

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [1], [4329]-6471, [i]-1xxix.  
Pages 4351 & 4517 comportent une numérotation fautive: p. 3541 & 517.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x		
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
		12x			16x			20x			24x			28x			32x

*Comptes*

23/43

# COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

## DÉBATS

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

51  
50

*Part III*

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

54-55 VICTORIA, 1891.

VOL. XXXIII.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE VINGT-UNIÈME JOUR D'AOUT ET LE TRENTIÈME JOUR DE SEPTIEMBRE, INCLUSIVEMENT, 1891.



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, EMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.

# Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉRIÈRE.

### COMPUTATION DU TEMPS.

M. TUPPER: J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 166). Dans le cours de la présente session, la chambre a été mise en possession des documents relatifs à la fixation du temps, et les documents ont été imprimés par ordre du parlement et distribués aux honorables députés. A cette phase de la session, cependant, je me propose simplement de déposer le bill qui est sur l'ordre du jour, afin que l'importante question à laquelle il a trait puisse être discutée à une époque plus favorable que celle-ci pour l'étude des questions et l'examen des documents distribués au parlement.

Je dois, cependant, en présentant ce bill, en expliquer la teneur et donner la raison qui me porte à le soumettre à l'attention du parlement. C'est un fait bien connu que, dans divers pays, de ce côté-ci comme de l'autre côté de l'Atlantique, les compagnies de chemin de fer ont déjà adopté ce système et l'ont trouvé avantageux pour l'exécution des travaux des corporations de chemin de fer, tels que le mouvement des trains et les trafics. En 1884, des délégués de vingt-cinq nations se réunissaient en conférence à Washington pour étudier la question d'un système commun de computation de temps. Je dois exposer en peu de mots à la chambre les résolutions adoptées à cette conférence. Ces résolutions sont contenues dans le préambule du présent bill. Les voici: 1. Que le premier méridien commun à toutes les nations soit le méridien qui traverse l'observatoire de Greenwich. 2. Que le passage moyen du soleil sur l'anti-premier méridien constitue le zéro dans la computation du temps. 3. Qu'il y ait une mesure universelle ou règle de temps commun à toutes les nations; que cette règle universelle corresponde au jour civil moyen de Greenwich et lui soit identique, sauf en ce qui concerne la notation des heures, qui se fera par une simple série de 0 à 24.

Les résolutions adoptées à cette conférence ont été approuvées par des corps scientifiques très éminents et très importants du monde entier. Je puis dire en passant, tel que le démontrent les documents soumis au parlement, qu'elles ont reçu l'approbation de la Société Astronomique, de la Société Royale, du Bureau de Commerce de l'Empire, du Bureau de poste général d'Angleterre, de la Compagnie de télégraphie Eastern, de la Eastern Extension Telegraph Company, de la Society of Telegraph Engineers, de la Maison de la Trinité, du bureau des affaires des Sauvages, du bureau colonial et de l'Amirauté. De sorte qu'il est inutile d'en dire davantage pour

indiquer la grande importance de la question et la nécessité d'y porter une très grande attention.

On propose que dans la computation du temps, il y ait virtuellement un jour universel, qui se terminera dans ce pays au moment même où se termine le jour civil à Greenwich, ne différant qu'en ce qui concerne le nombre des heures. Le jour est divisé, conformément au jour de Greenwich, en deux moitiés et, d'après la notation prévue par ce bill, sur ce qu'on appelle le système de vingt-quatre heures et les chiffres seront de 0 à 24. Le temps universel sera commun à toutes les localités, et en vertu des dispositions de ce bill, la seule différence sera lorsqu'il y a passage d'un méridien à un autre. Il y aura cette uniformité, que les minutes et les secondes correspondront, les heures différant, seulement à mesure qu'on avance de l'est à l'ouest, la surface de la terre étant divisée en vingt-quatre méridiens ou divisions de l'est à l'ouest, la différence entre chacun étant d'une heure. Quand il est 10 heures à un endroit donné, si l'on franchit vers l'ouest une section ou zone, il sera 11 heures, midi à la zone suivante; les minutes et les secondes correspondant, comme je l'ai dit, les heures seulement variant d'après les zones et les divisions.

La ligne centrale de chaque zone sera un méridien d'une heure, et les méridiens d'une heure seront séparés par 15 degrés de latitude. Ils seront numérotés par ordre consécutif vers l'ouest à partir de zéro, l'anti-premier méridien. Je puis mentionner comme autre raison pour ajourner l'étude du bill, qu'en l'examinant, on verra que l'une des premières choses à déterminer est la longitude et qu'actuellement, la longitude de plusieurs localités au Canada n'est pas définitivement fixée. Dans l'ouvrage entrepris actuellement par les autorités anglaises, jointes à la Société Royale du Canada, ou, à tout événement, par les autorités du collège McGill, la longitude de Montréal sera fixée cette année, et cela fait, on pourra déterminer la longitude de tout endroit au Canada. Je dois dire que, cette année, dans le parlement de l'empire allemand, en mars dernier, Von Molke a parlé de la grande importance de la question à propos d'un bill de chemin de fer soumis au parlement allemand, et parlant en faveur de l'adoption d'une règle universelle de temps, cet homme éminent a dit:

Messieurs, les désirs de la science vont plus vite que vos actes. Elle ne se contente pas de l'unité de temps pour l'Allemagne ou pour l'Europe centrale, elle désire obtenir un temps universel basé sur le méridien de Greenwich, et assurément avec plein droit à son point de vue et avec le but qu'elle poursuit.

Je crois que le mouvement profitera de l'adhésion du parlement à un principe qui a déjà été accepté aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suède, au Danemark, en Suisse et dans l'Allemagne méridionale.

En terminant ces explications sur la teneur du bill, je dois dire qu'afin qu'il ne soit pas imposé de force à une partie quelconque du pays et afin qu'on en fasse l'étude nécessaire à sa fructueuse opération,

le dernier article du bill décrète qu'il ne sera mis en opération dans une province que lorsque la législation de telle province aura adopté un bill du même genre. L'on évite ainsi toute question complexe de juridiction et la question de savoir si, relativement à des contrats ou à toute autre chose, le parlement fédéral a juridiction en la matière, ne se présentera pas. Même quand l'acte entrera en opération, il ne pourra être mis à effet sans le consentement de la législation.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

#### LE RECENSEMENT.

M. CASEY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, sans doute l'honorable directeur-général des postes se rappellera qu'il a promis hier de nous donner aujourd'hui certains renseignements.

M. HAGGART : Je me suis renseigné dans les bureaux du ministère, et j'ai appris que M. Johnson, le chef du bureau, a été obligé de s'absenter par suite d'un décès dans sa famille. Le fonctionnaire m'informe que, mercredi au plus tard, la chambre aura les tableaux complets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mercredi de la semaine prochaine ?

M. HAGGART : Oui, de la semaine prochaine.

#### QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. TARTE : M. l'Orateur, avant que vous passiez aux ordres du jour, je veux attirer votre attention sur une dépêche publiée dans le *Times* de Londres, du 10 août courant, à l'effet que le 8 août, j'aurais admis quelque part avoir reçu \$3,000 d'une société d'entrepreneurs publics accusés devant ce parlement. Cette dépêche est signée par l'agence Renter. Je suis heureux d'avoir à dire qu'elle est absolument mensongère et j'ajouterai qu'elle est volontairement mensongère, car, celui qui l'a écrite — si je suis bien informé — était présent lorsque l'incident, auquel je fais allusion en ce moment, a eu lieu. L'incident a été soulevé par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) devant le comité des privilèges et élections, lorsqu'il a cru devoir poser à M. McCreery une question dans laquelle il lui était demandé si je n'avais pas reçu \$3,000 de lui.—(Texte.)

M. l'ORATEUR : Est-ce que rapport a été fait à la chambre de ces délibérations du comité ?

M. TARTE : J'en suis sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR : J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que si un journal a publié sur son compte quelque chose relativement à des faits qui ne se sont pas passés dans cette chambre, à mon avis, il n'y a pas de question de privilège.

M. TARTE : Dois-je comprendre que je n'ai pas le droit de parler d'une dépêche publiée dans le *Times* de Londres ?

M. l'ORATEUR : Non, à moins qu'elle ne se rattache à quelque chose qui s'est passé dans cette chambre.

M. TARTE : Je fais allusion à une fausseté publiée contre moi.

M. l'ORATEUR : Il n'y a que ce que dit un journal au sujet des délibérations de la chambre qui soit une question de privilège.

M. TUPPER.

M. CASEY : Si je comprends bien, M. l'Orateur, l'honorable député parle d'une chose qui a été publiée contre lui et qui affecte son honneur et sa réputation comme député.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a le droit qu'a toujours exercé tout membre de cette chambre, de mentionner ce qu'il pense d'un certain passage des journaux reçus ici. Quand M. l'Orateur a déclaré à l'honorable député qu'il était hors d'ordre, ce n'est pas le *Times* de Londres, qu'il avait à la main, mais il lisait un extrait des délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait rapport à la chambre. Je ne crois pas qu'on puisse l'empêcher de justifier sa position ou de répudier un article de journal, mais il n'a pas le droit de lire les délibérations d'un comité qui n'a pas fait rapport à la chambre.

M. TARTE : Je parlais en français, mais je n'ai pas lu une ligne des délibérations d'un comité quelconque. Naturellement, M. l'Orateur, je suis parfaitement disposé à en passer par votre décision. Ce que je disais en français, c'est ceci, et je vais le répéter en français. Je suis justement à faire allusion à une dépêche publiée dans le *Times* de Londres et qui a rapport à ce qui s'est fait devant le comité des privilèges. Je tiens dans ma main le *Times* de Londres, et je crois avoir droit d'y faire allusion.

Cette dépêche est absolument mensongère, et comme il a été dit que j'avais admis quelque part avoir reçu une somme d'argent, je dis que quiconque a dit n'importe où et a écrit n'importe où, de loin ou de près, pareille chose, a dit une chose absolument mensongère.—(Texte)

#### COMITÉS DES COMPTES PUBLICS.

M. LANDERKIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur une question d'une importance considérable qui se rattache au comité des comptes publics. On sait depuis quelque temps qu'un conflit d'opinion a surgi dans ce comité, relativement au champ de l'enquête sur les comptes publics soumise à ce comité au cours de la présente session. Le fait est que les opinions sont tellement contradictoires qu'une ou deux fois, le temps du comité a été pris par un débat sur les droits et les fonctions du comité, au détriment de l'enquête en cours.

La difficulté est devenue si grave que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).—

M. TUPPER : Je vous demanderai, M. l'Orateur, si l'honorable député est dans l'ordre en parlant de difficultés qui ont eu lieu dans le comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami peut demander au gouvernement des renseignements touchant quelque question d'intérêt public, mais il ne peut continuer à discuter ni faire un discours.

M. LANDERKIN : Il est impossible d'exposer les faits sans faire l'histoire de l'affaire.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Si l'honorable député veut discuter quelque chose qui s'est passé devant le comité, le règlement ne le lui permet pas.

M. LANDERKIN : Je ne discuterai pas l'affaire ; je veux simplement poser une question au gouvernement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit poser directement la question ; j'ai déjà fait remarquer les inconvenients des discussions à cette phase des délibérations de la chambre.

M. LANDERKIN : Je partage entièrement votre opinion. Je désire demander au ministre de la justice s'il a remis officiellement au président de ce comité et aux membres du gouvernement qui ont assisté aux séances du comité, une copie de la résolution passée par la chambre sur la proposition du député d'Oxford-sud, afin qu'à l'avenir nos réunions soient consacrées à la conduite de l'enquête.

#### QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention, comme explication personnelle, sur une assertion qui a paru dans le *Globe* ; et je vais faire en sorte de me conformer au règlement dans mes explications. Le *Globe* publie ce qui suit à mon sujet :

Je vois dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1887—il n'a fait partie du parlement que pendant trois mois de cet exercice—qu'il a reçu \$958.83 ; en 1888, il a reçu \$5,440.75 ; en 1889, \$6,400.98 ; en 1890, \$6,818.43, soit, pendant les trois mois jusqu'à la fin de 1890—ou depuis son élection—un total de \$19,598.99 à part son indemnité comme membre du parlement. Afin de se soustraire aux dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, il organise, immédiatement après son élection, une compagnie à fonds social pour publier le *Leader* de Regina. Il divise le stock en 4,000 actions de \$5 chacune, prend lui-même 2,000 actions, et paie \$1,000. Une ou deux autres personnes prennent chacune une ou deux actions, et paient une bagatelle. Cela le soustrait aux dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement. Si ce n'est pas là faire du tripotage et se moquer de ses commettants, je ne m'y entends pas.

Et le *Globe* ajoute :

Qu'est-ce que M. Davin a à répondre ? M. Perley semble être son mortel ennemi, et partant, il n'est pas un témoin compétent contre lui dans les questions ordinaires ; mais dans le présent cas, il y a les chiffres des rapports officiels.

J'ai à dire, M. l'Orateur, que je n'ai point reçu d'argent depuis mon élection. Depuis que j'ai été élu membre du parlement, je n'ai jamais dit un seul mot à un ministre ni à un sous-ministre, au sujet de mes affaires personnelles ni au sujet d'aucune affaire commerciale dans laquelle j'avais des intérêts. Je n'ai jamais essayé de profiter de ma position politique pour avancer d'un iota mes affaires personnelles. Il est faux que j'aie enfreint en quoi que ce soit, les dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, comme on l'a insinué, et il est également faux que j'aie fait du tripotage. Si quelqu'un croit que j'aie en quoi que ce soit, enfreint les dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, il y a encore deux ou trois semaines d'ici à la prorogation, et je serais très heureux, s'il le croyait nécessaire, d'être assigné à comparaître devant un comité quelconque et de rendre témoignage.

M. MILLS (Bothwell) : Proposez que la question soit renvoyée immédiatement devant le comité des privilèges et élections.

M. DAVIN : L'assertion est faite dans une lettre vile, mensongère, misérablement écrite par le sénateur Perley.

M. L'ORATEUR : Je crains qu'il ne soit pas permis de parler en termes irrespectueux d'un membre de l'autre branche de la législature.

M. DAVIN : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, qu'une pareille nomination ait été faite au Sénat—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Vu que c'est une tache ineffaçable pour le Canada et pour tout ce qui s'y rattache.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : Il faut se rappeler que lorsqu'un honorable député est rappelé à l'ordre, il doit s'asseoir et se lever ensuite pour s'expliquer, s'il le désire.

L'ordre du jour est appelé.

M. CASEY : Dois-je comprendre que ce langage, dont on s'est servi, va rester dans les registres sans rétraction, ou quelle est la décision de l'Orateur à ce sujet ?

M. L'ORATEUR : J'ai déjà fait observer à l'honorable député qu'il ne doit pas parler irrespectueusement d'un membre de l'autre branche de cette législature, et je crois qu'il doit retirer les paroles dont il s'est servi à l'adresse d'un sénateur.

M. DAVIN : Dans ce cas, M. l'Orateur, je suppose que les usages parlementaires veulent que je dise que l'honorable monsieur est un homme véridique et honorable, et un honneur pour le Sénat.

M. L'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'une rétraction doit être complète ; elle ne doit pas être restreinte. Lorsqu'un député est coupable de s'être servi d'un langage contraire aux usages parlementaires, et qu'on lui demande de se rétracter, il doit se rétracter d'une manière complète.

Quelques VOIX : Retirez ces expressions.

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai guère besoin de dire que je suis toujours prêt à me conformer aux règles parlementaires et à vos décisions, et par conséquent, je retire, comme vous me l'enjoignez, ces expressions, puisqu'elles sont contraires aux usages parlementaires.

M. MILLS (Bothwell) : Et vous vous en servirez ailleurs.

#### SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

M. PATERSON (Brant) : Quel montant prenez-vous ?

M. FOSTER : Un cinquième.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la première et la deuxième fois.

#### ADOPTION EN DERNIÈRE ÉPREUVE.

Hôpitaux de marine ..... \$34,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la marine voudrait-il nous dire quelle proportion de ce crédit pour les hôpitaux de marine nous est remboursée ? Quelle est la dépense nette du pays pour ce service ?

M. TUPPER : Les taxes auxquelles on avait pourvu ont toujours été dépassées dans ces derniers temps, il y a eu une amélioration. L'an dernier, nous avons reçu \$6,000 de plus que nous n'avons dépensé et, naturellement il y a eu une grande différence pour ce qui regarde l'hôpital de marine de Québec. Les dépenses totales ont été jusqu'à pré-

sent de \$910,000, pendant les années mentionnées, contre \$894,000 qui ont été reçus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte qu'à présent, le crédit affecté aux hôpitaux de marine est couvert par les recettes?

M. TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment expliquez-vous cette augmentation dans le crédit affecté à l'inspection des bateaux à vapeur?

M. TUPPER: Il faut augmenter de deux officiers le personnel actuel, l'un de ces officiers devant être nommé dans Ontario, et l'autre dans les provinces maritimes. Il n'y a actuellement qu'un inspecteur dans les provinces maritimes, et nous constatons que le personnel actuel ne peut pas suffire pour la besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la comparaison entre les recettes provenant de cette source, et les dépenses?

M. TUPPER: Nous avons dépensé \$319,000 depuis 1870, et nous avons reçu \$295,000 de droits sur les vaisseaux. L'an dernier, nous avons dépensé \$1,000 de plus que les recettes, mais nous avons élevé le taux de six centins à huit centins, et en vertu du pouvoir donné au gouverneur en conseil d'élever le taux jusqu'à dix centins, nous espérons combler ce déficit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas soulever d'objection contre le procédé du ministre, ni contre le moyen à l'aide duquel il se propose de joindre les deux bouts, mais il est un ou deux points au sujet desquels je désirerais avoir des renseignements. En premier lieu, quelques personnes se sont plaintes à moi de ce que cet acte avait été captieusement appliqué dans certaines localités au sujet de petits yachts de plaisance; de ce qu'elles avaient été de nouveau forcées d'employer des mécaniciens porteurs de certificats, ce qui entraînait des dépenses considérables, et donnait très peu de protection au public en général, vu que ces yachts sont affectés à des fins privées. Le ministre exige-t-il que tous ceux qui conduisent une chaloupe à vapeur subissent un examen devant l'inspecteur?

M. TUPPER: Je me rappelle un cas semblable à celui que l'honorable député a mentionné, qui s'est présenté tout récemment, et dans lequel j'ai trouvé très dur d'appliquer la loi; mais après avoir examiné soigneusement la question, j'ai cru qu'il était peut-être mieux dans l'intérêt du public, d'adhérer à la règle. En vertu de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, je n'ai le pouvoir discrétionnaire de faire une exception dans aucun cas. On m'a soumis certains cas exceptionnels, dans lesquels j'aurais très volontiers, si j'en avais eu le pouvoir, accédé aux demandes qui m'étaient faites. En Angleterre, on ne fait d'exception pour aucun bateau qui transporte des passagers; mais en Canada, nous avons passé récemment un acte fixant la limite pour l'objet même que l'honorable député a mentionné. Le seul cas où nous puissions faire exception à cette règle rigoureuse, c'est lorsqu'il s'agit des yachts à vapeur de trois tonneaux dont on se sert exclusivement pour des fins de plaisance ou d'une nature privée. Dans les cas où je n'ai pu faire d'exception, le tonnage était plus considérable, et l'honorable député comprend le danger que je courrais en ne m'en tenant pas à la lettre de la loi. Tout irait bien, s'il n'arrivait pas d'accident; mais après avoir

M. TUPPER.

pris la responsabilité de délivrer un permis, il survenait un accident accompagné de pertes de vie, l'honorable député comprend aisément la position difficile dans laquelle serait placée le chef du ministère qui aurait pris sur lui d'accorder ce permis. Et quand même j'aurais délivré des permis dans ces cas où l'acte ne m'y autorisait pas, on aurait pu percevoir les amendes; mon autorisation n'aurait pas valu le papier sur lequel elle aurait été écrite. Il est toujours difficile de définir le tonnage exact pour lequel on pourrait faire une exception, mais c'est là la résolution adoptée par le conseil des inspecteurs de bateaux à vapeur, après un examen minutieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il va sans dire qu'on ne saurait blâmer le ministre de s'en tenir à la loi. Il doit appliquer la loi telle qu'elle est; mais quoique je n'aie pas l'intention de lui conseiller d'augmenter la législation de la présente session, je crois que c'est trop de sollicitude de notre part que de nous occuper de très petits yachts à vapeur appartenant à des particuliers. Le nombre de ces yachts augmente rapidement, et je crois que l'on pourrait donner au ministre un pouvoir discrétionnaire dans le cas de yachts d'un tonnage dépassant beaucoup trois tonnes; je ne suis guère prêt à suggérer une limite. Il va sans dire que lorsque ces yachts transportent des passagers, j'approuve le ministre de prendre les plus grandes précautions; mais pour ce qui regarde des bateaux de plaisance, qui ne transportent pas de passagers, je crois que si ceux d'un tonnage inférieur à vingt tonneaux veulent sauter, nous pourrions les laisser faire sans préjudice pour le public.

M. TUPPER: Les bateaux de trois tonneaux sont complètement exempts de l'application de la loi; mais j'ai oublié de dire à l'honorable député que nous pouvons accorder des permis à une autre classe:

Le ministre de la marine et des pêcheries, sur le rapport de l'inspecteur des chaudières et des machines, dans le district duquel le bateau à vapeur doit naviguer, peut accorder un permis à un mécanicien de quatrième classe ou autre requérant suffisamment compétent par sa connaissance des machines à vapeur et son expérience comme mécanicien, l'autorisant à agir comme mécanicien sur un bateau à vapeur devant transporter des passagers et d'un tonnage ne dépassant pas vingt tonneaux.

Voilà le pouvoir discrétionnaire que nous avons; et dans le cas dont veut sans doute parler l'honorable député, la difficulté n'était pas que nous ne pouvions point y pourvoir, mais on voulait amener le bateau d'une région éloignée d'Ottawa sans permis et sans inspection, et j'étais tenu par les termes de cet acte de n'agir que sur le rapport d'un inspecteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut examiner si une plus grande latitude peut être donnée. Il y a un autre point, beaucoup plus important pour le public, sur lequel je désire appeler son attention. Je crois que l'acte contient des dispositions suffisantes, mais je ne pense pas que les autorités les mettent toutes en vigueur. Je veux parler du nombre excessif d'excursionnistes que transportent constamment, à ma connaissance personnelle, les steamers en été, coutume qui est très dangereuse. J'ai vu des steamers partir des ports de nos lacs avec un nombre d'excursionnistes tel, que si le plus léger accident était arrivé, plusieurs centaines d'existences auraient probablement été perdues; et je sais que les appareils de sauvetage qu'il y avait à bord étaient tout à fait insuffi-

sants. Je sais que des restrictions sont imposées, mais je sais aussi que dans ces excursions, on les élude constamment et systématiquement. Je ne sais pas si cette affaire relève du département des douanes ou de celui de la marine; ce que je sais très bien, c'est qu'un grand nombre de personnes sont exposées sans nécessité à de grands dangers. Je ne sache pas que le Canada ait été, à cause de cela, le théâtre de grands désastres; mais l'honorable ministre n'ignore pas que dans d'autres pays, ces excursions ont été la cause d'une multitude de pertes de vie.

M. TUPPER: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député; aussi j'ai donné des ordres rigoureux pour la mise en vigueur de la loi qui interdit l'encombrement des bateaux. L'honorable député pourra se convaincre en consultant le dernier rapport du département que nous seulement nous avons pris des mesures pour faire respecter la loi concernant l'encombrement des bateaux, mais aussi pour citer en justice tous ceux qui enfreignent cette loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de poursuites ont été prises?

M. TUPPER: Il y en a en ce moment un assez grand nombre devant les tribunaux, comme l'honorable député pourra s'en convaincre à la page 45 du rapport. Les officiers du département de la marine ont ordre d'appliquer la loi et les officiers de douane ont le droit de refuser le certificat d'acquiescement aux vaisseaux qui l'enfreignent. Pendant quelques années, la loi n'a pas été mise en vigueur, mais des accidents lamentables nous ont plus tard engagés à la mettre en vigueur; depuis deux ans, nous avons intenté des poursuites contre tous ceux qui ont été dénoncés pour l'avoir violée et nous ordonnons à nos officiers publics d'en faire l'application avec beaucoup de sévérité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je remarque que ces poursuites sont presque toujours renvoyées par le magistrat.

M. TUPPER: C'est une difficulté que nous éprouvons dans l'application d'un grand nombre de lois faites par ce parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'en suis pas surpris; mais je crois qu'à la prochaine session, l'honorable ministre devrait présenter un bill afin de pourvoir à l'application plus efficace de ces lois, afin de mettre l'application de ces lois à l'abri des objections techniques et de faire punir les propriétaires de vaisseaux qui reçoivent à leur bord plus de personnes que la loi ne leur permet de prendre, ou qui transportent des voyageurs sans que leurs vaisseaux soient munis des appareils que la loi les oblige de posséder pour la protection de ces voyageurs. La protection des voyageurs doit être considérée comme une chose de la plus haute importance et je crois que quelques lourdes amendes infligées aux vaisseaux qui enfreignent la loi auraient un effet salutaire.

Pêcheries—Salaires etc., Nouvelle-Ecosse. \$23,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un petit malentendu entre quelques-uns de mes honorables amis et nous. Ils nous ont dit que tout ce qu'ils nous demandaient d'abord, c'était d'adopter un cinquième des crédits.

M. TUPPER: Je consens volontiers à cela pour les crédits supplémentaires qui devront faire suite à ces items.

M. FRASER: La branche ouest de la rivière de l'Est est-elle encore soumise à l'acte des Pêcheries?

M. TUPPER: Oui.

M. FRASER: On m'avait dit que la branche ouest de la rivière de l'Est avait été soustraite à l'application de l'acte des Pêcheries il y a quelques années.

M. TUPPER: Vous avez été mal renseigné. Dans le comté de Pictou, il n'y a pas de rivière exempte de l'opération de cette loi.

M. FRASER: J'ai fait insérer dans l'ordre du jour une interpellation afin de savoir pour quelle raison M. Torey, inspecteur des pêcheries à Guysborough, a été congédié et remplacé par une autre personne.

M. TUPPER: C'était son devoir d'officier des pêcheries et des douanes de mettre en vigueur l'acte des Pêcheries, surtout envers les vaisseaux étrangers. Or, il a permis à un vaisseau de pêche américain, qui n'avait pas de licence sous le *modus vivendi*, d'entrer dans son port, d'y prendre des provisions, d'y vendre sa cargaison et de faire tout ce qu'il est permis à nos propres vaisseaux de faire. C'était un vieux fonctionnaire, qui avait eu auparavant le commandement d'un de nos croiseurs, de sorte qu'il connaissait la loi. Malgré cela, il a permis à ce vaisseau de sortir du port en payant une amende de \$800, tandis que la pénalité était la confiscation du vaisseau même. Sa faute avait été trop grave pour nous permettre de ne pas le congédier. L'investigation a démontré qu'il n'avait pas les qualités nécessaires pour remplir les fonctions qui lui avaient été confiées. Tout a été fait à la hâte; le vaisseau avait repris la pleine mer avant que son rapport ne fût parvenu au département; bien qu'il eût lui-même retenu ce vaisseau pour violation flagrante des lois de la douane et des pêcheries, il lui a permis de reprendre la mer en payant une amende de \$800, somme tout à fait hors de proportion avec la valeur du vaisseau et qu'il ne pouvait accepter qu'en violant la loi qui décrète la confiscation.

M. FRASER: Je veux appeler l'attention du comité sur le cas de M. Torey. M. Torey a été un des officiers publics du comté de Guysborough pendant plus de vingt ans et je ne crains pas de dire que comme homme habile, comme homme versé dans la loi des pêcheries, comme officier de la douane et des pêcheries fidèle à son devoir, il a été l'égal au moins du meilleur fonctionnaire public de la Nouvelle-Ecosse. La saisie dont il s'agit a été faite l'année dernière, et M. Torey a envoyé au département des explications complètes au sujet de cette affaire. Il ne lui était pas possible de faire mieux que ce qu'il a fait. Il a accepté \$800, parce que c'est tout ce qu'il pouvait obtenir et qu'il n'avait pas assez d'hommes sous ses ordres pour s'emparer du vaisseau; il lui fallait prendre \$800 ou laisser partir le vaisseau sans rien obtenir du tout. Cela s'est passé en 1890, mais il n'en a plus été question qu'après les élections générales. Il y a vingt ans que M. Torey était à la tête des pêcheries de ce comté et remplissait les fonctions de percepteur des douanes. Il avait toujours fait son devoir de manière à satisfaire entièrement le gouvernement. Non seulement c'était un bon fonctionnaire public, mais toute sa vie, il a été un partisan zélé du gouvernement. Il a été candidat du gouvernement deux ou trois fois dans le comté, sans espoir de succès. Personne dans le

comté n'a jamais prétendu que c'était un fonctionnaire incompetent, personne n'a jamais parlé de cette saisie.

M. TUPPER : L'honorable député est dans l'erreur.

M. FRASER : On a appelé l'attention de M. Torey sur cette affaire et il a donné des explications. J'ai en ma possession cette correspondance. Voici une lettre datée Guysborough le 28 juillet 1890 :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, liasse 1891-90, concernant mon rapport à propos de la goélette *Abbie M. Deering*. En réponse à cette lettre, je vous prie d'observer que ce vaisseau a été saisi principalement pour avoir violé les lois de la douane, bien qu'il eût aussi certainement violé l'acte des pêcheries. J'ai traité cette affaire au point de vue de la loi des douanes et quand on m'a remis les \$800 qui formaient le montant des amendes auxquelles plusieurs personnes étaient sujettes dans cette affaire en vertu de la loi sur laquelle je me fondais, j'ai cru que c'était mon devoir de relâcher le vaisseau. Si j'ai commis une faute, c'est parce que je ne connaissais pas mieux. Je dois ajouter que la somme entière de \$800 n'a pas été fournie, je crois, par le commandant et les propriétaires du vaisseau, mais par dix personnes impliquées dans cette affaire. L'argent m'a été remis par MM. Whiteman, qui étaient eux-mêmes impliqués dans cette affaire.

Cette lettre était la réponse à la lettre du département que voici :

A propos de votre rapport concernant la saisie de la goélette *Abbie M. Deering*, pour infraction aux lois et règlements des pêcheries, je dois vous faire observer que vous avez relâché ce vaisseau moyennant un dépôt de \$800, tandis que la loi vous ordonnait de le confisquer. Le seul compromis que la loi permette est l'acceptation d'un dépôt égal à la valeur du vaisseau. J'ai instruction du ministre des douanes de vous demander en vertu de quelle autorité vous avez accepté un dépôt moindre que la valeur du vaisseau et relâché ce vaisseau sans instruction, ou autorisation ni de la part de ce département, ni de la part du département des pêcheries ?

Les explications données par M. Torey se lisent comme suit :

Dans la soirée du 22 courant j'ai reçu d'une personne de Canso un télégramme m'informant que la goélette de pêche américaine *Abbie M. Deering*, de Gloucester, capitaine Jeremiah Gordon, avait déchargé du poisson à cet endroit durant la nuit précédente et qu'elle se préparait à remettre à la voile le jour suivant. Je télégraphiai tout de suite à M. Young d'aller saisir ce vaisseau, ajoutant que je me rendrais à bord le lendemain, ce que je fis. Après avoir pris des renseignements, j'ai découvert que ce vaisseau venait des bancs, qu'il n'avait pas de permis et que l'accusation contre lui était bien fondée et qu'elle pouvait être prouvée. Je me rendis ensuite à bord, où je vis le capitaine et les autres personnes impliquées dans cette affaire, qui firent des aveux complets. Ils reconnurent avoir déchargé 4,610 livres de morue et une certaine quantité de fétan, et d'avoir embarqué environ 4 tonnes de glace, et ils me dirent qu'ils voulaient prendre arrangement tout de suite afin que le vaisseau pût reprendre la mer. Je leur offris ou de laisser la loi suivre son cours, ou de payer une amende de \$800 pour violation de l'acte des douanes, du traité de 1818 et des lois qui s'y rattachent avec, en outre, les frais encourus. On leur accepta cette offre et hier, ils ont payé \$800 d'amende et \$25 de frais, puis j'ai relâché le vaisseau. Cet arrangement a été conclu avec l'entente que nulle autre poursuite ne sera intentée de part ou d'autre, les propriétaires conservant, néanmoins, leur privilège de faire appel à la générosité du ministre afin qu'il diminue le montant de leur amende s'il croyait opportun de le faire.

Ce rapport porte la date du 25 avril 1890, et il a été envoyé par M. Torey avant la lettre que j'ai lue tout à l'heure. Cet officier prétend qu'en acceptant \$800, il a fait ce qu'il pouvait faire de mieux dans l'intérêt du département. Il dit qu'à cette époque, il n'aurait pas pu s'emparer de ce vaisseau, parce qu'il n'avait pas les hommes nécessaires pour cela ; il ne pouvait pas faire plus que ce qu'il a fait. L'affaire en est restée là ; l'amende a été versée dans la caisse du gouvernement. M. Torey croyait

M. FRASER.

qu'il n'entendrait plus parler de cette affaire. Voici un fonctionnaire qui depuis vingt ans remplissait ses fonctions à la grande satisfaction des meilleurs citoyens du comté, un homme vigilant et énergique qui ne laissait pas échapper une seule occasion de mettre la loi en vigueur, qui s'était même fait un grand nombre d'ennemis à cause de la vigilance avec laquelle il surveillait les contrebandiers et les obligeait à respecter la loi, et on attend après les élections pour l'avertir qu'on va le congédier pour une affaire qui s'est passée longtemps auparavant. Je l'ai dit tout à l'heure : M. Torey était un des partisans du gouvernement, il l'est encore. Autant qu'un fonctionnaire public peut être partisan d'un gouvernement, personne n'était plus partisan du gouvernement actuel que lui. Les adversaires du gouvernement prétendaient même qu'il montrait trop de partisannerie pour un employé public. Sa maison était une des maisons où les amis du gouvernement dans ce comté se rassemblaient le plus souvent ; il faisait pour son parti tout ce que sa situation lui permettait de faire et cela lui attirait même la censure de ses adversaires politiques. Mais lors des dernières élections générales, il n'a pas cru devoir aller voter pour le candidat du gouvernement et il est resté chez lui.

Je ne comprends pas que ce ne soit qu'après les élections qu'on ait trouvé que cet homme méritait son congé pour l'affaire dont nous avons parlé tout à l'heure. Le motif de son renvoi, c'est que ses anciens amis conservateurs l'ont jugé indigne de conserver sa situation, parce qu'il n'avait pas voté pour leur candidat. Ce n'est pas le gouvernement actuel, ni sa politique que M. Torey a combattus, c'est la personne même du candidat, et c'est parce qu'il n'a pas voté pour ce candidat que le gouvernement l'a congédié. Il me semble que le gouvernement n'aurait pas dû traiter comme cela un homme qui l'avait servi fidèlement pendant vingt ans. M. Torey n'est pas encore un vieillard ; il est encore capable de remplir les devoirs d'inspecteur des pêcheries et de percepteur des douanes ; j'ose dire qu'il est capable de le faire mieux que personne dans le comté ; j'ose dire qu'il a des connaissances plus étendues au sujet des pêcheries et des lois des pêcheries que personne dans le comté, qu'il était un officier plus précieux pour le gouvernement que tous les autres officiers du comté. Même si le gouvernement avait raison de prétendre qu'il a enfreint la loi, il faut observer qu'il ne l'a pas fait volontairement ; au contraire, il a fait ce qu'il a cru mieux de faire dans l'intérêt du pays.

Mais je veux faire observer une autre chose à la chambre. Ce n'est que le printemps dernier, dans le cours du mois de mai, que l'avis de sa destitution lui a été transmis. Dans le mois de mai, il a écrit une lettre au département afin de se plaindre de la rigueur de sa destitution et de savoir quelle en était la raison. Le gouvernement lui a répondu qu'il avait été destitué pour deux raisons : à cause de sa conduite vis-à-vis du vaisseau de pêche américain en question et à cause de son âge avancé. Je prétends que son âge n'est pas une raison. M. Torey n'est pas assez vieux pour être incapable de remplir les devoirs de sa situation. Avant le mois de mai dernier, depuis l'automne précédent, on ne lui avait jamais soufflé mot de sa destitution prochaine, et j'ose dire que ce n'est que parce que M. Torey n'a pas cru devoir voter pour le candidat du gouvernement—et cela était une affaire personnelle—qu'il a été congédié ; sans cela, on n'aurait pas

même songé à le destituer. Si le gouvernement avait fait ce qu'il a fait envers lui immédiatement après l'événement invoqué comme raison de son renvoi, je n'en serais pas surpris, car nous savons que la procédure suivie dans les cas de cette nature par le gouvernement est tout à fait sommaire. Nous savons tous que quand M. Ross a violé la loi, on ne lui a pas donné six à huit mois pour réfléchir sur sa conduite, mais qu'on lui a signifié son congé sur-le-champ.

M. TUPPER : Non.

M. FRASER : Combien de temps encore est-il resté en fonctions ?

M. TUPPER : Au delà d'un mois.

M. FRASER : Oui, mai dans le cas dont je parle la saisie a été faite en avril 1890, et ce n'est que le 26 mai 1891, ou vers le commencement de mai qu'on donne avis à ce fonctionnaire de sa destitution. Voilà le secret de toute cette affaire. On n'avait jamais songé à le congédier et j'ose dire que si M. Torey eut fait comme auparavant, travaillé pour le candidat du gouvernement, nous n'aurions jamais entendu parler de sa destitution, ni de l'affaire qui a servi de prétexte à cette destitution. M. Ross a été destitué à un mois d'avis ; alors, il n'y avait d'élections pendantes ; mais M. Torey n'a pas été chassé pour l'affaire dont on parle maintenant.

C'est l'impression générale dans le comté, parmi les conservateurs comme parmi les libéraux, que M. Torey a été décapité parce qu'il n'a pas voulu voter. Mais il y a plus : on a envoyé au gouvernement en faveur de M. Torey, une des pétitions les plus importantes qu'il ait jamais reçues, une pétition signée par plus de mille personnes des deux partis politiques et par quelques-uns des partisans les plus forts et les plus influents du ministère. Mais au moment des élections, M. Torey a eu des idées quelque peu indépendantes ; alors, on n'a plus tenu compte de ses services passés, des services qu'il avait rendus au gouvernement ; on s'est dit qu'il fallait le frapper afin de lui apprendre, à lui et à tous ceux qui oseraient s'abstenir de voter dans une élection, que la loi doit être respectée. Si M. Torey avait été coupable de négligence, ce serait une excuse pour ceux qui l'ont congédié ; mais, même dans ce cas, je dis qu'un employé qui a bien servi le gouvernement pendant vingt ans, a droit à plus d'égards qu'on n'en a eu pour lui. Tout le monde du comté peuvent nous dire qu'il a toujours bien rempli son devoir personnellement et qu'il a toujours fait tout ce qu'il pouvait faire pour aider aux autres à réprimer la contrebande, qu'il a toujours travaillé de toutes ses forces dans l'intérêt du gouvernement ; je dis donc qu'on aurait dû avoir plus d'égards pour un fonctionnaire comme celui-là, faut-il chasser un employé parce qu'il lui est arrivé une fois d'enfreindre la loi ? Cet homme a passé ses meilleures années au service du gouvernement et il a aujourd'hui au delà de soixante ans ; le gouvernement est blâmable de l'avoir traité avec tant de rigueur. Je ne suis pas un ami politique de M. Torey, il n'est pas un de mes partisans et je crois qu'il n'a jamais voté pour le parti libéral dans ce comté. Toute son influence et celle de sa famille ont été mises en jeu contre mon parti. Néanmoins, je réclame justice pour lui comme je le ferais pour un de mes amis politiques. Je suis obligé de dire que pour avoir été mon adversaire, M. Torey n'en était pas moins un bon fonctionnaire public et qu'il ne méritait pas d'être traité comme il l'a été par le

gouvernement. Pourquoi ne s'est-on souvenu de sa prétendue faute que si tard ? Pourquoi ne pas l'avoir puni tout de suite, puisqu'il était si coupable ? Pourquoi être resté si longtemps sans lui en dire un seul mot ?

C'est quand le gouvernement s'est aperçu que M. Torey était devenu indépendant et qu'il avait refusé de voter pour son candidat, qu'il se résolut de lui signifier son congé. Comparé avec son successeur et les connaissances de ce dernier, Torey est comme le ministre de la marine si on comparait celui-ci à son plus jeune enfant. Son successeur n'a pas plus de connaissances au sujet des pêcheries que le ministre de la marine pourrait s'attendre à en trouver chez son plus jeune enfant. Je ne dis pas que le successeur de M. Torey n'est pas un homme respectable ; mais c'était un petit boutiquier qui ne connaissait rien en dehors de sa marchandise. M. Torey était membre du service depuis vingt ans et il avait été commandant des vaisseaux du gouvernement. Il n'y a pas un détail de cette partie du service public que ne connaisse M. Torey ; pas un pouce de terrain dans le comté qu'il n'ait vu. C'est lui qui surveillait les employés du gouvernement dans ce comté, c'est lui qui était tout le gouvernement là-bas. Il percevait les droits de douane, administrait les pêcheries et faisait tout. Je le répète, le gouvernement a commis une injustice envers un bon employé public de vingt ans de service, contre qui il n'existait pas une seule plainte. Pas un homme dans le comté n'est sur pieds à une heure plus matinale que M. Torey ; je l'ai vu partir avant le point du jour pour aller accomplir son devoir. Aujourd'hui, on dit qu'il faut qu'il disparaisse parce qu'il devient vieux. M. l'Orateur, je vous prie d'observer qu'on a eu soin d'invoquer ce deuxième motif, parce qu'on savait que le premier n'était pas suffisant pour autoriser sa destitution. Le premier motif n'était pas suffisant, c'est pour cela qu'on parle aujourd'hui pour la première fois de son grand âge. On dit : Vous êtes maintenant trop vieux. Sans doute, le gouverneur général a pensé qu'il s'agissait d'un vieillard décrépité comme ceux que nous voyons ici se réchauffer au soleil sur les pelouses et qu'il s'est dit que son renvoi était nécessaire dans l'intérêt public, pour l'efficacité du service. Je crois pouvoir dire que si le gouverneur général eut connu toutes les circonstances qui se rattachent à cette saisie, avec les explications de M. Torey, il ne l'aurait pas congédié. Si tous les fonctionnaires publics sont exposés à subir le même traitement, nous sommes en présence d'un état de choses fort grave.

J'aimerais entendre l'explication de cette affaire. Sans doute, M. Torey avait enfreint la lettre de la loi ; mais d'autre part, il n'y avait pas dans tout le Canada un meilleur fonctionnaire que lui, un fonctionnaire de son âge qui avait rempli son devoir pendant vingt ans plus fidèlement que lui. En effet, personne n'avait oui-dire qu'il eût commis une faute auparavant ; c'est pour cette faute unique, bien qu'il dise qu'il ne pouvait pas faire autre chose que ce qu'il a fait, qu'on l'a congédié. S'il n'avait pas accepté les \$800, ce vaisseau aurait repris la mer malgré lui et il aurait été protégé dans sa fuite par plusieurs autres vaisseaux américains alors dans les eaux de Canso ; M. Torey a donc agi sagement. Oh prendre des hommes pour s'emparer de ce vaisseau ? Après l'offre de \$800, les habitants des environs n'auraient pas vu d'un bon œil qu'on cherchât à s'en emparer. Le capitaine n'a pas déclaré qu'il

se faisait fi de la loi et qu'il allait reprendre la mer ; il a offert \$800 pour satisfaire à la loi et, après cela, les gens de l'endroit lui étaient sympathiques ; il s'agissait donc de prendre \$800 ou de laisser le vaisseau s'échapper sans rien payer. A cette époque, le gouvernement a été satisfait de cette explication ; c'est pour cela qu'il a gardé le silence jusqu'au moment où M. Torey a refusé de voter, jusqu'aux dernières élections. Ce que je réclame pour cet homme, je le réclamerais pour tout autre fonctionnaire public. Je n'ai aucun intérêt à faire ce que je fais en ce moment ; M. Torey n'est pas un de mes amis politiques, ni un de mes amis personnels ; il n'a aucun droit à mes services, ni à ceux des autres libéraux du comté. Il a rempli ses devoirs fidèlement pendant bien des années et pour une seule faute, on le dépouille de ses fonctions. Je regrette qu'on ait destitué M. Torey pour lui personnellement et pour l'efficacité du service ; je regrette que le gouvernement après avoir ignoré cette affaire si longtemps, ait cru devoir la remettre au jour après les élections à la demande de mon ancien adversaire, qui a voulu se venger de M. Torey, parce que ce dernier ne lui avait pas accordé l'appui de son influence et de son vote. J'affirme en présence du ministre des pêcheries que si mon ancien adversaire n'avait pas poussé le gouvernement à congédier M. Torey, ce dernier n'aurait pas été destitué. La conduite du gouvernement en cette affaire—et je ne parle pas en faveur de M. Torey, mais en faveur de tous les fonctionnaires publics—a été la cause d'une grande injustice qui a été ressentie par un grand nombre des meilleurs amis du gouvernement. On pourrait peut-être penser que je ne serais pas fâché de voir le gouvernement se faire des ennemis ; mais cela ne m'empêcherait pas de déclarer que je n'attends rien ni de M. Torey, ni de ses amis ; que je parle simplement d'un bon et fidèle fonctionnaire public qui a été, selon moi, victime d'une injustice.

M. TUPPER : L'honorable député a pris une attitude bien étrange dans cette affaire. D'après lui, nous avons commis une grande injustice envers un conservateur, envers un homme de parti dont il n'attend rien, envers un homme qui est, dit-il, un partisan du gouvernement et qui s'appelle "Torey." L'honorable député a aussi parlé d'un autre cas, celui de M. Ross, un cas qui, selon moi, n'est pas d'une nature aussi grave et aussi extrême que l'autre. Je crois que M. Ross, qui avait été auparavant libéral, était partisan du gouvernement au moment où ce dernier lui a significé son congé. D'abord, je dois dire à l'honorable député de Gnyssborough (M. Fraser), qui semble en savoir plus que personne sur les motifs qui ont engagé le gouvernement à congédier cet homme, je dois lui dire au nom du gouvernement et en mon nom propre—car c'est moi et le ministre des douanes qui avons donné ordre de congédier M. Torey—que je crois qu'il ne connaît pas l'affaire. L'honorable député dit que M. Torey est encore conservateur. Je n'en sais rien ; je n'ai pas pris de renseignements afin de savoir pour qui il avait voté aux dernières élections ; jamais, je n'aurais connu ce que je sais aujourd'hui de ses opinions et de sa conduite politiques sans les lettres qu'il m'a lui-même écrites depuis que le gouvernement a cru devoir lui nommer un successeur. La première nouvelle que j'ai eue de la conduite politique de M. Torey lors des dernières élections, c'est quand j'ai reçu de lui une longue lettre dans laquelle il m'expliquait au long les rai-

M. FRASER.

sons pour lesquelles il n'avait pas donné son appui à M. Ogden. Bien que l'honorable député de Gnyssborough prétende en savoir long dans cette affaire, il n'a cependant pas étudié avec assez de soin les documents qui s'y rapportent et qu'il a en ce moment entre les mains. L'honorable député ne dit pas que le gouvernement n'a pas eu raison de le destituer, mais que s'il devait le destituer, il aurait dû le faire au mois d'avril l'année dernière, au lieu d'attendre au mois de mai, cette année. De sorte qu'au lieu de faire à cet homme la grande injustice dont parle l'honorable député, le gouvernement lui a conservé son emploi selon l'honorable député lui-même, un an de plus qu'il n'aurait dû le faire.

L'honorable député ne veut seulement pas accorder à ce fonctionnaire public les circonstances atténuantes qui résultent de son grand âge ; il affirme et réaffirme que c'était un officier public vigoureux, vigilant, intelligent, parfaitement au courant de ses devoirs et capable de les remplir avec efficacité. Mais si tout cela est vrai, sa conduite est inexcusable. Dans ce cas, le gouvernement aurait eu tort de mettre cet homme à la retraite ; car il aurait dû le congédier sans pension de retraite. Les explications fournies par l'honorable député ne sont pas justes et ne sauraient être prouvées par les documents qu'il possède. Il cherche à mettre la chambre sous l'impression que cet homme s'est conduit avec discrétion et qu'il n'a pas outrepassé ses pouvoirs d'officier de douane ; qu'il s'est trouvé en présence d'une infraction à l'acte des douanes et à l'acte des pêcheries et qu'il a montré beaucoup de discrétion en faisant payer aux coupables la plus forte pénalité de la loi des douanes ; car il savait qu'il lui serait impossible d'obtenir ou de faire plus que cela. S'il était vrai que cet officier agissait en vertu de la loi des douanes, il avait le pouvoir de réclamer la pénalité la plus élevée et c'est ce qu'il a fait. Mais un peu plus loin, l'honorable député a oublié ce raisonnement et a dit que, en effet, la saisie de ce vaisseau avait été opérée à cause d'une infraction à l'acte des pêcheries, et il sait que cette infraction était une des plus graves qui se puisse commettre, d'après nous, contre l'acte des pêcheries. Or, l'honorable député avoue que M. Torey n'a fait aucun effort pour appliquer l'acte des pêcheries. L'honorable député ne doit pas oublier que ce n'est qu'après l'événement que l'inspecteur Torey a eu l'idée de prétendre qu'il avait agi en vertu de l'acte des douanes. Dans son rapport, Torey dit qu'il a arrêté ce vaisseau pour infraction aux lois de douanes ; mais voici comment il décrit l'offense :

Qu'il a saisi ce vaisseau, dont la valeur était de \$10,000, pour infraction aux lois du revenu du Canada, pour avoir dans le port de Canso, dans la nuit du 21 avril 1890, déchargé et vendu une partie de sa cargaison, savoir : du poisson frais et du poisson salé, et pour avoir, de plus, chargé de la glace et d'autres articles à l'usage des pêcheurs, sans avoir de licence ou de permission de le faire.

Dans le reste de son rapport, il constate que la saisie n'a pas été opérée pour infraction à la loi des pêcheries d'une manière générale, mais il cite les lois qui ont été violées en particulier. Il savait que pour cette infraction aux lois des pêcheries, la pénalité était la confiscation et que la loi ne lui laissait aucune discrétion à exercer. Il avait sous les yeux l'expérience de Ross, dont la destitution a fait l'année dernière le sujet d'un débat en chambre, au cours duquel, certains députés de la gauche ont reproché au gouvernement d'avoir traité Ross avec trop de rigueur. Il savait que le gouvernement

avait alors répondu que si le châtiement était sévère, il était nécessaire d'user de cette rigueur afin de condamner d'une manière aussi éclatante que possible la conduite des officiers qui s'arrogeaient l'autorité de permettre à qu'elqu'un de violer l'acte des pêcheries et le traité de 1818 ; toute autre conduite de la part du gouvernement, le moindre relâchement de la part des officiers qui surveillent nos côtes serait de nature à nuire aux négociations futures, à neutraliser les efforts de ceux qui seront chargés de remettre les traités à l'étude ; car il est important qu'ils puissent démontrer que non seulement nous avons des droits, mais que ces droits nous les avons constamment exercés sans permettre une seule fois qu'on y porte atteinte. Il savait tout cela, et, malgré cela, il s'empresse de relâcher ce vaisseau, et il s'excuse au moyen d'incidents personnels. Il ne dit pas que c'est parce qu'il ne disposait pas de forces suffisantes qu'il n'a pas retenu ce vaisseau ; mais il dit que les \$800 ont été fournies par des personnes de la localité. Cet officier est populaire, dit-on, des milliers de personnes des deux camps politiques se sont empressés de prier le gouvernement de lui pardonner et de ne pas le congédier ; sans doute, il a acquis une partie de cette popularité en profitant de son autorité pour favoriser ses voisins et les habitants de ce comté. Il a donné plusieurs sortes d'excuses, mais chacune d'elles rend l'offense encore plus grave qu'elle ne paraissait en premier lieu.

L'honorable député (M. Fraser) demande pourquoi nous ne l'avons pas congédié l'année dernière ; voici pourquoi :— Dès que nous avons appris que, sans communiquer avec le département, pas même par télégramme, il avait relâché ce vaisseau en se contentant de lui imposer une amende pour infraction aux lois de la douane, sans lui imposer de pénalité pour la violation des lois des pêcheries, le département a fait des démarches pour obtenir des renseignements complets sur cette affaire. Les officiers des deux départements ne furent en possession de tous ces renseignements qu'à l'époque où les membres du cabinet allaient se disperser pour les vacances d'été ; ce n'est donc que beaucoup plus tard que le cabinet a pu accorder à cette affaire toute l'attention qu'elle méritait. L'honorable député sait que la saison de la pêche étant passée, il n'était pas nécessaire de se hâter. L'important, c'était de faire en sorte que cet officier à qui était confiée une grande responsabilité, ne fût plus à ce poste à l'ouverture de la saison de pêche suivante et nous avons fait les démarches nécessaires pour qu'on ne puisse pas soutenir que nous avions renoncé aux droits que nous concède le traité de 1818. Il n'y a pas un seul cas où nous ayons permis à un officier de laisser entrer un vaisseau dans nos ports contrairement aux dispositions de ce traité et à nos lois ; c'est pour cela que cet officier a été congédié et que sa place a été confiée à un autre avant la saison de pêche suivante.

Si nous permettons aux officiers du département d'user d'une pareille mollesse, notre situation dans cette question en serait affaiblie et ébranlée. L'honorable député doit donc voir que le gouvernement a été très juste ; il a congédié Ross et il a aussi congédié Torey, bien que ce dernier fût un de ses partisans zélés, un homme qui avait supporté le gouvernement toute sa vie, comme dit l'honorable député, et qui est encore un chaud partisan de sa politique, ajoute-t-il. L'honorable député a tort de prétendre que cet homme a été congédié afin de donner à son

adversaire la situation. Cela est absolument faux. Cela n'existe que dans l'imagination de M. Torey et dans la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet. On n'a pas laissé cette affaire dormir comme dit l'honorable député ; nous ne pouvions pas la régler plus tôt. M. Torey avait été averti de la faute qu'il avait commise et, s'il est seulement de moitié aussi intelligent que le prétend l'honorable député, il devait savoir que sa conduite faisait le sujet d'une enquête et devait être jugée plus tard. M. Torey est vieux ; il a été longtemps dans le service et c'était un bon officier ; quand il était plus jeune, c'était un officier énergique ; jamais, alors, il ne s'excusait en disant qu'il n'avait pas à sa disposition les forces nécessaires pour faire respecter la loi dont il était le gardien ; nous avons eu égard à son grand âge, à ses services passés et nous lui avons accordé, comme à M. Ross, sa pension de retraite. Je prie l'honorable député d'observer que M. Torey savait que la loi des pêcheries avait été violée autant que la loi des douanes et qu'il le dit lui-même. Il n'a jamais dit qu'il avait fait cela à cause de sa faiblesse, ou parce qu'il n'avait pas à sa disposition les forces nécessaires ; voici les excuses qu'il a données avant sa démission :

Je vous prie d'observer que la saisie a été opérée principalement pour infraction aux lois de la douane, bien que l'acte des pêcheries ait été sans aucun doute violé en même temps.

Cela n'était pas exact ; mais voici ce qu'il ajoute :—

J'ai traité la cause au point de vue des lois de la douane et lorsqu'on m'eût payé les \$800 qui représentaient les amendes auxquelles étaient sujettes les différentes personnes impliquées dans cette affaire, j'ai cru que c'était mon devoir de relâcher le vaisseau.

L'honorable député voit que les raisons contenues dans ce que je viens de lire ne sont pas celles qu'il a énoncées aujourd'hui, vu qu'il a relâché le vaisseau parce qu'il ne disposait pas de la force nécessaire pour le retenir. Le fonctionnaire dit :

Je l'ai relâché parce que j'ai cru que c'était mon devoir de le faire.

J'ose dire que si nous avions interprété les excuses de ce fonctionnaire, comme je les interprète aujourd'hui, nous aurions dû avoir pour lui encore moins d'indulgence que nous en avons eu. Les arguments de l'honorable député nous prouvent une chose : c'est que si nous avons commis une faute, c'est d'avoir eu la bonté d'accorder à cet homme sa pension de retraite. Voici un officier qui fait rapport qu'il a agi en cette circonstance en vertu de la loi des pêcheries et non en vertu de la loi des douanes ; voici un officier qui a été au service du département des pêcheries pendant vingt ans, qui a eu le commandement d'un croiseur, qui savait que dans les cas de la nature de celui-là, la punition imposée par l'acte des pêcheries est la confiscation, qui nous dit qu'il a saisi ce vaisseau pour avoir violé cette loi, que tout ce qu'il a cru devoir lui imposer c'est une amende de \$800 et qui, plus tard, quand son rapport a été cause de son renvoi, invente une autre raison et dit qu'il n'a pas retenu ce vaisseau, parce qu'il ne disposait pas des forces nécessaires pour cela. L'officier qui est l'auteur de tout cela devait cesser d'être officier du département. Le 28 juin, il se sert d'une excuse et aujourd'hui, il donne à l'honorable député une autre excuse, savoir : qu'il n'avait pas la force nécessaire pour s'emparer de ce vaisseau. Le 28 juin, il y a un an, il disait : " Si j'ai eu tort, c'est parce que je ne connaissais pas mieux." Puis,

comme je l'ai dit tout à l'heure, il ajoute comme excuse que ce sont les gens de l'endroit qui ont payé l'amende. Je sais que cela n'a rien à faire du tout avec la cause. Il a seulement voulu faire comprendre qu'il avait usé d'une discrétion qu'il ne lui appartenait pas d'exercer, qu'il avait pris en considération ces circonstances atténuantes, mais qui ne se rapportaient en rien à l'offense commise, ni aux auteurs de cette offense.

Mais l'honorable député doit savoir, et la chambre doit aussi le savoir, que cette affaire a été portée à la connaissance des autorités américaines; le consul américain nous a fait des représentations à ce sujet. Dans une affaire comme celle-là, le gouvernement devait user de beaucoup de prudence; il fallait traiter tous les vaisseaux américains absolument de la même manière; c'est pour cela que nous avons adopté la ligne de conduite que l'on sait au sujet du vaisseau du percepteur Ross et dans le cas dont nous nous occupons en ce moment et dont se sont occupées les autorités américaines. Mais il y a une lettre plus récente; je ne la vois pas avec le rapport—

M. FRASER: Quand l'honorable ministre m'a donné ces lettres, il m'a dit que c'étaient toutes celles que j'avais demandées.

M. TUPPER: Je dis que je ne vois pas ici une autre lettre envoyée au département par M. Torey, dans laquelle il se sert d'une autre excuse incompatible avec celles qu'il a données dans son premier rapport. Cette lettre est du mois d'avril 1890. Les documents fournis à l'honorable député viennent du département des douanes; mais j'en ai d'autres, que l'honorable député pourra voir et qui prouveront à la chambre que dans toute cette affaire, ce fonctionnaire public s'est contredit et s'est embrouillé.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si je comprends bien, c'est en avril 1890 que cette affaire est arrivée?

M. TUPPER: Oui, en avril 1890; mais elle n'a pas été mise à l'étude à l'arrivée du rapport. Ce n'est qu'à la fin du mois de juin que nous avons obtenus des renseignements complets quand la question a été agitée et elle a été remise jusqu'à une assemblée du conseil au complet; car la question ne se bornait pas au sort de cet inspecteur, mais se compliquait d'une affaire internationale au sujet de l'application de la loi concernant les vaisseaux de pêche américains; elle se compliquait d'une communication du consul américain. La question a été différée à cause de son importance, et comme je l'ai dit tout à l'heure, elle l'a été davantage parce que lorsque le conseil a été en état de prendre une détermination à ce sujet, la pêche était finie et les vaisseaux de pêche étrangers avaient déserté nos eaux; cependant, le conseil a pris une détermination assez tôt pour protéger l'intérêt public, avant la saison de pêche suivante, alors que la loi devait être de nouveau mise en vigueur par cet officier.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quand a-t-il été congédié?

M. TUPPER: Il a été mis à la retraite au mois de mai cette année. Cependant, à en juger par le discours de l'honorable député aujourd'hui, et par les contradictions dont il a embrouillé sa défense, disant qu'il n'avait pas mis la loi en vigueur parce qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il ne disposait pas de forces suffisantes; si tout cela avait eu lieu auparavant, dis-je, il aurait dû être congédié sans pen-

M. TUPPER.

sion de retraite au lieu d'avoir été traité comme il l'a été.

M. FRASER: J'aimerais à avoir toute la correspondance.

M. BOWELL: J'ai donné à l'honorable député tous les documents que je possédais et je suis certain que l'honorable ministre de la marine en fera autant.

M. FRASER: Je dois dire que la lettre dans laquelle il dit qu'il n'était pas capable de s'emparer du vaisseau est antérieure à celle qui a été lue par l'honorable ministre de la marine.

M. TUPPER: Non; lisez cette lettre, vous verrez que vous avez été mal renseigné.

M. FRASER: La lettre dont l'honorable ministre a lu un extrait est du 28 juin 1890.

M. TUPPER: La lettre que j'ai lue est du mois d'avril.

M. FRASER: C'est dans la lettre du mois d'avril 1891 qu'il a donné pour excuse qu'il ne pouvait pas s'emparer de ce vaisseau; mais il me semble que le ministre se sert d'un argument de bien peu de valeur, quand il dit que cet homme a été congédié parce que le gouvernement ne pouvait pas échapper à la responsabilité de sa conduite. Il a gardé sa place longtemps après cela; le gouvernement ne considérait donc pas alors la faute si grave qu'on le prétend aujourd'hui. Mais il y a autre chose; c'est que mon adversaire a dit publiquement, sur la rue, après les élections, que M. Torey serait destitué.

M. TUPPER: Je n'en suis pas responsable.

M. FRASER: Je veux simplement démontrer que le gouvernement a destitué cet homme parce qu'il a été pressé de le faire par ses partisans, et non pour les raisons d'intérêt public qu'il allègue. Mon adversaire a dit publiquement que M. Torey serait destitué et il s'est ensuite réjoui d'avoir accompli ses menaces.

M. TUPPER: S'il a dit cela, je n'en ai pas eu connaissance.

M. FRASER: Je voudrais qu'on me permît de revenir sur cette question quand j'aurai lu les autres lettres.

M. DAVIES (I. P.-E.): Qu'a-t-on fait de l'amende?

M. TUPPER: Elle a été versée chez le receveur général.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 151) concernant la "Ontario Express and Transportation Company"—(M. Sutherland).

### SUBSIDES—ADOPTION EN DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre discute de nouveau les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Pêcheries, salaires, etc.; Ile du Prince-Edouard..... \$4,000

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'étais pas présent en chambre quand ces items ont été adoptés par le comité des subsides, et je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre. Il s'agit de la rivière

Morell qui est la meilleure rivière pour la pêche de l'île du Prince-Edouard. Autrefois, on y prenait les plus belles truites en abondance et plusieurs particuliers se sont efforcés d'y conserver ce poisson. Autrefois, aussi on y prenait beaucoup de saumon ; mais depuis quelques années, l'usage abominable des filets a détruit le poisson dans cette rivière, en dépit des efforts que les amateurs de pêche ont faits pour en empêcher la destruction. Il y a deux ans, je crois, le département avait sur cette rivière un ou deux inspecteurs locaux, et, il a nommé un troisième gardien, M. Dowse. Cet homme habitait Charlottetown ; Je ne blâme pas le gouvernement de l'avoir nommé à ce poste ; car il avait beaucoup de connaissance concernant les poissons qui fréquentaient cette rivière ; il y avait longtemps fait la pêche et il connaissait bien les ruses auxquelles les braconniers avaient recours pour dépeupler la rivière à coups de filet. Il fut nommé gardien supplémentaire, et on me dit qu'il a consacré une partie d'un été à protéger la rivière. A-t-il des réclamations pendantes contre le département, ou bien ce dernier a-t-il réglé avec lui ? Il a été beaucoup question de cela dans la société protectrice du poisson et du gibier.

M. TUPPER : Je vais prendre note de la question et m'informer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a quelques temps, la société protectrice de poisson et de gibier de l'île a entamé une correspondance avec le département de l'honorable ministre et, dans le but louable de préserver cette rivière, elle a offert de payer le salaire d'un bon inspecteur, si le gouvernement, voulait en nommer un dont elle se réservait le choix. Le département a refusé, et je ne comprends pas pourquoi. Il n'est peut-être pas conforme à la politique du département de faire une nomination et de laisser une société particulière payer le salaire du titulaire ; mais la société désirait si fort avoir un gardien qui protégeât la rivière de fait, et non pas nominativement, qu'elle s'offrait à payer son salaire si le gouvernement voulait le nommer. La conséquence du refus du département, c'est que la rivière est, d'année en année, remplie de rets, parce qu'il n'y a pas de gardiens. C'est vraiment malheureux, car cette rivière offre un sport excellent et un poisson magnifique. Il faudra adopter des mesures rigoureuses pour apprendre aux braconniers que leur délit n'est pas léger. Ils s'imaginent que barrer les rivières avec des rets et emporter de pleins paniers de beaux poissons ne constitue pas une contravention à la loi, et si un gardien s'aventure à vouloir les arrêter, ils le regardent comme un intrus et ils appellent leurs voisins pour les protéger contre lui. La société protectrice du poisson et du gibier fait de grands efforts pour protéger cette rivière et d'autres encore, et j'espère que mon honorable ami va lui prêter son concours officiel. J'aimerais savoir s'il est vrai, comme on l'a dit, que le département a refusé de nommer un gardien en cet endroit, bien que la société en question ait offert de payer son salaire.

M. MACDONALD (King) : La Morell est une des rivières les plus importantes de l'île du Prince-Edouard, spécialement pour la pêche de la truite, et le gouvernement devrait la protéger. Jusqu'ici, les gardiens n'ont peut-être pas été distribués comme ils auraient dû l'être, mais j'espère que les nouvelles mesures prises par le ministre vont avoir un bon effet, et que cette pêcherie, qui est très im-

portante, sera mieux surveillée. Il n'y a pas de doute que cette rivière est tous les ans le théâtre de graves abus et que la loi y est violée. J'apprends que le ministre va poster des gardiens sur ces rivières et les payer pour le temps qu'ils auront mis à les surveiller. S'ils sont placés judicieusement, je crois que cela aura le bon effet de prévenir l'abus des rets dont on s'est plaint dans le passé. J'espère que le ministre s'occupera sérieusement de cette affaire lorsque la prochaine saison de pêche commencera, et verra à ce que cette rivière, qui est une des meilleures que nous ayons dans la province pour la pêche de la truite, soit protégée comme elle doit l'être.

M. TUPPER : Je partage pleinement l'opinion des honorables messieurs qui viennent de parler de la nécessité qu'il y a d'accorder une protection plus efficace aux importants cours d'eau des différentes provinces. La difficulté que j'ai eue avec le club de pêche et de chasse qui a communiqué avec moi, c'est que je n'étais pas, alors, comme je le suis aujourd'hui, en situation de réorganiser le service des pêcheries. Les honorables messieurs savent très bien que nous avons dans l'île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse un grand nombre d'officiers de pêcheries absolument inutiles qui, sous l'ancien système, antérieurement à la confédération, recevaient le maigre salaire de \$10, \$20 et \$30 par année. Ces employés ont augmenté en nombre, et le résultat a été que tandis que ce système nous coûtait très cher, aucun de ces employés ne se donnait la peine de mettre la loi en vigueur, pour la simple raison que leur salaire était nominal et que les dangers qu'ils couraient étaient très grands, sans compter qu'ils s'attiraient l'inimitié de leurs voisins et subissaient des ennuis de toutes sortes en faisant observer des règlements qui, souvent, étaient impopulaires.

Aujourd'hui, avec le plan proposé, nous pouvons secondar cordialement les clubs, c'est-à-dire que, avec une bonne mesure, nous pouvons recourir au mode que les clubs ont adopté au sujet des rivières du Nouveau-Brunswick, où ils ont leurs gardiens à qui ils paient un salaire raisonnable pour leur travail, qu'ils peuvent surveiller eux-mêmes et renvoyer lorsqu'ils ne s'acquittent pas de leurs devoirs. Nous nous proposons d'adopter ce mode dans les saisons importantes, lorsque le poisson est abondant ; nous l'avons appliqué graduellement dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, et nous arrivons maintenant à l'île du Prince-Edouard, où nous voulons en finir avec le système des gardiens et nommer de temps en temps des employés qui serviront sous les gardes-pêche, lesquels à leur tour seront sous le contrôle de l'inspecteur.

Je ne me rappelle pas exactement le résultat de la correspondance dont parle l'honorable député. Il n'a pas été de règle de refuser la nomination d'un club régulièrement faite, surtout lorsqu'il paie le salaire de l'employé. Au contraire, nous avons souvent donné à des employés de locataires particuliers les pouvoirs d'officiers de pêcheries ; mais je suppose que si nous n'avons pas fait droit à la demande de la société mentionnée par l'honorable député, c'est parce que nous n'avons pas de crédits à cette fin, bien qu'il dise que la société en question ait offert de payer le salaire. Je ne sais pas quelle était l'objection. Nous avons dans une certaine mesure coopéré avec ces messieurs l'année dernière, et cette année, nous avons jusqu'à un certain point

fait droit à leurs désirs. Le principal embarras, c'est que nous étions entravés par l'ancien système. Depuis, nous en avons adopté un nouveau, et les deux derniers rapports du département contiennent des renseignements à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ferai remarquer qu'il serait inutile de choisir comme gardien un homme de l'endroit. Il ne ferait pas l'affaire : si les fils du voisin employaient des rets pour capturer la truite et s'il essayait de sévir contre eux, il se ferait de ses voisins des ennemis pour la vie. C'est pourquoi il faut que le gardien soit un homme actif et énergique, étranger à la localité. Je sais que la nomination de M. Dowse, il y a un an, aurait donné satisfaction si ce monsieur avait été revêtu de l'autorité nécessaire. Si vous choisissez des résidents, ils ne pourront user de rigueur avec leurs voisins et les enfants de leurs voisins : l'odieux serait trop grand. Voilà pourquoi il vaut mieux choisir des gens du dehors.

Pisciculture ..... \$263,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne veux pas débattre la grande et importante question que peut soulever l'item du budget qu'on nous demande de voter pour ce service. Jusqu'ici, le département a bien essayé de développer les pêcheries en établissant des piscifactories ; mais je ne pense pas que la chambre soit suffisamment renseignée pour savoir à quoi s'en tenir sur l'utilité de cette dépense. Je ne citerai pas des opinions isolées sur ce sujet, quoique quelques-unes aient beaucoup de poids et établissent que ce service nous coûte dix fois plus qu'il ne nous rapporte ; je veux me borner à un point de la question que provoque cet item : les pêcheries de homard dans les provinces maritimes.

Ces pêcheries sont très importantes : leur rapport et le grand nombre de gens qu'elles font vivre en sont une preuve suffisante. Le ministre sait que depuis des années, il y a une lutte incessante entre le département et cette industrie pour clore les pêcheries de homard et trouver le moyen d'améliorer les fonds de ce crustacé, comme ceux qui sont déterminés à le pêcher à tous risques et en toutes saisons. Or, il existe une grande différence d'opinions. Il y a quelques années, l'honorable ministre instituait une commission, et je dois dire que le rapport présenté par elle ne m'a pas paru produire tout le bien qu'on en attendait ; mais le résultat de tout cela, c'est que l'honorable monsieur décida — et avec raison, d'après le jugement que j'ai pu m'en former — de raccourcir le temps de la pêche, de ne pas affirmer les fonds à des particuliers comme il en avait été question et de les laisser pêcher pendant un court espace de temps, depuis le 1er mai jusqu'à la mi-juillet, je crois : Je parle de l'Île en ce moment. Les résultats ont démontré que c'était une décision éminemment sage, car après deux ans de saisons réservées, parfaitement observées, le homard s'est accru tellement que des industriels qui, voyant qu'il n'y avait plus rien à faire chez nous, avaient parlé de transporter leurs homarderies à Terre-Neuve et ailleurs, décidèrent de continuer leur exploitation dans l'Île du Prince-Edouard. Ainsi, tout promettait pour cette année et pour les années à venir un rendement raisonnable, et les pêcheurs de homards — bien que plusieurs eussent des idées différentes à cet égard — en étaient tous venus à la conclusion, après l'expérience d'une couple de saisons, que le raccourcissement du temps de la pêche avait résolu la question, en ce sens que

M. TUPPER.

les fonds s'amélioreraient, que la quantité pêchée augmentait énormément et qu'il ne paraissait pas y avoir de raison pour que si les mêmes mesures restaient en force, cette riche industrie ne continuât pas d'ici à plusieurs années, peut-être pour toujours, à prospérer.

Mais, pour une raison ou pour une autre, cédant peut-être à une pression ou à je ne sais quoi, l'honorable ministre est revenu sur ses pas cette année, et lorsque la saison réservée a pris fin, le 15 juillet, il a — je suppose à la demande d'un certain nombre de paqueurs — prolongé le temps de la pêche. Quel en a été le résultat ? C'est que les fonds sont pêchés avec excès, et l'année prochaine, les conséquences en seront pires que cette année. D'un côté, il a dépensé des sommes considérables pour favoriser l'accroissement et le développement du homard, et de l'autre, il a prolongé la période pendant laquelle le homard peut être pêché, au risque de ruiner la pêcherie.

Je vais lui donner lecture d'une lettre que je recevais l'autre jour du propriétaire des grandes homarderies et qui fait connaître l'opinion de la majorité des paqueurs de homard sur ce sujet. Je ne veux pas dire qu'un grand nombre de petits paqueurs ne désireraient pas voir le temps de la pêche prolongé d'un mois, de six semaines ou de deux mois ; ils voudraient probablement qu'il durât tant qu'ils pourraient prendre du homard, que ce homard soit ou ne soit pas dans une condition propre à le capturer. Mais je dis que les pêcheurs les plus respectables veulent que la pêcherie soit conservée et protégée, et ne désirent pas une prolongation du temps de la pêche. Je crois que la politique adoptée par le département, cette année, est une politique fatale. L'honorable ministre habitue les paqueurs de homard à croire que pas un règlement, pas un ordre décrété par le département ne sauraient résister à l'influence politique. Eh bien ! je veux qu'il nous explique, ce soir, pourquoi le temps de pêche, qui avait donné de si bons résultats l'année dernière, a été prolongé cette année. La lettre dont je parle se lit comme suit :

Le département de la marine et des pêcheries fait un grand tort à nos pêcheries de homard. Pour votre information, dans le cas où vous pourriez vous en servir au débat, je vais vous exposer la situation. Il y a six ou sept ans, le département avait raccourci le temps de la pêche du 1er mai au 16 juillet. Auparavant, on avait laissé prendre le homard dans le golfe tout l'été durant, et le crustacé était devenu si rare, que toutes les petites fabriques de conserves avaient dû fermer leurs portes et que les grands établissements avaient vu toutes les mères du monde à joindre les deux bouts. Depuis, il s'est produit une amélioration très appréciable, et pendant les trois dernières années, l'exploitation de cette industrie est devenue lucrative. A part le raccourcissement de la saison de pêche, les règlements concernant la taille des homards et les femelles chargées d'œufs, ont été très rigoureux, et les fabriques ont été surveillées, des amendes, etc., imposées. Naturellement la plupart des fabricques, ont trouvé les règlements trop sévères, mais je ne toucherais pas à cette question pour le moment. Tous s'accordaient assez généralement sur ce point que, pour préserver l'industrie, le temps accordé à la pêche était suffisamment long ; quelques-uns des grands établissements étaient même d'avis que la pêche prit fin le 1er juillet. Cette année, sans rime ni raison, le ministre prolonge la saison de pêche jusqu'au 1er août. M. Prowse, moi-même et quelques autres paqueurs avons clos le 15 juillet. Nous considérons que la prolongation de la pêche est susceptible de détruire l'industrie, et nous n'avons pas voulu profiter du nouveau règlement ; mais de petits paqueurs ont pêché sans relâche jusqu'au 12 de ce mois, et on les a laissés faire. Ce qu'il y a de plus malheureux dans cette prolongation du temps de la pêche, c'est qu'une grande partie des femelles chargées d'œufs viennent sur les fonds vers le milieu de juillet, et que le homard n'est pas dans une bonne condition pour les conserves, car il mûr à cette

époque. Chose assez singulière, le gouvernement possède une pisciculture de homard sur l'île Pictou, et il laisse en même temps détruire des milliers de homards chargés d'œufs, en accordant une prolongation de temps.

Je n'aurais pas exposer la situation plus élégamment ni plus lucidement que mon correspondant vient de le faire : il a une grande expérience dans cette industrie et est propriétaire de plusieurs établissements de conserves où il a mis des capitaux énormes. Ayant donné lecture de sa lettre, je soumets ses observations au ministre et je demande des explications.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : J'aimerais savoir du ministre si le crédit demandé comprend une somme pour la fondation d'établissements affectés à la reproduction artificielle du homard, ainsi que pour les piscicultures. Ces établissements sont très importants, et je crois que le ministre devrait leur donner toute son attention. D'après des lettres que j'ai reçues de Terre-Neuve, l'année dernière, je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que l'établissement fondé dans cette colonie a eu un succès merveilleux, qu'il a produit 480,000,000 de petits homards par un procédé bien simple. Si c'est vrai, et si l'établissement du même genre qui a été fondé cette année dans le comté de Pictou a réussi comme on me le dit, je suis d'opinion que là est la solution de la question, que si la reproduction artificielle du homard est possible, il ne sera plus nécessaire de faire des lois pour protéger les pêcheries de homard autrement qu'en abrégant la saison de pêche. Cette dernière mesure est une protection suffisante. J'ai pensé que le ministre avait, cette année, prolongé le temps de la pêche jusqu'au 1er août, parce qu'elle avait commencé tard et qu'elle avait été entravée par des tempêtes extraordinaires. Pour ce qui est de mon comté, je puis dire que nos pêcheurs étaient satisfaits de la saison qui leur était accordée dans ces dernières années, et qu'il eût été préférable qu'elle finit cette année à l'époque ordinaire.

Quant à la taille du homard, je crois que l'on devrait laisser aux pêcheurs le soin d'en décider eux-mêmes. Tout ce qui serait nécessaire pour préserver cette branche importante des pêcheries, serait de restreindre la saison de pêche à l'époque fixée depuis plusieurs années. Avec cette protection, la pêcherie se conservera d'elle-même. Dans le comté de King, ceux qui se livrent à cette pêche n'ont jamais été très ardents à désirer que la saison fût prolongée, et ils seront toujours disposés, s'il n'y a pas de loi restrictive, à terminer leurs opérations au temps fixé, sinon avant, et ils ont quelquefois cessé auparavant. Je pense que la pêcherie sera maintenue et même améliorée par une courte saison, sans imposer de nouvelles restrictions aux pêcheurs. On peut s'en convaincre par ce qui a eu lieu dans mon comté, où la courte saison a été observée et où la pêcherie s'améliore d'année en année.

J'espère que le ministre va s'occuper des établissements de reproduction de homard, et si le procédé est aussi simple qu'on me le dit, on verra à ce qu'il y ait de ces établissements, non seulement dans l'île du Prince-Edouard, mais aussi dans toutes les parties des provinces maritimes où se fait la pêche du homard, afin que les immenses quantités d'œufs qui vont aujourd'hui dans les chaudières—car on prendra des femelles chargées d'œufs tant qu'il y aura des homarderies—soient utilisées. Si ces établissements réussissent, nous pourrions remettre à la mer plus de homards qu'il

n'en est pris, et nous pourrions en avoir d'une source qui est aujourd'hui perdue de vue. J'espère que le ministre va s'occuper sérieusement de cette affaire.

M. TUPPER : Cette question est très importante pour les provinces maritimes, et c'est un sujet de satisfaction pour le département des pêcheries de constater le changement qui s'est opéré chez les paqueurs de homard au sujet des règlements recommandés dans le rapport de la commission auquel l'honorable monsieur a fait allusion. Le changement le plus radical que ce rapport recommandait avait trait à la saison de pêche. Il y eût un temps où la pêche du homard se faisait le printemps et l'automne, la saison réservée variait presque tous les ans pendant les mois d'été. Cet état de choses créait de la confusion, et il n'aurait certainement pas dû exister. Avec beaucoup de difficulté, j'ai essayé d'établir cette saison réservée, nonobstant l'opposition des paqueurs de presque tous les quartiers de pêche. Cette année, la prolongation du temps de la pêche a provoqué un mécontentement considérable parmi les paqueurs de l'île du Prince-Edouard. Cela prouve qu'il est impossible de plaire à tout le monde.

Mais je dois dire en explication, qu'un grand nombre de paqueurs m'ont écrit pour protester contre cette prolongation, après que la saison eut été prolongée, et ils ont laissé sortir le chat du sac en disant, que la prolongation était non seulement contraire aux intérêts de la pêche, mais qu'on craignait beaucoup son effet sur le prix de capture, et ils mentionnèrent dans le télégramme qu'ils m'adressèrent qu'elle ferait tomber le prix du homard déjà capturé. Quelque fût leur mobile, il s'agit pour nous de maintenir cette saison réservée qui, dans l'île du Prince-Edouard, se termine le 15 juillet.

Je puis dire que la prolongation proposée dans l'île et une partie du Nouveau-Brunswick a été établie sous l'effet d'une méprise, et mon département en est peut-être responsable. Il vaut mieux dire comment cela s'est fait. Le département avait reçu de l'île du Cap-Breton des représentations exposant qu'il y avait eu des tempêtes exceptionnelles qui avaient emporté un nombre énorme de casiers, que la pêche avait été interrompue pendant une grande partie de la campagne, que le homard était en superbe condition et qu'une courte prolongation de temps ne ferait pas de torts à la pêche du homard. Ceci se passait dans le commencement de la présente session. Je donnai ordre de faire vérifier par nos officiers de pêche le bien-fondé de ces représentations. Une investigation en règle n'a pu être faite pour la raison que la requête des différents quartiers de pêche était arrivée vers la fin de la campagne régulière et qu'on demandait une prompt décision du département, afin qu'il n'y eût pas d'intervalle entre la campagne régulière et l'ouverture de la suivante. En ce qui concerne le Cap-Breton, les représentations étaient fondées. Les instructions que je donnai furent donc, dans des circonstances de cette nature, lorsque le homard était en bonne condition, qu'un grand nombre de casiers avaient été perdus et que par suite, la capture avait été plus faible, les différents quartiers de pêche devaient être mis sur un pied d'égalité, afin que le département ne parût pas faire pour l'un ce qu'il ne pouvait pas faire pour l'autre. Il y a eu méprise, et mes instructions furent envoyées avant que j'eusse l'occasion de les corriger, de façon à ce qu'elles s'appliquassent non seulement au Cap-Breton, mais encore

à l'île du Prince-Edouard et à l'un des quartiers de pêche du Nouveau-Brunswick. Grand nombre de plaintes nous arrivent du Nouveau-Brunswick. Tous ces faits contribuèrent à démontrer que les règlements interdisant la pêche d'automne étaient le salut du homard.

J'avoue qu'il est très dangereux d'accorder une prolongation de temps, mais les raisons que l'on m'a fait valoir en ce qui concerne les pêcheries du Cap-Breton étaient excessivement fortes : condition exceptionnelle du homard sous le double rapport de la taille et de la quantité, et pêche interrompue pendant plusieurs semaines de la saison permise. Dans nombre de quartiers moins favorisés que d'autres du milieu de la Nouvelle-Ecosse, la pêche du homard ne peut se faire qu'après le départ des glaces, et pour cette raison, le temps de la pêche se trouvait restreint. Il est vrai que les paqueurs ont protesté, mais à cause des circonstances que je viens de faire connaître, l'inspecteur est d'opinion qu'un délai de dix jours peut être accordé sans danger pour la pêcherie ; c'est pour cela que nous avons accordé à ces quartiers une prolongation de temps.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans quelques-uns, on a fait la pêche jusqu'au 12 août.

M. TUPPER : C'est un des cas qui nous donne le plus de fil à retordre ; il faudrait tout un régiment de gardiens pour prévenir ces illégalités ; mais l'honorable député peut s'assurer, en allant aux renseignements, qu'elles n'ont pas été commises par des pêcheurs réguliers, puisqu'il a la fabrication des conserves de homard était faite par des capitalistes qui ont établi des fabriques ; mais les pêcheurs ont trouvé que, pendant la saison réservée, ils pourraient, à très peu de frais, faire bouillir eux-mêmes et paquer le homard et, à l'instar du département du revenu de l'intérieur auquel les alambics illicites donnent tant de misère, nous avons eu à briser une exploitation illégale qui se pratiquait sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse ; ce n'a pas été sans peine et c'était une nouvelle difficulté pour le département. Je ne m'étonne pas que la même illégalité ait été commise dans l'île, quoique sur une échelle moins grande. Entre la dernière saison et celle qui l'a précédée, il y a eu moins d'abus, pour la raison que dans l'intervalle, nous avons fait observer la loi si rigoureusement, qu'on nous a souvent reproché d'être trop sévères à l'égard de gens très pauvres. Il est vrai, hélas ! —et l'honorable monsieur est loin de l'ignorer— qu'ils ont pour se justifier leur extrême pauvreté.

J'en viens maintenant à la question des établissements où se fait la reproduction artificielle du homard. Voyant que dans la colonie-sœur de Terre-Neuve, M. Neilson, que le gouvernement de cette île avait eu la bonne inspiration d'employer et y a un an ou deux, avait réussi dans l'œuvre de la reproduction du homard, et voyant la situation désespérée à laquelle les provinces maritimes étaient sur le point d'arriver sous le rapport de cette importante industrie, nous y avons envoyé M. Wilmot. A son retour, ce monsieur a fait un rapport dans lequel il établit que la reproduction artificielle du homard n'était pas plus difficile que celle du poisson. Et il a choisi, pour y fonder un établissement de homard, un emplacement à Caribou, comté de Picton, dans le détroit de Northumberland.

M. TUPPER.

M. FORBES : Puis-je demander à l'honorable ministre en quels autres endroits des établissements de ce genre seront placés ?

M. TUPPER : Nous avons tout lieu de nous attendre à un succès, car quoique cet établissement n'existe que depuis le milieu de l'été, nous avons pu déposer 6,000,000 de petits homards dans le détroit de Northumberland ; presque tous ces œufs seraient allés avec les autres homards aux fabriques où ils auraient été perdus. Si nous réussissons, comme nous avons raison de l'espérer, l'intention du gouvernement est de distribuer des établissements de ce genre sur différents points des provinces maritimes. L'établissement actuel est situé dans l'un des quartiers de homard les plus importants de la province, comme on peut le voir par le grand nombre de homarderies qui s'y trouvent, et dans un endroit très favorable pour la distribution. L'honorable monsieur sait que le homard voyage très vite et parcourt de vastes distances, en sorte que l'établissement étendra ses ramifications sur une grande étendue. Nous nous proposons aussi de nous servir d'incubateurs flottants comme ceux que quelques piscifactures emploient et au moyen desquelles elles ont commencé, sous la direction du commandant Gordon, des opérations de reproduction.

L'un des honorables préopinants, qui est très au fait de la question, dit qu'il n'aime pas le règlement concernant la taille du homard capturé. Je crois que cette objection n'existera bientôt plus dans l'île du Prince-Edouard. C'est une question importante, parce que le homard était devenu si petit que l'application de ce règlement équivalait, comme on l'a dit, à la prohibition de la pêche ; mais l'inspecteur de l'île a soutenu que le règlement était nécessaire, et qu'il serait imprudent d'abandonner le principe affirmé en ces matières dans les règlements d'autres pays. A Terre-Neuve où l'on s'occupe beaucoup de cette question, M. Neilson juge que le règlement est essentiel ; et dans cette colonie, le règlement concernant la taille du homard qu'il est permis de capturer, est encore plus sévère. Des experts, qui n'ont pas d'intérêts dans l'exploitation de cette industrie, sont unanimes à dire qu'il devrait y avoir un règlement au sujet de la taille du homard, en sorte que nous n'avons pu nous en dispenser ; mais on est surpris de voir ce que certains paqueurs font parfois. Nous les avons vu employer dans leur fabrication des homards ayant moins de quatre pouces de long ; c'est une fraude que de placer un pareil article sur le marché. Ce procédé donne un mauvais nom au homard canadien et fait un tort considérable à la pêcherie.

M. PERRY : Je suis très heureux que les pêcheries de homard des provinces maritimes aient donné lieu à ce débat. Je ne suis pas adverse à des règlements honnêtes et justes pour la protection de ces pêcheries ; je crois qu'elles ont besoin d'être protégées ; mais je suis opposé à cette politique vacillante qui consiste à faire certains règlements différents l'année suivante ; je suis opposé à ce que le gouvernement agisse d'une façon à l'égard de certaines personnes et d'une façon différente vis-à-vis d'autres. Nous savons qu'il est dangereux de revêtir le ministre de la marine et des pêcheries d'un pouvoir aussi considérable : cela l'expose à être entraîné par des amis politiques à commettre des injustices, ou peut-être à faire du tort à des adversaires politiques.

Je sais que dans mon comté, il y a deux ou trois ans, plusieurs personnes ont été condamnées à l'amende pour avoir capturé et paqué des homards qui n'avaient pas la taille réglementaire. Celles de ces personnes qui appartenaient au parti libéral furent condamnées, et les conservateurs s'en tirèrent à bon marché. La cause de l'un d'eux fut portée devant la cour Suprême, et il la gagna. Un autre, qui avait fait une élection dans l'intérêt du gouvernement conservateur de la province, sortit indemne lui aussi ; il fut bien condamné à une amende de \$100, mais cette amende ne fut jamais perçue. Tout cela n'est pas juste. On me dit que sur le côté sud de l'Île des amis du gouvernement pêchent encore le homard. Le ministre nous disait l'autre jour qu'il avait appliqué la serpette partout, et qu'à l'heure qu'il est, il n'a plus de gardiens de pêche. Il en résulte qu'il n'a plus personne pour veiller sur les pêcheries de homard. Il n'est pas juste pour les pêcheurs de la côte nord de l'Île d'être soumis à des règlements, tandis que leurs amis de la côte sud pêchent le homard hors de saison. La pêche du homard finit le 15 juillet ; mais le ministre a cru bon, à la demande de quelques amis politiques, je suppose, de prolonger le temps de la campagne jusqu'au 1er août. Les pêcheurs de la côte nord ont rentré leurs casiers ; mais des personnes dignes de foi me disent que sur la côte sud qui, depuis la pointe ouest jusqu'à Summerside, est un fonds de homard, la pêche se poursuit encore. Est-ce que le ministre n'en sait rien ? N'a-t-il là personne pour protéger les pêcheries ? A quoi lui sert-il d'établir des règlements, s'il ne prend pas des moyens pour les faire observer ?

Il devrait y avoir un temps fixe pour enlever les casiers. Si ce doit être le 15 juillet, que cela soit ; et si ce doit être le 1er août, que cela soit. C'est mal d'avoir un règlement une année, et un autre règlement une autre année. Le ministre peut être gagné par les prières de ses amis, ou ils peuvent lui dire que s'il ne fait pas ceci ou cela, ils le mettront dehors à la prochaine élection. Nous savons que ces influences sont mises en jeu dans quelques cas, et un règlement fait par un ministre pour plaire à un individu, porte probablement préjudice aux intérêts de la grande majorité des gens qui exploitent ces pêcheries. Ces règlements devraient être plus uniformes qu'ils le sont ; et je conseillerais au ministre de prendre, demain, des renseignements sur les gens qui exploitent encore les fonds de pêche. Je pourrais les nommer, je les connais et je sais que ce sont des amis du gouvernement ; mais avant que les démarches à faire pour demander la cessation de cet abus aient passé par la filière officielle, et avant qu'un message soit envoyé à l'Île du Prince-Edouard, je suppose que ces gens auront eu le temps de faire une petite fortune en ayant eu le privilège de pêcher un mois et six semaines plus longtemps que les pêcheurs de la côte nord. Ceci n'est pas juste.

L'honorable ministre nous disait, l'autre jour, répondant à mon honorable ami de Queen, que nous n'avons plus de gardiens de pêche et que la protection des pêcheries est confiée à quelques personnes spécialement nommées à cette fin. Je voudrais savoir s'il a chargé quelqu'un de protéger les pêcheries de l'Île du Prince-Edouard, qui doit protéger les pêcheries de l'intérieur, celles des rivières et des ruisseaux dans lesquels l'honorable ministre compte faire déposer quantités de fretin ? Je l'ignore. Je suis certain qu'il ne fera pas entrer le steamer Stan-

ley ou tout autre navire dans les ruisseaux pour voir quels sont les violateurs des lois et règlements du département. Ces gardiens de pêche coûtent une trentaine de piastres par année, et il n'y en a pas un grand nombre à l'Île.

L'Île du Prince-Edouard n'est pas grande, mais les pêcheries qui l'entourent ont une très haute valeur et méritent d'être protégées ; le ministre sait que le poisson des côtes des provinces maritimes n'est pas aussi bon que celui de la côte septentrionale de l'Île.

Je connais des pêcheurs de cette côte qui ont placé des milliers de piastres dans l'exploitation des pêcheries, qui emploient un grand nombre d'hommes et qui consomment plus d'articles impossibles que les gens qui pratiquent d'autres métiers on suivent une autre carrière. Ils ont à acheter leurs vêtements, leur farine, leurs mélasses—je n'ajouterais pas leur sucre, car mon ami ne disait qu'ils l'ont pour rien, quoique je ne le croie pas. Ils contribuent pour une large part aux recettes publiques, et ils aident à développer les ressources du pays. Ces pêcheurs ne méritent pas d'être foulés aux pieds par les règlements arbitraires du département ; et le plus tôt mon honorable ami le ministre des pêcheries fera des lois et des règlements uniformes, le mieux sera. Cette année, il a prolongé de quinze jours le temps de la pêche ; a-t-il l'intention d'en faire autant l'année prochaine ? Il ne le dira pas. Je suppose que si ce sont des grits qui le lui demandent, il ne le fera pas, mais nul doute qu'il se rendra à un désir exprimé par des conservateurs. Telle est mon expérience et, je crois, celle de tous les pêcheurs. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il y ait des règles et règlements, mais je ne veux pas qu'il y ait un règlement pour les uns et un autre règlement pour les autres.

M. FORBES : Avant que cet item soit adopté, je désirerais donner mon approbation aux observations de l'honorable préopinant. Je suis adversaire prononcé de la politique irrésolue suivie depuis quelques années par le ministre de la marine. Il est absolument nécessaire que ceux qui ont placé leur argent dans les fabriques établies sur les côtes sachent combien de temps ils doivent engager leurs hommes. Il peut se faire qu'il y ait des occasions où, sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Île du Prince-Edouard, il soit nécessaire de prolonger le temps de la pêche, mais sur la côte méridionale, je ne vois point qu'il soit bien nécessaire de le prolonger au delà du terme régulier fixé par arrêté du conseil.

TUPPER : La période de pêche n'a pas été prolongée cette année.

M. FORBES : Je l'avoue, mais on ne sait jamais quand cette prolongation est pour avoir lieu. Quelle juridiction le département a-t-il sur les pêcheries d'Anticosti ?

M. TUPPER : La même que sur d'autres parties du Canada.

M. FORBES : J'approuve l'honorable ministre d'avoir prolongé le temps de la pêche en cet endroit, parce que la neige y arrive de bonne heure dans l'automne et en disparaît tard l'année suivante. Il est arrivé souvent que le mois de juin était très avancé, lorsque les pêcheurs ont pu sortir après le départ des glaces. Je demanderai aussi à l'honorable ministre s'il peut nous exposer un projet

défini au sujet des établissements de reproduction artificielle de homard ?

M. TUPPER : Rien de plus que ce que j'en ai dit. Avant que nous ayons une certaine expérience, — et nous allons l'avoir cette année — nous ne pouvons pas faire connaître le crédit que nous demanderons au parlement l'année prochaine pour cet objet.

M. FORBES : L'honorable ministre entend-il borner ses expériences au seul comté de Pictou ?

M. TUPPER : Oui, pour le moment.

M. FORBES : Avec toute la déférence possible, je me permettrai de dire que ce n'est pas précisément juste pour l'entreprise.

M. TUPPER : Je sais que la localité ne plaît pas à l'honorable monsieur ; mais le principe est celui-ci : nous commençons avec un établissement, et il ne serait certainement pas sage d'expérimenter avec plus d'un.

M. FORBES : Je pense que le meilleur endroit serait là où les pêcheries de homard sont épuisées, ou bien où il y a un grand nombre de homarderies. Sur la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse nous avons de 10 à 15 de ces fabriques.

M. TUPPER : Si le projet réussit, le gouvernement est disposé à demander au parlement de garder des établissements semblables dans les quartiers où se fait la pêche du homard. Le nouvel établissement vient à peine de commencer ses premières opérations, et déjà, il a produit six millions de petits homard.

M. FORBES : Le ministre se propose-t-il de placer des incubateurs le long de la côte ?

M. TUPPER : Nous voulons avoir le concours des homarderies. La chose ne souffrira pas beaucoup de difficulté ; tant qu'elles se chargeront de la surveillance, nous fournirons les incubateurs à très bon marché. Ce sont des boîtes plates, et elles seraient données aux homarderies qui en prendront soin.

M. FORBES : Une autre chose est le coût énorme des steamers et navires mentionnés au budget. Il est de \$100,000 pour quelques goëlettes et une couple de steamers. Je ferai remarquer que c'est un prix extravagant pour le petit service qu'ils font.

M. TUPPER : Vous ne devez pas oublier les navires à vapeur.

M. FORBES : Il n'y en a qu'un ou deux.

M. TUPPER : Ils sont au nombre de quatre. Il y a le *Dream* —

M. FORBES : C'est un rêve (*a dream*) pour nous, car nous ne l'avons jamais vu dans nos parages.

M. TUPPER : Vous n'avez pas besoin de lui.

M. FORBES : Positivement le contraire. On a vu des pêcheurs américains entrer bien avant dans la limite des trois milles et y jeter leurs seines à bourses.

M. TUPPER : L'honorable monsieur n'est pas juste. Il trouve à redire contre la somme d'argent que nécessite l'emploi d'un certain nombre de navires, et il voudrait en même temps que notre flotte fût plus considérable.

M. FORBES : Ce contre quoi je proteste, c'est la manière extravagante dont l'argent est employé.

M. FORBES.

M. TUPPER : Prouvez-le.

M. FORBES : Je vais en donner un exemple. Dans les localités où ces chiens de garde sont nécessaires, on ne les voit jamais lorsque l'ennemi approche. La côte entière pourrait être protégée, si le gouvernement s'en chargeait. Les navires se tiennent dans les eaux de l'intérieur et un peu plus haut dans le golfe Saint-Laurent, au lieu de se tenir sur la côte méridionale où les pêcheurs américains peuvent arriver rapidement des limites extérieures. Lorsque les bateaux de garde ne sont pas sur les lieux, les intrus se glissent dans les eaux canadiennes en plein jour et sous les yeux même de nos pêcheurs. Je ne désire pas la suppression de ce service, mais comme la dépense qu'il occasionne ne donne pas un résultat proportionné, je crois qu'il doit y avoir un défaut quelque part. Les saisies et confiscations sont moins nombreuses qu'auparavant et les lois ne sont pas aussi rigoureusement appliquées. Nos pêcheurs ont droit aux pêcheries les plus rapprochées de la côte, et ils sont opposés à toute ingérence illégale et injuste. Nul doute que s'il n'y pas plus de saisies, c'est parce que le gouvernement désire ne pas irriter les Américains ; cependant, si ces derniers, pour la misérable somme de \$1.50, peuvent avoir des privilèges à peu près égaux à ceux de nos pêcheurs, sauf en ce qui regarde la capture en dedans de la limite de trois milles, nos pêcheries devraient être protégées avec plus de soin.

M. BOWERS : Je n'ai pas, comme mon honorable ami de Queen, de plaintes à formuler contre le service de protection. Dans la baie Sainte-Marie et dans la baie de Fundy, l'automne dernier, pendant que le maquereau donnait, le steamer *Dream* est venu et il a rendu de grands services en tenant les goëlettes américaines en respect. Je ne trouve pas matière à critique sous ce rapport.

Je dirai au ministre de la marine et des pêcheries que, à mon sens, le règlement concernant la pêche du homard ne devrait pas être un règlement de fer. Je suis d'opinion que dans nos comtés de Digby, Annapolis et Yarmouth, le temps de la pêche du homard devrait être prolongé de quinze jours, et je ne suis pas seul de cet avis : le lieutenant Gordon, dans le rapport qu'il a dressé sur ce sujet, en a signalé l'opportunité au ministre. Il ne faut pas oublier que dans la baie de Fundy, le temps ne permet pas de tendre les casiers avant la mi-mai, et en quelques endroits, avant le 1er juin. Parfois même il arrive que, dans le mois de mai, de violents coups de vent amènent la perte des casiers. Les homards capturés par les casiers dans la baie des Chaleurs sont mis en conserves, mais les nôtres sont expédiés vivants sur le marché américain où, en juillet, ils se vendent jusqu'à 8 et 10 centins la pièce, tandis que nos pêcheurs ne peuvent en obtenir que de  $3\frac{1}{2}$  à 5 centins au commencement de la saison. S'ils pouvaient pêcher quinze jours de plus, le profit qu'ils en retireraient pendant la première quinzaine de juillet serait égal à celui qu'ils font durant tout le mois de juin, et cela n'influencerait pas le prix du homard destiné aux homarderies, parce qu'il n'y a qu'une ou deux de ces fabriques dans notre comté et elles n'emploient que les petits homards de 9 à 10 $\frac{1}{2}$  pouces. J'espère que le ministre ne changera pas le règlement concernant la taille du homard. Je crois que nos pêcheurs en général préféreraient que la taille réglementaire fût de 10 $\frac{1}{2}$  pouces, comme sur les côtes du Maine, et que tous les homards au-dessous de cette taille

fussent rejetés pardessus bord. C'est toute la protection qu'ils jugent nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que parmi les navires employés à la protection des pêcheries, il en est un qui porte le nom de *Dream* ; j'aimerais avoir quelques renseignements à son sujet. Si je suis bien informé, c'est un steamer de 25 ou de 29 tonneaux—je ne sais trop au juste—affrété à raison de \$3,600 par année. Il appartient, je crois, à M. Thorne, qui occupe la charge onéreuse de président de l'association conservatrice quelque part dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Oui, et c'est un homme du premier ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et d'après ce qu'on me dit, il paraît que—

Le *Dream* n'est fait que pour service sur la rivière Saint-Jean en amont des chutes, qu'il est absolument inutile sur la baie de Fundy en hiver, même par une mer modérément grosse. Un de nos bateaux de pêche de 10 tonneaux (?), manœuvré par un habitant de Grand Manan, coulerait le *Dream* à fond dix fois en dix heures en n'importe quel temps.

Je suis dans l'impossibilité de me former une opinion sur ce que le bateau de pêche de l'habitant de Grand Manan peut faire ; mais si le *Dream* ne jauge que 29 ou 30 tonneaux et s'il ne peut tenir la baie de Fundy par une grosse mer, en admettant même que M. Thorne soit pour le gouvernement un ami précieux—il semble que le prix de son affrètement, \$3,600, est très élevé. Voilà les faits tels qu'ils m'ont été rapportés. On me dit que le *Dream* est quelquefois affecté à d'autres services qui, je suppose, sont profitables au pays. Je vois notamment que, un jour ou deux avant le 15 août, il a servi à transporter à Grand Manan et aux îles un certain George J. Clarke qui était chargé d'ajouter des noms conservateurs aux listes électorales. J'aimerais savoir quelque chose sur le compte du *Dream*. Il est évident que le *Dream* est une réalité et non une vision, car pendant plusieurs années, son affrètement a coûté \$3,600 annuellement, et je serais bien aise de connaître l'opinion du ministre sur les services qu'il peut rendre. Un bateau de sa capacité n'est certainement pas en état de résister aux grosses mers dans la baie de Fundy ou ailleurs.

M. TUPPER : Le *Dream* n'est pas un gros navire, mais il a fait et très bien fait un important service depuis 1887, et l'affrètement dont parle l'honorable monsieur comprend non seulement le navire lui-même, mais encore son entretien en bon état par le propriétaire. Les réparations de ces navires sont très dispendieuses, je le sais par ceux que possède le département, et M. Thorne, de qui nous avons affrété le *Dream*, y a consacré des sommes considérables. Je crois que ce bateau a coûté \$16,000. Il avait été construit pour des excursions de plaisance. Nous avons pensé qu'il convenait parfaitement pour le service auquel le département le destinait en l'affrétant en 1887—la garde et la protection des pêcheries de hareng dans la baie—service qui ne devait pas l'obliger à sortir par les très grosses mers. Nous l'employons du commencement à la fin de l'année, à raison de \$300 par mois. La seule misère que nous ayons, c'est quand il faut le faire traverser la baie de Fundy et l'envoyer dans la baie Sainte-Marie, comté de Digby. Dans les gros temps, ce voyage est très difficile pour le *Dream*. Ce n'est pas pour cela que nous l'avons affrété, ni pour faire la patrouille sur les eaux. Pour ce qui concerne le voyage de M.

Clarke, c'est moi qui en suis responsable. J'ai demandé à ce monsieur de me renseigner sur l'organisation des pêcheries dans le quartier qu'il habite, et je l'ai autorisé à se rendre à Grand Manan à bord du *Dream*. Quant à obtenir des noms pour les listes électorales, je n'en avais pas entendu parler avant ce soir : l'honorable monsieur me l'apprend. J'ai tout simplement prié M. Clarke de se rendre à Grand Manan pour me procurer des renseignements au sujet des pêcheries, et il m'a demandé s'il pouvait y aller par le *Dream*. Le commandant de ce bateau ne pouvait recevoir personne à son bord sans une permission donnée par le chef responsable du département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre prétend que le *Dream* a coûté \$16,000 ?

M. TUPPER : Je n'en suis pas certain. Je parle seulement de mémoire.

M. GILLMOR : J'ai peine à croire que ce bateau ait coûté \$16,000. Je représente le comté de Charlotte depuis trente ans, et je pense que j'aurais pu donner à l'honorable ministre les renseignements dont il avait besoin : il n'aurait pas eu à encourir les frais de la mission de M. Clarke.

M. TUPPER : J'aurais pu, en effet, demander à l'honorable député d'y aller ; mais il aurait probablement préféré rester ici et voter.

M. GILLMOR : Je n'aurais pas eu du tout besoin d'aller là-bas pour fournir à l'honorable ministre les renseignements qu'il voulait. En ce qui concerne le *Dream*, il y a diversité d'opinions. Je suis d'avis qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour une partie de la baie de Fundy, celui des baies intérieures. C'est un très joli petit navire. Pour ce qui est de l'affrètement, je suis porté à croire qu'il est coûteux.

M. TUPPER : Il le serait peut-être, s'il ne comprenait pas les réparations.

M. GILLMOR : Tous les propriétaires de navires se chargent des réparations. Pour ma part, je trouve que le *Dream* est un petit navire très commode et très joli, et il me semble qu'il a fait un bon service. Je désirerais avoir, du ministre, des nouvelles des bateaux saisis : ont-ils été rendus ?

M. TUPPER : Oui.

M. GILLMOR : Je suis bien aise d'apprendre qu'ils ont été remis en liberté, car leur saisie m'avait fait peine. Il existe une ligne de démarcation, une limite qui n'est marquée d'aucune façon, et les pêcheurs américains sont toujours venus pêcher tout près de cette limite. Maintenant, pour ce qui est de protéger les pêcheries, j'espère que le temps n'est pas éloigné où nos relations avec nos voisins seront telles que nous n'aurons plus à faire la garde pour empêcher leurs navires de dépasser une certaine limite. Je ne pense pas que ce soit nécessaire pour protéger les pêcheries.

Il y a deux mois, nous débattions ici la question des pêcheries et des habitudes du poisson, et mes amis de la Nouvelle-Ecosse concluaient que la pêche ruinait les pêcheries de l'Atlantique et que le hareng était épuisé. Or, que voyons-nous, aujourd'hui ? Il y a quelques semaines, seulement le hareng était aussi abondant que jamais. Il paraît que maintenant, on peut avoir pour \$2 un boucaut de hareng, cinq barils de ces petits harengs avec lesquels on fait de la sardine. Le maquereau arrive, et cependant, on nous disait il y a quelques semaines

seulement que la pêche avait exterminé ce poisson. Il est impossible au ministre de la marine de faire des règlements qui donnent satisfaction à tout le monde, qui plaisent à tous les représentants. Le fait est que l'on connaît très peu de choses des méthodes artificielles mises en usage pour la reproduction du homard et du saumon, et je crois moi-même que c'est de l'argent gaspillé ; je crois que la vieille méthode naturelle de multiplier le poisson et tout autre chose est la meilleure ; vous ne pouvez obtenir beaucoup de ces procédés artificiels employés à l'incubation du homard et des poissons. Je ne pense pas qu'il puisse résulter beaucoup de bien de l'argent dépensé de cette façon.

Je sais que le ministre tient à se faire une réputation avec la protection des pêcheries, et je l'approuve. Or, de nos jours, nous voyons des hommes riches et de riches sociétés se réserver des rivières pour eux-mêmes dans un but desport. Je n'approuve pas cela. Je voudrais que nos rivières et nos cours d'eau fussent ouverts à tout le monde, afin que chacun pût aller y pêcher un saumon ou une truite quand il le voudrait. Je n'aime pas voir les rivières accaparées par quelques particuliers opulents, et tout le reste de la population privée de prendre un plat de truites, parce que ce poisson d'eau douce ne vient pas sur le marché. Le nouvel état de choses est de date récente ; nous voyons des richards acheter des rivières, nous voyons se former des sociétés, des clubs qui achètent des cours d'eau, nous voyons les gouvernements locaux les contrôler, le gouvernement fédéral les contrôler ou les protéger et leur donner des alevins pour empoisonner ces cours d'eau, tandis que les pauvres gens sont tenus à l'écart et se contentent de voir les riches jouir de leur sport. Ils ne vont pas là, eux, pour leur plaisir, ils y vont pour se procurer de poisson, afin d'avoir de quoi manger, et ils en sont empêchés.

Pour ce qui est de la protection des pêcheries, je crois qu'on a tenté trop d'efforts dans ce sens. Je ne pense pas que les pêcheries soient en voie d'épuisement ; je ne pense pas qu'il soit au pouvoir de l'homme d'épuiser le poisson de l'océan. Le poisson augmente si rapidement qu'il est impossible de l'épuiser, spécialement le hareng qui, comme je l'ai déjà dit, sert de pâture aux autres poissons de la mer. On parle souvent, ici même, de la corruption des eaux de l'Atlantique. Comment voulez-vous que les eaux de l'océan Atlantique se corrompent ? Les bœufs naturels qui vivent dans la mer mangent tous les déchets et les poissons morts avant qu'ils arrivent au fond. Il y a toutes espèces de poissons dans l'océan et ils se repaissent de toutes sortes de choses, et les déchets ne rendent pas l'eau impure ni ne tuent les poissons. Tout cela est de la blague.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire dire quelques mots au sujet du *Dream* dont mon honorable ami a parlé. Ce bateau est au service du ministre de la marine et des pêcheries, et M. Thorne, le monsieur au nom duquel il est affrété pour le département des pêcheries, doit être personnellement exonéré de s'approprier les énormes profits qu'il en retire. Il reçoit \$3,000 par année, et je me suis laissé dire il y a trois semaines, que si son bateau n'était pas affrété il serait vendu de suite.

M. TUPPER : Non ; nous aurions demandé à M. Thorne s'il voulait le vendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En habile homme d'affaires qu'il est, M. Thorne n'ira pas vendre une chose.

M. GILLMOR.

qui lui rapporte \$3,600 par année. J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que ces \$3,000 ne représentent pas du tout la somme que ce petit joujou coûte au pays. Si l'honorable monsieur veut regarder au rapport de l'auditeur général, il verra que le bateau coûte en totalité \$8,240 : à part les \$3,600 que nous donnons à M. Thorne pour l'affrètement, nous payons à peu près \$4,640 pour l'entretien de ce petit bateau, soit en tout \$8,240. Je conseillerais au ministre de l'acheter ou d'abandonner l'affrètement. On ne doit pas plaisanter sur cette affaire, elle est trop grave. Quelques messieurs de Saint-Jean m'ont dit qu'une année d'affrètement représente plus que la valeur du bateau lui-même ; s'il en est ainsi, ce marché est, sur une petite échelle, un scandale.

Un mot maintenant au sujet des observations faites par l'honorable député du comté de Prince (M. Perry). Il a dit que la prolongation du temps de la pêche du homard depuis le 15 juillet jusqu'au 1er août a été mise à profit par ces pêcheurs et qu'ils pêchent encore à l'heure qu'il est. Eh bien ! ceci est injuste pour les paqueurs de homard, injuste aussi pour le public en général. L'honorable monsieur a parlé des représentations faites par un certain nombre de paqueurs contre la permission donnée à ces pêcheurs de continuer l'opération au-delà du temps fixé, parce que cela tend à diminuer la valeur du homard.

M. TUPPER ; Leur télégramme mentionnait ce fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne m'en étonne pas, et leur protestation ne me surprend nullement. Je veux faire remarquer à l'honorable ministre que le homard pêché à cette saison—je parle des côtes de l'île du Prince-Edouard dont je connais quelque chose par les paqueurs—le homard pêché en cette saison de l'année est de qualité très inférieure ; au mois d'août, il n'est pas propre à être paqué, et le résultat est que la qualité du homard mis sur le marché est si inférieure à celle du homard pris en saison, que la valeur s'en ressent plus ou moins. Je n'ai aucun doute que c'est une des raisons qui poussent les paqueurs à s'opposer à la prolongation du temps de la pêche. Je n'ai pas plus de confiance dans les règlements concernant la taille du homard que j'en ai dans ceux qui fixent la continuation de la pêche. Que font les paqueurs les plus importants ? J'en connais un qui est propriétaire d'une homarderie à l'exploitation de laquelle il a consacré un capital considérable ; il emploie des gens de l'endroit, de 10 à 100, qui vont à la pêche dans des bateaux et en rapportent le homard qu'ils prennent : très souvent, dans leur capture, se trouvent des homards qui n'ont pas la taille réglementaire ; je dis qu'il n'est pas de l'intérêt de ces gros fabricants de prendre des homards de petite taille.

M. TUPPER : Une fois nous en avons confisqué 300 qui n'avaient pas 4 pouces de long au moment où ils étaient paqués dans une homarderie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette nouvelle est importante. Cependant, je persiste à dire qu'il n'est pas de l'intérêt des paqueurs de se servir du petit homard, mais ils ne peuvent faire autrement. Les pêcheurs vont à la pêche, et parmi les homards qu'ils capturent il s'en trouve des petits ; c'est faire tort aux propriétaires de homarderies que de les faire harasser constamment par des officiers qui vont dans les établissements mesurer les dimensions

des homards. Ces inquisitions ne seraient pas nécessaires si les paqueurs étaient bien persuadés que le département est déterminé à ce qu'il y ait une saison réservée et à ce que les homarderies cessent leurs opérations à un jour donné. Mais les paqueurs se contentent de rire, car ils ne croient pas qu'il existe une saison réservée. Ils pêchent au détriment de l'industrie et au risque de perdre à jamais la qualité de notre homard sur les marchés où il est expédié. Je ne connais rien qui soit plus de nature à compromettre la réputation dont le homard jouit sur les marchés du monde, que de permettre aux pêcheurs de le capturer hors de saison et de l'envoyer à l'étranger faire de la concurrence au superbe homard que nous prenons et mettons en conserves en saison. Les paqueurs devraient être certains que le département est sérieux, et que quand on arrive à l'époque où la pêche doit cesser, il n'exis pas d'influences politiques capables de la faire prolonger jusqu'au milieu du mois d'août, comme cette année. Je crains qu'il n'en résulte un grand tort, et les assertions de mon honorable ami sont non seulement confirmées par mes propres observations, mais elles vont encore plus loin.

M. TUPPER : Je crois que l'honorable député du comté de Prince (M. Perry) n'a pas été bien informé; mais, pour relever sa principale assertion—qu'il y a eu favoritisme—je puis l'assurer que s'il veut me donner le renseignement dont il a parlé en disant que certaines personnes ont violé la loi, je vais prendre des mesures pour que ces délinquants soient poursuivis en justice; cela règlera la question de savoir s'il y a du favoritisme et si ce favoritisme est pratiqué avec la sanction du département des pêcheries. S'il me communique l'information spécifique qu'il dit posséder, que les règlements de la pêche du homard ont été violés dans le comté de Prince où n'importe où, je m'engage à faire prendre par le département des procédures immédiates.

M. PERRY : Ce n'est pas à moi de donner l'information au département, mais à ce dernier incombe l'obligation de la trouver.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a dit qu'il avait une information importante; il devrait la communiquer au département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que lorsque le représentant d'un comté déclare qu'il est informé qu'un certain nombre de paqueurs commettent des illégalités, il est du devoir du ministre responsable de télégraphier à l'inspecteur que cette déclaration a été faite en chambre et de prendre les moyens d'y mettre fin.

M. McMULLEN : Il est bon que nous débations un peu cet item du budget. Il paraît que le *Dream* en question est affrété à raison d'une somme annuelle de \$3,600 qui représente sa valeur absolue. Lorsque nous notons le fait que nous avons dépensé l'année dernière \$8,240 pour faire danser M. Thorne autour d'un petit bateau qui est supposé protéger les pêcheries, l'opposition a pour devoir de scruter cet item et de découvrir la raison pour laquelle cet homme est ainsi favorisé—car il doit y avoir là une faveur.

M. FOSTER : Quelle est la somme ?

M. McMULLEN : \$8,240 constituent la dépense totale du bateau. Ce chiffre est consigné à la page C—127 du rapport de l'auditeur général.

M. TUPPER : Cette somme couvre plus de douze mois. La somme exacte, pour l'exercice, est de \$787.88.

M. McMULLEN : Nous disons 8,000.

M. FOSTER : Nous ne dirons point que \$8,000 ont été payées à M. Thorne, parce que ce ne serait pas la vérité.

M. McMULLEN : Nous mettrons cette somme comme coût du service de ce bateau.

M. FOSTER : Il n'a pas été payé \$8,000 à M. Thorne pour le faire danser.

M. McMULLEN : Il a réellement reçu du trésor fédéral le prix de son affrètement et de tout ce qui était nécessaire au service du bateau, y compris les gages. C'est ainsi que, pour affrètement et frais, ce bateau a coûté l'année dernière \$8,000.

M. FOSTER : M. Thorne n'en touche pas un centin.

M. McMULLEN : Dois-je croire le rapport de l'auditeur général ou le ministre ? Je préfère m'en tenir au rapport de l'auditeur, car l'expérience m'a appris que par lui, j'en arriverai probablement mieux à la vérité qu'en acceptant l'assertion d'un honorable membre de la droite.

M. FOSTER : Vous n'aimeriez pas à censurer personne.

M. McMULLEN : Je ne pense pas que je censure qui que ce soit; je dis seulement ce que, avec mon expérience, je crois être la vérité. Il est très évident que la somme en question a été dépensée pour ce bateau. Mon honorable ami nous a dit, et sans doute avec vérité, que la valeur du bateau est peut-être de \$3,600, une année d'affrètement. Quelle est la situation, à Saint-Jean, de cet individu si favorisé ? J'ai entendu dire qu'il est président de l'Association conservatrice de cette ville. Voilà qui explique peut-être toute l'affaire. Si c'est bien cela et si pour maintenir cette association dans une condition florissante, il nous faut dépenser sur un bateau de ce genre les sommes que nous lui consacrons annuellement, qu'on nous le dise. Le propriétaire du *Dream* ne rêvait certainement pas lorsqu'il a affrété son bateau pour une certaine somme; il était bien éveillé. C'est plutôt le gouvernement qui devait rêver lorsqu'il s'est engagé à payer \$3,600 pour l'usage d'un petit bateau soit-disant destiné au service de la protection des pêcheries. Nous devrions nous dispenser d'items de cette nature; pareilles dépenses devraient être retranchées. Elles ne sont pas nécessaires et lorsqu'il nous arrive d'en rencontrer, nous ne manquons jamais d'y trouver au fond quelque raison politique; elles sont faites dans un but politique, pour mettre quelqu'un en état de rendre d'importants services aux honorables messieurs de la droite. Je dis que s'il existe une raison de ce genre, le pays ne doit pas être appelé à payer pour un petit bateau de 25 ou 30 tonneaux \$3,600 par année, à part d'autres sommes considérables. Le *Dream* ne doit pas être un bien gros navire, car je vois qu'on a loué pour son usage une ancre à raison de \$4 par année; ce doit être un bien petit bateau, puisqu'une ancre de ce prix suffit pour le tenir en place. Il est évident, d'après ce qui a été dit, qu'il y a quelque chose de louche dans cette affaire. Le ministre ne devrait pas se laisser abuser par un rêve au point de dépenser tant d'argent.

M. FOSTER : Je serais fâché de voir une pareille assertion rester aux *Débats* dans la forme qu'on lui a donnée en la faisant devant la chambre. Mon honorable ami (M. McMullen) dit qu'il préfère le rapport de l'auditeur général à la parole du ministre. C'est une simple affaire de goût ; mais je présume que d'autres messieurs de la gauche préféreront se tenir dans les limites de ce qui est réellement vrai et conforme aux faits. Il est bien vrai que le *Dream* est affrété et que le prix de l'affrètement payé aux propriétaires—et non pas au propriétaire—du bateau est de \$300 par mois, et si mon honorable ami eut dit cela, il aurait dit la vérité.

M. TUPPER : Cette somme comprend les réparations.

M. FOSTER : Oui, ce prix couvre les réparations. Le comité ne doit pas perdre de vue que quand une somme de \$300 par mois est payée pour ce bateau, cela veut dire que le propriétaire l'entretient en parfait état toute l'année. C'est vrai ; mais lorsque mon honorable ami, quel que soit son but, va plus loin et dit que le gouvernement juge bon de donner à M. Thorne, qui est le président de l'Association conservatrice de Saint-Jean, une somme de \$8,000 par année à même les fonds publics, pour le faire danser autour du service de la protection des pêcheries, mon honorable ami dépasse les bornes de la vérité. Comme je l'ai dit il y a un instant, le gouvernement paie \$300 par mois, et il a l'usage de ce bateau depuis un peu plus de trois ans pendant lesquels les propriétaires l'ont entretenu en parfait état. Si mon honorable ami croit que ces derniers ont réalisé là un Bonanza, il se trompe beaucoup, car il est à ma connaissance personnelle que dans cet espace de temps, le bateau a subi des réparations considérables, et je doute fort que les propriétaires aient réalisés beaucoup plus qu'une commission sur les frais qu'il a occasionnés pendant les trois ans qu'il a été employé au service.

Mon honorable ami (M. McMullen) est dans l'erreur : des renseignements erronés fournis principalement par le député de Queen (M. Davies) qui est contumier du fait, il saute à la conclusion que le *Dream* est la propriété exclusive de M. Thorne. Eh ! bien ce sera peut-être une nouvelle pour mon honorable ami de Queen, mais je veux lui apprendre que M. Thorne n'est pas l'unique propriétaire de ce bateau. Je ne suis pas certain s'il en a maintenant une part de propriété ; cela se peut, mais le principal propriétaire a été, jusqu'à tout dernièrement du moins, le bras droit, l'ami dévoué du parti auquel appartenait mon honorable ami. Ce monsieur, qui est un gentilhomme, et un parfait gentilhomme, bien qu'il ait été libéral et un très chaud libéral, ne considère pas qu'il a été gâté et gorgé par la faible somme qu'il a obtenue du gouvernement pour l'affrètement d'un bateau dont il est le principal propriétaire.

En ce qui concerne l'économie du bateau lui-même, j'y suis peut-être intéressé, car je pense que j'étais ministre de la marine lorsqu'il fut affrété ; c'est moi, je crois, qui l'ai affrété le premier ; je l'ai fait pour des considérations d'économie. Nous avions, à cette époque, quelques steamers, entre autres l'*Acadia*, un gros navire à vapeur spécialement propre au service des pêcheries ; il coûtait cher et était employé à faire la patrouille sur toute la côte. Nous avons ensuite pris des goélettes que nous avons affrétées au mois et à bord desquelles

M. McMULLEN.

nous avons dû mettre un équipage beaucoup plus nombreux. Les frais étaient considérables, et la rapidité et la facilité avec lesquelles ces bateaux faisaient le service n'étaient pas à comparer avec celle des steamers. Voilà pourquoi, après avoir bien examiné les choses, j'affrétai ce petit navire et le plaçai sur la baie de Fundy, autour des côtes de Charlotte ; le but, à cette époque, était simplement, comme l'a dit mon honorable ami, de confier à ce steamer la protection des pêcheries des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, dans la baie de Fundy : on n'a pas supposé qu'il ferait la patrouille sur une partie des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Il a fait ce service auquel il était destiné, et je sais que mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) dira que ce service a été bien fait. Il avait été parfaitement équipé en conséquence, et si vous prenez les trois années pendant lesquelles il a servi, je suis certain que vous n'auriez pu faire ce service plus économiquement—bien que, à première vue, \$300 par mois paraissent constituer une grosse somme pour l'affrètement d'un navire.

Je pense que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, est à prendre des arrangements pour acheter ou faire construire un navire plus gros qui, non seulement fera le même service, mais pourra en tout temps traverser la baie et aller faire la patrouille sur une certaine partie des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que c'est une bonne affaire. Ce navire sera fort et pourra remplir les deux services ; mais on verra après cela, lorsque l'on fera entrer en ligne de compte les frais d'achat ou de construction, de manœuvre et de réparation, on verra que ce service sera beaucoup plus coûteux qu'il l'est actuellement.

J'ai pris la parole principalement pour corriger ce que j'ai cru être plus qu'une méprise, car j'avais informé mon honorable ami que ces \$8,000 n'avaient pas été payées à M. Thorne, et bien que ce monsieur ait commis le péché mortel d'être président d'une association libérale-conservatrice, je crois qu'il ne mérite pas d'être maltraité par la chambre.

M. PERRY : Est-ce que l'honorable monsieur—

Une VOIX : Déjà parlé.

M. l'ORATEUR : Qu'il soit bien compris que ce débat ne doit pas être conduit comme si la chambre était en comité du budget, à moins qu'il n'y ait entente sur ce point. Autrement, le débat serait interminable.

M. DEVLIN : Eh bien ! monsieur l'Orateur, je n'ai encore rien dit sur ce sujet, et j'espère que vous allez me permettre d'offrir une observation. En parcourant les comptes qui se rapportent au steamer, je trouve, page C—127 du rapport de l'auditeur général, l'item "quincaillerie, \$53.13." Je prétends que si les propriétaires du bateau sont supposés l'entretenir en ordre parfait, cet item, pour le moins, aurait dû être porté à leurs comptes particuliers, et non à celui de l'auditeur général. Puis, un peu plus bas, je trouve cet autre item "caoutchouc, \$15.20" qui montre que toutes les dépenses ne sont pas supportées par les propriétaires.

Immigration—Appointements des agents et employés..... \$24,125

M. McMULLEN : Je désire faire quelques observations au sujet de l'extravagance qui semble caractériser les dépenses de plusieurs de ces agences. Je

crois franchement qu'il est temps que le gouvernement institue une enquête au sujet des dépenses faites par ces agences, tant dans la Grande-Bretagne qu'au Canada. Nous voyons, notamment, qu'à l'agence de Toronto, une somme énorme est déboursée chaque année; le gouvernement contrôle-t-il ces dépenses comme il le devrait? Je ne saurais le dire. Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'il y a 16 tonnes de charbon—

M. FORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député que nous n'en sommes pas encore arrivés à cet item.

Appointements, agents, Europe..... \$5,900

M. McMULLEN: Je vois que l'agent de Belfast, M. Merrick, a des appointements fixes de \$1,000, plus une indemnité *per diem* s'élevant à \$1,460 par année, et \$17.05 pour frais de voyage. En outre, il y a quelques autres frais qui atteignent au chiffre très élevé. Il a aussi un aide qui reçoit \$436 et ses frais de voyage. Je crois que tandis que sir Charles Tupper est à Londres, une enquête complète devrait être faite au sujet des déboursés des agences de la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que nous devrions avoir un rapport qui établisse la nécessité d'accorder à l'agent de Liverpool, par exemple, des indemnités de voyage qui dépassent de beaucoup ses appointements. Je suis sûr que sir Charles Tupper et son personnel de Londres peuvent y faire une grande partie de ces affaires d'immigration. Je pense que nous devrions approfondir ces indemnités de voyage; elles sont évidemment excessives. Cette façon d'accorder une indemnité *per diem* pour dépenses de voyage sans que la chambre sache où ces agents vont, si même ils voyagent, est fautive. Si on les laisse faire eux-mêmes leurs comptes et demander ce qu'ils veulent pour dépenses de voyage, il vaut mieux doubler leurs appointements. Je crois que plusieurs de ces items demandent investigation.

Quarantaine, Charlottetown, I.P.-E..... \$1,000

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le médecin actuellement préposé à Charlottetown?

M. HAGGART: Le Dr Conroy.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quand a-t-il été nommé?

M. HAGGART: Il y a un an à peu près.

Lazaret de Tracadie..... \$4,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-il été fait quelque rapport au sujet du développement que cette horrible maladie peut avoir pris? Je vois que le crédit demandé est un peu plus élevé cette année que l'année dernière, et je voudrais savoir s'il est venu de nouveaux cas de l'extérieur dans le cours de l'année dernière, ou si vous avez réussi à isoler ces malheureux.

M. HAGGART: Le nombre des malades a diminué de 40 à 18. Le département ne connaît pas de cas à l'extérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette diminution a été produite par la mort, je présume?

M. HAGGART: Oui, par la mort.

Monuments pour les champs de bataille du Canada..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle espèce de monuments, esthétiquement parlant, allons-nous avoir?

Sir ADOLPHE CARON: J'ai soumis à la Société Historique un plan que j'ai fait dresser, sans frais, dans mon département, et la société m'a demandé de laisser l'affaire en suspens, afin de pouvoir discuter la possibilité d'augmenter le crédit dans le but d'avoir un monument plus digne de l'occasion. Telle est la raison du retard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne désire pas encourager les dépenses inutiles. Il peut y avoir quelque doute sur l'à-propos de celle-ci; mais si vous la faites, que ce soit d'une façon décente, respectable. Il ne faut pas qu'elle soit faite d'une manière à faire rire de nous, surtout comme nous nous trouvons dans le voisinage immédiat des Américains. Quelques-uns des dessins dont j'ai entendu parler m'ont paru si ambitieux que, s'ils sont exécutés au prix que comporte le crédit demandé, ils constitueront un curieux échantillon de la valeur canadienne et du goût canadien.

M. FLINT: Avant que mon honorable ami d'Oxford-sud eût fait les observations qu'il vient de présenter, la même idée m'était venue. Le gouvernement commettrait une grande erreur en demandant un crédit qui ne suffirait pas à nous donner un monument d'une apparence respectable. Si l'objet de ce crédit est méritoire, et je pense qu'il l'est, le gouvernement ferait mieux de ne rien précipiter, et quand il aura un dessin qui aura l'approbation de la Société Historique et celle d'artistes, le parlement accordera volontiers un crédit plus important. Je dois dire, cependant, au sujet de cette question de dépenses pour la milice—

M. FORATEUR: Cet item ne se rattache pas aux dépenses de la milice.

M. FLINT: Il se trouve sous le titre général "Milice."

M. FORATEUR: C'est une résolution qui se rapporte à des "Monuments pour les champs de bataille du Canada," et à rien chose.

M. FLINT: Comme il n'est pas probable que cette question revienne devant la chambre—

M. FORATEUR: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le règlement. Ces items doivent être examinés à mesure qu'ils sont appelés, et ils ne peuvent être l'objet d'un débat général.

M. FLINT: Sur ce sujet, j'abonde de tout cœur dans les observations de l'honorable député d'Oxford-sud. J'espère que le gouvernement verra l'à-propos d'avoir un monument digne de la localité, de l'occasion et du peuple.

Chemins de fer et canaux, construction..... \$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme fait-elle partie de celle que nous avons à payer pour avoir échangé Onderdonk pour Charlebois?

M. FOSTER: Elle couvre les frais d'arbitrage. Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, cette construction aura été très coûteuse.

M. FOSTER: Ceci ne fait pas partie de la somme accordée par les arbitres, mais constitue les dépenses d'arbitrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le total des honoraires vérifiés jusqu'ici?

M. BOWELL: Cette somme est destinée à payer des réclamations non réglées pour terrains, les appointements des évaluateurs de terrains, les appointements et dépenses des arbitres, de leurs

secrétaire, avocats, ingénieurs, témoins, sténographes, impressions, etc. Je dois informer la chambre qu'il y a encore vingt ou trente réclamations pendantes pour terrains expropriés au commencement de la construction du chemin, principalement aux alentours de Yale sur la rivière Fraser et en aval. Je dois dire aussi qu'aujourd'hui seulement, en examinant la question, nous avons jugé nécessaire, vu les contestations qui se sont élevées au sujet de la valeur des terrains et vu que les propriétaires des terrains refusent d'accepter les sentences arbitrales, de porter toute l'affaire en cour de l'Échiquier, et le juge Burbidge se propose, je crois, d'aller à la Colombie-Anglaise dans le cours de l'automne principalement pour régler ces réclamations en dernier ressort.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. .... \$45,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Au commencement de la session, pendant que feu sir John vivait encore et était ministre des chemins de fer, j'ai fait quelques observations au sujet des rails du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et je désire les répéter aujourd'hui en présence du ministre intérimaire. Ce chemin a été construit en 1873 à voie étroite, et depuis, on a commencé à reconstruire une partie de la voie avec des rails d'acier. Toute la partie comprise entre Charlottetown et Summerside, 40 milles, a été ainsi reconstruite.

M. BOWELL : Elle n'a jamais été reconstruite, n'est-ce pas ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non. Et sur une distance de 12 ou 14 milles à partir de Charlottetown en allant vers l'est et un peu à l'ouest de Summerside—soit 60 milles sur 115. Les premiers rails sont restés sur la plus grande partie du chemin. On a exploité cette partie avec la plus grande économie possible, et on a pris les rails des voies d'évitement pour les mettre sur la voie principale où ils ont remplacé les vieux rails usés.

M. BOWELL : Ce sont de vieux rails de fer ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, posés en 1873, et ils ont déjà vécu plus que la vie d'un rail ordinaire. On a coupé le mauvais bout de quelques-uns des rails et on a mis les rails ensemble. Il y a quelque temps, j'ai fait un voyage sur ce chemin, et j'ai lié conversation avec plusieurs des conducteurs et cantonniers dans le but de me renseigner sur la condition de la voie ; j'ai appris que l'impression générale était que si ces rails n'étaient pas enlevés et remplacés par des rails d'acier, il arriverait avant longtemps un accident grave, que c'était inévitable, que les rails étaient usés, qu'ils avaient porté le dernier wagon qu'ils pouvaient porter, et qu'à tout moment, on s'attendait à des accidents. De fait, des accidents ont eu lieu, mais ils n'ont heureusement pas eu des résultats tragiques.

M. BOWELL : Quelle a été la cause de ces accidents ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans un cas, la cause a été le mauvais état dont je parle. J'ai vu l'ingénieur en chef et je lui ai fait part des renseignements que j'avais recueillis ; je lui ai dit que la gravité avec laquelle on m'avait donné ces informations me portait à craindre que s'il ne faisait pas bientôt quelque chose, il pouvait s'attendre à apprendre un accident qui entraînerait probablement des pertes de vies. Il affecta de traiter la chose légèrement. Il me dit que ces cantonniers

M. BOWELL.

étaient dans l'habitude de faire toutes sortes d'histoires afin d'avoir de meilleurs rails ; mais à la manière dont ils m'ont dit cela, je suis convaincu de l'urgence, pour la sûreté de la vie des voyageurs qui passent sur ce chemin, d'enlever ces vieux rails qui étaient très légers—l'ingénieur en chef pourra vous le dire, car c'est lui qui a été l'entrepreneur du chemin—et qui sont devenus hors de service. L'honorable ministre devrait voir, si c'est possible, à ce que le reste du chemin soit reconstruit avec des rails d'acier.

M. BOWELL : Je vais appeler l'attention de l'ingénieur en chef sur ce que l'honorable député vient de dire et sur l'importance d'avoir un rapport au sujet de la condition du chemin, afin de prévenir les accidents qu'il craint.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Au commencement de la session, j'ai dit que pendant que je faisais connaître ces choses, le département était officiellement informé par le contrôleur que la condition du chemin était excellente. J'ai dit que, ayant passé par là, je croyais que c'était vrai quant à la condition générale du chemin, mais que si le contrôleur voulait aussi parler des rails, il induisait le département en erreur, et que l'ingénieur en chef devrait être chargé de faire un rapport sur ce sujet.

M. BOWELL : Il est difficile de concevoir que le contrôleur en chef ferait rapport que le chemin est en excellente condition si les rails n'étaient pas bons.

Dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires.... \$ 250,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la milice a sans doute reçu, hier soir, des conseils aussi variés que nombreux, mais tous les honorables députés qui ont pris part au débat se sont accordés sur ce point que—si j'ai été un peu trop sévère à l'égard des camps qui, de fait, ne donnent que cinq ou six jours d'instruction—le temps d'exercices pour les bataillons de la campagne, distribué à des intervalles de deux ans, est beaucoup trop court pour donner des résultats pratiques. Dans les quelques observations que le ministre a faites, le ministre a admis que c'était vrai ; mais il ne paraît pas avoir étudié quelque plan pour remédier à ce défaut. Tout ce qu'il a dit, c'est que, s'il avait beaucoup d'argent à sa disposition, il donnerait de plus longs cours d'instruction, qu'il les ferait durer quinze ou seize jours s'il le pouvait.

Or, je me demande si nous avons les moyens de dépenser davantage, quoique nous puissions mieux employer l'argent. Après tout, un million et quart ici, et sept à huit cent mille piastres dans le Nord-Ouest représentent une grande proportion de nos ressources disponibles—environ deux millions par année, sans compter les dépenses des quartiers-généraux ici—a peu près deux cent mille piastres, je ne crains pas de l'affirmer. Deux millions de piastres, dis-je, constituent une notable proportion des fonds mis à la disposition du ministre de la milice, lesquels, chacun le sait, sont beaucoup moindres que les fonds nominaux, vu l'immense somme de nos charges fixes.

La question, je crois, se résume à ceci : ce million et quart ne pourrait-il pas être mieux dépensé ? Sans vouloir parler d'autorité sur cette question, surtout en présence de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), je crois que le gouvernement devrait mettre à l'étude un, ou deux

ou trois plans : soit qu'il réduise le nombre des volontaires à un effectif qui permette d'entretenir l'armée dans un état d'efficacité raisonnable en faisant, comme la chose se pratique dans d'autres pays, un service de trois ou cinq ans, ou tout autre terme que les volontaires voudraient ; ou bien, il pourrait insister pour que les officiers et sous-officiers fissent l'exercice et fussent tenus dans un état d'efficacité raisonnable tous les ans, quand même il ne serait pas commode d'appeler tous les volontaires des bataillons de la campagne. Je crois aussi que nous pourrions, sans préjudice pour le service, faire une démarcation marquée entre les corps des villes et ceux de la campagne ; ils pourraient être traités d'une manière différente. Nul doute qu'il est à désirer, pour plusieurs raisons, que ces corps des villes soient maintenus, sans compter que nous pourrions être appelés à défendre nos vies et notre pays contre nos amis du sud. Il n'y a pas de doute que lorsqu'il y a de grandes cités dans lesquelles un élément plus ou moins dangereux est susceptible de se développer, il y va de leur intérêt et de celui du pays qu'il y ait dans ces grands centres un corps militaire qui soit, dans un moment critique, à la disposition des autorités civiles. Cette précaution a déjà eu, ici et ailleurs, de bons résultats.

D'après les apparences, je crois que l'honorable ministre admet implicitement qu'il ne croit pas à l'efficacité du système tel qu'il existe aujourd'hui. Si je me rends bien compte de la situation, nous essayons d'entretenir une force d'environ 40,000 hommes.

Sir ADOLPHE CARON : 37,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'admets que le ministre aura de graves difficultés à surmonter s'il essaie de diminuer numériquement cette force. Il n'y a aucun doute qu'il existe là une difficulté pratique, en dépit que de pareils embarras ne devraient jamais se rencontrer lorsqu'il s'agit de questions militaires. Mais qu'elle soit faible ou forte, il importe que notre force soit efficace. Revenant à ce que j'ai dit sur les campements, je sais très bien qu'il y a des campements où nos soldats volontaires font preuve d'une valeur réelle indéniable ; mais il est d'autres campements dont nous ne pouvons parler en d'aussi bons termes, et pour l'entretien desquels, si je ne suis pas mal informé, l'argent public est presque entièrement perdu. En ce qui concerne l'enseignement du tir, et l'exercice du tir à la carabine, je n'ai pas besoin de dire au ministre et je n'ai besoin de dire à personne, qui a pu être témoin du savoir-faire de nos volontaires, qu'il est impossible de former des hommes, dans l'espace de temps mis à notre disposition, et du jour au lendemain. Quoique j'accepte avec déférence toute observation relative à des questions militaires, je n'ai aucun doute que l'efficacité de toute telle force dépend, dans une grande proportion, de l'habileté de certains individus à l'exercice du tir, et cela paraît devenir un cas de plus en plus général. J'ai soulevé la question, hier soir, sous forme de question, et je crois que le gouvernement — il peut le faire maintenant — devrait sérieusement examiner s'il ne peut pas adopter l'un ou l'autre des systèmes alternatifs, s'il croit à propos de demander un subside plus considérable, si le ministre des finances et le ministre de la milice

peuvent s'entendre à ce sujet. Si, comme je le soupçonne, l'honorable ministre se trouve restreint aux faibles ressources pécuniaires dont il peut disposer en ce moment, je crois qu'il est grandement temps qu'il décide quelle ligne de conduite il va suivre : Soit qu'il augmente les subsides mis à sa disposition, en réduisant quelques-uns des autres items, nonobstant la valeur qu'ils peuvent avoir, et en réduisant le crédit relatif à certaines forces permanentes ; soit qu'il réduise le nombre du corps de milice, à tel point qu'il puisse donner une instruction convenable à tous ; ou soit qu'il essaye de réaliser le projet de maintenir la fragile organisation des officiers commissionnés et sous-officiers sur un pied d'efficacité réelle. Je ne suis pas prêt à dire de suite ce qui vaudrait le mieux à la fin, mais le mode actuel est absolument insuffisant, et nous devrions tenter un effort, pour retirer de notre argent plus d'avantage que nous n'en retirons d'après le mode suivi jusqu'à présent.

M. DENISON : Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a mis de l'eau dans son vin depuis hier soir. Sachant tout l'intérêt qu'il porte aux questions militaires, j'ai été surpris de le voir attaquer les campements comme il l'a fait, mais l'honorable député a qualifié sa critique, aujourd'hui, en disant qu'il y a "campements et campements", et en cela, il n'y a pas de doute qu'il a raison. Je ne me suis pas rendu au camp de Kingston, mais presque tous les ans, je vais camper à Niagara, et je puis attester du bon effet qu'a ce campement sur cette portion des miliciens du Canada. Au sujet de la remarque que les jours de l'entrée au camp et de la sortie du camp sont deux jours perdus, je prétends qu'elle est plus ou moins raisonnable. Il ne faut pas oublier qu'il est du devoir d'un officier d'apprendre à rallier et à congédier ses hommes. Il est également de son devoir de leur enseigner à planter leurs tentes, et c'est une partie de l'ouvrage du premier jour. C'est une partie importante de ses devoirs, et c'est une chose qui s'apprend promptement par la pratique. Les mêmes observations peuvent s'appliquer à l'enlèvement des tentes, qui forme également partie de ses devoirs. Après quelques jours de pratique, on s'étonne de voir combien les hommes ont profité, et comme l'ouvrage se fait rapidement et efficacement. Ce qui avait paru si difficile d'abord, devient un jeu ensuite. En somme, les devoirs du campement, avec le peu de temps que nous avons à notre disposition, ont le plus heureux effet sur les hommes. Personnellement, je voudrais voir prolonger ce temps de seize à vingt jours ; mais avant d'essayer d'obtenir le prolongement de temps, il faut que toute la milice soit bien exercée. Quant à moi, je m'oppose fortement à la réduction de la force ; de fait, j'ai toujours cru que la force devrait être augmentée. Lorsque des localités expriment le désir de lever des bataillons ou des compagnies, le gouvernement devrait leur en donner l'autorisation, parce que nous ne pouvons espérer avoir une organisation trop large, parce que si nous avions des difficultés avec nos voisins du sud, comme l'a mentionné l'autre soir l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), nous n'aurions jamais trop de force sur pied. Il serait alors nécessaire d'avoir un nombre considérable d'officiers formés, et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé, l'autre jour, que si nous pouvions greffer sur l'organisation actuelle une organisation quelconque du genre de celle que

nous avons précédemment, il serait avantageux, pour nous, de compter de pareils hommes dans nos rangs. Il n'y a aucun doute qu'un certain nombre d'hommes suivraient l'école pour toucher le \$50. Admettons cela; ceux qui suivraient l'école prendraient un certain goût aux affaires militaires, et un certain intérêt à la force, et ils se joindraient à nos bataillons. Ils nous indemnifieraient ainsi de l'argent qui aurait pu être dépensé dans ce sens.

En outre, ces hommes qui entreraient dans la force pour les \$50, ne quitteraient pas le Canada, et ils acquerraient des connaissances, et dans le cas où il y aurait des troubles, ils tomberaient dans les rangs et feraient efficacement le service. Je crois que toute la force devrait être exercée. A chaque session, j'ai attiré l'attention du ministre de la milice aussi bien que de la chambre, sur l'opportunité d'exercer les corps ruraux, aussi bien que les corps des villes. En effet, les corps ruraux n'ont pas autant d'avantages que les corps des villes, qui, ayant des salles d'exercices, peuvent s'y rendre le soir, et s'exercer avec très peu de perte de temps, pendant que les corps ruraux se trouvent dans l'impossibilité de s'exercer le soir, vu que les compagnies sont dispersées, et vu la distance que les hommes ont à parcourir pour se rendre aux quartiers-généraux de la compagnie. En conséquence, les corps ruraux devraient être réunis en campements, et exercés, chaque année, autant, sinon plus, que les corps des villes, et l'exercice, en somme, devrait être général. J'espère que l'année prochaine, le ministre de la milice insistera auprès de ses collègues, afin d'obtenir une somme suffisante pour exercer toute la milice. Il est possible qu'il puisse diminuer un peu la dépense du corps des officiers. Je sais que feu le premier ministre a dit fréquemment que nous avions trop d'officiers. Une dépense de près de \$1,000,000 sur une somme de \$1,225,000 pour les officiers me paraît une dépense quelque peu exagérée, lorsque, en réalité, il n'y a qu'une somme de \$250,000 consacrée à l'exercice de la milice. Par un crédit supplémentaire de \$150,000, la force y gagnerait beaucoup, et cette somme, ajoutée à \$1,250,000, n'est pas une somme considérable, et cependant, elle contribuerait pour beaucoup à améliorer notre corps de milice, et permettrait à tout le corps de faire l'exercice.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison). Je suis comme l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) un simple profane, et en discutant ces questions, je profite des avis de l'honorable député de Toronto-ouest, et d'autres militaires qui siègent dans cette chambre. Je dirai à l'honorable député que d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, l'opinion générale de ceux qui ont suivi les progrès et les développements de notre force, d'année en année, c'est que nous devrions avoir l'exercice annuel pour toute la force, quel que soit le nombre de nos miliciens. L'honorable député a parlé des fortes dépenses du corps des officiers. Depuis que je suis ministre de la milice, j'ai accepté et suivi ce même ordre d'idées, et j'ai réduit les dépenses de l'état-major de plus de \$11,000 par année. J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un corps d'officiers aussi dispendieux; mais lorsque l'honorable député dit que la plus grande partie de l'argent voté est dépensée par le corps des officiers, je ne saurais partager son avis.

M. DENISON.

M. DENISON : J'ai voulu parler des écoles permanentes, et du tout ensemble.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne mets pas les écoles permanentes au rang de l'état-major. J'appelle les écoles permanentes des écoles d'enseignement qui permettent à nos officiers de se qualifier, pour recevoir des certificats et obtenir des commissions. J'estime que pour la somme d'argent que nous avons dépensé pour la force, le Canada a lieu d'être fier, en effet, de la force telle qu'elle est aujourd'hui. J'aimerais avoir un plus grand nombre de jours d'exercices, que nous en avons aujourd'hui; mais je crois que si nous avons 12 jours d'exercice par année, avec les aptitudes qu'ont les Canadiens pour l'exercice militaire, nous aurons une force qui sera incomparable pour le service qu'elle a à faire dans le pays, services de protection à l'intérieur, plutôt que pour des fins d'offensive.

M. MILLS (Bothwell) : Elle ne serait d'aucun usage pour ces dernières fins.

Sir ADOLPHE CARON : Mais simplement comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'a dit, pour servir dans les grands centres, il peut être nécessaire, à un moment d'avis, de réunir une force militaire organisée. J'estime que nous avons une force que réellement nous n'avons pas payée trop cher, pour les services qu'elle peut être appelée à nous rendre. Chaque fois que ses services ont été requis, elle a fait son devoir de manière à faire honneur au Canada, et je crois que si le parlement, dans sa libéralité, et mon honorable ami et collègue, le ministre des finances, qui est toujours prêt à accepter une proposition convenable, veulent bien ajouter au crédit actuel pour des fins d'exercices, l'année prochaine, la somme de \$175,000, cela nous permettra d'exercer toute la force des bataillons ruraux et des villes, et je crois que ce serait d'un immense avantage pour le Canada. Telles sont mes idées sur ce sujet, et je crois que j'exprime en même temps les idées de tous ceux qui portent intérêt à la force et qui ont étudié la question.

M. DICKEY : Je demanderai à l'honorable ministre s'il ne serait pas possible dans la Nouvelle-Ecosse, où les chemins de fer appartiennent principalement au gouvernement, de procurer des passages gratuits à ceux qui se rendent à l'exercice annuel de tir. Il n'en coûterait rien directement au gouvernement, et je crois que la chambre consentirait volontiers à ce que le chemin de fer du gouvernement serve à cet usage, si on pouvait arriver à faire des arrangements tels qu'on pourrait empêcher la fraude et les impositions, en restreignant les passagers à ceux qui se rendraient au concours.

Sir ADOLPHE CARON : En uniforme ?

M. DICKEY : Oui, en uniforme. Je crois que cela serait d'un grand avantage pour les hommes eux-mêmes. Ils iraient en plus grand nombre; le gouvernement paraîtrait s'intéresser davantage à ces concours, et cela rendrait un grand service, sans qu'il en coûtât un seul sou au pays. J'espère que l'honorable ministre de la milice se concertera avec le ministre des chemins de fer, afin d'en arriver à un arrangement de ce genre.

M. DAVIES (I.P.E.) : Plusieurs officiers des compagnies de l'Île du Prince-Edouard m'ont demandé d'insister auprès des autorités militaires

sur la nécessité absolue de permettre à ces bataillons ruraux de faire l'exercice dans leurs quartiers généraux, au lieu de se rendre au camp. On m'a fait observer que les hommes des districts ruraux ne se rendent pas au camp et que ces compagnies, d'après l'organisation actuelle, tombent dans l'insignifiance. Personnellement, je ne suis pas en position de savoir si ces représentations sont approuvées ou non par l'autorité supérieure, mais ces demandes m'ont été faites par plusieurs capitaines des diverses compagnies.

Sir ADOLPHE CARON: Je soumettrai la question à l'examen du major-général commandant.

M. PATTERSON (Colchester): Je me permettrai d'attirer l'attention du comité sur une question qui a été mentionnée par l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), relativement aux passages que les miliciens de la province de la Nouvelle-Ecosse devraient avoir sur les chemins de fer du gouvernement, lorsqu'ils se rendent au concours de tir. Il paraît qu'il existe une étrange anomalie au sujet de cette matière, relativement aux miliciens de la Nouvelle-Ecosse. Les miliciens de la ville de Halifax peuvent se rendre au camp d'exercices de Bedford pour y pratiquer, et dans toute circonstance, lorsqu'ils se présentent à la gare du chemin de fer, à Halifax, ils prennent passage à bord du chemin de fer Intercolonial sans qu'il leur en coûte rien, même pour la pratique ordinaire, pendant que les miliciens du comté de Colchester, où nous avons des tireurs émérites, ne peuvent se rendre au concours de tir annuel, à Bedford, sans payer leur passage, aller et retour. C'est une question qui mérite une certaine attention.

L'autre jour, j'ai attiré l'attention du ministre des chemins de fer sur ce fait; il m'a renvoyé bien froidement au ministre de la milice, et en définitive, la question reste en suspens. Dans l'intervalle, le concours provincial a eu lieu, et les concurrents des comtés de Colchester, Cumberland et Pictou ont dû payer, le 18 de ce mois, leurs billets de passage jusqu'à Bedford, pour assister au concours, aller et retour. Cela paraît étrange qu'on traite ainsi les miliciens de la campagne, pendant que les miliciens de la ville de Halifax peuvent se rendre, non seulement au concours provincial, mais encore à leur pratique ordinaire, sans payer un sou. Je pense que c'est une question qui mérite l'attention du ministre de la milice.

M. KAULBACH: Je partage absolument l'opinion exprimée hier soir par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et par d'autres députés, et je suis également de l'avis de mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Denison) en ce qui concerne l'augmentation des jours d'exercices. Cela s'appelle un exercice annuel, mais très souvent nous voyons que des corps ruraux ne reçoivent pas l'ordre d'aller camper la seconde année, et l'exercice devient biennal. Il arrive fréquemment que des corps ne campent que tous les trois, quatre et même tous les cinq ans. L'année dernière, j'ai entendu dire par l'honorable député que son régiment n'avait pas campé depuis six ans. Je suis convaincu que nous devrions avoir un exercice annuel, et qu'une période de 12 jours ne suffit pas pour l'exercice. Hier soir, on a fait l'observation que nous n'avions que 10 jours d'exercices, que deux jours étaient perdus pour l'entrée au camp et la sortie du camp; mais je prétends que ces deux jours sont bien employés. Les soldats apprennent à s'installer dans le train,

et à monter leur tente, et pendant qu'ils sont en campement, ils sont activement employés, depuis une heure matinale jusqu'à dix heures du soir. Il n'y a pas de temps perdu, et lorsqu'ils reviennent, comme je le sais par l'expérience du dernier campement, les hommes s'estiment eux-mêmes les égaux — et moi-même, je les estime ainsi — des soldats réguliers. Lorsque nous voyons qu'ils sont deux ans sans revenir au camp, un grand nombre de ces hommes ont tellement oublié l'exercice qu'ils avaient appris, qu'ils paraissent aussi ignorants que s'ils n'avaient rien appris.

Je partage l'avis d'un des honorables députés qui ont parlé hier soir, au sujet de l'instruction militaire donnée aux enfants ou aux jeunes gens qui suivent l'école commune. Je crois qu'une grande partie du temps que passent aujourd'hui les enfants à faire des exercices physiques, durant la récréation, pourrait être employée avantageusement à enseigner à ces enfants des notions d'exercices militaires, telle que la position, la marche, le changement de front, la formation de section, subdivision, et je puis dire l'exercice ordinaire de compagnie. On pourrait leur enseigner cela, soit dans les bâtiments, soit au dehors, si le temps le permet, pendant, quinze ou vingt minutes par jour, et former ainsi une armée en miniature, profitable au point de vue physique et, virtuellement, des plus essentielles, vu qu'elle placerait les enfants dans une position telle qu'ils pourraient aller et venir, avec un port élégant et gracieux, et avec une apparence martiale, qui porterait ses fruits dans les années subséquentes. Nous avons lieu de croire que ces jeunes gens, recevant une instruction militaire de cette manière, tant théorique que pratique, lorsqu'ils deviendraient plus grands, et, comme soldats, allant au camp ou à l'exercice ordinaire, seraient plus aptes à recevoir les instructions de leurs officiers supérieurs, que s'ils n'avaient pas appris ces premières notions à l'école. Je demande instamment que des mesures soient prises pour qu'un enseignement de ce genre soit mis en pratique dans les écoles. Nous aurions ainsi un noyau tout formé, pour une armée régulière, et avec très peu d'instruction ou d'exercice, nous pourrions avoir des recrues toutes prêtes pour le service actif. J'insiste, je le répète, pour qu'au lieu d'un exercice biennal, nous ayons un exercice annuel de pas moins de 12 jours.

M. FLINT: Il y a quelques instants, lorsqu'il a été question d'un autre article, j'ai eu l'intention de faire quelques observations au sujet des dépenses du service militaire. Nous avons eu plusieurs discussions intéressantes dans cette chambre auxquelles ont pris part principalement, des hommes appartenant à la force militaire; et ne sachant presque rien des technalités de cette question, j'ai écouté ces discussions avec beaucoup d'intérêt, et même avec profit.

Nous savons cependant qu'il y a une tendance parmi les spécialistes de tout genre, à s'enticher graduellement de leur propre marotte; et je crains que, en ce qui concerne l'organisation actuelle des forces du Canada, il n'y ait une forte tendance parmi les officiers militaires, une tendance naturelle, sans doute, à ne voir qu'un seul côté de cette question importante. Toutefois, c'est avec plaisir que je constate que jusqu'ici, le gouvernement a pu résister à la forte pression exercée sur lui par les officiers de la milice, animés de beaucoup de zèle,

qui font preuve de beaucoup d'habileté et de patriotisme, pour étendre les opérations du ministère de la milice, et pour ajouter aux dépenses se rapportant à la force militaire. Il est satisfaisant de savoir que, cette année, il y a une diminution dans les estimations des dépenses pour les fins militaires. Quoiqu'il sache bien ce que je fais et après avoir écouté ces discussions, je ne recommanderai aucune autre diminution dans l'estimation des dépenses pour la milice, et toutefois, je dirai, en ma qualité de profane, que je crois que, de la part d'un grand nombre de gens du pays, qui ne sympathisent pas avec les officiers de la milice, sur ce sujet, il existe déjà et il s'élèvera un fort sentiment d'opposition à toute augmentation future des dépenses pour la milice. Je n'entrerai dans aucun des détails, sur lesquels ont insisté plusieurs honorables députés, qui ont parlé avant moi. En ce qui concerne la méthode d'appliquer les fonds, qui sont si généreusement mis à la disposition du ministère, ce vote a augmenté assez rapidement. De 1874 à 1879, il n'était que de \$790,000; et nous savons tous que, au cours de la discussion des affaires financières du pays, durant cette période de temps, l'administration d'alors a été légèrement critiquée pour l'augmentation qu'elle a faite de temps à autre dans les dépenses de la milice.

M. DENISON : Elles ne sont guère plus fortes qu'à l'époque de la confédération.

M. FLINT : Il est presque inévitable d'augmenter les dépenses, dans une certaine proportion, à raison du développement du pays; mais cette dépense, aussi considérable qu'elle était, et aussi critiquée qu'elle était, a continué d'augmenter dans la période suivante. Elle a augmenté dans une moyenne de plus de \$20,000 par année, et à l'heure présente, nous dépensons, en moyenne, environ \$1,250,000 par année, mais, je crois que le ministère de la milice—et je donne cet avis, avec toute la déférence due aux officiers de la milice, et aux spécialistes de ce ministère—ferait bien de prendre ces dispositions, pour rendre plus efficace les mesures prises par le ministère, en tenant compte de l'idée, qu'il est tout à fait inopportun de demander une augmentation appréciable dans l'appropriation.

Il y a eu beaucoup de discussions d'une valeur réelle, au sujet de l'exercice annuel, ou de l'exercice biennal; et je dois dire que j'incline beaucoup en faveur de l'exercice annuel, mais je crois qu'il faudrait employer certains moyens pour qu'il y ait un nombre moins considérable d'hommes qui fassent l'exercice annuel; et des économies doivent être effectuées, dans un autre sens, afin de restreindre les dépenses à leurs limites actuelles. Je crois que les arguments favorables à l'exercice annuel, sont presque péremptoires; et, en ma qualité de profane, je me bornerai à dire, d'après ce que j'ai appris, au cours de la discussion et d'autre source, qu'à mon avis, qui, je le crois, est partagé par un grand nombre de personnes, n'ayant pas la prétention d'être renseignées sur les questions militaires, la véritable politique du Canada doit être dirigée dans le sens de former des officiers capables et des officiers instructeurs. Je crois qu'avec une milice moins nombreuse, mais bien exercée, moins nombreuse même que celle que nous avons maintenant, et avec des officiers capables d'exercer des recrues, nous saurons ménager les meilleurs intérêts du pays. Nous devons discuter ces questions militaires, en vue de difficultés qui pourraient surgir à l'avenir. On ne saurait pré-

M. FLINT.

tendre que, pour des soulèvements populaires dans certaines localités, que, pour certaines circonstances particulières dans certaines localités, le Canada puisse être exposé, à l'avenir, à mettre des troupes considérables sur pied. La seule nation contre laquelle nous puissions être exposés à venir en collision, est naturellement la nation américaine; et je crois qu'en parlant de la manière la moins humble, de notre population, de ses ressources et de ses capacités, il nous est encore impossible de prétendre que le Canada puisse dépenser de l'argent, dans l'idée qu'il pourrait lutter contre une nation aussi riche et aussi puissante.

M. DENISON : Je ne suis pas du tout de votre avis.

M. FLINT : Je crois que l'esprit militaire au Canada devrait être découragé plutôt que encouragé. Tout en admettant qu'une organisation militaire, avec un cadre de régiments, et un corps d'officiers effectif, avec des écoles militaires, et, si possible, l'exercice annuel d'un petit nombre d'hommes, en vue de les former comme officiers instructeurs et officiers, devrait être la véritable politique de l'administration, on ne devrait pas souffrir qu'il existât la moindre idée que le peuple du Canada serait disposé, sans de plus forte raison que celles qui ont été données jusqu'ici, à mettre à la disposition du gouvernement, aucunes sommes plus considérables, pour ces fins, que celles qui ont été votées par le gouvernement. Toutefois, je crois, d'après les discussions qui ont déjà eu lieu dans cette chambre, et par d'autres idées qui pourront être suggérées au ministère de la milice par des hommes de l'art, qu'il est possible que l'on puisse obtenir de meilleurs résultats que ceux qui ont été obtenus, même avec les fonds dont il peut disposer actuellement. Je désire manifester la haute estime que j'ai pour le ministère de la milice, et en ce qui concerne le petit corps local, avec lequel je suis en rapport, je dois dire que je crois qu'il a reçu du gouvernement un encouragement, qui a grandement contribué à son efficacité; et comme simple citoyen, j'ai été heureux d'entendre les compliments qui lui ont été faits par ceux qui sont venus de temps à autre pour les inspecter. J'appuierai toute législation ayant pour but d'augmenter leur efficacité, pourvu qu'elle n'augmente pas considérablement les dépenses générales.

M. BOWELL : Je me permettrai de dire quelques mots en réponse à mon honorable ami, le député de Colchester, au sujet des billets gratuits qu'il voudrait nous voir donner aux volontaires allant de Halifax à Bedford, par le chemin de fer Intercolonial. L'honorable député, au nom de ses électeurs, les volontaires qui ont l'habitude de se rendre annuellement au concours de tir à ce dernier endroit, a demandé des billets gratuits pour la raison qu'il a mentionnée. J'ai pris des informations au département, et on m'a dit que jamais aucun tel billet n'est accordé, à la demande des quartiers généraux. Il n'y a aucun doute que mon honorable ami aura en des informations différentes, mais les autorités, ici, n'ont jamais eu connaissance, que de tels billets aient été accordés. Je dirai que j'admets parfaitement avec ces messieurs que si la permission de voyager gratis était accordée à certaines portions des militaires de la Nouvelle-Ecosse, cette permission devrait être étendue à tous les autres.

Mon honorable ami dit que je l'ai renvoyé froidement au ministre de la milice; je sais qu'il y a eu

une correspondance entre le ministère des chemins de fer et des canaux et le ministère de la milice, à ce sujet ; dès le temps où Sir Charles Tupper était à la tête du ministère des chemins de fer, à la demande du ministre de la milice, il a réduit les taux et la proposition en est restée là. Au sujet de la proposition faite par l'honorable député de Cumberland et par d'autres, que le chemin soit mis à la disposition de tous les volontaires et des miliciens qui peuvent y voyager, c'est une question qui demande une très sérieuse considération. C'est fort bien de dire que parce que c'est un chemin de fer du gouvernement, cela ne coûte rien, mais cet argument pourra s'appliquer avec la même force au transport des malles ; vous pourriez tout aussi bien dire qu'il n'y a pas de nécessité d'imputer au ministère des postes un montant quelconque pour le transport des malles, parce que c'est prendre ce montant dans une poche pour le mettre dans l'autre. Je ne vois pas pourquoi le ministère de la milice paierait les billets des volontaires, qui sont transportés sur notre chemin de fer ; mais si ce mode était adopté, tout aussi bien que pour le transport des malles, en faveur du maître général des postes, mon honorable collègue demanderait une appropriation plus considérable, et je n'ai aucun doute que si ses collègues étaient assez généreux pour la lui accorder, il la dépenserait volontiers. Toutefois, s'il se trouvait dans l'obligation de payer les billets des volontaires, qui résident le long de la ligne du chemin de fer Intercolonial, je ne vois pas comment il pourrait refuser de payer pour ceux qui voyagent sur le Grand Tronçon de chemin de fer, et sur d'autres chemins de fer, dans d'autres parties du pays. C'est une question qui mérite l'attention du ministère, car une pareille règle devrait s'appliquer à tous les volontaires, tant de Halifax que des autres sections.

Avant de reprendre mon siège, je dois dire que je diffère *in toto* d'opinion avec le député de Yarmouth. Je ne partage nullement les idées qu'il a exprimées.

S'il y a tant soit peu de logique dans son raisonnement, je ne puis comprendre comment il peut recommander des dépenses d'un seul sou pour la milice. S'il veut être conséquent, il devrait s'opposer à toute dépense pour la milice, si son idée est exacte que dans le cas d'aucune difficulté, surgissant entre nous et les Etats-Unis, une nation si puissante et si riche, dit-il, qu'il serait absurde de supposer que nous pourrions rien dépenser. Mais, M. l'Orateur, la milice du Canada, par le passé, a prouvé qu'elle était parfaitement capable de défendre ses foyers et ses droits ; et je crois que, si, par malheur, ce qui j'espère n'arrivera jamais, les Canadiens étaient appelés à faire ce que leurs ancêtres ont fait, ils seraient parfaitement prêts à défendre leurs foyers contre tout envahisseur. Et il n'est pas logique de la part d'un homme de se lever dans cette chambre et d'approuver les dépenses destinées à l'instruction de nos miliciens, et de venir nous dire, de suite, sans désespérer, qu'il ne peut en résulter aucun avantage. Je ne suis pas disposé, comme peut l'être l'honorable député, au cas où nous serions menacés par n'importe quel ennemi, à m'abaisser lâchement devant lui, et lui dire : *Peccavi*. Je ne crois pas que ce soit là les sentiments dont le peuple du Canada est animé, et j'espère que les idées de l'honorable député ne sont partagées par aucun autre membre de cette chambre.

M. BARRON : Je désire convaincre l'honorable ministre de l'importance de l'exercice annuel. Un bon nombre de députés ont insisté sur cette question, et je suis sûr que l'honorable ministre serait heureux de voir que l'opinion est à peu près unanime sur ce point. Les observations de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) m'ont particulièrement frappé, lorsqu'il a dit, hier soir, que l'augmentation des dépenses ne dépasserait pas 10 à 15 centins par tête. S'il en est ainsi, ayons l'exercice annuel. Dans ma partie du pays, le système volontaire souffre très sérieusement. Je connais en particulier un officier, un homme qui occupe une position très élevée dans la force volontaire, qui m'a dit qu'il lui faudrait abandonner la force, à moins que le système de l'exercice annuel ne soit introduit, parce que chaque fois qu'il veut réunir ses hommes pour faire l'exercice, sous le régime biennal, il lui faut rassembler presque entièrement des nouvelles recrues, et il lui est impossible de maintenir son corps, qui est un corps de cavalerie. J'espère qu'on prêtera un peu plus d'attention aux bataillons ruraux, et que les soins du ministre ne seront pas entièrement accaparés par les bataillons des villes.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député (M. Flint) qui, je dois le dire, a été très loyal dans sa critique sur la manière dont le département a été administré. J'aimerais qu'il comparât ce que nous avons à faire aujourd'hui avec ce qu'il y avait à faire en 1874. En 1874, nous n'avions que deux batteries, et maintenant, nous avons toutes les autres écoles d'enseignement militaire, à l'entretien desquelles il nous faut pourvoir. Je crois que sous le système actuel, si l'honorable député examine la question avec son esprit critique, il trouvera que, pour le surplus d'argent que nous dépensons aujourd'hui, nous avons un système beaucoup plus complet et qui prête beaucoup plus d'efficacité à la force que celui que nous avions en 1874. Nous n'étions alors qu'au début, et nous avons progressé sous ce rapport, comme nous avons progressé dans d'autres branches, au Canada. Nous avons essayé de le rendre plus complet, et nous croyons que, après ce que nous avons dépensé et ce que nous dépensons aujourd'hui, nous avons un système satisfaisant dans ses résultats.

Collège militaire royal du Canada... \$77,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Hier soir, cet item a été entamé vers une heure et demie, et il était impossible de le discuter efficacement à une heure aussi avancée. En sorte que je l'ai abandonné, avec l'entente que s'il y avait lieu à une discussion, elle pourrait être faite ce soir. J'ai quelques questions à poser à l'honorable ministre au sujet de cette matière. Je suis heureux de savoir d'abord quel a été le nombre des élèves gradués l'année dernière.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas cette information ici, et je ne pourrais parler que de mémoire ; mais je puis produire la liste des élèves gradués en aucun temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Autant que vous pouvez vous le rappeler, combien pensez-vous qu'il y a eu d'élèves dans la classe des gradués cette année ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'aime pas à parler de mémoire. Quoique la mémoire de l'honorable

député et la mienne puissent différer, je crois que nous avons discuté cette matière pendant deux heures, hier soir, et j'avais alors mes officiers ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des allusions ont été faites à ce sujet hier soir, mais aucune information n'a été donnée comme vous pouvez le voir par les débats.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais que diverses allusions ont été faites à ce sujet, mais il n'a pas été fait mention du nombre des élèves gradués. Toutefois, je n'ai aucune objection à produire la liste de ceux dont les noms ont été soumis au conseil et qui ont été gradués au dernier examen. Je crois qu'ils étaient de 22 à 25, mais je n'en suis pas certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre de ceux qui ont passé leur examen de matricule cette année ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'aimerais pas à parler de cela de mémoire. Ce n'est pas une information que j'ai prise dans mon carnet, mais une information qui m'est venue au département ; mais je puis la produire dans n'importe quel temps. Je crois que ce nombre était de 10 ou 16, mais je n'en suis pas sûr.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est à peu près la moitié du nombre que le collège s'attendait à recevoir. L'honorable ministre sait que la classe matricule annuelle devrait être de 24, ou d'un peu plus.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute, l'ex-gouvernement est responsable de la création de ce collège, mais c'était notre intention, comme elle a été annoncée dans le temps, que, en sus des quatre commissions (qui ont été accordées par les autorités impériales, dans chaque classe, au moins, une demi-douzaine de ceux qui auraient montré le plus de capacités, auraient dû avoir l'avantage d'entrer dans le service civil canadien, soit au ministère des travaux publics, soit dans la police à cheval, ou le service militaire ou dans quelque autre ministère, qui conviendrait le mieux à leurs aptitudes, et j'ai toujours cru que, virtuellement, une injustice a été commise, si, toutefois, le collège doit être maintenu, par le fait de n'avoir pas mis ce projet à exécution ; et je crois aussi qu'il eut été très avantageux pour le peuple du Canada si un nombre considérable de ces élèves gradués avaient été employés aux travaux publics du Canada. Cela a été fait dans d'autres pays. Je crois que cela a été fait à West Point, au grand avantage du service américain, et je suis parfaitement convaincu que ces hommes, dont la plupart reçoivent une instruction qui les prépare plus ou moins bien pour la position d'ingénieurs civils, seraient des serveurs publics utiles, et que leur emploi aurait eu pour résultat d'élever le niveau de l'honneur du ministère des travaux publics, un peu plus qu'il ne l'a été, comme nous avons lieu de le déplorer.

Je crois qu'il n'est pas encore trop tard. J'ai répété cette demande au ministre à maintes reprises. Depuis 1879, je crois qu'il ne s'est pas passé une année, sans que j'aie insisté sur l'opportunité d'offrir un certain nombre d'emplois, dans le service civil,

Sir ADOLPHE CARON.

aux plus méritants de ces élèves gradués, non dans le désir de les favoriser, mais parce que je croyais qu'ils formeraient une classe d'ingénieurs, qu'il est grandement désirable d'avoir dans le service public. Je crois reconnaître que le ministre actuel de la milice s'est efforcé, en diverses circonstances, lorsqu'il était laissé à sa liberté, de donner des emplois aux élèves gradués du collège militaire, mais rien n'a été fait d'une façon régulière ou systématique, et si ce collège doit être maintenu, je crois qu'il serait grandement désirable que cela fût fait. J'ai dit, hier soir, et je le répète aujourd'hui, que j'ai lieu de craindre que la discipline et l'efficacité générale de cette institution, ne se maintiennent pas sur un prix aussi élevé que par le passé, et j'ajoute ceci maintenant pour la considération du ministre et du gouvernement. Il n'y a aucun doute qu'ils ont été animés d'un louable désir de soulager la caisse publique, lorsqu'ils a élevé la charge annuelle de \$100 à \$150 qu'elle était, je crois, à \$350 ou \$400, mais l'honorable ministre observera que, en augmentant les honoraires au taux actuel, il a virtuellement converti ce collège en une institution, où les meilleures classes, je dirai plutôt les classes les plus riches, pourront envoyer leurs enfants. Dans les premiers temps, et lorsque les honoraires d'admission étaient moins élevés, le choix des élèves inscrits était beaucoup plus large. C'était une sorte de prix, alors, et l'entrée étant déterminée par un concours ouvert, il y avait un champ plus vaste pour les personnes qui y étaient admises. Il est à ma connaissance que quelques-uns des élèves les plus distingués qui sont sortis de ce collège étaient des fils de cultivateurs, des hommes dans une position comparativement peu aisée, qui certainement, ne pourraient pas être admis maintenant. Il n'y a aucun doute, comme je l'ai dit, que quoique l'objet du gouvernement puisse avoir été très bon, en désirant favoriser la caisse publique, l'effet pratique a été de rétrécir le champ de l'admission à un degré très considérable. Quant à la direction de l'établissement, je laisse à l'honorable ministre le soin de s'en occuper, quant à la question de la meilleure manière d'utiliser les services de ces jeunes gens, pour le plus grand avantage du Canada, je prétends respectueusement qu'il est éminemment désirable, particulièrement en vue du fait qu'un nombre immense d'entre eux ne restent pas au Canada, mais qu'ils sont employés, à ma connaissance certaine dans les Etats-Unis, qu'un effort soit tenté pour retenir un certain nombre d'entre eux pour le plus grand avantage du service public. Je crois que ces quatre commissions, dans le service impérial, devraient être complétées par un nombre modéré—je n'en demande pas plus qu'une demi-douzaine—d'emplois dans le service public du Canada, qui seraient accordés comme un droit aux élèves gradués les plus distingués. Il devrait y avoir une classe d'élèves gradués variant de 20 à 24 chaque année, et nous devrions avoir, aussi bien que le service impérial, le choix de ces hommes pour le service public. C'est tout ce que je veux dire sur le sujet.

Sir ADOLPHE CARON : Je prierais l'honorable député de se rappeler que je n'ai parlé que de mémoire, et je ne voudrais pas être tenu responsable des chiffres que j'ai donnés ce soir ; mais lundi prochain, je pourrai produire sur le bureau de la chambre, la liste de ceux qui ont été inscrits et de ceux qui ont subi leur examen final, cette année. Quant à la direction, je puis dire à l'honorable député—

et il le sait tout aussi bien que moi, sans doute— que la classe la plus brillante qui soit jamais sortie du collège militaire royal, est sortie cette année, sous la direction actuelle. Les cadets qui ont quitté notre collège, pour chercher dans la vie active la carrière à laquelle leur instruction les avait préparés, sont partis sous les plus brillants auspices. Maintenant, M. l'Orateur, il ne serait pas juste, je crois, pour nous, après les grands avantages que le collège militaire a procurés à ceux qui ont été formés dans ses murs, de dire que, parce qu'un homme vient de ce collège, toutes les positions du service public et de la force devraient lui être ouvertes. J'ai dit hier, soir, que je croyais que c'était un principe juste de donner des commissions du gouvernement aux cadets, et aux membres de la force qui s'étaient distingués par des services que le Canada ne peut pas oublier. Je considère le collège militaire royal comme une institution dont le Canada a raison d'être fier, mais je ne crois pas que nous devions oublier les services de la milice du pays qui, pendant des années, a combattu seule les combats du pays, et dans des circonstances désavantageuses que les cadets n'ont jamais connues. Mon honorable ami, le ministre de la marine, a des cadets dans son ministère; j'ai des cadets dans mon ministère, et il y a des cadets dans les différents ministères du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien en tout?

Sir ADOLPHE CARON: Je dirai à l'honorable député qu'il y en a six dans les bureaux du gouvernement, seulement. Dans mes bureaux, j'ai M. White, qui s'est distingué au collège militaire, et qui occupe une position très éminente et responsable, mais l'honorable député a parlé de ceux qui après avoir quitté le collège, sont allés aux Etats-Unis ou dans d'autres pays. Je puis l'assurer qu'ils n'ont pas cessé de rester franchement Canadiens, même après avoir quitté leur pays. En 1885, lorsque les troubles ont éclaté au Nord-Ouest, j'ai reçu des dépêches de tous les cadets, dont quelques-uns, occupaient des position éminentes et touchaient des salaires élevés, offrant leurs services au Canada. Je prétends, M. l'Orateur, que le collège militaire. Royal est une institution dont le Canada a droit d'être fier; je sais que mon honorable ami d'Oxford-sud l'apprécie dans ce sens. Je crois que, chaque jour, nous favorisons de plus en plus les cadets de cette institution, mais quant à dire que nous devrions mettre de côté tous les autres, qui n'ont pas été formés dans cette institution, mais qui méritent de la considération de notre part, je crois que ce serait aller trop loin; j'irai jusqu'à dire que ce serait pas à l'avantage du collège lui-même, parce que le public pourrait considérer que nous avons formé ces jeunes gens comme une classe privilégiée, lorsque dans notre pays, il n'existe pas de classe privilégiée. Je dirai à l'honorable député que j'espère pouvoir mettre sur le bureau de la chambre, lorsque nous nous réunirons de nouveau, une liste des cadets qui ont été inscrits et gradués.

Les résolutions sont adoptées.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 11h. 35m. p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 24 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LIEUTENANT-COLONEL W.M. HERCHMER.

M. AMYOT: L'honorable ministre de la justice a-t-il reçu la lettre mentionnée dans la communication suivante, savoir:

MACLEOD, ALTA., 6 août 1891.  
Au Colonel AMYOT, M. P.,  
OTTAWA.

CHER MONSIEUR.—Je vois par les *Débats Officiels* du 27 juillet, que pendant la discussion sur la motion de M. Davin demandant une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, vous avez lu une lettre publiée dans l'*Etendard* et traduite dans la *Gazette* de Macleod, dans laquelle il est déclaré que le colonel Herchmer a dit à l'inspecteur Starnes que tous les Canadiens-Français étaient des b—— fils de c—— et de p——. Je vois aussi que sir John Thompson a fait observer que "bien entendu, aucun officier ne saurait rester au service du gouvernement une heure de plus après s'être servi d'un langage comme celui rapporté par l'honorable monsieur qui a lu la lettre." Il a ajouté ensuite "je n'ai pas compris que le colonel Herchmer ait jamais été accusé de s'être servi de ce langage. J'ai compris que l'accusation s'appliquait à un autre officier du même nom qui, non seulement a péremptoirement nié la chose, mais qui offre de la nier sous serment. Quant au colonel Herchmer, bien que je comprenne que l'accusation n'a pas été contre lui, il est prêt à affirmer sous serment devant aucune cour qu'il ne s'est jamais servi de ce langage.

Sir John Thompson a évidemment confondu M.L.W. Herchmer, commissaire, avec le lieutenant-colonel Wm. Herchmer, assistant-commissaire. J'ai écrit à sir John Thompson, par ce courrier, accusant directement le lieutenant-colonel Wm. Herchmer, assistant-commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest de s'être servi de ce langage devant l'inspecteur Starnes à ce poste. J'ai aussi offert de la prouver par cinq témoins qui s'y trouvaient. Je lui ai aussi déclaré que le colonel Herchmer a admis le fait en présence de M. Fred. White, en donnant pour excuse qu'il était ivre en ce moment. M. Fred. White est en possession des faits qui se rattachent à cette affaire. A présent que sir John Thompson a déclaré qu'un officier se servant de pareil langage ne saurait rester une heure de plus au service du gouvernement et que la preuve contre le colonel Herchmer est formelle, le gouvernement n'a qu'une seule chose à faire. J'ai mentionné à sir John Thompson que je vous écrivais. Bien que j'aie marqué "privée" sur l'enveloppe, je vous permets, comme je l'ai fait pour sir John Thompson, de faire l'usage qu'il vous plaira de cette lettre.

Bien à vous,

C. E. D. WOOD,  
Éditeur, *Macleod Gazette*.

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre action dans cette question? Quelle action a-t-il l'intention de prendre?

Sir JOHN THOMPSON: J'ai reçu la lettre mentionnée dans cette lettre de l'éditeur de la *Gazette* de Macleod, portant cette accusation. Il n'est pas exact, comme il le prétend, que j'aie confondu L. W. Herchmer, le commissaire, avec le lieutenant-colonel W. Herchmer. Au contraire, j'ai fait remarquer, lorsque l'accusation a été faite à la chambre, telle qu'elle a été faite contre le commissaire, que l'honorable député qui portait l'accusation, ou le journal dans lequel il la lisait, avait confondu les deux noms: que l'accusation n'était pas vraie en ce qui concerne le commissaire, et qu'elle avait été positivement niée par l'assistant commissaire, qui a déclaré qu'il était prêt à la nier sous serment. Dès que j'ai reçu la lettre de l'éditeur de la *Gazette* de Macleod, qui est mentionnée dans la lettre, sur le papier d'avis, j'ai envoyé cette lettre au premier ministre, qui a la charge de la police à

cheval, et il a immédiatement ordonné à l'officier en question, M. Herchner, l'assistant-commissaire, de venir répondre à cette accusation. La réponse de M. Herchner est une dénégation formelle de la vérité de cette assertion. Il dit qu'au sujet de certains officiers de l'un des bataillons de Québec, il s'est servi d'un langage très fort, à la suite d'insultes et d'outrages qu'il prétend avoir été commis par eux, contre lui et sa famille; qu'il n'a pas fait de pareilles allusions à l'égard de la race canadienne française, et qu'au sujet de ce langage, il a fait immédiatement des excuses à un représentant de la province de Québec qui était présent, et que ces excuses ont été acceptées. Mais, à raison du caractère explicite de l'accusation, et de l'offre de l'approuver, le premier ministre a ordonné que cette question soit soumise à une enquête, avec d'autres questions relatives à la police à cheval, lorsque l'enquête aura lieu, l'automne prochain.

#### TUNNEL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. WELSH (pour M. DAVIES) : Le gouvernement se propose-t-il de prendre cet été une décision, et laquelle, au sujet du rapport fait par Sir Douglass Fox sur le tunnel projeté entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme? Se propose-t-on de faire faire d'autres études ou forages au sujet de ce tunnel ou d'un autre, et quelles mesures ont été prises pour obtenir des données exactes qui puissent servir de bases à une estimation véridique du coût?

M. FOSTER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de prendre, durant le cours de cet été, aucune autre action en ce qui concerne le rapport fait par Sir Douglass Fox, sur le tunnel projeté entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, si ce n'est d'en faire l'examen. La matière mentionnée, dans la seconde partie de la question, est également soumise à la considération du gouvernement.

#### TRANSPORT DES MALLS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. McMULLEN : Qui a le contrat pour transporter les malles entre Ashcroft et Barkerville et Ashcroft, Clinton et Lillooet, dans la Colombie-Anglaise? Si le contrat est entre mains d'un corps incorporé, quels sont les directeurs et la corporation? Quel montant est payé pour le service aux termes des contrats respectifs, quel est le service et la distance parcourue? Le contrat a-t-il été donné par voie de soumission? La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée? Quand le contrat expire-t-il?

M. HAGGART : 1° La compagnie d'express de la Colombie-Anglaise. Les noms des directeurs ne sont pas connus. 2° Il n'y a qu'un seul contrat pour ces services. Le taux du paiement était de \$24,000, depuis le 1er juillet 1888, jusqu'au 30 juin, 1890, et de \$23,500 pour le reste du terme, qui expirera le 30 juin, 1892. 3° Trois fois par semaine, dans chaque direction, entre la station Ashcroft et Clinton, une distance de 32 milles. Une fois par semaine dans chaque direction, entre Clinton et Barkerville, une distance de 250 milles. Une fois par semaine, entre Clinton et Lillooet, une distance de 47 milles. 4° Le contrat a été accordé par soumission. 5° La plus basse soumission a été acceptée. 6° Le contrat expire le 30 juin 1892.

Sir JOHN THOMPSON.

#### LE "KEEWATIN."

M. TROW (pour M. McLOCK) : Un navire portant le nom de "Keewatin" a-t-il été employé par le gouvernement à une époque quelconque depuis le 30 juin 1889? Si oui, à quoi était-il employé? Et combien a été payé pour l'usage du navire?

M. DEWDNEY : Le bateau de la patrouille de police, le *Keewatin*, a été construit à Selkirk, durant l'hiver de 1888-89, pour le gouvernement de Keewatin; il a été reçu et payé, au printemps de 1889, par le gouvernement. Il a été ensuite employé au service en 1889 et 1890; et cette année chaque fois qu'il est requis pour empêcher l'introduction des spiritueux, pour le transport de la police à cheval et de la patrouille du Nord-Ouest, dans des eaux suspectes. Il est présentement employé à ce service, sous les ordres de l'inspecteur Bégin. Il n'a rien été payé pour l'usage du *Keewatin*, qui a été construit pour l'usage du gouvernement et qui lui appartient.

#### LE "LEADER DE RÉGINA."

M. TROW (pour M. TRAX) : Quel est le montant total payé par le gouvernement au *Leader de Régina* pour impressions et annonces depuis 1886?

M. CHAPLEAU : Depuis le 1er juillet, 1886, jusqu'au 30 juin, 1890, diverses sommes d'argent dont les détails se trouvent dans les rapports de l'auditeur général. Sur le montant total payé \$1,488.19 sont pour des annonces, et \$515 figurent au livre du département des impressions ici. La balance a été certifiée et réglée à Régina. Depuis le 30 juin 1890, \$315.76 pour annonces, et \$75.25 pour impressions ont figuré sur les livres du bureau des impressions.

#### APPROVISIONNEMENT DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR LES ÉDIFICES PUBLICS.

M. LANDERKIN : M. John Heney a-t-il le contrat pour la fourniture du bois de chauffage pour les édifices publics à Ottawa? Si oui, quand l'a-t-il obtenu pour la première fois, et est-ce par voie de soumission? Quelle était la durée du contrat? A-t-il été renouvelé depuis, et combien de fois? Si oui, est-ce par voie de soumission, et quel est le prix stipulé par corde?

Sir JOHN THOMPSON : M. John Heney a le contrat pour l'approvisionnement du bois de chauffage pour les édifices publics, à Ottawa. M. Heney a obtenu d'abord ce contrat, pour l'approvisionnement du bois, après une demande de soumissions, le 7 octobre 1868, pour trois ans. Ce contrat lui a été subséquemment continué jusqu'au 21 décembre 1872, lorsque des soumissions furent de nouveau demandées, et il obtint le contrat. Le 20 novembre, 1874, un nouveau contrat lui fut accordé pour un, deux ou trois ans. En mars, 1879, un autre contrat lui fut donné. Les contrats de 1868, 1872, 1874 et 1879 ont été accordés après une demande de soumissions publiques. Les arrangements de 1871 et 1878 furent des extensions d'une année, autorisées par des arrêtés du conseil. Le 10 mars, 1881, le contrat pour le bois a été accordé à W. McCaffrey, à la suite de soumissions publiques; et, par un arrêté du conseil du 17 décembre 1883, ce contrat a été continué jusqu'en 1885, lorsque de nouvelles soumissions furent demandées. Des soumissions furent demandées, le 11 mars 1885, pour l'approvisionnement de bois de chauffage pour les

édifices publics pendant trois ans. J. M. Quinn a été le plus bas soumissionnaire, et a obtenu le contrat à \$4.95 la corde d'éralde de montagne, et \$4.75 pour du bois franc mêlé. Le 11 mai, 1885, un arrêté du conseil fut passé, autorisant Quinn à transporter son contrat à Heney, à condition que Heney remplirait le contrat au taux fixé dans la commission de Quinn. Le contrat courut depuis le 1er septembre 1885, jusqu'au 1er septembre 1888. Il a été renouvelé deux fois par arrêté du conseil—le 7 décembre 1886, pour trois ans, depuis le 1er septembre 1888, jusqu'au 1er septembre 1891, et le 24 avril 1891, pour trois ans, à dater du 1er septembre 1891, jusqu'au 1er septembre, 1894, au taux des soumissions de Quinn, savoir : \$4.95 pour l'éralde de montagne et \$4.75 pour du bois franc mêlé.

#### DÉPENSES POUR CABLEGRAMMES.

M. LANDERKIN : Quel est le montant payé par le gouvernement du Canada depuis 1886 pour des câblegrammes expédiés par l'agence Reuter ? Des deniers ont-ils été payés à compte de tels câblegrammes pendant la dernière année fiscale, ou depuis le 30 juin dernier ?

Sir JOHN THOMPSON : Je suis incapable, présentement, de donner aucune information à l'honorable député au sujet de la première question. Je crois que certaines faibles dépenses ont été faites dans ce sens, il y a quelques années, mais dans les comptes, elles n'ont pas été distinguées des autres télégrammes. Quant à la seconde partie de sa question, je dirai que le montant payé, à titre d'acompte, sur ces télégrammes, durant la dernière année fiscale, a été de \$89.84. et que depuis le 30 juin, la somme de \$33.56 a été payée.

#### BRISE-LAMES A MINNINGASH, (I.P.-E.)

M. PERRY : Le département des travaux publics a-t-il reçu en aucun temps, entre le 1er juin 1891 et la présente date, une pétition des pêcheurs et autres personnes de Little Minningash, Ile du Prince-Edouard, demandant un brise-lames en cet endroit ? Si oui, est-ce l'intention du département d'accorder la demande des pétitionnaires.

Sir JOHN THOMPSON : Cette pétition a été reçue le 2 juin. Elle est encore devant le gouvernement, sous considération.

#### LOTS DE RÉSERVE DU CANAL RIDEAU.

M. LANDERKIN : Combien de lots sur la réserve du canal Rideau environnant le bassin sont-ils occupés comme clos à bois par M. John Heney ? Depuis combien de temps les occupe-t-il et quel loyer paie-t-il annuellement pour chaque lot ?

M. DEWDNEY : M. Heney occupe les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, partie de 7, partie de 8, 9, et partie de 10, tous sur le côté ouest du canal. Ces lots étaient en la possession de la compagnie de transport de Montréal et Ottawa, avant le mois de janvier 1886, lorsque cette compagnie a abandonné son bail. Je n'ai aucune information exacte sur la longueur du temps qu'il a occupé ces lots, mais je crois que c'est environ 25 ans. Il ne paye aucun loyer au ministère de l'intérieur.

M. LANDERKIN : Quelques-uns des lots formant partie des terres de l'artillerie sur la réserve du canal Rideau autour du bassin ont-ils été transférés au département des travaux publics ? Si oui, combien, à quelle date et pour quoi ? Par qui sont-

ils actuellement employés, pour quelles fins et quel est le chiffre du loyer ?

M. DEWDNEY : Les lots 15 et 16, sur la côté ouest de la réserve du canal, et aussi le terrain qui s'étend entre le lot 16 et le pont des Sapeurs, ont été transportés au ministère des travaux publics par un arrêté du conseil en date du 13 décembre 1886, dans le but d'y construire un bureau des douanes, et un entrepôt de vérification si cela était jugé nécessaire, et naturellement, il n'y a pas de loyer payé par ce département.

M. LANDERKIN : Quel est le montant total de loyer reçu annuellement des personnes qui occupent les terres de l'artillerie sur la réserve du canal Rideau autour du bassin ?

M. DEWDNEY : Le montant est de \$1,167.25.

#### COMMISSIONS ROYALES.

M. LANDERKIN : Combien de commissions royales ont été émises depuis la confédération ? Pour quelles fins ? Quel a été l'objet de ces enquêtes ? Quelle a été la date de la Commission dans chaque cas ? Quel a été le coût de chacune, et quel a été le coût total, y compris les impressions ?

M. CHAPLEAU : Je crois que pour obtenir ce renseignement, il vaudrait mieux demander un ordre de la chambre, vu qu'il faudra beaucoup de temps pour se procurer des différents ministères les documents nécessaires.

M. LANDERKIN : Si vous permettez que cette interpellation serve d'avis à une demande pour un ordre de la chambre, j'aimerais à ajouter les noms des commissaires dans chaque cas.

M. CHAPLEAU : J'adresse aujourd'hui des avis aux différents ministères dans lesquels des commissions ont été émises, et je fournirai le renseignement aussitôt que je l'aurai obtenu.

#### COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON.

M. TROW (pour M. Amyot) : 1. Combien d'élèves ont suivi les cours du collège militaire de Kingston depuis sa fondation et y ont pris leurs diplômes ? 2. Quel a été le coût total de ce collège pour le Canada, depuis sa fondation ? 3. Combien son maintien coûte-t-il annuellement à la confédération ? 4. Combien y a-t-il eu d'élèves diplômés par ce collège pendant l'année scolaire 1890-91 ?

Sir ADOLPHE CARON : 309 élèves ont suivi les cours du collège militaire de Kingston depuis sa fondation, et 175 ont reçu leurs diplômes. Le coût total du collège pour le Canada depuis sa fondation est de \$768,197.48. La moyenne du coût de son entretien est de \$48,012 par année. Dix-huit élèves ont été diplômés pendant l'année 1890-91.

#### VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyes.

(En comité.)

M. FOSTER : Je propose—

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, à compte de certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, la somme de \$10,387,699.17 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La résolution est rapportée et adoptée.

## BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 167) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1892.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins d'examiner le bill (n° 126) modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

M. DEWDNEY : L'article deux a été suspendu pour deux raisons : la première, afin de permettre de préparer l'annexe, et aussi, je crois, conformément à la demande faite par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) au sujet de la police. Au lieu d'abroger l'article deux en entier, je demanderai qu'une partie seulement soit abrogée. Je propose que la partie qui dit que les membres de l'assemblée recevront \$500, reste telle qu'elle est. Quant à l'annexe, on propose de donner à l'assemblée vingt-six députés au lieu de vingt-deux et trois experts, comme autrefois. Cela remplira l'intention de l'honorable député d'Alberta (M. Davis) en donnant deux députés à Alberta, un à Saskatchewan et un à Assiniboia, formant en tout vingt-six députés. J'ai déposé sur le bureau de la chambre un plan faisant voir la division des districts projetés par ce bill ; et ainsi que je l'ai dit à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous devons nous préparer à des élections qui auront lieu dans un mois ou deux, mais le parlement devra décider si, à l'avenir, l'assemblée fera la division des districts. Je crois qu'il n'y aura pas d'objection à cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'assemblée devrait faire cette division à l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON : Nous devons déterminer le nombre de députés.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Le nombre pourra être augmenté indéfiniment, et nous devons payer les députés.

M. MILLS (Bothwell) : Si on ne leur accordait qu'une somme déterminée, plus les députés seraient nombreux, plus l'indemnité qu'ils recevraient serait petite.

Sir JOHN THOMPSON : L'acte spécifie qu'ils recevront tant chacun. Je crois qu'il est juste de leur permettre de changer les limites des districts.

M. O'BRIEN : Dois-je comprendre que le ministre de la justice dit que l'assemblée aura le droit de changer les limites des districts en tout temps ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que l'on propose.

M. CHARLTON : Ce bill spécifie une législature composée de vingt-six députés. Y a-t-il une disposition au sujet d'une augmentation future ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; c'est ce que nous discutons, et je disais que ce parlement devrait conserver le droit de statuer de temps à autre, de manière à ce que le nombre soit défini, mais que nous devrions lui accorder le droit de changer les limites des divisions électorales.

M. FOSTER.

## Article 10.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis étonné que l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Davin) ne propose pas un autre nom que celui de Mâchoire d'Orignal. C'est la traduction du nom sauvage et je suis convaincu qu'il sonne désagréablement à l'oreille délicate de l'honorable député. Je proposerais que le nom soit Mâchoire de Davin.

M. DAVIN : Le nom vient d'un ruisseau appelé Mâchoire d'Orignal. Je crois que c'est la traduction d'un mot sauvage, mais ce nom convient très bien, car le ruisseau forme une anse qui ressemble à une mâchoire d'orignal. Mais je m'oppose au nom de Mâchoire de Davin, pour la raison suivante, savoir : que nous avons l'intention d'établir des moulins (mills) à Mâchoire d'Orignal, et si nous y avions la Mâchoire de Davin, certains " Mills " craindraient probablement d'y aller.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député sera content tant que les moulins (Mills) marcheront quand ils y seront construits.

M. DAVIN : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question que j'ai soulevée en comité, l'autre jour, et c'est une question que j'ai traitée en présentant une motion pour la première lecture du bill modifiant l'acte des terres fédérales. Cette question se rapporte à l'article qui restreint le paragraphe 13. Le bill contient cette disposition :

7. L'article treize de l'acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

13. L'assemblée législative aura, sauf les dispositions du présent acte ou de tout autre acte du parlement du Canada en vigueur dans les territoires, le pouvoir de faire, pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, des ordonnances sur les matières comprises dans les catégories ci-dessous, savoir :—

Le sous-paragraphe 6 se rapporte à la constitution en corporation de compagnies pour des objets territoriaux, excepté " les compagnies de chemins de fer, tramways, bateaux à vapeur, canaux, transport, télégraphes et téléphones, et d'irrigation. " J'ai signalé au gouvernement que je croyais peu sage de restreindre les pouvoirs de l'assemblée législative au sujet des compagnies de chemins de fer, tramways, et autres compagnies, et si je puis faire allusion à ce que j'ai dit quand j'ai présenté la motion demandant la première lecture de l'acte des terres fédérales, je dirai que j'ai fait observer que les États-Unis avaient l'habitude d'accorder des concessions de terres pour des fins de chemins de fer dans les territoires, et j'ai cité Minnesota en particulier. Un député qui est toujours bien renseigné sur les questions de chemins de fer, et surtout sur celles qui se rapportent aux chemins de fer des États-Unis, a mis en doute l'exactitude de mon énoncé. Or, il est de fait que le Minnesota a obtenu du Congrès des concessions de terres au montant de 4,051,140 acres dans le but d'accorder des terres aux chemins de fer, et il en est résulté de grands avantages, car le Minnesota retire maintenant de grands revenus d'une certaine commission à laquelle cet État a droit sur le profit net. Je n'entends pas présenter de motion à ce sujet, mais j'attire l'attention du gouvernement sur ce fait que, peut-être nous commettons une faute en n'accordant pas plus de pouvoirs à l'assemblée législative.

Je ne vois pas quel mal pourrait résulter si nous lui accordions le pouvoir de constituer en corporations les compagnies de chemins de fer, tramways, et autres compagnies. J'attire l'attention du gou-

vernement sur ce fait, parce qu'il pourrait avoir encore à s'occuper des territoires à une session prochaine, et je crois qu'il serait bon de considérer si l'on ne devrait pas conférer à l'assemblée le pouvoir de constituer en corporations de petites compagnies de chemins de fer; et s'il ne conviendrait pas en même temps de faire ce qui a eu lieu dans le cas du Minnesota, en mettant à sa disposition une certaine étendue de terre qu'elle pourrait accorder aux chemins de fer.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

#### ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, le 18 courant, sont adoptées et renvoyées au comité sur le bill (n° 116) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.

Le bill est délibéré en comité et rapporté.

#### PRIME AUX PRODUCTEURS DE SUCRE DE BETTERAVE.

La résolution adoptée en comité général le 17 courant, concernant le paiement d'une prime aux producteurs de sucre brut de betterave cultivée en Canada, est adoptée.

M. FOSTER: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 168) à l'effet d'encourager la production du sucre de betterave.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

#### L'ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

Le bill (n° 163) à l'effet de modifier de nouveau l'acte d'inspection générale, est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

##### Article 1.

M. COSTIGAN: Après un examen soigneux, on a établi un étalon très élevé pour l'inspection du grain cultivé dans notre pays, surtout dans le Nord-Ouest et dans le Manitoba, lequel était justifié par la qualité du blé qu'on y récolte généralement, en prenant la moyenne de la production. Il est important que le type ainsi établi soit permanent et qu'il ne puisse pas varier de temps à autre, suivant la production dans une année particulière.

Ces types peuvent être plus hauts que ceux qui sont établis à Chicago. Nous avons une qualité qui n'y est pas classifiée, savoir: le blé dur n° 1 extra. Il arrive souvent, par des causes que nous ne pouvons contrôler, qu'une grande partie de la récolte n'atteint pas la moyenne générale, et si l'inspections s'en fait suivant l'étalon déterminé, une grande portion serait classifiée très bas. On nous demande de suite de diminuer notre étalon, et nous avons pensé qu'il valait mieux avoir un étalon déterminé et permanent, lequel sera connu comme l'étalon officiel du pays, mais pour satisfaire aux exigences d'une saison particulière, quand la sécheresse ou autres causes ont empêché la récolte d'atteindre la moyenne ordinaire, on peut choisir des échantillons de cette récolte particulière et établir une qualité-étalon, qui sera appelée qualité marchande, donnant une valeur commerciale, et la grain sera mis en vente de cette manière, le type officiel n'étant pas changé et restant intact.

139½

M. LAURIER: Je suppose que les chambres de commerce du Nord-Ouest ont demandé cette législation?

M. COSTIGAN: Oui, et généralement tous ceux qui sont intéressés dans la culture dans ces territoires.

M. LORATEUR: Il pourrait arriver qu'en établissant un type pour une année spéciale, vous diminuerez l'étalon général du blé. Il me semble, à moins que tout le monde ne demande ce bill, que cette législation ne devrait pas être adoptée.

M. LAURIER: Je suppose que la meilleure manière d'agir, dans toutes les circonstances, est de suivre l'avis de ceux qui sont intéressés. Je ne risquerais pas de donner mon opinion contre celle des chambres de commerce de Winnipeg et des autres villes du Nord-Ouest, qui sont compétentes à donner une opinion.

M. MACDONALD (Winnipeg): J'informerai le chef de l'opposition que ce changement est fait, non seulement à la demande de la chambre de commerce de Winnipeg, mais aussi ces chambres de commerce de toutes les autres villes du Manitoba et du Nord-Ouest. M. Bell, secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg et de la bourse des grains et farines dans cette ville, est venu ici il y a quelque temps demander l'établissement de ce type spécial, au nom de ces chambres. Je ne prétends pas connaître cette question, mais, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, je suppose que les chambres de commerce sont plus en état que nous de la traiter.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose qu'en établissant des étalons pour le grain, vous avez en vue d'obtenir un type par lequel vous pourriez comparer le grain du Nord-Ouest au grain de tous les autres pays, où on le cultive pour le marché. Si vous établissez un type spécial, il me semble qu'il ne signifie rien. Je ne vois pas à quoi il peut servir. Par exemple, si le blé n'est pas mûr ou s'il est gelé, ou affecté d'une façon à vous empêcher de le classifier comme qualité première, deuxième ou autre, je suppose qu'on le désignerait suffisamment en mentionnant son défaut, mais je ne vois pas comment vous allez le classifier pour que le cultivateur ou celui qui s'y intéresse comme article de commerce, puisse en retirer des avantages.

M. COSTIGAN: Je dirai que je me laisse guider dans cette question par l'opinion de ceux qui doivent connaître les besoins du pays, les chambres de commerce. Nous avons des types si élevés que, dans certaines années, une très grande portion de la récolte serait mise de côté d'après ces types. Nous devons, soit faire une exception et laisser intacts ces types élevés, établissant ce règlement exceptionnel pour une récolte spéciale, ou bien nous devons diminuer l'étalon général que le parlement a établi, ce qui aurait un très mauvais effet.

M. MILLS (Bothwell): Vous ne seriez pas obligé de diminuer l'étalon.

M. COSTIGAN: Oui, parce que ce types sont établis à la demande des gens du Nord-Ouest, afin de servir à la récolte moyenne de ce pays, laquelle est excellente, ainsi que le savent les honorables députés, en qualité, en poids, en couleur et ainsi de suite. Le parlement a établi des types au Nord-Ouest plus élevés qu'à Chicago. Or, si nous ne consentons pas à donner le caractère officiel à cette espèce de grain, mais si nous en faisons une qualité

marchande pour une fin spéciale et seulement pour cette saison particulière, vous devrez abandonner les étalons élevés dans toutes les circonstances.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi toucher aux types si vous établissez l'étalon d'après la qualité du grain ? Si ce dernier n'atteint pas l'étalon, il n'en est pas moins un article de commerce, mais il est d'une qualité inférieure, dont l'acheteur peut juger par lui-même. Vous ne lui êtes d'aucun secours en établissant un type artificiel qu'il ne peut pas comparer. Il doit voir le grain lui-même avant de le juger.

M. CHARLTON : Les chambres de commerce de Winnipeg et des petites villes du Nord-Ouest n'affecteront certes pas les étalons du blé sur les grands marchés de l'univers. Le blé est étalonné à Chicago, à New-York, à Liverpool, et l'étalon y existe, et il est absurde de supposer que vous pouvez établir un type mobile qui change suivant les circonstances. Si vous avez une récolte de blé qui gèlera une année et qui donnera très peu de blé dur n° 1, vous proposez d'établir un étalon spécial pour cette année-là. C'est d'une absurdité complète. Le blé doit être vendu sur les marchés de l'univers suivant l'étalon établi sur ces marchés, et vous ne pouvez en établir dans le Nord-Ouest qui changera le résultat, si votre blé n'est pas suivant l'étalon des marchés du monde. Vous pouvez établir l'étalon ordinaire de classification, et je crois que l'adoption de toute autre règle aura des conséquences funestes.

M. TROW : Je crois que toute règle adoptée pour la classification du blé dans le Nord-Ouest tend à embarrasser les colons et à favoriser les acheteurs, qui prennent avantage de ceux qui vendent d'après la classification.

M. CHARLTON : C'est comme si on voulait faire servir l'argent déprécié aux fins de l'argent monnayé. Je crois que le ministre de l'intérieur ferait mieux de laisser l'usage universel s'appliquer au Nord-Ouest, et je crois qu'il verra que ce sera avantageux pour le pays.

M. DAVIN : Je crois que mes honorables amis se trompent entièrement quant à l'effet que produira cet article. L'année dernière, nous avons eu une bonne récolte dans le Nord-Ouest, et nous avons eu une grande quantité d'un blé très particulier. Vu le manque de pluie en juin, il n'avait pas atteint la grosseur voulue, et les acheteurs l'ont classifié comme étant du blé gelé. Le type en était très bas. Dans l'intervalle, on en expédia en Angleterre, et là, on constata qu'il était de la plus belle qualité, mais ce ne fut que tard dans la saison que l'on paya un prix raisonnable pour ce blé. Si nous avions eu à cette époque la présente législation, ce blé aurait pu être classifié de la manière spécifiée dans cet article. Presque tous les ans, nous avons dans le Nord-Ouest du blé qui devrait être classifié spécialement, et je sais que l'on désire beaucoup dans mon comté que cette législation soit adoptée.

M. McMULLEN : Je crois que cette législation est dangereuse. J'aimerais à savoir si les chambres de commerce de Toronto, Montréal, et des autres villes du Canada, ont été consultées sur cette question. Nous ne sommes pas ici pour légiférer dans l'intérêt seul du Manitoba et du Nord-Ouest, ou dans ce qu'ils peuvent croire être leurs intérêts, mais nous devons légiférer dans l'intérêt de tout le Canada. Ce blé, qui peut être marqué n° 1, dans le

Canada par une loi passée ici, peut être classifié beaucoup plus bas à Toronto, Montréal et autres villes, et je crois que cette disposition nuira aux intérêts du Nord-Ouest, au lieu de leur être favorable. Je suis du même avis que l'honorable député de Perth (M. Trow), qui a dit que les chambres de commerce et ceux qui font le commerce de blé dans le Nord-Ouest retireront les avantages que ce bill leur donnera, en se procurant des producteurs le blé à un prix moindre que celui qu'ils paieraient autrement.

M. COSTIGAN : Il n'a pas dit cela.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Il aura l'effet contraire.

M. McMULLEN : Je ne peux pas comprendre qu'il puisse en être ainsi. Pourquoi adopterions-nous une loi qui n'affecte que le Nord-Ouest ? J'aimerais à savoir si, dans les Etats-Unis, il y a une législation qui affecte le Dakota et le Minnesota seuls.

M. COSTIGAN : Je crois que le député de Perth (M. Trow) devrait appuyer ce bill. Il dit que le mode, jusqu'ici, a été en faveur de l'acheteur et au détriment du vendeur. Voici un cas où une grande portion de la récolte, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), ne se trouve pas classifiée, et le cultivateur est à la merci de l'acheteur, parce que le blé n'est pas conforme à l'étalon. Mais, pour ces circonstances exceptionnelles, nous proposons que le vendeur ne soit pas à la merci de l'acheteur, et que le blé qui ne sera pas de la première qualité, soit classifié spécialement pour cette année particulière. L'honorable député dit que nous ne devons pas légiférer particulièrement pour le Nord-Ouest, mais les députés qui représentent cette partie du pays, disent que tout le monde y désire cette législation. Elle m'a été demandée avec instances et elle a été adoptée au Sénat. Personne ne s'y est opposé.

M. McMULLEN : J'aimerais à recevoir une réponse à la question que j'ai posée. J'ai demandé à l'honorable ministre si on avait soumis la proposition aux chambres de commerce de Toronto et de Montréal, ou si ces dernières l'avaient recommandée ; on y a-t-il eu une législation spéciale au sujet des Etats du Nord-Ouest ?

M. COSTIGAN : Je ne connais rien de la législation des Etats du Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Et au sujet des chambres de commerce de Montréal et de Toronto ?

M. COSTIGAN : Je ne sais pas qu'elles aient exprimé une opinion sur la question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit qu'ils n'ont pas obtenu un prix raisonnable pour leur blé, bien qu'il fût d'une bonne qualité, mais il avait été endommagé par la sécheresse ; c'est-à-dire, il avait mûri mais il s'était contracté. Eh bien, d'après les dispositions de la loi qui existe, ce blé serait classifié comme blé sain, mais non comme de première qualité. Il n'aurait certainement pas été classifié avec le blé non mûri et qui aurait souffert par la gelée. Eût-il été classifié que le résultat aurait été simplement de faire voir l'incompétence de ceux qui auraient classifié ce blé dans le Nord-Ouest, et rien autre chose ; le fait n'aurait pas fait voir qu'il fallait quelque chose de nouveau et de spécial. L'argument de mon honorable ami démontre seulement

que la besogne est mal faite en vertu de la loi telle qu'elle est, et non qu'il faut une nouvelle législation. Je cherche en vain à comprendre pourquoi vous établissez des étalons nouveaux. Quel en est le but ? Si le grain gèle dans une certaine année, quand il ne mûrit pas, il devrait certainement y avoir une classification spéciale, et chaque fois que le besoin s'en fait sentir, chaque fois que ce blé est mis sur le marché, il devrait y avoir un étalon qui en ferait l'épreuve. Par cette législation, l'honorable monsieur propose d'établir un type spécial pour une année particulière, au moyen duquel vous ne pourriez pas comparer ce blé mis sur le marché et ainsi classifié avec n'importe quel blé; la chose serait entièrement impossible. Dans cette question, la loi doit certainement être adaptée aux circonstances, et non les circonstances à la loi. Vous êtes obligés d'appliquer au Canada les mêmes règles qui sont adoptées aux Etats-Unis et en Russie. Vous ne pouvez pas établir une règle différente, parce que quand le blé est expédié sur les marchés européens, où on en a besoin pour la consommation, il est jugé d'après l'étalon qui y est établi; et vous ne pouvez pas établir un étalon qui sera d'une valeur quelconque, car des acheteurs sans scrupule s'en serviraient au détriment de ceux qui ont cette qualité de blé.

**M. COSTIGAN :** Cela est tout à fait dans l'intérêt des cultivateurs et contre les acheteurs peu scrupuleux.

**M. CHARLTON :** Comment le ministre du revenu de l'intérieur considérerait-il une proposition qui changerait arbitrairement la classification du sucre, d'après le présent mode du type de Hollande, et qui établirait une qualité exceptionnelle de sucre applicable à une certaine province ? Ce serait un projet absurde, et cependant, ce serait la même chose que cette législation que l'on propose. Voilà du blé qui est connu sur tous les marchés de l'univers par certaines qualités distinctes, certains étalons, et il est impossible de les changer quand cet article arrive sur le marché le plus éloigné; et si vous intervenez dans la classification du blé au Manitoba, ou la classification qui sera appliquée au blé en Angleterre, vous préparez simplement des conséquences funestes et qui ne feront de bien à personne. L'idée de faire une législation spéciale sur cette question, applicable à une province, est, à mon avis, un principe faux. Vous pourriez tout aussi bien établir un étalon différent des poids et mesures dans une province, au lieu d'avoir un étalon uniforme pour tout le Canada. Je crois que nous ferions bien de revenir sur nos pas, et de conclure que la classification du blé, en usage sur les marchés de l'univers, ne peut pas être changée dans cette chambre. Nous ne pouvons pas donner à du blé gelé à Manitoba le type du blé n° 1, nous ne pouvons pas changer le blé n° 2, en blé n° 1, nous ne pouvons pas changer la classification que ce blé recevra, quand on l'expédiera sur les marchés de l'univers, et conséquemment, nous ferions mieux de laisser la question telle quelle existe.

**M. MACDONALD (Winnipeg) :** Je ne crois pas que les députés qui ont parlé sur cette question, comprennent bien la portée de ce bill. On ne se propose pas d'appeler n° 1 du blé qui a gelé; cette pensée n'est pas venue un seul instant. Le fait est que, dans certaines années, la récolte de blé a souffert de la gelée au Nord-Ouest, ou sa valeur a été détériorée en d'autres manières. Par le passé, ce blé a été classifié justement comme ce bill le pro-

pose, c'est-à-dire, il est connu comme le n° 1, n° 2, et n° 3, avec le mot "commercial." Personne ne comprend que le blé commercial n° 1 est le blé dur n° 1. Le seul but que l'on se propose en demandant cette législation est que, bien que ce blé connu par le passé comme blé d'une qualité commerciale, ait été bien connu, l'inspecteur a douté s'il était justifiable de délivrer des certificats désignant ou spécifiant le blé d'après ces qualités commerciales. Si ces classifications ne sont pas établies, la conséquence sera que le cultivateur, que les honorables députés de la gauche désirent tant protéger, est celui qui souffrira, parce que, au lieu d'avoir son blé classifié, il sera obligé de le vendre sur échantillon, ce qui est grandement à l'avantage de l'acheteur. Tant que le blé sera vendu sur échantillon, il sera impossible au cultivateur, ou à tout homme qui achète du blé pour l'exportation, de le faire emmagasiner dans un élévateur. Ce blé, s'il est emmagasiné, est apporté en wagons et ne peut être entassé dans les grands coffres où est emmagasiné le blé classifié, et il s'en suit que l'acheteur est obligé d'expédier le wagon de blé, aussitôt que ce blé est acheté, à l'endroit de sa destination, après avoir expédié d'avance l'échantillon et, de cette façon, le cultivateur est beaucoup à la merci de l'acheteur. Si, au contraire, ces classifications commerciales étaient établies, puisqu'elles sont comprises par le commerce tout aussi bien que les désignations sous "le n° 1, ou le n° 2 dur," il n'en serait pas ainsi et le vendeur obtiendrait un prix raisonnable pour son blé.

Le seul changement qui est fait maintenant est de reconnaître les certificats qui sont déjà donnés par les inspecteurs nommés par le gouvernement. Les chambres de commerce de l'ouest se sont beaucoup occupées de cette question, et elles ne veulent pas que le cultivateur soit victime d'aucune tricherie; elles veulent que le blé acheté soit payé un prix raisonnable; mais elles sont d'avis, et elles paraissent unanimes, que l'intérêt du pays serait mieux protégé au moyen de la législation maintenant proposée.

Je n'ai aucun doute que les honorables députés qui ont exprimé une opinion différente de la mienne, et qui s'opposent à la présente mesure, soit entièrement sincères et convaincus que cette mesure sera préjudiciable au pays, ou créera de la confusion dans la classification du blé. Mais je suis d'avis que les membres des chambres de commerce de l'ouest qui ont étudié cette question avec beaucoup de soin, depuis plusieurs années, sont aussi compétents, et peut-être même un peu plus compétents pour juger la présente mesure qu'aucun des députés, y compris moi-même, qui ont pris la parole jusqu'à présent sur ce sujet, et peut-être aussi qu'aucun autre membre de cette chambre. J'ajouterais que la présente législation n'a pas été proposée sans être demandée par ceux qui y sont le plus intéressés.

**M. TROW :** Ces classifications en question sont seulement connues des acheteurs. Un cultivateur du Manitoba, ou du Nord-Ouest, ne les connaît pas, et il est guidé que par la décision de l'acheteur.

Ce dernier, par conséquent, peut en imposer au vendeur qui n'est pas prêt à dire si son grain sera classifié comme n° 1, 2 ou 3, et, naturellement, l'acheteur peut lui en imposer en lui disant que son blé n'est pas du n° 1, comme il le supposait, mais du n° 2, et le cultivateur ne recevra que le prix du n° 2. Dans d'autres circonstances, le cultivateur

pourrait comparer son blé avec celui de son voisin et comparer la valeur respective de l'un et de l'autre.

M. McMULLEN : Je regrette que le ministre du revenu de l'intérieur n'ait pas soumis le présent bill aux diverses chambres de commerce du Canada, vu que cette législation est d'un caractère particulier et ne concerne que le Manitoba et le Nord-Ouest. Je n'ai pas l'intention de réfuter les explications données par l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald). Il me répugnerait d'entraver toute législation ayant pour objet l'intérêt des cultivateurs du Nord-Ouest et de toute autre partie du pays ; mais, nous devons, tout de même, lorsqu'il s'agit d'une législation de cette nature, voir à ce qu'elle ne soit pas préjudiciable à tous les autres intérêts. Je prétends que, en vertu du présent bill, "le Manitoba n° 1" peut être classifié soit comme n° 1 qualité marchande, ou soit comme étalon n° 1. Comment celui qui achète de la farine peut-il savoir, lorsqu'elle lui est présentée comme provenant du Manitoba n° 1, si elle provient du n° 1 dur, ou du n° 1 qualité marchande ? Il peut ainsi acheter de la farine de deuxième qualité au lieu de la qualité provenant du n° 1 dur. La présente législation affectera très sérieusement la manière dont la farine est achetée et vendue. La farine du n° 1 dur du Manitoba obtient un prix plus élevé que toute autre farine dans Ontario. Supposons qu'un meunier du Nord-Ouest croit qu'il est, en vertu de la présente législation, placer sur le marché d'Ontario une grande quantité de farine provenant du n° 1, qualité marchande, comment l'acheteur saura-t-il si sa farine provient de cette qualité ou du n° 1 dur. La présente législation favorise indûment les meuniers.

M. LANDERKIN : Si le présent bill doit améliorer la condition des cultivateurs, je demanderai au ministre si ceux-ci ont pétitionné en sa faveur ? Les cultivateurs connaissent leurs propres affaires, et si le présent bill devait favoriser leurs intérêts, des pétitions auraient été reçues en sa faveur.

Les chambres de commerce ne s'occupent pas ordinairement des intérêts agricoles, du moins autant que certaines personnes le croient. Il y a quelques années, sur une question qui intéressait les cultivateurs du Nord-Ouest, ceux-ci ont signé un grand nombre de pétitions. S'ils ont pétitionné dans le présent cas, leur pétition est restée entre les mains du ministre, et nous serions heureux que ce dernier nous fit connaître les faits.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que toutes les déclarations faites par les membres de cette chambre soient appuyées sur des pétitions. Personne n'a demandé à l'honorable député, durant les discours qu'il a prononcés depuis que la présente session est commencée, s'il avait reçu des pétitions appuyant ses observations. L'honorable député a déjà entendu dire que les habitants du Nord-Ouest désiraient la présente législation ; que les chambres de commerce de toutes les villes et cités de cette partie du pays la demandaient. Il peut considérer comme admis que les opinions exprimées par les députés du Nord-Ouest interprètent la pensée des cultivateurs qu'ils représentent.

M. LANDERKIN : Pourquoi le ministre dit-il que la chambre de commerce désire cette législation, lorsqu'il trouve à redire à ce que je demande M. Trow.

si des pétitions ont été reçues des cultivateurs ? Pourquoi n'est-il pas satisfait de ma question ?

M. COSTIGAN : Je ne me suis pas plaint de votre question.

M. LANDERKIN : Oui ; vous vous êtes plaint, certainement.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ? L'honorable député doit s'adresser à l'Orateur qui préside.

M. LANDERKIN : J'avais presque oublié l'Orateur, parce que je regardais un ministre qui est beaucoup plus gros que le président.

M. MILLS Bothwell) : Le ministre a-t-il l'intention de proposer une disposition à l'effet d'empêcher que la farine provenant du n° 1 ou du n° 2 qualifié marchand, soit confondue avec la farine provenant de l'étalon régulier n° 1 et n° 2—et quels sont les règlements qu'il propose ? En effet, le présent bill est une déclaration faite à tout le monde que le blé gèle dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

M. COSTIGAN : Si nous étions exposés à cette confusion, je serais prêt à proposer des sauvegardes. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait un tel danger. Si la farine est fabriquée avec du blé gelé, ou qui n'a pas atteint sa maturité, l'inspection doit être déficiente, si elle n'est pas marquée conformément à la classe à laquelle elle appartient. La classification de la farine ne se fait pas d'après le blé, mais d'après la farine produite, et si la farine est du n° 1, elle est classée sous ce numéro sans tenir compte du blé d'où elle est tirée.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

#### PESEURS DE GRAIN.

Le bill (n° 164) établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grain est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : Le présent bill contient une modification peu importante, et je crois qu'il ne provoquera pas une longue discussion. D'après la loi existante, la chambre de commerce est autorisée par le parlement à accorder à des personnes compétentes, après examen, des permis les autorisant à peser le grain. La chambre de commerce demande maintenant que, sur les points d'expédition les plus importants, les peseurs puissent être nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la chambre de commerce, et le présent bill prescrit que, dans certains cas, lorsque le besoin se fera sentir, sur la pétition de la chambre de commerce de la localité, le gouvernement pourra nommer la personne recommandée par la chambre de commerce.

Le bill prescrit, de plus, que l'inspecteur ou inspecteur-adjoint, sur la recommandation de la chambre de commerce, sera éligible à remplir la position de peseur.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

#### DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE.

Bil (n° 162) à l'effet de corriger une erreur législative dans l'acte 53 Vic., chapitre 81, concernant la compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(Sir John Thompson).

## SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité général sur certaines résolutions proposées (le 30 juillet) concernant la concession de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer, étant appelé,

M. DEWDNEY : Je propose—

Que la dite résolution soit amendée en retranchant tous les mots après "compagnie" dans la sixième ligne, jusqu'à la fin de la résolution, et en les remplaçant par les suivants : depuis la ville de Calgary, dans le district d'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à un point dans ou près le township 29, rang 23, à l'ouest du quatrième méridien, distance d'environ cinquante-cinq milles.

M. CHARLTON : La ligne a-t-elle été arpentée et la distance est-elle exactement connue ?

M. DEWDNEY : Oui, le tracé est fait.

M. McMULLEN : Une partie de ce chemin est-elle construite ?

M. DEWDNEY : Aucune partie n'est construite.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir aussi quelle est la nature des terres situées le long de ce chemin de fer ? Il me semble que nous concédons de bien grandes étendues de terrain aux compagnies de chemin de fer du Nord-Ouest. Lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, le premier ministre, maintenant défunt, et d'autres ministres nous promettaient que, vers la présente année, nous aurions reçu pas moins de \$70,000,000 de cette région du Nord-Ouest en remboursement de l'argent dépensé par le trésor fédéral pour ce chemin. Depuis que ces promesses ont été faites, le gouvernement a été autorisé à donner des subventions en terres à toutes les compagnies de chemin de fer qui en demandent. Je ne connais pas la nature de ces terres. Elles peuvent être de bonnes terres arables ou à pâturages, ou de bons terrains houillers. S'il en était ainsi, il me semble que l'ouverture d'un tel territoire devrait promettre un trafic suffisant pour engager une compagnie de chemin de fer à construire une ligne de 55 milles de long, à travers un territoire relativement uni, sans nous demander une subvention de 6,400 acres par mille. On devrait présenter à la chambre un état montrant toutes les subventions en terres que nous avons données de cette manière, et ce qui nous reste encore pour la colonisation.

Vu toutes ces subventions que nous avons données aux compagnies de colonisation, aux compagnies d'éleveurs et aux compagnies de chemin de fer, il me semble que le territoire qui était destiné à nous rembourser, des énormes sommes que nous avons dépensées pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, est maintenant réduit à une très faible expression, et que la ressource sur laquelle nous comptions pour alléger les charges que nous nous sommes imposées a été absorbée. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), me paraît être atteint par mes observations. Etant l'un des représentants du Nord-Ouest, il paraît heureux que cette partie du pays obtiennent tout ce qu'elle demande, tandis que les autres parties du pays paient la musique. C'est le jeu auquel nous avons été condamnés dans le passé, et auquel il faudra probablement encore se résigner à l'avenir. J'ai cru devoir présenter cette objection, quelle que soit la manière de voir d'autres membres de cette chambre.

M. DEWDNEY : Le présent chemin de fer est une ancienne ligne qui a obtenu la présente subvention depuis deux ou trois ans, et la présente résolution a seulement pour objet de transférer la subvention qui était accordée à une ligne, depuis la station de Cheadle, à une ligne depuis la ville de Calgary.

M. CHARLTON : Il est toujours difficile de profiter de l'expérience des autres. Chacun, généralement, ne se laisse guider que par sa propre expérience. Si nous pouvions profiter de l'expérience des Etats-Unis en matière de subventions en terres aux compagnies de chemins de fer, ce serait une bonne chose pour nous.

Les Etats-Unis ont fait la même expérience que nous, mais sur une plus grande échelle. Une grande partie du domaine public aux Etats-Unis a été accordée aux compagnies de chemins de fer, et cette expérience a démontré que, au moins les deux tiers de ces subventions en terre étaient inutiles, parce que les chemins de fer auxquels elles ont été accordées, eussent été construits sans elles. Nous suivons la même ligne de conduite qu'eux. Il n'y a pas à Ottawa la même classe de solliciteurs dans les anti-chambres du parlement qu'à Washington ; mais nous avons quelque chose qui y ressemble. Nous avons des compagnies qui demandent des chartes, des compagnies formées non pour construire des chemins de fer avec leur propre argent, mais pour obtenir des chartes et des subventions en terres qui leur permettent de trafiquer avec ces terres et de les vendre à d'autres qui voudront entreprendre la construction des chemins de fer. Si nous adoptions en Canada comme règle d'attendre jusqu'à ce qu'il se présente un entrepreneur de bonne foi pour construire le chemin de fer avec son propre capital, nous épargnerions sans doute, au pays de vastes étendues de terrains, et notre système de voies ferrées se développerait tout aussi rapidement que par la règle suivie jusqu'à présent. Je crois que nous n'attachons pas assez d'importance à ce grand héritage que nous possédons et que nous prodiguons avec la plus grande insouciance—cette grande propriété publique, la ressource de l'avenir, c'est-à-dire, les territoires du Nord-Ouest.

Je crois que nous manquons à notre devoir envers le présent et envers l'avenir. Nous conduite n'est pas d'accord avec le sens commun ou les règles de la prudence, et le parlement n'est que l'instrument des spéculateurs.

Pour ce qui regarde le présent bill, je ne sais pas s'il prête particulièrement à la critique, mais je crois que nous devons procéder avec la plus grande prudence. Nous sommes allés trop vite et trop loin, et il y a beaucoup de force dans ce que l'honorable député de Wellington a dit. Nous sacrifions les terres du Nord-Ouest ; nous les sacrifions par quantités dont l'étendue pourrait former une principauté et un royaume, et nous devrions procéder avec plus de lenteur. Lorsque le besoin le requerra, les chemins de fer se feront.

Projeter des voies ferrées qui devront traverser la solitude des centaines de milles, et accorder des subventions considérables en terres à ces voies ferrées, puis attendre pour la construction de ces lignes que la colonisation les rende nécessaires, puis, permettre aux compagnies qui ont d'abord obtenu leurs chartes de s'en dessaisir en faveur d'hommes qui construiront plus tard les chemins de fer, c'est anticiper sur les besoins du pays ; c'est

agir contrairement aux saines notions qui doivent nous diriger dans les affaires.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nous dira peut-être quelle quantité de terres la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a prise sur la subvention à laquelle cette compagnie a droit, et combien de terres il lui reste à prendre sur sa subvention.

M. DEWDNEY : J'ai donné, l'année dernière, des renseignements complets relativement aux terres de cette compagnie. Il n'y a pas eu de changements depuis. Toutefois, la compagnie devra choisir la balance de ses terres d'ici au 1er janvier 1892. La compagnie avait pris possession, jusqu'à l'année dernière, de près de 10,000,000 d'acres, le long de la ligne principale; mais elle ne nous a donné aucun avis qu'elle devait choisir des terres dans ce qui est connu sous le nom la réserve-nord.

M. MILLS (Bothwell) : Combien de terres lui reste-t-il à choisir ?

M. DEWDNEY : Entre sept et huit millions d'acres. Elle a fait faire des explorations durant les dix-huit derniers mois, et elle doit faire son dernier choix vers la fin de la présente année.

M. MILLS (Bothwell) ? Y a-t-il quelque chose qui puisse l'empêcher de choisir des terres dans les limites de la subvention que vous proposez en faveur d'une autre compagnie dans le présent bill ?

M. DEWDNEY : Elle ne peut le faire, vu que les terres comprises dans la subvention du présent bill ne font pas partie de celles réservées à la compagnie du Pacifique. Il y a une réserve spéciale pour celle-ci, et elle ne peut faire aucun choix en dehors de cette réserve.

La résolution est adoptée.

M. DEWDNEY : Je présente un bill (n° 169) modifiant de nouveau l'acte 52 Vic., chap. 4, à l'effet d'autoriser la concession de subventions en terre à certaines compagnies de chemins de fer.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre pourrait-il, lorsque le bill atteindra une autre phase, nous faire connaître la quantité de terres obtenue par les compagnies de chemin de fer dans le Nord-Ouest et dans le Manitoba.

M. DEWDNEY : Si j'avais su que le présent bill eut été présenté aujourd'hui, j'aurais fait déposer cet état sur le bureau de la chambre. Il y a une autre subvention en terres à accorder, et je produirai alors cet état.

M. LANDERKIN : Non seulement aux chemins de fer, mais aussi aux compagnies de colonisation.

M. DEWDNEY : Celles-ci n'en ont pas eu beaucoup; mais elles seront comprises dans l'état.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

### INSPECTION DES NAVIRES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 149) concernant l'inspection des navires.

(En comité.)

M. TUPPER : L'article a été suspendu pour me permettre de préparer un article à l'effet de comprendre au besoin la proposition qui a été faite de soustraire à l'application du bill les navires classés dans les différents bureaux d'enregistrement. On a fait voir que ces navires ont eu à subir une

inspection très rigoureuse, afin d'être placé, dans la classe à laquelle ils appartiennent, et il n'a pas paru nécessaire que la plus grande partie des articles s'appliquassent à ces navires. Je vais retourner à l'article 3 pour ajouter ce qui suit au sujet de l'exemption de certains navires :—

Le présent acte ne s'appliquera pas aux navires classés par le Lloyd britannique, ou toute autre corporation ou association ayant pour objet l'inspection et l'enregistrement des navires, approuvée par le gouverneur en conseil, pourvu que, si un navire cesse d'être classé comme susdit, il soit sujet à l'article du présent acte.

M. CHARLTON : Cette disposition s'appliquera-t-elle aux eaux intérieures ?

M. TUPPER : Dans tout le Canada. Il y a trois bureaux : Le Lloyd, le Bureau Véritas, l'Américain Record et, en ne mentionnant que le Lloyd, je me conforme à la législation britannique, notamment au "Load Line Act."

Le parlement britannique a compris, sans doute, qu'il ne convenait pas de mettre sur le même pied les organisations étrangères; d'un autre côté, d'autres bureaux peuvent surgir.

Article 7.

M. WELSH : Il y a un inspecteur du gouvernement pour les machines et un inspecteur du gouvernement pour les bateaux à vapeur. Je vois que le présent article permet à tout gardien du port de se rendre à bord d'un bateau à vapeur dans le but de faire une inspection.

M. TUPPER : Il a ce pouvoir maintenant pour les bateaux à vapeur. Le présent article concerne les navires à voiles. Je vais ajouter un article au présent bill. D'après sa rédaction primitive, le bill ne contenait pas l'un des plus importants sujets que je désire traiter dans un langage suffisamment explicite, et le comité se souviendra, sans doute, qu'un certain nombre de pétitions ont été reçues par cette chambre relativement au défaut de sûreté des palans de chargement et de déchargement, cause de plusieurs accidents. Des accidents très pénibles sont arrivés, l'été dernier et l'année précédente, et des vies ont été perdues en conséquence de ces palans. Les associations ouvrières du Canada ont exprimé le désir qu'il y eût certaines dispositions législatives à ce sujet. C'est pourquoi je propose d'ajouter à l'article 8 au présent bill :—

Tout inspecteur pourra en tout temps visiter tout navire qu'il soit enregistré au Canada ou ailleurs, et qu'il soit mû en tout ou en partie par la vapeur, et inspecter ses palans, machines ou appareils employés au chargement et au déchargement, et s'il constate que ces palans, machines ou appareils sont défectueux au point de mettre en danger la vie des personnes, il en fera rapport, et pourra ordonner que les dits palans, machines ou appareils ne soient pas employés jusqu'à ce que le ministre l'ait permis, et tout palan, machine ou appareil employé en violation du dit ordre sera passible de saisie par le principal officier de douane à tout port, et pourra sur ce être vendu de la manière que le sont les marchandises saisies et vendues pour non paiement des droits de douane, et le propriétaire du navire encourra une pénalité de \$100, et le dit navire répondra du paiement de cette amende.

La phraséologie est analogue à celle de l'article concernant les autres déficiences d'un navire, et il est, conformément au principe de la présente législation, également important, pour protéger la vie des personnes, que les palans employés au chargement et au déchargement d'un navire soient dans un aussi bon état que toute autre partie du navire.

M. WELSH : Je crois qu'il est très nécessaire d'inspecter tous les appareils employés au charge-

ment et au déchargement des navires, et je remarque que l'inspecteur du gouvernement, lorsqu'il se rend à bord des navires, voit avec beaucoup de soin à ce que tous les grements soient en parfait état; mais une seule inspection étant faite par année, il peut se faire que les cabotiers et autres navires soient occasionnellement pourvus de grements défectueux.

La présente pénalité est très lourde—la saisie, une pénalité etc. Je crois que l'inspecteur devrait ordonner le renouvellement de l'appareil défectueux, et si cela n'était pas fait dans les 48 heures, la saisie pourrait être opérée, et une pénalité imposée; mais si je constate qu'un cordage est usé, qu'il faut renouveler les amarres et les poulies et que j'ordonne que cela soit fait dans les 24 heures, cela peut être juste; mais ce serait trop arbitraire si la saisie pouvait être opérée immédiatement après l'arrivée de l'inspecteur sur le pont du navire. Il faudrait donner 24 heures ou 12 heures d'avis; mais il ne convient pas de donner à l'inspecteur le pouvoir absolu de condamner une chose qu'il n'est peut-être pas aussi en état de connaître que le maître du navire.

M. TUPPER: Dans aucun cas, l'officier du gouvernement n'agit ainsi sommairement. L'inspecteur n'est pas revêtu d'une autorité semblable à celle que vient de représenter l'honorable député; mais il est tenu de faire rapport au ministre de la marine et des pêcheries qui pourra disposer du cas. D'après la loi, il n'y aura aucune action sommaire, mais une inspection rigoureuse.

M. WELSH: Il y a là, je crois, trop d'embarras d'administration. Un inspecteur, s'il est compétent, devrait être capable de disposer lui-même de ces causes. Si j'étais, moi-même, inspecteur, je serais capable de juger qu'un grément trop vieux et usé a besoin d'être remplacé.

M. TUPPER: Mais si je vous avais pour inspecteur, je ne m'occuperais pas de la présente disposition du bill. Mais la difficulté, c'est que les propriétaires de navires et cette chambre en comité ont exprimé, à l'unanimité, l'opinion que nous ne devrions revêtir personne d'une autorité aussi arbitraire, et l'honorable député comprendra, lui-même, que, bien qu'un inspecteur puisse très bien se conformer aux instructions, les intérêts maritimes sont d'une nature telle qu'il importe que nous procédions avec une grande prudence, et parmi les premières dispositions de la présente législation, il est jugé opportun qu'un rapport soit fait au ministre. Je puis dire à l'honorable député que cette disposition s'applique moins au ministre du jour qu'aux officiers spéciaux, chargés des affaires maritimes, attachés au département, qui examinent les raisons avant qu'aucune action soit prise contre le propriétaire du navire, en vue d'une pénalité à imposer. La présente législation est adoptée dans l'intérêt du navire, bien que l'honorable député puisse y trouver des embarras d'administration. Nous la préférons à celle qui revêtirait un simple inspecteur d'un pouvoir qu'il pourrait exercer arbitrairement.

M. WELSH: Le ministre veut-il dire que l'inspecteur, lorsqu'il constate qu'un grément est impropre au service, le condamne, et que le capitaine du navire doit discontinuer de suite de s'en servir?

M. TUPPER: Non.

M. WELSH: Quelle est donc l'utilité de l'inspection? Une douzaine d'hommes auraient ainsi le

temps de se faire tuer entre le moment de l'inspection et l'action prise par le ministre.

M. TUPPER: L'honorable député verra par les autres articles que la responsabilité, relativement à la vie des personnes, est rejetée sur le propriétaire. Mais pour ce qui regarde l'imposition d'une amende, parce que le propriétaire ne ferait pas ce qui lui a été commandé par l'inspecteur; après réflexion, l'honorable député serait le premier à se plaindre si nous ne pourvions pas à ce que la plainte fût l'objet d'une enquête sérieuse.

M. WELSH: Je ne comprends pas encore. Je sais que, en vertu de l'acte concernant l'inspection en Angleterre, il y a un inspecteur nommé par la chambre de commerce de chaque port, et cet inspecteur est libre de se rendre à bord de tout navire. S'il trouve quelque chose qui ait besoin d'être renouvelé, il le condamne; il dépose une plainte au bureau de la douane et le navire est détenu. La chose se fait sans délai. Il y a dans le présent bill quelque chose que je ne comprends pas entièrement. J'approuve le principe du bill pour ce qui regarde la vie des personnes et la protection qu'il faut accorder aux biens. Je reconnais que vous avez besoin d'obliger tout propriétaire de navire de se servir de bons appareils pour le chargement et le déchargement, pour le hâlage et l'amarrage d'un navire. Mais je ne puis comprendre qu'un inspecteur se rende à bord d'un navire et dise: cet appareil est défectueux, ces poulies et ces amarres sont usées, sont impropres au service et mettent la vie des personnes et les biens en danger.—Je ne puis comprendre que l'inspecteur n'ait pas le droit d'obliger le propriétaire de renouveler de suite l'appareil condamné, mais qu'il soit tenu de faire rapport au ministre de la marine et des pêcheries, et que, dans l'intervalle, une douzaine d'hommes puissent être tués et que le navire ait le temps de prendre la mer.

M. TUPPER: Dans neuf cas sur dix, les réparations seront faites immédiatement.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il y a un grand fond de vérité dans ce que vient de dire mon honorable ami. Je ne vois pas, moi-même, ce qu'il y a à gagner à faire rapport au ministre. Si l'inspecteur est compétent et inspire de la confiance au ministre, pourquoi cet officier ne pourrait-il pas décider de suite que le navire doit être réparé avant de prendre la mer. Autrement, comme le dit mon honorable ami, le navire peut traverser l'Atlantique avant que le ministre en ait eu connaissance, de sorte que la présente réglementation ne répond à aucun besoin.

M. TUPPER: L'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, acte qui nous guide présentement et qui nous a donné satisfaction, rend impossible toute action arbitraire et hâtive de la part des officiers. Il n'y a aucune analogie entre les conditions dans lesquelles se trouvent placés les navires dans nos ports et les conditions qui existent dans les ports anglais, où il y a toujours des inspecteurs d'une compétence de première classe. Nous avons aussi, il est vrai, quelques bons inspecteurs.

Dans l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, c'est la procédure qui est suivie—l'officier assume directement autorité. Quand un cas de bonne foi est soumis à l'attention des capitaines, ils ne sont que trop heureux d'agir immédiatement. L'acte d'inspection des bateaux à vapeur ne pourvoit à

aucune action définitive et n'impose le risque d'une pénalité que lorsque l'action du ministère est connue par le rapport de l'inspecteur.

M. MILLS (Bothwell) : L'intérêt du parti est sa règle.

M. WELSH : Le ministre est très franc ; il dit que dans certains ports, le gouvernement a de bons inspecteurs, mais il ne peut en être autant de tous les forts. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Or, supposons qu'un inspecteur ignorant et incompetent monte à bord d'un navire et condamne un matériel parfaitement bon, que l'appel a le propriétaire ou le capitaine pour se protéger contre le tort que lui fait l'inspecteur en condamnant un bon matériel ?

M. TUPPER : Le même que celui qui peut exercer le propriétaire d'un bateau à vapeur ; quand l'inspecteur ordonne l'exécution de certaines choses, le propriétaire a le droit d'en appeler au ministère.

M. WELSH : Un voilier est tout à fait différent d'un bateau à vapeur. J'admets parfaitement que dans l'inspection des bateaux à vapeur, il y a de bons hommes et des hommes sûrs. J'ai eu beaucoup de relations avec ces hommes depuis vingt ou trente ans et il y en a sur le jugement de qui je puis toujours compter. Mais que fera-t-on des voiliers ? L'inspecteur des bateaux à vapeur n'inspecte pas les voiliers et le ministre admet que quelques-uns de ses inspecteurs de voiliers sont incompetents. L'un d'eux peut monter à bord, ne pas savoir faire la différence entre un bon cordage et un mauvais et causer des embarras au propriétaire du voilier. Je crois qu'il est très dangereux d'avoir un inspecteur incompetent, et l'on devrait établir un recours réel, de sorte que si l'inspecteur condamne un bon matériel, il sera responsable du dommage et le propriétaire du voilier pourra avoir un secours contre le fonctionnaire qui lui a fait tort.

M. TUPPER : Nous mettrons dehors tout inspecteur qui agira ainsi.

Le comité lève sa séance et, advenant si heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 15.

M. CHARLTON : Se propose-t-on de mettre cet acte en opération dans une partie du Canada et non dans une autre ?

M. TUPPER : Cet article a pour but de permettre que l'acte ne devienne pas loi du moment qu'il sera ratifié, mais qu'une proclamation soit publiée qui aura l'effet de donner avis aux parties intéressées.

Le bill est rapporté.

## SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Edifices Publics, Nouvelle-Ecosse. \$10,000

M. LAURIER : Donnez des explications.

M. FOSTER : Le premier crédit est destiné à des edifices publics du gouvernement fédéral. C'est

M. TUPPER.

un crédit de \$1,500 qui doit servir à faire des réparations et des travaux d'améliorations aux edifices du gouvernement fédéral à Halifax, conformément aux recommandations de l'architecte en chef, en vue de tenir ces edifices en bon ordre et en état de réparations. Cette somme est pour réparations générales aux grands edifices.

M. McMULLEN : Alors, il n'y a pas de recommandations de faites jusqu'ici par l'architecte en chef. C'est singulier.

M. FOSTER : Je ne vois pas que ce soit singulier. Tous ces grands edifices nécessitent tous les ans certaines réparations. Cette estimation est la somme requise pour les edifices publics de Halifax pendant l'exercice en cours. Elle est affectée à des réparations, pas à de nouveaux edifices.

M. McMULLEN : Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, pour cet édifice ?

M. FOSTER : \$1,507.68. Nous avons, en outre, l'entrepôt de vérification et le bureau de poste, et la dépense totale, pour tous ces edifices, l'année dernière, a été de \$3,934. Dans l'édifice du gouvernement fédéral, on a aménagé et peint le bureau du directeur des postes, mis des portes vitrées ; le bureau de l'inspecteur des bureaux de poste a été nettoyé, peint et meublé, et on a acheté du prélat et des écrans pour le bureau du revenu intérieur. Les murs et les plafond du bureau du sous-receveur général ont été nettoyés et teintés et les boiseries ont été peintes, et on a fourni des écrans, des tapis, des casiers et des meubles. Mon honorable ami voit que c'est pour des réparations de ce genre.

M. McMULLEN : L'argent a été dépensé pour ces réparations l'année dernière et il ne devrait pas être nécessaire de refaire cette dépense cette année. Est-ce que ce crédit doit être dépensé pour creusage d'égouts, toiture, ou autre chose ? On semble avoir pris bon soin de l'intérieur de l'édifice, l'année dernière ; le ministre peut-il nous dire si ce crédit sera dépensé en travaux extérieurs cette année ?

M. FOSTER : Il est facile à mon honorable ami de comprendre que ces edifices ont besoin de réparations tous les ans.

M. McMULLEN : Je comprends très bien qu'il faut une somme considérable tous les ans pour tenir ces edifices en état de réparation ; mais s'il est juste qu'on demande au parlement de faire ces dépenses nécessaires, il est bon que nous les critiquions et que nous sachions où va l'argent. Nous voulons aider le plus possible au gouvernement à économiser et le mettre en mesure de dire à ceux qui président à la dépense, qu'on exigera un compte rigoureux pour chaque sou payé. Il est utile qu'on pratique l'économie et qu'on voie à ce que pas un sou ne soit gaspillé.

M. FOSTER : C'est ce qu'on fait.

M. CHARLTON : Nous n'avons pas eu d'explications au sujet du crédit pour le bureau de poste de Sydney et l'édifice des immigrants, à Halifax.

M. FOSTER : Le crédit de \$1,000 pour le bureau de poste de Sydney (sud) est nécessaire pour terminer les travaux en voie de construction, d'après l'estimation de l'architecte en chef. Un crédit de \$2,500 est demandé par l'architecte en chef pour faire des améliorations indispensables et dont le besoin est urgent pour recevoir et loger le grand nombre des immigrants qui arrivent au port de Halifax. Il y a aussi le coût de l'aménagement du

bureau de la correspondance directe par le câble et la fourniture de lumières incandescentes et de meubles. Le crédit de \$5,000 pour le bureau de poste de Dartmouth a surtout pour but de payer l'achat d'un emplacement pour le bureau de poste projeté de Dartmouth, et de couvrir le commencement des travaux de construction en 1891-92. C'est un crédit à voter de nouveau.

M. LANDERKIN : Quelles sont les recettes de ce bureau de poste ?

M. FOSTER : Recettes postales, \$1,725 ; mandats-poste émis et payés, \$14,000 ; dépôts dans les caisses d'économie, \$7,791, pour l'exercice expiré le 30 juin 1890.

M. CHARLTON : Quelle est l'estimation du coût du bureau de poste, y compris l'emplacement ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. CHARLTON : Quelle est la population de Dartmouth ?

M. FOSTER : Ce doit être quatre ou cinq mille âmes.

M. CHARLTON : Ce mode de construire des bureaux de poste dans des petites villes rurales, telles que le chef-lieu du comté de Halifax, avec une population de cinq ou six cents âmes, a été poussé absolument trop loin. Je doute beaucoup de l'utilité de la politique suivie par le gouvernement en construisant des bureaux de poste dans ces petites villes rurales, où l'on pourrait louer un édifice convenable pour moins d'un tiers de l'intérêt sur la somme dépensée dans la construction de ces édifices publics. Aux Etats-Unis, on restreint la construction des bureaux de poste aux grandes villes et aux villes de 10,000 ou 15,000 âmes, le ministère est restreint quant au chiffre du loyer à payer pour le bureau, de sorte que dans ce pays, on n'a pas ces fortes dépenses. Nous devrions songer que notre pays est jeune, que les charges qui pèsent sur notre population sont présentement excessives, que notre dette est trois fois plus élevée par tête que celle de nos voisins des Etats-Unis et que nous devrions commencer à pratiquer l'économie. Il n'y a pas d'économie qu'on pourrait réaliser plus facilement que celle qui résulterait de la suppression de ces fortes et inutiles dépenses en construction d'édifice publics, sauf quand ceux-ci sont d'absolue nécessité. Je n'ai pas de doute que c'est un cas entre des douzaines d'autres où l'on pourrait se procurer un édifice convenable comme bureau de poste pour, peut-être, \$200 par année.

M. FOSTER : Je ne crois pas que vous pourriez arriver pour ce prix dans une ville de cette étendue.

M. WATSON : Quel est le mode suivi par le gouvernement en fait de construction de bureau de poste dans les différentes villes ? D'après ce qu'a dit le ministre, les recettes de ce bureau ne sont que de \$1,700 par année, et cependant, le gouvernement se refuse à construire un bureau de poste dans des villes qui donnent des recettes de quatre à six milles piastres par année. Je crois que la question des recettes devrait être d'un grand poids dans la construction de ces édifices. Je me rappelle que dernièrement, comme on demandait un bureau de poste au directeur-général des postes, la première chose prise en considération a été la question des recettes. Il devrait y avoir assurément une règle de posée d'après laquelle une localité aurait droit à un bureau poste, quand les recettes atteignent un

certain chiffre ; mais il est absurde de construire un bureau de poste dans une localité où les recettes ne sont que de \$1,600 par année, quand on laisse sans bureau de postes d'autres localités qui donnent \$5,000 à \$6,000 de recettes.

M. MILLS (Bothwell) : La chambre a adopté, l'année dernière, une résolution aux termes de laquelle elle déclarait que la dépense pour travaux publics devrait être faite dans les localités qui donnent les plus fortes recettes, toutes choses étant égales d'ailleurs ; mais il me paraît résulter de ces estimations que la règle n'est pas appliquée. Par exemple, je ne vois pas de crédit pour la construction d'un bureau de poste à Woodstock, qui est une localité beaucoup plus considérable et qui donne des recettes postales et douanières beaucoup plus fortes qu'un grand nombre de ces localités, où l'on est à construire des édifices publics.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra que ce crédit en faveur d'un bureau de poste à Dartmouth est un crédit qui a déjà été voté. La portion a été discutée à fond l'année dernière. Quant aux recettes, elles n'indiquent pas toujours l'importance d'une localité, en ce qui concerne le service des postes. Par exemple, Dartmouth se trouve à proximité de Halifax, dont il n'est séparé que par l'eau, et j'imagine que c'est ce qui réduit de beaucoup ses recettes postales, car un grand nombre de lettres écrites par les citoyens de Dartmouth sont mises à la poste de Halifax, tandis que la livraison se fait à Dartmouth. Conséquemment, le service exigé est beaucoup plus considérable que ne l'indiquerait le chiffre des recettes postales. J'admets volontiers ce que dit mon honorable ami au sujet de la ville de Woodstock. C'est une grande ville, une ville importante et je n'ai pas de doute qu'avec le temps, on s'occupera d'elle.

M. MILLS (Bothwell) : Mais ce n'est pas la règle posée.

M. LANDERKIN : Quelles sont les recettes de Sydney, où l'on construit un bureau de poste ?

M. FOSTER : Les recettes postales sont de \$2,900, les mandats-poste émis, \$57,000 et les droits de douane, environ \$10,000.

M. CASEY : En continuant les remarques de mon honorable ami, le député de Bothwell, je dois signaler un autre cas dans lequel le principe en jeu dans la résolution adoptée à la dernière session devait être appliqué. Je crois avoir attiré l'attention du gouvernement cinq ou six fois au moins sur les droits d'une ville importante de mon collège électoral, Ridgetown, une ville de près de quatre mille âmes, située à mi-chemin entre Saint-Thomas et Chatham, à environ quarante milles de l'une et de l'autre, et desservant une campagne très étendue et très peuplée. C'est actuellement un avant-port de douane, et c'est une localité beaucoup plus importante qu'un grand nombre de celles où l'on a construit des douanes et des bureaux de poste. Les recettes postales de Ridgetown sont de \$3,600 plus élevées que celles de Dartmouth ou de Sydney, où le gouvernement est à construire des bureaux de poste. Dans ces circonstances, si la résolution adoptée à la dernière session, savoir : que ces édifices publics soient distribués conformément aux besoins de la localité et pas conformément à la couleur politique du collège électoral, si, dis-je, cette résolution signifie quelque chose, je prétends que Ridgetown devrait avoir un bureau de poste ;

et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de s'en occuper sérieusement. Je ne puis lui promettre, naturellement, l'appui futur du représentant de ce collège électoral; mais il accomplira simplement un acte de justice envers cette région ancienne établie, populeuse et riche desservie par cette très importante ville.

M. WATSON : J'aimerais à obtenir une réponse à ma question. Je demande au gouvernement en vertu de quel principe on construit un bureau de poste là où il n'y a que \$1,700 de recettes, tandis que la ville dans laquelle je réside, et qui a donné \$17,053 de recettes, l'année dernière, ne doit pas en avoir un.

M. McMULLEN : Il me semble que la règle appliquée par le gouvernement dans le passé a été de construire un bureau de poste dans tout collège électoral qui consent à donner une majorité de ses votes au candidat ministériel.

M. FOSTER : Non, vous vous trompez tout à fait.

M. McMULLEN : Dans la partie du pays que j'habite, il ne juge pas nécessaire d'offrir l'appât d'un bureau de poste : mais il paraît qu'il ne peut obtenir les votes conservateurs dans les provinces maritimes sans l'appât d'un bureau de poste ou de quelque chose de ce genre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : C'est la pure vérité, M. le président, nous n'en avons eu que trop d'exemples. Depuis huit ou neuf ans, nous avons vu ici le gouvernement offrir de construire un bureau de poste dans tout collège électoral qu'il a cru pouvoir gagner à sa cause par ce moyen. Je demanderai à l'honorable ministre des finances quelle autre raison il peut alléguer en faveur de la construction d'un bureau de poste à Dartmouth ou à Sydney, alors qu'il se refuse à en construire dans des villes d'Ontario qui donnent des recettes de \$7,000 à \$8,000 par année. Dans la ville que j'habite, et qui donne des recettes de \$4,000 par année, on n'a pas l'intention de construire un bureau de poste.

Nous avons eu un honteux exemple de cette espèce de faiblesse dans le passé. Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il faut appâter l'hameçon au moyen de bureaux de poste, mais les conservateurs d'Ontario avalent l'hameçon tel quel. Ils se feront même conservateurs sans bureau de poste. Nous débattons cette question depuis des années, et chaque année, elle revient sur le tapis. On a construit des bureaux de poste dans des localités où ils ne sont pas plus nécessaires qu'une cinquième roue après une charrette, mais l'abus a continué d'exister, bien que nous l'ayons maintes fois signalé, et le gouvernement mérite la critique la plus rigoureuse au sujet de crédits de ce genre.

On nous demande aujourd'hui de voter de nouveau un crédit non employé, et c'est le moment d'enrayer cette pratique. On devrait poser le principe que chaque fois que les recettes d'un bureau de poste atteignent un certain chiffre, et alors seulement, on construira un bureau de poste dans une localité donnée, s'il n'y en a pas déjà un. A toutes les élections, on a vu le ministre des travaux publics trafiquer des bureaux de poste en échange de collèges électoraux, et dans chaque cas, l'estimation a été de beaucoup dépassée. Ce bureau de poste de Napanee, que l'on disait ne devoir coûter

plus de \$25,000, a coûté \$52,000. Il est impossible de dire s'il y a là-dedans du McGreevyisme ou non, car nous n'avons pas le temps de soumettre à une enquête toutes les entreprises louches qui surgissent sans cesse, offrant une preuve *prima facie* que justifie un enquête.

Si l'honorable ministre veut bien produire l'estimation donnée à la chambre par sir Hector Langevin, alors qu'il contrôlait le ministère des travaux publics, il verra que ce dernier nous demanda de consentir à la dépense en alléguant que cet édifice de Napanee ne coûterait pas plus de \$25,000. Le fait qu'il a coûté \$52,000 indique assez comment l'expérience a corroboré l'estimation. Il en a été de même de tous les bureaux de poste que nous avons construits. Il y avait toujours quelque chose à exécuter qui donnait lieu à des travaux supplémentaires, et il en résultait qu'on demandait à la chambre de doubler son crédit.

Et cela n'a pas été le cas exclusif des bureaux de poste, mais il n'y a pas une entreprise de chemins de fer subventionnée par le gouvernement qui ait coûté 50 pour 100, et dans certains cas 100 pour 100 de plus que la subvention primitive. Qu'on prenne tous les projets de chemin de fer qui nous ont été soumis, et que verra-t-on ? Une année, on demandait une certaine somme, l'année suivante, il fallait un crédit supplémentaire, une troisième année, on faisait une nouvelle demande, et en fin de compte, il nous fallait payer le double de l'estimation primitive. Il en est de même des travaux de dragage, des cales-sèches et de tous les travaux publics. Qu'on prenne, par exemple, les bassins de radoub de Kingston, d'Esquimalt et d'ailleurs, qui tous ont coûté le double du prix fixé primitivement.

Si un homme, au début d'une carrière commerciale, ne pouvait se former une idée plus juste de sa dépense, il se verrait bientôt dans la banqueroute par dessus le cou. Cependant, nous sommes censés employer les meilleurs hommes dans les ministères pour exécuter nos travaux. Nous leur payons de gros traitements et nous devrions avoir les meilleurs ingénieurs, les meilleurs inspecteurs et les meilleurs sous-chefs ; et, sans doute, s'il faut en croire les honorables ministres, nous avons les meilleurs ministres que le pays puisse produire. Sans doute, ils s'imaginent que leurs chefs abritent les meilleurs cervelles de la confédération.

Mais si les hommes que nous employons ne peuvent évaluer d'une façon plus exacte qu'ils ne l'ont fait dans le passé, le coût de nos travaux publics, il est temps que nous les renvoyions tous, s'il est impossible de se procurer un corps d'hommes plus compétents. Chaque bureau de poste construit depuis 8 ou 10 ans que je suis ici, a coûté le double de l'estimation primitive. Après que le corps de l'édifice est debout, il faut un autre crédit pour finir le dedans, puis il y a des travaux de peinture et cent autres choses à faire, de sorte que, bien que le contrat n'exécède pas la somme stipulée, le prix des travaux supplémentaires excède très souvent le prix du contrat. D'après la preuve faite devant le comité des comptes publics et les autres comités, ces travaux supplémentaires coûtent autant que les travaux primitivement prévus au contrat. On ferait bien de renoncer à ce crédit qu'on nous demande de voter de nouveau et je propose qu'il soit rayé des estimations comme inutile et qu'à l'avenir, nous ne fassions plus de dépenses de ce genre, jusqu'à ce que le gouvernement puisse constater

quelles recettes donne une localité quelconque avant de se charger de construire un bureau de poste.

M. FOSTER : Quel revenu minimum proposez-vous ?

M. McMULLEN : Je laisse à l'honorable ministre le soin d'y réfléchir, car je suis sûr qu'il ne profitera pas de mon concours. Si j'offrais mes services au gouvernement, il ne les accepterait probablement pas, et je ne veux pas jeter, j'allais dire, des perles aux cochons.

M. FOSTER : Les cochons courent déjà assez de dangers comme ça.

M. McMULLEN : Je conseille à l'honorable ministre des finances d'accepter ma résolution et de rayer cette demande de crédit. Il est grandement temps que nous mettions fin à cette dépense pour bureaux de poste et que nous ne nous chargions d'aucune responsabilité nouvelle jusqu'à ce que le gouvernement constate, avant de construire un édifice, que les recettes d'une localité ont atteint un certain chiffre, disons, \$7,000, \$8,000 ou \$10,000. Mais en construisant des bureaux de poste dans les localités qui ne donnent qu'un chiffre de recettes de \$1,000 et dans d'autres qui ne donnent que \$2,800, nous faisons preuve d'injustice à l'égard de localités qui donnent des recettes plus considérables et n'ont pas le service qu'il leur faut.

M. ALLISON : En ce qui concerne le bureau de poste de Napanee, l'honorable ministre m'a dit en réponse à une question que je lui ai posée, que le prix de l'estimation était de \$25,000, et que l'édifice a coûté plus de \$48,000. Il faut donc qu'il y ait eu pour \$20,000 de travaux supplémentaires. Au sujet de cet édifice, je remarque dans les comptes publics une dépense chargée pour aiguisement d'outils d'ouvriers. Est-ce que le gouvernement, quand il accorde un contrat, a l'habitude de tenir les outils en ordre ? Si oui, cette dépense est juste ; si non, elle n'aurait certainement pas dû être admise. Je remarque encore une dépense pour un perron en dehors de l'édifice qui se rend jusqu'à la boîte aux lettres. Ce sont trois petites marches de bois d'environ trois pieds et demi chacune, et les ouvriers disent qu'elles ne pouvaient coûter plus de \$3.00. Cependant, on voit qu'il a été payé \$57 pour ces trois petites marches. Si l'on étudie tous les travaux qui se rattachent à cet édifice, on voit que tous les travaux supplémentaires, pour lesquels on vous fait payer \$20,000, n'ont pas dû coûter plus de \$5,000. Je crois qu'il y a eu extravagance à cet égard, que les comptes ne sont pas raisonnables. Je ne veux pas dire que le gouvernement est blâmable, mais il y a, assurément, quelqu'un de blâmable, et c'est le pays qui paie.

M. O'BRIEN : On peut présumer, j'imagine, que ces estimations sont un legs fait au cabinet actuel, par ce qu'on peut raisonnablement appeler le cabinet précédent et que le cabinet actuel se croit tenu d'y faire honneur. Mais quant à moi, je me crois tenu de dire que cette dépense qu'on pratique depuis très longtemps est une de ces choses au sujet desquelles j'espère que le cabinet actuel opérera une réforme très caractéristique. Il faut nécessairement que le pays pratique un peu d'économie et je ne crois pas qu'il y ait de meilleurs moyens à adopter que de supprimer ces édifices, surtout dans les localités où chacun sait qu'on les accorde qu'à titre de faveur politique. En ce qui me concerne, je suis bien décidé à ne plus appuyer

par mon vote des allocations comme celles qu'on a faites depuis quelques années. Il nous faut rogner notre dépense. Il y a beaucoup de choses au sujet desquelles nous ne devrions pas la réduire, si possible, mais nous pouvons réduire cette dépense qu'on fait depuis plusieurs années, et je déclare carrément au gouvernement que je n'appuierai plus une dépense de ce genre, à laquelle il faut mettre fin, si nous sommes sincères en disant que nous voulons pratiquer l'économie. Quand le pays était riche, que le trésor regorgeait et que nous avions des excédents de recettes considérables, on pouvait peut-être excuser un peu d'extravagance et construire raisonnablement un grand nombre d'édifices publics, bien que chacun sache qu'on a poussé cette dépense à des limites injustifiables. Aujourd'hui, avec une situation tout autre, alors que nous avons renoncé à une grande partie de notre revenu, que nous nous sommes mis, au dire du ministre, dans une position où il nous faut économiser, pratiquons l'économie dans cette dépense qui n'est certainement pas nécessaire dans l'intérêt public. En outre je ne me propose pas de voter en faveur de la dépense d'une forte somme d'argent, avant de savoir qui présidera à cette dépense et en sera responsable. Voilà ma manière de voir sur ces questions et la conduite que je tiendrai sera basée sur ces considérations.

M. MILLS (Bothwell) : A la dernière session, nous avons adopté une résolution, aux termes de laquelle nous posions un principe général approuvé par le gouvernement. Si j'en juge par les estimations qui nous sont soumises, on paraît s'être départi de l'esprit de cette résolution, et il ne paraît pas y avoir nécessité d'aller plus loin. Je crois que la chambre manquerait à son devoir envers le pays, si elle se séparait sans déclarer explicitement qu'on ne doit pas faire de dépenses pour édifices publics dans les localités où l'on perçoit moins qu'un certain chiffre de recettes. Il faut affirmer ce principe distinctement et enlever au gouvernement un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de dépenser de l'argent dans des localités où l'on ne perçoit que de légères recettes, tandis qu'on néglige tout à fait des localités qui donnent un fort chiffre de recettes, simplement parce que, d'autant qu'il est possible d'en juger, ces localités sont représentées par des députés de la gauche.

Si l'on tient compte de la dépense appliquée à la construction de bureaux de poste et autres édifices publics, il y a beaucoup de vrai dans la remarque faite par mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), que ces édifices ont été traqués par le ministère des travaux publics et accordés à des collèges électoraux qui consentaient à élire des partisans du gouvernement. C'est une situation très fautive et cependant, quand on étudie la dépense faite, il est impossible d'en venir à une autre conclusion. Qu'on prenne le comté de Kent, représenté ici par un partisan du gouvernement ; on y a construit un édifice public, on y a dépensé une forte somme en travaux de dragage qui n'ont pas le caractère d'améliorations, mais ceci cause de graves dégâts à la propriété et une forte réclamation contre le trésor public. Puis, il y a le collège électoral de Middlesex-ouest, représenté ici pendant quelques temps par un député de la gauche, où un appel est fait par un partisan du gouvernement qui promet de faire construire un bureau de poste à Strathroy, si les électeurs élisent un député ministériel. Celui-ci est élu, la propriété est achetée, le

bureau de poste construit, tandis qu'on laisse sans édifices publics des localités qui ont quatre fois l'étendue et dix fois les recettes de Strathroy, qu'on y loue un logement inférieur, qu'on considère suffisant pour le service public à ces endroits. Il y a encore mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries. On a dépensé beaucoup d'argent pour des édifices publics dans son comté. On me dit que dans la ville de Pictou, il y a un très grand édifice public et que les citoyens de la ville songent sérieusement à abandonner leurs propres résidences pour aller se loger dans cet édifice public.

M. TUPPER : L'honorable député me permettra de lui dire que cet édifice a été construit par M. Mackenzie.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait bien que sa ville n'a pas progressé. Elle a rétrogradé.

Cet édifice est assez grand pour contenir les habitants de l'endroit, et je suppose que l'honorable ministre peut leur fournir le combustible et la lumière gratuitement. On me dit, cependant, que l'honorable ministre a promis de construire un autre édifice public dans cette ville, parce que celui qui existe actuellement n'est pas assez grand pour les besoins de l'endroit. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si cela est vrai ?

M. TUPPER : Je n'ai promis aucun édifice public à la ville de Pictou.

M. MILLS (Bothwell) : Et le gouvernement n'a pas l'intention de construire un édifice public dans cette ville ?

M. TUPPER : J'espère qu'il y en sera construit sous peu de temps.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle sorte d'édifice ?

M. TUPPER : J'espère que le gouvernement fournira au comté tous les édifices publics dont le comté a besoin ; mais je n'ai jamais promis, ni en particulier ni en public, d'en construire un seul.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable ministre a dit qu'il était nécessaire d'en construire un ?

M. TUPPER : Je crois que cela est nécessaire, en effet.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement, les gens ont dû comprendre qu'en disant cela, l'honorable ministre voulait faire entendre que la chose se ferait, et sans doute, il fera ce qu'il juge nécessaire de faire.

M. TUPPER : Nous aviserons quand le moment sera venu.

M. MILLS (Bothwell) : Sans doute, on fera construire cet édifice, puisqu'on reconnaît que cela est nécessaire.

M. TUPPER : Sur quel item l'honorable député discute-t-il ? Nous ne demandons pas de crédit pour le comté de Pictou.

M. MILLS (Bothwell) : Nous parlons du principe général.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cela est hors d'ordre.

M. TUPPER : De quel crédit est-il question ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'honorable ministre lui-même qui nous fournit en ce moment un sujet de discussion, car il a fait une proposition et il dit qu'il est nécessaire de dépenser une grosse

M. MILLS (Bothwell).

somme d'argent à cet endroit, et j'appelle l'attention de la chambre sur le fait que dans les estimations qui nous sont en ce moment soumises, le gouvernement n'a pas suivi le principe qu'il a lui-même énoncé à la dernière session, savoir : que la construction d'édifices publics doit être entreprise d'abord dans les localités populeuses où il se fait beaucoup d'affaires et où le trésor retire un revenu considérable ; que c'est là qu'il faut d'abord construire des édifices publics pour l'accommodement des gens. Dans les estimations qu'on nous soumet à l'heure qu'il est, on a adopté un autre principe que celui qui a été énoncé par l'honorable ministre lui-même, lorsqu'il s'est agi de son propre comté.

M. STAIRS : Je crois que nous devrions adopter ce crédit pour le bureau de poste de Dartmouth. Si les honorables députés de la gauche savaient dans quel état se trouve depuis plusieurs années le bureau de poste de Dartmouth, ils n'hésiteraient pas à voter en faveur de ce crédit. Dartmouth est une ville importante, située au milieu d'une région importante dont les habitants ont beaucoup souffert depuis quelques années du manque d'accommodement qu'ils ont dans les édifices publics. Je crois que l'honorable député a été malheureux dans ce qu'il a dit de l'édifice public de la ville de Pictou ; car, comme l'a dit l'honorable député de Pictou (M. Tupper), c'est le gouvernement-Mackenzie qui l'a fait construire.

M. LANDERKIN : De quel édifice parlez-vous ?

M. STAIRS : Je veux parler du seul édifice public qui existe à Pictou, des bureaux de la douane.

M. LANDERKIN : J'ai en mains un rapport qui démontre que cet édifice a été construit en 1872.

M. STAIRS : J'ai vu le crédit moi-même il y a quelques jours.

M. LANDERKIN : Vous feriez mieux de donner vos chiffres.

M. STAIRS : Il y a quelque temps, je relisais les débats dans le *Hansard* et j'y ai découvert que le crédit destiné à la ville de Pictou avait été voté par le gouvernement Mackenzie et qu'il y a eu alors une discussion au sujet de la construction de ces bureaux de douane.

M. LANDERKIN : Je rappelle l'honorable député à l'ordre ; il a dit une chose contraire à ce qui est contenu dans les documents publics et je lui demandé de se rétracter.

M. STAIRS : Je n'ai aucune raison de me rétracter. J'ai dit que j'avais lu dans le *Hansard* une discussion au sujet d'un crédit voté pour faire construire un édifice à Pictou et que cela se passait sous le gouvernement Mackenzie. Si ce projet avait été conçu en 1872, comme le dit l'honorable député, le gouvernement Mackenzie pouvait y renoncer. L'honorable député de Bothwell dit que c'est l'habitude du gouvernement de construire des édifices publics dans les villes qui ont élu ses candidats. Je sais que l'année dernière, l'ancien député de Halifax (M. Jones) a demandé qu'on construisit un édifice public dans la ville de Dartmouth et à cette époque il pensait qu'un adversaire du gouvernement serait élu dans le comté de Halifax ; je suis certain qu'il pensait alors être réélu dans ce comté. Pour que les honorables députés de la gauche comprennent bien que la construction de bureau, publics dans la ville de Dartmouth est

nécessaire, je veux lire les paroles de M. Jones à la dernière session du parlement. Lors du crédit concernant les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, voici ce qui a été dit par M. Jones :

Je désire faire observer au ministre que la ville de Dartmouth demande avec raison un nouveau bureau de poste. C'est une ville de 6,000 ou 7,000 habitants qui nous donne un revenu annuel de \$1,700. En ce moment, le bureau de poste de cette ville est dans un édifice tout délabré. Cette ville est assez populeuse pour avoir le droit de demander un bureau de poste convenable.

L'honorable député de Bothwell a eu tort de dire que l'on ne construit des édifices publics que dans les localités qui sont représentées en chambre par des partisans du ministère ; dans ce cas-ci, je crois qu'il admettra que ce qu'il a dit n'est pas conforme à la vérité. Mon honorable collègue de Halifax (M. Kenny) a lui aussi fortement appuyé sur la justice des demandes de Dartmouth. Or, je crois que les paroles de M. Jones, que je viens de citer, sont une excellente réponse à tout ce qui a été dit ce soir contre la construction des bureaux publics de Dartmouth.

Mr CHARLTON : Je crois qu'un grand nombre d'autres villes aussi populeuses que Dartmouth sont dans les mêmes conditions et désirent non moins que Dartmouth qu'on leur construise des bureaux publics. N'importe quelle ville serait heureuse qu'on dépense quelques milliers de piastres chez elle pour construire des bureaux publics. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est ceci : la ville de Dartmouth, dont le bureau de poste ne donne que \$1,700 de revenu par année, a-t-elle plus droit à un bureau de poste neuf que la ville de Woodstock, dont le bureau de poste donne \$15,000 de revenu annuel et qui n'a pas encore d'édifices publics ? Faut-il construire un bureau de poste dans la petite ville de Cayuga, que représente mon honorable ami le député de Haldimand (M. Montagne) et en laisser la ville de Woodstock privée ? Est-ce qu'il est juste de construire des bureaux de douane dans un petit village comme Hagarville, qui n'a que cinq ou six cents habitants, et de refuser la même chose à des localités dix fois plus populeuses dans les comtés libéraux ? De tout temps, le gouvernement actuel a fait de la construction des édifices publics une affaire de parti.

Si une ville est située dans un comté où des dépenses publiques peuvent avoir de l'influence sur le résultat des élections, on y gaspille beaucoup d'argent ; mais si elle est située dans un comté que le gouvernement n'a pas l'espoir de gagner, quels que soient ses droits et le revenu qu'elle donne, quelque grande que soit la nécessité d'y construire des édifices publics, elle est certaine de ne pas en avoir. Il faudrait adopter une règle en vertu de laquelle pour avoir droit à des édifices publics, il faudrait qu'une ville possédât un certain nombre d'habitants et donnât un revenu déterminé. Je crois qu'on ne devrait jamais construire de bureaux de poste dans les villes qui donnent moins de \$8,000 de revenu par année. La ville de Dartmouth ne donne que \$1,700 de revenu par année ; celle de Cayuga ne donne que \$1,400, et il y a un bureau de poste à Cayuga, et on se propose d'en construire un à Dartmouth. C'est le comble de l'absurdité de construire des bureaux de poste dans des petites villes comme celles-là. Je suis parfaitement d'accord avec mon ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), et je soutiens que ses paroles lui font beaucoup d'honneur, qu'il a bien raison de dire qu'il est temps que cela cesse.

Je crois que le mode qui consiste à se servir des fonds publics pour exercer une influence politique est usé, que c'est la pire des manœuvres de corruption électorale. Un député qui dépense quelques milliers de piastres dans un comté pour s'y faire élire est cent fois moins coupable qu'un gouvernement qui dépense des millions pour acheter des comtés à droite et à gauche dans le pays. On ne saurait justifier la demande d'un crédit comme celui-là pour une petite ville comme Dartmouth ; j'appuie donc la proposition de l'honorable député de Wellington que cet item soit biffé. Quand d'autres crédits comme celui-là seront demandés, nous proposerons la même chose. Je propose que nous passions à la page suivante. Mon honorable ami, le ministre des finances, qui montre beaucoup de scrupule lorsqu'il s'agit de congédier un fonctionnaire public qui s'est rendu coupable de quelque action condamnable, devrait en avoir assez pour renoncer aux dépenses inutiles et changer le mode jusqu'ici en usage de faire les travaux publics.

M. LANDERKIN : J'aimerais rappeler à la chambre qu'il y a une couple d'années nous avons adopté dans cette chambre le principe qu'à l'avenir, on ne construirait des édifices publics que quand cela serait nécessaire et que le choix des localités dans lesquelles ils devraient être construits, ne devrait jamais être fait pour des motifs politiques. On serait porté à croire que quand le gouvernement a adopté cette résolution, il avait l'intention de s'y conformer ; mais on dirait qu'il est maintenant, sous ce rapport, pire qu'apparavant, au lieu d'être meilleur. De l'intérêt, il ne s'en occupe pas du tout ; ce sont des considérations politiques qui lui font déterminer comment se servir des deniers publics pour construire des édifices publics.

Depuis le jour où le gouvernement lui-même a donné son assentiment à cette résolution, il ne s'est pas construit un édifice public pour autre chose que pour des motifs politiques. Qu'on jette un coup d'œil sur les villes de la province d'Ontario qui ne possèdent pas d'édifices publics ; on en trouvera un grand nombre où l'intérêt public réclame des édifices publics, mais on ne leur en donne pas ; on réserve ces faveurs pour des villes plus petites, qui les méritent peut-être bien jusqu'à un certain point, mais qui les méritent moins que d'autres villes plus importantes, dont on ne s'occupe pas du tout. Voyez Woodstock. Cette ville donne un revenu de \$15,000 ; cependant, elle n'a pas d'édifice public. Sarnia a un bureau de poste qui rapporte \$5,000 par année au trésor, mais elle n'a pas d'édifice public. Sarnia est située dans le comté de Lambton, qui est représenté en chambre par mon honorable ami, M. Lister ; Woodstock est dans le comté d'Oxford-sud. Le bureau de poste de Bowmanville rapporte \$4,745 par année ; celui d'Oshawa, \$5,433 ; celui de Whitby, \$4,233 ; celui de Waterloo, \$4,264 ; celui de Listowel, \$4,129 ; celui d'Owen Sound, \$9,626 ; celui de Kincardine, \$4,735 ; celui d'Ingersoll, \$8,556. Ingersoll est dans le comté d'Oxford-sud, représenté par sir Richard Cartwright ; son bureau de poste donne un revenu annuel de \$8,500 ; cependant cette ville ne possède pas d'édifice public. Mais voici qu'on nous demande des crédits pour construire des édifices publics dans des petites villes qui ne donnent que \$1,700 ou \$1,800 de revenu ; c'est en présence de ce que je viens de dire que le gouvernement a l'audace de demander un crédit pour Dartmouth.

L'appui que les deux députés de ce comté donne au gouvernement nous coûte cher. Il est temps que le peuple s'éveille. Il est temps de savoir si le gouvernement doit se laisser guider en tout par la politique, et s'il doit sacrifier les intérêts publics au intérêt de parti.

Je suis surpris de ne pas voir l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) à son siège; pourquoi n'est-il pas ici pour faire son devoir? Pourquoi ne s'occupe-t-il pas du havre de Toronto? Pourquoi va-t-il à Montréal et à Québec chercher à découvrir des fraudes, tandis qu'il a ici sous les yeux une des fraudes les plus gigantesques qui se soient jamais commises. J'ai foi dans le sentiment d'équité et les coutumes britanniques et je crois que les pratiques du genre de celle que je dénonce en ce moment, déshonorent le vieux drapeau. C'est traîner le vieux drapeau dans la boue que d'user de malhonnêteté dans le choix du site et la construction des édifices publics. Les honorables députés de la droite, qui portent haut le vieux drapeau au temps des élections, oublient le respect qu'ils lui doivent quand il s'agit de la construction des édifices publics.

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre. Je crains que pour l'expédition des affaires, il est nécessaire de ne pas s'écarter de la question. Il est vrai qu'il faut accorder aux députés une certaine latitude, mais je crois que l'honorable député va bien au delà des bornes d'une latitude raisonnable.

M. LANDERKIN : Je crois que l'honorable ministre a raison de soulever une question d'ordre; il ne devrait pas nous donner de latitude. Il nous a dit que le revenu d'un bureau de poste était de \$2,900, alors que ce n'était que \$200; mais maintenant, il ne veut pas nous accorder un peu de latitude; il faut que nous bornions nos remarques à l'item même. Il ne veut pas me permettre de dire un mot du député de Toronto-centre et du but de son voyage à Québec.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. LANDERKIN : C'est qu'il y a là un état de choses lamentable; ce n'est pas pour s'occuper de nos subventions aux chemins de fer qu'il est allé là-bas....

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Deux millions de piastres ont été volées dans les travaux de Québec. Et quand je veux parler de cela, on me rappelle à l'ordre.

M. DEWDNEY : A l'ordre ! Si l'honorable député veut parler de vols et de concussionnaires, il ferait mieux de le faire tout de suite et de proposer pour cela l'ajournement du débat.

M. LANDERKIN : Je ne serais pas surpris que le ministre de l'intérieur en eût pour son compte avant que nous eussions fini de nous occuper de lui, et nous n'avons pas encore fini. Quand nous aurons fini, il ne demandera pas d'enquête. Je reviens à l'item et je dis que c'est le devoir de la chambre de voir à ce que l'argent du public soit dépensé dans l'intérêt du peuple. Cet argent ne doit pas être dépensé par des concussionnaires, ni pour des concussionnaires, ni pour fortifier un gouvernement qui se maintient au moyen des concussionnaires. Il doit être dépensé dans l'intérêt public et dans l'intérêt public seulement.

M. LANDERKIN.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Je crois que nous n'aurons jamais fini d'adopter les estimations si, à chaque item on fait des discours sur la politique générale du gouvernement. Il y a une proposition soumise au comité; l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a proposé que l'item, qui se rapporte à la construction d'un édifice public à Dartmouth soit biffé. Je prierais les honorables députés de s'attacher autant que possible à la question et de s'abstenir de toute longue digression.

M. CASEY : Il est conforme à l'ordre lorsqu'on discute sur un item de dire, que cette item forme partie de la politique condamnable du gouvernement.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. CASEY : Je parle sur la question d'ordre qui a été soulevée par l'Orateur-suppléant. L'honorable député de Grey (M. Landerkin) était tout à fait dans l'ordre quand il parlait de la politique du gouvernement au sujet de cet item, et qu'il se demandait si cette dépense ne constitue pas une manœuvre de corruption. Si l'honorable député pense, lui, que cela constitue une manœuvre corruptrice et que pour cette raison, il demande qu'on biffe l'item, il est parfaitement dans l'ordre. Je ne crois pas qu'il est convenable que l'Orateur-suppléant interrompe un député.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député n'a pas le droit de méconnaître l'autorité du président.

M. CASEY : Je discute une question d'ordre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vous rappelle à l'ordre, car le point d'ordre a été décidé. J'ai dit que l'honorable député n'avait pas le droit de parler des scandales de Toronto et de Québec au sujet de cet item, et d'interpeler le député de Toronto-centre.

M. CASEY : J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que mon honorable ami n'était nullement hors d'ordre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. FORBES : Je désirerais dire quelques mots pour justifier les dépenses qu'on veut faire dans les provinces maritimes, l'une desquelles est celle qui a trait au bureau de poste de Dartmouth. Ce crédit a été voté par le parlement. Il n'y a pas de principe général de suivi dans les dépenses qui se font pour les édifices publics; cependant, des dépenses de cette nature ont été faites à maintes reprises dans la Nouvelle-Ecosse. Il y en avait qui étaient nécessaires et à propos. Mais il y a des comtés dans lesquels le gouvernement n'a fait faire aucuns travaux et qui, cependant, ont mérité d'en avoir autant que les autres.

Dans certains cas, s'il est convenu qu'un comté doit donner une somme déterminée de revenu pour avoir droit à des édifices publics, il y aurait lieu de s'opposer à des demandes de crédit, mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un crédit qui a déjà été voté et je ne vois pas pourquoi nous ne construirions pas ce bureau, pour la chambre a déjà décidé de le construire. En consultant les rapports, on peut voir qu'Annapolis, qui a un édifice public, ne rapporte que \$2,300 de revenu annuel. Que le montant total des mandats d'argent émis dans ce bureau est de \$24,000 et le montant total des mandats payés \$19,000. Dartmouth donne un revenu

de \$1,700 ; on y émet chaque année pour \$9,000 de mandats et on en paie pour \$4,000. Ces deux villes possèdent des édifices publics ; car il n'y a aucune règle qui oblige une localité à rapporter un revenu déterminé pour avoir droit à des édifices publics. Liverpool, la principale ville du comté de Queen, a un bureau de poste qui donne un revenu de \$1,850 ; on y émet chaque année pour \$30,700 de mandats et on en paie pour \$18,600 ; si c'est sur la somme d'argent qui passe par ces bureaux de poste qu'il faut se guider, Liverpool a bien plus droit à un édifice public que Dartmouth. Je ne puis faire autrement que voter en faveur de ce crédit, bien que le gouvernement ne nous fournisse aucun renseignement pour nous faire voir s'il a raison ou tort de le demander ; nous ne savons qu'une chose, c'est que le comté dans lequel est situé Dartmouth a pour représentants deux conservateurs. Lors de la dernière session du parlement, ce comté avait l'honneur d'être représenté par un des libéraux les plus importants de la Nouvelle-Ecosse et ce libéral a voté en faveur de ce crédit de \$5,000. Cependant, je dois dire que le gouvernement devrait adopter une règle au sujet de l'érection d'édifices publics dans les villes. Si ce comté était représenté par deux libéraux, je ne serais pas plus opposé pour cela à ce crédit, bien que le gouvernement n'observe pas en ce moment la règle d'or dont il ne devrait jamais se départir. Je me suis levé pour faire observer au gouvernement que Liverpool, dans le comté de Queen, a plus de droit à des édifices public que Dartmouth, ou Annapolis.

Je suis prêt à voter en faveur d'un règlement en vertu duquel il faudrait qu'une ville donnât un certain revenu pour avoir droit à des édifices publics. J'observerai qu'en 1890-91, une somme totale de \$291,775 a été votée pour ériger des bureaux publics dans la province d'Ontario, et de cette somme, la chambre est requise de voter de nouveau \$138,000. Le crédit pour la province de la Nouvelle-Ecosse était de \$33,000 et la chambre est requise de voter de nouveau \$10,000, ou beaucoup moins qu'un cinquième du crédit de Ontario. Un cinquième du crédit voté pour la province d'Ontario ne formerait que \$71,000, tandis que la province d'Ontario a eu \$138,000. La population d'Ontario est de 2,000,000 et celle de la Nouvelle-Ecosse de 450,000. En proportion de sa population, la Nouvelle-Ecosse aurait droit à un cinquième du crédit voté pour la province d'Ontario ; cependant, la Nouvelle-Ecosse n'a que \$10,000 pour ériger des bureaux publics, tandis que la province d'Ontario a \$138,000, presque quatorze fois ce qu'on donne à la Nouvelle-Ecosse. Je ne sache pas qu'on puisse prendre une autre base que celle-là pour déterminer combien d'argent doit être voté pour chaque province. Si on voulait établir une règle plus équitable, exiger par exemple qu'une ville donne un revenu déterminé pour lui accorder des édifices public, je serais en faveur de cela. Les députés d'Ontario ont parfaitement raison de critiquer les dépenses folles qui se font dans les comtés qui supportent le gouvernement ; cependant, je crois qu'il reste encore à ce dernier une parcelle d'équité et c'est pour cela, que je me lève et que je demande justice pour mon comté et pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. McMULLEN : Je ne puis pas laisser sans réponse les paroles qui viennent de tomber des lèvres de mon honorable ami (M. Forbes.) Qu'il jette un coup d'œil sur les dépenses publiques faites

dans la Nouvelle-Ecosse ; il verra que depuis dix ans, le Canada a consacré \$8,000,000 à la construction de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'il n'en a dépensé que \$1,950,000 dans la province d'Ontario. Nous avons jeté l'argent à pleine main dans ce gouffre de la Nouvelle-Ecosse, où nous avons non seulement subventionné les chemins de fer, mais où nous les avons construits en entier de notre argent. Les villes et villages de la Nouvelle-Ecosse contribuent-elles par des *boni* à la construction des chemins de fer ? Ils n'y contribuent pas pour une seule piastre ; le gouvernement a dépensé \$8,000,000 pour leur faire des chemins de fer, tandis qu'il n'a pas dépensé \$2,000,000 dans la province d'Ontario. Je prie mon honorable ami (M. Forbes) de mettre cela à côté de son raisonnement au sujet des édifices publics. Je remarque que les recettes brutes du bureau de poste de Dartmouth sont de \$1,725, qu'on y émet pour \$9,112.30 de mandats, montant total de la commission \$80.04 ; montant total de mandats, \$4,919 ; compensation payée au maître de poste, \$28.11.

M. FOSTER : Vous devez vous tromper à propos des mandats.

M. McMULLEN : Je prends ces chiffres dans le rapport du ministre des postes. Il se trompe quelque fois, mais le rapport est exact.

M. FOSTER : Je crois que vous le lisez mal.

M. McMULLEN : Comparons cela avec les bureaux de poste du comté de Wellington. Dans ma propre ville, Mount Forest, les recettes brutes du bureau de poste sont \$3,902.88, le nombre des mandats, 2,428, la somme qu'ils représentent, \$29,884.74 ; le montant total de commission reçue, \$215.93 ; le montant total des mandats payés, \$17,089.45 ; la compensation payée au maître de poste sur les mandats, \$84.83 ; son salaire, \$1,040. On voit qu'il s'y fait beaucoup plus d'affaires qu'à Dartmouth. Dans le bureau de poste de Harrison, comté de Wellington, le revenu est de \$3,092.68 ; le nombre de mandats émis, 1,212 ; la somme qu'ils représentent, \$13,884.88 ; le montant des mandats payés, \$7,744.84 ; le salaire du maître de poste, \$920. Ces deux bureaux de poste sont beaucoup plus importants que celui de Dartmouth. Je dis qu'il est temps que nous adoptions une règle pour la construction des édifices publics. Qu'on dise qu'une ville n'aura droit d'avoir des édifices publics que si elle donne un revenu brut de \$8,000 ou \$10,000 ; fort bien ! mais qu'on adopte une règle. Voyez ce que vous avez fait quand vous avez construit le bureau de poste à Saint-Jérôme, dans le comté de l'honorable secrétaire d'Etat, ville dont le bureau de poste ne donnait pas un revenu brut de \$2,000 environ, tandis que des villes comme Woodstock, dans la province d'Ontario, qui donnent \$12,000 à \$15,000 de revenu par année, n'ont pas de bureau de poste. Je dis que les honorables membres de la droite se sont conduits jusqu'ici d'une manière humiliante et qu'il est temps que la chambre s'occupe de la chose. Mon honorable ami, le député de Pictou (M. Tupper) a voulu démontrer que l'édifice public de Pictou a été érigé sous le gouvernement-Mackenzie.

M. TUPPER : Et c'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas exact ; vous êtes complètement dans l'erreur ; le crédit destiné à cette construction a été voté en 1872.

M. TUPPER : C'est en 1874 que M. Mackenzie l'a construit.

M. McMULLEN : Dans tous les cas, ce n'est pas sous le gouvernement-Mackenzie que le chemin de fer de l'embranchement de Pictou a été construit, uniquement pour faire élire mon honorable ami et en faire un ministre de la Couronne. On a fait dépenser au pays près d'un demi million de piastres pour construire deux lignes de chemin de fer qui aboutissent au même point, et cela, pour assurer à mon honorable ami un siège en parlement. Dans le comté de Pictou, on a bâti deux lignes pour le même chemin de fer, l'Intercolonial ; voilà ce que cela nous a coûté pour faire de l'honorable député un ministre de la Couronne.

M. LANDERKIN : Le ministre dit que les bureaux de la douane de Pictou ont été construits en 1874. Voici un rapport qui a été soumis à la chambre par le gouvernement dont il est membre, dans lequel il est dit que les bureaux de la douane de Pictou ont coûté \$27,000 et qu'ils ont été commencés en 1872-73. Voulez-vous en face de cela retirer ce que vous avez dit ?

M. TUPPER : Je ferai observer à l'honorable député que la raison principale que M. Carmichael invoquait en 1882 pour engager les électeurs de Pictou à élire en lui un libéral pur et un partisan de M. Blake, c'était, comme il l'a dit le jour de la nomination, parce que le gouvernement-Mackenzie avait fait construire les bureaux de la douane. Je répète ici ce que ce monsieur disait alors et les honorables députés de la gauche m'accusent de dire une fausseté.

M. LANDERKIN : Je désire dire de suite que si M. Carmichael avait déclaré que le gouvernement de M. Mackenzie avait construit un hôpital de marine à cet endroit où c'était très nécessaire, il aurait eu parfaitement raison.

M. TUPPER : L'hôpital de marine n'a pas été construit du temps de M. Mackenzie. Il a été construit du temps du gouvernement conservateur.

M. LANDERKIN : Non ; l'honorable ministre est aussi loin que d'habitude de la vérité. Quand il discute des questions de chiffres avec moi, il ferait mieux de consulter les documents, car il est toujours dans le tort. L'hôpital de marine de Pictou a été construit en 1874-75 d'après ce document. Vous pouvez falsifier le document pour justifier vos paroles.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député ne doit pas dire que le gouvernement falsifie les documents.

M. LANDERKIN : Ce n'est pas moi, c'est le ministre de la marine qui dit cela. Il dit que ce rapport est faux, et que ce n'est pas le gouvernement-Mackenzie qui a construit cet hôpital de marine. Je n'en sais rien personnellement, mais je prends les chiffres, et si le ministre de la marine dit qu'ils sont faux, vous devriez lui demander de faire excuse.

M. TUPPER : L'hôpital de marine n'a été construit qu'en 1878.

M. O'BRIEN : Je crois que cette discussion est aussi inutile et inconvenante qu'elle peut l'être. Nous discutons des estimations que le gouvernement a adoptées comme l'a fait ses prédécesseurs, du moins au sujet de ces quelques items ; et se reprocher mutuellement d'avoir fait certaines dé-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pensés, n'est pas le moyen de discuter convenablement la question. Je crois que le crédit n'est pas très important, mais je désire que le gouvernement adopte un règlement au sujet de ces dépenses. S'il avait fait cela, nous n'aurions pas ces discussions, et on n'accuserait pas le gouvernement d'accorder des allocations dans un but de parti. S'il adoptait et s'il suivait un règlement juste et impartial, nous éviterions toutes ces récriminations, on ne prendrait pas le temps de la chambre inutilement, et le gouvernement aurait l'honneur de travailler pour le bien du pays. J'espère donc que cette discussion va cesser, et qu'à l'avenir, le gouvernement prendra la résolution de ne faire ces dépenses que d'une manière qui se recommande d'elle-même au bon sens de la chambre et du pays.

M. WATSON : Il y a une demi-heure, j'ai posé une question que je crois juste, et à laquelle je m'attends d'avoir une réponse avant que l'item soit adopté. A la dernière session, le parlement a adopté un règlement qui a été accepté par les ministres, et nous avons droit d'avoir des explications sur les raisons qui ont fait changer son opinion.

M. FOSTER : C'est parce que nous n'avons pas changé d'opinion que nous demandons ce crédit. Mon honorable ami était ici à la dernière session, et il a entendu son collègue que l'on cite ce soir comme un des députés libéraux des plus capables, faire un chaleureux plaidoyer en faveur de la construction d'un édifice public à Dartmouth. Il sait aussi bien que nous, que le gouvernement a mis un item dans les estimations, l'année dernière, pour la construction de cet édifice qui se trouve dans le comté que représentait alors l'honorable M. Jones ; et je ne crois pas que les honorables députés de la gauche puissent nous demander de répudier la promesse que nous avons faite aux gens de Dartmouth, après avoir déjà voté le montant nécessaire pour la construction d'un édifice public à cet endroit. Je sais que les honorables députés de l'opposition nous ont fortement critiqués pour n'avoir pas dépensé assez vite les crédits que nous avions mis dans les estimations, et de n'avoir pas rempli les promesses faites par ces crédits.

Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) peut demander à la chambre de répudier ce qu'elle a fait l'année dernière, en se basant sur les représentations faites par son collègue qui occupait justement le siège qu'il occupe aujourd'hui ; mais nous n'avons pas changé d'opinion, et voilà pourquoi nous demandons ce crédit, confiants que la chambre l'accordera, vu les circonstances.

Quant au règlement adopté, je désirais sincèrement et honnêtement avoir des informations, et connaissant les vues larges de mon honorable ami de Wellington-nord, je lui ai demandé quel est le revenu minimum qui puisse justifier la construction d'un bureau de poste, et ce n'est pas inutilement que je lui ai posé cette question. La chambre a adopté une résolution, l'année dernière, et nous nous y conformons. Le gouvernement a pris en considération différentes classes de bureaux de poste et d'édifices publics, qu'il se propose de construire suivant les besoins de chaque localité. Il ne fera pas ce que j'ai traité d'extravagance dans le passé, c'est-à-dire des dépenses considérables pour des édifices publics à des endroits qui n'étaient pas importants, des dépenses qui ont été plus fortes qu'on ne croyait qu'elles seraient quand on a voté

les premiers crédits. J'espère que le gouvernement adoptera les mesures nécessaires, il est bien déterminé à cela, pour que de telles extravagances n'existent plus. Quant à cet item, je crois qu'il devrait être adopté, et il n'y a pas un député qui puisse nous demander de répudier nos promesses, s'il considère les circonstances de la cause.

M. BOWERS: Je crois qu'on ne doit pas toujours se baser sur les revenus pour décider, si oui ou non, on doit construire un bureau de poste à un endroit. Prenez par exemple le comté que j'ai l'honneur de représenter. La ville principale, Digby, donne un revenu de \$2,100, mais cela ne donne pas une idée exacte des affaires qui s'y font. C'est un grand centre de distribution des malles, il en reçoit ou en envoie presque tous les jours à Saint-Jean; il y a tous les jours une malle de Halifax, une autre d'Annapolis, et une autre par le chemin de fer des comtés de l'Ouest; il y a aussi la malle qui vient de la rivière de l'Ours, ainsi que la malle journalière de Westport et du Goulot de Digby. Il reçoit aussi les malles de Culloden, Marshalltown, et de plusieurs autres endroits, ce qui le rend un grand centre de distribution. Il y a aussi des malles à préparer et à envoyer à chacun de ces endroits.

Le revenu, je le répète, n'est pas une preuve de la somme d'affaires qui se fait, et ce n'est pas cela qui puisse nous faire juger des besoins qui existent. Digby a un bien pauvre bureau de poste où une personne a peine à se trouver de la place pour circuler. J'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce fait, et on m'a répondu que personne n'avait demandé d'améliorations; mais la localité a réellement besoin d'améliorations postales, et j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération.

M. BORDEN: J'ai compris que le ministre des finances a dit que ce crédit devait être adopté, parce qu'il avait été proposé à la dernière session, qu'on avait donné à entendre aux gens de Dartmouth que l'on y construirait au bureau de poste, et que ce serait manquer à notre promesse si nous ne l'adoptions pas. J'espère qu'à l'avenir, le gouvernement adoptera ce principe. A ce sujet, je ferai remarquer qu'en 1886, il a voté un crédit pour construire un bureau de poste dans la ville de Lunenburg. Cependant, l'année suivante, le comté ayant élu un adversaire du gouvernement, le crédit disparut.

Sir JOHN THOMPSON: L'argent a été employé à l'achat d'un site.

M. BORDEN: Mais le bureau de poste n'a pas été construit.

Sir JOHN THOMPSON: Il le sera.

M. BORDEN: Maintenant, je citerai un autre cas. En 1886, on a voté un crédit pour un bureau de poste à Kentville; ce crédit était à peu près égal à celui-ci, mais, si je me le rappelle bien, après que je fus élu en 1887, on n'en entendit plus parler. Je suis heureux de savoir que le gouvernement a adopté le principe qu'une fois qu'un crédit est voté par la chambre, il se fera un devoir de continuer les travaux auxquels il était destiné, et j'espère qu'il n'oubliera pas la promesse qu'il a déjà faite à cette ville. Si j'en juge par le désappointement éprouvé par mes gens, je sympathise avec ceux de Dartmouth, et je me propose de voter en faveur de cet item.

Bureau de poste de Chatham, douane, etc. \$7,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel a été le coût total de ces constructions? Je crois que nous avons dépensé beaucoup d'argent à cet endroit.

M. FOSTER: Ce sont des constructions nouvelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément, il y avait un bureau de poste à cet endroit auparavant.

M. FOSTER: On n'a rien dépensé à cet endroit. Nous avons voté un crédit de \$1,500 en 1890-91. Rien n'a été dépensé jusqu'au 31 décembre, 1890.

M. MILLS (Bothwell): Il y a un édifice pour la douane qui a été construit là aux dépens du gouvernement.

M. FOSTER: C'est un bien pauvre édifice qui a été construit il y a plus de quinze ans, qui n'a jamais été réparé, et qui déplaît beaucoup aux gens de la localité. Le temps est arrivé de faire une construction digne de Chatham.

M. MILLS (Bothwell): Comment se fait-il qu'il se soit détérioré ainsi que l'a dit l'honorable ministre?

M. FOSTER: Les rats se sont mis dedans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien cet édifice disgracieux a-t-il coûté en premier lieu?

M. FOSTER: Il n'était pas disgracieux tout d'abord, il l'est devenu par la suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est sous l'administration du gouvernement actuel qu'il s'est détérioré.

M. FOSTER: Il s'est détérioré sous le régime de 1874 à 1879.

Station de quarantaine à la Grosse-Isle,  
Québec..... \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demande-t-on cela?

M. FOSTER: Pour de nouveaux appareils perfectionnés pour désinfecter. Il y a un appareil à la vapeur, une bouilloire verticale et d'autres appareils. Tout cet appareil est nouveau et perfectionné et aux fins de désinfecter les navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourra-t-on s'en servir pour désinfecter les ministères qui en ont besoin?

M. FOSTER: Je crois qu'on pourra s'en servir pour les fins auxquelles on les destine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total?

M. FOSTER: L'appareil lui-même coûtera \$11,750, les accessoires, \$1,800, les pompes à déversoir, \$2,470, et une pompe à vent à la Grosse-Isle \$1,400. Il y a ensuite les pompes et les ouvrages en fer galvanisés qui complètent la balance.

M. WATSON: Qui a fabriqué cet appareil?

M. FOSTER: C'est un appareil qu'on doit installer à cet endroit, et je ne sais pas où nous l'achèterons.

Bureau de poste etc., Machine—Achèvement..... \$7,000

M. WATSON: Quel est le coût total de ce bureau de poste?

M. FOSTER: Nous avons voté, en 1889, une somme de \$2,500; en 1890, \$6,000; en 1891, \$8,000;

et nous demandons maintenant \$7,000 ; mais sur les crédits votés précédemment, nous n'avons dépensé que \$7,000, et ce crédit est pour achever les travaux qui ont été donnés à l'entreprise à Lachine.

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont les revenus à cet endroit ?

M. FOSTER : Les revenus du bureau sont de \$800 ; les mandats-poste payés, \$8,465 ; les dépôts de la caisse d'épargne, \$8,258. C'est un endroit où le revenu postal n'est pas proportionné aux besoins qu'exige le bureau et qui occupe une position semblable au bureau de Dartmouth.

M. LANDERKIN : Les revenus sont de \$430 d'après l'auditeur-général.

M. WATSON : Avait-on fait préparer des plans avant d'accorder l'entreprise ? Quand on accorde une entreprise pour la construction d'un édifice, on devrait le faire compléter.

M. FOSTER : Naturellement, les travaux devront être complétés suivant le prix du contrat, mais souvent les crédits sont votés en deux ans. On achète l'emplacement, on donne l'entreprise, et l'année suivante, on fait achever les travaux. Mon honorable ami remarquera que c'est ce qui arrive souvent quand nous votons des crédits.

M. WATSON : Trop souvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En expliquant le premier crédit le ministre a le soin de dire que c'est pour les travaux, mais que ce n'est pas suffisant pour les faire achever ; autant que je puis en juger, ces travaux coûteront environ \$18,000.

M. McMULLEN : Et les revenus sont de \$759.

M. FOSTER : Les revenus ne signifient rien.

M. WATSON ; Nous pouvons prendre ce bureau de poste comme un exemple, et je voudrais savoir quel est le crédit que l'on a demandé en premier lieu, si l'on a fait préparer des plans, si l'on a acheté un emplacement et si l'on a demandé des soumissions pour les travaux ? Nous avons grandement raison de croire que ces suppléments et ces crédits votés de nouveau ne s'appliquent pas tous à l'édifice public.

M. FOSTER : Oui, ils sont destinés à la construction de l'édifice public. Le terrain coûte \$2,000. Le premier crédit de \$2,500 a été affecté à cet objet. C'est à peu près le montant que nous avons dépensé cette année-là : \$2,000. Puis en 1890-91, nous avons voté \$14,000, mais jusqu'au mois de décembre 1890, seulement \$5,000 ont été dépensées sur cette somme, de sorte qu'une partie du crédit n'a pas été dépensée, et, comme je l'ai dit, le coût total des travaux se montera à près de \$18,000.

M. WATSON : Quelle méthode a-t-on adoptée dans ce cas ? A-t-on demandé des soumissions pour compléter les travaux ?

M. FOSTER : Oui, nous avons demandé des soumissions.

M. WATSON : Quel prix a-t-on demandé pour compléter les travaux d'après le plan primitif ?

M. FOSTER : Le prix du contrat est de \$7,950. Naturellement, ce montant est pour la construction seule de l'édifice. Puis le terrain a coûté \$2,000 ce qui fait une somme de \$10,000 en chiffres ronds. Les autres dépenses sont pour l'ameublement, les appareils de chauffage, les clôtures, les trottoirs, les architectes et autres dépenses accessoires.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ces dépenses se montent à la somme de \$8,000 ?

M. FOSTER : Le contrat est de \$7,950. A venir jusqu'au 31 décembre, 1890, nous avons dépensé \$7,911 et sur ce montant, \$2,200 ont été employés à l'achat du terrain. La balance due sur le contrat, le 1er janvier, 1891, était de \$4,000. Cela ferait \$1,000 de plus que le prix primitif du contrat. Il faut croire qu'il y a eu des suppléments pour à peu près cette somme.

M. WATSON : Il semble qu'il faudra à peu près \$8,000 pour l'ameublement et l'achèvement de cet édifice.

M. FOSTER ? Non, environ \$6,000. L'estimation du coût de l'ameublement, y compris les boîtes qui, naturellement, ne sont jamais comprises dans le contrat, était de \$3,000, le chauffage avec les poêles, \$300, la clôture et les trottoirs, \$1,000, l'architecte, \$500, dépenses imprévues, \$730, et une certaine somme pour le surveillant des travaux. Cela comble la différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez dit que le tout coûterait \$18,000.

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Combien payez-vous de loyer pour le bureau de poste à cet endroit ?

M. FOSTER : Quel loyer avons-nous payé ?

M. GIROUARD : Je ne le sais pas.

M. McMULLEN : Alors, je puis vous le dire. Nous avons payé \$50 par année. Les recettes de l'année dernière se sont montées à \$759.93. Le montant des mandats-poste émis a été de \$5,623 sur lesquels nous avons reçu \$55 de commission.

Le montant des mandats poste payés a été de \$2,452. Sur ce dernier montant, le maître de poste a reçu une commission de \$17.74. Le salaire de ce dernier était de \$580, vous avez payé un loyer de \$50, et vous demandez maintenant un crédit de \$18,000 pour construire un bureau de poste à cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que nous devrions avoir des explications claires, des explications détaillées qui nous fassent voir pourquoi il est nécessaire de dépenser \$18,000 pour un bureau de poste à Lachine. D'après ce que vient de dire mon honorable ami, les revenus sont d'à peu près \$700, et nous avons payé précédemment \$50 de loyer par année. Je ne puis aucunement comprendre pourquoi Lachine qui se trouve tout près de Montréal et qui ne peut par conséquent être un centre de distribution, aurait besoin d'un bureau de poste de \$18,000, à moins que cela ne soit dans l'intérêt politique de mon honorable ami qui représente ce comté. Je crois que l'honorable ministre doit donner en détail les raisons qui peuvent justifier cette forte dépense à Lachine, car nous ne devons pas oublier le faible revenu que nous percevons à cet endroit.

M. GIROUARD : Quand l'honorable député dit que Lachine n'est pas un centre de distribution, il fait une grande erreur. Il y a beaucoup de manufacturiers à Lachine, et c'est un centre commercial important. Ce sont les habitants de l'endroit, ainsi que les manufacturiers qui ont demandé ce bureau de poste. Je crois que le terrain coûte \$2,500, et l'entreprise a été donné pour dix ou onze mille dollars. Je n'ai rien eu à faire avec la construction de cet édifice depuis que l'entreprise a été

accordée. La population de Lachine est d'environ 5,000 habitants.

M. MILLS (Bothwell) : Il est clair que c'est une dépense injustifiable. L'intérêt de \$18,000 est beaucoup plus que les revenus que nous percevons à cet endroit, sans compter qu'il faudra faire des dépenses pour l'entretien, l'éclairage, le chauffage et autres choses semblables, de ce bureau de poste. Il me semble qu'on ne peut aucunement justifier cette dépense à cet endroit.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) dit qu'il se fait beaucoup d'affaires à Lachine, et que c'est un centre manufacturier; mais s'il en est ainsi, le revenu devrait percevoir plus qu'il ne perçoit, car les recettes n'atteignent pas la somme de \$800 par année, et elles sont de trois ou quatre cents dollars de moins que l'intérêt de la somme que nous dépensons pour construire ce bureau de poste, sans compter les dépenses d'entretien. S'il fallait suivre cette méthode d'une manière générale, les revenus du pays ne seraient pas suffisants pour répondre à toutes les demandes. C'est une dépense folle qu'on ne peut justifier aux yeux du public. Il est parfaitement vrai qu'elle n'a pas été faite dans l'intérêt public, ni pour répondre à un besoin public dans un centre de distribution. Dans tous les endroits où les revenus sont aussi faibles, on peut louer une maison, et les dépenses seraient beaucoup moindres pour le trésor public que si nous construisions un bureau de poste. Cette politique de construire des bureaux de poste dépendent de des endroits où les revenus sont si faibles, est tout à fait injustifiable. Je voudrais savoir comment on peut justifier cette dépense, quand nous avons déclaré à l'unanimité dans cette chambre, l'année dernière, que des édifices publics seraient construits dans les endroits où la population est la plus considérable, les revenus les plus forts et où il se fait le plus d'affaires.

M. GIROUARD : Je crois que l'honorable député ne se fait pas une idée juste des affaires postales à Lachine, quand il considère le montant de revenu que nous y percevons. Il doit savoir que Lachine se trouve à près de neuf milles de Montréal, et un grand nombre d'hommes d'affaires de Montréal achètent leurs timbres à ce dernier endroit et envoient leurs lettres par le bureau de Lachine; il est donc évident qu'il est nécessaire d'avoir un grand bureau de poste. Il est impossible de se passer d'un bureau de poste plus grand. On ne doit pas se baser sur le revenu dans le cas actuel, car la plus grande partie des revenus vient du bureau de Montréal.

M. SCRIVER : Evidemment, l'honorable député ne connaît pas le mode de perception du revenu dans les bureaux de poste. Il vient d'expliquer la raison pour laquelle le revenu du bureau de Lachine devrait être plus fort qu'il ne l'est actuellement, car le revenu se compte par les timbres sur les lettres déposées au bureau.

M. GIROUARD : Je vous demande pardon.

M. SCRIVER : Oh! oui; j'ai été maître de poste moi-même, et je sais que le revenu est calculé par les timbres apposés sur les lettres qui sont déposées au bureau.

M. FRASER : On ne peut blâmer personne de chercher à obtenir le plus qu'il peut pour son comté. Dans mon comté, il existe un bureau de poste où il se fait quatre fois plus d'affaires qu'à

Lachine, mais nous n'avons pas d'édifice public; le fait est que nous n'avons pas un seul édifice public dans tout le comté, parce que depuis 1867, ce comté a toujours élu un adversaire du gouvernement à l'exception de quatre années. C'est la raison pour laquelle nous n'avons jamais eu d'édifice public. Le fait qu'un marchand de Lachine achète ses timbres à Montréal, et dépose ses lettres à Lachine, devrait augmenter le revenu du bureau de Lachine, et cependant, on nous dit que ce bureau ne rapporte que \$700 par année. Dans notre ville, où il se fait trois fois plus d'affaires, nous serions heureux d'avoir un bureau de poste de \$2,000 à \$3,000. Je suis certain qu'il doit y avoir d'autres influences que celles de l'intérêt public, qui ont porté le gouvernement à dépenser \$18,000 dans une ville où la vente des timbres ne rapporte que \$50 par année. Doit-on dépenser cette somme à l'embellissement de Lachine? Je prétends que le gouvernement devrait avoir un édifice public dans chaque comté pour la douane et la poste. Mon comté est plus maltraité que tous les autres comtés. Dans le comté voisin, à Pictou, il y a un édifice public; il y en a aussi un autre à New Glasgow qui a coûté \$40,000 ou \$50,000; je ne m'oppose pas à cela, mais je voudrais qu'on mit plus de justice dans la distribution des deniers publics. Mon comté a une population de plus de 20,000 habitants et nous n'avons pas un seul édifice public. Je crois que le gouvernement devrait adopter une règle générale, au lieu de s'en rapporter aux députés ou aux gens des localités qui font signer des requêtes demandant ces édifices. Que le gouvernement examine les circonstances de chaque cas, et qu'il dépense les deniers publics dans l'intérêt public. Il n'y a pas un homme d'affaires en Canada qui approuverait une dépense de \$18,000 pour construire un bureau de poste qui ne donne que \$700 de revenu par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il des explications à donner? Je lui ai demandé, s'il avait des raisons spéciales de demander ce crédit. Lachine est-il un de ces endroits où il se fait tellement d'ouvrage supplémentaire, en outre de ce qu'indiquent les recettes, que l'honorable ministre se croit justifiable de faire cette dépense?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je puis dire que la déclaration de mon honorable ami de Jacques Cartier (M. Girouard) est parfaitement exacte. Lachine a une population d'environ 5,000 habitants. Les rapports ne montrent pas la somme d'affaires qui s'y fait. Le revenu est calculé sur la vente des timbres, et la vente qui se fait à Lachine ne donne pas une idée juste du revenu de ce bureau au juste. L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) a fait complètement erreur quoiqu'il ait été maître de poste. Quelquefois, on fait un calcul à la fin de l'année dans le but de corriger les rapports, parce qu'il arrive parfois que des maîtres de poste achètent leurs timbres à des endroits où il s'en vend beaucoup, lesquels sont distribués autrement que par le bureau de poste, et ils cherchent à percevoir un revenu sur la vente de ces timbres. Je comprends facilement qu'à Lachine, où il y a une population de 5,000 habitants, il doit y avoir un fort revenu public. Je ne crois pas qu'on y perçoive des droits de douane, mais il doit s'y faire des affaires pour un montant beaucoup plus considérable que celui mentionné dans les rapports.

et la plupart des gens doivent se procurer leurs timbres à Montréal. Les sommes provenant de la vente des timbres n'apparaissent pas dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A tout événement, ce n'est pas un bureau de distribution.

M. HAGGART : Le montant provenant de la distribution est de \$54. Si cet endroit se trouvait dans Ontario, il donnerait un revenu de \$7,000 par année à cause de sa population. Dans Québec, ce n'est peut-être pas la même chose ; mais la somme de \$759 ne représente pas le montant d'affaires qui se fait à ce bureau de poste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne tenez-vous pas compte des lettres qui arrivent à ce bureau ?

M. HAGGART : Le salaire du maître de poste est basé sur la vente des timbres.

M. GIROUARD : C'est il y a deux ou trois ans, quand on a demandé un crédit la première fois, qu'on aurait dû s'opposer à cette demande. Personne n'a alors fait d'objection ; je n'ai pas eu besoin de donner d'explications. Comme d'habitude, nous avons envoyé au ministère des postes une requête qui a été accordée. On ne s'est jamais opposé à ces travaux. Je suis surpris que des gens qui connaissent Lachine comme un lieu de villégiature important, et un centre d'affaires, critiquent l'opportunité d'y construire un bureau de poste de la valeur de \$18,000. Il n'existe pas d'autre édifice public dans la localité.

M. KAULBACH : Je puis dire aux honorables députés qui semblent mécontents, que je représente un des comtés les plus peuplés de ma province, et je puis leur assurer en toute vérité que je représente une ville des plus entreprenantes de la Nouvelle-Ecosse, une ville qui a une population de près de 5,000 habitants, et mon comté possède une population de 40,000 habitants.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a dit que le comté qu'il représente a une population de 20,000 habitants, et je ne me rappelle plus quelle est la population de la ville. Mais s'il compare son comté au mien, il pourra se convaincre que le gouvernement ne fait pas de distinctions politiques et surtout, quand je lui aurai dit que j'ai demandé à maintes reprises un édifice public pour Lunenburg, il devra admettre que son comté a été traité avec justice. J'ai demandé un bureau de poste au gouvernement presque tous les ans depuis que je viens ici, depuis 1878, et je ne l'ai pas encore obtenu. J'espère cependant que ma requête finira par être favorablement accueillie et qu'avant longtemps, nous aurons dans Lunenburg un édifice comparable à ceux des villes voisines.

M. WATSON : L'honorable député de Jacques-Cartier est surpris de voir à cette phase avancée de la session, quelques membres de cette chambre s'opposer à l'érection d'un édifice public à Lachine. Il ne faut pas oublier, cependant, que le crédit qui était originairement de \$14,000 a été porté à \$18,000. C'est à cette augmentation que nous nous opposons particulièrement.

Si nous connaissons le coût exact de l'édifice, il y aurait moins d'inconvénient, mais il n'y a pas une demande de crédit au sujet duquel nous puissions dire avec certitude que le gouvernement ne nous demandera pas de voter une augmentation l'an prochain. Le maître de poste de ce bureau important reçoit un salaire de \$580—il n'a probablement pas

M. HAGGART.

droit à plus—et avant de voter un crédit pour ce bureau, on devrait tenir compte du revenu qu'il donne. Les revenus du bureau de poste l'an dernier ont été de \$759, et les autres sources de revenus doivent être très peu considérables. On n'a émis que 332 mandats-poste, pour une somme totale de \$5,623. Comparez cela avec Portage la Prairie, dans mon comté, où le revenu postal a été de \$7,351, et le nombre de mandats de 2,169, pour une somme de \$38,263. Il n'est pas juste de construire un édifice de \$18,000 à Lachine, lorsqu'il y a une autre ville supérieure en population, où il se fait plus d'affaires, où les revenus sont dix fois plus considérables et qui, cependant, n'a pas d'édifice public.

Je ne dis pas que toutes les petites villes devraient avoir des édifices publics—je ne suis pas d'opinion qu'elles devraient en avoir—mais on ne devrait pas en construire là où les revenus ne suffisent pas à payer l'intérêt sur la somme que coûterait l'édifice. Le mode généralement suivi est celui-ci : on demande d'abord un crédit de \$3,000, puis un autre de \$20,000 pour terminer les travaux. Bien souvent l'argent, est dépensé avant d'être voté par le parlement grâce à ce mandat du gouverneur général.

Je suis convaincu que cet argent est dépensé dans des buts politiques et j'ai de bonnes raisons pour croire que les sommes supplémentaires qui sont ensuite votées proviennent d'intrigues et ne sont pas légitimement employées pour les travaux eux-mêmes. Dans ce bureau de poste, le contrat a été signé pour \$10,000 et les boîtes à clef devaient coûter \$3,000. Combien y aurait-il de boîtes pour cette somme ? Nous voulons savoir en vertu de quel principe l'argent est dépensé, tant pour les travaux primitifs que pour les travaux supplémentaires.

M. SCRIVER : Le directeur général des postes ne prétendra assurément pas que les revenus d'un bureau rural sont indiqués par la valeur des timbres-poste vendus dans la localité. Une grande partie de ces timbres ne sont pas employés là, car les gens s'en servent pour faire des paiements. Il sait aussi bien que moi que le salaire d'un maître de poste est basé sur ce que rapportent les lettres qui passent par ce bureau. La seule manière de connaître le revenu d'un bureau de poste, c'est de calculer la valeur des timbres que portent les lettres passant par ce bureau, et non la valeur des timbres vendus.

M. HAGGART : Le rapport n'est fait que deux fois par année, et tous les six mois le salaire est remanié.

M. SCRIVER : C'est afin de calculer le chiffre d'affaires du bureau et de déterminer le salaire du maître de poste.

M. MASSON : Je crois que les deux honorables messieurs ont également raison, à leur point de vue. L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) prétend que le salaire du maître de poste est déterminé par le nombre de lettres expédiées de ce bureau. Cela ne donne pas le chiffre réel du revenu du bureau, mais le rapport du directeur-général des postes ne donne pas un revenu fictif, mais un revenu réel. Or, le rapport que nous avons ici, donne un revenu de \$750, ce qui est la valeur des timbres vendus à ce bureau, et par conséquent, le revenu réel de ce bureau ; mais le rapport du directeur général des postes d'après lequel le salaire du maître de poste est déterminé, donne le nombre de

lettres expédiées, et le calcul de proportion les refait une ou deux fois tous les ans, ou une ou deux fois tous les deux ans.

Bureau de poste de Laprairie. .... \$10,000

M. LANDERKIN : Je vois que le revenu de ce bureau est de \$439, et l'on va dépenser \$10,000. Je ne vois pas comment le gouvernement peut justifier cette dépense. J'ignore pourquoi le ministre de la justice ne se lève pas pour protester contre ce gaspillage. Je ne comprends pas comment il espère conserver la réputation qui l'a suivi dans cette chambre, s'il permet un pareil emploi de l'argent du public. J'ai examiné les crédits que nous venons de voter dans la province de Québec, et j'ai constaté que dans toutes les petites localités où ces dépenses doivent être faites, l'élection du député élu est contestée. C'est peut-être la raison pour laquelle on construit ces bureaux de poste, car si l'élection du député ministériel est annulée, cela pourra servir à le faire réélire. Je crois que c'est là le secret de cette dépense des deniers publics dans des endroits où l'intérêt du pays ne le requiert pas. Bien que le gouvernement ne l'ait jamais avoué, c'est la seule raison qu'il puisse donner pour expliquer un crédit aussi injustifiable que celui-ci.

M. FOSTER : Je vois que Laprairie aussi avait des droits antérieurs. En 1889, un crédit a été voté pour un bureau de poste à cet endroit, et en 1890 on a voté encore \$2,000 ; mais comme il est survenu quelques difficultés à propos de l'emplacement, ni l'une ni l'autre de ces appropriations n'ont été dépensées. En 1891, on a voté \$5,000 et je vois que le conseil municipal de Laprairie a donné un terrain, et le crédit actuel est pour y construire un bureau de poste.

M. LAURIER : Le terrain a-t-il été donné, ou doit-il l'être ?

M. FOSTER : Le terrain a été donné par le conseil municipal. Cet édifice cadrera avec l'importance de la localité ; la fondation n'est pas de construire un édifice dispendieux.

M. BAIN : Ne pourrait-on pas le faire cadrer avec le crédit qui a été promis au comté de mon honorable ami (M. Borden) et qu'on a oublié de mettre dans les estimations ?

M. McMULLEN : Je crois qu'il serait bon de faire connaître à la chambre, et partant, au pays tout ce qui se rapporte à la construction de ce bureau de Laprairie et qui doit coûter \$10,000. Les recettes du bureau de poste de Laprairie, ont été de \$439.32 ; le nombre de mandats émis, n'a été que de 295 ; la valeur totale de ces mandats a été de \$3,268.31 ; la commission retirée par le trésor a été de \$25.11 ; le total des mandats payés à ce bureau \$1,208.69 ; payé au maître de poste sur les mandats, 9.35 ; salaire du maître de poste, \$230, et nous ne payions pas de loyer pour le bureau. Ce bureau ne donne pas un revenu suffisant pour permettre au directeur général des postes de payer quoi que ce soit pour le loyer, de sorte que nous avons aujourd'hui un bureau qui ne coûte rien au pays ; nous nous avons un maître de poste avec un salaire de \$230, et nous allons construire à cet endroit un bureau qui va coûter \$10,000.

Je crois que jamais proposition plus ridicule n'a été faite dans cette chambre. Il y a au moins trois ou quatre cents places au Canada dont le revenu du bureau de poste est supérieur à celui de Laprairie. Ce bureau entrera certainement dans la caté-

gorie de ceux qu'a décrits l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Il n'y a pas encore un sou de dépense, le terrain n'a pas été acheté, le revenu du bureau n'est que de \$450 par année, le salaire de maître de poste est de \$230, et actuellement, nous ne payons pas de loyer.

M. FOSTER : L'honorable député ne devrait pas poser en principe que nous ne devrions pas continuer et terminer un édifice pour lequel un crédit a déjà été voté, parce que nous n'avons pas à acheter le terrain. Le fait que le terrain a été donné, devrait plutôt militer en faveur de l'édifice. Agissant en vertu de la promesse contenue dans ce crédit qui a été mis dans les estimations, pendant trois années consécutives, le gouvernement par un arrêté du conseil, a accepté le terrain donné par le conseil municipal de Laprairie pour y construire un bureau de poste. Le terrain porte le numéro 134 du cadastre, et a 76 pieds de profondeur ; 84 de front et est situé sur le côté-ouest de la rue Saint-Joseph, en face de la rue Sainte-Marie, la principale rue de la ville.

L'édifice aura 50 pieds de front, sur une profondeur de 76 pieds, et les autorités municipales s'engagent à garder le restant du terrain libre de toute construction pour tout le temps à veur.

M. LANDERKIN : Quelle est la date de cet arrêté du conseil ?

M. FOSTER : 1889.

M. LANDERKIN : Et on n'a encore rien fait. M. Doyon a été élu, et il n'appuyait pas le gouvernement. Est-ce pour cela que cet édifice n'a pas été commencé avant ?

M. FOSTER : Certainement que non.

M. LAURIER : Pourquoi, alors ?

M. FOSTER : Je suppose que c'est parce que les arrangements préliminaires n'étaient pas terminés.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il adopté la règle que lorsqu'un petit village donne un terrain valant de \$25 à 30, il y construira un bureau de poste ? Dans ce cas je suis certain qu'il peut avoir des masses de terrains dans tout le pays. Le gouvernement devrait adopter un système honnête pour se guider dans l'emploi des deniers publics, à propos de la construction de ces édifices publics.

Il est évident pour moi que le gouvernement n'a pas agi avec honnêteté sous ce rapport, et que dans la construction des édifices publics, il n'a pas eu en vue l'intérêt du pays. Je prétends, et je crois pouvoir démontrer que, jusqu'à présent, le gouvernement a fait faire ces travaux dans son propre intérêt. Dans toutes les provinces du Canada, ces édifices ont été construits là où ils savaient faire le plus de bien au gouvernement et à ses partisans.

Le gouvernement a été fidèle à son ancienne coutume de rendre service à ses partisans chaque fois qu'il en a l'occasion. Une criante injustice a été commise envers le public, sous ce rapport ; cet argent a été employé là où l'intérêt au peuple ne les requerrait pas, et ce mode de construire des édifices publics dans les comtés a été érigé en système pour corrompre les électeurs et les engager à voter pour le candidat du gouvernement. Le cas actuel est un exemple du genre, car l'argent a été voté en 1889 et le gouvernement ne l'a pas dépensé, parce le comté était représenté par un libéral ; mais du moment où il est représenté par un conservateur,

le gouvernement comprend la nécessité de commencer les travaux sous prétexte que la municipalité lui a fait cadeau d'un terrain précieux sur lequel aucune vilaine construction ne pourra jamais être faite, ainsi que le conseil municipal s'y est engagé. Du moment que le gouvernement devient propriétaire de ce terrain, il faut qu'il fasse construire cet édifice et il le fait dans l'intérêt du député qui représente le comté. Je suis sincèrement convaincu que c'est pour cette raison que le gouvernement fait cette dépense dans toutes ces villes et villages; non parce que l'intérêt public l'exige, mais parce que cela fait l'affaire du gouvernement. Voilà la vérité tout entière, et pas un seul partisan du gouvernement ne peut le nier. Cette petite ville de Laprairie qui a un revenu postal de \$439, aura un bureau de poste, pendant que des villes importantes et considérables d'Ontario sont négligées.

Prenons par exemple la ville de Paris, dans la circonscription de Brant-sud, voisine de la mienne. Cette ville est un centre important depuis des années. L'an dernier, les recettes brutes du bureau de poste ont été de \$3,661.66; le nombre des mandats postaux a été de 1,470; leur valeur totale de \$13,241.82; la commission totale versée au trésor, \$116.68; la valeur des mandats-poste payés \$10,007.54; la somme payée au maître de poste pour le service de la caisse d'épargne, \$43.08; le salaire du maître de poste \$1,300; pour les expéditions \$80.00; pour le combustible, l'éclairage et le loyer, \$200. Comparons cela à Laprairie et voyons si on rend justice à Paris sous ce rapport. J'ai entendu l'honorable député de Brant-sud signaler cet état de choses au gouvernement session après session, lorsque les estimations étaient soumises à la chambre et le gouvernement n'y a jamais prêté la moindre attention. Il est possible que Paris n'ait pas donné un terrain pour y construire un bureau de poste, mais je me rappelle qu'une délégation est venue ici, il y a une couple d'années, et a offert au gouvernement de fournir le terrain s'il voulait y construire un bureau de poste.

Le ministre des finances donne comme prétexte que parce qu'un arrêté de conseil a été passé et que l'argent a été voté depuis un certain nombre d'années, sans avoir été dépensé et qu'un terrain est donné gratuitement, il faut construire ce bureau de poste. Est-il impossible d'abroger un arrêté de conseil ou de décider que cet arrêté du conseil n'aura pas d'effet?

Je prétends que c'est là un des meilleurs exemples du gaspillage des deniers publics, dans l'intérêt du député ministériel. Les membres du gouvernement devraient avoir honte d'appuyer un crédit de \$10,000 pour un bureau de poste dans un endroit comme Laprairie, lorsque Woodstock qui pourrait être une ville si elle voulait demander une charte et qui fait de très grandes affaires, est oubliée.

Le revenu postal brut de Woodstock, l'an dernier a été de \$15,432, le nombre des mandats de 4,835; la valeur total des mandats émis, de \$47,364.59; celui des mandats payés, de \$91,384.39. Et cependant, le gouvernement prétend qu'il agit avec justice et équité envers le pays et qu'il dépense l'argent dans l'intérêt du pays. Comment peut-il espérer justifier sa conduite? Je prétends qu'il n'y a pas d'excuse à cela; et le cas actuel n'est qu'un échantillon de la manière dont l'argent est gaspillé par le gouvernement depuis son avènement au pouvoir, dans le but d'améliorer sa position et celle de ses partisans.

M. SOMERVILLE.

M. FOSTER: Je désire faire voir à l'honorable député combien il est facile d'en arriver à des conclusions fausses. Pour appuyer sa thèse, il a cherché à faire croire à la chambre que, dans le cas actuel, bien qu'une certaine somme fût votée et qu'un terrain eût été offert, aucune tentative n'a été faite pour commencer les travaux, parce que le comté était représenté par un adversaire du gouvernement; et maintenant que les choses sont changées et que le comté est représenté par un partisan du gouvernement, on voudrait employer le crédit.

Les faits feront voir jusqu'à quel point l'honorable député se trompe et je suis certain qu'il reconnaitra son erreur, lorsqu'il les connaîtra. Il y a trois ans, un crédit de \$5,000 fut placé dans les estimations, et il y a trois ans, la municipalité offrit un terrain et l'offre fut acceptée par un arrêté du conseil, mais le député du comté m'informe qu'une difficulté se présenta. La municipalité n'avait aucun droit de donner un terrain qui lui appartenait et le gouvernement dut recourir à l'expropriation, et cette procédure n'a été terminée que depuis deux ou trois mois. Ainsi, malgré la volonté de la municipalité de donner le terrain, elle ne pouvait pas le faire, et il fallut avoir recours à des procédures qui ont retardé l'emploi du crédit.

Mais le fait que ces procédures ont été commencées à une époque où le comté n'était pas représenté par un partisan du gouvernement, est presque fatal à la prétention de l'honorable député, en général, et surtout dans le cas actuel.

M. SOMERVILLE: L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas fait faire d'édifices publics à Woodstock et à Paris?

M. FOSTER: Attendez les événements.

M. MILLS (Bothwell): Comment se fait-il que la municipalité ne puisse pas faire don du terrain au gouvernement, et que ce dernier soit obligé de recourir à l'expropriation?

M. FOSTER: C'est au professeur de droit à expliquer cela.

M. MILLS (Bothwell): C'est au ministre à donner l'explication. Comment aurez-vous possession du terrain après l'expropriation?

M. FOSTER: La municipalité ne peut-elle pas payer le coût de l'expropriation?

M. MILLS (Bothwell): Elle ne peut donner aucune partie de ses propriétés ou de ses deniers.

M. FOSTER: Ne peut-elle pas l'acheter?

M. WATSON: Que vaut ce terrain?

M. FOSTER: Entre \$750 et \$1,000.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre demande si la municipalité ne peut pas acheter le terrain. Ne sera-t-il pas encore sa propriété si elle l'achète?

M. FOSTER: Je n'y puis rien; les faits sont là.

M. LAURIER: La loi municipale de Québec ne permet pas à une municipalité de donner une propriété de ce genre pour y construire un bureau de poste, et j'avoue que je ne comprends pas comment ces procédures en expropriation ont pu être prises. A la demande de qui ont-elles été prises? Est-ce à l'instigation du gouvernement? A-t-on exproprié un terrain dans Laprairie pour y construire un bureau de poste?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela me paraît être une curieuse manière de procéder.

M. FOSTER : Ils ont de curieuses lois dans cette province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un curieux moyen de jouer au plus fin. Si en vertu de la loi, la municipalité ne peut pas faire don d'un terrain, je ne vois pas comment le gouvernement peut en obtenir possession.

M. FOSTER : Le gouvernement a payé \$5 pour ce terrain, de sorte que ce n'était plus un don.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et la municipalité a payé la balance ?

M. FOSTER : La municipalité ne donne pas le terrain puisqu'elle le vend \$5.

M. LAURIER : S'il y a eu une expropriation à la demande du gouvernement, le ministre de la justice doit en savoir quelque chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela est en dehors de la véritable question qui est celle-ci : Quelle justification avez-vous pour dépenser \$10,000, quand même vous auriez un terrain de \$50, de \$500 ou de \$700 pour y construire un bureau de poste, dans un village dont le revenu postal ne dépasse pas \$400. C'est une des opérations les plus condamnables. Elle est injustifiable ; le ministre des finances ni aucun de ses partisans n'ont encore donné une bonne raison pour l'expliquer. La position est tout à fait insoutenable. Il est indiscutable que cet édifice nous coûtera plus de \$400 d'intérêt sur le capital, et nous aurons à l'entretenir, à le chauffer, à payer un gardien, des salaires aux employés, à fournir l'éclairage, et le résultat sera qu'avec un revenu de \$400, nous aurons à payer une dépense annuelle de \$1,000. Le gouvernement ne prétend pas que Laprairie est un centre de distribution, ou qu'il y a là de grands établissements qui donnent indirectement de forts revenus postaux ; il allègue simplement que la municipalité a offert un terrain valant en moyenne sept ou huit pour cent de la somme qu'on nous demande de voter.

M. LANDERKIN : Je viens de découvrir une des raisons. Cette promesse a été faite au moment où une élection partielle devait avoir lieu et cette élection a été emportée grâce à cette promesse. On assurait aux électeurs qu'ils auraient un bureau de poste si le candidat conservateur, le Dr. Brisson, était élu, et je crois qu'il l'a été.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Il a été défait.

M. LANDERKIN : Il le méritait et j'en suis content. Cette promesse diabolique a été faite, et bien qu'elle puisse n'avoir pas réussi, c'est pour la tenir qu'un crédit a été voté, et c'est probablement parce que le Dr. Brisson n'a pas été élu, que les travaux n'ont pas été commencés. Le Dr. a été défait et le gouvernement n'a pas commencé les travaux ; il les a retardés jusqu'aux dernières élections générales et alors, il a dit : nous allons nous exécuter si vous élisez un partisan du gouvernement. N'est-ce pas honteux pour le pays de se trouver dans une telle position ?

M. MILLS (Bothwell) : Quelle est la population de Laprairie, et que coûtera l'entretien annuel de cet édifice, y compris l'éclairage le chauffage et le gardien ?

M. CURRAN : Il y a environ 1,800 dans le village et 2,200 dans la paroisse.

M. LANDERKIN : Et c'est tout le revenu que donne cette population et c'est là la raison que l'on donne pour construire cet édifice ? Il y a certainement erreur quelque part. Retirez cette demande de crédit. C'est une insulte pour le pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que dans tous ces endroits où le gouvernement se propose de construire des édifices publics, il tient compte du revenu que donne la localité, et calcule ce que coûtera l'entretien de ces édifices. A quoi s'élèvent ces frais d'entretien ?

M. FOSTER : Je regrette que l'honorable député de Bothwell n'ait pas plus de confiance dans les calculs de l'honorable député d'Oxford-sud, qui vient justement de dire à quoi s'élèveront ces frais, par année. Il y aura un faible pourcentage sur la dépense totale, si l'on tient compte de l'intérêt sur le capital. Pour un petit édifice de ce genre, l'entretien ne coûtera pas cher, puisque le maître de poste s'en chargera lui-même. Il faudra faire les réparations nécessaires. L'éclairage et le chauffage d'un petit édifice ne s'élèvent pas à grand'chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et le salaire du maître de poste ?

M. FOSTER : Il reçoit son salaire quand même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous verrez que la dépense totale s'élèvera à \$1,000 par année.

M. FOSTER : L'honorable député de Bothwell paraît en douter.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais connaître l'estimation, car le gouvernement a dû en faire une, dans tous les cas de ce genre.

M. BARRON : Une des raisons données par l'honorable ministre pour la construction de ce bureau de poste, c'est qu'un terrain a été donné ou plutôt a été exproprié, pour cette fin.

M. FOSTER : Ce n'est qu'une des raisons, une autre, c'est que le crédit couvrant cette dépense a été voté.

M. BARRON : Je crois que beaucoup de localités dans ma circonscription devraient aussi obtenir des crédits.

M. FOSTER : Règlons celui-ci d'abord.

M. BARRON : Je veux faire voir par des comparaisons combien il est injuste de dépenser \$10,000 dans un village de 1,800 habitants, dont le revenu n'est que de \$400, pendant qu'on refuse la même faveur à des localités dans Ontario. Prenons, par exemple, le village de la Chute Fénelon. Sa population est d'environ 1,800, comme Laprairie ; mais la population desservie par ce bureau de poste est de 300 au 400 en plus. Le revenu annuel de la Chute Fénelon est de \$1,864,58. Je vais faire une offre au ministre des finances s'il veut s'engager à construire à cet endroit un bureau de poste de \$10,000 ; il aura un lot, le plus beau, peut-être du village.

M. FOSTER : Un lot de quoi ?

M. BARRON : Un lot de terrain. Mais Victoria-nord n'est pas un partisan du gouvernement et c'est probablement pour cela que le gouvernement ne lui rendra pas même justice.

M. FOSTER : Je prends note de cette offre.

M. BARRON : Prenons encore le village de Bobcaygeon, dans Victoria-aud. Nous voudrions avoir justice, là aussi. Le revenu en est de \$1,564,58. Mais non, pour une raison, ou pour une autre, Ontario n'a pas les mêmes avantages que la province

de Québec. Voyons ce qui se passe dans mon comté. Je pourrais citer au ministre des finances, peut-être une demi-douzaine de villages, donnant tous un revenu supérieur à celui de Laprairie et ayant une plus forte population. Kimmout donne un revenu brut de \$890 ; Minden, un revenu de \$800.44 ; Woodville donne un revenu beaucoup plus élevé et cependant, personne n'a jamais songé à y faire construire un bureau de poste de \$10,000. Il s'agit ici d'une transaction frauduleuse, à sa face même, et elle ne devrait pas être permise.

M. McMULLEN : Je désire donner à la chambre une faible idée de la manière dont les choses se passent. J'ai ici un état demandé par la chambre, à cette session, et donnant les sommes dépensées dans les différentes caisses d'épargne des bureaux de poste dans le Canada. A Laprairie, la somme totale des dépôts est de \$3,022. A Woodstock, elle est de \$86,972 ; à Yorkville, de \$106,916. Dans aucune de ces deux localités il n'y a de bureau de poste, pendant qu'il doit y en avoir un à Laprairie. Il y a trois villes différentes dans mon comté dans lesquelles les dépôts s'élèvent à \$36,000, \$40,000 et \$30,000 respectivement, sans édifices pour les bureaux de poste, et on veut en construire un à Laprairie qui a ce dépôt magnifique de \$3,022.

M. WATSON : Je demanderai au ministre si Laprairie est une ville florissante et qui contribuera à augmenter les revenus.

M. CURRAN : Laprairie est un des villages florissants dans la province de Québec.

Plusieurs VOIX : Oh !

M. CURRAN : Je me réjouis de fournir à mon honorable ami l'occasion de s'égarer, mais je dis que depuis un an ou deux ans, Laprairie a fait de grands progrès. Il y a maintenant des voies de communication avec plusieurs endroits, communications qui n'existaient pas autrefois. On est à terminer un chenal qui facilitera la navigation, et quand on aura achevé la construction du nouveau quai, il n'y a pas de doute qu'il s'y fera beaucoup d'affaires. J'ai devant moi le guide de commerce de Lovell, pour la province de Québec, 1890-91, et il paraît que la population du village est de 1,800 âmes et celle de la paroisse de 2,200 âmes. Il y a un chemin de fer en plus de ce qu'il y avait auparavant, lequel vient d'être parachevé et qui met Laprairie en communication avec Rome, Watertown et Massena Springs.

M. LANDERKIN : Oh !

M. CURRAN : Qu'a donc l'honorable député ? Je crois qu'il lui faudrait les soins professionnels de ses confrères. Il est pris d'une attaque d'hystérie.

Outre cela, le village s'est procuré dernièrement une pompe à vapeur, des boyaux et des échelles. On y a construit un nouvel aqueduc qui est d'une grande utilité, et on pose actuellement les tuyaux pour y communiquer. La pression hydraulique est très puissante. Il y a une pression à vapeur et à air comprimé qui amène l'eau du fleuve Saint-Laurent d'une distance de 1,350 pieds. Il y a aussi un bureau de télégraphe. Montréal n'est qu'à neuf milles de distance et Saint-Jean, 18 milles, et le village donne toutes les preuves possibles d'un progrès évident. Je sais moi-même qu'un grand nombre de familles choisissent Laprairie comme lieu de villégiature. Un grand nombre de citoyens de Montréal et des endroits limitrophes y ont acheté des terrains dans l'intention d'y construire des

M. BARRON.

maisons pour y passer les mois d'été, et nul doute que plusieurs y résideront continuellement, vu que les facilités de communication avec la ville augmentent tous les jours. Je vois que les compagnies d'assurance British North America, Citizen, Northern, Queen's et Royal Canadian ont maintenant des bureaux dans ce village.

M. WATSON : Quel est le chiffre des affaires qui s'y font ?

M. CURRAN : Cette autorité ne le fournit pas, autrement, je le dirais à l'honorable député ; mais je sais personnellement qu'aujourd'hui, Laprairie est un village où l'on voit tous les signes d'un progrès marqué, et je suis convaincu que la somme que l'on demande est une dépense faite dans un but excellent, et que Laprairie se fera bientôt connaître comme un des endroits les plus florissants des environs de Montréal.

M. McMULLEN : Je crois que l'honorable député a fait un oubli. Il a énuméré tout ce que Laprairie a eu, mais il a négligé de dire s'il y avait un moulin à vent. L'honorable député se propose-t-il d'aller y résider ?

M. CURRAN : Si l'honorable député a l'intention de s'y établir, il y en aura un.

M. GUAY : J'aimerais à demander au directeur général des postes si le salaire d'un des maîtres de poste à Lévis a été augmenté de \$420 qu'il était, à \$520, et le loyer du bureau de \$60 à \$80, depuis le 1er juillet, et aussi, si le salaire du maître de poste à Notre-Dame de Lévis, dans la ville de Lévis, a été élevé de \$300 qu'il était à \$420, et le loyer du bureau à \$60, depuis le premier juillet. Si oui, pour quelles raisons ?

M. HAGGART : Je regrette de ne pas avoir ce renseignement dans le moment, mais si l'honorable député veut m'écrire un mot à ce sujet, je le lui procurerai.

M. GUAY : On m'a informé que le ministre avait augmenté le salaire de ces deux maîtres de poste, et j'en connais la raison : c'est parce que les affaires ont considérablement augmenté dans ces deux bureaux de poste et, si le petit village de Laprairie a droit à un bureau de poste, je crois que la ville de Lévis, qui a une population de 8,000 à 9,000 âmes, et qui est en communication avec trois chemins de fer importants, l'Intercolonial, le Grand-Tronc et le Québec Central, a aussi droit d'en avoir un. Ce n'est pas la première fois que je demande au gouvernement d'accorder non pas une faveur, mais un privilège que la ville de Lévis a le droit d'obtenir. L'ex-ministre des travaux publics a souvent promis qu'il prendrait une décision à ce sujet très prochainement, mais il paraît qu'il a dit, pendant la vacance, qu'aussi longtemps que les électeurs de Lévis éliraient un adversaire du gouvernement, ils n'auraient jamais un bureau de poste dans leur ville. Je peux assurer à l'honorable monsieur que s'il attend que la ville soit représentée par un bon tory, il n'y aura jamais de bureau de poste, bien que la ville y ait droit. Lévis est la quatrième ville de la province de Québec par sa population et son importance, et conséquemment, je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'accorder ma demande.

M. MILLS (Bothwell) : Je viens d'examiner la liste des villes ou villages, dans mon comté, où les

recettes perçues par le ministère des postes excèdent de beaucoup le montant des deux derniers items que nous avons discutés. Dans le village de Wallaceburg, le montant des recettes du service postal ont été de \$2,831; à Dresden, \$2,278; à Bothwell, \$1,770, à Thamesville, \$1,536. Chacun de ces villages fournit quatre fois plus de recettes provenant des bureaux de poste, que le village de Laprairie.

Il est parfaitement évident que le gouvernement ne suit pas du tout la règle qu'on a établie l'année dernière. Il me semble que ces appropriations ne peuvent pas être adoptées, et la chambre manquera gravement à son devoir à une phase subséquente de la procédure, si elle ne s'oppose pas à ce crédit et si elle ne se prononce pas sur la manière d'agir du gouvernement.

M. WATSON : L'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) a pris la peine de lire des documents que l'on supposerait être des annonces offrant en vente des terrains à Laprairie. J'ai pris des informations, et je vois que le nombre total des hommes d'affaires à Laprairie est de dix, avec trois hôtels et une population de 1,800 âmes. La population de Laprairie diminue, et nous avons raison de croire qu'elle continuera de diminuer : cependant, on nous demande de voter \$10,000 aux fins de construire un bureau de poste dans ce village. On nous a dit que le village allait avoir une pompe à vapeur, et qu'on est occupé à poser des tuyaux. Je suppose qu'on y pose des tuyaux pour quelqu'un, quand on demande au gouvernement d'accorder \$10,000 pour construire un bureau de poste à Laprairie.

On nous demande \$10,000 cette année, mais si on applique le même mode dans la construction de ce bureau de poste que celui que l'on a suivi dans les travaux publics en général, on nous demandera l'année prochaine deux ou trois mille piastres de plus pour terminer l'édifice. Si les renseignements que j'ai sont exacts, j'ai raison de douter qu'un terrain à Laprairie vaut \$700. Si ce village est tel qu'on le décrit, ce terrain ne peut pas valoir plus de \$150 à \$200. J'ai obtenu mes informations d'une personne qui connaît bien ce village. Je crois réellement que nous ne devrions pas voter cette somme. Le ministre ne semble pas avoir d'aussi bonnes raisons dans ce cas qu'il en a eu dans d'autres. Tout ce qu'on a dépensé jusqu'à ce jour est une somme de \$5, qui, m'a-t-on dit, a servi à procurer le terrain. Nous pouvons trouver dans la province du Manitoba une douzaine de villages qui ont plus de droits à avoir des bureaux de poste que Laprairie n'en a, parce que leur population augmente rapidement, et que dans deux ou trois ans, elle aura doublé celle de Laprairie.

On m'a dit que Laprairie avait rétrogradé depuis 20 ans, quant à ce qui se rapporte aux chemins de fer. Un des premiers chemins de la province de Québec a été construit entre Laprairie et Saint-Jean, et ce chemin a été abandonné. Je prétends qu'il est injuste de dépenser une si forte somme d'argent dans un petit village comme Laprairie, dont la population diminue, quand il y a des villes et des villages plus populeux, et dont la population va en augmentant, qui ont plus de droits à recevoir une partie des deniers publics que ce—je ne dirai pas ce misérable petit village, car il paraît qu'il va devenir un lieu de villégiature, mais en dehors de cela rien ne justifie ce crédit.

Bureau de poste de Montréal—Éclairage à l'électricité, agrandissements, changements, etc.....\$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir en quoi consiste le présent arrangement concernant l'éclairage à l'électricité du bureau de poste de Montréal. Je veux savoir ce que nous payons et qui fournit la lumière électrique dans ce bureau de poste, et quelle durée doit avoir le contrat.

M. FOSTER : Je vois que le contrat a été passé le 22 octobre, 1885, avec la compagnie de la *Gazette* de Montréal, laquelle a offert de fournir le courant électrique nécessaire pour 150 lampes d'une force de 16 lumières de bougie, dans le bureau de poste de Montréal au moyen du système incandescent d'Edison, pour cinq années, le gouvernement devant fournir les appareils, etc., les lumières devant être distribuées dans tout l'édifice, l'entrepreneur n'étant pas responsable des dommages qui pourraient être causés par l'arrêt temporaire et accidentel du courant, mais il doit payer le coût de l'éclairage au gaz ou autrement, durant ce défaut temporaire de la lumière électrique. Un arrêté du Conseil a autorisé ce contrat qui devait durer de juillet, 1888 à octobre, 1890. Le coût de 237 lampes était de \$16 par lampe, au lieu de \$18.33, et on a constaté que 150 lampes suffisaient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce prix me paraît très élevé. Ce contrat cessait d'exister l'année dernière. Quel est l'arrangement qui existe aujourd'hui ?

M. FOSTER : Ce contrat paraît avoir expiré le 23 octobre 1890, et on l'a renouvelé pour trois ans au même prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A en juger d'après ce que je connais moi-même dans des cas semblables, ce contrat me paraît être très imprudent. Je veux savoir si on a demandé des soumissions, ou si le gouvernement a adjugé le contrat à la compagnie de la *Gazette* de Montréal sans soumissions. Je n'en vois aucune et je n'en ai pas entendu parler.

M. FOSTER : Quand on a passé le contrat, il n'y avait qu'une compagnie de lumière électrique à Montréal. Depuis cette époque, d'autres compagnies ont été formées et les prix ont baissé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on demandé des soumissions ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, cela ressemble à une affaire conclue dans le but de favoriser la compagnie de la *Gazette* de Montréal. J'ai raison de croire que, si on avait demandé des soumissions, on aurait obtenu une grande réduction dans le prix. Ce contrat donné à une compagnie comme celle de la *Gazette* de Montréal, partisan bien connu du gouvernement, et qui figure pour plusieurs milliers de piastres dans le rapport de l'auditeur général, n'est pas autre chose qu'un moyen de corruption, et le renouvellement de ce contrat pour plusieurs années est entièrement opposé à tout principe sain que l'on suppose devoir être appliqué dans nos dépenses concernant les édifices publics. Même s'il y avait une excuse, ce dont je doute fort, pour conclure ce marché, en 1885, le renouvellement de ce contrat, dans les circonstances, me paraît être une tentative et un moyen de corruption.

M. FOSTER: Ainsi que l'honorable monsieur le comprendra, s'il n'y avait eu qu'une compagnie de lumière électrique à Montréal, la seule chose à faire aurait été de s'adresser à cette compagnie aux fins de conclure un arrangement, si on avait adopté l'éclairage à l'électricité. De sorte que, relativement au contrat de 1885, la cause de l'accusation n'existe pas. L'honorable monsieur doit alors démontrer que le prix payé à cette compagnie maintenant excède celui que nous devrions payer. Si le taux n'était pas trop élevé à cette époque, et si, après l'établissement de trois ou six autres compagnies, la lumière fournie par cette compagnie donnait satisfaction, cette dernière avait, jusqu'à un certain point, le droit d'être choisie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas du tout.

M. FOSTER: Si l'approvisionnement était satisfaisant, et si la lumière était fournie à un prix raisonnable, et non à un prix exorbitant—et l'honorable monsieur n'a pas fait voir que le prix était exorbitant—je ne vois rien de répréhensible dans la transaction. Mais si l'honorable monsieur peut démontrer que le prix payé à la compagnie était de beaucoup plus élevé qu'il aurait dû être, alors, il y avait lieu de blâmer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était de votre devoir de prendre toutes les précautions raisonnables en demandant des soumissions, et en vous assurant si vous ne pouviez pas donner cette entreprise pour une somme moins élevée. Evidemment, on ne s'est pas donné la peine d'en agir ainsi. On a employé ce moyen pour donner une forte somme d'argent à la compagnie de la *Gazette*, en échange de services politiques rendus. D'après les informations que j'ai reçues, je n'ai pas de doute que si on avait demandé des soumissions à Montréal, on aurait opéré une grande économie dans les prix. On me dit qu'on n'a pas demandé de soumissions, et que des compagnies s'attendaient à une demande de soumissions, mais le marché a été conclu sans demander aux compagnies de soumissionner. C'est le plus grand tripotage qui se soit encore vu, bien que la somme ne soit pas aussi élevée que dans d'autres cas semblables.

M. WATSON: Quel est le nombre de lumières qui restent allumées toute la nuit, et quelle est la moyenne du nombre d'heures pour 237 lumières?

M. FOSTER: Je ne connais pas le nombre d'heures, et le prix est de tant par lumière.

M. WATSON: Ces lumières ne coûtent rien à la *Gazette* quand elles ne sont pas allumées?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On devrait déposer le contrat sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER: Je n'ai aucune objection à ce que le contrat soit déposé. Je vois ici un résumé du rapport de l'architecte en chef, dans lequel il dit: "Le présent arrangement est considéré être raisonnable, surtout depuis que le contrat a été passé, le temps de l'éclairage ayant augmenté de plusieurs heures par nuit. On se sert de plusieurs lampes supplémentaires pour la plus grande partie de 24 heures."

M. WATSON: C'est ce que je veux savoir.

M. HAGGART: Ce n'est qu'une moyenne de 4½ centins par lampe par nuit.

M. WATSON: C'est un prix élevé quand vous avez 237 lampes dans un édifice. Je doute fort si elles sont toutes allumées durant l'année. Quand

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le ministre dit qu'il avait le droit de renouveler le contrat parce que la compagnie avait eu l'entreprise auparavant, je prétends que le gouvernement n'a pas ce droit, car il a payé pour faire poser les lumières. Il y a deux ou trois compagnies de lumière incandescente, à Montréal, et 4½ centins par lampe par nuit sont un prix élevé. On devrait fournir cette lumière, vu le nombre de lampes qu'il y a dans cet édifice, pour le prix de trois quarts de centin par heure, et je suis convaincu que ces lampes ne sont pas allumées pendant plus de sept heures par nuit.

M. HAGGART: Il y en a qui restent allumées pendant 24 heures.

M. SOMERVILLE: A part le coût de l'éclairage de ce bureau de poste et de ce contrat, on devrait s'occuper de l'adjudication de ce contrat sans demander des soumissions. Il y a quelques jours, j'ai reçu de Montréal une lettre attirant mon attention sur cette question, et disant que la chambre devrait s'en enquérir soigneusement, parce que c'était une affaire payante faite pour l'avantage des entrepreneurs. Celui qui m'écrivit m'informe qu'à l'époque où le contrat a été accordé à la *Gazette*, il y avait dans la ville deux, ou trois compagnies de lumière électrique qui auraient dû avoir la chance de soumissionner, et même que le maître de poste ignorait que l'édifice devait être éclairé par la lumière électrique à venir au moment où les ouvriers sont arrivés pour préparer les lumières, et alors, le contrat avait été conclu avec les propriétaires de la *Gazette*.

Dans des affaires de cette nature, on devrait s'adresser à la compétition publique, et traiter tout le monde sur un pied d'égalité. La compagnie de la *Gazette* de Montréal n'est pas une compagnie de lumière électrique, mais c'est une compagnie d'affaires de journal, et pourquoi serait-elle choisie de préférence aux compagnies qui exploitent cette industrie? Je prétends que le public aurait dû être averti que l'on demandait des soumissions pour l'éclairage du bureau de poste et, après cela, si on avait constaté que la soumission de la *Gazette* était la plus basse, elle aurait eu droit au contrat. Mais vu qu'il y avait des compagnies de lumière électrique à Montréal, il y avait entente de donner l'entreprise à une compagnie qui ne faisait pas l'exploitation de cette industrie, et cela, sans demander des soumissions. La chose n'est pas excusable et rien ne la justifie.

Même sans considérer que le prix demandé par la *Gazette* avait été moins élevé que celui qu'on aurait pu obtenir d'autres compagnies, ou commettait une injustice à l'égard du public en ne demandant pas de soumissions. Si une entreprise est mise en adjudication publique, ceux qui appartiennent à cette industrie établiront leurs prix aussi bas que possible, afin d'obtenir le contrat. Si le ministre des finances avait une entreprise semblable à faire exécuter pour lui-même, il ne s'adresserait pas à une compagnie privée qui ne se livre pas à ce genre d'affaires, mais il s'adresserait aux compagnies régulières de lumière électrique, et leur demanderait le prix de l'éclairage, et il se servirait de la concurrence. Il est le fidéicommissaire du public, il fait affaires pour le public, et il doit sauvegarder les intérêts du public de la même manière qu'il prendrait soin des siens propres.

Jose dire que pas un membre du gouvernement ne voudrait donner un contrat pour l'éclairage de

sa propre maison de la manière que ce contrat a été adjugé. Il était injuste pour le public de donner ce contrat de cette manière, et il était injuste de le renouveler sans donner aux compagnies rivales l'occasion de soumissionner. Cette question a été discutée dans la chambre il y a quelques années, et le ministre doit avoir appris que le gouvernement avait eu tort de donner le contrat sans demander de soumissions. En conséquence, je dis que le gouvernement ne peut pas justifier cette dépense. Je ne sais pas si le prix est exorbitant ou non, mais je prétends que le principe est vicieux et que le gouvernement ne peut pas le justifier.

M. FOSTER : Mon honorable ami a donné cours à son exaltation en employant des adjectifs, et il a dit d'abord que c'était une affaire intéressée, et ensuite que c'était une affaire payante. Cela ne se peut pas, parce que le montant en lui-même est peu considérable, et j'ai remarqué que pas un seul des députés qui ont discuté cette question n'a essayé de démontrer que le prix est trop élevé. Il nous demande ce que ferait celui qui aurait une maison à éclairer. S'il n'y avait qu'une seule compagnie de lumière électrique dans la ville ou j'aurais une maison à faire éclairer, je m'adresserais à cette compagnie, et c'est ce qui a eu lieu dans ce cas. Si cette entreprise avait été bien exécutée pendant trois ou quatre ans et si on avait donné satisfaction complète, à aussi bon marché que toute autre personne, je renouvelerais certainement le contrat avec celui qui avait l'entreprise d'éclairer ma maison. C'est exactement ce qui a été fait dans le présent cas, parce qu'il y a dans le contrat une condition qui oblige la compagnie de fournir la lumière à aussi bon marché que toute autre compagnie offrirait de la fournir ; dans le cas contraire, le contrat est annulé.

M. BARRON : L'avez-vous constaté ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment avez-vous constaté que vous aviez l'éclairage à aussi bon marché que vous l'obtiendriez d'autres compagnies ?

M. FOSTER : Toute compagnie faisant affaires dans la ville de Montréal désire sans doute faire des entreprises, et aucune de ces compagnies n'a offert de fournir la lumière à meilleur marché.

M. BARRON : Le gouvernement a-t-il essayé de s'en assurer ?

M. FOSTER : J'ai demandé au sous-ministre de s'enquérir du coût de l'éclairage à l'électricité dans cette ville et dans d'autres villes, de manière à fournir ce renseignement en même temps que le contrat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un prétexte pour éluder la question. L'honorable ministre ne dit pas qu'on a adressé des avis à ces compagnies quand le premier contrat a expiré le 22 octobre dernier. J'ai raison de croire que l'honorable ministre est mal informé, quand il dit que quand le premier contrat a été passé il n'y avait pas d'autres compagnies de lumière électrique à Montréal.

M. FOSTER : C'est le renseignement que j'ai eu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a dit le contraire. Je suis informé qu'il y avait à cette époque d'autres compagnies de lumière électrique à Montréal, et que ces compagnies auraient aimé à soumissionner en opposition à la compagnie de la

*Gazette* de Montréal pour l'éclairage du bureau de poste, si elles en avaient eu l'occasion. Je suis aussi informé qu'aucun avis n'a été donné quand ce contrat a expiré le 22 octobre dernier, que le ministre ou un fonctionnaire quelconque dans le service public, n'a jamais pris les moyens de s'assurer si ces compagnies fourniraient la lumière à meilleur marché, ou non. Maintenant, si l'honorable ministre peut contredire le renseignement que l'on m'a donné à ce sujet, s'il peut prouver que des avis ont été envoyés aux compagnies que l'on savait faire affaires à Montréal, leur demandant de soumissionner, dans ce cas, son argument vaudrait quelque chose. Il est assez clair que la *Gazette* de Montréal, que l'on sait être un partisan quand même du gouvernement, a eu le privilège de conserver un contrat de près de \$4,000 par année sans concurrence. Ce sont là les faits et ils ne font pas honneur au gouvernement.

M. WATSON : Les membres de cette chambre, connaissant l'éclairage à l'électricité, peuvent aisément comprendre qu'il pouvait être facile pour les propriétaires de la *Gazette*, de fournir de la lumière au gouvernement pour le prix de \$16 par année par lampe, mais un étranger qui n'est pas en termes d'amitié avec le gouvernement ne le comprendrait pas aussi facilement. Si le gouvernement avait demandé des soumissions à tant par heure par nuit par lampe, il aurait payé pour valeur reçue. Je suis convaincu que ces lumières du bureau de poste à Montréal ne restent pas allumées pendant la moyenne du nombre d'heures dont le directeur général des postes a parlé. J'ose dire que la moyenne n'est pas de quatre heures par nuit. Comme comparaison, je peux dire que dans la ville où je réside, et où nous brûlons du bois et du charbon, l'éclairage à l'électricité nous est fourni au prix de trois quarts de centin par heure pour une lampe d'une puissance de seize lumières de bougie, tandis qu'on paie un ventin par heure à Montréal où on achète le charbon pour environ la moitié du prix qu'il coûte à Montréal.

Je suis porté à croire qu'il y a là un petit tripatage. Je prétends que le gouvernement devrait demander des soumissions aux moyens d'annonces publiques, mesure métrique.

M. FERGUSON (Leeds) : Bon nombre de ces lampes restent allumées toute la journée.

M. WATSON : Cet édifice doit être bien mal éclairé, si les lampes restent allumées toute la journée. Les bureaux de la douane sont fermés à quatre heures de l'après-midi et je prétends que ces lampes ne doivent pas rester allumées quatre heures par jour en moyenne. Je suis un peu étonné que la compagnie de la *Gazette* ait le pouvoir, par sa charte, d'entreprendre l'éclairage d'édifices autres que le sien, mais je suppose qu'elle a ce privilège, autrement, les autres compagnies de Montréal s'y seraient opposées depuis longtemps. Il n'est que juste pour le public et pour les compagnies qui se livrent à l'exploitation de l'éclairage à l'électricité, qu'elles aient l'occasion de soumissionner pour fournir cette lumière.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je crois que la comparaison faite par mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson) entre le bureau de poste de Montréal et le bureau de poste du Portage-la-Prairie est un peu risquée. Quand il dit que ces lumières ne restent allumées que quatre heures par jour, il semble ignorer que l'on travaille

vingt-quatre heures par jour dans le bureau de poste de Montréal, et que l'édifice doit rester éclairé toute la nuit en raison de l'arrivée des malles qui viennent de toutes les directions, et qui doivent être prêtes pour la distribution, et ce, du commencement à la fin de la journée.

M. WATSON : J'ai fait une comparaison dans les prix. Je n'ai pas parlé du tout du nombre d'heures. J'ai dit que la lumière nous était fournie au prix de trois quarts de centin par lampe par heure.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Comment avez-vous établi votre calcul de quatre heures ?

M. WATSON : Le nombre d'heures n'est pas important. Plus longtemps les lampes restent allumées, meilleur marché devrait être l'éclairage par heure. J'ai dit que le gouvernement devait obtenir l'éclairage sur le principe qui guiderait tout homme d'affaires qui voudrait se le procurer, et payer tant par lampe d'une puissance de seize lumières de bougie, par heure.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre des finances devrait nous expliquer comment cette compagnie a été obligée de fournir l'éclairage à aussi bon marché que toute autre compagnie, et comment il s'en est assuré. L'honorable député d'Oxford-sud lui a demandé de donner cette explication, mais il ne l'a pas encore fait. S'il connaît les faits, il lui est facile de fournir cette explication. Je crois que s'il les connaissait, il se serait expliqué avant ce moment.

M. FOSTER : Je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas dit que la compagnie de la *Gazette* fournissait la lumière à aussi bon marché que toute autre compagnie. J'ai dit que l'honorable député n'avait pas prouvé que c'était un prix exorbitant. J'ai aussi dit qu'il y a une disposition dans le contrat, de même que dans l'arrêté du conseil, d'après lequel ce contrat fut étendu, qui dit que la compagnie de la *Gazette* devait fournir la lumière à aussi bon marché que toute autre compagnie.

M. SOMERVILLE : Comment savez-vous cela ?

M. FOSTER : Je suppose que cette compagnie se trouve en état d'agir ainsi. Je n'ai pas dit qu'elle l'était, et personne du côté de la gauche n'a dit qu'elle ne l'était pas.

M. SOMERVILLE : Vous n'avez pas permis aux autres compagnies de dire si elles le voulaient, ou non.

M. BARRON : L'honorable ministre des finances a essayé d'établir que le pays ne perdrait rien, parce que, d'après l'arrangement avec la compagnie de la *Gazette*, cette compagnie devrait fournir la lumière à aussi bon marché que toute autre compagnie. Quand on lui demanda ce qu'il en savait, il répondit que les autres compagnies le trouveraient et chercheraient à avoir le contrat. A cela, nous avons répondu en demandant comment les autres compagnies savaient la chose. Voilà qu'un contrat est secrètement fait avec la compagnie de la *Gazette*, les autres compagnies n'ont pas la chance d'offrir de soumission et ne savent rien de la chose. Comme le dit mon honorable ami, cette opération est une immense fraude—n'appliquant pas le mot immense au montant d'argent en jeu, mais au caractère de l'affaire—qui ne saurait être défendue, car les contrats de ce genre doivent être accordés par soumissions, et celui-là ne l'a pas été.

M. DESJARDINS (Hochelaga).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'un autre côté, ce contrat est des plus condamnables. Le gouvernement ne devrait pas faire un arrangement avec une compagnie lui permettant de retenir un contrat, à la condition qu'elle en remplisse les termes à aussi bon marché que toute autre compagnie. En réalité, c'est empêcher toute compagnie de faire des soumissions, car, d'après les déclarations de l'honorable ministre, elles ne pourraient avoir le contrat, à moins de baisser tellement les prix que la compagnie de la *Gazette* de Montréal prise de dégoût rejetterait la chose, ce qui est peu probable. Ainsi donc, cela détruit toute concurrence possible, même si les autres compagnies connaissaient la chose.

M. WHITE (Cardwell) : Bien que je ne sois pas avocat, je crois que dans nombre de cas on peut plaider ignorance avec succès. Sur la question qui fait le sujet de ce débat, je dois dire que les honorables députés qui ont parlé n'avaient pas suffisamment étudié les faits. On a dit que le contrat passé avec la compagnie de la *Gazette* de Montréal—contrat dont j'avoue ignorer les détails, car il a été fait en dehors de ma connaissance—on a prétendu, dis-je, que ce contrat aurait dû être donné en 1885, lorsque des soumissions furent d'abord demandées. Quels sont les faits ? Le bureau de poste avait été éclairé par la compagnie du gaz pour environ \$3,000.00 ou \$4,000 par année. On fit un contrat avec la compagnie de la *Gazette*.

M. CURRAN : Dans l'édifice voisin.

M. WHITE (Cardwell) : Dans l'édifice voisin, comme le dit mon honorable ami, mais cela importe peu. A quel prix fut fait ce contrat ? A un prix moins élevé que demandait la compagnie du gaz, alors qu'aucune autre compagnie n'était en position d'éclairer le bureau de poste, et le pays économisa, non une somme considérable, mais une somme modique. Ce contrat dura quatre ou cinq ans, après quoi, il fut renouvelé, et pourquoi ? Parce que, je suppose, la chose avait été faite à la satisfaction du ministre des travaux publics. Ce bureau était éclairé à un coût moindre que sous le premier contrat, à cause de la concurrence. Je ne cache pas ce fait. Ce bureau fut éclairé à meilleur marché que tout autre bureau de Montréal à cette époque. Ainsi, sous ce rapport, au lieu de perdre de l'argent, par ce contrat, le pays en économisa.

L'honorable député de Marquette (M. Watson), a dit que le taux de la lumière dans l'ouest était de trois quarts de cent par lumière, par heure. Cela fait 5½ cents par semaine, ou environ \$30 par lampe, par année.

M. WATSON : Cela dépend du nombre d'heures que brûle une lampe.

M. WHITE (Cardwell) : Ce contrat est de \$16 par lampe, par année, soit la moitié du prix dont parle l'honorable député, et ces lampes brûlent presque constamment, du moins dans certains endroits de l'édifice.

M. WATSON : Quelle est la moyenne par nuit ?

M. WHITE (Cardwell) : Je ne le sais pas, 12 heures au moins, je crois. Si vous saviez dans quelle localité se trouve cet édifice, vous comprendriez que sur la rue Saint-François-Xavier et la ruelle des Fortifications, il est tout-à-fait impossible d'éclairer le bureau par la lumière du soleil, il faut constamment, ou le gaz, ou la lumière électrique. Mais la raison principale pour laquelle je veux parler ce soir—car j'avoue que j'ignore les détails de

cette affaire, qui ne concerne nullement mes rapports avec la *Gazette*—c'est que je veux—et cela sans réserve aucune—repousser l'assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud, disant que l'adjudication de ce contrat avait quelque chose à faire avec la nature des articles de la rédaction ou les opinions du journal la *Gazette*. Je sais que l'honorable député a porté la même accusation, dans son comté, contre la presse conservatrice du pays. Je répudie cette accusation, au nom de la presse conservatrice. M. l'Orateur, l'honorable député pourrait tout aussi bien porter la même accusation contre le *Globe*. Il pourrait dire que parce que ce journal reçoit des annonces du gouvernement d'Ontario, il est par conséquent sous l'influence immédiate de M. Mowat, le chef de ce gouvernement, et qu'il règle ses principes sur la pitance qu'il obtient du trésor provincial. Je puis tout aussi bien accuser le *Globe* de régler sa politique sur la pitance qu'il reçoit de M. Mowat, de même que l'honorable député accuse la *Gazette* d'être guidée dans ses principes par la pitance qu'elle reçoit d'Ottawa.

Tout travail fait par la *Gazette*, pour ce gouvernement, a été payé un prix raisonnable et rien de plus; et les opinions de ce journal n'ont jamais été influencées d'un iota par ses affaires avec le gouvernement d'Ottawa. Si l'honorable député dit le contraire, je le défie de donner des preuves. Je le répète, la *Gazette* est aussi indépendante de ce gouvernement que le *Globe* ou tout journal partisan des honorables députés de la gauche le sont du gouvernement local. Je puis me vanter, vu mes rapports avec la *Gazette*, que mes opinions n'ont jamais eu rien à faire avec les affaires de ce journal avec le gouvernement, quelle que soit l'importance de ces affaires, car je crois, et je crois sincèrement que pour l'argent que nous avons reçu du gouvernement, nous avons rendu une juste valeur, et ni plus ni moins. Nous n'avons jamais rien reçu que de juste de ce gouvernement, ou de tout autre, et les opinions politiques du journal n'ont jamais été influencées en aucune manière par ses relations d'affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La pitance reçue par le journal de l'honorable député, l'année dernière, a été de \$669.17 pour annonces, et de \$5,252.53 pour impressions. Cela est beaucoup moins, en moyenne, que ce que la *Gazette* a reçu depuis douze ans. Si les comptes ont été bien tenus, durant cette période, je crois que ce journal, d'une manière ou d'une autre, a reçu environ \$100,000 de l'argent public. Pour ma part, bien que je ne croie pas que cela ait influencé l'honorable député, je n'ai pas le moindre doute que le montant de patronage reçu dans le cours de ces douze ans a considérablement influencé l'attitude de la *Gazette* dans les affaires publiques. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, et je n'ai pas, non plus, le moindre doute qu'il en est de même de la plupart des journaux qui ont partagé le patronage avec la *Gazette*. Je n'ai pas le moindre doute que ce qui est vrai pour la *Gazette*, est également vrai pour le *Free Press* de London, les journaux de Moncton et ceux de Saint-Jean et de Halifax, qui ont eu une part du patronage.

M. WHITE (Cardwell): J'ai une trop haute opinion de l'honorable député d'Oxford-sud, pour penser un instant qu'il croit ce qu'il vient de dire. M. l'Orateur, suivez son argument. Il croit que cette année, la *Gazette* a reçu moins d'argent que depuis cinq ou dix ans. Je le lui demande, en toute

sincérité: la *Gazette* de Montréal a-t-elle appuyé la politique conservatrice avec moins d'ardeur cette année que par le passé?

M. LANDERKIN: Oui.

M. WHITE (Cardwell): A-t-elle appuyé moins fortement le gouvernement qu'auparavant? Non, et l'honorable député ne peut dire autrement. Comment, je le demande, les sommes payées par le gouvernement à ce journal ont-elles pu influencer l'appui qu'il a donné au gouvernement? L'argument même de l'honorable député démontre la fausseté de son assertion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que \$6,000 est un joli montant.

M. SOMERVILLE: Je ne sais pas si l'honorable député d'Oxford-sud a raison de dire que la *Gazette* a été influencée dans ses opinions politiques, par cet argent; mais j'admets que, s'il n'y a pas eu d'influence sous ce rapport, cet argent a été d'un grand secours pour la *Gazette*. Il n'y a aucun doute à ce sujet; et si la *Gazette* reçoit une aide substantielle, je ne vois aucune raison pour qu'elle ne suive pas sa vieille habitude de défendre et d'appuyer le gouvernement.

C'est là une autre preuve de la manière dont le gouvernement dispose de l'argent public. Il a pris pour principe d'aider en toute occasion ses partisans. Il les a aidés en construisant des chemins de fer dans des comtés où ces chemins de fer ne sont pas requis par l'intérêt public, en construisant des édifices publics où cela n'était pas nécessaire. Il a dépensé l'argent public en payant des sommes considérables aux journaux, pour des annonces et des impressions, et en cela, il a aidé ses partisans. La *Gazette* de Montréal a toujours appuyé le parti conservateur, et je suppose qu'elle continuera de l'appuyer, quel que soit le montant d'argent qu'elle retire du trésor public; mais il y a une chose que je veux dire au sujet de la déclaration de l'honorable député de Cardwell, que le gouvernement a toujours reçu de la *Gazette* un travail proportionné au patronage accordé. Je ne puis laisser passer cette assertion sans la contredire, car j'ai prouvé devant le comité des comptes publics, il y a quelques années, que, dans certains cas, la *Gazette* avait reçu quatorze fois plus que ce que demandaient les entrepreneurs publics.

M. WHITE (Cardwell): C'est une accusation qui a été répandue dans le pays, et qui n'a jamais été prouvée.

M. SOMERVILLE: J'ai prouvé la chose clairement devant le comité des comptes publics et la chambre. J'ai établi au delà de tout doute que, dans certains cas, la *Gazette* avait reçu quatorze fois plus que la valeur de la besogne faite.

M. WHITE (Cardwell): Non.

M. SOMERVILLE: Quatorze fois la valeur de l'ouvrage, comparativement aux prix que demandaient les entrepreneurs publics pour le même travail. Dans certains cas, la *Gazette* a obtenu plus de \$22,000 par année pour des impressions publiques et des annonces diverses, et sous ce rapport, je crois que le gouvernement a très bien aidé son partisan, pendant un certain nombre d'années. Je ne blâme pas la *Gazette* de vouloir maintenir au pouvoir le gouvernement actuel; naturellement, elle veut rendre les faveurs qu'elle reçoit, et elle aide le gouvernement qui l'aide.

Il en est de même de mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Il a été libéralement nourri à la crèche publique, depuis des années. Il a obtenu de \$5,000 à \$7,000 par année du patronage public par le *Leader* de Regina.

M. GERMAN : A l'ordre ! Nous sommes sur l'article relatif au bureau de poste de Montréal, et l'honorable député sait qu'il n'est pas dans l'ordre.

M. SOMERVILLE : Il y a de la lumière à Regina même quand le barde n'est pas ici. En ce qui le concerne, j'admets que je n'étais pas dans l'ordre, mais je crois que j'ai parfaitement le droit de parler de la *Gazette* de Montréal et, comme je l'ai dit, ce journal a été libéralement aidé par le gouvernement. Je ne dis pas que cet appui a influencé ses opinions ; mais il semble qu'un tel patronage de ce gouvernement, ou de tout autre gouvernement puisse avoir quelque influence sur les opinions de ceux qui le reçoivent.

M. LANDERKIN : Je ne veux pas parler contre cet article, et si les honorables députés savaient ce que je veux dire, ils me prêteraient peut-être plus d'attention.

Quelques VOIX. A l'ordre !

M. LANDERKIN : Il semble entrer dans les fonctions de la *Gazette*, de répandre la lumière, et c'est à cause de cela qu'elle doit éclairer le bureau de poste de Montréal.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article est adopté.

M. LANDERKIN : Je dis qu'il n'est pas adopté. Je me suis levé avant que vous ne l'ayez déclaré adopté.

Quelques VOIX. A l'ordre !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article était adopté lorsque l'honorable député s'est levé.

Quelques VOIX. A l'ordre !

M. CASEY : J'ai entendu l'honorable député vous adresser la parole avant que vous ayez dit "adopté."

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'article est adopté, mais je n'ai aucune objection à laisser parler l'honorable député.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LANDERKIN : En lisant la *Gazette* aujourd'hui, je vois que non seulement elle répand sa lumière à Montréal, mais elle a envahi Spencer Wood—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Elle a envahi Spencer Wood et veut éclairer le lieutenant-gouverneur sur ses devoirs.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Nous payons ce journal pour la lumière, et il la répand à même les fonds que lui fournit le gouvernement fédéral. \$3,000,000 ont été gaspillés à Québec par le gouvernement fédéral—la *Gazette* de Montréal en a-t-elle jamais dit un mot ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Des millions ont été gaspillés : la *Gazette* en parle-t-elle ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Non ; mais elle fait maintenant ce que pas un journal ne doit faire sous une

M. SOMERVILLE.

monarchie tempérée : elle cherche à dicter au lieutenant-gouverneur l'attitude qu'il doit prendre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SOMERVILLE : Je désire corriger la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je l'ai entendu dire que la *Gazette* avait reçu \$6,000. Je vois que l'an dernier, la *Gazette* a reçu \$12,528.43, outre le montant pour la lumière électrique, \$4,000, soit un total de \$16,528.43.

Rivière du Loup, bureau de poste,  
douane, etc., pour compléter..... § 11,200

M. CASEY : Quels sont les détails de cet article ?

M. FOSTER : C'est pour compléter le nouveau bureau de poste à la Rivière du Loup. La dépense totale jusqu'au 31 décembre était \$9,227 ; le coût total de l'édifice doit être de \$23,000.

M. CASEY : Quelle est la population ?

M. LANDERKIN : Y a-t-il une contestation d'élection dans ce comté ?

M. FERGUSON (Leeds) : Il y a une protestation contre vous, dans cette chambre.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il y a contestation. Cela est facile à voir ; partout où il y a contestation, il y a subvention.

M. FOSTER : La population est d'environ 4,000.

M. CASEY : Quels sont les revenus ?

M. FOSTER : Le revenu de la poste est de \$2,500. Le montant des mandats poste s'élève à \$19,000. Les dépôts à la caisse d'épargne sont de \$6,700.

M. CASEY : C'est une ville beaucoup moins considérable que celle dont je parlais au commencement de la soirée. S'il faut absolument qu'il y ait contestation dans un comté pour obtenir des subventions pour des édifices publics, je regrette de n'avoir pas su la chose plus tôt ; il eût été facile de faire une contestation dans mon comté. Nous verrons à cela à la prochaine élection.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Adopté.

M. WATSON : Ce montant sera-t-il suffisant pour compléter ce bureau de poste ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet article a été adopté.

M. WATSON : J'étais debout posant une question au ministre des finances avant que vous ayez dit "adopté."

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le président a attendu que tout le monde eût fini de parler, et alors j'ai dit "adopté".

M. WATSON : Le président n'a pas le droit de dire combien de temps durera la discussion d'un item.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le président a le droit de dire "adopté" lorsque les députés ont parlé.

M. CASEY : Le devoir du président est de voir si quelqu'un désire parler, avant de dire "adopté".

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Combien de temps attendra-t-il ; cinq minutes ?

M. CASEY : Quand vous aurez occupé cette position plus longtemps—

L'ORATEUR-SUPPLÉANT :—il y a assez longtemps que je l'occupe.

M. CASEY : Quand vous aurez un peu plus d'expérience, vous connaîtrez mieux.

L'ORATEUR—SUPPLÉANT : A l'ordre ! Ce n'est pas le temps de discuter cette question.

M. CASEY : Ce n'est pas l'habitude chez le président de dire "adopté" dès qu'un orateur s'assied. Il faut donner aux députés le temps de se lever pour parler.

L'ORATEUR—SUPPLÉANT : A l'ordre ! Si l'honorable député voulait ne pas faire la leçon à tout le monde, ce serait mieux.

M. CASEY : Vous avez besoin de leçons et vous les aurez.

M. WATSON : J'ai posé une question au ministre des finances.

M. FOSTER : J'allais vous donner la réponse, mais vous vous querelliez avec le président.

M. WATSON : C'était le président lui-même qui se querellait avec les députés.

Saint-Henri, bureau de poste, etc. .... \$7,500

M. HYMAN : Quelle est la population ?

M. CASEY : Où est situé Saint-Henri ?

M. FOSTER : Dans le comté d'Hochelaga.

M. LANDERKIN : Qui est député de ce comté ?

M. DESJARDINS : Il n'y a pas de contestation là.

M. WATSON : Quel est le revenu de ce bureau ?

M. FOSTER : Le revenu postal est de \$1,700.

M. LANDERKIN : D'après le rapport du directeur général des postes, c'était \$1,667.74. Tout de même, l'honorable ministre est plus près du chiffre que d'habitude.

M. HYMAN : Est-ce là un crédit final, ou doit-il y en avoir d'autres ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a eu l'an dernier un crédit de \$8,000. Quel doit être le coût total ?

M. FOSTER : Il y a eu un crédit de \$4,000, en 1890, pour le site. Le site a été acheté et rien de plus n'a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1890. Il s'agit maintenant d'exécuter les travaux.

M. LANDERKIN : Cela coûtera environ \$25,000 pour en retirer un revenu de \$1,667.

M. O'BRIEN : Je vois que dans ce cas-ci, le gouvernement paie le site, tandis qu'à Orillia, où je demeure, la municipalité paie le site. Pourquoi le gouvernement paie-t-il le site, dans un cas, tandis qu'il oblige la municipalité de payer, dans un autre ?

M. FOSTER : Je vois que le chiffre du contrat est de \$7,770 ; le site coûte \$3,500, et ce crédit de \$7,500 est pour commencer les travaux. La façade de l'édifice aura 43 pieds et 6 pouces, sur 333 et 6 pouces, deux étages. Le mur de la façade sera en pierre, les autres murs en briques, et le toit en bois. Le rez-de-chaussée sera affecté au bureau de poste, l'étage supérieur servira aux bureaux de la douane.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Autant que je puis voir, l'honorable ministre doit se tromper au sujet du coût. Il dit que \$4,000 furent votés en 1889-90, \$8,000 l'an dernier, et l'on nous demande \$7,500 de plus.

M. FOSTER : Mais des \$8,000 votés l'an dernier, il n'y a rien eu de dépensé. Une partie de ce

crédit se trouvera périmée. Le contrat et le prix du site s'élevaient à un total de \$11,700. Puis viennent l'ameublement, les appareils et dépenses accessoires qui portent l'estimation totale à \$19,000.

M. BARRON : Le ministre des finances n'a pas encore répondu à la question de l'honorable député de Muskoka, au sujet de la différence entre ce cas et celui d'Orillia.

M. FOSTER : Il y avait une différence entre les deux cas. Nous n'avons pas été obligés d'acheter le site pour Laprairie. Nous ne pouvons pas forcer une municipalité de donner le site. Un bureau de poste est un édifice public ; souvent, la localité offre le site ; alors, le gouvernement est très heureux de l'accepter, et nous serions encore beaucoup plus heureux si cet exemple était souvent suivi.

M. O'BRIEN : C'est un principe des plus étranges, d'accepter le site, si la municipalité l'offre, et de l'acheter, s'il n'est pas offert. Pourquoi Orillia fournirait-il un site, quand le gouvernement en achète un pour la ville de Saint-Henri qui a beaucoup moins de droits à un bureau de poste ?

M. DESJARDINS (Hochelaga) : L'honorable député parle de Saint-Henri comme si c'était une petite ville ; elle a une population de 15,000 âmes. On avait si peu de facilités sous le rapport de la malle, qu'il fallait aller à Montréal. Le bureau de poste était tenu dans une petite salle d'environ 10 pieds carrés. Saint-Henri est à environ deux milles de Montréal et c'est un faubourg dont la population augmente rapidement. C'est un centre de distribution. Il y a dans les environs de Montréal plusieurs petits bureaux de poste qui dépendent de Saint-Henri. Je ne vois pas pourquoi cette ville n'aurait pas un bureau de poste, si ce n'est parce que c'est dans la province de Québec.

M. McMULLEN : Je vois que le montant déposé dans la caisse d'épargne du bureau de poste a été de \$330.31. Dans trois villes de mon comté, il y a une moyenne de \$30,000 dans ces caisses d'épargne, et il n'y a pas d'édifice pour le bureau de poste. Le revenu total du bureau de poste de Saint-Henri, l'année dernière, s'est élevé à \$1,667.94 ; les mandats-poste, 241, au montant total de \$3,110 durant l'année ; le chiffre de la commission, \$32 ; compensation au maître de poste sur ces mandats-poste, \$8.23 ; salaire du maître de poste, \$5.28 ; et pour la salle dont l'honorable député a parlé, \$60 par an de loyer ; et l'on nous demande de voter \$19,000 pour un bureau de poste dans une ville comme celle-là. C'est même pire qu'ailleurs. Je ne saurais qualifier cela autrement que de fraude effrontée. Je ne puis comprendre que les honorables députés de la droite demandent au comité d'approuver une dépense aussi absurde.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Il sera de mon devoir d'informer mes amis libéraux de Saint-Henri de la manière dont ils sont traités par l'opposition dans ce parlement.

M. LANDERKIN : Nous avons discuté assez au long la question de la lumière électrique ; il s'agit maintenant de la question rielliste. L'honorable député de Muskoka comprend qu'on les paie un à un, par un bureau de poste ou autre chose. Nous serons bientôt arrivés à la fin de la liste du vote Riel, et j'espère que nos amis riellistes de l'ouest seront satisfaits.

M. CASEY : Ce qui fait voir sous un jour plus mauvais encore cette question, c'est la remarque de

mon honorable ami d'Hochelega (M. Desjardins). Il dit qu'il prendra plaisir à dire à ses amis libéraux que les libéraux dans ce parlement objectent à ce crédit.

Par cette remarque, il expose l'objet de toute la procédure; il démontre que les membres de ce côté-ci de la chambre critiquent une opération scandaleuse à première vue; lui, essaie d'en tirer partie pour en faire du capital politique dans son comté. Je dis que cette manière de traiter la question est tout à fait inconvenante de la part du député d'Hochelega, qui a toujours joui d'un caractère qui ne pouvait laisser soupçonner qu'il était susceptible de traiter cette question d'une pareille manière. Cette transaction est l'une des plus scandaleuses qui soit jamais venue devant nous. Saint-Henri est virtuellement un faubourg de Montréal, et son bureau est simplement une espèce de succursale du bureau de poste de Montréal. Evidemment, la population fait presque toutes ses affaires à Montréal, comme cela se voit par les rapports. Dans les circonstances, la proposition de construire un bureau de poste, qui conviendrait à une ville considérable, est simplement absurde. Si le gouvernement pouvait justifier cette dépense par une raison quelconque, ce serait différent, mais il estime que la chambre n'a qu'à inscrire et exécuter les décisions qu'il a prises lui-même. L'honorable ministre des finances a fait entendre une chose qui pourra devenir utile, savoir: que des municipalités ont offert des emplacements gratuitement, afin d'engager le gouvernement à y construire des édifices. Si l'honorable ministre entend de construire des édifices dans toutes les villes où on lui offrira des emplacements gratuitement, je puis lui promettre des demandes pour des endroits autrement importants que celui qui nous occupe en ce moment.

M. FOSTER: Et avec votre appui?

M. CASEY: L'honorable ministre est si accoutumé à relier les votes publics d'argent à l'appui prêté au gouvernement, qu'il ne peut pas les séparer un seul instant. Ridgetown est un endroit d'une importance bien plus considérable que plusieurs de ceux qui ont été mentionnés, et si l'on proposait de lui accorder des édifices publics, je donnerais mon appui à cette proposition.

M. BARRON: Je n'ai pas été surpris de voir l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se lever pour répondre à l'assertion faite par l'honorable ministre des finances que, dans Saint-Henri, il paie \$3,500 pour un lot, et que dans Orillia, il demande un emplacement gratuit pour y construire un édifice public. Quelle loyauté peut-il y avoir dans cette action, lorsqu'on fait une comparaison entre les deux endroits? A Saint-Henri, le revenu postal brut a été de \$1,667, pendant qu'à Orillia, il a été de \$7,857; le nombre de mandats poste émis à Orillia a été de 2,043, pendant qu'à Saint-Henri, il a été de 241; la valeur des mandats poste émis à Orillia a été de \$25,206, pendant qu'à Saint-Henri elle a été de \$3,010; la commission totale reçue à Orillia a été de \$203, à Saint-Henri, de \$32, et la comparaison se continue sur ce pied jusqu'au bout. Dès lors, je ne suis nullement surpris de voir que l'honorable député de Muskoka, ou tout autre député, se lève et proteste contre des distinctions aussi odieuses, en ce qui concerne les travaux publics. Prenez les dépôts: à Orillia, ils ont été de \$81,311; à Saint-Henri, de \$3,500.

M. CASEY.

J'espère qu'on adoptera un mode différent de distribuer les faveurs du gouvernement.

M. SOMERVILLE: L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) a dit que le bureau de poste de Saint-Henri était un point de distribution très important. J'observe que pas un sou n'a été payé pour l'expédition.

M. DESJARDINS (Hochelega): Saint-Henri devient un centre de distribution important, parce que la population se développe dans cette direction. Lorsque le nouveau bureau de poste sera établi, ce sera un point de distribution important pour l'ouest de Montréal.

M. SOMERVILLE: Il peut devenir un point de distribution important, à l'avenir, mais ce n'est pas, présentement, un point de distribution important. Au sujet du coût de l'emplacement, le ministre des finances nous a dit que cet emplacement coûterait \$3,500. Je me rappelle des cas où des comptes très élevés ont été faits, à titre d'honoraires d'avocats, pour examiner les titres. Je me rappelle que pour les nouveaux édifices du ministère, \$7,000 ont été payées aux avocats pour examiner les titres. Au sujet du bureau de poste de Hamilton, quoique l'emplacement eût été occupé par l'entrepôt du sénateur McInnes pendant plusieurs années, un avocat favorisé de Toronto a été employé pour examiner les titres, et il s'est fait payer \$180 ou \$190. J'aimerais savoir si le prix de \$3,500 en question comprend l'examen des titres.

M. DESJARDINS (Hochelega): Le prix paraît être élevé; mais si l'on observe qu'on ne peut acheter un lot, dans le voisinage immédiat, à moins de 50 centins ou 60 centins le pied carré, et que l'emplacement se trouve sur le prolongement de la rue Saint-Jacques, et dans un endroit où les terrains sont très chers, je ne crois pas que le gouvernement eût pu faire mieux.

M. SOMERVILLE: J'aimerais savoir si ce prix comprend l'examen des titres. Le mémoire que j'ai par devers moi, comporte que le prix de l'emplacement sera de \$3,500.

M. CASEY: Si cette politique d'ériger des bureaux de poste dans les faubourgs, est appliquée à Montréal, de semblables demandes seront faites de la part de faubourgs d'autres villes. L'honorable député d'York-ouest, M. Wallace, devrait être taxé de négligence de ses devoirs, pour n'avoir pas fait construire un édifice public à la jonction de Toronto-ouest. Si le ministre de l'agriculture fut resté dans cette chambre, il aurait pu faire construire un édifice, dans quelques-uns des faubourgs de London, qui ne sont pas encore constitués en corporation. Le principe de faire construire des édifices publics dans les faubourgs des grandes villes, est un principe qui, s'il est appliqué à toute l'étendue du Canada, occasionnera d'énormes dépenses, et un principe qui me paraît peu convenable et ruineux.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul. \$20,000

M. FOSTER: Nous avons diminué l'appropriation, parce que l'opposition nous a retenus si longtemps à discuter les estimations qu'à l'époque où nous aurons l'argent, il nous sera impossible de le dépenser cette année.

M. SOMERVILLE: Dans ce cas, nous aurions dû vous garder ici plus longtemps. Ce serait une bonne chose pour le pays, si le fait que la session a été prolongée, doit diminuer les dépenses publiques.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra que l'item se rapporte au pénitencier, et tant que l'opposition nous tiendra ici, il n'y aura pas besoin d'autant d'espace là-bas.

Brantford, Ont., salle d'exercices de  
bataillon..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que vous proposez-vous de faire avec cela ?

M. FOSTER : Je crois que le gouvernement se propose de donner cette somme, comme contribution, à la ville de Brantford, pour y construire une salle d'exercices.

Bureau de poste de Carleton Place, etc. \$12,500

M. LANDERKIN : \$26,000.

M. WATSON : Quel a été le montant primitif de l'entreprise pour l'édifice ?

M. FOSTER : \$14,000.

M. SOMERVILLE : Comment le prix a-t-il été augmenté ?

M. FOSTER : Les \$14,000 ne comprennent pas l'aménagement intérieur, ni le coût du terrain, qui est de \$4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais lieu de croire, d'après certaines découvertes qui ont été faites, dans d'autres parties de cet édifice, que vous feriez mieux d'augmenter l'espace.

Bureau de poste de Cobourg, bureau de  
douane, etc..... \$1,500

M. BARRON : Je demanderai au ministre des finances de permettre que cet item reste en suspens, parce qu'il y a une matière qui s'y rapporte, qui doit venir devant le comité des comptes publics, et qui y serait venue plus tôt, si nous avions pu nous procurer les rapports s'y rattachant, avant la date actuelle.

M. FOSTER : Ceci est pour compléter les paiements pour travaux faits.

M. BARRON : Je crois qu'il y aura discussion sur ce point, parce que, si certaines informations données à quelques députés de ce côté-ci de la chambre, sont exactes, employant le langage de mon honorable ami, qui siège dernière moi, il y aurait eu une spéculation plus énorme dans cela que dans tout ce qui a été discuté ce soir. J'ai visité l'édifice et j'en connais quelque chose, et des sommes d'argent excessives ont déjà été pour sa construction. Quoique ces informations n'aient pas été données à moi-même, elles ont été données à un honorable député de ce côté-ci de la chambre, et je prendrai sur moi de dire que le ministre des finances, s'il avait nos informations, ne désirerait pas laisser passer cet item à présent, sans discussion et cette discussion ne peut avoir lieu avant qu'elle ait été soumise au comité des comptes publics.

M. FOSTER : Très bien ! qu'il reste en suspens.

Bureau d'imprimerie du gouvernement,  
y compris le matériel pour la lu-  
mière électrique, etc..... \$9,300

M. CASEY : Toutes les affaires du bureau d'imprimerie sont tellement en dispute à présent, que je crois qu'il vaudrait mieux laisser cet item en suspens.

M. FOSTER : Ceci est pour les édifices et pour du matériel, qu'il faut payer de suite. L'architecte en chef dit que ce montant est nécessaire, pour payer l'entreprise de travaux supplémentaires exé-

cutés au bureau, y compris la lumière électrique, et pour couvrir des dépenses accessoires probables qui s'y rattachent.

M. CASEY : J'objecte à cet item pour la raison que c'est un moyen très dispendieux de se procurer de la lumière, tant pour le bureau d'imprimerie que pour ici, que d'avoir un matériel pour chacun. Nous avons un matériel pour ici. Assurément, ce matériel pourrait fournir de la lumière également pour le bureau d'imprimerie, si cela est nécessaire. Mais, même avec cela, j'ai toute raison de croire qu'on pourrait se procurer de la lumière, à bien meilleur marché de la compagnie électrique de la ville ; et, en conséquence, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'avoir un matériel séparé pour chaque établissement. Nous savons tous que les affaires du gouvernement de ce genre, coûtent bien plus cher, que si elles sont administrées au point de vue des affaires. Dans le bureau d'imprimerie, le mode des commissions a tellement été mis en pratique, au sujet d'outillage d'un autre genre, que nous pouvons supposer qu'il existe dans le cas actuel. C'est pourquoi je demande que cet item reste en suspens, parce qu'un comté s'enquiert des affaires de ce bureau et, en ce qui concerne ce matériel de lumière électrique, la preuve peut tourner, comme elle a tourné, en ce qui concerne d'autres services. L'item est très vague, et ne mentionne rien que le matériel électrique. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il comprend, à part la lumière électrique ?

M. FOSTER : Voici un montant de \$3,300 pour des entreprises, et une balance de \$3,000 due sur entreprise pour travaux supplémentaires au montage du matériel de la lumière électrique.

M. CASEY : Le premier item est-il une balance due sur les entreprises de construction de l'édifice.

M. FOSTER : Oui ; pour d'autres travaux, à part le matériel de la lumière électrique, — pour travaux supplémentaires faits à l'édifice, ajustements et ameublement pour le bureau de papeterie, qui tous ont été exécutés par contrat. La lumière incandescente a également été installée à l'entreprise.

M. SOMERVILLE : Qui a l'entreprise ?

M. FOSTER : Ahearn et Soper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le montant de l'entreprise ?

M. FOSTER : \$8,492 pour le matériel électrique.

M. FORBES : Combien de lumières ce matériel peut-il alimenter ?

M. FOSTER : Ce matériel est censé pouvoir alimenter 1,200 lumières.

M. FORBES : L'honorable député a-t-il dit que l'entreprise était déjà donnée ?

M. FOSTER : L'entreprise est déjà donnée.

M. FORBES : Le matériel a-t-il été fourni ?

M. FOSTER : Le matériel a été fourni, et il est en opération.

M. FORBES : Il me semble qu'il eût été beaucoup plus économique d'obtenir d'abord une estimation des ingénieurs, pour s'assurer s'il était opportun d'avoir un matériel séparé pour éclairer cet édifice.

M. FOSTER : Les ingénieurs et l'architecte en chef ont certainement donné leur opinion.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions ?

M. FOSTER : Oui ; deux soumissions ont été envoyées.

M. WATSON : Le contrat comprend-t-il la machine à vapeur et le dynamo ?

M. FOSTER : Non ; simplement le matériel de la lumière électrique. Les nouvelles machines ont été fournies par contrat, à raison de \$1,000.

M. FORBES : Il est certain que le même matériel, qui fournit de la lumière au parlement, pourrait facilement en fournir au bureau d'imprimerie. Pour installer un matériel supplémentaire, il vous faut en même temps une machine et un bouilleur supplémentaires, et aussi un corps séparé d'ouvriers. Lorsque ces édifices ne sont qu'à quelques centaines de verges de distance, l'un de l'autre, je ne sais pas pourquoi le gouvernement encourrait les dépenses d'un nouvel appareil, lorsqu'il en avait déjà un.

M. FOSTER : La force d'éclairage que nous avons au parlement, n'est pas plus que suffisante pour cet édifice.

M. FORBES : Avec le même bouilleur et la même machine et un dynamo supplémentaire, et avec le même personnel, vous pourriez fournir la lumière électrique au bureau d'imprimerie.

M. CASEY : Mon honorable ami paraît oublier que l'un des objets du gouvernement, en ordonnant des travaux, c'est de donner de l'emploi au plus grand nombre de gens possible ; mais, dans le cas actuel, je blâme l'usage d'un double matériel dans l'un et l'autre des deux édifices. J'ai demandé au ministre pourquoi il agit ainsi, et pourquoi il ne s'approvisionne pas de lumière directement de la compagnie qui approvisionne la ville et qui met le chemin de fer urbain en opération. Et même au cas où le gouvernement, avec son désir ordinaire de créer des positions pour des employés, insiste pour avoir un matériel électrique, à lui, pourquoi n'utilise-t-il pas les chutes de la Chaudière ? Assurément, le gouvernement doit avoir le droit d'employer un peu de ces forces hydrauliques. Elles ne sont pas toutes absorbées par des monopoleurs. S'il leur faut avoir un matériel séparé, il y a là assez de forces pour alimenter toutes les lumières dont ils peuvent avoir besoin, même après que toutes les usines auront été pourvues, et ces forces hydrauliques appartiennent au gouvernement et pourraient être utilisées, en remplacement de ce matériel électrique inutile. Je demanderai au ministre de ne pas s'abriter derrière les ingénieurs, comme l'ont fait d'autres ministres, mais de me dire quelle raison d'économie peut exister d'avoir deux matériels électriques séparés pour les deux édifices, ou aucun matériel quelconque, lorsque la ville est approvisionnée par une compagnie de lumière électrique ? Ceci est une question de politique sur laquelle l'honorable ministre devrait avoir une opinion arrêtée. Il devrait pouvoir donner une raison pour l'installation de ce matériel. Si l'entreprise a été donnée et que l'argent soit dû, il faut qu'il soit payé ; mais il n'y a pas de raisons de nous refuser des explications à ce sujet.

M. STAIRS : Je ne prétends pas en savoir aussi long sur la lumière que l'honorable député de Queen (M. Forbes), néanmoins, j'en connais quelque chose, et je suis convaincu que l'honorable député ainsi que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) n'ont pas raison lorsqu'ils disent que le bureau d'imprimerie pourrait être éclairé par l'appareil qui

M. SOMERVILLE.

approvisionne la chambre des Communes, à meilleur marché que par un appareil séparé. L'honorable député ne doit pas oublier que le matériel qui approvisionne la chambre des Communes ne fonctionne pas toute l'année, et qu'il faut avoir un personnel spécial pour éclairer ces édifices, pendant que dans le bureau d'imprimerie, ils ont leur personnel employé toute l'année, et qu'ils peuvent lui faire manœuvrer leur propre matériel. Nonobstant toute la déférence que j'ai pour l'opinion de l'honorable député de Queen, en ce qui concerne l'importance d'avoir des hommes d'une grande habileté pour présider au fonctionnement du matériel, à mon avis et d'après mon expérience, il n'y a pas lieu de craindre de confier le matériel électrique du bureau d'imprimerie aux soins des ingénieurs de cet établissement ; car le dynamo et la machine électrique se trouvent dans la pièce des machines. Je suis convaincu que tout homme pratique, ayant à examiner la question de placer une machine et un matériel séparés, dans le bureau, ou d'éclairer cet édifice au moyen d'un matériel éloigné, destiné à ne fonctionner que pendant quelques mois de l'année, aurait adopté, comme question de simple économie, le mode recommandé par l'ingénieur du gouvernement, quant au projet de s'approvisionner de lumière d'une compagnie électrique quelconque de la ville, ou de produire la lumière électrique, dans le bureau même ; je suis porté à croire, avec tout le respect que je puis avoir pour l'opinion de l'honorable député de Queen, que, tout considéré, il en coûtera moins cher au bureau de s'éclairer lui-même. D'après le peu d'expérience que j'ai eu, relativement aux usines de Halifax, je sais qu'il en coûte bien moins cher de s'approvisionner de lumière, au moyen de nos propres dynamos, que de s'approvisionner d'une compagnie quelconque, même au plus bas prix que cette compagnie puisse vous demander. Le comité ne doit pas oublier en étudiant cette question d'éclairer un établissement, comme le bureau d'imprimerie, ou n'importe quel établissement d'imprimerie, où on emploie des machines, et vous avez des machines et des bouilloires, que vous pouvez les employer pour produire votre électricité. Lorsque mes honorables amis de l'autre côté de la chambre prendront ces faits en considération, ils verront que le plan adopté par le bureau est, dans l'ensemble, un plan sage, un plan qui, en définitive, sera reconnu comme le plus économique.

M. FORBES : Je crois, comme l'honorable député de Halifax, qu'il est bien plus économique pour le gouvernement de produire lui-même le luminaire destiné à ses propres édifices, plutôt que de s'approvisionner chez une compagnie qui commande presque un monopole, comme la compagnie d'Ottawa. Mais ce à quoi j'objecte, c'est que, ayant deux édifices séparés, il soit nécessaire d'avoir un nouveau matériel électrique. La chambre des Communes est éclairée à l'électricité pendant trois ou cinq mois de l'année, et le bureau d'imprimerie est éclairé de même pendant cet espace de temps. Alors, pourquoi le même personnel d'employés ne dirigera-t-il pas l'opération ? Les mêmes machines qui fournissent la lumière électrique à la chambre des Communes, pourraient la fournir aux autres édifices, et il y aurait de l'économie au moins durant trois ou cinq mois de l'année. Les bureaux publics des divers ministères, dans les autres édifices, en dehors de cette chambre, sont ouverts durant toute l'année, et ils sont également éclairés à l'électricité, et je ne

vois pas pourquoi un seul matériel n'approvisionnerait pas tous les édifices, vu qu'ils se trouvent dans un rayon assez restreint, à travers lequel il serait facile de relier les réseaux électriques. Je considère que c'est une grande perte d'argent que de placer un matériel électrique dans chaque édifice public. Il faut un ingénieur dans chacune des stations, et la station-dynamo ne se trouve pas dans la pièce de la machine. Vous avez un ingénieur et un chauffeur, de plus votre ingénieur du dynamo, et ses employés, dans chaque édifice séparé, et le corps des employés, dans chacune de ces stations, est énorme, et le coût des opérations est quelque chose d'effrayant. Le gouvernement pourrait faire des économies considérables, s'il prenait les choses à ce point de vue.

M. SOMERVILLE: J'aimerais à connaître le prix de la machine et du bouilleur nécessaires pour mettre ces travaux en opération.

M. FOSTER: Je crois que la machine coûte \$2,000 et qu'elle n'est pas comprise dans ce crédit.

M. LANDERKIN: Quel a été le coût de cet édifice jusqu'à présent?

M. FOSTER: \$242,201.01.

M. LANDERKIN: Cela comprend-il le matériel roulant?

M. FOSTER: Tous les frais de construction jusqu'à présent.

M. LANDERKIN: Quelle est la valeur du matériel?

M. FOSTER: Cela comprend le coût jusqu'au 31 décembre 1890.

M. LANDERKIN: Cela comprend-il le matériel?

M. FOSTER: Cela ne comprend pas ce que le présent item doit couvrir.

M. WATSON: Le gouvernement a-t-il examiné s'il était opportun d'utiliser les forces hydrauliques pour la production de la lumière?

Les autres compagnies électriques ont jugé à propos d'utiliser les forces hydrauliques, et il me paraît étrange que le gouvernement, qui est propriétaire de forces hydrauliques considérables, n'en fasse pas usage à cette fin. On peut produire la lumière électrique à beaucoup meilleur marché par les forces hydrauliques que par la vapeur, et il me paraît étrange, que dans une ville comme Ottawa, où vous avez d'immenses forces hydrauliques appartenant au gouvernement, que vous ayez encore eu des dépenses aussi considérables, en vous servant de la vapeur comme force motrice. A-t-on fait le calcul, dans les ministères, de ce que coûterait l'installation d'un matériel aux chutes de la Chaudière, et l'utilisation des forces hydrauliques au lieu de l'utilisation des forces de la vapeur?

M. FOSTER: La question a été étudiée à fond, dans le temps, et les ingénieurs et l'architecte ont estimé qu'il en coûterait moins cher d'éclairer le bureau d'imprimerie, d'après le mode adopté et suivi aujourd'hui. Le seul coût supplémentaire était le coût de la machine.

M. WATSON: Et le combustible?

M. FOSTER: C'est un faible montant.

M. WATSON: Il faut tant de combustible pour produire tant de lumière.

M. FOSTER: Il aurait fallu faire des dépenses considérables pour utiliser les forces hydro-

liques, et on a tenu compte de cela. Je n'ai pas d'expérience dans le métier, mais ceux qui en ont, en sont venus à la conclusion que c'est la vapeur qui nous coûterait meilleur marché.

M. CASEY: Il me paraît étrange qu'une compagnie publique, qui a de la lumière électrique à vendre, trouve qu'il lui en coûte moins d'employer les forces hydrauliques, et que le gouvernement trouve qu'il lui en coûte moins d'employer la vapeur. La compagnie de lumière électrique doit éprouver les mêmes difficultés pour utiliser les forces hydrauliques, que le gouvernement pourrait éprouver lui-même.

M. WATSON: Quelle comparaison y a-t-il dans le nombre de lumières?

M. CASEY: Si les ingénieurs ont fait rapport que la vapeur était à meilleur marché que la force hydraulique, il est évident qu'ils ne connaissent pas leur affaire, parce que des hommes d'affaires ne pensent pas de cette façon.

M. WATSON: Quelle est la capacité du matériel installé au bureau d'imprimerie?

M. FOSTER: 1,200 lumières.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Assurément, le ministre des finances ne reviendra pas nous dire qu'il ne reste plus de forces hydrauliques à notre disposition, à la Chaudière. Depuis que je fréquente la ville d'Ottawa, je n'ai jamais vu la Chaudière, sans observer qu'il s'y perd des forces hydraulique considérables.

M. FOSTER: Je crois qu'elles sont toutes louées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il doit y en avoir des quantités qui se perdent.

M. FOSTER: Je crois que la compagnie de la lumière électrique a loué ses forces hydrauliques de ceux qui avaient des baux du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur pourrait probablement parler de cette question, avec plus d'autorité que je ne le puis, mais je dirai, qu'à l'inspection de l'endroit, il s'y perd constamment des masses de forces.

M. l'ORATEUR: Il faut faire des dépenses considérables d'argent pour utiliser des forces hydrauliques, et pour un faible matériel, comme celui du bureau d'imprimerie, je ne crois pas qu'il soit de l'avantage du gouvernement de faire les dépenses nécessaires pour utiliser ces forces. Prenez les deux compagnies de lumière électrique qui existent présentement dans la ville. Au lieu de louer ces forces hydrauliques du gouvernement lui-même et de les utiliser, en montant des roues et autres mécanismes, elles ont loué ces forces hydrauliques des locataires du gouvernement, et elles payent des sommes considérables pour l'usage de ces forces hydrauliques, parce que les roues sont placées et que toutes les dispositions sont prises, de sorte qu'elles n'ont qu'à fixer leurs dynamos à ces roues. Je crois que si le gouvernement entreprenait d'utiliser des forces hydrauliques, pour mettre en opération un matériel aussi faible que celui du bureau d'imprimerie, on constaterait que les dépenses seraient de beaucoup plus considérables qu'elles ne sont, avec le mode actuel. Il n'y a que 1,200 lumières, une petite machine a été montée, la vapeur des bouilleurs, servant aux presses, est utilisée. J'ai quelque expérience dans le fonctionnement des lumières électriques, et, dans l'ensemble,

je suis convaincu que le mode adopté par le gouvernement est celui qui coûtera le moins cher au pays. Quant à la production de la lumière au moyen du matériel actuel, utilisé pour ces édifices, je dirai qu'une proposition a été faite pour éclairer la bibliothèque à l'électricité, et il a été constaté que la capacité du matériel actuel, de la machine et des dynamos, employés à l'éclairage de la chambre des Communes, ne serait pas suffisante pour la bibliothèque. Sa capacité est déterminée, à son point extrême, pour l'éclairage seul de la chambre, et l'éclairage de la bibliothèque aurait entraîné une dépense supplémentaire de \$6,000 ou de \$8,000 pour cela seulement.

M. WATSON : Si tel est le cas, je crois que nous devrions avoir un matériel suffisant pour éclairer la bibliothèque et les terrasses, ou de continuer à nous servir du gaz ; et prenant tout cela en considération, je crois que le gouvernement aurait dû utiliser les forces hydrauliques, pour tous les terrains et les édifices, et pour les édifices extérieurs. Quant aux frais de monter une roue hydraulique et d'autres mécanismes, je suis convaincu que le coût de la machine à vapeur et de la bouilloire, et de leur installation, au bureau d'imprimerie, a dû coûter assez pour amener la force hydraulique, y compris le coût d'un nouveau mur de séparation, aux chutes de la Chaudière.

M. L'ORATEUR : Mon honorable ami doit considérer que ce n'est pas seulement la construction des roues, mais la construction des dalles et autres choses, qui entraîne des dépenses considérables, et d'après les informations que j'ai eues des compagnies de lumière électrique, je suis convaincu que si le gouvernement avait adopté le mode proposé par l'honorable député, il en aurait coûté bien plus cher annuellement, au pays qu'il lui en coûte présentement.

M. WATSON : Naturellement, c'est une question de différence d'opinion, mais je suis d'avis qu'il en coûterait bien moins cher de se servir de forces hydrauliques, non seulement pour la production actuelle, mais pour le service futur. Il suffirait d'un seul homme pour surveiller toutes les opérations nécessaires à l'approvisionnement de la lumière, pour tous les édifices du gouvernement dans la ville d'Ottawa. Présentement, il faut un chauffeur et un assistant à chaque station, s'est-à-dire quatre hommes, à part le combustible, et je suis convaincu que le coût original du matériel à vapeur serait suffisant pour installer le matériel hydraulique aux chutes de la Chaudière.

M. LANDERKIN : Autrefois, nous nous servions de gaz dans ces édifices ; maintenant, nous avons la lumière électrique. J'ai cru comprendre que depuis que nous nous servons de la lumière électrique, les comptes du gaz sont aussi élevés qu'ils étaient auparavant. En est-il ainsi ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ces renseignements ici.

Bureau de poste, douane etc., de Pembroke, pour terminer..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de ce bureau de poste de Pembroke ?

M. FOSTER : Le coût total au 31 décembre était de \$31,294.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel fut le coût du terrain ?

M. FOSTER : \$2,500.

M. L'ORATEUR.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel fut le coût de la construction des murs de soutènement nécessaires pour permettre de se servir de ce terrain pour y construire un bureau de poste ? J'ai eu le plaisir de passer par Pembroke, et j'ai été frappé de l'ingénuité dont on a fait preuve en arrangeant ce terrain pour les fins d'un bureau de poste. Il me semble qu'on a choisi ce terrain dans le but honorable de donner autant d'ouvrage que possible. Le terrain paraissait s'incliner jusqu'au bord de l'eau, et j'ai remarqué qu'on y avait construit d'excellents murs de soutènement. J'aimerais savoir le prix de ces murs de soutènement.

M. L'ORATEUR : Il y a deux emplacements proposés pour la construction d'un édifice public à Pembroke. L'un était connu sous le nom de terrain O'mara, qui était évalué à \$6,500, et il aurait fallu pour construire convenablement les fondations, mettre une grande quantité de pieux, faire des ouvrages en béton, qui auraient entraîné des dépenses considérables. Le coût du terrain actuel a été de \$2,500, et le coût des magnifiques murs de soutènement dont vient de parler l'honorable député d'Oxford a été de \$4,000 pour le terrain, y compris le mur de soutènement, un prix total pas plus élevé que celui demandé pour le seul autre terrain disponible. Je crois que mon honorable ami conviendra avec moi que la construction de ce mur de soutènement n'a pas été seulement entreprise pour donner plus de valeur au terrain, mais aussi pour servir de fondation à l'édifice même. De fait, le mur de soutènement jusqu'à la ligne de la rue, non seulement forme la fondation de l'édifice, mais il a été utilisé pour servir de soute à charbon, de bureau pour les poids et mesures, et d'entrepôt de vérification ; de sorte que le coût de la construction du mur de soutènement n'a pas entraîné autant de dépenses supplémentaires que le croit le député d'Oxford.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce mur me paraissait un très beau morceau d'architecture dans son genre. Mais, sérieusement, il me semble, avec tout le respect que je dois à la ville de Pembroke qui est une petite ville prospère, que \$6,500 est un prix élevé pour un terrain dans cette ville.

M. L'ORATEUR : Je crains que si mon honorable ami désirait acheter un emplacement d'affaires dans la ville, il ne pût pas en acheter un moins cher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a informé qu'une offre avait été faite par des gens très patriotes, de vendre de très bons emplacements pour des sommes beaucoup plus faibles. Mais l'honorable monsieur ne contredit pas le fait que j'ai mentionné au comité, et sur lequel on a fortement attiré mon attention, savoir : qu'on avait dépensé de très fortes sommes pour construire ce qu'il fallait pour pouvoir utiliser cet emplacement. L'honorable monsieur sait que ce bureau de poste est construit sur un terrain en plan très incliné jusqu'à la rivière, si incliné qu'il a fallu, je crois, construire un mur de soutènement d'environ 20 pieds pour une grande partie de la construction.

M. O'BRIEN : Quelle est la population de la ville de Pembroke ?

M. L'ORATEUR : Entre quatre et cinq mille.

M. O'BRIEN : Alors, cela m'amène juste au point où je voulais arriver. La population de la ville de Barrie est de 5,000, et il lui a fallu fournir un emplacement pour un bureau de poste et son

édifice public ; la ville d'Orillia a environ la même population, et il lui a fallu fournir un emplacement pour ses édifices publics ; je désirerais savoir pourquoi ce favoritisme. Voici trois villes dans une position à peu près semblable quant à la population et aux affaires ; deux d'entre elles doivent fournir elles-mêmes un emplacement pour leurs bureaux de poste et édifices publics ; l'autre est favorisée et le gouvernement achète l'emplacement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement, cela ne paraît pas être des droits égaux.

M. FORATEUR : Le député de Muskoka se rappellera que bien que la ville de Pembroke ait une population très peu au-dessous de 5,000, la somme d'affaires qui se fait dans les bureaux que cet édifice fournira, est très élevée. Le revenu postal, l'an dernier, a été de \$6,000, les perceptions de la douane ont atteint \$25,000, et les perceptions du revenu de l'intérieur entre \$20,000 et \$25,000. La construction de cet édifice à Pembroke sera utile à tous ces services.

Bureau de la douane à Peterborough. . \$6,000.

M. LANDERKIN : Ils ont deux emplacements pour les édifices publics à Peterborough. Cet emplacement fut d'abord acheté pour la douane et le bureau de poste ; un autre emplacement fut subséquemment acheté, et on y construisit un bureau de poste. Puis, la douane fut bâtie sur le présent emplacement. Le gouvernement y occupe deux places d'affaires une pour la douane et l'autre pour le bureau de poste, ayant chacun leurs employés, et il lui faut entretenir deux appareils de chauffage, deux systèmes distincts d'éclairage, etc. Le ministre des finances voudrait-il nous en parler un peu ?

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami est revenu maintes et maintes fois sur cette question dans cette chambre. Toute cette affaire a été discutée ici depuis deux ou trois ans.

M. BARRON : Le bureau de poste et la douane sont si intimement liés ici, que j'aimerais attirer l'attention sur les suppléments alloués au bureau de poste, s'élevant à quelque chose comme \$10,000, et j'imagine qu'il en sera de même pour la douane et de la vient tout le mal. Je sais par moi-même que dans le cas du bureau de Lindsay les entrepreneurs honnêtes n'ont aucune chance de soumissionner. Calculant honnêtement ce qu'ils croient être une valeur raisonnable pour l'édifice, ils sont exclus par ceux qui font des soumissions pour un prix réellement trop bas, mais celui qui fait une soumission à bas prix est compensé par les suppléments. Or, à Peterborough, le bureau de poste est très intimement lié à la douane, et on a payé \$10,000 d'ouvrages supplémentaires à l'entrepreneur, qui savait tout le temps qu'il recevait cette forte somme en ouvrages supplémentaires. Le ministre des finances ne doit pas croire que parce que cette affaire a été discutée il y a deux ou trois sessions, cette grande fraude a déjà été oubliée, car il y eut jamais d'aussi grande fraude commise ou aidée par le gouvernement que cette fraude de Peterborough. Le gouvernement trouva qu'en achetant un certain terrain, il offenserait certaines gens qui espéraient lui en vendre un autre, et ces gens ont formé deux syndicats différents qui sont venus trouver le gouvernement pour lui demander d'acheter leurs propriétés respectives. Le gouvernement ne pouvait être agréable aux deux syndicats composés de

chauds partisans des honorables messieurs de la droite, et ces messieurs, au lieu de faire ce qui était juste et d'acheter le meilleure emplacement en mettant de côté toute autre considération que l'intérêt public, achetèrent les deux propriétés au lieu de n'en acheter qu'une, comme ils l'aurait dû, et comme il l'aurait fait s'il eut été mû par des motifs convenables. Ils ont été forcés de construire deux grands édifices dispendieux, tandis qu'un seul eût suffi. Dans tous les autres endroits, ils ont réuni la douane et le bureau de poste sous le même toit ; mais dans la ville de Peterborough sans autre raison que la crainte de déplaire à quelques amis, non seulement ils ont fait la dépense d'acheter à tort ces deux emplacements, mais les possédant tous les deux, d'y construire ensuite des édifices dispendieux.

Douane et bureau de poste de Port-Arthur..... \$5,000

M. FOSTER : On a offert un emplacement et naturellement, le gouvernement prendra soin qu'il soit convenable.

M. WATSON : Si c'est là la raison, pourquoi ce crédit dans le budget ?

M. FOSTER : La raison, c'est que Port-Arthur a besoin d'un édifice public, et nous a donné un emplacement pour en construire un.

M. WATSON : Quel est le chiffre de la population ?

M. FOSTER : Population, revenu, et augmentation des affaires. Les exportations s'élèvent à une valeur de \$219,000, les importations à \$310,000. Articles entrés pour la consommation, \$310,000 ; mandats d'argent émis et payés, \$53,000 ; revenu postal, environ \$5,000.

M. WATSON : Je puis comprendre le plaidoyer en faveur d'un bureau de poste à Port-Arthur, parce que c'est une localité qui grandit et un point important, mais ce n'est pas une justification des crédits votés ce soir. C'est le premier article sur lequel on ait offert une explication satisfaisante.

Cour Suprême, Ottawa, agrandissement..... \$17,000

M. FLINT : Quel est le coût total des édifices de la cour Suprême ?

M. FOSTER : Le coût total au 31 décembre 1890 était de \$71,207.

M. FLINT : Je crois que la plupart des visiteurs à Ottawa sont passablement désappointés de l'apparence architecturale de l'édifice de la cour Suprême, et le gouvernement, en dépensant cette somme supplémentaire tout en consultant peut-être les intérêts de l'économie, ne consulte pas les intérêts plus élevés qui se rattachent à une architecture convenable pour un édifice de ce genre. Je crois que le temps est venu où le gouvernement devrait prendre en considération, s'il peut utiliser l'édifice de la cour Suprême pour d'autres fins, l'opportunité de construire dans la capitale un édifice convenable, sous le rapport de l'architecture, à la haute position que la cour Suprême occupe dans le pays. Naturellement, ce peut être une affaire qui prendra quelque temps, vu qu'on a déjà tant dépensé d'argent pour cet édifice. Je ne crois pas que la situation, le caractère de l'architecture et l'installation intérieure soient convenables au caractère de notre plus haute cour de justice. Je crois que cette chambre sera disposée à être généreuse lorsqu'arrivera le

temps de demander un crédit pour placer l'édifice de cette cour sur un pied convenable. Les édifices publics d'Ottawa, en général, bien qu'on ait fait des extravagances considérables qu'on aurait pu éviter dans d'autres circonstances, sont cependant tels, que le peuple du Canada les considère avec orgueil à cause de leurs proportions architecturales, et je crois que la cour Suprême devrait occuper un édifice plus digne de la capitale et des fins auxquels il est destiné, que l'édifice que cette cour occupe actuellement.

Salle d'exercices militaires, Toronto... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle grandeur de terrain a-t-on fourni, et où est-il ?

M. DENISON : C'est un grand terrain immédiatement en arrière d'Osgood Hall, au cœur de la cité.

Bureau de poste, etc., Walkerton... \$8,000

M. LANDERKIN : Quelle somme a-t-on dépensée ?

M. FOSTER : \$10,000.

M. LANDERKIN : Quelle somme faudra-t-il pour terminer ?

M. FOSTER : Environ \$20,000.

M. WATSON : Pour combien était l'entreprise primitive ?

M. FOSTER : Le contrat pour l'édifice était de \$14,550, — l'emplacement \$1,491 ; puis il y eut les dépenses nécessaires pour les garnitures, le chauffage, le mobilier, les dépenses accessoires et la surveillance.

M. LANDERKIN : Qui avait le contrat pour les garnitures ?

M. FOSTER : On les donne généralement à l'entrepreneur sur l'estimation de l'architecte.

M. LANDERKIN : Combien a-t-on payé au commis des travaux ?

M. FOSTER : \$700.

M. LANDERKIN : J'ai compris qu'il a reçu \$75 par mois pendant plus d'un an et demi, et qu'il est encore employé.

M. FOSTER : A présent, il n'est pas à salaire.

Edifice public, Petrolia..... \$7,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'estimation du coût de l'édifice ?

M. FOSTER : Tout compris, \$28,000. Revenu postal, plus de \$6,000.

Edifice public à Smith's Falls.... \$7,500

M. WATSON : Quel en sera le coût total ?

M. FOSTER : Cette somme est pour commencer l'ouvrage. Je ne trouve pas d'estimation.

M. WATSON : Quelle est la population ?

M. FOSTER : La population est de 5,400. Le revenu postal, de \$6,000.

Résolutions rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 25 m. a.m. (mardi).

M. FLINT.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 25 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### BILL DES SUBSIDES.

Bill (n° 167) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.—(M. Foster), lu pour la deuxième et troisième fois et passé.

### SUBSIDES—SUBVENTIONS AUX STEAMERS DES ANTILLES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai donné avis, hier, à l'honorable ministre des finances que j'avais l'intention, aujourd'hui d'attirer l'attention de la chambre sur les services que font les divers steamers entre les provinces maritimes et les Antilles, et de proposer une résolution sur la manière dont s'accomplissent ces services. Pour donner suite à mon avis, je me lève maintenant, M. l'Orateur, sur la motion de nous former en comité des subsides pour citer aussi exactement que possible les faits se rapportant à ces services, et pour demander à la chambre de désapprouver la manière dont l'honorable monsieur a conduit ces négociations, et la manière dont il a donné ces services à l'entreprise. Cette affaire fut pour la première fois portée à l'attention de la chambre par l'honorable monsieur, en 1889, lorsqu'il proposa qu'une subvention s'élevant à \$60,000 par année fût accordée par le parlement dans le but de se procurer des steamers pour faire le service entre les provinces maritimes et les Antilles. Cette somme d'argent fut votée à l'honorable monsieur, et je suppose, bien que le principe de voter ces subventions ait été discuté, et discuté sérieusement par quelques honorables membres de cette chambre, qu'il est maintenant trop tard pour discuter s'il était ou non désirable, en premier lieu, de voter cette somme. Je me rappelle que cette question fut discutée plus d'une fois dans cette chambre par mon honorable ami qui représentait alors Halifax, et dont la connaissance du sujet, acquise par une longue expérience, lui donnait un très grand avantage dans la discussion,—connaissance qu'il avait acquise en faisant le commerce avec les Antilles, ce qui lui permettait de parler avec autorité ; et il croyait, et un grand nombre de députés de notre côté de la chambre partageaient son opinion, qu'au lieu d'encourager le commerce, l'honorable monsieur lui ferait probablement tort, parce qu'il détruirait dans une grande mesure le commerce qui se faisait depuis de nombreuses années par des voiliers.

L'honorable monsieur a fait remarquer qu'il était impossible pour des voiliers d'entrer en concurrence avec des steamers fortement subventionnés ; mais il n'y aurait jamais eu aucune raison sérieuse de se plaindre que la quantité de marchandises que le Canada avait à échanger contre les produits des Antilles, n'auraient pu être transportées comme entreprise commerciale par les propriétaires de navires qui n'étaient pas subventionnés. Cependant, monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur eut son crédit et l'ayant reçu, il publia des annonces le

mois de juillet suivant, demandant des soumissions pour ces services. Il divisa les soumissions en quatre classes différentes qu'il appela les services A, B, C, D. Quant à ce qui concerne le service D, on le laissera, je suppose, complètement de côté dans notre discussion, parce qu'aucune des soumissions envoyées n'a été acceptée par le gouvernement et aucun bateau n'a été mis sur cette route.

M. FOSTER : Il n'a pas été reçu de soumissions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur dit qu'il n'a été reçu aucune soumission, et par conséquent, en ce qui me concerne, je ne me propose pas de parler directement ou indirectement du service D. Les trois autres services A, B et C, consistaient dans les services suivants : "A," de Halifax ou Saint-Jean à Cuba et retour, avec escale à la Havane et à Matanzas ; "B," de Halifax ou Saint-Jean à la Jamaïque et retour, avec escale aux Bermudes et aux Iles Turk ; "C," de Halifax ou Saint-Jean (via Yarmouth pour le service par Saint-Jean) à Demerara et retour, avec escale à certains ports intermédiaires.

Les annonces demandant des soumission contenaient les conditions suivantes qui sont importantes pour l'argumentation que je me propose de présenter à la chambre plus tard, pour montrer que l'honorable monsieur n'a pas agi dans les meilleurs intérêts du pays :

Les services ci-dessous seront mensuels et devront être faits par des steamers ayant une vitesse de pas moins de 18 nœuds à l'heure, et pour les services A, B, et C, par des steamers ne jaugeant pas moins de 1,000 tonneaux et avec aménagement pour au moins 30 voyageurs de première classe, et quant au service marqué D, par des steamers de pas moins de 2,000 tonneaux de jaugeage avec aménagement pour au moins 30 voyageurs de première classe.

Quant aux services A, B, et C, les personnes désireuses d'accomplir ces services avec des navires de tonnage et de vitesse moindres que ci-dessous cités, pourront présenter leurs soumissions, en spécifiant la vitesse et le tonnage des navires qu'elles désiraient offrir, bien que les conditions qui précèdent soient celles que désire le gouvernement.

De sorte qu'on verra que pour ces trois services, l'honorable monsieur désirait se procurer des bateaux de 1,000 tonneaux de jaugeage pouvant filer 12 nœuds à l'heure et aménagés pour transporter 30 voyageurs de première classe. L'honorable monsieur se réserve cependant le droit d'accepter des steamers de moindre tonnage, non seulement pour des classes spécialement désignées, mais s'il le désirait, une classe inférieure de bateaux. L'honorable monsieur reçut un grand nombre de soumissions. Je n'entrerai pas dans tous leurs détails. Je désire en premier lieu attirer l'attention de la chambre sur une soumission, celle que l'honorable monsieur a reçu d'un M. Joseph Wood, de Halifax. La correspondance relative à cette soumission est très maigre, mais il me semble que M. Wood a été traité avec très peu de cérémonies et très malheureusement traité dans l'intérêt du pays. M. Wood avait écrit au gouvernement le 15 février 1889, lorsque la chose fut discutée pour la première fois devant la chambre, pour demander au ministre des finances de lui donner des renseignements sur le projet qu'il proposait :

QUAI CENTRAL.

HALIFAX, N.-E., 15 février 1889.

CHER MONSIEUR, — Je vous serais obligé si vous vouliez me faire part du projet de communications par navigation, entre le Canada et les Antilles, etc., auquel vous avez l'intention d'appliquer un crédit de \$60,000 de subsides, mentionnés dans les estimations soumises au parlement.

Je suppose que vous demanderez de nouvelles soumissions, et que tous les subsides qui ont été votés devront être distribués autrement, et quelles seront soumises de nouveau à un concours loyal et public.

En regard au mal que je me suis donné et les dépenses que j'ai faites, il y a deux ans, pour préparer mes propositions, etc., pour le service des Antilles, j'espère que vous voudrez bien me faire part de toutes les informations.

Lorsque votre gouvernement a demandé des soumissions, en 1887, je croyais que vous désiriez réellement faire des affaires.

Il faut construire des steamers propres au service que vous exigez, et à moins que vous ne demandiez des steamers, avec toutes les améliorations modernes, pour épargner le charbon, etc., tout subside se trouvera gaspillé.

Votre tout dévoué,

JOS. WOOD.

M. Wood, qui a écrit cette lettre, est, si j'ai bien compris, un monsieur qui fait le service dans les steamers depuis des années et qui, présentement, commande un steamer, naviguant entre la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard ; évidemment, d'après le ton de sa lettre, il est antérieurement entré en négociations avec le département, et il a jugé qu'il n'avait pas été convenablement traité, et qu'il espérait que dans les circonstances actuelles, le gouvernement voulait sérieusement faire des affaires. Mais il a signalé le fait, que les événements subséquents ont établi, qu'il n'était pas permis à l'honorable ministre d'ignorer, savoir : que des steamers convenables pour le service doivent être construits, et qu'à moins que le gouvernement n'ordonne la construction de nouveaux steamers, les subsides seraient gaspillés. Lorsque les soumissions furent demandées, M. Wood a soumissionné en son propre nom. Il a soumissionné pour le service entre Saint-Jean et Halifax, et Demerara, en faisant escale à des ports intermédiaires.

Il dit :

J'ai offert pour cette route un steamer de 700 à 800 tonneaux, vitesse 12 nœuds à l'heure, et aménagement pour trente passagers de première classe. Ce steamer devait être construit en Ecosse et classé 100 A 1, au Lloyd, et devait être prêt pour le service, le 1er septembre, 1890.

Le subside payable par le gouvernement devait être de \$2,000 par année, payable dans la proportion de \$2,000 pour chaque voyage, aller et retour, à raison de dix voyages par année, et le contrat devait être accordé pour cinq ans.

Avec cette soumission, se trouvait une lettre, dans laquelle il dit que ce serait un bateau de première classe, supérieur à tout steamer employé présentement dans le commerce, et qu'il coûterait environ \$110,000. Il a aussi fait mention du mal qu'il s'était donné, durant les trois dernières années, pour établir une ligne de steamers canadiens, entre le Canada et les Antilles, et il disait :

Si ce dernier effort que je fais présentement, reste sans résultat, s'il y a beaucoup plus de retards apportés à la décision de cette question, je me verrai forcé, naturellement, de renoncer entièrement au projet.

Le 24 septembre, il reçut une lettre du sous-ministre des finances, lui intimant que sa soumission n'était pas considérée comme suffisante, et qu'elle ne saurait, en conséquence, être acceptée.

Avant de passer outre à la soumission de M. Wood, je dois dire qu'il a offert un bateau satisfaisant, sous tous rapports, aux exigences que le ministre des finances croyait nécessaires, sauf en ce qui concerne le tonnage. Le tonnage exigé était de 1,000 tonneaux, et il offrit un bateau neuf de 700 à 800 tonneaux, et il proposa de le mettre en course vers le mois de septembre, 1890. Il faut bien observer que le ministre des finances, en demandant des soumissions, tout en disant que le gouvernement voulait avoir un bateau de 1,000 tonneaux, deman-

daît à d'autres gens de soumissionner pour des bateaux d'un tonnage moindre, d'une capacité moindre et d'une vitesse moindre. La soumission de M. Wood a été repoussée d'emblée. Subséquentement, l'honorable ministre a accepté des soumissions de M. M. Pickford et Black, de Halifax, pour les services "A" et "B"—pour le service "A" du steamship *Betta*, un vaisseau de 670 tonneaux, avec une vitesse de 11 nœuds à l'heure, et un subsidé de \$29,000 par année; et pour le service "B," l'*Alphac*, 514 tonneaux, mentionnés par Pickford et Black comme chiffre précis, mais 750 tonneaux, après l'addition d'un second pont, avec un subsidé de \$15,000 par année, et une vitesse égale de 11 nœuds. En sorte que, quoique la soumission de M. Wood, offrant un bateau de 700 à 800 tonnes, et se conformant, en ce qui concerne la vitesse, la capacité, et l'aménagement pour les passagers, à toutes exigences du gouvernement, elle a été repoussée sans cérémonie. Les soumissions de Pickford et Black ont été acceptées pour les services "A" et "B," quoiqu'ils aient fourni des bateaux d'un tonnage de beaucoup moins que 1,000 tonneaux, et d'une vitesse de beaucoup moindre que la vitesse requise. J'espère que l'honorable ministre expliquera cela. Puis, parmi les autres soumissions, nous en avons une de M. Furness, d'Angleterre. M. Furness est le propriétaire d'une ligne considérable de steamers, un homme bien connu, ayant les qualités requises sous tous rapports, pour exécuter cette entreprise et la mener à bonne fin, son nom seul étant une garantie que tout contrat qu'il exécuterait, serait fidèlement et efficacement rempli. En même temps, il soumissionnait, par l'intermédiaire de ses agents, à Saint-Jean, et je désire attirer l'attention spéciale sur la soumission qu'il a faite. Le 29 août, 1889, il transmettait au ministre des finances la soumission suivante :—

CHER MONSIEUR.—Nous sommes autorisés par Christopher Furness, Esq., propriétaire de steamers, de Hartlepool, Angleterre, à faire la soumission suivante au gouvernement pour le service des steamers, entre le Canada, les Antilles, et l'Amérique du Sud.

#### SERVICE PROJETÉ.

Un steamer quittera Saint-Jean, N.B., une fois, chaque mois, pour Demerara, faisant escale aux ports suivants, savoir: les Bermudes, Saint-Kitts, Antigue, Guadeloupe, Dominique, Martinique, Sainte-Lucie, les Barbades et la Trinidad, et reviendra par la même route à Saint-Jean, N.B., et après avoir déposé ses malles, ses passagers et autres chargements à ces ports, il se rendra à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, avant de quitter définitivement Saint-Jean, au second voyage.

Dans le but de développer convenablement ce commerce projeté, et d'établir un service de première classe qui fera honneur au Canada, et qui rivalisera probablement avec succès, avec les lignes actuelles des ports des Etats-Unis, des steamers neufs et rapides devront être construits et spécialement adaptés à ce commerce, que M. Furness mettra à la disposition du gouvernement, comme suit :

#### DESCRIPTION DES STEAMERS.

Deux steamers de première classe, en fer ou en acier, qui seront spécialement construits pour ce commerce, chacun d'environ 1,100 tonneaux de registre clair, avec une vitesse de douze à treize nœuds, avec de l'aménagement pour environ cinquante passagers de seconde classe, pour le transport des malles du gouvernement et pouvant transporter un chargement d'environ 2,000 tonneaux; ces steamers seront de première classe et munis de toutes les améliorations modernes; leur coût approximatif devant être de £50,000 sterling, chacun.

Dans l'état actuel de la construction des vaisseaux, en Angleterre, il sera impossible de faire construire ces steamers, et de les compléter, tout prêts à faire le service, avant l'automne prochaine, et dans l'intervalle, M. Furness offre de commencer le service presque immédiatement, et de le continuer jusqu'à ce que les nouveaux steamers soient prêts, avec l'un ou l'autre des deux

steamers de première classe, le *Rollo*, de 1,022 tonnes, ou l'*Orlando*, 997 tonnes, employés présentement pour le service des malles, entre Hull et Gothenburg, qui sont très bien aménagés pour les passagers, et sont éclairés à l'électricité; et avec les deux steamers, *Belair*, 872 tonneaux, et le *Cipero*, 868 tonneaux, employés actuellement dans le commerce entre Glasgow et les Antilles qui sont cotés de première classe par le Lloyd (100 A 1), et qui ont d'un aménagement suffisant pour les passagers, avec d'excellents salons, pour commencer le service, la vitesse de tous ces steamers étant d'environ dix nœuds.

#### CONDITIONS DU CONTRAT.

L'entreprise devra être donné pour cinq ans, mais vu la grande incertitude du succès de l'entreprise qui peut bien tourner en un désastre, M. Furness désire avoir l'option d'annuler le contrat, en tout temps, en donnant un avis de six mois à l'avance, au gouvernement.

Le subsidé de \$5,000 par année pour douze voyages d'aller et retour, payable par versement mensuel, après chaque voyage, et une allocation proportionnée à chaque partie d'un voyage dans le cas de perte du navire.

Vu qu'il est obligé de donner bientôt une réponse aux constructeurs des nouveaux steamers, M. Furness désire connaître la décision du gouvernement d'ici au 5 septembre au sujet de cette soumission, et conséquemment vous voudrez bien nous donner une réponse d'ici à cette date, si c'est possible.

A sa face même, cette soumission se recommandait à la bienveillante attention de l'honorable ministre. D'abord, elle venait d'un homme de grande confiance, d'un grand propriétaire de navires, qui avait prouvé par plusieurs années d'expérience qu'il pouvait remplir son contrat; puis, cet homme proposait de construire des navires de première classe pour la vitesse, la grandeur et les améliorations, et de commencer le service le plus tôt possible; en troisième lieu, il proposait encore qu'en attendant que les navires fussent construits, d'employer d'autres steamers possédant les qualités voulues pour la grandeur et la vitesse. On ne pouvait rien demander de mieux, et il termine sa soumission en déclarant qu'il lui est nécessaire d'avoir une réponse pour le 5 du mois suivant.

Je dis donc que l'honorable ministre pouvait conclure un contrat avec ce grand propriétaire de navires, et qu'il ne l'a pas fait; et il n'a répondu à M. Furness que le 20 septembre suivant, c'est-à-dire quinze jours après le temps mentionné par M. Furness. Avant de donner sa réponse, le 13 septembre, il fit un rapport au conseil en faveur de l'acceptation de la soumission de M. Furness pour le service "C," sa soumission étant la plus basse, c'est-à-dire \$50,000 par année, tandis que celle de M. Van Wart, du Nouveau-Brunswick, était de \$54,000 par année.

Le 20 septembre, le ministre des finances télégraphia à M. Schofield, l'agent de M. Furness, lui offrant \$48,000 *pro rata* pour les steamers qu'il aurait été obligé d'employer immédiatement pour faire le service, et \$50,000 après que les nouveaux steamers seraient construits. Il n'aurait pas dû lésiner pour cette somme de \$2,000. Je crois que les arrangements subséquents avec Van Wart et ses associés, et ensuite avec Pickford et Black, concernant les conditions auxquelles ils entreprendraient le service "A" et "B," démontrent qu'il n'était pas très particulier au sujet de \$2,000, ou même de deux ou quatre fois cette somme, et je pense qu'il est blâmable de ne pas avoir fait savoir à M. Schofield le 5 septembre, si, oui ou non, sa soumission était acceptée, et de lui avoir offert \$48,000 au lieu de \$50,000, tel que le demandait M. Furness.

Le 27 septembre, le ministre télégraphia à l'agent de M. Furness, et le 10 octobre, il paraît qu'il a eu une entrevue avec M. Schofield, à Saint-Jean. Le

même jour, M. Furness télégraphia d'Angleterre disant qu'il n'acceptait pas le contrat, et les raisons de ce refus se trouvent dans la correspondance que je tiens dans ma main. Quant à cette correspondance, je puis dire qu'elle a été produite avec tant de négligence, n'étant pas arrangée par ordre chronologique, que l'on est obligé de la lire quatre ou cinq fois avant de pouvoir y comprendre quelque chose. Les correspondances des mois d'août et de septembre se trouvent ensemble, et quelquefois, on trouve des correspondances du mois d'août après le mois d'octobre. M. Furness a télégraphié ceci :

Steamers offerts retirés. J'accepte ; retardez jusqu'à ce que j'aie obtenu l'assurance. Vous autorisez à conclure un marché suivant nos arrangements, à la condition que nous puissions acheter des steamers convenables.

Après ces correspondances télégraphiques, et, comme je l'ai dit, après l'entrevue de M. Schofield et du ministre, l'agent de M. Furness écrivit une lettre, le 24 octobre, dans laquelle il dit :

M. Furness dit que vu le retard du gouvernement à lui répondre, les steamers qui lui étaient offerts pour faire le service dans l'intervalle lui ont été refusés, et ses efforts pour pouvoir se procurer ces steamers et d'autres steamers capables de faire le service ont été sans succès, et que vu la grande incertitude et le risque de l'entreprise, il ne veut pas construire de nouveaux steamers sans avoir auparavant une certaine expérience au sujet du commerce avec des steamers de seconde main.

La lettre continue ainsi :

Après nous être consulté avec nos amis de St. Jean, nous en sommes venus à la conclusion de retirer la soumission de M. Furness, ce que nous regrettons beaucoup, et en même temps, nous désirons vous remercier de la bienveillante attention que vous avez bien voulu nous porter au sujet de cette affaire.

Le 24 octobre, donc, nous voyons malheureusement que M. Furness, vu le retard que le gouvernement a apporté à lui répondre, a perdu l'occasion de se procurer les steamers sur lesquels il pouvait compter, en faisant sa soumission. Il me semble que le ministre des finances est coupable de ne pas avoir répondu à M. Furness dans les délais, qu'il lui spécifiait, de ne pas avoir accusé réception de sa soumission, ni de lui avoir dit si, oui ou non, il l'acceptait. C'est donc un grand malheur pour ce service et pour le Canada, car je ne crois pas qu'un homme qui s'entend dans ce commerce puisse douter que si ces messieurs avaient obtenu cette entreprise, ils ne l'auraient pas exécutée et fidèlement et d'une manière efficace ; et le tort qu'a subi notre commerce à cause du contrat subséquent ne serait pas arrivé. Après avoir écarté la soumission de M. Furness, si je puis m'exprimer ainsi, après qu'il eut retiré sa soumission, l'honorable ministre renoua des négociations avec son ami, M. Van Wart qui demeure, je crois, à Frédéricton, et qui parle de lui et de certains associés sans les nommer.

L'honorable ministre renoua des négociations avec M. Van Wart, sa soumission pour le service "C," se montant à \$4,000 de plus que celle de M. Furness, et je vois que le 8 novembre, le ministre des finances lui télégraphia pour lui demander de diminuer son offre. La correspondance entre l'honorable ministre et son ami est très amusante, et je demande à la chambre la permission de la lire : ce sont des télégrammes.

Pouvez-vous faire une soumission moins élevée pour le service "C?" Aussi, pour quelle somme pouvez-vous employer des steamers de 11 nœuds et de 750 tonneaux, sur la même route ?

G. E. FOSTER.

Voici la réponse faite le même jour :

La hausse récente sur les prix du fret et sur le fer, m'empêche de réduire ma soumission pour le service "C" au-dessous de \$4,100, avec des steamers de 11 nœuds et de 3,600 tonneaux. Pouvez-vous répondre de suite ? J'irai à Ottawa immédiatement et conduirai l'arrangement.

J. A. VAN WART.

La première impression qui nous reste en lisant ce télégramme, est qu'après que M. Van Wart eut fait sa soumission, les prix du fret et sur le fer ont augmenté, et cela aurait dû être une raison pour lui faire réduire sa soumission et non la faire augmenter ; mais on voit qu'il a consenti à la réduire de \$54,000 à \$49,200, c'est-à-dire de \$800 au-dessous de celle de Schofield.

L'honorable ministre répondit le même jour :

Envoyez immédiatement vos soumissions par écrit. Accompez-les d'un état et mentionnez le temps où vous commencerez probablement le service.

Le même jour, M. Van Wart et ses associés de Frédéricton envoyèrent leur soumission offrant de faire le service entre Saint-Jean et Demerara, avec des steamers de 1,000 tonneaux, ayant une vitesse d'au moins 12 nœuds, pour la somme de \$4,100 chaque voyage d'aller et retour, le premier voyage devant commencer avec un steamer, le 1<sup>er</sup> janvier suivant, et les autres voyages se faire ensuite toutes les six semaines ; et l'année suivante, le service devant être fait avec deux steamers, faisant un voyage chaque mois et ne devant pas faire moins de 12 voyages dans le cours de l'année.

L'honorable ministre accepte l'offre, et le gouvernement en avertit M. Van Wart le 10 novembre ; le ministre prit un soin tout particulier pour dire à M. Van Wart et lui répéter que les steamers devaient être de 1,000 tonneaux, d'une vitesse d'au moins 12 nœuds, et que le prix payé serait de \$4,100 par voyage. Alors, le contrat se trouvait conclu, à l'exception de la signature du premier document, et il ne fut pas aussitôt conclu que M. Van Wart demanda au gouvernement de lui faire certaines concessions, la première étant d'accepter un petit navire de 732 tonneaux, le *Portia*, au lieu d'un navire de 1,000 tonneaux ayant une vitesse de 12 nœuds.

Le gouvernement accepta l'offre de M. Van Wart, et le navire *Portia* de 732 tonneaux, d'une vitesse de moins de 12 nœuds, commença le service au mois de janvier, continua en février et mars, bien qu'il eût une capacité de 300 tonneaux de moins que celle stipulée, et de 100 tonneaux de moins que celle offerte par M. Joseph Wood. Le *Portia* fit deux voyages et reçut un subside de \$4,100 pour chaque voyage.

Alors, nous voyons apparaître dans la correspondance le nom d'un homme qui n'est pas inconnu aux hommes politiques de ce pays, le nom de M. George F. Baird, autrefois député de cette chambre, ou plutôt un homme qui a siégé dans cette chambre se prétendant le député du comté de Queen, N.-B. Nous le voyons apparaître sur la scène après que l'offre de Van Wart eut été acceptée par le ministre des finances ; nous le voyons télégraphier au ministre des finances que le *Portia* est semblable au *Miranda*—on ne dit pas quelle espèce de navire est le *Miranda*—et qu'aucun autre navire ne peut être comparé à celui-là. L'honorable ministre accéda donc à sa demande, et le 29 octobre, M. Van Wart écrivit au ministre des finances—c'était évidemment dans des termes confidentiels, puisqu'il l'appelle "cher Foster"—lui déclarant qu'après tout, le *Portia* était le meilleur navire qu'il avait pu se procurer. Eh bien,

M. l'Orateur, il commença le service, et après avoir fait ses trois voyages, M. George F. Baird télégraphia à l'honorable ministre lui demandant de lui permettre d'employer un autre navire, le *Loanda*, pour faire le service.

Le 18 mars de la même année, M. Baird qui était alors député de cette chambre, écrivit à M. Foster : "J'ai loué le *Loanda*, etc.," etc., pour ce service.

Je désire informer la chambre que le *Portia* a fait le service et gagné \$4,100 pour chacun de ses voyages, avant que la compagnie, qui s'est formée par la suite, eût obtenu ses lettres-patentes, et le subside n'a pas été payé à M. Van Wart et ses associés, dont M. George F. Baird faisait partie. Le service qui lui donnait droit de recevoir le subside a été fait en violation directe, je le déclare, de l'acte de l'indépendance du parlement, et M. George F. Baird, pendant ces quelques mois, siégeait en cette chambre comme un entrepreneur pour le service "C," ayant loué le navire—j'en ai le preuve dans ma main sous sa signature—et ce navire a fait le service et gagné ce subside que M. Baird a voté lui-même en cette chambre.

Subséquemment, la compagnie des steamers du Canada et des Antilles se forma ; MM. Baird et Van Wart en faisaient partie—je ne connais pas les autres actionnaires, et je n'ai pas d'intérêt à les connaître—et cette compagnie se forma, personne n'en doute, dans le but d'é luder l'acte de l'indépendance du parlement. Je crois que personne ne peut douter que si M. Baird, comme il le dit lui-même a loué ce navire ; si M. Van Wart fit une soumission pour lui et M. Baird, et si ce navire a fait le service et gagné ce subside pendant que M. Baird était député de cette chambre, ce dernier a violé la loi en contribuant à faire voter ce subside ; et quand un député de cette chambre contribue à faire voter des subsides pour une entreprise dans laquelle il est personnellement intéressé, il agit contrairement à la loi, comme je l'ai déjà déclaré.

Ce qui vient ensuite dans le programme, est que le *Loanda* entreprit le service. Je puis dire à la chambre que le *Loanda* ne possédait pas les qualités requises telles que stipulées dans les annonces du ministre des finances demandant des soumissions, ni même celles qu'il a exigées de M. Van Wart, par la suite, quand ce dernier a demandé de changer sa soumission. Dans les deux cas, les navires devaient être de 1,000 tonneaux, et avoir une vitesse de 12 nœuds à l'heure.

Le *Loanda* était inférieur sous le rapport de la solidité et du tonnage et n'offrait pas les commodités requises, comme je ne le prouverai dans un instant à la chambre. Avant que l'honorable ministre se décide d'accepter ce navire de qualité inférieure sous le rapport du tonnage et de la vitesse et de l'aménagement il n'a pas jugé à propos d'envoyer un homme, un propriétaire de navires, ni aucune personne qui connaisse les navires, pour examiner ce bateau, et voir s'il était propre à faire le service auquel on le destinait. Il ne faut pas oublier que l'honorable ministre voulait, comme il le disait lui-même, établir une ligne de vapeurs, dans l'intérêt du Canada. Dans le discours qu'il fit lorsqu'il demanda à la chambre de voter ce subside en 1889, il déclara qu'il était de la plus haute importance, et absolument essentiel, que nous n'ayons pas seulement des navires ordinaires, mais des navires de première classe capables de lutter pour la vitesse contre les navires voyageant entre New-York et les Antilles.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Lorsque l'honorable ministre insistait pour avoir des navires d'une vitesse de douze nœuds à l'heure, il savait qu'il demandait une qualité de navires très-dispendieux ; et tous les députés de cette chambre qui s'entendent en fait de navires, savent qu'il est très-dispendieux de se procurer des navires d'une vitesse excédant neuf ou dix nœuds à l'heure. Puisque l'honorable ministre voulait avoir des navires ayant une vitesse de douze nœuds à l'heure, c'est qu'il considérait qu'il était essentiel, dans l'intérêt du Canada, d'établir une ligne de steamers rapides avec les Antilles et le Canada, afin de nous assurer avec ces endroits un commerce stable, par la certitude et la fréquence des voyages de ces navires.

En insistant, M. l'Orateur, pour avoir des navires de telle qualité, l'honorable ministre a effrayé tous ceux qui voulaient faire des soumissions et qui pouvaient offrir des navires de qualité ordinaire. Nombre de soumissions lui ont été faites offrant des navires d'une vitesse et d'un tonnage moindres, mais il les a toutes rejetées avec mépris, car il voulait avoir des navires de première classe.

Après que Van Wart et Baird eurent obtenu le contrat, il consentit d'abord à accepter le *Portia* de 732 tonneaux, puis ensuite la *Loanda*, de 899 tonneaux d'une vitesse moindre de 12 nœuds à l'heure, d'une vitesse enfin que je ferai connaître à la chambre en lisant une lettre d'un des passagers sur ce navire.

Je dis donc, M. l'Orateur, que du moment que l'honorable ministre eut accordé le contrat à M. Van Wart, il semble avoir désiré lui faire des conditions plus faciles que celles qu'il avait exigées du public, de lui faire des concessions contraires à l'intérêt public en d'autres termes, de lui faire des faveurs au dépens du pays.

Ce navire a commencé à faire le service dans le mois de mai. Il est parti de Saint-Jean pour son premier voyage le 27 mai, il fit un autre voyage le 9 juillet, puis ensuite un autre le 20 août, et enfin, un quatrième, le 17 octobre ; et quant à M. Baird et à sa compagnie, je crois ne pas me tromper en déclarant que le voyage qui s'est fait dans le mois de novembre, est le dernier voyage fait par le *Loanda* que possédait la compagnie de steamers du Canada et des Antilles, alias Van Wart et Baird. Je dirai ce qu'il est advenu par la suite de ce navire et pourquoi il n'a pas continué ses voyages.

D'après les documents, il paraîtrait que le ministre des finances est allé dans la province du Nouveau-Brunswick et dans la ville de Saint-Jean, quelque bon jour, je ne puis dire exactement à quel temps de l'été, en août ou septembre, mais ce doit être en 1890. Il paraîtrait, de plus, que M. Baird l'a informé, comme il l'a rapporté au conseil, que cette ligne de vapeurs n'était pas une ligne lucrative. C'est alors que l'honorable, ministre comme il l'a déclaré subséquemment au conseil, a consenti non seulement à garder ce vieux navire, le *Loanda*, inférieur en dimensions, en tonnage, en vitesse et en aménagement tellement inférieur qu'il était un sujet de honte pour cette ligne de vapeurs, mais il a consenti avec ses amis à lui payer, non pas seulement \$4,100 par voyage, tel que convenu dans le contrat entre la compagnie du Canada et des Antilles et le gouvernement, mais à lui payer une somme de \$6,150 par chaque voyage. Non seulement il consentit à payer \$6,150, ou \$2,050 de plus que ce qui était stipulé dans le contrat, mais il consentit à payer une somme de \$2,050 même pour les services passés

rendus par le *Loanda*, et M. Baird consentit alors à continuer son contrat. Le 26 septembre, je crois, l'honorable ministre fit un rapport au conseil dans ce sens ; et dans son rapport, il dit qu'il a fait cet arrangement avec M. Baird quand il est allé au Nouveau-Brunswick, et avant d'aller aux Antilles. Le rapport fut confirmé par un arrêté du conseil, le premier octobre ; et l'on dit cependant que cela eut lieu le 26 février, ce qui est évidemment une erreur car ce doit être le 26 septembre, puis qu'il a été confirmé le premier octobre. Voici ce que l'on déclare dans ce rapport :

Le ministre déclara, de plus, qu'au mois de juillet dernier, le gérant de la compagnie—  
qui était George Baird, car c'est ainsi qu'il signe lui-même—

informa le ministre des finances que, vu les hauts prix d'affrètement, les droits de port élevés dans les Antilles, et les autres dépenses nécessaires pour l'établissement et le maintien du service, le subside convenu était insuffisant pour subvenir aux dépenses de la ligne, et qu'à chaque voyage, la compagnie subissait une perte considérable ; et qu'il serait impossible pour elle de continuer le service dans ces conditions. Le ministre des finances, après s'être consulté avec les membres du conseil à Ottawa, visita la ville de Saint-Jean, examina soigneusement les affaires de la compagnie et, finalement, afin d'empêcher une interruption du service jusqu'à l'assemblée du conseil dans l'automne, il consentit à payer à la compagnie, pour chaque voyage fait par le *Loanda*, une somme de \$49,200 pour huit voyages.

En premier lieu, l'honorable ministre a pris sur lui la responsabilité de faire une chose qu'il aurait dû confier à un homme plus compétent que lui, à un homme s'entendant en fait de navires, et connaissant le commerce, afin de s'assurer des résultats obtenus par ce navire dans ses voyages précédents ; en second lieu, il a pris sous sa responsabilité de payer \$6,100 au lieu de \$4,100 pour chaque voyage d'aller et retour. Lorsque le contrat fut conclu dans le mois de mars précédent avec la compagnie de steamers du Canada et des Antilles, il a été formellement stipulé que la compagnie devait mettre deux navires sur la ligne ; que ces navires devaient faire un voyage d'aller et retour chaque mois suivant les soumissions demandées en premier lieu, et il y avait une clause disant que pour les premiers six mois, la compagnie aurait le droit d'employer le *Portia* qui n'avait pas les dimensions et le tonnage voulus, mais ce ne devait être que pour six mois. L'honorable ministre semble avoir violé le contrat. Il n'a pas exigé de M. Baird et de ses associés qu'ils missent deux navires sur la ligne après le mois de juillet, ni que ces navires fussent de la dimension et de la vitesse stipulées dans le contrat ; mais il a permis d'employer le *Loanda* qui a fait un voyage d'aller et retour toutes les six ou huit semaines, et il a payé à la compagnie 50 pour cent de plus que ce qu'elle avait droit d'avoir par le contrat pour chaque voyage.

Il est possible que l'honorable ministre puisse apporter des explications pour se justifier devant la chambre. Mais lorsqu'il fit son rapport au conseil, il savait, quoi qu'il ne l'ait pas déclaré, que le temps où la compagnie avait droit de n'employer qu'un seul navire était expiré. Il savait qu'en vertu de son contrat avec le gouvernement, la compagnie était tenue d'employer deux navires ; il n'a pas fait ce rapport au gouvernement, et il ne lui a pas dit, non plus, qu'il employait un navire inférieur sous tous les rapports à ceux exigés par le contrat. L'arrêté du conseil dit de plus :

Le ministre recommande aussi qu'il soit autorisé à payer à la compagnie de steamers du Canada, des Antilles

et de l'Amérique du Sud (Limitée), pour chaque voyage fait par le *Loanda*, le prix convenu avec lui tel que relaté ci-dessus.

Mais ce rapport ne dit pas que le ministre s'en est tenu là. Il avait appris de M. Baird, dans l'entrevue qu'il eut avec lui à Saint-Jean, que c'était une mauvaise spéculation, et que la compagnie n'avait pas réalisé les profits auxquels elle s'attendait en faisant sa soumission. Il consentit donc à lui payer 50 pour cent de plus que le prix stipulé dans le contrat, non seulement pour les voyages à venir dans le cours de l'année, mais même pour tous les voyages passés, et il convint qu'à la fin de la saison de 1890, la compagnie pourrait abandonner son contrat avec le gouvernement. L'honorable ministre consentit de plus à recommander au conseil qu'une gratification, c'est ainsi que je le comprends, je ne puis le comprendre autrement, devrait être payée à une autre compagnie pour le contrat. L'honorable ministre demanda à Pickford et Black qui avaient le contrat pour le service "A" et "B", entre la Jamaïque et Cuba, à quel prix ils entreprendraient ce nouveau service que M. Baird ne trouvait pas assez lucratif, et l'on peut voir à la page 62 des documents, qu'ils ont dit à l'honorable ministre à quelles conditions ils consentiraient à faire une soumission.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, attirer votre attention sur le fait que le 22 septembre, 1890, Pickford et Black ont fait l'offre suivante au ministre des finances :

OTTAWA, 22 septembre, 1890.

L'honorable G. E. FOSTER,  
Ministre des finances.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire l'offre suivante pour un service de bateaux à vapeur de St-Jean et Halifax à Demerara, faisant escale aux Bermudes, St-Kitts, Antigue, Guadeloupe, Martinique, Ste-Lucie, Barbades, Trinidad, aller et retour.

Tel service devant être fait avec des navires de la classe A 1 Lloyd, vitesse de douze nœuds s, et d'au moins mille tonneaux, avec place pour au moins quarante passagers de première classe.

Les départs devant avoir lieu à des dates régulières fixes au moins toutes les quatre semaines ; mais j'aurai le privilège de fixer des dates de départ toutes les trois semaines, si je le juge désirable dans l'intérêt du commerce.

Pour un voyage toutes les quatre semaines, je demande \$5,000, c'est-à-dire soixante mille dollars par année, et pour chaque voyage supplémentaire, n'excédant pas quatre, une somme de \$2,000.

Si le gouvernement accepte cette offre au plus tôt, je garantis de mettre deux navires sur la ligne, pas plus tard que le 1er janvier, 1891.

Votre tout dévoué,  
(Signé) W. A. BLACK.

Cela est daté du 22 septembre, 1890, mais la lettre leur demandant de faire une offre ne se trouve pas dans la correspondance. Cette offre est faite après que l'honorable ministre eut fait rapport qu'il avait eu une entrevue avec M. Baird, à Saint-Jean, où ce dernier lui aurait dit que ce contrat ne l'indemnisait pas, et qu'il aurait consenti à porter le subside de \$4,100 à \$6,150.

C'est bientôt après, le 22 septembre, que nous voyons apparaître cette société qui consent à accepter ce contrat avec de semblables steamers, à raison de \$5,000 par voyage, en employant deux steamers dès le 1er janvier. L'honorable ministre accepte l'offre, mais remarquez ceci : en même temps qu'on faisait cette offre qui avait été rédigée ici à Ottawa, et qui démontre que Pickford et Black étaient en communication avec le ministre, on voit surgir une demande de paiement des mêmes personnes pour une somme de \$15,000 due sur les services "A" et

"B," somme qu'elles n'avaient pas droit d'avoir et qu'elles n'avaient jamais demandées.

Voici quels sont les faits à ce sujet : Lorsque les termes du contrat pour le service "A" et "B" furent arrêtés—c'est-à-dire le contrat pour l'établissement d'une ligne de vapeurs à la Jamaïque et à Cuba—il s'éconla quelque temps avant que le contrat fut conclu d'une manière définitive, et au mois de novembre, le ministre des finances écrivit à Pickford et Black, après que les conditions avaient été convenues, demandant à la société depuis quelle date le subside devait être payé, et Pickford et Black répondirent qu'il s'attendaient à être payés pour les mois de novembre et de décembre respectivement. Leur lettre est datée du 21 janvier 1890, elle est adressée au sous-ministre des finances, et voici comment elle se lie :

HALIFAX, N.-E., 21 janvier 1890.

J. M. COURTNEY, Cér.,  
Sous-ministre des finances, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 15 courant.

Le 16 novembre, l'honorable M. Foster nous écrivit pour nous dire que notre soumission pour le service "B" avait été acceptée, et le 10 décembre, M. Kenny nous écrivit que notre soumission pour le service "A" avait aussi été acceptée.

Nous pensons que ces contrats doivent dater du mois de novembre pour le voyage de l'*Alpha*, qui est parti le 15 de ce mois, et du mois de décembre pour le *Beta*, qui est parti le 25 décembre.

Nous serons heureux de recevoir les contrats aussitôt que vous pourrez les envoyer.

Vos tout dévoués,

PICKFORD & BLACK.

Ainsi donc, quand on leur a demandé au mois de janvier 1890, depuis quelle date ils voulaient faire compter leurs subsides, ils répondirent : Quant au service "A," depuis le mois de novembre, et quant au service "B," depuis le mois de décembre. Le contrat qu'ils avaient fait avec le gouvernement contenait une stipulation que ces subsides leur seraient payés quand ils les demanderaient. Ils ont fait le service et ils ont été payés ; mais ensuite, quand l'honorable ministre était en négociations avec eux dans le mois de septembre 1890, dans le but de retirer le contrat d'entre les mains de MM. Van Wart et Baird, ces gens lui demandaient s'il ne leur paierait pas la somme de \$15,000 pour les voyages faits par les navires *Alpha* et *Beta*, sur la ligne "A" et "B," dans les mois de novembre et décembre, alors qu'ils n'avaient aucun contrat avec le gouvernement. L'été précédent, ces gens avaient employé ces navires à faire le commerce sans avoir aucun contrat avec le gouvernement, et lorsqu'ils convinrent avec l'honorable ministre d'accepter le contrat de la compagnie de steamers du Canada et des Antilles, ils demandèrent en même temps par lettre qu'on leur payât la somme de \$15,000 pour des voyages que ces navires avaient faits, bien que ces messieurs n'eussent pas de contrats avec le gouvernement. L'honorable ministre s'est incliné et il a accepté ; il fit un rapport favorable au gouvernement au sujet de leur offre, et Pickford et Black acceptèrent le contrat de Baird ; on leur paya \$15,000, et Baird reçut \$2,000 de supplément pour les voyages faits par le *Loanda*, et tout le monde semble satisfait, excepté le pauvre contribuable qui se trouve avoir perdu \$35,000 ou \$40,000 dans le marché.

Mais qu'est-il arrivé par la suite, M. l'Orateur ? Le ministre des finances a-t-il exigé des nouveaux soumissionnaires ou des nouveaux entrepreneurs qu'ils remplissent les conditions de leur contrat et

M. DAVIES (I.P.-E.)

qu'ils missent sur la ligne les navires qu'ils s'étaient engagés d'y mettre ? Pas du tout. Il a permis que le *Loanda*, un mauvais navire, comme je l'ai dit, continuât le service longtemps après que le contrat fut conclu définitivement.

M. FOSTER : Combien de temps ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais donner à l'honorable député les dates aussi exactement que je puis me les rappeler. On commença en décembre et on fit le service jusqu'au mois d'avril suivant, avec le *Loanda*, et la stipulation spéciale qu'on avait faite en septembre, qu'on fournirait deux nouveaux bateaux, le premier jour de l'année, ne fut pas remplie, et, à ma connaissance, elle ne l'a pas encore été ; en tout cas, elle ne l'était pas il y a quelque temps, comme je vais le démontrer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus sur cette partie de la question. Je dois dire à la chambre, comme je le constate d'après mes documents, que l'honorable député s'était entendu avec Pickford et Black pour reprendre le contrat de Baird, et comme il avait consenti, le mois précédent ou à quelques jours de là, à payer à Baird 50 pour cent de plus que le montant auquel le contrat lui donnait droit, il remit à Pickford et Black \$15,000, sous prétexte qu'ils en avaient besoin pour le service de leurs bateaux, avant de signer le contrat avec le gouvernement, mais je soutiens que c'était plutôt une gratification pour les engager à reprendre le contrat de Baird. Eh bien ! M. l'Orateur, dans son rapport au conseil, en date du 1er octobre, 1890, l'honorable député parlait des deux points de la question comme dépendant l'un de l'autre. Il déclarait qu'il s'était engagé à payer à la compagnie de Baird \$6,150 par voyage, au lieu de \$4,100 comme le comportait le contrat. Il disait aussi que Pickford et Black s'étaient engagés à ajouter deux bateaux d'une capacité de mille tonneaux et d'une vitesse de douze nœuds à l'heure, avec tout l'aménagement nécessaire pour les passagers, et à faire un voyage par mois, moyennant la somme de \$60,000 par année, avec permission de faire des voyages supplémentaires, pas plus de quatre, au prix de \$2,000 chacun. Il recommandait d'accepter l'offre pour quatre ans, à partir du 1er janvier 1891, et demandait en même temps qu'on payât à Pickford et Black les \$15,000 dont j'ai parlé. Naturellement, le conseil accepta le rapport et les personnes en question reçurent leur argent presque aussitôt. Le même mois que l'honorable député fit son rapport, il fut adopté, les \$15,000 furent payés à la Compagnie de steamers du Canada et des Antilles \$2,000 par voyage de plus que le montant auquel le contrat lui donnait droit. C'est alors qu'on reconnut que le *Loanda* n'était pas un bateau convenable, et l'honorable monsieur acquit la preuve, par une lettre qu'il reçut de Pickford et Black. Ils lui écrivaient, en date du 16 octobre :

Nous sommes d'opinion que le *Loanda* n'est pas un bateau propre à faire le service et les rapports qui nous arrivent nous confirment dans cette opinion. Il peut se faire que nous soyons forcés de nous en servir encore après le 31 décembre, mais ce n'est que dans ce cas-là que nous le ferons.

Je mentionne ce fait pour prouver que le bateau pour lequel l'honorable député avait, peu de temps auparavant, consenti à payer plus qu'il ne devait, d'après le contrat, n'était pas, de l'avis même des personnes qui avaient repris le contrat de la Compagnie de steamers du Canada et des Antilles, en état de faire le service, et que ces mêmes personnes l'ont

repris dans les mois de janvier, février, mars et avril. Maintenant peu de temps après qu'ils eurent obtenu ce nouveau contrat du gouvernement, sachant qu'ils s'étaient engagés à ajouter deux nouveaux bateaux, ils demandèrent la résiliation de leur contrat. Le 12 février, Pickford et Black télégraphièrent de Londres au ministre des finances que le *Loanda* était le seul bon bateau qu'ils pussent se procurer, et demandaient s'ils allaient lui faire prendre la mer, bien qu'il ne répondit pas à toutes les exigences du contrat. Il n'apparaît rien à la face des documents qui indique si on a répondu à ce télégramme ou si on n'y a pas répondu. Mais je vois que ces messieurs écrivaient de Halifax ce qui suit à M. Foster, le 17 mars :

Notre associé, M. Black, qui a passé six semaines à parcourir l'Angleterre et l'Ecosse à la recherche de bateaux de 12 nœuds à l'heure, d'un grandeur et d'un tirant d'eau suffisants pour répondre aux exigences du contrat, écrit, en date du 5 mars, qu'il a trouvé un grand nombre de bateaux de 9 et 10 nœuds à l'heure, mais qu'il n'en a encore rencontré aucun de la dimension voulue et pouvant filer 12 nœuds à l'heure. Bien que nous tenions à remplir notre contrat à la lettre, tant pour la vitesse et l'accommodement des passagers, que pour la dimension des bateaux, nous croyons devoir, en même temps, attirer votre attention sur le fait que tous les bateaux faisant le service entre New-York et les Antilles ne filent pas plus de 10 nœuds à l'heure, en moyenne, et que, de fait, le service se ferait tout aussi bien avec des bateaux de cette classe qu'avec d'autres d'un pelus grande vitesse, attendu que, quelles que soient les circonstances, il y a toujours une perte considérable de temps au point que quand il y a deux bateaux pour le service, nous ne pouvons garantir, d'ici à quelque temps, plus d'un voyage par mois. Avec des bateaux de 10 nœuds, on perdrait de huit à dix jours au port à chaque voyage, et avec des bateaux de 12 nœuds, on perdrait une fois plus de temps. Nous espérons bien que si, après considération, vous consentez à modifier le contrat de manière à nous laisser servir de bateaux de 10 nœuds, vous n'aurez pas à le regretter et nous serons bientôt en mesure de faire le service à la satisfaction du public.

M. Black nous informe aussi qu'il peut affréter le SS. *Tolga* pour faire le service avec le *Loanda*, jusqu'à ce qu'on puisse se procurer d'autres bateaux; mais nous sommes d'opinion que, si vous nous permettez d'employer tout le temps des bateaux de 10 nœuds, il pourra probablement s'en procurer immédiatement, et dans ce cas, l'affrètement du *Tolga* ne serait pas nécessaire.

En terminant, nous voulons vous féliciter de votre retour, en même temps que de l'appui qu'a reçu votre gouvernement, aux dernières élections.

C'est là un des plus importants paragraphes de la lettre de ces messieurs, qui demandaient que des bateaux que l'on pouvait employer pour \$20,000 par année de moins que ceux spécifiés dans le contrat, fussent acceptés d'eux au même prix.

M. FOSTER : Pourriez-vous dire s'ils l'ont été ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois dire qu'ils ne furent pas acceptés. Mais je dis qu'on permit aux entrepreneurs de se servir de vieux bateaux d'un tonnage moindre que celui spécifié dans le contrat, bien que la correspondance produite fasse croire que l'honorable député avait refusé l'offre. J'ajoute qu'on les a fait servir, du consentement de l'honorable député, et ce, quand le *Loanda* avait été rejeté par le public indigné, et l'honorable député semble, d'après moi, consentir à ce que la subvention régulière soit payée pour le  *Taymouth Castle*. L'honorable député me demande de dire si l'offre fut acceptée. Je ne crois pas qu'elle l'ait été, et je vais lire devant la chambre, ce qui n'est que juste, une lettre qu'il écrivait le mois suivant :

J'ai reçu votre lettre du 17 avril, relativement à la substitution du *Taymouth Castle* au *Loanda*.

Comme vous le dites, ce vaisseau ne répond pas aux exigences du contrat, mais pour ce qui est de sa vitesse, il ne file pas moins de neuf nœuds. C'est, paraît-il, en tous

points un bateau pour la cargaison, et il serait sans doute préférable au *Loanda*.

Voilà un vapeur qu'ils offraient de mettre sur la route et que l'honorable monsieur lui-même déclare être un vaisseau de cargaison ayant une vitesse de 9 nœuds à l'heure.

Il avoue que ce sera un progrès comparé au *Loanda* et cependant, il continue à payer le subside. Voilà ma réponse à l'honorable monsieur. L'honorable monsieur continue :

A ce propos, je pourrais attirer votre attention sur les commentaires qui ont paru dernièrement dans les journaux tant des provinces d'en haut que de celles d'en bas. Ces commentaires sont loin d'être un éloge du service tel qu'il se fait actuellement.

Il est de la plus grande importance que vous m'avisiez au plus tôt, oui ou non, si votre ligne pourra au 1<sup>er</sup> juillet donner un service de vapeurs tel que stipulé dans le contrat, et si des arrangements ont été faits pour construire des vapeurs convenables pour un service permanent sur cette route.

Maintenant, malgré cette correspondance, l'honorable monsieur ne paraît pas vouloir accepter les offres qu'ils ont faites, mais il leur permet de faire le service avec le *Taymouth Castle* qu'il avoue lui-même n'être qu'un vaisseau de cargaison, ne filant que neuf nœuds à l'heure et depuis lors, jusqu'à ce jour, ce vaisseau a toujours fait le service. On prétend que c'est un vapeur supérieur au *Loanda* et ils l'ont payé au taux de \$60,000 par année. Le *Taymouth Castle* a remplacé le *Loanda*, qui a fait le service tout le temps que la compagnie Baird a eu l'entreprise, qui l'a continuée alors que ce contrat eut été transféré à Pickford et Black, qui ont reçu une magnifique somme en gratification, et ce service a été prolongé jusqu'au mois d'avril suivant. Quel était ce vapeur, ce *Loanda* pour lequel une si énorme somme d'argent a été déboursée. A ce propos, l'honorable monsieur ferait bien de se rappeler ses paroles dans cette chambre, alors qu'il lui demandait de voter une forte somme pour ce service. Il ne justifiait sa demande que parceque, disait-il, il était nécessaire d'avoir un service de vapeurs de première classe, capable de la plus grande vitesse, de manière à pouvoir se montrer supérieur à New-York. Maintenant, je vais vous lire une lettre d'un passager du *Loanda* qui a paru dans le *Monetary Times*, en avril dernier, et à laquelle l'honorable monsieur faisait sans doute allusion dans sa lettre du 4 mai, lorsqu'il disait qu'il avait été publié à propos du *Loanda* des correspondances n'étant pas tout à fait de la nature des compliments.

M. le rédacteur du *Monetary Times*.

Monsieur, — C'est un fait reconnu que le service de la ligne du Canada et des Antilles, entre Saint-Jean, Halifax et les Antilles laisse beaucoup à désirer et pour les passagers et pour les exportateurs, mais peu de gens, peut-être, connaissent en quel état était pitoyable ce service se trouve actuellement.

J'ai malheureusement été forcé de prendre passage sur le *Loanda*, à son dernier voyage de Trinidad à Saint-Jean, (n'ayant pas pu prendre un vaisseau d'une autre ligne). Je pensais bien que les choses n'étaient pas parfaites; mais je ne m'étais pas imaginé qu'il était possible que ce service se fit si mal. Il me ferait plaisir de voir signaler la chose dans vos colonnes. Il y va réellement des intérêts du public voyageur, des exportateurs et, je puis dire aussi, du public en général, qu'on porte remède à un pareil état de choses. Autrement, la compagnie continuera à recevoir son octroi et ne donner qu'un pauvre service en retour.

Déjà, depuis quelques temps, on se plaint de la lenteur avec laquelle le trajet s'effectue, mais ce dernier voyage s'est fait avec une lenteur qui dépasse tous les voyages précédents. Parti de Halifax, le 10 février, le *Loanda* arriva à Demerara le 8 mars, en partit le 9 et arriva à Saint-Jean le 31 juillet, prenant ainsi 48 jours pour accomplir ce voyage.

Les chaudières de *Loanda* qui coulaient déjà en descendant, devinrent en si mauvais état après avoir quitté Sainte-Lucie, qu'elles filaient difficilement quatre nœuds à l'heure. En arrivant aux Barbades, il fallu y rester plusieurs jours pour faire faire des réparations. De retour aux Barbades, les chaudières recommencèrent à couler, les choses s'aggravèrent en chemin, au point qu'on avait peine à entretenir les feux.

Pour jouer de malheur, le charbon n'était presque tout que de la poussière, qui passait à travers le grill de la fournaise. Les bandes ou courroies de communication avec la roue du "pont" étaient usées et brisées, de sorte qu'il fallait gouverner de la poupe.

Mais là où la marche a été la plus lente, c'est entre les Bermudes et Saint-Jean, savoir : 4 1/2 nœuds à l'heure. Pendant le trajet (qui dura sept jours) il nous fallut arrêter en trois fois différentes pour resserer les machines, savoir : les 27 et 28 mars, une demi-heure chaque fois et le 29, pendant 30 minutes.

Ce service fait la risée des Antilles.

Les expéditeurs et les importateurs n'ont aucune confiance dans cette ligne.

L'accommodement offert aux passagers est des plus pauvres, les cabines sont malpropres et mal meublées. La nourriture fournie est de qualité inférieure et souvent elle n'est pas propre à être mangée, les nappes sont sales, les serviettes de table sont usées et ressemblent plutôt à des éponges qu'à des serviettes de table. Le steward se promène en chemise de flanelle grise fort malpropre, et n'ayant que son pantalon et ses bottes. Le premier garçon de table sert les passagers, en veston de laine rose, sale, ses vieux pantalons sont liés autour de ses reins avec une vieille bretelle et ses chaussures sont tout éculées.

Le garçon de table, n° 2, portait un semblable costume, seulement il était nu-pieds et on aurait dit qu'il ne s'était pas lavé les pieds depuis le départ. Les passagers se réjouissaient chaque fois qu'on touchait à quelque port où l'on pouvait prendre terre, manger un bon repas et se munir de provisions pour le voyage.

Le capitaine lui-même a le contrat pour la fourniture des provisions et chaque fois qu'on se plaignait, il faisait la sourde-oreille.

Les matelots eux-mêmes se plaignent de ne pas obtenir une nourriture, suffisante et trois jours avant d'arriver à St. Jean, les chauffeurs se présentent devant le capitaine demandant qu'on leur fit les rations plus abondantes, sans quoi, ils ne pourraient travailler. Le cuisinier, (un individu importé des Indes) était bien l'homme le plus sale et le plus malpropre que l'on pût voir. Mais comme on ne le payait que fort peu de choses, cela faisait l'affaire. Quand les passagers passaient près de la cuisine, ils devaient maintes fois se fermer les yeux. C'est tout simplement une infortune et un vol que d'annoncer des billets pour un service de première classe et de traiter les gens aussi indignement.

13 avril 1891.

#### ONTARIAN.

M. TUPPER : Cette lettre est-elle signée ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Oni. Elle est signée "Ontarian." Des lettres sur le même ton ont paru dans le *Star* de Saint-Jean. L'honorable monsieur, dans sa lettre, attire lui-même l'attention sur l'état disgracieux de ce vaisseau. Les entrepreneurs du service avoueront eux-mêmes que ce n'est pas un vapeur propre à l'exécution de cette entreprise. Dans une autre lettre qu'on trouve à la page 73, ils répondent à propos des plaintes faites au sujet du *Loanda* :

Nous avons remarqué tout ce qui a été dit relativement à la manière que ce service a été fait dans le passé et d'après ce que nous apprenons, le public voyageur avait bonne raison de se plaindre, mais vous pouvez être sûrs que nous avons saisi la première occasion de nous débarrasser du *Loanda*, bien que nous ayons perdu du l'argent.

Ainsi, ils avouent que ce vapeur, pour lequel on leur accordait \$60,000 de subsides, du mois de novembre au mois de mai, était dans un état pitoyable et tout à fait impropre au service. Cependant, la Cie Canadienne et des Antilles (Canadian and West Indian Co.) l'a maintenu sur la route tout le temps jusqu'en novembre, alors qu'ils l'ont transféré aux MM. Pickford et Black pour continuer le service. J'ai examiné les journaux et les docu-

M. DAVIES (I.P.E.)

ments, mais n'ai pu découvrir qu'on ait fait une réduction d'une piastre seulement, parce que ce vapeur était impropre au service, soit sur la somme qu'on avait décidé de donner à la Cie du Canada et des Antilles, soit à Pickford et Black qui reçurent une gratification de \$15,000, pour prendre le contrat accordé tout d'abord à la Cie. Pickford et Black obtinrent même un contrat nouveau, par lequel ils reçurent une somme encore plus considérable que celle votée aux soumissionnaires. C'est en avril dernier, qu'ils remplacèrent le *Loanda* par le *Taymouth Castle*. L'honorable monsieur a lui-même déclaré ce vaisseau, comme vaisseau de cargaison capable de filer 9 nœuds à l'heure et c'est ce vapeur qui fait un service pour lequel des vapeurs de 1ère classe, de 1,000 tonneaux, filant 12 nœuds à l'heure et ayant place et aménagement de 1ère classe pour 30 passagers sont requis.

Cependant, on n'a pas fait un sou de réduction et notre argent a été payé pour ce service, et si j'ai été bien informé, on continue à le payer au *Taymouth Castle*.

D'après son propre témoignage, non seulement ce navire ne remplit pas les conditions du contrat sous aucun rapport, mais est tout à fait impropre à faire le service pour lequel le crédit a été voté. J'ai raconté à la chambre tous les faits de la question, tel que j'ai pu me les procurer. J'ai ici les connaissements des cargaisons transportées par ces navires ; je crois que tous les députés en ont reçu, et si on veut les examiner, surtout ceux de service "C" dont je me suis principalement occupé, et qui va à Demerara, on verra que le commerce loin d'augmenter a diminué ; la dernière cargaison du *Loanda* de Demerara aux Antilles, se réduit à une bagatelle et démontre que le parlement n'est pas justifiable de faire cette dépense et qu'au lieu d'établir un commerce considérable, celui que nous avions est devenu insignifiant ; et cependant, c'est pour ce service que nous payons une somme énorme. Pour toutes ces raisons, j'ai résolu de présenter une résolution supportant tous les faits dans leur ordre chronologique et demandant à la chambre de désapprouver la conduite du ministre des finances dans cette affaire. J'ai donc l'honneur de proposer :

Que, dans la session de 1889, le parlement vota la somme de \$60,000 à titre de subvention afin d'avoir les services d'une ligne de steamers pour voyager entre les ports de Halifax et de Saint-Jean et les Antilles et de l'Amérique du Sud.

Que dans le mois de juillet 1889, le ministre des finances demanda des soumissions qui devaient être reçues jusqu'au 31 août 1889, pour les divers services à vapeur requis.

Que trois de ces services furent appelés respectivement "A", "B" et "C" ; "A", de Halifax ou Saint-Jean à Cuba ; "B", de Halifax ou Saint-Jean à la Jamaïque ; et "C", de Halifax ou Saint-Jean (c'est Yarmouth, pour le service par Saint-Jean) à Demerara, avec escale à certains ports intermédiaires.

Que l'avis publié pour ces soumissions prescrivait que services seraient mensuels et devraient être faits par des steamers de pas moins de 1,000 tonneaux de registre, avec vitesse de pas moins de 12 nœuds à l'heure, et aménagement pour pas moins de 30 passagers du première classe.

Que cette demande de de soumissions prescrivait aussi que les personnes désireuses d'accomplir ces services avec des navires de tonnage et de vitesse moindres que ci-dessus cités, pourraient présenter leurs soumissions en spécifiant la vitesse et le tonnage des navires qu'elles désiraient offrir.

Qu'à la suite de cette demande de soumissions, un grand nombre furent reçues, et parmi elles, des soumissions pour les services "A" et "B" présentés par MM. Pickford et Black de Halifax, lesquelles, après modification, furent acceptées, et un contrat fut passé, le 23 avril 1890, entre la dite maison et le gouvernement pour accomplir

les dits services comme suit: Service "A" avec le steamer *Beta* (677 tonneaux); et service "B" avec le steamer *Alpha* (750 tonneaux); et le dit contrat à la demande des dits entrepreneurs, devrait être considéré comme étant venu en force, pour le service "A", à dater du 24 décembre 1889, et, pour le service "B", à dater du 15 novembre de la dite année, et s'étendant pour une période de cinq ans à compter des dites dates.

Que parmi les soumissions pour le service "C" il s'en trouvait une de Joseph Wood, de Halifax, N.-E., offrant un service entre Saint-Jean et Halifax et Lemerara, avec escale à des ports intermédiaires, tel que requis par la demande de soumissions, au moyen d'un steamer de 700 à 800 tonneaux de registre, vitesse de 12 nœuds, aménagement pour 30 passagers de première classe, et classé A1 au Lloyd, devant être prêt pour le service au 1er septembre 1890, pour la somme de \$20,000 payable au taux de \$2,000 par voyage, aller et retour, pour dix voyages par année, et le contrat devant durer cinq ans.

Que le ministre refusa d'accepter cette soumission pour la raison qu'il ne la considérait pas raisonnable.

Qu'outre la soumission ci-dessus pour le service "C" un nombre d'autres furent reçues, mais que parmi celles qui étaient conformes aux exigences du gouvernement (savoir: 1,000 tonneaux et 12 nœuds de vitesse) les plus basses étaient celles de MM. Pickford et Black, à partir de Halifax, \$48,000 par année,—de M. Furness, d'Angleterre, à partir de Saint-Jean, \$50,000 par année,—et de M. Van Wart (pour lui-même et ses associés), à partir de Saint-Jean, \$54,000 par année.

Que le ministre des finances, recommanda au conseil, le 18 septembre 1889, d'accepter la soumission Furness.

Que bien que cette soumission de M. Furness exprimait qu'il lui était nécessaire de connaître la décision du gouvernement vers le 5 septembre, cette décision ne lui fut pas communiquée avant le 20 septembre, alors que le ministre des finances télégraphia à l'agent de M. Furness offrant \$50,000 par année après que les nouveaux navires mentionnés dans l'offre de M. Furness seraient prêts, et \$48,000 par année, *ad pro rata*, pour les navires qui feraient le service intermédiaire en attendant que les nouveaux fussent prêts.

Que le 29 octobre 1889, Furness informa le ministre des finances que par suite du retard apporté par le gouvernement à se mettre en communication avec lui, les steamers qui lui avaient été offerts pour le service intermédiaire avaient été retirés, et qu'il n'avait pu réussir à se procurer d'autres navires convenables.

Que le 8 novembre suivant, le ministre des finances ouvrit de nouvelles négociations avec MM. Pickford et Black, et par télégraphe, avec le dit Van Wart, pour le dit service "C", et le jour suivant, le dit Van Wart présenta une soumission offrant des steamers de 1,000 tonneaux avec vitesse de 12 nœuds, réduisant son prix de \$54,000 à \$49,200 ou taux de \$4,100 par chaque voyage, aller et retour, et spécifiant qu'un steamer ferait des voyages tous les six semaines pendant la première année, et que deux steamers feraient des voyages mensuels pendant les années suivantes.

Que le 15 novembre suivant, le ministre des finances fit un rapport au conseil recommandant d'accepter l'offre de M. Van Wart aux conditions ci-dessus, lequel rapport fut adopté.

Que le dit Van Wart qui avait soumissionné pour lui-même et des associés, organisa, après l'acceptation de sa soumission, une compagnie appelée *The Canadian West Indian and South American Steamship Company (Limited)*, et prit des lettres patentes en vertu de l'acte des compagnies et au nom de la dite compagnie, et le mars 1890, il passa un contrat avec le gouvernement pour l'exécution de ses engagements.

Que M. Geo. F. Baird, alors membre de la chambre des Communes pour le comté de Queen, N.-B., l'un des associés du dit Van Wart dans la dite entreprise, devint le gérant de la dite compagnie après sa formation.

Que le contrat ainsi conclu prescrivait que la dite compagnie exécuterait le dit service avec deux steamers de pas moins de 1,000 de registre, avec vitesse de 12 nœuds et aménagement pour pas moins que 300 passagers de première classe, avec un proviso portant que le service pourrait être fait pendant six mois par les entrepreneurs avec le steamer *Portia*.

Que le *Portia* est un steamer de 732 tonneaux seulement, ayant une vitesse moindre que celle stipulée dans la soumission, et qu'il commença son service au mois de janvier et exécuta deux voyages, aller et retour, pendant les mois de janvier, février, mars et avril, dont le paiement ne fut versé qu'après l'organisation de la compagnie en mars.

Que dans le mois de mai, le steamer *Loanda* fut employé pour le dit service par la dite compagnie et continua ses

voyages jusqu'à l'abandon du contrat par la compagnie en décembre suivant.

Que le *Loanda* n'était pas conforme aux conditions du contrat sous le rapport du tonnage et de la vitesse, et aussi pour des déficiences d'autre nature.

Qu'en dépit de ces faits, le ministre des finances convint avec la dite compagnie, durant l'été ou l'automne de 1890, que le steamer *Loanda* pourrait rester sur la ligne pendant l'année 1890, et que le gouvernement lui paierait pour chaque voyage, aller et retour, la somme de \$6,150 au lieu de \$4,100, tel que stipulé dans le contrat, et, de plus, que cette augmentation de subvention serait applicable à tous les voyages précédents faits par le *Loanda* aux termes du contrat, et que subséquemment cet arrangement fut mis à exécution et l'augmentation de subvention payée à la dite compagnie.

Qu'après avoir été informé par la dite compagnie qu'elle ne se proposait pas d'exécuter son contrat après 1890, le ministre des finances, sans demander de nouvelles soumissions, convint avec les dits Pickford et Black susmentionnés de leur donner le contrat pour le dit service "C" pour cinq ans, avec départ de Saint-Jean et arrât à Halifax, pour la somme de \$5,000 par chaque voyage, aller et retour, fait par des steamers convenables, ayant le tonnage et la vitesse mentionnés dans le précédent contrat avec la compagnie, ou en totalité \$60,000 par année; et que vers le même temps il convint de payer, et paya aux dits Pickford et Black la somme de \$15,000 en espèces pour certains prétendus voyages faits aux Indes Occidentales par l'*Hepta* et le *Beta* avant l'acceptation de la soumission pour leurs services et avant la date à partir de laquelle les dits Pickford et Black, lors de leur entreprise des dits services ("A" et "B"), prétendaient avoir droit d'être payés.

Que subséquemment à cet arrangement entre le ministre des finances et MM. Pickford et Black, ces derniers, avec le consentement du ministre, continuèrent à employer le *Loanda* jusqu'en avril 1891 alors qu'il fut retiré du service, par suite de plaintes répétées et de la nature peu satisfaisante du service, et remplacé par le *Taymouth Castle*.

Que le dit *Taymouth Castle* paraît être simplement un navire de charge, d'une vitesse de 9 nœuds environ, et complètement au-dessous des conditions du contrat, et que les dits Pickford et Black n'ont jamais encore fourni la classe de navires exigés par les termes de leur contrat.

Que la conduite du ministre des finances, dans l'espèce, a été préjudiciable aux intérêts publics et qu'elle mérite la censure de cette chambre.

M. FOSTER: Je dois dire, d'abord, que je ne trouve rien à redire à la manière dont mon honorable collègue, le député de Queen (M. Davies) présente sa motion, non plus qu'à son énumération des faits, sauf deux ou trois inexactitudes, que je lui demanderais de vouloir bien corriger, persuadé qu'il le fera, parce que je sais qu'il entend donner ici tous les faits qui se rattachent à la question. Je n'ai d'objection à aucune autre chose, non plus, excepté la résolution elle-même et ce, bien entendu, que j'entends critiquer. Avant que la chambre soit appelée à voter sur cette résolution, je me crois en droit de m'aventurer un peu sur le terrain qu'a choisi mon honorable collègue et de parler de certaines choses que mon honorable collègue a laissées dans l'ombre, et j'ai pris note du cours général des remarques que je me propose de faire.

L'honorable député n'a fait que passer sur la politique suivie par la chambre, il y a deux ans, quand on décida d'accorder un crédit de \$60,000 pour la création de services de vapeurs entre le Canada, les Antilles et l'Amérique Méridionale. Je serai bref, moi aussi, sur ce sujet. Il ne s'agit point, aujourd'hui, d'une question de politique mais simplement d'une question d'administration. Quant à la question politique, il suffit de dire que les deux partis politiques étaient d'avis qu'il fallait faire un essai des services océaniques entre ce pays, l'Amérique Méridionale et les Antilles, et que, après une étude approfondie de la question, un crédit fut demandé et adopté par la chambre. Quant aux divers arguments de chaque parti politique, pour ou contre le projet, chacun a son opinion, et ce n'est pas là ce

que nous avons à discuter aujourd'hui. Une fois le projet voté, il s'agissait de demander des soumissions, ce qui fut fait en partie comme l'a relaté mon honorable collègue. C'était le désir du gouvernement d'avoir, si on le pouvait sans trop de dépenses, des vapeurs de mille tonneaux et d'une vitesse de 12 nœuds à l'heure, pour faire le service entre le Canada, les Antilles et l'Amérique Méridionale. C'était aussi son intention de ne pas dépenser, autant que faire se pourrait, le crédit voté, et c'est pourquoi on inséra une clause facultative stipulant que, dans le cas où l'on ne pourrait se procurer de ces vapeurs de 12 nœuds à l'heure et de mille tonneaux sans entraîner ce qui serait considéré comme une trop grande dépense, on pourrait passer à une autre soumission offrant des vapeurs d'un tonnage et d'une vitesse moindres que ceux spécifiés dans la première partie des annonces, ce que nous aurions voulu obtenir si possible.

Après qu'on eut reçu les soumissions, le service comprenant les trois routes mentionnées, A, B et C, le gouvernement, après les avoir toutes considérées, en vint à la conclusion que, pour les services moindres, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre Halifax ou Saint-Jean, Cuba et la Jamaïque, c'est-à-dire entre les différentes îles, tout ce qu'on pouvait obtenir pour le moment était un service de vapeurs de 700 tonneaux et d'une vitesse de moins de 12 nœuds à l'heure, soit de 10 à 11 nœuds. Je soutins, cependant, et je crois avoir eu l'assentiment du conseil, que pour le plus long service, qui devait avoir son dernier port à Demerara, soit un voyage, un seul trajet, de 2,600, avec douze ports où faire escale, avec différentes cargaisons provenant des ports de départ, il était préférable de s'en tenir au tonnage de mille tonneaux, au moins, et à la vitesse de 12 nœuds à l'heure; de sorte que nous avons agi dans ce sens. Ces soumissions arrivèrent et, comme l'a dit mon honorable collègue, pour les services "A" et "B" on n'eut pas de difficulté à faire le choix des offres. Ces offres étaient faites, entre autres, par MM. Pickford et Black; pour les services "A" et "B" leurs offres étaient de \$24,000 et \$15,000 respectivement. Le gouvernement accepta la soumission de \$15,000, mais il l'accepta au prix de \$24,000 de la seconde, et finalement, les soumissionnaires réduisirent leur soumission à \$20,000, prix pour lequel le gouvernement signa le contrat. Depuis lors jusqu'aujourd'hui, ces deux services ont été faits avec assez de succès et d'une manière assez satisfaisante, et mon honorable collègue ne s'en plaint pas, du reste, et c'est pourquoi je ne crois pas devoir en parler plus au long. Quand il s'agit du service "C" on éprouva plus de difficultés. Les principaux soumissionnaires pour ce service étaient MM. Pickford et Black, M. Van Wart, au nom d'une compagnie qu'il se proposait d'organiser, et M. Furness, de la ligne Furness, compagnie de navigation océanique bien connue en Europe et, de fait, universellement connue. Des trois soumissions, la plus basse était celle de MM. Pickford et Black, \$48,000. Celle de M. Furness était, on l'a dit, de \$50,000, avec ce dispositif que, pour les six premiers mois, il fournirait les meilleurs vapeurs qu'il pourrait se procurer pour répondre aux exigences du contrat et que, ensuite, il emploierait des vapeurs que l'on était à construire.

Maintenant, qu'on n'oublie pas qu'il n'existe aucune différence d'opinion entre mon honorable collègue et moi, quant à l'opportunité d'avoir induit M. FOSTER.

Furness et Cie à soumissionner, dans ces circonstances, et bien que leur soumission fût de \$2,000 plus élevée que la plus basse des trois, je ne crus pas pouvoir mieux faire, dans les circonstances, que de recommander au conseil de l'accepter au chiffre de \$50,000. Mais je voulais en même temps ne pas accorder plus que le montant de la plus basse soumission tant que durerait le service temporaire et, en conséquence, on ajouta ce dispositif que, durant le service temporaire, on paierait \$48,000, mais que, quand les nouveaux vapeurs feraient le service, on paierait \$50,000, et j'aurais beaucoup aimé que Furness et Cie acceptassent l'offre. Il y avait, toutefois, dans la soumission de Furness, une condition dont l'honorable député n'a pas parlé—elle peut avoir échappé à son attention—la voici: ils stipulaient qu'en aucun temps, durant les cinq années du contrat, ils seraient libres de cesser de faire le service, en donnant six mois d'avance. Comme l'honorable député peut le voir, cette clause était incompatible avec un service continu. Lorsque le Canada aura contribué à établir ce service pendant deux ou trois ans, si les entrepreneurs se disent: nous pouvons faire d'autre chose qui nous paiera davantage, et s'ils nous donnent un avis de six mois qu'ils ont l'intention de mettre fin à leur contrat, cela nous laisserait dans une situation embarrassante. C'est pour cela que j'ai accepté avec l'assentiment du conseil, la soumission de Furness et Cie, à condition que cette clause fût biffée et qu'on leur paierait \$48,000 par année durant la durée de ce service temporaire. Si cette offre avait été acceptée tout se serait passé à la satisfaction de mon honorable ami. Pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée? Les soumissions n'ont été reçues qu'à une époque avancée de l'année, au moment où les membres du cabinet étaient dispersés aux quatre coins du Canada. Le mois d'août et le commencement du mois de septembre est la seule période de l'année durant laquelle les ministres peuvent d'ordinaire prendre des vacances. Les soumissions ont été reçues; M. Furness a fait des instances pour obtenir une réponse au plus tôt; je me suis moi-même efforcé de lui donner cette réponse aussitôt que possible, mais il s'agissait d'une affaire trop importante pour qu'un simple quorum du conseil prit la responsabilité d'accepter ces soumissions; la réponse ne fut donc pas donnée le 5 septembre, comme elle avait été demandée; elle ne le fut que quinze jours plus tard, parce qu'il n'était pas possible de rassembler tous les ministres pour régler cette affaire. Ces délais étaient inévitables et je ne crois pas que ceux qui voudront prendre ces circonstances en considération, soient disposés à me blâmer fortement, ni moi ni le gouvernement. On a fait toute la diligence possible, malheureusement c'était à une époque de l'année durant laquelle il n'était pas possible de rassembler tous les ministres pour adjuuger ces contrats importants.

Deux semaines plus tard, M. l'Orateur, ce qui n'est pas un délai extrêmement déraisonnable, une réponse fut donnée à M. Furness dans le sens que je viens d'indiquer. M. Furness répondit qu'il allait entreprendre l'exécution du contrat, s'il parvenait à se procurer les vaisseaux nécessaires pour faire ce service temporaire, et je sais qu'il s'est mis à l'œuvre pour trouver des vaisseaux; mais il y avait alors un si grand encombrement de fret et une si grande rareté de vaisseaux, qu'il ne lui fut pas possible de trouver les vaisseaux propres à la navigation entre le Canada et les Antilles.

C'est pour cette raison et pour une autre raison que mon honorable ami a lue, mais sur laquelle il n'a guère appuyé, que M. Furness a refusé d'entreprendre l'exécution du contrat. L'autre raison est dans le sens de la clause que M. Furness avait insérée dans sa soumission afin de se réserver le droit d'interrompre le service en donnant un avis de six mois. Cela est prouvé par les lettres qui ont été soumises à la chambre et par les conversations que j'ai eues avec l'agent de M. Furness, à Saint-Jean. On disait que ce service était nouveau et qu'il fallait en faire l'essai avant de savoir quel revenu il rapporterait; M. Furness a déclaré lui-même, comme l'a l'honorable député que les affaires de cette nouvelle ligne étaient incertaines, qu'on ne savait pas comment elles tourneraient et que pour ces raisons il ne voulait pas signer un contrat avant d'en avoir fait l'expérience. Je suis que M. Furness a été par la suite, content de ne pas avoir été obligé de signer un contrat de cinq ans aux conditions qu'il avait posées. Il savait que le succès de cette ligne était très incertain et que bien peu de compagnies de navigation pouvaient faire à ce sujet des calculs certains. La soumission de M. Furness a donc été retirée; elle n'a pas été mise de côté; car je désirais sincèrement signer ce contrat, et si l'honorable député savait comme mes honorables collègues toutes les démarches que j'ai faites pour obtenir un contrat, il n'hésiterait pas à croire que j'ai fait d'abord tout ce que j'ai pu faire pour signer ce contrat avec M. Furness et le faire exécuter par lui. Sa soumission n'a pas été mise de côté; au contraire quand elle a été retirée pour les raisons dont je viens de parler, j'en ai eu beaucoup de chagrin; car j'ai toujours cru depuis ce temps-là que nous avions manqué à l'occasion de nous assurer des services d'une excellente compagnie.

Le première correction que je prie l'honorable député de faire à son exposition de l'affaire est celle-ci: Je suppose qu'il a oublié qu'après que M. Furness eut retiré sa soumission, il s'est agi de déterminer ce qu'il convenait de faire au sujet du service "C" et, sur l'avis du conseil j'ai eu recours aux deux autres soumissions les plus basses. J'ai commencé des négociations avec M. Van Wart, représentant une compagnie qui devait se former, comme l'a dit l'honorable député, et je suis entré en même temps en négociations avec Pickford et Black, dont la soumission était aussi une des plus basses, *pari passu* avec les négociations avec M. Van Wart. Je leur demandai à tous deux d'amender leur soumission et de me les envoyer pour que je les soumette au conseil. Mon honorable ami n'a pas voulu me faire une injustice—

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre a peut-être fait ce qu'il dit, mais rien ne le démontre dans ces documents.

M. FOSTER: Oui, cela est démontré par l'arrêtés du conseil. Voici l'offre. Je fais peut-être mieux de la lire tout de suite. L'arrêté du conseil du 21 novembre 1889 mentionne que les négociations avec M. Furness ont été abandonnées et ajoute:

Le ministre est alors entré en négociations avec MM. Pickford et Black et avec M. Van Wart, qui ont envoyé tous deux des soumissions amendées pour le service "C" conçues en ces termes:

MM. Pickford et Black offrent de se charger du service "C" avec Saint-Jean comme point de départ, à la condition que leurs vaisseaux arrêteront à Halifax en allant et en venant et qu'on leur accorde la subvention des services "A" et "B," soit \$20,000 et \$15,000 par année respective-

ment pour des voyages mensuels avec des vaisseaux de 750 tonneaux chacun et une vitesse de 11 nœuds à l'heure. Ils offrent de faire le service "C"—

Je prie l'honorable député de bien remarquer ce passage—

à ces conditions, avec des vaisseaux de 750 tonneaux d'une vitesse de 11 nœuds à l'heure; c'est-à-dire moyennant une subvention de \$45,000 par année.

Ma conduite a donc été facile à comprendre et conséquente. D'après moi et d'après le conseil, il y avait trop de soumissions acceptables, celles de M. Furness, de Pickford et Black et de Van Wart pour une compagnie qui devait être formée et qu'il représentait.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre veut-il dire qu'on peut voir par les documents officiels qu'il est entré en négociations avec Van Wart et Pickford et Black en même temps et qu'il a alors reçu d'eux une lettre concernant ce service?

M. FOSTER: Je suis entré en négociations avec eux le même jour. Ils ont envoyé leurs offres presque en même temps et elles ont été soumises au conseil; voici le rapport et la conclusion à laquelle s'est arrêté le conseil. Voici un fait qui a, je crois, échappé à l'attention de mon honorable ami et qui, cependant, est de nature à donner une toute autre couleur aux événements; je crois donc que mon honorable ami voudra bien modifier son langage et constater que au lieu d'être entré en négociations avec M. Van Wart seul, j'ai aussi écrit aux deux autres soumissionnaires dont je regardais les soumissions comme acceptables; c'est-à-dire à Pickford et Black. Mon honorable ami a lu la correspondance de M. Van Wart et il dit qu'elle est très amusante; mais personne n'a rien dit et n'a trouvé que cette correspondance fût aussi amusante qu'il le disait. Il me semble que les négociations qui ont eu lieu entre nous et M. Van Wart, ainsi que celles qui ont eu lieu entre nous et Pickford et Black, sont parfaitement droites et de la nature des relations ordinaires d'affaires.

M. DAVIES (I. P. E.): Ce qu'il y a d'amusant, c'est qu'il a diminué sa soumission parce que le prix du fer avait augmenté et qu'il était difficile de se procurer des vaisseaux.

M. FOSTER: J'ai demandé à chacun d'eux de m'envoyer des soumissions amendées pour ces services. C'est ce qu'ils ont fait, et voici leurs offres. Pickford et Black disent:—"Nous ferons le service avec des vaisseaux de 750 tonneaux, d'une vitesse de 11 nœuds à l'heure, qui voyageront entre Halifax et Demerara, à condition qu'ils arrêteront à Halifax et qu'on nous donne une subvention de \$45,000 par année". M. Van Wart écrit:—"Nous ferons le service avec des vaisseaux de 1,000 tonneaux d'une vitesse de 12 nœuds à l'heure moyennant une subvention annuelle de \$49,200". Entre ces deux soumissions le choix n'était pas difficile à faire; j'ai accepté celle qui nous fournissait, comme nous le voulions, les vaisseaux les plus puissants et les plus rapides. La différence du prix était si petite comparée avec la différence de capacité et de vitesse des vaisseaux que je n'ai pas hésité à recommander au conseil d'accepter la soumission de M. Van Wart. L'offre de M. Van Wart a donc été acceptée.

Passons maintenant à une autre phase de l'affaire. L'honorable député n'a qu'à lire l'arrêté du conseil pour voir que j'ai recommandé au conseil d'accepter l'offre de M. Van Wart de former une compagnie dont il devait être le représentant. Cette offre a

été acceptée par le conseil. Comme l'a dit mon honorable ami, le premier vaisseau mis sur cette ligne a été la *Portia*. Ce vaisseau ne répondait pas à toutes les conditions du contrat ; mais vous avez entendu tout à l'heure l'honorable député lire l'offre de M. Van Wart et l'arrêté du conseil en vertu duquel cette offre a été acceptée, et vous avez vu que l'offre et l'arrêté du conseil font allusion au fait que la première année le service ne pourra pas être aussi parfait que quand il aura été plus tard parfaitement organisé, et que l'ordre en conseil pourvoit à ces lacunes probables. Le *Portia* est le premier vaisseau mis sur cette ligne. Si mon honorable ami s'était demandé combien il était difficile et combien il fallait débours d'argent pour louer un vaisseau à cette époque, surtout un vaisseau de la nature de ceux qui étaient mentionnés dans le contrat, il aurait découvert en présence de quelle difficulté M. Van Wart s'est trouvé. Je sais moi-même que M. Van Wart et ses agents ont visité tous les ports de l'Amérique du Nord situés sur l'Atlantique ; qu'ils ont écrit en Angleterre et que le seul vaisseau convenable qu'ils aient trouvé, c'est le *Portia*. Le *Portia* a été loué temporairement ; c'est le seul vaisseau qu'on pouvait alors se procurer. M. Van Wart l'a loué en sa qualité de représentant de la compagnie ; il l'a mis sur la ligne et il est parti pour son premier voyage au mois de janvier 1890.

Mon honorable ami a insinué, si, toutefois, il ne l'a pas dit expressément—je crois qu'il l'a affirmé—qu'au mois de mars, on voit soudainement apparaître dans cette affaire le nom de M. George F. Baird, la personne qui, comme il le dit, prétendait alors être le député du comté de Queen dans cette chambre. Mon honorable ami (M. Davies) aurait pu user de plus de délicatesse en faisant allusion à un de ses anciens collègues, à un homme aussi honorable, aussi habile et aussi énergique que mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), ou que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), qui semble me dire de son sourire sceptique qu'il n'est pas de mon avis. Je vais me rendre avec l'un ou l'autre de ces deux députés à Saint-Jean, la ville qu'habite M. Baird ; je vais le présenter à tous les meilleurs hommes d'affaires de cette ville et nous verrons s'il s'en trouvera un sur cinquante qui fasse de l'un ou l'autre de ces députés les éloges que je viens de faire de M. Baird.

L'affaire dont il vient d'être question a été jugée par cette chambre, et je crois que si mon honorable ami (M. Davies) s'était souvenu de ce jugement de la chambre, il se serait abstenu de jeter du louche sur la conduite d'un homme qui est, je viens de le dire, sous tous les rapports, aussi intelligent et aussi honorable que lui. Dans le mois de mars, 1890, dit-il, on voit surgir en cette affaire le nom de M. Baird, à l'occasion d'une question au sujet de ce vaisseau et plus tard, au sujet de négociations pour obtenir un vaisseau. Oui, le nom de M. Baird a surgi au mois de mars, et il avait parfaitement droit de surgir au mois de mars. M. Baird avait parfaitement droit de siéger et de voter dans cette chambre ; car c'est en vertu de la loi du 3 février, 1890, qu'il est devenu membre d'une corporation reconnue par la loi. Je crois que c'est au mois de mars, 1890, qu'il est devenu membre de cette compagnie. Mon honorable ami veut-il prétendre que si un membre du parlement est directeur d'une compagnie de navigation, membre d'une compagnie qui reçoit une subvention de cette chambre, il viole les règles concernant l'indépendance des membres  
M. FOSTER.

de cette chambre ; qu'il mérite d'être censuré par les autres députés, s'il lui arrive d'être député quand cette subvention est votée, parce qu'il est le promoteur de la compagnie à qui cette subvention est accordée ? Telle n'est pas mon opinion ; telle n'est pas, je crois, l'opinion de mon honorable ami (M. Davies). Voici la situation dans laquelle se trouvait M. Baird dans le mois de mars, 1890, et en tout temps après le 3 février, 1890 ; or, jusque là, c'est M. Van Wart qui agissait au nom de la compagnie.

M. l'Orateur, on prétend que le ministre des finances a prouvé qu'il voulait favoriser son ami, M. Van Wart. Cela m'oblige à aborder la question sous un aspect qui nous démontre que la théorie et la pratique ne sont pas toujours d'accord. Je crois que plusieurs autres députés ont éprouvé la même difficulté. Dans toute entreprise, on se forme une sorte de plan idéal de ce qu'on veut faire ; mais il n'arrive presque jamais à un homme qui se lance dans une entreprise ou dans une industrie, de constater au moment de mettre ses desseins à exécution qu'il lui en coûtera plus qu'il n'avait calculé dans le plan idéal qu'il s'en était formé. M. l'Orateur, personne n'est capable de prouver que j'aie donné des marques de mon désir de favoriser M. Van Wart. M. Van Wart est un de mes amis ; c'est un homme honorable, un avocat de talent et un des hommes d'avenir du pays. Sans doute, mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) va me répondre que tous les hommes ont de l'avenir devant eux, comme il l'a déjà dit dans cette chambre ; dans tous les cas, je n'ai jamais songé à accorder à mon ami personnel, M. Van Wart, aucune faveur particulière, et je ne lui en ai jamais accordé. Il n'y a rien qui le prouve et on ne saurait le croire sur de simples affirmations.

Comme je viens de le dire, il était prévu dans la soumission de M. Van Wart et dans l'arrêté du conseil que sans doute il serait impossible de donner, la première année, à ce service, la perfection qu'on exigeait qu'il eût dès qu'il aurait été organisé. Le *Portia* a été mis sur la ligne ; c'était, je crois un vaisseau de 712 tonneaux, ou à peu près. Le *Portia* fit deux voyages. Or le *Loanda* avait une capacité presque aussi grande que le contrat l'exigeait, soit près de 1000 tonneaux, un peu plus de neuf cents tonneaux, je crois. Sa vitesse était de 11 nœuds à l'heure et, en effet, c'est la vitesse qu'il a eue durant les premiers voyages. Permission fut donnée de remplacer le *Portia* par le *Loanda*, parce que ce dernier vaisseau était le meilleur qu'on pût se procurer à ce moment pour remplir l'engagement temporaire. Le *Loanda* a fait plusieurs voyages après lesquels s'ouvre une autre phase de l'histoire de cette transaction. L'honorable député (M. Davies) dit qu'il parait que vers le milieu de l'été, au mois d'août, je suis allé à Saint-Jean et que j'y ai rencontré M. Baird. Cela est vrai. M. Baird appartenait à la compagnie de navigation en question ; or, les difficultés qu'on éprouve dans la création d'un service maritime comme celui-ci ne peuvent être connues que de celui qui en a fait l'expérience et qui a travaillé à les surmonter. M. Baird est un homme d'affaires, et en devenant administrateur de cette compagnie, il a employé toutes les ressources de son intelligence pour assurer son succès et les personnes de saint-Jean qui l'ont vu à l'œuvre, savent qu'au début de l'entreprise il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour la faire réussir. Il n'a épargné ni son argent, ni son temps, ni les res-

sources de son intelligence, qu'il aurait pu consacrer à d'autres choses qui lui auraient rapporté beaucoup plus d'argent. Il avait de grandes difficultés à surmonter. Il s'agissait de créer un service nouveau, de toucher à un grand nombre de ports, d'entreprendre un voyage de 2,600 milles pour aller et de 2,600 pour revenir, en tout; un voyage de plus de 5,000 milles. Durant ce voyage, il était difficile de s'approvisionner de charbon et il fallait payer le charbon très cher; il fallait payer le quaiage qui, dans quelques-uns de ces ports, est tout bonnement énorme; il fallait surmonter un grand nombre d'autres difficultés encore que je ne n'ai pas le temps d'énumérer à la chambre; il fallait faire face à toutes ces difficultés pour créer un service maritime comme celui-là, entre notre pays et les ports des Antilles et de l'Amérique du Sud, où les habitants ont des mœurs et des habitudes bien différentes des nôtres.

M. Baird a été obligé de faire face à toutes ces difficultés et il a lutté contre elles avec la plus grande énergie. Il n'épargna rien pour s'annoncer, ni pour l'organisation du service. Au mois de juin et de juillet, M. Baird m'a dit que la compagnie ne pouvait pas sans perdre de l'argent faire ce service avec la subvention qui lui était accordée; qu'elle perdait plusieurs milliers de piastres à chaque voyage. J'ai dit à M. Baird, en sa qualité d'administrateur de la compagnie: "Je ne veux pas que vous abandonniez l'entreprise; je veux que vous continuiez l'expérience, même si cela vous coûtait de l'argent; faites cette expérience aux meilleures conditions que vous pourrez; le service rapportera davantage plus tard." M. Baird suivit mon conseil et persista dans son entreprise. Mais dans le mois de juillet, il m'a dit que sa compagnie ne pouvait plus faire le service pour la somme qu'on lui donnait; mais que, cependant, bien qu'elle eût déjà perdu \$4,000 ou \$5,000, elle allait risquer encore le voyage que faisait en ce moment le vaisseau, même si cela devait lui coûter une somme considérable; après cela la compagnie remettrait l'entreprise entre mes mains. Je me suis trouvé en présence de cette difficulté au milieu de l'été, alors que les membres du cabinet étaient dispersés en vacances. Quelques-uns d'entre eux étaient ici; je pus les consulter; nous étudiâmes toutes les circonstances de l'affaire et je fus autorisé à me rendre à Saint-Jean pour me consulter avec l'administrateur de la compagnie et de faire, dans certaines limites, ce que je croirais le mieux de faire pour empêcher que le service ne fût complètement interrompu, pour ne pas arrêter le commerce qui se faisait déjà considérablement de ce côté, pour empêcher que cette expérience ne fût complètement abandonnée, avant qu'on eût pu juger de ses chances de succès. Je me suis rendu à Saint-Jean; j'y ai rencontré l'administrateur de la compagnie; j'ai étudié avec lui toutes les affaires de la compagnie et tous les détails du voyage.

Peut-être mon honorable ami, le député de Queen sera-t-il d'avis que je n'avais pas l'expérience nécessaire pour bien faire cette étude; dans tous les cas, j'ai mis à l'étude de cette affaire le peu de savoir et de sagesse que je possédais et je suis arrivé à la conclusion à laquelle tout autre serait nécessairement arrivé comme moi: que la compagnie perdait plusieurs milliers de piastres à chaque voyage et qu'il lui était impossible de continuer le service. Je me suis alors trouvé en présence d'une autre difficulté: si nous avions pris la résolution de demander de nou-

velles soumissions, ou de demander à ceux qui avaient déjà envoyé des soumissions, s'ils pouvaient continuer le service, en amendant leurs soumissions, et que pendant les négociations le service eût été interrompu, le courant de commerce qui était déjà très considérable de ce côté aurait été complètement interrompu et aurait pris une autre direction; il aurait été ensuite presque impossible de rétablir et nous aurions ainsi compromis nos chances d'établir avec les ports des Antilles et de la Guyane un commerce très lucratif. En conséquence, avec l'assentiment du conseil, j'ai pris sur moi la responsabilité de prendre une décision immédiate. Je me suis dit: il ne faut pas interrompre ce service durant six mois et risquer de voir ce courant de commerce déjà important s'arrêter; dans six mois nous ne pourrions peut-être pas le faire renaitre; j'ai donc pensé qu'il valait mieux augmenter temporairement la subvention que de laisser interrompre le service. C'est pour cela que j'ai engagé mes collègues à adopter cette ligne de conduite, qui a été approuvée par les autres membres du Conseil, à leur retour, au mois d'octobre, ou de novembre, alors qu'a été signé l'arrêté du conseil. Voilà toute l'affaire. Je me suis engagé à donner \$49,200 pour huit voyages, au lieu de douze; pour les voyages du *Loanda*; de la sorte, j'ai empêché l'interruption du service. Plus tard, j'ai reçu une bonne offre et, aujourd'hui, je suis heureux d'annoncer à la chambre que ce service est maintenant placé sur des bases assez fermes, qu'il ne nous suscitera plus d'embarras jusqu'à l'expiration du contrat. Voilà toute l'affaire, et je crois l'avoir réglée en homme d'affaires. On a empêché que le service ne fût interrompu; il est vrai que cela nous a coûté \$2,000 de plus par voyage; cependant, les promoteurs de l'entreprise perdent encore aujourd'hui au-dessus de \$5,000. Je veux dire que quand la compagnie aura reçu tout ce qu'elle doit toucher pour ses huit voyages, elle aura encore perdu plus de \$5,000 de son propre argent. Elle n'est pas venue faire des plaintes, ou des récriminations auprès de moi; elle est venue seulement m'exposer les choses telles qu'elles étaient et je lui ai dit: "Il ne m'est pas possible de recommander qu'on vous indemnise au delà de ce que je vous ai accordé pour le maintien du service; vous avez signé ce contrat de votre propre mouvement, et il faut que vous supportiez une partie des pertes." Nul homme qui connaît un peu cette affaire osera prétendre que M. Baird et ses associés, ont fait de l'argent.

Plus tard, nous avons dû nous demander comment nous pourrions assurer la continuité de ce service. J'ai tout de suite pensé à MM. Pickford et Black, ceux dont la soumission était la plus basse après celle de M. VanWart, et télégraphiai à M. Black de me de me rencontrer à Saint-Jean. Il y est venu. J'ai discuté toute l'affaire avec lui et j'elui ai demandé de faire une offre pour le service avec trois voyages de plus. Il alla consulter son associé et fit ensuite une offre, qui est consignée dans les documents; je recommandai au Conseil d'accepter cette offre, ce qu'il fit. Nous avons donc fait un contrat avec MM. Pickford et Black pour le reste des cinq ans —non pour cinq années complètes—; nous avons consenti à leur donner \$60,000 par année pour douze voyages, avec l'option pour eux de faire trois voyages de plus moyennant \$2,000 chacun. Mon honorable ami pense que l'abandon du contrat par la "South American and West Indian Steamship Company," a eu lieu parce que Pickford et Black

ont manœuvré dans ce sens, afin de se faire payer leur réclamation.

L'affaire est telle qu'elle apparaît à la lecture des documents ; ces documents sont soumis à la chambre, nous n'avons cherché à ne rien cacher. Si j'avais voulu cacher quelque chose, j'aurais pu le faire facilement en faisant un rapport sur chaque affaire. Mais nous n'avons rien à cacher ; je crois que cette transaction a été honnête ; c'est pour cela que je l'ai recommandée au Conseil et que le Conseil a décidé de payer les sommes d'argent dont je viens de parler.

Voilà l'origine de la réclamation de MM. Pickford et Black. Depuis plusieurs années, le gouvernement s'efforçait de créer un service maritime entre notre pays et les Antilles ; nous avions demandé des soumissions dans les journaux et quand nous avons cru que cela était nécessaire, nous avons recommandé à la chambre de voter ces \$60,000 MM. Pickford et Black avaient envoyé une soumission ; mais un an auparavant, leurs vaisseaux étaient sur cette route et ils n'ont reçu aucune subvention pour cette année-là. La subvention de \$600,000 pour un service maritime entre le Canada et les Antilles a été votée le 1er juillet 1889 pour jusqu'au 1er juillet 1890, et nous avons demandé des soumissions. Sous les difficultés que nous avons rencontrées, ces soumissions auraient été acceptées plus tôt et le contrat porterait une date bien antérieure à aujourd'hui, et il serait beaucoup plus favorable pour les entrepreneurs s'il avait été signé plus tôt.

A cause de ces difficultés, ce n'est qu'au mois de novembre, ou de décembre, qu'il a été possible de signer le contrat ; c'est pour cela que Pickford et Black réclament la subvention à partir du 1er de juillet. Une subvention de \$60,000 a été votée, disent-ils, pour l'année, depuis le 1er de juillet 1889 jusqu'au 1er de juillet 1890 ; ils ont envoyé leur soumission ; ils ont mis leurs vaisseaux en route ; on leur a confié les malles le 1er de juillet et ils ont fait le service du 1er de juillet au 1er de novembre, et c'est à cause des retards dont le gouvernement est responsable que le contrat n'a pas été signé plus tôt. Ils disent qu'ils ont fait le service, que le parlement a voté une subvention pour ce service et qu'ils ont droit de réclamer cette subvention. Je leur ai répondu d'abord qu'ils devaient attendre que l'année fût sur le point d'expirer pour faire cette réclamation, et qu'alors, tout ce que je pourrais faire serait de recommander au Conseil d'étudier cette réclamation, s'il restait quelque chose du crédit voté ; car je ne voulais pas payer plus que le montant de ce crédit ; je ne voulais pas demander au parlement de l'augmenter. Ce n'est que quand j'ai eu la conviction que le service pouvait se faire pour la somme votée, que j'ai soumis au Conseil la réclamation de MM. Pickford et Black, non pas pour de prétendus services, comme dit mon honorable ami, mais pour un service bien réellement fait de la manière régulière depuis le 1er de juillet jusqu'au 1er novembre. Voilà toute la transaction. Que le marché qui a été fait stipule que MM. Pickford et Black commenceraient leur contrat le 1er janvier 1890, ou autrement, je devais considérer leur réclamation, qui restait seulement en suspens ; s'il y avait eu de l'argent, j'aurais recommandé qu'ils fussent payés pour le service qu'ils ont réellement fait.

Parlons maintenant du dernier point de la question, de l'accomplissement du contrat par MM. M. FOSTER.

Pickford et Black. Ils avaient un contrat de quatre ans aux conditions mentionnées par mon honorable ami. Cette fois encore, on s'est trouvé en présence d'une grande difficulté, lorsqu'il a fallu chercher des vaisseaux.

Dans la dernière partie de l'année, M. Black, dès qu'il apprit que la question était définitivement résolue par le Conseil et que des arrangements enrent été conclus avec lui, partit pour les Antilles, visita tous les ports, organisa toutes ses agences, puis partit pour l'Angleterre où il fit diligence pour obtenir des navires qui répondissent aux exigences du contrat. En attendant, je désirais vivement que ce service se fit sans interruption, et comme le *Loanda* avait fait le service l'année précédente, je l'autorisai à faire un autre voyage. Il fit ce voyage et partie d'un second, alors qu'il fut remplacé par l'*Uunda*. Subsequently, le *Taymouth Castle* et le *Duart Castle* furent approuvés pour le service régulier qu'ils font actuellement.

Il y a quelque chose qui exige des explications en ce qui concerne le *Taymouth Castle*. D'après les documents produits, le député de Queen a eu parfaitement raison de critiquer ma conduite en permettant que ce navire fût affecté au service. Je regrette aujourd'hui que cette lettre ait été écrite. Mais quand on me demanda d'affecter le *Taymouth Castle* au service, j'ai demandé à l'un de mes fonctionnaires de me faire une description du navire. Il me fit un rapport et c'est là que j'ai puisé ma manière de voir au sujet de la force que le navire pouvait développer et de son type et j'écrivis à M. Black qu'il ne paraitrait pas répondre aux exigences du contrat. Mon honorable ami est en possession de la correspondance, et il verra qu'aussitôt après avoir reçu cette lettre, M. Pickford rectifia ma fausse impression à l'égard du *Taymouth Castle*. Je fis faire une inspection minutieuse du navire par les employés responsables du ministère de la marine, et je vais lire ce rapport à la chambre :

Le *Taymouth Castle* est un steamer en fer et à hélice enregistré à Londres, Angleterre et appartenant à M. Christopher Furness, de West Hartlepool. Il a été construit par MM. Barclay et Carle, de Glasgow, en 1877, et classifié 100 A1, son numéro officiel est 76,947 et son tonnage enregistré de 1,172 tonnes. La longueur du navire est de 300 1/2 pieds, sa largeur de 32 3/4 pieds et sa profondeur de 25 pieds. Il a cinq compartiments à l'épreuve de l'eau séparés par de fortes cloisons étanches, ses machines sont du type des machines à action composée avec des cylindres de 36 x 63 et sa force nominale est de 190 chevaux-vapeur. Il porte six chaloupes, dont quatre chaloupes de sauvetage, pouvant contenir en tout 170 personnes en cas de désastre, et le navire a quatre bons compas brevetés de Sir Wm. Thompson. Il a aussi quatre treuils pour manœuvrer la cargaison. Actuellement, il a des cabines susceptibles de contenir 40 passagers de première, avec un salon pour les dames, des cabinets d'aisance et 2 salles de bain. Il a aussi des cabinets d'aisance et des salles de bain pour les officiers. L'espace réservé aux cabines peut être augmenté en tout temps, par l'enlèvement d'une cloison étanche et l'installation de lits temporaires à court avis. On transportait autrefois des passagers de cabine dans cet espace. Il a aussi une salle de musique et un fumoir. Il y a à bord du navire deux officiers, un maître d'équipage, un charpentier, huit matelots, trois mécaniciens, huit chauffeurs et un mécanicien de machine alimentaire. Il y a une grande glacière pouvant contenir vingt-cinq tonnes. La qualité du navire est bonne et il est actuellement en excellent état et parfaitement équipé pour le transport des passagers et de la maille.

De sorte que, sous ces rapports, il répond aux exigences du contrat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est sa force ?

M. FOSTER: Une force nominale de 190 chevaux-vapeur.

Les soutes à charbon peuvent contenir 800 tonnes et la consommation est de 17 à 20 tonnes par jour avec une vitesse variant de 10 à 13 nœuds à l'heure. Les livres de loch pour plusieurs voyages indiquent qu'il a fait sous vapeur de 10½ à 11½ nœuds à l'heure, et dans certaines occasions, il a atteint une vitesse de 12 et 13 nœuds. Le livre de loch pour le dernier voyage indique cette dernière vitesse, 13 nœuds, une ou deux fois pendant le voyage. Il peut atteindre la vitesse de 12 nœuds en tout temps en augmentant, si on le juge nécessaire, la consommation du charbon.

M. CHARLTON: Quelle est la grandeur de son cylindre?

M. FOSTER: Les machines sont du type des machines à action composée et les cylindres de 36 x 63.

Le *Taymouth Castle* est parfaitement équipé pour le transport des passagers de cabine. Il a présentement des cabines pour 40 passagers. Cet espace peut être augmenté à court avis. L'état général du steamer est excellent.

W. H. SMITH,  
Président.

M. Smith est le président du bureau des examinateurs qui a inspecté minutieusement le navire avec nos ingénieurs. Cela prouve que le *Taymouth Castle* n'est pas le navire que j'avais cru tout d'abord. Après inspection par nos fonctionnaires, il parait répondre sous tout rapport aux exigences spécifiées dans l'annonce demandant des soumissions. Il développe une vitesse maximum de 13 nœuds et il atteint facilement 12 nœuds par une consommation un peu plus forte de charbon. L'autre navire affecté au même service est le *Duart Castle*, construit, je crois, sur les mêmes chantiers et qui appartenait jadis au même propriétaire. C'est un navire supérieur, sous certains rapports, au *Taymouth Castle*, et pour renseigner davantage mes honorables amis, je dois dire qu'à la suite de ces certificats décernés par nos fonctionnaires et après une inspection minutieuse des navires faite par nos employés, le *Duart Castle* et le *Taymouth Castle* ont été acceptés pour être affectés définitivement à ce service. Ils ont tous deux un tonnage de plus de 1,000 tonneaux, une vitesse de 12 nœuds et ils ont l'aménagement voulu pour les voyageurs. Naturellement, ils sont amplement aménagés pour le transport des marchandises, et je crois devoir lire à ce sujet ce qu'ont dit certains journaux au sujet du *Taymouth Castle*.

M. FLINT: Est-ce que le *Duart Castle* fait actuellement le service?

M. FOSTER: Oui, il est présentement à Halifax. Je vois que le *Taymouth Castle*, à son premier voyage, dans sa tournée à Saint-Jean et à Halifax et dans les divers ports des Antilles, a créé partout une bonne impression, d'après toutes les sources dont nous pouvons tirer des renseignements, et je vais lire ce qu'en ont dit plusieurs journaux. Je vais citer le *Globe*, de Saint-Jean, qui, mon honorable ami le sait, n'est pas un organe ministériel, mais sans doute ce qu'il en dit sera accepté comme très équitable. Ses nouvelles sont généralement très bien faites:

Le steamer *Taymouth Castle*, qui est arrivé hier des Antilles, est un progrès marqué sur le *Loanda*, et sans doute, il donnera satisfaction tant aux excursionnistes qu'aux expéditeurs. Une grande salle de musique a été aménagée juste en avant du grand salon. Ses cabines sont grandes et bien aérées, et son salon est tout ce qu'on peut désirer. Toutes ses cabines seront peintes à neuf à Halifax, le matériel venant justement d'arriver par le *Damara*. Les ponts sont justement ce qu'il faut pour la promenade. Les officiers sont capables et courtois. Le steamer a été

très-bien accueilli à tous les ports des Antilles où il a mouillé et un grand nombre de personnes l'ont visité. Il a transporté un nombre considérable de passagers entre les différentes îles et ses espérances d'un trafic profitable semblent excellentes. La cargaison est livrée en excellent ordre, et jusqu'ici, on n'a trouvé de l'écume que dans un baril de melasse. C'est chose rare dans une cargaison. Le *Taymouth Castle* partira de Halifax mardi après-midi.

La *Gazette*, de Saint-Jean, en parle à peu près dans les mêmes termes et le *Globe* en parle dans un article de fond. Voici ce qu'il dit:

Les connaissements indiquent pour l'aller de fortes cargaisons qui ont paru devenir plus considérables à mesure que le steamer poursuivait son voyage. Les cargaisons pour le voyage de retour ne sont pas aussi satisfaisantes, mais il ne faut pas s'en étonner, car les droits actuels sur les produits des Antilles sont suffisants pour tuer le commerce venant de ce côté.

C'est l'appréciation du *Globe*, comme l'on sait:

L'impression générale est que la destination du *Taymouth Castle* à ce service stimulera le trafic, car il est supérieur à tout steamer qui a été jusqu'ici affecté à ce service.

Le *Telegraph* parle aussi du navire dans ces termes flatteurs, et j'ai ici d'autres extraits en grand nombre que je ne lirai pas. Ils sont à peu près tous rédigés dans le même esprit et tous parlent de ce navire en termes très flatteurs. J'ai remarqué également dans la presse des Antilles des appréciations de même genre, et je n'hésite pas à dire que le *Taymouth Castle*, dans son premier voyage, a prouvé qu'il est un navire solide, sûr, confortable, que le service a été excellent, et qu'à tout prendre, il remplit les exigences du service d'une manière très raisonnable et très passable. Le *Duart Castle*, je le répète, est un navire encore meilleur, et on a publié des annonces spécifiant les voyages réguliers de ces deux navires d'ici à six mois.

Je dois dire qu'une condition du dernier arrangement conclu avec Pickford et Black, et sur laquelle j'ai insisté, est qu'en outre d'un service fait par des steamers du type, de la qualité, et avec la régularité voulus, ils devaient s'engager à tenir aux Antilles et au Canada des agents actifs, constamment occupés à créer et à développer ce commerce. Je crois donc pouvoir dire à la chambre que les difficultés de l'entreprise, qui ont été très considérables et très embarrassantes, sont aujourd'hui à peu près surmontées, que nous avons enfin un service établi sur un pied régulier et sûr, et satisfaisant, je crois, sous le rapport des navires, et que d'ici à quatre ans ou trois ans et demi, nous aurons l'occasion de soumettre à une épreuve raisonnable la tentative de l'établissement d'un commerce entre notre pays, les Antilles et la Guyane Anglaise au moyen d'un service comme celui-ci.

Quant au *Loanda*, je reconnais la défectuosité de son service dans les derniers temps. Dans le commencement, il faisait un bon service. Il faisait facilement 12 nœuds sous vapeur, parfois 15, mais peut-être qu'il était aidé par la marée. Dans son premier voyage, il fit facilement 11 nœuds, mais à la fin de l'année dernière et au commencement de cette année, il baissa et le voyage au cours duquel le correspondant ontarien de mon honorable ami parait avoir souffert a été un voyage des plus déappointants et des plus désagréables. Le fait est que le navire céda pendant ce voyage, comme cela arrive parfois aux meilleurs navires, et son service ne parlait pas en sa faveur. Quoi qu'il en soit, on a mis fin à cet état de choses comme on y aurait mis fin plus tôt, s'il eût été possible à M.M. Pickford et Black d'obtenir leurs navires plus tôt. Quand à la soumission de M. Wood, elle avait trait à un navire de 700 tonneaux.

M. DAVIES (I.P.E.) : De 700 à 800 tonneaux.

M. FOSTER : Oui, et nous fûmes d'avis de ne pas accepter par un contrat de durée un navire d'une capacité moindre que 1,000 tonneaux pour un service comportant un voyage très long avec la perspective de cargaisons complètes. La soumission de M. Wood n'était pas satisfaisante sous d'autres rapports. Il avait déjà fait une soumission, et je ne crois pas qu'il nous eût donné—car le navire n'était pas construit, il fallait attendre qu'il le fût—de bons motifs d'assurance pour nous porter à croire qu'il eût été avantageux pour nous de conclure un contrat avec lui dans ces circonstances. C'est pour ces motifs que cette soumission fût rejetée.

Un mot, avant de terminer, au sujet de la route elle-même relativement à une assertion que mon honorable ami a faite, qu'il n'avait pas le droit de faire s'il connaissait les faits, comme je dois croire qu'il les connaissait. Il dit que rien n'a été fait, qu'il n'y a aucun progrès. Or, ce service a commencé par un minimum. A son premier voyage, le *Portia* a transporté pour \$12,000 de marchandises, pour \$16,000 à son deuxième voyage, pour \$18,000 à son troisième, pour \$25,000 à son quatrième, pour \$31,000 à son cinquième, pour \$37,000 à son sixième, pour \$38,000 à son huitième et pour \$36,000 à son dernier voyage. De sorte qu'il y a eu une augmentation très satisfaisante et très considérable dans la valeur des cargaisons pour l'aller. Au cours du débat de l'année dernière, mon honorable ami a dit que ce navire n'aurait rien à transporter, sauf le bois de commerce,—que tout le monde savait cela. Mon honorable ami, le député de Halifax, M. Jones, qui était alors membre de cette chambre, a déclaré que rien ne serait transporté du port de Saint-Jean, sauf une faible quantité de bois de commerce, si tant est qu'il y en eût.

Cependant, les faits démontrent qu'on s'est intéressé immédiatement et beaucoup à ce service avec les Antilles, même dans l'ouest d'Ontario, et ceux des honorables députés qui voudront consulter l'état qu'on leur a procuré des marchandises transportées de fait, verront que le bois de commerce est le plus faible élément des cargaisons transportées, et que des produits manufacturés, et des produits de toutes les parties d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ont été expédiés en quantités croissantes à la Guyane Anglaise et aux Antilles. Je reconnais volontiers que le volume du trafic est encore peu considérable, mais je dois ajouter que l'augmentation réelle a été très encourageante, et je crois que l'élan donné à notre commerce sur les marchés des Antilles par les heureux effets de l'exposition de la Jamaïque, par l'exposition de nos produits dans les autres îles, par les ventes réelles et la consommation réelle qui en ont eu lieu, par les relations d'affaires qui ont été créées, a naturellement aidé à poser la base d'un commerce très considérable et très-lucratif entre notre pays et les Antilles et l'Amérique du Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous le détail des cargaisons qu'on transporte actuellement?

M. FOSTER : Non, pas dans le moment, mais on me dit qu'elle se tiennent au maximum obtenu ; les détails sont contenus dans les connaissements, mais les connaissements produits ne vont que jus-

M. FOSTER.

qu'au dernier mois de l'année dernière. Quant à l'idée de faire faire ce service par des steamers, et à celle de desservir le trafic par des voiliers seulement, je dois dire que rien ne m'a frappé d'avantage, dans mon voyage aux Antilles, que le fait suivant, savoir : que la raison pour laquelle les Etats-Unis d'Amérique ont fourni les sept-dixièmes des produits dont les îles ont besoin, articles que le Canada produit avantageusement et pourrait facilement fournir, c'est qu'ils ont établi des communications par vapeur régulières et rapides entre les ports des Etats-Unis et ces îles. Je crois que si, il y a dix ans, nous avions adopté la politique de subventionner des navires à vapeur, de les mettre sur cette ligne et de les y tenir, nous aurions eu une très grande part de ce trafic et nous l'aurions gardée par notre esprit d'entreprise et par les relations d'affaires que nous avons établies.

Les relations d'affaires tendent à créer des préjugés soit pour, soit contre les produits d'un pays, et dans toutes les îles où les Etats-Unis ont établi des relations, ils comptent sur un développement de commerce et l'influence est toute en faveur de leurs produits ; les difficultés, s'il y en a, sont toutes contre les produits canadiens et ceux des autres pays. De sorte que des préjugés, si mal fondés qu'ils puissent être, ont existé dans les Antilles au sujet de ce que le Canada pouvait offrir et de la qualité de ce qu'il pouvait offrir. On repoussait l'idée qu'il put offrir du bon fromage, du bon beurre, des pommes de terre, de la farine qui se conserverait bien. Je n'ai pas trouvé d'erreur plus répandue que celle que la farine canadienne n'était bonne à rien pour l'acheteur des Antilles, parce qu'elle ne se conserverait pas sous un climat chaud. C'était un simple préjugé, mais il était excellent pour exclure des marchés des Antilles presque toute notre farine.

Cette idée a été en partie dissipée par l'expédition à l'île de la Trinité, d'une petite cargaison de farine, que les boulangers de l'île ont boulangée eux-mêmes, après l'y avoir conservée pendant deux ou trois mois, et qu'ils déclarèrent faire d'aussi bon pain que n'importe quelle farine qu'on avait eue dans l'île ; ce préjugé a été dissipé par l'expérience de l'exposition de la Jamaïque, où l'on a gardé pendant deux, trois et quatre mois des barils d'une farine qu'on a boulangée et distribuée à la population, avec le résultat qu'elle faisait un pain aussi bon et aussi délicieux que n'importe quelle farine qu'on avait essayée dans cette île. De sorte qu'aujourd'hui, cette erreur n'existe plus et qu'on expédie aux Antilles des cargaisons de notre farine, comme les Etats-Unis en expédient de la leur. Ce préjugé est vaincu, et quelques années de communications constantes en vaincraient d'autres et nous donneront sur nos marchés naturels une chance égale à celle des Etats-Unis. Leur meilleure chance, jusqu'ici, tenait à ce qu'ils avaient des communications régulières établies, et aux relations que développent toujours ces lignes de steamers.

Je demande pardon à la chambre de l'avoir ennuyée si longtemps. Si mon honorable ami consent, comme je sais qu'il le fera, à modifier sa déclaration, de façon à la rendre conforme aux faits, je lui en serai reconnaissant, et s'il voulait en éliminer le codicile, pour ainsi dire, je n'aurais pas d'objection à voter en faveur de sa résolution. Quoi qu'il en soit, je laisse à la chambre le sort de la question. J'ai fait de cet exposé un exposé d'affaires, car j'ai cru que c'était ce qu'il y avait de

mieux à faire, et maintenant que j'en ai fini, je laisse le reste à la chambre.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. FLINT : M. l'Orateur, le ministre des finances, en s'employant à expliquer les circonstances très remarquables qui ont accompagné l'adjudication des soumissions mentionnées et les opérations générales se rattachant aux subventions destinées à développer le commerce avec les Antilles, a fait un éloge soigné des bons effets et des avantages de ce commerce pour la population canadienne, tout en déclarant en même temps, ce qui est parfaitement exact, que la discussion de cette question ne se rattache pas directement aux résolutions qui font l'objet du présent débat. Je suppose que l'auteur des résolutions a évité à dessein d'entrer dans le mérite général de la question de savoir s'il convient que la confédération canadienne subventionne fortement des steamers destinés à faire concurrence aux voiliers et à d'autres steamers dans une branche quelconque de ce commerce, car c'eût été entamer un débat très long et jusqu'à un certain point, inutile.

Mais, comme le ministre des finances a fait allusion à cela, il n'est peut-être pas hors de propos d'attirer l'attention sur ce que, grâce à la politique du gouvernement, notre commerce avec les Antilles a lamentablement diminué, et cela, pour une bonne part, depuis l'inauguration de la politique nationale. Une étude des détails de notre commerce avec les Antilles, en bloc et en détail, serait très intéressante, sans doute, et très utile, non seulement au gouvernement lui-même dans la réception des offres pour des steamers de ce genre, mais aux marchands en général. Malheureusement, la politique du gouvernement a contribué, pour une bonne part, à diminuer le commerce (du Canada avec la population des Antilles et de l'Amérique du Sud, et il n'est pas étonnant qu'après avoir, par sa politique, détruit dans une grande mesure ce commerce profitable à notre population, le gouvernement désire maintenant employer les derniers publics à réparer le tort causé par sa politique.

Il suffit de jeter un coup d'œil superficiel sur les tableaux du commerce pour voir que depuis dix ans, notre commerce avec les Antilles, comparé à ce qu'il était pendant les sept ou huit années précédentes, a diminué de plus d'un million de piastres par année, et il n'est pas déraisonnable de dire qu'il faudra que le ministre des finances et le cabinet accablent de fortes subventions à des steamers pour compenser la perte considérable que leur politique a causée au peuple canadien, en ce qui concerne ce commerce. Si l'on étudie le mouvement du commerce du Canada avec les seules Antilles anglaises, on voit que l'année dernière, la valeur des exportations a été de \$700,000 moindre qu'elle ne l'était en 1877, la valeur pour cette dernière année étant de \$2,171,000. En 1879, la valeur des exportations canadiennes dans ces îles était de \$1,943,500 ; en 1878, d'environ le même chiffre ; en 1875, de \$1,809,000 ; en 1875, de \$2,254,750 ; en 1876, de \$2,148,400 ; tandis qu'en 1890, alors que la politique nationale battait son plein dans son application à ce commerce, la valeur de nos exploitations dans les Antilles anglaises a été de \$1,490,659.

L'une des grandes raisons pour lesquelles on subventionne ces steamers à l'aide des deniers publics, en vue de créer un commerce régulier entre les

Antilles anglaises et le Canada, a été de venir en aide à nos industries manufacturières, car je ne doute pas qu'en ce qui concerne l'exportation des produits naturels, 99 pour 100 de tous nos produits naturels seraient exportés beaucoup plus avantageusement par des voiliers et les moyens ordinaires de commerce, sans l'aide de subventions, que par une, deux ou trois lignes de steamers, parce que la masse est grande et qu'une ou deux lignes de steamers n'affecteraient guère la quantité de ce genre d'exportations aux Antilles anglaises et dans la grande Amérique du Sud. Mais dans les seuls produits manufacturés, nos exportations ont beaucoup diminué depuis 8 ou 9 ans. Si le gouvernement fédéral actuel avait pu prouver que les exportations de produits manufacturés aux Antilles anglaises—et c'est simplement parce que le temps une manque pour faire un tableau des chiffres que je parle des Antilles anglaises, et non des Antilles espagnoles ou de l'Amérique du Sud—atteignent aujourd'hui \$298,874 comme en 1876, on peut se faire une idée des éloges extravagants qu'il eût faits de la politique nationale.

Le commerce a diminué non seulement sous ce rapport, mais sous d'autres encore. En 1875, la valeur de nos exportations de produits manufacturés aux Antilles anglaises était de \$146,580 ; en 1874, de \$66,942 ; en 1878, de \$97,072 ; en 1877, de \$87,458 ; en 1879, de \$100,000, tandis qu'en 1889, elle avait baissé à la somme insignifiante de \$36,300. En 1890, elle a monté à \$62,000 ; mais ce fait peut être attribué, pour une bonne part, à l'opération de ces lignes de steamers subventionnés, car les marchands de Saint-Jean et de Halifax étaient quelque peu impatients d'éprouver l'effet de ces steamers. Mais même avec l'aide de steamers subventionnés, nos exportations de produits manufacturés n'ont pas accusé de progrès appréciables. Mais comme cela, jusqu'à un certain point, ne se rattache pas à l'esprit de la résolution proposée par l'honorable député de Queen (M. Davies), je vais passer à autre chose et parler plus particulièrement des accusations formulées dans cette résolution et suivies du discours soigné et admirable de celui qui l'a proposée.

Je remarque que l'honorable ministre des finances a évité avec beaucoup de soin de traiter les points saillants de cette résolution exposés dans le discours de l'orateur qui l'a proposée, et bien qu'il ait donné des explications très détaillées sur certains points, il n'a pas disposé de ces points de la résolution qui, je crois, nécessitent des explications. Mais, comme la question est quelque peu compliquée pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de lire avec soin le discours de l'auteur de la résolution et les documents qui s'y rattachent, on me pardonnera si, au risque d'être quelque peu fatigant, je reviens un peu longuement sur ce qu'a dit avec tant de talent le député de l'Île du Prince-Edouard. En vue d'éclaircir cette question, exposons succinctement la nature des contrats faits par le gouvernement, conformément au vote de 1889 et les circonstances qui ont amené ce vote.

Le gouvernement croyait qu'il était à propos de recevoir des offres pour trois lignes de steamers entre le Canada et les Antilles, l'une d'elles devant prolonger sa route jusqu'à Demerara. Dans l'annonce sollicitant des soumissions, la première était désignée sous la lettre "A" ; c'était une ligne de Halifax ou de Saint-Jean à Cuba et retour. L'autre était qualifiée de service "B" ; c'était une ligne de

Halifax ou de Saint-Jean à la Jamaïque, avec escale aux Iles Turques et aux Bermudes. Avant d'étudier les circonstances qui se rattachent au contrat marqué "C," au sujet duquel la correspondance est beaucoup plus volumineuse et qui donne prise à beaucoup plus de critiques, si possible, que les contrats "A" et "B," je vais d'abord examiner ces derniers.

Quels sont les faits qui se rattachent aux contrats "A" et "B" signalés dans la résolution ? Il paraît que MM. Pickford et Black, membres d'une société entreprenante de la ville de Halifax qui fait le commerce d'expédition, ont soumissionné pour ces deux services. Je n'ai pas besoin de passer longuement en revue la correspondance qui a abouti à la conclusion des contrats, mais je dois dire d'une manière générale que mon opinion, relativement à ces contrats, est que le gouvernement a été négligent et coupable et qu'il mérite la censure du parlement pour la manière insouciant et dépourvu de tout caractère d'affaires dont ces soumissions ont été sollicitées des propriétaires de navires du monde entier.

Le parlement a adopté les résolutions dans les premiers mois de 1889, après un long débat dans cette chambre et dans le pays sur l'opportunité d'établir ces lignes. La prorogation du parlement en ce lieu, je crois, le 2 mai, et cependant, jusqu'au milieu de juillet, le gouvernement n'avait pas de projet arrêté, ou du moins n'avait pas donné une idée de la nature du contrat qu'il se proposait de conclure ; et ce n'est que le 15 juillet que les annonces invitant des soumissions pour ce service ont été publiées. Dans des opérations d'affaires où d'aussi graves intérêts étaient en jeu, je prétends qu'on eût dû donner un avis plus long aux propriétaires de navires et aux gérants des compagnies maritimes du monde entier qui désiraient soumissionner pour obtenir ces contrats. Et le gouvernement ne saurait plaider qu'il n'a pas eu amplement le temps de donner corps au projet et de fournir aux personnes qui se proposaient de soumissionner un délai plus considérable pour étudier la question et voir si elles pourraient soumissionner avec satisfaction pour elles-mêmes et une probabilité de succès. En supposant que les annonces ont été publiées par le gouvernement vers le 15 juillet, ce n'est pas dépasser les bornes de la probabilité que de dire qu'il a dû s'écouler au moins quinze jours avant que cet avis fût parvenu à la connaissance des personnes qui avaient qualité pour soumissionner, et alors, on voit qu'il ne leur est resté que le court espace de trente jours pour préparer des soumissions en vue d'obtenir des contrats impliquant une dépense annuelle de \$50,000 à \$100,000. Les contrats, d'après les conditions posées par le gouvernement, exigeaient des navires de première classe, d'un tonnage d'au moins 1,000 tonneaux, et d'une vitesse d'au moins 12 nœuds à l'heure.

Tous ceux qui connaissent quelque chose de la navigation, savent que des steamers de 1,000 tonneaux d'une vitesse de 12 nœuds, sont très rares ; et toute la correspondance de Furness, de Joseph Wood et des Black prouve qu'on ne peut se procurer ces navires qu'à la condition qu'ils aient été construits pour cette destination spéciale, et qu'on pourrait soumissionner à bien meilleur marché pour des navires d'un plus faible tonnage, et se les procurer beaucoup plus facilement. Le gouvernement a préparé une formule de soumission telle qu'il ne donnait pas aux soumissionnaires probables une

M. FLINT.

bonne chance d'étudier la question et qu'il n'a pas donné au pays la chance qu'il eût dû lui donner de faire exécuter ce service à aussi bon marché que possible. J'attire l'attention de la chambre sur le caractère des formules de soumission et sur la confusion dans laquelle la rédaction de l'annonce a dû jeter les personnes qui se proposaient de soumissionner. Voici ce que dit l'annonce :

Pour chacun des services susmentionnés, il faudra fournir un aménagement convenable pour le transport de la malle. Les services ci-dessus seront mensuels et exécutés par des steamships d'une vitesse d'au moins 12 nœuds à l'heure ; et, en ce qui concerne les services marqués "A," "B" et "C," des navires d'au moins 1,000 tonneaux de registre et aménagés pour transporter au moins trente passagers de première ; et en ce qui concerne le service marqué "D," des navires d'au moins 2,000 tonneaux de registre et capables de transporter au moins cinquante passagers de première.

Dans le dernier paragraphe de l'annonce, le gouvernement déclare ce qui suit :

En ce qui concerne les services "A," "B" et "C," les personnes qui désirent offrir de les exécuter avec des steamers d'une capacité et d'une vitesse moindre que celles mentionnées ci-dessus, peuvent soumettre leurs soumissions en spécifiant la vitesse et la capacité des navires qu'elles entendent offrir, bien que les conditions mentionnées ci-dessus soient celles que désire le gouvernement.

La première chose qu'on remarquera et qui est clairement admise dans cette pièce, c'est qu'en ce qui concerne les services "A" et "B," les projets et les intentions du gouvernement ont été trompés et ont échoué complètement, et le service actuel entre la Jamaïque et Halifax ainsi qu'entre Cuba et Halifax se fait au moyen de petits steamers d'un ancien type de construction, à la place des steamers que le gouvernement jugeait propres et adaptés à ce service.

Le ministre des finances ne nous a pas dit pour quelle raison le gouvernement, ou son département, a pris la détermination d'insister pour avoir des vaisseaux de la classe mentionnée dans la demande de soumissions ; pour quelle raison on a changé de résolution dans chacun de ces trois cas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au lieu d'avoir des vaisseaux de 1,000 tonneaux, comme ceux que demandait le gouvernement dans le projet qu'il a publié à la face de l'univers, nous avons maintenant sur cette route des vaisseaux petits et vieux, l'un de 677 tonneaux et l'autre de 750 tonneaux, qui n'ont pas une vitesse de 12 nœuds à l'heure. Pickford et Black ont obtenu le contrat de ces deux services à condition de recevoir \$20,000 par année pour le premier et \$15,000 par année pour le second. Je veux lire quelques-unes des lettres qui ont été écrites au sujet de ce contrat ; car elles font voir la gravité de l'accusation dont la chambre est saisie.

Avant que ces soumissions fussent demandées, MM. Pickford et Black tenaient leurs vaisseaux sur cette route comme une affaire commerciale dans laquelle ils trouvaient leur bénéfice. Je crois que c'est en 1888 qu'ils ont fait leurs premiers voyages. Avant cela, une subvention avait été accordée pour un service de cette nature ; mais le gouvernement avait cessé de payer cette subvention, sans doute parce qu'il avait cru devoir le faire dans l'intérêt du pays. Après avoir été interrompue pendant quelques années, cette subvention a fourni à la compagnie entreprenante dont je viens de parler, une occasion de faire une spéculation commerciale ; elle avait déjà des vaisseaux qui voyageaient entre le Canada et les Antilles en suivant presque la même route, sinon exactement la même route

que celle qu'ils suivent aujourd'hui. Elle demanda et obtint le contrat pour les services "A" et "B" moyennant \$20,000 pour le premier et \$15,000 par année pour l'autre. Mais le contrat ne fut signé que longtemps après que l'offre de cette compagnie eût été acceptée verbalement par le gouvernement, et ils ont demandé qu'on les payât pour deux voyages, ou plus, qu'ils ont faits avant que le contrat fût signé. Je ne puis pas dire que cette demande était déraisonnable, ou injuste; dans tous les cas, on a mis une clause dans le contrat pour y faire droit. Le contrat ne fut signé que le 23 avril; mais le contrat avait été virtuellement fait, comme on le voit par la correspondance, à la fin de novembre. Dans leur correspondance, ces messieurs demandant que les voyages qui ont commencé le 24 novembre et le 15 décembre soient compris dans le contrat; ils y ont été compris, et ils ont été payés pour ces deux voyages. Il faut croire que les voyages ont été accomplis d'une manière satisfaisante; car nous constatons que la compagnie a reçu ses chèques régulièrement, après avoir envoyé au département le détail de leurs cargaisons et les certificats que le service avait été bien fait. Un an plus tard, environ, vers la fin de 1890, les entrepreneurs du service "C" se sont aperçus qu'ils avaient fait un mauvais marché et qu'ils y perdaient de l'argent. Ils voulaient se débarrasser de leur contrat et ils ont demandé au ministre des finances de leur aider à se tirer d'embarras. C'est alors que MM. Pickford et Black, qui avaient le contrat pour les services "A" et "B", qui faisaient apparemment faire ces services d'une manière satisfaisante depuis le mois de novembre ou de décembre 1889 et qui avaient reçu leur part de la subvention à chaque voyage, se sont présentés et à la suggestion du ministre, ils ont consenti à débarrasser de son contrat la malheureuse compagnie de Saint-Jean. Et c'est à ce moment aussi qu'ils demandent qu'on leur accorde une somme supplémentaire pour leurs services "A" et "B". Leur correspondance à ce sujet est intéressante, je vais donc la lire. L'honorable ministre des finances s'est rendu à Saint-Jean, où il a examiné les livres et les affaires de la compagnie de navigation des Antilles; il s'est senti disposé à débarrasser cette compagnie de son contrat et à le transporter à Pickford et Black à des conditions plus avantageuses: nous constatons qu'il a alors suggéré à M. Black, qui agissait au nom de la société, d'écrire au département la lettre suivante, qui est datée d'Ottawa le 23 septembre 1890:—

CHER MONSIEUR.—Dans le mois de septembre 1888, ma société a commencé le service de navigation à vapeur entre le Canada et les Antilles. Durant la session de 1889, une subvention de \$60,000 a été votée pour développer le commerce des Antilles au moyen de l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur.

Dans le mois de novembre 1889, nous avons complété des arrangements avec le gouvernement pour faire faire deux des services requis, savoir: entre le Canada et Cuba et entre le Canada et la Jamaïque, pour lesquels nous devions recevoir une subvention.

Avant le mois de novembre 1889, nous avons tenu des vaisseaux sur ces routes à perte. Les voyages coûtaient très cher et il n'était pas possible de se procurer des cargaisons pour le retour.

Comme une partie des \$60,000 mises à notre disposition durant l'hiver de 1889 n'a pas été dépensée, je demandais qu'on nous payât le service que nous avons fait depuis le 1er juillet 1889 (date pour laquelle la subvention a été votée) jusqu'au mois de novembre 1889. Le pays a eu le bénéfice de ces services qui étaient alors aussi réguliers qu'ils le sont aujourd'hui.

On me dit que si la balance des \$60,000 n'est pas dépensée avant le 30 du courant, elle ne sera plus à la dis-

position du gouvernement; comme vous êtes sur le point de quitter la capitale, je vous prie de prendre cette demande en considération dès aujourd'hui.

Le 26 septembre, le ministre de finances fit un rapport dans lequel il recommandait au Conseil d'accepter cette offre; ce rapport fut approuvé par le Conseil le 1er octobre et le 3 octobre, le département des finances a payé à MM. Pickford et Black une somme de \$15,000. Sans vouloir accuser personne de malversation directe, de nature à faire perdre à celui qui s'en serait rendu coupable son siège en parlement, je dis que nous ne pouvons guère trouver de transaction semblable à celle-là dans le département des finances, ni dans aucun autre département du gouvernement canadien. Cette législature et tout autre gouvernement sont sans doute disposés à se montrer justes envers les entrepreneurs qui ont eu le malheur de se tromper dans leurs calculs et qui font une œuvre publique utile; nous sommes disposés à nous montrer aussi accommodants que possible en présence d'un contrat écrit; mais j'ose dire qu'on n'a jamais vu et qu'on ne devrait jamais voir un vol aussi manifeste commis au détriment du trésor que celui qui a été commis en faveur de cette société dans ses relations avec le ministre des finances. Le ministre des finances a payé sans surveiller à cette compagnie une somme de \$15,000 qui n'avait jamais été réclamée jusqu'à ce moment-là, qu'elle n'avait aucun droit de réclamer, ni au point de vue de la loi, ni au point de vue de l'équité.

Si cette transaction n'était pas accompagnée d'une autre transaction, personne au monde ne pourrait se l'expliquer; aucun homme en possession de toute son intelligence ne pourrait en trouver l'explication; mais elle s'explique très clairement à la lumière de certaines circonstances, conventions et paiements qui ont eu lieu dans le même temps. Cela ne diminue en rien la culpabilité du ministre des finances et du gouvernement, la faute qu'ils ont commise en prêtant l'oreille à une proposition aussi inexplicable. Je ne condamne pas MM. Pickford et Black d'avoir cherché à obtenir du gouvernement une somme quelconque, qu'ils croyaient leur être légitimement due. Ils avaient mis les vaisseaux sur cette route dans le cours ordinaire des affaires; il peut être vrai, ou ne pas l'être, qu'ils y ont perdu de l'argent. Mais est-ce une raison pour demander qu'on les rembourse à même le trésor public? Parce que dans le cours ordinaire de leurs affaires ils ont rendu service au pays, sommes-nous obligés de leur donner une récompense?

Mais pour comprendre ce qui a induit le gouvernement à faire un si beau cadeau à M. Pickford et Black, il faut rapprocher cette affaire de celle du contrat de M. Baird; il faut se rappeler avec quel empressement le ministre des finances est accouru au secours de ses amis, MM. Baird et Van Wart, afin de les tirer de l'embarras dans lequel ils s'étaient plongés par leur empressement à s'assurer du contrat "C". On a payé ces \$15,000 à MM. Pickford et Black pour le service "A" et "B", et on a donné pour cela une excuse si futile et si peu raisonnable, en disant qu'ils avaient gagné cet argent, qu'on aurait pu aussi dire n'importe quel négociant dont les vaisseaux naviguent dans les eaux du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse l'avait gagné comme eux. Quand on étudie les transactions qui ont été faites avec la compagnie de navigation des Antilles, on comprend que le département des finances a fait cette autre transaction

dont nous parlons en ce moment pour des raisons qui lui font peu d'honneur.

Je prie la chambre d'oublier un instant les services "A" et "B" pour s'occuper avec moi du service "C", qui a besoin d'un peu plus d'explications. Le service "C" consistait dans le voyage de Halifax, ou de Saint-Jean *riâ* Yarmouth, si on faisait voile de Saint-Jean, à Demerara et retour, en arrêtant aux Bermudes, et sur quelques-unes des îles des Antilles. On insistait alors et le gouvernement insiste encore aujourd'hui sur la nécessité d'avoir des vaisseaux de 1,000 tonneaux pour faire ces voyages, des vaisseaux d'une vitesse de 12 nœuds à l'heure, offrant une accommodation de première classe; des vaisseaux parfaits sous tous les rapports. Nous avons quelques raisons de nous féliciter de ce que au delà de deux ans après que des soumissions pour ce service ont été acceptées, nous sommes sur le point d'avoir un service qui se rapprochera un peu de ce que le gouvernement exigeait alors. Nous constatons enfin, non pas dans les documents qui sont livrés à la chambre, mais dans une déclaration verbale du ministre des finances que nous possédons sur cette route deux bateaux à vapeur, le *Plymouth Castle* et le *Duart Castle*, qui approchent de ceux que le gouvernement a exigé dans son contrat avec Pickford et Black et dans le contrat qui a été abandonné par MM. Baird et Van Wart.

Les soumissions pour le service "C" ont été demandées en même temps que les autres; mais elles l'ont été de la manière malheureuse dont le gouvernement est coutumier; elles ont été rédigées de telle sorte que quand les soumissions sont arrivées, le gouvernement s'est trouvé à peu près dans la même situation que s'il n'avait jamais demandé de soumission. C'est une anomalie qui est érigée en coutume; les soumissions sont demandées en termes si vagues et si étendus que le gouvernement peut accepter n'importe laquelle sans enfreindre les conditions de ses annonces.

D'après le contrat "C", les vaisseaux devaient être du tonnage, de la vitesse et de la capacité que j'ai mentionné; mais on a permis aux soumissionnaires de faire des offres pour des vaisseaux d'un moindre tonnage et d'une moindre vitesse. Tous ceux qui ont voulu faire une soumission ont reçu l'avis si court que j'ai mentionné, avis qui était bien contraire à la conduite que tiennent ordinairement les hommes d'affaires, bien déloyal vis-à-vis des soumissionnaires et du pays. Nous constatons que MM. Pickford et Black ont offert de faire voyager des vaisseaux entre Saint-Jean et Demerara en passant par Halifax; que MM. Furness, d'Angleterre ont fait une offre essentiellement conforme aux principales exigences du gouvernement et que d'autres soumissionnaires ont fait d'autres offres.

M. Joseph Wood a fait une soumission que je veux lire. Au commencement de la session de 1889, M. Wood a écrit au ministre des finances demandant quelle sorte de service le parlement, ou le gouvernement exigeaient. Le ministre des finances lui a répondu tout de suite que le gouvernement n'avait à ce moment conçu aucun projet, qu'il en adopterait peut-être un plus tard et qu'alors il lui ferait connaître ce que le gouvernement aurait décidé. Mais les seuls renseignements qu'il ait eus doivent être ceux qui lui ont été fournis par ses annonces et documents publics au moyen desquels des soumissions ont été demandées. Néanmoins dans le cours du mois d'août il a envoyé une sou-

mission, conforme à la deuxième clause, pour le service "C"; dans cette soumission il offrait des vaisseaux d'un tonnage un peu différent de ceux que demandait le gouvernement. Sa soumission était conçue en ces termes:

J'ai l'honneur de faire la soumission suivante pour le service des Antilles, de Saint-Jean, N.-B., de Halifax, N.-E., aux Bermudes, à la Martinique, aux Barbades, à Trinidad et à Demerara, arrêtant aux autres îles qui nous offriront assez d'encouragement pour cela, et retour de Demerara, Trinidad et les Barbades à Halifax et à Saint-Jean, N.-B.

J'offre de mettre sur cette route un bateau à vapeur de 700 à 800 tonneaux, d'une vitesse de 13 nœuds, capable d'accueillir 30 voyageurs de première classe. Le steamer devra être construit en Ecosse et de la classe 100 A1 au Lloyd, et sera prêt à commencer le service le 1er septembre 1890.

Si on avait accepté cette soumission, il y a plus d'un an que cette maison aurait été obligée de mettre sur cette route un vaisseau de première classe comme celui-là, un vaisseau qui ne différerait de celui que demandait le gouvernement qu'en ce qu'il avait un tonnage de 200 tonneaux de moins. Il offrait de mettre ce vaisseau sur la route moyennant une subvention de \$20,000 par année, payable à raison de \$2,000 par voyage, pour dix voyages par année. C'était une offre très avantageuse, 60 pour 100 plus avantageuse que celle que le gouvernement a actuellement acceptée pour des bateaux à vapeur un peu plus gros. M. Wood fait accompagner sa soumission d'une lettre dans laquelle il dit que le vaisseau qu'il fera construire sera supérieur à tous les vaisseaux qui font aujourd'hui le commerce. Dans sa première lettre, il donne au gouvernement des conseils qui sont très sages, si on en juge par les événements qui sont survenus depuis ce temps-là.

Cependant, on n'a pas fait cas de cette soumission; on l'a tout simplement jetée au panier. Une autre soumission importante a été envoyée par un constructeur de navires de Hartlepool, M. Furness, propriétaire de plusieurs beaux vaisseaux, qui voyagent dans différentes parties du globe, un homme dont le nom est synonyme d'intégrité et d'intelligence. Inutile de m'étendre devant cette chambre sur les qualités d'homme d'affaires de M. Furness. Je dirai seulement que le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a été si heureux d'apprendre que M. Furness allait probablement obtenir le contrat, qu'il lui a envoyé un télégramme de félicitations dans lequel il lui souhaitait de réussir dans son entreprise. La soumission de M. Furness mérite notre attention; car elle a été acceptée par le gouvernement et s'il avait entrepris l'exécution de l'entreprise nous y aurions aujourd'hui sur la route des Antilles des vaisseaux bien supérieurs à ceux que nous y avons, ou qu'il est probable que nous y aurons d'ici à longtemps avec le contrat actuel. Le ministre des finances donne une raison bien singulière pour expliquer qu'il n'a pas accordé de contrat à M. Furness, quand il dit que c'est parce que M. Furness se réservait le droit d'abandonner ce contrat sur un avis de six mois.

Le ministre des finances trouvait que cela était une objection sérieuse; mais il ne s'est pas fait scrupule de permettre à la compagnie des Antilles et du Canada d'abandonner son contrat au bout de un ou deux mois d'avis, puis à se mettre lui-même à l'œuvre et à recourir à des soumissions et à un contrat privé pour engager d'autres personnes à débarrasser cette compagnie de son entreprise. Si une maison comme celle de M.

Furness avait renoncé à l'entreprise au bout de six mois comme à un contrat inexécutable et injuste, le pays aurait eu la garantie que des raisons valables l'avaient engagée à le faire et personne n'aurait pu blâmer le gouvernement. Mais le délai que le gouvernement a mis à lui répondre a engagé M. Furness a donné instruction à ses agents de retirer sa soumission, et c'est ainsi que le gouvernement a perdu l'occasion de mettre cette affaire entre les mains d'une maison aussi importante que celle-là. Une fois M. Furness écarté, le ministre des finances est entré en négociations avec les personnes à qui il avait eu dès le commencement l'intention d'accorder le contrat. On ne saurait donner à cette correspondance une autre interprétation. Nul homme, après avoir bien étudié cette affaire, ne saurait venir à une autre conclusion que celle-ci ; il était entendu d'avance que si cela était possible MM. Van Wart et Baird auraient le contrat. Quand ce crédit a été voté, M. Baird était en chambre et il était un des partisans du gouvernement. Il est avocat de sa profession, mais il est engagé jusqu'à un certain point dans le commerce. Son associé, M. Van Wart, est aussi un avocat et je ne sache pas qu'il ait été auparavant engagé dans le commerce et la navigation. Le ministre des finances dit que des accusations avaient été portées contre l'honnêteté de ces deux hommes. Je défie qui que ce soit d'étudier avec soin le discours de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) et de trouver rien de semblable dans ce discours. Il est vrai que l'honorable député de Queen a parlé un peu sarcastiquement de la situation politique dans laquelle se trouvait alors M. Baird ; mais il me semble que les circonstances lui donnaient bien le droit de faire un peu de sarcasme. Mais je n'ai entendu personne mettre en doute leur honnêteté dans les affaires commerciales et personnelles ; je suis certain que le discours de l'honorable député de Queen (M. Davies) ne contient aucune accusation de cette nature. Mais M. Baird était en société avec M. Van Wart, un grand ami et un ferme partisan du ministre des finances ; ils ont entrepris de former une compagnie pour obtenir le contrat et se livrer au commerce que l'honorable ministre avait préconisé dans cette chambre et ils l'ont fait apparemment pour rendre service au ministre des finances. Dans tous les cas, leur soumission était plus basse que celle de M. Furness. La première soumission était de \$54,000.

Après que la compagnie Furness eût été écartée, des négociations furent ouvertes entre le ministre des finances, MM. Pickford et Black et Van Wart et Baird, à qui on demanda s'il voulait signer le contrat. C'est ici qu'il se passe quelque chose qui ne fait pas honneur à l'habileté commerciale du ministre des finances et des autres ministres qui ont mis la main avec lui à la création de cette branche de commerce. Il est évident à la lecture de la correspondance que pour développer ce commerce, il fallait partir de Halifax aussi bien que de Saint-Jean ; mais le gouvernement avait résolu d'en faire une affaire politique et d'exclure Halifax du premier contrat, de faire voyager les vaisseaux entre Saint-Jean et Demerara, en leur permettant toutefois de toucher à Yarmouth. MM. Pickford et Black ont insisté sur la nécessité de toucher à Halifax pour rendre ce commerce profitable et l'événement a prouvé qu'ils avaient raison ; l'expérience a prouvé que la plus grande partie du trafic de cette ligne passait par Halifax. M. Joseph Wood insis-

taut lui aussi dans sa soumission sur la nécessité de toucher à Halifax ; mais le gouvernement avait pris la détermination qu'il n'en serait pas ainsi et il ne voulait pas revenir sur sa détermination. Mais plus tard après avoir échoué ignominieusement dans leur tentative de ne toucher qu'à Saint-Jean, il a été obligé d'accepter les conseils qui lui avaient été donnés en premier lieu par MM. Pickford et Black et par M. Joseph Wood ; en conséquence le service fut confié à un vaisseau qui devait toucher à Halifax et y prendre les produits qu'il transporterait aux Antilles.

Voici ce qui se passa alors. Après des négociations, qui sont très intéressantes, mais que je ne lirai pas à la chambre pour lui éviter de la fatigue, bien qu'on y retrouve la détermination prise d'avance d'accorder le contrat aux personnes que je viens de nommer, un contrat a été enfin signé. Je veux lire quelques passages de ce contrat. Il a été signé vers le milieu du mois de mars 1890, bien que les soumissions eussent été acceptées dans l'automne de 1889. Peut-être trouvera-t-on la cause de ce délai dans le fait qu'il y avait alors un député qui cherchait, de concert avec ses associés, à former une compagnie, parce qu'on ne pouvait pas accorder ce contrat à un député, on ne pouvait pas payer d'argent à un député ; mais on pouvait transiger avec une compagnie dont il serait l'administrateur. Il était dit dans le contrat :

Qu'ils devraient faire pendant la durée du contrat un service efficace et régulier de la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dans le Canada, à Demerara, en arrêtant à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, dans le dit Canada, et dans certaines îles des Antilles, le dit service devant être fait par deux bateaux à vapeur de pas moins de 1,000 tonneaux de tonnage enregistré et d'une vitesse de pas moins de 12 nœuds à l'heure, offrant de l'accommodation pour pas moins de 30 voyageurs de première classe, tous ces vaisseaux devant être d'abord approuvés par le ministre des finances ; mais il était permis aux entrepreneurs durant les premiers six mois du contrat de faire le service avec le bateau à vapeur *Portia*.

Voici une chose bien extraordinaire ; le gouvernement fait un contrat dans lequel il s'engage à payer \$4,100 par voyage pour un vaisseau de première classe ; mais en même temps il s'engage de payer la même somme pour les voyages qui seront faits par un vaisseau d'une capacité et d'une vitesse moins grandes. Il nous semble que le gouvernement et les soumissionnaires auraient dû faire une distinction entre les vaisseaux de ces deux classes différentes ; qu'on aurait dû stipuler que si le service était fait d'une manière moins efficace que celle qui était mentionnée dans le contrat, la somme payée par le gouvernement serait réduite en conséquence. Il n'en est rien. On paiera autant pour le *Portia* que pour des vaisseaux de première classe ; pourtant le *Portia* n'était pas un vaisseau qui donnait satisfaction au gouvernement. Il a fait deux voyages et ses propriétaires ont reçu la subvention pour ces deux voyages. C'est alors que le gouvernement consent encore à laisser violer les conditions du contrat. On dirait que ces contrats ne sont pas seulement fait pour être annulés mais qu'il est entendu d'avance qu'on pourra passer outre quand on le voudra. Avec le consentement du gouvernement le *Loanda* a été substitué au *Portia* et il a fait six voyages. Mais ce vaisseau était si peu propre à ce service, si peu acceptable pour les négociants qu'on en riait dans toutes les Antilles, que le seul fait de se servir d'un vaisseau comme celui-là menaçait de détruire les espérances du parlement et du gouvernement. En conséquence,

la compagnie s'est bientôt vue dans une situation financière désespérée et elle prit la détermination de se débarrasser de son contrat. Il n'y avait rien dans le contrat qui imposât une pénalité aux entrepreneurs s'ils ne remplissaient pas leurs engagements ; la compagnie n'avait donné ni caution, ni garantie de l'exécution du contrat, et elle n'a eu qu'à le demander pour s'en débarrasser.

On demande au ministre des finances d'aller lui-même faire l'examen des livres de la compagnie ; pour quoi cela ? C'est, à mon sens, l'irrégularité la plus extraordinaire qu'un ministre des finances ait jamais commise dans ce pays. Nous le voyons dans les bureaux de la compagnie, examinant lui-même leurs livres pour voir si c'est vrai, comme ils le disent, que le contrat leur fait perdre de l'argent. Il nous semble que le ministre des finances aurait dû envoyer un expert faire l'examen de ces livres et soumettre ensuite un rapport à ses collègues ; de la sorte il aurait eu quelque chose à montrer à la chambre pour nous faire comprendre pourquoi il n'a pas infligé une pénalité à cette compagnie, pour quelles raisons le parlement doit user de générosité envers elle et ne pas lui faire payer toute la pénalité qui aurait dû lui être imposée pour non accomplissement d'un contrat comme celui-là.

Bien que cette compagnie eût solennellement promis dans ses lettres qu'elle mettrait sur cette route des vaisseaux de première classe, offrant un aménagement de première classe pour les voyageurs et pour le fret, on lui laisse faire le service avec le *Portia*, puis avec un mauvais vaisseau, le *Loanda*, un vaisseau que tout le monde et que MM. Pickford et Black déclarent non satisfaisants ; puis le ministre des finances ne se contente pas de les débarrasser de leur contrat, mais il leur accorde une grosse somme d'argent additionnelle, non seulement pour les voyages futurs, mais encore pour les voyages faits jusque là par ce vaisseau. On lui donnait \$4,100 par voyage pour un service qu'on avait promis de faire faire par des vaisseaux d'au moins 1,000 tonneaux et d'une vitesse de 12 nœuds à l'heure ; mais, découvrant que la compagnie perdait de l'argent, que le public était dégoûté de l'un et l'autre de ces vaisseaux, le ministre des finances leur promet \$2,050 de plus pour chaque voyage qu'elle fera encore et autant pour ceux qu'elle avait fait jusque là. Baird et Van Wart, sous le nom de Compagnie de navigation du Canada, des Antilles et de l'Amérique du Sud, ont donc reçu du ministre des finances \$8,200 en argent de plus qu'ils avaient droit de toucher en vertu de leur contrat, de plus qu'ils avaient droit d'avoir en loi et en équité. On les a débarrassés du contrat et on a fait un nouveau contrat avec Pickford et Black, qui se sont engagés à prendre ce vieux vaisseau discrédité et de le remettre sur la route, en le faisant toucher à Halifax.

Pour engager Pickford et Black à faire cela leur ami le ministre des finances leur donne une somme de \$15,000. Singulière coïncidence, la lettre dans laquelle Pickford et Black demandent \$1,500 porte la date du 23 septembre, et c'est à la même époque qu'un rapport a été soumis au conseil recommandant que la Compagnie des Antilles fût débarrassée de son contrat, qu'on lui payât \$8,200 pour le service qu'elle avait promis de faire faire moyennant \$4,100 avec des vaisseaux meilleurs que ceux dont elle s'est servie, qu'un nouveau contrat pour le service "C" fût accordé à Pickford et Black. Tout cela s'est fait en même temps et c'est

M. FLINT.

le 1er octobre que ce rapport du ministre au conseil a été approuvé. Voilà donc qu'on a volé au pays \$23,200 et que le pays a un service de communication avec les Antilles plus mauvais qu'auparavant. MM. Pickford et Black continuent le service avec le *Loanda* et le font passer par Halifax. Nos amis de Saint-Jean ont eu une belle occasion de prouver que leur compagnie pouvait faire faire ce service sans perdre d'argent ; ils ne l'ont point fait. Voyons comment Pickford et Black exécutent leur contrat. Le contrat de Pickford et Black a été signé le 3 novembre 1890 et il y est stipulé que pendant la durée de ce contrat ils

Etabliront et maintiendront, du port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, à Demerara un service régulier et efficace de bateaux à vapeur, avec des bateaux de la classe n° 1 Lloyd, d'au moins 1,000 tonneaux de tonnage enregistré et d'une vitesse de pas moins de 12 nœuds à l'heure, capables de fournir une accommodation suffisante pour 40 voyageurs de première classe, etc.

Après l'expérience qu'avait eue le ministre des finances et qui avait coûté si cher au pays, on devait s'attendre à ce que le ministre des finances fit cette fois un contrat que la nouvelle compagnie et le gouvernement seraient également obligés de respecter ; mais un contrat de cette nature n'a pas encore été fait. Le ministre des finances nous apprend pour la première fois que l'on commence à faire ce service avec deux vaisseaux, qui n'appartiennent certainement pas à la classe mentionnée dans le contrat. Ces vaisseaux peuvent être très bons ; cependant je crois que j'ai raison de dire que des vaisseaux construits en 1877 et en 1878 ne sont plus aujourd'hui des vaisseaux de première classe. Peut-être était-ce des vaisseaux de première classe quand ils ont été construits ; mais il s'est fait depuis cette époque de si grandes améliorations dans la construction des navires, dans la construction des machines à vapeur, dans les appareils d'éclairage des vaisseaux, etc., qu'un vaisseau construit en 1878 n'est pas aujourd'hui un vaisseau de première classe si on le compare avec les vaisseaux qui sont construits en ce moment dans les grands chantiers de la mère patrie. C'est mon avis que le pays paye trop cher pour ce service ; qu'il pourrait être fait plus efficacement par des vaisseaux plus petits qui pourraient toucher à des ports où ceux-ci ne peuvent pas relâcher. En résumé, le ministre des finances a admis l'exactitude de ce qui est contenu dans la résolution de l'honorable député de Queen ; mais il ne veut pas conclure comme lui que le gouvernement et le ministre des finances méritent la censure de la chambre pour la conduite qu'ils ont tenue dans cette affaire. Du commencement à la fin, nous constatons que les projets et les conditions annoncés par le gouvernement aux hommes d'affaires et au peuple du pays, ne sont pas exécutés ; que jusqu'à ce jour on a mis sur cette route des vaisseaux inférieurs à ceux qu'on demandait, mais que ces vaisseaux ont reçu le plein montant de la subvention votée pour des vaisseaux supérieurs à ceux-là ; que les conditions du contrat ont été constamment ignorées, et qu'on a payé \$23,200 à des personnes qui n'avaient aucun droit à cette somme d'argent, ni en loi, ni en équité, ni en justice.

Le plus qu'ils auraient pu demander eût été d'être libérés des obligations de leurs contrats sans payer de dédommagement. Je crois que toute la conduite du ministre des finances et du gouvernement dans cette transaction, a contribué non pas à améliorer le commerce des Antilles, non pas à favoriser les

intérêts de ceux qui sont intéressés dans ce commerce, mais leur conduite a causé du tort à ce commerce parce qu'elle a créé une prévention dans plusieurs parties des Antilles que des mois et des années peut-être suffiront à peine à effacer.

Je crois que le gouvernement est blâmable d'avoir employé les deniers publics comme il l'a fait dans le présent cas, et la proposition tendant à établir que, parce que ceux qui ont soumissionné et obtenu des entreprises publiques prétendraient qu'ils ont éprouvé des pertes, ils peuvent puiser dans le trésor et se rembourser de l'argent qu'ils ont perdu, que le trésor du pays peut servir à libérer ces gens des obligations de leurs contrats—cette proposition, dis-je, doit être condamnée par ce parlement, et le ministre des finances qui a employé son autorité pour de telles fins doit être censuré sévèrement par les représentants du peuple dans cette chambre. Toute cette transaction est peu pratique, peu satisfaisante et très suspecte sous plusieurs rapports, bien qu'il n'y a pas une preuve positive de fraude formelle. Ces sommes d'argent ont été payées dans des circonstances qui ne peuvent pas être justifiées. Dans tous les cas, si la chambre approuve un principe de cette nature, les futurs ministres des finances auront plus de facilités pour manipuler les entreprises publiques et les deniers publics, favorisant ceux qui n'auront pas réussi dans l'exécution d'un contrat accordé par le gouvernement de ce pays.

M. KENNEY : L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a prétendu dans son exorde que la diminution qui est survenue suivant lui, dans le commerce du Canada avec les Antilles, est due à la politique nationale. Mon honorable ami est très prompt à attaquer la politique nationale dans toutes les occasions, et je suppose qu'il entend dire que le tarif élevé qui existe aujourd'hui au Canada, et qui s'applique seulement et conséquemment aux importations et non aux exportations, est la cause de la diminution qui dit-il, a eu lieu dans notre commerce avec les Antilles.

L'honorable député, qui s'est donné la peine de se renseigner généralement sur la question, sait que le commerce des Etats-Unis avec les Antilles, le commerce de ce pays dont le tarif est de beaucoup plus élevé que le nôtre, a augmenté considérablement depuis les dix ou quinze dernières années, et en conséquence, je crois que mon honorable ami, s'il considère qu'un pays protégé comme le sont les Etats-Unis, a pu développer son commerce avec les Antilles, peut difficilement blâmer notre politique de protection à raison de ce que notre commerce avec les Antilles ne s'est pas développé aussi rapidement que nous l'aurions désiré. Mais je crois que si mon honorable ami avait eu à cœur de connaître la raison qui aurait empêché ce commerce de se développer, il aurait constaté que cette raison était que nous n'avions pas eu de steamers pour exporter nos marchandises du Canada aux Antilles, pendant que les Américains ont soigneusement surveillé leur commerce avec les Antilles et l'Amérique du Sud, et il en est résulté que ce commerce a pris de grandes proportions.

On a dit au commencement de la session que notre commerce avec les Antilles avait diminué de \$1,000,000, comparant le commerce qui se faisait en 1873 à celui de 1890. Si cet énoncé est exact, on doit certainement le déplorer, et il est du devoir du gouvernement et du parlement de chercher à remédier à cet état de choses. Mais j'ai pris la

peine d'examiner le commerce en général, les exportations et les importations, depuis quelques années entre le Canada et les Antilles, et je vois que, en 1873, le commerce collectif du Canada avec les Antilles, les Antilles espagnoles, les Antilles françaises et les autres Indes Occidentales, s'est élevé à une valeur de \$6,163,425, et en 1890 à \$6,062,873, soit une différence de \$100,000.

Il est vrai que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a restreint ses observations à notre commerce avec les Antilles anglaises; mais mon honorable ami ne doit pas oublier que les steamers dont il a parlé, ne sont pas seulement aux Antilles anglaises mais aussi aux autres Antilles. En conséquence, je crois qu'il aurait été plus exact, si l'honorable député avait voulu établir une comparaison juste, de prendre tout notre commerce avec les Antilles en général.

L'honorable député qui a présenté cette résolution a essayé de faire croire à la chambre qu'il n'y avait pas grand espoir de voir notre commerce se développer avec les Antilles; je dois rappeler à l'honorable député le fait que cette question de notre commerce avec les Antilles a été soulevée devant la chambre, en 1889. Elle a été longuement discutée, et le ministre des finances du jour, sir Charles Tupper, a engagé le gouvernement à accorder une subvention aux steamers aux fins de mieux développer notre commerce avec les Antilles. Il est vrai que, au point de vue historique et chronologique, on n'a pas présenté de résolutions à cet effet avant 1889, mais les députés qui siégeaient en 1888, se souviennent que plusieurs députés ont prétendu, à cette époque, que nous avions plusieurs articles manufacturés et un bon nombre de produits agricoles que nous pouvions exporter aux Antilles très avantageusement si nous avions les facilités et moyens nécessaires pour cette fin. Je me rappelle avoir écouté avec plaisir les observations du député actuel de Kent (M. Campbell) en cette occasion, au cours desquelles il a signalé qu'il y avait plusieurs articles, produits et manufacturés par nous, que nous pouvions exporter avantageusement aux Antilles.

Si nous examinons un instant le commerce qui existe aujourd'hui entre les Etats-Unis et les Antilles, nous verrons, je crois, que l'argument apporté alors par le député de Kent était bien fondé, et que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a tort d'émettre la prétention qu'il n'y a pas d'espoir ni de possibilité de développer un commerce considérable avec ces îles. En 1889, je vois que les Etats-Unis ont exporté aux Antilles du pain, des biscuits, de la farine de blé et d'autres farines pour une valeur de \$6,831,402.

Les honorables députés de la province d'Ontario, conservateurs et libéraux, admettront qu'il devrait être possible pour nous de développer le commerce de farine avec ces îles, ou, du moins, de nous assurer une partie du trafic de ces articles qui se fait avec les Etats-Unis. Mais, pour réussir, nous devons avoir, pour exporter ces articles, les mêmes facilités que celles qui existent aujourd'hui aux Etats-Unis. Je vois que, en 1889, la valeur totale du commerce du Canada avec les Antilles n'a été que de \$6,000,000, et cependant, quant à l'item des farines seulement, les Etats-Unis ont exporté plus que le chiffre total du commerce du Canada avec ces îles, exportations et importations réunies.

Je vois aussi que les Etats-Unis ont exporté du foin pour une valeur de \$71,800. Nous savons

tous qu'il y a un excédant de foin dans le Canada, et si nous avions de plus grandes facilités pour le transport du foin à ces îles, nous pourrions faire la concurrence à nos voisins, dans des conditions favorables, dans le commerce de cet article sur ce marché.

Pour faire voir combien est considérable le commerce entre les Etats-Unis et les Antilles, je dirai que, en examinant les exportations de ce pays, je vois que les Etats-Unis ont exporté du lard, en 1889, pour une valeur de \$6,000,000. Ils y ont exporté des produits de la laiterie pour une valeur de \$777,000. Pas un député ne prétendra que, dans le commerce du fromage, nous ne pouvons pas faire la concurrence aux Américains, si nous avons des facilités égales de transport.

Je vois que les Etats-Unis ont exporté des légumes pour une valeur de \$610,000 ; et ce n'est que l'autre jour que mon honorable ami le député de King, N.-E. (M. Borden) a attiré l'attention du gouvernement et de la chambre sur l'anxiété qui régnait parmi les cultivateurs de son beau comté, parce qu'ils craignaient que, par les nouvelles conventions commerciales, qui avaient été conclues entre les Etats-Unis et Cuba, ces cultivateurs seraient peut-être incapables d'exporter leurs légumes à l'île de Cuba. Mon honorable ami a démontré clairement et carrément qu'il était de l'intérêt de ceux qu'il représentait, que le gouvernement fit tous ses efforts pour obtenir, si la chose était possible, un arrangement par lequel les produits du Canada seraient admis à Cuba aux mêmes conditions que ceux des Etats-Unis. Je demande à mon honorable ami, le député de King (M. Borden), s'il n'est pas nécessaire, pour ce commerce d'articles aussi périssables que les légumes et les fruits, qu'ils soient transportés régulièrement et promptement, et que ce transport peut se faire bien plus avantageusement par les steamers que par les anciens voiliers. En conséquence, j'espère que j'aurai le plaisir de voter ce soir avec mon honorable ami le député de King (M. Borden).

Je désire aussi signaler à la chambre le fait que les Etats-Unis ont exporté aux Antilles des articles en bois pour une valeur de \$2,174,884. Les honorables députés de la gauche n'ont pas une haute opinion de leur pays, de ses articles manufacturés, de ses produits, ou de ses moyens de production ; mais le plus pessimiste parmi eux admettra que, quant aux articles en bois, nous sommes en état de faire la concurrence à nos voisins, si nous avons des occasions et des conditions égales aux leurs.

Je vois de plus que, en 1889, les Etats-Unis ont exporté des meubles aux Antilles pour une valeur de \$590,500, et d'après ce que je connais des manufacturiers de meubles dans le Canada, qu'avec un effort de leur part et un effort de la part des agents des lignes de steamers, on pourrait établir un grand trafic dans cette branche importante de commerce, si nous avions les mêmes facilités, les mêmes moyens de transport régulier et rapide que les Américains ont à leur disposition.

En conséquence, je crois que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), au lieu de blâmer la politique nationale, parce que, dit-il, notre commerce avec les Antilles n'a pas été aussi considérable qu'il était il y a quinze ou seize ans, devrait attribuer cette diminution, non à la politique nationale, mais au fait regrettable que nous n'avons pas eu de steamers pour transporter nos produits aux Antilles.

M. KENNY.

Le présent gouvernement, désirant augmenter le commerce du pays, développer nos manufactures, et ajouter à notre commerce avec les pays étrangers, a demandé au parlement de subventionner ces lignes de steamers qui vont aux Antilles. Autant que je l'ai pu, j'ai préconisé ce projet, et je n'ai jamais donné un vote, ou émis une opinion avec autant de confiance, et c'est avec plaisir que je me rappelle le vote que j'ai donné et les observations que j'ai faites en faveur d'une subvention aux steamers allant aux Antilles, et tendant à procurer de nouveaux marchés pour les produits du Canada.

A venir jusqu'à il n'y a pas bien longtemps, le commerce du Canada avec les Antilles était presque restreint à la province de la Nouvelle-Ecosse, et depuis un grand nombre d'années, on employait les voiliers pour ce commerce, qui était devenu languissant parce que nous ne pouvions pas espérer que ces voiliers soutiendraient la concurrence des steamers qui voyageaient entre les Etats-Unis et les Antilles, et ce fut alors que le gouvernement demanda au parlement d'accorder une subvention aux fins d'obtenir un service convenable par steamers.

La subvention fut divisée en trois classes : classe "A," de Halifax à la Jamaïque, faisant escale aux Iles Turques et aux Bermudes, et la classe "B," de Halifax au port de la Havane à Cuba, et retour. Il n'a pas été difficile d'inaugurer ce service, parce qu'il y en avait déjà eu un qui avait été subventionné par le gouvernement impérial, entre Halifax et Saint-Thomas, et plus tard, jusqu'à la Jamaïque, pendant un certain temps. Cette subvention impériale a été depuis discontinuée, et les steamers ont cessé de voyager et toute communication par steamers entre Halifax et les Antilles a été suspendue.

En 1887, quand le gouvernement fit connaître l'intention qu'il avait de subventionner une ligne de steamers allant jusqu'aux Antilles, je comprends que MM. Pickford et Black et quelques-uns de leurs amis formèrent une société et ils achetèrent deux steamers dans le but de les employer sur cette ligne. Ils achetèrent de la Cunard, l'*Alpha* et le *Beta*, et ces navires ont fait le service entre Halifax et les endroits désignés dans la subvention comme classe "A" et "B." La classe "C" demandait un service entre le port de Saint-Jean et les îles du Vent et la Guyane Anglaise, et il paraît qu'on n'a pas pu se procurer à cette époque des navires convenables pour faire ce service immédiatement.

On voit dans les documents, qui sont déposés sur le bureau, que M. Wood, de Halifax, a offert un navire de 700 tonneaux, mais le gouvernement a décidé qu'il était trop petit. Tout en voulant accepter, afin d'établir promptement ces services, des navires plus petits pour les routes "A." et "B." le ministre des finances a cru que, pour la classe "C," il était nécessaire de se procurer un navire d'un plus fort tonnage, et en conséquence, je crois, la soumission de M. Wood a été rejetée. Depuis ces dernières années, M. Wood a placé deux bons steamers en acier dans le service du cabotage dans la Nouvelle-Ecosse, et l'un des deux a fait ce service pendant quelques années d'une manière très satisfaisante. L'autre n'est arrivé dans nos eaux que tout dernièrement ; et je n'ai pas de doute que si M. Wood avait été aussi heureux dans le projet des Antilles qu'il l'a été avec ses deux navires, le projet aurait été exécuté de manière à donner satisfaction. Quoi qu'il en soit, pour les raisons

que le ministre des finances nous a fournies aujourd'hui, il n'était pas disposé à cette époque à accepter l'offre de M. Wood.

Il paraît que la soumission la plus basse après celle-là, était celle de MM. Pickford et Black, de Halifax, et il y en avait une autre de la part de M. Furness si bien connu. Le ministre des finances, si je l'ai bien compris, a dit que la soumission de MM. Pickford et Black était accompagnée de la condition que ces navires partiraient de Halifax, et il semble qu'on désirait que les navires partissent de Saint-Jean, faisant escale à Yarmouth, puis de là continuer leur route; et le ministre des finances a prévenu M. Furness que sa soumission serait acceptée, stipulant seulement que, vu que M. Furness n'avait pas le temps de construire des steamers spécialement pour ce service, la somme serait réduite à \$48,000, pendant le temps qu'il se servirait de ces navires.

Or, je ne pense pas que l'on puisse reprocher à l'honorable ministre des finances d'avoir proposé cet arrangement à M. Furness. Je pourrais être disposé à penser que l'offre de MM. Pickford et Black était également bonne, mais, dans tous les cas, vu qu'elle ne coïncidait pas avec les vues de l'honorable ministre des finances, le meilleur arrangement qui pouvait être ensuite fait, était certainement d'accepter la soumission de M. Furness.

Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre des finances nous a expliqué ce soir qu'on avait retardé à faire savoir à M. Furness que sa soumission serait acceptée. Ce délai avait été inévitable, et quand la nouvelle fut communiquée à M. Furness ce dernier télégraphia immédiatement, demandant de retirer sa soumission, et déclarant qu'il n'était pas prêt à passer un contrat pour cinq ans, à moins qu'il n'y eût une clause lui permettant d'y renoncer en donnant un avis de six mois, ou à moins qu'il n'eût l'occasion de constater quel commerce on pouvait développer, en faisant des expériences avec des steamers sur la route.

Je ne suis pas étonné que M. Furness ait agi de la sorte, vu qu'il n'avait pas alors de steamers convenables, et il était inutile pour lui d'en construire d'autres. C'était un service nouveau, tout à fait différent des autres services dont les résultats étaient connus, et il aurait été forcé de dépenser probablement £100,000 sterling pour construire des steamers propres à ce service spécial, qu'il ne connaissait pas, et dont il ne pouvait pas juger les résultats d'après l'expérience des autres. C'est pour cette raison, je suppose, que M. Furness a refusé de conclure le contrat.

Certains particuliers de Saint-Jean firent ensuite des offres pour le service "C," et l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a présenté cette résolution, a traité l'un d'eux, M. Baird, d'une manière très injuste et très peu flatteuse. Au lieu de censurer M. Baird pour la part qu'il a prise dans cette transaction, je crois qu'il faudrait plutôt le louer. M. Baird désirait augmenter le commerce du pays et de sa propre ville, et y amener le trafic des Antilles, qu'elle n'avait pas à cette époque. M. Baird a finalement réussi à obtenir le contrat pour la compagnie dont il faisais partie, ou plutôt le contrat a été accordé à la compagnie; et, ayant le contrat, elle fut obligée de chercher un steamer, et elle constata qu'il était extrêmement difficile de s'en procurer un qui fût convenable; parce que les honorables députés doivent comprendre que les steamers sont obligés de faire escale à

dix ou douze ports, et que dans plusieurs de ces ports, l'eau est basse, et il est nécessaire d'avoir des navires d'un faible tirant d'eau; et je peux assurer aux honorables députés qui ne connaissent pas personnellement ces questions, et qui n'ont peut-être pas pris la peine de se renseigner sur ce sujet, qu'il est plus facile de trouver un navire de deux ou trois mille tonneaux pour faire le commerce transatlantique, que de s'en procurer un de mille tonneaux pour faire ce commerce particulier que nous considérons actuellement. Le résultat a été que la compagnie fut obligée de noliser les meilleurs steamers qu'elle a pu trouver, savoir: le *Portia*, qui, à ma connaissance, est un steamer excellent et sûr, et ensuite le *Loanda*.

D'après ce que nous avons entendu dire ce soir, il paraît que le *Loanda* a fait les deux ou trois premiers voyages avec succès. Après cela, le steamer semble avoir cessé de donner satisfaction, et je suis prêt à déclarer, d'après ce que j'ai entendu dire—car je n'ai pas vu le navire moi-même—que les derniers mois qu'il a fait le service des Antilles ont été peu satisfaisants, au point que quand MM. Pickford et Black ont accepté le contrat, ils l'ont reconnu impropre au service; mais n'ayant pas dans le moment un navire disponible, ils ont demandé au gouvernement la permission de s'en servir pour deux ou trois voyages, et c'est dans un de ces voyages que l'accident est arrivé, et nous en avons entendu faire le récit par l'honorable député qui a présenté la résolution.

Maintenant, M. l'Orateur, MM. Pickford et Black ne sont réellement pas à blâmer pour ne pas s'être procuré de suite des navires convenables pour ce service. Comme fait, je sais que l'un de ces messieurs, aussitôt que le contrat leur a été accordé, est parti pour les Antilles afin d'y faire les arrangements nécessaires, nommer leurs agents et le que, ensuite, il s'est rendu en Angleterre pour tâcher d'acheter deux steamers convenables. Comme résultat de ce voyage en Angleterre, ils réalisèrent finalement deux steamers, le *Taymouth Castle* et le *Duart Castle*, et le gouvernement a accepté ces steamers comme étant convenables pour le service entre le Canada et les îles du Vent et la Guyane anglaise. Je n'ai pas vu ces steamers, mais j'en ai lu la description dans nos journaux; et j'en ai entendu parler par des hommes d'expérience et très versés dans ces questions, qui les avaient visités, et j'en suis venu à la conclusion qu'ils sont en tous points convenables pour ce service, et que le contrat sera exécuté d'une manière satisfaisante.

M. l'Orateur, après les explications claires, complètes et satisfaisantes que l'honorable ministre des finances a données à la chambre sur toute cette transaction, je m'attendais réellement, à ce que l'honorable député de Queen, I.P.-E., après avoir entendu ces paroles, se levât et demandât la permission de retirer sa résolution. En effet, on se demande pourquoi cette résolution a été présentée à la chambre; et cherchant une raison, la seule explication qui se présente à mon esprit c'est le fait que quand ces honorables messieurs ont présenté la dernière motion de non-confiance dans le gouvernement, ils ont été chercher un prétexte sur la côte du Pacifique, et ont présenté une résolution attaquant la politique du gouvernement au sujet de quelques transactions qui y avaient eu lieu. Cette résolution a été très inoffensive pour la chambre, encore plus pour le gouvernement et le pays, et j'ai supposé que, ayant échoué dans l'ouest, ils

doivent maintenant se tourner vers l'est, et après avoir fouillé les archives, ils ont cru qu'ils avaient trouvé quelque chose qui ressemble à la politique de l'opposition. La politique de l'opposition est une politique de scandales et de calomnies. Si l'opposition n'avait pas un scandale, elle n'aurait pas d'existence politique. Elle n'a jamais obtenu le pouvoir depuis la confédération sauf par un scandale; et elle n'est bonne pour rien excepté pour faire la chasse aux scandales. Elle n'en trouve pas toujours, mais elle ne se lasse pas dans ses recherches. Elle prend un morceau ici, un morceau là, et en les réunissant, elle espère établir une preuve contre le gouvernement, mais quand son œuvre voit la lumière du jour ou la lumière électrique de cette chambre, elle est facilement démolie, et on en reconnaît la fausseté.

C'est la seule explication qui se présente à mon esprit, pour me faire comprendre l'apparition de cette résolution dans cette chambre; et je suis convaincu qu'il y a moins de raison pour celle-ci—s'il est possible qu'il y ait moins de raison—qu'il y en avait pour la résolution présentée à la chambre il y a quelques jours, au sujet de la conduite du gouvernement sur les côtes du Pacifique, et je suis convaincu que les membres de la chambre lui réservent le sort qu'elle mérite.

M. BORDEN : L'honorable préopinant m'a fait l'honneur de s'occuper de moi et je ne puis moins faire que de lui répliquer. Je suis certain que la chambre apprendra avec plaisir que je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de l'adjudication de ces contrats, ou du changement de mains de ces contrats, vu que le sujet a été pleinement discuté par l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Yarmouth (M. Flint).

Je crois que l'honorable député de Halifax (M. Kenny), qui est certainement très discursif dans ses observations, a été malheureux dans la péroraison de son discours, quand il a accusé l'opposition de se complaire dans les scandales; et à l'entendre, on supposerait qu'il croit qu'il n'y a pas de scandales. L'honorable député désire-t-il donner à entendre qu'il n'a pas été lui-même témoin de la découverte et de la preuve d'un scandale quelconque durant cette session? Je crois qu'il pourra difficilement dire qu'il ne l'a pas été; et, s'il n'était nécessaire que d'avoir un scandale pour que le parti libéral arrive au pouvoir, il me semble qu'il y arriverait avant longtemps. Mais je n'ai pas l'intention de m'écarter de la question principale qui nous occupe, pour discuter ces scandales qui, sans doute, seront bientôt soumis à notre attention. Je me propose de restreindre mes remarques à la nature commerciale de la question.

Néanmoins, comme introduction à mes observations, je pourrais dire qu'on ne peut pas trouver une meilleure preuve de l'impossibilité de créer un commerce entre ce pays et les Antilles, que celle qui est fournie par l'histoire de ce qu'on a décrit ce soir comme le service "C" le service qui a été entrepris par la compagnie dont M. Baird est le gérant, et qui exploite une ligne de steamers entre Saint-Jean et Halifax et Yarmouth et Demerara.

Nous voyons que ces messieurs ont dû envoyer leurs livres au ministre des finances pour lui démontrer, par leur examen, qu'ils subissaient une perte, nous voyons ensuite que le ministre des finances a augmenté le prix porté dans leur contrat de 50 pour cent; et malgré cette augmentation, nous

M. KENNY.

voyons que ces messieurs ont été obligés de renoncer à ce contrat, et celui qui l'a repris d'eux a reçu \$15,000 pour ce faire.

Mais mon honorable ami, le député de Halifax, en parlant de moi plus particulièrement, a dit qu'il savait que je serais favorable à cette appropriation à raison de l'importance du commerce dont j'avais parlé, a-t-il dit, dans une occasion récente, le commerce des pommes de terre entre la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse et l'île de Cuba.

Il a signalé que j'avais dit qu'il existait une grande anxiété parmi le peuple au sujet de ce commerce, à raison des nouveaux arrangements entre les Etats-Unis et l'Espagne; et de plus, il a dit que ces pommes de terre sont des articles périssables, pour lesquels il est absolument nécessaire d'avoir les moyens de transport rapide par steamers.

Or, je dirai à mon honorable ami que la principale anxiété des gens qui se livrent à ce commerce dans mon comté, est qu'ils sont abandonnés à eux-mêmes. Loin que cette subvention ait été d'un secours quelconque pour eux, ils considèrent qu'elle a été un obstacle réel, et je vais en dire la raison à l'honorable député.

L'année dernière, ce commerce ayant pris de grandes proportions, quatre ou cinq particuliers de mon comté nolisérent un steamer qu'ils placèrent sur la route, entre le terminus d'un chemin de fer dans cette région et l'île de Cuba. Ils ne demandèrent pas de subventions, et ils n'en avaient pas besoin. Si des relations raisonnables peuvent être établies entre ce pays et Cuba, nous sommes prêts à continuer ce commerce, et non seulement nous ne demandons pas de subventions, mais nous demandons qu'une subvention ne soit pas accordée, parce que celle qui a été accordée a nui à ce commerce.

Qué voyons-nous? Depuis que ces particuliers ont mis un steamer sur la route—et je suis heureux de dire que leur entreprise leur a donné de jolis bénéfices—MM. Pickford et Black, les favoris du gouvernement, ont cherché à faire des arrangements, qui ne pouvaient être que temporaires naturellement, avec certains spéculateurs du comté, aux fins de réduire le taux du fret sur les pommes de terre destinées aux Antilles, dans le but de ruiner l'entreprise légitime de ces particuliers. C'est l'emploi qu'on a fait de la subvention votée par le parlement et prise dans la poche du peuple. Je prétends que pas un dollar de cette subvention n'a été dans les mains du peuple, et qu'elle n'a été d'aucun secours pour ce commerce. En voilà assez pour le commerce de pommes de terre dont a parlé mon honorable ami.

Il a critiqué les observations de mon honorable ami, le député de Yarmouth (M. Flint), qui a dit que la diminution du commerce de ce pays avec les Antilles était le résultat direct de l'application de la politique nationale. J'approuve de tout cœur cet avis avancé de mon honorable ami, le député de Yarmouth (M. Flint), malgré l'argument ingénieux que l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a voulu apporter contre lui.

L'honorable député de Halifax a parlé du commerce entre les Etats-Unis et les Antilles, et il a dit que les Etats-Unis sont un pays plus protégé que le nôtre. Permettez-moi de dire à l'honorable député que les Etats-Unis ne sont évidemment pas satisfaits du commerce qu'ils font avec les Antilles, car ils sont à prendre les moyens d'établir le libre-échange avec ces îles.

Ceux qui ont étudié l'économie politique, savent que pour avoir un grand commerce d'exportation, il faut établir un commerce d'importation, et c'est ce que les Etats-Unis reconnaissent, et ils prennent les moyens maintenant, ainsi que je l'ai dit, afin d'augmenter le commerce avec les Antilles, d'établir le libre-échange avec ces îles.

Mon honorable ami a dit qu'il y avait plusieurs produits naturels que nous pourrions exporter aux Antilles, si nous avions les facilités nécessaires, mais il venait d'admettre que, il y a seize ans, notre commerce était plus considérable qu'aujourd'hui, et depuis dix-huit mois, nous avons des facilités par des steamers qui sont subventionnés par le gouvernement.

L'honorable député sait que depuis un demi-siècle, la Nouvelle-Ecosse a exporté des produits naturels aux Antilles, poisson, bois et pommes de terre, et qu'elle a fait un commerce considérable de chacun de ces articles, et je crois que ce commerce aurait toujours été en augmentant, mais il me semble qu'une opinion s'est répandue dans le pays, dans tous les cas dans les cercles du gouvernement, tendant à faire croire que nous devrions rivaliser avec ce qui s'est fait aux Etats-Unis, et que, parce que le commerce s'est développé entre la ville de New-York et les Antilles, nous devrions faire quelque chose pour encourager le commerce avec les Antilles en accordant des subventions aux steamers.

Mais mon honorable ami sait très bien que les steamers dont il parle comme voyageant entre les Etats-Unis et les Antilles, ne sont pas des steamers subventionnés, il sait que pas un dollar n'est payé pour encourager ce commerce. C'est un commerce qui a progressé naturellement et il n'a pas besoin de subventions, justement comme le commerce des pommes de terre entre la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse et Cuba, était un commerce naturel, et il se serait développé si les relations commerciales avaient continué d'être aussi favorables entre ce pays et les Antilles, qu'elles le sont entre les Etats-Unis et les Antilles.

Quand on proposa de subventionner une ligne de steamers entre le Canada et les Antilles, ce fut dans le but de développer le commerce. Sous quel rapport développer le commerce? J'ai fait voir que, quant à l'exportation du poisson, du bois et des produits agricoles, ce commerce se faisait sur une grande échelle. Puis, s'il y avait un commerce qu'on pouvait développer entre ce pays et les Antilles, ce devait être celui des articles manufacturés, avec des cargaisons de fruits au retour, et c'est le grand commerce qui se fait aujourd'hui entre les villes des Etats-Unis et les Antilles.

Le ministre des finances nous a dit, en terminant son discours, que le steamer partant de Saint-Jean et parcourant ce qu'on appelle la route "C," avait commencé avec une cargaison estimée à \$6,000, et que la dernière cargaison qu'il avait transportée était estimée à \$36,000, mais il n'a pas dit quels étaient les articles qui composaient cette cargaison. J'ose dire que ce commerce, qui n'est qu'un commerce d'exportation, n'a été qu'un déplacement de trafic, que nous avons enlevé aux goélettes le commerce qui leur appartenait légitimement, et que nous l'avons transféré aux steamers, de sorte que la subvention est un dommage pour ceux qui font le commerce par goélettes entre ce pays et les Antilles.

On proposa ensuite de développer un commerce d'articles manufacturés entre ce pays et les An-

tilles. Je demande à la chambre comment ces honorables messieurs peuvent espérer développer un commerce d'articles manufacturés avec les Antilles ou tout autre pays où ils auront à lutter contre tous les articles manufacturés des autres pays, quand ils craignent de lutter dans notre propre pays contre ces articles manufacturés des pays étrangers. Ici, au moins, nous pourrions lutter sur notre propre terrain. Ils ont contre eux, je parle des articles manufacturés des Etats-Unis et de l'Angleterre, le désavantage naturel de la distance, et les taux de fret à payer, mais il nous faut élever une barrière de 35 pour 100 aux fins de tenir ces articles manufacturés éloignés de notre pays. L'honorable monsieur propose que nous allions aux Antilles et que nous y fassions la concurrence au commerce libre de l'Angleterre et aux Etats-Unis, quand nous craignons de faire la concurrence à ces pays sur notre propre marché.

Maintenant, quant à ce que ces steamers doivent transporter dans notre pays, personne n'a parlé des cargaisons de retour. Quand l'honorable ministre des finances a parlé de l'augmentation du trafic sur cette ligne particulière de steamers voyageant aux Antilles, lequel avait augmenté de \$6,000 qu'il était à \$36,000 par cargaison, il n'a fait allusion qu'à la valeur des exportations. S'il avait pris la peine d'examiner les importations—et nul doute qu'il le sait très bien—il aurait été forcé d'admettre qu'il n'y avait pas eu d'augmentation dans les importations et qu'il ne peut pas y en avoir. Nous n'avons pas de marché. Quel est le grand article d'importation que les navires allant des Etats-Unis aux Antilles rapportent à leur retour? Les fruits. Le commerce de bananes y a pris de grandes proportions. Si un steamer chargé de ces fruits arrivait au Canada, où vendrait-on la cargaison? Prenons nos propres villes, Toronto et Montréal, où se procurent-elles leur approvisionnement de ce fruit? Est-ce des steamers arrivant à Halifax ou Saint-Jean? Je ne l'ai jamais entendu dire et les connaissances ne le font pas voir. Ce trafic se fait par voie de New-York; et à moins d'établir à grands frais une ligne de steamers rapides, ce commerce ne viendra jamais directement au Canada.

Les Etats-Unis ont une population énorme de consommateurs que nous n'avons pas dans le Canada, et il est absurde d'espérer que nous recevrons, du moins d'ici à un bon nombre d'années, des cargaisons de retour, venant des Antilles. Alors, pourquoi accorder cette subvention? Uniquement pour payer ces navires qui reviennent sur lest. C'est ce trafic que l'on veut établir entre le Canada et les Antilles en taxant les contribuables du pays. Le commerce n'est désirable qu'en tant qu'il est profitable, et pour être profitable, il doit être naturel.

Je demanderai à mon honorable ami, le ministre des finances, si toutes ces difficultés environnent le commerce qu'il cherche à créer entre ce pays et les Antilles, ce qui aura lieu quand le traité que nous discutons l'autre jour et qui a été conclu entre les Etats-Unis et les Antilles sera mis en vigueur? Quel sera le résultat quand les Antilles espagnoles, Saint-Domingue et les Antilles anglaises seront amenés dans des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis? Que deviendront alors ses subventions? Il devra les augmenter énormément afin de contrôler une partie de ce commerce.

En terminant, je dirai à mon honorable ami que, dans mon opinion, le seul remède aux souffrances qui envahissent le commerce de toutes parts, est

l'adoption de la politique du parti libéral de ce pays. Au lieu d'aller d'une extrémité de la terre à l'autre, pour trouver un marché, et de subventionner des steamers dans le but de créer un commerce, qu'il adopte la politique sensée qui consiste à obtenir des relations commerciales plus intimes avec ce pays où il est plus naturel pour nous de chercher à établir un marché, le pays qui nous est limitrophe.

Après cela, quand notre pays sera en état de conclure un traité satisfaisant de réciprocité avec les États-Unis, alors, le Canada deviendra un pays florissant, mais j'ose dire qu'il faudra plusieurs subventions comme celles que l'honorable ministre s'efforce de justifier, ce soir, pour procurer le commerce avec les Antilles ou tout autre pays, chose que nous semblons tant désirer maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre des finances m'a proposé de modifier un des paragraphes de cette résolution. Je changerai le paragraphe qui se rapporte à la reprise des négociations par le ministre des finances en insérant les noms de Pickford et Black, de sorte qu'on lira que les négociations ont été reprises avec Pickford et Black et Van Wart.

La chambre vote sur l'amendement de (M. Davies, I.P.-E.)

POUR :  
Messieurs

Allan,	Godbout,
Allison,	Grieve,
Amyot,	Guay,
Armstrong,	Hargraft,
Bain,	Harwood,
Barron,	Hyman,
Beausoleil,	Innes,
Béchar, d,	Landerkin,
Beith,	Langelier,
Bernier,	Laurier,
Borden,	Lavergne,
Bourassa,	Leduc,
Bowers,	Legris,
Bowman,	Lister,
Brodeur,	Livingston,
Brown (Chateauguay),	Macdonald (Huron),
Brown (Monck),	McGregor,
Cameron (Huron),	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Mignault,
Curtwright (sir Richard),	Mills (Bothwell),
Casey,	Monet,
Charlton,	Mousseau,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Perry,
Davidson,	Préfontaine,
Davies,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Edwards,	Rowand,
Featherston,	Sanborn,
Flint,	Savard,
Forbes,	Scriver,
Fraser,	Simple,
Frémont,	Simard,
Gauthier,	Somerville,
Geoffrion,	Trow,
German,	Truax,
Gibson,	Vaillancourt,
Gillmor,	Watson.—82.

CONTRE :  
Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Baker,	La Rivière,
Bergeron,	Léger,
Bergin,	Lépine,
Bowell,	Lippé,
Burnham,	Macdonald (King),
Burns,	Macdonald (Winnipeg),
Cameron (Inverness),	Macdonell (Algoma),
Carignan,	Mackintosh,
Carpenter,	McAllister,
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
M. BORDEN.	

Chapleau,	McDougald (Picton),
Cleveland,	McDougald (Cap-Breton),
Coatsworth,	McKay,
Cochrane,	McKeen,
Cockburn,	McLennan,
Corbould,	McLeod,
Corby,	McNeill,
Costigan,	Mudill,
Craig,	Mara,
Curran,	Marshall,
Daly,	Masson,
Daoust,	Miller,
Davin,	Mills (Annapolis),
Davis,	Moneriff,
Denison,	Montague,
Desaulniers,	O'Brien,
Desjardins (Hochelaga),	Quimet,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Pelletier,
Dickey,	Prior,
Dugas,	Putnam,
Dupont,	Reid,
Dyer,	Robillard,
Fairbairn,	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Skinner,
Gillies,	Sproule,
Girouard,	Stairs,
Gordon,	Stevenson,
Grandbois,	Taylor,
Haggart,	Temple,
Hazen,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tisdale,
Hodgins,	Tupper,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Jamieson,	White (Cardwell),
Joncas,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wood (Brockville).—107.
Kirkpatrick,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.

M. Barnard,	M. Welsh,
M. Earle,	M. Fauvel,
M. Ryckman,	M. Delisle,
Sir Donald Smith,	M. Mackenzie,
M. Wood (Westmoreland),	M. King,
M. Pope,	M. Paterson (Brant),
M. Macdowall,	M. Sutherland,
M. McLean,	M. Yeo,
M. Ferguson (Leeds et Gren.),	M. Spohn,
M. McCarthy,	M. Burdett.

Opposition.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : Les honorables députés du comté de Québec (M. Frémont) et de Beauce (M. Godbout) sont entrés dans la chambre après que la question fut lue en partie; plus de deux pages avaient été lues en français quand ils sont entrés.

M. L'ORATEUR : L'honorable député du comté de Québec était-il dans la chambre quand la question a été posée ?

M. FRÉMONT : Je suis entré pendant que l'Orateur posait la question et, en conséquence, je me suis considéré comme étant présent.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Beauce était-il présent quand la question a été posée ?

M. GODBOUT : M. l'Orateur, j'étais en chambre au commencement de la lecture de la question, et je l'ai entendue suffisamment, je crois, pour la comprendre et me permettre de donner mon vote. (Texte.)

M. TAYLOR : Quand la question est-elle censée être posée ?

M. L'ORATEUR : Voici la règle : Si un député n'est pas présent dans la chambre quand la question est posée par l'Orateur, il ne peut pas faire inscrire son vote. Que les honorables députés

répondent pour eux-mêmes. L'honorable député de Beauce était-il présent quand la question a été posée ?

M. GODEBOUT : Oui.

M. L'ORATEUR : L'honorable député du comté de Québec était-il présent quand la question a été posée ?

M. FRÉMONT : Je suis entré pendant la lecture de la résolution.

M. L'ORATEUR : Vous devez dire oui ou non.

M. FRÉMONT : Oui.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste de Brandon ..... \$ 16,500

M. WATSON : Quel est le coût total du bureau de poste de Brandon ?

M. FOSTER : Le coût probable en totalité est de \$63,000. Ce crédit est pour l'achèvement de l'édifice.

M. WATSON : Quel est le prix du contrat primitif ?

M. FOSTER : Le contrat primitif était de \$31,500.

M. McMULLEN : A combien l'architecte a-t-il estimé le coût total ?

M. FOSTER : Je l'ignore, mais le prix spécifié au contrat était de \$31,500.

M. WATSON : Combien a-t-on payé le terrain ?

M. FOSTER : \$5,460. Il comprend trois emplacements et le front a 96 pieds.

M. WATSON : De qui a-t-on acheté le terrain ?

M. FOSTER : On l'a acheté de D. Hopp et W. Proudfoot et de la *Scottish Ontario Land Company*.

M. WATSON : A-t-on demandé des soumissions pour construire cet édifice ?

M. FOSTER : Oui, on a demandé des soumissions, et l'entreprise a été adjugée à John Hanbury, de Brandon, en juin, 1889.

M. WATSON : Sa soumission était-elle la plus basse ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il nous donner l'estimation de l'architecte quant au coût total ?

M. FOSTER : L'estimation du coût probable est de \$63,000 ; cette somme comprend le terrain, l'ameublement, appareil de chauffage, d'éclairage, et ainsi de suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la population et quelles sont les recettes postales de Brandon ?

M. FOSTER : Les recettes postales sont de \$11,000 et les mandats, \$83,000.

M. MULOCK : Quel est le montant du salaire du maître de poste ?

M. HAGGART : Le maître de poste reçoit \$2,300 et \$300 pour frais d'expédition, et \$340 pour loyer, combustible et éclairage, il a aussi une commission sur les mandats.

M. WATSON : Comment se compose la balance en plus de la somme de \$31,500, prix de l'entreprise ?

M. FOSTER : Le prix de l'entreprise est tel que je l'ai dit. Le contrat du chauffage est de \$4,750.

Il y a l'installation, etc., \$8,000, et il y a la clôture, les trottoirs et les accessoires.

M. McMULLEN : Quel est le maître de poste de ce bureau ?

M. HAGGART : Jecrois que c'est M. Kavanagh.

M. McMULLEN : Je vois qu'il a un salaire de \$2,300.

M. WATSON : Qui est le commis des travaux ? Depuis quand est-il employé, et quel est son salaire ?

M. FOSTER : M. Chubb est le commis des travaux, son salaire est de \$75 par mois, et il est employé depuis que le contrat a commencé à être exécuté, en juin 1889, je crois.

M. MULOCK : Il reste encore \$8,000 qu'il faut expliquer.

M. FOSTER : Il doit y avoir eu quelques travaux supplémentaires au contrat primitif pour former cette différence. Le sous-ministre en fera un état, et je donnerai l'explication plus tard.

M. MULOCK : Dans ce cas, il vaudrait mieux suspendre cet item jusqu'à ce que le comité ait ce renseignement.

M. FOSTER : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le suspendre.

M. MULOCK : Je pense que c'est nécessaire. Le comité ne peut pas remplir son devoir d'une manière intelligente et voter cette somme, à moins que le ministre ne donne une explication au sujet de ces \$8,000.

M. FOSTER : J'ai expliqué chaque item, et j'ai déclaré qu'il devait y avoir des travaux supplémentaires.

M. MULOCK : Nous avons un peu d'expérience dans ces travaux supplémentaires, et comme il est temps de mettre fin à cet état de choses, nous ne pouvons pas commencer plus tôt que ce soir. Le ministre suppose que ces \$8,000 doivent être pour des travaux supplémentaires, mais il n'a pas la plus petite idée de ce qui en est. Cependant l'honorable ministre ne veut pas suspendre cet item. Je crois que le ministre aurait tort d'insister à faire adopter ce crédit sans nous donner ce renseignement. La chambre et le pays savent à quoi s'en tenir relativement aux travaux supplémentaires et, quant à moi, je proteste contre l'adoption de ce crédit, avant que le ministre nous ait donné ces informations.

M. CHARLTON : Je crois que la demande de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) est très raisonnable. Si nous exerçons nos fonctions et si nous scrutons cet item, nous ne seulement nous avons droit, mais il est de notre devoir de demander au gouvernement de nous donner toutes les informations possibles sur la manière dont ces sommes d'argent sont dépensées, et si le gouvernement est incapable de rendre compte de \$8,000 compris dans son crédit, l'adoption de cette somme ne serait pas le fait d'hommes d'affaires.

Je profiterai de l'occasion pour attirer l'attention sur le principe général des crédits que nous votons pour la construction d'édifices publics. Voici une ville qui a une population de 4,000 ou 5,000 âmes, et je suppose que c'est une ville qui se développera. On nous demande de dépenser \$63,000 dans cette ville, et l'intérêt sur cette somme à 4 pour cent forme environ \$2,500 par année, et cette somme représente le loyer d'un bureau de poste dans une

ville de 4,000 ou 5,000 âmes. Je ne peux pas m'empêcher de dire que c'est une manière extravagante de faire des affaires, et d'après un mode semblable, il est facile de se rendre compte de la dette énorme et des dépenses excessives du pays. Dans les Etats-Unis, je crois que non seulement on ne construit pas d'édifices dans une ville de cette étendue, mais on se contente de louer un bureau de poste au prix de \$500 par année; je peux me tromper quant à la somme, mais je crois que c'est le maximum que le gouvernement des Etats-Unis paiera pour un bureau de poste dans une ville semblable, tandis que dans notre pays, on propose de construire un bureau de poste à un prix dont l'intérêt sera cinq fois autant que le coût du loyer aux Etats-Unis. Nous avons été trop vite et trop loin dans ce mode de construire des édifices publics dans des petites villes, et il est grandement temps de considérer si nous ne pouvons pas économiser sous ce rapport sans nuire au service public. Dans tous les cas, je crois que ce crédit est excessif, et qu'il le soit ou non, la chambre a le droit de savoir comment cette somme sera employée. On ne doit pas supposer que nous laisserons ces \$8,000 passer sans mot dire, que c'est une bagatelle, et que nous ne devons pas critiquer. Nous devons savoir comment le gouvernement entend dépenser cette somme.

M. FOSTER: Il n'y a pas d'objection à ce que le renseignement soit fourni, mais l'honorable député de York-nord a préféré une demande à une requête.

M. MULOCK: J'ai employé le mot "proposer" pour commencer.

M. FOSTER: Je crois que nous devrions nous montrer raisonnables en adoptant ces estimations. Je vois que le prix spécifié au contrat pour l'édifice principal a été de \$31,500, mais à la date du 16 mars 1891, \$44,500 avaient été dépensées, dont vous déduisez \$6,000 pour le terrain, laissant \$38,000 en chiffres ronds, et je vois que le 16 mars 1891, une balance de \$4,000 était due pour ouvrages supplémentaires, ce qui forme \$42,000 pour l'édifice, soit environ \$10,000 de plus que le prix du contrat primitif. Je vois que cet édifice n'est pas seulement un bureau de poste, mais il comprend la douane, l'entrepôt de vérification, le bureau d'inspection du gaz, le bureau des poids et mesures, le bureau du revenu de l'intérieur et le bureau des terres fédérales, au premier et au second étage, et aussi la chambre du gardien, et l'attique doit rester inachevé pour le présent. Tout cela est donné à l'entreprise et l'argent est dû. Je crois que nous devons voter le crédit et je déposerai demain sur le bureau l'explication que l'on demande, de sorte que nous l'aurons avant la délibération en dernière épreuve. Mon honorable ami sera probablement satisfait de l'explication du moment qu'il la verra.

M. CHARLTON: Si elle n'était pas satisfaisante, nous ne pourrions nous y arrêter ni la discuter lors de la délibération en dernière épreuve.

M. DALY: Si l'honorable député de Norfolk-nord veut se donner la peine d'examiner le rapport du directeur général des postes, il verra que les recettes du bureau de poste de Brandon se sont élevées l'année dernière à \$11,232, le nombre des mandats a été de 2,322, le montant des mandats émis a été de \$37,682, et le montant total des mandats payés a été de \$44,776.

M. McMULLEN: Nous avons vu tout cela.

M. CHARLTON.

M. DALY: Si l'honorable député a vu tout cela, je crois qu'il suffirait de lui démontrer que ce bureau est une nécessité, et il verrait que des villes d'Ontario, qui ont quarante ou cinquante ans d'existence, ne donnent pas \$3,000 ou \$4,000 du montant des recettes que la ville de Brandon fournit. Pour l'information de l'honorable député, je lui dirai qu'il n'y a pas huit endroits dans la province d'Ontario, à part des villes de Toronto, Hamilton, Kingston et Ottawa, dont les recettes sont plus plus élevées que celles de la ville de Brandon.

Ainsi que le ministre des finances l'a dit, l'édifice ne sert pas seulement de bureau de poste, mais il contient le bureau des terres, la douane, le bureau du revenu de l'intérieur, le bureau des poids et mesures, et d'autres bureaux. Les recettes du bureau des terres, à Brandon, sont plus considérables que celles de tout autre bureau des terres dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, et les exigences sont telles, qu'il y a quelques années, l'édifice, qui servait alors au bureau de poste et au bureau des terres, a été détruit par le feu, et, vu qu'il n'y avait pas de voûtes de sûreté, des milliers de documents ont été perdus, au grand inconvénient du gouvernement et du public. Cet édifice contient de grandes voûtes bien placées, de sorte que les archives de plusieurs départements seront conservées. Cet édifice est resté inachevé depuis six ou sept mois, et les gens attendent patiemment qu'il plaise aux honorables députés de la gauche de laisser adopter ces crédits. Je reçois constamment des lettres me demandant pourquoi l'édifice n'est pas terminé, et je n'ai qu'à répondre que tant que l'opposition ne voudra pas laisser adopter ces crédits, le public devra se passer de cet édifice.

M. McMULLEN: L'honorable député n'était pas présent, hier soir, car autrement il n'aurait pas fait l'avancé qu'il vient de faire. Il parle des recettes élevées du bureau de poste de Brandon. On a signalé hier soir le fait que Woodstock donne des recettes s'élevant à \$15,432, et il n'y a pas de bureau de poste dans cette ville. Ainsi, l'honorable député peut voir qu'il y a des villes dans Ontario, qui fournissent des recettes plus élevées qu'à Brandon, et cependant, il n'y a pas de bureaux de poste, et je vais lui dire pourquoi. Brandon est représenté par un partisan du gouvernement, tandis que le comté d'Oxford n'élit jamais un député qui appuie le parti tory. C'est un bon comté, honnête et intelligent, et il élit des hommes pour représenter des principes honnêtes, et il en résulte qu'il ne peut pas avoir un bureau de poste ou un édifice public quelconque; mais pour la raison seule que Brandon est représenté par mon honorable ami, il obtient un bureau de poste. Ces bureaux de poste sont colportés d'un comté à l'autre, partout où ils peuvent faire le plus de bien.

M. DALY: L'honorable député veut-il insinuer que je suis ici pour représenter des principes malhonnêtes? Je veux que l'honorable député sache que je suis venu ici pour représenter des principes aussi honnêtes que ceux que lui, ou tout autre député représente. Je veux qu'il sache que mon élection a eu lieu sur des principes aussi bons que ceux qui ont servi à son élection, et, surtout, sur la question de réciprocité absolue et, si la lutte avait duré une semaine de plus, j'aurais obtenu une majorité de 600 voix au lieu de 400. L'honorable député a demandé un bureau de poste pour Lis-towel, qui n'a qu'un revenu insignifiant de \$4,129,

et un autre pour Mount Forest, qui n'a que des recettes s'élevant à peine à \$3,402. Je n'ai pas demandé à l'ex-ministre des travaux publics ce bureau de poste, ce bureau de douane, ce bureau de revenu de l'intérieur et ce bureau des terres fédérales avant que ma demande fût justifiée par les faits et les chiffres qui prouvaient qu'il y avait nécessité absolue ; et s'il est vrai que Woodstock n'a pas un édifice public, c'est un malheur pour Woodstock, et si les gens de Woodstock envoient ici des représentants qui n'ont pas cet esprit éclairé que d'autres possèdent, je suppose qu'ils auront à en souffrir.

M. McMULLEN : L'honorable député fait un avancé qui est faux. Il prétend que j'ai demandé des bureaux de poste pour Listowel et Mount Forest. Je n'ai pas fait une semblable demande. Mais j'ai comparé le revenu de ces localités au revenu des autres endroits où l'on a construit des bureaux de poste. Par exemple, prenez Saint-Henri, dans la province de Québec, où le revenu n'était que de \$423, et dans des villes comme Mount Forest et Listowell et Harrison, où le revenu est beaucoup plus considérable, il n'y a pas de bureau de poste. C'est une grande injustice de construire un bureau de poste à Saint-Henri où le revenu est si peu considérable et d'en refuser à d'autres villes qui donnent un revenu de \$4,000 ou \$5,000. Cependant, le ministre des finances rit— cela lui est peut-être permis.

M. FOSTER : Ne me refusez pas quelques jouissances.

M. McMULLEN : Nous ne voulons pas cela ; nous savons ce que veut dire le rire de l'honorable ministre ; mais d'un autre côté, nous croyons de notre devoir de discuter ces questions. Je n'objecte pas à la construction d'un édifice à Brandon, si cela est jugé nécessaire. La chose était peut-être nécessaire ; mais nous voulons savoir ce que cela coûtera. L'honorable ministre nous donne une estimation de \$63,000, mais il ne peut expliquer que \$48,000. La balance, dit-il, est pour des dépenses accessoires. Eh bien, \$10,000 pour de telles dépenses est un chiffre trop élevé pour être laissé entre les mains des honorables messieurs de la droite. Nous avons déjà fait cela, et nous avons toujours constaté que l'estimation était augmentée de cinquante ou cent pour cent.

L'honorable député de Brandon (M. Daly) s'est plaint de ce que l'édifice reste inachevé depuis huit mois. Je demanderai au ministre des finances s'il y a un commis en charge des travaux, et s'il est payé tout le temps qu'il attend que le parlement vote le crédit nécessaire pour continuer ces travaux ?

M. WALLACE : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ne avoir demandé des bureaux de poste pour Mount Forest, Listowell et Harrison. Mais pas plus tard qu'hier soir, il a fait une demande dans ce sens. Il a dit que l'on construisait des édifices dans d'autres endroits et a demandé pourquoi il n'y en avait pas à Mount Forest, Listowell et Harrison. Il a de nouveau soulevé la question de Woodstock. J'ai plusieurs fois entendu les honorables députés de la gauche faire allusion au fait que Woodstock, avec un revenu de \$15,000, n'a pas de bureau de poste. L'honorable député devrait exposer tous les faits. Il y a quelques années, un homme de l'endroit a construit un édifice convenable pour un bureau de poste, et l'a loué au gouvernement, pour un certain

nombre d'années, pour \$400 ou \$500 par année. Cet édifice est dans un endroit central et répond à tous les besoins de la ville. Je n'ai pas de doute que si d'autres personnes, dans d'autres villes bâtissaient ainsi des édifices convenables, des arrangements semblables pourraient être faits à l'avantage de ces villes. On a dit que le gouvernement ne bâtissait des bureaux de poste que dans les comtés où il obtenait un appui politique. Eh bien, nous avons, dans le comté de York-ouest, une ville qui avant longtemps aura droit à de plus grandes facilités postales, mais qui n'a encore rien demandé ; cependant, la jonction de Toronto-ouest est une ville qui renferme 6,000 ou 7,000 âmes. Nous n'avons pas même demandé au gouvernement de bâtir un bureau de poste à cet endroit, mais le moment approche, je crois, où cette ville comptera 12,000 ou 15,000 âmes, et alors sera en état de demander un bureau de poste au gouvernement ; et je n'ai aucun doute, comme le gouvernement actuel sera encore au pouvoir, que nous aurons, dans cette ville, un magnifique bureau de poste.

M. CHARLTON : L'honorable député de York-ouest a sans doute raison d'espérer qu'il sera bien accueilli du gouvernement, lorsqu'il demandera un crédit pour un bureau de poste. En cela, il ne compte pas sans son hôte ; mais je crains que mon honorable ami de York-nord ne serait pas aussi bien accueilli s'il faisait une demande semblable. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace), en parlant de Woodstock, a exposé un fait qui appuie le principe que j'ai demandé au gouvernement d'adopter. Woodstock a une population d'environ 12,000 âmes et un revenu postal de plus de \$15,000, et cependant, il n'a pas été nécessaire de construire un bureau de poste dans cette ville, parce que le gouvernement a pu louer un édifice convenable pour \$400 ou \$500 par année.

M. WALLACE : Cet édifice a été construit expressément pour cela.

M. CHARLTON : Peu importe. Ce que je dis, c'est que dans le cas de Brandon et nombre d'autres villes, où des sommes considérables ont été dépensées pour la construction de bureaux de poste, le gouvernement aurait pu suivre la même politique adoptée pour Woodstock, et louer des édifices. L'édifice que le gouvernement doit construire à Brandon nous coûtera, au taux d'intérêt de 4 pour 100, \$2,500 par année, tandis qu'à Woodstock qui possède une population trois fois plus grande, le peuple a un bon service postal pour 500 par année, parce que le gouvernement a loué un édifice au lieu d'en construire un. Aux États-Unis, où l'on a une longue expérience dans le service des postes et où l'on a réussi à payer presque les dépenses du service, avec le mode de deux centins par lettre, l'on a pour principe de ne construire des bureaux de poste que dans les grandes villes comme New-York, Philadelphie et Buffalo. Une règle du ministre ne permet au gouvernement d'accorder des subventions qu'à certaines villes d'une certaine population et qui donnent un certain revenu postal, et la ville de Brandon, d'après le principe américain, n'obtiendrait pas plus que \$500 pour le loyer d'un bureau de poste. Cependant, le gouvernement nous demande un crédit dont l'intérêt coûtera \$2,500 par année. Ce principe est extravagant et ruineux, et il n'est suivi que pour la raison donnée par l'honorable député de York-ouest, qui dit qu'un jour il pourra obtenir un bureau de poste pour son comté.

Voilà la politique du gouvernement, qui consiste à accorder des subventions aux députés comme celui de York-ouest, et autres qui l'appuient. L'honorable député de Brandon s'est échauffé dans sa défense du gouvernement à ce sujet. Il est grandement nécessaire, dit-il, de donner à la petite ville de Brandon, \$63,000 pour un bureau de poste. Je crois que cette ville aurait un service postal tout aussi bon pour \$500 par année. L'honorable député nous a dit qu'il n'y avait que huit villes dans l'Ontario qui donnent un revenu postal plus élevé que Brandon. Il est tout à fait dans l'erreur. Il y a treize ou quatorze villes, dans l'Ontario, qui ont un revenu postal plus élevé que Brandon, et j'espère que ses autres déclarations sont plus exactes que celle-ci.

M. DALEY : J'ai parfaitement raison en disant qu'il n'y en a que huit. Naturellement, je n'ai pas parlé des villes comme Toronto.

M. CHARLTON : L'honorable député a dit qu'il y en avait huit, y compris Toronto, Hamilton et Paris.

M. DALY : Si j'ai dit cela, je me suis trompé, car je vois qu'il y en a exactement treize.

M. CHARLTON : Maintenant, M. l'Orateur, il est important que le pays réduise ses dépenses. Nous avons une dette publique de près de \$50 par tête, tandis que celle des Etats-Unis ne s'élève pas à \$15 par tête. Il importe que nous sachions si nous sommes arrêtés dans la voie du progrès. Avec une énorme dette publique et des dépenses annuelles énormes, si nous ne pouvons adopter une politique de nature à avancer la prospérité publique, parce que nos taxes sont trop fortes, nous devons réduire le fardeau public et pratiquer l'économie, et nous devrions commencer par réduire les dépenses énormes faites pour les édifices publics, comme cette dépense de \$63,000 pour une petite ville comme Brandon. Nous devrions adopter un mode d'affaires pratique dans nos dépenses pour les travaux publics. Plus tôt le gouvernement réalisera que, dans l'intérêt public, il doit arrêter ces dépenses excessives, mieux ce sera pour le pays. Nous avons, récemment, découvert nombre de transactions qui ont attiré l'attention publique, et il est temps que nous tentions de donner au peuple un gouvernement économe et honnête, et mettre fin à ce mode de favoritisme dans la construction des édifices publics dans tout le Canada. Ce que nous discutons dans le moment, c'est une question de favoritisme dans la ville de Brandon. Si ce district était représenté par, autre qu'un partisan du gouvernement, croit-on que l'on nous demanderait aujourd'hui un crédit pour un bureau de poste à cet endroit ? Non. Il en serait de cette ville comme de Woodstock où on loue, pour \$500 par année, un édifice qui répond parfaitement aux exigences du service postal, comme l'a déclaré l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). Nous devrions chercher le moyen de diminuer le fardeau énorme qui pèse sur le peuple.

M. WATSON : Tout en approuvant le principe général posé par l'honorable député de Norfolk-ouest (M. Charlton), je ne puis admettre avec lui qu'un édifice public n'est pas nécessaire à Brandon. Si nous comparons cette ville à celles pour lesquelles on a voté des crédits hier soir, je dis que cette ville a droit à un édifice public. C'est une ville qui prospère, avec une population de 4,000 ou 5,000

M. CHARLTON.

âmes et des revenus considérables. Prenez la ville où je demeure, Portage la Prairie. Cette ville a un revenu de \$7,500, et cependant, hier soir, on a voté des milliers de piastres pour des édifices publics dans des villes dont le revenu n'est que de \$600 ou \$700. Si l'on appliquait le principe du revenu, il n'y a aucun doute que Brandon serait sur la liste. Il est vrai que \$63,000 est une somme considérable pour un édifice public dans une ville de la grandeur de Brandon, mais, quand nous voyons que c'est pour un bureau de revenu, un bureau de douane et un bureau de poste, la chose ne semble pas aussi extravagante. En tous cas, ce que nous voulons, c'est de savoir comment l'argent est dépensé. Comme je l'ai dit hier soir, nous avons raison de croire que tout l'argent que nous avons voté n'est pas dépensé comme la chambre l'entend. Il y a ici une différence de \$8,000 que l'honorable ministre qui a charge de cette estimation ne peut expliquer.

Je ne veux pas discuter la question de nos élections dans le Nord-Ouest ; je ne discuterai pas si l'honorable député de Selkirk (M. Daly) eut retiré quelque avantage de deux semaines de plus de cabale, bien que j'en doute ; je ne discuterai pas non plus le cri que l'honorable député dit avoir lancé contre la réciprocité absolue, durant l'élection. Ses électeurs le jugeront à ce sujet. Je ne discuterai pas son appui à un gouvernement honnête, à une politique honnête. C'est une autre question que devront juger ses électeurs. Ce que je veux, c'est de savoir comment cet argent sera dépensé. S'il y a une différence de \$8,000 qui ne peut être expliquée, je crois que l'article devrait être suspendu jusqu'à ce que les explications puissent être données.

M. FOSTER : Je devrai donner ces explications de nouveau. Je ne crois pas qu'il soit possible de dépenser cet argent pour les élections ou autres fins que celles pour lesquelles il est voté.

M. WATSON : Il y a \$8,000 de trop.

M. FOSTER : Il y a \$31,500 pour l'édifice ; \$4,750, pour l'appareil de chauffage, cela fait \$36,250 Puis il faut ajouter \$5,460 pour le site, et vous pouvez compter le chiffre avec les dépenses que je crois nécessaires pour obtenir le terrain et ainsi de suite. Et je vois que la dépense totale non pour les élections ou autres choses de ce genre—jusqu'au 16 mars 1891, pour l'édifice, le terrain et les contrats, a été de \$44,500.

M. WATSON : Pourquoi cela est-il dépensé.

M. FOSTER : Pour le site et les contrats. Puis il y a une balance due, le 16 mars.

M. MULOCK : Si vous voulez que le comité vote ce crédit de \$44,000, il faudra expliquer la différence entre les chiffres que vous avez données et les \$44,000. Les totaux que vous avez mentionnés ne s'élève pas à la somme nette que vous dites avoir dépensée.

M. FOSTER : J'essaie de démontrer que \$44,581 ont été dépensés pour le site et les contrats, jusqu'au 16 mars.

M. ALLISON : Le montant de \$41,710 est-il compris dans ces \$44,000 ?

M. FOSTER : Le montant dépensé jusqu'au 16 mars, et dû sur les contrats et travaux supplémentaires s'élève, en chiffres ronds à \$49,000. Cela laisse une différence de \$7,000 et \$8,000. La seule explication que je connaisse, c'est que ces \$7,000 ou \$8,000 sont en dehors du prix du contrat.

M. WATSON : C'est là ce que nous voulons savoir.

M. FOSTER : C'est un renseignement que je n'ai pas dans le moment, mais je le donnerai. Il est évident que ce montant sert à payer des travaux supplémentaires à l'édifices, les voûtes, par exemple.

M. CHARLTON : Je crois qu'il vaudrait mieux suspendre l'article.

M. FOSTER : Si la chambre est pour prendre l'habitude de suspendre tout article qui ne peut être expliqué de suite, vaut autant que le comité lève sa séance. L'honorable député a été raisonnablement renseigné. Ainsi que je l'ai déclaré, le renseignement demandé sera produit.

M. CHARLTON : Je ne vois pas quelle différence cela fait de suspendre le crédit jusqu'à ce que nous ayons le renseignement, ou jusqu'à l'examen en dernière épreuve.

M. MILLS (Bothwell) : On a déclaré hier soir, qu'il y avait un compte de \$60 pour des degrés de trois pieds de long, à un certain bureau de poste, qui ne valent que \$2 ou \$3. L'honorable député sait que l'on a fait une certaine enquête sur l'administration du ministère des travaux publics, et ces excès extraordinaires dans chaque contrat, quel que soit le peu d'importance de l'édifice; éveillent certainement des doutes, et il est du devoir de la chambre envers le public d'étudier soigneusement tous ces excès. Je ne crois pas que ce soit injuste de demander que le ministre explique, dans les détails, cet item de \$7,290 avant que cet item soit adopté. C'est un pourcentage très élevé. Qu'y a-t-il de ce genre, dans la construction d'un édifice, qui puisse porter un architecte à se tromper ainsi, ou à être si négligent dans la préparation de ses estimations ?

M. FOSTER : Mon honorable ami est trop soupçonneux sur toute chose. Il ne prétendra pas, je suppose, qu'un édifice public puisse être fait au coût absolument exact du contrat. Si jamais il s'est bâti une maison, ce qui lui est arrivé, sans doute, il comprendra que l'estimation du coût probable et le coût véritable ne s'accordent pas toujours. Il y a ici une différence de \$7,000 seulement, sur un total de \$63,000, ce qui n'est pas un fort pourcentage.

M. MILLS (Bothwell) : \$7,000 sur \$41,000.

M. DEVLIN : J'ai déjà attiré l'attention de la chambre sur une question semblable à celle qui est l'objet du débat, au sujet du bureau de poste de Buckingham.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas rendus à cet article.

M. DEVLIN : Vous discutez l'article relatif au bureau de poste de Brandon, et votre générosité au sujet de Brandon, me porte à croire que, pour un autre endroit, vous pourriez être juste, sinon généreux. Pour démontrer comment on distribue ces édifices, je vais prendre Aylmer-est, dont le revenu postal n'est que de \$1,238 et qui a un bureau de poste de \$12,000. Certainement, je ne me plains pas de cela; bien au contraire, j'en suis heureux. Prenez la ville de Hull; elle donne un revenu postal de \$2,974, et je suis informé par le ministre des travaux publics que le bureau de poste de cette ville a coûté \$30,000, et je ne m'en plains pas. Maintenant, la ville de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, donne un revenu postal de \$2,327, beaucoup plus que Aylmer, et le chiffre des mandats-

poste s'élève à \$19,968. Ainsi, sous le rapport du revenu et des affaires, la ville de Buckingham est aussi importante que Aylmer ou Hull. Cependant, les requêtes envoyées au gouvernement à maintes et maintes reprises, demandant la construction d'un bureau de poste convenable dans cette ville, ont toujours été ignorées.

C'est un fait, je le sais, que ces requêtes ont toujours été présentées à la veille d'une élection, et bien qu'il n'y ait pas eu de promesse officielle de faite, l'on a déclaré devant le public que ce bureau de poste serait construit. Il n'y a dans cette ville, comme bureau de poste qu'un petit édifice qui, je crois, il y a quelque temps a été enfoncé et une certaine somme d'argent volée; ce n'est qu'un petit bureau dont le loyer coûte \$100 seulement. Pendant que nous en sommes sur cet article de Brandon, il est bon d'être prudent, quand nous voyons à ce sujet, \$64,000 généralement votés tandis qu'il n'y a rien de fait pour une ville importante comme Buckingham. Est-il possible que ce délai injustifiable soit dû au fait que la ville de Buckingham se trouve dans un comté qui n'envoie pas à cette chambre un partisan du gouvernement ?

M. FOSTER : Question.

M. DEVLIN : La question peut ne pas être intéressante pour vous, mais elle l'est pour mon comté. Il est inutile d'attirer votre attention sur ces questions; j'obtiendrais probablement la même réponse qui a été donnée à tant de délégations qui se sont rendues auprès du gouvernement. Hier soir, lorsqu'il s'est agi du bureau de poste de Woodstock, vous n'avez pas soulevé la question d'ordre, de même que pour plusieurs bureaux de poste; mais du moment que je parle d'endroits auxquels il a été fait une grande injustice, vous criez "question."

M. McMULLEN : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a dit que, l'autre soir j'avais demandé des bureaux de poste pour deux ou trois endroits dans mon comté. L'honorable député a mal entendu, car je le défie de trouver dans les débats une semblable demande de ma part. L'honorable député fait cette assertion à tout hasard, sans se donner la peine d'étudier les faits. Je répète ce que j'ai dit hier soir, que nous bâtissons des bureaux de poste à Saint-Henri, Saint-Jérôme, et autres endroits de la province de Québec qui ne donnent pas un revenu de plus de \$2,000 ou \$3,000; mais le gouvernement laisse de côté des villes comme Mount Forrest et Harriston, j'ai fait allusion à la chose, hier soir, mais je n'ai pas demandé de bureaux de poste.

Pour ce qui est de ce crédit, nous sommes prêts j'en suis sûr, de ce côté-ci de la chambre, à approuver tout crédit bien défini et parfaitement expliqué. Nous sommes prêts à voter le crédit que demande l'honorable ministre, moins les \$7,000 qu'il ne peut expliquer d'une manière satisfaisante. Déduisez cette somme, nous voterons le crédit. L'ex-ministre des travaux publics estimait le coût total à \$31,500, nous avons dépensé \$49,000 et l'on nous demande de porter ce chiffre à \$63,000, dont \$7,000 restent inexplicables. L'article devrait être suspendu jusqu'à plus amples renseignements.

M. CAMPBELL : La demande de l'honorable député de York-nord est juste et raisonnable. Nous savons que l'administration du ministère des travaux publics a été scandaleuse depuis quelques années, et c'en est une nouvelle preuve. Un édifice qui était estimé à \$31,000, nous a déjà coûté \$49,000.

Nous ne croyons pas que le ministre des finances connaisse les détails, mais il devrait se renseigner auprès des fonctionnaires du ministère, et l'on ne devrait pas nous demander d'adopter ces crédits sans explication. C'est là une nouvelle preuve de l'inhabileté des fonctionnaires et du chef du ministère des travaux publics, et il me répugne de voter une seule piastre à être dépensée par le ministère des travaux publics, avant que l'on fasse un changement complet du personnel de ce ministère. Depuis 10 ou 12 ans, il ne s'est pas fait, dans ce ministère, un seul contrat, auquel l'on n'ait fait ensuite subir des modifications, et le montant d'abord demandé a été doublé, et souvent triplé.

Il nous fait les explications nécessaires, au sujet de cet article. Les fonctionnaires du ministère ont dû fournir au ministre des finances ces renseignements. Nous sommes en face du fait regrettable que \$49,000 ont été dépensés, et le gouvernement ne peut expliquer cette dépense. Dans les circonstances, l'article devrait être suspendu, pour donner aux fonctionnaires le temps d'examiner la question et d'expliquer les détails de cette dépense. Ce n'est qu'une opération commerciale pour dépenser \$63,000 dans un endroit comme Brandon, avec le revenu qu'on y perçoit, surtout lorsque, pour \$400 ou \$500 par année le gouvernement pourrait louer un édifice convenable. Il y a eu tant de concussion et de tripotage dans le ministère des travaux publics depuis quelques années, et c'est pour nous un devoir impérieux d'exiger les explications les plus complètes sur tout argent dépensé par les fonctionnaires actuels du ministère.

M. HYMAN : Le cas du bureau de poste de Brandon est comme plusieurs de ceux que l'on a discutés hier soir. Une somme est d'abord mise dans les estimations pour l'achat du terrain. L'année suivante, vient un montant pour l'entreprise. Puis la troisième année un crédit pour les travaux supplémentaires et pour compléter l'entreprise. Au point de vue des affaires, il me semble que le comité devrait insister, lorsqu'un crédit est mis dans les estimations, pour que la chambre soit mise au courant des renseignements complets au sujet du chiffre du contrat. Nous avons vu, hier soir, que dans le cas d'autres édifices le même principe avait été suivi que pour le bureau de poste de Brandon. Mais même alors, la chambre n'avait pas les renseignements nécessaires pour permettre aux députés de dire quel serait le coût total de cette entreprise. Voilà dans quelles circonstances on veut forcer l'adoption de ce crédit devant le comité. Il n'est que juste et raisonnable que nous ayons tous les renseignements. Nous savons jusqu'à présent qu'un certain montant a été payé pour le site, qu'une entreprise a été donnée pour la construction de l'édifice, et aussi d'autres entreprises pour des calorifères et autres choses, soit, en tout, \$54,000. On nous dit, en outre, que la dépense totale sera de \$63,000. Nous ne demandons, certes, rien d'injuste, en priant le gouvernement de suspendre l'article jusqu'à ce que nous soyons parfaitement renseignés sur la différence entre \$54,000 et \$63,000. Je comprends parfaitement la position du ministre des finances qui n'est pas censé connaître les moindres détails de ce ministère, mais nous avons droit de connaître ces détails, et il devrait les obtenir avant de nous demander d'adopter cet article.

M. CHARLTON : Après la demande raisonnable de renseignements auxquels nous avons droit, il est M. CAMPBELL.

inutile de la part du comité d'insister sur l'adoption de cet article. J'espère que le ministre des finances comprendra la chose. Nous prétendons avoir droit à ces renseignements. Nous comprenons bien que le ministre des finances peut ne pas les avoir ; il peut croire que l'opération est raisonnable ; mais pour certaines raisons, nous croyons qu'il est de notre devoir de savoir à quoi sera affecté tout crédit, avant de le voter. Je ne désire pas faire une opposition factieuse.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Les honorables députés de la droite consentiront à tout ; ils n'hésiteront pas à voter dix mille piastres sans aucun renseignement. Nous sommes ici comme gardiens de l'intérêt public. Nous sommes envoyés ici pour voter l'argent public et voir à ce que l'on n'augmente pas la taxe, et nous avons droit à ce renseignement avant d'adopter le crédit.

M. FOSTER : Il est évident que la discussion n'est pas finie. Mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock) dit qu'il désire avoir des renseignements sur ce crédit, mais il n'a pas encore fini de parler que mon honorable ami de Kent (M. Campbell) se lève et déclare que, à son avis, pas un sou de devrait être voté avant que le personnel du ministère des travaux publics ne soit entièrement changé. Il est aisé de voir que l'idée de l'opposition, c'est que l'on ne vote pas ce crédit. Si l'on donne un renseignement, un nouveau sera demandé et ainsi de suite pour empêcher le vote. Je crois avoir fait une proposition juste à la chambre. Les honorables députés savent que je ne suis pas le chef de ce ministère et que je fais pour le mieux. Ils savent que je ne puis faire ce qu'aurait fait l'ex-ministre. Je donnerai ce renseignement demain, et pourqu'on ne pas adopter l'article, surtout, devant la menace d'entendre d'autres demandes après celle-ci ?

Quelques VOIX : Non.

M. FOSTER : Eh bien ! l'honorable député de Kent (M. Campbell) est responsable de ce qu'il a dit. Il a dit que—

M. WATSON : Je ne crois pas que le ministre qui est chargé de ces items ait raison de se plaindre. Il est ministre des finances et après tout ce qui a été découvert dans le ministère des travaux publics, il devrait tenir à savoir comment ces \$9,000 ont été ajoutés au coût de l'édifice.

M. FOSTER : Je désire le savoir et le faire connaître au comité avant l'adoption finale de l'article.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien, le ministre a établi que l'estimation première était de \$41,710 ; en outre de cela, \$7,290 ont été dépensés, faisant un total de \$49,000, et il demande un nouveau crédit de \$14,850, de sorte que ce crédit ajouté aux dépenses antérieures, s'élève à près de \$64,000, soit \$22,290 de plus que l'estimation primitive.

M. FOSTER : Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre me permettra-t-il d'attirer son attention sur ce qui a été dit, l'année dernière ? Sir Hector Langevin, interrogé au sujet de ce bureau de poste de Brandon, a dit :

Le montant dépensé jusqu'au 31 décembre dernier est de \$16,919. Lorsque l'ouvrage sera terminé, il coûtera

entre \$45,000 et \$48,000. Après avoir dépensé le présent crédit, nous n'aurons plus que \$550 à peu près à demander.

Voilà la déclaration obtenue l'année dernière. Mon honorable ami peut voir que sir Hector Langvin, le ministre des travaux publics, s'est beaucoup trompé, puisque la différence en plus est de \$15,000 au moins.

M. FOSTER: Vu cette observation, je laisserai l'item en suspens. Si cette déclaration ministérielle a été faite, je crois qu'une explication est nécessaire, et nous reprendrons l'examen de l'item lorsque nous serons en position de donner une explication.

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

Édifices des immigrants à Winnipeg  
—Pour achever les travaux..... \$ 2,000

M. MULOCK: Comment expliquez-vous cet item?

M. FOSTER: Mon honorable ami veut-il des explications complètes?

M. MULOCK: Oui.

M. FOSTER: Le présent crédit de \$2,000 est demandé pour achever, durant l'exercice de 1891-92, conformément aux estimations du principal architecte, l'édifice des immigrants qui est en voie de construction à Winnipeg, sur les lots numéros 46, 47 et 48, rue Maple, pour remplacer l'ancien qui a été détruit par un incendie. La dépense totale faite jusqu'au 16 mars 1891, est de \$16,981.81; la balance due d'après le contrat et pour les travaux supplémentaires, jusqu'au 16 mars 1891, est de \$2,647, comme suit: meubles et installation, \$16,00; poêles-fourneaux, etc., commandés, \$585; un bassin pour le bureau de l'agent, \$50; clôture et trottoirs, \$660; surintendance et frais accessoires, \$939; chauffage, éclairage électrique, enlèvement de l'ancienne bâtisse et sa conversion en remise à bois et à charbon; aussi déplacement de la maison du gardien et réparation de cette maison, etc., compris dans le crédit demandé dans les estimations supplémentaires de 1890-91, \$2,000; coût total probable de la nouvelle bâtisse des immigrants, \$24,678.81. Déduisez la dépense totale jusqu'au 16 mars 1891, \$16,981.81, et la balance, le 16 mars 1891, sera de \$3,697.

Le crédit demandé dans les estimations supplémentaires de 1891 pour rembourser le département de l'agriculture de la somme prise sur son allocation pour l'immigration, est de \$2,000—soit un total de \$22,678.81.

Le crédit requis pour achever les travaux en 1891-92 est de \$2,000; le contrat n° 793 pour construction de la bâtisse est de \$13,736; les entrepreneurs sont Dryden et Charlesworth, de Winnipeg; la date du contrat est le 13 septembre, 1890; la date du contrat pour l'achèvement des travaux, le 15 janvier 1891; le prix de l'appareil de chauffage à air chaud et à l'eau chaude, par E. et C. Gurney et Cie., est de \$950; la soumission de cette compagnie est la plus basse des cinq reçues; la bâtisse a été livrée au département de l'agriculture le 2 avril 1891.

Description de la bâtisse:—La bâtisse mesure 126½ pieds sur 30½ pieds, elle est toute en bois au-dessus du sol, et se compose de deux étages et de l'attique, avec une cuisine en arrière, le tout sur un soubassement en pierre. Cette dernière partie contient la buanderie, la pièce au combustible, la salle de bains et les chambres aux provisions. Au

rez-de-chaussée, sont placés les appartements destinés aux hommes et aux femmes, la cuisine, le bureau des nouvelles, les bureaux des agents et assistants, etc., et au premier étage, se trouvent des appartements supplémentaires pour hommes et femmes, chambres de toilette, chambres à provisions et à bagage.

M. MULOCK: Je demanderai au ministre des finances s'il a déclaré que l'entreprise primitive était de \$13,000.

M. FOSTER: \$13,736.

M. MULOCK: J'ai cru comprendre, d'après le mémoire qu'il a lu, que la dépense totale jusqu'au 16 mars, 1891, était de \$16,981.81. Sur quoi a-t-on dépensé la différence?

M. FOSTER: Je suppose qu'une partie de la différence a été dépensée sur le terrain qui coûte \$5,000.

M. MULOCK: De plus, j'observe que la somme de \$16,981 est pour la balance des travaux, de sorte que l'on a dû dépenser un certain montant avant cela.

M. FOSTER: Je demande pardon à mon honorable ami; ce n'est pas ce que j'ai lu. J'ai dit que la dépense totale faite jusqu'au 16 mars, 1891, est de \$16,981.81.

M. MULOCK: J'ai compris que le ministre portait cette différence à \$2,647.

M. FOSTER: C'est une balance due sur le contrat et les travaux supplémentaires.

M. MULOCK: Si la somme de \$16,981 a été dépensée pour l'entreprise, et si la balance pour les travaux supplémentaires est de \$2,647, nous arrivons à un total de plus de 19,000, lorsque l'entreprise primitive n'était que de \$13,700, ce qui est \$5,000 en plus. Je demande au ministre d'expliquer cette différence.

M. FOSTER: Je n'ai aucune explication à donner, si ce n'est que le coût du terrain est compris dans la dépense totale. Le terrain fut acheté en 1888 de M. A. M. McIntyre, au prix de \$5,000.

M. WATSON: Quand le premier crédit a-t-il été voté pour cet édifice?

M. FOSTER: En 1888, ce qui correspond à la date de l'achat du terrain et les dépenses, en 1888, ont été justement de \$5,041, ce qui paie le terrain, je suppose, et les menus frais se rattachant à cet achat.

M. MULOCK: Le ministre devrait être en état de nous dire si cette somme a été dépensée pour l'entreprise ou pour le terrain. Peut-on nous renseigner sur ce point?

M. FOSTER: Je crois que les renseignements fournis devraient suffire.

M. MULOCK: Le ministre nous dit qu'il croit que cette somme de \$19,000 comprend l'achat du terrain. On nous demande simplement de tirer nous-mêmes la conclusion. Le ministre qui est chargé de ces crédits devrait certainement pouvoir nous donner des renseignements précis. Prend-il la responsabilité d'affirmer que le coût du terrain est compris dans le présent item, ou cite-t-il simplement l'état qui lui a été mis entre les mains? Il devrait savoir si le coût de l'achat du terrain est compris, ou non, dans la somme totale que je viens de mentionner. C'est lui qui est responsable et non

les livres du département. Il ne peut se mettre à couvert sous un livre.

M. WATSON : Je crois que nous avons droit au renseignement qui est maintenant demandé, et nous resterons ici jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu. La gauche n'est pas responsable du fait que nous n'avons pas présentement un ministre des travaux publics auquel ces items sont familiers, et ce fait même que ce ministère est sans chef doit nous rendre plus circonspects lorsqu'il s'agit d'adopter les items qui le concernent. Je crois que l'honorable ministre a fait venir près du fauteuil de l'Orateur le sous-ministre des travaux publics. Ce dernier pourrait être capable de lui procurer les renseignements, parce que l'on nous a fait comprendre, dans ces derniers temps, que les sous-ministres, ou sous-chefs de département en avaient beaucoup plus sur les affaires des départements que les ministres eux-mêmes.

Sir JOHN THOMPSON : Je voudrais appeler votre attention, M. le Président, sur la position particulière qu'occupent les honorables membres qui discutent, ce soir, sur le présent item. Le ministre en charge des estimations a fourni au comité tous les renseignements désirables, et certains députés proposent que l'item ne soit pas adopté, parce que le ministre des finances ne veut pas affirmer qu'il connaît personnellement que les états sur lesquels sont basées les estimations sont exacts. Je désire déclarer qu'aucun membre du gouvernement ne voudrait engager sa responsabilité personnelle sur ce point. Nous ne sommes pas en position d'exposer en détail, d'après notre connaissance personnelle, les dépenses qui ont été faites dans les différentes parties du pays. Nous sommes obligés de donner les renseignements que nous fournissent les départements, et lorsque nous communiquons ces renseignements, nous faisons ce qui est possible d'être fait par des ministres. Vouloir qu'un ministre des finances en charge des estimations soit placé dans la position d'un témoin qui doit ne dire que ce qu'il sait personnellement, c'est vouloir l'impossible. Nous pouvons seulement communiquer à la chambre ce qui nous est fourni par d'autres, et non ce qui est à notre connaissance personnelle.

M. HYMAN : Dois-je comprendre que, lorsque des exposés sont présentés à la chambre, il n'y a que la responsabilité des subalternes qui soit en jeu, et que les ministres ne sont pas prêts à déclarer qu'ils connaissent, eux-mêmes, les faits dont il s'agit ?

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HYMAN : C'est la prétention de l'honorable ministre de la justice. Il nous dit que nous devons accepter les exposés des employés des départements.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement. L'honorable député suppose-t-il, par exemple, que, si je demande un crédit pour les bâtisses d'un pénitencier, je sois censé connaître la dimension des murs, le nombre d'ouvriers employés, le nombre d'outils dont ces derniers se servent ? Tous les détails de cette nature que je pourrais soumettre à la chambre sont reçus de fonctionnaires subalternes, et je ne pourrais pas remplir mes devoirs comme membre du gouvernement ou chef d'un département, si j'étais obligé de parcourir tout le pays pour me rendre compte, moi-même, de tous ces détails.

M. MULOCK.

M. HYMAN : Je demande simplement si nous devons accepter la déclaration du ministre des finances. Il nous a dit qu'une dépense de \$5,041 avait été faite pour l'achat du terrain, et nous voulons savoir si cette somme est comprise dans les \$16,000 déjà mentionnées, ou non.

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre des finances a dit qu'il se basait sur les renseignements qu'on lui avait procurés.

M. MULOCK : Non ; l'honorable ministre des finances n'a lu aucun exposé fait par un employé de département déclarant que le coût du terrain était compris dans la somme totale dépensée. Il a simplement supposé ce fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je lui ai entendu dire le contraire deux fois.

M. HYMAN : Je crois que le ministre des finances a simplement supposé que tel était le cas, d'après les documents déposés devant lui.

M. WATSON : Je demanderai au ministre si le coût du terrain est compris dans la dépense totale déjà mentionnée, s'il répond oui et s'il nous dit qu'il s'appuie sur les renseignements fournis par le département, nous accepterons sa déclaration.

M. FOSTER : Le ministre répétera ce qu'il a déjà dit d'après les documents produits, ici. Je constate que le terrain en question fut acheté de A. M. McIntyre, le 3 mars 1888, au prix de \$5,000. Un crédit fut voté et l'on a dépensé \$5,041, immédiatement après, et la dépense totale jusqu'au 16 mars 1891, s'est montée à \$16,981. Je ne puis dire rien de plus. J'ai été chargé depuis trois ans de soumettre les estimations à cette chambre, et j'en ai vu adopter un grand nombre ; mais je n'ai jamais été témoin d'une scène semblable à celle à laquelle nous assistons maintenant au sujet d'un item comme celui qui nous occupe.

M. HYMAN ; Je crois que l'état de la question est quelque peu changé. D'après la position prise par l'honorable ministre de la justice, nous ne sommes pas en possession du fait que le département déclare, lui-même, que cette somme de \$4,500 est comprise dans l'estimation, ou non. L'honorable ministre des finances dit qu'il constate que, d'après l'état placé devant lui par le département, une somme de \$4,500 a été payée pour le terrain. Je suis prêt à accepter ce renseignement, si l'honorable ministre est prêt, lui-même, à dire que le département déclare que la somme de \$4,500 est comprise dans les \$16,000. Le ministre des finances ne dit pas cela, mais il dit que tel est le cas d'après ce qu'il peut inférer du renseignement fourni par le département, et il ne dit pas que c'est le département qui le déclare.

Édifices publics en général—Manitoba.... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette dépense peut-elle être considérée comme frais ordinaires faits pour réparations et la garde de ces édifices publics, ou est-ce pour un objet particulier ?

M. FOSTER : C'est pour faire face à toute dépense pour travaux, réparations, améliorations imprévus, qui ont pu être exécutés durant le dernier exercice financier dans la province de Manitoba.

Édifices militaires à Winnipeg—Fort Osborne..... \$1,500

M. FOSTER : Cette somme est pour la construction d'un nouveau corps de garde et d'un hôpital

à Fort Osborne, comme le demandait le département de la milice. Le nouveau corps de garde coûtera \$7,50 et le nouvel hôpital, \$2,000.

M. MULOCK : Les entreprises sont-elles données ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas, puisque le crédit n'est pas encore voté.

Edifices publics en général—Territoires du Nord-Ouest..... \$5,000

M. FOSTER : C'est un item semblable à celui du Manitoba, et c'est pour faire face à des travaux, améliorations et réparations imprévus durant l'année.

Résidence du lieutenant-gouverneur à Régina, y compris les écuries et dépendances, clôtures, avenues, etc..... \$6,310

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir quel sera le coût total de la résidence du lieutenant-gouverneur. On nous demande présentement \$6,310, et l'année dernière, nous avons voté \$22,000 pour la même fin.

M. FOSTER : Le coût total de la résidence, y compris les écuries, les dépendances et le terrain, est de \$60,355.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire appeler l'attention sérieuse de la chambre sur ce sujet. Il me semble que l'idée de dépenser \$60,000 pour la résidence d'un fonctionnaire comme le lieutenant-gouverneur de nos territoires du Nord-Ouest est une énorme erreur. C'est une des idées les plus extravagantes que l'on puisse imaginer.

Le traitement de ce fonctionnaire est d'environ \$7,000 par année, et pourquoi, en bonne vérité, lui donnerions-nous une résidence coûtant \$60,000 ? Ordinairement, celui qui occupe une maison de \$60,000 a besoin, pour la tenir sur un pied convenable, d'un revenu s'élevant à beaucoup plus près de \$27,000 que de \$7,000.

Je crois que nous commettons une colossale bourrie en procurant à des fonctionnaires de cette classe, qui devraient n'être, à bien dire, que de simples hommes d'affaires, des résidences aussi dispendieuses. Il est absurde de supposer qu'ils peuvent tenir une cour dans cette partie du pays. Il n'y a aucun doute que des hommes occupant de telles résidences peuvent être tentés de dépenser plus que le traitement que nous sommes en état de leur donner. Une maison coûtant le quart du montant que je viens de mentionner serait amplement suffisante pour toutes les fins légitimes d'une résidence de lieutenant-gouverneur dans ce territoire.

M. FOSTER : Il est un peu tard maintenant pour soulever une telle question, lorsque presque toute la dépense est faite. Cette maison durera, sans doute, longtemps, et lorsque les territoires du Nord-Ouest seront colonisés et peuplés, elle servira de résidence au gouverneur de ce territoire.

M. CAMPBELL : Quelle était l'estimation primitive ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire ; mais ce que je viens de dire est le coût probable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le simple fait que nous n'avons pas été avertis—et je ne l'ai certainement pas été, moi-même, que nous étions pour dépenser cette somme pour la construction d'une résidence destinée au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, ne change pas la

question d'opportunité que j'ai soulevée. Tout homme expérimenté sait que si nous plaçons un fonctionnaire dans une maison très-dispendieuse, vous l'obligez d'augmenter énormément ses dépenses.

M. FOSTER : La dépense est sans doute considérable.

M. McMULLEN : Quelle est l'étendue du terrain réservé ? Avec quels matériaux la bâtisse est-elle construite ? Des soumissions ont-elles été demandées ? Quel est celui qui agit comme surveillant des travaux ? Dans quel état d'avancement se trouvent ceux-ci ?

M. FOSTER : La nouvelle résidence du lieutenant-gouverneur est construite sur la réserve du gouvernement ; les fondations sont en pierre et le corps de la bâtisse au-dessus du sol est en brique. Les cloisons, les planchers et la toiture sont en bois. Le corps de la bâtisse a 64 pieds et 6 pouces sur 55 pieds. Les annexes destinés aux domestiques, aux bureaux et chambres à coucher ont 56 pieds sur 42. Le soubassement est pour la fournaise, le combustible, les poêles. Il y a aussi un réservoir en brique pour l'eau de pluie et un puits. Au rez-de-chaussée, il y a une salle d'attente, un vestibule, des salles, des escaliers, une salle à manger, deux chambres de réception, une bibliothèque, une cave à vin, une chambre de billards, une chambre pour le gardien, une cuisine, une salle pour les domestiques, une voûte de sûreté en brique, un lavoir, etc. Au premier étage, il y a quinze chambres à coucher, deux chambres de toilette avec bains, et une chambre de bains, etc. L'entreprise a été donnée le 19 mars 1889, pour \$26,950. L'entreprise pour l'appareil de chauffage a aussi été donnée, après soumissions demandées, pour \$5,150.

M. McMULLEN : Avec quoi chauffe-t-il ?

M. FOSTER : C'est un appareil à l'eau chaude.

M. CAMPBELL : Le ministre des travaux publics, en réponse à M. Wilson qui lui demandait, l'année dernière, combien coûterait la résidence du lieutenant-gouverneur, à Régina, nous a dit qu'il croyait que le coût s'éleverait à \$42,000, en totalité. On nous demande maintenant \$61,000. Voilà un autre exemple de la bonne administration des fonctionnaires du département des travaux publics.

M. FOSTER : Cette estimation s'appliquait seulement à la résidence du lieutenant-gouverneur, et ne comprenait pas les dépendances, y compris les écuries et le terrain. J'ai ici un état qui montre que la maison seule, y compris l'ameublement, coûtera \$45,000 ; mais il y a, en outre, les constructions extérieures, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La réponse donnée par le ministre des travaux publics que la résidence coûterait \$42,000, en totalité, est interprétée par la chambre comme comprenant tout ce qui se rattachait à cette résidence.

M. CAMPBELL : L'honorable ministre devrait obliger ses subalternes de lui procurer un état indiquant le coût de tout ce qui concerne cette résidence.

M. FOSTER : Le coût total sera d'environ \$60,000, y compris les dépendances, écuries et terrain.

M. CAMPBELL : Des changements ont-ils été faits ?

M. FOSTER : Non.

M. CAMPBELL : Qui a obtenu l'entreprise ?

M. FOSTER : L'entreprise a été donnée à Henderson, de Toronto.

M. DAVIN : Un réformiste de première classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque cet item fut présenté à la chambre pour la première fois, il avait une modeste apparence. Il se lisait comme suit : " Résidence du lieutenant-gouverneur, \$12,000." C'était le 28 avril, 1890.

M. FOSTER : C'était, sans doute, une partie du crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On prétend que c'est pour l'exécution de l'entreprise de la construction, comme sir Hector paraît l'avoir dit. Tout cet ennui provient du fait que nous sommes rarement mis en possession de tous les renseignements. Je n'en blâme pas le ministre des finances. Ce qui est blâmable en tout cela c'est le département des travaux publics, et probablement l'ex-chef de ce département. Au lieu de nous dire ce que coûtera un ouvrage, on nous présente le coût par faibles parties, comme on le voit dans le présent cas.

M. FOSTER : Par pièces et par morceaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par pièces et par morceaux, si vous le voulez ; mais le pis, c'est que ces petits morceaux atteignent de si grandes dimensions ! Nous voyons maintenant que le coût total s'éleva à \$60,000, ou \$61,000 et peut-être plus, tandis que cet item n'est apparu pour la première fois dans les estimations que sous le dehors modeste de \$12,000, et aucun renseignement n'est donné, sans que nous soyons obligés de lui faire subir un examen des plus rigoureux, comme celui qui est institué par mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock).

M. MULOCK : Ils ne paraissent pas l'apprécier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances ne paraît pas l'apprécier dans le présent moment.

M. FOSTER : Je l'apprécierai plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'on avait dit qu'une résidence du lieutenant-gouverneur coûterait \$20,000, ou \$25,000, aucun de nous n'y eût objecté ; mais le coût total va s'élever à \$60,000. Une telle dépense n'est pas dans l'intérêt du présent lieutenant-gouverneur, ni de ses successeurs, ni du pays.

M. MULOCK : Il est visible qu'il nous faut plus de renseignements sur ce sujet. L'honorable ministre dit que le contrat est pour \$26,950. Est-ce que ce contrat est pour la bâtisse principale, ou pour la résidence, y compris les constructions extérieures ?

M. FOSTER : C'est pour la résidence, parce que je vois d'autres dépenses pour les constructions extérieures, les écuries, les clôtures, les avenues, les trottoirs, qui se montent à \$14,000.

M. McMULLEN : Quelle est la dimension des écuries ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ici de renseignement sur ce détail.

M. McMULLEN : Doivent-elles être garnies en acajou ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

M. MULOCK : Je vois que nous examinons présentement une partie de l'item de \$60,000. L'honorable M. FOSTER.

norale ministre nous a dit que l'entreprise pour la résidence se monte à \$26,950, indépendamment des constructions extérieures qui coûteront \$14,000, et que l'appareil de chauffage coûtera \$3,150. Qu'est-ce que vous avez à dire de la balance ? Quels sont les détails de cette balance ? Est-ce l'ameublement ?

M. FOSTER : L'ameublement est compris dans les \$45,000. Jusqu'au 1er mai, 1891, la somme totale dépensée, y compris ce qui était dû, s'élevait à \$46,000, et cette somme comprenait le coût du mobilier et de l'installation.

M. MULOCK : Quelle partie faut-il retrancher de cette somme pour les constructions extérieures ?

M. FOSTER : Ce partage n'est pas fait dans l'état que j'ai ici.

M. MULOCK : Nous devrions avoir ce renseignement. Nous voulons voir si ce qui a été dépensé se trouve dans le contrat.

M. FOSTER : Je soumettrai ce renseignement.

M. WATSON : Comment sera dépensée la balance de \$15,000 ?

M. FOSTER : Pour les écuries, les autres bâtiments extérieurs, les trottoirs, etc.

M. MULOCK : Le ministre dit que la somme de \$45,000 a été dépensée pour la maison, le mobilier et l'installation. L'entreprise pour la maison est de \$26,900, ce qui laisse \$19,000 dont on ne rend pas compte, à moins que cette balance n'ait été dépensée pour le mobilier et l'installation. Si elle a été dépensée ainsi, l'on devrait nous dire comment ce mobilier a été acheté ; si c'est par soumissions ou non.

M. FOSTER : Ce sont des détails que l'on pourrait demander devant le comité des comptes publics ; mais la somme dont il s'agit est dépensée et elle apparaîtra détaillée dans le rapport de l'auditeur général. L'honorable député n'exige pas, sans doute, que je lise tout ce compte. Il ne doit pas être payé à même le présent crédit.

M. MULOCK : Cette somme de \$6,310 est pour dépenses générales en à compte. Tout montant dû pour l'installation, ou le mobilier, peut être compris dans cette somme.

M. WALLACE : Il n'est pas dit que c'est pour le mobilier ou l'installation.

M. MULOCK : Il y a un " etc." Si l' " etc." ne signifie rien, retranchez-le. Etes-vous disposé à le retrancher ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Qu'est-ce qui est compris dans ces mots " et cetera " ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. MULOCK : L'item devrait donc rester en suspens d'ici à ce que nous connaissions cet et cetera.

M. FOSTER : Il vaudrait mieux probablement suspendre l'item d'ici à ce que nous soyons renseignés sur l'et cetera. L'objection est certainement redoutable.

M. WALLACE : Je propose que l'et cetera soit retranché.

M. DAVIN : Le terrain a besoin d'être enclos et arrangé. Il ne conviendrait pas qu'une maison de lieutenant-gouverneur ne fût pas entourée d'un jardin. Lorsque nous considérons l'importance de la localité et des territoires du Nord-Ouest, la critique des honorables membres de la gauche paraît

surprenante. Mon honorable ami qui appartient au parti réformiste fait observer que l'honorable député de Marquette ne devrait pas être un hyper-critique, parce que si les rêves de son parti se réalisent, il pourrait, un jour, occuper, lui-même, cette résidence de gouverneur.

M. MULOCK : Je veux obtenir du ministre les renseignements dont j'ai besoin avant que le présent item soit voté. Je ne suis pas disposé à voter l'argent si péniblement amassé par le peuple, sans savoir pourquoi cet argent est dépensé. Vous nous demandez maintenant de disposer de l'argent du peuple pour des constructions luxueuses destinées à un fonctionnaire de luxe, qui est réellement inutile à l'administration des territoires. On nous dit maintenant que sur \$54,000 dépensées, \$26,000, au plus, sont pour l'entreprise de la résidence. Que sont devenues les autres \$19,500 ? D'après les renseignements obtenus, cette balance peut avoir été dépensée pour le mobilier et l'installation. C'est probablement le cas, et nous désirons savoir quelle somme a été dépensée pour le mobilier et quelle somme a été dépensée pour l'installation. A-t-on dépassé l'estimation du contrat ? Ce sont là des détails qui devraient être fournis à cette phase de la discussion.

Édifices de la police à cheval du Nord-Ouest, y compris l'approvisionnement d'eau et le service à incendie..... \$30,000

M. FOSTER : Le crédit est pour couvrir les dépenses qui ont été faites depuis plusieurs années pour le logement de la police à cheval. Il s'agit des casernes, du logement des officiers et l'installation convenable de la police à cheval du Nord-Ouest, le tout conformément au plan adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel endroit doit-on dépenser ces \$30,000 ?

M. FOSTER : En 1888, on a dépensé \$129,000 ; en 1889, \$84,000 ; en 1890, \$40,000 ; en 1891, \$50,000 furent votées, et sur cette somme il a été dépensé \$19,000 jusqu'au 31 décembre.

Je constate que les constructions sont dispersées dans les différentes parties du Nord-Ouest où stationne la police. Les crédits demandés dans les estimations pour 1891-92, le sont pour Régina, Prince-Albert, Battleford, Maple Creek, Medicine-Hat, Fort MacLeod, Fort Saskatchewan, Calgary et Lethridge, et s'élèvent à environ \$30,000.

M. WATSON : Nous votons de fortes sommes d'année en année pour la police du Nord-Ouest, et il me semble que plusieurs des localités mentionnées ici sont accessibles par voie ferrée ; nous devrions faire nos calculs, de manière à nous dispenser de toute cette police que nous avons au Nord-Ouest. Il me semble que, si une partie des sommes d'argent que nous dépensons à maintenir la police à cheval au Nord-Ouest, était employée à induire les immigrants à prendre la direction de cette région, nous serions en état de nous débarrasser entièrement, et en peu de temps, de cette police. Ces dépenses me paraissent être une charge annuelle et permanente, car je suppose que les édifices que nous érigeons pour la police, ne serviront plus à rien lorsque nous nous serons débarrassés de cette police. Ces édifices sont-ils construits par la police, ou sont-ils donnés à l'entreprise, suivant des plans et des devis ?

M. FOSTER : Je dois croire qu'ils sont donnés à l'entreprise, car je vois ici que des entreprises sont

données pour quelques-uns. Quelques-unes de ces entreprises ne s'élèvent pas à plus de deux ou trois mille piastres.

M. WATSON : Ce service d'incendie—qu'est-ce que cela ?

M. FOSTER : Il y a huit extincteurs portatifs requis pour les différentes casernes.

M. MULOCK : Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. FOSTER : Les travaux de construction sont donnés à l'entreprise et par soumissions publiques.

M. WATSON : Ces extincteurs sont-ils de petits Babcock ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. DEWDNEY : L'on a installé un grand réservoir aux quartiers-généraux, à Régina, dans le genre des réservoirs de chemin de fer. Il est au centre de la cour des casernes.

M. CAMPBELL : On a voté, l'an dernier \$7,250 pour les édifices de Régina sous ce même titre : Prince-Albert, \$12,000 ; Fort McLeod, \$3,000 ; district de Medicine-Hat, \$3,000. L'on se propose de faire encore plus cette année à ces endroits ?

M. FOSTER : Nous ne sommes pas encore rendus à cet article.

M. CAMPBELL : Je désire une réponse à ma question.

M. FOSTER : Régina, Prince-Albert, Battleford, Medicine-Hat, Calgary et Lethbridge sont les points principaux où seront faites les dépenses.

M. McMULLEN : De quel genre seront ces édifices ?

M. FOSTER : En bois, latte et plâtre.

Bureau d'enregistrement d'Edmonton. \$7,000

M. McMULLEN : Pourquoi demande-t-on ce crédit ?

M. FOSTER : Pour construire un bureau d'enregistrement où seront gardés les documents. Les documents sont actuellement dans une construction en bois et peu sûre : un feu détruirait des archives des plus précieuses.

M. McMULLEN : Est-ce là le chiffre total de la dépense ?

M. FOSTER : Cette somme nous mettra en mesure de construire un bureau d'enregistrement à l'épreuve du feu, à Edmonton. Le bureau dont on se sert maintenant est petit et en bois ; on le loue.

M. McMULLEN : Cette somme suffira-t-elle pour compléter le tout ?

M. DEWDNEY : Oui. La partie la plus dispendieuse sera la voûte de sûreté, qui coûtera \$1,500.

M. McMULLEN : Je ne comprends pas qu'il soit nécessaire de construire un bureau d'enregistrement avec une voûte de sûreté, car l'édifice entier devrait être à l'épreuve du feu.

M. DEWDNEY : Nous n'avons pas été aussi extravagants que cela au Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Dans mon propre comté, il y a un bureau d'enregistrement en brique et à l'épreuve du feu : une voûte de sûreté n'y est pas nécessaire. Cela coûterait moins cher de construire la bâtisse à l'épreuve du feu que d'y faire une voûte.

Palais de justice, prisons et stations de police..... \$12,000  
 Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour quels endroits est-ce cela ?

M. FOSTER: Pour Grenfell, Maple Creek, Médecine-Hat et Mâchoire-d'Original.

Chambre du Conseil du Nord-Ouest, Regina..... \$8,000

M. McMULLEN: Quel sera le coût total ?

M. FOSTER: La somme totale dépensée jusqu'au 31 décembre dernier, sera de \$5,000. 15,000 seront le coût total. L'édifice est en pierre.

M. WATSON: L'édifice est-il en brique ou en pierre? Le député d'Assiniboia (M. Davin) dit qu'il est en brique et je crois que le ministre des finances a dit qu'il est en pierre.

M. DAVIN: Il est partie en pierre et partie en brique.

M. MULOCK: Les travaux ont-ils été donnés à l'entreprise ?

M. FOSTER: L'édifice n'est pas terminé. Ceci est la balance requise pour le terminer.

M. MULOCK: Quelles sont les autres sommes votées ?

M. FOSTER: \$8,000 en 1890, dont on a dépensé \$175; en 1891, on a voté \$13,000, dont a dépensé \$5,000, et c'est pour 1892 que le présent crédit est demandé.

M. MULOCK: Quel est le prix de l'entreprise ?

M. FOSTER: \$8,993.

M. MULOCK: Pourquoi cette balance de \$15,000 ?

M. FOSTER: Pour canaux d'égoût, embellissements, plombage, etc., etc., \$1,000; chauffage \$1,800.

M. MULOCK: Qui a l'entreprise des appareils de chauffage ?

M. FOSTER: Cette entreprise n'est pas donnée. Il y a de plus l'installation, les persiennes, les tables, les pupitres, les tapis et les meubles en général, \$2,500.

Bureau de l'agent des terres de la Couronne à Prince-Albert..... \$6,000

M. McMULLEN: Pourquoi cet item ?

M. FOSTER: Pour pouvoir à la construction d'un édifice convenable où seront les bureaux d'agents et registrateurs des terres et des bois de la Couronne, à Prince-Albert, qui est l'un des centres principaux du commerce au Nord-Ouest.

M. McMULLEN: Quelles sont les estimations pour terminer cet édifice ?

M. FOSTER: L'architecte en chef fixe le coût probable d'un édifice de 50 sur 30, tel que décrit par le ministre de l'intérieur, à \$15,000 approximativement, mais l'on ne se propose pas de construire un édifice aussi dispendieux.

M. HYMAN: Dois-je comprendre que \$6,000 seront le coût total ?

M. DEWDNEY: Cela couvrira à peu près le coût de l'édifice.

M. MULOCK: Y compris l'ameublement et l'installation ?

M. DEWDNEY: Ce seront là des suppléments, mais ils ne seront pas élevés pour une localité comme celle-là.

M. McMULLEN.

Bureau de poste de Vancouver, douane. \$40,000

M. McMULLEN: De quoi s'agit-il ici ?

M. FOSTER: Nous construisons un bel édifice à Vancouver.

M. PRIOR: Je demanderai au ministre des finances quel sera le coût total de ces constructions ?

M. FOSTER: Je vois que le coût total probable du tout, édifices, ameublement, installation est d'environ \$85,000.

M. FLINT: Le ministre des finances croit-il que cela est suffisant pour le peuple de la Colombie Anglaise? Je crois que c'est là une somme bien minime, si nous tenons compte du discours que nous a fait l'autre jour l'honorable député de Victoria (M. Prior).

M. PRIOR: C'est justement la raison pour laquelle j'ai posé la question, parce que je croyais la somme très minime.

M. FRASER: Devons-nous comprendre, néanmoins, que l'honorable député en sera satisfait tout de même ?

M. PRIOR: Je puis dire à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) que Vancouver n'est pas dans mon comté, mais, sachant, comme je le sais, que cette ville est devenue, de rien qu'elle était une ville de 14,000 habitants dans l'espace des trois dernières années, je crois qu'il n'est que juste que le gouvernement sache ce qu'elle est apparemment destinée à devenir dans quelques années, et dès lors, il me répugnerait que le gouvernement construisit un édifice qui, en peu d'années, ne répondrait pas aux besoins.

M. FRASER: Ma question concernait plus particulièrement l'honorable député; je voulais savoir de lui si le crédit de cette année satisfierait son district.

M. CORBOULD: Quand on considère qu'il n'y a que six ans Vancouver n'existait pas, et qu'aujourd'hui, c'est une ville de plus de 13,000 habitants, mon seul doute est que cet édifice ne soit pas assez vaste. Quand les édifices publics ont été érigés à Winnipeg, ont croyait qu'ils étaient assez vastes, mais après un petit nombre d'années, on trouva nécessaire de les agrandir. Je crains seulement que si Vancouver augmente dans l'avenir comme dans le passé, l'édifice qu'on y construit ne soit, en peu de temps, insuffisant pour faire les affaires qui s'y font.

M. McMULLEN: Je dis pour ma part que je crois extravagant de dépenser \$85,000 pour un édifice de ce genre à Vancouver. Cette ville sera certainement un port d'exportation sur la côte du Pacifique, mais il n'y a pas d'étendue de pays qui l'entoure qui puisse en faire un grand centre commercial.

M. PRIOR: L'honorable député évidemment n'y est jamais allé.

M. McMULLEN: J'y suis allé. J'ai voyagé dans toute cette région et ce n'est qu'un banc de sable d'une extrémité à l'autre, avec un peu de bois.

M. CORBOULD: Le plus beau terrain de tout le Canada est dans le district de New-Westminster, à quelques milles de Vancouver.

M. McMULLEN: Oui, à douze ou quinze milles, sur l'autre côté de la rivière Fraser.

M. CORBOULD : A moins de six milles.

M. McMULLEN : Je dis qu'il n'y a là rien autre chose que du bois et du commerce maritime. Ce sera, sans doute, un port d'exportation important, mais, tout de même, je considère excessif le coût de ce bureau de poste. Doit-il être construit en brique ou en pierre ?

M. GORDON : Je crains qu'il n'y ait déjà des années que mon honorable ami a visité la Colombie Anglaise, et il devait avoir des lunettes pour avoir trouvé le sable autour de Vancouver. D'après ce que j'ai vu, c'est au contraire un terrain argileux mêlé de gravier, de Vancouver à Westminster.

M. WATSON : Vous deviez avoir des lunettes.

M. GORDON : Cela se peut, car je vois bien mieux avec des lunettes. Je crois que les remarques de l'honorable député (M. McMullen) ne reposent sur aucune information récente au sujet de Vancouver.

L'édifice comprendra une maison de douane, un bureau de poste, une caisse d'épargnes, un bureau pour le revenu de l'intérieur et je suis certain que si la ville augmente comme elle a augmenté jusqu'ici, il faudra toute l'installation que pourra procurer un édifice de \$85,000. Je parle d'après une observation personnelle des progrès que la ville a faits.

M. McMULLEN : L'honorable député nous dira-t-il si l'édifice sera de brique ou de pierre ?

M. PRIOR : Il sera construit sur le sable.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il savoir de quoi sera fait l'édifice ?

M. McMULLEN : Je veux une réponse convenable et si ces honorables députés de l'autre côté désirent siffler et applaudir, ils peuvent le faire. Mais je veux une réponse du ministre des finances et je n'entends pas qu'il se moque de moi.

M. FOSTER : Mon honorable ami est tout à fait hors—

M. McMULLEN : Je ne suis pas hors d'ordre. Je vous ai posé une question courtoise.

M. FOSTER : Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Pourquoi tout ce bruit ? Quand l'honorable député m'a demandé une information, je ne me suis pas moqué de lui.

M. McMULLEN : Oui : vous l'avez fait.

M. FOSTER : Non pas. Assurément, l'honorable député prendra ma parole. Je n'avais aucune intention de le railler. Quand il a posé sa question, j'ai simplement levé la tête et dit : voulez-vous une description de l'édifice ? Quel droit l'honorable député a-t-il de sortir ainsi de ses gonds ? S'il désire des informations, il doit assurément se conduire en gentleman.

M. McMULLEN : J'ai demandé si l'édifice est en brique ou en pierre.

M. FOSTER : Et quand je me suis mis en frais de répondre, l'honorable député s'est subitement fâché. Le corps principal du nouveau bureau de poste de Vancouver sera tel que figuré par la lettre L sur le plan, de 81 pieds sur 64, et à trois étages, à part du soubassement, tout en pierre ; en arrière, une allonge avec sous-sol, de 35 pieds sur 55 doit être construite. Sous le corps de logis principal, le sous-sol doit être divisé par des murs en brique en chambres pour la fournaise et le combustible, ainsi que pour un magasin du bureau de

poste ; le sous-sol sous l'allonge servira aux marchandises en entrepôt. Le bureau de poste sera installé au rez-de-chaussée du corps de logis principal et un bureau d'inspection au rez-de-chaussée de l'allonge. Le premier étage contiendra les bureaux de la douane et du revenu de l'intérieur, ainsi que les appartements de l'inspecteur des postes ; le second étage n'a reçu encore aucune destination. Il y aura une voûte de sûreté en brique au rez-de-chaussée pour le bureau de poste et deux au second étage pour les besoins de la douane et du revenu de l'intérieur.

Salle d'exercices à Victoria, la localité fournissant gratuitement l'emplacement.....\$20,000

M. WATSON : Cela complètera-t-il la salle d'exercices ?

M. FOSTER : Aucune dépense n'a été faite jusqu'au 31 décembre, 1890. En 1890, on a voté \$10,000, et cet item doit servir à la construction d'une salle d'exercices à Victoria pendant l'exercice finissant le 30 juin 1892.

M. MULOCK : A quel chiffre est évaluée la dépense ?

M. FOSTER : Je n'ai pas d'estimation à ce sujet.

M. WATSON : Le gouvernement se propose-t-il de payer le coût entier de la construction de cet édifice ?

M. FOSTER : Je crois que le coût de l'édifice est évalué à \$27,000.

M. WATSON : Je comprends que d'autres villes sont appelées à contribuer à l'érection d'une salle d'exercices. Comment se fait-il que le gouvernement se propose de payer presque tout le coût de cet édifice ?

M. PRIOR : Je puis dire que dans les autres cas, les villes où des salles d'exercices ont été érigées ont été appelées à fournir gratuitement le terrain. Victoria s'est déjà conformée à cette exigence. Le terrain a été fourni par le gouvernement provincial. Actuellement, il n'y a qu'une petite salle d'exercices, où l'on ne peut faire manœuvrer une compagnie. Nous avons quatre compagnies d'artillerie et l'endroit n'y est pas convenable pour les exercices : c'est pour cela que le gouvernement a jugé à propos de donner un subside pour l'érection d'une salle d'exercices convenable. Je suis certain que chacun reconnaîtra que s'il y a lieu de maintenir la force militaire, il faut y pourvoir. Il est inutile d'enrôler des hommes, si on ne leur donne pas de places convenables pour s'exercer. Cette salle d'exercices aura 160 pieds de longueur sur 75 de largeur. Cette dimension n'est que suffisante pour y exercer un bataillon, et l'édifice ne sera pas construit avec plus d'extravagance que tout autre de ce genre en d'autres endroits.

M. WATSON : Pour combien a contribué Victoria ?

M. PRIOR : Un demi-arpent de terrain, d'une valeur de \$12,000.

M. HYMAN : Je conviens parfaitement que Victoria doit avoir une salle d'exercices et que cette ville doit être en cela traitée sur le même pied que les autres villes du Canada. Le crédit relatif à la ville de Brantford apparaît dans les estimations être semblable à celui de Victoria. Cette ville a fourni un terrain gratuitement, mais le plein montant du crédit n'est que de \$10,000. Je constate

que celui de Victoria est d'environ \$20,000. J'admets que Victoria doit avoir ce qui est juste et raisonnable, mais on ne doit pas lui donner plus qu'aux autres localités du pays.

M. WATSON : Est-ce que Victoria n'a pas été mieux traitée que Brantford ? Je comprends que le gouvernement vote \$10,000 pour une salle d'exercices à Brantford, et cette ville \$10,000, aussi, mais l'on propose de voter le coût entier de la salle d'exercices de Victoria.

M. HYMAN : Cela est-il vrai ?

M. FOSTER : Il est vrai que la somme que le gouvernement a consenti à donner à Brantford, pour sa salle d'exercices, est de \$10,000. Les deux villes de Belleville et de Brantford ont demandé de l'aide et le gouvernement a consenti à accorder \$10,000 à chacune. La ville de Belleville a elle-même construit sa salle d'exercices, et lorsque cette salle fut terminée et que le plan en a été approuvé, on lui a voté \$10,000. Brantford a reçu aussi \$10,000 de la même manière.

M. WATSON : Pourquoi, alors, faire une exception en faveur de Victoria ?

M. FOSTER : Vous pourriez aussi bien dire : pourquoi faire une exception en faveur de Toronto ou Montréal.

M. HYMAN : Je demande pourquoi faire une exception en faveur de quelque localité que ce soit. Ceci n'est pas matière d'administration locale pour Brantford, Victoria ou Montréal. Les ministres ont charge de la protection du pays et cette chambre devrait, je crois, adopter quelque règle en ce qui concerne la construction de tout édifice public et s'y conformer, et cette règle devrait être appliquée à Victoria comme à tout autre endroit. J'irai plus loin, et je dirai que quelques exceptions pourraient être faites en faveur des villes du Nord-Ouest ; on devrait leur fixer des appropriations plus élevées que ne le requerrait leur population actuelle ; mais cela même devrait s'effectuer suivant une règle applicable à tous les cas du même genre. Il me paraît tout à fait injuste que Brantford soit appelé à payer \$10,000, pour sa salle d'exercices. Je ne crois pas que le pays doive mendier ainsi. En présence des autres dépenses, je crois que nous sommes parfaitement en état de fournir aux besoins de nos volontaires, et nous ne devrions pas le faire d'une main avare. Il me semble qu'il n'est pas juste ni équitable de demander aux municipalités de payer la moitié de ces salles d'exercices.

M. MULOCK : Je crois que Toronto a contribué avec plus de libéralité à sa salle d'exercices, que ne le fait Victoria. Je me souviens que Toronto a fourni et le terrain et une forte partie des sommes nécessaires.

M. WALLACE : L'honorable député se trompe : Toronto n'a fourni que le terrain.

M. CORBOULD : S'il est une ville qui ait à se plaindre, je crois que c'est la ville de New-Westminster. Cette ville possède deux compagnies et n'a pas d'endroit où les exercices puissent se faire. La ville a offert de donner huit arpents de terrain valant \$40,000 et il n'y a pas encore de salle d'exercices. Si l'on est prêt à agir avec cette libéralité, on devrait accorder une salle d'exercices à cette ville.

M. CAMPBELL : Je conseillerais à l'honorable député de recommander la vente de quatre arpents

M. HYMAN.

de terrain au prix de \$20,000 et ensuite, de construire l'édifice sur les autre quatre arpents.

Résolutions rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est accordée et la séance est levée.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### VOTES SUR DIVISIONS.

M. l'ORATEUR : On a soulevé une question sur nos procédures en cas de division des voix ; je crois que la chambre devrait en venir sur ce sujet à une décision qui nous guiderait dans l'avenir. L'on trouvera dans la "Parliamentary Practice" de Bourinot, page 388, qu'il parle de la question en ces termes :

Quand le greffier a déclaré le nombre des votes, tout député a le droit de demander que les noms soient lus par ordre alphabétique, afin de donner ainsi l'opportunité de découvrir toute erreur ou irrégularité. Le vote d'un député, dans la chambre des Communes, en Angleterre, peut être discuté, avant que le résultat de la votation soit donné, ou même après, mais la règle généralement suivie dans la chambre des Communes du Canada, est de ne discuter un vote qu'après que le résultat de la votation a été annoncé par le greffier. Lorsqu'un député n'est pas présent dans la chambre, quand la question est mise aux voix par l'Orateur, il ne peut plus ensuite inscrire son vote.

Si, après avoir voté, un député est interpellé par l'Orateur qui lui demande s'il était présent lorsque la question a été mise aux voix, et si ce député répond négativement, son nom sera rayé de la liste, et le greffier déclarera de nouveau le nombre des votes. On a soulevé la question de savoir ce que signifie la phrase suivante : Si un député n'était pas présent quand la question a été mise aux voix. Que veut-on dire par cette question "mise aux voix" ? C'est là le point sur lequel la chambre devrait en venir à une décision. Je puis dire à la chambre, qu'après avoir soigneusement étudié toute cette matière, je me suis formé l'opinion que mettre la question aux voix, signifie, lire la question tout entière, depuis le commencement jusqu'à la fin, dans l'une ou l'autre des deux langues. Si la chambre en arrive à toute autre conclusion, sa division nous guidera à l'avenir quant à ce que signifie les mots : "mettre la question aux voix."

M. TROW : Supposons qu'un député ait été dans la chambre pendant toute la discussion et n'ait été absent que quelques instants, précisément pendant la lecture d'une partie de la motion, mais soit revenu avant que cette motion ne soit lue en entier, aura-t-il le droit de voter ?

M. l'ORATEUR : Je croyais que la raison qui m'a fait arriver à la conclusion que j'ai indiquée, était si concluante, qu'il était inutile de la mentionner. Cette raison est que tout député est censé voter avec intelligence, sur toute question soumise à la chambre ; et pour qu'il soit en état de le faire, il semble qu'il doit entendre la lecture de la question, lorsqu'elle est mise aux voix. L'hypothèse, soulevée par l'honorable député de

Perth-sud (M. Trow), ne me paraît pas affecter la question, parce que, dans ce cas, le député n'est pas censé croire que la question soumise à la chambre, est celle-là même qu'il a entendu lire, avant la mise aux voix. La question qu'il a entendu lire peut avoir été décidée et la question actuellement soumise, lorsqu'il est de retour, peut être entièrement différente.

M. OUMET : L'interprétation qu'a donné l'Orateur des règles sur le cas que nous considérons, me paraît bonne. Mettre la question aux voix comprend la lecture de cette motion par l'Orateur, avant que l'appel des noms soit fait et que les votes aient été inscrits. Quand la discussion commence sur une motion soumise par un député à la chambre, deux ou trois autres motions peuvent être faites au cours de cette discussion. Une motion peut être faite pour ajourner le débat ou même pour lever la séance, et si le député présent, lors de la lecture de la motion par celui qui la présente, quitte la chambre avant que l'Orateur mette la question aux voix et revient précisément au moment où le vote est sur le point d'être pris, il ne peut dire que la motion soumise à la chambre est celle dont il a entendu la lecture, à moins que la motion à décider ne lui soit lue par l'Orateur ou le greffier. De plus, l'on peut avoir décidé de la motion primitive et une nouvelle motion peut avoir été présentée depuis que le député a quitté la chambre. Quand l'Orateur se lève pour demander le vote, il dit : "La question maintenant soumise à la chambre est comme suit," et il lit la motion et cela constitue la mise aux voix de la question. C'est là la connaissance que doivent avoir les députés présents de la motion soumise à la chambre, pour avoir droit de voter, selon les règles telles qu'établies dans les Règles et Règlements de la chambre. Cela est aussi conforme à la pratique toujours suivie depuis que je suis député dans cette chambre. Je crois donc que la décision de l'Orateur est exacte et devrait être adoptée.

M. TROW : Dans le cas où un député entrerait dans la chambre, avant la lecture complète d'une motion comme celle d'hier soir, qui était très longue, décideriez-vous que ce député n'aurait pas le droit de demander à l'Orateur de lire de nouveau la motion, vu qu'il n'en aurait entendu que la moitié ?

M. l'ORATEUR : Mon opinion est qu'il n'aurait pas ce droit. Il est clairement établi qu'un député qui n'a pas distinctement entendu la lecture de la motion, peut en demander une seconde lecture, mais la règle est qu'il doit être à son siège tout le temps de la mise aux voix et qu'il ne peut requérir une seconde lecture que dans le cas où il n'aurait pas distinctement entendu la première fois.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'on consulte la pratique anglaise, l'on voit qu'elle n'admet pas une conclusion aussi rigoureuse, car un député est censé être présent quand la question est mise aux voix, quoiqu'il soit dans le corridor, et il peut rentrer ensuite et voter. Les portes sont fermées quand les votes sont pris sur division ; il ne peut alors rentrer ; mais lorsque la question est mise aux voix — si cela signifie lorsque la motion est lue — un député est assurément présent, même s'il n'a entendu qu'une partie de la motion ; et notre pratique permet à tout député, après qu'une motion a été lue, de demander une seconde lecture, s'il ne l'a pas comprise. Si un député entrait pendant la lecture d'une motion, vous-même, M. l'Orateur, trouveriez difficile de lui dire : Vous ne pouvez demander la

lecture de cette motion, parce que vous n'étiez pas présent lorsque le greffier a commencé à la lire.

D'après, moi un député est présent dès qu'il se trouve ici pendant que la motion est lue.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député de Bothwell n'a pas compris parfaitement ce que j'ai dit. Je ne prétends pas qu'on n'ait pas le droit de me demander de lire une motion une seconde fois, si on ne l'avait pas comprise ; je dis que c'est la règle qu'un député doit être à son siège quand la question est posée en premier lieu. Pour faire voir quelle est la pratique en Angleterre, il est bon que je lise dans le *Débat* de 1855 une décision de l'Orateur de la chambre des Communes. Mais avant de la lire, je prie la chambre d'observer que nous ne pouvons pas établir un parallèle parfait entre cette chambre et la chambre anglaise ; en effet, nous ne pouvons pas trouver pour nous guider en cette matière un précédent anglais exact ; car, en Angleterre, dès que les députés ont été appelés en chambre, les portes extérieures sont fermées à clef. Après que les portes sont ainsi fermées, aucun député ne peut entrer. Ici, la pratique est différente. On ne ferme pas à clef les portes extérieures et les députés peuvent entrer après que la question a été posée. Voici donc une décision rendue dans la chambre des Communes, en Angleterre :

Après que le résultat du vote eut été annoncé, le savant député de Wellington a fait observer à l'Orateur que trois députés, parmi lesquels se trouvait le secrétaire d'Etat du département de l'intérieur, avaient voté avec la majorité, bien qu'ils ne fussent pas dans la chambre au moment où la question avait été posée.

Le très honorable Baronet a répondu qu'il était à ce moment dans le vestibule, derrière les portes, en arrière du fauteuil du président, et que la question qu'il devait faire à l'Orateur était celle de savoir si dans ces circonstances, un député avait le droit de voter, ou s'il était considéré comme absent de la chambre et, par conséquent, n'avait pas le droit d'inscrire son vote ?

A cela, l'Orateur a répondu que pour avoir droit de voter, un député devait être dans la chambre, en dedans des portes, et avoir entendu le président poser la question.

Puis il ajoute :—

Strictement parlant, tous les députés devraient être à leur siège quand la question est posée et pas un d'eux ne devrait rester debout sur le parquet. C'est le devoir du sergent d'armes de faire sortir du vestibule tous les députés ; ceux qui ne veulent pas voter peuvent se retirer dans la chambre attenante au vestibule. Tous les députés qui sont dans le vestibule doivent entrer dans la chambre et voter ; mais on ne doit les laisser que s'ils sont à l'intérieur des murs de la chambre, à l'intérieur des portes.

Sir JOHN THOMPSON : Il faut décider cette question sans nous occuper du tout de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour ; c'est le meilleur moyen de régler une question d'ordre et de procédure. Il est bon que nous ayons une décision sur ce sujet ; car les députés eux-mêmes ne sont pas d'accord et n'interprètent pas tous de la même manière la loi du parlement à ce sujet. Quelquefois, un député qui n'est pas en chambre quand l'Orateur commence à lire la question, soit en anglais, soit en français, et il s'abstient alors de voter ; d'autres prétendent qu'ils ont le droit de voter s'ils sont présents quand l'Orateur demande si la motion, ou l'amendement est adopté. C'est mon humble opinion que, aux yeux de la procédure canadienne, vous avez eu raison de donner la décision que vous avez donnée. Je crois que nous faisons mieux de comprendre à l'avenir que cette pratique sera toujours suivie ; cela évitera la confusion.

La rédaction de la résolution au moment où la chambre est appelée à voter a une grande impor-

tance ; la règle qui vient d'être posée est juste, surtout parce que la rédaction d'une résolution peut être changée à tout instant. Nous pouvons être présent quand un député présente une motion, prendre même part au débat sur cette motion, en connaître parfaitement la teneur ; mais avant d'être mise aux voix, cette motion peut être modifiée du consentement de la chambre, ou autrement, ou il peut arriver—mais pas au moment de se former en comité des subsides—que des amendements soient proposés à cette motion. L'essence de cette règle, c'est que pour avoir droit de voter, un député doit être dans la chambre et avoir entendu lire la motion en entier, soit en anglais, soit dans l'autre langue officielle. L'existence de cette règle est bien démontrée par la pratique anglaise de fermer les portes et de permettre à personne d'entrer, dès que l'Orateur s'est levé pour lire la question. Si on admettait en Angleterre qu'un député qui n'a entendu lire qu'une partie de la motion, mais qui est à son siège quand l'Orateur demande si elle est adoptée peut voter, on ne fermerait pas les portes qu'après la lecture de la question. Le fait qu'on les ferme dès que l'Orateur se lève pour poser la question, prouve que cette règle existe là-bas et qu'elle exige qu'un député ait entendu la lecture de toute la motion pour avoir droit de voter.

M. MILLS (Bothwell) : Si la chambre me le permet, je vais lire ce qui suit :

Quand toutes les portes sont fermées, l'Orateur lit encore la question, puis les oui et les non sont inscrits. En vertu de la règle permanente du 19 juillet 1854, l'Orateur est obligé de lire la question deux fois, car le sablier n'est retourné que lorsque tous les votes ont été donnés. Pendant ce temps, les députés qui n'étaient pas présents à la lecture de la question peuvent entrer. Mais ces députés ne peuvent voter que si la question est lue de nouveau ; c'est donc la coutume de lire la question une seconde fois, après que les portes ont été fermées, afin que tous les députés, après avoir été avertis qu'un vote va être pris, puisse voter sur la question qui est posée par l'Orateur.

Voilà la pratique anglaise. J'appelle l'attention de la chambre sur une autre règle de procédure. Tout député peut demander que la résolution soit relue. Supposons qu'un député entre au milieu de la lecture de la question et qu'il n'en entend, par conséquent, qu'une partie, a-t-il le droit de demander que la motion soit relue ?

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi pas ? Il est présent.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami peut voir que seuls les députés qui ont droit de voter ont droit de demander que la question soit relue. La règle veut qu'après le vote, un député qui n'a pas entendu la lecture de la question puisse demander qu'elle soit relue avant de voter. Mais s'il n'est pas présent quand l'Orateur pose la question, il n'a pas le droit de voter, ni celui de demander que la question soit lue de nouveau.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que l'honorable ministre de la justice doit voir qu'il fait une pétition de principe. Que veut-on dire par poser la question ? L'Orateur demande à la chambre si elle est prête à entendre la lecture de la question, puis il déclare que la motion est rejetée et c'est alors que quelqu'un demande qu'on prenne le vote. La question a été lue. Est-ce que tous ceux qui n'étaient pas en chambre quand elle a été lue n'ont pas le droit de voter ? Assurément, telle n'est pas la règle. Il me semble que quand un député a entendu une partie de la lecture de la question, il serait très

Sir JOHN THOMPSON.

difficile de dire s'il était ou non dans la chambre au moment où l'Orateur ou le greffier s'est levé pour poser la question. Supposons, par exemple, que l'Orateur est français et qu'il lise d'abord la résolution en français, puis que le greffier la lise en anglais. Si un député anglais entre pendant la lecture de la question, en anglais il peut voter ; mais si c'est un député français qui entre à ce moment, doit-on lui interdire de voter ?

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, ce qu'il faut chercher, c'est de savoir si tel député était en chambre durant la lecture de la question ; on ne peut pas aller plus loin que cela et chercher s'il était en chambre quand l'Orateur s'est levé pour lire la résolution.

M. DAVIN : Je crois que l'honorable député de Bothwell a tort de prétendre que le ministre des finances a fait une *petitio principii*.

Quelques VOIX : Oh ! traduisez cela en français ; expliquez-nous ces mots.

M. DAVIN : L'honorable député de Bothwell a dit que le ministre de la justice supposait vrai une chose qui ne l'est pas ; or, l'expression logique et technique pour dire cela, c'est pétition de principe. La lecture de la question ici ne correspond pas avec la première lecture de la question en Angleterre, mais avec la seconde lecture. En Angleterre, l'Orateur pose la question et les députés crient oui, ou non. S'il n'est pas certain que les non, ou les oui l'emportent, alors, il voit qu'il faut une division. Il prend son sablier, le retourne et dit que "les étrangers doivent se retirer". Alors, les whips sortent pour aller rassembler leurs amis, et quand le sable est tout descendu, on ferme les portes et l'Orateur lit la question de nouveau. Il n'y a pas en Angleterre de façon de poser la question semblable à la nôtre, comme le prétend l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Si nous voulons suivre la coutume anglaise, nous devons exiger que les députés soient présents au moment de poser la question. Bien qu'il paraisse extravagant de dire qu'il faut que la question doit être comprise par tous les députés, c'est la vérité. Je dois dire, cependant, qu'il arrive quelquefois qu'on soumette à cette chambre des questions qu'on ne peut comprendre qu'à la condition d'être un avocat retors. Je dois avouer que, hier soir, pour la première fois et j'espère que ce sera la dernière fois, j'ai voté sans avoir compris du tout la proposition de l'honorable député de Qucen (M. Davies).

M. DAVIES : Après cette explication, je pardonne de bon cœur à l'honorable député le vote qu'il a donné hier soir. La pratique de cette chambre est si différente de la pratique suivie en Angleterre, que je ne crois pas que nous puissions arriver à une conclusion en lisant des précédents anglais. Si nous nous en tenons à la lettre de la règle, nous pouvons nous tromper ; c'est pourquoi, je pense que nous devons aller au delà de la lettre de la règle et rechercher qu'elle a été l'intention et l'objet de ceux qui l'ont faite. En Angleterre, il ne surgit pas d'embarras, parce que la question est lue une deuxième fois après que les portes ont été fermées. De la sorte, tous ceux qui sont présents entendent cette lecture. Quelle est la substance et l'esprit de la règle anglaise ? C'est que les députés soient présents et entendent la lecture de la question ; c'est pour cela qu'on ferme les portes ; je crois que

c'est de cette manière que nous devons, nous aussi, interpréter cette règle. Je suis de l'avis de M. l'Orateur, que les députés, pour avoir le droit de voter, doivent être présents et avoir entendu la lecture de la question, c'est-à-dire, toute la question. Mais je ne suis pas du tout de son avis quant au droit que possède un député de demander que la question soit relue. Selon moi, voici ce que nous avons en vue : premièrement, exiger que les députés ne votent pas sans avoir entendu lire la question ; deuxièmement, permettre à tous les députés qui peuvent le faire, de donner leur vote et de ne pas empêcher de voter un député qui est prêt à le faire dans les conditions ordinaires. Un député peut proposer une motion et la comprendre parfaitement, la comprendre mieux que personne ; mais s'il passe dans le vestibule un instant et qu'il revienne pendant que le greffier lit sa motion, vous dites qu'il ne pourra pas voter en faveur de sa propre résolution ; c'est faire à ce député une grande injustice. Je soutiens qu'il n'y a plus d'embarras du tout quand on interprète la règle comme elle doit l'être, et qu'on admet qu'un député qui n'a pas lu ou entendu lire la question peut demander qu'elle soit relue. Nous devons donc exiger que pour avoir le droit de voter, il faut qu'un député soit à son siège et entende la lecture de la question ; mais admettre qu'un député qui est présent au moment où l'Orateur pose réellement la question, mais qui n'a pas entendu la lecture de toute la question, peut demander que la question soit relue pour lui. De cette manière, tous les députés pourraient se conformer au principe général de la règle, qu'il faut comprendre la question sur laquelle on vote et nous n'empêcherions pas de voter un député qui comprend bien la question et qui veut voter.

M. l'ORATEUR : Qu'on me permette de dire encore un mot. Selon moi, l'entrée du sergent-d'armes après que les députés ont été appelés équivaut à l'épuisement du sablier dans la chambre des Communes anglaise. Voilà mon opinion sur ce point. Il me semble que si on permet aux députés qui entrent après que la question a été posée par le président et qui ne l'ont pas entendu lire, de demander qu'elle soit relue, les affaires pourraient être retardées presque indéfiniment ; car si on permet cela à un député, il faudra le permettre à 20 ou 30 députés, entrant tous les uns après les autres, et s'il faut que chacun d'eux demande que la question soit relue pour lui, nous nous trouverons en présence d'un grand inconvénient, d'un inconvénient capable de prolonger les affaires d'une manière intolérable. Je crois qu'il faut apprécier les paroles du ministre de la justice à un point de vue entièrement indépendant des questions de parti. Quelle que soit la règle que nous adopterons, elle devra être suivie par les députés des deux côtés de la chambre.

Si la chambre est de mon avis, il me semble que nous devrions suivre rigoureusement la règle d'après laquelle un député qui n'a pas entendu l'Orateur soumettre la question et la lire en français ou en anglais, ne devrait pas être considéré comme ayant été dans la chambre et comme ayant entendu lire la motion.

M. TROW : J'approuve votre décision qu'un député devrait être à portée d'entendre lire la motion, lorsqu'elle est soumise à la chambre. Voici maintenant le cas qui se présente à mon esprit : supposons qu'un député se trouve dans la galerie et ait entendu lire la motion, il est dans l'enceinte

de la chambre. Je me rappelle qu'un jour j'ai appelé sir Charles Tupper, qui était dans la galerie, et qu'il est venu voter, parce qu'il avait parfaitement entendu lire la motion.

M. SPROULE : Les plus anciens membres de cette chambre doivent se souvenir que nous avons en plusieurs fois une décision sur cette question. Je sais qu'une fois, je suis arrivé moi-même dans la chambre alors que la motion avait en partie été lue, et je me suis abstenu de voter, parce que je n'en avais pas entendu toute la lecture.

Dans d'autres occasions, des députés sont entrés dans cette chambre pendant que la motion était lue, et lorsque leur droit de voter était contesté, on leur demandait s'ils avaient entendu lire la motion, parce l'on supposait, avec beaucoup de raison, que s'ils ne l'avaient pas entendu lire, ils ne pouvaient voter intelligemment. Je puis dire que, d'après la décision que j'ai entendu rendre plusieurs fois dans cette chambre, j'ai compris qu'un député devait être à son siège pendant la lecture de la motion entière.

Preçons la motion qui nous a été soumise hier soir. Après que l'Orateur eut soumis la motion, et qu'instruction eut été donnée d'appeler les députés, l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davis) a fait plusieurs changements à la motion, et quand même un député aurait entendu lire celle-ci, s'il était sorti un instant et qu'il fût revenu après la lecture de la motion, il n'aurait pas pu voter intelligemment, parce que la rédaction en avait été changée sensiblement après qu'instruction eut été donnée d'appeler les membres de la chambre.

M. DENISON : Je suggérerais que la solution de la question soit laissée au chef de l'opposition et à l'Orateur.

M. LAURIER : Il me semble que nous devons établir une règle fixe pour ces cas, et peu importe la décision à laquelle nous arrivions, pourvu que ce soit entendu. Si nous décidions qu'à l'avenir personne n'aura le droit de voter après un certain temps limité, il faudrait naturellement suivre cette règle. Je me rappelle parfaitement qu'un jour, on a permis à un député de voter, alors qu'il avait déclaré avoir entendu lire la motion dans une des deux langues, et l'on a permis cela, après que le sergent d'armes fut rentré dans la chambre. Mais si vous décidez que personne n'aura le droit de voter s'il entre dans la chambre après le sergent-d'armes, que cela soit entendu, et tous les députés agiront en conséquence.

M. CASEY : Quoique je sois d'avis, comme mon chef, que la décision à laquelle nous pourrions arriver importe peu, il est très désirable, je crois, que nous adoptions une règle aussi libérale que possible. La règle devrait être celle que chaque député qui désire voter puisse le faire. M. l'Orateur a fait observer que l'entrée du sergent-d'armes équivaut à l'épuisement de la boule supérieure du sablier dans la chambre des Communes d'Angleterre, et il croit qu'aucun député ne devrait voter, s'il n'est pas dans la chambre à ce moment-là. Je me permettrai de suggérer, comme adoucissement à cette règle, qu'un député qui entre dans la chambre après le sergent-d'armes et peut dire qu'il a entendu lire la motion par l'Orateur, soit alors ou auparavant, ou qu'il l'a lue sur l'ordre du jour, devrait avoir le droit de voter. L'Orateur soumet naturellement la motion lorsqu'elle est présentée. Tous les membres de la chambre présents l'ont entendu lire alors, et selon moi, tous les membres de la chambre présents de-

vraient avoir le droit de voter, quand même ils ne l'auraient pas entendu lire par l'Orateur ; si c'est une motion dont il avait fallu donner avis, ils l'ont lue sur l'ordre du jour. De fait, les obstacles qui s'opposent à ce que les députés puissent voter devraient être le plus légers possible, et n'exister que lorsqu'il est appert que le député ne connaît pas la question mise aux voix.

Je n'approuve pas la règle que vous proposez, M. l'Orateur, d'après laquelle celui qui entre dans la chambre après le sergent d'armes ne devrait pas voter ; mais j'aimerais que tout député qui affirme avoir entendu l'Orateur soumettre la motion à une période quelconque du débat, ou l'avoir lue sur l'ordre du jour, eût le droit de voter. Il est très important que nous ayons toutes les chances possibles de remplir les devoirs pour l'accomplissement desquels nous sommes envoyés ici.

**M. l'ORATEUR :** Laissez-moi dire quelle est ma décision, afin que la chambre puisse la comprendre parfaitement. C'est qu'un député doit être dans la chambre et avoir entendu lire la motion depuis le commencement, dans l'une des deux langues officielles, pour avoir le droit de voter.

**M. FRÉMONT :** Lorsque j'ai voté, hier soir, je croyais pleinement en avoir le droit. Depuis, j'ai cherché des précédents en Angleterre et au Canada. Je n'ai pas trouvé de précédents en Angleterre. J'ai entendu dire dans cette chambre, cette après-midi, qu'il y avait plusieurs précédents au Canada, mais quoique je les aie cherchés dans le compte rendu des débats et dans d'autres livres, je n'ai pu les trouver. Il va sans dire, M. l'Orateur, que j'accepte votre décision avec un profond respect, et, comme j'ai voté, croyant que j'en avais le droit et que, d'après votre décision, je n'avais pas ce droit, je désire retirer mon vote.

Plusieurs VOIX : Non, non.

**M. IVES :** En vertu de votre décision, M. l'Orateur, il faudra désormais que le greffier de la chambre traduise la motion principale, de même que l'amendement ; jusqu'à présent, il n'avait coutume de traduire que l'amendement.

#### LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

**M. FLINT :** Avant l'appel de l'ordre du jour, je soulève une question de privilège. On se rappelle que le 20 août, l'honorable député de Huron (M. Cameron) a porté de son siège de graves accusations contre l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane). La chambre a cru, de même que l'honorable député de Huron, que certaines de ces accusations étaient d'un caractère trop général. En conséquence, je me lève pour faire la déclaration suivante :

M. Flint, député du district électoral de Yarmouth, N.-E., déclare qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit vraiment, —

1. Que Edward Cochrane était, pendant le dernier parlement, et qu'il est actuellement député du district électoral de la division-est du comté de Northumberland.

2. Que pendant qu'il était ainsi député, il a été frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Johnson, William Brown et Robert May, respectivement, que si chacun de ces derniers voulait lui payer ou à certaines autres personnes pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait à chacun d'eux un emploi, sous le gouvernement du Canada, comme gardien de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

3. Qu'en exécution de cette convention frauduleuse, les dites diverses sommes d'argent ont été payées et que les dites personnes ont été ainsi nommées aux dits emplois.

M. CASEY.

4. Que pendant que le dit Edward Cochrane était ainsi député comme susdit, il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et le nommé Henry May que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane ou à d'autres personnes pour lui ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May un emploi, sous le gouvernement, comme contre-maître ou surveillant des employés du gouvernement.

5. Qu'en exécution de la dite convention frauduleuse, la dite somme de \$200 a été payée et le dit emploi donné au dit Henry May.

Je fais cette déclaration, n'affirmant pas qu'elle soit fondée, à ma connaissance personnelle, mais étant renseigné par des personnes dignes de foi, je fais cette déclaration comme membre de la chambre. Je propose donc —

Que la déclaration précédente soit renvoyée devant un comité spécial composé de MM. Caron, White (Shelburne), Tisdale, Skinner, Mulock, German et Cameron (Huron).

**Sir JOHN THOMPSON :** Qu'il me soit permis de suggérer à l'honorable député de laisser sa motion sur l'ordre du jour jusqu'à demain, comme avis de motion.

**M. CAMERON (Huron) :** L'honorable ministre sait que la session est très avancée, et cette question exigera un long examen. La motion a été faite le 20 d'août, et les autres accusations ont été renvoyées devant un comité qui n'a pas été convoqué. A moins qu'on ne serve une fin utile en remettant la motion à demain, je suis d'avis qu'elle devrait être faite aujourd'hui et que la question devrait être renvoyée devant le comité, afin que ce dernier puisse se mettre à l'œuvre. Il faut, d'abord, que les membres de ce comité se réunissent et s'organisent, puis ils auront à assigner les témoins, de sorte que la première réunion à laquelle on devra commencer l'enquête, ne pourra pas avoir lieu avant mardi ou mercredi. Si l'honorable député de Northumberland-est désire avoir l'occasion de répondre, je n'ai naturellement pas d'objection à l'ajournement, mais s'il ne désire pas répondre, l'affaire devrait être renvoyée aujourd'hui devant le comité.

**Sir JOHN THOMPSON :** Les accusations que vient de lire l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) n'ont rien de commun avec celles qui ont été renvoyées devant le comité, et le papier qu'a lu l'honorable député d'Yarmouth ne contient rien de nature à suspendre un seul instant l'enquête sur les autres accusations. Il n'y a par conséquent aucune excuse pour refuser de donner un avis convenable au sujet de ces accusations. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a dit qu'à moins qu'on ne serve une fin utile en ajournant l'affaire, elle devrait être expédiée aujourd'hui. Il y a une fin utile à servir, car dans une affaire de privilège affectant peut-être le mandat d'un membre de cette chambre, nous devrions avoir la liberté d'examiner convenablement, la question pour veiller à ce que les accusations soient formulées d'une manière précise et sur la responsabilité qui s'attacherait à l'honorable député d'Yarmouth si ces accusations n'étaient pas fondées. C'est simplement pour ces raisons que j'ai fait cette demande ; et quoique le règlement puisse permettre à un député de faire une motion sans avis comme question de privilège, vu que son propre siège est en jeu, de même que celui de l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane), je crois que nous ferions mieux de suivre la coutume qui consiste à avoir la courtoisie de donner au moins à la chambre et au député contre qui les accusations sont portées, le temps de lire le document présenté à la chambre suivant la coutume, le député mis en accusation doit se lever de son siège et

répondre à l'accusation, puis se retirer. Cela n'est guère possible après une série d'accusations lues ici pour la première fois, et en outre, les députés eux-mêmes ont à examiner l'opportunité de la ligne de conduite à suivre dans une pareille circonstance. Nous devons veiller dans chaque cas à ce que l'accusation soit formulée assez clairement pour justifier une enquête.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je me lève simplement pour dire que je ne crois pas l'honorable ministre tout à fait justifiable d'accuser mon honorable ami le député d'Yarmouth (M. Flint) d'avoir agi avec une hâte inconvenante.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre croyait, du moins, qu'un avis convenable aurait dû être donné.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a pas objecté à mon observation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux rappeler les faits. Lorsqu'une résolution générale a été présentée, l'autre jour, par l'honorable député de Huron (M. Cameron), elle renfermait des accusations précises ainsi qu'une accusation générale. On a alors objecté à cette résolution, et avec assez de raison, je crois, en alléguant que les termes généraux employés dans l'accusation générale devaient être retranchés ; que l'accusation devait être précise, afin de donner franc-jeu au député inculpé et de lui permettre de connaître la nature de l'accusation. Les deux partis de la chambre ont maintenu cette objection, et l'honorable député qui avait présenté la résolution, a retiré l'accusation générale, disant qu'il formulerait devant la chambre une accusation précise. Après cet avis, cette accusation a été portée aujourd'hui, et je ferai respectueusement observer à la chambre que mon honorable ami ne mérite pas qu'on l'accuse de prendre par surprise le député inculpé, ni de ne pas tenir compte des convenances que l'on doit observer dans les débats, car avis a été donné l'autre jour que cette résolution serait modifiée et présentée à la chambre.

M. BARRON : Je dirai que sachant que l'accusation allait être formulée, j'ai vu ce matin le député de Northumberland-est (M. Cochrane) et lui ai lu cette accusation telle qu'elle est soumise à la chambre aujourd'hui, de sorte, qu'à mon avis, il n'est pas juste de prétendre même un instant que l'on agisse avec trop de hâte.

Sir JOHN THOMPSON : L'expression "trop de hâte" a été employée par un membre de la gauche et non par moi ; j'ai au contraire compris par l'attitude de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) qu'il acquiesçait à mon désir, que l'examen de la question fût suspendu et, par conséquent, il serait très injuste de lui imputer quoi que ce fût d'immérité à ce sujet. L'honorable député de Victoria (M. Barron) dit qu'il a montré l'accusation au député de Northumberland (M. Cochrane), mais je crois que la question nous intéresse tous, et que nous avons tous droit de veiller à ce que l'accusation ait été convenablement faite.

La proposition est ajournée.

### LE RECENSEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami, le directeur général des postes, a promis à mon honorable ami qui siège derrière

moi (M. Casey) de faire aujourd'hui une déclaration au sujet des résultats du recensement. Je suppose qu'il est prêt à la faire.

M. HAGGART : Pas présentement, mais à la séance du soir, je la ferai certainement.

### LE "LEADER" DE RÉGINA.

M. TROW : Je saisis la première chance qui m'est offerte de donner au secrétaire d'Etat l'occasion de rectifier une réponse qu'il a faite lundi, en répondant à l'interpellation que j'ai faite au nom d'un député absent. L'honorable ministre a dit que les frais d'impression et de publication dans le *Leader*, de Régina, ont été comme suit en 1886 : du 1er juillet 1886 au 30 juin 1890, \$1,488 pour annonces, \$515 pour impressions, et depuis le 30 juin 1890, \$315 pour annonces et \$75 pour impressions. Je vois par les rapports de l'auditeur général pour les diverses années, qu'en 1887, il a été payé au *Leader*, de Régina, \$4,767.40 pour impressions et \$508.22 pour annonces. En 1888, \$4,967.55 pour impressions, et \$363.70 pour annonces. En 1889, \$6,060.90 pour impressions exécutées par le même journal, et \$340.08 pour annonces ; et en 1890, \$6,490.95 pour impressions et \$327.48 pour annonces. La somme totale pour les deux choses s'élève à \$23,957.78. Je désire simplement demander comment le ministre a pu se tromper d'une manière aussi évidente de milliers et de dizaine de milliers de piastres.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami sait très bien que je ne me suis pas trompé, et je le vois à son sourire. S'il avait cité ma réponse telle que publiée dans les *Débats*, il eût vu que j'avais raison.

M. TROW : Je cite un journal conservateur de cette ville.

M. CHAPLEAU : Si mon honorable ami eût lu le document que j'ai adressé à la personne qui avait fait la première et la deuxième interpellations, il eût su ce qu'était ma réponse et ce qu'elle est encore. Je réponds au nom du bureau à Ottawa en ce qui concerne les impressions et les annonces, et j'ai dit qu'il y a eu \$1,488 pour annonces et \$515 pour impressions, de l'année 1886 à l'année 1890, et depuis l'année 1890, \$315 pour annonces et \$76 pour impressions, en déclarant que c'étaient les chiffres exacts qui avaient passé par le bureau des impressions à Ottawa, que je contrôle. J'ai ajouté qu'il avait été payé d'autres sommes à la compagnie d'imprimerie du *Leader* (à responsabilité limitée), qui avaient été vérifiées et réglées à Régina et qu'on trouverait dans le rapport de l'auditeur général. Voilà quelle a été ma réponse.

M. LAURIER : Mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Trow) a appris qu'il n'est pas sûr d'ajouter foi aux journaux conservateurs.

### TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 116) à l'effet de modifier de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur—(M. Costigan).

### SUCRE DE BETTERAVE.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 168) à l'effet d'encourager la production du sucre de betterave.

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, je ne me lève pas dans l'intention de m'opposer au bill présenté par l'honorable ministre des finances. Je le considère comme un pas dans la bonne direction, mais un pas

bien petit, et que j'accepte comme une indication seulement de l'intention du gouvernement de mettre la question à l'étude et de proposer à cette chambre, à une prochaine session, une mesure définitive sur le sujet. La mesure actuelle peut avoir pour résultat de faire vivre pendant un an ou deux encore la manufacture de Farnham qui a été remise en opération depuis un an, mais cela seul ne peut pas justifier les sacrifices que le gouvernement demande aujourd'hui à la chambre. L'industrie du sucre de betterave peut devenir une grande source de richesses pour la province de Québec en particulier, et pour le Canada en général; mais si cette politique ne doit être établie que pour une année, et ne doit être étendue qu'à une seule manufacture pour ce court espace de temps, je dis que cela ne constitue pas une politique, mais plutôt un expédient temporaire, indigne d'un gouvernement.

J'accepte donc le bill présenté par l'honorable ministre des finances comme une preuve que le gouvernement commence à réaliser l'importance de la culture de la betterave et de la manufacture du sucre de betterave en Canada. Je l'accepte comme une promesse d'enquête et de renseignements, et comme une indication que le gouvernement proposera, à une prochaine session, l'adoption d'une politique définitive qui permettra à cette industrie de s'établir solidement et de soutenir la concurrence de la production étrangère qui, aux Etats-Unis, est efficacement protégée par une prime de deux centins par livre pour une période de quinze ans.

Dans ces conditions, il me fait plaisir de supporter le bill de l'honorable ministre des finances—mais encore une fois, je compte qu'à une prochaine session, l'honorable ministre aura une politique plus définitive, une politique en tous points semblable à celle qui prévaut aux Etats-Unis et qui est la seule qui puisse créer et donner une existence permanente à l'industrie du sucre de betterave dans le Canada.—(Texte.)

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

#### INSPECTION DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je propose la seconde lecture des amendements rapportés du comité général.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre veut-il dire en quoi consistent ces amendements ?

M. TUPPER : L'honorable député n'était pas présent, je crois, quand nous avons siégé en comité, mais nous avons adopté la recommandation qu'il a faite et je crois lui avoir montré le projet d'amendement avant de le proposer—d'exempter les navires de la classe Lloyd.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dois-je comprendre que les navires maritimes régulièrement classifiés par les Loyds et le Bureau Véritas seront exemptés de l'application de l'acte ?

M. TUPPER : Oui, avec cette exception que nous ne mentionnons que les Loyds dans le bill, parce qu'il vaut autant ne pas mentionner le registre étranger; mais les navires enregistrés par le Bureau Véritas seront exemptés par arrêté ministériel.

Les amendements sont lus une seconde fois, adoptés en dernière épreuve et le bill lu une troisième fois et adopté.

M. BEAUSOLEIL.

#### SUBSIDES—MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, j'avais l'intention, comme j'en ai donné avis hier soir à l'honorable ministre des finances, de soulever aujourd'hui la question de l'usage fait des mandats du gouverneur général, et je me propose encore de la soulever prochainement. Mais je remarque qu'un document important, que je supposais imprimé et distribué à tous les députés, est encore en manuscrit et qu'il n'y en a qu'une copie, de sorte qu'il est parfaitement impossible à des honorables députés qui désirent prendre part au débat de prendre connaissance des détails. Conséquemment, bien que je regrette de désappointer l'honorable ministre des finances avec qui je me suis abouché personnellement, et comme je sais qu'il consent à ne pas tenir compte de ce désappointement en raison de la reprise de la question prochainement, je ne me propose pas de vous ennuyer cette après-midi.

#### LE CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON : Avant que la chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je désire, avec le concours de quelques-uns de mes honorables amis de la droite, discuter en peu de mots l'importante question du canal de la vallée de la Trent. Je désire faire remarquer aujourd'hui, comme je l'ai déjà fait, que cette grande entreprise.....

M. FOSTER : Puis-je demander à mon honorable ami s'il a une motion à proposer ?

M. BARRON : Non. Une très grande importance est attachée à cette grande entreprise par un très grand nombre de citoyens de la région centrale d'Ontario, dont un bon nombre, tous, en fait, sont impatients de voir les travaux commencés bientôt et être peussés rapidement à bonne fin. J'entame la discussion de cette grande question avec la parfaite conscience que le cabinet d'aujourd'hui n'est pas le cabinet d'il y a quelques semaines ou quelques mois, que l'honorable chef actuel du cabinet—

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant ? Le ministre qui préside au ministère intéressé est malade; il est malade depuis trois jours, bien qu'il ait quitté, hier soir, son lit de malade pour venir voter; et j'ai peur que si l'honorable député saisit aujourd'hui la chambre de cette question, ni lui ni la chambre n'obtiennent les renseignements qu'il conviendrait d'avoir, et peut-être l'honorable député voudra-t-il conséquemment attendre à un autre jour.

M. BARRON : Naturellement, je désire me rendre autant que possible aux vœux du gouvernement; mais j'allais simplement exposer les faits, discuter le mérite du projet et demander aux honorables députés de la droite qui sont domiciliés dans les collèges électoraux qu'intéresse cette grande entreprise, de se joindre à moi dans ce débat et de dire à la chambre, et par elle au pays, le mérite de cette grande entreprise. Je ne vois pas pourquoi le ministre qui a le contrôle du ministère intéressé, ne pourrait pas reprendre le débat plus tard, s'il le désire; mais si le gouvernement croit réellement qu'il y a lieu pour moi d'ajourner

mes remarques, je suis, naturellement, tout disposé à me rendre à ses désirs.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cela vaudrait mieux à tous les points de vue, parce qu'il ne peut pas virtuellement y avoir de débat aujourd'hui sur la question, sans que le ministre soit présent, et je ne vois pas comment il pourrait profiter d'une autre occasion pour traiter la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas du désir de mon honorable ami de faire tout ce qui dépend de lui pour accommoder le ministre qui a sous son contrôle le ministère intéressé ; mais, à moins qu'on ne nous donne à entendre que le ministre des douanes continuera à exercer définitivement les fonctions de ministre des chemins de fer et canaux, ce que je ne crois guère probable, il est évident que sa présence ne serait pas spécialement utile ; si je comprends bien, il ne tient ce portefeuille que par manière d'acquit et n'a pas une connaissance spéciale, c'est-à-dire en sa qualité officielle, de ce qui s'est fait relativement à la navigation sur la Trent.

Sir JOHN THOMPSON : Il connaît l'état actuel de la question. D'après les remarques que l'honorable député de Victoria-nord a faites de temps à autre sur la question, je crois savoir que le ministre est au courant des renseignements en la possession du ministère et de la marche qu'a suivie la question.

M. BARRON : Alors, l'honorable ministre désire que j'ajourne mes remarques ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cela vaudrait mieux, que ce serait plus satisfaisant en fin de compte pour l'honorable député et je le verrais avec plaisir agir ainsi.

M. BARRON : Tout ce que je désire, c'est que la discussion la plus ample ait lieu et que le peuple canadien connaisse la position du gouvernement sur cette question, de même que tout ce qui s'y rattache. Pour ce motif, je me rendrai avec beaucoup de plaisir aux vœux de l'honorable ministre et j'attendrai ; mais, naturellement, je compte qu'on me donnera l'occasion de ramener la question sur le tapis.

#### ABATTAGE DU BÉTAIL AMÉRICAIN EN CANADA.

M. O'BRIEN : Je manderai au chef de la chambre s'il en mesure de renseigner aujourd'hui, ou plus tard, la chambre au sujet d'une question importante mentionnée au Sénat par le premier ministre ; je veux parler de l'abattage du bétail américain en Canada et des conditions auxquelles on se propose de l'autoriser, et jusqu'à quel point cette politique nuirait à notre propre commerce de bestiaux ; si ces bestiaux, importés ici pour l'abattage, comme on le propose présentement, sont importés en entrepôt pour l'exportation ou pour faire concurrence à nos bestiaux ; s'ils seront assujétis à un droit et à quel droit. Voilà autant de questions au sujet desquelles nous voudrions être quelque peu renseignés, quand cela conviendra au gouvernement de le faire.

Sir JOHN THOMPSON : L'un de mes collègues fera avec plaisir une déclaration à ce sujet demain, ou tout autre jour qui conviendra à la chambre.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Réparations, ameublement, etc.—édifices publics..... \$120,000

M. McMULLEN : Je crois qu'il faut faire une critique minutieuse et rigoureuse de tous les articles de la dépense sous ce chef. Je vois par le rapport de l'auditeur général, pour cette année, que nous avons dépensé \$123,460 en réparations, chauffage et approvisionnement d'eau, pour les édifices publics à Ottawa, y compris le parc du Major et les terrains du parlement, mais, que cette somme ne comprend pas les prix exigés par contrat pour l'entretien des terrains. Il doit y avoir à cet égard une énorme dépense inutile qu'on pourrait supprimer. Par exemple, l'entretien du parc du Major nous coûte \$6,500. Nous payons à la ville d'Ottawa l'eau qui sert à l'arrosage du parc pour y entretenir la verdure, bien que ce soient surtout les citoyens d'Ottawa qui utilisent ce parc.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut borner ses remarques au premier article, nous prendrons plus tard le parc du Major.

M. McMULLEN : Je veux attirer l'attention sur ces sommes énormes que nous dépensons tous les ans en réparations, et sur la nécessité de les diminuer considérablement.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra qu'on a exaucé libéralement les vœux qu'il exprime depuis des années, car ce crédit a été réduit de \$50,000.

M. McMULLEN : Je le remarque et j'en suis heureux.

M. CHARLTON : Quelle est la nature de cette dépense ?

M. FOSTER : Réparations et ameublement et autres choses de ce genre, pour tous les édifices du gouvernement fédéral, à Ottawa et ailleurs.

M. McMULLEN : Est-ce que cela comprend le bois ?

M. FOSTER : Non, cela ne s'applique qu'aux réparations et à l'ameublement.

M. CHARLTON : Est-ce que cela comprend Rideau Hall ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Quelle est la valeur des meubles fournis à l'édifice-Langevin l'année dernière ?

M. FOSTER : J'aimerais à donner ce renseignement à mon honorable ami, mais il le trouvera dans le rapport de l'auditeur général, et cela se rattache plutôt à la dépense de l'année dernière qu'aux fins auxquelles le présent crédit doit s'appliquer.

M. McMULLEN : Dans le rapport de l'auditeur général, sous la rubrique : Edifices d'Ottawa, réparations et ameublement, je vois ce qui suit : W. Horace Lee, loyer de l'édifice sur la rue Wellington, douze mois, \$900. Qu'est-ce que c'est que cela ?

M. FOSTER : C'est le loyer de l'édifice qui a été occupé sur la rue Wellington par les employés du bureau des affaires des Sauvages ; ils sont actuellement installés dans leurs bureaux définitifs, dans l'édifice-Langevin.

Terrains, édifices publics, Ottawa..... \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention du ministre des finances sur le fait que nos terrains sont extrêmement mal entretenus. En

m'y promenant, j'ai remarqué que, cette année, ils sont sous plusieurs rapports honteusement mal entretenus. L'arrosage et les soins généraux ont été absolument défectueux. S'il nous faut payer \$7,000 par année pour l'entretien des terrains, ce travail devrait être bien fait. Hier soir, encore, j'ai remarqué que l'une des pelouses contiguës à l'édifice, ici, avait été foulée par les sabots des chevaux. Je suppose qu'on s'était servi du coupe-gazon sans protéger les sabots des chevaux.

M. FOSTER : Les bottes, probablement, étaient usées et on aura pu s'en procurer d'autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais il me semble qu'on pourrait surveiller de plus près l'entrepreneur, quel qu'il soit, à qui on donne \$6,000 à \$7,000 par année. Je remarque que l'arrosage est extrêmement mal fait, et que tous les terrains, virtuellement, pendant une grande partie de l'année—il y a progrès aujourd'hui—sont excessivement mal entretenus.

M. FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement raison de demander que les terrains soient bien entretenus. Le travail est donné à l'entreprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'entrepreneur ?

M. FOSTER : H. Robertson.

M. CHARLTON : Est-ce le jardinier ?

M. FOSTER : Oui, il a été jardinier.

M. CHARLTON : A-t-on demandé des soumissions pour ce travail ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Combien paie-t-on à M. Robertson ?

M. FOSTER : \$5,600 par année.

M. DAVIES (I. P. -E.) : Je veux joindre ma protestation à celles d'autres honorables députés, au sujet de l'état de nos terrains pendant la plus grande partie de cet été. Dans le passé, l'œil se reposait avec plaisir sur les parterres de gazon et les jardins de fleurs. Ils étaient jolis à voir et à montrer à nos amis qui venaient nous rendre visite. Ils offraient un coup d'œil agréable pour ceux qui pouvaient passer une demi-heure dans la soirée à se promener autour des édifices et prendre le frais. Mais, avant les fortes pluies d'il y a six semaines, et pendant six semaines avant cela, l'état des parterres de gazon était tout simplement honteux. L'entrepreneur, au lieu de les arroser avec un tuyau de pompe convenable et au moyen d'une fine poussière d'eau, tournait le bout du tuyau et envoyait un jet d'eau sur le gazon ; il en résultait que l'arrosage, non seulement ne faisait pas pousser le gazon, mais le détruisait complètement. Je ne suis pas le seul à penser ainsi ; j'ai entendu dire la même chose par au moins vingt autres députés ; j'ai parlé à l'individu qui maniait le tuyau et je lui ai demandé pourquoi il en agissait ainsi. Parfois, il lui arrivait de diriger un jet d'eau précipité sur un parterre et de détruire les fleurs. Je crois qu'on devrait signaler ces faits à l'entrepreneur et ne pas lui permettre de faire son travail d'une façon aussi négligente et aussi inefficace qu'il l'a fait cette année. Je serais le dernier homme à m'opposer à une économie raisonnable, mais l'entretien de ces terrains, il y a quelques années nous faisait honneur, et nous ne voulons pas dégénérer et les laisser dans l'état où ils étaient il y a six semaines, avant la pluie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Grâce à la pluie, et non à l'arrosoir, le gazon est aujourd'hui très joli à voir, mais c'est dû à des causes sur lesquelles l'entrepreneur n'a pas de contrôle. On devrait attirer sur la question l'attention de l'entrepreneur.

M. SCRIVER : Je demanderai au ministre des finances si les appareils d'arrosage sont fournis par l'entrepreneur ou par le gouvernement.

M. FOSTER : C'est lui qui a le matériel. Il doit le garder en bon état et acheter tout ce qu'il faut.

M. SCRIVER : L'honorable député a parlé de la méthode d'arrosage de la pelouse en face de l'édifice, mais l'usage du tuyau qu'il a adopté est de nature à nuire plutôt qu'à faire du bien. J'ai été frappé de la différence entre l'apparence de la pelouse en face des édifices et celle du parc de la Côte du Major. Cette différence tient surtout à ce que, pour le parc de la Côte du Major, on se sert d'arrosoirs rotatoires qui lancent l'eau comme il faut sur le gazon. Je crois qu'on devrait changer le mode d'arrosage adopté par l'entrepreneur pour les terrains en face des édifices.

M. CASEY : Comment se fait l'entretien du parc de la Côte du Major ?

M. FOSTER : A l'entreprise.

M. CASEY : Dans ce cas, le gouvernement a dû être plus heureux dans le choix de son entrepreneur, car le contraste est remarquable entre ces terrains et ceux en face des édifices, non seulement pour la nature du gazon, mais sous le rapport des décorations florales. Les parterres de fleurs sur la Côte du Major sont très jolis, tandis que ceux d'ici sont pauvres. Ils sont remplis des fleurs les plus économiques qu'on puisse trouver dans un jardin de campagne, à l'exception de quelques spécimens dans chaque parterre. En voyant l'état de ces parterres de fleurs, on est porté à se demander pourquoi on entretient notre serre. Je demanderais si l'entretien de la serre est compris dans ce contrat.

M. FOSTER : Oui.

M. CASEY : Je dis qu'en voyant le pauvre étalage de fleurs que présentent les parterres autour de la chambre, on est porté à se demander pourquoi on entretient cette serre, à un coût considérable, car elle doit représenter la plus grande partie des \$5,600 votées pour l'entretien des terrains. La simple opération de couper et d'arroser le gazon peut être faite par deux, trois hommes au plus, et elle ne serait pas sous le contrôle d'un particulier, de sorte que l'entretien des parterres de fleurs et de la serre doit constituer la plus forte partie du prix du contrat. La serre est remplie de fleurs en hiver, alors qu'elle n'est d'aucun usage pour le public, et dans l'été, on constate qu'on n'utilise pas ces fleurs pour orner les terrains et que la serre n'est pas située dans un endroit agréable que le public puisse visiter. Alors, je demande pourquoi on la conserve. On pourrait obtenir d'un fleuriste, pour \$50 pour la saison, toutes les fleurs de la serre qu'il y a sur les terrains. Naturellement, la rumeur publique prétend qu'on fournit à la table des ministres les fleurs de cette serre.

M. FOSTER : Des explications ont été données là-dessous l'année dernière.

M. CASEY : Est-ce que l'honorable ministre des finances n'en a jamais eu pour sa table ?

M. FOSTER : Jamais.

M. CASEY : Et l'honorable ministre est en mesure de dire qu'aucun autre ministre ni l'orateur n'en ont eu ?

M. FOSTER : Je ne suis responsable que de ce qui me concerne.

M. CASEY : L'honorable ministre sait-il que d'autres ministres ont eu de ces fleurs ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut nommer le ministre qui a eu les fleurs, sans doute, il obtiendra une réponse.

M. CASEY : On dit que la table de tous les ministres en a été approvisionnée. J'aimerais à savoir s'il y a un ministre qui le nierait.

Sir ADOLPHE CARON : Je le nie.

M. CASEY : S'il en est ainsi, on gaspille absolument tout l'argent qu'on dépense pour cette serre.

M. FOSTER : Maintenant que l'honorable député a fini de sermonner les ministres à ce sujet, peut-être me permettra-t-il de lui demander s'il n'a jamais eu lui-même des fleurs de cette serre ?

M. CASEY : J'ai eu un bouquet une fois. Si l'on maintient cette serre pour l'avantage des ministres, on devrait le dire ; si non, c'est de l'argent gaspillé. Les fleurs s'épanouissent sans qu'on les voie et embaument un désert. On ne les transplante pas dans les terrains, et elles ne se trouvent pas dans un endroit qu'il soit agréable de visiter, et l'entretien de cette serre est un gaspillage des deniers publics. On pourrait bien s'opposer à ce que les ministres obtiennent leurs décorations florales aux dépens du public, mais encore pourrait-on considérer cela comme un article de leur casuel ; mais s'il est vrai qu'ils n'ont pas de ces fleurs, je proteste contre le maintien d'une serre dispendieuse tenue par un homme ayant de grandes connaissances scientifiques en floriculture et recevant de forts appointements, alors qu'on pourrait obtenir d'un fleuriste toutes ces fleurs.

M. McMULLEN : J'attire l'attention du ministre intérimaire des travaux publics sur le fait que les terrains ne sont pas arrosés comme ils devraient l'être. Je suis sûr qu'un grand nombre de nos honorables collègues ont éprouvé le même inconvénient que moi, celui de passer à travers des nuages de poussière qui montent jusqu'aux édifices, poussière si épaisse qu'elle nous dérobe presque la vue du chemin. Une fois, au cours de la session actuelle, j'en ai parlé au ministre des travaux publics, à son siège, et il prévint immédiatement l'employé chargé de ce soin d'y voir, ce qui fut fait. Le progrès ne dura que quelque temps, et par un temps sec comme celui-ci, la poussière est aussi mauvaise qu'auparavant. Je crois qu'on devrait arroser convenablement les terrains du parlement, afin que les députés ne soient pas soumis à cet ennui. Les rues de la ville d'Ottawa sont bien arrosées et je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas autant pour les abords de ces édifices et les lieux de promenade qui les entourent. On ne devrait pas tolérer que l'individu qui a l'entreprise de l'arrosage se néglige sous ce rapport. Je vois que le gouvernement demande \$7,000 pour les terrains et édifices publics à Ottawa, et le ministre des finances déclare que le prix du contrat conclu avec Robinson est de \$5,600. A quoi est destinée la balance ?

M. FOSTER : A payer pour l'enlèvement de la neige et de la glace sur les toits en hiver, et pour la distribution de la glace en été.

M. CASEY : Les remarques de mon honorable ami au sujet des abords de la chambre me portent à demander au ministre, dans un esprit amical, pourquoi nous n'aurions pas un chemin pavé en planches au milieu de l'allée qui se trouve en face du palais législatif, ou des trottoirs à la place d'un simple chemin de sable. Avez-vous quelques objections à faire paver l'allée en asphalte ou à faire construire un trottoir en planches au centre ?

M. FOSTER : Nous avons essayé de limiter les dépenses autant que possible.

M. McMULLEN : C'est bien.

M. FOSTER : Le pavage de l'allée en asphalte serait coûteux.

M. CASEY : Le pavage des rues de la ville n'est pas trop coûteux pour les abords du palais législatif. Je crois que l'enlèvement de la neige de l'allée en hiver coûte aussi cher que coûterait la construction de trottoirs en asphalte.

M. CHARLTON : Le sable du chemin qui s'amorce sur les trottoirs crée des ennuis. Les trottoirs qui longent les parapets sont parfois couverts de sable. Je conseillerais de rétrécir le chemin et de le couvrir de quelque substance pour empêcher le sable de s'y accumuler dans les temps secs.

M. FLINT : Nous avons, chaque année, une discussion au sujet de la serre, et quelque-uns des ministres paraissent tenir fortement à nier qu'ils se servent pour leur propre usage de fleurs de cette serre. Pour ma part, et je crois que c'est aussi le sentiment de la chambre, je n'aurais pas d'objection à permettre aux ministres de se faire donner des fleurs de la serre, parce qu'ils sont soumis à des exigences auxquelles ne sont pas sujets les simples députés ; je ne crois pas qu'il y ait de mal à ce que ces articles soient modérément fournis aux ministres.

M. CHARLTON : Assurément non.

M. FOSTER : Je vois que vous préparez les voies pour le futur cabinet.

M. FLINT : Comme ça paraît être le temps de traiter les sujets de peu d'importance, je demanderai au ministre des travaux publics d'appeler l'attention de celui qui dirige ce ministère sur la laideur des bouts de tuyaux à gaz qui sortent du mur de pierre qui entoure les terrains du palais législatif. J'en ai compté jusqu'à huit, qui présentent certainement une apparence très disgracieuse. Ces terrains sont très beaux, de même que les marches en pierre, mais il est désagréable de voir les bouts de tuyaux à gaz qui sortent du mur, là où il devrait y avoir quelque ornement en pierre. Je crois qu'avec \$150 on pourrait avoir quelque chose de beau, et je suggère que l'on appelle l'attention de l'architecte sur ce sujet.

M. WELSH : Cette question de la serre est venue maintes fois devant la chambre. Je vois par le compte rendu des débats que la question a été soulevée le 4 mars 1890, alors que j'ai fait quelques remarques à ce sujet ; j'ai dit :

Je ne prétends pas être ministre, et si je ne pouvais pas faire un meilleur ministre que celui que je regarde dans le moment, je n'en serais pas un bon.

Il n'est pas ici maintenant, il n'est pas ministre, Dieu merci ! J'ai fait remarquer, alors, que j'étais allé au ministère des travaux publics. Je ne savais pas si j'étais dans une ménagerie ou dans un asile.

d'aliénés, et je pourrais ajouter ou dans un repaire de voleurs. Quoi qu'il en soit j'ai, dit ce qui suit il y a plus de douze mois :

Si je ne pouvais faire un meilleur ministre que le ministre des travaux publics, je n'en serais pas un bon. Il a attrapé une bonne raclée, et il en recevra beaucoup d'autres, s'il ne se corrige pas. Je veux savoir où vont les fleurs, à quoi elles servent, qui y a droit.

J'ai dit ensuite au ministre des travaux publics :

Je veux que l'honorable ministre des travaux publics me dise si, dans le cas où j'irais le matin lui demander une de ces fleurs, il pourrait me la donner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WELSH : Alors, qui peut me la donner ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Personne.

S'il en est ainsi, si le nouveau ministre des travaux publics donne la même réponse, à quoi bon garder cette serre ? Pourquoi dépenser autant d'argent public pour cette serre, si les ministres ni les députés ne peuvent y prendre une seule fleur ? Maintenant que nous allons avoir un changement dans la direction des travaux publics, j'espère qu'on va s'occuper de cela. Si nous conservons la serre, j'espère que ce sera pour l'usage des ministres. Je crois qu'ils ont droit d'aller y chercher des fleurs, parce qu'ils sont obligés de tenir maison à Ottawa ; il est parfaitement juste qu'il prennent de ces fleurs. Je crois aussi que si un membre du parlement va à la serre demander un bouquet, il est juste qu'il l'ait. Si l'ancien ministre occupait encore sa position, je ne parlerais pas de ce sujet parce que je sais que ce serait inutile. J'ai été déçu de toutes les manières, en toutes choses, et chaque fois que j'ai eu affaire au ministère des travaux publics, depuis que je viens siéger à Ottawa, et j'espère qu'il y aura un changement pour le mieux.

Enlèvement de la neige, édifices publics,  
Ottawa..... \$3,000

M. CHARLTON : Je croyais que \$1,400 du dernier crédit étaient destinées à l'enlèvement de la neige. Ce montant est-il doublé ?

M. FOSTER : Il s'agit encore ici d'une entreprise pour l'enlèvement de la neige et de la glace des trottoirs et des chemins qui entourent les édifices des ministères, le palais législatif, Rideau Hall et autres édifices du gouvernement dans la ville.

M. McMULLEN : L'an dernier, on n'a dépensé que \$1,700 pour l'enlèvement de la neige.

Pourquoi demande-t-on maintenant \$3,000 ?

M. FOSTER : Les entreprises sont données annuellement, et il est désirable de laisser une marge. Pendant deux années, les dépenses ont été en moyenne de \$1,800, et pendant trois ans, elles ont été en moyenne de \$1,900. Les \$3,000 ont été demandés l'an dernier, comme cette année. Je vais réduire le crédit à \$2,200.

Chauffage des édifices publics fédéraux... \$60,000

M. LANDERKIN : Est-ce là le coût total de ce service ?

M. FOSTER : C'est le coût total du chauffage des édifices publics d'Ottawa, y compris les salaires du personnel et le combustible.

M. LANDERKIN : Combien le bois coûte-il, la corde ?

M. FOSTER : L'érable coûte \$4.95 ; le bois mêlé, \$4.75, le pin pour allumer le feu, \$3.75. Le fournisseur est M. John Heney.

M. WELSH.

M. LANDERKIN : Comment se fait-il que l'on ait payé \$6, et même \$6.50 pour du bois dur ?

M. FOSTER : C'était pour du bois dur coupé en deux, ou trois sortes de longueurs.

M. CHARLTON : La quantité de bois a-t-elle été calculée par corde ou par 128 pieds cubes ?

M. FOSTER : Oui ; cela est stipulé dans tous les contrats du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Le bois est souvent considéré comme ayant 4 pieds de longueur, lorsqu'il n'a que 3 pieds ou 3½ pieds.

M. WATSON : Le bois paraît avoir environ 3 pieds de longueur.

M. COSTIGAN : Le bois livré à Ottawa a généralement 3 pieds de longueur, comme celui livré au gouvernement ; mais lorsqu'il est livré, il faut qu'une corde ait 4 pieds de hauteur, sur 8 de longueur et 3 pieds de largeur. Le fournisseur est obligé de porter la corde à 128 pieds cubes.

M. CASEY : Je remarque que le bois mêlé ne coûte que 20 pour cent de moins que l'érable de rocher. Le prix de l'érable de rocher n'est pas extravagant, mais \$4.75 pour du bois de deuxième qualité est un prix extravagant.

M. CHARLTON : Si le bois mêlé se compose d'érable, de merisier et de hêtre, c'est parfait.

M. FOSTER : Il se compose de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça me paraît très dispendieux de chauffer cet édifice avec du bois, au lieu de charbon, en consommant la proportion ordinaire d'une tonne de charbon contre deux cordes de bois. Nous gaspillons beaucoup d'argent en consommant pour \$33,000 de bois, et seulement pour \$14,000 de charbon. J'imagine que si nous avions un appareil de chauffage convenable, le charbon coûterait moins cher et ferait mieux l'affaire que la grande quantité de bois que l'on consomme.

M. LANDERKIN : Je remarque que le gouvernement a une cour à bois. Il y a une enseigne à cet effet sur la berge du canal. Pourquoi tient-il une cour à bois ?

M. FOSTER : Cela fait partie de la réserve du gouvernement, et il serait impossible de corder le bois sur ces terrains.

M. CASEY : C'est la cour à bois de John Heney.

M. FOSTER : Il en est ainsi depuis vingt-cinq ans.

M. CASEY : Il s'en sert sans payer de loyer.

M. FOSTER : Il ne paie pas de loyer en vertu de son contrat.

M. CASEY : Pourquoi n'en paie-t-il pas ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est stipulé dans le contrat.

M. LANDERKIN : Le loyer a été payé jusqu'en 1886.

M. SCRIVER : Je crois que le ministère des travaux publics doit considérer sérieusement s'il ne conviendrait pas de faire usage de charbon plutôt que de bois pour chauffer les édifices fédéraux. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que, lorsque le bois coûte \$5 la corde, et que l'on peut acheter le charbon à raison de \$6 la grosse tonne, il n'y a pas de comparaison dans le coût relatif de l'emploi

des deux sortes de combustible, et le ministère devrait étudier sérieusement l'opportunité d'effectuer ce changement, s'il désire faire de l'économie,

**M. FOSTER** : Je crois que le ministère a étudié soigneusement cette question. A mesure que le prix du charbon diminue, l'argument en faveur de son emploi devient plus fort. Cela nécessiterait un changement dans les fournaies, et il faudrait tenir compte de cette dépense. Une autre considération qui lui est entrée dans le choix du combustible, c'est l'effet de l'épaisse fumée de charbon sur les édifices mêmes.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Vous pourriez employer de l'antracite.

**M. CHARLTON** : Vous pourriez avoir des fumivores, ce qui remédierait aux inconvénients résultant de l'épaisse fumée de charbon. J'aimerais à demander au ministre des finances s'il sait qu'il y a moyen de remédier entièrement aux inconvénients résultant de la fumée par l'emploi de fumivores, qui feraient non seulement cesser l'inconvénient de la fumée, mais augmenteraient la valeur combustible du charbon en consommant la fumée et les gaz. Y a-t-il quelque raison pour que le charbon ne puisse pas être substitué au bois, avec l'appareil de chauffage et les fournaies que nous avons actuellement ?

**M. FOSTER** : Il faudrait y apporter des changements.

**M. CHARLTON** : Plus que changer les barres des grilles ?

**M. FOSTER** : Je ne puis dire quels changements il y aurait à faire.

**M. LANDERKIN** : Nous voulons savoir exactement ce que coûte ce bois. Nous voulons savoir quelle est la valeur du loyer de ces terrains, et si les droits payés au canal sur le bois amené ici pour l'usage de cette chambre sont remis. Je crois qu'il vaudrait mieux ajourner l'étude de cet item jusqu'à ce que nous ayons ces renseignements. Jusqu'en 1878, \$296 ont été payées pour une petite portion du terrain qui a été cédé à l'entrepreneur pour cette cour à bois, et je suis informé que l'entrepreneur ne paie pas de droits sur le canal non plus. Une portion du terrain a été transportée à un autre ministère. Le fournisseur du bois a eu tous ces avantages, et nous voulons savoir ce qu'ils représentent. Il est nécessaire que nous sachions cela avant de pouvoir discuter l'item. Nous payons environ \$60,000 pour le chauffage, et peut-être \$20,000 à \$30,000 de plus de casuel à l'entrepreneur. Ça paraît être une somme fabuleuse, et nous voulons avoir tous les renseignements qui se rapportent à ce service.

**M. MILLS (Bothwell)** : Il y a beaucoup de renseignements que le comité devrait avoir au sujet de cette question. Jusqu'en 1878, on percevait un loyer pour les terrains situés sur la berge ouest du canal, mais depuis lors on n'en a point perçu. La propriété était autrefois sous la gestion de la division des terrains militaires, et elle a été transportée au ministère des travaux publics. Voici un homme qui fait un marché privé avec le gouvernement sans contrat basé sur une soumission, et on lui donne l'usage d'un grand terrain de prix sans exiger de loyer. Il amène ensuite son bois à la ville et on lui remet tous les droits payables sur le canal ; et j'ai entendu dire dans la ville qu'il amène souvent du bois acheté par d'autres personnes qui l'offrent

en vente aux citoyens, et le font venir au nom de M. Heney, parce que de cette manière ils n'ont pas à payer de droits sur le canal. Je dis que tout cela nécessite un examen. Si les bruits qui courent sont fondés, il existe à ce sujet de graves abus, qui ont besoin d'être redressés. On commet une injustice envers le public, dont un terrain est utilisé sans aucune considération, et, en deuxième lieu, on a fait une injustice à d'autres personnes qui, si elles étaient à même de fournir le combustible au gouvernement, le feraient peut-être à un prix moindre que celui que nous payons aujourd'hui.

**M. FOSTER** : Je crois que mon honorable ami assume une responsabilité passablement grande, lorsqu'il appuie sa thèse sur la supposition que des fraudes nombreuses sont perpétrées de la manière qu'il mentionne ; c'est-à-dire que M. Heney ayant le terrain nécessaire pour y placer le bois et faisant venir le bois du gouvernement, sans payer de droits sur le canal, en profite pour en fournir de grandes quantités à des citoyens, et que d'autres en profitent à cause du bon marché pour obtenir de lui leur approvisionnement. S'il en était ainsi, ce serait un outrage.

**M. MILLS (Bothwell)** : Je le crois.

**M. FOSTER** : Mais en est-il ainsi, et n'est-ce pas plutôt une chose grave pour un membre de cette chambre de faire un pareil énoncé et d'en faire la base d'un discours, à moins qu'il n'ait des renseignements passablement précis à ce sujet ? Si l'honorable député est informé qu'il en est ainsi, il devrait nous faire part de ces renseignements, car il est de l'intérêt du gouvernement comme du public qu'on prévienne tout abus de ce genre.

**M. MILLS (Bothwell)** : Mais l'honorable ministre doit comprendre que lorsqu'il donne un vaste terrain à un particulier sans exiger aucun loyer, et qu'il remet les droits payables sur le canal, il ouvre la porte à des abus de ce genre. Il est de toute évidence que si la règle ordinaire était suivie, et que l'on fit payer à M. Heney le loyer du terrain et les droits exigibles sur le canal, un pareil abus serait impossible ; mais le ministre voit lui-même que, peu importe si l'assertion est fondée ou inexacte, c'est une chose qui peut arriver. Je désirerais savoir si le ministre ignore que M. Heney a fourni du bois à un très grand nombre de citoyens d'Ottawa. J'aimerais à savoir s'il ignore que M. Heney corde le bois qu'il fournit au gouvernement et celui qu'il fournit à ces citoyens sur le même terrain, ou si ce bois est mesuré avant d'être apporté dans la cour, ici ; si tout le bois qui est dans cette cour n'est pas le bois de M. Heney, ou si une partie appartient au gouvernement et que l'autre soit destinée à des particuliers. L'honorable ministre doit comprendre qu'il a fait un marché injuste en soi. En premier lieu, tous les commerçants de bois devraient avoir une chance égale de soumissionner pour l'approvisionnement de bois ; mais ils n'ont pas eu cette chance. J'ai entendu dire, dans divers quartiers, que ces citoyens d'Ottawa paient leur bois moins cher que le gouvernement. Ensuite, les autres commerçants qui vendent du bois aux citoyens de cette ville ont à payer des droits sur le canal, ainsi que le loyer du terrain dont ils se servent comme cour à bois. M. Heney ne paie rien de cela. Il se sert d'un terrain de prix qui appartient au gouvernement sans donner de compensation au public pour l'usage de ce terrain. Les autres commerçants qui font venir leur bois de

loin ont à payer les droits exigibles sur le canal, et M. Heney n'est pas astreint à les payer. Le ministre peut-il dire que M. Heney ait payé les droits exigibles sur le canal pour le bois qu'il a fourni à des particuliers ?

M. FOSTER : Dites-vous qu'il ne les paie pas ? Je crois que c'est à vous à appuyer les accusations.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement a imaginé un mode qui prête nécessairement aux abus, parce qu'il ouvre la porte aux abus, et je signale la chose au ministre. La question est de celles qui doivent être l'objet d'une enquête, et je crois qu'elle fera la matière d'une enquête avant la fin de la session.

M. COSTIGAN : Je crois pouvoir fournir des explications de mémoire, sur quelques-uns des points soulevés par l'honorable préopinant. La remise des droits exigibles sur le canal date du temps où M. Heney est devenu fournisseur. Il avait ce même contrat sous l'ancien gouvernement, et le prix du bois était à peu près le même qu'aujourd'hui, en proportion des conditions des deux périodes. Les honorables députés reconnaîtront que l'on a agi d'après le principe que sur tout ce qui est transporté par ces canaux en vertu d'un contrat du gouvernement, les droits doivent être remis. C'est le principe en vertu duquel les droits payables par M. Heney lui ont été remis par un arrêté du Conseil passé il y a six ou sept ans ; et après le transfert de cette division au ministère des chemins de fer, l'officier en charge a soulevé la question de savoir si l'arrêté ministériel en vertu duquel les droits avaient été remis dans le passé suffisait pour l'autoriser à continuer de les remettre. La question a été amenée devant le Conseil, et il a été décidé que le principe était le même, et un autre arrêté ministériel a été passé pour affirmer le principe que les droits ne devaient pas être exigés sur le bois livré au gouvernement. Je puis dire que lorsque le premier arrêté ministériel a été passé, on a soulevé la question de savoir s'il s'appliquerait au bois autre que celui fourni au gouvernement, et les officiers ont été informés que la remise ne pouvait s'appliquer qu'au bois fourni au gouvernement. Je reconnais volontiers que si le fournisseur cordait à du bois destiné à des particuliers, ce ne serait ni équitable ni juste.

M. CHARLTON : Peut-on montrer qu'il paie des droits ?

M. COSTIGAN : Non.

M. CHARLTON : Cependant, il vend du bois aux citoyens d'Ottawa.

M. COSTIGAN : Mais instruction a été donnée que la remise ne s'appliquait qu'au bois livré au gouvernement. Quant au contrat, il a été renouvelé aux plus bas prix payés, et pour la même raison pour laquelle le contrat de l'entrepreneur avait été renouvelé sous le gouvernement qui a précédé le cabinet de sir John-A. Macdonald. On était sous l'impression que le gouvernement payait le bois plus cher que les citoyens, car le public croyait que le gouvernement ne recevait pas une corde entière, c'est-à-dire 128 pieds cubes, parce qu'une partie du bois n'avait pas trois pieds de longueur, tandis que, si le bois n'avait que deux pieds de longueur le fournisseur était obligé de donner les 128 pieds cubes. Relativement au privilège de corder du bois sur la berge du canal, nous savons tous que ce terrain n'était pas utilisé, et pendant plusieurs

M. MILLS (Bothwell).

années, le gouvernement n'en avait retiré aucun revenu.

M. LANDERKIN : Quand cela ?

M. COSTIGAN : Pendant les vingt-cinq dernières années.

M. LANDERKIN : Déclarez-vous cela d'auto-rité ?

M. COSTIGAN : Si l'honorable député veut bien me laisser finir, mes remarques soutiendront la critique. Le terrain a été loué pendant plusieurs années, alors que M. Heney avait le contrat et fournissait le bois sous le gouvernement précédent. Quoique le terrain fût loué, il ne rapportait pas de loyer, et il y avait un fort montant d'arrérages, parce qu'aucun loyer n'avait été perçu ; il a alors été convenu avec les occupants que l'on prendrait pour ces arrérages le bâtiment qui leur appartenait. Le loyer dû par M. Heney lui a été remis, parce qu'il fournissait au gouvernement une telle quantité de bois, qu'il n'y avait pas de place pour le corder dans les cours avoisinant les fournaies. Il est impossible de placer sur ces terrains la vingtième partie du bois qu'il est obligé par son contrat de livrer dans les cours, ici, et il lui faut nécessairement le transporter en deux étapes—le corder dans sa cour, sur le canal, et le livrer aux ministères lorsqu'ils en ont besoin. C'est par conséquent pour l'avantage du gouvernement et du public qu'on lui permet de corder le bois à cet endroit au lieu de le corder sur les terrains du gouvernement. Je crois que ces explications doivent être satisfaisantes.

M. LANDERKIN : Comment pouvons-nous savoir quel est le montant du contrat, si nous ne connaissons pas le montant des droits qui ont été remis ? La somme de \$60,000 est affectée au chauffage des édifices publics, et l'on nous dit ensuite que les droits exigibles sur le canal sont remis. Combien cette remise de droits représente-t-elle ? S'il ne paie pas de droits sur le canal pour le bois qu'il fait venir pour approvisionner des citoyens de cette ville, nous voulons le savoir ; nous avons le droit de le savoir. D'après mes renseignements, ces terrains rapportaient un loyer, et le dernier paiement a été fait en avril 1878.

M. COSTIGAN : Une partie des terrains. Il y a plusieurs terrains dans le bassin.

M. LANDERKIN : Depuis lors, M. Heney n'a pas payé de loyer pour aucun de ces terrains. On nous a dit, l'autre jour, que M. Heney occupe plusieurs terrains à cet endroit. J'ai donné avis de plusieurs interpellations dans le but de discuter cet item convenablement, et les réponses auraient dû être données lundi. J'avais donné assez de temps pour obtenir les réponses, et pourquoi n'ont-elles pas été données ? Celles de la compétence du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice ont été données, mais les autres ne l'ont pas été. Le ministre a dit, je crois, que, jusqu'en 1878, un loyer avait été payé pour les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6, mais que rien n'a été payé depuis lors. Nous savons qu'en vertu du contrat, ce bois doit être payé \$4.95 et \$4.75 la corde, et nous savons par le rapport de l'auditeur général qu'on paie \$6 et \$6.50 par corde pour certaines essences de bois. Nous ignorons le montant que le pays a perdu chaque année ou a remis à M. Heney sur son contrat. Nous voulons savoir ce qu'il a payé pour le droit de corder son bois sur ces lots. Le ministre m'a dit, l'autre jour, que d'autres particuliers qui

occupent des lots dans le bassin du canal, payent environ \$1,167 de loyer, et ne serait-il pas juste et raisonnable d'exiger un loyer de l'entrepreneur qui a un contrat avec le gouvernement ?

M. CASEY : Les autres ne souscrivent pas pour les cadeaux.

M. LANDERKIN : Est-ce là la raison pour laquelle l'entrepreneur ne paie pas de loyer pour le terrain dont il se sert, et pour lequel un loyer était payé jusqu'à il y a quelques années ? Est-ce là la raison pour laquelle les droits exigibles sur le canal sont remis ? Si c'est pour cela, nous voulons le savoir.

M. COSTIGAN : L'honorable député pose-t-il une question, et désire-t-il une réponse ?

M. LANDERKIN : Je veux une réponse. Je veux connaître le montant des droits exigibles sur le canal qui a été remis à M. Heney depuis qu'il a l'entreprise.

M. COSTIGAN : L'honorable député pose une question, mais il ne veut pas avoir la réponse.

M. LANDERKIN : Très bien, je vais vous laisser répondre à cette question.

M. COSTIGAN : L'honorable député a répété sa question et je me suis levé pour y répondre, et voici ma réponse. Ce n'est pas là la raison, et l'honorable député qui pose la question n'ose pas l'affirmer. Me comprend-il maintenant ?

M. LANDERKIN : Quelle est la raison pour laquelle le public est volé relativement à ce terrain, le domaine public donné à un entrepreneur, les revenus publics donnés à un entrepreneur, et pour laquelle cet entrepreneur vend son bois plus cher au gouvernement que dans la ville ?

M. COSTIGAN : Il n'en est pas ainsi. Je désire faire observer que j'ai offert les renseignements que je possédais pour avoir en déjà quelque chose à voir dans cette branche du service, et j'ai dit ce que je connaissais personnellement. Mais je n'ai à rien voir dans ce service, depuis plusieurs années. Mais parlant de mémoire, j'ai donné au comité les renseignements que j'avais. Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'avec le présent mode l'entrepreneur actuel avait un avantage sur d'autres entrepreneurs, parce qu'il ne payait pas de droits sur le canal ni de loyer pour sa cour à bois, cette remarque aurait pu s'appliquer au passé, mais si l'honorable député veut examiner la question, il devra avouer qu'elle ne peut pas s'appliquer au présent : Les droits exigibles sur le canal ont été remis il y a plusieurs années, et le contrat dont nous parlons présentement a été passé, et des soumissions ont été demandées, lorsque le principe de la remise des droits exigibles sur le canal était bien connu du public, et qu'il était également bien connu que ce principe serait appliqué au contrat. Par conséquent, tous les soumissionnaires étaient sur le même pied que M. Heney, après que ce principe de la remise des droits eut été adopté. L'argument de l'honorable député s'appliquerait dans une certaine mesure à la période antérieure à l'adoption de ce principe ; mais depuis la remise des droits, le public le sachant et sachant aussi qu'aucun loyer n'était perçu pour l'usage des terrains du gouvernement par l'entrepreneur pour y placer le bois, l'honorable député reconnaît que tous les soumissionnaires étaient sur le même pied.

M. MULOCK : Dans les demandes de soumissions était-il dit que les entrepreneurs auraient droit à la remise des droits exigibles sur le canal et à l'usage gratuit des terrains du gouvernement ?

M. COSTIGAN : Pas plus que cela n'est mentionné lorsqu'on demande des soumissions pour des travaux à faire sur les canaux ou pour construire ou réparer des travaux publics. Chaque entrepreneur qui soumissionne sait qu'on lui remettra tous les droits payés par lui pour le passage des matériaux qui entreront dans la construction ou la réparation d'un canal.

M. MULOCK : Je ne puis comprendre comment une personne qui soumissionne pour du bois se croit le droit de se servir d'une propriété du gouvernement fédéral sans payer aucun loyer. Je ne comprends pas comment le public peut savoir la chose. M. Heney a pu l'apprendre, par son expérience comme entrepreneur du gouvernement depuis longtemps ; mais il ne devrait pas être le seul à connaître cela. Il n'y a qu'un moyen de bien faire la chose. Tout ce qui a rapport au contrat devrait être spécifié dans l'annonce qui demande des soumissions, pour que les soumissionnaires se trouvent sur un pied d'égalité. Rien ne devrait donner raison à l'accusation d'influence induite. D'après la déclaration du ministre, le gouvernement n'était pas tenu, après l'adjudication du contrat, de remettre les droits et permettre à l'entrepreneur d'occuper gratis un terrain public. Ainsi, par cette remise et la permission d'occuper gratis un terrain du gouvernement, cet entrepreneur a reçu autant d'argent pour lequel il n'a rien rendu.

M. COSTIGAN : Pas dans ce contrat.

M. MULOCK : Pouvez-vous prouver qu'il avait droit à ces choses ? Le fait que cet entrepreneur avait déjà eu des entreprises du gouvernement, et que de temps en temps on jugeait à propos de faire ces concessions, ne crée pas au gouvernement une obligation de faire la chose. Vous n'étiez pas tenus à cela, lorsque cette nouvelle entreprise fut donnée.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MULOCK : Comment étiez-vous tenus, au point de vue légal, de permettre à cet entrepreneur de se servir gratis du canal et du terrain du gouvernement ?

M. COSTIGAN : Je ne puis répondre à l'honorable député ; je ne crois pas que quelqu'un puisse lui répondre.

M. CASEY : Écoutez ! écoutez !

M. COSTIGAN : L'honorable député d'Elgin a tellement l'habitude d'applaudir, qu'il applaudit avant de savoir ce que j'ai l'intention de dire. L'honorable député ne veut ni renseignements ni explications, mais il veut simplement critiquer et faire des insinuations. Au moins ça l'air d'être ce qu'il veut, et cela devient désagréable pour tous les députés. La réclamation de M. Heney a été considérée par le gouvernement, d'après le même principe adopté et suivi depuis la confédération. C'était la seule fois qu'une remise n'avait pas été accordée, et la réclamation était tellement juste, qu'il était impossible de la rejeter. Conformément à la coutume de remettre les droits payés pour le transport, sur le canal, du matériel nécessaire pour ces travaux, le gouvernement décida que cet entrepreneur, ayant établi son point, avait droit à une remise, comme les autres entrepreneurs, et nous avons posé

le principe qu'il fallait faire ces remises. La chose a été réglée, et l'honorable député pourra voir que le prix du contrat pour le bois est aujourd'hui un peu moins élevé qu'auparavant, et il faut admettre que M. Heney et les autres entrepreneurs en soumissionnant savaient que les droits sur le canal et l'entrepôt seraient payés.

M. LANDERKIN : Comment le savaient-ils ?

M. COSTIGAN : C'est probablement pour cela que M. Heney soumissionna à un si bas prix :

M. LANDERKIN : Comment le public savait-il la chose ?

M. COSTIGAN : Il y a plusieurs manières d'informer le public.

M. LANDERKIN : Ces entrepreneurs avaient-ils été informés de la chose ?

M. COSTIGAN : Je n'ai pas besoin que l'honorable député répète la question. Je puis, à son avis, ne pas être assez intelligent pour comprendre sa première question, mais je lui demanderai de ne pas m'interrompre jusqu'à ce que je lui aie répondu. Le public a les meilleures occasions de se renseigner sur ces questions. En outre des moyens ordinaires, des nouvelles données dans la presse, il n'y a pas une question de ce genre qui n'ait été discutée en parlement et qui ne soit publiée dans les *Débats* et dans presque tous les journaux. Que désirent de plus les honorables députés ? Ignorent-ils les débats officiels et la presse ? Ce sont là les meilleures sources de renseignements pour le public, et nul ne dira que les gens d'Ottawa, les soumissionnaires étaient d'Ottawa, ignoraient la chose.

M. MILLS (Bothwell) : M. Heney a-t-il constamment fourni le bois depuis 1878 ?

M. FOSTER : Non.

M. MILLS (Bothwell) : N'a-t-il pas constamment occupé cette propriété, depuis 1878 ?

M. COSTIGAN : Je ne connais rien à ce sujet ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels ont été les entrepreneurs depuis dix ou douze ans ?

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a eu aucun loyer de payé sur cette propriété depuis 1878. Il y a là une grande étendue de terrain sur lequel est le bois. M. Heney est un commerçant de bois.

M. DEWDNEY : Une compagnie devait au gouvernement un certain montant d'argent et a fait faillite. Le gouvernement n'a pu obtenir d'elle qu'un de ses bâtiments.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis 1878, il n'y a pas eu de loyer de payé ; si la compagnie était incapable de payer le loyer, il fallait lui enlever cette propriété ; mais je crois comprendre que M. Heney s'en servait auparavant et qu'il s'en est servi constamment depuis, qu'il ait ou non des entreprises du gouvernement.

M. LANDERKIN : J'ai ici la soumission. Il n'y est pas spécifié que cet entrepreneur ne payera pas les droits du canal pour le transport de son bois. Voilà sur quoi doivent se guider les entrepreneurs qui soumissionnent. Si d'autres avaient su que les droits du canal étaient remis, il y aurait peut-être eu des soumissions plus basses. Si cela est conforme à la loi, pourquoi ne pas le dire dans la soumission ? Nous ne trouvons rien à ce sujet, et nous supposons que la soumission est la base du contrat. Je vais citer la réponse qui a été donnée à une question que j'ai posée à la chambre, lundi.

M. COSTIGAN.

M. LANDERKIN : M. John Heney a-t-il l'entreprise pour le fourniture du bois de chauffage aux édifices publics, à Ottawa ? Si oui, quand l'a-t-il obtenue et l'a-t-il obtenue par soumission publique ? Depuis combien de temps a-t-il l'entreprise ? Son contrat a-t-il été renouvelé et combien de fois ? Si oui, était-ce par soumission publique, et à combien la corde ?

Si : JOHN THOMPSON : M. John Heney a l'entreprise de la fourniture du bois de chauffage aux édifices publics, à Ottawa. Cette entreprise lui a d'abord été accordée, après une demande de soumissions, le 27 octobre, 1868, pour trois ans. Subséquentement, le contrat lui a été continué jusqu'au 21 décembre, 1872, alors que de nouvelles soumissions ont été demandées et l'entreprise lui a encore été accordée.

Le 30 octobre, 1874, l'on passa encore un contrat avec lui pour un, deux ou trois ans. En mars, 1879, il fut encore passé un contrat avec lui. Les contrats de 1868, 1872, 1874 et 1879 ont été accordés après une demande de soumissions publiques. Les conventions de 1871 et de 1878 étaient des prolongations d'une année, autorisées par arrêtés ministériels. Le 10 mars, 1881, l'entreprise de la fourniture du bois a été donnée à M. McCaffrey, après demande de soumissions publiques ; et, en vertu d'un arrêté ministériel du 17 décembre, 1883, ce contrat a été continué jusqu'en 1885, alors que de nouvelles soumissions ont été demandées. Des soumissions ont été demandées le 11 mars, 1885, pour fourniture de bois de chauffage, pendant trois ans, aux édifices publics, à Ottawa. J. M. Quinn était le plus bas soumissionnaire et a obtenu l'entreprise à \$4.95 pour l'étable de montagne \$4.75 pour le bois dur mêlé. Le 11 mai, 1885, un arrêté ministériel a été passé permettant à Quinn de transférer son contrat à Heney, ce dernier devant exécuter le contrat aux conditions mentionnées dans la soumission de Quinn. Le contrat s'étendait du premier septembre 1885, au premier septembre 1888. Il a été renouvelé deux fois par arrêté ministériel : le 7 décembre, 1886, pour trois ans, du 1er septembre 1888, au 1er septembre 1891, et le 24 avril 1891, pour trois ans, depuis le 1er septembre 1891, jusqu'au 1er septembre 1894, aux conditions de la soumission de Quinn, savoir : \$4.95 pour l'étable de montagne, et \$4.75 pour le bois dur mêlé.

Quel intérêt peut avoir le public ? Des soumissions ne furent pas demandées. Le contrat fut renouvelé sans demander de soumissions.

Un mot, maintenant, au sujet des cadeaux. Lorsque l'honorable député d'Elgin (M. Casey) a dit que M. Heney avait souscrit, tandis que les autres n'en avaient rien fait, l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a paru s'exciter d'une manière étonnante. Je ne sais pas si M. Heney a participé à ces témoignages d'estime. Mais on me dit, que non seulement il a contribué au cadeau du ministre du revenu de l'intérieur et à celui de l'ex-ministre des travaux publics, mais qu'il a lui-même recueilli des souscriptions, ou du moins était un de ceux-là. Je ne veux pas blâmer le ministre, mais je condamne ce mode. Le ministre de la justice pris la même attitude, l'autre jour, en déclarant l'acceptation de cadeaux, par les ministres, était contraire à l'indépendance du parlement. C'était là mon principe avant cela, mais c'est un nouveau principe que doit adopter le parti du ministre de la justice, bien qu'il sache que le ministre du revenu de l'intérieur a reçu des cadeaux, tout comme le ministre des travaux publics. Vous poserez la question comme vous voudrez ; tout porté à croire que John Heney a obtenu ces privilèges et que c'est une des considérations pour lesquelles il les a obtenus. Excitez-vous ou fâchez-vous, il n'en est pas moins vrai que la propriété et l'argent publics ont été donnés à cet homme, et que c'est un de ceux qui ont contribué aux cadeaux offerts aux ministres de la Couronne.

S'il est juste que M. Bate paye un loyer de \$466.25 pour un terrain, pourquoi ne serait-il pas également juste d'exiger un loyer de M. Heney ? M. Bate a-t-il contribué aux cadeaux ? Voilà une question à laquelle on devrait répondre. Il y en a d'autres qui paient des loyers, pourquoi M. Heney n'en paierait-il pas, alors que l'on fait avec lui des

affaires pour la valeur de \$40,000 ? M. Heney paie-t-il les droits du canal sur le bois qu'il vend aux citoyens ? Je ne suis animé d'aucun esprit de parti, je veux simplement établir les faits, sans aucune attaque personnelle contre le ministre ou qui que ce soit, mais j'expose des faits que j'ai appris, que je connais, et qu'il est du devoir du gouvernement, envers lui-même et envers ses partisans, d'éclaircir. Le gouvernement doit au pays de dire pourquoi ces privilèges ont été accordés à cet entrepreneur, pourquoi il est ainsi favorisé, pourquoi il a obtenu ce terrain gratis, tandis qu'on le fait payer à d'autres.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Cet article est-il adopté ?

M. LANDERKIN : Non ; il ne peut être adopté avant que nous n'ayons le renseignement demandé.

M. MULOCK : Du fait qu'aujourd'hui, ainsi qu'il le dit, le bois est vendu à meilleur marché qu'auparavant, le ministre du revenu de l'intérieur infère que le public devait savoir que ces avantages faisaient partie du contrat. On ne saurait tirer de là une juste conclusion. Cela ne vaut pas mieux que l'argument présenté au comité des comptes publics, savoir : que le public reçoit la pleine valeur des services rendus, bien que les employés publics en retirent des avantages.

Je vois dans le rapport de l'auditeur général que depuis quatre ou cinq ans, M. Heney a reçu \$157,864.10, ou un sixième de million. On peut voir cela à la page B-368. Je vous demande si, pour une entreprise de cette importance, on ne pouvait pas demander des soumissions. Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi, dans chacune de ces occasions, on ne publie pas un avis demandant des soumissions et exposant les avantages que chacun peut retirer ? Je demande au ministre du revenu de l'intérieur comment un autre entrepreneur qui aurait le contrat pourrait prendre, assez vite pour y mettre son bois, possession de ce terrain que M. Heney occupe depuis tant d'années. Le fait que M. Heney occupe ce terrain crée un désavantage pour tout autre ; cet homme a le privilège exclusif d'occuper ce terrain à l'expiration de ses contrats. Je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de demande de soumission en novembre dernier.

M. COSTIGAN : Le contrat a été continué.

M. MULOCK : On n'a pas offert au public l'avantage de la concurrence ?

M. COSTIGAN : Non ; le contrat actuel n'est que prolongé.

M. MULOCK : De quand date le premier contrat ?

M. FOSTER : 1885.

M. MULOCK : Quand ce contrat est-il expiré ?

M. FOSTER : En 1888.

M. MULOCK : Ce contrat a été renouvelé en 1888, puis en 1891, aux mêmes conditions qu'en 1885, et cela sans demande de soumissions ?

M. FOSTER : C'est cela.

M. MULOCK : Ce rapport démontre que de 1885 à 1888, \$100,000 environ ont été payées pour ces contrats, et depuis, nous payons environ \$30,000 par année. Or, c'est là un montant assez fort qui exige l'application des principes strictement d'affaires, et en s'éloignant de ces principes, sans pouvoir donner des raisons convenables, le gouverne-

ment s'expose à des remarques également pénibles pour ceux qui les font et ceux qui les reçoivent. Dans le cas que nous discutons, il est évident que, pour quelque raison, soit négligence ou autre chose — et je crois que c'est de la négligence ou de l'indifférence — pour quelque raison, dis-je, ce contrat a été donné à un particulier, sans demande de soumissions. Le jour est venu où cela doit cesser, où le peuple doit recevoir pour la valeur de son argent et demandé une reddition de compte à ceux qui sont responsables de cet argent. Il est pitoyable de voir ce qui se passe ici. Le ministre du revenu de l'intérieur donne des raisons, qui, à son avis, sont satisfaisantes, mais elles ne le sont pas au point de vue des affaires. A son avis, il est suffisant que le conseil se réunisse et renouvelle sans bruit les contrats, mais cela n'est pas un bon principe. Aucun conseil de comté n'oserait faire la chose, aucun corps public, responsable au peuple, n'oserait faire ce que fait le gouvernement. La jouissance prolongée du pouvoir a sans doute fait croire au gouvernement qu'il est au-dessus du peuple ; mais j'espère qu'il ouvrira les yeux et comprendra qu'il est responsable au peuple. C'est l'argent du peuple que vous gaspillez. Ce que vous donnez illégalement à John Heney, c'est l'argent du peuple ; et c'est un gros abus de confiance que de donner cet argent à des individus qui ne rendent pas l'équivalent. La même chose se trouve dans presque toutes les opérations qui nous sont soumises, et jusqu'à ce qu'il ait adopté des principes pratiques, le gouvernement doit s'attendre à une critique sévère ; il ne saurait être critiqué trop souvent, et s'il est sourd, il devra entendre ces réprimandes jusqu'à ce que d'autres oreilles les entendent.

M. COSTIGAN : N'est-ce pas assez ridicule : si nous sommes sourds, nous devons les entendre.

M. MULOCK : Je dis que nous répéterons ces réprimandes jusqu'à ce que d'autres oreilles les entendent. Je dis que si les honorables ministres ne veulent pas les entendre, d'autres seront mis à leur place qui les entendront.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Cela va prendre un certain temps.

M. MULOCK : Je veux le croire, mais tant que durera ce régime, nous continuerons de protester. En tous cas, il est de notre devoir de protester jusqu'à ce que le peuple, dont on dépense l'argent, demande au gouvernement de rendre compte de ces abus de confiance.

M. COSTIGAN : L'honorable député dit qu'aucune société commerciale ne ferait ce que fait le gouvernement.

M. MULOCK : J'ai dit, aucun corps public.

M. COSTIGAN : Alors, l'honorable député ignore tous les points de la question. Le gouvernement Mackenzie accorda le contrat pour l'approvisionnement du bois pour les édifices publics, ici, à Ottawa, au même John Heney, et prolongea ce contrat par un arrêté du conseil. Y a-t-il un conservateur qui ait osé faire en chambre la basse insinuation que M. Mackenzie avait agi malhonnêtement en donnant ce contrat ? Non. Les amis du gouvernement Mackenzie donnèrent les mêmes explications que nous donnons, ils donnèrent les mêmes raisons, savoir : que les prix auxquels ce contrat avait été renouvelé étaient satisfaisants, dans l'intérêt public, et ces prix étaient alors plus élevés que maintenant.

Mais personne n'accusa le gouvernement de corruption grossière à cause de l'extension de ce contrat, et les honorables députés de la gauche n'ont pas plus de raisons de nous accuser aujourd'hui, qu'il n'y en avait alors d'accuser le gouvernement Mackenzie.

M. ALLISON : Si tout ce qui vient d'être dit est exact, et si le gouvernement est dans le cas d'un particulier, je ne crois pas que le gouvernement aurait le droit d'exiger un loyer de M. Heney pour cette propriété. D'après la prescription statutaire, dans Ontario, dix ans d'occupation donne à un homme le droit de propriété, et si M. Heney occupe cette propriété depuis dix ans ou plus, il en est le propriétaire absolu et le gouvernement n'a pas le droit d'exiger de lui un seul sou.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette que l'honorable député éveille cette idée dans l'esprit de M. Heney.

M. McMULLEN : Les honorables messieurs nous blâment de critiquer cet article.

Sir JOHN THOMPSON. Non.

M. McMULLEN : Je dois leur dire que depuis arrivée à Ottawa, je n'ai pas reçu moins de trois lettres de particuliers qui me demandent, à titre de membre du parlement, de faire une enquête à ce sujet. Dans cette ville, des conservateurs que je connais m'ont arrêté dans la rue pour me dire qu'il y avait du louche à ce sujet. Je demanderai aux honorables messieurs de la droite s'il est étonnant que l'opposition croie de son devoir de critiquer ces articles. Les citoyens d'Ottawa croient qu'il y a du louche à ce sujet. Il n'est arrivé, il y a peu de temps, de me rendre à la cour à bois de M. Heney, non pas dans l'intention de voir le bois ou autre chose, mais seulement pour visiter un ami dans cette localité, et une couple de personnes m'ont demandé pourquoi nous laissons exister un tel état de choses, pourquoi nous permettions à M. Heney d'occuper un terrain qui appartient au gouvernement, d'avoir, d'après son contrat, des avantages que d'autres ignoraient lors de l'adjudication du contrat, et de réaliser aussi de fortes sommes d'argent chaque année. Maintenant, la raison pour laquelle les gens commencent à avoir des doutes sur les avantages accordés à M. Heney, c'est, je crois, que ce monsieur se construit une riche résidence sur la Côte de Sable, et il a fait construire ici un petit bateau à vapeur, un bateau d'agrément, et il fait l'honneur à l'ex-ministre des travaux publics de l'appeler de son nom, *Sir Hector*. J'ose dire qu'il se croit tenu d'honorer ainsi le ministre.

Maintenant, il est évident que nous dépensons une grande quantité de bois. Or, relativement à la manière dont le bois est mesuré, j'ose dire au ministre du revenu de l'intérieur qu'il fait erreur, et je vais lui dire pourquoi. Je demanderai à mon honorable ami d'aller examiner le bois, et de dire comment on peut arriver à trouver 128 pieds cubes dans une corde, tel que le bois est disposé là maintenant. Certains endroits mesurent trois pieds de long, d'autres, trois pieds et demi, d'autres, trois pieds et neuf pouces, ainsi de suite. Je ne crois pas que mon honorable ami, avec toute son habileté, puisse arriver à mesurer ainsi 128 pieds cubes dans une corde ainsi disposée.

M. COSTIGAN : Je suis convaincu que l'honorable député est dans l'erreur.

M. McMULLEN : Que mon honorable ami choisisse un ingénieur qui ira là essayer de trouver sa M. COSTIGAN.

provision de bois. J'aimerais à savoir comment vous pouvez trouver 128 pieds cubes dans une corde de bois de 8 pieds de long, qui ne mesure que 3, 3/4 et 3 pieds et neuf pouces.

L'honorable ministre a cité la somme d'argent payée à M. Heney, pour du bois, depuis quatre ou cinq ans. Je conseillerais à mon honorable ami d'examiner le rapport de l'auditeur général; de fait, je recommanderais à tous les ministres de porter une plus grande attention à ce rapport, et ils seront alors plus en état de répondre aux questions. En 1885-86, nous avons payé à M. Heney, pour du bois, \$25,140; en 1886-87, \$31,490; en 1887-88, \$33,996, ou \$9,000 de plus qu'en 1885-86. C'est une augmentation directe, car l'édifice-Langevin n'est pas compris dans ces estimations. Comment se fait-il qu'au même taux, on ait payé \$9,000 pour une année? Quand nous examinons le montant payé pour le bois et le charbon, il est certainement temps de faire quelque changement. Le charbon et le bois coûtent \$61,899; l'éclairage des édifices parlementaires, y compris Rideau Hall, \$28,483; l'eau pour les terrains et les édifices, \$15,123; pour enlever la neige, \$1,795; le parc du Major, \$6,323; loyer du téléphone, \$3,285, et ces items, avec le coût de l'entretien des terrains du parlement, terrains qui sont dans un bien mauvais état, la dépense atteint le chiffre de \$123,460, ou plus de \$10,000 par mois. Il est temps de faire quelque changement dans le mode de chauffage, car nous perdons de l'argent en brûlant du bois au lieu du charbon. Avant d'adopter cet article, nous avons le droit de savoir quelle est la remise que l'on fait à M. Heney sur le bois. Le rapport de l'auditeur dit que cette remise a été de \$1,000. Lui a-t-on fait quelque remise auparavant? On dit qu'une remise des droits est faite quand le travail du gouvernement est exécuté. Je défie les honorables députés de citer tout autre cas où une remise a été accordée, sauf pour le bois.

M. COSTIGAN : L'honorable député ne connaît probablement pas les faits. Il est sous l'impression que c'est le seul cas où une remise soit faite. J'ai déjà dit qu'un fort argument en faveur de l'approbation de cette réclamation, c'était que dans le cas de tout contrat pour la construction ou réparation d'un canal, l'entrepreneur paie les droits des canaux, et sur présentation d'un certificat de l'ingénieur déclarant que le matériel a rapport à un contrat du gouvernement, les droits sont remis dans tous les cas.

M. McMULLEN : Je n'admets pas que cela soit juste. Pourquoi ces droits seraient-ils remboursés plutôt que ceux perçus sur les marchandises importées pour les vêtements de la milice? Le ministre donne des contrats pour des habits et vêtements pour la milice, mais il ne fait pas remise du droit aux fabricants. Et puis le gouvernement fait-il une remise sur le charbon; remet-il les droits des canaux sur le charbon importé des Etats-Unis?

M. LANDERKIN : Le ministre des finances peut-il préciser le montant de droits payé par M. Heney, et le montant à lui remis? Le ministère doit connaître le montant de droits perçu et le montant d'argent remboursé.

M. FOSTER : J'espère que l'on ne prétendra pas que ces questions relatives au terrain réservé, à la valeur du loyer, ou à la remise des droits sur les canaux, sont suffisantes pour que les honorables députés objectent à l'adoption de l'article. Bien que ces questions puissent entrer dans la discussion,

elles ne sont pas nécessairement appropriées. Le sujet de la discussion est un certain crédit pour le bois et le charbon. Je suis prêt à donner tout renseignement sur le bois et le charbon, la quantité et le prix, et j'ai donné toutes les explications que peut raisonnablement exiger un comité, pour adopter l'article. Toutes questions politiques, relativement à la remise des droits, ou au terrain, sont autant de questions par elles-mêmes; mais il n'est pas raisonnable de prétendre que l'article doit être suspendu jusqu'à ce que ces questions soient entièrement discutées, et je ne crois pas que des hommes raisonnables puissent insister sur ce point. Je donnerai toute autre explication qui se rattache au sujet.

M. WATSON : Nous sommes reconnaissants au ministre de ce renseignement. J'aimerais à savoir si le ministère des travaux publics a établi la valeur relative du bois et du charbon; combien il faut de livres de charbon pour faire l'équivalent d'une corde de bois?

M. FOSTER : Je crains que l'honorable député n'aille trop avant dans les questions scientifiques; je n'ai pas de renseignement à ce sujet qui ne soit pas absolument nécessaire à l'adoption de cet article. Ce point serait très approprié à la question de l'usage du bois ou du charbon; mais les contrats sont en voie d'exécution, et certaines sommes d'argent doivent être payées.

M. WATSON : Comme l'honorable ministre ne peut donner ce renseignement, on devrait suspendre cet article jusqu'à ce que cette réponse puisse être fournie; nous ne voulons pas voter un crédit pour acheter du bois, si le charbon coûte meilleur marché. Je sais que certains hommes d'affaires qui se servent de machines à vapeur ont évalué le coût relatif du bois et du charbon et en sont venus à la conclusion que le bois coûte moins cher. Aux prix actuels du bois et du charbon, je suis convaincu que le ministère des travaux publics admettra que le charbon coûte meilleur marché que le bois. Mais, évidemment, le ministère n'a fait aucun calcul à ce sujet et le ministre ne peut répondre à ces questions.

M. FOSTER : Mais les contrats sont en voie d'exécution.

M. WATSON : Nous disons qu'il n'en devrait pas être ainsi. Le gouvernement a jugé à propos de renouveler ces contrats, par arrêté du conseil, sans consulter le parlement; il a pris sous sa responsabilité de renouveler ces contrats, et il doit s'attendre à ce que ces crédits soient sévèrement critiqués, si l'on peut établir que le charbon coûte moins cher que le bois.

Le comité suspend sa séance.

A six heures, la séance de la chambre est suspendue.

### Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. LANDERKIN : Avant six heures, nous avons demandé certaines informations relativement à cette entreprise du chauffage et, dans notre opinion, le crédit ne devrait pas être adopté tant que nous n'aurons pas ces renseignements. Nous voulons savoir combien coûte le chauffage; nous voulons savoir combien coûte le bois, nous voulons savoir

combien l'on a remboursé à l'entrepreneur, et la valeur des lots qu'il occupe. Nous croyons que cette information devrait nous être donnée, car nous ignorons ce que nous payons pour le bois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ce crédit est-il adopté?

M. LANDERKIN : Pas avant que nous ayons les renseignements demandés.

M. FOSTER : Je donnerai à l'honorable député tous les renseignements connexes à cette question. Il s'agit d'un crédit pour le chauffage des édifices publics. Le crédit est de \$60,000 et ce qui suit est une estimation, en différents articles, de ces soixante mille dollars. Il est destiné à payer les gages du personnel préposé au chauffage, y compris ceux qui cordent le bois et mesurent le charbon, il y a, en outre, \$1,000, ce qui forme \$60,000.

L'année dernière, l'on a consommé 2,980 cordes de bois, à \$4.75, 3,670 cordes de bois, à \$4.95, 59 cordes, à \$6 et 30 cordes, à \$6.50. Le prix du bois, l'année dernière, comme cette année, pour le contrat, a été : érable, \$4.95, bois mêlé, \$4.75, et pin, \$3.75. L'entrepreneur est M. John Heney, d'Ottawa. L'entreprise a été donnée par soumission, en 1885, à un nommé Quinn qui, dans la suite, s'est fait remplacer par M. Heney, lequel s'est chargé de l'exécution du contrat de M. Quinn. En 1888, sur l'avis de l'ingénieur du département, la durée du contrat a été prolongée à trois ans, en vertu d'un arrêté du conseil, et vers la date de l'expiration de ce délai, il y a eu une autre prolongation de trois ans, aux mêmes conditions. Le contrat actuel n'expire qu'en 1894, en vertu de la dernière prolongation de trois ans. Voilà pour le bois.

Cette année, la plus basse soumission pour le charbon a été acceptée; 2,000 tonnes de charbon pour fournaise, à \$5.20; 50 tonnes de charbon "Egg", \$560; 140 tonnes de charbon pour poêle, \$728, soit, un total de \$14,508. Relativement au charbon, je dirai que, cette année, les soumissions ont été d'environ de \$1 par tonne de moins que le prix payé d'après la soumission de l'année dernière; cela provient de ce que le gouvernement a proposé, à moins qu'il ne pût l'obtenir à meilleur marché, de faire des arrangements qui lui étaient propres; et les prix de la soumission, cette année, semblent avoir été d'environ \$1 par tonne de moins que l'année dernière et ils sont très raisonnables, comme on le verra par le prix de \$5.20.

Tels sont les montants formant le crédit de \$60,000 que l'on demande. Ce sont là, je crois, des renseignements raisonnables et je les présente comme tels au comité. Si mes amis de la gauche veulent prendre la responsabilité des obstacles qu'ils suscitent à l'adoption des subsides, quand on leur donne des renseignements raisonnables, il leur est loisible de prendre cette responsabilité.

M. McMULLEN : Nous ne voulons pas du tout mettre d'obstacles à la procédure. Nous demandons quel est le loyer du terrain occupé gratuitement par M. Heney, qui a l'entreprise de la fourniture du bois; nous demandons quel est le montant des droits de canal qui lui ont été remboursés relativement à cette entreprise, et pourquoi le remboursement a eu lieu. Je crois que ce sont là des questions raisonnables à poser relativement à la fourniture du bois et le ministre devrait y répondre.

M. FOSTER : Ces questions ont été posées et l'on y a répondu quant aux raisons qui ont porté à faire

le remboursement; l'on a aussi expliqué que l'on avait permis à l'entrepreneur de se servir de ce terrain pour y mettre son bois et qu'il s'en servait depuis des années. Ce sont deux questions de politique qui n'affectent pas les prix payés et que l'on demande au comité de voter pour des contrats en vigueur. Si la gauche ne partage pas l'opinion du gouvernement au sujet de ces deux questions, ce n'est pas là une raison qui doit empêcher ce crédit d'être voté. C'est une raison qui devrait porter la gauche à exprimer l'opinion qu'elle a de cette politique en proposant une motion en cette chambre, si la chose lui plaît.

M. McMULLEN: L'honorable ministre veut-il donner les renseignements relatifs au montant des droits de canal qui ont été remboursés?

M. FOSTER: Je n'ai pas ces renseignements, mais je les aurai.

M. LANDERKIN: Quand les aurez-vous?

M. FOSTER: Je les fournirai à la chambre dès qu'il me sera possible de les avoir; mais il ne concernent pas ce crédit.

M. McMULLEN: Si le débat s'est quelque peu prolongé avant la suspension de la séance, c'était pour donner au ministre l'occasion de se procurer ces renseignements avant la séance du soir. L'honorable ministre s'étant chargé des crédits du ministère des travaux publics, l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il possède toutes ces matières sur le bout des doigts; mais, comme simple question de courtoisie, il aurait pu, je crois, se rendre au désir de l'opposition en se procurant ces renseignements durant les deux heures et quart qui se sont écoulés depuis six heures; alors, il aurait bien pu nous demander de laisser passer ce crédit, quand bien même il y aurait eu d'autres questions auxquelles il lui aurait été impossible de répondre. Il peut arriver qu'aux yeux de l'honorable ministre, nous faisons parfois des demandes déraisonnables, mais je crois que la présente demande est raisonnable, puisqu'il s'agit du montant des remboursements qui ont été faits sur les péages du canal. Si l'honorable ministre était lui-même à la tête du département des travaux publics, je suis convaincu qu'il serait en état de répondre à cette question et se serait donné la peine de se procurer ces renseignements. Il a à sa disposition les principaux fonctionnaires du ministère. Et pourquoi ne leur a-t-il pas demandé de préparer, pour la séance du soir, la réponse à cette question raisonnable, relativement au montant du remboursement des péages du canal? S'il avait agi ainsi, je crois que l'opposition aurait été disposée à accepter une réponse convenable à cette question et à laisser adopter le crédit.

M. FOSTER: Personne ne conteste à l'honorable député le droit d'avoir ces renseignements et je vais les lui procurer. Ce n'est pas du tout la question dont il s'agit et quand je lui promets que les renseignements seront fournis à la chambre, je crois que c'est là tout ce qui peut être raisonnablement demandé. L'honorable député sait aussi bien que moi que les renseignements seront fournis et il sait qu'il était tout à fait impossible de les obtenir après les heures du bureau, lorsque tous les employés étaient partis, quand bien même ces renseignements se seraient rapportés au crédit. Des interpellations sont à l'ordre du jour au sujet de ces péages de canal et de ces remboursements et l'on recueille des

M. FOSTER.

renseignements sur toute la question, et ces renseignements seront fournis dès qu'on les aura obtenus.

M. LANDERKIN: La question de la politique du gouvernement au sujet du remboursement des péages à ceux qui ont des entreprises sur le canal, est une chose. M. Heney n'avait pas d'entreprise sur le canal; il était l'entrepreneur de la fourniture du bois et comment une question de politique relative à ceux qui ont des entreprises sur le canal l'affecte-t-il? Nous croyons que le gouvernement doit fournir les renseignements relatifs au montant de ces remboursements à M. Heney. Puis, nous voulons connaître le montant par corde qu'il exige sur le canal. Nous voulons savoir exactement combien coûte cette entreprise de la fourniture du bois. Nous ne demandons rien de déraisonnable; les renseignements devraient être au ministère et l'on devrait les donner tout de suite.

M. MULOCK: L'honorable monsieur voudrait-il dire qui a l'entreprise de la fourniture du charbon?

M. FOSTER: C. C. Ray et Cie, d'Ottawa.

M. MULOCK: L'honorable ministre a dit, l'année dernière, que le gouvernement payait le charbon plus cher qu'il ne le devrait. Cela me porte à croire que le gouvernement a averti les commerçants de charbon que s'ils ne réduisaient pas leurs prix, il ferait quelque chose. Il a demandé des soumissions et il est arrivé que le charbon lui a coûté \$1 moins cher par tonne.

M. FOSTER: Chaque année, nous avons demandé des soumissions.

M. MULOCK: L'honorable monsieur dit que, dans cette circonstance, le gouvernement a averti les soumissionnaires que s'ils ne vendaient pas leur charbon moins cher, il ferait quelque chose; mais il n'a pas dit ce qu'il ferait. Nous savons qu'il y a de grands rapports entre le prix du charbon et celui du bois; si le prix du charbon baisse de \$1 la tonne, le prix du bois de corde baisse aussi.

M. FOSTER: Pas toujours.

M. MULOCK: Si l'honorable monsieur s'était montré un peu énergique au sujet de la question du bois de chauffage, ne croit-il pas qu'il aurait économisé quelque chose sur ce service? S'il avait forcé son ami M. Heney, ce dernier se serait rendu; mais il n'a pas voulu le faire. Il n'y a pas de doute que, dans ce cas, le gouvernement a fait une chose qu'il n'aurait pas dû faire et cela n'est pas de bon augure pour le gouvernement, quand nous voyons le ministre des finances défendre une transaction comme celle-ci, lui qui devrait prendre soin de nos deniers, au lieu de les utiliser comme s'ils lui appartenaient. Ce n'est pas là ce que devrait faire le ministre des finances. S'il avait pu épargner \$1 par corde sur le bois, il aurait dû le faire. Je remarque qu'il y a deux items: l'un, chauffage des édifices publics, Ottawa, \$60,000, et un peu plus loin, "chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$60,000." Pour qu'il n'y ait pas de confusion entre les deux, l'honorable ministre voudrait-il dire à quels édifices s'applique le crédit maintenant à l'étude?

M. FOSTER: La chose est expliquée par le crédit "édifices publics, Ottawa." L'autre crédit concerne tous les édifices construits dans toutes les provinces.

M. MULOCK : L'autre crédit ne concerne pas les édifices de la capitale ?

M. FOSTER : Non ; les deux crédits sont tout à fait distincts.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il expliquer pourquoi il n'a pas réussi aussi bien pour le bois que pour le charbon ?

M. FOSTER : Nous avons fait, pour le bois, aussi bien qu'il nous a été possible de faire.

M. SOMERVILLE : Le ministère des travaux publics n'a pas donné l'occasion de voir s'il était possible de faire aussi bien qu'il le pouvait ; il n'a pas demandé de soumissions par annonces. Il a renouvelé le contrat avec M. Heney, à ses propres prix. Si l'honorable ministre des finances faisait des affaires pour son propre compte, il n'agirait pas de cette façon, mais il verrait à ce que ceux qui sont dans le commerce de bois aient l'occasion de soumissionner pour une entreprise de cette importance. Si nous examinons les édifices de comté dans toute la province, nous constatons que les conseils de comté demandent, par annonces, des soumissions pour la petite quantité de bois ou de charbon exigée pour ces édifices ; cependant, ce gouvernement renouvelle son contrat avec M. Heney, d'année en année, sans solliciter de soumissions d'autres personnes. Il a obtenu le prix qu'il a demandé pour le bois pendant trois ou quatre ans et il n'est pas donné au public de concourir du tout. Quand le ministre des finances a obtenu une réduction dans le prix du charbon, pourquoi n'a-t-il pas essayé d'obtenir une réduction dans le prix du bois ? Est-ce parce que M. Heney est en faveur du gouvernement et aidait aux membres du gouvernement à recevoir des témoignages d'estime en diverses occasions ? Le ministre des finances dit que le renseignement demandé sera produit, mais c'est le temps opportun où il devrait être produit. L'honorable ministre sait très bien que, quoiqu'il puisse produire le renseignement lors de la discussion en dernier épreuve, il n'y aura pas d'occasion de le critiquer. La demande de l'opposition est raisonnable, c'est-à-dire, que nous devrions avoir les renseignements nécessaires avant de voter les deniers et si le ministre ne peut pas les donner, l'on devrait suspendre le crédit.

Il n'y a pas d'excuse pour que l'on refuse le renseignement. Le ministre des finances savait que ce crédit serait présenté ; il savait que ce débat aurait lieu et comme remplissant les fonctions de ministre des travaux publics, il aurait dû voir à ce que ces renseignements—c'était notre droit de nous y attendre—fussent produits.

M. WATSON : J'aimerais répéter la question que j'ai posée avant la suspension de la séance, quant à la valeur relative du charbon et du bois. L'honorable ministre a-t-il obtenu des renseignements sur ce point ?

M. FOSTER : Non, mais j'aurai l'opinion de l'ingénieur.

M. WATSON : Le fonctionnaire de l'honorable ministre qui est ici ne pourrait-il pas lui donner les renseignements ?

M. FOSTER : Il n'est pas l'ingénieur.

M. WATSON : Je dois dire que, d'après moi, l'emploi du bois au lieu du charbon cause une grande perte au pays. J'estime qu'une tonne de charbon vaut autant que deux cordes de bois. Le gouvernement a payé en moyenne \$4.95 la corde

pour le bois et, l'année dernière, il a payé \$6.00 la corde. Chacun sait que l'on peut manier le charbon d'une façon beaucoup moins dispendieuse que le bois. Plus que cela, la longueur du bois varie de 3 à 4 pieds ; et j'ose dire que si quelque partie du bois a 4 pieds de long, ceux qui le mesurent le feront dans l'intérêt de M. Heney et le gouvernement n'obtiendra pas la pleine valeur.

M. FOSTER : Mon honorable ami soulève une question qu'il est tout à fait convenable de discuter, quant à la valeur relative du bois et du charbon. Mais, bien que ce soit une question intéressante, sur laquelle mon honorable ami peut avoir une idée arrêtée, c'est une question qu'il appartient plutôt aux experts qu'à cette chambre de régler. En outre, si l'on faisait quelque changement, il ne pourrait être décidé qu'après une enquête sérieuse de la part des fonctionnaires chargés de cette question et après qu'ils en seraient venus à la conclusion qu'il serait économique de remplacer le bois par le charbon. Il serait impossible d'opérer quelque changement dans le cours de l'exercice financier, dont quelques mois sont déjà écoulés et ces entreprises ne sont pas terminées. Partout, bien que l'honorable député ait soulevé un sujet intéressant de discussion, c'est un sujet qui ne saurait affecter d'une façon ou d'une autre l'adoption du crédit à l'étude et c'est un sujet que la chambre ne peut pas décider ce soir.

M. WATSON : C'est la seule occasion que nous ayons de critiquer les dépenses publiques. Cette question a été discutée il y a un an, le même argument employé et aucun changement n'a été fait. Je vois que l'on paie \$1.25 la corde pour une première coupe, et \$1.85, pour une seconde coupe. C'est une dépense que n'aurait pas lieu pour le charbon. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul membre de cette chambre qui paie plus de 50 centins par corde pour une première coupe, et 75 centins pour une seconde coupe. Cela porte le prix du bois mêlé à \$6 la corde, pour une première coupe et \$6.50 pour une seconde coupe, de sorte que, en réalité, une corde de bois coûte plus qu'une tonne de charbon, et une tonne de charbon vaut autant que deux cordes de bois.

M. FOSTER : L'employé m'informe qu'il n'y a pas de montant de \$1.75 pour faire deux coupes au bois ordinaire, pour des fins ordinaires ; mais il peut arriver que l'on paye \$1.75 pour couper du bois en très-petits morceaux.

M. WATSON : Je prends le rapport de l'auditeur général et je suppose qu'il est exact. Je vois, à la page 386—B, qu'il y a eu 2,980 cordes et 34 pieds de bois dur, à \$4.75 ; 59 cordes de bois mêlé, à \$6, une seule coupe, soit une différence de \$1.25.

M. TISDALE : C'est un crédit peu élevé. C'est pour du bois de chauffage.

M. WATSON : Puis, il y a le bois mêlé, deux coupes, 30 cordes à \$6.50. Ce bois est employé à diverses fins. Je dis que le charbon est moins cher que le bois et je crois que le pays épargnerait annuellement des milliers de dollars en employant du charbon au lieu du bois.

M. FOSTER : L'année dernière, il y a eu 59 cordes de bois, d'une seule coupe, à \$6, et 30 cordes, de deux coupes, à \$6.50. Ce n'est que 50 centins de supplément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir si la convention faite avec M. Heney stipule

qu'une certaine quantité de bois sera fournie par année, ou si vous en prenez comme vous voulez.

M. FOSTER: Nous prenons ce qu'il nous est nécessaire de prendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avez-vous la liberté d'en prendre 500 ou 5,000 comme vous voulez?

M. FOSTER: Nous prenons ce qu'il nous faut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Aucune quantité n'est stipulée?

M. FOSTER: Non; mais environ 6,000 ou 7,000 cordes, en moyenne, par année.

M. McMULLEN: Il peut arriver que le ministre s'imagine que nous aimons trop à critiquer, mais j'ai parlé à un commerçant de bois, à Ottawa, lequel m'a dit qu'il ne savait pas que le contrat avait été renouvelé et qu'il ignorait aussi que les péages du canal devaient être remboursés à celui qui avait l'entreprise. On a beaucoup parlé, à Ottawa, au sujet de cette entreprise. Un grand nombre de gens sont sous l'impression que M. Heney possède un avantage que l'on refuse à plusieurs autres et, avant la suspension de la séance, j'ai demandé au ministre de nous fournir des chiffres au sujet du montant de remboursement des péages du canal. Il y a, en cette ville, plusieurs personnes qui désirent savoir à combien cela s'élève. C'est notre droit de le demander. Le ministre dit qu'il nous donnera ces renseignements plus tard. Nous n'aurons aucune autre occasion d'avoir ces renseignements si ce n'est lorsque nous discuterons le crédit en dernière épreuve. Je suis arrivé en cette chambre, je crois, à peu près en même temps que mon honorable ami et, en règle générale, j'ai constaté que les honorables députés des deux côtés désirent ardemment retourner chez eux à l'époque où l'on discute les crédits en dernière épreuve et l'on expédie cette besogne en très peu de temps. Je ne blâme pas le gouvernement de la chose. Je sais que, quelquefois, mon honorable ami n'est pas disposé à faire beaucoup d'attention à ce que je dis, mais, dans mon opinion, il aurait dû se préparer à donner les chiffres, car il est de l'intérêt de ceux qui, en cette ville, désirent connaître à fond cette convention faite avec Heney. Nous cherchons à accomplir un devoir désagréable. Je ne veux pas retarder la besogne de la chambre, mais nous devrions avoir ces renseignements.

M. HYMAN: Il me semble qu'il y a ici un principe très important. D'abord, je crois savoir que des soumissions ont été demandées. J'aimerais savoir s'il a été compris par les soumissionnaires que les péages du canal seraient remboursés et que l'entrepreneur aurait gratuitement le terrain où il met son combustible. Si cela a été compris, il pourrait arriver que l'on ne trouvât pas autant à redire à la première convention de M. Heney, mais si la chose n'a pas été ainsi comprise, il semblerait que le gouvernement, après avoir donné l'entreprise, a accordé à M. Heney certaines faveurs dont n'auraient pas eu connaissance d'autres soumissionnaires. J'aimerais savoir du ministre si l'on a spécifié que l'on remettrait les péages de canal et que l'on accorderait gratuitement le terrain. C'est là, assurément, une question raisonnable.

M. LISTER: La question de mon honorable ami de London (M. Hyman) est raisonnable; de fait, il demande si tous les entrepreneurs ont été traités de la même manière, si tous savaient que les

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

péages du canal devaient être remis et que le terrain devait être accordé gratuitement.

M. FOSTER: Je crois que le débat de cette après-midi fait voir qu'en 1885, ces renseignements ont été donnés aux entrepreneurs.

M. LISTER: Ce n'est pas là une réponse à la question: "A-t-on donné à entendre à tous ceux à qui l'on a demandé des soumissions, qu'on leur ferait remise des péages et qu'ils auraient gratuitement le terrain?"

M. FOSTER: Je crois que les péages ont été remis longtemps avant cela—en 1880 ou 1881, je crois.

M. LISTER: Je le sais, mais ce n'est pas là une réponse à la question.

M. FOSTER: Je crois qu'il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Mon honorable ami pourrait apporter quelque argument au sujet du fait que des renseignements précis n'avaient pas été donnés, mais il sait que, abstraction faite de toutes ces questions, les entrepreneurs—s'il n'y avait pas d'autres sources d'informations—les entrepreneurs, qui se disposaient à soumissionner pour une entreprise quelconque, auraient pu obtenir les renseignements avant de soumissionner. Nous savons que cela a été discuté pendant des années et des années. La chose se trouve dans les documents, dans les *Débats* du parlement et tous ceux qui avaient l'intention de faire des soumissions, sachant que les péages du canal avaient été remboursés et que les terrains avaient été mis à la disposition de l'entrepreneur, ont pu se faire donner eux-mêmes les renseignements dont ils avaient besoin et l'on a toujours supposé que nous avions acheté le bois à meilleur marché pour cette raison.

M. LISTER: Vous ne l'avez pas acheté à meilleur marché. Je suppose que des devis sont faits par les officiers compétents, lesquels devis font voir toutes les conditions et tous les privilèges que l'entrepreneur doit avoir, les prix qu'il doit recevoir et tout ce qui se rapporte à l'entreprise, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire que l'entrepreneur prit des informations auprès des particuliers, car les devis feraient voir les conditions d'après lesquelles il a soumissionné. En ce qui concerne cette entreprise de fourniture de bois, les entrepreneurs dans cette partie du pays ont décidé qu'il est presque inutile pour eux d'envoyer des soumissions au département pour cette entreprise en particulier. On dirait que M. Heney a acquis ce droit par prescription. Aucun autre n'a de chance de succès. Il est conclu, entre lui et le gouvernement, une convention dont on ne connaît pas toutes les conditions; cette convention ne fait pas connaître les privilèges que l'entrepreneur doit avoir. La convention, d'une façon mystérieuse quelconque, est renouvelée de temps à autre sans que l'on demande de nouvelles soumissions et l'entreprise est donnée à M. Heney, aux conditions contenues dans sa première convention. Il n'est pas un homme, connaissant la façon dont se font les affaires, qui dise que c'est là un mode convenable d'approvisionner les édifices publics de ce pays. Tout citoyen du Canada, qu'il demeure à Ottawa, à Kingston ou ailleurs, a le droit de concourir librement pour la fourniture de tout ce dont le pays a besoin lorsqu'il s'agit d'approvisionnement. Lorsqu'on voit ce M. Heney, qui a été partisan fidèle du gouvernement pendant un grand

nombre d'années, jouir du monopole de la fourniture du bois dont a besoin le gouvernement, cela prête à des soupçons. Et quel bois fournit M. Heney? J'oserais dire que sur aucun marché, si ce n'est à Ottawa, l'on ne trouvera personne qui achète le bois que M. Heney vend au gouvernement de ce pays. Ce bois est d'une qualité médiocre; il est court et c'est du bois qu'on achèterait difficilement dans une ville quelconque de ce pays. Cependant, le gouvernement paie à cette homme la somme énorme de \$4.95 pour ce bois, lorsque le charbon serait beaucoup meilleur marché.

La seule conclusion à tirer, c'est que le gouvernement désire que cette entreprise considérable reste entre les mains de cet homme, qu'il continue à réaliser des bénéfices énormes. J'ose dire qu'à London ou Hamilton, ce bois ne rapporterait pas plus de \$2.75 la corde; les gens n'en voudraient pour aucun prix.

Cette question fait le sujet d'un débat depuis au moins neuf ans. A chaque session, cette question du bois se présente et le ministre dit aujourd'hui à la chambre: Oh! laissez adopter ce crédit et nous vous donnerons les informations lors de la discussion en dernière épreuve. C'est une vieille méthode adoptée par le gouvernement pour poser ces questions désagréables. Nous savons que l'ancien chef de la chambre avait coutume de dire: Nous vous donnerons tous les renseignements qu'il nous sera possible de vous donner, si vous voulez seulement permettre que la question soit suspendue jusqu'à ce que nous la discutons en dernière épreuve. Lorsque ce jour-là arrivait, tout ce qu'un député pouvait faire, c'était de demander les renseignements une seule fois et les informations que l'on donnait étaient insuffisantes et nous n'avions aucune satisfaction. Le ministre des finances reçoit sept ou huit mille piastres par année, pour donner à cette chambre tous les renseignements dont elle a besoin sur chaque article du budget qu'il nous demande d'adopter, et il est de son devoir d'être prêt ou, en tout cas, de demander la chose au sous-ministre, lorsqu'il demande à cette chambre de voter cette somme d'argent. Il doit être en état de donner tous les renseignements que des députés peuvent demander, dans le but de leur montrer que l'entreprise est juste, que le prix est raisonnable, que tous les intéressés sont traités également. Je dis qu'à moins que le ministre ne soit en état de donner les renseignements demandés, l'on devrait suspendre cet article jusqu'à ce qu'il puisse donner ces renseignements.

M. MULOCK: Le ministre voudrait-il expliquer la division des \$60,000? J'ai pris les chiffres qu'il a donnés pour le charbon et pour le bois et il lui faudra \$47,403.85. Il a dit qu'il y avait quelque autre chose à payer à même ce crédit, des gages et des frais imprévus. Voudrait-il dire quels sont ces frais?

M. FOSTER: Le montant de \$1,000 pour frais imprévus est destinés à payer toutes les petites dépenses imprévues qui pourraient être faites relativement à cette entreprise de la fourniture du bois et du charbon, comme si l'on avait besoin d'une aide plus considérable que la somme qui figure dans l'estimation, ou si l'on faisait des enquêtes au sujet de charbon, ou quelque chose de ce genre, en un mot, quelles que soient les petites dépenses accessoires que l'on ait besoin de faire. Il doit toujours y avoir un montant pour cela.

M. MULOCK: Serait-il convenable de séparer le montant? Le compte des gages est une chose tout à fait distincte du chauffage.

M. GIBSON: Je demanderai au ministre quelles sont ses raisons de continuer le contrat de M. Heney. Demande-t-il de nouvelles soumissions pour le bois?

M. FOSTER: Cette question a été posée au moins une douzaine de fois.

M. GIBSON: Si j'avais été ici et que j'eusse entendu la réponse, je n'aurais certainement pas demandé ce renseignement de nouveau.

M. FOSTER: Le principe que nous devrions observer pour l'expédition de la besogne en comité ressemble un peu au principe impliqué dans la décision rendue aujourd'hui par l'Orateur, qui a décidé qu'un député doit être à son siège, lorsqu'une question est posée ou discutée.

M. GIBSON: Le ministre n'est peut-être pas toujours à son siège lui non plus. Je puis dire que je suis toujours à mon siège; depuis que je suis ici, je n'ai jamais quitté la chambre avant la clôture de la séance. Je ne suis pas seulement ici pour occuper mon siège; j'ai d'autres devoirs à remplir et je demande au ministre, en toute bonne foi, de me donner la raison qui le porte à continuer le contrat de M. Heney sans demander de nouvelles soumissions.

M. FOSTER: Mon honorable ami me pose la question d'une manière si charmante que je ne puis m'empêcher d'y répondre de nouveau, bien que nous y ayons répondu deux ou trois fois. Avant 1885, le gouvernement demandait des soumissions par la voie des journaux. Des contrats furent donnés sur ces soumissions, et des arrêtés du conseil les continuèrent à diverses reprises. Cette pratique est suivie depuis l'établissement la confédération. Le contrat pour l'approvisionnement du bois de chauffage se trouvait continué, lorsqu'un gouvernement conservateur fut formé, en 1878 et, en 1879, ce gouvernement le transféra sur soumission à McCaffrey.

Après l'expiration, en 1885, il fut transféré de nouveau sur soumission à M. Quinn. Ce dernier ne pouvant l'exécuter le transféra, aux mêmes conditions, à M. Heney et, depuis 1888, nous l'avons continué deux fois, parce que l'entrepreneur donnait satisfaction, ses prix étant considérés comme raisonnables et aussi modérés que possible. Le gouvernement n'a pas eu d'autres raisons pour continuer le contrat et ces raisons sont celles qui servent de règle dans les affaires; on agit ainsi dans les affaires privées, et cette règle est également sage dans les affaires publiques. En différents temps, des contrats sont ainsi continués lorsque les entrepreneurs donnent satisfaction au département, lorsque leurs prix sont considérés comme raisonnables. On préfère dans ces circonstances continuer ces contrats plutôt que de demander des soumissions, bien que la pratique générale du gouvernement soit demander des soumissions.

M. GIBSON: Je suis heureux d'obtenir du ministre ce renseignement. Lorsque le gouvernement continue des contrats, s'enquiert-il de l'état du marché, afin qu'on ne lui fasse pas accepter des prix trop élevés?

M. FOSTER: Le gouvernement possède tous les renseignements dont il a besoin pour conclure avantageusement ces contrats, et le ministre qui en est

chargé doit posséder ces renseignements pour les communiquer au Conseil, auquel la demande de continuer le contrat est soumise. Le ministre possède les renseignements qu'il lui faut pour se convaincre, lui-même, et persuader le Conseil que la continuation du contrat nous assurera l'exécution de l'ouvrage ou nous procurera l'approvisionnement de bois aussi avantageusement que pourrait le faire un autre entrepreneur.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT** : Les honorables membres de la chambre jugeront, sans doute, qu'il est raisonnable d'approuver la continuation du présent contrat, lorsqu'ils sauront que ce contrat a été continué sur la recommandation, ou avec le concours de John R. Arnoldi.

**M. LISTER** : Il n'est que juste de dire au comité qu'il est rumeur, dans la cité, que certains hauts fonctionnaires ont reçu de M. Henry leur approvisionnement de bois sans que ce dernier en ait jamais rendu compte.

**M. FOSTER** : Une semblable insinuation—et je la qualifierai de basse insinuation—a été faite aujourd'hui, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et lorsque je lui ai demandé de me donner des détails sur ce sujet, afin que cet abus fût réprimé, il a refusé de me les donner, en déclarant que le devoir d'éclaircir ce mystère incombait à la droite. Ceux qui occupent des positions responsables et qui donnent ainsi cours à des rumeurs très nuisibles à la réputation ou à des rumeurs auxquelles il ne faudrait pas donner cours sans être appuyé sur des renseignements sérieux, commettent un acte d'une méchanceté qui ne peut être surpassée. Je demande à l'honorable député s'il est en possession de renseignements qui justifient la position qu'il prend, ce soir et, s'il possède ces renseignements, de les communiquer au gouvernement.

**M. LISTER** : Je n'ai jamais hésité, dans l'accomplissement de mes devoirs parlementaires, à formuler des accusations, en dépit du fait que la presse qui appuie la droite, menaçait de me rendre responsable de ces accusations. J'ai porté plus d'une accusation contre des hommes occupant de hautes positions et j'ai soutenu ces accusations malgré les assauts de la presse conservatrice. On est allé jusqu'à me dire que, si je ne pouvais prouver ces accusations, mon expulsion de la chambre en serait la conséquence. J'appellerai l'attention du ministre des finances sur ce que j'ai entendu dire et ce qui est l'objet d'un bruit qui court dans cette ville, et si ceux qui ont des oreilles pour entendre veulent s'en servir, qu'ils le fassent. Je dirai donc que des hommes occupant de hautes positions officielles ont reçu du bois, durant ces dernières années, de celui qui a l'entreprise de la fourniture du bois de chauffage pour le gouvernement, à Ottawa, et que cet entrepreneur n'en a jamais rendu compte. Si l'honorable ministre veut avoir de moi des renseignements plus précis, je les lui donnerai à lui seul, privément.

**M. FOSTER** : Oui ; je serai très heureux si l'honorable député me fournit ces renseignements. Je ferai, toutefois, remarquer l'injustice de cette ligne de conduite. Combien y a-t-il d'hommes occupant à Ottawa de hautes positions officielles ? Il y en a des douzaines. N'y en a-t-il pas parmi eux qui soient honnêtes et honorables, ou qui soient des pères de famille, ou des hommes d'affaires soucieux de leur réputation ? Lorsque l'honorable député se

permet de lancer cette accusation vague, sans offrir aucun détail, il expose tous les hommes honorables que je viens de mentionner à être montrés du doigt, ou à des soupçons injustes et, à ce point de vue, l'accusation de l'honorable député est basse. Je me sers, peut-être, d'une expression trop forte en la qualifiant de basse ; mais elle me paraît être ainsi. L'honorable député aurait pu communiquer son renseignement privément à un membre du gouvernement, à moi-même, par exemple et, si je n'en avais tenu aucun compte, il aurait pu alors se servir de son pouvoir de député pour faire réprimer l'abus en question. Mais l'honorable député verra dans un instant combien il est injuste de délier toutes les mauvaises langues, de stimuler tous les esprits soupçonneux d'Ottawa contre ceux qui occupent une position officielle responsable et, dès demain, vu l'accusation qui vient d'être jetée au vent de la publicité, tout homme, dans cette ville, occupant une position officielle, sera exposé à se faire huer comme étant un homme qui se fait chauffer gratuitement aux frais du gouvernement.

**M. SOMERVILLE** : En présence des révélations qui ont été faites récemment devant un certain comité, l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister) ne saurait être considérée comme très extraordinaire. Nous avons obtenu des révélations qui ont dû alarmer non seulement cette chambre, mais aussi le pays, et je dois ajouter que moi aussi, comme l'honorable député de Lambton, j'ai entendu la rumeur dont ce dernier a parlé. Je crois que si le comité des comptes publics pouvait siéger plus fréquemment, nous obtiendrions un bien plus grand nombre de révélations que celles déjà obtenues sur les transactions de serviteurs publics, à Ottawa, transactions de dates récentes comme de dates anciennes.

Mais, outre cette question, le ministre des finances a déclaré, il y a quelques instants, que la gauche essayait d'entraver l'adoption des estimations ; qu'elle avait tort de demander des renseignements qu'il serait disposé à procurer lui-même volontairement. S'il y a beaucoup d'obstacles ils ne sont pas mis par la gauche qui désire se conduire justement.

Les membres du gouvernement occupent des positions officielles et reçoivent des salaires généraux pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Ils connaissent ces devoirs lorsqu'ils acceptent leur position. S'ils se lèvent pour engager la gauche à laisser adopter les estimations sans exiger les renseignements que demande l'intérêt public, ce sont eux, alors, qui apportent des obstacles et non les membres de la gauche.

Le ministre des finances a refusé, ce soir, de répondre aux questions qui lui ont été posées dans le but de nous renseigner et de nous permettre de donner un vote intelligent sur la question de savoir s'il était juste de voter \$60,000 par année pour chauffer les édifices publics d'Ottawa.

Qu'est-ce que nous a dit le ministre des finances ? Il nous a dit que, lorsque le gouvernement avait un contrat à donner pour le chauffage, ses conditions étaient censées connues de tous ceux qui sont en état de soumissionner ; que les marchands de bois savaient pouvoir obtenir gratuitement le terrain pour corder leur bois, et obtenir aussi la remise du péage sur le canal.

Je demande au ministre des finances si c'est là une manière convenable de conduire les affaires publiques ; si, lorsque des soumissions sont deman-

dées par la voie des journaux, les soumissionnaires peuvent deviner des conditions qui ne sont aucunement mentionnées dans la demande de soumissions. Comment les entrepreneurs publics pourraient-ils connaître ces conditions ? Si je désire obtenir un contrat pour fournir du bois au gouvernement, comment pourrais-je savoir si le gouvernement ne le déclare pas dans ses annonces et devis qu'un terrain me sera fourni gratuitement pour corler mon bois et que le péage du canal me sera remis sur tout le bois que je transporterai par cette voie ? Le ministre des finances va trop loin en disant que la pratique suivie jusqu'à présent est juste et équitable, parce que les divers marchands de bois qui ont soumissionné connaissent les avantages offerts par le gouvernement ; mais comment auraient-ils pu les connaître, si le gouvernement ne leur a pas fourni ce renseignement ? D'après toutes les apparences, le contrat dont il s'agit présentement ne peut être justifié. Celui qui le possède, M. Heney, est un favori, et son contrat a été renouvelé de temps à autre sans qu'aucune soumission ait été demandée, ou sans que les autres marchands de bois aient eu l'occasion de soumissionner. Pourquoi a-t-on agi ainsi ? Il doit y avoir une raison qui explique pourquoi cet homme, entre tous les autres, est ainsi favorisé dans cette affaire de bois de chauffage. C'est un contrat considérable ; une somme d'argent considérable en est le prix, et nous avons le droit de nous enquerir de tout ce qui s'y rattache. J'ai déjà dit, et je le répète, que le ministre des finances—étant chargé pour le présent de ce département—est tenu de procurer à la chambre les renseignements qui sont absolument nécessaires pour lui permettre de donner un vote éclairé sur le présent sujet, et que, au lieu de refuser les renseignements que nous lui demandons, comme il le fait, il devrait dire : Je vais laisser cet item en suspens d'ici à ce que je vous aie mis en possession de tous les faits qui se rattachent à cette affaire.

Voilà ce que devrait faire le ministre des finances. Cette ligne de conduite serait honorable et faciliterait l'expédition des affaires. Je suis convaincu qu'il ajouterait à sa réputation s'il suivait ce conseil qui lui est donné d'une manière convenable par des membres de la gauche, et s'il suspendait le présent item jusqu'à ce que nous ayons obtenu les renseignements demandés.

M. TAYLOR : Nous avons commencé à quatre heures moins dix minutes à discuter le présent item et il est neuf heures et dix minutes.

Des VOIX : Plus fort.

M. TAYLOR : Si les honorables députés se tiennent tranquilles, je parlerai assez haut. On a débité beaucoup de choses qui sont en dehors de la question maintenant débattue. Mon ami, le député de Lambton, (M. Lister) et mon ami, le député de Brant, (M. Somerville) se sont efforcés de peindre M. Heney sous des couleurs très vives. Je crois, pourtant, que M. Heney qui a maintenant le contrat pour fournir au gouvernement l'approvisionnement de bois, est le même M. Heney qui avait le même contrat sous le gouvernement-Mackenzie.

M. SOMERVILLE : Quel rapport y a-t-il entre les deux cas ?

M. TAYLOR : C'est le même homme et il recevait un prix plus élevé par corde, en 1874-5, du

gouvernement-Mackenzie, lorsque le bois était à meilleur marché qu'aujourd'hui. Lorsque le contrat-Heney expira sous le gouvernement-Mackenzie, il s'adressa à ce gouvernement innaculé, pur et honnête et lui demanda la continuation de son contrat pendant un autre terme, et le contrat fut continué au même prix, sans demander aucune soumission.

M. LANDERKIN : Pour combien de temps ?

M. TAYLOR : Pour le temps demandé par M. Heney.

M. LANDERKIN : Avez-vous lu les débats d'hier et ce que le ministre de la justice a dit ?

M. TAYLOR : J'ai écouté la discussion et je n'ai pas interrompu mon honorable ami de la gauche pendant qu'il parlait. Je dis donc que le contrat fut continué par le gouvernement-Mackenzie à un prix beaucoup plus élevé, par corde, que celui qui est accordé à ce même M. Heney par le gouvernement actuel.

M. LANDERKIN : Quel est le prix ?

M. TAYLOR : Mon ami a le prix devant lui et il peut le voir, s'il le veut.

M. SOMERVILLE : Vous ne devriez pas parler d'une chose que vous ne comprenez pas.

M. FOSTER : On n'entendrait pas un mot de vous pendant un mois si la même règle vous était appliquée.

M. TAYLOR : J'affirme présentement des faits qui sont exacts pour ne pas dire plus exacts que ceux allégués par mon honorable ami. Je répète que le prix accordé, aujourd'hui, à M. Heney est moins élevé que celui qu'il reçut de l'administration Mackenzie.

M. WATSON : Donnez-nous des chiffres.

M. TAYLOR : Le prix payé, aujourd'hui, par le gouvernement est moins élevé que le prix payé par le gouvernement-Mackenzie, et, cependant, le prix du bois est plus élevé, aujourd'hui, non seulement à Ottawa, mais dans toutes les villes situées le long de la voie ferrée que du temps de l'administration-Mackenzie. Les honorables membres de la gauche ont absorbé le temps de la chambre, de quatre à neuf heures, et pas un d'entre eux n'a pu nommer une seule personne pouvant fournir au gouvernement son approvisionnement de bois à meilleur marché qu'il paie présentement. On ne reproche aucunement au gouvernement que le prix soit trop élevé, et jusqu'à ce que les membres de la gauche aient montré que le gouvernement peut s'approvisionner de bois à meilleur marché, la présente discussion perd toute raison d'être. Le ministre des finances a exposé honnêtement et complètement l'objet du présent crédit. Le prix du bois est fixé par le contrat ; le gouvernement se fait livrer la quantité de bois dont il a besoin, et pas un membre de la gauche ne s'est levé pour déclarer qu'il est en état de fournir au gouvernement du bois à meilleur marché. Mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister) dit que le bois n'est pas de bonne qualité ; mais je lui répons que le bois livré au gouvernement, aujourd'hui, est de première qualité marchande. Je crois connaître le bois aussi bien que tout autre membre de cette chambre, parce que j'en ai manié des milliers de cordes dans ma vie, ayant eu le Grand-Tronc à approvisionner pendant plusieurs années. Mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen), a déclaré que

quelques morceaux n'avaient que trois pieds et trois pieds et demi de long, et que personne ne pouvait mesurer ce bois de manière à donner satisfaction. Tous les contrats passés avec le Grand-Tronc pour l'approvisionnement de bois de corde exigent 128 pieds par corde. Le bois employé sur la ligne a tantôt deux pieds et demi, tantôt quatre pieds.

L'inspecteur ne prend que la moyenne de la hauteur et profondeur de la corde. Vous multipliez par trois et vous divisez par cent vingt-huit pour avoir la corde. Pour le contrat de M. Heney, le même mode de mesurage est suivi. Vous ne pouvez faire scier le bois d'une longueur égale de trois ou quatre pieds. Le bois est mesuré de la pointe à la coupe et la moyenne de l'ensemble est prise. Mais ce n'est pas la question. Le présent crédit est pour obtenir une certaine quantité de bois et de charbon et pour payer les journaliers. Si les honorables membres de la gauche demandent des renseignements inutiles, ils ne font qu'entraver la marche de la session. Ils discutent depuis cinq heures la question de savoir s'ils chaufferont ou non les édifices parlementaires, l'année prochaine, et pas un d'entre eux n'a pu dire que le bois pouvait être acheté à meilleur marché que le prix payé, aujourd'hui. Ils essaient de noircir le caractère de certains fonctionnaires, de cette ville; ils portent des accusations contre M. Heney, le même homme qui fournissait à l'administration-Mackenzie son approvisionnement de bois, sans avoir obtenu son contrat sur soumission, contrat qui fut continué par la même administration à un prix plus élevé que celui qui est payé, aujourd'hui. Que M. Heney ait donné gratuitement ou non du bois à certains fonctionnaires publics, cela n'est pas l'affaire de qui que ce soit. Si M. Heney veut faire à quelqu'un le cadeau d'une corde de bois, c'est sa propre affaire.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. TAYLOR : Je le répète, c'est l'affaire de M. Heney. Je citerai un cas. Il y a le département des douanes, ici, et je prendrai le commissaire des douanes, ou l'assistant-commissaire des douanes. Ce sont des fonctionnaires occupant une haute position dans le service civil, à Ottawa, et supposons que M. Heney veuille donner à ces messieurs cinq cordes de bois, en quoi cela affecte-t-il son contrat avec le gouvernement ? Si M. Heney le juge à propos, c'est son affaire, et les fonctionnaires que je viens de nommer ne méritent pas d'être voués au mépris public par les honorables députés de la gauche pour cet acte.

M. SOMERVILLE : Vous croyez à la légitimité des pots de vin en bois de corde ou autrement ?

M. TAYLOR : Mon honorable ami n'a pas le droit de faire une telle insinuation. Je n'approuve pas l'acceptation des pots de vin, et j'aiderai autant et peut-être plus que mon honorable ami à réprimer ces abus, s'il en prouve l'existence. Il est contraire à la dignité d'honorables membres de la chambre d'essayer de noircir ainsi le caractère des employés publics. Il est donc prouvé que M. Heney, qu'il soit honnête ou malhonnête, est le même homme qui, dans des circonstances analogues, mais à un prix plus élevé, obtint la continuation de son contrat par cette administration libérale, immaculée et pure, dont mes honorables amis de la gauche ont une si haute opinion. Ils déclarent qu'ils s'opposeraient à la continuation du même contrat et qu'ils demanderaient des soumissions; mais ils

M. TAYLOR.

n'ont pas manifesté cet esprit d'opposition lorsqu'ils en avaient l'occasion. On nous a dit, aujourd'hui, que, avant que le ministre des travaux publics se soit présenté devant le Conseil pour demander la continuation du contrat, il avait fait une enquête, et qu'il avait constaté que M. Heney avait exécuté son contrat d'une manière satisfaisante, et à aussi bas prix que tout autre fournisseur eût pu le faire, et aucun membre de la gauche, durant la présente discussion, n'a pu se lever pour prouver qu'il pouvait fournir du bois à cinq cents meilleur marché par corde. Mais les membres de la gauche ont essayé de noircir le caractère d'officiers publics, de cette ville, dont plusieurs d'entre eux sont doués du sens de l'honneur à un aussi haut degré que les honorables députés des deux côtés de la chambre. Les honorables membres de la gauche devraient avoir une plus haute opinion de la réputation des fonctionnaires publics, et ne pas croire qu'il soit possible de les corrompre avec une corde de bois.

M. WATSON : Je suis très surpris de voir que l'on puisse se lever dans cette chambre et essayer d'infliger aux membres de la gauche une semonce comme celle que nous venons d'entendre. Il nous a dit que nous n'avons pas le droit de critiquer le présent item....

M. TAYLOR : Je n'ai jamais dit cela.

M. WATSON : Parce que nous n'avons pas prouvé que le bois pouvait être acheté à meilleur marché, et parce que rien n'était blâmable relativement à la présente entreprise de la fourniture du bois. Nous avons une grande raison de soupçonner quelque chose d'irrégulier, surtout après avoir entendu l'honorable député, qui occupe une position élevée dans son parti, une position qui vient ensuite de celle d'un membre du cabinet. Il nous a dit que M. Heney, qui reçoit \$30,000 annuellement pour l'approvisionnement qu'il procure au gouvernement, a le droit, s'il le juge à propos, de faire des cadeaux aux hauts fonctionnaires publics—et que c'est sa propre affaire. Nous avons obtenu la preuve que celui-là même qui inspecte le bois fourni par M. Heney et qui passe le contrat, M. Arnoldi—

M. FOSTER : Ce n'est pas lui qui passe le contrat.

M. WATSON : a reçu des présents de personnes qui faisaient des affaires avec le gouvernement, et ce M. Arnoldi a été démis pour avoir agi ainsi. C'est ce M. Arnoldi qui inspectait le bois, et faisait le rapport d'après lequel le contrat était continué, et qui recevait en présents des chiens de cuivre, des harnais tandem, de la bijouterie et même des chevaux, et nous voyons, ici, un honorable député, le principal whip du gouvernement, se lever pour nous dire que tout cela est très-bien.

M. TAYLOR : Je soulève une question d'ordre. Je n'ai pas dit cela, et l'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer ces paroles. Je n'ai pas mentionné M. Arnoldi. J'ai parlé de fonctionnaires occupant de hautes positions dans le gouvernement. Si M. Arnoldi a fait quelque chose d'irrégulier, je suis prêt à le condamner, comme je serais prêt à condamner tout autre fonctionnaire occupant une position de confiance dans le gouvernement du pays, qui se rendrait coupable de quelque irrégularité. Je suis aussi prêt qu'il l'est lui-même, à réprimer tout abus; mais il n'a pas le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites.

M. SOMERVILLE : L'honorable député n'a pas mentionné M. Arnoldi; mais il a dit que l'honora-

ble ministre des douanes, ou le sous-ministre des douanes, pourrait légitimement accepter une corde de bois comme cadeau.

M. TAYLOR : L'honorable député dénature entièrement mes paroles.

M. SOMERVILLE : Si le ministre des douanes avait été ici, il aurait obligé l'honorable député de retirer ses paroles, parce qu'il y a un ministre qui désire tenir son administration au-dessus de tout soupçon, c'est le ministre des douanes; lorsqu'un partisan du gouvernement déclare de son siège que le ministre des douanes, ou son sous-chef, pourrait accepter en cadeau une corde de bois d'un entrepreneur, il les insulte, ni plus, ni moins, et je suppose que le ministre des douanes, lorsqu'il reprendra son siège, saura faire connaître sa façon de penser au député de Leeds.

M. TAYLOR : Lorsque l'honorable député aura lu mon discours, demain, dans le rapport des débats, et qu'il aura lu le sien, s'il a le moindre courage, il viendra me faire ses excuses, parce que je n'ai rien dit relativement au ministre des douanes, ou à d'autres fonctionnaires des douanes.

Des VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR : J'ai dit que, si M. Heney jugeait à propos de faire le cadeau d'une corde de bois—

Des VOIX : Cinq cordes.

M. TAYLOR : De cinq cordes de bois au commissaire, ou au commissaire-adjoint, cela n'affectait les intérêts de personne, et que M. Heney pouvait disposer de son bois comme bon lui semblait.

M. CHARLTON : C'est cela.

M. TAYLOR : L'un des amis de l'honorable député déclare que ce dernier ne dit pas la vérité.

M. McMULLEN : Je crois que notre honorable ami, le député de Leeds, était tout à fait d'accord avec l'honorable ministre de la justice en acceptant la résolution de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'autre soir, relativement aux cadeaux et présents; mais il prend maintenant une autre position. L'autre soir, lorsque l'honorable ministre de la justice accepta la résolution que je viens de mentionner, mon honorable ami, le député de Leeds resta assis et approuva tranquillement son chef, et maintenant, il exprime une opinion différente.

M. TAYLOR : Mon opinion ne s'est pas modifiée. Je n'ai pas dit que les fonctionnaires publics faisaient bien d'accepter ces cadeaux. J'ai dit que si M. Heney aimait à donner son bien, cela n'affectait les intérêts de personne.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention sur une autre allégation de l'honorable député. Il nous a dit que M. Heney avait fourni l'approvisionnement de bois, en 1875, à un prix plus élevé que durant l'année dernière. Or, j'ai sous les yeux les comptes publics pour l'exercice de 1875-76, et je constate que M. Heney a reçu, durant cet exercice, pour l'approvisionnement de bois des édifices publics d'Ottawa, la somme de \$18,213.29, tandis que, l'année dernière, il a reçu \$33,000 pour le même approvisionnement.

M. TAYLOR : J'ai dit que le prix par corde était plus élevé alors.

M. McMULLEN : Mon honorable ami peut avoir raison sous ce rapport, et je ne puis le contredire, parce que les comptes publics ne mentionnent pas

le prix par corde. Durant la même année, nous avons payé seulement \$40,321, en tout, pour le chauffage des édifices du gouvernement, ici, et l'on nous demande maintenant \$60,000, c'est-à-dire \$20,000 de plus qu'en 1876, pour chauffer les mêmes édifices.

Des VOIX : Non les mêmes édifices.

M. McMULLEN : Quelles sont les édifices additionnels? Nous n'avons ajouté qu'une aile.

Des VOIX : L'édifice Langevin.

M. McMULLEN : L'édifice Langevin n'est pas compris dans les comptes publics de 1889, que nous discutons présentement. De sorte que ce sont réellement les mêmes édifices que nous avons à chauffer et le service de chauffage qui coûtait \$40,000, coûte aujourd'hui \$60,000. Mais le nombre de cordes n'est pas donné.

M. WATSON : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Leeds déclare que M. Arnoldi ne devait pas accepter des chiens de cuivre, des chevaux et des harnais.

L'ORATEUR-SUPLÉANT : Parlez sur la question.

M. WATSON : Je parle sur la question. Celui qui inspecte le bois même à propos duquel nous discutons—

M. FOSTER : L'honorable député se trompe. Cet homme n'inspecte pas le bois.

M. WATSON : Il l'inspectait.

M. FOSTER : Il n'inspectait pas ce bois.

M. WATSON : Je crois que M. Arnoldi était chargé d'acheter le charbon et le bois.

M. FOSTER : M. Arnoldi n'était aucunement chargé des achats. Les achats n'étaient faits que par contrat sanctionné par arrêté du conseil.

M. WATSON : M. Arnoldi faisait rapport sur les contrats et, d'après mes renseignements, M. Arnoldi, au lieu de traiter avec les marchands de cette ville, de qui il ne recevait pas assez vite un harnais-tandem, allait acheter le charbon en Pennsylvanie, et je crois que les marchands d'Ottawa ont fini par lui présenter un harnais-tandem dans le but de s'assurer du contrat du charbon.

M. FOSTER : Vous n'avez aucune preuve à l'appui de cette assertion.

M. WATSON : J'ai des preuves.

M. FOSTER : Pourquoi ne vous-êtes vous pas rendu devant le comité des comptes publics pour les lui soumettre?

M. WATSON : Je ne suis pas membre de ce comité, mais je voudrais bien en faire partie.

M. FOSTER : Vous auriez pu assister aux séances de ce comité.

M. WATSON : Je suis surpris de voir qu'il se rencontre un seul membre de cette chambre qui ose dire qu'un entrepreneur qui fait affaires avec le gouvernement puisse avec convenance donner des cadeaux aux fonctionnaires publics, comme cela a été dit, ici, ce soir, par l'honorable député de Leeds, (M. Taylor). Le commissaire des douanes auquel l'honorable député prétend qu'un entrepreneur peut faire des cadeaux, est chargé de l'évaluation des marchandises, et ne devrait recevoir aucun présent d'un entrepreneur.

M. FOSTER : Nous ne discutons pas ce point.

M. WATSON : L'explication donnée par l'honorable député de Leeds-nord (M. Taylor), ne fait qu'empirer la position qu'il a prise. Il est affligé d'une tête de bois.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances a dit que lorsque le gouvernement renouvelait le contrat, il était en possession de renseignements suffisants pour le mettre en état de juger que le renouvellement était conforme aux meilleurs intérêts du pays. Il ne niera pas qu'il a dit cela. Ce sont ces renseignements que le ministre devrait nous communiquer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la participation de M. Arnoldi dans cette affaire, je dois faire remarquer à la chambre que dans la copie du rapport du Conseil privé qui a servi de base au contrat de M. Heney, il est dit :

Sur le rapport de l'ingénieur-mécanicien—(c'est-à-dire M. Arnoldi)—à l'effet que les conditions du contrat de M. Heney sont raisonnables, et qu'il serait de l'intérêt public de prolonger la durée du contrat.

Or, tenant compte de ce qui est connu des habitudes et des pratiques de M. Arnoldi, le ministre ne doit assurément pas être surpris de ce que, en découvrant que ce contrat a été renouvelé, sans compétition, pour une somme d'au moins \$100,000, sur la recommandation d'un fonctionnaire public qui a été, je crois—et si je fais erreur le ministre pourra la relever—démis par lui-même et ses collègues, pour des malversations qualifiées, mes honorables amis se croient justifiables d'avoir de graves soupçons sur le renouvellement de ce contrat.

M. FOSTER : Mon honorable ami aurait raison si nous commencions un nouveau contrat, si la chambre était appelée à ratifier un contrat fait sur la recommandation de M. Arnoldi, dans les circonstances actuelles. Mais c'est un contrat qui était déjà passé, et que nous sommes tenus d'exécuter. Cependant, le point essentiel dans tout ce débat est de savoir si nous payons plus qu'une somme raisonnable pour du bois de cette qualité. L'opposition n'a pas essayé de prouver le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A moins que vous ne produisiez les soumissions, il nous est impossible de savoir si le contrat a été fait aux conditions les plus raisonnables possibles.

M. CHARLTON : La prétention de l'honorable ministre que ce n'est pas le temps de débattre cette matière, qu'il s'agit simplement de voter des deniers pour donner suite à un contrat qui existe, ne saurait tenir. Nous avons le droit en tout temps de scruter la conduite du gouvernement à propos d'un crédit affecté aux dépenses publiques ; et si comme on l'a affirmé, il y a eu quelque chose d'irrégulier et d'inconvenant dans l'adjudication de ce contrat, il nous appartient, même à la onzième heure, de nous enquerir de cette affaire. Le ministre est tenu de nous communiquer le rapport qui a servi de base au renouvellement du contrat. Il paraît—et le comité ne l'apprend qu'aujourd'hui pour la première fois—que ce contrat a été conclu en 1885, renouvelé en 1888 par arrêté du conseil, sans demande de soumissions, et encore renouvelé de la même manière en 1891. Puis il existe de sombres rumeurs, rendues publiques pour la première fois, allant à dire que l'entrepreneur, M. Heney, a contribué aux cadeaux présentés au ministre du revenu de l'intérieur et au ministre des travaux publics et qu'il s'est très activement occupé à recueillir des souscriptions pour les mêmes objets. Ces circon-

M. WATSON.

tances sont de nature à faire naître des soupçons dans l'esprit des honorables députés, et le temps est venu de les éclaircir. Nous sommes à déterrer bien des choses, et nous voulons savoir du ministre des finances s'il avait de bonnes raisons pour renouveler le contrat. On a dit, du côté de la droite, que l'administration-Mackenzie avait fait la même chose ; mais cela n'a pas été établi et, dans tous les cas, il ne s'en suit pas que le précédent fût bon. On nous dit que le prix demandé pour ce bois est aussi bas qu'il pourrait l'être. Comment pouvons-nous le savoir ? Voici un entrepreneur qui est informé en particulier qu'il n'aura pas à payer de péages pour faire passer son bois par le canal et qu'on lui donnera gratuitement l'usage des terres de l'artillerie pour l'empiler. Il avait ces avantages sur d'autres.

M. COSTIGAN : Je ne suppose pas que l'honorable monsieur veuille dénaturer les faits ; je lui dirai que son assertion ne repose sur aucun fondement. M. Heney n'a pas reçu d'informations particulières au sujet de la remise de péages et de l'usage d'un terrain de l'Etat, et il n'y a rien pour justifier tout député qui voudra bien examiner l'affaire de faire une pareille assertion. Cette assertion est tout à fait dénuée de fondement. Les soumissions furent demandées après qu'il eut été décidé et généralement connu que le gouvernement remettrait les péages.

M. CHARLTON : L'honorable ministre du revenu de l'intérieur veut-il donc que, dans les devis d'après lesquels le contrat a été adjugé, le public a reçu l'information que les péages seraient remis et que le terrain affecté à l'empilement du bois serait prêté gratuitement ? Suppose-t-il que nous pensions, pour un moment, que l'échevin Heney n'était pas en possession de tous ces faits et ne savait pas qu'il aurait ces avantages spéciaux ? S'il l'ignorait en 1885, il le savait en 1888.

M. COSTIGAN : Tous les autres soumissionnaires le savaient aussi.

M. CHARLTON : Le gouvernement n'a pas permis à d'autres d'avoir cette information.

M. COSTIGAN : Oui ; il a accepté des soumissions.

M. CHARLTON : Non.

M. COSTIGAN : Oui.

M. CHARLTON : Non ; il a renouvelé ce contrat deux fois par arrêté du conseil ; et si, en 1885, le gouvernement avait décidé d'accorder ces avantages spéciaux, il aurait dû faire connaître publiquement les conditions spécifiques auxquelles le contrat serait adjugé. Nous avons droit de demander que le renseignement, le rapport sur lequel le gouvernement s'est appuyé dans ces deux occasions pour renouveler le contrat par arrêté du conseil, soit fourni à la chambre. Je crois qu'on a fait perdre au pays une somme considérable en ne demandant pas publiquement des soumissions faisant connaître toutes les conditions auxquelles le contrat serait adjugé, y compris la remise des péages et l'usage gratuit des terrains d'empilement. Je suis d'avis que le gouvernement n'a pas agi suivant le principe des affaires en renouvelant deux fois ce contrat, sans que le public en connût rien lorsque le contrat fut d'abord adjugé en 1885. Nous avons droit au rapport sur lequel le gouvernement s'est guidé en cette affaire, et aux raisons qui ont motivé sa conduite.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre a dit qu'il faudrait, pour les enquêtes, \$1,000 des sommes affectées aux dépenses imprévues. Quelles enquêtes ont donc été instituées au sujet de ce contrat de bois ? Y en a-t-il eu une seule ? A-t-on allégué que la mesure n'était pas exacte, et a-t-on demandé une enquête à ce sujet ? C'est une question qu'il est permis de poser. On me dit qu'il y a eu une enquête.

M. FOSTER : Alors, vous avez plus de renseignements que moi.

M. LANDERKIN : Il a été affirmé, paraît-il, que la mesure du bois n'y était pas, et on me dit que M. Robertson, le jardinier, est un de ceux qui ont été chargé de faire des investigations à ce sujet. Il y a eu un certain nombre d'années pendant lesquelles M. Heney n'avait pas le contrat. Était-ce parce qu'il n'avait pas donné la juste mesure ? Pourquoi a-t-il été réintégré ? Le ministre dit que des sommes affectées aux dépenses imprévues ont été mises de côté pour enquêtes.

M. FOSTER : Ignorez-vous que les sommes destinées aux dépenses imprévues n'ont pas encore été votées cette année ?

M. LANDERKIN : Il y en a eu l'année dernière.

M. FOSTER : Nous ne parlons pas de l'année dernière.

M. MULOCK : C'est l'ancienne politique.

M. LANDERKIN : Oui, c'est l'ancienne politique, et si c'est l'ancienne politique, vous allez avoir des sommes affectées aux dépenses imprévues cette année. Je voudrais savoir si M. Robertson et d'autres ont fait des investigations à propos de la mesure défectueuse du bois.

Quelques VOIX : Adopté.

M. SOMERVILLE : Avant que cet item soit adopté, je pense que j'ai le droit d'avoir une réponse à la question directe que j'ai posée au ministre des finances, lorsqu'il a déclaré au comité que le gouvernement possédait certaines informations avant de rendre l'arrêté du conseil renouvelant le contrat avec M. Heney, informations qui lui avaient permis d'en venir à la conclusion qu'il était de l'intérêt du pays que ce contrat fût renouvelé. Le ministre a déclaré cela ici, ce soir, et le comité a droit d'être mis en possession des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour décider de renouveler le contrat dans l'intérêt du pays. Je prie le ministre de vouloir bien répondre à une question qui est très pertinente, je crois. S'il possède les renseignements, nous avons droit de les recevoir, et il faciliterait l'expédition des affaires en nous les communiquant. Il ne lui servirait à rien de mettre des obstacles dans la voie du comité.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SOMERVILLE : Et si le gouvernement persiste à mettre des obstacles.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SOMERVILLE :—la faute en est au gouvernement, non à l'opposition. Je demande au ministre des finances de répondre à ma question.

M. BARRON : Je crois que la chambre doit déclarer, et déclarer fortement, que le point débattu—

Quelques VOIX : Oh ! écoutez ! écoutez !

M. BARRON : Je dis—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON,—d'appuyer fortement sur ce point—

Quelques VOIX : Oh ! écoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Comme on paraît être décidé à empêcher le débat, je pense qu'il serait préférable de proposer que le comité levât sa séance.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. BARRON : Il ne s'agit pas—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : Il ne s'agit pas—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a payé trop ou pas assez—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : Le fait est, monsieur le président—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON :—que dans le comité des comptes publics—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON :—on nous accuse quelque fois de mettre des embarras. Je veux savoir pourquoi—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : L'honorable député de Leeds—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : L'honorable député de Leeds—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MULOCK : Monsieur le président, faites observer l'ordre.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. CHARLTON : J'ai fait une proposition il y a quelques minutes.

M. BARRON : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a dit il y a un instant qu'il y avait beaucoup d'obstruction ou de délai, parce que le débat de cet item avait duré de quatre à neuf heures. Si le ministre des finances avait donné le renseignement demandé, ou avait permis que cet item restât en suspens comme d'autres—

Quelques VOIX : Parlez plus haut.

M. BARRON : Mais il ne l'a pas voulu. Je dis qu'il n'est pas juste, dans une affaire aussi importante que celle-ci, où des accusations ont été portées, que le ministre des finances ne laisse pas cet item en suspens, comme il l'a fait pour d'autres.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. BARRON : Nous devons dire que la rage simulée et la prétendue indignation dont l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a cherché à nous faire croire qu'il était rempli à cause de l'attitude prise par les honorables députés de la gauche au sujet de cet item—

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. BARRON : Il m'est difficile de croire qu'un honorable membre de cette chambre ajoute foi—

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. BARRON :—ajoute foi à la prétendue indignation et à la rage stimulée de l'honorable monsieur.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. BARRON :—lorsque nous voyons qu'il est toujours prêt à défendre quand même les honorables ministres.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. BARRON : Le ministre ou son commissaire des douanes peut recevoir une corde de bois d'un monsieur qui fournit du bois au gouvernement ; mais si un pauvre employé reçoit une corde de bois en présent, le ministre est prêt à le décapiter. Le ministre paraît si désireux d'étouffer l'enquête, qu'il ne veut pas laisser un item en suspens afin que les représentants du peuple puissent avoir plus de renseignements sur le sujet. L'autre soir, à propos d'une matière importante, il a consenti à laisser un item en suspens ; mais ce soir, lorsque les plus graves accusations sont portées, non contre des employés de la municipalité, mais contre des hommes haut placés dans l'administration publique, il veut étouffer l'enquête en refusant de laisser l'item en suspens.

M. TAYLOR : Nommez les employés.

M. BARRON : Je dis que l'honorable député de Leeds est toujours prêt à défendre quand même toute chose, quelque mauvaise qu'elle soit, pourvu qu'elle soit faite par un membre du gouvernement, tandis qu'il est disposé à décapiter des fonctionnaires subalternes comme Arnoldi et d'autres qui se sont vantés d'avoir agi de la sorte. Le prix du bois est aujourd'hui plus bas qu'au temps de M. Mackenzie, et une raison pour cela, dans le cas de M. Heney, c'est que le gouvernement laisse venir son bois sans payer de péages, il lui accorde des facilités de fret et des avantages qu'il n'offre pas à d'autres. Je suis d'opinion que tous ces contrats devraient être adjugés par soumissions, et il importe peu que vous obteniez le service à un prix raisonnable ou non, pourvu que vous observiez le principe des soumissions et que vous donniez la même chance à tous.

M. SPROULE : Il me semble que l'opposition ne prend pas le meilleur moyen pour avoir des renseignements sur cet item. J'admets qu'elle remplit son devoir en essayant d'obtenir tous les renseignements raisonnables qui puissent lui permettre de juger si le prix payé est trop élevé, ou non ; mais l'information demandée a été donnée plusieurs fois ce soir. Le devoir d'une opposition, comme je le comprends, consiste, si elle ne veut pas laisser un item passer, à proposer qu'il soit biffé et, si elle n'est pas soutenue par le comité, à le laisser passer tout en protestant contre son adoption et en en rejetant la responsabilité sur le gouvernement. Mais continuer le débat d'un item depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir, et sans cesse poser la même question, ressemble à de l'obstruction plutôt qu'à un désir honnête d'obtenir des renseignements. Je crois que les honorables députés rempliraient mieux leurs devoirs envers leurs électeurs en prenant l'une des deux lignes de conduite que j'ai indiquées. Nous savons que sur presque chaque item la même demande vient de l'opposition. Si cet item est laissé en suspens, de suite, il y a là quelque chose qui ne va pas bien. Maintenant, nous n'avançons pas ou très peu avec le budget. Cette année, il est donné beaucoup plus de renseignements qu'il n'en a été donné dans le passé sur d'autres items et que les membres des parlements antérieurs jugeaient suffisants.

M. BARRON.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons eu un long débat sur cette question, accompagné de beaucoup de chaleur et d'humeur. Je veux dire quelques mots au simple point de vue des affaires. Tout en exprimant une opinion que tout honorable député peut se croire obligé d'exprimer, il est aussi de l'intérêt de chacun d'avancer les affaires publiques, car je suis certain qu'après quatre mois de session ce n'est un plaisir pour personne, des deux côtés de la chambre, de voir les affaires marcher aussi lentement, à moins que l'on ne veuille prolonger la session jusqu'à l'hiver.

Une VOIX : Devoir rigoureux.

Sir JOHN THOMPSON : Ce doit être certainement un devoir bien rigoureux que celui qui oblige d'honorables députés à consacrer six heures au débat d'une question réglée, comme l'est ce contrat. Je ne suis pas surpris, et nous ne nous plaignons pas le moins du monde, des opinions exprimées par d'honorables députés de la gauche sur la conduite du gouvernement qui a renouvelé ce contrat. Les faits sont tous devant le comité. A quel sentiment de devoir, rigoureux ou autrement, obéit-on en réitérant constamment la plainte ? Le contrat a été renouvelé suivant la pratique qui a existé, à tort ou à raison, depuis plusieurs années. La question est celle-ci : quelle information pouvons-nous donner au comité au sujet de ce contrat ? Aucune que le comité ne possède pas déjà.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ou l'honorable député assis en arrière de lui a déclaré que nous devrions donner tous les renseignements d'après lesquels le contrat a été renouvelé. Le comité les a. Le rapport de M. Arnoldi sur cette question se trouve *verbatim* dans l'arrêté du conseil qui a renouvelé le contrat. Le rapport de M. Arnoldi n'est ni plus ni moins qu'un exposé qui est cité dans l'arrêté du conseil. Il n'y a rien de plus.

On nous pose des questions au sujet des remises de péages de canaux. La dernière remise a été faite par un vote de ce parlement ; il n'en a pas été fait d'autres depuis. Tous les autres renseignements que les honorables messieurs paraissent désirer, ils les ont devant eux, dans le contrat et la liasse de documents déposés sur le bureau de la chambre.

Quant à la demande de soumissions, nous n'avons rien à produire là-dessus. Quelles informations possibles pouvons-nous donner à la chambre qu'elle n'ait pas maintenant. S'il en est d'autres, nous les déposerons demain ; mais en attendant, il faut prendre des mesures pour chauffer les édifices l'hiver prochain, et c'est tout ce à quoi cet item est destiné. Nous avons entendu beaucoup de choses sur la convenance ou l'irrégularité de renouveler le contrat sans demander ses soumissions. Tout cela est passé. La justification du gouvernement se trouve devant le comité et quand même la chambre débattrait cet item pendant une semaine, il n'y a réellement plus rien que nous puissions déposer sur le bureau.

M. LISTER : Il n'y a pas de doute que la position prise par le ministre de la justice sur cette question est juste. Je ne suppose pas qu'il soit possible de donner de plus amples renseignements, excepté sur les raisons pour lesquelles le ministre a recommandé au Conseil de renouveler le contrat de M. Heney. Je ne partage pas l'opinion du ministre de la justice qu'il ne peut résulter aucun bien de ce

débat. Il aura, au contraire, de bons résultats. Un contrat, que nous jugeons blâmable, a été conclu avec M. Heney dans des circonstances que nous trouvons suspectes. Quand même il n'aurait pas d'autre effet que de prévenir pour l'avenir un mode que je considère pernicieux à tous les points de vue, le travail que le comité a fait aujourd'hui ne serait pas perdu.

Le ministre des finances a tenté de justifier le renouvellement du contrat, en le comparant avec ce que fait un homme d'affaires.

Je dis que quand un homme d'affaires qui a conclu un contrat est certain que ce contrat a été bien rempli et qu'il ne trouve mieux, alors il le renouvelle. Je ferai remarquer au ministre des finances qu'un homme d'affaires peut faire ce qu'il veut avec son argent, mais le gouvernement occupe la situation d'un dépositaire, et pour rassurer l'esprit public autant que pour être certain au delà de tout doute qu'il fait la meilleure affaire possible, il convient que le gouvernement—c'est, d'ailleurs, un devoir impérieux pour lui,—demande, lorsqu'un contrat prend fin, qu'il soit à nouveau adjugé après avoir été mis à la concurrence publique. Il est l'administrateur du peuple, et en cette qualité, il est tenu de veiller sur les intérêts du peuple, et cela ne peut être fait, dans des cas comme celui-ci, qu'en invitant la compétition publique. Les moindres corporations municipales de ce pays qui font des contrats du genre du moindre article affecté aux usages de la ville qu'elles administrent, demandent des soumissions à la fin de chaque année pour l'année suivante. A quelque point de vue que l'on envisage cette affaire, vu surtout la recommandation faite par M. Arnouldi, je prétends qu'il est du devoir du gouvernement de voir à ce que les contrats soient adjugés après que des soumissions publiques ont été demandées et à ce que les plus bas soumissionnaires aient les contrats.

M. LANDERKIN : Au sujet des observations du ministre de la justice, je voudrais savoir s'il a été fait des remises de péages, et si des péages ont été commués, non seulement sur le bois destiné au gouvernement, mais sur tout le bois de M. Heney qui a passé par le canal. Le gouvernement tient des livres, et il peut assurément fournir cette information. Je prétends qu'il n'a pas donné au comité les renseignements que nous demandons pour savoir au juste la somme que nous payons réellement pour le bois employé au chauffage de cet édifice. Je crois qu'il se doit à lui-même et qu'il doit à ses partisans de fournir cette information.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais répondre à l'honorable monsieur autant que je suis en mesure de le faire. Je pense que la dernière remise de péages, lesquels s'élevaient à \$3,000 ou \$4,000, a été faite en 1886, par un vote de la chambre. Depuis lors, et suivant cette décision de la chambre, aucun péage de canal n'a été perçu sur le bois destiné au gouvernement et fourni à l'entreprise par M. Heney.

M. MULOCK : Comment savez-vous que le bois qui vient par le canal est pour le gouvernement ou pour le public ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est apporté et déposé sur le terrain d'empilement pour le gouvernement. Je ne sais pas quels moyens particuliers on emploie pour le reconnaître ; mais il n'existe pas de permission de laisser passer d'autre bois que celui du gouvernement. Si on a laissé passer un morceau

de bois sans exiger les péages réglementaires, on a violé la loi ; et si la chose est affirmée, il y aura enquête.

M. MULOCK : Le ministre de la justice voit que si on a laissé passer ainsi du bois par le canal, il doit y avoir un moyen de reconnaître le bois du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Alors, l'honorable ministre est en mesure de déposer sur le bureau un rapport complet à ce sujet. Le député de Brant-nord (M. Somerville) a fait une demande raisonnable et, tôt ou tard, on devra y faire droit : c'est que les documents sur lesquels le ministre s'est appuyé pour faire la recommandation au Conseil soient aussi communiqués à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai expliqué que ce document est là dans la citation du rapport de M. Arnouldi.

M. MULOCK : J'ai lu le document en question, et il se rattache au renouvellement fait en 1888 jusqu'en 1891 ; il n'a pas trait au renouvellement qui a eu lieu récemment. Il se peut que ce dernier renouvellement ait été fait sur la même recommandation ; mais le document n'est pas une copie de la recommandation pour 1891. On me dit que le contrat en question a été conclu cette année.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien autre chose qu'un rapport du même genre et une comparaison des prix alors en cours.

M. MULOCK : Le ministre de la justice n'était pas présent lorsque son collègue des finances a dit que le Conseil avait été informé que les prix étaient raisonnables, et que le Conseil avait tous les renseignements sur ce sujet avant d'approuver le mémoire autorisant ce contrat. Si c'est le cas, le Conseil a été saisi d'une recommandation écrite établissant une comparaison des prix et donnant l'opinion de ceux ayant qualité pour dire si les prix étaient raisonnables, ou non. Le ministre des finances nous a dit que cette information avait été soumise au Conseil, et c'est cette information, je crois, que le député de Brant-nord a demandée. Cette information nous sera-t-elle communiquée si l'item est maintenant adopté ?

Sir JOHN THOMPSON : Tous les renseignements qui existent sur le sujet seront communiqués. Mon impression est que le rapport de M. Arnouldi peut être, et a probablement été, que les prix étaient raisonnables et qu'un renouvellement ne serait pas contraire à l'intérêt public, et qu'il n'y a eu rien autre chose qu'un état, probablement verbal, des prix alors en cours. Je crois que ce sont tous les renseignements qu'il a pu y avoir. S'il y en a eu d'autres, ils seront déposés sur le bureau demain. Quand même ils seraient produits ce soir, et quand même ils seraient trouvés défectueux, le comité pourvoira toujours au combustible de l'année prochaine. Nous n'hésiterons pas à déposer tous les renseignements sur le bureau.

M. MULOCK : Ce sera satisfaisant.

Gaz et lumière électrique, édifices publics, Ottawa, y compris ponts et chaussées .....\$26,000

M. McMULLEN : Où sont ces lumières sur les ponts et chaussées ? Le parc du Major s'y trouve-t-il compris ?

Sir JOHN THOMPSON : Elles se trouvent à Rideau-Hall, au bureau de poste et aux chûtes de la Chaudière.

M. CAMPBELL : Quels sont les arrangements pour le gaz ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a qu'une seule compagnie de gaz dans la ville ; elle fournit l'approvisionnement au mètre, à raison de \$2 par mille pieds.

M. WATSON : A-t-on fait une comparaison entre le coût de la lumière électrique et le coût du gaz ?

M. FOSTER : On me dit que le prix du gaz est à peu près le même que celui de la lumière électrique, et qu'il vaut mieux.

M. WATSON : Je crois que la lumière électrique vaut mieux et, vu que les prix sont les mêmes, le gouvernement devrait se débarrasser de tous les vieux réverbères, distribués autour des édifices, et les remplacer par la lumière électrique. Le gouvernement devrait éclairer les terrasses au moyen de son matériel électrique, et se débarrasser entièrement de tout compte de gaz.

M. CAMPBELL : En ce qui concerne le prix du gaz, je crois vraiment que le gouvernement doit essayer de le réduire. Il paraît étrange que le gouvernement, qui consomme une si grande quantité de gaz autour des édifices, paye le prix énorme de \$2 par mille pieds. Dans toute l'étendue du Canada, vous ne trouverez pas une ville où vous ne pouvez pas acheter 1,000 pieds de gaz à ce prix, et même à moins. On me dit qu'à Toronto, on peut avoir du gaz à raison de \$1.25 par 1,000 pieds, et à Montréal, à raison de \$1.50. Je crois que nous aurions profit à former nous-mêmes une compagnie de gaz.

M. SOMERVILLE : Je suis informé par un monsieur qui doit en connaître quelque chose, que le prix du gaz, à Montréal, est de \$1.50 du mille pieds, et le gaz devrait être fabriqué, à Ottawa, au même prix qu'à Montréal et à Toronto. Du moment que le gouvernement paie un pareil prix, il ne fait qu'encourager un monopole. Nous avons notre propre matériel électrique, et je crois qu'il devrait suffire pour éclairer tous nos édifices publics, à Ottawa. C'est un fait bien connu qu'un des sénateurs est propriétaire de presque tout le stock de la compagnie de gaz d'Ottawa ; c'est un homme influent et riche, et je suppose qu'on lui accorde une faveur, en renouvelant ce contrat, pour le gaz, d'année en année, à ce prix exorbitant. Je crois que le gouvernement devrait économiser cette forte somme d'argent, en n'employant absolument que la lumière électrique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien payons-nous pour la lumière électrique ?

M. FOSTER : Un centin de l'heure dans le bureau de poste. Les lumières sont alimentées par notre propre machine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Virtuellement, combien ces lumières nous coûtent-elles ?

M. FOSTER : Je ne puis dire combien elles nous coûtent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que cette question porte très directement sur le point soulevé par mon honorable ami. Il me semble que le prix pour une aussi grande quantité de gaz, que celle que nous consommons, est élevé ; et vu que

M. McMULLEN.

nous avons un matériel électrique, nous ferions mieux de nous éclairer nous-mêmes.

M. FOSTER : De fait, nous n'avons qu'une seule compagnie de gaz ici, et si nous prenons le gaz, il nous faut bien le prendre aux mêmes conditions que la compagnie impose aux particuliers. Il est vrai que nous en faisons une grande consommation, et que pour cette raison, nous devrions obtenir une diminution sur le prix. Toutefois, le ministère étudie en ce moment le coût probable d'une force génératrice, suffisante pour éclairer tous les édifices publics à la lumière électrique, et de cet examen dépendra, je suppose, dans une grande mesure, notre décision au sujet de l'installation d'une machine et de l'usage absolu de la lumière électrique, en remplacement du gaz. Si, après cette enquête, il est constaté qu'on puisse réaliser une économie par ce moyen, je n'ai aucun doute qu'il soit adopté.

M. FORATEUR : Je suggérerai à l'honorable ministre que, dans le cas où il adopterait le mode d'éclairer entièrement à l'électricité, de ne pas enlever les appareils à gaz, parce qu'il est des circonstances où le matériel de la lumière électrique se brise, et la lumière fait défaut, en sorte que si nous conservons les appareils à gaz, nous pourrions utiliser le gaz au cas de pareils accidents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est absolument vrai qu'il arrive de pareils accidents, surtout lorsque nous avons des orages accompagnés de tonnerre. Je crois que nous pourrions facilement développer notre appareil électrique de manière à nous approvisionner de lumière électrique à bien meilleur marché, chaque année, que ce que nous coûte le gaz.

M. WATSON : J'aimerais savoir si le ministère a fait une estimation du coût actuel, par heure, d'une lampe électrique de seize chandelles.

M. FOSTER : Je n'ai aucune estimation à ce sujet.

M. WATSON : Combien y a-t-il de lumières installées ici ?

M. FOSTER : Je n'en sais pas le nombre.

M. WATSON : Quel est le coût du matériel installé présentement ici ?

M. FOSTER : Je prendrai note de cela, et j'aurai les informations voulues.

M. CAMPBELL : Je vois que vous avez acheté 1,200 lampes incandescentes, au prix moyen de 62 centins la pièce. Pour une quantité aussi considérable, vous auriez dû les avoir à raison de 35 ou 40 centins la pièce.

M. WATSON : Où avez-vous acheté ces lampes incandescentes ?

M. FOSTER : Elles ont été fournies par les deux compagnies, à l'époque de l'installation.

M. WATSON : Le prix est très élevé. A la page 306 B du rapport de l'auditeur général, figurent 1,200 lampes incandescentes, à raison de \$765, soit 64 centins chacune.

M. FOSTER : Celles-là ont été installées, il y a cinq ou six ans. On peut se les procurer à bien meilleur marché aujourd'hui.

M. WATSON : Ceci est le dernier rapport de l'auditeur général.

M. CAMPBELL : Vous pouvez vous les procurer aujourd'hui, en n'importe quelle quantité, de la compagnie Edison, à raison de 25 centins la pièce.

M. WATSON : Je crains que le gouvernement n'ait pas eu l'escompte, et que la commission soit allée quelque part ailleurs.

Eau, édifices publics, Ottawa..... \$16,500

M. McMULLEN : Je voudrais savoir si le gouvernement paye pour toute la consommation d'eau du parc Major ? Ce parc est tenu en bon état, mais, du moment que les citoyens d'Ottawa en retirent tous les avantages, il est injuste que le Canada paye pour toute l'eau qui y est consommée.

M. FOSTER : Cela existe en vertu d'une convention faite avec la ville d'Ottawa, et qui existe depuis plusieurs années.

M. McMULLEN : Le ministre a-t-il donné avis à la corporation que désormais le gouvernement ne se chargerait plus de l'entretien de la rue Wellington, parce que les chars électriques y circulent ?

M. FOSTER : Je crois qu'un avis a été donné à cet effet.

Allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall..... \$8,000

M. SOMERVILLE : Cela me paraît un montant énorme pour chauffer et éclairer une maison. J'ai cru comprendre que cette somme n'était pas dépensée entièrement pour le chauffage et l'éclairage, mais que c'était une somme votée en bloc chaque année. Je crois qu'il vaudrait mieux que le gouvernement contrôlât les comptes, et ne votât pas une somme en bloc.

M. FOSTER : Cet arrangement a été fait du temps de Lord Dufferin, pour se débarrasser des ennuis et des frais de fournir le combustible et l'éclairage à Rideau Hall, sous la surveillance ou sous un contrat du gouvernement. Nonobstant l'assertion formelle de mon honorable ami, ce montant ne couvre pas réellement, les dépenses réelles faites pour cet objet. Voici comment je m'en suis rendu compte personnellement : Lord Lansdowne a tenu un compte de tout ce qui se rattache à cet objet pendant un ou deux ans. J'ai vu ces comptes moi-même et, réellement, ils dépassent la somme de \$8,000 pour cet objet. Si mon honorable ami veut bien se rendre compte de l'aménagement de Rideau Hall, il y constatera qu'il semble avoir été construit exprès dans le but de consommer une énorme quantité de combustible et de matière à éclairage. Il ne serait pas de l'intérêt du pays de changer les dispositions actuelles.

M. CASEY : Il est parfaitement vrai que Rideau Hall paraît avoir été construit, dans le but d'en rendre le chauffage difficile, mais cette somme paraît tellement dépasser le montant requis pour chauffer une maison de cette dimension, ayant des proportions raisonnables, qu'il y a lieu de soupçonner que ceux qui payent un pareil montant, doivent être exploités par quelqu'un, à ce sujet. Il vaudrait mieux que le gouvernement contrôlât les comptes et les soumit chaque année à la chambre. S'il en avait agi ainsi, et qu'il eût comparé les prix, nous aurions pu peut-être réaliser des économies sur ce point. Depuis quelques années, il y a de grandes améliorations faites dans les appareils de chauffage, et dont on pourrait tirer parti, vu que l'appareil, existant actuellement, a été posé il y a déjà plusieurs années. Il ne faut pas oublier que l'ingénieur en charge depuis plusieurs années, nous a coûté le prix, et peut-être qu'un nouvel ingénieur nous coûtera moins que ne nous a coûté M. Arnoldi.

M. FOSTER : Cela n'était pas sous la direction de M. Arnoldi, mais sous celle de M. Ewart. Je ne crois pas que nous puissions obtenir mieux par un changement, et il nous faut y pourvoir nous-mêmes, ou nous en tenir à notre convention. Si nous demandions les comptes, cela romprait l'arrangement, et je sais qu'aucun autre arrangement ne serait aussi satisfaisant que celui qui existe aujourd'hui.

M. CASEY : Dans les circonstances, il est probable qu'il vaudrait mieux vendre le Rideau Hall.

M. WATSON : S'il faut continuer de faire une dépense aussi énorme chaque année, il vaudrait mieux se débarrasser de la vieille mesure, et de construire un nouveau palais. L'année dernière, nous avons dépensé \$10,000 en réparations ordinaires. Il me semble que \$2,500 ou \$3,000 devraient suffire pour chauffer une résidence convenable pour le gouverneur-général et sa suite. Sans doute, si Lord Lansdowne a tenu un compte rigoureux, qu'il a soumis au gouvernement, nous devons reconnaître ce compte comme représentant des dépenses réelles, mais cela paraît être une dépense énorme pour le chauffage d'une seule maison.

M. McMULLEN : Je crois qu'à l'expiration de la commission du gouverneur actuel, nous retrancherons complètement cet item. Le gouverneur général reçoit \$50,000 par année, et si nous le logeons et meublons gratuitement, il devrait au moins payer son chauffage et son éclairage. Le pays ne saurait lui payer plus de \$50,000 par année pour ses services et l'entretien de sa maison. Je ne sais pas quand ces dépenses pour l'éclairage et le chauffage ont été instituées, mais je crois que c'est du temps de M. Mackenzie, probablement lorsque Lord Dufferin était gouverneur. Peu importe le gouvernement qui l'a fait, il a fait une erreur. Je pense qu'il faudra retourner au premier principe de donner au gouverneur général \$50,000 par année, et qu'il fasse lui-même ses frais d'éclairage et autres. Je crois que c'est une dépense extravagante de notre part que de lui accorder \$5,000 pour ses frais de route, \$8,000 pour son chauffage et son éclairage, et \$50,000 d'honoraires, sans compter l'entretien de l'ameublement. Les dépenses s'élèvent de \$90,000 à \$100,000 par année, pour les honoraires du gouverneur général, pour les réparations et pour l'acquisition de nouveaux meubles, etc. Je crois qu'il faudrait retrancher tout cela. Revenons aux \$50,000 de traitement et que le gouverneur suffise à ses dépenses. C'est plus qu'il ne vaut pour nous.

M. FOSTER : C'est une critique très libre.

M. MULOCK : Cela peut paraître un langage libre, mais lorsque des questions très sérieuses sont soumises à notre considération, pendant que le parlement siège, je comprends que les devoirs de Son Excellence n'exigeaient pas sa présence au siège du gouvernement, mais Elle pourrait, je suppose, employer son temps à des occupations peut-être plus agréables, que celles des affaires publiques, ici. Je suis d'avis qu'on entoure ici le représentant de la royauté d'un sentiment trop prononcé de vénération, et que nous évitons de critiquer les dépenses de l'argent public, en rapport avec cette branche du service, lorsqu'elles méritent d'être critiquées. Pour ma part, je crois que ces dépenses doivent être critiquées, et que nous devrions les critiquer aussi librement que celles de toute autre branche du service public. Je ne me gêne pas de les criti-

quer, et j'ai toujours cru que des honoraires de £10,000 sterling, étaient une allocation excessive. Lorsque nous calculons combien d'autres sommes considérables cette institution nous coûte, lorsque nous calculons combien nous payons directement, et indirectement, pour maintenir cet emploi, et pour les obligations qui s'y rattachent, je crois que la somme nette de £10,000 sterling est plus que ce que notre jeune pays doit payer. Les fonctionnaires nous conduisent à la ruine. Nous avons le gouverneur général, et nous avons des lieutenants-gouverneurs, d'un océan à l'autre.

Hier soir, nous avons eu une longue discussion au sujet d'un montant de \$60,000, destiné à la construction de la résidence du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et maintenant, nous voyons le ministre proposer à notre considération l'opportunité, à une date rapprochée, de construire une autre résidence pour le gouverneur général, ici.

M. FOSTER: Cette proposition est venue d'un membre de l'autre côté de la chambre.

M. MULOCK: Le ministre a donné le branle à l'idée, lorsqu'il a dit que si les frais étaient aussi élevés, c'était par suite des difficultés d'entretenir ces vieilles ruines. Prenant le prix du combustible, ce montant de \$8,000 représenterait 1,600 cordes de bois à \$5 la corde, ou 1,600 tonnes de charbon à \$5 la tonne.

M. FOSTER: Cela comprend l'éclairage aussi bien que le combustible.

M. MULOCK: Très bien! Quelle estimation pour chacun d'eux?

M. FOSTER: Ceci est la conséquence d'un arrangement par lequel nous payons une somme de \$8,000 par année, pour cette fin.

M. MULOCK: J'ai compris que l'honorable ministre disait que ce montant était basé sur des informations qu'il avait reçues de son prédécesseur.

M. FOSTER: Je ne me rappelle pas le coût de chaque article séparément.

M. MULOCK: Avant la nomination du titulaire actuel, la question a été discutée et alors, on nous a objecté que nous ne pouvions raisonnablement changer ce crédit pendant que le gouverneur d'alors était en fonctions, et on nous dit, ce soir, que la même difficulté subsiste encore, et que nous ne pouvons pas changer les arrangements pendant que le gouverneur actuel est en fonctions. Et ainsi, il n'arrive jamais que le parlement soit en session, et que le gouvernement s'occupe de cette question, avant qu'un nouveau gouverneur soit envoyé ici. Je prétends qu'il n'existe aucun contrat de ce genre avec le gouverneur général. Il est nommé par les autorités impériales, et le seul contrat est celui que contient l'acte impérial qui détermine quels sont ses droits. Cet acte déclare que le gouverneur général a droit à £10,000 sterling par année, et rien de plus. Il ne lui confère pas plus de droits, et j'ai lieu de croire qu'il n'a pas d'autres droits que ceux qui sont mentionnés dans l'acte lui-même. Il accepte la charge avec le traitement mentionné dans l'acte, et rien autre chose, et ainsi, je maintiens que le parlement du Canada a droit, en tout temps, d'adopter les dispositions qui lui conviennent, quant aux dépenses incidentes, qui sont des dons purement gratuits et non le paiement de dettes envers Son Excellence. Quant à moi, j'objecte et je continuerai d'objecter à toute somme en bloc ainsi, résumant le montant en

M. MULOCK.

masse, au lieu d'accorder le montant réel requis. S'il fallait plus de \$8,000 pour répondre aux besoins, de ce service, je suppose que nous les paierions, et s'il fallait moins, nous n'aurions à payer que ce qui est nécessaire. C'est un principe vicieux que de réunir en masse certains items et d'accorder des sommes énormes qui ne paraissent pas raisonnables, pour remplir un service de la nature de celui-ci, et j'espère que, avant qu'on nous demande de voter à l'avenir sur ce même item, le ministre en aura disposé d'une façon convenable. S'il ne l'a pas fait et qu'il soit encore en fonctions, il s'exposera à une critique bien plus sévère que celle qu'il subit ce soir.

Service du téléphone, édifices publics,  
d'Ottawa..... \$3,500

M. CAMPBELL: Combien de téléphones y a-t-il, et quel est le loyer annuel de chacun?

M. FOSTER: Vous trouverez les informations à la page B—387 du rapport de l'auditeur général.

M. CAMPBELL: Je vois que les téléphones sont loués à raison de \$35 et \$40 la pièce. L'année dernière, le ministre des travaux publics a déclaré que le loyer annuel était de \$30. Partout où je suis allé, le prix des téléphones n'est que de \$35 par année, et lorsqu'une même personne prend deux ou trois téléphones, on lui accorde une réduction. Il paraît étrange que, lorsque nous avons autant de téléphones, et qu'ils nous coûtent \$3,500 par année, nous payions plus cher qu'aucune personne ne paierait dans une petite ville du Canada.

M. FOSTER: Nous ne payons pas plus, et je crois que nous payons un peu moins que les maisons privées pour de pareils services dans la ville. Je ne sache pas que nous puissions dicter nos propres prix. Si nous prenons ces téléphones, il nous faut payer le prix courant.

M. CAMPBELL: Mais assurément, lorsque vous prenez autant de téléphones, vous devriez payer moins qu'un particulier.

M. MULOCK: Combien y en a-t-il en tout?

M. WATSON: Y a-t-il une différence dans le prix des téléphones dans ces départements?

M. FOSTER: Je ne le crois pas. Il peut y en avoir quelques-uns pour une partie seulement de l'année. Je crois que le prix est de \$35 pour l'année.

M. WATSON: Il est probable qu'ils exigent un prix supplémentaire pour le double langage.

M. McMULLEN: Dans mon comté, ils n'exigent que \$15 par année pour les téléphones.

M. FOSTER: Nous les avons à aussi bon marché que n'importe quel particulier.

M. MULOCK: A ce taux, vous avez 100 téléphones—un nombre très considérable. Il devrait y avoir une liste des téléphones déposée sur le bureau de la chambre.

M. FOSTER: Vous pouvez trouver cette liste à la page B—387 du rapport de l'auditeur général.

M. MULOCK: La liste n'est pas complète. Je vois qu'ils sont groupés ensemble. Y a-t-il un prix fixe de \$30 la pièce?

M. FOSTER: Oui, \$35 chacun.

M. MULOCK: Je vois que vous êtes très large en ce qui concerne les téléphones. Je crois que les fonctionnaires ont des téléphones dans leurs maisons privées. Pourquoi cela?

M. FOSTER : Les fonctionnaires résident dans leurs maisons privées, et s'ils ont des communications téléphoniques avec le bureau, il faut que ce soit à leur résidence. Par exemple, il me faut avoir un téléphone chez moi. Je n'ai pas de communication téléphonique avec mon secrétaire privé, mais il peut se faire que je désire en avoir une, et il faudra qu'il ait un téléphone chez lui comme j'en ai une chez moi.

M. McMULLEN : Est-ce la raison pour laquelle il y a des téléphones à la résidence des ministres ?

M. FOSTER : Certainement. Je ne suis pas en communication téléphonique avec mon secrétaire, et j'en ai ressenti souvent l'inconvénient.

M. MULOCK : Je vois qu'il y en a un dans le bureau du contrôleur résident des magasins, police à cheval, bureau du bassin du canal. Pourquoi y aurait-il un téléphone à la résidence du contrôleur de la police à cheval ? Je ne sache pas qu'il ait rien à faire la nuit. Je n'ai aucune objection à ce qu'il y ait un téléphone entre le ministre et son secrétaire. D'après cette liste, il y a des téléphones de dispersés dans toute la ville, dans les maisons privées.

M. FOSTER : Mentionnez ceux auxquels vous objectez.

M. MULOCK : Le ministère de l'agriculture, le bureau du ministre et du sous-ministre. Je n'objecte pas au sous-ministre, mais j'objecte au bureau du député surintendant général des affaires des Sauvages. Pourquoi aurait-il un téléphone ?

M. FOSTER : C'est un département très important, et si vous n'objectez pas à ce que le ministre ait un téléphone avec son sous-ministre, vous ne sauriez objecter à ce que le surintendant général ait un téléphone avec M. Vankoughnet.

M. MULOCK : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que M. Vankoughnet ait un téléphone aux frais du public. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'il y ait un téléphone entre le fonctionnaire chargé des affaires des Sauvages, et le chef de son département. Je conçois que le sous-ministre soit en communication immédiate avec son chef, mais je doute qu'il y ait lieu à des communications entre le chef du département de l'intérieur, le soir, et le député surintendant général des affaires des Sauvages.

M. FOSTER : Au contraire, je crois qu'il en existe beaucoup.

M. MULOCK : Pourquoi y a-t-il un téléphone à la résidence du juge Burbidge ?

M. FOSTER : Il est le juge de la cour de l'Échiquier.

M. MULOCK : Il vaudrait autant payer pour cirer ses bottes, ou les transporter chez lui, que de payer pour le téléphone à sa résidence. Je voudrais savoir quelle occasion il peut avoir comme juge de la cour de l'Échiquier de communiquer de sa résidence avec le gouvernement. Vous pourriez avoir autant de raison d'installer un téléphone à la résidence de chaque juge de la cour Suprême. Pourquoi aurait-il un téléphone aux frais du public ? Il n'est pas aux ordres du gouvernement, après les heures de cour. A Toronto, nous avons un certain nombre de fonctionnaires, appartenant à l'administration de la justice, et ils auraient autant besoin d'un téléphone que cet officier à Ottawa. Jamais on n'a songé à pareille chose à Toronto. C'est une de

ces méthodes de faire payer les dépenses privées par le trésor public.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que le ministre de la justice a de bonnes raisons d'avoir des communications téléphoniques avec les officiers mentionnés.

M. MULOCK : Cela peut être l'opinion du ministre, mais je n'y vois aucune raison. Je ne vois pas plus de raison pour que le juge de la cour de l'Échiquier ait une communication téléphonique avec le gouvernement, que pour les juges de la cour Suprême ; car ces derniers ont autant de droit que n'importe qui d'avoir un téléphone.

M. WATSON : Ces téléphones sont-ils considérés comme étant privés, ou sont-ils en rapport avec le bureau central ?

M. FOSTER : Ils sont en rapport avec le bureau central.

M. WATSON : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce premier item, sous le chef du ministère de l'agriculture : Bureau du ministre et du sous-ministre, 12 mois, juin 30, 1890, \$70 ; résidence du ministre et du sous-ministre, 12 mois, 30 juin, 1890, \$75. Il y a une différence dans le prix. Mais pourquoi, y aurait-il deux fils téléphoniques entre le ministre et le sous-ministre ? Certainement un seul téléphone, dans chaque résidence, devrait suffire.

M. FOSTER : Je ne vois pas comment le sous-ministre pourrait communiquer avec ses officiers, dans les édifices publics, lorsqu'il est chez lui, à moins qu'il n'ait un téléphone dans son bureau. Il lui faut en avoir un à chacune des extrémités de la ligne.

M. CAMPBELL : Pour le ministère de l'agriculture, les téléphones coûtent \$161 par année, pour le ministère des finances, \$150, et pour la chambre des Communes, \$265.

M. FOSTER : Vous proposez-vous d'enlever ces téléphones ?

M. CAMPBELL : Alors, il nous faudrait employer un plus grand nombre de messagers.

Le Parc du Major..... \$5,000

M. McMULLEN : Il y a une diminution de \$6,000 à \$5,000. J'espère qu'une diminution plus considérable sera faite plus tard, et qu'on finira par faire disparaître cet item.

M. FOSTER : Ce parc est très bien entretenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais c'est réellement une imposition sur le peuple du Canada, de voir qu'il entretient un parc pour l'avantage de la population d'Ottawa, c'est bien assez qu'Ottawa jouisse du siège du gouvernement, sans qu'on lui fournisse des parcs.

Chauffage des édifices publics fédéraux \$60,000

M. MULOCK : Ce service se fait-il par soumissions ?

M. FOSTER : Oui. Les contrats sont tous donnés par soumissions. Les prix, naturellement, varient suivant les différents points.

M. WATSON : Y a-t-il un mode de renouvellement de vieux contrats, comme dans le cas du contrat de M. Heney ?

M. FOSTER : De nouvelles soumissions sont demandées chaque année.

M. MULOCK : Qui a l'entreprise pour le chauffage à Toronto ?

M. FOSTER : M. Burns a eu l'entreprise l'année dernière. Des soumissions ont été reçues pour cette année, et sont sous considération, mais elles n'ont pas encore été acceptées. Je donnerai le prix payé à M. Burns.

M. McMULLEN : Y a-t-il un gardien pour chaque édifice public du Canada ?

M. FOSTER : Parfois, dans un petit édifice, le maître de poste agit comme gardien, mais dans la plupart des édifices publics, il y a un gardien.

M. McMULLEN : Dans l'édifice public de Orangeville, il y a un gardien qui reçoit \$400 par année. Il n'est pas nécessaire d'employer un gardien pendant toute l'année; il suffirait de payer une faible somme au maître de poste.

M. WATSON : Nous avons discuté aujourd'hui le coût comparatif du charbon et du bois, pour le chauffage. Au bureau de poste de Winnipeg, le gouvernement fait usage de charbon qui coûte \$9,45 la tonne, pendant que le bois ne coûte que \$4,00 la corde. Pourquoi le gouvernement emploie-t-il du charbon à Winnipeg, où le bois est à \$4 la corde, pendant qu'à Ottawa, il emploie du bois, qui coûte plus cher que le charbon, pour le chauffage ?

M. FOSTER : Y a-t-il une différence dans la qualité du bois ?

M. WATSON : On peut se procurer de l'épinette à Winnipeg à raison de \$4,00 la corde.

Eclairage des édifices publics fédéraux \$40,000

M. MULOCK : Cela comprend-il les édifices publics de Montréal ?

M. FOSTER : Oui, et de tout le Canada. Le prix du charbon, à Toronto, est de \$5,70 la tonne, et de \$5,45 pour le charbon anthracite et bitumineux. Les contrats ont été accordés en juillet.

M. MULOCK : J'ai eu occasion d'ouvrir des soumissions pour du charbon vers cette époque, et je crois que ce prix est beaucoup plus élevé que ce que nous avons payé.

M. FOSTER : Je ne vois pas comment nous pouvons éviter cela, du moment que nous demandons des soumissions.

Fournitures diverses pour les gardiens, les ingénieurs, chauffeurs, etc., des édifices publics fédéraux..... \$5,000

M. CAMPBELL : Je vis qu'au bureau de poste de Chatham, nous avons un gardien à qui nous payons \$400 par année, et il ne s'occupe pas du tout de surveiller les édifices publics. Toutefois, il est le secrétaire de l'association conservatrice. L'ingénieur du bureau de poste de Chatham est M. Dunn, un homme digne, et un homme très compétent, qui surveille avec soin les édifices. Son salaire est de \$450 par année, et il est employé pendant neuf mois. Nous avons M. Mitchell qui perçoit \$400 comme gardien de l'édifice, pendant que M. Dunn, l'ingénieur, fait l'ouvrage, et il divise le montant, et M. Mitchell empoche la moitié de la somme, sans rien faire du tout. Le gouvernement pourrait économiser \$200 par année en constituant l'ingénieur comme gardien, en augmentant quelque peu son salaire, et en laissant à lui seul tout l'ouvrage.

M. McMULLEN : Le secrétaire de l'association conservatrice ne serait pas payé pour cet ouvrage.

M. FOSTER.

M. CAMPBELL : Je crois que le gouvernement veille également aux intérêts généraux du pays, et vu que M. Dunn est un bon conservateur, il mérite un peu plus d'encouragement de leur part. Il ne reçoit que \$450 par année, et cela ne suffit pas à ses besoins et à ceux de sa famille. M. Mitchell reçoit \$200 par année et il ne fait rien pour les gagner.

Menues réparations aux édifices publics fédéraux..... \$5,000

M. McMULLEN : J'attirerai l'attention sur un point qui se rapporte à la résidence du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Je vois que l'année dernière, il a dépensé \$4,185 en réparations sur la maison, et qu'en réalité, il a dépensé \$1,900 pour se construire une serre. Parmi les items, je remarque une photographie de l'honorable sir John A. Macdonald, \$25; une photographie de l'honorable Edward A. Morris, \$10; l'honorable David Laird, \$15; l'honorable Edgar Dewdney \$15 et une de l'honorable Joseph Royal, \$15, pendant qu'une photographie de deux personnages bien moins importants, Lord et Lady Stanly, n'a coûté que \$7.

M. FOSTER : C'est une bien modeste galerie de peinture.

Matériaux se rattachant à la ventilation et à l'éclairage des édifices publics, à Ottawa..... \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne la ventilation de cette chambre, je crois que nous en avons eu bien peu pour notre argent. À maintes reprises, je suis venu dans cette chambre durant la matinée, et j'ai trouvé l'atmosphère vraiment corrompue, après une longue session; mais il pouvait y avoir des raisons pour cela.

M. L'ORATEUR : Cela pouvait provenir de fuites de gaz qui s'étaient produites la veille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'être un grand mécanicien, pour veiller à ce que les fenêtres soient ouvertes. J'espère qu'à l'avenir, nous ne serons plus condamnés à subir des sessions d'été; je les déteste franchement, en dépit de l'attachement que j'ai pour la ville d'Ottawa; mais je ne puis pas m'expliquer pourquoi les fenêtres ne seraient pas ouvertes de manière à dégager l'atmosphère empestée du poulailler.

M. FOSTER : Je crains que les spectateurs, dans la galerie, ne subissent de mauvais courants d'air.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle du temps où nous sommes en dehors de la chambre; à moins que les fenêtres ne soient entièrement ouvertes, il est impossible d'avoir une ventilation convenable. C'est un point important pour ceux qui passent de longues heures ici.

Edifices publics, rue Wellington, Ottawa, "pour compléter les paiements..... \$96,000

M. FOSTER : Je propose de retrancher le "9" avant le "6." Alors, le crédit payera les réclamations qui sont maintenant dues et admises.

M. WATSON : J'aimerais savoir quel est le montant des réclamations encore pendantes, contre cet édifice.

M. FOSTER : Je n'ai pas le montant ici, mais réponse à cela a été donnée par le ministre lui-même, à diverses reprises durant cette session, et si l'honorable député consulte les *Débats*, il y trouvera cette réponse.

M. WATSON: On nous a dit, il y a quelques années, que M. Charlebois avait présenté la modeste réclamation de \$400,000 pour travaux supplémentaires à l'édifice. L'ex-ministre des travaux publics nous a dit, alors, qu'il pourrait régler avec M. Charlebois, à raison de \$250,000. J'aimerais à savoir si cette réclamation a été réglée.

M. FOSTER: Nous ne demandons pas d'argent pour cela, maintenant, et le gouvernement ne saurait régler sans demander de l'argent au parlement.

M. McMULLEN: Vous pourrez dire à M. Charlebois qu'il sera bien fûté, s'il peut obtenir une pareille réclamation de la part du comité de cette chambre.

M. FOSTER: Je suis informé qu'il y a eu un rapport du Conseil contre l'admission des réclamations de M. Charlebois, à l'exception du faible montant que je demande.

M. WATSON: Ce montant règle-t-il toutes les réclamations.

M. FOSTER: Ce montant règle toutes les réclamations qui ont été admises.

M. WATSON: Quel est le coût total de l'édifice?

M. FOSTER: Je vais essayer de me renseigner là-dessus.

Havre du cap Tourmentine.....\$93,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont ces travaux?

M. FOSTER: C'est un crédit répété. Les travaux sont sous contrat et touchent à leur fin, et l'ingénieur en chef estime que ce crédit sera requis pour compléter les travaux du havre, et pour procurer les facilités qu'on avait en vue, concernant le terminus du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

Fleuve Saint-Laurent—améliorations  
du chenal, entre Québec et Montréal. \$50,000

M. McMULLEN: Pourquoi cela?

M. FOSTER: C'est une partie des \$100,000 qui, il y a un an, ont été jugées nécessaires pour compléter ces travaux, et il y a lieu de croire que l'estimation ne sera pas dépassée.

Rivière Kaministiquia.....\$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On devrait ajouter à cela, un article contenant des excuses à l'adresse de M. Mackenzie pour tous les reproches qu'on lui a faits, d'avoir choisi la rivière Kaministiquia.

M. CAMPBELL: L'été dernier, lorsque le ministre a demandé des soumissions pour les travaux dans cette rivière, et sur la barre, il a été dit, dans l'avis, que des plans et des devis pouvaient être vus au ministère des travaux publics, à Ottawa; mais, lorsque ceux qui voulaient faire des soumissions pour ces travaux vinrent ici, ils n'ont trouvé ni plans, ni devis. Une de nos compagnies de dragage de la ville de Chatham, m'a informé que, lorsque son directeur vint ici, et se rendit au ministère des travaux publics pour examiner les plans et les devis, il n'y trouva ni plans, ni devis.

M. FOSTER: Après que les avis eussent été publiés?

M. CAMPBELL: Oui. Les soumissions devaient être produites le 18 juillet, et M. Martin, le gérant de la compagnie de dragage de Chatham, se rendit ici, quelques jours avant cette date, dans le but

de faire une soumission, et étant allé au ministère des travaux publics, il y rencontra M. Coste et le sous-ministre, et demanda les plans et devis, et on lui répondit qu'il n'y avait ni plans, ni devis. Il demanda alors de voir une carte de l'endroit. Il se rendit auprès de l'ingénieur du bureau, et lui demanda s'il pouvait avoir une carte de l'endroit, qui lui permit de connaître la nature du sol, la distance à parcourir pour transporter les déblais, et la profondeur de la coupe, sur la barre et dans la rivière; et on lui dit que la carte avait été enlevée. Il y trouva une carte générale du Canada, mais précisément la section dont il avait besoin, indiquant l'endroit où les travaux devaient être faits, en avait été enlevée, et il ne put obtenir aucune information. Il me semble qu'il est absolument inutile de demander des soumissions, à moins qu'on ne puisse donner les informations nécessaires à ceux qui voudraient soumissionner. Je dois dire que le capitaine Murray, qui était alors dans le département, lorsque M. Martin se présenta, avait la haute main sur ce département. Et il dit à M. Martin qu'il était inutile pour lui de faire une soumission, parce que, dit-il, vous n'aurez certainement pas l'entreprise; et vous ne pouvez que me faire du tort. Toutefois, M. Martin fit une soumission. Le capitaine Murray lui dit qu'il lui faudrait transporter les déblais à une distance de sept milles, mais il a constaté plus tard qu'il n'aurait eu à les transporter qu'à une distance d'un mille. Il me semble qu'un tel état de choses ne devrait pas exister. Les fonctionnaires du département devraient être sévèrement punis, lorsqu'ils se prêtent à de pareilles manœuvres, et j'ai l'autorité de M. Martin, qui est un citoyen des plus respectables, que les faits se sont passés tel que je viens de les exposer. Si de pareilles manœuvres sont pratiquées dans le ministère des travaux publics, tout employé qui y prête la main, depuis le premier jusqu'au dernier, devrait être immédiatement démis.

M. MACDONELL (Algoma): Je connais bien ces travaux, je connais la localité et les circonstances, et j'ai fait une soumission pour ces travaux. Si M. Martin a informé mon honorable ami qu'il n'y avait pas de devis concernant ces travaux, il était probablement dans le vrai. Il n'était pas nécessaire d'avoir aucune devis quelconque et, en ce qui concernait le matériel, il ne pouvait se renseigner qu'en se transportant sur les lieux. En ce qui concerne l'enlèvement des matières draguées, il est nécessaire de transporter ces matières à un endroit quelconque, d'où elles ne seront pas enlevées et rejetées dans la coupe. En ce qui concerne les soumissions, j'ai soumissionné pour ces travaux, et j'ai été le second plus bas soumissionnaire. Je crois que le capitaine Murray a été le plus bas soumissionnaire et, conséquemment, je n'ai pas eu l'entreprise; mais je suis convaincu que l'entreprise a été accordée d'une manière franche et honnête, et je ne crois pas que M. Martin ait aucune raison de se plaindre, en ce qui concerne les devis, et le transport des matières. S'il a été trompé par le capitaine Murray, qui était un soumissionnaire, par le capitaine Murray qui lui disait que les déblais devaient être transportés à sept milles de distance, c'était son affaire d'y voir. Il a probablement été trompé, et si le capitaine Murray l'a trompé, c'était dans le but d'avoir une meilleure chance d'obtenir l'entreprise pour lui-même.

M. TROW : Dans toute circonstance semblable, il est nécessaire que des devis convenables soient fournis au public, en général. On aurait dû faire savoir, en même temps, si c'était les débris charriés par la Kaminstiquia, qui devaient être enlevés, ou une nouvelle coupe qui devait être pratiquée, parce que cette dernière devait coûter bien plus cher. Toutes ces choses devraient être expliquées dans les plans et devis, vu que, autrement, les personnes qui font des soumissions ne sauraient avoir les informations désirables, sur lesquelles elles peuvent baser leurs soumissions. La distance pour le transport des déblais devrait être également donnée. Je suppose que cette distance est une simple question de forme, et qu'il suffisait d'éloigner les matières suffisamment, pour les empêcher de retourner dans la coupe, et de nuire à la navigation.

M. CAMPBELL : Je dois dire que lorsque des travaux de la nature du dragage, doivent être faits, et que des soumissions sont demandées pour ces travaux, le ministre dresse toujours une carte de la localité. Voici une carte qui a été préparée pour de petits travaux exécutés dans la rivière Thames, dans le comté de Kent, pour lesquels il y a eu un crédit de \$4,000 seulement. Voici un plan préparé par le ministre des travaux publics, indiquant la profondeur de l'eau sur tout le parcours, la longueur de la coupe, la largeur de la barre, la profondeur de l'eau, pied par pied, et toutes les informations qu'un entrepreneur peut désirer.

D'après cela, un entrepreneur peut juger exactement de ce qu'il a à faire. Est-il un seul homme qui puisse dire que dans le cas de travaux, qui ont été estimés au coût de \$25,000, dans la rivière Kaminstiquia, il n'y avait aucuns plans de ce genre préparés d'avance? Il serait ridicule d'affirmer cela. Il n'y a aucuns travaux qui aient jamais été ordonnés par le ministre des travaux publics, sans que ce ministre ait préparé à l'avance un plan ou un dessin des travaux requis, et indiquant la profondeur de la coupe à pratiquer. Mais, les avis demandant des soumissions mentionnaient que toutes les informations nécessaires seraient fournies par le département, à Ottawa. Voici une lettre que j'ai reçue de M. Martin à propos de cette question :

CHATHAM, ONT., 19 mai 1891.

A. CAMPBELL, M. P.

MON CHER MONSIEUR.—Votre lettre du 15 de ce mois, contenant une copie des *Débat*s, vient de m'arriver. Pour réponse, je vous dirai que vous étiez bien informé, lorsqu'on vous a dit qu'il n'existant ni plans, ni devis des travaux de dragage, dans la rivière Kaminstiquia, qui valussent la peine d'en parler. Je me suis rendu à Ottawa, l'été dernier, au sujet d'un avis publié par le ministre des travaux publics, pour examiner les plans et faire une soumission, et les seules informations que j'ai pu me procurer, se sont limitées à quelques remarques contenues dans les blancs de soumission. M. Coste, l'ingénieur en fonctions, m'a traité avec beaucoup de courtoisie et d'amabilité, et m'a dit qu'il n'avait connaissance d'aucune information, au sujet des travaux, si ce n'est ce que contenait la formule des soumissions. Le capitaine Murray, un entrepreneur rival, a eu la bienveillance de me renseigner sur la question; il me renseigna sur la profondeur de front que le cure-môle devait creuser, et que le transport des matières enlevées, serait de sept milles de distance. Evidemment, ce monsieur ne parlait que de mémoire, et il avait oublié, comme je l'ai compris plus tard, que la distance n'était que d'environ deux milles. Toutefois, j'ai fait ma soumission à tout hasard, et j'ai fait le dépôt nécessaire. Mon dépôt m'a été remis, mais je n'ai jamais entendu parler des travaux. Je suis content de voir que vous avez demandé les documents relatifs à cette question, et j'ai hâte de voir quel sera le rapport.

Votre tout dévoué,

(Signé) S. T. MARTIN.

M. MACDONELL (Algoma).

D'après cette lettre, il est évident que l'information que le gouvernement avait en mains, n'a pas été donnée à ceux qui ont soumissionné pour les travaux. Je suis parfaitement convaincu que ce ministère possède un dessin des travaux, semblable à celui que je tiens moi-même en mains. S'il ne l'a pas, alors les officiers de ce ministère n'ont pas rempli leurs devoirs convenablement. Il doit y avoir un dessin de ces travaux, et ce dessin fera voir la face de la coupe, si le cure-môle devait couper sept pieds, ou trois pieds, ou un pied, et il donnera toutes les autres informations que l'entrepreneur peut exiger, en soumissionnant pour ces travaux. Une autre information que le soumissionnaire a droit d'avoir, c'est la distance du transport des matières enlevées. Si des informations convenables avaient été données, ces travaux eussent été exécutés, à bien meilleur marché qu'ils ne l'ont été. Il n'est pas nécessaire de demander des soumissions, du moment que vous refusez à ceux qui veulent soumissionner, les informations qu'ils doivent avoir. C'est une question qui demande investigation, et si les faits sont tels que je viens de les exposer, les officiers du ministère des travaux publics devraient être censurés sévèrement par le gouvernement.

M. TROW : Si le ministère n'avait pas les plans et devis convenables, lorsqu'il a demandé des soumissions, c'était certainement une omission sérieuse de la part du gouvernement, parce qu'on ne saurait s'attendre à ce qu'une personne qui fait une soumission, entreprit un voyage de mille ou de deux mille milles pour examiner le terrain. Faire se peut qu'il réside dans cette ville, et on ne peut s'attendre qu'il aille sur le terrain prendre des mesures pour lui-même, mais il doit se guider entièrement sur les plans et devis du ministère.

M. MACDONELL (Algoma) : M. Martin a eu exactement les mêmes informations que moi et d'autres avons eues de la part du ministère qui demandait des soumissions pour ces travaux. Le plan et les devis produits par l'honorable député de Kent (M. Campbell) se rattachent à de nouveaux travaux. Il n'y a aucun doute que les plans et devis sont nécessaires dans le cas de nouveaux travaux. En ce qui concerne la rivière Kaminstiquia, cela a été fait depuis nombre d'années. Je crois que cela a commencé en 1875, et des parties de ces travaux ont été exécutées, chaque année, depuis ce temps, avec de courtes interruptions de quelques années, alors qu'on ne faisait pas de dragage. Toute personne qui a la pratique des travaux de ce genre comprendra de suite ce que je veux dire, lorsque je prétends qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un plan ou des devis, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour enlever une certaine quantité de matière du fond de la baie et de la rivière, s'élevant environ à 150,000 verges. Telle est l'information qui m'a été donnée par le ministère des travaux publics. Un cure-môle se rend sur place et creuse la coupe, d'après les directions données par l'officier en fonctions; il n'est pas nécessaire d'avoir des devis pour cela, parce que c'est simplement du creusage au moyen du cure-môle, et il n'est pas nécessaire d'avoir un plan, parce que le dragage se fait sous la surveillance d'un ingénieur, qui prescrit les travaux que vous avez à faire, que se soit une coupe de 100 pieds ou une coupe de 50 pieds, vous êtes tenu de faire l'ouvrage, et vous

êtes payé à raison de tant la verge, pour la matière que vous enlevez.

M. WATSON : Il me semble que c'est une manière bien peu sérieuse d'accorder des entreprises, et que, sous ce rapport, les entrepreneurs devraient avoir droit de se plaindre du gouvernement ; parce que si l'inspecteur du gouvernement est laissé libre de diriger les travaux comme il l'entend, d'indiquer l'endroit du transport des déblais, les endroits où il faudra draguer, et d'où les matières devront être transportées, il est bien sûr qu'un favori du gouvernement réussira à gagner l'oreille du département et la sympathie de l'inspecteur, pendant que d'un autre côté, un entrepreneur honnête, qui n'a pas su gagner les sympathies de l'inspecteur, n'aura aucune chance d'obtenir l'ouvrage. Evidemment, le capitaine Murray avait plus d'influence et plus de confiance, dans la manière dont il serait traité par l'inspecteur du gouvernement, que l'honorable préopinant (M. Macdonell) ou le monsieur de Chatham, auquel mon honorable ami a fait allusion. Il ne doit pas être difficile de préparer des plans et des devis, en ce qui concerne le montant des travaux, la distance, le chenal qui doit être creusé, et où la matière doit être transportée ; et lorsqu'un monsieur se rend ici, sur l'avis du gouvernement, demandant des soumissions, il devrait recevoir ces informations. Evidemment, le député d'Algoma (M. Macdonell) n'a pas pu se procurer ces informations. Il avait de meilleures chances d'obtenir ces informations que n'en avait le monsieur de Chatham, mais il lui était impossible de concourir avec le capitaine Murray. Si le capitaine Murray est en bons termes avec le département, et qu'il puisse se mettre dans la manche de l'inspecteur appelé à préparer les travaux et à les inspecter, il n'y a pas de doute qu'il fera de l'argent à même le contrat, pendant qu'un autre en perdrait.

M. MACDONELL (Algoma) : L'insinuation de l'honorable député qu'il peut y avoir collusion, non pas entre l'inspecteur, parce qu'il n'y a pas d'inspecteur, mais entre l'ingénieur en charge, qui est un officier de confiance du ministère, est absolument dénuée de fondement—et l'honorable préopinant (M. Watson), non plus que d'autres, n'oserait lui imputer aucuns motifs de ce genre. Il a été dans le ministère des travaux publics, et en rapport avec le chemin de fer du Pacifique pendant des années, et je défie qui que ce soit de laisser planer aucun soupçon sur sa conduite. D'abord, l'ouvrage à faire est nettement défini, le tout se trouve compris probablement dans un espace de mille pieds, latéralement. Puis, les travaux doivent être exécutés jusqu'à une profondeur suffisante pour permettre à des steamers de fort tonnage de remonter la rivière Kaministiquia jusqu'aux élévateurs construits sur ses bords. L'ingénieur a mesuré les travaux qui doivent être faits, et il sait quelle quantité d'excavation a été faite par les cure-môles, et c'est sur cette base qu'ils sont payés ; mais jamais aucun soupçon n'a plané sur l'ingénieur en charge de ces travaux, et d'autres travaux du gouvernement dans ce district.

J'oserais dire que jamais aucuns travaux de ce genre n'ont été exécutés, au Canada, à aussi bon marché que les travaux dont il est question. Les prix du capitaine Murray étaient les prix les plus bas qui aient jamais été demandés pour des travaux de dragage, au Canada.

M. CAMPBELL : Quels étaient ces prix ?

M. WATSON : Je ne sais pas ce qu'entend l'honorable député (M. Macdonell) lorsqu'il dit que j'ai porté certaines accusations contre l'ingénieur.

M. MACDONELL (Algoma) : Non ; j'ai dit que vous aviez insinué qu'il pouvait y avoir collusion entre l'ingénieur et un entrepreneur.

M. WATSON : Et je le répète.

M. MACDONELL (Algoma) : Je dis que vous ne diriez pas cela au sujet de cet ingénieur, en dehors de la chambre.

M. WATSON : Je ne sais pas quel est l'ingénieur, et je ne m'occupe pas de lui, mais je ne dirai rien devant cette chambre, que je ne dirais pas en dehors de cette chambre en ce qui concerne l'ingénieur ou l'honorable député lui-même. J'ai dit ce que je voulais dire, qu'il pouvait y avoir eu collusion, lorsque les plans et devis n'ont pas été fournis, indiquant l'endroit où les travaux devaient être faits et où les matières devaient être transportées. Nous constatons que le monsieur qui a obtenu le contrat, a fait des travaux dans d'autres endroits, au Canada. Nous savons, d'après les rapports que nous avons eus, qu'il a souscrit une somme de \$500, à titre de reconnaissance, à l'égard de l'ex-ministre des travaux publics, et d'après les témoignages donnés depuis quelques mois, dans une pièce de cet édifice, nous avons raison de douter de l'honnêteté de ces inspecteurs. Je ne connais pas cet ingénieur, et je ne me soucie pas de le connaître ; mais il est fort possible que M. Murray ait pu entrer en collusion avec ce monsieur, ait pu s'assurer du contrat, et y faire de l'argent, même aux bas prix que vous avez mentionnés. Je ne connais pas le monsieur de Chatham, ou sa compagnie, mais d'après les lettres que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a lues, il est évidemment d'avis que les travaux pouvaient être exécutés à meilleur marché que le prix qu'en a obtenu le capitaine Murray.

On devrait fournir les plans et les devis, en égard, spécialement, à la distance qui sépare Ottawa de ces travaux. Les informations devraient être fournies à tous entrepreneurs, et chacun des entrepreneurs devrait avoir l'avantage d'avoir les informations les plus complètes possibles, de la part du ministère des travaux publics.

M. CAMPBELL : Ces travaux n'étaient pas d'anciens travaux, mais des travaux nouveaux. Des soumissions ont été demandées, au cours de l'été dernier. Ils n'étaient pas une continuation d'anciens travaux, mais des soumissions ont été demandées, pour draguer la rivière et la barre. En conséquence, il y aurait eu lieu d'avoir des plans et devis pour ces travaux. La chambre peut facilement juger que cela aurait dû être fait ainsi. Je dirai que j'ai lieu de croire qu'il y a eu un dessin préparé pour ces travaux. Jamais aucuns travaux de ce genre ne sont exécutés, à moins qu'on n'indique la profondeur de l'eau, le chenal qui doit être ouvert, la profondeur de l'endroit où doit être pratiqué la coupe. Toutes ces informations sont fournies d'ordinaire. Voici de petits travaux de \$4,000 seulement, et cependant, tous les détails en sont donnés. Mais lorsque le gérant de la compagnie de dragage de Chatham est venu ici, il n'a pas pu se procurer ces dessins, et il semble que l'honorable député d'Algoma s'est trouvé dans la même position. Je n'ai aucun doute que le dessin se

trouvait au bureau, et qu'on l'a caché, avec intention, je crois, dans le but de donner une chance au capitaine Murray. L'honorable député d'Algoma et le gérant de la compagnie de dragage de Chatham, ont admis que, lorsqu'ils se sont adressés au bureau, ils n'ont pu obtenir aucune information, ils n'ont pu voir aucuns dessins ou croquis des travaux, et je ne doute pas qu'ils ont été cachés avec intention.

Maintenant, en ce qui concerne la soumission du capitaine Murray, pour ces travaux dans la rivière, comme étant la plus basse, je crois qu'elle était bien plus élevée que quelques autres, quoique, pour les travaux de la barre, elle se trouvait plus basse que quelques autres. Si je ne me trompe pas, je crois que ces travaux étaient cotés à 19½ centins la verge, dans la rivière Kaministiquia, et c'est un assez bon prix. On me dit, en même temps, que le capitaine Murray n'a pas de cure-môles lui appartenant, que ce sont les cure-môles américains qui font l'ouvrage, et qu'ils payent une commission au capitaine Murray sur les profits qu'ils font. Je n'assume pas cela; l'honorable député d'Algoma en sait peut être plus long que moi à ce sujet; mais, je sais, de bonne source, que le capitaine Murray n'a pas de cure-môles lui appartenant sur cette rivière, que les cure-môles qui font l'ouvrage sont des cure-môles américains, et qu'ils lui payent une commission pour faire cet ouvrage. Mais, après les révélations qui ont été faites, au cours du mois dernier ou des deux derniers mois, sur la manière d'opérer du ministre des travaux publics, nous avons lieu de soupçonner que cette affaire est conduite d'une manière à peu près semblable.

Je ne sais pas qui était l'inspecteur, mais il y avait deux inspecteurs sur d'autres travaux, exécutés sous les ordres du ministre des travaux publics, dans une autre partie du Canada, et tous deux étaient à l'emploi du gouvernement en même temps qu'à l'emploi des entrepreneurs.

M. MACDONELL (Algoma) : Je répète ce que j'ai dit auparavant, que ce ne sont pas des travaux nouveaux; c'est la continuation d'anciens travaux, comme je l'ai déclaré, qui datent de 1875.

M. CAMPBELL : On a demandé des soumissions pour ces travaux ?

M. MACDONELL (Algoma) : Certainement, et je vais vous expliquer cela. Il y avait pour une valeur de \$25,000 de dragage à faire, dans la rivière Kaministiquia, pour le ministère des travaux publics, et des soumissions ont été demandées, afin de donner à tous les entrepreneurs une chance de soumettre pour ces travaux. C'est le même ancien ouvrage, qui a été fait par portion, d'année en année, et c'est la dernière portion de cet ouvrage qui devait être faite dans cet endroit particulier.

Maintenant, en ce qui concerne les prix : le capitaine Murray avait 7 centins de la verge, pour draguer sur la barre, et 19 centins de la verge, pour draguer dans la rivière. Le montant total du contrat s'élevait, je crois, à \$22,500. Je connaissais certainement la valeur de l'ouvrage, et je crois que ma soumission n'était que de \$500 au-dessus de celle du capitaine Murray; en conséquence, le capitaine Murray obtint le contrat, parce qu'il était le plus bas soumissionnaire. Si ma soumission eût été de \$500 plus basse que la sienne, en dépit des remarques qui ont été faites sur le ministère des travaux publics, je suis convaincu que j'aurais obtenu ce contrat.

M. CAMPBELL.

Maintenant, en ce qui concerne les cure-môles, qui sont présentement employés à cet endroit, ce sont les mêmes cure-môles qui ont dragué sur la barre et dans la rivière Kaministiquia, durant ces quatre ou cinq dernières années. A qui appartiennent ces cure-môles, je n'en sais rien.

M. CAMPBELL : On me dit que ce sont des cure-môles américains.

M. MACDONELL (Algoma) : Je ne sais pas s'ils le sont ou non, j'ignore si c'est un outillage américain ou canadien. Toutefois, c'est peu important. Si le capitaine Murray soumissionne cette entreprise, si sa soumission est la plus basse, s'il obtient le contrat et s'il l'exécute honnêtement, peu importe l'outillage dont il se sert. S'il emploie des dragueurs américains, ces derniers ont dû payer les droits en entrant dans notre pays; ainsi, je crois que du moment que l'ouvrage est bien fait peu importe à qui appartiennent les dragueurs.

M. BARRON : L'année dernière, on a mis \$3,000 dans les estimations pour dragage à Lindsay, et on m'a demandé plusieurs fois de m'informer à ce sujet. Je voudrais avoir des informations relativement à ces \$3,000 qui ont été accordées pour dragage à Lindsay, dans la rivière Scugog; et ensuite, je demanderais au ministre de la justice s'il en est venu à une conclusion au sujet de la juridiction sur les eaux en cet endroit, et si le gouvernement fédéral en a le contrôle ou bien le gouvernement d'Ontario, car le conflit de juridiction cause beaucoup d'ennuis.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne me souviens pas que la question ait été soulevée au sujet d'un endroit particulier, mais il y a eu une discussion entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral concernant certains endroits qui avaient soulevé la question de la propriété des rivières dans le Canada. Nous réclamons le droit de propriété sur les rivières, excepté le droit sur les lits des cours d'eau accordé avant la confédération. Certains gouvernements provinciaux prétendent que la propriété leur en est conférée, et des discussions se sont élevées quant à l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord sur ce point. Cette question n'est pas décidée par mon opinion seule. J'ai émis mon opinion, et le procureur général d'Ontario a consenti à une cause qui va amener la question devant les cours, et je crois que la province de Québec a aussi consenti à ce procès.

M. BARRON : Le ministre ne comprend pas ce qui se rapporte à cet endroit particulier. Comme les choses existent, aujourd'hui, ce gouvernement exerce une espèce de contrôle, ses employés exercent leur contrôle jusqu'à l'écluse elle-même, et cependant, l'écluse elle-même, dans les limites de la ville de Lindsay, paraît être exclusivement sous le contrôle du gouvernement fédéral. En même temps, le gouvernement d'Ontario exerce, jusqu'à un certain point, sa juridiction sur la rivière, de sorte qu'il y a un conflit d'autorité. Le gouvernement d'Ontario n'aime pas à aller de l'avant, du moins ses employés ne savent que faire, bien que dernièrement ils aient continué et, en attendant, ainsi que l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn) pourrait le dire s'il était présent, la ville souffre de ce que ces \$3,000 ne sont pas dépensées à raison du conflit d'autorité.

Sir JOHN THOMPSON : Sous quel rapport nos employés exercent-ils la juridiction ?

M. BARRON : Au sujet des pécheries ; mais ce n'est pas là d'où vient l'embaras. Vous avez aujourd'hui un employé du ministère des travaux publics, et il exerce un contrôle sur les eaux. Il semble qu'il est de son devoir de débarrasser la rivière des bilots qui nuisent aux bateaux à vapeur.

Sir JOHN THOMPSON : Cela se rapporte à la navigation. Je suis certain que la question concernant cet endroit n'a pas été soumise à mon ministère. La question a été soulevée au sujet de la propriété de la rivière Southampton, mais c'est la seule.

L'Ardoise—brise-lames..... \$10,500

M. FRASER : Cette somme est-elle destinée à l'achèvement du brise-lames ?

M. FOSTER : C'est pour construire un nouveau brise-lames qui coûtera \$4,000 de plus que ce crédit et que ce qui a déjà été voté. On n'a encore rien dépensé. Le coût total est estimé à \$18,000. Le brise-lames aura 400 pieds de longueur.

Quai de la Pointe Cribbin..... \$6,300

M. FRASER : Comment le gouvernement fait-il pour prendre une décision au sujet de ces quais et de ces brise-lames particuliers ? Quelle est la règle qui le guide en construisant ces quais ?

M. FOSTER : Je vois que des pétitions demandant les travaux sont envoyées. Des explorations sont faites, des plans sont dressés, on décide de construire et les contrats sont adjugés. C'est la procédure que l'on suit.

M. FRASER : Quel est le nombre des pétitionnaires que l'on exige ; ou quel est le motif qui engage le gouvernement à accorder ces appropriations particulières ?

M. FOSTER : Le motif est la nécessité qu'il y a d'exécuter ces travaux.

M. FRASER : Je vais citer un cas où il semble y avoir nécessité. En 1879 ou 1880, une somme a été votée aux fins de construire un brise-lames à New Harbour, dans le comté de Guysborough. Le crédit a été porté à la demande du député du comté. On n'a pas donné suite à ce crédit, et personne n'y a songé depuis. Cette année, une pétition portant un grand nombre de signatures a été expédiée de cet endroit. J'aimerais à savoir si les signataires sont assez nombreux, ou s'il en faudrait d'autres pour obtenir le même résultat que d'autres pétitions ont eu. Ce crédit qui a été voté depuis longtemps, est un indice que les travaux étaient nécessaires, et que s'ils l'étaient en 1880, ils le sont encore davantage aujourd'hui. Que faudrait-il faire pour mettre cet endroit dans la même position que les autres ?

M. FOSTER : Je laisse cela à la perspicacité bien connue de l'honorable député.

M. FRASER : Je n'aimerais pas à dire que le ministre se laisserait guider par d'autres motifs que les besoins du peuple. Ma perspicacité pourrait suggérer plusieurs raisons, dont quelques-unes ne seraient pas flatteuses. J'ai demandé au ministre de me dire s'il y a une chance que cet endroit obtienne ce dont il a besoin—et ces travaux y sont plus nécessaires que dans plusieurs endroits qui sont mentionnés dans ce crédit—ou quel moyen prendre pour engager le gouvernement à considérer la question.

Sir JOHN THOMPSON : Nous la prendrons en considération.

M. FRASER : Mon cas pourrait devenir caduc comme l'est devenu le crédit, qui a été mis de côté. Il devrait y avoir des moyens pour constater les besoins réels du peuple. Vu que le ministre des finances ne peut pas nous faire connaître la règle ou le principe qui guide le gouvernement, je suppose que ma perspicacité pourrait imaginer une raison pour lui, et je ne puis que penser, quand l'allusion de l'honorable monsieur est suivie de l'observation bienveillante du ministre de la justice, qu'il y a une seule raison, raison que je ne dirai pas, parce que je ne veux pas être impoli à l'égard du gouvernement.

Il y a un nouveau steamer qui voyage de Halifax en suivant le rivage et faisant escale à différents endroits entre Halifax et Canso et le comté de Guysborough, et qui se rend jusqu'à l'Île du Prince-Edouard. À Sherbrooke, les gens ont envoyé une pétition, portant un grand nombre de signatures, et demandant la construction d'un petit quai. La pétition a été reçue au ministère mais on n'y a pas répondu. Comme il se fait un trafic considérable le long de la côte, un quai est nécessaire et il devrait être construit. Si on s'adressait à ma perspicacité pour suggérer un mode qui déciderait la question, je demanderais au gouvernement de construire ce quai. Le trafic, je le répète, est considérable tout le long de la côte, et un quai y est beaucoup plus nécessaire qu'un brise-lames à L'Ardoise, où on n'en a pas autant besoin depuis que le chemin de fer du Cap Breton a été construit. Sur tout le parcours des 200 milles entre Halifax et Canso, il y a de grands embaras relativement aux brise-lames. Beckerton est un endroit florissant, bien qu'on m'ait dit qu'il ne se trouvait pas sur la carte géographique quand j'ai demandé d'y construire un brise-lames ; mais c'est un endroit que l'on sait trouver en temps d'élection, parce que c'est un endroit qui prospère. Des brise-lames sont plus nécessaires sur la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse que partout ailleurs.

Voyez New Harbour. Voilà un établissement important, et les pêcheurs n'ont aucun moyen de protéger leurs bateaux. C'est avec la plus grande difficulté qu'ils peuvent atterrir avec leurs bateaux, et le gouvernement a reconnu la demande de ces gens, et il a accordé un crédit pour exécuter les travaux, mais rien n'a été fait. Une somme de six à sept mille piastres suffirait pour construire un brise-lames pour cette vaste partie du pays, lequel serait utile non seulement pour New Harbour, mais pour tous les pêcheurs des endroits environnants. Je suis convaincu que si je peux en appeler à la bonté du gouvernement—et il y a un sentiment latent de bonté, et il ne s'agit pour moi que de me le concilier—je réussirais dans ma demande si juste. J'aimerais à lui adresser cet appel de la manière la plus gracieuse possible, au nom de ces pêcheurs, afin que ce brise-lames fût construit. Je vois que le gouvernement construit des brise-lames dans des endroits où ils ne sont pas aussi nécessaires que là. Ces gens vivent de la mer, leurs bateaux fragiles sont exposés, et ils demandent que leur situation soit prise en considération, non pas en raison de leurs principes politiques, mais en raison de la justice de leur réclamation. Je dis que dans le district de New Harbour les partisans sont également divisés, mais, je le demande au gouvernement, la vie des libéraux et des conservateurs de ce comté ne mérite-t-elle pas d'être également protégée, même si ce comté est représenté par un adversaire du gouvernement ?

Je crains que, quand le gouvernement dit qu'il prendra la question en délibération plus tard, cela signifie qu'il s'en occupera quand ces gens seront représentés par un de ces partisans. S'il en était ainsi, il ne traiterait pas le peuple avec justice. Qu'il me soit permis de prier le gouvernement d'établir comme règle, non dans l'intérêt d'un représentant d'un comté, ni dans l'intérêt de ceux qui appuient ce représentant dans le comté, mais dans l'intérêt général de ceux qui vivent sur les bords de la mer, et qui ont tant d'obstacles à surmonter pour gagner leur vie, que ces travaux seront construits dans les endroits où ils sont d'une nécessité absolue. Je crois que la vie des gens doit être prise en considération plutôt que leurs principes politiques. Je prétends que pas un des brise-lames que le gouvernement construit maintenant, et dont il ne peut pas justifier la construction, n'est aussi nécessaire que le brise-lames à New Harbour.

Digby—Nouvelle jetée à la Raquette. . \$41,300

M. FLINT: J'aimerais à demander au ministre si on a pris une décision finale au sujet de l'emplacement et du plan de la jetée. Si je suis bien informé, je crois que l'emplacement et le plan ont été choisis, mais que, plus tard, des personnes intéressées dans le projet ont soulevé des doutes concernant la convenance de l'emplacement. Il serait intéressant de savoir si on a pris une décision définitive.

M. FOSTER: On n'a pas pris de décision définitive. On a fait des représentations contre ce qui paraissait être la décision du ministère au sujet de l'endroit où la jetée devait être construite, et ces représentations ont été prises en considération et elles sont examinées avec soin; mais aucune décision n'a encore été prise.

M. FLINT: Cette réponse me réjouit, car d'après ce que je connais moi-même de l'endroit, et d'après les représentations qui m'ont été faites, et la grande importance qu'il y a de donner une décision sage, j'espère que le ministère attendra jusqu'à ce qu'il ait obtenu des informations plus complètes.

Réparations aux jetées et aux brise-lames—Ile du Prince-Edouard..... \$6,000

M. PERRY: J'aimerais à savoir si c'est toute la somme qui doit être mise à la disposition du gouvernement pour les réparations aux jetées et aux brise-lames de l'Ile du Prince-Edouard, car il me semble qu'elle n'est pas très élevée. L'année dernière, on a voté \$12,000 pour les mêmes fins, et je vois par les rapports que \$7,000 seulement ont été dépensées. Qu'a-t-on fait de la balance?

M. FOSTER: Elle est périmée.

Havres et rivières—Ile du Prince-Edouard—Miminegash..... \$1,000

M. PERRY: L'année dernière, on a voté \$3,500 pour améliorations au brise-lames de Miminegash, et environ \$1,000 ont été dépensés. Au printemps, on a demandé des soumissions et le contrat a été adjugé mais l'entrepreneur y a renoncé. J'aimerais à savoir si le contrat a été adjugé de nouveau, pour quel montant, et quels sont les travaux à exécuter. Les gens souffrent et personne ne semble s'occuper de l'intérêt des travaux publics à cet endroit.

M. FOSTER: L'entreprise a été adjugée, mais le soumissionnaire qui l'avait obtenue a refusé de signer un contrat, à moins que le temps fixé pour l'achèvement des travaux ne fût prolongé, et ce

M. FRASER.

crédit à être voté de nouveau est demandé pour l'achèvement des travaux en 1891-92.

M. PERRY: Le contrat est-il adjugé?

M. FOSTER: Non; le nouveau contrat n'est pas adjugé. Nous devons auparavant obtenir le crédit.

M. PERRY: Cela ne me satisfait pas. Comment le gouvernement a-t-il pu adjuger le contrat au printemps avec la balance du crédit de l'année dernière? L'ex-ministre des travaux publics m'a informé, et sa réponse se trouve dans les *Débats*, que le contrat a été signé, scellé et délivré à un nommé Macdonald, et que, un mois ou six semaines après avoir obtenu le contrat, il y renonça, et de nouvelles soumissions furent demandées. Le ministre dit qu'un contrat ne peut pas être passé sans que ce crédit de \$1,000 soit voté. Comment a-t-il pu passer le contrat au printemps sans ce crédit?

M. FOSTER: Nous avions le crédit à cette époque, mais il a été périmé à la fin de l'année, et le contrat n'a pas été signé. Le ministre des travaux publics a pu dire que le contrat était adjugé; il a pu être sous l'impression qu'il était signé, car on l'avait expédié pour le faire signer par le soumissionnaire qui l'avait obtenu; mais ce dernier a refusé de le signer à moins d'avoir plus de temps, et il a été abandonné.

M. PERRY: Après que Macdonald eut renoncé au contrat, en avril dernier, le gouvernement avait assez de temps pour demander de nouvelles soumissions, et les travaux auraient pu être en voie d'exécution inaboutissant, mais rien n'a été fait, et il n'y a rien qui empêche le brise-lames de Miminegash d'être enlevé par les tempêtes d'automne.

Réparations au brise-lames de la Pointe-au-Nègre, port de Saint-Jean..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De grâce, quel est le coût total du brise-lames de la Pointe-au-Nègre?

M. FOSTER: Il y a un environ, le brise-lame<sup>s</sup> a été sérieusement endommagé par les tempêtes, et cette somme est destinée aux réparations. Le montant total dépensé jusqu'à ce jour est d'environ \$400,000. C'est presque la seule protection du port de Saint-Jean.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12h. 30m. a. m. (jeudi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 août 1891..

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ANDRÉ SENÉCAL.

M. LISTER: Je propose—

Que André Sénécal, le témoin nommé dans le rapport du comité des comptes publics soumis à cette chambre, ce jour, comparaisse à la barre de cette chambre, mardi, le 1er jour de septembre prochain, à 3 heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

## LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. FLINT : Je propose—

Que Thomas Barnard Flint, le député en cette chambre du district électoral de Yarmouth, N.-E., ayant déclaré de son siège en chambre qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit vraiment :—

1. Que Edward Cochrane était, pendant le dernier parlement, et qu'il est actuellement député du district électoral de la division-est du comté de Northumberland.

2. Que pendant qu'il était ainsi député, il a été frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Johnson, William Brown et Robert May, respectivement, que si chacun de ces derniers voulait lui verser à lui, ou à certaines autres personnes agissant pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait à chacun d'eux un emploi, sous le gouvernement du Canada, comme gardien de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

3. Qu'en exécution de cette convention frauduleuse, les dites diverses sommes d'argent ont été payées et que les dites personnes ont été ainsi nommées aux dits emplois.

4. Que pendant que le dit Edward Cochrane était ainsi député comme susdit, il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et le nommé Henry May que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane ou à d'autres personnes agissant en son nom, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May un emploi, sous le gouvernement, comme contre-maître ou surveillant des employés du gouvernement.

5. Qu'en exécution de la dite convention frauduleuse, la dite somme de \$200 a été payée et le dit emploi donné au dit Henry May.

La motion est adoptée.

## TABLEAUX DU RECENSEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggérerais au comité des impressions de vouloir bien faire imprimer le plus tôt possible, pour l'information de la chambre, les états concernant le recensement déposés hier soir sur le bureau de la chambre, et ceux qui, je crois, seront déposés ce soir, par le directeur-général des postes. Ces états sont extrêmement intéressants et importants.

M. BERGIN : Le greffier a reçu instruction de convoquer le comité demain matin à cette fin.

## TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 168) à l'effet d'encourager la production du sucre de betterave.—(M. Foster.)

## SANCTION ROYALE AUX BILLS.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu la lettre suivante :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU  
GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
OTTAWA, 27 août 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Strong, agissant comme député de Son Excellence le gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, demain (vendredi), à 3.30 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
C. J. JONES,

Pour le secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable  
Orateur de la chambre des Communes.

## SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose que le bill (n° 169) modifiant de nouveau l'acte de la 52e Victoria, chapitre 4, intitulé "Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer, soit lu pour la deuxième fois.

J'ai promis l'autre jour de déposer sur le bureau certains documents que l'on a demandés au sujet des subventions en terres généralement. Je les ai laissés dans mon bureau, mais je pourrai les avoir quand cet autre bill concernant les subventions sera soumis demain. Je veux parler du chemin de fer de Calgary et de la Vallée du Daim.

M. MULOCK : Lorsque ce bill a été présenté, j'allais faire une suggestion. La compagnie n'est pas seulement une compagnie de chemin de fer, mais une de ses fins est de transporter le charbon, et on propose de donner une subvention en terres à cette compagnie pour lui permettre de construire un chemin de fer dans les terrains houillers, dont une grande partie, ou du moins une certaine partie est la propriété particulière de la compagnie.

Or, une fois que ce chemin de fer aura accès à ces terrains houillers, que la compagnie les possède ou non, ce sera le seul chemin de fer qu'il y aura pour transporter le charbon de cette région et, conséquemment, tous les propriétaires de houillères devront payer des péages à cette compagnie particulière. Vous remarquerez que l'acte des chemins de fer ne donne aucune aide aux propriétaires de terrains houillers. L'acte des chemins de fer exige que les compagnies traitent également les expéditeurs, mais, dans ce cas particulier, il est indifférent pour la compagnie d'imposer un taux quelconque sur le charbon, car, quant à ce qui concerne son propre charbon, les péages seront simplement transférés d'une main dans l'autre. En conséquence, elle peut imposer les taux qu'elle désirera sur le charbon, étant le sien propre, et le même tarif imposé sur le charbon des étrangers, serait réellement un tarif prohibitif et, en conséquence, toutes les terres houillères seront à la merci de cette compagnie particulière.

Donc, j'allais suggérer à l'honorable ministre, avant de donner effet au bill, accordant cette subvention à ce chemin de fer, qu'il devrait être stipulé au sujet de cette subvention au chemin de fer, qu'il sera loisible au gouverneur en conseil de changer les taux de temps à autre, ainsi qu'il le jugera convenable.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre a fait observer, pendant que nous discutons ces résolutions, que l'acte des chemins de fer accordait cette aide. Je ne sais pas si l'honorable monsieur m'a bien compris dans cette occasion, mais je voulais dire que l'acte des chemins de fer n'est pas applicable, quant à ce qui se rapporte à l'aide qui doit être accordée. S'il veut examiner l'article de l'acte conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de réduire les taux, il verra que cet acte ne donne aucun allègement réel à cette région du pays, vu la nature particulière de cette compagnie.

Cette compagnie, n'étant pas simplement une compagnie de transport, mais une compagnie faisant le trafic, pourrait ne pas avoir droit à tous les privilèges accordés par l'acte des chemins de fer, qui n'est applicable qu'aux compagnies ordinaires de transport. C'est une compagnie de commerce qui demande au parlement une subvention en terres, un bonus, un cadeau, pour lui permettre de développer ses propres terrains miniers, non pour l'avantage du public, mais pour le sien propre.

Je prétends que ce bill devrait contenir une condition donnant au gouverneur-général en conseil le pouvoir de modifier les taux imposés au public en général. Sans cela, chaque acre des terres houil-

lères que ce chemin de fer doit desservir, deviendra la propriété privée de cette compagnie, car ces terres n'ont de valeur pour les propriétaires qu'en tant que le charbon peut être mis sur le marché, et si cette compagnie a seule les moyens de transport jusqu'au marché, vous lui abandonnez toute cette zone de terres houillères. Je fais cette suggestion avec l'espoir que le ministre l'adoptera, afin que je ne sois pas obligé de présenter un amendement au bill.

M. DEWDNEY : Il n'y a pas de clause semblables dans aucune de nos chartes. Je ne sais pas si ce chemin devra servir uniquement au transport du charbon jusqu'à son terminus, car on espère que, avant longtemps, ce chemin sera continué vers le nord-ouest du côté de Battleford, et qu'il fera partie d'une ligne du chemin de fer très étendue. Je crois avoir dit, quand le bill a été présenté, que je comprenais que les taux pouvaient être réglés de temps à autre en vertu de l'acte des chemins de fer. L'honorable député croit-il qu'il n'en est pas ainsi ?

M. MULOCK : J'admets que l'acte des chemins de fer confère, dans certaines circonstances, au gouverneur en conseil le pouvoir d'opérer une réduction dans les taux, mais je dis que ces circonstances sont telles qu'elles ne se présenteront jamais au sujet de cette compagnie, de manière à donner un allègement réel. Si vous lisez l'article, vous verrez que le gouverneur en conseil peut seulement intervenir quand la compagnie déclare un dividende de 15 pour cent sur le capital souscrit. Dans ce cas, le capital souscrit n'est que nominal, mais il est payé au moyen d'un certain système de tenue de livres. Le gouverneur en conseil ne peut pas exercer le pouvoir qu'il a de réduire les taux, à moins que 15 pour cent n'aient été payés sur le capital établi par la tenue des livres. C'est l'application réelle de cet article. Vous verrez que cette compagnie, étant une compagnie de commerce, ne devrait pas être simplement soumise à des lois qui ne lui sont pas applicables. L'acte des chemins de fer est rédigé de manière à couvrir le cas des compagnies ordinaires de transport, dont le but est de faire des bénéfices en transportant le fret.

Si vous examinez l'acte constituant cette compagnie en corporation, vous verrez qu'elle a le pouvoir de faire ce que les compagnies ordinaires n'ont pas le droit de faire, c'est-à-dire, se livrer au commerce et exploiter des mines. Donc, ce n'est pas purement une compagnie de transport, c'est une compagnie commerciale et, en conséquence, quand elle demande au parlement une subvention en terres, nous devrions imposer une condition qui la rendrait avantageuse pour le public. Les gens de Calgary ne seront pas contents d'être obligés de payer des taux élevés pour le transport du charbon simplement pour enrichir cette compagnie.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends qu'on ne trouve pas à redire à ce que cette compagnie soit soumise aux dispositions de l'acte des chemins de fer. Je comprends aussi que l'honorable député désire que nous insérions dans le bill une disposition exigeant que le tarif de la compagnie soit soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Cette disposition ne se trouve-t-elle pas dans l'acte des chemins de fer ?

M. MULOCK : Pas exactement. Il est très facile de l'é luder.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. MULOCK.

## ABATTAGE DU BÉTAIL AMÉRICAIN DANS LE CANADA.

M. O'BRIEN : Le gouvernement est-il prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'abattage des animaux américains dans le Canada, ce qui est une question d'un intérêt considérable ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je puis dire qu'il y a eu une application de faite par une compagnie qui voulait préparer les produits du bétail importés dans ce pays, et exporter le reste. L'idée, je crois, est d'importer le bétail d'un pays étranger, des États-Unis, l'abattre dans le pays et en exporter tout le produit. La chose doit se faire d'après des règlements aussi sévères que ceux relatifs au transport du bétail à travers ce pays. Le gouvernement étudie la question. Nous ne sommes arrivés à aucune décision, mais si cela devait affecter notre commerce avec l'Angleterre, aucune concession ne s'en ferait.

M. O'BRIEN : S'il y a des règlements de faits, l'honorable ministre voudra-t-il les soumettre ?

M. HAGGART : Oui.

M. MARSHALL : Je ne vois pas de quel avantage ce sera pour les honorables députés d'avoir une copie des règlements soumis à la chambre, lorsque la chose sera réglée entre le gouvernement et la compagnie des Trois-Rivières. Il est du devoir des représentants du peuple de savoir ce qui est fait, avant que la transaction soit achevée. Dès le commencement de la session, j'ai donné un avis demandant copie de tous documents et communications entre la compagnie d'abattoirs des Trois-Rivières et le gouvernement, à l'effet de permettre à cette compagnie d'abattre le bétail américain. On m'a répondu qu'aucune action n'avait été, ni ne serait prise à ce sujet, et j'ai laissé la question de côté. Je crois que la chambre a droit à de plus amples informations sur cette importante question, et je choisis la première occasion de présenter une motion et de protester contre tout ce qui serait de nature à nuire au commerce de bétail canadien.

M. HAGGART : Je dois dire à l'honorable député que tous les documents seront produits.

M. DAVIN : C'est une question d'une grande importance pour nous, dans le Nord-Ouest. J'espère que le gouvernement prendra en considération les propositions de l'honorable préopinant (M. Marshall).

## SUBSIDES—MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question d'une grande importance touchant notre mode d'administration. Tous les honorables députés, sans exception les ministres, admettent, je crois, que l'esprit de notre constitution parlementaire est celui-ci : Qu'aucune somme d'argent ne sera dépensée par le gouvernement sans la sanction du parlement. Inutile, je l'espère, d'entrer dans une longue dissertation sur une proposition aussi simple ; mais, à cause des nécessités du service public, nous avons établi une certaine exception à cette règle fondamentale, et c'est sur l'abus de cette disposition

même que je désire attirer votre attention, M. l'Orateur, et l'attention de la chambre, dans le moment. S'il survient à des travaux ou édifices publics de sérieux accidents, ou s'il survient quelque événement extraordinaire qui ne pouvaient pas être prévus et qui exigent une dépense de l'argent public pour éviter tout dommage au service public, alors, d'après certaines dispositions que je vais énumérer, le gouverneur général peut émettre un mandat, pourvu que le parlement ne soit pas en session, et ce mandat donne droit au gouvernement, sans l'autorisation du parlement, de dépenser la somme nécessaire. Je n'objecte pas à l'application raisonnable de cette disposition, dans les conditions posées par le parlement et que l'on trouve dans le statut; mais j'objecte fortement à la manière systématique dont on a abusé de cette disposition depuis quelques années.

M. l'Orateur, j'ai cru de mon devoir, il y a quatre ou cinq ans, d'attirer l'attention de la chambre sur la manière dont les mandats du gouverneur général étaient émis, pour des fins que n'avait nullement en vue le parlement quand il conféra ce pouvoir, et qui se trouvaient en contravention directe avec l'esprit même du statut. Les honorables membres de la droite eux-mêmes ont reconnu le mérite de ces plaintes, et l'on promit, la chambre jugera combien le gouvernement se sentait en dehors des justes limites, quand je dirai que sir Charles Tupper lui-même se leva pour faire la promesse qu'il y aurait un amendement à ce sujet, et que ce dont on se plaignait ne se répéterait pas. Cependant, les ministres—sans doute à cause de l'absence de sir Charles Tupper—ont commis la faute même que j'ai eu l'occasion de dénoncer alors sévèrement. Cette année, surtout, semble être une année spécialement mauvaise. Ainsi que je l'ai dit, je n'ai aucune objection à une application raisonnable de ce pouvoir conféré au gouvernement; mais lorsque je vois que, depuis le 30 mai 1890, jusqu'au 28 avril 1891, et j'attire l'attention de la chambre sur cette date qui est la veille de la réunion du parlement, le gouvernement a obtenu des mandats du gouverneur général pour pas moins de 84 sommes, formant un total de \$1,680,317. Je crains fort que le parlement ne vienne à perdre tout contrôle effectif sur les dépenses du gouvernement. A l'exception de l'année 1887, dont j'ai parlé, je ne crois pas que l'on ait jamais dépensé une somme aussi forte de cette façon; et lorsque j'examine ces articles, il me semble qu'un grand nombre de mandats sont émis dans des circonstances qui n'en justifiaient nullement l'usage. Je n'ai pas le temps d'étudier ces mandats dans tous leurs détails, mais je vais en mentionner un en particulier qui fut émis le 28 avril 1891. Il s'agissait d'un crédit de \$75,000 au chemin de fer canadien du Pacifique pour couvrir des dépenses de bureaux de poste, par un arrêté du conseil en date du 10 février. Je prétends que cela n'est en aucune manière conforme à l'esprit du statut qui ne permet que l'émission de mandats du gouverneur général. Cette dépense n'était pas rendue nécessaire par suite d'accidents subis à un édifice public; ce n'était pas une de ces dépenses nécessaires qui demandent une action immédiate, ainsi que prévu par l'acte.

La compagnie du canadien du Pacifique pouvait fort bien attendre que le parlement votât ce crédit, et dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, il n'y avait aucune raison, aucune excuse, aucune justification de payer cet argent sans le consentement

du parlement. Ce n'est là qu'un exemple. Le pire des cas, à mon avis, sur lequel je vais attirer l'attention, c'est au sujet de la somme de \$300,000 dépensée pour le service des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. Mais avant d'entrer dans les détails de cette question, je désire dire ceci: Le besoin d'émettre, entre deux parlements, 87 mandats du gouverneur général pour une somme de près de \$2,000,000, indique de la négligence dans la préparation des estimations, et que les ministères se sont rendus coupables d'une négligence grossière. A en juger par ce qui a été dit déjà en chambre, les fonctionnaires des ministères étaient peut-être engagés à une besogne plus profitable que celle de s'assurer des besoins du service public. Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis concevoir un exemple de la violation la plus outrageante de tous principes d'après lesquels doit être faite toute dépense d'argent public, que dans le cas de cette dépense de \$300,000 pour le service du chemin de fer Intercolonial, en 1890. Etudions les circonstances de ce cas. Cette année-là, le parlement siégea jusqu'au 16 mai, six semaines avant l'expiration de l'exercice fiscal. A quelle espèce d'administration doit être soumis le chemin de fer Intercolonial, s'il est vrai que lorsque la session fut prorogée, le 16 mai, on ignorait quelle somme d'argent il faudrait dépenser avant la fin de l'exercice fiscal, dans six semaines? M. l'Orateur, il est à peine nécessaire d'ajouter quelque chose à ces faits; ils portent eux-mêmes leur condamnation, à moins qu'il n'existe quelque raison cachée que tout mortel ordinaire ne peut comprendre. Devant le comité des comptes publics, j'ai questionné en contre-examen, l'ingénieur en chef du ministère, au sujet de ces crédits imprévus de \$302,958, et le comité a fait rapport de ce témoignage à la chambre. Il ressort clairement de ce témoignage, qui est imprimé dans les documents publics, que le ministère avait les meilleurs moyens de s'assurer que cette dépense serait nécessaire, au moins plusieurs jours avant la fin de la session. Il appert, de plus, du témoignage de M. Schreiber, que ce qui a causé cette dépense pouvait aisément être prévu, attendu que ces dépenses avaient été faites en mars et avril; et—ceci est très extraordinaire—bien qu'il eût déclaré qu'il ignorait que cette somme d'argent serait nécessaire, que cela avait mystérieusement échappé à son attention, que ses subalternes ne lui en avaient pas parlé, M. Schreiber, en réponse à une remarque de ma part, qu'il aurait dû soumettre une seconde estimation supplémentaire, dit, "qu'il ne savait pas que deux estimations supplémentaires pouvaient être présentées la même année"; ce qui démontre clairement qu'il savait parfaitement, après tout ce qui a été dit et fait, que l'argent serait nécessaire, mais il ne s'est pas donné la peine d'étudier la loi, préférant, je le crains, profiter de cette manière irrégulière d'obtenir l'argent, plutôt que de demander un crédit supplémentaire au parlement.

M. l'Orateur, il est à peine utile de dire à toute assemblée d'hommes sensés, qu'il était tout à fait impossible que le bureau d'administration du chemin de fer Intercolonial ignorât, avant le 16 mai, que sa dépense allait être augmentée de \$200,000 ou \$300,000, et alors, le parlement étant en session, il était du devoir impérieux de l'administration d'avertir le gouvernement, et du devoir de ce dernier de demander à la chambre le crédit nécessaire. Je crois fortement que la véritable raison était celle-ci: Il y avait eu beaucoup de choses de dites, du-

rant cette session, sur la direction de ce chemin de fer Intercolonial, et sans doute il était parfaitement évident, pour tous les intéressés, que si l'on demandait un crédit supplémentaire de \$300,000, cela était de nature à augmenter le mécontentement qui existait au sujet de l'administration de ce chemin, et cela eût probablement soulevé un débat désagréable devant le parlement. Voilà, à mon avis, la véritable raison qui porta le gouvernement, ou le ministère dont le gouvernement est responsable, à négliger délibérément son devoir, pour éluder le véritable esprit de la loi et recourir, le moment venu, à un mandat du gouverneur général, au lieu de demander, comme c'était son devoir de le faire, le consentement du parlement. La disposition de la loi est très claire, je vais la citer pour l'édification de la chambre :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requis pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, autorisant l'émission du mandat jugé nécessaire.

Il est à peine nécessaire que je lise que la signification évidente de cette disposition est que, dans certaines occasions où une dépense qui n'a pu être prévue par le ministère, ni autorisée par le parlement est instantanément et immédiatement requise : alors, et alors seulement, doit être émis un mandat. M. l'Orateur, je dis que c'est une violation, des plus dangereuses du principe de cette loi, de la part d'un gouvernement ou d'un ministère du gouvernement, que de négliger son devoir ; de négliger de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du chiffre des dépenses requises, et de s'adresser au parlement, pour venir ensuite invoquer la négligence délibérée d'un devoir comme une excuse pour avoir eu recours à cette disposition extraordinaire et obtenir un mandat du gouverneur général. Les deux partis, dans cette chambre, devraient s'accorder sur cette question, les deux partis de cette chambre devraient comprendre, qu'ils aient ou non confiance dans le gouvernement actuel, qu'il est de leur devoir, à titre de membres du parlement, qu'il est de leur devoir, à titre de membres de la chambre des Communes, d'insister pour que le gouvernement ne dépense pas l'argent public sans la sanction du parlement. Sans l'adoption et l'application de ce principe, il est tout à fait impossible de conserver un contrôle effectif sur les actes du gouvernement. Si cette interprétation que l'on veut donner, et que l'on donne virtuellement à l'acte doit prévaloir, le gouvernement pourra, à un moment donné,—disons à la veille d'une élection générale—prendre un, deux, trois ou quatre millions dans le trésor public, et distribuer cet argent de mille manières pour favoriser des intérêts politiques.

Maintenant, je n'ai pas l'intention de détourner l'attention de la chambre du sujet immédiat de ce débat, pour discuter les moyens de remédier à ces abus, en d'autres termes, biffer du statut cette disposition, et forcer le gouvernement, ainsi que cela existait autrefois, à demander au parlement un acte formel d'indemnité, quand, pour quelque raison, il est obligé de dépenser de l'argent sans l'au-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

torisation du parlement. Cette discussion aura plus d'à propos plus tard. Je veux, dans le moment, attirer l'attention de la chambre sur les faits que j'ai cités, faits qui n'admettent, je crois, aucune contradiction. M. l'Orateur, il me semble que l'esprit de la loi est clair. Personne ne peut croire que lorsque le parlement adopta cette disposition extraordinaire pour des accidents extraordinaires, des circonstances extraordinaires, imprévues, il prévoyait que deux ou trois millions, en 87 montants divers, pourraient être pris du trésor public, en vertu des mandats du gouverneur.

La chose pourrait s'expliquer dans le cas d'une invasion ou dans le cas d'un soulèvement populaire, alors que le parlement ne serait pas en session ; mais en temps de paix, la chose est déraisonnable et injustifiable, attendu que les divers ministères doivent apporter tout le soin possible dans la préparation des estimations. Or, dans le cas particulier que j'ai mentionné, la négligence est évidente. Après le témoignage de M. Schreiber, il n'y a pas le moindre doute, à mon avis, que le ministère savait parfaitement, pendant que le parlement siégeait, que cette dépense était nécessaire, et que, délibérément, il a laissé finir la session sans confier la chose au parlement et demander le crédit nécessaire, espérant tout obtenir par des mandats du gouverneur général.

Or, j'espère que, dans les circonstances, la chambre fera son devoir sans crainte ni faveur. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est une question qui n'intéresse pas plus un côté de la chambre que l'autre. C'est une question qui affecte dans sa base le contrôle parlementaire sur les dépenses du gouvernement. Si vous avez laissé ainsi fouler aux pieds notre constitution basée sur la pratique anglaise, si vous permettez au gouvernement de dépenser des millions de l'argent public sans consulter aucunement le parlement ainsi que je l'ai dit, je dis que le parlement perd tout contrôle sur les dépenses du gouvernement, et afin de prendre l'opinion de la chambre sur cette question, je vais vous soumettre, M. l'Orateur, la motion suivante :

Par le chap. 29, Vic., 49, le gouverneur en conseil a pourvu d'émettre des mandats autorisant la dépense de deniers qui n'ont pas été préalablement votés par le parlement, dans les circonstances suivantes : " Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requis pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du mandat jugé nécessaire."

Que le, ou vers le 25 juin et 16 octobre 1890, Son Excellence fut avisée d'émettre ses mandats pour les dépenses de \$231,606 et \$16,000 pour le service des chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard et l'Intercolonial pendant l'année fiscale 1890 qui se terminait le 30 juin 1890.

Que le parlement resta en session jusqu'au 16 mai 1890, six semaines avant la clôture de la dite année fiscale. Qu'aucun accident n'était arrivé sur ces chemins de fer et qu'il n'y avait aucune raison pourquoi cette dépense n'aurait pas dû être prévue et sanctionnée par le parlement.

Que, dans ces conditions, l'émission du mandat du gouverneur général pour les dites sommes était un grossier abus du pouvoir conféré au gouverneur en conseil aux termes du dit acte, et que la conduite du gouvernement en négligeant de s'adresser au parlement en temps opportun pour en obtenir les dites sommes, indique une grande négligence dans l'administration et mérite la censure de cette chambre.

M. FOSTER: M. l'Orateur, je ne crois pas différer beaucoup d'opinion avec mon honorable ami sur le principe qu'il a posé, relativement à la manière d'obtenir les subventions nécessaires pour payer les dépenses publiques. Il n'y a pas de doute, tout le monde le sait, que la source des subsides, c'est le parlement, ou que, comme gouvernement ou corps exécutif, nous devons demander au parlement l'autorisation de faire ces dépenses. L'article de l'acte cité par l'honorable député donne, cependant, un pouvoir discrétionnaire à l'exécutif, dans certaines occasions; et je ne doute pas, non plus, que lorsque ce pouvoir fut donné, bien que la rédaction de l'acte soit large, l'esprit de la loi était de pourvoir à ces dépenses que l'on considère absolument nécessaires, tellement urgentes qu'elles sont d'une utilité publique. Il est vrai, ainsi que l'a dit mon honorable ami, que le crédit qu'il a mentionné et qui fait surtout le sujet du débat dans le moment, aurait dû être prévu et demandé au parlement. Mon honorable ami se rappellera qu'une enquête a été faite à ce sujet devant le comité des comptes publics et que l'ingénieur du ministère, M. Schreiber, dans son témoignage, expliqua cette omission, et bien que ce témoignage ne soit pas bien frais dans ma mémoire, il repose, si je ne me trompe, sur les deux points suivants: D'abord, que la plus forte partie de ces dépenses, par mandats du gouverneur, sur l'Intercolonial, était due à la pose des rails en acier, et que, comme d'habitude, cette dépense venait due l'année suivante, que les travaux étaient presque entièrement complétés à la fin d'une année fiscale et au commencement de la suivante. Dans ce cas, cependant, une grande partie des travaux fut faite plus tôt que d'habitude, et comme cela n'était pas prévu, une somme beaucoup plus considérable que \$100,000 de ce qui était requis par mandat du gouverneur, devint nécessaire, à raison de cette circonstance inattendue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a dit, je crois, que cette somme avait été payée en avril ou mars.

M. FOSTER: Oui, en mars. Il est vrai que cette somme fut dépensée en mars et avril, mais en expliquant la transmission des estimations et comptes par les employés du chemin, au ministère, M. Schreiber a démontré que l'état des dépenses ne pouvait parvenir au ministère que six semaines ou deux mois après avoir été préparé. Il a aussi dit, je crois, que cette année-là, il avait été absent, et c'est ce qui contribue à expliquer le fait que la chose a échappé à son attention, en estimant ce qu'il fallait pour le service. Le reste était surtout dû à l'excédent de dépense, pour le service supplémentaire sur le chemin de fer Intercolonial, entre Saint-Jean et Halifax, l'ingénieur ayant été porté à croire, d'après l'année précédente, que les arrangements rendus nécessaires par ce service supplémentaire ne coûteraient pas beaucoup plus cher. Ce sont les deux raisons qu'il a données pour expliquer le fait que cette dépense avait échappé à son attention et qu'il ne l'avait pas soumise au ministre. La conclusion à laquelle je veux en venir, c'est que le gouvernement n'a appris la chose que lorsqu'il était trop tard pour demander un crédit au parlement; c'est que cela a été oublié par l'officier du ministère qui, dans son témoignage, a déclaré en prendre toute la responsabilité en répondant à mon honorable ami qu'il n'avait pas soumis la chose au ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il a dit qu'il ne se le rappelait pas.

M. FOSTER: Oui, il ne se le rappelait pas. C'est alors une preuve de manque de prévision et, jusqu'à un certain point, une preuve de négligence de la part du principal fonctionnaire du ministère. Mais ce que je veux dire, c'est que lorsque, dans le cours de l'année suivante, le gouvernement constata que le crédit était insuffisant pour couvrir cette dépense considérable—car c'était une forte dépense—et que le chemin de fer Intercolonial et son réseau devaient être tenus en exploitation, il était alors impossible, pour le bien public, d'arrêter le trafic et le service sur le chemin. Ainsi, c'était une question qui entraînait dans les pouvoirs conférés au gouvernement par le statut, de prendre des mandats du gouverneur pour des dépenses imprévues et nécessaires. Le gouvernement ne pouvait certainement pas prendre sous sa responsabilité d'interrompre tout trafic sur ces chemins. La difficulté fut soulevée dans le ministère même; les raisons furent franchement données par l'ingénieur, et je crois que les hommes les plus compétents sont parfois susceptibles de faire des erreurs, sous ce rapport; mais quand la chose fut portée à son attention, le gouvernement n'avait aucun autre moyen que les mandats du gouverneur général pour maintenir ce service public. En examinant la liste des mandats du gouverneur, je vois que plusieurs sont destinés à payer des balances périmées. Il y a une différence à faire entre ces dépenses et des crédits accordés par des mandats du gouverneur général pour des services nouveaux. Nous trouvons ici des sommes—et dans le cas du chemin de fer, à part cela, je crois, il y avait une balance périmée—nous trouvons des sommes qui furent votées mais qui, par suite de circonstances imprévues, ne furent pas dépensées pour le service auquel elles devaient être affectées; et d'après la règle suivie et l'esprit de la loi, il est impossible de payer à même des balances périmées toute dépense faite en dehors de l'année pour laquelle tels crédits avaient été votés. Auparavant, et à venir jusqu'à il y a une couple d'années, on pouvait se servir de balances périmées qui n'avaient pas été dépensées à la fin de l'année fiscale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour trois mois.

M. FOSTER: Pour trois mois. Mais maintenant, d'après la règle adoptée depuis deux ans et la pratique suivie depuis un an et demi, je crois, cela ne s'est pas fait; de sorte que le 30 juin, tout argent qui n'a pas été dépensé durant l'année pour laquelle il a été voté ne peut être affecté qu'aux dépenses faites dans le cours de telle année et non à de nouveaux services. Ainsi, dans le cas de travaux publics, il arrive maintes et maintes fois que certains crédits ont été votés par le parlement, que certain contrat a été donné et des travaux commencés, mais, si, à cause des circonstances, ces travaux n'ont pas été exécutés aussi promptement qu'on l'espérait, quand vient la fin de l'année, on constate que la dépense a été beaucoup moins grande qu'elle n'avait été prévue. Or, il est tout à fait impossible d'arrêter une entreprise au milieu de son exécution, et pour le bien du service public, dans ces cas, je ne crois pas que ce soit un abus de pouvoir, sous l'autorité de cette loi, de continuer des travaux au moyen de mandats du gouverneur. Ainsi, une partie considérable de la somme requise par des mandats du gouverneur étaient pour continuer des travaux qui n'avaient pas été exécutés aussi vite qu'on l'espérait, et sur lesquels il était resté

des balances que l'on rendit valables, par des mandats du gouverneur.

Mon honorable ami a parlé du nombre de ces mandats. Sans doute, le nombre en varie. Il peut fort bien y en avoir quarante, cinquante ou soixante. Le nombre même ne peut donner raison à une accusation contre le gouvernement d'abus de ces mandats.

Il arrive un accident à un brise-lames, à un quai, à une jetée du gouvernement. Cet accident peut arriver à tout endroit des côtes ou des lacs ou le gouvernement fait exécuter ces travaux.

Il y en a des centaines—j'allais presque dire des milliers—et partout où ces accidents arrivent, ils entrent dans la catégorie des cas où des mandats du gouverneur général peuvent être émis, et afin d'entretenir ces travaux dans un état qui les rend utiles et de prévenir de plus grandes détériorations, il est parfaitement juste que des mandats du gouverneur général soient émis. Je ne suis pas du tout d'avis, comme mon honorable ami, que la demande de ce crédit pour le chemin de fer Intercolonial ait été retardée par les fonctionnaires du ministère, et elle ne l'a certainement, pas été par le chef du ministère ni par le gouvernement dans le but de ne pas demander cette somme considérable au parlement et de ne pas précipiter par là une discussion. Ce moyen ne rapporterait rien. Il faut que la discussion se fasse tôt ou tard, et si elle est simplement ajournée de quelques mois, le gouvernement n'échappe point par là à la responsabilité de la discussion—en effet, elle serait plutôt accrue qu'affaiblie par le retard.

M. MILLS (Bothwell) : Quand les fonctionnaires font-ils rapport au gouvernement sur l'état des recettes ?

M. FOSTER : Les officiers sont en communication plus ou moins continue avec les chefs des ministères au sujet des travaux commis à leur charge.

M. MILLS (Bothwell) : Mais ils font des rapports réguliers sur les recettes du chemin de fer, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : Le chef du ministère se tient sans doute au courant des recettes et des dépenses, autant qu'il le peut.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le rapport est fait chaque mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que c'était la coutume.

M. FOSTER : J'ignore quelle est la règle dans ce ministère. J'allais dire que je n'étais pas prêt à imputer avec mon honorable ami, ce motif au fonctionnaire du ministère. Il a reconnu l'erreur qui avait été faite, et il a donné ses explications avec beaucoup de franchise. Quant à l'insinuation qu'il aurait pu ne pas être agréable au ministre ou au gouvernement de donner les renseignements nécessaires, elle n'a rien de fondé. Comme je l'ai dit, il n'aurait pas pu être utile au ministère ni au gouvernement de retarder de quelques mois la discussion pour qu'elle pût venir plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi pas ? Ça pouvait être mieux après qu'avant une élection.

M. FOSTER : Si c'eût été à la veille d'une élection, il pourrait y avoir du vrai dans cette insinuation, mais en ma qualité de membre du cabinet, M. FOSTER.

je puis dire que je n'avais aucune idée que nous aurions prochainement des élections, lorsque ces crédits ont été votés l'an dernier. Quant au principe général que le gouvernement devrait suivre au sujet de ces dépenses, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami. On ne devrait se servir d'un mandat du gouverneur général que dans un cas urgent et nécessaire ; mais s'il se commet une erreur et qu'il faille suspendre les travaux d'une branche du service public, à moins qu'on n'alloue une somme que le parlement aurait votée sans cette erreur, il n'y a pas de choix dans les deux alternatives. Le mandat doit être émis et l'argent mis à la disposition du service. Je ne crois pas avoir besoin de parler de tous les mandats mentionnés. La résolution paraît avoir été basée entièrement sur le cas du chemin de fer, et c'est une branche du service dont la besogne doit marcher. Que ce soit par erreur ou pour toute autre raison que le parlement a voté une somme insuffisante, lorsque le gouvernement manque de l'argent nécessaire pour expédier la besogne du service, et qu'il n'y a pas d'autre alternative que celle de suspendre ou de continuer la besogne, le gouvernement n'a pas d'autre ligne de conduite à suivre que de maintenir le trafic et les affaires en activité dans cette grande branche du service public, pour l'avantage du pays.

M. MULOCK : Le ministre des finances a défendu son gouvernement d'une façon très extraordinaire dans la présente occasion. Il reconnaît la gravité de la situation ; il reconnaît que le gouvernement est tenu d'offrir une excuse, et quelle est la défense ? C'est que le ministre, ou l'élément administratif du gouvernement est tellement abattu, qu'il a omis de faire connaître au gouvernement, à l'élément représentatif, les besoins du ministère, et il demande au parlement de mettre de côté tout le système représentatif et de rejeter le blâme sur ceux qui ne sont aucunement responsables au parlement. Il demande au parlement de soustraire au blâme les représentants du peuple qui sont responsables, pour le rejeter sur les employés irresponsables du gouvernement.

Ce n'est pas là le gouvernement responsable. C'est un système que l'on essaie d'introduire ici, aujourd'hui. Lorsqu'une faute est découverte, le chef du ministère dit que ce n'est pas lui qui est en défaut, mais le sous-chef ou l'officier du ministère. Je dis que notre gouvernement n'est pas un gouvernement de sous-ministres, quoique mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) ait un jour affirmé le contraire. Les personnes responsables au parlement sont les chefs des ministères. Il arrivera naturellement des accidents, et si le gouvernement s'acquitte entièrement de ses devoirs, il faut que nous soyons raisonnables à son égard, et que nous ne le tenions responsable que de ce que nous pouvons raisonnablement attendre de lui. Mais ici, quelle est l'excuse ? Le ministre ne défend pas l'opération même. Il admet que la nécessité de ce crédit s'est présentée pendant que le parlement siégeait. Il admet que le gouvernement aurait dû savoir que les dépenses avaient dépassé le montant du crédit alloué. Il ne prétend pas que le gouvernement ait agi conformément à l'esprit de l'acte concernant l'audition. Il dit simplement : Vous ne devez pas me blâmer à cause de l'omission d'un des employés publics. Je prétends que si le gouvernement avait donné un peu d'attention aux

affaires dont il est chargé, il aurait su, alors que le parlement siégeait, qu'il y aurait un déficit.

Le 30 juin, moins de six semaines après la prorogation du parlement, le gouvernement a constaté qu'il y avait eu un déficit de \$533,000 dans l'exploitation de ce chemin, et l'on est obligé de nous dire que six semaines avant cette date, le gouvernement était si mal renseigné, qu'il ne savait pas, le 16 mai s'il y avait un surplus ou un déficit. Ce chemin était exploité depuis le 1er juillet précédent, c'est-à-dire depuis dix mois et demi, et cependant, un mois et demi avant la fin de l'exercice, le gouvernement dit qu'il ignorait qu'il y eût un déficit. Il ne peut échapper au dilemme dans lequel il est placé maintenant qu'en alléguant qu'il était aveugle et ne voyait pas. On lui faisait des rapports mensuels, sinon, qui était à blâmer? Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que la coutume a toujours été de faire des rapports mensuels au ministre des chemins de fer sur l'exploitation des chemins de fer du gouvernement. Examinait-on ces rapports? Si on les examinait, on savait chaque mois que le déficit augmentait. Le déficit n'a pas commencé le 16 mai. Nous pouvons supposer qu'il date du 1er juillet 1890, alors que la ligne courte de chemin de fer a commencé ses opérations, et le gouvernement dit qu'il a commencé à se trouver en déficit à cette époque. S'il en est ainsi, il était informé tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, du déficit qui s'accumulait graduellement, jusqu'au 1er juillet suivant, alors que le total de ce déficit a été connu. Mais s'il s'occupait des affaires du ministère, il aurait dû être chaque mois au fait de cette augmentation de déficit, et par conséquent, il n'y avait rien moins qu'une négligence des plus grossières de la part du gouvernement s'il n'en connaissait pas l'existence. Quoique je fusse disposé à être raisonnable et à excuser l'ignorance de ce fait, s'il y eût eu une raison valable pour l'excuser, je dis donc que dans un cas pareil, où il avait les documents devant lui, et n'avait qu'à les lire pour constater l'existence d'un déficit, vous ne pouvez pas accepter le plaidoyer d'ignorance comme défense.

Cette motion est limitée à un item, et cependant, que fait le gouvernement? Le parlement a été prorogé le 16 mai 1890. Le mois n'était pas fini, que le gouvernement commença à émettre des mandats du gouverneur général, le premier de \$2,000 pour le ministère de la justice, et, le 30 mai, un autre de \$90,000 relativement à la législation. A partir de ce moment-là, il se mit à dépenser des sommes considérables qui n'avaient pas été votées par le parlement, émettant des mandats pour un total de \$1,310,000.

Le ministre des finances dit que nous devons faire une distinction entre des mandats émis pour couvrir des balances périmées et des mandats émis pour des dépenses de deniers que le parlement n'a jamais autorisées. Je reconnais avec lui qu'il y a une différence, mais même cette excuse ne le sortira pas de cette impasse, parce que sur le total des montant des mandats émis, \$450,000 seulement couvraient des balances périmées; par conséquent, il a émis durant cette exercice pour \$860,000 de plus que le total des balances périmées de l'exercice. Il a donc à rendre compte d'au moins \$860,000 de mandats qui n'ont jamais été soumis au parlement, argent pris dans le trésor sans la sanction du parlement; je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement ne pouvait pas mieux montrer son indifférence pour

le pouvoir suprême du peuple qu'en prenant l'argent de celui-ci sans y avoir été autorisé. Il est impossible qu'un gouvernement commette un plus grand crime dans un pays comme le Canada, où le peuple est censé contrôler l'emploi de ses deniers. L'objet même de notre système parlementaire, l'objet même pour lequel le parlement doit s'assembler une fois par année est de contrôler les dépenses publiques, et l'article de l'acte qui décrète que toutes les balances deviendront périmées à une certaine date, a pour but de forcer le gouvernement à venir devant les représentants du peuple rendre compte de son administration; et alors, mais alors seulement, il reçoit un renouvellement de confiance sous forme de renouvellement de crédit, s'il en est jugé digne. Mais ici, nous avons un nouveau système. Je me rappelle bien l'occasion toute récente où l'honorable ministre a émis un mandat, pour une somme de \$20,000 pour payer un mémoire de frais judiciaires, comme si c'eût été une dépense imprévue qu'il était urgent de payer dans l'intérêt public. Mais vous n'avez pas besoin de meilleur argument pour prouver l'incurie avec laquelle ces mandats sont émis, que ce seul fait que le gouvernement a émis pour \$1,310,000 de mandats sous prétexte que toute cette dépense était urgente et ne pouvait être différée jusqu'à la convocation du parlement; et cependant, il n'appert pas qu'il ait dépensé tout cet argent. Je n'ai pas souvent à me plaindre de ce que le gouvernement n'ait pas dépensé tout ce qu'il pouvait légalement dépensé; mais cela n'est pas une excuse pour cette partie de sa conduite. Par conséquent, le fait qu'il n'a pas dépensé toute cette somme est une autre preuve que sa conduite était tout à fait injustifiable.

Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, d'appuyer sur les termes de l'acte, car le ministre des finances n'a pas osé défendre l'opération en vertu de cet acte. L'acte dit que ces mandats ne peuvent être émis que dans certaines circonstances, savoir: lorsqu'il est arrivé un accident à une entreprise publique, et que des réparations sont nécessaires—ce n'est pas le cas ici—de même que lorsqu'il se présente un cas imprévu auquel on n'a pas déjà pourvu, et auquel il faut pourvoir dans l'intérêt public, or, lorsque vous pouvez voir, mais que vous ne le voulez pas, est-ce "imprévu"? L'acte doit signifier que lorsqu'une dépense est nécessaire, et que, malgré une diligence raisonnable, le gouvernement n'a pu prévoir ce besoin, il peut alors se servir des pouvoirs que lui confère cet acte, mais pas autrement. Mais, M. l'Orateur, si l'interprétation que le ministre des finances a donnée à l'acte est admise, tout ce qu'il a à faire, si la chambre pardonne cet acte, c'est de dire à ses officiers: Vous n'avez pas besoin de me faire part des déficits; il n'est pas nécessaire de le mentionner; pourvu que je ne les connaisse pas, je puis aller dire au parlement que j'ai émis un mandat parce que mon officier subalterne m'avait pas rien dit du déficit. Mais, M. l'Orateur, c'est offrir une prime à la négligence, c'est proposer un système irresponsable d'administration, les employés n'étant pas responsables au gouvernement, et le gouvernement n'étant pas responsable au parlement. Si nous devons revenir à une saine administration, je crois que nous devons condamner formellement la conduite du gouvernement dans cette occasion.

Le ministre des finances a déclaré dans cette chambre que les communications soumises à Son Excellence le gouverneur général ne contenaient

même pas les raisons de l'émission de ces mandats. Il est certainement projeté par l'acte d'audition que le gouverneur général ne peut être requis d'exercer sa prérogative extraordinaire de donner les deniers du peuple qu'après avoir été pleinement informé de toutes les circonstances, afin qu'il puisse voir que le cas est couvert par l'acte. Cependant, M. l'Orateur, le ministre des finances nous dit ici que les papiers soumis à Son Excellence le gouverneur en conseil dans cette occasion ne dévoilaient pas un pareil état de choses, ne donnaient aucun renseignement. S'il en est ainsi, comment les deniers du peuple sont-ils sauvegardés ? Si un membre du gouvernement peut simplement certifier qu'il a besoin de telle somme d'argent sans donner de raisons à ses collègues, ni à Son Excellence ; s'il peut l'obtenir de cette façon, je crois qu'il est grand temps que le peuple voie à ce que ce système relâché soit changé. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je suis d'avis que nous devons tenir le gouvernement responsable de n'avoir pas connu son devoir.

M. Schreiber dit qu'une partie de cet argent était requise pour des rails ; il dit que les rails avaient été commandés huit mois avant le 1er janvier ; il dit qu'au mois de mai, \$107,000 avaient été dépensés pour des rails, que les dépenses avaient commencé sur un contrat adjugé huit mois avant le 1er de janvier ; de sorte que la commande de rails qui a occasionné une différence de \$107,000 a été donnée près d'un an avant l'émission du mandat. Dans ces circonstances, il semble impossible de comprendre comment ce déficit a pu se produire sans que le chef du ministère en eût connaissance. Est-il vrai que M. Schreiber puisse commander pour \$107,000 de rails sans l'autorisation de ses officiers supérieurs ? Que tous les immenses achats d'articles destinés au chemin de fer Intercolonial puissent être faits par l'ingénieur sans la sanction préalable du chef du ministère ? Si l'achat de ces articles avait été fait à la connaissance du chef du ministère, le ministre aurait su que cet argent serait requis. Je demande encore une fois au ministre des finances, et je serais heureux qu'il donnât à la chambre cette explication, si l'ingénieur avait le pouvoir de commander ces rails sans l'autorisation du chef de son ministère, car il nous dit que la commande avait été donnée huit mois avant le 1er janvier 1890, et, par conséquent, il devait donner cette commande sans autorisation, et en vertu d'un système relâché qui devrait être changé immédiatement, ou bien il a donné la commande après en avoir eu l'autorisation, et dans ce cas, le gouvernement était au fait de la demande. Dans ces circonstances, je suis d'avis que nous devons tenir le gouvernement responsable des opérations, quand même il s'abrèterait derrière un fonctionnaire public. Nous devons le tenir responsable de n'avoir pas su ce qu'il devait savoir ou d'avoir fait preuve de négligence. Je suppose qu'il est de notre devoir de lui imputer la connaissance qu'il devait avoir des faits, et par conséquent, le pouvoir que s'est arrogé le gouvernement a été, selon moi, contraire à l'acte d'audition, contraire aux intérêts du peuple, injustifiable, sauf comme non autorisé par une autorité injustifiable, injustifiable en fait, et, par conséquent, méritant la censure de cette chambre.

M. ARMSTRONG : Je suis très heureux de savoir que le ministre des finances a la bonté et le bon sens de ne pas différer d'opinion avec l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)

M. MULOCK.

sur cette question. Il a déclaré qu'il ne désapprouvait pas la manière de voir que mon honorable ami a exposée à la chambre. Cela est consolant, car s'il est un principe de gouvernement responsable solidement établi entre tous et, s'il est un principe nécessaire entre tous au succès des institutions représentatives, c'est celui d'après lequel aucune somme d'argent ne doit être payée sans l'autorisation des représentants du peuple.

Le ministre des finances admet que le but de l'acte était de prévenir des actes comme ceux dont on se plaint aujourd'hui. Jusque-là, le ministre des finances est d'accord avec l'auteur de l'amendement. Mais il allègue que, pour certaines raisons, ces dépenses étaient devenues nécessaires ; il allègue qu'on devrait tolérer des exceptions dans des circonstances comme celles où la dépense en question a été faite. Examinons les circonstances, et il ne faut pas beaucoup de recherches pour découvrir les faits, et voyons s'il y a une excuse réelle pour cette dépense. On a remarqué que le ministre des finances ne prétend pas défendre tous les mandats émis. Il se borne à un cas, celui de la forte dépense faite pour le chemin de fer Intercolonial. Examinons cette dépense, et voyons si le gouvernement était justifiable d'adopter la ligne de conduite extraordinaire qu'il a suivie.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a soutenu que ces mandats ne doivent être émis qu'en cas d'accident ou de nécessité, dans des circonstances qu'il était impossible de prévoir lorsque le budget a été soumis au parlement. Le ministre des finances dit que la plus grande partie de cette dépense était requise pour renouveler des rails sur un certain parcours du chemin de fer Intercolonial, et pour drainer une partie de la ligne. J'en appellerai au bon sens de cette chambre, et je lui demanderai si ce ne sont pas là des choses que l'on aurait pu prévoir un an ou deux auparavant, si ce ne sont pas là des choses qu'un gouvernement apportant un soin même ordinaire à l'accomplissement de ses devoirs, aurait dû prévoir. Un des principaux devoirs du gérant d'un chemin de fer est assurément de surveiller l'usage des rails du chemin, et je répète que non seulement on aurait pu, mais qu'on aurait dû prévoir un an ou deux auparavant que cette dépense serait nécessaire. Il y a l'autre point relativement au drainage.

M. MULOCK : C'était un service de trains supplémentaires pour faire la concurrence à la ligne courte.

M. ARMSTRONG : J'ai toujours cru que la concurrence était censée diminuer le trafic d'un chemin et en réduire les dépenses. Si elle a eu pour effet d'augmenter le trafic du chemin et de nécessiter l'augmentation du service et du matériel, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de construire un deuxième chemin à côté de la ligne actuelle. L'honorable ministre ne démontre pas que ce cas tombe sous le coup de l'acte. Quelle excuse a-t-il, par conséquent, à offrir pour justifier la conduite du gouvernement ? Il essaie d'abord de le soustraire à la responsabilité de cet acte. Il dit que le gouvernement n'est pas à blâmer, mais que les employés du gouvernement sont coupables. Est-ce là une excuse valable que la chambre ou le pays devrait accepter ? S'il est un principe entre tous auquel on doit adhérer, c'est celui de la responsabilité du gouvernement dans l'administration des affaires publiques. On n'est pas justifiable de reje-

ter la responsabilité sur un subalterne, car le premier principe de gouvernement est que le chef d'un ministère soit responsable, et non un subordonné.

Le ministre des finances, afin de se tirer de cette impasse, se recommande à la clémence de la chambre. Il admet virtuellement que le gouvernement a mal agi; cependant, il ne promet pas qu'il ne se trompera plus. Nous pourrions être disposés à faire grâce, mais nous avons un devoir à remplir. Le gouvernement est un comité de la chambre chargé de donner suite aux volontés de la chambre, d'exécuter ce que la chambre lui ordonne de faire, et il est du devoir de la chambre d'exiger que le gouvernement rende rigoureusement compte de sa conduite. Voilà la théorie du gouvernement responsable. Lorsque le ministre des finances sollicite la clémence de la chambre, je dis que la chambre n'a pas droit d'user de clémence à son égard. Le gouvernement a bien ou mal agi. D'après l'aveu même de l'honorable ministre, il a mal agi, et il n'a pas d'excuse, car il y a longtemps que l'on aurait dû prévoir ces besoins et y pourvoir. Il n'y a donc pas de raison pour que la chambre se montre clémentement pour le gouvernement dans les circonstances.

Il y a une autre raison pour que la chambre ne se montre pas clément. Ceci n'est qu'un des nombreux faits qui parviennent constamment à la connaissance de la chambre, et qui démontrent la démoralisation complète de notre système de gouvernement ministériel. Il y a un autre fait qui démontre l'incapacité et l'incurie déployées par les chefs des ministères; et le seul remède à cet état de choses consiste dans la censure la plus sévère de la chambre qui représente le peuple à l'égard du gouvernement. Je crois que les honorables membres de cette chambre manqueront gravement à leur devoir s'ils pardonnent l'offense qui a fait le sujet du présent débat.

La chambre vote sur l'amendement (de sir Richard Cartwright) :

## POUR :

## Messieurs

Allan,	Hargraff,
Allison,	Harwood,
Amyot,	Hyman,
Armstrong,	Innes,
Bain,	Landerkin,
Barron,	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Légris,
Bourassa,	Lister,
Bowers,	Livingston,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	Mackenzie,
Brown (Chateauguay),	McGregor,
Brown (Monck),	McMillan,
Cameron (Huron),	McMullen,
Campbell,	Mignault,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Richard),	Monet,
Casey,	Mousseau,
Charlton,	Mulock,
Choquette,	Murray,
Christie,	Perry,
Colter,	Présontaine,
Davidson,	Proulx,
Davies,	Rider,
Dawson,	Rinfret,
Delisle,	Rowand,
Featherston,	Sanborn,
Flint,	Savard,
Forbes,	Scriver,
Fraser,	Simple,
Gauthier,	Simard,
Geoffrion,	Somerville,
German,	Tarte,
Gibson,	Trow,

Gillmor,  
Godbout,  
Grieve,  
Guay,

Truax,  
Vaillancourt,  
Watson,  
Yeo.—82.

## CONTRE.

## Messieurs

Bergeron,	Macdonald (King),
Bowling,	Macdonald (Winnipeg),
Burnham,	Macdonell (Algoma),
Burns,	Mackintosh,
Cameron (Inverness),	McAllister,
Carignan,	McCarthy,
Carpenet,	McDonald (Victoria),
Caron (sir Adolphe),	McDougald (Pictou),
Chapleau,	McDougall (Cap-Breton),
Cleveland,	McKay,
Coatsworth,	McLean,
Cochrane,	McLennan,
Cockburn,	McLeod,
Corbould,	McNeill,
Costigan,	Madill,
Corby,	Mara,
Craig,	Marshall,
Daly,	Mason,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Moncrief,
Desautniers,	Montague,
Desjardins (Hochelaga),	O'Brien,
Desjardins (L'Islet),	Ouimet,
Dewdney,	Patterson (Colchester),
Dugas,	Pelletier,
Dupont,	Prior,
Dyer,	Patnam,
Fairbairn,	Reid,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Robillard,
Ferguson (Renfrew),	Roome,
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillie,	Skinner,
Girouard,	Sproule,
Gordon,	Stairs,
Grandbois,	Stevenson,
Haggart,	Taylor,
Hazen,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tisdale,
Ingram,	Tupper,
Jamieson,	Tyrwhitt,
Kaulbach,	Wallace,
Kenny,	White (Cardwell),
Langevin (sir Hector),	White (Shelburne),
LaRivière,	Wilmot,
Léger,	Wood (Brookville),
Lépine,	Wood (Westmoreland).—97
Lippe,	

## ABSTENTIONS STIMULANÉRES.

## Ministériels.

M. Barnard,  
M. Earle,  
M. Macdowall.  
M. McKeen,  
M. Pope,  
M. Curran,  
M. Kirkpatrick.

## Opposition.

M. Welsh,  
M. Fauvel,  
M. Paterson (Brant),  
M. King,  
M. Frémont,  
M. Devlin,  
M. Sutherland.

L'amendement est rejeté.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Jetée des Trois-Rivières..... \$10,000

M. LAURIER : Oh est cette jetée ?

M. FOSTER : Entre les quais de la commission du havre des Trois-Rivières, et celle de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario. Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux en 1891-92.

M. LAURIER : Ce crédit suffirait-il pour compléter les travaux ?

M. FOSTER : Non ; il faudra encore \$5,000 pour les finir. Le montant total sera de \$15,000.

Bassin de radoub de Lévis..... \$7,500

M. AMYOT : A quoi est destinée cette somme ?

M. FOSTER : Elle est destinée pour des travaux qui sont exécutés, durant l'exercice, au bassin

de radoub, d'après l'estimation suivante : l'érection d'une maison pour un gardien du bassin, dragage requis à l'entrée du bassin, réparations au quai du passeur, surintendance et dépenses imprévues. L'estimation du coût total des améliorations était de \$11,500 ; et l'on demande maintenant \$7,500. Les autres \$4,000 ne sont pas demandées, parce que je crois qu'on n'a pas l'intention de construire la maison du gardien du bassin cette année.

M. AMYOT : Ces travaux vont-ils être exécutés à la journée ou à l'entreprise ?

M. FOSTER : Le dragage va être fait avec les dragueurs du gouvernement.

M. AMYOT : J'aimerais savoir s'il y a encore beaucoup de travaux à faire à ce bassin de radoub, car il a coûté un montant considérable. On a d'abord dépensé \$300,000 pour construire une certaine longueur du bassin ; on a ensuite retranché trente pieds de la longueur convenue, mais les entrepreneurs ont trouvé le moyen de se faire payer environ \$41,000 pour des travaux qu'ils n'avaient pas exécutés, quoiqu'ils fussent tenus de les exécuter par leur contrat. Cette partie des travaux a été abandonnée comme étant impossible, puis on a payé des sommes supplémentaires en raison de cela. Je veux savoir qu'elle partie du bassin exige aujourd'hui des réparations, car il m'a semblé en parfait état la dernière fois que j'y suis allé. Je veux savoir cela, parce qu'on a fait une dépense plus que extravagante pour ces travaux.

M. FOSTER : Cette estimation a trait à des travaux de dragage nécessités dans le bassin. C'est, je crois, parce que des navires d'un fort tirant ont touché fond, de sorte qu'il y faut des travaux de dragage pour le rendre parfaitement accessible à certains navires. Les travaux seront exécutés par nos propres dragueurs et nécessiteront une dépense de \$2,500, tandis que les réparations au quai sont évaluées à \$3,000.

M. AMYOT : L'honorable ministre veut-il me dire quel quai ?

M. FOSTER : Le quai de la traverse.

M. AMYOT : Assurément, le quai de la traverse n'a rien à voir au bassin de radoub ?

M. FOSTER : Le quai de la traverse appartient au gouvernement.

M. AMYOT : Est-ce que le gouvernement exige quelque chose des vapeurs qui y font le service ?

M. FOSTER : Je l'ignore, mais je ne le crois pas. Le bassin est entièrement terminé et le crédit actuel s'applique à des faibles dépenses nécessaires pour les fins que j'ai mentionnées.

M. LAURIER : Il est important de savoir exactement où ces travaux de dragage seront exécutés.

M. FOSTER : A l'entrée du bassin.

M. LAURIER : Je ne connais pas très bien l'endroit, mais je crois qu'il y a erreur.

M. LANGELIER : Il doit y avoir erreur, car il y a une très grande profondeur d'eau à l'entrée du bassin de radoub.

M. FOSTER : Il a une barre du côté de Québec.

M. LANGELIER : Elle est tout du côté de Lévis. Du côté de Québec, il y a une profondeur de 150 pieds d'eau.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Elle est du côté ouest.

M. AMYOT : Je ne m'oppose pas à cette dépense, mais j'espère que le gouvernement ne se servira pas de ces travaux pour persécuter des citoyens qui sont d'une politique différente de la sienne, ou décident de changer leur allégeance de parti. Il y a quelque temps, j'ai fait une interpellation à l'honorable ministre au sujet du nommé le capitaine Giguère, qui a travaillé pour le ministère et pour la commission du havre de Québec. J'ai ici de la part du ministère des travaux publics, des commis saires du havre de Québec et de certains capitaines de navire, des certificats qui attestent qu'il a toujours été reconnu comme un homme compétent. L'année dernière, il a été employé par le ministère et a parfaitement rempli son devoir et, si je suis bien informé, ses services ont été retenus pour la saison actuelle.

Aux dernières élections générales, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, il décida de partir, il vota contre le candidat ministériel dans Québec-ouest. La chose fut immédiatement signalée à Ottawa, et quelques jours plus tard, instruction fut envoyée à M. Bourchier, l'ingénieur employé par le ministère, de se dispenser des services du capitaine Giguère. Celui-ci, qui avait été engagé pour toute la saison, ne fut plus employé après cela, ce qui lui causa des dommages. Il lui servira de rien, à l'aide d'une pétition de droit, d'ententer contre le gouvernement une action en dommages-intérêts, car il est très probable que la dépense et l'ennui que cela lui causerait seraient plus que ce qu'une pétition de droit lui rapporterait en compensation. Mais je dis que c'est une honte pour des fonctionnaires du gouvernement de persécuter avec les deniers publics ceux qui exercent librement leur franchise et que le gouvernement a tort d'appuyer la conduite de ses fonctionnaires.

C'est une petite affaire, il est vrai, mais qu'un gouvernement appuyé par une majorité aussi forte que celle que le gouvernement actuel a ou avait ait recours, pour faire plaisir à cette majorité, à des moyens aussi mesquins que la persécution de pauvres matelots ou journaliers qui gagnent leur vie par un travail honnête, je dis que c'est une injustice envers le public. Le recours, je ne dirai pas à ces ruses, mais à cette violation d'engagement, constitue un mal dans les petites comme dans les grandes choses. Un homme qui se respecte ne faillit pas à l'exécution de son contrat, et le gouvernement devrait agir sous ce rapport comme un particulier ; et un gouvernement qui se retranche derrière la dignité de la Couronne où l'on ne saurait l'atteindre, est injuste et indigne de sa position. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est le cas ; et si le gouvernement était un simple particulier, le capitaine Giguère pourrait dire : Vous m'avez engagé l'année dernière pour la saison actuelle et vous allez me payer pour cette saison. Le gouvernement était satisfait de ses services et ce n'est que parce qu'il n'a pas voulu voter pour l'ex-député de Québec-ouest—et il avait parfaitement raison, comme l'a prouvé depuis la retraite de cet honorable député—que le gouvernement l'a privé de son travail pendant la saison actuelle. Maintenant que le gouvernement est informé des faits, il devrait voir à réparer immédiatement cette injustice commise par l'ex-député.

M. FOSTER : Avez-vous dit que vous aviez posé une interpellation et n'aviez pas reçu de réponse ?

M. AMYOT : J'ai reçu une réponse qui n'était ni satisfaisante, ni conforme aux faits tels que je les connais. On nia que ses services eussent été retenus. Qu'on me permette de lire la lettre suivante :

STATION DE LA QUARANTAINE,  
GROSSE ÎLE, P.Q., 12 mai 1891.

MONSIEUR.—Hier, à Québec, je vous ai donné avis verbalement que vos services ne seront pas requis comme plongeur ici. J'ai maintenant l'honneur de vous communiquer la même information par écrit et de vous dire que le gouvernement s'est dispensé de vos services et de ceux de vos plongeurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur.  
GEORGE L. BOURCHIER,  
*Ingénieur de service.*

CAPITAINE CLAUDE GIGUÈRE,  
757 rue Champlain, Québec, P.Q.

Le 12 mai 1891, il était trop tard pour venir lui dire : Le gouvernement se dispense de vos services. Il était trop tard après que le gouvernement, par ses fonctionnaires, l'avait employé l'année précédente et avait retenu ses services pour l'année suivante, attendu que ses services étaient très précieux. J'expose ces faits au gouvernement et j'espère que celui-ci verra à ce que justice immédiate soit faite, qu'il inaugurerait une nouvelle ère et réparerait la grave injustice commise envers le capitaine Giguère.

M. FOSTER : Si je comprends bien l'affaire, cet homme dont l'honorable député vient de parler n'était pas employé au bassin de radoub, mais à la Grosse Île.

M. AMYOT : Il était employé par le gouvernement comme plongeur à divers endroits ; mais l'année passée, il avait été employé par le gouvernement à la Grosse Île, et ses services avaient été retenus pour cette année, mais dès qu'il eut voté contre M. McGreevy, la chose fut signalée à Ottawa, et d'Ottawa partit l'ordre de le remercier de ses services et c'est cet ordre qui lui fut communiqué par cette lettre ; de sorte que le gouvernement a manqué de parole envers lui.

M. FOSTER : J'ai écouté les remarques de l'honorable député, mais comme je ne suis pas le ministre ayant le contrôle régulier du ministère, je ne puis pas donner des renseignements complets sur cette affaire. Je verrai à ce qu'on s'en enquiert et la réponse sera donnée. Je comprends que cet individu était un plongeur, et comme l'a dit mon honorable ami, était employé à divers endroits ; mais quand son travail était fini, on n'avait plus besoin de ses services. Je ne crois pas qu'on l'ait privé de sa rémunération et de son travail pour une raison comme celle mentionnée par mon honorable ami, simplement parce qu'il aurait voté pour un candidat de la gauche.

M. LAURIER : Ce cas, d'après ce que vient de dire mon honorable ami, le député de Bellechasse, (M. Amyot) me paraît être l'un de ces nombreux cas dans lesquels s'exerçait la néfaste influence de l'ex-député de Québec-ouest.

M. FOSTER : Ne frappez pas un homme à terre.

M. LAURIER : Cette homme a été employé pendant plusieurs années, mais parce qu'aux dernières élections il s'est séparé du parti conservateur et a voté pour l'adversaire de l'ex-député de Québec-ouest, on l'a congédié sommairement et sans donner de raison. On lui a dit que ses services n'étaient plus requis, sans donner la moindre raison pour laquelle on le congédiait. L'honorable ministre est-il prêt à dire qu'un homme qui a été pendant

plusieurs années à l'emploi du gouvernement et s'attend à être continué dans son emploi, peut être renvoyé du service, même s'il n'y a pas d'engagement formel, sans qu'une cause ou une raison soit assignée ? La véritable raison est sans doute celle qu'a donnée l'honorable député de Bellechasse, savoir : que cet homme avait changé de parti politique.

M. FOSTER : J'essaierai de découvrir la raison de sa destitution, mais je ne puis accepter la doctrine que parce que le gouvernement emploie certaines personnes comme aide temporaire, les personnes ainsi employées ont un droit acquis d'être maintenues dans leur emploi. Le gouvernement pour une raison quelconque peut se dispenser en tous temps de leurs services. Dans le cas actuel, je ne sais pas quelles ont été les raisons.

M. AMYOT : J'ai des certificats des commissaires du havre de Québec et de divers capitaines de navires qui attestent ses grandes aptitudes, et je donnerai privément au ministre le nom de la personne qui est venue à Ottawa pour demander son renvoi. Je ne veux pas donner publiquement le nom de cette personne, parce qu'elle n'est pas ici pour se défendre, mais je donnerai privément le renseignement au ministre.

M. McMULLEN : Sur le certificat de qui cette demande de crédit est-elle faite ? Quel est l'ingénieur de service ? Il est singulier de voir qu'un honorable député de la gauche qui connaît parfaitement les lieux, est prêt à contester la nécessité de cette dépense. J'aimerais à savoir quel ingénieur a recommandé les travaux.

M. FOSTER : M. Valiquette.

M. LANGELIER : Ces travaux ne se trouvent pas à l'entrée du bassin, mais à une certaine distance en amont de l'entrée, où il y a une batture de sable.

M. GUAY : Comme il n'y a pas de ministre français présent pour donner les renseignements demandés, et comme j'habite cette localité, je dois dire que cette dépense est utile et légitime, car elle est réellement nécessaire pour donner les facilités voulues aux petits bateaux qui font le service entre l'île d'Orléans et Québec.

M. MILLS (Bothwell) : Si mon honorable ami peut nous donner l'assurance que l'argent sera dépensé comme il doit l'être, il nous donnera une assurance que nous n'avons pas eue depuis quelque temps.

M. LANGELIER : Qui a le contrôle des travaux ?

M. FOSTER : M. Valiquette, je crois, un ingénieur compétent.

M. LANGELIER : Il a été déclaré devant le comité que M. Laforce Langevin avait été employé comme ingénieur. L'est-il encore ?

M. FOSTER : M. Valiquette est l'ingénieur.

M. GUAY : Pourquoi le capitaine Bernier, qui l'était avant M. Valiquette, a-t-il été remercié de ses services ?

M. FOSTER : Le renseignement que mon honorable ami désire obtenir a été demandé dans une motion pour production de documents qu'on est à préparer, et qui seront produits dans une journée ou deux.

M. McMULLEN : Il ne faut pas s'étonner de nous voir critiquer la dépense relative aux bassins de radoub, car ce sont des institutions dans lesquelles nous avons enfoui beaucoup d'argent.

M. FOSTER : N'allez pas dans les bassins.

M. McMULLEN : Non, je parle de tombes. Nous n'avons jamais pu retirer un sou des sommes que nous avons enfouies dans ces institutions.

Rivière Saint-Louis, la municipalité de Saint-Clément fournissant \$400.....\$2,000

M. SCRIVER : Est-ce que ce crédit sera suffisant pour terminer les travaux ?

M. FOSTER : L'estimation du coût total des améliorations est de \$4,400, de sorte qu'il faudra \$2,000 de plus pour terminer les travaux.

M. SCRIVER : Je désire dire, M. le président—et mes remarques s'adressent à vous autant qu'au ministre intérimaire des travaux publics ou à la chambre, ces travaux se trouvant dans votre collège électoral—que j'ai reçu de très nombreuses plaintes de la part de vos commettants au sujet de la manière dont les crédits votés jusqu'ici ont été dépensés. On m'a dit—je ne sais pour quelles raisons, car je n'ai pas examiné personnellement les travaux—plusieurs de vos commettants, qui paraissent être bien informés, m'ont dit que l'argent n'a pas été dépensé judicieusement, et qu'il a été dépensé par les soins d'hommes incompétents à surveiller les travaux. De sorte qu'on n'a pas retiré tout le bien qu'on pouvait retirer des crédits votés. Si vous n'êtes pas au courant de tous les faits, je vous recommande, lors de votre prochaine visite dans votre comté, d'étudier personnellement cette question.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il y a quelque chose de vrai dans ce que l'honorable député vient de dire. On a commencé par des travaux de dragage, il y avait très peu d'eau au commencement des travaux et je crois moi-même que le gouvernement n'étant pas parfaitement au courant des travaux qu'on y exécutait, il se peut qu'une certaine somme ait été mal appliquée. Cependant, les travaux exécutés ont été d'une grande importance et le crédit demandé aujourd'hui est nécessaire simplement pour cette raison-ci : que le gouvernement ayant creusé ce qu'on appelle le cours d'alimentation entre le lac Saint-François et la rivière Saint-Louis, il a fallu faire, l'année dernière, certains travaux entre l'extrémité du cours d'alimentation et la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, pour élever l'eau au niveau qu'elle a en amont. On demande aujourd'hui de continuer ces travaux. Je dis que le gouvernement n'a pas inséré une somme assez considérable dans les estimations ; cependant, nous devons prendre ce qu'il donne. La municipalité de Saint-Clément fournit \$400. Je crois que le gouvernement devrait payer tout le coût des travaux, parce que c'est l'eau qui a emporté les deux ponts qu'on veut réparer ; mais le gouvernement a obligé cette municipalité à payer sa part. Il se peut que dans les commencements, l'argent n'ait pas été dépensé comme il devait l'être, mais les travaux sont très importants et il faut les terminer.

Quai au Coteau Landing..... \$1,500

M. MOUSSEAU : Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, en travaux sur ce quai ?

M. FOSTER : Le crédit était de \$4,000, et à la date du 31 décembre, \$2,139 avaient été dépensés.

M. FOSTER.

M. MOUSSEAU : Je ne m'oppose pas à ce que ce crédit soit voté, mais on commet une injustice envers les habitants de ce comté. Il y a un quai au Coteau Landing et le gouvernement fédéral y a fait construire un hangar à marchandises, mais une seule compagnie a le droit de se servir de ce hangar. Il y a deux autres compagnies dont les vapeurs accostent à ce quai, mais les vapeurs, le *Garnet* et le *Chaffee*, n'ont pas le droit d'utiliser le hangar pour leurs passagers et leurs marchandises. En mai dernier, je m'en suis plaint et le ministre des travaux publics m'a dit qu'il y verrait. Un mois plus tard, je lui en reparlai et il me répondit qu'il n'y avait pas pensé. J'aimerais que le gouvernement promît que la compagnie de navigation Richelieu et Ontario n'aura pas l'usage exclusif de ce hangar à marchandises, car il a été construit avec les deniers publics et je crois que les autres compagnies qui ont le droit de faire accoster leurs navires au quai, devraient aussi avoir le droit de se servir de ce hangar à marchandises pour leurs passagers et leurs marchandises. Quand il pleut, je crois que les passagers des autres lignes ont droit à des dommages, parce qu'ils sont exposés aux intempéries.

M. FOSTER : Je constate que les faits sont en partie tels qu'exposés par mon honorable ami, que le quai est la propriété du gouvernement et que le hangar a été construit par le gouvernement. Le contremaître de service en a donné par erreur la clef aux employés de la compagnie du Richelieu, mais à la suite des représentations faites à cet égard, la clef a été enlevée à cet employé et le hangar est à la disposition de n'importe quelle personne qui en a besoin. On est à transférer ce quai du ministère des travaux publics à celui de la marine, sous l'administration duquel il sera à l'avenir, comme tous les quais le long du fleuve après qu'ils ont été construits. Il servira alors absolument à des fins publiques et n'importe qui aura le droit de s'en servir.

Rivières et hayes, Québec—Réparations et améliorations. .... \$10,000

M. LAVERGNE : Je désire attirer l'attention du ministre sur certains travaux qui ont été commencés, il y a environ huit ou neuf ans, dans la rivière Noire, dans le comté de Drummond. En février dernier, j'ai transmis au ministre des travaux publics une demande des habitants de l'endroit en question à l'effet qu'un certain crédit fût inséré pour faire terminer les travaux commencés sur cette rivière. D'après le principe posé par le ministre des finances, quand une entreprise est en voie d'exécution, il ne devrait pas y avoir d'objection à ce qu'elle fût terminée. Le ministre des travaux publics m'a promis formellement d'envoyer un ingénieur pour inspecter les travaux et faire rapport. Dans le mois de juillet suivant, j'écrivis au ministre, pour attirer l'attention du ministre sur ce que l'ingénieur n'était pas venu et n'avait pas fait de rapport. Je crois savoir que, la session ayant duré jusqu'à la fin de mai, le ministre n'avait pas eu le temps de s'en occuper. En décembre dernier, j'écrivis de nouveau pour attirer son attention là-dessus et jusqu'ici, je n'ai reçu du ministère un accusé de réception de ma lettre.

Je dois dire que dans cette affaire, nous n'avons pas été traités avec justice. Je me rappelle qu'il y a quelques semaines, le ministre de la justice, au cours d'un débat sur la question des concessions forestières, a déclaré que chaque fois que les députés

ont des relations avec le ministère dans l'intérêt de leurs commettants, ils sont toujours traités avec courtoisie et avec la plus grande impartialité. En ce qui me concerne, je dois dire que l'honorable ministre qui a fait cette déclaration l'a toujours justifiée par sa conduite dans tous les rapports que j'ai eus avec le ministère de la justice. Mais je crois que, dans le cas actuel, le ministère des travaux publics n'a pas agi avec la même promptitude et la même impartialité. Je crois que le moins qu'un ministère quelconque eût pu faire, eût été d'envoyer un ingénieur, tel que promis.

J'ai ici trois lettres aux termes desquelles on accense réception de mes communications dans lesquelles j'attirais là-dessus l'attention du ministère, et je dis que le moins que celui-ci eût pu faire, eût été d'envoyer un ingénieur chargé de faire un rapport, et si le fonctionnaire fait rapport que ma demande ne pouvait pas être exaucée, la chose en serait restée là. On a dit au cours de la campagne électorale dans mon comté, qu'il ne servait de rien de m'envoyer à Ottawa, que ces travaux ne seraient jamais terminés et on a dit à mes commettants qu'ils devaient élire un candidat ministériel. Les choses paraissent avoir tourné de façon à me faire croire à l'exactitude de cette assertion; peut-être que si l'honorable député qui m'a précédé dans cette chambre pendant neuf ans était encore le représentant de mon comté, il aurait réussi mieux que moi.

Mais je ne crois pas que ce soit un bon point en faveur de la justice et de l'impartialité qui devraient caractériser les actes du gouvernement, que la possibilité de pareilles occurrences et le fait que des gens puissent dire aux citoyens qu'à moins d'élire un candidat ministériel, ils n'obtiendront pas de faveurs. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cette considération ait été d'un grand poids auprès de mes électeurs, puisqu'une majorité d'entre eux m'a envoyé ici. Je demanderai au ministre de nous donner les détails de ce crédit de \$9,000 pour réparations et améliorations en général des havres et rivières. Je ne suppose pas qu'il comprenne une allocation quelconque pour la rivière en question, cependant, je le verrais avec beaucoup de plaisir nous donner les détails de ce crédit.

M. FOSTER: Ce crédit est destiné à faire face aux réparations et améliorations de chaque année se rattachant aux quais, brise-lames et aux travaux des havres et rivières de la province de Québec suivant que le besoin s'en fait sentir. Les ingénieurs inspectent les travaux et la dépense pour les réparations jugées nécessaires est prise à même ce crédit. Mais il n'y a pas de liste de localités auxquelles s'appliquent ces estimations. Ce crédit est destiné à faire face à tout ce qui pourrait se présenter dans le cours de l'année.

M. LAVERGNE: Alors, je demanderai au ministre de prendre notes des demandes que j'ai adressées au ministère, l'une en date du 26 février 1890, une autre, en date du 10 juillet 1890 et une autre en date du 12 décembre de la même année. Je crois que cette entreprise est tout aussi nécessaire que toute autre entreprise; tout au moins, je crois que la promesse que m'a faite le ministre des travaux publics devrait être remplie et qu'un ingénieur devrait être envoyé sur les lieux pour examiner ces travaux qui ont déjà coûté plusieurs milliers de piastres et qu'on ne devrait pas permettre qu'ils deviennent inutiles.

M. FOSTER: Si cette promesse a été faite à mon honorable ami, elle sera exécutée et un ingénieur sera envoyé avec instruction de faire rapport.

M. CHOQUETTE: J'aimerais que le ministre insérât \$600 dans les estimations pour réparations au quai de Berthier, dans mon comté. Les travaux ont été commencés l'année dernière, mais n'ont pas été terminés.

M. FOSTER: Cela pourra être pris à même ce crédit.

Le comité lève sa séance; et advenant 6 heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Havre de Cobourg, lac Ontario..... \$2,000

M. FOSTER: Supprimé.

M. BARRON: Pourquoi ce crédit est-il supprimé?

M. FOSTER: Il est inutile. J'espère que l'honorable député ne veut pas augmenter la dépense.

Havre de Kingston, lac Ontario..... \$6,000

M. CHARLTON: Comment se propose-t-on d'appliquer ce crédit?

M. FOSTER: Ce crédit sera appliqué à continuer, durant l'année 1892, les améliorations au havre de Kingston par l'enlèvement de la batture de Point Frédéric, de façon à donner une profondeur de quinze pieds à eau basse, tel que recommandé par l'ingénieur en chef.

M. FOSTER: Elle se trouve dans le havre.

M. CHARLTON: Quelle profondeur d'eau y a-t-il actuellement à cet endroit?

M. FOSTER: C'est la continuation des travaux qu'on y a faits en 1889-90.

M. CHARLTON: Est-ce pour creuser un chenal à travers la batture?

M. FOSTER: La batture avait 1,015 pieds de long, 35 pieds dans sa plus grande largeur et le niveau de l'eau n'y était que de 9 pieds à son point le plus élevé. On a commencé les travaux sur cette batture parce qu'on l'a jugée plus dangereuse que la batture Carruthers; toutes deux bloquent l'entrée du havre du côté du lac, et dans les tempêtes et les brouillards, il arrive souvent que les navires s'y échouent et y restent échoués jusqu'à ce qu'on les relève.

M. CHARLTON: Est-ce que ce crédit a pour but d'enlever entièrement la batture?

M. FOSTER: Jusqu'à cette profondeur.

M. CHARLTON: Quand le rapport relatif à ces travaux a-t-il été fait?

M. FOSTER: En 1890-91, on a enlevé 2,000 pieds cubes de roc, et en 1889-90, 233 chargements de chalans.

M. CHARLTON: Est-ce que toutes les excavations sont de roc?

M. FOSTER: Dans le rapport de l'ingénieur en chef, une comparaison est établie entre cette batture et celle de Carruthers; et on a décidé de faire en premier lieu les travaux actuels. Il est question ici du rapport de l'ingénieur en chef en date du 14 février 1883.

M. CHARLTON : Est-ce à la suite de ce rapport que les travaux ont été décidés ?

M. FOSTER : Sur cette batture plutôt que sur l'autre.

M. CHARLTON : Alors, sur l'autre batture, rien n'a été fait ?

M. FOSTER : Non. L'estimation du coût total de l'enlèvement de 19,729 pieds cubes de pierre calcaire sous l'eau, de façon à obtenir une profondeur de 15 pieds sur la batture, est de \$59,000. La dépense, à venir jusqu'au 31 décembre dernier, a été de \$49,000 et quelque chose. Il faudra \$2,000 à part le crédit actuel, pour terminer les travaux.

M. CHARLTON : Quel est le prix du contrat par verge cube pour l'enlèvement de la roche calcaire ?

M. FOSTER : Le travail est fait par nos propres dragueurs et nos propres employés.

M. CHARLTON : Le coût est d'environ \$2.50 par verge.

M. MULOCK : Quel prix a-t-on payé pour l'enlèvement du roc, l'année dernière ?

M. FOSTER : Les travaux ont été faits par nos propres dragueurs.

M. MULOCK : A-t-on percé et fait sauter le roc ?

M. FOSTER : On a fait sauter des roches sous-marines.

M. MULOCK : Est-ce que le ministère a fait exécuter ces travaux à la journée ?

M. FOSTER : Le ministère a fait exécuter tous les travaux à la journée.

M. MULOCK : Il n'y a pas de travaux donnés à l'entreprise ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Au sujet du crédit précédent relatif au havre de Cobourg, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'il était supprimé, parce qu'il n'y avait plus de travaux dont l'exécution fût nécessaire dans le havre.

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Qui a exprimé cette opinion.

M. FOSTER : Je vois que des travaux y ont été exécutés et qu'il a été dépensé \$169,803 dans le havre de Cobourg. Il a été décidé de n'y pas appliquer d'autres crédits présentement.

M. MULOCK : L'honorable député a dit que le crédit n'était pas nécessaire ; et je lui ai demandé si c'est parce qu'il n'y a pas de travaux dont le besoin se fasse sentir.

M. FOSTER : Il n'y a plus à cet endroit de travaux dont le besoin se fasse sentir.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il dire sur l'avis de qui cette déclaration est faite ?

M. FOSTER : Je fais cette déclaration devant le comité ; je crois que cela doit suffire.

M. MULOCK : Je suppose que c'est sur l'avis de quelqu'un. Le ministre n'y est pas allé lui-même.

M. FOSTER : Je n'y suis pas allé.

M. MULOCK : Sur l'avis de qui cette déclaration est-elle faite au comité ?

M. FOSTER : Le gouvernement a décidé de ne pas demander de crédit pour ces travaux à présent.

M. FOSTER.

M. MULOCK ; Le ministre a dit que ces travaux n'étaient pas nécessaires. Sur quoi s'appuie-t-il pour dire cela ?

M. FOSTER ; J'ai fait preuve de condescendance envers l'honorable député en lui permettant de revenir sur un crédit déjà voté et j'ai répondu à ses questions. Il devrait être satisfait.

M. MULOCK : Je ne le suis pas. Il serait dés-courtois de sa part de ne pas me permettre de parler sur cette question. Le ministre a dit que nul autre ouvrage n'était nécessaire. Je voudrais savoir si cette décision est basée sur des preuves fournies au ministère. D'après l'avis de quels experts, cette déclaration est-elle faite ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député puisse exiger plus que la déclaration que le gouvernement a décidé de ne pas demander ce crédit.

M. MULOCK : Est-ce que le crédit n'est pas demandé, parce que ces travaux ne sont pas dans l'intérêt public ?

M. FOSTER : La position de l'honorable député n'est pas d'accord avec celle prise cette après-midi par les honorables députés de la gauche. On a prétendu que le gouvernement est responsable et ne peut pas rejeter la responsabilité sur les épaules de ses subordonnés.

M. MULOCK : Vous n'avez pas voulu admettre cette doctrine.

M. FOSTER : Lorsque la déclaration est faite que le gouvernement a décidé de ne rien dépenser cette année dans ce havre, je crois que cela doit suffire.

M. MULOCK : Le ministre n'a pas parlé franchement. Dans mon opinion, cette déclaration est de nature à induire en erreur et je voudrais savoir si un ministre de la Couronne a le droit de faire une déclaration trompeuse comme celle-là ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. OUIMET : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre. Il n'a pas le droit de dire qu'un membre de cette chambre fait une déclaration de nature à tromper.

M. MULOCK : J'ai dit qu'elle était de nature à me tromper moi.

M. OUIMET : Cela est contraire aux règles de cette chambre. Cette expression a toujours été considérée comme non parlementaire, et comme l'honorable député a été rappelé à l'ordre, je désirerais avoir votre décision, M. le Président.

M. MULOCK : J'ai dit que le ministre a fait une déclaration qui est de nature à me tromper. Voici ce que j'ai dit et je le répète, et je maintiens que ces paroles sont dans l'ordre. Il se peut que la déclaration ne soit pas trompeuse pour le public en général, mais elle l'était pour moi, et c'est pour cela que j'ai laissé passer le crédit sans faire de commentaires.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : J'ai parfaitement le droit de dire que cette déclaration m'a mis sous une fausse impression.

M. le PRÉSIDENT : Je croyais que l'honorable député avait dit que le ministre avait trompé la chambre.

M. MULOCK : Je n'ai pas dit cela.

M. CAMERON (Inverness) : Vous qualifiez votre déclaration.

M. MULOCK : Non ; je répète que j'ai dit que le ministre a fait une déclaration qui m'a trompé.

M. FOSTER : Je ne suis pas responsable de ce que vous pouvez penser.

M. MULOCK : Je le sais, mais la déclaration qui m'a engagé à laisser passer ce crédit, m'a induit en erreur. Le ministre a commencé par dire que le crédit était retiré, parce que cet argent n'était pas nécessaire et le sens qu'il a cherché à donner à ses paroles, ou que toute personne intelligente leur aurait attribué, c'est que l'intérêt public n'exigeait pas cette dépense. C'est la conclusion que j'ai tirée de cette déclaration, et j'apprends maintenant que ma conclusion était fautive. Je suis informé par l'honorable député de Northumberland-ouest (M. Hargraft) que le port a besoin d'être creusé, et dans ce cas, je demande au ministre des renseignements précis, pour savoir si le ministre pour faire sa déclaration s'est basé sur quelques preuves qui lui ont été fournies, ou s'il a fait cette suppression arbitrairement. C'est sur ce point que je veux un renseignement. Le gouvernement a-t-il pris cette décision arbitrairement, ou est-elle requise par l'intérêt public ?

M. FOSTER : On a fait à l'honorable député la courtoisie de lui permettre de poser une question qu'il n'avait pas le droit de poser, et comme il a eu ma réponse, je crois qu'il devrait s'en tenir là.

M. MULOCK : Le ministre a passé cet article en donnant un renseignement qui m'a trompé.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député devrait ne pas oublier que ce crédit a été retranché des estimations. Nous sommes à discuter le crédit suivant et je ne vois pas comment il pourrait exiger une autre réponse que celle que lui a donnée le ministre, savoir : que le gouvernement n'a pas jugé à propos de laisser ce crédit dans les estimations. Je ne sais pas qu'une autre réponse puisse être donnée, et je désirerais que l'honorable député ne continuât pas la discussion plus longtemps.

M. HARGRAFT : Je sais que ces travaux sont nécessaires.

M. MULOCK : Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. L'honorable ministre ne peut pas passer un article des estimations de cette manière—

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas faire cette motion.

M. MULOCK : Oh ! oui, je le puis.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si l'honorable député fait une semblable motion, il ne peut pas la discuter, mais la chambre sera appelée à voter.

M. MULOCK : J'ai le droit de parler sur la motion.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Je veux parler sur la motion et cela est parfaitement dans l'ordre. Arrivés à un certain article des estimations, nous l'avons laissé passer parce que le ministre a fait une déclaration qui me paraît manquer de franchise.

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Si l'honorable député veut parler sur la motion, il doit donner les raisons pour lesquelles il désire que le comité lève la séance et non discuter un article des estimations déjà passé.

M. CHARLTON : Je vous demande pardon, monsieur le président. J'ai toujours compris qu'une motion à l'effet que le comité rapporte progrès et demande à siéger de nouveau donnait la plus grande latitude au débat. A propos de la loi du cens électoral en 1885, en comité général, toute la latitude possible était donnée aux orateurs et, dans mon opinion, c'est cette règle qu'on doit suivre sur une motion de ce genre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Sur une motion de ce genre, l'honorable député ne peut parler que sur l'article qui est en ce moment devant la chambre, et dans le moment, la chambre est saisie du crédit pour le port de Kingston sur le lac Ontario.

M. MULOCK : M. le Président, je demande en ce moment que le comité lève la séance et rapporte progrès, et mes raisons pour faire cette motion sont celles-ci : Nous avons passé un article des estimations grâce à une déclaration faite au comité, et cette déclaration, pour ce qui me concerne, du moins, était de nature à me faire tirer une conclusion différente de celle qui aurait dû être tirée.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Je désire soumettre l'affaire à la décision de la chambre.

Une VOIX : Parlez sur la question.

M. MULOCK : Je parle sur la question. Je dis que nous avons été portés à passer à un article subséquent des estimations—

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ce n'est pas là la question.

M. MULOCK : C'est une raison pour que nous ne continuions pas plus loin. Je maintiens qu'en votant ces estimations, nous avons droit à des explications claires et complètes, de manière à ce qu'il ne puisse pas y avoir d'ambiguïté. Si, par exemple, un ministre de la Couronne donne une autre raison que la véritable—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Je suis parfaitement dans l'ordre. Je dis que la conduite d'un ministre, sous ce rapport, est susceptible d'être critiquée.

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Vous ne parlez pas sur la question qui est devant le comité.

M. MULOCK : Je discute ce que je dois discuter, et je maintiens qu'à moins que le ministre ne donne la véritable explication, il ne peut pas passer un article des estimations.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vois où l'honorable député veut en venir, et la même chose m'est arrivée l'autre jour. J'étais sous l'impression que le gouvernement devait—

M. MILLS (Bothwell) : A l'ordre, M. le Président. Vous ne pouvez pas revenir sur un débat antérieur.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'explique le point auquel je veux en venir. L'honorable député a été pleinement satisfait lorsque l'article a d'abord été mis de côté, et il a accepté cette décision.

M. MULOCK : Grâce à la déclaration qui a été faite.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous discutons le crédit pour le havre de Kingston, lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Hargraft) est entré dans la chambre et a donné quelques renseignements à l'honorable député, qui a commencé à ramener devant la chambre un article déjà passé. Cela pourra se faire en dernière épreuve, mais il n'est pas dans l'ordre de le discuter en ce moment.

M. MULOCK : J'accepte votre décision, mais je ferai cette remarque : à l'avenir, je ne pourrai pas toujours accepter les déclarations du ministre des finances.

M. LANDERKIN : J'ai entendu dire à l'honorable ministre des finances qu'il avait fait un acte de courtoisie envers l'honorable député de York-nord (M. Mulock) en répondant à une question à propos d'un article déjà passé.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : L'honorable député de York-nord discutait cet article et il demandait —

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Il a demandé à la chambre la permission de discuter cet article.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député a entendu ma décision et j'espère qu'il s'y conformera.

M. LANDERKIN : Oui, j'ai entendu votre décision, mais je veux expliquer pourquoi nous sommes revenus sur un article passé. La chambre a cru préférable de permettre à mon honorable ami de donner les explications qu'il pouvait avoir à donner —

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Il a été décidé que nous ne pouvons pas revenir sur cet article.

M. LANDERKIN : Dans ce cas, je ne crois pas que l'honorable ministre des finances puisse se vanter de sa courtoisie envers l'honorable député de York-nord.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CHARLTON : Si l'on veut faire des progrès dans les estimations, on ferait bien de donner une certaine latitude aux députés et de ne pas tenir aux règlements trop rigoureusement.

M. McMULLEN : A propos de ce crédit pour le havre de Kingston, je demanderai au ministre des finances pourquoi nous payons si cher pour les plongeurs. Trois ou quatre plongeurs sont employés constamment ; pour quelles raisons ?

M. FOSTER : Toute cette batture dont il a été question est submergée et elle est en calcaire qu'il a fallu faire sauter au moyen de mines, et ces travaux se font sous l'eau par des plongeurs.

M. McMULLEN : Je vois qu'on exige 14 jours de loyer d'un remorqueur à \$4 par jour, de W. R. et S. Anglin. A quoi sert ce remorqueur ?

M. FOSTER : Pour le dragueur. Lorsque le roc est enlevé, on le transporte ailleurs, et on se sert du remorqueur pour cela.

M. McMULLEN : Quel est l'ingénieur en service du havre de Kingston ?

M. FOSTER : Le capitaine Fall.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

Havre de Owen Sound..... \$16,000

M. CHARLTON : Je remarque que le crédit demandé l'an dernier était de \$20,000. Je demande au ministre si toute la somme a été dépensée ?

M. FOSTER : Jusqu'au 31 décembre 1890, \$17,000 avaient été dépensés. Ce crédit de \$16,000 est pour terminer les travaux du havre. La municipalité a fourni \$20,000 pour ces travaux.

M. CHARLTON : Espère-t-on terminer tous les travaux avec ce crédit ?

FOSTER : Oui.

M. CHARLTON : Quelle est la nature des travaux pour lesquels cette somme a été dépensée ?

M. MASSON : Je crois pouvoir fournir à l'honorable député les explications qu'il demande. Les travaux pour lesquels cette somme est nécessaire ont été concédés il y a environ deux ans et consistent à draguer une partie de la rive ouest, ce qui donnera au port une largeur uniforme de 350 pieds. Le premier crédit était pour des travaux de pilotis sur la rive-ouest. Les travaux ont été retardés par suite d'un rapport de l'ingénieur recommandant de redresser la berge avant d'y construire des pilotis, vu que le surplus de facilités que cela donnerait serait bientôt nécessaire. Les travaux ont été, en conséquence, retardés d'un an. La ville a contribué pour une somme de \$20,000. Il a fallu acheter une certaine partie du terrain, ce qui a causé des retards, et il y a un an et deux mois que les travaux sont commencés ; ils sont maintenant presque terminés. Tout le dragage est fait, et aussi, je crois, les travaux en pilotis. Il reste quelques petits travaux à faire.

M. CHARLTON : Quelle quantité de terrain a-t-on achetée, et quel est le prix d'achat ?

M. MASSON : Je ne puis pas donner les chiffres exacts.

M. CHARLTON : Le ministre peut-il donner ces chiffres ?

FOSTER : Le terrain et les constructions étaient évalués à environ \$22,000.

M. CHARLTON : Quel genre de constructions y avait-il sur ce terrain ?

M. MASSON : Il y avait une tannerie et une poterie qu'il a fallu exproprier.

M. CHARLTON : Cette tannerie était-elle en opération à cette époque ?

M. MASSON : Je crois qu'à l'époque de l'expropriation, elle était en pleine opération. Elle n'était pas en opération lorsqu'il a été question de ce projet, mais elle était louée.

M. CHARLTON : Lorsque j'ai visité Owen-Sound avant les travaux, ces constructions ne m'ont pas paru avoir une grande valeur. La propriété doit avoir beaucoup de prix à Owen-Lound si cette étroite lisière de terrain vaut \$20,000.

M. MASSON : Je suis heureux de partager l'opinion de l'honorable député qui dit que la propriété a beaucoup de valeur dans cette partie d'Owen-Sound.

M. CHARLTON : Qui était le propriétaire de ce terrain ?

M. MASSON : La tannerie appartenait à un nommé Griffith, la poterie à un nommé Lamon et il y avait d'autres propriétaires dont je ne me rappelle pas les noms.

M. CHARLTON : Quelle procédure a-t-on prise pour cette expropriation ? A-t-on nommé des évaluateurs ?

M. MASSON : Je crois qu'on a demandé à cinq ou six hommes d'affaires de la ville d'évaluer la propriété et chacun fit une évaluation séparée. Ces évaluations ont été envoyées, au ministre qui fit l'acquisition de la propriété au nom du gouvernement et de la ville.

M. CHARLTON : Quel était l'avocat ?

M. MASSON : John Creasor, maintenant juge du comté.

M. LANDERKIN : Nous avons eu l'autre soir le cas d'un petit village dans le comté de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) qui ne donne pas plus de \$400 ou \$500 de revenu, et où le gouvernement a payé pour le terrain et pour l'édifice.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre. !

M. LANDERKIN : Je suis parfaitement dans l'ordre. Nous avons aussi le cas de Laprairie qui n'est pas une localité aussi importante que Owen-Sound, et cependant là le gouvernement a acheté le terrain et a dépensé une somme considérable pour y construire un édifice, tandis qu'à Owen-Sound, nous devons donner notre propre argent ; bien plus, dans le comté de Grey nous sommes obligés de construire nos propres chemins de fer et de donner au public des sommes que le public devrait nous donner. Malgré cela, les honorables membres de la droite ne sont pas satisfaits

M. CHARLTON : Le conseil municipal d'Owen-Sound a-t-il été satisfait des prix qui ont été payés pour cette propriété ?

M. MASSON : Je crois que oui, à l'exception de la propriété de Griffith. L'impression générale était que Griffith avait obtenu un prix peut-être trop élevé. Le conseil n'a pas été consulté comme corps à propos de cet achat, mais avant de payer ce prix d'achat au ministre des travaux publics, le conseil, de lui-même, procéda à une évaluation de la propriété, et c'est sur cette évaluation que \$20,000 ont été payées, comme compensation pour l'achat du terrain. La ville ne pouvait pas exproprier pour cette fin, et elle a payé la somme de \$20,000 au gouvernement, ce dernier s'engageant à exproprier, si c'était nécessaire. Cette menace d'expropriation a eu pour effet de faire diminuer de 50 pour 100 les prix qui étaient d'abord demandés.

M. CHARLTON : Quelle est actuellement la profondeur de l'eau dans le port ?

M. MASSON : Seize pieds.

M. CHARLTON : Croit-on que le port puisse suffire aux besoins à venir ?

M. MASSON : Cela dépendra de l'extension que prendront ses besoins. Le port est suffisant pour le moment. Tous les ports de cette région ont beaucoup souffert ces dernières années, de l'abaissement du niveau de l'eau dans la baie Georgienne et le lac Huron. Nous avons eu beaucoup de difficulté dans le détroit par suite de l'abaissement prématuré de l'eau. Actuellement l'eau est quelque fois trois pieds plus basse qu'il y a trois ans, et cet abaissement est général dans tous les ports du lac et de la baie Georgienne. J'ai fait des recherches personnelles et j'ai constaté que l'abaissement des eaux était générale dans ces deux nappes d'eau. On assigne à cela plusieurs causes. Au

commencement, les anciens résidents ne s'en occupaient guère, ils disaient que l'eau baissait et montait alternativement, dans une période de sept ans ; mais comme l'abaissement a été constant depuis dix ans, la théorie de la rotation de sept ans en sept ans, ne paraît pas valoir grand'chose.

On a aussi assigné à cela une autre cause qui, si elle est la vraie, exigera qu'on s'en occupe avant longtemps. On prétend que le fait d'avoir rectifié et creusé le chenal du lac Huron, permet à l'eau du lac de s'écouler plus facilement, et que, pour cette raison, le niveau de l'eau baisse continuellement. Si c'est la vraie cause, il faudra peut-être y remédier en obstruant le chenal à cet endroit.

M. CHARLTON : En dépit de cet abaissement de trois pieds, y a-t-il encore 16 pieds d'eau dans le port.

M. MASSON : Oui, parce que nous avons dragué.

M. CHARLTON : Le ministre peut-il donner des explications sur les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et la municipalité, à propos de cette contribution ?

M. FOSTER : Je n'ai aucun renseignement sur ce point. Ces travaux sont commencés depuis plusieurs années, des crédits ont été votés et toutes les explications ont sans doute été données déjà.

M. CHARLTON : Cet arrangement est récent.

M. MASSON : Il a été fait en 1888.

M. FOSTER : La chambre a voté une faible somme en 1888, et depuis, un crédit a été accordé tous les ans.

M. CHARLTON : L'honorable ministre nous fournira-t-il ces renseignements demain ?

M. FOSTER : Oui.

M. LANDERKIN : A Owen-Sound, les gens sont obligés de payer de leur poche pour avoir des travaux publics. La même chose a lieu à Orillia. Ces localités importantes sont des villes d'avenir, et le gouvernement les oblige à contribuer en terrain et en argent, aux travaux publics, mais dans des places moins importantes, comme celles dont il a été question, l'autre soir, le gouvernement achète le terrain, et construit les édifices. Quelle règle le gouvernement suit-il ? Le mode suivi change-t-il avec les districts ?

M. McMULLEN : Je remarque que nous avons payé l'an dernier \$5,000 pour achat de terrain destiné à l'agrandissement du port. Combien a-t-on payé par acre ? Le ministre dit que nous avons dépensé \$15,000 l'an dernier, et je sais que cette somme comprend \$6,280 pour achat de terrain et \$768 pour frais de cour. Quelle est la quantité de terrain comprise dans cet achat ?

M. MASSON : La somme payée l'an dernier ne peut-être que la balance du prix d'achat primitif. Tout le terrain a été acheté du même coup ; mais par suite de certaines irrégularités dans les titres de quelques-unes des propriétés, les paiements ont été retardés.

M. McMULLEN : De combien ce terrain acheté agrandit-il le port.

M. MASSON : Je ne puis pas donner les chiffres exacts, mais ce terrain a environ 1,500 pieds de front sur la rivière et une profondeur de 100 pieds, ce qui est à peu près la profondeur d'un lot municipal. Il a fallu, par conséquent, payer pour les

prix d'une propriété ayant front sur la rivière, sur toute la distance.

M. McMULLEN : Est-ce à l'ouest ou à l'est ?

M. MASSON : Du côté-ouest de la rivière, juste en face de la gare du Pacifique.

M. McMULLEN : Je comprends facilement que quand les gens ont des propriétés comme celles-là à vendre au gouvernement, ils cherchent à en obtenir le plus possible. Un certain nombre d'évaluateurs ont été nommés et je vois que nous avons payé \$150 de commission à ces évaluateurs. Ces évaluateurs ont-ils été choisis par le gouvernement, ou par les deux parties intéressées ?

M. MASSON : Ils ont été choisis, je crois, par M. Creasor qui agissait pour le gouvernement, mais il les a nommés à la recommandation de la chambre de commerce. Je crois qu'ils étaient tous recommandés par la chambre de commerce, à l'exception d'un.

M. McMULLEN : Les propriétaires ont-ils payé leur part des frais, ou est-ce le gouvernement qui a tout payé ?

M. MASSON : C'est le gouvernement qui a payé les frais.

M. McMULLEN : Je connais beaucoup le port d'Owen-Sound et je considère ce crédit comme bien employé. Cependant, je crois qu'il serait dans l'intérêt d'Owen-Sound et du pays, que le gouvernement fit faire une enquête sérieuse sur les causes qui font que ce port se remplit. J'ai parlé de ce port à beaucoup de personnes et toutes s'accordent à dire que si l'on n'adopte pas quelque moyen à propos du ruisseau qui descend du coteau et charrie de grandes quantités de sable et autres matières dans le port, il sera très difficile de le tenir en bon ordre. C'est le port le plus important de la baie Georgienne et Owen-Sound devient une ville considérable, et le gouvernement ferait bien de charger un ingénieur capable d'étudier les environs de ce port pour voir ce qu'il y a à faire, et s'il ne serait pas possible de détourner ce cours d'eau. On me dit que la difficulté que l'on a à garder ce port en bon ordre provient des matières que ce cours d'eau charrie dans le port et qui en obstruent l'entrée. Mon honorable ami, qui habite Owen-Sound, est sans doute en état de donner des explications sur la question.

Il est très important qu'on s'occupe de ce port, et tout en reconnaissant la nécessité d'en augmenter les facilités, je trouve que le prix qu'on a payé pour cela est très élevé. Cependant, si l'affaire a été réglée par arbitrage, le pays ne peut se plaindre, et je sais personnellement que plusieurs des arbitres sont des hommes honorables qui ne voudraient rien faire de ce qui ne serait pas juste ou dans l'intérêt de leur ville et du pays.

J'aimerais à savoir si, dernièrement, le gouvernement a fait faire quelques démarches pour connaître les causes des obstructions qui bouchent l'entrée de ce port ?

M. MASSON : Je remercie l'honorable député de m'avoir fourni l'occasion de dire que la calomnie répandue au sujet du remplissage du port d'Owen-Sound a été réfutée depuis longtemps. C'est un bruit mensonger qui a été lancé et mis en circulation par les localités rivales.

Les employés du ministère des travaux publics se formèrent cette opinion, et lorsque, la première fois, je fis valoir les droits du port d'Owen Sound,

M. MASSON.

on m'objecta que c'était un endroit que la ville devait entretenir, parce que cette obstruction arrivait tous les ans, et qu'elle était causée par des débris descendant dans la rivière. Je savais que cette raison était mal fondée ; je représentai aux autorités municipales qu'il était nécessaire de prouver ce fait, et que la ville devait faire faire des explorations minutieuses dans le port. On fit faire une exploration, et l'on s'est aperçu que les endroits où le dragage avait été fait, il y a 20 ans, en haut de la rivière, jusqu'au pont tournant, et en descendant jusqu'au port, l'on s'est aperçu, dis-je, que dans les condes, à l'extrémité du port, où l'on avait fait creuser, il y a vingt ans, le creusement n'avait pas été rempli pour la peine. Depuis ce temps, on a encore fait faire du dragage. Un entrepreneur en a fait, il y a une douzaine d'années, et l'on pensait qu'il avait donné une certaine profondeur d'eau, mais un navire s'était échoué à cet endroit, et l'on a dit que le chenal avait été rempli. Après avoir fait faire une exploration minutieuse, on s'est aperçu que le navire s'était échoué sur un rocher, que l'entrepreneur n'avait creusé que sur un des côtés de ce rocher, qu'enfin, le creusement avait été fait à 20 pieds au lieu de 16 pieds.

C'est un petit ruisseau alimenté par des sources qui sortent des rochers. Immédiatement en haut du port, existe une digue qui refoule l'eau à trois quarts de mille ou à un mille, et cela seul est suffisant pour empêcher que les débris descendent la rivière. En bas de la chute d'Ingall, il n'y en a pas du tout, de sorte qu'il est inutile de parler de l'obstruction du port. Naturellement, il y a toujours des débris dans les rivières, mais je crois que pas une seule en charrie moins que celle-ci.

M. McMULLEN : Je suis heureux d'entendre l'honorable député faire cette déclaration, parce que, comme je l'ai dit, le port d'Owen Sound est le port le plus important sur la baie Georgienne.

Le fait est que nous ne devons pas nous attendre à ce qu'il se fasse un grand commerce dans les autres ports de la baie Georgienne ; mais celui d'Owen Sound, surtout si le commerce de l'ouest augmente, comme nous l'espérons, deviendra très important. Je suis heureux d'apprendre que le Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique font des efforts pour atteindre ce port, de sorte qu'en vue de l'augmentation du commerce, nous devrions entretenir ce port dans de bonnes conditions. Il m'a fait plaisir d'apprendre ce qu'il a dit au sujet de l'eau. Je n'ai pas de doute que, comme il l'a déclaré, il a existé une grande rivalité entre Owen Sound et les autres ports de la baie Georgienne, et je suis heureux d'apprendre ce qu'il a dit de la condition du port au sujet des débris. J'espère que le crédit voté ce soir sera dépensé d'une manière judicieuse, et qu'on améliorera le port, car il est très important.

M. CASEY : Le ministre n'a pas encore donné d'information sur ce qu'on lui a demandé, à savoir : si le conseil d'Owen Sound, qui a contribué à cette amélioration, avait été consulté sur le choix d'un site, et combien ce site coûterait. Lorsque je lui ai posé cette question, il y a quelque temps, il me répondit que n'importe quel député possédant cette information pouvait la donner. Nous avions l'habitude de puiser nos informations auprès du ministre, mais depuis quelque temps, le ministre des finances a pris l'habitude de nous les refuser, et parfois, nous les avons de quelques-uns de ses partisans. Je crois

qu'il doit s'apercevoir qu'en général, il vaut mieux pour lui et pour le gouvernement répondre de suite à une question quand il peut le faire, ou bien quand il n'a pas les informations demandées, de nous dire quand il pourra les donner. Comme ce n'est pas son ministère qu'il dirige, il peut arriver, sans doute, qu'il ne puisse pas toujours répondre de suite, mais s'il voulait se donner la peine de faire faire des recherches, le sous-ministre pourrait lui procurer la plupart de ces informations sur le champ, et il pourrait obtenir les autres sans beaucoup de délai dans ce ministère. Il verrait que cela faciliterait l'adoption de ses estimations; mais ce n'est pas en faisant des réponses comme celle qu'il m'a faite quand je lui ai posé cette question, qu'il facilitera l'expédition des affaires. Il ne convient pas à sa dignité, ni à celle de la chambre de répondre de cette manière.

Je crois qu'il est important de savoir si le conseil d'Owen Sound a été consulté à ce sujet. Il serait naturel de le consulter, vu qu'il doit payer une partie des dépenses, et il n'y a pas de doute qu'il doit être un juge compétent sur le choix d'un site et sur le coût de ce site. L'information donnée par l'honorable député de Grey (M. Masson) semble bien complète, mais elle aurait dû être donnée d'une manière officielle par le ministre. Il n'y a que lui qui pût convenablement répondre d'une manière officielle à cette question. Je crois qu'il s'apercevra qu'il vaudrait mieux pour lui de donner cette information. Est-il prêt à la donner maintenant, ou à dire qu'il n'en sait rien?

M. FOSTER: Je n'avais pas très bien compris la question de mon honorable ami. Il a pris tant de temps à lire son discours, qu'il a oublié de poser sa question.

M. CASEY: Je ne savais pas que le ministre fût sourd. J'ai posé la question d'une manière bien distincte. J'ai demandé si le gouvernement avait consulté le conseil d'Owen Sound au sujet du site et du prix d'achat de ce site, car je crois que ce conseil a offert de contribuer aux travaux.

M. FOSTER: Je crois avoir répondu à cette question, à mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) qui s'est déclaré satisfait. Je lui ai promis de plus de produire tous les documents, et je lui ai dit, mon honorable ami se le rappellera s'il était présent en chambre, que ces dépenses étaient commencées depuis trois ans, ces informations avaient déjà été données à la chambre où elles avaient même été discutées. Mais comme l'honorable député de Norfolk-nord ne se le rappelait pas, j'ai promis de déposer les documents demain sur le bureau de la chambre.

M. CASEY: Je n'ai certainement pas entendu l'honorable ministre répondre à cette question, car je n'aurais pas posé la question de nouveau.

Réparations au port de Port Hope. . . . \$5,000

M. FOSTER: Ce crédit est pour continuer les travaux commencés en 1889, sur la superstructure faite par le chemin de fer au quai central, et pour faire des réparations générales aux quais est et ouest du port de Port Hope. La longueur totale du caisson et de la superstructure est de 1,200 pieds. Avant le 1er février 1891, on avait dépensé \$5,482 sur ces travaux, et ce crédit est destiné à leur continuation. Ce sont des travaux de réparation.

M. CASEY: Ces travaux sont-ils faits à la journée?

M. FOSTER: Oui.

M. CASEY: Pourquoi ne les a-t-on pas donnés à l'entreprise?

M. FOSTER: Ce sont simplement des réparations; il s'agit de renouveler la superstructure, et il est difficile de faire une estimation de ces travaux.

M. CASEY: Même quand il s'agit de réparation, vous pouvez donner les travaux à l'entreprise.

M. FOSTER: Il n'est pas facile au commencement des travaux de dire ce qui devra être fait, et quel sera le coût des travaux.

M. CHARLTON: Combien a-t-on dépensé en tout?

M. FOSTER: \$89,000, à l'exception du crédit actuel.

Rivière Ottawa—Améliorations au chenal des navires dans les détroits à Petawawa, en amont de Pembroke. \$1,500

M. L'ORATEUR: Je désire proposer au gouvernement, quel que soit le ministre qui ait la charge de ce ministère, que l'ingénieur qui dirigera ces travaux se mette en communication avec les propriétaires des navires dans cette localité, afin que ce crédit soit dépensé le plus utilement possible. Naturellement, il sera impossible de faire des explorations considérables, puisque nous n'avons qu'une aussi faible somme à dépenser; mais je crois que si l'ingénieur qui aura la direction des travaux veut se mettre en communication avec les propriétaires de navires sur cette ligne, ces derniers pourront lui indiquer les endroits où les travaux sont plus utiles, afin que nous puissions tirer le plus grand avantage possible de cette faible dépense.

M. CHARLTON: De quelle profondeur d'eau a-t-on besoin à cet endroit?

M. L'ORATEUR: Environ huit pieds à l'eau basse.

M. CHARLTON: Est-ce qu'il faudra faire des travaux dispendieux pour obtenir cette profondeur?

M. L'ORATEUR: Le dragage que l'on veut faire exécuter avec ce crédit est dans un endroit où il y a beaucoup d'îles. Il faut draguer quelques petits bancs de sable, afin de donner une profondeur uniforme au chenal.

M. DEVLIN: Je ne m'oppose pas à ce crédit. Il est voté dans le but de creuser cette partie de la rivière?

M. L'ORATEUR: J'ai dit à l'honorable député de Norfolk-nord que l'objet de ce crédit est celui que j'ai mentionné: Mon honorable ami sait qu'à 5 ou six milles de Pembroke, il y a une série d'îles, sur une longueur de trois ou quatre milles, où il existe plus ou moins de roches. Le chenal est passablement difficile sur une longueur de 4 milles entre les petits détroits inférieurs et Petawawa. C'est dans le but de draguer les bancs et d'élargir le chenal qu'on demande ce crédit.

M. DEVLIN: La proposition que je voulais faire ne se rapporte peut-être pas à la question, mais elle se rapporte à la rivière Outaouais, et c'est celle-ci: Je comprends que sur le côté nord de la rivière, en bas de cette ville, le chenal se remplit rapidement parce que les cure-moles du gouvernement jettent la terre dans le chenal du nord, et conséquemment, avant bien longtemps, peut-être dans un an ou deux, on sera obligé de faire draguer de nouveau à cet endroit. J'ai attiré l'attention

du ministre des travaux publics, au commencement de la session, sur le fait qu'il ferait bien de prendre en considération la demande faite au sujet du chenal entre Aylmer et Pembroke. Le chenal se remplit tellement qu'on ne peut plus arriver au quai d'Aylmer.

Belleville—pour compléter les travaux du port..... \$3,900

M. FOSTER : C'est pour construire une digue de 825 pieds de longueur depuis l'île, dans la rivière Moira, jusqu'à la terre ferme sur le côté est, à condition que les autorités locales protègent les rivages de l'île par des caissons.

M. CHARLTON : Dans quel but fait-on ces travaux ?

M. FOSTER : Pour augmenter le cours de l'eau, draguer l'embouchure de la rivière, surtout à l'eau basse, et pour la protéger contre le bran de scie et les débris.

M. CHARLTON : En élevant le niveau de l'eau ?

M. FOSTER : En faisant passer toute l'eau par le même chenal.

Travaux au havre de Toronto..... \$75,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ferait mieux de laisser cet item en suspens.

M. FOSTER : Oui, nous allons le laisser en suspens.

M. MULOCK : Le ministre dit que cet item doit rester en suspens, et je n'ai pas d'objection à cela. Nous dira-t-il quand il le présentera de nouveau ? On suspend ces items discutables que l'on présente ensuite sans en donner avis, et quand le gouvernement le juge à propos. C'est un item très important qui fera le sujet d'une assez longue discussion. Le ministre voudra-t-il annoncer un peu d'avance quand il le présentera ? Je me propose de le discuter longuement.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de dire que nous suspendons des items discutables afin de les présenter ensuite à la chambre, quand certains députés sont absents. Il se peut que certains items sont adoptés quand l'honorable député n'est pas ici pour les discuter. Il est impossible d'adopter ainsi celui-ci. Ce n'est pas ce que je me propose de faire.

M. MULOCK : Tout ce que je veux, c'est qu'on avertisse un peu d'avance.

M. FOSTER : J'avertirai ; je n'ai aucun doute qu'il y aura une discussion.

M. MULOCK : Alors, on avertira un peu d'avance ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute qu'il fera le sujet d'une discussion. Il est présenté actuellement suivant le cours ordinaire de la pratique suivie, dans un temps où nous aurions toute l'opportunité de le discuter. Mon honorable ami a parfaitement raison de demander qu'on donne un avis.

M. FOSTER : J'ai demandé qu'il fût suspendu ce soir, et il est tout juste que je donne avis quand je le présenterai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il est entendu qu'un avis doit être donné, ou que dans le cas où il serait présenté soulaînement en notre absence, l'honorable ministre ne s'opposera pas à le laisser en suspens à la demande de nos amis, c'est parfait.

M. DEVLIN.

M. MULOCK : Alors, le ministre dit qu'il fixera un jour d'avance le temps où il le présentera ?

M. FOSTER : Je donnerai même un avis à mon honorable ami un jour d'avance.

M. LANDERKIN : Je propose aussi que l'on donne un avis à l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn).

M. FOSTER : Il est toujours présent.

M. LANDERKIN : Il se trouve engagé dans l'enquête du chemin de fer de Québec, et avant que cette enquête ne soit terminée, il ne serait pas juste de présenter cet item.

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre des finances s'il veut produire sur le bureau de la chambre le rapport que le ministre des travaux publics a préparé, sous la direction des ingénieurs, il y a deux ou trois ans, lorsque le brise-lames a été construit. L'honorable ministre se rappellera que j'ai demandé la production des documents se rapportant aux boulons employés dans ce brise-lames. Les différentes parties de ce brise-lames devaient être reliées avec des boulons dans toute sa longueur. Au lieu de cela, quand on a fait examiner les travaux, après avoir payé les ingénieurs, on s'est aperçu qu'on n'avait employé que des boulons d'une certaine longueur, c'est-à-dire, des boulons ayant une tête en croix sur un des côtés, avec un écron à l'autre bout. Le ministre a dit qu'il ferait faire un examen des travaux, et qu'il ferait un rapport à la chambre. Je désire que le ministre dépose ce rapport, afin de pouvoir nous assurer de la perte que nous avons subie dans le temps.

Little Current..... 10,000

M. CHARLTON : Quels sont ces travaux ?

M. FOSTER : On demande ce crédit pour continuer, en 1891-92, les travaux de creusement du chenal des navires à Little Current jusqu'à 15 pieds à l'eau basse ordinaire, et à 14 pieds, à l'eau la plus basse, afin de permettre aux navires de passer en tout temps.

M. CHARLTON : Quelle est la largeur du chenal ?

M. FOSTER : 300 pieds.

M. CHARLTON : Quelle largeur propose-t-on de lui donner ?

M. FOSTER : 500 pieds.

Southampton—achèvement des travaux. \$1,500

M. ARMSTRONG : Quelle est la nature des travaux à faire ?

M. FOSTER : Ce crédit est pour compléter les travaux donnés à l'entreprise au sujet de l'extension du quai.

M. ARMSTRONG : Southampton est un port de refuge, n'est-ce pas ?

M. FOSTER : C'est un port, dans tous les cas.

M. ARMSTRONG : Je ne désire aucunement m'opposer à ce crédit ; mais je désire attirer l'attention du comité sur le fait que Southampton est un port où il se fait très peu d'affaires. Je crois que c'est un des ports du lac Huron où il se fait le moins d'affaires. Comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas à cette dépense, car quand même il s'agit d'un endroit de peu d'importance, il faut toujours voter les crédits qui lui sont nécessaires ; mais je désire attirer l'attention du comité sur le fait qu'on devrait avoir un peu d'esprit d'équité et de justice en accordant ces

allocations, et que tout en s'occupant de ces petits ports, on ne devrait pas oublier ceux qui sont plus importants. J'ai appris, l'autre jour, M. l'Orateur, que le port de Cobourg qui est un des ports les plus importants sur le lac Ontario, un port où il se fait un grand commerce, est dans un très mauvais état. Je suis informé par les meilleures autorités que les navires qui y apportent du charbon et s'en retournent chargés de grains, s'échouent fréquemment. Voilà ce qu'on me dit, et bien qu'on ne doive pas négliger les petits ports, il est de la plus haute importance qu'on n'oublie pas complètement un port comme celui de Cobourg. On devrait accorder un crédit suffisant pour répondre aux besoins du commerce.

M. MULOCK : Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé dans le port de Southampton ?

M. FOSTER : Ce crédit de \$1,500 est pour compléter les travaux commencés, et nous avons dépensé jusqu'à présent une somme de \$35,000.

M. MULOCK : A quoi a-t-on dépensé la somme de \$3,500 votée l'année dernière ?

M. FOSTER : A venir jusqu'en 1888, nous avons dépensé \$24,230 ; en 1888, nous avons dépensé \$1,400 ; en 1889, \$1,800 ; en 1890, \$3,000 ; et des \$3,500 votées l'année dernière, nous avons dépensé, le 31 septembre, \$4,366. Nous avons employé cette somme à construire un quai et à creuser un chenal de 15 pieds de profondeur à l'eau basse.

M. MULOCK : Qui est l'entrepreneur ?

M. FOSTER : Nicholson et Bates, de Toronto. Ils étaient les plus bas soumissionnaires.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas une partie des quais de ce port qui a été enlevée ?

M. FOSTER : On me dit qu'une petite partie du brise-lames a été emportée par l'eau.

M. HARGRAFT : Je crois qu'il n'y a qu'un seul navire qui fréquente ce port dans le cours de l'année.

Une VOIX : Ce n'est pas exact.

M. HARGRAFT : C'est ce qu'on m'a dit, et si le gouvernement dépense les deniers publics dans de petits ports aussi peu importants, il devrait tenir compte des besoins d'un port aussi important que celui de Cobourg. Je sais que le port de Cobourg est dans un très-mauvais état et qu'il aurait besoin d'être creusé.

Baie Georgienne—Enlèvement des rochers Robertson, dans le chenal principal entre Clapperton et l'île Croker..... \$2,500

M. CHARLTON : Pourquoi ce crédit ?

M. MASSON : Pour miner un rocher entre Mudge Bay et Gore Bay. Autrefois, les navires devaient faire le tour de l'île Clapperton, mais on a découvert, vers le milieu de l'île, un passage étroit et dangereux, et ce crédit en fera un port sûr.

M. CHARLTON : De combien cela va-t-il raccourcir la distance ?

M. MASSON : D'environ deux heures.

Quai de Beaverton..... \$5,000

M. ALLISON : Est-ce Beaverton au sud-est du lac Simcoe ?

M. FOSTER : C'est l'endroit connu sous le nom de Beaverton dans Ontario-nord.

M. ALLISON : Beaverton est une petite ville très riche, et ce ne peut certainement pas être dans un but de charité qu'on construit ce quai. Beaverton se trouve situé sur le lac, et il ne peut certainement pas servir de port de refuge. Il y a quelques embarcations qui naviguent sur ce lac : deux petits steamers, quelques chaloupes, quelques canots, et un bac. J'aimerais savoir qui représente ce comté. Est-ce un conservateur ou un libéral ?

M. FOSTER : Un conservateur.

M. ALLISON : Alors, il est inutile de s'opposer à l'adoption du crédit.

M. CHARLTON : Je doute qu'il soit nécessaire de nous occuper des progrès de travaux d'amélioration dans la rivière et le havre de Beaverton quand le commerce d'expédition ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Lennox (M. Allison), se compose de quelques embarcations et de quelques canots. Je crois qu'il vaudrait mieux transférer ce crédit à Cobourg où il paraît nécessaire.

M. BARRON : J'ai ici une communication relativement à ces travaux et dont il peut être utile que je donne lecture ; et si le ministre des finances le désire, je lui dirai quel est l'auteur de cette correspondance. La communication se lit comme suit :

Vous avez peut-être déjà entendu parler de quelque chose à ce sujet ; mais en vous soumettant ces faits pour votre information, je n'agis que dans le but de rechercher, si possible, dans l'intérêt public, pourquoi ces travaux ont coûté de trois à quatre mille piastres de plus que l'estimation primitive, pourquoi un partisan politique feffé a été nommé inspecteur, bien qu'il n'eût pas les connaissances voulues pour l'usage de ces travaux, et si ces derniers ont été acceptés par l'inspecteur officiel, pourquoi ils l'ont été, alors qu'ils n'étaient rien moins que dans un état satisfaisant. La raison pour laquelle on a changé les plans primitifs intéresse considérablement le public, car, comme question de fait, c'est ce qui a contribué, dans une grande mesure, à empêcher la construction du quai tel que proposé en premier lieu. Le quai devait être construit du côté nord, à l'entrée de la rivière au Castor. Je comprends que c'est l'ingénieur et l'inspecteur qui l'ont fait construire en cet endroit, car on y a trouvé un excellent terrain pour cette construction. S'il avait été placé à cet endroit, le chemin de fer Midland aurait pu y arriver, et cela aurait beaucoup facilité le commerce. Quelle influence mystérieuse s'est cependant fait sentir, et il fut placé du côté-sud de la rivière, de sorte que le chemin de fer ne peut pas y arriver, et il n'est pas utile à autre chose qu'à des fins d'agrément. Le village a fourni une somme de \$1,500 pour faire construire ce quai, dans l'espérance qu'il serait d'un grand avantage pour le public. De plus, on s'est aperçu que le terrain sur lequel il est construit actuellement est très mauvais. Avant même que les caissons fussent finis, plusieurs d'entre eux baissèrent de plusieurs pieds, et au lieu de les remettre de niveau, on construisit la superstructure sur un plan incliné, n'ajustant que quelques morceaux de bois sur le côté incliné. Je crois savoir qu'on avait garanti à l'entrepreneur un fond solide, et comme le fond manquait, il ne s'inquiétait pas de savoir comment les travaux étaient conduits.

J'en ai donné ma parole à la chambre : cette lettre est écrite par un homme très honorable qui n'est pas porté à trouver à redire quand il n'y a pas lieu. Si mes renseignements sont exacts, on a déplacé les travaux de façon à accorder un grand avantage à l'entrepreneur, ce qui lui a permis de faire une réclamation pour travaux supplémentaires qu'il n'aurait pu faire sans cela, et de se rembourser de ce qu'il aurait perdu en acceptant le contrat à un chiffre trop bas. Cela me ramène à la politique du gouvernement actuel en matière de travaux publics. La politique du gouvernement est d'accorder des entreprises à des favoris à un prix peu élevé au détriment des entrepreneurs honnêtes, et ensuite, de les récompenser comme on l'a fait dans le cas

actuel. Si cette lettre est fondée, on a commis une injustice des plus graves dans le simple but de mettre de l'argent dans la poche d'un entrepreneur favori. Je n'aurais pas lu cette lettre, si elle ne m'était pas adressée par un homme d'une intégrité reconnue, qui jouit de la confiance de la localité dans laquelle il réside, et qui, je le sais, n'aurait pas écrit une fausse lettre.

M. FOSTER : La lettre que cite l'honorable député se trouve dans les archives, et je verrai à ce qu'on s'en occupe. Les allégations qu'elle contient peuvent être vraies ou non. On m'informe que l'emplacement a été choisi parce qu'il se trouvait du côté de la ville de Beaverton. Si le quai avait été placé de l'autre côté, il eût fallu construire un pont, ce qui eût entraîné une dépense supplémentaire. On me dit que l'entrepreneur, je crois que c'est M. Porter, est l'un des plus sûrs avec lequel le ministère des travaux publics a eu affaire. Il me paraît être sous l'impression qu'il a dû faire de fortes dépenses qu'il n'avait pas prévues, et il a fait pour travaux supplémentaires une réclamation qui est présentement à l'étude.

M. BARRON : L'honorable ministre n'a pas encore répondu aux faits que j'ai exposés.

M. FOSTER : C'est ce que je ne puis faire. Il me faudrait pour cela communiquer avec les employés du ministère.

M. BARRON : Alors, il ne devrait-il pas y avoir quelqu'un ici pour nous renseigner ?

M. FOSTER : Nous donnons tous les renseignements que nous pouvons donner.

M. BARRON : N'importe qui peut en faire autant.

M. FOSTER : J'ai toujours constaté qu'il est plus facile de poser des questions que d'y répondre.

M. BARRON : L'honorable ministre ne nous a pas dit pourquoi le changement a été fait.

M. FOSTER : Oui, je vous l'ai dit.

M. BARRON : Oh ! non. Il nous a dit pourquoi l'emplacement avait été choisi où le quai a été définitivement construit, mais il ne nous a pas dit pourquoi on avait choisi d'abord un emplacement qui ne convenait pas. Si je suis bien informé, le changement est préjudiciable. Le chemin de fer ne peut se rendre à cet endroit, si les allégations contenues dans la lettre sont exactes, et elle est écrite par un homme qui n'a pas d'esprit de parti, mais qui écrit à un point de vue tout à fait indépendant. Si l'honorable ministre veut me laisser prendre sa place, je vais lui dire pourquoi le changement a été fait.

M. FOSTER : Cela serait trop dispendieux.

M. BARRON : Il n'y avait pas d'autres motifs que celui de favoriser un entrepreneur favori. Il est notoire que les entrepreneurs honnêtes ne peuvent pas réussir auprès du gouvernement. En voici un, juste devant moi (M. Gibson).

M. FOSTER : Il dit qu'il a eu une entreprise.

M. BARRON : Il n'en a pas dépendu de vous, car il l'a obtenue parce que les favoris n'avaient pas soumissionné ; et qu'est-il résulté du fait que vous lui avez adjugé une entreprise ? Vous avez eu des travaux bien exécutés et pas un dollar des deniers publics n'a été perdu. C'est ce qui arrive quand on accorde une entreprise à un libéral. Mais

M. BARRON.

dans le présent cas, il y a beaucoup de louche, etsi le ministre des finances voulait constater les faits, il serait peut-être étonné et honteux.

M. FOSTER : Faites-moi parvenir la lettre. Je ne divulguerai pas le nom de l'auteur, et je répondrai à chacun des énoncés qu'elle contient.

M. BARRON : L'honorable monsieur veut-il suspendre l'item ?

M. FOSTER ! Je vais déposer la réponse et je n'attendrai pas jusqu'à la délibération en dernière épreuve.

M. MULOCK : L'honorable député de Victoria-nord prétend que l'emplacement primitif de cette jetée a été changé, et je ne puis qu'exprimer ma surprise en voyant qu'un changement aussi important ait été fait au sujet de simples travaux comme ceux qui nous occupent. J'aimerais savoir qui a recommandé de choisir le site primitif.

M. FOSTER : Je suis informé que le premier emplacement a été choisi et recommandé par l'ingénieur en chef du département, et que, entre les deux emplacements, il n'y a pas de différence quant à la convenance pour un quai. L'un et l'autre site sont bons, mais, sur la représentation des habitants de la ville, disant que le site en premier lieu choisi nécessiterait la construction d'un pont, et conséquemment, augmenterait le coût, on a choisi le dernier site où se trouve la ville, et ce changement a été fait à la recommandation de l'ingénieur en chef.

M. MULOCK : Il me semble qu'on aurait dû choisir le meilleur site avant de demander des soumissions. L'entreprise a-t-elle été adjugée avant ou après le changement ?

M. FOSTER : Avant le changement.

M. MULOCK : Le changement a-t-il donné lieu à une réclamation pour travaux supplémentaires ?

M. FOSTER : Il n'y a pas eu de changement dans le contrat. Le site a été simplement changé et l'entrepreneur y a construit le quai.

M. MULOCK : L'entrepreneur exige-t-il quelque chose pour travaux supplémentaires occasionnés par le changement de site ?

M. FOSTER : Non.

M. BARRON : L'information que donne le ministre des finances n'est pas exactement celle qu'a fournie l'ex-ministre des travaux publics. En réponse à une question que je lui ai posée, il a dit :

L'entrepreneur est David Porter, prix de l'entreprise, \$7,500. Le gouvernement a demandé des travaux supplémentaires, consistant dans le remplissage entre les deux blocs extérieurs du quai pour le renforcer et ajouter à la protection des navires qui s'y arrêtent. Le même entrepreneur a exécuté les travaux supplémentaires. Dans le cas de travaux supplémentaires, on fait toujours des arrangements avec l'entrepreneur pour leur exécution.

Ainsi, ces travaux supplémentaires ont été demandés et exécutés sur le premier site, et ce dernier a ensuite été changé.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu de travaux sur le premier site, et la réponse du ministre ne comporte pas qu'il y en a eu.

M. BARRON : La lettre dit que des travaux ont été faits sur le premier site.

M. FOSTER : Je ne suis pas responsable de cette lettre.

M. BARRON : Vous êtes responsable des faits.

M. FOSTER : Je vous cite les faits.

M. MULOCK : Quel était le montant du contrat primitif et celui du contrat pour travaux supplémentaires ?

M. FOSTER : Le coût probable du quai est estimé à \$8,000, en totalité. On n'a pas fait de travaux sur le site choisi en premier lieu. Un contrat a été passé pour la construction d'un quai d'une certaine dimension et d'une certaine forme, et quand le site a été changé, le même quai devait être construit sur le nouveau site, et il n'y a pas eu de changements dans le contrat. Ce n'était que le transport d'un ouvrage d'un site à un autre. On a alors constaté que, en plus du plan, il fallait du remplissage entre les côtés. Ce remplissage aurait été nécessaire sur le premier site aussi bien que sur le second. Les travaux supplémentaires n'ont coûté que \$500.

M. MULOCK : Comment se fait-il que ce remplissage n'ait pas été mentionné dans le contrat ?

M. FOSTER : Mon honorable ami comprend sans doute que souvent, quand il donne lui-même des ordres à construire à l'entreprise, il arrive qu'il s'aperçoit plus tard qu'il faut des améliorations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la raison exacte qui a fait entreprendre la construction d'un quai sur ce lac ? Nous avons un grand nombre de lacs dans l'Ontario, au delà d'un millier, je crois, et un grand nombre des habitants qui résident dans les environs aimeraient sans doute à avoir des quais sur ces lacs. Pourquoi ce petit lac a-t-il été choisi pour y construire un quai ?

M. FOSTER : Dans le but de permettre à un grand nombre de bateaux à vapeur, remorqueurs et bateaux de passagers et de marchandises, voyageant sur le lac Simcoe et le lac Couchiching, de faire escale à Beaverton. En 1889, le parlement a voté \$2,000 pour la construction de ce quai, à la condition que la ville fournirait une somme égale. Avant de commencer le dragage, l'ingénieur en chef a fait rapport que pour obtenir une profondeur de sept pieds, il faudrait ouvrir un chenal de 1,300 pieds au coût de \$23,000. L'ingénieur, en conséquence, suggéré de construire ce quai au lieu de continuer le dragage et de protéger le chenal ainsi que les habitants le demandaient.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on fait d'autres travaux de même nature sur ce lac, ou ce cas est-il le seul ?

M. FOSTER : Je crois que c'est le seul quai de ce genre.

M. O'BRIEN : Ce lac est d'une étendue considérable, environ trente milles carrés, et il s'y fait un trafic important, et le côté du lac sur lequel ce quai est construit est très exposé. Les habitants ont à plusieurs reprises construit des quais à leurs propres frais, mais la glace les a toujours enlevés. Si le gouvernement a raison de dépenser de cette façon, et de construire des quais de cette espèce sur des lacs de ce genre, la présente dépense serait justifiable.

M. BARRON : L'honorable député devrait admettre que nulle dépense de cette nature n'est justifiée.

M. O'BRIEN : Je n'ai pas dit cela.

M. BARRON : Le ministre des finances et le ministre de la justice devraient en convenir, parce que cela implique la question de juridiction du gouvernement d'Ontario.

M. O'BRIEN : Comment l'honorable député peut-il le prouver ? Le lac Simcoe est un lac navigable autant que l'est le lac Ontario.

M. BARRON : C'est une question que les cours décideront avant longtemps ; mais les eaux intérieures sont contrôlées par le gouvernement provincial. Nous avons, dans mon comté, des lacs aussi étendus que celui-là, et le contrôle en appartient au gouvernement d'Ontario. L'emplacement du quai dans cet endroit est sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, mais le gouvernement fédéral, par son employé, M. Rogers, contrôle la navigation. Il n'est pas sage, pour ce gouvernement, de faire des dépenses avant que la question de juridiction soit décidée d'une manière ou de l'autre. Le ministre de la justice a déclaré, hier soir, que la question devait être réglée prochainement.

Sir JOHN THOMPSON : Pas au sujet de lacs quelconques.

M. BARRON : Au sujet des rivières intérieures. Ces lacs ne sont qu'un élargissement des rivières.

Sir JOHN THOMPSON : La construction d'un quai n'affecte pas la question de juridiction.

M. BARRON : Vous ne pouvez construire un quai que sur le bord du lac, et le terrain est dans la province d'Ontario. Cette question doit être décidée par les cours, et jusqu'à ce qu'elle le soit, vous n'avez pas le droit de construire des quais ou toute autre construction sur la propriété d'autrui, et dans toutes les lettres patentes, ce terrain est réservé à la province d'Ontario. Si je suis bien informé, le gouvernement, en construisant le quai sur le premier site, n'aurait pas eu besoin de remplir les parties extérieure et intérieure de ce quai.

M. FOSTER : Le remplissage aurait été aussi nécessaire dans un cas que dans l'autre.

M. BARRON : Alors, l'ingénieur ne devait pas l'ignorer, et j'aimerais savoir pourquoi le remplissage n'a pas été compris dans le contrat ?

M. FOSTER : Si l'ingénieur avait eu au commencement l'opinion qu'il a eue plus tard, et s'il avait cru la chose nécessaire, il l'aurait recommandée et elle aurait été mentionnée au contrat ; mais, après l'adjudication de l'entreprise, l'ingénieur en est venu à la conclusion que ce remplissage était nécessaire au lieu de laisser le quai à jour.

M. BARRON : Les secondes pensées sont souvent avantageuses pour les entrepreneurs.

M. FOSTER : Oui ; mais dans ce cas, le quai une fois complété sera solide et plus durable qu'il n'était auparavant.

M. BARRON : Quel est le nom de l'ingénieur ?

M. FOSTER : M. Graves.

M. McMULLEN : Le quai est-il en pilotis ou à caissons ?

M. FOSTER : A caissons.

M. McMULLEN : L'ingénieur en chef a-t-il recommandé de construire un caisson à cet endroit du lac ?

M. FOSTER : Je suppose que toutes les recommandations viennent de l'ingénieur en chef. Il se forme une opinion, soit d'après un examen personnel ou d'après les rapports de ses employés et sa connaissance des lieux.

M. McMULLEN : Je suppose que nous devons comprendre que c'est M. Perley qui a fait la recom-

mandation au sujet de ce quai. Maintenant, il a envoyé un ingénieur pour faire un examen des lieux. Mon honorable ami dit qu'après avoir travaillé quelque temps, une partie du caisson s'écroula et qu'on le releva au moyen de poutres disposées en cale de support. Cela prouve clairement qu'on a eu tort de construire un caisson. Si on avait construit un quai en pilotis, et rempli les travées en pilotis de cèdre avec revêtement, on aurait eu un quai plus durable qu'en construisant un caisson sur un fond si peu convenable.

M. FOSTER : Cela aurait été très bien, mais je suis informé que c'est un fond de roc.

M. McMULLEN : Alors, on a eu tort de ne pas se rendre jusqu'au roc de suite, et de construire le caisson sur de bonnes fondations. Le caisson penche un peu sur un côté.

M. MULOCK : L'ingénieur dit-il que c'est un fond de roc ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir comment l'ingénieur explique l'écroulement du caisson.

M. FOSTER : Le roc devait être recouvert de terre.

M. McMULLEN : C'est traiter la question légèrement que de dire que le roc devait être recouvert de terre. J'entends que si un caisson était assis sur le roc, si on avait commencé par se rendre jusqu'au roc, et si on avait construit sur le roc, le caisson n'aurait pas pu s'écrouler ni penché sur un côté.

M. CHARLTON : Je désire demander au ministre à quelle époque on a décidé de construire ce quai ?

M. FOSTER : Après 1889, car en 1889 le parlement a voté \$2,000 pour les fins de ce dragage, dont j'ai parlé il y a un instant. Ensuite ayant constaté que le coût serait trop élevé, on a décidé de construire ce quai.

M. CHARLTON : Il est singulier que le gouvernement juge à propos de faire des dépenses sur un lac de cette description, et qu'il agisse dans ce cas autrement qu'il a agi dans d'autres qui étaient presque semblables. Il me semble que nous pourrions nous enquérir des motifs du gouvernement dans cette circonstance. Il est possible que l'emploi de cette somme soit de quelque avantage pour l'honorable député d'Ontario-nord (M. Madill.)

M. FOSTER : Oh ! non.

M. CHARLTON : Cet honorable député, m'a-t-on dit, n'était pas très bien vu de ses électeurs à raison de son vote sur la question des biens des Jésuites. Il est possible que cette dépense ait pu être promise dans le but de lui rendre service et d'améliorer les choses. Je ne sais si les antécédents ou les penchants du gouvernement peuvent justifier ce doute.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. CHARLTON : Il me semble étrange qu'un crédit de cette nature soit affecté au lac Simcoe, dans le comté de cet honorable député, crédit tendant à lui être avantageux, et peut-être à lui assurer son élection. Je crains que ce crédit soit d'une nature à ne pouvoir être justifié.

M. FOSTER : Je crois que c'était par sympathie. Ces gens prétendent qu'ils ont déjà construit trois quais à leurs frais, et que la glace les a enlevés.

M. McMULLEN.

M. CHARLTON : Le gouvernement n'a pas l'habitude de témoigner autant de sympathie à l'égard des particuliers dont les quais ont été enlevés. Il y a plusieurs cas dans Ontario où des quais construits par des particuliers ont été emportés, et le gouvernement ne se croit pas obligé, par sympathie, de reconstruire ces quais. Je crois que ce crédit sort de la ligne ordinaire ; il n'est pas justifiable et c'est une des nombreuses circonstances dans lesquelles le gouvernement a accordé un crédit dans le but d'influencer une élection dans un comté. Je ne puis m'empêcher de croire que c'est là la véritable solution.

M. McMULLEN : Après avoir pris des renseignements sur la cause de l'écroulement de ce quai, je suis arrivé à la conclusion que l'ingénieur n'a pas fait l'examen du fond, sur lequel il devait construire ce quai, aussi minutieusement qu'il aurait dû, car autrement, il ne se serait pas effondré. Maintenant, il paraît que le roc n'est pas uni, qu'il y a en certains endroits une couche de terre durcie. Il est regrettable que l'on n'ait pas bien commencé, car si on avait commencé par enlever tout ce qui recouvrait le roc et arriver jusqu'à ce roc, on n'aurait pas ces difficultés causées par l'effondrement du quai. Je ne sais pas si un quai est nécessaire dans cet endroit. J'ai appris que depuis la construction du chemin de fer, il ne s'y faisait plus d'affaires, sauf qu'on y entretient des bateaux pour les excursions de plaisir en été. Mais à part cela, je ne connais rien qui nécessite la construction d'un quai. Un député m'a dit que la ville de Toronto avait eu l'intention de faire venir son approvisionnement d'eau du lac Simcoe, mais après renseignements pris, elle a constaté qu'en le faisant, elle mettrait le lac à sec. S'il en est ainsi, ce lac doit être très petit.

M. FOSTER : Les gens de Toronto sont de grands buveurs.

M. McMULLEN : Ce n'est pas flatteur pour l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) et il défendra peut-être ses électeurs. C'est un nouvel exemple de la politique du gouvernement, qui favorise ses amis et ne fait rien pour les comtés de ses adversaires. Il est bon que le pays sache que c'est la manière dont les deniers publics sont dépensés. On doit regretter qu'il en soit ainsi, et nous en avons la preuve dans la construction de ce quai, dans le port de Cobourg et dans le renvoi d'un pauvre gardien de pont.

M. BARRON : Un autre inspecteur que M. Grey a-t-il été employé ?

M. FOSTER : Il y a eu l'inspecteur local.

M. BARRON : On m'a dit qu'il était tout-à-fait incompetent et qu'il ne connaissait rien au sujet de ces travaux.

M. FOSTER : J'ai compris que j'allais obtenir des réponses catégoriques aux questions soulevées par la lettre que l'honorable député a lue.

M. McMULLEN : Quelle somme a-t-on payée à l'inspecteur ?

M. FOSTER : \$2.50 par jour. Il a été employé un peu plus que quatre mois.

M. CAMPBELL : Je remarque dans les estimations qu'un item de \$1,500, pour le ruisseau McGregor, a été mis de côté. La somme a été votée l'année dernière, mais elle n'a pas été dépensée. Pourquoi cette somme ne paraît-elle pas cette année dans les estimations ?

M. FOSTER : Je me procurerai ce renseignement.

M. CAMPBELL : La raison devrait être fournie et les fonctionnaires du ministère doivent la connaître.

M. FOSTER : Les fonctionnaires ne peuvent pas se rappeler les milliers de détails et les rapports concernant tous les travaux.

M. CAMPBELL : Je n'ai aucun motif personnel au sujet de cette question, mais je sais que l'item était destiné à protéger les bords de ce cours d'eau, dans Chatham. Le gouvernement y a fait des travaux il y a quelques années, sans que personne en fit la demande, et il a fait de grandes dépenses pour le draguer ; et les constructions s'en vont en ruines. Il y a là des élévateurs et des moulins que ces travaux de protection étaient supposés devoir sauvegarder, et à moins de continuer les travaux, il y aura de fortes réclamations en dommages contre le gouvernement à raison des propriétés qui sont entraînées dans le cours d'eau. L'année dernière, la chambre a voté \$1,500, mais rien n'a été dépensé. Cette année, l'item a été retranché, bien que la nécessité de ces travaux soit plus grande que jamais. Il doit y avoir une raison pour que cet item ait été retranché des estimations.

Parry Sound Narrows..... \$6,000

M. FOSTER : Cette somme est pour creuser à une profondeur de 18 pieds le chenal intérieur ou le chenal nord allant à Parry Sound, plus loin que la baie Georgienne à 2 et 7 milles au sud de Parry Sound.

M. O'BRIEN : Je crois que je puis donner une explication à l'honorable monsieur au sujet de cette question. Ce chenal est ce qu'on désigne comme le chenal intérieur par lequel tous les cabotiers entre Parry Sound, Penetanguishene, Collingwood et Parry Sound passant pour se rendre aux lacs. Tous les remorqueurs, remontant ou descendant, et tous les petits cabotiers se servent de ce chenal. Vu la diminution de l'eau dans le lac Huron, dont on a déjà parlé, l'eau du chenal a diminué graduellement, au point que depuis les deux ou trois dernières années, l'eau basse a rendu impossible l'usage du chenal pour les vaisseaux ordinaires, et le gouvernement, avec beaucoup de raison, a accordé un crédit aux fins de creuser ce chenal de manière à ce que les vaisseaux qui avaient coutume d'y passer continuent de s'en servir. Je puis ajouter que j'ai lu avec plaisir dans le journal de Parry Sound, un bon journal libéral, un article flatteur au sujet de la manière dont les travaux sont conduits par ceux qui en ont la surveillance.

Port de Rondeau—réparations..... \$3,500

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre à quoi doit être employée cette somme ?

M. FOSTER : Pour réparer le reste de l'ancienne superstructure de la jetée orientale de 135 pieds de longueur à l'extrémité extérieure où se trouve le phare, et pour faire de légères réparations à la jetée occidentale.

M. CHARLTON : Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ce port ?

M. FOSTER ; \$217,216.

M. CHARLTON : Les constructions sont-elles en bon état maintenant, ou doit-on les réparer au moyen de ce crédit ?

M. FOSTER : Je crois que les constructions ne sont pas en bon état.

M. CHARLTON : La baie de Rondeau est d'une étendue considérable, mais l'eau est basse, n'ayant pas plus de 8 à 10 pieds de profondeur, et il y a quelques années, je crois, le gouvernement a fait draguer un bassin d'environ 15 acres en dedans de la jetée. Ce serait un magnifique port de refuge, si les travaux étaient convenablement faits, mais vu le chiffre peu élevé des sommes dépensées, ce bassin est presque rempli. J'ai visité le port de Rondeau, et j'ai eu occasion d'y chercher un refuge avec le navire sur lequel je me trouvais, et les jetées étaient dans un très mauvais état. Originellement, les travaux ont été bien exécutés, mais on les a laissés aller en ruine, et je me demande si le gouvernement ne serait pas justifiable d'accorder une somme plus élevée aux fins de bien réparer ces jetées et de draguer le bassin intérieur.

M. FOSTER : En attendant, cette somme est destinée à des travaux urgents.

M. CAMPBELL : Ces travaux sont-ils exécutés à la journée ou à l'entreprise ?

M. FOSTER : Ils sont exécutés à la journée. Le surintendant est M. William Blight, qui reçoit \$3 par jour, et M. Grey est l'ingénieur.

Réparations générales et améliorations—ports et rivières, (Ontario)... \$10,000

M. CAMPBELL : Je désire soumettre à l'attention du comité l'état de la rivière Thames. On y a fait certains travaux, et le ministre des travaux publics, dans son rapport de l'année dernière, dit, que "des navires ayant éprouvé des difficultés en entrant et en quittant la rivière, en raison du barrage qui existe à son embouchure au lac Sainte-Claire, on a envoyé cette année un dragueur pour y creuser un passage." Il y a deux ans, une somme de \$4,000 a été accordée pour cette fin, mais cette somme n'a pas été suffisante pour enlever le barrage, et on était arrivé à la moitié de la distance, quand le crédit s'est trouvé dépensé, et les travaux ont été suspendus. J'ai ici un plan qui fait voir que la profondeur de l'eau sur le barrage à son point le plus étroit est de huit pieds cinq pouces. Le barrage a 4,300 pieds de longueur. On a attiré l'attention de la chambre sur ces travaux depuis plusieurs années, et tous les ans, le ministre des travaux publics a promis qu'un crédit serait mis dans les estimations à cette fin.

La nécessité de ces travaux a été admise, d'année en année, par le ministre des travaux publics, dans ses rapports et par ses paroles dans cette chambre ; mais, ainsi que je l'ai dit, une somme de \$4,000 seulement a été votée, et avant que le passage fût ouvert, l'argent s'est trouvé dépensé et les dragueurs ont suspendu leurs travaux. Ce qui a été fait, n'a servi de rien, car le barrage n'a pas été ouvert. L'importance de ces travaux est telle qu'elle se recommande d'elle-même à l'attention du parlement, et le gouvernement devrait examiner la question et mettre dans les estimations supplémentaires une somme de \$5,000 environ pour terminer le passage. Je peux ajouter qu'un des ingénieurs qu'on a envoyés à cet endroit, a fait rapport qu'il faudrait construire des caissons de chaque côté du passage et qu'il faudrait dépenser \$80,000 pour cette construction, et pour établir un passage permanent.

A mon avis, et dans l'opinion de ceux qui connaissent ce chenal, la construction des caissons à ce prix énorme ne serait pas sage, parce que l'intérêt de cette somme serait plus que suffisant pour nettoyer le passage tous les ans, si cela était nécessaire. On croit généralement, et je pense qu'on a raison de croire que, si ce passage était dragué maintenant, il servirait pendant cinq ou six ans. Je vois que 250 navires arrivent et partent de Chatham tous les ans, ce qui prouve qu'il s'y fait des affaires assez importantes.

La rivière, sur une étendue de 18 ou 20 milles de son embouchure, a une profondeur de 18 ou 20 pieds d'eau, et le seul obstacle est ce barrage de 4,300 pieds de longueur à l'embouchure de la rivière, ce qui empêche les vaisseaux d'entrer et sortir. C'est une dépense énorme que ceux qui habitent cette région ont à faire pour faire venir leur bois et leur charbon, et expédier leurs grains. Tous les navires qui partent ont besoin d'un pilote pour traverser ce barrage, et considérant que la rivière est navigable, et que le gouvernement exécute partout des travaux qui, dans mon humble opinion, sont inutiles je crois que c'est une honte de laisser ces travaux dans leur état actuel. Je crois qu'il est temps que le gouvernement accorde une somme d'argent pour faire disparaître cet obstacle qui nuit à la navigation de cette rivière. Je suis peiné que le ministre intérimaire des travaux publics porte si peu d'intérêt à cette question, qui est d'une grande importance pour la population de cette partie du pays; mais j'espère que le gouvernement examinera la question, et qu'il reconnaîtra la justice et la convenance qu'il y a de faire exécuter ces travaux en mettant pour cette fin une somme dans les estimations supplémentaires.

M. HARGRAFT : J'aimerais à demander si le gouvernement a l'intention d'appliquer une partie de ce crédit de \$10,000, aux réparations du port de Cobourg. \$2,000 ont été mises dans les estimations pour cette fin et en les y mettant, l'honorable ministre dû croire que les travaux étaient nécessaires, et j'aimerais à savoir ce qui l'a fait changer d'opinion depuis ce temps. Il me paraît assez vraisemblable qu'il a été retranché pour le même motif que celui qui a engagé le gouvernement à enlever l'item concernant le chemin de fer de Cobourg, Peterborough et Northumberland, c'est-à-dire, qu'il espère avoir une élection partielle cet automne et qu'il s'attend à faire prévaloir l'idée qu'il a essayé de répandre durant les élections, savoir : que si on n'élit pas un partisan du gouvernement, on n'a pas besoin d'espérer quelque chose de sa part. En justice pour la ville de Cobourg, je crois qu'il devrait au moins envoyer un ingénieur pour examiner le port, et si l'honorable ministre croit que les travaux ne sont pas nécessaires, l'ingénieur lui dira qu'il a été mal informé. C'est un port important sur cette partie du lac, servant en grande partie de port de refuge et les travaux devraient être exécutés.

M. McGREGOR : Comme mon honorable ami, le député de Kent (M. Campbell), je crois que l'on devrait prendre les moyens d'enlever le barrage qu'il y a à l'embouchure de la rivière Thomas. Une faible somme suffirait pour ces travaux qui seraient grandement avantageux pour la ville de Chatham et la région environnante. La ville progresse rapidement; il n'y a pas une région dans le Canada qui se développe plus que les deux comtés de Kent et d'Essex, ainsi que vous en jugerez par les ta-

M. CAMPBELL.

bleaux du recensement, et les principaux produits de ces comtés, le blé et le maïs, sont expédiés par cette rivière. Plusieurs bateaux de passagers la remontent et la descendent. Avec peu de frais, le barrage serait enlevé, et nous espérons que le gouvernement trouvera le moyen d'insérer un certain montant dans les estimations supplémentaires pour cette fin.

M. BARRON : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre des finances ne s'occupera pas des observations de l'honorable député de Northumberland-ouest (M. Hargraft). L'item concernant le pont de Cobourg a été appelé juste à l'heure et personne n'a eu l'occasion de le discuter. J'ai demandé pourquoi l'item était retranché, et on m'a répondu qu'il n'était pas nécessaire. La réponse me semble peu satisfaisante. Si cet item n'est pas nécessaire maintenant que Northumberland-ouest est représenté par M. Hargraft, assurément il n'était pas plus nécessaire quand ce comté était représenté par M. Guillet.

M. FOSTER : Nous pouvons difficilement discuter cet item maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous pouvons le discuter à propos de ce crédit.

M. FOSTER : Ce crédit est destiné aux réparations et améliorations générales des havres et rivières de la province d'Ontario, pour lesquelles le parlement n'a pas accordé d'appropriations spéciales, et aussi aux salaires et frais de voyage des ingénieurs.

M. HARGRAFT : J'ai demandé si le gouvernement avait l'intention d'appliquer une partie de ce crédit au port de Cobourg.

M. FOSTER : Je ne puis rien en dire, car ces crédits généraux sont pour tout ce qui peut se présenter. Il n'est pas impossible, si quelques travaux sont nécessaires à Cobourg, que le coût en soit pris sur ce crédit, mais on n'a formé aucune idée de ce qui peut être pris à même ce crédit. Ainsi que son nom l'indique, il doit servir à ce qui peut survenir, et à des travaux pour lesquels il n'y a pas eu de crédit.

M. BARRON : Jusqu'ici, on n'a pas agécté de crédits pour le port de Cobourg. Je crois que nous devrions savoir pourquoi l'item a été retranché. Nous trouverons dans les estimations, à mesure qu'elles seront soumisees, une somme considérable concernant une entreprise spécifique.

M. FOSTER : Mon honorable ami discute un item que nous avons adopté il y a longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Strictement parlant, la discussion est régulière sur cet item, si vous suivez la règle technique. mais je n'ai jamais vu, quand un item de cette nature a été adopté en l'absence du député qui s'y trouve intéressé, qu'on ait refusé de donner le renseignement.

M. FOSTER : Le renseignement a été fourni.

M. BARRON : Le seul renseignement a été que l'item n'était pas nécessaire. S'il n'est pas nécessaire maintenant, il ne l'était pas plus quand on l'a mis dans les estimations. Mais si l'honorable ministre désire savoir ce que le public pense au sujet de cet item qui a été retranché, je lui dirai qu'on suppose que l'honorable ministre et ses collègues sont si peu soucieux des intérêts du pays, qu'ils consentent à ne pas faire exécuter des travaux pour la seule raison que le comté a élu un adver-

saire du gouvernement. Je demande si cela est juste, ou si c'est servir les intérêts du pays? Nous voulons que des travaux soient exécutés dans l'intérêt réel et bien entendu du pays, sans tenir compte du fait que le député est conservateur ou libéral. Il n'est pas juste, assurément, de juger de la nécessité des travaux publics par la couleur politique d'un comté, mais c'est ce que fait l'honorable ministre. Je suis certain que, quand il a dit que l'item n'était pas nécessaire, il voulait dire que c'était parce que mon honorable ami avait été élu pour représenter le comté, au lieu de l'ancien député. Nous devrions savoir pourquoi le gouvernement a changé d'opinion.

M. MULOCK : La résolution n'applique pas ce crédit à un port particulier, et le ministre dit qu'il peut arriver que le port de Cobourg soit un des endroits où l'on pourra juger nécessaire d'en employer une partie. Conséquemment, il est régulier de discuter les besoins de ce port. Quand le ministre dit qu'il n'est pas nécessaire de dépenser les deniers publics dans ce port, le parlement a droit de savoir sur quel renseignement il s'appuie pour faire cet avis. Le représentant de cette ville, qui connaît mieux ses besoins que le ministre des finances, dit que le chenal se remplit et qu'il a besoin d'être dragué. En présence de cette déclaration, le ministre des finances persiste dans son assertion et il ne la retire pas. J'ai vu, avant ce jour, des ministres de la Couronne refuser des crédits pour certaines raisons qu'ils voulaient croire suffisantes; mais c'est la première fois, dans toute ma carrière politique, que j'ai entendu un ministre de la Couronne donner une excuse comme celle que le ministre des finances a indiquée comme étant la cause pour laquelle cet item a été retranché. C'est une excuse dont il a voulu se désister plus tard. Il a dit en premier lieu que la somme n'était pas nécessaire et, ensuite, que le gouvernement, pour une raison qu'il n'a pas donnée, n'avait pas l'intention de s'occuper du port en question. Je respecte tant l'honneur et les obligations des ministres que je considère qu'ils sont obligés, surtout quand il s'agit des finances du pays, de dire sans réserve la vérité absolue, et de faire preuve de la meilleure foi dans leurs rapports avec les représentants du peuple. Je lui demanderai si, après la déclaration de l'honorable député de Northumberland-ouest, il se croit justifiable de persister dans son avis que le port n'a pas besoin de réparations. En conséquence de la déclaration plus digne de foi de l'honorable député de Northumberland—je n'emploie pas le mot dans un sens offensant, mais parce que l'honorable député doit posséder des renseignements plus exacts—je demande au ministre des finances s'il persiste dans ce qu'il a dit quand il a retranché l'item des estimations.

M. FOSTER : Mon honorable ami prend certainement une position insoutenable quand il conclut que, parce que le représentant d'un comté désire un crédit et qu'il considère qu'il est nécessaire, il faut le lui accorder. Les honorables députés ont une idée qui peut être bonne, des besoins et des intérêts de leurs comtés, mais il est impossible que le gouvernement accorde dans chaque cas un crédit pour exécuter ce que ces messieurs croient nécessaires. Le port de Cobourg n'a pas été négligé. Je crois qu'on y a dépensé \$160,000 ou \$170,000, et bien que ce port soit d'une certaine importance, l'emploi de cette somme ne fait pas voir qu'il

a été traité d'une manière peu généreuse. Les travaux sont dans un état qui, dans l'opinion du gouvernement, n'exige pas de réparations immédiates. Ce crédit est destiné à tout ce qui peut être nécessaire dans les travaux pour lesquels il n'y a pas de crédits; et si, à une époque quelconque de l'année, il est démontré au ministre et au gouvernement que des réparations ou des améliorations sont nécessaires dans le port de Cobourg, en raison d'accidents ou de tempêtes, ce crédit servira à cette fin, vu qu'il est destiné aux dépenses imprévues et non comprises dans les estimations générales.

M. HARGRAFT : Il me semble étonnant que le ministre prétende que, parce que \$160,000 ont été dépensés dans le port de Cobourg, on ne doit plus rien y faire. C'est un port de l'Etat et, assurément, le gouvernement doit y faire des réparations. A quoi sert d'avoir un port, si les navires ne peuvent pas y entrer? Vous pourriez tout aussi bien construire une maison à grands frais, puis, une fois que vous l'auriez terminée, la laisser aller en ruine, faute de réparations. Il est certainement nécessaire de faire des réparations dans ce port, et le gouvernement doit en avoir juger ainsi, car sans cela, il n'aurait pas mis dans les estimations un item pour cette fin.

M. FOSTER : Il n'est pas rare qu'un crédit soit retranché ou diminué. La chose a eu lieu dans plusieurs occasions.

M. BARRON : Le ministre des finances a rendu la cause plus mauvaise. Il admet que la somme de \$170,000 a été dépensée. Maintenant, quand ce crédit supplémentaire a été inséré dans les estimations, on a dû croire qu'il en résulterait certains avantages, et bien qu'une somme considérable ait déjà été déposée, le gouvernement ne veut pas accorder la petite somme de \$2,000 pour protéger les travaux. Nul doute que la raison de cela est celle que j'ai mentionnée. Examinons tous les faits. Au sujet du temps fixé pour la construction d'un chemin de fer en cet endroit, ne voyons-nous pas que, depuis que l'honorable député représente ce comté, le temps a été raccourci—chose la plus extraordinaire et le seul cas que j'aie vu dans ce parlement.

M. FOSTER : Vous ne discutez pas la question.

M. BARRON : Une somme a été insérée dans les estimations pour servir à ce port et, en conséquence, elle doit y avoir été mise sur la recommandation d'un ingénieur quelconque. Quel est le nom de cet ingénieur? Pourquoi l'item a-t-il été retranché? A-t-il été retranché sur la recommandation d'un ingénieur? Si oui, par quel ingénieur?

M. FOSTER : Nous ne sommes pas à discuter cet item maintenant.

M. HARGRAFT : Ne serait-il pas possible pour le gouvernement d'envoyer un ingénieur pour qu'il examine ce port? Je suis certain qu'il ferait comprendre un gouvernement qu'il est nécessaire d'y faire quelques réparations.

M. FOSTER : Je vais en faire part au ministre intérimaire.

M. BARRON : Le ministre des finances dit-il qu'il ne fournira pas le nom de l'ingénieur maintenant, quand nous discutons cet item?

M. FOSTER : Nous ne sommes pas à discuter l'item. J'ai déjà dit à l'honorable député que le port de Cobourg ne fait pas partie de cet item. Il

n'y a pas d'estimation particulière à son sujet et il ne peut venir sous cet item que si, dans le cours de l'année, il devient évident, que des réparations y sont nécessaires.

M. BARRON: Alors, il y a quelque chose d'imprévu qui peut le faire venir sous cet item et, conséquemment, nous sommes dans l'ordre en le discutant. Je demande donc à l'honorable ministre s'il veut répondre à la question que je lui ai posée.

M. FOSTER: Cela ne fait aucune différence pour cet item. Nous pourrions avoir des rapports d'ingénieurs en quantité.

M. BARRON: Alors, c'est pour sortir d'embaras que le ministre ne veut pas fournir ce renseignement?

M. McMULLEN: Je ne crois pas qu'il soit convenable que le ministre des finances traite les députés de la gauche comme il l'a fait cette après-midi et ce soir. Je me rappelle la manière courtoise avec laquelle le premier ministre, qui n'est plus maintenant un des membres de cette chambre, traitait l'opposition quand ces items étaient discutés en comité. Il y avait à peine une question à laquelle il ne répondait pas, qu'elle eût rapport à l'item ou non, et je recommanderai à mon ami le ministre des finances de mettre cet exemple à profit, et d'user de cette courtoisie qui sied si bien aux membres d'un gouvernement, et qu'il convient à un jeune homme, inexpérimenté comme lui, d'employer à l'égard des députés de la gauche qui lui posent des questions. Mon honorable ami sourit. Il se croit un Salomon, mais je crains qu'il ne constate après tout, qu'il lui reste encore beaucoup à apprendre, ainsi que nous tous. Je ne crois qu'il ait traité l'honorable député de York-nord (M. Mulock) avec une grande courtoisie cette après-midi, et bien que l'item eût été adopté, nous pouvions autrefois signaler à des items qui se rapportaient au crédit, bien que cette année nous ayons adopté le principe que, quand un item est adopté, on n'y revient plus.

Il est regrettable que mon honorable ami ait montré tant d'aigreur, et qu'il ait retranché cette petite somme de \$2,000 destinée au port de Cobourg parce que le comté, qui a si longtemps appuyé le gouvernement, n'a pas jugé convenable d'être un de ses partisans aux dernières élections. Ce n'est peut-être pas la raison. Si tout autre motif a poussé le gouvernement à retrancher cet item, cela le sauverait du reproche d'avoir agi de cette manière, mais vu que le ministre des finances ne veut pas donner de raisons, nous ne pouvons nous empêcher de croire que c'est parce que mon honorable ami (M. Hargraft), est le représentant de ce comté. Je crois qu'il a fait une proposition courtoise et raisonnable au gouvernement, et celui-ci devrait l'accepter et envoyer un ingénieur pour examiner les quais. Il pourrait y aller et revenir en 24 heures, et le gouvernement pourrait alors insérer dans les estimations supplémentaires une somme destinée à ce port.

M. CAMPBELL: En raison de l'absence de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui s'occupe des affaires publiques dans une autre partie de cet édifice, je soumettrai au comité la question de la rivière Sydenham, qui coule entre le lac Saint-Clair et la ville de Dresden. Je crois que, l'année dernière, le gouvernement a fait exécuter certains travaux à Dresden, mais ils sont de peu d'utilité vu que la

M. FOSTER.

rivière est remplie de billots submergés et de débris, de sorte que les navires ne peuvent ni remonter ni descendre. J'espère qu'une petite partie de ces \$10,000 sera employée sur la rivière Sydenham. Bien qu'elle ne soit pas dans mon comté, je connais l'importance de la nécessité de ces travaux, et je sais que ce serait d'une grande utilité pour la population de ce comté, parce qu'elle expédie une grande quantité de bois et de céréales; et c'est la seule voie par laquelle ce commerce puisse se faire.

M. FOSTER: Je vais en prendre note.

M. CAMPBELL: Je mentionnerai aussi la rivière Thames. Je sais que le ministre ne connaît pas personnellement le ministère des travaux publics, mais comme ces travaux sont maintenant sous sa direction, je dois m'adresser à lui. Ces travaux sont d'une grande importance, et je suis certain que les \$5,000 ou \$6,000 qui seraient nécessaires pour ouvrir ce chenal seraient bien appliqués. Le montant, qui a déjà été dépensé pour enlever ce barrage a été inutile, car le chenal n'a pas été ouvert complètement dans toute la largeur du barrage, et les navires ne peuvent pas y passer. Je crois qu'une somme d'argent de \$5,000 ou \$6,000 suffirait pour ouvrir un chenal de 100 de largeur et de douze pieds de profondeur, permettant ainsi aux navires d'un tirant de douze pieds d'eau de traverser le barrage en entrant et en sortant. Aujourd'hui, on doit décharger une partie de la cargaison des navires qui arrivent chargés de bois, de grain et de charbon pour qu'il puissent passer.

Je connais un homme qui avait vendu un million de briques, que l'on fabrique sur les bords de cette rivière, et qui devaient être expédiées à Port-Arthur, qui a dû annuler son contrat, parce que les navires ne pouvaient pas avoir accès à la rivière, et qu'il était trop dispendieux d'alléger les navires. Je mentionne ce fait comme un exemple des pertes auxquelles sont exposés les gens, non seulement de la ville de Chatham, mais aussi des comtés de Kent et d'Essex. Vu que ces travaux ont été promis depuis plusieurs années, je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'accorder une petite somme pour les terminer. J'espère que le ministre des finances en prendra note.

M. FOSTER: Je vais en prendre note.

M. BARRON: Il y a un item de \$3,000 destiné à la ville de Lindsay, lequel n'a jamais été dépensé. Il fait partie des estimations depuis plusieurs années, et si le député de Victoria-sud (M. Fairbairn) était présent, je suis convaincu qu'il m'appuierait en disant que cette somme devrait être employée. Je lui ai écrit un mot, mais je vois qu'il est absent ce soir, et je sais qu'il désire beaucoup que cet argent soit dépensé. Ces \$3,000 paraissent dans les estimations, mais ce crédit est ancien. Le ministre des finances sait qu'on l'a mis dans les estimations au moment d'une élection partielle, et il a obtenu son but, car les gens ont cru que la somme serait dépensée. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi ce montant n'a pas été dépensé.

M. FOSTER: Je ne sais pas pourquoi.

M. ALLAN: Avant que cet item soit adopté, je désire faire quelques observations au sujet du barrage qui se trouve à l'embouchure de la rivière Thames, et en le faisant, j'approuve entièrement les remarques que l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) et le député de Kent (M. Campbell) ont faites relativement à la nécessité de ces travaux,

qui sont d'une importance considérable. A l'embouchure de cette rivière, l'eau n'a que 8 pieds de profondeur, en amont la rivière est navigable, et il s'y fait un trafic important. Or, je crois qu'il est important que ces travaux soient terminés, vu le fait que le gouvernement a déjà dépensé une somme de \$4,000 pour ces mêmes fins. Comme on a cru que cette somme était suffisante pour exécuter une partie de ces travaux, je crois que les estimations supplémentaires devraient contenir un crédit pour les continuer. Je ne peux pas comprendre qu'on laisse de côté des travaux aussi importants, quand on réussit à faire adopter par cette chambre un crédit affecté à des travaux comme ceux que l'on se propose d'exécuter sur le canal Tay.

La rivière Thames arrose une des parties les plus importantes du pays. La partie occidentale d'Ontario est probablement aussi riche en ressources agricoles que toute autre partie du Canada, et un faible crédit suffirait pour rendre cette rivière navigable pour des navires d'un assez fort tonnage. La ville de Chatham est une ville très importante, ayant une population de 9,000 âmes, un commerce très considérable, et un crédit destiné à ces fins devrait être justifié et appuyé par toute la chambre.

La position que le ministre des finances prend relativement à la ville de Cobourg est quelque peu étonnante. Voici un comté qui est représenté par un libéral; un crédit, je crois, a été mis dans les estimations, et il en est maintenant retranché. D'après l'aveu du ministre, on a fait de grandes dépenses dans ce port, et le fait de retrancher ces \$2,000, occasionnera une perte à cette partie du pays. Tout le monde sait que des travaux de ce genre doivent être continués, et si le gouvernement néglige d'en agir ainsi, il en résulte une perte pour le pays.

M. MULOCK: Je désire appuyer les observations de l'honorable député de Kent (M. Campbell) relativement à l'amélioration de la navigation de la rivière Thames. Tout le monde connaît les services importants que cette rivière est appelée à rendre, et la partie prospère du pays qu'elle dessert demande que cette voie de communication soit utilisée autant que possible, n'oubliant pas combien la dépense est peu considérable comparée à ce qu'elle rapportera. Quand on songe aux dangers de la navigation sur le lac Ontario et au petit nombre de ports qui existent sur la rive-nord, il est incompréhensible, d'après moi, que ceux qui ont la responsabilité du contrôle de ces eaux exposent le commerce, plus que cela, mettent la vie en danger, pour des motifs mesquins, quand il suffirait de dépenser une somme insignifiante. Par exemple, le port de Cobourg est le seul port qui existe entre Port Hope et Presqu'Isle, sur une distance de 35 milles, ou environ. C'est un port de refuge, et on l'a construit avec les deniers publics, pas tant comme port local dans le premier cas, mais à raison de sa nature générale, car il est spécialement désigné comme port de refuge. Quand nous voyons que, dans le passé, les gouvernements ont bien compris les besoins du pays, et qu'ils ont dépensé les deniers publics dans l'intérêt général du pays, c'est avec un certain sentiment de désappointement, sinon d'étonnement, que je constate que ces grands intérêts sont mis en danger pour des motifs secrets, et pour épargner une misérable somme de quelques milliers de piastres. Il peut se faire que ceux qui ont l'autorité puissent refuser de consentir à un

petit item comme celui-là; mais j'ose dire qu'ils s'exposent à de grands dangers, non pas pour eux personnellement, ce qui serait de peu de conséquence, mais pour le commerce, et peut-être pour la vie des gens; et qu'ils n'oublient pas que, si un désastre est le résultat de cette politique mesquine, si, toutefois, je puis la désigner sous le nom de politique, cet acte de puérité n'est pas équitable, n'est pas juste et est indigne des représentants du peuple.

Réparations, havres et rivières, Manitoba. .... \$3,000

M. WATSON: Où cette somme doit-elle être dépensée?

M. FOSTER: C'est un crédit destiné aux réparations et améliorations générales comme celles que nous venons d'adopter, et chaque fois que, dans le cours de l'année, il se présentera un besoin, une partie de ce crédit sera employée.

M. WATSON: Ce crédit comprend-t-il un item pour le dragage de la rivière de la Terre Blanche?

M. FOSTER: Non; ce crédit est pour des réparations et améliorations générales.

M. WATSON: L'année dernière, il y avait un crédit de \$2,000 affecté au levé hydrographique de la Rivière Rouge, se rapportant, je suppose, aux Rapides Saint-André, en aval de Winnipeg. A-t-on l'intention de faire quelque chose, cette année, au sujet de ce levé hydrographique? Des députations ont souvent appelé l'attention du gouvernement sur le fait que ces rapides, s'ils étaient améliorés, établiraient non seulement une voie de communication pour les navires des lacs, à partir du lac Winnipeg jusqu'à la ville de Winnipeg, mais qu'ils créeraient un puissant moteur hydraulique. Le gouvernement a fait croire au peuple de Winnipeg qu'il allait améliorer ces rapides, mais rien n'a encore été fait. En ma présence, l'ex-ministre des travaux publics a promis à des députations que ces rapides seraient améliorés, soit en construisant un canal ou une digue latérale qui retiendrait l'eau et donnerait une profondeur de 6 à 7 pieds d'eau. Je devrais m'attendre à entendre parler les députés de Winnipeg et de Lisgar sur cette question, qui devrait recevoir toute l'attention du gouvernement, et ces améliorations devraient être exécutées. Le gouvernement fait de grandes dépenses, avec de petits résultats, comme dans le cas du canal Tay, et ces grandes améliorations pourraient être faites pour un dixième de l'argent que nous savons avoir été virtuellement volé au pays par les entrepreneurs. Le gouvernement devrait s'occuper de ces travaux, non seulement parce qu'ils seront utiles pour Winnipeg, mais aussi pour toute la province de Manitoba. Il y a sur les bords du lac Winnipeg une grande quantité de bois de chauffage, et il s'y fait un commerce considérable de bois de construction; mais vu que les rapides ne sont pas améliorés, tout ce trafic doit être transbordé à Selkirk et transporté à Winnipeg par chemin de fer, ce qui a pour résultat d'augmenter le prix du bois de chauffage de \$1 par corde.

Il y a aussi de magnifiques carrières de pierre que l'on pourrait développer. De plus, comme Winnipeg est un centre de voies ferrées, le coût des matériaux, qu'on peut se procurer sur les bords du lac Winnipeg, serait réduit et toute la province en bénéficierait. Je suis étonné de voir que les

estimations ne contiennent pas, cette année, un item destiné à ces travaux. Le gouvernement a tenu le peuple de Winnipeg dans l'attente, lui donnant à entendre tous les ans que les travaux seraient exécutés; mais il paraît que le peuple du Manitoba n'a pas encore eu assez d'influence auprès du gouvernement. Je suis convaincu que si les représentants de cette province n'étaient pas des partisans serviles du gouvernement, qu'ils se rendraient à la demande de la province du Manitoba et des gens de Winnipeg, et qu'ils obtiendraient une somme raisonnable aux fins d'améliorer la navigation de la Rivière Rouge.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : L'honorable député devrait retirer le mot "serviles." Il est irrégulier de se servir de mots semblables.

M. WATSON : Si l'expression n'est pas parlementaire, je suppose que je devrai dire qu'ils ne sont pas serviles; mais, vu que je respecte la vérité, je suis peiné de faire cet énoncé.

Le PRÉSIDENT : L'honorable député devrait le retirer d'une manière digne d'un gentilhomme.

Sir JOHN THOMPSON : Si on enjoint à l'honorable député de retirer l'expression, il doit le faire conformément aux règles de la chambre.

M. WATSON : Je devrai me conformer aux règles de la chambre, et retirer l'expression.

Réparations et améliorations générales—  
Territoires du Nord-Ouest.....\$4,500

M. MULOCK : Qu'a-t-on l'intention de faire? Y a-t-il des travaux en perspective?

M. FOSTER : Des réparations générales. Il n'y a pas de crédits affectés à des travaux.

Port de Victoria, C.-A. ....\$6,000

M. PRIOR : Il me semble ridicule de voter une somme aussi minime pour les améliorations du port de Victoria.

M. CAMPBELL : Faites attention ou le gouvernement va retrancher l'item.

M. PRIOR : Il y a quelques jours, j'ai eu occasion de démontrer à la chambre, au moyen de la statistique, l'importance du port de Victoria. J'ai fait voir que des navires jaugeant un million et un quart de tonneaux sont entrés dans le port dans le cours de l'année. Jusqu'à ce jour, on a voté tous les ans une somme de \$6,000 pour les mêmes fins; et je dois dire que, pour le montant voté, on a fait de bons travaux; mais la somme n'était pas proportionnée aux fins auxquelles elles étaient destinées. L'outillage de dragage était très vieux et, en conséquence, on n'a pas pu faire les travaux aussi bien que si on avait employé un outillage moderne. Dernièrement, on a fait un rapport concernant les besoins du port, et on a démontré que, avec \$75,000, on pouvait rendre le port aussi bon que l'on pouvait le désirer, tenant compte de ses dimensions.

J'espère simplement que le gouvernement trouvera le moyen, avant que les crédits supplémentaires soient proposés, de mettre une bonne grosse somme, disons, \$25,000 pour cette année, dans les estimations, en faveur du havre de Victoria. Le bureau de commerce de la Colombie-Anglaise a appelé, à maintes reprises, l'attention du gouvernement sur cette question. Lorsque les ministres ont visité Victoria, ils ont promis d'y donner leur

M. WATSON.

attention. A maintes reprises, les députés de Victoria ont représenté l'opportunité et la nécessité d'avoir un crédit assez considérable pour cette fin; et j'espère que, avant que les estimations supplémentaires soient présentées, le gouvernement prendra cette question en considération, et trouvera le moyen d'accorder une somme d'argent suffisante pour avancer les travaux, et pour rendre le havre aussi bon qu'il peut l'être.

M. FOSTER : Ceci est un faible crédit ayant pour but particulier de continuer les travaux; qui ont déjà été commencés par des excavations dans le rocher. Mais il est insuffisant pour des travaux plus considérables et nécessaires, dont a parlé mon honorable ami (M. Prior), et qui sont actuellement soumis à la considération du gouvernement. Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison, lorsqu'il dit que le cure-môle qui a été employé à cet endroit, depuis quelques années, ne convient pas pour ce havre et, à l'avenir, si nous exécutons d'autres travaux dans ce havre, nous emploierons un cure-môle d'une classe supérieure.

M. CAMPBELL : Combien a-t-on dépensé pour ce havre?

M. FOSTER : \$106,002.01.

M. MULOCK : Ces travaux sont-ils donnés à l'entreprise?

M. FOSTER : Les travaux sont exécutés par notre propre cure-môle, sous la surveillance de M. Gamble, l'ingénieur.

M. MARA : Le cure-môle appartenait au gouvernement de la Colombie-Anglaise, avant la confédération.

M. MULOCK : L'ingénieur est-il toujours présent pour surveiller les travaux?

M. PRIOR : Il réside à Victoria. Il lui arrive parfois de se rendre dans d'autres parties de la Colombie-Anglaise, mais généralement, il est à Victoria. Il y a un chef d'équipe qui dirige les travaux.

M. MULOCK : Des chefs d'équipe sont parfois très nécessaires, et il n'y a pas de doute qu'ils sont nécessaires quand ils remplissent leurs devoirs; mais s'ils ne remplissent pas leurs devoirs, ils ne sont pas nécessaires, comme nous le savons, du reste. Je constate que dans le havre de Toronto, nous avons payé une forte somme d'argent à des individus portant le titre d'inspecteurs, des gens censés surveiller les travaux et qui, de fait, n'y voyaient pas du tout.

M. FOSTER : Le capitaine du cure-môle surveille ici les travaux.

M. MULOCK : Il n'y a aucun individu qui y préside avec une lunette d'approche.

M. PRIOR : Je dois dire que le capitaine du cure-môle, M. Robert Dexter, a toutes les qualités voulues pour surveiller les travaux, et je suis parfaitement convaincu qu'il n'y a pas un seul dollar de dépensé autrement que d'une manière absolument utile.

Rivière Fraser..... \$20,000

M. CORBOULD : Je dois dire que les travaux commencés par le gouvernement, sur la rivière Fraser, ont produit les meilleurs résultats. Depuis

l'entrée de la rivière Fraser, le chenal était très tortueux et changeait de cours, mais les améliorations qui ont été faites en cet endroit l'ont redressé et ont approfondi ce chenal, à marée basse, jusqu'à 14 pieds, et à marée haute, jusqu'à 28½ pieds, en sorte que maintenant, les vaisseaux d'un fort tonnage peuvent pénétrer dans l'embouchure de la rivière Fraser. Durant ces années dernières, la navigation de la rivière était difficile, mais ces derniers travaux ont été une grande amélioration. On a jugé qu'il valait mieux faire ces travaux, d'année en année, que de les exécuter d'un seul coup. L'ingénieur, M. Gamble, qui préside aux travaux, est un ingénieur très capable, et je suis sûr que l'argent a été dépensé à propos. Le chef d'équipe qui surveille les travaux est le capitaine Robinson, du cure-môle, qui a toutes les capacités voulues pour cet emploi.

Havres et rivières en général, Colombie-Anglaise..... \$6,000

M. GORDON: Avant que cet item soit adopté, j'aimerais avoir quelques informations, de la part du gouvernement, au sujet de certaines améliorations sur les rivières de l'île Vancouver et, en même temps, sur le havre de Nanaïmo. Des demandes ont été adressées au gouvernement, le priant instamment de faire des améliorations sur la rivière Cowichan, dans le but de permettre aux vastes scieries qui viennent d'y être construites d'avoir un accès facile à leurs coupes de bois. L'automne dernier, il y a eu une forte inondation dans cette partie de la province, une inondation qui a emporté le pont du chemin de fer, qui a détruit tous les travaux que le gouvernement avait fait faire sur cette rivière, et qui a paralysé complètement le flottage du bois coupé dans la montagne. Une compagnie considérable de commerçants de bois a construit des scieries près de l'embouchure de la rivière Cowichan, et c'est principalement dans l'intérieur qu'ils se procurent leur bois.

Si le gouvernement ne fait pas quelques améliorations dans cette rivière, leur commerce de bois sera presque insignifiant. En sus des dommages causés aux travaux de la rivière, l'inondation a déplacé et détruit une grande quantité des terrains des Sauvages, parce que le sol d'alluvion a été charrié.

Il y a eu, en même temps, une demande pour des travaux au confluent des rivières Courtenay et Tsolan, dans le district de Comox, une amélioration importante et nécessaire sur laquelle je désire attirer l'attention du gouvernement.

Je ferai observer au ministre et au gouvernement que le havre de Nanaïmo est un havre d'une importance considérable. Une portion du rocher Nicol, a été enlevée de ce havre, mais il reste une partie de ce rocher qui rend la navigation dangereuse, et il faudra peut-être une somme de dix ou douze mille piastres, pour enlever complètement ce rocher, et pour exécuter des travaux nécessaires pour dégager l'entrée du havre. Je dois dire qu'à l'entrée du havre, un bon nombre de vaisseaux sous chargement, se sont échoués, et quoiqu'il n'y ait pas eu de dommages considérables, les vaisseaux se sont trouvés en danger pendant un certain temps. Je ne saurais trop insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'avoir des améliorations dans ce havre. Si ce n'est pas trop abuser de la patience du comité, je lirai un rapport qui établit l'importance du commerce du port de Nanaïmo.

EXERCICE FISCAL EXPIRANT LE 30 JUIN, 1891.  
PORT DE NANAÏMO, C.B., À L'EXCLUSION DU CABOTAGE.

	Nombre de vaisseaux.	Tonnage.	Equipages.
Arrivés.....	498	389,780	9,992
Partis.....	553	470,151	13,041
Totaux.....	951	859,931	23,033

COMMERCE DE CABOTAGE, MÊME PÉRIODE.

Arrivés.....	1,398	168,548	13,325
Partis.....	1,416	175,164	14,560
Totaux.....	2,814	343,712	27,885

EXPORTATIONS, MÊME PÉRIODE.

Produits des Mines.....	\$2,501,589
do Pêcheries.....	245
do Animaux.....	12
do Forêts.....	3,095
do Manufactures.....	1,918
Total.....	\$2,506,859

D'après ce rapport, le gouvernement doit voir qu'en demandant ces réparations et ces améliorations nécessaires, je ne demande rien qui ne soit raisonnable.

M. FOSTER: Je me permettrai de dire à mon honorable ami que les représentations qui ont été faites, concernant le havre, spécialement en ce qui se rattache à l'enlèvement de ce qui reste du rocher de Nicol, et à la rivière Cowichan, où les améliorations ont été détruites, méritent l'attention spéciale du gouvernement.

Havres et rivières, en général..... \$6,000

M. FORBES: Le ministre voudra-t-il me dire si ce crédit a été affecté à certains travaux distincts?

M. FOSTER: Non; c'est un crédit qui se rattache à des améliorations et à des travaux nécessaires dans les rivières et havres du Canada.

M. FORBES: Alors, il ne sera pas déplacé de ma part, d'offrir à l'honorable ministre un léger avis, en passant, à ce sujet. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il y a un ou deux endroits où des réparations sont devenues nécessaires, un endroit surtout sur les côtes du comté de Queen, sur lequel je voudrais appeler son attention. Le havre de Liverpool mesure environ trois milles et demi de longueur, et près de l'extrémité-est se trouve l'île Coffin, en arrière de laquelle s'ouvre une belle anse. Cette anse est devenue un havre de refuge et de protection, au moyen d'une ligne de jetées ou de brise-lames qui ont coûté au pays une somme de \$5,000 ou \$6,000. Une de ces jetées a été en partie démolie, ce qui rend le havre peu sûr en cet endroit. A très peu de frais, cette jetée pourrait être réparée, de manière à rendre le havre sûr pour les vaisseaux de pêche. J'ai demandé en même temps au département, un cure-môle qui draguerait dans ce havre, vu que le sable, ou le rapport de la mer, a rempli le port, dans le voisinage de ces jetées, par suite de l'effondrement de la jetée centrale, ce qui rend le havre relativement inutile. J'ai en mains une lettre d'une personne de cet endroit. Il est vrai que cette personne est un employé du gouvernement, mais il

exprime, avec connaissance de cause, les idées de la population du voisinage.

Il dit :

Ci-inclus vous trouverez une pétition qui m'a été transmise pour vous la communiquer, avec prière de la présenter et de l'expliquer à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ou à l'honorable ministre des travaux publics. La copie qui vous est envoyée exprime les besoins des requérants d'une façon assez claire, et je dirai que ce sont des travaux d'une grande utilité, et qu'ils procureraient, non seulement de grandes facilités à la population de toute la côte de l'est, mais qu'ils seraient en même temps avantageux pour Brooklyn et Liverpool. Un certain nombre de nos jeunes gens construisaient des bateaux de pêche, et se livraient à l'industrie de la pêche, s'ils avaient un havre, près de Liverpool ou du Port Medway, où ils pourraient se réfugier, ou bien dans lequel ils pourraient laisser ces bateaux pendant quelques jours, et les avoir sous leurs yeux, de manière à les surveiller. On pourrait créer un havre de ce genre, ici, à très peu de frais.

La distance de ce havre jusqu'à Liverpool est de 3½ milles, et jusqu'à Port Medway, de 7 ou 8 milles. Ce sont les deux seuls havres d'acheminement vers Liverpool, pour les bateaux de pêche; et cela démontre la nécessité des améliorations que je viens de mentionner, relativement à ce havre. Ce sont des travaux qui coûteraient peu de chose au gouvernement, et je demande respectueusement au ministre de vouloir bien y prêter attention. D'après des rapports qui nous ont été présentés aujourd'hui, on a constaté qu'un grand nombre de nos jeunes gens avaient quitté la province de la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais procurer à nos jeunes gens toutes les chances possibles, de nature à les engager à rester au pays. Une faible portion de cet item procurerait à cette population les plus grandes facilités pour la pêche, et ferait de l'endroit un second Gibraltar pour eux. En consultant les archives du ministre des travaux publics, vous trouverez exactement un endroit où ce brise-lames doit être construit, et vous constaterez la nécessité de draguer ce havre. Et le gouvernement a des plans en sa possession, l'ingénieur a fait un rapport, et le gouvernement se trouve en position d'ordonner de suite que des réparations soient faites, dans le but d'empêcher la destruction des travaux existants.

M. MACDONALD (King) : L'un des brise-lames les plus importants de l'île du Prince-Édouard se trouve au havre de Souris. Certaines réparations y ont été faites l'année dernière, mais il faut une autre somme pour les compléter. Il y a aussi un autre havre, très important pour les pêcheurs, sur la côte nord de l'île, où il n'y a aucun havre naturel. Ce havre a été formé par des travaux très nécessaires exécutés par le gouvernement du Canada, à un endroit appelé l'anse de Campbell, la section de pêche la plus importante de toute la rive-nord, et c'est le seul refuge que les pêcheurs aient pour leurs bateaux. Ce havre se trouvait en de très bonnes conditions jusqu'à l'automne dernier, lorsque la grande tempête, et l'énorme ras-de-marée, l'ont à peu près détruit. Il faut maintenant des réparations, pour que les travaux restant ne soient pas enlevés par les tempêtes de l'automne prochain, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de placer un crédit dans les estimations supplémentaires, pour couvrir ces deux travaux, dans le cas où le crédit, qui nous est proposé dans le moment, ne suffirait pas.

M. MONTAGUE : Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je veux simplement attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'au commencement de la session, j'ai mentionné certaines

M. FORBES.

améliorations sur la Grande Rivière. J'espère que le ministre voudra bien en prendre note. Je crois que, il y a deux ou trois ans, un examen a été fait des améliorations qui pourraient être requises. Ces améliorations sont très pressantes, et je ne crois pas qu'elles coûtent bien cher.

M. BORDEN : J'attirerai l'attention du gouvernement sur une question que j'ai exposée l'année dernière, au sujet d'un havre qui se trouve dans mon comté, appelé le havre de Hall. En 1884, une grande partie du brise-lames de cet endroit fut emportée. Un examen a alors été fait par un ingénieur d'Ottawa, et depuis, d'autres examens ont été faits, à diverses reprises, à des frais considérables, comme j'ai pu le constater par les pièces produites devant la chambre. J'ai proposé, l'hiver dernier, d'abandonner les examens et d'adopter le plan de voter un peu d'argent. Je me suis rendu au bureau du ministre qui m'a fait un excellent accueil. Il fit venir un ou deux ingénieurs, et il me laissa entendre que j'obtiendrais un certain montant d'argent. De fait, il est allé jusqu'à me dire qu'il en ferait la recommandation au Conseil; mais les autres membres du Conseil ont dû s'opposer à ce crédit, puisque rien n'a été fait. En conséquence, je profite de cette occasion pour voir si je ne pourrais pas engager le gouvernement à examiner cette question si importante. Le brise-lames a été emporté en 1884, et le gouvernement est en possession de toutes les informations requises pour justifier le vote d'une aide pour ces travaux. C'est une ville très importante, et qui souffre sérieusement, en ce moment, de la rupture de cent pieds de brise-lames, qui empêchent les vaisseaux de n'importe quel tonnage de venir dans le havre, et c'est un désastre pour le commerce de l'endroit. Il peut n'être pas nécessaire d'accorder un crédit spécial, vu que je ne crois pas que la somme requise soit très considérable, et elle pourrait être prise à même le vote actuellement proposé. Il y a aussi un autre havre, dans mon comté, appelé le havre Morden, sur lequel j'ai attiré l'attention de l'ex-ministre des travaux publics. J'ai essayé de lui faire comprendre que ce qui restait de la jetée à Morden, est exposé à être emporté par les tempêtes, qui ont lieu dans la baie de Fundy, durant l'automne. Une faible somme suffirait pour prêter de la solidité à cette jetée, pendant qu'il en coûterait \$10,000 à \$15,000 pour la reconstruire. Le ministre de la justice se renseignera sur ces matières, et j'espère qu'il insistera auprès de ses collègues, pour qu'ils consentent à accorder les réparations nécessaires pour ces deux havres.

M. McMILLAN : J'ai soulevé la question du havre de Bayfield auprès du ministre des travaux publics, à la dernière session et à cette session, et il m'a laissé entendre qu'une somme serait placée dans les estimations supplémentaires, à cette session, pour réparer ce havre. Il y a trois ans, une partie de la jetée a été emportée, et l'entrepreneur du gouvernement, au lieu de construire le coffrage, a fait des travaux en pilotis, qui ne purent résister et furent renversés dans la rivière, par la première tempête. Je considère qu'il est pénible de laisser aller ce havre complètement à l'abandon. La population a fait de grandes dépenses, et a contribué pour près de \$30,000 à ces travaux, et les pêcheurs, qui se servaient du havre de Bayfield, ne peuvent plus y avoir accès. Une faible somme d'argent suffirait pour construire un peu de coffrage, et pour débayer

les dépôts dans la rivière, et remettre le havre en convenable. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération. J'ai attendu patiemment pour voir les estimations supplémentaires, et je crois qu'il existe au ministère des travaux publics un rapport sur ce que requiert ce havre.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.). J'ai oublié de mentionner tout à l'heure le brise-lames si important du havre de Saint-Pierre. Ce n'est pas exactement un brise-lames, mais c'est une construction destinée à resserrer les eaux à l'entrée du havre de manière à exhausser le niveau de l'eau sur la barre. C'est une place excellente de pêche et un havre de refuge. Les travaux ont été en partie détruits par la tempête dont j'ai parlé, et il est probable qu'ils seront entièrement détruits l'automne prochain, si on n'y fait pas les réparations nécessaires. J'espère que le gouvernement ne perdra pas de vue ces travaux importants, spécialement pour les gens qui gagnent leur vie sur la mer, et j'espère que des réparations seront faites avant les fortes tempêtes d'automne.

M. PERRY: Mon honorable ami du comté de King (M. Macdonald) se plaint qu'il n'a pas, dans son comté, des havres qui ne sont pas accessibles pour les pêcheurs, et que les pêcheurs souffrent, que la profondeur de l'eau est insuffisante et que les brise-lames sont emportés, et qu'on n'y dépense pas assez d'argent pour entretenir les travaux publics en bon ordre. Je n'ai aucun doute qu'il a parfaitement raison en ce qui concerne le comté de King, et je suis sûr qu'on peut en dire autant en ce qui concerne le comté de Queen, et le comté de Prince, et toutes les parties de l'île, sous l'administration mesquine du gouvernement à l'égard de l'île du Prince-Edouard.

L'année dernière, une somme de \$12,000 a été votée pour des brise-lames, des jetées et des quais qui dépendent de l'administration du gouvernement du Canada dans l'île du Prince-Edouard. D'après les rapports du ministre des travaux publics, on n'a dépensé que \$7,000. Que sont devenues les autres \$5,000? L'honorable ministre de la justice nous a dit l'autre soir que ce montant était déposé. Pourquoi serait-il déposé? Est-il à propos de voter de l'argent, et de le laisser là pendant que ces travaux publics tombent en ruines? Le ministre de la justice va frémir d'indignation, quand je lui dirai que les gens de ces districts sont tenus de prendre leur hache et leur tarière, et d'aller réparer eux-mêmes les quais, pour ne pas risquer de perdre la vie de leurs chevaux, et leur propre vie. Je vois qu'il n'est fait mention dans les rapports que de moins de la moitié des brise-lames, des jetées et des quais de l'île du Prince-Edouard. Que sont devenus les autres? L'honorable ministre a bien voulu me donner les noms des quais sur lesquels de l'argent a été dépensé, et le montant total a été de \$5,000. N'existe-t-il pas de quais, de jetées ou de havres dans l'île, sur les balances des \$5,000 pourrait être dépensée? Je pourrais nommer quinze endroits où l'argent pourrait être dépensé pour l'avantage des pêcheurs. Prenez le brise-lames de Miminégash. L'année dernière, le gouvernement s'est montré assez bon, par erreur, je crois, grâce aux efforts persistants de mes collègues d'alors, et de moi-même, pour accorder un item de \$3,500 pour faire des réparations à ce brise-lames. Il y a eu une somme de \$800 ou

de \$900 dépensée pour réparer le bloc extérieur. Ce brise-lames a été commencé sous l'administration de mon honorable ami, M. Mackenzie, et je n'ai aucun reproche à faire sur la manière dont l'argent a été dépensé, mais le gouvernement a laissé passer tout l'hiver sans rien faire, pour permettre à l'entrepreneur de se procurer la pierre et le bois de construction, en temps convenable, et de faire ses arrangements. *Tempus acceptabile*—le ministre de la justice comprendra ce que je veux dire. Les soumissions n'ont été demandées qu'après les élections. Je crois que les ministres ont voulu les réserver comme une menace à l'adresse des électeurs de Miminégash, pour les forcer à voter en faveur des candidats du gouvernement. Toutefois, en avril, je crois, le contrat a été signé entre le gouvernement et un M. Macdonald, pour faire une certaine quantité de l'ouvrage. J'ai demandé la production des soumissions, et le montant de l'argent qui devait être dépensé, et quelle quantité d'ouvrage devait être fait, mais je n'ai pas obtenu ces informations. Toutefois, Macdonald, lorsqu'il eut le contrat, trouva que ce n'était pas une affaire payante. Je suppose que cela ne payait pas aussi bien que la cale-sèche de Lévis, ou celle de Kingston. Il a renoncé au contrat, et le gouvernement a laissé faire, et après un certain délai, je crois qu'il a demandé de nouvelles soumissions. L'été touche à sa fin, le contrat n'est pas donné, la pêche achève et les tempêtes peuvent emporter le brise-lames, et cependant le gouvernement ne fait rien. Est-ce raisonnable? Cependant, on nous dit que l'île du Prince-Edouard reçoit plus d'argent qu'elle n'a droit d'en avoir. Ces montants paraissent très bien sur le papier, ils paraissent très bien dans les estimations, mais ils ne sont pas dépensés, et tout l'argent qui y est consacré, n'est pas dépensé très convenablement, ni très judicieusement.

Dans le havre de Cascumpec, dans mon comté, des soumissions ont été demandées, au printemps dernier, pour de nouvelles bouées, qui devaient y être placées. Un certain monsieur obtint le contrat. Les bouées furent placées. L'entrepreneur obtint un compte certifié du maître du havre. Cela a été fait en juin, je crois. Ce comité sera étonné, lorsque je lui dirai que ce montant n'est pas encore payé. Est-ce raisonnable? Est-ce honnête? Est-il juste de priver cet homme pendant quatre ou cinq mois, de son argent? Je réponds bien que les ministres de la Couronne n'attendraient pas aussi longtemps, après leur paye; ils n'attendraient pas autant de semaines après leur paye, ils n'attendraient pas autant de jours après leur paye. Je doute qu'ils attendent autant d'heures—et peut-être puis-je aller jusqu'à dire, autant de minutes. Je ne les blâme pas de retirer leur paye, mais ils ne devraient pas tant faire languir les autres. Si cet homme de Cascumpec doit adresser sa plainte au département de la marine, il faut qu'elle soit transmise à l'agent de Charlottetown; et si l'agent l'a renvoyé à Cascumpec, Cascumpec l'a renvoyé à Charlottetown, et Charlottetown l'expédie à Ottawa, et tous ces va-et-vient coûtent autant que les bouées du havre de Cascumpec, et ce pauvre homme n'a pas encore été payé. Je réponds que s'il y avait une faveur à accorder, ici, à Ottawa, si le gouvernement voulait donner à un individu l'usage d'un morceau de terrain, pour y corder son bois, avec ou sans loyer, cela se ferait dans une minute; le téléphone jouerait, aux dépens du public, entre la résidence de ce monsieur et le ministère, et la faveur

serait accordée de suite. Si le gouvernement veut remettre des droits à certains favoris, cela se fait en quelques minutes ; mais lorsque la plus petite province du Canada, la perle du Canada, qui a coûté tant de peines au Canada pour s'en emparer, et que, maintenant, qu'il le tient dans ses serres, il ne paraît plus l'apprécier—c'est manquer de patriotisme, c'est un acte inhumain de la part d'un père, de traiter ainsi son enfant. Si c'est ainsi que l'on doit traiter cette île, je dis que le plus tôt elle se séparera de la confédération, le mieux ce sera pour elle. Elle ne craint pas de vivre à ses propres dépens, elle a vécu et elle a été prospère, avant d'avoir été blaguée par le Canada, qui l'a attirée dans la confédération, et elle peut encore vivre à ses dépens. Le havre de Cascumpec a été négligé. Dans ce havre, le gouvernement actuel a cru dépenser \$17,000 pour miner du roc. Ils ont miné ce roc, et les déchets ou les pierres, ont été rejetés en arrière, tout près de l'endroit où le rocher avait été miné, et où le rocher se trouvait à huit ou neuf pieds de profondeur au-dessous du niveau de l'eau, et lorsque ces déchets ont été ainsi rejetés, la profondeur de l'eau s'est trouvée de 18 pouces ou 2 pieds moindre qu'elle n'était auparavant.

J'ai fait des représentations au gouvernement, il y a un an ou deux, et nonobstant ces représentations, la même pratique a été suivie jusqu'à l'année dernière. L'année dernière, ils ont pris les déchets du rocher miné, et les ont enlevés avec un dragueur. Cette année, je vois que dans les estimations, il y a \$2,000 pour travaux de mine dans le havre, et jusqu'ici, il n'y a pas eu un seul sou dépensé. Pourquoi ne pas faire usage de cet argent ? Pourquoi voter cet argent, si le ministère ne veut pas le dépenser ? Le cure-môle au lieu d'être à Cascumpec, se trouve à Summerside. Je dois vous dire que le cure-môle fait d'excellent ouvrage à Summerside. Je remercie le gouvernement pour ces petites faveurs. Je le remercie de ce qu'il se soit éveillé, dans un moment de langueur, et qu'il ait envoyé le cure-môle à Summerside, dans le but de draguer le havre, et de donner au nouveau steamer *Northumberland* assez d'espace pour accoster au quai, je demanderai au ministre des travaux publics où se trouvait le cure-môle au printemps. Il n'a été rendu sur place que tard en juillet. Je ferai observer au gouvernement que ce cure-môle ne travaille pas plus de trois mois dans l'année, et que le reste du temps, il ne fait rien. Il paye le capitaine de ce cure-môle \$90 par mois, soit que le cure-môle fonctionne ou ne fonctionne pas. Mais, pourquoi le capitaine de ce cure-môle recevrait-il un salaire aussi élevé pour ne rien faire ? Pourquoi, lorsque le cure-môle pouvait être occupé au printemps, on nous a dit qu'il n'était pas prêt ? Le ministère nous a informé que le cure-môle était en réparations. Mais pourquoi ce cure-môle n'a-t-il pas été réparé durant l'hiver ? Pourquoi ne pas forcer le capitaine à veiller à ce que le cure-môle soit réparé, au lieu de le payer \$90 par mois pour ne rien faire, pour se promener dans les rues de Charlottetown, les mains dans ses poches, et faire autant de propagande qu'il le pouvait—et faisant, je suppose, d'après ce que j'en sais, un peu de tripotage—en faveur des candidats du gouvernement ? C'est ce qu'il a fait durant l'hiver ; il n'a rien fait pour les \$90 par mois qu'il recevait du pays. Mais si le gouvernement veut bien faire les choses, il devrait avoir un autre cure-môle. Un seul cure-môle ne suffit pas pour l'île du Prince-Edouard ; mon honorable ami du comté de King se

M. PERRY.

plaint, et se plaint avec raison, que l'île est négligée. Je n'ai aucun doute que sa parole, sa voix, son éloquence, son influence, seront et auront tout leur effet auprès du gouvernement actuel. Le gouvernement prêterait l'oreille à ses paroles, de préférence aux miennes, parce qu'il compte sur son vote et qu'il ne compte pas sur le mien. Je lui dirai ceci : Qu'à mon avis, le gouvernement n'a pas le droit, maintenant que le cure-môle est à Summerside, de l'enlever de là, où on en a besoin, pour le transporter ailleurs, en perdant presque la moitié de la saison du travail, en allant d'une place à une autre. Quelques messieurs, M. Hunt, peut-être, de Summerside, ou quelque autre ami du gouvernement, télégraphieront et diront qu'on a besoin d'un cure-môle en un certain endroit, et s'il y a une élection en perspective, on enverra le cure-môle pour la montrer.

Je vois dans un des journaux d'Ontario de ce soir, que nous sommes à la veille d'élections. Alors, quelque partisan influent du gouvernement va envoyer une dépêche que le cure-môle peut servir à des fins politiques. Alors, quelqu'un télégraphiera à Ottawa : Envoyez le cure-môle ici, si vous voulez obtenir les votes des électeurs. On peut se mettre en tête de déplacer le dragueur et de laisser inachevé l'ouvrage commencé, lequel serait tout-à-fait inutile au public. Dans le havre de Cascumpec, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement a dépensé près de \$20,000, et quel bien a-t-il fait ? Jusqu'à présent, pas plus de 5 pour cent de l'ouvrage n'a été achevé parce que, s'il y a 500 pieds de barre et si 300 pieds seulement sont dragués sur chaque côté, le reste de la barre continue à obstruer le passage des navires.

L'ouvrage est commencé, et c'est une amélioration dont le besoin se fait vivement sentir. Nous savons très-bien que le havre de Cascumpec serait l'un des meilleurs havres de refuge si le roc déjà mentionné était miné et si l'on draguait jusqu'au delà de la barre, sur le côté nord de l'île. C'est un havre de refuge pour la plupart des navires de pêche de la Nouvelle-Ecosse. C'est le seul refuge des navires américains qui sont obligés d'y aller très souvent, lorsque les côtes du gouvernement ne les empêchent pas. Les habitants de l'île du Prince-Edouard ont aussi besoin de ce havre. Un grand nombre de grands bateaux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de Caraquette, de Shippegan, de Tracadie et d'autres lieux sont obligés de traverser, durant les tempêtes, et ils ont besoin de ce port.

Je n'entends pas une seule parole de la part des représentants de cette partie du pays, demandant que justice soit rendue à leurs commettants. Pourquoi ? Parce que, sans doute, ces commettants sont des pêcheurs. Mais, on nous a dit que les pêcheurs étaient autrefois très respectés. Quelqu'un de haut placé les prenait pour compagnons. Mais, aujourd'hui, les pêcheurs, aux yeux du gouvernement, ne comptent plus comme un corps d'hommes important, excepté le jour d'une élection, lorsqu'on a besoin de leurs votes. Le vote donné par un pêcheur compte autant dans une élection que celui d'un ministre.

Je crois devoir faire observer au gouvernement que, s'il veut être équitable et rendre justice au peuple, il devrait adresser dès demain par la malle, un chèque à Cascumpec pour payer à cet homme ce que lui doit le gouvernement. Le dragueur *Prince-Edouard* devrait être laissé à Summerside jusqu'à ce qu'il ait achevé le dragage à faire, afin qu'un steamer puisse se rendre jusqu'au quai. On ne doit

pas, comme on le sait, traiter Summerside à la légère. Il s'exporte de ce port annuellement pour un million de dollars de produits. J'espère que le gouvernement ne négligera pas le service public de l'île du Prince-Edouard, mais voudra se conformer aux présentes recommandations. Le dragueur, je le répète, ne devrait pas être enlevé de mon comté jusqu'à ce qu'il ait terminé le dragage à faire, parce que si l'ouvrage est à moitié fait, l'argent du trésor public dépensé se trouvera être un gaspillage. Je ne crois pas qu'un seul dragueur soit suffisant pour l'île. Les havres sont dans un mauvais état; nous entendons des plaintes tous les jours, non seulement de la part de grits, mais aussi de conservateurs. Le député de King se plaint, et je l'aiderai à faire rendre justice au comté. Bien que le candidat grit fût défait à la dernière élection, je n'ai pas perdu confiance dans les électeurs de King et, sans doute, ils rachèteront ce comté à la prochaine occasion.

M. BARRON: L'honorable député de Victoria-sud est maintenant à son siège, et je demanderai son concours relativement à la dépense de \$3,000, en sus de la pose d'une lumière à l'entrée du lac à l'Éturgeon.

M. FAIRBAIRN: Je suis très obligé envers l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) pour sa bienveillance et sa sympathie, et pour le très grand intérêt qu'il porte à Victoria-sud. En ma qualité de représentant de Victoria-sud, je sais que, si le gouvernement a fait des promesses, il les remplira. Nous ne pouvons accuser le gouvernement d'être prodigue des deniers publics; mais nous pouvons adresser à la gauche le reproche de nous retenir, ici, trop longtemps. J'ai la confiance que le gouvernement, auquel je suis fier de donner mon appui, remplira toutes les promesses qu'il a faites. Je remercie l'honorable député de bien vouloir veiller si attentivement aux intérêts de mon comté; mais j'ai encore une plus grande confiance dans le gouvernement conservateur que dans lui, et j'espère que, à l'avenir, il s'occupera plutôt du district dont il est le représentant, et qu'il abandonnera Victoria-sud aux soins de celui que le peuple de ce comté a choisi pour le représenter ici.

M. BARRON: Je demanderai à l'honorable député de me dire si sa patience n'est pas épuisée, vu que le gouvernement nous fait attendre depuis trois ans, déjà, pour cet ouvrage.

Nouvel outillage de dragage ..... \$30,000

M. ALLISON: Avant que cet item soit définitivement adopté, je voudrais savoir si le gouvernement est disposé à se conformer à la promesse faite par l'ex-ministre des travaux publics. Dans les premières estimations supplémentaires, il y a un item de \$6,000 pour la construction d'un nouvel outillage de dragage. Durant le débat, j'ai posé au ministre des travaux publics trois questions: la première: où l'outillage était construit; la seconde: par qui il était construit et la troisième: qui a maintenant en sa possession cet outillage? En réponse, le ministre des travaux publics a dit:

Vu que le présent crédit est purement et simplement la balance des crédits votés, l'année dernière, je demandai à l'honorable député de remettre ses questions jusqu'à ce que nous soyons arrivés, dans les principales estimations, à l'item pour le nouvel outillage de dragage pour l'exercice courant, et je serai alors en position de lui procurer les renseignements qu'il demande. Dans les estimations de l'année courante, il y a un item de \$24,200 destiné à l'outillage de dragage, et si l'honorable député est

assez bon de répéter ses questions lorsque cet item sera appelé, je lui donnerai alors tous les renseignements qu'il veut avoir.

Ce temps est arrivé. Nous sommes maintenant en voie d'examiner les estimations pour le nouvel outillage de dragage, et je demande maintenant les réponses aux questions que j'ai posées. Il est vrai que le même ministre n'est pas maintenant chargé du département des travaux publics; mais il a un successeur, et je suppose que ce dernier est tenu de remplir les engagements contractés par son prédécesseur. Vous trouverez l'item auquel je fais allusion sous le n° 53, dans les estimations supplémentaires, et le montant est de \$6,000.

M. FOSTER: Cet item était naturellement dans les estimations supplémentaires qui ont été adoptées; mais j'aurai une explication à donner dans quelques instants.

Des VOIX: Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand le ministre des finances demande \$30,000 pour un nouvel outillage de dragage, au lieu de crier "adopté," il est de son devoir de donner des explications à la chambre, sans qu'on lui demande de le faire.

M. FOSTER: Personne n'y objecte. \*

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je m'oppose à cette manière d'adopter les estimations. Le devoir du ministre des finances est de donner des explications sur tous les crédits votés.

M. FOSTER: L'honorable monsieur ne m'a pas bien compris. L'honorable député de Lennox (M. Allison) m'a demandé une explication relativement à un item des estimations supplémentaires qui ont été adoptées il y a deux mois. Il ne s'agit pas des estimations supplémentaires que nous discutons présentement, et je n'ai pas le livre ici. Je le fais venir pour me mettre en état de donner à l'honorable député une explication sur un item que nous avons adopté il y a six semaines. L'honorable député est satisfait, et en attendant ce livre, je propose que l'on procède à l'examen du présent crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne m'y oppose pas; mais vous devriez détailler les raisons lorsque vous avez besoin d'argent.

M. FOSTER: Le présent crédit de \$30,000 est pour la réparation des dragueurs *New-Dominion, Canada, et St. Lawrence*. Le nouvel outillage dont ces dragueurs ont besoin, comprend une nouvelle grue, une nouvelle hotte et d'autres machines.

M. WATSON: Ces articles sont manufacturés en Canada, ou aux États-Unis?

M. FOSTER: Nous nous les procurons autant que possible au Canada et par contrat. Tous les articles que nous nous procurerons avec le présent crédit seront fabriqués en Canada. Nous avons notre propre chantier de construction et nos ouvriers fabriquent les hottes.

L'entreprise de la grue est donnée par contrat à Convery, de Saint-Jean-N.-B.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous dites que vous avez un chantier de construction à Sorel?

M. FOSTER: Nous avons une espèce de chantier de construction où les réparations sont faites durant l'hiver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne savais pas que le gouvernement possédât un établissement de cette nature.

M. WATSON : Quel nombre d'hommes employez-vous ?

M. FOSTER : Nous y employons 19 hommes actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai toujours ignoré ce détail, et si le gouvernement a établi un tel chantier, cet établissement doit avoir un personnel permanent qu'il faut payer, et il faut aussi louer pour cet objet des bâties spéciales. L'on devrait nous dire ce que coûte un tel établissement dont j'ignorais entièrement l'existence.

M. FOSTER : Lorsque les commissaires du havre nous ont transféré l'outillage qui servait à l'approfondissement du chenal, l'établissement de Sorel est passé entre nos mains. Ce transfert eut lieu, il y a trois ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous êtes donc réellement en possession de cette espèce de chantier de construction depuis trois ans.

M. FOSTER : Toutes les réparations que l'outillage a subies ont été faites à ce chantier.

M. CURRAN : Lorsque les commissaires du havre de Montréal procédaient à l'approfondissement du chenal, ils avaient à Sorel des forges pour la réparation des dragueurs. Ce chantier de radoub, de Sorel, qui se trouve sur l'ancienne propriété McCarthy, existe depuis quinze ans, et le gouvernement en a pris possession, il y a deux ans, lorsque les commissaires du havre lui ont transféré l'outillage de dragage. L'établissement de Sorel était bien connu lors de l'administration-Mackenzie, et il a toujours existé depuis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je veux connaître, ce sont les dépenses qu'entraîne cet établissement.

M. FOSTER : Le rapport de l'auditeur général doit les faire connaître.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport de l'auditeur général fait voir, sous le titre de chenal de navigation du Saint-Laurent, une dépense de \$121,000.

M. FOSTER : Ce crédit comprend la dépense de deux années. Le présent crédit en est la balance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce chapitre, je vois un item de \$26,686 pour le personnel des mécaniciens. Devons-nous comprendre que le gouvernement est disposé à maintenir permanentement ce chantier de radoub ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas ; mais nous devrons, je suppose, le maintenir aussi longtemps que les travaux de dragage se poursuivront. Lorsqu'ils seront terminés, nous nous occuperons de la question de disposer de l'outillage que ces travaux nécessitent.

M. MULOCK : Que fait-on dans ce chantier ?

M. FOSTER : Tous les dragueurs, tous les bateaux et bacs employés au dragage y sont réparés.

M. McMULLEN : Combien de dragueurs faites-vous réparer à ce endroit ?

M. FOSTER : Six dragueurs, sept remorqueurs et bacs.

M. MULOCK : Il y a en tout dix-huit bateaux.

M. FOSTER : Tous ces bateaux sont employés aux travaux du chenal durant l'été. Durant l'hiver, les dragueurs sont réparés, et lorsque la saison de

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

l'été arrive ils sont prêts à reprendre leurs opérations.

M. McMULLEN : D'après le rapport de l'auditeur-général, le dragage entraîne une grande dépense. Il vaudrait, peut-être mieux disposer de tous nos dragueurs et faire exécuter le dragage à l'entreprise, devrions-nous payer les prix-McGreevy. Je suis sous l'impression que nous payons déjà ces prix, en présence du fait que nous maintenons deux personnels et l'outillage dispendieux que nécessite le dragage. Je crois que le gouvernement devrait voir s'il ne serait pas opportun de se défaire de de tout l'outillage de dragage et de donner cet ouvrage à l'entreprise.

M. CURRAN : Ceux qui se sont intéressés à la question du dragage devront admettre que les travaux d'approfondissement du chenal du lac Saint-Pierre ont été exécutés sous la direction des commissaires du havre de Montréal à des prix remarquablement peu élevés. Ces prix ont été réduits jusqu'à 12 $\frac{1}{2}$  centins la verge.

M. MULOCK : A quelle profondeur ?

M. CURRAN : A la profondeur de vingt-sept pieds et demi.

M. MULOCK : A meilleur marché que le dragage de Québec.

M. CURRAN : Sous certains rapports ; mais le dragage n'a pas été à aussi bon marché lorsqu'il est fait dans le roc. Je veux parler de celui qui a coûté le moins cher. Mais les travaux ont été exécutés avec une très-grande habileté et un grand succès, et l'outillage qui appartient maintenant au gouvernement, rivalise en qualité avec tout outillage du même genre qui peut se trouver sur le continent américain. M. Kennedy, l'ingénieur des travaux du havre, est un homme d'une grande habileté, comme chacun de nous le sait, et le personnel qui travaille sous sa direction se compose d'hommes choisis. Les travaux exécutés depuis que les commissaires du havre ont cessé de les diriger, ont été simplement un travail d'aplanissement du chenal, à certains points, où il restait quelques saillies, et l'on croit que les travaux seront entièrement terminés durant la présente saison, ce qui nous donnera un chenal de 27 pieds de Montréal à Québec.

La somme mentionnée dans les estimations est pour le dragage et les autres travaux à exécuter par le personnel dont j'ai déjà parlé, et qui nous a été transféré en même temps que l'outillage. Tous ceux qui se donneront la peine de lire les rapports des commissaires du havre de Montréal—qui a eu pour présidents des hommes tels que sir John Young, M. Cramp, feu M. Robertson, M. Bulmer—admettront que les travaux de dragage ont été exécutés de manière à faire honneur à la commission du havre.

M. McMULLEN : Malgré les remarques de l'honorable député, je dois dire que l'expérience nous a passablement bien démontré que les compagnies de dragage ne représentaient pas toujours fidèlement le travail qu'elles exécutaient. Nous avons payé d'énormes sommes pour dragage. De nombreux personnels ont été employés à draguer, et nous avons reçu, tous les ans, de volumineux rapports sur leurs opérations ; mais, lorsque le temps de vérifier ces travaux est arrivé, nous avons trouvé que tout l'ouvrage n'avait pas été fait tel que déclaré. Il vaudrait mieux que le gouverne-

ment donnât cet ouvrage à l'entreprise, et vit à ce que le dragage fût convenablement exécuté. Je comprends aisément pourquoi l'honorable député de Montréal (M. Curran) plaide pour la continuation de la pratique actuelle; il a, sans doute, plusieurs amis qui sont intéressés à ce qu'elle soit continuée.

M. CURRAN: Je puis assurer l'honorable député que je n'ai aucun intérêt dans le dragage; mais je sais que les critiques qui ont été faites ne s'appliquaient aucunement aux travaux de dragage entrepris par les commissaires du havre de Montréal. Ces commissaires tiennent à ce que les matériaux dragués soient entièrement enlevés et qu'un chenal navigable soit fait entre Montréal et Québec. Il est d'une importance vitale pour le port de Montréal que les navires d'un certain tirant d'eau puissent l'atteindre sans accident, ou sans rencontrer aucun obstacle. Tous les navires qui remontent le fleuve sont surveillés attentivement par ceux qui sont soucieux des intérêts commerciaux de Montréal et ceux qui ont été appelés à diriger le dragage ont compris l'importance capitale qu'il y avait à ce que les travaux fussent exécutés convenablement. Le seul travail qui reste maintenant est de faire disparaître quelques petits obstacles qui peuvent se trouver encore dans le chenal. Nous savons que, lorsque la glace nous quitte le printemps, elle roule fréquemment de gros cailloux dans le chenal, et ces cailloux doivent être enlevés. Il est absolument nécessaire que le chenal soit constamment surveillé, afin que le pays puisse profiter de la dépense faite pour son approfondissement, et que les navires océaniques puissent atteindre le point le plus éloigné avec leurs cargaisons, ce qui diminue le coût du transport.

M. McMULLEN: J'accepte, naturellement, les explications de l'honorable député; mais la responsabilité est partagée, et les commissaires du havre doivent comprendre qu'il incombe au gouvernement de voir à ce que le dragage soit convenablement exécuté, bien que le gouvernement puisse compter sur la compétence et l'honorabilité des commissaires. Vu la somme d'argent dépensée pour permettre aux navires d'un fort tirant d'eau d'atteindre le port de Montréal, il est évident que le dragage exécuté jusqu'à présent nous coûte plus qu'il ne vaut, et la continuation de ce dragage paraît être une source permanente de dépense. Peut-être vaudrait-il mieux donner ce travail à l'entreprise, même à un prix plus élevé qu'il ne coûte maintenant. Il est désirable, sans doute, au point de vue fédéral, que Montréal soit maintenant réservé comme port ouvert; mais le dragage exécuté jusqu'à présent est énorme, et je n'ai aucun doute que les commissaires du havre de Montréal le reconnaissent eux-mêmes.

M. McMILLAN: Les hommes employés au dragage sont-ils engagés à l'année, ou ne le sont-ils que pour la saison?

M. CURRAN: Ceux qui travaillent sur les dragueurs ne sont employés que durant l'été, et ne sont payés que pour cette saison; mais ceux qui sont attachés aux ateliers de réparations sont employés toute l'année.

M. McMILLEN: Combien d'hommes sont employés en tout?

M. FOSTER: Les 128 hommes que nous employons ne pourraient être placés sur un seul dragueur; mais ils sont distribués sur les différents

dragueurs, les barges, les remorqueurs, les bacs qui font le service du dragage.

M. McMULLEN: Combien coûte per verge l'enlèvement des matériaux dragués?

M. FOSTER: Il est impossible de donner une réponse exacte, parce que le coût n'est pas le même sur tous les points où le dragage se pratique.

M. CURRAN: Le coût est de 10 centins à \$1.50 par verge.

M. MULOCK: Où emploie-t-on le dragueur pour lequel une grue doit être fabriquée dans la fonderie de Saint-Jean?

M. FOSTER: Dans les provinces maritimes.

M. MULOCK: Où se feront les autres réparations?

M. FOSTER: Je suppose que l'honorable député veut parler du nouvel outillage de dragage. La nouvelle grue doit être faite à Saint-Jean, et elle est destinée au dragueur de cette localité.

M. MULOCK: Quelle est le prix de cette grue?

M. FOSTER: L'estimation est de \$1,200. La hotte sera faite à l'atelier de Sorel, la seule place où elle peut être fabriquée. Cette hotte est pour le dragueur "Canada." Le nouveau bouilleur est pour le dragueur *St. Lawrence*, et, vu que ce dragueur est dans les provinces maritimes, le bouilleur devra être fait à l'endroit le plus rapproché dans ces provinces, si la soumission la plus avantageuse nous vient de ces provinces. Les contrats pour les treuils à vapeur, les bouilleurs et le reste ne sont pas encore donnés.

M. MULOCK: Je suppose que vous demandez des soumissions par la voie des journaux pour tout l'ouvrage que le gouvernement n'exécute pas lui-même.

M. FOSTER: Oui.

M. McMILLAN: Le présent crédit comprend-il le coût de la pension des hommes employés sur les dragueurs? Je suppose que les mécaniciens se pensionnent eux-mêmes.

M. FOSTER: Ils sont payés tant par jour et sont pensionnés.

Pont en fer sur la Grande Rivière à  
York..... \$12,100

M. MONTAGUE: Je désire corriger une erreur commise l'année dernière, par le ministre, lorsque je ne trouvais malheureusement absent. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) demanda si ce pont avait été construit, et le ministre répondit par erreur "oui." L'honorable député demanda où se trouvait le pont, et le ministre répondit à "Cayuga." Or, c'est une erreur.

M. MULOCK: Qu'est-ce qui a été fait à Cayuga?

M. MONTAGUE: Rien du tout.

M. MULOCK: Seulement un bureau de poste?

M. MONTAGUE: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total de ce pont?

M. FOSTER: Le coût total, y compris les abords et les travaux sur chevalets, sera de \$26,282. La somme demandée présentement sera réduite à \$7,300, parce que nous avons constaté que la somme de \$12,100 ne sera pas requise.

M. WATSON: Le gouvernement paie-t-il le plein montant du coût de ce pont?

M. MONTAGUE: Oui, vu que la réclamation contre le gouvernement a été abandonnée, une réclamation de \$18,000 sur un pont, avec intérêt depuis 1871, et prouvée devant la commission du pont. L'arrangement est très avantageux au gouvernement, comme pourrait le lui dire l'ami de l'honorable député, M. Colter, qui n'est pas ici présentement. Ce dernier, comme avocat du conseil du comté, a conseillé de procéder par voie de pétition de droit et de poursuivre le gouvernement devant la cour de l'Échiquier.

M. CAMPBELL: Est-ce un cours d'eau navigable ?

M. MONTAGUE: Non ; il fut une fois utilisé comme tel, et l'organisation maritime qui existait alors avait pour président le regretté député de Haldimand (feu M. Thompson), mais, depuis, le canal s'est détérioré et la compagnie de navigation de la Grande Rivière n'existe plus.

M. MULOCK: Je suppose que le port dont il s'agit présentement est fait à l'entreprise.

M. FOSTER: Oui.

M. MULOCK: Combien a-t-on payé aux inspecteurs de cet ouvrage ?

M. FOSTER: Deux dollars par jour durant la construction.

M. MONTAGUE: J'ai entendu dire par l'inspecteur, lui-même, qu'il avait reçu environ \$500.

M. MULOCK: Combien a-t-il été payé à l'inspecteur ?

M. MONTAGUE: Il a reçu \$3 par jour pendant les jours de travail. Il a travaillé, je crois, pendant dix mois moins neuf jours. Il a réclamé un mois que le gouvernement ne paiera pas.

M. FOSTER: Trois piastres étaient son traitement.

M. MULOCK: Pour combien de jours a-t-il été payé.

M. FOSTER: Je ne puis donner ce renseignement ; mais j'en prends note.

M. CAMPBELL: Le député de Haldimand a dit que l'inspecteur avait été employé pendant dix mois.

M. MONTAGUE: Je crois m'être trompé, parce que je suis presque certain que le montant reçu par l'inspecteur est de \$540.

M. MULOCK: L'ouvrage est-il maintenant achevé ?

M. FOSTER: Il est tout achevé. Nous avons demandé \$12,000, et ce montant a été réduit à \$7,000.

M. MULOCK: Qui avait le contrat pour ce pont en fer ?

M. FOSTER: La compagnie de pont, de Hamilton. Elle a soumissionné, et sa soumission, étant la plus basse, fut acceptée. Il n'y a eu aucun ouvrage supplémentaire.

Pour la construction d'un pont libre sur la rivière du Vieux au Fort McLeod..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel sera le coût total ?

M. WATSON.

M. FOSTER: \$10,000 sur ce montant ont déjà été votées. Le contrat a été donné il y a six semaines. Le coût total du pont sera de \$28,000, et il faudra un crédit supplémentaire de \$8,000. Tous les matériaux sont en bois. La longueur du pont, y compris les culées et la pile centrale, est de 322 pieds. Les entrepreneurs sont Smith et Heney, d'Ottawa.

Résolutions rapportées.

### LE RECENSEMENT.

M. HAGGART: Y dépose sur le bureau de la chambre les tableaux du recensement du Canada de 1891, par districts électoraux, et le relevé de la population des cités, villes et villages comparés avec les recensements des autres années.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11. 10m. a. m. (vendredi).

### CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### COMPTES PUBLICS—ENQUÊTES.

M. SPROULE: Je présente le vingt et unième rapport du comité des comptes publics.

M. BARRON: Je demanderai au président du comité des comptes publics pourquoi le témoignage donné par l'auditeur général, il y a un jour ou deux, relativement au département des postes, n'a pas été imprimé. Je vois que les témoignages donnés le même jour par M. LeSueur et par M. White l'ont été, et je ne comprends pas pourquoi l'on n'a pas publié pareillement le témoignage de l'auditeur général, relativement à certains témoins et auquel il a été fait allusion à l'enquête faite sur le département des postes.

M. WALLACE: J'en demanderai la raison au greffier du comité.

### COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

M. FOSTER: Avant de procéder à l'examen d'autres affaires, je saisis la présente occasion pour procurer à la chambre certains renseignements, vu leur importance, non seulement pour les membres de la chambre, mais pour le pays en général, surtout pour les parties du pays qui sont les plus intéressées au commerce des Antilles. On se rappellera que nous avons discuté, l'autre jour, au sujet de l'arrangement récemment conclu entre les États-Unis et l'Espagne, et aussi relativement à notre commerce avec l'Espagne et les Antilles. On se rappellera que j'ai exprimé alors l'opinion que le Canada jouirait jusqu'au 30 juin, 1892, de privilèges semblables à ceux accordés aux États-Unis sur les produits similaires. Je suis heureux d'être en position d'annoncer à la chambre que j'ai, aujourd'hui, reçu du gouverneur général avis qu'il en est ainsi.

M. LAURIER: Et après ?

M. FOSTER: C'est ce qui reste à voir.

## SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 169) modifiant de nouveau l'acte de la cinquante-deuxième Victoria, chapitre 4, intitulé : " Acte autorisant des subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il expliquer la vraie signification de ce bill ? Nous ne pouvons le comprendre en le lisant.

M. DEWDNEY : Je l'ai expliqué en le présentant la première fois, et j'ai donné une autre explication, l'autre jour. Le bill propose d'accorder une subvention en terres pour la construction de 56 milles de chemin de fer, depuis Calgary jusqu'à la rivière du Daim. La charte primitive permettait de construire la ligne soit à partir de Blacken, un point situé à 45 milles à l'est de Calgary, jusqu'à la rivière du Daim, ou soit à partir de Calgary jusqu'à la rivière du Daim. La subvention fut accordée pour la ligne à partir de Blacken jusqu'à la rivière du Daim, une distance de 55 milles. Nous demandons maintenant que la subvention soit transférée de la ligne de Blacken et de la rivière du Daim à la ligne de Calgary et de la rivière du Daim.

M. CHARLTON : L'honorable ministre a-t-il déposé sur le bureau de la chambre un état indiquant les subventions en terres accordées aux diverses voies ferrées, lequel a été promis il y a quelques jours.

M. DEWDNEY : J'ai promis de communiquer cet état lorsque le présent bill serait discuté. Cet état est maintenant prêt.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

### Article 1.

M. MULOCK : Je constate que je me suis quelque peu trompé, hier, dans mes remarques concernant l'acte des chemins de fer, et, par suite, une partie de mes observations d'hier ne s'applique réellement pas au bill qui est maintenant soumis à la chambre. Mais nous arrivons maintenant à la question d'accorder cette subvention en terres à la compagnie mentionnée dans le bill. Le ministre des finances se rappellera que, lorsque la résolution était soumise à l'examen du comité, je lui ai demandé de nous dire quelle était la position financière de cette compagnie, et il m'a renvoyé à l'acte constituant cette compagnie en corporation. Pour ce qui regarde cet acte, il paraît que, parmi ceux qui constituent la compagnie, il y en a au moins un sur les cinq ou six qui la composent, qui ne possède aucun capital. Le ministre nous dit que le chemin est passé des mains des promoteurs primitifs à d'autres mains. Or, il me semble que, avant que nous cédiions une grande étendue de terre à une compagnie, nous devrions connaître quelles sont les personnes qui font partie de cette compagnie ; quel capital ces personnes possèdent ; s'il s'agit simplement d'accorder une subvention à quelques particuliers pour leur intérêt personnel ; ou s'il s'agit d'aider une entreprise qui intéresse le public en général. Si nous nous sommes relâchés dans le passé dans des cas semblables, cette expérience du passé devrait nous servir de leçon, aujourd'hui, et nous empêcher de commettre la même faute. De grandes sections du domaine public sont sacrifiées trop librement à des

compagnies. Je doute beaucoup qu'un particulier se montre jamais aussi prodigue lorsqu'il s'agit de son propre bien. Dans le cas présent, si j'en juge par les remarques faites par le ministre de l'intérieur et par le député d'Alberta (M. Davis), lorsque nous nous occupons du présent sujet, il y a quelque temps, il paraîtrait que la présente entreprise de chemin de fer n'a d'autre objet qu'une spéculation privée. Ce sont certaines personnes, représentées comme possédant quelques capitaux, qui désirent obtenir une concession de terres pour aider à une entreprise d'un caractère simplement privé. La proposition dont il s'agit maintenant a pour objet de permettre à un particulier d'exploiter à son profit exclusif certains terrains houillers, sans tenir compte du fait que le public n'aura pas d'autre intérêt, dans cette exploitation, que d'acheter du charbon du propriétaire de ces terrains, et que de se servir du chemin de fer.

Or, selon moi, ce ne sont pas des compagnies privées de cette nature qui méritent de recevoir l'assistance du trésor public, ou d'être subventionnées à même le domaine public. Si nous l'assistons, sans que l'on nous offre aucune garantie de la bonne foi de la compagnie en question, nous devrions proposer d'autres stipulations, d'autres sauvegardes en faveur du public. Il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas simplement d'aider à la construction d'un chemin de fer ordinaire. Lorsqu'une voie ferrée ordinaire est construite, elle profite au public, qu'elle soit entièrement contrôlée par des particuliers, ou qu'elle soit une entreprise de spéculateurs. Mais il ne s'agit pas présentement d'une voie de communication ordinaire ; il s'agit de propriétaires de terrains houillers qui obtiennent une concession de terres pour les aider à construire un chemin de fer jusqu'à leurs terrains houillers et les mettre en position d'expédier avec avantage leur charbon sur le marché. Il y a, par conséquent, une grande distinction à faire entre aider une entreprise de ce genre et subventionner un chemin de fer ordinaire.

S'il en est ainsi, l'acte général des chemins de fer ne donne pas au public les garanties auxquelles ce dernier a droit. Il est vrai que comme le ministre de la justice me l'a fait remarquer, hier, l'article 228 de l'acte des chemins de fer autorise le gouverneur en conseil à reviser le tarif des chemins de fer, et je suppose que cela signifie réduire ce tarif au besoin. Mais il faut se rappeler que ce droit d'intervention ne doit s'exercer que si un chemin de fer impose un tarif différentiel. Or, dans le cas présent, le transport du charbon sera le principal trafic du nouveau chemin de fer, et le charbon étant celui des propriétaires mêmes du chemin, il est clair que la question d'un tarif différentiel ne sera jamais soulevée et que le pouvoir d'intervention accordé par l'acte des chemins de fer en vertu de l'article 228 ne sera jamais exercé. La compagnie de ce chemin de fer pourrait imposer les péages les plus excessifs pour le transport du charbon, sans que, pour cela, son tarif fût aucunement différentiel au préjudice du public. Les péages de la compagnie pourraient même être assez élevés pour faire perdre toute valeur aux terrains houillers autres que ceux appartenant à la compagnie. Celle-ci ayant seulement besoin de transporter son charbon, ou d'obtenir la possession des autres terrains houillers, elle pourrait dire : " Nous imposons \$1 par tonne pour une distance déterminée." Ces péages peuvent être exorbitants ; mais cette compagnie les impo-

serait pour le transport de son propre charbon comme pour le transport du charbon des autres propriétaires de terrains houillers, et la compagnie pourrait répondre à ceux qui demanderaient que le prix de transport fût réduit, que son tarif n'est pas différentiel.

En sa qualité de propriétaire du chemin, peu importe à la compagnie que le prix du transport soit élevé. C'est pour elle une simple question de comptabilité. Ainsi donc, les prescriptions de l'acte des chemins de fer deviennent lettre morte, parce qu'il ne sera jamais possible de démontrer que le tarif est différentiel. La présente compagnie sera son propre client et aucun péage excessif ne lui sera préjudiciable. Quel que soit le prix du transport, cette compagnie n'en souffrira pas, parce que, quel que soit le prix payé par elle pour le transport de son charbon, elle se remboursera en sa qualité de propriétaire du chemin, et le public restera entièrement à sa merci. Le pouvoir de reviser ou de réduire le tarif ne sera, en toute probabilité, jamais exercé. Dans ces circonstances, lorsque des particuliers se présentent, ici, sous le couvert d'une charte de chemin de fer et demandent une concession de terres pour se mettre en position d'exploiter leur industrie privée, ou servir exclusivement leurs intérêts personnels, notre devoir est de demander des sauvegardes qui ne se trouvent pas dans le présent bill. Selon moi, le bill devrait fixer le tarif maximum du transport de charbon, ou prescrire toute autre disposition pour protéger le public. Je recommande ce que je viens de dire comme l'une des sauvegardes à établir. Je demande au ministre de l'intérieur s'il s'oppose à ce que cette garantie soit ajoutée au présent bill? La compagnie ne doit pas recevoir le don mentionné dans le présent bill sans conditions. Il serait aussi raisonnable que des propriétaires d'une concession de bois demandent au parlement une subvention en argent pour construire un chemin de fer jusqu'à cette concession. Il est vrai que d'autres concessions de bois pourraient se trouver dans le voisinage, et que le bois de ces concessions pourrait être transporté par le même chemin de fer, mais la compagnie aurait un avantage sur les autres si son tarif à l'égard de ses voisins n'était pas limité. Si vous ne fixiez pas le tarif, vous établiriez un monopole au profit de la compagnie et au préjudice des concessions de bois voisin du chemin.

Dans le présent cas, vous pourriez attendre le même résultat en favorisant, comme le fait le présent bill, certains propriétaires de terrains houillers. Ainsi donc, lorsque des particuliers se présentent, ici, sous le couvert d'un acte qui les constitue en une compagnie, mais une compagnie n'ayant d'autre objet que de spéculer au profit exclusif de particuliers, et non au profit du public, pour demander une concession de terres, nous devrions imposer les conditions que requiert l'intérêt public.

Si ces particuliers ne jugent pas à propos d'accepter le don à ces conditions, d'autres l'accepteront. Je demande au ministre s'il croit qu'il est à propos de fixer un tarif maximum pour le transport du charbon? La compagnie n'aura pas d'autre trafic; elle n'aura aucune compétition à soutenir et rien ne pourra lui faire réduire les péages, tandis qu'elle pourra imposer les prix les plus excessifs pour le transport du charbon, afin d'assurer à l'acquéreur de tous les terrains houillers qui avoisinent son chemin. Il est extrêmement important

M. MULOCK.

que la sauvegarde que je recommande soit établie. Prenez, par exemple, la ville de Calgary, qui n'est pas éloignée du district où veut opérer la présente compagnie. Si le parlement fixait un tarif maximum pour le transport du charbon, cette mesure favoriserait infiniment plus tout le district. Le charbon serait transporté à un prix fixe. Tout le monde en profiterait, non seulement les particuliers qui possèdent des terrains houillers, ou le gouvernement même, s'il en possède, mais aussi tous les consommateurs de charbon. Pourquoi donc, à cette phase où est rendu le présent bill, n'insérierions-nous pas la garantie que je propose? J'espère que le ministre de l'intérieur accueillera favorablement ma recommandation.

M. TROW: La proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Mulock) est tout à fait raisonnable. Les terres de la localité dont il s'agit présentement sont d'une grande valeur et, sur une étendue de 55 milles, on nous demande d'accorder à une compagnie des terres pour l'aider à construire un chemin de fer; on nous demande pour cet objet, 352,000 acres. L'intérêt des colons, l'intérêt du gouvernement, l'intérêt du pays en général, s'oppose à ce que la compagnie en question reçoive les terres qu'elle demande. Ce serait, pour le transport du charbon à Calgary et aux autres points situés sur le chemin, accorder un monopole à cette compagnie.

M. DEWDNEY: Je crois que les honorables membres de la gauche ont adopté une ligne de conduite très déraisonnable envers la compagnie. Il ne vois pas pourquoi la présente compagnie serait traitée comme une exception. Elle ne possède pas une seule acre de terrain houiller. Elle construit le présent chemin pour des fins de colonisation, aussi bien que pour le transport du charbon, lorsque les terrains houillers de cette localité seront exploités. Je n'entrevois pas que la construction de ce chemin crée un monopole dans l'exploitation des mines de houille. Calgary tire son approvisionnement de charbon des mines exploitées dans son voisinage immédiat. Je ne vois, par conséquent, aucune raison pourquoi la compagnie pourrait contrôler le prix du charbon dans cette localité. Je crois que les dispositions de l'acte des chemins de fer nous garantissent suffisamment de péages excessifs. L'acte des chemins de fer autorise le gouvernement à régler de temps à autre les tarifs des chemins de fer. La compagnie dont il s'agit présentement ne recherche pas plus la spéculation qu'aucune autre compagnie de chemin de fer; mais c'est une compagnie dont l'organisation est sérieusement appuyée par des capitalistes qui assurent la construction du chemin. L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) déclare que la subvention accordée à la compagnie se compose de 3,000,000 d'acres. Il a commis une légère erreur; la subvention est de 352,000 acres, ou 6,400 acres par mille pour 56 milles. Je ne puis donner mon adhésion à la proposition de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), et je retirerais plutôt le bill que d'accepter une disposition comme celle qu'il recommande. Si j'étais forcé de recourir à cette extrémité, l'honorable député serait cause de l'insuccès d'une entreprise faite de bonne foi dans le Nord-Ouest, et c'est probablement l'objet qu'il a en vue.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire ajouter quelques mots sur le présent sujet. Je ne connais pas particulièrement l'entreprise dont il s'agit pré-

seulement, mais je ne puis approuver l'idée d'insérer dans un bill d'intérêt privé une disposition comme celle recommandée par l'honorable député, lorsque l'acte général des chemins de fer contient déjà une disposition sur le même sujet, plus complète et plus efficace que celle qu'on pourrait insérer dans le présent bill. Il est inutile de répéter dans le présent bill ce qui est déjà contenu dans l'acte général des chemins de fer. L'honorable député doit chercher une autre manière d'arriver au but qu'il vise, vu que ce qu'il propose ne saurait être accepté par la chambre. Quel est le grief de l'honorable député? Il appréhende que la compagnie impose des péages trop élevés pour le transport du charbon appartenant à d'autres qu'à la compagnie elle-même. Je ferai remarquer à l'honorable député et au comité que, en vertu de l'article 227 de l'acte général des chemins de fer, aucun péage ne peut-être prélevé par la compagnie, avant que celle-ci fasse sanctionner son tarif par un arrêté du conseil. L'article 227 dit :

Nuls péages ne seront prélevés ou exigés avant qu'ils aient été approuvés par le gouverneur en conseil, ni avant qu'il ait été fait deux publications hebdomadaires du règlement qui fixe ces péages dans la *Gazette du Canada*, ainsi que l'arrêté du conseil l'approuvant."

Et qu'est-ce que redoute encore l'honorable député? Il craint que le tarif, bien que d'abord raisonnable, puisse devenir déraisonnable avec le temps, et que le gouverneur en conseil n'ait pas le pouvoir de le modifier, s'il devient différentiel. Or, l'article 228 de l'acte général des chemins de fer dit :

Tout règlement fixant et réglant le tarif des péages sera sujet à révision par le gouverneur en conseil de temps à autre, après qu'il aura été approuvé; et après que l'arrêté du conseil réduisant les péages fixés et réglés par un règlement aura été publié deux fois dans la *Gazette du Canada*, les péages dont il sera fait mention dans cet arrêté du conseil seront substitués à ceux mentionnés dans le règlement tant que l'arrêté du conseil du sera pas révoqué.

D'où il suit qu'aucun tarif ne peut être appliqué par un chemin de fer, sans avoir été approuvé par un arrêté du conseil, et lorsque le tarif est considéré comme trop élevé, il peut être réduit par un arrêté du conseil, sans que le consentement de la compagnie soit aucunement requis. Dans ces conditions, le gouvernement conserve un contrôle complet, aussi complet que peut le conférer un acte du parlement, et quel but atteindrait-on en insérant dans le présent bill, une disposition prescrivant le tarif maximum qui pourra être appliqué sur un chemin de fer? Ce serait peu sage, et la chambre ne voudra pas davantage, sans doute, fixer un taux minimum.

### SANCTION ROYALE.

Un message est communiqué par l'huissier de la Verge noire, lequel se lit comme suit :—

Son Honneur M. le juge Strong, gouverneur-suppléant, désire la présence immédiate de votre honorable chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la chambre;—et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

- Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890.
- Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London.
- Acte conférant au Commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à J.J. Spencer Corbin.
- Acte modifiant le chapitre soixante-dix-sept des Statuts révisés, concernant la sûreté des navires.

- Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.
- Acte à l'effet de faire revivre et de modifier l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa, et d'en changer le nom en celui de "La compagnie du chemin de fer d'Oshawa."
- Acte modifiant de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.
- Acte concernant la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.
- Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du pont de Montréal.
- Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.
- Acte modifiant de nouveau le chapitre cent trente-huit des Statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales.
- Acte modifiant de nouveau l'acte concernant les droits d'auteur.
- Acte modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat.
- Acte modifiant de nouveau l'acte du revenu consolidé et de l'audition.
- Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique, et à d'autres fins.
- Acte constituant en corporation la compagnie d'irrigation de Macleod.
- Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance du Grand-Ouest sur la vie.
- Acte modifiant l'acte des brevets.
- Acte modifiant de nouveau l'acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest.
- Acte modifiant de nouveau l'acte des douanes.
- Acte modifiant l'acte d'inspection du pétrole.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.
- Acte modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson.
- Acte à l'effet de réprimer les marques frauduleuses.
- Acte modifiant de nouveau l'acte des pêcheries, chapitre quatre-vingt-quinze des Statuts révisés.
- Acte modifiant de nouveau l'acte des Sauvages.
- Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte d'inspection générale.
- Acte modifiant le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts révisés, intitulé : "Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche."
- Acte établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grains.
- Acte autorisant la vente du chemin de fer d'embranchement sur Carleton, cité de Saint-Jean.
- Acte autorisant la cession au Club des patineurs de Québec de certains terrains de l'Artillerie dans la cité de Québec.
- Acte concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.
- Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.

### SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme de nouveau en comité.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne serions pas disposés à fixer un tarif maximum qui pourrait être considéré, après examen, comme trop rigoureux, et si nous adoptions ce tarif, on trouverait probablement ensuite qu'un tarif plus réduit serait raisonnable, tandis que la sanction du parlement aurait été donnée à un tarif plus élevé que celui qui eût été appliqué sans cette sanction. Si le parlement adoptait la prescription recommandée par l'honorable député, ce serait inviter la compagnie à appliquer un tarif plus élevé que celui que le gouverneur en conseil pourrait être disposé à sanctionner et, en outre, ce serait placer la compagnie dans une position exceptionnelle.

Nous savons que les tarifs de chemins de fer sont maintenant sujets à l'approbation du gouverneur en conseil, et je crois que la présente compagnie doit être laissée dans la même position que les autres compagnies, et cela, dans l'intérêt public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire remarquer au ministre de la justice que cette compagnie occupe une position toute différente de celle de presque toutes les autres compagnies de chemin de fer. D'abord, ce n'est aucunement une compagnie de chemin de fer ordinaire. C'est une compagnie houillère qui tâche, afin de favoriser son commerce de charbon, d'obtenir les privilèges d'une compagnie de chemin de fer et une forte subvention en terres. Dans ces circonstances, le parlement peut imposer des conditions à cette compagnie, qu'il ne serait pas juste de prescrire à l'égard des autres compagnies de chemins de fer. C'est une compagnie houillère d'abord, et une compagnie de chemin de fer ensuite.

Il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit mon honorable ami au sujet du but probable des spéculateurs qui contrôleront le présent chemin de fer, but qui n'en vaut pas mieux, quelle que soit la position financière de ces spéculateurs. Toutefois, mon intention est de m'arrêter moins sur ce côté de la question, que sur d'autres points beaucoup plus importants. L'un de ces points est la prodigalité effrénée avec laquelle le gouvernement a accordé jusqu'à présent des subventions en terres du Nord-Ouest. En tournant la page 90 des comptes publics, je constate que, à part l'énorme subvention accordée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons, durant les deux ou trois dernières années, accordé plus de 24,000,000 d'acres de terres du Nord-Ouest à diverses compagnies de chemin de fer, dont quelques-unes peuvent avoir des titres à ces subventions, mais dont un grand nombre n'ont d'autre objet que la spéculation. Or, on remarquera que 24,000,000 d'acres, c'est près de 4,000,000 d'acres de plus que toute la superficie d'Ontario.

J'ai souvent protesté dans cette chambre contre cette pratique, et je ne laisserai adopter aucune autre subvention sans attirer de nouveau l'attention de la chambre et du pays sur le gaspillage scandaleux et honteux des ressources publiques, qui se pratique sous prétexte de subventions aux compagnies de chemin de fer. Chacun sait que l'administration des terres du Nord-Ouest a été depuis le commencement, un scandale et une honte; que les promesses faites au pays ont été impudemment violées; que pas un seul denier sur tous les revenus promis n'a été réalisé; que, au contraire, nous avons des déficits à combler, et que la colonisation du Nord-Ouest accuse un résultat déplorable. Dans ces circonstances, je suis opposé en principe à ce qu'il soit accordé à l'avenir une seule acre de terre supplémentaire comme subvention à des compagnies de chemin de fer. Il est temps de nous arrêter, et la présente occasion est excellente pour inaugurer une nouvelle ère. J'ajouterai qu'il n'y a pas eu de plus grands moyens de corruption que ces subventions en terres aux compagnies de chemin de fer, qui ont été accordées contrairement à nos remontrances et à notre opposition dans cette chambre, depuis une douzaine d'années. Des membres de l'ancienne chambre et du Sénat se sont rendus coupables de nombreux actes de corruption, du caractère le plus infâme, au moyen de subventions à des chemins de fer. Il importe peu que ces subventions soient en terres ou en argent, nous devrions insister pour obtenir les preuves les plus fortes de la bonne foi des promoteurs, de leur honnêteté, de leur habileté à construire en grande partie les chemins qu'ils projettent avec leurs propres fonds, vu

Sir JOHN THOMPSON.

les faits qui se déroulent actuellement sous nos yeux; vu les révélations retentissantes qui viennent de se produire relativement à la manière dont, certaines subventions à des chemins de fer ont été employées.

De plus, nous ne connaissons pas encore la position financière des membres de la nouvelle compagnie, ni leurs moyens de construire 55 milles de chemin de fer, et je crois que le ministre de l'intérieur devrait se renseigner parfaitement sur ce point; ou ne doit pas laisser planer aucun doute sur le caractère et les moyens de ceux qui demandent 352,000 acres de terres; nous devons examiner avec soin ce que nous faisons avant de dépouiller de nouveau le domaine public—pour ne pas dire avant de le laisser piller comme cela s'est vu dans plusieurs cas. Ce sont là autant de points importants que la chambre devrait examiner avec soin, et ils sont tout à fait distincts de celui traité par mon honorable ami et qui mérite certainement aussi toute l'attention de la chambre.

Avant d'aller plus loin, je voudrais que le ministre de l'intérieur nous fit connaître parfaitement la position des promoteurs; ce qu'ils ont fait jusqu'à présent; quel montant ils ont souscrit; quel montant ils ont versé, et quelle garantie l'honorable ministre possède—lorsqu'il demande au parlement une subvention en terres représentant une étendue pouvant contenir deux divisions électorales d'Ontario—que ces hommes construiront le chemin de fer dans un délai raisonnable, si la subvention leur est accordée. Après avoir établi ce point, il devra ensuite voir s'il y a urgence, dans l'intérêt public, d'accorder cette grande subvention en terres à ces hommes, et nous pourrions alors discuter les autres questions qui ont été soulevées par mon honorable ami.

M. DEWDNEY : Je crois qu'une semblable discussion a eu lieu déjà lorsque le présent bill a été soumis la première fois à la chambre. L'honorable député nous a fait alors les mêmes demandes, et je lui ait dit alors quels étaient les anciens promoteurs. La présente compagnie n'est pas nouvelle. Elle a été organisée et elle a reçu sa charte, il y a deux ou trois ans. Une subvention en terres lui a été accordée alors par le parlement, et tout ce que nous demandons, c'est que cette subvention soit transférée d'un embranchement à l'autre embranchement. J'ai aussi déclaré alors que les propriétaires actuels de la charte avaient conclu des arrangements avec des capitalistes anglais pour procéder à la construction du chemin, et j'ai ajouté que M. Alexander, de Calgary, qui a de grands intérêts financiers dans l'ouest, m'avait donné l'assurance que lui et ses amis étaient en position de procéder à la construction du chemin, et qu'ils avaient en mains les fonds requis pour cet objet.

Un homme d'affaires d'Angleterre qui s'en retournait dans ce dernier pays, et qui été à Calgary pour certaines transactions, s'est chargé, après avoir étudié les travaux qu'il y a à faire, de la construction du chemin, et voici la lettre que j'ai reçue de lui à la date du 12 mai :

MONSIEUR.—Relativement à mon entrevue avec vous, hier matin, j'ai l'honneur de vous dire que, advenant que le parlement, durant la présente session, continue la charte en question en modifiant les conditions imposées par l'arrêté du conseil, au sujet de la subvention en terres, le syndicat anglais que je représente, procédera immédiatement à la construction de la ligne. Le montant pour cet objet, que j'estime à \$500,000, sera disponible aussitôt qu'il sera requis. Dans le cas où vous désireriez vous

assurer davantage de ce fait, je vous renverrai aux procureurs du syndicat, qui sont MM. Ashwest, Morris, Crisp, et Company, de Trogmorton Avenue, Londres. Ils sont en position de fournir toutes les informations voulues sur ce point. Si vous désirez connaître le personnel du syndicat, M. George Alexander, de Calgary, sera heureux, j'en suis sûr, de vous procurer les renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) J. GODOLPHIN OSBORNE.

Je me trouvais en possession de cette lettre, lorsque l'honorable député de York-nord (M. Mulock), a soulevé ses objections, et j'ai promis que je me procurerais d'autres renseignements s'il le désirait. J'ai alors télégraphié à M. Alexander que je croyais à propos qu'il se rendit ici. Il a répondu qu'il partait justement pour Vancouver, et qu'il n'était pas capable d'acquiescer à ma demande; mais il a télégraphié à ses associés d'Angleterre, et j'ai reçu de lui le message suivant :

J'ai télégraphié à Londres; réponse reçue, garantissant la construction; la position financière est inattaquable.

J'ai reçu subséquemment la dépêche suivante de M. Alexander, donnant les noms de ceux qui étaient intéressés avec lui :—

Le colonel Baldwin, de Lancashire dont les avocats sont Freshfields et Newman, de la banque d'Angleterre; le chirurgien général Whitley et le colonel Basset dont les banquiers sont Cox et compagnie; le Dr Eyle, et Osborne; l'adresse de ce dernier, par le câble, Avernment, Londres.

Dans la conversation que j'ai eue avec M. Alexander, lorsqu'il est venu me voir en compagnie de M. Osborne dont je viens de lire la lettre, sur la position financière de la compagnie, je me suis convaincu que la somme jusqu'à concurrence de \$500,000 était prête et que l'on attendait l'adoption de cette résolution pour commencer les travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai vu un grand nombre de compagnies se lancer ainsi. Les présents promoteurs peuvent être solvables et respectables; mais je sais comment toutes ces affaires peuvent être brassées, surtout par des hommes qui résident en Angleterre, et qui s'engagent dans ce genre d'affaires dans un but de spéculation. Vous pouvez trouver d'excellents hommes d'affaires pour signer des communications comme celles qui viennent de nous être lues, et dans le cours d'une année, même dans l'espace d'un jour, ou d'une semaine, ou d'un mois, il peut arriver que ces mêmes respectables hommes vendent leurs intérêts à une compagnie de spéculateurs, pour me servir d'une expression douce. Je ne crois pas qu'il y ait aucune garantie dans des communications de ce genre, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un dépôt sérieux en espèces sonnantes entre les mains du gouvernement, lequel dépôt est confisqué en cas de non exécution du contrat.

M. DEWDNEY: L'honorable député sait, sans doute, que la compagnie ne recevra pas une seule acre de terre tant que son chemin ne sera pas terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais bien cela. Je sais que les travaux doivent être commentés; mais, en réalité, les terres données, restent fermées à la colonisation, et il y a contre elle, une espèce d'hypothèque, ou de réclamation, dont elles ne peuvent être purgées par le gouvernement avant trois ans et plus. Je ne parle pas maintenant de l'autre question de savoir s'il est opportun d'accorder ces énormes subventions en terres aux compagnies de chemin de fer.

C'est une question distincte. Je parle, dans le moment, de la communication que l'honorable député a lue. D'après ce que l'on m'a dit de M. Alexander, j'ai raison de croire, autant que s'étendent mes faibles connaissances, que c'est un homme de moyens, et probablement, une personne respectable; je suis tout à fait opposé au principe qui permet à ces personnes de contrôler ces mandats du gouverneur jusqu'à ce qu'un dépôt raisonnable ait été fait. Nous savons tous que ces choses ont été le sujet de longues discussions, non seulement en Canada et en Angleterre, mais dans d'autres pays; et l'arrêté du conseil donne à ces personnes le pouvoir de vendre la charte, ainsi que cela s'est fait à maintes reprises, avec un crédit y attaché, pour une somme considérable d'argent, et grâce à certains moyens, que l'honorable député comprendra facilement, les promoteurs échappent à toute responsabilité. L'honorable député suit très bien que ces chartes, avec des crédits en espèces ou des subventions de chemin de fer y attachés, ont donné lieu à de nombreuses opérations commerciales dans cette chambre et en dehors. Bien qu'il soit vrai que cette concession de terrain ait été faite il y a deux ans,—avant que le peuple ait ouvert les yeux sur les droits du Canada et sur les abus auxquels ont donné lieu ces subventions aux chemins de fer,—il est temps que nous adoptions un nouveau mode en imposant une pénalité en cas de faillite, avant de nous défaire de nouvelles parties du domaine public en faveur de ces compagnies.

M. MILLS (Bothwell): Je me suis opposé à l'adjudication de cette charte lorsque l'on a proposé la constitution en corporation de cette compagnie, et rien ne me justifierait, aujourd'hui, de modifier mon opinion. En tenant compte de l'argent concédé pour la construction de chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public d'encourager davantage ces entreprises, maintenant. Je n'ai jamais dit qu'il était sage de la part du gouvernement d'abandonner tout contrôle sur les terrains concédés aux compagnies de chemin de fer. Dès qu'il a été jugé nécessaire de venir en aide aux chemins de fer au moyen de ces concessions de terrains, le gouvernement eût dû conserver le contrôle sur ces terrains, afin de pouvoir les mettre sur le marché, un jour, pour des fins de colonisation et prévenir l'exclusion des colons déterminée par le fait que les compagnies de chemins de fer établissent des prix arbitraires. Quelles qu'aient été les vues des honorables députés, il y a quelques années, sur l'importance de faire des concessions de terrains aux compagnies de chemin de fer, pour assurer la colonisation du pays, notre expérience, depuis dix ans, nous prouve amplement que les compagnies qui ont obtenu de semblables concessions ne sont pas nécessairement de bons agents de colonisation. Voyez, ainsi que l'a déjà dit l'honorable député d'Oxford-sud, l'immense étendue de terrain que possèdent aujourd'hui ces compagnies de chemins de fer, et voyez combien peu elles ont fait pour coloniser le pays. Quand on faisait des concessions considérables à la compagnie du canadien du Pacifique, on nous disait que nous n'aurions plus besoin d'agents d'immigration en Europe, que notre meilleur agent serait cette compagnie même; que pour coloniser le pays qui lui a été concédé, et convertir en espèces ses propriétés foncières, cette compagnie ferait des efforts extraordinaires pour assurer l'immigration dans le Mani-

toba et les territoires du Nord-Ouest. Quelque honorable député de la droite prétendra-t-il que ces espérances ont été réalisées, que la colonisation a fait des progrès, que les terrains de la compagnie ont été vendus, et que, en conséquence, nous avons beaucoup augmenté notre population ? Le recensement récemment terminé démontre que tel n'est pas le cas ; il démontre que ces compagnies ne se sont pas donné la peine nécessaire pour coloniser le pays, et nous pouvons dire que sans ces concessions de terrains, la population serait plus grande qu'elle ne l'est à présent. De fait, nous aurions eu, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, une colonisation beaucoup plus importante que celle à laquelle a donné lieu le présent arrangement.

Une chose que je désapprouve, c'est cette politique de disperser notre population sur un immense pays. Une petite population ne saurait occuper avantageusement un pays de 700,000 ou 800,000 milles carrés. Tenter la chose, c'est affecter sérieusement la valeur de la propriété foncière du Canada, et il en sera de même tant que vous conserverez cette politique. Enlevez un petit nombre d'habitants des vieilles provinces, et vous affectez de suite la propriété foncière, parce que vous enlevez des gens qui pourraient acheter des terrains locaux, lorsque ces derniers seraient mis sur le marché.

Maintenant, l'honorable ministre veut encourager la colonisation aux pieds des montagnes Rocheuses. C'est la proposition méritoire qu'il a fait cette chambre, et il veut affecter, à cet objet, 350,000 acres de terre, et ces terrains, nous assure-t-il, non seulement sont propres à l'agriculture, mais ils renferment d'immenses mines de charbon, les plus belles mines des territoires. Lorsque l'honorable ministre fit d'abord cette proposition, je soumis à la chambre, et je soumis de nouveau l'importance pour la Couronne de retenir le contrôle sur le tréfonds de ces terrains. Ces mines peuvent n'être pas d'une importance immédiate pour la population agricole qui colonisera ce pays, mais il est de la plus haute importance que ces mines—des centaines de milles carrés—ne tombent pas entre les mains de compagnies de spéculateurs. La chose la plus importante pour la classe agricole et la population urbaine de ces territoires, c'est le combustible à bon marché. Comment ces populations auront-elles le combustible à bon marché, si, d'avance, avant que ces mines n'aient acquis une grande valeur vous établissez des monopoles, si vous stipulez que ces mines appartiendront à des gens livrés à la spéculation, et qui, peu nombreux, se liguèrent pour tenir les prix élevés, comme c'est aujourd'hui le cas là-bas.

Avec l'abondance de charbon qui existe dans les Territoires du Nord-Ouest il n'est aucun autre pays du monde qui soit en état d'avoir son combustible à aussi bon marché que la population de ces territoires. Il n'est aucun pays au monde où le combustible soit en aussi grande abondance et en même temps aussi cher. Comment pouvez-vous espérer de coloniser ces territoires alors que vous mettez le cultivateur presque dans l'impossibilité de produire assez pour acheter le combustible nécessaire pour empêcher sa famille de mourir de froid durant l'hiver ? Voilà la politique qui a été suivie depuis dix ans, et j'espère que la chambre va de suite proclamer sa déchéance. Elle ne doit pas exister plus longtemps. Dans Ontario et d'autres provinces, grâce à l'administration locale, nous retirons un revenu considérable de nos forêts. Il n'y a rien de cela dans le Nord-Ouest mais il y a des mines de charbon.

M. MILLS (Bothwell).

Si la couronne retient le contrôle de ces mines, pour passer plus tard ses droits aux gouvernements provinciaux qui seront établis, ces derniers, moyennant un coût modéré, réaliseront une partie considérable du revenu nécessaire à l'administration de leurs affaires. Mais vous renoncez à ce contrôle, vous l'abandonnez, sans aucun avantage pour le pays, et en même temps, vous imposez un grand fardeau sur la population, en donnant ce contrôle à des hommes qui se trouvent en état, vu le besoin qu'a le peuple de ces articles, d'exiger des prix exorbitants, ce qui fait que la chose au lieu d'être avantageuse, devient désavantageuse à la colonisation du pays. Le moment est arrivé d'abandonner les intérêts des monopoles, de ceux qui ne cherchent que leurs avantages, et de prêter quelque attention au bien-être du peuple en général. Pour cela, il faut modifier notre politique. Il faut faire un changement qui est loin d'une révolution. Si vous jugez à propos de concéder des terrains pour venir en aide aux compagnies de chemin de fer, retenez le contrôle du terrain en donnant à ces compagnies l'assurance qu'elles pourront réaliser des profits jusqu'à un certain montant, mais ne leur donnez pas le contrôle des terrains et ne leur permettez pas d'exiger des prix exorbitants et de chasser pour longtemps les colons.

Voilà ce que vous voulez faire, mais si vous abandonnez entièrement les terres, retenez le contrôle sur les mines. Elles ne doivent pas tomber entre les mains de la compagnie du chemin de fer, mais elles doivent rester libres pour tous ceux qui veulent les exploiter, dans l'intérêt de la population qui s'établira là. Vous abandonnez tout droit, tout contrôle, vous cédez les terres et les mines à une compagnie qui ne met aucun argent dans l'entreprise, mais qui entreprend simplement de prélever des fonds, pour construire ainsi son chemin, à même le capital que vous avez, sous cette forme, mis à sa disposition. Ainsi vous faites un tort considérable au pays. Il vaudrait mieux que ce pays n'eût pas un seul colon, s'il doit passer entre les mains d'hommes qui n'encourageront pas la colonisation, ou qui ne feront la chose que pour en réaliser d'énormes profits. Voyons à coloniser les terrains ouverts à la colonisation et où des chemins de fer sont déjà construits. Il y a le long des chemins de fer des centaines de milles carrés et des millions d'acres de terrains qui sont prêts pour la colonisation. Pourquoi construire de nouveaux chemins de fer, quand nous avons de vastes terrains inhabités près des chemins de fer déjà construits ? Pourquoi imposer de nouveaux fardeaux, diminuer la population et la valeur de la propriété foncière, et appauvrir le peuple ? Voyez le recensement. L'expérience de dix ans n'enseignera-t-elle pas quelque chose aux membres de cette chambre ? Nous devons modifier notre politique, et il est de la plus grande importance que nous ne faisons plus aux chemins de fer, des concessions du domaine public, sans une étude soigneuse de toute la question.

L'honorable ministre de la justice dit que, sous le rapport des taux et des prix, nous sommes suffisamment protégés par le pouvoir que possède le gouverneur en conseil. Eh bien ! M. l'Orateur, dans certaines parties, les voyageurs sur les chemins de fer, paient cinq, six, et jusqu'à huit cents par mille. On a dit ici, il y a peu de temps, qu'un demi-centin au moins par tonne de fret par mille était un taux payant sur l'Intercolonial, et

cependant, quelques chemins canadiens exigent jusqu'à cinq centins par tonne. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas vu à cela? Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à un arrêté du conseil? Parce que le pouvoir du gouverneur en conseil ne peut suffire aux exigences publiques, sous ce rapport. M. l'Orateur, je dis que si l'honorable ministre donne suite à sa menace et retire son bill pour cette session, au moins, ce sera pour le bien général du pays.

M. WATSON : Je crois que cette question mérite la plus sérieuse attention de la part de la chambre et de la part du gouvernement. L'honorable ministre de la justice nous dit que le gouverneur en conseil ou le comité des chemins de fer du conseil privé a le pouvoir de déterminer les taux sur les chemins de fer. J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il peut signaler un seul cas où le gouvernement ait modifié les taux soumis à sa considération. Je n'en connais pas un. Mais j'informerai l'honorable ministre que le canadien du Pacifique a le droit d'exiger 1½ cent par tonne, pour le transport du charbon sur un long parcours, au Manitoba, soit environ 450 milles. Je crois, avec l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que lorsque la chambre fera une concession de terrain à cette compagnie, elle devra exiger un certain dépôt en argent, comme garantie qu'elle construira les travaux. Dans deux ou trois cas, le gouvernement eût trouvé avantageux un tel dépôt, ou une pénalité forçant les compagnies à exploiter leurs chemins. Prenez le chemin de fer du Grand-Nord-Ouest, chemin dont l'histoire est bien connue de cette chambre, chemin dont il est question depuis dix ou douze ans. 50 milles de ce chemin ont été construits il y a des années, et ils ne sont pas encore exploités. Dans cette partie du pays, les cultivateurs ont d'abondantes récoltes, ils ont eu d'abondantes récoltes l'année dernière, mais il n'y avait pas de locomotives sur ce chemin qui n'a pas transporté un seul wagon de fret. Cependant, nous faisons une grande concession de terrain à cette compagnie. Elle n'est sujette à aucune pénalité pour ne pas tenir son chemin en opération. Dans les circonstances, avec l'expérience que nous avons, je crois que nous devrions nous garder d'accorder à d'autres compagnies d'aussi grands privilèges que ceux qui ont été accordés à la compagnie du Grand-Nord-Ouest qui a reçu une immense étendue de terrain sans donner quelque garantie la forçant à construire et déterminer le taux maximum. Le ministre de la justice nous dit que le gouvernement a ce pouvoir. Eh bien, je serais libéral envers cette compagnie et lui accorderais un bien meilleur taux que celui que le ministre de la marine admet être un taux payant sur l'Intercolonial. Il peut être clairement établi que ces compagnies qui ont obtenu des concessions de terrain du gouvernement n'ont pas rendu au public ce que l'on espérait d'elles. Prenez, par exemple, la compagnie de charbon Galt.

Nous avons subventionné un chemin de fer de Dunmore à Lethbridge pour encourager cette compagnie à exploiter les mines de charbon de cette région, et quel résultat a-t-on obtenu? J'ai demandé à la chambre de déterminer un taux maximum pour le transport du charbon sur cette ligne, mais on n'en a rien fait, et que voyons-nous? Nous voyons un monopole dans le commerce du charbon, et bien que quelques-uns puissent obtenir du charbon de Lethbridge, cependant, nous n'en retirons aucun avantage. Ce chemin de fer dans l'ouest donne

simplement un monopole à la compagnie de charbon Galt sur la ligne où ce charbon est transporté, une ligne subventionnée par le gouvernement. Maintenant, en examinant le rapport de l'auditeur général, il sera intéressant de voir les prix du charbon à divers endroits sur le chemin de fer. Vous pourrez voir, M. le président, que le prix du charbon de l'ouest n'est déterminé que par la concurrence du charbon de l'est. Je vois, par exemple, qu'à Calgary, le prix du charbon dur est de \$19.55 la tonne. Le gouvernement paie ce prix pour le charbon dont fait usage la police à cheval. Expédier du charbon dans une région à charbon, c'est une chose que je ne puis comprendre. Je crois que le charbon de cette région devrait suffire à la police à cheval. Nous voyons que le prix du charbon mou, à Calgary est de \$8.50 la tonne. On croirait tout naturellement que le prix serait plus élevé à l'est de Régina. La distance des mines de charbon de Lethbridge à Calgary est d'environ 150 milles et le charbon se vend \$8.50 la tonne. La distance des mines de Lethbridge à Régina est d'environ 375 milles, et le charbon se vend à ce dernier endroit, \$8.25, soit 25 cents meilleur marché que le charbon de même qualité à Calgary, une petite distance. Puis, nous voyons qu'à Winnipeg, à 800 milles des mines Lethbridge, le même charbon se vend \$7 la tonne, soit \$1.50 meilleur marché qu'à Calgary qui n'est qu'à 150 milles des mines; ce qui démontre clairement que nous donnons à ce chemin de fer le monopole du charbon et que nous lui faisons des concessions de terrain pour l'aider à maintenir ce monopole. Je dis que la chambre devrait déterminer un taux maximum pour le transport du charbon. Si nous devons d'abord accorder une concession de terrain, j'exigerais de telle compagnie qui reçoit cette faveur une garantie qu'elle construira ce chemin et l'exploitera à un temps convenu, car de même que nous lui donnons une grande charte, nous lui concédons une étendue de terrain considérable.

On m'informe que le pays que ce chemin de fer va traverser, de Calgary à la rivière du Daim est une prairie plane.

Maintenant, le ministre de la marine et des pêcheries a dit, l'autre soir, que le charbon pouvait être transporté avec profit des mines de Springhill, dans la Nouvelle-Ecosse, aux usines de fer de Londonderry, au taux de ½ cent par mille, et là, il faut lutter contre la neige, et autres obstacles de ce genre; mais où ce chemin doit être construit il n'y a pas ou presque pas de neige; je doute qu'il y ait une seule tempête de neige durant toute la saison. Je crois que nous devrions établir un taux maximum et exiger des garanties, surtout, si nous faisons des concessions de terrain. Je désire proposer ce que l'on ajoute la disposition suivante :

Pourvu, toutefois, que, en considération d'une telle concession de terrain, la compagnie n'ait pas le droit d'exiger plus qu'un centin par mille pour chaque tonne de charbon transportée par wagons sur ce chemin.

Je crois que c'est une juste disposition à ajouter au bill, quand nous savons que le charbon peut être transporté avec profit sur l'Intercolonial pour ½ centin par mille, par tonne. Bien que nous ayons donné un véritable monopole à la compagnie de houille de Galt, nous n'avons aucune raison de suivre ce principe pour cette autre compagnie. Nous savons quelles ont été les conséquences du premier cas; nous savons que la compagnie a exercé son monopole, et qu'elle a demandé plus cher

pour son charbon, dans le voisinage des mines, qu'à sept ou huit cents milles de distance. Cette nouvelle compagnie fera la même chose, si elle en a le pouvoir, et se liguera probablement avec l'autre. Il faut se garder de donner d'aussi grands pouvoirs que ceux qui va obtenir cette compagnie à laquelle nous concédons une grande étendue du domaine public. D'après la description que j'ai eue du pays, je crois que cette concession de terrain seule suffira pour construire le chemin. S'il en est ainsi, nous construisons, en réalité, le chemin de cette compagnie, en lui donnant des terrains miniers et aussi un monopole. C'est un devoir impérieux pour la chambre, et surtout pour les députés du Manitoba et du Nord-Ouest, car, dans le Manitoba, nous sommes aussi intéressés au développement des mines de charbon et à la vente à bon marché de cet article, que le sont les habitants du Nord-Ouest. Il est donc, dis-je, de notre devoir d'étudier soigneusement cette question, et j'espère qu'avant la fin du débat, nous entendrons les députés du Nord-Ouest, surtout le député de Calgary qui sait exactement combien se vend le charbon et ce que coûte le transport. Je doute que le charbon puisse être transporté avec succès, au moyen des chevaux, des mines Lethbridge à Calgary, en concurrence au chemin de fer. S'il en est ainsi, les députés du Nord-Ouest devraient user de leur influence pour déterminer le gouvernement à adopter l'amendement que j'ai proposé d'ajouter au bill.

**M. TISDALE :** Dans toutes les chartes accordées pour le développement du Nord-Ouest et celles accordées dans les territoires américains, l'honorable député ne pourrait trouver un exemple de l'amendement qu'il veut ajouter au bill.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Vous trouvez nombre de dispositions de ce genre dans les actes de la législature d'Ontario; ces dispositions ont rapport au transport du bois de corde.

**M. WATSON :** Vous constaterez, non dans la loi de Manitoba, mais dans celle d'Ontario, que lorsque des subventions étaient accordées à une compagnie de chemin de fer, cette compagnie était tenue de transporter le bois de corde à un certain taux. S'il en est ainsi, dans Ontario, pour le transport du bois de corde, pourquoi la même condition ne s'appliquait-elle pas dans les territoires du Nord-Ouest pour le transport du charbon? C'est tout ce que nous voulons. Nous avons acquis de l'expérience à ce sujet dans le Nord-Ouest, où aucune condition n'était attachée aux chartes. Dans la partie du pays que j'habite, nous avons un chemin de fer qui a reçu \$6,400 par mille, qui a obtenu une charte il y a nombre d'années et qui a enfin été construit par une compagnie qui a réussi à obtenir une concession de terrain de plus de 450 milles, je veux parler du Grand Nord-Ouest Central. Bien que la ligne soit construite depuis deux ans, pas un boisseau de blé n'a été transporté sur ce chemin l'année dernière, et en dépit des promesses de ses promoteurs, il est douteux que ce chemin puisse transporter la récolte cette année. En présence de cette expérience, nous devons être prudents pour l'avenir.

C'est le temps d'agir, aujourd'hui qu'une compagnie vient nous demander une concession de terrain et que l'on peut lui imposer certaines conditions. Si la déclaration faite par le ministre de la marine, l'autre jour, est exacte, et je n'en doute pas, le chemin de fer Intercolonial transporte le char-

**M. WATSON.**

bon dans la Nouvelle-Ecosse pour  $\frac{1}{2}$  cent par mille. Or, si cela peut se faire sur un chemin du gouvernement, étant donnée l'existence de plus grandes difficultés que n'en rencontrent nos chemins de fer qui traversent les prairies de l'ouest, nous n'imposons pas de trop sévères conditions quand, en accordant une concession de terrain à une compagnie, nous exigeons qu'elle transporte le charbon à un taux double de celui de l'Intercolonial.

**M. TISDALE :** Si l'honorable député eut examiné les lois d'Ontario, il pourrait voir que ces conditions ont été imposées dans des circonstances et pour d'autres raisons que celles qui ont été données. Les seuls cas où ces conditions ont été imposées, c'est lorsque les promoteurs ont demandé de l'aide pour obtenir de l'argent des municipalités, ou c'est le résultat d'un arrangement avec les municipalités pour obtenir des concessions à ces conditions. L'honorable député ne trouvera pas un seul cas, dans Ontario, où le gouvernement provincial ait voulu imposer de semblables conditions. De plus, si l'honorable député veut s'informer au sujet des territoires américains, où les honorables députés de la gauche prétendent souvent trouver plus d'intelligence dans le mode de colonisation, que peut-il voir? L'honorable député pourra voir, qu'en outre de ces concessions, on accorde des pouvoirs spéciaux, exemptant ces compagnies des lois ordinaires touchant les chemins de fer, et les autorisant à exiger 4, 5 ou 6 centins par mille, pour un certain nombre d'années. Je ne suppose pas que l'honorable député de Marquette (M. Watson) veuille aller jusqu'à proposer que l'on n'accorde pas d'aide à ces chemins de fer pour le développement du Nord-Ouest.

**M. WATSON :** J'irai jusque-là, à moins que vous n'imposiez des conditions.

**M. TISDALE :** L'honorable député est opposé à ce que l'on fasse des concessions de terrain aux chemins de fer dans les territoires?

**M. WATSON :** A moins que ces chemins ne soient avantageux au public.

**M. TISDALE :** Ainsi l'honorable député approuve la chose dans certaines circonstances. Il peut accepter le côté du dilemme qu'il vaudra. Quelle est la proposition de l'honorable député? Je sais que jamais semblables conditions n'ont été imposées aux chemins de fer construits jusqu'à présent dans les territoires du Nord-Ouest. De plus, je dirai à l'honorable député que c'est la concurrence qui fait baisser le prix du charbon. C'est la première fois que l'on veut imposer des conditions impossibles à un chemin de fer, qui demande de l'aide au gouvernement. Si l'honorable député connaissait quelque chose de la construction des chemins de fer, il saurait que l'imposition de semblables conditions rendrait impossible la construction même de tout chemin de fer. C'est très bien de dire que d'autres personnes sont prêtes à bâtir le chemin à ces conditions. La preuve du contraire, c'est que jamais un chemin n'a été bâti à de telles conditions. Pas un homme intelligent ne pourrait bâtir un chemin dans de telles circonstances, et sur aucun marché, un capitaliste intelligent ne consentirait à prendre des débentures à de semblables conditions, car vous ne pouvez prévoir quels effets elles auront sur le chemin.

L'acceptation voudrait dire tout simplement que le chemin ne serait pas construit. Si l'honorable député veut retarder cette entreprise dans l'intérêt

d'un autre projet, très bien. Je parle avec une parfaite ignorance de tout ce qui a rapport à ce chemin, si ce n'est que je connais sa charte et celles de chemins semblables accordées par le parlement; et je sais que des compagnies n'ont pu construire leurs chemins, en dépit des concessions de terrain qui leur avaient été faites. Je crois que la plupart des députés des vieilles provinces appuient ces bills de chemins de fer dans le Nord-Ouest, parce que ces entreprises développent la colonisation et sont avantageuses aux territoires. Comme doit le savoir l'honorable député de Marquette, il est difficile pour les territoires d'obtenir le capital nécessaire pour de telles entreprises. Je suis sûr qu'il serait un des derniers à mettre de l'argent dans l'entreprise qui fait actuellement le sujet du débat, aux conditions onéreuses qu'il propose, conditions qu'aucune législature canadienne, ou des pays voisins n'a imposées à un chemin de fer de colonisation. Un tel acte nuirait à l'entreprise à un tel point, qu'aucun homme intelligent n'oserait y risquer son argent, et aussi l'imposition de semblables conditions signifie simplement l'abandon du projet. A moins que l'honorable député ne me donne de meilleures raisons en faveur de ces conditions, son amendement sera rejeté. Quel résultat a eu la construction de ces chemins de fer sur ces terrains miniers? De faire baisser le prix du charbon. Je sais que dans le Nord-Ouest, le prix du charbon a baissé de plus de 50 pour cent.

(Quelques VOIX : Non, non.)

M. TISDALE : Je soutiens que la chambre devrait rendre justice à ces entreprises de chemin de fer. Le peuple du Nord-Ouest a intérêt à ce qu'elles soient placées sur une base raisonnable qui en permet l'exécution. C'est précisément là l'objet de ces concessions de terrains, et si nous imposons des conditions injustes, ces chemins ne sauraient être construits; et il est certainement trop tôt, alors que ces chemins sont nécessaires au développement et à la colonisation du Nord-Ouest, pour soulever inutilement des obstacles, car il faut se rappeler, à moins que notre Nord-Ouest ne soit différent des autres pays, il faut se rappeler, dis-je, que plus il y aura de chemins de fer dans les régions minières, plus le charbon deviendra bon marché. C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Le gouvernement, les Etats, les comtés et les villes ont encouragé ces chemins, et ces chemins étaient la propriété de compagnies minières.

Le résultat n'a-t-il pas été de rendre le charbon à meilleur marché, chaque année, dans les Etats-Unis? Le charbon a-t-il jamais été à meilleur marché aux Etats-Unis qu'aujourd'hui. Si nous voulons ouvrir nos mines de charbon, nous devons aider à la construction des chemins de fer, dans les régions carbonifères, et éviter d'imposer des conditions qui gênent leur construction ou leur exploitation.

M. DALY : Je dirai quelques mots en réponse à l'honorable député de Marquette (M. Watson) et au sujet de son amendement. Je crois que son amendement est ridicule, de prime abord. Cette ligne de chemin de fer n'a que 56 milles de longueur, et il se propose d'imposer cette restriction sur le chemin de fer, en faveur, dit-il, des intérêts de la population du Manitoba. Il nous dit qu'on ne peut transporter du charbon de Calgary à Winnipeg, à moins de le faire voyager sur le chemin de fer canadien du Pacifique, sur une longueur de 800

à 900 milles; et j'aimerais à savoir, dans les circonstances, comment cela peut être avantageux à une partie de la population du Manitoba.

La population de Calgary, au terminus des 56 milles du chemin de fer, pourra en profiter, mais il n'y aura aucun profit pour le reste de la population. L'imposition que l'honorable député veut créer, sur ce chemin de fer de 56 milles, ne bénéficiera à personne, excepté à la population qui habite au terminus du chemin. Elle ne diminuera pas le taux du fret sur le chemin de fer canadien du Pacifique et, en conséquence, comme je l'ai dit précédemment, cette proposition est ridicule de prime abord. Il est ridicule de prétendre que vous rendez le charbon à meilleur marché, dans la province du Manitoba, en imposant une restriction sur cette ligne de chemin de fer. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député dans les observations vagues qu'il a faites, ou de répondre à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ou au député de Bothwell (M. Mills), parce que la population du Manitoba connaît trop bien l'opinion que ces honorables députés ont de leur pays, et les efforts qu'ils ont tentés pour lui faire du tort, devant cette chambre, à chaque session, durant ces cinq dernières années. Je puis dire à ces honorables députés que leurs observations seront accueillies par la population du Manitoba, avec l'appréciation exacte qu'elles méritent. Je suis parfaitement convaincu, en ce qui concerne notre population, que, comme l'a fait observer l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) le charbon deviendra à meilleur marché au fur et à mesure que nos chemins de fer et le pays se développeront. Nous pouvons acheter aujourd'hui du charbon à \$10 par tonne meilleur marché, que nous ne pouvions l'avoir à Brandon, il y a huit ans, et ainsi, d'année en année, les prix diminuent. La proposition de l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne s'appliquerait qu'à un chemin de fer de 56 milles de longueur, et pour avoir du charbon dans la ville où je réside, il faudra qu'il soit transporté sur une distance de 800 milles, sur une autre ligne de chemin de fer, de sorte que l'imposition qu'il veut créer ne saurait diminuer le prix du charbon d'aucune manière.

M. WATSON : L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit qu'il ne veut pas me suivre dans mes remarques vagues, et il est probable que le moins il parlera de cette question, le mieux ce sera pour lui aux yeux de ses électeurs.

L'honorable député admet qu'il y a une distance de 800 milles à parcourir pour rendre le charbon à Winnipeg, ou j'ai fait voir que le charbon se vend \$7 la tonne, et je lui demanderai quel fret le chemin de fer du Pacifique reçoit sur ce charbon, venant de l'ouest, quand il est livré à Winnipeg au prix de \$7 par tonne? Ce sont les taux que la compagnie charbonnière impose sur ses propres lignes de chemin de fer, en délivrant ce charbon au chemin de fer canadien du Pacifique, qui augmente le prix de ce charbon; et parce que nous voyons que le chemin de fer canadien du Pacifique doit transporter ce charbon sur une distance de 700 milles, sur sa ligne, au taux d'environ  $\frac{1}{2}$  centin par mille, lorsqu'il vient de l'est. Le charbon, à Dunmore, ne vaudrait environ que \$3 par tonne, et alors, il vaut \$4 de plus rendu à Winnipeg, ce qui donne le taux d'environ  $\frac{1}{2}$  centin par tonne, par mille. Je crois que cela démontrera clairement que la piastre supplé-

mentaire, s'il y a une piastre supplémentaire exigée, est exigée par la compagnie qui a le monopole du charbonnage, et qui délivre ce charbon au chemin de fer canadien du Pacifique. Il peut paraître inconséquent que le chemin de fer canadien du Pacifique exige  $\frac{1}{2}$  centin, par tonne, par mille, depuis Port Arthur-ouest, mais c'est un fait qu'il exige ce taux-là ; et si nous retirons quelque avantage du fait que nous avons des mines de charbon exploitées dans l'ouest, c'est parce qu'il y a un grand nombre de marchands dans les différentes villes, le long du chemin de fer canadien du Pacifique, qui importent du charbon américain, et ce charbon est vendu en concurrence au nôtre, ce qui en réduit les prix. Je prétends que nous ne retirons aucun bénéfice des concessions de terres que nous avons données pour aider à ces compagnies houillères dans le Nord-Ouest. Je dirai à l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) que je m'oppose à ce qu'on accorde une aide publique à des corporations, à moins que le public n'en retire des avantages. Je ne suis pas ici comme avocat, ou champion des corporations de chemin de fer. Je suis ici pour plaider en faveur des intérêts de mes électeurs, et du public en général.

Je prétends que les compagnies de chemin de fer ont des hommes à leur tête, qui savent veiller à leurs intérêts, et c'est notre devoir, comme représentants du peuple, de veiller aux intérêts publics, en général, et de voir à ce que le domaine public ne soit pas distribué sans avantage pour le pays. Il est de notre devoir d'empêcher que nos magnifiques terres du Nord-Ouest ne soient livrées à des particuliers dans un but de spéculation. L'honorable député a prétendu qu'on ne saurait construire des chemins de fer avec les subsides en terres qui leur sont maintenant accordés, mais c'est simplement parce que les organisateurs de ces compagnies demandent de trop fortes gratifications des gens pratiques, qui seraient disposés à construire le chemin. Nous connaissons tous l'histoire du petit triporteur Beaty. Il voulait avoir trop pour le "garçon," en ne laissant rien pour les hommes qui construisaient réellement le chemin. Il y a eu trop de ces choses dans notre Canada ; il y a eu trop de spéculations faites par des individus au dépens du public. Je suis venu dans cette chambre dans le but de plaider en faveur de ce que je crois être les intérêts du peuple en général, et les intérêts de mes électeurs, et c'est la ligne de conduite que j'entends suivre ici. Je crois que l'amendement qu'il y a maintenant devant la chambre, est juste et convenable, et que nous devrions demander à cette compagnie de chemin de fer de transporter le charbon, à un taux n'excédant pas un centin la tonne par mille. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que c'est une ligne de chemin très courte, mais je lui ferai observer qu'elle n'est pas aussi courte que le chemin qui relie les mines de Springhill aux *Londonderry Iron Works*. C'est un chemin de 27 milles de longueur, je crois et, toutefois, nous avons été informé, l'autre soir, que ce tronçon de chemin transportait le charbon aux *Londonderry Iron Works*, à  $\frac{1}{2}$  centin par tonne, par mille, et qu'il faisait des bénéfices à ce taux. Si un chemin de fer de 27 milles peut transporter du charbon à  $\frac{1}{2}$  centin par tonne, par mille, assurément, un chemin de 50 milles de longueur pourra le transporter à ce taux, et réaliser des bénéfices ; mais, toutefois, je suis assez généreux pour proposer que le taux maximum sera de 1 centin par tonne, par mille.

M. WATSON.

M. SPROULE : Il doit être évident pour tout le monde, et spécialement pour la population d'Ontario, qui se sert beaucoup des chemins de fer, que la proposition faite par l'honorable député de Marquette est absurde. Si nous comparons les taux qu'il veut imposer à ce chemin de fer, avec les taux qui sont payés dans Ontario, au temps présent, on verra combien cette proposition est absurde. Prenons le chemin de fer canadien du Pacifique, et je crois qu'on admettra qu'il peut servir de base de comparaison raisonnable, en ce qui concerne les taux de la province d'Ontario. Dans cette province, où il y a tant de fret à transporter, on exige dans la partie du pays que j'habite, de \$20 à \$22 par char, pour 92 milles ; pendant que le taux proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne serait que de \$6 par wagon pour 50 milles.

M. WATSON : De quel genre de fret s'agit-il ?

M. SPROULE : Du blé, si vous voulez, ou du charbon, ou n'importe quel fret de ce genre. C'est de \$20 à \$22 par wagon pour 90 milles ; et, toutefois, l'honorable député propose de n'accorder que \$6 par wagon pour 50 milles. Cela serait environ un tiers du taux exigé dans la province d'Ontario, où la concurrence des chemins de fer est si active, comparativement au Nord-Ouest. Si c'était un long trajet, je n'ai aucun doute que la proposition de l'honorable député de Marquette serait admissible, mais pour un chemin de fer de 50 milles de longueur dans le Nord-Ouest, elle est absurde. L'honorable député nous a dit que des subventions ou de l'aide sont accordées à des compagnies de chemin de fer d'Ontario, et qu'une pareille disposition se trouvait insérée dans leur charte. Nous avons fait une disposition de ce genre dans notre comté, mais l'expérience nous a prouvé que cette disposition ne valait rien, en réalité. Nous avons constaté que la compagnie ne s'en occupait pas, et quoiqu'elle existât, nous avons jugé qu'il valait tout autant ne jamais l'appliquer, parce qu'il était impossible de l'appliquer, et la compagnie du chemin de fer l'a entièrement négligée. La compagnie du chemin de fer nous a assurés, que si elle eût été obligée de mettre cette disposition à exécution, elle n'aurait jamais construit le chemin. Je crois qu'il en serait de même dans le Nord-Ouest. Si vous imposez de pareilles restrictions à une compagnie, qui doit prélever de l'argent pour construire son chemin, tout simplement elle renoncera à l'entreprise, et la population de cette partie du pays se trouvera sans chemin pendant longtemps peut-être. En égard à la nécessité urgente d'avoir des chemins de fer dans le Nord-Ouest, il importe que nous imposions le moins de restrictions possibles, parce que si des restrictions de ce genre sont imposées, les gens ne mettront pas leur argent dans l'entreprise, et le Nord-Ouest sera forcé de se passer de chemins de fer. Je crois que si cet amendement était adopté, aucun chemin de fer ne serait construit dans ces conditions. Plus que cela, un centin par tonne par mille ne paierait jamais, sur un chemin aussi court que celui-ci.

M. WATSON : A votre avis, quel taux faudra-t-il imposer pour réaliser des profits ?

M. STEVENSON : Le Grand Tronc exige 60 centins par tonne, pour 30 milles.

M. WATSON : Ceci est un monopole.

M. STEVENSON : Si c'est un monopole, il existe partout.

M. CHARLTON : Le cas que nous discutons ici aujourd'hui met particulièrement en relief le mode adopté par le gouvernement, suivi jusqu'aujourd'hui, de subventionner les chemins de fer. Souvent, de ce côté-ci de la chambre, nous avons signalé comme un abus, le fait d'accorder des chartes à des compagnies pour des chemins de fer qui ne seraient construits qu'à une époque incertaine et éloignée. Maintenant, il peut se faire, comme nous le représente le ministre de l'intérieur, que les promoteurs de ce chemin de fer—ce monsieur Alexander et ses associés—ont, de bonne foi, l'intention de construire ce chemin de fer. Mais, j'ai par-devers moi la charte originale de cette compagnie de chemin de fer de la Vallée du Dain, qui a été accordée par cette chambre, il y a un peu plus de deux ans, et sanctionnée le 26<sup>ème</sup> jour de mars, 1889; d'après les noms des directeurs, j'estime que la charte était du genre de celles que nous avons si souvent reprouvées—une charte obtenue par des personnes qui n'avaient pas l'intention de construire le chemin. Ces personnes ont cédé leurs droits pour une considération ou pour une autre, et il est possible que les gens qui ont acheté la charte de ces spéculateurs, aient l'intention de construire le chemin. Qui étaient les promoteurs de cette entreprise? Je trouve leurs noms dans la charte, 52 Victoria, chapitre 52. Nous avons d'abord le nom de Joseph Ick Evans, un cabaretier, je crois, de la ville de Toronto.

M. DEWDNEY : Il est mort ; laissez-le en paix.

M. CHARLTON : Eh bien, il n'était pas mort, lorsque nos amis de l'autre côté de la chambre lui ont accordé cette charte. Vient ensuite Daniel McFarlane ; je ne le connais pas ; il peut être un capitaliste ou un constructeur de chemin de fer. Puis venait J. T. Johnson ; celui-ci peut être le même homme qui a comparu l'autre jour devant les comités, pour avoir vendu du matériel au bureau d'imprimerie.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CHARLTON : S'il a fait cela, c'est aussi légitime que le fait de spéculer sur des chartes. Henry Percy Withers était un autre des promoteurs, John Bain, un avocat tory, de Toronto, et un candidat battu du gouvernement, en était un autre. Tels étaient les promoteurs de l'entreprise ; et quelle sorte de compagnie cela pouvait-il constituer, pour avoir une charte de chemin de fer, et 6,400 acres de terrain par mille, qui lui étaient accordés? Le gouvernement avait-il quelque garantie que ces gens construiraient le chemin?

M. DEWDNEY : Oui ; ils ont dépensé \$20,000.

M. CHARLTON : Ils ne pouvaient avoir aucune idée qu'ils construiraient le chemin ; mais ils étaient des amis du gouvernement, et ils se trouvaient placés dans une position qui leur permettait de contrôler la charte, et d'imposer les meilleures conditions à ceux qui voudraient acheter cette charte et construire le chemin. On nous informe que les gens qui contrôlent présentement cette charte, ont l'intention d'aller de l'avant et de construire le chemin. S'il en est ainsi, il nous appartient d'examiner quelles restrictions nous devons leur imposer, en vue de l'intérêt public, en leur accordant cette concession. Si je suis bien informé, ce chemin doit être construit à travers la prairie, et il ne coûtera pas plus que \$10,000 par mille, selon toute probabilité, sans compter l'équipement ;

en sorte que nous nous proposons de lui accorder une concession de terres, dont la valeur, à raison de \$2 par acre, est plus que suffisante pour compenser le coût de la construction du chemin. Si nous devons fournir à la compagnie les moyens de construire le chemin de fer, je crois qu'il nous incombe de considérer avec attention, les conditions que nous avons lieu d'imposer pour la protection des intérêts publics, en accordant cette concession. Mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), a fait observer que c'était simplement une compagnie commerciale, une compagnie possédant des terres et des mines de charbon, et ayant le pouvoir d'acheter d'autres terres ; et comme ils peuvent trouver d'autres mines de charbon dans ces concessions de terres, il a été jugé nécessaire de leur imposer quelques restrictions sur les taux qu'ils peuvent imposer pour transporter le charbon, parce que si cela n'est pas fait, ils se trouveront en état de ruiner tous leurs concurrents dans l'industrie des mines de charbon. Il importe peu qu'ils en arrivent là en exigeant des droits exagérés pour le transport du charbon sur leur ligne ou en élevant le prix du charbon dans le charbonnage ; tout cela tombe dans leur bourse. Il leur importe peu qu'ils volent Pierre pour payer Paul ou qu'ils volent Paul pour payer Pierre, du moment qu'ils sont maîtres de Pierre et de Paul.

Toutefois, si nous donnons ces 352,000 acres de terre dans le but de leur permettre de développer leurs terrains carbonifères, nous devrions profiter de l'expérience acquise dans le cas du chemin de fer de Caraque, que nous avons doté dans le but de permettre à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick de développer ses coupes de bois, et nous aurions mieux fait d'imposer des restrictions dans le but de protéger les intérêts publics. Il s'agit de savoir quel sera le taux raisonnable pour transporter le charbon sur ce chemin. Si un centin par mille, par tonne, n'est pas un taux suffisant, portez-le jusqu'à un centin et demi ; mais si nous pouvons établir quel sera un taux suffisamment rémunérateur, il me semble que lorsque nous fournissons à la compagnie tous les moyens qu'elle peut exiger pour construire le chemin, il est nécessaire et convenable, dans l'intérêt public, que nous la restreignons quant au taux qu'elle peut exiger ; et je crois que le ministre de l'intérieur n'a pas raison d'objecter à ce qu'une restriction convenable leur soit imposée. En sus de cela, je crois qu'une autre restriction devrait leur être imposée. Il est de l'intérêt de toute la population du Nord-Ouest, que les terres que l'on se propose d'accorder à cette compagnie, soient vendues à un prix tel, que les colons puissent les acheter et s'y établir. Si la compagnie du chemin de fer maintient ses terres à un prix élevé, au-dessus des moyens des colons qui se présentent, et qu'elle attende que les colons s'établissent sur les sections voisines, et augmentent ainsi le prix des sections alternatives appartenant à la compagnie du chemin de fer, la colonisation du pays sera retardée. En conséquence, tout en fixant un taux maximum pour le transport du charbon, nous devrions fixer un taux maximum comme prix de la vente de ces terres, disons \$3 de l'acre, qui rapporterait à la compagnie un joli profit sur le coût de la construction du chemin et le coût de la vente des terres. Le gouvernement devrait prendre les précautions convenables, et les sûretés convenables en cette matière, dans le but de protéger les intérêts publics. Lorsqu'une concession de terres est faite, il devrait

à avoir des restrictions, en ce qui concerne le taux maximum auquel ces terres pourront être vendues, et en ce qui concerne le taux du fret qui peut être imposé. Ayant pris ces précautions, nous aurons fait ce que les colons et le peuple demandent de nous. Si nous négligeons de faire cela, nous fournissons à une compagnie de spéculateurs les moyens de construire des lignes de chemin de fer, et nous laissons les colons sans protection contre les taux excessifs que la compagnie peut exiger pour le transport du fret ou pour ces terres. L'honorable député qui représente la division, dans laquelle est située Calgary, est ici présent, et peut-être que cet honorable député parlera au nom de ses commettants, et insistera auprès du gouvernement sur la nécessité, comme il doit le faire dans l'intérêt de son district en général, d'imposer des restrictions à cette compagnie, tant sur le taux de fret qu'elle peut exiger pour le transport du charbon sur sa ligne, que pour les prix qu'elle peut demander pour ses terres. Je suis sûr que l'honorable député d'Alberta insistera auprès du gouvernement sur la nécessité et l'opportunité de protéger la population qu'il représente.

M. O'BRIEN : Il est parfaitement évident que dans cette chambre, il y a suffisamment d'avocats des chemins de fer, mais il manque de gens qui comprennent l'opinion publique, en ce qui concerne ce que le public est appelé à payer pour les avantages qu'il retire des chemins de fer. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a été quelque peu malheureux dans son allusion aux Etats de l'ouest, parce qu'il doit savoir que les chemins de fer dans cette région, qui ont reçu une aide considérable du gouvernement, exigent des taux tellement exorbitants sur les produits agricoles, que le peuple s'est révolté, et a créé une révolution complète dans les matières de chemins de fer, aux Etats-Unis, et ces matières sont actuellement réglées par une commission. C'est un état de choses que je voudrais sincèrement voir établi dans notre pays. Toutes ces discussions sur la concurrence entre les chemins de fer, sont simplement de la théorie; l'expérience a démontré que dans la pratique, cette concurrence n'existe pas. Nous avons deux grandes corporations de chemin de fer dans le pays, et j'aimerais savoir si un membre de cette chambre peut mentionner un seul cas dans lequel la concurrence entre les deux compagnies, a été de quelque profit pour le public, en ce qui concerne leurs taux de fret. Le mal est un mal déplorable, dont la souffrance devient chaque année de plus en plus vive; et lorsque certaines questions, qui excitent grandement aujourd'hui l'attention publique, auront cessé d'occuper la position qu'elles occupent dans l'esprit public, cette question des taux des chemins de fer viendra devant le pays comme une question de la plus haute importance. Le jour n'est pas très éloigné où elle s'imposera à l'attention de cette chambre, comme elle a été imposée à l'attention du Congrès par la population des Etats de l'ouest, où une rébellion radicale a éclaté contre le pouvoir dont le chemin de fer avait joui sous l'ancien système, qui avait produit les plus funestes résultats. Sans doute, le cas soumis à la discussion est un cas spécial, et je crois que les arguments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et de l'honorable député de Marquette (M. Watson) sont raisonnables. Nous avons jusqu'à présent eu beaucoup d'expérience quant à l'administration des che-

mins de fer, et cette expérience n'a pas été suffisamment satisfaisante, et le temps est venu de réviser entièrement notre mode de concession de chartes aux chemins de fer. J'espère que le gouvernement prendra cette matière en sa sérieuse considération. Il sera opportun de notre part, vu que le pays est maintenant fourni de chemins de fer, de considérer, en accordant des chartes à l'avenir, à qui les chartes sont accordées, et quelles sont les perspectives de ceux qui ont ces chartes en mains, d'en faire autre chose qu'une simple spéculation. Cette matière requiert une attention spéciale, plus particulièrement en ce qui concerne le Nord-Ouest. Il y a maintenant moins de demandes de chartes de chemins de fer, dans les vieilles provinces, mais même là il faudrait une révision très attentive; et dans les territoires du Nord-Ouest, où nous avons dépensé une grande partie de nos terres, en concessions chaque année, nous devons être excessivement particuliers sur les personnes, à qui nous ferons des concessions à l'avenir, et sur la manière dont ces concessions seront employées. Certainement, dans un bill comme celui-ci, se rapportant à un chemin de fer, spécialement construit pour transporter un article d'un usage aussi général que le charbon, dans lequel il aura pendant nombre d'années un monopole absolu, il n'est pas déraisonnable, lorsque nous venons en aide à ces personnes pour construire leur chemin, que nous prenions toutes les précautions pour veiller à ce qu'elles n'abusent pas de ce monopole. La proposition est une proposition raisonnable et que le gouvernement devrait accepter.

M. CASEY : Je suis heureux de pouvoir approuver tout à fait les remarques de l'honorable préopinant. Toute charte de chemin de fer est de sa nature même plus ou moins un monopole, parce qu'elle monopolise nécessairement pour quelques années le transport dans le district qu'elle dessert; et dans un pays peu peuplé que le chemin de fer a pour but de développer, le monopole peut être considéré comme absolu, au moins pour un long espace de temps. En conséquence, je crois que nous sommes justifiables de prendre des dispositions pour protéger ceux qui sont nécessairement soumis à ce monopole. Je dirai plus: non seulement nous sommes justifiables d'agir ainsi, mais c'est notre devoir d'agir ainsi. La charte elle-même crée un monopole, et la création de ce monopole nous impose la responsabilité de veiller à ce que ce monopole, que nous avons accordé, ne fasse pas de tort à aucune personne intéressée, mais dans un cas comme celui-ci, où il y a un triple monopole, notre devoir est beaucoup plus simple et beaucoup plus obligatoire que dans un cas ordinaire. Cette compagnie n'est pas seulement propriétaire du chemin, mais elle est propriétaire des mines de charbon, dont les produits devront être transportés par elle, et elle va devenir propriétaire d'une grande partie des terres, de chaque côté du chemin. Elle va avoir le monopole complet du transport de ce charbon, et un monopole donne la possession de la moitié des terres adjacentes au chemin. Eu égard à toutes ces circonstances, notre devoir de restreindre les opérations de ce monopole devient en effet très pressant. L'honorable député de Norfolk-nord pense que nous devrions aussi restreindre les prix exigés pour les terrains. C'est une proposition très salutaire et raisonnable, quoiqu'elle ne soit pas directement comprise dans la motion que nous avons devant

nous, mais il est raisonnable de supposer que lorsque le gouvernement accorde à un chemin de fer et que le chemin de fer accepte tant d'acres de terre, la valeur attachée à cette terre, dans le temps, par les deux parties, étant acceptée comme suffisante et formant la base des calculs de la compagnie, il ne sera pas déraisonnable de prescrire que si les terres acquerraient une plus grande valeur, cette augmentation de valeur irait non pas à la compagnie, mais au gouvernement ou aux colons. Lorsque nous fournissons virtuellement, à une compagnie de chemin de fer, tous les moyens de construire son chemin, il n'est pas raisonnable que cette compagnie ait tous les profits provenant de la terre elle-même. De fait, la concession de terres devrait être considérée plutôt comme une garantie d'une certaine somme de la part du gouvernement, que comme un don absolu. Ce principe a été appliqué—je puis dire esquivé et appliqué—dans les conditions arrêtées entre le gouvernement et le chemin de fer de Calgary et Edmonton, et Regina et Lac Long, et la Baie d'Hudson, dans lequel le gouvernement, après avoir accordé une concession de terres, a convenu d'avancer certaines sommes d'argent à ces compagnies, sur la garantie de ces concessions de terres, et de reprendre ces terres si la compagnie ne pouvait pas payer les avances faites. Ceci démontre l'attention des deux côtés de considérer la concession de terres comme une garantie pour que la compagnie se procure des fonds pour construire le chemin, plutôt qu'un présent net, dont elle peut disposer dans la suite, à son gré.

Je crois que nous devrions établir le principe que lorsque nous accordons des terres à des compagnies, ces concessions devraient être considérées comme fidéicommiss, plutôt que comme un don réel. Les dernières discussions sur l'opportunité d'accorder des concessions, et sur la commutation des concessions dans diverses provinces, appellent notre attention plus fortement sur cette matière et nous portent à croire qu'en somme, l'arrangement le plus avantageux pour le gouvernement et le mieux calculé pour développer l'établissement du pays, serait de substituer une subvention en argent aux concessions de terres, ou de donner une garantie qui permettrait à la compagnie de faire flotter ses bons, réservant au gouvernement le droit de disposer des terres, suivant l'augmentation de prix qu'elles peuvent acquérir, ou, s'il le jugeait à propos, et qu'il crut que cela vaudrait mieux pour l'avantage du pays, de les donner gratuitement aux colons. C'est une responsabilité très grave que le gouvernement encourt lorsqu'il abandonne pour toujours le droit de diriger la politique en ce qui concerne la disposition de ces terres, et le prix pour lequel le domaine public sera vendu, dans certains districts. En adoptant la proposition faite par mon honorable ami de Marquette (M. Watson) que la compagnie devrait être empêchée de pousser le privilège de monopole au delà des limites de la justice, et celle de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) par laquelle le gouvernement pourrait réaliser les profits qui pourraient être faits sur ces terres, où le colon pourrait être assuré de les obtenir à un certain prix fixe, nous ferions ce qui est juste et droit en traitant avec une compagnie aussi favorisée que celle-ci.

Quant au prix réel, auquel les taux de fret pour le charbon devraient être fixés, je ne suis pas en position d'en parler, mais il est une chose claire, c'est que cette compagnie doit pouvoir transporter

le charbon à bien meilleur marché qu'une compagnie de chemin de fer ordinaire. Naturellement, une compagnie qui a le monopole de la production du charbon, et qui a le monopole de son transport, qui brûle son propre charbon, et se sert de ses propres locomotives et chars, pour transporter son propre charbon, doit pouvoir le transporter à meilleur marché qu'une compagnie ordinaire, qui achète son charbon du propriétaire des mines, dans le but de transporter d'autre charbon. Si nous examinons les prix auxquels d'autres compagnies transportent le charbon avec profit, et que nous prenions ces prix comme un maximum, non seulement nous ne faisons pas d'injustice à la compagnie, mais nous lui laissons une marge considérable de profits. Dans ces circonstances, je voterai pour l'amendement de mon honorable ami de Marquette (M. Watson), et j'insisterai le plus fortement possible auprès du gouvernement, sur la nécessité d'examiner toute la question du monopole en rapport avec les chartes des chemins de fer. Cela est devenu une question très grave et très sérieuse, non seulement aux États-Unis, mais encore au Canada. Nous n'avons que deux lignes principales au Canada qui peuvent se faire concurrence.

Le monopole existe dans toute l'étendue du Canada, et il est contraire au génie de notre temps et au génie du Canada en particulier, de permettre que le monopole existe sans restrictions. Je crois que c'est une des questions les plus sérieuses, qui puisse attirer l'attention du gouvernement, en traitant avec des chemins de fer, afin de s'assurer jusqu'à quel point il veut restreindre l'exercice des pouvoirs de monopole que ces compagnies possèdent, et plus spécialement celles qui reçoivent de l'aide du gouvernement.

M. DICKEY : Je crois qu'il est admis que cette compagnie a le monopole de la mine, aussi bien que du chemin de fer et, en conséquence, je crois que l'honorable député de Marquette (M. Watson) n'arrivera à aucun résultat, par l'amendement qu'il propose. C'est une simple affaire de tenue de livres, quand la compagnie a le monopole de l'approvisionnement du charbon.

M. WATSON : Il y a du charbon en quantité tout autour de là.

M. DICKEY : Je crois savoir qu'il y a là quatre mines de houille, mais il n'y a pas de compagnie qui les exploite présentement. Je crois qu'il y a beaucoup de vraies dans ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) relativement au monopole mais il doit être évident que c'est là une question qui ne peut être résolue qu'après mûr examen, et seulement en traitant toutes les compagnies de chemin de fer de la même façon. S'il est de bonne politique d'accorder une subvention en terres à cette compagnie de chemin de fer, que la chambre l'accorde. Si c'est de mauvaise politique, que la chambre la refuse. Mais, si nous l'accordons, accordons-la loyalement et honorablement sans imprimer sur cette compagnie de chemin de fer, un stigmate qu'on n'a pas imprimé sur toute autre compagnie de chemin de fer du pays.

On a parlé des États-Unis. L'honorable député de Muskoka sait qu'on est arrivé au système adopté aux États-Unis qu'après qu'une commission eût mûrement étudié tous les côtés de la question, après avoir reçu le témoignage d'experts. Il ne sait pas si un centin par tonne, par mille, est suffisant. L'honorable préopinant (M. Casey) a admis qu'il ne sait.

pas quel taux devrait être exigé, et cependant, je suppose qu'il votera en faveur d'une proposition du mérite de laquelle il ne connaît rien. Cela prouve que la proposition est injuste, appliquée à cette seule compagnie de chemin de fer au Canada. Elle ne devrait être faite qu'après étude par des experts, qui décideraient ce qui constitue un taux raisonnable et des règlements raisonnables. Je crois donc que le comité ne devrait pas s'occuper sérieusement de cet amendement.

M. DAVIN : Cette question est très peu importante en elle-même, mais on a soulevé et jusqu'à un certain point discuté une question très importante : je veux parler de la relation des chemins de fer du pays avec la convenance publique et même la liberté publique. Je veux discuter un instant la question dans ses rapports avec le Nord-Ouest. Je suis très surpris de voir l'extrême sympathie qu'on témoigne toujours dans cette chambre aux pauvres compagnies de chemin de fer et aux pauvres promoteurs d'une entreprise de chemin de fer. Il y a une source de grand danger pour toute la confédération dans le sentiment qu'on manifeste toujours dans cette chambre et dans les comités de cette chambre, chaque fois qu'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer. Afin que le peuple canadien pût avoir une peinture morale de ce qu'est la chambre, j'aimerais qu'on en éliminât les hommes qui ont des intérêts dans les chemins de fer, qui sont avocats ou avocats en perspective de compagnies de chemin de fer, ou qui sont actionnaires ou directeurs de ces compagnies et, dans ce cas, j'imagine qu'il resterait très peu d'hommes assurément qui pussent appliquer leur esprit sans préjugés à l'étude d'une question aussi importante que celle qui a été soulevée ici, aujourd'hui.

Je serais très heureux assurément de pouvoir me persuader que, si les partis changeaient de côté dans cette chambre et que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) occupât la place de l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Dewdney) et proposât le projet que celui-ci vient de proposer, je serais très heureux, dis-je, si je pouvais me persuader et, ce qui est beaucoup plus important, persuader au pays que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), mon honorable ami le député de York-nord (M. Mulock) et mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson) se lèveraient alors et critiqueraient la proposition de l'honorable député de Bothwell avec la même science hostile qu'ils ont apportée à la critique de la proposition de l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Dewdney).

Mon honorable ami, le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est un de mes vieux amis, mais quand il s'agit d'une question de chemin de fer, il prend invariablement parti pour ces pauvres compagnies de chemin de fer. Quelle expérience avons-nous faite, après tout, au Nord-Ouest ? Je qualifierai ma déclaration en disant qu'à mon avis, il n'y a pas d'admiration trop grande pour le patriotisme dont M. Van Horne a fait preuve envers le pays et le dévouement qu'il a témoigné à sa ligne. Le fait est qu'il n'a pas profité du monopole qu'il possède. Des cultivateurs m'ont avoué à moi-même, lorsque nous discussions cette question qu'il a exploité cette ligne autant que possible, dans l'intérêt du Nord-Ouest. Mais, M. l'Orateur, le fait que lui, un homme très prudent et qui voit de loin, un homme clairvoyant, un homme qui a eu beaucoup d'expé-

rience dans les chemins de fer de l'ouest, le fait qu'il s'est conduit de cette façon n'est pas une raison pour que, dans la discussion d'une question de ce genre, nous n'établissions pas de sauvegardes contre la mauvaise administration, contre l'avarice et la cupidité.

L'honorable député de Norfolk-sud nous cite—c'est un argument fixe dont je suis absolument fatigué, on l'entend de tous côtés, on l'entend dans la presse, on l'entend partir de tous les bancs—nous cite l'expérience des Etats de l'ouest. Pour Dieu ! est-ce que l'instituteur n'a pas été éloigné assez longtemps pour que, dans la discussion d'une question importante affectant les intérêts canadiens, nous ne puissions appliquer notre raison aux conditions existantes, sans nous demander ce qui se fait dans les Etats de l'ouest des Etats-Unis ou ce qui s'est fait au Canada ? Je suis porté à croire que ce qui s'est fait dans le passé au Canada est plus remarquable par la déviation que par l'application des règles. Je suis porté à croire que ce que nous devons faire, aujourd'hui, c'est de jeter un regard sur notre passé, afin, non pas de l'imiter, mais d'extraire le cœur du lion mort, d'extraire le cœur de la carcasse qui gît sur le chemin de notre histoire et de tirer de l'expérience du passé une leçon pour l'avenir. Comment, M. l'Orateur, mais une idée originale, une idée neuve, une idée féconde émanant d'un homme politique en vue au Canada nous étonnerait comme un coup de foudre dans un ciel serein ! Qu'on lise l'histoire des cabinets canadiens, qu'on prenne les hommes qui ont composé ces cabinets et les projets qu'ils ont formés pour le bien général du pays, et je dis que si l'on trouve un projet fécond appliqué à la solution d'une question d'intérêt public, ce projet nous étonnera comme une merveille en lui-même.

Ce n'est pas en me disant ce qui se fait dans les Etats de l'ouest qu'on me détournera de la question qui nous est soumise. Je me permettrai de dire à mon honorable ami qui connaît si bien ce qui se fait dans les Etats de l'ouest, que les subventions aux compagnies de chemin de fer n'émanent pas directement du gouvernement fédéral, pas même dans le cas des territoires, mais bien des législatures de ces Etats des territoires qui conservent ainsi une hypothèque sur les chemins de fer.

Maintenant, qu'y a-t-il de vrai au sujet du prix du charbon dans le Nord-Ouest ? Tout ce qu'en a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson) est parfaitement exact. Nous avons accordé un privilège à la compagnie de charbon Galt, nous lui avons donné une mine d'une même valeur, nous avons fait de ses membres des hommes riches, les marchands, les princes et les rois du pays—voilà ce que nous avons fait pour eux. Je pourrais citer le langage qu'on a appliqué aux marchands de Tyr, pour établir ce que notre pays fait pour ces hommes et demander ce qu'ils font pour nous. Ils prennent simplement la chose avec le plus grand sang-froid en calculant les moyens de retirer le plus de profit possible de leur charbon. N'est-ce pas là la nature humaine ? Ne sait-on pas que les hommes agiront toujours ainsi ?

En ce qui concerne ce petit chemin de fer de 50 milles, je ne suis pas porté à discuter la proposition immédiate de mon honorable ami, parce qu'après tout, la question qui nous est directement soumise est de peu d'importance comparée à la grande question soulevée. Je puis parodier ce qu'un grand homme disait de l'Italie à l'époque de sa léthargie

—“Plût à Dieu,” disait-il, “que j'eusse la main dans ses cheveux !” Voulant dire qu'il serait heureux de pouvoir mettre la main dans ses cheveux et la secouer de cette léthargie, et volontiers, je ramènerais le peuple canadien au sentiment d'un danger imminent, car il y a danger quand un magnat de chemin de fer peut véritablement dicter au peuple canadien le choix de ses gouvernants. Si les choses continuent comme aujourd'hui, qu'arrivera-t-il de ce chemin de fer ? Il arrivera infailliblement ce qui est arrivé pour le chemin de fer de Régina et du Lac Long—je ne m'y oppose pas au point de vue de l'efficacité—il passera en la possession de la grande corporation de chemin de fer qui, avec tant d'habileté, tant d'esprit d'entreprise, tant d'énergie, a construit un chemin de fer à travers ce continent. Et encore que nous soyons très heureux de ce qui s'est fait, encore que nous soyons très heureux de ce que ce ruban de fer posé avec tant d'habileté à travers le continent a donné au monde et à nous-mêmes la garantie de notre développement national, nous ne pouvons fermer les yeux sur le danger qu'il y a que le jour vienne où tout le réseau des chemins de fer du pays deviendra la propriété d'une seule grande corporation ou de deux grandes corporations, et que l'homme qui aura le contrôle de cette corporation jouera virtuellement le rôle d'Eminence grise.

Je vais vous dire ce qui m'est arrivé depuis que je suis député. Un individu est venu me trouver avec trois de mes commettants et m'a proposé d'entrer dans un projet de chemin de fer. Il m'expliqua tout. C'était clair comme de l'eau de roche et, en fin de compte, après m'avoir indiqué les délimitations de la ligne et m'avoir dit quelles garanties on prendrait pour la ligne pour une période d'un an et demi, il finit par me dire : “Nous sortirons de là avec \$20,000 chacun”—Cela faisait \$80,000. Je lui dis : “Qu'est-ce que le public canadien aura pour les \$20,000 que je retirerai ?”—“Ah ! bien,” dit-il, “si je ne parle pas à un homme pratique, il est inutile d'aller plus loin.”

Et voilà comment sont construits ces chemins de fer vers lesquels se portent les sympathies de mon honorable ami, le député de Norfolk-sud. Il leur faut des taux de circulation ; il leur faut ceci, cela et autre chose encore. Mais le fait est que nous voyons ces hommes devenir très riches. Ils ont tous ce qu'il leur faut ; ils sont élevés à une très haute position, commercialement parlant, ils ont tout ce qu'on peut leur donner au Canada. La proposition de l'honorable député de Marquette n'est pas extravagante. Le chemin de fer du Grand Tronc transporte des marchandises du Pont Suspendu à Jarvis, soixante milles, pour \$1.10 par tonne, et cela représente moins que 2 centins par tonne par mille ; c'est-à-dire que cette compagnie, qui ne jouit pas de tels avantages, qui exploite son chemin simplement sur une base commerciale, transporte sur une distance de 60 milles, le charbon au taux de \$1.10 par tonne. Dans le cas actuel, il y a une mine de charbon et d'autres mines dans la région.

L'argument invoqué par mon honorable ami des provinces maritimes vaudrait parfaitement, s'il n'y avait qu'une mine, mais il y a d'autres mines dans la région, et en vue de l'expérience que nous avons faite et de la mesure rigoureusement shylockienne qu'on nous a établie jusqu'ici relativement au prix du charbon dans le Nord-Ouest, je dis que lorsque nous accordons une charte à une nouvelle compa-

gnie, lorsque nous donnons à une nouvelle compagnie 6,400 acres de terre par mille, nous devons prendre de bonnes garanties. Qu'on se rappelle que 6,400 acres de terre par mille, signifient pour 50 milles, 320,000 acres. Si la terre vaut \$5 par acre, cela fait \$1,600,000, et l'on sait très bien que dans un pays de prairie, on peut construire un chemin de fer pour \$6,000 par mille, de sorte que la compagnie pourrait construire un chemin de fer pour, disons \$300,000 ou tout au plus \$500,000, puis elle aurait véritablement un profit sur les terres. Mais non seulement a-t-elle une bonne marge en ce qui concerne la subvention en terres, non seulement est-elle à l'aise de ce côté, mais encore elle peut exiger ce qu'elle veut pour le transport du charbon, et en cela, je prétends qu'on lui accorde un avantage trop considérable et trop absolu.

Je dis que la proposition de l'honorable député de Marquette (M. Watson) n'est pas une proposition extravagante. Si l'on accorde à cette compagnie cette subvention en terres de 6,400 acres par mille, ce n'est pas trop exiger d'elle que de lui dire : vous transporterez le charbon sur le chemin de fer à un certain taux. Nous avons eu l'expérience de la conduite du Northern Pacific relativement à la mine Galt. La compagnie qui possède ce chemin de fer construit à l'aide des deniers publics des Etats-Unis refusa de transporter le charbon de la mine Galt. Pourquoi ? Elle disait : Nous avons nos mines à nous et nous n'allons pas vous aider. Une corporation n'a pas d'âme à sauver et il n'y a pas de moyen de punition efficace qu'on puisse lui appliquer. Quand nous traitons avec une corporation de chemin de fer, il faut bien nous rappeler que nous traitons avec un corps d'hommes qui retireront le plus possible des privilèges que nous leur accordons ; et je dis qu'il est du devoir de ceux qui n'ont à servir d'autre intérêt que l'intérêt public, de mettre l'opinion publique sur ses gardes dans toutes les occasions comme celle-ci, afin de garantir que nous prendrons soin à l'avenir de réduire à leur plus simple expression les dangers de la puissance des compagnies de chemin de fer pour le progrès et la liberté du Canada.

M. CASEY : Les honorables députés de la droite croient qu'il n'y a pas de monopole dans le cas actuel, parce qu'il y a d'autres mines de houille dans le voisinage. Mais il ne faut pas oublier que si nous laissons à cette compagnie le droit illimité d'exiger ce qu'il lui plaît pour le charbon, elle exigera un taux qui lui donnera le monopole, non seulement du transport, mais encore de la vente du charbon. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), elle peut refuser absolument de transporter le charbon, à moins que nous ne mettions comme condition qu'elle le transporte, et cela, à un prix raisonnable. L'honorable député d'Assiniboia a dit que le jour pourrait venir où les monopoles de chemin de fer dicteraient le choix des gouvernants dans ce pays. Je partage en tout point cette opinion. Je n'en diffère que parce que je crois que le jour est déjà venu où la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, la création du gouvernement actuel, est déjà devenue la maîtresse du gouvernement ; qu'aux dernières élections, cette puissante organisation a fait tout ce qu'elle a pu et que, sans doute, elle continuera à faire à l'avenir tout ce qu'elle pourra pour maintenir le gouvernement actuel au pouvoir. Cette compagnie vient naturellement demander des

faveurs au parlement après avoir porté le gouvernement au pouvoir. Comme question de fait, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique dicte actuellement ses volontés au gouvernement, au moins à l'égard de toutes les questions qui la concernent. La compagnie ne s'inquiète pas de savoir ce que le gouvernement fait à l'égard d'autres questions.

Il y a quelques années, j'ai pris la liberté d'appeler le président de cette compagnie le roi Stephen Ier. Ce monsieur a avancé rapidement depuis lors. Il n'a pas été encore officiellement reconnu comme roi, mais il en est rendu à être fait pair, et je ne sais pas quel sera son titre dans un avenir rapproché. On a commencé par donner son nom à l'un des pics les plus élevés des montagnes Rocheuses, et maintenant, on lui donne le nom de cette montagne. Ce que l'avenir lui réserve, nous ne le savons pas. Cela me rappelle une vieille femme de la campagne qui disait qu'elle avait en une vision dans laquelle elle avait appris que son fils aîné devait être un prophète. Elle disait : Il ne l'est pas encore, mais il est déjà ministre, un ornement pour la société, et on ne sait pas ce qu'il peut devenir. Je puis dire la même chose du président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est, sans doute, le souverain du pays en ce qui concerne les questions de chemin de fer, non-seulement celles qui concernent son propre chemin de fer, mais celles qui concernent d'autres chemins de fer, et il peut imposer sa volonté et obtenir l'aide du gouvernement dans la construction de lignes d'alimentation et l'accaparement de tous les nouveaux chemins inaugurés en vue de lui faire concurrence.

M. CAMPBELL : Après le discours remarquable prononcé par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je suis surpris que le gouvernement n'ait pas acquiescé immédiatement à la proposition faite par l'honorable député de Marquette (M. Watson). En étudiant cette question au point de vue des affaires, je crois que nous avons le droit de poser certaines conditions. Nous donnons à cette compagnie une étendue de terres précieuses, 6,400 acres par mille de chemin. On a évalué cette terre à environ \$5 par acre, et 6,400 acres à \$5 par acre font \$32,000 par mille pour construire le chemin. Je donne la valeur des terres telle que déterminée par l'honorable député d'Assiniboia.

M. FERGUSON (Leeds) : Il n'a pas dit cela.

CAMPBELL : L'honorable député connaît bien mieux la valeur des terres que l'honorable député de Leeds-sud.

M. FERGUSON (Leeds) : Non, car je suis allé sur les lieux, et il n'y est pas allé.

M. CAMPBELL : Vous n'êtes jamais allé là.

M. FERGUSON (Leeds) : Oui ; j'y suis allé avant que vous fussiez dans cette chambre.

M. CAMPBELL : Oui, vous étiez le médecin des Sauvages. Disons que la terre vaut \$3 par acre ; cela donnerait \$19,000 par mille pour la construction de ce chemin de fer, qui peut être construit pour \$7,000 à \$8,000 par mille. De sorte que nous payons véritablement à cette compagnie beaucoup plus que tout le chemin ne coûtera. Puis, quand on propose que la compagnie transporte le charbon à un certain taux par tonne, par mille, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) soulève l'objection que c'est une innovation et qu'il

M. CASEY.

n'y a pas de précédent à cet effet. Eh bien, s'il n'y a pas de précédent, créons-en un aujourd'hui. Si nous avons fait des erreurs dans le passé, tirons-en un enseignement et évitons-les à l'avenir. Je crois qu'en accordant un privilège d'une telle valeur à cette compagnie de chemin de fer, nous devons insister pour qu'elle transporte les marchandises à certaines conditions.

L'honorable député de Grey-sud (M. Shragel) a dit que le Grand Tronc exige \$22 par chargement pour le transport du blé sur un parcours de 90 milles. Le blé a beaucoup plus de valeur que le charbon et est toujours transporté à un prix plus élevé. Mais l'honorable député a simplement donné un petit taux pour le transport de marchandises entre deux localités données. Je sais qu'il est de fait que le Grand Tronc transporte aujourd'hui le charbon à 1 centin par tonne, par mille. On peut expédier du charbon de n'importe quelle mine de l'Ohio à Ontario pour \$2 par tonne. C'est une règle établie que la grande masse des marchandises transportées par le Grand Tronc et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne donne pas en moyenne, aux compagnies 1 centin par tonne, par mille. On sait que le chemin de fer Intercolonial transporte le charbon pour  $\frac{1}{10}$  de centin par tonne, par mille, et je crois qu'il a été établi qu'à ce taux, le transport ne se fait pas à perte. Je crois que toutes les compagnies de chemin de fer admettent qu'elles peuvent transporter la plupart des marchandises pour  $\frac{1}{10}$  de centin par tonne, par mille.

S'il en est ainsi, quelle objection peut-on avoir à ce qu'on restreigne cette compagnie de chemin de fer à 1 centin par tonne, par mille, ce qui est assurément un taux rémunérateur. Je crois donc que la proposition de l'honorable député de Marquette (M. Watson) est raisonnable et juste et devrait être acceptée par le gouvernement. Pour moi, je suis d'opinion que nous commettons une grande erreur en mettant d'aussi grandes étendues de nos territoires en la possession de ces compagnies de chemin de fer. Nous avons commis de grandes erreurs sous ce rapport dans le passé, et comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous devrions faire une halte et cesser de donner autant de terres en les appliquant à la construction de chemins de fer et en privant ainsi les colons du territoire auquel ils ont droit.

M. MILLS (Bothwell) : Cette question est très importante, non pas tant à cause du bill lui-même qu'à cause du principe en jeu. Comme j'ai déjà dit, nous avons eu l'expérience de plusieurs années relativement à l'effet de cette politique sur le progrès du pays, et il est temps que nous nous arrêtions et que nous examinions sérieusement cette politique. J'ai déjà signalé en passant l'importance de garder le contrôle des terres accordées aux compagnies de chemin de fer, si l'on juge à propos de persévérer dans cette politique. Dans les quelques remarques que j'ai faites à la chambre, j'ai également signalé l'importance de séparer de la concession du sol la propriété des ressources minérales du Nord-Ouest, afin de garder une source de revenu pour la population de cette région.

Cette chartre soulève une autre question très importante et qui mérite de fixer la sérieuse attention des représentants du district dans lequel ce chemin de fer sera localisé, je veux parler des parties à cette chartre. Il faut bien se rappeler que les personnes qui s'adressent à cette chambre pour

obtenir le contrôle d'une charte de chemin de fer et qui n'ont pas de capital ne peuvent pas mettre cette charte sur le marché, sans imposer à perpétuité de très sérieuses charges à la population, charges qui excèdent celles qu'on eût imposées à cette dernière si le chemin eût été construit directement par les personnes qui ont fourni l'argent. Quel est le but de l'obtention de cette charte ? C'est précisément celui qu'a exposé l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Le but est de réaliser un profit sans placer le moindre capital. Depuis dix ans, nous avons vu des personnes s'adresser à cette chambre, obtenir des chartes de chemin de fer et aller chercher à en disposer à New-York et à Londres ; et si l'on paie de fortes sommes pour une charte, naturellement, il y aura une taxe plus forte sur la population pour que les personnes qui deviennent les derniers possesseurs de la charte puissent en tirer un profit raisonnable.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a informé le comité qu'il est sans précédent que cette chambre ait fixé un taux de transport de charbon ou de toute autre marchandise expédiée par voie ferrée. Il faut s'arrêter un instant pour considérer que, bien qu'une compagnie de chemin de fer puisse acquérir des propriétés de valeur, elle n'a pas à l'origine la moindre propriété. Elle possède certains privilèges qui lui sont conférés par cette chambre, et parmi ceux-ci, sont certains droits souverains nécessaires à sa formation même. On ne donne pas à un particulier le droit, en vertu de la loi, d'exproprier la propriété d'autres personnes et de nommer des personnes chargées de déterminer la valeur des propriétés ainsi prises ; on confère ce droit à une corporation, et par là-même, on lui confère certains droits souverains, on lui confère des droits qui appartiennent à l'Etat ou au gouvernement, plutôt qu'à une corporation particulière.

On peut assurément stipuler à quelles conditions ces droits extraordinaires seront accordés. Or, l'expérience nous a montré qu'il ne suffit pas de s'en rapporter à la concurrence pour la réglementation des taux de transport, parce que dans nombre de cas, il n'y a pas de concurrence, et c'est ce qui fait qu'on a donné au gouverneur en conseil le droit de règlementer de temps à autre les taux de transport. Je demanderai à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) s'il y a une différence en principe entre la collation de ce droit à l'exécutif du pays et l'exercice réel de ce droit directement par le parlement lui-même. C'est un acte du parlement qui confère ce droit à l'exécutif ; ce n'est pas un droit inhérent et, conséquemment, nous présomons qu'il est légitime et à propos que ce droit soit conféré à quelqu'un, et nous disons qu'il est prouvé par l'expérience que ce droit n'est pas exercé effectivement pour l'exécutif, ou que tout au moins il est bon et à propos que le parlement fixe dès l'abord un taux maximum qui ne devra pas être excédé.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) ne s'opposera pas à la pratique suivie actuellement de règlementer le tarif des voitures de place. En vertu de quelle théorie intervient-on auprès du cocher pour lui dire : Vous n'exigerez pas plus qu'un certain taux ? On croirait qu'il serait très déraisonnable de laisser la chose à la discrétion du cocher, bien que sur la plupart des places, dans les villes, il y ait une concurrence active parmi les cochers. Que l'honorable député trouve un cocher unique le soir, qu'il lui faille se rendre en voiture chez lui ou à la gare du chemin de fer et que la nuit

soit orageuse, il n'aimerait pas à être forcé de payer quatre ou cinq piastres, et j'ose dire qu'il prétendra que la loi qui réglemente le tarif des voitures de place est une loi basée sur la raison. L'expérience prouve qu'il est bon et utile d'intervenir pour régler le tarif des cochers ; est-ce que l'expérience ne prouve pas—

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais nous n'entendons pas consacrer beaucoup plus de temps à ce bill aujourd'hui. J'ai songé à proposer que le comitéève sa séance et rapporte progrès et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'y ai pas d'objection.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

### SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La proposition est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le comité lève sa séance, et à six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Dragueurs, réparations..... \$34,700

M. McMULLEN : Il y a, relativement à ce crédit, d'autres renseignements sur lesquels nous comptons.

M. FOSTER : Il s'agissait alors d'un nouvel outillage de dragage. Ce crédit-ci est différent. Il est destiné à payer le coût des réparations aux dragueurs, recommandées par l'ingénieur en chef dans les différentes provinces. Dans les provinces maritimes, les navires sont le *St. Lawrence*, le *Canala*, le *New Dominion*, le *Prince Edward* et le *George Mckenzie*, et les réparations sont évaluées à \$13,500. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, les navires sont le *Challenge*, le *Trudeau*, le *Nipissing*, le *Queen*, le *St. Louis*, l'*Ontario* et l'*Octopus*, et les réparations sont évaluées à \$13,200. Au Manitoba et dans la Colombie Anglaise, les navires sont le *Winnipeg*, le *Priestman*, le *Pacific* et le *Samson*, et les réparations sont évaluées à \$8,000, ce qui forme le total du crédit.

M. McMULLEN : Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous donner une idée de ce qu'il nous en coûte pour draguer, comparé à ce que coûte le dragage que nous donnons à l'entreprise ? Cela nous permettrait de nous former une idée sur la question de savoir s'il est prudent de tenir sur pied un certain nombre de dragueurs et de faire les travaux nous-mêmes, ou s'il vaudrait mieux donner les travaux à l'entreprise.

M. FOSTER : Je suppose qu'une difficulté qui s'opposerait au régime des entreprises serait de trouver un service adéquat. Supposons que nous mettions de côté tout notre matériel, il serait possible de faire exécuter par l'entreprise privée tous les travaux de dragage nécessaires ; il n'y aurait pas assez de dragueurs. Quant au coût du dragage, nous savons quel temps met un dragueur à faire un travail donné et ce qu'il coûte pendant ce temps ; et, en prenant la quantité de matières qu'il retire et

le coût pendant que dure le travail, on obtient le coût par verge cube. Comme mon honorable ami le sait, tout dépend de la nature du sol qu'il faut creuser, si c'est du sable ou de l'argile, du schiste ou de la roche dure ; de sorte qu'il est très difficile de déterminer une moyenne. Je vois que le dragueur *Canada*, à Barrington, Nouvelle-Écosse, a creusé 8,460 verges cubes, au coût de \$3,276. A Cow Bay, 3,225 verges cubes ont été creusées au coût de \$1,892.

Dans le canal Saint-Pierre, le dragage de 270 verges cubes a coûté \$156. Dans l'Île du Prince-Edouard, au quai de la Pointe-Rouge, 2,442 verges cubes de dragage ont coûté \$861. Ces résultats donneront une idée du prix.

M. McMULLEN : Je comprends parfaitement que ces travaux de dragage sont nécessaires dans l'intérêt du commerce ; mais si le gouvernement faisait connaître son intention de ne plus s'occuper lui-même de ces travaux, je n'ai pas le moindre doute qu'il serait très facile de former deux ou trois compagnies à fonds social qui s'en chargeraient volontiers. Ce qui me fait émettre cette idée, c'est qu'une grande partie des travaux exécutés de cette façon sont très dispendieux. Les dépenses faites pour le fonctionnement des dragueurs, la pension des hommes, les approvisionnements, les réparations sont autant de sources de gaspillage, j'en ai peur ; et sans une surveillance attentive sur tous les détails de ce service, je crains que, conduit par nous, ses frais ne fassent qu'augmenter. Le ministre peut-il nous faire connaître la valeur totale de l'outillage de dragage que nous possédons à l'heure qu'il est ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ce renseignement. Je puis me le procurer cependant.

M. CAMERON (Huron) : Quel est le nom et quelle est la valeur du dragueur qui travaille à Barrington ?

M. FOSTER : Le *Canada*, je n'en connais pas la valeur. Si mon honorable ami veut en savoir plus long sur ces creusages, il en trouvera un relevé très détaillé dans le dernier rapport du ministre des travaux publics, page 148. Ce rapport fait connaître les travaux exécutés dans les différentes provinces et le prix des dragages par verge cube.

M. CAMERON (Huron) : Quelle est la profondeur de l'eau à l'endroit où le dragueur a travaillé dans le port de Barrington ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ce renseignement. Il sera donné lorsque viendront les crédits destinés à ce port.

M. CAMERON (Huron) : D'après l'honorable ministre, il a été dragué 8,450 verges à raison de \$3,256 ; cette somme ne couvre pas le prix du dragueur ni l'intérêt sur le placement ?

M. FOSTER : Non ; seulement le dragage exécuté.

M. CAMERON (Huron) : Des experts nous ont affirmé sous serment que le prix du dragage varie de 17 à 35 centins, selon la profondeur de l'eau, disons de 15 à 25 pieds. Le dragage, dans le port de Barrington, coûte 40 centins la verge. Il serait, ce semble, plus économique pour le gouvernement d'employer des entrepreneurs plutôt que de faire ces travaux lui-même.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne connaît pas la profondeur de l'eau, ni la nature du fond, ni

M. FOSTER.

celle des matières enlevées, roches ou parties de rochers, ni ce qu'elle était, et il ne peut se former une conclusion sans savoir cela.

M. CAMERON (Huron) : Je présume que c'était un dragueur ordinaire et que la profondeur de l'eau était de 15 à 25 pieds. Dans ce cas, nous aurions dû faire exécuter ces travaux pour de 17 à 35 centins la verge. Je suppose que vous n'enlevez pas des roches avec le dragueur. La matière enlevée devrait être une argile quelconque.

M. MULOCK : L'honorable monsieur veut-il dire que le creusage dans la roche se fait par le dragueur ?

M. FOSTER : Quelquefois.

M. MULOCK : L'honorable député de Lincoln (M. Gibson), qui est un expert, dit que la dynamite est nécessaire.

M. FOSTER : Elle l'est en effet si la roche est d'une certaine espèce.

M. CAMERON (Huron) : Sous la direction de qui ce dragage se fait-il ? Quel est le mode suivi ?

M. FOSTER : Voici : prenez, par exemple, les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Il y a, dans la ville de Saint-Jean, le capitaine McCordick qui a charge des opérations de dragage de ce district. Tout dragage demandé est fait sur le rapport de cet officier approuvé par le département. Il est responsable des opérations des dragueurs de son district. Le même mode est suivi dans les autres districts. Pour ce qui est du dragage fait à Barrington, sur une côte semblable à celle de l'Atlantique, il ne faut pas oublier que les tempêtes et que les grands vents empêchent souvent le dragueur de travailler, et pendant qu'il chôme, les dépenses sont à peu près les mêmes. Les rivières de l'intérieur n'offrent pas les mêmes désavantages qui élèvent le prix de dragage.

M. CAMERON (Huron) : Je ne pense pas que le gouvernement suive exactement le mode expliqué par l'honorable monsieur. J'ai ici dans mon pupitre, une lettre d'un des principaux propriétaires de moulin de Port-Albert, dans mon comté, où le dragueur du gouvernement a été employé l'année dernière. Le dragueur avait reçu des avaries, et il fut envoyé, pour être radoubé, à Kincardine qui est à quinze milles de Port-Albert, au lieu de Goderich qui n'est qu'à dix milles. Le capitaine de la barge alla à Kincardine et perdit deux semaines. Mon correspondant me dit que si le capitaine était allé à la fonderie de Goderich, il aurait pu y faire réparer son dragueur en vingt-quatre heures ; mais malheureusement pour la fonderie de Goderich, elle appartient à des hommes de notre parti, tandis que les propriétaires de la fonderie de Kincardine sont des partisans du gouvernement. Le monsieur qui me communique ces faits est le propriétaire le plus riche de l'endroit, et il fait plus de commerce d'expédition au petit havre de Port-Albert que tous les autres ensemble. Je soupçonne que le capitaine du dragueur n'en avait pas l'autorisation ; il se l'est arrogé à lui-même où et comme il l'a jugé à propos.

M. FOSTER : Le mode est tel que je l'ai dit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mon honorable ami paraît surpris de ce que deux semaines aient été employées pour réparer un dragueur, mais s'il veut savoir comment les choses se passent dans les pro-

vinces maritimes, je vais le lui dire. En 1888, à la clôture de la navigation, le dragueur *Prince-Edward* se trouva hors d'ordre. Il passa tout l'hiver dans la glace, sans qu'on lui fit la moindre réparation, et le capitaine fut continué à gages sans rien faire. Lorsqu'arriva le printemps, époque où il aurait dû être prêt à reprendre ses opérations, le dragueur fut remis aux agents du gouvernement à Charlottetown, lesquels donnèrent à un partisan du gouvernement l'entreprise des réparations qui devaient être faites à la journée. Au printemps, le dragueur fut mis sur une cale de construction où il resta tout l'été de 1888, et fut lancé le 7 novembre, au moment où la saison allait clore ; les chalans, qui avaient été réparés en même temps, furent mis à l'eau le 22 et le 23 novembre, en sorte que dragueur et chalans furent bientôt pris dans les glaces—le capitaine restant encore à gages pour ne rien faire—et ils ne reprisent les opérations qu'au printemps de 1889.

M. CAMERON (Inverness) : Le dragueur s'est trouvé gelé les deux étés ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non, les deux hivers, et l'été, où il aurait dû travailler, il fut mis en cale de construction et radoubé à la journée, reconstruit au prix de plusieurs milliers de piastres.

M. PERRY : Je suppose que l'honorable député (M. Cameron) assimile le climat de l'île du Prince-Edouard à celui du comté d'Inverness ; il est possible que ce comté ait des gelées en juillet et en août, mais cela n'arrive pas dans l'île du Prince-Edouard.

Je puis corroborer ce que vient de dire mon honorable ami de Queen (M. Davies) au sujet de ce dragueur, car j'étais présent lorsqu'il fut lancé des cales. On l'avait gardé inactif tout l'hiver, et son capitaine avait reçu \$90 par mois pour ne faire autre chose que se promener les mains dans ses poches. Il fut mis sur les cales au mois de juin, et il fallut tout l'été pour le radoubier ; puis il fut lancé au mois de décembre, et tout naturellement, il n'a fait aucun service cette année-là.

Les renseignements que la chambre possède au sujet de ces dragueurs sont très restreints et très peu satisfaisants ; ils ne vont que jusqu'au 30 juin 1890. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions point le rapport du département des travaux publics concernant l'exercice clos le 30 juin 1891 ; il y a beaucoup d'employés dans ce département pour faire l'ouvrage. Voici bientôt neuf mois que les dragages de 1890 sont finis, et nous n'avons pas encore une ligne qui nous fasse connaître l'ouvrage exécuté par les dragueurs pendant l'été de 1890. Le ministre des finances, parlant pour son collègue des travaux publics, dit qu'il ne sait pas combien le dragage général coûte par verge. Je trouve dans le dernier rapport du département des travaux publics pour l'exercice 1889-90, une estimation du prix par verge d'ouvrage exécuté par les dragueurs. D'abord, par le *St. Lawrence*, le rapport dit que la quantité totale de dragage fait par lui pendant l'année a été de 59,676 verges cubes, au prix moyen de 25 centins par verge cube. Le *Canada*, durant le même exercice, a enlevé 29,855 verges cubes de matières, au prix moyen de 37½ centins par verge cube ; c'est très près du prix de Québec. Vient ensuite le *Dominion* qui a fait 42,880 verges cubes de dragage, au prix de 19½ centins par verge cube. Le *Prince Edward* a enlevé 31,422 verges cubes de matières, au prix de 31½ centins par verge cube.

Le *Geo. Mackenzie* a enlevé 15,440 verges cubes de matières de toutes sortes, au prix moyen de 26½ centins par verge cube. Le *Nipissing* a dragué 37,18½ verges cubes de matières de toutes espèces, au prix moyen de 16 centins par verge cube. Le *St. Louis* a dragué 13,975 verges cubes, au prix moyen de 27½ centins par verge cube. Le *Queen* a enlevé 4,035 verges cubes de matières, dont 2,502 était de cailloux et 478 d'argile durcie qu'il a fallu détacher au moyen de la dynamite ; prix moyen, \$1.31½ par verge cube. L'*Ontario* a enlevé 49,910 verges cubes, au prix moyen de 13 centins par verge cube. Le *Challenge* a dragué 44,775 verges cubes, au prix moyen de 20½ centins par verge cube. Le *Winnipeg* a enlevé 65,880 verges cubes de matières, au prix moyen de 14.047 centins par verge cube.

Je crois que si le gouvernement avait désiré donner le renseignement demandé par mon honorable ami de Huron, il serait facile de connaître ce que le dragage coûte en moyenne. Si le rapport est exact, et je n'ai aucun doute qu'il l'est, il doit être aisé de vérifier le coût moyen par verge de l'ouvrage fait par les dragueurs du gouvernement et de le comparer avec celui qui est fait à l'entreprise par d'autres.

Pour en revenir au *Prince Edward*, je trouve ici—et mon honorable ami de Queen (M. Davies) l'a déjà dit—que le capitaine de ce dragueur recevait \$90 par mois, et \$180 de ces sommes ont été portées au compte des réparations et de l'outillage. D'après les appointements qu'il reçoit, ces \$180 représentent deux mois de l'année, et on serait porté à croire,—si l'on ne connaissait pas bien le dragueur, le pays et le capitaine lui-même,—que le dragueur a travaillé pendant dix mois quand, de fait, il n'a pas travaillé durant quatre mois, en sorte que voilà un autre compte falsifié. Il représente \$918.83 pour douze mois, \$900 pour dragage et le reste pour réparations et outillage. Pourquoi les comptes sont-ils tenus de cette façon ? Je ne le sais pas, et le ministre des finances devrait nous l'expliquer. Si le dragueur n'a travaillé que pendant quatre mois de l'année, alors, il a dû rester huit mois sans rien faire, et les appointements de cet homme devraient être inscrits sous le titre "outillage et réparations." Mais on veut couvrir cette irrégularité de payer un homme pour un an, quand il ne travaille que pendant quatre mois.

Le *Prince Edward* a passé tout l'hiver dernier dans le havre de Cascumpec, engagé dans la glace. Il avait besoin de réparations, mais il n'en a pas reçu. Ce printemps, il fut conduit à Summerside où, je crois, il travaille bien ; mais il aurait pu commencer un mois plus tôt si les ordres avaient été bien donnés. Puisque le gouvernement avait l'intention, l'automne dernier, de faire exécuter du dragage à Summerside, pourquoi n'y a-t-il pas envoyé de suite le dragueur qui aurait pu être réparé là et aurait été prêt à y commencer ses opérations un mois plus tôt. Il y a plusieurs autres endroits de l'île du Prince-Edouard qui auraient besoin de dragage.

Je n'ai pas entendu formuler une bonne raison pour accorder à cet homme \$90 par mois pour ne rien faire. Je suppose qu'il doit être un ami du gouvernement. De fait, je ne sache pas qu'il soit très nécessaire au poste où on l'a mis. Je crois que dans différentes parties d'Ontario, les dragueurs n'ont pas de capitaines, et je crois qu'ils sont plus importants que celui dont nous nous occupons.

D'après la quantité et la qualité d'ouvrage qu'ils exécutent, ils paraissent faire tout aussi bien que le *Prince Edward* qui a un capitaine que le gouvernement paie \$90 par moi. Je dis qu'il est ridicule, que c'est voler le pays, de donner des appointements à cet homme pour ne rien faire. Les ministres eux-mêmes n'oseraient pas accepter une solde sans la gagner, et personne ne l'oserait non plus. Le pays n'est pas en état de tolérer un abus comme celui-ci. Je prétends que le capitaine Doyle n'a pas le droit d'être payé quand il ne travaille pas.

Maintenant, j'espère qu'on n'enlèvera pas le dragueur de Summerside avant qu'il ait terminé les travaux qu'il doit y exécuter. Summerside est un port très important pour une grande partie de l'Île du Prince-Edouard. Nous y avons aujourd'hui un joli steamer, le *Northumberland*, qui fait deux voyages par jour, et plusieurs autres employés au service du fret. Le steamer a un plus fort tirant d'eau que son prédécesseur. Il a un peu de misère à parvenir au quai, et c'est pour lui donner un facile accès à ce dernier, que le dragage actuel est exécuté. J'espère que le gouvernement va y laisser le dragueur jusqu'à ce que tous les travaux soient terminés. Il y a dans ce port un fond qui aurait besoin d'être dragué, et je crois la chose facile, car il se compose de vase et de sable.

Je ne vois aucune nécessité pour le gouvernement de garder un capitaine à bord du dragueur : un mécanicien suffit pour voir à tout. Le fait est que le capitaine Doyle ne se tient pas du tout à son bord ; il reste chez lui, à Charlottetown, et il ne voit peut-être pas le dragueur une fois dans l'intervalle des travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une énorme différence entre les prix des différents dragages. Pendant l'exercice 1888-89, suivant le rapport soumis ici, quelques-uns des dragages ont coûté jusqu'à \$2.57 par verge cube.

M. FOSTER : Et d'autres 13 centins seulement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas cette année-là. Je vois que le dragage du *New Dominion* a coûté 21 centins par verge cube, celui du *Prince Edward* 63 centins, celui de *St. Lawrence* 39 centins, celui du *George Mackenzie* \$2.57.

M. FOSTER : Ce sont des dragages différents.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; même dragage, même qualité de matières. L'année dernière, le *Prince Edward* a dragué dans un fond de même nature. Il me paraît très extraordinaire que le prix du dragage exécuté par le même dragueur ait été en 1890 de la moitié moindre qu'en 1889 ; et partout le dragueur a creusé dans le même fond et à la même profondeur à peu près.

M. McMULLEN : Quel est l'officier qui consigne les quantités de dragage faites par chaque dragueur ?

M. FOSTER : L'officier en chef.

M. McMULLEN : Il est à craindre que, pour faire croire qu'il y a beaucoup d'ouvrage, on n'accuse des quantités excessives. J'ose dire qu'il y a des capitaines qui sont des hommes très honorables ; mais il y a danger sous ce rapport. La raison qui me porte à faire cette observation, c'est qu'après des dragages énormes exécutés en certains endroits du Saint-Laurent, des sondages ont établi qu'il restait encore beaucoup de creusage à faire. Quel est, en moyenne, le prix d'un dragueur ?

M. PERRY.

M. FOSTER : Le rapport des travaux publics l'indique.

M. McMULLEN : Combien d'années un dragueur est-il supposé durer avec les réparations ordinaires ?

M. FOSTER : Huit ou dix ans.

M. McMULLEN : Je vois que les réparations du *Canada* ont coûté jusqu'à \$2,600 ; c'est une somme considérable. Lui est-il arrivé quelque chose de particulier qui ait nécessité ces réparations ?

M. FOSTER : Il avait besoin de nouveaux augets.

M. BOWERS : Pour ce qui regarde les travaux de dragage dans la Nouvelle-Ecosse, je dois dire qu'une certaine somme avait été portée au budget pour dragage de la rivière Weymouth, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. J'ai entendu le ministre des travaux publics dire, au commencement de la session, que les matières qu'il s'agissait d'enlever étaient très dures, et le dragueur n'a pas paru faire grand'chose au confluent de la rivière. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre d'autres moyens pour enlever l'obstacle ? Le village de Weymouth devient port d'expédition ; la rivière est sinieuse et aurait besoin de dragage. Je ne pense pas que l'argent public pourrait être mieux appliqué qu'à l'achat d'un ou deux dragueurs qui travailleraient tout le temps dans les provinces maritimes. Cette rivière mérite l'attention, car l'eau y est très basse et les navires n'y peuvent entrer qu'à haute marée. Je remarque que la dynamite est employée en certaines occasions pour faire sauter des obstacles ; on pourrait peut-être s'en servir dans la rivière Weymouth.

M. FOSTER : Je vois que l'un de nos dragueurs a travaillé à Weymouth l'année dernière.

M. BOWERS : Lorsque le dragueur vint à Weymouth, l'année dernière, l'automne était très avancé. C'est une mauvaise saison pour travailler dans les havres non abrités, car le vent y est si fort et la mer si grosse qu'il serait dangereux pour les dragueurs de s'aventurer au dehors lorsqu'ils sont chargés de vase qu'ils déchargent dans la baie. Il vaut mieux y envoyer un dragueur en été.

M. FOSTER : On nous dit tous les ans que ce sera la dernière fois qu'un dragage sera fait dans certaine localité.

M. McMULLEN : Qui achète les approvisionnements des dragueurs ?

M. FOSTER : Ils sont achetés sous le contrôle de l'officier du district. Il a le contrôle absolu de ces choses.

M. McMULLEN : En examinant les comptes du département des pêcheries, j'ai été surpris à la vue de certains prix payés pour approvisionnements. Comme les prix des approvisionnements des dragueurs ne sont pas donnés, je demanderai si ces approvisionnements ont été bien contrôlés.

M. CAMERON (Huron) : Est-ce que les frais de réparations sont compris dans l'item \$5,316, dépense annuelle totale pour le *Challenge* ?

M. FOSTER : Non ; il comprend l'entretien et les gages pendant que le dragueur travaille.

Québec et Ontario ..... \$40,000

M. McMULLEN : Combien de dragueurs sont employés dans le port de Toronto ?

M. FOSTER : Le dragage s'y fait à l'entreprise, et aucun de nos dragueurs n'est employé là.

M. McMULLEN : Quel est le nombre des dragueurs dans Ontario et où sont-ils ; quel est aussi le nombre des dragueurs dans Québec ?

M. FOSTER : Le *Challenge* a travaillé à Kin-cardine, Southampton, Port-Elgin et Goderich ; le *Nipissing* à Saint-Basile, Québec ; l'*Ontario* à Port-Hope, Bowmanville et Brighton, et le *Queen* à Kemptville.

M. CHARLTON : Est-ce que les machines et l'équipement des dragueurs sont achetés au Canada ou aux Etats-Unis ?

M. FOSTER : Tout ce qui peut être acheté au Canada l'est. La plus grande partie des approvisionnements est achetée au Canada.

Dragage, Manitoba..... \$15,000

M. WATSON : Combien doit-il être dépensé sur la rivière de la Terre-Blanche ?

M. FOSTER : Il a été dépensé \$5,329.25 l'année dernière. Pour cette année il n'y a pas de crédit.

M. WATSON : Les travaux marchent très lentement sur la rivière de la Terre-Blanche, et j'ai reçu une lettre d'un monsieur qui a de grands intérêts dans la navigation de cette rivière, dans laquelle il me dit qu'ils ne sont pas poussés comme ils devraient l'être. Cette lettre est datée du 4 juillet, et dit :

Vous connaissez, je crois, la lenteur avec laquelle se fait le dragage à l'embouchure de la rivière de la Terre-Blanche. Mais cette année, il n'a encore été rien fait jusqu'ici, et il n'y a pas d'apparence que les travaux reprennent d'ici à un mois, au moins. Ceux qui ont charge du dragueur sont à le réparer depuis deux mois, quand trois semaines auraient dû suffire pour faire ces réparations.

M. FOSTER : La meilleure réponse que je puisse faire à mon honorable ami, c'est que vous ne nous donnez pas l'argent nécessaire.

M. WATSON : Est-ce que les dragueurs restent inactifs parce que l'argent manque ?

M. FOSTER : Vous vous souvenez que j'ai eu un dixième des crédits pour tenir les dragueurs en activité.

M. WATSON : Mais vous ne les avez pas arrêtés en juillet ?

M. FOSTER : C'est justement le temps : les crédits étaient épuisés à la fin de juin.

M. WATSON : Je suppose qu'il serait aussi coûteux de réparer les dragueurs que de les exploiter. Mon correspondant continue :

Je suis surtout intéressé à avoir un bon chenal pour arriver aussi vite que possible. Présentement, mon steamer est obligé de mettre en panne pendant deux jours, attendant un changement de vent, et en moyenne, il lui en coûte autant pour entrer dans la rivière et en sortir que pour aller prendre un chargement de bois à Fairford. Ce dragueur a été construit en 1884 et a commencé ses opérations en 1886, et depuis, il a toujours eu chaque été un équipage de 10 à 14 hommes. La profondeur de l'eau sur la barre est de 3½ pieds à l'endroit le moins profond ; la barre n'a pas un quart de mille de large, et cependant, avec un vent de sud, nous ne pouvons pas passer dans le chenal faute de 4 pieds et 4 pouces d'eau. Comme vous le savez peut-être, le fond se compose de sable, de vase et de glaise, particulièrement de vase. S'il n'y a pas de changement, nous n'aurons un bon chenal que dans cinq ans ou plus, et cela fait grand tort au commerce du lac.

Il me semble que si la barre n'est pas plus large, et la connaissance que j'ai de la localité me porte à croire qu'il en est ainsi, alors, le dragueur doit faire très peu de choses. L'année dernière, il n'a enlevé que 15,318 verges cubes au prix de 28½ centins accusé ici ; mais je vois qu'il y a d'autres dépenses qui portent le dragage à 28½ centins. Il est évident

que le département devrait presser les travaux. Les matières draguées ne sont pas transportées au loin dans des chalans ; elles sont simplement enlevées du chenal et renversées sur le bord du rivage, d'où la moindre crue d'eau peut les rejeter dans le chenal ; ce n'est pas ainsi que le dragage devrait être fait.

Je désire appeler l'attention du gouvernement sur la direction particulière que l'ingénieur a jugé bon de donner à ce chenal. Les vents les plus fréquents sont ceux du nord-ouest ; mais le chenal est relevé et le dragage se fait dans une direction nord-est ; et par conséquent, comme le chenal est très étroit, les navires, spécialement les voiliers, ont beaucoup de misère à pénétrer dans la rivière de la Terre-Blanche, à cause des vents du nord. Il y a un grand bateau à vapeur qui transporte du bois de construction, et souvent, il est obligé de mettre en panne en dehors, même lorsque le vent souffle du nord, parce que le chenal est étroit, et le bateau est poussé sur le chenal sud.

Des personnes qui connaissent bien la navigation du lac, me disent qu'on aurait pu pratiquer un bien meilleur chenal dans une direction-nord ou nord-ouest. L'ingénieur en avait été informé par ces personnes, mais il ne les a pas écoutées, et il a persisté à faire le chenal dans une direction nord-est. Je crois que le gouvernement devrait attirer l'attention de l'ingénieur sur ce fait ; il devrait aussi donner l'ordre de pousser les travaux plus activement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Si la barre n'a qu'un quart de mille de large, et si le dragueur *Priestman* y travaille depuis si longtemps, il me semble qu'il avance très lentement. Je sais que l'année dernière, il a commencé très tard à travailler, et cette année, il n'a repris ses opérations qu'il y a un mois. J'espère que le gouvernement va y voir.

M. McMULLEN : Je remarque que John S. Smith, le patron du dragueur *Priestman*, reçoit \$75 par mois, tandis que le patron du dragueur *Winnipeg* en reçoit \$120. Comment expliquez-vous cette différence ?

M. FOSTER : C'est à cause de la dimension des dragueurs et de l'ouvrage exécuté par eux.

M. McMULLEN : C'est assez singulier que les dimensions du dragueur aient quelque chose à faire avec le salaire de son patron. Les patrons sont-ils payés en proportion de l'ouvrage fait ?

M. FOSTER : Ils sont payés au mois.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir pourquoi un homme employé sur un dragueur plus petit est payé \$75 par mois et lorsque l'homme proposé à un dragueur plus grand reçoit \$120—si tous deux sont également capables.

M. FOSTER : Cela arrive souvent. Le capitaine d'un navire océanique reçoit davantage que celui d'un navire plus petit.

M. WATSON : Il en est de même pour les mécaniciens.

M. FOSTER : Si les machines sont plus compliquées, vous devez avoir des mécaniciens plus habiles ; mais tous deux sont bons.

M. BOWERS : Le capitaine de l'un de nos grands navires océaniques ne reçoit guère plus que \$75 ou \$80 par mois pour traverser l'Atlantique ; je trouve que pour des capitaines de dragueurs travaillant dans nos eaux de l'intérieur, ces appointements sont exorbitants.

M. McMULLEN : Quelle est la différence dans la capacité de ces deux dragueurs ?

M. FOSTER : Je ne connais pas leur capacité, mais ils sont bien différents l'un de l'autre. Il faut un homme capable et habile pour manœuvrer le plus grand. L'autre est plus petit et n'exige pas autant de connaissances. Voilà pourquoi les gages ne sont pas les mêmes.

M. McMULLEN : Je vois que nous payons \$7 la tonne pour le charbon et 50 centins par tonne pour le transbordement.

M. FOSTER : Je ne crois pas que \$7 la tonne soit un prix bien élevé pour le charbon, dans cette partie du pays. L'honorable député de Marquette peut en dire quelque chose.

M. WATSON : C'est à peu près le prix ordinaire du charbon dans ce district. C'est la preuve que nous sommes durement traités là-bas. Je vois que le gardien du dragueur *Winnipeg*, qui ne doit être qu'un journalier ordinaire, reçoit \$80 par mois.

M. FOSTER : C'est le même homme. Il est capitaine pendant huit mois à \$120 par mois, et pendant les trois mois que le dragueur est inactif, il en prend soin.

M. WATSON : Pour être gardien, il suffit d'être honnête et de surveiller la propriété qui nous est confiée.

M. FOSTER : Il y a autre chose encore. Comme c'est un homme capable, il ne veut pas être trois mois de l'année à ne rien faire, et nous ne pourrions probablement pas le garder si, pendant trois mois, il n'avait pas d'ouvrage, ou n'était employé qu'à un très petit salaire.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il expliquer pourquoi une partie des gages est portée au compte du dragage, et l'autre, au compte des réparations et de l'outillage ?

M. FOSTER : Pendant la saison de navigation, ces hommes sont employés à draguer, et l'autre partie de l'année-ils sont chargés de réparer le dragueur. Dans le rapport général, ces dépenses sont divisées en trois classes—les dépenses, les réparations ordinaires et les réparations extraordinaires.

M. McMULLEN : Il semblerait que le capitaine n'a été employé que six mois et est resté à ne rien faire pendant les deux mois qu'on a duré les réparations, et cependant, il a retiré le même salaire.

M. FOSTER : Si c'est un bon mécanicien, il a dû trouver quelque chose à faire. West est le patron du dragueur et en même temps un mécanicien capable, de sorte que pendant les trois mois pour lesquels il ne reçoit que \$80 par mois, il ne se promène pas les mains dans ses poches.

M. CHARLTON : A-t-il la charge des machines pendant que le dragueur est en opération ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Je suppose qu'il faut garder ces gens tout le temps, mais on devrait prendre quelque arrangement par lequel ils ne seraient pas payés aussi cher, lorsqu'ils n'ont rien à faire.

M. FOSTER : Pour avoir des gens capables, il faut leur donner des gages qui représentent un salaire raisonnable pour l'année.

Dragage, Colombie-Anglaise..... \$15,000

M. CHARLTON : Où cet argent doit-il être dépensé ?

M. BOWERS.

M. FOSTER : Ce crédit est pour les deux dragueurs, le *Pacific* et le *Samson*. L'an dernier, on a voté \$15,000 et ils ont été occupés sur la rivière Fraser et dans le port de Victoria.

M. CHARLTON : Quelle profondeur d'eau y a-t-il maintenant à New Westminster ?

M. FOSTER : Vingt-huit pieds à l'eau haute. Les navires ayant le plus fort tirant d'eau s'y rendent pour charger du bois.

M. CHARLTON : Quelle différence y a-t-il entre l'eau basse et l'eau haute ?

M. FOSTER : 14 pieds à l'eau basse et 27 à 28 à l'eau haute.

M. MARA : Des navires tirant 20 pieds d'eau s'y rendent depuis que ces travaux ont été faits. On a fait un nouveau chenal qui permet aux navires d'un fort tirant de se rendre à Westminster.

Dragage, service général..... \$10,000

M. McMULLEN : Quelle partie de ce crédit a été dépensée ?

M. FOSTER : Il y avait un crédit de \$10,000, dont \$5,400 avaient été dépensés au 21 décembre.

Glissoires et estacades..... \$10,000

M. FOSTER : Ce crédit est destiné à des travaux non encore définis, mais qui peuvent devenir nécessaires dans les différents districts où il se fait du bois, pendant l'exercice 1891-92. Durant les neuf premiers mois de l'exercice 1890-91, on a dépensé \$1,762 pour la Madawaska, le lac Saint-Jean, les rivières Saguenay et Outaouais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu donnent ces travaux ?

M. FORATEUR : Dans les districts de l'Outaouais, le revenu de ces travaux, l'an dernier, a été de \$96,542, et la dépense est beaucoup au dessous de ce chiffre.

M. FOSTER : Les dépenses suivantes ont été faites à même le crédit de 1889-90 : rivière Outaouais, \$64,97 ; district de Newcastle, \$134 ; rivière Saint-Maurice, \$104.

M. CHARLTON : N'a-t-on rien dépensé aux Quinze Rapides ?

M. FORATEUR : A cet endroit, les travaux ont été faits par une compagnie privée à qui le crédit a été donné, je crois que c'est la Cie McCoomb et Cie. Elle a fait ces travaux sous la surveillance de l'ingénieur en service. Je suis porté à croire que ces travaux ne sont pas aussi considérables ni aussi complets qu'ils devraient être.

M. CHARLTON : Peut-on y faire passer les billots ?

M. FORATEUR : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute que les glissoires et les estacades de l'Outaouais nous donnent un joli revenu, mais je vois que dans la région du Saguenay, où les frais d'entretien s'élèvent à \$3,139, il n'y a pas un sou de revenu. Dans la région de la rivière Saint-Maurice, les dépenses ont été de \$20,000 et les recettes n'ont pas atteint \$7,000. Dans la région de l'Outaouais, les recettes ont été de \$98,000 et les dépenses, de \$4,000 seulement. Dans la vallée de la Trent, il n'y a pas de revenu.

M. FORATEUR : Les travaux sur la Trent sont virtuellement hors d'usage ; il n'y passe plus que très peu de bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils coûtent \$2,915. Pourquoi payons-nous \$3,000 par année, sans retirer un sou ?

M. FOSTER : Autant que je sache, il s'est fait sur le Sagenay une certaine somme d'affaires sur lesquelles les revenus ont augmenté. Les commerçants de bois ont fait une contre-réclamation pour certains ouvrages qu'ils ont construits et qu'ils prétendent nécessaires. Cette question est à l'étude. Dans la Trent, je crois que la perception des revenus n'a pas été faite et je suis informé qu'un nouveau percepteur a été nommé qui est maintenant occupé à faire rentrer les arrérages et surveiller les opérations de cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'aime pas cette manière de faire les affaires, qui consiste à dépenser \$3,000 et à ne pas retirer un sou : le gouvernement devrait avoir une meilleure explication à donner. Quel ministère cela concerne-t-il ?

M. FOSTER : Le ministère des travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, il n'y a personne à qui s'en prendre.

M. FOSTER : Vous pouvez vous en prendre à moi, et je ferai le message.

Glissoires et estacades, rivière Petewawa. \$3,000

M. L'ORATEUR : A quoi sont destinées ces \$3,000 ?

M. FOSTER : Elles serviraient à reconstruire en partie les ouvrages en ruines, construits il y a une trentaine d'années entre la chute McDonnell et l'entrée de la rivière, pour faciliter la descente du bois.

M. L'ORATEUR : J'attire l'attention du ministre sur l'insuffisance absolue de ce crédit pour cette rivière, et avec la permission du comité, je vais dire sur quoi je m'appuie pour faire cette déclaration. Dans le rapport de M. Brophy, l'ingénieur surintendant de ces travaux, je trouve le passage suivant :

Sur cette rivière, les travaux s'étendent sur un long parcours, depuis l'embouchure jusqu'au confluent du lac au Cèdre, et consistent principalement en estacades et en piles à l'embouchure, en glissoires avec leurs barrages et leurs estacades à la première, à la deuxième et à la troisième chute, à Bois Dur, à la Chute Croche, au Lac Traverse, et à la Chute McDonnell ; il y a aussi des barrages importants aux Rapides Thompson et au lac au Cèdre et un grand nombre de piles et de barrages entre ces différents endroits. Comme beaucoup de ces travaux sont construits depuis plus de trente ans et ont été souvent réparés, ils ne sont pas en état de servir plus longtemps. Les remarques faites à propos de certains travaux de la rivière Madawaska quant à leur peu de solidité pour résister à la pression de l'eau, aux crues du printemps et à la débâcle, s'appliquent avec plus de force encore aux travaux de la rivière Petewawa. Le printemps dernier, ils ont été fort endommagés, et il faudra les reconstruire en partie. Durant l'hiver, on a fait les réparations qu'il était possible de faire à cette saison.

Je suis informé par la meilleure autorité possible qu'il faudra au moins \$20,000 pour mettre ces ouvrages en bon ordre pour le passage des billots et du bois. On me dit aussi que de simples réparations ne suffiraient pas. Ces ouvrages ont été construits pour faciliter la descente du bois carré, et ces glissoires, comme le dit M. Brophy, sont à une seule épaisseur, mais le genre d'affaires sur cette rivière comme sur tous les tributaires de l'Outaouais, est complètement changé et maintenant ce sont surtout des billots qui y passent, de sorte qu'il faut des glissoires plus larges, vu qu'il y a plus de bois à faire passer. A moins d'avoir de grandes glissoires, il faudra tout l'été pour faire passer le bois à ces endroits. Je recommanderais, qu'au lieu de dépen-

ser inutilement de l'argent à réparer ces vieux ouvrages, le gouvernement demandât un crédit suffisant pour les reconstruire. Je suppose que l'honorable député d'Oxford-sud va prétendre que cette dépense ne serait que dans l'intérêt des commerçants de bois, mais je puis démontrer qu'il n'en serait pas ainsi, puisque les recettes provenant du bois qui a passé par cette rivière l'an dernier, se sont élevées à \$17,763, pendant que les réparations et l'entretien n'ont coûté que \$2,081, ce qui laisse au gouvernement une recette nette de \$15,682. Je ne crois pas que ceux qui font des affaires sur cette rivière se montrent trop exigeants en demandant que le gouvernement, en retour des recettes considérables qu'il retire, mette ces ouvrages sur un pied convenable, afin que les commerçants de bois puissent s'en servir avec avantage.

M. CHARLTON : Quel est le taux des péages ?

M. L'ORATEUR : Cela varie. Les taux sont gradués selon les endroits. A chaque série de travaux, il y a un taux différent, de sorte que pour l'ensemble, le taux est très-élevé. Voici ce que dit sur ce point le rapport du percepteur :

La rivière descend du sud dans l'Outaouais, à environ 112 milles en amont de la ville d'Ottawa. Les travaux qui ont été commencés en 1857 et qui ont été augmentés graduellement depuis, sont plus nombreux et coûtent beaucoup plus cher que tout autre tributaire de l'Outaouais, par suite du peu d'espace entre les rapides, les forts courants et les chutes. Les taux pour le passage du bois, aux endroits où se trouvent ces ouvrages, sont les plus élevés du tarif : ils ont rapporté \$1,260 en 1858, \$5,006 en 1854, et \$18,763.36 en 1859.

M. CHARLTON : Si ces ouvrages sont dans l'état décrit par l'Orateur, et rapportent un revenu si considérable, je crois qu'on a raison de demander que le gouvernement y consacre une somme plus considérable et mette ces ouvrages en bon ordre.

M. FOSTER : Les rapports corroborent les prétentions de mon honorable ami, mais l'estimation préparée par l'ingénieur en chef pour mettre ces ouvrages en parfait ordre, s'élève à \$38,000, ce qui est un crédit passablement élevé. Cette année, les dépenses sur la rivière Saint-Maurice ont été considérablement diminuées, vu qu'elles ne rapportent presque rien ; c'est l'intention du gouvernement de diminuer le personnel en proportion. On a retranché environ \$3,000 cette année. J'attirerai l'attention du Conseil sur les remarques de l'Orateur et je signalerai aussi la chose au ministre intérimaire des travaux publics.

Fermes expérimentales, constructions, clôtures..... \$29,000

M. McMULLEN : Je voudrais savoir pourquoi cette somme considérable se trouve dans les estimations. L'an dernier, lorsqu'on a demandé \$30,000, le ministre a déclaré que cela suffirait pour terminer toutes les constructions sur les différentes fermes expérimentales, et qu'à l'avenir, il ne faudrait plus qu'une faible dépense chaque année. Je désirerais quelques explications sur les causes qui rendent nécessaire une aussi forte dépense pour des constructions, cette année encore.

M. FOSTER : Le ministre a d'abord commencé à tenir les promesses qu'il avait faites en limitant le prix de ces constructions au chiffre des estimations ; mais ces fermes expérimentales sont devenues si populaires et une telle pression a été exercée sur lui, par les deux côtés de la chambre, pour qu'il les mit sur le meilleur pied possible, que les estimations ont été légèrement dépassées. Je dirai tout

d'abord que ce nouveau crédit est destiné à compléter tous les travaux, et lorsque cette somme aura été dépensée, toutes les fermes seront pourvues de toutes les constructions, clôtures, etc., nécessaires pour en faire des établissements de première classe; de sorte qu'il n'y aura plus, à l'avenir, qu'à pourvoir à l'entretien des fermes. Il y a un reliquat de \$2,386 dû sur les travaux à la ferme Brandon, plus une somme de \$99.86, due pour frais de surveillance. Sur les travaux à la ferme de Nappan, N.-E. il est dû une somme de \$200; à Indian Head, \$100; pour construction, clôture, drainage, chemins, sur les fermes expérimentales de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Anglaise et d'Ottawa, le ministre de l'agriculture a dépensé une somme de \$25,000. En ajoutant à cela \$1,000 de dépenses imprévues, nous arrivons à la somme demandée, dans la présente estimation. Les détails sont comme suit: Sur la ferme Nappan, bâtiment pour les machines; à la ferme centrale, agrandissement du poulailler, clôture pour la cour, etc. La basse-cour augmente tellement, qu'il a fallu augmenter les facilités, et à l'heure qu'il est, nous devons nous occuper beaucoup de la poule canadienne. Puis, pour les gages: les réparations, les charpentiers, le bois, le fer et les autres matériaux \$2,500 pour la ferme centrale. A Indian Head, il a fallu un bâtiment pour les instruments, les machines, les voitures, ainsi qu'un atelier pour les hommes pendant l'hiver, des clôtures autour des pâturages, et tout cela coûtera \$3,500; à Agassiz, on a construit une maison pour le surintendant, \$3,500, des granges, une étable et des clôtures, pour une somme de \$5,000.

M. McMILLAN: Lorsque ces fermes expérimentales ont été établies, on s'attendait à ce qu'elles guideraient les cultivateurs au lieu d'être guidées par eux. Je vois que sur la ferme expérimentale d'Ottawa, il n'y a pas une clôture qui ne vaille celle des cultivateurs de progrès d'Ontario. Les nouvelles clôtures consistent en haies d'une certaine nature, et elles sont adoptées dans tout le pays, tandis que, sous ce rapport, la ferme expérimentale est en arrière de son temps. Si nous devons avoir des fermes expérimentales, elles devraient enseigner aux cultivateurs et non pas recevoir de leçons d'eux. La ferme centrale devrait adopter ce nouveau genre de clôture. Il y a une compagnie qui prépare le terrain, plante la haie, en prend soin pendant quatre ans, et à l'expiration des quatre ans, cette haie peut arrêter n'importe quel animal. Cette haie est adoptée dans tout l'ouest d'Ontario, et je ne vois pas pourquoi on n'en ferait pas l'expérience ici. Le ministre peut-il nous dire si on a l'intention d'en faire l'essai sur la ferme centrale?

M. FOSTER: L'honorable député me prend dans un mauvais moment, vu qu'aucun des fonctionnaires de la ferme n'est ici en ce moment. Si l'honorable député veut formuler sa question, je la transmettrai au ministre de l'agriculture qui lui donnera la réponse.

M. McMILLAN: C'est ce qui a eu lieu tous les ans, à propos de cette ferme; mais nous n'avons jamais pu avoir les renseignements que nous demandions, et la même chose aura lieu cette année, si le crédit est voté. Il devrait y avoir quelqu'un ici pour fournir ces renseignements, et le comité devrait avoir toutes les explications nécessaires avant de voter le crédit.

M. FOSTER.

M. HAGGART: Les deux articles intitulés "immigration" et "quarantaine" sont suspendus avec l'entente que toutes ces questions seront discutées ensemble. L'honorable député aura toutes les explications désirables, lorsque ces deux articles reviendront devant la chambre.

M. McMILLAN: Suspendons aussi ce crédit jusqu'à ce que nous ayons ces renseignements.

M. FOSTER: J'ai donné à l'honorable député tous les renseignements quant à ce qui a été dépensé, et quant à l'emploi qui doit être fait de ce crédit.

M. McMILLAN: Je veux avoir des explications à propos de l'an dernier. On a payé \$900 pour l'emplacement d'un bâtiment. De quel bâtiment s'agit-il?

M. FOSTER: Cette question se rapporte à une dépense faite. L'honorable député a parfaitement droit de demander ce renseignement, et il l'aura lorsque nous aurons à discuter les autres articles.

M. McMILLAN: Je crois que cet article devrait être suspendu jusqu'à ce que nous ayons tous les renseignements. Lorsque ces fermes ont été établies, on nous disait que \$240,000 suffiraient à l'entrepreneur, y compris les bâtiments et tout; mais si le nouveau crédit demandé est voté, la somme consacrée à ces fermes dépassera \$700,000. Lorsque le crédit sera voté, le ministre me donnera les explications qu'il voudra bien me donner. On a fait la même chose l'an dernier.

M. FOSTER: L'honorable député aura parfaitement le droit de poser sa question lorsque l'affaire reviendra devant la chambre, et le crédit ne pourra pas être passé en contrebande, parce qu'il a été suspendu, avec l'entente formelle que toute la question sera ouverte de nouveau à la discussion.

M. McMILLAN: Je n'abandonne pas ma position. L'an dernier, j'ai obtenu de faire suspendre ce crédit, et pourquoi ne le suspendrait-on pas cette année, si on ne peut pas donner le renseignement demandé? La première fois que nous avons consenti à laisser voter le crédit, on me promettait que j'aurais les renseignements demandés, mais je n'en ai jamais eu l'ombre d'un. C'est la seule chance que nous ayons de discuter cette dépense, et si nous la laissons passer, nous n'en aurons pas d'autres.

M. FOSTER: Vous aurez certainement une autre occasion de revenir sur cette question.

M. McMILLAN: Une fois déjà, j'ai consenti à ce que le crédit fût voté et je n'ai jamais eu les renseignements que je demandais. Je ne commettrai pas la même faute aujourd'hui.

M. MULOCK: L'honorable député est entièrement dans son droit en faisant cette demande. Si, trois fois, déjà, il a demandé ces renseignements sans pouvoir les obtenir, c'est abuser de sa bonne volonté que de vouloir lui faire voter le crédit, sans les lui donner. Si, pendant deux sessions, il a fait cette demande et qu'elle ne lui a pas été accordée, le moins que le gouvernement puisse faire, c'est d'en différer la discussion.

M. FOSTER: Je suis porté à croire que si l'honorable député n'a pas eu le renseignement qu'il désirait, c'est qu'il n'était pas à son siège la dernière fois que la question est revenue devant la chambre. S'il avait été présent, il aurait certainement réussi à se faire donner le renseignement, s'il était aussi déterminé à l'avoir qu'aujourd'hui. S'il a le moindre souci de la ferme expérimentale, il ne doit

pas retarder le vote d'un crédit destiné à réparer les bâtiments, sous prétexte qu'il n'a pas pu avoir un renseignement à propos d'une dépense antérieure, surtout, quand le gouvernement lui donne l'assurance qu'il l'aura plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami a raison d'insister pour obtenir ce renseignement pendant qu'il le peut. On ne peut pas s'attendre à ce que les députés soient continuellement ici à toute heure, et un grand nombre de crédits sont votés entre une heure et deux du matin. On ne peut pas exiger que les députés se tiennent ici jusqu'à deux heures, excepté dans le cas du ministre des finances qui est payé pour cela.

M. FOSTER: Voici ce que je propose: je prends sur moi de dire que l'honorable député aura l'occasion de poser toutes les questions et de demander tous les renseignements qu'il voudra, lorsque les deux articles qui restent encore à discuter et dont mon honorable collègue a parlé, viendront devant la chambre. Je lui promets cela, et comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'aura sans doute pas d'hésitation à accepter cette promesse, je lui demande d'employer ses moyens de persuasion pour convaincre son honorable ami, qu'il ne sera pas trompé cette fois.

M. McMILLAN: L'honorable ministre se trompe lui-même. Je n'ai jamais été absent de mon siège lorsque cette question est venue devant la chambre.

M. HAGGART: L'honorable député était présent lorsque tous les articles concernant la ferme expérimentale ont été votés. Je lui ai donné le chiffre des dépenses imputables sur le capital, pour toutes les différentes fermes, et nous avons eu sur cette question un débat qui a duré toute la soirée.

M. McMILLAN: Quand avez-vous donné ces chiffres?

M. HAGGART: Lorsque cet article des estimations est venu devant la chambre.

M. McMILLAN: C'est la première nouvelle que j'ai que ces documents ont été produits. Je ne les ai jamais vus.

M. HAGGART: Je ne parle pas de documents. J'ai donné verbalement le chiffre des dépenses. J'ai dit à l'honorable député quel était le coût total, et j'ai établi une comparaison entre ce que coûtait notre ferme expérimentale et celle d'Ontario.

M. McMILLAN: C'était pendant la session précédente.

M. HAGGART: Non; pendant la présente session.

M. McMILLAN: J'étais présent lorsqu'on a discuté la question de la ferme expérimentale. Il a été question de tout ce dont le ministre vient de parler, et j'ai eu alors tous les renseignements que j'ai demandés. Mais celui que je veux avoir en ce moment, est tout différent. Si le ministre est prêt à me le donner, je suis tout disposé à procéder; mais pas à moins qu'on ne m'ait donné la réponse.

M. HAGGART: L'honorable député a déjà eu la dépense totale. J'ai admis ses chiffres et lui ai donné les prix, et ils s'accordaient avec les déclarations des fonctionnaires.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable député devrait consentir à laisser voter le crédit. Il aura son renseignement.

M. McMILLAN: Nous parlons en ce moment des bâtiments. Je maintiens que les ministres ne devraient pas venir devant la chambre demander un crédit et dire qu'ils ne possèdent pas les renseignements nécessaires. Il est aussi facile d'avoir les renseignements immédiatement que dans deux ou trois mois d'ici.

M. FOSTER: J'ai donné les renseignements se rapportant au crédit qui est devant la chambre.

M. McMILLAN: Alors, il me faut y renoncer.

M. HAGGART: L'honorable député aura tous les renseignements qu'il voudra, lorsque cet article reviendra devant la chambre. A la suite d'une entente avec le chef de l'opposition, tous les articles ont été votés, à l'exception de deux sur lesquels le débat le plus complet sera permis, pour tout ce qui se rapporte aux fermes expérimentales, à l'immigration et à la quarantaine. Le ministre des finances au nom du ministre des travaux publics a indiqué de la manière la plus complète possible la destination de ce crédit. Le renseignement que demande l'honorable député ne se rapporte pas à ce crédit, et il l'aura, lorsque nous discuterons les questions concernant le ministère de l'agriculture, qui ont été laissées de côté.

M. McMILLAN: Une fois que j'avais consenti à laisser voter le crédit, je suis revenu sur la question, un jour qu'il s'agissait de la ferme expérimentale, et l'on m'a répondu que cela regardait le ministère des travaux publics, et je n'ai pas eu le renseignement. Cependant, vu que j'ai la promesse du ministre des finances et du directeur général des postes, que tous les renseignements me seront fournis, je consens à ce que le crédit soit voté.

M. HAGGART: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire quel est le renseignement qu'il désire avoir.

M. McMILLAN: Si le ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général et voir ce qui a été fait, au sujet des constructions, l'an dernier, il peut me fournir le renseignement désiré. Je veux savoir si ces constructions ont été faites en vertu de contrats, et si on s'en est tenu aux termes des contrats quant aux plans et devis. Je veux avoir tous ces renseignements.

Travaux divers, auxquels il n'est pas autrement pourvu..... \$7,500

M. CHARLTON: Je suppose qu'une partie de cette somme est destinée au port de Cobourg?

M. MULOCK: A propos du port de Cobourg, je signalerai au ministre des finances qu'un journal de Cobourg dans lequel le ministre a une grande confiance, contredit dans le numéro arrivé ici aujourd'hui les déclarations faites par l'honorable ministre hier soir, déclarations que le journal ne pouvait pas connaître avant d'aller sous presse. D'après ce qu'on m'a dit, ce journal prétend que le port a grandement besoin des réparations en question et que, par suite de la négligence du gouvernement à faire son devoir, les citoyens de cette ville vont avoir à payer, cette année, une taxe plus élevée que celle d'aucune autre année. Il est donc évident que d'une manière ou d'une autre la ville, a été informée d'avance de la décision que la chambre n'a connue qu'hier soir, lorsque nous avons été rendus à cet article des estimations. J'aimerais à savoir si, lorsqu'il s'agit d'un item comme celui-ci, le gouvernement fait connaître sa politique au pays avant de la faire connaître à la chambre.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. MULOCK : Le ministre des finances ne gagnera rien à faire de telles observations. J'aimerais à savoir comment il se fait que la ville de Cobourg a connu la décision du gouvernement avant que la chambre la connaisse.

M. FOSTER : C'est à vous de le chercher.

M. MULOCK : Je suis ici pour cela.

M. FOSTER : Cherchez-le ici ou ailleurs.

M. MULOCK : Je vais l'essayer.

M. FOSTER : Cela vous prendra du temps.

M. MULOCK : Cela se peut, mais si je ne puis le savoir, nous pourrions peut-être renverser le ministère.

M. FOSTER : C'est ce que vous essayez depuis assez longtemps.

M. MULOCK : Nous réussirons probablement quand nous vous aurons découvert.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne discute pas la question.

M. MULOCK : Je suis tout à fait dans l'ordre, je discute la question.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra bien se tenir dans l'ordre. Voulez-vous, s'il vous plaît, M. l'Orateur, faire maintenir l'ordre par le ministre des finances. Je suis à discuter l'item du port de Cobourg, et je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que le crédit précédent était suffisant pour le port de Cobourg. Je désire de plus déclarer que le ministre des finances a informé le comité, hier soir, que l'item de \$2,500 n'était pas destiné au port de Cobourg, et sa déclaration ne s'accorde pas avec celle d'un journal de cette ville qui doit connaître ce qu'il dit, je suppose. De fait, cet item n'a pas été retiré pour les raisons que l'on a données à la chambre.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. MULOCK : Oui. Je dis que l'item n'a pas été retiré apparemment pour les raisons données à la chambre.

M. FOSTER : A l'ordre !

M. MULOCK : Voilà ce que je dis, et le ministre peut crier "à l'ordre," mais il ne m'empêchera pas d'affirmer que cela est exact.

M. FOSTER : Il me faudrait perdre beaucoup de temps, si je voulais réfuter chacune de vos déclarations.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'osera pas dire en cette chambre, ce soir, que cet item a été retiré dans l'intérêt public. S'il veut prendre la responsabilité de faire cette affirmation, il devra au moins admettre qu'il a commis une erreur en faisant la déclaration qu'il a faite hier soir. Je lui demande maintenant si la raison qu'il a donnée hier soir est la véritable raison.

M. FOSTER : Certainement.

M. MULOCK : Alors, l'honorable ministre s'entient à la déclaration que l'item a été retiré parce que la condition du port ne justifiait pas la dépense de cette somme d'argent. Comment se fait-il qu'il ait mis cet item dans les estimations, et pourquoi l'a-t-il retiré ensuite ? Mon impression est, que le ministre en convienne ou non, que cet item a été

M. MULOCK.

retiré à cause de—je ne puis qualifier cela de politique—

M. FLINT : Système.

M. MULOCK : "Système" est le mot qui convient le mieux. Mon impression est qu'il a été retiré à cause du système de faire dépendre l'exécution des travaux publics des actes politiques des électeurs. On nous a dit que le gouvernement allait inaugurer une nouvelle politique, que les deniers publicseraient dépensés pour des travaux qui seront jugés utiles, et qu'on ne corromprait plus les comités par des promesses de travaux publics. Si tel est le cas, je ne puis voir comment on peut dire qu'on a agi dans le cas actuel suivant ce principe.

M. DEWDNEY : Vous vous en apercevrez.

M. MULOCK : Nous ne pouvons pas nous attendre à des réformes de la part du ministre de l'intérieur.

M. DEWDNEY : Vous ne voulez pas de réformes.

M. MULOCK : J'espère que nous n'aurons jamais à compter sur lui pour l'application d'un tel principe. Cela me cause du désappointement, car je croyais que le gouvernement était sérieux—

M. FOSTER : Est-ce que cela est dans l'ordre ?

M. MULOCK : Je voudrais bien savoir si ce n'est pas dans l'ordre de discuter un item se rapportant au port de Cobourg.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : On doit suivre dans un comité général, les mêmes règlements que l'on suit dans la chambre, et l'honorable député fait allusion à une discussion passée ; en deuxième lieu, nous ne nous occupons pas de l'item dont il parle ; et en troisième lieu, mon impression est que quand même il parlerait pendant vingt-quatre heures, il n'aurait pas d'autre réponse du gouvernement que celle qu'il a eue hier soir.

M. MULOCK : Je ne vous contredirai pas, M. le président, mais je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de débat où le gouvernement ait déclaré qu'il changeait de politique. J'en étais à parler de déclarations qui, si je comprends bien, ont été faites au public dans le but de faire croire au peuple que le gouvernement—

M. FOSTER : A l'ordre. L'honorable député a été rappelé à l'ordre.

M. MULOCK : Je suis parfaitement dans l'ordre. Le ministre des finances semble croire qu'il n'a qu'à crier "à l'ordre" pour que les autres ne se trouvent plus dans l'ordre. Il voudra bien être assez bon de se tenir dans l'ordre lui-même. Je suis parfaitement dans l'ordre en exprimant l'espoir que le gouvernement rendra justice à mon comité, ainsi qu'à tous les autres comités du Canada, et qu'il n'exercera pas un pouvoir arbitraire en accordant à sa volonté certaines faveurs dans un but politique. Est-ce que cela est dans l'ordre ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ce n'est pas dans l'ordre ; mais j'espère que l'honorable député reviendra bientôt à l'ordre.

M. MULOCK : Je demande que le gouvernement rende justice ; assurément, cela doit être dans l'ordre. Je lui demande de remplir la promesse qu'il a faite ; est-ce que cela n'est pas dans l'ordre ? Même, je lui demande de n'appliquer que ce faible crédit de \$7,500 ; est-ce que cela n'est pas dans l'ordre ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Pas sur cet item.

M. MULOCK : Si ce n'est pas dans l'ordre de demander au gouvernement de dépenser ce crédit pour l'objet auquel il est destiné, à quoi sert ce comité? Je crois que Cobourg a droit à ce crédit, et le dépenser.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève un point d'ordre. Vous avez décidé la question, M. le président, et l'honorable député ne peut plus la discuter.

M. CHARLTON : De quoi parlons-nous? De divers travaux auxquels on n'a pas affecté d'autres crédits. Si on a affecté certains crédits à Cobourg, je désire le savoir.

M. FOSTER : Ce n'est pas un crédit affecté à des travaux divers.

M. CHARLTON : S'il n'en est pas ainsi, je voudrais bien savoir ce que c'est.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai décidé que l'honorable député n'était pas dans l'ordre, et je pensais qu'il allait cesser. La question est complètement hors d'ordre.

M. CHARLTON : Nous pouvons nous trouver dans une position à ne pouvoir rien discuter. Nous prétendons que le port de Cobourg mérite considération. Voici un crédit qui n'est affecté à aucun but défini; et s'il est hors d'ordre de demander qu'une partie de ce crédit soit dépensée dans le port de Cobourg, je trouve cela bien étonnant. Le gouvernement peut ne pas aimer que l'on soulève cette question, parce que ses motifs.

Sir JOHN THOMPSON : Une question d'ordre ne peut être discutée après qu'elle a été décidée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce que mon honorable ami a déclaré est parfaitement juste. C'est un crédit général, et mon honorable ami demande qu'une partie de ce crédit soit dépensée dans un but déterminé. Assurément, le ministre de la justice peut difficilement prétendre que cela est hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député peut être sous l'impression que c'est ce qu'il discutait, mais ce n'est pas cela qu'il discutait. Il discutait un item qui a été retranché il y a quelques jours, et il discutait aussi l'opportunité de l'avoir retranché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En supposant même qu'il ait été retranché de l'endroit où il se trouvait dans les estimations, vous ne pouvez pas prétendre qu'un député ne peut pas demander qu'un crédit que l'on affecte formellement à un but comme celui-ci, soit appliqué au but qu'il mentionne, ou à toute autre fin.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends parfaitement que l'on pourrait soulever cette question même en restant dans l'ordre; mais l'honorable député s'est mis hors d'ordre en discutant une autre question.

M. CHARLTON : Je prétends que la position que nous avons prise sur cette question de retranchement de cet item, est parfaitement juste, car nous croyons qu'il a été retranché pour des raisons qui ne font pas honneur au gouvernement; et je crois que nous avons parfaitement le droit de forcer le gouvernement à nous faire connaître les raisons de son changement et de rendre justice à Cobourg.

M. FOSTER : Alors, il vous faut discuter un item qui a été retranché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est vrai que le gouvernement l'a retranché, mais vous ne pouvez pas dire que mon honorable ami ne peut pas discuter l'opportunité d'affecter ce crédit au but qu'il mentionne.

M. CHARLTON : Je sais quels sont les droits des membres du comité au sujet de cet item, et si le gouvernement juge à propos de demander au président de faire déclarer hors d'ordre une question qui est parfaitement dans l'ordre, je crois que l'opposition ferait bien de s'en tenir à ses droits. Il est absurde qu'un crédit pour divers.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire une proposition? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a suggéré une manière de discuter cet item du port de Cobourg tout en restant dans l'ordre; mais, assurément, l'honorable député ne veut pas discuter la décision du président, ni même un item qui a été réglé.

M. CHARLTON : Je comprends que le ministre de la justice me permet de dire quelques mots au sujet de l'application de ce vote, si je ne discute pas la décision du président. Me permet-on de dire quelques mots à ce sujet?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Oui, quant à cet item.

M. CHARLTON : Très-bien! Je dis que le gouvernement a fait une bévue en ignorant les droits du port de Cobourg; et comme il a pu se trouver sous une fausse impression sur ce point qui intéresse tout le public en général, il devrait employer une partie de ce crédit de \$7,500 à faire des réparations nécessaires au port de Cobourg.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai dit, il y a un instant, que la question du port de Cobourg avait été réglée hier après une heure de discussion; et dans mon humble opinion, il est hors d'ordre de la discuter maintenant.

M. MULOCK : Le ministre de la justice admettra qu'une partie de ce crédit, ou même tout le crédit pourrait être dépensé dans le port de Cobourg, et que conséquemment, nous avons le droit de faire valoir, auprès du gouvernement, la nécessité de réparer ce port.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas du tout que sur un crédit général comme celui-ci, on puisse discuter les mérites de chaque port et de chaque rivière du Canada, sous prétexte qu'une partie de ce crédit pourrait être dépensée dans tel endroit déterminé. Dans de telles circonstances, on ne pourrait jamais adopter ce crédit. Tout ce que l'on peut discuter, c'est l'opportunité de voter un crédit qui n'est pas autrement prévu. Je propose cependant que nous écoutions ce que l'honorable député de Norfolk-nord a à dire, quoique je sois d'opinion, M. le président, que votre décision doit être maintenue.

M. CHARLTON : Je remercie beaucoup l'honorable ministre de la justice de la courtoisie qu'il me montre en me permettant de dire quelques mots, s'il croit réellement que je n'ai pas le droit de parler.

Je remarque dans un journal de Cobourg publié aujourd'hui, qu'on dit au public de ce comté qu'il a fait une grande erreur en élisant un adversaire du

gouvernement, car cela va avoir pour effet qu'on va négliger le port et que les gens seront obligés de payer de fortes taxes. Je ne sais pas si cette déclaration d'un journal tory est vraie ou fausse, mais le fait qu'il y avait d'abord un item dans les estimations et qu'on l'a retiré par la suite, lui donne beaucoup de vraisemblance. Dans les circonstances, le gouvernement peut difficilement rester sous le coup de l'accusation de s'être laissé guider dans cette question par le désir de punir le comté, parce que ce dernier a élu un adversaire du gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement veuille ainsi faire du capital politique, en laissant croire au peuple de ce comté qu'à l'avenir, il devra élire un partisan du gouvernement. Je crois que la condition des travaux dans le port rend ce crédit nécessaire, et le gouvernement, en le retranchant ainsi, se prête à des insinuations malveillantes. Je crois donc qu'il devrait employer une partie de ce crédit destiné à des travaux divers, à faire ceux qui sont devenus nécessaires dans ce port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire comprendre parfaitement la position que le ministre de la justice et que vous-même, M. le président, avez prise. J'ai dit, il y a un instant, que ce crédit étant général et pouvant être affecté à n'importe quels travaux, tout député a le droit de demander au gouvernement de faire telle dépense spécifiée à tel endroit mentionné. C'est, je crois, la conséquence naturelle que l'on doit tirer des termes généraux dans lesquels on demande ce crédit. Cela peut prendre beaucoup de temps, et c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement ne doit pas, en général, voter des crédits sans spécifier le but pour lequel ils sont votés. Si, cependant, il n'agit pas ainsi, et s'il demande un crédit général, je ne vois pas comment, M. l'Orateur, vous pouvez empêcher les députés de faire valoir les droits de leurs comtés auprès du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Naturellement, quand un député demande simplement de faire quelque chose dans le comté qu'il représente, ce point ne peut jamais se soulever ; mais il est tout à fait illogique sur un crédit général demandé pour dépenses générales et nécessaires, et non pour des dépenses spécifiées, comme c'est le cas pour le port de Cobourg, de discuter la raison pour laquelle ce crédit a été retiré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne vous opposez pas à ce qu'un député discute l'opportunité de dépenser une somme d'argent à cet endroit, mais vous vous opposez à ce qu'il discute la raison de n'en pas dépenser du tout.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la raison pour laquelle je demande qu'on insiste pas sur le point d'ordre.

M. CAMPBELL : L'année dernière, nous avons voté un crédit de \$1,500 pour des travaux sur le ruisseau MacGregor, dans la ville de Chatham. Je vois par les estimations que cette somme ne sera pas votée de nouveau cette année, quoique ces travaux soient très nécessaires. Ils sont encore plus nécessaires cette année que l'année dernière. Je puis dire que cela provient de ce que le gouvernement a fait draguer le ruisseau, il y a quelques années, et qu'il a mis en danger les constructions qui se trouvaient le long du ruisseau. Afin d'empêcher qu'elles ne tombassent dans la rivière, le gouvernement a jugé à propos de faire un rempart sur un des

M. CHARLTON.

côtés de la rivière, et de l'autre côté, il y a de gros moulins et des entrepôts qui ont été mis en péril parce qu'on avait rétréci le ruisseau par ces remparts. Ce crédit a été voté l'année dernière dans le but de protéger les moulins de l'autre côté, et actuellement, ils sont minés en dessous et peuvent s'écrouler à tout instant dans le ruisseau. Je crois que la grande filature de M. Taylor est déjà endommagée, et son entrepôt court de grands dangers d'être miné par les hautes eaux du printemps, et c'est pour protéger ces constructions que ce crédit a été voté l'année dernière. Quoiqu'il ne soit encore rien arrivé, on a certainement tort de retirer cet item, cette année, car la nécessité est plus grande que jamais, et à moins qu'on ne se décide de faire quelque chose, ces constructions courent certainement de grands dangers et on pourrait avoir un bon droit d'action contre le gouvernement. Je crois donc qu'on devrait voter ce faible crédit pour faire exécuter ces travaux cet été, afin d'éviter des dommages, et ce crédit pourrait être pris sur cet item.

M. FLINT : J'ai attiré formellement par écrit l'attention du ministre des travaux publics sur la nécessité de réparer certains brise-lames et certains quais dans mon comté. Dans deux ou trois cas, les retards que l'on a apportés à exécuter ces travaux ont causé beaucoup de tort au public, et si on laisse passer l'hiver, je crains que les tempêtes et la glace causent beaucoup de dommages à ces travaux, et la conséquence sera que le gouvernement sera obligé de faire de bien plus fortes dépenses que celles qui sont nécessaires actuellement. J'attire donc spécialement l'attention du ministre des travaux publics sur cette question.

Explorations et inspections..... \$16,000

M. MULOCK : Pourquoi ce crédit ?

M. FOSTER : C'est pour payer le coût d'explorations et d'inspections. On a demandé de faire draguer ou de faire construire un quai, et si l'on considère que la chose est utile, on enverra un employé à cet endroit ; il fera un rapport qui servira de guide au gouvernement.

M. FLINT : Je crois que cela pourrait s'appliquer aux travaux que j'ai mentionnés.

M. MULOCK : Je sais qu'il y a une augmentation de \$15,000 à \$16,000, ce qui démontre que le gouvernement a quelque idée arrêtée, et conséquemment, nous devrions avoir des détails.

M. FOSTER : On ne peut dire à quoi ce crédit sera affecté, mais l'année dernière, il a été divisé entre les provinces en général. A venir jusqu'au 31 décembre, 1890, il s'est monté à \$13,634.

M. WATSON : Pourquoi demandez-vous \$16,000, cette année ?

M. FOSTER : Le ministre croit que ce montant sera nécessaire. L'année précédente, nous avons demandé \$24,000 et nous les avons dépensées.

M. CAMPBELL : Je vois dans le rapport de l'auditeur général que G. M. Graham, de Perth, a reçu \$117 pour explorations. Ces explorations ont-elles été faites sur le canal Tay ?

M. HAGGART : Je crois qu'il y a eu quelques explorations sur le canal Rideau.

M. CAMPBELL : Je croyais que ce pouvait être pour le prolongement du canal Tay.

Galerie nationale des Arts.....\$1,000

M. FLINT : Pourquoi cela ?

M. FOSTER : C'est une dépense annuelle, et c'est une somme très modeste.

M. CHARLTON : Comment est-elle dépensée ?

M. FLINT : Où se trouve cette galerie des Arts ?

M. FOSTER : A l'établissement de pisciculture. Ce crédit est pour le gardien de l'édifice, l'encadrement des peintures et pour réparations.

M. MULOCK : Ce n'est pas pour l'achat de tableaux ?

M. FOSTER : Non ; c'est pour le gardien.

M. MULOCK : Qui est préposé à cette charge ?

M. FOSTER : M. Watts.

M. MULOCK : Est-ce là tout son devoir ?

M. FOSTER : Je le crois.

M. MULOCK : Quand il s'agit de l'achat de tableaux, qui est chargé d'en faire le choix ?

M. FOSTER : L'achat en est recommandé par le Conseil.

M. MULOCK : Est-ce que toutes les dépenses de cette nature dans la galerie se font par un arrêté du conseil ?

M. FOSTER : Oui ; elles sont toujours considérées en conseil.

Perception des droits sur les glissoires et les estacades.....\$6,500

M. FOSTER : Ce crédit est pour payer les dépenses du personnel : traitements dans le district de l'Outaouais, \$2,500, dans le district de la Saint-Maurice, \$200 ; dépenses de voyages et dépenses imprévues, en tout \$6,500.

M. MULOCK : Ces gens sont-ils employés à l'année ?

M. FOSTER : Quelques-uns sont employés à l'année. Autrefois, nous avions un fort personnel, mais nous l'avons réduit. Il y a un percepteur à Ottawa, M. Smith, un sous-percepteur, et un sous-percepteur à Saint-Maurice avec un traitement de \$200. Les bateliers ne sont employés que pendant la saison. Le revenu total, l'année dernière, a été de \$96,542.

M. MULOCK : Avec les arrérages ?

M. FOSTER : Oui ; \$4,500 n'avaient pas été perçus le premier juillet 1890.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a une somme de \$74,000 qui n'a pas été perçue.

M. MULOCK : A quelle date le loyer de l'année est-il dû ?

M. EDWARDS : Les droits sont payables le 30 novembre. S'ils ne sont pas payés à cette date, on exige 6 pour 100 d'intérêt, mais ils doivent être payés avant le 30 juin de l'année suivante.

M. FOSTER : Je donnerai l'état que j'ai ici. Le revenu provenant des glissoires et des estacades s'est monté à \$96,500 cette année. Nous avons perçu \$84,889. Nous avons fait une réduction de \$221, par un arrêté du conseil, des droits ordinaires non perçus le premier juillet 1890—je cite l'année fiscale—était de \$4,529, puis il y a les droits dus sur l'estacade des Chaudières, \$6,903, ce qui complète le total des droits accrus pendant l'année fiscale. En outre de cela, nous avons perçu des

arrérages de droits, à part ceux de l'année précédente, pour un montant de \$17,526. Je pense qu'il est presque impossible de percevoir tous les droits dus à la fin de chaque année. A venir jusqu'à présent, il y a toujours eu beaucoup d'arrérages datant depuis un certain nombre d'années, et l'on a fait des efforts inutiles pour les percevoir. De sorte qu'en tout, nous avons perçu l'année dernière, un montant de \$102,400.

M. MULOCK : Y a-t-il des arrérages en outre de ceux de cette année ?

M. FOSTER : Oui, il y en a qui sont dus par des sociétés qui ont fait faillite, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Existe-t-il quelques raisons pour lesquelles on ne peut percevoir ces droits comptant ?

M. FOSTER : Je ne sais pas si elle peut se faire, ou non ?

M. FLINT : Ai-je raison d'affirmer, d'après le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, que les droits provenant des glissoires et des estacades ont été de \$105,000, tandis que les dépenses ont été de \$114,000 ? Ce fait m'a frappé, parce que j'avais toujours cru qu'on réalisait un bénéfice.

M. FOSTER : Ces dépenses n'étaient pas des dépenses courantes.

M. FLINT : Pour le personnel et pour réparations.

M. FOSTER : Il paraîtrait, d'après les rapports de l'année dernière, que nous avons eu de \$5,000 ou \$6,000 en moins.

M. EDWARDS : Il serait mesquin de percevoir des droits sur les glissoires à mesure qu'il y passe des billots. L'habitude est de ne faire payer ces droits que le 30 novembre. S'ils ne sont pas payés le 30 juin suivant, le gouvernement a encore des garanties parce qu'il peut ne pas permettre qu'on y passe du bois sans payer ces droits.

M. MULOCK : Je vois que le 20 janvier 1890, il était dû les balances suivantes : \$6,426, \$11,482, \$1,151, \$16,684, \$4,690, \$820, \$5,850, soit un total de \$101,057. L'honorable ministre dit que depuis ce temps-là, il a perçu \$17,000, ce qui laisse une balance de \$83,000 due lors de la préparation des rapports. Si le gouvernement avait d'aussi bonnes garanties qu'on le dit sur le bois même, pourquoi n'a-t-il pas perçu ce montant puisque c'est une bonne créance ? Si c'est une mauvaise créance, pourquoi l'a-t-il laissé augmenter autant que cela ?

M. FOSTER : Ce sont des créances qui datent de longtemps. Un certain nombre d'entre elles datent même de 25 ans.

M. MULOCK : Le ministre veut-il déposer sur le bureau de la chambre un état donnant la date des arrérages avec les montants dus par chacun, et depuis quand ils sont dus ?

M. FOSTER : Oui, je vais le faire préparer.

M. MULOCK : Quand cet état sera déposé sur le bureau de la chambre, aura-t-on le droit de le discuter comme si nous étions dans l'ordre tel que nous le sommes maintenant ?

M. FOSTER : On pourra le discuter.

M. MULOCK : Nous pouvons le discuter dans la chambre aussi librement que nous le discutons, en comité des subsides ?

M. FOSTER : C'est parfait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne serait-il pas aussi sage de renoncer à des créances que nous ne pourrions jamais percevoir. C'est une mauvaise comptabilité que de faire savoir les chiffres inutiles de nos comptes publics.

M. FOSTER: Cela est très vrai, et il y en a beaucoup de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant cela, les états promis par l'honorable ministre seront produits et il faudra les étudier soigneusement.

Réparations, etc., havres, bassins et glissoires..... \$80,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'y a-t-il de particulier sur la rivière Yamaska ?

M. FOSTER: Nous avons fait construire une écluse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans le cas du bassin de radoub d'Esquimaux, il y a \$5,600 pour des réparations faites en 1891. Ce bassin n'a-t-il pas été construit il y a peu de temps ?

M. FOSTER: Les réparations comprennent le charbon requis pour l'opération du bassin, 350 tonnes à \$5.50 la tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est à la porte des plus riches mines de charbon de l'Amérique.

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce une des conséquences de l'abandon de nos mines de charbon à quelques-uns de nos détestables spéculateurs ? Il semble incroyable que le charbon se vende \$5.50 à quelques milles de distance des mines.

M. FOSTER: C'est toujours là qu'on paie le plus cher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai demeuré près des mines de charbon où je payais 4 schellings la tonne.

M. FOSTER: C'est meilleur marché qu'on ne peut l'obtenir. On a donné service à l'entreprise, après demande de soumission. L'eau, 350 jours, les pertes, l'huile et le suif et les réparations coûtent \$5,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous dépensons \$13,000 par année pour l'entretien, en outre de la construction du bassin, et qu'avons-nous en retour ?

M. FOSTER: Du 22 juillet, 1889, au 25 juin, 1890, le revenu perçu a été de \$13,563. C'était un beau revenu pour la première année d'exploitation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme ce bassin nous a coûté \$750,000, je ne crois pas que ce soit un bon placement, si cela ne fait que payer les dépenses d'exploitation.

M. FOSTER: Je parlais du revenu, non du placement. Le placement est pour le bien du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dois dire que comparé à d'autres de vos placements, celui-ci n'est pas mauvais.

M. FOSTER: C'est une louange.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est le mieux que je puisse dire. Nous dépensons \$30,000 d'intérêt par année, et le revenu paie les dépenses courantes. Combien de navires sont entrés dans le bassin ?

M. FOSTER: Douze. Le steamer de Sa Majesté *Amphion* a payé \$7,000.

M. MULOCK.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien rapporte le bassin de Lévis ?

M. FOSTER: Le revenu, du 28 septembre, 1888, au 25 novembre, 1889, a été de \$19,848, ce qui fait un bon revenu, vu qu'il y a eu cinq vaisseaux dans le bassin.

M. MULOCK: Je vois à la page 85 que vous commencez déjà des réparations au bassin de radoub de Kingston. Comment cela se fait-il ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je doute que ce bassin soit même terminé.

M. FOSTER: Oui; il est presque terminé, il n'est pas encore en état d'exploitation.

M. MULOCK: Est-il sorti des mains des entrepreneurs ?

M. CHARLTON: Bancroft a-t-il rendu le bassin ?

M. FOSTER: Il est encore entre les mains des entrepreneurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que M. Bancroft devrait nous donner un reçu nous libérant de toute réclamation.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y aura aucune difficulté à obtenir cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment ferez-vous ?

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons un chèque de lui.

M. MULOCK: Je voudrais savoir comment on peut faire un compte pour réparations avant que les travaux soient complétés.

M. FOSTER: C'est une estimation pour des légères réparations qui seront nécessaires lorsque le bassin sera ouvert.

M. MULOCK: A-t-on déjà nommé un personnel pour le bassin de radoub de Kingston ?

M. FOSTER: Le personnel n'est pas nommé, mais dès que le bassin sera ouvert et prêt pour l'exploitation, il nous faudra de l'argent pour l'exploiter, et l'ingénieur nous a donné une estimation de ce que sera le personnel et de ce qu'il coûtera. Il faudra un gardien du bassin, un contre-maitre, un ingénieur et un sous-ingénieur, deux chauffeurs et un gardien de nuit.

M. MULOCK: Quel est le salaire probable, par année, du personnel ?

M. FOSTER: Le chef, \$1,500; le contre-maitre, \$60 par mois; l'ingénieur, \$100 par mois; son adjoint, \$50; deux chauffeurs, \$45, et le gardien de nuit \$1 par jour.

M. MULOCK: Combien cela fait-il par année ?

M. FOSTER: \$6,000 par année, d'après l'estimation.

M. MULOCK: Ce bassin est encore entre les mains des entrepreneurs. Ces nominations ne seront pas faites avant longtemps.

M. FOSTER: Les nominations ne seront pas faites avant que le bassin ne soit entièrement complété. Alors il nous faudra, naturellement, des fonctionnaires.

M. MULOCK: A quel point sont rendus les travaux ? Quand pensez-vous pouvoir en prendre possession ?

M. FOSTER: A la fin de novembre.

M. MULOCK : Alors, il n'y aura pas de personnel de nommé avant l'ouverture de la navigation, ou environ ?

M. FOSTER : Il nous faudra des ingénieurs et des maîtres de bassin.

M. CHARLTON : Vous n'en avez pas besoin en hiver.

M. FOSTER : Ils sont nécessaires en hiver.

M. MULOCK : Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de prendre un crédit pour un an quand vous n'en avez besoin que pour la moitié d'une année au plus.

M. FOSTER : S'il n'est pas ouvert en novembre, il est évident que nous n'en aurons pas besoin du tout.

M. CHARLTON : Vous n'avez pas besoin d'un ingénieur pour vider le bassin ou le surveiller. Il n'est pas nécessaire de nommer le personnel avant que vous vous serviez du bassin, ce qui sera le printemps prochain.

M. FOSTER : Il est possible d'avoir un vaisseau durant l'hiver.

M. CHARLTON : Oh ! non. La navigation est suspendue durant l'hiver.

M. FOSTER : Il serait possible de mettre un vaisseau dans le bassin après novembre.

M. MULOCK : Ces estimations ont été préparées il y a plusieurs mois, et le gouvernement croyait peut-être, alors, que le bassin serait suffisamment avancé pour permettre de s'en servir. Mais nous savons maintenant que vous n'aurez à payer ce personnel pour plus de la moitié d'une année de salaire. Si vous prenez ces \$6,000 et qu'il vous reste \$3,000, cette dernière somme sera probablement affectée au port de Cobourg, mais je veux que cela soit fait ouvertement, par un crédit distinct. Je pense que ce crédit pourrait être réduit de \$3,000. Y a-t-il quelque nomination de faite à présent ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Alors, il n'y a pas encore de salaire ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Alors pourquoi demandez vous une année entière de salaire ?

M. FOSTER : Mon honorable ami sait aussi bien que moi que si cela n'est pas nécessaire, ça ne sera pas dépensé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois savoir qu'au mois de février dernier, on a promis l'emploi d'ingénieur à trois individus différents.

M. CHARLTON : Dès que le comité est informé que le crédit ne sera pas nécessaire, je ne vois pas l'opportunité de voter \$6,000 quand il n'en faudra que \$3,000, et peut-être \$1,500 seulement.

M. FOSTER : Nous ne votons pas les détails, nous votons la somme générale. Les détails sont donnés pour l'information des députés, mais c'est un crédit général.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre prend la chose à ce point de vue que, pour le salaire de la moitié d'une année, de \$3,000, cela ne sera pas requis, il obtient un crédit de \$3,000 qu'il pourra appliquer à d'autres fins, c'est là la politique la plus vicieuse que je puisse concevoir.

M. FOSTER : Cela ne peut être affecté qu'à des choses légitimes.

M. MULOCK : Non ; mais il nous dit que c'est un crédit général, et que s'il n'est pas dépensé pour cette fin, il sera affecté à d'autre chose. Je crois que ce crédit devrait être réduit de \$3,000.

Lignes télégraphiques entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme... \$2,000

M. CHARLTON : Qu'est-ce que c'est que cela ?

M. FOSTER : C'est pour l'entretien du câble entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. Cette ligne a été construite comme une des conditions de l'union, lorsque l'Île du Prince-Edouard entra dans la confédération, et elle a toujours été entretenue depuis.

M. CAMPBELL : Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le coût de la télégraphie à l'Île du Prince-Edouard était si élevé. Le gouvernement est-il propriétaire de ce câble ?

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Quand l'Île entra dans la confédération, la compagnie Anglo-américaine avait le monopole des communications télégraphiques avec l'Île, et le gouvernement local leur donnait une subvention. Quand nous entrâmes dans la confédération, le gouvernement fédéral prit la ligne et c'est le crédit annuel.

Lignes aériennes et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes y compris le coût de l'exploitation du steamer *Newfield*, ou tout autre navire requis pour le service du câble. \$30,000

M. FOSTER : C'est le crédit ordinaire. Le *Newfield* est un steamer du gouvernement pour le service de la marine et des pêcheries, mais il est spécialement organisé pour la pose de ces câbles, et quand ses services sont requis pour cela, ils sont payés à même ce crédit.

M. CHARLTON : Je suppose que ces câbles ne sont pas entretenus en vertu d'un arrangement avec l'île ?

M. FOSTER : Ce sont des lignes télégraphiques posées le long des côtes pour le service maritime et elles sont très importantes dans le golfe et les îles. Elles ont été prolongées graduellement chaque année, à peu de frais, le long des côtes du Labrador où elles offrent une communication aux gens qui vivent presque en dehors de toute civilisation.

M. CHARLTON : La recette égale-t-elle les dépenses ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas. Le revenu de tout notre service télégraphique est de \$11,829.

Lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest ..... \$25,000

M. FOSTER : Ces lignes nous appartiennent. Elles deviendront nécessaires lorsque le pays fut ouvert pour établir des communications entre les divers postes ; mais comme les chemins de fer ont maintenant leurs propres lignes, nous nous en dispensons.

M. MULOCK : Vos lignes ne vont-elles pas dans des centres de population, dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Elles se raccordent à Qu'Appelle, puis à la montagne de Tondre et traversent la traverse Clark jusqu'à Battleford, de Battleford à Fort Pitt et delà à Edmonton. De la traverse Clark à Prince Albert, environ soixante et dix

milles, les fils ont été enlevés, vu que le chemin de fer a construit sa propre ligne, et ses fils serviront ailleurs lorsqu'il le faudra.

Lignes télégraphique—Colombie-  
Anglaise ..... \$10,000

M. FOSTER : Ce crédit est pour les mêmes fins que celui des lignes sur les côtes du Golfe. Une ligne part de Victoria, passe par Bonilla Point jusqu'au Cap Beale sur la côte ouest de l'île, et sert entièrement au service de la marine. C'est la seule ligne que le gouvernement entretienne en cet endroit.

Service général télégraphique et des  
signaux ..... \$10,000

M. FOSTER : C'est pour le service des stations d'où nous recevons nos rapports. Le gouvernement en paie tous les frais.

M. CHARLTON : Sont-elles toutes en rapport avec le service météorologique ?

M. FOSTER : C'est pour le service des signaux du gouvernement, et cela n'a rien à faire avec le service météorologique.

Agence des travaux publics, Colombie-  
Anglaise ..... \$6,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est agent à cet endroit, maintenant ?

M. FOSTER : M. Gamble est l'ingénieur et l'agent résident.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette position n'était-elle pas occupée par sir Joseph Trutch autrefois ?

M. FOSTER : Non ; pas cette agence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette augmentation de \$1,200 ?

M. FOSTER : C'est pour éviter d'imputer à quelques travaux spéciaux dans la Colombie Anglaise, les frais de voyages de M. Gamble, et autres dépenses accessoires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les détails de ce crédit ?

M. FOSTER : M. Gamble reçoit \$2,200 de salaire ; M. McDonald, \$1,400 ; le commis et dessinateur, \$1,000 ; le messenger, \$400 ; papeterie et impressions, \$200 ; combustible, \$100 ; frais de voyage et dépenses accessoires, \$1,200. Ce dernier item constitue l'augmentation, et ce n'est qu'une transposition. On le porte à ce crédit au lieu de le porter aux divers travaux que M. Gamble devrait aller voir pour faire rapport.

M. MULOCK : Ce montant constitue-t-il quelque réduction ?

M. FOSTER : Si quelques travaux sont construits dans la Colombie-Anglaise, les frais de voyage de M. Gamble seront payés à même ce crédit, au lieu d'être imputés à ces travaux.

M. MULOCK : Pouvez-vous mentionner les estimations qui ont été réduites à ce sujet ?

M. FOSTER : Non ; mais il y aura une réduction sur chaque dépense pour des travaux publics dans cette province.

M. MULOCK : Tout ce que nous pouvons comprendre, c'est que c'est une augmentation de \$1,200, car le ministre ne peut indiquer les réductions. J'aimerais à savoir quels sont les travaux publics sous le contrôle de cette agence ?

M. DEWDNEY.

M. FOSTER : L'agent est le représentant du ministère des travaux publics dans la Colombie-Anglaise, en matière de dragage, améliorations des ports, le pénitencier et tous autres travaux publics.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la séance est ajournée à 11h. 40m. p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 31 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. TISDALE : Je propose—

Que le comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées contre le député du comté de Northumberland-est ait la permission de siéger durant les séances de la chambre.

La motion est adoptée.

TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE L'ANGLE-TERRE ET LA FRANCE.

M. TROW (pour M. RIDER) : 1. Existe-t-il un traité de commerce en vigueur entre l'Angleterre et la France ? 2. Quand ce traité a-t-il été fait et pendant combien de temps sera-t-il en force ? 3. Le beurre, le fromage et autres produits de la ferme sont-ils, aux termes de ce traité, admis en France à des taux de douane plus bas que les articles similaires venant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de semblables traités ? 4. Le beurre, le fromage, le lard et la graisse, lorsqu'ils sont importés directement du Canada, sont-ils admis en France aux mêmes taux douaniers que les articles similaires de provenance d'Angleterre ?

M. FOSTER : 1. Il y a un traité de commerce en vigueur entre l'Angleterre et la France. 2. Ce traité a été fait le 28 février, 1882, et est venu en vigueur le 16 mai 1892, et il restera en vigueur jusqu'au 1er février 1892, pour être alors révoqué par l'une des deux nations sur un avis de douze mois. Ce traité ne semble pas s'appliquer aux colonies britanniques. 3 et 4. D'après ce traité, le tarif douanier sur marchandises, produits ou articles manufacturés de chaque pays, doit être sujet à la législation interne de chacun, se garantissant en toute autre matière dans le Royaume-Uni, la France et l'Algérie le traitement de la nation la plus favorisée. La loi française promulguée le 27 février 1882, déclare qu'à partir de cette date, les marchandises d'origine ou de fabrication anglaise seront, à leur entrée en France, soumises au même traitement que celles des nations les plus favorisées, à l'exception des produits coloniaux qui devaient rester soumis au tarif général des douanes. La France a deux tarifs douaniers : un tarif général qui peut être modifié selon le désir de la législature, et qui s'applique aux marchandises importées des pays qui ne jouissent pas des traités de la nation la plus favorisée ; l'autre, le tarif conventionnel, qui est une combinaison des tarifs spéciaux accordés par la France aux autres pays. Le maïs, le bétail sur pied et

plusieurs autres produits naturels n'ont pas été compris dans le tarif spécial et, par conséquent, doivent payer les droits du tarif général, même lorsqu'ils viennent des nations les plus favorisées. Les taux du tarif conventionnel sont ordinairement d'environ 24 pour cent moins élevés que ceux du tarif général, et la Grande-Bretagne jouit du bénéfice du plus bas tarif par une loi et non en vertu du traité du 28 février 1882. Le plus haut tarif semble frapper les importations en France, du Canada, et il y a, de plus, je crois, une surtaxe d'entrepôt sur les marchandises importées en France *via* les ports anglais.

#### ACHAT D'UN TERRAIN DE L'HONORABLE SÉNATEUR GUVÉREMONT.

M. TROW (pour M. BRODEUR) : 1. Le gouvernement a-t-il, dans le cours des élections dernières, chargé quelqu'un de négocier avec l'honorable J. B. Guévremont, sénateur, l'achat d'un terrain que ce dernier possédait ? 2. Si oui, à quelles conditions la vente a-t-elle été faite ? 3. Quel prix le gouvernement a-t-il payé pour ce terrain ? 4. Le dit vendeur, l'honorable M. Guévremont, s'est-il réservé quelques droits sur ce terrain ? Si oui, quels sont ces droits ? 5. Avant d'acheter ce terrain, le gouvernement s'est-il enquis au bureau d'enregistrement du comté de Richelieu où se trouve situé le dit terrain, des charges qui l'affectaient ? 6. Avant d'acheter ce terrain, le gouvernement a-t-il pris connaissance par lui-même ou par son mandataire de l'acte de vente qui avait été consenti à M. Guévremont de ce terrain ? 7. Si oui, a-t-il constaté que ce terrain avait été acheté par le dit M. Guévremont pour environ \$500 sans aucune réserve de la part de son vendeur ?

M. TUPPER : 1. Dans le cours de l'élection dernière, le gouvernement n'a chargé personne de négocier avec l'honorable J. B. Guévremont l'achat d'un terrain que ce dernier possédait ; mais le ministre de la marine et les fonctionnaires de ce ministère sont entrés en négociations depuis longtemps à ce sujet. Ces négociations ont été commencées sur réception d'une lettre de M. J. B. Labelle, M. P., en avril 1887, demandant au ministère de la marine, au nom de pilotes, que le gouvernement achetât le terrain afin de conserver les arbres qui le couvrent. 2. Le terrain est considérablement boisé. Les arbres sont d'une grande importance, en ce qu'ils offrent un abri et aident à la navigation. Le ministre de la marine, sur l'autorisation d'un arrêté du conseil, offrit \$66 par acre, pour 64 acres, cette valeur ayant d'abord été déterminée par les commissaires du havre de Montréal. 3. \$66 par acre est le prix payé. 4. Il y a eu vente complète, sans réserve aucune. 5. Avant d'acheter le terrain, le gouvernement a examiné les titres et fait faire un bail dans le bureau d'enregistrement. 6. Le ministère de la marine ignorait ce que le terrain coûtait à M. Guévremont, lorsqu'un prix fut convenu entre ce dernier et le ministère. 7. Le ministère ignore dans quelles circonstances et à quelles conditions le sénateur Guévremont avait acheté le terrain.

#### NOMINATION D'UN COURRIER DE LA MALLE.

M. TROW (pour M. BARRON) : Quand William McArthur a-t-il été en premier lieu nommé courrier de la malle entre Lindsay et Haliburton ? A-t-il

démissionné ? Si oui, quand et qui lui a succédé ? Quel était son salaire et celui de son successeur ? Le dit McArthur a-t-il été réinstallé dans sa position ? Si oui, quand ? Qui était courrier de la malle immédiatement avant la réinstallation de McArthur ? Avant sa réinstallation, McArthur a-t-il rempli quelque charge sous le gouvernement ? Si oui, quelle charge et quel était le salaire y attaché ? Qui est maintenant gardien d'écluse à Fenelon Falls et quel est son salaire ? Le dit McArthur a-t-il passé les examens du service civil ?

M. HAGGART : William McArthur a été nommé courrier de la malle de troisième classe le 29 avril 1879. 2. Il démissionna le 1er avril 1887. William Joseph Meagher fut nommé le 1er avril 1887. 3. McArthur, à la date de sa démission, avait un salaire de \$720, vu qu'il était alors commis de deuxième classe. Meagher fut nommé commis de troisième classe, avec un salaire de \$480. 4. McArthur fut nommé commis temporaire, à \$480, le 7 juillet 1891, pour remplacer Meagher, qui était mort le 19 mai 1891. 5. Pas dans le ministère des postes. 6. Le ministère ne possède pas ce renseignement. 7. Il n'a pas passé les examens du service civil.

M. FOSTER : John Jordan est gardien d'écluse à Fenelon Falls et reçoit \$250.

#### CANAL TAY—BASSIN A PERTH.

M. TROW (pour M. CAMPBELL) :

1. Quel était le montant du contrat passé avec MM. Davies et fils pour la construction du bassin à Perth sur le canal Tay. 2. Des changements ont-ils été faits dans leur contrat ? Si oui, quels étaient-ils ? 3. Quel a été le coût total des travaux y compris les suppléments et tous les changements ?

M. FOSTER : Le montant du contrat passé avec MM. Davies et fils pour la construction du bassin à Perth sur le canal Tay était de \$44,437. Il n'y a pas eu de changements de faits dans leur contrat. Cependant, un arrêté du conseil, en date du 12 novembre, 1888, a autorisé la construction d'un quai et le creusage du côté-est du bassin à un coût n'excédant pas \$7,500. Le coût réel a été de \$6,985.05. Le coût total des travaux, y compris les suppléments et tous les changements s'élevait à \$53,614.32.

#### OFFICIER DE DOUANE À POWNAL BAY.

M. DAVIES (I. P. -E.) :

M. James McRae, officier de douane à la Baie Pownal I. P. -E., a-t-il été destitué ou congédié ? Si oui, pourquoi ? Quelqu'un a-t-il été nommé à sa place ?

M. FOSTER : M. McRae a été destitué par un arrêté du conseil, le 21 juillet, 1891, l'inspecteur des ports ayant fait rapport qu'aucun revenu n'était perçu à Pownal Bay, que quelques petits vaisseaux chargés à cet endroit tard dans la saison, avaient pu aisément se rendre à Charlottetown, 7 milles de distance ; que l'officier n'était d'aucune utilité et simplement une dépense inutile. Personne n'a été nommé pour le remplacer. Son salaire était de \$50.

#### PAYEMENT À C. N. ROBITAILLE DE QUÉBEC.

M. TROW (pour M. CHOQUETTE) : A quel titre et pour quels services C. N. Robitaille, de Québec,

a-t-il dernièrement reçu la somme de \$135.00 du département des douanes ?

M. FOSTER ; M. C. N. Robitaille de Québec a été nommé pour un mois, à \$3 par jour, plus ses dépenses. Il a été payé à même le fonds des dépenses imprévues, sur l'ordre du ministre.

M. MULOCK : Quel service faisait-il ?

M. FOSTER : Il n'est pas fait mention du service dans la réponse que j'ai ici.

#### MAITRE DU HAVRE A TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY : Le ministre de la marine et des pêcheries a-t-il reçu le rapport de George Conroy, Ecr. sous-percepteur à Tignish, I.P.E., chargé de faire une enquête et un rapport sur les raisons pour lesquelles Benjamin Gaudet, maître de havre et gardien de quai à Tignish n'a pas transmis de relevé des recettes perçues au havre de Tignish en 1890 ? Le dit Gaudet remplit-il encore les charges susdites ?

M. TUPPER : Je n'ai pas reçu le rapport du sous-percepteur qui a été nommé pour s'enquérir du cas de Benjamin Gaudet, qui est encore maître du havre et gardien du quai, à Tignish. Le 23 juillet, 1891, M. George Conroy accusa réception d'une lettre du ministre, le nommant commissaire en vertu d'un arrêté du conseil, pour s'enquérir de la conduite de Benjamin Gaudet, comme commissaire du havre et gardien du quai, et il dit qu'il peut s'écouler une quinzaine avant qu'il puisse transmettre un rapport, vu que les capitaines des vaisseaux qui payent des droits de quaiage, sont à la veille d'entrer, mais sont en dehors du port. Il dit qu'il enverra son rapport aussitôt que possible.

#### ECLUSES A LA CHUTE FENÉLON.

M. TROW, (pour M. BARON) : Le gouvernement construit-il une maison ou un bureau pour le gardien de l'écluse à la chute Fenélon ? Si oui, quelles en sont les dimensions ? Quel est l'entrepreneur ? Le contrat a-t-il été donné par voie de soumissions ? Quel en est le coût ? Quelles ont été les recettes du canal l'an dernier et cette année, jusqu'à date ? Quel a été le coût de la construction de l'écluse, etc., à la chute Fenélon jusqu'à date ?

M. FOSTER : Le gouvernement ne fait pas construire de résidence pour le maître d'écluses, à la chute Fenélon. Les droits perçus sur le canal, cette année, jusqu'aujourd'hui, durant la saison de navigation, ont été de \$35.60 ; jusqu'au 1er mai 1891, \$3.25 ; durant l'année fiscale, 1890-91, \$34.56 ; durant l'année fiscale actuelle, 50 centins. Le coût de la construction des écluses a été, par contrat, A. T. McNally, \$114,355 ; Charles Young, contrat pour portes d'écluses, \$11,174.81.

#### ACCUSATIONS CONTRE L'AGENT DES SAUVAGES, JONES.

M. TROW, (pour Mr. M. LANDERKIN) : Le gouvernement s'en tient-il à sa décision au sujet de la question suivante :—

Considérant que le surintendant général des affaires des Sauvages a refusé de permettre au Conseil de disposer de deniers dans le but d'engager un avocat pour conduire la poursuite au sujet des accusations portées contre Peter E. Jones comme agent des Sauvages Mississauga de Crédit, et aussi dans le but d'assigner les témoins nécessaires pour prouver les accusations ; et considérant, de plus, qu'une enquête sans direction professionnelle, de notre part, et sans les moyens de forcer les témoins à M. Trow.

comparaître, ne servirait qu'à exénerer l'accusé, s'il est coupable des faits qui lui sont reprochés, et à empêcher la justice d'avoir son cours ;

En conséquence, qu'il soit résolu par le conseil des Sauvages Mississauga de Crédit, que la poursuite ultérieure des dites accusations soit abandonnée.

GEORGE HENRY,

Conseiller-chef des Mississaugas de Crédit.

La résolution ci-dessus a été passée } dans un conseil tenu sur la réserve } de New-Credit, 3 juin 1891.

M. DEWDNEY : La question de l'emploi, aux frais de la bande, d'un avocat qui agira pour le plaignant dans l'enquête sur les accusations portées contre l'agent des Sauvages, M. Jones, par décision du Conseil, doit être soumise aux membres de la bande ayant droit de vote, le 15 du mois prochain, à une réunion de la bande, qui doit être convoquée pour décider de cette question.

#### TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE JACQUES-CARTIER.

M. TROW (pour M. BRODEUR) : 1. Le gouvernement ou le ministre des travaux publics a-t-il reçu une requête de la corporation de la paroisse de l'île Bizard, lui demandant l'autorisation de jeter un pont en fer sur la rivière qui sépare la paroisse de l'île Bizard de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier ? 2. Si oui, le gouvernement a-t-il donné l'autorisation demandée ? 3. Si le gouvernement n'a pas encore donné l'autorisation requise, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Sir JOHN THOMPSON : La pétition a été reçue, et dans quelques jours, je serai en état d'informer l'honorable député de l'action qui aura été prise sur cette pétition.

#### LÉGISLATION ANGLAISE SUR LES DROITS D'AUTEUR.

M. TROW (pour M. EDGAR) : Le gouvernement a-t-il appris que le parlement impérial ait passé quelque mesure législative au cours de la dernière session au sujet des droits d'auteur en Canada ? Si oui, quelle en est la teneur générale ? Permettra-t-elle au gouvernement canadien de lancer une proclamation mettant en vigueur l'acte concernant les droits d'auteur de 1889 ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le parlement impérial n'a adopté aucune législation, durant sa dernière session, affectant les droits d'auteur au Canada.

#### LÉGISLATION SUR LE TRAVAIL.

M. TROW (pour M. McMULLEN) : Le gouvernement se propose-t-il de présenter pendant la session actuelle quelque mesure législative basée sur le rapport de la commission du travail ? Si oui, quelle est la nature de cette mesure ?

Sir JOHN THOMPSON : Sur cette question, la législation basée sur ce rapport a été introduite et adoptée à la dernière session. Le gouvernement a l'intention d'appliquer immédiatement cette législation et de compléter son but, et il donnera une plus ample considération aux matières se rattachant au rapport, à une prochaine session.

#### ACHAT DE CIMENT.

M. FORBES : 1. Le gouvernement a-t-il acheté du ciment de la compagnie Rathburn pendant l'exercice 1890-91 ou entre le 1er janvier et le 15 août 1891 ? 2. Si oui, quelle quantité et à quel prix ?

M. FOSTER : Le ministère des chemins de fer et des canaux n'a pas acheté de ciment de la compagnie Rathburn, durant la période mentionnée dans cette question.

#### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU QUEBEC CENTRAL.

M. TROW (pour M. GODBOUT) : 1. Quelle somme a été payée à la compagnie du chemin de fer du Québec Central sur les \$288,000 votées par cette chambre par la section I, ch. 2 de la 53e Vict. ? 2. Si aucune somme n'a été payée, quelle en est la raison ? 3. Cette somme de \$288,000 est-elle encore à la disposition de la dite compagnie ? Sinon, quel montant est encore ainsi à la disposition de la dite compagnie ?

M. FOSTER : Aucune portion de cette somme n'a été payée. La raison pour laquelle elle n'a pas été payée, c'est qu'elle n'a pas été gagnée. En conséquence, la compagnie peut encore profiter de toute la somme de \$288,000.

#### SERVICE DE LA DOUANE DE MONTRÉAL.

M. ARMSTRONG, (pour M. McMULLEN) : Quels sont les noms des employés défalcataires dans le service des douanes à Montréal ? Quel est le montant des défalcatations commises par chacun ? Quelques-uns d'entre eux ont-ils été poursuivis pour leur offense ? Sinon, pourquoi ? Quelques-uns des défalcataires se sont-ils enfuis ? Si oui, sait-on où ils sont ? Quelques-uns d'entre eux sont-ils revenus à la condition de n'être pas poursuivis ?

M. FOSTER : John F. Campbell et Richard Thomas sont les noms des commis défalcataires. Le montant du déficit de Campbell est de \$3,500. Le ministère n'a pas encore reçu de rapport sur le montant du déficit de Thomas. Ils n'ont pas été poursuivis pour leur faute. Campbell ayant remboursé le montant, ces livres ayant été trouvés exacts, n'ayant essayé de rien cacher, et ayant assuré le paiement du déficit, sa démission a été considérée comme une punition suffisante. Thomas est mort avant que le déficit fût découvert. Campbell était absent lorsque le déficit fut découvert, et là-dessus, il fut suspendu de ses fonctions. On sait où se trouve Campbell. A la dernière partie de la question, la réponse est, non.

#### EMPLOYÉS SUR LE CANAL MURRAY.

M. TROW (pour M. HARGRAFT) : 1. Le gouvernement a-t-il employé des ingénieurs sur le canal Murray pendant toute ou partie de l'année expirée le 30 juin 1891 ? 2. Si oui, qui sont-ils ? Quels sont leurs noms, y compris l'ingénieur en chef ? 3. Combien chacun d'eux a-t-il reçu, et quels sont les noms et les montants ? 4. Quelle est la nature des travaux faits par chacun ? 5. Quelques-uns de ces ingénieurs reçoivent-ils encore un salaire ? Si oui, qui sont-ils et combien reçoivent-ils ? 6. Le nommé James Forge reçoit-il un salaire pour service en rapport avec le dit canal ? Si oui, quels sont ses devoirs ? Combien a-t-il reçu l'an dernier ? S'il reçoit actuellement un salaire, quel en est le chiffre ?

M. FOSTER : 1. Oui ; deux personnes, 12 mois chacune. 2. G. E. Rosamond et W. M. West. 3. \$2,000 à Rosamond, \$960 à West. 4. Rosamond à toute la responsabilité des devoirs se rattachant à la construction et aux inspections ; West donne les lignes et les niveaux, et fait des mesurages. 5.

Oui, Rosamond et West sont encore payés ; Rosamond reçoit \$166.66, et West \$80 par mois. 6. Oui, James Forge est encore employé ; il est employé comme homme de peine et gardien du bureau. L'année dernière, il a reçu \$438.20, et il est encore sous paye, à raison de \$1.40 par jour de travail.

#### PÉAGES SUR LE CANAL RIDEAU.

M. TROW (pour M. LANDERKIN) : Quel est le montant total des recettes perçues sur le canal Rideau, à titre de péages, pendant les années fiscales expirées le 30 juin 1890 et 1891 ?

M. FOSTER : Le montant des droits perçus sur le canal Rideau, durant les années fiscales expirant le 30 juin 1890 et 1891, est comme suit : En 1890, \$6,631.34 ; en 1891, \$5,954.99.

M. TROW (pour M. LANDERKIN) : M. John Heney, fournisseur du bois de chauffage, acquitte-t-il des péages par le canal Rideau pour le bois qu'il transporte par cette voie ? Si oui, combien a-t-il payé, chaque année, depuis le commencement de ses fournitures ? S'il n'acquitte pas de péages maintenant, quel est le montant des remboursements ou remises à lui faites pendant cette période ?

M. FOSTER : M. John Heney, commerçant de bois, a payé des droits et des péages sur le bois de corde, depuis le 1er septembre, 1873, au 21 août, 1884, comme suit :

		Péages et quaiages.	
1er Sept. à Déc.,	1873.....	\$471.81	
Année.	1874.....	619.13	
do	1875.....	298.93	
do	1876.....	601.57	
do	1877.....	172.66	
do	1878.....	298.63	
do	1879.....	286.67	
do	1880.....	201.12	
do	1881.....	169.11	
do	1882.....	256.66	
do	1883.....	214.01	
Au 21 août,	1884.....	324.19	
Total.....		\$3,850.49	

La réponse aux parties suivantes de la question se trouve dans les arrêtés du conseil, ou nous constatons ce qui suit :—Depuis le 21 août, 1884, M. John Heney n'a pas payé de droits de péage sur le bois de corde, qu'il amène par le canal Rideau. Les montants de droits de péage, remboursés et commués, non perçus, depuis le 4 août, 1885 ; jusqu'au 30 juin 1891, \$2,704.84. Total, \$6,555.33.

#### PÉAGES SUR LE CANAL RIDEAU, REMBOURSÉS.

M. TROW (pour M. LANDERKIN) : Quel est le montant total des péages remboursés sur le canal Rideau pendant les années fiscales expirées le 30 juin 1890 et 1891 ?

M. FOSTER : Le montant total des droits de péage remboursés sur le canal Rideau, durant les années fiscales, expirant le 30 juin 1890 et 1891, a été comme suit : 1890, J. P. Tett et frère, droits de péage remboursés sur des permis (non employés) au montant de \$3.40. Il n'y a pas eu de remboursement fait durant l'année fiscale 1891.

M. TROW (pour M. LANDERKIN) : Est-ce par arrêté du conseil que des péages ont été remboursés sur le canal Rideau ? Si oui, quand cet ordre a-t-il été passé ?

M. FOSTER : Le remboursement ci-dessus a été fait sous l'autorité d'un arrêté du conseil, en date

du 10 juin, 1889, comme suit : Chemins de fer et canaux, que l'autorisation soit donnée de rembourser \$3.40 à J. P. Tett et frère, étant le montant des droits de péage sur certains permis non-utilisés, sur le canal Rideau.

#### MAÎTRES DE GARE, CHEMIN DE FER DU CAP BRETON.

M. McDOUGALL : Le département des chemins de fer a-t-il conclu un arrangement avec la compagnie de télégraphe " Western Union " à l'effet que les chefs de gare à Grand Narrows, North Sydney Junction et autres stations sur le chemin de fer du Cap-Breton feront le service télégraphique pour le public sans qu'il leur soit payé de rémunération par la dite compagnie de télégraphe, sauf leur salaire comme chefs de gares? S'attend-on à ce que ces chefs de gares expédient les dépêches du public pendant les heures régulières des bureaux de télégraphe et qu'ils exécutent aussi leur service ordinaire, jour et nuit, aux stations, tel que recevoir et délivrer le fret et les bagages, se trouver à l'arrivée et au départ des trains, sans avoir d'aide pour ce service? Quels salaires sont payés à ces chefs de gare, et ces salaires sont-ils les mêmes que ceux payés aux chefs de gare sur la ligne de l'Intercolonial dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? Si oui, quels sont les noms des stations conduites d'après les mêmes règlements?

M. FOSTER : Le gouvernement a fait des arrangements avec la compagnie télégraphique Western Union, pour le service télégraphique sur le chemin de fer du Cap-Breton, par lesquels l'envoi et la réception des messages pour le public, etc., forment une partie des devoirs des maîtres de station, lequel service est couvert par leur salaire officiel. Ces maîtres de station sont tenus de remplir tous les devoirs aux stations où il n'y a pas d'autres personnes employées. Les salaires des maîtres de station sur le chemin de fer du Cap-Breton, sont de \$40 par mois, avec logement, chauffage et éclairage; à la Pointe Tupper, et à Sydney-nord, et aussi à Sydney, \$30 par mois, avec logement, chauffage et éclairage; au lac McIntyre, Baie Ouest, rivière Denny, Orangedale, Iona, Grand Narrows, jonction de Sydney-nord, et ruisseau de Leitch, pour des stations semblables, avec des hommes nouveaux entrant au service, les salaires sont les mêmes que sur d'autres portions de chemin de fer Intercolonial. Les noms des stations dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, où de pareils salaires sont payés, sont Pleasant Beach, Millstream, Moffats, Eel River, Charlo, Belledune, Gloucester Junction, Red Pine, Bartibogue, Beaver Brook, Millarton, Barnaby River, Kent Junction, Cold Brook, Quispamsis, Passekeag, Calhouns, Wentworth, East Mines, Valley Milford, Elmsdale, Enfield, Wellington, Rockingham, Denmark, Merri-gonish, Avondale, James River, South River. Tous les chefs des gares ci-dessus mentionnées reçoivent des salaires n'excédant pas \$30 par mois.

#### SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. MULOCK : J'ai cru comprendre que le premier item était les résolutions de Québec.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que nous prendrions les résolutions du chemin de fer de la rive nord, mais vu que l'honorable ministre intérimaire

M. FOSTER.

des chemins de fer est malade, comme le sait l'honorable député, si je proposais les résolutions, je ne me croirais pas en état de donner à la chambre les informations qu'elle pourrait demander. Pour cette raison, j'ajournerai ces résolutions jusqu'à demain.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Communication par bateaux à vapeur avec les îles de la Madeleine..... \$8,000

M. FOSTER : C'est le même montant que l'année dernière. Nous avons un contrat pour quatre ans, et il reste trois ans. L'entreprise a été accordée à un taux moins élevé que l'arrangement précédent, à environ \$3,000 de moins. On a demandé des soumissions il y a deux ans, et le contrat a été donné au même entrepreneur. Le steamer est le *St. Olaf*.

M. MILLS (Bothwell) : Y a-t-il eu une résolution de la chambre, autorisant le gouvernement à donner ce contrat? Ou a-t-il été donné simplement comme un arrangement du ministère?

M. FOSTER : Une somme a été votée par la chambre, et toute la question a été discutée. Le contrat avait été donné dans le temps.

M. MILLS (Bothwell) : Avant le crédit?

M. FOSTER : Oui.

Communication par bateau à vapeur entre le Grand Manan, Nouveau-Brunswick, et la terre ferme..... \$4,000

M. FOSTER : Le steamer qui fait ce service est le *Flushing*. Il fait ce service depuis plusieurs années, consistant à partir du Grand Manan *via* Campobello et Eastport jusqu'à Saint-Jean, et retour, un voyage par semaine entre Grand Manan et Eastport, et retour.

M. CHARLTON : Un seul steamer suffit-il pour tout le service?

M. FOSTER : Oui.

M. CHARLTON : Ce contrat est-il donné par soumissions tous les ans?

M. FOSTER : Des soumissions ont été demandées l'année dernière, mais ce n'est pas un service très rémunérateur, et il n'y a pas beaucoup de concurrence, et ce steamer ayant été arrimé pour ce service, le contrat n'est pas assez avantageux pour en engager d'autres à lui faire concurrence.

M. CHARLTON : Ce steamer ne pourrait-il venir à d'autres fins?

M. FOSTER : Il ne sera pas propre à faire un service du dehors.

M. CHARLTON : Quelles sont ses dimensions?

M. FOSTER : Je n'ai pas les chiffres ici. C'est le même steamer qui a fait l'ouvrage depuis cinq ou six ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre ne nous a pas dit à qui il avait donné le contrat pour les communications par bateaux à vapeur, avec les îles de la Madeleine.

M. FOSTER : C'est M. Holliday.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le nom du steamer?

M. FOSTER : Le *St. Olaf*.

Subsides à une ligne de steamers, reliant Liverpool ou Londres, ou les deux, et St. Jean, N.B., et Halifax, N.-E., à un port du Canada, devant être le port terminal.....\$25,000

M. BORDEN : Est-ce un subside postal ?

M. FOSTER : Ces steamers sont loués pour transporter les malles si on les leur donne, mais on ne leur en donne pas beaucoup, vu que les lignes du Dominion ou des Allan peuvent plus facilement faire ce service. Ce subside a été payé depuis des années à des navires allant de ces ports à Londres, et les voyages avaient lieu tous les mois. L'année dernière, j'ai dit que nous avions signé un contrat avec la même ligne pour avoir un nouveau steamer, l'un d'eux étant un très beau vaisseau, pour faire le service de telle manière qu'il exécutât le trajet dans l'espace de 17 ou 18 jours, pour la même somme d'argent que nous avions dépensé jusque-là pour des voyages mensuels, la compensation donnée se trouvant, en partie, dans l'engagement que le contrat serait donné pour quatre ans, au lieu d'être renouvelé d'année en année. Ce contrat a encore trois ans à courir. J'ai accepté cette offre sans hésiter. De fait, cette offre était due, en partie à une pression que le ministère a exercée sur la compagnie pour avoir un service plus fréquent, à laquelle M. Furness s'est prêté bien libéralement.

M. BORDEN : Des soumissions n'ont pas été demandées.

M. FOSTER : Non. On a demandé des soumissions d'abord, et le service a continué d'année en année, et l'année dernière, un contrat a été conclu pour quatre ans, et nous avons près du double des avantages que nous avions sous le vieux régime, pour le même montant.

M. LAURIER : M. Furness est-il l'entrepreneur ?

M. FOSTER : Oui.

M. LAURIER : Quels sont les noms des vaisseaux qui sont sur cette route ?

M. FOSTER : Le *Damara* en est un et, je crois que *Ottawa* est le nom du nouveau.

M. CAMPBELL : Il me semble qu'il est en dehors de la coutume suivie, de subventionner une ligne de steamers, reliant Londres et Liverpool à Halifax et Saint-Jean. Je comprends qu'on subventionne des steamers pour Grand Manan et les îles de la Madeleine, ou d'autres endroits qui se trouvent en dehors du passage ordinaire des vaisseaux, mais ceci ne me paraît pas être du tout l'affaire du gouvernement. Je crois que c'est une affaire qui devrait être laissée entièrement à l'initiative privée. Il y a un grand nombre d'hommes ou de compagnies qui entretiennent des lignes de steamers ou des lignes de voiliers entre ces ports, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement subventionnerait une ligne de steamers en cet endroit.

M. BORDEN : C'est l'opinion générale dans la Nouvelle-Ecosse que ce subside, au lieu d'être d'aucun avantage au commerce entre la Nouvelle-Ecosse et Liverpool, a une tendance décidément opposée ; que, comme on l'a fait justement observer, les entreprises privées feraient tout ce qui est nécessaire pour ce commerce, et le feraient beaucoup mieux pour cette raison. Les messieurs qui ont la responsabilité de ces bateaux, MM. Pickford et Black, et, je crois que vous en avez entendu parler avant aujourd'hui, paraissent avoir employé ces subsides dans le

but de diminuer leurs taux, à un moment critique, lorsqu'ils ont été menacés d'une opposition. Du moment qu'une nouvelle ligne menace de leur faire concurrence, de suite ils diminuent les taux ; du moment que la concurrence est abattue, les taux remontent. Ce subside est employé pour détruire des taux raisonnables, et il n'est pas de l'intérêt du peuple que ce genre de subside soit continué. J'ai reçu des représentations de diverses parties de la province, cette année, et aussi durant les années précédentes, au sujet de cette question, et je puis assurer les honorables députés de la droite qu'on ne croit pas que cette politique soit favorable aux intérêts du peuple. J'espère qu'elle sera bientôt abandonnée, et je serais heureux de la voir abandonnée, dès aujourd'hui.

M. KENNY : Ce subside a été l'objet de discussions si fréquentes dans cette chambre, que je sens le besoins de faire des espèces d'excuses avant d'en parler de nouveau. Je ne puis convenir avec mon honorable ami, le député de King, (M. Borden), que l'opinion générale s'accorde à dire que ce subside n'est pas favorable aux intérêts du pays. Mon honorable ami mentionne le fait qu'à certaines périodes de l'année, il devient nécessaire ou opportun, ou convenable, que des steamers spéciaux fassent le trajet entre la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick et l'Europe, pour y transporter des articles périssables. Je crois que mon honorable ami admettra qu'il a beaucoup plus de chance d'obtenir un fret à meilleur marché de ces steamers spéciaux, lorsqu'ils savent qu'il y a une ligne régulière sur la route ; et je dois dire que, quoique je ne connaisse pas bien, personnellement, les affaires de cette compagnie ou les détails de ses opérations, il n'est pas venu à ma connaissance, du moins, quoique résidant à Halifax, que les agents ou les propriétaires de ces steamers aient profité, en aucun temps, d'une manière inconvenante, de la position qu'ils occupaient. Je suis fortement d'avis que cette ligne de steamers a été extraordinairement utile au développement de notre commerce d'exportation des provinces maritimes.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce la seule ligne de steamers qui existe ?

M. KENNY : Je crois qu'ils forment la seule ligne de steamers subventionnée. Les bateaux de la ligne Allan font escale à Halifax tous les quinze jours, mais je ne saurais dire s'ils reçoivent ou non une subvention.

M. FOSTER : Ils n'en reçoivent pas.

M. BORDEN : Pour réponse à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) je dirai que l'association des pomologistes de la Nouvelle-Ecosse a discuté cette question en diverses circonstances, et je crois qu'elle a adopté des résolutions ; dans tous les cas, une très forte majorité des membres de cette association ont exprimé un avis adverse à la continuation de ce subside. Je voulais parler de cette association, lorsque j'ai mentionné spécialement les représentations qui ont été faites, mais d'autres représentations ont été faites également. Mais l'honorable député a dit qu'il n'avait entendu parler d'aucun cas, dans lequel ce subside avait été employé dans le sens qu'il avait mentionné lui-même. Je lui citerai un cas que j'ai eu occasion d'observer moi-même, l'année dernière. Un certain nombre de messieurs engagèrent une steamer pour faire le trajet entre le Bassin des Mines, dans la Nouvelle-

Ecosse, et Liverpool. Ce steamer fit un voyage avec une cargaison de pommes, et le taux du fret fut réduit à 75 centins, pendant qu'il était de \$1 *riâ* Halifax. Ce steamer, ayant réduit ses taux à 75 centins, immédiatement après, des agents de la ligne subventionnée parcoururent le pays et firent des arrangements avec les grands commerçants de pommes, leur offrant un taux de 70 centins. Le résultat a été que la ligne qui avait été ouverte au Bassin des Mines a cessé ses opérations, parce qu'elle ne pouvait pas transporter du fret à ce taux et réaliser des bénéfices. Ainsi, il y a un exemple d'une compagnie qui a été ruinée par cette subvention, et j'en garantis l'authenticité.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que les observations que vient de faire mon honorable ami de King, N.-E. (M. Borden) démontrent l'inconvenance de la subvention dont nous nous occupons en ce moment. L'honorable monsieur ne prétend pas qu'il n'y aurait pas de steamers pour faire le service entre Liverpool et Halifax, si cette subvention n'était pas accordée. Alors, je voudrais savoir comment la conduite de l'honorable monsieur ou la conduite du parlement peut être d'accord avec ce qui est juste et raisonnable pour ceux qui ne reçoivent pas de subventions. Voici des steamers qui circulent entre Halifax et Liverpool et Halifax et Londres, et qui ne reçoivent ni subventions ni aide du gouvernement. Se trouvent-ils sur un pied d'égalité avec les autres? Où est la justice dans un arrangement de cette nature? Comme le dit si bien mon honorable ami de King, cette subvention rend possible de diminuer les prix chaque fois qu'il y a une concurrence active, et d'en user injustement avec les lignes de steamers qui ne sont pas subventionnées.

Il me semble que ce crédit devrait être biffé. Pourquoi le peuple de ce pays serait-il taxé dans le but de favoriser les propriétaires des navires qui reçoivent cette subvention? Pourquoi ne s'en tiendraient-ils pas aux principes ordinaires des entreprises commerciales, tout comme ceux à qui ils font la concurrence? Ce me paraît être une proposition monstrueuse que celle d'inviter la chambre à choisir les propriétaires de certains navires et de leur dire : Nous allons faire avec vous ce que nous n'entreprendrions pas de faire avec d'autres personnes dans les mêmes conditions; nous allons préparer un crédit de \$20,000 par année que nous vous paierons à même le coffre public, afin que vous puissiez tuer la concurrence que veulent établir des lignes de steamers entre Halifax et Liverpool. Je dis que ceci est une injustice pour ceux qui font la concurrence aux steamers de Pickford et Black, c'est une injustice pour le public en général. Pourquoi la chambre prendrait-elle au peuple de ce pays près de \$30,000 pour les donner à Pickford et Black? Quel droit ont Pickford et Black à ce crédit plus que tout homme qui laboure son champ? Pourquoi ces messieurs qui ont placé leurs capitaux dans cette entreprise seraient-ils traités différemment de ceux qui ont placé les leurs dans des terrains ou toute autre propriété? Tout cela est monstrueux.

Si c'était pour donner des avantages aux habitants de certaines localités, aux habitants de régions inaccessibles privées de facilités postales ou de toutes autres facilités, la demande que l'on nous fait de voter ce crédit serait peut être justifiable; d'après le même principe que nous accordons des contrats

pour les transports des malles-poste par chemin de fer, par diligence ou autres voies, nous pourrions en faire autant avec les steamers. Mais ce n'est pas ce que l'honorable ministre veut faire avec ce crédit; il le donne pour d'autres fins et il voudrait subventionner une ligne de steamers, non pas simplement pour faire le commerce entre Halifax et Liverpool ou Halifax et Londres, mais encore pour lui permettre de tuer des rivaux qui ont tout autant qu'elle le droit de vivre.

M. WELSH : J'abonde dans ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell (M. Mills); je crois que la demande de ce crédit constitue une injustice. Les intérêts maritimes du Canada avaient coutume d'être très importants; mais depuis quelques années, vous avez fait de votre mieux pour les tuer en subventionnant des navires marchands; vous avez par là entravé la spéculation et les intérêts particuliers. Vous prenez ces \$25,000 dans la poche des contribuables du Canada, dans la poche des propriétaires de navires à vapeur et de voiliers, et vous les donnez à cette ligne subventionnée. Je dis que ce principe est faux. Depuis que je suis en cette chambre, j'ai toujours combattu l'octroi de subventions à tous les navires marchands, à tous les steamers et bâtiments qui font le commerce; j'ai toujours lutté contre ce principe, sauf pour le transport des malles et des passagers. Je crois qu'en allant plus loin, vous faites un faux pas. Tant que je serai ici, je combattrai tout octroi, toute concession de cette nature, parce qu'ils font tort aux intérêts maritimes du pays qui sont dans un bien triste état depuis quelques années. Nous savons que quand il y a, dans un port du Canada, un chargement à expédier, il y a vingt navires prêts à le prendre. De quelle nécessité est cette subvention de \$25,000? Qui l'a demandée? Les propriétaires d'un bateau à vapeur, dont quelques-uns voulaient avoir un avantage sur leurs voisins. Je suis opposé à cet octroi et à toute subvention du même genre, mais non à une subvention pour le transport des malles et des passagers.

M. FOSTER : Je suis heureux du sentiment que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard vient d'exprimer. Nous vous le rappellerons quand viendra sur le tapis le contrat de la ligne de steamers pour laquelle l'honorable monsieur a plaidé en cette chambre, steamers tenant une ancienne route entre l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Il est vrai qu'ils transportent malles et passagers, mais il est également vrai qu'ils transportent des animaux et toutes espèces de produits.

M. WELSH : Je vous conseille de le biffer dès maintenant.

M. FOSTER : J'ose dire que si vous en venez à ce beau raisonnement, vous ne pouvez pas faire beaucoup de différence dans l'argumentation en faveur de cette ligne-ci ou de celle-là. On dirait que la subvention accordée à cette ligne ferme la porte à toute concurrence. Cependant, il y a un avantage à obtenir le service d'une compagnie—d'un monopole, si vous préférez l'appeler ainsi—pour le transport des malles, car vous êtes certains de la régularité. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est indigné avec raison à propos de l'autre subvention; mais son indignation est en retard d'un an. La question a été longuement débattue il y a un an, lorsque le contrat était sur le point d'être adjugé et lorsqu'un crédit fut demandé.

M. MILLS (Bothwell) : Je l'ai combattu.

M. FOSTER : Et le contrat fut conclu pour durer jusqu'en 1894.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : L'honorable député devra me permettre de savoir que le contrat devait durer jusqu'en 1894. Il ne prétendra pas que cet item doit être retranché du budget, après que le parlement a sanctionné la subvention et après que, sur la foi de ce vote, un contrat a été conclu avec des personnes responsables.

M. MILLS (Bothwell) : Cela s'est fait en Angleterre.

M. FOSTER : C'est possible, mais je ne pense pas que le parlement canadien soit prêt à en faire autant. Nous devons tenir à nos engagements, lorsque le gouvernement du Canada fait un contrat public avec l'approbation du parlement. Mon honorable ami demande pourquoi nous prendrions près de \$30,000 dans le coffre public pour ce service. Ce n'est pas une trentaine de mille piastres, mais bien \$25,000. Il demande ensuite pourquoi nous mettrions cette somme dans le gousset de Pickford et Black. Je dois lui dire que nous ne la mettons pas dans le gousset de ces messieurs. Ils sont tout simplement les agents de M. Furness pour la ligne de steamers. Ils recevront leur commission, et c'est tout; la subvention est pour M. Furness. Cette subvention date déjà de plusieurs années, de l'époque où l'on a jugé que le commerce entre les deux ports maritimes, Halifax et Saint-Jean, devait être stimulé par l'octroi d'une subvention et par l'établissement d'une ligne régulière de steamers qui feraient le service en temps donné. D'année en année, la subvention a été de \$25,000 annuellement. A la suite de négociations, il y a deux ans, il a été décidé que les steamers feraient des voyages tous les dix-sept jours, c'est-à-dire vingt ou vingt et un par année,—la subvention restant la même. Vers le même temps, la ligne directe était inaugurée, et nous avons pensé que l'occasion était bonne pour obtenir aux mêmes conditions un meilleur service et encourager le commerce entre ce pays et l'Angleterre. L'année dernière, le parlement a débattu la question et voté une subvention avec la pleine connaissance de toutes les circonstances, et je ne pense pas que l'honorable député veuille préconiser la révocation de ce contrat et le retranchement de cette somme du budget.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre oublie que des contrats de ce genre conclus par le gouvernement pour une longue période de temps ne lient pas le parlement. La chambre des Communes n'est liée que par les crédits qu'elle vote, et elle en vote d'année en année. Il est vrai que vous pouvez avoir un contrat du parlement. Le gouvernement aurait pu venir nous dire qu'il avait un contrat pour une certaine somme, et faire adopter par la chambre un bill prescrivant qu'un certain paiement serait fait tous les ans pendant un certain nombre d'années, comme la chose a eu lieu pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, lorsqu'un contrat a été conclu avec cette compagnie. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Il conclut un contrat et vient ensuite nous demander un crédit d'un an; aujourd'hui, il nous demande un autre crédit d'un an. La chambre est libre de juger si elle doit, ou non, accorder le crédit.

Toute la question a été débattue en Angleterre sur le rapport du comité spécial des contrats de paquebots et télégraphes. Je vais lire quelques extraits du débat, afin que les honorables députés puissent voir où ils en sont sur cette question et que la chambre est libre de prendre ce crédit comme étant celui de l'année dernière. Sir Francis Baring, plus tard Lord Northbrook, répondant au même argument dont le ministre des finances vient de se servir, dit :

Supposons que l'Amirauté ait conclu un contrat pour cent ans à raison de £1,000 par année, supposons encore que le gouvernement ait promis à un employé public une forte indemnité de retraite afin de pouvoir nommer quelqu'un à sa place, viendra-t-on nous dire, au moment où nous sommes appelés à voter ce contrat ou cette indemnité de retraite—de nous enquerir des circonstances? Si on pousse jusque là la doctrine de la conclusion des contrats, le parlement ne pourra plus exercer son pouvoir en ces matières.

Sir Francis Baring fait observer ensuite que la même règle a été reconnue au traité d'Utrecht. Il dit que dans le cas de la paix d'Utrecht, il y avait deux traités, un traité politique et un traité commercial. Au sujet du traité commercial, la couronne d'Angleterre s'engagea vis-à-vis de la France à réduire certains impôts; mais lorsque les réductions furent proposées, la chambre des Communes les rejeta, en soutenant que la Couronne ne pouvait faire un traité qui empiétait sur les droits du parlement. Permettez-moi de lire un autre extrait. M. Laing, parlant sur ce sujet dit :

Le parti que le gouvernement se propose de prendre au sujet de ce contrat est très évident. C'était un contrat conclu avec M. Churchward pour le transport des malles de Douvres à Calais et de Calais à Ostende. Au cours de la dernière session, la chambre a refusé de voter les deniers que comporte le contrat en question, et je suppose que le gouvernement ne pourrait pas convenablement prendre sur lui de renverser la décision de la chambre des Communes.

Sir FITZROY KELLY : Alors, tout le contrat prend fin.

M. LAING : Le gouvernement ne pouvait pas, après le refus de la chambre des Communes, payer l'argent en face de cette décision, car s'il l'avait fait, il se serait rendu personnellement responsable.

C'est clair. Nous débattons ce crédit, et nous pouvons l'adopter ou le rejeter. Il serait parfaitement absurde de soumettre un crédit au comité de la chambre, si celle-ci n'était pas libre de l'accepter ou de le rejeter. Le ministre des finances voit donc que, s'il s'est lié à un contrat avec une compagnie, ce contrat est sujet aux pouvoirs de la chambre. C'est un contrat conditionnel, qu'il ait été fait conditionnellement ou non. L'honorable monsieur verra cette question débattue dans la cause de Churchward vs. la Reine, où la doctrine affirmée par le tribunal est précisément la même que le parlement avait posée, comme ces extraits le démontrent. M. Gladstone, parlant sur la même question en cette occasion, disait :

Nous dira-t-on que la chambre des Communes, dans des circonstances comme celle-ci, est tenue de voter des deniers sans connaître les faits? Sur quel principe une pareille doctrine peut-elle être soutenue? Je maintiens, au contraire, que l'exécutif n'a pas le droit constitutionnel de faire un contrat qui lie la chambre des Communes.

C'est assez clair et explicite.

La chambre des Communes doit dire jusqu'à quel point elle va laisser cette politique s'étendre. Je le demande : peut-on justifier un acte par lequel des individus essaient de conclure un contrat en employant des moyens qui peuvent être considérés comme un attentat contre les privilèges de la chambre, qui tendent à la dégrader, elle et les représentants du peuple?

Dans le cas dont il est ici question, certaines accusations avaient été portées contre un entrepre-

neur et avaient fait l'objet d'une enquête ; la transaction était entourée de circonstances suspectes, et l'année précédente, la chambre avait refusé le crédit nécessaire : la chambre décida que le contrat n'existait plus. Nous satisfais de cette décision, M. Churchward porta l'affaire devant les tribunaux au moyen d'une pétition de droit, et les tribunaux rendirent le même jugement.

Nous avons donc parfaitement le droit, dans le cas d'un crédit annuel, de savoir si l'objet pour lequel on demande ce crédit est légitime. Nous avons déjà voté une partie du crédit, et l'honorable ministre nous demande aujourd'hui de voter \$20,000, en s'appuyant non sur les mérites de la cause, mais sur la prétention que nous ne pouvons pas ne pas appuyer cette proposition. Je nie cela carrément. Nous sommes aussi libres de débattre ce crédit aujourd'hui que nous l'étions lorsque l'honorable ministre l'a soumis l'année dernière, et si la chambre croit qu'il n'est pas dans l'intérêt public de continuer le crédit, elle est aussi libre de le discontinuer qu'elle le sera au bout de quatre ans. L'honorable ministre n'a pas inclus le crédit pour les quatre ans dans un contrat de parlement. Il a tout simplement conclu un contrat en son propre nom, ou au nom de l'exécutif avec MM. Pickford et Black, et nous sommes libres de dire si nous allons continuer ou non ce contrat.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut se complaire dans cette argumentation, mais nous ne devons pas oublier le côté de l'équité, celui des obligations morales. Je ne conteste certes pas au parlement le droit de réviser ses propres actes, s'il le juge à propos, mais je suis certain que le parlement ne le fera pas dans le cas qui nous occupe, car c'est lui qui a créé l'obligation dont je parle. Si le gouvernement avait conclu un contrat sans le consentement du parlement, ou sans obtenir de lui un crédit à cette fin, le cas serait bien différent ; mais toute l'affaire a été expliquée à la chambre l'année dernière ; nous lui avons fait connaître la condition à laquelle M. Furness consentait à améliorer le service en y ajoutant un nouveau steamer ; cette condition était qu'il recevrait un contrat pour quatre ans, au lieu de rester dans l'incertitude où il était depuis plusieurs années, s'il continuerait le service l'année suivante. Nous avons expliqué cela au parlement l'année dernière, et la chambre a débattu les mérites de la question. Mon honorable ami (M. Mills), dit que je veux faire adopter cet item non sur ses mérites, mais sous le prétexte d'un contrat. Ce n'est pas du tout cela. Les mérites de la question ont été soumis au parlement et débattus par le parlement l'année dernière, lorsque le crédit fut demandé pour la première des quatre années, et c'est sur la foi de l'approbation du parlement que le service a été continué et que M. Furness l'a amélioré en lui ajoutant un nouveau steamer.

Je vais citer un exemple à mon honorable ami. Il peut avoir le droit de dire à un homme : Venez travailler sur ma terre et je conviens de vous donner quatre cents piastres par année, et il le garde cette année-là et lui paie la somme convenue. A la fin de l'année, il peut lui dire : "Je vous prendrai aux mêmes conditions, ou je ne vous prendrai pas du tout." Mais s'il dit à l'homme : "Amenez votre famille ici, construisez une maison, et je vous garderai sur ma terre pendant quatre ans," il peut, s'il n'y a pas de convention écrite, dire à l'homme,

M. MILLS (Bothwell).

au bout d'un an : "Je ne veux plus de vous," mais pourvu que l'homme ait fait son ouvrage à sa satisfaction, il y a pour lui une obligation morale de remplir à la lettre sa convention avec cet homme.

Il en est de même entre ce gouvernement, ce parlement si vous préférez, et M. Furness. Celui-ci dit : "Je mettrai un nouveau steamer sur la ligne et vous donnerai un service amélioré si, au lieu d'une subvention annuelle, vous me donnez une subvention pour une période de quatre ans, prenant fin en 1894." Le parlement a cru cela et, après délibération, a voté le crédit de la première année, suivant ce plan. M. Furness a mis un nouveau steamer au service qui est deux fois plus fréquent qu'auparavant, et voilà un an et demi que ce service se fait. Cependant, on vient nous dire que nous ne serions pas flétris si nous brisons notre engagement et si nous refusons la subvention. Je ne pense pas que mon honorable ami, à part le droit théorique qu'il possède de présenter une argumentation, puisse justifier par de bonnes raisons une semblable proposition. Je conclus que, dans les circonstances, nous ne devons pas faire ce que l'honorable monsieur nous demande.

M. LAURIER : Monsieur le président, l'honorable ministre n'a pas du tout répondu à l'argument de mon honorable ami. Sans doute, l'honorable ministre des finances, parlant et agissant au nom du gouvernement, a le droit de conclure un contrat pour le transport des malles ou de n'importe quoi, et de dire que ce contrat durera tout le temps qu'il voudra. Mais lorsqu'il vient demander au parlement de sanctionner ce qu'il a fait, il doit aussi lui demander de sanctionner tout le contrat. S'il a fait un contrat pour cinq ans, il doit demander au parlement de ratifier le contrat tel qu'il l'a conclu. S'il fait cela, le parlement peut décider s'il doit se lier par un terme de cinq ans, de dix ans ou de vingt ans ; mais si, d'un autre côté, au lieu de cela, il demande au parlement un crédit annuel, le parlement ratifie seulement l'action du gouvernement chaque année en accordant le crédit d'une année.

M. FOSTER : Mais dans les circonstances telles que je les ai exposées ?

M. LAURIER : Dans ces circonstances, ceux avec qui l'honorable ministre a contracté doivent comprendre, tout naturellement, que le parlement possède le pouvoir de résilier en tout temps le contrat. Et pourquoi pas ? Si l'honorable ministre fait un contrat pour cinq ans, pourquoi ne pas demander de suite un crédit qui couvre toute cette période, au lieu d'un crédit annuel ? Que peut-il répondre à l'argument de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ? Pourquoi demandez-vous tous les ans un crédit au parlement, si le parlement n'a pas le pouvoir moral de le refuser ou de l'accorder ? Vous demandez ce crédit chaque année parceque nous avons le droit de l'accorder ou de le refuser. Dans ces circonstances, MM. Pickford et Black avec qui l'honorable ministre a passé un contrat ont compris, l'année dernière, avant d'entreprendre le service, qu'ils avaient le crédit seulement pour un an, et non pour les cinq années couvertes par le contrat ; par conséquent, ils doivent avoir compris aussi que le parlement avait ratifié le contrat, non pour cinq ans, mais seulement pour un an, et l'honorable ministre lui-même doit voir que, dans ces conditions, il n'y a pas même de la part du parlement une obligation morale à ratifier le contrat.

Je ne puis comprendre qu'il y ait une obligation morale, puisque le gouvernement aurait pu demander un crédit pour toute la période couverte par le contrat, et qu'il ne l'a pas fait. Vu ces circonstances, l'argument de mon honorable ami de Bothwell n'est pas seulement légal, mais encore équitable. Ceux qui ont fait le contrat avec l'honorable ministre ne peuvent se plaindre si le parlement leur dit aujourd'hui : Nous avons jugé bon, dans notre sagesse, l'année dernière, de vous accorder ce crédit ; mais nous avons changé d'idée, et nous ne voulons pas ratifier ce contrat plus longtemps.

Comme l'a dit mon honorable ami, cela s'est fait en Angleterre, et dans le cas qu'il a cité, la conclusion à laquelle on en est arrivé, c'est que s'il était possible au gouvernement de conclure un contrat pour cent ans, il serait monstrueux de prétendre que dans ces conditions, le parlement, parce qu'il avait voté le crédit pour un an, aurait été tenu de voter l'argent pour les quatre-vingt-dix-neuf années suivantes. Il n'y a qu'une manière d'agir en ces matières : Si le gouvernement fait un contrat, il peut demander tout le crédit au parlement suivant les termes du contrat, et s'il ne le fait pas, chaque fois qu'il s'adresse au parlement, celui-ci a le droit d'exercer son autorité.

M. WELSH : Je sais que quand le gouvernement inscrit un item au budget, il n'a pas l'habitude de l'en retrancher ; mais il n'en est pas toujours ainsi. L'année dernière, le budget contenait un crédit de \$1,000 pour le brise-lames de New-London, et je demandai que ce crédit fut porté à \$3,500 ; mais, dans un moment de faiblesse, le gouvernement proposa de le rayer, quoique son ingénieur eût fait rapport qu'il fallait \$3,500 pour réparer ce brise-lames. Il pouvait retrancher ce crédit ; nous allons voir s'il peut retrancher celui dont nous nous occupons en ce moment et qui n'est pas du tout nécessaire.

L'honorable ministre doit se rappeler ce que j'ai dit, car j'ai parlé assez clairement. J'ai dit que j'étais opposé à ce que l'on subventionnât des steamers pour d'autres fins que le transport des malles et des passagers. L'honorable monsieur est prompt à se souvenir que je suis actionnaire d'une compagnie qui a un contrat avec le gouvernement pour transporter les malles et pour laquelle il y a ici un crédit de \$5,500. Permettez-moi de lui dire que s'il veut proposer de biffer cet item, je voterai en faveur de sa proposition. La compagnie a dépensé cette année \$160,000 pour un steamer destiné à ce service qui en emploie déjà quatre, et que recevons-nous ? Treize piastres par voyage pour transporter les malles à travers le golfe. Je dis à l'honorable ministre que ce service ne sera pas continué si le gouvernement ne donne pas \$20,000 au lieu de \$5,500. Je l'invite à retrancher cet item, et quoique je sois actionnaire, je voterai pour lui.

Je connais quelque chose de ces subventions. Elles sont basées sur un principe faux. Je me souviens qu'en 1871, j'étais actionnaire du premier steamer atlantique qui ait jamais été enregistré en ce pays : c'était le *Prince-Edward*. Il rapporta un assez joli dividende jusqu'à ce que la politique nationale eût été établie ; trois mois après, nous perdions de l'argent. Le gouvernement nous demanda de ne pas retirer le steamer du service et promit de donner à la compagnie une subvention de \$1,500 par voyage. Nous eûmes une assemblée pour débattre la proposition, et je conseillai à la

compagnie de ne pas l'accepter ; mais elle décida le contraire, et le résultat fut qu'elle perdit de l'argent.

Tout commerce honnête peut se soutenir de lui-même, et nous ne voulons pas pour cela de votre argent de *boodlage*. Vous entravez les armateurs en subventionnant certaines lignes, et la marine marchande du pays en souffre. Je suis opposé à tout le système.

Maintenant, j'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas le défi que je lui lance, et nous verrons qui est bon, de lui ou de moi. Je propose que cet item de \$25,000 soit rayé du budget.

M. MILLS (Annapolis) : Il est très amusant d'entendre l'honorable préopinant prétendre que la politique nationale et les subventions accordées à des lignes de navires à vapeur ont tant diminué la marine marchande dans les provinces maritimes. Ces honorables messieurs croient que nous allons accepter leur *ipse dixit* ; mais quels sont les faits ? En 1887, la Nouvelle-Ecosse a construit 87 navires représentant un tonnage de 12,300 tonneaux ; en 1888, 116 navires de 12,900 tonneaux ; en 1889, 106 navires de 46,645 tonneaux, et en 1890, 148 navires de 83,746 tonneaux. Ceci n'indique pas que, pour cause de la politique nationale et des subventions de navires, la marine marchande de la Nouvelle-Ecosse est en souffrance. Si ces marchands expéditeurs ne faisaient pas d'argent avec leurs navires, augmenteraient-ils leur tonnage d'année en année. On perd son temps à vouloir nous dire que la marine marchande rétrograde.

J'ai bien entendu dire dans mon comté que la ligne Furness ne favorisait pas les intérêts des expéditeurs de pommes des comtés de King et d'Annapolis ; mais en examinant bien les choses sans préjugés, on voit que l'idée préconisée par l'honorable député de King (M. Borden) en faveur de gros navires qui transporteraient d'un coup 15,000 barils de pommes sur le marché de Londres n'a pas de raison d'être. Il est plus avantageux pour les expéditeurs d'envoyer de petites quantités, et vous ne pouvez faire ces envois que par des lignes subventionnées dont les steamers partent à périodes fixes, comme la ligne Furness. Ce qu'on appelle des rôdeurs de l'océan viennent quelquefois à Annapolis où ils prennent de gros chargements de pommes, mais bien que l'on dise que le marché de Londres est illimité, on trouve que même ce marché peut être encombré par un chargement de 8,000 ou 9,000 ou 15,000 barils de pommes, et il en résulte que les prix ne sont pas aussi bons que quand les pommes sont expédiées en moindre quantités par ces lignes subventionnées.

M. FORBES : Je désire corriger l'honorable préopinant au sujet de notre marine. S'il veut regarder à la page 803 des tableaux du commerce et de la navigation, il trouvera le total des navires construits au Canada de 1868 à 1890.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne parlais que de la Nouvelle-Ecosse.

M. FORBES : Nous voulons nous en tenir au Canada comme tout, et non pas prendre en particulier une partie de ce jeune pays.

Entre 1868 et 1874, nous avons construit des navires jaugeant 811,775 tonneaux, soit une moyenne de 115,969 tonneaux, par année, de 1875 à 1879, inclusivement, ces années auxquelles les conservateurs aiment tant à faire allusion comme étant les années pendant lesquelles le Canada n'a

pas prospéré, nous avons construit des navires d'un jaugeage de 690,963 tonneaux, soit une moyenne de 138,933 par année. Maintenant, entre 1880 et 1890, que les honorables députés de la droite supposent avoir été les années les plus prospères que nous ayons eues dans toute l'histoire du Canada, pendant lesquelles la politique nationale est supposée avoir produit ses fruits les plus abondants, que voyons-nous ? Nous avons construit des navires d'un jaugeage de 568,000 tonneaux seulement, soit une moyenne de 51,636 tonneaux par année. Cependant, l'honorable député nous dit que la marine marchande du Canada se développe et augmente.

M. MILLS (Amapolis) : Je n'ai jamais dit cela.

M. FORBES : Je n'impute pas à l'honorable député le désir de tromper le peuple, mais pourquoi prendrait-il comme critérium de tout le Canada, une province isolée qu'il sait être un grand centre de construction de navires, et s'efforce-t-il de faire croire que l'industrie de la construction de navires fait des progrès, et je doute que les chiffres qu'il a cités au sujet de la Nouvelle-Ecosse soient exacts. Je lui ai démontré que durant les dix années, de 1880 à 1890, nous avons construits des navires d'un jaugeage de 51,000 tonneaux seulement, par année, contre 138,000 tonneaux sous le régime peu progressif de M. Mackenzie. L'honorable député peut examiner les tableaux du commerce et de la navigation pour vérifier les faits que j'ai cités.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le droit que possède le comité de discuter cet item, et au besoin de refuser de voter ce crédit, est hors de tout doute. Si l'honorable monsieur désire engager cette chambre dans un contrat excédant un an, il aurait dû nous demander de passer une loi l'autorisant à conclure cette convention ; mais en l'absence de cette autorité, il est clair que le parlement n'est pas lié par l'acte de l'honorable monsieur, et qu'il peut s'abstenir de voter le crédit qu'il demande. La loi et la doctrine constitutionnelles, telles qu'établies dans la chambre des Communes, en Angleterre, par les autorités du pays, confirment cette opinion, et dans les décisions judiciaires rendues dans la cause "Churchward," ce principe est également affirmé. Si le gouvernement désire lier le pays et le parlement par un contrat, il aurait dû présenter et faire adopter un bill l'autorisant à passer ce contrat. Autrement, la chambre n'exécute pas son pouvoir en refusant de voter l'argent en comité des subsides. L'honorable monsieur aurait pu nous déclarer qu'il avait proposé de passer un contrat avec M. Furness pour une période de dix ans, il aurait pu le passer et, je le lui demande, la chambre n'aurait-elle pas le droit de répudier ce contrat chaque année en refusant de voter le crédit, si le contrat n'avait pas été passé en vertu d'une loi ? Il ne peut pas exister de doute à ce sujet. S'il en existait, nous n'aurions qu'à examiner la décision rendue dans la cause "Churchward."

Le juge-président Cockburn a dit :

Judgments, si les autres parties contractantes se sont efforcées d'exécuter le contrat, que l'équité relèverait l'entrepreneur de l'obligation de s'y soumettre ; et si une action était intentée, je doute beaucoup qu'une cour ne dise pas que l'appropriation des fonds par le parlement était une condition précédente à l'exécution ou à la nécessité d'exécuter le contrat.

Et M. le juge Shee a dit :

Dans le cas d'un contrat passé avec des commissaires au nom de la Couronne obligant à faire des paiements d'ar-

M. FORBES.

gent pendant un certain nombre d'années, j'aurais cru que la condition qui entrave cette convention, bien que facile, doit, à raison de l'incapacité notoire de la Couronne de contracter sans condition pour ces paiements en considération de tels services, être dû être appliquée en faveur de la Couronne.

*Ex necessitate*, la chambre a le pouvoir d'accorder ou de rejeter les crédits qui nous sont demandés chaque année. Ce pouvoir appartient indubitablement à la chambre, et la question de politique est une question que nous pouvons convenablement discuter maintenant. L'honorable ministre nous a dit que, l'année dernière, il a informé la chambre qu'il se proposait de passer un contrat avec les MM. Furness. Je ne veux pas nier un énoncé fait en termes si précis, mais je ne me rappelle pas une semblable déclaration et pas un des honorables députés qui m'entourent ne se la rappelle. J'ai parcouru les *Débats* et tout ce que j'ai pu voir, c'est que l'honorable ministre a donné à entendre à la chambre tout le contraire. M. Jones, alors membre de cette chambre, a protesté contre ce crédit, pour la raison qu'il était impolitique et injuste, au point de vue commercial, de payer une subvention de \$25,000 par année à une ligne de steamers faisant concurrence aux lignes commerciales, les lignes Allan et Dominion. Mon collègue, le député de Queen (M. Welsh) a démontré aujourd'hui l'injustice qu'il y avait, à un point de vue commercial, de subventionner les steamers. Il a donné une qualification dont la chambre reconnaîtra la justice.

Si le gouvernement veut faire transporter ses malles par une ligne de steamers particulière, il devrait payer le transport, mais ce cas n'est pas analogue à celui qui nous occupe. La question qui est devant nous, est simplement de savoir si une ligne de steamers exploitée pour des fins commerciales, devrait être subventionnée ou non. Plusieurs députés ont prétendu que si nous voulons créer un nouveau commerce entre le Canada et un autre pays, nous pouvons être justifiables d'accorder une subvention temporaire à des steamers aux fins de développer ce commerce, mais cet argument ne s'appliquerait pas à une ligne qui fait concurrence aux steamers qui traversent l'Atlantique chaque jour de l'année, entre l'Angleterre et les ports américains. Cette ligne a été subventionnée il y a plusieurs années ; et quand la nécessité de la subvention a été contestée l'année dernière, l'honorable monsieur, loin de donner à entendre qu'il allait passer un nouveau contrat pour trois années de plus, a fait comprendre à la chambre qu'il avait été convaincu par l'argumentation des députés de la gauche, et qu'il ne renouvellerait pas la subvention. Il a dit qu'il entrevoyait qu'elle serait discontinuée avant longtemps. Voici ses paroles :

M. FOSTER : C'est une des conditions de la subvention que la compagnie doit nous fournir une copie de ses connaissements pour chaque voyage en allant et revenant. Je dois dire que, dans l'ensemble, la ligne Furness a donné autant de satisfaction qu'aucune ligne subventionnée, tant par la manière dont elle conduit ses affaires que par l'encouragement qu'elle donne au commerce. Il n'est que juste d'ajouter aussi que cette ligne n'a pas encore réussi à créer un commerce suffisant pour pouvoir continuer son service mensuel, sans l'aide d'une subvention. J'ai étudié très attentivement cette question l'an dernier, j'ai acquis la conviction que si les \$25,000 étaient retranchés, les navires cesseraient le service. Je ne prétends pas dire cependant que cette subvention doit toujours durer ; et j'ai même notifié les gérants de la ligne que le gouvernement entend qu'elle se suffise à elle-même. Mon grand espoir est que lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera en pleine opération et aura établi tous ses raccordements, cela procurera beaucoup de fret à ces navires à Saint-Jean et à Halifax. La compagnie partage cet espoir. Nous

espérons qu'avec le temps, le commerce prendra de telles proportions qu'une ligne mensuelle, semi-mensuelle, ou même hebdomadaire, et n'ayant pas besoin de subsides, fera le service entre ces ports et l'Angleterre.

Loin de dire à la chambre qu'il avait l'intention de passer un nouveau contrat pour trois ans, l'honorable monsieur a déclaré à la chambre que, prochainement, quand la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique serait en pleine opération, la subvention serait discontinuée. En conséquence, comme question de droit constitutionnel, je dis que nous sommes dans l'ordre en la discutant. C'est une question de politique, et à en juger par les déclarations que l'honorable ministre a faites l'année dernière, la chambre ne devait pas s'attendre à ce qu'on lui demandât de voter \$25,000 pour trois autres années, mais elle devait espérer que ce crédit serait complètement retranché.

M. McLEOD: L'objet de cette subvention, ainsi que je le comprends, est de créer un commerce canadien, d'avoir une ligne de steamers allant à Saint-Jean et à Halifax. Il n'y a pas de ligne régulière de steamers allant à Saint-Jean, excepté celle-ci. Il est vrai que cette ligne fait concurrence aux steamers venant de New-York et de Boston, mais c'est une raison de plus qui doit nous engager à lui accorder cette subvention. Il n'est ni désirable ni nécessaire que cette subvention dure toujours, mais il est désirable et nécessaire qu'elle continue jusqu'à ce que nous ayons établi un commerce entre Saint-Jean et Halifax, d'un côté, et Liverpool et Londres, de l'autre côté. J'ai toujours cru que la politique de ce parlement devait être d'accorder les subventions qui contribueraient à développer un commerce entièrement canadien. Dans le passé, nous avons compris à Saint-Jean et à Halifax que nous avons payé assez cher pour construire des chemins de fer dans l'ouest, mais nous n'avons pas murmuré, car nous savions que c'était pour l'avantage général du Canada, mais nous croyons que tout le système ne sera pas complété à moins que tout notre commerce ne passe par nos ports, soit à Halifax ou Saint-Jean et, conséquemment, nous croyons que cette subvention devrait être accordée. Je crois que mes honorables amis de la gauche conviendront qu'il n'est pas déraisonnable ni extraordinaire de demander que le commerce qui passe par ces ports soit développé.

M. WELSH: Mon honorable ami, le député d'Annapolis (M. Mills), a parlé presque exclusivement des cargaisons de pommes. Nul doute que cela soit important pour les gens d'Annapolis, mais même si on accorde une subvention à une ligne de steamers allant à Saint-Jean et à Halifax, ces gens seront obligés d'y expédier leurs pommes pour les charger sur les navires. L'honorable député sait que, chaque semaine, un steamer part de Halifax pour l'Angleterre, sans qu'on ait besoin de cette ligne Furness. L'honorable député a répondu à mes observations comme si je n'avais pas su ce que je disais quand j'ai déclaré que les intérêts maritimes du Canada avaient considérablement décliné et avaient toujours été en diminuant depuis dix ans. Il faudrait que je fusse aveugle pour ne pas voir que c'est la vérité. Cinq ans avant l'inauguration de la politique nationale, nous avons construit plus de navires que dans les dix années qui ont suivi. C'est à peu près comme les tableaux du recensement qui font voir jusqu'à quel point la population a augmenté depuis les dix dernières années. Ils font voir que la population a subi un temps d'arrêt. Il

en est de la population comme des intérêts maritimes. Vous ruinez les intérêts les plus importants du Canada par votre politique, et je prétends que si vous accordez cette subvention, vous nuisez aux entreprises des particuliers.

M. HAZEN: J'ai vu, par les *Débats*, que quand cet item est venu devant le comité, l'année dernière, il n'y a presque pas eu d'opposition. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), le chef de l'opposition, le député de Queen (M. Davies), tous ont peu protesté contre l'adoption de cet item. Naturellement, il est vrai que l'honorable préopinant y était opposé, mais il a parlé plutôt contre les subventions en général que contre cette subvention particulière. Je ne peux pas comprendre pourquoi on déploie tant d'hostilité contre ce crédit, cette année, quand, l'année dernière, on n'a presque rien dit.

M. DAVIES (I.P.E.): Oh! oui, M. Jones s'y est opposé.

M. HAZEN: L'honorable député lui-même ne s'y est pas opposé, ni l'honorable député de Bothwell, ni le chef de l'opposition. J'ai cru qu'il y avait une raison qui motivait ce changement. Quelle est cette raison? L'année dernière, ils sont restés silencieux et ils n'ont pas fait d'opposition à ce crédit, mais cette année, ils lui font la guerre et cherchent à y jeter du ridicule et prétendent qu'il ne convient pas que la chambre vote ce crédit. Il peut se faire que, l'année dernière, les honorables députés aient été influencés par la présence parmi eux de deux honorables députés de la ville de Saint-Jean, qui occupaient une position éminente dans les conseils de leur parti et, conséquemment, ils n'ont pas voulu discuter comme ils le font aujourd'hui. Pour démontrer que le peuple de Saint-Jean, grits ou Tories, conservateurs ou libéraux, est en faveur de ce crédit, je n'ai qu'à citer aux honorables députés de la gauche les discours qui ont été prononcés l'année dernière. Je vois par les *Débats* que M. Weldon a dit:

Si l'on ne doit pas renoncer au mode de subventions, celle-ci mérite à tous les points de vue la considération du parlement.

M. MILLS (Bothwell): Écoutez! écoutez!

M. HAZEN: L'honorable député dit "écoutez, écoutez," parce qu'il croit qu'il y a cet article relatif au retranchement: "Si l'on ne doit pas renoncer au mode de subventions." Je n'ai jamais entendu dire que la politique de ces honorables députés était d'abolir les subventions et, s'ils n'ont pas adopté cette politique, ils ne peuvent pas en conscience s'opposer à ce crédit, à moins qu'ils ne décident que ces subventions aux steamers doivent être entièrement abolies.

M. Weldon continue:

Les lignes Allan et Dominion vont à Québec et à Montréal en été et, à l'exception de quelques navires pour le fret, la ligne Furness, qui fait le service directement entre Londres et Halifax et Saint-Jean, est en réalité la seule ligne à passagers et à marchandises qui fasse régulièrement le service entre ces ports, et elle a rendu de grands services, non seulement pour le transport des marchandises, mais aussi pour le transport des voyageurs. A mon avis, tant qu'on renoncera pas au mode des subventions, cette ligne devrait être subventionnée, et cette subvention n'a rien d'injuste pour les autres lignes. La ligne Furness a rempli les conditions de son contrat d'une manière remarquable, et ceux qui ont fait le voyage sur ces navires en font de grands éloges. En ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, la ligne a été très utile et très avantageuse.

Je vois aussi que l'honorable député qui représentait la ville de Saint-Jean (M. Ellis), peu d'instants après que le ministre des finances eut parlé, a dit :

Il est évident que le fait de subventionner les navires du Saint-Laurent pour le transport de la malle, des passagers et du fret, constitue un désavantage pour le port de Saint-Jean. Je crois que c'est la meilleure raison que puisse invoquer la classe commerciale des provinces maritimes pour demander cette subvention. Les subventions accordées aux navires qui suivent la route du Saint-Laurent, ont eu pour effet de diminuer les taux du fret par cette route et de rendre la position plus difficile pour les commerçants de Saint-Jean qui auraient voulu conduire une entreprise indépendante.

Ce que M. Ellis voulait dire, et ce qu'il a dit en effet, était ceci : Que le fait de subventionner les steamers de la ligne Allan allant à Montréal pendant toute la durée de la navigation, mettait les marchands de Saint-Jean presque dans l'impossibilité de faire des transactions sur un pied d'égalité avec les marchands de Montréal, à moins d'obtenir des avantages semblables, savoir : une subvention à une ligne de steamers de Saint-Jean et Halifax à Liverpool. Je crois que tout le monde s'accorde à dire que c'est un avantage. Certainement, cette subvention est avantageuse pour la ville de Saint-Jean, et quand le crédit a été adopté, l'année dernière, sans aucune opposition, je comprends difficilement pourquoi les honorables députés de la gauche croiraient de leur devoir de s'opposer à cette subvention, qui est une des rares subventions, qui est la seule subvention, accordée aux provinces maritimes pour des fins de cette nature. J'espère que les honorables députés de la gauche changeront leur manière de voir. Nous avons consenti volontiers à payer notre part de la subvention accordée aux steamers de la ligne Allan allant à Montréal, et nous croyons que les députés des autres provinces consentiront à payer leur part d'une subvention à des steamers allant des provinces maritimes à Liverpool. Si les honorables députés de la gauche prétendent que ce crédit n'est pas convenable, alors, je crois que pour être logiques, ils devront dire que la subvention à la ligne Allan n'avait pas sa raison d'être. J'espère que cet item sera adopté. Je suis convaincu que les marchands des provinces maritimes l'approuvent, et en demandant une subvention, ils ne pensent pas demander une chose injuste, ou qui ne devrait pas être accordée comme question de droit par ce parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député appuie son plaidoyer en faveur de ce crédit sur un principe instable et injuste. Il ne défend pas cette subvention d'après son mérite, il n'est pas prêt à demander que cette ligne soit subventionnée comme entreprise commerciale. S'il adoptait cette manière de voir, je pourrais facilement le comprendre, mais il prétend que, parce que cette ligne appartient aux provinces maritimes, elle doit être subventionnée. Ce n'est pas une raison. L'honorable député semble être tout-à-fait sous une fausse impression quand il dit que la ligne Allan est une ligne subventionnée. La ligne Allan est payée à certaines époques pour transporter les malles, quand elle les transporte, et c'est le devoir légitime du gouvernement de payer pour le transport des malles—personne ne nie cela. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que des compagnies de steamers, ou de chemin de fer, ou d'autres compagnies transportent les malles, ou fassent tout autre service pour le gouvernement à moins qu'elles ne soient payées. Il serait absurde pour le parlement de

M. HAZEN.

croire que des compagnies privées vont travailler gratuitement pour le gouvernement. En tant que cette ligne ou tout autre ligne—peu m'importe que ce soit la ligne Allan ou une autre ligne—est engagée dans le service public en transportant les malles, elles doivent être payées d'une manière juste et raisonnable. Je ne crois pas qu'un seul député, soit de ce côté ou de l'autre côté de la chambre, refuse d'admettre ce principe. Mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. L'honorable député se plaint du fait que nous ne nous soyons pas opposés à cet item l'année dernière avec plus d'animosité que nous en avons manifestée. L'année dernière, l'opposition, était dirigée par M. Jones, de Halifax, et des membres les plus distingués du parti libéral, et il s'est opposé à ce crédit pour cette raison, sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable député, et que le ministre des finances a reconnue, savoir : que c'était une entreprise commerciale, que cette ligne de steamers faisait la concurrence aux autres lignes commerciales et, en conséquence, qu'il était injuste de donner à l'une l'aide qui n'était pas accordée aux autres. Quelle a été la conclusion du ministre des finances en répondant à cet argument ? Après avoir dit ce que j'ai déjà cité, il a ajouté :

Je suis d'opinion qu'il ne faut pas subventionner des lignes de vapeurs, dans un but de commerce, plus qu'il n'est nécessaire pour leur permettre de créer un commerce qui leur permettra de se suffire à elles-mêmes.

Et il a dit à la chambre que, aussitôt que la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique serait terminée, cette ligne se suffirait à elle-même ; en conséquence, il n'y aurait aucun motif pour faire une forte opposition à une ligne, dont, suivant la déclaration du ministre, le contrat était à la veille d'expirer. Mais aujourd'hui, l'honorable ministre nous dit que non seulement le contrat n'expire pas, mais qu'il veut en passer un autre pour trois autres années. Conséquemment, l'honorable député verra que, quand à ce qui concerne les membres de cette chambre, ceux-ci n'ont aucune foi dans la politique qui consiste à subventionner des steamers comme entreprises commerciales ; et, en conséquence, ils sont non seulement justifiés, mais obligés, au moins, de protester dans la présente occasion. J'aimerais à savoir quelles nouvelles cargaisons cette ligne de steamers aura à transporter de Saint-Jean ? J'aimerais à connaître ce que nous expédions, ce que nous exportons de la province du Nouveau-Brunswick ? Est-ce dans une grande proportion, le bois de construction, les madriers ? Si c'est cela, il me semble qu'il est monstrueux de nous demander de subventionner une compagnie de steamers pour faire la concurrence aux voiliers, dans le transport de madriers. La chambre n'est pas renseignée sur ce point, mais nous devrions avoir ce renseignement, et on devrait savoir sur quelle raison s'appuie l'honorable monsieur pour défendre ce qui est insoutenable.

M. LAURIER : Mon honorable ami, le député de la ville de Saint-Jean (M. Hazen) a presque insinué que l'opposition faite à ce crédit par ce côté-ci de la chambre, provient du fait que la ville de Saint-Jean a changé de couleur politique. Je dois assurer à mon honorable ami que tel n'est pas le cas. C'est déjà un malheur assez grand pour la ville de saint-Jean d'avoir changé sa couleur politique, sans l'accabler sous un autre malheur en refusant de subventionner une ligne de steamers dont elle bénéficie. L'honorable député de Saint-Jean a déclaré que cette subvention créerait un commerce

tout canadien. C'est très bien, c'est un but louable et on doit l'appuyer jusqu'à ce que cet objet soit rempli; mais dans le présent cas, dans le but de créer un commerce tout canadien, vous y arrivez en subventionnant une ligne anglaise, car cette ligne n'est pas une ligne canadienne, mais une ligne anglaise. Vous avez la preuve, maintenant, que cette ligne vient en compétition avec les lignes canadiennes, car l'honorable député de King (M. Borden) a déclaré, il y a un instant, que cette ligne avait déjà eu l'effet de ruiner une ligne canadienne.

M. HAZEN: Il n'y a pas de ligne canadienne, et il n'y en a jamais eu.

M. LAURIER: Mon honorable ami a dit, il y a un instant, qu'une ligne canadienne avait été établie entre le bassin des Mines et Liverpool, qu'elle avait transporté une cargaison de pommes au prix de 75 centins, et qu'aus sitôt cette ligne subventionnée avait baissé son tarif de \$1 à 70 centins, ce qui avait eu pour résultat de ruiner la ligne canadienne. Ce fait justifie les arguments apportés l'année dernière contre cette subvention, et qui sont confirmés par l'exemple cité par l'honorable député de King, Nouvelle-Écosse. En conséquence, c'est une bonne raison, il me semble, pour engager mes honorables amis de la droite à retrancher cette subvention, que de savoir que, loin d'encourager l'industrie canadienne, elle a l'effet de l'amoindrir.

M. MILLS (Bothwell): Cette subvention de \$25,000 par année en faveur de cette ligne de steamers représente une somme de \$625,000, que le peuple de toutes les parties du Canada sera tenu de payer. La subvention représente environ 4 pour cent, suivant la moyenne du revenu provenant des propriétés foncières dans le pays, sur \$625,000. Vous enlevez au peuple du Canada \$625,000 que vous mettez à part pour fournir les moyens de subventionner cette ligne de steamers.

M. HAZEN: Appliquez-vous le même argument aux canaux d'Ontario?

M. MILLS (Bothwell): Certainement non. Les canaux d'Ontario sont bien administrés. Ces steamers n'appartiennent pas au Canada, les propriétaires ne sont pas même dans le Canada. L'honorable député ne voit-il pas une différence entre la propriété publique qui appartient au gouvernement du Canada, et la propriété privée? Quelle est l'intention de l'honorable député concernant les canaux? Propose-t-il de les faire fermer?

M. HAZEN: *Je ne fais aucune proposition. Je suis parfaitement satisfait.*

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable député comparait les canaux au chemin de fer Intercolonial, il pourrait y avoir une certaine analogie, mais le ministre des finances nous demande d'engager la propriété foncière jusqu'à concurrence de \$625,000 aux fins de subventionner une ligne de steamers pour faire la concurrence à d'autres steamers qui sont également avantageux pour le pays.

Plusieurs VOIX: Quelle autre ligne?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député de King a mentionné d'autres steamers.

Plusieurs VOIX: Il n'y a pas d'autre ligne.

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas, le ministre des finances a induit le comité en erreur, car il a dit qu'il y avait d'autres lignes, et il a mentionné la ligne Allan et la ligne Dominion.

M. FOSTER: Je n'ai pas dit que les steamers de ces lignes allaient à Saint-Jean.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur a dit qu'ils se rendaient à Halifax.

M. FOSTER: Eh bien, ce n'est pas Saint-Jean.

M. MILLS (Annapolis): L'honorable député dit qu'il y a une ligne de steamers canadiens qui se rendent jusqu'à la baie de Fundy. Je n'en connais pas. Il y a quelques steamers qui sont nolisés et qui s'y rendent à certaines époques de l'année pour y prendre du fret, mais il n'y a pas de ligne régulière.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que la seule raison pour laquelle il n'y a pas de ligne régulière, c'est qu'il n'y a pas assez d'affaires pour l'entretenir. L'offre et la demande régleront les questions de commerce, si le gouvernement n'intervient pas et s'il laisse le commerce se régler lui-même. Il n'y a pas plus raison d'intervenir dans le présent cas, que dans des centaines d'autres, et j'ose dire qu'il y a un quart de million de piastres dans les estimations qui n'ont pas plus de mérite que celui que nous discutons et que l'on devrait retrancher, afin de soulager le peuple du fardeau qu'on lui impose en y ajoutant ces charges.

M. HAZEN: *Je ne désire pas fatiguer le comité, mais j'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que les canaux, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ne sont pas rémunérateurs et qu'ils occasionnent un déficit considérable, mais quand ces items sont soumis à la chambre, les députés des provinces maritimes ne s'y opposent pas. D'un autre côté, quand il s'agit du chemin de fer Intercolonial, les députés d'Ontario disent qu'il faut faire en sorte que le chemin soit profitable ou bien le fermer, et quand des subventions, qui intéressent les provinces maritimes, sont devant la chambre, ces députés agissent de la même manière. Ce que je veux dire c'est ceci, savoir: que s'il est convenable que toutes les entreprises qui se rapportent aux provinces maritimes soient considérées au point de vue des affaires et du commerce, ainsi que le prétendent les députés de la gauche, si, relativement aux subventions qui sont accordées l'excédant des dépenses sur le revenu ne devrait pas être payé par le trésor fédéral, il est également convenable que l'excédent des dépenses sur le revenu, dans le cas des canaux, ne soit pas payé par le trésor public. Si l'argument est bon pour notre cas, il doit être également bon pour l'autre.*

Quant à ce qui se rapporte aux provinces maritimes, nous consentons volontiers, considérant l'intérêt général du pays, croyant que nos canaux sont importants et nécessaires pour le commerce du pays, bien que réellement ils ne donnent pas de bénéfices, nous consentons, dis-je, à payer notre part comme le reste du Canada, afin d'entretenir ce système de canaux. Mais d'un autre côté, nous réclamons justice égale, et quand on en vient à examiner les items concernant le chemin de fer Intercolonial, qui est avantageux pour tout le Canada et non pour les provinces maritimes seulement, et quand on discute des subventions qui ne sont pas seulement pour l'avantage des provinces maritimes, mais aussi pour l'avantage des autres provinces, car elles peuvent expédier leurs marchandises de Saint-Jean et Halifax aussi bien que d'autres ports, nous demandons que justice nous soit rendue. Il est injuste de dire, au sujet de questions de cette nature, que ces sommes

sont injustifiables et qu'elles ne devraient pas être votées. Je ne peux pas voir une différence, bien que l'honorable député de Bothwell en voie une, entre un déficit sur un chemin de fer possédé par l'État, ou sur une entreprise exécutée par des particuliers. Dans chaque cas, les contribuables paient le déficit. Il faut qu'un député possède un grand fonds de philosophie pour voir qu'il y a une différence pour les contribuables du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député joue de malheur en plaçant cet argument sur ce terrain. Il s'est efforcé de diviser cette chambre.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur discutait cette question uniquement dans ce sens. Il ne prend pas la défense de cet item au mérite; mais simplement parce que les provinces maritimes en bénéficieront, nous devons en parler avec mesure. J'espère que nous, dans les provinces maritimes, ne voulons rien qui ne soit avantageux et j'espère que nous sommes prêts à favoriser tout crédit pour ses mérites et non parce que nous sommes les seuls à en bénéficier. L'honorable monsieur a même osé faire allusion au chemin de fer Intercolonial et dire que les députés d'Ontario critiquaient toujours ce chemin, parce qu'il conduit aux provinces maritimes. Soyons justes en cette affaire.

M. HAZEN : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le déficit de ce chemin de fer a alarmé les hommes sérieux des deux côtés de la chambre. Les extravagances qui règnent dans ce département et sur ce chemin, ont fait penser et réfléchir l'honorable monsieur qui est assis à côté de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) et ce ne fut que l'autre soir, qu'une proposition fut faite à cette chambre par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), déclarant que le chemin de fer Intercolonial devrait être enlevé entièrement des mains du gouvernement et remis entre les mains d'une commission, de façon à faire disparaître les influences politiques et le tripotage, et à combler, si c'est possible, l'énorme déficit qui, d'année en année, s'est accumulé. Nous parlerons du chemin de fer Intercolonial, de ses propres avantages, — c'est un problème très sérieux — et je ne crois pas que l'honorable monsieur, je le dis en toute sincérité, prenne les intérêts de sa ville natale et de sa province, lorsqu'il prend la défense de l'octroi d'une subvention à une compagnie de bateaux à vapeur, parce que la ligne se rend dans sa localité. Votons de l'argent d'après les mérites du service et non autrement, et le cri de l'esprit de parti qu'on doit accorder cette somme ou qu'on doit la refuser parce qu'elle est destinée à une certaine partie de la confédération, ne recevra ni la sanction, ni l'approbation des membres de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire un mot relativement aux droits de péage des canaux. Je nie tout à la fois que les représentants de la province d'Ontario aient jamais demandé de réduire les droits des canaux à des prix qui ne payent pas. Cette demande a été faite par les habitants demeurant à l'est d'Ontario et elle a été faite pour assurer, non seulement le trafic de l'ouest d'Ontario, mais aussi celui des provinces de l'ouest pour les villes situées sur le Saint-Laurent. Cette réduction a été faite pour le bien public, car elle intéresse plutôt ceux qui demeurent hors d'Ontario

M. HAZEN.

que ceux qui habitent cette province. Cette demande, je le répète, a été faite par les habitants des autres provinces. Pareillement, la demande de réduire les prix sur le chemin de fer Intercolonial a été faite par les habitants demeurant plus à l'est pour de semblables considérations. Je déclare, relativement à ces deux questions, qu'on devrait avoir pour objet d'imposer des droits aussi élevés que possible, conformes aux intérêts publics en général et il n'y a aucune analogie entre l'augmentation ou la réduction des droits des canaux et les subsides destinés à une compagnie privée de steamers, pour lui permettre d'entrer en compétition avec d'autres compagnies de la confédération.

M. BORDEN : L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) s'est servi d'un argument beaucoup employé dans les provinces maritimes, mais qu'on entend rarement dans cette chambre. Il a déclaré que parce qu'il arrive que ce crédit est un subside accordé aux provinces maritimes, et non à l'Ontario, les membres de l'opposition dans cette chambre s'y opposaient. Il a été malheureux en se servant ici de cet argument, particulièrement parce que l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), et d'autres députés des provinces maritimes et moi nous nous opposons à ce crédit, et je crois que nous pouvons prétendre être aussi loyaux aux intérêts des provinces maritimes, que l'honorable monsieur; certainement, nous le serons autant que nous le pourrons. C'est là une question qui doit être considérée d'après ses mérites et non d'après le système des canaux, ou le chemin de fer Intercolonial. Je crois que j'ai donné, accidentellement peut-être, le signal de l'opposition à cette subvention. Mon nom s'est trouvé accidentellement le premier sur la liste de ceux qui s'y opposaient et j'ai spécifié les raisons qui me portaient à m'y opposer. Ces raisons étaient que je croyais que les subsides destinés à ces steamers étaient opposés au développement du commerce légitime. Mon honorable ami, le ministre des finances, a déclaré à la dernière session, ainsi que l'a cité mon honorable ami de Queen (M. Davies) :

Je ne crois pas que l'on doive accorder des subsides aux compagnies de bateaux à vapeur pour des fins commerciales autrement que pour leur permettre de se créer un commerce pour leur maintien.

L'honorable monsieur dira-t-il que si l'on retire les subsides, les vaisseaux ne feraient plus ce service? Le ministre des finances ou un autre monsieur osera-t-il dire cela? Je ne le crois pas. L'an dernier, le ministre des finances a dit qu'il avait examiné la question et qu'il était douteux que l'on pût continuer les voyages mensuels sans subsides; mais maintenant, il appert que nous allons avoir un service bi-mensuel.

M. FOSTER : Avec un subside.

M. BORDEN : Ainsi, il me paraîtrait en contradiction avec la déclaration faite à la dernière session et s'il avait retenu le service comme service mensuel, ce service, au moins, aurait pu se faire sans subside.

On a parlé de cette ligne de steamers canadiens à laquelle j'ai fait allusion et je désire donner un mot d'explication à ce sujet. Ce que j'ai dit, c'était que les bateaux à vapeur avaient été amenés sur les côtes de la baie de Fundy pour transporter des pommes de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse à Londres et à Liverpool, et à meilleur marché qu'à Halifax; mais que, lorsqu'une ligne était établie

entre cette partie ouest et l'Angleterre, Pickford et Black, profitant des subsides qu'ils reçoivent de ce gouvernement, réduisant les prix à Halifax et mettaient fin à la concurrence. Voilà ce que j'ai déclaré. Je puis dire plus : Il y a quelques années, cette chambre vota une somme considérable d'argent pour la construction d'un entrepôt à l'épreuve de la gelée, dans la ville d'Annapolis. Je constate que mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) n'est pas à son siège maintenant, mais s'il y était, il appuierait ce que je dis. On dépensa une somme considérable d'argent pour construire cet entrepôt à l'épreuve de la gelée et si je me le rappelle bien, on souscrivit des actions et une ligne de steamers fut établie entre Annapolis et Liverpool ou Londres ; mais, vu l'opposition des steamers subventionnés, cette ligne de steamers cessa de faire le service et l'argent qu'on avait dépensé pour l'entrepôt à l'épreuve de la gelée, à Annapolis, fut déboursé sans bénéfice pour ce pays.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a apporté ici quelques arguments en faveur de ces subventions aux bateaux à vapeur, subventions qui m'ont paru extraordinaires. Il a dit que le fait d'amener ces steamers à la ville d'Annapolis et aux villes échelonnées sur les côtes de la baie de Fundy avait une tendance à faire expédier des chargements en Angleterre, ce qui inonderait le marché de Londres. Je ne sais pas si les vaisseaux qui viennent dans ces parages exportent plus de pommes que les vaisseaux qui partent de Halifax, et j'ignore pourquoi une cargaison de pommes, transportée par un steamer non-subventionné, aurait pour effet d'inonder un marché qui ne le serait pas par une ligne de steamers subventionnée.

Je crois que les steamers de Halifax transportent des cargaisons aussi considérables que les steamers qui font le service entre Annapolis et Liverpool ou Londres. Le fait est, comme je l'ai déclaré, que cette subvention détruit virtuellement le commerce légitime et empêche la compétition dans le transport du fret. Je ne doute nullement que si cette subvention était retirée, non seulement le service serait aussi bon qu'il l'est maintenant entre Halifax et l'Angleterre, mais qu'il serait même meilleur, et que le peuple aurait l'avantage d'avoir des lignes rivales venant atterrir à ces ports. Le ministre des finances n'a pas répondu à mon ami de Queen (M. Davies). J'ai compris que le ministre déclarait, ici, qu'à la dernière session, il avait attiré l'attention de la chambre sur le fait qu'un contrat avait été passé entre le gouvernement et la compagnie Furness, et il a dit que le parlement avait voté des subsides l'an dernier, ce qui était le premier versement à faire d'après le contrat, et qu'alors, nous étions moralement forcés de voter les subsides cette année et les trois années suivantes. J'ai consulté avec soin les *Débats* et je n'ai pas trouvé un seul mot à cet effet. En effet, comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), toute la discussion d'alors tendrait précisément vers un but opposé et indiquerait tout à fait l'opposé de la déclaration qu'a faite ici, ce soir, le ministre des finances. Relativement à la déclaration du député de Queen (M. Davies), je crois qu'il n'est que juste que le ministre des finances donne une explication et s'il y a eu un malentendu, alors, le seul argument qu'il a apporté, à savoir : que, parce que le parlement, voyant qu'un contrat avait été passé, a voté une subvention, l'année dernière, se trouve dans l'obligation de faire la même chose à l'avenir, cet

argument, dis-je, se trouve réduit à néant, et alors, on peut retirer cette subvention.

M. MILLS (Annapolis) : J'aimerais donner une courte explication relativement aux remarques de mon honorable ami (M. Borden). Il m'a forcé de donner cette explication, parce que je ne veux pas être mal compris. D'après moi, l'octroi de ces subsides crée une ligne régulière de steamers de Saint-Jean et Halifax à Londres et Liverpool. Or, relativement aux steamers qui ont été mentionnés ici, aujourd'hui, par le chef de l'opposition comme une ligne de steamers entre le Bassin des Mines, Londres et Liverpool, je puis dire que nous n'avons aucune ligne régulière de steamers de ce genre. Il y a ce que nous appelons communément les "rodeurs de la mer," qui obtiennent des privilèges, dans certaines saisons de l'année, dans le but de transporter certaines cargaisons des ports de la baie de Fundy à Londres ou Liverpool et à d'autres ports de l'Angleterre.

Je déclare, comme je l'ai déjà dit, que quelques marchands de pommes des comtés de King et d'Annapolis pensèrent pendant un certain temps que ces lignes de steamers subventionnés ne pouvaient pas transporter avec avantage leurs pommes sur le marché ; mais lorsqu'ils eurent examiné attentivement la chose, ils constatèrent que par une ligne régulière de steamers, ils étaient en état d'expédier leurs produits en plus petite quantité et plus fréquemment sur le marché anglais, qu'ils le pouvaient en expédiant une forte cargaison sur ces vaisseaux écartés, des ports d'Annapolis et du Bassin des Mines. Je dis maintenant, comme je l'ai dit déjà— et les marchands de pommes et les cultivateurs l'ont constaté—qu'il est possible d'inonder même le marché de Londres par une cargaison considérable de pommes exposée en même temps sur ce marché. Tandis que si on les expédie en petite quantité et à intervalle régulier par ces lignes de steamers subventionnées, il n'y a pas moyen d'inonder le marché de Londres avec cette cargaison. Alors, il n'y a pas à ces lignes de steamers subventionnés, autant d'opposition qu'il y en avait autrefois, dans les comtés d'Annapolis et de King. Les habitants de ces comtés comprennent qu'au moyen de la compétition qui existe entre ces lignes, les frais de transport sont plutôt diminués qu'augmentés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je voudrais demander à l'un des députés représentant Saint-Jean, N.-B., si mes renseignements sont exacts, à savoir : que les cargaisons que transporte, de ce port, cette ligne de steamers sont composées en grande partie ou non de madriers.

M. McLEOD : Je crois qu'elle transporte des madriers, mais elle transporte aussi une grande quantité d'autres marchandises, y compris des marchandises d'Ontario. Je puis dire que le chemin de fer canadien du Pacifique n'a été complété que cette année à Saint-Jean et on espère que la quantité de fret va beaucoup augmenter.

Subvention au steamer entre Campbellton, Gaspé et les ports intermédiaires..... \$ 12,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce l'*Admiral* ?

M. FOSTER : C'est l'*Admiral*.

M. DAVIES : L'honorable ministre pense-t-il qu'il soit opportun de voter ce crédit avant que le comité qui examine l'affaire de l'*Admiral* ait fait son rapport ?

M. FOSTER : Je ne pense pas que cela affecte la nécessité du service. Cela peut affecter la question relativement au fait de savoir qui doit recevoir le contrat ; mais le service est considéré comme nécessaire et le vaisseau est considéré comme propre au service.

M. LAURIER : Mais si l'honorable ministre attendait que le rapport de l'enquête faite par le comité fût présenté à la chambre, il pourrait arriver à la conclusion que la subvention est extravagante. Si c'est vrai, comme je le comprends, que la valeur du steamer n'est que de \$16,000, lui donner une subvention annuelle de \$12,000 est un abus criant. Peut-être que dans les circonstances, l'honorable ministre considérerait qu'il est possible de diminuer la subvention et alors, je crois qu'il serait sage de sa part de suspendre l'item jusqu'à ce que nous ayons le rapport.

M. FOSTER : Très-bien, qu'il soit suspendu.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'étais pour appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que si je me le rappelle bien, il y eut un bénéfice de \$8,000 ou \$10,000, presque égal au montant de la subvention.

M. FOSTER : C'est une erreur.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne l'assure pas d'aucune façon, mais je crois que mes souvenirs sont exacts.

Communication à vapeur entre Port Mulgrave ou le terminus du chemin de fer de Pictou et Cheticamp.....\$2,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quel bateau fait le service sur cette ligne ?

M. FOSTER : Le même qui fait le service des Iles de la Madeleine.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quel est le nom de celui qui a obtenu le contrat ?

M. FOSTER : M. Halliday.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Un homme de Pictou ?

M. FOSTER : Non, un homme de Québec.

Communication à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.... \$5,500

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre des finances a fait allusion au fait que cette subvention est accordée à une compagnie dans laquelle mon honorable collègue et moi avons des actions. Or, je désire qu'il comprenne bien que, bien que, malheureusement, j'aie des actions dans cette compagnie, je ne considère pas que moi ou la compagnie devions des obligations au gouvernement parce qu'il paye \$5,000 pour le transport des malles. Les incidents relatifs à la propriété de cette action, se sont composés jusqu'ici en grande partie de déboursés et non de recettes. Comme l'a déclaré mon honorable ami, cette compagnie a dépensé plus de £35,000 sterling, l'an dernier, pour construire un des plus beaux bateaux à vapeur en acier, je crois, qu'on puisse trouver dans la confédération du Canada.

M. TUPPER : Vous aurez de bonnes recettes maintenant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela se peut, mais cela n'arrivera pas si les directeurs sont assez insensés

M. DAVIES (I. P.-E.)

pour transporter les malles tous les jours pour la misérable somme de \$5,000.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur sait parfaitement comment cela est arrivé et il vaut autant en parler. L'honorable monsieur fit construire un bateau pour le service d'hiver et l'on crut qu'il pourrait faire le service d'été entre Shédiac et Charlottetown ; mais de fait, il n'est pas propre au service, vu qu'il n'y a pas assez d'eau dans le port de Shédiac ; et dans un moment de faiblesse, les directeurs de la compagnie consentirent à réduire la subvention de \$10,000 à \$5,000.

Je crois qu'ils ont commis une erreur, et ils auraient bien mieux fait, s'ils avaient refusé de transporter les malles.

L'honorable monsieur a déclaré, l'autre jour, que parce que j'étais membre de la chambre et actionnaire de cette compagnie, je ne pouvais pas voter l'argent. Je ne sais pas ce qu'il entendait par cette déclaration. Si j'occupais un siège ici et votais des subsides pour une compagnie qui doit se former et si je me cachais derrière le nom de cette compagnie, je ferais un acte inconstitutionnel. Je n'étais pas membre de cette compagnie lorsqu'elle a été formée, mais je suis devenu un de ses actionnaires, il y a quelques années, dans un moment de faiblesse, mais je crois que le gouvernement devra traiter la compagnie d'une façon plus libérale qu'il ne le fait maintenant.

M. HAGGART : L'honorable monsieur se plaint de ce que la compagnie reçoit pour le transport des malles. Elle reçoit deux fois autant pour transporter les malles entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, que l'on paierait pour les transporter de Montréal à Liverpool.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Combien l'honorable monsieur paye-t-il pour faire transporter les malles de Montréal à Liverpool ?

M. HAGGART : A la livre, mon sous-chef me dit que cette compagnie reçoit le double de ce qui est payé pour transporter les malles de Montréal à Liverpool.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le directeur général des postes voudrait-il appliquer cette règle partout ?

M. HAGGART : Point du tout.

Communication à vapeur entre Canso, Arichat, Guysborough. Port-Hood, Mabou, et autres endroits situés entre les limites ci-dessus mentionnées, faisant escale tous les jours à Port-Mulgrave et aussi pour pourvoir à ce que le service soit continué pendant l'hiver sur la division de Port-Mulgrave et de Canso..... \$4,000

M. FRASER : Serait-il possible que cette communication se bornât à Canso, Arichat et Guysborough ? Je pense que l'autre crédit pour les communications à vapeur entre Port Mulgrave ou le terminus du chemin de fer de Pictou et Chéticamp pourrait servir pour le comté d'Inverness.

M. CAMERON (Inverness) : Non.

M. FRASER : La ligne touche les deux points Port Hood et Mabou, où doit se rendre aussi la ligne que nous subventionnons. Canso est l'endroit le plus important dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. Il y a là un commerce considérable, il en est ainsi

de Guysborough qui fait un grand commerce de poisson, en hiver, et il devrait y avoir un service quotidien entre Canso et la station du chemin de fer à Port Mulgrave. C'est le point le plus important dans la Nouvelle-Ecosse en ce qui concerne les communications télégraphiques. Les bureaux considérables contruits dans cet endroit par les compagnies commerciales et autres, en ont fait la ville la plus importante pour les communications télégraphiques dans la Nouvelle-Ecosse. Le *Rimouski* ne s'y rend que deux fois la semaine et deux fois à Guysborough, et les autres jours, il va dans d'autres directions, c'est-à-dire, deux jours à Port Hood, deux jours à Canso et deux jours à Guysborough. Il peut-être possible, particulièrement en été, que le *Rimouski* aille à Canso et à Guysborough tous les jours. Ce comté, excepté à Port Mulgrave, n'a aucune communication par chemin de fer. La somme votée pour les communications entre Port Mulgrave et Chéticamp devrait servir pour le comté d'Inverness et le *Rimouski* devrait aller dans le comté de Guysborough et de Richmond. Il a à faire le service pour les deux comtés en allant dans l'autre direction et tandis qu'il fait deux fois autant de service pour Guysborough et Richmond que pour Inverness, il fait le service pour les deux comtés. Inverness a, alors, deux services, bien que Guysborough et Richmond aient deux fois autant de commerce, mais la somme de commerce faite entre Canso et Mulgrave est plus considérable que celle de tous les autres endroits, y compris Chéticamp, Port Hood et Arichat. Le gouvernement devrait prendre cela en considération, et Inverness aura un service suffisant par l'autre ligne, parce que le steamer peut faire deux voyages par semaine, ce qui doit être assez.

Communication à vapeur entre San Francisco et Victoria, C. A. .... \$17,640.

M. FOSTER : Ce crédit est voté chaque année et c'est une des conditions de l'union. Nous avons essayé d'enlever cette somme à cette ligne où elle n'est pas nécessaire, pour la transporter à un service plus nécessaire, mais tant que l'on ne consentira point à ce changement, on doit accorder cette somme.

M. MILLS (Bothwell) : Nous sommes le seul gouvernement dans la chrétienté qui ait un bateau à vapeur dans sa constitution.

M. GORDON : J'aimerais appeler l'attention du directeur général des postes et du ministre des finances sur la grande importance de pourvoir à l'établissement d'une malle subventionnée entre Victoria et Comox. Il y a un grand nombre d'îles qui n'ont maintenant qu'une malle par semaine, pour laquelle on paye 10 centins par mille. Entre Nanaimo et Comox, le pays est presque une solitude et il n'y a pas de chemin public pour transporter les malles par terre, de sorte que les habitants n'ont que cette malle hebdomadaire. Le commerce du district de Comox et des îles intermédiaires adjacentes est d'une grande importance. Comox seul, durant les mois de juillet, a exporté pour \$55,000 de charbon sur les marchés de Californie. Il y a aussi dans le voisinage un grand district agricole qui fait de grandes exportations et qui se développe rapidement. Il est tout à fait impossible pour une compagnie de bateaux à vapeur de faire le service de la malle plus d'une fois par semaine à 10 centins le mille. Tandis que ce prix peut être satisfaisant

entre des villes, il est tout à fait insuffisant pour le transport des malles entre des villages agricoles, dans les districts nouveaux et peu peuplés. Depuis 1885, les habitants ont fait des pétitions pour obtenir un meilleur service. Je suis convaincu que les exportations de Nanaimo et celles de Comox augmenteront l'an prochain de la moitié ou même du double de la somme réalisée l'année dernière. J'espère que le gouvernement considérera cette affaire et verra à ce que nous ayons ces facilités nécessaires et tant désirées.

M. CHARLTON : Je vois que cette somme est de \$17,640. Est-ce la somme qui a été payée annuellement pour ce service depuis l'union ?

M. FOSTER : Oui.

M. CHARLTON : Quel service est accompli ? Combien y a-t-il de bateaux sur la ligne ? Combien de fois font-ils le voyage ?

M. FOSTER : Ceci est pour conserver les communications à vapeur entre Victoria et San Francisco.

M. CHARLTON : Combien de fois font-ils le service ?

M. FOSTER : Trois fois par mois, je pense.

M. HAGGART : Ils font ce service une fois par semaine. Ils le font plus souvent que ne leur demande le contrat.

M. CHARLTON : Qui est l'entrepreneur ?

M. FRASER : Reçoivent-ils des subsides du gouvernement américain ?

M. HAGGART : Non. C'était une des conditions de la confédération avec la Colombie Anglaise qu'une certaine somme fût payée pour établir des communications à vapeur avec San Francisco, et nous payons cela d'après l'acte de la confédération. Nous nous sommes efforcés d'arranger les choses avec le gouvernement de la Colombie Anglaise pour transporter cette somme à un service plus avantageux, mais elle a droit d'exiger cela d'après l'acte d'union.

M. FRASER : Le chemin de fer n'est-il pas construit maintenant à travers le nord de la Californie ?

M. HAGGART : Oui.

M. FRASER : La raison de cet arrangement était que nous n'avions pas de chemin de fer à travers le continent et les passagers et les malles de la Colombie Anglaise devaient se rendre à San Francisco pour pouvoir se rendre à Ottawa. Cette lacune n'a-t-elle pas été comblée ?

M. HAGGART : Malheureusement, le sujet n'est pas mentionné dans l'acte.

M. FRASER : Je sais cela ; mais assurément, l'on doit faire un statut pour cette fin. Le statut ne doit pas exister lorsque les conditions d'après lesquelles il a été fait n'existent plus. Si la raison que j'ai donnée est la bonne pour cette disposition, et si cette raison n'existe plus, assurément on ne peut pas prétendre que la disposition doive conti-

nuer d'exister. Supposons que ce bateau n'ait que cette subvention pour faire le service et ne gagne rien, le gouvernement doit-il voter ce crédit, parce que la chose est stipulée dans le statut? Le chemin de fer est maintenant construit. Supposons que cette route ne paie pas et que la compagnie arrête ses vaisseaux, cette subvention doit-elle être payée, lorsqu'il n'y a pas de bateau pour recevoir l'argent? N'est-ce pas, en effet, que la plus grande partie du commerce de San Francisco se fait par le chemin de fer qui traverse la Californie?

M. MILLS (Bothwell): L'article 4 des conditions de l'union stipule qu'il y aura un service de bateaux entre Victoria, San Francisco et Olympia pour le fret et les passagers, mais notre constitution est une constitution bien extraordinaire, et je suppose que cette disposition vise plutôt à une union avec l'Etat de Californie, qu'avec la Colombie-Anglaise et les autres provinces. C'est une constitution prophétique, vu qu'elle a été faite par les honorables membres de l'autre côté de la chambre. Il y a beaucoup à dire relativement à l'interprétation donnée à cette partie de la constitution par mon honorable ami de Guysborough. Lorsque cette disposition fut rédigée il n'y avait aucun moyen de communication avec les autres parties de la confédération, excepté *via* San Francisco et, comme San Francisco était le terminus de l'ouest, on se ménagea des facilités postales pour transporter les malles par cette voie au Canada. Cela étant, le principe légal ordinaire pourrait être appliqué. Là où cesse la raison de cette règle, là cesse aussi la règle. Mais, je ne sais pas si la Colombie-Anglaise accepterait cette construction. Cependant, il est extraordinaire que nous devions maintenir un service bi-mensuel entre la Colombie-Anglaise et une ville des Etats-Unis. Supposons que la guerre éclate entre l'Angleterre et les Etats-Unis; alors, toute communication cesserait et cependant, cette condition de l'union avec la Colombie-Anglaise existerait toujours. Le gouvernement serait toujours obligé d'assurer un service postal avec la ville de San Francisco, comme si la paix existait entre les deux pays. Cela montre combien ont été mal étudiés les termes et les conditions de l'union, lorsqu'on les a adoptés, parce que cela suppose une condition perpétuelle de paix parfaite, ce qu'on ne saurait supposer.

Le comité lève sa séance.

#### TABLEAUX DU RECENSEMENT.

M. HAGGART: Je désire corriger une erreur qui s'est glissée dans les tableaux du recensement pour ce qui regarde le district d'Alberta; grâce à cette erreur, la population de ce district est portée à 26,123, tandis que c'est 20,056 qu'il faut lire.

Etant six heures, la séance est suspendue.

#### Séance du soir.

##### SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Postes—service postal..... 2,010,000

M. MILLS (Bothwell): Le directeur-général des postes voudra bien, sans doute, nous donner des

M. FRASER.

explications sur ce crédit et sur le nombre de sous-contracts moyennant subsides qui ont été accordés depuis la dernière session du parlement. Je vois que l'honorable ministre accorde à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique une subvention considérable, qui est proportionnellement plus forte que celle accordée pour le transport des malles aux autres chemins de fer. L'honorable ministre doit être en état de nous procurer des renseignements sur ce point.

M. HAGGART: Le coût du transport des malles s'est beaucoup accru. La somme payée au Grand Tronc de chemin de fer pour les exercices de 1888-89-90, d'après le rapport de l'auditeur général, est de \$328,552.11, et pour l'exercice de 1891-92, il est estimé à \$338,000. Cette différence est causée par une augmentation s'élevant à \$3,265.54 dans le coût du service sur le chemin de fer Wellington, Grey et Bruce et le chemin de fer de la Georgienne et du lac Erié.

La somme payée au chemin de fer du Pacifique, en 1890, est de \$372,825.07. Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick a reçu \$20,670.88; le Great-North West a reçu \$160. Ces derniers services étaient compris dans le crédit voté, l'année dernière. Le taux payé, l'année dernière, de Montréal à Vancouver, était de 12 centins par mille. L'augmentation du taux sera de 12 centins environ par mille par train, ce qui est environ \$75 par mille. L'augmentation de la présente année est de \$105 par mille, ou une augmentation totale de \$75,936. Le coût du service de Montréal, à Saint-Jean s'est aussi accru. L'embranchement de Prince-Albert recevra \$2,000. Ce chemin relie Régina à Prince-Albert. L'embranchement de la Mission qui est un petit chemin reliant Vancouver à la frontière, reçoit \$300; le chemin de fer de Winnipeg à Glenboro \$1,081. Toutes ces sommes réunies forment un total de \$505,992.31, moins les arrérages payés en 1890, \$39,261.20, ce qui laisse une balance de \$485,731.11.

M. MILLS (Bothwell): Quel prix a-t-on payé au chemin de fer du Pacifique?

M. HAGGART: Le montant payé au Grand-Tronc est de \$160 par mille sur un parcours de 884 milles de sa ligne principale, et de \$124 par mille par année sur un parcours de 369½ milles. On dépense, en outre, \$25,000 pour perfectionner le service postal, c'est-à-dire, pour transporter les malles de Montréal à Toronto sur de grands wagons. On dépensera aussi \$5,725 pour le transport de la malle américaine. Ces items porteront la somme payée au chemin du Pacifique, pendant l'exercice de 1891-92, à \$483,500.

M. MILLS (Bothwell): Combien y-a-t-il, par jour, de trains du Grand-Tronc qui sont chargés des malles?

M. HAGGART: Deux dans chaque sens.

M. MILLS (Bothwell): Combien y-a-t-il, par jour, de trains du Pacifique qui transportent les malles?

M. HAGGART: Un train dans chaque sens. Les autres chemins de fer figurent comme suit en rapport avec le service postal:



Vu que l'on a parlé, en discutant cette affaire, du revenu que le gouvernement retirait du service en question, je prendrai la liberté de faire observer que sur les lignes traversant des localités situées près de la frontière, la proportion entre la recette et la dépense n'a jamais servi de base aux prix à payer comme taux aux compagnies de chemin de fer qui transportent les malles soit au Canada, soit aux Etats-Unis, le service étant fréquemment maintenu en payant cent fois plus qu'il ne rapportait, selon la nature des localités desservies. Les frais de notre service postal au nord du lac Supérieur, et à travers les montagnes, et sur notre ligne principale généralement, sont beaucoup plus élevés que sur les lignes qui traversent les meilleurs districts d'Ontario et de la province de Québec. On a toujours tenu compte aux Etats-Unis de ces conditions en fixant le prix à payer aux chemins de fer transcontinentaux pour le transport des malles. Le revenu que le gouvernement retire du service postal est une matière qui est hors du contrôle de la compagnie du chemin de fer, et le prix du transport des malles ne devrait pas être basé, par conséquent, sur ce revenu, mais devrait représenter raisonnablement la valeur des services rendus.

Pour le service postal sur la ligne courte entre Montréal et Saint-Jean, le département des postes n'alloue que le prix ordinaire pour le service les wagons à bagages, bien que le mouvement d'affaires soit assez grand pour justifier l'emploi d'un compartiment postal de 24 pieds. Les sacs de la malle ne peuvent être maniés dans les wagons à bagages sans absorber l'espace requis pour le bagage des passagers, et, dans lus d'une occasion, je crois, des sacs de la malle ont été laissés de côté parce qu'il n'y avait pas de place pour eux dans le wagon. Nous avons attendu d'un mois à l'autre, depuis que l'attention du département a été appelée sur ce fait, espérant que des instructions seraient données pour nous faire mettre un wagon convenable à l'usage de la malle et du courrier qui en est chargé; mais jusqu'à présent, cet arrangement n'a pas été fait.

C'est la dernière demande que j'ai reçue, et c'est sur cette lettre que j'ai basé mon rapport au Conseil, le 3 février, lequel est comme suit :

DEPARTEMENT DES POSTES, CANADA,  
OTTAWA, 3 février 1891.

Le soussigné a l'honneur de représenter à Votre Excellence en Conseil que, depuis quelque temps, ce département est saisi d'une demande de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour une augmentation du taux qui lui est payé pour le transport des malles sur sa ligne entre Montréal et Vancouver. La compagnie s'appuie sur le fait qu'un taux plus élevé est payé à certains autres chemins de fer pour le même service.

Elle observe que le taux du paiement actuellement établi sur sa ligne est de douze centins (12 centins) par mille, pour un compartiment d'une grandeur égale à une moitié (½) d'un wagon à bagage, sans tenir compte du caractère spécial de son chemin de fer qui est une ligne interprovinciale. Cette considération n'a pas été mise de côté, cependant, lorsqu'on a fixé le taux du paiement pour le service postal fait par d'autres chemins de fer offrant les mêmes raccourcements. On a alloué un taux spécial de cent soixante piastres (\$160) par mille au Grand Tronc, en 1865, parce que ce chemin reliait le Haut au Bas Canada, et l'Intercolonial a reçu ensuite cent trente piastres (\$130) par mille pour un service analogue entre les anciennes provinces et les provinces maritimes. En présence de ces faits, la compagnie du Pacifique peut avec raison réclamer le même traitement pour la partie de sa ligne qui est mentionnée plus haut. Vu que, cependant, cette compagnie ne pourra d'ici à longtemps faire un service aussi fréquent sur cette ligne que celui qui est fait sur les autres chemins de fer, il n'est pas jugé opportun de payer à cette compagnie des prix aussi élevés que ceux payés aux autres chemins de fer; mais cent-cinq piastres (\$105) par année paraît être une rémunération équitable et proportionnée au caractère spécial du service rendu par cette compagnie. A ce taux, le montant payable pour le service entre Montréal et Vancouver serait de trois cent six mille et soixante et quinze piastres (\$306,075) par année, ce qui donne une différence en plus de soixante-quatorze mille, neuf cent trente-six piastres (\$74,936) sur la somme maintenant payée.

Il est, par conséquent, recommandé que la compagnie du Pacifique soit payée au taux de cent cinq piastres (\$105) par mille par année sur sa ligne entre Montréal et Vancouver, et que, en considération du paiement de ce taux, ce département puisse exiger que la compagnie en question transporte les malles sur tous ses trains qui circulent maintenant et qui circuleront à l'avenir entre les points mentionnés.

M. HAGGART.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'augmentation est de \$143,000; mais il n'est rendu compte que de \$74,000.

M. MILLS (Bothwell) : D'après les chiffres qui nous sont présentés, le Grand-Tronc reçoit \$160 par train par mille pour deux services dans chaque sens, par jour, et la compagnie du Pacifique recevra \$105 par train, par mille, pour un seul service dans chaque sens.

M. HAGGART : Le Pacifique tient sur quelques sections de sa ligne deux trains en circulation dans chaque sens, par jour.

M. CHARLTON : Comment expliquez-vous la balance de l'augmentation? Il y a, à part ce que vous donnez en plus au Pacifique, \$69,500 d'augmentation, dont il n'est pas rendu compte.

M. HAGGART : Il y a quelques embranchements supplémentaires, et la ligne de Montréal à Saint-Jean est mise sur le même pied que les autres lignes, et reçoit 12 centins par train, par mille, et au lieu d'un wagon à bagages nous nous servons d'un wagon poste spécial qui parcourt toute la ligne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela ne rend certainement pas compte des autres \$70,000.

M. HAGGART : Il y a une augmentation entre Montréal et Saint-Jean de \$7,023.72 à \$35,982, soit une différence en plus de \$28,958. Il y a, de plus, l'augmentation sur la ligne principale et une modique allocation sur l'embranchement de la Mission et la ligne de Prince Albert.

M. CHARLTON : Cette somme de \$28,000 laisse une balance de \$41,500 inexpliquée.

M. HAGGART : Les \$25,670 payées au chemin de fer du Nouveau-Brunswick ont été payées, l'année dernière, à d'autres chemins de fer. Nous payons maintenant \$160 au Pacifique et au Great North-Western. L'augmentation pour le service de Montréal à Vancouver est de \$74,936. L'augmentation pour le service de Montréal à Saint-Jean, est de \$28,958. Le service de Régina à Prince Albert coûte \$2,000. L'embranchement de la Mission reçoit \$300; le "Winnipeg and Glenboro," \$1,081. Ces montants constituent les augmentations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il manque encore \$10,000 à l'honorable ministre.

M. HAGGART : Le total des montants s'élève à \$505,992.31, moins les arrérages payés en 1889-90, \$20,261, ce qui laisse \$485,731. Il y a une augmentation d'environ \$105,000, qui est payée, cette année, au chemin du Pacifique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela peut être, mais n'apparaît pas dans les estimations. Nous avons dans les estimations, pour l'exercice 1890-91, l'allocation de \$340,000 au chemin de fer du Pacifique, et pour le présent exercice, \$483,500, soit une augmentation de 143,000. L'honorable ministre, lorsqu'on lui demande des explications sur ces \$143,000, ne rend compte que de \$132,000. Il y a une lacune quelconque par.

M. HAGGART : L'honorable député prend l'allocation de \$340,000, votée l'année dernière. La somme réellement payée a été de \$372,825.

M. CHARLTON : L'augmentation pour la présente année couvre-t-elle le déficit de l'année dernière, ainsi que le coût supplémentaire du service?

M. HAGGART: Non; le crédit demandé présentement ne couvre que la somme qui sera dépensée durant le présent exercice.

M. CHARLTON: Il reste une somme de \$10,000 dont l'honorable ministre n'a pas rendu compte.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne crois pas que nous ayons raison de nous féliciter de la condition dans laquelle se trouve actuellement notre département des postes. C'est un département qui, plus que tous les autres, devrait être au-dessus des influences de parti politique. L'honorable ministre peut être convaincu, comme ses amis peuvent l'être, qu'il a fait, justement à la veille des dernières élections générales, un bon et honnête marché avec la compagnie du Pacifique; mais un grand nombre d'autres dans le pays en douteront. Chacun se souvient que, justement à la veille des dernières élections, le président de la compagnie du Pacifique a publié un manifeste des plus extraordinaires, et l'on a cru généralement, comme on le croit encore aujourd'hui, que ce manifeste a été publié après que le directeur général des postes eut conclu ce marché politique avec M. Van Horne. Nous en avons maintenant la preuve, du moins jusqu'à un certain point, dans le fait que la lettre demandant cette énorme augmentation est datée du 27 janvier. L'honorable directeur général des postes fit une visite à M. Van Horne le ou vers cette date, et le 3 février, l'honorable ministre a fait son rapport—ne concédant pas, il est vrai, tout ce que M. Van Horne demandait, mais accordant une grande partie de ses demandes. M. Van Horne était peu exigeant; il demandait seulement \$150,000, et l'honorable directeur général des postes lui a fait accepter par compromis la somme de \$105,000. Le court et le long de l'affaire, c'est que, justement à la veille des dernières élections générales, l'honorable ministre a promis d'accorder à la compagnie du Pacifique des subsides supplémentaires au montant d'environ \$143,500 par année. Mon honorable ami, à côté de moi, dit \$150,000; mais je prends les chiffres qui se trouvent dans les estimations. Il peut rester quelque chose d'omis; mais je me trouve en dedans de la marque en donnant ce chiffre.

M. HAGGART: Non.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre vient de nous donner les détails. Il a payé \$76,000 d'augmentation pour le transport des malles entre Montréal et Vancouver; \$28,000 pour la ligne de Saint-Jean; \$25,600—

M. HAGGART: Cela a été payé l'année dernière.

M. DAVIES (I.P.-E.): Justement; ces deux tens sont des augmentations.

M. HAGGART: C'est simplement un transfert de compte.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a dit que le subside accordé pour le transport de la malle entre Montréal et Vancouver a été augmenté de \$76,000, et que l'augmentation de Montréal à Saint-Jean est de \$28,000. Cela fait seulement \$104,000 et il reste à rendre compte de \$40,000 de plus. L'honorable ministre explique l'emploi d'une partie de cette dernière somme en disant qu'une somme de \$25,000, payée, l'année dernière, sous un autre nom, est maintenant payée au chemin de fer du Pacifique; mais il y a plus de \$100,000

d'augmentation accordées sur la demande que M. Van Horne adressa à l'honorable ministre et que ce dernier a recommandée au conseil dans son rapport. Comme question de fait, dans quelle condition se trouve le département des postes? Je croyais que l'honorable ministre profiterait de la présente question pour nous faire un exposé général de la situation de son département, dont nous n'avons pas à nous féliciter. La dépense totale de ce département a été, l'année dernière, de \$3,074,469 et la recette nette, de \$2,359,388, ce qui laisse un déficit de \$717,000. Cet état de choses faisait croire que l'honorable ministre se serait donné la peine d'expliquer ce déficit, et de nous dire s'il y a quelque mesure à proposer pour le diminuer. Au lieu de cette mesure, il nous arrive avec une proposition augmentant le subside accordé au Pacifique d'une manière qui, suivant moi, ne peut être justifiée. Nous n'avions jamais entendu dire auparavant—et certainement pas durant la dernière session—par l'honorable ministre que la compagnie du Pacifique prétendait que le taux par mille qu'elle prélevait pour le transport des malles jusqu'à la Colombie-Anglaise était injuste, et l'honorable ministre augmente, cependant, aujourd'hui, ce taux de \$30 par mille. Cela est peut-être justifiable; mais deux circonstances qui prêtent au soupçon, ce sont d'abord les négociations qui ont eu lieu justement à la veille des élections générales et ensuite, la publication par la compagnie du Pacifique, du célèbre manifeste contre la réciprocité.

Un grand nombre croient que l'acquiescement du gouvernement à la demande de la compagnie a été simplement un appât jeté à celle-ci pour l'engager à prêter son influence politique au gouvernement. L'honorable ministre ne s'est pas donné la peine de défendre cette nouvelle concession faite au Pacifique. Il nous a simplement répété laconiquement ce qu'il avait rapporté au Conseil. Il n'a pas essayé de justifier son action en nous montrant ce que les Etats-Unis payaient pour le transport des malles par l'Union Pacific ou le Northern Pacific ou toute autre grande ligne de chemin de fer des Etats-Unis.

Je suppose qu'il espère que la chambre adoptera le présent crédit sans exiger d'autres explications que celles qui ont été données. A mon avis, l'honorable ministre n'a donné aucune raison justifiant le déficit considérable que son département accuse chaque année. Les circonstances dans lesquelles cette augmentation a été accordée à la compagnie du Pacifique sont très malheureuses, d'autant plus que cette compagnie, immédiatement après avoir obtenu cette augmentation, a publié un manifeste politique, ce qui donne à ce document le caractère d'un paiement pour valeur reçue.

M. HAGGART: En réponse à la prétention de l'honorable député que la position financière du département des postes est plus mauvaise qu'elle ne l'a jamais été antérieurement, je lui dirai que le déficit a graduellement diminué, depuis quelques années et, l'année dernière, il était de \$50,000 de moins que l'année précédente. L'honorable député dit que je n'ai pas fait de comparaisons; mais j'en ai fait un grand nombre avec d'autres chemins de fer des Etats-Unis qui se trouvent exactement dans les mêmes conditions que les nôtres, et j'ai fait voir que ces chemins recevaient pour le transport des malles un subside de plus du double de celui que nous payons à nos chemins. Je pourrais faire

cette preuve ; mais elle pourrait exciter la cupidité des compagnies de chemin de fer. Quelques-unes des compagnies de chemin de fer des Etats-Unis reçoivent pour le transport des malles jusqu'à \$1,200 et \$1,500 par mille par année.

Pour ce qui regarde le manifeste publié immédiatement après l'entrevue que j'ai eue avec M. VanHorne, je dois dire que je n'ai pas eu une telle entrevue avec M. VanHorne et je n'ai pas conclu avec lui l'arrangement dont parle l'honorable député. J'ai recommandé l'augmentation au Conseil seulement parce que—

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre nie-t-il avoir eu une entrevue avec M. VanHorne ?

M. HAGGART : Je n'ai eu aucune entrevue avec lui. Je puis l'avoir rencontré, mais il n'a pas été question, dans ces rencontres, du présent sujet. Je n'ai eu aucun rapport politique avec lui. Je ne me souviens pas même d'avoir eu quelque entrevue avec lui au sujet des affaires postales. De fait, je suis certain que je n'ai jamais eu d'entrevue avec lui à ce sujet. J'ai seulement rencontré M. Drinkwater dans mon bureau. Ce dernier m'a souvent représenté que le subside que nous payions au Pacifique pour le transport des malles était trop faible, et j'ai aussi rencontré M. Shaughnessy. J'ai fait des comparaisons qui peuvent avoir été présentées sous une forme laconique, comme le dit l'honorable député ; mais ces comparaisons sont aussi justes que possible, ayant cité le Grand-Tronc, l'Intercolonial, le Northern Pacific et les deux autres lignes du Pacifique qui aboutissent en Californie.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait mentionné l'Union Pacific.

M. HAGGART : J'ai mentionné les trois lignes américaines du Pacifique. L'Union Pacific est mentionné dans la lettre de M. VanHorne qui fait une comparaison entre le subside payé par nous pour le transport des malles et le subside payé par les Etats-Unis pour le même objet, et je crois que le service que nous recevons du canadien du Pacifique pour la somme de \$105 par mille, par année, est un service obtenu à très-bas prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est peut-être matière d'opinion. Sur une grande partie de la ligne du Pacifique, de Montréal à Vancouver, comme le sait l'honorable ministre, il n'y a aucun habitant. A partir du lac Nipissingue jusqu'à Port Arthur, il y a bien peu d'habitants. De Port Arthur à Winnipeg, il n'y en a pas davantage. Sur un parcours de quelques centaines de milles, à l'ouest de Winnipeg, il y a quelques établissements considérables, et, à partir de ce point jusqu'à ce que vous soyez arrivés bien près de la côte du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise, les établissements sont des plus dispersés. Dans ces circonstances, il est donc très extraordinaire que vous trouviez suffisant le subside postal de \$338,000 accordé au Grand-Tronc, lorsque ce chemin dessert une population de sept à huit fois plus nombreuse que celle desservie par le Pacifique, tandis que vous jugez à propos d'accorder à ce dernier un subside postal de \$483,000.

Mais je me suis levé pour attirer plus particulièrement l'attention de mon honorable ami sur le fait que les chiffres soumis par lui, tout considérables qu'ils soient—et ils le sont réellement—ne révèlent pas le vrai déficit de l'administration des postes. On nous

M. HAGGART.

montre ici une dépense de \$3,360,000 ; mais nous avons, en outre, une dépense de \$201,360, pour le bureau d'Ottawa ; une autre dépense de \$35,000 pour les frais imprévus du bureau d'Ottawa, et, naturellement, il y a le salaire du ministre à ajouter. De sorte que la dépense totale est de \$3,604,310 pour notre service postal, tandis que la recette nette, l'année dernière, n'a été que de \$2,337,388. Le déficit réel du département des postes est donc de \$1,250,000 par année. Et, en présence d'une telle situation, le directeur général des postes juge à propos d'ajouter l'énorme somme déjà mentionnée au coût du service postal. Il me semble que le moment est bien mal choisi pour augmenter le coût de ce service, lorsque nous avons déjà un déficit d'un million et un quart.

La compagnie du Pacifique qui a reçu d'énormes avantages de ce pays, qui a été subventionnée en terres et en argent, a cru devoir nous demander une autre subvention considérable au plus fort d'une lutte électorale. S'il y avait un chemin que le gouvernement aurait pu considérer comme ne méritant qu'un subside modéré pour le transport des malles, c'est bien le Pacifique, vu qu'il traverse un territoire presque inhabité, depuis l'extrémité du lac Huron jusqu'à la côte du Pacifique. Je demanderai au directeur général des postes de me dire quelle est la somme totale payée au Pacifique pour service postal depuis Pembroke jusqu'à Vancouver. La population desservie par lui est très peu nombreuse et très dispersée. Je pense qu'après tout, ça peut être un peu plus que 300,000, et cependant, il paraît que pour ce service, nous dépensons \$300,000 ou \$400,000 par année.

M. CHARLTON : J'aimerais à diriger l'attention du comité sur la nature involontairement trompeuse de la comparaison faite par le ministre entre les sommes payées aux lignes canadiennes et américaines, entre le coût du service postal sur le Union Pacific et sur le canadien du Pacifique. Ces chemins américains qui reçoivent de \$1,200 à \$1,500 par mille font circuler deux ou trois trains-poste dans chaque direction, quelquefois de New-York vers l'ouest, avec quatre ou cinq wagons-poste, et ce sont simplement des trains-poste. Ces trains parcourent 50 milles à l'heure, et cela, de New-York à San Francisco. Tandis que nous deservons une population de 90,000 âmes, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, les trains-poste américains desservent une population de 2,000,000, à l'ouest des Montagnes Rocheuses. Le service est infiniment meilleur que le nôtre, le transport est plus rapide et les facilités beaucoup plus grandes. Ces trains sont des modèles. Ce sont exclusivement des trains-poste, composés de wagons-poste seulement ; et il est excessivement difficile de faire avec exactitude la comparaison entre les lignes américaines qui desservent 65,000,000 d'âmes, et les lignes canadiennes qui ne desservent que 5,000,000 d'âmes. Il faut tenir compte des circonstances avant de faire une comparaison de ce genre.

M. HAGGART : Oh ! oui ; l'honorable député a certainement raison. Ainsi, par exemple, de New-York à Buffalo, 439 milles, le taux est de \$2,080 par mille, par année. De New-York à Philadelphie, 90 milles, le taux est de \$2,824 par mille, par année. Mais je voulais faire une comparaison avec des chemins qui ressemblent beaucoup au canadien du Pacifique, tel que le Northern Pacific, de Saint-Paul à l'océan, qui reçoit plus que le dou-

ble de ce que nous payons au canadien du Pacifique. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demandait quel montant nous payons de Pembroke à Vancouver. Je n'ai pas les chiffres. La distance que j'ai, c'est de Montréal à Vancouver. L'augmentation étant de \$75,936, la différence serait entre \$75 et \$105 par mille, pour 2,915 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que la distance de Montréal à Pembroke est d'environ 250 milles.

M. HAGGART: Oui. L'honorable député compare ce que nous payons au canadien du Pacifique à ce que nous payons au Grand-Tronc et il dit que le Grand-Tronc desservait une population sept ou huit fois plus grande que celle desservie par le canadien du Pacifique. Il doit se rappeler que le canadien du Pacifique a des lignes dans toutes les parties du Canada. Il a une ligne de Montréal à Toronto, *via* Smith's Falls, et une autre le long de la rivière Outaouais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a peut-être pas suivi mon raisonnement, savoir: que de Pembroke à Vancouver, la somme payée au canadien du Pacifique était beaucoup plus considérable que le montant payé au Grand-Tronc.

M. HAGGART: Mais je prouve que dans Québec, Ontario, et le Nouveau-Brunswick le canadien du Pacifique a presque autant de milles de chemin de fer que le Grand-Tronc. Il a sa ligne de Montréal à Toronto, et celle de Montréal à Ottawa, le long de la rivière Outaouais, dans Québec. La ligne jusqu'à Carleton Place, Pembroke, Owen Sound, Woodstock, et de Woodstock à Détroit. Il desservait une population presque aussi grande que celle desservie par le Grand-Tronc. Et dans le Nouveau-Brunswick, il desservait probablement une aussi grande population et il ne reçoit probablement pas un dixième de ce que reçoit le Grand-Tronc dans les vieilles provinces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ne déduit pas le fait que de Pembroke à Vancouver, il reçoit presque autant que le Grand-Tronc pour tout son service. A \$105 du mille, le canadien du Pacifique reçoit près de \$300,000 de Pembroke à Vancouver, et cela à part d'une somme considérable pour ce que l'on pourrait appeler les embranchements, dans le Nord-Ouest, montant que je n'ai pas.

M. HAGGART: J'ai donné ce montant avant votre arrivée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En prenant Pembroke comme point de départ, vous payez au canadien du Pacifique, pour desservir une population d'environ 300,000 d'âmes, dispersée dans le Nord-Ouest, dans les parties non colonisées d'Ontario et de la Colombie-Anglaise, autant, sinon plus, que vous ne payez au Grand-Tronc pour son service entier par tout le Canada. Dans ce que nous pouvons appeler la partie non colonisée, il y a de vastes régions de 400, peut-être 600, et peut-être 800 milles où il n'y a aujourd'hui aucun établissement, quel que puisse être l'avenir. Et à ce service que nous payons pour la ligne principale, il faut ajouter ce qui est payé pour les embranchements de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et ailleurs.

M. HAGGART: Le montant payé pour l'embranchement de Prince Albert est de \$2,060; l'embranchement de la Mission, \$300, et pour l'embranchement de Winnipeg et Glenboro, \$1,081.60.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et vous payez sur le Manitoba et Sud-ouest?

M. HAGGART: Cela est connu sous le nom de l'embranchement de Glenboro.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ferait, en tous cas, \$300,000 pour le service de 300,000 âmes. Or, à tout considérer, il me semble que c'est un montant énorme pour ce service. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne crois pas que le canadien du Pacifique qui a reçu du gouvernement environ \$100,000,000 en espèces et en terrains, ait droit à des faveurs du ministère des postes ou de tout autre ministère: tout au contraire.

Maintenant, l'honorable ministre n'a pas nié l'exactitude de ma déclaration, qu'au lieu de sept ou huit cents mille piastres, le déficit des postes, dans les présentes estimations, sera, en tout, de \$1,250,000, à moins d'une augmentation considérable dans les recettes, augmentation sur laquelle, au meilleur de ma connaissance, il n'a pas compté, qu'il n'attend pas et qui n'aura probablement pas lieu. En faisant le compte du ministère des postes, vous devez ajouter, non seulement ces \$274,000, mais aussi le coût des quartiers généraux qui atteint près d'un quart de million et qu'il faut mettre sur la dépense des postes.

M. HAGGART: Cela a toujours existé et à peu près dans la même proportion. Depuis que je suis chargé de la direction des postes, l'augmentation a été peu considérable aux quartiers généraux, et le déficit, cette année, est de \$50,000 moins élevé que l'année dernière, et l'année dernière, il était moins élevé que l'année précédente. L'honorable député doit se rappeler le montant payé, de Montréal à Vancouver, et le service de la ligne de Montréal à Toronto, dont une partie de Montréal à Smith's Falls à \$25 par mille, par année. Nous payons des sommes disproportionnées à la distance, sur le Grand Tronc, \$160. Nous payons de Smith's Falls à Toronto et d'Ottawa à Toronto, \$75 par mille seulement, par année, tandis que nous payons \$160 par mille au Grand Tronc, en outre de \$25,000 pour facilités spéciales sur le chemin. Pour le service dans Ontario, le Grand Tronc reçoit plus du double de ce que reçoit le canadien du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme l'honorable ministre le sait, ce chemin, de Montréal à Toronto traverse des régions comparativement peu habitées. Sur une longue distance, entre Perth et Peterborough les établissements sont clairsemés, et certaines régions sont tout à fait inhabitées.

Mais le Grand-Tronc suit le Saint-Laurent et traverse les régions presque les plus peuplées du pays; nécessairement, il fait un service plus considérable et doit recevoir une plus forte subvention.

M. CHARLTON: Je crois que l'honorable ministre peut renoncer à réduire les dépenses dans le ministère des postes, en face de cette augmentation de \$274,000. J'espérais voir le jour où le taux des lettres serait réduit à deux centins, mais en présence de cette forte augmentation des dépenses, je suppose qu'il faut remettre à plus tard la réalisation de cette espérance.

M. HAGGART: L'honorable député aime à faire des comparaisons avec les États-Unis. Je puis lui i

dire qu'en proportion de la population, nous avons des contrats de malles plus étendus et un plus grand nombre de bureaux de poste qu'aux Etats-Unis.

M. FRASER : Je prétends que les bureaux de poste ne sont pas aussi bien organisés ni les maîtres de poste aussi bien payés qu'aux Etats-Unis. L'allusion faite par l'honorable ministre me rappelle un cas que je connais. Avant la confédération, le maître de poste d'un petit établissement dans mon comté recevait environ \$30 par année. Un jour, ce comté envoya en chambre un député opposé au gouvernement ; de suite le salaire de ce maître de poste fut réduit de \$30 à \$14. Il ne voulut pas tenir le bureau pour ce prix et en avertit le ministre. On essaya de trouver quelqu'un pour le remplacer, mais en vain. M. Maguire—c'est le nom du monsieur—de Steep Creek, est un citoyen très respectable de mou comté ; il demanda au ministre de se dispenser de ses services. Cependant, le ministre lui envoya le salaire chaque année, et finalement on demande à M. Maguire de rembourser la somme de \$90, et depuis trois ans, on ne lui a pas enlevé cette charge et on ne lui a pas fourni de timbres de sorte que cet homme a payé lui-même les timbres nécessaires, et le gouvernement ne veut lui accorder ni salaire ni aucune autre chose. Il est très facile d'administrer un ministère des postes de cette manière. D'un autre côté, on vote \$75,000 pour le transport des malles sur le canadien du Pacifique. Si vous dirigez de cette manière le service postal, j'admets que vous puissiez payer librement les chemins de fer. Avec les moyens à notre disposition, j'admets que nous avons en Canada un très bon service, autant qu'il s'agit de desservir le peuple. Dans la Nouvelle-Ecosse nous sommes généralement bien servis, en tant qu'il est question des bureaux de district ; mais il n'y a pas à remercier le gouvernement pour cela, car nous sommes un peuple qui lit, et nous devons avoir des bureaux de poste.

Je ne sais pas s'il y a plusieurs cas semblables à celui que j'ai mentionné. J'espère que le directeur général des postes s'occupera de cette affaire ; qu'il trouvera un autre maître de poste, paiera à cet homme ce qu'il lui est dû et ne laissera pas administrer un bureau de poste, dans ce district, à ses propres frais.

M. HAGGART : Je ne connais pas le bureau de poste, ni ce fait. Tout maître de poste dans le pays est payé d'après un principe qu'il connaît parfaitement, qui lui donne droit à un salaire fixe, tout comme le directeur général et tout fonctionnaire. Quant aux timbres, c'est probablement un petit bureau et nous ne donnons pas de timbres aux petits bureaux, à moins que le maître de poste n'envoie l'argent nécessaire.

M. FRASER : Vous devriez au moins lui donner un salaire pour qu'il puisse acheter des timbres.

M. HAGGART : Le salaire lui sera envoyé régulièrement ; je vais m'occuper de la chose.

M. HYMAN : On se rappellera que dans les grandes villes où la distribution se fait gratuitement on a élevé le taux des lettres, de un centin à deux centins, il n'y a pas longtemps. Je crois que le directeur des postes pourrait faire une exception pour certaine matière, autre que la matière écrite, soit, par exemple les lettres-circulaires. Je veux surtout parler des documents envoyés par les sociétés de bienfaisance ; je crois que cette matière pourrait ne

payer qu'un centin. Le taux a été élevé à deux centins pour les lettres ordinaires qui contiennent généralement de la matière manuscrite. Le gouvernement devrait étudier la question, je crois, et prendre un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel le directeur général des postes, par un arrêté du conseil, désignerait la classe d'articles soumis au taux d'un centin. Je dois dire que la question a déjà été discutée en Angleterre et que les autorités postales ont pris une décision à ce sujet. A une réunion d'une de ces sociétés, la lettre suivante a été lue :

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, 4 août.

CHER SIR ALBERT ROLLIT—Le bill modifiant l'acte des postes donne au directeur-général, du consentement du trésor, le pouvoir de déterminer quels documents circulaires seront soumis au taux des lettres, et l'on propose, sous cette autorité, de permettre l'envoi de circulaires, tels que états de compte, comme envoi de livres jointes ou non à d'autres documents. Cette disposition étendra le privilège aux avis d'arrangement des sociétés de bienfaisance.

Je serais heureux de voir l'honorable ministre prendre la chose en considération et essayer de faire un arrangement semblable au Canada.

M. HAGGART : L'honorable député doit savoir qu'il n'est pas en mon pouvoir de faire ce changement. Cela ne peut être fait que par un amendement à l'acte. On étudiera la question. Je suis heureux de recevoir des suggestions à l'effet d'améliorer le service.

M. FLINT : En vertu de quelle règle du ministère, le gouvernement peut-il décider s'il remplacera, dans certaines parties du pays, la malle semi-quotidienne par la malle quotidienne. Le ministère a-t-il déterminé quelque chiffre de la population ou du revenu postal qui sert de base à de semblables changements ? Pendant qu'on en est sur cette question, je dois dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, dans un, deux ou trois cas, des représentations ont été faites au ministère, demandant la substitution d'une malle quotidienne à la malle bi-hebdomadaire. Je n'entrerai pas dans la discussion des raisons données, car elles sont contenues, je crois, dans la correspondance entre les mains du directeur-général des postes, mais je proposerais que le ministère prit sérieusement la chose en considération, car je crois que ces raisons données par les pétitionnaires sont irréfutables. Ces populations qui demandent un service quotidien, sont des populations qui augmentent, et le défaut de communications fréquentes cause parfois des pertes financières sérieuses aux hommes d'affaires.

En outre de ces cas bien compris du ministère, je crois, il y en a une autre réclamation faite par une paroisse située sur les bords de la frontière, entre les comtés de Digby et de Yarmouth. Aujourd'hui, la malle est bi-hebdomadaire et se rend au bureau de poste à Carlton, dans le comté de Yarmouth, puis environ à la même distance dans le comté de Digby, laissant ainsi Forest Glen entre les deux comtés sans autre service postal que celui fourni par les deux bureaux de poste à 7 milles de distance des deux côtés. Si le ministère pouvait, au moyen d'un contrat pour faire passer la malle de Carlton par Forest Glen, jusqu'aux bureaux de poste dans le comté de Digby, ce serait, je crois, très avantageux pour la population de cette localité. C'est une paroisse croissante et la population, qui se compose de 40 familles, souffre de grands inconvénients, par le fait qu'elle doit aller à 6 ou 7 milles d'un côté, ou de l'autre, pour avoir sa correspon-

dance. Cet inconvénient est si grand que grand nombre d'habitants ont abandonné leur abonnement aux journaux hebdomadaires qu'ils étaient obligés de laisser languir au bureau de poste. J'espère que le directeur général des postes considérera sérieusement la demande de ces populations et, si cela est possible, se rendra à leur désir.

M. HAGGART : L'extension du service ne repose sur aucun principe ; il s'agit tout simplement de savoir si le revenu justifie, ou non, la chose. Quand une demande de ce genre est faite, la première chose à faire, c'est de savoir quel est le revenu de ces bureaux de poste, et quel serait le coût du service projeté. L'inspecteur étudie la chose et fait rapport. Certainement, cette application a dû être envoyée à l'inspecteur avec instruction de faire rapport, et si aucune action n'a encore été prise, c'est que le revenu ne justifie pas ce service supplémentaire. Néanmoins, l'honorable député pourra voir le rapport et les raisons de l'inspecteur, en venant au ministère, ou je pourrai produire les documents.

M. FLINT : J'accepterai l'invitation du directeur des postes, car le rapport peut contenir certaines choses auxquelles les pétitionnaires aimeraient peut-être à répondre.

M. BORDEN : Il y a peu de temps, j'ai demandé si l'on allait employer pour le transport des malles, le chemin de fer au sujet duquel j'ai parlé et écrit au directeur-général des postes, le chemin de fer de la vallée de Cornwallis. Le directeur-général des postes a répondu que ce chemin serait peut-être employé l'année suivante. Je vois que c'est le seul chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick qui ne soit pas employé à cet effet, et c'est une chose assez remarquable, car l'affaire est soumise au ministre depuis janvier dernier. Le chemin a été ouvert au mois de décembre, et le président de la compagnie informa le ministre que ce chemin serait prêt à transporter les malles, vu qu'il passe près de plusieurs bureaux de poste. Le directeur des postes répondit qu'il soumettrait la demande à l'inspecteur avec instruction de faire rapport ; et je crois que l'inspecteur a fait un rapport favorable. Je puis assurer à l'honorable ministre que cela ajoutera peu de choses aux dépenses tout en donnant un bien meilleur service à cette partie du pays. La population presque tout entière est en faveur de ce changement. Quand l'honorable ministre aura le temps de prendre la chose en considération, j'espère qu'il ne refusera pas à cette population et à cette compagnie ce qui est accordé à tout autre chemin de fer et à toute population qui vit dans les environs d'un chemin de fer, dans les provinces maritimes.

M. HAGGART : L'honorable député m'a déjà parlé de faire transporter la malle par ce chemin. J'ai fait faire une enquête, et si la demande n'a pas encore été accordée, je suppose que c'est parce que le rapport était défavorable. Mais il y a plusieurs autres chemins dans la même position, qui ont été un certain temps sans transporter la malle, le chemin de fer Glasgow et New Oxford, et quelques autres. J'ai l'intention, dès que j'aurai les moyens à ma disposition, de me servir du chemin de fer de la Vallée de Cornwallis pour le transport des malles.

M. MILLS (Annapolis) : Il y a le Nova Scotia Central.

M. BORDEN : Ce chemin est sur la nouvelle liste.

M. HAGGART : Cela coûtera peu, et nous pourrons prendre la somme nécessaire à même un autre crédit.

M. CHARLTON : Le directeur-général des postes a dit que les salaires des maîtres de poste étaient basés sur une règle fixe. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelle est cette règle ?

M. HAGGART : Il y a quelques jours, en réponse à une question semblable, j'ai soumis à la chambre un rapport que l'on trouvera entre les mains du greffier.

M. CHARLTON : Les semaines d'émunération pour les divers employés sont-elles uniformes pour tout le Canada ?

M. HAGGART : Oui ; elles sont toutes prises en même temps.

M. CHARLTON : Je vois que la subvention accordée au chemin de fer Pacifique du Nord est de \$2,500 ; combien de milles cela comprend-il ?

M. HAGGART : Je ne sais pas le nombre de milles, mais le chemin est parallèle à certaines parties du canadien du Pacifique, et c'est par un arrangement avec l'agent du Pacifique du Nord que les malles ont été transportées à un taux si peu élevé.

M. CHARLTON : Se sert-on d'un wagon-poste ou simplement d'un wagon à bagage ?

M. HAGGART : Cette compagnie ne pourrait employer un wagon-poste pour le peu d'argent accordé.

M. TROW : J'aimerais à demander au directeur-général des postes pourquoi une augmentation de \$30 par mille a été accordée au canadien du Pacifique ? Est-ce à cause de l'augmentation de la population le long de la ligne ? Je vois par le recensement que dans Muskoka, Nipissing, Parry Sound et quelques autres localités la population a augmenté ; serait-ce pour cette raison, et pour cette raison seulement, que l'on a accordé une subvention supplémentaire ?

M. HAGGART : Je suppose que l'honorable député n'était pas dans la chambre lors que j'ai discuté toute cette question. La subvention a été augmentée à la demande du président du canadien du Pacifique qui énuméra les raisons qui lui donnaient droit à la chose.

M. TROW : L'augmentation de la population était-elle une de ces raisons ?

M. HAGGART : Non.

Salaires et indemnités—Bureau  
de poste ..... \$1,144,950

M. HYMAN : Il y a une classe d'employés qui est payée à même ce crédit et sur laquelle je désire attirer la bienveillante attention du directeur-général des postes, c'est la classe des facteurs. Je vois que les facteurs, lorsqu'ils entrent dans le service reçoivent la somme libérale de \$360 par année. Je crois que c'est une bien faible rémunération, et ce n'est certainement pas proportionné au travail qu'ils font. Les hommes dans ce service doivent avoir certaines aptitudes. Ils doivent naturellement être fidèles et posséder une bonne éducation, et il leur faut travailler de longues heures et subir les intempéries des saisons. Je crois que pour un homme capable de remplir cette position, la somme de \$360 par année est un très petit salaire pour commencer.

Je puis me tromper, mais je crois que sous le gouvernement-Mackenzie le salaire des facteurs était de \$400 par année, et cela me semble encore un salaire assez petit pour un homme.

J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur une chose qui est arrivée dans la ville que j'ai l'honneur de représenter. C'est au sujet de la distribution des malles les jours de fête. Je crois comprendre que, d'après la coutume du ministère, les jours de fêtes ordinaires, les facteurs ne sont tenus de ne faire qu'une seule distribution, le matin. Il peut arriver, cependant, je le sais, que, à London, les jours de fêtes civiques, qui sont les fêtes les mieux observées de l'année, les facteurs aient été tenus, en vertu d'un ordre du ministère des postes, de faire deux distributions par jour, une le matin et une l'après-midi, comme les jours ordinaires. Il me semble que cela est injuste, car lorsque toutes les maisons de commerce de la ville sont fermées, ces hommes ont certainement droit à un congé autant que tout autre.

M. HAGGART : L'honorable député a parfaitement raison, quant au salaire avec lequel commencent les facteurs. Ce salaire soutient avantageusement la comparaison avec le salaire payé aux facteurs dans tout autre pays du monde; aux Etats-Unis il est nominalemeut un peu plus élevé qu'ici; mais il faut se rappeler qu'au Canada ils ont parfois droit au fonds de retraite; ils ont leur uniforme gratis; et on ne fait aucune réduction pour le temps qu'ils sont absents les jours de fête. Aux Etats-Unis, il est strictement convenu qu'on réduit de leur salaire chaque jour d'absence. Dans le pays, ils peuvent arriver jusqu'à \$600 par année, et nous n'avons aucune difficulté à remplir les situations qui deviennent vacantes. L'honorable député a raison lorsqu'il dit qu'autrefois le salaire partait de \$400; mais cela n'a duré que quelque temps. Quant à l'autre point, les gens ont besoin de leur correspondance les jours de fête et ça toujours été la coutume du ministère de faire faire aux facteurs une distribution par jour, au moins, les jours de fête.

M. HYMAN : Cela appuie la plainte que je faisais au sujet des facteurs dans la ville de London. On m'informe qu'à la dernière fête civique, ils ont dû faire deux distributions, et j'ai toujours cru que c'était l'habitude, ainsi que l'a dit le directeur-général des postes, de n'exiger d'eux qu'une seule distribution ces jours-là. J'aimerais que le ministre examinât la chose pour voir comment il se fait que ces facteurs ont été obligés de faire deux distributions un jour de fête généralement observé à London.

M. HAGGART : Je crois que le ministère ne reconnaît que les fêtes statutaires et non les fêtes civiques.

M. TROW : Je crois qu'il est parfaitement juste que le public reçoive sa correspondance, et qu'il ne soit pas privé de la chose pour la considération d'un ou deux employés du bureau de poste. Le public a besoin de sa correspondance ces jours-là tout comme les autres jours, et il est parfaitement raisonnable que ces gens soient employés une partie du jour, au moins; selon moi, le mode d'économie est sévèrement appliqué en ce qui concerne les maîtres de poste de campagne. Je sais que dans mon comté, nombre de maîtres de poste, qui reçoivent \$10 ou 12 par année, ont dû se tenir dans leur bureau de poste chaque jour et, dans plusieurs circonstances,

M. HYMAN.

une bonne partie de la journée. Est-ce la règle invariable du directeur-général des postes que les maîtres de poste reçoivent quarante pour cent sur les recettes, et cette règle est-elle universellement appliquée?

M. HAGGART : Elle est universellement appliquée, sauf au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse où les maîtres de poste qui étaient dans le service avant la confédération, reçoivent les mêmes salaires qu'ils avaient alors. Le nouveau titulaire d'un bureau, cependant, est soumis aux règlements généraux. Aucun autre mode n'est suivi dans aucun cas que je connaisse dans tout le Canada.

M. BORDEN : Je désire demander des renseignements au directeur-général des postes au sujet du bureau de poste de Kentville. Au commencement de la session, j'ai fait une interpellation au sujet de ce bureau, dans laquelle je demandais si le maître de poste de cet endroit avait été suspendu, et j'ai été informé qu'il avait été suspendu en janvier dernier, parce qu'il y avait un déficit dans ses comptes. Il n'y a pas de maître de poste dans cette localité depuis le mois de janvier, et l'inspecteur à Halifax a envoyé un homme du bureau de poste de Halifax pour remplir les fonctions de maître de poste à cet endroit. Plusieurs changements ont été effectués dans cette localité depuis quelque mois; la population se plaint beaucoup de l'état peu satisfaisant des choses et l'on m'a représenté qu'il était désirable qu'un maître de poste permanent fût nommé. C'est désirable même au point de vue des dépenses, qui représentent une perte très lourde pour le ministère, car l'officier qui a rempli les fonctions de maître de poste à cet endroit recevait \$1,000 à Halifax, et je suppose qu'il reçoit le même salaire à Kentville, et il y a un commis qui reçoit \$260 par année, ce qui forme \$1,260 par année, tandis que le salaire du maître de poste est de \$840, soit une perte annuelle d'environ \$400 pour le pays. J'ignore pourquoi l'honorable ministre ne fait pas de nomination. S'il ne peut trouver personne parmi les conservateurs de la localité, et qu'il veuille bien me consulter, je crois pouvoir trouver dans le comté de King un homme compétent pour remplir la position, et je serais enchanté de l'aider de mon concours.

M. HAGGART : J'ai répondu à la question de l'honorable député l'autre jour. J'ai dit qu'en raison d'un déficit dans les comptes du maître de poste de Kentville, un officier du bureau de l'inspecteur à Halifax avait pris charge du bureau de Kentville. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se plaindre que le service n'est pas aussi bien fait qu'autrefois, car je crois qu'un officier de ce genre doit voir à ce que la besogne soit faite le mieux possible. Le fait est que je n'ai pas encore reçu de demande pour la place de maître de poste de Kentville, mais j'espère faire la nomination prochainement et trouver pour cette charge un homme qui satisfera l'honorable député et toute la population de la localité.

M. BORDEN : Je croyais que la difficulté était généralement qu'il y avait trop d'aspirants. Je désire dire une autre chose. On rapporte que l'inspecteur des postes a dit que le déficit dans les comptes du maître de poste suspendu est comblé à même son salaire—que le salaire est réellement payé, et que l'argent est remis à ses cautions.

M. HAGGART : Depuis la suspension ?

M. BORDEN : Oui.

M. HAGGART : Oh ! non.

M. BORDEN : J'ai demandé au sous-directeur général des postes si c'était vrai, et il m'a répondu que c'était faux, et je mentionne ce fait publiquement afin qu'il puisse être contredit.

M. HAGGART : Si l'inspecteur ou tout autre officier permet quelque chose de ce genre, je le retrancherai de son salaire.

M. FLINT : Je demanderai au directeur-général des postes quelle est la règle relativement à la distribution gratuite—quelle doit être la grandeur d'une cité ou d'une ville pour que celle-ci ait droit à la distribution gratuite des matières postales. Je crois que des villes comme Yarmouth et Truro devraient avoir droit à la distribution gratuites des matières postales, aussi bien que quelques villes plus considérables.

M. HAGGART : Il faut qu'il y ait un bureau de poste, que le maître de poste soit sur la liste du service civil, et qu'il y ait une population d'environ 10,000 âmes.

M. PERRY : Le directeur-général des postes n'est pas aussi empressé pour nommer un maître de poste à Kentville qu'il l'a été pour en nommer un à Summerside (I.P.E.). Le maître de poste de Kentville a été suspendu en janvier, et son successeur n'a pas encore été nommé ; mais le maître de poste de Summerside, M. Green, qui a été renvoyé le 5 du présent mois, a été remplacé le même jour. En réponse à une interpellation que j'avais faite, l'honorable directeur-général des postes a entrepris d'expliquer pourquoi M. Green avait été destitué, mais ses raisons étaient frivoles, il n'y avait point de raison pour le destituer. Il paraît que M. Green a écrit au directeur-général des postes, lui donnant des explications, et il m'écrit pour me dire que le directeur-général des postes n'a pas même répondu à sa lettre. J'ignore quelle espèce d'enquête ses subordonnés de l'île ont tenue sur la conduite de M. Green ; mais M. Green n'a pas été entendu. Il n'a pas été averti qu'il serait destitué ; mais M. Campbell est entré au bureau de poste vers dix heures du matin, le 5 du présent mois, et il a dit à M. Green : "Vous n'avez plus droit de rester ici ; vos services ne sont plus requis dans ce bureau ; j'ai instruction de prendre charge du bureau," et le même jour, son successeur a été nommé par le directeur-général des postes. Si c'est là l'équité anglaise, je n'y comprends rien. Pourquoi n'a-t-on pas donné à M. Green la chance d'avoir une enquête ? Est-ce parce que M. Hunt, ou un autre, a dit au directeur-général des postes que M. Green devait être destitué sans raison ? Je demanderai au directeur-général des postes s'il aimerait qu'on portât contre lui une accusation, et qu'on le congédiât de son ministère, demain, sans enquête. Dirait-il que c'est juste ? Non ; il en serait offensé, il regimberait, et il aurait raison. Le directeur-général des postes devrait traiter ses subordonnés de l'île du Prince-Edouard avec la même justice avec laquelle il s'attendrait à être traité lui-même.

Si M. Green était coupable de mauvaise gestion, et qu'après une enquête équitable sa culpabilité eût été prouvée, il aurait alors été juste de le destituer ; mais il a raison de demander une enquête convenable. Ça paraît très suspect que le titulaire actuel de cet emploi ait été ici à Ottawa peu de temps

avant la destitution de M. Green. M. Green a servi le pays à Summerside pendant 23 ans, et l'on n'a pu rien trouver de répréhensible dans sa conduite durant toute cette période. La seule raison que l'on ait pu trouver, c'est qu'une lettre était tombée d'un tiroir dans un autre tiroir au-dessous. Ce n'était pas une lettre d'une importance particulière ; elle n'était pas chargée ; elle ne contenait pas d'argent ; et quelques jours plus tard, elle a été trouvée et remise à son adresse. Je dis que des irrégularités plus grosse que celle-là peuvent arriver en haut lieu, et qu'on ne les remarque pas ; mais il semble que M. Green serait satisfait s'il était rémunéré pour ses services passés.

M. Hunt est un favori du présent cabinet. Il avait rendu quelques services, il avait beaucoup travaillé, il avait parcouru tout le comté et dit beaucoup de choses qui n'étaient pas tout à fait vraies, pas plus que ce qu'a dit le directeur-général des postes. Le directeur-général des postes a dit que M. Hunt n'avait jamais demandé la position de maître de poste. Dirait-il que lorsque M. Hunt est venu à Ottawa, il n'est pas allé au ministère souffler à l'oreille de quelqu'un qu'il désirait cette position ? On lui a donné cette position parce qu'il l'avait demandée, et le directeur-général des postes doit expliquer maintenant pourquoi il a accédé à cette demande. Le ministère n'a pas été juste envers M. Green, ni envers la population de Summerside. M. Green a servi son pays pendant près d'un quart de siècle, et l'on ne peut rien trouver à redire contre son administration. Il a été soudainement destitué, simplement à cause d'une petite irrégularité provenant de ce qu'une lettre était tombée par erreur dans un tiroir autre que celui où elle aurait dû se trouver. Il y a eu de plus grosses irrégularités au bureau de poste de Charlottetown, et dans plusieurs des ministères d'Ottawa, mais ces messieurs ont encore leurs portefeuilles. Je ne veux pas dire qu'ils devraient être renvoyés sans enquête, comme l'a été M. Green. Dans sa lettre, M. Green dit qu'avant la construction du nouveau bureau de poste de Summerside, il a dépensé \$500 depuis son entrée en fonctions jusqu'à la construction du nouveau bureau pour rendre son local propre à recevoir les malles de Sa Majesté. Quelle rémunération a-t-il eue ? Quelle rémunération va-t-il avoir pour cela ? Quelle pension va-t-il avoir ? Mon honorable ami m'a dit qu'il n'avait pas droit à une pension. Non ; il l'a jeté sur le pavé, parce qu'il avait eu le malheur de voter pour un des candidats libéraux lors des dernières élections. Est-ce là l'équité et la justice anglaises ? Parce qu'il n'a pas voulu donner un suffrage à M. Hunt, on l'a mis à la porte sans même un mois d'avis.

Le directeur-général des postes dit qu'il a été destitué le 5 et que son successeur a été nommé le matin du 5, et le premier avis que M. Green a eu de sa destitution a été lorsque M. Campbell lui a annoncé qu'il n'était plus maître de poste de Summerside, et que M. Hunt allait prendre charge du bureau, que M. Green avait géré pendant vingt-trois ans. Le directeur-général des postes aimerait-il à être lui-même traité de cette manière ? Je suis sûr que non, et je ne voudrais pas que lui ni aucune autre personne fût traité de la sorte. M. Green avait droit à une enquête convenable, et le directeur-général des postes aurait dû donner instruction à l'inspecteur de faire une enquête à Summerside, et d'entendre des témoins, afin que M. Green pût avoir la chance de se disculper, mais on n'a pas

fait cela. M. Green a écrit une lettre très amère, que, je regrette d'avoir à le dire, le directeur-général des postes n'a pas cru digne d'une réponse. Je sais que M. Green n'a écrit que la vérité, et je suis sûr qu'il n'a pas insulté le directeur-général des postes, parce qu'il n'est pas un insulteur, et il n'attendait que d'être mandé à Ottawa par le directeur-général pour avoir la chance de se disculper auprès du ministère. Il n'y a pas un honnête homme à Summerside qui n'attesterait point l'honnêteté, l'intégrité et toutes les autres qualités de M. Green, qui sont requises chez un maître de poste. J'espère que le titulaire actuel pourra être aussi bien recommandé. Qui a recommandé la nomination de M. Hunt comme maître de poste à Summerside? S'est-il constitué—lui, candidat défait—le distributeur de tout le patronage non seulement du ministère des postes, mais encore du ministère des travaux publics, du ministère de la marine et des pêcheries, et de tous les autres ministères, dans le comté? Mon honorable ami, le directeur-général des postes, voudrait-il me dire sur la recommandation de qui il a nommé M. Hunt? Où est la requête, et qui l'a signée? Qui a recommandé M. Hunt au directeur général des postes? J'aimerais savoir combien de signatures il y a sur la requête, s'il y en a. Le nom de M. Holman est-il sur cette requête? Le nom de M. David Rogers y est-il? On me dira, comme on l'a fait l'autre jour au sujet de la destitution des deux employés du chemin de fer, que quelqu'un a soufflé à l'oreille de l'ancien ministre des chemins de fer qu'il fallait destituer ces deux hommes et qu'il a donné instruction de les destituer. Quel est le petit oiseau qui a murmuré à l'oreille du directeur général des postes de per pétuer ce que je considère une injustice de la pire espèce? Si M. Green n'est pas réintégré dans sa position, il a droit à des égards. Il est aujourd'hui sur le pavé, sans ressource, après avoir servi son pays pendant un quart de siècle. Il a environ soixante-quinze à quatre-vingts ans, et je demande comment il va gagner sa vie. Le directeur général des postes s'attend-il à ce qu'il prenne une hache et aille dans la forêt faire du défrichage pour y semer des pommes de terre? Lorsque le directeur-général des postes aura passé vingt-cinq ans au ministère, il ne sera pas apte à aller dans la forêt, se livrer à la culture du sol; et, pour ma part, s'il sert le pays pendant cette période, je n'aurais pas d'objection à ce qu'il reçoive une rémunération raisonnable. Que la grande maxime soit appliquée uniformément à tout le monde et que le directeur-général des postes fasse aux autres ce qu'il voudrait qu'il lui fût fait.

M. MCGREGOR: Je demanderai au directeur-général des postes s'il n'y a pas moyen de nous donner des facteurs à Windsor, qui est une belle ville prospère de 11,000 âmes. Les facilités pour la distribution des matières postales sont très restreintes dans cette ville.

M. HAGGART: Windsor n'a guère une population qui lui donne droit à des facteurs. Il y a des villes beaucoup plus considérables qui n'en ont point, et je ne sache pas que l'on ait reçu de demande de Windsor à cet effet. M. Green a été renvoyé du bureau de poste sur une plainte de la Banque des Marchands de Halifax, non pour une seule irrégularité, mais pour plusieurs de la nature la plus grave. L'enquête a été faite par l'inspecteur, M. Brecken, et, dans son rapport il a été

M. PERRY.

démonstré que M. Green s'était rendu coupable de plus graves irrégularités, après quoi il a été destitué. Quant à l'assertion que M. Hunt avait sollicité la position, et qu'il était à Ottawa dans le temps, et est sans doute venu me voir, je puis dire qu'il n'est jamais venu me voir, et que je n'ai jamais su qu'il avait demandé cette position. Pour ce qui est de cette autre assertion que je n'aurais pas répondu à la lettre de M. Green, je puis dire que je l'ai remise au sous-chef du ministère, lorsque je l'ai reçue, et je lui ai demandé de s'en occuper particulièrement et de voir à ce qu'il eût une réponse.

M. McMILLAN: Le directeur-général des postes a-t-il fait quelque changement à l'itinéraire postal relativement à Bayfield, de Clinton à Seaforth et Priceville?

M. HAGGART: Je le crois. Je crois que l'on a donné instruction qu'il fût le même qu'avant le dernier changement.

Postes—Divers..... \$206,000

M. HAGGART: Il y a un item au sujet du bureau de poste de Saint-Jean, le salaire d'un officier de la division du Nouveau-Brunswick—un commis de première classe—pour qui je demande \$1,400, autant que ce que reçoit le sous-inspecteur, et je propose de réduire ce salaire de \$50.

Commission géologique..... \$60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous pourriez expliquer ce que vous avez l'intention de faire cette année.

M. DEWDNEY: Cette année, les explorateurs de la commission géologique sont pour la plupart dans les mêmes régions que l'an dernier. Le directeur a visité récemment la Passe du Nid de Corbeau pour y examiner les régions de pétrole et de houille, et je crois qu'il partira demain pour la région de Sudbury.

M. CHARLTON: Que dit-il du pétrole de la Passe du Nid de Corbeau?

M. DEWDNEY: Il fait le rapport le plus favorable. Il a emporté des échantillons de pétrole. L'un était une huile brute de couleur sombre, et l'autre une huile plus claire, qui était comme si elle avait été distillée.

M. CHARLTON: Obtient-on ces huiles par évaporation ou en creusant?

M. DEWDNEY: Elles sont toutes à la surface du sol. Elles paraissent descendre du flanc de la colline dans le lac. Il n'y a pas encore eu de forage. Le directeur a été vivement frappé, non seulement des indices de l'huile, mais aussi des gisements de houille, qui sont très étendus.

M. CHARLTON: Est-ce du charbon anthracite?

M. DEWDNEY: Non, mais c'est du très bon charbon bitumineux. Le professeur Macoun est à Banff; le Dr Bell est dans la région d'Algoma et Sudbury; le professeur Laflamme, qui je crois donne ses services gratuitement, est à Québec; le professeur Adams est dans les comtés de Montcalm et de Berthier; M. Tyrrell est allé au lac Winnipeg où il a précédemment découvert ces vastes gisements d'ambre ainsi que de grands gisements de phosphate; le professeur Bailey est occupé dans les comtés de Shelburne, Yarmouth et Queen, Nouvelle-Ecosse; M. Fletcher est dans Hauts et Colchester; le Dr Ellis est dans Terrebonne, Deux-

Montagnes et Beauharnois; M. McInnes et M. Smith sont dans la région du lac la Pluie; M. Low est dans les comtés de Champlain, Portneuf et Montmorency.

M. CHARLTON: C'est là qu'il était l'an dernier?

M. DEWDNEY: Oui, M. Chalmers est occupé dans les comtés de Kent, Albert et Westmoreland, N.-B., où il était l'an dernier. M. Ingall est dans la région à phosphate du chemin de fer de Kingston et Pembroke, où il fait une exploration générale. Il a charge de cette partie des travaux. M. Giroux est allé dans les comtés de L'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm; M. Faribault est occupé dans le comté de Halifax; M. J. McEvoy, qui est l'aide de M. Dawson, est dans la Colombie Anglaise, où il est occupé à compléter une partie des travaux que le Dr Dawson a dû abandonner, lorsqu'il est parti pour remplir les fonctions de commissaire dans l'affaire de la pêche au phoque. M. Ami est dans les Montagnes Rocheuses. C'est là tout le personnel.

M. CHARLTON: A-t-on fait un examen de la région à pétrole dans la vallée de l'Athabaska?

M. DEWDNEY: M. McConnell, est allé là l'an dernier et l'année précédente. Les rapports quant aux indices sont des plus encourageants et font voir l'existence de pétrole dans une très grande région d'une étendue de 200 à 300 milles. Il parle de très grands gisements d'huile, de goudron, de bancs de sable, de 20 à 200 pieds d'épaisseur. Nous en avons pressé une certaine quantité dans une boîte l'hiver dernier et l'avons exposée au froid le plus grand que nous ayons eu, 50 degrés au-dessous de zéro, et elle est restée parfaitement dure et solide. Mais on n'y a pas encore fait de forage. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire qu'elle est l'étendue du bassin.

M. CHARLTON: Il y a sans doute une très riche région à pétrole dans cette vallée. Quelle longueur de voie ferrée faudrait-il pour la relier à une ligne quelconque de chemin de fer présentement construite?

M. DEWDNEY: On estime qu'il faudrait un chemin de fer de 80 milles pour relier le bassin au terminus actuel. On calcule que l'on pourrait trouver l'huile à 1,200 ou 1,500 pieds. En allant plus loin, on pourrait peut-être atteindre l'huile à une profondeur de 600 à 700 pieds, mais il est absolument impossible d'en dire bien long avant d'avoir fait des forages.

M. SUTHERLAND: Quelles sont les recettes provenant de la commission géologique? Je suppose qu'elle a dû vendre le grand nombre de rapports qu'elle avait.

M. DEWDNEY: Le nombre de rapports que nous avons de différentes années varie beaucoup. Pour ce qui est des rapports de quelques années, nous n'en avons réellement aucun à vendre, tandis que pour ce qui regarde d'autres, nous en avons un grand nombre. Je n'ai pas de mémoire ici indiquant les recettes pour le dernier exercice.

M. SUTHERLAND: Un monsieur m'a écrit me demandant de lui procurer un rapport, et sur la demande que j'en ai faite au ministère, on m'a répondu qu'on pouvait l'acheter pour une faible somme à une librairie. Je suis allé à la librairie, mais n'ai pu me le procurer. Je croyais que si l'on

en avait une aussi grande quantité qu'on le disait, ils pourraient probablement être distribués à ceux qui en avaient besoin.

M. DEWDNEY: Voulez-vous dire aux divers endroits où ils sont vendus?

M. SUTHERLAND: Je veux dire ici, à Ottawa.

M. DEWDNEY: On peut naturellement se les procurer au musée, ici. Si un député m'en avait demandé, je crois que j'aurais pu lui en procurer un exemplaire. Lorsque nous en avons un surplus d'imprimés, il n'est pas difficile d'en avoir. Mais le tirage de ce rapport est fixé par arrêté ministériel, et le directeur est tenu de s'y conformer.

Si l'honorable député pouvait me dire le nombre qu'il désire, je serais en état de les lui procurer.

M. CHARLTON: Où le rapport est-il imprimé maintenant?

M. DEWDNEY: A l'imprimerie nationale. C'est la première année.

M. CHARLTON: Le ministre peut-il nous donner des renseignements détaillés au sujet des découvertes faites par le directeur à la Passe du Nid de Corbeau, quant à l'épaisseur de la couche de houille?

M. DEWDNEY: Une des couches a 30 pieds d'épaisseur; la houille affleure à plusieurs endroits. Le principal affleurement se trouve sur la rivière de l'Élan, sur le flanc occidental des montagnes. A quelques milles de ce côté-ci, à un point plus élevé des montagnes, il y a une vallée où l'on voit des affleurements de houille, de la même sorte sans doute, ce qui indique que toute la houille de cette région est de la même sorte. A des distances d'environ dix milles, elle a été éprouvée, et le Dr Selwyn en a emporté lui-même un très gros échantillon qui est déposé au musée. C'est de la houille bitumineuse de bonne qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle en est à peu près la qualité?

M. DEWDNEY: L'essai n'en a pas été fait depuis le retour du docteur.

Département des affaires des Sauvages,  
province d'Ontario et de Québec,  
secours.....\$4,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment dépensez-vous cet argent? Une partie est-elle affectée au paiement de salaires?

M. DEWDNEY: \$4,200 ont été votées et \$5,701 ont été dépensées, et une somme de \$1,501 a été votée dans le budget supplémentaire de cette année. Les Sauvages du bas du Saint-Laurent ont reçu \$1,150; Cacouna, \$100; Rimouski, \$100; Abenakis et Saint-François, \$150, et ainsi de suite, y compris toutes les réserves de ces Sauvages qui n'ont point d'argent en propre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que l'an dernier, tout le crédit a été affecté aux Sauvages de la province de Québec. Je sais qu'ils sont dans un plus grand dénûment que ceux de la province d'Ontario.

M. DEWDNEY: Il y en a un très petit nombre dans la province de Québec qui aient de l'argent en propre. Les provisions sont achetées et distribuées à mesure qu'elles sont demandées, et une certaine quantité est donnée pour cette fin à chaque agence. Il est impossible de demander des soumissions pour ces approvisionnements, parce qu'on ne sait jamais

ce qu'il en faudra, avant qu'ils soient requis. Ces approvisionnements consistent en farine, thé, tabac, quelquefois des vêtements et quelques chaussures.

Ecoles Sauvages dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick..... \$25,032.50

M. DEWDNEY : Cet argent est distribué principalement aux instituteurs d'Ontario et de Québec pour les bandes qui n'ont pas d'argent en propre. Mais plusieurs Sauvages paient pour leurs instituteurs. Il y a cette année une diminution de \$3,000 à cause de cela. Nous avons effectué une économie en obligeant quelques-uns des Sauvages qui en avaient les moyens, à payer pour l'instituteur de leurs enfants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans la plupart des cas, ces écoles paraissent être sous la direction de corps religieux.

M. DEWDNEY ; Oui, la plupart d'entre elles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce à la discrétion du ministère, ou si les Sauvages sont consultés ?

M. DEWDNEY : Ils sont consultés conformément à l'acte des Sauvages. La majorité d'une bande appartenant à une certaine dénomination a l'école de cette dénomination.

Annuités aux termes du traité Robinson ..... \$16,806

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que le ministère ait payé \$18,000 en 1890, lorsque le crédit n'était que de \$16,800 ?

M. DEWDNEY : Le montant payé aux termes du traité Robinson varie considérablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nombre des Sauvages est-il connu ?

M. DEWDNEY : Quelquefois, ils ne viennent pas de leurs districts de chasse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les termes du traité-Robinson ? Vous obligent-ils à payer tant à chaque Sauvage ?

M. DEWDNEY : Oui, \$4 par tête. Pendant longtemps, ils n'ont pas reçu autant, mais lorsque leurs terres ont été vendues, la somme a été élevée à \$4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il 4,000 Sauvages dans cette cause ?

M. DEWDNEY : Oui ; le nombre varie de temps à autre. En 1889, il y en a eu 5,200, en égard à l'accroissement naturel et au nombre de ceux qui ont été à la chasse.

M. CHARLTON : L'accroissement naturel est-il considérable ?

M. DEWDNEY : Oui, il est assez considérable. Un bon nombre des Sauvages vivaient dans l'intérieur, et n'en sortaient pas ; mais maintenant, ils en sortent graduellement.

Transport du reste des Sauvages du lac des Deux-Montagnes, d'Oka au township de Gibson (crédit périmé)..... \$4,865.83

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais que l'honorable ministre donnât à la chambre des renseignements sur l'état actuel des choses en ce qui concerne les Sauvages d'Oka. L'objet pour lequel le crédit a été voté l'an dernier ne paraît pas avoir été accompli, car je vois que ce crédit presque M. DEWDNEY.

entier a été périmé. J'aimerais à apprendre de lui jusqu'à quel point les Sauvages établis sur la réserve sont satisfaits de leur sort, et quelle est la véritable condition du reste de la bande qui demeure encore à Oka.

M. DEWDNEY : J'imagine que la position n'a pas changé depuis deux ou trois ans, et ce crédit a très peu varié depuis que je suis ici. L'an dernier, j'ai dit que des négociations étaient en marche, et je croyais qu'un grand nombre de ceux qui pourraient désirer aller à Muskoka partiraient. Des négociations ont été entamées et ont été poursuivies pendant quelque temps ; mais au moment où nous les croyions disposés à partir, il est survenu des empêchements. Il faut très peu de chose pour modifier l'opinion d'un Sauvage, et, dans tous les cas, nos espérances ne se sont pas réalisées. Je crois qu'à l'exception d'un ou deux, aucun de ces Sauvages n'est parti pour aller sur la nouvelle réserve d'Algoma.

Ils sont précisément dans la même position dans laquelle ils étaient avant le départ du chef Angus Cook et de ceux qui l'ont suivi. Les autres ont insisté pour rester, et jusqu'à ce qu'ils se soient persuadés qu'ils peuvent améliorer leur sort et se décident à accepter l'offre qui leur a été faite par le gouvernement, ils resteront là. Naturellement, le Séminaire désire beaucoup se débarrasser d'eux, mais on ne peut pas les forcer de partir ; on ne peut les prendre de force et les transférer sur la réserve, et nous ne voulons pas le faire. Nous voulons qu'ils comprennent par eux-mêmes que leurs amis qui sont allés à Algoma sont bien, comme ils le sont certainement, et nous espérons qu'alors, ils changeront d'avis et se rendront sur la réserve.

M. CHARLTON : Pourquoi le gouvernement désire-t-il que les Sauvages partent, s'ils ne veulent pas le faire d'eux-mêmes ?

M. DEWDNEY : Nous croyons qu'ils seraient mieux et plus indépendants et qu'ils seront débarrassés des troubles et des difficultés dans lesquels ils seront certainement tant qu'ils resteront à Oka, L'honorable député connaît probablement mieux que moi les difficultés....

M. CHARLTON : J'avoue que non.

M. DEWDNEY : Les difficultés qu'ils ont eues avec le Séminaire et qui durent depuis dix à douze ans. Les arrangements que nous sommes en voie de compléter ont été conclus d'abord sous le gouvernement-Mackenzie, alors que cette offre a été faite aux Sauvages ; quelques-uns en ont profité et sont partis pour la réserve. Je ne sais pas si un procès a été engagé, mais je crois que les tribunaux ont décidé que la propriété appartient au Séminaire, bien que les Sauvages et leurs amis prétendent qu'il n'en est rien. Je crois que, dans l'intérêt de tout le monde, il serait de beaucoup préférable que les Sauvages partent pour la nouvelle réserve.

M. CHARLTON : Recevront-ils une compensation ?

M. DEWDNEY : On leur a offert de leur construire des maisons et de leur payer à tant par acre toutes les améliorations qu'ils laisseront derrière eux. Je ne me rappelle pas quelles autres concessions on leur fait, mais quoiqu'il en soit, ils seraient placés dans une position très confortable sur la nouvelle réserve. Le gouvernement d'Ontario nous a donné un canton ou deux dans ce but, et ceux qui y sont allés s'en trouvent très bien.

M. CAMPBELL : Combien reste-t-il de membres de cette tribu à transférer ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il en reste 100 ou 120.

Sauvages, Nouvelle-Ecosse..... \$5,520

M. FRASER : Il y a quelque temps, j'ai demandé un état, sur lequel je désire attirer maintenant l'attention du ministre, relativement à la méthode suivie par certains agents des Sauvages dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais si la pratique est générale ou non, mais j'ai entendu dire qu'il reste beaucoup plus d'argent entre les mains des agents qu'il ne devrait en rester, et que les Sauvages, bien qu'ils soient les pupilles du gouvernement, ne reçoivent pas, tant s'en faut, la somme qu'ils devraient recevoir. Un cas qui saute aux yeux, est celui que je vais soumettre à l'attention du ministre. Je vois qu'en 1887 et 1888, on a fait des achats de vivres, vêtements, bois, bestiaux, etc., pour les Sauvages d'Antigonish et de Guysborough. Parmi ces achats, se trouvait celui d'une paire de bœufs marquée à \$73 et une autre marquée à \$70. Informations prises, je constate que les bœufs n'ont pas coûté ce prix. J'ai un certificat signé par Donald Chisholm, qui a vendu les bœufs et qui déclare qu'il a vendu une paire de bœufs à l'agent des Sauvages, W. C. Chisholm, pour \$60, et qu'il a constaté que l'agent avait réclamé du gouvernement \$70 et \$73. Naturellement, c'est une somme légère, et l'individu qui a vendu les bœufs ne sait pas si on les a fait payer au gouvernement, \$70 ou \$73 ; mais c'est une affaire que le gouvernement devrait soumettre à une enquête.

Je donne le nom de l'agent et celui de l'individu qui a vendu les bœufs. Je tiens pour certain que c'est une règle de conduite générale chez les agents dans leurs rapports avec les Sauvages, bien que cela ne se fasse pas, naturellement, avec l'approbation du ministre. Je suppose que ces hommes sont convaincus que les Sauvages n'iront jamais aux renseignements et n'en diront pas un mot. Je remarque que l'agent a revendu une paire de bœufs pour \$66. Je ne l'en blâme pas, s'il n'a pu obtenir davantage. On a aussi acheté une charrue, une charrette à bœufs, des herbes et des pics. Je crois savoir que la charrue a été mise à côté d'une clôture où elle passe l'hiver, sans que jamais on l'utilise. J'aimerais à savoir quelle méthode est suivie, s'il y a un frein imposé à ces agents ou si le gouvernement paie simplement tout compte qu'ils présentent.

M. DEWDNEY : Je suis très heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ces faits. C'est la première fois qu'il me déclare que le prix de vente des bœufs n'a pas été le prix reçu et je suppose qu'il doit y avoir un malentendu à cet égard.

M. FRASER : J'ai peine à comprendre pourquoi la paire de bœufs vendue pour \$66 n'a pas été vendue plus cher, car les animaux ont été expédiés à Terrebonne et les bestiaux expédiés d'Antigonish à Terrebonne se vendent toujours un très bon prix.

M. DEWDNEY : Relativement à l'achat, je prendrai des renseignements. C'est une accusation grave, et si elle était prouvée, l'agent ne resterait pas une heure dans le service. La lettre suivante a été adressée par M. Chisholm, au ministère, le 28 octobre :

Il y a environ quatre mois, Charles Pullet, un Sauvage de cette réserve, qui avait sous ses soins une paire de

bœufs à lui donnée par le ministère des affaires des Sauvages, me demanda de les vendre pour lui et de lui avoir une paire de bœufs plus jeunes et plus actifs. Comme je considérais que sa demande était très raisonnable, je vendis les animaux à très bon prix. Je lui dis alors de se chercher une paire de bœufs plus jeunes et plus convenables. Peu de temps après, il me dit qu'il ne voulait pas garder de bestiaux l'hiver prochain, et en dépit de tous mes conseils pour le dissuader, il persista dans sa détermination. J'ai déposé le produit de la vente des bestiaux, \$66, dans la Halifax Banking Company, à Antigonish. J'aimerais à savoir ce que je vais faire de cet argent.

Il reçut du ministère la lettre suivante :

J'accuse réception de votre lettre en date du 28 du mois dernier, dans la quelle vous faites rapport qu'à la demande de Charles Pullet, un Sauvage de votre réserve, vous avez vendu la paire de bœufs confiée à ses soins par le ministère, et demandez d'être avisé sur ce que vous allez faire du produit de la vente, \$66, que, dites-vous, vous avez déposé dans la Halifax Banking Company. En réponse, je dois vous informer que votre conduite en vendant les bestiaux sans l'autorisation expresse du ministère a été des plus irrégulières ; et vous devez immédiatement placer la somme au crédit du receveur général, au compte du fonds des Sauvages, et transmettre au ministère des certificats de banque du dépôt d'une traite pour cette somme.

Puis, l'agent écrit :

J'accuse réception de votre lettre du 8 courant, n° 30,682, et tel que demandé, j'inclus un chèque en faveur du receveur général pour la somme de \$66. Je regrette beaucoup d'avoir agi irrégulièrement en vendant les bœufs. Le Sauvage insistait auprès de moi pour que je les vendisse et lui procurasse une paire d'animaux plus jeunes qui lui conviendrait mieux, et je considérais que l'époque à laquelle je les ai vendus était des plus favorables. Sans doute, il faudra au Sauvage une autre paire de bestiaux le printemps prochain, mais il veut y avoir des droits exclusifs et en outre, il est inconstant, comme la plupart des Sauvages, et il est presque impossible de le satisfaire.

Je ne sais si la paire qu'il a vendue est la paire de bœufs pour laquelle il a payé \$73 ou \$70, mais je ne crois pas qu'il y ait le moindre mal en ce qui concerne la vente. Il est probable que le prix de \$66 est tout ce qu'il a pu obtenir. Quoiqu'il en soit, la somme est déposée au crédit du receveur général et on lui a dit que l'opération était irrégulière. Je demanderai à l'honorable député de m'envoyer la déclaration qu'il a au sujet de cette affaire et je m'en enquerrai.

M. FRASER : J'enverrai une copie ; naturellement, je garde l'original.

Nouvelle-Ecosse—Fonds des Sauvages.. \$5,520

M. CAMPBELL : En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois que, dans le comté de Digby, il y a \$50 pour les appointements de l'agent ; \$100 pour allocations de secours ; \$107 pour grains de semence ; \$625 pour frais de médecins ; \$27 pour frais d'inhumation ; de sorte qu'on accorde aux Sauvages \$107 et \$625 aux médecins.

M. DEWDNEY : J'ai remarqué la même chose moi-même, il y a quelques années, en examinant le rapport de l'auditeur général, surtout en ce qui concerne les provinces maritimes. Mais on donne très peu d'autres choses aux Sauvages dans les provinces maritimes. Instruction est donnée de ne payer aucun médecin pour ses services à un Sauvage à moins qu'il n'ait un ordre de l'agent. On paie au médecin 50 centins par mille pour l'aller quand il voyage en voiture, ses frais de chemin de fer, le coût des remèdes et des honoraires supplémentaires quand il fait des opérations. Nous recevons constamment, outre ces comptes autorisés par les agents, d'autres comptes de médecins qui ont donné leurs services aux Sauvages. Dès qu'un Sauvage tombe malade, il va chez le médecin le

plus rapproché qui ne peut pas le renvoyer, de sorte qu'il y a beaucoup de comptes qui ne sont pas payés, parcequ'ils ne sont pas certifiés par les agents. Ces comptes que nous payons tous les ans dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne sont pas excessifs, et ils ne sont payés que sur le certificat des agents qui sont au courant des faits.

M. FRASER : Il se peut qu'il en soit ainsi, mais dans le district dont je parle, les frais de médecins ont été, l'année dernière, plus du double de ce qu'ils étaient l'année précédente. Naturellement, on a changé de médecin.

M. WATSON : Combien de Sauvages sont sous traitement pour cette somme ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais le dire sans voir les comptes.

M. WATSON : Est-ce que les Sauvages diminuent très-rapidement ?

M. DEWDNEY : J'imagine que oui.

M. WATSON : Il le faut bien, si on leur donne tant de remèdes.

M. CAMPBELL : Il vaudrait mieux qu'on eût un médecin pour chaque bande. Dans ce district, on paie jusqu'à six médecins pour soigner les Sauvages.

M. DEWDNEY : Les Sauvages y sont très dispersés.

M. BORDEN : Est-ce que les soins dans le comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, s'étendent à une année ? Voici deux comptes des docteurs Ellison, père et fils, qui s'élèvent à près de \$500, soit \$1.50 par jour pour toute l'année. Ce compte paraît scandaleux, et je parle en connaissance de cause.

M. DEWDNEY : La plus grande réserve qu'il y ait dans la Nouvelle-Ecosse, se trouve dans le comté de Digby.

M. BORDEN : Combien y a-t-il de Sauvages ?

M. DEWDNEY : Environ 200 ou 300, et je crois qu'il y a eu parmi eux une épidémie de grippe.

Nouveau-Brunswick appointements—  
Sauvages.....\$2,005

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque un curieux article ici sous le titre de Nouveau-Brunswick, traitement des agents \$950 ; constable \$20 ; médecin \$320 ; missionnaires \$1,015. Je n'ai pas d'objection à ce que de bonnes âmes fassent de leur mieux pour le bien spirituel des Sauvages ; mais si nous devons nous charger de leur bien spirituel de même que de leur bien-être physique, j'aimerais à connaître quelques détails. Je ne sais pas que dans n'importe quel autre cas nous soyons chargés de fournir les missionnaires, et cela paraît louche comme le serait un pas dans le sens du rétablissement d'une église d'Etat. Il me semble que la présence des missionnaires serait beaucoup plus nécessaire plus près de nous.

M. DEWDNEY : Une année, on a fait voter des crédits spéciaux en faveur de plusieurs prêtres qui, pendant des années, avaient consacré une grande partie de leur temps aux affaires des Sauvages, et cela leur fut donné comme gratification. Je n'ai pas les nons, mais, à moins qu'il ne se trouvent mêlés avec ceux de la Nouvelle-Ecosse, et dans ce cas, les noms sont ceux de M. l'abbé Cameron, de M. l'abbé Richard, de M. l'abbé Smith et de M. l'abbé Morrow. Ils reçoivent des gratifications variant de \$100 à \$200.

M. DEWDNEY.

chacun pour services de ce genre et cette somme fût donnée une fois pour toute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on eût dû en faire un crédit spécial, attirer spécialement là-dessus l'attention du parlement et donner les raisons avant de payer le crédit.

M. DEWDNEY : Je crois que les raisons ont été données l'année dernière, avant que la demande de crédit fût faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas. On peut facilement s'en assurer en consultant les *Débats*. Je n'ai pas connaissance d'avoir jamais vu cet article auparavant.

M. DEWDNEY : Les détails se trouvent dans le rapport des affaires des Sauvages, page 26, deuxième partie. Ce paiement paraît avoir été un paiement régulièrement fait pendant plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'était pas une allocation accordée une fois pour toute ?

M. DEWDNEY : Pas pour tous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ces messieurs ? Ils paraissent être au nombre de huit ou neuf. A quel culte appartiennent-ils ?

M. DEWDNEY : Ce sont tous des membres du clergé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quel culte ?

M. DEWDNEY : Ils sont tous catholiques, je crois. Les Sauvages dans cette région sont tous catholiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est là une nouvelle politique dont la chambre n'a pas été saisie et qu'on eût dû présenter et discuter ce crédit comme crédit spécial. On voit ici qu'à même un crédit total d'environ \$6,000, \$1,000 ont été affectées au paiement d'appointements à un certain nombre de prêtres. La chambre n'a assurément jamais eu cette intention à ma connaissance et on n'eût dû attirer spécialement son attention là-dessus et discuter la question. L'honorable ministre sait que des ministres du culte dans diverses parties de la confédération ont consacré beaucoup de temps et d'attention au bien spirituel des Sauvages, mais nous n'avons jamais songé à accorder des traitements à ces messieurs, et si la chose doit se faire au Nouveau-Brunswick, je ne vois pas où l'on s'arrêtera, où l'on tirera la ligne de démarcation. La somme n'est pas considérable, et il est très probable que ces révérends messieurs se sont donné beaucoup de mal à l'égard de ces Sauvages, mais la question à une importance considérable et j'aimerais savoir depuis combien de temps cela se pratique et quelle relation ces messieurs ont avec les Sauvages du Nouveau-Brunswick. Sur tout ce crédit pour appointements, d'après ce que je puis voir, il est probable que beaucoup plus de la moitié servira à payer les services de membres du clergé.

M. FLINT : Je crois qu'il vaudrait mieux distribuer cette somme aux Sauvages sous forme de nourriture physique pour leur corps, et au nom des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, je dois me plaindre de ce que leur bien spirituel n'est pas pourvu par le gouvernement. Je crois qu'ils méritent tout autant que les Sauvages du Nouveau-Brunswick, qu'on s'occupe de leurs âmes. Cela nous ramène à la question soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), question de savoir si le principe est bon, et je crois que le minis-

rière devrait l'étudier avec soin, car les diverses provinces et les divers cultes seront portés à s'adresser au parlement en vue d'en obtenir de l'aide pour leurs missionnaires de tout genre et qui ont fait et font encore des Sauvages l'objet de leurs travaux.

Je crois qu'outre la somme dépensée pour les agents et pour la nourriture des Sauvages, la somme affectée aux soins médicaux est très considérable. Je n'ai pas de doute qu'on attirera là-dessus l'attention du payeur et que celui-ci verra à ce que les médecins n'exploitent pas trop leur position à l'égard des Sauvages. Si la masse des Sauvages dans une région appartient à un même culte, il peut être désirable que l'agent soit un ministre du culte, et qu'il s'occupe à la fois de leur bien spirituel et de leur bien temporel.

M. DEWDNEY : Dans la Nouvelle-Ecosse, la plupart des agents des Sauvages sont des prêtres catholiques. Ils s'occupent des affaires des Sauvages de même que de leur bien spirituel. Le Nouveau-Brunswick paraît être divisé en deux agences seulement, et le reste de l'ouvrage a été fait par ceux des Révérends Pères qui reçoivent un traitement depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis combien de temps ?

M. DEWDNEY : Depuis quelques années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que la somme ne soit pas considérable, la question est importante, et quand ce fait sera connu et qu'on y attirera l'attention, nous recevrons de nombreuses demandes de la part des divers cultes qui se sont intéressés au sort des Sauvages, et il nous faut savoir ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard. Voici sept, huit ou neuf messieurs qui, me dites-vous, reçoivent depuis des années un traitement régulier comme missionnaires, comme pasteurs et maîtres spirituels de ces Sauvages. Qu'allez-vous faire, si les membres de divers cultes dispersés dans tout le Nord-Ouest demandent de toucher le même traitement ? Il me semble que c'est un précédent de nature à créer beaucoup d'embarras.

M. DEWDNEY : J'étudierai la question. Je crois que ces messieurs se sont beaucoup occupés des affaires temporelles des Sauvages, mais cette considération ne m'a pas frappé jusqu'ici. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons un certain nombre d'agents reconnus, dans le Nouveau-Brunswick, nous n'en avons que deux.

M. CAMPBELL : Combien y a-t-il de Sauvages dans le Nouveau-Brunswick ?

M. DEWDNEY : Environ 2,000.

M. BORDEN : Les agents dans la Nouvelle-Ecosse ne sont pas tous des ministres du culte ?

M. DEWDNEY : Pas tous.

M. BORDEN : Je désire savoir à qui l'honorable ministre confie la charge spirituelle des Sauvages dans mon comté. Peut-être est-ce aux médecins des Sauvages ?

M. TROW : Y a-t-il en une épidémie parmi les Sauvages du Nouveau-Brunswick ? Je vois que les prédicateurs et les médecins ont absorbé à eux seuls la moitié du crédit affecté à la province. Il y a quelque chose de radicalement mauvais. Je vois que \$1,800 vont à dix médecins.

M. DEWDNEY : Nous sommes très aises que l'argent aille de ce côté, nous payons très peu de

chose pour tout le reste. La chambre doit savoir que partout où il y a des Sauvages, il y a des maladies. Ils mettent les médecins sur les dents. Ils vont trouver les agents et les supplicent de leur accorder un ordre pour aller chez le médecin, et ils y vont sans ordre. J'ai dans les bureaux du ministère plusieurs lettres de médecins qui demandent qu'on leur paie des comptes élevés, parce que des Sauvages sont allés se mettre sous leurs soins et qu'il leur a été impossible de les renvoyer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons pas eu de réponse au sujet de la question de politique.

M. DEWDNEY : J'étudierai la question et verrai si l'on peut opérer une réponse et jusqu'à quel point ces messieurs ont appliqué leurs services aux affaires purement temporelles des Sauvages, en dehors des œuvres religieuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble, comme je l'ai déjà dit, que si l'on entreprend de payer les ministres du culte comme ministres du culte, la chambre doit être expressément consultée à cet égard. Je n'aime pas du tout cette manière de faire passer en contrebande des crédits en faveur des missionnaires, quelque zélés, quelque fidèles, quelque utiles qu'ils puissent être. Je ne veux pas que les crédits en faveur des missionnaires passent en contrebande dans nos estimations, sans qu'on sache distinctement à quoi s'en tenir sur le pour-quoi et le comment de l'affaire et tout ce qui s'y rattache. Si j'avais remarqué auparavant l'usage qu'on fait de ce crédit, j'aurais certainement attiré l'attention là-dessus, et j'attire là-dessus présentement l'attention de la chambre et du gouvernement, car je sais parfaitement que du moment qu'on saura ce qui s'est passé, comme on le saura par la discussion de ce soir, il y aura beaucoup de commentaires, et en toute probabilité, beaucoup de demandes adressées au gouvernement. Du moment qu'on reconnaît les services spirituels dans une province et qu'on refuse de les reconnaître dans une autre, on doit voir, par les explications données ce soir et par le mode des entrées faites ici, que l'honorable ministre se prépare et nous prépare une question assez difficile à résoudre, si ce crédit reste dans les estimations. A même cette somme de \$2,000, quelle somme va-t-on appliquer cette année au paiement de ministres du culte ?

M. DEWDNEY : La somme sera la même que l'année dernière, je crois, à l'exception d'un prêtre, M. l'abbé Bannon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment va-t-on distribuer ces \$2,000 ?

M. DEWDNEY : J'aurai les détails demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je conseille qu'on laisse ce crédit en suspens.

M. DEWDNEY : Fort bien.

Nouveau-Brunswick—Soins médicaux  
aux Sauvages..... \$1,195

M. CAMPBELL : Sur ce crédit de 6,518 qu'on demande, je vois que \$3,712 sont pour remèdes et appointements des agents et que \$2,806 seulement ont en réalité aux Sauvages.

M. DEWDNEY : Nous avons des médecins qui touchent un traitement, trois à \$100, un à \$100 et un à \$20 par année. Les autres soins médicaux sont payés de la même façon qu'à la Nouvelle-Ecosse.

Sauvages de l'Île du Prince-Edouard, traitements..... \$500

M. CAMPBELL : Combien y a-t-il de Sauvages dans l'Île du Prince-Edouard ?

M. DEWDNEY : De 200 à 300.

M. FLINT : Relativement à ce crédit pour grains de semence, je demanderai au ministre s'il a un rapport sur le progrès que font les sauvages dans l'adoption des habitudes des gens civilisés, en se faisant cultivateurs, construisant des maisons convenables, etc.

M. DEWDNEY : J'imagine que dans les provinces maritimes, ils ne font pas beaucoup de progrès. Dans le Nouveau-Brunswick, une majorité des hommes travaillent très souvent parmi les bûcherons. J'imagine que la culture est faite en plus grande partie par les vieillards et les femmes.

M. CAMPBELL : Je remarque un compte de deux barils de farine pour les Sauvages à \$6.50.

M. DEWDNEY : La question m'a été soumise et j'ai trouvé le même prix dans le rapport de l'auditeur-général pour l'année dernière. Le prix m'a paru élevé, mais informations prises, il s'est trouvé que c'était le prix ordinaire de la farine dans l'Île du Prince-Edouard.

M. CAMPBELL : Fournit-on aux Sauvages la meilleure qualité de farine ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais trop dire quant aux Sauvages de l'Est, mais nos Sauvages de l'Ouest sont très particuliers. Nous leur fournissons de la farine forte de boulanger.

M. CAMPBELL : Le prix de cette farine était d'environ \$3 par baril plus élevé que le prix du marché.

M. McDOUGALL : C'est à peu près le prix auquel la farine était cotée dans le temps. Elle a sans doute été achetée au printemps.

Manitoba et Territoires du Nord-Ouest.—Annuités et commutations \$130,080

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre voudrait-il expliquer exactement ce qu'on entend par commutations et d'après quel principe elles sont faites ?

M. DEWDNEY : En vertu de l'acte des Sauvages, si une femme sauvage épouse un blanc, elle peut commuer son annuité pour dix ans pour laquelle elle reçoit \$50 et une certaine quantité de vêtements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si elle se marie de quelle façon ?

M. DEWDNEY : Légalemment. Cette commutation n'est faite que dans le cas des femmes sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas l'opportunité d'offrir une prime de \$50 à une femme sauvage pour l'engager à épouser un blanc. Je soupçonne fort ces mariages de durer un jour et d'être dissous le lendemain. Ceux qui ont visité le Manitoba savent quelque chose des idées qu'entretiennent les femmes sauvages au sujet du mariage.

M. DEWDNEY : Quand j'ai dit des blancs, j'y inclusais les métis ; 90 pour 100 de ces femmes sont mariés à des métis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel nombre total de Sauvages ce crédit s'applique-t-il ?

M. DEWDNEY : A 23,710 Sauvages, y compris 19 chefs.

M. DEWDNEY.

M. WATSON : Est-ce que le nombre des Sauvages augmente ou diminue ?

M. DEWDNEY : Dans certaines parties, il augmente, dans d'autres, il diminue. En somme, il diminue.

M. WATSON : Indépendamment de ceux que l'on paie en vertu des traités ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces 23,000 Sauvages représentent six ou sept traités ?

M. DEWDNEY : Oui, au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Il y a quelques Sauvages non assujettis aux traités qui font encore la chasse et vivent par eux-mêmes, mais ils sont dans l'extrême-nord. J'ai entendu parler dernièrement d'une bande de sauvages très bien équipés et armés qui sont partis pour la chasse ; ils sont très indépendants, ils sont même plus à l'aise que nos propres Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était le nombre des Sauvages il y a un an ou deux ?

M. DEWDNEY : Depuis une demi-douzaine d'années, il y a eu un décroissement constant. Ce n'est que depuis deux ans que nous avons pu connaître presque tous les hommes toutes les femmes et tous les enfants. Pendant plusieurs années, les Sauvages nous ont grossièrement trompés ; il était absolument impossible de vérifier leur nombre. J'ai eu moi-même, il y a quatre ou cinq ans, le contrôle d'une bande, l'une des plus petites, et j'essayai de vérifier leur nombre. Après avoir payé ceux qui, j'en étais convaincu, constituaient la bande, 150 d'entre eux se présentèrent au fort McLeod et insistèrent pour se faire payer. Je m'y refusai. Il en restait quelques-uns qui n'avaient pas été payés, et je fis venir de l'avant tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants. On dit alors à chaque Sauvage de désigner sa femme et ses enfants. Avant cela, chaque Sauvage donnait le chiffre des membres de sa famille en comptant sur ses doigts et généralement, la famille était aussi nombreuse que les doigts des deux mains. Cependant, quand je les ai obligés de faire voir leurs femmes et leurs enfants, j'ai constaté que chaque famille se composait, en moyenne, de quatre ou cinq personnes. Une femme est venue deux fois pour se faire payer deux fois. Après avoir été payée une première fois, elle s'est peinte la figure en jaune, au lieu du rouge, elle a mis une autre couverture et elle est venue s'asseoir de nouveau pour être payée une deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai toujours pensé que nous étions souvent trompés par les Sauvages. Y a-t-il plus que 20,000 Sauvages sur les différentes réserves ?

M. DEWDNEY : Oui, sur toutes les réserves ; nous connaissons maintenant tous ces Sauvages, hommes, femmes et enfants.

M. WATSON : Ceux qui reçoivent des terres en paiement dans la région du lac Manitoba sont-ils satisfaits de ne plus être soumis au traité, ou ont-ils le désir de s'en revenir sur les réserves ?

M. DEWDNEY : Je n'ai reçu aucune demande de ceux-là. D'autres nous ont fait des demandes, en particulier ceux de la région de Cumberland et ceux des environs d'Edmonton, qui appartiennent à la tribu des Bobtail. C'étaient de vrais Sauvages, mais ils prétendaient avoir du sang blanc et nous leur avons donné des *scrips*. J'ai alors décidé de ne donner des *scrips* qu'à ceux qui possè-

devaient un certificat de l'agent, constatant qu'il y avait droit. Cette bande de Bobtail s'est éloignée de la réserve, mais elle a demandé la permission de revenir sur la réserve et nous la lui avons accordée à certaines conditions.

M. WATSON : C'est une affaire sérieuse de payer \$160 de *scrips* à chacun de ces Sauvages, et de les reprendre plus tard sur la réserve. D'abord, je crois qu'on n'aurait jamais dû leur donner de *scrips*, ni leur permettre de quitter la réserve. Il y a quelques années, sous le surintendant Martineau, quand on donnait des *scrips* aux Sauvages, j'ai averti le ministre qui avait alors charge de ce département que M. Martineau était payé pour conseiller aux Sauvages de prendre des *scrips* ; il leur faisait entendre que dans peu de temps, ils cesseraient de recevoir de l'argent en vertu des traités, ce qui a induit alors un grand nombre d'entre eux à prendre des *scrips*. J'ai alors déclaré en chambre que j'étais informé que certains spéculateurs de *scrips* se servaient de M. Martineau pour les fins de leurs spéculations. Feu sir John-A. Macdonald a alors promis de faire faire une enquête ; si cette enquête a eu lieu, il doit en exister un rapport dans le département. Ces Sauvages ne sont pas capables de subvenir à leur propre existence ; ils ne connaissent pas assez l'agriculture pour cela et on a eu bien tort de leur conseiller de prendre des *scrips*. Il est bien moins dispendieux de les faire vivre sur les réserves, que de leur donner des *scrips* et de les reprendre sur les réserves lorsqu'ils ont vendu leurs *scrips* aux spéculateurs.

M. DEWDNEY : Les Sauvages qui ont été repris sur les réserves reçoivent leurs rations, mais ne reçoivent pas d'argent. Quant à ce qui vient d'être dit contre M. Martineau, c'est la première fois que j'en entends parler.

M. WATSON : J'ai porté cette accusation devant la chambre.

M. DEWDNEY : Nos agents ont tous des instructions de se montrer très prudents dans l'octroi de ces certificats. Je suis désireux de connaître le fond de cette affaire et de savoir si cette accusation est bien fondée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate que chaque famille sauvage nous coûte environ \$200. Quelle est, en moyenne, le nombre de personnes par famille ?

M. DEWDNEY : Cinq. L'année dernière, nous avons demandé un crédit beaucoup moins élevé que celui de l'année précédente. Cette année, nous avons fait encore un retranchement considérable et j'espère que je pourrai faire en sorte que les dépenses n'excèdent pas ce crédit.

M. WATSON : N'est-il pas vrai que le nombre des enfants diminue dans les familles sauvages ?

M. DEWDNEY : Il n'augmente pas depuis que je suis dans le Nord-Ouest. Il y a eu une couple d'épidémies qui en ont fait mourir un grand nombre. La grippe a sévi chez les Sauvages du Sang et elle en a fait mourir un grand nombre. En 1891, le nombre des Sauvages de l'agence Pelly était de 651 ; cette année-là, le nombre des naissances a été de 30 et celui des décès de 25 ; à Birtle, il y eut 20 naissances et 43 décès ; à la Montagne du Cerf, 5 naissances et 14 décès. A la rivière aux Oignons, où il n'y a pas de médecin, il y a eu 35 naissances et 18 décès.

M. WATSON : A ce compte-là, vous faites mieux de ne pas avoir de médecins du tout.

M. DEWDNEY : Chez les Sauvages du Sang qui sont au nombre de 2,041, il y a eu 59 naissances et 180 décès ; chez les Pieds-Noirs, 73 naissances et 56 décès ; chez les Pié-gans, 36 naissances et 30 décès.

Bétail pour les Sauvages ..... \$6,905

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle méthode avez-vous adoptée pour faire distribuer ce bétail ?

M. DEWDNEY : Depuis quelques années, nous entretenons de petits troupeaux de bêtes à cornes sur différents points des territoires. Nous ne distribuons pas ces animaux aux Sauvages, mais ceux-ci font du foin et prennent soin de ces animaux qui sont destinés à la boucherie. Ces animaux sont presque tous chez les Cris ; nous pensons que l'année prochaine, une tribu de Battleford sera en état de produire tout le bœuf qui lui sera nécessaire.

M. WATSON : Je crois qu'il y a au fond de cela une excellente idée ; pour peu que les Sauvages prennent intérêt à l'élevage des bestiaux, ils seront bientôt en état de pourvoir à leur propre subsistance.

Provisions pour les Sauvages sans ressources..... \$230,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La grande réduction de \$100,000 qu'on constate ici, est-elle fondée seulement sur des calculs, ou sur des faits ?

M. DEWDNEY : Elle est fondée sur notre expérience de l'année dernière. Les terres et les bâtiments des Sauvages sont maintenant dans le meilleur ordre ; les Sauvages font mieux leurs travaux, ils rentrent leurs récoltes en meilleure condition et ils font les mêmes progrès que les colons blancs qui réforment leur genre de culture. Sur la réserve de l'Assiniboine et du lac Croche les Sauvages ont récolté l'année dernière assez de blé pour se nourrir durant six mois. Cette année, je m'attends à un meilleur résultat encore. Non seulement nous leur permettons de se servir de leur propre blé pour se nourrir, mais nous leur permettons d'en vendre une partie afin de les encourager, s'ils portent leur blé au moulin eux-mêmes ; alors, nous leur permettons d'employer l'argent qu'ils touchent de cette manière à s'acheter quelque chose d'utile. Nous marquons ce qu'ils achètent avec le produit de la vente de leurs denrées. Voici des chiffres qui font voir combien ces Sauvages gagnent. Cette année, les Sauvages de la réserve du lac Croche ont vendu pour \$1,279 de foin, de blé et de seigle ; ceux de la réserve des Pié-gans ont gagné en argent \$1,151.41. J'ai un état qui démontre que de 1886 à l'année courante, les Sauvages ont augmenté leurs gains en argent de \$12,000 à \$32,000, produit de leurs travaux et de ce qu'ils ont récolté sur leurs terres.

Habillements—distribution triennale... \$4,490

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit est beaucoup plus élevé que celui de l'année dernière.

M. DEWDNEY : Cet argent est destiné à acheter les habillements que nous nous sommes engagés à fournir aux Sauvages. Le montant de ce crédit varie tous les ans. Pour le traité 3, il faut \$2,970 ; pour le traité 6, \$1,520.

M. WATSON : Où ces habillements sont-ils achetés ?

M. DEWDNEY : Il s'agit de fournir des habillements à 30 chefs et 139 sous-chefs. Je crois que ces habillements sont faits au pénitencier.

M. WATSON : Savez-vous combien ces habillements coûtent et combien ils nous coûteraient, si nous les achetions en dehors, où il y a concurrence ? Est-ce que des soumissions sont demandées ?

M. DEWDNEY : Non ; c'est le pénitencier qui fournit ces habillements. C'est ainsi que nous nous procurons ces habillements depuis quelques années. Ils coûtent un peu moins de \$20 par habillement.

M. WATSON : A ce prix, ces habillements doivent être fort bons pour des Sauvages.

M. DEWDNEY : Ils sont très bons. Ceux des sous-chefs sont bleus, et ceux des chefs sont rouges ; ils sont faits selon les conditions du traité, et les Sauvages ne voudraient pas en accepter d'autres. Il s'agit ici de la grande tenue, qu'on leur donne tous les trois ans.

Écoles du jour, internats et écoles d'industrie .....\$200,000

M. FLINT : Comme il s'agit ici d'un crédit important, le ministre vaudra sans doute nous donner des renseignements et nous dire quel est le nombre de ces écoles, le nombre d'élèves qui les fréquentent et les travaux auxquels ils s'y emploient.

M. DEWDNEY : Nous entretenons dans le Nord-Ouest 88 écoles du jour, 20 internats et sept écoles d'industrie. Les écoles catholiques sont les suivantes : 19 écoles du jour, 10 internats et trois écoles d'industrie ; le nombre d'élèves enregistrés est de 923, la fréquentation moyenne, 607, et ces écoles nous coûtent \$55,426.83. L'église d'Angleterre a 46 écoles du jour, deux internats et trois écoles d'industrie ; le nombre des élèves est de 1,414, la fréquentation moyenne de 681 et elles nous coûtent \$67,832. L'église méthodiste a 12 écoles du jour, et un internat, qui ont sur leurs registres 401 élèves, avec une fréquentation moyenne de 180, et qui coûtent au gouvernement \$6,010.82. L'église presbytérienne a trois écoles du jour, sept internats et une école d'industrie, avec 275 élèves, avec une fréquentation moyenne de 180, qui coûtent au gouvernement \$46,583. Il y a, en outre, huit écoles du jour qui ne sont affiliées à aucune secte religieuse, qui ont sur leurs registres 201 élèves, avec une fréquentation moyenne de 103 et qui coûtent au gouvernement \$1,576. Depuis que ce rapport a été terminé, on a commencé à construire une autre école industrielle méthodiste dans la région 4, sur la rivière du Daim, et une autre dans la province du Manitoba.

M. WATSON : Où cette école d'industrie serait-elle située dans la province du Manitoba ?

M. DEWDNEY : Nous cherchons à lui trouver un emplacement près de Brandon. Il y a deux emplacements projetés, l'un à Carberry, l'autre à Brandon ; les méthodistes aiment mieux Brandon ; mais il paraît que nous ne pourrions pas y acheter un terrain sans payer un prix plus élevé que celui que nous voulons payer.

M. WATSON : On me dit qu'on pourrait avoir pour cette école un très bel emplacement tout près de Carberry, et je crois que dans le sud de la province du Manitoba, il y a une demi-section de terre réservée pour cela. On pourrait la donner en échange d'une partie de l'emplacement de l'école à Carberry. Je croyais que l'église méthodiste était en faveur de Carberry.

M. DEWDNEY : Le Dr Sutherland nous a fait savoir, il y a quelque temps, qu'il désirait beaucoup que l'école fût construite près de Bran-

M. DEWDNEY.

don. Quant à la section dont il est question dans le sud de la province du Manitoba, je ne sais pas quelle en est la valeur comparée à celle de Carberry. Naturellement, nous voulons autant que possible obtenir acre pour acre.

M. WATSON : On s'oppose au choix d'un emplacement dans le sud de la province du Manitoba parce que c'est trop loin de la réserve, la plupart des Sauvages habitant au nord ; mais Carberry est sur la voie principale du chemin de fer canadien du Pacifique et d'un accès facile pour tout le monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces écoles d'industrie nous coûtent de grosses sommes d'argent, près de \$200,000. D'après les chiffres qui viennent de nous être donnés par l'honorable ministre, il n'y a qu'environ 5,000 élèves sur les rôles de ces écoles, et sur ce nombre, il n'y en a pas plus de 2,000 à 2,500 qui y sont assidus. Chaque élève assidu nous coûte donc en moyenne de \$70 à \$80 ; c'est une somme bien élevée pour ces enfants sauvages. Je suppose que parmi les 23,000 Sauvages que, selon l'honorable ministre, nous sommes plus ou moins obligés de faire vivre, il n'y a pas plus de 5,000 ou 6,000 enfants en état de fréquenter les écoles, et il n'est pas probable qu'ils se fassent tous inscrire.

M. DEWDNEY : Nous payons assurément une grosse somme d'argent pour ces écoles ; mais cette dépense semble être inévitable. Plus le nombre des élèves assidus est grand, naturellement, moins le chiffre par tête est déraisonnable. Il y avait, l'année dernière, 2,181 dans ces écoles, y compris les écoles du jour.

M. WATSON : L'habillement est compris dans cette somme ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : Il y a une grande quantité de vêtements qui sont fournis à ces enfants par les contributions des personnes charitables.

M. DEWDNEY : Sans cela, nous serions obligés de payer une somme d'argent beaucoup plus considérable. Les sectes religieuses envoient une grande quantité de vêtements qui sont transportés gratuitement du point de départ jusqu'aux agences. Il y a différentes sortes d'écoles. Il y a les grandes écoles d'industrie dont nous payons toutes les dépenses. Il y en a une à Fort Qu'Appelle, une autre à Battleford et une troisième à High River, dont nous payons toutes les dépenses. Celle de Battleford est une école protestante et celles de Fort Qu'Appelle et de High River sont des écoles catholiques romaines. A Qu'Appelle, il n'y a que des internes, 178 garçons et filles. En 1885, la moyenne était de \$280 par élève ; aujourd'hui, elle est de \$162. L'âge des élèves varie de quatre ou cinq ans jusqu'à seize ou dix-sept ans. De dix-sept à vingt-cinq garçons et filles sont sortis de cette école, et ils réussissent très bien en ce moment. L'année dernière, il y avait 120 élèves à l'école industrielle de Battleford, qui nous coûte en moyenne \$269 par élève ; mais Battleford est très éloigné dans le nord, les frais de transport et le prix des marchandises y sont plus élevés. A Saint-Joseph, où il y a 60 élèves, chaque élève nous coûte en moyenne \$209 ; ce poste est moins éloigné du chemin de fer.

M. BAIN : Je constate qu'à Battleford, les salaires se montent à \$5,000. C'est une grosse somme pour 120 élèves.

M. DEWDNEY : L'école de Battleford a un principal, un professeur chef, une matrone, un cuisinier, un professeur d'agriculture et un professeur de métiers, avec deux ou trois aides à la cuisine. Le principal a un salaire de \$1,200 par année. L'école de Battleford est établie depuis 1883.

M. WATSON : Il devrait y avoir des élèves assez instruits pour remplir les fonctions de professeurs.

M. DEWDNEY : Les filles font une grande partie des travaux nécessaires dans cette école ; tous les jours, on leur assigne leur part de besogne et, naturellement, elles ne sont pas payées pour cela.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre est-il capable de nous donner une idée générale du succès des expériences qui ont été faites depuis quelques années ; depuis dix ans, nous avons dépensé des sommes d'argent énormes pour instruire les Sauvages et les rendre capables de gagner leur vie ; mais, d'après les renseignements les plus récents qui nous ont été fournis par le département, je ne sache pas que nous ayons obtenu un grand succès. Aujourd'hui, nous dépensons pour faire vivre les Sauvages presque autant d'argent qu'il y a quatre ans. C'est en 1882, que nous avons commencé des essais pour instruire les Sauvages et leur apprendre à subvenir à leur propre existence. Il me semble que l'expérience n'a guère eu de succès. Avant d'adopter ce crédit, j'aimerais donc qu'on nous dise dans quelle mesure nous avons réussi jusqu'à ce jour à instruire les Sauvages, à les convertir au christianisme et à la civilisation. J'aimerais savoir ce que deviennent les jeunes filles qui sortent de ces écoles. Trouvent-elles des situations ? Leur éducation est-elle suffisamment avancée pour qu'elles soient en état de faire ensuite celle de leurs gens, soit dans leur propre langue, soit dans la langue anglaise ? On devrait nous dire quels ont été les résultats pratiques de cette énorme dépense d'argent. Le rapport qui nous a été fourni par le département ne m'a pas appris grand'chose à ce sujet, je regrette que les renseignements qu'il contient soient si maigres.

M. DEWDNEY : L'honorable député ne doit pas oublier que ces institutions sont encore au début. Il n'y a que peu d'années que nous avons ouvert ces écoles d'industrie et un grand nombre d'enfants, qui y ont été admis la première année, y sont encore. A Qu'Appelle, par exemple, ce sont les filles sauvages qui font elles-mêmes tous les vêtements des petits enfants. Nous leur fournissons l'étoffe et elles taillent elles-mêmes et font ces vêtements. Nous n'avons pas encore pu trouver des situations pour un grand nombre d'entre elles ; cependant, tous les ans il en part quelques-unes, qui s'engagent comme domestiques et dont les maîtres sont très-contents. C'est que dans ces écoles on leur enseigne les travaux de la maison, la couture, le tricotage, la manière de se servir de la machine à coudre et un grand nombre d'autres choses. Quelques-uns des jeunes garçons font aussi beaucoup de progrès. J'en ai remarqué un en particulier ; c'est le fils d'un chef ; il est maintenant retourné chez son père et c'est lui qui est à la tête de la ferme paternelle. Cette année, il a semé 50 acres de blé ; il a sur cette ferme un bétail nombreux.

D'après ce que j'en sais, nos efforts ont été couronnés d'un succès encourageant. Je crois qu'il y

a lieu d'être à peu près assurés du succès de nos écoles du jour ; je n'ai jamais eu une foi vive dans le succès de ces écoles du jour ; cependant, nous avons été obligés, en vertu des traités, d'ouvrir des écoles du jour sur toutes les réserves. Les Sauvages disent qu'il y a sur une réserve un nombre d'enfants suffisant pour y ouvrir une école du jour ; nous sommes alors obligés d'ouvrir cette école. Mais ces enfants restent quelques heures à l'école et retournent ensuite à leurs wigwams, ou maisons ; dans ces conditions, il est bien difficile de les réformer. C'est mon désir de diminuer autant que possible le nombre des écoles du jour et d'augmenter la subvention accordée aux pensionnats. Il y a plusieurs sortes de pensionnats. Il y a les écoles industrielles dans lesquelles on enseigne aux élèves des métiers. On en fait des cordonniers, des selliers et des charpentiers. Ils font des palonniers, des jougs et d'autres ouvrages comme ceux-là pour nos maisons, et ils travaillent aux constructions ; les garçons deviennent très habiles et font beaucoup de progrès. Il y a aussi des pensionnats qui appartiennent à diverses congrégations religieuses, qui reçoivent des élèves pour le prix de \$6 par année et qui leur procurent ce qui leur est nécessaire, tel que le vêtement. Mais dans ces dernières écoles, on ne leur enseigne aucun métier ; on leur apprend simplement à lire et à écrire. Dans les écoles du jour, on ne rencontre que les plus jeunes enfants, à qui on enseigne l'A B C. Le plus tôt nous pourrions fermer les écoles du jour et envoyer ces enfants dans les pensionnats, le plus tôt nous pourrions faire d'eux quelque chose de bien.

M. CAMERON (Huron) : J'ai voulu parler des écoles du jour plus que de celles du soir ; car il y a plus longtemps que les premières ont été établies. Je constate que depuis six ans, nous avons dépensé \$300,000 pour ces écoles. Une dépense aussi considérable devrait avoir produit un effet sensible. Mais je ne trouve pas dans le rapport de résultat proportionné aux sacrifices que nous avons faits. Cette affaire m'amène à faire quelques observations sur la manière dont sont administrées en général les affaires des Sauvages du Nord-Ouest.

Je crois qu'elles sont administrées d'une manière extravagante. Je crois que la somme d'argent que le parlement vote tous les ans pour le maintien et l'éducation des Sauvages est bien trop considérable. Je crois qu'une grande partie de cet argent est employée à d'autres fins que celle pour laquelle il est voté. Je crois qu'il y a de l'extravagance de ce côté-là—je n'en dis pas plus pour le moment— ; mais c'est mon avis que le ministre ferait bien de faire une enquête. L'agence de Carlton ne compte que 680 Sauvages, hommes et femmes, petits et grands, vieux et jeunes, et cependant, elle a dépensé l'année dernière \$25,211. Sur cette somme, il n'y a pas moins de \$4,786 pour salaires et frais de voyages. Est-il possible, et si cela est possible n'est-ce pas de l'extravagance, qu'une somme aussi grosse que celle-là soit dépensée en salaires, etc., pour prendre soin de 680 Sauvages, hommes, squaws et enfants ? La tribu de l'agence du lac Croche se compose de 654 Sauvages sur lesquels il n'y a que 135 hommes adultes. Cependant, vous avez dépensé l'année dernière dans cette agence \$2,160, et sur cette somme, il y a \$6,245 pour salaires et dépenses de voyage. Je le répète, voici un état de chose qui réclame une enquête, plus qu'une enquête ; il faut prendre la serpe en mains et diminuer ces

dépenses extravagantes. Est-il concevable que pour ces 133 hommes Sauvages, il faille payer une somme aussi considérable en salaires et frais de voyage? Comment cette somme est-elle dépensée? A qui va-t-elle?

Mais ce n'est pas le seul exemple des abus dont je parle. C'est la même chose dans toutes les agences des territoires du Nord-Ouest. A l'agence d'Edmonton, on a dépensé \$33,424, pour 129 hommes Sauvages adultes et sur cette somme, il y a \$6,574 de salaires et de frais de voyage. L'attention du ministre ne s'est-elle pas arrêtée sur cela? A-t-il jamais étudié les comptes publics pour savoir si cet argent est dépensé honnêtement, ou ne l'est pas? Prenons l'agence de Muscovpetung, près de Régina, à environ 23 milles de cette ville. Cette agence compte 122 hommes Sauvages adultes, et en tout 538 personnes. Cette tribu vous a coûté \$24,000, l'année dernière, et sur cette somme, il y a \$7,576 de salaires seulement. C'est une agence située au milieu même du territoire, près de la capitale. La somme que je viens de mentionner figure dans le rapport de l'auditeur général sous le titre des dépenses de cette tribu. Mais un tiers de l'argent que le parlement consacre à cette agence passe en salaires. Je crois que voilà une circonstance qui commande au chef du département de faire faire une enquête; il ne fait pas son devoir envers les Sauvages, ni envers les contribuables du pays s'il refuse de faire faire cette enquête, s'il ne diminue pas les dépenses énormes que nous faisons dans ces agences, ainsi qu'il appert dans le rapport lui-même. Je veux par ces remarques appeler l'attention du ministre sur les abus que je signale, dans l'espoir qu'il aura fait des changements quand le parlement sera convoqué de nouveau l'année prochaine.

Je crois, en effet, que la somme que nous coûtent les services dont je viens de parler n'est pas raisonnable. M. l'Orateur, je pourrais ajouter qu'il y a encore beaucoup d'argent que le parlement vote chaque année pour les Sauvages et qui n'est jamais consacré aux Sauvages mêmes. Dans le rapport de l'auditeur général, l'année dernière, page C—171, sous le titre de "Provisions et présents, visite du gouverneur général." il y a une classe d'items bien extraordinaires. L'honorable ministre est-il prêt à soutenir que, quand les hauts dignitaires vont visiter les territoires du Nord-Ouest et croient devoir faire des présents aux Sauvages, ces présents doivent être payés à même le fonds des Sauvages? Est-ce qu'il prétend que quand les fonctionnaires publics croient devoir, pour leur avantage personnel, donner une fête dans une agence, les dépenses de cette fête doivent être mises aux comptes des Sauvages? Je ne m'oppose pas à ce que les fonctionnaires publics du Nord-Ouest donnent des fandangos en l'honneur des dignitaires dont ils reçoivent la visite, pourvu que ces dépenses ne soient pas imputées au fonds des Sauvages. Que ceux qui s'amusez paient le violon. Voici des choses extraordinaires: Sucre candi, noix, raisin, fruits, épicerie, bière et cigares. Combien les Sauvages ont-ils eu? Je crois qu'ils n'en ont pas eu une grande partie; cependant, tout cela est imputé au fonds des Sauvages, jusqu'au dernier sou. Il y a d'autres entrées encore qui se rapportent à des présents faits aux Sauvages. C'est une jolie méthode que celle qui consiste à faire des présents aux Sauvages et à leur faire payer ensuite ces présents. Je constate qu'on a donné à Vieux-Soleil, à Pied-de-Corbeau et à

M. CAMERON (Huron).

d'autres chefs du Nord-Ouest, des couvertes fines des brides élégantes, des chemises fines et autres présents du même genre; tout cela est porté au compte des Sauvages et payé par ceux-ci de leurs propres deniers. Je crois que l'honorable ministre serait peu flatté d'être lui-même la victime d'un pareil procédé; mais c'est comme cela qu'on traite les Sauvages.

M. BAIN: Ils leur font payer leurs propres cerceaux.

M. CAMERON (Huron): Je ne m'oppose pas à ce qu'on leur achète des cerceaux; ils ont assez de misère dans ce monde, que j'espère qu'ils seront mieux dans l'autre. Mais il n'y a pas d'excuses de voter des crédits pour des choses comme celles dont je viens de parler. Cela est arrivé à l'agence des Pieds-Noirs. On retrouve les mêmes inscriptions sous le même titre, dans l'agence des Sauvages du Sang. Dans l'intérêt des contribuables du pays et dans l'intérêt des Sauvages eux-mêmes, j'espère que c'est la dernière fois qu'on fait des inscriptions comme celle-là. Depuis huit ou dix ans, je les ai retrouvés tous les ans dans les comptes publics et chaque fois que je me suis trouvé en chambre, j'ai protesté solennellement contre ces dépenses. Je dois avouer que les abus sont moins grands qu'ils n'étaient sous l'ancien surintendant-général; mais il y a encore bien des réformes à accomplir. J'ai voulu appeler l'attention du ministre sur ces faits dans un discours un peu élaboré, parce que je sais que nous avons raison de nous plaindre. Depuis ma dernière élection, j'ai relu les rapports concernant l'administration des affaires des Sauvages; je crois que si le ministre de l'intérieur veut lui aussi se donner la peine de repasser dans les rapports des dix dernières années un ou deux items, il ne sera pas moins surpris que moi de ce qu'il y aura lu. L'honorable ministre a-t-il une idée des sommes énormes qui sont dépensées pour certaines tribus sauvages du Nord-Ouest, pour instruments aratoires seulement? Sait-il combien nous dépensons pour leur fournir des bestiaux? Je suis presque certain qu'il ne le sait pas. Il n'a pas fait ce calcul pour un certain nombre d'années; car je sais que s'il l'avait fait, il aurait éprouvé une grande surprise. Mais la nuit est avancée et la session aussi; je ne crois donc pas le moment bien choisi pour commencer une longue discussion sur ce sujet. Je veux seulement appeler l'attention du ministre sur les abus que je signale. Je veux lui citer un exemple seulement. En vertu du traité n° 1 à 7, de 1883 à 1889, inclusivement, nous avons dépensé pour instruments aratoires seulement la somme de \$218,615.

M. DEWDNEY: Je crois qu'il y a une erreur dans ce calcul.

M. CAMERON (Huron): Si c'est une erreur, c'est une erreur qui existe dans votre rapport; j'ai pris mes chiffres dans les livres officiels et je ne suis pas responsable de leur exactitude.

M. DEWDNEY: Est-ce que ce n'est pas pour toute la province du Manitoba?

M. CAMERON (Huron): Cela est mentionné dans le livre comme dépensé en vertu du traité n° 1 à 7. En vertu des traités 4, 6 et 7, pour une population de 12,000 âmes, grands et petits, vieux et jeunes, hommes et femmes, nous avons dépensé de 1883 à 1889 \$201,000 en instruments aratoires. Dans le cours de six ans, nous avons dépensé en

instruments aratoires, bêtes à cornes, salaires, écoles et ce qui passe sous le chef de dépenses générales \$967,000 et pour les Sauvages avec qui nous avons fait des traités, seulement, la somme énorme de \$2,060,475. Quand j'en aurai l'occasion, et j'espère que j'en aurai une bientôt, j'ai l'intention d'appeler d'une manière amicale l'attention du ministre sur les abus qui existent dans le Nord-Ouest, principalement sur un grand nombre d'inscriptions extravagantes faites au compte des Sauvages des territoires du Nord-Ouest. C'est une chose digne de l'attention du comité; elle doit être aussi digne de l'attention du ministre.

Arpentages.....\$5,000

M. WATSON : Pourquoi cette somme d'argent sera-t-elle dépensée ?

M. DEWDNEY : Il est nécessaire de faire des subdivisions sur un grand nombre de réserves. Cette année, nous avons l'intention de subdiviser les réserves de l'agence du lac aux Canards. Nous voulons aussi faire poser des bornes de fer sur toutes les réserves. Il est survenu un grand nombre de difficultés à propos de bornage; c'est pour cela que nous voulons enfoncer dans le sol des piquets de fer de 2½ pouces carrés, qui émergeront de six pouces à la surface.

Les Sauvages s'intéressent beaucoup à cette opération. Ils aident à abattre les poteaux. L'agence des Buttes du Canard sera aussi subdivisée. Une nouvelle réserve sera arpentée pour la somme de \$300.

M. WATSON : Qu'a-t-on l'intention de faire avec les produits de la réserve de Paspaschese ?

M. DEWDNEY : Les produits de cette réserve seront versés au compte du fonds des Sauvages.

M. WATSON : Que fait-on des Sauvages qui étaient sur cette réserve ?

M. DEWDNEY : Ils ont tous pris des *scrips*, à l'exception d'une demi-douzaine. Il y avait de 30 à 40 familles.

M. WATSON : Vous désintéressez les Sauvages en leur donnant des *scrips* à même les fonds généraux du pays, et lorsque vous vendez la réserve, le produit est mis au compte du fonds des Sauvages. Le produit de la vente des terres ne devrait pas être mis au compte du fonds des Sauvages.

M. DEWDNEY : Il s'agissait de Métis qui n'auraient jamais dû être sur la réserve.

M. WATSON : Cela a été fait exclusivement pour cette classe particulière de gens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je comprends, le gouvernement leur a d'abord donné des *scrips* d'une valeur égale à leur réserve; ensuite, vous vendez la réserve et versez le produit de la vente du compte du fonds des Sauvages. Ainsi, vous payez les Sauvages deux fois.

M. DEWDNEY : C'est la coutume qui a été suivie dans tout le pays. Une partie de la population de cette réserve était composée de vrais Sauvages et eux n'ont pas eu de *scrips*. Ils sont allés sur une autre réserve.

M. WATSON : J'attire l'attention du ministre sur la réserve du ruisseau d'Argent. Il reste très peu de Sauvages sur cette réserve, environ huit familles, et elles ont en réserve 30 milles carrés au centre d'un très bon établissement. On éprouve des difficultés pour établir des écoles pour les enfants des

colons, vu que la réserve des Sauvages est juste au centre de la municipalité. La population de cette localité désirerait beaucoup voir disparaître cette réserve. On m'informe que les Sauvages qui sont encore sur cette réserve seraient contents d'accepter des lettres patentes pour un établissement ordinaire de 160 acres, et de renoncer entièrement au traité. Ils réussissent aussi bien que les colons blancs, dans cette partie du pays; ils ont beaucoup de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons et de cochons et de grandes quantités de grains. S'ils renonçaient à la réserve pour prendre des établissements, ils y gagneraient et ce serait beaucoup plus commode pour les colons, parce que les animaux des Sauvages errent en liberté et que la réserve nuit à l'établissement des écoles. Cette réserve s'étend jusqu'à une petite distance du village de Binscarth.

M. DEWDNEY : Nous sommes toujours très prudents lorsqu'il s'agit de toucher aux réserves établies. Il reste très peu de Sauvages sur la réserve du ruisseau d'Argent et notre arpenteur a reçu instruction de s'y rendre cette année et de la diminuer de moitié, et d'ajouter une certaine étendue de terrain à l'autre réserve. Nous pourrions alors livrer la moitié de la réserve à la colonisation. Voilà l'intention du gouvernement pour le présent, et je crois que cela fait droit à une partie de la réclamation de l'honorable député; il est possible que plus tard, nous abolissions toute la réserve.

M. WATSON : L'honorable ministre pourrait charger son agent de demander aux fermiers s'ils consentiraient à accepter des *homesteads* de 150 acres.

M. DEWDNEY : M. Nelson notre arpenteur est un homme très capable dans ce qui concerne les affaires des Sauvages, et par son entremise, j'ai conduit à bonne fin plusieurs négociations de cette nature. Je lui donnerai des instructions dans ce sens, avant son départ.

Provisions pour les cultivateurs..... \$14,925

M. WATSON : A quoi est destiné ce crédit ?

M. DEWDNEY : Cela comprend les différentes sortes d'approvisionnements. Pour faire voir le progrès accomplis, je puis dire qu'en 1885 nous avions 159 blancs agissant comme instructeurs agricoles, et qu'à présent, nous n'en avons que 58. Nous avons remplacé beaucoup de blancs qui étaient payés trop cher, par des Sauvages. Les agences sont plus petites et l'agent lui-même consacre une grande partie de son temps à l'agriculture.

M. CAMERON (Huron) : Comment se fait-il qu'il n'y a pas de réduction appréciable dans les dépenses? Si vous vous êtes dispensés des services de ces employés, il devrait y avoir une diminution correspondante dans les dépenses. Les dépenses générales des Sauvages pour les deux dernières années sont diminuées, mais sous ces deux chefs particuliers, je ne vois pas de réduction. Le ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'on ait payé \$7,000 de salaires sur la réserve de Muscowpeung, où il n'y a plus qu'un très petit nombre de Sauvages ?

M. DEWDNEY : Cette somme comprend les salaires des instituteurs agricoles, des journaliers, des agents, des médecins, etc.,

M. CAMERON (Huron) : Les dépenses du médecin sont sous un article séparé et cette somme me paraît hors de toute proportion. Cette tribu

n'a coûté que \$24,000, et de cette somme, vous déduisez \$7,576 pour les salaires seulement, ce qui est environ un tiers de tout le crédit voté par le parlement pour ces Sauvages. Je voudrais des explications sur ce point. La chose me paraît sans excuse. D'après le rapport, il n'y a que 573 Sauvages sur cette réserve, dont 122 sont des adultes mâles. Cette tribu doit être passablement civilisée et christianisée.

M. DEWDNEY : Ils doivent presque suffire à leur entretien. Ils ont moulu leur propre farine pendant cinq mois de cette année.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi payez-vous \$7,500 de salaires ?

M. DEWDNEY : Il y a 577 Sauvages, dont 150 adultes mâles ; ils sont partagés en 3 tribus, le Muscowpetung, la Pi-a-pot et une autre.

M. CAMERON (Huron) : Il me semble que l'honorable ministre a dit que cette bande subvient à ses propres besoins.

M. DEWDNEY : Oui, c'est celle qui, nous l'espérons, se suffira à elle-même, la première.

M. CAMERON (Huron) : Le rapport fait voir que ces Sauvages ont fait beaucoup de progrès depuis deux ans, et cependant, nous voyons encore de fortes dépenses pour des provisions.

M. DEWDNEY : L'honorable député peut constater une forte diminution jusqu'au 30 juin dernier.

Les Sauvages Sioux..... \$5,669

M. WATSON : Pourquoi cette augmentation ?

M. DEWDNEY : Il y a un crédit de \$1,300 pour l'école de Portage-la-Prairie, qui, pour la première fois, est mise au compte des Sioux.

Résolutions rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12h. 45m. a.m. (mardi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er septembre, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE REPRÉSENTANT DE QUÉBEC-OUEST.

M. GIROUARD : Le sous-comité du comité des privilèges et élections auquel a été renvoyé la question comprise dans l'ordre de renvoi de la chambre en date du 19 août, avec instruction de rechercher des précédents, et de faire rapport du résultat de ses délibérations, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Que l'élection de l'honorable Thomas McGreevy a été également contestée le 15 avril dernier, et que la dite contestation était pendante lorsqu'il a mis sa démission entre les mains de M. l'Orateur.

Que, dans l'espèce, votre sous-comité recommande que la dite démission ne soit pas acceptée par M. l'Orateur et qu'il ne soit pas donné suite à son mandat pour l'émission d'un nouveau bref.

Votre sous-comité est aussi d'avis que, dans l'état actuel de la loi, l'Orateur lorsqu'il ignore qu'il y a contestation de l'élection d'un député, peut parfaitement accepter la démission de tel député et adresser son mandat en conséquence ; et si la clause 7 du chapitre 13 des statuts révisés continue d'être appliquée, le sous-comité recommande M. CAMERON (Huron).

qu'il soit remédié à ce défaut dans le statut en prescrivant qu'à l'avenir, le protonotaire ou greffier de la cour devant laquelle une pétition d'élection sera produite, soit tenu de notifier sans délai M. l'Orateur de cette pétition d'élection.

Votre sous-comité, en terminant, sans exprimer une opinion quelconque à ce sujet, recommande à la chambre de vouloir bien considérer s'il ne serait pas à propos d'abroger la clause 7 du chapitre 13 des statuts révisés du Canada.

ANDRÉ SÉNÉCAL.

L'ordre du jour pour la comparution d'André Sénécal, le témoin désigné dans le rapport du comité des comptes publics, présenté à la chambre, jeudi, le 27 août, à la barre de la chambre, à trois heures de l'après-midi, est lu.

L'ORATEUR : André Sénécal comparait-il ?

LE SOUS-SERGEANT-D'ARMES : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de faire rapport que le témoin André Sénécal a quitté Ottawa le ou vers le 24 du mois dernier et, bien que j'aie fait des recherches minutieuses, je n'ai pu découvrir le lieu de sa retraite. En conséquence, l'ordre lui enjoignant de comparaitre à la barre de la chambre cette après-midi a été signifié à un membre de sa famille à sa résidence, à Ottawa.

Sir JOHN THOMPSON : Quand cet ordre a-t-il été signifié, M. l'Orateur ?

L'ORATEUR : Quand la signification a-t-elle eu lieu ?

LE SOUS-SERGEANT-D'ARMES : Vendredi dernier, M. l'Orateur.

M. LISTER : Je propose—

Que André Sénécal ne s'étant pas présenté aujourd'hui à la barre de cette chambre, conformément à l'ordre de cette chambre en date du 22 août dernier, soit mis sous la garde du sergent-d'armes présent en cette chambre, et que M. l'Orateur décerne son mandat en conséquence.

La motion est adoptée.

OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

M. BOWELL : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution (7 août) pourvoyant à l'annulation et libération de certaines obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer de la rive-nord en la possession du gouvernement.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Les résolutions elles-mêmes expliquent avec beaucoup de détails les raisons qui portent le gouvernement à les proposer à la chambre, et cela m'évite d'entrer dans de longues explications. En 1884, la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer du nord a été définie par un statut ; il s'agissait de prolonger le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au port de Québec ; et vu que le gouvernement provincial de Québec s'était imposé de lourds sacrifices pour construire ce chemin le long de la rive nord pour relier Québec à Montréal, le statut de 1884 pourvoyant à l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au port de Québec, comprenait nécessaire l'absorption du chemin de fer de la rive nord, et le dédommagement du gouvernement provincial pour les dépenses qu'il avait faites pour construire ce chemin. La forme donnée à ce dédommagement par le statut de 1884 et les différents

arrangements faits par la suite, a amené les circonstances qui, aux yeux du gouvernement, rendent les présentes résolutions nécessaires.

Le statut de 1884 contient un crédit n'excédant pas \$6,000 par mille pour permettre au chemin de fer canadien du Pacifique d'étendre sa ligne depuis la jonction de Saint-Martin, jusqu'au port de Québec, de la manière qui sera approuvée par le gouverneur en conseil, la somme totale ne devant pas excéder \$960,000. A cette époque, le chemin de fer de la rive-nord, bien que construit par la province de Québec, était entre les mains du chemin de fer du Grand-Tronc et un délai raisonnable était accordé au chemin de fer canadien du Pacifique pour en faire l'acquisition du Grand-Tronc de chemin de fer; si le chemin de fer canadien du Pacifique ne l'achetait pas dans ce délai, il lui était loisible de prolonger sa propre ligne jusqu'à Québec et de profiter de cette subvention. Ce délai avait été accordé pour éviter, si possible, la construction de lignes rivales, et faire servir celle qui était déjà construite par la province de Québec, comme je l'ai dit, à relier Montréal et Québec. Au cours des négociations qui eurent lieu, les deux compagnies furent incapables de s'entendre et le gouvernement dut intervenir; le résultat de cette intervention fut qu'en 1885, on demanda au parlement de voter une subvention additionnelle de \$340,000, ce qui, joint aux \$960,000 votées l'année précédente et les \$200,000 pour l'acquisition de l'embranchement de Jacques Cartier, faisait un total de \$1,500,000 pour l'exécution de ce projet. Le gouvernement entreprit alors d'acquiescer les droits du Grand-Tronc de chemin de fer sur le chemin de fer de la rive nord. Il acheta ces droits pour \$530,000 et il restait une somme de \$970,000 qui fut consacrée par le gouvernement à acquiescer les obligations du chemin de fer de la rive nord, qui étaient garanties par une deuxième hypothèque sur le chemin. Il y avait pour \$1,108,626 d'obligations émises; et le gouvernement est devenu propriétaire du chemin, sujet seulement à la première hypothèque qui était de \$3,500,000 en faveur du gouvernement provincial. Comme je viens de le dire, cette hypothèque constituait un premier lien sur le chemin et équivalait à ce qu'on appelle dans la loi anglaise le privilège d'un vendeur non payé, ou au privilège de bailleur de fonds, d'après la loi de la province de Québec. Le chemin fut ensuite transféré au chemin de fer canadien du Pacifique sous certaines conditions, qu'on trouvera dans l'arrangement conclu entre le gouvernement et la compagnie, en 1885. Le chemin de fer canadien du Pacifique, à la suite de la politique adoptée par le gouvernement et le parlement, étant devenu propriétaire du chemin, grévés des deux hypothèques, était, par conséquent, tenu à la deuxième qui garantissait pour \$1,108,626 d'obligations; dans le temps, en 1885, le gouvernement crut préférable, au lieu de payer à la compagnie les \$970,000 qui lui restaient entre les mains, ou au lieu d'éteindre l'hypothèque, d'employer les \$970,000 à l'achat des autres obligations garanties par une deuxième hypothèque sur le chemin.

Alors, le gouvernement conclut un arrangement avec le chemin de fer canadien du Pacifique en 1885, et il fut stipulé que cette somme qui était à la disposition du gouvernement, conformément aux statuts de 1884 et 1885, servirait au rachat de ces obligations, et il fut convenu que ce rachat serait fait à une condition dont je vais maintenant donner lecture :

Au cas où les recettes nettes de l'exploitation du dit chemin de fer, après avoir payé les frais d'exploitation d'icelui, se trouveraient insuffisantes pour payer l'intérêt des obligations portant première hypothèque, de la dite compagnie du chemin de fer de la rive-nord, y compris celle qui garde le gouvernement de Québec comme sûreté collatérale pour la balance du prix du dit chemin de fer, le gouvernement affectera l'intérêt de la dite somme de neuf cent soixante-dix mille piastres au taux de quatre pour cent par année, en tout ou en partie, selon le cas, au paiement du déficit; mais si lors ou après le paiement de tous ces déficits les recettes nettes du dit chemin de fer comme susdit sont suffisantes pour payer l'intérêt sur les dites obligations, la dite compagnie n'aura plus de réclamation contre le gouvernement à l'égard de la dite somme de deniers; pourvu que, relativement aux frais d'exploitation, le coût d'aucuns nouveaux travaux ou de renouvellement, d'un caractère plus dispendieux que l'étaient les présentes constructions alors qu'elles étaient neuves, ne sera considéré comme formant partie de ces frais d'exploitation, à moins que l'on n'ait obtenu le consentement préalable du ministre des chemins de fer et canaux à l'égard de l'exécution de ces travaux.

Pour en revenir au point de mon discours où j'ai constaté qu'une somme de \$970,000 restait à la disposition du gouvernement pour la mise à exécution de la politique adoptée en 1885, et pour en revenir aussi au point où j'ai dit qu'il avait été jugé préférable d'appliquer cette somme au rachat des obligations garanties par une deuxième hypothèque sur le chemin, je ferai remarquer qu'au lieu de stipuler expressément dans l'arrangement que les \$970,000 seraient ainsi employées, il fut convenu avec le chemin de fer canadien du Pacifique que cette somme servirait à la mise à exécution de cette politique et que le gouvernement appliquerait l'intérêt sur cette somme, à combler tout déficit qui pourrait se produire dans les recettes du chemin pour le paiement de la dette garantie par la première hypothèque. Mais, comme question de fait, ces \$970,000 ont servi au rachat des obligations du chemin de fer de la rive-nord, pour une somme de \$1,108,626.

A la suite de cet arrangement, le gouvernement se trouvait virtuellement dans la position suivante: La somme votée par le parlement a été appliquée à l'achat du chemin, mais au lieu de donner entièrement la subvention au chemin de fer canadien du Pacifique le gouvernement a continué à garder un lien sur le chemin pour le subside qui avait été voté par le parlement.

A plusieurs reprises, non seulement les gens du chemin de fer canadien du Pacifique mais surtout ceux qui s'intéressent à la prospérité de la ville de Québec, ont prétendu que le gouvernement n'avait pas appliqué, dans toute leur étendue, les statuts de 1884 et 1885, et que le subside aurait dû être payé à forfait au chemin de fer canadien du Pacifique, tel qu'il avait été voté par le parlement sans que le gouvernement continuât à avoir aucun lien sur la ligne, à l'unique condition que les recettes du chemin égaleraient le paiement de nos intérêts, et que, sans cela, nous n'avions aucun recours pour l'intérêt sur notre garantie.

Comme question de fait, il en est résulté, comme la chose avait probablement été prévue, que les recettes du chemin n'ont pas été suffisantes pour payer aucun intérêt au gouvernement sur les sommes avancées; depuis cette date jusqu'à présent, ces \$970,000, bien que créant un lien sur le chemin, ont été improductives, comme le parlement s'y attendait lorsqu'il les avait votées. Le compte des recettes du chemin de fer de la rive-nord a été tenu séparément, dans le but de payer l'intérêt sur la garantie, mais ces comptes font voir que les recettes du chemin n'ont jamais été suffisantes pour autoriser le gouvernement à réclamer aucun intérêt sur le

capital avancé. A plusieurs reprises, on a représenté au gouvernement que cette politique de garder un lien sur le chemin au lieu de donner le subside en pur don, avait eu pour effet de nuire à la compagnie dans l'exploitation de l'entreprise et que, par suite, la province de Québec ne retirait pas les avantages que le parlement avait l'intention de lui conférer en votant ce crédit surtout par le dernier article de l'arrangement que j'ai cité il y a un instant et qui dit :

Pourvu que, relativement aux frais d'exploitation, le coût d'aucuns nouveaux travaux ou de renouvellement d'un caractère plus dispendieux que l'étaient les présentes constructions, alors qu'elles étaient neuves, ne soit considéré comme formant partie de ces frais d'exploitation, à moins que n'en ait obtenu le consentement préalable du ministre des chemins de fer et canaux à l'égard de l'exécution de ces travaux.

A mesure que les travaux se détérioraient, on s'est souvent adressé au ministre des chemins de fer pour obtenir la permission de les renouveler par des constructions plus durables, et cette permission a toujours été accordée avec la restriction que la compagnie n'aurait pas le droit de mettre au compte des frais d'exploitation une somme plus considérable que celle qui était nécessaire pour des travaux de même nature que ceux qu'il s'agissait de remplacer. Nous n'avons pas permis à la compagnie de porter au compte des dépenses d'exploitation le surplus du coût du fer sur le bois, et nous avons agi ainsi uniquement parce que nous considérons que tant que le gouvernement n'aura pas remodelé les conditions de cet arrangement, nous n'avons pas le droit de nous départir d'aucune des garanties appartenant à la Couronne. En dépit du fait que la garantie offerte par l'arrangement lui-même était improductive.

Les négociations qui ont eu lieu ont eu pour résultat la politique contenue dans les présentes résolutions, qui demandent que vu les fortes dépenses occasionnées par les améliorations sur la ligne et les travaux importants qui seront faits à Québec, le gouvernement renonce à sa garantie. Les conditions auxquelles le gouvernement renonce à sa garantie sont expliquées dans les résolutions. Il y est stipulé que la compagnie s'oblige à faire et compléter, avec toute la diligence possible, les améliorations et travaux suivants :

Matériel roulant, y compris wagons-lits, wagons à voyageurs et à bagages, wagons-postes et messageries, locomotives et wagons à marchandises, de qualité égale à ceux qui servent sur les autres parties du réseau ferré de la compagnie, ce qui entraînerait une dépense d'environ \$350,000.

Améliorations sur toute la ligne entre la jonction Saint-Martin et la cité de Québec, de manière à rendre cette section aussi parfaite que les autres sections du Pacifique Canadien, y compris facilités additionnelles pour les voyageurs à presque chaque station, et augmentation d'espace pour le manègement du fret, allongement des plates-formes et des garages, nouveaux garages pour le développement du trafic de la pierre, du bois et autres exploitations, substitution de ponts en fer aux ponts de bois sur la ligne du chemin de fer de la rive Nord, et construction des travaux spécifiquement suivants :

1. Dans la cité de Québec—
  - (a) Un élévateur à grain.
  - (b) Un hangar à farine.
  - (c) Les améliorations et facilités locales qui seront nécessaires pour le mouvement du trafic de cette cité.
2. A Trois-Rivières—
  - (a) Un petit élévateur.
  - (b) Amélioration au *Loop Line*.
  - (c) Améliorations sur l'embranchement des Piles.

Les dites améliorations sur la ligne entière devant entraîner une dépense d'environ \$300,000 en sus de la dépense pour le matériel roulant.

Le tout devant être complété à la satisfaction du ministre des chemins de fer.

Sir JOHN THOMPSON.

Nous recommandons qu'en retour de ces travaux qui seront exécutés par la compagnie, le gouvernement renonce aux obligations sur le chemin qu'il détient pour une somme nominale de \$1,108,626, mais pour lesquelles nous avons payé les \$970,000 de subside voté par le parlement. Nous croyons que ce nouvel arrangement aura pour résultat l'équipement complet et efficace de la ligne, tant sous le rapport du chemin que du matériel roulant, et des facilités qui devront être accordées au terminus, à Québec et à d'autres endroits le long de la ligne, pour l'avantage du trafic.

Quant à la question de savoir si c'est l'intention du gouvernement de renoncer à ses obligations dès que cet arrangement sera conclu, je dis que oui ; et la raison que nous avons pour agir ainsi, est facile à comprendre. Les dépenses que cet arrangement exigera s'élèveront à \$700,000 ; il n'est que juste de donner à la compagnie les moyens de se procurer cet argent sur le chemin lui-même si elle le désire. On ne peut raisonnablement s'attendre qu'avec ces obligations à la charge du chemin, la compagnie qui a déjà de lourdes charges à supporter, puisse prélever environ trois-quarts de million de piastres pour être employées en améliorations sur ce chemin, à moins de pouvoir offrir le chemin lui-même en garantie pour cet argent.

Les documents sur la question, qui contiennent l'histoire du chemin que je viens de raconter brièvement, se trouvent tous dans les documents sessionnels de 1885, Vol. 12. On trouvera là les arrangements faits avec le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand Tronc et le gouvernement de Québec. Il se peut que le comité désire avoir quelques autres documents, et dans ce cas, je me ferai un plaisir de les produire devant la chambre avant que les résolutions soient appelées à subir une nouvelle phase.

M. LAURIER : Je ne crois pas qu'on puisse soulever aucune objection au principe énoncé dans ces résolutions. On ne fait que mettre à exécution la politique inaugurée en 1884 et 1885, ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps. Comme l'a dit le ministre de la justice, cette politique consistait à prolonger le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au port de Québec, de manière à faire de ce port le terminus d'été de cette ligne. Ce sont là les paroles dont s'est servi sir Charles Tupper en proposant la résolution en 1884 ; il a expliqué clairement que le but du parlement en votant cet argent était de prolonger le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Québec, pour en faire le terminus d'été. Voici ses propres paroles :

Qui puisse permettre au chemin de fer canadien du Pacifique de faire du port de Québec ce que l'on croit qu'il devrait être dans l'intérêt général du pays : le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique.

C'est dans le but de prolonger le chemin de fer Canadien du Pacifique depuis son terminus à la jonction de Saint-Martin, près de Montréal, jusqu'au port de Québec, qu'on a voté un subside n'excédant pas \$6,000 par mille et ne dépassant pas \$960,000 en tout. L'année suivante, en 1885, cette somme fut portée à \$1,500,000. A cette époque, les autorités du chemin de fer canadien du Pacifique n'avaient pas encore décidé si elle construirait une nouvelle ligne jusqu'à Québec, ou si elle achèterait la ligne existante qui appartenait alors au Grand Tronc, laquelle avait été construite par le gouvernement provincial, puis vendue à la compagnie du chemin de fer de la rive nord, et par cette dernière au

chemin de fer du Grand Tronc. Le chemin de fer canadien du Pacifique possédait déjà la ligne entre Ottawa et la jonction de Saint-Martin, et la question était de savoir s'il achèterait la ligne de Saint-Martin à Québec, ou s'il en construirait une autre. Il fut stipulé dans le statut que le chemin de fer canadien du Pacifique aurait le pouvoir soit d'acheter la ligne existante du chemin de fer du Grand Tronc, ou d'en construire une nouvelle. Dans ce cas, la totalité de cette subvention de \$6,000 par mille, soit \$960,000 en tout, aurait été payée par le trésor fédéral pour la construction de ce chemin de fer. Ainsi, on a eu l'intention d'appliquer toute cette somme pour réaliser ce but, soit qu'il fût atteint par l'achat de la ligne déjà construite, soit en en construisant une nouvelle, mais, d'une manière ou de l'autre, il était évident que l'intention était que le trésor fédéral fournit \$960,000, pour cette fin, et plus que cela, car à la session suivante, le montant était porté à \$1,500,000.

Mais les deux compagnies conclurent un arrangement par lequel la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique devint propriétaire de la ligne de la rive nord, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'au havre de Québec. Comment cet arrangement fut-il conclu? Il le fut en payant d'abord à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer un peu plus qu'un demi million de dollars, si j'ai bien compris le ministre de la justice, et, ensuite, en achetant des obligations au montant de plus d'un million de dollars.

J'ai toujours prétendu que cet achat d'obligations n'était pas conforme à la lettre ni à l'esprit du statut. Ce n'était pas une dépense de deniers, parce que l'argent n'avait pas été dépensé, mais c'était simplement prendre \$1,000,000 du trésor et remettre un million de piastres en obligations. Ce n'était pas exécuter la lettre ou l'esprit de la loi, parce que ce n'était pas l'objet pour lequel elle avait été passée, de sorte que la politique qu'on a suivie, en 1886, en achetant ces obligations et en les laissant peser sur le chemin ne comportait pas du tout l'application de la loi, et la présente résolution tend seulement à donner effet au vote du parlement en 1884 et en 1885. Il me semble que cette résolution est si claire, qu'il est si évident que c'est l'objet de la loi qui a été adoptée en 1884 et 1885, qu'il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet.

Vous verrez dans les comptes publics que ces obligations y sont inscrites comme actif du Canada. Ce n'était pas ce qu'on avait eu l'intention de faire, et quand le parlement a voté cette somme, elle l'a été pour l'avantage de la ligne qui devait faire de Québec le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique. Cela devait se faire aussi efficacement que si une nouvelle ligne indépendante avait été construite et le havre de Québec n'aurait pas été dans une position aussi favorable qu'il l'eût été, si une ligne indépendante avait été construite, tandis que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique recevait cette ligne grevée de ces obligations s'élevant à \$1,000,000.

Maintenant, on propose de libérer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de ces \$1,000,000, et en cela, d'exécuter la loi qui a été passée en 1884 et 1885. Jusqu'ici, je suis d'accord avec l'esprit de la résolution. Quant aux détails du mode à suivre, je ne dirai rien maintenant concernant les explications que le ministre de la justice nous a données, mais, à mesure que les résolutions seront discutées, j'en dirai un mot.

## Résolution 1,

M. AMYOT: Je suis heureux que le gouvernement ait enfin jugé à propos de remplir quelques-unes de ses promesses, et d'appliquer les lois passées en 1884-85. Mais je désire attirer son attention sur l'état véritable dans lequel se trouvera le havre de Québec après que cette législation sera adoptée et, aussi, sur d'autres promesses qu'il n'a pas encore remplies.

Vous vous souvenez que durant les dernières élections, on nous a promis non seulement le règlement de ce qu'on appelait les débentures du million de piastres, mais on nous a promis un pont, et cette promesse, qui paraît avoir réussi à procurer une petite majorité à un de ses partisans, ne semble pas encore avoir été considérée par le gouvernement. Dans tous les cas, je suis heureux de voir ce premier acte de justice.

Le résultat de cette législation sera que le chemin de fer canadien du Pacifique transportera à notre port une quantité considérable de céréales aussitôt qu'il sera libéré de l'obligation qui pèse sur lui. Si je suis bien informé, le chemin de fer canadien du Pacifique transporte, actuellement, et tous les jours, au port de Montréal, plus de 300 wagons chargés de grain et d'autres produits pour être expédiés par les steamers océaniques. La compagnie ne peut recevoir et décharger à Montréal qu'environ 150 wagons par jour, de sorte que l'état actuel des choses lui cause des embarras. En conséquence, aussitôt qu'elle pourra expédier ses wagons à Québec, sans augmenter ses obligations envers le gouvernement, son trafic lui imposera la nécessité d'expédier quelques-uns de ses wagons, au moins, à la ville de Québec, et cette ville pourra avoir raison d'espérer que les steamers océaniques prendront leur chargement dans son port.

Mais, M. le président, il y aura encore un plus grand obstacle à la prospérité de Québec, et au bien-être général du Canada, et je désire attirer l'attention spéciale du ministre de la justice sur ce point. Il existe à Québec une société appelée la Société des ouvriers de bord. Je ne suis pas opposé à ces sociétés ouvrières, mais celle-là en particulier a eu un effet très-nuisible sur le commerce en général. Ses membres ont exigé des navires des prix exorbitants, réclamant des gages hors de proportion avec les ressources et les profits de la navigation.

En 1887, voyant que le commerce diminuait dans le port de Québec, j'ai proposé une certaine loi pour empêcher les ouvriers de bord d'avoir le monopole du chargement et du déchargement des bâtiments. Je voulais les empêcher de chasser ceux qui n'appartenaient pas à leur société et de les exclure de prendre part au chargement et au déchargement des navires. En cette occasion, le gouvernement rejeta notre demande, mais, forcé par l'opinion publique, il dut présenter une loi qui n'était qu'une loi fictive.

J'ai dit alors au gouvernement, dans cette chambre, qu'il était étrange que chaque fois qu'il s'agissait de la ville de Québec, tout paraissait tourner contre elle. A cette époque, je ne connaissais pas la cause exacte de l'indifférence du gouvernement, je ne pouvais pas comprendre pourquoi le gouvernement refusait une loi que nos intérêts maritimes exigeaient, que nos intérêts commerciaux demandaient, et que notre chambre de commerce réclamait; je ne pouvais pas comprendre

pourquoi les desirs de la ville et du district en général n'étaient pas exaucés. Le gouvernement substitua à mon bill, un bill très insignifiant, et en comité général, il modifia ce bill de manière à le rendre encore plus inefficace. Finalement, quand il fut adopté, il ne signifiait rien. Les mots qui auraient pu nous aider dans le premier bill furent retranchés par le gouvernement. L'article premier disait :

Quiconque, par violence, menaces ou tout autre moyen, empêche ou essaie d'empêcher toute personne de charger ou décharger un navire.

Les mots "tout autre moyen" furent retranchés en comité à la demande de mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran). Mon bill était rédigé de manière à ce que s'il avait été adopté, tout homme aurait pu être employé, au prix qu'il aurait consenti à accepter, au chargement et déchargement des navires. Le bill du gouvernement laissait le monopole aux ouvriers de bord, et depuis cette époque, les membres de cette société, avec l'aide du gouvernement, se moquent de la ville, se moquent de nos intérêts commerciaux et maritimes, et continuent leurs règlements et leurs exigences tyranniques, se ruinant eux-mêmes et ruinant notre port.

Les honorables députés peuvent aisément juger des mauvais effets produits sur le commerce de Québec, par la législation de ce gouvernement, et par son refus d'accepter mon bill, contre lequel il n'avait aucune raison à apporter, quand tout tendait à l'adoption de son bill. J'ai lu, dans la *Gazette* de Montréal, un journal conservateur, l'article suivant publié le 30 juin, 1891, savoir :

Les ouvriers de bord font preuve de mauvaise foi dans leur conduite envers les marchands. Quand, au cours de la dernière session de la législature, on a proposé d'abolir leur société, les présidents de toutes les sections ont convenu que tous leurs règlements seraient annulés, et que nul règlement ne serait appliqué avant d'avoir été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil. Loin d'exécuter cette convention, les hommes agissent durant cette saison d'une manière plus arbitraire et plus tyrannique que jamais. Les anciens règlements sont appliqués aussi rigoureusement qu'autrefois, et on en a ajouté de nouveaux, et on n'a pas même songé à les soumettre à l'approbation du gouvernement.

Par exemple, cette année, le jour de la Saint-Jean-Baptiste a été ajouté aux fêtes d'obligation où il est strictement défendu aux hommes de travailler, et bien qu'une demande ait été faite par écrit pour obtenir la permission de travailler sur le steamer *Valetta*, qui avait déjà perdu une journée en arrivant quelques minutes trop tard pour entrer dans le bassin, et sur le steamer *Enchantress*, que l'on déchargeait pour vérification, la société a refusé d'accorder la permission demandée. C'est la première fois que le travail a été arrêté le jour de la Saint-Jean-Baptiste. De plus, on a demandé à la société de permettre de décharger les madiers du steamer *Enchantress* au moyen de la vapeur, mais cette permission a aussi été refusée, et les madiers ont été déchargés à la main et un par un. On dit que la demande, qui était rédigée en termes respectueux a été jetée au panier avec l'observation que le navire avait été chargé à Montréal, et que, si la chose avait été possible, ce navire n'aurait pas donné d'ouvrage ici. Un fait significatif, c'est qu'il y a eu une diminution de 70 dans le nombre des voiliers qui sont arrivés dans ce port durant cette saison. Cela ne peut être dû en partie qu'à l'état languissant du commerce de bois.

Cela se rapporte à cette année. Nous trouvons, de plus, dans une dépêche expédiée au *Mail*, le 24 juillet, la déclaration suivante :

Jusqu'à ce jour, 129 voiliers et 138 steamers sont arrivés. Ce nombre, comparé à celui de l'année dernière, à la même date, fait voir une diminution de 94 voiliers d'un jaugeage de 70,000 tonneaux, et de 31 steamers, jaugeant 34,077 tonneaux. Ce tableau est assez sombre, mais tout indique qu'il le sera davantage avant que la saison se termine. Pour le grand nombre de ceux qui gagnent leur vie au moyen de cette industrie et commerce maritimes, la perspective est mauvaise : en effet, c'est la misère.

M. AMYOT.

Je trouve dans le rapport des commissaires du havre de Québec, les faits suivants qui sont des plus significatifs : En 1889, la valeur des exportations a été de \$7,276,805 ; en 1890, la valeur n'a été que de \$6,187,585, soit une différence de \$1,089,220. Si nous examinons la valeur des importations, nous voyons qu'elle a été de \$3,593,193, en 1889, et de \$3,210,928, en 1890, soit une diminution pour la dernière année de \$1,383,065. Si nous prenons le nombre de navires et le tonnage, nous avons le résultat suivant : en 1889, le nombre de navires a été de 387, et en 1890, de 385 seulement. En 1889, le tonnage était de 433,894 tonneaux, et en 1890, de 419,690 tonneaux. Si nous comparons l'année dernière à 1885, on trouve une différence de 134 navires. En 1885, 519 navires ont quitté notre port, et 385 seulement en 1890. Il y a aussi une différence frappante dans le tonnage. En 1885, le tonnage des navires à destination des pays étrangers était de 557,395 tonneaux, tandis que, en 1890, il n'a été que de 419,690 tonneaux, soit une différence de 137,705 tonneaux. Une différence semblable existe dans le nombre des navires venant de l'étranger. En 1889, il y a eu 509 navires, et en 1890, 480 seulement. En 1889, le tonnage était de 630,332 tonneaux contre 589,204 en 1890, soit une différence de 46,281 tonneaux. Si nous prenons la différence entre ces deux époques au sujet des navires à destination des pays étrangers, nous voyons aussi une différence immense. Il est inutile que j'entre dans tous ces détails que l'on trouve dans le rapport des commissaires du havre de Québec.

Ces faits démontrent que le commerce maritime déserte notre port, et la cause première n'en est pas l'industrie de Montréal, ni le creusage du Saint-Laurent, ce qui pourrait être utile même pour Toronto, si possible. Nous ne nous opposons pas à cela ; mais il existe, à Québec, une société mal avisée, qui travaille contre les intérêts de la ville, et nous nous plaignons que le gouvernement, aussi mal avisé, agit contre les intérêts de Québec, ou dans tous les cas, refuse de se rendre à nos desirs. Je le dis hautement, je l'affirme et je le prouverai. C'est un de ces cas dans lesquels des documents privés peuvent faire voir ce qui se passe derrière le rideau. Je regrette d'avoir à soumettre au parlement un document privé ; mais un des ministres a admis dans cette chambre le principe qu'un télégramme ou une lettre marquée privée ou confidentielle, ou une lettre chiffrée, signifie qu'il faut la publier de suite, même si vous la publiez inexactement. Mais, moi, je publierai cette lettre en entier, et je ne tirerai pas parti de cette lettre pour blâmer, aujourd'hui ou plus tard, un membre quelconque du gouvernement, mais je communiquerai ce document au gouvernement pour qu'il puisse connaître ceux à qui il s'est confié, et la manière dont ceux-ci l'ont traité. La lettre est datée du 11 juin. Par son contenu, le comité verra qu'elle a été écrite en 1887, quand j'ai présenté le bill dont j'ai parlé, et en voici la teneur :

Mes cher,—

Le chromo se trouve dans l'original, mais il a été retranché dans la photographie. Néanmoins, je suis prêt à communiquer l'original au gouvernement.

Vous verrez par les rapports des séances de la chambre que Amyot a présenté un bill à l'effet de punir les journaliers ou les ouvriers de bord, qui nuisent aux étrangers qui n'appartiennent pas à la société et qui chargent les navires contrairement aux règlements de leur société. Vous pourriez dire privé à Dinan qu'on ne laissera

pas adopter ce bill, et que le gouvernement dira à Amyot et à la chambre que le gouvernement local a le pouvoir de traiter avec eux. Ainsi, son bill sera rejeté. Je vous en prie, car cela pour qu'ils soient tranquilles et qu'ils ne disent rien à ce sujet. Dites au président de n'en rien dire.

Votre,

THOMAS.

Cela fait voir, au moins, pourquoi mon bill n'a pas été accepté; cela fait voir quelle influence secrète a engagé le gouvernement à maintenir ferme, solide, et puissante cette société qui faisait sa propre ruine et celle de la ville de Québec, et qui causait du dommage à tout le pays. Le gouvernement était entre les mains d'un homme en qui il avait confiance et qui lui dictait la loi quant à ce qui concernait la ville de Québec. La même chose est arrivée quand la question—

Sir JOHN THOMPSON; M. le président, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député lise toutes les lettres privées qu'il désirera, mais il me semble qu'il fait erreur au sujet du bill qui est devant la chambre. Ce n'est pas le bill concernant les journaliers de navire, et je n'aurai pas l'occasion de répondre sur cette question, parce que je serai hors d'ordre en le faisant. Dans ces circonstances, je suis obligé de vous prier, M. le président, de tenir l'honorable député dans l'ordre.

M. AMYOT: Je crois que je suis à établir que la résolution que nous avons en ce moment sous considération est pour l'avantage de Québec, et je m'efforce de démontrer quelle est incomplète. Je cherche à faire voir qu'il est du devoir du gouvernement de venir sérieusement au secours de Québec.

Sir JOHN THOMPSON: Si le président peut voir qu'il en est ainsi, moi je ne le peux pas.

M. AMYOT: Nous serons heureux d'entendre l'honorable ministre de la justice, que nous écoutons toujours avec le plus grand plaisir, non seulement dans ce débat, mais chaque fois qu'il lui plaît d'adresser la parole à la chambre, soit sur cette question ou sur toute autre. Je suppose que je ne lui apprendis rien de nouveau. Il doit savoir que quand il s'est agi de construire la ligne courte jusqu'à Sherbrooke, le député de Québec-ouest (M. McCreavy) a fait tous ses efforts auprès des ministres pour les engager à ne pas s'occuper de Québec, mais de construire ce chemin. Il doit savoir que si nous n'avons pas de port—et cela sera établi par une autre lettre privée quand un député, qui est maintenant absent, sera présent,—c'est dû au député de Québec-ouest. Quand la question du pont a été soulevée, l'honorable député de Québec-ouest a dit: "Peu importe, quand l'arrêté du conseil devra être adopté, j'aurai mon mot à dire." Maintenant, que voyons-nous dans l'enquête imprimée et distribuée relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs?

Une VOIX: A l'ordre!

M. AMYOT:

MON CHER ROBERT.—Pope m'a fait demander quelle réponse il aurait à donner—

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je prierai l'honorable député de restreindre autant que possible ses observations à la question que nous discutons. Je me suis aperçu qu'il allait trop loin, mais j'ai cru qu'il reviendrait au sujet, mais il s'en éloigne encore davantage.

M. AMYOT: Je vais faire mon possible pour me tenir dans les bornes de la résolution qui est devant la chambre.

M. CHAPLEAU: Le seul rapport que je vois qu'il y ait avec l'honorable député, c'est que Québec voulait avoir un terminus en eau profonde, et que mon honorable ami est en eau profonde.

M. AMYOT: Dans tous les cas, je n'ai pas de rapports avec le député en question, qu'il soit en eau profonde ou dans l'eau bouillante. Je n'ai pas de relations avec lui et je ne désire pas en avoir. M. le président, quand vous m'avez interrompu—

Plusieurs VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. AMYOT: Je m'efforçais d'établir que si mon bill, présenté dans l'intérêt de Québec, avait été refusé, c'était dû à de mauvais conseils.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député parle encore de son bill, pendant que la chambre discute une résolution concernant le chemin de fer de la rive nord et le chemin de fer canadien du Pacifique, laquelle n'a aucun rapport avec la question qu'il discute.

M. AMYOT: Je veux prouver que le présent bill est incomplet, et je crois que je le prouverai. Je dis qu'il est du devoir du gouvernement, de compléter le projet de loi en présentant un bill qui soumettra la société des ouvriers de bord aux dispositions d'une loi qui nous protégera. Je suis heureux que le gouvernement ait présenté cette résolution aujourd'hui; mais il se souviendra que depuis 1885 jusqu'à ce jour, il a fait souffrir la ville de Québec, et que, même aujourd'hui, il ne rend qu'une justice partielle à cette ville.

Mais, je dirai plus que cela. Il est vrai que le gouvernement rembourse au chemin de fer canadien du Pacifique la somme de \$1,000,000 et quelques piastres, mais ce n'était pas ce qui a été convenu, en 1884, quand nous avons consenti d'accorder trente millions de piastres à ce chemin de fer. Il a été formellement convenu à cette époque, et j'y ai souvent fait allusion devant cette chambre, que la province de Québec, et non la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, recevait \$12,000 par mille entre Ottawa et Québec. C'était là l'entente, mais le gouvernement ne l'exécute pas aujourd'hui. Vous donnez au chemin de fer canadien du Pacifique la somme de \$960,000 que, en 1884, vous avez promise à la province de Québec.

Il est vrai, et je l'admets, que vous remplissez vos obligations, contractées par le statut de 1885, mais vous avez laissé souffrir la ville de Québec depuis 1885 à 1891. Vous ne pouvez pas nier que vous ne vous conformez pas à l'obligation que vous avez contractée en 1884 à l'effet d'accorder au gouvernement de la province de Québec, \$12,000 par mille depuis Ottawa jusqu'à Québec. C'est le peuple de la province de Québec, et non la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui a construit le chemin de fer de Québec à Ottawa. Vous avez admis le principe que la province devrait être remboursée des dépenses qu'elle a faites dans la construction de ce chemin, et d'après la promesse que vous avez faite, vous êtes tenus de donner à la province de Québec les \$12,000 promises.

Si le gouvernement a rempli une partie de ses obligations, la plus importante pour la province n'est pas remplie et nous insisterons jusqu'à ce qu'elle le soit. Le gouvernement a admis le principe de construire le pont à Québec, et on a souvent

déclaré devant cette chambre qu'un pont devrait être construit. J'ai devant moi une déclaration que feu l'honorable sir John-A. Macdonald a faite dans le cours du mois d'avril, 1884, et en voici la teneur :—

Le gouvernement reconnaît l'importance qu'il y a de relier le chemin de fer Intercolonial au chemin de fer du Pacifique, au moyen d'un pont de fer à Québec, et il croit qu'il devrait être construit avant longtemps. Mais, tant que le chemin de fer canadien du Pacifique ne sera pas parvenu jusqu'à Québec, et qu'un bon plan ne sera pas soumis au gouvernement, ce dernier ne peut pas répondre catégoriquement à la question concernant l'époque de sa construction.

Au cours des dernières élections, le gouvernement a jugé à propos d'envoyer à Québec son représentant officiel, et il a eu soin de choisir un homme en qui nous pouvions avoir une confiance implicite, dont la parole avait du poids, tenant compte des services qu'il avait rendus au pays pendant un grand nombre d'années, et de la haute position qu'il occupait dans la société comme représentant du gouvernement auprès du trône de notre souveraine. Il a choisi cet homme, qui nous a dit que le pont serait construit sans délai.

Il a ensuite envoyé M. Scareiber, son célèbre ingénieur, et il est arrivé avec ses instruments, examinant, prenant le niveau, sondant le fleuve, constatant les distances, et ainsi de suite : de sorte que le pont était une chose décidée, à part de l'assurance contenue dans le télégramme de sir John Macdonald que le pont devait être construit sans délai. C'est une promesse, et elle doit être remplie.

Ainsi, le gouvernement, se trouve en présence de trois obligations : premièrement, payer à la province de Québec les \$960,000 qu'il a promises ; deuxièmement, réparer le mal qu'il a causé en suivant de mauvais conseils, en 1887 ; troisièmement, construire ce pont, qui est nécessaire au trafic et au commerce du pays. Je comprends que les finances du pays ne permettront pas de construire un pont maintenant ; mais le gouvernement ne pourrait-il pas accorder une ligne de traversiers, qui coûteraient entre \$200,000 à \$250,000, pour établir une voie de communication entre les deux rives du fleuve dans toutes les saisons de l'année ?

Le gouvernement devrait de suite voir à ce qu'une voie de communication fût établie entre les deux rives ; et pourquoi ? Non seulement pour l'avenir de Québec et de son port, mais pour l'intérêt général du Canada. Qu'arrive-t-il, aujourd'hui ? Quand des voyageurs arrivent à Lévis par l'Intercolonial, ils sont souvent forcés d'y passer la nuit, et quelquefois un ou deux jours ; mais si nous avions ces steamers, il y aurait plus de trafic par le chemin de fer Intercolonial, et ce chemin de fer, au lieu de donner un déficit de \$500,000 ou \$600,000 par année, pourrait devenir une ligne rémunératrice, et compenserait les dépenses que nous avons faites. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ces faits.

Quant à la résolution qui nous est soumise, je l'accepte, naturellement, comme un pas fait dans la bonne voie ; mais nous ne devons pas nous en tenir là. Nous devons voir à ce que les anciennes parties du Canada ne soient pas négligées, et à ce que toute notre attention ne se porte pas exclusivement sur le développement des parties nouvelles du pays. Nous devons voir à ce que toutes les parties du Canada bénéficient également des grands travaux que nous entreprenons pour assurer l'avenir du pays.

M. AARÖT.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas l'intention de répondre aux observations de mon honorable ami. Il s'est un peu écarté de la question ; mais, naturellement, cela l'intéresse, et la chambre lui a permis de faire ces observations, et il a été le bienvenu en les faisant puisqu'il en avait la permission. Mais, vu qu'il prétend, comme représentant de la vieille capitale de la province de Québec, que la ville de Québec a été abandonnée et négligée par le gouvernement, et que justice n'a pas été rendue à Québec, je dois lui dire que son assertion n'est pas appuyée par les faits et par la conduite du gouvernement.

Dans ces circonstances, surtout, mon honorable ami devrait se rappeler le vieux proverbe français, "chaque jour amène son pain." Il ne devrait pas blâmer le gouvernement, quand celui-ci se rend aux justes demandes de Québec dans la résolution qui est devant la chambre. Toutefois, j'avais en vue de faire allusion aux observations que l'honorable chef de l'opposition a faites.

L'honorable monsieur a dit que le gouvernement, par ces résolutions, ne faisait qu'exécuter le désir réel et les intentions du parlement, quand, en 1884, et 1885, il a voté \$1,500,000 aux fins d'obtenir le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis Montréal jusqu'en eau profonde à Québec. C'était la demande faite à cette époque, et j'expliquerai de suite dans quelles circonstances cette demande a été faite.

Mon honorable ami a dit que le gouvernement ne faisait qu'accomplir maintenant le désir du parlement, et je crois qu'il a parfaitement raison. Je crois que l'arrangement que l'on a cru alors le plus avantageux de conclure entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, n'a pas eu pour résultat d'exécuter les intentions réelles et sincères du parlement. Nous savons quelles étaient les intentions du parlement par des lois antérieures.

En 1884, le parlement vota une subvention de \$12,000 par mille, en faveur de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi qu'il était alors désigné entre Ottawa et Montréal. Cette demande fut présentée au gouvernement et au parlement, à raison d'une prétendue promesse—je n'étais pas partie à la promesse, mais j'en ai entendu parler—allant à dire que, si la province de Québec construisait un chemin de fer qui formerait un prolongement de la grande ligne transcontinentale au moyen de laquelle le gouvernement avait entrepris de relier les provinces maritimes aux provinces du Pacifique, une subvention lui serait accordée.

On avait accordé une subvention au Canada Central s'étendant d'Ottawa jusqu'à un certain point à l'ouest. Dans la charte de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et dans les contrats subséquents avec le gouvernement, il y avait une clause concernant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique à travers une vaste et importante région de la province d'Ontario. Personne n'a mentionné à cette époque et on a accordé de forts crédits pour l'exécution de ces travaux. Mais, conformément à la promesse reconnue que le chef du gouvernement de 1874-78 avait faite, la province de Québec espérait que, si le chemin était construit comme un prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique à partir d'Ottawa à aller jusqu'en eau profonde à Québec, notre grand port océanique, ce gouvernement accorderait une subvention ; et après avoir convenu d'accorder une

subvention de \$12,000 par mille, pour cette partie de la ligne entre Ottawa et Montréal, on a cru—et j'étais alors de cet avis—qu'il n'y avait pas de raison pour empêcher d'accorder une subvention semblable au chemin de fer qui avait été construit par la province de Québec à si grands frais, entre Montréal et Québec.

Mais, à cette époque, on souleva une agitation—je ne dis pas à tort, car ce n'est pas le lieu pour blâmer ce mouvement—mais on fut sous l'impression à Québec que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne prolongeait pas sa ligne jusqu'au point où elle aurait dû aller; parce que cette compagnie, n'ayant pas acheté cette partie du chemin entre Montréal et Québec—pour des raisons qui lui sont propres et que nous ne sommes pas pour discuter ici aujourd'hui—la ville et le district de Québec avaient le droit de demander de jouir du bénéfice d'un prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'en eau profonde à Québec. Le chemin de fer de la rive nord qui, à cette époque, était réellement la propriété du Grand Tronc, était la seule ligne entre Montréal et Québec.

La population de Québec a dit : Non, le gouvernement n'accordera pas de l'aide, dans une même proportion, à la province de Québec, pour avoir construit la ligne entre Montréal et Québec, parce que nous n'avons pas réellement la continuation du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à l'eau profonde, à Québec. Et cette agitation se continua, et le subside fut réduit de \$12,000 à \$6,000, et les autres \$6,000 furent votées en 1884, pour aider au chemin de fer canadien du Pacifique à étendre sa ligne, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec. Mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) a fait allusion à cela dans le temps. Mais, qui a fait des efforts pour que le gouvernement de Québec ne reçut pas une compensation pour les dépenses qu'il avait faites, en construisant toute la ligne depuis Québec jusqu'à Ottawa? Je ne demande pas sur qui retombait la faute; mais à la demande de qui le gouvernement de Québec a-t-il été privé du subside accordé, en vertu du statut de 1884, à titre de subside pour une ligne entre Montréal et Québec? Ça été, comme je l'ai dit précédemment, à la demande du peuple canadien, qui voulait avoir le chemin de fer canadien du Pacifique à Québec. Les deux compagnies furent réunies, des négociations préliminaires eurent lieu, et je me rappelle avoir vu le vice-président du chemin de fer canadien du Pacifique, M. Van Horne, et le président du chemin de fer Grand-Tronc, M. Hickson, réunis au ministère des chemins de fer, et essayant d'en arriver à un arrangement, qui aboutit à faire de la ligne du chemin de fer du nord, entre Montréal et Québec, une propriété commune, de manière à en faire une espèce de chemin neutre, par lequel les deux compagnies pourraient se rendre au terminus, en eau profonde, au havre de Québec. La population de Québec objecta à cet arrangement. Ils dirent qu'ils ne voulaient rien de plus que la continuation des travaux du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à Québec. Je ne sais pas si ce fut à leur demande ou par leur agitation, mais tout ce que je sais, c'est que les arrangements préliminaires, entre les deux compagnies, furent détruits, les négociations furent mises de côté, et les choses restèrent dans la même position qu'au paravant. Alors on a dit que le Grand-Tronc de chemin de fer qui était réellement le propriétaire de la ligne du chemin de fer du Nord,

devrait être immédiatement transporté au chemin de fer canadien du Pacifique, suivant ses propres conditions. Des difficultés surgirent, des objections furent faites, des propositions furent refusées, et puis, nous nous trouvons en face de ce statut de 1884 :

Que pour l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis son terminus, à la jonction de Saint-Martin, près de Montréal, ou de quelque autre point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au havre de Québec, de la manière qui pourrait être approuvée par le gouverneur en conseil, un subside n'excédant pas \$6,000 par mille, et n'excédant pas en tout \$960,000.

Ainsi, exactement le montant qui aurait dû être payé au gouvernement de Québec pour cette ligne, a été accordé par le parlement, comme une compensation en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la construction d'une ligne. Mon honorable ami a commis une erreur involontaire, lorsqu'il a dit qu'à la session suivante, le gouvernement a autorisé toute nouvelle compagnie, au cas où le chemin de fer canadien du Pacifique ne pourrait pas obtenir possession du chemin de fer de la rive nord—toute telle compagnie devant être constituée en corporation, non par une charte du parlement, mais par des lettres patentes—à construire un chemin de fer depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec, pour lequel elle aurait le droit de recevoir du gouvernement fédéral un subside de \$960,000. Cela n'était pas exactement le cas. Voici les termes du statut de 1885. Mais j'ai oublié de dire qu'à la même session de 1884, la somme de \$200,000 avait également été accordée pour une ligne de chemin de fer et de pont entre la station du chemin de fer Jacques-Cartier et le chemin de fer canadien du Pacifique, à la jonction de Saint-Martin, reliant le chemin de fer de l'union Jacques-Cartier avec le chemin de fer de la rive nord. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de mon honorable ami sur ceci : n'est-il pas étrange que \$200,000 aient été votées en faveur du Grand-Tronc de chemin de fer—car le Jacques-Cartier appartenait au Grand-Tronc—pour le relier au chemin de fer canadien du Pacifique? Les conclusions qu'en ont tirées ceux qui savent comment les choses se sont passées, sont celles-ci : L'arrangement fait entre les deux compagnies touchait à sa fin et le Grand-Tronc de chemin de fer, qui avait construit l'union Jacques-Cartier, voulait avoir un subside pour relier sa ligne principale, par la voie la plus courte—le chemin de fer de la rive nord. Il voulait avoir un subside de \$200,000 pour rencontrer le cas où il entrerait en société avec le chemin de fer canadien du Pacifique. En 1885, nous voyons qu'il a été proposé que :

Le gouverneur général en conseil pourra accorder un subside pour aider à procurer un libre accès pour les trains et le trafic du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis la jonction de Saint-Martin, près de Montréal, ou depuis tout autre point sur le dit chemin de fer, au choix de la compagnie, jusqu'au havre de Québec, de la manière que le gouverneur en conseil l'approuvera, savoir : Un subside supplémentaire n'excédant pas \$340,000 destiné avec le subside autorisé par l'acte en dernier lieu mentionné—l'acte que je viens de citer—à aider à procurer l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à Québec, et le subside autorisé par le dit acte, pour aider à construire une ligne reliant le chemin de fer canadien du Pacifique à la jonction Jacques-Cartier, avec le chemin de fer de la rive nord, lequel subside sera applicable à l'objet en premier lieu mentionné—une somme n'excédant pas \$960,000.

Si vous additionnez ces \$340,000, \$200,000, votées en 1884, avec les \$960,000, vous avez \$1,500,000,

qui représentent exactement le subside accordé à toute compagnie qui construirait ce chemin de fer entre la jonction de Saint-Martin et Québec. Si ce projet en perspective avait été réalisé, nous aurions vu deux lignes de chemin de fer, dont une avait déjà à lutter contre des difficultés, pour obtenir un revenu assez raisonnable qui justifiait la construction de ce chemin de fer, et l'autre compagnie construisant, à une distance probablement de moins de deux à dix milles, un chemin de fer de 170 milles de longueur, entre la jonction de Saint-Martin et Québec. En vérité, l'entreprise était absurde. Mais pourquoi cette disposition a-t-elle été adoptée par le parlement ? Elle a été adoptée dans le but de forcer le chemin de fer le Grand-Tronc, si le chemin de fer le Grand-Tronc n'avait pas été raisonnable, à accepter des conditions, plutôt que de permettre qu'un chemin de fer rival fut construit, aux dépens du public, par son puissant rival le chemin de fer canadien du Pacifique. Qu'est-il arrivé ? Le chemin de fer le Grand-Tronc comprit que le gouvernement et le parlement consentaient au désir de nos amis de Québec, cédant à la grande agitation qui avait été soulevée par la population de Québec, et il dit : oui, nous sommes prêts à vendre, mais non pas au chemin de fer canadien du Pacifique ; nous sommes prêts à agir conjointement avec lui pour exploiter de concert la ligne entre Montréal et Québec, de manière à attirer le trafic important des immigrants, sur cette ligne. Des contrats furent passés entre le chemin de fer le Grand-Tronc et huit ou neuf compagnies de steamers, pour déposer les immigrants à la Pointe Lévis, ou à n'importe quel endroit que fixerait le chemin de fer le Grand-Tronc, et le chemin de fer le Grand-Tronc avait songé à les faire débarquer sur la jetée Louise, à Québec, qui aurait ainsi profité de tout le trafic des immigrants ; et plus que cela, les immigrants, au lieu de voyager par le chemin de fer le Grand-Tronc, sur la rive sud, et d'être exposés à se faire embarquer par les agents américains, pour se rendre à Chicago et dans les États de l'ouest, s'en iraient par notre chemin de fer du nord et par le chemin de fer canadien du Pacifique, vers notre Nord-Ouest. Je dois dire, personnellement, que j'étais d'avis qu'une telle combinaison des deux intérêts, sur la rive nord, aurait été favorable aux intérêts de Québec et du pays en général, et je l'ai fortement appuyée. Toutefois, la population de Québec s'y est opposée, et elle a gagné son point. C'est pourquoi, je trouve étrange que mon honorable ami de Bellechasse vienne dire qu'ils ont toujours été oubliés et négligés. Un arrangement fut fait par le chemin de fer le Grand-Tronc, pour vendre les intérêts personnels qu'il avait dans le chemin de fer, moyennant la somme de \$530,000. Restaient les bons existant sur ce chemin, à part les \$3,500,000 représentant la réclamation privilégiée du gouvernement de Québec. Ces bons formaient un montant de \$1,108,626. Le ministre des chemins de fer d'alors, un homme joliment rompu aux affaires, l'honorable M. Pope, acheta ces bons à 85 pour cent, pour \$970,000, qui est le montant que le gouvernement demande maintenant au parlement d'abandonner.

Je désire que la nouvelle ne s'ébruite pas dans les autres provinces qui sont naturellement soucieuses de savoir si le gouvernement va accorder des faveurs à une compagnie, ou à une province, à leur détriment, lorsque, de tous côtés, il vient des demandes de subventions pour développer les ressources

M. CHAPLEAU.

du pays, que le gouvernement accorde \$970,000, soit à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, soit à la province de Québec, soit à la ville de Québec. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a exposé le cas exactement, lorsqu'il a dit que ce qu'on nous propose maintenant d'abandonner, n'est rien autre chose qu'une réclamation fictive, et que ce n'est pas donner une piastre de plus que ce qui a été donné par la loi de 1885, que le parlement a votée à l'unanimité. Le parlement a voté \$1,500,000, dans le but d'avoir le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique, à Québec, et le parlement a dit qu'il ne voulait plus, désormais, entendre parler de cette question de terminus. Le gouvernement fit un arrangement avec la compagnie, en conformité de la législation autorisant cette subvention. Il a cru que c'était là la meilleure affaire. Les événements ont démontré que ce n'est pas la meilleure affaire, parce que, et dans cette matière je vais plus loin que le ministre de la justice, et je dis que cet arrangement n'est pas seulement contraire aux intentions du parlement, en 1885, mais qu'il a eu pour résultat de priver une vaste section du pays, entre Montréal et Québec, des espérances légitimes qu'ils avaient eues de voir le commerce se développer dans cette partie du pays, après les sacrifices que leur gouvernement provincial avait faits, pour cette entreprise. Quel était l'intérêt de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en développant le commerce entre Montréal et Québec ? Nous savons ce que le chemin de fer canadien du Pacifique a fait pour cette ligne. Près de Saint-Vincent de Paul, il y a un immense ravin, qui a été franchi par des travaux en chevalets temporaires. Une somme de près de \$100,000 a été dépensée en cet endroit—je ne suis pas bien sûr des chiffres—mais des travaux en chevalets de plus de 900 pieds de longueur, ont été remplacés par des travaux parfaits et aussi solides qu'on puisse les désirer, à un prix très élevé. Deux ponts considérables, l'un à Sainte-Anne et l'autre au Pont-Rouge, construits d'abord en bois, ont été remplacés par des ponts en fer.

L'arrangement fait par le gouvernement était si rigoureux, que si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique faisait quelques améliorations, de nature à changer la construction primitive, de telle manière que ce serait une construction entièrement nouvelle, le chemin de fer canadien du Pacifique ne pouvait pas être remboursé par le gouvernement, à moins que le ministre des chemins de fer n'y consentit, et le ministre décida qu'aucun paiement ne serait fait, à moins que ce ne fût pour des réparations sur de vieux travaux. Était-il raisonnable de s'attendre à ce que le chemin de fer canadien du Pacifique dépensât \$200,000 pour remplacer des ponts en bois par des ponts en fer ? Il a dépensé plus d'un demi-million de piastres, dans l'amélioration de la ligne entre Montréal et Québec, et dans quel but ? S'il développait le commerce en développant les ressources du pays qu'il traverse, il aurait pu avoir intérêt à dépenser un autre million de piastres. Il est tenu de dépenser au moins \$700,000 pour mettre la ligne sur un pied de chemin de première classe et rémunérateur, après avoir dépensé déjà un demi-million. En d'autres termes, il lui faudra dépenser un million et un quart, et le seul résultat qu'il peut attendre de cette énorme dépense, serait un revenu suffisant pour payer les intérêts sur les débentures, s'élevant à 1,108,000,

ou, tout au moins, sur un montant de \$974,000. Quelle a été la conséquence? D'après l'arrangement fait entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, s'il survenait des déficits entre les recettes et les dépenses du chemin, il faudrait tenir compte de ces déficits, et ce ne serait qu'après que ces déficits auraient disparu que le gouvernement pourrait toucher des intérêts sur les \$1,108,000 de débentures qu'il avait en mains. Durant les cinq ou six dernières années, les déficits ont augmenté jusqu'à concurrence de plus de \$500,000; c'est-à-dire que, pour couvrir ces déficits et d'autres déficits à venir, qui augmenteraient chaque année, le gouvernement devait attendre jusqu'aux calendes grecques, avant de retirer un sou du revenu, tel que stipulé dans l'arrangement. Je termine mes remarques, en disant que ce que nous faisons aujourd'hui se borne tout simplement à appliquer la législation de 1884 et 1885. J'espère que personne n'enviera cette mesure à la ville de Québec, parce que des travaux spéciaux doivent être exécutés en cet endroit. Ce sont des travaux qui profiteront aux commerçants de grains du Manitoba ou de l'Ontario, autant qu'ils profiteront à la population de Québec elle-même, et pendant que, apparemment, nous faisons une faveur à la ville de Québec, en réalité, nous ne faisons qu'appliquer les intentions du parlement, telles que démontrées par la législation de 1884 et 1885.

M. AMYOT : Nous n'envions rien à la ville de Québec. Nous ne prétendons pas que cette mesure est mauvaise, mais nous disons qu'elle vient trop tard, et je ne vois pas exactement pourquoi l'honorable secrétaire d'Etat a prononcé ce magnifique discours, qui, certainement, eût été déclaré hors d'ordre s'il eût été prononcé par moi.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. AMYOT : Je ne prétends pas que le président l'eût déclaré hors d'ordre, mais certain autre député l'aurait déclaré ainsi. L'honorable ministre n'a pas expliqué pourquoi cette mesure arrive si tard. Il dit qu'elle est le résultat de la législation de 1884 et 1885; mais quelle a été la cause du retard? Cela n'a pas été expliqué. L'honorable ministre dit que, en accordant \$960,000 au chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement a cédé à la pression des députés du district de Québec, et il m'a indiqué spécialement, en mentionnant le député de Bellechasse. Est-il sûr de ce qu'il avance? A-t-il les preuves en mains? Nous vivons dans un temps où il est bon d'avoir ses preuves par devers soi; nous ne sommes plus sûrs de ce qu'un homme peut dire. J'ai vu des procédures devant une cour de justice, où un homme a déclaré le contraire de ce que tout le monde s'attendait à lui entendre déclarer. Je fournirai la preuve de ce que j'ai dit moi-même en 1884, tel que rapporté dans les *Débat*s. Voici ce que j'ai dit :

Je remarque que ce montant de \$960,000 n'est que la moitié du premier montant que l'on devait accorder au gouvernement de la province de Québec, conformément au principe posé dans le premier paragraphe.

Ainsi, pour permettre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'atteindre Québec, nous enlevons au gouvernement provincial la somme de \$6,000 par mille, à laquelle cette province a droit en vertu de ce que je puis appeler le préambule de la résolution, car je considère comme admis que la compagnie du Pacifique ne veut pas aller à Québec. Je remarque que les paragraphes qui ont déjà été adoptés, au lieu d'obliger la compagnie du Pacifique d'étendre sa voie ferrée jusqu'à Québec, lui permettent de prendre la direction des États-Unis.

J'ai prêté cela en 1884, et malheureusement, j'ai été trop près de la vérité. Je suppose que l'honorable ministre ne veut pas parler de 1885. Je lui dirai d'avance que cette année-là, j'étais au Nord-Ouest.

M. CHAPLEAU : Vous étiez mieux engagé.

M. AMYOT : En 1884, j'étais opposé au gouvernement d'alors sur certaines questions, spécialement en ce qui concerne l'autonomie des provinces, et aussi concernant la législation relative à certains bills privés. A part des exceptions que je viens de mentionner, j'ai supporté l'administration, quoique j'eusse objecté à cette législation.

M. CHAPLEAU : Vous avez objecté, mais vous avez voté pour cette législation.

M. AMYOT : Il n'y a pas eu de vote de pris, autant que je me le rappelle.

M. CHAPLEAU : Non; certainement, mais vous avez voté pour cette législation.

M. AMYOT : J'ai dit alors que je proposerais un amendement tendant à ne pas enlever à la province de Québec aucune portion des \$12,000, auxquelles la province avait droit. Mais, naturellement, il n'eût pas été raisonnable d'entreprendre de renverser le gouvernement sur cette question-là, en 1884. Je lirai ce que j'ai dit en cette circonstance, afin de détruire dans l'esprit de l'honorable ministre l'idée qu'il a exprimée :

La province de Québec a construit un chemin de fer qui fait partie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a toujours été compris que le chemin de fer canadien du Pacifique reliait un océan à l'autre en passant sur le territoire canadien, et on a déclaré et répété, d'année en année, que Montréal et Québec profiteraient du chemin de fer du Pacifique. On nous a parlé de bateaux à vapeur devant traverser entre Québec et Lévis; on a changé le tracé de l'Intercolonial en construisant l'embranchement de Saint-Charles; nous avons acheté la section du Grand-Tronc de Lévis à la Rivière-du-Loup—tout cela pour compléter cette grande route nationale. Mais, à présent, au lieu de cela, on met de côté les trois quarts de la province de Québec, et l'on dit : "Vous ne profiterez plus du chemin de fer canadien du Pacifique; nous allons l'envoyer ailleurs." Aujourd'hui, sous prétexte de le prolonger jusqu'à Saint-Jean, ou jusqu'à d'autres cités des provinces maritimes, nous le faisons passer dans la direction de Portland, ou de Boston, ou de quelque autre port des États-Unis, où se dirigera notre trafic. Avant d'exécuter ce programme, je crois que nous devrions, autant que possible, obliger le chemin de fer canadien du Pacifique de rester dans notre pays, de procurer des avantages à notre pays, et de développer nos cités, au lieu de développer celles des États-Unis.

Sans vouloir entrer dans plus de détails, je répète que je ne vois aucune raison d'accorder cette somme d'argent à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en l'étant à la province de Québec. Le principe posé est juste, et il nous donne des droits. La province de Québec a construit tout le chemin de fer de Québec à Ottawa, et elle a autant droit aux \$12,000 par mille entre Montréal et Québec, qu'entre Montréal et Ottawa.

Ensuite, à la page 1495, j'ai parlé encore d'une manière plus explicite, et je me suis opposé à toute législation qui priverait la province de Québec de ce fort montant, soit pour construire une seconde ligne, soit pour forcer la compagnie à acheter la ligne existant alors. Qu'avons-nous à faire avec le nom de la compagnie que porte un chemin de fer, allant à Québec?

M. CHAPLEAU : Ecoutez ! écoutez !

M. AMYOT : L'honorable ministre dit que cela m'occupait.

M. CHAPLEAU : Non; j'ai dit que la députation de Québec voulait avoir "le chemin de fer canadien du Pacifique," inscrit sur ses wagons, et pas d'autre nom.

M. AMYOT : Je n'ai jamais été de cet avis, et je n'en ai jamais rien su, et le gouvernement aurait dû informer le public en général, de suite, que ceux qui se rendaient auprès de lui en députation, avaient des projets aussi extraordinaires ; ils auraient dû être surveillés de près.

Maintenant, M. l'Orateur, pour ce qui est de l'assertion de l'honorable ministre—laquelle, je le sais, a été faite de bonne foi—je la nie positivement, et cela est établi, parce que j'ai dit alors, et depuis j'ai eu occasion, dans cette chambre, en diverses circonstances, de réitérer mon assertion et d'affirmer que cette subvention avait été enlevée à la province de Québec, contrairement à un engagement formel qui avait eu lieu. Nous avions consenti à accorder \$30,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique, à la condition que notre province eût une compensation, parce qu'elle avait construit une grande partie de la ligne. Le gouvernement nous a promis cette compensation, mais il n'a pas tenu sa promesse. Il a fait pis que cela ; il a construit ce qu'il appelle une ligne courte, qui n'est pas une ligne courte du tout. Il a détourné le commerce de notre district et, aujourd'hui, si nous n'avons pas de pont à Québec, c'est parce que le gouvernement a arrangé les choses pour que sa construction fût un trop grand sacrifice pour nous. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a présentement aucun intérêt à construire un pont, sur le fleuve Saint-Laurent, à Lévis, parce que, du moment qu'elle arrive à Québec, elle a atteint l'extrémité de son chemin de fer. Elle eût été intéressée à la construction d'un pont, si elle avait construit une nouvelle ligne, à partir de Lévis, pour se relier à sa ligne courte. Mais si, au lieu de cela, le gouvernement avait poursuivi la politique de construire un pont, et de vendre le chemin de fer Intercolonial au chemin de fer canadien du Pacifique, nous aurions un bon chemin, entièrement sur le sol canadien, allant d'un océan à l'autre ; nous n'aurions pas détourné notre chemin de fer de sa ligne naturelle sur le sol britannique, et nous n'aurions pas transporté notre commerce aux Etats-Unis. Aujourd'hui, nous ne voulons pas nous opposer à cette législation, nous ne voulons qu'affirmer que certains droits de la province n'ont pas été reconnus, que d'autres promesses faites par le gouvernement n'ont pas été remplies. Nous disons au gouvernement : Si vous êtes au pouvoir aujourd'hui, vous le devez à la politique que vous avez fait annoncer par vos agents autorisés, la politique de construire un pont. Mais, du moment que vous déclarez que vous êtes dans l'impossibilité de construire ce pont, nous vous demandons de faire la meilleure chose après cela, et de placer des vaisseaux traversiers pour transporter les chars d'une rive à l'autre.

#### Résolution 4,

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection à la teneur de ces résolutions, parce que, sur le point principal, j'accepte les conclusions du gouvernement ; mais la manière dont cette résolution est rédigée est calculée pour créer l'impression que ce chemin est, jusqu'à un certain point, un chemin inférieur, qu'il n'y a pas de trafic pour l'entretenir, ou, dans tous les cas, un trafic suffisant pour que ce soit un chemin rémunérateur. Toutefois, ce n'est pas le cas. Il y a raison de croire, et tout le monde m'appuiera dans cette prétention, que si cette portion du chemin avait été placée sur le même pied que la portion qui s'étend d'Ottawa à Montréal, le

M. CHAPLEAU.

résultat aurait été le même sur cette section que sur la section comprise entre Montréal et Ottawa, mais l'arrangement que nous avons adopté a eu, comme conclusion naturelle, l'altération de la valeur de ce chemin, parce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne voulait pas le mettre dans la même condition que d'autres portions du chemin, de manière qu'elle pût être en position d'acquiescer tous les avantages qu'elle aurait pu obtenir autrement. Je fais objection à la teneur de la résolution, parce que je veux qu'il soit bien établi, comme l'a déclaré le secrétaire d'Etat, que cela n'est nullement une faveur faite à la ville de Québec, ou à la province de Québec, mais que c'est simplement l'exécution d'un arrangement fait en 1884, et vu que cet arrangement n'a pas été fait d'une manière satisfaisante, la présente législation est devenue de nécessité.

M. LANGELIER : Il y a une autre raison en faveur de ce que vient de dire le chef de l'opposition. Il est déclaré, dans l'arrangement de 1885, que si les recettes du chemin de fer sont suffisantes pour payer les dépenses d'exploitation, et les intérêts sur la dette due au gouvernement local, et les intérêts sur les débetures, le tout devrait être payé ; sinon, le tout ne sera pas payé.

Il n'y a pas eu de dispositions prises pour déterminer la division des recettes du chemin. Des personnes bien informées, entre autres le président du bureau de commerce de Québec, m'ont dit que les recettes du chemin de fer, entre Québec et Montréal, étaient réparties d'une manière telle que les huit milles, de Montréal à la jonction de Saint-Martin, obtenaient autant de recettes que les 164 milles compris entre la jonction de Saint-Martin et la ville de Québec. Il est parfaitement facile de comprendre que, quoique le chemin de fer ait eu un trafic considérable, il ne pourrait jamais payer dans ces circonstances. Il peut y avoir eu de l'exagération dans ce qui a été rapporté ; mais il n'y avait aucune disposition, je le répète, pour la division des recettes brutes du chemin de fer ; et si cette portion du chemin, comprise entre la jonction de Saint-Martin et Montréal, qui n'est que de huit milles de longueur, a obtenu presque la même proportion que cette portion de la ligne, comprise entre la jonction de Saint-Martin et Québec, 164 milles de longueur, il n'y a pas lieu d'être surpris que cette dernière portion du chemin n'ait pas payé. Il est de fait qu'elle a très bien payé. Prenons un cas qui m'a été mentionné. Les marchandises sont transportées de Québec à Montréal, et le taux exigé pour la balance entre Montréal et la jonction de Saint-Martin, est le même que celui qui est exigé de la jonction de Saint-Martin à Québec. Si \$1 est exigée pour des marchandises, il y a 50 centins pour la distance de Montréal à la jonction de Saint-Martin, et 50 centins pour toute la distance comprise entre Saint-Martin et Québec. Il est facile de voir que le chemin ne pourra payer, lorsque le taux pour huit milles est égal au taux exigé pour 164 milles. On me dit que c'est là le mode qui a été suivi. Il n'y avait aucun contrôle sur la division des recettes, et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui avait intérêt à montrer sous le plus mauvais jour possible, cette portion de la ligne comprise entre Saint-Martin et Québec, a disposé ses chiffres et ses comptes de manière à démontrer que cette portion de la ligne entre la jonction de Saint-Martin et Québec ne payait pas. Tous ceux qui

voyagent entre Québec et Montréal, et de Montréal à Ottawa, admettront avec moi qu'il y a plus de trafic de voyageurs sur la portion du chemin de fer canadien du Pacifique, comprise entre Québec et Montréal, que sur toute autre portion. J'ai voyagé de Montréal à Ottawa presque aussi fréquemment que de Montréal à Québec, et j'ai voyagé quelque fois, pas souvent, entre Montréal et Toronto, et il y avait tout autant de voyageurs sur chaque train, que j'ai vu entre Québec et Montréal, qu'il y en avait entre Montréal et Toronto, et tout autant, sinon plus de voyageurs, voyageant sur la ligne entre Québec et Montréal, que sur la ligne comprise entre Ottawa et Montréal. Si ces autres portions du chemin de fer canadien du Pacifique paient, je ne vois pas pourquoi cette autre portion, comprise entre Montréal et Québec, ne paierait pas.

Je ne blâme pas le chemin de fer canadien du Pacifique pour l'action qu'il a prise, vu que c'était dans son intérêt. Il était de son intérêt de faire voir la ligne entre Saint-Martin et Québec, sous un chétif aspect, afin d'empêcher l'augmentation de la valeur des débiteures. Il est bien évident que si le trafic entre la Jonction de Saint-Martin et Québec, tel que rapporté par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et tel que démontré par ses propres comptes, était suffisant pour payer l'intérêt sur ses débiteures, elles acquerraient une valeur et la compagnie aurait moins de chance de s'en débarrasser. Elle tenait à s'en débarrasser, et elle a pris les moyens nécessaires d'empêcher qu'elles prissent une valeur quelconque. La compagnie prétendait qu'il valait mieux s'en débarrasser, et l'achat des bons a été une application erronée de l'argent, voté par le parlement, en 1885, vu que c'était employer cet argent pour un placement. Jamais le parlement ne s'est attendu, lorsqu'il a voté \$1,500,000, en 1885, à ce que près de \$1,000,000 sur ce montant fussent employées pour faire un placement. Quelle différence y a-t-il entre un placement dans les obligations du Northern Pacific et du chemin de fer de la Rive Nord ? Personne ne nierait que ce serait une application erronée, si le gouvernement avait employé \$978,000 pour acheter des obligations du Northern Pacific, ou de l'Union Pacific, ou du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de tout autre chemin de fer. Ce qui a été fait est exactement la même chose, en effet. Au lieu d'acheter des obligations de chemins américains ou d'un chemin canadien, le gouvernement a acheté des obligations du chemin de fer de la Rive Nord, et il les a achetées comme un placement, et nous voyons les résultats dans les comptes publics. Depuis 1885, ces obligations ont figuré dans les comptes publics, à l'actif du Canada. Puisqu'elles figurent à notre actif, il doit y avoir eu un placement que le gouvernement n'avait pas le droit de faire ; et je suis très content de voir qu'il va disposer de cet actif et rendre justice à Québec, qui n'a pas été traité équitablement depuis 1885. Lors de l'élection de 1887, les électeurs de Québec reçurent la promesse que ce million de dollars ne serait pas exigé, du moment qu'ils éliraient des candidats du gouvernement. Je suppose que maintenant le gouvernement voit que s'il faisait le même genre de promesse, lors d'une élection, cette promesse serait considérée comme une insulte faite aux électeurs. Elle n'a pas eu beaucoup d'effet à la dernière élection, et je suppose que c'est la seule raison pour laquelle la ville de Québec obtient maintenant une justice tardive de la part du gouvernement.

M. CHAPLEAU : Je n'aimerais pas à laisser mon honorable ami sous une fausse impression. Si le renseignement qu'il a reçu de Québec est tel qu'il l'a déclaré à la chambre, il a raison. Mon honorable ami a dit que cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique entre Saint-Martin et Montréal rapportait autant de profits que la ligne entre Saint-Martin et Québec. Pas plus que mon honorable ami, je suis auditeur des comptes de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais il a tort de prétendre que la compagnie exige des prix aussi élevés pour les marchandises et les voyageurs entre Saint-Martin et Montréal. Si la compagnie est honnête, tel qu'on le croit, elle ne peut faire autrement que de respecter les engagements qu'elle a pris en achetant la ligne entre Ottawa et Montréal. Elle est devenue propriétaire du chemin entre Saint-Martin et Montréal, tandis que le gouvernement de Québec possédait la ligne entre Saint-Martin et Québec ; et quand elle a acquis le chemin entre Montréal et Ottawa nous avons fait un arrangement par lequel elle devait exiger des prix spéciaux entre Montréal et Saint-Martin. Mon honorable ami peut être certain que les prix qui ont été spécifiés quand le gouvernement de Québec a vendu le chemin, quand j'étais ministre des chemins de fer, sont ceux qu'elle exige encore actuellement. Je dis que dans ses livres, et dans ses comptes, la compagnie n'a pu exiger plus que les prix convenus lors de la vente du chemin de fer Montréal et Ottawa, parce que tous les arrangements ont été faits entre le gouvernement de Québec et la compagnie pour le transport des marchandises et des voyageurs entre Montréal et Québec.

M. LANGELIER : J'ai cité ces chiffres pour donner un exemple de ce que j'avancé, mais je mentionnerai un fait qui m'a été rapporté. Tous ceux qui ont quelque connaissance dans l'administration des chemins de fer, savent qu'une compagnie de chemin de fer exige plus en proportion pour un court trajet que pour un long trajet, et entre Saint-Martin et Montréal, la compagnie exige le taux d'un court trajet.

M. CHAPLEAU : Naturellement.

M. LANGELIER : Au lieu d'exiger pour un long trajet entre Québec et Montréal et d'accorder la même proportion pour les huit milles entre Montréal et Saint-Martin, comme sur toute autre distance de huit milles, sur le reste du chemin, elle exige les prix d'un court trajet entre Montréal et Saint-Martin, puis le reste de la distance ne reçoit que la balance de l'argent. Voilà ce qu'on m'a rapporté.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami a raison sur ce point. Il a été convenu d'exiger les prix d'un court trajet entre Montréal et Saint-Martin, et si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'agissait pas ainsi, elle se volerait, ce qu'elle n'a pas l'habitude de faire, je crois.

M. LAURIER : On s'écarte un peu de la question. La seule chose à laquelle je m'oppose dans la résolution telle que rédigée, c'est que les gens seront sous l'impression que le gouvernement abandonne un actif qui ne lui est d'aucune utilité. Suivant, moi on ferait mieux de dire simplement dans la résolution qu'on ne fait qu'appliquer la législation adoptée en 1884 ; mais au lieu de cela, on semble vouloir créer l'impression dans le public en général, qu'on n'a pas besoin de craindre, que le pays ne

perd rien, que c'est un actif qui n'a aucune valeur, que la ligne ne rapporte pas de profits et qu'il vaut aussi bien l'abandonner.

#### Résolution 5.

M. LANGELIER : Je voudrais savoir quelle sera la capacité de l'élevateur que l'on doit construire à Québec. Il est très important de le savoir.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis le dire, vu qu'il n'y a eu aucun arrangement à ce sujet. La base de tout cet arrangement est que l'on devra donner les commodités suffisantes pour répondre aux besoins du commerce futur provenant de l'amélioration du chemin. Les négociations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sont basées sur la supposition que l'amélioration du chemin développera considérablement le commerce de Québec, et que les facilités qu'elle accordera seront dans l'intérêt de la compagnie et de la ville, et qu'il sera nécessaire que les compagnies de chemins de fer accordent des facilités à cette ville quand le commerce s'y sera développé par l'amélioration de ce chemin. Nous laissons donc à la compagnie le soin de déterminer la capacité de l'élevateur et autres choses semblables, car nous croyons que ses intérêts seront son meilleur guide à ce sujet.

M. LANGELIER : Je vois à la fin de cette résolution, que toutes ces améliorations devront être complétées à la satisfaction du ministre des chemins de fer. Je voudrais savoir quelle espèce d'élevateur pourra satisfaire le ministre des chemins de fer. Quand on a rédigé ces résolutions, on devait avoir en vue une capacité quelconque pour cet élevateur. Il est bien évident qu'il serait inutile de construire un élevateur qui n'aurait qu'une capacité de 20,000 boisseaux. Si la résolution disait que l'élevateur devra être comme celui qui a été construit près de la gare du Pacifique à Montréal, cela se comprendrait facilement. La chose devrait être spécifique, car autrement, la compagnie aura la liberté de construire un élevateur d'une capacité de 20,000 à 25,000 boisseaux, ce qui n'aurait aucune utilité pour le commerce. Les commerçants de Québec que cette résolution intéresse fortement, devraient savoir quelle sera la capacité de cet élevateur.

M. CHAPLEAU : Je crois que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pense qu'il lui sera nécessaire d'en construire plus qu'un, et elle est prête à en construire quatre ou cinq, si c'est nécessaire. Mais mon honorable ami doit voir que Québec a été bien traité, car on spécifie quels sont les travaux qui devront être faits à Québec et à Trois-Rivières. On ne peut pas supposer que la compagnie construise un grand élevateur aux Trois-Rivières et un petit à Québec. Mon honorable ami doit savoir que le port de Québec aura et devra nécessairement avoir toutes les commodités possibles pour le commerce futur. Si quelqu'un a raison de se plaindre, ce n'est pas Québec, mais les autres villes le long du chemin, qui devront s'en rapporter à la bonne volonté de la compagnie par ses arrangements avec le gouvernement.

M. LANGELIER : C'est aussi bien que les résolutions n'entrent pas dans ces détails, parce que, après qu'elles seront adoptées, et que le bill aura été adopté, le gouvernement sera obligé de faire un arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour faire exécuter ces résolu-

M. LAURIER.

tions ; et s'il fallait lier le gouvernement, par une résolution mentionnant tous ces détails, cela aurait pour effet de l'embarrasser dans ses négociations. Mais je voudrais que dans l'arrangement le gouvernement mentionnât la capacité de l'élevateur ; c'est-à-dire qu'il devrait faire un arrangement tel que s'il n'est pas exécuté, il pourra forcer la compagnie à l'exécuter. La résolution dit que la compagnie devra construire un élevateur aux Trois-Rivières ; mais Trois-Rivières n'a aucun droit à cette somme d'argent. Lorsqu'elle a été votée en 1885, elle ne devait pas être employée même en partie à faire des améliorations aux Trois-Rivières. Ce n'est pas Trois-Rivières, mais Québec, qui devrait être le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique, et je ne vois pas comment on assurera le terminus d'été à Québec en construisant un élevateur à Trois-Rivières.

M. CHAPLEAU : L'honorable député oublie le discours de son chef, M. Joly, au sujet du progrès et de l'avenir des Trois-Rivières.

M. LAURIER : Donnez-nous une réponse.

M. LANGELIER : Tant mieux pour Trois-Rivières ; mais je dis que lorsque cette somme a été votée en 1885, elle ne devait pas être dépensée aux Trois-Rivières, mais à Québec.

M. LAURIER : Dois-je comprendre, d'après les explications du ministre de la justice et du secrétaire d'État, que le gouvernement n'a eu aucun devis de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sur la nature des travaux qu'elle a l'intention de faire, mais qu'il n'a eu que des informations générales ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que nous n'avons pas de détails au sujet de ses dépenses, et cela est peut-être dû au fait que nous n'avons fait aucun arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à ce sujet. Comme l'a dit l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), il y a quelques instants, d'ici à ce que les conditions de l'arrangement soient arrêtées, il est très difficile de régler ces détails. Avant de conclure l'arrangement, nous nous proposons de nous enquérir des besoins du commerce à cet endroit ; et après nous être consultés avec les autorités, je crois que nous pourrions arriver à une conclusion juste sur les dimensions de ces travaux. Il est probable qu'il faudra un élevateur d'une capacité d'au moins un quart de million de boisseaux à Québec. Il est probable que la compagnie elle-même s'apercevra de cette nécessité. La lettre de la compagnie dit à ce sujet :

Des voies de garages supplémentaires sont devenues nécessaires à Québec, ainsi qu'un élevateur et un hangar pour la farine d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins du commerce du chemin dans ce port.

Plus loin, le président de la compagnie, parlant des facilités qu'il se propose de donner par ce hangar pour la farine, dit :

La construction d'un édifice supplémentaire pour l'emmagasinage de la farine est mentionnée spécialement dans les résolutions. La compagnie désire beaucoup augmenter le commerce de la ligne, de sorte qu'il sera nécessaire d'avoir plus d'un hangar. De fait, la compagnie serait heureuse de voir que le commerce exigerait la construction d'une demi-douzaine de semblables édifices, et il est inutile d'ajouter qu'ils seraient construits le plus tôt possible, si cela était nécessaire.

M. LAURIER : Je prétends que cela n'est pas satisfaisant. Il me semble que le parlement a le droit de connaître la nature des améliorations qu'on

doit faire, non pas dans tous les détails, mais d'une manière générale et exacte. Naturellement, je ne demande pas qu'elles soient absolument précises; mais la résolution dit que le tout sera complété à la satisfaction du ministre des chemins de fer. Sur quoi le ministre s'est-il basé pour se guider au sujet de la nature de ces travaux? Comment déciderait-il qu'ils sont satisfaisants, ou ne le sont pas? Il me semble qu'avant d'adopter cette résolution, le parlement devrait avoir plus de renseignements sur ce point. De plus, mon honorable ami de Québec-centre (M. Langelier) a raison de dire que ce montant n'était pas destiné aux Trois-Rivières, mais à la ville de Québec.

M. CHAPLEAU : Il n'était pas destiné à la ville de Québec, mais à toute la ligne.

M. LAURIER : Il devait être employé à faire de Québec le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable ministre prétend-il qu'en dépensant une partie de ce montant aux Trois-Rivières on atteindra ce but? Il me semble qu'il n'y a pas de raccordement entre les deux chemins. Qu'est-ce que le chemin des Piles peut avoir à faire à ce sujet? Combien dépensera-t-on à améliorer ce chemin?

M. CHAPLEAU : La ligne est en bon état d'exploitation; mais elle doit sans doute être améliorée. On ne mentionne aucun montant. Il serait très dangereux de spécifier exactement le montant qui sera dépensé dans chaque localité.

M. LAURIER : C'est la raison pour laquelle le parlement doit être lié d'avance. Je vois que la compagnie doit dépenser \$350,000 pour le matériel roulant, et \$300,000 pour toutes les autres améliorations. Nous abandonnons une réclamation de \$1,000,000 contre la compagnie, et cette dernière ne s'engage à dépenser que \$600,000. De plus, si vous obligez la compagnie à dépenser ce montant sur toutes les lignes, un tiers devra être dépensé sur le chemin des Piles.

M. CHAPLEAU : Pourquoi? Pour du bois de chauffage?

M. LAURIER : Je ne sais pas pourquoi. C'est ce qui paraît si mystérieux. Je ne comprends pas pourquoi on favoriserait autant le chemin des Piles. Pourquoi ne dépense-t-on rien sur l'embranchement de l'Assomption?

M. CHAPLEAU : L'embranchement de l'Assomption n'appartient pas à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, tandis que celui des Piles lui appartient.

M. LAURIER : Je mentionne ce fait pour démontrer que nous devrions avoir plus de détails sur la manière dont ces deniers seront dépensés.

Le comité rapporte les résolutions.

#### EXPÉDITION DU BÉTAIL SUR PIED.

M. TUPPER ; Je propose la première lecture de l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail sur pied. Cet amendement unique modifie pour le mieux un article du bill qui faisait un délit d'une certaine offense; il rend aussi plus clair un autre article qui décreta que les navires seront passibles d'une amende de \$100 et de la saisie. L'amendement a pour but de prévenir tout malentendu.

M. LAURIER : C'est peut-être une bonne occasion de demander au gouvernement quelques expli-

cations au sujet de l'importation du bétail américain pour l'abattage dans ce pays.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons déjà fait une déclaration à ce sujet, mais l'honorable député n'était pas à son siège.

M. HAGGART : J'ai annoncé, l'autre jour, qu'une compagnie avait demandé d'abattre les animaux aux Trois-Rivières pour l'exportation, les animaux ne devant être admis que d'après des règlements sévères. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision, et n'en prendra pas sans de plus amples considérations.

M. LAURIER : Est-ce la résurrection de l'ancienne compagnie des abattoirs?

M. HAGGART : C'est une nouvelle compagnie.

Les amendements sont lus la première et la deuxième fois et adoptés.

#### LIGNES DE PONT ET DE CHARGE.

M. TUPPER : Je propose la première lecture de l'amendement adopté par le Sénat au bill (No 106) concernant les lignes de pont et de charge. L'objet de l'amendement est de rendre plus clair le septième paragraphe de l'article sept, et cela ne change pas l'effet du bill.

L'amendement est lu la première et la deuxième fois et adopté.

#### SUBSIDES—CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. BARRON : On se rappellera, qu'il y a quelques jours, lorsque je me suis levé pour discuter la question du canal de la Trent, le ministre de la justice m'a demandé d'attendre que le ministre des chemins de fer fût à son siège. C'est avec plaisir que j'ai accédé à cette demande, car je désirais une discussion complète de la question, et surtout, parce que je désirais avoir des informations sur la politique du gouvernement au sujet de ces grands travaux. Je suis heureux de voir que le ministre des douanes, qui a maintenant la charge de ce ministère, ait recouvré la santé et soit à son siège. Quand je dis qu'il est à son siège, je ne veux pas dire qu'actuellement il y est, mais qu'il est suffisamment bien pour assister aux séances de la chambre, et avant la fin de la discussion, j'espère que lui ou de'autres ministres nous donneront des renseignements au sujet de ces grands travaux. Je puis dire que j'ai demandé à des députés des deux côtés de la chambre qui sont intéressés dans ces travaux, de prendre part à la discussion, et j'espère qu'avant que la discussion se termine, les électeurs de l'intérieur de la province d'Ontario sauront à quoi s'en tenir sur les vues de plusieurs députés au sujet de cette grande question.

En commençant cette discussion, je suis prêt à admettre que le gouvernement actuel n'est pas le gouvernement d'il y a quelques temps passé. Je suis prêt à admettre que le premier ministre actuel n'est pas le premier ministre d'il y a quelques jours, que l'homme qui préside aux destinées du Canada en sa qualité de premier ministre, n'est pas celui qui remplissait cette fonction, il y a quelques temps et qui était responsable à la couronne et au peuple de ce projet. Les honorables députés de la droite peuvent peut-être me dire que le gouvernement actuel n'a pas encore annoncé quelle serait sa politique à ce

sujet et que je ne puis le critiquer. Mais je puis répondre que jusqu'à un certain point, un tel argument n'aurait pas beaucoup de force parce que, aussitôt après la mort de l'ex-premier ministre, le ministre des travaux publics qui, je crois, a dernièrement abandonné son portefeuille, a annoncé que la politique du nouveau gouvernement était la même que celle suivie par le parti conservateur dans le passé. S'il en est ainsi, je crois que les honorables députés de la droite auraient raison de déclarer, avant que nous fassions aucune critique—je ne me propose pas de faire une critique très sévère—quelle est leur politique sur ce grand projet, car il intéresse une grande partie du peuple de la province d'Ontario, et plus particulièrement, le peuple de la partie intérieure de cette province.

Après la déclaration faite par le ministre des travaux publics que la politique du gouvernement actuel est la politique qui a été suivie par le gouvernement de feu l'honorable premier ministre, j'ai le droit de discuter quelle a été cette politique dans le passé, et de laisser ceux que ce grand projet intéresse, juger quelle sera cette politique à l'avenir. Il ne peut y avoir un doute que, dans le passé, l'intention bien arrêtée du gouvernement était de procéder de suite à faire exécuter ces grands travaux. Je lirai, comme je l'ai fait l'autre soir, mais sans ce prétendu ressentiment et sans cette prétendue excitation dont on m'a accusé, le télégramme que l'honorable premier ministre a envoyé à un homme de Trenton au sujet de la politique du gouvernement, du moins, la politique qu'il a suivie jusqu'à la mort de l'honorable premier ministre, concernant la construction du canal de la Vallée de la Trent. Le 3 mars, il télégraphiait à M. Murphy, de Kingston, les mots suivants :

KINGSTON, 3 mars 1891.

D. R. MURPHY,  
Trenton.

La commission du canal de la Vallée de la Trent a fait un rapport favorable au sujet de l'exécution du projet. Le parlement sera appelé à voter à la prochaine session un crédit pour cette fin.

(Signé) JOHN-A. MACDONALD.

Les gens ont raison de se plaindre de la manière dont on les a joués avec ces travaux, et du non accomplissement des promesses qu'on leur a faites quelque temps avant les élections générales. On ne pouvait faire une promesse plus claire et plus précise que celle contenue dans le télégramme de l'honorable premier ministre à M. Murphy : et d'après la déclaration faite par le ministre des travaux publics, avant de donner sa démission comme ministre, disant que la politique du gouvernement était la même que celle qu'il avait suivie dans le passé, je crois qu'il est tenu en honneur de remplir les promesses faites par sir John-A. Macdonald à ces gens, par le télégramme qu'il a envoyé à M. Murphy. Il ne peut y avoir de doute sur l'authenticité de ce télégramme. Comme je le disais il y a quelques jours, j'ai vu moi-même l'original de ce télégramme qui a été lu par M. Murphy à une grande assemblée publique tenue dans la ville de Peterborough et à laquelle assistaient l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson), l'honorable député de Peterborough-est (M. Burnham), l'honorable député d'Ontario-nord (M. Madill), et je crois, quoique je n'en sois pas certain, l'honorable député de Victoria-nord (M. Fairbairn).

M. FAIRBAIRN : Je crois que nous ferions mieux d'attendre que les députés de Peterborough-ouest et de Peterborough-est soient présents, pour  
M. BARRON.

discuter cette question. Ils sont aussi intéressés que tout autre dans la construction de ce canal de la Trent.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

M. FAIRBAIRN : A tout événement, je puis dire que je n'étais pas présent à cette assemblée.

M. BARRON : J'ai dit que je n'étais pas certain si l'honorable député assistait ou non à l'assemblée. Quand l'honorable député connaîtra mieux les règles de la chambre, il saura que les députés doivent être à leurs sièges, et je puis dire que je désirais tellement qu'ils fussent présents, que je les ai avertis plusieurs fois que cette discussion se ferait aujourd'hui, et je me suis donné la peine, cette après-midi, de les chercher pour leur dire de se trouver présents. Pour donner une autre preuve de la politique suivie dans le passé par les honorables députés de la droite, je lirai une lettre écrite par l'ingénieur en chef le 21 mai 1881, au sujet de ces grands travaux :

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction du ministre de vous demander de prendre les mesures nécessaires pour faire, pendant la prochaine saison d'été, des explorations pour le système de canaux, etc., afin de savoir si des communications peuvent être établies entre la baie de Quinté et la baie Georgienne, communications déjà en partie établies par le canal de la rivière la Trent, et pour lesquelles explorations le parlement a voté une somme de \$6,000 à la dernière session.

Je désire faire remarquer les mots "entre la baie de Quinté et la baie Georgienne," car ils indiquent l'intention du gouvernement d'établir des communications entre ces deux endroits au moyen des eaux intérieures, et il ne peut y avoir de doute que l'établissement de communications entre ces deux endroits veut dire la construction du canal de la Vallée de la Trent. Puis, si nous allons un peu plus loin, nous voyons que sir Charles Tupper, le 6 avril, 1882, fit le rapport suivant au Conseil :

Le soussigné à l'honneur de faire rapport que, de temps à autre, depuis plusieurs années passées, tel qu'on peut le voir dans les rapports annuels et dans d'autres rapports, l'établissement de communications par eau entre le lac Ontario, à l'embouchure de la rivière la Trent et le lac Huron, en utilisant la rivière et les lacs intérieurs, est sous considération.

Je pourrais citer une foule de déclarations dans les discours des honorables députés de la droite, pour prouver qu'on a toujours eu l'intention bien exprimée à des époques importantes, de continuer la construction de ces travaux et d'établir des communications par eau entre ces deux points du pays.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. BARRON : Avant de continuer à discuter ce sujet, je désire faire une remarque au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami de Victoria-sud (M. Fairbairn). L'honorable député pensait que je n'agissais pas loyalement en discutant cette question en l'absence des députés qu'elle intéresse spécialement, mais il doit savoir que le devoir des députés est d'être présents en chambre, et loin de désirer discuter en leur absence, j'ai demandé à l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson), à l'honorable député de Peterborough-est (M. Burnham) et aux autres députés de cette chambre de se trouver présents, car ils savent tous que je désire fortement qu'il se fasse une discussion des plus complètes possible, à ce sujet. J'ai aussi demandé à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) de venir prendre part à la discus-

sion, il sait aussi bien que les honorables députés que j'ai mentionnés, que je désire les voir prendre part à la discussion, afin que le pays sache quels sont les mérites de ces grand travaux. Je crois donc que l'honorable député de Victoria-sud a été injuste et déloyal dans ses interruptions, sans compter qu'il était hors d'ordre d'après les règlements de la chambre.

J'en étais donc à faire remarquer que la politique avouée du gouvernement avait toujours été en faveur de la construction de ce canal, non seulement dans le but d'établir des communications par eau dans l'intérieur de la province, mais encore dans le but d'établir des communications importantes entre la baie Georgienne et l'embouchure de la rivière Trent. Avant que la séance fût suspendue j'ai fait plusieurs citations au sujet de la politique suivie dans le passé par les honorables ministres. Je vois encore que l'ancien-premier ministre, en parlant à Peterborough, dans le mois de juin 1882, justement avant les élections générales, a dit les paroles suivantes :

Toutes les villes de quelque importance veulent aussi un bureau de poste et un bureau de douane, chaque partie du pays demande des améliorations pour développer ses ressources, tout comme vous à qui je m'adresse demandez la construction du canal de la Trent, ce qui doit vous être accordé. Ce n'est que par hasard que le gouvernement a pu mettre à exécution ce grand projet de navigation intérieure.

Puis, en parlant de la rivière Trente, voici ce que l'ancien premier ministre dit :

Le gouvernement a retardé jusqu'à ce que les revenus fussent devenus suffisants pour le justifier de venir devant le parlement, comme il l'a fait à la dernière session, faire voter un subside qui permettra d'ajouter 150 milles de communications intérieures dans cette partie du pays. Le crédit voté à la dernière session est cependant suffisant pour assurer la construction de ces travaux aussi promptement que les revenus du pays le permettent.

Vous voyez donc, M. l'Orateur, que lorsque le premier ministre parlait de ces travaux, il ne parlait pas seulement de navigation intérieure, mais il parlait de travaux qui auraient pour effet de relier la baie Georgienne au lac Ontario. Puis, nous voyons que l'honorable député de Peterborough, le soir de l'élection, en 1887, a dit ce qui suit dans la ville de Peterborough :

Le ministre des travaux publics m'a donné l'assurance que l'entreprise du canal de la Vallée de la Trent entre Peterborough et Lakefield sera donné dans le cours de l'été prochain. Ceci n'est pas un truc d'élection, car toutes les élections sont maintenant terminées.

Lorsque l'honorable député a prononcé ces paroles le soir de l'élection, il avait dû recevoir de l'honorable ministre des travaux publics, que je vois en ce moment à son siège, quelques avis à mots couverts, et naturellement, il s'en est servi pour emporter l'élection avec la grande majorité qu'il a reçue. Ainsi, vous voyez que, en toute occasion, l'honorable monsieur a été autorisé par l'ancien premier ministre et par le gouvernement à promettre aux électeurs que le canal serait terminé comme voie continue; et c'est cette promesse récemment faite par un télégramme du premier ministre dont j'ai donné communication à la chambre qui a même été faite aux électeurs avant les élections générales, c'est cette promesse que je demande maintenant au gouvernement d'exécuter, promesse en harmonie avec la politique que, comme le disait il y a quelques temps le ministre des travaux publics, le gouvernement a l'intention de suivre, car elle est la politique du parti conservateur.

Je vais maintenant donner lecture d'une déclaration que l'ancien premier ministre faisait en cette chambre le 11 juillet 1885, et on ne dira pas qu'une déclaration de ce genre faite en pleine chambre, devant les représentants du peuple, ne fait pas autorité. Parlant du canal de la Vallée de la Trent, le premier ministre disait :

Le projet est très ancien, il a été le sujet du rapport de plusieurs ingénieurs capables, et le gouvernement a enfin adopté l'idée d'en faire un ouvrage permanent en reliant les deux grands cours d'eau.

Ces deux grands cours d'eau sont, naturellement, la baie Georgienne et le lac Ontario. L'ancien premier ministre ajoutait :

Il est possible qu'il ne puisse luffer sous tous les rapports avec d'autres eaux plus profondes et avec un chemin de fer; mais il sera réellement un ouvrage fédéral reliant les deux nappes d'eau, et en même temps il sera d'un grand avantage à la belle partie du pays qu'il traverse.

Je pourrais continuer à citer des discours prononcés et des promesses faites par des honorables messieurs de la droite qui siègent non pas aux derniers rangs, ni derrière les ministres, mais sur les banquettes mêmes du Trésor, promesses maintes fois répétées, de pousser cette entreprise, comme système devant relier ensemble, non pas seulement les eaux intérieures de la province, mais encore les grandes nappes que je viens de mentionner. Eh! bien, puisque le gouvernement, et surtout l'ancien premier ministre ont promis si souvent que cet ouvrage serait continué, il est raisonnable de supposer qu'ils possédaient assez de données pour faire ces promesses, et nul doute qu'ils en avaient. Toutefois, ils jugèrent à propos d'instituer une commission. Lorsqu'ils instituèrent cette commission dans le but avoué de constater si l'ouvrage devrait être continué ou non, s'il était ou s'il n'était pas exécutable, je les en blâmai parce que je pensais et je le pense encore, que la commission n'avait d'autre objet que de faire gagner du temps et d'encourager le peuple à croire que le gouvernement remplirait les promesses qu'il lui avait faites.

Aujourd'hui, je ne reproche pas aux honorables ministres d'avoir nommé cette commission; mais puisqu'ils l'ont instituée et puisque la commission a fait un rapport favorable à la construction du canal, je leur demande ce soir ce qu'ils ont l'intention de faire. Le télégramme envoyé par l'ancien premier ministre à M. Murphy lui annonçant que la commission du canal de la Vallée de la Trent avait fait un rapport favorable, nous justifiait de croire que le gouvernement porterait, dans le cours de la présente session, une certaine somme au budget pour compléter les travaux.

A l'époque où la commission fut instituée, j'ai trouvé à redire; pourquoi? Parce que les messieurs appelés à la constituer, du moins deux d'entre eux, avaient des intérêts entièrement opposés à la construction de l'ouvrage. L'un était M. Frank Turner, de Toronto, dont les intérêts, s'il en avait, étaient liés à un autre canal; l'autre était M. John Kennedy, de Montréal, dont les intérêts, s'il en avait, étaient hostiles à la construction du canal de la vallée de la Trent. Mais, bien que leurs intérêts fussent opposés à la construction du canal, bien qu'ils demeurassent l'un à Toronto et l'autre à Montréal, ces messieurs, après avoir étudié les faits et recueilli la preuve qui couvre 1,700 pages, furent forcés de faire un rapport favorable à la construction et au prompt achèvement de cet important ouvrage. J'ai leur rapport entre les mains. Je ne demanderai pas à la chambre d'en écouter la lecture, ce serait trop

long ; je me contenterai de répéter qu'il est favorable à l'entreprise, et si quelqu'un doutait de ce que je dis, je le renverrai au télégramme dont j'ai donné communication et par lequel l'ancien premier ministre annonçait à M. Murphy que les commissaires avaient fait un rapport en faveur de l'exécution des travaux.

Je constate qu'il y a en dedans et en dehors de la chambre, excepté parmi ceux qui ont pris la peine d'étudier cette grande question, une antipathie et une opposition considérables contre la continuation de cet ouvrage ; je trouve même de ce côté-ci de la chambre, aussi bien que de l'autre côté, d'honorables collègues qui semblent ne pas se rendre compte de son importance ; ils ne paraissent pas l'apprécier, et je ne puis m'expliquer la chose autrement que par le fait qu'ils ne se sont pas donné la peine d'étudier la question sous toutes ses faces.

L'autre soir, le ministre des douanes, parlant en sa qualité de ministre intérimaire des canaux, déclarait, à l'appui de la construction d'un canal sur le côté nord du Saint-Laurent pour remplacer le canal Beauharnois, que c'était un sujet très ancien et qu'on en a parlé pendant un grand nombre d'années. Si cela constitue un argument, je puis dire également à l'honorable monsieur que la construction du canal de la Vallée de la Trent est aussi un projet très ancien et qu'il en a été question pendant un grand nombre d'années. Je constate qu'on en a parlé pour la première fois en 1827 ; cette année-là, une commission spéciale de la chambre d'assemblée du Haut-Canada fut chargée d'étudier la question. Elle fit rapport comme suit :

Il est extrêmement important et il est à désirer que les eaux constituant la chaîne de lacs et de rivières qui s'étendent dans une direction au sud-est à partir des environs du lac Simcoe et qui se déchargent dans la baie de Quinté par la rivière Trent, soient examinées et soumises à des études hydrographiques par des personnes compétentes, afin de déterminer jusqu'à quel point elles peuvent être rendues navigables et afin de connaître le coût probable de travaux qui seraient entrepris dans ce but.

Pour donner suite aux conclusions de la commission, des hydrographes furent mis en campagne. Mais il est permis de supposer qu'il était question seulement de relier ensemble les eaux de l'intérieur, et non de construire un canal continu. Plus loin, le rapport dit :

Il paraît avoir été bien compris dans le temps que la petite écluse de bois n'était qu'une construction provisoire, et que des travaux sur une échelle beaucoup plus grande avec écluses de pierre, s'étendant du lac Ontario au lac Huron, serait entrepris plus tard.

Ainsi donc, dès 1827, on s'attendait à ce qu'un grand canal continu fût construit à partir des eaux du lac Huron jusqu'à celles du lac Ontario. Je constate que, en exécution de la recommandation de 1827, M. L. H. Baird fit des études hydrographiques en 1833 et 1835, et qu'à la suite de ses études et de sa recommandation, des écluses furent construites à Bobcaygeon, Little-Lake, Hastings et aux Rapides Chisholm. Aujourd'hui, nous pouvons tirer avantage de ces écluses. Plus tard, en 1841, d'autres études furent faites par M. Lyon et M. Keefer ; et il y a quelques années, sous le régime des honorables messieurs de la droite, des écluses furent aussi construites à Buckhorn et à la chute Fenelon.

On me permettra peut-être de dire ici que les ouvrages situés dans les localités que je viens de nommer sont magnifiques ; ils sont même beaucoup trop bons pour l'occasion et pour l'endroit. Du moins c'est ce que constate le rapport des commis-

M. BARRON.

saires qui disent qu'on pourrait économiser en construisant des écluses moins dispendieuses.

Relativement aux écluses déjà construites—et, sans vouloir critiquer, j'appelle l'attention sur ce fait—les commissaires de la Vallée de la Trent ont fait rapport que les écluses en question, qui ont 134 pieds sur 33, sont trop larges et qu'elles pourraient n'avoir que 134 pieds sur 23,—en sorte que dans les constructions à venir, on pourra effectuer une autre économie. Les écluses ont 5 pieds de profondeur et sont construites pour des steamers à aubes latérales, au lieu de remorqueurs et de barges. Ainsi, sur les travaux exécutés, on a dépensé la somme excessive de \$20,000 pour la construction de chaque écluse, et j'estime que sur tous ces travaux on a dépensé \$80,000 de trop. J'ajouterai en passant que nous pouvons économiser \$20,000 sur chaque écluse, et comme il doit y avoir 71 écluses, c'est une économie de \$1,500,000 que nous pouvons faire à l'avenir en construisant des écluses moins coûteuses. Si cet ouvrage est complété—et il devra l'être si les honorables messieurs veulent tenir leurs promesses, s'ils veulent être honnêtes et ne pas mériter la réputation d'être trompeurs—nous aurons une voie d'eau ininterrompue depuis la baie Matchedash jusqu'à Trenton. Telle est la route recommandée par les commissaires de la Vallée de la Trent ; elle couvre une distance de 197 milles. Voyons maintenant, par le rapport, ce qui a été fait. Le rapport dit :

Les commissaires chargés d'étudier la question de prolonger davantage la ligne de communication par eau entre le lac Huron et le lac Ontario, et de déterminer s'il y a nécessité de construire de nouveaux ouvrages en certaines localités et s'il est à propos d'entreprendre de prolonger le principal ouvrage et, le cas échéant, jusqu'à quel point —ont l'honneur de faire rapport :

Le principal ouvrage dont nous parlons ici est ce qu'on appelle communément le canal de la vallée de la Trent, voie d'eau projetée depuis la baie Matchedash, baie Georgienne, lac Huron, jusqu'à Trenton, sur la baie de Quinté, lac Ontario.

Les ouvrages déjà terminés, mentionnés dans le rapport de l'ingénieur en chef des canaux, ont rendu navigables les parties suivantes de la grande route : depuis le lac Balsam jusqu'au village de Lakefield ; depuis la ville de Peterborough jusqu'à Heeley's-Falls sur la rivière Trent. Il ne reste plus à faire, d'après le même rapport, pour rendre toute la route navigable, et les sections suivantes : un canal partant de la Matchedash et allant jusqu'au lac Couchiching, distance de 13 21-100 milles, où il faut 14 écluses ; un canal entre le lac Simcoe et le lac Balsam, 17 74-100 milles, 11 écluses ; un canal partant du lac de Lakefield et allant à Peterborough, 9 61-100 milles, 13 écluses ; un canal et amélioration de la navigation actuelle entre Heeley's-Fall et Hoard's-Creek, 10 85-100 milles, 23 écluses ; amélioration de la navigation actuelle entre Hoard's-Creek et Frankford et un canal entre Frankford, Trenton, 7 29-100 milles, 10 écluses.

Par conséquent, il faut encore 71 écluses pour avoir une voie d'eau ininterrompue depuis la baie Matchedash jusqu'à la baie de Quinté, sur le lac Ontario.

J'ai constaté, en causant avec d'honorables messieurs que j'ai essayé de convertir à mes idées au sujet de cette grande entreprise, qu'on a peur qu'elle nous entraîne dans des dépenses effrayantes. Ils craignent de s'y lancer, parce qu'ils ne savent pas d'où viendra l'argent, ni où nous nous arrêtons, une fois la dépense commencée. Il est vrai que la première estimation de M. Rubidge portait le coût de l'entreprise à \$10,000,000 ; mais avec les progrès qu'a faits le génie civil et les facilités que nous avons de nos jours, cette estimation est beaucoup trop élevée, et l'opinion générale est que les dépenses peuvent être considérablement réduites.

Je sollicite l'attention de la chambre pendant que je vais démontrer, à l'aide de chiffres puisés aux

rapports d'ingénieurs. L'estimation de M. Rubidge, pour 197 milles, était de \$8,685,000, et depuis qu'elle a été faite il a été dépensé \$1,100,000.

L'autre soir, le ministre a mis en doute l'exactitude de mes chiffres; depuis, j'ai fait de nouvelles recherches et j'ai constaté qu'ils sont virtuellement exacts,—qu'il a été dépensé \$1,100,000 depuis le commencement des travaux, laissant une balance de \$7,558,000 sur l'estimation de M. Rubidge. Les commissaires qui ont fait un rapport au sujet de ce canal font remarquer qu'il est possible d'opérer une grande économie dans sa construction; ils disent qu'on peut ménager 35 pour cent par une différence dans la classe des travaux des écluses et 10 pour cent dans les biefs entre les écluses—ce qui fait \$2,000,000 en moins de l'estimation de M. Rubidge.

J'ai déjà dit que les commissaires avaient fait rapport que les écluses avaient été construites dispendieusement, qu'elles sont trop larges, qu'elles peuvent être diminuées de 33 à 23 pieds, et que le prix de chaque écluse peut être réduit de \$20,000, ce qui, pour les 71 écluses, ferait une réduction de \$1,420,000. Ainsi, l'estimation de M. Rubidge, \$8,685,000, se trouverait réduite à la somme de \$4,165,000, y compris les \$1,100,000 déjà déboursés. Si nous adoptons les recommandations des commissaires, le prix de cet important ouvrage, au lieu d'être de \$10,000,000 sera réduit à la somme de \$4,165,000 qu'il reste à dépenser, et je ferai remarquer à la chambre la coïncidence que cette réduction de prix s'accorde avec l'estimation qu'en a faite un autre ingénieur, M. Starke. Ainsi donc, la dépense que réclame cet important ouvrage ne doit pas effrayer les honorables messieurs ni le pays, parce que, comme je viens de le dire, au lieu d'être de \$10,000,000, elle ne sera que de \$4,500,000 ou \$5,000,000. Je me souviens fort bien que sir Charles Tupper, soit ici ou en dehors—je ne sais plus au juste, a dit que si l'entreprise ne devait pas coûter plus de \$3,000,000, il serait disposé, pour sa part, à en donner l'entreprise à quiconque se chargera de compléter l'ouvrage pour cette somme.

Je désire maintenant appeler l'attention de la chambre sur ce que je crois être une injustice pour Ontario, surtout pour la partie centrale de cette province par laquelle ce canal passe. Laissez-moi vous signaler les subventions que reçoivent les chemins de fer des différentes provinces, exclusion faite de la ligne-mère du Pacifique et de l'embranchement du Sault. Depuis la confédération, Québec a reçu \$7,948,667 en subventions de voies ferrées payées à même le trésor fédéral; le Nouveau-Brunswick a reçu \$4,261,972, et la Nouvelle-Ecosse \$8,936,882 tandis que dans la province d'Ontario, le gouvernement n'a dépensé pour les chemins de fer que \$1,970,000, et a déclaré par dessus le marché que nos voies ferrées sont sous sa juridiction. Et lorsque nous venons demander à la chambre et au gouvernement de vous traiter un peu plus loyalement au point de vue des subventions, nous leur disons que pour aider à l'exécution de cette grande entreprise, s'ils vous donnaient seulement les \$5,000,000 qu'elle doit coûter, ils ne se trouveraient pas à donner à la province d'Ontario autant d'argent, pour travaux publics, qu'il en a donné aux provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je dis que ceux qui ont des intérêts fonciers dans le centre d'Ontario et qui demeurent là, ont le droit de venir demander au gouvernement l'exécution de ses promesses, surtout lorsque, au point de vue de nos intérêts, nous

n'avons pas été traités loyalement par le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Il est extrêmement disgracieux de voir d'honorables députés de la droite faire autant de tapage. Mon honorable ami traite en ce moment une question d'un immense intérêt, non seulement pour son comté, mais aussi pour une grande partie de la province d'où il vient. C'est la première fois qu'il débat la question à cette session, et le moins que ces messieurs puissent faire, c'est de ne pas le déranger pendant qu'il parle.

M. l'ORATEUR : Je dois demander aux honorables députés d'observer l'ordre.

M. BARRON : Cela ne me dérange pas, du moment qu'on peut entendre ce que je dis. Je sais que les honorables messieurs qui font du bruit ne désirent pas écouter; mais cela ne leur fera pas grand honneur lorsque ceux qu'intéresse cette grande entreprise sauront que les conservateurs se livraient au tapage, aux clameurs, pendant qu'elle était débattue en cette chambre.

Tout le monde sait qu'il y a sur ce continent les côtes maritimes du nord, de l'ouest, du sud et de l'est par lesquelles nous faisons nos importations et nos exportations. Pour ce qui est des débouchés du nord et de l'ouest, nous devons les mettre de côté, parce qu'ils n'entrent pas en concurrence avec ceux du nord et de l'est; mais je dois demander à la chambre quelques minutes d'attention pendant que je vais parler de ces deux derniers.

La grande route fluviale qui rivalise avec le Saint-Laurent est le Mississippi. Ce fleuve offre 20,000 milles de navigation intérieure. Il arrose, par lui-même et par ses tributaires, près de la moitié du territoire des Etats-Unis, ou une superficie de 1,226,000 milles carrés. Sa longueur, depuis l'endroit où il prend sa source jusqu'au golfe du Mexique, est de 3,160 milles, et si on y ajoute le Missouri, elle est de 4,491 milles. Dans sa course vers le golfe du Mexique, il passe par dix Etats, et sur un parcours de 1,100 milles à partir de son embouchure, il a de 2,200 à 5,000 pieds de large. Son inclinaison moyenne est d'environ  $3\frac{1}{4}$  pouces par mille, mais en été, elle tombe à  $2\frac{1}{2}$  pouces. Dans les saisons pluvieuses son niveau hausse de 15 à 20 pieds à la Nouvelle-Orléans, et de 35 à 40 pieds au confluent de l'Ohio.

J'appuie sur la magnitude de la grande route du sud, afin de la mettre en contraste avec celle du Saint-Laurent, pour des raisons que j'expliquerai tout à l'heure. Le Mississippi porte des navires d'un faible tirant, qui peuvent monter à 600 milles de l'Ohio, et jusqu'à 2,200 milles du golfe, on peut employer des navires peu profonds. La rivière Ohio qui se décharge dans le Mississippi, peut être naviguée sur un parcours de 975 milles en amont de son confluent avec ce dernier, et même plus loin à certaines époques. Les Etats de la Pennsylvanie, du Maryland et de la Virginie ont des canaux qui finiront par être reliés à l'Ohio, s'il ne le sont déjà, et les Etats de l'Ohio et de l'Indiana ont déjà construit des canaux qui unissent l'Ohio au lac Érié, tandis que l'Illinois et le Wisconsin ont aussi des communications par eau entre le lac Michigan et le Mississippi. Et cependant, les ingénieurs déclarent que cette grande voie d'eau du sud ne peut soutenir avantageusement la comparaison ni rivaliser avec succès avec la grande route de l'est par la voie du Saint-Laurent. Quoique le Mississippi et l'Ohio coulent dans un pays d'une fertilité

remarquable et fécond en industries de toutes sortes, les ingénieurs, MM. McAlpine et Kirkwood, s'expriment ainsi :

La détermination de la question de savoir quelle est la meilleure route pour le commerce allant à l'ouest ou venant de l'ouest par eau, est réduite à une comparaison entre les routes qui passent par l'Etat de New-York et celle qui suit le Saint-Laurent.

Ainsi, malgré l'énorme magnitude des eaux du Mississippi et de ses tributaires, qui offrent une navigation à l'intérieur sur une aussi vaste étendue de territoire, nous voyons que la nature nous a aidés et a fait du Saint-Laurent la grande route orientale comme de l'ouest lointain. Le Saint-Laurent est le débouché naturel d'un grand bassin d'eau de l'intérieur. Il arrose une superficie de 400,000 milles carrés. Les rivières et les lacs seuls représentent 93,000 milles carrés. La superficie de territoire où le commerce est tributaire du Saint-Laurent, est de 600,000 milles carrés. Les lacs contiennent la moitié de toute l'eau douce du globe. L'étendue d'eau navigable couverte par le Saint-Laurent, les lacs et les tributaires est au moins de 4,000 milles.

Voyons maintenant les distances. Par exemple, la distance de Chicago à Liverpool, *riâ* le Mississippi et la Nouvelle-Orléans, est de 6,006 milles; *riâ* le canal Erié et New-York, elle est de 4,600 milles; *riâ* le canal Welland et le fleuve Saint-Laurent, elle est de 4,180 milles; mais *riâ* le canal de la Vallée de la Trent et le Saint-Laurent, la distance est de 4,025 milles, la plus courte de toutes.

Que la chambre me permette de faire une comparaison des distances, *riâ* le canal de la Vallée de la Trent et le canal Welland, telle qu'établies par la preuve faite devant les commissaires. On dira sans doute que tant que nous aurons le canal Welland, il ne sera pas nécessaire de construire le canal de la Vallée de la Trent, et ceux qui ne sont pas familiers avec les faits diront aussi que la distance par voie du canal Welland est tout aussi courte que par le canal de la Vallée de la Trent; mais ce n'est pas exact. La preuve faite devant la commission du canal de la Vallée de la Trent établit que de la baie Georgienne à Kingston par voie du canal Welland, la distance est de 750 milles, tandis que par voie du canal de la Vallée de la Trent, elle n'est que de 370, un peu moins que la moitié. Le temps pris pour aller de la baie Georgienne à Kingston par voie du canal Welland serait de 139 heures, et par voie du canal de la Vallée de la Trent, de 98 heures, en admettant le même espace de temps pour passer par les écluses du canal Welland comme par celles du canal de la Vallée de la Trent.

On dira peut-être, et avec beaucoup de raison, que la distance entre la baie Georgienne n'offre pas une juste comparaison. Eh! bien, alors, prenons la distance entre le Sault Sainte-Marie et Kingston: par voie du canal elle est de 795 milles, et de 540 milles par voie du canal de la Vallée de la Trent. Le temps pris pour aller du Sault Sainte-Marie à Kingston par voie du canal Welland serait de 145 heures, et de 124 heures par le canal de la Vallée de la Trent.

On demande aussi quelquefois quel commerce il y aurait pour le canal de la Vallée de la Trent. Je prie la chambre de noter ce fait: que de 1884 à 1887, nous avons expédié de Collingwood 6,827,000 boisseaux de grain, et de Midland, 7,841,894 bois-

M. BARRON.

seaux, à part le grain qui a été transporté par voie du canal Welland et par les chemins de fer; en sorte qu'on ne peut nier qu'il y aura beaucoup de trafic pour le canal de la Vallée de la Trent après qu'il sera construit.

Voyons à présent la quantité de bois de service qui serait transportée. Nous savons parfaitement que ce canal ouvrirait un immense territoire et donnerait à nos forêts d'Ontario une valeur qu'elles n'ont pas aujourd'hui. On estime que la quantité annuelle de bois de service coupé sur la baie Georgienne et dans les régions septentrionales tributaires du canal de la Trent pour être expédié à l'est—bardeaux, lattes et bois de construction compris—se chiffre par 732,000,000 de pieds; notre canal aurait une bonne partie de ce commerce.

Je prie la chambre de noter cet autre fait: D'après le rapport de M. Rogers, l'ingénieur du gouvernement, et d'après ce qu'il a dit devant la commission, le canal de la vallée de la Trent, quand il sera construit, aura accès à une ligne de rivage de 1,345 milles sur laquelle il y a des richesses illimitées. Tout le long de cette ligne, s'étend un pays qui n'est peut-être pas aussi fertile sous certains rapports que les bords du lac Ontario, mais dans tous les cas, un très bon pays agricole, inépuisable en bois, en minéraux et en fer. Dans ma circonscription électorale, nous avons du fer qui n'est surpassé dans aucune partie des Etats-Unis. M. Rattel, de Chicago, un homme de métier a déclaré, dit-on, que ce fer égale en valeur intrinsèque, s'il ne lui est pas supérieur, celui que fournissent les mines des Etats-Unis. Et cette mine de fer reste inexploitée, tandis que si nous avions le canal, il nous donnerait une voie par laquelle ses produits et ceux d'autres mines de cette région pourraient s'écouler.

Laissez-moi donner, spécialement aux députés de cette chambre qui sont cultivateurs, une idée des produits agricoles qui seraient tributaires du canal. Je puise mes chiffres au rapport des commissaires, et je ne donnerai que les totaux afin de ne pas prendre plus de temps qu'il ne m'en faut pour établir ma thèse, car je vois que quelques honorables membres de la droite veulent prendre part au débat.

Je constate que, dans les comtés de Northumberland, Hastings, Peterborough, Victoria, Haliburton, Ontario, Muskoka, Simcoe et dans le nord d'York, le blé d'automne, d'après les relevés du recensement de 1881, a donné un rendement de 2,045,208 boisseaux en un an; le blé de printemps, 2,410,891 boisseaux; l'orge, 5,959,827 boisseaux; l'avoine, 9,869,955 boisseaux; le seigle, 329,949 boisseaux; les pois, 2,245,820 boisseaux; le maïs, 168,282 boisseaux; le surasin, 228,871 boisseaux; les fèves, 30,552 boisseaux; le foin et le trèfle, 272,045 tonnes; les pommes de terre, 4,583,943 boisseaux; les carottes, 973,096 boisseaux; et les navets, 12,284,476 boisseaux—dont la valeur totale est estimée à \$21,757,667 pour une seule année. J'appuie sur cette statistique, afin de démontrer l'importance de la région que le canal doit traverser, s'il est jamais construit.

Il est possible que les observations que je fais en ce moment ne soient pas intéressantes, pour la raison qu'il me faut faire un copieux usage de données statistiques; mais je tiens à communiquer ces renseignements à la chambre, parce que je me suis convaincu par des conversations particulières qu'on ignore absolument la fertilité du sol et les richesses

minières du pays que ce canal est appelé à desservir. Je ne veux en aucune façon amoindrir l'importance des autres parties du Canada, mais on me permettra, sans que je m'expose à l'accusation d'être envieux, de faire des comparaisons entre cette région et les autres provinces, notamment les provinces maritimes.

D'après les relevés du recensement de 1881, la population de la région de la vallée de la Trent était de 301,185, tandis que celle de l'Île du Prince-Edouard ne se chiffrait que par 108,891; la population de la Nouvelle-Ecosse était de 440,572 et celle du Nouveau-Brunswick 321,233. Ces chiffres démontrent que la région de la Trent renferme une population aussi nombreuse que celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et beaucoup plus considérable que celle de l'Île du Prince-Edouard.

Prenons maintenant les propriétaires fonciers. D'après les mêmes relevés, ils étaient, dans la région de la Trent, au nombre de 42,288, tandis que dans l'Île du Prince-Edouard, ils ne comptaient que pour 16,663; dans la Nouvelle-Ecosse 67,129 et au Nouveau-Brunswick 46,162. Les locataires étaient: dans la vallée de la Trent, au nombre de 35,565 dans l'Île du Prince-Edouard 13,629, dans la Nouvelle-Ecosse 55,873 et au Nouveau-Brunswick 36,837. On voit donc que, sous ce rapport, la région qui fait bonne figure avec ces provinces.

Passant à la production du blé, je constate, à l'aide des mêmes relevés du recensement de 1881, que la région de la vallée de la Trent a produit 3,817,412 boisseaux de blé par année, tandis que l'Île du Prince-Edouard n'a donné que 546,986 boisseaux, la Nouvelle-Ecosse, que 529,251 et le Nouveau Brunswick, que 521,956 boisseaux. Prenons l'orge. La région de la Trent en a produit 3,231,860 boisseaux, l'Île du Prince-Edouard 119,368, la Nouvelle-Ecosse 228,748, et le Nouveau-Brunswick 84,183 boisseaux. Et ainsi de suite.

Je puis mentionner l'avoine, le seigle, les pois, le sarrasin, le blé-d'inde, les pommes de terre, les navets et autres racines, le foin, le bouleau, l'ébène, l'orme, le pin et d'autres bois, et, de plus, un nombre immenses d'autres produits; je pourrais démontrer que ces produits sont plus abondants, beaucoup plus abondants dans les comtés que traverserait le canal de la vallée de la Trent que dans les provinces dont j'ai parlé et qui ont reçu de grosses subventions du gouvernement du Canada. Je demande à la chambre la permission de ne pas lire ce long document, mais de le passer au rapporteur pour publication.

M. FOSTER: Cela est contraire à la règle.

M. BARRON: On a dit aussi que ce canal ne rapporterait jamais de bénéfice.

J'ai trouvé dans un rapport d'un ingénieur que je n'ai pas la permission de nommer en chambre, un calcul que je veux lire à la chambre.

Quelques VOIX: Nommez-le.

M. BARRON: Le trafic—

Plusieurs VOIX: Nommez-le.

M. BARRON: Je suis obligé de demander aux honorables députés qui m'interrompent d'observer plus d'ordre! Je remarque que c'est du côté conservateur de la chambre que part l'opposition à cette discussion.

L'ORATEUR: A l'ordre!

M. BARRON: On dit que le canal sera ouvert au moins durant sept mois par année, que chaque

vaisseau, ou barge, pourra prendre une cargaison de 15,000 boisseaux de grain; or, il y aurait 100 barges par jour qui chargeraient, de sorte que l'on transporterait sur ce canal 1,500,000 boisseaux de grain par jour, soit 225,000,000 par année. A deux centins du boisseau, cela donnerait un revenu de \$4,500,000 fourni par le transport du grain seul sur ce canal. Et si jamais le Nord-Ouest canadien devient ce que les honorables députés de la droite prédisent qu'il sera, ce que sir Charles Tupper a prêté qu'il serait; si jamais on y récolte la quantité immense de céréales que je crois et que j'espère sincèrement qu'on y récoltera plus tard, il nous vaudra une voie de communication comme celle-là. Les honorables députés n'ont pas besoin de se montrer surpris de m'entendre dire qu'il se transporterait 225,000,000 de boisseaux de grain par année sur ce canal et qu'à deux centins le boisseau, cela donnerait un revenu de \$4,000,000. Ces chiffres sont justes et raisonnables, pourvu que l'avenir réserve à la province de Manitoba et au Nord-Ouest le développement que nous promettons les honorables députés de la droite. On nous dit souvent qu'il n'y aurait pas assez d'eau pour alimenter ce canal; j'ai entendu souvent dire cette chose. On nous dit qu'il n'y aurait pas assez d'eau dans ce qu'on appelle ordinairement le lac Balsam, pour tenir le canal plein sur toute sa longueur. Je puis répondre à cette objection en citant le rapport des commissaires eux-mêmes, dans lequel on lit ce qui suit:

Quant à la question de savoir s'il y aurait un approvisionnement d'eau suffisant pour ce canal, les commissaires sont d'avis que cette question est résolue dans l'affirmative au delà de tout doute, et par le rapport de l'ingénieur et par les témoignages qui ont été rendus.

Je pourrais citer au long ces témoignages, mais je crois qu'il me suffira pour convaincre les honorables députés que ce canal ne manquerait pas d'eau, de citer le rapport de l'ingénieur fondé sur ces témoignages mêmes. Avant de terminer je veux appeler l'attention de la chambre sur le trafic énorme des canaux qui existent de l'autre côté de la frontière. On dit que l'ère des canaux est passée et que ce sont maintenant les chemins de fer qui accaparent tout le trafic. C'est un argument dont on ne cesse de se servir, surtout contre l'entreprise dont je parle en ce moment; mais il me suffit pour démontrer l'inanité de recourir à la statistique des canaux pour l'année 1890. De 1880 à 1890, les canaux de l'Etat de New-York ont transporté 14,960,128 tonnes de légumes et 17,239,351 tonnes de marchandises lourdes. Pour démontrer que le trafic de ces canaux ne diminue pas, qu'on veuille bien remarquer que en 1881 les canaux de l'Etat de New-York ont transporté 1,116,561 tonnes de légumes et 1,167,901 tonnes en 1890. Voici donc une réponse péremptoire à l'argument de ceux qui prétendent que le trafic des canaux diminue au bénéfice des chemins de fer. En 1881 les canaux de l'Etat de New-York ont transporté 1,827,287 tonnes de marchandises lourdes et en 1890, 1,157,291 tonnes, ce qui démontre que le trafic des canaux ne diminue pas.

Parlons maintenant du canal Érié, avec lequel on compare souvent le canal projeté de la vallée de la Trent. Il y a sans doute des points de similitude entre ces deux entreprises. De 1880 à 1890 on a expédié de Buffalo et de Tonawanda, sur le canal Érié, 12,963,068 de végétaux comestibles, soit une moyenne de 1,296,306 tonnes par année, et on a

expédié d'Oswégo, par la même route, 813,792 tonnes. Voyez maintenant combien de végétaux comestibles ont été transportés sur les chemins de fer New-York Central et Erié dans la même période; seulement 426,083 tonnes. On voit par là que le trafic sur ces canaux ne diminue pas; mais que s'il n'augmente pas, il est aujourd'hui aussi important qu'il était il y a dix ans. Nous pouvons donc augurer de cela que le canal de la Vallée de la Trent sera une entreprise profitable, surtout si on tient compte du fait que notre Nord-Ouest et les Etats du Nord-Ouest américains expédient tous les ans une quantité énorme de céréales et d'autres produits dans les ports de mer et que ces produits seront toujours expédiés par la voie la plus courte; or j'ai prouvé irréfutablement que cette voie la plus courte sera celle du canal de la vallée de la Trent.

Quand la chambre se sera convaincue que dans tout ce que j'ai dit je n'ai pas même abordé les arguments extrinsèques en faveur de la construction de ce canal, elle comprendra, je l'espère, l'importance de cette grande entreprise. Assurément je n'ai pas épuisé les arguments en faveur de cette entreprise; on pourrait en trouver une multitude d'autres. Si j'ai réussi à inspirer à l'honorable ministre le moindre intérêt pour l'entreprise et à l'engager à étudier la question de savoir s'il n'est pas opportun de lui accorder une subvention, j'aurai reçu ma récompense. J'ai cru que c'était pour moi un devoir sacré de dire ce que j'ai dit en faveur de cette entreprise: car elle a une importance extrême pour les habitants du cœur de la province d'Ontario. En terminant je prie les honorables ministres de s'occuper de cette affaire et de nous faire connaître leur décision, dans un sens ou dans l'autre. Qu'ils disent au peuple si, oui ou non, ils veulent creuser ce canal; et s'il ne veulent pas le faire qu'ils s'en aillent et donnent leur place à d'autres qui le feront. Dans tous les cas, il n'y aura personne de ce côté-ci de la chambre qui s'y opposera. Nous ne ferons pas à la veille des élections de promesses que nous ne tiendrons pas ensuite, comme c'est l'habitude du gouvernement actuel. Nous, nous prouverons au peuple que nous sommes de bonne foi; nous ne blaguerons pas les électeurs comme ils ont été blagués depuis longtemps, à la veille de chaque élection; nous leur dirons carrément, ou que nous ne voulons pas creuser ce canal, ou que nous sommes disposés à le faire. Je demande au gouvernement de dire oui ou non dans cette affaire, afin que les électeurs sachent à quoi s'en tenir.

M. STEVENSON: Les électeurs que j'ai l'honneur de représenter attendent de moi que je fasse valoir auprès de la chambre les raisons pour lesquelles ils demandent le creusement (du canal), dont vient de parler l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) sur ce sujet. Je crois connaître aussi bien que l'honorable député, et peut-être un peu mieux quelles sont les intentions du gouvernement actuel. Je prétends savoir que les honorables ministres qui composent le gouvernement n'ont nullement l'intention d'abandonner, ni de remettre indéfiniment l'exécution de cette grande entreprise. Je prétends et je sais que les promesses qui ont été faites au peuple n'ont pas été faites seulement pour des fins d'élection. Les honorables députés de la gauche ont toujours prétendu que les promesses du gouvernement de faire faire ces travaux n'étaient qu'un truc électoral; je suis en état de dire à l'honorable

deputé que quand le gouvernement a fait ces promesses, il les a faites honnêtement et loyalement et que c'était réellement l'intention du ministre des chemins de fer de mener cette entreprise à bonne fin.

L'honorable député a dit que dans un discours que j'ai prononcé à Peterborough, j'ai déclaré que le ministre des travaux publics m'avait donné l'assurance que le contrat pour la partie des travaux à faire entre Peterborough et Lakefield serait signé dans le cours de l'été suivant. J'ai pu me tromper ce jour-là; en effet, ce n'est pas le ministre des travaux publics, mais le ministre des chemins de fer qui m'avait fait cette promesse. On se souvient que durant la deuxième session du dernier parlement, il est venu du district de la vallée de la Trent déléguer sur délégarion; ces délégarions venaient jusque des endroits reculés de la baie Georgienne et c'était les délégarions les plus nombreuses qui se fussent encore présentées devant cette chambre; elles venaient représenter au gouvernement la nécessité de l'entreprise dont nous parlons en ce moment. J'ai fait moi-même partie de cinq ou six délégarions qui ont pressé le gouvernement de faire commencer les travaux de creusement de ce canal. Que n'importe lequel d'entre nous se donne la peine d'étudier la carte de cette région; il verra une chaîne de lacs qui ne sont séparés les uns des autres que par des lièsières étroites de terre, ou qui communique entre eux par de petites rivières; il verra que la construction de ce canal ne coûtera qu'une somme d'argent comparativement petite et qu'il assurera aux habitants de la région des avantages énormes.

On dira peut-être que cette entreprise va coûter une très grosse somme d'argent. Il peut se faire, en effet, qu'elle coûte d'abord une grosse somme d'argent; mais il en résultera pour le pays de si grands avantages, à la longue, que le pays aura bien employé cet argent, et qu'il en sera plus que récompensé. Il ne faut pas oublier que ce canal traversera une région minière, où on trouve, entre autres, les mines de fer et de plomb de Galway et les mines de fer de Marmora; au fait, presque tous les districts miniers de la province d'Ontario sont dans les alentours de la vallée de la Trent. Pour construire ce canal, il ne s'agit pas de creuser une grande étendue de terre; mais seulement de creuser quelques lièsières étroites de terre qui séparent les lacs les uns des autres.

Voici le rapport des commissaires dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure. Dans ce rapport, je constate que sur cette route projetée il y a déjà 126 milles d'eaux navigables et qu'il ne reste à creuser que 57 milles. Naturellement, il faudra construire un certain nombre d'écluses, et c'est à cause du coût considérable de quelques-unes de ces écluses que l'on s'écrie que le pays n'a pas les moyens d'entreprendre le creusement d'un canal qui devra coûter une somme aussi énorme. Quelques-unes de ces écluses, telles que celles de Burleigh et celle des chutes Fénélon ont coûté \$60,000 chacune; mais les écluses qu'on construisait il y a vingt-cinq ou trente ans ne coûtaient que \$25,000. L'écluse de Young's Point a coûté \$30,000; celle de Peterborough, \$26,000; celle de Lindsay, \$28,000; celle de Bobcaygeon, \$25,000. Nous calculons que cette dernière classe d'écluses sera assez bonne pour les besoins de ce canal. Je sais qu'un grand nombre de personnes ont dit: Qu'avez-vous besoin de ce canal? Vous avez un chemin de fer qui part de la baie Georgienne et qui se rend à Peter-

borough : Cela ne vous suffit-il pas ? Une des raisons qui nous font demander ce canal, c'est que nous ne pouvons pas transporter de marchandises lourdes sur ce chemin de fer. Par exemple, le charbon dont nous avons besoin pour nos manufactures, passe dans la vallée. Nous savons que le charbon est transporté de Buffalo à Duluth et de Buffalo à Midland pour 25 centins la tonne ; car les vaisseaux qui l'apportent peuvent avoir une autre cargaison pour s'en retourner, tandis que de Midland à Peterborough il faut payer \$2 la tonne pour le transport du charbon. Le charbon qui vient de l'Ohio ou de la Pennsylvanie par la route de la baie Géorgienne, coûte rendu à Peterborough, \$2.35 de transport, tandis que si on le faisait venir de Buffalo, le transport ne coûterait que \$1.35, près de moitié moins. L'année dernière, 50,000 tonnes de charbon ont été apportées à Peterborough pour nos manufactures ; nous pouvons juger par là de la quantité de charbon qui sera apporté plus tard.

Tout le long de la Vallée de la Trent, nous avons les plus belles chutes d'eau de la province d'Ontario, à part ceux d'Ottawa. Les manufactures surgissent tous les jours dans cette vallée. Où le blé qui vient du Nord-Ouest sera-t-il moulu ? A Peterborough, nous en avons moulu 400,000 boisseaux l'année dernière ; nous possédons dans cette ville une force hydraulique capable de faire marcher un nombre indéfini de moulins. Je viens de dire que le nombre de nos manufactures augmente tous les jours. Il n'y a pas très longtemps les gens de Peterborough ne consommaient que 200 tonnes de charbon par année ; aujourd'hui, il leur en faut 50,000 tonnes. Nous prétendons que le canal de la vallée de la Trent nous est nécessaire, afin de nous permettre de faire venir notre charbon à meilleur marché, de permettre à nos manufactures de vendre leurs produits moins cher. Tout le pays profitera de ce canal. Il ne sera pas avantageux seulement pour les comtés qu'il traversera, mais il le sera aussi pour les autres régions du pays. Voici le rapport de la commission du canal de la Vallée de la Trent. Les commissaires n'étaient pas des citoyens de Peterborough, mais de Toronto et de Montréal. Ce sont des ingénieurs, qui ont exploré la route et qui ont fait un rapport au gouvernement. Les commissaires ne disent pas seulement que ce canal sera pourvu d'une quantité d'eau suffisante pour tous les besoins, mais ils ajoutent qu'il sera d'un grand avantage sous tous les rapports pour les habitants du pays, pour toute la contrée qu'il traversera ; qu'il sera avantageux pour les habitants de la côte nord du lac Huron et pour ceux de la côte nord du lac Supérieur ; car ils pourront expédier leurs produits sur le canal de la Vallée de la Trent à bien meilleur marché que sur le canal Erie, et en outre, ils ne courront plus les dangers qu'on coure sur les lacs. La route toute entière sera une route à l'intérieur des terres. Voilà pourquoi les habitants de mon comté demandent à la chambre et au gouvernement d'étudier la question du canal de la vallée de la Trent ; voilà pourquoi ils soutiennent qu'ils ont un droit indiscutable de demander le creusement de ce canal. Nous ne prétendons pas que le canal Welland est inutile et qu'on ne devrait pas le tenir en opération ; mais nous prétendons que notre région à des droits comme les autres régions du pays ; nous avons confiance qu'avec le temps le gouvernement quel qu'il soit sera obligé de creuser cette grande route d'eau, qui doit servir de

voie de communication pour le commerce du Nord-Ouest. On nous demandera peut-être ce que nous faisons dans nos manufactures ? Il y a quelques années la population de la ville de Peterborough n'était que de 4000 ou 5000 habitants ; aujourd'hui elle en compte 12,000. Quelle a été la cause de cet accroissement de population ? Ce sont les manufactures.

L'industrie progresse continuellement non seulement dans cette ville, mais tout le long de la ligne projetée de ce canal. Il y a à Campbellford une grande manufacture, qui consomme beaucoup de charbon. Toutes les manufactures de cette localité marchent à la vapeur, de sorte qu'elles consomment beaucoup de charbon. La manufacture Edison de Peterborough consomme tous les jours 7 tonnes de charbon. Si le canal de la Vallée de la Trent peut nous sauver 68 ou 70 centins sur chaque tonne de charbon, il me semble que c'est un argument sérieux en faveur du creusement de ce canal. Ce canal aurait encore pour effet de faire surgir dans cette région de nouvelles manufactures, qui donneraient de l'occupation à nos jeunes gens ; de la sorte au lieu de les laisser partir pour l'étranger, nous les garderions ici dans nos propres manufactures. Dans la ville de Peterborough il y a au delà de cinquante familles américaines de l'Etat du Massachusetts, de Cleveland et d'ailleurs, qui travaillent dans nos manufactures. Je pourrais vous conduire dans les manufactures où elles sont employées ; quelques-uns des députés qui siègent dans cette chambre savent que ce que je dis en ce moment est vrai ; car ils sont venus avec moi dans ces manufactures.

Nous réclamons le droit de prendre la parole dans cette chambre pour démontrer la nécessité du canal de la vallée de la Trent et nous voulons que les députés expriment franchement ce qu'ils en pensent. Il n'y a pas moins de seize, ou dix-sept députés qui ont été élus dans les comtés situés le long de la ligne projetée de ce canal et tous, sans exception, ils ont été priés par leurs électeurs de faire des instances auprès du gouvernement pour qu'il fasse commencer les travaux de creusement. Je sais très bien que le gouvernement est obligé d'user de prudence pour que les dépenses n'excèdent pas le revenu depuis qu'il a aboli les droits sur le sucre. Cependant, je veux que le gouvernement comprenne bien qu'il faut que nous ayons ce canal ; que le gouvernement actuel reste au pouvoir, ou qu'il soit remplacé par un gouvernement formé par les honorables députés de la gauche, il faut qu'on comprenne que nous ne serons satisfaits que quand on aura fait droit à notre réclamation. On dira peut-être qu'il y a le long de la frontière un grand nombre de villes qui ne sont pas des villes manufacturières ; cela est vrai, mais dans un grand nombre de cas, c'est la faute de ces villes elles-mêmes. Je connais bien des gens qui investissent leur capital à 5, 6 ou 7 pour cent qui feraient mieux de s'en servir pour construire des manufactures et aider ainsi au développement de la localité qu'ils habitent.

Il y a quelques années, je m'en souviens, un des membres de la chambre haute d'Ottawa est venu dans notre ville, où il a fait un discours, et il nous a dit que l'agriculture et l'industrie devaient marcher la main dans la main. " Regardez la rivière qui coule sous vos yeux," a-t-il dit, " avec ses chutes et ses pouvoirs d'eau ; malgré cela, il n'y a pas encore de manufactures dans votre ville ; comment espérez-vous prospérer sans manufactures ? " Je me souviens que ce sénateur, qui était un de mes

adversaires politiques, nous pressait de fonder des manufactures dans notre ville. Je soutiens que l'avenir de la province d'Ontario, c'est de fonder des manufactures dont les produits seront achetés par les habitants du Nord-Ouest. Les habitants du Nord-Ouest sont obligés d'acheter de nous les marchandises manufacturées. Or, tant que nous aurons des pouvoirs d'eau et la vapeur, tant que nous aurons une foule d'hommes et de jeunes gens disposés à émigrer des campagnes dans les villes, comme il y en a aujourd'hui des centaines qui viennent demander de l'emploi aux manufactures et qui en obtiennent, nous pourrions avoir des manufactures prospères. Plus tôt nous adopterons une ligne de conduite en conformité avec ce principe, le mieux ce sera pour le pays. A l'heure qu'il est, nos manufactures vendent leurs produits à nos cultivateurs moins cher qu'ils ne pourraient acheter des produits semblables de l'autre côté de la frontière. Je me souviens que j'allais, il y a quelques années, acheter des marchandises aux États-Unis et que j'étais obligé de payer des droits de 15 ou 20 pour cent pour les apporter dans ce pays. Grâce à la protection, nous sommes aujourd'hui capables de fabriquer les marchandises dont nous avons besoin et nous pouvons soutenir la concurrence des Américains. J'espère que les choses resteront dans cet état, car je crois que la vraie politique en ce pays, c'est la protection, la politique nationale. Je vois avec beaucoup de peine un certain nombre de députés de la gauche dénigrer nos manufacturiers et les appeler des monopoleurs gonflés. Les manufacturiers du Canada ne sont pas enflés du tout; ils s'efforcent de gagner leur vie en donnant du travail aux ouvriers et en venant ainsi en aide aux cultivateurs. Ils viennent en aide aux cultivateurs en leur assurant un marché national pour la vente de leurs produits. Avant de partir de chez moi, ce matin, j'ai rencontré un bon libéral qui m'a dit: nous, les cultivateurs, nous voulons la protection aussi, nous voulons être protégés. Je lui ai demandé qu'est-ce qu'il voulait et il m'a répondu: faites payer aux distillateurs 30 cents par minot de blé-d'inde, de la sorte ils seront obligés d'acheter notre orge et nous serons alors amplement protégés. Je dis au gouvernement: imposez un droit de 30 cents par boisseaux sur le blé-d'inde et le cultivateur sera protégé.

Mais je m'écarte peut-être de la question du canal de la Vallée de la Trent; je reviens à ce sujet. Je vois dans le rapport des commissaires qu'ils disent que les écluses sont trop grandes et ont coûté trop d'argent; je puis ajouter que les gens de Peterborough ont été si mécontents de la manière dont elles avaient été construites qu'ils ont demandé le rappel de l'ingénieur. Nous sommes venus à Ottawa voir le ministre des chemins de fer et canaux à ce sujet. Nous trouvions les plans de l'ingénieur trop dispendieux; nous disons qu'avec l'argent qu'il consacrait à la construction d'une seule écluse on pouvait en bâtir trois. Je crois que j'ai démontré qu'on pouvait construire des écluses satisfaisantes sous tous les rapports pour beaucoup moins d'argent que la somme qu'on a dépensée pour construire celle de Burley. M. Starke a fait rapport que tous les travaux de cette entreprise pouvaient être faits pour \$4,000,000; nous sommes loin de la première estimation qui en a été faite, \$10,000,000. On peut dépenser beaucoup d'argent dans les écluses, ou dans n'importe quels autres travaux quand on les fait comme ceux dont je viens de parler, tant.

M. STEVENSON.

dis qu'on aurait pu construire pour la moitié moins d'argent des écluses qui auraient répondu aussi bien à nos besoins. Il y a peut-être des endroits où les travaux seront difficiles; mais dans la section de Peterborough, ce n'est que du sable, il n'y a pas de rocher à creuser, et il y a des carrières dans le voisinage pour fournir la pierre nécessaire. Je crois que si le gouvernement veut étudier cette question avec soin il verra qu'on a beaucoup exagéré le coût de ces travaux, et qu'on pourrait construire des écluses et une maçonnerie moins coûteuses et tout aussi bonnes. Nous ne demandons pas au gouvernement des ouvrages très coûteux; nous lui demandons l'ouvrage le moins coûteux qui soit capable de répondre à nos besoins.

Comme je viens de le dire, le gouvernement use de prudence pour que les dépenses ne soient pas plus fortes que le revenu; nous ne lui demandons donc qu'une chose: c'est qu'il demande un crédit raisonnable pour ces travaux cette année. Nous lui demandons un crédit qui prouve qu'il est résolu à faire les travaux qu'il a promis de faire; nous ne disons pas qu'il nous l'a promis à l'époque des élections, car il nous a fait des promesses en d'autres temps à cause de l'importance même de cette entreprise. Pas un ministre de la couronne, au fait pas un homme qui a parcouru ce district n'a pu s'empêcher d'observer comme c'est une folie qu'il n'y ait pas dans cette région des écluses pour faciliter la navigation. Nous avons un lac de dix milles de longueur et d'une profondeur de 60 pieds et il n'y a pas moyen de naviguer sur la partie ouest de ce lac, à cause d'un pont de chemin de fer qui ferme le passage, le gouvernement a promis de faire disparaître cet obstacle sous peu, j'espère qu'il le fera. Mon honorable ami, le député de Victoria-nord (M. Barron), a cité aujourd'hui à la chambre des chiffres. Les chiffres sont très-arides, je crois donc devoir m'abstenir d'en citer davantage; du reste, je crois que je ne pourrais rien ajouter à ce qu'il a dit, car l'honorable député est généralement bien renseigné sur cette question.

L'honorable député a lu dans le rapport des commissaires, qui est très complet, que les commissaires sont d'avis que ce canal sera une entreprise profitable. Je crois que leur prophétie se réalisera. Ces commissaires n'ont subi l'influence de personne; ils ont exploré la région et ils ont interrogé des témoins partout où ils sont allés; je suis certain que tous les députés qui les auraient accompagnés dans ce voyage d'exploration seraient revenus avec la même conviction qu'eux. Ils ont entendu la preuve que nous payons plus que le double de ce que nous devrions payer pour le transport du combustible dont nous avons besoin, une chose dont les gens ont besoin plus que de toute autre; quand ils ont appris que les mines de fer de Galway et de Marmora, qui sont sur les bords de ce canal projeté, étaient presque inexploitées, ils ont compris l'importance de l'entreprise.

On a essayé d'exploiter ces mines en se servant du bois comme combustible; mais on s'est aperçu que pour faire une exploitation en grand, il faut recourir au charbon et au coke; or le seul moyen de faire venir du charbon jusque là à un prix raisonnable, c'est par eau, non en chemin de fer. On nous dira que nous pouvons faire venir notre charbon en chemin de fer; mais les honorables députés savent comme moi que les chemins de fer font des pactes entre eux. Nous avons deux chemins de fer maintenant; mais leur prix pour le fret sont exac-

tements les mêmes. Quand même nous aurions cinq chemins de fer, ils s'entendraient tous pour charger le même prix. Nous ne pouvons donc espérer un changement en notre faveur que quand nous posséderons un canal. C'est pour cela que nous faisons des instances auprès de la chambre et auprès du gouvernement pour que les travaux de creusement soient commencés; nous faisons ces instances parce que nous croyons qu'il est absolument nécessaire de faire surgir toutes sortes de manufactures dans ce pays; pour cela, dans notre région il est nécessaire qu'on nous donne une bonne route d'eau du lac Huron jusqu'à Trenton, sur le lac Ontario. Ces travaux peuvent demander plusieurs années; cependant notre pays se développe très rapidement et j'espère que sous peu d'années j'aurai le plaisir de voir cette route d'eau terminée. Il y a longtemps que ce projet a été soumis au gouvernement; mais il faut admettre que depuis ce temps-là, le gouvernement a accompli bien des choses. Il a fait construire des chemins de fer avec une rapidité étonnante; il a fait creuser une grande longueur de canaux; des régions plus importantes que la nôtre se sont adressées à lui et c'est à leur demande qu'il a fait creuser les canaux du Saint-Laurent et le canal Welland. Mais ces grands travaux sont maintenant terminés et il me semble que le moins que le gouvernement puisse faire pour nous, c'est de nous aider à creuser le canal de la vallée de la Trent, et, au moins, de creuser d'ici à quelques années une des sections de ce canal important.

Je crois que si on a différé si longtemps de creuser ce canal, c'est que les honorables députés de cette chambre et les autres habitants du pays n'en ont pas bien compris l'importance, ne connaissent pas assez la belle et grande région qu'il doit développer. Je suis certain que si tous les honorables députés de cette chambre allaient exploiter la belle région que ce canal doit traverser ils reviendraient disposer à voter en faveur de l'exécution immédiate de ces travaux. Il y a probablement vingt-cinq ans que les honorables députés de cette chambre entendent parler de ce projet; mais je crains qu'ils n'en aient jamais bien compris l'importance; on ne saurait dire que parce que ce projet a été négligé aussi longtemps ce canal n'est pas nécessaire. M. l'Orateur, il est absolument nécessaire d'exécuter ces travaux et je crois que c'est ce que le gouvernement se propose de faire.

M. BURNHAM: Je ne sais pas si j'ai empêché un avocat de cette entreprise de parler dans la personne de l'honorable député (M. Welsh) qui s'est levé en même temps que moi. Si tel était le cas, j'en serais très fâché: car le seul député de l'opposition qui ait parlé en faveur de ce projet dans cette chambre, est l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), qui a fait un discours ce soir. Il a fait observer dans son discours que je n'étais pas à mon siège et il a ajouté qu'il m'avait invité cordialement à prendre part à cette discussion. M. l'Orateur, pour porter la parole devant cette chambre, je n'ai pas besoin d'être invité à le faire par l'honorable député de Victoria-nord, ni par n'importe quel autre député: personne n'a besoin de me dire que mon devoir de député m'oblige à être dans la chambre en tout temps.

M. BARRON: L'honorable député me donnera-t-il la permission de l'interrompre? Je crois qu'il m'a mal compris. Je ne l'ai pas invité d'être présent en chambre. Je lui ai seulement dit quand je

me proposais de parler, afin qu'il fût ici à ce moment s'il le voulait.

M. BURNHAM: Dans tous les cas, on a fait allusion au fait que je n'étais pas dans la chambre avant six heures. Je ne saurais dire exactement ce que mon absence m'a fait perdre. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député juge à propos de me faire la leçon à propos de pratique parlementaire, je crois avoir le droit de lui rendre la pareille. Il a fait ce soir un très long discours; il a lu de longues citations tirées du rapport des commissaires et des témoignages qu'ils ont pris, documents qui ont été, je crois, déposés sur le bureau de la chambre par le ministre intérimaire des chemins de fer.

Je crois savoir que ce rapport a été déposé sur la table de la chambre pour tous les députés, mais je n'ai pas eu l'occasion de le voir, ou de le lire, car, quant à ce que j'en sais, il a été enfermé à clef dans le pupitre de l'honorable député de Victoria-nord depuis qu'il a été déposé sur le bureau de la chambre jusqu'à ce jour. Je n'ai donc pas ce soir le même avantage que lui pour parler de ce rapport.

Comme l'a dit, M. l'Orateur, l'honorable préopinant, le projet dont il s'agit est très ancien. Il remonte à 1827, au temps de l'ancienne province du Haut-Canada. Le gouvernement cherchait alors la route la plus aisée et la plus sûre, dans la région centrale du Haut-Canada, reliant les lacs du nord au lac Ontario. Il trouva une dépression de terrain dans la région centrale du Haut-Canada, traversée par des rivières et bien décrite dans le rapport des commissaires, où on lit ce qui suit:—

En examinant l'action du canal sur le développement du commerce et des ressources naturelles de la contrée qu'il traversera, il faut noter qu'il se trouverait dans une situation exceptionnellement importante, vu qu'il serait comme un anneau d'une chaîne de lacs et de cours d'eau dont la plupart seraient placés transversalement à la ligne du canal, ce qui procurerait un accès à une étendue de pays et de côte beaucoup plus grande que d'ordinaire sur un canal de cette longueur.

Une particularité de cette route, c'est qu'elle traverse une vallée remplie d'une série de lacs reliés ensemble par des cours d'eau d'une faible étendue qui auraient besoin d'être approfondis pour les rendre navigables, et où se trouvent des chutes et des rapides qu'il faudrait tourner par des écluses. La longueur totale du canal à partir de la Baie Georgienne jusqu'à la Baie de Quinté est de 206 milles, environ, dont 150 milles, à peu près, est naturellement navigable. Lorsque ce projet fut soumis à l'attention du gouvernement du Haut-Canada, en 1827, ce dernier chargea des ingénieurs de faire rapport sur sa praticabilité, et vota des fonds pour son exécution. Des commissaires furent nommés. On les désigna sous le nom des commissaires chargés de l'amélioration des cours d'eau du district de Newcastle. Cette commission construisit un certain nombre d'écluses qui formeront partie du système de canalisation dont l'achèvement est maintenant proposé. Ces écluses sont utilisées depuis plus de 50 ou 60 ans. Cette commission existait en 1841; mais elle cessa d'exister lors de l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada.

Le projet de construire le canal Welland fut alors proposé, on croyait qu'il était plus important d'avoir une route maritime à travers la péninsule de Niagara. Mais, d'après moi, il eût mieux valu pour la province du Haut-Canada, et pour le pays en général, construire alors le canal de la Vallée de la rivière Trent que de construire le canal Welland. Ce dernier canal peut avoir profité à Montréal en

dirigeant le trafic de ce côté, et il peut avoir fourni aux Américains une route pour transporter leurs produits au bord de la mer ; mais l'obtention d'un passage à travers l'étroite péninsule de Niagara n'a pas procuré à la province d'Ontario l'équivalent d'un canal ouvrant la région centrale de la province. C'est pour quoi les habitants de cette région n'ont jamais cessé de s'intéresser à ce projet et à son exécution. Ce canal a toujours eu d'ardents avocats dans cette chambre. Feu M. Conger le soumit à l'attention du gouvernement en 1867, et obtint la nomination d'une commission pour faire une enquête sur ce sujet et, depuis cette date, l'intérêt public à l'égard de ce projet n'a pas diminué.

Il y a dix ou douze comtés situés le long de cette route et qui en profiteraient directement. La longueur de ce canal donnerait plus de 1,300 milles de côte, et on estime à 25,000,000 de boisseaux de grain les produits du district tributaire de ce canal, et je crois, de plus, que le recensement fera voir que la population de ce district est de plus d'un demi-million d'âmes.

On a dit M. l'Orateur, en opposition à ce projet, que l'ère des canaux maritimes est passé. On n'est pas de cet avis aux Etats-Unis. Nous trouvons, au contraire, que des allocations considérables sont votées pour de nouveaux canaux. Le canal Erié qui fut construit dans le but d'attirer le commerce des Etats de l'ouest au port de New-York, n'a pas seulement remboursé ce qu'il a coûté ; mais c'est à lui que l'Etat de New-York doit le degré de développement qu'il a pu atteindre et d'être devenu l'Etat-empire de la république voisine. Malgré toutes les routes qui convergent de Chicago à New-York—je ne connais pas le nombre de ces routes ; mais un honorable député porte ce nombre à 17— nous voyons que 60 pour cent de tout le grain de l'ouest américain, qui atteint le port de New-York, aujourd'hui même, passe par le canal Erié. La statistique montre que 20 pour cent de tous les grains et de toutes les marchandises lourdes expédiées de l'ouest passent par le canal Erié. Le canal Erié, cependant, comparé avec le canal projeté de la Trent, n'est qu'un simple fossé, parce que tout ce canal est artificiel. Les écluses du canal projeté auraient 33 pieds de large sur 134 pieds de long, tandis que celles du canal Erié n'ont que 17 pieds de large, ou environ la moitié de la largeur des écluses du canal Rideau. Un autre avantage qu'aurait le canal projeté sur le canal Erié, c'est que ce dernier étant un fossé artificiel, les steamers ne peuvent être employés sur ce canal, tandis que sur le canal de la Trent ils le seraient parce qu'ils pourraient s'y mouvoir sans, pour ainsi dire, emporter avec eux les levées, ce qui est le danger qu'offre le canal Erié.

Pour ce qui regarde le district qui doit traverser le canal de la Trent, sa force productive a été bien établie par l'honorable député de Victoria-nord, et dans les témoignages entendus par la commission, il est admis que ce canal offrirait un débouché aux produits agricoles, aux produits miniers, et aux produits forestiers en quoi la vallée de la Trent est l'un des plus riches districts d'Ontario.

En sus de l'exploitation du bois de pin, le canal ouvrirait un marché pour les meilleures qualités de bois dur qui ne peuvent être flottés, ni transportés par chemins de fer, vu le prix de ce transport. Le fer abonde aussi dans cette vallée, et pourrait être exploité et transporté par eau à bien meilleur marché que par chemin de fer. Ces points ont été très-

M. BURNHAM.

bien traités par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), qui a aussi parlé de la route économique et courte qui serait offerte aux bateaux expédiés de Duluth ou de Chicago avec des cargaisons de grains pour Montréal. Naturellement, l'on ne prétend pas qu'un bateau parti de Chicago ou de Duluth avec une cargaison de grain pourrait atteindre le lac Ontario par ce canal, parce que le grain serait traité comme le sont les cargaisons expédiées des Etats de l'ouest à Buffalo où elles sont transbordées sur des barges. Ces barges quittant le lac Huron auraient réellement en passant par la Baie de Quinté, une navigation par écluse jusqu'à Kingston. Elles franchiraient la baie de Quinté, derrière les îles et atteindraient Kingston sans être exposées aux dangers de la navigation des lacs. Un navire, après avoir quitté Chicago, doit descendre par le lac Huron, le lac Erié et le lac Ontario, et c'est sur ces lacs que la navigation rencontre le plus de dangers. De plus, la distance du lac Huron à la Baie de Quinté, en passant par les lacs, est d'environ quatre cents milles plus longue que par le canal projeté.

Nous ne pouvons pas dire que le Nord-Ouest canadien expédie maintenant à la mer autant de grain que les Etats de l'ouest américain ; mais nous espérons qu'il y arrivera, et si notre Nord-Ouest arrive, comme nous le croyons, à produire autant, ou dans la même proportion, que les Etats de l'ouest américain, trois ou quatre chemins de fer canadien du Pacifique ne suffiront pas à transporter tous ces produits.

Le canadien du Pacifique ne suffit pas, aujourd'hui, à transporter le grain de notre Nord-Ouest ; mais il lui faut l'assistance de la navigation à partir de Port-Arthur, et il ne pourrait sans cette assistance, satisfaire le commerce. Le canal de la Trent deviendrait une route auxiliaire, et je sais que nous ne pouvons avoir trop de voies de communications, si nous voulons développer le Nord-Ouest. Je crois aussi que les bateaux transportant des cargaisons de grain expédiées de l'ouest, ou de toute autre localité située le long du canal, jusqu'à Kingston, recevraient des frets de retour.

Le transport maritime coûte moins cher que tout autre transport. Le prix du transport de Chicago à New-York par le canal Erié est moins élevé que le prix du transport par chemins de fer, et le tarif de ceux-ci est en grande partie réglée par la concurrence du fret maritime. Si les chemins de fer n'avaient pas pour compétiteur le canal Erié, ils imposeraient un prix bien plus élevé aux producteurs de l'ouest pour le transport du grain. Ce fait est démontré par ce qui arrive durant la saison de navigation ou voit alors une réduction dans le prix du transport du grain et d'autres produits par les chemins de fer, vu la concurrence de la voie maritime. Or, on estime que, si nous avions le canal projeté, la conséquence serait que nous sauverions six centins sur chaque boisseau de grain, et environ \$2.50 sur chaque mille pieds de bois produits dans cette partie du pays. Ces considérations sont dignes de notre attention. L'une des objections, c'est le fret de retour que l'on aurait si le grain était transporté par ce canal. Mais les bateaux peuvent transporter le grain à partir de la Baie de Quinté en passant par le canal Murray ; puis traverser le lac jusqu'à Oswégo, et recevoir un fret de retour, ou se rendre à Kingston et recevoir un chargement de charbon de la Nouvelle-Ecosse destiné à l'intérieur d'Ontario. Si nous avions le canal,

nous pourrions transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse au centre d'Ontario, de sorte que les avantages du canal se manifestent dans tous ses rapports.

Une autre objection, c'est que l'ère des canaux est passée, et que les chemins de fer seront à l'avenir les seuls moyens de transporter les produits. J'ai montré que les chemins de fer ne suffisent pas; mais qu'il y a aussi place pour les canaux, et que, dans d'autres pays, l'on construit encore des canaux. Quant au canal de la Trent, nous avons l'estimation du coût par des ingénieurs, et ceux-ci se sont arrêtés à des chiffres très élevés. Leur estimation est faite pour des travaux très dispendieux, travaux de la classe de ceux déjà exécutés à cet endroit, et qui pourraient être faits à bien meilleur marché. Les commissaires ont déclaré que les écluses, au lieu d'être ce qu'elles sont, aujourd'hui, pourraient être plus étroites et construites avec des matériaux moins dispendieux, de façon à ce que la somme de \$20,000 par écluse pût être retranchée du coût estimatif.

Dans les témoignages que contient le rapport des commissaires, il est aussi question des améliorations apportées à la construction des canaux et particulièrement des canaux à écluse inclinée. Au lieu de construire une série de six ou sept écluses, comme dans un nid, les canaux construits d'après le mode amélioré en Angleterre, en Belgique et en France sont pourvus d'écluses inclinées. Quelle que soit la hauteur, on construit une écluse qui opère par la pression hydraulique, et la barge est élevée du niveau inférieur au niveau supérieur dans une seule opération. M. Turner, l'un des commissaires, a été frappé par cette nouvelle manière de construire les canaux lorsqu'il visita récemment l'Angleterre, et il en parle dans le rapport.

Je crois donc que l'adoption d'écluses inclinées dans le canal de la Trent opérerait une économie considérable, à part d'autres réductions qui pourraient être faites.

L'honorable député qui a ouvert la discussion sur ce sujet a déclaré que le gouvernement avait été très prodigue en promesses, et qu'il faisait mousser ce projet à la veille de toutes les élections. Je ne nie pas que l'on ait fait du capital politique avec cette question; mais si l'honorable député occupe un siège, ici, il le doit, lui-même, à ce projet de canal, et il se trouve probablement forcé, aujourd'hui, pour conserver sa position, de se constituer l'avocat zélé de ce canal. Il est, sans doute, sincère; mais dans tous les cas, il obéit à la nécessité en agissant comme il le fait, puisqu'il ne pourrait conserver la confiance de ses commettants sans cela.

Je dois reconnaître que je me trouve dans la même position, et je puis en dire autant de mon honorable ami, le député de Peterborough-ouest; mais, indépendamment de la politique et de l'esprit de parti, il faut admettre que tous les habitants de cette localité désirent ardemment la réalisation de ce projet. Je n'invoque pas pour la construction de ce canal les mêmes raisons que celles données par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron). Ce député rappelle les sommes dépensées pour travaux publics et pour subventionner les chemins de fer des autres provinces, et il ajoute que nous devons faire du Canada un grand pays. Je ne crois pas, pour développer le pays comme il doit l'être, qu'il soit nécessaire de recourir à l'esprit de clocher. Si un ouvrage public doit être utile, construisons-le, quelque soit le montant déjà dépensé

dans d'autres localités par le gouvernement. Si cet ouvrage n'intéresse pas tout le Canada, le gouvernement ne devrait pas alors l'entreprendre. Je ne veux pas qu'il examine ce qu'il a dépensé dans cette province-ci, ou dans cette province-là; mais qu'il voie si le canal de la Trent est bien réellement demandé par l'intérêt public. Il pourra profiter plus au district qu'il traversera qu'au pays en général; mais tout le pays en profitera aussi. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Victoria-nord, les commissaires ont fait rapport en faveur de la construction de ce canal. Ils sont allés là sans connaître préalablement la nature des travaux à exécuter et les avantages que ce canal offrait.

Pour ce qui regarde M. Turner, nous étions portés à croire qu'il serait plutôt enclin à se prononcer contre la praticabilité de ce canal, vu qu'il était plus intéressé au canal Welland; mais il a été frappé, comme le fut sir Charles Tupper, en 1882, lorsqu'il visita les lieux, par le fait qu'il y avait déjà un chenal naturel presque complet, qui n'exigeait que quelques travaux pour le rendre parfait, et il a reconnu avoir ignoré auparavant qu'il y eût un tel système de cours d'eau naturels dans la région centrale d'Ontario.

Les commissaires, M. Kennedy, de Montréal, et M. Turner, de Toronto, qui n'étaient ni l'un ni l'autre favorables à ce projet auparavant, furent frappés par les avantages et les facilités naturelles qu'il offrait. Une partie considérable des travaux déjà exécutés est maintenant utilisée, et je crois que vingt ou trente steamers qui navigent sur ces eaux centrales se servent des écluses déjà construites. A neuf milles, environ, au-dessus de Peterborough, il y a soixante, ou soixante-dix milles de navigation sur une chaîne de lacs et par les écluses construites récemment et depuis cinquante ans, et il y a, au-dessous de Peterborough, à quarante milles de cette dernière localité, une suite de cours d'eau navigables au moyen d'écluses qui furent construites en 1834, ou 1835. Je recommande ces communications comme faisant partie d'un système destiné à relier les eaux de la Baie Georgienne à celles du lac Ontario; mais la navigation continue sur les sections déjà construites est interrompue par ce qui reste à construire entre Peterborough et Lakefield, et l'on devrait procéder à la construction de cette section. Le gouvernement s'est toujours montré favorable à ce projet, et nous avons de lui la promesse à laquelle l'honorable député de Victoria-nord a fait allusion. Nous avons le télégramme de sir John Macdonald que l'honorable député a lu, et nous avons cru toujours que feu le premier ministre était favorable à ce projet. Dans le district de la Trent, nous sommes convaincus—dans l'un et l'autre camp politique—que nous avons perdu un bon ami en perdant l'ex-ministre des chemins de fer et canaux. Il connaît ce district en sa qualité de citoyen d'Ontario, et nous croyons posséder sa plus chaude sympathie.

Le présent gouvernement n'occupe pas exactement la même position que son prédécesseur. Le portefeuille des chemins de fer n'est pas encore donné permanently; mais nous croyons que ce gouvernement est en possession de renseignements suffisants pour lui permettre d'agir, et j'espère qu'il continuera les travaux jusqu'à leur complet achèvement. Il a été démontré que le coût estimatif pouvait être réduit considérablement et fixé à un prix beaucoup moins élevé que celui estimé par les ingénieurs, en adoptant la recommandation de la

commission pour ce qui regarde la dimension des différentes écluses. D'où il suit que la question du coût qui a été si souvent mentionnée comme étant un obstacle, se trouve tout à fait écartée.

M. CORBY : J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), et vu que le canal en question traverse une partie de mon comté, je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots sur le même sujet. L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) n'est pas sincère dans ses efforts oratoires en faveur du présent canal. Le temps qu'il lui a fallu pour débiter son discours, comme celui qui a dû mettre à le préparer, m'indique que ce discours a été fait pour être prononcé durant la dernière session d'un parlement, au lieu de l'être à la première session. Il parle de la nomination des commissaires comme ayant été une ruse politique. Mais le discours que nous avons entendu, ce soir, est, lui-même, une ruse politique pour jeter de la poudre aux yeux, et n'a aucunement pour objet les intérêts du canal de la Trent.

L'honorable député blâme le gouvernement parce qu'il n'y a rien dans les estimations pour ce canal. L'honorable député eût fait mieux d'attendre les estimations supplémentaires dans lesquelles il y aura, je crois, un crédit qui donnera satisfaction à cette partie du pays. Je suis en faveur de la construction de ce canal. Je puis dire que, en ma qualité de représentant de Hastings-ouest, où se trouve le terminus ouest, la ville de Trenton est très florissante; qu'elle possède l'une des meilleures forces hydrauliques du pays et l'une de nos plus importantes scieries. On dit que la scierie de MM. Gilmour et Cie est la plus considérable du Canada. La ville de Trenton a dépensé environ \$100,000 à se créer des forces hydrauliques et des passes représentant à peu près la force de 2,000 chevaux. Je crois que le canal de la Trent développerait considérablement les affaires dans la ville de Trenton et le district de la baie de Quinté. Je ne suis pas allé sur les lieux et ne connais pas très bien le tracé de cette voie maritime; mais je crois que sa construction profiterait beaucoup à cette partie du pays. Le canal Murray est maintenant ouvert, et les bateaux à destination d'Oswégo et de Rochester peuvent franchir ce canal au lieu de passer par la baie de Quinté, et par la passe d'en bas ou celle d'en haut.

Je me suis levé, parce que je savais que l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) serait mécontent si quelqu'un des députés de la droite épousait la cause du canal de la Trent. Je suis, moi-même, en faveur de ce canal, et j'espère que le gouvernement mettra dans les estimations supplémentaires une somme assez forte pour permettre de continuer la construction de ce canal.

M. HAGGART: Je désire dire quelques mots sur le sujet qui est débattu, depuis trois ou quatre heures, c'est-à-dire, sur la question de construire un canal à partir de la baie de Quinté jusqu'à la baie Georgienne. Je suis, moi-même, individuellement, en faveur de la construction de ce canal, parce que je crois que le pays en profiterait beaucoup. Je crois que le développement de la force hydraulique, ainsi que les avantages que le commerce retirerait du canal par le transport des marchandises, par la construction de jetées destinées à égaliser la distribution de l'eau durant l'année, par la distribution du tarif des péages sur les différentes sections du pays traversées par ce

M. BURNHAM.

canal, ferait beaucoup plus que compenser les dépenses faites pour sa construction.

Je connais le district dans lequel passera ce canal; je sais qu'il traversera une des meilleures régions agricoles du pays. Je sais aussi, comme on l'a dit ce soir, ici, qu'il traversera, sur tout son parcours, l'une des sections du pays les mieux boisées. Tout le long du canal, jusqu'à ce que vous soyez arrivés aux sections accidentées du lac Simcoe et au nord de ces sections, il y a nombre d'acres de terrains miniers; où se trouvent le phosphore, le fer et autres minéraux dont la qualité n'est surpassée nulle part. Je crois que la construction de ce canal offrirait de grands avantages non seulement à la partie du pays qu'il traversera mais aussi au pays en général, et j'ajouterais que la politique du gouvernement à l'égard de ce projet est actuellement ce qu'elle a toujours été. Un télégramme de feu Sir John-A. Macdonald relativement à la construction de ce canal, a été cité, ainsi qu'un discours de Sir Charles Tupper. La politique du gouvernement est appuyée par le rapport des ingénieurs qui ont fait des études techniques sur la route et la possibilité de la construire. Ce rapport fait voir que le coût estimatif de sa construction pourrait être considérablement réduit. Ce rapport a donné raison à la politique du gouvernement et fortifié sa détermination de poursuivre cette œuvre jusqu'au bout. Il est vrai que le montant mis dans les estimations pour ce canal est petit; mais, comme l'a dit l'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) la raison de ce fait saute aux yeux de tous. Nous avons réduit considérablement les taxes, et nous sommes obligés de pratiquer l'économie; mais j'espère que nous pourrions, une autre année, augmenter le crédit et serons en état d'accorder tout le montant que nous avons l'intention de dépenser dans cette entreprise. Mon principal but en me levant était de déclarer que la politique du gouvernement n'est aucunement changée relativement à la construction de ce canal.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) nous a donné une brillante description de la région qui devra être traversée par le canal; il nous a parlé du trafic de cette localité et lu un extrait du rapport de l'ingénieur, qui estime à 225,000,000 de boisseaux le grain qui passera annuellement par ce canal. Je suppose qu'il appuie cette affirmation sur l'ingénieur, bien qu'il ne le nomme pas, mais dont il a lu la lettre. Cet ingénieur est d'avis, d'après cette lettre, que, à deux centins par boisseau, la recette annuelle du canal sera de \$4,500,000. Nous n'avons pas, M. l'Orateur, d'aussi riantes espérances que l'honorable député. Nous n'espérons pas que la quantité de grain transportée par ce canal surpasse de beaucoup la totalité des céréales exportées du continent de l'Amérique du Nord. En effet, 225,000,000 de boisseaux de grain sont près du double de la quantité totale des grains, sous forme de blé, avoine, pois, orge et autres grains, qui sont exportés de l'Amérique du Nord dans tous les autres pays du monde.

M. BARRON: Qu'est-ce qu'a dit sir Charles Tupper?

M. HAGGART: Je ne le sais pas, et je parle seulement de votre déclaration. Je crois, comme l'a dit l'honorable député de Peterborough, que le canal rendrait de grands services pour le transport du fret en transit de Chicago à l'océan; que de grands bateaux, au lieu de passer par le canal

Welland et de descendre jusqu'à Kingston où ils transborderaient leurs cargaisons sur des barges, adopteraient, peut-être, la route plus courte en se rendant à l'extrémité de la Baie Georgienne où ils transborderaient, là, leurs cargaisons, ou pourraient descendre par notre canal Murray, puis franchir en sûreté la Baie de Quinté où ils ne seraient pas exposés aux tempêtes du lac, et de là gagner l'Océan. Je crois qu'un canal comme celui qui est projeté rendrait de grands services au pays et surtout à la section qu'il traverserait, et nous savons tous que les avantages indirects que procurerait le canal sous forme de forces hydrauliques et de manufactures feraient plus que compenser les frais faits pour la construction du canal. Je termine en répétant à l'honorable député qui a parlé avant moi, que le gouvernement n'a pas changé d'avis relativement à la construction de ce canal.

M. WELSH : La localité que doit traverser le canal en question ne m'est pas familière. Nous avons eu, durant la présente session, plusieurs propositions pour des subventions à des chemins de fer, et, ce soir, on nous demande de l'assistance pour un canal. Il n'y a aucune motion devant la chambre, pas du gouvernement, dans tous les cas, demandant cette assistance. Mais d'après ce que je puis voir, ce canal coûtera de cinq à six millions de piastres. Je me lève seulement pour protester contre toute nouvelle subvention aux chemins de fer ou à des canaux, tant que le tunnel demandé par l'île du Prince-Edouard n'aura pas été entrepris. L'honorable député de Peterborough (M. Stevenson), l'honorable député de Victoria (M. Barron) et le directeur général des postes ont tous parlé en faveur du canal en question, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que j'absorbe le temps de la chambre à le discuter. Mais je déclare aux membres des deux partis que je n'appuierai aucune demande de crédit pour aider à la construction d'un canal d'une aussi grande étendue—et je crois que tous les autres députés de l'île du Prince-Edouard feront comme moi, tant que le gouvernement ne s'occupera pas du tunnel dont je viens de parler. Pour ce qui regarde ce tunnel, comme pour bien d'autres choses, lorsque nous demandons un poisson au gouvernement, il nous donne une pierre. Il est grandement temps, je crois, qu'il y ait un changement. L'honorable député de Peterborough, pendant qu'il parlait du canal, s'est mis à divaguer et à nous parler de politique nationale, de cette politique qui donne de l'ouvrage au peuple et encourage les industries nationales. Il nous a dit que nous faisons tous ce que nous voulions et que nous payons moins cher tout ce que nous avons à acheter. Je lui répondrai, M. l'Orateur, que le moins il parlera de la politique nationale, le mieux ce sera pour lui.

Il y a près de douze mois, l'ancien parlement fut dissous, parce que c'était un parlement moribond, et l'on déclarait ne pouvoir discuter la réciprocité, parce que l'opinion publique n'avait pas été récemment consultée. Feu sir John-A. Macdonald proposa l'envoi de délégués aux Etats-Unis, le 4 mars, pour obtenir un traité de réciprocité. Le temps s'est écoulé depuis le 4 mars, et le nouveau parlement qui siège présentement, n'est pas un moribond. Après les élections, plusieurs membres du gouvernement se rendirent à Washington et ils revinrent sans avoir conclu aucun traité, et je suis sûr que le présent parlement sera bien, lui aussi, un moribond avant qu'il puisse obtenir la réciprocité.

Je crois que la prospérité du pays dépend entièrement de la réciprocité absolue.

M. FOSTER : D'un canal.

M. WALSH : Non, M. l'Orateur vous pouvez inclure le tunnel si vous le voulez. Nous n'entendons plus un seul mot du côté du gouvernement au sujet du tunnel ; mais avant les élections, il nous envoyait des télégrammes qui nous le promettaient. Un honorable sénateur qui avait consacré plusieurs années de sa vie à faire valoir ce projet, a renoncé à son siège de sénateur, est venu dans l'île du Prince-Edouard et a brigué les suffrages du peuple en s'appuyant sur la question du tunnel. Tous ceux qui se font élire dans l'île du Prince-Edouard, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, font de cette question le premier article de leur programme. Nous sommes tous en faveur du tunnel sur cette île. Mais depuis l'élection, nous n'en entendons plus parler à bien dire. Je vois que le député de Toronto est ici. Il fera mieux de se tenir tranquille, sinon, je vais mettre après lui le député conservateur de King, et il lui faudra se débattre avec ce doyen des provinces maritimes.

Je suis heureux de voir qu'il n'y a aucune motion devant la chambre relativement à cette dépense de plusieurs millions pour le canal dont il s'est agi, ce soir. Quant à moi, je m'opposerai à toute subvention considérable à quelque entreprise publique que ce soit, tant que l'on ne s'occupera pas du tunnel de l'île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. ALLISON : Avant de procéder à l'examen des estimations, je voudrais avoir le renseignement promis par le ministre, l'autre soir. Ce renseignement se rapporte à l'item 53 des premières estimations supplémentaires, \$6,000, pour le nouvel outillage de dragage. J'aimerais à recevoir des réponses aux trois questions que j'ai posées, savoir : où cet outillage a-t-il été construit ? Par qui l'a-t-il été ? En la possession de qui se trouve-t-il ?

M. FOSTER : Je crois que nous avons adopté ces items le soir suivant. Vu que l'on ne n'a pas rappelé ces questions, les réponses n'ont pas été données.

M. ALLISON : Je n'étais pas ici, ce soir-là.

M. FOSTER : Je me procurerai le livre et verrai à ce que l'honorable député ait satisfaction.

Sauvages—Colombie-Anglaise—Ecoles. \$43,730

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais avoir des renseignements du ministre au sujet des écoles de la Colombie-Anglaise.

M. DEWDNEY : L'honorable député se rappellera qu'il y a environ deux ans, nous avons établi trois écoles industrielles dans la Colombie-Anglaise, l'une à Kamloops, une autre dans l'île Kuper et une troisième à Kootenay, et on se propose, cette année, d'en établir une au lac Williams, dans le nord de la province. On calcule qu'elle coûtera \$6,480.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre des élèves ?

M. DEWDNEY : Il y en a 23 à Kamloops, 17 dans l'île Kuper et 22 à Metlakahla. L'école de Kootenay, qui n'était pas terminée, n'a pas fait de rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il faut attirer très vivement l'attention de la chambre sur cet article. Il ressort des renseignements fournis que 23 élèves à Kamloops coûtent \$12,583, soit \$500 par tête.

M. MARA : Cela comprend le coût de l'édifice, de l'ameublement et de l'organisation de l'école.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Prenons alors l'école de Metlakahtla. Elle a dépensé \$5,200 pour donner l'instruction à 22 enfants sauvages ; et c'est trop exiger des blancs canadiens, à moins qu'on ne puisse donner des explications satisfaisantes.

M. DEWDNEY : Une grande partie de cette somme a servi à payer des meubles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a certains comptes, mais ils ne sont pas considérables.

M. DEWDNEY : Nous comptons sur une forte augmentation dans le nombre des élèves.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais en accordant toute la marge possible, demander au peuple canadien de payer pour ces vingt-deux enfants sauvages de l'école de Metlakahtla, au taux de \$220 par année, par tête, me paraît être une forte extravagance, et à moins qu'il n'y ait une cause spéciale qui n'apparaît pas à la surface, il me semble que nous gaspillons beaucoup d'argent pour l'instruction de ces Sauvages, qui ne devraient pas être spécialement à notre charge sous ce rapport. Les terres sont possédées par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et il me semble que, dans ces circonstances, il est de son devoir de prendre soin de ses Sauvages.

M. DEWDNEY : Le gouvernement s'est engagé à en prendre soin par les conditions du traité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il pourrait le faire à bien meilleur marché. On paie pour ces Sauvages une somme qui excède de beaucoup ce qu'on paierait pour des enfants de blancs dans de pareilles circonstances. Je crois que l'honorable ministre devrait reviser avec plus de soin ces estimations.

M. DEWDNEY : Je crois que nous avons quelque peu lésiné pendant des années en matière d'instruction des Sauvages dans la Colombie-Anglaise, et ce n'est que depuis deux ou trois ans que la politique nouvelle a été inaugurée. Ce crédit peut paraître quelque peu extravagant si on le réduit à une moyenne par tête, mais on constatera qu'un certain nombre de ces articles relatifs à l'ameublement des écoles ne se présenteront plus. Nous comptons sur un bien plus grand nombre d'enfants sauvages, et nous pourrions leur y donner l'instruction.

M. MARA : Je crois que la dépense que les Sauvages de la Colombie-Anglaise ont causée au gouvernement l'année dernière, a été d'un peu moins de \$2 par tête, et même avec les crédits supplémentaires pour les nouvelles écoles, j'imagine qu'elle ne dépassera pas \$2.50 par tête, contre \$20 dans les territoires du Nord-Ouest. L'administration des affaires des Sauvages dans la Colombie-Anglaise représente si peu de chose par tête, que l'honorable député ne devrait pas y faire d'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas des Sauvages du Nord-Ouest, nous avons reçu tout le territoire, mais dans le cas des Sauvages de la

M. DEWDNEY.

Colombie-Anglaise, nous n'avons rien reçu. Il y a une excellente raison à cette dépense pour les Sauvages du Nord-Ouest, car en un certain sens, ils possédaient tout le territoire du Nord-Ouest, et quand ils nous cédèrent leurs terres, nous nous chargeâmes d'obligations spécifiées à leur égard. Dans leur cas, une forte partie de la dépense est le paiement d'une dette due par le peuple canadien à ces Sauvages qu'il a déposés de leurs terrains et territoires de chasse, mais cela ne s'applique pas aux Sauvages de la Colombie-Anglaise.

M. MARA : Tout de même, les Sauvages de la Colombie-Anglaise sont les pupilles du gouvernement qui est censé en prendre soin. Les Sauvages de la Colombie-Anglaise se subviennent à eux-mêmes et coûtent relativement peu de chose au gouvernement, et quand on songe que ces Sauvages ne coûtent que \$2.50 par tête, on voit que c'est très peu de chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'a pas de rapport avec ce crédit particulier. La question est de savoir si le chiffre de la dépense pour ces écoles industrielles est raisonnable ou non. Combien d'enfants compte-t-on pouvoir garder à Metlakahtla et quel sera le coût prévu par tête ?

M. DEWDNEY : Nous comptons pouvoir loger environ quarante élèves, et on calcule que dans toutes les écoles industrielles de la Colombie-Anglaise, le coût sera de \$130 par tête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que fera-t-on plus tard de ces élèves ?

M. DEWDNEY : Nous en ferons de bons citoyens et nous leur apprendrons à lire et à écrire, afin qu'ils puissent gagner leur vie. Je crois que c'est uniquement par l'instruction qu'on peut civiliser le Sauvage, et je crois que vu que les autres dépenses diminuent, en justice pour le Sauvage nous devons payer plus pour l'instruction.

M. CAMERON (Huron) : C'est le devoir du gouvernement de les instruire, mais ce n'est pas partie du devoir du gouvernement de les instruire en faisant une dépense extravagante. Il me semble que la dépense au compte des élèves de cette institution est hors de toute proportion. Je crois parfaitement qu'il faut les instruire autant que possible, mais le plus qu'ils ont droit d'espérer, c'est une instruction ordinaire. Assurément, l'honorable ministre leur donne beaucoup plus que cela quand il demande de dépenser la somme énorme de \$43,730. Je lui demanderai si les articles fournis pour les Sauvages du Nord-Ouest et d'ailleurs, tels que thé, sucre, sel, huile de pétrole, etc., sont tous obtenus par soumissions et si la plus basse soumission est acceptée.

M. DEWDNEY : L'honorable député veut-il parler des territoires du Nord-Ouest ?

M. CAMERON (Huron) : Oui.

M. DEWDNEY : Oui, ils sont tous obtenus par soumission.

M. CAMERON (Huron) : Tous ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LANDERKIN : L'une quelconque de ces écoles dans la Colombie-Anglaise est-elle sous le contrôle d'un culte ?

M. DEWDNEY : Elles sont sous le contrôle de divers cultes. L'école de Metlakahtla est protestante épiscopaliennne ; l'école de Kamloops est catho-

lique ; l'école de All Hallows et Yale, protestante ; l'école de Chilliwack, méthodiste ; l'école de Kootenay, catholique et celle que nous nous proposons d'établir au lac Williams, sera catholique. Les écoles sont sous le contrôle du culte auquel appartiennent les Sauvages de la région dans laquelle elles sont situées.

M. LANDERKIN : Un pasteur méthodiste m'a dit hier soir que les méthodistes avaient demandé au gouvernement de l'aide en faveur de quelques-unes de leurs écoles pour les Sauvages dans la Colombie, et qu'ils n'avaient pu obtenir de crédit.

M. DEWDNEY : Je ne sache pas qu'une demande quelconque ait été faite par les méthodistes en faveur d'une école dans la Colombie-Anglaise. Je sais qu'ils ont demandé de l'aide pour un hôpital sur la côte ouest.

M. LANDERKIN : Le pasteur qui m'a dit cela était le président de la conférence méthodiste. Il m'a dit que les méthodistes avaient trois écoles et qu'ils n'avaient pu obtenir du gouvernement l'aide qu'ils désiraient.

M. DEWDNEY : Je ne sais où ces écoles sont situées, à moins que ce ne soient les quatre écoles du jour pour lesquelles il y a un crédit dans les estimations de cette année. Je n'ai pas de mémoire relativement au culte auquel elles appartiennent.

M. TROW : Si les provisions destinées à ces Sauvages sont achetées par soumission, les prix me paraissent extravagants—bœuf à 12 cents la livre, et le beurre à 30 cents la livre.

M. DEWDNEY : Ce sont les prix ordinaires dans la Colombie-Anglaise. Les fournitures des écoles n'ont pas été achetées par soumissions, non plus que les fournitures en général dans la Colombie-Anglaise pour la même raison qui fait que nous ne pouvons acheter nos fournitures par soumissions dans Ontario—qu'il est impossible de savoir ce qu'il faut avant que la demande soit faite. Les fournitures mentionnées dans le rapport de l'auditeur général n'ont pas été achetées par soumissions, parce que les édifices étaient achevés et meublés et que nous voulions ouvrir les écoles, de sorte que nous donnâmes instructions aux fonctionnaires de se procurer les fournitures. A l'avenir, les fournitures des écoles industrielles seront achetées par soumissions ; mais en général, les provisions sont données aux malades, aux vieillards et aux indigents, et il est impossible de calculer ce qu'il faudra dans une année donnée. Quand la pêche est bonne dans certains quartiers, il n'y a pas de nécessité de soulager qui que ce soit, mais quelquefois la pêche manque, et alors il nous faut venir en aide aux Sauvages. Je dois dire, au sujet du coût évalué de \$130 par tête pour les Sauvages de la Colombie-Anglaise, que c'est moins que ne coûtent en moyennées Sauvages des Etats-Unis ans leurs écoles industrielles.

M. TROW : Je remarque que le bœuf salé coûte 7 centins la livre, tandis que le bœuf frais coûte 12 centins la livre. Il me semble que le premier serait aussi bon, sinon meilleur que l'autre pour les Sauvages.

M. DEWDNEY : J'imagine qu'on a acheté du bœuf salé quand on n'a pu se procurer de bœuf frais.

M. CAMERON (Huron) : Je vois que le lard fumé est marqué à 25 centins la livre et le thé à 57½

centins la livre. Assurément, ce sont là des prix extravagants.

M. DEWDNEY : Où est-ce là ?

M. CAMERON (Huron) : A l'agence du lac Williams.

M. DEWDNEY : Cela se trouve à trois ou quatre cents milles dans l'intérieur, et il faut transporter les provisions à cette distance dans des voitures traînées par des bœufs.

M. MARA : Le lac Williams est si loin dans l'intérieur que ces provisions fussent-elles achetées par soumission, il faudrait payer ce prix, parce qu'il n'y aurait qu'un homme pour soumissionner. A Kamloops, l'agent du gouvernement et le principal de l'école sont allés dans les différents magasins et ont obtenu une liste de leurs prix, et ils ont donné la commande aux magasins qui leur donnaient les meilleurs articles et à meilleur marché. En réponse à l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), je dois dire que le prix du bœuf frais à Victoria est de 15 à 18 cents la livre, de sorte que si, dans l'île Kuper, on n'a payé que 12 ou 13 centins la livre, on a payé bon marché. Le beurre se vend aussi à un très haut prix dans la Colombie-Anglaise. Les cultivateurs demandent de 25 à 30 centins la livre pour du beurre frais en été, et ils obtiennent de 40 à 50 cents, et même jusqu'à 60 cents la livre en hiver, de sorte que 30 centins la livre n'est pas un prix élevé, mais un bas prix. On ne fait pas de lard fumé dans la Colombie-Anglaise ; on le fait venir en plus grande partie de Hamilton.

M. LAURIER : Je demanderai à mon honorable ami pourquoi le bœuf est si cher à la Colombie-Anglaise qui, si je comprends bien, est un pays de pâturages.

M. MARA : Il y a plusieurs raisons qui font que le prix du bœuf était élevé il y a un an, quand ces provisions ont été achetées. L'hiver précédent avait été très rigoureux et le prix des bestiaux, au printemps, était très élevé. Puis il y eut un développement subit des villes du littoral. Vancouver, de rien qu'elle était il y a quelques années, est devenue une ville de 16,000 âmes ; Victoria a doublé le chiffre de sa population dans un an ou deux ; et Westminster a aussi doublé en peu de temps le chiffre de sa population. Les cultivateurs de l'intérieur n'ont pu fournir à ces villes, au printemps, les bestiaux qu'il leur fallait et les prix ont monté en proportion. Mon honorable ami se rappelle que l'hiver précédent avait été très rigoureux ; un certain nombre d'expéditeurs et d'éleveurs durent expédier du bétail de l'Orégon.

M. LAURIER : Cela peut être une raison accidentelle, s'appliquant à cette seule année, mais je crois savoir que ces hauts prix sont les prix courants à la Colombie-Anglaise, non pas seulement pour une saison, mais pour toutes les saisons.

M. MARA : Ils le sont à Victoria et à Vancouver, parce que l'éleveur du bétail se fait à plusieurs centaines de milles dans l'intérieur, et naturellement, il en coûte cher pour le transporter sur la côte. Les prix qu'on vient de citer sont ceux qui ont cours dans l'île Kuper, à quelques milles de Victoria. Le prix du bœuf à Kamloops peut être de dix à douze centins la livre, pas plus que cela.

M. CAMERON (Huron) : Combien de Sauvages l'agence de la côte du Nord-Ouest a-t-elle sous son contrôle ?

M. DEWDNEY : 4,039.

M. CAMERON (Huron) : Je remarque qu'il a été dépensé par cette agence, l'année dernière, \$10,164, dont \$4,155 en salaires, et \$1,878 en remèdes. Combien d'employés y a-t-il dans cette agence, et y a-t-il eu une épidémie qui ait nécessité cette énorme dépense de remèdes ?

M. DEWDNEY : Le rapport des affaires des Sauvages indique exactement ce qui est payé en salaires. L'agent reçoit \$1,800 par année et se subvient à lui-même.

M. McMULLEN : Reçoit-il quelque chose en frais de voyage ?

M. DEWDNEY : Oui ; il reçoit l'allocation régulière, \$2 ou \$2.50 par jour. Quelques agents reçoivent \$2 et quelques fonctionnaires de haut grade reçoivent \$3.50 par jour pour frais de voyage. Puis il y a \$1,679.12 centins qui ont été payées à M. Wooden, magistrat stipendiaire, pour la période comprise entre le 1er juillet 1889, et le 1er février 1890 ; cette somme a été payée en vertu d'un arrangement entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, à l'époque où il y eut des troubles sur la côte du Nord-Ouest. Il nous fallut maintenir un magistrat stipendiaire pendant trois ans, mais cet arrangement est expiré, de sorte que cette dépense ne se renouvellera pas. Puis il y a les gages du mécanicien à bord du steamer *Vigilant*, \$3.75. C'est le steamer que nous avons sur la côte. Il y a aussi les gages du pilote.

M. CAMERON (Huron) : Mais la somme payée au magistrat stipendiaire, et les gages du mécanicien et du pilote constituent un compte distinct et ne sont pas compris dans ce \$4,155.

M. DEWDNEY : Il y a le salaire des instituteurs.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi ces comptes sont-ils portés au compte des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Parce qu'ils se rattachent tous à l'agence des Sauvages. On tient une embarcation à la disposition spéciale de l'agent, pour qu'il visite les différentes réserves, qui s'étendent à plus de 700 milles, et l'agent agit aussi comme officier de douane, et une partie de ses fonctions consiste à essayer de supprimer le trafic du whiskey sur la côte.

M. McMULLEN : Il y a des frais de voyage pour le magistrat stipendiaire, \$897.50. Est-ce pour toute l'année ?

M. DEWDNEY : Ces frais ont été payés en fermant le compte de M. Wooden, y compris ses frais de voyage pour descendre à Victoria.

M. McMULLEN : Il y a un compte de \$71.79 pour frais judiciaires.

M. DEWDNEY : Cela doit se rattacher à une difficulté qu'il y a eu dans le district de Metlakahla et que M. Wooden fut chargé d'aller régler. Deux ou trois Sauvages furent arrêtés et conduit à Victoria.

M. McMULLEN : Je vois que les dépenses du bureau du magistrat stipendiaire s'élèvent à \$493. Il me semble qu'il y a beaucoup de comptes se rattachant à ces écoles qui sont absolument extravagantes, et je crois qu'il serait bon qu'on fit une enquête sur ces dépenses. Le ministre doit en venir à la conclusion qu'il y a lieu de les réduire dans beaucoup de cas. Le traitement du magistrat

M. CAMERON (Huron).

stipendiaire est de \$1,600 et il a \$900 pour frais de voyage.

M. MARA : Cette charge n'existe plus.

M. DEWDNEY : Ce n'est que la moitié du traitement. Le gouvernement provincial paie l'autre moitié.

M. TROW : Quels sont les règlements relatifs à l'élection des chefs de la tribu ? Je vois que certaines tribus ont 20 chefs alors que les Sauvages sont très peu nombreux. Un chef reçoit \$15, tandis qu'un simple Sauvage ne reçoit que \$5 et que le grand chef reçoit \$25. Est-ce que cet arrangement est prévu dans le traité ?

M. DEWDNEY : Le traité stipule le nombre de chaque bande.

M. TROW : Mais qu'arriverait-il si le nombre des Sauvages de la bande diminuait ?

M. DEWDNEY : Nous ne nommons pas de chef si nous pouvons l'éviter. Nous avons constaté que nous nous tirons bien mieux d'affaires sans chef.

M. CAMERON (Huron) : Le ministre était en train de me donner des renseignements sur les salaires des employés de cette agence, mais il n'a pas terminé.

M. DEWDNEY : Je ne puis offrir d'expliquer les comptes tels qu'ils sont publiés dans le rapport de l'auditeur général. Celui-ci reçoit nos comptes, les réunit, et il faudrait un avocat retors et beaucoup de temps pour déchiffrer le sens d'un compte de ce genre, à moins qu'on n'ait un commis de son bureau pour déchiffrer les comptes. J'ai donné ce que j'ai cru être les comptes, mais je vois que quelques-uns d'entre eux ne sont pas portés ici. Il y a une somme de \$1,110.95 qui apparaît comme salaire dans le rapport des affaires des Sauvages, et je crois qu'elle fait partie de ce compte de \$4,000 pour les divers instituteurs. Il y a dix instituteurs dans cette division.

M. CAMERON (Huron) : Quel traitement reçoivent-ils ?

M. DEWDNEY : \$32.97 par trimestre.

M. CAMERON (Huron) : Je remarque une somme de \$62.70 pour l'école de Hazleton.

M. DEWDNEY : C'est une allocation scolaire. Le rapport de l'auditeur général ne mentionne que les salaires de trois instituteurs ; il ne mentionne pas les salaires des 8 autres.

M. CAMERON (Huron) : C'est une manière très extraordinaire de tenir des comptes. Je doute que les rapports de l'honorable ministre établissent tous ces comptes.

M. DEWDNEY : Ils sont ici

M. MARA : On trouvera les détails à la page 33, deuxième partie du rapport du ministère des affaires des Sauvages.

M. LAURIER : Je remarque que les approvisionnements du steamer *Vigilant* forment un total de \$2,097.05. Cela me paraît être une somme très extraordinaire pour un vapeur comme celui-là et qui nécessite certaines explications.

M. DEWDNEY : Ce vapeur est tout neuf. Cette somme a servi à payer l'ameublement du vapeur. Celui-ci n'est manœuvré que par l'agent, le mécanicien et un pilote sauvage, et c'est toute la dépense qu'il occasionne quand il est de service.

M. McMULLEN : Combien payez-vous au mécanicien ?

M. DEWDNEY : \$75 par mois.

M. McMULLEN : Cela me paraît être un fort salaire pour un mécanicien à bord d'un vapeur.

M. DEWDNEY : C'est un faible salaire pour un mécanicien sur cette côte.

M. MARA : Je paie \$125 par mois.

M. CAMERON (Huron) : Je remarque un compte de \$1,878 pour remèdes.

M. McMULLEN : Il n'est pas surprenant qu'ils aient besoin de tant de whisky quand ils ont tant de bœuf pourri. J'ai posé au ministre une question relativement aux frais judiciaires.

M. DEWDNEY : J'ai répondu à l'honorable député que je croyais que ces \$77 se rattachaient à une difficulté qui a eu lieu à Metlakahtla.

M. CAMERON (Huron) : Comment se fait-il qu'il y ait ce fort compte de \$1,878 contre l'agence pour remèdes ?

M. DEWDNEY : Ce sont des remèdes qui sont distribués aux différentes réserves sur la côte du Nord-Ouest. Il y a un grand nombre de réserves. Les remèdes sont envoyés aux différents missionnaires et aux instituteurs qui les dispersent. C'est le point de distribution des remèdes et la principale agence de la côte du Nord-Ouest.

M. CAMERON (Huron) : J'ai peine à le croire, car je remarque des comptes de remèdes dans les autres agences.

M. DEWDNEY : Pas de la côte du Nord-Ouest. Sur cette côte du Nord-Ouest, il y a la rivière Skeena, la rivière Naas, Metlakahtla, Fort Simpson —il y a probablement 30 ou 40 réserves dans cette agence.

M. McMULLEN : A la page voisine, je remarque un compte de \$285.55 pour remèdes sur la côte Ouest.

M. DEWDNEY : C'est une autre agence plus au sud.

M. McMULLEN : Je croyais que le ministre avait dit que cette agence était le point de distribution et que tous les comptes de remèdes étaient portés ici pour l'agence du Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : Pour l'agence de la côte du Nord-Ouest—c'est le nom qu'elle porte. M. Todd est l'agent de cette agence de la côte du Nord-Ouest, qui s'étend à 200 ou 300 milles et longe la côte jusque dans l'intérieur. Cette agence de la côte Ouest se trouve sur la côte ouest de l'île de Vancouver, c'est la côte nord-ouest de la terre ferme. Si j'avais prévu que l'honorable député exigerait des renseignements aussi précis, j'aurais apporté des plans indiquant les différentes agences. Il faut connaître la géographie du pays pour comprendre où se trouvent les agences. Elles s'étendent à plusieurs centaines de milles au nord et au sud et à 600 ou 700 milles à l'est et à l'ouest.

M. LANDERKIN : Je remarque un compte de \$12 et \$7 dans un autre pour du bois, pour l'agence de la côte du Nord-Ouest, et je remarque un compte de \$37.50 pour avoir coupé ce bois.

M. DEWDNEY : Ce ne peut être pour avoir coupé ce bois seulement.

M. CAMERON (Huron) : En consultant la page 33, deuxième partie du rapport du ministère des

affaires des Sauvages, j'y vois toutes sortes de comptes. Il y a un compte pour le mécanicien et le chauffeur du vapeur *Vigilant*, de même que pour les salaires des deux charpentiers mentionnés par le ministre. Il semble conséquemment y avoir une grande différence entre le rapport du ministre et le rapport de l'auditeur général ; or, en d'autres termes, ces deux ou trois comptes que j'ai mentionnés paraissent figurer deux fois. Une fois dans le rapport du ministère des affaires des Sauvages, et une fois dans le rapport de l'auditeur général ; ils sont d'abord compris dans le gros compte de \$4,155 ; puis, ils reparaissent en détail sous un autre chef, et le même compte paraît dans le rapport de l'auditeur général.

M. DEWDNEY : Alors, il faut qu'il y ait erreur dans le rapport de l'auditeur général ; mais je ne crois pas que tel soit le cas.

M. CAMERON (Huron) : Je crois qu'il est plus probable que c'est vous qui avez fait erreur.

M. DEWDNEY : Je crois pouvoir expliquer où l'erreur se trouve. Je crois avoir fait erreur en essayant d'expliquer ce que représentait cette somme de \$4,100, et j'ai donné les gages des charpentiers, tels que mentionnés dans le rapport du ministère des affaires des Sauvages, sous l'impression où j'étais que ces gages se trouvaient compris dans ces \$4,000, jusqu'à ce que j'aie vu qu'ils étaient portés dans le rapport de l'auditeur général, dans le chiffre de \$4,115.40 ; de sorte que cette somme ne peut représenter deux parties du même compte.

M. CAMERON (Huron) : Les comptes mentionnés pour les charpentiers se trouvent réellement dans votre rapport, de même que les gages du mécanicien et ceux du pilote. Ils forment la somme de \$4,358.

M. DEWDNEY : Ils ne sont pas compris dans les \$4,155, du rapport de l'auditeur général, car vous les trouverez un peu plus bas.

M. CAMERON (Huron) : Comment formez-vous \$4,155 ?

M. DEWDNEY : J'avais commencé à donner ce renseignement à l'honorable député de Huron-sud, quand un autre député m'a posé une question à propos de remèdes. Il y a \$1,800 pour l'agent ; \$117 pour les salaires des charpentiers ; \$1,679 pour le magistrat stipendaire ; puis les salaires des instituteurs qui ne se trouvent pas dans le rapport de l'auditeur général.

M. CAMERON (Huron) : Tous ces comptes que vous mentionnez sont ici, ils se trouvent séparément dans le rapport du ministère.

M. MARA : Il est évident que les salaires sont inclus. Il se peut qu'il y ait une légère différence entre l'auditeur général et le comptable du ministère des affaires des Sauvages, mais la différence n'est que de \$2. Sans doute, si le ministre avait les pièces justificatives, on découvrirait facilement la différence.

M. DEWDNEY : Il est clair aussi que l'auditeur général a inclus trois allocations scolaires, aussi comprises dans les salaires des instituteurs dans le rapport du ministère.

M. McMULLEN : Quelle est l'explication de ces réparations à la maison de l'agent, \$305 ?

M. DEWDNEY : C'est pour des séparations faites à la maison de l'agent. L'ancienne maison

qu'avait occupée M. Duncan avait été endommagée par les Sauvages et on l'a mise en état de réparations pour le nouvel agent.

M. McMULLEN : Il y a un compte de \$115 pour graines de légumes.

M. DEWDNEY : Ces graines ont été données aux Sauvages de différentes réserves de cette agence, au nombre de 4,000.

M. LANDERKIN : Je remarque une inscription de \$2.60 pour nourriture et une autre de \$1,868 pour remèdes. Trouve-t-on plus avantageux de se servir de remèdes que d'aliments ?

M. MARA : On est tenu de leur donner des remèdes, mais on n'est pas tenu de leur donner des aliments.

M. DEWDNEY : Il est difficile de leur fournir des remèdes. J'ai renoncé une fois la rivière Skeena avec un équipage de six Sauvages dans mon canot. L'un tomba malade et je dus lui faire prendre une dose de sel. Les cinq autres insistèrent aussi pour en prendre.

M. McMULLEN : Je constate qu'il y a une somme considérable pour dépenses diverses. L'honorable monsieur peut-il donner les détails ?

M. DEWDNEY : Je ne puis donner les détails. C'est pour pourvoir à l'entretien de diverses agences, pour fournitures de bureaux et autres articles. La somme de \$300 suffira à dix agences. Depuis le dernier rapport, il y a eu une nouvelle agence d'étable, dans l'intérieur, à l'ouest de la chaîne des côtes et près de la rivière Skeena, appelée Babine.

M. CAMERON (Huron) ? Les difficultés relativement à ces sortes d'items viennent de ce que vous ne pouvez jamais avoir les renseignements raisonnables sur l'emploi de l'argent. Y a-t-il un inspecteur d'agences pour la Colombie-Anglaise ?

M. DEWDNEY : Il n'y a pas d'inspecteur proprement dit, comme dans le Nord-Ouest, mais le surintendant visite autant d'agences qu'il le peut durant l'année. Quatre ou cinq agents seraient nécessaires pour visiter les agences pendant l'année.

Chaloupe à vapeur..... \$2,860

M. McMULLEN : Qu'est-ce que c'est que cela ?

M. DEWDNEY : C'est le *Vigilant* dont nous parlions.

M. LAURIER : C'est une dépense annuelle, parce que je constate qu'il y a une augmentation de \$180.

M. DEWDNEY : L'augmentation est pour les gages du chauffeur et du pilote.

M. LAURIER : Quelles sont les dépenses générales ?

M. DEWDNEY : Gages du mécanicien, gages du pilote, dépenses pour le combustible, service du pont et dépenses accessoires. Les dépenses du combustible sont évaluées à \$1,000 par année.

M. LAURIER : L'honorable monsieur m'a dit que l'item de \$2,097 était pour l'équipement du steamer, parce que c'était un nouveau bateau. C'était jusque là une explication convenable. Maintenant, il appert que cette dépense reviendra chaque année.

M. DEWDNEY : La dépense en question n'était que pour cinq mois.

M. WATSON : Pendant combien de jours ce steamer sera-t-il employé ?

M. DEWDNEY.

M. DEWDNEY : Probablement toute l'année, excepté pendant le mois de décembre ou de janvier.

M. WATSON : Quel est le tonnage et la force de ce bateau ?

M. DEWDNEY : Il a une machine double et 70 pieds de long ; il jauge huit ou dix tonnaux.

M. CAMPBELL : Quel service fait-il ?

M. DEWDNEY : Il transporte l'agent sur les diverses réserves. Avant d'avoir ce steamer, l'agent ne pouvait s'y rendre qu'en canot et la moitié du temps il ne pouvait y parvenir du tout. Les Sauvages nous ont causé beaucoup d'ennui dans cette partie du pays et plusieurs dissensions se sont élevées, ce qui n'aurait pas arrivé, si l'agent avait pu les visiter aussi souvent qu'il doit le faire.

M. McMULLEN : Quand le steamer a-t-il été construit ?

M. DEWDNEY : Il a été construit à Victoria et a coûté environ \$6,000. Une partie de cette somme devait être payée par le département des douanes.

M. McMULLEN : Fait-il maintenant le service pour le département des douanes ?

M. DEWDNEY : L'agent a le pouvoir d'un officier de douane et il peut l'exercer si c'est nécessaire, mais il ne reçoit aucun paiement supplémentaire pour cela.

Arpentage..... \$9,672

M. McMULLEN : Je constate que vous employez trois bûcherons à \$40 par mois et un Chinois, à \$50 par mois, comment cela se fait-il ?

M. DEWDNEY : Le Chinois est le cuisinier pour un des partis d'arpenteurs. Il y a deux partis d'arpenteurs.

Dépenses générales, Manitoba et territoires du Nord-Ouest..... \$134,000

M. CAMERON (Huron) : Il me semble, et chaque année mes convictions s'affermissent, que la somme dépensée dans le Nord-Ouest pour les Sauvages n'a pas sa raison d'être et qu'elle n'est point du tout proportionnée à l'ouvrage qui est réellement fait. La somme qui est payée pour les salaires est excessive, d'après moi et, dans plusieurs cas, la somme payée pour les approvisionnements n'est pas raisonnable. Voyons pendant quelques instants, quelques-uns des items. Vous trouverez à la page 185 des comptes des Sauvages pour le louage d'un cheval "89 jours, \$89." Lorsque les 89 jours ont été expirés, le gouvernement a eu à payer \$89 et à rendre le cheval au propriétaire. N'aurait-il pas été plus économique d'acheter le cheval en premier lieu ? J'ose dire que le cheval ne valait pas \$89, cependant, dans les comptes des Sauvages, il y a \$89 pour 89 jours pour le louage d'un cheval et le cheval est rendu au propriétaire. Il n'appartient pas au gouvernement.

On paye un prix exorbitant pour l'huile de pétrole à toutes les agences. A l'agence des Pieds-Noirs, elle coûte 63 centins le gallon. Maintenant, on me dit que l'huile canadienne pouvait être achetée dans le gros, l'année dernière, pour 12 centins le gallon et, assurément, ça ne coûte pas la différence qu'il y a entre 12 centins et 63 centins pour transporter de l'huile de charbon d'Ontario dans le Nord-Ouest et en retirer un bénéfice convenable.

A l'agence des Sauvages du Sang, on a payé 75 centins par gallon pour l'huile de pétrole.

L'honorable monsieur a-t-il quelques explications à donner relativement à ces dépenses ? A l'agence du lac à la Selle, on paye \$100 pour une vache. Il peut arriver que ce ne soit pas un prix excessif pour une vache de bonne race, mais il me semble hors de toute proportion pour les fins qu'on s'était proposées.

Maintenant, j'aimerais savoir à quelle distance de n'importe quelle ligne de chemin de fer se trouve l'agence des Buttes du Tondu ?

M. DEWDNEY : A soixante et cinq milles.

M. CAMERON (Huron) : Si vous regardez à la page 187, vous verrez que vous payez à cette agence \$8 pour un baril de sel. Vous pouvez avoir du sel dans l'Ontario pour 70 à 80 centimes le baril pour le transporter de Goderich ou Clinton à cette agence. Vous payez les pommes de terre à l'agence de Battleford \$1.95 le boisseau ; j'aimerais savoir si ces pommes de terre ont été achetées par soumission ou non.

A Battleford, vous avez payé \$9.80 le baril pour votre sel. Je constate qu'à la même agence, vous avez acheté 38 bœufs l'an dernier ; et j'aimerais entendre le ministre nous dire quelle nécessité il y avait de faire cet achat. Je vois aussi que vous avez payé \$4 la paire pour 19 paires de bottines lacées. Achetez-vous ces chaussures pour les Sauvages du Nord-Ouest ? Si c'est le cas, je crois que c'est une chose indigne de payer de pareilles sommes pour les chaussures des Sauvages. On n'a jamais songé à acheter ces articles de haut prix, pour les chefs.

Je remarque que dans ces comptes, chaque agence nous fait payer pour du thé, du sucre et du tabac. Je ne sais pas quelles sont les coutumes sous ce rapport, mais j'aimerais être informé si ces articles de luxe fournis aux Sauvages font partie du mode adopté par le département. Sinon, qui en bénéficie ? Lorsque nous fournissons aux Sauvages ce qui est nécessaire pour les empêcher de mourir de faim, je crois que cela doit être suffisant. Je sais que la politique de l'honorable monsieur lorsqu'il occupait la position de surintendant général des affaires des Sauvages, était de les réduire à la soumission par la faim. J'espère que cette politique n'existe plus ; il n'est pas nécessaire qu'elle existe, parce qu'un grand nombre de Sauvages suffisent à leurs besoins, si nous devons en croire les déclarations de l'honorable ministre. Or, si cela est vrai, pour quelle raison leur fournirait-on du thé, du sucre ou du tabac, si nous leur fournissons ces articles, comme l'indiquent les comptes ? D'après la comptabilité, on ne peut pas dire si ces articles vont aux Sauvages ou aux employés du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest.

Maintenant, le fait que les rapports de l'honorable ministre, pour les deux dernières années, indiquent un degré marquant de succès dans les expériences commencées, il y a huit ou neuf ans, pour civiliser les Sauvages et en faire des cultivateurs, n'est pas un argument déraisonnable pour empêcher de voter l'énorme somme que l'honorable ministre demande présentement au parlement pour nourrir et habiller les Sauvages. Nonobstant les comptes rendus encourageants donnés dans les rapports du département depuis plusieurs années, il ne paraît pas y avoir d'indice, pour ce qui concerne les demandes faites au parlement, que les expériences faites dans les territoires du Nord-

Ouest par les prédécesseurs de l'honorable monsieur, aient été couronnées de succès. S'il y a eu succès, et personne ne peut en venir à une autre conclusion en lisant les rapports, pourquoi l'honorable ministre demande-t-il au parlement de voter, pour nourrir et habiller les Sauvages, presque autant d'argent qu'on le demandait il y a quatre ou cinq ans ? Il existe seulement une différence de \$47,000.

Il y a une ou deux autres choses qu'il est important pour nous de connaître relativement à l'administration des affaires des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest. Avez-vous, dans ce pays, autant d'instructeurs agricoles que vous en aviez, il y a huit ans ? Avez-vous autant d'employés ? Si le Sauvage a réussi dans la culture de sa réserve, s'il est capable maintenant de cultiver seul, il n'y a aucune nécessité de garder, si cela est, le même nombre d'instructeurs agricoles et d'employés que vous le faisiez il y a huit ou neuf ans. Je constate, dans ce rapport, d'autres dépenses extraordinaires. Je remarque que l'on a dépensé au moins \$2,174 pour demander, par voie d'annonces, des approvisionnements dans les territoires du Nord-Ouest. Comment le gouvernement peut-il justifier cela ? Je suppose que ces approvisionnements sont annoncés dans les journaux des localités. Peut-on se justifier le moins du monde d'avoir dépensé à cette fin plus de \$2,000 ?

Je suis convaincu qu'il n'y a pas un département dans le service public qui requiert un plus grand usage de la serpette que le département des Sauvages. Je crois que nous pourrions remplir avec économie tous nos devoirs, soit inoraux, soit légaux, envers les Sauvages avec presque la moitié de la somme demandée au parlement aujourd'hui. Je crois, à moins que l'on n'en ait beaucoup renvoyé, dans ces quatre dernières années, qu'il y a dans le Nord-Ouest toute une armée d'employés tout à fait inutiles. Je suis persuadé que la moitié accomplirait convenablement le service. Si l'honorable monsieur veut s'immortaliser, ce qu'il n'a pas encore fait, je le crains, dans le service de son pays, il peut le faire en se servant vigoureusement de la serpette dans le département qu'il administre actuellement.

C'est une affaire importante, je l'admets, qui exige beaucoup d'étude. Nous devons de bien grandes obligations au Sauvage. Nous lui avons enlevé son droit de propriété à un vaste pays ; nous l'avons privé, par notre civilisation avancée, de ses moyens de subsistance ; nous avons enlaidi le buffe ; en conscience, nous devons nous conformer à tous les traités et à chaque condition de chaque traité avec une extrême ponctualité. Non seulement nous devons faire cela, mais nous devons aussi, outre les obligations imposées par les traités, agir de bonne foi avec les Sauvages et cela se peut faire, j'en suis certain, avec une somme bien moins considérable que celle que l'honorable ministre demande chaque année au parlement. Je le félicite de demander \$100,000 de moins que l'an dernier, mais je sais que l'honorable monsieur peut aller plus loin. D'après les rapports, je ne vois aucun signe manifeste de progrès dans quelques branches du service dans les territoires du Nord-Ouest ; je ne constate aucune diminution considérable d'employés ; et, d'après la teneur des rapports, je suis certain qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir autant qu'il y a huit ans. J'espère que, avant un autre parlement, l'honorable ministre fera faire une enquête sur cette affaire.

M. McMULLEN : J'ai reçu, aujourd'hui, une lettre de Régina, datée du 22 août. J'en lirai un extrait. L'auteur de cette lettre dit :

Je vais vous donner un exemple pris entre plusieurs : Sur la réserve de Muscowpetung, il y a un troupeau de bétail appartenant au gouvernement, tous ces animaux sont malades, noyés et crevant de faim. Ces animaux sont égorés, transportés dans les magasins du gouvernement aux agences, distribués aux Sauvages et payés par le gouvernement. Qui retire l'argent ? Durant l'hiver de 1889 à 1890, plusieurs têtes de bétail moururent, après avoir été nourries de cette façon. J'attire votre attention sur ce qui suit : 1er Un instructeur-agricole qui a distribué de cette vilaine viande aux naturels qui meurent déjà rapidement, Donald McIntosh, Lac du Diable ; 2e Je vous donne l'adresse du vacher d'alors, James McGinnis, Reynoldton. Tout ce que Cameron de Huron a déclaré relativement au département des Sauvages est vrai, mais il n'a pu mettre la main sur les vrais témoins. Il peut prouver tout ce qu'il a dit et bien davantage, s'il veut s'en rapporter au dit D. McIntosh et à un nommé Richard Portis, de Balgonie.

M. DEWDNEY : De qui cela vient-il ?

M. McMULLEN : C'est une communication qui m'a été adressée personnellement. J'en donne un extrait et j'ai parfaitement le droit d'agir ainsi.

M. DEWDNEY : Il n'est que juste que l'honorable monsieur me donne le nom. C'est une accusation grave.

M. McMULLEN : Je donnerai le nom privément à l'honorable ministre.

M. CAMERON (Huron) : J'ai reçu deux lettres sur le même sujet.

M. DEWDNEY : J'ai appris que plusieurs communications avaient été envoyées dernièrement par des solliciteurs désappointés.

M. McMULLEN : La personne qui m'a écrit, n'a jamais été un employé, mais elle a été témoin des abominations qui ont été commises sous Reid, dans l'accomplissement de ses devoirs. Nous avons, en plusieurs occasions, critiqué non seulement les dépenses qu'il a faites lui-même, mais aussi la manière dont on a distribué de la viande pourrie aux Sauvages. J'ai entendu baffouer et injurier ici de la manière la plus brutale, mon honorable ami (M. Cameron) au sujet des accusations qu'il a portées contre cet homme. Cette lettre m'a été envoyée personnellement, me demandant si je ne censurerai pas cet individu, particulièrement pour avoir distribué de la viande d'animaux malades et d'autres qui s'étaient noyés et avaient été transportés dans les magasins du gouvernement.

M. DEWDNEY : Sur ma réputation comme homme et, j'espère, comme gentilhomme, je dis que les déclarations contenues dans cette lettre sont des mensonges.

M. McMULLEN : Je suis très heureux d'entendre dire cela à l'honorable ministre et je ne doute nullement qu'il en pense ainsi, mais il est possible que cet état de choses existe.

M. DEWDNEY : Notre mode ne le tolérera pas. Il n'y a pas de meilleur homme en charge, d'aucune bande de Sauvages que celui qui a charge de cette bande, M. Lash et, je donne ma parole que ce monsieur n'a jamais permis qu'un morceau de bœuf pourrie entrât dans son magasin.

M. CAMPBELL : Nous avons entendu la même chose au sujet de Senécal.

M. McMULLEN : L'auteur de cette lettre dit : L'instructeur agricole qui a distribué cette viande pourrie aux naturels qui meurent déjà rapidement, est Donald McIntosh.

M. CAMERON (Huron).

M. DEWDNEY : C'est un mensonge. Les Sauvages ne meurent pas rapidement...

M. McMULLEN : Donald McIntosh était-il l'instructeur agricole en cet endroit ?

M. DEWDNEY : Oui, et il y est maintenant. Donnez-moi le nom de celui qui vous a renseigné et je les confronterai.

M. McMULLEN : Je donnerai privément le nom à l'honorable monsieur. Je ne connais pas la personne qui m'a écrit.

M. FOSTER : J'étais justement pour vous demander si vous connaissiez cette personne.

M. McMULLEN : Non, je ne la connais pas, mais elle m'envoie la lettre.

M. DEWDNEY : Cette personne peut ne pas exister.

M. McMULLEN : Oui, elle peut exister, autrement elle n'aurait pas pu écrire la lettre. Je pense qu'il y a beaucoup d'extravagance dans l'administration des affaires des Sauvages au Nord-Ouest : je crois aussi qu'il y a de la cruauté. Le parlement vote assez d'argent pour qu'on ne leur donne pas des animaux morts de cette façon, si c'est le cas. Je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'il est certain que ce n'est pas le cas et, certainement, on ne devrait pas tolérer cela.

M. McMULLEN : Le bétail que l'on élève au Nord-Ouest est-il pour le bœuf ou pour le lait ?

M. DEWDNEY : Un grand nombre de vaches sont élevées pour le lait. Les Sauvages possèdent des bestiaux qu'ils ont élevés, et qui proviennent des bestiaux qui leur ont été distribués et, généralement, ce sont des vaches à lait. Il peut y avoir une ou deux vaches du gouvernement par agence, mais les vaches appartenant aux Sauvages sont généralement des vaches laitières. J'espère que nous donnerons un grand nombre de jeunes vaches de notre troupeau aux Sauvages et, de cette manière, nous leur aiderons à vivre.

M. McMILLAN : Je constate qu'à l'agence du lac La Selle, il y avait du bétail qui coûtait \$45 par tête, tandis qu'à l'agence de Battleford, il y avait cinq taureaux qui coûtaient \$200 chacun.

M. DEWDNEY : Ils avaient été importés de Compton, Québec.

M. McMILLAN : Comment expliquez-vous la différence ?

M. DEWDNEY : C'étaient des taureaux de race.

M. McMILLAN : Les autres aussi étaient des animaux de race. C'étaient des Polled-Angus. Plus loin, je constate que l'agence a payé les pommes de terre \$2.75 le boisseau.

M. DEWDNEY : Ces pommes de terre avaient été apportées de l'agence d'Edmonton, lorsqu'elles étaient très rares. Elles ont été apportées de bonne heure, au printemps, avant que la glace de la rivière fût fondue.

M. McMULLEN : Je vois qu'à Battleford, il y a 54 bœufs.

M. DEWDNEY : Il y a six réserves différentes dans cette agence.

M. TROW : Au lac du Canard, que je connais très bien, je vois que 35 boisseaux de pommes de terre ont été achetées à raison de \$2 le boisseau. C'est un prix élevé, vu qu'il y a des établissements

considérables tout autour du lac du Canard et jusqu'à Prince-Albert.

M. DEWDNEY : C'étaient toutes des pommes de terre de semence. Nous en avons payé jusqu'à \$2.25 le boisseau.

M. WATSON : Le ministre est en contradiction flagrante avec la lettre qui a été lue par mon honorable ami (M. McMullen). Le ministre sait-il que, pendant son séjour au Nord-Ouest, du lard corrompu a été vendu aux Sauvages, du lard rance qu'on achetait à Chicago pour 1½ centin la livre et que l'on donnait comme rations aux Sauvages ?

M. DEWDNEY : Je ne sais rien de tel, j'ignore qu'on ait acheté du lard à un centin et demi la livre.

M. WATSON : Savez-vous que du lard rance a été vendu aux Sauvages par le gouvernement ?

M. DEWDNEY : Je sais et le rapport de l'inspecteur l'indique, qu'une certaine quantité du lard acheté à Chicago par contrat avait été gardée dans nos magasins pendant un certain temps et qu'il y en eut un peu qui devint un peu rance. Ceci est arrivé dans le magasin de Indian Head et c'est le seul cas que je sache avoir été mentionné par nos inspecteurs.

M. WATSON : Quelle quantité de ce lard a été donnée aux Sauvages ?

M. DEWDNEY : Il en est resté une très petite quantité.

M. WATSON : Je sais que l'on dit qu'une vingtaine de tonnes de ce lard rance avaient été achetées pour un centin et demi la livre à Chicago et livrées aux Sauvages. Un chef s'en est plaint, le chef Long Lodge. Je pense que le ministre était présent lorsqu'on s'en est plaint. Je crois avoir été informé d'une manière croyable par un homme qui était présent, que la réponse de l'honorable ministre fut "mangez ce lard ou mourez," lorsque le Sauvage s'est plaint que ce lard empoisonnait et tuait en réalité sa famille.

M. DEWDNEY : J'ai vu ce rapport dans les archives de cette chambre, et je saisis l'occasion de déclarer aussi franchement que je puis le faire, que c'était un mensonge grossier.

M. WATSON : L'honorable ministre permettrait-il à une commission d'examiner une telle question ?

M. DEWDNEY : Je permettrai à une commission d'examiner toute question relativement au département des Sauvages.

M. WATSON : Que du lard semblable n'a pas été fourni aux sauvages dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : On ne m'a pas porté une telle accusation.

M. WATSON : Vous dites que l'accusation a été portée devant la chambre ?

M. DEWDNEY : Je l'ai vu dans les journaux.

M. WATSON : L'honorable ministre nommerait-il une commission pour examiner cette accusation ?

M. DEWDNEY : Oui, je nommerai une commission pour examiner toute accusation portée contre le département des Sauvages.

M. McMULLEN : Je constate que le gouvernement possède un troupeau à l'agence de Muscow-petung. L'honorable ministre sait-il si les rapports ont déclaré qu'une certaine quantité de ce bétail se soit noyé en 1889-90 ?

M. DEWDNEY : Les rapports que nous avons reçus portent que le nombre de ces animaux a augmenté cette année-là. On a acheté des génisses il y a deux ou trois ans et, cette année, 95 pour 100 de ces génisses ont eu des veaux.

M. CAMPBELL : En examinant ces items, personne ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion qu'on doit avoir beaucoup de soin en faisant les achats. Vous constaterez que des prix presque doubles ont été payés pour tout ce qui est nécessaire. Prenez l'agence du lac du Canard où il y a seulement 1,013 sauvages ; on voit que là l'huile de pétrole est payée 74 centins le gallon ; la farine, \$6.75 le sac ; les soins du médecin ont coûté \$1,272 ; les salaires de cette agence, \$5,300. A l'agence d'Edmonton, on paye la farine \$4.75 le sac et ainsi de suite dans les diverses agences, vous trouverez que des prix extraordinaires sont payés pour tout ce qu'on achète. A cette même agence, nous remarquons un item mentionné par le député de Huron-sud, demandant des soumissions pour la farine, \$217.86 ; soumissions pour les pommes de terre, \$208.90 ; pour le bœuf, \$176.75 ; pour fournitures générales, \$1,569—tout cela pour des annonces. La somme totale payée pour les annonces est de \$2,174.54. Allez un peu plus loin et vous trouvez, pour inspection d'échantillons de couvertures, \$10 ; pour échantillons d'aliments, \$100 ; pour échantillons de vêtements, \$8,21 ; pour échantillons de harnais, \$10 ; pour échantillons de farine, \$508 ; tout cela est à la page C—193. Il y a une somme totale de \$661.21 payée pour l'inspection d'échantillons. Assurément, il doit y avoir quelque erreur. Comment pourriez-vous payer \$508 pour faire inspecter des échantillons de farine ?

M. DEWDNEY : Il n'y a aucune erreur. D'honorables membres de cette chambre se plaignent constamment qu'on donne de la mauvaise farine aux Sauvages, et si nous leur donnons de la bonne farine, nous devons nous assurer que nos livraisons comprennent de la farine saine. On prend un échantillon sur chaque achat, et lorsqu'on vend la farine, l'échantillon nous est expédié ici, au département, qui le fait inspecter et s'assure ainsi, s'il est d'aussi bonne qualité que l'échantillon déposé dans le département et d'après lequel les soumissions sont faites.

M. LAURIER : Et les bottes ?

M. DEWDNEY : Ces bottes ont été fabriquées au pénitencier et elles sont distribuées tous les ans aux chefs, conformément au traité fait tous les trois ans.

M. LAURIER : Cela coûte \$100 pour l'inspection.

M. DEWDNEY : On envoie une personne au pénitencier pour inspecter les bottes avant qu'elles soient expédiées. La farine est inspectée par un inspecteur des moulins McKay d'ici, à Ottawa.

M. WATSON : Comment les inspecteurs sont-ils payés ?

M. DEWDNEY : Ils sont payés \$2 par inspection ; autrefois, on leur donnait \$5 par inspection. C'est pour une livraison. Il y a un grand nombre de livraisons par tous les territoires et il faut recueillir bien des échantillons de chaque livraison pour s'assurer qu'ils sont de bonne qualité.

M. CAMPBELL : Ce projet d'envoyer la farine aux moulins McKay pour la faire inspecter, est une

absurdité. Vous pouvez faire inspecter de la farine dans n'importe quelle ville du monde pour deux centins le baril. Toute personne qui connaît la farine, peut juger de sa qualité et de sa valeur, sans faire un examen de cette façon. D'après moi, ces \$508 sont de l'argent perdu. Je constate pour la farine, en 1885, un item de \$300 pour les frêteurs ; aussi un item de \$500 pour la ficelle pour les Sauvages de la rivière Mackenzie. La ficelle servait-elle à lier le grain qu'ils ont récolté ?

M. DEWDNEY : Elle a servi aux filets de pêche. Les \$300 devaient payer le fret pour la farine qui a été expédiée en 1885 et qui a été saisie par les Métis avant d'être livrée. Des réclamations furent faites par le marchand qui avait le contrat pour la farine et qui avait payé le fret. L'affaire a été soumise au département de la justice, et l'on a payé la somme sur rapport du département.

M. CAMPBELL : A l'agence du lac du Canard, le gouvernement est à faire construire plusieurs moulins et il accorde une gratification de \$1,000. Est-ce que cela est donné à un particulier ?

M. DEWDNEY : Il a construit les moulins à farine à des prix spéciaux pour nos Sauvages. Ce mode a été suivi dans plusieurs localités du Nord-Ouest pour encourager la construction des moulins ; nous constatons que les Sauvages ne s'occupent de récolter leur blé que lorsqu'il y a un moulin de construit.

M. WATSON : Quels sont leurs prix spéciaux ?

M. DEWDNEY : Ils sont moindres que les prix ordinaires et sont fixés par arrangement. M. Van Allen ou un homme portant un nom semblable est l'entrepreneur.

M. WATSON : Relativement à l'inspection de de la farine, je remarque que ça coûte \$2 par échantillon. L'inspection est-elle faite sur l'échantillon fourni ?

M. DEWDNEY : Un échantillon est envoyé à chaque agence où la farine est livrée, et l'on en garde un échantillon au département. Les échantillons offerts doivent être de même qualité que ceux laissés à chaque agence et ici. Lorsqu'on distribue de la farine, on prend une petite quantité de chaque deux ou trois sacs et ces échantillons sont envoyés au département où nous en faisons l'épreuve.

M. McMULLEN : Quel est l'intendant des Sauvages à Ottawa ?

M. DEWDNEY : M. Nelson, qui reçoit un traitement de \$1,800 par année.

M. McMULLEN : Lui donne-t-on un salaire qui lui permet de vivre ?

M. DEWDNEY : Pas pendant qu'il est ici. Cela ne se fait plus à présent. C'est pour l'avant-dernière année.

M. CAMPBELL : A l'école industrielle de Qu'Appelle, il y a 175 élèves, et nous payons \$7,000 pour les salaires. Pourquoi les dépenses sont-elles si élevées ?

M. DEWDNEY : Il y a un principal, un assistant, une cuisinière et quatre ou cinq domestiques. C'est un établissement considérable.

M. McMULLEN : Sous le titre de "dépenses diverses" se trouvent \$500 pour des grains de semence aux Sauvages ; et dans les dépenses de

M. CAMPBELL.

chaque école séparément, on trouve ces grains de semence pour les Sauvages. Pourquoi cela ?

M. DEWDNEY : Je m'en informerai.

Police à cheval du Nord-Ouest.

Paye des hommes..... \$320,000

M. WATSON : Le gouvernement se propose-t-il de diminuer le nombre de cette police et par suite, de réduire cette dépense ? Je suis convaincu que si le gouvernement employait une partie de cet argent à attirer des immigrants dans le Nord-Ouest, cette région deviendrait assez peuplée pour n'avoir plus besoin de cette police. Il y a plus d'hommes de police dans le Nord-Ouest aujourd'hui, qu'il y a quinze ans, en dépit du fait que les territoires sont plus peuplés et qu'une grande partie des Sauvages qui sont maintenant fixés sur les réserves, étaient nomades et errants. Je crois qu'il serait bien de tenir une certaine force de police le long de la frontière pour prévenir les incursions dans les territoires voisins, mais, dans l'intérieur, on devrait commencer à diminuer ces hommes de police.

M. DEWDNEY : Je ne puis donner que très peu d'espoir à l'honorable député sous ce rapport. L'expérience nous a enseigné que plus un pays devient peuplé, plus il y a d'ouvrage pour la police. A mesure que le pays se peuplera, au nord,—et la population va augmenter rapidement, maintenant que les chemins de fer traversent cette région—nous verrons que la police aura fort à faire pour maintenir l'ordre et pour s'acquitter de ses fonctions, d'ici à plusieurs années.

M. WATSON : Les constables de la localité ne pourraient-ils pas remplir les fonctions de simple police ? La police à cheval casernée à deux ou trois endroits différents coûte très cher, et il me semble qu'elle ne fait que ce que devrait faire la police municipale, dans les endroits organisés du Nord-Ouest. Si un homme perd un cheval, il va trouver la police fédérale et lui demande de le retrouver ; elle pourrait se dispenser d'une grande partie de cette besogne. Il me semble que presque tout l'ouvrage de la police à cheval pourrait être fait par des constables spéciaux résidant dans les différentes municipalités.

M. McMULLEN : Ce crédit est très important et vu que l'heure est très avancée, je crois que la séance devrait être levée.

M. FOSTER : Il nous faut faire encore un peu d'ouvrage.

M. McMULLEN : Si l'on insiste pour faire voter ce crédit, il va donner lieu à un débat. Dans cette police, il n'y a pas moins de 55 officiers qui reçoivent \$60,000, ou une moyenne de \$1,200 par année, chacun. C'est une imposition sur le peuple, que l'entretien de cette force considérable dans le Nord-Ouest. Avant la rébellion, alors qu'il y avait plus de Sauvages et de Métis qu'aujourd'hui, 500 hommes de police suffisaient à tous les besoins. Je désirerais savoir du ministre pourquoi la police est maintenant doublée, bien que le pays soit plus peuplé et soit traversé par des chemins de fer ?

M. DEWDNEY : Après les troubles du Nord-Ouest, des hommes de plus d'expérience que moi ont cru que 500 hommes n'étaient pas suffisants pour maintenir l'ordre dans les territoires ; et vu l'excitation causée par ces événements, on a jugé à propos d'en augmenter le nombre. Depuis cette augmentation, la police a eu plus de besogne qu'autre-

fois. Les établissements sont plus dispersés, les appels à la police sont plus nombreux et chaque petit établissement voudrait avoir un ou deux hommes de police, en permanence. Certaines municipalités étaient jalouses de l'intervention de la police, surtout à propos du trafic du whiskey, mais tout cela est changé. La police a contribué au maintien de la paix en dehors des municipalités et donne confiance aux colons d'un bout à l'autre du pays. S'il était connu aujourd'hui que le gouvernement se propose de diminuer la force de cette police, cela serait préjudiciables aux territoires du Nord-Ouest. Si on examine le rapport de la police à cheval, et si l'on considère les devoirs qu'elle accomplit, on constate que le pays est bien récompensé pour les dépenses qu'il fait.

M. LANDERKIN : Quel est le salaire des hommes ?

M. DEWDNEY : Les constables commencent à 50 centins par jour.

M. LANDERKIN : Les hommes de la police à cheval votent-ils ?

M. DEWDNEY : Quelques-uns d'entre eux votent.

M. LANDERKIN : Ont-ils quelques fonctions politiques à remplir ?

M. DEWDNEY : Ceux qui possèdent les qualités requises peuvent voter. C'est la seule fonction politique qu'ils aient.

M. LANDERKIN : On a prétendu, ici même, que le gouvernement leur disait de voter. Est-ce le cas ?

M. DEWDNEY : Je n'ai jamais entendu un député se plaindre de cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'accusation était tout le contraire ; on a prétendu que le commissaire de la police avait reçu instruction de ne pas dire aux hommes dans quel sens voter, mais qu'il leur a expliqué quelle était sa propre opinion.

M. LANDERKIN : On ne vote pas au scrutin secret, dans les territoires ?

M. DEWDNEY : Non ; on vote ouvertement.

M. WATSON : J'ai su d'une personne intéressée dans les élections du Nord-Ouest que les officiers avaient reçu instruction de Herchmer, de tenir compte de la manière dont chaque homme aura voté dans les différents districts, ajoutant que quelqu'un aura voté contre le candidat du gouvernement n'aurait pas de promotion. Le ministre a-t-il été informé de cela ?

M. DEWDNEY : Non.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir pourquoi le ministre croit nécessaire de garder 26 hommes de police à Régina. Il me semble qu'un constable suffirait pour maintenir l'ordre à cet endroit.

M. DEWDNEY : Pour un millier d'hommes, il fallait des quartiers généraux, et ils ont été établis à Régina depuis que cet endroit a été choisi comme la capitale des territoires du Nord-Ouest. Tous les approvisionnements sont envoyés là pour la distribution ; les recrues vont y faire l'exercice, et il n'y a pas d'endroit plus propice dans tous les territoires. J'ai été surpris de voir qu'il n'y avait pas plus d'hommes de police à Régina.

M. McMULLEN : Je vois que nous payons tous les ans plus de \$40,000 pour le transport des appro-

visionnement pour ces 1,000 hommes. La plupart des provisions sont achetées dans le Nord-Ouest et comment se fait-il qu'on dépense \$40 par tête pour le transport, puisque les provisions sont achetées aux postes des casernes ?

M. DEWDNEY : Les provisions ne sont pas achetées dans le Nord-Ouest et tout est acheté par soumissions.

M. McMULLEN : Le fournisseur doit-il les livrer à un certain endroit ?

M. DEWDNEY : Peut-être pour la farine, mais la masse de l'approvisionnement est envoyée aux quartiers généraux et de là on fait la distribution selon les besoins.

M. McMULLEN : M. Herchmer, le commissaire, habite-t-il Régina ?

M. DEWDNEY : Ses quartiers-généraux sont-là.

M. McMILLAN : L'assistant-commissaire est-il son frère ?

M. DEWDNEY : Oui ; il habite Calgary.

M. McMULLEN : Il n'y a pas moins de dix inspecteurs à \$1,000 chacun. Quelles sont leurs fonctions ?

M. DEWDNEY : Ils visitent les différents postes. Quelques-uns agissent comme officiers de douane, mais pas autant qu'autrefois. Ils percevaient les droits à Fort Macleod et à Fort Walsh, mais ce dernier poste a été abandonné, et il y a un percepteur régulier à Fort Macleod. Ils reçoivent une faible commission sur les droits perçus quand ils agissent comme percepteurs de douane.

M. LANDERKIN : Il est ridicule de dépenser \$700,000 pour la police dans un territoire qui n'a que 34,000 habitants. Il n'existe aucune bonne raison pour cela, puisque ces colons sont des gens paisibles, et n'ont pas besoin de ce déploiement de force pour garder la paix. Cette police n'est pas nécessaire en temps de paix et elle est inutile en temps de guerre.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député était un parfait étranger qui irait, avec sa femme et ses enfants, s'établir comme colon, à une faible distance d'une réserve sauvage, il remercierait le gouvernement de lui donner cette protection de la police. Il est très important d'avoir cette police dans le pays, et que les Sauvages sachent qu'il y a là une force suffisante pour leur résister. Les Sauvages sont paisibles, mais ce sont des Sauvages, tout de même, et il faut les surveiller.

M. LANDERKIN : Lorsque les Sauvages se sont révoltés, la police a été impuissante et il a fallu faire venir des volontaires pour les soumettre. Aujourd'hui, ils sont une menace permanente pour la paix du pays. J'ai plus confiance en eux que l'honorable ministre. S'ils n'étaient pas constamment menacés par la police, ils se civiliseraient bientôt. De plus, cette dépense est peu flatteuse pour les blancs qui sont en grande majorité et qui ne devraient pas avoir peur de quelques Sauvages.

M. DEWDNEY : Les gens d'Ontario n'avaient jamais habité un pays sauvage, et lorsqu'ils sont allés dans le Nord-Ouest, ils sont partis sans armes et sans escorte et ils étaient bien aises d'avoir la protection de la police.

M. McMULLEN : Comme ce crédit est très important et se rapporte à une dépense de \$750,000, l'honorable ministre devrait laisser un des articles

en suspens, de manière à permettre à ceux qui sont absents de prendre part à la discussion ; dans ce cas, nous ne le retarderons pas plus longtemps.

M. FOSTER : Je crois que nous devons voter ces différents articles.

M. McMULLEN : Il n'est pas juste de les faire voter de force.

M. FOSTER : Nous ne les faisons pas voter de force.

M. McMULLEN : Dans ce cas, je désire savoir combien il y a de postes le long de la frontière des Etats-Unis et combien il y a d'hommes à chaque poste.

M. DEWDNEY : A Willow Bunch—l'honorable député sait sans doute où cela se trouve, c'est sur la frontière du sud—il y a deux constables et deux chevaux.

M. McMULLEN : Dans quel canton et dans quel rang se trouve se poste ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais le dire. Je puis donner une idée de la localité. C'est presque au sud de Régina, sur la frontière.

M. McMULLEN : Donnez-nous les postes à l'est de celui-là.

M. DEWDNEY : Il y a Lee Creek, à l'ouest, où il y a un sergent et un homme : total deux hommes et deux chevaux.

M. McMULLEN : A quelle distance se trouve ce poste de celui que l'honorable ministre a mentionné en premier lieu ?

M. DEWDNEY : A environ 400 milles, mais il y a plusieurs autres postes entre ces deux postes.

M. McMULLEN : Je veux abrégé les explications.

L'ORATEUR-SUPLÉANT : A l'ordre ! Laissez l'orateur terminer.

M. McMULLEN : J'ai demandé à l'honorable ministre combien y a-t-il de postes sur la frontière.

M. DEWDNEY : A Fort Pitt, il y a trois hommes et cinq chevaux. C'est dans le voisinage de Fort McLeod. A Sainte-Marie, il y a trois hommes. C'est dans le même district, à 40 ou 50 milles plus loin. A Stand-Off, il sont cinq, quatre hommes et un sergent : cela se trouve à l'est, dans la direction de Willow Bunch. Il y en a un à Milk River, plus dans l'ouest, vers la Montagne de Bois. Il y en a un au sud de Cypress, un à Wood End ; il y avait aussi quelques hommes à Alaméda, mais je ne suis pas certain s'ils n'ont pas été rappelés. Il y a aussi un poste à Deloraine, dans le Manitoba. Tous les postes communiquent entre eux toutes les 48 heures.

M. McMILLAN : Dois-je comprendre que chaque inspecteur a 100 hommes sous ses ordres ?

M. DEWDNEY : Non ; chaque surintendant.

M. McMILLAN : Je ne crois pas que nous ayons besoin de 32 inspecteurs à \$1,000 par année. Cela fait une somme considérable. A chacun de ces postes, la police récolte-t-elle le foin dont on a besoin ?

M. DEWDNEY : Pas à présent. Cela se faisait autrefois, mais il y avait des inconvénients. Il y avait des fermes qu'ils cultivaient, mais cette idée a été abandonnée, vu qu'elle enlevait trop de temps aux hommes.

M. McMULLEN.

M. McMULLEN : N'avons-nous pas à payer pour le transport des provisions entre la gare de Régina et les quartiers généraux ?

M. DEWDNEY : Oui ; la police en transporte une grande partie elle-même, mais l'autre partie est transporté par les fournisseurs.

M. McMULLEN : Il est absurde de faire payer ce transport par le pays, pendant que nous avons là 1,000 hommes avec des chevaux et des voitures en si grand nombre, et que nous avons toute facilité de faire faire ce travail par ces hommes qui ne font rien autre chose que se promener dans les rues.

M. WATSON : J'ai entendu avec regret l'honorable ministre dire, ce soir, qu'il n'a pas d'espoir d'abolir la police à cheval.

M. TAYLOR : D'ici à quelque temps.

M. WATSON : Oui, d'ici à quelque temps. Il me semble que plus il y a de colons dans le Nord-Ouest, moins on n'y a besoin de police à cheval. Les remarques du ministre que nous avons besoin de la police à cheval pour protéger les colons contre les Sauvages, auront un mauvais effet sur l'immigration dans ce pays. Je n'ai jamais entendu parler de déprédations commises par les Sauvages et il n'y en a certainement pas eu dans le Manitoba. Je crois, par conséquent, qu'on pourrait diminuer le nombre des hommes de police. Il me semble que si le gouvernement donnait quelque encouragement aux gens de la localité, afin qu'ils pussent, par exemple, garder un cheval, ils seraient tout disposés à se protéger eux-mêmes en cas de nécessité ; et je crois que cela ferait une meilleure réclame pour le Nord-Ouest que le fait de maintenir une police à cheval de 1,000 homme pour protéger les établissements des colons contre les Sauvages. Le commissaire, dans son rapport, dit qu'une des raisons d'être de la police, c'est l'obligation de surveiller le trafic des liqueurs. J'ai cru comprendre que c'était l'intention du gouvernement de mettre ce trafic sous le contrôle du Conseil du Nord-Ouest, et cela diminuerait d'autant les devoirs de la police à cheval. Le commissaire parle des difficultés que rencontre la police à faire observer les règlements concernant ce trafic, par suite des permis accordés par le lieutenant-gouverneur et je crois que le gouvernement devrait modifier la loi, de manière à rendre les services de la police plus efficaces sous ce rapport.

M. DEWDNEY : Durant la présente session, nous avons introduit dans la loi, un article dans ce sens.

M. WATSON : Le fait seul d'avoir introduit cet article dans la loi, devrait suffire pour permettre au ministre de nous donner quelque espoir de diminution dans le nombre des constables, vu qu'ils auront moins de besogne à faire.

M. DEWDNEY : L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit qu'il y a dans la loi un article qui fait disparaître la difficulté dont parle le commissaire au sujet des décisions des tribunaux.

M. WATSON : Cet article a-t-il pour effet de mettre la vente des liqueurs sous le contrôle de l'assemblée du Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : La loi est faite dans ce sens.

M. WATSON : Dans ce cas, si le Conseil des territoires du Nord-Ouest a le droit de réglementer le trafic des liqueurs, il devrait avoir aussi le droit de nommer ses propres fonctionnaires pour faire observer ses règlements.

M. DEWDNEY : Les partisans de la tempérance sont puissants dans le Nord-Ouest, et nous ne sommes pas du tout certains si le Conseil du Nord-Ouest pourra en finir avec la loi du trafic des liqueurs.

M. WATSON : Il est regrettable que le gouvernement ait nui à la cause de la tempérance dans le Nord-Ouest en donnant des pouvoirs illimités au lieutenant-gouverneur.

Habillement..... \$50,000

M. McMULLEN : Quels ont été les soumissionnaires heureux pour l'habillement ?

M. DEWDNEY : Je ne puis pas donner les noms ; il y en a une centaine. Je vous donnerai la liste demain matin.

M. McMULLEN : Alors, laissons ce crédit en suspens.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une centaine de noms sur cette liste. Il est impossible à un ministre de répondre sur le champ à une question comme celle-là.

M. McMULLEN : Je demande seulement quelles ont été les soumissions acceptées pour l'habillement, l'an dernier.

M. LAURIER : C'est une question raisonnable, et si le ministre n'est pas prêt à donner la réponse, laissons ce crédit en suspens.

Sir JOHN THOMPSON : Le crédit ne restera pas en suspens.

M. LAURIER : Alors, donnez-nous le renseignement demandé. Je suis surpris de voir le ministre de la justice prendre un tel ton, à l'heure où nous sommes.

Sir JOHN THOMPSON : C'est justement l'heure pour le prendre.

M. LAURIER : L'honorable ministre doit comprendre qu'en répondant sur ce ton, il n'avancera pas les affaires. Mon honorable ami a posé une question bien raisonnable et si l'honorable ministre n'est pas prêt à donner une réponse, laissons ce crédit en suspens et passons à un autre. Mais si le ministre dit "le crédit ne restera pas en suspens" sur ce ton, je le regretterai, car je ne veux pas retarder les travaux de la chambre plus qu'il n'est nécessaire.

M. DALY : Il y a 50 ou 60 soumissionnaires.

M. McMULLEN : Je demande les noms de ceux dont les soumissions ont été acceptées.

M. DALY : Pour cela, il faudrait donner 50 ou 60 noms.

M. LAURIER : Toutes ces soumissions ont-elles été acceptées ?

M. DALY : On en a accepté 50 ou 60.

M. FOSTER : Personne ne sait mieux que l'honorable chef de l'opposition qu'il est impossible pour un ministre de répondre sur le champ à toutes les questions, même pertinentes, qui peuvent être faites, à propos de tous les articles des estimations. Ça toujours été l'habitude, lorsqu'un ministre promet de donner plus tard le renseignement demandé, de voter le crédit à cette condition. Depuis quatre ou cinq heures, le gouvernement est soumis à une critique sans précédent. Le chef de l'opposition ne l'a pas entendue ; il s'est tenu en dehors de la chambre pour ne pas l'entendre.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre avait donné il y a un instant la réponse qu'il donne en ce moment.....

M. FOSTER : Mon honorable ami a dit qu'il donnerait le renseignement demain.

M. LAURIER : Si le ministre a fait cette promesse, je ne m'oppose pas à ce que crédit soit voté.

Réparations, renouvellements, remplacement de chevaux, d'armes et de munitions..... \$50,000

M. McMULLEN : Combien a-t-on gardé de chevaux pour la police à cheval l'an dernier ?

M. DEWDNEY : 50 ; on en demande 75 cette année.

M. McMULLEN : Combien de morts l'an dernier ? Combien de perdus ou de tués ?

M. FOSTER : Pourquoi ne demandez-vous pas si on a fait bouillir leurs sabots ?

M. McMULLEN : Non ; on pourrait découvrir qu'on s'en est servi pour nourrir les Sauvages.

M. DEWDNEY : 26 chevaux sont morts l'an dernier.

M. DALY : J'exige que l'honorable député de Wellington-nord retire l'insinuation qu'il vient de faire, en disant qu'on a peut-être fait manger les chevaux morts aux Sauvages. Il n'a pas le droit de lancer des insinuations comme celle-là, je veux qu'il je comprenne. Je lui demande de se rétracter.

M. McMULLEN : Je n'ai rien à rétracter. J'ai parfaitement le droit de dire ce que je viens de dire. Après avoir lu les rapports concernant la manière dont les Sauvages sont traités, je suis bien justifiable de faire cette insinuation.

M. LAURIER : Procédons. Dois-je comprendre que cette augmentation de \$5,000 dans le crédit est pour l'achat de nouveaux chevaux ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : Où ces chevaux sont-ils achetés ?

M. DEWDNEY : Ils sont tous achetés dans le Nord-Ouest, et élevés dans le Nord-Ouest. La moyenne du prix a été de \$121, l'an dernier. Ils sont choisis par les hommes de la police, qui sont les meilleurs juges sous ce rapport.

M. McMULLEN : Ceux qui choisissent les chevaux sont-ils aussi ceux qui en fixent le prix ?

M. DEWDNEY : Je crois que c'est le vendeur qui fixe le prix.

M. WATSON : N'y a-t-il pas un agent régulier pour acheter les chevaux ?

M. DEWDNEY : Non ; les achats sont ordinairement faits par le commissaire, l'assistant commissaire et le vétérinaire.

M. WATSON : Le commissaire et l'assistant commissaire ne sont peut-être pas de grands connaisseurs en chevaux ; on devrait les faire acheter par les vétérinaires.

M. WATSON : Quelle somme a-t-on payée pour les éclaireurs ?

M. DEWDNEY : \$6,000, l'an dernier.

M. FLINT : Le ministère ne s'est-il jamais occupé de former des éclaireurs sauvages pour les employer dans la police, de manière à ce qu'ils puissent arriver à prendre la place, en grande partie, de la police à cheval du Nord-Ouest ? Aux Etats-Unis, l'armée de l'Ouest se recrute parmi les tribus

sauvages. Les officiers en charge de ces détachements disent qu'ils donnent satisfaction. En discutant cette question de la police à cheval des territoires du Nord-Ouest, il a peut-être été suggéré quelque chose dans ce genre. Je voudrais savoir si tel est le cas, et à quelle décision on est arrivé.

M. DEWDNEY : Depuis plusieurs années, nous employons des éclaireurs sauvages et nous en avons toujours plus ou moins dans la police. Nous avons de la difficulté à les garder longtemps. Nous leur donnons des uniformes et ils fournissent généralement leurs propres chevaux et servent de guides et d'éclaireurs, portant les messages d'un poste à l'autre, ils sont très utiles de plusieurs manières. On ne leur a jamais fait faire l'exercice ensemble. Les Pieds-Noirs et les Sauvages du Sang, les seuls qui aient été engagés par la police, sont très nomades, et il est impossible de les retenir longtemps.

M. LANDERKIN : Le ministre a dit que les services de la police à cheval étaient nécessaires, pour surveiller le trafic des liqueurs dans les territoires du Nord-Ouest. Le Conseil du Nord-Ouest a-t-il fait des représentations au gouvernement, lui demandant plus de pouvoirs, pour aider à supprimer le trafic des liqueurs ? Si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de faire droit à cette demande, en tout ou en partie ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas qu'on ait fait des représentations dans ce sens, excepté que le Conseil a demandé d'avoir le contrôle du trafic des liqueurs.

M. LANDERKIN : N'a-t-il pas pétitionné contre l'octroi des permis ?

M. DEWDNEY : Il n'a jamais demandé le privilège d'accorder des permis.

M. LANDERKIN : N'a-t-il pas protesté contre le privilège du lieutenant-gouverneur d'accorder ces permis ?

Sir JOHN THOMPSON : Il a demandé le droit de réglementer le trafic des liqueurs.

M. McMULLEN : Je vois une somme de \$2,600 pour télégrammes.

M. DEWDNEY : Aucune dépense n'a été faite sans qu'elle fût absolument nécessaire. Un télégramme exempté quelque fois l'envoi d'un homme et d'un cheval. Le télégraphe dans la partie nord des territoires du Nord-Ouest est la propriété du gouvernement.

M. McMULLEN : Payez-vous les lignes du gouvernement pour les dépêches télégraphiques ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LAURIER : Cela ne paraît pas tout à fait satisfaisant et comme une somme considérable figure pour les dépêches télégraphiques dans un seul ministère, j'espère que l'honorable ministre nous communiquera plus tard de plus amples informations.

M. DEWDNEY : Je le ferai avec plaisir.

M. SPROULE : Je ne crois pas que la somme soit considérable, si l'on tient compte que les communications par la malle sont défectueuses. Il est nécessaire de télégraphier dans les cas d'urgence, car la malle peut quelquefois subir de grands retards ; dans certaines localités ; le service des malles ne se fait qu'une fois ou deux par semaine. Il peut arriver que l'on perde tout l'avantage sur lequel on

M. FLINT.

compte à attendre qu'une lettre parvienne à son adresse.

M. LAURIER : Cela peut être une explication, mais je comprends que le ministre doit nous communiquer de plus amples informations.

Le comité rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 161) relatif à l'exhumation illégale des cadavres.—(Sir John Thompson.)

LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. GIROUARD : Je propose—

Que la preuve actuellement faite devant le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations portées contre le député de la division-est du comté de Northumberland soit imprimée, pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet

Motion adoptée.

### ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. GIROUARD : Je propose l'adoption du sixième rapport du comité spécial des privilèges et élections. Je voudrais faire deux ou trois remarques relativement à un ou deux paragraphes de ce rapport. Le premier se lit comme suit :

« Votre sous-comité est aussi d'avis que, dans l'état actuel de la loi, l'Orateur, lorsqu'il ignore qu'il y a contestation de l'élection d'un député, peut parfaitement accepter la démission de tel député et adresser son mandat en conséquence ; et si la clause 7 du chapitre 13 des statuts révisés continue d'être appliquée, le sous-comité recommande qu'il soit remédié à ce défaut dans le statut en prescrivant qu'à l'avenir, le protonotaire ou greffier de la cour devant laquelle une pétition d'élection sera produite, soit tenu de notifier sans délai M. l'Orateur de cette pétition d'élection. »

J'attirerai l'attention de la chambre sur l'article 7 du chapitre 13 qui se lit comme suit :

« Aucun député ne pourra offrir sa démission ; alors que son élection est légalement contestée, ou jusqu'à l'expiration du délai pendant lequel elle peut être légalement contestée, sur d'autres allégations que celles de corruption ou de fraude. »

Il n'y a aucune disposition dans le statut qui pourvoie à l'expédition d'un avis à l'Orateur de la chambre, par le greffier ou le protonotaire de la cour, quand une contestation d'élection a été produite et est pendante, de manière à permettre à l'Orateur de savoir s'il doit ou non émettre son bref. En conséquence, le comité a recommandé que, si l'article 7 du chapitre 13 doit être maintenu, on devrait ajouter au statut une disposition enjoignant au protonotaire ou au greffier de la cour, de donner avis immédiatement à l'Orateur de la production de toute contestation d'élection. Le dernier paragraphe du rapport du comité dit :

« Votre sous-comité, en terminant, sans exprimer une opinion quelconque à ce sujet, recommande à la chambre de vouloir bien considérer s'il ne serait pas à propos :

l'abroger l'article 7 du chapitre 13 des *statuts révisés* du Canada.

Je puis indiquer une raison—plusieurs autres, je suppose, peuvent être données—à l'appui de l'abrogation de cet article. Rien dans la loi ne défend au même individu d'être candidat dans deux comtés ou plus. La conséquence en est que si la même personne représente deux divisions électorales et si son siège est contesté dans les deux, l'une de ces divisions sera défranchisée. Prenons le cas de sir Hector Langevin, l'ex-ministre des travaux publics, qui représente le comté de Trois-Rivières et celui de Richelieu. Je crois que les deux sièges ont été contestés, et il en résulte que l'un de ces comtés n'est pas représenté. On peut dire la même chose de mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui s'est présenté dans deux comtés et a été défait dans l'un d'eux. La même chose aurait pu arriver dans son cas, et ce qui est arrivé pour deux députés, peut arriver pour une demi-douzaine de députés. Cela me paraît donc constituer un embarras public grave, suffisant pour induire la chambre à abroger l'article 7. Il ne résultera, je crois, aucun inconvénient du rappel de cet article. Supposons qu'un député dont le siège est contesté offre sa démission; nous avons, dans le statut relatif aux élections contestées, un article qui dit que, malgré la démission d'un député, les procédures peuvent être continuées contre lui, soit pour obtenir sa déqualification, soit pour le faire condamner aux frais. Ainsi, je ne vois pas que l'on puisse rien gagner en refusant de permettre à un député d'envoyer sa démission, et je vois un embarras grave dans l'application de la loi telle qu'elle est : il me semble que l'opportunité de l'abrogation de l'article 7 s'impose d'elle-même au jugement de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je dirai un mot ou deux au sujet de ce rapport. Avant que ce bill fût renvoyé au comité des privilèges et élections, j'ai attiré l'attention de la chambre sur un point, que le comité n'a pas été appelé à examiner à savoir : dans quelle mesure, abstraction faite entièrement des dispositions statutaires, un député a le droit de donner sa démission, quand des accusations graves contre lui sont pendantes, qui, si elles étaient prouvées, justifieraient son expulsion du parlement? Je constate, par les autorités, qu'en Angleterre, la charge des districts de Chiltern ne serait jamais donnée à une personne mentalement incapable, ou pendant que les procédures à l'effet de priver légalement un député de son siège ou de l'expulser de la chambre, seraient pendantes. Je crains que cette charge des districts de Chiltern ne soit le seul mode connu aux Communes d'Angleterre, en vertu duquel un député puisse cesser de l'être, à moins qu'il ne soit nommé à quelque emploi sous la Couronne, qui l'excluent de la charge des districts de Chiltern en Angleterre, lui interdirait aussi d'offrir sa démission ou empêcherait que sa démission fût acceptée. C'est une question de grande importance, et la chambre devrait étudier le sujet avec beaucoup de soin avant de poser une règle générale. Le comité a exposé sa manière de voir, au sujet des dispositions du statut, et indiqué jusqu'à quelle point le statut peut s'appliquer au cas présent; mais, en dehors du statut, il est une loi du parlement qui se rapporte à cette question, dans certaines catégories de cas, et je présume que la chambre aurait tort, sans étudier le sujet, d'en arriver à une conclusion adverse à la vieille loi en usage. Sir William Anson mentionne, dans son

ouvrage sur la constitution anglaise, qu'un député, contre lequel sont pendantes des accusations qui, si elles étaient prouvées, justifieraient son expulsion du parlement, n'est pas dans le cas d'accepter la charge des districts de Chiltern, et je crains qu'il n'aurait pas droit d'offrir sa démission et que vous, M. l'Orateur, vous n'auriez pas la liberté d'accepter cette démission.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quant à la question qui a été plus directement soumise au sous-comité, je crois que l'opinion a été unanime que, d'après la loi, telle qu'elle existe actuellement, un député dont l'élection est contestée ne pourrait pas donner sa démission. Le rapport du comité constate que, dans les circonstances, l'Orateur ne doit peut-être pas être blâmé, autant qu'il paraît y avoir une lacune dans la loi, et qu'il n'a reçu aucune information officielle, que le député qui lui offrait sa démission n'était pas dans les conditions requises pour le faire.

L'on remarquera que le comité n'a fait aucune recommandation spéciale, autre que celle de l'abrogation de l'article 7, comme devant être l'objet de l'examen de la chambre. Il n'en est arrivé à aucune conclusion sur ce point. Il a cru le sujet assez important pour être laissé à la décision de la chambre, et je désire faire connaître individuellement mon opinion, telle qu'elle est actuellement, que le rapport ne révèle en aucune manière l'opinion des membres du comité dans un sens ou l'autre sur le sujet. Il me semble que les remarques de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) sont de nature à induire en erreur, sous un rapport. Il a dit que, sous l'opération de l'acte actuel des élections contestées, il est statué que la contestation d'élection sera décidée contre le député qui aura donné sa démission, et que l'article 7 de l'acte, auquel on a particulièrement fait allusion, semble être en conflit avec l'acte des élections contestées.

Il n'y a aucun doute qu'il paraît en effet y avoir conflit entre les deux, mais il est un point sur lequel je ne suis pas parvenu à me former une conviction, celui-ci : supposons que l'on ait produit contre un député une contestation d'élection, contenant des accusations personnelles, et que cet article soit abrogé, ce député aurait droit de donner sa démission; il pourrait, de fait, la donner; un nouveau bref pourrait être émis et ce même député pourrait être ré-élu. Quel intérêt y aurait-il dès lors à procéder sur une contestation pour déqualification, basée sur des causes se rattachant à l'élection précédente?

M. GIROUARD : Le député serait déqualifié d'une manière absolue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais il aura été ré-élu tout de même. Je veux appuyer auprès de la chambre sur ce fait que, bien qu'il paraisse y avoir réellement quelque difficulté sur le point soulevé, les deux actes ont été en vigueur pendant plusieurs années, et qu'aucun inconvénient sérieux n'en est résulté, je crois. Je prévois au contraire de graves difficultés, si vous abrogez cet article, mais il peut se faire, qu'en entendant le débat en entier, j'en arrive à la conclusion que l'article doit être abrogé. Dans le moment, toutefois, une chose me frappe : C'est qu'un député, bien que des accusations personnelles soient en suspens contre lui, puisse avoir droit de donner sa démission, qu'il puisse être ré-élu et le procès continuer, cependant. Dès qu'il est député au parlement, comment pouvez-

vous le déqualifier, pour des actes qu'il aurait fait pendant la précédente élection, s'il a été ré-élu ? Nous avons à faire face à bon nombre de difficultés avant d'abroger l'article. A tout événement, je veux qu'il soit bien compris que le comité n'est arrivé à aucune conclusion sur ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que les membres du comité ne sont liés par l'expression d'aucune opinion. Ils ont simplement résolu de recommander la question à l'examen de la chambre ; et la question en est une difficile à décider, parce que nous n'avons aucun précédent pour nous guider dans la chambre des Communes en Angleterre, qui n'est pas seulement notre meilleur, mais notre unique modèle. Cette question, cependant, n'est pas urgente, au point qu'il faille la décider pendant la session actuelle, et dans le parlement impérial, on est à étudier la question de savoir s'il ne devrait pas y être adopté un moyen pour permettre aux députés de donner leur démission. Suivant toute probabilité, avant que nous soyons appelés à résoudre cette question, nous obtiendrons quelque lumière, qui ressortira de la discussion que l'on fera de la chose en Angleterre, et peut-être y trouverons-nous un modèle dans la législation que l'on pourra y adopter. Laisant de côté la question de démission d'un député, il est d'autres moyens par lesquels le siège d'un député peut devenir vacant ici, comme en Angleterre, par exemple, l'acceptation d'une charge. L'honorable député de Queen (M. Davies) dit qu'il n'y aurait aucune utilité réelle à continuer une contestation d'élection, à moins que ce ne soit pour déqualification personnelle, après la démission. Je ne crois pas que l'obtention de cet objet soit entravé, en permettant à un député de donner sa démission. Par cette législation que nous proposons, l'Orateur sera informé de la production de la contestation, et dès lors, il ne jugera pas à propos d'émettre un ordre pour un nouveau bref, jusqu'à ce que cette contestation soit décidée, même si le député donne sa démission et si son siège est vacant pendant ce temps-là. Ceci ne portera aucun préjudice au comité et ne permettra pas à un député d'acquiescer à son siège un meilleur titre que celui qu'il avait auparavant. La même difficulté existe dans l'acte actuellement, si c'est là une difficulté réelle, parce que le député dont le siège est contesté, peut être appelé à faire partie par exemple du gouvernement, et dans ce cas, il retourne devant ses électeurs pour être ré-élu, et obtient son siège à un nouveau titre, mais la contestation d'élection continue contre lui pour obtenir sa déqualification. Je suppose qu'il n'y a pas de doute que s'il est alors déqualifié, il perd son siège, nonobstant sa ré-élection.

M. GIROUARD : J'espère que je n'ai pas crié dans cette chambre l'impression, qu'au sujet de la démission, j'ai exprimé l'opinion du comité. J'ai pris un soin tout spécial de dire que le comité n'a exprimé aucune opinion, et que je n'entendais qu'émettre ma propre manière de voir.

La motion est adoptée.

#### DROITS DE DOUANE.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 155) à l'effet de modifier les actes relatifs aux droits de douane. Je désire simplement, aujourd'hui, proposer la deuxième lecture et demain, je proposerai que nous nous formions en comité sur

M. DAVIES (I.P.-E.)

ce bill. Il y a deux résolutions sur l'ale et la bière à considérer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas retarder inutilement l'honorable ministre, mais j'ai l'intention, à la troisième lecture ou à peu près à cette phase de la procédure, de consulter le sentiment de la chambre au moins sur l'une des mesures proposées. Ainsi, si aucune discussion n'est maintenant soulevée et si aucune objection n'est faite, je demanderai à l'honorable ministre de me donner un avis d'un jour avant de procéder. Je suppose qu'il ne s'opposera pas à un arrangement dans ce sens, avant que la troisième lecture soit proposée.

M. FOSTER : Je consens à cela.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

#### OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Résolution rapportée du comité général de la chambre pour l'annulation et l'acquiescement de certaines obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Nord, détenues par le gouvernement, lue une deuxième fois et adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le Bill (n° 170) relatif à la section de la rive nord du chemin de fer canadien du Pacifique.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

#### SUBSIDES—LE RECENSEMENT.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suppose pas qu'il y ait de l'un ou de l'autre côté de la chambre, ou dans un parti ou l'autre, un seul député qui se soit donné la peine d'examiner les rapports, qui ont été récemment déposés sur le bureau de cette chambre, et qui sont relatifs au dénombrement de la population du Canada, et qui se soit retiré de cet examen sans un sentiment de grande et profonde tristesse. Nous pouvons être d'avis différent, et nous différerons probablement de beaucoup quant à l'appréciation des causes qui ont amené ce résultat, de même que quant aux moyens à adopter pour prévenir une répétition de semblables données statistiques, mais je n'ai aucun doute que nous serons unanimes sur ce point, qu'il est profondément regrettable que, dans un jeune pays comme le Canada, dans une contrée possédant les ressources du Canada, contenant une énorme étendue d'un territoire vierge et fertile, encore à peine exploité, nous nous trouvions réduits au niveau des vieux pays, sous le rapport de l'augmentation de la population dans les dernières dix années. Mais, quoique ce soit là un sujet de profond regret pour nous, je suis forcé d'ajouter que ces députés qui se sont donné la peine d'étudier la question et de consulter les documents qui étaient facilement accessibles à tous ceux qui se sont intéressés à la question pendant les derniers dix ans, ne sont aucunement surpris des faits qui ont été révélés.

Il est bien connu des anciens députés de cette chambre que depuis plusieurs années, moi-même et plusieurs députés de l'opposition, avons attiré l'attention de la chambre et du pays sur ce que nous considérons de fortes exagérations sur ce sujet, dans les déclarations officielles du gouvernement, faites par les ministres dans l'enceinte du parle-

ment et répétées par cette partie de la presse qui accepte d'eux ces informations et qui est bien payée pour le faire. Les données que moi-même et d'autres avens fournies n'étaient pas des conjectures hasardées. En chaque occasion, non seulement nous avons énoncé les conclusions auxquelles nous étions arrivés, mais nous avons indiqué les bases sur lesquelles ces conclusions étaient appuyées. Nous avons fait devant la chambre et devant le gouvernement la preuve des faits sur lesquels nous avons attiré leur attention. Certaines de ces preuves, c'était alors comme aujourd'hui mon opinion, ne souffraient aucune contradiction logique. D'autres ne constituaient que les bases d'une grande probabilité que l'on devait accepter. Par exemple, dans le cas de la grande province d'Ontario, il n'était pas un homme connaissant les faits et sachant comment les données statistiques étaient obtenues, qui pût douter que j'eusse raison de signaler au gouvernement que l'augmentation dans cette province était à peine d'un tiers de son augmentation naturelle. Quant au Nord-Ouest, une preuve absolue a été donnée il y a cinq ans que non seulement les avancés faits par les députés de l'opposition n'étaient pas exagérés, mais que nous avions dans nos appréciations de beaucoup diminué l'insuccès de la politique du gouvernement dans ses tentatives de colonisation de ces territoires. Comme la chambre se le rappellera, quand mes conclusions furent contestées, j'ai à maintes reprises proposé aux députés adverses de profiter de l'opportunité que leur position leur donnait, pour obtenir, à des sources recommandables, et particulièrement de la hiérarchie ecclésiastique de la province de Québec, les preuves sur ce point; parce que je savais que ces preuves les convaincraient que j'avais parfaitement raison. Maintenant, quand ces déclarations ont été faites, non pas une ou deux fois, mais maintes et maintes fois devant cette chambre, maintes et maintes fois sur tous les hustings dans les deux grandes provinces, à maintes et maintes reprises dans la presse et sous toutes les formes imaginables; quand le gouvernement a eu l'occasion de juger de l'exactitude de la preuve que nous lui avions donnée; quand le gouvernement a délibérément refusé de recourir aux autres sources d'informations que je lui avais indiquées; et quand nous constatons aujourd'hui que les énoncés que j'ai faits et qui ont été faits par les députés de l'opposition ont été établis absolument et dans tous leurs détails et que les faits contenus dans les rapports officiels ont été contredits par le recensement que les ministres eux-mêmes ont fait faire—nous avions dès lors le droit de montrer au pays, que le gouvernement du Canada était dans une ignorance grossière des faits que nous connaissions et qu'il aurait dû examiner lorsque nous les lui avons révélés, ou bien que le gouvernement du Canada, pour des fins à lui personnelles, très probablement pour des fins politiques a préféré fermer volontairement les yeux sur les faits et persévérer dans une série de fausses représentations, faites délibérément sur un point de grande importance et d'intérêt majeur pour la population du pays. Je ne me permettrai pas de telles assertions sur la conduite du gouvernement, sans soumettre à la chambre une preuve absolue de l'exactitude de mes énoncés. D'abord, je prendrai les rapports du ministère de l'Agriculture. La chambre sait bien que ces rapports ont été continuellement attaqués dans l'enceinte du parlement. J'ai maintes et maintes fois affirmé à la chambre

que les rapports du ministère de l'agriculture, relativement à ses données sur les immigrants venus au Canada, ne valaient pas le papier sur lequel ils étaient imprimés.

Quels sont les faits? Nous constatons que le ministère a, d'année en année, publié une série de déclarations. En 1881, il déclarait que 47,000 colons étaient entrés au Canada, en 1882, 112,000; en 1883, 133,000; en 1884, 103,000; en 1885, 79,000; en 1886, 69,000; en 1887, 84,000; en 1888, 88,000; en 1889, 91,000; et en 1890, jusqu'au premier janvier 1891, 75,000. Il a donc déclaré, dans son dernier rapport officiel, que, pendant les dernières dix années, 886,171 immigrants se sont établis au Canada. Eh bien! M. l'Orateur, on leur a démontré, si jamais une démonstration peut être faite, que ces données statistiques étaient entièrement fausses et trompeuses, qu'il était complètement impossible qu'un tel nombre de colons ait pu s'établir ici, et cependant, jusqu'à cette session, ils ont persisté à publier partout cette déclaration que près de 900,000 personnes avaient immigré au Canada et s'étaient établies dans le pays.

Il a en été de même pour le ministre des douanes. Dans ses tableaux du commerce et de la navigation, il formule continuellement des déclarations officielles de ce que le gouvernement considérait être alors la population du Canada. Il s'est basé sur ces tableaux pour faire de nombreuses comparaisons. Lui et ses collègues ont développé de nombreux arguments sur cette base pour montrer les progrès accomplis par le pays. J'ai consulté ces rapports depuis les dernières quatre années, et j'ai trouvé que dans les tableaux du commerce et de la navigation, le gouvernement a déclaré, en 1887, que la population du Canada était de 4,856,226 habitants; en 1888, il déclarait qu'elle était de 4,946,497; en 1889, il déclarait qu'elle était de 5,075,885; en 1890—et la chambre remarquera que ces chiffres ne vont que jusqu'au premier juillet seulement—il déclarait que la population du Canada était de 5,220,632; et si le même calcul était appliqué, il aurait supposé que le premier avril 1891, neuf mois après cette date, la population du Canada aurait été de 5,350,000; en d'autres termes, suivant ses données statistiques officielles, le gouvernement du Canada était mal informé sur les faits, au point de surévaluer la population de 520,000 habitants. Ce sont là les chiffres fournis par ses propres rapports, et je le répète, ils prouvent l'une de ces deux choses: ignorance grossière ou fausses représentations délibérément faites. De graves conséquences ont découlé de la manière dont cette partie de l'administration publique a été conduite. Dans ces mêmes tableaux du commerce et de la navigation, je trouve que la somme payée *per capita* par le peuple du Canada pour les droits de douane a été de \$4.60, montrant une diminution progressive suivant ces rapports, dans le montant de la taxe douanière *per capita*. Les faits réels, tels que prouvés aujourd'hui, et auxquels se rapportent ces dates, sont que le premier juillet 1890, la moyenne *per capita* de la perception des droits douaniers se serait élevée à \$5.03 ou environ, soit dix pour cent de plus que ne le mentionne l'état contenu aux rapports officiels. Ils ont fait plus encore: non contents de publier ces énoncés, ils ont pris sur eux, et ce n'est pas trop de dire qu'ils ont donné le mot à leurs valets par tout le pays dans ce but, de dénoncer et vilipender tout député de l'opposition qui oserait attirer leur attention sur ces faits qui se sont imposés à nous pendant

le cours de notre voyage à travers le pays, et que nous avons extraits des données statistiques dont je parle et qui, je le répète, étaient accessibles à ces honorables députés tout comme à moi et sur lesquels j'ai appelé leur attention. Ce fut là la manière d'agir du gouvernement, et je dois dire qu'il a été habilement appuyé par sa presse salariée.

Il est notoire que depuis dix ou douze ans, l'un des moyens les plus puissants de fausses représentations qu'ait employé le gouvernement, a été la presse, qu'il a jugé convenable de salarier et dans laquelle ses partisans puisaient leurs informations. C'est un principe excellent et bien connu de la loi anglaise, que lorsqu'une femme cesse d'être chaste, elle est regardée par les tribunaux comme une personne dont le témoignage est exposé aux soupçons les plus graves, et je soumetts à cette chambre que lorsqu'un journal consent à devenir un pensionnaire salarié du gouvernement, il tombe au niveau d'agent politique, et n'est pas plus digne de foi qu'une femme de mauvaise réputation. Personne, M. l'Orateur, n'a un plus grand respect que moi pour une presse honnête, personne n'honore plus que moi la presse qui fait son devoir. La presse de tous les pays de nos jours a été bien définie comme étant une quatrième puissance dans l'Etat, et il ne peut être commis de plus grand crime, il n'en a jamais été commis de plus grand que la tentative systématique et délibérée que l'on a faite, depuis les dernières douze années, pour corrompre près de la moitié de la presse entière du Canada. L'on a dit avec assez de vérité que l'histoire se répète. Il s'en faut que ce soit la première fois que l'on ait vu, dans l'histoire, combien il est commode à un gouvernement d'avoir à son emploi une bande de faux prophètes que les honorables députés de l'autre côté de la chambre, qui sont de fortes autorités bibliques, me corrigent si mes données statistiques sont inexactes sous ce rapport, mais, au meilleur de mon souvenir, aux jours d'Elie, il y avait 450 faux prophètes contre un vrai prophète, et les 450 mauvais étaient nourris à la table de Jézabel. En consultant le rapport de l'auditeur général, je vois que nous ne sommes pas aussi bien partagés, puisque, apparemment, nous n'avons que 104 de ces faux prophètes qui se nourrissent des miettes qui tombent de la table du gouvernement. Je ne prétends pas — mais on ignore ce que de nouvelles découvertes pourront révéler — je ne prétends pas pouvoir donner un compte rendu exact des rations que les faux prophètes recevaient de la reine Jézabel, mais je crois n'être pas bien loin de la vérité en supposant que le champion de ces menteurs, qui mentait chaque jour et tout le long du jour, devait avoir de dix à vingt mille sicles par an, et les plus humbles de ces menteurs qui n'avaient que juste l'imagination suffisante pour mentir une fois par semaine, devaient se contenter de deux ou trois cents sicles. Je regrette que la ténacité des sentiments modernes rende impossible d'appliquer à ces faux prophètes, le remède héroïque que le prophète Elie appliqua aux prêtres de Baal, mais j'ai une proposition à faire à mon honorable ami, le ministre de la justice, qui, me dit-on, désire sincèrement un meilleur état de choses, et qui ne nous désappointera pas entièrement, nous l'espérons.

Eu regard à la délicatesse des sentiments modernes, nous ne pouvons pas, comme je l'ai dit, appliquer un remède aussi radical que celui que j'ai mentionné, mais il est de mode dans le pays que lorsqu'un certain nombre de personnes se forment en compa-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

gnie à fonds social, dans la plupart de ces cas, les mots "avec responsabilité limitée," sont imprimés en caractères distincts et ajoutés au nom de la compagnie. La proposition que je fais au ministre de la justice est celle-ci : qu'il décrète une loi courte, d'environ trois lignes de longueur, — il a tout le temps de la présenter, nous en faciliterons l'adoption — pour démasquer ces journaux ; je ne lui demande pas de punir ces gens ; tout ce que je lui demande de faire, c'est ceci : que, lorsqu'un journal devient un pensionnaire subventionné du gouvernement, qu'à partir de ce jour, immédiatement après le titre, l'on imprime en lettres de pas moins d'un quart de pouce de longueur, la somme que ce journal a reçue du gouvernement, durant l'année dernière. Dans le but de donner à mes honorables amis une idée de ce qu'il adviendrait dans ce cas, je leur lirai une courte liste que j'ai extraite du rapport de l'auditeur général. La voici : Le *Sun* de Saint-Jean, \$13,668 ; le *Times* de Moncton, \$11,816 ; le *Herald* de Halifax, \$12,001 ; le *Times* de Yarmouth, \$4,587 ; le *Chronicle* de Québec, \$3,557 ; l'*Examiner* de Charlottetown, \$1,668 ; le *Journal* de Summerside, \$1,561. Ou classerons-nous la *Gazette* de Montréal ? Je ne saurais le dire exactement. Dans une partie du rapport de l'auditeur général, elle figure pour \$5,921 ; dans une autre partie, je vois \$12,000 qui lui ont été payées pour imprimer le rapport géologique, et en un autre endroit, elle reçoit \$4,000 pour éclairer le bureau de poste de Montréal. Mais, M. l'Orateur, je dis que durant ces quelques dernières années, la conduite du gouvernement en sacrifiant plusieurs millions de l'argent public, sous un prétexte ou sous un autre, pour subventionner ces journaux, a eu cet effet : qu'en subventionnant près de la moitié des journaux du Canada, un nombre immense de faits très importants et de valeur, ont été soustraits à la connaissance de leurs partisans. J'ai l'intention, M. l'Orateur, de me servir des rapports du recensement pour répandre la lumière sur un grand nombre de ces falsifications, que ces gens se sont permis de faire, indistinctement, durant les dix dernières années. Je dis à mes honorables amis qui siègent à côté de moi, je dis à la presse libérale que je sais parfaitement que, généralement parlant, il est parfaitement vrai que vous ne pouvez pas intéresser le public à des questions de statistiques. Mais ceci est une des rares exceptions où chaque habitant du Canada, où chaque habitant d'une municipalité, chaque habitant d'une ville, village ou cité, est réellement et sérieusement intéressé à savoir quel progrès sa ville, ou sa municipalité, ou sa cité a fait, durant ces dix dernières années ; et une pareille occasion a rarement été donnée à un parti, d'attirer l'attention de ses adversaires sur certains faits évidents, clairs et distincts qui répandent la lumière dans tous les coins et recoins de la politique du gouvernement.

Lorsque, il y a quelques années, j'ai eu occasion de prévenir la chambre sur les résultats d'une politique de taxes excessives, j'ai posé ces trois propositions : avant tout, je l'ai avertie que dans un pays comme le Canada, situé comme l'est le Canada, en partie non colonisé, avec de grandes ressources, mais avec des ressources latentes, si vous consentiez à imposer une taxe excessive sur la population, vous en arriveriez assurément à ces trois résultats : Premièrement, vous augmenteriez l'exode de notre population, qui, nous le savions, était déjà de beaucoup plus considérable que les ressources du pays ne pouvaient le permettre sans danger. En même

temps, il devenait excessivement douteux qu'une grande portion de l'immigration, pour laquelle nous imposons des taxes sur le peuple, resterait dans le pays. J'ai dit aussi que cette politique de taxes excessives, en l'appliquant comme vous l'appliquez alors, produirait inévitablement, par ces conséquences indirectes, une dépréciation énorme dans la valeur de la propriété agricole, d'un bout du Canada à l'autre, du moins en ce qui concernait les vieilles provinces. Et j'ai dit, en troisième lieu, que, quoiqu'il vous fût possible de modifier la distribution de la richesse au moyen de la taxe, vous ne pourriez pas l'augmenter, que tout ce que vous pourriez faire, serait d'enrichir quelques localités privilégiées et d'enrichir quelques centaines d'individus, aux dépens de la grande masse de la société. J'ai dit, de plus, M. l'Orateur, et je répète, de propos délibéré, mon assertion, et je défie l'enquête la plus minutieuse à ce sujet, que, en ce qui concerne les vieilles provinces du Canada, durant ces douze dernières années, il n'y a eu, à mon avis, aucune augmentation réelle dans la richesse de la population. Un petit nombre de personnes se sont enrichies, quelques localités favorisées ont augmenté en richesse; mais si vous faites un relevé honnête de l'état des affaires, si vous mettez d'un côté l'augmentation énorme de votre dette fédérale, de votre dette municipale, de votre dette provinciale, de vos dettes hypothécaires, de votre dette de chemin de fer, et si vous ajoutez à cela l'énorme dépréciation de la propriété rurale, et l'énorme dépréciation de valeur, dans le cas de la majorité de nos villes et de nos villages, et si vous mettez d'un autre côté tout le développement qui a eu lieu dans quelques localités, il est absolument improbable que le résultat démontre un progrès quelconque dans les vieilles provinces; durant les douze dernières années, nous n'avons fait que tenir le temps durant cet intervalle. C'est une autre accusation que je porte contre cette politique de taxes excessives et monstrueuses.

J'attire l'attention des honorables députés qui siègent auprès de moi, sur le fait qu'ils ont, dans ces rapports du recensement, une preuve aussi complète qu'il peut en être fournie, de l'exactitude des assertions que j'ai du développement du Canada, et de l'effet de cette politique sur l'exode et sur l'immigration. A maintes reprises, de cette place même, j'ai dit à la chambre, et j'ai fait des calculs basés sur un état démontrant qu'il n'y avait aucune raison de compter sur une augmentation de plus de 50,000 âmes par année, durant les dix dernières années. A maintes reprises, j'ai affirmé que ces chiffres seraient le point extrême que nous pourrions atteindre. Qu'est-ce que ces rapports démontrent? Ils démontrent que notre population a augmenté de 504,000 âmes, durant ces dix dernières années, lorsque j'ai dit qu'elle serait de 500,000. Ces calculs, je le répète, n'étaient pas faits à la légère, ils étaient basés sur des rapports et sur des informations que j'ai communiquées à la chambre dans le temps; et je prétends, je crois, avec raison, que si les résultats de ce recensement ont démontré que j'étais absolument exact, dans mon estimation générale de l'accroissement de la population, il est raisonnable de croire que je serai également exact en ce qui concerne la dépréciation des terres, et la distribution de la richesse. Toutefois, M. l'Orateur, je ne veux m'occuper que des faits admis. En conséquence, je rappellerai brièvement les allégations que j'ai faites, à diverses époques, en ce qui

concerne le mouvement de la population. J'ai affirmé, et je répète aujourd'hui que, lorsque nous examinons les rapports du recensement des Etats-Unis, il y a, je le dis avec peine, considérant les les rapports que nous avons, ici, la plus grande probabilité qu'il sera établi que j'avais parfaitement raison, lorsque j'ai affirmé qu'un homme sur trois de toute la population mâle adulte, née au Canada, durant les cinquante dernières années, est aujourd'hui un habitant des Etats-Unis; que j'étais également dans le vrai, lorsque j'ai déclaré que, sur toute la population du Canada, hommes, femmes et enfants, une personne sur cinq se trouve habitant des Etats-Unis; que sur le nombre des immigrants que vous avez amenés dans le pays, à grands frais pour le peuple du pays, trois sur quatre ont quitté le pays et sont allés aux Etats-Unis.

Comme je l'ai dit, l'augmentation réelle, d'après les rapports corrigés et présentés à la chambre par le gouvernement, s'élève à 504,534 âmes, durant les dix dernières années. Le nombre des immigrants s'est élevé à 886,171, bien près de 400,000 de plus que toute l'augmentation constatée par notre recensement. L'accroissement naturel de la population, d'après l'idée la plus exacte que je puisse m'en faire, ne saurait être calculé et ne doit pas être calculé, dans un pays comme le Canada, à moins de 2½ pour cent, par année, ce qui donnerait un accroissement naturel, durant ce temps, de 1,077,000 âmes. L'augmentation naturelle des immigrants, en admettant le fait que seulement une moitié d'entre eux, peuvent être considérés comme présents, durant ces dix dernières années, si nous avions gardé le nombre total de 886,000, s'élèverait, dans la même proportion, à 110,000. Si quelques députés désirent connaître la raison pour laquelle j'ai fixé la proportion à 2½ pour cent, par année, je lui dirai que j'ai fait cela pour cette raison: Non simplement parce que des théoriciens qui écrivent sur ce sujet, ont invariablement accepté ce chiffre ou un chiffre approximatif, comme une proportion raisonnable d'accroissement naturel dans un pays comme celui-ci, mais parce qu'il existe une preuve réelle, tant au Canada, avant 1861 et même avant 1871, que dans les Etats-Unis, durant les périodes antérieures de leur histoire, lorsqu'ils n'avaient le concours d'aucune immigration, que l'accroissement naturel était de beaucoup plus considérable que la proportion que j'ai indiquée. J'appelle l'attention de la chambre sur les faits du recensement des Etats-Unis. De 1790 à 1820, comme le savent tous les élèves des écoles des Etats-Unis, il n'y a eu, pour des causes diverses, presque aucune immigration aux Etats-Unis. Dans cet intervalle, leur population a augmenté durant les dix premières années, de 3,959,000 à 5,250,000; durant les dix dernières années suivantes, de 5,250,000 à 7,300,000, et durant les dix années, après les vingt premières années, de 7,300,000, à 9,600,000. En d'autres termes, durant ces trois dizaines d'années, au lieu d'être dans la proportion de 2½ pour cent, l'augmentation a été: pour la première période, de 35 pour cent; pour la seconde période, de 30 pour cent. Je ne dis rien du fait bien connu qu'il y a toute raison de croire que, dans la bonne province de Québec, l'augmentation naturelle a probablement excédé considérablement les chiffres que j'ai indiqués. Non plus suis-je disposé, présentement, à revenir minutieusement sur les données statistiques que j'ai fournies dans un autre temps pour démontrer que, si nous avions pu conserver notre population dans le pays, il y a les plus fortes raisons de

croire que, de 1871 à 1881, et de 1881 à 1891, notre accroissement naturel aurait pleinement égalé, s'il n'avait pas dépassé, l'accroissement que j'ai indiqué. Je dirai simplement ceci : qu'au Canada, en 1871, je trouve que, sur 3,485,000 habitants, résidant dans les vieilles provinces, 2,476,000 étaient âgés de moins de 31 ans ; et en 1881, sur 4,000,000 ou à peu près, 2,944,000 étaient âgés de moins de 31 ans. En soi, cela est une preuve qu'il y a un argument de présomption très fort à l'appui de ma prétention, que l'accroissement naturel ne peut pas, et ne devrait pas être fixé à moins de 2½ par cent.

Maintenant, M. l'Orateur, j'attire l'attention spéciale de mes amis sur le résultat général de tout cela, et le résultat général, le voici : Le 1er avril 1881, nous avions au Canada une population de 4,324,000 habitants ; d'après les données statistiques du gouvernement, nous avons ajouté en plus, par l'immigration, 886,000 âmes à ce chiffre ; l'accroissement naturel dans le premier cas a été de 1,077,000 ; et dans le second cas, il a été de 110,000, et le résultat total est celui-ci : Si nous avions pu garder notre propre population dans le pays, si nous avions pu garder ces immigrants que nous avons amenés d'autres pays, dans le nôtre, au lieu d'avoir un recensement montrant 4,829,000 âmes ou à peu près, nous aurions un recensement montrant 6,400,000, et la perte que nous avons subie, dans ces circonstances, s'élève exactement à 1,568,000 de population. Si les honorables députés se donnent la peine de comparer les progrès faits aux États-Unis, dans des circonstances analogues, ils verront que je reste en dedans de la marque en affirmant que, si nous avions pu retenir ces immigrants et garder notre propre population, il y a tout lieu de croire que notre population, pour les raisons mentionnées, aura dépassé les chiffres que j'ai indiqués.

Maintenant, M. l'Orateur, avec les documents que j'ai à ma disposition, il serait oiseux d'entrer dans une analyse minutieuse des résultats de ce recensement. Cela pourra se faire l'année prochaine, ou lorsque le gouvernement jugera à propos de nous fournir les détails, mais il est certains faits généraux et évidents sur lesquels je dois attirer l'attention de la chambre. Ils ont divisé le recensement, et ils l'ont divisé avec raison, dans les rapports que j'ai entre les mains, en trois vastes groupes principaux, comprenant les provinces maritimes, les provinces de Québec et de l'Ontario, et les provinces de l'Ouest, en général. J'en parlerai à tour de rôle, et d'abord, je commencerai par les provinces maritimes. J'ai été accusé de railler mes honorables amis des provinces maritimes, mais je dirai que personne ne regrette plus que moi de voir la figure qu'elles font, dans les circonstances actuelles. C'est un fait pénible et regrettable de voir que les trois provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, n'accusent qu'une augmentation de 10,000 âmes, durant les dix dernières années, et il paraît que de 1871 à 1881, pendant que la Nouvelle-Ecosse, comme sir Charles Tupper avait l'habitude de le dire, gisait dans la poussière, sous le talon de fer d'un ministre des finances de l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse était assez énergique pour augmenter de 55,000 âmes, contre 9,900, sous le régime paternel et bienfaisant de mes honorables amis de la droite ; et, M. l'Orateur, la province du Nouveau-Brunswick, qui aurait dû être si favorisée, qui a produit tant de ministres des finances, la province du Nouveau-Brunswick a augmenté de 35,000 âmes

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

de 1871 à 1881, et de 61 âmes, durant les dix dernières années.

Je sais que mon honorable ami, le ministre des finances, affectionne les moyennes et les pourcentages, et j'en ai établi un ou deux que je recommande à sa plus sérieuse attention, ainsi qu'à celle de sa population. Premièrement, qu'il me soit permis de dire que durant ces douze dernières années, les provinces maritimes ont eu le monopole des ministres des finances. Il est inutile pour tout autre qu'un homme des provinces maritimes de songer à occuper le poste de ministre des finances. Ils ont été, ou plutôt les honorables députés des provinces maritimes ont été les avocats les plus ardents de la politique nationale, et voyons comment ils se sont développés sous les soins protecteurs de quatre ministres des finances des provinces maritimes, qui se sont succédés les uns aux autres. Comme je l'ai dit, la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 550 pour cent plus vite durant les dix années de 1871 à 1881, que de 1881 à 1891, et le Nouveau-Brunswick a augmenté de 60,000 pour cent plus vite durant les dix années de 1871 à 1881, que durant les dix années de 1881 à 1891. C'est un fait indéniable que l'accroissement a été juste 600 fois plus considérable sous le régime de mon honorable ami (M. Mackenzie) et sous mon administration qu'il n'a été sous les honorables messieurs de la droite, et leurs propres statistiques sont là pour le prouver.

M. FOSTER : Vous les avez tellement épuisés qu'ils ne peuvent encore se relever de leur faiblesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que je puis dire, c'est que je répudie entièrement ce pouvoir presque omnipotent pour le mal que l'honorable ministre voudrait me prêter. Si je le possédais, je serais tenté d'en faire usage, probablement pas à l'avantage personnel immédiat de quelques-uns de mes honorables amis de l'autre côté de la chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne Québec et Ontario, le cas, quoique mauvais, n'est pas à beaucoup près aussi mauvais que celui-ci. La province de Québec paraît avoir perdu moins, en proportion, que toute autre province. Dans le cas d'Ontario, notre accroissement a été à peine de 50 pour cent, comparativement à l'accroissement que cette province a eu dans les premières dix années dont j'ai fait mention. Mais ce qui est très remarquable, et ce qui mérite la considération spéciale de la chambre, c'est : Que cet accroissement, tel qu'il est, a eu lieu, non pas dans les districts ruraux, mais totalement et entièrement dans quelques villes et cités favorisées. Je vois que l'honorable ministre a préparé une série de données statistiques de la population des cités et des villes, également divisée en trois groupes ; et, même au risque de fatiguer la chambre avec des chiffres, je dois attirer son attention sur deux ou trois faits remarquables qui se rapportent à ce sujet. Je vois que l'accroissement dans les villes de plus de 5,000 âmes, s'est élevé à 298,000, en chiffres ronds, mais, M. l'Orateur, que 158,000, ou plus, de cet accroissement total ont été absorbés par les villes de Toronto et de Montréal, et leurs faubourgs, et j'ai raison de croire que ceci est une estimation en moins considérable du véritable accroissement, qui devrait être porté au crédit de ces deux villes. Je vois que Victoria, Vancouver et Winnipeg figurent pour 42,600 sur l'augmentation, en sorte que, sur une augmentation totale de 298,000,

nous constatons que 200,000 se trouvent accaparés par ces cinq villes seulement.

La population de tout le reste, en 1881, s'élevait à 440,000, sur laquelle il y a eu un accroissement de 98,000, ce qui est considérablement au-dessous de l'augmentation naturelle, par année, des naissances sur les décès dans une société ordinaire saine. Le même fait se répète pour des villes de plus de 3,000 âmes, et il y a, ici, cinq villes nouvelles, qui comptent environ 17,000 âmes d'augmentation totale, et le résultat est que, prenant les nouvelles villes qui n'existaient pas en 1881, tout le reste des villes de 3,000 à 5,000 âmes, prises collectivement, n'ont guère fait plus que maintenir leur augmentation naturelle des naissances sur les décès, pendant qu'au-dessous de 3,000 âmes, l'accroissement total est beaucoup moindre que l'augmentation naturelle des naissances sur les décès. En sorte qu'il s'ensuit, M. l'Orateur, que sur un accroissement total de 504,000, au moins 377,000, sinon plus, sont dus à l'accroissement dans les villes, et que, virtuellement, le résultat de ce recensement confirme, de la manière la plus forte possible, l'affirmation que j'ai si souvent faite, que le résultat de votre politique de taxes excessives est de nature à favoriser quelques grandes villes, et quelques villes isolées, aux dépens du reste de la société.

En ce qui concerne la masse de la population rurale, non seulement dans les provinces maritimes, mais dans Ontario et Québec, elle est restée stationnaire durant les dix dernières années, nonobstant que vous affirmiez que vous aviez attiré dans ce pays une immigration de près d'un million de population.

À ce propos, j'oserais dire que la chambre se rappelle que j'ai été attaqué d'une manière très virulente, par cette portion de la presse que j'ai mentionnée, parce que j'ai attiré, l'année dernière, l'attention de la chambre sur le fait que la population rurale dans environ cinquante comtés de l'Ontario, que j'ai mentionnés, la population indiquait une diminution marquée. Nous avons maintenant les rapports de ces comtés, et en déduisant la population des villes, telle qu'elle est donnée, nous trouvons qu'il n'y a eu qu'une erreur dans les statistiques que j'ai citées, et cette erreur a été que dans la plupart des cas, j'ai estimé beaucoup en moins le montant de la diminution de la population rurale, dans ce magnifique groupe de comtés que j'ai mentionnés. J'ai ici le discours sur le budget que j'ai prononcé l'année dernière, et pour édifier la chambre sur le sujet, je vois que dans le cas du grand comté de Huron, que je connais bien, j'ai estimé la diminution à 3,000 âmes, et les données statistiques, déposées sur le bureau par les honorables ministres, montrent que dans ce magnifique comté, la diminution a été de près de 9,000 âmes. C'est de bien près la même chose, en ce qui concerne la population dans Wellington, Lennox, Addington, et d'autres comtés que j'ai mentionnés. Si j'ai fait erreur dans les déclarations que j'ai alors faites, ça n'a pas été par exagération, mais c'est que, je regrette de le dire, j'ai estimé sérieusement en moins l'étendue des pertes que notre population rurale a subies, sous la politique des honorables députés de la droite. Et observez, M. l'Orateur, que les comtés dans lesquels ces pertes ont été subies, ne sont pas des comtés pauvres. Ils sont le véritable jardin du Canada; ils sont habités, et je le sais bien, par une population économe, intelligente et industrielle, et s'il existe des comtés, dans le Canada,

qui devraient, raisonnablement, conserver leur population rurale, ce sont bien ces comtés-là.

Et maintenant, M. l'Orateur, j'en arrive au troisième groupe, le groupe de l'ouest comme on le désigne, composé du Manitoba et des trois provinces alliées; et ici, il y a un accroissement assez satisfaisant, à en juger par le pourcentage, mais ici, nous avons l'avantage d'avoir un recensement pris à mi-chemin. A proprement parler, nous n'avons pas seulement le recensement de 1881, mais dans le cas du Nord-Ouest, nous avons le recensement de 1885, et dans le cas du Manitoba, le recensement de 1886, et c'est sur ces derniers que je désire attirer l'attention de la chambre. En ce qui concerne les provinces du Nord-Ouest, je regrette de dire qu'elles ne figurent pas aussi favorablement que nous aurions pu l'espérer. Je constate que dans les trois provinces du Nord-Ouest, la population totale, en 1885, s'élevait à un peu plus de 48,000 âmes. Maintenant, M. l'Orateur, en admettant la rectification qui a été faite l'autre jour, la chambre verra que durant les six années qui se sont écoulées depuis 1885 jusqu'à 1891, cette population a augmenté d'environ 19,000 âmes, c'est-à-dire, dans une proportion de 3,200 par année. Sans égard à l'accroissement naturel, qui s'éleverait à 1,100, nous constatons que dans les trois provinces du Nord-Ouest, il y a eu une augmentation, durant les six dernières années, dans la proportion de 2,100 par année, ou quelque chose comme un accroissement de 700 par année, dans chacune de ces provinces, qui, sans mesures exactes, sont, chacune d'elles, d'une superficie bien plus considérable que celle de la France. Dans le cas de la province du Manitoba, l'aspect est, je suis heureux de le dire, bien meilleur. En 1886, nous comptons là une population de 108,000; nous y comptons maintenant une population de 154,000 âmes. L'augmentation y a été dans la proportion de 9,000 par année, sur laquelle il faut déduire l'accroissement naturel de 2,500, de sorte que, dans cette province, nous avons eu un accroissement de 6,500 par année, provenant de l'immigration, un accroissement qui, quoique faible, est encore satisfaisant, si on le compare à celui d'autres régions. Mais, après tout, M. l'Orateur, que résulte-t-il de cela? Il résulte de cela qu'avec un territoire, d'une fertilité presque inouïe, à établir, nous avons réussi à importer environ 10,000 immigrants par année, durant les dix dernières années, soit 20,000 familles, au coût de \$100,000,000, et à une charge annuelle, qui pèse sur nous aujourd'hui, d'environ \$7,000,000 par année. Mais, M. l'Orateur, il y a deux faits particulièrement dignes de remarques en ce qui concerne ces mêmes données statistiques de l'immigration.

L'un de ces faits est ceci: tout homme qui s'est donné la peine de se renseigner sur la classe des émigrants, qui ont quitté le Canada durant ces dix dernières années, admettra avec moi que, sur le nombre des émigrants qui ont quitté le Canada, pour d'autres pays se trouve un pourcentage extraordinairement considérable d'hommes et de femmes, dans la fleur de l'âge, et que la perte réelle subie par le Canada est très imparfaitement établie par les données statistiques seules. C'est la fleur de notre population que nous perdons, nous n'envoyons pas de résidus aux États-Unis, mais, au contraire, nous y envoyons un pourcentage considérable de notre population la meilleure et de premier choix. Si les honorables ministres mettent cela en doute, qu'ils veuillent bien visiter nos collèges et nos uni-

versités; qu'ils veuillent bien, par exemple, se rendre au collège militaire de Kingston, où, à de très grands frais, nous formons des hommes propres au service du pays; et qu'ils veuillent bien constater où les élèves gradués de ces collèges et de ces universités sont allés; et ils trouveront que sur le dessus du panier de notre population, un très fort pourcentage quitte tous les jours nos rives et s'en vont demeurer à l'étranger. Dès lors, M. l'Orateur, ces rapports démontrent d'une manière concluante la futilité absolue de notre mode d'immigration—de la politique de dépenser des millions pour amener ici des immigrants que nous ne pouvons garder chez nous. Et ce n'est pas le pire de la situation. Les mêmes causes qui tendent à dépeupler le Canada de la fleur de sa population, tendent également à nous priver des meilleurs immigrants qui viennent ici. De même que la fleur de notre population nous quitte, de même la fleur des immigrants nous quitte; et ce qui est pire encore: après avoir séjourné pendant quelque temps ici, et étant rendus aux Etats-Unis, ils deviennent des agents qui travaillent contre l'immigration; ils informent les immigrants probables qu'ils sont venus au Canada, et qu'ils n'ont pu y demeurer, chassés qu'ils en ont été par une politique de taxation excessive. Le résultat, c'est que chaque centaine de mille d'immigrants que vous amenez ici, et que vous ne pouvez garder, agissent puissamment contre vous sur les marchés du monde entier.

Mais, M. l'Orateur, le Canada, comme chacun le sait, n'est pas un pays très peuplé; mettant de côté tout le Nord-Ouest, nous avons d'immenses étendues de terrains vierges absolument inoccupés. Dans la province d'Ontario seulement, nous avons une superficie de 180,000,000 d'acres, dont 22,000,000 d'acres à peine sont occupées, et occupées par une population peu nombreuse.

Je n'ai jamais prétendu que toute cette superficie était cultivable ou propre à des établissements, mais je dis qu'il y a place dans Ontario, aujourd'hui, pour une population rurale, triple ou quadruple, ou quintuple de celle qui y trouve de l'emploi maintenant. Et je dirai plus: je dirai qu'il n'y a pas de plus grande folie que l'argument fréquemment employé par les honorables membres de la droite, que nous devons être contents de ce désastreux état de choses, parce que, assurément, vous trouverez de vieux Etats, ayant une population très dense, d'où cette population émigre à peu près de la même manière que notre population émigre du Canada.

Mais, il y a cette distinction vitale et de première importance à faire: c'est que lorsqu'un citoyen des Etats-Unis émigre, de son Etat natal, il s'en va dans un autre Etat, et reste citoyen du même pays; mais pour nous, malheureusement, lorsque nous perdons notre population par l'émigration, elle nous quitte pour aller fournir des sujets à un pouvoir étranger. Jusqu'ici, je crois que tout le monde admettra que les faits exposés sont incontestables. A part la seule exception de la question sur laquelle j'ai attiré l'attention, à savoir: si j'avais raison ou tort, d'estimer à 2½ pour cent l'accroissement naturel réel, je ne crois pas qu'il y ait aucun fait qui puisse être contesté.

Les honorables députés de la droite peuvent ne pas aimer cela; j'oserais dire que cela ne leur fait pas plaisir; mais je prétends que ce serait folie de me blâmer, ou de blâmer les membres de ce côté-ci de la chambre, ou de blâmer la presse libérale, parce

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que nous appelons l'attention sur ces faits. Autant vaudrait, si vous étiez commandant d'un vaisseau, blâmer la vigie parce qu'elle vous dit qu'il y a des brisants en vue; ou faire, comme les honorables députés de la droite ont fait, c'est-à-dire, m'accuser d'avoir inventé ces faits, parce que je les ai signalés. C'est une chose absurde.

Nous avons attiré l'attention sur des faits que nous connaissons. Nous avons attiré l'attention sur des données statistiques, dont les honorables députés de la droite pouvaient prendre connaissance, tout aussi bien que nous. Ce n'est pas de notre faute, quoiqu'il puisse être sérieusement de leur faute, s'ils ne veulent pas prêter attention à nos avertissements, et prendre à temps des mesures pour éviter les résultats désastreux sur lesquels j'attire aujourd'hui l'attention. Je ne sais trop ce qui m'étonne le plus, de la malignité ou de la stupidité de l'accusation portée contre le parti libéral canadien, de désirer encourager l'émigration. Mais, M. l'Orateur, à qui l'exode fait-il du tort? Lequel des partis politiques dans le pays doit désirer le plus d'arrêter cet exode? Qui constitue cet exode? Il se compose, d'une manière étonnante, des gens les plus intelligents, les plus entreprenants et les plus vaillants de notre population, et je prétends que trois sur quatre, peut-être neuf sur dix d'entre eux, appartiennent au parti libéral, au fond, d'après la nature de la cause, le parti libéral doit se recruter dans les rangs de la jeunesse de notre population. C'est la règle dans tous les pays, et dans aucun pays plus qu'au Canada même.

Je dis aux honorables députés de la droite que si les jeunes gens n'avaient pas quitté le pays, le parti au pouvoir aurait été balayé trois fois plutôt qu'une. Il est à ma connaissance que dans quinze comtés de l'Ontario seulement, de 500 à 600 jeunes libéraux, en moyenne dans chacun d'eux, ont été perdus pour le pays, par le mauvais gouvernement que nous avons eu depuis quatre ou cinq ans. Je crois que l'accusation portée par les honorables députés, au sujet de notre désir d'encourager l'émigration, pourrait être portée, avec beaucoup plus de raison, contre les honorables députés de la droite. Je ne dirai pas que les membres du gouvernement actuel ont conspiré ensemble, pour envoyer la jeunesse et la fleur du Canada en exil, mais j'ai de fortes raisons de croire que les plus roués, parmi les chefs et les politiciens de leur parti, ont vu avec une certaine complaisance l'exode des jeunes gens du Canada, sachant qu'il leur serait bien plus facile de conduire le reste, qu'il n'eût été pour eux, si nous avions gardé cette classe de la population parmi nous. Il y a une autre considération. Les honorables députés de la droite peuvent avoir le choix de deux alternatives. Soit qu'ils ignorassent grossièrement les faits sur lesquels j'ai attiré l'attention, ou bien, les connaissant, ils les ont délibérément et volontairement cachés et dénaturés. Mais je suis certain d'une chose, c'est que dès que les brefs pour les dernières élections furent émis, des membres du gouvernement savaient qu'il y avait grand danger que l'état actuel des choses fût dévoilé, et l'une des raisons qui ont engagé ces honorables messieurs à commettre ce que j'appellerai une grave injure à l'égard du peuple du Canada et du gouverneur général, en engageant ce dernier à dissoudre le parlement sous de faux prétextes, a été le désir de hâter les élections avant que les électeurs connussent les faits contenus dans ces tableaux du recensement et d'autres faits d'une grande impor-

tance, qui se dévoilent tous les jours devant les comités de cette chambre.

Je crois que c'est une des raisons principales pour lesquelles, un an avant l'expiration du terme légal, le peuple de ce pays a été entraîné dans une élection sans posséder une masse de renseignements qu'il aurait dû avoir. Et je dis à cette chambre encore une fois, que si j'avais eu à cette époque les documents que j'ai maintenant, que si mes amis avaient eu alors les faits que nous possédons maintenant, les honorables chefs de la droite savent, et ils savent très bien, qu'il n'y aurait pas aujourd'hui une majorité pour les appuyer.

Maintenant, il est temps pour nous de nous enquerir autant que possible des causes qui ont amené cet état de choses. En tant que je comprends la situation, il n'y a que trois causes possibles qui pouvaient réduire un pays comme le Canada à une condition comme celle que ces tableaux mettent au jour.

Une de ces causes possibles, est l'infériorité du sol ou du climat du pays comparé à ses rivaux sur ce continent. Les honorables chefs de la droite déclarent-ils que c'est cette cause? La deuxième cause possible est l'infériorité du peuple sous le rapport de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise. Les honorables chefs de la droite affirment-ils que c'est cette cause, car s'ils pensaient ainsi, les succès qu'obtiennent nos nombreux compatriotes qui sont aux Etats-Unis les contrediraient immédiatement.

Mais s'ils pensent que ce fait n'est pas dû à l'infériorité du pays ou du peuple, il ne reste que la troisième cause possible : c'est l'infériorité de la politique et de l'application de cette politique. C'est la seule cause qui reste, et c'est, je crois, la cause réelle qui a produit l'état de choses que nous déplorons.

Près de douze années se sont écoulées depuis qu'on a persuadé au peuple du Canada de consentir à la révolution fiscale si extraordinaire de 1879. Les raisons apportées pour appuyer cette révolution étaient deux découvertes remarquables, qui furent annoncées au Canada par les messieurs qui étaient au pouvoir en 1879, et par leurs amis zélés, qui étaient intéressés, pour des raisons plus ou moins bonnes à assurer leur succès.

La première de ces découvertes était celle-ci, savoir : que le meilleur moyen pour un peuple de devenir riche est de se taxer lui-même pour le bénéfice de quelques centaines de coquins avides. C'était la première découverte sur laquelle la politique nationale fut appuyée : et la seconde était de même nature, savoir : que la franchise et l'honnêteté étaient inutiles et superflues chez les plus hauts fonctionnaires publics du pays. Au moyen de ces deux découvertes, les honorables messieurs réussirent à tromper le peuple en 1879 et, aujourd'hui, le Canada commence à comprendre quels sont les résultats de cette politique. Il est bon que le Canada étudie et n'oublie pas l'expérience qu'il a de ces résultats.

Quels sont les résultats de cette politique? En premier lieu, la réduction de sa richesse à un degré plus bas que tout ce qui s'est vu dans les pays européens, tel qu'il est démontré par ces tableaux. Ensuite, l'énorme augmentation de la dette et des taxes, ainsi que le font voir les comptes publics. Troisièmement, la démoralisation de tout le service civil du Canada, tel qu'il est démontré par les rapports qui nous sont soumis tous les jours par les différents comités de cette chambre; et, enfin,

l'échec complet de cette politique, ainsi que le démontrent les résultats de la tentative faite aux fins de coloniser le Nord-Ouest.

En 1878, sous mon régime, la taxe totale, tenant compte des déficits, s'élevait à \$18,500,000. Aujourd'hui, la taxe nominale est de \$31,000,000, et la taxe réelle, c'est-à-dire, la somme qui est prise dans les poches du peuple, bien qu'une grande partie n'aille pas au trésor, ne peut pas être estimée à moins de \$50,000,000 ou \$60,000,000, tout compté.

Depuis douze ans, nous avons eu un véritable dévergondage de corruption, ainsi que le pays commence à le comprendre. Nous commençons à comprendre ce que signifie et ce que coûte cette concussion dans les hautes sphères. Nous avons avancé \$40,000,000 ou 140,000,000, en tenant compte des dépenses occasionnées par les chemins de fer, pour aider à la construction de divers travaux publics, et j'ose dire que pas un centin n'a été dépensé sans payer une contribution et un tribut à leur fonds de corruption.

Je n'ai pas le temps d'en dire plus long sur ce sujet, sauf quelques observations concernant la manière dont notre domaine public a été administré. Nous avons environ 400,000 milles carrés de terre fertile dans le Nord-Ouest, et il est douteux qu'il nous reste un huitième ou un dixième de toute cette étendue. Nous avons un mode de subvention aux chemins de fer dont le but et l'intention sont grandement mis au jour, et nous sommes soumis à une combinaison qui est généralement connue sous le nom de la "chambre rouge," qui fait voir comment, au moment des élections, ceux qui ont taxé le peuple pour leur avantage particulier, sont taxés à leur tour par le premier ministre du Canada pour aider à maintenir au pouvoir le parti dont ils tirent tous leurs bénéfices. Le réveil du peuple du Canada qui, depuis si longtemps, sommeillait dans le pays des songes, est rude et pénible. Il apprend ce qu'il en coûte de laisser ses intérêts entre les mains de fripons et de charlatans, et aussi, il voit quelle grave erreur il a commise en 1879, quand nous avons tourné le dos au système anglais, et adopté une imitation servile de la politique des Etats-Unis.

J'ai toujours cru que, bien que la protection dans tout et partout soit une erreur, cependant, comme M. Gladstone l'admet lui-même, s'il y a un pays sur la surface de la terre dans lequel, d'après sa population nombreuse et variée, d'après son état général, la contiguïté de sa population et la nature de ses productions, le système de protection pouvait être appliqué avec succès, ce pays était les Etats-Unis; et j'ai aussi toujours cru que, par parité de raisonnement, s'il y a un pays dans lequel, vu la condition de son peuple, la nature restreinte de ses productions, la séparation de son peuple en différentes divisions, qui vivent ensemble dans la même partie de la zone tempérée du septentrion, et qui sont plutôt compétiteurs que clients l'une de l'autre, et dans lequel l'essai de la production doit produire des désastres, ce pays est le Canada, et les tableaux du recensement en sont la preuve.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre fait. Si le gouvernement ne consent pas à modifier sa manière d'agir et à abandonner ce système de taxe, et s'il ne s'efforce pas d'obtenir sans délai d'autres marchés et des marchés plus avantageux pour nous, alors, nous sommes probablement exposés à perdre ceux que nous avons.

Personne ne peut examiner les propositions que les Etats-Unis ont faites aux peuples de l'Amérique

du Sud et des Antilles, sans voir que nous sommes dans un danger imminent—et je fais cette observation spécialement dans le but d'attirer l'attention des députés des provinces maritimes sur la question—de perdre les marchés des Antilles et du Mexique, et des parties méridionales de ce continent, et aussi celui des Etats-Unis. Il n'y a pas de doute à ce sujet, et il faudra la plus grande habileté et la plus grande politique pour éviter ces résultats et, de plus, notre condition va être aggravée par les effets du tarif-McKinley sur les cultivateurs de notre pays.

Ces effets seront doubles. En premier lieu, il y a une taxe positive sur les cultivateurs du Canada qu'ils ne peuvent pas éviter de payer au trésor des Etats-Unis, et, en second lieu, l'effet indirect sera que nos prix baisseront, et qu'il y aura une diminution dans la valeur des articles que les cultivateurs vendent à leur domicile. Il est vrai qu'il y aura quelques avantages pour ceux qui achèteront les produits, surtout pour ceux qui résident dans les villes et les villages, mais pour les cultivateurs, il n'y aura aucun allègement aux effets que ce malheureux tarif aura sur eux.

Cette année, par pur accident, et en dépit de cette législation, ces effets ne se feront pas beaucoup sentir. Nous avons eu une bonne récolte, et nous pourrions vendre nos produits à des prix assez élevés, à raison de la fatalité sans précédent qui a frappé les récoltes de presque chaque partie de l'ancien monde.

Mais notre salut, cette année, n'est pas dû à l'habileté du gouvernement, mais à un pur accident. Je dis au gouvernement qu'il ne peut pas continuer à suivre cette politique qui nous isole du reste du nouveau monde. Je désire, et j'ai toujours désiré le libre-échange avec tout l'univers, mais si nous sommes forcés de choisir entre le libre-échange avec le nouveau monde et cette intercourse restreinte qui seule est possible pour nous avec l'ancien monde, dans ce cas, je dirai, donnez-nous le libre-échange avec le nouveau monde. Nous n'y perdrons réellement rien.

Dans l'état actuel des choses, retranchons notre commerce avec l'Angleterre—et elle n'est pas pour nous fermer ses marchés, parce qu'ils sont ouverts à tous les pays, et ils sont ouverts pour nous, non pour notre avantage, mais pour le sien—et alors, tout notre commerce se fait avec Terre-Neuve, les Etats-Unis, les Antilles espagnoles et anglaises, et l'Amérique du Sud. Que ce commerce disparaisse et nous restons avec le seul commerce de l'Angleterre, et nous avons peu de chances de pouvoir en créer un nouveau.

Maintenant, quant au remède à appliquer, je crois qu'il n'est que juste de déclarer en quoi consiste notre politique, considérant que les honorables messieurs disent constamment que nous n'avons pas de politique à cet égard.

Nous proposons trois remèdes. Premièrement, la politique du parti libéral est d'empêcher la concussion et de punir les concussionnaires dans les basses sphères. En second lieu, nous devrions réformer le système de taxe, surtout là où il pèse plus sur le pauvre que sur le riche. Et troisièmement, nous désirons trouver de nouveaux marchés pour nos produits aussi promptement que possible.

Le peuple du Canada devrait reconnaître que le pays doit être par sa position géographique, une nation américaine et un pouvoir américain. Qu'il comprenne ce fait et tout ce qu'il implique. Ensuite,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

il doit reconnaître qu'on nous a confié certains devoirs auxquels comportant comme ils le font la nécessité de pourvoir à la défense et au bon gouvernement de la moitié d'un continent, sont attachés certains droits inhérents, et principalement le droit de faire nos propres transactions, et nos propres traités de commerce aux conditions les plus avantageuses pour les intérêts du Canada. En troisième lieu, il devrait reconnaître qu'il est de notre plus grand intérêt et de l'intérêt de l'empire britannique, d'entretenir des relations amicales avec le peuple des Etats-Unis, ce qui peut le mieux avoir lieu par l'adoption d'un mode de réciprocité comme celui que le parti libéral a eu l'honneur de proposer dans plusieurs occasions.

Qu'a-t-on à dire de l'autre côté de la chambre? Quelle solution le gouvernement propose-t-il de donner à l'état de choses qui nous est dévoilé? Nous savons ce qu'il nous a promis et nous connaissons son passé. Il a triplé notre dette, ainsi que le font voir les comptes publics. Il a aussi triplé les taxes, ainsi que les mêmes comptes publics le démontrent. Il a pour toutes fins quelconques, renoncé au contrôle de 400,000 milles carrés de terre fertile dans le Nord-Ouest; il a tellement mal administré ces terres que, au lieu d'avoir les recettes de plusieurs millions qu'il en attendait et qu'il nous avait promis, il n'en a pas retiré suffisamment pour payer les frais d'arpentage dans ce territoire.

Sa mauvaise administration a causé un soulèvement dans ces territoires et, à dire vrai, si on savait la vérité, je crois que sa conduite en a justifié plusieurs autres.

Voilà ce qu'il a fait; voilà les fautes qu'il a commises, ses péchés de commission, et quant à ses péchés d'omission, il a complètement échoué dans la colonisation du Nord-Ouest, pour lequel le Canada a fait de si grands sacrifices; il n'a pas réussi à empêcher l'émigration de notre peuple, ce qu'il avait tant de fois promis; il n'a pas réussi à persuader aux immigrants qu'il fait venir dans ce pays, de rester ici, et il est responsable au pays de la perte d'un million et demi de nos compatriotes qui devraient aujourd'hui grossir le chiffre de notre population, si nous avions augmenté dans la même proportion que nos voisins.

De plus, M. l'Orateur, sa mauvaise administration, sa corruption ont grandement contribué—je le dis avec honte et regret—à rendre le Canada, aujourd'hui, un objet de mépris pour tous les pays civilisés. C'est le résultat de douze années de corruption organisée, systématique et continue; c'est le résultat de douze années de folie, de mensonges et de fraude, et afin que le peuple du Canada puisse avoir l'occasion de savoir clairement et en peu de mots quel a été le résultat pratique, je propose, M. l'Orateur, que vous ne quittiez pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu—

Qu'il ressort des rapports officiels récemment déposés sur le bureau de cette chambre, que la population totale de la Confédération du Canada était, le ou vers le 1er avril 1891, de 4,829,344 âmes.

Qu'il ressort, de plus, du rapport du département de l'Agriculture pour l'année 1890, que le nombre total d'immigrants établis en Canada depuis le 1er janvier 1881 jusqu'au 31 décembre 1890, a été, d'après l'énoncé du département, de 866,171.

Que d'après le dernier recensement, la population de la Confédération était, le ou vers le 1er avril 1881, de 4,324,810 âmes.

Que l'accroissement total de la population du Canada durant les derniers dix ans écoulés, a été de 504,534 âmes. Qu'au taux de 21 pour cent par année, l'accroissement naturel de la population du Canada pendant les dix der-

nières années, s'élèverait à 1,077,531 âmes, sans tenir compte de l'immigration.

Qu'au même taux de 21 pour cent par année, l'accroissement naturel des dits 866,171 immigrants rapportés officiellement comme s'étant établis en Canada entre les années 1880 et 1890, se serait élevé au chiffre de 110,432 âmes.

Que si la dite proportion naturelle d'accroissement s'était maintenue et si les dits immigrants étaient restés en Canada, la population totale du Canada s'élèverait maintenant à 6,404,944 âmes.

Que d'après les déclarations faites par des membres du gouvernement de leurs sièges en cette chambre, et d'après des documents officiels, au moins 400,000 milles carrés de territoire fertile ci-devant inoccupés dans la partie nord-ouest du Canada, ont été ouverts à la colonisation pendant les dix dernières années.

Que le dit nouveau territoire comprend 256,000,000 d'acres, représentant une superficie égale à douze fois l'étendue totale des terres occupées dans la province de l'Ontario dans le moment actuel, et cinq fois aussi étendue que la superficie entière occupée dans les cinq provinces de l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, en 1881.

Qu'il ressort des faits ci-dessus que la différence entre l'accroissement naturel, y compris les immigrants cités officiellement comme s'étant établis en Canada, est de 1,565,600.

Que pendant les derniers dix ans, la taxation réelle de la population du Canada a été énormément augmentée sous l'opération du tarif actuel.

Que le déplorable état de choses dévoilé par les rapports ci-dessus mentionnés commande impérieusement un changement radical dans la politique et le mode de gouvernement adoptés par l'administration.

M. FOSTER : Je passerai brièvement en revue quelques-unes des nombreuses observations qui ont été faites cette après-midi devant cette chambre, concernant la politique du gouvernement sous plusieurs rapports, embrassant, en général, sa politique d'immigration, son administration des intérêts généraux du commerce et des finances du pays, sa gestion gouvernementale ou administrative du pays, questions qui, d'une manière ou de l'autre, ont toutes été entremêlées dans les observations de l'honorable préopinant ; mais tous ces faits ont été présentés, groupés d'après le mode qui lui est particulier, dans le seul but que mon honorable ami avait en vue, savoir : de favoriser, autant que possible, les intérêts de son propre parti, et de déprécier le parti auquel il est opposé.

S'il y a jamais eu une occasion dans laquelle on pouvait espérer voir l'esprit politique remplacer l'esprit de parti, où l'on pouvait s'attendre à une discussion calme et froide et à une dissection des faits, à une discussion de considérations économiques, et à l'expression d'un désir sincère de découvrir les causes, et suggérer des remèdes raisonnables, assurément, on ne pouvait pas avoir de meilleure occasion que celle où nous sommes à discuter la grande question du progrès en population et en prospérité du Canada en général. C'était le temps pour mon honorable ami d'indiquer un moyen, ce qui aurait été contraire à son habitude, je le sais, mais qui lui aurait fait honneur, s'il avait pu se dévouer de sa manie de critiquer, blâmer et censurer, et de son esprit de parti, pour se revêtir, un instant, même en l'empruntant, d'un esprit politique large et généreux.

Mais, de l'exorde à la péroraison du discours de mon honorable ami, on ne trouve que des doléances sans fin, interrompues seulement par un sentiment de joie qu'il a exprimé au commencement de ses observations, quand il a dit qu'enfin une des cinq cent mille prédictions qu'il a faites depuis son entrée dans la vie politique jusqu'à ce jour, a été sur le point de se réaliser ; et dans ce cas, c'est un exemple du vieil adage, qui dit que l'exception prouve la règle, et cette seule exception doit être citée par

lui-même pour prouver la règle générale qu'il a été, un nombre incalculable de fois, faux prophète dans ses prédictions concernant le pays.

L'honorable député a eu recours aux Ecritures, et il nous a dit ce que l'Elisée de l'ancien temps avait fait à certains faux prophètes, et il a exprimé le désir humain qu'il avait de traiter, s'il le pouvait, les honorables chefs de la droite comme Elisée avait traité ces faux prophètes. Si cette forme et ce degré de châtement avaient été infligés aux faux prophètes de ce pays, longtemps avant l'an de grâce 1891, le siège de mon honorable ami aurait été vacant, et il n'aurait pas eu aujourd'hui l'occasion de se livrer à sa présente attaque contre le gouvernement.

Il a commencé, naturellement, avec cet esprit de charité qui lui est propre à un si haut degré que nous serions étonnés, le pays et nous, de voir autre chose en lui, même pendant quelques instants de lucidité, il a commencé, dis-je, en déclarant que ce gouvernement avait délibérément falsifié les chiffres fournis d'année en année, au sujet de la population du pays.

Personne ne sait mieux que mon honorable ami, et sa figure souriante, tournée de mon côté, semble approuver cette proposition, qu'il n'y a pas de faux exposés faits de propos délibéré par le gouvernement, ni par le département chargé du soin de contrôler ces relevés ; mais on se base sur la moyenne de l'augmentation qui a eu lieu durant les dix années précédentes et sur les rapports de l'immigration dans ce pays, aussi bien qu'ils peuvent être suivis, et d'après ces données, on établit ce que le pays sait, ce que nous savons, et ce que le parlement sait être simplement une estimation du chiffre de la population, constaté autant que possible suivant les faits, tels qu'ils parviennent à la connaissance du département.

Avec cette même charité, l'honorable député a cru devoir, au cours de ses observations, afin de leur donner un cachet de parti, et afin d'éviter une discussion politique d'un caractère large, dire que tout homme qui lui a été opposé et qui a appuyé le gouvernement pour le temps d' alors est un valet, que les journaux qui ont été payés pour leurs services sont une presse de reptiles, une presse salariée, une presse qui, de propos délibéré, a caché ou falsifié les faits. Et l'honorable député est allé jusqu'à aborder une question que ni lui ni moi, je suppose, n'avons le droit de traiter, et il a posé comme principe de droit que, de même que la femme qui a perdu sa chasteté ne serait pas admise à témoigner sous serment, de même le parti qu'il combat, si une fois pris à faire un faux exposé, ne devrait plus être admis à témoigner en sa faveur. Je laisserai aux députés, qui sont avocats, le soin de discuter ce principe, mais j'y appellerai l'attention de la chambre dans le but seul de le réfuter d'une manière suffisante.

Il a déclaré pour entrer en matière que tout journal dans ce pays qui a reçu une piastre ou un millier de piastres de la part du gouvernement, sous forme de paiement, faisait partie de la presse salariée, de la presse de reptiles, entièrement incapable de discuter les faits ou de dire la vérité au peuple.

Je discuterai avec l'honorable député la question d'équité, en en appelant non pas à lui dans sa présente disposition d'esprit, car il est très injuste dans le moment, mais au bon sens de la chambre et du peuple. Je demanderai à tout homme honnête et sincère si, chaque fois que le gouvernement re-

tient les services de médecins pour visiter ses hôpitaux et soigner ses malades, et qu'il leur paie des honoraires, s'il est juste et raisonnable de dire que ces médecins sont salariés par le gouvernement, qu'ils ne sont pas dignes de foi et qu'ils ne méritent pas d'être encouragés comme étant des hommes honnêtes, rendant des services utiles pour lesquels ils sont honnêtement payés ? Peut-on soutenir une pareille proposition ?

Je demanderai à l'honorable député qui siège en face de moi (M. Tarte) s'il approuve cette doctrine ? Je demanderai à tous ceux qui, dans cette chambre ou en dehors, possèdent des journaux dans les différentes provinces du Canada, lesquelles sont sous des gouvernements libéraux, soi-disant, pour le temps d'abord, et qui publient des annonces pour le gouvernement, qui envoient leurs comptes et qui en reçoivent le paiement, si leur demande s'ils consentent à subir les imputations gratuites et déraisonnables de l'honorable député d'Oxford-sud ? Est-il juste qu'il en soit ainsi ? Dans ce cas, la presse des reptiles est nombreuse. Il y a un grand nombre d'hommes attachés à la presse dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, qui rendent les mêmes services aux gouvernements provinciaux, qui gagnent la rémunération qu'on leur donne d'une manière aussi honnête, qui envoient des comptes aussi raisonnables et qui en sont payés : je demande s'il est juste, oui ou non, et si les partisans de l'honorable monsieur croient qu'il est juste qu'ils restent sous le coup des allégations générales de manque de véracité en ce qui concerne cette matière ?

Nous devons nous montrer raisonnables. Nous pouvons appartenir à des partis différents. Nous pouvons nous combattre dans les luttes politiques, mais il y a un tribunal et un jury plus élevés auxquels nous devons en appeler dans chaque cas, et devant ce tribunal et devant ce jury, des prétentions comme celles-là ne seront pas admises.

L'honorable député doit d'abord prouver que l'argent n'a pas été gagné, que les prix ont été exagérés, et que les services ont été rétribués plus qu'ils ne le méritaient, avant qu'il lui soit permis d'injurier ses compatriotes qui sont aussi honnêtes que lui, aussi intelligents que lui, que l'on trouve attachés à la rédaction des journaux dans les différentes parties du Canada, et rendent à leur pays d'aussi bons services et des services aussi mal récompensés que ceux que l'honorable député d'Oxford-sud rend actuellement au pays ou qu'il a rendus à une époque quelconque de sa vie politique.

Mon honorable ami, après avoir fait ces observations préliminaires, observations modérées servant de préambule aux adjectifs violents dont il a augmenté la force à mesure qu'il avançait dans son discours, s'est enfin arrêté à la politique du gouvernement, ainsi que nous nous y attendions tous. En prenant la parole, mon honorable ami n'a pas eu l'intention de discuter loyalement les raisons qui avaient empêché le Canada de progresser plus rapidement depuis les dix dernières années. Ce n'était pas son but, et il a prouvé indubitablement qu'il n'avait pas cette intention, parce qu'il n'est pas entré du tout dans le champ de la discussion. Il a fait connaître son but dans les quelques mots qui lui sont échappés quand il a déploré le fait que lui et ses amis n'avaient pas eu cette arme des chiffres du recensement, qui ne sont pas aussi satisfaisants qu'il aurait désiré, dans quel but ? Non dans le but de proposer des moyens pour la meilleure adminis-

M. FOSTER.

tration des affaires du pays, non dans le but d'indiquer des moyens pour faciliter le progrès du commerce, mais pour battre le parti conservateur aux dernières élections, et le remplacer au pouvoir. C'était là son but, et mon honorable ami l'a déclaré harliment avant de terminer son discours.

Je vais examiner certains avancés que mon honorable ami a faits, et mes observations seront peut-être aussi discursives que les siennes, pendant que je traiterai les différents points qu'il a soulevés.

Il déclare que tous nos immigrants sont allés quelque part, loin de nous, et que l'augmentation naturelle et l'immigration prises ensemble auraient dû raisonnablement nous donner un chiffre plus élevé de population que celui que nous avons. C'est un désappointement pour lui, dit-il, et je dirai franchement que c'est un désappointement pour le pays de voir que, dans les dix dernières années, la proportion du progrès n'ait pas été plus grande. Mais c'est un désappointement qui n'est pas restreint à notre pays ; le même désappointement a été éprouvé aux Etats-Unis, c'est un désappointement qui s'est produit en Angleterre et dans tous les pays de l'univers.

Examinons un instant les Etats-Unis d'Amérique. En premier lieu, mon honorable ami (sir Richard Cartwright), a pris une proportion élevée de l'augmentation naturelle ; 2½ pour cent. Il ne peut pas établir, et ni les chiffres et ni la déduction tirée des chiffres n'établiront que la proportion de l'augmentation naturelle est aussi élevée que celle-là. Les Etats-Unis ne prétendent pas que l'augmentation naturelle est aussi considérable que 2½ pour 100, et si vous examinez le recensement des Etats-Unis, vous verrez que, dans l'espace de dix ans, 5,000,000 d'immigrants y sont arrivés, et bien que par l'augmentation naturelle, aidée par l'immigration, ils eussent dû avoir dans ces dix années une augmentation de 18,500,000 âmes, ils n'ont eu qu'une augmentation, y compris l'immigration, de 12,500,000 âmes seulement. Tenant compte de la proportion qu'aurait dû avoir l'augmentation naturelle, suivant ce qu'ils espéraient, et de l'immigration connue dans le pays, les Etats-Unis auraient dû avoir une augmentation de population d'au moins 18,000,000 d'âmes, au lieu de 12,000,000, et le désappointement causé par ce résultat a été universel dans les Etats-Unis.

Mon honorable ami pourrait demander : Où est allée l'autre partie de l'augmentation que nous espérons ? Où les immigrants sont-ils allés, ou comment l'augmentation naturelle a-t-elle disparu ? Mais aux Etats-Unis, comme dans notre pays, il y a eu un désappointement sous ce rapport, il y a eu une diminution de l'augmentation, et il y a eu aussi une diminution dans l'augmentation en Angleterre.

Mon honorable ami aurait dû être assez honnête pour dire, comme le pays sera assez sage pour s'apercevoir, qu'il y a certaines causes qui sont plus puissantes que les administrations et les gouvernements ; qu'il y a certaines causes plus fortes que celles résultant de la politique fiscale, que nous devons approfondir si nous voulons arriver à la question d'une manière digne d'hommes d'Etat, afin de constater les raisons pour lesquelles, dans ces nouveaux pays, la proportion de l'augmentation naturelle n'a pas été plus élevée, dans cet espace de dix années, qu'elle ne l'a été réellement.

Mon honorable ami parle de l'effet de la politique comme tendant à attirer le peuple dans les villes et à l'éloigner des campagnes, mais il ne prétend pas

discuter ces vastes sujets de discussion qui, depuis trois ou quatre ans, sont familiers à tout lecteur des journaux, ou des revues, dans lesquels des hommes d'Etat, des économistes, et des hommes versés dans la science politique s'occupent de discuter cet étonnant problème qui se retrouve chez toutes les nations civilisées, et d'en trouver la meilleure solution. savoir : le développement graduel des villes par l'envahissement des populations rurales. Mon honorable ami n'a qu'une seule raison. Il ne veut pas perdre son temps à discuter ; et son unique raison, c'est la politique nationale, et la politique nationale au Canada seule est responsable de l'accumulation du peuple des campagnes dans les villes. Mon honorable ami voudra-t-il observer l'Angleterre où le libre-échange existe depuis des années, et y trouvera-t-il l'explication du même phénomène qui y existe à un égal degré, à savoir : pourquoi il y a une tendance générale de la population des campagnes à quitter les champs pour habiter les villes ? Ce rapide accroissement de la population des villes se présente à certains esprits, sous un aspect menaçant, mais d'autres personnes n'y voient aucun sujet de crainte ni de regrets. En examinant sérieusement la question, il est absolument insoutenable pour mon honorable ami de prétendre que la seule et unique cause de ce phénomène, dans le pays, est la politique nationale. Ce phénomène est également sensible, et est également discuté dans les pays où la politique du libre-échange est et a été la politique suivie depuis des années. Je puis ajouter, M. l'Orateur, qu'il y a d'autres raisons qui expliquent cet empiètement et cette tendance des populations rurales et des portions les moins peuplées du pays à se diriger vers les villes. Il y a d'abord, les nombreuse attractions de la vie des villes qui font miroiter des avantages supérieurs en apparence à ceux qu'offre la vie des champs ; et quelle que soit la politique du gouvernement, dans n'importe quel pays, il y a un certain nombre de raisons entièrement étrangères à la politique qui, chaque année, font entendre leur voix puissante qui trouve de l'écho, et qui poussent à cette tendance prononcée et reconnue de nos populations à se diriger vers les villes, les centres intellectuels où, pour des raisons sociales, des raisons d'affaires et d'autres raisons, il y a des attractions qui entraînent inévitablement une certaine classe d'esprits loin des portions rurales du pays et les portent à aller s'établir et à passer le reste de leur vie dans les villes voisines. Ensuite, M. l'Orateur, il y a une autre raison pour laquelle la population des campagnes n'augmente pas aussi rapidement que la population des villes, et c'est celle-ci : il y a eu un changement dans les opérations agricoles générales dans le pays. Il y a vingt ans, il y a dix ans même, les travaux de culture se faisaient à bras, mais depuis ce temps, il y a eu une révolution complète, spécialement dans les pays nouveaux une révolution qui s'est fait sentir jusque chez les peuples les plus solidement établis du monde, par laquelle les grandes ressources de l'invention, un phénomène de notre siècle, ont été utilisées pour décupler et centupler même la force des bras et les moyens naturels des cultivateurs et les rendre ainsi plus efficaces dans l'exécution de leurs travaux qu'ils n'avaient été jusque là. Dans la proportion que vous diminuez la somme du travail requis sur une terre par les concours de machines qui épargnent du temps, dans la même proportion vous ôtez de l'emploi à nombre de bras qui, autrement, eussent été

occupés aux travaux de culture, et ils vont chercher de l'emploi dans une autre direction, et gravitent considérablement autour des professions, des affaires, des occupations et vocations particulières à la vie des villes.

Ensuite M. l'Orateur, il y a une autre raison qui ne saurait être attribuée à la politique de protection, ici, ou à la politique de protection des Etats-Unis, ou à la politique libre-échangiste de l'Angleterre, mais qui provient de causes aussi vastes et aussi larges qu'on peut les concevoir. C'est que, depuis nombre d'années, dans la plupart des pays du monde, du moins dans notre pays et dans les Etats-Unis et en Angleterre, et dans d'autres pays que je pourrais nommer, l'agriculture est devenue, sous certains rapports, moins rémunératrice qu'autrefois.

M. CARTWRIGHT : Et c'est pour cela que vous la taxez trois fois plus.

M. FOSTER : Je n'entreprendrai pas d'expliquer les causes de cela : elles sont générales, elles sont vastes, elles sont évidentes, elles peuvent être discutées, elles sont connues des honorables membres de cette chambre ; mais cette raison a également éloigné des travaux des champs et attiré vers d'autres états particuliers à la vie des villes des centaines et des milliers de gens, qui, dans d'autres conditions, seraient restés sur des terres et auraient continué de se livrer à l'agriculture. Personne ne peut avoir lu l'histoire des Etats de la Nouvelle-Angleterre, durant ces dix dernières années, sans avoir été vivement frappé de cette circonstance. Aujourd'hui, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, dont quelques uns sont situés comme nous le sommes, quelles sont les plaintes, quels sont les griefs, quel est le refrain de toutes les plaintes de ceux qui observent, qui pensent et qui parlent ? C'est que la population la plus vaillante de la Nouvelle-Angleterre qui, autrefois, se livrait aux travaux des champs, qui résidait et travaillait sur des terres, a été entraînée vers les grands centres, pour participer à une vie plus large, et dans une certaine mesure, à une vie plus intense où leurs facultés intellectuelles, et où cette force d'initiative qui caractérise la population de la Nouvelle-Angleterre, dont l'histoire provoque l'admiration de tous ceux qui la connaissent, trouvent plus d'éléments d'action et arrivent à des résultats plus satisfaisants pour eux, au point de vue pécuniaire, intellectuel, social et des affaires en général. Voilà quelques-unes des causes pour lesquelles la population de nos campagnes manifeste une tendance prononcée à aller s'établir dans les villes ; et cela existera, soit que mon honorable ami cesse de prêcher notre ruine fatale, et devienne ministre de la Couronne, soit qu'il ne devienne pas ministre de la Couronne, et qu'il continue, à son gré, de prêcher la ruine fatale de notre pays.

Je ferai mention maintenant d'un échantillon de statistique, mais il est toujours bon d'avoir en mains un échantillon de la forme de statistique de mon honorable ami, aussi injuste qu'exagérée, dont il a fait usage pendant si longtemps, qu'elle est devenue, comme on dit, presque une seconde nature pour lui ; et je doute beaucoup que, sans la plus rigoureuse discipline intellectuelle, longuement pratiquée, mon honorable ami pourrait se mettre dans un état d'esprit qui lui permet de faire un exposé, clair et net des faits réels, se rapportant à une discussion d'intérêt politique dans le pays ; qu'a-t-il dit ? Le Nord-Ouest a assez bien réussi ;

vous avez amené là environ 100,000 habitants, durant les dix dernières années, soit 10,000 par année; cela est très bien; vous avez commencé sur une faible base, et vous avez fait cela; mais alors, vous n'avez rien fait de ce que vous auriez dû faire; vous avez ajouté, annuellement, environ 10,000 habitants à notre population, et pour arriver à ce résultat, il en a coûté \$100,000,000 au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et plus.

M. FOSTER: Eh bien, mon honorable ami a le courage de maintenir son assertion. Il n'explique jamais ses erreurs, et ses propres amis, nombre d'entre eux, en ont probablement accepté une autre, faite dans un moment non pas de faiblesse, mais de franchise. Il nous a laissé entendre dans le cours de son argumentation que sur les centaines de milles Canadiens qui quittent le Canada pour les Etats-Unis, trois sur quatre sont des libéraux. Il y a les meilleures raisons du monde pour cela. Après de longues années d'une pratique, patiemment suivie, mon honorable ami a réussi à arriver au premier rang de son parti, où il pose en vaillant démonstrateur des vues politiques et fiscales de ceux qui ont été formés dans la vieille doctrine qui est enseignée par le *Globe*; et nous savons que mon honorable ami et le *Globe* ne font qu'un, l'un en parlant et l'autre à Toronto, prêchant les mêmes doctrines, faisant les mêmes assertions, et ayant la même politique, et dirigeant ceux qui les lisent ou les entendent. Lorsque les deux unissent leurs forces, l'un exaltant l'autre comme le prophète du parti, il n'y a rien d'étonnant que les efforts réunis des deux aient l'effet qu'ils doivent naturellement et nécessairement avoir; et quoique l'effet soit moins vivement perçu parmi la population qui a des tendances conservatrices, parce qu'ils ont moins de confiance dans les assertions de mon honorable ami, ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les jeunes gens de son parti ont confiance en lui, et du moment qu'ils ont confiance en lui, les jeunes gens de son propre parti quittent le pays à bride abattue.

Pourquoi resteraient-ils dans un pays, qui se trouve dans un état et une condition, dans le passé, le présent, et l'avenir, que mon honorable ami a représentés à cette chambre, et à tout le pays, du haut des hustings, d'une manière aussi sombre que palpitante? Mais pour revenir à l'échantillon de l'assertion de mon honorable ami, que nous avons ajouté environ 10,000 habitants par année à notre population, durant un certain nombre d'années, et que cela nous a coûté \$100,000,000, je dis, qu'en dépit qu'il ait proféré un nombre incroyable d'assertions éhontées, jamais, jamais il n'a rien dit qui fût aussi moins fondé.

Admettons que \$100,000,000 de piastres ont été dépensées, ont-elles été dépensées, simplement pour établir 10,000 habitants par année, dans le Nord-Ouest pendant une période de cinq, ou huit, ou dix années? Mon honorable ami sait et le pays sait que ces \$100,000,000 ont été dépensées pour ouvrir un pays inaccessible et inconnu, qui contient en lui-même les germes d'un empire—qu'une fois pour toutes ces dépenses, de \$100,000,000 ont amené le coursier de fer à la porte de presque toutes les maisons du Nord-Ouest, et ont ouvert les grandes voies du commerce et des affaires à des gens qui formeront plus tard un peuple prospère et heureux dans les régions du Nord-Ouest; et il me paraît raisonnable de dire que ces \$100,000,000 n'ont pas été dépensées, jusqu'à con-

M. FOSTER.

urrence d'un montant infinitésimal, pour le nombre de gens qui sont maintenant établis là, mais que c'est une dépense dont les effets se feront sentir aussi longtemps que le Canada existera, et que le Nord-Ouest en sera le grenier et le cœur, croissant d'année en année en population et en prospérité. C'est au moyen de cette dépense que nous avons ouvert ce vaste domaine et que nous avons assuré ainsi une prospérité et un progrès toujours croissant au pays auquel nous appartenons. Eh bien, M. l'Orateur, mon honorable ami déclare que les immigrants viennent au Canada et quittent le pays, et que, de suite, ils deviennent des agents actifs contre nous, et qu'ils agissent ainsi, parce qu'ils sont chassés du pays par la politique fiscale du gouvernement. Mais, j'attirerai de nouveau son attention sur un point sur lequel elle a déjà été attirée à maintes et maintes reprises. Il dit que ces gens s'en vont aux Etats-Unis, lorsqu'ils nous quittent. Ils abandonnent le Canada, qui a un tarif protecteur de 30 pour cent et ils s'en vont dans un pays, qui, d'après sa propre assertion, a un tarif protecteur de 50 à 60 pour cent, et ils s'en vont parce qu'il existe une politique de protection au Canada. Eh bien, M. l'Orateur, il me semble que c'est une bêtise des plus feffées, pour un homme de déclarer que des immigrants viennent en ce pays, et le quittent sans désespérer, parce qu'il leur faut prendre ce que mon honorable ami appellerait une dose de 30 pour cent de tarif, et s'en iraient directement dans un pays où il leur faudrait vivre, comme d'une nourriture quotidienne, sur un tarif de 60 ou de plus de 60 pour cent. La simple déclaration du fait est une réfutation de l'assertion qui a été faite par mon honorable ami. S'ils s'en allaient dans un pays de libre-échange, s'ils s'en allaient dans un pays qui auraient un tarif moins élevé que le nôtre, il y aurait certaines raisons de croire que c'est notre politique qui les a engagés à s'éloigner. Mais du moment qu'ils ont quitté le Canada pour un pays dont le tarif est du double plus élevé que le nôtre, il est de toute absurdité de prétendre qu'ils ont quitté parce que notre politique fiscale et commerciale ne leur convenait pas. L'honorable député dit que la seule cause de tout cela, c'est la politique du gouvernement. Il n'en connaît pas d'autres, il n'en recherche pas d'autres, et il déclare, qu'il y a quelques années, la population du Canada a fait deux découvertes étonnantes. L'une de ces découvertes était que le meilleur moyen de devenir riche, consisterait à taxer les masses au profit de quelques valets voraces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: Je désire mettre en relief le langage éloquent et poli de mon honorable ami, et je désire qu'il soit connu du pays qui, depuis dix ou douze ans, avec une grande unanimité et une forte détermination, a supporté cette politique et le parti qui l'a créée, que mon honorable ami n'a pas de meilleures expressions pour représenter cette politique que de déclarer qu'elle existe pour l'avantage de quelques valets voraces, et qu'elle se maintient par la corruption et la démoralisation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: Eh bien, jamais ce ne fût une découverte, excepté dans le cerveau de mon honorable ami, que l'essence de la politique nationale était l'assertion d'un principe, si on peut appeler cela un

principe, que ce pays ne s'enrichirait qu'en taxant les masses, et qu'il deviendrait de plus en plus riche, dans la proportion de l'augmentation des taxes. Mais le principe qui a été découvert en 1875, 1876, 1877, et 1878, et qu'on a réussi à incorporer dans les statuts du pays, était celui-ci : que ce qu'il fallait au pays, c'était des industries plus variées, que ce qu'il fallait au pays, c'était d'avoir ses propres manufactures, et de pratiquer ses propres industries, chez lui, dans la plus large mesure possible, et qu'il n'était pas de saine politique, pour notre gouvernement, pendant que nous étions taxés pour l'entrée de nos marchandises, par presque toutes les nations, et spécialement par les États-Unis, d'ouvrir nos marchés, presque sans taxes, à ces concurrents et, partant, livrer le sang du cœur du pays—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la taxe que l'Angleterre impose sur nos industries ?

M. FOSTER :—mais que le Canada devrait créer ses propres marchés, établir ses propres manufactures chez lui, avec son propre capital, payant son propre travail, et employant sa propre population pour faire son ouvrage. C'est là le principe d'après lequel nous avons agi, et qui a été accepté par le peuple, et ce principe reste encore cher au peuple canadien ; et tant qu'il sera franchement et honnêtement appuyé, j'espère que le peuple canadien soutiendra le parti et le gouvernement qui le représente.

Mon honorable ami dit qu'une autre découverte que nous avons faite, c'était que l'honnêteté et la pureté du gouvernement n'étaient ni désirables ni nécessaires, et il a déclaré que c'était une partie de sa politique, et une partie de la politique de son parti de pourchasser et de punir les tripoteurs partout où ils les rencontreraient, dans n'importe quel rang de la société. Mon honorable ami aurait pu trouver l'occasion d'appliquer ce principe et commencer sa campagne, il y a déjà plusieurs années. Je crois que les honorables députés ici présents se rappellent qu'il y a peu d'années, cette politique aurait pu être adoptée avec raison par mon honorable ami et ses collègues de l'autre côté de la chambre. Il a parlé de subventions accordées à la presse, mais je ne sache pas que ces subventions aient été aussi considérables de notre temps qu'elles l'ont été durant les jours où, sous le régime des honorables députés de la gauche, un journal était subventionné, qui appartenait à l'orateur élu par eux, pour présider aux délibérations de la chambre, et qui le contrôlait et l'exploitait à son profit.

Mon honorable ami et le chef de l'opposition ont reçu la haute mission de punir les tripoteurs et d'en débarrasser le pays. Eh bien, ils pourront trouver l'occasion d'exercer leur zèle dans une province très peu éloignée de nous, si cela leur agréait. Mon honorable ami a dit que nous régnons par la force de la chambre rouge et par les contributions que nous exigeons des manufacturiers ; mais il n'a pas encore été démontré qu'aucun gouvernement, sauf un seul, avait conspiré pour légiférer, pour combiner ses opérations, de manière à placer des billets en banque et à prendre \$100,000 de l'argent du peuple, dans le but de fournir des fonds pour permettre au parti qui appuie mon honorable ami de contester les élections dans la province de Québec, de ceux qui leur étaient opposés dans la politique fédérale. Mon honorable ami eût mieux fait de veiller sur les Langelier, les Pacaud et les

Mercier qui se trouvent dans les rangs de son propre parti, et qui, s'ils avaient réussi, l'année dernière, ne se seraient pas contentés de siéger dans les rangs du parti, mais auraient exigé de hauts emplois contrôlant les opérations du gouvernement et les contrôlant sur une base en comparaison de laquelle les révélations actuelles de la province de Québec ne seraient qu'une exhibition de faire à côté d'un drame à grand spectacle.

Mon honorable ami a déclaré que le Canada doit rester une nation américaine, et lorsqu'il en est venu aux conclusions de son discours, après avoir exposé son désappointement, après avoir exposé, à sa manière, l'état peu satisfaisant du pays, d'après les chiffres du dernier recensement, après avoir exposé la politique du gouvernement et démontré ses résultats et ses tendances funestes, mon honorable ami en vient à ce qui aurait dû concentrer son attention dans l'exposé de cette question. Il en arrive à proposer un remède, et le seul remède, qu'il propose c'est que nous abandonnions nos positions de ministres et que lui et ses amis nous remplacent—que le pays, après cette peinture de la situation, n'a que faire de chercher des causes, mais devrait accepter son *ipse dixit* et régler toutes ces questions en chassant simplement le parti libéral-conservateur du pouvoir et en plaçant mon honorable ami au pouvoir. C'est la seule conclusion à laquelle il arrive. Nous avons eu cela comme une panacée pour un grand nombre de maux que mon honorable ami a signalés, dans cette chambre, de temps à autre. Il a exposé sa politique d'une manière si vague et si absurde, d'après les déclarations de leur politique et la définition qu'il en a donnée, nous avons eu une proposition tellement impraticable, vague et intangible soumise à l'acceptation du peuple, que aucun homme raisonnable ne pouvait songer, un seul instant, à y adhérer comme à un moyen d'améliorer la position du pays et de développer et d'assurer son commerce. Nous avons déjà discuté cette question dans cette chambre. Nous connaissons ses points faibles tout aussi bien que mon honorable ami et, toutefois, après la discussion de la cause ou plutôt après le manque de discussion dans la cause, et après la richesse de ses assertions au sujet de cette question, il ne lui reste à dire que ceci : Si vous voulez améliorer votre position, vous devez chasser le gouvernement, et nous mettre à sa place, et nous mettrons toutes les choses au mieux.

Après avoir relevé ces quelques faits, je demanderai l'attention de la chambre, durant quelques instants, pour lui faire observer la différence qui existe entre les propositions du parti libéral-conservateur et celles des honorables membres de l'opposition. Il a déclaré, et déclaré justement, que la raison pour laquelle notre population n'a pas augmenté davantage, ne provient pas de ce que nous n'avons pas un bon sol, que nous n'avons pas un bon climat, ou, en un mot, que nous n'avons pas un bon pays. Il a déclaré que ce n'est pas parce que nous n'avons pas un peuple intelligent et entreprenant. Ces deux choses sont reconnues. Nous avons un bon pays et nous avons une bonne population, et en l'absence de celle-ci, vous n'avez pas besoin de chercher aucune raison pour laquelle la population du Canada ne s'est pas développée, dans une grande mesure, durant les dix dernières années. Mais il y a des raisons pour lesquelles nous pouvons en venir à la conclusion que, prenant les faits tels qu'ils sont, nous ne pouvons espérer faire des pro-

grès étonnants, et nous pouvons en venir à la conclusion que la politique qui a été inaugurée par ce parti et ce gouvernement a considérablement aidé à prévenir des résultats désastreux.—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER :—et à maintenir le pays dans l'état de progrès que nous avons vu durant ces dix dernières années. Lorsque mon honorable ami et son parti étaient au pouvoir, qu'avons-nous vu ? Nous avons vu l'exode à son apogée.

Quelques VOIX : Non, non.

M. FOSTER : Nous avons vu les revenus du pays diminuer d'année en année, la dette augmenter et les taxes élevées de plus en plus chaque année. Nous avons vu que d'un bout du pays à l'autre, d'après l'exposé financier même que l'honorable député a fait dans cette chambre, l'état du pays n'était rien moins que satisfaisant, au point de vue du commerce, de l'industrie et de la prospérité ; mais, au cours de ces longues années, mon honorable ami et ses collègues n'ont rien eu de pratique à proposer, si ce n'est de suivre le vieux sentier battu, d'augmenter les taxes du pays et d'emprunter quelques millions en Europe, pour faire face aux dépenses ordinaires.

Mes honorables amis ont quitté le pouvoir après cinq années d'épreuve qui ont fait constater leur insuffisance, et le parti libéral-conservateur s'est appliqué, ensuite, à trouver les causes de cette déchéance et d'y apporter remède.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Quelle est la raison qui a engagé notre population à quitter le pays pour s'en aller à l'étranger ? Nos compatriotes sont partis, parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi dans les opérations industrielles du Canada. La politique de mon honorable ami de la gauche a eu pour résultat de détruire les industries du pays, sans qu'on en ait créées d'autres, pour les remplacer. Si les fabricants de coton, les fabricants d'articles en laine, les fabricants d'articles en fer ont fait l'invite à notre surplus de population—surplus dans le sens que nous n'avions plus d'emploi pour eux—et les ont engagés à se rendre chez eux, c'était dans le but de les faire travailler à leur profit et ça été la politique du gouvernement actuel de créer une protection raisonnable et de protéger les industries du pays, une politique qui a eu un succès indéniable en créant des industries dans le pays, et donnant de l'emploi à des gens qui, autrement, se seraient vus obligés d'aller en chercher ailleurs. Il n'y a pas beaucoup de sections du pays où nous ne puissions signaler des industries prospères qui n'existaient pas autrefois, et où des milliers de Canadiens laborieux trouvent de l'emploi et de bons salaires et contribuent ainsi à la prospérité et à la richesse du pays. C'est ce que la politique nationale était appelée à faire.

Il y avait une autre raison pour laquelle le peuple quittait le pays. Les jeunes gens, dans certaines familles trop nombreuses pour trouver leurs moyens de subsistance sur la terre paternelle, tournaient leurs regards vers les terres fertiles du Grand-Ouest, et allaient s'établir sur des terres dans l'ouest des Etats-Unis, où ils se livraient à l'agriculture, dans des conditions de propriété

M. FOSTER.

moins onéreuses, et sur des terres plus faciles à cultiver. La politique de notre parti avait pour but d'ouvrir notre propre Nord-Ouest où se trouvent d'immenses étendues de terres et, en créant des facilités de transport, de détourner le courant de la population, allant aux Etats-Unis, pour le diriger vers notre Nord-Ouest, où ils deviendraient des colons sous le drapeau du Canada, et resteraient citoyens du Canada. Si mon honorable ami se plaint de la diminution de la population dans certains districts ruraux de l'Ontario, il se plaint d'une diminution bien différente de ce qu'elle eût été sous ses auspices, par le fait que la population s'est rendue au Nord-Ouest et y a pris des terres et est restée sur le sol canadien, pensant que, dans d'autres circonstances, elle serait allée aux Etats de l'ouest. Il n'y a aucun doute que ce sont là des points pratiques, et que le bon sens du pays saisis facilement et pour lesquels il donne crédit à qui de droit. Il y a une autre raison. Par la force même de notre position, nous touchons à un voisin puissant et progressiste.

Les Etats-Unis ont eu une existence nationale beaucoup plus longue et beaucoup plus large que la nôtre. Ils nous ont fait une concurrence sérieuse, durant ces dix ou douze dernières années, lorsqu'ils étaient au comble de la prospérité, pendant que nous étions dans une position rien moins que prospère, et avec les influences en jeu, et avec les immenses facilités pour le trafic, le transport et les communications qu'ils possèdent, avec leurs vastes terrains et les incitations qu'ils pouvaient offrir, ils se trouvaient des compétiteurs d'une grande force contre le Canada et, inévitablement, ils durent attirer une partie de notre population. La première chose que le Canada eut alors à faire, a été de se placer le plus possible, sous ce rapport, sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, et de rendre l'accès de ces vastes terres plus facile, au moyen de voies ferrées, de créer des industries, comme je l'ai mentionné, et de chercher par ces moyens à créer un pays, offrant des attractions, qui pouvaient être considérées comme égales à celles que les Etats-Unis pouvaient offrir aux immigrants et aux colons chez eux. Si nous n'avions pas fait cela, notre position serait-elle aussi bonne qu'elle l'est aujourd'hui, comparativement à celle de nos voisins ? Mais mon honorable ami nous cherche querelle, parce que nous avons une dette et parce que nous avons une taxation. Cette dette et cette taxation étaient absolument nécessaires pour faire de notre pays ce que nous en avons fait depuis dix ans, comme rival des Etats-Unis, au moyen de ces facilités de transport, au moyen de la construction de ces chemins de fer, de la construction de ces canaux, et du développement de ses ressources variées, non seulement au point de vue agricole, mais aussi à d'autres points de vue. C'est précisément à cette période que le Canada dut adopter une politique qui le placerait à l'avant-garde des jeunes nations, et c'est ce qu'il a fait, par l'essor et par la force de la taxation et de la dette, j'en conviens, mais un essor et une force qu'il est prêt à maintenir, parce que cela nous met dans une meilleure position pour attirer des colons de l'étranger, et pour les conserver ici, lorsqu'une fois ils sont rendus.

Il y a une autre chose qui peut expliquer une certaine disparité entre les chiffres du recensement que nous pouvions espérer avoir, et les chiffres du recensement actuel, et c'est que cette fois nous avons un recensement plus honnête qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Plus honnête, je veux dire par là qu'il donne le chiffre de la population plus exactement qu'il ne l'a donné précédemment. Il y a lieu d'observer, et c'est un fait que tout homme raisonnable admettra, que les instructions données aux énumérateurs du recensement, cette année, sont différentes de celles qui leur ont été données, il y a dix ans. Ils se rendaient dans une famille, ils y trouvaient ceux qui étaient présents, ils prenaient les noms de ceux qui n'étaient pas présents, et qui étaient encore membres de la famille, et tous ceux qui étaient membres de la famille étaient censés, quoique absents, revenir au pays pour y demeurer, du moment que le chef de la famille attestait de leur intention d'en agir ainsi, et partant, ils étaient inscrits comme résidant dans le pays. Cette année, nous avons adopté un tout autre mode, et aucun nom n'a été inscrit, à moins qu'il n'eût été affirmé, positivement et raisonnablement, que la personne n'avait pas été absente depuis plus d'une année. Cela a eu une portée sur les chiffres comparés, et tout homme raisonnable admettra que ce fait est d'un certain poids. Il est impossible d'estimer exactement quelle différence cela fait ; mais que cela compte pour beaucoup, spécialement dans certaines portions du pays, tout homme raisonnable sera tenu de l'admettre.

Me sera-t-il permis, M. l'Orateur, sans abuser de l'attention de la chambre et sans prolonger la discussion au delà de six heures, de mentionner un autre facteur qui n'a pas peu contribué à éloigner les émigrants du pays, et à engager ceux qui y étaient venus, à le quitter. Je dis M. l'Orateur, qu'il est moralement impossible, qu'il est réellement impossible que des assertions dénigrantes soient continuellement proférées au sujet du pays, par les chefs d'un grand parti politique, sans qu'elles aient du poids auprès de notre population elle-même. Mon honorable ami n'a pas été le seul coupable, mais il est le principal coupable sous ce rapport.

Lorsque des hommes comme Goldwin Smith, un pessimiste jusque dans la moëlle des os, se permettent, dans leur pays d'adoption, de tremper leur pinceau dans l'encre pour représenter les destinées, les perspectives d'avenir de ce pays sous les plus sombres couleurs, exprimant leurs paroles empoisonnées à la face de l'univers dans un style anglais châtié et élégant, et s'appuyant sur une réputation littéraire établie, il est impossible que, parmi les classes les plus instruites qui les lisent, il n'y ait des préjugés contre le Canada, et M. Goldwin Smith n'appartient pas au parti de la droite de cette chambre.

Lorsque des hommes comme M. Blake, doués d'une vaste et puissante intelligence, doués de qualités d'esprit que je suis prêt à reconnaître comme remarquables, se servent de ces qualités et de leur haute position pour fulminer contre cette grande œuvre qui est en réalité le salut du pays, le chemin de fer canadien du Pacifique, et représentent les effets de cette œuvre de manière à faire croire à ceux qui les lisent que la compagnie de ce chemin de fer réduira les Canadiens à l'état d'esclaves et de serfs, et que ceux qui n'habitent pas le Canada feront mieux de s'en tenir éloignés que de venir se mettre sous le joug tyrannique de cette compagnie ; lorsque des hommes comme mon honorable ami qui a parlé cette après-midi, ne perdent jamais

aucune occasion d'élever la voix, soit dans cette chambre, soit en dehors, pour déprécier le pays, comme il l'a encore fait, aujourd'hui, avec des assertions qui sont aussi loin de la vérité qu'il est possible de l'être, croit-il que ces assertions sont comme les vagues murmures de la brise, que l'on entend et qui expirent un instant après ? Non, M. l'Orateur, ces assertions restent sous une forme permanente dans la presse du pays ; elles pénètrent dans tous les foyers où ceux qui les ont émises sont considérés, vu leur position politique, comme les chefs du peuple, et elles produisent dans le pays et au dehors leur influence funeste et venimeuse.

Il n'est donc pas étonnant que les membres du parti libéral qui écoutent les conseils, les prédictions et les Jérémies de mon honorable ami quittent le pays pour aller chercher un asile ailleurs. Il n'est pas étonnant, non plus, que des hommes qui vivent dans d'autres pays, qui lisent ces discours pessimistes et savent qu'ils ont été prononcés par des hommes haut placés dans les cercles politiques, soient influencés par ces discours lorsqu'ils veulent fixer leur opinion sur le Canada et, conséquemment, un préjugé se grave au fond de leur esprit contre notre pays. Ces assertions, ces discours ont leur influence, leur poids ; ils sont partiellement reproduits par la presse ; une partie des lecteurs les croient ; la presse les répand partout, et il est impossible de dire toute la mauvaise influence qu'ils peuvent avoir au dedans et au dehors, sur l'émigration et sur l'immigration.

Les honorables chefs de la gauche ne doivent pas croire que je veux simplement répéter à leur adresse des reproches déjà formulés contre eux, ou pour le simple plaisir de récriminer. Je crois sincèrement, et une grande partie du pays est aussi de cet avis, que l'une des choses qui pourraient contribuer le plus à favoriser les intérêts du pays serait que mes honorables amis de la gauche s'élevassent, pendant une année ou deux, au-dessus de l'esprit de parti, et devinssent des hommes d'Etat, durant cette période, en accordant à leur pays une part raisonnable de leurs sympathies et de leurs efforts.

J'ajouterai, toutefois, que le Canada a traversé sa plus dure période. Pendant les douze dernières années, le Canada s'est trouvé engagé dans une entreprise gigantesque, celle d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, de construire ses immenses lignes de chemin de fer, d'achever ses canaux, de développer ses différentes branches de progrès, ses moyens de trafic et de communication. Il a déployé toute son énergie afin, comme je l'ai dit déjà, de se mettre au niveau des pays qui lui font concurrence.

Durant toutes ces années de travail ardu, nous avons été obligés de travailler, pour ainsi dire, avec la truelle d'une main et l'épée de l'autre, en présence de la compétition des États-Unis et du monde entier.

Nous avons fait ces deux choses ensemble et, durant cette période de travail et d'efforts, durant cette période de concurrence sans égale, nous avons maintenu notre position et sommes arrivés, aujourd'hui, sur le seuil d'une ère dans laquelle nous aurons à parcourir une carrière plus étendue et plus brillante au point de vue de la population, du commerce et du progrès. Nous avons préparé de larges et profondes fondations pour l'avenir ; nous avons créé les éléments d'un sentiment national, d'un puissant patriotisme, et sur cette base large et profonde, nous avons développé une nouvelle vie qui bat dans nos veines, et de meilleures

perspectives de succès que dans aucune autre période antérieure s'ouvrent maintenant devant nous.

Les grands jours d'épreuve sont passés. Dure a été la bataille; grands ont été les sacrifices. Mais, aujourd'hui, nous avons le dessus, et avec nos splendides voies de communications intérieures et extérieures; avec toutes les forces accumulées durant les dix dernières années et le surcroît de confiance qui en est résulté, je ne crains pas de dire que les dix prochaines années réservent au Canada un progrès sans précédent dans son histoire. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est de l'entente parmi nous; il faudrait que les hommes des deux partis politiques comprissent qu'il ne faut pas agir dans un sens opposé lorsqu'il s'agit des intérêts du pays; il faudrait être d'accord lorsqu'il s'agit des avantages qu'offre le pays et ne donner à l'étranger que la meilleure idée de nos ressources et de nos perspectives d'avenir. Mais ce que nous ne voulons pas, dans les circonstances actuelles, lorsque nous voyons les hommes des deux partis politiques aux prises avec certaines difficultés qui se sont accumulées et que nous essayons de résoudre d'une manière satisfaisante, ce que nous ne voulons pas, c'est qu'un honorable député comme celui qui a parlé cette après midi, déclare tout d'une haleine que le service civil toute entier est complètement corrompu et que le Canada est maintenant cité parmi les nations comme un objet de mépris.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Certains honorable députés de la gauche peuvent aimer à répandre cette mauvaise opinion sur nous et ils peuvent en prendre la responsabilité. Mais je vous dis, M. l'Orateur, que l'histoire qui jugera les actes des deux partis politiques, n'accordera pas la palme à ceux qui se sont conduits comme je viens de le dire, dans un des temps critiques que nous aurons en à traverser. L'histoire, avec le temps, donnera toujours raison au patriotisme sur la partisanerie.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. CHARLTON : Avant la suspension de la séance, le ministre des finances, en terminant ses observations, a fait appel aux membres de la gauche, comme à tout le parti libéral du pays, de marcher de concert avec le gouvernement; de représenter les affaires publiques sous les meilleures couleurs possibles et de ne jamais rien dire contre le pays. L'idée de dire un seul mot contre le pays n'est jamais entrée dans notre esprit. Nous désirons accorder au Canada ce qui lui est dû, et sur ce point, nous ne manquerons jamais de dire que "c'est un splendide pays; que nous avons de grandes ressources et que nous pouvons dans nos territoires donner asile à des millions d'hommes libres. Nous sommes bien prêts dans le présent, comme nous l'avons toujours été dans le passé, à ne rien dire qui soit préjudiciable aux intérêts publics. Mais il nous reste sans doute quelque chose à dire contre les hommes qui n'ont pas servi ces intérêts. Il nous reste quelque chose à dire contre ceux qui ont entravé le progrès du pays; qui lui ont imposé une énorme dette; qui ont placé le pays dans une position telle que, dans la course que nous faisons à côté de nos voisins, il se trouve entravé par de nombreux désavantages que ceux-ci ne rencontrent pas sur leur chemin. Nous aurons aussi quelque

M. FOSTER.

chose à dire sur la politique qu'a suivie le pays et sur les effets de cette politique, au point de vue de la prospérité du pays, effets mis au jour par les tableaux du recensement qui viennent d'être déposés sur le bureau de la chambre.

Le ministre des finances a cru devoir accuser l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) d'une certaine intempérance de langage, et d'esprit de parti et de n'avoir que des paroles de blâme. Cet honorable ministre a dit que le discours de mon honorable ami, depuis le commencement jusqu'à la fin, n'était qu'une longue jérémiade de laquelle, toutefois, se détache une note joyeuse, lorsque mon honorable ami annonce que ces prédictions se trouvent confirmées par les tableaux du recensement. Il y a certainement d'abondantes raisons pour gémir sur les malheurs du pays. Je ne doute pas que, si nous étions à l'époque des Israélites, il y aurait plus que des désespoirs; nous déchirerions nos vêtements et nous nous couvririons de sacs de cendres.

Mon honorable ami a eu certainement raison d'exprimer le regret que lui faisait éprouver la présente condition du pays, telle qu'elle est exposée par le dernier recensement. L'honorable ministre accusait mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, d'avoir affirmé faussement que les relevés de la population fournis tous les ans par le gouvernement étaient de fausses représentations. Mon honorable ami a prétendu que ces relevés de population étaient ou de fausses représentations faites par le gouvernement, ou la preuve de la plus grossière ignorance de la part de ce dernier, et l'honorable ministre est libre de choisir la partie du dilemme qui lui conviendra le mieux. Il ne peut sortir de ce dilemme. L'honorable ministre n'a pas aimé l'accusation qui reproche au gouvernement d'accorder sous divers prétextes de fortes subventions aux journaux. Le ministre répond que les journaux ont été traités d'après la règle suivie dans les affaires ordinaires et qu'ils ont fourni la valeur de l'argent qu'ils ont reçu. Si cette règle des affaires a été suivie, comment se fait-il que pas un seul journal réformiste n'a reçu du gouvernement une part du patronage? Si le gouvernement désire demander des soumissions pour travaux publics; s'il désire renseigner le public relativement à des travaux publics, pourquoi restreint-il la publication de ses annonces aux journaux d'un seul parti? Si la règle des affaires est suivie, le gouvernement ne devrait-il pas annoncer dans les divers journaux, sans distinction de parti? Mais de fortes sommes d'argent sont payées à la presse tory, et cette presse se trouve être, en réalité, une presse subventionnée. Le but du gouvernement, en cela, est d'attacher cette presse à sa fortune, d'en faire son esclave et de s'assurer de son appui servile.

L'honorable ministre a ajouté que l'honorable député d'Oxford-sud regrettait beaucoup, sans doute, de ne pas avoir connu avant les élections quel serait le résultat du recensement; qu'il s'en serait servi simplement comme d'une arme pour influencer les électeurs contre le gouvernement, sans proposer aucun remède.

Il est bien naturel que le député d'Oxford-sud et les membres du parti libéral aient désiré, avant les élections, avoir en leur possession contre la politique du gouvernement des preuves aussi convaincantes que celles contenues dans le recensement. Le parti libéral critiquait cette politique; il en faisait connaître les résultats; mais, malheureuse-

ment, il lui était difficile de présenter des preuves tangibles, et le recensement lui eût fourni exactement les faits dont il avait besoin pour rendre ses légations inattaquables. Nous avons parlé de remède, et le besoin de ce remède eût été plus apparent encore, si nous avions été en état de mettre sous les yeux du peuple les chiffres mêmes du recensement. Nous sommes depuis des années à la recherche d'un remède, et lorsque nous nous sommes présentés devant les électeurs, la dernière fois, nous avons indiqué quel remède il fallait apporter aux maux du pays. Nous avons encore ce remède à proposer, et le recensement a corroboré l'assertion que nous faisons qu'un remède était devenu nécessaire. L'honorable ministre nous dit que le résultat du recensement a été un désappointement, et je ne vois pas comment cette admission ne s'imposerait pas à lui. Mais il ajoute que les Etats-Unis sont également désappointés relativement à l'augmentation naturelle de leur population. Ils s'attendaient, dit-il, à une augmentation naturelle aussi grande que celle qui, d'après mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) serait normale pour un pays situé comme le nôtre. Quelle a été l'augmentation naturelle de la population des Etats-Unis ? Leur augmentation naturelle a été de près de 14½ pour cent, soit une augmentation d'environ 3 pour cent plus grande que notre augmentation totale, tandis que notre augmentation naturelle a été d'environ 8 pour cent au-dessous de rien, si nos immigrants étaient restés avec nous.

En effet, d'après les rapports du département de l'agriculture, nos immigrants formaient 20.49 pour cent de la population du pays, en 1881. D'où il suit que, avec une augmentation totale de 11.52 pour cent, nous sommes très loin de pouvoir compter sur une augmentation naturelle. L'honorable ministre nous dit ensuite que les Etats-Unis ne se trouvent pas dans une position très satisfaisante. Je suppose que les Etats-Unis se montrent peu satisfaits de ce que leur population ne se soit accrue que de 24.85 pour cent ; mais notons que cette augmentation est beaucoup plus considérable que celle que peut leur opposer le Canada. Dans un pays comme le nôtre, habité par une jeune et vigoureuse population, il est inutile de dire qu'une augmentation de 11½ pour cent soit loin du chiffre que nous espérons obtenir du recensement. Il faut aussi noter le fait que, dans le recensement des Etats-Unis, de 1880, dit-on, une très sérieuse erreur fut commise relativement à la population noire, et que cette erreur réduisait d'un ou deux millions le chiffre de la population donné par le recensement.

L'honorable ministre nous a parlé ensuite de la diminution de la population rurale, et de la tendance des habitants des campagnes à se porter dans les centres. Il nous fait observer que cette tendance existe dans tous les pays civilisés. Il nous dit aussi que l'agriculture est devenue moins rémunératrice ; que, vu l'invention des machines agricoles, destinées à économiser le temps, et à développer les facilités de produire les articles alimentaires avec une somme de travail déterminée, il y a excès de production et que l'industrie agricole est devenue peu rémunératrice. Cependant, M. l'Orateur, en présence de ce fait, la politique de l'honorable ministre a été, depuis des années, de taxer de plus en plus les cultivateurs, bien que leur industrie devint peu rémunératrice, malgré la baisse des prix des produits agricoles. Si l'honorable ministre

désire soulager le cultivateur ; s'il désire augmenter sa prospérité, ce n'est certainement pas en augmentant les taxes qui pèsent sur lui qu'il y parviendra, et c'est pourtant ce qu'a fait le gouvernement pendant les douze dernières années.

Qu'est-ce qu'a répondu, M. l'Orateur, le ministre des finances, à l'observation de mon honorable ami (sir Richard Cartwright), que les \$100,000,000 dépenses dans le Nord-Ouest, pendant les douze dernières années, avaient produit un résultat bien maigre et très peu satisfaisant ? Le ministre des finances a répondu que cette dépense avait été faite pour les âges futurs. Je crois, en effet, M. l'Orateur, que nous ne serons pas rémunérés d'une manière satisfaisante avant bien longtemps. Cette dépense a été incontestablement faite dans l'intérêt des siècles futurs.

L'honorable ministre trouve singulier que des immigrants quittent notre pays, où il y a un tarif de 30 pour 100, pour aller se fixer aux Etats-Unis, où le tarif est de 60 pour 100, et que, si leur désir est de se soustraire aux lourds impôts, il est naturel de supposer qu'ils devraient rester ici. Or, M. l'Orateur, la moyenne des droits payés, l'année dernière, en Canada, a été de 21½ pour 100 sur toutes les importations, tandis qu'aux Etats-Unis la moyenne a été 29.99 pour 100. Cette différence a été considérablement diminuée par le tarif-Mc-Kinley ; mais le fardeau des droits de douane est encore beaucoup plus léger aux Etats-Unis qu'au Canada. La taxation par tête, aux Etats-Unis, pendant l'année finissant le 30 décembre 1890, était de \$3.59, tandis que la taxation par tête en Canada, l'année dernière, s'élevait à \$5.03. Notre taxation est donc de \$1.44 par tête, ou de 40 pour 100 plus élevée que celle des Etats-Unis. Bien que leur tarif soit quelque peu plus élevé que le nôtre, nos importations sont proportionnellement plus considérables que les leurs, et leur taxation représente à peu près les deux tiers de la nôtre.

Ainsi, la prétention que le fardeau des taxes est plus léger ici qu'aux Etats-Unis n'est pas exacte. Notons aussi que les dépenses des Etats-Unis diffèrent de celles du Canada, quant à leur nature. On a payé, l'année dernière, aux Etats-Unis, pour pensions de retraite la somme de \$106,000,000. Cet énorme montant a été dépensé dans le pays et on peut le considérer comme l'équivalent d'un don fait au peuple des Etats-Unis. Ceux-ci ont payé, l'année dernière, un énorme montant en réduction de leur dette publique et de leur taxation. La conséquence est que les charges publiques des Etats-Unis sont beaucoup moins lourdes que les nôtres. De plus, comme je viens de le dire, une grande partie des argents prélevés sur les droits de douane, est dépensée en pensions dans le pays. La somme énorme dépensée en pensions et servant à subvenir aux besoins d'une partie de la population est beaucoup plus profitable que les sommes que nous envoyons à l'étranger pour faire face aux intérêts de la dette publique, ou que toute autre dépense ordinaire du gouvernement.

L'honorable ministre nous a dit aussi, au cours de ses remarques en justification de sa politique nationale, qu'il était nécessaire d'inaugurer une politique de représailles contre les autres pays en conséquence de leurs impositions sur notre commerce. Si cela est vrai, quelles sont les taxes imposées par l'Angleterre sur notre commerce ? Nous exportons nos marchandises en Angleterre où elles sont admises en franchise, et pourquoi exercerait-

on des représailles contre la mère patrie? Pourquoi a-t-on jugé à propos d'adopter une politique différentielle, en réalité, contre l'Angleterre, laquelle est un lourd fardeau imposé sur ses transactions commerciales avec nous? Bien qu'elle n'impose pas un seul centin de droit sur les marchandises que nous lui envoyons et qui représentent des millions, nous taxons le commerce anglais, ce qui en diminue le volume et constitue une sérieuse imposition sur le consommateur anglais. Cependant, mon honorable ami nous a dit que le seul motif de sa politique était d'exercer des représailles contre des pays qui taxent les produits canadiens.

L'honorable ministre a bien voulu aborder ensuite la question de corruption, et il a tâché d'en contrebalancer la gravité; mais comment? Est-ce en lui opposant la corruption des libéraux pendant qu'ils avaient le pouvoir à Ottawa? Oh! non. Il a essayé de la contrebalancer non par la corruption prouvée, mais par la corruption présumée qui existerait dans une des provinces de la confédération. De ce que l'on prétend, dans certains quartiers, que la corruption trône dans le gouvernement de la province de Québec, il s'en suit, sans doute, que le gouvernement fédéral doit être exonéré de tous les actes de corruption qu'il a commis depuis son avènement au pouvoir, en 1878.

Le pays ne saurait accepter une pareille justification de la conduite du gouvernement fédéral. Deux maux ne font pas un bien. La perte de la chasteté par une femme ne justifierait pas une autre femme de perdre la sienne, et si le gouvernement de Québec s'est rendu coupable de corruption, ce qui n'est pas prouvé, mon honorable ami ou ses collègues ne seraient pas justifiables s'ils s'étaient rendus coupables de la même faute.

Il nous dit que le seul remède proposé par nous à tous les maux du pays serait le remplacement du gouvernement conservateur par un gouvernement libéral. Ce serait, sans doute, l'un des premiers pas à faire. Naturellement, si mon honorable ami voulait adopter la politique que nous préconisons; s'il essayait de délivrer le pays des charges qui l'écrasent en adoptant une politique inspirée par le sens commun, nous serions heureux de l'aider, comme il nous a invités à le faire; mais s'il refuse le remède que nous offrons, il serait nécessaire de changer de gouvernement, parce qu'il faudrait inaugurer une nouvelle politique, et si le présent gouvernement ne veut rien faire dans le sens que nous indiquons, la gauche devra nécessairement être appelée à s'en charger.

L'honorable ministre se sert adroitement d'arguments réchauffés déjà une centaine de fois. Pour ce qui regarde la faible augmentation de la population, durant les dix dernières années, et l'état peu satisfaisant du pays, il nous dit que les affaires ne sont pas plus mauvaises que d'ordinaire. En 1878, dit-il, lorsque nous avons repris le pouvoir, le commerce se trouvait dans une mauvaise condition; tout était à la baisse; les taxes étaient excessives et les industries criaient famine; mais notre retour au pouvoir ramena la prospérité et créa une grande variété d'industries. Voilà ce qu'il dit; mais examinons ses diverses assertions.

Lorsque le parti conservateur revint au pouvoir, en 1878, dans quelle condition trouva-t-il le pays, comparée avec la condition des autres pays? Il est vrai que le commerce ne se trouvait pas dans une condition aussi prospère que nous l'aurions

désiré; il est vrai que le Canada subissait la crise qui sévissait depuis 1873; mais le Canada se trouvait-il relativement plus malheureux que d'autres pays? Les causes de cette crise commerciale se trouvaient-elles seulement dans le Canada, ou le gouvernement en était-il responsable? Il ne l'était pas.

La crise qui existait en Canada se faisait sentir avec encore plus de force aux Etats-Unis. Elle se faisait sentir avec plus de force aussi en Angleterre, en France et en Allemagne. Cette crise était universelle. Toutes les nations civilisées en sentirent les effets. Le commerce du monde entier en fut atteint, et le Canada n'en souffrit pas plus que les autres pays. Le Canada la supporta avec succès, et le fait est que, dans les Etats-Unis, durant toute cette période de crise, et sous le régime protecteur que les membres de la droite d'ici ont adopté comme une panacée contre tous les maux causés par cette crise commerciale, on a plus souffert de cette crise qu'au Canada. On voyait aux Etats-Unis un demi-million d'ouvriers sans ouvrage et errant çà et là. Le commerce était paralysé aux Etats-Unis et en Angleterre. Nous avions alors en Canada un gouvernement prudent et économe qui maintint la taxation à un taux peu élevé; qui administra soigneusement nos ressources, attendant la reprise prochaine des affaires, reprise qui eut lieu en 1879. Avons-nous suivi, durant cette crise, une politique contraire au développement des industries? Les industries manufacturières du Canada étaient alors plus prospères que celles des Etats-Unis avec leur régime protecteur; elles étaient même plus prospères en réalité que celles de l'Angleterre. Grâce au tarif de revenu de 15 pour cent, accru, en 1876, à 17½ pour cent, nos industries se développèrent et prospérèrent. Nous pourrions difficilement trouver, aujourd'hui, une seule branche d'affaires qui ne fût en opération en 1878.

L'examen de la statistique démontre que nos établissements manufacturiers d'Ontario, et des autres parties de la confédération, donnaient des dividendes de 6 à 25 pour cent, ce qui était plus élevé que les dividendes payés dans le même temps, par les manufactures de la Nouvelle Angleterre. Durant toute cette crise commerciale, de 1873 à 1878, nos manufactures ont payé des dividendes raisonnables, et même élevés dans plusieurs cas. Nos manufactures se développèrent et prospérèrent malgré cette crise qui sévissait dans tous les pays.

Mon honorable ami le ministre des finances a eu, cependant, le courage et l'effronterie de dire que la politique du gouvernement libéral d'alors avait ruiné les industries du pays. Dans quelle condition se trouvaient nos industries en 1878? En 1871, M. l'Orateur, le recensement révéla le fait que le Canada produisait pour \$211,000,000 de marchandises et employait 189,000 ouvriers. D'après le recensement de 1881, les produits du Canada représentaient une valeur de \$309,000,000, et nous donnions alors de l'emploi à 246,000 ouvriers; or, on ne saurait dire que la politique nationale avait eu le temps d'opérer ce changement, ou cette grande augmentation dans nos industries manufacturières. Ainsi le régime libéral qui précéda les honorables chefs qui gouvernent, aujourd'hui, avait créé une industrie stable et prospère. Comparons maintenant la taxation respective des deux régimes. Les droits de douane de 1874 à 1878 furent :

En 1874.....	\$14,325,000
1875.....	15,351,000
1876.....	12,823,000
1877.....	12,546,000
1878.....	12,782,000

Telle fut la taxation sous le régime-Mackenzie. De leur côté, comment mon honorable ami et ses collègues ont-ils opéré en matière de taxation ? Ont-ils réduit les taxes ? Les ont-ils baissées au niveau qu'elles avaient atteint en 1878 ? Voyons. En 1880, ils avaient eu le temps d'exercer leur influence, et, durant cette année et les années suivantes, les droits de douanes s'accrurent comme suit :

En 1880.....	\$14,000,000
1881.....	18,409,000
1881.....	22,582,000
1883.....	23,000,000
1890.....	23,968,000

Ainsi, les chefs de la droite ont presque doublé la taxation qui pèse sur le peuple sous la forme de droits imposés sur les importations, durant leur période d'administration, à partir de 1879 jusqu'à 1890, la dernière dont l'exercice est connu. En présence de ces chiffres, l'honorable ministre nous dit, cependant, que le régime-Mackenzie avait augmenté la taxation du pays. Une assertion de cette nature, M. l'Orateur, est entièrement dépourvue de vérité. Une telle assertion, cependant, est très conforme à la position prise par tous les orateurs de la droite sur la politique financière du gouvernement. On nous dit que le changement de politique opéré par le gouvernement a eu pour effet d'augmenter les revenus. Les revenus ont été augmentés, sans doute, mais cette augmentation est due à l'augmentation des taxes imposées sur le peuple. On nous dit aussi que le gouvernement-Mackenzie avait des déficits. C'est vrai, et cela est dû à ce que le ministre des finances d'alors prévoyait avec raison que la crise commerciale ne serait que temporaire, et que, avec le retour de la prospérité et la reprise des affaires, le revenu du pays augmenterait. Le ministre des finances d'alors ne jugea pas à propos d'augmenter le tarif, le considérant comme suffisant, bien qu'il eût mieux fait, peut-être, de l'augmenter.

M. FOSTER : Il augmenta le tarif.

M. CHARLTON : Il l'augmenta en 1876 ; mais à partir de cette année, le tarif resta à 17½ pour cent, et le gouvernement attendait la reprise des affaires qui devait ramener avec elle la prospérité et augmenter le revenu. Le changement opéré dans le tarif, en 1879, par le présent gouvernement a été fait trop tôt pour nous permettre de juger s'il était nécessaire ou non dans notre cas. Nous avons l'expérience des Etats-Unis, et le mouvement d'affaires à la douane chez nos voisins montre assez bien ce qu'eût été le mouvement douanier ici, si le tarif n'avait pas été changé, parce que aucun changement ne fut fait dans le tarif des Etats-Unis.

Maintenant, le revenu des Etats-Unis provenant des droits de douane, s'élevait, en 1878, à \$130,000,000, et en 1879, à \$137,000,000. Ensuite, les choses ont changé d'aspect, la prospérité est revenue, et en 1880 les droits de douane s'élevaient à \$186,000,000 ; en 1881, à \$196,000,000 ; en 1882, à \$220,000,000, soit \$90,000,000 de plus qu'en 1879.

Eh bien, la même proportion d'augmentation dans le Canada, avec notre ancien tarif, nous aurait donné un excédent de \$4,000,000 ou \$5,000,000 au lieu du déficit que nous avons eu en 1878. En conséquence, la prévision de mon honorable ami était absolument exacte ; et si le gouvernement-Mac-

kenzie était resté au pouvoir, nous aurions eu, par notre tarif de 17½ pour cent, non seulement un revenu suffisant, mais un pactole. La vérité de cette assertion ne peut pas être mise en doute.

M. FOSTER : Vous auriez été effrayés.

M. CHARLTON : Nous aurions diminué les taxes au lieu d'inaugurer un régime de corruption dans le but de dépenser les deniers publics. Feu Henry Ward Beecher a dit que tout garçon qui avait un nouveau canif était obligé de couper ; et quand mes honorables amis de la droite ont eu plus d'argent, ils se sont cru obligés de couper, et ils ont coupé l'excédent dans une proportion remarquable.

M. FERGUSON (Leeds) : Quand vous avez eu un nouveau canif vous avez coupé le bâton complètement.

M. CHARLTON : Le ministre des finances nous a dit que notre dette et les taxes avaient fait le pays ce qu'il est.

C'est aussi vrai que l'évangile de Saint-Luc. On a fait le pays ce qu'il est, rien de moins, rien de plus, et l'honorable monsieur a dit la vérité. Il nous a dit que cela nous avait placés à l'avant-garde—je ne sais pas s'il a voulu dire à l'avant-garde des colonies ou des nations—ou bien à l'avant-garde de ces gouvernements qui trompent et pillent le peuple. Je crois plutôt que cette dernière idée est la seule véritable.

Cela nous a placés à l'avant-garde, dit-il, et dans une position plus favorable pour obtenir des colons. L'idée que l'augmentation de la dette, que le fait d'avoir doublé la dette, l'intérêt annuel, l'augmentation des dépenses et des impôts—l'idée que tout cela nous met dans une position plus favorable pour réussir à coloniser, est une assertion absurde et stupide, qui va de pair avec les autres assertions de l'honorable monsieur.

De plus, il nous a dit que l'opposition élève la voix pour décrier le pays. Eh bien, supposons que mon honorable ami soit malade, qu'il fasse venir un médecin, et que ce dernier fasse un diagnostic et lui donne une prescription, l'accuserait-il d'être l'auteur de sa maladie ? Ce serait aussi raisonnable que l'accusation qu'il porte contre nous. Nous élevons la voix contre le pays ? Non, M. l'Orateur. Nous élevons la voix contre les hommes qui ruinent le pays. Nous élevons la voix contre la politique qui détruit le pays.

Nous n'élevons pas la voix contre le pays, mais pour le défendre. Nous élevons la voix contre les cormorans qui pillent le pays. C'est ce que nous faisons. Et dans tout le pays, nous entendons ce parlement : oh ! vous causez tous ces malheurs, vous chassez le peuple du pays, vous ruinez le pays, vous dépréciez la réputation du pays. Rien de semblable. Nous combattons la politique du parti qui a tenu le pays à l'arrière-plan, et qui en a retardé le progrès. Nous combattons cette politique qui doit disparaître avant que le pays accomplisse la destinée que la Providence lui a assignée.

Il nous a dit ensuite que le Canada a traversé sa période critique, qu'il a construit des chemins de fer et des canaux et qu'il peut maintenant aller de l'avant. Eh bien, nous avons déjà attendu des assertions semblables de la part des députés de la droite. Nous avons souvent entendu parler des hautes cheminées qui devaient s'élever dans chaque petit village en 1879, mais nous ne les avons pas encore vues. On nous a dit que nous recevions du Nord-Ouest, 640,000,000 de boisseaux de

blé, mais ils ne sont pas encore arrivés. On nous dit que les terres du Nord-Ouest nous rapporteraient des revenus s'élevant à \$70,000,000, à venir jusqu'à 1891, mais nous n'avons pas encore reçu un centin. Et maintenant, on nous dit que nous avons passé le moment critique, que les plus grandes difficultés sont surmontées, et que nous sommes sur le point d'entrer dans une ère de prospérité.

Non, M. l'Orateur, nous sommes à la veille de récolter les fruits de notre extravagance, à moins que nous ne changions notre politique. Nous sommes maintenant arrivés à une époque où de lourdes charges pèsent sur nous, où l'intérêt sur notre dette doit être acquitté tous les ans, où nous avons fait d'énormes dépenses qu'il nous est presque impossible de réduire. Nous sommes arrivés à cette époque où nous recueillons le fruit de toutes les fautes et des extravagances que nous avons commises. Nous sommes dans une position telle que le gouvernement nous dit qu'il ne peut pas conclure un arrangement commercial qui assurerait la prospérité du pays, parce que cela diminuerait quelque peu nos revenus. Nous sommes dans cette position que nous ne pouvons pas nous priver d'une seule piastre, qui provient de ce tarif, qui arrache au peuple plus qu'il ne peut payer. Non, nous n'avons pas passé le moment critique. Le plus difficile n'est pas fait. Nous sommes sur le point d'être appelés à payer tous les ans cette énorme taxe qui pèse sur nous, et tous les ans, nous devons employer toutes nos ressources pour acquitter les charges que les extravagances de mon honorable ami et ses collègues ont imposées sur le peuple.

Voilà pour les observations du ministre des finances auxquelles j'avais l'intention de faire allusion, et maintenant, je vais m'occuper pendant quelques instants d'une question qui se rapporte plus au sujet que nous traitons, les tableaux du recensement. Je dirai, en passant, que mon honorable ami, le ministre des finances, semble avoir oublié quelle est la question dont il s'agit. Je crois qu'il y a fait allusion incidemment, mais c'est tout. En entamant la discussion de cette question, la première chose que nous devons faire, est de tenir compte du fait que l'augmentation de notre population a été bien peu considérable. Comment expliquerions-nous ce fait? Prétendons-nous que le pays n'a pas l'étendue, n'a pas les ressources inexploitées, n'a pas les facilités nécessaires pour le mettre en état d'augmenter le chiffre de sa population? Disons-nous que nos ressources sont complètement développées, que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour conserver notre population, et qu'il ne nous reste plus qu'à agir comme dans les vieux pays, c'est-à-dire envoyer notre excédant de population aux Etats-Unis d'année en année?

Peut-on faire cette assertion? Je ne le crois pas, car quand nous en venons à examiner notre pays, que voyons-nous? En commençant par les côtes de l'Atlantique, nous voyons d'abord la province de la Nouvelle-Ecosse, avec ses pêcheries et son bois de construction, et ses ressources agricoles, non entièrement développées, avec ses grands gisements de charbon encore inexploités, et avec ses propriétaires de houillères, sous l'influence de la lâcheté engendrée par la protection qui les porte à craindre la concurrence sur les marchés de l'univers et les empêche de chercher les marchés naturels sur lesquels ils pourraient vendre des millions de tonnes de charbon tous les ans. Nous voyons dans cette

M. CHARLTON.

province de vastes gisements de minerai de fer à des endroits où l'on pourrait fabriquer le fer à meilleur marché que partout ailleurs, à l'exception de Birmingham, Alabama; nous voyons qu'il y a place dans cette province pour des millions d'habitants, qu'il y a place pour un développement très considérable, et nous ne pouvons pas dire qu'il y a manque de place dans la Nouvelle-Ecosse.

Dans le Nouveau-Brunswick, nous voyons des ressources inexploitées, et de la place pour un grand nombre d'habitants en plus de ceux qui y sont établis.

Dans la province de Québec, nous voyons une province qui contrôle la voie impériale qui conduit aux grandes mers intérieures et aux régions fertiles de l'ouest, nous voyons des villes que leur droit de naissance devrait faire des entrepôts du commerce et les centres du trafic de ce continent; nous voyons de vastes étendues de terre non défrichées aux alentours du lac Saint-Jean, et dans le district de Saint-Maurice, et nous ne pouvons pas dire que dans cette province, la population a atteint le chiffre qu'on aurait pu espérer.

Nous arrivons à Ontario, la plus belle et la plus productive de toutes les provinces, avec sa frontière méridionale aboutissant à quatre grandes mers intérieures, avec une étendue de terre le long des lacs Ontario, Érié, Huron et la baie Georgienne, la partie la plus belle, la plus salubre et la plus productive de ce continent, dont la moitié n'est pas cultivée, avec de grandes étendues de terre non cultivée dans la vallée de la rivière La Pluie et à Algona, avec ses gisements de nickel, de cuivre, de fer, d'argent, d'or, de matériaux à construction, une province immensément riche en ressources, une des plus grandes régions de ce continent, et nous n'y trouvons pas le chiffre de population qu'elle devrait avoir, car il y a place pour des millions d'habitants de plus.

Examinons le Nord-Ouest, avec son immense étendue de terre arable, dont une petite partie fournira, cette année, au marché, des millions de boisseaux de blé, un pays convenable pour la culture mixte, ayant de vastes dépôts de pétrole, de fer et de charbon, et ce n'est assurément pas là que l'on trouve que le chiffre de la population est ce qu'il devrait être.

Voyons la Colombie-Anglaise, avec ses hautes montagnes et ses panoramas merveilleux, avec ses terres arables, sa richesse minérale et ses pêcheries, et ce n'est pas encore là que la population a atteint le chiffre que l'on espérait qu'elle atteindrait. Dans ces différentes provinces, il y a place pour quatre-vingts millions d'habitants, au moins, et nous avons moins d'un quart de vingtaine de millions, nous avons de la place pour les gens du pays, nous avons de la place pour une augmentation de cette population, nous avons de la place pour ceux-là et pour des millions de plus.

Prétendons-nous que notre population est épuisée, que, comme celle des Iles Sandwich, le destin s'appesantit sur elle et qu'elle est fatalement vouée à l'extinction? Non, il n'en est pas ainsi. Nous avons dans l'Amérique Britannique une des races les plus actives, les plus énergiques et, physiquement, les plus fortes de tout l'univers. Nous sommes forcés de conclure que cette population devrait faire voir la plus haute proportion d'accroissement naturel, et que tout immigrat qui arrive dans notre pays devrait y trouver un établissement convenable.

Alors que doit-on penser ? Avons-nous augmenté dans la proportion dans laquelle nous aurions dû augmenter ? La seule satisfaction que nous donnent ces tableaux du recensement, ressemble un peu à celle qu'éprouva un jour un vieux ministre méthodiste. Il prêchait dans les chantiers, et il passa le chapeau pour recueillir les offrandes et le chapeau lui revint sans un sou. Il le prit, l'examina, et puis s'écria : " Je vous remercie, Seigneur, d'avoir permis que la congrégation me remit mon chapeau ! " Nous pouvons éprouver ce degré de reconnaissance, savoir : que nous avons le même chiffre de population qu'il y a dix ans, avec une très faible augmentation.

Maintenant, résumons et voyons d'abord le groupe des provinces maritimes. Elles ont augmenté de 10,209 âmes, soit 1.17 pour cent. Québec et Ontario ont augmenté de 315,626 âmes, soit 9.60 pour cent. Ensuite, le Nord-Ouest a augmenté de 173,000 âmes, y compris la Colombie-Anglaise, tandis que le Dakota, qui est juste vis-à-vis, a une augmentation de 376,350 âmes, soit le double, et le Minnesota a augmenté de 521,053 âmes, soit trois fois plus que le Nord-Ouest, en d'autres termes, il y a dans ces deux régions, une augmentation de 897,403 âmes, soit cinq fois l'augmentation de tout le Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise.

A présent, je continuerai à analyser ces tableaux du recensement, et mes recherches m'ont amené à des résultats qui m'ont étonné. Je les ai examinés et lus et relus, et les résultats sont restés les mêmes, et l'augmentation de notre population est moins satisfaisante que je ne le croyais. Entre 1871 et 1881, l'augmentation de notre population a été de 638,314 âmes, soit 17.31 pour cent. Aux Etats-Unis, durant ce même espace de temps, l'augmentation a été de 11,597,402 âmes, soit 30.08 pour cent. Dans ce même espace de temps, le nombre des immigrants au Canada s'est élevé à 362,675, soit une augmentation de 9.53 pour cent, à retrancher de l'augmentation totale de 17.31 pour cent. L'immigration aux Etats-Unis a été de 2,812,191 immigrants, soit une proportion de 7.29 à retrancher de l'augmentation totale de 30.08 pour cent, c'est-à-dire, en supposant que les immigrants sont restés dans les deux pays. L'augmentation naturelle aux Etats-Unis a été de 8,785,221 âmes, soit 22.79 pour cent, ou l'augmentation naturelle aux Etats-Unis a été de 15 pour cent de plus que celle du Canada, entre 1871 et 1881. L'excédent qui a ajouté l'immigration à la population du Canada, sur celle des Etats-Unis, a été de 2.24 pour cent, tandis qu'aux Etats-Unis, cet excédent sur la population du Canada a été de 12.77 pour cent.

En examinant le recensement fait en 1890 aux Etats-Unis, et en 1891, au Canada, nous voyons, d'après les premiers relevés, bien que le chiffre puisse changer d'après les états que fournira le directeur-général des postes, que notre population a augmenté de 498,534 âmes, 11.52 pour cent, et aux Etats-Unis, la population a augmenté de 12,466,467, soit 24.85 pour cent. Le nombre des immigrants au Canada est représenté comme étant de 886,173, entre 1881 et 1891, soit une proportion de 20.49 sur le chiffre de la population en 1881, ou 8.97 pour cent de plus que notre augmentation totale. Nous avons une augmentation de 498,534 âmes dans la population, et nous avons 886,173 immigrants, ce qui donne une perte de 387,639 âmes, outre notre augmentation naturelle. Le nombre des immigrants qui sont venus au Canada,

pendant les dix dernières années, a été de beaucoup plus considérable, en proportion de sa population, que celui qui s'est rendu aux Etats-Unis. Entre 1880 et 1890, il est arrivé aux Etats-Unis 5,246,695 immigrants, soit 10.46 pour cent du chiffre de l'augmentation. Le chiffre de l'immigration au Canada, en 1881, a été de 886,173 immigrants, soit 20.49 pour cent de la population. Si l'immigration aux Etats-Unis avait été égale en proportion à celle qui s'est dirigée sur le Canada, il y aurait eu 10,985,779 immigrants au lieu de 5,246,695, ou il fallait aux Etats-Unis un nombre supplémentaire de 5,739,084 pour les mettre dans la même position que le Canada. En se plaçant à un autre point de vue, on voit que pour mettre le Canada sur le même pied que les Etats-Unis, nous devrions réduire le chiffre de notre immigration de 886,173 à 416,464, c'est-à-dire que nous aurions reçu 469,709 immigrants de trop pour nous donner la même proportion que les Etats-Unis. Notre excédent d'immigration sur celle des Etats-Unis était de 10.03 pour cent de la population en 1881. Si notre accroissement naturel avait égalé celui des Etats-Unis, nous aurions eu 14.39 pour cent, et si nous avions gardé nos immigrants, nous aurions eu 20.49 pour cent, de sorte que notre augmentation totale dans les dix années, au lieu d'être de 11.52 pour cent, aurait été de 34.88 pour cent.

Maintenant, je comparerai brièvement les résultats du recensement du Canada pour 1881 au recensement de 1891. En 1881, ainsi que je l'ai dit, notre augmentation était de 638,214 âmes. Déduisons de ce chiffre les immigrants arrivés durant ces dix années, 363,000, nous avons un accroissement naturel de 275,000, soit 7½ pour 100. C'est l'augmentation naturelle de la population du Canada, entre 1871 et 1881, si nous avions gardé les immigrants. Appliquons maintenant cette règle aux dix dernières années et voyons-en le résultat. Nous supposons que, dans les dix dernières années, nous avons le même accroissement naturel que nous avons eu dans les dix années précédentes et que nous avons retenu les immigrants dans le pays ; cela nous aurait donné une augmentation naturelle de 336,476 âmes ; ajoutez-y l'immigration, en supposant que les immigrants, au nombre de 886,000 sont restés, cela nous donne une augmentation totale de 1,222,643 âmes. D'après le relevé déposé sur le bureau, et sur lequel j'ai basé mon calcul, la population a augmenté de 498,534 âmes, de sorte que nous n'avons pas le chiffre que nous devrions avoir, si notre accroissement naturel avait été le même que durant les dix années précédentes, en supposant que nous aurions retenu nos immigrants—il nous manque 724,109 âmes de l'augmentation que nous aurions dû avoir durant ces dix années. Ce résultat est déplorable. L'Angleterre et le pays de Galles, ces centres d'industrie, débordant de population, envoyant tous les ans une grande multitude de leurs habitants en Australie, dans l'Afrique méridionale, dans la Nouvelle-Zélande, au Canada et aux Etats-Unis—l'Angleterre et le pays de Galles font voir une augmentation plus considérable que la nôtre. La moyenne de leur augmentation depuis 1801 a été de 14.07 pour 100 ; la plus faible augmentation, entre 1851 et 1861, a été de 11.93 ; le chiffre le plus bas, après cette époque, entre 1871 et 1881, a été de 12.11, donnant en conséquence un meilleur résultat que celui que nous avons eu.

Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, a estimé, cette après-midi, l'augmentation du Canada

à 2½ par année. De bonnes autorités estiment l'accroissement naturel, dans la province de Québec, à 4 pour cent par année. Je crois que je pourrai convaincre la chambre qu'il est raisonnable de supposer qu'une population comme celle du Canada, une population vigoureuse, pouvant amplement se développer, habitant un pays salubre, devrait avoir un accroissement naturel de 30 pour cent tous les dix ans. Je prétends que cela est vrai et je vais donner les raisons qui justifient cet avancé. Comme parallèle, je prendrai les Etats-Unis. Entre 1790 et 1840, les Etats-Unis ont conservé un accroissement naturel de 29·33 à 35 pour cent. En 1790, ce pays avait une population de 3,929,000 âmes, juste un quart de million de plus que nous avions en 1871. Durant les 30 premières années de leur existence, les Etats-Unis ont reçu un bien petit nombre d'immigrants. Ils en ont reçu seulement 250,000 entre 1790 et 1820. Ce pays, avec une population de 3,929,000 âmes, en 1790, avait, en 1810, une population de 7,219,000 âmes. D'après la même règle, commençant en 1871, sur un quart de million de moins de population que ce pays avait en 1790, nous devrions avoir sept millions d'habitants, 20 ans après, sans l'aide de l'immigration, de sorte qu'il est évident, d'après cette comparaison, que notre augmentation a été ridiculement petite. Voici la proportion de l'augmentation dans les Etats-Unis depuis 1790 à 1890, savoir :

1790 à 1800, 35·10	pour cent	1840 à 1850, 35·83	pour cent
1800 à 1810, 36·38	“	1850 à 1860, 35·10	“
1810 à 1820, 33·06	“	1860 à 1870, 22·65	“
1820 à 1830, 32·50	“	1870 à 1880, 31·08	“
1830 à 1840, 33·52	“	1880 à 1890, 24·85	“

Moyenne 31·90.

Maintenant, bien qu'il n'y ait pas d'archives concernant l'immigration entre 1790 et 1820, il est certain que l'accroissement naturel durant chaque dizaine d'années a été de 32 pour cent, et même de 35 pour cent dans certains cas. La première année, dans laquelle nous pouvons faire une comparaison, est celle de 1830, où nous voyons que le nombre des immigrants a été de 128,000, pour les dix années précédentes. L'augmentation totale de la population durant ces dix années a été de 32·50 pour cent, et l'accroissement naturel a été de 31·03 pour cent, et c'est le chiffre le plus bas de l'accroissement naturel dans les Etats-Unis jusqu'à cette époque. En 1840, l'accroissement naturel avait baissé à 29·33 pour cent, seulement ; en 1850, il était d'un peu plus de 28·12 pour cent. Or, cette comparaison me donne la conviction que la population du Canada, population aussi vigoureuse que celle des Etats-Unis à une époque quelconque entre 1790 et 1830, avec des conditions de développement aussi favorables que celles que possédait le peuple des Etats-Unis, a perdu une grande partie de son accroissement naturel.

Je prétends que si la population des Etats-Unis a conservé un accroissement naturel de 30 à 35 pour cent pendant les trois dizaines d'années finissant en 1820, et de 31 pour cent en 1830, à presque 30 pour cent en 1840 et 1850, il est raisonnable de supposer que la population indigène du Canada aurait un accroissement naturel de 30 pour cent tous les dix ans. J'affirme que ce fait est vrai, et il n'y a point le moindre doute à ce sujet. Je ne crois pas que la population de ce pays est moins vigoureuse, moins forte physiquement, moins propre à augmenter rapidement, que celle des Etats-Unis, à une époque quelconque de l'histoire de ce dernier pays.

M. CHARLTON.

Voyons un peu ce que nous avons fait dans cette lutte de progrès national. D'après cette base, au lieu d'un accroissement naturel de 30 pour cent, nous voyons que nous n'avons eu, durant ces dix dernières années, que 11·52 pour cent, y compris les immigrants. Nous avons un assez grand nombre d'immigrants pour former une augmentation de 20·49 pour cent de plus, de sorte que nous aurions dû avoir une augmentation de 50 pour cent, au lieu de 11·52 durant ces dix dernières années, si toute la population était restée dans le pays, et si nous avions retenu nos immigrants. Voyons quel a été le résultat dans le cours de dix ans, si ma prétention est vraie sous ce rapport. En 1881, nous avons commencé avec 4,324,000 âmes et, en dix années, 30 pour cent donneraient 1,297,000 âmes d'augmentation. Nous avons eu 886,000 immigrants, et s'ils étaient restés dans le pays, nous aurions eu une augmentation de 2,183,616 âmes, durant ces dix années. Ne laissant rien pour la différence entre les naissances et les décès parmi les immigrants, quel serait le résultat ? Eh bien, M. l'Orateur, nous devrions avoir, en 1891, une population de 6,508,426. En supposant que l'accroissement naturel fût de 30 pour cent, ce que je croyais qu'il serait, en supposant que les immigrants venus au Canada y fussent restés, nous aurions une augmentation de 50·49 pour cent, soit une augmentation de 2,183,616 âmes, au lieu de 498,000, ou une population totale de 6,508,426 âmes. La population est de 1,685,082 âmes de moins qu'elle devrait être, d'après ces chiffres.

Je pousserai mes recherches un peu plus loin. Je suppose que l'accroissement naturel est de 30 pour cent, que notre peuple est aussi viril et vigoureux que l'était le peuple des Etats-Unis entre 1790 et 1850, et je suppose que notre accroissement a été de 30 pour cent, parce que c'était la proportion de leur augmentation, et quelquefois 5 pour cent de plus. Développons cette idée en l'appliquant à 1871, le premier recensement que nous avons eu depuis la confédération. Nous commençons avec une population de 3,686,596 âmes, un quart de million de moins que la population des Etats-Unis, en 1790, et leur population était de plus de 7,229,000 âmes en 1810. Ajoutons 30 pour cent à notre population en 1871, et cela nous donnerait une augmentation de 1,105,978 âmes. Entre 1871 et 1881, nous avons reçu 362,675 immigrants venant des vieux pays. De sorte que la population indigène, en supposant que tous les immigrants seraient restés dans le pays, sans tenir compte des naissances et des décès parmi eux, aurait dû être en 1881, de 5,155,249 âmes au lieu de 4,324,000. Maintenant, partons de 1881, et supposons que l'accroissement naturel a été de 30 pour cent, donnant 1,546,574 âmes. Le nombre des immigrants a été de 886,173. De sorte que la population, par les rapports que le ministre des finances dit ne pas être entièrement satisfaisants, aurait dû être de 7,587,996 âmes, si la population indigène ou les immigrants n'avaient pas émigré. Je répète que ce calcul n'alloue rien pour l'augmentation de la population résultant de la différence entre les naissances et les décès, parmi les immigrants qui sont arrivés dans le pays durant ces dix années.

Ce résultat est triste. Mais il y a quelque chose de plus. Je m'efforce de signaler l'effet que l'émigration a eu sur la population pendant les années passées. Au commencement de cette période, 1871, où j'ai commencé mes calculs, 449,041 Canadiens,

tous nés au Canada, résidaient aux Etats-Unis. Le recensement de 1871 ne mentionne pas les enfants nés de parents Canadiens aux Etats-Unis, le père ou la mère étant canadien. Cependant, le recensement de 1881 fait voir qu'il y avait 712,000 Canadiens aux Etats-Unis, que 939,000 enfants dont les pères étaient Canadiens, étaient nés aux Etats-Unis, et 930,000 dont les mères sont canadiennes. Sur ces données, j'estime le nombre d'enfants nés de ces 490,000 Canadiens aux Etats-Unis, à 627,000, outre ces 490,000 nés au Canada.

Ces chiffres démontrent qu'il y avait en 1870, aux Etats-Unis, une population de 1,117,040 âmes appartenant au Canada, s'il n'y avait pas eu d'émigration. Ajoutez ce chiffre au reste, et le résultat de la computation de l'augmentation de la population en 20 ans, calculée à 30 pour cent d'accroissement naturel, donnerait une population totale de 7,705,937 âmes. Je ne tiens pas compte de l'augmentation dans la population sur 1,117,041 Canadiens et leurs enfants qui étaient aux Etats-Unis en 1871 : durant les deux dizaines d'années suivantes, laquelle, au taux de 30 pour cent dans chaque dizaine, serait de 770,754. Si vous ajoutez l'accroissement naturel de 30 pour cent, s'élevant à 770,754 âmes, nous devrions avoir au Canada une population de 9,475,791 âmes, s'il n'y avait pas eu d'émigration, et si nous avions maintenu un accroissement naturel de 30 pour cent, chaque dizaine d'années, ce qui est moins que ce que les Etats-Unis ont eu durant 50 ans de leur existence naturelle.

Il est évident qu'il y a quelque chose de déficient, et on doit regretter que les intérêts et l'avenir d'un pays magnifique comme le nôtre, s'étendant d'un océan à l'autre, avec toutes ses ressources en forêts, sol, minéraux et pêcheries, un pays capable de faire vivre une population de 80,000,000 d'âmes, un pays entrant sous des auspices si favorables dans la voie du progrès et de la prospérité, aient été si mal administrés par des incapables que, au lieu d'avoir, maintenant, la proportion de l'augmentation comme elle l'a été aux Etats-Unis, et gardé nos gens et les immigrants chez nous, une population de 9,475,791 âmes, nous en avons une de moins de 5,000,000 d'âmes. Assurément, mon honorable ami avait raison de dire que les impôts et l'augmentation de la dette sont les facteurs qui ont produit les résultats que nous avons aujourd'hui dans ce pays.

Récapitulons. Ce calcul peut paraître exagéré ; je suis arrivé à ce résultat graduellement. En premier lieu, j'ai pris le recensement des Etats-Unis, et j'ai constaté que l'accroissement naturel excédait 30 pour cent chaque dix années, et qu'il en avait été ainsi pendant 50 ans de leur existence nationale.

Je me suis demandé s'il y avait des raisons qui empêchaient le Canada de donner un résultat aussi favorable. Je n'ai pas pu en trouver, car je crois que le peuple canadien est aussi vigoureux et aussi apte à augmenter en population que le peuple américain, et si quelqu'un peut signaler une raison au contraire de cet avancé, je corrigerai mes chiffres. Mais comme je crois que nous sommes une race aussi vigoureuse que les Américains, je prétends que nous devrions faire voir à cette époque de notre existence nationale, le résultat qu'ils ont obtenu pendant cinquante ans à compter de leur existence comme nation, c'est-à-dire, plus de 30 pour cent d'augmentation chaque dix années, et je suppose que notre accroissement naturel est aussi grand.

En supposant que ce fait est établi, je continue et je démontre au delà de tout doute que, si nos immigrants étaient restés au milieu de nous, nous aurions dû avoir une population de 7,500,000 âmes, indépendamment du nombre de ceux qui avaient quitté le Canada, antérieurement à 1871 ; et tout le calcul a été ainsi établi et le résultat ne peut pas être mis en doute. Si la base est juste, le résultat l'est aussi. Si nous avions un accroissement naturel de 30 pour cent, comme les Américains l'ont eu, si nous avions retenu les immigrants dans le pays, comme nous aurions dû le faire, et si la population indigène n'avait pas émigré, nous aurions eu le chiffre de population que j'ai indiqué, et que nous n'avons pas, d'après les tableaux du recensement.

Voilà pour la question générale.

Je désire parler un instant de la section du pays à laquelle je suis immédiatement intéressé. En examinant les rapports partiels produits devant la chambre, je vois que le groupe des comtés riverains du lac Érié, commençant à la frontière de Niagara et s'étendant jusqu'à Elgin, comprenant Norfolk, Haldimand, Monck, Welland, Lincoln et Niagara, ce groupe de comtés avait, en 1881, une population de 127,004. Par les derniers rapports, ce même groupe compte maintenant une population de 115,810 habitants, soit une perte de 7,194, ou de 6 pour cent, en dix ans. Lorsque j'attire l'attention sur cette partie du pays, je crois que les honorables députés seront étonnés d'un pareil résultat. Ces comtés sont situés sur les rives du lac Érié. Ils sont traversés dans toute leur longueur par deux lignes de chemin de fer, allant de l'est à l'ouest, se reliant à Détroit, vers l'ouest, et à Buffalo et à New-York, vers l'est. Ce sont d'excellents comtés agricoles, ce sont d'excellents comtés pour la production des fruits. Lincoln et Niagara sont le véritable verger de pêches du Canada, et s'il est une section qui devrait accuser une augmentation de population c'est bien cette région, vu qu'elle possède le meilleur sol et les plus grandes facilités d'accès aux marchés. Mon propre comté de Norfolk-nord a diminué en population de 20,933 qu'elle était en 1881, à 19,400, en 1891, soit une perte de 1,533, équivalant à 7.32 par cent. Norfolk-sud a diminué de 19,019 à 17,780, soit une perte de 1,237, ou de 6½ pour cent.

Cependant, M. l'Orateur, il n'y a pas de plus beau pays que ces deux comtés sur tout le continent. Ils sont abondamment arrosés de cours d'eau et de sources d'eau vive ; c'est un magnifique pays pour la culture des fruits, un pays où l'on cultive le meilleur blé, un pays admirablement adapté à la production des arbres fruitiers et du trèfle, et des racines, et de l'orge, et de l'avoine, et de tous les produits agricoles en général de la zone tempérée ; la région du Canada qui produit le mieux le maïs, un pays susceptible de constituer un jardin, un pays dont la moitié n'est pas encore en état de culture ; et toutefois, ce pays, situé comme il l'est, avec deux grandes lignes de chemin de fer qui le traversent de l'est à l'ouest, accuse une déperdition de population de 6 pour cent dans un comté et de 7½ pour cent dans l'autre. Cela est assurément un commentaire sur cette politique nationale, qui ne requiert pas qu'on insiste davantage sur ce point.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a eu un temps où la province d'Ontario augmentait en population dans une proportion satisfaisante. C'est durant les dix années qui se sont écoulées de 1851 à 1861, lorsque durant sept années de cette période, nous

avons eu l'avantage du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Durant ces dix années, Ontario a augmenté de 952,000 âmes jusqu'à 1,396,000, une augmentation de 46-60 pour cent. C'était là une augmentation satisfaisante, et depuis, nous n'avons jamais eu une augmentation satisfaisante. Au cours de ces dix années, Québec a augmenté de 890,000 jusqu'à 1,111,000, une augmentation de 221,000 âmes, soit 24-96 par cent. Je répète, M. l'Orateur, que cela s'est vu durant l'opération du traité de réciprocité, parce que pendant sept ans de cette période, de 1854 à 1861, nous avons eu la réciprocité. Durant les dix années suivantes, l'augmentation n'est pas aussi satisfaisante, mais durant cette période, nous avons eu les influences de retardement de la guerre américaine, et pendant cinq ans de cette période, nous n'avons pas eu de réciprocité. Il était naturel de supposer que les dix années, de 1861 à 1871, ne seraient pas aussi favorables ou aussi satisfaisantes que les dix années précédentes. Ainsi, M. l'Orateur, j'affirme, d'après les données produites ici, d'après le fait que l'Ontario a augmenté de 46 pour cent durant ces dix années, pendant une portion desquelles nous avons eu la réciprocité; d'après le fait que la population n'a pas augmenté d'une manière satisfaisante depuis que la réciprocité a cessé d'exister, j'en conclus que la réciprocité avec les Etats-Unis et l'accès à nos marchés naturels ont, de fait, contribué grandement à l'expansion de la population dans notre pays durant la période de temps que je mentionne.

Je prétends que les rapports du recensement actuel ne nous montrent rien de satisfaisant, et je prétends aussi que ces rapports prouvent d'une manière concluante, lorsque nous les examinons, qu'il y a quelque chose d'erronné dans la politique qui, aujourd'hui, domine dans le pays, et qui a dominé durant ces treize dernières années. Un pays situé comme l'est le Canada, un pays possédant les ressources que le Canada possède, un pays habité par une classe de population comme celle que nous trouvons au Canada, est un pays qui ne devrait pas marcher à pas de limaçon comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Il faut quelque chose pour donner une impulsion progressive à ce pays; il faut quelque chose pour assurer à ce pays cette part de prospérité qu'il n'a certainement pas eue durant les vingt ou trente dernières années. Au cours de ces dix dernières années, nous avons progressé jusqu'à un certain point. Nous avons fait des progrès satisfaisants en ce qui concerne l'augmentation de la dette publique. Au début, nous avions une dette de \$150,000,000, et à la fin, cette dette se trouve de \$237,000,000. Nous avons augmenté notre dette de \$82,000,000, soit de 52 pour cent, bien que nous n'ayons augmenté notre population que de 11 pour cent. Au commencement des dix dernières années, les taxes de douane et d'accise s'élevaient à \$23,942,000 et à la fin, les taxes de douane et d'accise s'élevaient à \$31,587,000, soit une augmentation de \$7,644,000, dans la taxation. Si nous prenons l'année précédente, 1880, nous constatons que nous avons augmenté notre taxation de \$13,107,000, ou 70 pour cent, depuis lors, et que nous avons augmenté nos dépenses de 25,502,000, à \$35,994,000, une augmentation de \$10,491,000, ou de 41 pour cent. Ce sont là, M. l'Orateur, les résultats de ce misérable fiasco appelé la politique nationale. Tels sont les résultats de ce leurre politique, de ce truc fiscal qui permet à un petit nombre de gens de piller la masse du peuple, qui font que les pêcheurs, les cultivateurs, les bûche-

rons et les mineurs, deviennent la proie d'une faible portion de la politique nationale, et toutefois, le ministre des finances vient nous dire que sous son opération, durant douze années, nonobstant les preuves que nous avons sous les yeux, cette politique a été une politique satisfaisante. Que voulons-nous dans ce pays, M. l'Orateur? Nous voulons avoir accès à notre marché naturel, nous voulons en finir avec cet état de choses qui a amené le pays sur le bord de la ruine, nous voulons appeler au pouvoir un parti qui administrera les finances du pays avec cette prudence avec laquelle elles ont été administrées de 1873 à 1878, nous voulons appeler au pouvoir un parti qui assure au Canada des traités commerciaux et des arrangements commerciaux qui nous donneront accès à une population de 63,000,000 d'habitants, qui se trouve à nos portes, ce qui est d'une importance vitale pour nous.

Nous voulons, M. l'Orateur, inaugurer une politique qui mettra fin à cet état de choses qui nous laisse avec une population de moins de 5,000,000, lorsque nous devrions avoir une population de 8,500,000 habitants. Cette année, il est probable que nous exporterons aux Etats-Unis des produits du Canada en quantité bien moindre qu'en 1866, à l'expiration du traité de réciprocité. Après l'expiration de vingt-cinq années, nous aurons, avec ce vaste pays, un commerce moindre que celui que nous avions en 1866, lorsqu'il n'avait que la moitié de sa population actuelle. Nous voulons inaugurer une politique qui cessera d'exiger que ce pays agisse à la façon d'une ruche d'abeilles, en envoyant chaque année ses essaims aux Etats-Unis, et qui tient notre population à la ligne de basse marée, avec une chétive augmentation de 11 pour cent en dix ans, pendant que nous devrions avoir une augmentation de 30 pour cent en sus de l'augmentation par l'immigration. Nous voulons, M. l'Orateur, une politique qui chassera du pouvoir les hommes qui ont doublé la dette publique du pays, qui ont imposé au pays des dépenses injustifiables, extravagantes, et inutiles; des hommes qui ont fait du nom du Canada la risée des nations du monde entier, en nous donnant un caractère de corruption, de péculat et de fraude, et de spéculation sur les contrats, une réputation des moins enviables que puisse avoir une nation civilisée du monde entier. Je dis, M. l'Orateur, que nous voulons chasser du pouvoir les hommes qui sont responsables de cet état de choses, et dont les vêtements sont imprégnés, pour ne rien dire de plus, des odeurs qui émanent de cet impur cloaque de corruption. M. l'Orateur, nous voulons, en un mot, et tout se résume à ceci, participer, à part égale, et sans aucun empêchement, et sans aucune exaction, aux travaux et à l'activité qui caractérisent toute la race anglo-saxonne sur ce continent. Au lieu d'avoir le libre-échange avec sept nations anglo-saxonnes, sous le drapeau britannique, nous voulons l'avoir avec quarante-neuf nations. Nous voulons avoir le marché d'une population de 63,000,000 de l'autre côté des lignes, nous voulons leur vendre les produits de nos mines, et de nos forêts, et de nos mers, et de notre sol. Si la politique libérale est appliquée, si cet arrangement que le parti libéral est en état de donner au pays, et que le parti libéral, s'il arrivait au pouvoir, assurerait au pays, si cet arrangement est mis à exécution, alors, comme le dit l'honorable ministre des finances, nous aurions le revers de la médaille, alors nous aurions la prospérité, et alors, le Canada ferait voir au monde entier tout ce dont il est capa-

ble; il montrerait au monde entier que, avec ses vastes ressources, ses immenses étendues de terres fertiles, ses forêts, ses mines et ses pêcheries, sa population énergique est capable d'accomplir des œuvres égales à celles qu'aucun autre peuple en pareil nombre, peut accomplir. M. l'Orateur, il est pénible de voir un jeune pays, plein d'avenir comme celui-ci, avec toutes ses ressources magnifiques, réduit à un état de paralysie; il est pénible de le voir écrasé de dettes; il est pénible de le voir entre les mains d'hommes comme ceux qui siègent de l'autre côté de la chambre, incapables, sinon pires que cela, qui ont amené le pays sur le bord de la ruine; et à moins qu'ils ne soient chassés du pouvoir, à moins que le pays ne soit arraché de leurs griffes, nous verrons des temps encore pires que ceux que nous avons vu.

M. SPROULE: M. l'Orateur, l'honorable préopinant a fourni à la chambre, suivant son habitude, nombre de chiffres à l'appui de l'argumentation qu'il a adoptée. Du moment que vous lui laisserez manipuler les chiffres à son gré, il peut vous prouver n'importe quoi. Il peut prouver, au moyen des statistiques, dans un temps, que la protection est avantageuse pour le pays et, l'année suivante, il pourra vous prouver ce qu'est le contraire qui est vrai. Il peut vous prouver qu'il y a un exode dans la population, et en même temps qu'il y a augmentation, si vous lui permettez de faire sa preuve au moyen de chiffres. De fait, la démonstration de l'honorable député, d'après ses chiffres, paraît être aussi intelligible, pour le pays, que la leçon du vieux professeur de chimie. Un élève à qui il essayait d'expliquer les mystères de la chimie, demanda au professeur ce que c'était que la chimie. Il répondit: "Si vous prenez un effervescent et si vous ajoutez un délavescent, il y aura un précipité, ce qui est une conglomération; ce qui équivalra à une démonstration." Cela est aussi intelligible que la démonstration que le député de Norfolk-nord a faite, concernant la condition du pays, d'après les chiffres qu'il nous a donnés ce soir. Avant de reprendre son siège, l'honorable député a dit qu'il était prêt à dire au pays quels sont les changements qu'il faut faire dans la politique du pays, et il a déclaré, parlant au nom de l'opposition, qu'il nous faut une politique qui chasse le parti conservateur ou ces incompetents du pouvoir. Pour réponse à l'honorable député, je dirai que lui et ses amis sont en quête de cette politique depuis douze ans, et qu'ils n'ont pas réussi à la trouver encore; mais s'ils réussissent à trouver cette politique, j'oserais dire que l'honorable député de Norfolk-nord donnera une douzaine d'affidavits qu'il ne la laissera jamais échapper. Ils n'ont pas réussi à la trouver, quoi qu'ils aient inventé diverses politiques et qu'ils les aient soumises au pays; mais heureusement le pays ne pensait pas comme eux. Les honorables députés de la gauche semblent être dans la position de ce pauvre fou interné dans un asile, qui prétendait qu'il était sain d'esprit et que tous les autres autour de lui étaient des fous, et à qui on demandait: comment se fait-il que vous êtes ici, puisque vous n'êtes pas fou? Il répondit: simplement, parce que ceux qui m'ont mis ici sont en majorité, et ils me gardent ici. C'est ainsi que l'honorable député de Norfolk-nord dit que le peuple manque d'intelligence, parce qu'il ne chasse pas le gouvernement actuel du pouvoir; mais, chose étrange, la majorité est de l'autre côté, et l'opposition, comme le pauvre

fou, est retenue à sa place par la majorité qui est contre elle.

Ensuite, l'honorable député de Norfolk-nord nous donne différentes raisons pour lesquelles nous n'avons pas une population plus considérable. Il a établi une comparaison entre l'augmentation de la population des Etats-Unis, et l'augmentation de la population du Canada, et quelles périodes a-t-il choisies? On pourrait supposer, naturellement, que pour être juste, il essayât de soumettre à la chambre des comparaisons qui pourraient être considérées comme légitimes et raisonnables; mais il a établi une comparaison entre l'augmentation de la population des Etats-Unis, il y a cent ans, et l'augmentation de la population du Canada, aujourd'hui. Il s'est gardé de comparer le pourcentage de l'augmentation dans les Etats-Unis, aujourd'hui, avec le pourcentage de l'augmentation au Canada, parce que cette comparaison entre les Etats-Unis, il y a cent ans, et le Canada, aujourd'hui, servirait mieux les fins de sa cause. L'honorable député est allé plus loin, et il a établi une comparaison entre l'augmentation de la population au Dakota et au Minnesota, avec l'augmentation au Manitoba, et dans les territoires du Nord-Ouest, en prenant la période de 1881 à 1891. Mais l'honorable député a oublié de dire à la chambre et au pays, qu'il n'y a pas de comparaison raisonnable entre ces deux sections de pays, aujourd'hui—pourquoi? Parce que le Minnesota et le Dakota tirent leur population de leur propre pays; ils la tirent des 50,000,000 de population qui occupent les Etats de l'est et du centre. L'expansion de la population dans l'est est si considérable, et le besoin de nouveaux établissements se fait si fortement sentir que la population se dirige vers l'ouest et s'établit au Minnesota et au Dakota, bien plus rapidement que nous ne pouvons espérer voir s'établir le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Une autre importante différence à noter, c'est que le Dakota et le Minnesota possèdent de grands marchés à leurs portes, dans les villes de Saint-Paul, Minneapolis, Kansas, Chicago et dans plusieurs autres villes; et que les grands chemins de la finance et les avenues du commerce y furent ouverts avant 1881, de sorte que la population qui alla s'établir dans le Dakota et le Minnesota put jouir de tous les avantages qu'offre la civilisation quand elle y arriva. En conséquence, il n'y a pas lieu de s'étonner que le courant de l'émigration vers le Minnesota et le Dakota ait été beaucoup plus prononcé, que le courant de l'émigration vers le Manitoba et le Nord-Ouest. D'un autre côté, quelle était la condition du Manitoba et du Nord-Ouest? Avant 1881, nous ne pouvions avoir accès au pays, qu'en passant par les Etats-Unis; et comme nos immigrants traversaient cette région de l'ouest, ils se laissaient séduire par les attractions que leur présentaient les agents du Minnesota et du Dakota, et de cette façon, nous perdions un bon nombre d'immigrants importants qui avaient quitté le Canada avec l'intention de se rendre au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, faute d'avoir un embranchement de chemin de fer.

Nous avons commencé à construire le chemin de fer canadien du Pacifique en 1881; mais la plus grande partie des dix dernières années a été employée à coloniser le pays. Depuis, nous avons, d'année en année, construit des chemins de fer dans le pays pour la commodité des gens qui se rendent, et ce n'est que d'aujourd'hui, à l'expiration de ces

dix années, que nous sommes en état de rivaliser avec le Dakota et le Minnesota parce que nous avons enfin les avantages que ces Etats avaient il y a dix ans. Mais, parce que nous n'avons pas attiré les colons dans ce pays de l'Ouest, aussi rapidement que le Dakota et le Minnesota l'ont fait durant les dix dernières années, avec tous les avantages qu'ils avaient dès le commencement de ces dix années, l'honorable député de Norfolk, et l'honorable député d'Oxford-sud disent qu'on doit en accuser la politique du gouvernement actuel. Je pense que cette conduite est plus qu'injuste et fautive. Elle est injuste non seulement envers les hommes qui président à l'administration du pays aujourd'hui, mais encore envers le pays que prétendent représenter ces honorables députés. On nous demande ensuite de condamner la politique du gouvernement, parce que nous n'avons pas attiré autant d'immigrants sur nos rives, proportionnellement, que les Etats-Unis pendant les dernières dix ou vingt années. Mais il nous est utile pour un moment de diriger notre attention sur les classes d'où nous avons tiré nos immigrants. Nous les avons tirés presque tous d'une seule classe, la classe agricole dans la mère-patrie et pourquoi? Parce que les membres de l'opposition nous ont dit, d'année en année, que nous n'amenions d'immigrants dans le pays, que pour les faire rivaliser avec les mécaniciens et les artisans déjà rendus et qui ne pouvaient trouver d'emploi; et, par conséquent, nous nous sommes efforcés de nous borner, autant que possible, à l'immigration de la classe agricole dans le pays. C'est de l'Europe seulement que nous sont venus ce faible nombre d'immigrants.

Les honorables députés de la gauche devraient exposer ainsi les faits au peuple et ne pas blâmer injustement le gouvernement, parce que nous n'avons pu amener au pays, durant ces dix dernières années, autant d'immigrants que les Etats-Unis en ont amenés. On reproche aussi au gouvernement que notre population n'est pas aussi considérable qu'on s'y attendait: mais les honorables députés qui font ce reproche ne sont pas assez honnêtes pour admettre qu'il y a d'autres causes, qui expliqueraient amplement une portion importante des raisons de cette infériorité, et des causes sur lesquelles le gouvernement ne peut exercer aucun contrôle. Le ministre des finances en a mentionné une, et c'est une cause très importante. C'est la différence dans le mode de prendre le recensement comparé à celui de 1881. En 1881, il importait peu qu'un membre d'une famille fût absent depuis plusieurs années, pourvu que le chef de la famille eût des raisons de croire qu'il reviendrait au pays; et il était entré comme Canadien résidant au Canada. Qu'il fût absent pendant un an ou pendant dix ans, cela n'y faisait rien, du moment que le chef de la famille s'attendait à le voir revenir. Cette règle n'a pas été suivie, en prenant le dernier recensement, mais au contraire, tous ceux qui se trouvaient absents depuis plus d'une année, n'ont pas été comptés, sans considérer s'ils avaient ou non l'intention de revenir au pays. Qu'il me soit permis de citer un exemple que j'emprunterai au comté de Grey. Dans une famille de ce comté, quatre garçons sur cinq sont dans les Etats-Unis, mais ces quatre là ont tous gagné de l'argent et l'ont envoyé au plus âgé d'entre eux qui était resté au pays, pour y acheter une terre, et le fils aîné a acheté cent acres de terre, qu'il achevait de payer, l'année dernière; et ensuite,

M. SPROULE.

il a acheté une autre centaine d'acres, avec l'argent que lui envoyaient ces autres membres de la famille qui frappaient monnaie à l'étranger dans ce but, pendant que de son côté, il faisait de son mieux pour créer un domicile à ses frères qui se proposaient de revenir au pays et de s'y établir. Mais vu que ces gens sont absents depuis plus de douze mois, ils n'ont pas figuré au recensement dernier. Mais en 1881, on les aurait comptés; et le résultat naturel, c'est que ces quatre membres d'une même famille qui se trouvaient portés au recensement de 1881, ne sont pas compris dans le recensement actuel, accusant ainsi une diminution lorsque, de fait, il n'en existe pas.

Je ne borne à citer ce cas, mais je pourrais en citer une douzaine d'autres du même genre, variant en nombre peut-être, mais tout de mon comté. Cela explique raisonnablement la diminution de la population comparée à ce que nous avions naturellement lieu d'espérer pour à présent; et il est à regretter que nous n'ayons pas adopté le même mode qu'en 1881, ou trouvé quelque autre moyen par lequel on eût pu établir une comparaison convenable et raisonnable entre l'augmentation de la population, durant les dix dernières années, et l'augmentation de la population, durant les dix années précédentes. Non seulement le mode actuel fait une injustice au pays, mais il est également injuste envers le gouvernement et envers les hommes qui travaillent de leur mieux dans l'intérêt du pays, et il fournit à nos adversaires des arguments dont ils se servent au détriment du Canada.

Il est d'autres raisons qui peuvent expliquer la faible augmentation de la population du Canada ou ce que l'honorable député de Norfolk-nord appelle l'exode. Cet honorable député a parlé éloquemment de l'exode et il en a attribué la cause à la politique nationale. Il en a également attribué la cause à l'incapacité—à son point de vue—des hommes qui gouvernent le pays, mais il se dissimule à lui-même, et il cache au pays les éléments les plus importants dans la question. Nous avons eu, ici, durant les douze dernières années, dans cette chambre et dans le pays, une classe d'hommes qui n'ont jamais cessé de dénigrer le pays, qui n'ont pas cessé de décrier ses hommes publics, qui comparent constamment le Canada aux Etats-Unis, au désavantage du Canada, en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si l'électorat, croyant à l'honnêteté et à l'intégrité de ces hommes ont, plusieurs d'entre eux, quitté le Canada pour aller s'établir dans les champs élysées dont les membres de l'opposition leur-ont fait une si brillante peinture. Il y a quelques années, lorsque nous discutons la politique nationale, en réponse aux honorables députés de l'opposition, j'ai employé le même argument, et j'ai affirmé que je ne serais pas surpris de constater que les comtés représentés par les membres de l'opposition—si nous pouvions simplement connaître le cours des événements ou mouvements de la population—montreraient un exode plus considérable que les comtés représentés par des députés conservateurs. Si vous consultez le recensement, que vous disent les chiffres? Ils viennent fortement à l'appui de cette assertion. Je prends les comtés représentés par des réformistes dans cette chambre, et ceux qui sont représentés par des conservateurs, et que trouvons-nous? Je trouve que ceux qui sont représentés par des conservateurs, au nombre de 47 en tout, dans la province d'Ontario—et je trouve que dans ces 47 comtés repré-

sentés par des conservateurs, il n'y en a que 13 qui accusent une diminution de population comparée à la population du recensement de 1881.

Il y a 42 comtés représentés par des réformistes et il y a une diminution de population dans 26 d'entre eux, tandis que il y a une diminution dans 13 comtés seulement sur les 47 que représentent les conservateurs. Est-ce que cela ne démontre pas que les arguments des honorables députés de la gauche ont contribué à convaincre un grand nombre de gens qu'ils se trouveraient mieux dans les Etats de l'ouest qu'au Canada, et à dépeupler le pays plutôt qu'à augmenter sa population ? Ces honorables députés ne devraient-ils pas raisonnablement être tenus responsables d'une large partie de l'exode qui a eu lieu durant les dix ou douze dernières années ? Il y a quelques années, quelques-uns des anciens membres de cette chambre se rappellent une brochure qui a été publiée pour faire valoir les avantages que le Minnesota et le Dakota offraient aux colons comparés aux avantages qu'offraient le Canada. Où prenaient-ils leurs arguments pour établir cela ? Ils intercalaient dans cette brochure, destinée à décrier le pays, une partie d'un discours de l'honorable M. Blake, et ils mirent sa photographie comme frontispice de la brochure, et cela fut envoyé en Angleterre pour démontrer les avantages des Etats du Nord-Ouest, et je crois qu'ils y ajoutèrent aussi un discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ces brochures furent répandues à profusion dans les pays d'Europe, et après cela, peut-on s'attendre à avoir notre part d'immigration ? Nous ne le pouvons pas, parce que ces hommes occupent une haute position dans la vie politique. Ce sont des hommes capables, ils sont censés être des hommes honorables et intelligents, et leurs discours furent choisis à cause de cela—des discours de Goldwin Smith, de l'honorable Edward Blake, du député d'Oxford-sud, et du député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui quitte en ce moment la chambre, parce que, je suppose, il commence à avoir honte de sa conduite. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nous n'ayons pas perdu davantage de notre population, et nous devons tenir ces gens responsables de l'augmentation limitée qui a eu lieu. Allant plus loin, je prendrai les trois comtés de Bruce. Le comté nord est représenté par un conservateur, et il y a eu une augmentation de 3,388. Le comté ouest est représenté par mon honorable ami de l'autre côté de la chambre, et il y a eu une diminution de 4,500. L'honorable député (M. Rowand) ne parle pas souvent en chambre, mais il doit avoir une grande influence sur sa population, puisque 4,500 d'entre eux ont quitté le comté, et ce comté a été représenté par un réformiste depuis 1878. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a donné des renseignements très importants ce soir, et sa légitime indignation s'est élevée à un point tel qu'elle ne connaissait plus de bornes. Il a employé toutes les invectives et toutes les duretés de langage qui lui sont si familières. Durant ces dernières semaines, il a paru se modérer, mais ce soir, son tempérament violent a éclaté de nouveau. Il a parlé de la politique vicieuse du gouvernement, de la politique scandaleuse du gouvernement, de la corruption du gouvernement, de l'ignorance du peuple, parce qu'il n'appelait pas son parti au pouvoir, de l'état de corruption des comtés, de la presse subventionnée, de la corruption dans le service civil et au dehors.

L'honorable député ne s'est pas servi d'autre argumentation depuis douze ans, et dans son propre comté, il a réussi à chasser la population. En 1881, la population de son comté était de 24,771, et aujourd'hui, elle n'est que de 22,421, en sorte qu'il a réussi à convaincre 2,357 de ses gens qu'il valait mieux pour eux de quitter ce comté et se rendre dans ces champs élyséens, dont il fait une peinture si brillante dans le Nord-Ouest américain. L'honorable député a droit à une médaille, mais je crois que ce devrait être une médaille de cuir au lieu d'une médaille d'or. L'éloquence du député de Perth-sud (M. Trow) a convaincu 2,206 de ses gens qu'il valait mieux pour eux aller tenter fortune dans un autre pays. Le comté de Prince-Edouard a été représenté pendant huit ans par le docteur Platt. En 1881, sa population était de 21,000 habitants, et maintenant, elle n'est que de 18,892. York-nord, qui est représenté par notre éloquent et brillant ami (M. Mulock) avait une population de 21,730 en 1881, pendant que maintenant il n'a plus qu'une population de 20,284, représentant une perte de 1,446, due sans aucun doute à son éloquence, et toutefois, je n'ai aucun doute, que l'honorable député est pour la motion de l'honorable député d'Oxford-sud, condamnant le gouvernement parce qu'il n'y a pas eu une augmentation dans la population du comté, qui a quitté le pays par l'effet de son éloquence. Wentworth-nord, en 1881, avait une population de 15,594 habitants, et aujourd'hui cette population n'est plus que de 14,491. En sorte que le représentant de ce comté a réussi à convaincre 1,193 de ses électeurs à aller vivre dans d'autres pays, parce que notre pays, abandonné de Dieu, n'est pas un endroit habitable. Prenez ensuite les trois comtés de Grey. Il y a une augmentation dans la population de Grey-nord et de Grey-Est, tous deux représentés par des conservateurs ; mais mon éloquent ami de Grey-sud a réussi à engager 2,037 personnes à quitter son comté durant ces dix dernières années, quoique cette partie du comté soit la plus nouvelle, et qu'elle eût dû augmenter plus en proportion que les deux autres comtés. L'honorable député nous a prêché la ruine fatale, mais le peuple des autres comtés est resté attaché au sol, et nous fournit des citoyens dont le Canada est fier. Maintenant, je prendrai Wentworth-sud, et qu'y voyons-nous ? C'est de l'un des comtés de la frontière que l'honorable député de Norfolk-nord a parlé, et il a prétendu que la population de tous ces comtés avait diminué durant les dix dernières années.

Le comté en question est représenté par un conservateur. En 1881, sa population était de 15,500, et elle s'élève maintenant à 16,721, soit une augmentation de 1,231, tandis que le comté voisin représenté par un réformiste, durant les douze dernières années, a perdu 1,406 habitants. Cette comparaison laisse-t-elle à désirer ? Si elle prouve quelque chose, c'est que les comtés représentés par ceux qui disent que le Canada n'est pas le pays qui offre le plus d'avantages à ses habitants, ont vu diminuer leur population. Le peuple ajoutant foi apparemment aux paroles de ses représentants libéraux, a émigré ailleurs.

Prenez le comté de Wellington-nord, dont le représentant est peut-être le plus assidu des membres de la gauche. Il est toujours prêt à condamner le gouvernement sur tout ce qui se présente, et je n'ai aucun doute, avant la clôture du présent débat, il prononcera un grand discours pour cen-

sur le gouvernement parce que la population ne s'est pas accrue dans son comté. En 1881, le comté de Wellington-nord avait une population de 25,400 âmes. Aujourd'hui, bien qu'il ait été représenté par cet honorable député (M. McMullen) depuis huit ans, sa population est seulement de 24,962, ce qui accuse une diminution de 438. Les arguments de l'honorable député ne produisent pas, dans son comté, autant d'effet qu'il le désirerait, parce qu'il aurait mieux réussi, comme l'ont fait plusieurs de ses collègues, à dépeupler son comté. Je citerai Norfolk-nord où la population a diminué de 1,533 âmes, grâce à l'éloquence de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Charlton.)

Je citerai de plus, Huron-est dont nous entendrons probablement le représentant. En 1881, ce comté avait une population de 21,112. Aujourd'hui, il n'a plus que 18,960 habitants, soit une réduction de 2,152, ce qui fait voir le succès avec lequel l'honorable député auquel je viens de faire allusion, a convaincu ses commettants qu'il y a pour eux quelque chose de mieux que le Canada au delà de nos frontières. Voyez maintenant Huron-ouest, dont la population a diminué de 23,000 qu'elle était à 22,000 âmes, et n'oubliez pas que ces comtés ont été représentés, pendant des années, ici, par des réformistes. Puis, voyez Huron-sud où la population a diminué de 21,000 qu'elle était à 19,000 âmes. Brant-nord, dont le représentant (M. Paterson); est l'un des plus habiles champions du parti libéral, a vu aussi diminuer sa population de 632 âmes durant les dix dernières années. Ontario-ouest dont le représentant (M. Edgar) n'est pas à son siège, a vu diminuer sa population de 20,189 à 18,792, soit une réduction de 1,387, et ce comté est représenté dans cette chambre depuis des années par un réformiste. Ontario-nord, qui fait partie du même district, a vu, depuis 1881, augmenter sa population de 599. En parcourant toute la liste, je constate que, dans presque tous les comtés dont une division est représentée par un conservateur, il y a une augmentation de la population dans cette division, et dans l'autre division, représentée par un réformiste, il y a une diminution de la population. Or, je le demande : qui doit être tenu responsable de l'exode qu'il y a eu, ou du fait que la population ne s'est pas accrue ? Je cite ces faits, parce que je crois qu'ils expliquent assez bien non seulement pourquoi la population ne s'est pas accrue naturellement, mais aussi pourquoi la population a diminué. Je ne crois pas que personne puisse me contredire. Tous ceux qui voudront se donner la peine d'analyser le recensement des divers comtés d'Ontario, ne pourront arriver à une autre conclusion que celle à laquelle je suis arrivé moi-même.

L'honorable député d'Oford-sud a rappelé à la chambre une petite prophétie dont il est l'auteur. Il prédisait, l'année dernière, que la population avait diminué. Aujourd'hui, il dit : " Je vous l'avais bien dit ! " Il me rappelle la vieille dame qui, à chaque chose qui arrivait, disait toujours : " Je te l'avais bien dit ! " Elle blâmait son mari sur tout ce qui arrivait et l'en tenait responsable. Un jour, il entra et lui dit : " La vache a avalé la pierre à aiguiser. " Et elle de répondre : " Je te l'avais bien dit ! vieil imbécile, et c'est dû à ta négligence. " Et l'honorable député d'Oxford-sud, parce que, une fois sur cinquante, sa prédication s'est réalisée, se lève triomphant et nous dit : " Je vous l'avais bien dit ! " L'année dernière, au cours du débat sur le budget, il disait :

M. SPROULE.

Dans cinquante comtés d'Ontario, la population a diminué depuis neuf ans.

Et il donnait des chiffres. J'ai examiné ces comtés et comparé les chiffres qu'il donnait avec ceux du recensement qui vient d'être publié, et j'ai constaté qu'il s'est trompé dans huit comtés environ sur dix. Je me souviens aussi d'une de ses prophéties de 1876. Il prédisait alors que, si nous augmentions les droits de 15 à 17½ pour cent, le revenu suffirait pour faire face aux besoins du service public. Les droits furent augmentés ; mais sa prophétie ne se réalisa pas. Il revint à la charge. Il nous dit qu'il pourrait prélever un revenu plus considérable, si l'on voulait seulement lui permettre d'adopter ses propres voies et moyens. La chambre acquiesça à sa demande ; mais au lieu d'obtenir un revenu suffisant, il y eut déficit.

En 1879, il prophétisa que, si la politique nationale était inaugurée, elle ne pourrait prélever un revenu suffisant, et il mit au jeu sa réputation sur cette prédiction. Quel fut la suite ? L'événement démontra qu'il avait été faux prophète. Un revenu suffisant fut prélevé. Il prophétisa, de plus, que la politique nationale serait un fiasco signalé, pour ce qui regarde le développement des manufactures ; mais il nous parle maintenant des millionnaires gorgés, dont la fortune provient de la politique nationale. Ainsi, toutes ses prophéties annonçant que la politique nationale serait préjudiciable au pays, que cette politique diminuerait au lieu d'augmenter le nombre des manufactures, ne se sont pas réalisées jusqu'à présent.

Je n'ai pas besoin de faire une revue plus complète des diverses prophéties dont il nous a favorisés depuis une douzaine d'années ; mais si vous les analysez avec soin, vous constaterez qu'il a été un faux prophète 49 fois sur 50. Si tout ce qui est dit dans les Ecritures devait se réaliser à la lettre, nous pourrions croire naturellement que l'heure des derniers jours a sonné, parce qu'il a été prédit que, dans les derniers jours, plusieurs faux prophètes apparaîtraient, et l'honorable député d'Oxford-sud a acquis le droit d'être placé en tête de la liste des faux prophètes.

Le fait que sa prédiction s'est réalisée une seule fois, l'encourage à continuer sa carrière prophétique, et il nous dit maintenant quels sont les plaies qui vont fondre sur le pays, si nous n'adoptons pas la réciprocité absolue. Il oublie que, règle générale, ses prophéties se trouvent être justement l'opposé de ce qui est arrivé. Le ministre des finances nous dit qu'il doit y avoir une exception à toute règle générale ; or, dans le présent cas, c'est l'exception qui est devenue la règle, parce que l'honorable député d'Oxford-sud s'est distingué dans l'art de prophétiser faussement, et l'exception, c'est que l'une des prédictions de l'honorable député s'est réalisée.

Je dis donc que, pour ce qui regarde les divers griefs de la gauche, ce n'est pas la politique nationale ; ce n'est pas la politique suivie pour encourager l'immigration qui est responsable de l'état de choses dont on se plaint. Depuis 1878, jusqu'à présent, les chefs de la gauche ont représenté que le gouvernement dépensait trop pour l'immigration et qu'il attirait dans le pays une classe de colons dont nous n'avions pas besoin. Le gouvernement a trop prêté l'oreille à ces représentations et il a diminué le crédit destiné à l'immigration. Quel a été le résultat ? Bien que ce crédit ait été réduit tous les ans, il nous arrive encore plus d'immigrants

au moyen du transport à prix réduit qu'il n'en arrivait sous le régime libéral. Durant les cinq années du régime-Mackenzie, 149,376 immigrants furent transportés ici au prix de \$8.04 par tête.

Durant les cinq années suivantes, 373,000 immigrants furent amenés ici au prix de \$3.52 par tête. Durant les cinq années qui suivirent, 425,000 immigrants furent amenés au prix de \$3.62 par tête. Mais les honorables chefs de la gauche prétendent que nous n'avons pu les retenir dans le pays. Si le chiffre de notre population n'est pas plus élevé, ils en sont les seuls responsables. Ils ont passé leur temps à décrier le pays. Chaque immigrant nous arrive ici avec ses deux bras et ses deux mains pour tout capital. Un jeune immigrant débute n'ayant que son courage et son espérance pour faire son chemin. Qu'est-ce qui le soutient dans les jours de privation, sous les étreintes de la pauvreté et dans ses pénibles travaux ? C'est l'espérance qui le ranime et le fortifie. Si vous détruisez en lui l'espérance qui est tout le fonds-capital d'un grand nombre de Canadiens, qui est leur seul capital pour débiter dans la vie, c'est-à-dire cette confiance dans leur pays et sa destinée, il n'est pas étonnant de le voir s'expatrier avec l'espoir de trouver le succès à l'étranger.

Voilà la ligne de conduite suivie par les chefs de la gauche pendant les douze dernières années. Ils ont travaillé de manière à détruire l'espérance qui soutient le peuple durant les jours de privation et de crise. L'honorable député d'Oxford-sud regrette qu'un si grand nombre de nos compatriotes aient quitté le pays ; mais il ajoute qu'il est doublement regrettable de constater que ce courant d'émigration se continue. Or, notre jeune génération est portée à émigrer pour améliorer sa condition, par les discours qui lui représentent qu'il n'y a pour elle aucun avenir ici. Il n'y a aucun doute que la philosophie de l'honorable député de Bothwell, les arguments de l'honorable député d'Oxford-sud et l'éloquence de l'honorable député de Norfolk-nord ont beaucoup contribué à détruire dans l'esprit de beaucoup de jeunes Canadiens l'espérance qui soutient le courage, et sont cause de leur expatriation. Les chefs de la gauche ont enlevé à ces jeunes Canadiens le capital le plus précieux qu'ils possédaient, c'est-à-dire, cette espérance qui soutient dans les privations, qui mène au succès, qui fait les bons et utiles citoyens. Ils ont détruit cette espérance, lorsque ces jeunes Canadiens n'étaient pas encore en état de résister à leurs sophismes, et ce sont eux qui ont éloigné de nos rivages cette génération d'hommes qui n'étaient encore qu'au seuil de la vie.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi les avez-vous fait partir.

M. SPROULE : Je prétends que cet exode est dû aux déclamations des membres de la gauche. S'ils en veulent la preuve, qu'ils examinent leurs propres comtés, où leur éloquence s'est le plus exercée, et qu'ils voient eux-mêmes le résultat qu'ils ont produit. Ceux qui nous quittent, ont perdu par votre faute toute confiance dans l'avenir du pays et, cependant, vous voulez en rendre le gouvernement responsable. L'analyse du recensement fait voir qui est responsable de cet exode, et il est évident que les membres de la gauche réussissent si bien à faire émigrer leurs amis que, avant longtemps, les rangs de ceux-ci seront tellement éclaircis que leurs comtés d'aujourd'hui n'éliront

plus que des conservateurs pour les représenter ici.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la chambre, parce que plusieurs autres orateurs vont, sans doute, prendre la parole après moi ; mais je pourrais continuer une heure de plus avec des arguments tout aussi forts que ceux que je viens d'apporter. J'ai prouvé que, si notre population n'était pas aussi considérable qu'elle devrait l'être, la gauche en était la principale cause. Je le répète : je pourrais apporter beaucoup d'autres arguments également forts à l'appui de cette proposition.

Pendant les dix dernières années, nous avons dépensé des sommes considérables pour améliorer nos voies de communication, et placer notre population dans des conditions de succès. Notre pays a été préparé à recevoir les immigrants, et il doit pouvoir leur procurer les avantages qui leur sont offerts dans d'autres pays. Nos dépenses pour cette fin ont été énormes, et ce qui a été fait est digne de notre admiration. Nous avons construit le grand chemin de fer canadien du Pacifique à travers le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et les Montagnes Rocheuses jusqu'à la Colombie-Anglaise, et avons ouvert à la colonisation des millions d'acres de terres arables capables de recevoir les millions de producteurs que peuvent nous envoyer les pays européens, en leur offrant tous les avantages qui peuvent être trouvés dans des pays beaucoup plus anciens. Nous avons construit, en outre, diverses autres lignes dans l'ouest. Nous avons agrandi nos canaux, amélioré nos havres et fait du Canada un pays où l'on peut rencontrer tous les avantages de la civilisation moderne. Dans ces conditions, nous avons lieu de croire que nous recevrons, durant les dix prochaines années, une immigration plus considérable que durant la dernière, vu les travaux d'améliorations que nous avons exécutés et les plus grands avantages que nous offrons. Tout ce qui a été fait, a été l'objet d'une grande opposition. Il nous a fallu batailler tout le temps contre la gauche pour pouvoir construire la route du Pacifique, suivre une politique nationale, conserver aux Canadiens le marché du Canada et procurer cette espérance que tout Canadien devrait posséder. Les chefs de la gauche ont persisté à décrier le Canada et à représenter les autres pays comme offrant de bien plus grands avantages que le nôtre. Non seulement les Canadiens, mais aussi les étrangers arrivant ici, ont entendu proclamer constamment par les chefs de la gauche que les États de l'ouest américain étaient bien préférables au Canada. Cependant, nous les voyons se retourner, aujourd'hui, en nous disant que c'est le gouvernement qui est responsable des résultats qu'accuse le recensement, et ils appuient leur prétention sur des arguments où l'injustice le dispute au manque de courage. Lorsque le recensement sera connu sous tous ses aspects, tous les esprits impartiaux reconnaîtront que le présent gouvernement a beaucoup fait pour le pays. Ils reconnaîtront que le présent gouvernement est canadien avant tout ; qu'il est imbu de l'esprit britannique ; loyal jusqu'au fond du cœur ; qu'il a fait ce dont le Canada avait besoin, qu'il est disposé à continuer dans cette voie, et qu'il mérite d'être maintenu au pouvoir pendant plusieurs années encore.

M. CAMERON (Huron) : M. l'Orateur, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) me pardonnera si je ne suis pas sa ligne d'argumentation. Il a dit en terminant : " Si je parlais pendant une

heure de plus, je pourrais apporter des arguments tout aussi forts que ceux que je viens d'apporter."—Je partage son avis. Je crois, en effet, que, s'il parlait, pendant vingt-quatre heures, ses arguments seraient tous aussi forts les uns que les autres. L'honorable député, pour prouver que la déplorable situation révélée par le dernier recensement doit être attribuée surtout aux discours prononcés par les libéraux et à leur conduite dans le parlement, a cité un certain nombre de comtés représentés par des conservateurs et dont la population a augmenté, et il prétend que cet état de choses est dû aux discours prononcés par les libéraux dans leurs comtés, ou dans le parlement, sur la politique commerciale et autres questions de cette nature.

Je ne suis pas prêt à expliquer pourquoi la population de certains comtés représentés en parlement par des conservateurs s'est accrue. C'est peut-être parce que les habitants de ces comtés ne lisent pas les journaux. Il peut se faire que ces comtés ne soient pas aussi intelligents que les comtés représentés par les libéraux ; mais l'honorable député n'a pas été heureux dans une couple de ses conclusions. Le district électoral de Huron-est ne fut pas représenté par un libéral jusqu'à 1887. Pendant sept années des dix dernières années, ce comté a été représenté par un tory, et je crois que, s'il avait continué à se faire représenter par un tory, sa population ne serait pas aussi considérable qu'elle l'est maintenant. Huron-ouest fut représenté par un conservateur avant 1882 et après 1887, pendant au moins six années des dix dernières années, et, si la population de ce comté a diminué, ce n'est certainement pas parce que ce comté a été représenté par un libéral. J'aimerais à savoir ce que pense de cet argument l'honorable ministre des finances. J'aimerais aussi à connaître sur ce sujet l'opinion du ministre du revenu de l'intérieur et du ministre de la justice. Si la diminution de la population est attribuable aux discours déloyaux des représentants de ces comtés, comment l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) pourra-t-il convaincre le ministre des finances ? En effet, à peine l'honorable député avait-il exprimé son opinion sur la diminution de la population dans certains comtés, que le ministre des finances s'échappait de la chambre. Il n'a pas osé rester en chambre, et l'honorable député, de son siège, a pu l'effrayer.

Le comté représenté par le ministre des finances a vu, lui aussi, diminuer sa population de 25,617 qu'elle était à 23,000, ce qui est une baisse de 2,617 âmes. Le ministre des finances a dû manifester des sentiments très déloyaux dans le comté de King, N.-B., parce que, sans cela, la population de ce comté n'aurait pas diminué ainsi. Il a dû rabaisser le pays et crier famine. Comment l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) va-t-il se réconcilier avec son honorable ami qui siège justement derrière lui (M. Tupper) ? Ce dernier a dû, lui aussi, crier famine dans le comté de Pictou, parce que, depuis dix ans, la population de ce comté a diminué de 35,000 âmes qu'elle était à 34,000 âmes. Le ministre de la marine et des pêcheries mériterait lui aussi, d'être dénoncé, parce que si l'argument du député de Grey-est (M. Sproule) est juste, il faut conclure que les discours déloyaux du ministre de la marine ont fait émigrer 1,000 habitants de son comté aux Etats-Unis. Et qu'est-ce qu'a fait le ministre de la justice ? Est-il, lui aussi, un grand pécheur ? Il jouit de la réputation d'être un peu plus éloquent et d'être un peu plus influent dans la

M. CAMERON (Huron).

Nouvelle-Ecosse que son collègue. Ses discours sont considérés comme ayant un peu plus de portée, et ce sont, sans doute, ses épanchements déloyaux qui ont fait émigrer 2,000 Canadiens d'Antigonish, son comté. Si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) eût parlé durant une heure de plus et nous eût donné des raisons aussi conformes à la logique que celles qu'il nous a données, nous n'aurions certainement pas tous été disposés à l'écouter aussi longtemps.

Passons maintenant à ce député si déloyal qui siège en avant de moi (M. Mills, Bothwell). Ce député répand ses mauvaises doctrines depuis vingt-cinq ans et voit tout en ruine autour de lui, d'après le député de Grey-est (M. Sproule) et, cependant, la population de son comté s'est accrue de 4,000 âmes. L'honorable député de Grey-est doit voir maintenant la force qu'a l'argument dont il s'est servi. Tous ceux qui ont seulement une once de cervelle dans la tête, comprennent que la diminution de la population n'est pas due au fait qu'on lit moins dans un comté que dans l'autre. Le peuple lit dans tous les comtés. Je connais les conservateurs tout aussi bien, j'ose le dire, que l'honorable député ; je sais qu'un grand nombre d'entre eux sont des hommes qui lisent, et si des sentiments déloyaux ont été exprimés en parlement, ou si tout ce qui concerne le Canada a été représenté en noir dans le parlement ou en dehors du parlement, les conservateurs ont lu ces discours comme les autres. Or, de ce que la population d'un comté représenté par un libéral a diminué et de ce que la population d'un comté représenté par un conservateur s'est accrue de quelques centaines, il ne s'en suit pas que ces deux faits découlent de leur représentation respective, et c'est probablement le plus faible argument qui ait été formulé contre l'amendement qui est maintenant devant la chambre, mais il est digne de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule).

Est-il réellement possible que dans ce parlement et parmi les membres du gouvernement où il se trouve des hommes de talent, pas un seul ministre n'ait pu se lever pour prendre la défense du ministre des finances, et que cette tâche soit restée à un ministre d'agriculture en perspective ? Est-ce possible que, dans ce parlement, pas un seul membre de la droite n'ait eu le courage de se lever pour tirer ou essayer de tirer le ministre des finances de la position embarrassante dans laquelle il se trouve placé ? Est-il possible qu'il n'y ait aucun membre du parti conservateur dans cette chambre qui ait le courage de ses convictions, et qui ose dire au ministre des finances que le déplorable état de choses présenté par le recensement est attribuable à deux causes, savoir : la politique vicieuse du gouvernement et l'administration encore plus vicieuse de nos affaires publiques pendant les dix dernières années ? Est-il possible qu'il n'y ait aucun membre de la droite qui puisse offrir un remède aux maux dont souffre le pays ? Il est vrai que le ministre des finances a essayé de décharger sa responsabilité en prêchant une doctrine à peu près semblable à celle de son ami, le député de Grey-est (M. Sproule), et en déclarant que le déplorable état de choses constaté par le recensement, était causé par les discours pessimistes prononcés en parlement et hors du parlement. Il est vrai qu'il nous a dit que les discours de l'ex-chef de la gauche prononcés en parlement et hors du parlement, surtout ceux attaquant la construction du chemin de fer du Pacifique,

avaient contribué à produire cet état de choses. Je défie le ministre des finances ou tout autre membre du gouvernement de me citer une seule phrase de l'honorable Edward Blake condamnant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a condamné, il est vrai, les mesures prises pour sa construction ; il a blâmé les conditions absurdes que la compagnie a imposées au gouvernement du Canada ; il est vrai qu'il a blâmé les conditions de la compagnie relativement aux territoires du Nord-Ouest ; il est vrai qu'il a prêté que, si ces conditions faisaient partie de la charte constituant la compagnie, ce serait autant d'entraves au développement et à la prospérité des territoires du Nord-Ouest, et l'honorable Edward Blake n'a jamais exprimé une plus grande vérité.

L'honorable ministre des finances, il est vrai, nous a parlé de révélations faites au sujet de certaines affaires de la province de Québec. Je ne connais rien de ces affaires, et je ne m'en occupe aucunement, sans cesser, toutefois, de désirer que l'administration des affaires publiques soit pure et honnête. Nous avons assez de nos propres affaires, ici, et le ministre des finances fera mieux, avant de jeter les yeux sur les accusations portées dans une province, de s'examiner lui-même, de regarder immédiatement derrière lui, à sa droite et à sa gauche.

Aucun membre sensé du parlement et hors du parlement ne peut s'empêcher de déplorer les résultats qui apparaissent dans le recensement déposé sur le bureau de la chambre, il n'y a pas longtemps. Tout membre sensé du parlement et hors du parlement fera plus que le ministre des finances et que son ami, le député de Grey-est (M. Sproule) et s'arrêtera pour se rendre compte des causes de ces résultats. Tous ceux qui sont honnêtes et intelligents doivent se sentir disposés à étudier les causes de ces résultats et à chercher le remède qu'il faudrait adopter. Il est bon, M. l'Orateur, que les faits aient été établis et que le ministre des finances les admette. Il ne pouvait faire autrement, il est vrai, et il a déploré les résultats constatés par le recensement. Mais, puisque ces résultats sont admis, tout Canadien bien pensant et désirant le progrès, la prospérité et le bien-être du pays, doit s'arrêter un instant pour examiner les raisons pourquoi le Canada n'a pas progressé comme il aurait dû le faire, et indiquer, s'il le peut, les remèdes aux maux reconnus. Nos dépenses publiques ont-elles eu quelque chose à faire avec les résultats en question ? L'augmentation de la dépense annuelle de \$15,000,000 qu'elle était en 1871 à \$37,000,000 à peu près, qu'elle a atteint en 1891, n'a-t-elle eu rien à faire avec ces résultats ? L'augmentation de la dette publique de \$78,000,000 qu'elle était en 1871 à \$237,000,000, à peu près, n'a-t-elle eu rien à faire avec ces résultats ? Nos dépenses de toutes sortes qui sont entièrement, aujourd'hui, hors de proportion avec les besoins du pays, n'ont-elles eu rien à faire avec ces résultats ? Notre dette nationale qui est hors de proportion avec les besoins d'un jeune pays comme le Canada, n'a-t-elle rien à faire avec ces résultats ?

D'après les observations du ministre des finances, l'on pourrait conclure qu'il est d'avis que l'augmentation de la dette publique et l'augmentation de la dépense annuelle sont des choses excellentes et n'ont eu rien à faire avec les résultats déplorables révélés par le dernier recensement. Non-seulement notre dette nationale et notre dépense annuelle se

sont accrues d'une façon disproportionnée aux besoins du pays ; mais si la dette nationale et la dépense annuelle avaient été consacrées à des fins légitimes et justes, personne ne pourrait s'en plaindre. Mais, M. l'Orateur, il y a plus que la dette nationale et la dépense annuelle. Il y a eu mauvaise administration ; il y a eu péculat ; il y a eu tripotage, on a trafiqué des contrats publics, il y a eu pillage et vol de deniers publics, et les membres de la droite le savent. Il leur est inutile de se boucher les oreilles et de se fermer les yeux. Personne ne sait mieux que le ministre de la justice que l'histoire du Canada, durant les dix dernières années, est l'histoire d'un gouvernement qui a administré les affaires publiques au moyen de la corruption, de la fraude, du péculat, du vol, du tripotage et en trafiquant des contrats publics. Cette histoire est longue et elle est sombre ; mais vu que, d'après moi, elle contient les principales causes des résultats déplorables signalés par le recensement, je ne permettrai de soumettre au parlement quelques faits, bien que la liste en soit longue et triste, qui devront convaincre même les membres du parti conservateur que la présente condition des affaires du pays, et la diminution de la population sont plutôt attribuables au mauvais gouvernement, à la mauvaise administration des affaires publiques, à la corruption effrénée qui a envahi toutes les branches du service public qu'à toute autre cause.

Le ministre des finances, ou tout autre membre du gouvernement, niera-t-il que dans la construction du bassin de radoub d'Esquimalt et des améliorations au havre de Québec, il y ait eu un vol manifeste des deniers publics d'environ un million de piastres, dont une grande partie a été empochée par un membre du parlement et une autre partie, dit-on, par un ministre de la Couronne ? Niera-t-on qu'il ait été prouvé devant le comité de la chambre que, sur la construction du bassin de radoub à Kingston, un vol de \$190,000 a été commis au préjudice du trésor public ?

M. TUPPER : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député est en voie de discuter les témoignages rendus devant un comité de cette chambre avant que ce comité ait présenté son rapport. Je n'ai aucun doute que le sujet en question sera discuté lorsque le rapport sera reçu ; mais jusqu'à ce que ce rapport soit présenté, la discussion sur la matière de ce rapport est hors d'ordre.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre sait que je ne discute pas ce qui s'est passé devant le comité, et je ne me propose pas de pénétrer sur ce terrain.

M. AMYOT : Sur la question d'ordre, je dirai ceci, et c'est très simple : Nous avons eu cette après-midi un débat sur les témoignages rendus devant le Sénat et qui n'ont pas été rapportés à cette chambre ; et si je me lève pour parler de la question d'ordre, c'est que j'entends répondre aux allusions faites à cette enquête par le ministre des finances. Je suppose que le principe posé par le gouvernement dans ce débat, ne sera pas changé dans ce débat même quand il est invoqué par les honorables députés de la gauche.

M. TUPPER : Cela ne rend pas le cas meilleur. L'honorable député peut dire qu'il se propose de violer la règle d'ordre, mais cela ne le met pas dans l'ordre. J'ai soulevé la question et s'est à l'Orateur de décider.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'espère que l'honorable député ne fera pas allusion à ce qui s'est passé dans un comité, mais qu'il s'efforcera de se borner autant que possible à la question soumise à la chambre.

M. CAMERON (Huron) : Je crois connaître les règles de la chambre aussi bien que le ministre de la marine et des pêcheries, et quand je viole les règles, je veux bien qu'on me rappelle à l'ordre. J'ai le droit de parler d'une question discutée dans le parlement et dans la presse. Relativement au bassin de radoub de Kingston, j'ai fait remarquer qu'il a été prouvé que le trésor public a été clairement volé de \$190,000 dans cette affaire. Je crois qu'il sera prouvé, en temps et lieu, qu'en ce qui concerne la construction de l'édifice-Langevin dans cette ville, nous avons déjà payé \$385,000 de plus que le prix du contrat et qu'avant que les travaux soient terminés, nous aurons payé \$657,000 de plus que le prix du contrat.

Je sais que ce sont là des questions délicates pour les honorables membres de la droite. Elles les touchent au vif, mais elles fournissent la véritable raison de l'état stationnaire de la population du pays. Suis-je hors d'ordre en attirant l'attention du parlement sur ce que, dans la construction du canal de la Tay, dans l'intérêt, je crois, du directeur général des postes, il y a eu un vol d'au moins un quart de million ? Faut-il s'étonner, après cela, de ne pouvoir garder notre population et de voir tous les immigrants qui nous arrivent s'enfuir loin du pays, comme si celui-ci était frappé de la peste ? Suis-je hors d'ordre en attirant l'attention du parlement sur le fait qu'on trouve dans la presse du pays l'assertion qu'un ministre de la Couronne a obtenu d'un entrepreneur public \$25,000 comme subvention à un journal, son propre organe ? Suis-je hors d'ordre en disant que la presse déclare que le gendre du ministre a reçu \$3,000 en faveur d'un journal qu'il contrôle ?

La preuve reçue et soumise au parlement et que j'ai ici dans mon pupitre établit que le ministère de l'intérieur est un foyer de corruption. La preuve reçue devant un comité de cette chambre dont partie a été soumise au parlement et qui a été tout entière publiée dans la presse, établit que le ministère du secrétaire d'Etat est un cloaque de fraudes des plus éhontées. L'un des employés de confiance d'un ministre de la Couronne retire en péculat près de \$50,000 ; un autre vole, car ce n'est rien autre chose que voler, au trésor mis au pillage des sommes variant de \$1,000 à \$5,000. Où est M. Bronskill, le ministre vous le dira-t-il ? Nous dira-t-il où est M. Senécal ? Nous dira-t-il où est l'oncle Thomas ? Nous dira-t-il où sont ces hommes qui ont quitté le pays pour le bien de ce dernier ?

Ces choses sont notoires, elles étaient notoires depuis des années. La rumeur s'en était répandue au Canada, de l'autre côté de la frontière, dans la mère patrie. Après ces faits extraordinaires rendus publics à l'étranger, faut-il s'étonner que le courant de l'immigration soit aussi étroit et ne fasse que passer ici ? Chacun sait que le ministère du directeur général des postes est notoire d'un bout du pays à l'autre—si notoire, qu'il a fait le sujet de polémiques dans la presse ; si notoire, qu'il a fait le thème de dénonciations parties de toutes les chaires du pays. Le directeur général des postes, un ministre de la Couronne, accusé de ces délits, reste silencieux et muet. Si ces ministres avaient des

M. TUPPER.

instincts virils, des instincts d'hommes d'Etat, ils traduiraient devant les tribunaux leurs calomnieux, si calomnieux qu'ils y a. Ils y rencontreraient leurs accusateurs face à face et leur feraient prouver le bien fondé de leurs accusations, sous peine d'être trouvés coupables d'avoir énoncé dans la presse les plus viles calomnies. Jusqu'ici, le premier pas dans ce sens n'a pas encore été fait ; jusqu'ici, ces honorables messieurs n'ont rien fait pour laver leur réputation, si tant est que leur réputation puisse être lavée. N'est-ce pas un fait notoire ?

Suis-je hors d'ordre en attirant l'attention sur le fait que le ministère des travaux publics, depuis le sommet jusqu'au dernier degré de l'échelles et dans tout le pays à la réputation d'être le cloaque, le puissard des spéculations véreuses ? Tandis que le chef prend sa part du butin sous forme de vaisselle en argent massif, garnie de \$22,000 en monnaie courante, les employés subalternes du ministère prennent la leur sous forme de yachts de plaisance, de chiens de cuivre et de diamants, et leurs effets d'épicerie et leur linge, dans un des ministères publics, sont payés à mêmes les deniers publics. Faut-il s'étonner qu'avec un pareil état de choses, notoirement connu partout, nous ne puissions garder dans le pays les immigrants qui nous arrivent, ni même l'accroissement naturel de notre population ?

N'est-ce pas un fait connu, n'a-t-on pas déclaré en plein parlement, il y a des années, qu'un membre de cette chambre a reçu du gouvernement qu'il appuyait une subvention en faveur d'une compagnie de chemin de fer qui était virtuellement insolvable, bonus qui a déterminé les capitalistes anglais à prêter quatre-vingt-dix mille louis sterling dont ils ne verront jamais un sou ? Ce fait a été signalé dans la presse canadienne et la presse anglaise. N'est-ce pas un fait notoire qu'il y a un an et demi, le parlement a expulsé de son sein un député conservateur pour pillage du domaine public ? N'est-ce pas un fait notoire qu'un autre membre conservateur du parlement a été virtuellement expulsé, au cours de la présente session, pour s'être livré à des spéculations en matière de contrats et qu'accusé de vol de deniers publics, il est en ce moment un fugitif de la justice ? N'est-ce pas un fait notoire que le gouvernement a promis son appui à une entreprise extravagante appelée le chemin de fer de transport maritime de Chignectou, qui implique une dépense de \$3,000,000 à \$4,000,000, et que des experts ont déclarée inutile, sinon à peu près irréalisable ? N'est-ce pas un fait notoire que le ministre des finances—l'honorable député de Grey (M. Sproule) a chassé du parlement le ministre des finances par son discours, et ce dernier est absent depuis une demi-heure,—n'est-ce pas un fait notoire que le ministre des finances a dépensé \$60,000 par année pour subventionner des navires, en vue de développer le commerce avec les Antilles anglaises et les Antilles espagnoles, sachant tout le temps que le commerce d'exportation avec ces îles avait diminué de \$337,000 de 1878 à 1889 ?

La prochaine fois, je m'attends à apprendre la nouvelle que le ministre des finances a rassemblé ses articles de voyage et, son sac à la main, est parti en toute hâte pour la république de la Libérie, dans le but de créer des relations commerciales avec cet important pays. Je lui recommande cette mission. Je vois que, l'année dernière, cette république a exporté aux Etats-Unis 100 perroquets, 25 serpents et 150 singes. Pourquoi le ministre des finances ne

se met-il pas à l'œuvre pour s'assurer ce commerce important ? Il pourra obtenir pour ce fait la distinction qu'il convoite depuis longtemps, celle de grand-croix de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George, et je lui recommande d'amener avec lui l'un de ses collègues qui, depuis quelques années, tient ses yeux tournés du même côté, je veux parler du secrétaire d'Etat. L'honorable ministre l'a maintenant bien gagnée. Les révélations faites relativement à son ministère prouvent qu'il a sincèrement qualité pour recevoir cette distinction.

N'est-ce pas un fait certain—n'a-t-on pas déclaré en plein parlement, il y a six ans—que trois ministres de la Couronne, dont deux le sont encore, avaient obtenu du gouvernement d'énormes subventions en faveur de chemins de fer dans lesquels ils avaient tout au moins un fort intérêt pécuniaire, s'ils n'en avaient pas le contrôle ? Cette déclaration a fait le tour du pays. N'est-ce pas un fait notoire que deux autres ministres ont été accusés, l'un d'eux par un député conservateur, d'avoir patangé dans le domaine public ? N'est-ce pas un fait notoire—je le sais et tout le monde le sait—que par la négligence criminelle, l'incurie, l'indifférence du gouvernement incompetent et incapable, la population du territoire du Nord-Ouest a été poussée à une insurrection qu'on n'a réprimée qu'au coût de huit millions de piastres, de sacrifice de deux cents vies précieuses, de l'imposition au peuple d'une longue liste de pensions et de la destruction des foyers des métis des territoires du Nord-Ouest ; et tout ce que le Canada a eu comme compensation, a été l'honneur de voir le ministre de la guerre du Canada fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel et Saint-George, et le commandant de l'expédition aussi fait chevalier du même ordre, avec une gratification de \$20,000 et la prise des fourrures de Bremner.

Faut-il être surpris si avec un pareil état de choses existant et connu pour exister depuis six ans, comme ailleurs, comme au Canada, comme aux Etats-Unis et comme en Angleterre, quoiqu'en disent le ministre de la justice et le ministre des finances, le nom du Canada est devenu un objet de risée et de reproches, si le courant de l'immigration de l'Angleterre et du continent a passé à côté de nous et si nous n'avons pu garder au milieu de nous l'accroissement actuel de notre population ? Les comptes publics et le rapport de l'auditeur général établissent que nous dépensons depuis des années, bon an mal an, plus de \$250,000 en dépenses éventuelles, \$16,000 en télégrammes, \$50,000 pour commis surnuméraires, que nous avons dépensé, l'année dernière, \$219 pour goûters aux ministres. Qu'ils paient pour leurs goûters. Ils sont suffisamment payés pour ce qu'ils font.

N'est-ce pas un fait notoire que nous avons dépensé des sommes variant de \$180,000 à \$200,000 pour entretenir la presse subventionnée de la droite ? Ces journaux vivent et circulent presque entièrement à même ces subventions du gouvernement. Va-t-on me dire que sans l'énorme subvention accordée par le gouvernement fédéral à la petite feuille quotidienne publiée à Moncton, celle-ci ne vivrait pas 24 heures ? Il n'y a personne qui connaisse le journal, son propriétaire et ses nécessités qui osât l'affirmer. Nous avons payé plus de \$100,000 à des avocats conservateurs pour faire l'œuvre conservatrice d'un gouvernement conservateur, et cependant, nous avons ici le ministre de la justice avec un personnel d'employés qui devrait être capa-

ble de faire ce travail. On voit que cet état de choses existe depuis dix ans, et je crois que la déplorable administration de nos affaires pendant cette période a contribué autant, si-non plus, que toute autre chose à nous priver de notre population. Nous voyons aujourd'hui l'effet de la politique de la droite. Nous le voyons et nous le sentons aujourd'hui dans les tableaux du recensement soumis au parlement.

Dans ces circonstances, faut-il être surpris que des Canadiens vigoureux, jeunes, robustes, pleins de cœur, d'intelligence, adroits, bien équilibrés ne veuillent pas vivre dans un pays qui a été affligé depuis douze ans d'un gouvernement comme celui-ci et qui, s'il faut en juger par le vote des électeurs aux dernières élections, va continuer à en être affligé pendant quatre ans encore ? Pour un penseur, pour un Canadien sincèrement désireux du progrès, du bien-être et de la prospérité de son pays, la situation est grave. C'est un fait virtuellement admis que dans toutes les branches du service public, règnent la corruption la plus épouvantable, le gaspillage le plus éhonté et l'extravagance la plus étonnante qui aient jamais marqué les annales d'un pays quelconque du monde connu. J'ai dit que pour les Canadiens observateurs, il y a là un sujet de regret, mais y a aussi là matière à réflexion. Les Canadiens patriotes sont portés à se demander sérieusement si, oui ou non, il y a un remède à tous ces griefs et à tous ces maux.

Il y a une chose qui, dans mon opinion est prouvée au delà de tout doute : c'est que la politique commerciale que la droite maintient dans nos lois depuis douze ans a été un insuccès complet et absolu. Les tableaux du recensement prouvent que votre politique n'a pas donné la paix et la prospérité à notre grand pays. Ils prouvent en outre, et si clairement qu'on peut le lire en courant, que vous ne sauriez, à la fin du 19me siècle, adopter et appliquer avec succès une politique commerciale, jugée surannée il y a cinquante ans dans la mère patrie ; ils prouvent que vous ne pouvez réussir à tenir dans une esclavage commerciale et politique des Canadiens libres vivant dans un pays libre ; ils prouvent encore que tous les engagements que vous avez pris envers le peuple canadien, toutes les promesses que vous lui avez faites, lors de l'inauguration de la politique nationale, et toutes les assurances que vous lui avez données depuis, ont été violés, grossièrement violés par vous. Votre défunt chef avait promis lors de l'inauguration de la politique nationale, qu'au moyen d'un tarif élevé on pourrait encourager toutes les industries, agricole, minière et manufacturière. On a une idée de l'encouragement que vous avez donné aux cultivateurs canadiens, et surtout à ceux de la province d'Ontario, dans le fait que votre politique a eu pour résultat d'abaisser de 25 pour cent la valeur des terres agricoles ; on a une idée de l'encouragement que vous avez donné aux cultivateurs canadiens, et notamment à ceux de la province d'Ontario, dans le fait que 75 pour 100 des terres agricoles de cette province son grevées d'hypothèques.

Je sais que cette assertion a déjà été faite ici, je sais qu'elle a déjà été niée ici, et je me propose d'établir le fait au delà de tout doute au moyen de données officielles ; j'ai ici un certificat du registraire de l'un des meilleurs comtés de l'ouest d'Ontario. Il a choisi trois des meilleurs cantons du comté dont il est le registraire, et au commencement de l'année, il écrivait la lettre suivante :

BARRIE, 25 février 1891.

CHER MONSIEUR.—Il ne m'est pas possible de vous donner, au moyen des livres de ce bureau, un état exact ou très sûr de la somme des hypothèques qui grèvent les terres de ce comté, attendu que je n'ai aucun moyen de savoir ce qui a été payé sur les hypothèques.

Je n'ai donc pas essayé de préparer un état de ce genre, mais je vous envoie simplement un état du nombre de lots ou morceaux de terre agricole, résultant de la division des cantons, (à l'exclusion des villes et villages), ainsi que du nombre et du pourcentage de ceux qui paraissent être hypothéqués.

Le montant de l'hypothèque varie de \$300 à \$7,000, ou \$8,000; la moyenne probable sera de \$1,000.

Les trois cantons que vous avez choisis, sont les plus riches et les plus prospères des trois arrondissements du comté, et ils sont presque tous colonisés et possédés par des résidents

Bien à vous,  
(Signé.) SAM. LOUNT.

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTÉ DE SIMCOE.

BARRIE, 25 février 1891.

Les livres de ce bureau font foi :

(1.) Que le canton de Téeumseh est divisé en 647 lots ou morceaux de terre environ, possédés en vertu de lettres patentes de la Couronne. Sur les 647 lots, 432 sont hypothéqués et 215 ne le sont pas, soit 67 pour 100 d'hypothéqués.

(2.) Que le canton de Nottawasaga est divisé en 623 morceaux de terre environ possédés en vertu de lettres patentes. Sur ce nombre, 490 sont hypothéqués et 133 ne le sont pas, soit 78 pour 100 d'hypothéqués.

(3.) Que le canton d'Oro est divisé en 569 lots environ possédés en vertu de lettres-patentes. Sur ce nombre, 399 sont hypothéqués et 176 ne le sont pas, soit 70 pour 100 hypothéqués.

(Signé) SAM. LOUNT,  
Régistrateur.

Je crois que le certificat d'un fonctionnaire public qui indique l'état des terres agricoles dans la province d'Ontario, devra convaincre la droite—je sais qu'il convainc la population canadienne—que pas une promesse faite au peuple canadien, pas un engagement pris envers lui, lors de l'inauguration de la politique nationale n'a été réalisé en ce qui concerne les cultivateurs. Faut-il donc s'étonner que les gens désirent se débarrasser de leurs terres grevées d'hypothèques, qu'ils quittent leurs vieux établissements et cherchent à se créer un foyer ailleurs? Vous avez fait pis que cela, vous avez trompé le peuple canadien de plusieurs manières et je me propose de prouver que vous l'avez trompé de trois manières.

Votre défunt chef a dit que dès que cette politique serait adoptée, elle aurait pour effet de garder le Canada pour les Canadiens et que la prospérité renaîtrait. Comment avez-vous tenu cette promesse faite au peuple canadien? Est-ce que la prospérité et le progrès régissent aujourd'hui dans le pays? Non, les cultivateurs canadiens dans leur désespoir ont, il n'y a pas longtemps, fait un appel au gouvernement. Leur appel n'a pas été entendu; le gouvernement, qui s'était engagé à faire des merveilles pour le cultivateur canadien et le producteur canadien, a fait la sourde-oreille aux appels du cultivateur. Le Central Farmer's Institute d'Ontario a adopté la résolution suivante et adressé au gouvernement fédéral un mémoire dans le même sens :

Attendu que dans notre opinion, le tarif élevé actuellement en vigueur est très préjudiciable à l'industrie agricole, en ce qu'il élève proportionnellement beaucoup plus le prix des articles que nous achetons que celui des produits que nous vendons; et attendu que le tarif élevé actuellement en vigueur nous a donné le régime des coalitions qui, dans une grande mesure, empêche la concurrence; et attendu que l'industrie agricole subit une crise grave et est incapable de supporter le poids des charges occasionnées par le tarif et le régime des coalitions susdites, et attendu que l'industrie agricole représente la grande majorité de la population :

M. CAMERON (Huron).

Le Central Institute demande respectueusement au gouvernement de réduire les droits sur les articles de première nécessité pour le cultivateur, tel que le fer, l'acier, le charbon, les cotonnades, les lainages, les caoutchoucs, les sucres, le maïs et le sel, de façon à soulager le cultivateur du fardeau injuste qui pèse présentement sur lui.

Vous avez témoigné de votre amitié, de votre générosité et de votre libéralité envers les cultivateurs en réduisant les droits sur le sel et les droits sur le sucre, laissant encore le cultivateur dans une position inférieure même sous ce rapport. La promesse que vous aviez faite aux hommes d'affaires du pays, aux marchands, que dès que cette politique serait inaugurée, la prospérité renaîtrait, vous l'avez tenue en poussant un plus grand nombre d'hommes à la banqueroute dans les onze ans de l'application de votre politique qu'il n'y en avait eus dans les 22 années précédentes. J'ai ici, certifié comme conforme aux faits, le rapport de Dun, Wiman et Cie, donnant le nombre des faillites ainsi que le passif dans chaque cas depuis 11 ans. C'est un document important à lire à la chambre, et bien que les chiffres soient ennuyeux, je prends sur moi de lire au parlement de mon pays l'état qu'on m'a confié :

Années.	Nombre.	Passif.
1880.....	902	\$7,449,063
1881.....	631	5,675,807
1882.....	787	8,587,000
1883.....	1,384	15,872,000
1884.....	1,308	18,939,770
1885.....	1,247	8,743,049
1886.....	1,233	10,171,384
1887.....	1,366	16,070,595
1888.....	1,667	13,974,787
1889.....	1,747	14,528,884
1890.....	1,828	17,856,017
1891 (3 mois).....	575	6,048,234
	<u>14,875</u>	<u>\$143,916,590</u>

Ainsi, on voit que l'année dernière, juste avant les élections générales et alors que les honorables députés de la droite nous disaient du haut des tribunes populaires que la prospérité et le progrès avaient suivi l'inauguration de la politique nationale, le nombre des faillites s'était élevé à 1828 et le passif à \$17,856,000. Pour le premier trimestre de cette année, le nombre s'était élevé à 575 et le passif à \$6,048,234, et à suivre la même proportion pour le reste de l'année, le passif atteindrait \$24,000,000. Faut-il s'étonner qu'en présence de ces faits étonnants et extraordinaires, puisés dans les documents officiels mis à ma disposition par les autorités déjà mentionnées, le courant de l'immigration ne se dirige pas vers le Canada, et que nous n'ayons pu garder notre propre accroissement naturel? Ces révélations sont affreuses, elles sont étonnantes, elles suffisent pour que les observateurs s'arrêtent et réfléchissent. Elles prouvent clairement au gouvernement que la politique nationale a été un insuccès complet, qu'elle n'a dans le pays d'autres partisans que les fabricants qu'elle protège, qu'elle n'a pas avancé le développement ou la prospérité du Canada. Si l'on veut garder le Canada pour les Canadiens, si l'on veut encourager et accroître la population, qu'on abolisse absolument la politique nationale et qu'on applique une politique commerciale plus large, plus libérale et plus vaste que celle qui est en vigueur depuis douze ans.

Depuis cinq ans, nous espérons contre tout espoir. Le ministre des finances, comme chacun a pu le voir, a fait comme celui qui siffle pour se donner du courage. Pendant cinq ans, vous avez joué le rôle du matamore et du fanfaron politique, essayant d'inspirer à vos partisans un courage que vous n'a-

viez pas. Les tableaux du recensement produits l'autre soir, vous laissent désespérément dans la fange, dans la boue d'où vous ne pouvez vous tirer. Votre défunt chef vous a dit peu de temps avant sa mort que "cette politique de protection avait tellement réussi que les anciens hameaux sont aujourd'hui de gros villages, les villages des villes, et les villes revendiquent les titres de cité." Dès que la politique nationale a été inaugurée, on le savait alors et on le sait aujourd'hui, les gens ont immigré. On sait aujourd'hui, on le savait alors, que la politique nationale n'avait pas fait partie depuis trois ans de votre corps de loi que la population de l'extrême est et de l'extrême ouest quittait le Canada, comme si c'eût été un pays atteint de la peste. Le *Times* de Port Huron, trois ans après l'inauguration de la politique nationale, publiait ce qui suit :

On peut se faire une idée de l'accroissement du mouvement d'immigration dans ce pays par le fait que pendant le trimestre expiré le 31 décembre 1879, le nombre total des immigrants entrés dans ce port a été de 22,600, une augmentation de 15,284 sur la période correspondante de 1878. Sur ce nombre, 14,937 étaient du sexe masculin et 7,663 du sexe féminin. Le nombre des enfants au-dessous de cinq ans était de 1,808, du sexe féminin. Le pays d'origine de ces immigrants était comme suit :

Angleterre.....	480
Irlande.....	81
Ecosse.....	58
Allemagne.....	163
Suède.....	30
Norvège.....	64
Danemark.....	60
France.....	102
Russie.....	17
Québec et Ontario.....	21,336
Nouvelle-Ecosse.....	157
Nouveau-Brunswick.....	52

Sur ce nombre, il y avait 176 ébénistes, 741 charpentiers, 2,804 cultivateurs, 482 garçons de ferme, 7,505 journaliers, et 134 cordonniers. Presque tous ces immigrants ont apporté avec eux assez d'argent pour commencer leurs opérations dans le monde nouveau où ils sont venus.

Un journal du Michigan, publié à Détroit, disait :

Le nouveau tarif des causes que les Canadiens désespèrent de leur pays et viennent par milliers dans celui-ci.

Un journal de Liverpool, N.-E., disait :

On calcule que 260 cultivateurs ont quitté Liverpool, il y a quelques jours, avec leurs familles pour prendre des terres au Texas. La plupart d'entre eux étaient assez bien pourvus d'argent.

On calcule que plus de 300 personnes ont quitté Summerside depuis huit mois et que 7 nouveaux immigrants y sont arrivés. La politique nationale n'a pas fait jusqu'ici le progrès de l'Île du Prince-Edouard, ni de Summerside.

Dès que votre politique a été inaugurée, voilà quel en a été le résultat. Elle n'était pas en vigueur depuis trois ans, que les gens s'enfuyaient du pays. Ils ont continué à partir depuis, par milliers tous les ans, comme le démontrent les tableaux du recensement déposés sur le bureau de la chambre. J'ai été heureux de voir les honorables députés de la droite manifester une certaine émotion quand ces tableaux ont été produits. C'est un signe de progrès, un signe satisfaisant des temps que de voir les honorables ministres touchés par les terribles révélations que comportent les tableaux de leur propre recensement. La figure découragée et abattue du ministre des finances, après la production des tableaux du recensement, l'autre soir, attirait les sympathies de tous les libéraux du côté de la gauche. Pendant le reste de la séance, il n'a pu garder pendant cinq minutes la ligne perpendiculaire. Confortablement assis sur les banquettes ministérielles, il répondait aux questions qui pleu-

vaient de ce côté-ci de la chambre. Les hameaux sont devenus des villages, les villages des villes, les villes des cités ! Est-ce bien le cas ? Sont-ce de simples mots employés par sir John A. Macdonald, ou sont-ce des réalités ?

Consultons les documents officiels et voyons qui a raison, et si le recensement justifie la déclaration faite par sir John-A. Macdonald à ses partisans. Je vois que les villages et les villes dont les noms suivent, quelques-uns dans la Nouvelle-Ecosse, et quelques-uns dans ma propre province, accusent une diminution dans le chiffre de la population depuis dix ans. Le premier nom de tous est celui de Pictou, le chef-lieu du comté représenté par le ministre de la marine et des pêcheries. Est-il possible qu'il y ait eu une diminution du chiffre de la population dans cette localité ? Est-ce là la ville dans l'intérêt de laquelle le gouvernement a dépensé \$2,000,000 à \$3,000,000 pour construire un chemin de fer destiné à abréger la distance de 40 milles alors qu'il ne l'abrégeait que de 4 ? Cependant, le chiffre de la population de cette ville est tombé de 3,403 à 2,999. La liste est comme suit :

	1881.	1891.	Diminution.
Pictou.....	3,403	2,999	404
Dundas.....	3,709	3,546	163
Lauzon.....	3,556	3,551	5
St. Mary's.....	3,415	3,416	..
Napanee.....	3,600	3,434	246
Strathroy.....	3,817	3,316	511
Paris.....	3,173	3,084	79
Whitby.....	3,140	2,705	355
Kincardine.....	2,876	2,681	245
Listowell.....	2,688	2,587	101
Thorold.....	2,456	2,273	183
Amberstburg.....	2,672	2,279	393
Mitchell.....	2,284	2,101	183
Dunnville.....	1,808	1,776	32
Iberville.....	1,847	1,719	128
Port Perry.....	1,800	1,689	111
Harriston.....	1,772	1,689	85
Fergus.....	1,793	1,519	214
Berthier.....	2,156	1,537	619
Cobourg.....	4,957	4,820	139
Guelph.....	4,555	3,839	717
Village de St-Jean.....	41,483	39,179	2,184
Charlottetown.....	11,485	11,374	111
St. Catharines.....	9,631	9,170	461
Trois-Rivières.....	8,670	8,334	336
Lévis.....	7,597	7,301	296
Port Hope.....	5,581	5,042	539

Dans chacun de ces 27 villages et villes, il y a eu une diminution du chiffre de la population. L'accroissement naturel est parti, l'immigration est partie, de même qu'une partie considérable de la population qu'ils contenaient en l'année 1881. Quelle est la cause de tout cela ? L'honorable député peut-il me signaler une seule cause autre que la politique commerciale vicieuse de la droite et l'administration plus vicieuse encore des affaires publiques du pays par le gouvernement depuis dix ans ? Si la politique de la droite et l'administration de nos affaires publiques par le gouvernement ont été ruineuses pour les hameaux, les villages et les villes, elles ont été désastreuses pour les comtés ruraux. Je ne fatiguerai pas la chambre en lui lisant une longue liste de comtés ruraux. Je parlerai de trois comtés en particulier, qui étaient auparavant des comtés unis, et je ne crains pas qu'on puisse réfuter ce que je vais en dire. Ce sont trois des plus beaux comtés agricoles du Canada ; trois comtés dans lesquels on pourrait à peine trouver cent acres de ce qu'on appelle terre incultivable ; trois comtés qui ont une population intelligente, vigoureuse, active, économe et industrieuse. Or, dans ces trois comtés, il y a un état de choses étonnant. En 1881, le comté de Bruce avait une population de 65,218

âmes, et en 1891, 64,604, soit une diminution de 614; le comté de Perth avait une population de 48,146 âmes en 1881, et sa population en 1891 est de 46,311, soit une perte de 1,835; en 1881, le comté de Huron avait une population de 67,223 et sa population, en 1891, n'est que de 58,172 âmes, soit une perte de 9,051. Dans mon humble opinion, cette dépopulation a pour cause directe la politique commerciale du gouvernement et sa mauvaise administration des affaires publiques. Dans trois comtés seulement, sans tenir compte de l'accroissement de la population par les naissances et l'immigration, la diminution de population a été de 11,500 âmes. En d'autres termes, si on calcule que l'augmentation naturelle de la population durant ces dix ans a été de 7 pour 100, au lieu de 14 pour 100, les comtés de Huron, Perth et Bruce ont perdu encore de ce chef, 12,641 âmes; de plus, si on calcule une augmentation de population de 5 pour 100 par l'immigration au lieu de 10 pour 100, il y a encore de ce côté une autre perte de 9,029 âmes. Ils ont donc perdu leur augmentation de population par les naissances et par l'immigration, de 21,670 âmes, et ils ont 11,500 âmes de moins aujourd'hui qu'en 1881, ce qui fait une perte totale de 33,170 âmes.

Voilà les résultats de votre mauvaise administration des affaires du pays, de douze années d'un mauvais régime commercial; voilà le résultat de douze années d'octrois de contrats de manière à voler et à piller le coffre public. M. l'Orateur, il y a un remède souverain à tout cela. Ce remède souverain ce n'est pas l'annexion aux États-Unis; il ne consiste pas dans une union commerciale avec les États-Unis d'Amérique; il ne consiste pas dans l'indépendance du Canada. C'est un remède beaucoup plus prompt, beaucoup plus efficace, beaucoup plus drastique que tout cela. Le remède que je propose, consiste à chasser le gouvernement incompetent que nous avons aujourd'hui, à chasser ce gouvernement entièrement corrompu et à le remplacer par un autre composé d'hommes plus purs et plus honnêtes; c'est ainsi qu'on verra la fin du péculat, de la corruption, de la fraude dans l'octroi des contrats et des faux en écritures, de tous les autres crimes qui ont été commis à notre connaissance par le gouvernement actuel.

M. l'Orateur, il n'y a au Canada qu'un seul homme capable de faire ce que je viens de dire, et cet homme, c'est le chef du parti libéral. Cet homme est fort et ferme dans ses convictions; tous les jours il mène une vie honnête et irréprochable; cet homme est aujourd'hui l'idole du peuple canadien, un homme qui a aujourd'hui l'appui de la masse du peuple et qui n'est combattu que par quelques factions, un homme qui a pour appui dans le pays une armée puissante et bien disciplinée de libéraux et qui a en parlement des lieutenants et des partisans aussi dévoués et aussi unis entre eux qu'on n'en a jamais vus. L'honorable député verra le succès couronner ses efforts; il faut que le succès couronne ses efforts et c'est aujourd'hui le vœu de tous les Canadiens honnêtes que son patriotisme soit récompensé au plus tôt.

M. MACKINTOSH: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

M. CHAPLEAU: Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée; à 11h.25m. p.m. la séance est levée.

M. CAMERON (Huron).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 3 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### SUBSIDES—LE RECENSEMENT.

La chambre reprend le débat sur la proposition de M. Foster que l'Orateur quitte le fauteuil et que la chambre se forme en comité des subsides et sur l'amendement à cette motion proposé par sir Richard Cartwright.

M. MACKINTOSH: J'ai proposé l'ajournement du débat hier soir, pour deux raisons. La première, c'est que l'heure était très avancée; la seconde, que je voulais donner à la chambre le temps de se remettre de l'effet qu'a dû produire sur elle le flot d'injures et d'insultes politiques lancées hier soir par l'honorable député de Huron. Le discours de cet honorable député n'est remarquable que pour son manque d'à propos et de logique. Si, au lieu de dire ce qu'il a dit, il avait fait un discours approprié aux circonstances, un discours franc et sincère, je crois qu'il aurait produit beaucoup plus d'effet, et dans cette chambre, et au dehors. Il a commencé par attaquer le gouvernement de ne pas avoir confié à un ministre le soin de défendre le ministre des finances. Mais l'honorable ministre des finances n'avait pas besoin de recourir à ses collègues pour le défendre; car il a fait un discours plein de science et de logique, qui a été admiré non seulement de ce côté-ci de la chambre, mais encore sur les bancs de la gauche.

En notre qualité de Canadiens, nous avons des devoirs à remplir envers notre pays et envers notre parti. Nous avons un devoir à remplir envers les habitants du pays qui n'assistent pas à nos séances, comme envers les députés qui siègent dans cette enceinte. Or, ce devoir, nous le remplissons mal quand nous passons des heures ici à nous attaquer et à nous rabaisser les uns les autres, à recourir pour cela aux insultes; c'est le moyen de faire croire au peuple que les députés qui font partie de ce parlement ne valent pas les autres citoyens du pays. C'est mon avis que le discours de l'honorable député ressemble plus à la harangue d'un démagogue du Kentucky qu'à un discours politique. Dans ce discours, il a épuisé le vocabulaire des injures et des insultes politiques. Cependant, la question qu'il a traitée demande notre attention sérieuse; le moment est solennel: car tout homme, qu'il soit libéral, ou conservateur, doit étudier avec calme la situation dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui. L'honorable député a voulu porter l'injure partout; il a attaqué tous les comités, tous les départements; mais n'a pas dit un seul mot du recensement, au sujet duquel l'honorable député d'Oxford-sud a fait sa proposition.

Nous devons regretter que le recensement ne nous donne pas une population aussi nombreuse que nous le pensions. Dans tous les cas, le recensement a démontré une chose, ce que ce pays, avec sa population de 5,000,000, est capable de faire, il démontre que cette petite population a fait le grand pays que nous habitons aujourd'hui et fait régner partout la satisfaction. L'honorable député a attaqué le ministre des postes, le ministre de l'intérieur et presque tous les ministres présents; puis il a dit

que ce qu'il faut au pays, c'est un changement de gouvernement. Nous avons changé de gouvernement une fois auparavant ; nous avons eu alors un gouvernement libéral, de 1873 à 1878 ; l'honorable député sait quel a été le résultat de ce changement. Il sait que le peuple a condamné plus tard la politique de ce gouvernement et approuvé celle de ses adversaires. Il sait qu'à chaque élection qui a eu lieu depuis ce temps-là, le peuple a approuvé la politique du parti conservateur ; malgré cela, il dit à la chambre que le pays réclame un changement de gouvernement. Pendant que l'honorable député se permettait d'insulter sans merci les députés de ce côté-ci de la chambre, je pensais au distique suivant :

Dans une foule de canailles, le voleur est celui qui crie le plus fort : Au voleur !

L'honorable député ne rend pas justice à ses adversaires ; nous ne lui demandons pas de le faire, mais nous demandons que les questions publiques soient discutées au point de vue des intérêts publics et non au moyen d'injures personnelles. L'honorable député attribue à une singulière cause le fait que notre population n'a pas atteint le chiffre de six millions et plus, mentionné par l'honorable député d'Oxford-sud. Il dit que c'est parce que Sénécal s'est rendu coupable de péculat. Le recensement a été fait et nous y avons puisé tous ces renseignements avant que le péculat de Sénécal fût connu ; cela n'empêche pas l'honorable député de chercher à faire croire à cette chambre que c'est à cause de ces irrégularités que les chiffres du recensement ne sont pas plus élevés qu'ils le sont. Voilà toute la substance de son raisonnement, si ce n'est qu'il déclare que le pays réclame un changement de gouvernement.

Je ne veux pas discuter cette question ; je ne veux pas aller au delà de 1874, à l'époque où le gouvernement était entre les mains d'un parti de purs ; je ne veux pas remonter jusqu'aux commencements des archives de ce parlement : mais je dirai que le gouvernement actuel étant au pouvoir depuis un grand nombre d'années, il n'est pas étonnant que des abus se soient introduits dans les départements, parce qu'il s'en est introduit autant durant les cinq années du régime-Mackenzie. Ce dernier gouvernement n'était pas à blâmer pour tous ces abus, comme le gouvernement actuel n'est pas responsable des abus qui se sont glissés dans les départements. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est d'épurer les départements et ce que les honorables députés de la gauche doivent faire, s'ils sont honnêtes et sincères, s'ils ont du patriotisme, c'est d'aider au gouvernement à accomplir cette œuvre d'épuration. L'honorable député prétend que si la population du Canada n'est pas aussi nombreuse que nous l'espérons, si nous sommes déçus de ce côté, c'est parce que les conservateurs sont au pouvoir. L'honorable député oublie sans doute que nos lois provinciales sont faites en ce moment dans six provinces par des gouvernements libéraux. Les libéraux sont au pouvoir dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba et d'Ontario ; il serait aussi raisonnable de dire que si la population du Canada est moins grande que nous l'espérons, c'est à cause de la politique de ces gouvernements provinciaux, que de prétendre que c'est à cause de la politique du gouvernement fédéral. Nous ne disons pas cela. Nous n'attaquons les gouvernements locaux, bien que l'honorable député

sache fort bien que quelques-uns de ces gouvernements font tout ce qu'ils peuvent pour nuire au gouvernement fédéral, pour mettre les provinces en guerre les unes contre les autres, pour faire demander l'abrogation de la constitution et engager une partie des habitants du Canada à favoriser l'annexion aux États-Unis. Cependant, nous, les députés de la droite, nous ne nous sommes pas servis de cela dans nos discussions depuis le commencement de cette session. L'honorable député nous met au défi de dire que M. Blake se soit jamais opposé à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous ne sommes pas venus ici aujourd'hui pour discuter sur ce qu'a pu dire l'honorable Edward Blake.

M. MILLS : Écoutez ! écoutez !

M. MACKINTOSH : Cependant, je pourrais affirmer si je le voulais, que M. Blake n'a pas seulement appelé la Colombie-Anglaise une mer de montagnes, répétant alors le mot d'un autre, mais qu'il a dit qu'on ne devrait construire le chemin de fer qu'à travers les prairies et non d'un océan à l'autre. Mais à propos de M. Blake, nous oublions les fautes qu'il a pu faire en présence du grand bien qu'il lui a fait en abandonnant son parti en 1891. Aujourd'hui, nous croyons que M. Blake a réellement à cœur les intérêts du pays et nous faisons des vœux pour que le patriotisme dont il s'est inspiré finisse par atteindre encore quelques-uns des honorables députés de la gauche. L'honorable député dit que les Canadiens fuient le Canada comme on fuit une contrée ravagée par une épidémie ; puis l'instant d'après, il reproche au gouvernement de ne pas avoir attiré au Canada une population plus nombreuse.

Si les honorables députés de la gauche veulent voir les progrès que le pays a faits depuis quelques années, qu'ils comparent la valeur des obligations du Canada en 1878 avec celle qu'elles ont aujourd'hui ; ils verront si les capitalistes européens regardent notre pays comme une contrée ravagée par une épidémie. L'honorable député compare aussi certaines dépenses du gouvernement actuel avec celles du gouvernement précédent. Il ne faut pas oublier que quand les libéraux étaient au pouvoir, il n'y avait pas d'auditeur général et que des milliers de piastres étaient payés sur un simple certificat des ministres de chaque département. De plus, quand l'honorable député attaque le gouvernement au sujet de l'administration de l'imprimerie, il oublie que certains entrepreneurs ont obtenu un jugement de \$100,000 contre le pays pour des impressions commandées par les honorables députés de la gauche pendant qu'ils étaient au pouvoir. Quand il parle des \$250,000 consacrés par le gouvernement aux dépenses éventuelles, quand il élève ses deux mains en signe d'horreur et qu'il se demande pourquoi on ne change pas de gouvernement, il oublie que les comptes publics de 1873 indiquent que le gouvernement a payé cette année-là \$13,704 pour des commis surnuméraires, et que, en 1876, pendant que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, la somme consacrée à la même fin a été de \$31,751. Il oublie que, en 1873, la somme dépensée dans les départements pour dépenses imprévues a été de \$231,717, et de \$301,602 en 1876. Et durant ce temps là, le pays traversait une crise, les affaires étaient en souffrance ; néanmoins, il fallait récompenser les amis du parti, et ils ont reçu leur récompense non pas avec l'argent

sorti de la poche des honorables députés de la gauche, mais avec l'argent du coffre public. L'honorable député affirme avec aplomb que le parti conservateur n'a jamais rempli une seule de ses promesses, que notre regretté chef, qui a été si longtemps à la tête de notre parti, mais qui est maintenant descendu dans la tombe, n'a jamais respecté ses promesses. L'honorable député peut chercher à calomnier un mort ; mais il ne saurait le faire avec succès en présence de ceux qui l'ont connu aussi bien que nous. Nous sommes ici pour défendre sir John Macdonald et ce qu'il a fait. Ce qu'il a fait, le Canada sait fort bien l'apprécier. Mais, M. l'Orateur, je demande à n'importe quel député de la gauche de se lever et de nous indiquer une seule des promesses que le parti libéral a faites avant d'arriver au pouvoir et qu'il a accomplies une fois au pouvoir. Je demande à n'importe quel député de la gauche une seule grande réforme administrative accomplie par le gouvernement libéral, malgré toutes ses promesses. S'ils sont depuis si longtemps dans l'opposition, c'est parce que le peuple du pays a connu leur faiblesse et qu'il a compris qu'ils n'étaient pas des hommes sérieux ; c'est pour cela que le peuple a mieux aimé conserver au pouvoir un gouvernement qui ne se prétendait pas immaculé ; il a aimé mieux lui conserver le pouvoir que de se confier à des hommes qui ne vivent que des promesses, qui promettent toujours sans jamais tenir. Les électeurs du Canada ont prouvé dans plusieurs élections successives qu'ils n'ont pas confiance dans les honorables députés de la gauche. Ceux-ci au lieu de mettre en doute la pureté, l'honnêteté, l'intégrité et le patriotisme des députés de la droite, feraient mieux de scruter leur conduite passée et déclarer qu'ils ont regret de leurs fautes, qu'ils sont contrits et pénitents ; alors, les honorables députés de la droite seront peut-être heureux de les voir prendre possession des banquettes du trésor. Les honorables députés de la gauche ont adopté depuis un grand nombre d'années une tactique qui les a fait battre aux dernières élections, la tactique qui consiste à dénigrer les cultivateurs du pays. Pendant les dernières élections, j'ai assisté à une assemblée tenue à Lakefield. Un vieillard de 82 ans présidait cette assemblée. Un orateur libéral ayant déclaré que les libéraux pleuraient sur le sort de nos malheureux cultivateurs, le président s'est levé et lui a dit que ce qu'il disait n'était pas vrai ; qu'il y avait, en effet, des hypothèques sur les fermes, mais que ces hypothèques avaient été créées pour améliorer ces mêmes fermes ; que lui, il avait six fils établis chacun sur 100 acres de terre et que tous les six vivaient bien, sans qu'il y eût un centin d'hypothèque sur leurs terres. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le comté de Peterborough est à élu pour le représenter en chambre mon honorable ami, M. Burnham.

Mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), a parlé des faillites qui ont eu lieu dans ce pays. Je prie l'honorable député de jeter un coup d'œil sur le rapport des faillites de 1878 à 1891, de consulter le rapport de l'agence Dun, Wiman et Cie. Il verra que depuis que M. Wiman est devenu l'apôtre de l'union commerciale, ou de la réciprocité absolue, les chiffres qu'il fait publier concernant les faillites au Canada sont de 20 pour cent plus élevés que ceux du rapport de Bradstreet. Cependant, d'après M. Wiman le passif des faillites de 1878 était de \$23,908,000 l'année dernière, d'après Bradstreet, le passif des faillites qui ont eu lieu au

M. MACKINTOSH.

Canada est de \$12,482,000 ; seulement la moitié de ce qu'il était en 1878. Mais dans le rapport de Wiman, c'est \$18,000,000 qu'on trouve au lieu de \$12,482,000. Peut-être y a-t-il quelque député dans cette chambre en état de nous expliquer cette différence.

Monsieur l'Orateur, j'ai repassé brièvement tous les principaux points du discours fait par l'honorable député, hier soir et j'y ai répondu, excepté aux injures et aux insultes qu'il contient. M. l'Orateur, il y a un autre honorable député qui devrait montrer lui aussi plus de discrétion en parlant de la statistique canadienne : je veux parler du grand financier de l'opposition. Il y a dans ce pays des milliers de personnes qui le considèrent comme une autorité en matière de finances de sorte que chaque mot qu'il prononce pour décrier le Canada porte atteinte à notre politique d'immigration ; car ses paroles sont télégraphiées dans toutes les parties de l'Europe par nos rivaux. J'ai vu des brochures publiées par le chemin de fer Northern Pacific remplies de citations des discours de sir Richard Cartwright et de quelques autres députés de la gauche, et aussi des articles du *Globe* de Toronto ; dans ces citations, on faisait l'éloge du Kansas, du Dakota et des autres Etats et territoires américains.

M. l'Orateur, l'honorable député a proposé hier une résolution à l'occasion de laquelle il a commencé à faire l'oraison funèbre du pays ; on aurait dit que nous assistions à des funérailles en règle. Tout était peint en noir, tout était sombre, tout était désespéré. Il avait prédit tout cela, dit-il, et là-dessus, le ministre des finances lui fait observer qu'il aurait raison en effet d'avoir fait une prophétie vraie sur 5000. Il nous a dit en 1879 que le Canada serait ruiné par la politique nationale ; il a aussi crié à la misère nationale en 1882 ; mais chaque fois, le peuple lui a répondu en approuvant la politique du gouvernement par une immense majorité. En 1891, encore, on est encore venu nous crier que la politique du gouvernement faisait la ruine du pays. Les adversaires du gouvernement ont inondé le pays de pamphlets et un grand nombre de personnes se sont laissées prendre à ce qu'ils contenaient ; cependant, les jeunes gens du pays, les cultivateurs intelligents du pays, se sont donné la main pour empêcher ces gens d'arriver au pouvoir et ont déclaré qu'ils avaient foi dans la politique de sir John-A. Macdonald et qu'ils avaient foi dans l'honnêteté des députés qui donnaient leur loyal appui à ce grand homme d'Etat. Mais en 1891, encore, le peuple a fait savoir à l'honorable député quelle était sa réponse. Alors, il est revenu en chambre, après avoir employé toutes ses forces à répandre le découragement chez le peuple, après avoir cherché à l'effrayer, après avoir cherché à inspirer aux Canadiens du mépris pour leur patrie, il est revenu en chambre, dis-je, et il a constaté que le pays était prospère et qu'il y avait un excédant de \$4,000,000 dans le trésor public ; c'est alors qu'il a voulu recourir à une autre tactique.

Il s'est emparé du recensement et il a cru avoir trouvé dans le recensement une pièce de résistance dont son parti allait faire un festin. Mais les honorables députés de la gauche doivent voir combien les comparaisons de l'honorable député sont déloyales. Nous n'avons pas encore la statistique du commerce, nous n'avons pas encore les états comparatifs, nous n'avons qu'un squelette pour commencer la discussion du recensement ; que diront donc les honorables députés de la gauche quand

tous les renseignements du recensement seront communiqués à la chambre? Ils savent qu'au point de vue de la richesse, de la prospérité et de la satisfaction générale, le recensement démontrera que le Canada occupe une situation aussi avantageuse que n'importe quel autre pays du monde. Que les honorables députés de la gauche jettent un coup d'œil sur le recensement de 1890 dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et ils verront que l'augmentation de la population des campagnes dans ces Etats, n'est que de deux pour cent; ils verront que là aussi un grand nombre de personnes quittent les champs pour aller travailler dans les grandes villes, où peinent les consommateurs qui font la prospérité des cultivateurs.

L'honorable député d'Oxford-sud a parlé de subventions aux journaux. Peut-être en sait-il beaucoup sur ce sujet, depuis qu'il est devenu lui-même tant soit peu journaliste. Il a placé de l'argent dans un grand organe de parti, un journal très influent, et sans doute, il sait maintenant combien d'argent les propriétaires de journaux sont capables d'obtenir du gouvernement. Quant à moi, il me semble que ceux qui attendent les subventions que les gouvernements accordent aux journaux pour faire fortune, sont certains de mourir bien pauvres. L'honorable député a aussi parlé des reptiles de la presse. L'honorable député ne sait-il pas qu'ici, au Canada, les journalistes sont aussi libres, aussi indépendants, aussi honnêtes et aussi à l'abri de toute intimidation que les membres de n'importe quelle autre profession? Les journalistes qui sont dans cette galerie, où j'ai eu moi aussi une place autrefois, sont des hommes aussi honnêtes que les journalistes de n'importe quel autre pays. C'est en les fréquentant que j'ai appris qu'ils sont aussi honnêtes, aussi francs, aussi exempts de reproches, aussi peu accessibles aux acheteurs de consciences que les journalistes de n'importe quel autre pays, que l'homme le plus honnête que possède en ce moment le Canada. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud commet une injustice, quand il se lève dans cette chambre pour calomnier la presse, pour parler des reptiles de la presse, et qu'il demande au ministre de la justice d'amender la loi relative aux compagnies à fonds social. L'honorable député se souvient qu'il a lui-même travaillé en faveur d'un amendement à la loi concernant les députés qui ont des intérêts dans certains journaux. L'honorable député doit se souvenir de ce qui est arrivé quand ses amis, MM. Vail et Jones, se sont trouvés dans l'embarras, quand est survenue l'affaire de M. Anglin. Il sait que, quand l'affaire de M. Vail et de M. Jones a été soumise au parlement, ces deux députés se sont vus exposés à perdre leur siège en chambre, parce qu'ils avaient \$25,000 de ce qu'il appelle le fonds des reptiles. Et qu'est-il arrivé? Ils ont été renvoyés auprès de leurs électeurs et M. Vail fut battu; mais la loi concernant l'indépendance du parlement fut modifiée selon les intérêts du parti des gens purs, des gens honnêtes, du parti libéral. Voici un des articles de l'acte de l'indépendance du parlement de 1878, 41 Victoria, chapitre 5 :

Cet Acte ne rendra pas inhabile à siéger dans cette chambre comme député une personne qui possèdera des actions dans une compagnie constituée qui aura fait un contrat, ou marché, avec le gouvernement du Canada, exceptés, les compagnies à qui auront été octroyés des contrats pour la construction des travaux publics et toute compagnie constituée pour construire ou exploiter une partie quelconque du chemin de fer canadien du Paci-

fic. On le voit, c'étaient des membres du parti libéral qui étaient accusés d'appartenir à des compagnies à fonds social en affaires avec le gouvernement et ce sont les honorables députés de la gauche qui ont fait une loi pour protéger ces actionnaires, et l'honorable député d'Oxford-sud était alors ministre des finances.

M. l'Orateur, que se propose-t-on en commençant à cette heure une discussion comme celle-ci sur le recensement? Pourquoi l'honorable député présente-il maintenant une résolution comme celle-là? C'est simplement parce qu'il sait que dans le mois d'octobre prochain, le gouvernement doit ouvrir des négociations avec le gouvernement de Washington pour la conclusion d'un traité; il sait qu'il faut que ces négociations soient ouvertes et c'est pour cela qu'il attaque le gouvernement de notre pays et cherche à le discréditer. Il commence par reprocher aux conservateurs de ne pas avoir encore conclu un traité de réciprocité; il dit que la seule manière de nous tirer d'embarras—si nous sommes dans l'embarras, ce que je nie—consiste à aller nous agenouiller devant les autorités de Washington et leur avouer que le pays est ruiné; il dit virtuellement aux gens de Washington qu'il n'y a qu'un moyen de salut pour le Canada; quand nos ministres seront rendus à Washington, si le gouvernement de Washington veut les éconduire, il faudra que notre gouvernement succombe. M. l'Orateur, ce langage est-il celui d'un patriote canadien? Est-ce le langage d'un homme d'Etat qui aime son pays? M. l'Orateur je crois que d'un bou à l'autre du pays le peuple condamnera sévèrement ceux qui font ainsi l'éloge des Etats-Unis et qui décrient leur propre pays. Puisque ces honorables députés se plaignent de ce que la population du Canada n'est pas plus nombreuse, je les prie de nous dire ce qu'ils ont fait pour aider au gouvernement à faire marcher le Canada dans la voie du progrès? En 1879, quand sir Charles Tupper a proposé dans cette chambre qu'une subvention de cent millions d'acres de terre fût accordée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour lui aider à construire cette voie ferrée, les honorables députés de la gauche n'ont-ils pas dénoncé ce projet? Quand le contrat a été signé, presque tous les journaux du parti libéral n'ont-ils pas dénoncé le gouvernement et la compagnie elle-même? N'ont-ils pas cherché à décrier le pays et proclamé que nous entrions virtuellement dans une ère de terreur? Les discours de l'honorable député d'Oxford-sud ont alors été publiés dans un grand nombre de journaux: dira-t-on que cela était du patriotisme? L'honorable député a dit que nous tournions le dos à l'Angleterre en adoptant la politique nationale. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), fait signe que oui.

M. MILLS (Bothwell): Nous disons encore la même chose.

M. MACKINTOSH: Mais l'honorable député oublie que la Grande-Bretagne n'a pas cru devoir se plaindre et qu'il est prouvé que nous achetons encore une grande quantité de marchandises des fabricants anglais. L'honorable député sait qu'au lieu de nous aider à mettre ce système en vigueur, lui et ses amis se sont unis à M. Wiman pour nous combattre à Washington. Aujourd'hui, l'honorable député d'Oxford-sud dit qu'en 1879 il a défendu les intérêts de la Grande-Bretagne. Il dit :

Il y a des Anglais renégats qui ont donné leur appui à la politique des honorables députés de la droite.

Je voudrais bien savoir de quel côté étaient les Anglais renégats. Peut-être était-ce M. Phipps, qui est maintenant un ami des honorables députés de la gauche à cause de la réciprocité absolue; peut-être était-ce M. Goldwin Smith, qui est aussi un des défenseurs de leur politique? L'honorable député dit encore :

Non pas parce qu'ils croyaient cette politique sage et bonne, ils l'ont avoué eux-mêmes; mais parce qu'ils croyaient qu'elle ne tarderait pas à rendre la situation du Canada intenable et à nous contraindre pour en sortir de chercher le salut dans l'annexion aux Etats-Unis.

Il prétendait que cette politique devait nous conduire à l'annexion aux Etats-Unis. L'honorable député poursuit :

Il y a quelques semaines, les deux partis de la chambre se sont unis pour remercier Sa Majesté d'avoir confié sa fille à nos soins. Si cette illustre dame retourne en Angleterre, j'ai peur qu'elle ne soit obligée de dire à sa royale mère que le résultat réel de tous ces hauts cris de loyauté a été l'adoption d'une politique en antagonisme ouvert avec les intérêts de la Grande-Bretagne, d'une politique qui a, en dépit des intentions de l'honorable ministre des finances et de ses collègues, des résultats pratiques particulièrement contraires aux intérêts anglais, qui met obstacle au développement du commerce anglais.

L'honorable député dit qu'il avait raison de tenir ce langage. L'honorable député de York-est (M. Mackenzie) disait alors :

En 1879, la Grande-Bretagne a été insultée. Quand sir Charles Tupper a proposé d'accorder une subvention de 100,000 acres de terre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le chef de l'opposition dans le temps a dénoncé vigoureusement la législation du tarif, il a accusé le gouvernement d'avoir fait des lois entièrement hostiles à la Grande-Bretagne en faveur des Etats-Unis, des lois qui étaient une insulte directe jetée à la face des hommes d'Etat anglais et du peuple anglais, en même temps qu'un acte de provocation, que si, lui, il était un homme d'Etat anglais, chargé de veiller sur les intérêts du commerce et des ouvriers anglais, il ne pourrait accorder un instant de considération à la proposition du gouvernement canadien.

Mais plusieurs années se sont écoulées et le pays a marché dans la voie de la prospérité. En 1882, sir Leonard Tilley était déjà en état de dire :

Aujourd'hui, nous n'avons plus de doute sur l'efficacité du tarif pour produire un revenu; nous avons eu la preuve l'année dernière, et les comptes publiés déposés sur le bureau en font foi, que non seulement il n'y a pas de déficit, mais qu'au lieu d'un surplus de \$2,000,000 sur lequel nous comptions, nous avons un surplus de \$4,132,743.

Les impôts suivants avaient été abolis: impôt sur le thé et le café, \$1,000,000; taxe des timbres, \$200,000; taxes sur les journaux, \$45,000; et on avait placé d'autres articles pour \$109,000 sur la liste des entrées en franchise. L'honorable député a pu voir les effets de cette politique, mais il ne veut pas les voir. Il cherche à tromper le peuple, comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cherché hier soir à tromper le peuple au sujet des recettes de la douane. Il n'a pas dit à la chambre que quand les habitants du pays n'avaient pas d'argent pour acheter ce dont ils avaient besoin, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a augmenté les taxes de \$3,000,000 et déclaré que s'il pouvait imposer une taxe plus directe, il le ferait. Eh bien, malgré le beau résultat annoncé par sir Leonard Tilley, l'honorable député d'Oxford-sud s'est alors écrié :

M. l'Orateur, je dis qu'aujourd'hui, au Canada, pas un seul homme n'a le droit d'acheter ou de vendre quelque chose, de manger ou de boire, de voyager ou de rester chez lui, sans payer tribut à quelqu'un chargé de lui extorquer de l'argent.

Quand sir Leonard Tilley proclamait que le Canada marchait dans la voie de la prospérité, M. MACKINTOSH.

après la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, quand le ministre des finances se voyait en état de diminuer les impôts de \$1,325,000, l'honorable député d'Oxford-sud s'écriait qu'au Canada, personne n'avait la liberté de voyager ou de rester chez lui sans payer tribut à quelqu'un chargé de lui extorquer de l'argent. Aujourd'hui, les honorables députés de la gauche nous font observer que la population du pays n'a pas augmenté autant que nous le pensions. Je vous demande si leurs discours, que je viens de citer, étaient bien propres à attirer les étrangers dans ce pays. Tout le monde se souvient qu'en 1885, nous avons siégé ici durant l'été et que nous nous attendions à chaque instant à apprendre la mort de quelques-uns de nos plus vaillants et de nos meilleurs soldats, le député de Durham-est, le colonel Williams, est en effet mort au champ de l'honneur dans le Nord-Ouest. En ce moment où tous les patriotes étaient appelés à prouver leur fidélité au pays, aux institutions britanniques et au drapeau, qu'est-il arrivé? Nous avons vu un fonctionnaire du gouvernement Mowat écrire à M. Scholes, un autre fonctionnaire du gouvernement de la province d'Ontario à Manchester, une lettre qui a été publiée dans le *Guardian* de Manchester et que voici :

TORONTO, 13 avril 1885.

CHER MONSIEUR.—Il continue à neiger. Nos lacs et nos rivières ne sont pas encore libres de glace; la glace n'a même pas encore donné de signe de son départ prochain dans le port de Toronto, de sorte que l'ouverture de la navigation au Canada est encore une chose de l'avenir. Les affaires en général, la demande d'ouvriers en particulier, ne sont guères meilleures, si elles le sont, que l'hiver dernier, et il n'y a pas apparence qu'elles deviennent meilleures d'ici à quelque temps. La situation est rendue plus grave encore par la révolte sérieuse du Nord-Ouest, qui détruit pour plusieurs années les chances que possédait ce malheureux pays d'attirer les immigrants, tant ceux qui viennent des vieilles provinces canadiennes, que ceux qui viennent de la Grande-Bretagne. Lorsqu'on voit les Sauvages massacrer ceux qu'ils ont toujours vénérés, c'est-à-dire les prêtres catholiques romains, personne (pas même les agents du gouvernement ou des compagnies de navigation, qui savent si bien torturer la vérité) ne peut dire que cette révolte n'est pas une chose extrêmement sérieuse. Quand on considère que dans ce Nord-Ouest, on se trouve dans d'immenses déserts où il n'y a pas de chemins de fer, en compagnie de très peu de blancs, entourés de Sauvages ou demi-Sauvages, il faudrait être le plus crédule et le plus innocent des mortels pour entreprendre sous un prétexte quelconque d'aller s'y établir en ce moment avec l'intention d'y rester.

(Signé), D. J. O'DONOGHUE.

Tous les ans, l'auteur de cette lettre touchait un salaire comme clerc sessionnel du gouvernement Mowat et c'est à un fonctionnaire du gouvernement Mowat à Manchester qu'il envoyait cette lettre. Je demande aux honorables députés de la gauche s'ils approuvent celui qui a écrit cette lettre. Mais je pourrais citer une foule d'autres écrits dommageables pour le Canada contenus dans les journaux de 1884 à 1887. Quand les journalistes, que je n'appellerai pas reptiles, ont cessé de publier ces écrits, plusieurs membres de cette chambre ont fait publier des renseignements destinés à faire du bien au Canada et à attirer ici une population plus nombreuse. C'est à cette époque que sir Charles, alors haut-commissaire écrivait au gouvernement à ce sujet. Voici dans quels termes ce haut fonctionnaire protestait contre la conduite de ceux qui dénigraient notre pays :

Je crois que je puis dire qu'il n'y a pas de personnes plus timides que celles qui ont l'intention d'émigrer; je crois donc que le ralentissement du mouvement d'immigration doit peut-être être attribué aux articles inexacts que publient de temps à autres les journaux du Canada et qui sont reproduits ici, et aussi à d'autres énonciations dont

s'emparent avec avidité les colomniateurs du Canada pour justifier leurs calomnies.

Les journaux anglais se sont alors occupés de cette question, comme on peut le voir par les citations suivantes :

Ceux qui ont eu l'expérience du climat canadien en hiver, ne nous disent que la vérité quand ils assurent que les variations du climat anglais sont beaucoup plus redoutables que l'abaissement régulier de la température au Canada.—*The Times*.

Nous croyons que, en général, c'est dans les colonies britanniques que les émigrants ont les plus grandes chances de réussir... L'immense étendue de terre fertile et inoccupée qui attend le charrue, entre la Rivière Rouge et les Montagnes Rocheuses, devrait avoir assez d'attrait pour les Gallois et les Anglais qui veulent aller s'établir au-delà de la mer.—*Daily Telegraph*.

Il est étonnant de voir quelle est en général l'ignorance des Anglais au sujet de l'état véritable et des ressources de cette magnifique colonie. Chaque ferme y est une mine très riche et il suffit d'avoir de bons bras et une bonne tête pour l'exploiter.—*Daily News*.

Il est certainement agréable de songer que des milliers de familles ont conquis l'indépendance, sinon une richesse relative, dans nos possessions canadiennes, et que ces familles si elles fussent restées ici, y auraient peut-être encore de la peine à gagner leur vie. Un grand nombre de cultivateurs, à qui d'autres viennent sans cesse se joindre, ont acquis là-bas la compétence et l'aisance.—*Morning Advertiser*.

Les journaux anglais travaillaient donc en notre faveur, pendant que les honorables députés de la gauche faisaient combattre le gouvernement par leurs journaux et leur faisaient décrier le pays ; nous avons été obligés de nous adresser à la mère patrie, comme dans les jours de tribulation, pour obtenir sa protection et le salut. En vain nous avons demandé aux honorables députés de la gauche de travailler pour leur pays et de se conduire comme de vrais patriotes. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient de déclarer que la politique du gouvernement est hostile à la Grande-Bretagne. Pendant quelque temps, j'ai cru moi-même qu'il y avait quelque chose de vrai dans cette prétention ; mais elle ressemblait à toutes leurs prétentions, elle ne pouvait pas résister à un examen attentif ; elle était absolument inexacte ; si l'honorable député ne me croit pas qu'il lise l'*Observer* de Londres, (Angleterre) du mois de janvier 1890, qui parle dans les termes suivants des tableaux du commerce et de la navigation du Canada en 1890 :

Si nous faisons le calcul de la valeur totale des marchandises que le Canada est obligé d'acheter en grande quantité aux Etats-Unis, nous constatons qu'elles représentent \$29,543,342 contre \$2,378,506 qui viennent de la Grande-Bretagne. Si on soustrait ces sommes du montant de toutes les importations des deux pays, les balances sont \$22,748,831 et \$4,011,645 respectivement, soit \$18,263,014 en faveur de la Grande-Bretagne.

Un trait caractéristique des tableaux, c'est qu'ils constatent que l'expédition des produits américains, par la voie des ports canadiens, en Europe, est une affaire qui augmente continuellement. La valeur de ces produits, en 1886, était de \$5,745,606, pendant qu'en 1890, elle était de \$12,714,705. Cette augmentation n'a pas été spasmodique, mais chaque année a accusé une augmentation considérable sur l'année précédente. Les articles ainsi exportés consistent principalement en fromage, beurre, blé, farine et viandes en conserves. En soi, cela est un hommage aux facilités offertes par la route canadienne ; mais en partie, cela peut provenir d'un effort, de la part d'un certain nombre de commerçants des Etats-Unis, pour faire figurer leurs marchandises sur les marchés d'Europe, comme des produits du Canada, spécialement lorsque, comme dans le cas du fromage, les produits canadiens obtiennent des prix plus élevés.

Toutefois, l'honorable député dit que notre politique est hostile à l'Angleterre, pendant qu'un journal de commerce anglais, qui sait mieux que l'honorable député jusqu'à quel point cette question affecte le marché anglais et les relations commerciales

de l'Angleterre avec le Canada exprime un avis tout-à-fait contraire. Le "*Courier*" de Manchester, du 10 janvier dernier, appréciant la politique fiscale du Canada, disait :

Dans certains quartiers, il existe une opinion que la politique fiscale du Canada a fait tort au commerce de l'Angleterre, comparé à celui des Etats-Unis. Toutefois, la discussion sur le tarif-McKinley a conduit à l'examen des rapports canadiens, et l'analyse en étant faite, cette opinion ne fut pas confirmée. A première vue, les chiffres ne sont pas du tout encourageants, mais un examen plus attentif nous les montre sous un autre jour. Le tableau suivant indique les importations au Canada, tant d'Angleterre que des Etats-Unis, respectivement, sous le tarif peu élevé en opération de 1874 à 1878, et sous le régime connu sous le nom de politique nationale, et qui a été inauguré en 1879 :

	Angleterre.	Etats-Unis
1873.....	\$68,522,000	\$47,735,000
1879.....	\$0,993,000	\$8,739,000
1889.....	\$42,317,000	\$0,537,000

On verra que entre 1873 et la date à laquelle le tarif actuel a été inauguré, les importations d'Angleterre ont diminué d'environ \$87,500,000, et celles des Etats-Unis d'environ \$4,000,000 ; et que, sous des droits plus élevés, les importations d'Angleterre ont augmenté depuis 1879, jusqu'à concurrence de \$11,000,000, contre \$7,000,000 dans le cas des Etats-Unis. Relativement aux grandes manufactures, l'Angleterre relève de loin les Etats-Unis dans l'ombre ainsi que le démontre les chiffres suivants.

	Angleterre.		Etats-Unis.	
	1888.	1889.	1888.	1889.
	\$	\$	\$	\$
Manufactures de coton.....	3,326,324	3,457,846	761,623	672,146
Manufactures de laine.....	9,140,940	9,557,569	142,370	131,216
do soie.....	2,448,075	2,606,994	142,818	121,192
do d'étoffes de fantaisie.....	1,247,415	1,298,172	240,351	250,158
Manufactures de lin, de chanvre et de jute.....	1,304,280	1,415,415	31,189	48,743

Ces chiffres démontrent que l'importation des manufactures anglaises au Canada, pendant que l'importation de celles des Etats-Unis, diminue—une légère augmentation ne s'étant fait sentir que dans les articles de fantaisie, et les manufactures de lin, de chanvre et de jute dans ce dernier pays.

Maintenant, pendant que les journaux de commerce anglais déclarent ouvertement que la politique ne fait pas de tort à l'Angleterre, et n'est pas une insulte à l'adresse de l'Angleterre et ne justifie pas l'antagonisme des manufacturiers anglais, l'honorable député voudrait nous faire croire que de son propre fonds, il peut établir que cette politique est dommageable, simplement, parce que pour des fins de parti, il désire que le pays soit sous cette impression. L'honorable député qui dirige l'opposition a émis un manifeste, durant la dernière élection générale, et il n'a pas craint de dire au peuple de la province de Québec, dans ce manifeste, que le pays s'en allait rapidement à la ruine. Il disait :

Sir John affirme et il semble affirmer sérieusement que la politique nationale a rendu le pays prospère, que les industries manufacturières de nos grands centres se sont ravivées et se sont multipliées ; que le cultivateur a trouvé de l'emploi et de bons gages. Je proteste contre ces assertions du premier ministre. Je dis qu'elles sont fausses dans toute leur étendue.

Toutefois, les honorables députés de l'opposition affirment en face des rapports du recensement, que l'effet de cette politique est d'augmenter la population des villes ; et pourquoi la population se groupe-t-elle ainsi dans les villes ? Simplement parce que les artisans se dirigent vers les centres de production, et deviennent des consommateurs dans la ville, aidant ainsi à utiliser les produits de ferme et de basse-cour. L'honorable député de Québec (M. Laurier), a dit que déclarer que la politique nationale a été un succès, était une fausseté dans toute l'étendue du mot, lorsqu'il avait par-devers

lui les rapports des banques de 1890, lorsqu'il pouvait voir les développements qu'ont pris nos marchés locaux, grâce à la politique nationale, et lorsqu'en même temps, il a maintenant, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a maintenant, le fait plus significatif et suggestif que le vote de la masse des artisans du pays a été en faveur du gouvernement de Sir John A. Macdonald et du parti conservateur, en mars dernier.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. MACKINTOSH : L'honorable député dit : " Ecoutez, écoutez," mais son chef a été plus loin que cela ; son chef a dit :

On ne peut s'attendre ; c'est folie que de croire que les intérêts d'une colonie seront toujours identiques aux intérêts de la mère patrie.

J'en conviens ; mais cela dépend absolument des intérêts qui doivent être sacrifiés, des intérêts en jeu. Eh bien, l'honorable député a imposé cette question à la chambre. Il nous a demandé de discuter des questions relativement étrangères, parce que en discutant les rapports du recensement, il nous a distinctement signalé comme le seul remède, Washington et le peuple des Etats-Unis, et la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est votre remède ?

M. MACKINTOSH : Mon remède, c'est que les esprits les plus marquants du Canada devraient rester fidèles au Canada ; mon remède, c'est de demander à tout homme, qu'il soit libéral ou conservateur, d'oublier qu'il est dans l'opposition ou au pouvoir, et de se rallier à une politique qui fera le bien du pays, une politique que tout homme de cœur et que tout canadien devrait travailler à faire réussir et à établir permanently.

L'honorable député de l'autre côté de la chambre formule une politique ; mais la politique de l'honorable député, c'est le pouvoir, pendant que la politique des conservateurs, c'est de rendre le Canada prospère. Lorsque le député de Québec-est (M. Laurier) a publié le manifeste que j'ai mentionné, il aurait dû savoir alors, qu'à moins de donner aux Américains le contrôle de notre tarif, il était impossible d'obtenir d'eux une réciprocité raisonnable, il savait que durant cette élection M. Wiman a été forcé par ses inspirateurs des Etats-Unis, à publier une lettre, qui a paru dans *l'Independent* de New-York, quelques semaines avant l'élection, sous l'entête : " le conflit en Canada." Dans cette lettre, M. Wiman déclare :

Il est vrai qu'on propose de maintenir les bureaux de douanes le long de la frontière, afin d'empêcher la contrebande venant de l'extérieur, et spécialement que le Canada ne serve pas de porte dérobée, par laquelle les marchandises étrangères pourraient être introduites aux Etats-Unis, contre le reste du monde ; car par l'admission en franchise des marchandises américaines (même à présent, avec des droits élevés, la moitié de ces importations) ces revenus de douane seraient tellement réduits que contre les marchandises étrangères, les taux doivent rester aussi élevés que ceux des Etats-Unis, de fait, la condition de l'égalité des tarifs doit toujours prévaloir, autrement il n'y aurait aucune sécurité pour les revenus de l'un et l'autre pays.

Et plus loin il ajoute :

Mais à part ce tarif, contre le reste du monde, sous la réciprocité absolue, il n'y aura pas d'obstacle quelconque au commerce, sur toute l'étendue du continent de l'Amérique du nord. Virtuellement, la ligne des douanes, qui sépare maintenant le continent en deux, serait effacé et placée tout autour du continent.

Remarquez, messieurs, que le tarif-McKinley entoure le continent d'une ceinture de protection

M. MACKINTOSH.

extrême, et les honorables membres de l'opposition font profession d'être libre-échangistes, et cependant, ils sont disposés à appuyer le tarif-McKinley, mais ils étaient prêts à faire davantage. M. Farrer écrivit à M. Wiman vers ce temps-là.

Quelle que soit la politique que les Etats-Unis jugeront à propos d'adopter, il est clair que la disparition de Sir John de la scène politique, sera le signal d'un mouvement vers l'annexion.

M. l'Orateur, nous sommes du nombre de ceux qui ont eu foi en sir John Macdonald ; nous sommes de ceux qui ont cru qu'il était un patriote ; nous sommes de ceux qui savaient qu'il consacrait sa vie aux intérêts de son pays, et quoique, comme tout être humain, il eût ses faiblesses, le Canada et l'empire britannique étaient toujours dans son cœur. Partant de là, nous avions confiance en lui ; et quoiqu'il soit disparu, et quoique le drapeau soit tombé des mains de notre capitaine, frappé de mort, nous qui l'avons aimé, restons sous ce drapeau et continuons de le porter vaillamment sur le sentier de la suprématie nationale ; et si nous ne pouvons remporter la victoire sous ce drapeau, du moins jamais nous ne le déshonorons ; jamais nous ne consentirons à une capitulation honteuse. Donc, lorsque les honorables membres de la gauche parlent de droit différentiel, nous pouvons rappeler les glorieux actes de sir John-A. Macdonald, l'homme d'Etat conservateur patriote, le lien entre le Canada et l'Angleterre sur ce continent, et dont l'influence, acquise durant sa vie, je l'espère, nous mettra à couvert de l'infamie de risquer le sort du Canada, ou de nous jouer de l'autonomie nationale. L'honorable député d'Oxford-sud a fait une assertion qui ne repose pas sur des faits, et demande audacieusement à cette chambre, de faire violence à tout ce qui est juste et raisonnable, en l'approuvant. Dans sa résolution, il a déclaré :

Que durant les dix dernières années, la taxation réelle de la population du Canada a été énormément augmentée sous l'opération du tarif actuel.

Que le déplorable état de choses révélyé par les rapports ci-dessus mentionnés, commande impérativement un changement radical dans la politique et les méthodes de gouvernement suivies par l'administration.

Vu que cette assertion a été faite et répétée à maintes reprises, et qu'il ne convient pas de la laisser devant l'opinion publique, sans contradiction, je demanderai aux honorables membres de la gauche, d'examiner les comptes publics, et de faire une comparaison des taxes de douanes, d'accise et de timbres, lorsque ces honorables messieurs étaient au pouvoir, avec les taxes imposées par le gouvernement actuel, et de voir le résultat. Sous le régime libéral de 1874-75 jusqu'à 1878-79, cette taxation a été comme suit :

1874-75 .....	\$20,664,879
1875-76 .....	18,614,415
1876-77 .....	17,697,925
1877-78 .....	17,841,938
1878-79 .....	18,476,613

Formant un total de... \$93,295,770  
Ajoutez les déficits, durant ces années, s'élevant à... 5,491,270

Faisant un total réel de taxation de... \$98,787,040

Une taxation moyenne annuelle de... \$19,757,408

Soit une taxation moyenne par tête, pour une population de 4,100,000, de \$4.82. Les déficits peuvent raisonnablement être ajoutés, parce que ceux qui étaient au pouvoir auraient dû percevoir les revenus, au lieu d'en laisser la tâche à leurs suc-

cesseurs. Je passe maintenant à la taxation imposée par les conservateurs, provenant des douanes et de l'accise—les droits de timbres ayant été abolis en 1882—qui a été comme suit :

1879-80.....	\$ 18,479,576
1880-81.....	23,942,139
1881-82.....	27,549,046
1882-83.....	29,269,639
1883-84.....	25,483,199
1884-85.....	25,384,529
1885-86.....	25,286,455
1886-87.....	28,687,002
1887-88.....	28,177,413
1888-89.....	30,613,523
1889-90.....	31,587,072
<hr/>	
Formant un total de.....	<u>\$294,399,654</u>

Qu'il me soit permis d'ajouter un état montrant les recettes et les dépenses, durant onze années d'administration conservatrice.

Années.	Recettes totales.	Dépenses totales.
1879-80.....	\$ 23,307,407	\$ 24,850,634
1880-81.....	29,635,298	25,502,554
1881-82.....	33,383,456	27,067,104
1882-83.....	35,734,650	32,720,157
1883-84.....	31,361,962	31,107,706
1884-85.....	32,761,001	35,087,060
1885-86.....	33,177,040	39,011,612
1886-87.....	35,754,993	35,657,680
1887-88.....	35,908,464	36,718,495
1888-89.....	38,782,870	36,917,835
1889-90.....	39,879,925	35,994,031
<hr/>		
	\$ 370,283,066	\$ 356,594,868
	<u>356,594,868</u>	
Surplus ....	<u>\$ 13,688,198</u>	

Taxe totale comme ci-dessus, pour onze années.....	\$ 294,399,654
Moins le surplus comme ci-dessus.....	<u>13,688,198</u>
	\$ 280,711,456
Moyenne annuelle des onze années	<u>\$ 25,519,223</u>

Une taxation moyenne annuelle, par tête, sur une population de 4,829,000 habitants, de \$5.28 ; soit un excédent de 46 centins par tête sur la taxation imposée par les honorables membres de la gauche, lorsque notre population était dans la misère ou ne travaillait que la moitié du temps, et lorsque la crise et la pauvreté régnaient d'un bout du pays à l'autre.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas cela. Vous dénigrez le pays maintenant.

M. MACKINTOSH : Je ne dénigre pas le pays. Je parle du pays tel qu'il était, et aujourd'hui, je pourrais parler différemment du pays tel qu'il est.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MACKINTOSH : Les honorables membres de la gauche disent devant cette chambre, et sur les hustings, que la taxe est considérablement augmentée, et l'honorable député d'Oxford-sud nous demande solennellement d'appuyer cette déclaration. Mais en donnant à ces honorables députés tous les avantages, ils ne peuvent établir qu'un excédent de 46 centins par tête, et pour cela, nous avons un splendide système de canaux, de magnifiques travaux et édifices publics, et un montant énorme des dépenses capitales payées à même le revenu.

Ensuite, examinons la dette publique. L'honorable député dit qu'en augmentant la dette publique, et le fardeau des intérêts, le parti conservateur a presque ruiné le Canada. Je prierais l'honorable

député d'examiner les chiffres suivants que j'emprunte aux comptes publics.

Obligations nette, 1er juillet, 1874.....	\$108,324,964
do 1879.....	<u>142,990,187</u>
Augmentation durant cinq années.....	\$ 34,665,223
Obligations nettes, 1er juillet, 1890.....	\$237,533,212
do 1879.....	<u>142,990,187</u>
Augmentation conservatrice, durant onze ans.....	\$ 94,543,025
Dépense libérale sur le compte capital, pendant cinq ans, 1875-79.....	\$ 33,982,568
Augmentation libérale de la dette comme ci-dessus.....	<u>34,665,223</u>
Dépense conservatrice sur le compte capital pendant onze ans, 1880-90.....	\$102,108,981
Augmentation conservatrice de la dette comme ci-dessus.....	<u>94,543,024</u>

Toutefois, il y a des membres de cette chambre qui vont dire aux cultivateurs et aux artisans du pays, que le parti conservateur a augmenté la dette, et que nous n'aurions pas de dettes du tout, si nous n'avions pas eu le parti conservateur. Eh bien, si nous n'avions pas eu un parti conservateur, nous n'aurions pas eu de dettes, parce que nous n'aurions pas de pays. Maintenant, il n'y a pas de meilleur critérium pour juger de notre dette, que le taux de l'intérêt que paye le pays, et il ne faut pas oublier que les subsides accordés aux provinces, sont une charge fixe imposée à l'un et l'autre parti. Je demanderai aux honorables députés de vouloir bien prêter un moment d'attention à un état relatif à nos comptes d'intérêt. L'honorable député d'Oxford-sud oublie que les pertes sur les emprunts qu'il a faits en Angleterre, en deux circonstances, et dans des conditions de sacrifices considérables de notre part, devaient être portées contre son administration ; mais je n'en tiens pas compte. Mais, la dette nette moyenne, portant intérêt en 1874, 1879, et 1890, était, pour chaque année respectivement, comme suit :

	Dette portant intérêt.	Taux d'intérêt.
1874.....	\$117,311,167	\$ 6,122,844
1879.....	156,616,536	7,281,018
1890.....	<u>269,521,806</u>	<u>10,566,352</u>

Moyenne de l'intérêt sur la dette nette, 1879.....	\$4 52
Moyenne de l'intérêt sur la dette nette, 1890.....	3 75

La dette nette en 1879 était de \$142,990,187, sur laquelle l'intérêt net exigé était de \$6,664,253, ou une moyenne de 4.52 par 100. La dette nette en 1890, était de \$237,533,212 et l'intérêt net exigé était de \$8,904,945, ou seulement 3.75 par 100, montrant que pendant que la dette nette avait augmenté de plus de 66 pour 100, l'intérêt net payé avait augmenté de moins de 34 par 100, mais c'est une question dont n'importe quel député peut se rendre compte ; ce sont des chiffres que n'importe quel député peut constater, et, si je fais erreur, je serai heureux de l'apprendre, parce que je puis me servir de ces statistiques dans d'autres circonstances, et je tiens à induire personne en erreur, parce que je les aurai cru vraies, et du reste parmi le peuple, il y a toujours des personnes qui connaissent les faits aussi bien que celui qui leur parle.

Un des honorables députés nous a signalé hier le fait que les conservateurs dépensaient des sommes considérables pour la perception du revenu. Mais si les honorables membres de l'opposition, non pas

comme question de curiosité, non pas comme question de changement, non pas comme question de sympathie pour le parti conservateur, non pas pour pardonner à l'administration actuelle quelques efforts tentés inutilement, se donnaient la peine de relever les chiffres du revenu et de constater les frais de perception, sous le régime libéral et sous le régime conservateur, ils y trouvaient matière à de saines réflexions. Si nous prenons la dernière année fiscale 1878-79, lorsque les honorables membres de l'opposition étaient responsables des estimations, nous trouvons que le revenu des douanes perçu s'élevait à \$12,900,659 et que le coût de la perception était de \$719,711, soit 5-56 par 100. Durant la dernière année fiscale, 1889-90, le montant du revenu des douanes perçu a été de \$25,968,953, et les frais de perception ont été de \$873,400, soit moins que 3-63 par 100, et toutefois, c'est le même gouvernement qui est accusé d'extravagance et de corruption, c'est le même gouvernement qui est responsable de ce que nous n'avons pas une population plus considérable. Si les honorables députés veulent établir une comparaison entre ces chiffres et la soumettre au pays en général, le peuple leur dira bientôt que ce n'est pas le parti conservateur, ni les dépenses du gouvernement, mais bien les déclarations fausses et les préjugés des honorables membres de l'opposition, relativement au progrès du Canada et à ses institutions, qui sont la cause de ce que le Canada n'a pas une population plus considérable. Si nous avions dépensé autant qu'en 1879, il nous en aurait coûté \$1,135,229, pour percevoir le revenu des douanes de l'année dernière; c'est ce qui serait arrivé si le gouvernement libéral eût été au pouvoir. Vous voyez ainsi que le peuple d'alors a bien eu raison de refuser à ces honorables députés de percevoir le revenu. Il nous en aurait coûté \$461,829, par année, de plus qu'il ne nous en coûte, si les libéraux fussent restés au pouvoir et eussent maintenu leur vieille politique.

Les frais de perception des droits de douanes depuis 1879, qui se sont élevés à \$241,685,747, eussent été de \$13,437,728, au lieu de \$8,713,617, le chiffre réel, montrant une différence de \$4,724,111 en faveur de l'administration actuelle. Durant les cinq années du régime libéral, nous avons eu un surplus s'élevant à \$935,644, et quatre déficits s'élevant à \$6,426,959, montrant un excédent des déficits sur le surplus de \$5,491,315. Durant les onze années que le parti conservateur a été au pouvoir, nous avons eu sept surplus, s'élevant à \$24,116,085, et quatre déficits s'élevant à \$10,427,829, ou un excédent des surplus sur les déficits de \$13,688,196. Maintenant, je demanderai aux honorables députés de l'opposition, en toute franchise, si c'est là un exposé qui puisse raisonnablement empêcher les gens de venir au Canada? Que les honorables députés de l'opposition discutent franchement et cartes sur table l'état des comptes publics, et qu'ils me prouvent où j'ai tort, et où la politique du gouvernement a eu tort, non seulement en ce qui concerne la taxation, mais la perception du revenu.

Une autre cause qui a empêché les gens de venir au Canada, ça été l'avertissement donné par les honorables députés de l'opposition que le Canada n'est pas seulement un pays fortement taxé, mais que ses taxes sont du double plus élevées que celles de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Mon honorable ami de Bothwell paraît admettre cette assertion, mais je crois pouvoir lui démontrer le contraire.

M. MACKINTOSH.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, le temps où l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des finances. A cette époque, en dépit de la crise et de la gêne qui régnaient dans tout le pays, on le voyait arriver souriant et disant à chaque session, que les mauvais jours étaient passés, mais il ne voulait jamais admettre que le Canada était taxé aussi fortement que les Etats-Unis. Il parlait de la dette fédérale, de la dette de l'Etat et de la dette municipale, et démontrait que la dette de New-York à elle seule, était plus considérable que toute la dette du Canada. L'honorable député ne déplorait pas alors la condition du Canada. Dans son discours sur le budget en date du 20 février 1877, il disait :

Maintenant, comparant le résultat de notre politique fiscale avec le résultat de la politique fiscale des Etats-Unis, je dis hardiment que, d'après ce que les chiffres indiquent, et d'après ce que les faits qui nous sont connus, nous portons à croire qu'ils indiquent, nous n'avons aucune raison de craindre une comparaison. Quant au marché national, je l'ai dit déjà et je le répète aujourd'hui, le nombre de personnes employées dans les manufactures, aux Etats-Unis, n'est pas plus grand, comparativement à la population, si de fait il est aussi grand, que le nombre de personnes employées au Canada.

Et ces pauvres gens travaillaient à raison de 50 ou 60 centins par jour.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MACKINTOSH : L'honorable député dit "non." J'étais maire de la capitale en 1879, et je sais qu'il y avait des hommes qui travaillaient alors à raison de 60 centins par jour. Les charpentiers étaient contents d'avoir 75 centins par jour, et les maçons \$1.25 par jour, pendant que les hommes de chantier ne recevaient que \$7 par mois, plus leur pension. Si l'honorable député nie cela, qu'il aille s'informer aux scieries, qu'il aille s'informer à l'hôtel-de-ville et il verra les prix qui étaient alors payés à la classe ouvrière. Je lui donnerai la preuve, venant d'un libéral de ses amis, un monsieur qui a été candidat en 1878, dans cette ville, le maire Bangs. Lorsque ce monsieur posa sa candidature, au nom du parti libéral, il dit :

Tous les matins, lorsque je descendais à l'hôtel-de-ville, je rencontrais de vingt à cent hommes qui demandaient de l'aide—des hommes bien disposés à travailler, mais qui avaient des familles en souffrance à la maison. Je leur distribuais des billets, quelques-uns d'entre eux ne pouvaient pas gagner 25 centins par jour, mais je les envoyais quand même à M. Anderson, le surintendant des travaux. M. Anderson vint un jour à moi, et me dit : "Ne m'envoyez plus des gens incapables de travailler." Je lui répondis : "Ces hommes sont dans le besoin; ils devraient être aidés par le gouvernement, autant que par la ville." Après cela, accompagné de M. Goodwin, je me rendis chez M. Mackenzie, et lui demandai de commencer des travaux à Grenville. M. Mackenzie me répondit qu'il n'y avait pas de crédit, mais je lui répliquai, nonobstant cela, que le pays l'appuierait et qu'il fallait faire quelque chose, ou qu'autrement, il y aurait des troubles et même des révoltes dans la ville.

L'honorable député d'Oxford-sud est allé plus loin dans la défense de sa politique de libre-échange, et pour se maintenir au pouvoir. Il a dit :

Et non seulement, ils n'emploient pas plus d'hommes, mais ils ne payent pas un sou de plus, du moins quant à présent. De fait, je doute fort que les gages, aux Etats-Unis, soient équivalents aux gages correspondants, au Canada; et quant à la condition du marché du travail en général, c'est une matière de notoriété commune pour tout député de cette chambre, que s'il y a (comme c'est malheureusement le cas) dépression au Canada, il y a une dépression bien plus considérable aux Etats-Unis; et que s'il y a, malheureusement, des hommes qui n'ont pas d'emploi dans nos grandes villes, d'un autre côté, dans la seule ville de New-York, on nous rapporte qu'il y a quelque chose comme un cinquième ou un sixième de

toute la population mâle adulte, qui se trouve sans emploi, et qui demande de l'emploi aux dépens du public.

Telle est la peinture que l'honorable député a tracée des Etats-Unis, pendant qu'il était au pouvoir, et que le peuple était dans le besoin. Que dit-il maintenant? Il nous dit que nous devrions encourager la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, une réciprocité tellement indéfinie et indéfinissable que je défie n'importe quel député de dire ce qu'elle est, où elle est, ou d'où elle est venue. A cette époque, lorsque l'honorable député de Oxford-sud parlait ainsi, le Canada était devenu un marché à sacrifice pour le peuple des Etats-Unis, nous voyions nos ouvriers se promener dans les rues leurs mains dans les poches, pendant que les monopoleurs enrichis des Etats-Unis nous envoyaient le surplus de leur marchandise qui se sacrifiait ici pour du bon argent, argent qu'ils employaient à acheter des articles qui convenaient à leurs propres marchés, ce qui leur permettait de se sauver de toutes pertes. L'honorable député est allé plus loin. Dans son discours de Sincoe, il a dit, en 1877 :

Je constate que dans Ontario, au cours de l'année dernière, le peuple a payé environ \$5,500,000 pour des fins municipales : et sachant, comme nous le savons, combien la richesse de l'Ontario excède celle des autres provinces, prises collectivement, combien votre système municipal a été appliqué plus efficacement, je crois que j'ai parfaitement raison de dire que la somme totale prélevée, dans toute l'étendue du Canada, ne saurait possiblement excéder et que ce que paie la population de la province d'Ontario : et que, en conséquence, si aux \$23,000,000 payées à l'Equiper du Canada, vous ajoutez, pour tout le Canada la somme de 11,000,000, vous aurez couvert entièrement, sinon plus que couvert, la somme totale des taxes prélevées sur nos 4,000,000 de population. Prenant toutes ces choses en considération, je dis qu'il est impossible que le fardeau des taxes de la population des Etats-Unis soit de moins que \$800,000,000 de taxes, et j'ai lieu de croire qu'il excède de beaucoup un milliard de piastres. Le plus grand malheur des Etats-Unis se trouve dans leurs extravagances municipales et dans leur système fiscal corrompu qui, les deux réunis, leur ont imposé de si lourdes charges que presque chaque famille américaine, à l'heure qu'il est, est obligé de contribuer, sous une forme ou sous une autre, à quelque chose comme \$125 de taxes on, au bas mot, à \$100 de taxes par année.

Aucun changement n'eut lieu, sauf des changements qui sont à l'avantage du Canada, sauf que nos manufactures se sont développées, que nos industries sont florissantes que nos cultivateurs font de bonnes récoltes et sont heureux et contents ; mais en dépit de tout cela, l'honorable député dit que, dans un temps de dépression commerciale, nous ferions bien mieux d'exposer notre capital au danger, en ouvrant nos marchés aux Etats-Unis. Ensuite, l'honorable député, dans un discours prononcé devant cette chambre—et si je m'occupe de cette matière, c'est uniquement parce que l'honorable député a délibérément traité des questions, qui n'avaient aucun rapport à la question principale, en discussion, en ce qui regarde le recensement, parce que il a profité de la circonstance pour lancer ses assertions dans le pays, et parce que nous espérons montrer l'autre côté de la médaille—a dit le 22 février, 1878 :

La taxe pour toute fin quelconque, supportée par tout le peuple du Canada, est probablement d'à peine un tiers de la taxe imposée au peuple des Etats-Unis, sous l'opération de leur système municipal et de leur tarif, et dans tous les cas, elle est à peine une moitié de la somme que cette population paie en bon argent : pendant que, comparée avec les Iles Britanniques, avec leur population actuelle, évaluée à environ 35,000,000 d'habitants, payant ce qu'on est convenu d'appeler des taxes de la Reine, au montant d'environ \$330,000,000, notre taxation peut être raisonnablement évaluée à simplement une moitié.

A cette époque, l'honorable député déclarait solennellement que nos taxes n'étaient que d'une moitié. Je tiens à attirer l'attention sur le changement soudain survenu dans les idées de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lorsqu'il s'est trouvé dans l'opposition. En 1887, il fait encore mention de l'Angleterre, et voici ce qu'il en disait :

Nous, au Canada, qui formons une jeune nation, et une nation de toute nécessité bien moins riche que les Etats-Unis et l'Angleterre, pour ces services contrôlables, qui sont à la charge spéciale du gouvernement et du parlement, et dans lesquels l'économie peut être exercée, nous demandons aujourd'hui, par tête, environ trois fois autant que ce qu'il faut en Angleterre et aux Etats-Unis.

Si l'honorable député désire donner des informations à la chambre, il aurait dû aller plus loin. Il aurait dû déclarer qu'il y a des lois en Angleterre, qui règlent la taxation municipale. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) connaît sans doute ce fait. Si vous consultez un ouvrage intitulé "gouvernement local et taxation," publié par M. Rathbone, M.P., et M. Pell, M.P., vous trouverez l'exposé suivant :

Le total de la dette locale était, à la fin de l'année 1879-80, de \$684,680,000, et à la fin de l'année 1876-77, de \$530,250,000. En sorte que durant la dernière période de six années, pour laquelle on peut établir des chiffres exacts, l'augmentation apparente de notre dette locale n'était pas moindre de \$215,500,000, ce qui suppose une augmentation annuelle moyenne de \$36,000,000. En temps de paix profonde et de gouvernement économe, nous avons pu réussir à réduire la dette d'environ \$40,000,000 par année ; mais prenant les années, l'une dans l'autre, nos époques de périls et nos accès d'extravagance, comparés à nos intervalles de sécurité et d'efforts pour arriver à l'économie, nous ne diminuons pas notre dette nationale d'une somme aussi considérable que celle que nous y ajoutons.

Nous trouvons la même admission dans un article publiée le 18 mai, dans le *Times* de Londres, au sujet de l'augmentation des dettes locales :

Nous nous attendons à bien d'autres nouvelles, et nous avons appris dernièrement sans aucun étonnement que la totalité de la dette locale s'élevait à £195,400,000, soit environ un quart de la dette nationale.

Les honorables députés ne nous ont point parlé des dettes locales qui existent dans les paroisses et les villages de l'Angleterre, et que l'on doit acquitter au moyen de taxes imposées sur le peuple, et le *Times* de Londres nous fait voir que les taxes pour les fins locales s'élèvent en Angleterre à près du quart de la dette nationale.

L'honorable monsieur a signalé le fait que notre marché naturel est aux Etats-Unis. Si l'honorable monsieur désire traiter toute la question, je crois qu'il devrait donner toutes ses raisons avant de demander aux Canadiens de déclarer que le pays n'a pas progressé. Il prétend que nous aurions progressé plus rapidement si nous avions en la réciprocité avec les Etats-Unis. Je me demande si, sous ce rapport, M. Harrison, le président des Etats-Unis, ne devrait pas être une meilleure autorité que l'honorable député d'Oxford-sud.

Dans le dernier manifeste qu'il a adressé au Congrès, M. Harrison dit, à la page 19 :

Depuis que je suis à la tête du pays, je n'ai pas perdu de vue, un seul instant, l'obligation d'employer tout le pouvoir et l'influence que la loi a conférés au gouvernement aux fins de développer des marchés plus vastes pour l'écoulement de nos produits, surtout de nos produits agricoles, et nous n'avons épargné, et nous n'épargnerons aucun effort pour obtenir ce résultat. Nous n'avons pas de désavantages sur les marchés étrangers excepté le fait que nous payons à nos ouvriers et à nos ouvrières des salaires plus élevés que partout ailleurs—plus élevés abstractivement, plus élevés en proportion du coût des choses nécessaires à la vie. Je ne doute pas que nous pouvons,

créer un commerce extérieur plus étendu, sans pour cela échanger notre marché indigène pour des produits de la ferme ou des manufactures que notre propre peuple peut fournir, ou encore, les salaires de nos ouvriers.

L'honorable monsieur verra que le président des Etats-Unis déclare qu'il ne veut pas sacrifier les produits des cultivateurs de l'ouest et des manufacturiers de l'est, et j'espère qu'il ne s'attend pas à ce que nous condamnions aveuglément ce gouvernement pour ne pas avoir obtenu ce que le président des Etats-Unis n'a pas en vue.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député veut-il nous dire pourquoi les ministres vont à Washington dans les circonstances ?

M. MACKINTOSH : Je crois comprendre que les négociations qui se font, et qui ont été entamées par les Etats-Unis—

Plusieurs VOIX : Non ! non !

M. MACKINTOSH : S'ils honnables députés veulent bien me permettre, j'allais dire que les Etats-Unis ont négocié des traités avec d'autres pays, avec les Antilles et d'autres gouvernements du sud. Quand il y eut certains pour parler entre le gouvernement impérial et le Canada contre les Etats-Unis, n'était-il pas naturel que la diplomatie fit tous ses efforts pour régler la question ? C'est alors qu'on envoya des commissaires à Washington.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous citez le président Harrison pour démontrer que leur mission ne peut pas réussir.

M. MACKINTOSH : S'il faut sacrifier le manufacturier canadien ou le cultivateur canadien pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, nous laisserons les Etats-Unis de côté et nous lutterons pour sauvegarder nos intérêts nationaux. Le président Harrison a dit :

La valeur de nos exportations de produits domestiques, durant l'année dernière, s'est élevée à plus de \$115,000,000 de plus que l'année précédente, et ce chiffre n'a été excédé qu'une fois dans toute notre histoire. Environ cent millions de piastres de cet excédent provenaient des produits agricoles.

S'il en est ainsi, l'honorable député ne voit-il pas que le gouvernement a besoin de l'aide de tous les membres de cette chambre s'il veut réussir à obtenir un traité raisonnable ? Si les honorables députés désirent obtenir un traité de réciprocité, pourquoi disent-ils que le gouvernement a échoué ? Pourquoi affaiblissent-ils, par leurs actes, la position du gouvernement ? Pourquoi ne disent-ils pas : Nous travaillerons avec vous, nous agissons de concert avec vous, et nous ferons tout notre possible ?

Je me rappelle un autre traité de réciprocité, quand l'honorable député appuyait le gouvernement de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) ; je me souviens que tous les députés de la gauche se sont levés et qu'ils ont dit : "Oui, nous avons envoyé l'honorable George Brown à Washington, il y a rencontré un envoyé impérial, mais rien de nuisible aux intérêts de l'Angleterre ne sera fait. Chaque mot de ce traité doit spécifier le même commerce équitable avec l'Angleterre comme avec les Etats-Unis, il ne doit pas y avoir de droits différentiels contre l'Angleterre."

Les honorables députés de la gauche savent cependant que le parti conservateur consentirait à aider à négocier un traité—l'honorable député de Bothwell (M. Mills) hoche la tête. Si je n'avais pas parlé si longtemps, je prouverais que ce que je dis est vrai. L'honorable député sait que sir John Macdonald a exprimé l'espoir, quand la résolution

M. MACKINTOSH.

a été débattue, que la négociation de ce traité réussirait.

Mais quels étaient ceux qui s'opposaient à ce traité ? Toutes les chambres de commerce, sans exception, ne s'y sont-elles pas opposées ? Un des principaux marchands du Canada, un homme qui a été respecté partout où il a été connu, un homme qui a occupé une haute position dans cette chambre et qui, plus tard est devenu sénateur, feu John Macdonald, a jeté le cri d'alarme. M. Macdonald, dans une circulaire qu'il a publiée, a dit :

Il faut peu d'arguments pour prouver ce que seront les résultats quand les marchandises américaines, dont il s'agit, seront admises en franchise dans notre pays. Ces résultats seront pour le manufacturier canadien, la ruine. Pour le commerçant canadien—des pertes. Pour toute industrie manufacturière en perspective—un temps d'arrêt. Pour tout consommateur canadien—la taxe directe. Pour tout le commerce du pays en général—des embarras, du malaise et de l'incertitude. Le pays sera inondé de marchandises américaines, et les marchands et les spéculateurs américains s'enrichiront. Si la législation d'un pays a pour but de protéger et de favoriser les intérêts de ses habitants, de nourrir et de développer ses industries, le traité tel qu'il est ne peut pas être adopté. Et l'on ne devrait pas chercher à le faire adopter quand on voit que son application sera si désastreuse pour ceux qui ont tant fait pour faire du Canada le pays manufacturier que nous voyons.

Mais il y a un autre homme encore un membre du parti libéral et un sénateur, M. Reesor, qui, le 25 février 1875, a dit :

S'ils avaient un marché pour les produits américains, assurément ils doivent en avoir un pour les leurs. Tout cela avait été fait sans le bénéfice du libre-échange avec les Etats-Unis. Nos droits avaient été enlevés sur les produits de l'ouest pour permettre aux gens de profiter de ce marché. Ils n'ont certainement pas été abolis pour l'avantage des Américains. Il était parfaitement convaincu que nous avions retiré de grands avantages de ce commerce. Si les Américains ne voulaient pas agir de la même manière à l'égard de notre commerce laissons-les faire. Quant à lui, il croyait que nous étions dans une condition prospère et que le traité proposé n'était pas du tout nécessaire.

Ainsi, je dis à l'honorable député que ceux qui se sont opposés à ce traité étaient ses amis et ses partisans libéraux. Tous les conservateurs ont dit : Tant qu'il n'y aura pas de droits différentiels contre l'Angleterre et que les droits du Canada seront maintenus, nous appuierons ce traité.

Ainsi que je l'ai dit, l'honorable député sait que toutes les chambres de commerce dans le Canada ont dénoncé ce traité. Il sait que l'honorable George Brown n'aurait pas appuyé ce traité s'il eût établi des droits différentiels contre l'Angleterre. Plus que cela, les honorables députés doivent savoir que, par cet arrangement projeté, il était convenu que près de \$5,000,000 que le Canada reçoit plus tard par le traité de Washington seraient abandonnées ; ils doivent savoir que, après que sir John Macdonald eut été blâmé d'avoir consenti à ce traité, quatre ou cinq députés, qui avaient voté en sa faveur, entrèrent dans un gouvernement libéral, et devinrent les collègues de ceux qui avaient affirmé que par ce traité les droits du Canada étaient sacrifiés. L'honorable député de York-est, alors chef du gouvernement, déclara devant la chambre des Communes que M. Brown avait reçu les instructions suivantes :

Néanmoins, il est convenu que nulle proposition affectant l'admission des articles manufacturés ne sera finalement décidée avant d'être soumise au gouvernement impérial et au gouvernement du Canada. Comme produit naturel le sel pourra être ajouté à la liste des articles admis en franchise.

M. Brown communiquera ce fait à sir Edward Hornton, en lui représentant que le Canada n'entend pas proposer

de modifications dans les questions de commerce et de trafic, lesquelles nuiraient aux intérêts de l'empire.

Cependant, l'honorable député de Québec-est (M. Laurier), dans le manifeste qu'il a adressé au peuple de ce pays, a dit que nous ne devons pas être liés aux intérêts de l'Angleterre. Le député d'Oxford-sud a dit la même chose. Pendant que le gouvernement libéral était au pouvoir, il disait qu'il était opposé à tout ce qui pouvait ressembler à des droits différentiels contre l'Angleterre, et maintenant, les honorables députés disent que le Canada doit s'occuper de lui-même, et que l'Angleterre doit prendre soin d'elle-même. Je dirai que plusieurs hommes importants des Etats-Unis, qui n'étaient pas des partisans acharnés, ont déclaré que le traité avait été immensément avantageux pour les Etats-Unis, et les honorables députés savent que tout ce qu'ils ont fait, s'est borné à exprimer leur consentement à admettre en franchise certains articles, et de renoncer aux quatre ou cinq millions de piastres que nous devions recevoir en vertu du traité de Washington.

Quand l'honorable député m'a interrompu, en me posant une question au sujet du traité de réciprocité, dont je n'avais pas l'intention de parler, j'étais sur le point de démontrer combien il était injuste de la part des honorables députés de la gauche de ne pas aider le gouvernement à obtenir des nouveaux marchés sur lesquels les cultivateurs et les manufacturiers canadiens pourraient vendre leurs produits à des prix avantageux. En examinant les tableaux du commerce et de la navigation de l'Angleterre, je vois que les pays étrangers demandent et achètent tous les ans dans une proportion remarquable, les articles suivants. Les Etats-Unis et le Canada expédient du fromage pour une valeur de près de \$20,000,000, comme suit : Les Etats-Unis, \$10,407,730 et le Canada, \$9,071,160, sur un total de \$24,876,170. Les honorables députés savent que notre fromage est expédié du Canada en Angleterre, et même du fromage américain est marqué comme fromage canadien et expédié sur le marché anglais, tellement ce produit canadien est recherché. Cependant, les honorables députés de la gauche prétendent que nos cultivateurs ne peuvent pas faire la concurrence aux cultivateurs des Etats-Unis.

Parlons des œufs. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, il paraît que l'Angleterre a importé des œufs de l'Allemagne pour une valeur de \$4,343,275 ; de la Belgique, \$2,925,160 ; de la France, \$6,350,460 ; d'autres pays, \$3,525,115—total, \$17,144,000. Jusqu'à ce jour le Canada n'a pas excédé quelques centaines de dollars par année. Si le temps le permettait, je démontrerais, d'après les documents que le *Bulletin*, de Montréal, a publiés dernièrement, que les œufs canadiens viennent au second rang après les œufs français sur le marché anglais, réalisant sept shellings, comparé à sept shellings six deniers que l'on paie pour les œufs français par dix douzaines. Il en résulte que le marché anglais a consommé les articles suivants : Beurre, pour une valeur de \$53,034,240 ; fromage, \$24,876,170 ; œufs, \$17,144,010—total, \$95,054,420. Dans ce total, le Canada ne compte que pour une somme de \$11,000,000.

L'honorable député veut-il me dire que par l'application d'une politique vigoureuse, une politique appuyée par l'opposition, une politique que l'opposition aiderait le gouvernement à établir, nous ne pouvons pas trouver un marché en Angleterre pour

écouler nos produits et réussir à savoir quels sont les produits que nous pouvons expédier le plus avantageusement sur ce marché ? Veut-il dire que nous devons nous soumettre au cultivateur américain et ne rien tenter ?

Je dis aux honorables députés de la gauche qu'il y a d'autres produits qui méritent leur attention. Voyons le beurre ; l'Angleterre en a reçu de la Suède pour une valeur de \$5,868,010 ; du Danemark, \$22,012,275 ; d'Allemagne, \$2,722,355 ; de Hollande, \$4,363,930 ; de France, \$14,235,720 ; du Canada, \$303,905 ; des Etats-Unis, \$1,511,025 ; d'autres pays, \$2,167,720—total, \$53,034,240 ; et sur ce total, le Canada a fourni seulement pour une valeur de \$303,695.

Les honorables députés croient-ils que s'ils voulaient aider le gouvernement à inaugurer une politique au lieu de gaspiller leur temps à entraver toutes les industries du pays, nous ne pourrions pas développer le marché canadien ? Ne comprennent-ils pas que, comme hommes d'Etat, ils sont tenus d'agir de cette manière ? Ne voient-ils pas qu'il y a un pays où nous pouvons pénétrer, que nous pouvons occuper et y trouver un marché pour nos produits ?

Eh bien, M. l'Orateur, voyez ce petit Danemark, avec une population de 2,200,000 âmes—approvisionnement de beurre le marché anglais pour une valeur de \$20,000,000. En voyant ces chiffres, les Canadiens devraient dire de suite si avant de faire des expériences au moyen d'une législation, avant de faire un sacrifice même partiel aux Etats-Unis, si les Américains ne veulent pas reconnaître nos droits, nous ne devrions pas d'abord savoir ce dont le Canada est capable. Faire peser la responsabilité de tout ce qui arrive sur le gouvernement, est injuste et dangereux. Les conservateurs ont toujours eu foi dans les Canadiens et dans ce qu'ils pouvaient accomplir. Nous avons 14,000 milles de chemins de fer, des canaux magnifiques, un sol fertile, un climat salubre, une population vigoureuse et industrielle ; et ayant tout cela, pouvons-nous craindre une seule nation ? Je dis non.

Il y a ensuite d'autres produits que les Etats-Unis expédient sur les marchés anglais. Enumérons-en quelques-uns : le lard fumé—les Etats-Unis en exportent pour une valeur de \$24,500,000 ; du bœuf frais, \$18,000,000 ; jambons, \$12,500,000 ; conserves de viande, \$7,000,000 ; et l'Australasie même expédie du mouton frais pour une valeur de \$9,000,000.

L'Angleterre achète un grand nombre de chevaux. En 1890, elle a acheté dans divers pays, des étalons pour une valeur de \$275,370 ; des juments, \$358,750 ; des hongres, \$1,044,360—total, \$1,678,480. En animaux vivants, y compris les bœufs, taureaux, vaches, veaux, moutons et agneaux, l'Angleterre achète pour une valeur de plus de \$55,000,000. Récapitulons : beurre, fromage et œufs, \$95,054,420 ; viandes, lard fumé, etc., \$69,000,000 ; chevaux, \$1,678,000 ; animaux vivants, \$55,000,000 ; maïs et blé, \$117,000,000 ; orge, avoine, pois et blé d'inde, \$96,000,000—grand total, \$433,732,420. Et cependant l'honorable député d'Oxford-sud dit que le Canada n'a pas d'avenir. Il dit qu'on nous demande d'être satisfait et de ne rien faire de plus.

Il y a peut-être trop de cet état de choses dans le Canada. Peut-être, nous flâtant sur le passé, n'avons-nous pas été assez prudents pour assurer l'avenir du Canada. J'espère que le gouvernement connaît la condition du Canada, et tant que nous aurons

une politique de progrès, le Canada n'aura pas de danger à relooker.

Relativement à la question de l'immigration, l'honorable député a fait allusion au recensement, et il a dit que le chiffre de la population n'était pas aussi élevé qu'il devrait être. Quelle a été la politique suivie au sujet de l'immigration ? Elle a eu pour but d'exclure les artisans et, en réalité, la classe ouvrière. La conséquence en a été que des milliers d'immigrants ne sont pas venus s'établir au Canada. Mais, d'un autre côté, notre population est plus prospère, le bien-être est plus grand, le pays est plus florissant, et nous verrons ce que l'avenir nous réserve, si nous étudions l'avenir du Canada tel que nous le devons, je crois, en tant que l'immigration a un effet sur le recensement, qu'il est du devoir du gouvernement de faire tout son possible pour développer le Nord-Ouest.

Je crois que l'avenir du Canada dépend de l'avenir du Nord-Ouest. Mais quand nous parlons de la sorte ainsi que nous l'avons fait il y a quelques années, qu'arrive-t-il ? On nous accuse de tout faire en faveur du Nord-Ouest. Je rappellerai le fait que l'honorable député de Queen (M. Davies), quand la question a été discutée le 24 juin 1885, a dit, ainsi qu'on le voit par les *Débats* :

Les provinces maritimes sont aujourd'hui dans une position à requérir l'attention spéciale du ministre de l'agriculture, et la même remarque s'applique dans certaine mesure à Québec et Ontario. Leur argent est dépensé, une grande partie gaspillé pour l'immigration, mais on ne fait aucune attention à elles, c'est le Nord-Ouest qui accapare toute la sollicitude.

Je demande à l'honorable député si c'est là le sentiment, si c'est là l'idée que nous devons avoir dans le Canada ? Si nous construisons un chemin de fer dans une des provinces, nous croyons que c'est à l'avantage non seulement de cette province, mais du Canada en général. Plus que cela, est-il patriotique, est-il sage de chercher à faire croire dans des pays rivaux, que nous ne sommes pas un peuple uni ? Voyons ce que le chef de l'opposition a dit devant cette chambre, le 5 avril 1888 :

Il y a vingt ans, nous avons uni les provinces anglaises de ce continent dans le but de leur donner une nouvelle nationalité, et avec l'espoir d'en faire une nation. C'était alors une union sur le papier. On comptait de faire une union réelle. Il y a vingt ans que l'union dure; où en sommes-nous aujourd'hui ? Qu'avons-nous fait durant ces vingt ans ? Je dis qu'aujourd'hui, après vingt ans écoulés, l'union qui en 1867, était une simple union sur le papier—est encore aujourd'hui une simple union sur le papier. La population des provinces maritimes n'est pas de cœur dans l'union.

L'honorable monsieur a dit que la population des provinces maritimes n'est pas de cœur dans l'union. Cependant, dans la dernière lutte électorale dirigée par l'ancien chef du parti conservateur, les provinces maritimes ont prouvé qu'elles sont de cœur dans l'union, et elles sont représentées ici par un groupe d'hommes déterminés à appuyer, non pas une politique de section, mais une politique nationale. Les Etats-Unis cherchent un marché dans le Canada, mais ils ne nous traitent pas avec équité. A moins qu'ils n'obtiennent le contrôle sur le Canada, je suis convaincu qu'ils éviteront, autant que possible, de conclure un traité avec le Canada. Je dis cela parce que les Canadiens ne veulent pas que leur pays soit sacrifié par ceux qui iront à Washington comme ambassadeurs ou négociateurs.

Quand le ministre des finances s'est rendu dans les Antilles, la presse américaine s'est moquée de lui. La *Tribune*, de New-York, a publié le 9 juillet M. MACKINTOSH.

let, 1891, un article intitulé : "Etude sur la réciprocité," accompagné de commentaires au sujet de la proposition faite par le Canada, savoir :

Les spéculateurs canadiens à la main légère, qui ont cherché à entraîner les Antilles anglaises à conclure un marché qui n'était avantageux que pour eux, ont été grandement démoralisés en apprenant qu'on avait réussi à conclure un traité entre les Etats-Unis et l'Espagne. Ce traité assure à Cuba et à Porto Rico, l'avantage d'un marché libre pour leur sucre. La question que se posent maintenant les Antilles anglaises est de savoir si elles peuvent consentir à être privées d'un marché libre pour leur sucre en adoptant une réciprocité qui serait un acte de représailles. Elles vendent du sucre aux Etats-Unis pour une valeur de \$13,235,500, sans compter le café et les peaux vertes.

Des spéculateurs canadiens à la main légère, vraiment, parce que, comme Canadiens, nous nous efforçons de développer nos relations commerciales ! Et le journal continue :

M. Foster, pendant qu'il était dans les Antilles, a offert au nom du Canada d'établir deux lignes de steamers—un service mensuel entre Saint-Jean et Demerara, faisant escale aux Iles sous le Vent et aux Iles du Vent, et un autre service mensuel entre Halifax et Kingston. Ces lignes auraient sans doute l'effet de développer le commerce entre le Canada et les Antilles, mais le service ne sera pas plus satisfaisant que celui qui existe déjà entre New-York et ces îles, bien qu'il doive y avoir des améliorations. Même avec ces nouvelles facilités de transport, recevant des subventions de deux côtés, 5,000,000 de Canadiens ne peuvent pas espérer faire la concurrence à 63,000,000 d'Américains.

Les honorables députés remarqueraient que tout en cherchant de nouveaux marchés, les Etats-Unis font tout ce qu'ils peuvent pour nuire au Canada, et il est du devoir des Canadiens de chercher d'autres marchés que les Etats-Unis, et de se demander si, ne réussissant pas à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, nous ne pouvons pas trouver d'autres moyens pour disposer de nos produits. Dans un article de fonds, daté le 11 juillet, la *Tribune* de New-York disait :

Néanmoins, ce marché n'est pas suffisant pour les besoins industriels d'un pays de 63,000,000 d'habitants possédant les machines et l'outillage les plus perfectionnés du monde entier. Sur ce continent seul, on trouve une population presque égale à la nôtre en nombre, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

	PAYS DU SUD.	
	Population.	Commerce étranger.
Mexique.....	11,388,664	\$ 83,726,738
Amerique centrale.....	3,131,728	35,942,119
Colombie, les Antilles.....	3,878,600	21,848,344
Venezuela.....	2,234,365	39,210,215
Bresil.....	14,002,335	260,695,050
Republique Argentine.....	4,046,654	280,690,000
Chili.....	2,065,926	119,258,332
Uruguay.....	661,112	57,485,702
Guyane.....	364,118	23,141,499
Pérou.....	2,621,844	14,024,453
Paraguay.....	329,645	5,878,365
Bolivie.....	1,192,102	14,258,332
Equateur.....	1,004,651	15,539,047
Antilles espagnoles.....	2,806,383	138,875,344
Hayti.....	600,000	13,624,760
Saint-Domingue.....	610,000	4,513,860
Antilles anglaises.....	1,313,241	15,956,697
Antilles françaises.....	357,573	66,007,584
Autres Antilles.....	79,717	.....
	52,778,748	\$1,200,676,453

Cela ne prouve-t-il pas que les autorités de Washington désirent agir plus strictement à l'égard du Canada, et qu'elles ne céderont qu'à la fermeté et aux exigences des circonstances ? J'ai dit qu'il était désirable de chercher d'autres marchés et j'ai fait voir où nous pouvions les trouver, si nous avons assez de confiance en nous-mêmes pour les obtenir.

Je désire m'arrêter, pendant quelques instants, sur le long discours que l'honorable député d'OX-

ford-sud a prononcé, hier soir, contre les subventions en terres et en argent accordées aux compagnies de chemin de fer. L'honorable député de Bothwell sait que cette politique fut suivie par l'administration dont il fut l'un des membres. Il sait qu'un honorable député se leva—et je le vis, moi-même, de la galerie des journalistes dont j'étais alors l'un des membres—et déclara au gouvernement-Mackenzie que, à moins qu'on ne lui accordât d'anciens rails en quantité suffisante pour un certain chemin de fer, il n'apparaîtrait pas l'administration. Ce fut le langage de M. Ferries, député de Queen. L'honorable député sait, de plus, sans doute, qu'un bill fut proposé par lui, en sa qualité de ministre de l'intérieur, le 27 février 1878, un bill concernant les chemins de fer de colonisation. Ce bill concernait le principe des subventions aux chemins de fer, et le gouvernement conservateur qui succéda, ou qui reprit le pouvoir, après en avoir été écarté pendant quelques années, dit : "Plutôt que d'accorder de vieux rails et de les faire poser, nous aurons un inspecteur, et nous accorderons aux chemins une subvention suffisante pour permettre aux compagnies d'acheter elles-mêmes des rails neufs. L'honorable député sait qu'il voulait alors couvrir le Nord-Ouest d'un réseau de chemins de fer ayant des rails de 56 lbs., en fer ou en acier. Il sait qu'il offrit à chaque chemin de fer cinq mille acres de terres sur chaque côté des lignes, et son bill accordait vingt mille acres, pourvu qu'une ligne reliât la rivière de la Paix à la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, qui n'était pas encore construite. L'honorable député sait aussi que, s'il avait permis aux compagnies de chemins de fer de se constituer avec la condition de déposer seulement 10 pour cent de leur capital souscrit, des compagnies américaines auraient empêché la construction du chemin de fer canadien du Pacifique en sillonnant de voies ferrées nos territoires, et l'honorable député, heureusement pour lui et pour le pays, retira son bill. On ne nous a jamais dit pourquoi ce bill fut retiré ; mais nous savons qu'il le fut précipitamment, après un discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'article 6 de ce bill se lisait comme suit :

Article 6. Tels articles de l'acte d'association ne seront pas produits et enregistrés dans le département du ministre de l'intérieur jusqu'à ce que, au moins, cinquante pour cent du capital-actions requis soit souscrit de bonne foi, et dix pour cent du capital ainsi souscrit soit versé entre les mains du receveur général, et qu'un affidavit signé par au moins trois des directeurs nommés dans les dits articles de l'acte d'association soit annexé à ces articles, déclarant que le montant du capital-actions requis en vertu du présent article a été souscrit de bonne foi ; que dix pour cent, en espèces, a été versé, comme susdit, et que l'on veut de bonne foi construire, entretenir et exploiter le chemin mentionné dans les articles de l'acte d'association.

L'honorable député sait que le député de York-est (M. Mackenzie) a donné son approbation entière à la politique du gouvernement d'accorder des subventions en terres aux embranchements de chemins de fer. Il peut se rappeler une entrevue qui eut lieu avec l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique était presque terminé. Le rapport de cette entrevue parut dans le *Globe*, de Toronto, et l'on y lit que l'honorable député de York-est approuvait entièrement les subventions en terres pour aider à la construction d'embranchements de chemins de fer. Le député de York-est (M. Mackenzie) disait en réponse au reporter du *Globe* :

Q. Que pensez-vous de la récente déclaration du gouvernement annonçant qu'il accordera des subventions en terres aux embranchements de chemins de fer.

A. Lorsque je me trouvais dans les territoires je me suis prononcé en faveur des concessions gratuites de terres au lieu de ventes à un prix réduit en faveur de chemins pouvant aider à la colonisation. Des compagnies ont obtenu des concessions de 6,400 acres par mille au prix nominal d'un dollar par acre. La suppression de ce prix et la concession gratuite de terres faciliterait la construction des chemins dont le besoin se fait grandement sentir. Il peut se faire que le gouvernement ait l'intention de se conformer à ce plan.

Le gouvernement a exécuté ce plan approuvé comme nous venons de le voir ; mais les honorables chefs de la gauche ne sont pas satisfaits, parce qu'ils voudraient que le gouvernement fixât un prix pour les terres concédées. Voilà un de leurs points. Ils admettront, cependant, que la politique générale du gouvernement relativement aux subventions de chemins de fer ne fut jamais dénoncée par eux lorsqu'elle a été inaugurée ; mais, aujourd'hui, ils ont changé leur programme.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans un discours qu'il prononça en 1878, déclarait formellement qu'il serait avantageux de donner gratuitement la moitié des terres, ou au moins une grande partie de ces terres pour la construction de chemins de fer. Je n'ai pas besoin de citer le discours, si l'honorable député veut l'admettre ; mais c'est peut-être aussi bien mettre sous les yeux de la chambre ce qu'il disait :

On leur disait que ces subventions aux chemins de fer allaient absorber tout le Nord-Ouest. Elles ne pourront jamais en absorber plus que la moitié, même si des lignes parallèles devaient se trouver si rapprochées les unes des autres que les concessions se joindraient. Dans ce cas, le gouvernement resterait encore en possession des sections alternatives.

Les chefs de la gauche étaient alors disposés à abandonner une moitié des terres du Nord-Ouest et, aujourd'hui, ils dénoncent le gouvernement—après la construction du chemin de fer du Pacifique lorsqu'il n'y a plus à craindre la non-exécution de cette entreprise, parce qu'il s'efforce d'ouvrir tout le Nord-Ouest en subventionnant des chemins de fer. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) disait alors :

On peut voir que le progrès d'un Etat n'a jamais entravé l'établissement d'Etats voisins. Je n'ai aucun doute que si nos territoires du Nord-Ouest étaient ouverts de manière à permettre aux colons de s'établir librement dans n'importe quelle direction, la colonisation se développerait rapidement ; il se formerait des noyaux qui assureraient l'établissement de toutes les provinces. Entreprendre d'empêcher les colons de s'établir où ils désirent ; les obliger de se fixer dans des localités particulières, ne produirait d'autre effet que d'exclure une nombreuse population des territoires qui, autrement, s'y établiraient.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), voulait donner la moitié des terres du Nord-Ouest ; il voulait construire les chemins de fer et les subventionner, et il ajoutait que le seul moyen d'établir le Nord-Ouest, d'assurer le progrès et la prospérité de cette région, était d'aider à la construction des voies ferrées en accordant de fortes subventions ; mais, d'après la politique qu'il préconisait, 500 compagnies de chemin de fer auraient pu se former. Il n'y avait rien dans le projet de loi qui en limitât le nombre et tout groupe de quinze personnes pouvait constituer une compagnie. Cette politique aurait pu empêcher la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et les compagnies de chemin de fer américaines eussent pu former de petites compagnies et soumettre tout le Nord-Ouest à leur monopole.

Cette politique était une renonciation au chemin de fer canadien du Pacifique, à part la section des prairies. Tel paraissait être l'objet du bill de l'honorable député. Mais il ne sied pas à l'honorable député, maintenant, de dénoncer le gouvernement, pas plus qu'à mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), de blâmer le gouvernement pour les subventions en terres ou en argent accordées aux chemins de fer, parceque, d'après eux, le gouvernement pouvait vendre les terres si, au lieu de ces terres, les compagnies recevaient \$10,000 par mille. L'honorable député reconnaîtra, sans doute, que je suis dans le vrai.

Je me suis étendu longuement sur ce sujet, parce que les honorables membres de la gauche ont soulevé des questions qui sont étrangères au présent débat.

Je répondrai maintenant à d'autres points saillants de leurs discours, et je le ferai de manière à faire connaître exactement les actes des deux partis. Si je provoque une réplique, j'en serai très heureux.

Les honorables membres de la gauche ont traité avec mépris la politique nationale, la considérant comme malfaisante et préjudiciable aux intérêts du pays. Pourtant, la politique nationale est la politique des cultivateurs. Les chefs de la gauche savent aussi bien que moi que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, les cultivateurs leur demandèrent avec instance l'adoption de cette politique. Les cultivateurs leur représentaient que leur tarif douanier, ou pour ce qui regardait les Etats-Unis, était l'équivalent d'un suicide et ruinant les intérêts agricoles. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) secoue la tête; mais se souvient-il du témoignage donné par M. Hill, grand-maître de la "Dominion Grange," devant un comité parlementaire? On lui posa la question suivante :

Question : Croyez-vous que l'imposition par le gouvernement canadien d'un droit correspondant au droit prélevé par le gouvernement des Etats-Unis sur les produits agricoles canadiens exportés chez ces derniers, favorise les cultivateurs du Canada?

Réponse : Je le crois.

Cependant, les chefs de la gauche signalent une pétition envoyée par les cultivateurs, déclarant avoir souffert d'une politique qu'ils ont, eux-mêmes, recommandée. En 1876, lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, le parlement, ils doivent s'en souvenir, reçut aussi une pétition, et voici ce que déclarait, dans cette pétition, la "Dominion Grange Association":

Attendu que l'agriculture est une des principales industries du Canada et que la prospérité de toutes les classes dépend considérablement du succès des cultivateurs, il est désirable d'adopter des lois propres à assurer ce succès. En notre qualité de cultivateurs pratiques, nous ne pouvons voir qu'avec regret nos marchés encombrés de produits américains qui sont admis en franchise, tandis que les produits canadiens sont lourdement taxés à leur entrée aux Etats-Unis. Vos pétitionnaires vous demandent respectueusement l'adoption de mesures propres à conserver le marché national à nos produits nationaux, etc.

L'honorable H. J. Joly, alors premier ministre de la province de Québec, en réponse à la question de savoir s'il était sage d'admettre en franchise les produits américains, tandis que les produits canadiens étaient frappés d'un droit à leur entrée aux Etats-Unis, disait :

Réponse : non, c'est contraire aux intérêts du Canada. Je suis humblement d'avis que nous ne devrions admettre en franchise aucun produit, si ce n'est la matière première requise pour nos manufactures.

M. MACKINTOSH.

L'honorable député d'Oxford-sud, cependant, ne croyait pas à la sagesse de cette politique. Il s'exprimait ouvertement sur ce sujet, et sans réserve. Il déclarait qu'il ne comprenait pas bien la question ainsi posée, et qu'il croyait avoir légitimé conformément aux meilleurs intérêts du pays lorsqu'il était ministre des finances. L'honorable député, pourtant, sait que les cultivateurs ont demandé l'adoption de cette politique; qu'ils l'ont obtenue; qu'ils lui ont donné leur adhésion aux élections de 1878, de 1882 et de 1887 et de 1891. L'honorable député sait cela; mais pourquoi déclare-t-il que les cultivateurs sont hostiles à la politique nationale? Il n'apporte aucune preuve à l'appui de sa prétention, si ce n'est la pétition qu'il a mentionnée.

De plus, on nous a beaucoup parlé des charges hypothécaires qui pèsent sur les malheureux cultivateurs du Canada. Or, on se souviendra que, en 1880, le Kansas était, aux yeux des membres de la gauche, un Eldorado, et la Dakota un paradis. Ils nous disaient que les cultivateurs du Canada ne pouvaient soutenir la concurrence de ces Etats. Quels sont les faits? Je lisais, l'autre jour, le compte-rendu d'une entrevue d'un reporter avec un cultivateur du Kansas, dont la propriété est hypothéquée. Le *Star*, de Cincinnati fait parler comme suit le cultivateur dans ce compte rendu :

Les habitants de l'Est peuvent dire ce qu'ils voudront de la ruée donnée contre les deux anciens partis politiques. Si ces habitants se trouvaient placés dans les mêmes conditions que nous, ils retomberaient tout comme nous. Je citerai quelques faits. Il y a dans le Kansas des fermes, des villes, des cités, et il y a à peine un pouce de terre qui ne soit hypothéqué pour plus que ce qu'il vaut. Chaque électeur est endetté de \$707, de sorte que vous pouvez juger de la position dans laquelle se trouve le peuple de cet Etat. Les intérêts à payer, les taxes et tout ce qui est nécessaire à la subsistance nous écrasent, et là où l'on voyait une population prospère, se trouvent, aujourd'hui, des habitants réduits à la plus extrême pauvreté et découragés, que l'on a de la peine à reconnaître comme étant ceux qui vivaient dans cet Etat il y a quelques années.... Mais voyez l'effet produit par la crise. Ce qui m'est arrivé vous en donnera une idée. En 1880, j'achetai une terre de 40 acres pour \$8,000. Je payai sur ce montant \$4,000, et j'hypothéquai la terre pour la balance. La première année, ma récolte manqua tout-à-fait, et je fus obligé d'hypothéquer tout mon mobilier pour me permettre de vivre. Cette mesure était d'une haute gravité, mais j'avais une famille et je pouvais-je faire autrement? Je luttais pendant quelque temps et, à la fin, les échéances firent vendre ma terre pour \$4,000.... Dans notre Etat, il n'y a pas de loi qui permette d'obtenir une suspension d'exécution. C'est très cruel et, déjà, le quart des cultivateurs ont vu vendre ainsi leurs terres pour dette et les deux tiers de ceux qui restent s'attendent au même sort. Dans le comté de Pratt, où je demeure, la cour, au terme d'avril qui vient de se clore, a ordonné la vente de 172 fermes. Or, si vous tenez compte qu'il ne s'agit, ici, que d'un seul comté, vous pouvez avoir une idée de la position dans laquelle le peuple se trouve dans le Kansas.

Voilà une partie du paradis auquel les chefs de la gauche ont coutume de faire allusion. Ils ont représenté sous les plus brillantes couleurs la prospérité des Etats-Unis, tandis qu'ils rabaisaient le Canada; leurs discours ont été publiés sous forme de brochures, répandus à l'étranger et dans toutes les parties habitées de cette terre promise. Aujourd'hui, ils voient que le Canada est prospère, tandis que le Kansas est écrasé par les charges hypothécaires. Ils voient aussi que le Dakota est abandonné par ses habitants et, cependant, ils n'ont pas un seul mot à dire en faveur du jeune géant du nord qui livre, ici, un bon et courageux combat pour la vie nationale. Ils n'ont pas un mot à dire en faveur du Canada; mais ils ont toujours toutes

espèces de bonnes choses à dire en faveur des Etats-Unis.

Voyez aussi les villes des Etats-Unis. Nous ne voyons aucune misère dans nos propres villes; mais aux Etats-Unis, à Chicago, par exemple, voyez cette circulaire du maire publiée, l'autre jour, et qui est ainsi conçue :

La crainte que la déplorable expérience (des ouvriers de Philadelphie en 1870) soit répétée à Chicago, me porte à publier la présente à titre d'avertissement. Un ouvrier sans ouvrage et sans argent peut mourir de faim aussi promptement qu'ailleurs. La charité publique et privée n'est pas capable de subvenir aux besoins de tous ceux qui sont dans l'indigence et qui résident ici. C'est pourquoi, les indigents du dehors qui pourraient nous arriver ne doivent s'attendre à aucune assistance.

Voyez maintenant ce que le *Globe*, de Toronto, dit: Je ne sais pas si l'article est de la plume de l'un des reptiles auxquels l'honorable député d'Oxford-est faisait allusion; mais je citerai son opinion en la considérant comme sincère. Un télégramme est paru dans le journal en date du 31 mai 1891, lequel se lit comme suit :

Les banquiers du Dakota et d'autres hommes d'affaires sont si alarmés des dispositions des cultivateurs de cet Etat à émigrer au Manitoba et vers le Nord-Ouest, qu'ils publient des brochures représentant le territoire canadien comme une solitude de neige et de glace et faisant une peinture également ridicule et exagérée de l'état de choses qui existe ici. A l'encontre de ces brochures, on peut dire que quatre ou cinq hommes d'affaires qui ont franchi la frontière pour juger par eux-mêmes de l'état du pays, ont été si enchantés de l'aspect général des choses, de la prospérité et des brillantes perspectives du pays qu'ils ont décidé de suivre l'exemple de leurs concitoyens qui ont immigré et se sont fixés sur nos terres. Il y a actuellement un grand nombre de délégués américains dans notre pays, explorant nos territoires, et ils déclarent qu'ils sont entièrement satisfaits du pays.

De telles appréciations ne nous viennent jamais d'honorables membres de la gauche. L'honorable député de Huron-ouest a déclaré formellement de son siège que les Canadiens abandonnaient leur pays, comme s'il était atteint de la peste; mais le fait que je viens de citer est une réponse à cette assertion. L'honorable député n'adresse pas à ses compatriotes ces bonnes paroles: "Regardez devant vous; ayez bon espoir et prenez courage;" mais, par esprit de parti, il rabaisse son pays et le diffame.

De plus, un correspondant, du nord du Dakota, qui s'efforce, dans l'*Expositor* de Seaforth, de prouver qu'il n'y a eu aucun exode de cet Etat, admet ce qui suit :

Nous devons admettre, sans doute, que le Manitoba est bien moins obéré de taxes que nous ne le sommes, aujourd'hui, et je crois que cette province a un meilleur marché pour son bétail.

Nous ne lisons pas d'aussi bons témoignages dans la plupart des journaux libéraux; ces témoignages ne sont jamais cités par les chefs de la gauche, et nous n'en entendrions jamais parler probablement, si quelqu'un de la droite ne s'en occupait. C'est une des raisons, sans doute, pour laquelle on nous a envoyés ici.

L'honorable député, pour ce qui regarde le recensement, a signalé le fait que les villes et les cités se développent. J'ai été beaucoup frappé l'autre jour par un aveu du *Globe*, de Toronto, relativement à la grande prospérité des villes et villages situés près de Toronto. Le 25 juillet dernier, ce journal contenait ce qui suit :

"Toronto Junction" est le nom par lequel est désigné l'une des villes les plus progressives que nous ayons. Où se voit aujourd'hui, une ville bien bâtie, avec une population de 5,000 habitants, qui n'était, il y a huit ans, qu'un champ de course. Des lieux servant de pâturage, il n'y

a pas dix ans, sont, aujourd'hui, occupés par d'immense manufactures dont les opérations étonnent d'autant plus que "Toronto Junction" n'est encore qu'un centre nouveau. Mais "Toronto Junction" ne se distingue pas seulement comme centre de chemins de fer. Sa réputation de ville manufacturière est enviable. Il n'y a pas moins, aujourd'hui, de quinze manufactures en opération et qui emploient, en totalité, 661 ouvriers se répartissant comme suit :

"Wilkinson Plough Works".....	75
"Dodge Wood Split Pulley".....	50
"Canada Wire Mattrass".....	30
"Auston Lace Works".....	30
"Dominion Show Case Co".....	75
"Heintzman & Co".....	150
"Hess Manufacturing Co".....	40
"Wagner Planing Factory".....	15
"Stewart's Planing Factory".....	8
"Grant's Planing Factory".....	6
"Attwood's Brass Foundry".....	12
"Strachan Boot and Shoe Works".....	40
"Vermilyea Corset Factory".....	60
"Hat Works".....	20
"Barnum Wire Works".....	50

Les briqueteries emploient 200 ouvriers supplémentaires, et ces chiffres ne comprennent pas le grand nombre d'ouvriers employés par les chemins de fer et autrement.

Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que ces ouvriers consomment pour plus de \$250,000 par année au profit des producteurs agricoles—l'agriculture et l'industrie manufacturière se donnant ainsi la main, chacune d'elles exerçant ses fonctions au bénéfice de l'autre et contribuant à la prospérité générale du Canada.

Mais les chefs de la gauche ne nous ont pas parlé de ces détails. Ils se contentent de lancer des assertions sans donner aucune preuve à l'appui. Ils lancent des assertions gratuites avec l'espoir de renverser le présent gouvernement, et ne songent pas jusqu'à quel point leurs fausses représentations leur est préjudiciables. Ils savent que le gouvernement est obligé de faire face à ce qui est strictement nécessaire; ils savent que les travaux publics et les chemins de fer doivent être construits; ils savent que le gouvernement doit veiller au progrès du pays et procurer de l'ouvrage aux ouvriers. Cependant, ils tâchent d'affaiblir la confiance que l'on doit avoir dans le pays; mais, heureusement, ils ne peuvent y réussir. Si les chefs de la gauche remontaient au pouvoir dans les temps difficiles que nous traversons, le peuple perdrait tout espoir, et dans peu d'années, les électeurs les renverraient de nouveau dans l'opposition. Il semble incroyable que les chefs de la gauche continuent cette politique de dénigrement contrairement aux faits patents qui les réfutent à chaque pas. L'un des organes de Toronto publie l'état suivant sur le développement de Toronto :

Le nombre de bâtisses construites depuis huit mois est presque phénoménal. Les chiffres suivants montrent une augmentation de \$2,132,783 sur la valeur des constructions pour lesquelles des permis ont été obtenus durant la période correspondante de l'année dernière :

	1891.	1890.
Janvier.....	\$226,950	\$ 59,500
Février.....	144,600	105,450
Mars.....	236,440	172,625
Avril.....	769,680	167,000
Mai.....	692,600	212,625
Juin.....	446,275	161,225
Juillet.....	500,000	138,925
Août.....	273,400	145,075
	<u>\$3,290,005</u>	<u>\$1,157,225</u>

Cependant, les honorables chefs de la gauche déclarent que le pays marche vers sa ruine. J'ai parlé du Dakota, que d'honorables membres de la gauche nous ont représenté comme un paradis.

M. MILLS (Bothwell) : Quant cela a-t-il été dit ?

M. MACKINTOSH : En 1882, la chose a été dite par des membres de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a onze ans.

M. MACKINTOSH : C'est justement cela ; je rappelle ce fait pour prouver jusqu'à quel point ces honorables membres de la gauche sont de faux prophètes. Ils ont représenté le Dakota comme un paradis, comme un *El Dorado*, comme une terre promise, et ont déclaré qu'il ne fallait pas espérer que le Nord-Ouest canadien égalât jamais cet État. Je sais bien que l'honorable député de Bothwell s'est montré plus libéral dans ses vues sur notre Nord-Ouest. Cet honorable député, je l'admets, est ordinairement logique et raisonnable dans tous ses discours, parce qu'il comprend toute la responsabilité qui pèse sur un ministre de la Couronne ; mais je crains bien que certains honorables députés qui siègent derrière lui, ne soient jamais mis en position de comprendre cette responsabilité, s'ils continuent à se conduire comme ils le font actuellement.

Je ne trouve pas à redire aux remarques de l'honorable député de Bothwell ; mais je trouve à redire à la ligne de conduite du parti qui s'efforce de persuader aux Canadiens que, au delà de notre frontière, les champs sont verdoyants, et que nous ne trouverons jamais un remède sûr à nos embarras que dans des relations plus étroites avec les États-Unis. J'ai lu les discours de l'honorable député, et lorsqu'on s'est élevé contre l'importation d'artisans et d'ouvriers étrangers, l'honorable député a fait observer que cette politique était dangereuse et privait le pays de plusieurs ouvriers, ce qui diminuait d'autant la population que nous aurions sans cela.

M. AMYOT : Quels sont les noms des députés qui ont parlé dans ce sens ?

M. MACKINTOSH : Je crois que M. Blake a parlé du Kansas, et l'honorable député de York-est a parlé du Dakota, et signalé les immenses étendues de terres dont pouvait disposer cet État. J'ai parlé de 1879, lorsque sir Charles Tupper proposa ses résolutions de chemins de fer.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député s'est trompé. Il ne trouvera pas dans les discours prononcés par les députés de York-est et de Durham-est les opinions qu'il leur attribue. Les amis de l'honorable député ont cru voir ces opinions dans les discours en question, mais ces opinions ne s'y trouvent pas.

M. AMYOT : Si elles ne se trouvent pas dans ces discours, l'honorable député voudrait-il nous dire où nous pourrions les trouver. Je voudrais m'assurer de ces faits.

M. MACKINTOSH : Etant homme, je puis me tromper ; mais je suis sous l'impression que je pourrai non seulement produire les discours de l'honorable député de Durham-ouest, mais aussi les autres discours dont l'honorable député de Bellechasse me demande si poliment communication. Je sais que cet honorable député désire se procurer ce renseignement et je le lui procurerai.

M. AMYOT : Je ne veux pas de faux renseignement, mais la vérité.

M. MACKINTOSH : Je procurerai à l'honorable député deux copies de ces discours lorsque je les aurai. Je sais que l'honorable député de Both-  
M. MACKINTOSH.

well tient à rendre justice dans toutes les circonstances. Je puis lui dire que je n'ai pas intentionnellement représenté ces discours sous un faux jour. J'ai vu les discours relatifs au Kansas, et l'honorable député sait que, en 1884, un discours extrait du compte rendu des *Débats* de 1880 fut reproduit par une certaine compagnie de colonisation, ayant comme en-tête le portrait de l'honorable Edward Blake.

M. MILLS (Bothwell) : Publié par Belford à Toronto.

M. MACKINTOSH : Je ne connais pas quel était l'argent de la compagnie ; mais, pendant que je me trouvais dans le comté de Lennox et d'autres comtés, on pouvait voir ce portrait dans presque toutes les vitrines de magasins, ou en trouver l'empreinte sur chaque bâton de sucre candi et sur chaque enveloppe d'une livre de saindoux.

Je suis très certain au sujet du discours concernant le Kansas, prononcé, en 1880 ; mais je ne suis pas aussi certain au sujet du discours relatif au Dakota. Je comprends, toutefois, que les membres de la gauche, à l'idée que ces discours au sujet du Kansas n'ont pas été prononcés, puissent se sentir soulagés.

J'attirerai l'attention sur une copie de l'adresse signée par un certain nombre de cultivateurs du Dakota qui, n'ayant pas réussi dans cet État, en sont partis pour aller se fixer dans le Nord-Ouest. Voici cette copie :

YORKTON, T.N.-O., 12 mai, 1891.

Nous, soussignés, ci-devant domiciliés dans l'État de Dakota-sud, et maintenant domiciliés dans les cantons 30 et 31, rangs 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du deuxième méridien principal, formant ce qui est connu sous le nom de District de Touchwood, certifions par la présente que les représentations faites par les agents W. A. Webster, Alfred F. Holmes et E. E. Pettit se sont vérifiées dans toutes leurs parties ; que nous avons trouvé les terres et le site meilleurs que ce qui avait été représenté ; que ces terres sont bien boisées, mieux pourvues d'eau et d'une qualité supérieure.

Et nous offrons par la présente nos remerciements à la compagnie de prêt et de crédit de colonisation du Canada pour les facilités accordées par elle afin de nous mettre en état d'atteindre cette région ; aussi à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, aux officiers de chemins de fer du Manitoba et du Nord-Ouest pour la courtoisie et l'assistance qu'ils nous ont accordées depuis la frontière jusqu'à Yorkton ; aussi à M. G. H. Campbell, agent fédéral d'immigration, pour sa bonté envers nos femmes et nos enfants à Winnipeg.

Et nous désirons que cette adresse soit imprimée et mise en circulation parmi nos voisins, les cultivateurs des comtés de Brown, Macpherson, d'Edmunds et de Marshall, situés dans le Dakota-sud, et nous leur déclarons qu'ils peuvent placer toute leur confiance dans les renseignements qui leur seront fournis par les agents Webster, Holmes et Pettit, vu que nous avons trouvés, nous-mêmes, leurs renseignements plus que justifiés par les faits, sous tous les rapports :

Les taxes sont seulement imposées pour les écoles et n'excèdent pas quatre dollars par quart de section, et l'argent peut être emprunté à 8 pour cent par année. La présente adresse des soussignés est "Yorkton, Assiniboia."

Je ne prendrai pas le temps de lire toutes les signatures. De plus, un M. Alex Smith, agent d'immigration du gouvernement du Manitoba, à Winnipeg, fait le rapport suivant :

Les arrivages d'immigrants et de leurs effets au Manitoba, durant l'année 1890, jusqu'au 3 juin ; sont enregistrés comme suit :

	Colons.	Wagons d'effets.
Via Port-Arthur.....	6,870	418
" Gretna.....	324	..
Total....	7,194	418

Durant les mois de mars, avril et une partie de mai, les arrivages étaient, la plupart, d'Ontario. Depuis, la majorité des arrivages ont été de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens, tous appartenant à une bonne classe de colons. Nous avons remarqué parmi eux plusieurs jeunes gens qui désirent apprendre la culture. Plusieurs d'entre eux ont été recommandés par l'intermédiaire de cette agence, auprès de bons cultivateurs de la province. Les Français et les Belges sont presque tous établis à la rivière du Cyprès, à Treherne, Saint-Laurent, au lac du Chêne. Les Norvégiens et les Allemands se sont établis sur les terres du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Les colons d'Ontario et de la Grande-Bretagne sont à peu près également répandus dans la province.

Voilà le témoignage donné par des hommes venus de la région-sud et de la région-nord du Dakota. Mais j'ai retenu la chambre trop longtemps, et dois terminer en passant sommairement sur d'autres sujets. Je désire insister auprès du gouvernement, ainsi qu'auprès de la gauche, sur la nécessité de plus grands efforts communs relativement à la colonisation du Nord-Ouest et du Canada en général. Je crois que, en diminuant tous les ans la dépense pour l'immigration, par suite des récriminations de la gauche et même de récriminations de quelques-uns de la droite, nous avons commis une erreur très grave. Le devoir du gouvernement est de s'assurer de communications rapides sur l'océan et d'établir, si c'est nécessaire, en Angleterre, un bureau d'immigration et aussi un chargé d'affaires commerciales, devant agir de concert avec notre haut commissaire et M. Dyke, afin d'assurer le peuplement du Nord-Ouest, et afin, aussi, que nos agents en Angleterre ne nous fassent pas seulement trouver des marchés pour nos produits, mais nous envoient dans le Nord-Ouest des consommateurs pour les manufactures du Canada oriental.

L'économie réalisée sur l'immigration est ce qu'on appelle une économie de bouts de chandelles. Notre présente organisation n'est pas telle qu'elle devrait être, et tant que le gouvernement se laissera dominer par une fraction de l'opinion publique en matière d'immigration, le résultat continuera à nous causer des déceptions. Notre organisation, si l'on veut qu'elle soit efficace, doit être systématique, indépendante et faire concurrence aux autres pays. Je crois que le Nord-Ouest canadien deviendra le bras droit de l'empire britannique. Il faudra, je crois, tirer de cette région nos approvisionnements, et si nous la peuplons d'immigrants, nous assurerons en même temps la prospérité du Canada oriental, au point de vue manufacturier, comme la prospérité du Nord-Ouest sera assurée au point de vue agricole.

Je regrette d'avoir retenu la chambre si longtemps ; mais je ne puis servir mieux les intérêts du Canada que je ne le fais présentement. Je désire que le gouvernement comprenne que nous ne pouvons rester les bras croisés et nous contenter des faits accomplis.

Le député d'Oxford-sud a déclaré que nous devons marcher en avant, si nous ne voulons pas rétrograder. Je partage son opinion là-dessus. Il est de notre devoir d'avancer, de favoriser les intérêts du Canada en général et sans se laisser dominer par l'esprit de clocher. J'ai foi dans ce que le Canada peut accomplir, j'ai foi dans son présent et j'ai foi dans son avenir, et une foi inaltérable dans la loyauté de toutes les classes du peuple canadien envers l'empire britannique, jointe à la confiance dans les ressources de son pays natal.

M. AMYOT : Je dois féliciter l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) de sa grande fertilité

d'imagination. Il a parlé pendant deux heures et demie pour expliquer pourquoi la population de ce pays n'augmente pas dans la proportion normale qu'elle devrait augmenter. Il a pris tout ce temps pour s'efforcer de trouver les moyens de nous mettre en état d'espérer dans l'avenir, et quelle est cette explication après tout ? Elle se résume à donner à entendre que la population n'augmente pas, parce que nous, de ce côté-ci de la chambre, préférons l'annexion.

M. MACKINTOSH : Je n'ai jamais dit un mot dans ce sens. L'honorable député ne doit pas refaire mon discours à sa guise.

M. AMYOT : Si l'honorable député n'a pas dit cela, je suis prêt à accepter son explication. Quelle est la question soumise à la chambre ? C'est qu'il paraît, par le recensement, que la population du Canada n'augmente pas dans la proportion qu'elle devrait augmenter, que nous ne gardons pas les immigrants qui arrivent dans le pays.

La motion déclare que si l'augmentation de la population avait suivi le cours ordinaire, nous aurions un million d'âmes de plus dans le pays, et elle ajoute que la politique du gouvernement devrait être modifiée de manière à obtenir de meilleurs résultats dans le prochain recensement. Si l'honorable député ne fait que soumettre à la chambre le discours qu'il désire prononcer sur une autre question, il ne peut pas se plaindre que nous le critiquions, et il se résume à ceci, que le chiffre de la population n'augmente pas, parce qu'il admire maintenant M. Blake ; que nous n'augmentons pas dans une proportion normale, parce que le prochain recensement fera voir une grande prospérité ; que nous n'augmentons pas parce que nous avons eu un excédant de quatre millions de piastres ; que nous n'augmentons pas, parce que le peuple est prospère, parce que les journalistes sont honnêtes, et que le gouvernement est à la veille de négocier un traité de réciprocité ; que nous n'augmentons pas en raison du soulèvement qui a eu lieu en 1885, parce que sir John était un grand homme, parce que nous avons de faibles impôts, parce que nous avons eu, il y a quelques années, des fourneaux économiques, parce que, en 1874, l'honorable George Brown n'a pas voulu consentir à établir des droits différentiels contre l'Angleterre. Ce sont les raisons que l'honorable député apporte pour expliquer pourquoi la population du Canada n'augmente pas dans une proportion raisonnable. C'est l'aveu le plus franc que le gouvernement a adopté une mauvaise politique que pouvait faire un de ses partisans les plus ardents et les plus remarquables.

Je n'ai pas l'intention de discuter chacune des observations de l'honorable député. L'acoustique de cette chambre est défectueuse, et je ne comprends pas parfaitement la langue anglaise, de sorte que je n'ai pas pu saisir chacune de ses remarques ; mais mon intention principale, en prenant la parole, est de répondre aux avancés que le ministre des finances a faits hier soir.

L'honorable député d'Ottawa nous a raconté l'histoire d'un veillard de 80 ans, qui a présidé une des assemblées qu'il a tenues, et qui avait dit qu'il avait six fils qui étaient tous cultivateurs, et qui étaient tous heureux. Je le félicite. J'ai vu un veillard de 85 ans que nous avions nommé président d'une assemblée, et il disait que, depuis l'abolition du traité avec les Américains, ses enfants l'avaient d'abord quitté pour aller dans les villes pour

gagner de l'argent, et quand les manufacturiers ne purent plus les employer, à raison des marchandises accumulées qu'ils ne pouvaient plus vendre, ils durent partir pour les Etats-Unis; et, disait-il, si vous pouviez obtenir un nouveau traité avec les Etats-Unis, vous verriez l'argent américain affluer de nouveau dans le pays, la culture devenir profitable, et je courrais une chance de revoir mes enfants. C'est l'histoire des trois quarts du peuple de ce pays.

Ils disent — ces hommes si loyaux — que nous préférons l'annexion. Nous prétendons que ceux qui sont déloyaux, sont ceux qui ruinent le pays, qui volent le pays, qui chassent la population du pays, ceux-là sont déloyaux, tandis que ceux qui veulent purifier l'atmosphère politique et établir un commerce naturel avec nos voisins sont loyaux à la Couronne, et sont les vrais citoyens du pays.

En politique, nous devons convenir que les intérêts canadiens doivent d'abord prévaloir, et nous disons que les intérêts canadiens exigent que nous ayons un marché à notre portée pour y écouler les produits du sol. Il est bien beau d'avoir des titres honorifiques et de dire que nous voulons vendre notre pays aux Américains. Non, ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons pouvoir vivre sous le drapeau anglais, mais nous voulons que nos deniers ne soient pas gaspillés dans les contrats véreux que le gouvernement accorde, nous voulons quelque chose de mieux que le mode de corruption qui met des millions de piastres entre les mains de certains individus, dans le but d'acheter une petite majorité des électeurs. Je repousse avec mépris cette accusation tendant à faire croire que nous voulons adopter l'annexion.

L'honorable député dit qu'il admire M. Blake, qu'il s'est montré patriote et bon citoyen dans la lettre qu'il a publiée. L'honorable député veut-il faire un marché avec moi et demander l'opinion de M. Blake sur l'état actuel des choses et s'en tenir à sa décision, si on lui demandait si l'état de corruption qui existe devrait être maintenu ou si le présent gouvernement ne devrait pas être changé immédiatement? Les honorables députés de la droite veulent-ils s'en rapporter à la décision de M. Blake, au sujet de la présente politique du gouvernement? Dans ce cas, je me soumettrai au jugement de M. Blake, mais vous choisissez une partie isolée d'une de ses lettres, que vous ne comprenez peut-être pas suffisamment et vous la placez en contradiction avec l'histoire de toute sa vie. Ce n'est pas ainsi que l'on traite un homme ou ses paroles.

L'honorable M. Blake, qui est une gloire pour ce pays, qui est pur, dont l'histoire passée n'est pas entachée, et qui est égal sous ce rapport à notre estimable chef — l'honorable M. Blake vous dirait que si l'état de choses actuel durait plus longtemps, la population deviendrait corrompue jusqu'à la moelle des os; il vous dirait qu'il est temps, si vous ne voulez pas démoraliser complètement le peuple du Canada et ce, pour plusieurs générations, qu'il est temps, dis-je, de changer entièrement le mode administratif qui existe aujourd'hui, de façon à mettre fin à la corruption que l'on voit régner entre les chefs et les fonctionnaires des départements publics; il vous dirait qu'il est temps de passer l'éponge partout, de confier les emplois importants à des hommes nouveaux ayant des principes nouveaux; et il vous dirait que, sous notre forme de gouvernement constitutionnel, il n'est pas bon pour le pays que le même parti reste au pouvoir trop longtemps, et des

événements récents justifient pleinement ce principe. L'honorable M. Blake vous dirait que vous avez remporté les dernières élections par la fraude et les fausses représentations, en disant au peuple, dans une partie du pays, que vous étiez opposés à la réciprocité, que vous alliez continuer la politique de protection et, disant dans une autre partie du pays, que vous obtiendriez la réciprocité pour les cultivateurs; disant dans une autre partie du pays que les autorités de Washington vous avaient demandé d'y aller pour négocier un traité, ce qui n'était pas le cas. Il vous dirait que vous avez abusé de votre haute position pour tromper le peuple du Canada, pour établir comme fait ce qui était faux, et il vous dirait que vous avez été la cause que des hommes publics au Canada ont subi un échec auprès du gouvernement d'une nation voisine.

L'honorable M. Blake vous dirait que durant tout le temps que vous avez administré les affaires du pays, et dans toutes vos organisations électorales, vous avez eu pour but, non pas d'éclairer le peuple, mais de le tromper par de fausses promesses, et d'étouffer la voix de sa conscience au moyen de la corruption. Vous invoquez son nom : je désirerais qu'il fût ici pour nous aider; je désirerais le voir revenir de la campagne et l'entendre nous dire ce que le peuple pense de vous, nous dire quelle est l'opinion publique dans la province d'Ontario au sujet des révélations scandaleuses qui ont été faites récemment. Vous en appelez à lui. Vous voulez le prendre pour juge. Quant à moi, j'accepterais sa décision avec le plus grand plaisir.

L'honorable député d'Ottawa dit que nous sommes riches, parce que nous avons un excédant de \$4,000,000, et que le peuple est prospère. M. l'Orateur, quel est cet excédent? C'est la balance de l'argent qui n'a pas été dépensée et que le peuple paie au trésor public, c'est là l'excédent. Cela prouve-t-il que le peuple est prospère? Je sais que le peuple n'est pas prospère dans la partie du pays que je représente. Je représente un comté rural, et je sais qu'un grand nombre de maisons sont fermées et que leurs propriétaires sont partis pour les Etats-Unis.

Voilà la ville de Québec où je réside. La population de Québec-ouest a diminué, et celle des deux autres divisions a légèrement augmenté. Est-ce un signe de prospérité? Est-ce parce que des entrepreneurs ont reçu des deniers publics, est-ce parce que quelques centaines de manufacturiers ont gagné des millions de piastres? Est-ce parce que des employés publics augmentent leurs appointements au moyen de commissions, de cadeaux et de présents de toute sorte — est-ce pour cette raison que le peuple est prospère? Assurément, vous ne prétendez pas que le million de nos compatriotes, qui ont quitté le pays, sont tous des insensés et que s'ils avaient prospéré dans le pays, ils n'y seraient pas restés. Voilà un fait qui vous confond de suite.

Les tableaux du recensement, préparés par les fonctionnaires du gouvernement, prouvent qu'un million de Canadiens ont quitté le pays. Et pourquoi? N'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas pu vivre ici pendant les dix années qui viennent de s'écouler, au cours desquelles les honorables messieurs nous ont dit : Nous sommes heureux, nous prospérons, le Canada est riche, le Canada augmente en richesse et en population? Le contraire nous a été démontré.

Nous pouvons prouver non seulement par la statistique des bureaux d'enregistrement et par le

nombre d'hypothèques qui grèvent la propriété foncière, mais par leurs propres chiffres, que plus d'un million de nos compatriotes sont partis, et si nous continuons ainsi plus longtemps, la majorité du peuple canadien sera aux États-Unis. Bientôt, avant vingt-cinq ans, si le peuple ne nous aide pas à opérer un changement, il y aura un plus grand nombre de Canadiens aux États-Unis que dans le Canada—cependant, on nous dit que nous prospérons !

Durant les dix dernières années, ils nous ont dit cela, ils ont eu l'audace d'affirmer tout ce qui leur plaisait, mais aujourd'hui, ils ont leur recensement qui prouve le contraire. Cependant, ils sont encore assez harlis pour nous dire que nous sommes prospères. Même si le shérif mettait le pavillon à chaque porte de maison dans le pays, ils nous diraient encore : Nous prospérons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelques-uns parmi eux sont probablement prospères.

M. AMYOT : Sans aucun doute ; quelques-uns parmi eux aiment le pouvoir, quelques-uns d'entre eux aiment à s'asseoir près des banquettes ministérielles, quelques-uns parmi eux aiment à avoir la confiance d'un ministre, savoir quand une entreprise doit être adjugée—non pas pour eux, ils sont trop bons, trop purs, mais pour leurs amis ; et tant que leurs amis mettront des millions à leur disposition, ils diront : Nous prospérons. Et ce mot " nous " s'applique à qui ? A eux-mêmes.

Que le peuple émigre, que le peuple s'en aille aux États-Unis, que le peuple souffre, peu importe, nous prospérons parce que nos amis sont prêts à nous donner un chèque chaque fois que nous en avons besoins—pas pour nous, mais pour nos amis. C'est de cette prospérité dont ils parlent, car il n'y en a pas l'autre.

L'honorable député de la ville d'Ottawa nous dit que nous prospérons. Eh bien, il siège près de certains ministres qui n'oseraient pas en appeler au peuple maintenant, parce que, dans leurs propres provinces, ils devront admettre que la grande prospérité dont ils nous ont parlé a chassé de ces provinces un si grand nombre d'habitants, qu'elles seront représentées par quatre députés de moins ; et cependant, ils parlent de prospérité. Ils continueront à dire la même chose pendant quelques jours, quelques mois, quelques années, jusqu'au prochain recensement, s'ils restent au pouvoir, mais ils n'y resteront pas. S'ils y restaient, ils diraient sans cesse : Nous prospérons. Mais on sait maintenant que la politique que le gouvernement a suivie a été fallacieuse, et ce fait est prouvé d'une manière indubitable.

Supposons que je me promène dans la rue avec un de ces honorables messieurs, et qu'il me dise : " Regardez cet arbre, c'est un pommier." Je lui répondrais : " Non ; ce sont des fraisiers." Il répliquerait : " N'importe ; c'est un pommier." Je lui dirais alors : " Non, c'est un fraisier, car il porte des fraisés." Nous jugeons un arbre d'après ses fruits ; nous jugeons la politique d'après ses résultats, et quel a été le résultat de la politique du gouvernement ? Quels sont les résultats que le gouvernement a produits ?

J'ai entendu émettre des théories très puissantes, très savantes accompagnées de chiffres de toute sorte. Je ne suis pas statisticien. Je prends le recensement, et je dis que ceux qui disaient que la politique actuelle ruinerait le pays avaient raison,

et que ceux qui prétendaient qu'elle amènerait la prospérité avaient tort. C'est toute la question dans un mot. Tous les calculs imaginables, tous les résultats de prospérité qui règne ailleurs, tous les détails sont inutiles comparés à ce court exposé.

Quand un jeune pays comme le Canada est prospère, la population augmente. Si, dans un jeune pays comme le nôtre, la population diminue, c'est la preuve évidente que le pays n'est pas prospère. Et si le pays n'est pas prospère, c'est parce que la politique fiscale est mauvaise. Les honorables députés de la droite prétendent-ils aujourd'hui que le gouvernement ne peut pas contribuer à la prospérité d'un pays ? Je suis parfaitement libre de parler de ces choses. Se souviennent-ils combien de fois ils ont parlé de " la mouche du coche," et quels longs et brillants discours, ils ont prononcés sur ce sujet ? Prétendent-ils que ce gouvernement est " la mouche du coche," et qu'il ne peut pas aider à la prospérité du pays ? S'ils le prétendent, je leur dirai : Vous n'êtes plus d'aucune utilité ; vous n'êtes plus utiles si vous ne pouvez pas empêcher les deniers publics d'être gaspillés, vous feriez mieux d'abandonner le pouvoir, et de donner une chance à d'autres hommes.

On nous dit que la population a augmenté suffisamment. Nous a-t-on répondu ? Je ne sais pas exactement ce que veut dire l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) quand il déclare que les journalistes sont honnêtes dans ce pays. Je suppose que son observation s'applique aux journalistes des deux partis. Laissons leur honnêteté de côté. Ils deviennent de simples instruments entre les mains des chefs des partis, de simples aides ; les uns disent blanc, les autres disent noir. Ils émettent différentes opinions, et qui a tort ou raison, en admettant que tous sont honnêtes ?

Ceux qui prétendent avec nous que nous devrions avoir la réciprocité avec les États-Unis, et un marché pour y écouler nos produits ont raison, et ceux qui appuient le gouvernement, et qui disent que pour être heureux et prospères nous devrions appuyer la politique du gouvernement, ont tort. C'est une réponse à la question que je viens de poser. Je ne vois pas de quelle utilité peut être pour le gouvernement que la presse soit honnête. Nous pouvons remercier Dieu si la presse qui appuie le gouvernement est restée honnête au milieu de ce débordement de scandales—c'est une chance pour ces journalistes.

Je ne comprends pas bien la position que prend l'honorable député d'Ottawa au sujet des négociations que le gouvernement doit entamer cet automne. Que veut-il dire ? Un traité avec les États-Unis est-il bon ou mauvais ? L'honorable député prétend que les États-Unis n'accorderont pas de traité. Dans ce cas, pourquoi aller à Washington ? Pourquoi chercher à obtenir un traité ? Quelle est la politique du gouvernement sur cette question ? Les ministres ont dit, dans certaines parties du pays, qu'ils ne voulaient pas avoir de réciprocité ? Alors, pourquoi vont-ils à Washington ?

Ils ont dit dans d'autres parties du pays qu'ils voulaient avoir la réciprocité. Dans ce cas, n'admettent-ils pas aujourd'hui, et ne déclarent-ils pas devant la chambre et le pays, que nous, de ce côté-ci de la chambre, avons raison de demander la réciprocité avec les États-Unis ? Il doit y avoir de la logique de leur part comme de la nôtre. Je ne peux pas comprendre leurs arguments à ce sujet. Ensuite, l'honorable député a dit que si la popu-

lation n'a pas augmenté suffisamment, ainsi que le fait voir le recensement, cela est dû au soulèvement de 1885. M. l'Orateur, vous êtes un homme d'une haute intelligence, et je désire que vous me sortiez de cet embarras. Qu'est-ce que le soulèvement de 1885 a fait avec la population? J'admets que 200 hommes ont été tués. Ces 200 hommes auraient pu être dans le pays avec 400 ou 500 enfants de plus. Mais quel rapport y a-t-il entre ce soulèvement et le recensement? J'admets que nous avons eu un soulèvement, mais les honorables députés de la droite ne devraient jamais en parler. Ils devraient se souvenir que si nous avons eu un soulèvement, c'était à raison de leur mauvaise administration des affaires, de la tyrannie de leurs fonctionnaires dans le Nord-Ouest, de la persécution organisée contre ces pauvres métis. Nous ne connaissons peut-être pas encore tous les embarras et toutes les misères qu'ils ont eu à subir de la part de ces fonctionnaires. Ils devraient savoir que jamais ces hommes paisibles et honnêtes, ces enfants de la prairie, ne se seraient soulevés, n'eût été la conduite tyrannique de ces fonctionnaires.

Ils doivent connaître un autre fait, qui est déjà historique, savoir: que si le sang a coulé, si le premier coup de fusil a été tiré, c'est parce que nous n'avons pas envoyé en avant un ami avec le drapeau blanc pour engager ces pauvres enfants de la prairie à retourner chez eux. Mais nous avons envoyé notre police à cheval, et les métis se rassemblèrent, mais paisiblement.

Qui a tiré le premier coup de fusil? Dès avant la lecture de l'acte concernant les émeutes, la police à cheval fit feu; et nous devinrent les meurtriers des métis. Nous avons fait la guerre sans nécessité, je ne dirai pas par quel sentiment bien que je le soupçonne; et en nous rendant là avec une armée, c'était pour satisfaire la gloire d'un homme, le général, et nous avons travaillé pour la gloire d'un autre homme qui était tranquillement assis ici, voyant à ce que les millions de dollars fussent dépensés.

Cette guerre aurait pu être arrêtée très aisément. Un homme intelligent, rempli de bonne volonté, aurait pu empêcher la guerre, en se rendant dans ce pays. Non, elle était nécessaire; quelqu'un voulait anéantir ce petit peuple. On espérait le détruire, et on le poussa à la révolte. Ces métis furent tellement maltraités qu'à la fin ils s'adressèrent, à qui? A un pauvre fou, qui avait passé la moitié de sa vie dans une maison de santé, mais qui était le fils d'un patriote, et qui, quand il jouissait de sa raison, était un patriote lui-même. Son père avait protégé ce peuple contre les exactions d'une puissante compagnie, et ce peuple savait que les fils avaient les mêmes sentiments, et ce fut à lui qu'il s'adressa. Nous avons été les provocateurs, et nous avons tiré le premier coup de fusil et déclaré la guerre.

Une VOIX: Question.

M. AMYOT: Qui dit "question?" J'enverrais ce député dans le Texas, sans délai, mais je resterais au pays. Si le débat a pris cette tournure, ce n'est pas ma faute. Qui a parlé du soulèvement, de 1885? L'honorable député a-t-il crié "question" quand son ami a parlé? Il convient que les députés de la droite disent ce qu'ils veulent, mais quand nous parlons, ils crient "question," "à l'ordre," "ne parlez pas de cela." Je réponds à l'honorable M. AMYOT.

député qui m'a précédé. Si celui qui m'a interrompu n'est pas content, il sait où se trouve le fumoir.

Et à six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. AMYOT: M. l'Orateur, l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) nous a demandé d'un ton solennel: Qu'ont fait les membres de l'opposition dans cette chambre pour aider le gouvernement à favoriser les intérêts du Canada? J'avoue que cette question m'a étonné. Assurément, le gouvernement ne peut pas espérer que nous lui aidions dans l'application d'une politique qui ne tend pas à favoriser l'intérêt public, et qui ne peut pas assurer l'avenir du pays. Il ne peut pas espérer que nous l'appuyions dans sa manière insensée et extravagante d'administrer les affaires publiques. Nous lui indiquons les lignes principales d'une politique, qui, d'après nous, est destinée à développer nos ressources, et à venir en aide aux cultivateurs, sans anéantir les entreprises industrielles.

J'irai un peu plus loin. Les honorables députés de la droite doivent se souvenir qu'il y a quelques années, sir Charles Tupper, le représentant du Canada en Angleterre, a été en France, et qu'il a réussi à faire consentir ce grand pays à nous accorder un traité qui assurerait au Canada les privilèges des nations les plus favorisées. Sir Charles Tupper a réussi sous ce rapport dans sa mission en France et, de retour en Angleterre, le gouvernement anglais consentit de suite à ce que le Canada fût compris dans un traité avantageux qui existait déjà entre la France et l'Angleterre.

Quand la question fut soumise au gouvernement, à Ottawa, qui a refusé d'accepter ce privilège, qui a répondu "non," à cette concession de la part de la France? Qui a dit que le Canada ne devrait pas bénéficier d'un traité avec la France et qui s'est opposé à nous faire obtenir le marché français, sinon feu l'honorable sir John Macdonald? Je l'ai dit alors à l'honorable monsieur et personne n'a osé me contredire. Permettez-moi de signaler à la chambre le fait que nous dépensons des centaines de mille piastres pour créer de nouveaux marchés pour le Canada, que nous parcourons tous les pays cherchant à obtenir leurs marchés, mais qu'en même temps, nous refusons les marchés immenses qui sont à notre portée et que nous avons refusé le marché que la France nous offrait; la France qui est au premier rang parmi les plus grands pays commerciaux et industriels de l'univers. La France avait consenti à commercer avec nous, et ce fut le présent gouvernement, les ministres du jour et leur ancien chef qui refusèrent cet avantage que nous pouvions si facilement obtenir. Ils refusèrent cette offre que nous faisait la France malgré nos protestations, de ce côté-ci de la Chambre.

Comment les ministres peuvent-ils dire aujourd'hui que nous ne les aidons pas à favoriser la prospérité du pays? Leur dire n'est pas justifiable car, si nous ne pouvons pas aujourd'hui expédier nos marchandises sur le marché français, le parti tory en est responsable. On m'a dit que notre fromage canadien était expédié en Angleterre, et que la marque en était enlevée et remplacée par une marque anglaise et que le fromage était alors expédié en France pour le bénéfice des marchands anglais. Cela est dû au fait que ce gouvernement a refusé le marché français, et quelle excuse peut-il en donner? J'espère que quelques-uns des ministres

trouveront au moins un semblant d'excuse pour justifier leur manière d'agir.

Maintenant, M. l'Orateur, notre digne chef demande depuis plusieurs années que nous obtenions le pouvoir de conclure nos propres traités avec les autres pays; et qui a refusé, de rechercher ce privilège? Qui désire conserver ce pays comme s'il était encore dans un état d'enfance, et qui proclame partout que nous ne sommes pas assez intelligents pour conduire nos propres affaires avec les autres pays sans l'intervention d'un bureau à Londres où nos lettres restent peut-être pendant des années sans recevoir de réponses, qui est responsable de cet état de choses si ce n'est le parti tory du Canada?

Les honorables députés de la droite disent que nous n'avons rien fait pour les aider. Nous avons suggéré plusieurs idées, nous leur avons donné la clef de la situation, mais ils ont refusé de s'en servir. Si le Canada veut conclure des arrangements avec les Etats-Unis, nous devons d'abord nous adresser à l'ambassadeur anglais, à Washington, et ce plénipotentiaire écrit en Angleterre pour demander des instructions. Il nous faut trois intermédiaires dans toutes négociations que nous pouvons faire avec les Etats-Unis, et il en résulte que, souvent, nous perdons la chance de conclure des arrangements avantageux pour nous et pour notre commerce avec les Etats-Unis. Quel soin l'Angleterre prend-elle de nos intérêts dans ses traités avec les autres pays? De quel droit les honorables messieurs nous disent-ils que nous ne les aidons pas, quand nous leur avons déclaré que nous sommes prêts à nous joindre à eux pour obtenir le privilège et le pouvoir, auxquels nous avons droit de conclure nos propres traités, connaissant nos intérêts et nos ressources comme nous les connaissons?

Nous sommes disposés à aider le gouvernement sous ce rapport, mais il refuse d'en profiter. Qu'il nous donne une bonne raison pour justifier ce refus, mais en attendant, qu'il ne laisse pas croire que nous ne voulons pas l'aider. Que le gouvernement présente de bons projets de loi sur n'importe quel sujet, et il verra que nous sommes prêts à l'aider. Mais nous ne pouvons pas l'aider à maintenir une politique qui tend à dépeupler le pays, à l'appauvrir dans le but de l'acheter plus facilement en temps d'élection avec ce qui reste des deniers publics.

Les honorables députés de la droite aiment beaucoup à nous parler des fourneaux économiques de 1877. Les honorables ministres pensent-ils que, dans ces démonstrations, il n'y a pas eu des membres de leur parti qui ont été aidés par leurs conseils? Sont-ils convaincus que des hommes éminents de leur parti n'ont pas poussé le peuple d'Ottawa et ne l'ont pas engagé à venir demander du pain devant les portes de ce parlement? N'était-ce pas un truc politique imaginé par des membres de leur parti? Je crois l'avoir entendu dire à cette époque. Je crois que j'ai entendu quelqu'un se vanter du bon tour qu'on avait joué à M. Mackenzie. Il est toujours facile de trouver dans une ville des voyous qui consentent à prendre part à une démonstration comme celle-là, en leur promettant un verre de whiskey. Il est facile de dire à une foule de se rendre aux portes du parlement et de crier qu'on manque de pain et d'ouvrage. Cela peut avoir lieu dans une ville quelconque du Canada. On peut réunir une foule de 200, ou 500 ou 1,000 personnes et les pousser à aller dire au gouvernement: Il nous faut du pain ou nous mourrons de faim; mais ce n'est pas une

preuve que la misère règne dans le pays. Dans tous les cas, dire qu'en 1877, des ateliers ont été fermés à Ottawa et que des gens ont demandé du pain et de l'argent, ne sert pas d'explications aux résultats du recensement de 1891.

On nous dit aussi que si, d'après le recensement, la population a diminué, c'est dû au fait que, quand feu George Brown a été aux Etats-Unis dans le but d'y négocier un traité de réciprocité, il avait reçu instruction de ne pas consentir à des droits différentiels contre l'Angleterre. Quel a été le cri dominant durant les dernières élections? Le cri poussé par le gouvernement et ses partisans était que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il passerait des lois différentielles contre l'Angleterre et qui seraient déloyales envers le Canada et la mère-patrie. Nous leurs disons que depuis que nous avons vu le développement de leur politique, le pays en général a compris que le premier intérêt que nous devons sauvegarder est l'intérêt du Canada. Malgré cela, ils déclarent qu'ils ne veulent pas établir de droits différentiels, c'est-à-dire, qu'ils veulent protéger l'Angleterre, bien que l'Angleterre refuse de nous protéger dans d'autres pays. Eh bien, quoique ce principe ait été énoncé durant les élections, il n'a pas été parfaitement compris partout, mais on le comprendra si bien avant longtemps, qu'il sera impossible pour les honorables chefs de la droite d'en retirer des avantages.

Relativement à la presse, je parle pour moi et je n'engage personne, je dis que je ne vois pas de mal à ce que la presse de ce jeune pays, dont la population est peu nombreuse, soit encouragée—non au moyen de la corruption ou de faveur indue, mais en pouvant prendre part aux entreprises publiques, quand elles sont publiées et adjudgées aux plus hauts enchérisseurs. Je n'approuve pas le principe qui a créé le bureau d'imprimerie national et enlevé l'ouvrage aux imprimeries particulières. C'est un mauvais principe; c'est mettre un trop grand patronage entre les mains du gouvernement; c'est enlever aux hommes courageux qui se livrent à cette industrie une source de revenus qui leur appartient. Nous savons quels ont été les résultats regrettables de l'établissement du bureau de l'imprimerie à Ottawa. Je préférerais que l'impression des documents publics fût donnée aux imprimeries ordinaires, par soumissions. De plus, la presse du pays mérite d'être encouragée. Nous avons vu quelles dépenses a dû s'imposer la presse durant cette session, pour expédier par le télégraphe les longs rapports des séances de la chambre qui siègeait plusieurs heures et pendant une session qui a duré plus de quatre mois. Pouvons-nous croire que les ressources des propriétaires de journaux ne seront pas épuisées? Pourquoi ne pas les aider, si nous pouvons le faire honnêtement, en leur accordant une part de ces revenus qui proviennent d'entreprises honnêtes? Ils sont obligés d'employer des hommes intelligents et bons travailleurs; ils doivent payer les éditeurs qui reçoivent ces rapports; et ils paient des sommes considérables aux compagnies de télégraphe. Ainsi, où est le mal si on leur donne une petite part des deniers publics? Cela vaudrait mieux que de voir des milliers de piastres passer frauduleusement entre les mains des chefs de ce bureau, qui a été créé contre l'intérêt public. Si nous trouvons le moyen d'aider la presse d'une manière honnête, nous devrions l'adopter. Ce dont on s'est plaint, c'est qu'une certaine presse a reçu des préférences, sans soumissionner,

dans le but de s'assurer de son influence. Cette presse ne peut pas être indépendante, ne peut pas avoir cette liberté d'action et de jugement qui lui est nécessaire dans ses rapports avec le pouvoir. Je fais ces observations en réponse à l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh).

Je me suis levé plus particulièrement avec l'intention de répondre à quelques observations que le ministre des finances a faites hier soir, et je regrette qu'il ne soit pas présent, bien que je lui aie fait connaître mon intention. Je n'étais pas présent quand il a prononcé son discours. Je jouissais de l'hospitalité de notre ex-Orateur, un de nos officiers distingués, et j'admire le champ de tir à Ottawa, et les officiers et les soldats qui y pratiquaient l'art du tir. Etant là, je n'ai pas pu m'empêcher de songer à notre pauvre champ de tir à Québec, lequel est abandonné à raison de la décision inflexible prise par le ministre de la milice. J'ai vu combien il était utile d'encourager ces hommes qui font tant de sacrifices de temps et d'argent pour favoriser la milice du pays, et qui sont toujours prêts à défendre le pays quand ils y sont appelés.

Mais j'ai regretté que, pendant que j'étais ainsi occupé, le ministre des finances ait fait une attaque des plus extraordinaires contre un gouvernement dont aucun membre n'était présent dans la chambre, un gouvernement qui n'est pas du tout une branche de ce parlement. Je vais lire ce qu'il a dit :

Sir Richard pourrait avoir une haute idée des châtiements à impliquer aux tripoteurs et de la manière de faire disparaître la démoralisation. Assurément, le chef de l'opposition pourrait trouver un champ convenable pour appliquer cette politique au gouvernement de son ami dans la province qui n'était pas bien loin de lui dans le moment, (applaudissements). Sir Richard regrettait que le présent gouvernement fût contrôlé par la chambre rouge et que des contributions fussent exigées des manufacturiers, mais on n'avait pas démontré que nul autre gouvernement, excepté un seul, avait légiféré et exécuté ses projets en se servant de billets dans les banques de façon à prendre cent mille piastres des deniers du peuple dans le but de contester des élections dans la province de Québec et d'aider l'honorable chef de l'opposition dans cette chambre. (Murmures du côté des libéraux et applaudissements du côté ministériel). Sir Richard aurait mieux fait de songer aux Langelier, aux Mercier, et aux Pécoud qui sont si intimement liés à son propre parti, et de se souvenir que si sa politique avait réussi dans les dernières élections, ces hommes seraient aujourd'hui nommés à de hauts emplois au lieu d'être de simples comparses dans un grand drame.

M. l'Orateur, ces paroles comportent quatre principes. Le premier est que nous avons mission et juridiction aux fins de faire une enquête et de condamner le politique et l'administration des affaires d'une législature locale.

Une VOIX : C'est vrai.

M. AMYOT : Quel est le député qui dit "c'est vrai" ? J'aimerais à le connaître. Est-ce le député de Toronto-centre (M. Cockburn) ? Eh bien, il n'a pas frappé juste, cette fois. C'est un grand homme, nous le savons ; il a le droit, avec sa brillante intelligence, de rendre jugement sur toutes les questions. Il ira aux Etats-Unis, en Europe, en Afrique, et partout il dominera de la hauteur de son génie. Je le félicite des talents dont la providence l'a doué, mais il aurait mieux fait d'attendre et d'écouter ce que j'ai à dire, afin de bien comprendre la question.

Le deuxième principe est que nous approuvons le Sénat d'avoir tenu une enquête sur le mode employé par la législature locale dans la distribution et l'application des deniers. Le troisième principe est que la chambre devrait prendre connaissance de

M. AMYOT.

l'enquête tenue devant un comité du Sénat avant même que ce comité ait fait rapport de la preuve, et avant que le Sénat ait adopté les conclusions de ce rapport. Quatrièmement, qu'il n'est pas juste et équitable de condamner *ex parte* des hommes, qui n'ont pas été assignés, qui ne sont pas accusés en justice et qui ne sont pas appelés à se défendre.

M. l'Orateur, je nie la force et la convenance de ces quatre propositions. Chaque parlement est souverain dans les limites de sa juridiction. L'un ne doit pas empiéter sur les droits de l'autre, et un empiètement ne produirait pas de bons résultats. Assurément, chacun a assez à faire pour occuper tout son temps et son énergie. Nous ne passerions pas un quart de notre temps, à en juger par les événements qui se sont produits récemment, à découvrir des scandales, des malversations, des fausses appropriations, des prévarications, des vols, des faux et autres crimes de ce genre. De plus, il est improprie et indélicat de condamner un pouvoir dans l'état aussi légalement constitué que le gouvernement fédéral lui-même.

Le droit international devrait être reconnu par les divers parlements du Canada. Que dirait-on si le gouvernement russe se mêlait de juger le gouvernement anglais ? Ou si le Congrès américain déclarait que le gouvernement de la confédération canadienne est corrompu jusqu'à la moëlle, qu'il applique une politique fiscale ruineuse et qu'il est indigne de tout respect, individuel ou collectif ? Ne sait-il pas que dans les rapports de puissance à puissance, la plus grande courtoisie doit régner ? Certains hommes peuvent se trouver dans une sphère plus vaste, mais ils restent hommes et les principes qui s'appliquent à un grand nombre d'hommes réunis en société en vertu de la loi, s'appliquent également à un plus petit nombre d'hommes associés de même. Nous n'avons pas juridiction pour juger l'administration d'une province et nous commettons une grave irrégularité en le faisant. Si un tel abus se renouvelait souvent entre les diverses provinces de la confédération, notre union serait vite ébranlée. Nous ferions tort à la confédération elle-même. En outre, il y a deux autres raisons pour lesquelles nous ne devrions pas approuver la conduite du Sénat, relativement à l'enquête tenue par son comité sur l'administration de la province de Québec. La première c'est que le Sénat n'a pas plus de droits que nous en avons nous-mêmes.

Quelques VOIX. A l'ordre !

M. AMYOT : Je suis rappelé à l'ordre. Pourquoi l'honorable ministre des finances a-t-il basé son raisonnement sur une enquête tenue par le Sénat ?

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas compris que le ministre des finances ait parlé de quoi que ce soit qui s'est passé au Sénat. Mais l'honorable député parle directement de ce qui s'est passé au Sénat.

M. AMYOT : Je parle des droits de cette chambre. Je prétends que nous n'avons pas le droit d'approuver ou de blâmer la conduite du Sénat. Je déduis du même principe que ni cette chambre ni le Sénat n'a le droit de s'enquérir de l'administration d'un autre gouvernement.

M. l'ORATEUR : Un membre de cette chambre ne doit pas parler en termes méprisants des actes d'une autre branche de la législature.

M. AMYOT : Fort bien ; alors, je dis ceci : Le Sénat croit avoir le droit de s'enquérir de l'adminis-

tration du gouvernement de Québec. Il a tous les droits que nous avons, et je dis que nous n'avons pas le droit de nous enquerir de faits qui concernent un autre gouvernement. J'ai compris que le ministre des finances approuvait la conduite du Sénat, et je dis qu'il n'a pas le droit de le faire, parce que s'il avait le droit d'approuver la conduite du Sénat, il aurait également le droit de le blâmer, et il n'a pas ce droit. Qu'arriverait-il, si nous avions le droit d'approuver ou de blâmer la conduite du Sénat? Nous pourrions critiquer ses actes, ce qui donnerait lieu à un sentiment d'irritation, nous nous chicaneons à propos de ses actes, il nous rendrait la pareille en blâmant nos actes, et le temps de chaque corps se passerait à discuter le langage et les actes des membres de l'autre corps, et alors qu'advierait-il de l'intérêt public? Notre temps, qui coûte si cher au pays, serait pris tout entier par ces récriminations.

Si nous n'avons pas le droit de discuter les actes du Sénat, à plus forte raison n'avons-nous pas le droit de discuter les actes d'autres gouvernements. C'est une question très-grave, et j'ai été étonné de voir la position prise par un ministre de la Couronne, qui est censé représenter les vues de Sa Majesté, et Sa Majesté est également censée dicter les actes et le langage du ministre de la Couronne dans une province, de même que ceux des ministres de toute la confédération. Je dis qu'il est trop tôt pour se prononcer sur le mérite de l'enquête tenue par le Sénat. Ne conviendrait-il pas d'attendre que le rapport définitif sur l'enquête du Sénat nous fût soumis? Que dirait-on d'un tribunal qui prononcerait une décision basée sur un dossier incomplet? Est-ce digne de cette chambre de déshonorer son passé en attaquant violemment et en censurant des absents, qui n'ont pas été appelés à donner leur version et à l'appuyer par des témoignages?

M. TAYLOR : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député lit son discours.

Mr. AMYOT : Eh bien ! M. l'Orateur, je vais parler en français sans lire mes notes, parce que l'on a l'indécatesse de me refuser, pour tâcher de couper le fil de mon discours, de lire quelques notes sur un sujet si important, je me prévaudrai du droit que j'ai ici, droit qui m'est donné par la constitution : je parlerai en français et je prendrai tout le temps nécessaire. Mais ces petits moyens qui ne sont pas dignes d'un parti fort, ne réussiront pas à me déloger de ma situation et à vous donner raison.

Dans ma langue, je n'ai pas besoin de préparer par écrit mes discours. Je puis vous défilier mes humbles idées comme je le voudrai et assez longtemps pour que ça vous ennuie beaucoup, et vous n'en serez pas plus riches ; mais il sera connu de mes concitoyens qu'avant de venir ici, à Ottawa, au centre de la confédération, où nous avons été annexés sous de faux prétextes, il faut apprendre l'anglais : que sans cela, on n'est pas à la hauteur de la situation. Vous voulez nous prendre sur la connaissance de la langue anglaise. Vous ne serez pas capables de venir chez nous vous défendre quand nous dirons votre conduite, mais lorsque vous voudrez nous attaquer, nous serons capables d'aller vous rencontrer et vous démasquer.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit s'adresser à l'Orateur.

M. AMYOT : Oui, M. l'Orateur, c'est ce que je fais dans le moment. Je dis, par votre entremise, à l'honorable monsieur, que personne dans cette chambre ne réussira à m'empêcher d'exprimer mes vues parce que je ne suis pas suffisamment l'anglais. Je connais les règles de la chambre, et je sais ce que c'est qu'une question d'ordre. Ces moyens-là ne prendront pas non plus. Quand vous aurez fini de faire aller vos pieds, qui valent mieux que vos têtes, je continuerai mon discours.

M. l'ORATEUR, je vous demanderai en langue française, puisque l'on ne veut pas me laisser parler en anglais tel que je puis le faire, de m'obtenir le même silence que vous obtenez quand les Anglais parlent ici. Je demanderai, puisque l'on nous force de parler français dans cette chambre, qu'on nous respecte. Par déférence pour la majorité, nous nous efforçons de parler en anglais. Nous savons que nous commettons des fautes, mais au moins quand l'on nous force de parler en français, nous exigeons que l'on nous écoute.—(Texte).

M. l'ORATEUR : A titre d'ancien parlementaire, l'honorable député sait qu'il ne doit pas lire son discours ; mais il peut consulter ses notes.

M. AMYOT : Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, et j'exprime mon admiration pour la libéralité de mes honorables amis de la droite. Je ne lis pas habituellement mêmes mes notes, mais cette question est si importante que je n'ai pas voulu me risquer à la traiter sans notes dans une langue qui m'est étrangère, car je comprends que la question qui nous occupe présentement est des plus importantes, en ce qu'elle a trait aux relations entre deux gouvernements de la confédération canadienne. Je regrette que le jugement prononcé et le langage exprimé par le ministre des finances aient été accueillis par d'aussi chaleureux applaudissements dans les rangs de son parti. Son langage est plein de danger et il constitue un précédent qu'on invoquera à tout instant pour justifier des interventions très injustes, très peu patriotiques et très préjudiciables, et je crains pour un parti qui n'a pas l'intelligence de ces principes ; je crains pour le pays qui appuierait ce parti, après avoir été régulièrement mis au courant des faits.

J'en viens maintenant à la question de fait. L'honorable ministre l'a discutée, et je suis tenu de le suivre ayant en main la preuve que j'ai pu recueillir. Je ne suis chargé d'aucune mission officielle pour en agir ainsi ; mais j'ai le droit de le faire, parce que le droit d'attaquer implique le droit de défense, et j'ai même plus de droit que le ministre, parce que j'appartiens à la province qu'il a attaquée, ce qui n'est pas vrai de lui. Nous n'appliquons pas dans notre province les mêmes lois que les siennes en fait d'obligations morales ou civiles. Je respecte ses convictions, bien que je ne puisse les partager. J'entends parler librement, parce que j'entends parler en mon nom, sans lier qui que ce soit, mais je sais que mes vues sont celles d'un grand nombre de gens et qu'elles seront appuyées par le peuple en général.

L'honorable ministre a invité mon digne chef à s'occuper personnellement de la punition des tripotiers provinciaux. Cette politique serait en harmonie avec la politique d'empiètement sur les droits des provinces que préconise la droite, mais à supposer qu'il y eût quelque chose à punir, elle ne conviendrait pas à ceux qui, dans l'intérêt de la confédération, sont partisans de l'autonomie et

croient à la règle de sagesse qui dit : Mélez-vous de vos affaires. L'honorable ministre a qualifié de tripotage l'obtention de \$100,000 pour contester certaines élections, et il a associé à cet acte les noms de MM. Pacaud, Langelier et Mercier. Je dois dire ici que si un acte de corruption a été commis, on en fera bonne justice. Le parti national de Québec, formé des meilleurs éléments des anciens partis conservateur et libéral, n'empêchera aucune enquête, ne couvrira personne ; il ne souillera pas son drapeau et ne punira pas le faible pour sauver le puissant, il accordera à tous justice égale ; il n'emploiera pas d'avocats pour engager les témoins à refuser de parler ou de donner accès à leurs livres.

Que l'honorable ministre me permette de lui dire que si un acte de corruption a été commis, nous avons le droit d'appeler en garantie ses amis, ses collègues, son parti et de leur dire : Vous avez tellement démoralisé le public en général par votre politique depuis 1882, que certaines personnes ont pu se laisser égarer, ont pu être portées à croire que la chose publique était la chose de personne, une propriété perdue appartenant au premier occupant. Si une faute a été commise à Québec, ce que nous ne savons pas encore, je dirai à mes honorables amis de la droite : Soyez équitables et justes, considérez dans quel état vous avez mis notre population en général, considérez les centaines de milliers de piastres, même les millions que vous avez enlevés au trésor public pour donner, d'une manière corruptrice, à vos chefs d'organisation. Vous avez corrompu l'opinion publique, vous avez porté les citoyens, ou du moins une grande partie d'entre eux, à croire qu'il est équitable et juste de voler le bien du public, et vous êtes responsables de l'état de l'opinion publique sous ce rapport.

Mais y a-t-il quoi que ce soit pour vous justifier de déclarer qu'il y a eu un tel tripotage, une telle démoralisation, une telle fausse application des deniers publics, de tels marchés de corruption en ce qui concerne MM. Langelier, Pacaud et Mercier ? Quels sont les faits ? Les voici, d'autant qu'ils nous ont été communiqués : Il y a un chemin de fer appelé le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. La compagnie a été formée par des membres de cette chambre. Depuis sa constitution, l'un des actionnaires, un membre de cette chambre, s'est retiré de la politique ; un autre a été nommé lieutenant-gouverneur et il fait aujourd'hui partie du Sénat pour lequel j'ai tant de respect, et un troisième est encore membre de cette chambre—pardon, je me trompe—il y a quelques jours, il a donné sa démission. Mais tous trois étaient de chauds partisans du gouvernement et ils en obtinrent des subventions. L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) est ici, et il me corrigera si je me trompe. Ils obtinrent des subventions d'abord du gouvernement fédéral, puis du gouvernement provincial. Ces organisateurs dévoués de cette compagnie soucrivirent chacun l'énorme somme de . . . . rien du tout.

M. LANGELIER : Et la payèrent.

M. AMYOT : Oui ; ils ne payèrent rien du tout. Ces organisateurs trouvèrent des entrepreneurs—nous verrons prochainement ce que dira là-dessus un autre comité. Ils firent semblant de commencer les travaux, ils reçurent pour les premiers 60 milles, c'est-à-dire les premiers 20 milles, puis 40 autres milles, des subventions au chiffre de \$900,000, une somme suffisante pour payer plus de \$15,000 par

M. AMYOT.

mille. D'après les ingénieurs, tout le coût de construction du chemin devait être d'environ \$15,000 par mille. Mais, après qu'ils eurent reçu assez d'argent pour construire tout le chemin, que constate-t-on ? On constate qu'ils devaient à M. Macfarlane \$190,000 pour travaux faits, et \$298,000 à M. Armstrong. Il fallait, pour terminer le chemin, quelque chose comme \$60,000, ce qui fait un total de \$548,000. Où cette somme est-elle allée ? Ils ont reçu assez pour payer plus de \$15,000 par mille, et ils doivent encore \$548,000. Où est cette somme ? Il n'y a pas ici du tripotage du gouvernement provincial. Il n'y a pas de tripotage par Langelier, il n'y a pas de tripotage par Pacaud. Où est la somme ? Allons, les gardiens fidèles du bien public, c'est le temps de parler ! C'est le temps d'appliquer vos connaissances, votre intelligence à la découverte de ces \$548,000.

M. COCKBURN : Est-ce que l'honorable député me pose la question ?

M. AMYOT : Non.

M. COCKBURN : Si oui, je lui conseillerai de s'adresser à M. Mercier.

M. AMYOT : J'espère que l'honorable député me fera le plaisir de répondre.

M. LISTER : Il est aiguisé comme un rasoir.

M. AMYOT : Oui, c'est maintenant le temps de parler. Au moment où on cherche ce que sont devenus les deniers publics, voici des millions qui ont été soustraits au trésor public—où sont-ils allés ? Ils n'ont pas été appliqués à la construction du chemin. Le gouvernement a payé tous les travaux exécutés, mais le chemin n'est pas construit—où l'argent est-il allé ? Je n'ai pas été partie à cette enquête. Je ne suis qu'un humble membre de cette chambre, peut-être ne suis-je pas digne de figurer à cette enquête, mais certains membres de cette chambre ont été plus favorisés ; ils y étaient, ils ont exercé leur influence, ils étaient dans les secrets des sénateurs, ils pouvaient être compris par votre presse. Qu'est devenu l'argent ? Je ne parle pas sous serment, mais je crois que d'autres sous serment ont exposé les faits que je mentionne. Je veux savoir où est allée cette somme. Voilà la question. Si cette chambre, qui a les mêmes droits que l'autre chambre, a le droit de s'enquérir du crédit voté par ce parlement et si, en ce faisant, il lui faut rechercher l'emploi du crédit voté par le parlement provincial, tant mieux pour la vérité. Je sais que si une enquête eût été tenue par cette chambre—car on ne permet pas de parler du Sénat—nous n'aurions pas borné nos investigations aux \$100,000 du gouvernement de la province de Québec ; nous serions allés plus loin, et nous aurions insisté pour savoir ce qu'est devenu le reste du crédit voté par le parlement fédéral.

Quand le gouvernement de la province de Québec sera mis en accusation par ses adversaires dans la chambre, quand un député de la gauche fera une déclaration aux termes de laquelle il mettra en doute l'honnêteté du gouvernement, et quand il y aura enquête, si le crédit de Québec a été employé en commun avec celui d'Ottawa, le comité devra faire ce que nous serions obligés de faire si nous tenions cette enquête, s'enquérir de tous les faits. Il a la chance de découvrir la vérité sur toute cette affaire. Quoi qu'il en soit, c'est la première opération. Des \$900,000 votées par les deux gouvernements, une grande partie a disparu. Le gouverne-

ment de la province de Québec a adopté la politique de favoriser la construction des chemins de fer. Le gouvernement-Mercier a décidé de venir en aide au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il commença par payer les pauvres travailleurs, ceux qui avaient fait les excavations et creusé les fossés pour préparer la voie. Ceux-là n'étaient pas payés et le gouvernement-Mercier commença par les payer.

Puis il décida d'accorder une somme de plus de \$200,000. Mais il se dit : La compagnie actuelle du chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'est pas sérieuse, ce n'est pas une compagnie véritable, elle n'a pas mis un sou dans l'entreprise, nous ne savons pas ce qu'est devenu l'argent, les journaliers ne sont pas payés, les sous-entrepreneurs ne sont pas payés ; nous voulons une nouvelle compagnie, parce que nous voulons que le chemin se fasse. Il dit alors : Nous donnerons tout à une nouvelle compagnie, composée d'hommes solides et solvables, qui entreprendra de construire le chemin.

Une nouvelle compagnie fut formée. M. Thom, de Montréal, était le secrétaire de cette compagnie, composée d'hommes solides. M. Thom dit : Notre compagnie entreprendra de construire le chemin, à la condition que nous nous débarrassons de M. Armstrong, ou tout au moins nous voulons obtenir possession du chemin, sans qu'il y ait de réclamations contre ce dernier. Alors commença l'opération réprouvée par l'honorable ministre des finances. Eh bien, que s'est-il passé ? M. Armstrong demanda à M. Thom de lui payer sa réclamation de \$298,000. M. Thom et M. Armstrong, sans l'intervention de qui que ce soit, fixèrent la réclamation d'Armstrong au chiffre de \$175,000. La réclamation de M. Armstrong fut certifiée par l'ingénieur de la compagnie, par les directeurs de l'ancienne compagnie et par l'ingénieur de la nouvelle compagnie elle-même. De sorte que la réclamation existait, elle était légale et acceptée par l'ancienne compagnie. M. Thom réussit, comme je l'ai dit, à réduire à \$175,000 la réclamation d'Armstrong.

Ensuite, M. Thom se rend auprès du gouvernement de la province de Québec ; il va à New-York rencontrer deux ministres qui étaient en route pour les Etats du sud. Je suppose qu'il n'y a pas de ministre dans cette chambre qui croie qu'un voyage dans les Etats du sud soit un mal. Ils y allaient, la session finie, pour leur santé. M. Thom rencontre M. Langelier et M. Robidoux à New-York ; ils échangent quelques mots, mais rien n'est fait. En revenant des Etats du sud, les ministres se rendent à Québec, et là, M. Thom se rencontre avec l'exécutif dans la salle où l'exécutif a l'habitude de siéger. M. Pacaud est-il là ? Non. M. Armstrong ? Non. La chose se passe-t-elle immédiatement comme une affaire réglée d'avance ? Non. Plusieurs séances et plusieurs entrevues ont lieu. La chose est discutée, des propositions sont faites, finalement M. Thom et les ministres en viennent à une entente faite, M. Thom écrit une lettre officielle à titre de proposition, que le gouvernement accepte, et le gouvernement paie à M. Thom \$175,000 à même les subsides votés par la législature. Où est le tripotage là-dedans ? Je le demande à tout homme impartial. Je ne vois pas de tripotage dans cette opération, et je dis qu'il n'y a rien qui justifie cette accusation.

Jusqu'à présent, on sait qu'entre M. Thom et le gouvernement provincial, il y a eu un contrat honnêtement fait pour le paiement des subsides votés par la législature. Entre M. Thom et M. Armstrong,

je ne vois pas qu'il y ait eu de tripotage. Que s'est-il passé ? M. Armstrong va trouver M. Thom et lui dit qu'il lui faut un chèque accepté, parce qu'il veut payer une certaine somme qui a été empruntée avec la garantie de M. Pacaud. Plus tard, on voit que M. Thom paie à M. Armstrong la somme de \$100,000 sur la réclamation réduite de \$175,000. Que s'est-il passé après cela entre M. Armstrong et M. Pacaud ? Qu'en savez-vous ? M. Pacaud n'était pas ici pour se défendre. Mais on a produit une lettre du premier ministre de la province de Québec, aux termes de laquelle il aurait dit à M. Pacaud : Allez, niez la juridiction, mais dites tout ce qui s'est passé. Si M. Pacaud a jugé que le Sénat empiétait sur la juridiction de la chambre provinciale et s'il n'a pas voulu retarder le voyage qu'il se proposait de faire en Europe, c'est son affaire et il en est responsable. Je ne suis pas ici pour le défendre ou pour approuver ses actes. Mais je dis que jusqu'à présent, nous ne savons que ce que j'ai indiqué. Nous savons que l'opération a eu lieu comme suit : Un paiement a été fait par le gouvernement de la province de Québec, à M. Thom, conformément au statut, sans ingérence indue, et après un débat prolongé entre M. Thom et les membres de l'exécutif. Voilà la première partie. Qu'y a-t-il là qui justifie un ministre de la Couronne, en se basant sur cette preuve, de taxer M. Mercier et M. Langelier de tripotage ? C'est bel et bon pour lui d'en agir ainsi présentement, et il a été acclamé par son parti, mais l'affaire n'est pas finie.

La question viendra devant le public et un autre jugement sera rendu et si le résultat de l'enquête est contraire à ses prétentions, si l'enquête prouve que M. Thom a dit la vérité, dans quelle position se trouvera-t-il ? Il se trouvera dans la position d'un vil calomniateur, qui lance sans preuves toutes sortes d'accusations fausses. Voilà dans quelle position il se trouvera.

Quelle a été la deuxième opération ? M. Thom a fait consentir M. Armstrong à réduire sa réclamation de \$298,000 à \$175,000. C'était une réclamation *bona fide*, sur laquelle il a payé \$100,000 à Armstrong. Où est le mal ? Y a-t-il intervention de la part de Pacaud, Mercier ou Langelier ? Non. Où est le mal ? Il avait reçu cet argent expressément pour faire ce paiement et il l'a fait. Quel droit avait le ministre de dire qu'un ministre se rendait coupable de péculat parce que M. Thom payait à M. Armstrong une réclamation légitime et conformément aux conditions auxquelles il avait reçu l'argent ? Il faut être très prudent quand il s'agit d'un ministre ou d'un ministère, à cause des relations entre les deux gouvernements. L'honorable ministre a évidemment oublié sa dignité et sa responsabilité. Il a décidé que l'enquête était terminée, qu'elle était complète, que les intéressés avaient subi leur procès et avaient été entendus. Il avait formé son opinion d'avance. Nos honorables adversaires doivent être dans une bien terrible position, pour avoir recours à de pareils moyens ; il faut qu'elle soit désespérée. Il faut qu'ils soient à bout d'arguments pour répondre aux accusations fondées que nous formulons contre eux, pour appuyer leurs attaques sur de simples rumeurs.

Je prie la chambre de remarquer que si j'entre dans tous ces détails, c'est pour répondre à l'accusation que le ministre a portée en peu de mots. C'est facile à dire : " Vous êtes un concussionnaire." Mais l'accusé se trouve en présence du public, il lui

faut entrer dans les détails et démontrer la fausseté de l'accusation, même avec les peu de données qui sont en sa possession. C'est ce que nous avons à faire ; et si je suis obligé d'entrer dans tous ces détails, la faute en est au ministre.

Je n'admets pas notre juridiction, et je veux prouver non seulement que cette affaire n'est pas de notre ressort, mais que la prétention du ministre est contraire aux faits et qu'il a gratuitement insulté le premier ministre d'un autre gouvernement qui n'était pas ici pour se défendre.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne savons pas encore ce qui s'est passé entre M. Pacaud et M. Armstrong ; mais je maintiens qu'il est impossible de voir un crime dans ce que nous connaissons de l'affaire, et qu'il est impossible de baser une accusation sur ce que nous avons en mains. Peut-on découvrir quelque acte frauduleux dans ce qui a été fait ? J'aimerais à savoir ce que l'honorable ministre entend par un acte frauduleux. Assurément qu'il ne voudrait pas avoir pour collègues, ni pour chefs des hommes coupables d'actes de corruption ou entachés de fraude.

Afin de se rendre compte exactement de ce qu'il entend par un marché frauduleux, procédons par analyse et par comparaison. J'ai été élevé dans les idées de l'école conservatrice, comme tout le district de Québec. J'ai consacré aux intérêts conservateurs la vigueur de ma jeunesse. J'avais une confiance sans borne dans mes chefs, dans Taché, Cartier, Belleau et dans Langevin, qui s'est drapé dans le manteau de Cartier, le jour même de ses funérailles, alors que ses cendres étaient encore chaudes. Il ne me venait pas à l'idée que mes chefs pouvaient prévariquer.

L'affaire du Pacifique a éclaté comme une bombe au milieu de l'admiration la plus enthousiaste et la plus complète que j'avais vouée à mes chefs. Je ne m'imaginai pas que ces dignes personnages avaient pu faire des choses auxquelles on pouvait appliquer le nom de "scandale".

En quoi consistait cette affaire du Pacifique ? Il est nécessaire de rappeler brièvement les faits pour appliquer à ce qui arrive aujourd'hui, les principes qu'on émettait alors. Je vais raconter ces faits, non pour blâmer le gouvernement actuel, mais pour rappeler aux ministres les principes qu'ils émettaient eux-mêmes et qui doivent s'appliquer à eux-mêmes aujourd'hui, s'ils veulent agir avec justice et passer pour des hommes sincères. Je lirai d'abord une lettre datée du 30 juillet 1872 et adressée de Montréal. Malheureusement, cette lettre était marquée "privée et confidentielle", mais, comme je l'ai dit l'autre jour, la règle est admise aujourd'hui que lorsqu'une lettre est marquée "privée et confidentielle", elle doit être publiée sans retard, tronquée et défigurée, si c'est nécessaire. Cette lettre se lit comme suit :

"MONTRÉAL, 30 juillet 1872.

("Privée et confidentielle.")

"**SIR HUGH.**—Les amis du gouvernement s'attendent à recevoir des secours en argent pendant les présentes élections et toute somme que vous ou votre compagnie avancerez dans ce but vous sera remboursée. Ci-joint un mémoire des besoins immédiats.

"**GEORGE E. CARTIER.**

"Voici un mémoire des sommes nécessaires :

"BESOINS IMMÉDIATS.

"Sir J.-A. Macdonald.....	\$25,000
M. Langevin.....	15,000
M. G. E. Cartier.....	20,000
Sir J.-A. (supplémentaire).....	10,000
M. Langevin.....	10,000
Sir G. E. Cartier.....	30,000

M. AMYOT.

Mais nous avons le témoignage de sir Hugh Allan, donné quelques mois après, qui dit que les sommes qu'il a payées s'élevaient :

Comité de sir G. E. Cartier.....	\$ 85,000
A sir John Macdonald, pour dépenses d'élection dans Ontario.....	45,000
A M. Langevin, pour dépenses électo- rales dans Québec.....	32,600
	<u>\$162,600</u>

Je croyais qu'on ne payait pas pour les élections dans Ontario, mais cette province a reçu plus que Québec. Cela ne me paraît pas juste. Sir Hugh ajoutait :

J'ai aussi souscrit pour des amis personnels, à propos des élections, entre \$16,000 et \$17,000. Ces sommes jointes aux dépenses préliminaires sur le Pacifique et les divers chemins de fer dans lesquels j'étais engagé et qui étaient plus ou moins directement reliés au Pacifique, porte le total des sommes que j'ai avancées à environ \$350,000.

Ainsi, d'après le témoignage de sir Hugh Allan ses souscriptions se sont élevées à \$350,000, mais voyons plus loin. Nous avons le témoignage d'un homme contre lequel je n'ai jamais dit un mot, un homme qui doit commander le respect de tous ceux qui siègent à votre droite, M. l'Orateur, un homme de talent, d'énergie, et d'honneur. Voyons ce qu'il dit. Voyons ce qu'il entendait par un marché malhonnête, et par ce qui n'était pas un marché malhonnête, car je veux bien connaître les sentiments de nos honorables adversaires pour pouvoir apprécier sainement les faits actuels. Je vais continuer à citer les paroles de l'homme pour lequel je professe la plus grande admiration. Je suis certain que la chambre a déjà reconnu le seul homme du Canada qui puisse provoquer à ce point mon admiration, et cet homme, c'est M. Abbott. Le 30 juillet, il dit :

Nous nous levions pour partir et quittions déjà la salle quand sir George parla à sir Hugh de la question d'argent de la manière mentionnée par sir Hugh. Il lui dit brusquement : "N'êtes-vous pas pour nous aider dans nos élections?" Sir Hugh Allan répondit qu'il le ferait en effet et demanda de combien il avait besoin, ou combien il exigeait, ou quelque chose de semblable. J'ai cru comprendre que sir George E. Cartier avait dit qu'il aurait besoin d'une somme considérable d'argent, qu'il y avait beaucoup d'opposition. Sir Hugh dit, autant que je me rappelle : "Bien, écrivez ce que vous voulez que je fasse. Sir George dit sans hésitation : "Vous savez que vous ne perdrez pas tout." Notre parti remboursera la plus grande partie de ce que vous souscrirez, mais nous en avons besoin maintenant, ou quelque chose de semblable. La mémoire me fait grandement défaut quant aux paroles employées, car je n'ai pas cherché à me les rappeler jusqu'à ces derniers temps, où cette question est devenue un sujet de conversation. Sir George dit ensuite : "Très-bien, revenez cette après-midi. Que M. Abbott écrive un petit billet pour vous prier d'avancer cet argent et vous dire que je verrai à ce que vous soyez remboursé, et revenez cette après-midi, à telle heure, et je terminerai toute l'affaire." Nous sortîmes alors.

**L'ORATEUR :** J'espère que l'honorable député saisit le rapport qu'il y a entre son discours et la motion qui est devant la chambre, mais, pour ma part, je ne le vois pas.

**M. AMYOT :** Mes remarques se rapportent à la motion en ce sens qu'elles servent à appliquer les principes qui déterminent si un acte est entaché de corruption, ou non. Je compare le marché fait en 1892, par le gouvernement d'alors, avec le marché que le ministre des finances accuse MM. Pacaud et Mercier d'avoir fait à Québec. Je veux faire voir par cette comparaison que si l'un n'était pas frauduleux, l'autre ne l'est pas non plus, que si l'un est corrompu, les ministres n'appliquent pas les mêmes principes dans les deux cas. Je veux être guidé,

car j'ai pu être induit en erreur depuis que je me suis séparé de la droite, et je veux rappeler à ma mémoire les principes posés par les honorables ministres eux-mêmes.

L'ORATEUR : J'attire l'attention de l'honorable député sur la motion qui nous occupe. Cette motion dit d'abord :

Qu'il ressort de rapports officiels récemment déposés sur le bureau de cette chambre, que la population totale de la Confédération du Canada était, le ou vers le 1er avril 1891, de 4,829,344.

Puis elle ajoute :

Que pendant les derniers dix ans, la taxation réelle de la population du Canada a été énormément augmentée sous l'opération du tarif actuel.

Que le déplorable état de choses dévoilé par les rapports ci-dessus mentionnés commande impérieusement un changement radical dans la politique et le mode de gouvernement adoptés par l'administration.

M. AMYOT : Je remercie l'Orateur de m'avoir donné lecture de la motion, mais je la connaissais, ayant eu à la traduire pour un journal, hier soir. Je veux établir que le ministre des finances, hier, en qualifiant de tripotage, un acte du gouvernement de Québec, a fait une fausse application de cette expression. Les arguments que je donne n'auraient pas de poids s'ils venaient de moi, ou si je donnais ma propre manière d'appliquer les principes aux faits. Je n'ose pas me permettre cela devant cette honorable chambre, mais je prends les principes émis par le gouvernement lui-même, les principes qu'il proclamait en 1872 et depuis, et je crois que ce procédé m'est permis. Si je sors de la question qui nous occupe, il est trop tard pour s'en apercevoir ; c'est quand le ministre des finances s'en est lui-même écarté le premier qu'il fallait s'en apercevoir. J'admets qu'il sortait de la question, et je sais qu'il n'avait pas le droit de dire ce qu'il a dit, que ce n'était pas loyal pour lui de parler comme il l'a fait, mais puisqu'il l'a fait, le droit à l'attaque implique le droit à la défense et je considère de mon devoir de démontrer qu'il a eu tort.

Je n'en ai pas pour longtemps, à présent, M. l'Orateur. Il me reste encore un court passage très intéressant à citer, et il vaut mieux me permettre de le faire. Je vais être aussi court que possible. Si je blâmais le gouvernement, je comprendrais que la chose pût déplaire à mes honorables adversaires, mais je ne le blâme pas. Je ne fait que rééditer les principes posés par lui-même, de manière à pouvoir en faire l'application. C'est un compliment que je lui fais, et il ne peut pas m'en vouloir. Je dis : Voici, messieurs, un miroir de toutes vos vertus, regardez-les. L'honorable M. Abbott continue :

J'ai eu une conversation avec M. Langevin, au commencement de la session, au sujet des dépenses faites dans les élections à Québec. M. Langevin m'a déclaré que pendant les précédentes élections générales, il avait été obligé de dépenser une somme d'argent très considérable, pas très élevée en elle-même, mais très considérable, comparativement, et qu'il ne considérait pas comme juste qu'il eût à supporter à lui seul le fardeau de ces élections. Il a ajouté qu'il croyait avoir droit à une partie des fonds souscrits à Montréal, pour l'aider dans les élections de Québec, ce qui n'avait pas été fait dans les élections antérieures et qu'on devait s'attendre à recevoir peu de souscriptions prélevées à Québec pour aider le gouvernement. Je convins avec lui qu'il n'était pas juste qu'il supportât seul les dépenses des élections de Québec et je lui dis que j'emploierais toute mon influence et que je ferais tous mes efforts pour qu'il touchât sa part des souscriptions faites à Montréal, en vue des élections générales.

Alors, l'interrogatoire suivant eut lieu :

Q. Vous agissiez comme agent confidentiel de sir Hugh relativement à l'argent? R. Non, je ne le pense pas. Sir Hugh m'a demandé de l'aider dans cette affaire. Ce qui l'a engagé, surtout, je pense, à agir de la sorte envers moi, c'était l'expérience que m'avait donnée ma profession dans cette branche d'affaires : l'organisation des compagnies. J'agissais comme homme public intéressé dans cette entreprise de chemin de fer, mais je considérais que j'agissais plutôt comme solliciteur de sir Hugh Allan, qu'en toute autre qualité. Je n'ai jamais été son agent, sous aucun rapport.

Q. Vous avez été du moins, je pense, l'intermédiaire, parce que l'argent a été payé pour fins électorales? R. Seulement durant le séjour de sir Hugh Allan à Terre-neuve. Je n'ai pas eu autre chose à faire avec l'argent. J'étais présent lorsque les lettres que j'ai déjà mentionnées ont été discutées et signées, et lorsque sir Hugh Allan fut parti pour Terre-neuve, je lui ai servi d'intermédiaire pour des communications relativement à trois ou quatre transactions.

Il déclare aussi qu'il avait demandé un reçu à M. Langevin, mais que celui-ci le lui avait refusé. L'honorable ministre des travaux publics était très prudent. Il est toujours plus facile de nier quand on n'a pas donné de reçu, et il n'en a pas donné, mais nous avons la preuve indiscutable qu'il a reçu l'argent. Poursuivons :

Pour moi, les motifs de sir Hugh, tels que donnés par lui, sont parfaitement clairs. Il est intéressé dans le commerce de transport pour un capital énorme. Environ \$3,000,000 de sa fortune sont placés dans cette industrie seulement ; je veux parler des paquebots seulement. Une partie considérable de son capital est aussi engagée dans la navigation intérieure. Il s'est cru obligé, ou peut-être s'est-il décidé de plein gré, à entrer dans l'organisation d'un immense réseau de chemins de fer établissant une nouvelle voie de communication entre les ports de mer et l'intérieur du continent. Il avait embrassé la cause du chemin de fer du Pacifique avec enthousiasme et énergie. Il en avait été lui-même membre, sinon président de la commission des canaux et avait porté beaucoup d'intérêt à cette affaire. Sur chacune de ces matières, la politique du gouvernement paraissait favorable à ses vues et dans mon opinion, une somme trois fois plus considérable aurait été bien employée, si elle eût été nécessaire pour maintenir au pouvoir un gouvernement qui, conformément à ses opinions, et aux miennes, avait autant à cœur les intérêts du pays que ce gouvernement paraissait les avoir.

Voilà, M. l'Orateur l'opinion de l'honorable chef du gouvernement que nous regrettons tant de ne pas voir au milieu de nous, dans cette chambre. Si le temps me le permettait, je continuerais ces citations ; mais laissons cette histoire déjà ancienne et passons à des événements plus récents. Mais, néanmoins, rappelons-nous bien ceci : Le principe émis par l'honorable M. Abbott, c'est que lorsqu'un gouvernement a un objet louable en vue, lorsqu'il veut appliquer une bonne politique, c'est une action louable de sa part de dire à un homme ; donnez-nous \$350,000 pour nous aider dans nos élections, pour nous permettre de corrompre l'électorat, pour acheter la majorité et nous vous dédommageront avec les deniers publics, sous forme d'une concession de travaux.

Voilà le principe émis par l'honorable ministre et y a-t-il un seul député à la droite de l'Orateur qui oserait se lever et condamner le sentiment exprimé par son chef? Y a-t-il un seul député de la droite qui oserait dire que l'honorable M. Abbott, le chef de ce gouvernement, si sage, si pur, si honnête, a donné une fausse interprétation du droit commun et du bon sens, dans cette occasion? Je prétends que lorsque le gouvernement a un but louable en vue, il est justifiable de vendre un contrat, de faire un marché frauduleux. Il émet clairement ce principe.

Nous ne savons pas ce que M. Paand a fait. Tout ce que nous pouvons soupçonner, c'est qu'il a

partagé une certaine somme avec Armstrong—non dans un but de corruption, non en vendant un contrat du gouvernement.

Puisque ces honorables messieurs d'avis en 1872 et 1873 n'y avait pas de mal à vendre un contrat public, pourvu que cela pût contribuer à les maintenir au pouvoir, comment peuvent-ils blâmer aujourd'hui M. Pacaud? Sans même avoir de preuves, ils conclament et insultent le gouvernement de la province de Québec, qui, d'après l'enquête faite jusqu'à présent, n'est aucunement intervenu dans la transaction qui a eu lieu entre Pacaud et Armstrong, qui n'a eu affaire qu'avec M. Thom, et n'a eu rien à voir à ce qui s'est passé entre M. Thom et M. Armstrong.

Mais, si tout cela est de l'histoire ancienne, je vais citer des cas plus récents, en lisant *l'Empire d'hier*. Qu'y voyons-nous? J'y trouve la suite du témoignage d'un homme bien connu, M. Rolland, de Montréal :

Le témoignage de M. Rolland est ensuite repris. En réponse à M. Lister, il dit qu'il connaissait M. C. A. Dansereau, de Montréal, mais nie lui avoir jamais payé aucune somme personnellement, si ce n'est comme fonds d'élection.

Voici un grand fabricant de papier qui vend pour environ \$40,000 de papier au gouvernement par année et qui avoue avoir souscrit au fonds électoral. Mais poursuivons et voyons le principe posé par le même ministre qui se montre si indigné à la seule mention du nom de M. Pacaud. Il s'éleva une objection, un des ministres prétendant que le comité n'avait rien à faire avec les souscriptions au fonds électoral.

Le témoin, dit qu'il peut avoir payé certaines sommes à M. Dansereau comme représentant de l'association conservatrice de Montréal, mais ne lui a jamais donné d'argent pour lui-même.

Plus loin, je lis encore :

M. Chapleau dit que l'explication donnée par M. Rolland est très satisfaisante. Il n'a pas honte de son intimité avec M. Dansereau. C'est un homme que tout le monde pourrait être fier de connaître. Si M. Lister veut savoir si M. Dansereau a reçu quelque chose depuis qu'il fait partie du service public, on fera une enquête. Il a admis avoir lui-même demandé une souscription électorale à M. Rolland, le printemps dernier. Il n'a pas honte de l'avoir fait.

Voilà le principe qu'on proclamait pas plus tard qu'hier ou avant hier ; on soutenait qu'il n'y a pas de mal à ce qu'un ministre de la Couronne demande des souscriptions des fournisseurs de papier ou autres. Il n'y a pas de danger que les ministres songent à rembourser ces souscriptions comme la promesse en a été faite dans l'affaire du Pacifique. Ils n'y pensent seulement pas. Ils ne croient pas que l'argent du public puisse être gaspillé par trop de gratitude envers ces généreux souscripteurs. Dans tous les cas, ce sont là les idées modernes que nourrit le gouvernement et je suis certain que pas un ministre ne se lèvera dans cette chambre pour dire à l'honorable secrétaire d'Etat : "Si vous n'avez pas honte de ce que vous avez fait, nous avons honte de vous." Pas un n'osera dire cela ; ils admettent ce principe.

Il y a encore autre chose de mieux. Il a été question, il y a un instant, des affaires de la Baie des Chaleurs ; prenons un fait récent à propos de cette affaire. Je lis dans le *Citizen* qui est un bon journal, je suppose, un journal sûr, qui ne s'écarte jamais de la vérité :

A propos de l'achat des actions de M. McGreevy dans le chemin, le témoin dit qu'il lui a payé \$10,000 en argent et \$32,000 à même le subside et qu'il lui doit encore \$8,000.

M. AMYOT.

Quoi ? Un membre du parlement, pas même par l'entremise de M. Thom, ou M. Arinstrong, mais directement, à même le subside du gouvernement qui reçoit \$42,000 et s'attend à en recevoir encore \$8,000, bien qu'il n'ait pas déboursé un sou ! Et cela est juste, cela est bien, cela est honnête ! Et parce qu'on suppose que M. Pacaud a eu quelques transactions monétaires avec M. Arinstrong, cela suffit pour qu'un ministre de la Couronne ose se lever dans cette chambre et déclarer que Mercier, Pacaud et Langelier sont des concussionnaires et que vous, M. Laurier, vous devriez vous occuper à les faire punir. Ce sont d'étranges principes à appliquer dans un cas et à rejeter dans l'autre.

Passons maintenant à un autre. Tout ce que M. Robitaille a eu de la nouvelle compagnie, c'est \$24,000. \$24,000, c'est tout ce qu'a eu le sénateur, qui n'avait rien déboursé. J'admets qu'il a travaillé pour son pays, et s'est acquis la reconnaissance de ses compatriotes, à la toute la récompense qu'il puisse désirer. Il ne s'attend certainement pas à être payé aussi en argent ; mais tout ce qu'il a eu, c'est \$24,000, et cette somme a dû lui être payée à même le subside du gouvernement, car, à part le gouvernement de Québec et le gouvernement d'Ottawa, personne n'a mis d'argent dans cette entreprise.

Cependant, nous n'entendons pas dire un mot contre M. Robitaille ; oh ! non ; on dit que c'est un homme honorable ; qu'on le respecte, absolument comme on dit à M. McGreevy : vous êtes un homme honorable, nous vous respectons. Vous êtes des nôtres et nous allons vous appliquer la règle adoptée lors du scandale du Pacifique. Mais lorsqu'il s'agit des Pacaud, des Mercier, des Langelier, on se sert d'une autre mesure. On dit : vous n'appartenez pas à notre parti, nous allons vous traiter autrement ; et sans preuve, à l'encontre de la preuve, nous allons vous accuser de corruption, nous allons sommer le chef du parti libéral, dont tout le temps est employé à dévoiler notre propre corruption, de mettre son énergie à punir des concussionnaires, qui, en réalité, n'existent pas.

Une VOIX : A la question !

M. AMYOT : Celui qui me rappelle à la question, trouve sans doute que je me suis passablement éloigné du recensement. Cela est vrai ; mais j'ai été entraîné sur un autre terrain. C'est quand l'honorable ministre des finances a abordé ce sujet qu'on aurait dû crier à la question. Il s'imaginait que ses insinuations feraient le tour du pays, sans être contredites, et maintenant, il est trop tard pour me ramener à la question. On aurait dû faire cela hier, et les remarques que je fais en ce moment n'auraient pas été rendues nécessaires par le discours insolite d'un ministre de la Couronne.

Peut-être que ceux qui me rappellent à la question craignent-ils que je vais parler des iniquités de Northumberland-est. Je ne parlerai pas de cette affaire, si ce n'est pour dire que là encore, on a appliqué le même principe que dans les autres circonstances. Si je puis en croire les témoins, il était entendu que les emplois publics qui sont rétribués par le peuple, appartenant aux partisans du gouvernement.

M. DENISON : Je soulève une question d'ordre. Je veux savoir si l'honorable député est dans l'ordre en parlant d'une question qui est soumise à un comité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit savoir qu'il n'a pas droit de parler de ce qui se passe devant un comité de cette chambre.

M. AMYOT : Je ne parle que de ce qu'en disent les journaux. Voyons maintenant quels sont ceux qui nous attaquent ainsi. Nous venons de voir la part qu'ils ont prise, et la part prise par leur chef, dans le scandale du Pacifique. Pour ne pas parler des procédures d'un comité qui n'a pas encore fait rapport à cette chambre, je ne dirai rien pour le moment du bassin de radoub de Lévis, du mur transversal de Québec, du dragage, du contrat de 37 centins, du contrat pour les travaux d'Esquimalt. Je ne dirai pas que les comptables nommés par ce comité ont constaté un bénéfice de \$1,000,000 sur des travaux coûtant \$2,000,000. Je n'entrerai pas dans tous ces détails, mais je dirai qu'il a été prouvé devant cette chambre, que l'on se sert de l'Intercolonial, qui est sous le contrôle du gouvernement, pour qualifier les mêmes électeurs dans différents comtés et pour les transporter gratuitement, d'un comté à l'autre, en temps d'élection.

Il a été prouvé devant cette chambre que le ministre des travaux publics accorde des travaux à des personnes fictives et que le gouvernement, grâce à l'appui de ses partisans, a déclaré qu'il n'y a pas de mal à falsifier une signature ou donner une signature en l'attribuant à une personne qui n'existe pas. Ce principe est émis par le même gouvernement qui adopte une loi déclarant que le faux en écriture est un crime punissable par le pénitencier. La majorité de cette chambre a décidé qu'il est permis dans ce pays du Canada, sous l'égide du drapeau anglais, de dire : Je vais soumissionner au nom d'un autre ; donnez-moi les travaux, car si je ne me servais pas d'un faux nom, ma soumission serait plus élevée. Je vais accepter les travaux à bas prix, mais n'oubliez pas de me dédommager en me faisant faire de nombreux travaux supplémentaires. A cela, l'autre partie répond : donnez-nous immédiatement l'argent que vous avez promis pour les élections et vous serez bientôt remboursé.

Et encore, sans parler de ce qui se passe devant les comités, qui n'ont pas encore fait rapport, sans parler des achats de l'imprimerie du gouvernement, je puis citer le cas de ce journal, *Le Monde*, qui, au dire d'un membre de cette chambre, a coûté \$80,000 des deniers publics. Il ne s'agit pas ici de l'aide ordinaire qu'on accorde aux journaux, mais d'un usage frauduleux des deniers publics pour établir et maintenir un journal dont l'unique raison d'être est de tromper le peuple. C'est faire servir l'argent du peuple à corrompre le peuple.

Je pourrais parler des entrepreneurs qui sont si utiles en temps d'élection, des subsideurs aux lignes de paquebots, des mises à la retraite pour permettre au gouvernement de donner des places aux amis qu'il désire récompenser. Je pourrais parler des subventions aux chemins de fer qu'on augmente à l'époque des élections. Je pourrais parler des reviseurs, des manufacturiers, des fonctionnaires de tous les ministères qui s'emploient à influencer directement l'électorat ; et ceux qui pratiquent ce système, ce sont ces purs qui s'écartent de leur chemin pour s'ingérer dans les affaires de ceux avec qui ils n'ont rien à faire, et les accusent et les condamnent sans preuve et même en dépit de la preuve.

Et qui accusent-ils ? Le cabinet provincial, qui est leur bête noire, est composé de M. Mercier, qui était absent et contre lequel il n'y a pas l'ombre

d'une preuve qu'il connaissait cette transaction ; et c'est dans des circonstances comme celles-là, qu'un ministre de la Couronne ose se lever et dire que c'est un concussionnaire. Quel respect ce ministre veut-il que nous ayons pour sa parole ? Dans ce cabinet, il y a ensuite l'honorable M. Ross. Qui ne connaît pas ce citoyen respectable ? Il est universellement estimé, non seulement par la population de Québec, mais dans tous les endroits du Canada où il est connu, il est regardé comme le type du citoyen intègre. Il y a encore l'honorable M. Garneau. Où voit-on une tache sur sa réputation ? N'est-il pas un de nos citoyens les plus éminents, qui consacre son temps et son énergie à développer et encourager l'industrie dans la ville de Québec ? Il y a encore l'honorable M. Duhamel, un jeune homme de grands talents, qui s'est élevé par son propre mérite, et qui avait déjà brillé au barreau, lorsque la confiance populaire l'a appelé à faire partie de l'exécutif dans sa province. Et l'honorable M. Robidoux et M. Boyer, qu'avez-vous à dire contre eux ? Nos adversaires prétendent-ils avoir le monopole de la pureté politique ? De quel droit insultent-ils gratuitement ces hommes ? Il y a encore l'honorable M. Charles Langelier. Il a été un de nos collègues dans cette chambre. L'honorable ministre aurait-il osé dire en sa présence ce qu'il a dit en son absence ? Je suis certain qu'il ne l'aurait pas osé, mais il sait que M. Langelier est loin, et cela sert ses desseins de l'attaquer et de le condamner à distance. Il l'a fait sans juridiction, sans justification, sans prudence, et de la façon la plus inconvenante possible, il a porté cette accusation gratuite, ce blâme sans provocation, et il devrait s'en excuser au pays et au moins le regretter en lui-même, et j'espère que mes modestes remarques le ramèneront aux sentiments de dignité et d'honneur, dont on ne devrait jamais se départir dans cette chambre.

Je sais que le but de cette attaque imméritée et injustifiable est de détourner l'attention publique de ces enquêtes dont le gouvernement redoute tant de nous entendre parler. Il s'agit de reporter l'attention publique sur un autre théâtre. Il espère qu'en disant que dans la province de Québec, il y a les concussionnaires Pacaud, Mercier, Langelier, on détournera l'esprit des hommes publics de l'enquête dont le résultat sera bientôt rapporté à la chambre. Il se trompe. La population canadienne a les yeux grands ouverts. Quand ces questions seront discutées dans la province de Québec, la législature de cette province jugera ces hommes sans crainte ni faveur, mais c'est au parlement fédéral de se prononcer sur l'enquête qu'il a ordonnée et qui est de son domaine.

L'honorable ministre a trouvé à redire à l'affirmation que ces \$100,000 ont été utilisés comme dépôts dans les procès en invalidation d'élections. Sur quoi s'appuie-t-il ? Comment peut-il justifier ce qu'il en a dit ? Je vais plus loin et je dis : Où est le mal ? Le gouvernement de la province de Québec reçoit un mandat du parlement de la province de dépenser \$200,000. En restant dans les bornes de son obligation et de son devoir, il a payé \$175,000 à Thom. Voilà son opération. Armstrong rembourse Pacaud, ou lui prête ou lui donne de l'argent — je ne sais lequel — et partie de cet argent sert à contester certaines élections. Où est le mal ? Je ne vois en cela rien à reprocher à qui que ce soit. Cet argent a pu être donné par M. Pacaud ou M. Armstrong qui, me dit-on, est un conservateur, et

je ne craindrai pas de discuter cette affaire dans une assemblée publique dans n'importe quelle partie de la confédération.

Je dis qu'après qu'on nous eut imposé ces élections prématurées, pendant l'hiver, en dépit de la promesse solemnelle du gouvernement, épuisés que nous étions par de longues sessions, le parti avait le droit de compter que ceux qui avaient quelque argent lui viendraient en aide pour contester les élections de nos adversaires, qui avaient employé toutes sortes de ruses pour reculer la contestation de nos élections à une date plus reculée que celle de leurs élections. Nous avions le droit de contester leurs élections et de prouver que si la gauche n'était pas au pouvoir, c'était grâce à la corruption, parce qu'on avait appliqué au peuple en général le régime qu'on applique ici. En outre, dans le district de Québec, toutes les élections contestées par le parti conservateur l'ont été, avec le dépôt de \$1,000 dans chaque cas, par le même individu, un notaire de Québec, qui était pauvre quand il y est arrivé et est censé être encore pauvre. Où a-t-il pris l'argent ? Qu'on nous donne l'enquête et je crois que nous serons en mesure de prouver que l'argent vient de l'immense tripotage pratiqué à Ottawa. Et cependant, ce sont ces hommes qui nous attaquent, parce que cet argent a été fourni pour contester leurs élections. Je termine.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. AMYOT : Si les honorables députés ne sont pas contents, j'ai encore quelques notes et je puis continuer, mais je prends ces "écoutez, écoutez" comme une approbation de toutes mes remarques et je les en remercie. Ayant expliqué les véritables principes du parti conservateur et les faits qui se rattachent à cette opération de la province de Québec, j'espère que le but de l'honorable ministre des finances en lançant contre cette province ces accusations et ces blâmes gratuits, ne sera pas atteint.

M. DUPONT : M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qui viennent d'être faites par mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) ; et pas plus que vous, je n'ai pu trouver de relation entre les remarques de mon honorable ami et la motion devant la chambre. Nous devons savoir gré, cependant, à l'honorable député d'Oxford-sud (M. Cartwright), d'avoir donné à la chambre l'occasion, par sa motion, de discuter les chiffres du recensement. La question est importante au point de vue de la population de notre pays ; au point de vue de son avancement, car sans augmentation de population, — bien que notre pays ait augmenté en richesse, et que le bien-être des individus ait aussi augmenté — la prospérité n'est pas complète ; si la population du pays n'augmente pas d'une manière proportionnelle à son territoire, ce pays ne peut être considéré comme un pays prospère.

Les arguments apportés par les honorables députés de l'opposition, comme par l'honorable député d'Oxford-sud, sont tout-à-fait faux en ce qu'ils font reposer toute la responsabilité du désappointement que l'on éprouve par le fait que la population de notre pays n'a pas augmenté au gré de nos désirs, sur la politique fiscale du gouvernement actuel. Nous croyons que la protection donnée à notre agriculture et à nos industries nationales a été la cause d'abondance qui a répandu la prospérité dans

M. AMYOT.

ce pays ; qui a permis à ce gouvernement de développer nos grandes ressources naturelles et l'industrie des chemins de fer qui a donné accès aux immenses territoires du Nord-Ouest et permis de jeter là une population intelligente qui, dans un avenir rapproché, fera de ces territoires des provinces riches et prospères.

Dans l'opinion des honorables députés de la gauche, le système protecteur n'est ni plus ni moins que l'équivalent des plaies d'Égypte. C'est une boîte de Pandore d'où sont sortis les maux innombrables qui ont désolé notre pays. Rien n'est resté dans cette boîte, si ce n'est l'espérance pour le pays d'avoir un jour, pour le gouverner, l'honorable chef de l'opposition avec son fidèle Achate, l'honorable député d'Oxford-sud et ses autres compagnons d'infortune. Mais, M. le Président, je considère que l'augmentation de la population dans ce pays, ou plutôt le défaut d'augmentation de la population dans ce pays, ne doit pas reposer uniquement sur le gouvernement de la Puissance du Canada. Nous n'avons pas qu'un seul gouvernement dans ce pays. Il ne faut pas oublier que nous avons des gouvernements locaux dans chaque province de la Confédération, et que ces gouvernements locaux ont une part de responsabilité dans le développement de nos ressources matérielles et dans l'accroissement de notre population. En effet, M. le Président, sous le contrôle du parlement fédéral se trouvent les matières qui concernent le commerce, qui concernent l'industrie ; et tout ce qui concerne les populations rurales est entre les mains des législatures locales.

Aucun des honorables députés de ce côté-ci de la chambre n'a démontré à cette chambre, ou prouvé qu'avec la politique qu'ils avaient en 1878, ou la politique améliorée même de 1878, la réciprocité absolue, aucun dis-je, n'a apporté d'argument pour établir et pour prouver qu'avec une telle politique notre population eût augmenté davantage dans la dernière décennie.

M. le Président, il est à remarquer que dans les vieilles provinces, c'est surtout dans les campagnes, que la population n'a pas augmenté. C'est la population agricole qui a émigré aux villes ou qui a émigré au Nord-Ouest pour avoir là des terres plus fertiles et une culture plus facile. A quoi est due cette émigration vers les villes ? Sur qui doit en retomber la responsabilité ? Est-ce que le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qui était de son devoir de faire à l'égard du développement de notre industrie nationale ; à l'égard du développement de notre commerce interprovincial, et de notre commerce avec les pays étrangers ? Les honorables députés trouvent que le gouvernement a donné trop de protection à nos industries nationales ; ils trouvent que nous avons un marché trop considérable, car ils se plaignent de la protection que nous avons accordée à la classe industrielle. M. le Président, la classe industrielle est justement celle qui rend l'agriculture rémunérative, en consommant ses produits et en dispensant de les exporter au loin, sur les marchés étrangers. Donc, le gouvernement fédéral, le parti conservateur ont fait plus pour favoriser la classe agricole, en lui créant un marché local pour ses produits, que n'aurait fait l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'ils avaient appliqué leur politique de libre-échange qui eût chassé notre classe ouvrière en pays étranger.

M. le Président, le gouvernement a fait ce qu'il était en son pouvoir de faire pour augmenter le marché local, pour en augmenter l'importance, pour augmenter le nombre des consommateurs. Que pouvait-il faire davantage ? Comme je l'ai dit il y a un instant, les gouvernements locaux ont leur part de responsabilité dans le développement de notre population et dans l'administration de notre domaine territorial,—les gouvernements locaux ont le contrôle absolu de la propriété foncière dans leur province respective ; les gouvernements locaux ont absolument le contrôle de l'instruction publique dans leur province respective ; les gouvernements locaux contrôlent en quelque sorte le progrès intellectuel comme le progrès matériel de la province qu'ils ont mission de gouverner, par le fait que, d'abord, ils ont tous les droits civils ; ils légifèrent relativement à la propriété foncière, et ensuite ils ont mission de donner au peuple l'instruction et l'éducation qui le met en position, suivant son occupation, d'exploiter son métier ou son art avec profit. Je dis que si la population a diminué dans nos districts ruraux, dans les vieilles provinces, il ne faut pas en faire peser toute la responsabilité sur le gouvernement fédéral et sur le pouvoir central qui n'a, pour ainsi dire, aucun contrôle sur la propriété foncière, qui ne peut rien faire pour en augmenter la valeur, et qui ne peut rien faire non plus pour améliorer, au point de vue de la législation et sous le rapport des droits civils, la condition du citoyen dans ces provinces.

M. le Président, je dis que les gouvernements locaux, s'ils eussent fait leur devoir, s'ils eussent pris à cœur leur mission, comme le gouvernement de la Puissance s'est appliqué de son côté et dans sa sphère à développer le commerce et l'industrie ; si, de leur côté, les gouvernements locaux eussent pris le même soin d'administrer ce qui était de leur dépendance absolue : la propriété foncière, l'instruction publique, l'instruction agricole—je dis que, peut-être, notre population au lieu d'être diminuée dans certains districts ruraux serait considérablement augmentée ; que nous aurions retenu chez nous, dans nos provinces respectives, notre population. Je dis de plus, que si la population délaisse aujourd'hui l'art agricole, cela est dû à son défaut d'instruction et au manque d'efforts des gouvernements locaux pour enseigner l'art agricole.

M. le Président, la population ne peut être dense dans les campagnes qu'en autant que le peuple est suffisamment instruit et capable d'empêcher le sol qu'il exploite de diminuer de valeur. Pour arriver à ce but, il faut qu'il l'exploite d'une manière rationnelle, intelligente, et de façon à en augmenter la fertilité. Pour cela, il aurait fallu que les populations des vieilles provinces eussent été plus instruites dans l'art agricole. Je dis que les gouvernements locaux n'ont pas rempli leur mission à cet égard. Ils ne se sont pas assez occupés de développer chez ces populations le goût, l'affection pour ce noble art de l'agriculture, que tous les hommes instruits devraient chercher à leur inculquer. M. le Président, je crois que si les gouvernements locaux eussent fait leur devoir en donnant au peuple de nouvelles notions agricoles, en le tenant constamment au courant de toutes les découvertes agricoles au moyen de lectures et d'une instruction agricole vulgarisée énergiquement, nous n'aurions pas aujourd'hui à

déplore ce délaissement de l'art agricole dans les vieilles provinces. Et pourquoi délaisse-t-on les vieilles terres ? Parce qu'on ne connaît pas les moyens économiques d'améliorer le sol ; parce qu'on ne sait pas d'une manière certaine quel genre de culture adopter. On ne connaît pas la culture qui peut payer sur un sol déjà épuisé tout en l'améliorant.

M. le Président, ceux qui s'évertuent en ce moment à trouver que la cause du délaissement du sol dans les vieilles provinces provient de notre mode de taxation ici, à Ottawa, commettent une erreur grave. Je crois même qu'ils n'ont pas réfléchi du tout, et qu'ils sont poussés à adopter un tel raisonnement exclusivement pour servir la passion politique. Voilà pourquoi ils blâment notre mode de taxation. Ils n'osent pas aller à la racine du mal, et savez-vous pourquoi, M. le Président ? C'est parce que, actuellement, les gouvernements locaux sont tous représentés par des amis des honorables députés de la gauche. Je crois bien que si ces gouvernements étaient sous le contrôle du parti conservateur, mes honorables amis de la gauche auraient pris la peine de réfléchir, et qu'ils les auraient enveloppés dans leur motion de condamnation contre la politique du parti conservateur dans la chambre des Communes.

Donc, M. le Président, pour être un bon agriculteur, pour aimer l'agriculture, il faut connaître l'agriculture. Et pour connaître l'agriculture, il faut l'instruction agricole vulgarisée et répandue parmi nos classes agricoles par le ministère des gouvernements locaux, qui sont le seul pouvoir qui puisse donner, d'après notre constitution, l'instruction agricole à nos populations. Or, je dis que le dépeuplement de nos campagnes, que le défaut d'augmentation de la population dans nos campagnes est dû au défaut d'instruction agricole. L'on n'a pas appris à la classe agricole de nos campagnes, dans Ontario comme ailleurs, à aimer l'art de l'agriculture. Je dis que les gouvernements locaux n'ont pas dépensé assez d'argent dans ce but, et ils en ont trop dépensé pour faire des chemins de fer et des voies de commerce quand les chemins de fer et les voies de commerce étaient sous la direction de ce parlement-ci.

M. le Président, j'invite mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre à étudier la question plus sérieusement qu'ils ne l'ont fait ; à la discuter à un autre point de vue, et à se demander si le parti conservateur, à Ottawa, n'a pas considérablement favorisé la classe agricole en protégeant l'industrie nationale, en développant notre commerce, en augmentant nos centres de consommation pour nos produits agricoles, et en lui donnant les moyens de vendre à un prix élevé la grande masse des produits agricoles qu'elle est en état de mettre sur le marché. Les honorables députés de la gauche veulent absolument que notre prospérité dépende uniquement de nos relations commerciales avec la République voisine. Je diffère de nos amis. Je diffère même un peu du gouvernement que je supporte, et je suis presque encore de l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), dans sa fameuse brochure de 1872. Je crois qu'avant de nous occuper des Américains et des Anglais, nous devons nous occuper du Canada et faire un tarif qui nous accommodera. Que gagnerions-nous par la réciprocité absolue avec les Etats-Unis ? D'abord a-t-il été prouvé à la dernière évidence par l'argumenta-

tion faite dans cette chambre par mes collègues qui ont pris part à la discussion que notre industrie périrait inévitablement sous le choc de la concurrence de l'industrie américaine, plus forte et plus puissante que la nôtre. Donc, nous perdriions notre classe de consommateurs et nos ouvriers prendraient le chemin de l'exil. C'est alors que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) pourrait pleurer d'une manière tout-à-fait sincère, lui qui a tant d'affection pour la classe agricole. Je dirai à mon honorable ami qu'il s'est rendu solidaire des scandales du gouvernement de Québec; il a démontré à la dernière évidence la solidarité d'un grand nombre de ses amis politiques et peut-être de lui-même avec les *hoodlers* de Québec; il a prouvé leur solidarité avec eux en employant tout son temps à les défendre ce soir, lorsqu'il s'agissait de traiter devant cette chambre la question de l'augmentation ou de la diminution de notre population. Mon honorable ami a cru devoir faire une diversion et parler exclusivement de ce qui s'était passé devant un comité qui ne relève pas de notre chambre, mais qui relève de ce parlement, pour essayer de justifier les *hoodlers* du gouvernement de Québec. Malgré tout ce qu'a pu dire mon honorable ami; malgré tous ses efforts énergiques pour tâcher de donner le change à l'opinion publique, des témoignages authentiques resteront là, tels qu'ils sont répandus par la presse du pays; des témoignages donnés sous serment par des hommes honorables sont là pour établir que les *hoodlers* de Québec ont commis des actes de rapines les plus scandaleux qui aient jamais été commis dans ce pays. Mon honorable ami a cru devoir faire diversion à l'attention de la chambre et il a traité presque exclusivement ce sujet-là bien qu'il n'ait aucun rapport avec la motion devant la chambre.

Je dis que mon honorable ami en prenant avec autant d'ardeur la défense de ces *hoodlers* qui ne peuvent être défendus que par ceux qui ont participé à leurs rapines ou par ceux qui se glorifient de telles rapines, a établi la solidarité de ses amis avec eux. La vertu de mon honorable ami a paru s'indigner de voir qu'il y avait des *hoodlers* dans le camp conservateur. Que mon honorable ami conserve son indignation et sa vigueur pour corriger ceux qui sont plus proches de lui que ses adversaires politiques.

M. le Président, je laisse de suite la masse de chiffres donnés par l'honorable député de Bellechasse en rapport avec l'affaire de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je crois, comme lui, que cette affaire-là sera éclaircie dans un autre lieu que celui-ci: dans un lieu convenable, devant des personnes qui auront complète autorité pour condamner les coupables. Ici nous n'y avons aucun intérêt, et si l'affaire est venue devant ce parlement, elle n'est venue qu'incidemment, à propos d'une autre mesure; mais je dis que dans cette chambre ou dans l'autre chambre, lorsqu'il s'agit d'adopter un projet de loi, et que ce projet de loi rencontre de l'opposition, je dis que cette opposition doit être entendue et que les motifs que l'on a pour opposer un tel projet de loi doivent être mis devant le comité de la chambre ou devant la chambre elle-même. C'est ce que l'on a fait dans cette affaire de la Baie des Chaleurs, et c'est ce qui vexa tant mon honorable ami, le député de Bellechasse, et ses autres compagnons d'infortune qui siègent à côté de lui.

M. DUPONT.

M. le Président, laissons de côté toutes ces questions étrangères à celles qui doivent nous occuper exclusivement dans ce moment: la croissance ou la décroissance de notre population, l'augmentation de notre population à un chiffre qui puisse donner satisfaction et assurer la prospérité et l'avancement de notre pays. Parlons exclusivement de cette question, et continuons à établir notre part de responsabilité et à chercher le moyen, pour la prochaine décennie de progresser d'une manière plus rapide tant sous le rapport de la population que sous celui de la richesse industrielle et agricole. Je dis, M. le Président, qu'en multipliant l'instruction agricole, qu'en développant chez notre population l'amour qu'elle doit avoir pour un art aussi noble que celui de l'agriculture, nous verrons l'agriculture rémunératrice. En développant les connaissances et en offrant à la classe agricole les moyens et les lumières nécessaires pour améliorer le sol nous aurons atteint ce but. Je crois que mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil) partage sous ce rapport mes sentiments. Je l'ai entendu dire, l'autre jour, que pour améliorer nos terres épuisées il était important de favoriser la culture de la betterave à sucre, et l'établissement de cette industrie dans le pays. Car, disait-il, rien qu'avec le résidu provenant des usines de sucre, nous pourrions engraisser une grande quantité de bestiaux, donner à nos cultivateurs des engrais pour leur permettre de restaurer leurs terres et leur rendre la fertilité première. Ce sont les connaissances qui manquent à la plupart de nos cultivateurs. Ce sont les moyens de connaître les produits agricoles dont la vente sera rémunératrice. Je ne connais pas d'industrie dans le moment qui soit plus payante que l'industrie laitière et la production des viandes pour la consommation locale et l'exportation sur le marché anglais.

M. le Président, avec le système de réciprocité absolue que gagnerons-nous pour la classe agricole? Nous allons étudier ce qui convient à notre agriculture dans les vieilles provinces. Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les systèmes qui doivent être adoptés pour rendre l'agriculture payante; pour rendre à nos terres épuisées en beaucoup d'endroits leur fertilité première. Et si ce mode de culture est à peu près le seul raisonnable, le seul rémunérateur; s'il est le seul praticable, nous devons l'adopter. Si la réciprocité absolue est de nature à faire tort à un tel système d'agriculture nous ne devons pas l'adopter, puisqu'elle est contraire aux intérêts de la classe agricole, et par conséquent contraire aux intérêts du pays en général.

Quelle est la culture qui convient à des terres épuisées? Il y a longtemps que dans la presse, que dans le parlement, que dans les législatures, que dans les sociétés d'agriculture, que dans les grandes conventions et les grands comices agricoles, on proclame que nos terres vont en s'épuisant et l'on n'apporte pas un remède à cet état de chose qui doit amener inévitablement la dépopulation de nos campagnes. On parle de cela, mais on ne suggère pas de remède. Je me hasarderai, M. le Président, après en avoir conféré avec des cultivateurs distingués dans ma province, à dire qu'avec l'état actuel des marchés, nous ne pouvons lutter contre les provinces de l'ouest que pour la fabrication du fromage, du beurre, de la viande de bœuf, de la viande de porc. Nous pouvons exploiter l'élevage des chevaux, l'élevage des bestiaux, des moutons et des volailles. Ces exploitations

sont les seules qui puissent permettre à des provinces dont le sol est épuisé, d'avoir les engrais nécessaires pour rendre au sol sa fertilité première.

Je demande donc, M. le Président, et j'attire l'attention des membres des législatures locales sur ce point important : rendre au sol de nos vieilles provinces leur fertilité première en conseillant à notre classe agricole de se livrer presque exclusivement à la fabrication du beurre et du fromage et à l'élevage des bestiaux, des moutons et des chevaux. Je dis qu'avec la culture des grains et l'exportation du fourrage, nous exportons la fertilité de nos terres en pays étranger. Il est démontré, par de savants agronomes que lorsque vous exportez pour un million de piastres de blé, vous enlevez à votre sol pour \$240,000 de sa fertilité. Vous enlevez au sol sur lequel vous avez pris un million de minots de blé que vous avez exportés en pays étranger, de la fertilité pour un montant de \$240,000 ; c'est-à-dire que pour rendre à ce sol sa fertilité première, il vous faudrait acheter de l'engrais artificiel au montant de \$240,000. D'un autre côté, lorsque vous exportez pour \$1,000,000 de fromage, de beurre, ou d'animaux, vous n'exportez en pays étranger que pour \$240 de la fertilité du sol sur lequel vous avez fait produire ce beurre et ce fromage, ou sur lequel vous avez élevé ces animaux. Il y a une différence de 1 à 1,000 dans l'épuisement de la terre par l'un et l'autre des systèmes de culture que j'ai mentionnés. Je dis que le choix est facile à faire. J'attire là-dessus l'attention de mes collègues dans ce parlement et aussi dans les législatures locales.

M. le Président, dans quelle position seront les agriculteurs des vieilles provinces qui pratiquent la fabrication du beurre et du fromage et l'exportation des animaux vivants, si vous les mettez en compétition avec les habitants de l'Ouest américain ? Le résultat sera simple ; il est clair, il est évident, et il est connu d'avance. C'est que nous ne serons plus même capables de fournir le lard et le bœuf pour nos propres marchés, à nos portes. Les viandes viendront de l'Ouest américain à des prix tellement bas que nos agriculteurs ne seront plus capables de produire la viande pour nourrir les ouvriers des villes ; ils n'en auront pas le moyen. Prenez, par exemple, le lard qui se vend de \$3 à \$4 à Chicago, et qui peut être apporté sur nos marchés pour \$4.50. Prenez le bœuf qui pourra se vendre un centin ou deux centins la livre, suivant la qualité. Y a-t-il un cultivateur dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario qui est en état de faire face à une pareille compétition et à une pareille concurrence ? Nos cultivateurs pourront-ils, d'un autre côté, faire compétition aux cultivateurs de l'Ouest américain pour la production des grains avec leurs terres épuisées ? Je dis non, M. le Président, et je dis que le seul moyen que nous avons d'augmenter la population dans les vieilles provinces, de rendre au sol sa fertilité c'est de l'améliorer ; et le sol ne sera amélioré qu'en autant que la population sera instruite et que les moyens lui seront donnés d'acquiescer cette instruction.

Ceux qui conseillent la réciprocité absolue dans l'intérêt de la classe agricole commettent une erreur énorme. Ils favoriseront contre elle la compétition américaine. On voit ce qui se passe dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il a été démontré bien des fois devant cette chambre que l'agriculture dans ces Etats était ruinée par la compétition des Etats de l'Ouest. Or, les faits produits

et constatés dans ces Etats, dans l'Etat empire de New-York se produiront dans les provinces d'Ontario et de Québec et également dans les provinces maritimes. Nous aurons la même concurrence, c'est-à-dire la concurrence de l'Ouest américain dont le sol n'a pas besoin d'amélioration, car il est encore vierge et d'une grande fertilité.

On dit de plus que nous pourrions vendre aux Etats-Unis certains articles que nous ne vendons pas aujourd'hui ou que nous vendons moins cher. Toutes ces questions ont été discutées et tellement bien discutées devant cette chambre que je n'ai pas l'intention de recommencer le débat sur ce point. Je veux seulement faire remarquer que dans les provinces de Québec et d'Ontario, nous avons un grand intérêt à améliorer le sol, si nous désirons voir augmenter la population de nos campagnes, car il est démontré aujourd'hui, à la dernière évidence, que cent arpents de terre bien améliorée valent des centaines d'arpents qui ne le sont pas. Or, de toute nécessité, si les gouvernements locaux répandent l'instruction agricole, instruction qui permettra à nos cultivateurs d'améliorer leurs terres, de les cultiver d'une manière plus profitable on verra la population de nos vieilles campagnes s'accroître ; car, il ne faudra plus de cent à deux cents acres de terre pour faire vivre une famille ordinaire ; mais cette famille pourra trouver sa subsistance sur un coin de terre beaucoup plus restreint.

Eh bien ! M. le Président, avec la politique nationale, avec la protection de nos industries et le développement de nos manufactures en proportion de l'augmentation de la population rurale, nous avons le moyen de retenir les propriétaires du sol dans le pays ; nous avons là le moyen de développer les ressources de nos vieilles provinces. Espérons le jour où les gouvernements locaux—qui sont tous libéraux, soit dit en passant,—se mettront à l'œuvre et feront leur devoir vis-à-vis de la population, au lieu de travailler comme ils le font de concert à renverser le gouvernement central. Ils finiront par mieux étudier les moyens de faire fonctionner cette partie de la constitution qui est entre leurs mains et qui consiste à développer les ressources intellectuelles de la population. Car, l'intelligence développée vaut mieux que la force matérielle brutale. En laissant notre population ignorer le progrès qui s'est réalisé autour d'elle dans les pays étrangers, aux Etats-Unis et en Europe, il est facile de constater que de jour en jour il deviendra plus difficile de lutter contre nos voisins éclairés, de vaincre sur les marchés étrangers. Le seul moyen de lutter avantageusement c'est d'être instruit, c'est de savoir fabriquer les produits qui conviennent aux habitants des pays chez qui l'on est appelé à fournir des produits agricoles. M. le Président, mon honorable ami de Bellechasse a non-seulement passé son temps à défendre les *hoodlers* de Québec, comme ils ont été appelés, et comme ils sont connus aujourd'hui dans le pays, mais il nous a montré toute son indignation vertueuse contre ce qu'il a appelé la corruption du parti conservateur. Il fut un temps, M. le Président, où mon honorable ami de Bellechasse et moi, nous combattions pour les mêmes principes ; nous combattions pour les mêmes hommes ; nous combattions pour le système protecteur qu'il décrie aujourd'hui. Et quand le scandale du Pacifique a éclaté, alors que l'on est parvenu à hisser au pouvoir l'honorable chef de l'opposition du temps avec ceux qui formaient le parti libéral pour prendre la place du gouverne-

ment Macdonald-Cartier, nous avions avec nous l'honorable député de Bellechasse. Il ne tenait pas compte comme aujourd'hui de ce qu'il appelle le scandale du Pacifique, et de ce qu'il appelait dans ce temps-là avec nous, la grande conspiration du Pacifique contre le parti conservateur. Mon honorable ami est changé. Il a laissé de côté ses vieilles opinions ; mais je ne désespère pas de lui. M. le Président, mon honorable ami fait ses évolutions avec tant de souplesse que je ne désespère pas encore de le voir revenir à ses premières amours et défendre un jour le vieux drapeau conservateur qu'il a défendu avec tant de frénésie autrefois.

M. le Président, on nous parle aussi de corruption. J'ai entendu l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) attaquer les honorables membres du gouvernement, jeter l'insulte à la face du parti conservateur, et poser comme un champion de vertu et de morale, devant cette chambre et devant le pays. Je me suis demandé, et je me suis dit que le député de Huron-ouest devait être un homme excessivement scrupuleux et qui avait eu une carrière pure depuis sa naissance jusqu'à ce jour. Cependant, à mon grand désappointement, ce même jour-là, je lisais dans un journal que l'honorable député était venu lui-même en pleine cour avouer qu'il avait dépensé \$14,000 dans une petite division électorale d'Ontario, et qu'il avait pratiqué la corruption la plus châtée. Voilà, M. le Président, quels sont les apôtres de la vertu ; quels sont ces hommes qui se fâchent pour la moindre peccadille de leurs adversaires politiques. Ces messieurs ne craignent pas de se tremper dans la corruption électorale jusqu'aux lèvres, et y sont pour ainsi dire noyés, qui paraissent les plus scrupuleux et les plus fanatiques à cet égard.

M. BRODEUR : Quel est le journal qui dit cela ?

M. DUPONT. *L'Empire*. Et il paraît que c'est constaté ailleurs ; mais *L'Empire* fait allusion à l'un des tribunaux civils d'Ontario où la cause de l'honorable député de Huron-ouest a été jugée, et dans laquelle l'honorable député est venu déclarer sous serment qu'il avait dépensé \$14,000 pour moraliser les électeurs de sa division électorale. Mais il y a plus, M. le Président, si on veut parler de corruption, si on veut parler d'argent dépensé dans les élections, on n'a qu'à regarder le passé du parti libéral, les nouveaux alliés du député de Bellechasse, dans la province de Québec, et on s'apercevra qu'en beaucoup de circonstances on a choisi, afin de vaincre les candidats conservateurs, des millionnaires dans la ville de Montréal, et ailleurs. L'appétit libéral était si modeste qu'ils sont parvenus à ruiner ces millionnaires dans peu de temps. On n'a qu'à regarder M. Jodoin qui, dans le comté de Chambly a dépensé pour le parti libéral des centaines de mille dollars, et qui a jeté dans ce comté de vingt à trente mille piastres à chaque élection. M. Jodoin a fini par succomber lui-même et par être déqualifié par les tribunaux. En 1874, les honorables députés de ce côté-ci de la chambre se sont emparés du pouvoir en surprenant l'opinion publique, en promettant au peuple la prospérité qu'ils se sont bien gardés de lui donner ; ils ont employé les mêmes moyens par tout le pays pour répandre la morale électorale. On a vu dans cette chambre un Major Walker, représentant de London, s'indigner contre la corruption des *tories* d'Ontario et des *tories* de tout le Dominion ; et, avant que la session fut finie, M. DUPONT.

on me dit que le Major Walker, dont l'élection était contestée, était convaincu lui-même de corruption personnelle, et déqualifié ; et que de plus on avait constaté qu'il avait dépensé de \$3,000 à \$4,000 pour moraliser la ville de London, dans Ontario. Voilà la morale des *grits* et des libéraux, quand ils sont au pouvoir ! Ils sont arrivés au pouvoir dans ma province. Je sais que les libéraux d'ici n'aiment pas qu'on fasse allusion à la politique et à la corruption de leur parti en dehors de celle pratiquée pour parvenir à cette enceinte. Mais, M. le Président, comment les honorables députés sont-ils parvenus au pouvoir ? Comment ont-ils pu renverser le parti conservateur et dominer dans les législatures locales ? Par des promesses fallacieuses. Ici, ils nous viennent nous dire : Donnez-nous le pouvoir et nous allons réduire la dette publique, puis nous allons réduire les taxes. Dans la province de Québec, pour faire arriver M. Mercier, on nous a promis toutes ces choses-là. Mon honorable ami, le député de Bellechasse, était du nombre des promettants. Ils devaient réduire les taxes et réduire la dette publique qui, d'après M. Mercier prenait des proportions énormes, inquiétantes pour la province. Et cependant, la dette publique de la province de Québec a atteint un chiffre que je ne veux pas qualifier et sur lequel je ne veux pas donner d'opinion, mais je dis un chiffre dangereux pour notre pays. Je dis qu'au lieu de tenir les promesses que le parti libéral nous avait faites à Québec de réduire la dette publique et les taxes, de faire cesser la corruption dans les élections, le gouvernement, ouvertement, audacieusement a violé toutes les lois de la morale et a acheté les divisions électorales en bloc en remettant les emprunts municipaux. Il a remis près de \$700,000 pour faire élire un de ses candidats dans un comté de la province ; dans le comté de Shefford, à côté de celui que j'ai l'honneur de représenter ; et la même corruption s'est pratiquée ailleurs. Quand on ne pouvait pas remporter le comté en achetant les individus, on tâchait d'acheter les électeurs pauvres en masse, en votant des octrois pour des travaux publics et en employant tout le monde à ces travaux.

Il me fait peine, M. le Président, que les députés de la province de Québec aient soulevé ces accusations contre le parti conservateur en cette chambre. Je n'aurais pas voulu exhiber ici les plaies qui nous rongent dans notre législature locale, et si j'ai été forcé de le faire, c'est pour me justifier, moi et mes amis conservateurs qui sont malhonnêtement accusés par des députés qui ont joué un triste rôle dans la législature de Québec pour faire arriver au pouvoir dans notre province un gouvernement qui a donné un échantillon de son audace, de son effronterie, de sa corruption et de son savoir-faire en fait de matières électorales et autrement.

Je dis que toutes les accusations que je porte reposent sur des témoignages donnés sous serment.

M. AMYOT : Ce sont des commérages.

M. DUPONT : Des témoins qui sont amis des honorables messieurs de la gauche. Des caissiers de banques, des hommes jouissant d'un haut crédit, d'une grande responsabilité, qui sont venus établir sous serment, qu'un trafic honteux avait été fait, dans la province de Québec des octrois votés par la chambre et destinés à la construction des chemins de fer. Et si je voulais être soupçonneux, si je voulais essayer de faire planer sur la législa-

ture de Québec des soupçons injurieux, je dirais que nous avons ici, dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, un triste échantillon de la conduite des affaires, dans notre province, par les amis de l'honorable député de Bellechasse et l'honorable chef de l'opposition. Il serait beau, aujourd'hui, de répudier toute solidarité avec ces messieurs, mais cependant ils ne le font pas. On voit mon honorable ami, le député de Bellechasse, venir ici non pas comme un homme sérieux, non pas comme un homme qui a étudié les pièces qui ont été publiées par toute la presse du pays, et les témoignages qui ont été donnés et qu'il ne peut ignorer. On voit mon honorable ami de Bellechasse, avec une légèreté qui n'est pas pardonnaible chez un avocat et un homme de sa position, venir dire ici que les ministres de Québec n'ont pas été entendus ; que l'enquête a été une enquête *ex parte*, faite pour les condamner, pour les trouver coupables à tout prix, et qu'ils n'ont pas eu l'avantage de se défendre. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas dit que ses amis évitaient la justice de leur pays ? Pourquoi n'a-t-il pas dit que les *boodlers* de Québec, pour échapper aux grappins de la justice ne se sont pas crus assez loin aux États-Unis mais qu'ils ont cru devoir se dérober complètement à la justice en se sauvant en Europe, en mettant entre la justice de leur pays et la nouvelle terre ferme qu'ils allaient habiter un océan de 1300 lieues de large ? Pourquoi les ministres de Québec, sommés de venir devant un comité de l'autre chambre, d'après les rapports des journaux, ont-ils donné des réponses négatives ? Pourquoi ont-ils refusé de venir se justifier ? Le public croira que c'est parce que leur conduite n'était pas justifiable. Voilà quel est le sentiment public, et tout le tapage que mon honorable ami, le député de Bellechasse, a fait pour démontrer que cette cause était *ex parte*, ne vaut rien. Elle était *ex parte* parce que les accusés ont fait sauver le témoin qui eût été à charge.

M. AMYOT : Qui l'a fait sauver ?

M. DUPONT : C'est M. Mercier qui lui a donné la permission de s'en aller. C'est M. Laurier qui, dans une lettre publiée dans les journaux, a dit que dans ce temps-là il avait donné à M. Pacaud la permission de s'en aller en Europe.

M. AMYOT : Voilà deux erreurs de faites.

M. DUPONT : La lettre de l'honorable chef de l'opposition a été publiée dans la presse. Il a donné des prétextes. Il a dit que dans ce temps-là il ne savait pas que l'enquête avait lieu et l'enquête était commencée depuis plusieurs jours.

M. AMYOT : Non, non.

M. DUPONT : Arrêtez donc, monsieur le député de Bellechasse. Ne soyez pas trop chatoilieux. Vous allez voir que ma phrase était correcte et ma pensée aussi. L'enquête était commencée depuis plusieurs jours, M. Pacaud était à New-York. Pourquoi le chef de l'opposition, qui avait tant de pouvoir sur M. Pacaud, puisque ce dernier ne pouvait quitter le pays sans son consentement ; pourquoi M. Laurier n'a-t-il pas fait revenir M. Pacaud ? Non ! M. le Président, laissons les affaires de Pacaud de côté. Nous n'en avons parlé que parce que l'honorable député de Bellechasse en a parlé avec tant d'amertume. Il n'a pas parlé des responsabilités des gouvernements locaux relativement au peu d'augmentation des populations

de leurs provinces respectives. Il a préféré un sujet étranger au débat. Il a fait tout son discours—ce qui prouve la complicité du parti libéral—dans le but de justifier les *boodlers* de Québec. Avait-il, lui aussi, instruction de l'honorable chef de l'opposition, de tenter cette diversion et cet effort ? Était-il dans la position de M. Pacaud ? Avait-il des instructions ? Je n'en sais rien. Mais dans tous les cas mon honorable ami, le député de Bellechasse, a pris occasion d'une simple phrase de l'honorable ministre des finances pour faire tout un discours et ignorer la résolution de l'honorable ministre des finances de l'opposition qui méritait bien pourtant toute son attention.

M. AMYOT : Je l'ai traitée pendant une heure. Si vous n'y étiez pas ce n'est pas de ma faute.

M. DUPONT : Eh bien ! M. le Président, je dis que mon honorable de Bellechasse et tous les autres scrupuleux de son espèce n'auront pas devant l'opinion publique, malgré toutes leurs clameurs, le poids et l'autorité des hommes qu'ils accusent parce que leur passé, leurs contradictions, leurs propres scandales, anciens, nouveaux et récents sont tellement accablants, qu'il ne leur est pas permis d'accuser personne. Quand on est dans une maison de verre comme ils le sont, on a tort de jeter la pierre à ses voisins, car on court de grands risques pour sa propre demeure.—(Texte).

M. MILLS (Bothwell) : Je désire faire quelques remarques sur ce qu'a dit, au commencement de ce débat, le ministre des finances, de même que sur ce qu'a dit aujourd'hui l'honorable député de la ville d'Ottawa (M. Mackintosh). Ce dernier a prononcé un discours qui dénote beaucoup de recherches et de travail, mais qui m'a semblé ne pas se rattacher beaucoup à la question débattue. Son discours m'a paru se rattacher à une autre résolution et à un débat qui a eu lieu il y a quelque temps. De sorte qu'il contient beaucoup de choses qui auraient pu exiger une réponse s'il eût été prononcé dans une autre occasion ; conséquemment, il n'est guère nécessaire d'y répondre aujourd'hui.

Cependant, l'honorable député fait un exposé, ou plutôt, d'après moi, un faux exposé de faits qu'il sera nécessaire de critiquer. Le ministre des finances a admis, au cours de son discours, que le recensement n'est pas tout-à-fait satisfaisant. Il pouvait difficilement dire moins. Il admet que le chiffre de la population est de dix à douze cent mille âmes moindre qu'il ne devait être, si l'on tient compte de l'accroissement naturel de la population et de l'immigration venue de l'étranger. Mais il dit qu'en dépit de cet état de choses, le pays est dans un état très prospère, très satisfaisant, que la politique nationale a réalisé pour le pays tout ce que lui, du moins, en attendait. A entendre parler le ministre des finances, on supposerait que le grand nombre de ceux qui sont partis pour l'étranger sont partis riches, partis en voyage d'agrément, pour développer leurs connaissances et mieux connaître le monde qu'ils n'auraient pu le faire s'ils étaient restés chez eux. Je déduis de ses remarques d'hier qu'il s'attendait à voir rentrer au pays un grand nombre de ses personnes. Eh bien ! le discours de l'honorable ministre se composait en grande partie de vives espérances, comme du reste tous les discours qu'il a prononcés durant la présente session.

Cependant, il a admis que le résultat du recensement causait un très-vif désappointement, même

aux ministres. Le chiffre de la population est loin d'être aussi considérable qu'il le supposait. Mais il vous a donné l'assurance qu'une grande cause de consolation pour lui venait de ce que le peuple américain n'était guère mieux partagé que nous sous ce rapport. Il dit que nous avions espéré, il est vrai, que le recensement nous donnerait un chiffre de population beaucoup plus élevé, mais qu'il est également vrai que nos voisins ont aussi été déçus, en ce qu'ils comptaient que leur recensement leur donnerait un chiffre de population plus élevé. Au dire de l'honorable ministre, ils comptaient sur un accroissement de 18,000,000 d'âmes, et ils n'ont eu qu'un accroissement de 12,000,000. Eh bien ! notre population aurait dû s'accroître de quelque chose comme 1,700,000 âmes, et elle ne s'est accrue que d'environ 500,000. De sorte que l'honorable ministre peut voir qu'en proportion de notre population, notre désappointement est beaucoup plus vif que le leur.

Il a aussi ignoré le fait très important que le chiffre de la population, aux Etats-Unis, est à peu près ce que supposaient ceux qui ont le plus étudié la question. Le recensement de 1880 accusait, relativement aux nègres dusud, un chiffre de population beaucoup plus élevé qu'il ne l'était en réalité. Quand on tient compte des erreurs commises sous ce rapport et de l'accroissement considérable qui a eu lieu dans le chiffre de la population du pays, le dernier recensement, aux Etats-Unis, donne à peu près le chiffre de population qu'un bon calcul aurait donné. Mais l'honorable ministre verra que tandis que le recensement des Etats-Unis accuse, pour les derniers dix ans, une augmentation d'un peu plus d'un par quatre et demi, le nôtre accuse une augmentation d'un peu moins d'un par neuf ; de sorte qu'en proportion de notre population, nous avons fait moins que la moitié de progrès qu'ont fait nos voisins. L'honorable ministre a essayé de trouver une cause à ce désappointement. Il a entrepris d'expliquer à la chambre comment il se fait que la population canadienne n'est pas aussi considérable que le gouvernement avait droit de l'espérer.

L'honorable monsieur a commencé par nous dire que de nos jours, les populations sont portées à se diriger, des districts ruraux vers les villes, qu'elles diminuent dans les premiers et augmentent dans les seconds. Ceci, suivant lui, n'est pas dû à la politique fiscale de l'administration ; il dit que la même tendance existe en Angleterre où règne le libre-échange et aux Etats-Unis qui jouissent d'une protection beaucoup plus accentuée que la nôtre ; elle existe même au Canada. Il dit que cette disposition des populations de nos jours à désertir les régions rurales pour accourir dans les villes est un des problèmes non encore résolus de l'économie politique et de la sociologie modernes ; c'est un problème que les économistes n'ont pas encore résolu, c'est une de ces choses que, comme le dirait lord Dundreary, personne ne peut comprendre.

Eh bien, je ne partage pas cette opinion ; je ne crois pas que ce soit un problème dont la solution n'est pas encore trouvée. Je crois que les causes qui sont à l'œuvre dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada sont telles, qu'il est possible de les apprécier. Nous comprenons que cette tendance puisse exister dans le Royaume-Uni, parce que là, les industries manufacturières des villes donnent au peuple un emploi plus profitable ; les manufactures y offrent un champ d'exploitation illimité, tandis que le champ des opérations agri-

coles est restreint. Le peuple restera dans les campagnes pour faire rendre au sol tout ce qu'il peut rendre : témoin, la condition actuelle des propriétés rurales. Mais dans les cités et les villes, les industries manufacturières continuent de croître. Les marchés anglais augmentent constamment, de nouvelles industries s'établissent, de nouvelles inventions sont appliquées, de nouveaux marchés s'ouvrent, et les produits de l'industrie anglaise, de l'esprit d'entreprise anglais, des capitaux anglais parviennent dans des régions de plus en plus éloignées, dans le centre de l'Afrique et dans les régions centrales de l'Asie : en sorte que si vous employez profitablement le peuple dans le Royaume-Uni, si vous donnez de l'emploi aux capitaux, vous devez en donner aussi aux industries et aux produits pour lesquels il est facile de trouver un marché.

Si, maintenant, nous passons sur ce côté-ci de l'Atlantique, nous n'y trouvons pas la même tendance naturelle que dans le Royaume-Uni. Les causes qui la déterminent là-bas sont parfaitement évidentes. Mais je le demanderai aux honorables ministres et à leurs amis : si vous abolissiez la protection, si vous établissiez le principe de la liberté de commerce, si vous laissiez les individus libres de choisir le genre d'affaires qu'ils voudraient et de trouver les marchés qui leur plairaient : pensez-vous que la population des campagnes aurait une tendance à désertir ses champs pour se jeter dans les villes ? Ici, comme là-bas, la question est de savoir comment le capital peut être employé avec le plus de profits. Si vous taxez une industrie et si vous donnez des primes d'encouragement à une autre, naturellement, vous détournez les capitaux de la première pour les passer à la seconde, vous changez le cours de l'industrie. Il ne saurait y avoir le moindre doute là-dessus. Eh bien ! je dis qu'en imposant de lourds fardeaux à la population des campagnes, aux travailleurs du sol, par les primes que vous accordez, au moyen de taxes élevées et autrement, à ceux qui exploitent les industries manufacturières, vous avez détourné les capitaux de l'agriculture pour les faire passer aux entreprises industrielles. Par des moyens artificiels, vous avez rendu profitable ce qui, dans des conditions ordinaires, ne l'aurait pas été. Vous avez procuré le placement de capitaux dans certaines industries bien au-delà du marché que vous pouvez trouver pour leurs produits, et en cela, vous avez aidé les villes bien moins que vous avez fait tort aux campagnes ; vous avez diminué le revenu de milliers de personnes pour augmenter celui de quelques centaines d'individus.

Les forces qui travaillent à augmenter la population des villes aux dépens des campagnes—ce qui ne devrait pas être dans un pays nouveau—sont parfaitement apparentes ; elles sont évidentes pour tous ceux qui donnent à cette question dix minutes d'étude, et les mêmes influences se font sentir sur le peuple des Etats-Unis. Un économiste américain faisait observer, il y a quelques années, que, si l'on tirait une ligne au sud de Pittsburg, jusqu'en 1865, le progrès de la prospérité à l'est de cette ligne était au progrès de la prospérité à l'ouest de la même ligne dans la proportion de 1 à 2½. L'accroissement de la richesse par des placements que les citoyens établis sur ces terres avaient mis dans l'agriculture avait converti des régions épuisées en fermes qui rapportaient un petit revenu à ceux qui en avaient pris possession. Depuis 1865, époque où fut établie la protection qui donna naissance

aux industries manufacturières, l'accroissement de la richesse à l'est de cette ligne est à l'accroissement de la richesse à l'ouest dans la proportion de 2½ à 1. Le contraire même de ce qui était vrai pendant les premières 80 années du développement de la république américaine est vrai depuis 1865 jusqu'à l'époque actuelle.

L'honorable monsieur dit que notre désappointement est dû en partie au changement survenu dans les opérations agricoles. Je nie cela. Il est vrai qu'aux Etats-Unis, avant la guerre, les instruments aratoires dont se servaient les cultivateurs étaient loin d'être ce qu'ils sont aujourd'hui. Des centaines et des milliers de travailleurs du sol furent arrachés à la charrue pour constituer les armées du nord et du sud ; alors, ceux qui restaient furent obligés d'exercer leur esprit d'invention pour atteindre le même résultat avec une population moins nombreuse. Cela n'a pas empêché un aussi grand nombre de gens qu' auparavant de trouver de l'emploi. Mais le génie intarissable qui a assuré ce résultat en agriculture, assurerait le même résultat aux industries du pays, si on les laissait combattre pour leur propre existence. L'auteur d'un ouvrage scientifique a remarqué que les méthodes améliorées employées dans la fabrication des chaussures a augmenté la capacité pratique du travail de 55 pour 100 dans une année, en sorte que si vous voulez maintenir un tarif qui empêche cette industrie d'envoyer ses produits sur notre marché ou qui vous permette de faire la concurrence à un pays où ces nouvelles méthodes sont en usage, il nous faut un tarif de 55 pour 100 ; en sorte que vous luttez simplement contre le pays, lorsque vous établissez un système protecteur qui signifie l'emploi des vieilles méthodes et qui laisse dormir l'énergie du peuple.

L'honorable monsieur dit que l'agriculture rémunère moins qu'autrefois. Si vous avez des instruments améliorés pour faire des opérations agricoles, si vous êtes capables d'atteindre les mêmes résultats avec beaucoup moins de travail, l'agriculture devra vous rémunérer mieux qu' auparavant. Pourquoi, alors, n'est-elle pas plus profitable ? L'honorable député parle comme si les prix n'avaient pas subi une baisse considérable. Les prix, vous a-t-il dit, ont été rendus plus rémunérateurs par la protection. Pourquoi, alors, l'agriculture est-elle moins profitable, lorsque les méthodes employées sont meilleures qu'autrefois ? Parce qu'on a enlevé au cultivateur une part de ses profits pour la donner, sans compensation, à d'autres. Voilà la cause, et c'est cette cause qui a poussé des cultivateurs à désertir la campagne pour aller chercher de l'ouvrage dans les villes, c'est elle qui a conduit des milliers d'autres à quitter le pays, pour aller cultiver là où le travail est mieux rémunéré qu'ici.

L'honorable monsieur dit : il est vrai que nous perdons notre population rurale, mais les Etats-Unis perdent aussi la leur. Quand les Etats-Unis ont-ils commencé à perdre leurs populations rurales ? L'honorable monsieur parle comme s'il y avait une coïncidence, sous le rapport de l'époque, entre les changements survenus ici et aux Etats-Unis. Il n'y en a pas ; le recensement le démontre. Prenez le recensement qui concerne les dix années comprises entre 1870 et 1880 ; qu'y trouvez-vous ? Vous voyez plusieurs Etats de la Nouvelle-Angleterre — pour ne rien dire des régions rurales, diminuer en population pendant cette période. La population a-t-elle diminué au Canada pendant cette même

période ? Non, parce que nous n'avions pas encore la protection qui existait chez nos voisins. Aussi, le changement survenu dans la condition des choses aux Etats-Unis date de l'établissement du système protecteur ; et plus tard, il en a été de même au Canada, le changement est survenu dès que vous avez introduit la politique nationale.

L'honorable monsieur dit que nous avons préché la ruine bleue. Qu'est-ce que notre dernier recensement nous fait voir ? Proclame-t-il la prospérité du pays, que le Canada est un pays où le travail est largement récompensé ? Etablit-il que toutes les choses de la population se trouvent sur un pied d'égalité sous ce rapport ? Pas du tout, nous avons perdu notre population. On ne quitte pas un pays, où l'on peut faire beaucoup d'argent. Les milliers et les milliers de nos gens qui sont allés aux champs de l'or y sont allés pour faire fortune rapidement — en moins de temps qu'ils auraient pu réussir dans nos industries. Les mêmes influences qui poussent les hommes vers les mines, les porteraient dans les régions agricoles, si nos industries agricoles étaient aussi profitables en ce pays qu'elles le sont ailleurs.

L'honorable monsieur dit que nous avons préché la ruine bleue. Je ne suis pas absolument fixé quant à la couleur. Peu m'importe que l'honorable monsieur l'appelle bleue ou rouge, qu'il regarde en haut ou en bas pour la couleur qu'il a découverte. Mais je dis que nous avons préché la vérité, qui est une chose importante que le peuple doit savoir. On n'a jamais nui à un peuple en lui faisant connaître la vérité sur sa situation. C'est se faire une fausse idée de la vie de prétendre être plus riche et plus prospère que d'autres, quand on l'est moins, de dire que nous n'avons besoin de rien quand les populations quittent le pays pour échapper à la situation qui existe ici.

L'honorable monsieur dit : il est vrai que nous avons perdu 1,200,000 habitants en dix ans, mais qu'est-ce que cela quand nous avons dépensé \$140,000,000 et que d'un bout à l'autre du Canada, nous avons des chemins de fer à la porte d'un chacun ? Eh ! bien, monsieur l'Orateur, que sert un chemin de fer dans la solitude, de quel avantage sont des centaines de milles de chemins sur le long desquels il n'y a pas de colons ? A quoi bon dépenser des millions pour augmenter les charges du peuple et de diminuer la valeur de la propriété pour construire des chemins de fer, quand la construction de ces voies ferrées ne nous conserve pas la population ?

Je demande aux honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor de bien peser ceci : vous avez construit des chemins de fer, vous avez fourni les moyens de coloniser le pays ; pourquoi les colons ne viennent-ils pas ? Le climat est-il contre vous, le sol n'est-il pas capable de nourrir la population, qu'est-ce que cela veut dire ? Chacun admet que le pays est en état de pourvoir aux besoins d'une population nombreuse ; alors, pourquoi n'avez-vous pas pu, avec toutes ces dépenses, retenir même nos nationaux au pays pendant les dix dernières années ? Comment se fait-il que vous avez perdu toute cette population et de plus 300,000 immigrants venus de l'étranger ? Comment expliquez-vous ce fait ?

Ce fait, M. l'Orateur, ne peut être expliqué autrement que la politique de l'administration n'a pas été favorable à l'établissement et au progrès du pays. Cette politique devrait être changée. Est-ce que dix ans ne suffisent pas pour en faire l'expérience ? Vous l'avez essayée pendant dix ans, et

avec quel résultat ? Voyez ce que vous avez promis et ce que vous accordez. Voyez la condition du pays en ce moment. Je vous dis, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas au monde un pays jouissant de gouvernement parlementaire, d'institutions libres, où la condition du peuple soit moins riante que celle où se trouve la population du Canada à l'heure présente.

Ce n'est pas une question de ruine, bleue ou rouge ; c'est une question de faits. Voici votre recensement, voilà ce que vos employés ont fait connaître. Il vous disent que la population du Canada s'est accrue d'un demi-million au lieu de 1,800,000. Où est le reste de la population ? Comme les Bleue-Bonnets, il est allés de l'autre côté de la frontière. Et pourquoi ces compatriotes sont-ils allés là ? Ils ont été chassés par la politique que vous avez adoptée et que vous avez tant vantée pendant cette session. Vous nous dites que nous avons éloigné le peuple de ce pays, mais qu'ont fait les messieurs du Trésor ? Qui a éloigné le peuple du pays, de 1873 à 1878 ? Qui parlait à cette époque des cuisines économiques et des gens sans ouvrage ? Si le peuple de ce pays est resté sans ouvrage entre 1873 et 1878, pourquoi n'est-il pas parti ? Le ministre des finances a prétendu que ça été la période pendant laquelle nous avons perdu la population, mais pourquoi le recensement de 1881 ne le prouve-t-il pas ? Comparez l'accroissement de la population entre 1871 et 1881 avec celui de 1881 à 1891, et dites lequel des deux est le plus favorable ? Pendant laquelle de ces deux périodes la population a-t-elle le plus augmenté. Peut-il y avoir des doutes sur la période qui a vu la population diminuer ? Les relevés des Etats-Unis, qui ont été vérifiés ici de différentes manières démontrent que vous avez perdu en une seule année, depuis que vous avez adopté cette politique, un plus grand nombre de compatriotes qu'il n'en est parti pendant les cinq années du régime de M. Mackenzie.

Une VOIX : Non !

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur dit "non" mais moi je dis "oui". J'affirme (que pendant les cinq années que nous avons passées au pouvoir, 123,000 habitants ont quitté le Canada pour les Etats-Unis, et que dans la seule année 1882, il en est parti 125,000 pour la même destination. Oui, en 1882, le nombre des personnes qui sont passées du Canada aux Etats-Unis a été de 2,000 de plus que pendant les cinq années de l'administration-Mackenzie.

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable monsieur veut bien me le permettre, je désire dire ceci : Des employés du gouvernement canadien ont fait une étude de la statistique américaine, et le résultat de cette étude a été transmis à Washington. Le gouvernement américain s'est tellement convaincu que sa statistique était inexacte, que depuis 1885, ses relevés officiels ont cessé d'inclure l'immigration venant du Canada.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. MILLS (Bothwell) : Les honorables messieurs peuvent applaudir à cette assertion, mais ils feraient bien mieux, et le pays en bénéficierait, d'avantage s'ils voulaient se donner la peine d'en vérifier l'exactitude. J'ai étudié cette question avec beaucoup de soin, et l'ancien député de Durham (M. Blake) aussi ; en comparant les deux recensements de 1870 et de 1880 des Etats-Unis, et en

faisant la part ordinaire des décès, nous sommes arrivés à un résultat qui correspond à peu près exactement aux chiffres du Bureau de la statistique de Washington. Peu m'importe de savoir si ces immigrants ont traversé la frontière ; je constate simplement le fait qu'ils ont traversé la frontière et se sont établis dans les Etats-Unis.

Laissez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, dire une autre chose. Le sous-ministre de l'agriculture a été appelé, ici, devant un comité, pour contredire la statistique américaine relativement au nombre de personnes qui avaient émigré du Canada aux Etats-Unis ; ce monsieur l'a contredite en effet, et il a dit que ces émigrants étaient allés aux territoires du Nord-Ouest où ils s'étaient établis. Son rapport indiqua qu'il devait y avoir là 183,000 âmes, tandis qu'il y en avait 120,000 de moins que ce chiffre lorsque fut fait le recensement de 1885. L'état du nombre des immigrants établis au Canada comparé avec le recensement qui vient d'être fait, démontre que la statistique de ce département dressée sous la direction du sous-ministre actuel ne vaut absolument rien ; toute cette affaire jette du crédit sur l'action administrative du gouvernement dans ce ministère.

L'honorable monsieur prétend que nos émigrants n'ont pas quitté le Canada à cause du tarif. Il dit : Nous savons cela, parce que le tarif des Etats-Unis est deux fois plus élevé que celui du Canada, et il est absurde de supposer que les gens vont abandonner le Canada à causes des taxes, pour aller dans un pays où les taxes sont énormément plus onéreuses. Tel est l'argument dont s'est servi l'honorable ministre des finances. Eh bien, on lui a fait voir à maintes reprises que les Etats-Unis s'étendent des régions du tropique aux hautes régions du septentrion ; que, à l'est et à l'ouest, au nord et au sud, la république voisine renferme presque tous les différents produits du monde ; que, tout en ayant des taxes élevées contre tout le reste du globe, elle a le libre-échange absolu avec quarante nations, et que les principes du libre-échange ont contribué largement à neutraliser les maux qui auraient résulté de la protection. Ensuite, les Américains ont une concurrence active dans la plupart de leurs industries manufacturières. Leurs institutions sont anciennes ; ils rivalisent entre eux, et quant aux articles qui peuvent être gravement atteints par l'impôt, il y a des causes qui tendent à donner à nos voisins, dans une large mesure, les mêmes avantages qui découlent des principes du libre-échange.

L'honorable ministre des finances persiste à taxer les masses au profit de quelques-uns, et mon honorable ami d'Oxford-sud a traité de fripons ceux qui favorisent ce système de taxation et ceux pour qui il a été établi. Monsieur l'Orateur, je ne me servirai pas de cette expression ; mais je dirai que suivant les penchants de la nature humaine, on se refuse à voir du mal dans ce qui peut nous profiter. Il n'y a pas de doute que parmi les propriétaires d'esclaves du sud, il y avait beaucoup de braves gens qui regardaient l'esclavage comme chose juste et légitime ; et l'expérience des Etats-Unis en cette matière, de même que l'expérience de tous les pays qui imposent des taxes élevées et accordent pour un temps de gros profits à des industries particulières, est que ces avantages les empêchent d'y voir du mal. On ne se pénètre pas bien de la loi morale, quand il y a en jeu un profit de 40 pour cent ; voilà pourquoi j'ai combattu l'établissement de cette politique. Je suis convaincu qu'il est beaucoup

plus aisé de produire le mal que de le déraciner, je suis convaincu que les hommes résistent certainement plus à un mal qui ne les touche pas personnellement, qu'à un mal qui leur rapporte des avantages pécuniaires; c'est pourquoi je dis qu'il aurait été de l'intérêt du pays que la politique préconisée par l'honorable monsieur et ses amis ne fût jamais établie au Canada.

L'honorable monsieur dit qu'il n'y a rien d'immoral dans l'établissement de cette politique, que les méthodes qui ont été employées, pour prélever de l'argent destiné à des fins électorales sont légitimes, que le mal qui a été fait, a été fait il y a longtemps. Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas cette question, ce soir; elle est trop vaste pour être discutée incidemment dans ce débat dont le recensement fait l'objet. L'honorable monsieur dit: Nous sommes purs; mais l'opinion publique et les hommes publics de votre temps ne l'étaient pas. Voyez, dit-il, votre Orateur, M. Anglin: c'était un concussionnaire; il s'est laissé corrompre par un contrat que lui avait donné le ministère des postes.

Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur aurait pu interroger le ministre des douanes; celui-ci lui aurait dit que lui-même a été surveillé de la même façon—que dans l'administration qui a existé de 1867 à 1873, il avait publié dans son journal des annonces du gouvernement pour une valeur de plusieurs centaines de piastres, pendant qu'il était membre du parlement. Il lui aurait dit que M. James Beaty, propriétaire du *Leader*, a reçu plusieurs milliers de piastres du trésor public pour publication d'annonces officielles dans son journal pendant qu'il siégeait dans cette enceinte. Il lui aurait dit que M. Rufus Stephenson, qui a été député de Kent pendant plusieurs années, a aussi fait des contrats d'impressions avec le gouvernement pendant qu'il était membre du parlement. Il serait allé plus loin, et il lui aurait dit qu'il y a plusieurs années, lorsque sir John Rose était membre de cette chambre, un M. Bell avait été élu à Russell, que M. Bell avait avec le gouvernement un contrat d'impression, que son mandat fut contesté sur ce chef, et que sir John Rose et d'autres, qui constituaient le comité, ont fait rapport que ce contrat était une exception à l'indépendance du parlement, qu'il ne tombait pas sous le coup de l'acte concernant l'indépendance du parlement, et que M. Bell conserva son mandat.

M. Anglin avait tous ces faits devant lui lorsqu'il accepta un contrat du ministère des postes: il savait que M. Rufus Stephenson, M. Mackenzie Bowell et M. James Beaty, avaient tous été des entrepreneurs sous la précédente administration pendant qu'ils étaient membres du parlement; il savait aussi que sous un gouvernement qui avaient sir John Macdonald et sir George Cartier pour chefs, M. Bell, un partisan de l'administration, avait vu son mandat contesté pour la même raison et que, néanmoins, on lui avait confirmé son mandat; en sorte que si M. Anglin, en acceptant un contrat, a commis une erreur, il y a été entraîné par ce qui avait été fait et par ce qui avait été décidé par le chef de nos honorables adversaires.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui faire une question? Pensez-vous que la conduite de M. Anglin, en acceptant le contrat, était convenable?

M. MILLS (Bothwell): Je dis que, suivant la règle qui avait été posée et observée pendant de

longues années, la conduite de M. Anglin était convenable.

M. WHITE (Cardwell): Je demande à l'honorable monsieur. . . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WHITE (Cardwell): Je reconnais que je parle seulement par courtoisie.

M. MILLS (Bothwell): M. Anglin a remis son mandat.

Sir JOHN THOMPSON: Il ne pouvait pas faire autrement.

M. MILLS (Bothwell): Oui, parce que les messieurs qui avaient disculpé M. Bell nonobstant son contrat, les hommes qui avaient donné des contrats à M. Mackenzie Bowell, à M. Rufus Stephenson et à M. James Beaty, qui tous étaient des partisans de l'administration, étaient les mêmes hommes qui ont déclaré que leur décision d'autrefois était erronée et que M. Anglin tombait sous le coup de l'acte concernant l'indépendance du parlement.

Sir JOHN THOMPSON: Je suppose que vous étiez d'avis que c'était bien?

M. MILLS (Bothwell): Certainement, je crois que la loi doit être ce qu'elle était; mais M. Anglin était justifiable de prendre la loi telle qu'il l'avait vu interprétée et d'accepter le contrat.

L'honorable monsieur me permettra-t-il d'appeler son attention sur une autre affaire? Il croit que M. Anglin aurait dû remettre son mandat et retourner devant ses électeurs. MM. Bowell, Stephenson et Beaty ont-ils fait cela? Est-ce qu'il s'est trouvé, de l'autre côté de la chambre, quelqu'un pour les engager à remettre leurs mandats? Non, monsieur; les honorables membres de la droite ont des règles de morale différentes pour les deux partis.

Je cite un autre cas. Il y avait en cette chambre un honorable député qui avait accepté un emploi à émoluments. Plus tard, il dit: Je ne prendrai pas le traitement; mais tous les honorables membres de la chambre savaient que du moment qu'il acceptait cet emploi, son siège se trouvait vacant. Retourna-t-il devant ses électeurs pour se faire réélire? A-t-il dit: En acceptant le poste de haut-commissaire pendant que j'étais membre de cette chambre, j'aurais dû reconnaître le fait que mon siège devenait vacant et retourner devant mes électeurs? Pas du tout. Que firent alors les honorables messieurs de la droite? Ils déposèrent un bill par lequel ils déclarèrent qu'en dépit de la loi, il conserverait son siège. Il ne fut pas envoyé ici par les électeurs de Cumberland, il fut élu par le vote de cette chambre, par un acte du parlement qui reçut la sanction de la Couronne. Voilà comment ces messieurs se chargèrent d'appliquer la loi concernant l'indépendance du parlement.

Et puis, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a, en cette chambre, des messieurs qui se trouvent dans une situation pire que celle où était M. Anglin. On me dit qu'il y a ici un honorable député, partisan de la présente administration, qui a organisé une compagnie afin de se soustraire à l'acte concernant l'indépendance du parlement; mais il a \$5 d'actions de souscrites en dehors de lui-même, et il a reçu quelques \$20,000 du trésor publics pendant qu'il était membre de cette chambre. Les honorables députés pensent-ils que ceci est conforme à la loi? Pensent-ils qu'une fraude de ce genre est

conforme à l'acté concernant l'indépendance du parlement ?

Et quelle est la situation de la *Gazette*? L'honorable député n'est pas plus indépendant avec de gros contrats d'impressions conclus avec le gouvernement, parce qu'il y a quelques actionnaires de fait ou de nom en rapport avec la *Gazette*, à part l'honorable monsieur lui-même qui siège en cette chambre.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet; il pourra être débattu dans une occasion plus favorable. Mais je dis au ministre des finances qu'il est sorti de la question en parlant des dispositions à l'exaction des Mercier, des Pacaud et des Langeher. Il aurait dû se rappeler la règle que celui qui ne gouverne pas bien sa maison nie la foi, et est pire qu'un infidèle. Pourquoi entendrait-il de régler les affaires de Québec, quand il y a tant de choses qui exigent son attention ici? Je suis porté à croire que la conduite de l'honorable monsieur pourrait considérablement s'améliorer. Pense-t-il qu'il est bien conforme à la loi du parlement et à ses devoirs de ministre de la Couronne de conclure avec un particulier un contrat engageant celui-ci à faire un certain service pour le gouvernement moyennant \$4,100, et de payer ensuite \$6,150 pour ce service? Est-ce là une transaction honnête? Y a-t-il malversation là-dedans?

M. FOSTER: Voulez-vous prendre la responsabilité d'affirmer qu'il y en a?

M. MILLS (Bothwell): Je dis à l'honorable ministre que je ne crois pas que ce soit une transaction honnête.

M. FOSTER: Avez-vous l'intention de porter une accusation?

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que ce soit une opération honnête.

M. FOSTER: Portez votre accusation, et prouvez-la. Celui qui n'agit pas ainsi est un lâche.

M. MILLS (Bothwell): Et celui qui a fait cela s'est rendu coupable d'un acte de violation de la confiance publique.

M. FOSTER: Pouvez-vous prouver que je l'ai fait? Oseriez-vous tenter de prouver que je l'ai fait?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a payé à même les fonds publics la somme de \$2,050 pour chaque voyage, aller et retour, ce qu'il n'avait pas le droit de faire plus que moi-même.

M. FOSTER: Vous êtes un vil trompeur.

Quelques VOIX: A l'ordre! retirez ces paroles.

M. DAVIES (I.P.-E.): Peut-on souffrir cela dans la vie parlementaire? Je soulève un point d'ordre. La chambre doit-elle comprendre, M. l'Orateur, que l'on se serve d'un pareil langage contre un honorable député?

Sir JOHN THOMPSON: Je vous demanderai, M. l'Orateur, et pour ce faire, je n'ai pas besoin de frapper sur mon pupitre, s'il est dans l'ordre qu'un honorable député accuse un autre député d'avoir pris malhonnêtement \$2,000 dans le trésor public.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER: Il l'a dit à sa manière méprisable.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Il n'est pas nécessaire qu'un député frappe sur son pupitre. Je suis ici pour veiller à l'ordre, et voir à ce que les règlements de la chambre soient observés. Il n'y a aucun

M. MILLS (Bothwell).

doute que l'honorable député de Bothwell est allé un peu trop loin, en lançant des insinuations que je ne crois pas qu'il eût le droit de lancer. D'un autre côté, l'honorable ministre des finances a employé un langage très énergique, et je crois, en conséquence, que ces deux honorables messieurs ont été quelque peu hors d'ordre. Un député, parlant à la chambre, ne doit pas faire d'insinuations. J'espère que l'honorable député de Bothwell ne fera pas de nouvelles insinuations—j'espère qu'il ne critiquera pas d'avance ma décision, mais qu'il s'y soumettra—et qu'il se restreindra à la discussion de la question qu'il y a présentement devant la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je ne critiquerai pas votre décision, M. l'Orateur, mais j'affirme un fait d'une grande importance publique. Je dis que l'honorable ministre des finances a jugé à propos d'accuser des membres en dehors de cette chambre, des représentants de la Couronne, dans une autre législature, sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, et sur la conduite desquels nous n'avons aucune juridiction, qu'ils sont responsables à un autre corps, d'être des concussionnaires et de s'être appropriés frauduleusement les fonds publics. Je dis qu'il est de notre devoir d'administrer ici les fonds publics du Canada, dont l'honorable ministre est le dépositaire et je dis que, vu qu'il est venu devant cette chambre et qu'il a demandé un crédit de \$60,000, pour quatre services, qu'il a passé des contrats pour trois, et qu'il a fait cela de la manière la plus irrégulière et la plus inconvenante, à mon avis.

M. FOSTER: A l'ordre!

M. MILLS (Bothwell): Je dis, à mon avis. C'est là mon opinion, et je demanderai plus tard le jugement de la chambre sur cette question. Et je dis que l'honorable ministre avait passé un contrat avec certaines parties, par lequel le gouvernement convenait de leur payer une certaine somme pour certains services qui devaient commencer, dans un cas, le 15 novembre, et dans l'autre cas, le 25 de décembre, et il a payé, contrairement à la loi et aux dispositions du contrat, \$15,000 pour des services volontairement rendus par ces gens, non compris dans le contrat, et que cette chambre n'était pas obligée de payer, lesquels services, en sa qualité de fidéicommissaire de cette chambre, il n'avait pas droit de payer à même l'argent public; et je l'accuse d'avoir appliqué de l'argent au paiement d'obligations qui n'existent pas, autant que cette chambre est concernée.

M. FOSTER: Vous n'allez pas tout à fait aussi loin maintenant que vous êtes allé auparavant.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre peut dire qu'il a payé cet argent aux intéressés.

M. FOSTER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Il peut se faire qu'il l'ait payé, et il peut se faire qu'il ne l'ait pas payé. Nous ne le savons pas, et nous avons droit de le savoir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député, qui est un député d'une longue expérience, doit savoir qu'il est hors d'ordre, et qu'il ne parle pas du tout de la question soumise à la chambre. Il n'y a qu'un instant, il a dit que cette question viendrait bientôt, et que les accusés auraient droit de se défendre eux-mêmes. Ainsi, j'espère qu'il s'en tiendra, autant que possible, à la question qu'il y a devant la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je répondais à l'honorable ministre. Il a accusé le gouvernement, dont j'ai fait partie, d'avoir tenu une conduite inconvenante et malhonnête. Je lui ai renvoyé l'accusation, et je lui ai dit que sa propre conduite était loin d'être, non seulement au-dessus du soupçon, mais encore au-dessus de blâme. C'est mon droit, et je reste dans les limites de mes droits parlementaires en répondant à l'honorable ministre. L'honorable ministre n'avait pas le droit de parler comme il l'a fait d'une ancienne administration. Cette administration pouvait être critiquée par ceux qui siégeaient en parlement, pendant qu'elle existait. L'honorable ministre est maintenant responsable à la chambre, j'attire son attention sur le fait qu'il n'est pas dans une position à lancer des insinuations contre ses prédécesseurs en office, dans cette chambre, et encore est-il bien moins en position de porter des accusations contre un gouvernement qui ne peut, constitutionnellement, répondre aux accusations qui sont portées contre lui. La législature de Québec est la gardienne des fonds publics de Québec. C'est ce corps qui aura le droit de s'enquérir des erreurs de ce gouvernement, si des erreurs ont été commises.

Ce gouvernement est responsable à cette législature et non pas à nous. Je ne le défends pas, mais je défends la constitution du pays. Je dis que la constitution du pays ne devrait pas être prostituée à aucune fin quelconque, dans le genre d'enquête sur des accusations contre M. Mowat, ou contre M. Greenway, ou contre M. Mercier, ou contre toute autre personne en dehors de notre juridiction. C'est l'affaire de ce parlement de s'enquérir des accusations portées contre l'administration, de prendre soin de ses propres affaires, de veiller sur ses propres fonds publics, et de protéger ses propres intérêts. L'honorable ministre ne doit pas détourner l'attention publique de la conduite du gouvernement, ici, pour la reporter sur la conduite d'un gouvernement, au dehors. J'ai lieu de croire que la population de Québec, aussi bien que la population des autres provinces est capable de se gouverner elle-même, et qu'elle prendra soin de ses intérêts. Pour certaines fins, nous formons un seul peuple, nous avons des fonds publics comme peuple, et c'est notre affaire ici de veiller aux dépenses de ces fonds, et de laisser les autres législatures remplir leurs propres devoirs, et de prendre leurs propres responsabilités, absolument de la même manière. L'honorable ministre nous a dit que le pays avait besoin d'industries variées, et parlant, au moyen d'un tarif protecteur élevé, il voulait assurer la diversité des industries du Canada. J'aimerais à savoir si les industries du Canada ne peuvent pas être diversifiées sans l'intervention du gouvernement. Voyez où en sont les choses. N'existait-il pas, au Canada, des forgerons, des charrons, des cordonniers, et des charpentiers, avant que la politique nationale leur eût donné naissance ? Est-il nécessaire d'imposer de fortes taxes pour créer ces industries ? Je prétends qu'il n'y a pas plus de nécessité de faire cela dans le cas du manufacturier de coton, que dans le cas du forgeron ou du cordonnier. Ils sont tous sur un pied d'égalité. L'honorable ministre ne saurait signaler une seule industrie nouvelle qui ait été suscitée, depuis 1879, par la politique qu'il préconise. Nous avions des manufactures de coton avant 1879 et nous avions des manufactures de lainages, et nous avions des manufactures d'instruments aratoires. Il n'y a aucune

classe de manufactures, existant aujourd'hui, qui n'existaient pas avant 1879. L'honorable ministre admet que nous avons un bon pays, mais il ne peut nier que nous avons une population clair-semée dans ce pays. Comment se fait-il que les étrangers ne viennent pas ici, ou que ceux qui y viennent n'y restent pas ? Comment se fait-il qu'un aussi grand nombre de nos gens nous quittent ? C'est simplement parce que l'honorable ministre et ses associés ont mal gouverné le pays. L'honorable ministre et ses collègues ont suscité une rébellion dans le Nord-Ouest, et ils ont gaspillé \$8,000,000 des ressources du peuple du Canada pour supprimer cette rébellion. Ils ont poussé les Métis à la rébellion, et ensuite ils disent : "Vous avez retenu les gens en dehors des territoires du Nord-Ouest, lorsque ces gens ont été retenus, pendant un certain nombre d'années, à cause de la politique que le gouvernement a adoptée dans cette circonstance."

L'honorable ministre a dit que nous avons une augmentation de population bien plus considérable que celle que nous supposons, parce que le recensement précédent était fort inexact. Dans dix ans d'ici, si l'honorable ministre est alors au pouvoir, il pourra nous conter la même histoire. Qui a fait l'avant-dernier recensement ? Sous les auspices de qui a-t-il été pris ? Sous les auspices des honorables messieurs qui sont maintenant au pouvoir. Étaient-ils novices dans l'affaire ? Mais ils ont pris le recensement de 1871, aussi bien que le recensement de 1881, et il n'est pas un argument qui puisse être invoqué pour démontrer que le recensement de 1891 est exact, qui ne s'appliquerait pas au recensement pris dans les deux circonstances précédentes. Nous voulons un changement de politique. L'honorable ministre me rappelle une histoire racontée par Disraëli : "Si vous voulez voyager sur un nouveau chemin, n'employez pas vos chevaux ordinaires, parce que vous êtes sûr qu'ils suivront le vieux chemin"; mais les honorables députés de la droite n'ont pas proposé de prendre une nouvelle route, mais ils prennent la même route qu'ils ont suivie depuis treize ans. On leur a reproché d'avoir chassé la population du Canada, mais ils n'ont pas changé pour cela. Ils sont décidés à adhérer à leur politique, tout comme le docteur dans Gil Blas adhérait à sa politique, qui était de saigner chacun de ses patients en dépit de ce qu'il s'exposait à les tuer par cette opération. C'est ainsi qu'ils adhéreront à la politique nationale, en dépit des désastres qu'ils peuvent causer au pays.

L'honorable ministre a dit que la ligne de conduite adoptée par l'opposition a créé un vaste exode du Canada. Ce n'est pas le gouvernement qui est à blâmer, c'est l'opposition ; en sorte que l'honorable ministre voudrait faire croire au pays que l'opposition exerce une influence bien plus puissante et inspire plus de confiance que le gouvernement. Cela peut être, mais l'opposition n'a jamais admis l'opportunité que le peuple quittât le Canada. Elle a proclamé l'opportunité de se débarrasser de l'administration, non pas parce que les députés de ce côté-ci de la chambre sont désireux d'arriver au pouvoir—

Quelques VOIX : Oh !

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quatre-vingt-dix députés de ce côté-ci de la chambre. Ils ne s'attendent pas tous à faire partie du gouvernement, mais ils sont tous désireux que les honorables députés de la droite soient chassés du pouvoir, et c'est

parce que ces honorables députés se sont montrés absolument incapables de gouverner le pays convenablement. Ils ont fait expérience sur expérience, ils ont eu toutes les occasions possibles de racheter leur politique et leurs engagements, et ils y ont manqué d'une manière odieuse, tant en ce qui concerne leur politique, qu'en ce qui concerne les engagements qu'ils avaient pris. Ils avaient promis au peuple de lui donner un gouvernement économe, et ils ont ajouté aux frais d'administration des affaires du pays plus de \$15,000,000, car les honorables députés ont chargé, année par année, de fortes sommes au compte du capital, qui devraient figurer dans les dépenses ordinaires du pays.

L'honorable ministre nous a dit qu'il était en faveur de relations commerciales plus intimes avec l'Angleterre, et ils prétendent qu'ils n'ont pas créé de droits différentiels, contre la population d'Angleterre, et en faveur de la population des États-Unis. Et quelle preuve entreprennent-ils de donner à la chambre, pour établir la proposition qu'ils énoncent ? Ils disent que notre commerce avec l'Angleterre était moindre en 1876, 1877, et 1878, respectivement, comparé au commerce avec les États-Unis, qu'il n'est aujourd'hui, et que, en conséquence, il est évident qu'ils n'ont pas établi de droits différentiels contre l'Angleterre. Cela n'est pas une preuve du tout en faveur de leur proposition. Aucune telle proposition ne peut être établie par une telle preuve. Il est de fait que, en 1877 et 1878, les manufacturiers des États-Unis étaient plus à la gêne que les manufacturiers de l'Angleterre, et partout, ils baissaient les prix de leurs marchandises, et une plus grande quantité de marchandises américaines vint au Canada, parce que les manufactures des États-Unis se trouvaient plus embarrassées que celles d'Angleterre. Lorsque la prospérité s'est rétablie, un changement commença à se faire sentir et c'était une preuve de la différence dans la prospérité des manufacturiers des deux pays, d'où nous importons nos marchandises, et nullement une preuve de l'effet du tarif imposé par nous sur les marchandises américaines et anglaises. Prenez les marchandises anglaises. Les couvertures de laine anglaises paient une taxe plus élevée que les couvertures de laine américaines. Les articles de quincaillerie paient des droits plus élevés que les marchandises plus légères qui nous viennent des États-Unis. Sir Francis Hincks, qui connaissait à fond notre tarif, a répété à maintes reprises, lorsqu'il publiait le *Journal of Commerce* que la taxe sur les marchandises anglaises, sous notre tarif, était nécessairement plus élevée que celle sur les marchandises américaines, nominativement de la même classe. Cela est vrai, et cela est aussi vrai aujourd'hui que c'était vrai en 1879, et en 1881-82, lorsque sir Francis Hincks discutait la question.

Je ne fatiguerai pas la chambre en entreprenant de discuter toutes les diverses propositions qui ont été émises par l'honorable député d'Ottawa. Il nous a dit qu'il y avait des milliers de gens qui quittaient le Dakota pour se rendre dans les territoires du Nord-Ouest. Je serais enchanté qu'il en fût ainsi ; mais je me rappelle ceci, c'est que le Dakota et les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ont commencé leurs établissements à peu près dans le même temps ; qu'en 1870, il y avait dans chacun de ces pays, une population d'environ 13,000 âmes ; que aujourd'hui, le Dakota forme deux États, et que celui de ces États situé le plus au nord, compte ac-

M. MILLS (Bothwell).

tuellement quelque chose comme un demi-million d'habitants. Puis, on nous dit que ces États ont une masse de population plus considérable que n'a le Canada, pour s'alimenter. C'est une erreur. S'il n'y avait que ces États à établir, il pourrait y avoir une certaine force dans cette argumentation, mais des établissements se développent dans le Kansas, le Nebraska, le Texas, la Californie, le territoire de Wyoming, le Montana, aussi bien que dans le Dakota, nord et sud. Dans le Minnesota et le Wisconsin, les établissements font des progrès rapides, et si vous prenez n'importe quel d'entre eux, et que vous le comparez avec les progrès d'établissement de nos territoires, vous verrez qu'un progrès incomparablement plus grand a été fait dans le développement de la population de chacun de ces endroits, que dans les territoires du Nord-Ouest ou le Manitoba. En conséquence, je prétends que le progrès de ce pays n'a pas été satisfaisant. Les honorables députés admettent cela, et je demande maintenant à la chambre d'examiner sérieusement quelles sont les causes de cet état stationnaire de notre pays. Vous avez entrepris, par des moyens artificiels exagérés, de stimuler des branches d'industrie qui n'avaient pas besoin de votre stimulant, ou si elles en avaient besoin, c'est qu'elles ne convenaient pas au pays. Vous avez entrepris d'appliquer à un nombre de provinces situées sous la même latitude, ayant les mêmes produits, une politique que les États-Unis ont entrepris d'appliquer à un territoire embrassant presque toutes les variétés de production. La politique qui est tolérable là, qui n'est avantageuse nulle part, mais qui est moins funeste aux États-Unis, peut-être, que dans aucun autre pays de la chrétienté où elle pourrait être essayée, est absolument inapplicable au Canada. Il vous faut changer votre politique, diminuer votre taxation, développer votre commerce avec la république voisine, restreindre vos dépenses, renvoyer un grand nombre de vos employés, abandonner vos opérations véreuses, avant que vous puissiez gagner la confiance du peuple du pays et attirer l'immigration. Tant que cette politique que vous suivez maintenant, qui donne nécessairement naissance à tant de maux, continuera d'exister, aussi longtemps nous verrons le gouvernement du pays exposé à commettre des erreurs sérieuses, et aussi longtemps, vous verrez les colons se tenir à distance des districts ruraux qui appellent l'occupation.

Vous admettez que des milliers de milles de chemin de fer ont été construits dans des régions où il n'y a pas de colons. Comment allez-vous assurer l'établissement de ce pays ? Il y a un montant de capital aujourd'hui latent ; et il y a des centaines de millions de capital, existant de nature dans le sol de notre pays ; pourquoi, alors, ne permettrions-nous pas de les utiliser ? Pourquoi consentir à taxer tous ceux qui tentent d'établir ce territoire, dans l'intérêt de quelques personnes qui vont résider dans les villes du Canada ? Si nous avions aujourd'hui, au Canada, une population de huit ou dix millions dans nos districts agraires, nos villes seraient plus considérables, seraient plus prospères, vous auriez un développement naturel au lieu d'un développement artificiel, et vous auriez un état de choses bien autrement sain, que celui que vous avez aujourd'hui.

Que vos villes deviennent l'émanation des besoins et des nécessités des districts ruraux, mais vous avez fait de vos districts ruraux une solitude. Par une série de taxes imposées sur le peuple du pays,

vous avez essayé de stimuler le développement de la population des villes. Je prétends que c'est un état de choses des moins satisfaisants, et j'appuierai cordialement la résolution de mon honorable ami d'Oxford-sud, parce que cette résolution vise une politique préférable à celle qui est adoptée aujourd'hui. Les honorables députés de la droite sourient avec complaisance, comme s'ils possédaient toute la sagesse de la chrétienté. M. l'Orateur, les honorables députés de la droite pourraient faire cela, après une fièvre comme celle qu'on a vue en 1882, lorsque vous en avez imposé par vos vantardises, à la portion irrédéchée de la population du pays. Mais durant les huit dernières années, les honorables députés peuvent-ils dire que la politique nationale a été un succès? Voyez la condition du Nord-Ouest, voyez la valeur des propriétés foncières, voyez la condition présente, pécunière ou financière de la population agricole du pays, et dites si la politique que vous avez adoptée est une politique satisfaisante pour le pays. Le peuple de notre pays n'a aucune confiance dans les honorables messieurs qui sont au pouvoir. Il s'est prononcé contre cette prétendue politique nationale.

Une VOIX : Quand ?

M. MILLS (Bothwell) : Il s'est prononcé contre cette politique en 1891. Durant la dernière campagne électorale, ces honorables messieurs ont été obligés de parler de réciprocité; ils avaient peur de parler de réciprocité; ils ont fausement représenté les rapports entre le Canada et les Etats-Unis, à propos de cette question. Ils ont envoyé une députation à Washington, qui y a séjourné cinq minutes, et qui en est revenue, et ils ont promis une députation en octobre. L'honorable député de la ville d'Ottawa dit que cette députation ne réussira pas, qu'elle ne peut pas réussir, que si elle pouvait réussir, ce ne serait qu'en ruinant les intérêts agricoles du Canada, et en affectant sérieusement et d'une manière dommageable les intérêts manufacturiers. Et partant, je me demande: qu'est-ce que vont faire ces honorables messieurs à Washington? Y vont-ils pour déclarer qu'ils ne veulent pas d'un traité? Mais, M. l'Orateur, ils ont M. VanHorne qui disait, l'année dernière, qu'un traité serait une chose très désastreuse, que la réciprocité serait une chose très désastreuse pour tout le monde, excepté pour une corporation de chemin de fer puissante.

Je crois que c'est un avantage pour une compagnie de chemin de fer d'avoir du commerce avec les Etats-Unis, et je crois que ce qui est bon pour une compagnie de chemin de fer, sera bon pour n'importe qui dans le pays. En sorte que nous disons que les hommes qui sont au pouvoir, devraient être chassés; ils ont été pesés dans la balance, et ils ont été trouvés trop légers; on peut les comparer à la mouche du coche; ils sont absolument incapables de gouverner le pays, absolument incapables d'administrer les affaires du Canada. Et, M. l'Orateur, d'après leurs propres aveux, les affaires d'administration du pays sont faites par des hommes, dans les ministères publics, sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, de la conduite desquels ils ne sont pas responsables. Le peuple du Canada veut avoir un gouvernement qui sera responsable pour ceux qui servent sous ses ordres, et le peuple du Canada a droit d'avoir un tel gouvernement.

M. CRAIG : Je n'ai pas l'intention de parler longuement, à cette heure avancée de la nuit et à

cette phase de la discussion. Nous avons entendu un grand nombre de discours qui ont traité un grand nombre de questions et embrassé de vastes études. Je n'hésite pas à dire qu'il est bien malheureux que nous ne puissions discuter une question de ce genre sans y mettre autant d'esprit de parti. Je regrette excessivement la scène qui s'est passée, il n'y a que quelques instants, et je crois qu'elle n'était rien moins que nécessaire. Durant les quelques instants que je vais entretenir la chambre, je vais m'efforcer de rester strictement dans les limites du sujet discuté. Je ne suppose pas que je puisse dire rien de neuf sur le sujet, je n'ai pas la prétention de proposer quelque chose de bien original, mais je tiens à restreindre mes remarques et les observations que je puis faire relativement aux causes de la faible augmentation de notre population, à la question sous considération. En examinant la question, à cette phase du débat, il m'est venu naturellement à l'esprit de me demander quel est le but de l'opposition en soulevant cette question? On peut s'attendre à ce que, dans la chambre des Communes, les deux partis, sur une matière de pareille importance, sur un sujet qui intéresse tant le pays, les deux partis puissent s'unir ensemble et étudier sérieusement la cause de la faible augmentation de la population du pays. Mais, malheureusement, il est trop évident que le but de l'opposition en soulevant cette question n'est pas de trouver la cause que j'ai mentionnée, mais de créer des préjugés dans le pays, contre le gouvernement au pouvoir. On a peut-être lieu de s'attendre à cela, mais tout de même, je crois que cela est bien malheureux, dans une circonstance de ce genre. Quelles sont les raisons qui ont été données par les honorables députés de l'opposition, lorsqu'ils ont discuté cette question de la faible augmentation de population? Une raison a été donnée, une seule, et c'est le mauvais gouvernement du pays par le parti conservateur.

La politique nationale a été tournée en ridicule; on a parlé à satiété de tripotage et de corruption. Mais je prétends que ces accusations sont purement gratuites, et lorsqu'on attaque la politique nationale, lorsqu'on retrace ses funestes effets, et lorsqu'on attribue entièrement ou presque entièrement à cette politique, le faible accroissement de la population, je prétends que ce sont des allégations entièrement gratuites de la part des honorables députés de la gauche. S'ils pouvaient prouver cela, au moins auraient-ils fait quelque chose. Mais ils n'ont aucune preuve. Je prétends qu'ils auraient une certaine base à leurs assertions, si sous leur régime, la prospérité eût été plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais quels sont les faits de la cause? La condition du pays était-elle meilleure? Tout le monde admet qu'elle était pire. Nous avons toute raison de croire que sans la politique nationale, notre population n'aurait pas augmenté autant qu'elle a augmenté. On nous a beaucoup parlé des villes qui attirent la population des campagnes. Je suis heureux de voir que la population de nos villes augmente, et je crois que le ministre des finances avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que de notre temps, il y a une tendance à se grouper dans les villes. Nous sommes au siècle des villes. Ce trait caractéristique se retrouve dans tous les pays du monde. Je ne suis pas surpris de cela. Nous savons tous quels attractions les villes offrent aux jeunes gens d'entreprise et aux jeunes femmes qui veulent voir le monde. Ils y trouvent de l'inté-

rét et de l'excitation, et ils entendent parler des grandes fortunes qui y sont accumulées. Un grand nombre de gens qui vont s'établir dans les villes feraient mieux d'en rester éloignées. Nombre d'entre eux croient qu'ils peuvent, eux aussi, réaliser de grandes fortunes. Mais à leur grand désappointement, ils constatent que très peu y réussissent. Mais en même temps, ces choses tendent à attirer de la campagne et des petites villes une grande partie de notre population.

J'ai dit que j'avais l'intention d'être très court, et ainsi, je ne discuterai au long aucun point que je pourrai soulever. On nous a dit que les États-Unis attirait la population du Canada, je ne suis pas surpris de cela, et je prétends qu'un des grands obstacles à l'augmentation de notre population, c'est le fait même de notre voisinage d'un pays comme les États-Unis. C'est un vaste pays. Nous admettons tous cela. Sa population est entreprenante; il possède de vastes villes, dont on fait les plus grands éloges, non seulement des éloges mérités, mais des éloges très exagérés par ceux qui y résident. Il se trouve parmi nous des journaux et des hommes publics qui dénigrent notre pays, mais je crois que nous chercherions en vain dans toute l'étendue des États-Unis, un homme ou un journal qui dénigreraient leur pays. Ils s'entendent tous pour vanter leur pays; ils disent que c'est le plus grand pays existant sous le soleil, et s'il y a beaucoup de vérité dans ce qu'ils disent, d'un autre côté, il y a beaucoup d'exagération; cependant, cette exagération produit son effet sur les jeunes gens, hommes et femmes, qu'elles attirent dans le pays, et lorsqu'ils sont rendus là, un grand nombre y restent. Mais si un grand nombre de jeunes gens ont quitté le Canada et sont rendus aux États-Unis, je prétends qu'un bien plus grand nombre s'y seraient rendus et auraient été forcés de s'y rendre, si la politique du parti conservateur n'eût pas existé. Je ne vois pas comment on peut contredire cela et quels arguments on peut apporter à l'encontre. Je me reporte à quelques années avant l'inauguration de la politique nationale, et qu'y vois-je? Je trouve la crise existant de tous côtés. Il a été fait mention des faillites enregistrées par Dun, Wiman et Cie. J'étais dans les affaires à cette époque, et je tremblais presque en ouvrant les circulaires qui nous étaient adressés par Dun, Wiman et Cie, sur le nombre des faillites qui avaient lieu, et presque tous les hommes d'affaires trouvaient quelques-uns de leurs débiteurs faisant faillite d'un jour à l'autre.

Je dois dire ici que si les États-Unis possèdent de grands avantages et que si un grand nombre de jeunes gens qui s'y rendent réussissent remarquablement bien, et je suis fier du fait que les Canadiens qui se rendent là réussissent bien, je dirai en même temps que d'après mes observations et mon expérience, ceux qui se rendent aux États-Unis sont soumis à un travail beaucoup plus dur qu'au Canada. Nombre de gens m'ont dit, après avoir vécu aux États-Unis, que si nos jeunes gens travaillaient autant qu'aux États-Unis, ils réussiraient aussi bien ici que là. Sans admettre que la politique nationale soit la cause de cette faible augmentation de population, on peut donner quelques raisons de cette faible augmentation. Nous connaissons déjà la raison donnée que le recensement a été pris cette fois d'une manière différente qu'en 1881. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), a prétendu que nous disions que le recensement

n'avait pas été pris exactement en 1881. Ce n'est pas ce que nous prétendons; mais nous disons que le recensement, tel que pris alors, a été pris sur une base bien plus libérale qu'en 1891 et, en conséquence, une grande partie de la diminution est due à ce fait. Mais il y a d'autres raisons pour lesquelles notre population n'a pas augmenté plus rapidement.

Tout le monde sait qu'il y a eu un fort courant d'immigration vers l'Amérique du Sud. On a fait une propagande excessive en faveur de la République Argentine et il y a quelques années, le courant de l'immigration se dirigeait en grande partie de ce côté. On sait quels efforts a fait l'Australie pour obtenir des immigrants du vieux monde et les efforts désordonnés des agents d'immigration des États-Unis. Ces agents dépréciaient le Canada; ils parlaient de son climat et ils représentaient qu'il n'y avait qu'un hiver continu, d'un bout de l'année à l'autre. Je me rappelle qu'il y a quelques années, je suis allé à New-York—je résidais à Toronto—et que quelques marchands qui n'étaient jamais venus en Canada me demandaient combien il y avait de pieds de neige à Toronto, car ils s'imaginaient qu'il y en avait sept à huit pieds pendant toute la saison. Quand je leur dis qu'il n'y avait pas plus de neige à Toronto qu'à New-York, ils ne me crurent pas. À leur départ de l'ancien continent, les immigrants tombent entre les mains de ces agents qui leur disent qu'au Canada, l'hiver est très rigoureux et qu'ils ne pourront y vivre.

Je regrette de dire, M. l'Orateur, que dans nombre de cas, ils peuvent appuyer ce qu'ils disent de la pauvreté du Canada sur les discours et les écrits des honorables députés de la gauche et de leurs partisans dans le pays. Je sais que ces honorables députés s'en défendent, mais pour moi, il est évident que les discours prononcés par les honorables députés de la gauche—je ne dis pas tous—et certains articles publiés par leurs organes dans la presse, ont une tendance à éloigner les immigrants de notre pays. Je suis convaincu que si j'habitais l'ancien continent et si je lisais quelques-uns de ces discours des libéraux et les articles publiés par les journaux libéraux, le Canada est le dernier pays vers lequel je me dirigerais.

Une autre raison pour laquelle notre population n'a pas augmenté plus rapidement, c'est que l'immigration désirable diminue, même aux États-Unis. Il y a quelques temps, je lisais dans une revue un article dans lequel on disait que l'immigration désirable a beaucoup diminué depuis quelques années et que l'immigration non désirable a beaucoup augmenté, et qu'aux États-Unis, on s'occupait de la question de supprimer cette catégorie d'immigrants. Je ne suis donc pas surpris qu'il n'y ait pas en une plus forte immigration dans ce pays. Je regrette autant que les honorables députés de la gauche que notre population ne se soit pas accrue davantage, mais en même temps, je crois que nous devons nous réjouir du progrès qu'elle a fait, en dépit de toutes les difficultés auxquelles notre pays a été en butte.

Je ne puis pas voter en faveur de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parce que je ne crois pas que notre politique ait eu le moindre effet sur la faiblesse de l'accroissement de notre population. Le fait est que je crois tout le contraire. Je crois qu'il y a quinze cités et villes dans Ontario où le chiffre de la population s'est accrue de 2,000 et plus depuis dix ans, soit une augmentation totale de 150,000 âmes, et

l'idée n'est venue que la politique nationale était en grande partie la cause de cette accroissement dans ces quinze cités et villes. Dans ces quinze cités et villes, comme je l'ai dit, il y a eu un accroissement de 150,000, âmes et il me semble que cela constitue un excellent marché indigène. Cela représente, au plus bas mot, une consommation d'environ \$200,000 d'aliments par semaine, soit \$10,000,000 par année ; ce qui est une augmentation de \$10,000,000 par année, sur notre propre marché, dans la province d'Ontario, depuis dix ans. Je ne crois pas qu'il y ait là un mauvais témoignage en ce qui concerne la politique nationale.

Je suis opposé à la réciprocité absolue, qui est la politique des honorables députés de la gauche, parce que je crois fermement que la réciprocité absolue détruirait ce marché indigène. Si les Etats-Unis consentent à conclure un traité dans le sens de cette politique, ils ne le feront que pour une raison. Ce qu'ils recherchent, c'est un débouché pour leurs produits manufacturés, et on m'informe qu'aux Etats-Unis, on peut fabriquer pendant six mois assez de chaussures pour toute l'année. Alors qu'on fait de grands éloges du pays, au moment où l'on entend dire que la protection enrichit quelques privilégiés aux dépens du grand nombre, je désire dire, relativement à cette grande et importante industrie aux Etats-Unis, qu'une excellente autorité prétend que si les fabricants sortent des opérations de cette année sans y laisser de capital, ils auront fait de bonnes affaires.

J'ai beaucoup regretté d'entendre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dire que le service civil est tout entier corrompu. Je crois que cette affirmation est très malheureuse, parce que je la considère mal fondée, injustifiable et injuste. Il y a dans le service civil beaucoup d'hommes honorables. Je dis plus : je dis que la plupart des employés du service civil sont des hommes honorables. Nous admettons qu'il y a eu certains cas dont nous rougissons ; mais pour ma part je suis décidé à ne pas défendre le mal partout où je le découvrirai. En même temps, je suis décidé à ne pas condamner sans preuve. Comment, un meurtrier même a cette chance, il n'est pas condamné sans preuve et nous irions condamner tout le service civil, parce que quelques-uns ont été trouvés coupables ! Je répudie cette doctrine et j'appuierai le gouvernement dans sa détermination expresse de gouverner le pays d'après des principes d'affaires. Je suis heureux de voir que le premier ministre a déclaré que telle est son intention, car je crois que c'est le véritable moyen de gouverner notre pays ; mais je dois réprouver et je crois que tout membre de cette chambre devrait réprouver ces accusations générales de corruption faites dans un but de parti et qui manquent absolument de fondement.

Quel est le remède offert par les honorables députés de la gauche et comment, à les entendre, la population de ce pays s'accroîtra-t-elle ? Leur remède est bien simple. Ils disent : Laissez-nous arriver au pouvoir et tout ira bien. Si nous avions la garantie qu'il en serait ainsi, nous pourrions être disposés à les prendre au mot et à les porter au pouvoir ; mais nous n'avons pas cette garantie. Notre opinion est tout à fait opposée, et à en juger par le passé, nous avons le droit de nous former cette opinion. Quelle est la politique du gouvernement actuel ? Sa politique est d'accorder une protection modérée à toutes les classes. Nous ne protégeons pas seulement nos fabricants, nous pro-

tégeons aussi dans une grande mesure nos cultivateurs. La politique du gouvernement est d'encourager l'industrie agricole et il mérite des éloges pour ce qu'il fait sous ce rapport.

Notre politique tend aussi à un gouvernement honnête et économe. Je sais que certains honorables députés de la gauche diront qu'ils n'en ont guère vus d'indices ; mais je suis convaincu, d'après ce que j'ai vu, que nous aurons un gouvernement honnête et économe. En ce qui concerne la réciprocité, nous voulons bien avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, dans la mesure où elle sera avantageuse aux deux pays. A entendre certains honorables députés de la gauche parler de libre-échange avec les Etats-Unis, on dirait que notre pays, est régi par un tarif-McKinley. Je regrette que les Etats-Unis aient jugé à propos d'adopter ce tarif ; mais je crois que prochainement le peuple américain verra qu'il est de son intérêt de le réduire et de le faire correspondre davantage avec le nôtre. Bien que notre population ne se soit pas accrue davantage, je ne désespère pas de l'avenir de notre pays, mais au contraire, j'envisage l'avenir avec confiance. Nous avons un grand pays. Je crois que le Canada est le meilleur pays qu'il y ait au monde. Je crois que notre population est aussi confortable que n'importe quel peuple sur la surface de sa terre. Je crois qu'à prendre notre peuple dans son ensemble, dans nos cités, dans nos villes, et sur nos fermes, il est plus confortable que n'importe quel autre peuple au monde.

Si on veut trouver de la misère, qu'on aille à New-York, à Chicago, au Kansas, au Dakota, mais on ne saurait en trouver dans notre pays. Les honorables députés de la gauche essaient parfois de faire croire au peuple que notre pays est sur le chemin de la ruine, mais ils n'y peuvent réussir, car lorsque le peuple a des foyers confortables et vit confortablement, il est très-difficile d'obtenir son adhésion à une telle doctrine. Je crois que les avantages qu'offre notre pays seront bientôt recon- nus. Il n'y a que quelques années que nous avons construit une grande route vers le Nord-Ouest. Avant cela, les immigrants devaient aller dans les Etats de l'Ouest, mais aujourd'hui, on constate que nos cultivateurs et nos fils de cultivateurs des vieilles provinces se dirigent vers notre propre Nord-Ouest. Ces territoires s'emplitront graduellement et les meilleurs agents d'immigration sont les habitants eux-mêmes du Nord-Ouest qui progressent, qui écrivent à leurs amis de l'ancien continent de venir les rejoindre et de faire comme eux, et je prévois, par la récolte abondante que le Nord-Ouest a produite cette année, l'établissement d'un fort courant d'immigration d'ici à une année ou deux, et je suis convaincu que nous en serons témoins.

M. l'Orateur, je voudrais voir le peuple de ce pays imiter l'exemple du pays voisin. N'ayons pas honte de faire l'éloge de notre pays. Parfois, je suis porté à croire que le peuple américain a trop de jactance et de vantardise ; parfois, je crois qu'il a trop d'ambition nationale ; mais d'un autre côté, je crois que dans notre pays, on n'a pas assez de tout cela. Nous sommes trop modestes ; nous avons honte de nous-mêmes, je ne sais pourquoi. N'ayons pas honte de louer notre pays partout où nous allons et d'exposer ses mérites et ses avantages ; ayons foi dans son avenir ; et je crois que ceux qui assisteront au prochain recensement, auront lieu de se réjouir du progrès du pays.

M. BRODEUR : Avant de commencer à discuter la question qui est soumise à la considération de cette Chambre, je désire féliciter l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Craig) sur la modération avec laquelle il a adressé la parole.

Je crois qu'en effet cette question si importante de la diminution de la population que nous avons à envisager aurait dû être discutée, comme l'a dit l'honorable préopinant, sans esprit de parti. Mais, malheureusement, si nous avons été témoins dans ce débat d'un peu plus de chaleur qu'il devait y en avoir ; s'il y a eu des personnalités de dites, le député de Durham (M. Craig) doit l'attribuer à ses propres amis, et non pas aux membres de ce côté-ci de la Chambre.

En effet, M. l'Orateur, nous venons avec une proposition blâmant le gouvernement de ce que la population du pays n'a pas augmenté dans une mesure rationnelle et raisonnable, et en disant que le gouvernement en était la cause. A cela, au lieu de répondre d'une manière positive, au lieu de répondre aux chiffres qui ont été soumis, l'honorable ministre des finances s'est contenté de dire que le gouvernement de Québec n'était composé que de *hoodlers*. Je me demande, M. l'Orateur, si c'était bien là répondre aux accusations qui avaient été portées contre le gouvernement. Par conséquent, si nous avons eu une discussion un peu acrimonieuse, si nous avons eu de l'esprit de parti dévoilé dans ce débat, cela est dû aux honorables membres de l'autre côté de la chambre et principalement à l'honorable ministre des finances, qui a commencé par lancer des accusations contre nos propres amis.

Je crois devoir de suite relever une accusation qui a été portée contre l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) par le député de Bagot (M. Dupont). Voici encore un homme qui au lieu de s'appliquer à discuter la question d'une manière sérieuse, s'est attaché à lancer à droite et à gauche des accusations personnelles plus ou moins bien fondées. Le député de Bagot nous a dit que le député de Huron-ouest, qui avait parlé de corruption, était un homme peut-être plus corrompu lui-même que ceux qu'il accusait, parce qu'il avait été constaté, dans un procès, qu'il avait dépensé \$14,000 pour se faire élire ; et l'honorable député de Bagot a prétendu avoir pris cette assertion dans un journal qu'il a nommé *l'Empire*.

Eh bien ! M. l'Orateur, je tiens en mains la *Gazette* de Montréal. *L'Empire* et la *Gazette* sont deux journaux qui vont s'inspirer à la même source, qui vont y puiser les renseignements dont ils ont besoin pour leurs lecteurs. Or, la *Gazette* avait publié quelques jours précédemment la même accusation qui a été portée contre l'honorable député de Huron-ouest par l'honorable député de Bagot. Et qu'est-ce que je vois à la date du premier septembre courant ? C'est que la *Gazette* est obligée de se rétracter : de dire qu'elle a publié un mensonge, et que ce qu'elle avait écrit contre l'honorable député de Huron-ouest était entièrement mal fondé. Cependant, en face de tout cela, on voit l'honorable député de Bagot, renouveler cette accusation contre l'honorable député de Huron-ouest, lorsque les journaux mêmes où il avait eu ses informations ont été obligés de ravalier l'ordure qu'ils avaient lancée à la tête de cet honorable député. Voici ce que la *Gazette* de Montréal a dit à ce propos :

M. CRAIG.

Le 24 du mois dernier, une lettre signée "Ex-Huronite" a été publiée dans la *Gazette*, demandant si M. C. Cameron, M. P., était celui qui, lorsque les libéraux ont entrepris d'élever le niveau de la morale publique "a dépensé \$20,000 pour corrompre ses électeurs, puis a perdu son siège et ses droits politiques et puis, dans la suite, a été blanchi par le gouvernement-Mackenzie" et se terminant par l'énoncé que, si M. Cameron était cet homme, "un homme plus corrompu ne siège pas dans la chambre des communes." Comme question de fait, il n'a pas été établi que M. Cameron a dépensé \$20,000 à corrompre ses électeurs ; il n'a pas perdu ses droits politiques et, naturellement, n'a pas eu besoin d'être blanchi. L'expression qu'il est "un des hommes les plus corrompus de la chambre des Communes" n'était pas, non plus motivée. La lettre n'aurait pas dû être imprimée.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois qu'il est inutile pour moi d'insister davantage sur ce point-là. Je cite cet article pour démontrer à l'honorable député qui vient de s'asseoir qu'il aurait dû écouter ses amis ; qu'il aurait dû entendre ce qu'ils ont dit ; ce que l'honorable ministre des finances a dit d'abord, et ce que l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) et ce que l'honorable député de Bagot (M. Dupont) ont répété ensuite, avant de venir nous accuser de faire de l'esprit de parti dans la discussion qui se fait dans ce moment.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'y a pas de doute que notre population n'a pas eu l'augmentation qu'elle devait avoir ; il n'y a pas de doute que sous ce rapport, nous avons été considérablement déçus ; chaque côté de la chambre a admis ce fait-là. Il s'agit maintenant de savoir quelle est la cause de ce mal. Il s'agit de savoir quelles sont les causes qui ont amené cette diminution de la population. Nous avions en 1881 une population d'environ 4,300,000 âmes, et la population constatée par le recensement de cette année n'est que de 4,800,000 âmes, savoir une augmentation de 500,000 âmes seulement.

Il n'y a pas de doute que d'après les données de tous les auteurs en économie politique, et d'après ce qui a existé dans le passé dans notre pays, cette petite augmentation de population est une grande déception, et qu'elle ne répond pas certainement à la position dans laquelle se trouve le pays. Au lieu d'une augmentation aussi peu considérable, nous devrions avoir une augmentation de presque le double de la population que nous avions en 1881. Je citerai sur ce point un seul auteur qui rapporte lui-même l'opinion de trois autres auteurs pour démontrer que l'augmentation que nous avons eue durant la dernière décennie n'est pas normale. M. Garnier, citant l'opinion de J. B. Say, de James Mill et de Rossi prétend que l'augmentation de la population d'un peuple devrait se tripler tous les 26 ans. Voici ce qu'il dit :

L'expérience, à la vérité, nous apprend que la moitié environ des êtres humains périssent avant l'âge de 26 ans ..... on voit par là que si chaque couple ne peut élever douze enfants en état de se reproduire, il en peut élever six qui sont capables de peupler autant que le premier couple l'a fait lui-même ; d'où l'on peut conclure que, s'il n'y avait aucun obstacle à cette multiplication, la population d'un pays quelconque triplerait au bout de 26 ans.

Et cette opinion, M. l'Orateur, admise par tous les auteurs en économie politique, équivalant à l'opinion qui était émise hier par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), savoir, que notre population aurait dû augmenter de 2½ pour cent par année. Eh bien ! que voit-on à côté de cela ? Au lieu d'avoir une augmentation de 2½ pour cent par année, nous avons à peine une augmentation de 500,000 âmes dans l'espace de dix ans. Par conséquent, nous nous trouvons beaucoup en-dessous de tous les calculs qui peuvent être faits, tant par les

économistes que par les personnes qui, dans le pays, s'intéressent à ces questions.

Nous devons donc rechercher la cause de cette dépopulation et chercher un moyen d'y remédier. C'est la seule question importante qui puisse se présenter à l'heure qu'il est, et c'est la seule que j'ai l'intention d'établir. Il n'y a pas de doute qu'il y a des maux et qu'on doit y remédier. Quel est le mal, et où existe-t-il? Existe-t-il dans la diminution des naissances? Existe-t-il dans une émigration considérable? Existe-t-il dans l'administration financière du pays? Je crois que nous devons surtout rechercher la cause de ce mal dans les deux dernières propositions que je viens d'émettre.

L'honorable député de Bagot a prétendu que nous ne devons pas seulement nous attaquer uniquement au gouvernement fédéral sous ce rapport. Remarquez, M. l'Orateur, un aveu important de la part de ce conservateur. Il prétend que le gouvernement fédéral est responsable jusqu'à un certain point du peu d'augmentation de la population, puisqu'il dit que nous ne devons pas attribuer cette décroissance de la population uniquement au pouvoir central, mais que nous devons aussi en rejeter la responsabilité sur les gouvernements locaux. Voilà déjà un commencement d'aveu. Voilà, je dirai, un aveu complet de la part d'un conservateur tout dévoué à ses amis et qui est obligé d'admettre que si nous avons une décroissance de population, nous devons en partie l'attribuer au gouvernement central.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans la question de savoir quelle est la cause, dans l'administration centrale, qui a déterminé une décroissance de population. Il n'y a pas de doute, et la proposition a été émise plusieurs fois devant moi, que nous devons cela à la fameuse politique nationale établie en 1878; politique qui devait nous amener la prospérité, qui devait protéger comme vient de le dire l'honorable député de Durham, également le cultivateur et le manufacturier; mais qui n'a servi en fin de compte, qu'à protéger quelques monopoles au détriment du public en général. Voilà la cause qui, dans l'administration fédérale nous a valu cette décroissance de population.

Examinons pour un instant la proposition de l'honorable député de Bagot, à savoir, si les gouvernements locaux, et spécialement celui de la province de Québec, peuvent être tenus responsables, dans une certaine mesure, de cette diminution, ou plutôt de cette petite augmentation de la population durant la dernière décennie. Mais, M. l'Orateur, je me demande quelle influence l'administration provinciale peut-elle avoir sur la population?

L'honorable député de Bagot a dit que ce sont ces gouvernements locaux qui contrôlent les questions de propriété, de droits civils, et d'instruction publique, et que par conséquent ils doivent être responsables de la diminution de la population. Eh bien! je le demande, a-t-on jamais entendu une proposition aussi absurde que celle-là? Comment, parce que les gouvernements locaux auraient l'administration des droits concernant la propriété, ils seraient responsables de la diminution dans la population! Mais quelles mauvaises lois ont-ils passées concernant la propriété qui a pu être cause de cela? Il n'en cite aucune, et par conséquent, je crois que pour déterminer que ces gouvernements devraient être tenus responsables de cela, il faudrait démontrer que quelque mauvaise loi concernant l'admini-

nistration de la propriété a été passée. Rien de tel n'a été fait.

Examinons maintenant l'autre point. Cet honorable député a dit que les gouvernements locaux dans l'administration de l'instruction publique n'ont pas suffisamment répandu l'instruction chez le peuple. Le peuple n'a pas été assez instruit, et voilà comment la population a diminué. Eh bien, je défie mon honorable ami de trouver dans aucun traité d'économie politique une théorie aussi absurde. L'instruction qui est donnée au peuple ne peut influencer en rien l'augmentation ou la diminution de la population. Aussi, il n'y a aucun fait, ni aucuns chiffres qui puissent être avancés pour prouver une théorie semblable. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami niera-t-il que le système d'instruction publique que nous avons dans la province de Québec a été en grande partie organisé par ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ignore-t-il que la loi fondamentale de l'instruction publique, dans la province de Québec, a été passée en 1874, lorsque ses amis politiques étaient à la tête des affaires et lorsque lui-même, je crois, était député à la législature de Québec? Est-ce que cette loi qui nous régit actuellement n'est pas due au parti conservateur et n'est pas l'œuvre du gouvernement dont l'honorable secrétaire d'Etat actuel (M. Chapleau) faisait alors partie?

Eh bien! M. l'Orateur, si l'instruction publique est défectueuse dans la province de Québec, si elle a été défectueuse jusqu'à l'avènement du gouvernement Mercier, nous le devons entièrement aux conservateurs qui étaient au pouvoir. Mais, on dit: Les gouvernements locaux ne font absolument rien pour répandre l'instruction publique. Eh bien! nous n'avons qu'à examiner ce qu'a fait le gouvernement Mercier depuis 1887 pour nous convaincre qu'il n'y a jamais eu, dans cette province, un gouvernement qui a fait autant pour la diffusion de l'instruction publique. Qu'a fait le gouvernement Mercier? D'abord il a institué les écoles du soir afin de permettre aux ouvriers des villes de s'instruire. En outre, il a également établi dans les centres agricoles, dans les campagnes, des écoles du soir où les cultivateurs peuvent aussi aller s'instruire. Ces écoles sont libres et tous ceux qui veulent s'instruire peuvent y aller. Eh bien! peut-on dire après cela que le gouvernement Mercier n'a pas fait autant qu'il était possible de faire pour répandre l'instruction. Mais, je trouve extrêmement ridicule la position prise par l'honorable député en disant que notre province était composée d'agriculteurs imbéciles, inintelligents et incapables de connaître les questions qui concernent l'agriculture. Je dois relever cette insulte toute gratuite lancée à la face de nos cultivateurs. J'affirme qu'il sont tout aussi intelligents, aussi capables, aussi instruits qu'on peut le désirer dans la situation économique de notre pays.

Il faut être absolument à bout d'arguments pour dire de pareilles choses. Et cela dit par des gens qui représentent ici des cultivateurs, par l'honorable député de Bagot lui-même, le mandataire de ces cultivateurs, qui a l'audace de venir ici, en pleine chambre, déclarer que ce sont des gens imbéciles et incapables de comprendre les questions qui intéressent l'agriculture.

L'honorable député de Bagot a prétendu que la réciprocity que le parti libéral préconise, n'aura certainement pas pour effet de remédier à la situation actuelle en nous donnant une augmentation de

population. Il a prétendu, de plus, que le gouvernement fédéral actuel avait fait tout en son possible pour renouer des relations commerciales avec les Etats-Unis. Eh bien ! j'aimerais à savoir où se trouve la preuve de cette assertion. Est-ce en 1878 alors qu'il a imposé sur les marchandises venant des Etats-Unis des droits tellement élevés qu'il était presque impossible aux Américains d'exporter dans ce pays-ci ? Est-ce lorsqu'il a élevé entre le Canada et les Etats-Unis cette muraille de Chine que nous avons encore, que le gouvernement a travaillé à établir des relations commerciales avec les Etats-Unis ? Est-ce le moyen d'avoir des faveurs de ces gens-là en les traitant de la manière dont on a traité le gouvernement des Etats-Unis ? Est-il possible de renouveler un traité, de renouveler des relations commerciales avec un pays, quand on lance ces insultes et ces libelles constants, qui pendant la dernière élection ont été lancés par sir Charles Tupper et les principaux chefs conservateurs contre les Etats-Unis ? Est-ce en agissant de cette façon que le parti conservateur a prouvé ses bonnes dispositions à renouer des relations de commerce ? Pour ma part, je ne vois pas en cela la preuve de ce que l'honorable député de Bagot a avancé.

Mais, M. l'Orateur, on prétend que la réciprocité aurait pour effet de ruiner l'industrie. Je suis loin de partager une telle théorie. Au contraire, je crois que si nous avions la réciprocité à l'heure qu'il est, au lieu de voir l'industrie manufacturière ruinée, nous la verrions croître davantage, et voici pourquoi : Nous savons que l'industrie manufacturière périlite ; que dans quelques années, les industries qui n'ont pas vécu exclusivement de monopoles, celles qui n'ont pas été engraisées à même l'argent du peuple, auront pour la plupart disparu, et que nous aurons dans le pays la plus grande misère que nous n'ayons jamais vue. Je n'ai pas besoin d'autre preuve de cette assertion qu'une petite dépêche que je prends dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, un journal conservateur qui travaille à favoriser autant que possible les intérêts de nos adversaires. Cette dépêche a trait à une manufacture de coton à Dundas, dans la province d'Ontario. Je crois que cette manufacture ne se trouve pas bien éloignée de l'endroit où réside l'honorable député qui m'a précédé et il aurait dû, avant de s'asseoir, nous donner des nouvelles de cette manufacture. Voici ce que dit cette dépêche :

"Yesterday afternoon, the Dundas Cotton Mills were sold by auction for \$150,200 to Mr. Thompson, of the law firm of Thompson, Henderson and Bell, Toronto. The mill cost \$800,000 originally."

Ainsi l'on prétend que l'industrie du coton qui est protégée par nos adversaires est prospère et l'on est obligé de vendre une manufacture de coton qui a coûté \$800,000 pour la bagatelle de \$150,000. On appelle cela un pays prospère ; et l'on prétend que l'industrie est prospère. Eh ! bien, M. l'Orateur, quand on a des chiffres aussi éloquentes que ceux-là sous les yeux, je ne vois pas comment l'on peut raisonner de cette façon.

J'états à dire que l'industrie manufacturière est non seulement ruinée, mais qu'elle le sera encore davantage dans quelque temps. Dans quelle situation se trouve-t-elle à l'heure qu'il est ? Elle est en butte à une concurrence considérable, concurrence à laquelle elle ne sera certainement pas capable de faire face. Je vois, par exemple, dans le comté

M. BRODEUR.

avoisinant le mien, dans le comté de Chambly, une manufacture qui, il y a quelques années faisait beaucoup d'argent, mais qui, durant ces années dernières, a fait des pertes considérables à cause de la concurrence qu'elle a subie. Des manufactures considérables sont maintenant introduites dans le pays, et elles ne sont pas capables de trouver de débouchés pour leurs produits ; il y a un excès de production, et elles sont obligées ou de sacrifier leurs produits ou de les garder sur leurs bras. Je comprends que la dernière alternative n'est pas des meilleures, mais la première ne l'est pas davantage. En conséquence, au lieu d'être prospère, l'industrie se trouve dans une mauvaise situation. Il faut nécessairement la dégager de cette situation et tâcher de la restaurer. Alors, que faut-il faire ? Il n'y a qu'un remède à cet état de chose, et ce remède, il se trouve dans la politique préchée par l'honorable chef de l'opposition, dans la réciprocité absolue. Avec la réciprocité absolue, M. l'Orateur, nous trouverons des marchés où nous pourrions envoyer le surcroît de production de nos industries, où nous pourrions écouler le surplus des produits que nous avons actuellement ; tandis que si nous restons dans la position dans laquelle nous sommes maintenant, les cultivateurs seront ruinés, l'industrie manufacturière, je viens de le prouver est ruinée, et dans quelques années, nous serons obligés presque tous d'émigrer aux Etats-Unis pour gagner notre pain.

J'endosse avec beaucoup de plaisir l'opinion émise par l'honorable député de Bagot, à savoir, qu'il faut encourager l'industrie de la betterave à sucre. Je comprends que cette industrie pourra nous donner, dans la province de Québec, les rendements les plus considérables que nous puissions désirer. Je comprends que d'après les recherches qui ont été faites par le gouvernement Mercier, la province de Québec est certainement l'un des pays les mieux disposés pour produire d'une manière satisfaisante la betterave à sucre. Et puisque nous ne pouvons pas avoir d'autre marché ; puisque, grâce à la politique du gouvernement actuel nous ne pouvons pas exporter notre foin aux Etats-Unis, je comprends que l'on travaille maintenant à remédier à cet état de chose et que l'on cherche à trouver quelque chose qui pourrait remplacer la culture du foin. La culture de la betterave à sucre est celle qui s'offre de préférence. En effet, les terres propres à la culture du foin sont des terres qui peuvent s'adapter facilement à la culture de la betterave ; et nous remarquons qu'en France et en Belgique, les terres dont on se sert pour la production de la betterave à sucre, sont des terres qui étaient autrefois, en grande partie livrées à la production du foin. Alors pourquoi ne ferions-nous pas la même chose ? Pourquoi ne suivrions-nous pas la politique adoptée par le gouvernement Mercier qui est d'encourager la culture de la betterave à sucre d'une manière aussi considérable.

Je vois que le gouvernement a consenti, cette année, à accorder deux ans de prime, équivalent à la protection qui existait auparavant sur la betterave à sucre. Comme l'a fait remarquer, l'autre jour, l'honorable député de Berthier, c'est un pas dans la bonne voie, mais ce n'est pas suffisant. Nous savons que le gouvernement est opposé à la culture de la betterave à sucre, ainsi que le ministre des finances nous l'a prouvé quand il a fait son discours budgétaire. Mais pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas protégés ? On

donne bien des primes aux pêcheurs, on en donne également à l'industrie du fer. Il est bien vrai que dans ce dernier cas c'est pour protéger exclusivement sir Charles Tupper, mais peu importe, on protège aussi le fer. Eh bien ! je le répète, pourquoi ne pas protéger aussi les cultivateurs afin de leur permettre de sortir de la position périlleuse dans laquelle ils sont plongés maintenant ? Voici le recensement qui démontre que notre population agricole émigre considérablement aux États-Unis. Il faut donc rechercher les moyens d'empêcher cette émigration. Il faut tâcher de la conserver ici, et s'il le faut, accorder cette prime à ces cultivateurs. Je crois qu'ils le méritent certainement autant sinon plus que les pêcheurs, vu les sacrifices considérables qu'ils se sont imposés.

Je dois croire que l'honorable député de Bagot, après s'être prononcé en faveur de la réciprocité limitée, a tenté de démontrer que dans son application, cette réciprocité, même limitée, se trouverait dans une mauvaise position à l'égard du commerce des bestiaux. Il prétend que si nous avions la réciprocité illimitée les Américains feraient une concurrence redoutable à la classe agricole. Eh bien ! je comprends que si nous avions la réciprocité même limitée aux produits agricoles les Américains feraient la même concurrence, parce qu'ils pourraient exporter leurs bestiaux comme nous pourrions le faire nous-mêmes. Par conséquent l'honorable député de Bagot, en se prononçant contre l'importation des bestiaux américains se prononce contre la réciprocité limitée qu'il a prêchée et qu'il pêche encore avec son parti.

Je ne voudrais pas entrer dans la discussion de cette question de scandales qui a été soulevée avec tant d'acrimonie par l'honorable député de Bagot. Je n'ai pas l'intention de la suivre sur ce terrain, ni d'apporter dans ce présent débat des faits qui n'auraient jamais dû y être amenés. En effet, M. l'Orateur, nous n'avons pas à discuter les faits et gestes du gouvernement de Québec, mais je crois que nous avons ici un champ assez vaste ; nous avons des *boodlers* en assez grand nombre ici sans aller en chercher ailleurs. Je crois que l'honorable député de Bagot au lieu de nous parler des *boodlers* de Québec aurait pu nous dire un mot de ceux que nous avons à Ottawa. Il aurait pu nous parler du *graving dock* de Kingston, du bassin de Lévis, des Bancroft, des Arnoldi, des Bronskill, des Sénécal. Il aurait été certainement plus dans sa sphère. Et au lieu de nous parler du départ de M. Pacaud pour l'Europe, il aurait bien mieux fait de nous expliquer la fuite de Bronskill, de Sénécal, de McGreevy. Il aurait pu nous dire pourquoi ce dernier n'ose pas venir déclarer ici ce qu'il a fait de l'argent qu'il a eu ; s'il en a donné à des ministres. Pourquoi M. Sénécal ne veut pas venir dire s'il a donné de l'argent au Secrétaire d'État ou s'il lui en n'a pas donné. Il serait mieux d'amener ces gens-là devant les comités de cette chambre et de leur faire déclarer ce qui en est.

Je crois que la disparition de ces *boodlers* démontre que derrière eux il y a des coupables haut placés qui leur ont probablement donné l'ordre de prendre la fuite pour empêcher que leur tête ne tombe sous la hache de la réprobation publique.

Mais d'ailleurs, examinons ce prétendu scandale de Québec. Quelle grande faute y a-t-il eu de commise ? Y a-t-il eu des détournements de fonds ? La province de Québec a-t-elle perdu un seul sou

dans la transaction qui a été faite ? Pas un seul sou, M. l'Orateur. Il y a eu \$280,000 de votées pour une compagnie solvable qui se chargerait de compléter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Une compagnie solvable s'est présentée ; une compagnie composée d'amis du gouvernement au pouvoir à Ottawa, et cette compagnie s'est engagée de faire le chemin et de le compléter. Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement ? Il a remis entre les mains de cette compagnie, les \$280,000 qui avaient été votées. Et pourquoi le gouvernement de Québec a-t-il exigé la formation d'une nouvelle compagnie ? C'est qu'il y avait eu des *boodlers* là parmi les anciens actionnaires de cette compagnie, *boodlers* dont une partie siège au Sénat et a siégé à la chambre des Communes. Il y avait des Robitaille, des Riopel, des McGreevy qui avaient empêché \$700,000 de l'argent du gouvernement, sous valable considération, et le gouvernement provincial voulait empêcher que ces vols et ces détournement des fonds se continuassent.

Voilà, M. l'Orateur, ce que le gouvernement de Québec a fait. Il a remis entre les mains de cette nouvelle compagnie ce qu'il était obligé de lui remettre, et la compagnie en a disposé comme bon elle a voulu. Si elle en a donné à Armstrong et à Pacaud, c'était de l'argent qu'il lui appartenait. Si quelqu'un a perdu quelque chose, c'est la compagnie en question. Je regrette beaucoup d'être obligé d'entrer dans ces détails. Je sais qu'ils ne font pas le sujet de cette discussion, mais nous avons été amenés à parler de cette affaire par l'honorable ministre des finances et par ses amis qui ont continué la discussion après lui.

Je ne sais pas, M. l'Orateur, à qui l'honorable député de Bagot faisait allusion quand il a dit que certains anciens députés locaux de la province de Québec venaient en cette chambre porter à tort et à travers des accusations. Par hasard, aurait-il voulu faire allusion à l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) et aux accusations qui ont été portées par ce brave député qui n'a en peur, ni des personnes haut placées, ni des influences politiques considérables qu'il avait à combattre, et qui est venu mettre son siège en jeu pour dénoncer les coupables et les accuser des vols qui ont été commis pendant plusieurs années au détriment de la caisse publique ? Je dois lui dire que s'il faisait allusion à cet honorable député, il doit être convaincu que les accusations que ce député a portées, au lieu d'être frivoles, au lieu d'être portées à tort et à travers, étaient bien fondées. Il doit en être convaincu déjà par la disparition de la scène politique des deux principaux personnages impliqués dans ces scandales, savoir, le ministre des travaux publics et l'ancien député de Québec-ouest (M. McGreevy).

Je ne saurais, M. l'Orateur, terminer les quelques remarques que je viens de faire sans attirer spécialement l'attention de la chambre sur le fait que le comté que j'ai l'honneur de représenter est celui dans lequel, je crois, la population a le plus diminué durant la dernière décade. Le comté de Rouville est entièrement composé de cultivateurs ; la population est exclusivement agricole ; et si nous avons à l'heure qu'il est une diminution de la population de 2,500 âmes dans ce comté, depuis dix ans, nous le devons entièrement à la politique fiscale du gouvernement actuel qui n'a pas voulu donner à nos cultivateurs les marchés qu'ils avaient droit d'avoir pour exporter tout leur foin et tous leurs autres produits.

Il n'y a pas de doute que c'est dû entièrement à cela et que nous ne pouvons attribuer cette décroissance de population, dans presque tous les comtés agricoles de Québec et d'Ontario à d'autres raisons que celle-là. Je crois que l'honorable député de Grey-est a déclaré qu'il n'y avait que les comtés représentés par des libéraux qui avaient subi une diminution de population. Eh bien ! il devrait se rappeler que le comté de Rouville, depuis douze ans a été représenté ici par un conservateur. Conservateur, il est vrai, à l'eau de rose parfois, mais conservateur à tous crins dans les dernières années. Il est bon de remarquer que bien que ce comté ait été représenté par un conservateur, cela ne l'a pas empêché de subir une diminution de 2,500 habitants. Je ne sais pas si c'est la présence de ce député conservateur qui est la cause de la diminution de population dans sa propre paroisse ; mais je vois que dans cette paroisse la population est diminuée de 1,700 sur un chiffre de 4,000. Quand l'honorable député de Grey-est voudra trouver des exemples où la population a diminué dans des comtés représentés par des conservateurs, pendant la dernière décade, il pourra aller dans le comté de Rouville.

Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la chambre. Je crois avoir fait justice des accusations qui ont été portées contre nous par le député de Bagot.

Il y a bien encore autre chose à dire relativement au gouvernement de Québec, mais comme je le disais tout à l'heure nous ne sommes pas ici pour faire son procès. Nous n'avons pas peur de le faire cependant, et nous pouvons le faire avec avantage, parce qu'il n'y a pas un gouvernement qui a contribué autant à la prospérité de la province de Québec que le gouvernement Mercier. Il n'y a pas un gouvernement qui a développé avec autant d'avantages ses ressources minières agricoles et forestières. Et si ce n'eût été la mauvaise politique du gouvernement fédéral, la province de Québec jouirait d'une plus grande prospérité que celle dont elle jouit maintenant. Je ne veux citer qu'un exemple pour démontrer jusqu'à quel point le gouvernement de Québec est disposé à favoriser la classe agricole. Tandis que le gouvernement d'Ottawa demandait l'annihilation des manufacturiers de sucre de betteraves ; tandis qu'il demandait que les cultivateurs qui font quelque argent avec cette industrie ne reçoivent aucune protection, que faisait le gouvernement de Québec ? Il envoyait, en France et en Belgique, des cultivateurs pratiques, qui accompagnaient le premier ministre, pour s'enquérir des moyens à introduire dans le pays cette industrie, afin de pouvoir remédier à la mauvaise situation qui nous était faite par le gouvernement d'Ottawa.

Voilà ce gouvernement de la province de Québec qui travaille à protéger une industrie qui devrait l'être par le gouvernement d'Ottawa. Voilà ce gouvernement qui travaille à protéger pour le cultivateur une industrie que le gouvernement d'Ottawa veut détruire. Mais il y a un détail piquant relativement à ce qui a été fait par le gouvernement de Québec, et qui vous démontrera jusqu'à quel point ces conservateurs sont bien disposés vis-à-vis les cultivateurs. Lorsque le gouvernement Mercier a nommé cette commission pour aller en Europe étudier la question de la culture de la betterave à sucre, il a demandé la coopération des conservateurs.

Le gouvernement a demandé notamment au député de Bagot à la chambre locale, d'aller en

M. BRODEUR.

France et en Europe étudier cette question. Mais qu'est-ce qu'ont fait ces gens qui, à l'heure qu'il est, font mine d'être dévoués aux cultivateurs ? Qu'est-ce qu'a fait M. McDonald, le député de Bagot, le fillen politique du député de Bagot dans cette chambre ? Il a refusé de se joindre aux libéraux, et cela, sans nul doute, avec le consentement, sinon sous la direction de mon ami le député de Bagot dans cette chambre. Voilà, M. l'Orateur, les gens qui veulent protéger les cultivateurs. Voilà les gens qui font mine d'être dévoués aux intérêts des cultivateurs. Il n'y a qu'un gouvernement qui ait travaillé pour la classe agricole, et c'est le gouvernement Mercier. D'un autre côté il y a un gouvernement qui a toujours travaillé à détruire la classe agricole, qui n'a pas voulu lui rendre justice et qui ne veut pas encore lui rendre justice, c'est le gouvernement d'Ottawa, et c'est lui qui est la cause de la diminution de population que nous constatons aujourd'hui. — (Texte.)

M. HAGGART : A cette heure avancée de la nuit, je n'infligerai pas un discours à la chambre, si je ne croyais, comme représentant du ministère de l'agriculture, ici, que je ferais peut être mieux, pour moi et, en partie, pour le ministère, de faire une déclaration relativement à la motion proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright.) Je veux surtout saisir la première occasion qui m'est donnée pour répondre à quelques remarques faites hier soir par l'honorable député.

D'abord, je désire critiquer l'amendement qu'il a proposé, dans lequel il dit que la population de ce pays, en 1881, était de 4,324,810. Puis il continue, en déclarant qu'il avertit, en outre, des rapports du ministère de l'agriculture pour l'année 1890, que le nombre total d'immigrants venus au Canada, d'après le ministère, était d'environ 866,171. Je traiterai cette question plus tard, au cours de mes remarques.

L'honorable député a dit ensuite que l'augmentation totale de la population du Canada dans les dix ans maintenant écoulés, était de 504,534. Cette partie de son assertion était parfaitement exacte ; mais la partie suivante est qu'au taux de 2½ pour cent par année, l'augmentation naturelle de la population du Canada durant les dix dernières années devrait s'élever à 1,077,531. Ses chiffres sont parfaitement exacts, mais j'ignore comment il est arrivé à 2½ pour cent par année comme taux naturel d'augmentation de la population. L'honorable député avait les moyens de constater avec exactitude l'augmentation naturelle de la population de ce pays. S'il avait pris les décès arrivés dans le pays en 1881, et les naissances et qu'il eût déduit les uns des autres, par un simple calcul, il aurait pu constater la proportion de l'augmentation naturelle de la population du pays. D'après le calcul que j'ai fait moi-même, je vois que l'ensemble des naissances de 1881 était de 138,347, et les décès, de 63,413 ; déduisez les décès et des naissances, et il reste 74,934, chiffre qui représente l'augmentation naturelle ; et la proportion annuelle de l'augmentation de la population du pays, d'après cette donnée, est de 1.7 pour cent. M. Taché, qui a pris le recensement à cette époque, a démontré que les chiffres étaient inexacts, car on ne lui a pas fourni le taux des décès arrivés dans le pays ; et le statisticien du ministère de l'agriculture m'informe que l'augmentation naturelle, ici, aujourd'hui, est d'environ 1.12 pour cent, ou de très près

la proportion que l'augmentation naturelle de la population aux États-Unis, ainsi que l'a démontré le recensement pris l'année dernière. Les tableaux du recensement des États-Unis prouvent que l'accroissement de la population diminue à mesure que la population augmente et le statisticien attaché au ministère démontre, par un calcul minutieux, que la seule augmentation naturelle du pays sur laquelle nous pouvons compter est d'environ 1.12 pour cent par année.

Ce chiffre est beaucoup plus élevé que l'augmentation naturelle des populations européennes. Appuyant nos calculs sur cette base, l'augmentation naturelle élèverait notre population, en 1891, à 4,836,849 âmes, soit, une augmentation, en dix ans, de 512,039. Nous avons donc conservé dans le pays ce qui constituait l'augmentation naturelle de la population, et rien de plus. Ceci nous amène à examiner ce qu'est devenue l'immigration en ce pays. D'après les rapports du département de l'agriculture, cette immigration s'est élevée à 578,846. En sus de ce chiffre, les rapports de la douane enrégistrent 307,331 personnes.

Mais nous savons tous que l'on ne peut considérer ces chiffres de la douane comme une indication de l'augmentation de la population. Les personnes qui sont ainsi enrégistrées à la douane peuvent être des Canadiens qui se trouvaient dans le pays lors du recensement de 1881 ; qui sont allées ensuite aux États-Unis et en sont revenues. Ces Canadiens ont pu se faire ainsi enrégistrer à la douane deux ou trois fois. C'est pourquoi nous pouvons retrancher entièrement de l'estimation de la population cette augmentation de 307,331, constatée par la douane.

Nous n'avons à notre disposition, comme l'honorable député qui m'a interrompu, l'a fait remarquer, aucun moyen de déterminer le nombre de ceux qui émigrent ou sortent du pays. Le gouvernement des États-Unis déclara en 1885, que les relevés indiquant le nombre de personnes immigrées dans ce pays étaient si inexacts, qu'il avait discontinué de tenir compte de ceux qui passent du Canada aux États-Unis. Nous n'avons rien qui nous indique le nombre de ceux qui sont émigrés du Canada depuis 1881 jusqu'à 1891. Nous pouvons seulement rendre compte du nombre d'immigrés en Canada, lequel se monte à 578,846. Chacun de nous sait qu'une grande partie de nos immigrés vont se fixer aux États-Unis. Je me souviens de ceux qui, dans mon enfance, quittèrent mon district natal pour aller se fixer dans l'Etat de New-York, et plusieurs d'entre eux allèrent ensuite se fixer dans l'Indiana, l'Ohio, l'Illinois, le Minnesota, le Kansas, le Dakota et autres parties des États-Unis. Un certain nombre revinrent dans notre pays.

L'histoire du Canada, depuis le commencement de la domination anglaise, constate que 30 pour cent des immigrés en Canada ont quitté le pays pour aller se fixer aux États-Unis. Que pouvons-nous maintenant montrer ? Nous avons conservé, de 1881 à 1891, ce qui constitue l'augmentation naturelle de la population. Par quel moyen avons-nous conservé cette augmentation ? Nous l'avons conservée par la politique que le gouvernement a cru devoir adopter, et ce fait est établi par les chiffres officiels. Je suis étonné de voir que certains membres de la gauche se montrent disposés à contester l'exactitude de ces chiffres. N'est-il pas démontré par ces chiffres que notre population urbaine s'est accrue de 33 pour cent ? C'est là que nous conservons le surplus, ou l'augmentation de

notre population. L'exode n'eût-il pas été aussi considérable si la population de nos cités ne s'était pas accrue ? La statistique ne fait-elle pas voir que la population de presque tous les États de l'Union américaine a diminué dans les districts agricoles, à l'exception des États nouvellement constitués ?

L'honorable député de Norfolk-nord, qui est si amateur de la statistique américaine, devrait étudier les chiffres donnés par le statisticien chargé du recensement des États-Unis, et ces chiffres lui feraient comprendre d'une manière satisfaisante pourquoi la population ne s'est pas accrue davantage dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard. Il constaterait que, dans les États de la Nouvelle-Angleterre et du Maine, il n'y a aucune augmentation de la population ; que la population du Vermont est restée, elle aussi, stationnaire ; que l'on peut en dire autant de tous les districts agricoles des divers États de la Nouvelle-Angleterre, et que la seule augmentation de population que ces États accusent, se trouve dans les cités. Je signalerai à l'honorable député une carte publiée par les commissaires du recensement des États-Unis, indiquant les parties du pays où la population s'est accrue. S'il examine cette carte, il constatera que dans les districts agricoles de l'Etat de New-York, la population a diminué. Il constatera que dans le Massachusetts, le Connecticut, le Michigan, l'Indiana, le même fait se produit, et il constatera aussi qu'il n'y a que les nouveaux États, tels que le Kansas, le Minnesota, le Dakota et autres États purement agricoles, qui accusent une augmentation considérable de la population agricole.

Cette population a diminué dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, l'Etat de New-York, la Pennsylvanie, l'Ohio, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Georgie, l'Alabama, le Kentucky, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, le Wisconsin et l'Iowa, et si l'honorable député veut prendre connaissance de la brochure que j'ai sous les yeux, il verra la raison de l'augmentation et de la diminution de la population de ces États. Voici ce que dit cette brochure :

Des terres à pâturage où les habitants sont très dispersés l'on passe à la phase agricole dans laquelle la population, bien qu'encore dispersée, est beaucoup plus dense ; puis à la phase industrielle et commerciale dans laquelle la population se groupe surtout dans les villes et cités.

De la première à la deuxième phase, le développement de ce pays s'opère lentement, sans autres symptômes qu'une plus grande densité de la population. De la deuxième à la troisième phase, au contraire, le changement qui s'opère dans la population est fréquemment un changement opéré forcément par la concurrence des autres régions agricoles. Le premier symptôme annonçant l'approche d'un changement est une réduction de l'augmentation, et quelquefois, une diminution de la population. Ce fait est suivi ou accompagné par la concentration dans les cités et, finalement, les manufactures et le commerce étant établis, par une augmentation rapide de la population.

La région-sud de la Nouvelle-Angleterre, ainsi que la plus grande partie de l'Etat de New-York, la Pennsylvanie et le New-Jersey ont traversé ces diverses phases et ont maintenant atteint celle dans laquelle les manufactures et le commerce sont solidement établis et constituent les principales industries. Les habitants se sont retirés en grande partie des districts agricoles et se sont groupés dans les cités et les villes. La population qui, il y a vingt ou trente ans, était presque à l'état stationnaire, s'accroît maintenant avec rapidité, étant stimulée par des occupations plus lucratives. Dans les régions centrales du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et de l'Etat de New-York, la population, cependant, est encore dans un état de transition et ne s'accroît pas.

Dans la région supérieure du Mississippi et en Virginie, où la carte indique une grande superficie de terrains

incultes, la population est à l'état de transition de la phase agricole à la phase manufacturière. Les riches terres situées dans les Etats plus éloignés de l'ouest attirent à elles les cultivateurs des régions moins favorisées et leur procurent de plus grands profits, tandis que d'autres industries n'ont pas encore dans ces Etats de l'ouest un degré de développement pouvant attirer ou retenir une population autre que la classe agricole.

On pouvait, par le recensement de 1880, prévoir l'état de choses qui existe, aujourd'hui. On vit alors l'Ohio à l'état de transition. Ce mouvement de transition s'est étendu depuis à l'ouest, à travers l'Indiana, l'Illinois et l'Iowa.

En Canada, par l'adoption de la politique nationale, nous avons pu conserver notre population manufacturière. L'honorable député prétend-il que la population se serait accrue de 33 pour cent dans les cités, sans cette politique nationale ; si les marchandises manufacturées que nous consommons en Canada étaient importées des Etats-Unis et de l'Angleterre et, sans cette politique, notre population agricole n'eût-elle pas diminué davantage ? Il suffit de poser cette question. Cependant, les honorables chefs de la gauche déclarent que, s'ils avaient la direction des affaires, ils opéreraient un changement qui retiendrait ici la population agricole, et ce changement serait une union commerciale plus étroite avec le peuple voisin. Or, l'effet de cette union serait que nos manufacturiers transporteraient le siège de leurs opérations sur l'autre côté de la frontière, et toute notre population manufacturière nous quitterait en même temps. Ils prétendent que le système protecteur est une panacée usée qui a fait son temps ; mais la panacée qu'ils proposent n'est pas un tarif de 25 pour cent ; ce serait l'adoption du tarif des Etats-Unis, qui est à peu près le double du nôtre.

Les Etats-Unis ont prospéré sous le régime d'un tarif protecteur, et pourquoi les honorables chefs de la gauche disent-ils qu'un tel tarif ruine le Canada ? Ils se sont aperçus de la fausseté de leur argument ; mais ils déclarent que les Etats-Unis, vu la composition de leur population et leur climat, sont un pays auquel un système protecteur s'adapte le mieux. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que si les Etats-Unis avaient adopté la politique de la Grande-Bretagne, ils auraient prospéré davantage ; mais il ajoute que la protection n'est pas applicable au peuple qui habite dans la vallée du Saint-Laurent. Comment cette distinction peut-elle être établie ? Pourquoi le système de protection commerciale ne pourrait-il pas s'appliquer aussi bien ici qu'aux Etats-Unis ? Comment peut-on conclure que, pour retenir la population dans le pays, il faudrait adopter un tarif deux fois plus élevé que celui qui est déjà une charge trop lourde d'après les chefs de la gauche ? L'argument est absurde. Si deux fois plus de protection est un bienfait pour les Etats-Unis, pourquoi la moitié de cette protection ne nous procurerait-elle pas la moitié de ce bienfait ?

Pour ce qui regarde l'expatriation des Canadiens, tout enfant sait que, depuis le jour où le premier gouverneur de l'Amérique Britannique du Nord écrivait sa célèbre dépêche, dans laquelle il exposait les raisons pourquoi les Canadiens émigraient aux Etats-Unis ; pourquoi ils se dirigeaient vers ces champs fertiles qu'ils pouvaient cultiver à moins de frais, jusqu'à une date récente, il est naturel de voir plusieurs des nôtres émigrer vers ces régions où ils peuvent s'établir plus aisément que dans l'ancien Canada. Vous constatez le même état de choses dans les Etats du Maine, du Vermont, du New Hampshire, du Massachusetts et de New-York. Le

M. HAGGART.

nombre de ceux qui abandonnent ces Etats pour aller se fixer dans l'ouest est en proportion plus considérable que le nombre de ceux qui émigrent d'Ontario. La ligne qui nous sépare des Etats-Unis, l'amour de leur pays et l'attachement au drapeau sous lequel nous vivons sont des causes qui retiennent ici 10 pour cent de la population de plus que dans ces Etats. Il est vrai que l'augmentation de notre population n'est pas aussi grande que nous le désirerions ; mais nous avons par notre politique retenu nos manufactures ; nous avons augmenté la population urbaine de 33 pour cent, et nous avons établi dans notre Nord-Ouest 173,000 de nos jeunes Canadiens.

Durant les dix prochaines années, nous espérons pouvoir arrêter ce courant d'émigration de notre pays aux Etats-Unis, courant qui existe depuis cinquante ans. Nous espérons que, par la politique du présent gouvernement, en construisant des chemins de fer et en augmentant la prospérité du pays, ce courant d'émigration sera arrêté. On n'a qu'à ouvrir les yeux pour constater que, durant la dernière décennie, la richesse et la prospérité du pays se sont beaucoup développées. Voyez l'augmentation des dépôts dans les banques ; voyez ce qui est déposé dans les caisses d'épargne ; voyez les nouvelles entreprises dans lesquelles nous sommes engagés ; voyez le développement de notre industrie manufacturière ; voyez le trafic de nos chemins de fer ; voyez notre commerce interprovincial qui se développe tout en développant notre commerce avec les pays étrangers, et personne ne saurait nous convaincre que, bien que la population n'ait pas augmenté autant que nous l'aurions désiré, la prospérité des habitants du pays ne se soit pas considérablement augmentée. Ce fait saute aux yeux de tous, et chacun sait que notre pays est prospère et progresse. Nous sommes en voie d'ouvrir un territoire destiné à recevoir le surplus de notre population et, dans quelques années, d'après les apparences, nous formerons l'une des plus belles et l'une des plus grandes nations du monde.

Cependant, ces honorables chefs de la gauche nous offrent une panacée pour arrêter le mouvement d'émigration de notre territoire, et cette panacée serait la réciprocité avec les Etats-Unis ; ce serait, par conséquent, livrer nos manufactures à nos voisins, et nous condamner à retourner à l'état de pays simplement agricole, c'est-à-dire, à l'état de pauvre pays comme cela est connu partout. Nous avons été forcés d'adopter la politique des Etats-Unis, afin de retenir notre population chez nous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'avez pu y parvenir.

M. HAGGART : Nous avons réussi à retenir ici ce qui constitue l'augmentation naturelle. Nous avons maintenant l'espoir de pouvoir, à l'avenir, augmenter, chaque année, la population plus considérablement et de faire en sorte que, non seulement l'augmentation naturelle, mais aussi l'immigration, soient retenues dans le pays. J'en ai peut-être dit assez sur ce sujet, vu que l'heure est avancée et que j'avais surtout l'intention de répondre au discours de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Je pourrais répondre aussi à une attaque injustifiable dirigée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) contre le ministre des finances. Il l'a presque accusé d'avoir passé un contrat avec certains particuliers et d'avoir augmenté ce contrat de \$4,000 qu'il était à \$6,000, sans

l'autorisation du parlement, ou l'adhésion de ses collègues.

M. MILLS (Bothwell) : Ses collègues ne pouvaient lui donner l'autorisation voulue.

M. HAGGART : Il a voulu nous faire croire que ce contrat profitait au ministre. L'honorable député a lancé cette insinuation en réponse à une accusation portée contre lui par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) relativement à la presse stipendiée du pays, et il a dit qu'il y avait bien d'autres stipendiés que les journaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute.

M. HAGGART : En réponse à cette accusation et dans son désir de défendre son propre collègue, il s'est levé pour défendre M. Anglin et pourquoi ? De ce que l'un de mes collègues, le ministre des douanes, aurait obtenu un contrat semblable, s'en suit-il que cela doit justifier le tripotage ? Si cela justifie le tripotage, toutes les accusations portées contre l'honorable député sont fondées.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est par mon argument. J'ai dit qu'un comité qui avait pour président sir John Rose avait interprété d'une certaine manière l'acte concernant l'indépendance du parlement dans le cas de M. Bell, de Russell, et que cette interprétation a été suivie et reconnue comme loi, et j'ai mentionné le cas du ministre des douanes ; celui de M. Beaty, qui représentait Toronto, et celui de M. Stephenson, qui représentait Kent, qui ont tous obtenu des contrats d'impression avant que le contrat de M. Anglin fût donné, et tous ont siégé dans cette chambre.

M. HAGGART : Parce que, comme cela arrive dans certains cas, et comme on doit l'admettre, une décision injuste fut rendue, laquelle justifiait M. Anglin. Les parties que nous venons de nommer avaient, au moins, obtenu des contrats en leurs propres noms ; mais M. Anglin avait loué le sien. L'honorable député n'aurait pas dû répondre avec autant de chaleur au ministre des finances. Ce dernier a dit seulement que, si c'est un mal de la part de ceux qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour faire de l'ouvrage qu'ils ont exécuté honnêtement, en livrant invariablement au gouvernement l'équivalent de son argent, il a eu tort de rétorquer et de dire que l'honorable député avait élevé à la fonction d'Orateur de la chambre un homme qui avait fait la même chose et peut-être quelque chose de pis.

Je vais maintenant répondre à ceux qui disent que la dette publique est l'une des causes qui empêchent les immigrants de se fixer en Canada. Quels sont ceux qui doivent assumer la responsabilité de cette dette ? La dette du Canada est d'environ \$237,000,000. Or, les dettes provinciales assumées s'élèvent à \$109,000,000. Les membres de la gauche ne sont-ils pas aussi responsables de cette partie de la dette publique que les membres de la droite ? Lorsque la confédération fut constituée, l'une des conditions de l'union était que le gouvernement fédéral assumerait toutes les dettes provinciales se montant à \$109,000,000. Est-ce que tous les membres de cette chambre, tant de la droite que de la gauche, est-ce que tous les réformistes comme tous les conservateurs du pays ne sont pas tout aussi responsables de cette dette les uns que les autres ? De plus, l'une des conditions de l'entrée de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brun-

wick dans la confédération, a été la construction du chemin de fer Intercolonial. Ce chemin a coûté environ \$40,000,000, et si vous ajoutez cette somme à \$109,000,000, montant des dettes provinciales, vous arrivez à \$149,000,000. Le parti réformiste n'est-il pas aussi responsable de cette dépense que le parti conservateur ? Le parti réformiste n'a-t-il pas, comme le parti conservateur, assumé la responsabilité de construire l'Intercolonial ? Puis, on a dépensé \$32,000,000 pour la construction de nos canaux. Une voix s'est-elle jamais élevée parmi les réformistes contre cette dépense ? N'ont-ils pas, eux aussi, adhéré à cette dépense ? N'ont-ils pas, eux-mêmes, lorsqu'ils avaient le pouvoir, agrandi ces canaux ? Ajoutez ces \$32,000,000 au dernier total donné, et vous arrivez à \$181,000,000.

Tous les membres de la gauche ne sont-ils pas tout aussi responsables de cette dette que nous le sommes du côté de la droite ? Diront-ils qu'ils ne sont pas responsables de la dépense faite pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ? Si, lorsqu'ils avaient le pouvoir, ils en avaient eu le temps, n'auraient pas fait, eux-mêmes, cette dépense pour achever cette magnifique entreprise ? La gauche dira-t-elle que cette dépense a été faite mal à propos, ou que, si elle se fut trouvée à notre place, elle n'aurait pas construit ce chemin ? Ajoutez \$60,000,000 au dernier total et vous arrivez à une somme plus élevée que la dette publique. Nous ne dirons rien des autres dépenses portées au compte du capital pour d'autres améliorations publiques, pour la construction du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ou pour l'acquisition des territoires du Nord-Ouest ; ou de ce que nous avons dépensé sur les terres fédérales et sur d'autres travaux publics dans les diverses parties du pays. Nous nous arrêtons seulement aux canaux, à l'Intercolonial, au chemin de fer Canadien du Pacifique, aux dettes des provinces, et nous arrivons à un montant qui dépasse la dette publique actuelle.

Cependant, les membres de la gauche ne manquent pas sur les places publiques, durant les campagnes électorales—et je les ai entendus, moi-même, à bien des reprises—de déclarer, comme ils le font dans cette chambre, que le gouvernement conservateur est responsable de l'augmentation de la dette publique ; mais pas un d'entre eux n'osera se lever pour dire que cette dette n'est pas justifiable, que les différents travaux dont je viens de parler n'auraient pas dû être entrepris. Ont-ils jamais fait voir comment nous pourrions, à part deux ou trois millions qui ont été retranchés, cette année, réduire le montant que nous prélevons pour les fins du service public ? Non ; pas un d'entre eux ne l'a fait. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est efforcé toutefois de démontrer que ce montant pouvait être réduit de deux ou trois millions, et l'on prétend que les taxes imposées sur le peuple par un gouvernement dépourvu de scrupule et d'habileté sont la raison pour laquelle la population ne s'augmente pas plus rapidement. Les membres de la gauche peuvent dire tout ce qu'ils voudront ; mais les chiffres sont assez éloquents et trop bien compris du peuple pour que ce dernier s'en laisse imposer par un argument de cette nature. La responsabilité de la dette publique pèse également sur chacun des deux partis. J'admets que certains retranchements peuvent être occasionnellement opérés, et le ministre des finances, par ce moyen, pratique de son mieux l'économie. J'espère que ses efforts seront couronnés de succès. Mais

les retranchements ne peuvent être faits que graduellement, par petits montants, et les dépenses publiques doivent être basées à peu près sur le chiffre qu'elles ont maintenant atteint.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) a accusé, hier soir, le gouvernement d'être corrompu. Cet honorable député devrait sympathiser avec tous ceux qui se rendent coupables de corruption, et ne pas exhiber ainsi devant le public la honte de son pays, si les faits sont tels qu'il le dit. Que ferait-on en Angleterre dans des circonstances semblables? S'il y avait des contrats entachés de corruption; s'il y avait des actes de péculat; si des personnes recevaient des commissions, le parti de la gauche dénoncerait-il le gouvernement comme corrompu et inhabile? Des actes de péculat ont été souvent commis en Angleterre; mais le gouvernement n'a jamais été accusé de ces actes. Tous les efforts faits par l'opposition, dans les Communes anglaises n'ont pas le même caractère que les efforts faits par la gauche d'ici. En Angleterre, l'opposition n'a d'autre objet que d'assister le gouvernement. Les deux partis déplorent les crimes qui sont une honte pour tout le pays. Tous les efforts de la gauche dans les Communes anglaises sont faits dans cet esprit, et elle ne porte jamais contre le gouvernement du jour des accusations comme celles qui sont portées ici, par la gauche. Je citerai quelques assertions de l'honorable député de Huron-sud (M. Cameron), au cours de ses remarques de l'autre soir. Quelques unes se rapportent à une question qui est maintenant devant un comité de cette chambre, et je ne crois pas enfreindre les règlements en y faisant allusion, ce soir. Je crois que toutes ces assertions ne se rapportaient pas à la question; mais on me permettra, comme on le lui a permis, l'autre soir, d'en dire, moi aussi, quelques mots. Il nous a dit que les faits qui se déroulent présentement dans le pays détournent le courant d'immigration de nos rivages. Pour ce qui regarde le bassin de radoub de Kingston, il ajoutait :

J'ai fait voir que, pour ce qui regarde le bassin de radoub de Kingston, il était prouvé que la somme de \$190,000 avait été réellement volée au trésor public sur ce contrat.

Je me souviens du plaisir avec lequel les mots "volée au trésor public" sont tombés de ses lèvres. Sur quels faits s'appuie-t-il? Où se trouve la preuve de cette assertion? Cette allégation est fautive. La somme pour laquelle l'entreprise fut donnée est bien connue, et les membres de la gauche la connaissent aussi bien que moi. Le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, bien que l'honorable député de Bellechasse puisse dire que la soumission était forgée ou toute autre chose. La somme dépensée pour ouvrages supplémentaires, destinés à agrandir le bassin a été seulement de \$30,000. Sur quoi s'appuie l'honorable député pour affirmer que le prix du contrat a été dépassé pour plus que la somme supplémentaire de \$30,000 dépensée sur l'autorisation d'un arrêté du Conseil? Comment arrive-t-il au vol de \$190,000? Ce vol se trouve seulement dans son imagination. Il n'y a pas un mot de vérité à l'appui de son accusation. J'ai sous les yeux l'état de ce que coûte ce contrat, et je l'ai lu l'autre soir. Je citerai de nouveau les chiffres, et j'invite les membres de la gauche à me contredire. Le prix du contrat primitif était de \$260,000, et l'agrandissement a coûté \$31,000. Voici un état du coût jusqu'à ce jour : la somme payée à Bancroft et Connolly en à-compte sur l'entreprise est de \$256,000. Le coût estimatif était

M. HAGGART.

de \$401,844, et le coût total, de \$450,000. Les dépenses supplémentaires se détaillent comme suit :

Souppes—payées aux prix du contrat—tant par livre de fer, \$3,000; cuisson—contrat séparé—Dominion Bridge Company, \$18,000; appareil de halage—payé au prix du contrat—\$2,000; pompes, contrat séparé—John Inglis et fils, \$23,000; abri pour machine et bouilloire, etc.—contrat séparé—P. Navin, \$11,000; atelier des outils, \$2,500; remise à charbon, \$1,000; clôtures et portes, \$2,500; étais, coins et blocs, \$2,500; blocs, magasin, etc., \$2,500; résidence du gardien et de l'ingénieur et bureau du bassin, \$5,000; appareil électrique, \$2,500; dépenses, en 1888-89, pour le site, travaux préliminaires, etc., \$3,763.

Cependant, l'honorable député se lève dans cette chambre et nous dit qu'il y a eu un vol de \$190,000. Jusqu'à quand se permettra-t-on de lancer de telles accusations dans cette chambre et devant le pays? N'y a-t-il pas assez d'honneur parmi les membres de la gauche pour engager quelqu'un d'entre eux à se lever pour blâmer la conduite de ceux qui se permettent de semblables accusations! Laissera-t-on avilir ainsi les hommes publics; permettra-t-on à un député de déclarer à la chambre qu'il y a eu un vol de \$190,000? L'honorable député a dit ensuite :

Suis-je en contravention au règlement en attirant l'attention du parlement sur le fait que, dans la construction du canal de la Tay, ouvrage construit, je crois, en faveur du directeur-général des postes, il y a eu un vol d'au moins un quart de million? Est-il étonnant que, en présence de ces faits, nous ne puissions retenir notre population, et que les immigrants que nous recevons fuient le pays comme si c'était un lieu infecté?

Que veut-il dire par ce vol de \$250,000? Il a presque insinué que j'étais personnellement intéressé à la construction de ce canal. Je dois dire—et je ne sais quel effet je vais produire sur la gauche—que je n'ai jamais, ni directement, ni indirectement, reçu un seul denier pour une fin politique quelconque ou tout autre prétexte des entrepreneurs de ce canal; que je n'ai jamais eu aucun rapport d'affaires avec eux et je ne me suis jamais servi de mon influence auprès d'eux pour faire employer des ouvriers sur ce canal. Cependant, la gauche nous parle d'un vol de \$250,000. L'estimation du coût, faite par l'ingénieur, n'a pas été, peut-être, assez élevée; l'honorable député, cependant, ne tient pas compte de ce fait et lance son accusation. Je voudrais savoir si les autres membres de la gauche appuient celui qui se lève, ici, et déclare, sans avoir l'ombre d'une preuve à offrir à l'appui de son accusation, qu'il y a eu un vol de \$250,000.

L'honorable député dit :

Des rumeurs concernant ce vol circulent en Canada, au delà de la frontière et au delà de l'océan. Est-il étonnant que vu ces faits extraordinaires, publiés à l'étranger, le courant de l'immigration se ralentisse, ou que les immigrants ne séjourneront que très-peu de temps ici? Ignore-t-on que le département du directeur général des postes est devenu notoire d'une extrémité à l'autre du pays, si notoire qu'il est devenu un sujet de discussion dans la presse du pays? Il est devenu si notoire, qu'il a été dénoncé du haut de presque toutes les chaires du pays. Le directeur général des postes, ministre de la Couronne, sous le poids d'accusations les plus graves, garde le silence, ou reste muet.

Qui est mon accusateur dans le présent cas? Quel est celui qui se lève de son siège en chambre pour m'accuser? Je puis presque dire comme Ciceron qui était accusé par Claudius devant ses pairs à Rome : *Claudius me accusat.*

Claudius s'était rendu coupable de tous les crimes imaginables et il traduisait cependant Ciceron devant ses pairs. Ce même député qui m'accuse, et avec qui je siège, ici, depuis plusieurs années, doit se rappeler le bill relatif à Tuckersmith. N'a-t-il pas voulu, après le recensement décennal, lorsqu'un

bill fut présenté pour remanier les comtés, n'a-t-il pas voulu, dans cette chambre, après la contestation de son élection, lorsqu'il se trouvait soutenu dans son comté par seulement 81 voix de majorité, dans un district où il y avait presque égalité de voix entre les deux partis, que Tuckersmith, avec sa majorité de 206 voix, fût ajouté à son district ? Son élection fut alors annulée par la cour. Tuckersmith n'ayant pas été ajouté à son comté, il ne se présenta pas de nouveau pour demander une ré-élection. Tuckersmith ne fut pas ajouté, le Sénat ayant rejeté le bill dont je viens de parler. Est-ce bien ce même député contre qui il y avait devant les cours de justice des accusations de corruption telles, qu'il fut obligé d'admettre avoir dépensé de \$14,000 à \$16,000 pour se faire élire ? Est-ce bien ce même député au sujet duquel la cour d'appel déclara que, si le juge en première instance l'avait seulement déclaré coupable personnellement d'actes de corruption, il y avait assez de preuves pour lui faire perdre son droit d'éligibilité ? C'est bien, pourtant, ce même député qui m'accuse, aujourd'hui, de crimes sur lesquels je reviendrai plus tard, et sur lesquels je dirai un mot maintenant en tout ce qui se rattache à la présente question. Voilà l'homme dont le dossier est sans tache et qui m'accuse de crimes atroces que l'on s'est plu à publier d'une extrémité du pays à l'autre. Voilà l'homme qui nous représente le parti des purs, ce parti qui compte 90 membres dans cette chambre, et au nom duquel l'honorable député offre au chef de la gauche l'appui de toute la portion saine et morale de la population. Je ne veux rien insinuer contre le vertueux chef de la gauche.

Je ne connais rien de son caractère ou de sa vertu ; mais le fait de l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) se levant dans cette chambre pour offrir au chef de la gauche l'appui de la portion saine du pays, a quelque chose d'étonnant.

Quel crime ai-je commis ? Je ne me rappelle pas en avoir commis aucun. Je sais quelles insinuations ont été colportées d'un bout à l'autre du pays, et sous la responsabilité du siège que j'occupe dans cette chambre, je les nie. Elles sont aussi fausses que ceux qui les ont inventées ; aussi fausses que ceux qui les colportent. Reste-t-il encore quelque vestige de virilité et d'honneur chez les colporteurs ? Reste-t-il quelque notion de pudeur chez celui qui lance la colporterie contre des femmes innocentes, dont plusieurs sont peut-être le seul soutien d'une sœur ou d'une mère, et qui n'ont d'autres moyens d'existence que l'emploi qu'elles occupent dans mon ministère ? La plupart me sont inconnues ; je n'ai jamais eu de conversations avec elles, et jamais je n'ai adressé à aucune d'elles un mot qui pût blesser la chasteté.

Faut-il les diffamer dans le but de faire du capital politique contre le directeur général des postes du Canada ? Je défie ceux qui lancent ces viles accusations ; j'y suis habitué depuis ma jeunesse et je suis capable de me défendre devant cette chambre ou ailleurs, mais quelle satisfaction peuvent éprouver ces calomnieux à lancer contre de pauvres femmes innocentes des accusations dans lesquelles il n'y a pas une parcelle de vérité ?

On nous parle d'honneur ! Si ces calomnieux n'ont pas d'honneur, il pourrait au moins se trouver encore quelque pitié dans le cœur de quelques-uns.

Mais je n'en dirai pas plus long sur cette question ; je me contenterai d'opposer encore une fois un démenti formel à toutes ces accusations. Sous

ma responsabilité comme membre de cette chambre, je déclare ces accusations entièrement fausses et incapables d'être appuyées par l'ombre d'une preuve.

J'ai abusé de votre patience et du temps de la chambre, M. l'Orateur, mais j'ai cru devoir faire cette réponse à mes accusateurs.

Je me suis abstenu de toute attaque personnelle contre celui qui m'accuse. Je le connais depuis son enfance et je ne m'abaisserai pas à lui reprocher ce que je pourrais connaître contre son caractère privé. Je ne veux pas profiter de pareils avantages, ni recourir à d'aussi vilaines tactiques. Cela ne pourrait ni me nuire, ni me profiter.

Il peut m'attaquer tant qu'il voudra, si cela lui plaît ; je supporterai ses attaques aussi patiemment que possible, mais je ne chercherai pas à me défendre en l'attaquant à mon tour. Il ne devrait pas oublier, cependant, que je suis aussi sensible à ces calomnies qu'il pourrait l'être lui-même, si elles étaient dirigées contre lui.

Je vous remercie, M. l'Orateur, de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté à cette heure avancée de la nuit et je regrette d'avoir été dans l'obligation de donner ces explications à la chambre.

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, je ne prends pas souvent la parole dans cette chambre—

Une VOIX : Ne vous excusez pas.

M. MACDONALD : Je ne m'excuse pas, je dis seulement qu'il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole ici et, comme la question qui nous occupe est très-importante, j'espère que les honorables députés m'écouteront patiemment, comme ils le font ordinairement quand je prends la parole.

Quelques VOIX : A la question ! Faites appeler les députés.

M. MACDONALD (Huron) : Je sais que vous êtes tous aussi fatigués que je le suis moi-même, et que vous désirez autant que moi que le vote soit pris sur cette question, et je ne me propose pas de vous retenir longtemps, après les nombreux discours que vous avez entendus aujourd'hui.

Plusieurs VOIX : A la question !

M. MACDONALD (Huron) : Plus ces députés sans savoir-vivre—je ne puis les qualifier autrement—feront de bruit, plus le débat sera retardé. Je crois qu'un député qui vient ici comme représentant d'un comté devrait avoir assez de bon sens pour se conduire comme un homme bien élevé, quand un autre député parle poliment sur la question dont la chambre est saisie ; et celui qui ne se respecte pas lui-même, ne peut pas s'attendre à être respecté par les autres.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur certaines prétentions fausses émises par l'orateur précédent, sur le compte de l'honorable député qui siège à mes côtés (M. Cameron). Il a prétendu que l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), a avoué devant un tribunal qu'il avait dépensé de \$14,000 à \$15,000 dans une élection qu'on cherchait à faire invalider.

M. CAMERON (Huron) : C'était un mensonge.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député m'épargne la peine de rétablir les faits en qualifiant cette déclaration de mensonge, et si l'honorable ministre qui l'a faite avait été désireux de rester dans les bornes de la vérité, il aurait consulté les

dossiers de la cour que j'ai ici en ma possession et il aurait pu connaître les faits tels qu'ils sont. Cette négligence de sa part est la preuve qu'il ne cherchait pas la vérité sur cette affaire. Lorsqu'un membre de cette chambre ose porter des accusations de cette manière contre un de ses collègues, il ne devrait plus être cru, quoiqu'il puisse dire sur ce sujet. L'honorable ministre sait aussi bien que qui que ce soit dans le pays qu'il y a eu des irrégularités de commissions dans son ministère. Il sait très bien que des sommes d'argent ont été payées à des gens qu'on représentait comme malades pendant plusieurs mois consécutifs, pendant qu'il n'y avait pas la moindre preuve que ces employés étaient réellement malades.

Quelques VOIX : A la question !

M. MACDONALD (Huron) : Ne vous faites pas de bile, messieurs. Tout le monde sait que tous les ministères au sujet desquels nous avons eu l'occasion de faire une enquête, ont été trouvés coupables des accusations lancées contre eux.

Plusieurs VOIX : A la question ! à la question !

M. MACDONALD : Cela n'empêche pas les ministres de dire que quelques employés seulement, dans les différents ministères, ont été accusés et trouvés coupables. Si nous avions le temps et la chance de faire des enquêtes dans tous les ministères, du premier au dernier, je suis certain que nous découvririons partout une forte proportion d'irrégularités. Le Canada rougit de honte aujourd'hui quand les journaux livrent à la publicité tous ces scandales. Beaucoup de conservateurs disent comme les libéraux qu'il y a, à Ottawa, un cloaque de corruption qu'il faut faire disparaître, et que si ceux qui sont chargés de présider à ces ministères ne savaient pas ce qui se passait, ils ne sont pas compétents à remplir les positions qu'ils occupent.

Me dira-t-on qu'un ministre ne devrait pas être assez au courant de la besogne de ses bureaux pour pouvoir empêcher les irrégularités, les scandales, les gaspillages; les tripotages qui ont été mis au jour depuis deux ou trois mois? Les honorables députés de la droite savent comme moi qu'il y a eu beaucoup de malhonnêteté dans les différents ministères, et entre eux, dans leurs bons moments, ils ne se gênent pas pour l'admettre.

M. FOSTER : A la question ! A la question !

M. MACDONALD (Huron) : Le ministre des finances qui me rappelle à la question, a consacré environ les trois quarts de son discours à des affaires qui ne concernent pas cette chambre. Il a parlé des affaires d'un autre gouvernement entièrement distinct de celui-ci et il est maintenant le premier à dire "à la question!" Le premier orateur de cette après-midi, dans son discours d'une heure et demie n'a pas parlé cinq minutes sur la question qui est soumise à la chambre.

M. MACKINTOSH : L'honorable député veut-il parler du député d'Ottawa? Il parle tellement vite que je ne sais pas ce qu'il dit.

M. MACDONALD (Huron) : Je dis simplement que l'honorable député a parlé une heure et demie ou deux heures cette après-midi, et que pendant tout ce temps, il a à peine consacré 10 minutes à la question qui est soumise à la chambre. Il sait que cela est vrai; il s'est promené de Dan à Bersabé, en passant par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, parlant sur tout ce qu'il a pu lire et l'orateur ne l'a jamais rappelé à l'ordre, mais dès qu'un député de

M. MACDONALD (Huron).

la gauche s'écarte un peu du sujet, on veut le ramener immédiatement à la question.

M. MACKINTOSH : L'honorable député prétend-il dire que dans mon discours de cette après-midi, j'ai enfreint le règlement? Je ne comprends pas son anglais, si c'est l'anglais qu'il parle.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois que l'honorable député a tellement parlé cette après-midi, qu'il s'est embrouillé et ne savait plus très bien où il en était.

Quant à l'émigration qui décime le pays, s'est une question très grave. Les honorables députés de la droite peuvent parler aussi légèrement qu'ils voudront du manque d'augmentation de notre population, mais tous ceux qui, comme nous, ont combattu depuis si longtemps pour leur pays, ne pourront manquer d'être péniblement désappointés du résultat du recensement qui a été communiqué à la chambre.

On prétend dans des phrases sonores et éloquentes que la faute en est aux libéraux qui ont décrié et déprécié le pays sur toutes les estrades, et du haut de toutes les tribunes depuis dix ans, et même dans cette enceinte. Tous les députés de la droite qui ont pris part à ce débat ont accusé le parti libéral d'avoir décrié le pays, mais pas un n'a cité une seule ligne d'un libéral pour trouver en quoi il avait décrié le Canada. Je nie cette accusation absolument. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu dans le pays un parti qui ait plus courageusement défendu les intérêts du Canada que le grand parti libéral, qui est encore ce qu'il a toujours été.

C'est vrai que nous avons signalé les fautes du gouvernement, que nous avons indiqué les défauts de sa politique qu'il a adoptée. Mais tout en dénonçant les conséquences funestes et néfastes de l'administration des conservateurs, nous n'avons jamais décrié le beau pays que nous habitons. C'est un des plus beaux pays de l'Amérique. Il possède de grandes ressources naturelles, sa population est intelligente, entreprenante et énergique; ses facilités et ses avantages pour le commerce sont nombreux et considérables. Mais nous demandons pourquoi, en dépit de tout cela, les gens ne veulent pas venir se fixer au milieu de nous, comme ils vont se fixer chez nos voisins. Je crois que c'est le ministre des finances qui disait hier que les Etats-Unis avaient reçu une plus forte proportion de l'immigration que le Canada. Cela n'est pas exact. Ils ont reçu 5,500,000 immigrants, ce qui fait 10 pour 100 de leur population de 1880, pendant que le Canada en a reçu 866,000 ou 20½ pour 100 de sa population de 1881.

M. FOSTER : Cela est bien beau pour les besoins de la discussion.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable ministre n'ignore pas que c'est sur cette base que se font tous les calculs concernant le recensement. Supposons un endroit où il n'y aurait qu'un individu une année, et deux, l'année suivante; cela ferait une augmentation de 100 pour 100. N'est-ce pas ainsi qu'on calcule l'augmentation dans les petites provinces? Le directeur général des postes a prétendu que l'augmentation naturelle la plus forte est de 1 pour cent, annuellement. Or, d'après le dernier recensement des Etats-Unis, l'augmentation naturelle a été de 1.04 pour 100 par année, ou 14 pour 100 dans les dix ans.

En calculant notre augmentation sur cette base, nous devrions en avoir une de 605,000, sans le

secours d'aucune immigration. Il est venu au Canada pendant les derniers dix ans 886,000 immigrants, qui ont exprimé leur intention de faire du Canada leur patrie. L'augmentation naturelle et l'immigration nous donneraient 1,491,000, au lieu des 504,000 indiqués par le recensement. Sur cette base notre population serait de 5,816,000, au lieu d'être de 4,830,000 telle que constatée par le recensement ; nous avons 986,000 de moins que nous aurions raison de l'espérer, en tenant compte de l'augmentation naturelle.

On nous a dit aujourd'hui que la politique nationale vient du peuple. La politique nationale n'est jamais venue du peuple, elle a été imaginée dans une des salles privées de ce parlement et a été présentée au peuple en 1878 sous de faux prétextes, et la population s'est laissée prendre aux promesses qui ont été faites.

A la fin de la grande crise qui avait sévi, non-seulement sur le Canada, mais sur le monde entier, on disait au peuple que cette crise était l'œuvre des libéraux ; on les appelaient " les mouches du coche," on les disait incapables de faire face aux difficultés. On disait aux cultivateurs que la politique nationale leur ferait vendre leurs produits plus cher et ces promesses étaient répandues par des agents du gouvernement qui parcouraient les campagnes sous prétexte d'acheter des bêtes à cornes et des moutons.

M. FERGUSON (Leeds) : Vous avez essayé cela aux dernières élections.

M. MACDONALD (Huron) : En 1882, ce ne sont pas les mérites de la politique nationale qui ont ramené les conservateurs au pouvoir. Non, mais ils ont tellement défiguré la délimitation des comtés, que le pays n'était plus reconnaissable, car ils savaient que s'ils laissaient les comtés comme ils étaient en 1878, ils n'avaient pas l'ombre d'une chance de revenir au pouvoir. Mais en manipulant les différentes circonscriptions à leur goût, ils ont réussi à se faire réélire. En 1887, est-ce sur les mérites de la politique nationale que le peuple a été appelé à se prononcer ? Non pas. En 1885, le gouvernement a adopté la loi du cens électoral, la loi la plus inique qui ait été mise dans un statut canadien, pour mettre entre les mains de ses partisans, les réviseurs, le contrôle des listes. Je sais personnellement que dans mon comté, des centaines de noms ont été laissés de côté, et je n'ai aucun doute que des réviseurs partisans ont agi de la même manière dans d'autres comtés. C'est grâce à ces listes que le gouvernement a remporté les élections en 1887. Qu'a-t-on fait en 1891 ? Cette fois, les conservateurs avaient peur de la politique nationale. Le ministre des finances, le ministre de la justice et un ou deux autres furent envoyés directement à Toronto pour ouvrir la campagne, en exposant la politique du gouvernement. En pleine assemblée publique, ils annoncèrent que le gouvernement était favorable à la négociation d'un traité de réciprocité sur le plan du traité de 1854. Mais, sir John Macdonald s'aperçut bientôt que cette politique toute acceptable qu'elle pût être pour le peuple, ne convenait pas aux manufacturiers et que fit-il pour contrecarrer l'effet des déclarations de ses lieutenants à Toronto ? Il adressa une profession de foi à tout l'électorat, dans laquelle il disait que la politique nationale était toujours la politique du gouvernement ; il n'était pas du tout question de relations commerciales entre le Canada

et les Etats-Unis. Demandez aux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ont été envoyés ici pour appuyer le gouvernement, sur quel programme ils ont été élus. Ils en ont appelé au peuple non seulement sur la politique nationale, mais aussi en promettant la réciprocité en produits naturels avec les Etats-Unis. Si la politique nationale avait eu la force qu'ils prétendent lui attribuer, ils n'auraient pas eu besoin de se déclarer en faveur d'une réciprocité quelconque.

Je vais maintenant faire quelque comparaison entre l'augmentation de la population au Canada et les Etats du nord de l'Union américaine. Les conditions et les circonstances au Canada et dans ces Etats sont les mêmes et la comparaison est juste. Prenons les quatre Etats du Massachusetts, du Maine, du New-Hampshire et du Vermont. On a beaucoup parlé de la stérilité du Vermont et du New-Hampshire. Le président du Conseil nous a dit l'an dernier, dans un discours habile que le Vermont était un des Etats les moins prospères de l'Union et qu'on pouvait y acheter une ferme de 100 acres pour de \$300 à \$500, avec de bons bâtiments et des clôtures, et que beaucoup de cultivateurs abandonnaient leurs terres qu'ils ne pouvaient pas vendre. On nous a dit que le New-Hampshire était dans une situation lamentable et que les terres dans cet Etat étaient grevées d'hypothèques. On prétendait que le Maine ne valait pas mieux que le Nouveau-Brunswick sous aucun rapport. Cependant, nous voyons que dans ces quatre Etats la population a augmenté de 9 pour cent pendant les derniers 10 ans, pendant que dans l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Québec, elle n'a augmenté que de 3 pour cent. Quelle raison donne-t-on pour expliquer cela ? Suppose-t-on que si le Nouveau-Brunswick avait eu un libre accès sur les marchés américains pour y écouler ses produits, manufacturés ou bruts, l'augmentation de sa population aurait été de 61 ? La Nouvelle-Ecosse est comparativement une excellente province. Une grande partie du sol est excellente pour la culture. La principale ville est Halifax, qui possède un des meilleurs ports de la côte de l'Atlantique.

Cette ville est bien pourvue de chemins de fer, construits en grande partie aux frais du gouvernement. Elle possède une ligne de paquebots subventionnée pour faire le service avec Liverpool, et une autre avec les Antilles. Et en dépit de tous ces avantages, en dix ans, la population n'a augmenté que de \$9,900 ou \$, 8 pour 100. A environ 100 milles plus loin, sur les côtes de l'Atlantique se trouve la ville de Portland qui n'a pas d'avantages spéciaux, et cependant, de 1880 à 1890, sa population a augmenté d'environ 8 pour 100. Je demande à qui que ce soit de considérer ces deux villes et les avantages que possède chacune d'elles et d'expliquer cette disproportion, autrement qu'en l'attribuant au fait que Halifax est privé de la réciprocité avec ses voisins. Cette différence n'est certainement pas due à ce que les libéraux ont pu dire de la politique du gouvernement.

La population de la ville de Saint-Jean a diminué de 4,000 depuis vingt ans. Que pensent de cela les députés de Saint-Jean ? Cette population a consacré son énergie à établir un grand commerce d'importation et d'exportation, aidée par de généreux subsides du gouvernement. La diminution de 2,000 de 1871 à 1881 était due en bonne partie au grand

incendie, mais depuis, il n'y a pas eu de catastrophe à Saint-Jean et cependant, la population n'est pas ce qu'elle était il y a vingt ans.

La ville de Montréal occupe la position la plus avantageuse de toutes les villes de l'Amérique. Elle est à la tête de la navigation en eau profonde, et d'un autre côté, c'est vers cette ville que converge le commerce de l'Ouest par les lacs et les rivières, ce qui en fait un centre de distribution supérieur à tout autre sur le continent. Comparons l'augmentation de la population à Montréal, avec celle de Rochester, aux États-Unis, qui n'a pas les avantages naturels ni la position centrale de Montréal, et nous voyons que Rochester a augmenté de 10 pour cent de plus que Montréal.

M. CHAPLEAU : Non pas.

M. MACDONALD (Huron) : Oui, Montréal a augmenté de 40 pour 100 et Rochester, de 50 pour 100.

M. KIRKPATRICK : Vous avez dit que Rochester avait augmenté de 50 pour 100 de plus que Montréal.

M. MACDONALD (Huron) : Rochester a augmenté de 50 pour 100 et Montréal de 40 pour 100 ; une différence de 10 pour 100 en faveur de Rochester. Tout le monde sait qu'une grande partie du commerce qui appartient naturellement à Rochester, en est détournée par les chemins de fer qui convergent à New-York et Boston et elle n'a pas la position avantageuse que possède Montréal.

Comparons maintenant Toronto et Buffalo. La population de Toronto a probablement augmenté plus que celle de toute autre ville du continent, à l'exception de deux ou trois, mais cela est dû au fait qu'elle a absorbé la population des villes environnantes et des districts ruraux, et on peut constater que d'autres villes à l'est et à l'ouest ont eu à souffrir de cette absorption.

Comparons Hamilton à Cleveland. Hamilton est dans une position centrale, elle reçoit le commerce de l'Ouest, elle possède l'avantage du lac et cependant, Cleveland a augmenté presque deux fois plus que Hamilton. Hamilton a augmenté de 36 pour 100 et Cleveland, de 83 pour 100, et Détroit, de 77 pour 100.

Pour rendre la chose encore plus claire et mieux faire voir la fausseté de quelques-uns des arguments dont on s'est servi cette après-midi, je vais prendre 10 des villes de l'intérieur les plus prospères de la province d'Ontario, et les comparer avec 10 villes prises au hasard dans les États voisins pour voir où se trouve la plus forte augmentation de population. Je vais prendre Ottawa, qui occupe une position centrale, qui est le siège du gouvernement et où \$300,000 de l'argent du peuple sont dépensés tous les ans ; c'est ici que se fait le plus grand commerce de bois du pays ; cette industrie est d'une valeur inappréciable pour Ottawa. London est une des villes les plus centrales de l'ouest et est entourée du plus beau pays agricole du Canada. Saint-Thomas est un autre centre de distribution ; on peut dire la même chose de Guelph. Stratford possède d'immenses ateliers de chemin de fer, employant 300 ou 400 hommes. C'est un excellent centre de distribution, entouré d'un magnifique pays. Brantford est une des villes manufacturières d'Ontario, ainsi que Cornwall. Galt, la Sheffield d'Ontario, fabrique d'excellents produits. Peterborough est une ville très prospère et Owen-Sound, qui fait de grands progrès, est la ville d'ave-

M. MACDONALD (Huron).

nir du nord. En 1881, la population de ces dix villes s'élevait à 114,540 et au dernier recensement, elle n'était de 150,668, ce qui ne fait qu'une augmentation de 31½ pour 100 pour les villes les plus prospères d'Ontario.

Je suppose que pour dire que l'augmentation dans les villes, indiquée par le dernier recensement est de 40 pour 100, on y inclut les grandes villes comme Montréal et Toronto et quelques-unes des villes dans les districts nouveaux comme Victoria et Vancouver, qui ont considérablement augmenté.

Je vais maintenant prendre un autre groupe de villes. Je vais les choisir où vous vous voudrez—dans le Michigan, par exemple. La population d'Ontario est d'une génération plus vieille que celle du Michigan ; cette province était en partie colonisée, qu'il n'y avait pas encore une âme dans le Michigan. Les terres d'Ontario sont supérieures à celles du Michigan, la province est très riche en minéraux, beaucoup plus que le Michigan. Prenons les villes suivantes du Michigan : Grand-Rapide, Muskegon, Lansing, Manistee, Saginaw, Alpena, Ann Arbor, Bay City, Marquette, Menomonee. Ces villes ont augmenté de 70 pour 100, contre une augmentation de 31½ pour 100, dans les villes canadiennes les plus prospères ; et ces villes sont choisies au hasard, pour celles d'égale importance.

Prenons encore un autre groupe de dix villes dans l'Indiana et l'augmentation est de 48 pour 100, contre 31½ dans Ontario. Prenons encore un autre groupe de villes dans l'État de New-York, dont la population totale était de 150,000 en 1880 et qui avait atteint 215,971 en 1891, soit une augmentation de 40 pour 100 contre 31½ pour 100 dans Ontario. Prenons un autre groupe dans l'Ohio où dix villes avaient, en 1880, une population moyenne de 14,957 et qui sont augmentées à 23,890, soit une augmentation de 60 pour 100.

Je demande pour quelles raisons des villes américaines augmentent beaucoup plus rapidement que les villes d'Ontario ? Y a-t-il un seul député en état de nommer dix villes de plus de progrès, au Canada, que celles que j'ai indiquées ? J'avais pris Sainte-Catherine, mais lorsque j'ai constaté que cette ville avait rétrogradé, je l'ai laissée de côté, et j'ai pris à la place Owen-Sound qui a augmenté plus que toute autre ville, savoir : de 69 pour 100, et qui est une des villes les plus entreprenantes d'Ontario, et j'espère vivre assez longtemps pour la voir une des plus belles du Canada.

Je vais maintenant comparer quelques-unes des provinces de l'ouest avec les États de l'ouest et les territoires des États-Unis. On nous a accusés de décrier le Manitoba. Je dis que c'est une des plus belles provinces du Canada et je défie qui ce soit de prouver que j'aie jamais dit un mot défavorable du Manitoba. Je prétends que sous bien des rapports, le Manitoba est de beaucoup supérieur au Dakota. D'abord, le sol est meilleur, le climat est plus propice, les gelées y sont moins fréquentes, et en hiver, il y a moins de *blizzards*. Cependant, pendant que le Manitoba a augmenté de 148 pour 100, le Dakota a augmenté de 277 pour 100 ; et n'oublions pas que la colonisation dans ces deux endroits a commencé à peu près dans le même temps.

Un honorable député qui a pris la parole hier a attribué cela au fait que le Dakota avait un meilleur marché que le Manitoba. Il y a quelques années, nous discutons cette question et nous établis-

sions que dans le Dakota, le cultivateur vendait son blé de deux à trois cents de plus par boisseau que le cultivateur du Manitoba, et ce même député soutenait que cela était faux, et que les prix dans le Manitoba étaient aussi élevés que dans le Dakota.

L'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) qui n'est pas à sa place en ce moment, prétendait que le marché du Manitoba était de beaucoup supérieur à celui du Dakota. Ainsi, l'un prétend que le marché du Manitoba est meilleur que celui du Dakota et l'autre soutient qu'il n'est pas aussi bon ; qu'ils régleront ce point entre eux.

Mais si, sous plusieurs rapports, le Dakota est incontestablement plus pauvre que le Manitoba, nous expliquera-t-on comment il se fait qu'en dépit de sa pauvreté, tant sous le rapport du sol que du climat, sa population a augmenté de 277 pour 100, pendant que celle du Manitoba, n'a augmenté que de 148 pour 100 ?

Prenons maintenant les territoires du Nord-Ouest, comparons-les au Montana, qui est au sud ; pendant que la population des territoires augmentait de 140 pour 100, celle du Montana augmentait de 236 pour 100.

M. O'BRIEN : La richesse minérale du Montana a quelque chose à faire avec cela.

M. MACDONALD (Huron) : Non ; les territoires du Nord-Ouest ont des richesses minérales que le Montana n'a pas. Nous avons du charbon dans les territoires du Nord-Ouest et ils n'en ont pas dans le Montana, et si nous avions le libre-échange le Montana deviendrait un marché naturel pour l'écoulement du charbon du Manitoba. Le Montana s'en servirait pour la fonte des métaux qu'il possède, et les deux pays retireraient un bénéfice mutuel de la politique des libéraux.

Passons maintenant à la Colombie-Anglaise. C'est une des plus riches provinces du Canada. Aucune mine de charbon à l'ouest des Montagnes Rocheuses ne peut être comparée aux siennes. C'est là que se trouve le meilleur charbon de toute la côte du Pacifique. L'an dernier, cette province en a exporté 500,000 tonnes aux Etats-Unis, donnant de l'emploi à un très grand nombre d'ouvriers. On y trouve de l'or, du cuivre, du plomb, du fer et tout cela contribue à donner à cette province une place à part. Et cependant, l'honorable ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que la Colombie-Anglaise n'a augmenté que de 88 pour 100, pendant que l'Etat de Washington qui est voisin, a augmenté de 366 pour 100 ? L'augmentation de Seattle et de Tacoma est hors de toute proportion avec celle d'aucune ville de la Colombie-Anglaise.

Les honorables députés de la droite nous reprochent de décrier notre pays et d'empêcher les immigrants d'y venir, mais, d'après leurs propres calculs 886,000 immigrants sont venus dans le pays pendant les dix dernières années, mais nous n'avons pas pu les garder. Non seulement nous avons perdu tous ceux que nous avons fait venir de l'étranger, au prix de près de \$3,000,000, mais nous en avons encore perdu environ 100,000 de plus.

Je désire consigner dans les *Débats* certaines déclarations préjudiciables au pays, faites par un chef conservateur et je défie qui que ce soit de trouver un égal nombre de déclarations dérogatoires aux intérêts canadiens faites par un libéral. C'est peut-être ces écrits qui ont empêché les gens de venir se fixer dans le pays.

Le Canada souffre d'une crise commerciale sans exemple.

Assurément cela est très déloyal. Qui a dit cela ? Un homme très loyal. Sir David Macpherson.

Nous n'avons pas de population ouvrière, elle a dû aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Notre peuple augmente la puissance d'une nation étrangère.

Qui a fait cette déclaration dans une assemblée publique au Canada ? Le défunt chef du parti conservateur.

Pas moins de 10,000 immigrants sont partis du Nord-Ouest en une seule année pour aller aux Etats-Unis. Ils ont traversé la Colombie-Anglaise pour trouver de l'ouvrage dans les Etats et territoires environnants et c'est dans ces villes, Seattle, Tacoma et autres, qu'ils ont trouvé de l'ouvrage.

Qui, dans le monde, a pu tenir un langage aussi déloyal et dire que notre population s'en allait aux Etats-Unis par milliers ? Cet homme déloyal était un serviteur payé du présent gouvernement et c'est dans son rapport que se trouvent ces lignes ; et les honorables ministres ont eu assez peu de loyauté pour les publier, et les répandre dans le monde entier ; et cependant, si un libéral se permet de dire quelque chose de semblable on l'accuse de déloyauté. "Les compagnies de prêts et les syndicats officiels sont les deux seules classes prospères au Canada." Qui a dit cela ? C'est peut-être l'honorable député d'Oxford-sud.

M. FOSTER : C'est trop modéré pour lui.

M. MACDONALD (Huron) : Mais ce n'est pas lui, ni l'honorable député de Norfolk-nord, mais un homme à qui Sa Majesté a conféré une haute distinction, sir David Macpherson. "Les cultivateurs sont obligés d'importer du maïs pour nourrir les animaux." Voilà une phrase qui irait bien dans une brochure destinée à attirer l'immigration ici : "Dans certains districts, les cultivateurs ont eu à importer du blé pour leur propre subsistance." C'est encore le même qui a dit cela. Voilà, maintenant, une autre déclaration d'un chef conservateur :

Nous avons des valeurs dépréciées. Nous avons de petits dividendes. Nous avons des marchés restreints. Nous avons des prix très bas.

Celui qui a été assez déloyal pour dire cela à une tribune publique, ou dans l'enceinte du parlement, c'était le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, un ex-ministre des finances du gouvernement conservateur.

Voici encore un échantillon de la littérature conservatrice :

Il existe un manque de confiance. Il règne une grande défiance. La série des faillites est longue. Les ouvriers demandent de l'ouvrage. La classe ouvrière est réduite à la mendicité. Notre population s'en va aux Etats-Unis.

Quel est celui qui a osé faire une pareille déclaration dans une réunion publique ? Ce n'est assurément pas le ministre des finances ni le secrétaire d'Etat, ni le ministre de la justice ; non, ce n'est personne autre que l'ex-chef du parti conservateur, celui qui a créé ce parti et y est toujours resté fidèle, jusqu'au jour où une providence miséricordieuse l'a rappelé à elle, à un moment où c'était un bienfait de le faire disparaître. Il n'aurait pas pu résister aux découvertes des trois ou quatre derniers mois. Il n'est pas douteux que ces scandales et cette corruption ont hâté sa fin. S'il eût vécu, je suis certain qu'il aurait été péniblement affecté par toutes ces révélations, car il devait croire les ministères sous la direction d'hommes capables de s'acquitter des fonctions qui leur étaient confiées.

Je remercie mes honorables collègues de l'attention qu'ils m'ont prêtée. J'espère que, tous ensemble, nous étudierons les moyens les plus efficaces

d'augmenter la population du pays. Nous admettons que dans les discussions de cette nature, il se glisse trop d'esprit de parti; mais il s'agit ici d'une question que tous les hommes intelligents devraient étudier, pour se rendre compte si cette faible augmentation de la population n'est pas due à la politique nationale, ce dont, pour ma part, je suis convaincu. Après en avoir trouvé la cause, qu'elle soit la politique nationale ou toute autre, appliquons-nous, comme des hommes, à donner au pays une politique plus en harmonie avec ses intérêts et plus propre à lui donner la prospérité.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Richard Cartwright :

POUR:  
Messieurs

Allan, Hargraft,  
Allison, Harwood,  
Amyot, Hyman,  
Armstrong, Innes,  
Bain, King,  
Barron, Landerkin,  
Beausoleil, Langelier,  
Béchar, Laurier,  
Beith, Lavergne,  
Bernier, Leduc,  
Borden, Légris,  
Bourassa, Lister,  
Bowman, Livingston,  
Brodeur, Macdonald (Huron),  
Brown (Monck), McGregor,  
Cameron (Huron), McMillan,  
Campbell, McMullen,  
Carron, Mignault,  
Cartwright (sir Richard), Mills (Bothwell),  
Casey, Monet,  
Charlton, Mousseau,  
Choquette, Mulock,  
Christie, Murray,  
Colter, Perry,  
Davidson, Proulx,  
Davies, Rider,  
Davison, Rinfret,  
Edwards, Rowand,  
Featherston, Sanborn,  
Flint, Savard,  
Forbes, Seriver,  
Fraser, Semple,  
Fremont, Simard,  
Gauthier, Somerville,  
Geoffrion, Spohn,  
German, Sutherland,  
Gibson, Trow,  
Gillmor, Truax,  
Godbout, Vaillancourt,  
Grieve, Watson, et  
Guay, Yeo.—Sl.

CONTRE.  
Messieurs

Baker, Léger,  
Bergeron, Lippé,  
Bergin, Macdonald (King),  
Bowell, Macdonald (Winnipeg),  
Burnham, Macdonell (Algoma),  
Burus, Mackintosh,  
Cameron (Inverness), McAllister,  
Carignan, McCarthy,  
Carpentier, McDonald (Victoria),  
Caron (sir Adolphe), McDougald (Pictou),  
Chapleau, McDougall (Cap-Breton),  
Cleveland, McKay,  
Coatsworth, McLean,  
Cochrane, McLennan,  
Cockburn, McLeod,  
Corby, McNeill,  
Costigan, Madill,  
Craig, Mara,  
Curran, Marshall,  
Daly, Masson,  
Droust, Miller,  
Davin, Mills (Annapolis),  
Davis, Moncrieff,  
Denison, Montague,  
Desaulniers, O'Brien,  
Desjardins (L'Islet), Ouimet,  
Dewdney, Patterson (Colchester),  
M. MACDONALD (Huron).

Dickey, Pelletier,  
Dugas, Prior,  
Dupont, Putnam,  
Dyer, Reid,  
Fairbairn, Robillard,  
Ferguson (Leeds et Gren.), Roome,  
Foster, Ross (Dundas),  
Gillies, Ryckman,  
Girouard, Skinner,  
Gordon, Sproule,  
Grandbois, Stairs,  
Haggart, Stevenson,  
Hazen, Taylor,  
Henderson, Temple,  
Hodgins, Thompson (sir John),  
Hutchins, Tisdale,  
Ingram, Tupper,  
Ives, Tyrwhitt,  
Jamieson, Wallace,  
Joncas, White (Cardwell),  
Kaulbach, White (Shelburne),  
Kenny, Wilmot,  
Kirkpatrick, Wood (Brockville), et  
Langevin (sir Hector), Wood (Westmoreland).—103.  
La Rivière,

ABSTENTIONS STIMULANÉES.

Ministériels.

M. Barnard,  
M. Earle,  
M. McKeen,  
Mr. Ross,  
Sir D. Smith,

Opposition.

M. Welsh,  
M. Fauvel,  
M. Bowers,  
M. Paterson (Brant),  
M. Mackenzie.

L'amendement est rejete.

M. TAYLOR: L'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith) n'a pas voté.

Sir DONALD SMITH: M. l'Orateur, je me suis entendu avec l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) pour ne pas voter.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. FOSTER: Ne ferions-nous pas mieux d'adopter un article des estimations?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne consentirai pas à cela à 3½ heures du matin.

M. FOSTER: Votons un seul article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable ministre persiste à vouloir procéder, je l'avertis que nous serons dans la nécessité de le garder ici très longtemps.

M. FOSTER: Il vaut autant siéger jusqu'à six heures à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne consentirai pas à cela. Je m'oppose à ce qu'on prenne un autre article. Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. FOSTER: La séance du comité ne sera pas levée, à moins que ce ne soit moi qui le demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Demandez-le, alors.

M. FOSTER: Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée, le comité lève la séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.30 a.m. (vendredi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

## COMPAGNIE RATHBUN.

M. TAYLOR : Je présente le treizième rapport du comité des ordres permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il s'agit, dans le cas actuel, de suspendre tous les règlements de la chambre en faveur d'un bill d'intérêt privé. La chose s'est déjà vue, et mon intention n'est pas de m'y opposer dans le cas actuel, mais je crois qu'on ne devrait prendre aucune décision de ce genre sans le concours du gouvernement en général et du ministre de la justice en particulier ; le gouvernement devrait être tenu responsable de toute infraction aux règlements de la nature de celle qu'on propose en ce moment.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne s'agit pas ici d'une motion, mais je puis dire que je m'opposerai à toute suspension du règlement qui oblige ce bill à passer par les phases régulières. Je ne connais aucune raison pour laquelle ce bill n'a pas été présenté plus tôt, vu que la session dure depuis quatre mois. Dans tous les cas, le bill peut être présenté, mais il sera étudié de jour en jour, conformément au règlement.

M. O'BRIEN : Comme membre de ce comité, je puis dire qu'il était entendu que ce bill n'affectait aucun droit particulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas d'objection au bill en lui-même, je ne parle que de la coutume à suivre, et je prétends que si la chose se fait, cela doit être sous la responsabilité du gouvernement, qui doit déclarer qu'il n'a pas d'objection à cette manière de procéder.

M. KIRKPATRICK : Je propose que les articles 49, 51 et 60 du règlement soient suspendus en faveur du bill concernant la compagnie Rathbun, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, telle qu'exprimée dans ce treizième rapport. La raison pour laquelle ce bill est présenté de cette manière inusitée, c'est que l'honorable député de Brockville (M. Wood) a déposé pendant cette session un bill d'intérêt public amendement l'acte général, de manière à conférer à cette compagnie et à tous les autres, les pouvoirs mentionnés dans le bill. Ce bill a été déposé devant la chambre au commencement de la session, mais lorsqu'il arriva devant le comité des chemins de fer, on a prétendu qu'il serait préférable d'avoir un bill distinct, pour chaque compagnie, au lieu d'amender l'acte général dans ce sens. C'est pour cela que cette compagnie vient aujourd'hui devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de suspendre l'article 60 du règlement, à propos de l'affichage. On aura tout le temps nécessaire.

M. KIRKPATRICK : Je croyais que la prorogation devait avoir lieu d'ici à dix jours.

Sir JOHN THOMPSON : Oh ! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que nous n'aurons pas cette chance-là.

162½

M. KIRKPATRICK : Mettons que l'affichage sera limité à trois jours, au lieu de s'en tenir à l'article 60 du règlement.

La motion est adoptée.

## PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 171) concernant la compagnie Rathbun (M. Kirkpatrick).

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.—PAIEMENTS FAITS A W. I. BRADLEY.

M. WOOD (Westmoreland) : Je propose—

Que tous comptes, chèques et pièces justificatives pour paiements faits à W. I. Bradley, commis dans le département des chemins de fer et canaux, du 1er juillet 1884 au 31 décembre 1885, tels qu'inscrits à la page 210, Part. II des rapports de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour les années expirées les 30 juin 1884-85 et 1885-86, ainsi que les livres de présence du dit département, pour la période spécifiée, soient produits sans délai pour l'usage du comité des comptes publics, conformément à la recommandation contenue dans le 22me rapport du dit comité.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—IMPRESION DE LA RREUVE.

M. WOOD (Westmoreland) ; Je propose—

Que la preuve faite actuellement devant le comité des comptes publics au sujet de certains paiements dans le bureau de l'audition, et aussi la preuve faite au sujet de certains comptes maintenant devant le comité pour fournitures au département des travaux publics en 1883-84, 1884-85 et 1885-86 soient imprimées pour l'usage des membres du comité, et que la règle 49 soit suspendue à ce sujet, conformément à la recommandation contenue dans le 23me rapport du dit comité.

Motion adoptée.

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—CONTRATS POUR LE PORT DE TORONTO.

M. WOOD (Westmoreland) : Je propose—

Que tous comptes et pièces justificatives pour paiements faits en rapport avec les contrats de Murray et Cleveland, entrepreneurs, pour travaux dans le havre de Toronto ; aussi toutes demandes de soumissions, plans, devis soumissions, élaborations, extensions et établissements des prix de toutes telles soumissions, et toute correspondance, par lettre, télégramme, ou autrement, concernant les dits travaux, soumissions et contrats, provenant de tous ingénieurs, inspecteurs ou autres officiers employés en aucun temps aux dits travaux, ainsi que toutes lettres, papiers ou autres documents endossés par toutes personnes quelconques au département des travaux publics ou à aucun membre du gouvernement au sujet de ces travaux ; aussi, tous rapports d'ingénieurs, inspecteurs ou autres officiers employés en aucun temps à ces travaux ; aussi, tous ordres, autorisations ou instructions du gouvernement, ou de quelqu'un de ses officiers, concernant les dits travaux, ou leurs modifications ou additions, et tous reçus pour tous paiements faits à compte des dits travaux, soient produits sans délai pour l'usage du comité des comptes publics, conformément à la recommandation contenue dans le 24me rapport du dit comité.

Motion adoptée.

M. WOOD (Westmoreland) : Je propose que le comité des comptes publics soit autorisé à siéger durant les séances de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est-il pour tout le comité ou pour un comité spécial ?

M. FOSTER : Pour tout le comité. C'est principalement pour obvier à la difficulté suivante : L'affaire du *Keewatin* doit venir devant le comité et nous gardons ici des fonctionnaires qui devraient être à leur poste dans le moment ; et nous ne voulons pas les retenir plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas m'opposer à la motion, mais l'honorable ministre comprendra que lorsqu'il s'agit du comité des comptes publics, la chose présente de grands inconvénients. Ni lui, ni moi ne pouvons facilement nous absenter de la chambre lorsque le comité des subsides siège, et nous devrions être tous deux au comité des comptes publics.

M. FOSTER: L'intention n'est pas de faire de ces séances des séances régulières. Ce n'est que pour aujourd'hui, et pour ce seul cas.

La motion est adoptée.

### LE SIÈGE DE QUÉBEC-OUEST.

L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai adressé un mandat de *supersedeas* au greffier de la Couronne en chancellerie pour arrêter toute procédure au sujet de l'émission d'un nouveau bref d'élection, en vertu d'un mandat décerné en date du 18 août dernier, pour le district électoral de Québec-Ouest, jusqu'à l'époque où un nouveau mandat pourra être émis.

### TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMITÉ DE JACQUES-CARTIER.

M. BRODEUR: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire rappeler au ministre de la justice que lundi dernier, j'ai fait une interpellation pour savoir si le gouvernement avait reçu une pétition de la corporation de la paroisse de l'Isle Bizard, concernant la construction d'un pont en fer sur la rivière qui sépare cette paroisse de celle de Sainte-Geneviève. J'ai cru comprendre que le ministre avait promis de me donner une réponse dans quelques jours. J'aimerais à savoir s'il est en état de me répondre aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'étais pas en état de donner une réponse complète. La pétition a été reçue et j'étais sous l'impression que l'affaire était sur le point d'être décidée définitivement. Je serai en état de répondre lundi, si l'honorable député veut avoir l'obligeance de répéter son interpellation ce jour-là.

### SUBSIDES—DROITS D'AUTEUR.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. EDGAR: M. l'Orateur, avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer brièvement son attention sur la situation extraordinaire qui est faite à la chambre, au parlement et je dirai même au gouvernement par la loi concernant la législation des droits d'auteur que le parlement canadien a votée en 1889. Cette année-là, le parlement du Canada a voté une loi très importante et très utile pour venir en aide, dans une mesure raisonnable, aux éditeurs et à la classe lettrée du pays. Cette loi, cependant, ne devait entrer en vigueur qu'après une proclamation du gouvernement canadien. Nous attendons depuis plus de deux ans, et il n'y a pas encore eu de proclamation. Je crois qu'avant que la présente session soit terminée, on devrait nous dire pourquoi elle n'a pas encore été lancée. Le gouvernement a déjà donné quelques explications à ce sujet. Nous savons que le ministre de la justice qui a déposé ce bill est fortement en faveur de la loi. Nous savons qu'il a insisté auprès du gouvernement impérial pour lui faire partager ses vues, et j'aimerais à savoir de lui à quoi ont M. FOSTER.

abouti tous ses efforts auprès du gouvernement impérial. Ce n'est que l'autre jour que nous avons eu quelques documents en réponse à une motion que j'avais faite pour savoir où en était rendue la correspondance avec le gouvernement impérial. D'après ce que j'ai pu voir, la question me paraît être encore au même point qu'il y a deux ans, et même, je considère que la position est plus mauvaise qu'avant. Autant que nous en pouvons juger par la correspondance produite, pendant cette session et les sessions précédentes, c'est Downing Street qui met obstacle à cette législation. Je voudrais savoir combien de temps nous allons souffrir un tel état de choses sans protester énergiquement. Quels obstacles voit-on à cette législation? Le principal obstacle qui a existé jusqu'à tout dernièrement, c'est l'association anglaise pour la protection des droits d'auteur. Il y a eu aussi la convention de Berne, le traité international des droits d'auteur conclu à Berne, il y a quelques années, entre l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Italie et trois ou quatre autres pays moins importants. Plus tard, on nous a donné en Angleterre une autre raison pour expliquer ce retard: les Etats-Unis se proposaient de demander une loi internationale concernant les droits d'auteur. L'objection la plus sérieuse était celle du bureau colonial qui prétendait qu'une telle loi passée par le parlement canadien, était inconstitutionnelle.

Pour ce qui concerne l'association anglaise des droits d'auteur, je crois que le fait seul qu'elle a mis obstacle à cette loi, est une réponse suffisante, parce que, laissant de côté toute association impériale ou autre, il faut supposer que le parlement du Canada connaît quelles sont les lois qui sont nécessaires au pays.

Quant à la convention de Berne, c'est une affaire de grande importance. Ce traité décrète que les possessions anglaises seront soumises à ses dispositions. J'ignore si le gouvernement canadien a consenti ou accepté cela, et je ne suis pas prêt à dire qu'il a mal fait, parce que, joint à cela, il y avait, dans le protocole, une clause disant que le gouvernement anglais aurait le droit de donner avis de la dénonciation du traité, pour ce qui concerne les possessions anglaises, le Canada étant spécialement mentionné parmi elles, absolument comme si elles étaient des nations distinctes ayant été parties au traité. Grâce à cela, on peut faire disparaître toute difficulté, s'il en existe.

Le ministre de la justice a déclaré dans un document officiel daté du mois d'août 1889, que le traité de Berne était un grand obstacle à notre propre législation et dans ce document, il dit que de bonne heure, en août 1889, le gouvernement canadien a demandé au gouvernement impérial de donner avis de la dénonciation du traité de la part du Canada, afin de faire disparaître cet obstacle. Le public et la chambre ont appris, il y a quelques semaines, que le gouvernement impérial n'a pas tenu compte de cet avis du gouvernement canadien.

En réponse à une interpellation que j'avais faite sur cette question, le ministre de la justice a répondu que le gouvernement impérial n'a pas dénoncé le traité au nom du Canada. Voilà, assurément, un état de choses extraordinaire. Voici une colonie ayant un gouvernement autonome qui voit une de ses lois retardée et rendue inutile par un traité impérial, lorsque le Canada a le droit d'en sortir, et lorsqu'il a demandé, il y a deux ans, au gouvernement impérial, de donner avis et de le

sortir de l'embarras où il se trouve par suite de ce traité, et nous constatons aujourd'hui qu'après deux ans, l'avis n'a pas encore été donné, et ce n'est qu'un an après l'avis de dénonciation du traité par l'Angleterre, que le Canada peut cesser d'en faire partie.

Si on considère ce traité comme un obstacle insurmontable, il est impossible que le gouvernement impérial consente avant un an à la mise en vigueur de notre propre loi, même s'il donnait immédiatement avis de la dénonciation du traité de Berne, car cet avis ne peut avoir d'effet qu'après un délai d'un an.

Le Canada se trouve dans un bien étrange position. J'ignore comment le gouvernement aime à être traité ainsi, mais je ne crois pas que le parlement en le pays soient satisfaits de ce traitement, lorsqu'ils l'auront compris et auront vu la position qui nous est faite.

Une autre objection qui nous a été faite par l'Angleterre, c'est que nous devons attendre pour voir ce que le Congrès des Etats-Unis déciderait au sujet d'un traité international. Le Congrès a agi. Je ne vois pas que ce qu'il a décidé soit, en aucune manière, favorable au Canada. Je suis, au contraire, d'opinion que cela est préjudiciable au Canada et voici comment : ce traité permettrait, sous certaines conditions d'impression, aux auteurs anglais, de réserver leurs droits d'auteur aux Etats-Unis. Quand cela aura été fait, les Américains ne pourront pas reproduire ces ouvrages et le Canada perdra l'avantage qu'il a en jusqu'à présent de se procurer des reproductions américaines des ouvrages anglais, et nos éditeurs n'auront pas, non plus, le droit de les réimprimer ici. Je ne vois pas que ce traité puisse donner le moindre avantage aux éditeurs du Canada et le public lettré aura grandement à en souffrir.

Je sais que le ministre de la justice, dans quelques-uns des documents produits, a déclaré que la loi passée à Washington, n'intervient aucunement dans notre propre législation, ou que, du moins, elle ne devrait pas intervenir.

Il reste maintenant la difficulté relative à la constitutionnalité de la loi. L'article 91 de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord donne au Canada le droit de légiférer sur la question des droits d'auteur, en termes aussi précis que s'il s'agissait du droit de légiférer sur les lettres de change, les billets promissoires et les brevets d'invention. Je ne prendrai pas le temps de la chambre pour démontrer que nous possédons le droit constitutionnel absolu de passer une telle loi, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Quiconque peut avoir des doutes sur ce point, peut consulter avec profit le savant travail préparé par le ministre de la justice, dans un document officiel qui est produit devant la chambre ; je me bornerai à citer la conclusion que l'honorable ministre tire de ses propres arguments.

La conclusion a été celle-ci :

Que le peuple du Canada le considérerait comme coupable, s'il hésitait à affirmer que ce fut là la seule interprétation sous laquelle ils ont reçu la constitution, et sous laquelle ils consentiront à vivre contents de cette constitution.

Telle étant la position des affaires, quels remèdes le gouvernement canadien et le parlement ont-ils ? Eh bien, M. l'Orateur, de bonne heure, durant cette session, le ministre de la justice, d'un côté à l'autre de la chambre, en réponse à certaines remarques

que j'avais faites sur le sujet, a promis, si je l'ai bien compris, qu'à moins que le gouvernement impérial, durant la session d' alors, n'adoptât quelque législation qui fit disparaître les difficultés existant au point de vue constitutionnel, et qui rendit les voies libres pour notre propre législation à cet effet ; alors, ce gouvernement consentirait, durant cette session même, à la proposition que j'avais faite, savoir : Que ce parlement devrait adopter une adresse motivée à la reine, exposant les droits en question. Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que le ministre de la justice va nous dire aujourd'hui qu'il fera cela. Le parlement impérial a été prorogé, sans avoir adopté de loi à ce sujet. Aucuns documents n'ont été produits devant cette chambre pour démontrer que quelque chose a été tenté pour améliorer notre position et, M. l'Orateur, je prierais l'honorable ministre de la justice d'exposer à la chambre et au parlement tous les faits relatifs à cette matière ; et qu'il nous demande d'appuyer les remontrances que le gouvernement a faites, et que, spécialement, dans notre adresse, il se plaigne de l'inaction du gouvernement impérial en ne dénonçant pas la convention de Berne, lorsque le gouvernement l'a prié formellement de la dénoncer, il y a deux ans. Voilà une manière d'agir, mais je crois que la manière la plus franche et la plus énergique pour le gouvernement canadien, de traiter cette question, serait de publier dans la *Gazette Officielle* une proclamation donnant force de loi à cet acte. Il ne peut être désavoué ; il sera reconnu, et je crois que c'est le mode le plus franc de donner à cet acte force de loi. Je crois que nous avons attendu assez longtemps pour voir ce que l'Angleterre fera, et je crois que nous devrions maintenant adopter notre propre ligne de conduite en cette matière.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable préopinant, que le sujet n'est pas dans une meilleure position, mais au contraire, qu'il est dans une position pire qu'il n'était auparavant. Je crois que nous l'avons conduit jusqu'à un point tel qu'il requiert simplement de la patience et de la persévérance, de la part de ce parlement, pour que nous obtenions le droit qu'il est absurde que nous ne possédions pas. J'admets que je suis surpris et désappointé, après ce qui a été tenté, et considérant ce qui est à ma connaissance concernant les négociations de l'été dernier, de constater que cette session du parlement impérial a été prorogée, sans qu'une mesure ait été proposée à ce sujet. Je crois que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas jugé à propos jusqu'ici d'adopter dans toute leur étendue les opinions que nous lui avons soumises, que la législation de 1889 était entièrement dans les limites de notre juridiction. Il était plutôt porté à en douter, en égard à certaines opinions antérieures qui avaient été exprimées par des officiers en loi, quoique je crusse que les décisions qui ont été rendues dans l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, fussent amplement suffisantes pour justifier la conclusion que cette loi était dans les limites de notre juridiction. Toutefois, vu qu'il existe certains doutes sur le sujet, il est évident que la meilleure ligne de conduite à suivre était de détruire tous les doutes par l'adoption d'un statut impérial qui nous permit de proclamer simplement l'acte et de détruire, à l'avenir, tout doute sur la validité, lorsqu'il affecterait des intérêts

aussi importants dans notre pays. Je ne veux pas dire plus que ceci sur ce qui a été tenté l'été dernier, savoir : que j'avais toute raison de compter que notre statut recevrait l'approbation de cette chambre, après avoir été adopté par le parlement impérial. Connaissant comme nous les connaissons, les nombreuses difficultés que rencontre la transaction des affaires publiques dans la mère-patrie, et spécialement les affaires publiques qui exigent l'action du parlement impérial, on peut facilement comprendre que des délais et des déceptions ont lieu fréquemment dans le règlement de questions de ce genre. J'ajouterai de plus : que nous n'avons pas rétrogradé d'une seule ligne de la position que nous avons prise sur cette question. Il n'y a pas un mot dans le langage énergique que l'honorable député a cité de moi, que je sois disposé à retirer. Je crois qu'il est absolument déraisonnable que le peuple du Canada ne jouisse pas du plein droit de légiférer sur cette question pour lui-même. Je crois qu'il possède ce droit, mais le déni qu'on lui fait, ou le doute exprimé par certaines autorités dans la mère-patrie, est une raison suffisante pour que nous ayons le droit d'attendre une législation prompte qui enlève tout doute de ce genre. Je n'ai pas le moindre doute que cette législation nous sera accordée, mais il est regrettable qu'elle ne nous ait pas été donnée plus tôt ; dans une matière qui se trouve aussi clairement comprise dans nos droits, en notre qualité de peuple autonome, je ne puis imaginer que des autorités dans la mère patrie continuent de nous la refuser, après que les difficultés qui sont survenues, relativement à toute législation, y ont été enlevées, concernant l'urgence d'une affaire impériale très importante devant le parlement anglais.

Je ne vois pas que l'existence de la convention de Berne soit une difficulté pratique pour que notre mesure de 1889 soit, ou approuvée maintenant, ou ratifiée par un statut impérial. Je crois être dans le vrai en disant que le gouvernement impérial n'a pas invoqué cela récemment, comme une raison que notre acte de 1889 n'aurait pas force de loi ; et je suis fortement porté à croire que d'autres intéressés dans la convention de Berne qui ont droit de parler comme représentant les pouvoirs contractants ne considèrent plus le Canada comme étant dans les limites de la convention de Berne.

M. EDGAR : Cependant, le Canada se trouve dans les conditions.

M. THOMPSON : C'est fort bien ; mais ce que je veux dire c'est ceci : c'est que si le Canada est compris dans les conditions de la convention de Berne, il serait nécessaire, dans le but de donner effet à cette convention au Canada, que notre système de droits d'auteur fût changé sous des rapports importants, et que notre statut fût modifié, relativement à ces rapports spéciaux. Cela n'a pas été fait et le bureau de Berne est resté sous l'impression que le Canada doit virtuellement adopter une législation dans le but de donner effet, dans ce pays, à la convention de Berne. Naturellement, je ne veux pas mettre en doute un seul instant l'effet prédominant du statut impérial qui nous inclut dans cette convention ; mais cela n'a jamais pu et ne saurait exister, à moins qu'une législation n'ait lieu, et c'est virtuellement la raison pour laquelle l'existence de la convention de Berne n'a pas été alléguée comme une raison pour laquelle notre acte de 1889 ne devrait pas avoir force de loi.

Sir JOHN THOMPSON.

J'ai tout lieu de croire que les parties contractantes ne soulèveraient aucune objection à notre législation. La question relative à l'édit de droits d'auteur américain est, à mon avis, entièrement élaguée de la discussion, et de fait, elle n'a jamais été qu'un pauvre prétexte pour avoir des délais. Ce prétexte qui a été mis de l'avant de temps à autre comme une raison pour laquelle la législation canadienne ne devrait pas être appliquée, indiquait la possibilité qu'une mesure d'une plus grande libéralité, à laquelle nous pourrions concourir, serait adoptée par les Etats-Unis, et qu'en même temps, la législation en faveur de la production de travaux dans notre propre pays, pourrait tendre à induire le Congrès des Etats-Unis à adopter une mesure moins libérale que celle qu'il adopterait autrement. Cette difficulté est déjà tranchée par l'adoption d'un acte qui contient des dispositions sur ce sujet que contenait l'acte des droits d'auteur du Canada ; il me paraît, en conséquence, que l'existence de la législation américaine sur ce sujet est absolument étrangère dans le présent état de la cause.

Je résumerai tout ce que j'ai à dire dans ces mots : Nous restons dans la position que nous avons prise ; nous voulons insister, par tous les moyens possibles, pour que cette opinion soit adoptée, et je crois qu'il n'y a pas le moindre doute qu'elle sera adoptée à bref délai. Il peut se faire que cette chambre et le Sénat également soient invités, avant la fin de la présente session, à concourir dans une adresse à Sa Majesté sur ce sujet. Je n'ai pas cru, jusqu'à présent, qu'il fût désirable de recourir à ce moyen, du moins jusqu'au moment où le parlement impérial a été prorogé, parce qu'il me semblait que l'adoption à l'unanimité par les deux chambres du parlement du statut se rapportant à ce sujet, était une adresse suffisante des deux chambres à Sa Majesté, pour que le statut fût appliqué sur instruction qu'il serait mis en opération. J'avais raison de croire que cela serait absolument suffisant jusqu'à ce que la prorogation ait eu lieu. Mais je crois que ce sera une matière à considération, savoir : si nous devons adopter une adresse sur ce sujet, durant cette session, ou si nous devons l'ajourner à une autre session ; mais je pense sincèrement qu'à moins qu'une action prompte ne soit prise par les autorités impériales à la prochaine session, nous devons alors demander au parlement d'insister pour que la mesure que nous avons adoptée en 1889 vienne en opération ; et il est difficile de supposer qu'une adresse des deux chambres ne réussirait pas à déterminer l'assentiment que nous désirons tant. Il y a des raisons qu'il ne serait pas opportun de vous communiquer en ce moment, pour lesquelles il ne serait pas sage d'adopter la proposition de l'honorable député de proclamer l'acte—raisons qui, je le crois, s'imposent d'elles-mêmes à son jugement et qui seront exposées en temps voulu. Il est probable que l'adoption d'une adresse sur ce sujet par les deux chambres, à la prochaine session, arrivera en temps opportun, considérant que l'année sera avancée lorsque le parlement impérial ouvrira une autre session, et considérant que par le temps où nous nous réunirons de nouveau, il y aura amplement du temps pour presser la question avant que la session du parlement impérial ait atteint une phase qui rendra difficile la présentation de nouvelles mesures. Mais, d'un autre côté, des raisons peuvent être présentées pour que le parlement, avant

sa prorogation, soit invité à adopter une adresse sur ce sujet, et je serai en position de faire une déclaration sur cette question d'ici à un ou deux jours.

M. LAURIER: La chambre apprendra avec regret que l'honorable ministre s'est quelque peu retiré de la position qu'il a d'abord prise, dans une autre circonstance, durant la session actuelle. Lorsque cette question a été présentée, vers le commencement du mois de juin, l'honorable ministre parla de la lenteur de l'action du parlement anglais, dans les termes suivants.

Si j'étais trompé dans cette espérance—

C'était l'espérance que le parlement légiférerait pendant la session pendante—

—et que j'eusse eu lieu de croire que nous n'aurions pas de législation du parlement impérial, durant cette session, je prendrais des mesures pour présenter une adresse des deux chambres de notre parlement en faveur de la rectification de cet acte et pour qu'il devienne loi par proclamation.

Maintenant, si je comprends bien l'honorable ministre, il est loin d'être certain qu'il soit opportun de présenter une adresse durant la session présente, ou d'attendre à une autre session.

Sir JOHN THOMPSON: J'admets parfaitement que cela serait opportun et convenable. La seule question qui se présente, c'est de savoir si, à raison de la période avancée des affaires, il ne serait pas encore temps de faire cette démarche à la prochaine session.

M. LAURIER: Si c'est là la seule objection, je dirai que dans une matière de ce genre, où il y a un accord tellement universel d'opinion, que l'adresse serait votée à l'unanimité, l'objection de l'honorable ministre n'a guère sa raison d'être; et, de plus, il me semble que nos remontrances devraient être envoyées aussitôt que possible au gouvernement impérial, afin de lui donner le temps d'examiner la question, au lieu de les lui faire parvenir lorsqu'il serait peut-être lui-même au milieu d'une session, époque d'un travail toujours rude en Angleterre, et lorsqu'il serait difficile de trouver le temps de préparer une législation pour cette session. Il me semble que toutes les raisons militent en faveur d'une action immédiate, parce que, alors, le gouvernement serait préparé, à l'ouverture même de la session prochaine, à mettre devant les chambres la législation qui serait jugée nécessaire. Si c'est là la seule objection de l'honorable ministre, je crois que de tous côtés, on l'engagera à continuer le projet qu'il avait, il y a quelque temps, et à amener l'affaire devant la chambre, avant que nous nous séparions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire un court exposé concernant certains faits relatifs au recensement de 1871 et de 1881, sur lesquels j'attirerai votre attention, et aussi l'attention spéciale du ministre qui représente le ministère de l'agriculture dans cette chambre. En examinant les chiffres du recensement de 1871, je vois que dans les cinq vieilles provinces du Canada, figure une population, existant à cette époque, de 2,980,000 habitants, nés au Canada, appartenant à ces provinces. Dans la Colombie-Anglaise, au Manitoba et dans les territoires, il n'y a pas de rapports absolument exacts possibles, mais d'après l'estimation soumise, quelque chose comme 80,000 personnes,

nées au Canada, paraissent avoir résidé dans ces sections. Je ne me propose pas d'inclure ces personnes, vu qu'il n'y a aucune statistique exacte possible, quoique en les incluant, cela rende plus évidente la conclusion à laquelle j'en suis venu. Je vois qu'en 1881, dans les cinq vieilles provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec, les rapports du recensement attestent qu'il y avait 3,605,000 personnes nées dans ces provinces, formant alors partie du Canada. Dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba et les territoires, il y avait 110,000 personnes, mais, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de les inclure pour la raison que j'ai donnée. Il suit de cette statistique qu'en 1881, il y avait dans les cinq vieilles provinces seulement, sans y comprendre les territoires, la Colombie-Anglaise et le Manitoba, pas moins de 625,000 Canadiens nés au Canada, plus qu'il n'y en avait en 1871. Si vous consultez le recensement des États-Unis de 1870, vous verrez qu'il y est constaté qu'il y avait aux États-Unis, en 1870, 490,041 Canadiens, nés au Canada. Dans leur recensement de 1880, il y avait, je regrette de le dire, 712,368 Canadiens, réputés nés au Canada, dans les États-Unis. Cela fait une augmentation de 225,327 Canadiens, nés au Canada, constatée aux États-Unis en 1881, auquel chiffre vous devez ajouter le nombre requis pour correspondre à la proportion des décès survenus dans l'espace de dix ans, sur les 490,041 personnes qui s'y trouvaient en 1870, chiffre que j'estime à 97,510, montrant ce résultat total que, d'après les rapports du recensement des États-Unis, il y avait 319,837 Canadiens nés au Canada, de plus aux États-Unis en 1880, qu'il n'y en avait en 1870. Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que, si vous voulez établir l'augmentation nette qui a eu lieu au Canada de 1871 à 1881, vous devez ajouter aux 625,000 que vos propres rapports de recensement indiquent comme ayant été ajoutés au rôle des Canadiens nés au Canada, les 318,837 que les rapports du recensement aux États-Unis indiquent comme ayant émigré, durant ces dix années, du Canada aux États-Unis. Je crois que cela paraîtra évident à tout le monde. Cela donne, en tout, une augmentation nette dans les dix années, de pas moins de 944,837 personnes, et comme notre population totale, en 1871, est estimée par les autorités à 3,685,586, il est clair que le pourcentage de l'augmentation naturelle se serait élevé, durant ces dix années, si ces chiffres sont exacts, à pas moins de 25  $\frac{1}{2}$  pour cent. C'est-à-dire en prenant toute la population, qui est un diviseur trop considérable, mais en prenant la population des cinq vieilles provinces qui s'élevait à 3,580,000 âmes, vous trouverez que ces cinq provinces paraissent avoir eu une augmentation naturelle de 27  $\frac{1}{2}$  pour cent, durant les dix années comprises de 1871 à 1881. Maintenant, j'ai pris les estimations les plus favorables pour ma position en faisant cet exposé, parce qu'il est notoire que l'émigration aux États-Unis, venant du Canada, a été plus forte, d'avril 1880, à avril, 1881, que d'avril 1870 à avril 1871, vu que 1880-81 n'a pas été une année prospère pour nous, pendant que 1870-71 a été une année prospère.

M. HAGGART: Voulez-vous me permettre de vous montrer comment vos chiffres sont inexactes? Toute l'augmentation de l'immigration qui vient dans le pays, se trouve comprise dans ces chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre est absolument dans l'erreur, et il n'a pas écouté ce que j'ai dit, ou il n'a pas réussi à me comprendre. J'ai simplement voulu parler de la population née au Canada dans chacune des dix années.

M. HAGGART : D'après l'honorable député, la désignation "une personne née au pays" ne signifie-t-elle pas une personne née au pays des immigrants ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. HAGGART : Cela serait-il une augmentation naturelle ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre avait examiné la question avec un peu de soin, il aurait su qu'il y a une réduction très considérable dans le nombre d'immigrants qui sont venus au Canada.

M. HAGGART : Mais tous ceux-là sont entrés dans vos calculs ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas le moins du monde. Les immigrants qui sont venus dans les vieilles provinces indiquent un total de plusieurs milles en moins, en 1881, comparé au nombre des immigrants en 1871. Mais tout ce que l'on peut admettre, raisonnablement, ce serait le pourcentage de l'augmentation naturelle sur la faible proportion des immigrants qui se sont établis au Canada, de 1871 à 1881. L'honorable ministre sait-il à quoi s'en tenir sur cette statistique ? Ce nombre se serait élevé peut-être à 10,000 ou 15,000, et vu que, contre cela, j'ai intentionnellement omis notre perte de l'augmentation naturelle sur le nombre immense de nos émigrants, qui ont quitté le Canada pour s'établir aux Etats-Unis, je dis ceci : Si en 1871, il y avait dans nos cinq vieilles provinces 2,980,000 habitants nés au Canada, si, en 1881, il y avait 3,605,000 indigènes de ces mêmes vieilles provinces du Canada, la différence entre ces deux chiffres indique la portion de l'augmentation naturelle qui est restée au Canada, et à cela, vous devez ajouter les 319,000 émigrants que la statistique des Etats-Unis indique comme ayant quitté le Canada dans les dix ans pour aller s'établir aux Etats-Unis. Je dis, M. l'Orateur, si vous voulez avoir le pourcentage, vous l'obtiendrez en ajoutant ces deux chiffres l'un à l'autre, et si vous les additionnez, vous aurez précisément le résultat que j'ai mentionné, sauf que j'ai sous-évalué l'augmentation naturelle.

M. HAGGART : Les chiffres que j'ai pris hier soir, et l'exposé que j'ai fait à la chambre, ont été préparés sur une base aussi exacte qu'il était possible de se la procurer. J'ai pris le nombre des décès durant l'année 1881, et le nombre des naissances durant cette même année, j'ai séparé les décès des naissances, et j'ai pris l'année 1881 comme une moyenne. D'après cette base, il est démontré que l'augmentation naturelle a été de 1.07 pour cent. J'ai fait la déclaration que le docteur Taché, la personne qui a pris le recensement cette année-là, a démontré que cela était impossible, il a démontré comment il se faisait que la proportion des décès n'indiquait pas un chiffre aussi élevé qu'il devait l'être, et j'ai fait la comparaison avec les Etats-Unis. Il y a eu une estimation exacte de l'augmentation naturelle de la population dans les Etats-Unis. Elle a été faite par le statisticien des rapports du recensement de 1890, et elle est de moins que 14 pour cent.

M. HAGGART.

J'ai fait le calcul de ce que j'ai cru que serait l'augmentation d'après une statistique qui m'a été fournie par M. Lowe, et j'en suis venu à la conclusion que l'augmentation serait de 1.12 pour cent, par année. Prenant une proportion logarithmique, cela indiquerait environ 13 ou 14 pour cent, un pourcentage moyen d'augmentation naturelle à peu près égal à celui des Etats-Unis. Je ne sais pas si je suis exact ou non, ou si mes informations sont exactes ou non ; mais les informations que j'ai données à la chambre sont les informations qui m'ont été fournies par le ministre sur ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a présenté à la chambre un exposé exact des informations qu'il avait eues. Je n'ai pas l'intention de prolonger ou de provoquer une discussion. Je présente ces faits pour l'information expresse de la chambre et du pays. Il sera facile pour l'honorable ministre lorsqu'il les aura par-devers lui, de juger s'ils sont inexactes. Ils se rapportent à la période comprise entre 1871 et 1881. Jusqu'ici, il n'a pas été possible d'établir l'exactitude de mes données statistiques, en ce qui concerne les dix dernières années, parce que, suivant la marche ordinaire des choses, il s'écoulera un certain temps avant que nous ayons un rapport de la population du Canada, en 1891, née au Canada, et il pourra s'écouler un certain temps avant que nous ayons les rapports de la population canadienne des Etats-Unis. Lorsque nous aurons ces rapports, nous serons en position, sans aucune controverse de l'un ou l'autre côté, de juger, par des faits réellement établis, si mon exposé est exact, non pas en ce qui concerne ce que devrait être l'augmentation naturelle, mais en ce qui concerne l'augmentation réelle actuelle. En égard à l'énorme déperdition de notre jeune population, je n'ai jamais prétendu que notre augmentation naturelle pourrait se maintenir. Ma prétention a été que si nous pouvions garder notre population ici, l'augmentation naturelle s'élèverait à 24 pour 100. Jusqu'à ce qu'on ait réfuté les faits que j'ai énoncés, il me semble qu'il n'y a pas de réponse possible aux déductions que j'ai tirées des rapports de 1871 et de 1881.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Perception du revenu—Douanes—Nouvelle-Ecosse..... \$117,675

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici quelques légères augmentations que vous pourriez expliquer.

M. BOWELL : Il y a une augmentation à Digby de \$470, nécessaire par la nomination d'un employé surnuméraire et d'un chaloupier. Cela provient de l'ouvrage supplémentaire en rapport avec les steamers faisant le trajet entre Digby et Annapolis. Halifax, trois employés du corps des surnuméraires sont passés dans le corps des officiers permanents, et les autres augmentations proviennent de l'ouvrage supplémentaire, dans le service ordinaire, lorsque les steamers arrivent d'Europe. A Kentville, il y a une augmentation de \$50. A Lunenburg, un commis surnuméraire a été nommé, en raison de l'augmentation de l'ouvrage ; et à Port Hawkesbury, il y a \$60 additionnelles pour ouvrage supplémentaire. A Pictou, il est proposé d'augmenter le traitement du percepteur du port extérieur de

New-Glasgow, par suite de l'ouvrage supplémentaire qui existe constamment dans ce port extérieur.

New-Glasgow perçoit maintenant environ une fois et demie plus de revenus que le port de Pictou lui-même, et il est sous la direction d'un sous-percepteur, et d'un commis de débarquement. A Weymouth, il y a une dépense supplémentaire de \$200, causée par le fait qu'un vieillard de 80 ans a été mis à la retraite, et en nommant un nouvel officier, il nous a fallu payer \$300 au lieu de \$100. Il y a eu une augmentation, à Annapolis, de \$85, et à Windsor, de \$150, dûe au décès de l'un des gardes qui n'a pas été remplacé. L'augmentation nette dans la province de la Nouvelle-Ecosse est de \$2,515.

Perception du revenu—douanes, Nouveau-Brunswick..... \$90,060

M. BOWELL: Il y a eu une diminution dans cette province. Les dépenses à Chatham ont augmenté, en apparence, de \$2,260, mais c'est parce que nous avons aboli le port de Richibouctou pour en faire un port extérieur de Chatham. A Dalhousie, il y a une augmentation de \$60 dans les dépenses accessoires. Il y a une augmentation de \$100 dans le salaire de l'un des percepteurs. L'augmentation totale, en apparence, pour le Nouveau-Brunswick, est de \$2,635. Les diminutions sont \$150 à Bathurst, où la place laissée vacante par Haley n'a pas été remplie, et \$100 à Dorchester, où la place de Bildeau, le garde-côte, n'a pas été remplie. Il y a une réduction de \$2,260 à Richibouctou, dont je viens de faire mention, et à Saint-Jean, il y a une diminution de \$1,200 due au décès, à la démission, ou à la retraite de quelques-uns des officiers de première classe et à la nomination d'employés d'une classe inférieure, à des salaires de \$500 ou de \$600 chacun. La diminution totale au Nouveau-Brunswick est de \$1,075.

Perception du revenu—douanes, Ile du Prince-Edouard..... \$19,885

M. DAVIES (I. P. E.): Je désire attirer l'attention du ministre des douanes sur des représentations qui m'ont été faites, concernant le salaire des employés des douanes à Charlottetown. Une impression générale existe parmi eux—une impression qui, je le crois, existe assez fréquemment chez les employés—qu'ils ne sont pas convenablement traités en ce qui concerne leur salaire. Ils ont attiré mon attention sur ce fait que les mêmes règles qui s'appliquent à l'augmentation des salaires, dans le ministère du revenu de l'intérieur et dans le ministère des postes, ne s'appliquent pas aux employés du ministère des douanes; et ils considèrent que cela est une sérieuse injustice. Ils m'ont dit—et je dois avouer que lorsque le fait m'a été représenté, il m'a paru se recommander comme raisonnable—que dans le ministère des postes, un commis de troisième classe est nommé avec un salaire de \$400 par année, et il a une augmentation annuelle de \$40 jusqu'à ce que son salaire ait atteint le chiffre de \$800; un commis de seconde classe est nommé à \$900, et son salaire est augmenté à raison de \$50 par année, jusqu'à ce qu'il s'élève à \$1,200, et un commis de première classe augmente dans une semblable proportion. Je ne suis pas en position de dire si cette règle est juste ou injuste, mais en supposant qu'elle soit basée sur la justice, et qu'elle soit maintenue en pratique dans les deux ministères que j'ai mentionnés, il me paraît injuste qu'un autre ministère, administré et payé par le

même trésor, se soit placé dans une position différente. Je crois comprendre que dans le service extérieur du ministère des douanes, les premiers commis et les évaluateurs, les comptables et d'autres officiers ont un traitement qui est fixé à une certaine somme, et qui n'augmente pas, d'année en année, comme celui d'officiers que j'ai mentionnés dans les autres ministères. Ainsi, dans la ville de Charlottetown, le percepteur reçoit \$1,800.

Je ne l'ai jamais entendu se plaindre au sujet de son traitement, quoique cela ait pu arriver. Les autres officiers sont, un commis, à \$1,200, un évaluateur à \$1,000, les autres commis reçoivent \$600 et le comptable \$700. Il est difficile de déterminer, relativement aux autres ports de douane, si les salaires sont au-dessus ou au-dessous de la moyenne, parce que je suppose que, dans une certaine mesure, le montant du salaire est réglé par l'ouvrage du port, et il n'y a aucun doute que cela doit être un élément pour déterminer le montant des salaires qui doivent être payés—personne ne doutera de cela, mais cela ne devrait pas être l'unique élément, et je suis loin de croire qu'il devrait être l'élément de contrôle. On nous a signalé, et il paraît y avoir du bon sens en cela, que les employés de Charlottetown—et le même argument peut s'appliquer également à d'autres ports pareillement situés—quoique durant l'hiver, ils aient très peu d'ouvrage à faire par la nature même du cas, le port étant couvert de glaces, sont obligés de se rendre au bureau dès 9 heures du matin et d'y rester jusqu'à 5 heures, ou jusqu'à n'importe quelle heure de fermeture du bureau, prêts à faire l'ouvrage si on leur donne de l'ouvrage à faire; et il ne leur est pas permis, par les règles du ministère, lesquelles, sans aucun doute, sont basées sur la justice et la nécessité, de s'occuper d'aucune affaire commerciale quelconque. C'est, je suppose, d'une absolue nécessité dans le ministère des douanes. Donc, ces employés, dont la plupart sont mariés, reçoivent des appointements fixes, sans espoir de les voir augmenter, comme la chose se pratique dans les autres départements, et ces salaires sont tels que je ne vois pas comment ils peuvent suffire à les faire vivre.

Comme je viens de le dire, ces employés n'ont pas la liberté de s'occuper d'entreprises commerciales au dehors, et de cela, je ne me plains pas; ils sont obligés d'être à leur poste toute l'année durant, et bien que l'on puisse alléguer qu'ils n'ont pas beaucoup à faire pendant une partie de l'année, ce n'est pas leur faute et on ne doit pas les en blâmer. Ensuite, leurs appointements sont beaucoup moindres que ceux donnés aux employés du même département à Saint-Jean et à Halifax; et, bien que je sois le dernier à prétendre que les appointements devraient être uniformes, la différence entre ceux-ci et ceux-là est si grande, qu'elle devrait recevoir l'attention du ministre.

Je sais que l'on est sous l'impression—et peut-être cette impression existait-elle dans l'esprit du ministre lorsqu'il a fixé leurs appointements—que l'existence coûte bien moins cher à Charlottetown que dans les villes que je viens de nommer. Il y a eu un temps dans l'histoire de Charlottetown où c'était vrai, mais ce temps est passé, car le coût de la vie y est aujourd'hui aussi élevé qu'à Halifax, Saint-Jean et les autres ports des provinces maritimes.

C'est pourquoi, tenant compte des faits que j'ai exposés—que ces employés n'occupent pas une aussi bonne situation que leurs confrères des départements

du bureau du revenu de l'intérieur et des postes, en ce sens qu'ils ne reçoivent pas la même augmentation d'appointements; qu'on ne leur permet pas, pour bonne raison, de s'occuper d'autre chose que de leurs fonctions officielles, et qu'ils ne peuvent par suite recourir à d'autres sources pour augmenter leurs recettes; qu'ils sont presque tous mariés et chefs de famille—tenant compte de tous ces faits, je crois que le ministre devrait augmenter un peu leurs appointements. Il sait que ce sont de bons employés. M. Bremner, le premier commis, occupe ce poste depuis au moins un quart de siècle, je crois; c'est un homme de très haute réputation, et je sais qu'il s'acquitte bien de ses devoirs. M. Hogg, l'estimateur, remplit cette fonction depuis dix ou douze ans; je n'ai jamais entendu formuler une seule plainte à son sujet, on le voit toujours à son poste, et on fait de lui les plus grands éloges. Les autres commis sont également méritoires. Après avoir bien examiné tous ces faits, j'ai cru devoir les porter à la connaissance de la chambre, afin d'inciter le ministre des douanes à rendre justice à ces employés s'il voit que les intérêts publics le permettent.

M. BOWELL: La question dont l'honorable député de Queen (M. Davies) vient de saisir le comité, n'est pas nouvelle. Nombre de fois, elle a été portée à ma connaissance, et j'en suis venu à la conclusion que l'adoption du mode suivi dans les départements du revenu de l'intérieur et des postes entraînerait un énorme accroissement des dépenses occasionnées par la perception des revenus du pays. Songez que nous avons près de mille employés publics dans tout le Canada; si vous ajoutez seulement \$10 aux appointements de chacun d'eux, vous ajoutez aux dépenses \$10,000 par année. Beaucoup de personnes prétendent que l'augmentation de \$50 par année des appointements, comme dans d'autres départements, est une bagatelle; cependant, elle augmente de \$50,000 les charges annuelles.

On n'a pas jugé à propos d'appliquer le principe à ce département. Lorsque l'acte du service fut adopté, on établit une échelle d'appointements proportionnés au travail que chacun était appelé à faire. Si l'honorable député veut bien consulter l'annexe de l'acte du service civil, qui concerne les douanes, il verra que les appointements des inspecteurs varient de \$1,600 à \$2,500; ceux des percepteurs, de \$400 à \$4,000. Il n'y a que deux ports où les percepteurs reçoivent \$4,000: Toronto et Montréal. Je ne suis pas prêt à dire que les appointements du percepteur de Montréal, en raison de la responsabilité qui s'attache à la perception des recettes, lesquelles se sont chiffrées annuellement par environ \$9,000,000 depuis deux ou trois ans, ne devraient pas être plus élevés que ceux du percepteur de Toronto où les recettes se sont accrues de \$2,000,000 à \$5,000,000 par année depuis dix ans; graduellement, le commerce prend la direction de l'ouest, grâce aux facilités d'un transport direct. Passons ensuite aux contrôleurs dont les appointements varient de \$1,200 à \$2,500; j'ai pris pour principe d'avoir le moins de contrôleurs que possible, excepté dans les grands ports, où il faut quelqu'un pour contrôler les employés. Les premiers commis reçoivent de \$1,200 à \$2,000, et les autres employés en proportion en descendant.

Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de comparer les appointements payés à Saint-Jean, qui, de l'aveu de tous, est un port beaucoup

plus important que celui de Charlottetown, il verra que d'aussi bons appointements sont payés à ce dernier. Les ports de Halifax et de Saint-Jean restent ouverts toute l'année; aussi, il y a, dans la douane de ces ports, à certaines époques de l'année, beaucoup plus d'ouvrage qu'à Montréal ou Québec. Si l'honorable monsieur peut bien faire la comparaison en question, il verra qu'il y a très peu de différence dans les appointements des employés de Charlottetown et de Saint-Jean, sauf dans les rangs les plus élevés, parce qu'ils comportent plus de travail et de responsabilité. A Charlottetown, le premier commis reçoit \$1,200 par année. L'honorable député n'a pas été exagéré dans les éloges qu'il a faits de cet employé, d'après ce que je connais moi-même de ce port depuis douze ans. A Saint-Jean, le premier commis reçoit \$1,500, à Montréal, \$2,000, et les employés sont payés, autant que possible, sur le principe de l'équité, en proportion du travail qu'ils font et de la responsabilité qui leur incombe. Dans les rangs inférieurs, surveillants et préposés aux arrivages, il y a très peu de différence; ils commencent avec \$500 à Saint-Jean et à Halifax, et ils avancent selon que le département juge qu'ils le méritent, jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum. Cette promotion, je l'admets, relève uniquement du département et du ministre; lorsqu'une demande d'augmentation est faite, ce qui arrive très souvent, le percepteur est prié de fournir un rapport sur la conduite de la valeur de l'employé qui fait cette demande. A moins que la chambre ne veuille établir un principe dont l'application porterait les frais de perception des revenus de \$10,000 à \$35,000 par année, le mode actuel est certainement le meilleur.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, est celui-ci: il est permis de se demander combien les surveillants et préposés aux arrivages gagneraient ailleurs de plus qu'ils reçoivent dans le département des douanes. Prenons par exemple les artisans. Ils gagnent \$1.50, \$2.00 ou \$2.50 par jour, et \$3, toute l'année durant, constituant un joli salaire. Si un artisan, pour cause de mauvais temps ou de maladie, ne travaille pas, il n'est pas payé. Dans le service civil, comme on a pu le voir par les récentes enquêtes du comité des comptes publics, un employé peut être absent un, deux ou même douze mois, et ses appointements continuent; il y a même une pension pour les employés qui ont atteint un certain âge et qui ne peuvent plus remplir leurs fonctions.

La recommandation de l'honorable député de Queen (M. Davies) a certainement beaucoup de poids; mais si nous songeons à la classe d'hommes qui ont ces emplois, à leur occupation avant d'entrer au service civil, aux avantages résultant d'une situation permanente qui leur permet de recevoir en toutes circonstances des appointements, nous devons en venir à la conclusion que, en somme—nous rappelant surtout le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont à travailler,—ils sont aussi rémunérés que la même classe d'hommes qui ont d'autres emplois.

Il peut y avoir, et il y a des cas particuliers qui méritent considération: tel est celui de M. Bremner avec ses aptitudes pour le travail qu'il fait; il mériterait de recevoir \$1,500, \$1,600 ou \$2,000 s'il était à Montréal, et nul doute qu'il les aurait, mais tenant compte des recettes que produit le port de Charlottetown, et du fait que ce monsieur ne travaille que pendant six ou sept mois de l'année,

\$1,200 par année le remunerent assez bien. Toutefois, c'est une question, surtout pour ce qui regarde cet employé, qui mérite d'être étudiée par le département.

Les mêmes observations s'appliquent aux estimateurs. Prenons le port de Montréal. Le travail des estimateurs y est énorme; ils sont constamment mis en contact avec des centaines de marchands et des milliers d'importations de différentes classes; à cause de la grande responsabilité qui leur incombe; nous leur payons des appointements plus élevés, d'autant plus qu'ils travaillent depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

Je serai toujours heureux d'accepter pour l'administration de mon département, les recommandations que je croirai équitables, soit dans un cas particulier, ou comme principe général. Je dois dire que je me suis proposé une fois d'adopter le mode suggéré par l'honorable député de Queen: mais après avoir bien étudié la question, le travail à faire et l'énorme surcroît de dépenses annuelles qu'entraînerait l'adoption de ce mode, j'ai pensé que le mieux à faire était d'adopter le principe posé dans l'acte du service civil, d'établir une échelle d'appointements et de traiter chaque cas suivant ses mérites établis auprès du chef du département.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a exposé la question parfaitement bien. Il ne m'a pas compris, s'il a pensé que je voulais faire remplacer le mode actuel par celui qui est suivi le dans les départements du revenu de l'intérieur et des postes. Je n'en ai pas manifesté le désir. Je ne possède pas une connaissance suffisante des faits pour me permettre d'en arriver à un jugement sur cette matière.

M. BOWELL: J'ai compris que vous vouliez en venir là.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'étais prêt à accepter le jugement de l'honorable monsieur en cette matière et à croire que le mode qu'il a adopté est le meilleur. Je n'ai fait allusion que par incident au mode en vogue dans les autres départements, et suivant lequel les employés reçoivent des augmentations de temps en temps. L'argument dont je me suis servi est celui-ci: étant donné que le mode d'une échelle d'appointements maximum est bon, et le ministre étant laissé libre d'augmenter les appointements dans les cas où il jugerait que les services rendus méritaient promotion, j'en appellais à sa discrétion et je soumettais à son jugement certains cas particuliers. Prenons celui de M. Brenner. Ce monsieur a des aptitudes supérieures pour la comptabilité; depuis vingt cinq ans, il remplit dans le département des fonctions diverses de responsabilité et onéreuses à certaines saisons de l'année: cependant, il ne reçoit que \$1,200. Il m'a semblé que, vu ses longs services, ses aptitudes et son excellente conduite, le ministre pourrait augmenter ses appointements.

Ce n'est pas hâtivement que j'ai soumis cette cause à l'honorable ministre, car voilà quelques années qu'elle m'a été confiée. Je serais le dernier dans cette chambre à prôner l'extravagance. Il n'a pas tort en disant qu'il serait absurde pour des employés de petits ports de s'attendre à voir leurs appointements fixés au même chiffre que ceux des grands ports de Montréal et Toronto, où les responsabilités sont énormes et l'ouvrage très onéreux. Mais je présentais des cas particuliers suivant leurs mérites. Voyons celui de l'estimateur. Il est employé depuis 1879, je crois; et bien qu'il vive écono-

miquement, je crois qu'avec ses appointements, le chef d'une nombreuse famille aurait de la misère à joindre les deux bouts ensemble. Sans doute, ce n'est pas un argument concluant pour faire augmenter ses appointements; mais c'est un cas qui mérite la considération favorable du ministre.

Ensuite, les commis du département sont au minimum de \$600. L'un, M. Edwin White, est au service depuis quatorze ou quinze ans, et les deux autres, M. McNeil et M. Moran, depuis dix ans. Ce sont de très bons comptables et, à une exception, je crois, ils sont mariés et pères de famille. Il ne viennent pas de cette classe d'hommes dont l'honorable ministre dit que les surveillants et les préposés des arrivages sont tirés et qui n'ont pas à se plaindre, parce qu'ils reçoivent dans leur situation officielle un aussi gros salaire que s'ils n'étaient pas entrés au service civil. Ces messieurs ne reçoivent pas la somme que des hommes de leurs aptitudes reçoivent dans les banques et autres institutions de ce genre pour des emplois à peu près analogues. Je puis en dire autant du caissier, M. McLeod.

C'est pourquoi j'ai pensé, en comparant leurs appointements avec ceux que reçoivent des employés du même grade dans d'autres ports, qu'il y avait là matière à soumettre avec confiance leur cas au ministre et demander pour eux une augmentation raisonnable. Je n'insiste pas pour une augmentation considérable, excessive ou extravagante. Je serais le premier à combattre toute proposition de cette nature, mais je crois que leur cas mérite la considération favorable du ministre. Je sais qu'il a reçu de son inspecteur un rapport au sujet des aptitudes de ces messieurs; il est donc en situation de payer leur réclamation, et en jugeant celle-là, il doit tenir compte de celles d'employés d'autres ports que celui que je porte à son attention immédiate. Mais à tout événement, il y a ici, je crois, des circonstances spéciales qui justifieraient le ministre d'augmenter raisonnablement les appointements de ces messieurs.

M. INNES: A ce propos, je demanderais au ministre si les appointements des employés sont toujours basés sur les recettes de taxes, aussi bien que sur le temps des services. Voyez, par exemple, le percepteur de Guelph. Le ministre sait fort bien que M. Hefferman est au service depuis un grand nombre d'années, et il a toujours parfaitement rempli ses fonctions. Je ne sais pas que depuis le premier jour de sa nomination jusqu'à ce jour, ses appointements aient été augmentés.

M. BOWELL: Nous ne pouvons pas adopter le principe suggéré par l'honorable député de Wellington-sud (M. Innes) et rendre justice aux ports, parce qu'il y a quelques avant-ports qui perçoivent beaucoup plus de deniers que les ports, mais la seule responsabilité qu'ils ont est la somme d'argent perçue, tandis que le percepteur à l'administration non seulement du port auquel il préside, mais encore de tous les avant-ports. Voyez l'exemple que j'ai cité il y a quelques moments: New-Glasgow, un avant-port de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse. A New-Glasgow, le sous-percepteur reçoit \$1,000 par année, et il a sous sa direction un préposé au débarquement. Il perçoit \$51,282.24, tandis que le port de Pictou, qui a quatre ou cinq douaniers, ne perçoit que \$21,967.76. La disparité dans la perception des recettes n'est pas un indice de la somme d'ouvrage que le percepteur ou l'officier en charge d'un port doit faire. Il y a des ports et avant-ports où le percepteur est occupé presque toute l'année

et où les perceptions sont très faibles, mais ce sont plutôt des postes de douaniers que des postes de perception. Il y a aussi, dans l'intérieur, d'autres postes qui perçoivent une somme considérable de revenus, mais où les employés n'ont rien autre chose à faire qu'à recevoir les inscriptions, examiner les marchandises et les inscrire dans les livres.

Je crois que l'honorable député est dans l'erreur au sujet de M. Hefferman : il dit que ce fonctionnaire n'a pas reçu d'augmentation d'appointements depuis son entrée en fonctions. Je suis sous l'impression qu'il a reçu \$50, l'année dernière. Je sais qu'il demande davantage. Mais le principe d'Oliver Twist gouverne tous les employés du département : ce principe consiste d'abord à entrer, puis à ne jamais cesser de demander une augmentation d'appointements.

M. INNES : Comme le ministre vient de le dire, les appointements de M. Hefferman ont été légèrement augmentés, mais il sait aussi que plusieurs avant-ports font rapport à Guelph.

M. BOWELL : C'est très vrai.

M. INNES : Non seulement une somme considérable d'argent est perçue au port de Guelph, mais le percepteur se charge de plusieurs avant-ports, et sa responsabilité est plus grande.

M. COSTIGAN : La chambre paraît être sous l'impression que dans quelques-uns des départements, spécialement dans celui du revenu de l'intérieur, le mode qui règle les appointements entraîne des dépenses considérables et inutiles. Je ne voudrais pas qu'elle restât sous cette impression, et je désire dire quelques mots pour montrer que le mode suivi dans le département du revenu de l'intérieur vise à l'économie.

L'acte du service civil prescrit que les agents d'accise des 1<sup>ère</sup> 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> classes recevront des appointements de \$500 à \$1,000, laissant au département la faculté de payer n'importe quelle somme entre ces deux chiffres. Voyant que telle était la loi, j'ai pensé qu'elle aurait pour effet de presser les employés d'accise d'atteindre aussi près et aussi vite que possible le maximum de leurs appointements, et j'ai fait adopter dans mon département un règlement qui fixe à \$750 le maximum des appointements d'un agent d'accise de la 3<sup>e</sup> classe, maximum qu'il ne peut dépasser, quand même il resterait vingt ans dans le département—à moins qu'il ne passe un examen de promotion que les employés des autres départements n'ont pas à subir ; alors, ses appointements augmentent de \$30 par année jusqu'à ce qu'ils atteignent \$850 ; après cela, il restera à \$850 jusqu'à ce qu'il meurt au service, s'il ne peut passer l'autre examen de promotion qui le fera passer à la 1<sup>ère</sup> classe. Dans tout le cours de cet avancement, il n'aura augmenté qu'à raison de \$30 par année, après avoir passé les examens obligatoires. Je pense que cette augmentation de \$30 par année donnée aux employés qui doivent commencer à \$600, tend plus à l'économie que si je les nommais à \$800. Je puis prendre la liste du service civil et démontrer que des agents d'accise avaient coutume d'être portés à \$1,000 dès leur entrée au service. Le mode que nous avons adopté dans le département du revenu de l'intérieur, tend à une grande économie, et je désire que la chambre le sache.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne me plains pas de l'un ou de l'autre mode, car je n'ai pas assez de connaissances pour juger lequel est le meilleur. Ils

M. BOWELL.

sont peut être bons tous les deux, appliqués aux départements où ils ont cours, mes observations ne s'adressaient qu'à la discrétion que laisse au ministre le mode suivi dans son département, et à l'application de cette discrétion à des cas particuliers. Que ma cause soit bonne ou non, c'est à lui de le déterminer après l'examen consciencieux qu'il fera, je n'en ai aucun doute.

Douanes—Province de Québec ..... \$227,370

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a, ici, une augmentation notable. Le ministre voudra-t-il bien en expliquer la raison ?

M. BOWELL : Elle provient de différentes causes que je vais faire connaître à l'honorable monsieur.

L'achèvement et l'ouverture du chemin de fer qui passe dans les townships et qui se raccorde à la ligne directe à Cookshire, dans le comté de Compton, a nécessité l'établissement d'un nouveau port en cet endroit, et M. Bean, ci-devant sous-percepteur relevant de Coaticook, est attaché à ce nouveau port. Les faux frais de ce port sont de \$100 et l'employé nommé reçoit \$600, ce qui fait que le nouveau port coûte au pays \$1,150, dont une partie toutefois sera déduite des dépenses de Coaticook par suite du transfert.

L'apparente augmentation pour la ville de Montréal provient de ce que nous avons ajouté au personnel permanent et fait des augmentations d'appointements dans le genre de celles préconisées par l'honorable député de Queen et qui s'élèvent à \$3,350. Mais d'après l'enquête qui a eu lieu et dont j'ai déjà parlé, je suis certain que l'augmentation ne sera pas employée dans le cours du présent exercice, mais qu'il y aura, au contraire, une diminution considérable. Ces estimations étaient basées sur la dépense du dernier exercice et ont été faites avant que l'investigation à laquelle j'ai fait allusion eût eu lieu. Je me propose de faire aussi une investigation minutieuse dans d'autres ports, afin de voir si la dépense ne pourrait pas être réduite sans nuire à l'efficacité du service.

Le port des Iles de la Madeleine qui coûtait \$1,300, a été aboli, et nous en avons fait un avant-port de la ville de Québec, ce qui a causé pour ce dernier port une augmentation apparente de \$1,250. Naturellement, les recettes des Iles de la Madeleine ne dépassent pas quelques centaines de piastres ; mais il est nécessaire d'y avoir quelques douaniers pour empêcher les Iles de devenir le rendez-vous des contrebandiers, qui pourraient distribuer de là des spiritueux et autres articles imposables dans le pays.

A Saint-Jean, il y a une augmentation de \$550 causée par la nomination d'un nouvel employé, rendu nécessaire par l'importance que prend cette localité comme centre de voies ferrées. A Stanstead, il y a une augmentation de \$420 pour services de surnuméraires et augmentation de \$50 donnée à un employé. Magog a été créé avant-port de Coaticook pour l'avantage des importateurs de cette section, ce qui ajoute \$500 aux dépenses de ce port. Nous vous proposons d'augmenter un peu les appointements du percepteur de Trois-Rivières.—Tout cela fait une augmentation totale de \$7,775, y compris l'importante augmentation donnée à Montréal et que j'espère réduire.

Quant aux diminutions, M. Bean est transféré de Coaticook à Cookshire, ce qui fait une diminution apparente de \$550. Il y a une diminution de

\$1,300 aux Iles de la Madeleine, par suite du transfert au port de Québec. A Sherbrooke, M. Barry, ci-devant sous-percepteur à Richmond, a été transféré de Montréal à ce port par mon prédécesseur. Il avait des appointements de \$1,200, beaucoup plus considérables que ne le justifiait l'importance du port ; mais l'honorable monsieur sait que quand un homme est une fois au service, il est très difficile de diminuer ses appointements, peu importe l'endroit où vous l'envoyez. Depuis, cet employé est mort, et son successeur a été nommé à \$600. A Sutton, il y a une diminution de \$200, par suite du décès de M. Langlois. La diminution totale est de \$2,650 et l'augmentation de \$7,775, laissant une augmentation nette de \$5,125.

M. McMULLEN : Je suis bien aise d'avoir cette explication de l'honorable ministre. J'ai été content de l'entendre annoncer, l'autre soir, qu'il avait sans inconvénients mis à la retraite quatre employés du bureau de Montréal et qu'il ne pensait pas qu'il serait nécessaire de les remplacer.

M. BOWELL : Aucun de ces emplois n'a été rempli, et nous n'avons pas l'intention de les remplir.

M. McMULLEN : J'ai compris qu'il pouvait se passer de nouveaux employés. Cela m'a surpris, parce que si le personnel est diminué de quatre employés sans inconvénient—

M. BOWELL : Il y en a deux autres, ce qui fait six.

M. McMULLEN : Il me semble qu'il doit y avoir du relâchement dans l'administration de nos employés aux différents ports. L'honorable ministre a dit aussi qu'il y a 150 employés au port de Montréal : c'est un personnel très nombreux. Je sais que les perceptions sont considérables dans ce port et qu'un personnel nombreux est nécessaire. Néanmoins, je crois que par une complète révision de personnel, là et dans d'autres ports, nous devrions être en mesure de réduire les dépenses du service général de la douane, puisque les recettes provenant des importations, loin d'augmenter, sont moindres qu'elles l'étaient il y a quelques années. Si les sommes que nous payons doivent être proportionnées à celles que nous percevons, nous devons réduire au lieu d'augmenter. C'est pour cette raison que j'ai prié l'honorable ministre d'expliquer l'augmentation qu'accuse le crédit demandé pour la province de Québec. Il a été nommé de nouveaux employés à Montréal dans le cours du dernier exercice. L'honorable ministre pourrait-il ici en donner les noms.

M. BOWELL : Je ne sache pas qu'il ait été fait d'autres nominations que de porter sur la liste du personnel permanent quelques employés temporaires qui, suivant les termes usités en douane, sont désignés sous le nom de "temporairement permanents." Ce sont des employés qui étaient là avant 1882 et qui peuvent être portés sur la liste permanente sans examen, si le percepteur fait rapport qu'ils sont capables. Il peut y avoir eu quelques nominations nouvelles, mais je ne m'en souviens pas en ce moment.

Cependant, je ne suis pas prêt à confesser qu'il y ait eu, ainsi que le prétend l'honorable monsieur, relâchement dans le département, parce qu'il y a parmi le personnel quelques employés qui n'y sont pas nécessaires. J'ai déjà expliqué au chef de l'opposition, lorsque cette question est venue sur le tapis,

qu'il y a des employés qui ont blanchi au service et sont devenus comparativement inutiles, qu'à mesure qu'ils vieillissent et deviennent incapables de remplir parfaitement leurs fonctions, on leur adjoint des hommes plus jeunes pour les aider. Il est toujours pénible et difficile de renvoyer ces vieux employés et même de les mettre à la retraite. Je me rappelle, à ce sujet, un homme très respectable qui était au service depuis quatorze ou quinze ans et qui avait des appointements de \$1,800 par année. Il fut obligé de prendre sa retraite avec une pension de \$500 ou \$600, et j'ai reçu de lui une lettre touchante, dans laquelle il me disait qu'il ne pouvait pas faire vivre sa famille avec cette somme. Je puis assurer l'honorable monsieur que si jamais il a l'infortune d'occuper le poste où je me trouve, avec un millier d'hommes sous son administration, il trouvera la position excessivement difficile : car dès qu'il essaiera de mettre à la retraite un employé que l'âge aura rendu impropre au travail, il sera soumis à toute espèce d'importunités de la part des amis de cet employé et de la part de ses propres amis politiques qui le supplieront de le garder au service ; et si l'employé a été nommé par le parti adverse, il sera accusé de l'avoir mis à la retraite, parce qu'il devait sa nomination à un adversaire.

M. McMULLEN : Si l'honorable monsieur a compris que je voulais l'accuser de négligence dans l'administration des affaires de son ministère, je peux lui assurer que je n'avais pas du tout cette intention. Je n'ai pris la parole que parce que, dans mon humble opinion, depuis qu'on a mis quatre fonctionnaires à la retraite dans un bien court espace de temps, nous paraissions avoir, à quelques endroits, un trop grand nombre d'employés dont on pourrait se passer facilement.

M. BOWELL : C'est assez vrai.

M. McMULLEN : Je comprends qu'il est pénible de congédier ou de traiter durement un homme qui a été longtemps dans le service public. Je crois que l'on devrait apporter le plus grand soin quand il s'agit de faire de nouvelles nominations, et qu'elles ne devraient être faites que dans les cas de nécessité absolue. De cette façon, nous éviterions l'augmentation du personnel. Je comprends que des membres du parlement exercent une forte pression sur les ministres dans le but d'obtenir des nominations, et nul doute que l'honorable monsieur a eu beaucoup de difficulté à se soustraire à cette pression. Néanmoins, je crois sincèrement qu'il fait tous ses efforts pour administrer les affaires de son ministère, et que celui-ci est aussi bien, et peut-être mieux conduit que celui d'un membre quelconque du gouvernement ; mais je crois que, par la pression que l'on exerce sur lui, il fait des nominations qui, autrement, n'auraient pas été faites. Je demanderai s'il a été d'usage par le passé de percevoir et prélever des droits sur les fruits nouveaux arrivant dans les ports.

M. BOWELL : Oui.

M. McMULLEN : Ce mode est-il changé maintenant ?

M. BOWELL : Il n'y a pas eu de changements dans la loi, mais dans le mode de perception. Depuis un certain temps, il a été d'usage, au port de Montréal, qu'un des estimateurs fit les inscriptions avant et après les heures de bureau, exigeant du marchand un honoraire de 25 ou 50 centins. Les inspecteurs ont suggéré un mode par lequel les ins-

criptions peuvent être faites et les importateurs soulagés de cette taxe supplémentaire, mais la loi n'a pas été changée au sujet de la perception des droits. Quand les fruits arrivent dans la matinée avant les heures, ou dans la soirée après les heures de bureau, il est nécessaire que la livraison s'en fasse immédiatement vu que ces articles sont périssables et les marchands consentaient à payer l'honoraire supplémentaire plutôt qu'attendre la livraison jusqu'aux heures de bureau.

**M. McMULLEN :** Les employés s'approprient-ils ces honoraires ?

**M. BOWELL :** Oui, les honoraires sont pour les employés qui exécutent le travail, de la même manière que les honoraires supplémentaires sont payés tous les ans par les propriétaires de bateaux à vapeur et de chemins de fer pour certains ouvrages exécutés par les employés de douane après les heures de bureau. Naturellement, ces honoraires sont pour les employés. Quelques-uns reçoivent dix piastres par mois et d'autres \$15 par mois.

**M. LANGELIER :** Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'il avait l'intention de continuer à employer ce fonctionnaire, afin d'empêcher la contrebande et non à raison des recettes de ce bureau de douane. Je crois que la chose est à propos, mais je profiterai de cette circonstance pour demander au ministre quels moyens il a l'intention d'adopter pour mettre fin à l'introduction des marchandises en contrebande que l'on a vu exercer sur une si grande échelle. En réalité, c'est devenu un vrai fléau sur toute la rive-sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Gaspé.

**M. BOWELL :** Et sur la rive-nord en même temps.

**M. LANGELIER :** Et sur les îles. La contrebande existe en dépit de tous les efforts des employés. Je ne me plains pas des efforts des employés et, avec les moyens qu'ils ont maintenant à leur disposition, je crois qu'il leur est impossible de mettre fin à la contrebande. Certains marchands m'ont dit que cette contrebande avait fait perdre au ministère des douanes un demi-million de piastres par année. Ce chiffre peut être exagéré. Je ne suis pas en état de dire s'il ne l'est pas, mais il est admis que la contrebande augmente chaque année, et surtout, l'introduction des liqueurs en fraude, lesquelles paient des droits très-élevés. Il ne s'agit pas seulement du whiskey, comme autrefois, mais on a amélioré les méthodes. On introduit même le champagne en contrebande dans le pays. L'hiver dernier, durant les élections, j'ai eu plusieurs occasions de parcourir la rive-sud du Saint-Laurent, et dans presque chaque maison, nous pouvions avoir du champagne, du cognac, whiskey, vin d'Oporto, et presque toutes les liqueurs enivrantes.

**M. BOWELL :** Vous a-t-on traité convenablement ?

**M. LANGELIER :** Je ne dis pas cela, mais on m'a dit que nous pouvions avoir toutes ces liqueurs, sur lesquelles on n'avait pas payé de droits, dans presque chaque paroisse sur la rive-sud du Saint-Laurent, et le clergé et tous ceux qui ont à cœur la moralité du peuple se plaignent amèrement de cet état de choses. La démoralisation suit l'ivrognerie causée par cette immense quantité de liqueurs enivrantes introduites en contrebande, pour ne rien

**M. BOWELL.**

dire de la perte que subit le revenu. On est d'opinion à Québec qu'à moins de mettre à la disposition des douaniers un steamer très-rapide, il leur sera impossible de lutter contre les contrebandiers. Ces derniers ont des goëlettes légères et rapides et de petits yachts à vapeur, et quand ils savent que les douaniers sont dans un endroit, ils se hâtent d'aller dans un autre endroit, où ils débarquent une grande quantité de whiskey. Le ministre pourrait se souvenir que l'année dernière, je lui ai raconté privé-ment un fait qui m'avait été rapporté, démontrant que le mode de contrebande que l'on a adopté est parfait. Certains individus avaient acheté une vieille goëlette pour le prix de \$50. Ils mettaient quelques barils de whiskey à bord de la goëlette avec les trois quarts d'eau dans le whiskey, et ils se mettaient en évidence dans un endroit quelconque et commettaient quelques indiscretions de façon à attirer sur eux l'attention des douaniers. Ceux-ci s'emparaient de la goëlette et confisquaient le whiskey pour quelques dollars de droits, et pendant que ces hommes discutaient avec les employés, une autre goëlette chargée de centaines de barils de whiskey en opérait le déchargement un peu plus loin. Il est impossible que les douaniers mettent fin à cette contrebande, s'ils n'ont pas des steamers rapides pour s'emparer des contrebandiers. J'aimerais à savoir si le ministre a l'intention d'adopter des moyens de ce genre pour mettre fin à la contrebande, qui a pris de si grandes proportions, qu'elle est devenue un fléau dans la province de Québec.

**M. BOWELL :** Je regrette de dire qu'il y a trop de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier). Plusieurs membres du clergé, dans cette partie du pays, ont attiré l'attention du ministère sur ces faits. Mon honorable ami paraît comprendre assez bien la manière de faire la contrebande, mais nous n'avons pas réussi par le passé à trouver l'espèce de whiskey dont il est question. Ce que nous avons saisi, ne contenait pas la moitié d'eau.

Le whiskey dont nous avons fait l'épreuve avait 30, 40 et même 60 degrés au-dessus du type. Règle générale, cette contrebande se fait par les goëlettes dont il a parlé, venant de Saint-Pierre Miquelon, qui, comme il le sait, sont des îles françaises, où les liqueurs enivrantes sont presque admises en franchise, les droits n'étant que de 3 ou 4 pour 100. Elles se cachent derrière une île sur le fleuve Saint-Laurent, et on transporte les liqueurs sur les vieilles goëlettes en question, et quand elles sont saisies et vendues à l'encan, elles rapportent \$50 ou \$75, de sorte que plutôt que de les vendre, nous les avons souvent laissé pourrir sur le rivage. Le gouvernement a l'intention d'adopter des moyens énergiques au sujet de cette question. Nous avons conféré aux capitaines des navires appartenant au ministère de la marine les pouvoirs des douaniers, dans le but de les mettre en état de capturer, si possible, les navires dont a parlé l'honorable député.

**M. SOMERVILLE :** Le Joe ne ferait-il pas ce service ?

**M. BOWELL :** Il le ferait très bien, si mon honorable ami le député de Brant (M. Somerville) veut le monter comme second ou capitaine et se rendre aux ports d'en bas. Dans ce cas, ce serait un grand soulagement pour le comité des comptes publics après la première tempête, mais je n'aimerais pas à disposer de mon honorable ami de cette façon et,

ainsi, je ne voudrais pas lui demander de descendre le *Joe* jusqu'en bas du fleuve Saint-Laurent.

Il faudra nous procurer, dans ce but, un navire qui coûtera entre \$30,000 à \$50,000. En attendant, nous avons conféré aux capitaines des croiseurs qui protègent les pêcheries, les pouvoirs de douaniers, et ils peuvent agir dans tous les cas concernant les navires qui font la contrebande, et j'espère que dans le cours de l'automne, nous aurons un navire spécialement affecté à cette fin. Cela occasionnera des dépenses, mais je suis convaincu qu'on fera plus que les compenser, en empêchant le trafic illicite qui se fait actuellement. Le point le plus important est de mettre fin, si la chose est possible, à la démolition qui est le résultat de ce trafic, tant sur la rive-nord que sur la rive-sud, et que l'on trouve chez ceux qui boivent de ces liqueurs empoisonnées, ayant de 50 à 60 degrés au-dessus du type—de fait, de l'alcool—au lieu du whiskey qu'ils pourraient se procurer en vertu des règlements du ministère du revenu de l'intérieur.

M. McMULLEN : Revenant à la question que nous discutons, relativement aux honoraires perçus sur les fruits nouveaux, je voudrais savoir du ministre, s'il est possible, quels sont les arrangements qui existent dans le moment. Par le passé, je comprends que l'employé du port—je ne sais pas s'il y en a plus d'un ou non—qui accomplissait ces devoirs, percevait les honoraires et se les appropriait. Mais il rendait compte des droits. Le ministre peut-il me dire à combien s'élevaient ces honoraires par jour ou par semaine ?

M. BOWELL : Non, je ne peux pas le dire. On m'a dit que ces honoraires s'élevaient à une centaine de piastres par saison. J'ai pris des renseignements une fois et, si je me le rappelle bien, j'ai constaté qu'un employé avait perçu des honoraires, en plus de son salaire, s'élevant à \$400 ou \$600, mais je n'en suis pas certain, je sais que dans un cas ils augmentaient de beaucoup le salaire. Plus d'un employé a fait cet ouvrage, mais il y a eu un estimateur qui a fait beaucoup d'ouvrage de ce genre et qui a retiré une bonne rémunération. Cet employé au lieu d'être estimateur-adjoint, a remplacé l'estimateur, qui a été mis à la retraite, et il a été privé des honoraires dont a parlé l'honorable député. Je serai mieux en état, plus tard, de dire au comité quel est le mode exact qui est suivi.

M. McMULLEN : Je comprends qu'il y a eu un arrêté du conseil qui a aboli la perception de ces honoraires.

M. BOWELL : J'ai déjà dit trois fois à l'honorable député que les inspecteurs avaient fait rapport qu'ils avaient adopté un mode par lequel les importateurs ne paieraient plus ces honoraires. C'est simplement un règlement de bureau. Il n'y a pas d'arrêté du conseil.

M. McMULLEN : Je crois que c'était M. Hatchett qui percevait ces honoraires, je sais qu'il retirait de cette façon une forte somme tous les ans. Maintenant, a-t-on augmenté le personnel, récemment, pour les fins de ce travail particulier ?

M. BOWELL : Non ; on a peut-être confié cette besogne à un commis ou un préposé au déchargement, mais il n'y a pas eu de nouvelle nomination.

M. McMULLEN : Un nommé William Patterson fait-il partie de ce personnel ?

M. BOWELL : Non, pas que je sache. Un M. Patterson a demandé constamment cet emploi

depuis plusieurs années et, d'après sa propre opinion, il est apte à remplir toutes les charges depuis celle d'archevêque de Cantorbéry jusqu'à celle de percepteur des droits sur les fruits. Mais il n'y a jamais été nommé, à moins qu'il n'ait été employé temporairement au déchargement des fruits.

M. McMULLEN : J'ai examiné la liste des noms de ceux qui composent ce personnel, publiée dans le rapport de l'auditeur-général, page C-25, et, ainsi que je l'ai dit à la chambre il y a quelque temps, il y avait environ 150 noms, je vois qu'il n'y en a plus que 115 qui sont énumérés.

M. BOWELL : C'est le personnel permanent. Il y a ensuite 30 ou 40, et quelque-fois 50 hommes qui sont employés temporairement durant l'été, et quelques-uns durant l'hiver, mais ils ne font pas partie du personnel, ainsi ils ne figurent pas sur cette liste, excepté comme employés surnuméraires.

M. McMULLEN : Le ministre pourrait-il nous dire si, au nombre des employés temporaires, il y a un nommé Michael Costello ?

M. BOWELL : Je n'en sais rien.

M. McMULLEN : Je vois que l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) a un fils qui est employé à la douane de Montréal. Quel emploi a-t-il ?

M. BOWELL : Il est proposé au déchargement ou commis. Il reçoit \$600 par année.

M. McMULLEN : Quand a-t-il été nommé ?

M. BOWELL : Je ne saurais le dire. Il a peut-être été nommé cette année, mais il a été employé temporairement pendant un certain temps, et ensuite, il a été mis au nombre des employés permanents, s'étant conformés aux dispositions de l'acte du service civil.

M. McMULLEN : Je n'ai pas vu son nom sur la liste. En vertu du rapport de l'enquête qui a été tenue dernièrement à Montréal, le ministre a-t-il révoqué quelques employés de ce bureau ?

M. BOWELL : Un nommé Campbell a été révoqué et j'ai mentionné son nom à la chambre deux ou trois fois déjà. D'autres employés ont été transférés ailleurs, ou ils le seront. Nous sommes à examiner un rapport qui suggère de se dispenser des services d'un certain nombre d'employés temporaires. Nous croyons qu'ils ne sont pas nécessaires, et il peut y en avoir d'autres que l'on pourra renvoyer, soit en accordant une indemnité à ceux qui n'ont pas droit à la retraite, soit en les mettant à la retraite, s'ils y ont droit. Je ne peux pas renseigner parfaitement le comité sur ce point en ce moment, vu qu'il n'y a qu'une semaine ou deux que j'ai reçu le rapport. Il est très volumineux et je n'ai pas eu le temps de l'examiner attentivement.

M. McMULLEN : Je n'ai pas de doute que le ministre fera son possible, conformément au rapport de cette enquête, pour faire disparaître du département les irrégularités que l'on aurait pu constater. Maintenant, au sujet de la somme énorme, \$5,900, que l'on a payée pour camionnage à la douane de Montréal, le ministre peut-il nous dire s'il y a un contrat permanent pour ce travail, et qui l'a obtenu ?

M. BOWELL : Je ne peux pas me rappeler les noms. Les mêmes entrepreneurs exécutent ce travail depuis un bon nombre d'années. Cette entreprise a été accordée par soumissions, et ils reçoivent tant par paquet qu'ils transportent de la station à

l'entrepôt de vérification. Je puis dire à l'honorable député que cet usage a été établi par son ami, mon prédécesseur. Autrefois, les marchands payaient les frais de camionnage. Je puis ajouter que ce mode ayant été inauguré à Montréal, j'ai été forcé de l'établir dans d'autres villes. Les villes de Toronto, Hamilton et d'autres villes prétendent avec raison qu'elles ne devraient pas être taxées pour frais de camionnage, quand le département les paie à Montréal. Le camionnage est une dépense nécessaire, et d'après ce que j'ai appris, et j'ai pris beaucoup de renseignements depuis six mois, je crois que les entrepreneurs ont bien exécuté leur contrat, et ils ne sont pas surpayés pour l'ouvrage qu'ils font. Je crois qu'ils ont 10 centims, mais je n'en suis pas certain. Il y a des petits items dont je ne peux pas me souvenir.

M. McMULLEN : Je croyais que c'était 20 centims.

M. BOWELL : Non, je suis convaincu que ce n'est pas autant.

M. McMULLEN : Le nom de l'entrepreneur est-il Kennedy ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas. Je vais m'en informer.

M. McMULLEN : Je dois dire que, quel que soit celui qui a inauguré ce mode, je crois qu'il s'est grandement trompé, car je pense que les propriétaires des marchandises devraient consentir à se conformer aux règlements des douanes dans un port quelconque, au sujet du transport de leurs marchandises à l'entrepôt de vérification, sans que le pays fût obligé de payer des frais de camionnage s'élevant à une somme considérable. Les marchands devraient être requis de payer leurs frais de transport. De plus, je crois qu'il y a dans les villes un grand nombre de gens qui seraient contents de faire cette besogne. Néanmoins, s'il est nécessaire de continuer ces dépenses à Montréal, je suppose qu'il serait moins dispendieux d'employer deux ou trois et même quatre camions du gouvernement, pour faire tout cet ouvrage. Certainement, les frais ne s'élèveraient pas à \$6,000 par année pour les entretenir. Celui qui m'a renseigné est habitué aux affaires de douane, et il m'a dit que les frais payés à cet entrepreneur étaient élevés comparativement à l'ouvrage qu'il faisait. Dans une grande ville comme Montréal, où il est difficile de surveiller attentivement l'ouvrage que l'on fait, il est impossible de juger de la valeur du travail exécuté. Je désire savoir si la somme payée augmente ou si elle reste à peu près au même chiffre ? Je suppose que l'ouvrage dépend des importations ; plus les importations sont considérables, plus il faut de camionnage. Quelles sont les clauses du contrat et comment se fait le paiement ?

M. BOWELL : J'ai dit à l'honorable député que l'entrepreneur était payé au paquet, gros ou petit. Il ne serait pas toujours bon de confier les marchandises aux charretiers que les marchands pourraient juger à propos d'employer. Les charretiers doivent être responsables à la douane directement, et il faut que non seulement ils puissent faire la besogne, mais qu'ils soient des hommes responsables, car s'ils perdent un paquet ils en sont responsables, et ils transportent souvent des marchandises de grande valeur. La somme reçue par les camionneurs dépend des importations, vu que celles-ci déterminent l'ouvrage qu'il y a à faire. J'ai pris

M. BOWELL.

note de ce que l'honorable député désire savoir, et je vais essayer d'obtenir le renseignement demandé.

M. McMULLEN : Transportent-ils les marchandises du quai à l'entrepôt ?

M. BOWELL : Oui.

M. McMULLEN : Les enlèvent-ils de l'entrepôt ?

M. BOWELL : Ils les transportent à l'entrepôt de vérification. Les marchands demandent que les marchandises soient transportées à leurs magasins, mais j'ai toujours refusé cette demande dans tout le pays. A Winnipeg, nous payons près du double qu'à Montréal, entre la gare du chemin de fer et l'entrepôt de vérification.

M. McMULLEN : Le ministère des douanes a-t-il fait transporter le sucre expédié en entrepôt aux entrepôts ou aux raffineries ?

M. BOWELL : Le sucre importé a été pris sur les bords du canal et transporté à l'entrepôt aux raffineries.

M. McMULLEN : Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Québec-centre, je ne comprends pas comment le ministre va réussir à arrêter la contrebande qui se fait aujourd'hui. La contrebande existe aussi dans Ontario. Le ministre éprouvera une grande difficulté à empêcher l'introduction des marchandises venant des États-Unis, et la contrebande prend de grandes proportions. Elle existe dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, et surtout, près de la ligne du chemin de fer. Si le ministre désire avoir un personnel suffisant pour surveiller notre frontière et empêcher la contrebande, il lui faudra augmenter considérablement le nombre de ses employés. Je sais, par une personne qui est employée à Buffalo, que la contrebande qui se fait chaque jour est quelque chose d'énorme. Des gens se rendent dans cette ville, y font des achats, et ont les moyens de cacher et de transporter les marchandises au Canada sans payer les droits. Nul doute que le ministre fera tous ses efforts pour arrêter la contrebande dans l'intérêt du revenu, mais, vu nos relations actuelles avec les États-Unis, le problème prend de la gravité. Il y a quelques années, les États-Unis avaient cette difficulté à surmonter. Nous étions tranquilles et nous n'avions pas de frais à payer, vu que les marchandises étaient à meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis, mais les choses ont changé, et la difficulté se présente maintenant à nous.

M. BOWELL : C'est dû à leur tarif élevé de production.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne nierait pas qu'il en est ainsi. Plusieurs articles sont à meilleur marché aux États-Unis qu'au Canada, et, comme résultat, on a inauguré un système de contrebande et on l'exécute sur un grand pied tout le long de la frontière. Si l'état du commerce reste ce qu'il est maintenant, et si le prix de nos marchandises continue à hausser pendant qu'il baisse aux États-Unis, je ne vois pas comment il pourra entretenir le personnel nombreux de douaniers qu'il lui sera nécessaire d'avoir pour supprimer la contrebande. L'honorable député de Québec-centre a expliqué le mode de contrebande suivi dans sa province. Je pourrais dire au ministre comment elle se pratique dans notre province d'Ontario. Je désire savoir quels sont les moyens que le minis-

tre a adoptés pour arrêter cette fraude qui va en augmentant.

M. CAMPBELL : Je désire attirer l'attention du ministre sur un autre petit fait, qui se rapporte à l'inscription des marchandises. Est-il du devoir du percepteur de préparer les déclarations ?

M. BOWELL : Non ; il y a un ordre formel qui enjoint de ne pas préparer les déclarations. La raison en est que s'il y avait une erreur dans la désignation donnée par l'importateur, on l'attribuerait au percepteur, ou autre employé. Je sais que des percepteurs ont fait cet ouvrage dans de petites villes et que l'on payait vingt-cinq centins pour une déclaration. Quand ce fait fut connu du département, on donna l'ordre de discontinuer cet usage, parce que les déclarations doivent être faites par les courtiers ou les importateurs.

M. CAMPBELL : Je connais un percepteur qui, durant plusieurs années, a préparé ces déclarations et qui a exigé vingt-cinq centins qu'il s'est appropriés. L'inspecteur a constaté le fait il y a quelques mois, et il y a mis fin, mais maintenant, le percepteur se sert d'une autre personne, en dehors, pour faire ces déclarations et elle se fait payer vingt-cinq centins.

M. WELSH : C'est assez raisonnable.

M. CAMPBELL : Je ne le crois pas. Je crois que le percepteur devrait fournir aux importateurs les formules nécessaires. Dans mon comté et cette partie du pays, il y a un grand nombre d'importateurs qui importent des articles de peu de valeur et, cependant, ils doivent payer vingt-cinq centins pour chaque déclaration, ce qui est pour eux un honoraire élevé. Si le percepteur leur fournissait les formules nécessaires, ils pourraient faire ces déclarations eux-mêmes et s'exempter cette dépense. On m'a informé que l'on créait toute sorte d'embarras aux importateurs pour les empêcher de faire leurs déclarations eux-mêmes, et les forcer d'avoir recours au courtier et de payer vingt-cinq centins. Pour quelques-uns de ces importateurs la chose est importante. Si le percepteur était obligé d'avoir des formules pour les distribuer aux importateurs, ce serait une économie pour les gens d'affaires qui, tous les jours, importent des articles de peu de valeur. A mon avis, le ministère devrait fournir ces formules au percepteur, et obliger ce dernier de les donner gratuitement quand on en fait la demande.

M. WELSH : Je ne crois pas que l'on puisse suggérer quelque amélioration dans la manière de conduire les affaires des douanes dans ce pays. Je sais qu'en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, et dans tous les pays que j'ai visités et où j'ai expédié des navires, nous avons dû employer un courtier pour faire la déclaration à la douane. D'après mon expérience, je sais que si vous demandez des formules à un employé des douanes, il vous les donne toujours volontiers. Mais si vous ne pouvez pas préparer la déclaration vous-même, ou vous procurer à cette fin les services d'un commis du bureau, vous vous adressez au courtier, qui fait la déclaration pour vous. Je crois que ce mode est aussi équitable que possible et qu'il n'exige pas de changements. J'ai visité un grand nombre de ports dans tous les pays et j'ai eu beaucoup d'affaires avec les douanes, et je ne peux pas suggérer de modifications dans le mode d'inscrire les marchandises quant à ce qui se rapporte aux courtiers.

Néanmoins, je m'opposerais certainement à ce que le percepteur fit lui-même les déclarations, ainsi que l'a dit l'honorable député de Kent (M. Campbell). Je ne crois pas que ce soit rendre justice au ministère des douanes que de forcer le percepteur à préparer ces déclarations, mais le ministre nous a dit qu'il était défendu aux percepteurs de les préparer. Chaque fois que j'ai eu des affaires dans une douane au Canada, on m'a toujours fourni les formules, soit pour des déclarations ou autres fins. Il peut se faire qu'on en ait refusé à quelques-uns, mais je ne l'ai jamais entendu dire.

M. BOWELL : Je puis lire que ce que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a suggéré, est déjà en usage. Personne n'est obligé de payer un seul centin pour une déclaration, à moins qu'il ne le désire. Tout ce qu'il y a à faire est de s'adresser à M. Pennefather, si c'est l'employé dont il a parlé, et de lui demander une formule, et on l'obtiendra. Le ministère des douanes fournit ces formules à ses employés dans tout le pays. Je crois qu'ils exigent 5 centins pour un duplicata, afin de compenser les frais d'impression, et alors, l'importateur peut préparer sa déclaration lui-même. L'honorable député prétend qu'on crée des obstacles et des embarras aux importateurs, dans le but de les forcer de s'adresser aux courtiers ; si ce fait était rapporté au ministère, l'employé serait de suite réprimandé. Mon honorable ami peut aller à la douane et obtenir une formule en payant cinq centins, et préparer sa déclaration lui-même.

M. FLINT : Quand la valeur de l'article est d'une piastre, ne pourrait-il pas y avoir un règlement par lequel l'importateur se ferait aider par l'employé des douanes pour faire sa déclaration sans être obligé de s'adresser à un courtier ?

M. WELSH : Si la valeur est au-dessous d'une piastre, qu'il l'entre en contrebande.

M. BOWELL : Oh ! non, car par ce moyen, vous donneriez lieu à un commerce illicite trop considérable.

M. MCGREGOR : Je réside dans une ville sur la frontière, et il y a un ordre à l'effet de permettre d'enlever tout article valant moins que cinq piastres, sans faire une déclaration régulière.

On peut toujours se procurer un duplicata au bureau de la douane, pour 5 centins et personne n'est obligé de ce servir d'un courtier, s'il ne le juge pas à propos. Quant aux remarques de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) je n'ai que ceci à dire : je suis convaincu qu'il se fait autant de contrebande du Canada aux Etats-Unis, que des Etats-Unis au Canada. Les marchandises importées d'Angleterre, d'Allemagne et des autres pays, entrent au Canada en payant des droits moins élevés qu'aux Etats-Unis, de sorte que les Américains achètent ces marchandises ici et les entrent aux Etats-Unis en contrebande. Il y a certains articles dans les cotons et les étoffes légères qui se fabriquent aux Etats-Unis et qui sont envoyés au Canada en contrebande, mais la quantité n'en est pas considérable. Autrefois, lorsqu'il y avait une grande différence entre les deux tarifs, on envoyait du sucre et du thé en contrebande au Canada. A l'heure qu'il est, je crois qu'il se fait à peu près autant de contrebande d'un côté que de l'autre ; je suis même porté à croire que nous avons un peu le dessus, et qu'il passe plus de marchandises en

contrebande allant du Canada aux Etats-Unis, que des Etats-Unis au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parlez-vous d'après l'expérience que vous en avez ?

M. McGREGOR : C'est l'expérience que j'en ai. Je crois qu'il se fait de la contrebande entre les Etats-Unis et le Canada dans les alcools et je ne doute pas que les distillateurs de ce pays s'en ressentent passablement. Cette contrebande s'explique par le fait que l'alcool importé au Canada est frais et se vend à bon marché ; quand il arrive ici, il se trouve à faire concurrence à de l'alcool vieilli qui a été tenu en entrepôt pendant deux ans, et il n'y a pas de doute que cela cause du tort aux distillateurs du Canada, mais quant à la contrebande en général, je crois que les deux pays sont à peu près sur le même pied.

M. McMULLEN : L'honorable député vient d'un comté de la frontière et il est assurément en position de parler avec connaissance de cause de ce qui se passe chez lui. D'après les informations que j'ai reçues, j'ai compris que la contrebande se pratiquait en grand, bien que ce ne soit peut-être pas dans la localité qu'habite l'honorable député. J'ai appris d'un jeune commis qui a été à mon emploi pendant plusieurs années et qui demeure maintenant à Buffalo—si ce qu'il m'a rapporté est vrai, comme je le crois—qu'il se fait beaucoup de contrebande le long de la frontière. Je désire savoir du ministre—et j'ai ici une lettre toute récente me demandant ce renseignement—quel pourcentage est alloué à celui qui fournit une information au sujet d'une cargaison ou un envoi de marchandises qui ont été entrés en contrebande, quand cette information a amené la découverte du contrebandier. Quel pourcentage paie-t-on ?

M. BOWELL : En vertu d'un arrêté ministériel passé en 1876, sous l'autorité de l'acte des douanes, le dénonciateur a droit à un tiers du produit de la saisie. L'autre tiers va au douanier et le dernier tiers au gouvernement.

M. McMULLEN : Il n'est pas nécessaire que le dénonciateur soit un employé du gouvernement ?

M. BOWELL : Oh ! non ; au contraire. Dix-neuf fois sur vingt, la dénonciation est faite par un homme qui n'est pas à notre emploi. Pour citer un exemple, je puis dire qu'un paquebot venant d'Allemagne a entré du cognac en contrebande à Montréal. La marchandise avait été déchargée du navire et l'hôtelier qui l'avait achetée a cherché à voler le charretier qui l'avait transportée en la payant avec une pièce contrefaite ; le charretier se fâcha et alla déposer une plainte ; la liqueur a été saisie, et de plus, le navire a été condamné à l'amende. Le charretier aurait peut-être dû être puni aussi comme contrebandier, et cependant, en vertu de l'arrêté ministériel, il a droit à sa part, quelle qu'elle soit.

Le comité lève sa séance, et à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

### SEANCE DU SOIR.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Douane—Ontario..... \$293,905

M. CHARLTON : Je remarque une augmentation considérable dans ce crédit.

M. McGREGOR.

M. BOWELL : L'augmentation totale est de \$7,975. Voici en quoi elle consiste : Il y a une augmentation de \$250 dans les salaires à Amherstburg, un douanier supplémentaire et \$80 de dépenses éventuelles. A Brantford, on propose d'augmenter le salaire du percepteur, de \$100, pour cause d'un surcroît de travail, et les dépenses éventuelles sont augmentées de \$25. A Brockville, on a augmenté de \$100 le salaire de Stewart, qui avait été nommé avec un salaire moins élevé que celui que recevait son prédécesseur qui est décédé, et Stewart est un bon employé ; les dépenses éventuelles sont de \$40 plus élevées. A Cobourg, il y a une augmentation apparente de \$600 dans les dépenses éventuelles, mais ce n'est pas réellement une augmentation, parce que nous avons fait du port de Brighton, une dépendance du port de Cobourg. Je puis dire ici que je travaille à diminuer autant que possible le nombre des ports pour en faire des succursales des stations plus importantes. Par ce moyen, la statistique de ces endroits est préparée au port principal, par le personnel ordinaire et cela diminue d'autant le travail au bureau principal, sans compter que cela épargne une série complète de livres qu'autrement il faudrait envoyer à cet endroit. L'avant-port ou succursale, prend les entrées, prépare les rapports et les envoie au port où sont compilés les tableaux statistiques. Je sais que ce mode n'est pas populaire, parce que les gens s'imaginent que c'est diminuer l'importance de leur ville, pendant qu'en réalité, les villes qui cessent d'être un port, ne perdent aucun des privilèges dont jouissent les grands ports. On a aussi fait de Colborne une succursale du port Sainte-Catharines, ce qui augmente les dépenses de \$780 dans ce dernier endroit. A Collingwood, il y a une augmentation de salaire de \$100.

Je me propose d'augmenter aussi de \$200 le salaire du sous-percepteur à Dover, il n'a que \$200. Il s'appelle M. Backhouse, et prend la place de M. Dunham qui a été transféré à Saint-Thomas. On a fait de Dundas une succursale de Hamilton, ce qui, en apparence, augmente de \$1,275 les dépenses de cette dernière ville. A Fort Erie, on a nommé un nouvel employé permanent, M. Schofield ; il recevra \$600 ; il a été employé à cet endroit pour prévenir la contrebande, il a subi les examens nécessaires et a été nommé permanemment l'an dernier ; les salaires à cet endroit sont augmentés de \$50 et cela est dû au fait que le commerce augmente continuellement entre Buffalo et le Fort Erie. A Galt, il y a une augmentation de \$250. L'avant port de Clinton a été détaché de London et attaché à Goderich, où il y a, par conséquent une augmentation apparente de \$600 ; Oakville qui coûtait \$1,250 a été fait avant port, attaché à Hamilton ; à Hamilton, il y a un employé de plus avec un salaire de \$600 ; et on propose d'augmenter les salaires de \$200, dans ce bureau. A Kingston, l'augmentation provient de la nomination d'un nouvel employé. A Peterborough, le percepteur est mort et a été remplacé par un nouveau, au même salaire. On n'a pas nommé de nouveaux employés permanents, mais il y en a un temporaire, à \$1.50 par jour. A Port Arthur, il y a une diminution de \$200. A Sainte-Catherine et Colborne, il y a une augmentation de \$550, comme je l'ai déjà expliqué, avec un nouvel employé à \$300 M. Ramsdell, qui agit comme douanier tout en remplissant ses fonctions sur le canal. A Sarnia, il y a une augmentation de \$100, par le transfert d'un employé, M. Heach, à

Brantford, et de M. Ostrom à Sarnia. Au Sault Sainte-Marie le salaire du percepteur est augmenté de \$190 et les dépenses éventuelles de \$150. Les dépenses éventuelles à Stratford sont de \$50, comme avant. A Toronto, il y a eu une augmentation générale. Dans tous ces grands ports, à mesure que les affaires augmentent, il faut augmenter le personnel, soit en nommant des employés permanents, soit en employant des surnuméraires et pour appliquer le principe proclamé par l'honorable député de Queen nous augmentons leurs salaires de \$50 et quelque fois \$100, mais généralement de \$50 par année. L'augmentation à Windsor provient des travaux de chemins de fer qui prennent beaucoup d'extension à cet endroit, surtout depuis l'ouverture du chemin de fer canadien du Pacifique. A Woodstock, qui est une des villes les plus entreprenantes et où les recettes sont considérables, tant l'ouvrage, à venir jusqu'à l'année dernière était fait par un seul employé ; on en a nommé un nouveau à \$500. L'augmentation nette est d'environ \$7,000.

M. CHARLTON : Je ne crois pas qu'on puisse taxer ce ministère de faire des dépenses extravagantes. D'après ce que je puis voir, il est administré avec économie sous le rapport de l'augmentation des dépenses. Sans doute qu'à mesure que les affaires augmentent dans certains endroits, le salaire des employés doit être augmenté. Il me semble, cependant, qu'on pourrait effectuer une économie en diminuant le nombre des stations secondaires le long des chemins de fer, dont plusieurs ne sont pas nécessaires. Le long du Canada Southern et de la ligne directe, il y a Hagarsville, Tilsonburg, Simcoe, Dunnville, etc., trois milles plus loin, Maitland, et à beaucoup de ces petites stations le trafic n'est pas suffisant pour payer les dépenses du fonctionnaire qui y réside, on pourrait faire les entrées soit à la frontière, soit à une station rapprochée, comme Saint-Thomas, et le gouvernement pourrait, sans nuire au service, faire des économies importantes, en se dispensant de ces stations de donanes. Il est possible que je me trompe, mais il me semble qu'il y a un trop grand nombre de ces stations secondaires.

M. BOWELL : La réforme que suggère l'honorable député n'a pas échappé à l'attention du gouvernement, et si j'étais laissé à moi-même, je ferais un grand nombre de ces petites stations de douane. Mais une fois qu'elles ont été établies et que la population en a eu les avantages, il est très-difficile de l'en priver, d'autant plus qu'on en demande continuellement de nouvelles. Cependant, je ne crois pas que les remarques de l'honorable député s'appliquent à Tilsonburg, parce que cette place augmente rapidement. Les recettes à Tilsonburg dépassent celles de Simcoe, et comme Simcoe est le chef-lieu du comté, c'est là naturellement que devrait être la station principale ; cependant, ce n'est qu'une succursale de Dover, car Dover était autrefois le port du lac et un centre important de distribution pour tout le district ; mais Dover a diminué et Simcoe a augmenté et Tilsonburg a pris le dessus, même sur Simcoe, le chef-lieu. Quant aux autres endroits, il y a beaucoup de force dans ce que vient de dire l'honorable député.

M. CHARLTON : Quel est le chiffre d'affaires à ces endroits ?

M. BOWELL : A Hagarsville, on a perçu \$1,413 ; à Dunnville, \$3,002 ; à Port Rowan, \$361 ; à Simcoe, \$4,879 ; à Tilsonburg, \$7,834.

M. CHARLTON : A en juger par les recettes, on pourrait se dispenser des services d'un employé à Port Rowan, qui était autrefois une station d'une certaine importance.

M. BOWELL : Ces stations sont pour prévenir la contrebande, et il faut nécessairement qu'il y ait un douanier.

TRUAX : Quelle somme a-t-on perçue à Walkerton, et quel est le salaire du percepteur ?

M. BOWELL : L'an dernier, nous avons perçu \$2,657.62, et M. McNamara reçoit \$600 par année.

M. TRUAX : Je vois par le rapport de l'auditeur-général que M. McNamara, un sous-percepteur, a reçu en salaire \$590.56 ; pour combustible, \$15.61 ; un poêle, etc. \$16.10 ; nettoiyage, \$43.25 ; télégrammes, \$56.25. J'ignorais que M. McNamara dût tenir un bureau ouvert au public et je ne comprends pas qu'il ait payé \$48.25 pour le nettoiyage de ce bureau.

M. BOWELL : N'y a-t-il pas un édifice public à Walkerton ?

M. TRUAX : Cet édifice n'est pas encore terminé et M. McNamara occupe le bureau du télégraphe.

M. BOWELL : N'a-t-il pas un bureau ?

M. TRUAX : Oni, dans le bureau de la compagnie de télégraphie de Montréal.

M. BOWELL : Je ne puis pas vous donner d'autres renseignements, s'il a envoyé un compte pour nettoiyage, il a été payé. Là où il y a un bureau, le gouvernement alloue quelque chose pour le nettoiyage de l'année, soit, \$25, \$30 ou \$40. Je m'informerai et donnerai les détails à l'honorable député.

M. TRUAX : Je ne crois pas qu'il ait été trop payé, si c'est comme salaire.

M. BOWELL : Nous donnons un salaire, et si un employé est obligé de louer un bureau, nous payons le loyer et le nettoiyage et l'ameublement, s'il est obligé de le meubler.

M. LANDERKIN : Je désire attirer l'attention de la chambre sur une saisie qui a été opérée à Durham, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Il paraîtrait que M. Cliff et ses fils se livrent à la fabrication des étoffes de laine et qu'en 1886, ils ont acheté une machine à carder aux Etats-Unis. Je suis informé que c'était une machine d'occasion, d'un vieux modèle, et qui n'était pas en usage ; ils l'ont eu à très bon marché. Je suis aussi informé qu'ils ont payé les droits sur la machine d'après le prix qu'ils l'avaient payée. En 1887, M. Cliff fit banqueroute et fit cession de ses biens à M. Harris. Le bâtiment fut vendu à l'enchère publique par le syndic, à M. Grant, de Durham, et les machines à M. Hunter. En 1888, me dit-on, les employés de la douane vinrent pour saisir la machine sous prétexte qu'elle avait été sous-évaluée à la douane. Comme elle était en opération et que M. Hunter qui s'en servait dans son moulin à carder ne voulait pas qu'elle fut vendue, il fit un dépôt de \$1,000. On me dit que ce dépôt ne lui a pas été rendu. M. Hunter n'a rien eu à faire avec l'importation. Il s'est rendu à l'encan et a acheté la machine et l'a payée et a été complètement étranger au premier achat. Il est difficile de comprendre comment il se fait que trois ans après, alors que la machine n'est plus en la possession de MM. Cliff,

des douaniers puissent venir la saisir. Je demande au ministre s'il croit que M. Hunter devrait perdre une partie de cet argent qu'il a déposé pour ne pas arrêter sa manufacture? Le cas me paraît bien étrange.

M. BOWELL : Tout ce que je puis dire, c'est que la machine a été sous-évaluée, lorsqu'elle a été passée à la douane. Je suppose qu'une dénonciation a été faite à ce sujet et la machine a été saisie, et il est arrivé, je n'en doute pas, ce que vient de raconter l'honorable député de Grey (M. Landerkin). Probablement que la pénalité était une amende égale à la sous-évaluation. Je sais qu'à cette époque, un grand nombre de machines étaient envoyées au Canada par une certaine maison des Etats-Unis ; plusieurs ont été saisies et toutes ont été traitées de la même manière. Certains fabricants américains ont l'habitude, depuis quelques années, de donner à des machines neuves l'apparence d'une machine ayant déjà servi. Ils fabriquent la machine, la montent, la font fonctionner dans leurs propres ateliers, la salissent et l'exportent dans cet état ; elle a ainsi l'apparence d'une machine ayant servi pendant des années, pendant qu'elle est absolument neuve et n'a été qu'essayée ; on se contente de ne pas la nettoyer après l'essai, et on l'expédie comme machine d'occasion.

Il y a plusieurs cas de ce genre, bien que je ne puisse pas dire si celui-ci en était un. Il existe une foule d'autres moyens par lesquels on cherche à sous-évaluer les marchandises pour les passer à la douane, et lorsqu'elles sont saisies, celui qui les a en sa possession, doit en subir les conséquences. La loi des douanes ne tient pas compte, si ce n'est comme question d'équité, de la personne qui possède l'article au moment de la saisie. Si quelqu'un vole un cheval à l'honorable député, il peut le revendre à un tiers qui l'achète de bonne foi, mais si l'honorable député le retrouve en sa possession, il peut venir le réclamer. Il arrive souvent sur la frontière qu'un cheval ou un autre article est entré en contrebande et vendu à un tiers. Dans ces cas, nous agissons avec toute l'équité que la loi nous permet d'exercer, en n'exigeant que les droits et les dépenses, lorsqu'il n'y a pas de preuve de collusion entre la personne qui a l'article en sa possession et le contrebandier.

Le fait qu'il s'est écoulé deux ans entre l'entrée et la saisie n'implique pas de négligence de la part des douaniers, ni que la saisie n'est pas valable, car il arrive souvent que les faits ne parviennent à la connaissance des douaniers que longtemps après que la contrebande a eu lieu. Souvent quelqu'un importe un article et l'évalue à un certain prix, et un an plus tard, un importateur honnête importe un article semblable et donne à la douane le prix réel qu'il a payé aux Etats-Unis. Le douanier qui se rappelle qu'un autre a importé un article semblable et a donné un prix beaucoup plus bas, constate qu'il y a eu une déclaration frauduleuse et il saisit l'article. Je dis cela pour donner un exemple de ce qui a pu avoir lieu dans le cas actuel. Je ne me rappelle pas les circonstances dans le moment, mais il arrive beaucoup de cas comme celui-là, où la saisie n'a lieu que deux ou trois ans après l'importation, alors que la fraude est découverte.

M. LANDERKIN : A-t-on remis une partie quelconque de la somme déposée?

M. BOWELL : Je ne saurais dire ; mais d'après ce que dit l'honorable député, je ne crois pas

M. LANDERKIN :

qu'aucune partie ait été remise. Probablement qu'après examen, les douaniers ont constaté que leurs soupçons étaient bien fondés et que cette somme équivalait à la pénalité qui aurait été imposée.

M. LANDERKIN : Je vais lire la déclaration de M. Harris, le syndic :

Dans le cours de l'année 1886, C. F. Cliff et fils, fabricants de lainages, ont acheté aux Etats-Unis et importé au Canada une certaine quantité de machines d'occasion qui ont été inscrites à la douane et sur lesquels les droits ont été payés, d'après le prix qu'elles avaient réellement été payées. Vers la fin de 1887, MM. Cliff firent cession entre mes mains. L'immeuble a été acheté par M. C. F. Grant et les machines et le stock par feu M. J. H. Hunter. Parmi ces machines achetées par M. Hunter se trouvait le lot de machines d'occasion, importé par M. Cliff. Cet achat a été par M. Hunter à l'enchère publique, en janvier 1888. Les douaniers J. Hamilton, de Stratford et Hutton, de Guelph, vinrent trouver M. Hunter et réclamèrent \$1,000, pour cause de déclaration frauduleuse concernant les machines, prétendant qu'elles avaient été sous-évaluées. La somme a été payée pour empêcher les machines d'être saisies. Si la douane a été fraudée, M. Hunter y était certainement étranger. Mais les droits ont été payés sur le prix réel qu'avaient coûté ces machines. Il n'y a pas de doute qu'elles avaient été achetées à très bas prix, mais elles étaient d'un ancien modèle, elles avaient besoin de réparations, elles étaient hors d'usage, sales et les conditions de la vente étaient une somme de tant pour le lot. En outre des marchandises, le vendeur était obligé de les nettoyer, de les repeindre, et de les réparer ; cela a été fait, mais sans que Cliff eût un sou de plus à payer. S'il y a d'autres renseignements que vous désiriez connaître, je serai heureux de vous les faire parvenir.

Sincèrement à vous.

THOMAS A. HARRIS.

S'il était de l'intérêt public de faire cette saisie, pourquoi M. Hunter devrait-il en souffrir? M. Hunter est mort, à présent, mais je maintiens que ses héritiers ont une réclamation, et si l'intérêt public exige que la saisie soit faite, ils ne doivent pas supporter toute la perte que le gouvernement a pu subir. Dans le ministère de l'agriculture, par exemple, lorsque l'intérêt public exige que des animaux malades soient abattus, le propriétaire ne supporte pas la perte seul ; le gouvernement en supporte une partie. Dans un cas comme celui-ci, je considère que le gouvernement ne peut guère faire autrement que de rendre toute la somme. Le public tout entier devrait exiger que M. Hunter ne fût pas la victime de l'intérêt général. Il a agi strictement dans le cours des affaires, honnêtement, sans détour et sans collusion. Je pourrais en dire autant de MM. Cliff ; d'après ce que je connais, ils jouissent d'une excellente réputation et je ne crois pas qu'ils veuillent commettre une mauvaise action. Ce qu'ils disent de cette affaire, doit être exactement conforme aux faits ; et j'espère que le ministre s'en occupera, parce qu'il me paraît dur de faire supporter à une personne toute la perte subie par le gouvernement. Je lui demande d'y voir, car ce serait une injustice d'infliger cette perte aux héritiers de M. Hunter. Je ne demande que ce qui est juste et je suis convaincu que j'ai en cela l'appui de tous les membres de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut-il dire sur quel article de la loi il s'appuie pour réclamer le droit de confisquer les marchandises?

M. BOWELL : D'après la loi, du moment que l'acte est violé, les marchandises deviennent *ipso facto*, la propriété de la Couronne et on peut s'en emparer où et quand on les trouve. Il n'est pas besoin de procédures légales ; du moment qu'il y a violation de l'acte des douanes par suite d'une

importation irrégulière de marchandises, elles sont *de facto* confisquées.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable ministre doit voir que si l'article a acquitté les droits sur le prix qui a été payé de bonne foi, il ne peut pas prétendre que la valeur donnée par l'évaluateur et qui n'a été connue que deux ans plus tard, puisse avoir un effet rétroactif jusqu'au moment de l'importation et faire de cette marchandise la propriété du gouvernement.

M. BOWELL : Je le répète distinctement, par ce que la loi dit formellement que les droits doivent être acquittés sur le prix marchand de l'article dans le pays où il a été acheté, et non sur le prix qui a été réellement payé. Ainsi, si quelqu'un a vendu les machines dont l'honorable député de Grey a parlé, disons, \$500 au-dessus du prix marchand dans le pays où elles ont été fabriquées, et si elles ont été entrées ainsi à la douane, bien qu'on ait déclaré le prix réel qu'elles ont coûté, et elles deviennent confisquées. Personne ne s'est montré plus sévère sur cette interprétation de la loi que mon prédécesseur dans le gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Il doit se rappeler qu'il y a quelques années, j'ai produit devant la chambre tout un volume pour faire voir le nombre de circulaires qui ont été publiées par le gouvernement libéral pour faire appliquer rigoureusement cet article de la loi, et empêcher ce qu'on appelle la sous-évaluation et la vente à sacrifice sur les marchés.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons que ces machines aient été achetées à une vente par le shérif ; cela ne fixerait-il pas la valeur marchande ?

M. BOWELL : Non ; cela ne prouve rien et il y a une disposition spéciale à cet effet dans la loi ; un article peut être acheté à une vente d'articles provenant d'une banqueroute, et le prix payé peut n'en pas être la valeur réelle. La loi dit que la valeur d'un article, pour déterminer les droits à payer, sera la valeur marchande raisonnable de cet article sur les principaux marchés du pays où cet article est produit. Or, ce n'est pas la véritable valeur marchande si l'article a été vendu à perte à un écan.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas de meilleur moyen de déterminer le prix d'un article que par une vente où tout le monde met à l'enchère, et lorsque l'article est adjugé au plus haut enchérisseur.

M. BOWELL : Non. Si vous voulez consulter un autre article de la loi des douanes, vous verrez qu'il est dit formellement qu'une vente à l'écan, ou à sacrifice, ne sera pas considérée comme donnant la valeur marchande d'un article pour déterminer le chiffre des droits à payer.

M. LANDERKIN : Le ministre peut-il me dire comment on a découvert que ces machines avaient été sous-évaluées ?

M. BOWELL : J'ignore si l'honorable député me prend pour une encyclopédie, ou s'il croit que je puis me rappeler les causes des milliers de saisies qui ont été faites. Comme il parle d'une saisie qui a été faite il y a deux ou trois ans, il ne doit pas être surpris si je ne puis pas lui donner tous les renseignements. S'il m'avait averti qu'il avait l'intention d'amener cette affaire devant la chambre, je pourrais lui donner tous les détails. J'ai parlé aux employés du ministère et j'ai donné instruction de fournir à l'honorable député tous les renseigne-

ments qu'il désirera avoir sur les raisons qui ont amené cette saisie, et sur l'action du gouvernement dans cette affaire.

Je demande au comité s'il est raisonnable, pendant que nous discutons les estimations, que l'honorable député me demande tous les petits détails d'une saisie, lorsqu'il s'en opère des centaines tous les ans. Je donnerai tous les renseignements que je pourrai.

M. LANDERKIN : Je suis bien peiné d'apprendre qu'il se fait des centaines de saisies comme celle-là, car c'est une grande injustice.

M. BOWELL : Vous ne connaissez pas les faits.

M. LANDERKIN : Je crois que les faits ont été clairement expliqués au ministre. M. Harris qui m'a fourni cette information, est un homme respectable et connaît toutes les affaires de cette maison, et ce qu'il dit sous signature ne peut pas être ignoré par le ministre. Je suis sous l'impression que le ministre est disposé à agir avec justice dans cette affaire, et s'il permet à ses employés de faire cette saisie, j'aimerais à savoir où l'argent est allé.

M. BOWELL : Dans le trésor, je suppose, du moins, une partie.

M. LANDERKIN : Le dénonciateur a-t-il reçu sa part ?

M. BOWELL : Je ne puis pas vous dire ce que cet argent est devenu. Je vous le dirai demain, si vous voulez attendre.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il est nécessaire que je le sache. Je suppose que, jusqu'à un certain point, je suis responsable des dépenses des deniers publics, et si on a fait payer une somme quelconque illégalement, à un de mes commettants, je suis bien disposé à servir la soupe chaude aux ministres et à tous ceux qui sont concernés dans cette affaire.

M. BOWELL : Très bien, je tâcherai de me procurer un morceau de glace pour m'asseoir dessus pendant que l'honorable député fera chauffer sa soupe.

M. LANDERKIN : Je ne veux pas qu'on extorque illégalement de l'argent à mes électeurs. Je veux qu'ils soient traités avec justice et impartialité par le ministre. Je crois que le ministre de la justice devrait s'occuper de cette affaire, car je ne suppose pas qu'il veuille voir l'héritier de cette succession dépouillé de cet argent. Je vois avec plaisir que l'honorable ministre a promis de mettre toute l'affaire devant la chambre.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que je fournirais les faits.

M. McMULLEN : Je suis tout à fait surpris d'apprendre qu'un tel incident ait pu arriver. Je connaissais M. Hunter, qui était un homme tout à fait respectable. Sa santé s'est altérée, et je crois qu'il n'a pas voulu entreprendre un procès avec le gouvernement pour obtenir ce qu'il croyait lui être dû. Depuis cet incident, il est mort. Vu ce fait, et vu surtout les circonstances actuelles, si une injustice a été commise, on doit rembourser les héritiers. Je ne dis pas que l'officier n'a pas bien agi en saisissant la machine, parce qu'il devait avoir de bonnes raisons pour en agir ainsi. Mais après avoir pris connaissance de toutes les circonstances, j'espère sincèrement qu'on remboursera ce montant aux héritiers, s'il est raisonnable de le faire. J'espère que le ministre de la justice voudra bien apporter à cette question une attention sérieuse et impar-

tiale. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a bien fait de soulever cette question, car il n'a connu les faits il n'y a que quelques jours, quand il a reçu la lettre. C'est une question très importante, et je suis certain que le ministre des douanes vaudra bien la prendre en considération. Si le gouvernement vient à la conclusion que ce montant doit être remboursé, je suis convaincu qu'il fera son devoir. Tout ce que nous voulons, c'est qu'on fasse faire une enquête complète.

M. FRASER : Je partage l'opinion du ministre des douanes qui dit que nous ne pouvons pas discuter ce cas spécial, sans être en possession de tous les faits. Quant au principe général qu'il a posé, je ne crois pas qu'il soit aussi large qu'il l'a déclaré. La meilleure preuve de la valeur d'un article, est le montant pour lequel on le vend.

Vous ne pouvez pas supposer qu'un homme qui vend un article, le vend au-dessous de sa valeur. Il n'y a pas un estimateur qui puisse juger de la valeur d'un article ainsi que le fait l'homme d'affaires qui le vend. Il ne le vendra pas à meilleur marché ici qu'il peut le vendre ailleurs. Quant à cet article, après avoir passé de mains en mains, il se trouvait dans la position de tout autre article sur le marché. Si le compte était annexé à l'affidavit de l'importateur pour montrer quel prix il l'avait payé, et s'il n'y avait pas de collusion, vous pourriez difficilement obtenir une preuve assez forte pour justifier un autre procès. La seconde vente doit régulariser l'affaire, c'est-à-dire, la vente faite par le syndicat.

M. BOWELL : Vous ne pouvez pas baser les droits sur le prix de vente au Canada.

M. FRASER : Lors qu'un article est vendu par un syndicat, le prix de vente doit être une indication de la valeur de cet article. Mais c'est le principe général que l'on a posé que je veux critiquer. Ce serait préjudiciable à un grand nombre d'acheteurs que de laisser déterminer la valeur d'un article par un officier qui ne connaît pas tous les faits. S'il s'agissait d'une vente régulière, s'il s'agissait de marchandises achetées en Angleterre ou aux États-Unis, même à des prix très bas, ce serait dangereux de poser en principe que c'est telle ou telle personne qui a le droit d'en déterminer la valeur sans s'occuper de l'acheteur. L'acheteur fait des affaires pour y gagner des profits, et c'est lui qui est le meilleur juge de la valeur des marchandises qu'il achète. Il y a un cas semblable sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre, il y a quelque temps. Un ex-député de cette chambre, il y a quelques années, je crois que c'est avant la Confédération, avait fait certaines importations.

M. BOWELL : On n'a jamais payé de droits sur ces marchandises.

M. FRASER : Je crois que c'est le contraire, si l'importation de ces marchandises était régulière, si l'achat avait été fait dans le cours ordinaire des affaires, c'était poser un principe dangereux que de dire qu'un officier seul de la douane avait le droit de déterminer la valeur de ces marchandises, sans donner droit d'appel de sa décision, car cet officier pouvait évaluer les marchandises à une valeur plus élevée que celle du marché. Je crois que le principe posé par le ministre des douanes est trop large, et prête à des abus contre les importateurs.

M. BOWELL : Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter cette question. Je suis bien convaincu M. McMULLEN.

que si l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui est avocat, avait lu l'acte des douanes depuis l'article 58 jusqu'aux articles 66 ou 69, il se serait aperçu que je n'ai pas appliqué trop sévèrement la loi. Je ne veux pas discuter les raisons pour lesquelles le parlement, dans sa sagesse, a cru devoir adopter une loi qui diffère essentiellement des principes généraux suivis dans l'exécution de la loi. Je pourrais donner des raisons qui convaincraient l'honorable député que la loi est parfaitement juste, et qu'il est absolument nécessaire d'avoir des pouvoirs extraordinaires pour faire respecter l'acte des douanes et prévenir la fraude contre le revenu.

M. FRASER : Je ne me plains pas de la loi.

M. BOWELL : Beaucoup d'autres que l'honorable député se sont déjà plaints que l'acte des douanes ne donnait pas droit d'appel. L'honorable député a tort sur ce point. Si l'évaluateur, dont le devoir est de s'assurer aussi près que possible de la valeur d'un article, évalue cet article à une valeur trop élevée, l'importateur a le droit de le faire évaluer par des marchands, afin d'avoir une preuve complète sur ce point ; et il a le droit de prouver devant ces arbitres qui sont ses pairs, que le prix fixé par l'évaluateur est trop élevé. S'il ne désire pas adopter cette procédure, il a droit d'appel devant la cour de l'Échiquier.

M. CHARLTON : Je désire savoir du ministre des douanes si un bureau de douane a été établi à Little Current, qui est le centre du commerce dans l'île Manitouline ?

M. BOWELL : Oui, il en a été établi un.

M. CHARLTON : A-t-on aboli celui de Manitouline ?

M. BOWELL : Oui. A la demande de l'honorable député qui m'a représenté que les affaires de cette partie de l'île se faisaient à Little Current et non à Manitouline, j'ai ordonné de transporter le bureau à cet endroit.

M. CHARLTON : C'est ce que le commerce exigeait.

M. McMULLEN : Je remarque que le bureau de douane de Montréal coûte \$147,300, tandis que celui de Toronto ne coûte que \$60,000. Si ces dépenses sont proportionnées au revenu, puis-je savoir quels sont les revenus perçus à ces deux ports ?

M. BOWELL : Pendant l'année finissant le 30 juin 1890, nous avons perçu \$4,322,318.28 à Toronto et \$8,801,117.95 à Montréal.

M. McMULLEN : Il y a une très grande différence dans les dépenses des deux bureaux, et j'espère que l'honorable ministre pourra nous en expliquer la raison.

M. BOWELL : Les dépenses dans un port ne sont pas occasionnées seulement par le montant qu'on y perçoit, mais par une foule d'autres raisons. L'arrivage constant de steamers à Montréal exige les services d'un plus grand nombre d'employés qu'à Toronto, et à mesure que ces villes deviennent de grands centres de chemins de fer, les dépenses augmentent. Quand un nouveau chemin de fer arrive dans une ville, il faut trois ou quatre nouveaux employés pour recevoir les marchandises à leur arrivée. A Montréal, comme l'honorable député le sait, trois ou quatre nouveaux chemins ont été construits, et il a fallu nommer un certain nombre

d'employés pour examiner les marchandises dans les gares. C'est ce que l'on fait à Toronto. L'honorable député sait que cette ville a augmenté très rapidement, et qu'il s'y construit constamment de nouveaux chemins de fer. Comme je l'ai déjà expliqué, le montant des revenus n'indiquent pas toujours la somme d'ouvrage qu'il y a à faire. Personne mieux que l'honorable député qui m'a posé cette question, ne sait qu'il n'y a pas plus d'ouvrage à faire une inscription qui rapporte une somme de \$10,000 au revenu que pour faire une inscription qui ne rapporte que \$10. La seule différence, c'est qu'il y a plus d'ouvrage dans les bureaux des estimateurs et dans les entrepôts pour examiner les marchandises.

M. McMULLEN: Alors, nous devons comprendre que les marchandises qui arrivent à Montréal par la ligne de steamers Allan ou Dominion, et qui sont expédiées en entrepôt à Toronto ou à d'autres endroits, doivent passer entre les mains des employés de la douane à Montréal?

M. BOWELL: Tout colis qui arrive par un steamer doit être mis sous la surveillance d'un employé de douane, transporté à l'entrepôt dans un wagon qu'il scelle lui-même, et cet employé doit envoyer le connaissement où le char se rend. Lorsque le connaissement arrive à destination, il est comparé avec les marchandises qui se trouvent dans le wagon, et si elles ne correspondent pas au connaissement, alors, la compagnie du chemin de fer est responsable de ce qui manque.

M. McMULLEN: Je comprends maintenant après les explications données par l'honorable ministre, pourquoi les dépenses du port de Montréal sont plus élevées que celles de Toronto, car Montréal est le centre de distribution pour toute la confédération.

Douanes—Colombie-Anglaise. .... \$48,845

M. McMULLEN: Je remarque qu'il y a une augmentation.

M. BOWELL: Oui; elle était nécessaire. A New-Westminster seulement, il y a une augmentation de \$2,000 pour traitements et paiements supplémentaires. Il y a maintenant deux chemins de fer qui traversent les frontières, l'un à Blaine, et l'autre à Huntingdon, et il est nécessaire que nous ayons des employés à ces endroits. Il y a de plus une augmentation de \$50 à Nanaïmo. Quant à New-Westminster, je puis dire que depuis ces dernières années, la population a plus que doublé, et les revenus ont aussi plus que doublé. L'année dernière, les revenus ont été de \$61,000; il y a dix ans, ils n'étaient que \$4,000. Nous avons perçu \$51,000 à Nanaïmo. A Vancouver, qui est comparativement un nouveau port, nous avons perçu \$210,515.97; le fait que ce port est le terminus des steamers du chemin de fer canadien du Pacifique, venant du Japon, ainsi que d'autres navires, nécessite l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes pour surveiller le déchargement de toutes ces marchandises. A Victoria, il y a une augmentation de \$930, mais les revenus ont aussi augmenté de \$820,930. Quant au service de la frontière de la province, il y a une diminution de près de \$1,500.

M. McMULLEN: Quel est le traitement du percepteur, à Victoria?

M. BOWELL: \$3,000. L'ancien traitement était plus élevé que celui-là, parce que quand la Colom-

bie-Anglaise est entrée dans la confédération, l'un des arrangements avec le gouvernement anglais stipulait que les traitements payés aux anciens employés impériaux resteraient les mêmes, et qu'ils pourraient être mis à la retraite d'après le plein montant de leurs traitements.

Traitements et dépenses de voyage  
des inspecteurs des ports. .... \$18,000

M. McMULLEN: Combien y a-t-il d'inspecteurs en tout?

M. BOWELL: Il y a cinq divisions: une pour la Nouvelle-Ecosse, une pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, une pour Québec, une pour Ontario, une pour Winnipeg, et une pour la Colombie-Anglaise. Mais, dans la Colombie-Anglaise, j'ai réuni le bureau d'inspection au bureau de perception de New-Westminster. M. Clute, qui est un homme très capable, a été nommé inspecteur des ports de la province et il remplit les deux fonctions moyennant une légère augmentation de son traitement.

M. McMULLEN: Je remarque qu'il y a de fortes dépenses pour pension et frais de voyage. Par exemple, W. H. Hill, inspecteur, a reçu \$288 pour dépenses de voyage, et \$472.50 pour pension dans l'espace de 35 jours. H. Kavanagh, inspecteur, a reçu \$532.16 pour ses frais de voyage. M. Mewburn reçoit un traitement de \$2,000 par année, et il a reçu \$326 pour ses frais de voyage et \$998 pour pension pendant l'espace de 281 jours. J. McLean, inspecteur, reçoit un traitement de \$2,000, et il a reçu en outre \$686 pendant l'espace de 196 jours. S. W. McMichael, reçoit un traitement de \$1,600 et \$437 pour pension. Comment règle-t-on ces dépenses? Les employés envoient-ils des pièces justificatives?

M. BOWELL: Je suis surpris de voir que les sommes que l'honorable député a mentionnées soient si peu élevées. Un inspecteur est supposé voyager constamment. Il se rend d'un port à un autre, et d'après un arrêté du Conseil, il a droit à \$3.50 par jour pour sa pension en outre de ces frais de voyage. M. Mewburn a un territoire très étendu, comprenant presque toute la province d'Ontario jusqu'aux Manitoulines; et à venir jusqu'à dernièrement, il devait se rendre jusqu'à Port Arthur que j'ai ajouté au district d'inspection de Winnipeg. Les inspecteurs doivent nous donner des comptes détaillés, que nous transmettons à l'auditeur général, au sujet de leurs frais de voyage. Je sais que les inspecteurs apparemment nous coûtent de fortes sommes d'argent; mais s'ils ne voyageaient pas, il serait inutile de les nommer. M. McMichael est ce que nous appelons un inspecteur financier. Du moment qu'il s'élève des difficultés dans les comptes, et que nous voulons faire examiner les livres et les comptes du port, nous l'envoyons à cet endroit. M. O'Meara, le nouvel inspecteur de la province de Québec, en remplacement de M. Kavanagh qui a été mis à la retraite, étant âgé de plus de 70 ans, a été adjoint à M. McMichael pendant plus de deux mois à la douane de Montréal. Pendant tout ce temps, il a reçu \$3.50 par jour pour sa pension, en plus de ces frais de déplacement pour aller à Montréal et en revenir. Cette explication peut servir pour tous les autres postes de douane que les inspecteurs visitent. M. Clute, par exemple, a un immense territoire à parcourir pour visiter un seul poste. Les voyages coûtent très cher dans la

Colombie-Anglaise où l'inspecteur est obligé de parcourir de longues distances à cheval. Cependant dans cette province, beaucoup d'endroits progressent si rapidement qu'il est obligé de les visiter pour constater que tout s'y passe régulièrement. Dans un pays comme le nôtre, ces dépenses seront toujours nécessairement très élevées.

M. McMULLEN : Je remarque qu'il y a de ces officiers qui ont reçu plus de frais de déplacement que d'autres. Existe-t-il des pièces justificatives produites par ces employés et qui prouvent clairement et distinctement quel nombre de jours ils ont voyagé ? Je ne désire pas faire la moindre insinuation au sujet des inspecteurs qui sont tous honnêtes, sans doute, et qui devraient être des hommes honorables, mais je voudrais savoir si on a un moyen quelconque de contrôler ces frais de déplacement.

M. BOWELL : Naturellement, tant que la nature humaine sera portée à la malhonnêteté, ceux qui sont malhonnêtes trouveront les moyens d'é luder la loi. Quand un inspecteur fait un voyage d'une semaine, il n'y a que lui qui puisse donner des pièces justificatives des dépenses qu'il a faites pendant ce temps. Il a droit à \$3.50 par jour pendant tout le temps de son absence. Il indique les endroits qu'il a visités et il inscrit ses frais de voyage en chemin de fer. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il est obligé de donner son affidavit. Le compte est ensuite envoyé à l'auditeur général. Toutes les précautions sont prises, et je suis heureux de dire que les inspecteurs des douanes sont des hommes qui, je crois, sont au-dessus de tout soupçon à ce sujet.

Commission des douanes et service extérieur—Pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$800 du commissaire des douanes, comme président de la commission..... \$17,550

M. BOWELL : Il y a une augmentation de \$1,600. En premier lieu, il nous a fallu employer un commis supplémentaire avec un traitement de \$450, et il reçoit maintenant \$500. Puis il y a un montant pour frais de déplacement et différents autres items qui portent l'augmentation au chiffre que j'ai mentionné. Quand nous envoyons un des estimateurs de la confédération ou n'importe quel autre employé du bureau pour inspecter le bureau de l'estimateur dans un port, nous lui payons ses dépenses. Il y a une diminution de \$3,200 dans le personnel d'inspection, ce qui fait plus que compenser l'augmentation. Cette diminution provient du fait que M. Wolff, qui est mort il y a un an, n'a pas été remplacé. C'est M. McMichael qui remplit ses fonctions sans aucune augmentation de traitement.

M. McMULLEN : Je crois que le long des frontières du Nord-Ouest, la police à cheval rend de grands services pour prévenir la fraude. Je pense que l'honorable ministre compte exclusivement sur la police à ce sujet.

M. BOWELL : Oui ; à l'exception de quelques localités le long des frontières du Manitoba, tel que Deloraine, Killarney et Gretna, jusqu'à Emerson, qui sont des centres d'exportation. Nous utilisons la police à cheval tout le long des frontières, depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à Winnipeg, et elle nous coûte beaucoup plus cher que si nous la

M. BOWELL.

laissions dans les casernes. Il se fait une patrouille deux fois par semaine depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à Emerson, c'est-à-dire, sur une longueur de 1,000 à 1,200 milles. Ce service que la force fait admirablement sans dépenses supplémentaires, coûterait probablement de \$10,000 à \$20,000 par année au gouvernement.

Laboratoire de la douane—Frais des épreuves polariscopiques des sucres, etc., y compris les appointements des employés nommés ou occupés pour cet objet..... \$6,000

M. BOWELL : Je ne dépenserai probablement pas tout cet item, vu que je pourrai peut-être me dispenser des services d'un ou deux employés. Il nous faut cependant entretenir le laboratoire, parce qu'il faut faire l'épreuve les vinaigres, les liqueurs et les mélasses. Je puis retenir les services d'une des jeunes filles du département pour prendre soin des articles chinois qui augmentent rapidement.

M. KENNY : Je désire attirer l'attention du comité sur l'efficacité du laboratoire, et j'espère que puisque nous percevons maintenant des droits sur le sucre en nous basant sur le type hollandais, au lieu de nous servir du polariscope, le ministre trouvera le moyen, s'il ne peut plus continuer à employer le polariscope, de faire classifier tous les sucres d'une manière uniforme, à Ottawa, tel qu'on en avait fait l'épreuve autrefois au moyen du polariscope. Il reconnaîtra avec moi que dans beaucoup d'avant ports, il est impossible que tous les percepteurs soient des juges compétents sur cette matière, et qu'ils puissent distinguer la différence d'un point dans les différentes qualités de sucres. Il ne semble qu'il est de l'intérêt public que le plus grande uniformité existe dans la perception du revenu, et je crois qu'il serait désirable que tous les sucres importés au Canada, si nous abandonnons l'épreuve du polariscope, fussent classés ici. Ce serait plus satisfaisant pour le commerce et plus profitable pour le revenu, si cela était fait ici par les mêmes employés qui ont si bien rempli ces fonctions dans le cours des dernières années. Je crois que cette question est tellement importante, que je désire y attirer l'attention de l'honorable ministre, et j'espère qu'il y apportera une sérieuse attention.

M. McMULLEN : Je ne sais pas s'il serait sage de faire ces dépenses, et il me semble que cela ferait plus de tort que de bien aux consommateurs. La chose pourrait être avantageuse pour les raffineurs, mais je ne crois pas que cette inspection profite aux consommateurs.

M. BOWELL : Ce ne serait pas avantageux pour les raffineurs, tout au contraire. Le sucre est maintenant jugé par sa couleur, c'est à dire par ce que nous appelons le type de Hollande. Si les raffineurs pouvaient importer en franchise le sucre de plus de seize degrés, ils pourraient le vendre en faisant la concurrence aux marchands qui importent le même article sur lequel ils paient des droits. La grande objection que le commerce pourrait avoir contre l'adoption d'une telle politique, c'est qu'il s'en suivrait des retards considérables pour envoyer les sucres des différentes parties de la confédération au laboratoire, à Ottawa, pour leur faire subir l'épreuve ici, afin de savoir s'ils sont de quatorze, de quinze ou de seize degrés. Autrefois, l'épreuve au sujet de la qualité du sucre ne se faisait que pour les sucres

importés pour le raffinage et non pas pour les sucres de plus de 14 degrés type de Hollande.

Cependant, c'est un sujet de contentement pour moi, je l'avoue franchement, de savoir que les marchands sont venus à la conclusion que le ministère avait raison de suivre cette politique d'obliger les importateurs de sucre pour le raffinage à envoyer ces sucres à Ottawa pour leur faire subir l'épreuve sur leur qualité. Mon honorable ami sait combien les chambres de commerce ont protesté contre l'adoption de cette politique, et j'ai eu tellement de difficultés à ce sujet, comme chef du ministère, qu'il m'a fallu une année d'essai. Personne ne s'y est plus fortement opposé que le collègue de mon honorable ami, et il me fait plaisir de savoir que conséquemment, non seulement il s'est déclaré satisfait de cette politique, mais j'ai reçu dernièrement une lettre de lui me demandant d'adopter le système proposé aujourd'hui par l'honorable député de Halifax (M. Kenny).

Les importateurs ont demandé que l'on continuât les épreuves à Ottawa, et ils disent qu'ils paieront les dépenses des employés aux quartiers généraux ; de plus, ils offrent de payer à Halifax et dans d'autres grands centres, les dépenses des employés pour éprouver les sucres et les peser à ces ports. Mon objection à cela est que nous rendrions le gouvernement responsable des difficultés et des erreurs provenant de la pesanteur et de la qualité des sucres entre l'exportateur et l'importateur. Je crois que le ministère doit éviter autant que possible d'intervenir dans les difficultés entre les hommes d'affaires, et c'est là une des raisons pour laquelle je n'ai pas voulu approuver la proposition de l'honorable député de Halifax et par la chambre de commerce de Halifax. Je crois que tous ceux qui ont eu un peu d'expérience dans l'administration d'affaires publiques de cette nature, conviendront avec moi que la meilleure ligne de conduite à tenir pour le gouvernement, est d'assumer le moins de responsabilité possible vis-à-vis du commerce du pays, si ce n'est pour faire exécuter le tarif.

M. KENNY : Mon honorable ami, le ministre des douanes, a dit que l'une des objections qui l'empêchent de se rendre aux désirs des marchands de Halifax, c'est que la distance est trop grande. La distance n'est pas plus grande que lorsqu'on faisait usage du polariscope, et le ministre sait que dans toute cargaison de sucre venant des Indes, il y aura probablement toujours une certaine partie de ce sucre qui aura plus de 14 degrés type de Hollande. Je suis bien certain que mon honorable ami, le ministre des douanes, n'a pas besoin de craindre que le revenu ne souffre à Halifax, car à cet endroit il a des employés compétents ; mais dans beaucoup d'autres ports des provinces maritimes et des autres parties de la confédération, les employés du ministère des douanes ne sont pas tous aussi compétents, et il faut un homme expert pour décider d'une manière certaine si tel sucre est de 14 degrés type de Hollande, ou s'il excède un peu cette qualité, et les exportateurs à Halifax et à Montréal doivent être sous l'impression que les droits n'ont pas toujours été perçus d'une manière juste dans les autres ports. On pourrait empêcher tout cela et protéger plus efficacement le revenu, si le ministre voulait faire classer ces sucres puisqu'ils ne sont pas soumis à l'épreuve du polariscope. Mon seul but est d'avoir la plus grande uniformité possible dans la perception du revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous devez faire attention à ce que vos employés de la douane puissent bien distinguer les couleurs.

M. BOWELL : Certainement. Il faudra sans doute fournir des échantillons comme ceux que j'ai produits dans la chambre à tous les employés et il faudra aussi voir à ce qu'ils distinguent les couleurs.

Frais de l'administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rémunération des préposés aux douanes..... \$2,000

M. McMULLEN : Combien a-t-on dépensé pour ce service, l'année dernière ?

M. BOWELL : Je crois pouvoir démontrer à l'honorable député que c'est la partie du service civil qui est administrée avec le plus d'économie. Le montant voté l'année dernière était de \$2,000. Les dépenses pour l'année 1889-90, qui est l'année que nous considérons maintenant, ont été de \$1,634.99.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels ont été les revenus provenant de l'immigration chinoise ?

M. BOWELL : Les dépenses de cette année se monteront probablement à \$1,700. Nous avons l'habitude de demander un crédit de \$2,000, parce que les dépenses varient. La raison pour laquelle ces dépenses sont peu élevées, c'est que nous avons employé les percepteurs des douanes, dans les différents ports, pour remplir les fonctions de contrôleurs de l'immigration chinoise, sans leur payer de traitement supplémentaire, si ce n'est qu'il nous a fallu avoir un nouvel employé. Le revenu a dépassé celui de l'année précédente, et cette année, il excédera \$80,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Provenant de l'immigration chinoise ?

M. BOWELL : De l'immigration chinoise. Cela est pour l'année finissant le 30 juin. Ils seront encore plus forts cette année. Cependant, chose étrange, autant que nous pouvons voir, nous n'avons pas plus de Chinois dans le pays qu'auparavant. Je ne sais pas où ils sont, mais je sais que le gouvernement américain s'est mis en communication avec le gouvernement impérial pour lui demander que le Canada mette la loi de prohibition des Etats-Unis contre les Chinois en vigueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est leur loi, actuellement ?

M. BOWELL : La prohibition absolue.

M. INNES : Est-il vrai que beaucoup de Chinois de Washington et de l'Oregon viennent au Canada sans payer de droits ?

M. BOWELL : Je ne sais pas cela. Je crois que c'est plutôt le contraire qui arrive, quoiqu'il puisse en venir quelques-uns dans le pays.

M. FRASER : L'honorable ministre croit-il qu'il serait bon d'abroger l'acte ? Puisque nous ne pouvons pas avoir d'immigrants dans le pays, pourquoi ne laissons-nous pas immigrer les Chinois comme tous les autres peuples ?

M. BOWELL : Je ne crois pas qu'il soit opportun pour le comité de discuter cette question maintenant.

M. McMULLEN : Quel est le fonctionnaire que le ministre dit employer pour faire cet ouvrage ?

M. BOWELL : Le percepteur, M. Ailne. Je vais donner les détails à l'honorable député. Le contrôleur

en chef est M. Parmalee, qui est ici, au bureau principal, et qui surveille tout l'ouvrage; il reçoit \$400. Yip Yun, interprète à Vancouver, \$360 par année; Mongkow, de Victoria, interprète, reçoit \$177.50; J. Saunders, qui est aussi interprète bien qu'ayant un nom anglais, a reçu 2.50; Ah Wing, \$2.50 comme interprète des factures chinoises. Les appointements de G. L. Webster, à Vancouver, qui s'occupe de cette besogne en rapport avec la douane, étaient de \$281.72. Il cumule les fonctions de préposé au débarquement et celles qui se rapportent à l'acte concernant l'immigration chinoise; la moitié du salaire est imputée au fonds chinois et la moitié aux douanes. M. Brooks, pour services rendus, a reçu \$28.50, M. Dunstan \$2,50, G. Winne, gardien à Victoria, \$60; services professionnels, Drake, Jackson et Cie., \$86.37; frais de voyage de l'inspecteur, G. H. Young, \$159.85; frais de port et télégrammes, \$105; l'imprimerie de la Reine, pour impression des certificats, et autres impressions, \$72.50, formant un total de \$1,634.99. Les percepteurs à Vancouver, Victoria et New-Westminster sont en même temps contrôleurs en vertu de l'acte concernant l'immigration chinoise, sans appointements supplémentaires.

M. CHARLTON: Le ministre veut-il nous dire quelle est l'opinion publique dans la Colombie-Anglaise, au sujet de l'immigration chinoise, si le préjugé qui existait relativement aux Mongols il y a quelque temps, a diminué ou s'il existe encore parmi la population anglo-saxonne de la province?

M. BOWELL: Sous certains rapports, ce préjugé a augmenté, et sous d'autres, il a diminué. Le préjugé qui existait contre les Mongols a diminué parmi ceux qui désirent avoir des serveurs. Parmi la classe ouvrière, le sentiment public qui existait contre les Chinois a augmenté. Ce sentiment a pris de telles proportions que le conseil exécutif de la Colombie-Anglaise a passé un arrêté du conseil demandant au gouvernement fédéral d'adopter une loi encore plus rigoureuse, ce qui indiquerait que le préjugé contre l'introduction des Mongols dans la Colombie-Anglaise a augmenté.

M. CHARLTON: J'ai remarqué dans la Californie, en deux ou trois occasions, et aussi dans la Colombie-Anglaise, que le sentiment populaire est fortement opposé à l'immigration des Mongols. Bien qu'il soit d'usage de critiquer la politique du gouvernement qui gêne cette immigration en imposant une taxe de \$50 par tête, cependant, je suis incapable, vu les circonstances, de dire que cette politique n'est pas sage. Je crois que le gouvernement a agi sagement dans cette question. Il doit certainement y avoir de bonnes raisons pour justifier le préjugé qui existe contre cette classe de la population, parmi les blancs. Ce préjugé est universel à Washington, en Orégon, en Californie, aussi bien que dans la Colombie-Anglaise, en tant que j'ai pu en juger par ce que j'ai vu et par les renseignements que j'ai obtenus. Les patrons qui, sans doute, désirent se procurer la main-d'œuvre à bon marché, verraient favorablement l'introduction de cette race, mais nous devons nous souvenir que la côte du Pacifique est à la portée de la Chine, et que si nous ne mettons pas d'empêchement à cette immigration, nous verrions une grande multitude de Mongols envahir nos rivages. Je dois dire que la politique du gouvernement sur cette question est justifiée par les circonstances, et que l'admission des Chinois sans obstacles ou empêchements—les

inviter, en un mot, ainsi que nous le ferions en ne mettant pas d'obstacles à cette immigration—serait une politique bien peu sage.

M. TROW: Dans le cours du voyage que j'ai fait à la Colombie-Anglaise, il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de causer avec un grand nombre des principaux citoyens de Victoria au sujet des Chinois. Je me souviens que le propriétaire d'un des plus grands hôtels de la ville, le "Driard," où l'on emploie 20 serveurs mongols, m'a informé qu'il était impossible de se procurer des serveurs de race blanche, ou n'importe quel journalier, excepté des Chinois, qui étaient honnêtes et industriels. Il m'a dit qu'ils étaient de bons serveurs, et qu'il était impossible de se dispenser de leurs services. Il était surpris de voir que le gouvernement fédéral adoptait une loi aussi rigoureuse pour les empêcher de venir dans le pays. De fait, disait-il, le chemin de fer canadien du Pacifique ne serait pas un fait accompli, il n'aurait pas été construit en si peu de temps, s'il n'eût pas employé les Chinois.

M. CAMPBELL: Il est facile de voir que si vous permettez aux Chinois de venir dans le pays, vous diminuez le nombre des ouvriers blancs, parce que ces derniers ne travailleront pas là où il y a des Chinois. S'il n'y avait pas de Mongols dans la Colombie-Anglaise il y aurait un nombre considérable d'ouvriers blancs, parce que ces derniers auraient de meilleurs salaires et ils s'y rendraient pour y gagner leur vie. Mais aussitôt que les Chinois arrivent, les gages diminuent, de sorte que les blancs ne gagnent pas assez pour vivre. Alors, ils ne font pas de bien au pays, ils ne se font pas naturaliser, ils ne font que séjourner ici et ils s'en retournent aussitôt qu'ils ont gagné un peu d'argent. Dans les États de l'ouest et dans la Californie, spécialement, où j'ai eu l'occasion d'en connaître, ils ont leurs magasins chinois, et ils font venir de Chine toutes leurs marchandises, leurs vêtements et tout ce dont ils ont besoin, ils n'encouragent pas du tout les maisons européennes. Je crois qu'ils ne sont d'aucune utilité dans le pays. Ils ne développent pas les ressources du pays, ils ne contribuent pas au progrès du pays, et je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les empêcher de venir dans le pays.

M. DEWDNEY: J'ai eu une certaine expérience à ce sujet dans les pays de l'ouest, et je peux confirmer l'avancé de l'honorable député de Perth (M. Trow), relativement à l'utilité des Chinois comme journaliers. A l'époque où l'on construisait le chemin de fer Union Pacifique, je voyageais sur cette ligne, et après avoir pris des renseignements sur les Chinois, on m'a informé que les hommes qui travaillaient dans l'atelier des machines étaient des Chinois, sous la surveillance d'un contremaître blanc. En causant avec les hommes du chemin de fer, ils me dirent que, s'ils n'avaient pas eu les journaliers chinois, ils n'auraient jamais réussi à construire le chemin. Dans la région occidentale où il y a des mines, ils ne peuvent pas garder les blancs, ils se sauvent les uns après les autres; mais quand ils ont des Chinois, on peut se fier à eux et être certain que les travaux seront exécutés. Ceux qui emploient des serveurs disent aussi qu'ils ne peuvent pas se passer des Chinois. Il y a quelques années, à raison de certaines difficultés avec les principaux Chinois de la ville de Victoria, les Chinois crurent qu'ils étaient maltraités, et se mirent en grève, et tous les serveurs chinois quit-

tèrent la ville. Ils restèrent éloignés pendant quelques mois, et on essaya de se procurer des serviteurs blancs en s'adressant en Californie, mais on fut finalement forcé d'oublier le passé et de reprendre les serviteurs chinois, qui y sont toujours demeurés depuis. De fait, 99 serviteurs sur 100 sont des Chinois, et on ne peut pas s'en procurer d'autres. D'un autre côté, il n'y a pas de doute que les Chinois font baisser les gages des journaliers blancs, et c'est une difficulté que nous aurons toujours à combattre. En même temps, si les Chinois étaient exclus aujourd'hui de cette région, il en résulterait de grands embarras et de grands inconvénients pour les patrons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas que cela soit vrai. Je ne doute pas non plus que c'est une question très épineuse qui se présente sous plusieurs aspects différents. Cependant, pour toutes ces raisons, il me semble que, bien que cet usage de taxer les Chinois puisse être opposé à la coutume anglaise, il faut admettre que le sentiment instinctif qui règne en Californie et dans la Colombie-Anglaise a son origine dans le principe universel de la défense personnelle.

M. DEWDNEY : C'est indubitable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tenant compte du chiffre énorme de la population en Chine, dont une grande partie pourrait, à un moment donné, inonder l'Amérique du Nord, et tenant compte du fait que ces Chinois ne changeront pas leur civilisation pour la nôtre, et vu que nous savons parfaitement bien que ces hommes sont simples et inoffensifs, n'emmenant jamais avec eux des femmes chinoises respectables—

M. DEWDNEY : Un très petit nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous ne sommes pas en état de renoncer au règlement que le gouvernement a établi. Je ne peux pas dire que j'aime ce règlement, mais je crains, ainsi que je l'ai dit, qu'il ne soit nécessaire pour conserver notre propre civilisation que nous imposions des restrictions très rigoureuses sur cette immigration.

Sauvages—Nouveau-Brunswick..... \$6,200

M. DEWDNEY : Cet item a été suspendu aux fins de me permettre de me renseigner au sujet des missionnaires. J'en ai parlé à mon sous-ministre, qui m'a écrit ce qui suit :

Les missionnaires dont il est question à la page 13, partie 2 du rapport du ministre, sont les successeurs des fonctionnaires semblables nommés par le gouvernement impérial. Quand les affaires des Sauvages furent placées sous notre contrôle, on continua à payer les appointements des missionnaires à ces endroits.

Ainsi qu'é je m'en doutais, cet usage est suivi depuis plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut en être ainsi ; mais cela ne répond pas à la question que j'ai soulevée et sur laquelle j'ai attiré l'attention du gouvernement, et je dois la répéter. Le paiement d'appointements aux missionnaires par le peuple du Canada est, ainsi que je l'ai dit, une chose qui doit être examinée très sérieusement. Je crois que nous avons le droit de savoir quelle est la politique du gouvernement sur cette question ; si nous sommes pour payer les services que les missionnaires rendent aux Sauvages comme missionnaires, je ne vois pas comment le gouvernement peut refuser de payer d'autres membres du clergé dans d'autres parties du Canada, lesquels rendent

les mêmes services à d'autres Sauvages. C'est une question que nous devons étudier attentivement avant d'agir. Je sais fort bien qu'un grand nombre de communautés religieuses, un grand nombre de membres du clergé dans le Canada, qui ont été mis en contact avec les Sauvages, ont fait de grands sacrifices pour eux, et se sont dévoués aux Sauvages et leur ont rendu plus de services peut-être qu'un grand nombre de personnes que nous payons nominale-ment pour veiller au bien-être des Sauvages. Mais, dans tous les cas, la question de payer des appointements au clergé, pour services religieux, est tout à fait et entièrement en dehors de nos usages, et complètement en dehors de notre coutume de traiter les tribus sauvages, ou tout autre race. Je ne vois pas que le simple fait que c'est un legs que nous a transmis le gouvernement anglais affecte en rien la manière dont nous devons régler cette question à l'avenir.

Il est évident que cet item a toujours échappé à l'attention de la chambre jusqu'à présent, pour la raison qu'elle n'en connaissait rien. Or, dans mon opinion, le gouvernement constatera qu'il est impossible de continuer à payer les missionnaires attachés aux Sauvages dans une province. Cet item ayant maintenant attiré l'attention, vous verrez que le gouvernement recevra ces demandes venant du Nord-Ouest, de la Colombie-Anglaise et d'autres provinces, à l'effet de payer des missionnaires qui prétendent, avec raison j'ose dire, qu'ils s'occupent du bien-être des Sauvages. Cet item, bien peu considérable en lui-même, peut comporter de graves conséquences, et il le comporte assurément la politique que j'ai indiquée. En conséquence, je désire savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire et s'il va continuer ces paiements.

M. DEWDNEY : En examinant cette question, j'ai constaté que huit missionnaires sont payés de la même manière dans la province de Québec, quatre protestants et quatre catholiques romains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme missionnaires ?

M. DEWDNEY : Oui, comme missionnaires. Ils sont ainsi payés depuis un grand nombre d'années.

M. CHARLTON : Combien y a-t-il de missionnaires qui sont payés dans la province de Québec ?

M. DEWDNEY : Huit.

M. CHARLTON : A quelles dénominations ces seize missionnaires appartiennent-ils ?

M. DEWDNEY : Dans la province de Québec, il y a quatre protestants et quatre catholiques romains, et dans le Nouveau-Brunswick, les huit missionnaires sont catholiques romains, tous les Sauvages étant catholiques romains.

M. CHARLTON : Ce mode fera naître des querelles, des mauvais sentiments et des embarras. Si le gouvernement veut adopter le mode d'accorder une rémunération aux missionnaires appartenant à différentes dénominations, dans le but de leur permettre d'instruire les Sauvages, les différents corps religieux commenceront naturellement par s'informer qui a reçu une proportion indue pour cette fin. D'après les faits, les catholiques romains reçoivent les trois quarts et les protestants un quart. C'est une question de peu de conséquence dans le moment. Mais si le montant qui est payé aux missionnaires devient plus considérable, l'attention publique sera mise en éveil, et le gouvernement se

trouvera avec une question qui sera une source d'embarras et d'ennuis. En y songeant, je ne crois pas qu'il soit prudent de la part du gouvernement d'accorder des indemnités dans le but de faire donner l'instruction religieuse à une classe quelconque du peuple du Canada. Il devrait s'en donner garde. S'il désire employer les deniers publics à l'instruction des Sauvages, que le gouvernement les emploie et les utilise lui-même ; que l'œuvre s'accomplisse sous sa surveillance et qu'il en prenne le contrôle. Je suis certain que, bien qu'il n'y ait encore rien de grave, nous avons cependant le germe de difficultés sérieuses. Nous ne pouvons pas donner satisfaction à toutes les dénominations au sujet de la somme que nous votons ; il y en a probablement qui prétendront que d'autres reçoivent plus que leur part. Dans tous les cas, je ne crois pas que le principe soit bon. Je ne crois pas qu'il convienne pour le présent gouvernement, ou tout autre gouvernement, d'aider des institutions religieuses à accomplir leurs fonctions religieuses. Qu'elles accomplissent la chose suivant leur propres méthodes.

M. FRASER : Combien y a-t-il de Sauvages dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ?

M. DEWDNEY : Il y en a 1,574 dans le Nouveau-Brunswick, et 2,059 dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER : En conséquence, il y a un plus grand nombre de Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse que dans le Nouveau-Brunswick, et les missionnaires ne sont pas rétribués dans la Nouvelle-Ecosse. Dans les comtés de Pictou et d'Antigonish, tous les Sauvages sont catholiques romains, et la dénomination a fait construire une église dans chaque comté, elle prend soin des Sauvages et ne reçoit rien du gouvernement. Dans la province du Nouveau-Brunswick, où il n'y a que 1,500 Sauvages, le gouvernement paie des appointements à huit agents, bien que les dénominations religieuses prennent elles-mêmes soin des Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement devrait mettre fin de suite à cette injustice.

M. DEWDNEY : Il y a des agents dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER : Mais il n'y a pas de missionnaires qui reçoivent des appointements.

M. DEWDNEY : Oui, il y en a huit, mais ils agissent comme agents ; et dans le Nouveau-Brunswick, il y a deux agents et huit missionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous paraissez mêler l'Eglise et l'Etat d'une façon remarquable.

M. FRASER : Dans le Nouveau-Brunswick, il y a simplement des missionnaires et ils n'agissent pas comme agents, mais dans la Nouvelle-Ecosse, ils sont agents.

M. DEWDNEY : Ils travaillent comme missionnaires en même temps.

M. FRASER : Je suis opposé à ce mode, pour la raison qu'il n'est pas dans les attributions du gouvernement de rétribuer les membres du clergé d'une dénomination quelconque. Le gouvernement ne doit pas agir en instituteur dans les affaires religieuses. C'est une question dont les intéressés doivent s'occuper eux-mêmes, et le gouvernement n'a pas plus le droit de s'en occuper que d'une question en dehors de sa juridiction. Peu m'importe à quelle dénomination appartient ceux qui reçoivent les deniers publics, le gouvernement n'a pas

M. CHARLTON.

le droit de donner ces deniers dans le but d'instruire les gens dans une religion quelconque. Ce soin doit être laissé au zèle et à la charité des institutions religieuses. Voyez ce que font les différentes dénominations chrétiennes du Canada à l'égard des Sauvages du Nord-Ouest. Les différentes églises paient l'instruction religieuse des Sauvages. De quel droit le gouvernement emploie-t-il les fonds publics à payer une dénomination religieuse quelconque pour instruire les Sauvages, ou toute autre classe de la population ? Je crois que le gouvernement devrait cesser de suite de suivre ce mode parce qu'il est faux en principe, et injuste pour la province qui ne reçoit pas d'argent pour des fins de cette nature.

Le gouvernement sème le germe qui produira des difficultés, et le plus tôt il fera disparaître ces reliques du Moyen Age où l'Etat fournissait de l'argent à l'église, le mieux ce sera pour l'avenir du Canada. Je crois que ces hommes font beaucoup de bien. Je crois que le gouvernement ne paie pas à ces missionnaires un seul dollar qui ne soit avantageux pour la civilisation de ces Sauvages. Je sais que par le travail de ces hommes, la condition des Sauvages est bien meilleure qu'autrefois ; mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Je prétends que le gouvernement a tort d'appliquer ce principe et que le plus tôt il cessera, le mieux ce sera. Le gouvernement n'est pas justifiable de continuer cet état de choses qui ne tend qu'à créer des embarras.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir quelle ligne de conduite le gouvernement se propose de tenir au sujet de cette question.

M. DEWDNEY : Je n'aimerais pas, de ma propre autorité, à émettre une opinion à ce sujet, mais je crois que la question mérite d'être considérée et je la soumettrai à mes collègues très prochainement, et je m'efforcerais de savoir s'il doit y avoir des changements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis combien de temps ce mode est-il suivi ?

M. DEWDNEY : Depuis que le gouvernement impérial a eu le contrôle des affaires des Sauvages.

M. CHARLTON : C'est antérieur à la confédération ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. FRASER : Je crois que le gouvernement pourrait appliquer dans ce cas le même principe qu'il applique aux maîtres de poste et autres fonctionnaires nommés antérieurement à la confédération, c'est-à-dire, ne pas faire de nouvelles nominations quand il se présente une vacance.

M. KENNY : Je crois que dans la Nouvelle-Ecosse, on ne considère pas ces appointements comme un salaire, mais cette petite somme est employée comme frais de voyage incidents à l'accomplissement des devoirs de ces messieurs comme agents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la Nouvelle-Ecosse, je sais qu'on ne rétribue pas ces hommes comme missionnaires, mais comme agents des Sauvages. Je ne suis pas disposé à être trop sévère, bien que ce mode puisse paraître éluder le principe ; mais nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général un état séparé faisant voir que nous payons des appointements à huit ou neuf hommes comme missionnaires, et je dis que le gouvernement doit prendre une décision sur ce point.

Je n'ai jamais connu ce fait et je crois que mon honorable ami ne le connaissait pas non plus.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que ces sommes ont été payées aux missionnaires, non pas tant pour eux-mêmes que comme dépôts pour servir au soulagement des pauvres et des infirmes parmi les Sauvages. C'est ce dont je me souviens au sujet de ces cas particuliers.

M. GILLMOR : C'est aussi le souvenir que j'en ai. J'ai été longtemps dans la vie publique, et je n'ai jamais compris que les membres du clergé recevaient des appointements comme missionnaires. D'après ce que je sais, ils ont pris soin des pauvres et fourni les services d'un médecin. Je n'ai jamais su qu'on les payait pour des fins religieuses ; mais je savais depuis longtemps, avant et après la confédération, que des membres du clergé ont été employés comme agents pour prendre soin des pauvres parmi les Sauvages.

Sir JOHN THOMPSON : C'est à peu près ce qu'ils sont encore aujourd'hui. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les agents sont organisés, et il y en a seize, avec les agents réguliers. Ces ecclésiastiques veillent aux besoins des Sauvages, leur fournissent les soins des médecins et les médicaments et distribuent les primes qui sont accordées aux Sauvages, et ils font tout ce travail sous l'organisation des agences. Dans la province du Nouveau-Brunswick, ces agents sont appelés missionnaires, mais il est évident qu'ils font les œuvres que l'honorable député de Charlotte a énumérées, bien que le soin à donner aux Sauvages ne soit pas organisé en agences, car il n'y en a que deux dans la province, et il ne peut pas être considéré que deux agences organisées sont une organisation suffisante. Il vaudrait mieux, pour l'apparence, qu'il y eût les mêmes agences que dans les autres provinces, mais, en réalité, il n'y a pas de différence, c'est la même chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce peut être la même chose, mais personne ne voit plus clairement que le ministre de la justice qu'il y a une grande différence entre confier à ces messieurs—qui, j'ose dire, les emploient pour soulager les besoins matériels des Sauvages—des sommes d'argent à être employés par eux comme aumôniers du Canada, ou leur payer des appointements comme missionnaires, ainsi qu'on l'a dit. Je ne crois pas que nous puissions payer des sommes d'argent à des ecclésiastiques quelconques en leur qualité d'ecclésiastiques.

M. FORBES : L'honorable ministre veut-il nous dire s'il y a des médecins régulièrement nommés pour soigner les Sauvages, ou si l'agent peut faire venir un médecin quelconque ?

M. DEWDNEY : J'ai donné cette information l'autre jour. Je n'ai pas mon mémoire dans le moment ; mais l'agent emploie le médecin, et je crois qu'il y a dans le Nouveau-Brunswick un ou deux médecins qui sont nommés régulièrement et qui reçoivent \$200 par année.

M. FORBES : L'agent est-il autorisé à employer des médecins et obtenir des provisions pour d'autres Sauvages que ceux qu'il y a sur la réserve ?

M. DEWDNEY : Non ; il lui faut une autorisation spéciale du ministre. Nous avons actuellement devant nous des comptes de médecins pour des sommes données à des Sauvages en dehors de la réserve.

Je pense qu'il y en a un ou deux que le ministère est à considérer et que l'on a refusé de payer, parce que les soins avaient été donnés sans l'autorisation de l'agent, et parce que les Sauvages étaient en dehors de la réserve.

M. FORBES : Le ministre dit-il qu'ils sont encore sous considération, bien que le paiement en ait été refusé ?

M. DEWDNEY : Oui ; un ou deux sont encore sous considération.

M. FORBES : Le ministre sait-il de quel compte je veux parler, celui du docteur Calder, de Bridgewater, venant de l'agent T. J. Butler ?

M. DEWDNEY : Je crois que j'ai écrit à l'honorable député à ce sujet. On pourrait peut-être avoir pris une décision.

M. FORBES : Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur ce cas particulier. Il paraît étrange que l'agent puisse donner l'ordre aux commerçants de gros et aux détaillants de fournir des provisions aux Sauvages, quand ils ne sont pas sur la réserve, et que le ministère paie les comptes de ces provisions, et que, cependant, il refuse de payer le compte de M. Calder. L'agent, le révérend Père Butler, réside à 30 milles des Sauvages, et le docteur qu'il prétend avoir nommé pour soigner les Sauvages réside à 11 milles de la réserve dans une autre direction, de sorte que la distance entre l'agent et le médecin est de 41 milles. Le médecin nommé par l'agent est le docteur Gray, de Malone Bay. Le docteur Calder, croyant de son devoir, comme médecin, de soigner les pauvres quand ils demandent ses services, a, depuis plus de douze ans, donné ses soins aux Sauvages du voisinage, et il a transmis au ministère un compte très modéré, \$64.85. Depuis trois ans, il attend qu'on lui donne satisfaction et ce n'est que dernièrement qu'il a été informé qu'on ne pouvait pas payer son compte, parce que les Sauvages n'étaient pas sur la réserve. Je désire simplement signaler au ministre l'irrégularité de la conduite du révérend M. Butler au sujet de cette affaire. Je ne veux pas imputer à l'agent le fait d'avoir fait un rapport défavorable à ce compte, parce que le docteur Calder est un libéral, bien que la chose soit possible ; et il est étonnant que le ministère paie les comptes pour provisions fournies aux Sauvages, bien qu'ils ne soient pas sur leur réserve, quand l'ordre en est donné par l'agent. La seule objection donnée par le ministère, est la lettre dont a parlé le ministre, dans laquelle il dit :

La règle établie par le ministère n'admet pas le paiement des comptes de médecins pour soins donnés aux Sauvages qui ne sont pas sur leur réserve et, dans les circonstances, il est impossible de payer le compte du docteur Calder pour les soins qu'il a donnés aux Sauvages. Je le regrette beaucoup, vu l'opinion que vous avez sur cette question, mais des demandes semblables ont été invariablement refusées.

Cette lettre m'était adressée, et je veux attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il devrait établir de meilleurs règlements concernant les Sauvages, car, autrement, ce médecin et d'autres seront parfaitement justifiables de refuser leurs soins à ces pauvres pupilles du gouvernement.

Le docteur Calder a la réputation, dans cette région, d'être un des meilleurs médecins. Il a consacré son temps aux Sauvages et a dépensé son argent, pour leur fournir des médicaments, et il a certainement droit à être remboursé par le gouvernement.

M. DEWDNEY : Je dirai à l'honorable député que je ne connais rien de la politique d'un seul médecin attaché au service des Sauvages dans les provinces maritimes, et je ne crois pas que la politique cause la moindre différence, quant à ce qui concerne mon sous-ministre. Si nous devions payer les comptes de chaque médecin qui soigne les Sauvages en dehors de la réserve, nous serions obligés de demander trois fois la somme que nous votons maintenant pour les soins de médecins.

M. KAULBACH : Je pourrais diminuer le mécontentement que paraît éprouver mon honorable ami au sujet de la détermination que le gouvernement a prise concernant ces comptes qui lui sont présentés, ce dont je sais quelque chose, en lui disant que le gouvernement n'a fait aucune distinction entre les conservateurs et les libéraux, dans son refus de payer les soins que les médecins donnent aux Sauvages, qui sont en dehors de la réserve. J'ai eu l'occasion, l'autre jour, de présenter une demande au département des affaires des Sauvages, au sujet du paiement d'un compte qui m'avait été transmis par un ami politique, pour soins de médecins.

M. FORBES : Quel est le nom de ce médecin ?

M. KAULBACH : Le docteur Mack, de la raison sociale Mack et Foster. Et, bien que j'aie appuyé la réclamation aussi fortement que je l'ai pu, on m'a dit que le compte, n'ayant pas été autorisé par l'agent, le révérend M. Butler, et le médecin du comté n'ayant pas été requis de donner ses soins, le département ne pouvait pas accueillir favorablement la demande concernant le paiement de ce compte.

M. FORBES : Quelle est la politique du docteur Mack ?

M. KAULBACH : Je suppose qu'il est conservateur, vu qu'il m'a appuyé.

M. FORBES : Ce n'est pas une raison, je sais que c'est un libéral zélé et un libre-échangiste convaincu.

M. FRASER : Il y a méthodes et méthodes. Je ne dirai pas que l'agent a agi à la demande du département, mais il trouve très convenable d'employer le médecin qui lui plaît le mieux, à un point de vue politique, au temps qu'il en a besoin. Dans le comté que je représente et dans le comté voisin, il y avait deux médecins, le docteur Caddigan et le docteur McKinnon, qui faisaient tout l'ouvrage, et tout ce qui leur a été payé durant l'année s'est élevé à plus de \$200. Je ne dis pas que les frais ont augmenté parce qu'un nouveau médecin a été employé, vu qu'il y a peut-être d'autres raisons, mais je signale ce fait pour démontrer qu'un médecin peut être employé pour convenir à la couleur politique du parti au pouvoir. Si un médecin a donné ses soins aux Sauvages pendant douze ans, il ne devrait pas être remplacé sans de bonnes raisons, car ces gens ont leurs préférences comme les blancs, et en remplacer un, qui a leur confiance, par un autre qui appuie le gouvernement, n'est pas une bonne manière de traiter les Sauvages.

Sir JOHN THOMPSON : Les Sauvages n'ont fait que confirmer la préférence de la plus grande partie des blancs de l'endroit en préférant les services des médecins actuels.

M. FRASER : Je ne ferai pas de comparaison, mais je suis obligé de dire que là où les deux sont M. FORBES.

connus, le docteur McKinnon est considéré comme aussi bon médecin que l'autre.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas entendu émettre cette opinion par d'autres personnes du comté, et je n'ai pas été assez malheureux pour avoir besoin des soins de l'un ou de l'autre, mais si les deux occupent le même rang, cela suffit pour démontrer que la préférence ne résulte pas de la politique.

M. FRASER : Dans ces régions, la politique décide du mérite respectif des médecins comme elle le fait des avocats, et nul doute que l'honorable monsieur n'est pas venu en contact avec les amis du docteur McKinnon, sans cela, il aurait su en quelle haute estime il est tenu.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest..... \$217,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'il soit possible de siéger bien tard ce soir, et je suppose que, si l'honorable monsieur en finit avec ce crédit, il aimera à se reposer ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Frais probables des élections dans les territoires du Nord-Ouest..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne paraît-il pas que \$10,000 pour les élections sont une somme considérable ?

M. DEWDNEY : Je crois que les élections ont coûté cette somme, l'année dernière.

Commis—territoires du Nord-Ouest.... \$9,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$9,000 me paraissent une somme élevée pour le service des commis. Il me semble qu'il n'y a rien de sérieux dans cet item. C'est une dépense considérable pour le gouvernement, et on dépense bien peu d'argent pour l'avantage du pays, excepté les écoles. Pourquoi payer \$9,000 pour gérer une dépense de \$217,000 des deniers publics ? J'ai eu beaucoup à faire autrefois dans la réorganisation du gouvernement de Manitoba, et j'ai constaté qu'il dépensait plus que la moitié de l'argent qu'il obtenait de nous, en impressions et pour l'assemblée législative. Il paraît que le même état de choses existe ici.

M. DEWDNEY : L'année dernière, on a dépensé \$8,328.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais pourquoi a-t-on dépensé cette somme ?

M. DEWDNEY : Il y a un comptable et un assistant-comptable qui veillent à l'émission des permis, sept commis ayant des appointements variant de \$600 à \$900, le secrétaire particulier du gouverneur, le secrétaire du bureau de l'instruction publique, un commis chargé des travaux publics et trois messagers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez un compte particulier pour les messagers.

M. DEWDNEY : En comprenant les messagers et ces employés, les frais sont de \$13,470. Ils ont tous été nommés par un arrêté du Conseil, à Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'ai entendu dire, mais il me semble qu'une très grande partie des sommes d'argent que nous votons pour le Nord-Ouest est employée à payer des salaires, qui paraissent se multiplier outre mesure.

M. DEWDNEY : Pour cette fois, nous devons voter ces crédits de cette manière, mais je crois que

ce sera la dernière fois. Il n'y a pas encore de législature dans ces territoires. Les élections auront lieu dans un mois ou six semaines, et l'assemblée ne se réunira pas probablement avant le mois de novembre, de sorte que nous devons voter ces crédits, mais quand la législature se réunira, elle aura le pouvoir de diminuer le nombre des commis si elle le juge nécessaire. Autrefois, ce pouvoir était confié au lieutenant-gouverneur.

M. FLINT : Est-il spécifié par le nouveau bill concernant les territoires du Nord-Ouest que l'assemblée règlera elle-même les frais faits pour ses commis et ses dépenses incidentes ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. FLINT : Et ce parlement sera débarrassé de cette dépense ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. FLINT : C'est une excellente idée.

Abonnements aux journaux..... \$500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que vous avez diminué cet item de \$2,000 qu'il était à \$500.

M. DEWDNEY : Il en est ainsi dans tous les ministères.

Concierges et messagers du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement \$3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il semble encore que l'on dépense plus qu'il n'est désirable pour les messagers et pour maintenir la dignité et le faste du gouverneur.

M. FLINT : Je suppose que cet item disparaîtra sous le nouveau régime et que l'assemblée du Nord-Ouest règlera ces frais elle-même.

M. DEWDNEY : Oui :

M. CAMERON (Huron) : Cet item comprend-il les frais du service personnel du gouverneur, ses serviteurs et ses servantes, car je trouve des comptes extraordinaires dans le rapport de l'auditeur général relativement aux employés du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Il y a un jardinier—

M. CAMERON (Huron) : Je ne parle pas du jardinier. Il y a un employé bien plus important que celui-là, beaucoup plus élevé en dignité que le jardinier. Je vois que le lieutenant-gouverneur trouve qu'il est nécessaire de se faire servir par un page à l'hôtel du gouvernement.

M. DEWDNEY : Non.

M. CAMERON (Huron) : Oui.

M. DEWDNEY : Je dis que non, je crois en savoir plus long à ce sujet que l'honorable député. Ce page ne va pas du tout à l'hôtel du gouvernement.

M. CAMERON (Huron) : Où se tient-il ?

M. DEWDNEY : Il demeure dans la ville avec sa famille, et durant la session, il se tient au palais législatif.

M. CAMERON (Huron) : Il est employé durant la session comme nous employons nos pages ici ?

M. DEWDNEY : Il est employé toute l'année au palais législatif.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi voterions-nous une somme d'argent pour payer les manchettes de ce page ?

M. DEWDNEY ; Je ne peux pas empêcher le lieutenant-gouverneur de lui faire porter un jabot s'il le juge à propos.

M. CAMERON (Huron) : Mais vous pourriez nous empêcher de payer pour qu'il puisse lui en faire porter. Je vois au compte six paires de manchettes pour un page, deux paires de bas pour un page, une paire de culottes pour un page. Je crois que cette dépense est une des plus extravagantes. J'ai entendu parler des pantoufles en cheveau pour le page, cravates pour le page—tout cela se trouve dans le rapport de l'auditeur général. Maintenant, le ministre se trompe évidemment. Ce n'est pas un page comme celui-là que l'assemblée du Nord-Ouest voudra avoir, portant culottes et pantoufles. Quand l'honorable ministre était lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avait-il un page de cette sorte ?

M. DEWDNEY : Non, je n'en avais pas, mais mon messager portait les culottes.

M. CAMERON (Huron) : Cela n'est pas le sens commun. Je crois que ces comptes devraient être certifiés par le ministre. Le ministre les a-t-il vus ?

M. DEWDNEY : Oui, j'ai vu ces comptes.

M. CAMERON (Huron) : Alors, le ministre ne devrait pas approuver des comptes comme ceux-là. Le gouverneur Royal n'a pas été habitué à ce luxe dans la province où il a résidé, et il n'y a pas de raison pour que le gouverneur du Nord-Ouest se fasse servir par des pages.

M. DEWDNEY : Je puis assurer à l'honorable député qu'il se trompe. Ce petit garçon va au bureau et c'est le seul messager dans les bureaux. Il s'y rend le matin à neuf ou dix heures, et il y passe toute la journée. Je ne crois pas que ce garçon soit allé à la maison du gouverneur une demi-douzaine de fois dans toute sa vie. C'est un petit garçon de la taille de nos pages. Il était là quand j'ai quitté le bureau, et il fait le même ouvrage qu'il faisait quand je suis parti.

M. CAMERON (Huron) : Si c'est là sa besogne, pourquoi lui faut-il des culottes et des pantoufles de cheveau ?

M. DEWDNEY : Je suppose qu'on voulait lui faire porter un petit costume pendant les sessions.

M. CAMERON (Huron) : Nos pages n'ont pas de culottes, ni pantoufles de cheveau.

M. DEWDNEY : Il est vêtu comme les nôtres,

M. CAMERON (Huron) : Les nôtres ne portent pas de culottes ni de pantoufles.

M. DEWDNEY : Oh ! oui. Viens ici, petit page.

M. CAMERON : Je n'ai pas examiné leur chausure, mais je crois qu'ils ne portent ni culottes, ni pantoufles de cheveau, ni cravates. Il y a d'autres items qui sont aussi absurdes que ceux-là, des dépenses tellement extravagantes que l'auditeur général a attiré l'attention du lieutenant-gouverneur sur ces items. Calendriers, cartes pour programmes, cartes de menus, crayons ; si le lieutenant-gouverneur juge à propos de donner un dîner, pourquoi le peuple de ce pays paiera-t-il les cartes du menu ? Ensuite, je trouve un item de \$63 pour les portraits de tous les hommes distingués du Canada, excepté celui du ministre de l'intérieur.

M. DEWDNEY : Oh ! j'y suis ; du moins on me l'a dit l'autre jour.

M. CAMERON (Huron) : Il a un compte pour le cadre des portraits des hommes distingués du Canada, sauf celui du ministre de l'intérieur. Il devrait retrancher cet item.

M. DEWDNEY : Je croyais que j'en faisais partie.

M. CAMERON (Huron) : C'est une insulte à l'adresse de l'ex-lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest que de l'avoir oublié. Il y a l'Orateur Allan, M. Blake, M. Mackenzie, M. Bowell, l'honorable John Carling, sir Adolphe Caron, sir George Cartier, M. Chapleau, l'honorable John Costigan, G. E. Foster. Maintenant, si le ministre des finances est là, le ministre de l'intérieur devrait y être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un autre item : portraits du studio de Topley, parmi lesquels se trouve l'honorable E. Dewdney, \$15.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable monsieur devait avoir son nom parmi ceux des hommes distingués qui sont mentionnés dans cet état. Maintenant, j'aimerais à savoir pourquoi on nous demande de payer de semblables dépenses. Nous ne payons rien de la sorte pour les autres lieutenants-gouverneurs du pays. A présent, voici une machine à coudre. Croit-on que les contribuables vont payer la machine à coudre du lieutenant-gouverneur ? Qui se sert de cette machine ? Le lieutenant-gouverneur s'en sert-il pour se délasser ? Nous avons \$60 à payer pour cette machine à coudre. L'honorable ministre en a-t-il acheté une aux dépens du public quand il était lieutenant-gouverneur ?

M. DEWDNEY : Non.

M. CAMERON (Huron) : Ensuite, il y a des porcelaines, un bol à claret. L'honorable ministre va-t-il autoriser le paiement de ce bol ? Pot à crème, tasse et soucoupe, carafes, verres à champagne, verres à claret, verres et flint glass, verres à vin d'Operto, à sherry, à vin et une cruche de deux gallons—je suppose que c'est pour le whiskey.

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour les permis.

M. CAMERON (Huron) : Ce n'est pas une chose risible. Bien que les items ne soient pas considérables, le principe est important. Pourquoi paie-t-on nous les verres à vin, ou des verres quelconques ? Quand le lieutenant-gouverneur cesse de remplir cette charge, les verres restent-ils ? Ou sont-ils emportés comme faisant partie de son casuel ? Si nous choisissons un lieutenant-gouverneur tempérant, quel besoin aura-t-il de verres à vin à claret, à champagne et de cruches de deux gallons ? L'honorable monsieur doit comprendre que ces choses ne sont pas justifiables.

M. DEWDNEY : Oui, je peux les justifier.

M. CAMERON (Huron) : Alors, vous ferez beaucoup plus que je ne m'y attendais. Assurément, il n'est pas raisonnable que le peuple soit tenu de payer ces articles. Je suppose que nous devons fournir la maison au lieutenant-gouverneur, mais nous ne sommes pas obligés de fournir les machines à coudre et les verres à vin ; nous ne sommes pas obligés de fournir un piano, ni d'autres articles de la même espèce. Il y a des articles que l'on ne peut pas justifier.

M. DEWDNEY : Il peut y en avoir deux ou trois. Vous devez vous souvenir que quand M. Laird a été nommé lieutenant-gouverneur, on lui a fourni la maison et l'ameublement.

M. DEWDNEY.

M. CAMERON (Huron) : Je ne m'oppose pas à l'ameublement de la maison.

M. DEWDNEY : Les meubles ont été achetés à Saint-Louis et transportés jusqu'à la rivière Rouge et de là à Battleford. L'ameublement était excellent, meilleur que celui que l'ex-lieutenant-gouverneur a eu. Quand M. Laird partit, l'ameublement fut transporté et mis dans l'hôtel du gouvernement à Régina. Je possédais plusieurs articles de ménage que j'avais fait venir de la Colombie-Anglaise, tels que services à diner, couteaux, fourchettes, cuillers et vaisselle, etc., de sorte que je n'ai pas eu besoin d'acheter ces articles, et je n'ai dépensé que pour quelques petits articles nécessaires. Quand je partis, j'enlevais tous ces articles qui m'appartenaient, et quand le gouverneur Royal arriva la maison était vide. J'espère que l'honorable député n'a pas voulu faire d'insinuations quand il a dit : le gouverneur les a-t-il enlevés ?

M. CAMERON (Huron) : Non ; je ne parlais pas de vous.

M. DEWDNEY : Car je puis assurer à l'honorable député qu'on a fait un inventaire minutieux des articles laissés par M. Laird et un inventaire aussi minutieux des articles laissés pour l'usage de M. Royal. Mais la maison était dépourvue de tout. J'avais emporté mes propres tableaux. Pour décorer ses murs, le gouverneur Royal a choisi les portraits des hommes publics du Canada plutôt que d'autres tableaux. Il y a quelques articles qui sont particuliers. Je ne les aurais pas achetés, je pense et je n'en aurais pas vu la nécessité, mais sous ce rapport, nous n'avons pas tous les mêmes idées ni les mêmes goûts. Quant à la machine à coudre, c'est un article très nécessaire dans une maison. Il y a beaucoup de couture à faire pour le ménage, et nous avons probablement économisé en achetant cette machine à coudre pour la maison.

M. CAMERON (Huron) : En examinant le rapport de l'auditeur général, je trouve une lettre protestant contre le paiement de ces items au moyen des deniers publics. Une lettre écrite par l'auditeur général, le 13 juin 1890, appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur ces comptes. Le lieutenant-gouverneur paraît avoir été absent 100 jours dans une année. Je comprends qu'il est d'usage que les chèques soient signés par le lieutenant-gouverneur.

M. DEWDNEY : Oui, par le lieutenant-gouverneur, et contresignés par un autre fonctionnaire.

M. CAMERON (Huron) : L'attention du ministre de l'intérieur a été attirée sur le fait que des chèques étaient signés du nom du lieutenant-gouverneur quand celui-ci s'est absenté. Il doit avoir signé des chèques en blanc.

M. DEWDNEY : Cela a été expliqué.

M. CAMERON (Huron) : L'explication n'a pas été donnée par le lieutenant-gouverneur, mais par un autre employé. Le lieutenant-gouverneur ne donne pas d'explications. Il s'est absenté 100 jours dans une année. Devons-nous fournir au lieutenant-gouverneur les chevaux et les voitures ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas que le gouverneur ait un cheval appartenant à l'Etat.

M. CAMERON (Huron) : Peu m'importe qu'il ait un cheval appartenant au gouvernement, oui ou non. S'il en a un, il n'est pas nécessaire qu'il ait un cheval que le pays doit payer. Il y a des

frais de réparations à un traineau et soultre sur poney, \$35. Pourquoi devrions-nous payer cet item? Soultre sur traineau, \$17; traineau express \$35, et ainsi de suite. Ce sont tous des items qui ne sont pas justifiables. Si le lieutenant-gouverneur a besoin de ces articles, il doit les payer à même le traitement qu'il reçoit du gouvernement fédéral.

Quant à la maison, j'ai dit et je répète que je n'ai pas d'objections à ce que l'on fournisse une résidence convenable au lieutenant-gouverneur, mais je m'oppose à ce que le pays paie ces articles d'ornements absurdes. Si l'honorable ministre a laissé les meubles, ainsi que je le crois, d'après ce qu'il a dit, alors le lieutenant-gouverneur Royal a une autre idée de la dignité de sa position que celle qu'en avait l'honorable ministre, car je vois qu'il n'y a pas moins de trois colonnes du rapport de l'auditeur général remplies des articles fournis au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Presque tout ce qu'un homme peut s'imaginer avoir besoin s'y trouve, et on en découvre que l'on ne peut pas croire qui puisse être nécessaire, même pour un lieutenant-gouverneur. Le plus tôt cet état de choses sera supprimé, le mieux ce sera, et le plus tôt on dira au lieutenant-gouverneur que les contribuables du pays ne consentiront pas à payer ces articles, le mieux ce sera. J'espère qu'avant longtemps, les territoires du Nord-Ouest seront constitués en gouvernement responsable et les paiements de cette nature seront convenablement contrôlés.

M. DEWDNEY : Après aujourd'hui.

M. CAMERON (Huron) : Après aujourd'hui, conformément à un bill qui a été adopté. J'ai toujours désiré que le gouvernement accordât à ces territoires non-seulement le gouvernement représentatif, mais un gouvernement responsable, et alors, les items de cette espèce seront examinés attentivement par les représentants du peuple de ces territoires. Ici, à un millier de milles du lieu où se passent ces choses, il est difficile de les discuter aussi bien que le feraient ceux qui y résident. Ici, les items sont soumis au ministre, qui les adopte et tout est dit. Mais j'espère qu'à l'avenir, le ministre aura soin de voir à ce que ces items ne soient pas payés par les contribuables du Canada.

Asile des aliénés du Manitoba..... \$8,400

M. WATSON : Quel est le nombre de malades transportés au Manitoba ?

M. DEWDNEY : Entre 35 à 40.

M. CAMERON (Huron) : J'attire l'attention du chef de la chambre sur le fait qu'il n'y a pas un nombre suffisant de députés présents.

Hôtel du gouvernement, territoires du Nord-Ouest—éclairage et combustible..... \$1,450

M. WATSON : Je remarque qu'il y a 217 gallons d'huile de pétrole, à 50 centins le gallon. Ce prix n'est-il pas trop élevé, pour Régina ?

M. DEWDNEY : Non, c'est à peu près le prix ordinaire.

M. CAMERON (Huron) : Au sujet de certains items concernant le crédit pour les Sauvages du Nord-Ouest, j'ai attiré l'attention du ministre sur le prix extravagant de l'huile de pétrole. Quand le contrat a-t-il été passé et quelle doit être sa durée? Nous payons sur les réserves des Sauvages, à une courte distance du chemin de fer, à 20 milles seulement de Régina, 66 et 68 centins pour l'huile

de pétrole. L'honorable ministre est-il certain que l'on ait demandé des soumissions ?

M. DEWDNEY : Oui, vous le verrez par le rapport de l'auditeur général.

M. CAMERON (Huron) : Demande-t-on des soumissions tous les ans ?

M. DEWDNEY : Oui, chaque année.

M. CAMERON (Huron) : Je dirai à l'honorable ministre que nous payons l'huile de pétrole, dans la province d'Ontario, douze centins le gallon. Prenant la moyenne entre 62 et 12 centins pour le transport, disons de Toronto à Régina ou Calgary, ou toute autre ville de l'ouest, cela donne 50 centins par gallon pour le transport, il y a environ 42 gallons par baril et ainsi, le coût du transport de ce baril serait de \$20. Il y a quelque chose de défectueux et il faudrait s'en enquérir.

M. FLINT : Quel est ce charbon que vous payez \$15.50 la tonne ?

M. DEWDNEY : Non, c'est le prix du charbon anthracite à cet endroit. Quand il s'est agi de cette question durant cette session, je me suis informé au sujet de la différence entre le prix payé par la police à cheval et celui payé par le gouvernement du Nord-Ouest, et le contrôleur de la police m'a dit que le contrat passé par le gouvernement du Nord-Ouest comportait la livraison du charbon sur les lieux, et que le département des Sauvages et la police à cheval prenaient le charbon au chemin de fer même. Le charbon était acheté par soumissions, et vu le prix élevé, ils avaient essayé de le faire venir directement de Winnipeg, mais on leur avait dit qu'ils seraient obligés de l'acheter par l'entremise des agents.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable ministre s'est-il informé pourquoi le prix de l'huile de pétrole était si élevé ?

M. DEWDNEY : L'huile de pétrole est achetée par contrat, et on la met dans des boîtes de fer blanc entourées d'un cadre en bois, et je suppose que c'est cela qui fait la différence.

M. CAMERON : Le gouvernement ferait mieux d'acheter le charbon à Ottawa et de l'expédier à Régina.

M. WATSON : Je vois qu'on paie le même charbon à Ottawa, \$15.49 la tonne et le charbon mou \$8.50 la tonne. Il s'agit, je suppose, de la mine Galt. L'honorable ministre a-t-il jamais fait un calcul pour savoir s'il vaut mieux brûler le charbon Galt à \$8.50, que l'autre charbon à \$15 la tonne ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'une tonne d'anthracite dure autant que deux tonnes de charbon mou. Les poêles des anciens édifices sont des fourneaux à fond et il faut employer ce charbon dur. Il n'y a pas de doute que les coalitions maintiennent le prix du charbon anthracite.

M. WATSON : Je n'en doute pas, non plus que je doute que les coalitions maintiennent le prix du charbon mou, car le charbon mou se vend \$8.50 la tonne à Régina, et on peut acheter le même charbon à Winnipeg pour \$7 la tonne, bien qu'il soit transporté à 365 milles plus loin, à partir des mines. Naturellement, cela est dû simplement à ce qu'il faut payer le prix du transport du charbon dur expédié à l'ouest de Régina, où il subit la concurrence. L'honorable ministre devrait se rappeler que ce sont ces coalitions qui maintiennent le prix du charbon et il devrait faire tout en son pouvoir

pour empêcher la formation de ces coalitions. Je soumetts ceci comme une autre raison pour laquelle il devrait, lorsqu'il ramènera ce bill devant la Chambre, accepter la motion que j'ai faite l'autre soir.

Mise en œuvre de machines à forer... \$3000

M. WATSON : Est-ce qu'on peut se procurer l'une de ces machines au Manitoba ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas.

M. WATSON : Pourquoi faire une différence entre le Manitoba et le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Au Manitoba, le gouvernement provincial peut s'occuper de cela.

M. WATSON : Il est certaines parties du Manitoba où le gouvernement fédéral possède des terres, et où il est nécessaire de se procurer de l'eau. Le gouvernement fédéral devrait porter le même intérêt au Manitoba qu'au Nord-Ouest en ce qui concerne les travaux de ce genre.

M. DEWDNEY : On n'a pas la même difficulté à se procurer de l'eau au Manitoba qu'au Nord-Ouest. Ces machines ont été envoyées au Nord-Ouest à titre d'expérience, afin que dans une région sèche on sache jusqu'où il faut qu'un cultivateur creuse pour avoir de l'eau. Le sud du Manitoba n'a pas à se plaindre, car nous y avons dépensé beaucoup d'argent pour le creusement d'un puits.

M. WATSON : Comment réussit-on avec ces puits ?

M. DEWDNEY : On a creusé à 1,800 pieds, et on s'attend tous les jours à avoir de l'eau, dès qu'on aura percé la couche au-dessous de laquelle les experts s'accordent à dire qu'il y a de l'eau.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11h. 25m. p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 septembre, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

L'EX-MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sir JOHN THOMPSON : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désire faire en peu de mots une déclaration à la chambre, relativement à la position de l'ex-ministre des travaux publics. Je rappellerai à la chambre, la date à laquelle la démission du ministre des travaux publics fut annoncée à la chambre et les circonstances dans lesquelles elle le fut alors que la chambre fut informée qu'un autre ministre avait assumé le contrôle du ministère des travaux publics, par suite de la démission de notre ancien collègue. J'ai été quelque peu surpris, deux ou trois semaines plus tard, d'entendre une question posée par la gauche relativement à la position occupée par l'ex-ministre, parce qu'elle indiquait, relativement à la position de l'honorable député des Trois-Rivières, l'existence d'un malentendu qu'on ne prévoyait pas quand la démission fut annoncée. Je déclarai alors à l'honorable député

M. WATSON.

de Québec-est (M. Laurier) qu'il n'était pas nécessaire que la démission fût acceptée, car le ministre lui-même et nos collègues partageaient ma manière de voir savoir : qu'il avait renoncé à ses fonctions en envoyant sa démission à la personne ayant qualité pour la recevoir, et qu'à moins que sa démission ne fût refusée, elle prenait effet de plein droit.

Mais de ce que la question a été posée ainsi, je conclus que l'honorable député qui l'a posée était sous l'impression, et que peut-être d'autres députés sont sous l'impression que tout en se démettant de sa position de ministre des travaux publics, il a continué à prendre part aux délibérations du Conseil et à agir d'autre façon comme membre du gouvernement. Il eût été évidemment injuste de laisser la chambre sous l'impression que l'honorable député des Trois-Rivières, notre ancien collègue, partageait les responsabilités d'un conseiller de la Couronne alors qu'il ne les partageait pas, et j'ai supposé que ma réponse à la question avait dissipé toute ambiguïté à ce sujet. Mais il y a une journée ou deux, la question a été répétée au Sénat, et l'honorable député lui-même croit de son devoir de ne pas laisser subsister plus longtemps la moindre ambiguïté à cet égard dans l'esprit public ou dans l'esprit des membres du parlement ; et voilà pourquoi il a adressé au premier ministre la lettre suivante :

OTTAWA, 7 septembre, 1891.

MON CHER PREMIER MINISTRE, — Je vois qu'à la dernière séance du Sénat, l'un des sénateurs vous a posé une question à l'effet de savoir si ma démission de ministre des travaux publics a été acceptée. Cette question, venant après une question du même genre posée dans la chambre des Communes, me fait comprendre qu'il existe un malentendu au sujet de ma position ; et, afin d'y mettre fin, je désire vous demander que ma démission, comme j'en avais l'intention, soit acceptée sans plus de délai.

Je demeure, mon cher premier ministre,

Votre bien dévoué,

HECTOR L. LANGEVIN.

A l'hon. J. J. C. ABBOTT,  
Premier ministre,  
Ottawa.

Le premier-ministre a répondu comme suit : —

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,

OTTAWA, 7 septembre 1891.

MON CHER SIR HECTOR LANGEVIN. — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce matin aux termes de laquelle vous me priez d'accepter votre démission sans plus de délai, et de vous dire que conformément à votre demande, je considérerai votre démission comme définitive et la soumettrai immédiatement à Son Excellence.

Je demeure, mon cher sir Hector,

Votre bien dévoué

J. J. C. ABBOTT.

M. LAURIER : La déclaration que vient de faire le ministre de la justice prouve qu'après tout, la préoccupation qui existait dans l'esprit public au sujet de la position occupée par le député des Trois-Rivières avait une certaine raison d'être. Il y a quelque temps, le ministre a déclaré, en réponse à une question que je lui posais, que la démission de l'honorable ministre n'avait pas besoin d'être acceptée. Comme question de droit, il se peut qu'il en soit ainsi, car personne ne peut être forcé de servir à moins qu'il n'y consente, et du moment que l'honorable ministre offrait sa démission, si le premier-ministre ne refusait pas de l'accepter, nous avions naturellement lieu de comprendre qu'elle était acceptée. Aujourd'hui, cependant, la position a été clairement définie et nous comprenons qu'à partir du moment où l'honorable ministre a offert sa démission au premier ministre, il a cessé d'être un conseiller de Son Excellence.

## DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 176) relatif à la compagnie Rathbun— (M. Mills, Annapolis, pour M. Kirkpatrick).

## IMMIGRATION AU CANADA.

M. RINFRET (pour M. AMYOT) : 1. Quel est le nombre total d'immigrants arrivés au Canada durant les dix années qui se sont terminées au recensement de 1891 ? 2. A combien de ces immigrants le gouvernement du Canada a-t-il contribué dans les frais de déplacement. 3. Combien de ces immigrants ont fixé leur résidence au Canada ? 4. Quelle est la somme totale dépensée par le Canada pour les fins d'immigration, tant en subsides directs aux compagnies de vapeurs, aux chemins de fer, aux immigrants eux-mêmes, qu'aux agences ou autrement durant les dites dix années ?

M. HAGGART : Les tableaux du recensement ne sont pas suffisamment avancés pour nous permettre de donner les renseignements demandés par l'honorable député. Quant à l'autre question, elle implique une forte somme d'ouvrage pour recueillir les renseignements voulus et peut-être vaudrait-il mieux laisser la question comme avis de motion.

M. LANGELIER : Jusqu'à la prochaine session.

M. HAGGART : Je ne crois pas que les renseignements soient prêts au cours de la session actuelle.

## CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. RINFRET (pour M. AMYOT) : Quel est le montant total de subsides payés au chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'à présent ?

M. FOSTER : \$524,175.

## JUGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. RINFRET (pour M. DELISLE) : La fonction de juge est-elle confiée aux avocats comme récompense de services politiques, ou comme le couronnement de leur succès dans leur carrière professionnelle ? Comment se fait-il que depuis 1878, aucun juge n'a été choisi, dans la province de Québec, parmi les avocats appartenant au parti libéral ? Le gouvernement ne croit-il pas qu'il soit dans l'intérêt public que l'on choisisse, pour administrer la justice, des hommes appartenant aux deux parties politiques ?

Sir JOHN THOMPSON : Les raisons qui justifient la nomination d'un juge ne sont pas exposées d'une façon satisfaisante dans l'une ou l'autre des propositions contenues dans la première question. Je crois que la seconde question n'est pas conforme aux règles de la chambre en ce qu'elle suppose un fait dont je n'ai pas la moindre connaissance. Quant à la troisième question, l'administration de la justice est confiée à des hommes choisis dans les deux partis politiques.

## GEORGE M. ELLIOT, INSPECTEUR DE GAZ.

M. TROW (pour M. ALLISON) : George M. Elliott est-il nommé par le gouvernement inspecteur du gaz de la ville de Napanee ? Quand a-t-il été nommé et quel montant lui a été payé depuis sa nomination jusqu'à date ? Est-il aussi percepteur des douanes au même endroit et quel salaire reçoit-il pour cet emploi, par année ? Quand a-t-il été nommé comme percepteur, et combien lui a été payé jusqu'à date ?

164½

M. FOSTER : George M. Elliott a été nommé, le 24 avril 1890, inspecteur de gaz à Napanee, avec un traitement de \$100 par année. Il lui a été payé jusqu'au 31 août \$131.99. Il a été nommé percepteur des douanes à Napanee le 1er février 1884. Les appointements actuels sont de \$900 par année. A venir jusqu'au 1er septembre, il lui a été payé en tout \$6,325.

## JOHN CONNELL.

M. RINFRET (pour M. BEAUSOLEIL) : Lenommé John Connell est-il employé au bureau du havre à Sorel ? Si oui ; quelle est la date de sa nomination ? Quel salaire reçoit-il, et quels sont les devoirs qu'il est supposé remplir ? Le gouvernement est-il informé de la manière dont le dit Connell remplit ses devoirs ?

Sir JOHN THOMPSON : 1° Il y a une personne du nom de John Connell employé aux travaux du havre à Sorel. 2° 1er janvier 1889. 3° \$60 par mois comme commis de vérification et pour faire la correspondance en français et en anglais dans le bureau du surintendant à Sorel. 4° Connell a toujours rempli ses fonctions à l'entière satisfaction de M. Howden, le surintendant.

## THOMAS JOCKES ET JEAN B. DELO-RIMIER.

M. RINFRET (pour M. BEAUSOLEIL) : MM. Thos. Jockes et Jean B. Delorimier, les entrepreneurs de pierre de Caughnawaga, ont-ils payé les arrérages de droits régaliens qu'ils devaient au gouvernement en 1890, qui s'élevaient alors à trois mille neuf cent neuf dollars et un centin ? Si oui, ont-ils payé en plein ou en partie seulement ? Ont-ils été poursuivis ? Le gouvernement a-t-il accepté un montant moindre que la dette ? Et, si oui, quel montant ? A quelle date ce règlement a-t-il été fait ? Par l'entremise de qui ce compromis a-t-il été effectué ? MM. Jockes et Delorimier sont-ils encore les entrepreneurs de la pierre à Caughnawaga ? Si oui, quels sont les conditions de leur contrat ? Sont-ils encore endettés au gouvernement ? Et, si oui, pour quel montant ?

M. DEWDNEY : Le ministère des affaires des Sauvages prétendait que MM. Jockes et Delorimier devaient une balance de \$3,918.48, à part les intérêts. Après avoir examiné tous les faits, les avocats du gouvernement lui conseillèrent d'accepter \$3,007 en règlement de cette réclamation, MM. Jockes et Delorimier devant payer tous les frais de la poursuite. Partie de la somme ci-dessus a été payée. Il est encore dû une balance de \$1,225. Le règlement, tel qu'exposé ci-dessus, a été effectué le 13 mai 1891. Les avocats du gouvernement ont conseillé d'effectuer ce règlement. MM. Jockes et Delorimier sont encore les entrepreneurs de la pierre à Caughnawaga. Les conditions de leur contrat sont \$1.50 par toise pour la grosse pierre et \$1 par toise pour la pierre brute. Outre la somme indiquée ci-dessus comme due sur leur ancien compte, MM. Jockes et Delorimier doivent \$23.28 pour la pierre extraite des carrières en juillet dernier.

## TRAVAUX DU HAVRE À SOREL.

M. RINFRET (pour M. BEAUSOLEIL) : Quel était au premier juin dernier, le nombre d'hommes employés aux travaux du havre à Sorel ? Quel en était le nombre au premier septembre courant ?

Combien de fonctionnaires étaient employés au bureau du havre à Sorel au premier juin dernier et au premier septembre courant?

Sir JOHN THOMPSON : Le nombre d'hommes employés, au 1<sup>er</sup> juin dernier, aux travaux du havre à Sorel, était de 50, comme suit : chantier de construction, 20; ateliers des machines, des chaudières et forge, 22; bureau et magasins, 8. Au 1<sup>er</sup> septembre, le nombre des employés était de 55, comme suit : chantier de construction, 21; ateliers des machines, des chaudières et forge, 27; bureau et magasins, 7. Au 1<sup>er</sup> juin dernier, comme au 1<sup>er</sup> septembre, quatre fonctionnaires étaient employés au bureau des travaux du havre, savoir : un surintendant, un garde-magasin, un ingénieur et un commis. Outre les fonctionnaires et les hommes employés au bureau de Sorel proprement dit, il y avait, au 1<sup>er</sup> juin dernier, 79 hommes employés sur les dragueurs, les monte-pierres, les remorqueurs et les barques, et 57 hommes au 1<sup>er</sup> septembre courant.

#### SERVICE DES POSTES.

M. RINFRET (pour M. BEAUSOLEIL) : Quels sont les noms et résidences des personnes qui ont les contrats pour le transport des matières postales entre Montréal et Mile-End, Côteau Saint-Louis, Côte Visitation, Villeneuve? Pour quelle période ces contrats ont-ils été faits? Quels sont les prix payés? Des soumissions ont-elles été demandées? Si oui, les contrats ont-ils été donnés aux plus bas soumissionnaires? Si non, pourquoi?

M. HAGGART : 1. Les matières postales sont transportées aux bureaux mentionnés par les routes entre Montréal et Côteau St-Louis, et Montréal et St-Léonard de Port-Maurice. Les entrepreneurs sont, pour le premier service, Napoléon Lachance, de Montréal; pour le second, Joseph Gervais, de St-Léonard de Port-Maurice. 2. Dans chaque cas, pour trois ans et onze mois. 3. Pour le premier service, \$420 par année. Pour le second, \$306 par année. 4. Oui, des soumissions ont été demandées. 5. Les contrats ont été accordés dans chaque cas aux plus bas soumissionnaires.

#### PERCEPTEUR DE L'ACCISE À STRATFORD.

M. TRUAX : A. Caven est-il percepteur de l'accise à Stratford? Quel est son salaire? A-t-il reçu quelque allocation pour saisies en 1886, 87, 88, 89, 90 et 91? Si oui, quel montant a-t-il reçu de ce chef, et pour quels services durant ces années, respectivement? Est-il de son devoir de prendre des mesures actives pour empêcher la distillation illégale, lorsqu'il reçoit des renseignements donnés par des personnes responsables?

M. COSTIGAN : 1. A. Caven est percepteur de l'accise à Stratford. 2. Les appointements sont de \$1,600. 3. Il n'a pas reçu d'allocations pour saisies opérées dans les années 1886-7-8-9-90 et 1891. 4. Il lui a été payé, dans les années mentionnées, une somme supplémentaire de cent piastres pour travaux supplémentaires. 5. Il est de son devoir d'aviser aux moyens de poursuivre ceux qui pratiquent la distillation illicite dès qu'il reçoit des renseignements de personnes responsables, et il a rempli son devoir à cet égard de la façon la plus énergique et avec le plus grand succès dans sa division.

M. RINFRET,

M. J. G. HEARN.

M. MOUSSEAU : 1. M. J. G. Hearn est-il un employé du département de la milice attaché au personnel de la cartoucherie à Québec? 2. Depuis combien de temps est-il ainsi employé, et quel salaire reçoit-il? 3. Le département sait-il qu'il s'est absenté sans permission pendant un an, ou environ, entre le 15 août 1889 et le 15 septembre 1890? 4. Quand et par qui a-t-il été réinstallé? 5. Le dit John G. Hearn n'a-t-il pas reçu le plein montant de son salaire pour l'année en question? Si le salaire ne lui a pas été payé en personne, a qui l'a-t-il été? 6. Quelles étaient les raisons de son absence et ces raisons ont-elles été jugées suffisantes par le département?

Sir ADOLPHE CARON. En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire : M. John Hearn est employé comme assistant surintendant du gouvernement à la cartoucherie à Québec. Il a été employé comme tel depuis le 31 mars 1885. Son salaire était d'abord de \$700, mais a été élevé, par un ordre en conseil en date du 29 janvier 1887, à la somme de \$1,200.

Le département sait que M. Hearn s'est absenté sans permission pendant environ une année, c'est-à-dire, depuis le 15 août 1889, mais durant ce temps, M. Hearn n'a reçu aucune partie de son salaire. M. Hearn a été réinstallé par autorité du ministre de la milice le 20 août 1890. M. John Hearn, pendant le temps de son absence n'a été payé ni en entier ni en partie. Aucun montant n'a été payé à lui personnellement ni à qui que ce soit.—(Texte.)

#### INSTRUCTIONS AUX OFFICIERS-REVISEURS.

M. EDGAR : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la justice si le gouvernement a prévenu les officiers-revisieurs dans tout le pays du prolongement du délai fixé pour la production de demandes d'inscription. Je fais cette demande, parce qu'on m'informe que, dans le comté de Muskoka, l'officier-révisieur a clos les listes préliminaires et les a fait imprimer le 1<sup>er</sup> août et qu'il en est à la révision définitive. Je suppose que les officiers-revisieurs sont censés connaître la loi, mais je crois que dans un cas comme celui-ci, quand un acte est adopté juste avant qu'il entre en vigueur dans le milieu d'une session, le gouvernement a dû prendre tous les moyens possibles d'en informer les officiers-revisieurs. Je me refuse à croire que M. Mahaffey, l'officier-révisieur, en eût agi ainsi s'il eût été mis au courant.

Sir JOHN THOMPSON : Les officiers-révisieurs ont toujours été en communication avec le ministre du secrétaire d'Etat. Le ministre m'a dit qu'ils avaient tous été prévenus par dépêches, le jour où le bill a reçu l'assentiment de la Couronne, et c'était avant le 15 août.

#### ACTE MODIFIANT L'ACTE DE LA COUR SUPRÊME.

La chambre étudie les amendements faits par le Sénat au bill (n<sup>o</sup> 138) à l'effet d'amender le chapitre 135 des Statuts révisés, relatif aux cours Suprême et de l'Echiquier.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre se rappellera qu'un article du bill fixant au premier mardi d'octobre, au lieu du quatrième mardi, l'ouverture de la session de la cour Suprême. Comme

la session du parlement s'est beaucoup prolongée et qu'il est impossible d'obtenir que la Couronne donne son assentiment au bill à une date plus rapprochée, à la suite des représentations du barreau d'Ontario, le changement est rendu applicable, non pas à cette année, mais seulement aux années à venir. L'autre amendement a plus d'importance. C'est un amendement à cette partie de l'acte de la cour Suprême qui établit une juridiction d'appel pour les causes de la province de Québec. L'article se lit comme suit :

Lorsque l'affaire en litige implique une telle question ou se rapporte à tels honoraires d'office, droit, rente, revenu ou somme d'argent payable à Sa Majesté, ou à quelque titre de terre ou tènements, rentes annuelles ou choses de même nature dans lesquelles des droits éventuels peuvent être liés, ou atteignent ou excèdent la somme ou valeur de deux mille dollars, il y aura appel des jugements rendus dans la dite province, quoique telle action, poursuite, cause, matière ou procédure judiciaire n'aient pas été d'abord instituée dans la cour Suprême. Pourvu que ces appels ne soient interjetés que de la cour du Banc de la Reine.

Le Sénat propose d'ajouter :

Ou de la cour supérieure siégeant en révision, dans les cas où et tant qu'il n'y a pas d'appel de jugements de cette cour, quand il confirme le jugement prononcé par le tribunal de la décision duquel on interjette appel. Chaque fois que le droit d'appel dépend de la somme en litige, cette somme sera censée être celle réclamée et non pas celle recouvrée, s'il y a des différence entre les deux.

M. LAURIER : C'est un amendement d'une très grande importance, qui diffère totalement du droit suivi dans la province de Québec et qui ne se recommandera pas, je l'espère, au ministre de la justice. Le droit suivi dans la province de Québec est celui-ci : Les procès sont d'abord institués en cour Supérieure, et lorsque la cour Supérieure, présidée par un juge, a prononcé son jugement sur les questions de droit comme sur les questions de fait, on peut inscrire la cause en révision devant trois juges. C'est simplement une réaudition de la cause d'après la preuve telle qu'elle est consignée au dossier. Si le jugement est confirmé, il n'y a pas d'appel à la cour du Banc de la Reine, qui est le tribunal en dernier ressort dans la province ; mais si le jugement est confirmé, il y a appel de la cour de révision à la cour d'appel. C'est-à-dire que s'il y a une telle divergence d'opinion entre le juge qui préside le tribunal de première instance et les trois juges qui président le tribunal de deuxième instance, la loi permet un appel au tribunal en dernier ressort, la cour du Banc de la Reine, juridiction d'appel. Mais si le jugement du tribunal de première instance est ratifié par la cour de révision, dans ce cas, comme il y a le jugement unanime de quatre juges sur la question, le droit de la province comporte qu'il ne peut pas y avoir d'autre appel et que le jugement de la cour de révision est définitif :

Après que le jugement a été prononcé par la cour supérieure, la partie qui n'en est pas satisfaite a l'option soit d'en appeler à la cour de révision, soit d'aller directement en cour d'appel. Si elle va en cour de révision et que le tribunal ratifie le jugement du tribunal inférieur d'après le droit de la province la prépondérance de l'opinion judiciaire est contre elle et on lui refuse un autre appel à la cour du Banc de la Reine. L'honorable ministre verra que la disposition qu'on soumet présentement équivaut à supprimer le droit de la province et à ignorer la juridiction de la cour du Banc de la Reine, en donnant à la cour Suprême une juridiction qu'on refuse à la cour du Banc de la Reine. Il me semble que c'est une grave initia-

tive, qui ne devrait pas être prise à tout événement à cette phase de la session et sans que la question soit débattue plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

J'ai reçu d'un ou de deux membres du barreau de Montréal des lettres dans lesquelles ces messieurs déclarent que l'amendement présenté, il y a quelques semaines, par l'honorable ministre, a pris le barreau par surprise ; mais je crois qu'en somme il est conforme à l'esprit du droit général de la province qui affirme que toute affaire litigieuse, encore que la somme en jeu puisse être insignifiante, peut, si elle implique des droits futurs, faire l'objet d'un appel à la cour du Banc de la Reine ; et par parité de raisonnement, il peut être bon et à propos de donner la juridiction suprême à la cour Suprême. Mais, dans le cas actuel, il admettra avec moi, je l'espère, qu'ignorer absolument la juridiction de la cour d'Appel et accorder un appel à la cour Suprême qu'on refuse à la cour du Banc de la Reine n'est pas d'une doctrine sûre. Conséquemment, j'espère que l'honorable ministre ne ratifiera pas cette disposition. Si, malheureusement, je ne réussissais pas à lui faire partager ma manière de voir sur cette question, je crois que je devrai consulter l'opinion de la chambre à cet égard.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que les observations que vient de faire l'honorable chef de la gauche doivent être mûrement étudiées avant que j'insiste sur l'adoption des amendements, et avec votre permission, M. l'Orateur, je propose de renvoyer ultérieurement l'étude de ces amendements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que la motion soit adoptée, je désire attirer l'attention du ministre de la justice et votre attention, M. l'Orateur, sur le très grave inconvénient auxquels sont soumis les membres de cette chambre quand il vous arrive du Sénat des amendements à un bill quelconque adopté par la chambre. Un bill de l'importance de celui-ci, qui affecte la constitution de la cour Suprême, est généralement étudié avec beaucoup de soin par cette chambre ; puis le bill est transmis au Sénat, qui y apporte des modifications plus ou moins importantes ; et quand le bill revient à la chambre des Communes, il n'y a pas un député qui connaisse la nature des amendements, ou qui soit capable d'en saisir toute la portée. On devrait faire réimprimer les articles amendés en mettant en italiques les parties amendées, afin que les membres de la chambre puissent mieux comprendre ce qu'ils ont à faire. Le ministre de la justice a naturellement une idée de ces amendements ; mais je doute que tout autre membre de la chambre soit également en état de comprendre la portée, le sens de ces amendements. L'insertion des amendements dans les procès-verbaux est une amélioration ; mais sous cette forme, ils sont tout-à-fait inintelligibles. J'ai essayé de comparer ces amendements avec le bill et je n'ai pu réussir à reconstituer le sens du bill. La seule copie du bill que j'ai dans ma liasse, est la copie du bill tel que originairement présenté. Il est vrai que je ne puis me procurer le bill du Sénat ; mais cette copie ne m'est pas adressée. Je signale les choses telles qu'elles sont et non telles qu'elles devraient être. Je demande que l'on remédie au présent état de choses dans le sens que je viens d'indiquer, état de choses qui est d'un caractère sérieux.

La motion est adoptée et l'examen des amendements est suspendu.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD —  
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
CANADIEN DU PACIFIQUE.

Le bill (n° 170) concernant la section de la rive nord du chemin de fer canadien du Pacifique, est lu pour la deuxième fois et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Je me suis plaint, l'autre jour, de ce que la présente mesure qui est d'une très grande importance, laisse tout à la décision du gouverneur général en conseil. Il me semble que, avant que le bill entre dans une autre phase, l'on devrait proposer un amendement à l'effet de limiter le temps et d'imposer des conditions pouvant guider le gouvernement dans ses rapports avec la compagnie, qui est tenue de se conformer au présent bill.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

Dépenses se rattachant à la distribution  
des documents du parlement..... \$600

M. McMULLEN : Je crois que l'on devrait adopter des mesures propres à réduire les frais d'impression et de distribution de l'énorme quantité de livres bleus dont la plus grande partie est réellement du gaspillage. J'ai vu des piles de ces livres dans les différents bureaux et dont on ne se servira jamais. Certains députés peuvent se servir jusqu'à un certain point du grand nombre de documents parlementaires qu'ils reçoivent ; mais si j'en juge par la quantité que j'ai reçue — et je suppose que les autres députés en reçoivent autant que moi — un homme n'ayant pas autre chose à faire qu'à étudier ces documents divers, aurait besoin de toute l'année pour en faire l'examen complet. Il n'y a aucun doute que plusieurs de ces documents soient très importants et même nécessaires ; mais un grand nombre aussi sont réellement inutiles, et les frais de leur impression sont cependant énormes. Je suppose que ces documents sont distribués aux différents journaux, aux instituts d'artisans, etc., dans tout le pays, et l'on fait bien de les distribuer ainsi lorsqu'ils sont utiles ; mais il y en a un grand nombre qui ne méritent que le panier aux rebuts. Je me trouvais un jour dans le bureau de l'un des députés, et je vis là une pile de ces livres qui n'avaient pas même été développés. Il me semble que le gouvernement, ou le comité des impressions devrait examiner avec soin toute cette question et recommander un moyen de réduire cette énorme dépense.

M. TROW : Je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député. Pour ce qui me concerne, je ne reçois jamais assez de ces documents pour satisfaire mes commettants, et je désirerais seulement que le gouvernement en fit imprimer une plus grande quantité, pourvu que son choix de brochures soit meilleur. Les documents que l'honorable député a vus dans mon bureau sont des livres que j'avais reçus durant la vacance et que je n'avais pas encore eu le temps d'adresser à mes commettants. Tous les documents que je reçois, ici, je les adresse directement ; mais quant à ceux que je reçois durant la vacance, je n'ai pas toujours le loisir d'en faire la distribution dans mon comté. Je suis surpris que l'honorable député ait dans son

M. DAVIES (L.P.-E.)

bureau des tonnes de ces documents. Il faut ou que ses commettants ne savent pas lire, ou qu'il soit très négligent dans l'exercice de ses devoirs envers ses commettants.

M. McMULLEN : Je ne fais pas allusion aux brochures qui sont adressées pour les faire circuler ; mais aux documents parlementaires qui sont imprimés pour l'usage des députés. Je fais généralement circuler tous les documents que je reçois, et je les adresse indifféremment aux hommes des deux partis politiques ; mais, je le répète, un grand nombre d'autres documents sont inutiles.

M. L'ORATEUR : Je crains que mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen) trouve, lui-même, qu'il est très-difficile de dire quels sont les documents qui seraient utiles et quels sont les documents qui ne le sont pas. Certains documents parlementaires pourraient être utiles à un certain nombre de députés auxquels les autres documents ne seraient d'aucune utilité. Par exemple, mon honorable ami s'occupe peu des documents relatifs au départements de la marine et des pêcheries ; mais il tient au rapport de l'agriculture et à celui du commerce et de la navigation.

M. FERGUSON (Leeds) : Et au rapport de l'auditeur général.

M. L'ORATEUR : Oui, comme le dit mon honorable ami, et au rapport de l'auditeur général. De même dans les provinces maritimes, on tient au rapport du département de la marine et des pêcheries. Pour ce qui regarde ces rapports auxquels l'honorable député a fait allusion, le comité des impressions est chargé de choisir ceux qui doivent être imprimés et ceux qui ne doivent pas l'être, et je n'ai aucun doute que d'après l'esprit d'économie qui n'a cessé dans le passé d'inspirer les principaux membres de ce comité, l'on n'a fait imprimer jus qu'à présent que les rapports qui intéressaient le plus le public et les membres du parlement. Bien qu'il y ait un grand fond de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député au sujet de certains rapports que l'on trouve empilés dans les divers bureaux, il reconnaîtra avec moi que, dans plusieurs occasions, lorsque nous avons besoin de renseignements relatifs à certaines affaires politiques, quelques-uns de ces rapports qui avaient pu être considérés, pendant des années, comme inutiles, peuvent rendre de très grands services. Je me souviens que, durant les élections générales de 1887, une accusation fut portée dans mon comté contre le parti politique dont je faisais partie alors.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. L'ORATEUR : Mon honorable ami comprendra naturellement que je n'appartiens présentement à aucun parti politique. Je fus obligé alors de faire des recherches en arrière pour faire une comparaison entre les dépenses du gouvernement d'alors et celle du gouvernement qui l'avait précédé, et je crois que mon honorable ami finira par admettre qu'il lui est utile de posséder tous ces documents dans sa bibliothèque.

M. HENDERSON : Je crois que ce serait une économie mal placée, si nous réduisions la présente dépense pour l'impression des rapports. La question est de savoir s'il est opportun de publier ces documents dispendieux comme nous le faisons maintenant et de permettre ainsi à tous les députés de les obtenir. Quant à la responsabilité des frais

qu'entraînent ces documents, je crois que l'honorable député de Wellington-nord peut s'en attribuer une part aussi considérable que celle de tout autre membre de cette chambre. Si l'honorable député suivait l'exemple des membres de la droite et cherchait les renseignements qu'il veut avoir dans les rapports déjà imprimés, ces renseignements pourraient ainsi s'obtenir à bien meilleur marché qu'en exigeant la production de ces réponses qu'il demande si souvent.

**M. McMULLEN :** Je parle seulement de ce qui est imprimé. Tous ces documents sont examinés par le comité des impressions, et ils ne sont imprimés que si ce comité trouve qu'ils sont suffisamment importants pour l'être. C'est une question de choix pour le comité des impressions, et lorsqu'ils sont imprimés, c'est parce que le comité, comme je viens de le dire, a trouvé qu'ils étaient suffisamment importants pour l'être, et les députés qui ont demandé la production de ces documents devant la chambre ne sont pas responsables de leur publication. Le député qui a demandé un document peut en avoir besoin pour son usage personnel; mais la question d'impression est sous le contrôle du comité, et si l'honorable député croit que la responsabilité de l'impression pèse sur ceux qui ont demandé la production des documents, il se trompe, et il devrait s'appliquer davantage à l'étude des règlements du parlement avant d'émettre une telle prétention.

**M. BAIN :** J'ai déjà discuté cette question. J'ai toujours considéré que la dépense faite pour les impressions était très considérable. Mais nous avons peut-être été plus prodigues autrefois dans cette branche du service public que nous ne le sommes maintenant, surtout lorsqu'il s'agissait de brochures destinées à la circulation. Nous nous sommes quelque peu améliorés; mais quelquefois l'énormité de la dépense que nous nous imposons pour les impressions me fait ouvrir les yeux. J'avoue que c'est une question qui mérite d'être étudiée. Il est désirable de donner la plus grande publicité possible aux opérations de chaque département du service public, et si les rapports de ces départements n'étaient pas publiés, cette économie amènerait inévitablement un état de choses que nous regretterions tous. Qu'est-ce que pourrait faire mon honorable ami sans le comité des comptes publics, ou qu'est-ce que le comité pourrait faire sans lui? L'honorable député mérite certainement notre reconnaissance pour avoir su attirer notre attention sur plusieurs items des comptes publics qui seraient passés inaperçus sans lui; mais, vu la dépense des divers départements, je crois que, après avoir pesé le pour et le contre, il vaudrait mieux continuer la présente pratique, se soumettre aux énormes frais d'impressions et en tirer le meilleur avantage possible.

**M. LANDERKIN :** C'est, suivant moi, une perte pour le pays que de distribuer dans Ontario des brochures destinées aux immigrants. C'est un fait que j'ai constaté, et l'on devrait discontinuer cette pratique. Il y a une autre chose que nous devrions aussi examiner. L'on devrait imprimer un plus grand nombre de copies du rapport de l'auditeur général, ainsi que du rapport des comptes publics et des tableaux du commerce et de la navigation.

Nous pourrions augmenter la circulation de ces rapports qui sont utiles à toutes les classes de lecteurs, et si le rapport de l'auditeur général était

répandu parmi le peuple, ce dernier pourrait mieux se rendre compte des matières qu'il contient.

Classification des anciennes archives..... \$1,000

**M. McMULLEN :** On a dépensé l'année dernière, \$9,783 pour le recueil des arrêtés du conseil, où est la nécessité de cette dépense?

**Sir JOHN THOMPSON :** Ce recueil n'a rien à faire avec le présent crédit. On a fait imprimer et relier le volume contenant la somme des comptes concernant tous les départements. Ce volume a été publié comme complément de la série des statuts révisés.

**M. FOSTER :** Le présent crédit est réduit, parce que la dépense a été moindre que le crédit déjà voté, et nous la réduisons de \$5,000.

Commutation au lieu de la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine..... \$2,000

**M. McMULLEN :** Quels sont ces articles? Lors de l'enquête tenue, il y a quelque-temps, relativement aux habillements, je crois qu'il a été compris qu'aucune réduction ou commutation de droits sur ces habillements n'était accordée.

**Sir ADOLPHE CARON :** Cette commutation est pour le service impérial, la marine et l'armée impériale stationnées à Halifax et ailleurs.

Dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin..... \$2,000

**M. McMULLEN :** Je remarque que nous avons dépensé, l'année dernière, une très forte somme. Il me semble qu'un examen approfondi de la dépense, se rattachant au présent item, amènerait une grande réduction.

**M. FOSTER :** L'item est réduit de \$2,000.

**M. McMULLEN :** Combien le lieutenant-gouverneur a-t-il reçu, l'année dernière, pour tous les services se rattachant au présent item?

**M. FOSTER :** \$1,697. Mon honorable ami trouvera dans le rapport de l'auditeur général que la présente dépense a été faite pour l'emploi d'un secrétaire privé, d'un commis et d'un sténographe pendant une partie du temps, et elle comprend aussi les frais de voyages ou de visites dans le district de Kéwatin, le long des lacs.

**M. McMULLEN :** Qui est censé remplir la fonction de lieutenant-gouverneur dans ce district?

**M. DEWDNEY :** Le lieutenant-gouverneur du Manitoba. En vertu d'un acte spécial, Kéwatin est sous sa juridiction.

**M. HYMAN :** Tous les paiements sont-ils faits au lieutenant-gouverneur du Manitoba?

**M. DEWDNEY :** Oui.

**M. HYMAN :** Ses reçus sont-ils acceptés comme pièces justificatives?

**M. DEWDNEY :** Les pièces justificatives sont envoyées ici de la même manière que les autres comptes du Nord-Ouest. Toutes ces pièces sont vérifiées par l'auditeur général, et les comptes sont acquittés par les parties qui reçoivent l'argent.

**M. McMULLEN :** Est-ce pour ce service que le bateau *Keewatin* a été construit?

**M. DEWDNEY :** Oui, pour le service préventif sur le lac Manitoba. Ce bateau est encore au service du gouvernement, et il est justement de

retour d'un voyage. Il appartient au gouvernement.

M. HYMAN : Combien a-t-il coûté ?

M. DEWDNEY : De \$500 à \$600.

M. WATSON : Cette information n'est certainement pas exacte. Ce bateau n'a jamais valu \$500 ou \$600.

M. DEWDNEY : Le coût se trouve dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, et je ne me souviens pas bien du montant.

M. WATSON : Je crois que le gouverneur Schultz n'a payé que \$250 pour faire construire ce bateau.

M. FOSTER : Nous ne l'avons pas acheté pour le gouverneur Schultz ; nous avons simplement payé le prix qu'il a coûté.

M. DEWDNEY : Je ne sais pas au juste combien de voyages il a fait de Selkirk en montant.

M. WATSON : Je crois qu'il a fait trois voyages et qu'il a, en chavirant, noyé trois hommes.

Entretien des aliénés de Kéwatin et d'autres aliénés à la charge de ce district.....\$4,000

M. WATSON : Où ces aliénés sont-ils internés ?

M. DEWDNEY : Dans le pénitencier du Manitoba. Il y en a peut-être encore quelques-uns dans l'asile ; mais je crois qu'ils ont tous été transférés ailleurs.

M. WATSON : Sont-ce tous des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas qu'il y ait aucun Sauvage. Ces aliénés ne viennent pas seulement de Kéwatin ; mais aussi du territoire en litige, et il y a eu conférence entre le ministre de la justice et M. Mowat relativement au paiement de l'entretien des aliénés du territoire contesté. M. Mowat a expliqué la position et déclaré que sa province se chargeait des aliénés venus de pays étrangers, mais n'accepterait aucune obligation relativement à ceux qui se trouvaient dans le pénitencier du Manitoba. Le gouvernement est arrivé à la conclusion que M. Mowat avait raison. Ces aliénés ont été conduits à ce pénitencier et c'est à nous d'en avoir soin.

M. WATSON : D'où vient cette augmentation considérable de 3,000 ?

M. DEWDNEY : La dépense a augmenté à Kéwatin et aussi dans les territoires du Nord-ouest. Pendant les dix mois écoulés, à partir du 30 d'avril, les frais de cet asile ont été de \$2,784. Nous avons besoin de tout le crédit demandé.

M. WATSON : Combien d'aliénés de Kéwatin a-t-on internés, l'année dernière ?

M. DEWDNEY : Le nombre varie chaque mois. Les uns y sont admis, d'autres en sortent.

M. WATSON : D'après le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, l'entretien des aliénés dans le pénitencier du Manitoba a coûté \$3,915.

Est-ce la somme qui a été payée l'année dernière ?

M. FOSTER : Oui.

M. DEWDNEY : Je suppose que le montant des frais apparaît dans le rapport de l'auditeur général. A partir de novembre, 1888, jusqu'au 30 juin, 1889, il y avait 40 patients ; du 1er juillet, 1889, au 30 juin, 1890, le nombre a été de 42, et de la date mentionnée, au 31 mars, 1891, le nombre a été de 46.

M. DEWDNEY.

Le coût de l'entretien est de \$1.02 par jour par patient.

Acte de tempérance (application de l'). \$2,500

M. McMULLEN : Y a-t-il quelques comptes non encore réglés ?

M. FOSTER : supposons que certains comtés jouissant maintenant de la loi Scott pétitionnent pour en obtenir l'abrogation, le présent crédit serait nécessaire pour soumettre la question à l'électorat. Si, au contraire, d'autres comtés pétitionnent pour faire appliquer chez eux l'acte de tempérance, une dépense pourra être nécessaire par cette demande.

M. WATSON : Dans combien de comtés, la loi Scott est-elle en force ?

M. FOSTER : La loi Scott n'est appliquée dans aucun comté en dehors du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Écosse. Je ne puis dire le nombre ; mais elle est appliquée dans la majorité des comtés de ces provinces.

Indemnité aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest.....\$2,000

M. WATSON : Quelle est la nature des dommages pour lesquels une compensation est demandée au gouvernement ?

M. DEWDNEY : Pour les accidents ordinaires arrivés pendant l'accomplissement de leurs devoirs. La somme de \$2,000 a été votée pendant plusieurs années ; mais pas plus de \$1,000 ont été dépensées. L'année dernière, \$649 ont été dépensés. L'indemnité est accordée après que l'homme a quitté le service.

Appointements de M. Fabre et dépenses imprimées de son bureau.....\$3,500

M. TROW : Est-ce le même agent qui, en 1889, nous a envoyé un seul immigrant en retour de son salaire ? Combien d'immigrants nous a-t-il envoyés, l'année dernière ?

M. McMULLEN : Où pouvons-nous trouver un rapport de M. Fabre ?

M. FOSTER : Je ne sais pas s'il se trouve ou non dans le rapport du ministre de l'agriculture. J'ai vu son rapport imprimé pour l'usage des membres de la chambre, non un rapport pour la présente année, mais pour l'année précédente, sous forme de brochure, et j'ai supposé qu'il pouvait être inclus dans le rapport du département de l'agriculture.

M. LAURIER : Y avait-il quelque chose à rapporter, l'année dernière ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, et c'est un rapport très intéressant.

Les devoirs du représentant du Canada à Paris, comme la plupart des honorables députés l'admettront, ne se bornent pas à nous envoyer des immigrants. Nous savons tous que les Français ne sont pas portés à quitter leur magnifique pays pour aller se fixer ailleurs. Quels que soient les services rendus par M. Fabre à Paris, tous les Canadiens qui visitent la grande capitale de la république française et qui s'intéressent à nos relations commerciales entre la France et le Canada admettront que nous avons un représentant des plus énergiques dans la personne de M. Fabre. Pour ce qui regarde ses rapports, j'en ai trouvé la lecture très intéressante. Certains honorables députés ne prennent pas connaissance de ces rapports, je suppose, parce qu'ils sont publiés en français ; mais je puis dire à ces députés que tous les Canadiens qui visitent la France rendent

témoignage à l'énergie et l'habileté de M. Fabre et à l'expérience qu'il a acquise parmi les hommes publics de la France.

**M. TROW :** En quoi consistent ses fonctions? Consistent-elles à donner des réceptions aux ministres canadiens qui visitent Paris, ou à recevoir les autres Canadiens qui vont à Paris?

**M. SOMERVILLE :** Le gouvernement est tenu de donner à ce comité des explications complètes relativement à cette dépense qui est autorisée chaque année. Il en coûte à peu près \$4,000 pour maintenir M. Fabre à Paris. Je crois que cet homme occupe sa présente position depuis que je siège ici, et j'ai remarqué que, chaque année, la gauche a demandé des renseignements relativement à ses fonctions, ou sur ce qu'il faisait pour le traitement qu'il recevait, et jamais elle n'a pu obtenir le moindre renseignement, si ce n'est, dans une occasion, lorsque le ministre déclara qu'un seul immigrant avait été envoyé par cet agent à Paris. Il est grandement temps que le gouvernement dise à ce comité l'objet pour lequel le présent crédit est dépensé, ou fasse voir que cet argent est sagement employé. Si ce crédit n'est pas justifié, on doit le supprimer. L'explication du ministre de la milice ne se rapporte aucunement à la question. Lorsque des Canadiens, dit-il, vont à Paris, cet agent, qui est, sans doute, très poli et très affable, les comble d'attentions. Le pays doit-il s'imposer les frais de garder à Paris un homme chargé d'exhiber les touristes canadiens qui visitent la capitale française? Le ministre de la milice, ou le secrétaire d'Etat, ou d'autres membres du gouvernement peuvent trouver opportun d'avoir quelqu'un comme M. Fabre qui puisse leur montrer les spectacles de cette magnifique cité. Cela est très bien; mais si les ministres de la Couronne désirent avoir quelqu'un pour les introduire dans la société parisienne, ils devraient le payer de leurs propres deniers et non pas imposer une taxe de \$3,500 ou \$4,000 sur le peuple pour un tel objet.

Je ne sache pas que M. Fabre ait jamais fait quelque bien dans sa position. Le gouvernement n'a pu, en diverses occasions, expliquer comment se dépensait le présent crédit, et s'il ne peut donner des explications satisfaisantes sur la valeur que le pays reçoit pour ce qu'il paie, ils devraient supprimer ce crédit et rappeler cet agent de Paris.

Le ministre de la milice nous dit que M. Fabre remplit certains devoirs. Est-il à Paris ce qu'est sir Charles Tupper est à Londres, comme haut commissaire? Il reçoit, dans tous les cas, le traitement d'un haut commissaire. Le ministre en charge devrait faire connaître les devoirs qui sont imposés à M. Fabre; et montrer au comité quels services ce dernier rend au pays tous les ans. Je ne sais quelle espèce de favori il peut être; il doit être le favori de certains membres du gouvernement.

Je déclare sans hésitation que M. Fabre a été maintenu à Paris depuis huit ou dix ans aux dépens du peuple, sans rendre au pays pour la valeur d'une seule piastre en service. Il est grandement temps de prendre une position sur le présent item, et si le gouvernement ne peut pas expliquer comment cet argent est dépensé, la gauche devrait insister pour que ce crédit qui ne procure aucun avantage au pays, soit retranché des estimations.

**M. McMULLEN :** J'ai surveillé avec soin les rapports que M. Fabre nous a envoyés depuis quelques années. Je me souviens d'avoir lu ces rap-

ports et de la confiance avec laquelle cet agent français nous déclarait que nous étions à la veille de recevoir une grande affluence d'immigrants français. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Perth (M. Trow), M. Fabre faisait rapport, en 1889, qu'il nous avait envoyé un immigrant français. C'est le prélude de cette grande affluence dont je viens de parler. Cette personne immigrée était une femme, je crois, et nous sommes heureux de cette acquisition, puisqu'il nous est impossible d'obtenir des hommes. Il est temps que le présent crédit soit retranché. M. Fabre reçoit un traitement de \$2,500 par année, et \$1,000 par année pour frais imprévus, sans qu'aucun détail nous soit donné montrant pourquoi ces frais ont été faits. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à cette chambre de voter \$3,500 avant que le ministre soit prêt à soumettre au comité un rapport montrant le résultat des travaux de cet agent, durant le dernier exercice. Je ne puis rien trouver sur les travaux de M. Fabre soit dans le rapport du ministre de l'agriculture, soit dans le rapport du haut commissaire à Londres, qui est censé surveiller les opérations de nos agents en Europe. J'ose dire que M. Fabre entoure le haut commissaire de toutes ses attentions, comme il le fait pour les membres du gouvernement canadien lorsqu'ils vont à Paris. Comme mon honorable ami l'a dit, il est en état de leur montrer les divers spectacles, les différentes manières de passer agréablement les soirées, et toute autre chose de même nature; mais le peuple n'est pas disposé à payer \$3,500 par année pour faire danser M. Fabre, ou le faire trinquer avec tous les élégants que nous lui envoyons en France, qu'ils soient ministre de la Couronne ou haut commissaire.

Notre haut commissaire en Angleterre nous envoie, lui aussi, très peu pour ce que nous lui payons. Tous ceux qui ont parcouru ses rapports ont pu voir que les services qu'il rend au pays sont très-maigres, comparés avec les frais d'entretien de son bureau. Or, ce qui est payé à M. Fabre nous paraît l'être aussi inutilement, sinon plus; on nous demande de gober le présent item et d'y ajouter \$1,000 en bloc, sans donner aucun détail sur l'objet de cette dépense. Je ferai observer respectueusement, que l'on ne devrait pas nous demander de voter cet item, et qu'il n'est pas même courtois de nous faire cette demande, avant de nous faire connaître la nature des devoirs que M. Fabre a remplis depuis 1889.

**M. TROW :** La défense présentée par le ministre de la milice est très boiteuse. Il a semblé prétendre que M. Fabre n'était pas à Paris dans le but d'engager les immigrants de France à venir se fixer en Canada, parce qu'il nous a dit que, règle générale, les Français n'émigraient pas. Cette excuse est très boiteuse lorsqu'il s'agit d'une dépense de \$3,000 ou \$4,000 par année. Si M. Fabre est un favori du gouvernement et que ce dernier tient à lui créer une position, pourquoi ne pas l'envoyer dans quelques-uns des Etats de l'Est, ou dans le Massachusetts, ou l'Etat de New-York, où il trouverait des milliers de Canadiens-français qui ont quitté la province de Québec, et qui résident maintenant dans ces Etats, et qu'il pourrait engager à retourner au Canada. M. Fabre pourrait se rendre utile dans ces Etats, mais il est certainement inutile en France.

**M. DAVIES (I. P.-E.) :** Il n'y a aucun doute que la charge de M. Fabre est une sinécure, et que son

traitement et le présent crédit sont insoutenables. Les députés des deux côtés de la chambre le savaient, et s'il existait quelque doute à ce sujet avant, la chose a été rendue évidente, grâce à la pitoyable excuse offerte par le ministre de la milice. Il y a des années que ce crédit est sévèrement critiqué par les honorables députés de la gauche et on a cherché à expliquer que M. Fabre agissait, en quelque sorte comme agent d'immigration, mais on fit aussi remarquer qu'il n'avait encore envoyé qu'un seul homme dans le pays.

Une VOIX : Une femme.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On nous répondait qu'il travaillait à l'immigration et que le résultat de ses travaux se ferait sentir plus tard. Tous les ans, nous avons continué à voter ce crédit, mais les résultats ont continué à être nuls et le gouvernement refuse toujours de nous dire quels sont les devoirs de cet agent. Je prétends que les représentants du peuple ne sont pas justifiables de voter \$3,500 par année pour un homme dont ils ignorent les fonctions.

On trouve dans toutes les parties du pays des fonctionnaires accablés d'ouvrage et dont le salaire ne suffit pas à élever leur famille, et lorsque de temps à autre on demande une faible augmentation pour un employé méritoire, on nous répond que les finances du pays ne le permettent pas, et qu'il nous faut pratiquer l'économie. Si nous devons pratiquer l'économie, et je ferai tout ce que je pourrai pour cela, je dois protester contre ce paiement de \$3,500 pour une position que tout le monde sait n'être d'aucune utilité pour le pays, mais une simple sinécure.

M. FRASER : Je crois que les honorables députés attendent trop de ce fonctionnaire. Il faut lui donner le temps—

Une VOIX : On lui a donné dix ans.

M. FRASER : Que sont dix ans ? L'explication donnée par le ministre de la milice me rappelle ces lettres que nous recevons des missionnaires des mers du sud et autres endroits. Ils n'accomplissent pas grand'chose, mais ils espèrent beaucoup. Je comprends d'après ce que dit le ministre de la milice que les Français ont de la répugnance à émigrer, mais on a fait remarquer que M. Fabre en a décidé un à venir et d'ici à quelques années, il en décidera peut-être encore quelques autres. Il fait en quelque sorte une œuvre de missionnaire à Paris, et grâce à son travail et avec le secours de quelques-uns des brillants ministres qui vont de temps à autre à Paris, je ne doute pas qu'avec le temps, on réussisse à décider quelques Français à venir au Canada. Nous devrions voter ce crédit sans dire un mot. Pourquoi n'aurions-nous pas un représentant à Paris, puisqu'il est si utile à ceux qui vont s'y promener ? Nous avons un représentant à Londres, et pourquoi n'en aurions-nous pas un à Paris pour servir de guide à ceux qui veulent visiter la superbe capitale ? Je comprends l'orgueil que doit éprouver tout le Canada, lorsque, par exemple, le ministre de la milice ou tout autre comme lui, va à Paris et visite les Tuileries et les autres monuments en compagnie de notre agent, s'admirant l'un l'autre et se présentant mutuellement : Voici l'agent du Canada, voici le ministre du Canada. Ce qui m'étonne, c'est qu'il n'y ait pas eu une affluence d'immigration de France au Canada, lorsque nous avons là un homme aussi capable pour escorter les

M. DAVIES (I.P.-E.)

lumières canadiennes qui vont visiter Paris. Il y a assurément quelque erreur dans le recensement qui ne constate pas une plus forte population française au Canada.

M. SOMERVILLE : Il ne s'agit pas du pays, mais de ceux qui vont à Paris.

M. FRASER : Qu'il en soit comme on voudra, je ne crois pas que l'opposition doive s'opposer à ce crédit. La vie n'est pas faite uniquement de réalités. Qu'importe au gouvernement que nous retirions quelque chose en retour de cet argent, si nous avons à Paris un agent qui est en état d'escorter à travers la ville ceux de ces messieurs qui s'y rendent. Ils en reviennent avec des idées plus larges; leurs belles intelligences auront profité de l'expérience acquise dans la grande ville, et osera-t-on prétendre que \$3,000 ou \$4,000 sont payer trop cher pour donner quelque expérience à des hommes comme ceux-là ? Je ne doute pas que nos honorables adversaires peuvent apprendre beaucoup de choses à Paris et qu'à leur retour, ils introduiront dans ce parlement toutes les grâces et tous les charmes qui rendent la vie si agréable à Paris. Si nous pouvions introduire ici cet esprit parisien, ce serait un immense avantage pour notre parlement.

M. SOMERVILLE : Quel esprit ?

M. FRASER : De l'esprit de toute sorte. Ces \$3,000 ou \$4,000 constituent un bon placement et personne ne devrait le critiquer. Il est vrai que le nombre des immigrants n'est pas aussi considérable que nous pourrions le désirer, mais il nous a été expliqué que depuis dix ou douze ans, nous avons simplement jeté les bases, et que maintenant nous allons voir les résultats. Nous jetons des bases à Paris, et nous manquerions à notre devoir si nous n'avions pas dans cette ville un agent pour y chanter nos louanges, pour recevoir ceux d'entre nous qui y vont les mettre au courant de la vie intime des Parisiens, afin que lorsqu'ils reviennent au pays, ils en rapportent quelques-unes de ces qualités qui rendent la vie à Paris si brillante et si attrayante. Je m'oppose à ce que l'on critique ce crédit. Je pourrais trouver des arguments pendant des heures entières pour démontrer que nous ne devons pas nous y opposer, vu les beaux résultats que nous en retirons, ainsi que vient de l'expliquer l'honorable ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Je me reprocherais d'amoindrir les mérites du discours que vient de prononcer l'honorable député. Il a parlé, comme toujours, d'une manière agréable et éloquent, mais sur un sujet tout différent de celui que j'ai traité dans les quelques remarques que j'ai offertes à la chambre, à propos de l'agent du Canada à Paris. J'ai dit que les commerçants qui vont à Paris par affaires sont bien heureux d'y rencontrer un homme de l'intelligence de M. Fabre, qui est parfaitement au fait des entreprises commerciales qui se font entre le Canada et la France, et j'ai ajouté qu'il était très utile à cette classe de voyageurs canadiens. Ce que j'ai dit, je le répète. L'honorable député peut être très-bien renseigné sur les autres branches du commerce canadien, mais d'autres ont entrepris de développer nos relations commerciales avec la France. Je puis lui dire que même à l'heure qu'il est, de grands capitalistes et des négociants influents travaillent à établir une nouvelle ligne de paquebots entre la France et le Canada. S'il est admis que cet échange mutuel de produits

peut exister entre les deux pays, il ne faut pas toute la brillante imagination de l'honorable député pour comprendre qu'un agent du Canada dans un pays aussi intimement lié au Canada que la France, peut être d'un grand avantage pour nos commerçants. C'est tout ce que j'ai prétendu dire, et je suis certain que l'honorable député admettra que si le gouvernement a commis une faute, c'est en choisissant pour notre agent un ami de son parti, qui a été fait sénateur par l'honorable M. Mackenzie, le chef du précédent gouvernement.

M. MACKENZIE : Je m'en repens.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député peut s'en repentir, mais je ne vois pas de raison pour cela, et nous n'avons fait que suivre ses traces en envoyant M. Fabre en France.

M. SOMERVILLE : Je considère que tout ce qu'on a dit jusqu'à présent pour expliquer cette dépense, sont des explications absurdes de la part d'un ministre de la Couronne. Il ne donne aucun détail ; il ne dit pas un mot de ce qui a été fait. Si je me rappelle bien, dans son premier discours, il n'a pas parlé de tout des commerçants, mais simplement de ceux qui vont visiter Paris, et a prétendu que M. Fabre était très-utile sous ce rapport.

Il prétend maintenant que cet agent est influent dans les classes commerciales. Je voudrais qu'il nous citât un seul cas où il a fait quelque chose pour les intérêts commerciaux du pays depuis qu'il reçoit ce salaire de \$3,000 ou \$4,000 par an. S'il a dit la vérité il doit avoir en sa possession certains faits pour appuyer son assertion. Nous voulons d'autres preuves que la parole du ministre de la milice que cet agent est utile aux commerçants qui vont à Paris par affaires. Les négociants du Canada peuvent faire leurs affaires sans que le pays ait à payer \$3,000 ou \$4,000 à quelqu'un pour les présenter dans la société parisienne. On n'a aucune excuse à donner pour expliquer ce crédit. L'honorable ministre ne prétend pas que M. Fabre a cherché à conclure quelque traité de commerce avec une nation européenne. On nous a répété tous les ans que sir Charles Tupper était allé en Espagne, je ne sais pas combien de fois, pour nous obtenir un traité de commerce avec ce pays ; mais M. Fabre n'a jamais rien fait pour les intérêts commerciaux du pays. Si nous devons avoir des agents commerciaux dans tout le monde pour l'avantage de notre commerce, pourquoi nous borner à Paris ? Nous devrions, dans ce cas, avoir des agents dans les autres grandes villes d'Europe, l'Amérique du Sud, et autres pays. J'ai compris, lors d'un débat qui a eu lieu ici, il y a quelque temps, que les consuls anglais aidaient nos commerçants lorsqu'ils vont à l'étranger. Je maintiens qu'il y a assez longtemps que nous faisons cette dépense. Le Canada ne peut pas gaspiller ainsi son argent. Les révélations qui ont eu lieu pendant cette session, et qui ont fait voir que des centaines de milliers de piastres ont été illégalement gaspillées, nous montrent qu'il faut mettre fin à toute dépense inutile, même dans les petites choses, si l'on veut diminuer les dépenses générales du pays. Notre population veut une économie intelligente, dans l'administration des affaires, et il vaut autant commencer par un crédit comme celui-ci, qui ne peut pas être défendu, qui n'a pas été défendu les années précédentes, et que pas un ministre n'ose défendre cette année. Je maintiens qu'il est impossible de le défendre. Si

les membres du gouvernement veulent faire un favori de M. Fabre, qu'ils mettent la main à leur propre poche et qu'ils paient pour le tenir à Paris où il pourra leur servir de guide quand ils iront s'y promener.

Le ministre de la milice cherche à détourner la discussion en disant que M. Fabre a été appelé au Sénat par le gouvernement libéral. Quelle a été la réponse du vénérable député qui a administré les affaires du pays avec tant de sagesse quand il était premier ministre ? Il a répondu qu'il regrettait de l'avoir appelé au Sénat, mais ce n'est pas lui qui l'a nommé à la position qu'il occupe aujourd'hui. On n'a jamais pu et on ne peut offrir aucune excuse pour cette dépense et le comité devrait insister pour que le gouvernement donnât les raisons qui rendent cette dépense nécessaire, ou s'y opposer jusqu'à ce que le gouvernement ait consenti à la rayer des estimations. Il n'y a pas d'excuse possible, et le peuple a droit qu'on lui donne des explications sur une dépense des deniers publics, ne serait-elle que de \$3,000 ou \$4,000 par année.

M. CASEY : M. Fabre est non-seulement un personnage avec lequel les anciens députés sont familiers, mais de plus son nom revient souvent dans les comptes publics. Tous les ans, nous lui votons une certaine somme ; tous les ans nous demandons ce qu'il a fait pour cet argent et tous les ans, nous n'obtenons rien autre chose que des déclarations vagues que nous venons d'entendre aujourd'hui. Je suis certain que personne ne voudrait murmurer contre ce crédit ou même un crédit plus élevé pour M. Fabre, si l'on pouvait nous montrer quelques résultats sous forme d'une augmentation dans nos relations commerciales avec la France ou d'un accroissement dans l'immigration venant de ce pays. Nous désirons tous faire autant d'affaires que possible avec la France. Nous serions heureux de voir des milliers de Français émigrer dans notre pays et coloniser nos terres, mais nous murmurons contre une dépense de \$4,000 par année pour maintenir un simple figurant dans une position d'apparat. On a souvent fait remarquer qu'il ne nous a attiré aucune immigration française. On a prétendu aujourd'hui qu'il rend des services à la classe commerciale ; mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Brant-nord, nos négociants n'ont pas besoin d'être présentés par lui. S'ils ont quelque chose à vendre, ils savent où aller pour placer leurs marchandises, et sous ce rapport, le concours de M. Fabre leur est parfaitement inutile ; de même, s'ils veulent acheter, ils peuvent très bien se passer de lui. Même s'il est utile à la classe commerciale, on ne nous a pas fait voir en quoi et il nous faut en venir à la conclusion qu'il est là comme simple ornement.

M. Fabre est certainement un littérateur distingué et un esprit agréable et cultivé, qui produit une excellente impression sur la société parisienne ; il mène une existence agréable et le pays le paie généralement pour cela. Depuis dix ans, nous lui avons payé environ \$40,000. Le ministre de la milice dit qu'il a été appelé au Sénat par le chef du gouvernement précédent et que, par conséquent, il est tout à fait compétent à nous représenter en France. Ce ne serait peut-être pas une règle bien sûre à poser que de dire qu'un homme qui a été nommé sénateur, même par le gouvernement conservateur, possède toutes les qualités nécessaires pour nous représenter auprès d'un pays étranger et nous envoyer

des flots d'immigrants. M. Fabre n'a pas été nommé agent du Canada pour les mêmes raisons qui l'ont fait nommer sénateur. S'il n'avait pas modifié entièrement ses vues et la ligne de conduite de son journal à Québec, s'il n'avait pas trahi ceux qui l'avaient appelé au Sénat, il n'aurait jamais été nommé à la position qu'il occupe aujourd'hui. Il ne doit cette position qu'à sa désertion. Il n'est pas là parce qu'il a de l'influence à Paris pour être utile au Canada, mais parce qu'il a encore de l'influence dans la province de Québec, à mettre au service des conservateurs. Lorsque M. Fabre a été nommé sénateur, il avait toujours été libéral, mais en devenant notre agent à Paris, il se fit le partisan dévoué du gouvernement actuel, contrairement aux sentiments qu'il avait toujours professés, et en dépit de la gratitude et de la loyauté qu'il devait à son chef. C'est trop attendre de nous que de croire que, connaissant les moyens d'actions du gouvernement, nous allons consentir au paiement de cette somme de \$4,000 à un homme qui est nominativement notre représentant, mais qui n'est, en réalité, qu'un agent électoral au service du parti conservateur.

M. LARIVIÈRE: Je regrette la tournure qu'a pris, le débat à propos de ce crédit. M. Fabre a été envoyé à Paris, mais s'il était à Berlin ou dans quelque autre ville, on n'en parlerait peut-être pas autant.

Quelques VOIX: Vous dites des absurdités.

M. LARIVIÈRE: Il a été envoyé à Paris, je pourrais dire dans la capitale du monde, et en sa capacité d'agent du Canada, il a rendu de précieux services au pays.

M. McMULLEN: Faites voir son rapport.

M. LARIVIÈRE: J'ai écouté l'honorable député avec beaucoup d'attention et je lui demandai de ne pas m'interrompre. Quelques-uns de ses rapports, que l'honorable député n'a peut-être jamais vus, ou qu'il a oubliés, font voir que c'est grâce à lui qu'un grand nombre de familles françaises et belges sont venues s'établir dans le Manitoba.

M. McMULLEN: Non.

M. LARIVIÈRE: Ce que je dis est vrai. M. Fabre est autant à Bruxelles qu'à Paris et il n'y a pas une réunion de la société géographique ou toute autre, qui s'intéresse à ce qui se passe dans le monde, à laquelle M. Fabre n'assiste pas. En beaucoup de circonstances, il a pris la parole dans des assemblées publiques, à Paris et dans d'autres villes de France et de Belgique, et quiconque lit le journal français hebdomadaire qu'il publie à Paris, le *Paris-Canada*, sait le bien qu'il fait. M. Fabre publie à Paris un journal canadien et tous les jours, des journaux de France, de Belgique et d'ailleurs reproduisent les écrits de ce journal. Je puis ajouter que j'ai lu dans ce journal des biographies intéressantes de quelques-uns de nos hommes publics. L'honorable chef de l'opposition, lui-même, a eu les honneurs des colonnes de ce journal; j'ai vu avec plaisir la manière élogieuse dont le sujet était traité, car je considère que ce tribut est mérité. M. Fabre n'écrit pas à un point de vue politique. Le fait seul qu'il a agi comme le Mentor, pour ainsi dire, de M. Mercier, lors de son dernier voyage à Paris, est une preuve qu'il ne considère pas sa position comme une position politique.

M. SOMERVILLE: Que dit-il des scandales dans ce journal?

M. CASEY.

M. LARIVIÈRE: L'honorable député peut se renseigner par lui-même sur ce point. Pendant ces dernières années, c'est grâce aux efforts de M. Fabre si un très grand nombre de familles sont venues se fixer au Manitoba. On peut les compter par centaines, et il n'y en a pas qu'une seule comme on l'a prétendu. Quiconque lit le *Paris-Canada* peut voir que toutes les semaines de dix à vingt personnes venant du Canada vont s'inscrire à son bureau, n° 10 rue de Rome. Avec tous ces renseignements en notre possession, je crois que nous ne devons pas hésiter un instant à voter la somme insignifiante de \$3,500 pour les services que ce représentant a rendus au pays.

M. LAURIER: Je suis certain que la chambre regrette que l'honorable député se soit permis les insinuations qu'il a faites à propos de ce crédit. Ces insinuations n'ont aucune raison d'être. Il n'y a pas l'ombre d'un prétexte pour démontrer que M. Fabre est attaqué parce qu'il est à Paris au lieu d'être à Berlin. La raison pour laquelle ce crédit à M. Fabre a été combattu d'année en année, ce n'est pas, comme l'insinue l'honorable député, sans oser l'affirmer, parce que M. Fabre est à Paris; mais on voudrait soulever les préjugés nationaux dans cette chambre où il en existe déjà trop. Si on a fait de l'opposition à ce crédit, c'est parce que le gouvernement lui-même n'ose pas le défendre, comme nous le savons tous. Pourquoi garde-t-on cet agent à Paris? Quel est son titre, et quelles sont ses fonctions? Son titre officiel est celui d'agent d'immigration et les fonctions d'un agent d'immigration sont censées être les siennes, mais tout le monde sait, et le ministre de la milice a avoué que les Français n'immigrent pas et, par conséquent, il est inutile de tenir des agents d'émigration en France.

Sir ADOLPHE CARON: Je répondais à un honorable député qui se plaignait de ce qu'il n'en était pas venu un plus grand nombre.

M. LAURIER: Que vaut votre réponse, si vous admettez, et le gouvernement est forcé d'admettre, que le peuple français n'émigre pas? Il peut y avoir des raisons pour envoyer des agents d'immigration dans les îles britanniques, en Allemagne ou dans la Scandinavie, parce que nous savons que nous pouvons obtenir des immigrants de ces pays, mais les Français n'aiment pas à quitter leur beau pays; et bien qu'il puisse y avoir quelques Français égarés dans le Manitoba ou la province de Québec, il n'y en a pas en nombre suffisant pour parler d'immigration française. Bien que les rapports officiels parlent de M. Fabre comme d'un agent d'immigration, ce n'est pas le titre qu'il porte à Paris; il est plutôt connu en France sous le nom de haut commissaire du Canada. Dans le *Paris-Canada*, nous lisons:

Inscrit au commissariat général du gouvernement du Canada.

M. Fabre est-il haut commissaire du Canada en France? Si oui, qu'on le dise. Si le gouvernement croit qu'il serait dans l'intérêt du pays d'avoir un service consulaire et un haut commissaire, non seulement à Londres, mais à Paris, qu'il le dise. Je ne prétends pas que le jour ne viendra pas où nous devrons avoir plus de hauts commissaires qu'aujourd'hui, dans les pays étrangers, mais je maintiens que pendant les dix années ou plus que M. Fabre a été notre agent d'immigration en France, le gouvernement n'a jamais agi franchement avec

la chambre sur cette question. S'il est quelque chose, il n'est certainement pas un agent d'immigration. Cette année, il n'a pas fait de rapport, pour la bonne raison qu'il n'avait rien à rapporter. S'il est quelque chose, il est ce qu'il cherche à paraître, le commissaire-général du Canada. Que le gouvernement définisse sa politique sur cette question et nous la discuterons, mais il n'existe aucune raison pour l'appeler un agent d'immigration. L'honorable ministre de la milice prétend que nous ne devrions pas nous opposer à ce crédit, parce que M. Fabre a été fait sénateur par le gouvernement libéral. Je ne sache pas que c'est pour cette raison qu'on l'a choisi pour la position qu'il occupe actuellement. M. Fabre a toujours été un de mes amis, même après sa nomination à ce poste, mais vous ne pouvez pas justifier ce crédit en sa faveur, sous prétexte que c'est un agent d'immigration à Paris.

M. BAIN : J'avoue que la dernière raison donnée par le ministre de la milice pour expliquer la présence de M. Fabre à Paris, est une révélation pour moi. D'après les rapports que j'ai eus avec lui pendant mon séjour à Paris, j'ai conclu qu'il occupait une position stupide à nos dépens. Maintenant, le ministre de la milice prétend qu'il y représente nos intérêts commerciaux. Cette explication mérite toute notre attention. Le gouvernement à prétendu que la politique nationale allait étendre nos relations commerciales avec l'étranger et il n'y a pas à nier que sous ce rapport, les consuls anglais dans les pays étrangers ne travaillent pas toujours dans l'intérêt du Canada. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils considèrent qu'ils se doivent d'abord aux manufacturiers anglais et ensuite aux colonies et si nous voulons que nos intérêts industriels soient utilement représentés, il nous faut d'autres représentants que les consuls anglais.

D'un autre côté, si nous constatons par les tableaux du commerce que nos intérêts n'ont pas été bien représentés il est temps de nommer un autre homme que M. Fabre pour en avoir soin. Nos exportations en France en 1879 dépassaient \$700,000 et en 1880, elles ont excédé \$800,000, mais après cette date, soit par suite de la présence de M. Fabre qui a été chargé vers cette époque de surveiller nos intérêts, soit pour toute autre raison, nos exportations ont graduellement diminué et le dernier, tableau indique qu'elles ne sont plus que de \$278,000. Je prétends donc que M. Fabre a complètement failli à sa tâche, comme représentant de nos intérêts commerciaux, et que le résultat indiqué par les rapports du gouvernement est une raison suffisante pour nous dispenser de ses services. S'il continue à occuper cette position pendant quelques années, il réussira probablement à tuer notre commerce avec la France, et il ne nous restera plus la pitoyable excuse de dire qu'il est là pour surveiller nos intérêts commerciaux.

Les Français en savent assez long pour savoir comment s'y prendre pour introduire leurs marchandises au Canada, et nous n'avons pas à nous occuper de cela ; mais nous devons nous intéresser aux exportations du Canada en France et dans les autres pays, et il est évident que notre haut commissaire, ou tout autre titre qu'il se donne, n'a été d'aucune utilité pour la protection de ces intérêts.

Quant à la prétention de l'honorable député du Manitoba (M. LaRivière) au sujet de l'utilité de M. Fabre comme agent d'immigration, le ministre de

la milice a dit avec raison que les Français n'aiment pas à quitter leur beau pays et qu'il y a des liens qui les attachent à leurs foyers.

Je crois qu'il est clairement démontré par les efforts de M. Fabre pendant dix ou douze ans, et par les efforts d'autres personnes dans la même direction, que nous ne pouvons pas espérer attirer ici une immigration française de quelque importance. Nous devons le regretter, car je considère que les Français possèdent beaucoup de qualités qui en feraient une immigration désirable pour mêler à notre population et contribuer à peupler le Nord-Ouest. Mais nous avons ce fait brutal que l'an dernier, il n'a réussi à envoyer au Canada qu'un seul immigrant français. L'honorable député prétend encore qu'il passe la moitié de son temps à Bruxelles et qu'il est utile au pays en induisant les Belges à venir s'établir ici. Là encore, je dois dire que ses exploits comme agent d'immigration n'ont guère été brillants. Si l'on consulte les rapports officiels sur l'immigration française et belge au Canada, tels qu'on les trouve dans le rapport du ministère de l'agriculture, on voit que pendant les dix dernières années, cette immigration s'est maintenue entre 150 et 300 par année. Il y a de plus ce fait remarquable que depuis les trois dernières années, l'immigration française et belge réunie, a graduellement diminué. L'an dernier, l'immigration de ces deux pays, au Canada, d'après les rapports officiels, n'a été que de 147.

Je prétends donc que sous ces deux rapports, la mission de M. Fabre, qu'on l'appelle haut commissaire ou autrement, a été un fiasco complet. Nous devrions adopter dans l'administration des affaires publiques, les mêmes principes que lorsqu'il s'agit d'entreprises particulières ; or, si quelqu'un agissant comme l'agent de l'un d'entre nous, pendant une série d'années, ne pouvait montrer d'autres résultats que ceux-là, nous lui dirions que son utilité a cessé, qu'il n'a pas gagné son salaire, et nous nous dispenserions de ses services. Sous ce double rapport, notre agent à Paris a failli à sa mission, et le plus tôt nous en rendrons compte, le mieux cela sera. Si nous croyons que \$3,500 par année, n'est pas trop payer pour faire publier les biographies de nos hommes publics dans un style élégant, comme je n'en doute pas, et les faire connaître au public français, il est bon que nous le sachions. Si c'est pour cela que nous payons ce salaire on devrait faire traduire de temps à autres quelques-unes de ces biographies, afin que nous puissions voir sous quel jour nos hommes publics sont présentés aux Parisiens par notre agent. D'ailleurs, si c'est tout ce qu'il fait pour son salaire je prétends, qu'au point de vue des affaires, le Canada devrait refuser de sanctionner l'action du gouvernement qui maintient cet agent à Paris, à un salaire si élevé.

M. DAVIN : Je ne sais pas si le chef de l'opposition arrivait au pouvoir, il abolirait la charge de haut commissaire, et si c'est ce que nous devons comprendre par les petits titres qu'il donne à M. Fabre et par le ton du débat.

M. CAMERON (Huron) : Attendez ce temps-là.

M. DAVIN : Les honorables députés nous demandent souvent d'attendre qu'ils soient au pouvoir. Mais nous connaissons le vieux distique au sujet des Whigs, et qui était conçu à peu près dans ces termes : quand ils sont dans l'opposition, ils crient à l'économie, mais quand ils sont au pouvoir,

ils restent muets. Je m'intéresse beaucoup à l'immigration française. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit l'honorable député de Québec (M. Laurier) et il n'a rien laissé voir ni dans ses paroles, ni dans ses intonations que s'il arrivait demain au pouvoir, il abolirait cette position. Il pourrait se débarrasser de M. Fabre ; ils pourraient se rappeler que M. Fabre a changé de parti politique ; mais nous n'avons pas de preuve, nous n'avons aucune promesse formelle qu'on ferait cette économie, et que cette sinécure, comme l'appelle l'honorable député de Queen, serait abolie.

M. MILLS (Annapolis) : Et on mettrait Pacaud à sa place.

M. DAVIN : Je connais quelque chose de cette position. Je connais beaucoup Paris. J'ai souvent visité cette ville ; j'y suis allé pendant que M. Fabre était là. Je me suis fait un devoir d'aller à son bureau. Je suis allé à ce bureau pour voir quels services il rendait. J'ai vu qu'on y tenait un bureau régulier ; M. Fabre et un commis se trouvaient là ; enfin j'ai vu précisément ce que l'on doit attendre d'un homme d'affaires s'occupant d'immigration dans une ville comme Paris.

M. INNES : Avez-vous vu M. Fabre à son bureau ?

M. DAVIN : Oui.

M. INNES : Rédigeant son journal ?

M. DAVIN : Ce journal, M. le président, n'est pas le journal de M. Fabre, mais un journal rédigé dans l'intérêt du Canada. La question est celle-ci : est-il désirable—je suis prêt à discuter cette question—j'ai peut-être mes idées à ce sujet—est-il désirable de faire connaître le Canada en France ? Je crois m'apercevoir, d'après ce qu'a dit le chef de l'opposition, qu'il est d'opinion, avec une foule d'amis qui m'entourent, qu'il n'y a aucune nécessité de faire connaître les avantages de notre pays dans la belle France. Je crois m'apercevoir qu'il abolirait cette position. Mais je puis dire que, bien que ce bureau n'ait pas eu autant de résultats qu'on s'y attendait, les meilleurs colons que nous ayons dans Assiniboia-est nous viennent de la vieille France. Nous avons là des colons qui sont arrivés avec certaines économies et qui, avant l'établissement des fermes expérimentales par mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, rendaient de grands services en enseignant l'agriculture au peuple canadien et accomplissaient déjà l'œuvre de ces fermes ; et par les produits qu'ils ont exposés à nos expositions agricoles de 1882, et des années suivantes, ils ont prouvé que le Nord-Ouest pouvait produire non seulement les produits ordinaires du jardin et de la ferme ; mais que ce pays, que l'on croit être un pays semi-arctique, pouvait produire les plus beaux fruits et les plus beaux produits du sud de la France. Je ne sais pas si M. Fabre a contribué à nous envoyer ce colon—

M. SOMERVILLE : Il paraît que c'est une femme qu'il nous a envoyée.

M. DAVIN : Mon honorable ami s'intéresse plus aux femmes qu'aux hommes. Je ne sais pas si les femmes le paient de retour. Mais je sais que pendant plusieurs générations, la France a joué un grand rôle colonisateur et que cette énergie a par la suite cessé complètement. Cependant, elle semble encore posséder une classe d'hommes ressemblant beaucoup à celle que nous voyons en Irlande, à cause de la question du gouvernement autonome,

M. DAVIN.

une classe d'hommes qui n'ont plus les mêmes attaches qu'ils avaient autrefois pour leur pays, et qui sont mécontents de leur position à cause de la disparition des idées féodales, et de la perte d'une partie de leurs biens. Ces gens, me dit-on, n'ont rien qui les rattachent à leur pays, et puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne les encouragerions-nous pas à venir dans notre pays, plutôt que de les laisser émigrer à l'étranger ; car il n'y a pas de doute que ces gens sont les meilleurs colons que nous puissions amener dans le pays ; tout en exerçant ses fonctions d'agent d'immigration, s'il peut attirer l'attention de ces gens sur le Canada, pourquoi déplorerions-nous la chose ? Nous devrions plutôt nous en réjouir, car, bien que je ne veuille pas aller jusqu'à dire avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. La Rivière), qu'aujourd'hui, Paris est la capitale du monde, elle est cependant le centre du savoir-vivre du monde entier. J'ai traduit l'expression qui s'est présentée tout à coup à mon esprit, car je crois qu'il vaut mieux traduire de suite, parce que quelques députés m'auraient certainement crié "traduisez." Sous ce rapport, elle est la capitale du monde ; elle est la capitale du raffinement des mœurs ; c'est plus que vous pouvez dire d'aucune autre ville ; on s'y instruit dans les arts, non seulement à visiter ses galeries, mais même à marcher dans ses rues. Vous ne pouvez passer dans les rues de Paris sans penser que cette ville splendide qui nous entoure est un temple d'art. Dans ces circonstances, je crois que nous ne devrions pas regretter cette dépense. Je crois plutôt que nous devrions nous réjouir, si les voyageurs de ce pays, que Goldwin Smith a qualifiés un jour de "rudes, sans éducation et de démocrates" peuvent obtenir les services d'un homme représentant le Canada, et qui peut leur dire comment ils peuvent le plus utilement passer leur temps, quand ils veulent rester une quinzaine de jours à Paris. Car pour visiter Paris, et voir tout ce qui peut nous intéresser sous le rapport intellectuel et artistique, il ne faut pas seulement des semaines, mais des mois.

Je suis obligé de dire, tout en approuvant le ministre de la milice, que je ne blâmerais pas M. Fabre s'il employait ainsi une partie de son temps. Quand j'ai entendu l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) et d'autres orateurs parler de cet homme comme ils l'ont fait, cela m'a fait rappeler ce que me disait, un jour, un de mes amis qui avait été élevé pauvrement, mais qui s'était élevé de son humble position, et qu'après avoir amassé une petite fortune, s'était mis dans la tête d'aller visiter Paris. Je le rencontrai par la suite, et lui demandai : "Eh bien, Tom, comment vous plaisez-vous à Paris ?" "Oh ! M. Davin," dit-il, "je ne pourrais pas vous le dire, mais si j'avais seulement quelqu'un avec moi pour me montrer les 'Tuillevards et les Boulevards' j'en serais bien aise." Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il aurait été bien utile d'avoir un ami connaissant l'architecture pour lui faire visiter les "Tuileries et les Boulevards."

Je désire discuter ce crédit comme étant un crédit destiné à l'immigration. Il est évident qu'il est voté dans ce but. Je dis que rien n'est plus juste, rien n'est plus convenable que les honorables députés discutent ce crédit comme il a été discuté ici ; il faut qu'un crédit soit discuté avant que nous puissions consciencieusement l'adopter. J'admets que la critique que les honorables députés en ont faite est convenable, parce qu'ils en ont critiqué les

résultats. Après tout, la voix la plus autorisée qui s'est fait entendre en ce monde, le Christ, en arrivant devant un figuier stérile, a dit :

"Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits doit être coupé et jeté au feu." Si nous en venons à la conclusion que ce crédit n'apporte pas de résultats, je suis prêt à dire avec tous les autres "retranchons-le." Mon honorable ami qui siège à côté de moi, avec un égoïsme que je ne lui envie pas, dit que j'emploie toujours un "si" quand je parle ; mais je puis dire—je ne veux pas faire de personnalités—qu'il embellit la proposition. Avant de voter pour retrancher ce crédit dans les estimations, il faut que je vienne à la conclusion que nous n'avons besoin de personne pour nous représenter à Paris, qu'il est inutile que nous ayons à Paris un agent chargé de faire connaître le Canada aux immigrants français qui pourraient avoir l'intention de venir ici ; et je ne crois pas que le chef de l'opposition lui-même puisse prétendre qu'il ne peut pas y en avoir. Si, autrefois, et les deux langues parlées dans le pays l'attestent, le peuple français, le même peuple qui habite la France aujourd'hui, a été un peuple si éminemment colonisateur, et rien dans l'histoire ne montre autant d'héroïsme que ce peuple en a montré dans ses efforts pour fonder des colonies, pourquoi ne reviendrait-il pas encore un peuple colonisateur ? pourquoi ne trouverait-il pas encore les frontières de la France trop étroites, et pourquoi ne traverserait-il pas encore l'Atlantique pour venir s'établir avec les enfants de l'Ouest ?

Une VOIX : Ah ! pourquoi ?

M. DAVIN : Ah ! pourquoi ? L'honorable député a laissé entendre des sons presque inarticulés, mais cependant, il n'a pu cacher sa pensée, qu'il en est ainsi. Je vais lui dire pourquoi. Parce que je ne crois pas que le peuple soit condamné à la décadence. Je crois avoir plus de foi en l'avenir de ce peuple, que n'en a le chef de l'opposition. J'ai vécu en France ; je connais le peuple français ; je connais son caractère et j'en apprécie les beautés. Je sais qu'il n'existe pas un peuple sur le continent européen qui soit aussi bien doué physiquement que l'est le peuple de la vieille France. Pourquoi, alors, ce peuple n'aurait-il pas un excédent de population pour son pays, comme il en est des Allemands, des Autrichiens et des Italiens ? Mon honorable ami à côté de moi me dit qu'ils font comme moi, qu'ils ne se reproduisent pas. Mais ma femme est mon pays. Si vous venez à la conclusion que cette race est condamnée à la décadence, alors, on peut retrancher ce crédit. Le chef de l'opposition a probablement dû lire un des plus grands ouvrages que la France ait produit dans les temps modernes : *La France Nouvelle*, par Provost-Paradol. C'est un des plus beaux ouvrages qui ait jamais été écrit, il est très intéressant ; sous quelques rapports c'est un des plus tristes livres qui aient jamais été écrits, surtout si nous nous rappelons la fin malheureuse de ce grand homme. Cet homme, tout en doutant qu'il puisse arriver un nouveau Sédan encore plus désastreux que celui que nous avons vu, exprime l'espoir que, si la chose arrivait, la race française aurait encore assez de force d'expansion pour fonder une Nouvelle France sur les rivages de l'Afrique. Je dis que pour retrancher ce crédit, il faut arriver à la conclusion que nous n'avons plus besoin d'espérer d'avoir une immigration française. Si on peut me convaincre de la chose, je suis prêt

à voter contre ce crédit. J'admets que ce bureau existe depuis plusieurs années ; j'admets qu'il n'a pas obtenu les résultats qu'on en attendait ; j'admets que le gouvernement doit sérieusement s'enquérir des causes de ces résultats ; j'admets, de plus, que si, d'année en année, le même phénomène au sujet de la colonisation et de l'immigration de la France devait se reproduire, il serait alors opportun de décider s'il ne vaudrait pas mieux abolir ce bureau comme bureau d'immigration. Même dans ce cas, ne serait-il pas encore désirable d'avoir quelqu'un pour nous représenter dans ce pays ? Ne sommes-nous pas une nation plus importante que beaucoup d'autres nations qui ont des consuls pour les représenter à l'étranger, et je dois dire que même si nous devons considérer M. Fabre comme notre consul dans une des principales capitales de l'Europe, cette somme me semble bien minime pour subvenir aux dépenses de son bureau.

M. LAURIER : Insignifiante.

M. DAVIN : Oui. Après avoir ainsi donné ces raisons, je dois dire que je me propose d'appuyer le gouvernement, si l'on demande un vote, afin de maintenir ce bureau ; mais en même temps, je dis que ce crédit prête à la critique.

M. LAURIER : M. le Président, comme l'honorable député a cru devoir s'attaquer à moi, je dois, en justice pour moi et pour lui-même, répondre aux questions qu'il m'a posées. D'abord, je ne puis pas dire que je suis surpris de lui entendre dire qu'il a l'intention de voter avec le gouvernement sur cette question, si j'en juge par sa conduite générale, et surtout, par les prémisses qu'il a posées. Il me demande quelle serait la politique du parti libéral sur cette question, s'il arrivait au pouvoir. Nous sommes dans les froides régions de l'opposition, et nous ne faisons pas de promesses. Notre seule politique avouée est la réciprocité absolue avec nos voisins, mais quant aux détails de cette nature, nous attendons d'être au pouvoir avant de les faire connaître. Bien que l'honorable député m'ait parlé d'un fait qu'il n'avait pas besoin de me rappeler, à savoir : que je suis d'origine française, je n'hésite pas à dire que je ne vois pas l'utilité de ce crédit s'il est voté dans le but de nous amener des immigrants français. Mon honorable ami a demandé comment, on peut affirmer dans l'enceinte du parlement, que la grande nation française qui, dans les 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> siècles, avait tant fait pour la colonisation, a pour toujours abandonné l'idée de colonisation. Ce n'est pas parce que la race française dégénère que les Français n'émigrent plus, mais la raison en est bien claire : c'est parce que la France aujourd'hui est obligée de sacrifier tous les ans la fleur de sa jeunesse au minotaure du militarisme, c'est parce que la nation française est obligée de verser aujourd'hui le meilleur de son sang, de sacrifier toute son énergie et ses meilleurs hommes à maintenir une armée de plus de 1,000,000 d'hommes, afin de conserver sa position en Europe. Que ce mal disparaisse, que la France reprenne la position qu'elle occupait dans les 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> siècles, alors que tout en étant une nation militaire, elle n'était pas une puissance militaire comme aujourd'hui, qu'elle adopte la même politique que suit aujourd'hui l'Angleterre, c'est-à-dire qu'elle ait une armée volontaire, si je puis me exprimer ainsi, et alors, M. l'Orateur, la France pourra reprendre la position qu'elle occupait autrefois sous le rapport de la colonisation. On a dit aussi que

les Allemands sont sujets à la conscription et qu'ils émigrent. L'honorable député a fait remarquer que bien qu'il y ait beaucoup d'Allemands qui émigrent pour échapper à la conscription, il n'y a pas un Français—à peu d'exception près—qui laisse son pays pour éviter à la conscription.

D'un autre côté, si un Français s'expatrie, il retourne dans son pays quand il s'agit de le défendre, et n'hésite pas à payer le tribut du sang. Tant que la France ne se sera pas débarrassée du militarisme, il est inutile que nous ayons un agent d'immigration dans ce pays.

Quelle est l'histoire de la France depuis l'établissement de la république? Le gouvernement français a cherché à maintes et maintes reprises, non seulement à faire revivre sa colonie d'Algérie, mais à se créer un pouvoir militaire dans le Tonquin; cependant, ses efforts en Algérie et dans le Tonquin n'ont pas été couronnés de succès. Ce n'est pas parce que ce peuple manque de virilité; au contraire, tout homme doit admettre que la nation française, depuis la guerre, a montré une grande énergie. Elle a montré qu'elle est un peuple merveilleusement grand sous ce rapport, et il n'y a pas une nation qui ait aussi bien supporté la perte que la France a subie en 1870. A tout événement, cela peut être une autre raison de l'insuccès de l'immigration française, parce que la France met toute son énergie et concentre tous ses efforts à rétablir sa puissance. Cette question est bien différente de celle de savoir si oui, ou non, nous devons avoir un agent d'immigration dans ce pays, ou même si nous devons avoir un consul à Paris. Le gouvernement est libre de la discuter, et s'il veut proposer d'avoir un consul, un commissaire-général ou autre chose semblable, nous discuterons cette question. Je n'hésite cependant pas à dire que laisser ce crédit dans les estimations, dans le seul but d'amener une immigration française dans le pays, c'est entreprendre une chose tout-à-fait illusoire.

M. CASEY: L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous a donné une raison qui lui semble avoir beaucoup de poids sur ce crédit. Il nous a dit avec beaucoup de vérité qu'il faut beaucoup de temps pour connaître la ville de Paris, découvrir toutes ses beautés et apprécier tous ses trésors artistiques et il pense que, pour perfectionner l'éducation de M. Fabre, nous devrions le laisser là un peu plus longtemps. Je ne partage pas tout-à-fait son opinion sous ce rapport. Voilà dix ans que M. Fabre réside à Paris et, s'il ne connaît pas encore cette ville, il est temps que nous le fassions revenir pour en envoyer un autre à sa place. Je proposerais, par exemple, que nous donnions cette position aux membres du gouvernement qui ont besoin d'un congé; que nous offrions au ministre de la milice et au directeur général des postes ou à n'importe quel autre ministre que vous voudrez, l'occasion de passer quelques mois à Paris, ce qui n'augmenterait pas les dépenses du bureau tel qu'il existe, et cela donnerait au gouvernement les immenses avantages de puiser l'instruction dans la ville de Paris. Je crois que cette proposition serait bien plus utile que la proposition actuelle, et le pays serait aussi bien représenté à Paris.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) compare M. Fabre à un figuier stérile et, bien qu'il n'ait pas rendu de services depuis dix ans, il ne veut pas que nous abolissions sa position. Il voudrait que nous en prenions soin, que nous ayons

M. LAURIER.

tous les égards pour lui et que nous le nourrissons encore pendant quelques années, pour constater si ses travaux ne pourraient pas rapporter de bons fruits. Il n'y a pas de doute qu'il fait un grand travail, mais ses efforts n'ont aucun résultat. Mais, en dépit de l'éducation et de la littérature de M. Fabre, la prétention qu'il fait connaître avantageusement le Canada à Paris et en France, ne me semble pas admissible. S'il y a quelqu'un à qui l'on doive avoir de la reconnaissance pour avoir fait connaître le Canada en France, ce n'est pas à notre agent général, quel que soit le titre qu'on lui donne. Cela est dû aux hommes de génie de notre peuple canadien. Cela est plutôt dû à M. Fréchette qu'à M. Fabre, au jeune Canadien qui ne s'est pas seulement placé au rang des littérateurs de France, mais qui s'est placé au premier rang parmi la jeune génération des hommes de lettres de ce pays. Le fait que M. Fréchette a obtenu le grand prix de poésie à Paris, il y a quelques années, a plus contribué à faire connaître le Canada en France, que tout ce qu'a pu faire M. Hector Fabre et les \$40,000 qu'il a dépensés.

Mais si je voulais parler d'autres employés du gouvernement, je dirais que feu le curé Labelle a plus fait pour faire connaître le Canada en France que ce qu'a pu faire M. Fabre. La visite du curé Labelle, ainsi que celle du premier ministre de Québec, ont mieux fait connaître le Canada que toutes les agences de ce gouvernement. Si vous en doutez, lisez les journaux français, et vous verrez que ces noms sont bien connus en France. Ils sont connus dans toute la France et la Belgique, et non seulement ils ont fait connaître notre pays, mais ils ont pris tous les moyens possibles d'obtenir en Belgique et en France les renseignements qui pourraient être utiles à nos cultivateurs. Ils ont, par exemple, étudié soigneusement l'industrie du sucre de betterave et nous ont apporté beaucoup de renseignements à ce sujet. Je suis heureux que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) nous ait appris que le climat de son comté ressemble tellement à celui du sud de la France que, chose assez étrange, les cultivateurs belges qui sont venus s'établir dans son comté non seulement ont été capables d'enseigner aux colons d'Assiniboia l'agriculture propre à ce climat, mais que de plus, ils ont pu y cultiver des fruits qui se produisent dans le sud de la France. Ce sont des renseignements que la chambre apprendra avec le plus grand plaisir, après avoir entendu autant de discours inutiles sur cette question, tel que l'a dit l'honorable député. Il nous a dit que la race française n'était pas encore condamnée à l'impuissance. Je suis heureux de savoir cela. Il serait très désirable que M. Fabre fit connaître les discours de l'honorable député aux immigrants français qui ont l'intention de venir s'établir dans le pays. Mais, trêve de badinage, je veux faire remarquer sérieusement les faits suivants: M. Fabre n'a rendu aucun service. Que l'on veuille ou non abolir sa position, il est bien certain que l'on devrait destituer M. Fabre. Il peut être nécessaire d'avoir un agent à Paris, mais il est bien évident que M. Fabre ne peut pas être cet agent, si toutefois, cela pouvait être utile. Ou bien, il est inutile d'avoir un agent d'immigration dans cette ville, ou bien, c'est M. Fabre qui est inutile. Il est bien certain que M. Fabre ne rend aucun service; mais il n'est pas certain qu'un autre que lui ne pourrait pas en rendre. Enfin, d'autres personnes que notre agent canadien ont plus con-

tribué à faire connaître notre pays en France, et ce sont nos jeunes Canadiens de génie ainsi que le gouvernement local et ses représentants à Paris.

M. FOSTER : Nous avons déjà dépensé beaucoup de temps sur cet item, qui a été longuement discuté. Un grand nombre de députés de la gauche nous ont donné beaucoup de renseignements, et nous leur devons des remerciements pour les dissertations intéressantes qu'ils ont faites sur le génie et l'esprit de la race française et sur l'avenir de cette nation. Je n'ai pas compris que mon honorable ami, le chef de l'opposition, ait désapprouvé l'idée qu'au point de vue politique, nos agences commerciales ou semi-consulaires, si je puis m'exprimer ainsi, devraient être augmentées plutôt que diminuées ; je crois au contraire qu'il a parlé dans un sens favorable à cette politique. Je crois moi-même qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette politique. Non seulement à Paris, mais dans tous les grands centres commerciaux du monde, des agents commerciaux ou semi-consulaire compétents qui pourraient dignement représenter le Canada, nous rendraient d'immenses services comme peuple, et au point de vue commercial. On a beaucoup parlé de la position de M. Fabre. Il est réellement un agent canadien à Paris. Tout ce que M. Fabre peut faire pour donner des renseignements aux immigrants, il le fait ; et cela non seulement par les documents qu'il distribue, mais avec le *Paris-Canada*, un petit journal qui a une assez grande circulation, et où il parle toutes les semaines des affaires canadiennes. Il y a encore une autre raison pour laquelle il est très utile d'avoir un homme comme M. Fabre à Paris. Il y a, dans cette ville, beaucoup d'influences qui ne sont pas mises en jeu ouvertement, et je sais qu'on s'adresse souvent à M. Fabre, en sa qualité de représentant canadien à Paris, au sujet de questions commerciales, agricoles et manufacturières dans notre pays ; et que des capitalistes ou d'autres qui avaient l'intention de faire quelque entreprise au Canada, se sont adressés à lui pour avoir des informations qui leur ont permis de connaître notre pays qui, quoique se développant lentement, pourra peut-être atteindre le degré de prospérité que semblent désirer les honorables députés de la gauche, et compenser les sacrifices que nous faisons pour ces dépenses. Comme on l'a dit, M. Fabre visite la Belgique et déploie beaucoup d'énergie, non seulement comme journaliste, mais aussi comme conférencier et comme orateur, à faire connaître notre pays devant des auditoires influents où il ne manque jamais de donner des enseignements très utiles. Vaudrait-il mieux pour nous, maintenant, après nous être fait connaître et nous être fait un nom à Paris, après nous y être créé certaines relations, d'abandonner tout cela, surtout dans un temps où, si nous devons en juger par le discours du chef de l'opposition, nous pouvons venir à la conclusion que la France pourra nous offrir plus que jamais des avantages sous le rapport de l'immigration et de la colonisation ? La France a fait tant de sacrifices pour réparer les pertes que lui a fait subir la guerre franco-prussienne et payer l'indemnité qui lui a été imposée, elle a montré tant d'héroïsme, elle a si bien surmonté toutes les difficultés qu'elle a éprouvées dans ces années passées, qu'elle est maintenant en état de mieux diriger ses efforts vers la colonisation et l'émigration. Si nous attendons que le règne du militarisme ait cessé en Europe, je crains que nous n'attendions encore bien des années.

Je crains que la nation française ne puisse pas dans les circonstances actuelles abandonner sa politique militaire, pour adopter le système volontaire qui existe dans la Grande Bretagne. Suivant moi, ce ne serait pas ce qu'il y a de plus sage et de mieux pour nous, après nous être créé un centre d'influence en France, de tout abandonner maintenant. Mon honorable ami qui a parlé d'une manière si éloquente du peuple français, au sujet duquel il a même cité un texte des saintes écritures, m'a fait rappeler au sujet du figuier dont il a parlé, qu'on aurait pu le garder encore une année, l'amender et le cultiver, et qu'il aurait peut-être produit de bons fruits. La moitié de l'année est presque écoulée maintenant. Je ne crois pas que personne désire que nous renvoyions M. Fabre après d'aussi longs services sans l'en avertir d'avance. Il y a déjà trois ou quatre mois d'écoulés, et M. Fabre a toute raison de croire que nous avons retenu ses services pour le reste de l'année. Voici ce que nous pouvons faire : Après que cette discussion, qui a été très intéressante et à laquelle le gouvernement a apporté beaucoup d'attention, sera terminée, je crois que je puis promettre au nom du gouvernement que nous étudierons soigneusement la question pendant la vacance, et à la prochaine session, nous serons prêts à abolir sa position ou à donner de fortes raisons pour son maintien. Dans ces circonstances, connaissant l'opinion d'un chacun, je crois qu'il vaut mieux adopter le crédit, et à la prochaine session, nous pourrions discuter la politique à suivre dans l'avenir à ce sujet, et le parlement sera appelé à donner sa décision.

M. McMULLEN : Nous serions bien prêts à accepter la proposition de l'honorable ministre, si on ne nous avait pas fait de semblables promesses dans le passé sans autre résultat que ce crédit nous est encore demandé. A la dernière session, on a fait entendre au comité que M. Fabre ferait un travail plus utile ou qu'on prouverait qu'il gagne son traitement. Je demanderai au ministre des finances ce qu'il peut répondre aux remarques de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) qui a prouvé que les exportations du Canada en France diminuent au lieu d'augmenter, de sorte que si M. Fabre est là pour faire développer notre commerce, ses efforts ont eu évidemment un effet contraire. On nous a dit que M. Fabre exerce une influence très efficace sur l'émigration qui se fait de France au Canada. Le ministre voudra-t-il produire le rapport de M. Fabre sur ce point.

M. FOSTER : Je produirai tout.

M. McMULLEN : Je veux son rapport écrit. Comme agent du Canada, il a dû préparer un rapport pour le gouvernement pour faire voir ce qu'il a fait ; et je voudrais le comparer avec les tableaux du commerce et de la navigation, pour me rendre compte des raisons pour lesquelles nous payons de \$3,000 à \$5,000 pour garder M. Fabre dans cette position. Le ministre des finances dit que cet agent a déjà fait quatre mois sur l'exercice courant et demande si nous devons le renvoyer sans le sou. Personne ne désire qu'il soit congédié sans le sou. Nous voulons bien le payer pour jusqu'au dernier jour, mais non le continuer dans une position où il ne rend aucun service au pays. C'est grâce à des dépenses comme celles-là que nous augmentons constamment le budget annuel qui atteint aujourd'hui \$38,000,000 ; et c'est le devoir de tout membre de cette chambre, qu'il soit conservateur ou libéral,

de s'opposer à ce crédit. Je suis certain qu'il y a sur les sièges ministériels plus d'un député qui consentirait à repousser ce crédit, si le gouvernement n'était pas en danger. Nous devrions agir promptement et énergiquement, indépendamment des partis politiques, pour mettre fin à ce système qui consiste à faire vivre grassement aux dépens du pays, certains gens en pays étrangers. Nous ne pouvons pas nous permettre cela. Les tableaux de la navigation et du commerce démontrent que nous ne le pouvons pas. Notre population ne peut pas se laisser saigner de cette manière.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

### Séance du soir.

La chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McMULLEN : Avant la suspension de la séance, nous discutons les dépenses de l'agence de M. Fabre à Paris. L'an dernier, il n'a pas fait de rapport au parlement. M. Wilson, qui était alors député de Middlesex, a dit : "Je crois que nous devrions avoir quelque explication sur ce qu'il fait, pour que nous sachions s'il réussit à nous envoyer quelques immigrants." A cela, M. Foster répondit : "Il sème pour que nous récoltions plus tard ; il faut un peu de temps pour cela." M. Wilson a ajouté : "Ce monsieur aurait dû faire un rapport quelconque." Et M. Foster lui dit : j'admets qu'il aurait dû faire un rapport ; je crois qu'il en a fait un, mais le secrétaire d'Etat n'est pas à son siège.

M. Davies, de l'île du Prince-Edouard, proposa alors que le crédit fût rayé. Sur division la chambre vota le crédit et M. Foster promit de produire le rapport. S'il y en a un, nous devrions l'avoir, ou du moins, le crédit ne devrait pas être voté avant que nous l'ayons.

M. FOSTER : Je n'ai pas voulu mettre la chambre sous l'impression qu'il y a un rapport, car je crois plutôt qu'il n'y en a pas. J'ai dit que je m'informerai et que s'il y en avait un, je le produirais.

M. McMULLEN : Tous les autres agents d'immigration font un rapport ainsi que le haut commissaire ; il est assez extraordinaire que le gouvernement permette à cet homme de vivre à Paris à nos dépens et ne lui demande pas compte de ce qu'il fait. Depuis combien de temps est-il là ?

M. FOSTER : Dix ans, je crois. L'honorable député ferait mieux de suivre mon conseil et de cesser son opposition. Je ne crois pas qu'une prolongation du débat puisse changer les opinions de qui que ce soit.

M. McMULLEN : Qu'est-ce que l'honorable ministre a promis de faire ?

M. FOSTER : J'ai dit que l'année est maintenant avancée et qu'il ne conviendrait pas d'abolir la charge de M. Fabre, à présent qu'il a pris toutes ses dispositions et loué son bureau. J'ai ajouté que pendant la vacance, le gouvernement ayant entendu l'opinion de la chambre, étudiera soigneusement la question et sera prêt, soit à donner de bonnes raisons pour maintenir l'agence, soit à l'abolir.

M. SOMERVILLE : Alors, le gouvernement avoue que ni cette année ni les années précédentes, il n'a donné de bonnes raisons pour le maintenir dans cette position.

M. McMULLEN.

M. FOSTER : J'ai dit que nous serions alors plus en état de décider de la conduite à tenir pour l'avenir.

M. SOMERVILLE : J'ai compris que le ministre disait que si nous voulions attendre jusqu'à la prochaine session, le gouvernement serait prêt à donner de bonnes raisons pour le garder.

M. FOSTER : Ou le congédier.

M. LAURIER : L'honorable ministre admettra que sa réponse n'est pas du tout satisfaisante. Je comprends cependant que c'est la meilleure qu'il puisse donner. Dans tous les cas, en laissant de côté toute question politique à propos de laquelle il n'est pas possible d'avoir deux opinions, il me paraît évident que ce poste est tout à fait inutile. Il est inutile d'avoir en France une agence d'immigration qui ne donne aucun résultat. Et outre cela, si nous avons là un employé pour surveiller ce bureau, on devrait au moins exiger qu'il fit un rapport.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute sur ce point.

M. LAURIER : Mais il n'en a pas fait depuis deux ans. Je suppose que M. Fabre qui est un homme de beaucoup d'esprit, s'est trouvé embarrassé de faire un rapport, vu qu'il n'avait rien à rapporter. S'il pouvait dire que des centaines d'immigrants sont venus de France au Canada, il serait content de le dire. Je crois qu'une année, il a fait un rapport indiquant qu'il était venu un immigrant dans le pays, et s'il pouvait faire rapport que l'immigration a fait des progrès de 100 pour 100 depuis, il serait fier de le dire. On voit donc qu'il n'y a aucune raison pour maintenir cette position.

M. LANDERKIN : Un agent à Paris pourrait peut-être rendre des services au commerce, s'il s'y entendait en commerce et en industrie, mais M. Fabre n'a jamais été dans les affaires, et ce n'est pas l'agent qu'il faudrait. S'il a été envoyé là comme agent commercial, son insuccès a été complet, parce que nos exportations en France ont diminué d'année en année, depuis qu'il est à Paris. En 1873, nos exportations en France s'élevaient à \$631,000 ; en 1876, à \$553,000, en 1879 à \$741,000 ; en 1880, à \$812,000 ; en 1882, à \$822,000 ; depuis cette date, elles sont allées en diminuant, et l'an dernier notre exportation totale en France n'a été que de \$273,552. Si nous voulons avoir un commerce d'exportation avec la France, il vaudrait mieux abolir cette agence, et je crois, en effet, qu'il vaudrait autant fermer ce bureau. Dernièrement, un traité de commerce a été conclu entre la France et l'Angleterre, par lequel nos produits qui entrent en France sont frappés d'un droit différentiel ; et je demande quelle est l'utilité d'avoir un agent en France, puisque nos exportations y diminuent tous les ans. Cela dure depuis dix ans, et il nous est venu un immigrant. Je suis d'avis que ce crédit devrait être abandonné.

Pour frais de causes en litige..... \$5,000

M. McMULLEN : Pourquoi demande-t-on un crédit aussi élevé cette année ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette somme est pour l'exercice précédent. Le crédit de l'an dernier a été insuffisant. Cet argent est destiné à payer les frais des causes en litige, auxquels il n'est pas pourvu ailleurs.

Paiement des commis surnuméraires employés à la préparation des rapports demandés par le parlement. .... \$5,000

M. SOMERVILLE : Quel contrôle le gouvernement exerce-t-il sur les dépenses provenant de ce chef ? Je crois que le plus grand nombre des irrégularités qui se sont produites dans les différents ministères, au sujet de paiements faits à des surnuméraires ont eu lieu dans la préparation de ces rapports demandés par la chambre. J'ai été informé, et je crois mon information juste—que des sommes considérables sont gaspillées tous les ans dans la préparation de ces rapports ; c'est de cette manière qu'on se procure une bonne partie de l'argent nécessaire pour payer une foule d'employés surnuméraires pour des services qu'ils ne rendent pas.

M. FOSTER : Le gouvernement a le même contrôle sur ces dépenses que sur les autres, quand il s'agit de travaux supplémentaires faits par des surnuméraires. L'honorable député dit qu'il est informé qu'il se commet beaucoup de fraudes dans ces paiements et qu'on paie pour des travaux qui n'ont pas été faits. Cela ne me paraît guère possible. La somme n'est pas très considérable. L'an dernier, elle n'a pas dépassé \$2,000.

M. SOMERVILLE : Elle n'a pas été aussi élevée l'an dernier que les autres années.

M. FOSTER : Parce qu'on n'a pas demandé autant de rapports. Le chiffre de ce crédit dépend de la voracité des députés, surtout ceux de la gauche. L'ouvrage est ordonné par un employé responsable et il est payé à la page ou à l'heure, et je ne crois pas qu'il y ait des abus.

M. LANDERKIN : Puisque le gouvernement emploie plus de surnuméraires que d'habitude, il me semble qu'il pourrait produire les rapports demandés. Je crois qu'un seul employé pourrait préparer quelques-uns des rapports dont je parle. Ces rapports devraient être faits en temps opportun, car autrement, ils n'ont plus d'utilité pour la chambre, ni pour le pays.

Agences commerciales..... \$5,000

M. McMULLEN : Pourquoi ce crédit ?

M. FOSTER : Autrefois, il était de \$10,000, mais je l'ai trouvé un peu élevé et l'an dernier, je l'ai réduit à \$5,000. Si nous avons quelqu'un à envoyer à l'étranger dans un but commercial, nous le payons à même ce crédit.

M. LANDERKIN : A qui a-t-on confié une semblable mission, l'an dernier ?

M. FOSTER : A personne, je crois. \$5,000 ont été votées, mais aucune partie du crédit n'a été dépensée.

M. LANDERKIN : Pourquoi voter cette somme, si elle n'est pas employée ?

M. FOSTER : Il est utile de l'avoir à sa disposition si l'on en a besoin.

Arpentage, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve de Hot-Springs, près de la station de Banff, territoires du Nord-Ouest..... \$10,000

M. McMULLEN : D'après les enquêtes qui ont eu lieu pendant la présente session, je crois que nous sommes en présence d'une autre grande source de dépenses. Tous les ans, de l'argent est gaspillé de cette manière et nous ne paraissons pas en retirer le moindre bénéfice. J'ai fait une interpellation à

ce sujet le 17 août, et voilà la réponse que j'ai obtenue.

Année.	Dépenses.	Recettes.
1885-86.....	\$ 4,300.00	.....
1886-87.....	36,170.97	.....
1887-88.....	36,612.48	\$2,951.58
1888-89.....	24,684.20	2,528.73
1889-90.....	19,256.81	1,094.37
1890-91.....	16,999.84	2,347.35
Totaux.....	\$141,254.10	\$8,922.03

D'après cette réponse, il est évident que c'est une véritable folie de dépenser des sommes aussi considérables pour ce parc de Banff. Il est possible que ce soit un fort joli endroit pour ceux qui ont les moyens de faire un voyage à Banff, ou qui veulent se reposer quelques jours dans un hôtel luxueux en allant d'un océan à l'autre. Mais il n'est pas raisonnable de demander au peuple canadien de dépenser encore \$10,000 en plus de ce qui a déjà été dépensé, ce qui fera un total de \$150,000. Cette somme placée à intérêt à 4 pour 100, donnerait \$6,000 par année. Puis, il y a encore les dépenses annuelles qu'exige l'entretien de ce parc. L'an dernier, nous avons dépensé à Hot-Springs \$19,767.83. M. Stewart, le surintendant du parc, a reçu pour 12 mois de salaire, \$1,800 et frais de voyage, \$48.35. Nous avons aussi Jacob Smith, un dessinateur, 365 jours à \$4 par jour. L'ouvrage semble tellement presser qu'il est occupé le dimanche comme la semaine ; il reçoit \$1,400 par année. Nous payons pour un cheval pour M. J. Connor, 13 mois et 14 jours, 161.20. Nous lui avons acheté une voiture \$55, et nous avons fait ferrer son cheval, \$12. Je trouve que c'est allé trop loin que de demander au comité de voter un nouveau crédit de \$10,000 pour ce parc. Il est évident, d'après le nombre de ces fonctionnaires, qu'ils prennent la vie confortablement et reçoivent de jolis salaires pour ne rien faire. Je vois que Connor est garde-forestier sur la réserve de Banff et reçoit \$900 par année. Nous avons un dessinateur à \$1,400 par année et un surintendant à \$1,800. Nous avons ensuite un gardien, J. Moir, 11 mois à \$600, un pépiniériste, et ainsi de suite. Je voudrais savoir du ministre si le gouvernement a l'intention de garder tous ces employés.

M. DEWDNEY : D'abord, je crois que John Connor est mort depuis un an. Les comptes que vient de lire l'honorable député sont vieux de 18 mois. Jacob Smith, qui était arpenteur, est parti. Un arpenteur était nécessaire pendant l'établissement du parc. Les seuls employés que nous avons maintenant, sont le surintendant qui reçoit \$150 par mois et le gardien du bassin. L'honorable député est sans doute allé à Banff, et a vu où les visiteurs prennent les bains pour lesquels ils paient. Ce gardien reçoit \$60 par mois. Moir, n'est plus là ; mais il y a un surveillant du nom de Cobbs qui prend soin du bureau du surintendant et a la charge des sources chaudes ; cette eau est transmise par des conduits et exige une surveillance continue. Il reçoit \$15 par mois pour une source et \$10 pour l'autre, c'est-à-dire \$25 par mois. Ainsi, tous les salaires payés au parc s'élèvent à \$1,235. Le crédit actuel est destiné à terminer le chemin qui est projeté depuis quelque temps. Je crois avoir expliqué l'an dernier qu'il s'agit de chemins convenables autour de la montagne et conduisant aux différents points d'intérêt. Le crédit demandé cette année suffira, je crois, à terminer tous les travaux qui seront nécessaires.

M. McMULLEN : Quel est le revenu annuel des terrains sur lesquels sont construites des maisons ?

M. DEWDNEY : C'est assez difficile à dire. La recette provenant de la concession des lots de ville n'a guère été satisfaisante, par suite de la divergence d'opinion qui existe dans le public. On a d'abord prétendu que les baux, qui étaient pour vingt-un ans, étaient trop courts. Il y a dix-huit mois une députation est venue ici pour faire prolonger ces baux, et nous avons cédé, en les faisant pour 42 ans. Je croyais que cela donnerait satisfaction à tout le monde. Plus tard, on a demandé que ces terrains fussent vendus en franc-alleu. Je ne puis pas me rendre à cette demande, puisque l'acte du parlement dit que ces terrains seront loués, et nous avons un arrérage de plus de \$6,000 sur ces terrains ainsi loués. Ceux qui y sont établis ont d'abord demandé une extension du bail et ensuite, ils ont voulu que les terrains leur fussent vendus purement et simplement.

M. McMULLEN : M. Stewart est-il un homme de profession ?

M. DEWDNEY : Oui. Il est ingénieur. Cependant, passé cette année, nous n'aurons plus besoin d'un ingénieur, vu que les grands travaux seront terminés.

M. BAIN : Quel est l'échelle des loyers pour ces terrains ?

M. DEWDNEY : \$30 par année. C'est ce que nous louons les lots.

M. TROW : N'y a-t-il pas eu des terrains qui ont été vendus purement et simplement ?

M. DEWDNEY : Non.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu de terrains de vendus. J'ignore quelles instructions le ministre a reçues sur cette question, mais je puis démontrer au ministre que certains terrains ont été vendus et d'après le document que j'ai ici, je comprends qu'un grand mécontentement a été causé parmi les colons de Banff, parce qu'ils sont sous l'impression que le gouvernement n'a pas tenu sa parole envers ceux qui avaient acheté. J'ai ici une lettre de Banff, dans laquelle il est dit :

Dans l'hiver de 1886, et le printemps de 1887, le gouvernement a offert en vente les terrains sur l'emplacement de la ville de Banff; une grande partie a été vendue, et une partie du paiement fut faite, en attendant que l'acte de vente fût préparé. Plus tard, le gouvernement retira ces terrains et par intimidation et violence, obligea plusieurs des acheteurs à accepter des baux, et aujourd'hui, il a l'audace de prétendre qu'il n'a jamais offert ces terrains en vente. Plusieurs de ceux qui ont acheté n'ont pas accepté et ne veulent pas accepter de baux et le gouvernement emploie des mesures coercitives, menace d'expulser les gens, de ne pas faire les améliorations promises, etc., et dernièrement, il a loué deux lots à certaines personnes sur le paiement des rentes échues. Il y a sur ces terrains de bonnes maisons qui valent beaucoup plus que le loyer non payé. Cela a été fait sans donner d'avis.

L'honorable ministre me dira peut-être qu'il ne s'agit ici que du dire d'un simple particulier. Mais j'ai en ma possession deux reçus qui parlent par eux-mêmes, et qui prouvent que ces terrains ont été simplement vendus. Le premier se lit comme suit :

BANFF, le 10 mai 1887.

Reçu de Patrick Carr, Ecr. la somme de \$5, comme premier paiement sur le lot 13, dans le bloc 6, sur l'emplacement de ville du gouvernement.

M. DEWDNEY.

F. M. STEWART.

Ce monsieur est l'agent du gouvernement. Ce premier reçu porte la date du 10 mai. En voici un autre :

BANFF, le 14 mai 1887.

Reçu de Patrick Carr, \$10, étant le deuxième paiement sur les lots 12 et 13, bloc 6, sur l'emplacement de ville du gouvernement.

F. M. STEWART.

A ces reçus, est joint un affidavit de M. Carr, comme suit :

T. N. O.  
District d'Alberta, }

In re les lots 12 et 13, bloc 6, emplacement de ville de Banff.

SAVOIR :

Je, Patrick Carr, de la ville de Lethbridge, dans le district d'Alberta, tailleur, déclare solennellement : que les documents ci-joints, marqués exhibit "A" sont des copies conformes de deux reçus qui m'ont été donnés par F. M. Stewart, pendant qu'il agissait en qualité d'agent des terres du gouvernement fédéral à Banff, pour des paiements faits par moi, en acompte, sur deux lots, ou morceaux de terrain, connus comme les lots 12 et 13, dans le bloc 6, sur l'emplacement de ville de Banff, d'après l'arrangement du gouvernement fédéral.

Je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

(Signé) P. CARR.

Faite devant moi, dans la ville de Lethbridge, dans le district d'Alberta, ce 9e jour d'avril 1891.

(Signé) CHS. F. P. CONYBEAR,  
Commissaire en B. R. et C.

Voici un cas dans lequel l'agent du gouvernement a reçu deux versements différents, en acompte sur l'achat de certains lots, et bien que cet homme, comme j'en suis informé, fût prêt à payer le restant du prix d'achat convenu, il ne lui a pas été permis de le faire.

M. DEWDNEY : En quelle année ?

M. LAURIER : Le 10, mai 1887.

M. DEWDNEY : L'acte défendant la vente ne fut passé que six mois plus tard.

M. LAURIER : Cela se peut, et c'est ce dont cet homme se plaint. L'honorable ministre doit comprendre que ce n'est pas une défense pour le gouvernement dans le cas actuel, de dire qu'une loi subséquente a défendu les ventes. L'opportunité de l'adoption d'une telle loi est une question à débattre entre le gouvernement et les intéressés ; mais en tant que cet homme est concerné, ses droits ne peuvent pas être affectés par une loi adoptée postérieurement. C'est un déni de justice que de venir lui dire, après avoir accepté son argent, qu'une loi défendant les ventes a été ensuite adoptée et qu'il ne peut pas avoir ses titres. On devra admettre que les droits de tous ceux qui sont dans la même position de Carr, qui ont acheté des lots et dont on a accepté l'argent, ne peuvent pas être affectés par quelque législation adoptée postérieurement. J'espère que le ministre admettra cette proposition et répondra dans ce sens à la plainte de ces intéressés.

M. DEWDNEY : Je crois être en état de démontrer que cet argent n'a pas été payé en acompte sur le prix d'achat des lots, mais a été donné en dépôt afin de permettre à ces gens d'acquiescer définitivement ces terrains, dans le cas où ils seraient vendus, parce qu'on ne savait pas encore au juste s'ils seraient vendus ou loués. Il y a environ 45 autres personnes dans le cas de Carr, qui ont fait un dépôt d'une certaine somme—car \$5 n'auraient pas été la proportion d'un premier paiement sur le prix d'achat de ces lots, les uns ayant déposé \$5, d'autres \$10 et d'autres \$15. Je n'ai pas le nom de Patrick Carr

sur ma liste, mais j'ai celui de Joseph Carr qui a payé \$10. Je ne vois aucun nom se rapportant aux lots 12 et 13 du *bloc 6*, et je ne puis pas non plus constater qu'on ait, en aucune manière, disposé de ces terrains. Mais il y a eu 45 solliciteurs lorsque le premier plan a été préparé, et qui n'était encore qu'à l'état de projet lorsqu'il est arrivé à Ottawa. Ils demandèrent que leurs noms fussent enregistrés et qu'il leur fût permis de déposer une faible somme afin de pouvoir être les premiers acquéreurs au cas où les terrains seraient vendus. Quelques-uns d'entre eux, se fiant au dépôt qu'ils avaient fait, commencèrent à spéculer sur ces terrains, et en moins de 24 heures, les avaient déjà cédés à d'autres avec un fort bénéfice. Sur les 45 personnes qui ont ainsi cherché à acquérir ces terrains, un nommé Blackwood et ses amis s'en étaient appropriés au moins vingt sur les 45. Dans l'été de 1888, on fit faire un arpentage de l'emplacement de la ville. Pendant cette période, plusieurs personnes demandèrent à acheter des lots.

M. Stewart m'informe que dans l'été de 1886, il y eut un arpentage de l'emplacement de la ville et qu'alors, plusieurs personnes s'adressèrent à lui pour acquérir des lots. "A cette époque, l'arpentage n'était pas terminé et aucun plan n'était arrêté, et il n'y avait que l'ébauche grossière dont l'arpenteur se servait pour diviser les lots et tracer les rues. Cependant, une copie de ce premier projet avait été envoyé à Ottawa, pour y être approuvé par le ministre. Entre cette date et la fin des arpentages en 1888, plusieurs changements eurent lieu, surtout dans l'étendue et les limites de la ville. Dès qu'on eut mis des piquets indiquant la grandeur et la position des lots, plusieurs personnes se présentèrent pour en acheter, vu qu'il était alors entendu que ces terrains seraient ou vendus ou loués. On leur expliqua que le plan n'était pas définitivement adopté et que des changements auraient probablement lieu. Malgré cela, ces personnes voulaient s'assurer du premier choix et leurs noms furent pris, pour mémoire seulement. Aucuns livres ne furent ouverts, et il ne fut pas fait d'entrées de ces opérations. Immédiatement après cela, plusieurs transportèrent leurs terrains avec de bons bénéfices. On fit rapport de ces applications au ministère et ces terrains étaient généralement désignés comme "lots vendus" pour les distinguer des "lots loués," et je suis convaincu que le ministre n'a jamais considéré cette opération comme liant aucune des parties. Le prix auquel ces terrains devaient être vendus avait été fixé, mais non les conditions du paiement, bien que l'ex-ministre eût laissé entendre que le paiement devait être fait en entier au moment de l'achat. Quant aux dépôts qui furent faits par ces solliciteurs et pour lesquels j'ai donné des reçus, ils étaient libres de les faire ou de ne pas les faire. Et la plus grande partie de ces acheteurs n'en a fait aucun, mais la plupart de ceux qui ont ainsi fait des dépôts, sont des personnes habitant des endroits éloignés et qui croyaient qu'en choisissant des terrains et en faisant un dépôt, ces terrains seraient retenus pour eux jusqu'à ce que la vente eût lieu. Dans le cas de vente de terrains, ordinairement, tout le prix d'achat, ou le premier versement, est exigible lors de la vente, et les autres versements se font selon les conditions de la vente, mais dans le cas de ces demandes, il n'a pas même été question des conditions, et le ministre n'avait rien décidé à ce sujet; le montant du dépôt a été laissé à la volonté du solliciteur.

Dans les remarques faites par l'ex-ministre de l'intérieur et par feu sir John A. Macdonald lors du débat qui eut lieu en 1887, à propos des dépenses concernant le parc de Banff, je ne vois rien qui puisse faire croire que jusqu'à cette époque, le gouvernement considérât ces transactions autrement que comme de simples demandes ne liant aucune des parties. Ces remarques se trouvent à la page 194 des *Débats* où M. White annonce qu'on avait demandé \$15,000 et sir John revient sur la question à la page 245. Il ne pouvait y avoir aucune intention de la part du gouvernement de considérer la demande de ces gens comme une vente formelle, vu que l'acte concernant le parc n'était pas encore adopté et ne l'a été que six mois plus tard; et c'est cet acte qui, pour la première fois, a autorisé le ministre à disposer de ces terrains de quelque manière.

Il est évident que je n'ai jamais considéré ces demandes comme des ventes formelles de la part du gouvernement, vu que je n'avais reçu aucun avis du ministre quant aux conditions de la vente, et que je n'ai pas dit et ne pouvais pas dire à aucun des solliciteurs quelles seraient ces conditions. Je produis ici une annexe des lots pour lesquels une demande a été faite par ceux qui ont fait des dépôts, le montant des dépôts et la date de la demande.

Suit une annexe contenant les noms des solliciteurs. Il y en avait 45, et Blackwood frères en avaient demandé 20. Quinze de ces solliciteurs ont repris leur argent lorsqu'ils appurent que la vente n'aurait pas lieu, et deux appliquèrent cet argent sur le loyer des terrains. Voilà tous les faits concernant ces lots.

M. TROW : Je suis en état de confirmer ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition, en faveur de ceux qui avaient formellement acheté ces terrains. Je ne les connais pas, mais j'ai entendu de leurs conversations dans une visite que j'ai faite à Banff, en 1887. On m'a offert à moi-même plusieurs lots pour quel argent comptant, et avec M. Stewart, j'en examinai quelques-uns que je me sentais disposé à acheter. Je n'avais aucune idée qu'ils n'étaient point sur le marché; j'étais prêt à les payer et M. Stewart était prêt à me les vendre. Je choisis mes lots et je lui dis qu'à mon retour de la côte, je confirmerais en toute probabilité le marché pour quatre lots différents situés dans un endroit avantageux, entre le Sanitarium et l'hôtel du chemin de fer du Pacifique. Je crois qu'on a commis une erreur en retirant ces terrains du marché. Il y a dans cette localité une grande étendue de bons terrains qui peuvent être vendus à des prix rémunérateurs. Dans tous les cas, la vente en était facile à cette époque, et je n'ai aucun doute qu'ils seraient encore vendus avec avantage aujourd'hui s'ils étaient mis sur le marché. Peu de personnes y élèveront des bâtisses permanentes dans l'incertitude d'un affermage pour un certain nombre d'années, parce qu'elles aimeraient mieux avoir du gouvernement un acte de franc-alleu comme garantie que la propriété leur appartient et à personne autre.

M. Stewart ne m'a pas dit que j'aurais un bail; ce devait être un acte absolument permanent, et je crois que d'autres personnes ont acheté des terrains à cette époque, étant sous la même impression que moi. Je sais que le mode a été changé depuis et qu'on afferme aujourd'hui les terrains, mais je crois que le gouvernement commet là une grande erreur. Les

terrains devraient être vendus. Il y a là un pare de douze milles sur vingt-quatre, et la localité est bien choisie, je n'en connais pas de meilleure sur le continent, et je me demande si elle n'est pas supérieure sous certains rapports à celle de Yellowtown-Park. Cependant, je crois que le gouvernement est passablement extravagant dans les dépenses qu'il y fait en ce moment. Je comprends facilement que, il y a quelques années, pour l'ouverture de nouvelles routes et pour la construction de maisons au-dessus des souterrains, il ait pu y dépenser de grosses sommes considérables; mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui d'y employer autant d'hommes. Je voudrais savoir du ministre si la compagnie du Pacifique ou le propriétaire du Sanitarium paie pour l'usage de l'eau chaude des sources.

M. DEWDNEY : Oh ! oui, ils paient tous pour l'eau. Ils paient tant pour chaque bain ordinaire et tant pour chaque bain profond. La compagnie du Pacifique a une grande baignoire profonde, et le Sanitarium en a deux. Tous paient pour l'eau.

M. McMULLEN : Combien ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ici l'échelle des prix, mais ils sont fixés par arrêté du conseil.

M. LAURIER : Je regrette que l'honorable ministre ait fait une telle réponse à la question que je lui avais posée, car s'il veut bien examiner l'affaire de nouveau, il verra que l'attitude qu'il prend maintenant est un absolu déni de justice à l'égard des personnes qui ont acheté ces terrains. Il dit que l'agent a simplement accepté leur argent et n'a pas conclu de contrat avec elles, mais avec réserve de voir s'il serait en situation de vendre ou de ne pas vendre.

L'honorable monsieur m'a renvoyé et il a renvoyé la chambre à l'opinion exprimée par l'honorable M. White, qui était alors ministre de l'intérieur; il prétend que le langage dont s'est servi M. White confirme la manière de voir sur cette question. Or, le langage de M. White fait voir tout le contraire; il dit en autant de mots que ces terrains, au moment où le ministre faisait cette déclaration le 29 avril 1887, que ces terrains étaient ouverts, non à l'affermage, mais à l'achat. Voici les paroles de M. White consignées à la page 194 des *Débats*.

Personne ne possède exclusivement des propriétés dans ces endroits. De l'autre côté de la rivière de l'Arc, il y a un emplacement de ville. Le gouvernement fait faire l'arpentage et vend les lots—

Remarquez bien *vend*, et non pas *affirme*—

—et le secrétaire du département, qui est récemment allé dans ce pays, dans le but de faire un rapport du progrès et déterminer dans quelles conditions les ventes peuvent se faire, me dit qu'il y a déjà des demandes de lots pour une valeur de \$15,000.

N'est-ce pas, monsieur le président, que rien n'est plus positif que cette déclaration, et elle confirme absolument ce que j'ai dit ? Les paroles que je viens de citer ont été prononcées ici le 29 avril 1887 et un peu plus d'une semaine après, le 10 mai, l'agent recevait de Patrick Carr \$5, non pour l'affermage, mais comme premier paiement sur les lots 12 et 13 de l'emplacement de ville du gouvernement. Quatre jours après, le 14 mai, le gouvernement recevait de Patrick Carr \$10 comme second paiement sur les lots 12 et 13. M. White nous avait dit que le gouvernement n'avait pas déterminé le prix auquel il vendrait, mais qu'il vendait et ces hommes ont acheté. Il est absurde de prétendre, en face du reçu livré par l'agent, qu'il recevait l'argent pour

affermage et non pour une vente. S'il avait donné le reçu pour un affermage, il l'aurait dit; mais il a reçu les premier et second versements du prix de vente.

A cette époque, les terrains étaient en vente. Il est vrai que le gouvernement les a ensuite retirés du marché, et je n'ai rien à dire des transactions qui ont eu lieu par la suite; mais quant à ce qui s'est passé dans les mois d'avril et de mai 1887, il est manifeste que ces hommes ont acheté les terrains, qu'ils avaient l'intention de les acheter, et que le gouvernement avait l'intention de les vendre; et si à l'heure qu'il est ils n'ont pas reçu leur acte de vente, que le ministre en dise ce qu'il voudra, c'est une contravention à un contrat. Ces hommes ne sauraient être atteints par une législation ultérieure, puisque le ministre de l'intérieur avait déclaré que les terrains étaient en vente au moment même où ce reçu a été donné. Il est absurde de dire aujourd'hui que les terrains n'étaient pas vendus, mais affermés. Ils étaient vendus, et cette affaire n'est que la répétition de ce que nous avons vu en d'autres occasions: on manque de parole à l'égard des colons du Nord-Ouest. Comment ! vous invitez les populations de l'Europe à venir s'établir au Nord-Ouest, et si, après qu'elles sont venues, il vous en prend la fantaisie, vous brisez vos engagements avec elles, c'est un déni de justice que vous commettez à leur égard. J'espère que la chambre va forcer la main du gouvernement en cette affaire, et voir à ce que justice soit rendue à ces colons.

Sir JOHN THOMPSON : Ceci n'est pas une question de colons du Nord-Ouest. D'un côté, voici les faits : Lorsque le gouvernement entreprit de faire une très importante amélioration publique sous la forme d'un parc national dans une partie des Montagnes Rocheuses, certains spéculateurs—bien que ces terrains ne fussent pas du tout sur le marché—essayèrent de forcer le gouvernement de les leur vendre, et voulurent obtenir un avantage sur le public en déposant des sommes d'argent entre les mains d'une personne qui n'était pas plus autorisée à les vendre que l'un de nos petits pages. La question de savoir si ces terrains étaient en vente ne dépend pas de ce que M. White a dit en chambre, mais bien si le ministre ou son agent avait à cette époque l'autorisation de les vendre. Des faits exposés par l'honorable ministre de l'intérieur, il résulte que son prédécesseur n'avait pas, en 1887, le pouvoir de vendre ces terrains ou de recommander leur vente à A, B ou C. Ils étaient retirés du marché, et ni le ministre ni le département n'avaient le droit de recevoir une demande d'achat.

Mais ceux qui ont cherché à s'accaparer de ces terrains en payant un dépôt, dans l'espoir de les revendre ensuite, ont sans doute pensé qu'ils avaient fait une chose habile; et aujourd'hui, on prétend que nous commettons une injustice à l'égard des colons du Nord-Ouest, si ces accapareurs ne sont pas mis en possession des terrains. Si les faits allégués par l'honorable député (M. Laurier) sont vrais, c'est-à-dire si les terrains étaient sur le marché en vertu de la loi telle qu'elle existait, et si ces hommes ont demandé à les acheter en s'appuyant toujours sur cette loi, celle qui a été passée par la suite ne se trouverait pas dans leur chemin. Mais jusqu'à ce que nous ayons établi les faits, il est inutile de parler d'engagements violés à l'égard des

colons du Nord-Ouest, et d'en citer ce cas comme exemple. Les faits sont contestés, et s'ils sont tels que les a présentés l'honorable ministre de l'intérieur, ce serait une atteinte à la propriété de donner les terrains à ces réclamants, et ils ne les auront que par une procédure en droit.

M. LAURIER : L'honorable monsieur a peut-être un avantage sur moi. Je ne sais pas ce qu'était alors la loi, mais je sais ce que le langage du ministre a été en cette circonstance. L'honorable monsieur dit que peu importe ce que M. White a pu dire à cette époque. Si le ministre de la justice pose en principe que les déclarations faites en pleine chambre par un ministre de la Couronne n'ont ni poids ni valeur, que nous ne devons pas y ajouter foi ou que si nous les prenons à la lettre ce doit être à nos risques et périls, il est bon que le pays le sache. Mais, que la loi ait raison ou ait tort, si le ministre donne au public la permission d'acheter des terrains qu'il n'a pas le droit de donner, c'est lui qui doit en souffrir, et non pas le public. Le ministre a prononcé ces paroles :

Le gouvernement fait faire l'arpentage et vend les lots.

Quels étaient les faits à cette époque ? Je ne le sais pas, et je suppose que l'honorable monsieur ne le sait pas non plus ; mais je dis que si le ministre de l'intérieur vendait des lots en 1887 et qu'il n'était pas autorisé à les vendre, le blâme ne doit pas en retomber sur ceux qui s'en rapportaient à sa parole, mais bien sur le gouvernement qui agissait sans autorisation ; qu'il eût ou non cette autorisation, ce me semble être une doctrine monstrueuse de proclamer devant la chambre que les colons du Nord-Ouest peuvent être trompés par la parole d'un ministre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable monsieur ne peut prétendre que ces terrains ont été achetés sur la parole du ministre. Le ministre faisait connaître l'intention du gouvernement au sujet de cette propriété publique. Peu importe que le langage dont il s'est servi comportât la vente ou l'affermage ; il expliquait simplement à la chambre la politique du gouvernement de ne pas garder en sa possession certaines étendues de terres. Il peut s'être servi des mots *vend* ou *afferme* ; mais ce n'est pas en s'appuyant sur ces expressions que les particuliers en question ont agi. Lorsqu'ils se sont rendus au bureau des terres pour acheter ces terrains, ils n'y sont pas allés sur l'autorité des *Débats*. Ces achats n'ont pas été faits d'après les explications données à la chambre par le ministre, mais d'après la loi telle qu'elle existait alors ; et toute personne ayant affaire au bureau des terres n'y va pas avec les *Débats* en mains, mais avec la loi. L'honorable ministre de l'intérieur déclare que l'agent n'avait pas le pouvoir de vendre, mais qu'il avait dit qu'il était disposé à recevoir le dépôt de \$5 dans le cas où le gouvernement déciderait plus tard de vendre les terrains ; et on me dit, malgré tout le bruit que l'on fait à propos des paroles du ministre, que les demandes et dépôts d'achats ont été faits avant les déclarations faites en chambre par le ministre.

M. FRASER : Mais il ne faut pas oublier ce fait que les conditions de la vente se trouvent dans le reçu. Qui a jamais entendu parler de faire un second paiement sur un affermage avant que cet affermage soit exécuté ?

Sir JOHN THOMPSON ; Cela ne fait pas de différence.

M. FRASER : Si un colon fait des déboursés, et si une administration subséquente interprète différemment des mots qui sont aussi clairs que les mots : peuvent l'être, quelle garantie a-t-il ?

M. FOSTER : La transaction a eu lieu un an avant que le ministre fit sa déclaration.

M. FRASER : La même année. Devons-nous comprendre que l'agent du gouvernement a donné un reçu pour de l'argent payé sur une vente, puis qu'il dirait ensuite : J'ai averti l'acheteur que s'il y avait une vente plus tard, les conditions seraient telles et telles ? Devons-nous comprendre qu'un agent du gouvernement n'en connaisse pas plus sur une vente conditionnelle ou une vente directe ? Il avait au moins l'autorisation du ministre, et tout fait croire qu'il a agi suivant ce que le ministre avait dit ou compris. Je suis certain qu'un colon qui reçoit un reçu pour de l'argent qu'il a payé sur une vente ou une promesse de vente ne s'attend pas à ce qu'on lui dise que la transaction se fera seulement si le terrain est mis en vente, et que le gouvernement peut, s'il lui plaît, ne pas compléter la vente. Je proteste contre cette proposition que la parole d'un ministre de la Couronne peut être mise en doute. On n'a que faire de prétendre qu'il a fait une déclaration sans connaître les circonstances, car même dans ce cas le gouvernement se trouverait lié par sa déclaration. Dans le cas qui nous occupe, il l'a faite en connaissance de cause, mais plus tard, le gouvernement a cru devoir agir différemment. On n'a que faire de dire que le ministre a agi d'une façon, quand il est prouvé qu'il a fait exactement le contraire, afin d'interpréter la déclaration de son prédécesseur de manière à justifier l'action actuelle du gouvernement. On ne nie pas que cet homme ait acheté le terrain et qu'il ait fait un paiement à compte. Le ministre dit qu'il peut recourir aux tribunaux. Est-ce ainsi que l'on doit traiter un homme qui a fait un achat du gouvernement, sur la foi de la parole d'un ministre et d'un reçu écrit ? Les avocats peuvent aimer cette façon d'agir, mais elle ne fait pas l'affaire des colons.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Guysborough ne différera pas d'opinion avec moi quand nous nous serons accordés sur les faits. Il diffère avec moi sur ce qui devrait être fait et sur ce qui a été fait, simplement, parce qu'il ne s'est pas tout à fait bien renseigné. Il n'a peut-être pas entendu ce que j'ai dit et y a quelques minutes sur certains points qui font l'objet de ce débat, et de plus, il ne tient pas compte de la situation des terres fédérales du Nord-Ouest et de partout ailleurs. Il juge de cette transaction comme il jugerait d'une transaction entre particuliers. Je ne dis pas que le gouvernement n'est pas tenu de remplir ses engagements tout comme les particuliers, mais les terres de l'Etat ne sont pas comme celles des particuliers ; elles ne peuvent pas être vendues par un agent sur la parole d'un ministre, contrairement à la loi, mais elles doivent être gouvernées par la loi, et on ne peut y donner des titres que sous l'autorité de cette loi.

Or, d'après les dispositions de la loi, ces terrains n'étaient pas des terres fédérales destinées à la vente et à la colonisation, mais des terrains compris dans une réserve mise de côté pour en faire un parc national, sur laquelle personne n'avait le droit de s'établir et qu'aucun agent n'était autorisé de vendre ou d'affermier. L'agent dont il s'agit avait seule-

ment le droit de vendre des terrains en dehors de la réserve ; et lorsque Carr crut déposer de l'argent entre ses mains pour s'assurer d'un terrain en dehors de la réserve—des terrains dont la valeur devait augmenter considérablement dès que le gouvernement convertirait la réserve en un parc et consacrerait des sommes à leur amélioration et à leur embellissement,—il savait que ces terrains n'étaient pas à vendre, il savait que la loi n'autorisait pas leur vente, l'agent lui avait dit qu'ils ne pouvaient pas être vendus avant que le gouvernement eût décidé s'il devait les vendre, les affermer ou les retenir ; et, vu ces circonstances, il a compris, lorsqu'il a déposé son argent et qu'on lui a remis un reçu faisant connaître quelles seraient les conditions de la vente s'il y avait vente, il a compris que la transaction ne lui donnait ni droit ni titre au terrain. Subséquentement, lorsque l'affaire est venue devant le parlement, parce que tout ceci avait eu lieu une année avant que le ministre en eût parlé.

M. LAURIER : La même année.

Sir JOHN THOMPSON : On me dit que c'est l'année précédente. Subséquentement donc, le parlement fut consulté. Ni le ministre, ni le gouvernement n'avait le pouvoir de vendre. J'admets cependant que si le gouvernement ou le ministre avait pris un engagement ou avait autorisé l'agent à prendre un engagement, le gouvernement aurait dû demander au parlement l'autorisation d'exécuter cet engagement ; mais on n'allègue rien autre chose que cet homme, ayant été averti que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'après la loi de lui vendre le terrain, insista à faire son dépôt et accepta le risque de ce que le gouvernement et le parlement décideraient. Voilà les faits, d'un côté. Le chef de l'opposition dit, avec raison, que je n'ai pas très bien examiné l'affaire, mais nous allons y voir, et ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on accuse le ministre de mauvaise foi avant de démontrer que les faits sont autres que ceux qu'il a exposés.

M. LAURIER : Je suis bien aise de voir l'honorable ministre prendre cette attitude. Voici les faits : La loi créant le parc de Banff n'était pas passée en 1887. Des politiciens étaient allés sur les lieux et avaient demandé des lots. La question est de savoir s'ils ont demandé à les acheter ou à les affermer. L'affaire est restée en réserve, mais le point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre de la justice, c'est que le fonctionnaire délégué par le département est allé là et a autorisé l'agent à recevoir des demandes de vente.

M. DEWDNEY : Non.

M. LAURIER : Le 29 avril 1887, M. White, proposant la seconde lecture du projet de loi concernant le parc national de Banff disait :

Personne ne possède exclusivement des propriétés dans ces endroits. De l'autre côté de la rivière de l'Arc il y a un emplacement de ville. Le gouvernement fait faire l'arpentage et vend les lots.

Ceci est clair. Le projet de loi n'était pas encore déposé et le gouvernement vendait des lots. C'était au mois d'avril 1887. M. White ajoutait :

M. le secrétaire du département, qui est récemment allé dans ce pays, dans le but de faire un rapport du progrès et déterminer dans quelles conditions les ventes peuvent se faire, me dit qu'il y a déjà des demandes de lots pour une valeur de \$15,000.

Rien de plus certain que le secrétaire du département est allé à Banff, qu'il a autorisé l'agent à recevoir des demandes de vente, que le prix du

Sir JOHN THOMPSON.

terrain n'a pas été déterminé, mais que des demandes de lots ont été faites pour une valeur de \$15,000. Le 10 mai 1887, moins de quinze jours après, Patrick Carr fit sa demande à l'agent, et déposa son argent qui fut accepté comme premier versement. Quatre jours plus tard, il déposa une autre somme qui fut acceptée comme second versement. Vu ces circonstances, autorisation ou non-autorisation, il est manifeste que l'agent a agi d'après des instructions du département, que Patrick Carr était sous l'impression qu'il achetait et l'agent sous l'impression qu'il pouvait vendre. S'il n'y a pas eu d'autorisation de ce genre, il peut y avoir un autre remède à donner à cet homme, mais il a droit à son remède, parce que l'agent a agi avec l'autorisation du département ; les dates le démontrent.

M. DEWDNEY : Le secrétaire du département est allé là pour voir l'agent. Il n'a pas donné instruction à M. Stewart de recevoir de l'argent pour affermage ou pour vente ; mais de faire connaître au ministre combien de lots avaient été demandés, et que le ministre déciderait du prix s'ils devaient être vendus.

M. LAURIER : Le ministre dit que le secrétaire du département n'était pas autorisé à faire ceci ou cela. Voici cependant ce qu'il a fait, d'après ce que dit M. White :

Le secrétaire du département, qui est récemment allé dans ce pays, dans le but de faire un rapport du progrès et de déterminer dans quelles conditions les ventes peuvent se faire.

Voilà quelle était sa mission. Il était autorisé à "déterminer dans quelles conditions les ventes peuvent se faire." Ceci regardait-il l'affermage ?

M. HAGGART : Si l'honorable député veut bien continuer à suivre le débat qui eut lieu en 1887, il verra que, le 3 mai, le ministre de l'intérieur a été très explicite dans ses paroles ; il verra aussi, un peu plus loin, les discours de sir Richard Cartwright et de sir John Macdonald qui ne laisseront aucun doute dans son esprit sur l'intention du ministre de l'intérieur. Le 3 mai, lorsque la troisième lecture du projet de loi fut proposée, M. White dit :

Puis il y a l'emplacement de ville sur l'autre côté de la rivière de l'Arc, qui a été déterminé, et le coût du relevé topographique, qui fait partie de la dépense encourue. Nous avons reçu des offres pour l'achat ou l'affermage des lots de ville. Les plus sont terminés depuis un jour ou deux ; mais je suis fortement d'avis que nous devons affermer ces lots, afin de retenir l'entier contrôle sur le mode de constructions à faire, et la conduite générale des affaires dans le voisinage du parc.

Puis, sir Richard Cartwright dit :

Je crois que l'on devrait fixer un temps pour l'expiration de ces affermagés.

Et sir John Macdonald :

Il y a une objection à ce qu'un temps soit fixé. Si je comprends bien, une partie du parc offre de très-beaux emplacements de villas, et je crois que le plan de l'architecte le a marqués pour être affermés à des personnes riches qui y construiront de jolis édifices.

Plus loin, il dit que vingt et un ans constituent un temps trop court, et que les affermagés devraient être faits pour une plus longue période. L'honorable député peut voir que toute la teneur du débat était que ces propriétés devaient être affermées.

M. LAURIER : Non ; toute la teneur du débat fait voir qu'on n'avait pas décidé si elles seraient affermées ou vendues, mais que le secrétaire était à préparer les ventes.

M. TROW : Il n'y avait pas de ministre plus mesuré dans ses expressions que le regretté M. White, et on ne peut interpréter ses paroles autrement que les terrains étaient à vendre ; puis l'agent devait avoir reçu des instructions à ce sujet, puisqu'il m'en a offert à acheter. Je ne lui ai pas parlé de l'affermage, mais bien de l'achat de terrains, car je faisais et je fais encore grand cas de la localité. J'avais beaucoup conseillé au gouvernement de réserver ce parc ; je crois avoir été le premier à en télégraphier à sir Charles Tupper et à sir John Macdonald. Certains particuliers voulaient réserver ces terrains pour eux-mêmes—M. Woodworth entre autres—et nous avons eu beaucoup de misère à persuader au gouvernement de réserver le parc. Je suis certain, toutefois, que les terrains étaient à vendre ; en septembre 1887, l'agent m'offrit une vente et je fis mon choix ; l'entente était que je déposerais l'argent avant mon départ de là.

M. BAIN : Le dernier rapport de l'auditeur général donne simplement les items de \$6,500 pour main-d'œuvre et \$1,500 pour attelages de chevaux. Le ministre dit que les crédits de cette année termineront la construction des allées pour voitures dans le parc. A-t-il quelque rapport, ultérieur à celui qui se trouve en la possession de la chambre, indiquant quel sera le coût de l'entretien des avenues et des allées après la première construction. Je lui demanderai aussi quelle sera la longueur des promenades par mille quand les travaux seront terminés.

M. DEWDNEY : Mon impression est que \$1,000 par an seront suffisantes pour entretenir en bon ordre tous les chemins qui seront terminés à la fin de cette année. Il y a aussi quelques déboursés pour enlever le sapin et le brûler. Le bois sec est amassé en été, et brûlé lorsque le sol est couvert de neige. C'est ce que nous aurons à faire à l'avenir ; mais ce sont de petites dépenses. Dans l'administration du parc, si nous voyons après cette année qu'il n'est pas nécessaire que le surintendant soit un homme du métier, la dépense sera diminuée d'un tiers ; actuellement, nous payons au surintendant \$1,800, et je crois que nous pourrions en avoir un pour \$1,000. Ensuite, il y a le gardien du bassin qui reçoit \$60 par mois ; ce bassin est une de nos plus grandes sources de recettes. Puis, il y a une petite somme pour le soin des tuyaux de conduite qui vont des sources aux différents hôtels. Les frais d'entretien seront très faibles lorsque la confection des routes sera terminée cette année. Quant à la longueur des promenades par mille, il y aura de 16 à 18 milles d'allées pour promenades en voitures, outre quelques sentiers réservés aux cavaliers—peut-être vingt milles en totalité.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de faire revivre le débat de cette question, mais j'ai été prié par quelques amis de là-bas de surveiller certains intérêts pour eux. Banff ne se trouve pas dans ma circonscription électorale, mais mon collègue du Nord-Ouest, le député d'Alberta (M. Davis) a été chargé de cette question. Je lui demandais il y a quelques jours, lorsque nous attendions cet item, s'il était pleinement satisfait. Je ne le vois pas ici en ce moment, et je demanderai au ministre de l'intérieur si certaines réclamations morales, comme on les appelle, faites par le Dr Brett et ses amis ont été examinées et agréées par le gouvernement.

M. DEWDNEY : C'est la question que nous venons de discuter.

M. DAVIN : Non ; la question que nous avons débattue est une question de droit. L'honorable chef de l'opposition affirme que certains messieurs sont allés à Banff, qu'ils y ont pris des affirmages, qu'ils avaient le droit de prendre ces affirmages, et de fait, il prétend que la loi était telle qu'ils auraient un remède en recourant aux tribunaux. Je crois qu'en cela, il se trompe. La question telle que je la comprends, c'est que Banff n'avait pas été arpenté, que même lorsque M. Stewart fut nommé—je me trouvais être là à cette époque—Banff n'était pas arpenté, car il devait l'être par lui ; mais il n'a réellement pas été arpenté en vue de la vente.

M. WATSON : M. White dit qu'il l'a été.

M. DAVIN : J'ai devant moi ce que M. White a dit, mais c'était subséquemment à ce dont je parle. A cette époque, certaines personnes s'étaient établies sur la propriété de Banff, et le principal droit qu'elles y avaient était ce qu'on appelle le droit de squatters ; aussi, quand on en vient à le discuter, il constitue une réclamation plutôt morale que légale, Mais M. Brett, ainsi que le ministre le saura, demande comme faveur que le gouvernement favorise certaines personnes. Il cite M. White, il cite sir John Macdonald, et ce qu'il demande, c'est que quelques personnes—parmi lesquelles lui-même—aient des actes ou contrats, il demande que le parc de Banff soit bien administré. Comme je l'ai dit, mon honorable collègue m'a appris il y a quelques jours que les choses avaient été réglées d'une manière satisfaisante pour lui. Banff n'est pas dans mon comté, mais certains amis m'ont demandé de voir à cette affaire, et je crois sincèrement qu'ils ont une réclamation morale. Puis-je demander, maintenant, si, dans cette propriété même, une section où se trouve du charbon anthracite n'a pas été aliénée ?

M. DEWDNEY : Cela a été fait avant que le parc fût établi.

M. WATSON : Quand le parc a-t-il été établi ?

M. DEWDNEY : En 1885 ou 1886, je crois.

M. DAVIN : Comme je l'ai dit, il me suffit d'avoir rempli mon devoir. Je me suis tenu attentif ; j'ai demandé à mon honorable collègue s'il était satisfait, et s'il est satisfait, je suppose que ses commettants le sont aussi, parce qu'il s'est tenu en communication avec eux.

Au cours de la présente discussion, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable ministre de la justice. Il a posé très à propos le principe qu'il n'y avait aucune différence entre un contrat passé entre un gouvernement et un particulier et un contrat passé entre deux particuliers. J'espère donc, avant que la session se termine, qu'il appliquera ce principe à la question soulevée par moi au sujet d'un second homestead. Je ne crois pas me rendre coupable d'aucune inconvenance en déclarant que l'honorable et savant ministre m'a mis sous l'impression qu'il était d'accord avec mes prétentions sur la question du second homestead.

M. WATSON : A-t-il placé un "mais" comme vous le faites vous-même ?

M. DAVIN : Je ne crois pas qu'il ait placé un "mais" dans le présent cas, et j'espère que, avant la prorogation, il placera mon bill sur les ordres du gouvernement, ou qu'il donnera des explications qui auront la même valeur.

Pour ce qui regarde le parc, il est très important que cette place soit réservée au public en général. D'un autre côté, si quelque tort était causé à cer

tains particuliers, je prendrais fait et cause pour la partie lésée. Mais je ne crois pas que ceux qui réclament certains privilèges au sujet de propriétés situées dans le parc, se trouvent dans la même position qu'un détenteur de homestead. Si un détenteur de homestead se présentait dans un bureau des terres et obtenait son inscription pour un homestead, sa position serait bien différente, à mon avis, de celle occupée par les particuliers que je viens de mentionner, bien que, en voyant les débats qui eurent lieu dans le mois de mai, la question soit de savoir si l'on doit louer ou vendre aux particuliers en question les terres qu'ils demandent.

Toutefois, je le répète, je crois entrevoir une meilleure perspective d'obtenir, durant la présente session, l'adoption de ma mesure relative au second homestead.

M. LAURIER : Je ne sais pas si j'ai bien compris le ministre, il y a un instant ; mais j'ai compris que la mine d'anhracite avait été aliénée avant que les arpentages eussent été faits.

M. DEWDNEY : Ceux qui réclament cette mine avaient acquis un droit avant que l'on songeât à créer un parc dans cette région.

M. LAURIER : Les terres n'avaient pas encore été arpentées ?

M. DEWDNEY : Le parc ne l'avait pas encore été.

M. LAURIER : C'est pourquoi ils avaient acquis des droits. Cette réponse vient à l'appui de ma prétention, que les personnes qui ont demandé de bonne foi à faire l'achat de leurs terres, l'arpentage ayant été fait, devraient obtenir leurs titres aussi bien que les personnes qui ont demandé et obtenu leurs mines de charbon. Mais il y a ici une question d'administration, et l'on m'a représenté que la meilleure politique serait que le gouvernement ne louât pas les terres, mais les vendît réellement, et voici une raison qui a été donnée à l'appui de cette manière de voir : on dit :

Or, vu que le succès du parc dépend principalement du confort et des attractions qu'il offrira aux touristes et aux malades, l'expérience des quatre dernières années ne prouve certainement pas que l'administration de ce parc ait procuré ce que je viens de mentionner, et il en sera ainsi tant que le présent régime sera continué. Ceux qui résident dans le parc, ont fréquemment pétitionné le gouvernement de mettre en vente de nouveau les lots situés dans l'emplacement de ville, vu que les détenteurs de ces lots ne sont pas et ne seront probablement jamais disposés à faire des déboursés et des améliorations pour l'embellissement de leurs propriétés, tant qu'ils détiendront celles-ci à titre de simples locataires. Plusieurs visiteurs ont aussi exprimé le désir d'obtenir des lots et d'y construire des résidences ; mais voyant qu'ils ne pouvaient qu'affirmer ces mots, ils ont renoncé à cette idée.

Je ne suis pas assez familier avec cette localité, pour hasarder une opinion ; mais j'offre cette observation à l'honorable ministre. Elle vient de quelqu'un qui réside dans cette localité, et elle me paraît à première vue raisonnable. Ce parc est réservé comme un rendez-vous des touristes et des malades, et si l'on ne peut y acheter les emplacements, personne ne dépensera autant d'argent pour embellir sa résidence, qu'il le ferait s'il possédait un titre de propriété absolu. Il me semble que ce raisonnement défie toute contradiction.

Il y a un autre grief que l'on m'a demandé de soumettre à l'attention du ministre. A une réunion de citoyens, il a été résolu :

Que cette assemblée est d'opinion que la clause 37 des règlements du parc des Montagnes Rocheuses, qui dit qu'aucun autre que le surintendant du parc, ou que l'offi-

cier commandant de la police à cheval ne pourra agir comme juge de paix ou juger des matières aux règlements du parc, n'est pas conforme aux fins de la justice.

M. DEWDNEY : Pour ce qui regarde la première partie des remarques de l'honorable préopiniant, je dirai que l'expérience des Etats-Unis, relativement à leurs parcs, n'a pas été de nature à les engager à vendre des emplacements dans ces parcs. De fait, le parc Yellowstone a coûté au gouvernement beaucoup d'argent pour acheter les droits des anciens propriétaires, et aucun morceau de terre dans ce parc n'a encore été vendu. Si nous vendions des lots dans notre parc, nous ne pourrions plus contrôler les constructions, ni les affaires qui s'y feraient. Lorsqu'on apprit que l'intention était d'établir un *sanitarium* dans le parc de Banff, et que la somme de \$39,000 ou \$40,000 allait être dépensée en améliorations dans ce parc, il y eut une grande excitation parmi un grand nombre de personnes, qui s'y transportèrent avec précipitation et voulurent s'y établir. C'est une des raisons pourquoi le parlement a décidé que les emplacements seraient loués et non vendus.

Quant à l'un des règlements du parc, qui déclare qu'aucun juge de paix n'aura juridiction dans le parc à part le surintendant du parc et le magistrat de police du Nord-Ouest, cette disposition pourrait être aisément modifiée. Il y a dans le parc des citoyens qui seraient très capables de remplir la charge de magistrat, et je ne vois aucune objection à ce qu'ils soient éligibles à cette fonction.

M. TROW : Pourquoi le gouvernement tient-il à en conserver le contrôle ? Il pourrait vendre des lots aux particuliers et ceux-ci auraient le contrôle de leur propriété. Vous avez un surintendant dans le parc, et s'il y a du poisson et du gibier à protéger, ce surintendant peut les protéger, et vous pouvez passer des lois comme on le fait dans d'autres sociétés civilisées. Lorsque je visitai Takama et Seattle, il y avait là une foule de personnes qui auraient voulu venir à Banff pour y acheter des lots destinés à des résidences d'été, si le gouvernement avait voulu vendre ces lots.

M. McMULLEN : L'honorable ministre dit qu'il espère réduire les dépenses très sensiblement durant les années qui vont suivre. La somme la plus élevée, provenant de taxes et de loyers, prélevée dans ce parc, en 1887-88, a été de \$2,900. L'honorable ministre observera que nous avons maintenant dépensé \$150,000 sur ce parc. A 4 pour cent, cette somme rapporterait \$6,000 par année. Supposez que le parc entraîne une dépense annuelle de \$2,000, et je doute que le ministre soit capable de réduire cette dépense même à \$3,000 ; mais, supposez que l'intérêt annuel sur les \$150,000 et autres dépenses annuelles se montent en totalité à \$10,000, c'est-à-dire \$6,000 pour l'intérêt et \$4,000 pour d'autres dépenses, quand l'honorable ministre espère-t-il que le pays pourra obtenir de ce parc une recette annuelle équivalente à ces dépenses ?

M. DEWDNEY : Il est impossible de faire un calcul exact. Le revenu s'accroît. Il s'est monté en juin dernier, à près de \$400. Le nombre de visiteurs augmente aussi considérablement, et il ne faut pas oublier que le parc n'a qu'une couple d'années d'existence. Il faut décider la question de savoir si les propriétés doivent être louées ou vendues. Si nous les vendons, les portes du parc devront être ouvertes à tous et, dans ce cas, j'exigerai certainement cette condition. Si on doit le réserver

comme un parc, il est nécessaire que nous conservions le contrôle du terrain. Si cette condition est acceptée, il n'y aura aucune difficulté à obtenir des détenteurs de baux le paiement de leurs loyers. On a agité la question de prolonger les baux de 21 à 42 ans, en donnant pour raison que, si cela était fait, de meilleures constructions seraient faites, parce que l'on emprunterait plus d'argent. Nous avons accordé cette demande, puis l'on s'est mis à faire de l'agitation au sujet de la vente des lots, question que je croyais être alors réglée. Si nous persuasions les détenteurs de baux qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils peuvent attendre de nous, nous pourrions prélever un revenu qui atteindrait \$10,000 par année.

M. McMULLEN: Quel loyer le Dr Brett paie-t-il ?

M. DEWDNEY: Le Dr Brett, pour le *Sanitarium*, paie \$300 par année. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique paie \$500 par année pour le loyer du terrain où se trouve son établissement. La compagnie paie aussi pour l'eau destinée à ses salles de bains.

M. BAIN: Quelle est l'étendue du terrain réclamé par le Dr Brett ?

M. DEWDNEY: 3 ou 4 acres, et la compagnie du Pacifique réclame à peu près autant.

M. WATSON: Le gouvernement s'occupe-t-il de la question de savoir si le Dr Brett devrait avoir des lettres patentes pour 4 acres de terre ?

M. DEWDNEY: Il n'y a aucune possibilité d'accorder des lettres patentes au Dr Brett.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique possède-t-elle un titre en franc-alleu ?

M. DEWDNEY: Non; seulement un bail.

Pour aider à la publication des travaux de la Société Royale..... \$5,000

M. SOMERVILLE: Puisque le gouvernement possède une imprimerie, l'impression des travaux de la société royale pourrait être exécutée à meilleur marché par cette imprimerie que par toute autre. L'impression et la publication du rapport annuel de cette société ne peuvent coûter \$5,000. Chaque membre de cette société en reçoit un exemplaire, et je suis convaincu que cette somme est trop élevée.

M. FOSTER: Nous avons, depuis plusieurs années, accordé ce montant à cette association.

C'est pour les aider à imprimer et publier leurs procès-verbaux. Nous n'avons jamais examiné la question de savoir si cette publication coûte ou non \$5,000, et nous ne nous proposons pas, tant que cette assistance sera maintenue, de la réduire simplement au coût de l'impression. C'est un don de \$5,000 que fait le pays à cette association, et la seule dépense que nous faisons en faveur de cette classe de travaux scientifiques et littéraires.

M. SOMERVILLE: Pourquoi donc ne pas modifier la rédaction du crédit ?

M. FOSTER: L'impression seule n'est pas mentionnée. Nous disons que c'est pour aider à l'impression et la publication, et vous ne pouvez rien publier avant d'avoir obtenu des articles à imprimer.

M. SOMERVILLE: Pourquoi ne pas dire dans les estimations que c'est comme "aide à la Société Royale" ?

M. FOSTER: Si l'honorable député est si exigeant, je modifierai la rédaction comme il le demande.

M. BAIN: Cette association ne rend, je suppose, aucun compte au gouvernement ?

M. FOSTER: Non.

Classement des anciennes archives..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De quelles archives s'agit-il ?

M. FOSTER: Ce sont des archives de l'ancienne province du Canada, d'un intérêt purement historique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La période qu'elles comprennent commence-t-elle à 1840-41, lorsque les deux anciennes provinces furent unies; ou comprennent-elles une période à partir de la conquête du Canada, ou même antérieure à cette conquête? Qu'est-ce que l'on se propose de faire ?

M. FOSTER: Le classement que nous voulons faire doit être interprété dans le sens le plus étendu de ce mot. Je verrai à ce que l'honorable député obtienne tous les renseignements qu'il désire.

M. FLINT: On pourrait faire imprimer un catalogue comprenant tous les documents.

M. FOSTER: Un tel index pourrait être donné aisément.

Classement des anciennes archives du Canada au bureau du Conseil privé... \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui fait cet ouvrage ?

M. FOSTER: L'ouvrage est fait sous la surveillance du greffier du Conseil privé.

M. SOMERVILLE: Cet ouvrage est-il fait par les employés ordinaires du département ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne semble-t-il pas que ces archives, si elles appartiennent aux provinces de Québec et d'Ontario, doivent être confiées à la garde des gouvernements de ces provinces ?

Sir JOHN THOMPSON: Un grand nombre de documents se rapportant aux affaires provinciales, tels que l'enregistrement des titres, des naissances, de décès et de mariages, ont été remis aux gouvernements provinciaux; mais les documents se rapportant aux affaires fédérales sont classés et gardés ici.

M. McMULLEN: Dois-je comprendre que John J. McGee, greffier du Conseil privé, recueille ces documents et qu'il obtient le présent crédit pour lui-même, en sus de son salaire ?

M. FOSTER: Il n'obtient aucune partie de cet argent pour lui-même. L'ouvrage est fait par des commis qui travaillent sous sa direction.

Percéption des revenus—Appointements des déposés et inspecteurs de l'acaise..... \$391,300

M. McMULLEN: Je constate une grande augmentation, ici, et nous avons besoin d'explications.

M. COSTIGAN: L'augmentation totale est de \$11,023,75. Cette augmentation se décompose comme suit: augmentations annuelles, \$4,098,75; nouvelles nominations, \$18,880; promotions, \$2,543,75; frais imprévus, \$1,976,25. Augmenta-

tion totale des estimations, \$27,498.75. Déduisez ensuite les diminutions comme suit : Pensions de retraite, \$9,412.50 ; estimation en plus, \$57.30 ; votées, mais non dépensées, \$205 ; retranchées, \$4,800, qui se trouvaient dans les estimations de l'année dernière pour les nouvelles nominations ; pour les examens de promotion, \$2,000 ; total, \$16,475, ce qui laisse, après avoir retranché ce dernier montant de la somme de \$27,498.75, une augmentation nette de \$11,023.75.

M. SOMERVILLE : Est-il vrai que certains employés récemment démis de la position qu'ils occupaient dans le département de l'intérieur pour raison d'âge trop avancé, sont maintenant employés dans le département de l'accise.

M. COSTIGAN : Je ne connais aucun employé dans le département de l'accise, qui ait été démis par le département de l'intérieur ou par tout autre département.

M. SOMERVILLE : Un certain nombre de commis ont été démis récemment par le département de l'intérieur, et je crois que quelques-uns de ces commis sont maintenant employés par le département du revenu de l'intérieur.

M. COSTIGAN : Il y en a un, peut-être.

M. SOMERVILLE : Si les règlements de l'acte du service civil s'opposaient à ce qu'il fût employé dans le département de l'intérieur, la même raison ne s'applique-t-elle pas également à votre département ?

M. COSTIGAN : Oh ! oui, et nous nous efforçons de nous conformer autant que possible à l'acte du service civil. La loi prescrit que chaque département est autorisé à employer temporairement un commis pendant une période n'excédant pas un mois, lorsque la presse des affaires le requiert. Si la durée excède un mois, l'on est alors obligé d'obtenir un arrêté du Conseil, et de voir à ce que les conditions de l'acte du service civil soient remplies. Dans le présent cas, il s'agit d'un homme qui a été employé durant trois semaines, c'est-à-dire, durant une période de moins d'un mois, et je crois qu'il avait été auparavant employé dans le département de l'intérieur. Il a été employé pendant trois semaines à un travail spécial.

M. SOMERVILLE : Est-il encore employé ?

M. COSTIGAN : Si ses trois semaines sont expirées, il n'est plus à l'emploi du département.

M. McMULLEN : L'honorable ministre nous a dit, si j'ai bien compris, que plusieurs employés de son département ont été mis à la retraite, l'année dernière. Dans quelles circonstances ces mises à la retraite ont-elles eu lieu ?

M. COSTIGAN : Chaque mise à la retraite est opérée dans mon département, sur le rapport du principal préposé du district dans lequel l'employé est placé. Toute mise à la retraite doit être opérée sur un rapport établissant que l'employé a dépassé 60 ans et qu'il est devenu incapable de continuer à remplir ses devoirs. Je ne me souviens pas qu'aucune mise à la retraite, au-dessous de cet âge, ait été décidée dans mon département. La loi, cependant, permet la retraite après un service de dix années sur un certificat du médecin établissant que l'employé est devenu impropre au service. La dernière mise à la retraite, dont je me souviens, est celle d'un homme qui avait atteint presque 80 ans, un préposé de l'accise, qui avait été continué dans

M. COSTIGAN.

ses fonctions jusqu'à ce qu'un rapport l'eût déclaré incapable de remplir plus longtemps ses fonctions.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a mi à la retraite un nommé A. B. Macdonald, sous-percepteur, qui recevait \$1,300 par année. Il avait servi pendant 24 ans ; il a obtenu une avance de cinq années et une pension de \$721.80.

M. COSTIGAN : Les circonstances étaient spéciales et justifiaient l'addition des cinq années. Pour ce qui regarde ces cinq années, je puis assurer la chambre que tout département est obligé d'avoir des raisons exceptionnellement fortes pour recommander l'addition même d'une année à la durée du service d'un employé. L'employé dont il s'agit présentement avait servi plus longtemps que le nombre d'années que je viens de mentionner. Il se trouvait dans le service public depuis une date qui l'aurait placé au delà du terme maximum de 35 ans ; mais son service de sous-percepteur ne comprenait pas toute cette période. Il avait agi comme assistant inspecteur des licences pendant un certain nombre d'années, lorsque cette branche faisait partie du revenu de l'intérieur. Ces années ne lui furent pas comptées : mais en emplacement de ces années, nous avons tenu compte du fait que ses états de service étaient bons ; qu'il avait été nommé sous-percepteur, il y a plusieurs années, à Toronto, et que, pendant une grande partie de son temps de service, son salaire avait été beaucoup au dessous du traitement fixé pour les fonctionnaires du même rang.

M. McMULLEN : La somme de \$1,300 par année est un joli salaire pour un assistant de cette classe. Lorsqu'il s'agit d'abolir une charge, je comprends que l'on puisse trouver de bonnes raisons pour augmenter la durée du service ; mais lorsqu'un employé reçoit la jolie somme de \$1,300 par année pendant un certain nombre d'années, je ne puis comprendre qu'il soit juste d'ajouter cinq années à son temps de service. L'honorable ministre doit se rappeler que l'on a tiré, l'année dernière, sur le fonds de retraite, plus de \$20,000, et je suppose que le but du gouvernement est de faire en sorte que ce fonds se maintienne par lui-même au lieu d'être obligé de suppléer à ce qui lui manque.

M. COSTIGAN : L'honorable député se trompe en disant que l'employé en question avait reçu un gros salaire pendant un grand nombre d'années. Il n'a retiré le salaire de \$1,300 que durant ses deux ou trois dernières années de service. Sa réclamation était basée sur ses 35 années de service, et il a produit des certificats montrant où il avait été employé. Nous n'avons pas reconnu cette réclamation ; il en a été très affligé et, appuyé par ses amis, il a soumis sa cause au bureau du trésor.

M. McMULLEN : Je comprends aisément que cet employé et ses amis aient pu insister comme ils l'ont fait. L'honorable ministre dit que cet employé n'a reçu le salaire de \$1,300 que durant ses deux dernières années de service. Il doit avoir reçu ce salaire pendant une période plus longue, puisque le chiffre de sa pension doit être basé sur la moyenne du salaire des trois dernières années.

M. COSTIGAN : Il doit avoir reçu ce salaire pendant trois ans, mais pas plus de trois ans.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre applique-t-il la même règle à toutes les mises à la retraite. M. Samuel Gray, de Hamilton, a été mis à la retraite, je crois, dans le mois de juillet. Le

nombre de ses années de services n'a pas été augmenté, il avait servi pendant 25 ans, tandis que l'employé dont il est maintenant question avait servi 24 ans seulement.

M. COSTIGAN : La même règle est appliquée ; mais les cas diffèrent suivant les circonstances. M. Gray avait servi aussi longtemps que M. Macdonald ; mais M. Gray recevait le plus haut salaire qu'on pouvait lui accorder conformément à la loi, à partir de la date de son entrée dans le service jusqu'au moment de sa sortie. Il n'avait aucune raison particulière à invoquer pour que la durée de son service fût augmentée. Si l'honorable député veut remonter en arrière, il constatera que plusieurs mises à la retraite ont eu lieu. Il y en a une qui est d'une date plus ancienne que celle qu'il mentionne, je veux parler de celle d'un homme qui avait une durée de service plus longue que la durée de service des deux employés dont il est maintenant question, et on ne lui a pas compté une seule année de plus.

M. SOMERVILLE : Pourquoi M. Gray a-t-il été mis à la retraite ?

M. COSTIGAN : Il a été mis à la retraite sur le rapport du principal préposé du district où il était employé, qu'il était trop âgé et physiquement incapable de remplir ses devoirs. Il dépassait de beaucoup le maximum de l'âge réglementaire.

M. SOMERVILLE : Quel est cet âge ?

M. COSTIGAN : A soixante ans, après une durée de service de dix années, un employé a droit de demander sa retraite ; mais il peut dépasser soixante, ou soixante-dix ans et n'être pas mis à la retraite. Nous avons parmi nos employés plusieurs hommes qui dépassent soixante-dix ans et qui, cependant, remplissent efficacement leurs devoirs. Ils n'ont pas demandé leur retraite, et nous ne les forçons pas de la faire, tant qu'ils sont capables de remplir leurs devoirs.

M. McMULLEN : Dois-je comprendre, par ce que dit le ministre, que, à l'âge de 60 ans, après dix ans de service, un employé a droit à sa retraite ? Si je comprends bien l'acte du service civil, il n'y a que le mauvais état de la santé, ou l'incapacité qui donne droit à la retraite à cet âge.

M. COSTIGAN : Elle peut être accordée ou refusée ; mais l'employé ne peut la demander avant soixante ans.

M. FOSTER : Cette demande doit être appuyée sur un certificat de médecin, qu'il est incapable de remplir plus longtemps ses devoirs.

M. COSTIGAN : Oui.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas vrai que, quelquefois, certains hommes sont nommés à des emplois du service civil à un âge dépassant considérablement l'âge auquel ils auraient pu être mis à la retraite ?

M. COSTIGAN : Je ne me souviens d'aucun cas de ce genre. Je puis seulement parler de ce qui se passe dans mon département, et je ne crois pas qu'aucun homme soit nommé à une position dans mon département après avoir dépassé soixante ans.

Si RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que notre digne et estimable ami, ci-devant notre collègue, M. Ryan, devait bien dépasser soixante ans lorsqu'il fut nommé percepteur des douanes dans le port de Montréal.

M. COSTIGAN : Il pouvait dépasser 60 ans.

M. FLINT : Je ne suis pas capable de trouver dans le rapport du département du revenu de l'intérieur la recette perçue à quelques-uns des ports compris dans le district de Halifax. Est-ce que, à plusieurs de ces ports, plus que le revenu perçu est payé en salaires, et ne serait-il pas à propos, s'il en est ainsi, et si cela pouvait se faire sans nuire aux préposés, de faire en sorte que la perception se fit à meilleur marché par d'autres employés ?

M. COSTIGAN : Le rapport ne mentionne pas naturellement le revenu perçu dans les différentes localités. Il peut arriver que, dans certains cas, les salaires des préposés se montent à plus qu'ils ne perçoivent ; mais, il y a quelques années, j'ai fait tout ce qu'il était possible pour remédier à cet état de choses en insérant dans l'acte concernant le revenu de l'intérieur un article nous autorisant, dans ces petits ports—pour les fins de la perception du revenu et l'accommodement du public—lorsque l'on demande un entrepôt ou un bureau d'accise, à nommer, au lieu d'avoir un employé spécial qui coûterait au moins \$500 par année, un fonctionnaire public, qui est ordinairement un préposé de douane, et de lui accorder 5 pour 100 sur les perceptions jusqu'à concurrence d'un certain montant, et un plus petit pourcentage sur ce qui est perçu en sus de ce montant.

M. CASEY : Les salaires des préposés et inspecteurs sont-ils fixés d'après une règle générale comme dans les bureaux de poste ? Sont-ils proportionnés au montant du revenu perçu ? Je remarque que les salaires des percepteurs, dans des ports très importants, varient considérablement. Par exemple, le percepteur de Winnipeg a un traitement plus élevé que le percepteur de Halifax. Je remarque également que les salaires payés aux sous-percepteurs et à d'autres préposés sont loin d'être les mêmes, ce qui fait supposer qu'il y a quelque rapport entre les salaires et les revenus perçus.

M. COSTIGAN : Cela n'offrirait pas une bonne base pour fixer les salaires.

M. CASEY : Je ne dis pas que cette base soit bonne, et je demandais seulement des renseignements.

M. COSTIGAN : Tout le Canada est divisé en districts d'inspection, et ceux-ci sont subdivisés en divisions pour les fins de la perception, et les divisions forment elles-mêmes sept différentes catégories. L'une des considérations sur lesquelles l'on s'appuie pour fixer le salaire est le montant du revenu ; une autre est l'étendue du territoire ; une troisième est le nombre d'établissements manufacturiers à inspecter. Montréal est considérée comme division de première classe, ainsi que Winnipeg. Les affaires dans la division de Winnipeg sont très considérables, cette division comprenant tout le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Un préposé d'une division de première classe obtiendra, le jour de sa nomination, le minimum du salaire attaché à sa position et son traitement sera augmenté annuellement, jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum du salaire.

M. CASEY : Quel est le minimum fixé ?

M. COSTIGAN : Un percepteur dans une division de première classe reçoit \$1,800. au début ; le salaire est moindre dans la 2e classe et encore plus faible dans la 3e classe. La même proportion existe entre les classes pour le maximum du salaire.

M. CASEY : Dois-je comprendre que le percepteur de Winnipeg a juridiction sur tout le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ?

M. COSTIGAN : L'inspecteur a cette juridiction et le percepteur agit en sa qualité de percepteur pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

M. CASEY : L'inspecteur n'a qu'un seul bureau à inspecter ?

M. COSTIGAN : A qu'il honorable ministre veut-il en venir ? Il doit savoir que dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, il doit y avoir plus qu'un bureau. Les perceptions se font à Brandon et à Portage la Prairie. Les brasseries de Portage la Prairie doivent être inspectées. Il y a, de plus, les poids et mesures et les préposés en vertu de l'acte concernant le revenu, pour prévenir la falsification des substances alimentaires et des drogues.

M. CASEY : Dans quelle classe se trouve Halifax ?

M. COSTIGAN : Deuxième classe.

M. CASEY : Et Victoria, C.-A. ?

M. COSTIGAN : Troisième classe, je suppose.

M. CASEY : L'année dernière, M. Jones, percepteur de Victoria, ne touchait, que \$800 de traitement, pendant qu'on payait \$1,600 à M. Grant, le percepteur de Halifax, et \$1,800 à M. Costigan, le percepteur de Winnipeg, et quelque chose de plus de \$2,000 aux percepteurs de Toronto et de Montréal. Au même endroit, Victoria, les employés de l'accise ont reçu \$1,000, et le sous-percepteur a reçu \$1,200, c'est-à-dire plus que le percepteur.

M. COSTIGAN : M. Jones reçoit \$800 pour ce service, mais il est également payé comme inspecteur du gaz, et aussi comme inspecteur des poids et mesures, il reçoit un salaire supplémentaire pour ces deux derniers services.

M. CASEY : Oh ! oui ; je vois qu'il touche \$1,600 en tout.

M. McMULLEN : Combien y a-t-il d'employés d'accise dans la division Stratford ? Je vois qu'il y a Brown, et Cavan et Nichols.

M. COSTIGAN : L'employé Brown n'est pas à Hartford, mais à Goderich. Les employés de l'accise sont nommés par le Canada, mais si nous envoyons un employé d'accise dans une province, nous le faisons à titre d'échange et nous en ramenons un autre de cette province pour le remplacer. Si un employé d'accise est nommé pour la province, il est utilisé partout où ses services sont requis. M. Brown peut avoir été à Stratford, mais il réside à Goderich depuis un certain temps.

M. McMULLEN : Quels sont les employés résident à Palmerston, où il y a un grand germoir et une brasserie ? J'ai cru comprendre que M. J. P. Nichols y réside.

M. COSTIGAN : Je crois que M. Nichols est le seul employé qu'il y ait à Palmerston.

M. McMULLEN : Il y en avait deux, et j'ai cru comprendre que M. Nichols avait la charge de la brasserie.

M. COSTIGAN : Je crois que oui, car il est sous-percepteur dans cette partie de la division, et je suppose qu'il a la charge de la brasserie.

M. McMULLEN : Le ministre ne sait peut-être pas que la brasserie est fermée depuis près de huit

M. COSTIGAN.

mois, et que l'employé est encore là, touchant son salaire.

M. COSTIGAN. Je ne puis m'imaginer qu'aucun de mes employés pourrait souffrir un pareil état de choses, qu'un homme soit en charge d'une brasserie qui a été fermée depuis huit mois, sans en faire rapport, à moins que cet employé n'ait d'autres devoirs à remplir.

M. ALLISON : Y a-t-il un employé d'accise à Nanapanee ?

M. COSTIGAN : M. Elliott est l'inspecteur des douanes en cet endroit, et au lieu de nommer un employé spécial en cet endroit pour visiter le gaz, nous accordons \$100 à M. Elliott pour cette fin, et il reçoit 5 pour 100 sur toutes les perceptions d'accise qu'il peut faire.

M. ALLISON : Je vois qu'il y a un crédit de \$1,000 pour cet employé.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas un crédit. Je crois que c'est sur la liste du service civil, mais ceci est une erreur d'impression.

M. SOMERVILLE : Le même système prévaut-il dans le département de l'accise, en ce qui concerne les saisies et le paiement d'honoraires à des employés, que celui qui existe dans le ministère des douanes ? Le rapport de l'auditeur général publie la liste des saisies.

M. COSTIGAN : La politique générale est à peu près la même, je suppose, dans les deux ministères. Dans son application aux affaires de détail, il peut y avoir une légère différence. Il y a cette différence qu'aucun employé du revenu de l'intérieur, au-dessus d'une classe spéciale d'employés de l'accise, ne peut participer dans les profits d'aucune saisie ; aucune personne dans la position de sous-chef, ou de percepteur, ou d'inspecteur, ou d'officier d'un grade élevé, ne peut avoir d'intérêt personnel dans une saisie. Quant aux employés d'une classe moins élevée, nous leur abandonnons une certaine proportion des produits de la saisie, qu'ils peuvent faire, un certain montant va au délateur, et la balance rentre dans les fonds publics.

M. SOMERVILLE : Le résultat est que les officiers d'un rang élevé ne font jamais de saisies ; on laisse faire les saisies par les employés subalternes, afin qu'ils touchent les honoraires.

M. COSTIGAN : La raison qui me porte à faire ce changement, n'a pas été du tout de produire l'effet que l'honorable député suppose. Je suis convaincu par mon expérience que cette pratique réussit bien. Les officiers de haut grade sont censés être des hommes intègres, ayant un intérêt dans le service, assésés pour faire leurs devoirs, et en conséquence, ils touchent des traitements convenables. De fait, ils prennent un intérêt, et leur passé démontre qu'ils ont pris un intérêt dans ces matières, qu'ils ont veillé à ce que la loi fut respectée dans leur division. Mais les employés subalternes, les hommes envoyés au dehors, et qui font la plus grande partie de l'ouvrage reçoivent de faibles salaires ; ils occupent des positions secondaires dans le service, et peuvent fort bien recevoir une portion des produits de pareilles saisies, sans faire de tort au service ou aux officiers publics d'un grade plus élevé, qui reçoivent de très bons traitements et qui n'ont besoin d'aucune incitation spéciale. En conséquence, ils sont des hommes de plus d'indépendance, et plus en état de rendre une

décision entre le public et le revenu, que ceux qui ont un intérêt dans la saisie.

M. SOMERVILLE : Les officiers supérieurs rendent-ils des décisions sur ce qui concerne les saisies.

M. COSTIGAN : Ils y sont très souvent obligés. Il leur faut faire rapport aux quartiers-généraux, lorsqu'une question se présente, et leur rapport a une grande influence sur le ministère. Touchant un fort salaire, étant assermentés pour remplir leurs devoirs et protéger le revenu, sachant respecter en même temps les intérêts de la partie saisie, ils n'ont aucun autre intérêt que celui de veiller à ce que la loi soit exécutée, et à ce que les marchandises, si elles sont convenablement saisies, soient confisquées au profit de la Couronne, ou si elles sont saisies sans raisons, par suite de l'intérêt que l'employé subalterne peut y avoir, ils constateront que la saisie n'a pas sa raison d'être ou qu'elle a été faite trop précipitamment, ou sans des motifs suffisants, et ils seront dans une position plus indépendante pour faire rapport au chef du ministère.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre a raison, et si cette ligne de conduite est adoptée, comme le ministre le dit, les officiers d'un grade élevé doivent agir comme juges en ce qui concerne ces matières.

M. LANDERKIN : Je me permettrai de rappeler au ministre qu'un de ses employés, M. Craig, est mort subitement l'autre jour, à Peterborough ; sa famille peut-elle compter avoir une certaine gratification ?

M. COSTIGAN : La loi nous autorise à accorder à la veuve ou à la famille de tout employé qui meure dans le service, une gratification n'excédant pas deux mois de traitement. Cela se fait dans tous les cas ; cela sera fait dans le cas actuel ; je crois que la question a été même réglée dans le Conseil.

M. CASEY : Le ministre peut-il nous assurer que ce fort item pour les salaires comprend tous les salaires qui seront payés cette année ?

M. COSTIGAN : Oui,

M. CASEY : Il paraît que l'année dernière, quelques salaires importants qui auraient dû figurer dans les estimations, ont été payés à même le fonds des dépenses éventuelles générales de l'accise. Le traitement de l'inspecteur en chef A. Godson, \$2,800, a été payé à même le fonds général des dépenses éventuelles de l'accise ; aussi le salaire de John Davis, inspecteur de distillerie, \$2,800, avec ses frais de route, \$1,315 ; aussi le salaire de W. J. Gerald, inspecteur de manufactures de tabac, ont été payés à même ce fonds, en même temps que nombre d'autres items, y compris l'item des timbres de la *British American Bank Note Co.*

M. COSTIGAN : L'honorable député me donne des informations. Je ne sais pas où il a pu les prendre.

M. CASEY : Je les prends dans le rapport de l'auditeur général, page 69-C, sous l'en-tête de dépenses éventuelles générales de l'accise.

M. COSTIGAN : L'inspecteur est naturellement compris dans le corps régulier des employés.

M. CASEY : Vous le trouverez sous l'en-tête "dépenses générales éventuelles de l'accise."

M. COSTIGAN : Il n'est pas question du tout de traitements, ce sont des dépenses éventuelles.

M. CASEY : Elles figurent ici comme traitement.

M. COSTIGAN : C'est une erreur dans le rapport.

M. CASEY : Ceci est notre document officiel.

M. COSTIGAN : Oh ! eh bien vous pouvez trouver une erreur dans n'importe quel document. Je dis à l'honorable député que s'il veut bien examiner les comptes dans les estimations de l'année dernière, il constatera que le salaire de Godson ainsi que les autres salaires qui y sont indiqués, figurent dans la somme en bloc des salaires pour l'année dernière. La question posée par l'honorable député, en votant cette somme en bloc, c'est : Cela couvre-t-il tous les salaires ? Je dis que oui, et les salaires mentionnés là n'ont jamais été payés à même le fonds des dépenses accessoires. La somme demandée ici couvre le salaire de M. Godson, et il n'a pas été payé à même le fonds des dépenses éventuelles. C'est simplement une erreur.

M. CASEY : Je crois qu'il est peu probable que ce soit une erreur.

M. COSTIGAN : Je regrette que l'honorable député ne puisse pas accepter ma déclaration.

M. CASEY : Nous voyons tous les autres salaires figurer sous leur propre en-tête. Ici, sous le titre "dépenses générales éventuelles de l'accise" nous trouvons ces salaires et une quantité de petits items concernant les honoraires judiciaires, et un très fort item dont je ne puis m'expliquer la présence sous cet en-tête. Il paraîtrait que le crédit de l'année dernière pour les salaires a été épuisé.

M. COSTIGAN : Je dis à l'honorable député que c'est une erreur, ce doit être une erreur. Ces gens ont été payés de la manière régulière, à même le fonds votés par le parlement, et je prends la responsabilité d'affirmer cela ici, de mon siège, comme chef de ce ministère. J'aurai l'assurance de l'auditeur général que je suis dans le vrai, en affirmant cela, et j'en ferai part demain à la chambre.

M. CASEY : Si une erreur de ce genre est possible dans les comptes de l'auditeur général, la question devrait certainement être soumise à son attention.

M. COSTIGAN : C'est ce que je ferai.

M. CASEY : Il pourrait expliquer comment ces inscriptions ont été faites. Je ne doute pas un seul instant que le ministre déclare ce qu'il croit être vrai sur cette matière, mais il me semble que l'auditeur général, qui a repassé tous les comptes, doit être mieux informé que le ministre qui n'a pas une connaissance personnelle de ces comptes. Vu que je ne vois nulle part qu'il soit fait mention des dépenses éventuelles de l'accise, je puis les mentionner maintenant, spécialement en ce qui concerne le montant considérable payé à la compagnie *British American Bank Note* pour timbres, \$22,800. Assurément, le département devrait être en état d'estimer de plus près que cela la quantité de timbres requise durant l'année. Une dépense imprévue doit figurer sous l'en-tête dépenses éventuelles, mais non pas un item aussi considérable que celui-ci.

M. COSTIGAN : La question des impressions est réglée par contrat avec les différents départements. Dans une ou deux circonstances, nous avons eu une augmentation de dépenses, par suite de change-

ments déterminés par les amendements à la loi. Cet ouvrage est donné par contrat et le contrat expirera bientôt.

M. CASEY : Comment se fait-il qu'en 1890, nous avons eu besoin de \$22,000 de timbres de plus que ne comportait l'estimation du ministère ?

M. COSTIGAN : Simplement, parce que l'estimation avait été réduite au montant le plus bas possible, et elle ne s'est pas trouvée suffisante pour couvrir les dépenses sous contrat. Nous avons un contrat à des prix fixes, et nous avons le pouvoir de régler ou de réduire les prix, et une réduction a eu lieu dans deux des départements, il y a quelques années, en sorte que nous avons les timbres au plus bas prix possible. Durant l'année dernière, le montant des timbres réellement employés a été plus considérable qu'il n'avait été prévu dans les estimations.

M. CASEY : Ceci est le seul paiement que je trouve pour des timbres de la compagnie *Bank Note*.

M. COSTIGAN : Non ; il y a une appropriation générale pour timbres. Ceci était un cas spécial.

M. CASEY : Je ne les trouve nulle part, excepté sous l'en-tête de "dépenses éventuelles."

M. COSTIGAN : Oui ; il y a un crédit annuel.

M. CASEY : Alors, ceci est simplement un excédent du coût au-dessus de ce qui a été estimé ?

M. COSTIGAN : Un excédent de quantité, au-dessus de l'estimation.

M. CASEY : Vous ne vous engagez pas à prendre aucune quantité déterminée ?

M. COSTIGAN : Non.

M. CASEY : Alors, il y eut besoin de beaucoup plus de timbres qu'on ne s'y attendait. Le ministre pourrait-il expliquer les raisons de cette augmentation ?

M. COSTIGAN : Je suppose que cela est dû à un changement dans l'achat. En faisant des recherches, je vois que cela est dû à une nouvelle disposition de l'item. Une somme en bloc de \$70,000 était placée dans les estimations pour loyer, combustible, frais de route et timbres. Le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) fit objection à cela, et cette année, les items ont été séparés, quelque chose comme plus de \$20,000 étant proposé pour des timbres, et \$50,000 pour loyer, combustible, et frais de route.

M. CASEY : Alors, il devrait y avoir une réduction sous l'en-tête de frais de route, loyer et combustible, de tout le montant des timbres, qui ont maintenant leur propre item. En est-il ainsi ?

M. COSTIGAN : Oui ; et il y a une diminution de \$5,000.

M. CASEY : Ceci est tout le montant payé pour les timbres, et le ministre s'est trompé en supposant que c'était un montant supplémentaire.

M. COSTIGAN : J'ai dit que c'était un montant supplémentaire et qu'il était causé de la manière que j'ai mentionnée.

M. CASEY : En sorte que l'année dernière, le montant sous l'en-tête de "dépenses éventuelles" comprenait le loyer, les frais de route, les timbres, etc. Je vois qu'une réduction a été faite dans le montant pour loyer, combustible, etc. Le ministre s'étant trompé en ce qui concerne les timbres, il est

M. COSTIGAN.

possible qu'il se soit trompé en ce qui concerne les salaires, et je crois qu'il constatera que tel est le cas. Cela m'amène à la question générale des dépenses accessoires, et à faire observer que trop de choses figurent sous l'en-tête de dépenses accessoires. Dans le cas actuel, le montant a été de \$44,000. Sous cet item, nous trouvons des timbres et des salaires d'employés permanents. Ce mode fournit au ministre une latitude qu'on n'a pas l'intention de lui donner, parce que cela donne toujours lieu à des critiques hostiles. Il a adopté un mode convenable en séparant les timbres. J'espère qu'il verra à ce que rien autre chose que les dépenses accessoires ne soit payé sur ce crédit, durant la présente année.

M. SOMERVILLE : Pour quelles raisons n'a-t-on pas publié, cette année, un état montrant la consommation des spiritueux par tête dans les diverses provinces ? Il y a simplement un rapport pour tout le Canada, mais on avait coutume de fournir un rapport pour chaque province. Pourquoi ce changement a-t-il eu lieu ?

M. COSTIGAN : Mon attention a été attirée sur ce fait par le commissaire, et j'ai admis avec lui qu'il valait mieux ne pas continuer cet exposé de chiffres pour la raison que des informations ne sont valables qu'autant qu'elles sont exactes. Il serait impossible de se procurer des informations exactes, d'après des rapports préparés de cette manière, parce qu'ils indiqueraient, dans certaines provinces une plus grande consommation que celle qui a été faite réellement, et vu que vous ne pouvez vous procurer les chiffres exacts, il vaut mieux ne pas entreprendre d'obtenir les détails. Nos moyens de connaître la quantité consommée dans les provinces, est de nous renseigner aux endroits où les droits sont payés. A Montréal, par exemple, le commerce des spiritueux se fait sur une grande échelle et les fabricants de mélanges et les manufacturiers expédient les spiritueux à Ontario et à Québec, pendant que les droits sont payés à Montréal. En sorte que ces spiritueux seraient entrés comme étant consommés dans la province de Québec. Cela ne donnerait aucune idée exacte de la consommation dans la province de Québec, et nous avons cessé de publier ce tableau, vu que rien dans la loi ne nous obligeait à donner autre chose que les informations les plus complètes possibles.

M. SOMERVILLE : Ce mode avait été suivi depuis la confédération.

M. COSTIGAN : Si le mode était mauvais, il n'y a pas de raisons pour le continuer. Si l'honorable député admet les raisons que je viens de donner, il verra que les informations ne pouvaient pas être exactes.

M. SOMERVILLE : Cela est une injustice à l'égard des parties du Canada où l'acte Scott est appliqué. Vous classez les districts de l'acte Scott avec les autres portions du Canada, et, conséquemment, la consommation *per capita* est réduite dans toute l'étendue du Canada, au détriment, par comparaison des districts de l'acte Scott, où il ne se consomme pas de spiritueux du tout.

M. COSTIGAN : Il est entendu qu'il ne se consomme pas de spiritueux dans les districts de l'acte Scott.

M. CASEY : La même remarque s'applique à la perception des douanes. Nous savons que les marchandises enregistrées à Montréal sont consommées dans d'autres portions du Canada, mais cependant,

nous avons, bien à propos, je crois, un état des marchandises enregistrées à Montréal. Je ne vois pas pourquoi les mêmes chiffres ne seraient pas donnés dans le cas de l'accise.

M. COSTIGAN : Les cas sont différents.

M. CASEY : J'admets avec l'honorable ministre qu'il ne serait pas juste de donner des pourcentages pour chaque province, sur la base de quantités de spiritueux entrés pour la consommation dans cette province, mais il est nécessaire, pour nous assurer de la provenance des revenus, que nous ayons un état complet de la quantité des spiritueux entrés à l'accise dans chaque port du Canada. Si les chiffres sont nécessaires pour démontrer le montant des droits de douanes, perçus dans chaque port ils sont également nécessaires en ce qui concerne l'accise.

M. COSTIGAN : Ce sont deux choses différentes.

M. CASEY ; Je ne vois pas en quoi elles diffèrent.

M. COSTIGAN : Si l'honorable député ne le voit pas, je le vois.

M. CASEY : Ce sont les deux sources les plus importantes de notre revenu, et nous avons parfaitement le droit de savoir le montant perçu à chaque port. A moins que vous ne montriez la quantité entrée, vous ne pouvez dire si le montant convenable de droits a été perçu sur cette quantité.

M. COSTIGAN : Nous pouvons dire cela très facilement. L'honorable député voudra-t-il me permettre d'exposer la cause de cette manière ? Il dit qu'il n'y a pas de raisons pour que ce tableau ne soit pas publié, parce que le ministère des douanes le publie, mais le ministère des douanes ne publie rien dans ce genre. Il indique exactement ce que notre ministère indique, mais les statistiques des douanes n'indiquent pas la proportion des différents articles entrés qui sont consommés dans chaque province. Elles indiquent la perception du revenu, mais elles n'indiquent pas les endroits où ces articles sont consommés, et nous n'entreprisons pas de dire qu'un certain pourcentage a été consommé dans cette province, ou dans une autre province.

M. CASEY : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable ministre en ce qui concerne la question des pourcentages.

M. FLINT : La matière qui fait l'objet de la discussion m'amène à faire une remarque, quoique je ne sache pas précisément sous quelle rubrique je pourrais la faire, au point de vue technique. Le rapport est très intéressant, et depuis nombre d'années, j'ai à cœur de l'étudier avec un certain soin ; mais je crois qu'il serait amélioré, si le ministère y insérait un tableau des recettes à chaque endroit où il y a un percepteur ou un sous-percepteur. Pour se rendre compte de ce qui se passe à un endroit particulier, le chercheur doit parcourir un grand nombre d'items et de pages, et même alors, il est impossible, sans se mettre en rapport avec le ministère, de trouver les items de revenus et de dépenses, dans les divers endroits. Un tableau de ce genre qui ne coûterait pas bien cher, serait d'une grande valeur pour tous ceux qui se livrent à l'étude de ces matières, dans toute l'étendue du pays. Je me suis mis en relation avec le ministère au sujet de la question mentionnée par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), et je dois dire que j'ai été frappé de la position prise

par le ministre, et je suis disposé à admettre avec lui qu'il n'est pas tout à fait juste, pour certaines portions de la société, de leur imputer une plus grande consommation de spiritueux, qu'il n'est raisonnable de supposer qu'ils font, et il pourrait être flatteur, d'un autre côté, pour d'autres portions de la société, de voir leur consommation diminuer en apparence, mais d'une manière indu. Je ne sais pas comment le ministère pourrait donner des chiffres exacts sous ce rapport. La même argumentation pourrait s'appliquer au reçu des marchandises à certains ports donaniers. Des statisticiens et d'autres personnes ont déployé beaucoup d'habileté pour arriver à constater la consommation des articles payant des droits, dans les différentes provinces au Canada. Je crois que c'est là un problème qui échappe presque entièrement à une solution exacte, et je crois qu'il vaut peut-être autant que le département abandonne ces statistiques, à moins qu'il ne soit préparé à garantir leur exactitude substantielle. Je prierais le ministre, s'il le juge à propos, de vouloir bien donner dans son prochain rapport, un tableau des endroits où le revenu est payé, contenant les détails, en face des quantités reçues ou inscrites dans ce port, et le montant des droits payés. Je crois que ce tableau serait très intéressant, d'une valeur réel, et qu'il serait utile aux membres de cette chambre, comme à ceux qui étudient la loi, dans toute l'étendue du pays.

M. COSTIGAN : Je crois que la proposition de l'honorable député mérite une sérieuse considération, et elle la recevra.

M. SOMERVILLE : A la page E-28 du rapport de l'auditeur général, un homme du nom de C. Curless est mentionné comme ayant reçu, pour sa part de saisie, \$1,101.99, plus de la moitié du montant total payé à tous les employés pour des saisies, et il n'est pas fait mention du lieu de sa résidence. Comment cela se fait-il ? A quel port appartient-il ?

M. COSTIGAN : Il n'est attaché à aucun port. C'est un des douaniers les plus énergiques que nous ayons, et s'il perçoit plus de la moitié du montant total, c'est parce qu'il fait plus de la moitié des saisies. On l'envoie dans des endroits dangereux, où très peu d'hommes voudraient aller au risque de leur vie. C'est un homme très digne de confiance, qui remplit ses devoirs avec détermination, et il a opéré plus de saisies qu'aucun des officiers que nous avons. Si, par exemple, il nous vient des rapports de distillation illicite dans le Nord-Ouest, il s'y rend, et il se rend aussi dans les provinces maritimes. Sa résidence est au Nouveau-Brunswick. Il est le principal fonctionnaire que nous employons continuellement à ce service.

M. SOMERVILLE : Est-il officier du ministère ici ?

M. COSTIGAN : Non ; il n'a rien à faire avec le ministère, ici.

M. SOMERVILLE : Où touche-t-il son salaire régulier ?

M. COSTIGAN : Son salaire lui est envoyé partout où il se trouve à l'ouvrage. Il n'a aucune résidence fixe. On l'envoie d'un endroit à un autre, suivant les informations qui sont reçues au ministère.

M. CASEY : Je regrette d'avoir fait une erreur en lisant une lettre adressée au ministère des douanes au lieu de l'accise, par l'auditeur général.

Les termes sont tellement semblables que je m'y suis trompé. Il paraît que le 29 avril, l'auditeur général écrivit au ministère du revenu de l'intérieur demandant que chaque officier recevant des fonds publics de ce ministère, fournisse régulièrement à ce ministère une copie certifiée de son livre de caisse, indiquant en détail les divers montants reçus par lui, et les dépôts faits en acompte, et prescrivant que ces rapports, après avoir été examinés et certifiés par le ministère devront être transmis à l'auditeur général, accompagnés d'un sommaire certifié ; et il fait observer qu'il a écrit, le 5 mars 1889, soumettant des observations en rapport avec l'audition et l'examen du revenu de l'accise, et disant, " je n'ai eu aucune réponse officielle." Le 17 septembre 1890, il écrit de nouveau, mentionnant les lettres précédentes et y joignant une copie d'une minute du Conseil sur le sujet. Il y a une réponse en date du 21 octobre, 1890, de Wm. Himsworth, secrétaire, mentionnant la demande d'un état d'arrages ; mais je ne trouve aucune réponse aux deux lettres de l'auditeur général, que je viens de mentionner. Le 17 novembre, l'auditeur général écrit de nouveau, transmettant un état des recettes et des dépenses, concernant les saisies, et il dit :

Dans certains cas, les dépenses d'un district excèdent les recettes, dans d'autres cas, il y a des dépenses sans aucune recette, et les dépenses totales excèdent les recettes totales ; pour éviter toute erreur, je dois vous demander de m'expliquer comment cela se fait, et je publierai votre réponse avec le rapport.

Vu qu'il n'y a pas de réponse publiée ici avec le rapport, je présume qu'il n'a pas été donné de réponse. Cependant, M. Miall écrivit, le 20 novembre, faisant observer, en ce qui regarde les saisies seulement, que quelquefois, les saisies étaient faites au cours d'une année, et qu'elles n'étaient réglées que l'année suivante. Ce n'était pas une réponse à la question, comment les dépenses générales d'un district se trouvaient excéder les recettes, et j'offre au ministre l'occasion d'expliquer cela.

M. COSTIGAN : La seule explication que je puisse donner, c'est que nous sommes tenus d'opérer les saisies, et quelquefois, les frais de ces saisies sont plus élevés que les revenus qu'elles donnent. Nous essayons d'empêcher la distillation illicite et les infractions à la loi, de toutes les manières, quoiqu'il puisse arriver que nous ne puissions recouvrer un seul dollar des amendes imposées par les tribunaux. Il est aisé d'expliquer comment les dépenses excèdent les recettes.

M. CASEY : En ce qui concerne les autres points.

M. COSTIGAN : Je ne puis donner les détails, de mémoire, mais je fournirai des informations plus tard.

M. CASEY : Le ministre fournira-t-il les explications de l'auditeur général, lorsque nous nous formerons de nouveau en comité des subsides, relativement aux salaires qui ont été payés, à même le fonds des dépenses accessoires générales ?

M. COSTIGAN : Oui.

Pour payer les bordaux de paye, pour devoirs supplémentaires d'employés dans de grandes distilleries et fabriques..... \$5,000

M. McMULLEN : Les employés de l'accise dans ces grandes fabriques, touchent des salaires très respectables, de \$1,200 à \$1,600 par année, et je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de dépenser cette somme pour des services supplémentaires.

M. CASEY.

M. COSTIGAN : Les salaires auxquels il est présentement fait allusion, sont ceux d'officiers de première classe, mais nous payons—et le parlement a accepté les raisons données pour cela—un montant supplémentaire aux employés attachés à ces distilleries, en égard au fait qu'ils travaillent tard, le soir, et de bonne heure, le matin, dans ces établissements.

Ils travaillent pendant plus d'heures que n'importe quel autre employé du service civil. Quant aux traitements, je crois qu'ils sont très minimes, si nous les comparons à ceux des employés en chef préposés à la surveillance des distilleries. Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez, mais le ministère n'a réellement que peu de contrôle. Le parlement peut bien spécifier le montant de droits qui seront perçus, mais un employé peut frauder le gouvernement d'un montant énorme, et je crois qu'il vaut mieux accorder de bons traitements, même des traitements plus forts que ceux que nous accordons aujourd'hui, afin de diminuer la tentation. Le parlement peut déterminer les droits, mais ce sont ces employés qui prennent la quantité de gallons fabriqués et déterminent le montant de droits à payer, de sorte qu'ils peuvent frauder le gouvernement, s'ils se laissent tenter par les fabricants. Heureusement, on n'a entendu porter aucune accusation, et nous n'avons pas raison de rien supposer de la sorte.

M. CASEY : Il est bien difficile de découvrir de telles fraudes, et il faut s'en rapporter à l'honnêteté des employés.

M. COSTIGAN : On en a découvert deux ou trois il y a quelques années.

M. CASEY : J'admets que les traitements de ceux qui ont la surveillance immédiate des distilleries devraient être tels qu'ils les mettraient à l'abri de la tentation, parce qu'il n'y a pas de doute qu'ils doivent être parfois tentés. Quelles sont les garanties que l'on exige de ces employés ?

M. COSTIGAN : Une somme de \$2000 et des cautions pour un égal montant.

M. CASEY : Ce n'est pas suffisant. Dans les institutions financières, les employés qui ont peut-être à contrôler un montant d'affaires de \$100,000 à \$200,000 par année doivent donner des garanties variant de \$10,000 à \$30,000, et ceux qui ont la surveillance de ces distilleries peuvent frauder le gouvernement d'un montant beaucoup plus élevé. Il vaudrait mieux élever leur cautionnement, et le gouvernement ferait peut-être bien d'augmenter leur traitement.

M. COSTIGAN : Je verrai à faire élever leur cautionnement, mais je ne veux pas qu'on augmente leur traitement, et je suis heureux que l'honorable député ait fait cette proposition.

Pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux..... \$3,500

M. McMULLEN : Dans mon humble opinion, c'est un crédit que nous ne devons pas voter. Puisque nous payons les percepteurs des douanes de \$1,200 à \$1,500 par année, ils devraient remplir leurs devoirs au sujet du ministère du revenu de l'intérieur ou de tout autre ministère sans recevoir un salaire supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi des hommes qui sont au service du pays peuvent demander une allocation quelconque, parce qu'on leur demande de sortir un peu de leur sphère

d'action. Il n'y a pas longtemps qu'on a inauguré cette politique, mais les employés du service civil semblent s'en prévaloir pour faire des réclamations. Je ne crois pas que nous devions encourager un tel système. L'année dernière, nous avons payé 480 réclamations semblables, et cette année, elles sont au nombre de 600. Nous payons de \$120,000 à \$130,000 pour services supplémentaires à des hommes qui reçoivent déjà des traitements du gouvernement.

M. COSTIGAN : Avant que l'acte fût modifié, quand nous avions besoin des services d'un officier, il fallait faire une nomination, et vous ne pouviez pas avoir un employé pour l'accise sans lui accorder un traitement d'au moins \$500. J'ai fait modifier la loi de manière à ce que, quand il y a des fonctions peu importantes à remplir dans des endroits où il y a peu d'affaires, nous puissions faire remplir ces devoirs par un employé de la douane en lui donnant 5 pour cent. Théoriquement parlant, il est bien beau de dire que nous pouvons faire remplir ces devoirs par les percepteurs. Ces gens vous répondent qu'ils ont des devoirs à remplir et qu'ils ne peuvent négliger leurs fonctions ; mais quand nous leur accordons 5 pour cent, ils remplissent les deux fonctions et le pays en bénéficie.

Pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylié aux fabricants, lesquels rembourseront le prix de revient..... \$5,000

M. FLINT : Le département a-t-il entrepris de fabriquer de l'alcool méthylié ?

M. COSTIGAN : Oui ; ici, à Ottawa.

M. FLINT : Les particuliers peuvent-ils emporter de l'alcool méthylié des Etats-Unis par exemple ?

M. COSTIGAN : On permettait autrefois la fabrication de l'alcool méthylié, mais cela est dégénéré en abus. Ces alcools sont fabriqués avec l'alcool provenant du bois et mélangé avec des alcools ordinaires. Nous nous sommes aperçus qu'on permettait à n'importe qui d'en fabriquer, ils nous était impossible de pouvoir contrôler cette fabrication et ces alcools commençaient à remplacer les alcools ordinaires. Cependant, des institutions scientifiques ont besoin d'alcools méthyliés, et nous avons entrepris d'importer les alcools provenant du bois, d'acheter les alcools ordinaires pour notre fabrication et de les distribuer ensuite aux manufactures. Nous avons fait de tels profits que nous sommes maintenant tenus de baisser les prix, car nous n'avons pas le désir de réaliser des profits sur ces articles, mais j'ai promis au parlement quand j'ai présenté cette loi, que le pays n'aurait pas de déficit.

M. FLINT : J'ai reçu mes informations d'un homme qui évidemment importait les alcools méthyliés, et il m'a dit qu'il ne pouvait plus en importer même en payant les droits.

M. COSTIGAN : On ne peut importer d'alcool méthylié des Etats-Unis, parce qu'il ne s'y en fabrique pas ; mais on peut en importer d'Angleterre. Cependant, les droits sont tellement élevés que les Anglais ne peuvent nous faire la concurrence, parce que nous ne n'exigeons que le coût de la fabrication.

M. SPROULE : Autrefois, il arrivait très souvent que les pharmaciens se servaient d'alcool méthylié au lieu d'alcool ordinaire, tandis que

maintenant, il leur est défendu de garder de l'alcool méthylié.

Résolutions rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 11.25 h. p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### DÉLINQUANTES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Le bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse est de nouveau considéré au comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

### DROITS DE DOUANE.

M. FOSTER : Je propose que l'on donne instruction au comité sur le bill (n° 155) à l'effet de modifier les actes concernant les droits de douane, qu'il ait le pouvoir d'adopter des dispositions conformes aux résolutions adoptées par la chambre, le 24 août dernier, au sujet des droits de douane sur l'ale, la bière et le portier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il faut avoir un jour d'avis avant que l'on propose la troisième lecture, je demande jeudi prochain, si ce jour convient.

M. FOSTER : Nous allons transmettre cela au comité aujourd'hui, et attendre à jeudi pour la troisième lecture.

Le bill est considéré en comité et rapporté.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 146) à l'effet de modifier l'acte des élections fédérales.—(Sir John Thompson.)

(En comité.)

#### Article 2,

M. CAMERON (Huron) : Cet article renferme les dispositions d'un bill que j'ai eu l'honneur de présenter au commencement de la session. Mon seul but était de prévenir des fraudes comme celles qui se sont commises sous l'ancienne loi. On s'est aperçu qu'en permettant à un agent de voter à un autre endroit que celui où il possède son cens électoral, on prêtait à beaucoup de fraudes. Il n'y avait aucune formule spéciale de serment à faire prêter à ces gens. On ne pouvait leur montrer la liste pour leur demander si c'était leurs noms qui étaient sur la liste. Afin de prévenir cette difficulté, et afin d'obliger les agents, les sous-officiers-rapporteurs et les greffiers de votation à donner un vote honnête, je propose de modifier la loi de manière à les obliger de prêter serment suivant la formule ordinaire, avant de pouvoir obtenir un bulletin de l'officier-rapporteur. Je suis peiné que le ministre de la justice n'ait pas adopté la formule que j'avais proposée au bas de l'article de mon bill, n° 9. Il l'a rejetée et a adopté une nouvelle formule qui ne me

semble pas prévoir la difficulté. Le ministre de la justice oblige l'agent à prêter serment qu'il a réellement droit de voter. Je dis que cela n'est pas assez. Son nom peut être sur la liste et cependant, il peut ne pas avoir droit de voter. Il peut être mineur, ou bien étranger, ou bien il peut avoir été corrompu; et dans chacun de ces cas, d'après cette formule du serment, il pourrait voter sans être puni. Je ne vois pas pourquoi le ministre de la justice a fait ce changement. Je ne vois pas pourquoi le serment qu'un électeur ordinaire est obligé de prêter ne s'appliquerait pas à cet article, et pourquoi on n'imposerait pas à cet agent la condition de prêter ce serment devant l'officier-rapporteur, quand il veut voter ailleurs que là où il possède son cens électoral. J'espère encore que le ministre de la justice adoptera la formule que j'avais préparée dans le bill que j'ai eu l'honneur de présenter. Je voulais que l'électeur jurât qu'il est un électeur *bonâ fide*.

L'honorable ministre y a substitué les mots : "ayant réellement droit de suffrage". Il a peut-être cru qu'un grand nombre de gens ne comprendraient pas ce que veulent dire les mots *bonâ fide*. Tant mieux ! cela aura pour effet de les effrayer davantage. L'emploi de mots latins, français, grecs ou allemands les effraie. Ils croient que ces mots ont un sens terrible, et je pense qu'il vaudrait mieux laisser la formule telle que je l'avais rédigée. C'est la plraséologie employée dans l'ancienne formule, et je ne vois pourquoi nous la changerions. Dans un bureau de votation, dans mon comté, en 1887, six agents sont allés voter à cet endroit, tandis qu'un seul d'entre eux avait droit de suffrage, mais vu la formule du serment, ils ont pu inscrire leurs votes. Cette formule de serment est une amélioration de la loi actuelle, mais elle n'est pas assez précise.

Sir JOHN THOMPSON : Voici ce que je propose au sujet de l'article deux : Le premier paragraphe qui est long ne fait que copier la loi actuelle à l'exception des derniers mots.

M. CAMERON (Huron) : Tout l'article quarante-quatre.

Sir JOHN THOMPSON : L'article quarante-quatre se trouve répété ici avec l'addition qu'un homme n'aura pas droit de voter dans un autre bureau de votation que celui où il a son droit de suffrage, à moins qu'il soit sous-officier-rapporteur, greffier de votation ou agent, suivant le cas. Je veux retrancher cette répétition en disant à l'article deux : L'article quarante-quatre du dit acte tel que amendé par l'acte 51 Victoria, chapitre 11, est amendé en y ajoutant le présent paragraphe; puis vient le paragraphe deux au-dessous de l'article quarante-quatre. Voici pourquoi : le seul but de répéter ce paragraphe est que pour avoir droit de suffrage, l'électeur devra être sous-officier-rapporteur, etc. D'après cet article, tel qu'il est rédigé, le serment lui-même ne serait pas suffisant, car un homme ne peut avoir droit de suffrage, à moins qu'il ne prouve qu'il se trouve dans les cas spécifiés. Naturellement, il ne peut prouver cela à l'ouverture du bureau de votation, lorsque les employés, c'est à dire, le greffier du bureau de votation, le sous-officier-rapporteur ainsi que les agents ont l'habitude de voter. Je ne crois pas que l'on doive faire cette expérience. La raison pour laquelle je n'ai pas accepté la formule de l'honorable député, c'est qu'elle était trop ambiguë et trop obscure. L'hono-

nable député dit que les mots latins ont pour effet d'effrayer ceux qui veulent éluder la loi, mais je ne crois pas cela. Je crois plutôt que ce sont les électeurs consciencieux et honnêtes qui seront effrayés de cette rédaction obscure de la formule du serment, et nous ne devons certainement pas empêcher ces gens de voter. Ceux qui voudront éluder la loi, prêteront serment, qu'ils comprennent ou non ce qu'ils jurent. La formule telle que rédigée par l'honorable député, se lit comme suit :

Je, A. B., de (sous-officier-rapporteur, ou greffier du bureau de votation, ou agent de C. D., l'un des candidats à l'élection d'un député à la chambre des Communes pour le district électoral de selon le cas, jure solennellement que je suis un électeur *bonâ fide*, et que j'ai droit, en vertu de la loi, de voter pour un député à la dite chambre des Communes pour le dit district électoral à la présente élection :

Que j'ai été régulièrement et *bonâ fide* nommé (sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation, ou agent, selon le cas), et non pas simplement dans le but de me permettre de voter à un bureau de votation autre que celui auquel j'ai droit de voter :

Que j'ai l'intention d'agir et que j'agirai, pendant cette élection, en qualité de (sous-officier-rapporteur, greffier du bureau de votation ou agent).

En outre de mon objection contre les mots *bonâ fide*, je m'oppose encore à ceci : l'électeur doit jurer qu'il est électeur *bonâ fide*, et qu'en vertu de la loi, il a droit de suffrage pour l'élection d'un député à la chambre des Communes. Mais l'officier-rapporteur règle cela quand il lui donne un certificat. Il s'assure de l'endroit où l'électeur a droit de suffrage, et si son nom se trouve sur la liste, il a certainement droit de voter. Vous lui faites jurer de plus qu'il a été nommé à cet emploi *bonâ fide*. Plusieurs de ces personnes ne tiennent pas leur nomination, directement du candidat, mais de l'agent du candidat ou de son secrétaire d'organisation, suivant le cas, et elles ne connaissent rien de ces nomination si ce n'est qu'elles les acceptent de bonne foi et agissent en conséquence. Si vous leur faites jurer qu'ils ont été nommés *bonâ fide* par le candidat, vous les faites réellement jurer de la bonne foi d'une autre personne, ce qui est tout à fait déraisonnable. De plus, il faut que l'électeur jure qu'il n'a pas été nommé seulement dans le but de lui permettre de voter à un bureau de votation. Il lui faut donc déclarer sous serment quelle est l'intention de l'homme qui l'a nommé. Il me semble que nous devrions garder le paragraphe deux, et le paragraphe trois devrait se lire comme suit :

Tout individu nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent, et réclamant le droit de voter en vertu de ce certificat, devra, s'il en est requis, avant de voter, prêter le serment suivant : "Je jure que j'ai réellement droit de suffrage pour l'élection d'un député à la chambre des Communes dans ce district électoral, dans la présente élection."

Ce paragraphe prévoit les cas mentionnés par l'honorable député quant au cens électoral, et quant à la bonne foi. Nous ne devons pas obliger l'électeur à jurer, par exemple, qu'il a agi, qu'il a l'intention d'agir, et qu'il agira tel que le dit l'honorable député. Une disposition empêche l'officier de voter à l'ouverture du bureau de votation, parce qu'il ne peut pas jurer qu'il a agi en telle qualité et le serment d'officier de bureau de votation l'empêche de voter à la clôture de la votation, parce qu'il lui faut jurer qu'il agira en telle qualité. Je crois que la loi doit être aussi claire que possible, et il est suffisant que nous lui fassions jurer qu'il a droit de suffrage.

M. LAURIER : Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député prévoit le cas. On

éviterait peut-être des difficultés, si le serment n'empêchait pas un homme de prêter le serment ordinaire que prête un électeur, parce que bien que son nom soit sur la liste, il peut ne pas avoir droit de suffrage.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à ajouter : en outre de tous autres serments qu'on lui demandera de prêter.

M. CAMERON (Huron) : On ne peut lui demander de prêter aucun autre serment. Il faudrait changer la formule du serment dans l'acte électoral. Actuellement, l'électeur doit jurer qu'il est la personne dont le nom se trouve sur la liste qui lui est montrée ; mais on ne peut montrer la liste à un agent qui vote à un autre endroit que celui où il a droit de suffrage. Vous pourriez prévenir cette difficulté en ajoutant un autre article contenant une formule de serment voulue.

Sir JOHN THOMPSON : Ce que nous voulons, c'est que ces personnes prêtent ce serment en outre de tous autres serment qu'on pourra leur demander de prêter. Le certificat dit à quel bureau de votation l'électeur a droit de suffrage.

M. l'ORATEUR : Le certificat accordé à un agent, à un sous officier-rapporteur ou à un greffier de bureau de votation et qui lui donne droit de voter dans un autre bureau que celui où il a droit de suffrage d'après la liste électorale, donne le numéro de ce bureau, et je crois que le certificat fait partie de la liste du bureau de votation où l'électeur a voté.

M. CAMERON (Huron) : Il n'y a pas de formule de serment relativement à ce cas.

M. l'ORATEUR : Il doit prêter le même serment que les autres.

Sir JOHN THOMPSON : L'acte dit que l'électeur peut être appelé à prêter serment, mais il peut aussi prêter les autres serments mentionnés dans la loi.

M. CAMERON (Huron) : Il n'y a pas de doute à ce sujet, quand l'électeur vit dans la subdivision électorale ; mais, si l'argument de l'honorable ministre est juste, l'amendement est inutile, parce que telle est la loi actuellement. En 1887, quand j'ai été défait, des agents ont voté dans trois bureaux de votation différents. Mon agent a demandé qu'ils fussent assermentés, mais le sous-officier-rapporteur a déclaré, et on lui a donné raison, qu'il n'avait pas le pouvoir de les assermenter dans les circonstances. J'avais l'intention d'intenter des procédures judiciaires, et j'ai consulté des avocats éminents de la province à ce sujet. Il n'y avait rien qui s'appliquât à ce cas, et voilà pourquoi cette modification est nécessaire. Si l'interprétation que donne l'honorable ministre est juste, cette modification n'est pas nécessaire, et nous ne devons pas faire des modifications pour le simple plaisir d'en faire.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets que ce n'est pas nécessaire. J'ai vu à maintes et maintes reprises faire prêter ce serment aux agents, et j'en connais qui ont refusé de jurer et qui, par conséquent, n'ont pu voter. Mais l'honorable député me dit que des hommes de profession entretiennent des vues différentes, et c'est pourquoi je mets dans cet acte que ces officiers d'élection prêteront des serments qu'on n'administre pas aux électeurs ordinaires.

M. BARRON : D'après ce que je puis voir, la seule différence est celle-ci : la formule proposée par le ministre de la justice s'applique à un homme qui se présente comme agent, parce que son nom ne se trouve pas sur la liste des électeurs, et c'est pour cela qu'on exige cet affidavit. On lui demande de jurer qu'il est la personne dont le nom se trouve sur la liste des électeurs.

Sir JOHN THOMPSON : Non, sur la liste de la division électorale. Il peut voter au n° 1, et son nom se trouve sur la liste du n° 100, et il doit jurer que son nom se trouve sur la liste du n° 100.

M. BARRON : Mais l'honorable ministre doit admettre que le sous-officier-rapporteur n'a le pouvoir d'administrer le serment qu'au sujet de la liste qu'il a en mains. C'est par cette liste qu'il a le pouvoir et exerce la juridiction d'un sous-officier-rapporteur dans tel bureau de votation.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien de tel dans la loi.

M. BARRON : Il me semble qu'il en est ainsi. Je crois que l'honorable ministre parle d'une autre liste que celle où il a le pouvoir d'agir comme sous-officier-rapporteur. Il n'a pas le pouvoir d'agir au sujet d'une subdivision électorale qui se trouve à 160 milles plus loin ; il n'a le pouvoir d'agir que dans la subdivision n° 1 ; mais il administre le serment, et il ne peut demander à l'électeur si son nom se trouve sur la liste de la subdivision électorale n° 1, parce qu'il n'a aucun pouvoir dans cette subdivision. C'est un sujet très sérieux, car je sais personnellement que des gens se sont présentés comme agents dans le bureau de votation n° 1, qui se trouve à 60 milles du bureau de votation n° 100, et qu'ils ont voté. La difficulté est celle-ci : le sous-officier-rapporteur n'a pas le pouvoir de faire prêter ce serment spécial à l'agent qui vote dans un autre bureau de votation, et au sujet de la liste de tel autre bureau il n'a aucune autorité.

M. CAMERON (Huron) : Si ce que dit l'honorable député est exact—je ne le crois pas, cependant—je ne vois pas d'objection à ajouter à l'affidavit qu'il propose, un second paragraphe obligeant l'électeur qui demande à voter dans une subdivision électorale autre que celle où il a droit de suffrage, à jurer qu'il a droit de suffrage dans sa subdivision électorale.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à cela. C'est exactement ce que je voulais. Mais si l'honorable député croit qu'il vaut mieux adopter un autre mode, j'y consens. Je demande que le paragraphe 56 de l'article 2, soit modifié en retranchant tous les mots après "enveloppes" dans la huitième ligne, et en les remplaçant par les suivants :

"seront endossés de manière à en indiquer le contenu et seront scellés par le sous-officier-rapporteur, parafés des initiales de tous agents présents dans le bureau de votation qui voudront le faire sur le revers des paquets ou enveloppes, et remis ensuite dans la boîte du scrutin."

M. CAMERON (Huron) : Si le but est d'empêcher qu'on manipule les enveloppes, je crains beaucoup qu'on ne puisse pas y arriver tant qu'on se servira de mucilage ordinaire. On peut facilement, sans se faire découvrir, ouvrir et refermer l'enveloppe. Pour offrir quelque protection on devrait ordonner l'emploi de la cire à cacheter. L'amendement est très important, et offre une protection pour la garde des bulletins.

M. LANDERKIN : Il est très important que les enveloppes soient cachetées avec de la cire. Quant à ce qui est arrivé dans Grey-sud où on avait mis de faux bulletins dans la boîte, on s'est aperçu, pendant le recensement devant le juge, que les enveloppes qui avaient été cachetées avec de la cire, n'avaient pas été ouvertes, tandis que celles qui n'avaient été cachetées qu'avec du mucilage ordinaire avaient été ouvertes et qu'on y avait manipulé les bulletins. J'espère de plus que l'on ne se servira plus de crayons indélébiles, mais qu'on se servira de crayons ordinaires. La raison en est que les crayons indélébiles font une double croix vis-à-vis des noms des deux candidats. On dirait que l'électeur a voté pour les deux candidats. Il n'y a pas de doute que la signature des officiers de l'élection sur les enveloppes offrira une protection, et j'espère que ces deux propositions seront adoptées.

M. BARRON : L'amendement est très désirable. Si je me rappelle bien, c'est réellement l'amendement que j'ai proposé moi-même ; mais l'honorable ministre verra que je demandais que les enveloppes fussent cachetées avec de la cire.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. BARRON : On m'a beaucoup critiqué parce que je proposais de donner autant de peine au sous-officier-rapporteur. Comme on donne de la cire à cacheter aux officiers, c'est une affaire très facile que de cacheter les enveloppes avec cette cire, et de se servir d'un cachet quand il y en a.

Sir JOHN THOMPSON : Sans insister sur l'emploi de la cire à cacheter, nous préviendrions sans doute la fraude si cinq ou six personnes écrivaient leurs noms sur l'enveloppe, de sorte qu'il serait impossible d'ouvrir une telle enveloppe sans qu'on s'en aperçoive. La grande difficulté au sujet de la cire, c'est que ces devoirs devront être remplis par nombre de personnes qui ne se sont jamais servi de cire à cacheter de leur vie. Si nous disions "il la scellera," cela l'obligerait à se servir de cire à cacheter, et si les agents insistaient pour que cela se fasse et qu'ils lui donnaient de la cire à cacheter, il pourrait le faire. Ce soin pourrait être laissé aux candidats eux-mêmes.

M. BARRON : Je crois que la proposition du ministre de la justice qui permet aux agents d'insister pour qu'on se serve de cire s'il y en a, est très sage. En obligeant un officier de faire une chose par un statut, on le rend sujet à des soupçons, quand honnêtement, il ne peut pas le faire.

M. CASEY : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami à ce sujet. Je crois qu'on devrait fournir la cire à cacheter et en rendre l'usage obligatoire comme cela se fait dans les élections provinciales d'Ontario, où je n'ai jamais entendu dire qu'aucun officier n'avait pu s'en servir. S'il n'a pas l'habitude de s'en servir lui-même, il y a toujours quelqu'un qui peut lui montrer comment s'en servir. Je propose aussi qu'on fournisse un petit cachet semblable à celui que nous avons ici pour l'usage des députés, afin de l'appliquer sur la cire. Il est bien possible qu'on puisse briser le cachet et le remplacer par un autre qui aurait la même apparence, tandis que si l'on se servait d'un cachet ce serait une grande amélioration. Le fait d'obliger les officiers d'élection à écrire leurs noms sur l'enveloppe, n'offre en lui-même aucune protection. Cela pourrait faire craindre les gens

M. CAMERON (Huron).

d'ouvrir l'enveloppe, mais une fois qu'elle est ouverte il n'y a aucune difficulté à la cacheter de nouveau, de manière à faire correspondre exactement les différentes parties de l'écriture telles qu'elles étaient auparavant.

J'attirerai fortement l'attention du ministre sur la nécessité qu'il y a d'ordonner qu'on se serve de cire à cacheter et qu'on estampe la cire, ce qui est la seule sécurité que nous puissions avoir. Relativement à l'argument que le fait d'exiger des choses qui ne seraient pas faites serait un sujet de soupçon, je crois que la proposition de laisser l'agent libre d'insister que l'on se serve de la cire à cacheter tendrait beaucoup plus à compliquer les choses. D'après moi, le seul mode qu'offre des garantis est de rendre obligatoire l'usage de la cire à cacheter et de l'estampage.

M. LANDERKIN : Il y a une autre question plus importante. Lorsque les sous-officiers-rapporteurs ont placé les bulletins des candidats dans leurs enveloppes respectives, ils les cachètent et les envoient à l'officier-rapporteur. L'officier-rapporteur, au jour marqué, fait le recensement des suffrages donnés à chaque candidat et déclare qui a la majorité, mais alors, il est très important que l'enveloppe soit cachetée avec de la cire si elle ne l'est pas déjà, parce que, entre la proclamation et le second recensement des suffrages, si l'on en demande un, ces enveloppes peuvent être ouvertes et on peut manipuler les bulletins. Les bulletins peuvent être volés et falsifiés et les résultats changés et lorsque la chose est portée devant un juge, il est placé dans un dilemme, parce qu'il lui est presque impossible de distinguer le bulletin frauduleux du vrai. Il est très nécessaire que l'officier-rapporteur, après avoir fait sa déclaration, prenne toutes les précautions possibles.

M. TROW : L'honorable monsieur est tout-à-fait dans l'erreur, relativement à l'ouverture des boîtes de scrutin par l'officier-rapporteur. Il n'a pas à s'occuper de cela, vu qu'il prend simplement les certificats des sous-officiers-rapporteurs. L'honorable monsieur est tout-à-fait perdu dans son calcul.

M. LANDERKIN : Dans le cas où quelques-uns leur arriveraient sans être scellés, on devrait exiger que l'officier-rapporteur les scellât pour éviter les difficultés. Je comprends les devoirs d'un officier-rapporteur aussi bien que mon honorable ami.

M. TROW : Vous n'avez pas dit cela.

M. LANDERKIN : Je parle de ces enveloppes qui ne sont pas cachetées, lorsqu'on les expédie à l'officier-rapporteur. Si on a d'abord négligé de les sceller, l'officier-rapporteur doit le faire et il doit savoir se servir de la cire à cacheter. Les difficultés peuvent naître au sujet des boîtes de scrutin, après la proclamation et entre cette proclamation et le second recensement, si on en demande un.

M. CAMERON : Il n'y a aucun doute qu'il y a beaucoup de sagesse dans les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) relativement au sujet que nous discutons actuellement. D'après moi, la loi devrait être plus précise et plus rigoureuse relativement aux bulletins contenus dans les boîtes après la fermeture du bureau de votation, et je crois que la loi devrait être beaucoup plus rigoureuse non seulement relativement aux bulletins contenus dans les boîtes, mais aussi aux boîtes des bulletins elles-mêmes jusqu'au dernier moment. Ce sur quoi nous disc-

tons maintenant, c'est sur le meilleur moyen à prendre pour protéger les bulletins renfermés dans les enveloppes qui sont mises dans les boîtes du scrutin. Le ministre de la justice, par son amendement, admet que la loi doit être plus rigoureuse qu'elle n'est actuellement et en admettant cela, il est de son devoir et de celui du parlement de protéger ces bulletins autant que la loi peut le faire. Je soumetts à sa considération si le fait de mettre ou de ne pas mettre les bulletins dans une enveloppe ordinaire, cachetée avec de la colle ordinaire, est le genre de protection que l'honorable monsieur désire leur accorder. L'honorable monsieur pense que permettre aux agents de chaque candidat d'écrire leur nom sur des enveloppes est une protection suffisante, mais j'ose dire que si l'honorable monsieur écrit son nom sur une enveloppe, il constatera que l'enveloppe peut être ouverte et cachetée de nouveau sans porter aucune trace de la manipulation dont elle a été l'objet. Il ne s'agit pas d'une question de politique. Il s'agit d'une question qui concerne tout le monde, et ce qui, aujourd'hui, peut favoriser un côté, favorisera l'autre demain. Le but de tous devrait être de protéger ces enveloppes contre les fraudes des hommes qui méprisent la loi.

Je crois, autant que je puis le voir, que le meilleur moyen est de forcer le sous-officier-rapporteur à sceller les enveloppes avec de la cire à cacheter. Je ne crois pas à ce que dit mon honorable ami (M. Tasey) au sujet de l'usage de quelque sceau, parce que cela passe entre les mains du sous-officier-rapporteur et s'il désire agir d'une manière frauduleuse, il peut facilement avoir l'enveloppe de nouveau et se servir du même sceau, cachant ainsi la preuve de sa propre fraude. Je voudrais plutôt que le sous-officier-rapporteur la scellât avec son ponce qu'avec un sceau, parce qu'alors, nous pourrions avoir quelque garantie qu'on n'a pas touchée au sceau.

Sir JOHN THOMPSON : Il est probable qu'il ne le ferait pas.

M. CAMERON (Huron) : Cela dépendrait du degré de chaleur de la cire à cacheter. Dans tous les cas, la fermeture d'une enveloppe avec de la cire à cacheter est une bien plus grande garantie de sûreté que la fermeture ordinaire, avec de la colle. Je pense que le ministre de la justice verra la nécessité de trouver quelque moyen de fermer une enveloppe de façon à ce que l'on s'aperçoive si l'on en a violé le secret. L'honorable monsieur doit en comprendre tout à fait la nécessité. Dans les dernières élections générales, les ouvertures d'enveloppes que l'on a faites dans deux ou trois comtés étaient tout à fait indignes. Les enveloppes ont été ouvertes et les boîtes du scrutin ont été violées au détriment de quelqu'un et on ne peut pas croire que les hommes d'Etat du Canada ne puissent pas trouver un mode par lequel, non seulement les bulletins eux-mêmes, mais aussi les boîtes qui contiennent les bulletins, demeurent en sûreté tout le temps assigné par la loi.

M. SPROULE : Il me semble qu'il n'y aurait pas plus de sûreté à les cacheter avec de la cire qu'avec de la colle ordinaire. L'honorable monsieur déclare qu'il ne désire pas qu'on emploie un sceau distinct pour le timbre, parce que le sous-officier-rapporteur, s'il veut, peut ouvrir l'enveloppe. Qu'est-ce qui va empêcher d'ouvrir une enveloppe, scellée avec de la cire à cacheter, s'il n'y a pas de timbre dessus et ensuite de la fermer et de la sceller

avec de la cire à cacheter ? Ce n'est pas plus difficile que d'enlever la bande d'un journal. D'après moi, une enveloppe est plus en sûreté que ne le suppose l'honorable monsieur, en écrivant le nom en travers. On prétend que si l'enveloppe est scellée avec de la colle et que le nom soit écrit en travers, il y a plus de risques qu'elle soit ouverte. Je crois que le seul moyen d'ouvrir une enveloppe scellée avec de la colle, c'est par la chaleur et l'humidité, et si c'est par l'humidité, l'encre commencerait à s'étendre et serait facilement remarquée. En conséquence, je crois que ce serait bien plus sûr de les cacheter avec de la colle et d'inscrire le nom qu'en les cachetant avec de la cire à cacheter. Alors, je suis de l'avis de l'honorable ministre de la justice que si nous voyons à ce que l'enveloppe soit fermée avec de la cire à cacheter, nous devrions aller plus loin et fournir un sceau à chaque officier-rapporteur. Et les besoins se multiplieraient tellement, que les erreurs seraient beaucoup plus possibles qu'aujourd'hui.

### Article 3.

M. LANDERKIN : Je crois que cet article ne doit pas être adopté sous sa forme présente. Une des causes de fraude dans les élections, c'est de tarder à faire la déclaration. Dans quatre élections que j'ai subies avant 1887, deux sous le gouvernement conservateur et deux sous le gouvernement libéral, les proclamations ont été faites invariablement le second jour après les élections. En 1887, un changement s'est opéré. La proclamation devait se faire, je crois, le lundi suivant, ce qui est quatre jours après ; l'on donnait pour raison qu'on ne pouvait pas recueillir les boîtes de scrutin ; mais le délai a été continuellement prolongé, de façon que la proclamation n'eût lieu que 18 jours après l'élection, c'est-à-dire le 12 de mars.

Dans la dernière élection qui eut lieu le 5 de mars, la proclamation devait se faire une semaine après, mais ce délai fut encore prolongé jusqu'au 16 justement deux jours après que l'élection de Grey-est, de l'honorable député de Grey-nord et celle de Bruce-nord eurent été annoncées dans la *Gazette Officielle*. Or, on devrait faire quelque chose pour empêcher cela. Il n'y a pas de raison pour que dans Grey-sud la proclamation ne puisse pas toujours se faire le second jour. Dans l'élection locale, l'été dernier, la proclamation fut faite le jour suivant et dans toutes les élections auxquelles j'ai pris part, excepté les deux dernières, les proclamations ont été faites le second jour après les élections ; et je ne crois pas que l'on puisse prétendre que ce qui s'est pratiqué dans quatre élections successives ne puisse pas se pratiquer encore. Permettre ce délai avant la proclamation, c'est faire naître la tentation de frauder. Dans l'élection de 1887, un bon nombre de mes amis croyaient que les bulletins avaient été manipulés et à la dernière heure, leur courage avait disparu, ils craignaient un nouveau recensement des suffrages. Dans la deuxième élection, les bulletins furent manipulés et 51 bulletins furent changés soit pendant le temps du transport des boîtes du scrutin et le jour de la proclamation, soit pendant l'intervalle écoulé entre la proclamation et le nouveau recensement. Or, cela ne fait pas honneur à un gouvernement qui prétend être ami du progrès que des retards de ce genre arrivent, parce que, certainement, les hommes sont tentés de mal agir. Dans le cas de Grey-sud, l'officier-rapporteur nous a annoncé qu'il avait gardé les boîtes

de scrutin dans sa propre maison jusqu'au jour de la proclamation, et après la proclamation, il les avait transportés dans son bureau.

Après la proclamation, il s'est absenté du comté, laissant les boîtes de scrutin dans son bureau et les clefs dans les boîtes. A l'ouverture des boîtes, on constata, en examinant les enveloppes, qu'on les avait manipulées dans dix divisions et je vais vous montrer comment on changea le résultat final. Dans la division n° 1, le sous-officier-rapporteur déclara que mon adversaire, M. Blyth, avait soixante et quinze voix et que j'en avais quatre-vingts. Lorsqu'on en vint à examiner les enveloppes, on trouva dans celles marquées pour mon adversaire 75 bulletins, mais dans celles censées contenir mes 88 bulletins, on en trouva 84 pour moi et quatre pour M. Blyth. Dans la division n° 2, on constata que 77 avaient été marquées pour M. Blyth par l'officier-rapporteur et 55 pour moi; lorsqu'on ouvrit les enveloppes, on constata que deux bulletins avaient été enlevés de mon chiffre, qui ne valait plus que 53, et deux ajoutés à M. Blyth, ce qui portait son chiffre à 79.

Dans le n° 4, il fut déclaré que mon adversaire avait 70 voix et moi 82; mais lorsqu'on examina les enveloppes, on trouva qu'un bulletin dans mon enveloppe était marqué pour M. Blyth. Dans le n° 10, on m'en vola quatre et on en falsifia quatre pour M. Blyth. Dans le n° 16, on m'en vola cinq et cinq furent forgés pour M. Blyth. Dans le n° 13, trois me furent volés et trois furent forgés pour M. Blyth. Dans le n° 18, il y en avait trois; dans le n° 21, il y en avait trois; dans le n° 24, un, et dans le n° 35, deux. Or, si vous comptez ces bulletins, vous constaterez qu'ils forment un total de 50 et un suffrages qui furent changés dans cette élection du jour de la votation à celui du second recensement. Ceux qui firent cela, espéraient que si le juge ne faisait pas de changements, mon adversaire aurait une majorité de cinq; et c'est sur cela que je veux attirer l'attention du ministre de la justice, parce que n'eût été cela, je gagnais, dans le second recensement, 10 votes qui, au lieu de 46, me donnaient une majorité de 56; j'aurais été proclamé avec une majorité de cinq et la volonté de la majorité aurait été mise de côté.

Il est bon que le ministre comprenne ceci et s'efforce, dans l'amendement qu'il va faire, de prévenir la possibilité de la répétition de pareilles fraudes. S'il consulte l'histoire politique de ce pays, il remarquera que quand le gouvernement s'est permis de nommer des officiers-rapporteurs, il y a eu fraude. Ça été l'histoire des élections depuis la confédération. Dans l'élection de 1872, le gouvernement s'arrogea le pouvoir de nommer ses propres officiers-rapporteurs, ce qui lui donna virtuellement le pouvoir de nommer ses sous-officiers-rapporteurs aussi, et nous voyons l'officier-rapporteur dans Peterborough-ouest proclamer celui qui avait moins de votes. Nous constatons la même chose dans Muskoka. En 1874, sans changement dans la loi, les shérifs et les autres fonctionnaires publics furent nommés officiers-rapporteurs et pas une seule fraude ne fut commise à ma connaissance.

En 1878, la loi avait été changée et les shérifs et les registrateurs du pays conduisirent les élections et pas une fraude ne fut commise. En 1882, la loi fut changée par le bill de la redistribution et le gouvernement s'arrogea encore le pouvoir de nommer ses propres officiers-rapporteurs. Qu'arriva-t-il alors? L'honorable député de Bothwell (M. Mills)

M. LANDERKIN.

fut défranchisé par un officier-rapporteur nommé par le gouvernement, et se vit refuser son siège avec de grandes dépenses, pendant une session. L'honorable député de King, Ile du Prince-Edouard, se vit aussi refuser son siège par tout un parlement à cause d'un acte d'autocrate d'un officier-rapporteur. En 1887, il y eut, dans le Nouveau-Brunswick, un cas où un candidat élu ne put siéger, bien que la majorité fut pour lui, parce que l'officier-rapporteur proclama son adversaire élu.

Aux dernières élections, un grand nombre de députés ont failli perdre leurs sièges par l'acte des officiers-rapporteurs. Si le gouvernement désire mettre fin à cet état de choses, il doit prendre une détermination et montrer qu'il n'approuvera pas les actes des officiers-rapporteurs; il doit leur faire voir que s'ils commettent des fraudes, elles ne resteront pas impunies. Il n'y a rien comme ces fraudes pour soulever les mauvaises passions parmi le peuple qui doit vivre en harmonie. Si, après une élection, un officier-rapporteur se permet de laisser les boîtes du scrutin dans un endroit où des personnes mal disposées peuvent les atteindre et les changer, les plus grandes fraudes seront commises par des personnes désirant voler un verdict par quelque moyen que ce soit. Il y a un cas que je puis mentionner et que le gouvernement devrait examiner attentivement. Je constate que dans le rapport fait à cette chambre, l'officier-rapporteur dit :

Je dois aussi déclarer qu'au dit nouveau recensement des bulletins—(c'est-à-dire le recensement qui a eu lieu dans Grey-sud)—il appert que sept boîtes à scrutin avaient été manipulées et les bulletins changés, mais quand et par qui, je ne puis pas le dire. Si vous désirez de plus amples informations relativement à la détérioration des bulletins, je me ferai un plaisir de vous donner toutes celles que j'aurai en ma possession.

LEFROY McCAUL.

Lorsque le juge additionna les résultats, n'eussent été les gains faits de mon côté, la majorité de quarante-six qui m'était donnée par le peuple, aurait été convertie en minorité par le second recensement des bulletins. Le juge déclara qu'il voulait ajourner la cour jusqu'au lendemain, pour trouver un précédent qui déciderait s'il pouvait désapprouver ou rejeter les bulletins frauduleux. Il n'y a pas de doute que, dans son opinion, ils étaient frauduleux et il le déclara lui-même, mais il doutait que la loi lui donnât le pouvoir de les désapprouver. Mais, comme dans les deux cas, j'avais la majorité, j'ai consenti à ce qu'il me proclamât élu par trois au lieu de quarante-six, plutôt que d'attendre à un autre jour.

On devrait amender la loi pour donner au juge le pouvoir de rejeter les bulletins frauduleux lorsqu'il est certain qu'ils le sont. J'espère que le gouvernement examinera cette question, vu que la même chose peut arriver dans d'autres endroits; et si ces choses sont autorisées, elles auront l'effet de détruire tous les vestiges d'honneur et d'honnêteté chez les candidats et les commettants. Je puis ajouter que, dans le cas dont j'ai parlé, tous les officiers-rapporteurs ont déclaré sous serment que, s'il y a eu des changements de faits dans les enveloppes et les relevés des bulletins, ils ont été faits frauduleusement.

Il y a une autre chose que je puis mentionner, vu qu'elle s'est passée dans le recensement des bulletins : elle a trait à l'apposition des initiales sur les bulletins. Dans une subdivision d'un arrondissement de votation, il n'y avait qu'un seul bulletin portant des initiales et il fut rejeté. Lorsque l'on fit le recensement, l'on constata qu'il avait été ma-

nipulé et le juge déclara qu'il était bon. Pas un seul autre billet ne portait d'initiales, bien que le juge les admit, selon les décisions de quelques autres juges.

D'après moi, il devrait y avoir quelques règlements généraux pour cela, afin que rien de la sorte n'arrivât. Dans le cas auquel j'ai fait allusion, le numéro aurait dû être sur le talon et les initiales sur le bulletin, mais j'imagine que les initiales et le numéro étaient tous les deux sur le talon. Si la discussion de ce cas devant la chambre doit avoir l'effet d'attirer l'attention du gouvernement sur l'opportunité qu'il y a de faire la proclamation plus tôt que cela se pratique actuellement, cela produira un bon effet, parce que, lorsqu'une élection locale a lieu, M. Mowat peut faire faire la proclamation le lendemain dans Grey-sud et qu'il n'y a aucune raison pour ce gouvernement de différer la proclamation pendant 18 jours. Personne ne peut me faire croire qu'on n'a pas l'intention de frauder lorsque la proclamation est différée de cette façon, et mes amis ont cru qu'on avait l'intention de frauder en 1887; c'est pourquoi, ils m'ont demandé de former un comité à ce sujet, mais je me suis rendu chez le greffier de la Couronne en chancellerie et j'ai constaté que tous les bulletins étaient détruits au bout d'un an. Si la chose empêche ces longs retards qui ont eu lieu, elle sera d'un grand avantage. Lorsqu'on me dit que ces retards doivent avoir lieu de temps en temps en faisant les rapports, je crois qu'au fond, il y a un motif inavouable, comme la chose a été démontrée dans ce cas.

M. SPROULE : Je ne sais pas si c'est le jour qui a suivi les élections de la province d'Ontario que la proclamation a été faite dans le comté de l'honorable monsieur, mais je sais que dans Grey-centre, quelques jours se sont écoulés entre l'élection et la proclamation. Dans tous les cas, la différence entre le temps de la proclamation dans l'élection locale et fédérale est grandement due au fait que dans les élections locales, il est statué que les sous-officiers-rapporteurs rapporteront les boîtes du scrutin à l'officier-rapporteur, mais dans les élections fédérales, le greffier doit les recueillir. Vous comprenez facilement qu'il faut beaucoup de temps pour apporter toutes ces boîtes du scrutin dans un même endroit, lorsqu'elles sont recueillies par une seule personne. Voilà une des raisons du retard.

Puis, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) oublie qu'au temps des élections fédérales, il y eut une très grande tempête de neige et l'on rapporte que quelques-uns des officiers-rapporteurs n'ont pas pu passer dans les chemins, que la personne qui recueillait les boîtes du scrutin n'a pas pu les avoir à temps et tout député peut comprendre que si l'on déclarait que la proclamation devrait se faire le lendemain de la votation et qu'une grande tempête surviendrait, il serait impossible d'avoir les boîtes du scrutin à temps, de sorte qu'il doit y avoir quelque disposition pour ajourner de temps en temps jusqu'à ce que les boîtes du scrutin soient reçues.

C'est exactement ce qui est arrivé dans Grey-sud. Je sais que l'officier-rapporteur a télégraphié à notre subdivision de votation pour avoir les relevés, parce que, bien que la boîte du scrutin fût partie depuis quelque temps, elle n'était pas encore parvenue à l'officier-rapporteur, mais cela n'était pas la

faute de l'officier-rapporteur, mais de la personne qui recueillit les boîtes. Je comprends que l'honorable monsieur (M. Landerkin) blâme l'officier-rapporteur, car tout cela est arrivé dans Grey-sud, mais j'ai compris avant cela que lui et ses amis ont cru que l'officier-rapporteur avait fait son devoir et que la manipulation de la boîte de scrutin, si manipulation il y avait, avait été faite par d'autres personnes. La loi est assez rigoureuse relativement au soin des boîtes de scrutin jusqu'à ce que la proclamation soit faite, ou que le second recensement ait lieu, tant dans les élections fédérales que dans les élections provinciales. L'honorable monsieur se plaint de la nomination des officiers-rapporteurs par le gouvernement fédéral. Dans les élections provinciales, le gouvernement nomme les officiers-rapporteurs. Si les personnes mentionnées dans l'acte ne peuvent pas être nommées, il en nomme d'autres à leur place. La seule différence, c'est que le gouvernement fédéral a en mains la nomination de tous les officiers-rapporteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une très grande différence.

M. SPROULE : Dans tous les cas, les officiers-rapporteurs qui doivent être nommés par le gouvernement d'Ontario, sont des régistrateurs et des shérifs qui sont les serviteurs de ce gouvernement d'une année à l'autre, de sorte que, si l'argument de l'honorable monsieur est logique, il s'appliquerait avec encore plus de force au gouvernement d'Ontario.

M. LANDERKIN : Relativement à ce qu'a dit l'honorable monsieur—

Sir JOHN THOMPSON : Je pense que je puis demander que ce débat soit restreint à l'article soumis au comité.

M. LANDERKIN : J'étais pour faire une déclaration relativement aux remarques de l'honorable préopinant.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable monsieur expose sa question.

M. LANDERKIN : Je suis content que l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule) ait fait allusion à la tempête de neige qui a eu lieu, mais il oublie que la tempête a eu lieu qu'après l'élection.

M. SPROULE : La veille.

M. LANDERKIN : Il est tombé de la neige la veille et il y en avait suffisamment pour les traîneaux le jour de l'élection, mais la tempête qui a causé le dommage n'a eu lieu que huit jours après, ce qui prouve que les retards sont dangereux. Je n'ai pas dit que je blâmais l'officier-rapporteur ou qui que ce soit dans le comté ou que je savais qui avait fait cela. Si j'avais connu cet homme, je l'aurais traité en conséquence.

M. SPROULE : Pourquoi avez-vous dit : C'est le résultat de la nomination des officiers-rapporteurs par le gouvernement ?

M. LANDERKIN : Je dis que c'est le résultat dans plusieurs cas.

M. SPROULE : Voulez-vous dire dans votre cas ?

M. LANDERKIN : Je parlais simplement du mode et je désire donner quelques renseignements à l'honorable monsieur, s'il veut bien m'écouter. Je ne dis pas que je blâme, mais je sais que le même officier-rapporteur a agi de la même manière dans

les deux circonstances. La seule chose dont je le blâme, c'est d'avoir cédé. Je crois qu'il n'a fait qu'obéir aux influences qui sont dans ce comté : parce que le candidat, mon adversaire, bien qu'il vint à Owen Sound la veille du recensement des bulletins, pendant tout le temps du recensement, n'est jamais entré dans la cour, bien qu'il prit la peine d'aller de chez lui à Owen-Sound ; pendant que se faisait le second recensement, il n'a jamais paru à la cour.

Je ne dirai rien là-dessus. Je fais simplement le récit de la chose et je vous laisserai tirer vos propres conclusions. Je donne les faits au ministre de la justice pour qu'il puisse, s'il est possible, empêcher, au nom du ciel, la répétition de pareilles indignités dans le comté de Grey. C'est la seule chose que je désire obtenir. Je suis Canadien et je ne veux pas que cet outrage soit infligé au Canada à chaque élection.

Je ne vois pas pourquoi l'on ne s'accorderait pas pour mettre nos dissensions politiques de côté et s'efforcer de faire nos élections honnêtement. Je crois que c'est le devoir de tout homme des deux côtés de la chambre. Je ne crois pas qu'on doive se réjouir d'une victoire obtenue par une fraude d'un caractère aussi révoltant ; je pense que ce serait la pire d'une victoire, ce serait une honte.

Or, comme l'honorable député de Grey-est a parlé pour vous montrer les avantages de l'esprit de parti dans les élections, je citerai ce seul fait. L'honorable député de Grey-est peut le rapporter à la chambre, il peut le rapporter à ses électeurs, comme il lui plaira. L'élection de l'honorable député a eu lieu le même jour que la mienne. L'élection de l'honorable député a paru dans la *Gazette Officielle* le 14 de mars, neuf jours après l'élection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Probablement qu'il n'y a pas eu de tempête de neige dans cette partie du pays.

M. LANDERKIN : Non, mais il y en a eu dans ma division, apparemment. Son élection a été publiée le 14, bien qu'il y ait eu une tempête de neige comme il nous l'apprend et le temps des contestation est limité à 30 jours de cette date. L'élection de l'honorable député a été publiée une des premières et lorsque le délai pour la contestation fut expiré dans son comté, l'honorable député de Grey-est, avec la magnanimité qui le caractérise, est venu dans mon comté pour voir s'il ne pouvait pas contester mon élection. C'était bien magnanime de sa part, après la tempête de neige, de faire publier son élection dans la *Gazette Officielle* et ensuite, de venir dans mon comté et s'efforcer de pousser ses amis de ce comté à contester mon élection. S'ils avaient protesté contre la manipulation des bulletins, cela aurait été plus honorable pour lui.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne pouvons pas examiner ces deux élections et ce bill après-midi.

M. LANDERKIN : J'espère que l'honorable monsieur sera assez bon pour m'accorder un peu de latitude, vu qu'il y a eu une forte tempête de neige.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire insérer une disposition avant le troisième article, comme amendement à l'article 58. L'article 58 est la disposition qui décrète comment les boîtes doivent être recueillies après l'élection et je propose de le modifier. Nos décrets maintenant que la boîte du scrutin, après avoir été fermée à clef et scellée, sera remise

M. LANDERKIN.

à l'officier-rapporteur ou au greffier qui doit la recevoir ou la recueillir. A l'heure qu'il est, les boîtes sont en quelques endroits gardées par les sous-officiers-rapporteurs jusqu'à ce que l'officier-rapporteur fasse sa tournée, mais les sous-officiers-rapporteurs ne sont pas obligés de les remettre. Je désire décréter que la boîte du scrutin sera fermée à clef et scellée :

Et soit remise immédiatement par le sous-officier-rapporteur à l'officier-rapporteur ou au greffier d'élection, qui doit les recevoir ou les recueillir, ou à une personne ou à plusieurs personnes, nommées spécialement pour cette fin par l'officier-rapporteur et cette personne ou ces personnes devront, sur la remise des boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur, faire serment suivant la formule de la première annexe de cet acte.

M. KIRKPATRICK : Cela pourrait impliquer que l'officier-rapporteur doit faire la tournée et recueillir les boîtes.

M. LAURIER : La disposition portant que l'officier-rapporteur doit recevoir ou recueillir les boîtes, signifie, je suppose, que s'il ne les reçoit pas, il doit les recueillir.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, elle prévoit les deux cas. Si l'officier-rapporteur ne les envoie pas chercher immédiatement, comme il peut le faire dans le voisinage de la ville où il demeure, alors, le sous-officier-rapporteur doit les remettre à la personne envoyée par l'officier-rapporteur, mais si ce dernier n'envoie personne pour les chercher, alors, l'officier-rapporteur lui-même doit aller les chercher immédiatement.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il devrait appartenir aux sous-officiers-rapporteurs de remettre les boîtes du scrutin à l'officier-rapporteur et de recevoir pour cela leur indemnité de route. Actuellement, l'officier-rapporteur présente un compte de frais de route pour faire la tournée des bureaux de votation et prendre les boîtes de scrutin, et la moitié du temps il ne le fait pas. Les sous-officiers-rapporteurs se rendent au chef-lieu du comté, et, comme ils ont hâte d'avoir des nouvelles de l'élection, ils apportent les boîtes de scrutin avec eux, mais ils ne reçoivent pas d'indemnité de route pour cela. Je crois qu'il vaudrait mieux que les sous-officiers-rapporteurs apportassent les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur.

Sir JOHN THOMPSON : C'est précisément l'objet de l'amendement. Je ne veux pas dire que les sous-officiers-rapporteurs devraient dans tous les cas apporter les boîtes ; je veux seulement qu'ils voient immédiatement à ce qu'elles parviennent à l'officier-rapporteur, parce qu'il se peut que celui-ci aille aux sous-officiers-rapporteurs plus vite que ces derniers viennent à lui. Je veux que la chose puisse se faire d'une manière ou d'une autre.

M. CASEY : Si le ministre propose que la réunion des boîtes du scrutin se fasse d'une manière ou d'une autre, alors il manque le but qu'il dit vouloir atteindre. Il veut que le sous-officier-rapporteur les apporte immédiatement à l'officier-rapporteur : tel est l'objet même de l'amendement. Mais si vous laissez l'obligation facultative entre deux personnes, vous pouvez être certain que ni l'une ni l'autre la remplira bien ; vous devez la rendre positive pour l'une ou pour l'autre. Si vous obligez absolument le sous-officier-rapporteur à venir de suite, en personne, remettre les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur, il le fera et vous lui donnerez son indemnité de suite ; mais si vous lui laissez supposer que l'officier-rapporteur viendra les chercher dans

un jour ou deux, alors les boîtes de scrutin restent entre ses mains pendant tout ce temps, et le mal que nous voulons éviter continuera.

M. LANDERKIN : Avec le mode actuel, il est arrivé dans deux élections seulement que l'officier-rapporteur ait envoyé chercher les boîtes de scrutin. Avant le changement qui a eu lieu en 1887, les sous-officiers-rapporteurs apportaient toujours les boîtes de scrutin ; et si le ministre voyant lui-même comment se fait avec ce mode la réunion de ces boîtes, je ne pense pas qu'il la laisserait facultative. Après les deux dernières élections, j'ai vu des boîtes de scrutin réunies et placées dans un traîneau, et laissés là sans gardien pendant que ceux qui en avaient le soin étaient entrés dans une anberge. On m'a aussi parlé de boîtes de scrutin qui ont été laissées dans un hangar en arrière d'un hôtel, sans personne pour les garder. Avec l'ancien mode, si le sous-officier-rapporteur portait directement les boîtes à l'officier-rapporteur, il n'y aurait ni confusion ni infamie, car je dis que c'est une infamie de laisser des boîtes contenant les suffrages du peuple traîner autour d'un hôtel, sans protection, accessibles à quiconque pourrait juger à propos de les voler et de créer une confusion sans fin. Je suis très content du paragraphe proposé, et j'aimerais le voir devenir impératif, afin qu'il ne soit pas laissé à l'usage d'usage de l'officier-rapporteur de dire s'il rassemblera ou ne rassemblera pas les boîtes. Je ne désire pas voir une élection dans Grey lorsqu'on laisse les boîtes de scrutin pendant des soirées entières à la merci du premier venu. Avec l'ancien mode, le sous-officier-rapporteur réunissait les boîtes, dans tous les comtés sauf celui d'Algoma, le lendemain, excepté quand il y avait des tempêtes de neige comme celle qui, d'après mon honorable ami, a sévi une semaine après.

M. SPROULE : Si cinquante sous-officiers-rapporteurs arrivaient à la fois avec les boîtes du scrutin, il y aurait beaucoup plus de raison de craindre les machinations que si la réunion de ces boîtes était faite par un seul officier. Les honorables membres de la gauche déploient un peu trop de sympathie pour le franc jeu. Je puis communiquer à l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) le nom des individus qui, sous l'autorité de la loi provinciale, ont pris des boîtes de scrutin et se sont arrêtés avec elles à des hôtels où ils se sont enivrés ; de fait, ils sont restés là toute la nuit, et les boîtes de scrutin ont été remises à l'officier-rapporteur par d'autres personnes.

M. LANDERKIN : Ceci s'est passé dans Grey-est et non dans Grey-sud.

M. SPROULE : L'honorable monsieur met aussi en doute ce que j'ai dit à propos des tempêtes de neige. Il doit savoir qu'il y a eu, deux jours seulement avant l'élection, des tempêtes de neige qui ont rendu les chemins impassables, et encore huit jours après lorsque la déclaration eut lieu. Ces tempêtes, naturellement, mettent beaucoup d'obstacles aux voyages dans la campagne.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet que les deux partis de la chambre veulent atteindre est le même : c'est, de prévenir le retard des rapports qui aurait lieu, si l'officier-rapporteur envoyait chercher les boîtes de scrutin. Je crois que l'amendement accomplit ce but, car il oblige le sous-officier-rapporteur à remettre immédiatement les boîtes entre les mains de l'officier-rapporteur. Le seul point où

l'amendement s'arrête, c'est qu'il ne l'oblige pas à voyager lui-même avec elles, parce qu'il peut y avoir un moyen d'avoir les rapports plus vite. Dans ma province, les deux partis ne se sont jamais plaints que les boîtes aient été retardées ou pratiquées, à part, bien entendu, des retards occasionnés par le mauvais temps. Les deux modes sont tout naturellement adaptés aux différentes localités. Dans mon comté, le sous-officiers-rapporteur, immédiatement après la clôture du bureau de votation, prend la boîte du scrutin et va la porter à l'officier-rapporteur avec le moins de retard possible. Dans un autre comté, il y a une diligence qui fait un service de 100 milles, et l'officier-rapporteur qui désire avoir les rapports promptement envoie par cette diligence une personne responsable qui recueille sur la route toutes les boîtes de scrutin. Si vous dites qu'il ne devrait pas faire cela, mais que chaque sous-officier-rapporteur devrait se rendre au chef-lieu, vous auriez alors tous les sous-officiers-rapporteurs voyageant par cette route à grands frais et avec plus de retards. Par conséquent, ce que nous pouvons faire de mieux, tenant compte des circonstances des différents comtés, c'est d'imposer au sous-officier-rapporteur l'obligation d'envoyer le plus promptement possible sa boîte de scrutin à l'officier-rapporteur. Et s'il peut s'acquitter de cette obligation plus rapidement en envoyant la boîte par l'express, par la diligence ou par toute autre voie de communication, je permettrai à l'officier-rapporteur de l'envoyer chercher par cette voie.

M. BARRON : L'idée que l'opposition a suggérée l'autre soir, est semblable à celle émise par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). On pourrait obvier à la difficulté en éliminant les mots "ou la recueilleront".

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à supprimer les mots "ou la recueilleront."

M. MCGREGOR : Je suis d'opinion que les sous-officiers-rapporteurs devraient apporter les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur. Dans le comté d'Essex où je demeure, il n'y a pas de bureau de votation à plus de six milles du chemin de fer ; et cependant, à la dernière élection, la réunion des boîtes du scrutin a pris 18 jours : quelques-unes arrivèrent en voiture, d'autres en chemin de fer, et une est arrivée 17 ou 18 jours après l'élection sur un convoi de marchandises. Il n'y avait aucune organisation. Plusieurs fois j'allai voir l'officier-rapporteur pour lui demander s'il ne lui était pas possible de faire la déclaration. Il me dit qu'il n'était pas autorisé à payer un messenger pour aller faire la tournée, mais qu'il allait télégraphier et qu'il enverrait quelqu'un chercher les boîtes de scrutin si c'était nécessaire. Aux élections locales, les sous-officiers-rapporteurs avaient envoyé les boîtes le lendemain de la votation, et nous avons reçu presque de suite tous les relevés. Les retards ne sont pas justifiables dans mon comté, parce que les gares de chemin de fer se trouvent tout près des bureaux de votation, et nous pouvons avoir les boîtes de scrutin le lendemain, sans qu'il y ait danger de fraude. Aux élections fédérales, on les a laissés traîner pendant plusieurs jours ; même après qu'elles eurent été réunies, l'officier les a laissées dans un bureau isolé où elles auraient pu être l'objet de quelque méfait. Je suis donc porté à croire que si l'officier-rapporteur faisait de suite son rapport, il obvierrait à un grand danger qui peut survenir. Je suis fermement

d'avis que les sous-officiers-rapporteurs devraient porter eux-mêmes, aussitôt que possible, les boîtes du scrutin à l'officier-rapporteur.

M. TEMPLE : J'ai acquis une expérience considérable en fait d'élections et de boîtes de scrutin. J'ai présidé à des élections pendant dix-neuf ans, et je ne me souviens pas qu'une seule boîte de scrutin ait été perdue ou égarée durant tout cet espace de temps. Je crois que le ministre de la justice a raison de laisser réunir les boîtes de scrutin soit par le shérif, ou par l'officier-rapporteur ou leur député. J'ai présidé à des élections provinciales et fédérales, et le plan que j'ai suivi consistait à envoyer le sous-shérif tenir un bureau de votation à 60 à 80 milles, du bureau de votation le plus éloigné; il emportait les boîtes du scrutin avec lui pour les distribuer sur la route aux différents sous-officiers-rapporteurs, et en revenant, le même soir, ou le lendemain de la votation, il les reprenait et les apportait à l'officier-rapporteur. Je n'ai jamais eu d'embarras avec ce mode d'action. Je crois que le mieux à faire est de donner au principal officier d'élection le pouvoir discrétionnaire de rassembler les boîtes du scrutin selon qu'il le juge à propos.

M. CASEY : Le ministre de la justice propose-t-il donc de laisser les choses telles qu'elles sont ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je modifie la loi en imposant aux sous-officiers-rapporteurs l'obligation de remettre les boîtes de scrutin, tandis que la loi actuelle oblige l'officier-rapporteur à se les procurer.

M. CASEY : Je crois que les personnes spécialement déléguées à cette fin devraient être mises sous serment avant d'aller chercher les boîtes, parce que cela ne fera jamais de permettre aux sous-officiers-rapporteurs de confier le soin de ces boîtes de scrutin à des gens qui ne sont pas assermentés pour les fins de l'élection. Le but de la loi est que ces boîtes restent en la garde d'un officier assermenté jusqu'à ce que les suffrages soient finalement comptés. Si vous ne faites pas une disposition de cette nature, l'officier-rapporteur peut aussi bien envoyer son engagé ou qui il vaudra chercher les boîtes, et l'objet de l'amendement sera annulé.

Sir JOHN THOMPSON : La personne qui remet les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur est obligée de faire serment qu'elles n'ont pas été touchées, qu'elles ont été en sa possession tout le temps et qu'elles sont dans la même condition où elles étaient quand elles lui ont été confiées.

M. LAURIER : La difficulté est absolument comme vient de le dire le ministre de la justice. Si tous les comtés étaient tous également petits, et si les bureaux de votation étaient à moins de 20 milles du chef-lieu, la proposition émise par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) aurait son application. Mais dans des comtés comme ceux dont parle le ministre de la justice, où les bureaux de votation sont à 50 ou 60 milles du chef-lieu, huit ou dix sous-officiers-rapporteurs peuvent se trouver en même temps sur la route avec leurs boîtes de scrutin. Il me semble que l'officier-rapporteur devrait être autorisé à charger un officier de lui apporter ces boîtes immédiatement après la clôture du bureau de votation. Si une disposition à cet effet était mise dans la loi, je crois qu'elle donnerait satisfaction.

M. KIRKPATRICK : L'explication fournie par le ministre de la justice est excellente, en ce qui  
M. MCGREGOR.

concerne quelques comtés particuliers ; mais il y en a d'autres où il serait nécessaire d'envoyer une douzaine d'officiers dans douze directions différentes pour en rapporter les boîtes de scrutin. Il me semble, d'après ce qui a été dit par le député d'Essex (M. McGregor) et d'autres, que le retard apporté dans le retour de ces boîtes est dû à ce que les sous-officiers-rapporteurs ne reçoivent pas d'indemnité de route, et qu'ils les envoient par train de marchandises, par diligence, ou par quelque personne irresponsable en route pour le chef-lieu. On trancherait la difficulté en insérant dans la loi une disposition à l'effet que les sous-officiers-rapporteurs recevraient une indemnité de route pour le voyage qu'ils auraient fait dans le but de remettre les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur ou, à la personne autorisée à les recevoir.

M. CASEY : Je ne pense pas que, malgré toutes les précautions dont vous puissiez l'entourer, ce plan d'envoyer une personne chercher les boîtes de scrutin soit bon : il ne peut certainement pas l'être si la personne en question ne prête pas serment avant et après. Avant de prendre charge des boîtes, elle devrait jurer de s'acquitter fidèlement de sa mission. Un homme irresponsable et qui ne serait pas sous serment, disons par exemple le domestique de l'officier-rapporteur, pourrait prendre possession des boîtes et ne pas les apporter à l'officier-rapporteur ; il pourrait être négligent, ou s'enivrer et perdre les boîtes. Le messager en question devrait prêter serment avant de partir pour sa mission, et si vous prescrivez par la loi que l'officier-rapporteur sera responsable de toutes les boîtes remises au messager envoyé par lui, cela mettra peut-être fin à la difficulté.

Sir JOHN THOMPSON : Ce devoir lui est imposé, et lorsqu'il nomme les agents, il répond d'eux.

M. CASEY : C'est très bien, mais cela n'empêche pas les boîtes de disparaître des mains de ces agents qui sont peut-être incompétents ou accessibles à la corruption. Je prétends encore une fois que si on les envoie chercher les boîtes de scrutin, ils doivent prêter serment avant et après leur mission. Tous les arguments avancés par le ministre de la justice sont en faveur de la protection personnelle des boîtes du scrutin par le sous-officier-rapporteur ou l'officier-rapporteur lui-même ou son greffier. C'est le plan le plus simple, mais l'honorable ministre dit que ce n'est pas le plus économique, parce qu'il entraînerait le paiement d'une indemnité de route à un grand nombre de personnes, au lieu d'un petit nombre. Mais un seul messager ne suffirait pas pour tout un comté ; il en faudrait plusieurs. Ensuite, il faudrait donner avis à chaque sous-officier-rapporteur du moment où le messager serait là afin qu'il puisse le rencontrer, et le service de cet avis prendrait du temps.

Deux choses sont certaines : c'est que l'économie sera très petite, parce qu'il faudra plusieurs messagers et que les sous-officiers-rapporteurs auraient à recevoir une indemnité de route pour les rencontrer. Il y aura presque autant d'indemnités de route à payer et une perte inutile de temps. Mais si un plan est meilleur que l'autre, la question des dépenses ne doit pas être un obstacle à son adoption, et il me paraît évident que le meilleur est celui par lequel obligerait les sous-officiers-rapporteurs à apporter eux-mêmes les boîtes de scrutin. Il me semble qu'un homme peut mieux prendre soin d'une boîte que de dix ou vingt. Si le ministre désire

réellement réformer la loi dans le sens de l'amendement et d'obliger les sous-officiers-rapporteurs de voir à ce que les boîtes de scrutin soient remises le plus tôt possible entre les mains de l'officier-rapporteur, je crois qu'il doit élaguer cet autre plan alternatif. Lorsqu'une mission est divisée entre deux personnes, elle n'est pas aussi bien remplie que si elle était exécutée par une seule. Je crois qu'en biflant le mot "collecteur" et en n'ajoutant pas ces autres mots à propos des personnes envoyées pour rassembler les boîtes, le ministre en arrivera à ce que je crois être son but, la prompte rentrée des boîtes.

M. WOOD (Brockville): Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice couvre ce que nous voulons tous. C'est l'alternative qui me le fait apprécier davantage. On ne doit pas supposer que dans chaque circonscription électorale, il y a une grande ville où tous les sous-officiers-rapporteurs désirent aller le soir des élections. Dans plusieurs de ces circonscriptions, il y a plusieurs villes d'une égale importance où le parti vainqueur célèbre le même soir son triomphe du jour, et les sous-officiers-rapporteurs de ces villes ne se soucient peut-être pas d'aller de suite dans la localité qu'habite l'officier-rapporteur. Nous nous trouvons, dans ce cas, avec la même difficulté: la lenteur des sous-officiers-rapporteurs à se rendre auprès de leur chef; il est possible qu'ils retardent trois ou quatre jours.

M. CASEY: Ils sont passibles d'une amende s'ils retardent.

M. WOOD (Brockville): Ils sont passibles d'une amende depuis longtemps, mais ils en courent le risque. Je crois qu'il serait beaucoup mieux de charger un officier de ramasser les boîtes de scrutin, ainsi que le ministre le propose. Ceci me paraît trop clair pour avoir besoin d'être démontré par des arguments.

M. CASEY: Il me semble également trop clair pour avoir besoin d'arguments qu'en admettant le plan alternatif vous détruisez la clause conditionnelle. Il n'est pas question de savoir où les sous-officiers-rapporteurs veulent aller, s'ils iraient ou n'iraient pas avec les boîtes. Ce que nous voulons, c'est les forcer à partir de suite avec les boîtes.

M. WOOD (Brockville): Que voulez-vous dire par de suite?

M. CASEY: Ce que les cours décideront, et ce serait beaucoup plus tôt que les boîtes pourraient être rassemblées. Si l'honorable député de Brockville concède que la remise des boîtes par les sous-officiers-rapporteurs est le meilleur moyen, alors, l'admission de l'alternative permet à ceux qui ne veulent pas adopter ce moyen d'agir en dehors de la loi.

M. MACDONELL: Le plan alternatif fonctionne parfaitement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je vais vous donner une idée des misères que nous aurions, si les sous-officiers-rapporteurs étaient obligés d'apporter les boîtes du scrutin. Le mode suivi chez nous consiste à envoyer un messenger recueillir les boîtes dans toute la division; il est mis sous serment avant son départ et quand il revient avec les boîtes. Si les sous-officiers-rapporteurs étaient obligés d'apporter leurs boîtes, chacun d'eux aurait à parcourir de 10 à 1,000 milles; la plus longue distance serait de 1,190 milles et la plus courte de 10 milles. Admet-

tant qu'ils ne parcourent en moyenne que la moitié de cette distance, nous avons quatre-vingts sous-officiers-rapporteurs qui parcourent en totalité 40,000 milles, lesquels, à 10 centins par mille, feraient \$4,000 pour apporter les boîtes du scrutin dans un comté. Je sais par expérience que c'est l'affaire la plus difficile du monde de faire payer aujourd'hui les gens par l'auditeur-général pour le travail qu'il font; j'imagine qu'une pareille dépense le rendrait fou. Déjà, il s'oppose à ce que l'on paie 10 centins par mille aux messagers qui ramassent les boîtes de scrutin dans ce comté; il est d'avis qu'ils ne devraient recevoir que 7½ centins. Si les sous-officiers-rapporteurs étaient obligés d'apporter leurs boîtes de scrutin, vous verriez les mêmes inconvénients se produire dans les comtés moins grands, quoique sur une plus petite échelle.

M. CASEY: Nous ne pouvons faire une loi pour convenir à Algoma seulement.

M. MACDONALD: Il y a un certain nombre d'autres comtés qui se trouvent dans la même situation—les comtés du Manitoba.

M. CASEY: Il n'y en a pas un grand nombre où les sous-officiers-rapporteurs ont à parcourir 1,190 milles avec les boîtes de scrutin; mais supposons qu'il y en ait, il est tout aussi difficile pour un messenger ou collecteur d'aller chercher les boîtes et de revenir, qu'il l'est pour les sous-officiers-rapporteurs de faire le même voyage. Supposons encore qu'Algoma soit un cas désespéré, pourquoi ne pas excepter Algoma qui jouit déjà de tant d'autres exceptions? Nous pourrions excepter ces comtés énormément grands.

M. McMULLEN: J'ai bien peur que le ministre s'aperçoive que l'ancien mode aura cours sous la nouvelle loi. Les sous-officiers-rapporteurs sont les serviteurs de l'officier-rapporteur, et si ce dernier désire gagner une indemnité de route, il donnera instruction à ses serviteurs de lui remettre les boîtes de scrutin.

M. O'BRIEN: Le ministre de la justice en est-il venu à une conclusion au sujet de fixer un espace de temps pendant lequel la déclaration doit être faite?

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avons rien mis à cet effet dans la loi. Je ne pense pas que nous puissions déterminer un temps exact pour tous les comtés.

M. O'BRIEN: Nous pourrions fixer une limite de quinze ou vingt jours afin de prévenir une prolongation de temps indue.

Sir JOHN THOMPSON: Le grand inconvénient qu'il y a de fixer une limite, c'est que si, par suite d'un accident ou d'un retard, elle était dépassée, il faudrait recommencer l'élection.

M. O'BRIEN: Dans mon élection, la déclaration a été retardée d'un mois. L'officier-rapporteur s'était chargé de recueillir lui-même les boîtes du scrutin dans tout le comté, et il s'est trouvé dans la tempête dont nous avons tous entendu parler. La déclaration n'a eu lieu qu'un mois après l'élection, et si une limite avait été fixée, il aurait trouvé le moyen d'avoir les boîtes du scrutin dans cet espace de temps.

M. LANDERKIN: Le bill ne sera guère une amélioration tant que cette limite ne sera pas déterminée.

Sir JOHN THOMPSON : L'article 59 est modifié en y ajoutant les mots suivants :

Et ils expédieront aussi par la poste, après la clôture de chaque bureau de votation, à chacun des candidats, par lettre enregistrée, à l'adresse inscrite sur le bulletin de vote, un certificat semblable.

Je propose d'ajouter à l'article 60 le paragraphe suivant :

L'officier-rapporteur, en recevant chaque boîte de scrutin, prendra toutes les précautions possible pour les garder en sûreté et pour empêcher toute personne autre que lui-même et son greffier d'élection d'y avoir accès ; et immédiatement après avoir reçu chaque boîte de scrutin, il la scellera de son propre sceau de manière à ce qu'elle ne puisse être ouverte sans briser ce sceau. Et il fera sans effacer ou couvrir le sceau du sous-officier-rapporteur qui y sera apposé.

Ces amendements sont adoptés.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose de modifier l'article 64 en y ajoutant le paragraphe suivant :

Le juge pourra, lors de cette demande ou ensuite, ordonner que la signification de l'avis susdit aux candidats ou à leurs agents se fasse à un substitut, ou qu'elle soit faite par la voie de la poste ou en l'affichant, ou de toute autre manière qu'il jugera à propos,

L'amendement est adopté.

Le comité lève sa séance, et à 6 heures la séance de la Chambre est suspendue.

## Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

### SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Inspection et mesurage du bois..... \$ 30,050

M. McMULLEN : Ce service exige-t-il le même personnel d'employés qu'autrefois ?

M. COSTIGAN : Non. J'ai dit, il y a deux ans, qu'une grande réduction serait faite, et j'ai opéré une très grande réduction à laquelle nous avons tenu.

M. McMULLEN : Je me souviens que l'honorable monsieur nous a dit, il y a quelques années, que l'ouvrage avait beaucoup diminué et qu'il diminuait graduellement. Diminue-t-il toujours ?

M. COSTIGAN : Pas autant. J'avais déjà fait quelques réductions avant ce temps-là ; mais, comme je l'ai dit, l'ouvrage avait diminué comparative-ment à ce qu'il était il y a dix ou quinze ans. J'ai réduit le nombre des inspecteurs-mesureurs de bois de quinze ou dix-huit à sept ; mais j'ai dit que quand la production du bois serait considérable, nous employerions des inspecteurs-mesureurs supplémentaires que nous payerions pour l'ouvrage qu'ils feraient. Je crois que la production du bois équin sera beaucoup moindre cette année ; par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'employer des inspecteurs-mesureurs supplémentaires.

M. McMULLEN : Quelles recettes ce service a-t-il produit l'année dernière ?

M. COSTIGAN : Je vais me procurer ce renseignement. On a demandé, hier soir, comment sont débités les appointements de quelques-uns des principaux employés ; j'ai dit que je pensais qu'il devait y avoir une erreur, et que je m'informerai auprès de l'auditeur-général dont on a cité le rapport. J'ai

M. LANDERKIN.

demandé au sous-commissaire des renseignements ce qui est sujet, et je vais lire la lettre adressée par M. McDougall à M. Gerald :

OTTAWA, 8 septembre 1891.

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre de ce jour, dans laquelle vous me dites que l'attention du ministre a été appelée, en chambre, hier soir, sur le fait que, d'après l'état des dépenses imprévues de l'accise en général publié à la page C-262 de mon rapport de 1889-90, il paraissait que les appointements de l'inspecteur en chef, H. Godson, et de l'inspecteur des distilleries, John Davis avaient été payés à même le crédit des dépenses imprévues au lieu du crédit des appointements.

Je dois dire que ces appointements ont été payés à même le crédit des appointements et crédités en conséquence ; mais comme les services s'étendent à tout le Canada, ils sont classés dans mon rapport sous le titre de dépenses imprévues de l'accise en général. Je dois ajouter qu'il y a un sous-titre séparé dans le crédit général pour l'accise, sous lequel les traitements ont été portés. En inscrivant les traitements dans nos comptes sous le titre de dépenses imprévues de l'accise en général, nous avons suivi votre classification. (Voir votre dernier rapport, pages 10 et 11, où les appointements, frais de route et divers sont tous inscrits sous le titre de dépenses imprévues générales.)

Une autre année, nous pourrions probablement tous deux établir un titre plus approximatif pour les appointements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. L. MCDUGALL,

Auditeur général.

Ce n'a été qu'une confusion dans l'inscription. L'important, c'est que, comme l'auditeur le dit, les appointements ont été payés à même le crédit qui leur est affecté, et non pas à même celui des dépenses imprévues.

M. McMULLEN : Il n'y a pas eu d'autres mises à la retraite depuis celle qui a été faite il y a deux ans, parmi le personnel de ce service ?

M. COSTIGAN : Pas de changement.

Dépenses imprévues.....\$6,000

M. COSTIGAN : Cet item accuse une augmentation dont, je le crains, j'aurai à tenir le ministre des finances responsable. Comme je l'ai déjà dit, nos dépenses imprévues étaient basées sur la plus faible somme à laquelle il nous était possible de réduire ce service. Bien que nous ne ayons mises à un chiffre que nous croyions suffisant, le parlement n'a voté qu'un petit crédit, et nos dépenses ont dépassé ce crédit de près de mille piastres. Aujourd'hui, nous demandons simplement un crédit pour l'estimation que nous avons déjà faite et pour les dépenses actuelles. Ces dernières n'ont aucunement augmenté.

Salaires des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, y compris les assistants-inspecteurs à :—Charlottetown, I. P.-E., \$500 ; Port Arthur, Ontario, \$500 ; Edmonton, T. N.-O., \$500... \$ 56,050

M. McMULLEN : Lorsque ce compte est venu devant la chambre l'année dernière, j'ai demandé, dans l'intérêt du commerce que des changements fussent faits dans le mode des poids et mesures. Il est possible que vous ayez un personnel d'inspecteurs efficaces ; toutefois, par le fait que la somme perçue d'un chacun pour les poids inspectés est minime, il y a une disposition de la part d'un certain nombre de commerçants pauvres, des gens qui regardent à un sou, à cacher leurs poids aux regards de l'inspecteur, pour éviter l'inspection, ce qui ne les empêche pas de se servir de ces poids ensuite. Je suis convaincu que ces choses là se font. Tout en reconnaissant qu'il est désirable dans l'intérêt du vendeur comme de l'acheteur, que tous les poids

soient inspectés, il est injuste envers le vendeur de le forcer à payer dans chaque cas le coût de l'inspection de ces poids; car l'acheteur a tout autant d'intérêt que le vendeur à avoir des poids exacts; ils ont tous deux un intérêt égal, et cependant c'est le vendeur seul qui paye les honoraires.

Vous pouvez dire que le vendeur ajoutera cela au prix de sa marchandise; c'est un des items des dépenses en rapport avec ses affaires. Cela peut être vrai dans un sens, mais après tout, il résulte que dans bien des cas, les poids sont employés sans avoir été inspectés, mais, vous pouvez dire qu'une personne qui refuse de laisser inspecter ses poids s'expose à les voir annuler et détruire. C'est bien le cas, mais personne ne tient à s'en occuper. Par exemple, si une pauvre épicière ou un pauvre diable qui a une nombreuse famille, qui tient une petite boutique, et a deux séries de poids dans sa boutique il ne tient pas à donner \$1 ou \$1,25 pour les faire inspecter, et il les mettra peut-être sous le comptoir jusques après le départ de l'inspecteur, et il ne paiera pas d'honoraires. Maintenant, je fais un appel au nom du commerce entier, car je crois qu'il vaut infiniment mieux que les poids soient inspectés sans honoraires et qu'ils soient correctement et soigneusement estampés, de manière que toute personne qui achète ou qui vend puisse voir qu'il sont estampés. Au sujet de l'inspection des poids, je proposerais que toute personne soit tenue d'afficher dans un endroit apparent, dans son magasin de détail, quelque chose comme un certificat, montrant que ces poids ont été inspectés, le certificat étant dûment signé par l'inspecteur, comme cela se pratique au sujet des licences d'hôtels ou de boutiques, sous la loi des licences de l'Ontario, où chacun est tenu d'afficher un avis et de montrer sa licence, de manière qu'elle puisse être vue de toute personne. Il pourrait facilement afficher un certificat, que les poids ont été inspectés dans leur boutique, de la même manière que requis par la loi des licences de l'Ontario. Ce certificat déclarerait que les poids ont été dûment inspectés et déclarés exacts, et si une personne désirait s'assurer par elle-même que les poids sont exacts, ce certificat servirait de preuve. Vous devriez veiller à ce que des poids exacts existent, de manière que l'acheteur et le vendeur, qui ont un intérêt égal à ce que les poids soient exacts, se trouvent sur le même pied. Du moment que vous en faites un intérêt commun, en prenant dans les fonds publics la somme nécessaire pour défrayer les dépenses, l'acheteur et le vendeur ont un intérêt commun à ce que les poids soient exacts, et tous deux obtiendront une justice plus équitable que par le mode actuel.

M. COSTIGAN : En ce qui concerne la distribution de la charge des honoraires, elle se trouve déjà faite—c'est-à-dire qu'une moitié est supportée par le commerce, et l'autre moitié par le public en général, et je crois qu'il faudrait prolonger considérablement la session, s'il fallait proposer que toutes les dépenses soient payées à même les fonds publics, le principe a été fréquemment discuté dans cette chambre. Le grand reproche que l'on fait à cette branche du service, a toujours été le déficit qui survient chaque année, et je me suis efforcé de réduire le nombre des inspecteurs et des principaux officiers—afin de diminuer les dépenses le plus possible. J'ai mis la branche dans une condition telle que la chambre a admis qu'il ne serait que juste que la moitié des dépenses fût supportée par le pays.

Je ne crois pas que je puisse entreprendre d'aller au-delà. En ce qui concerne l'idée du certificat de licence, je n'y vois aucune nécessité, parce qu'on donne un certificat à toute personne dont les balances ont été examinées et vérifiées. Je crois qu'il serait bon de l'afficher, et si la chose est possible, nous y aviserons.

M. McMULLEN : Quel est le salaire des inspecteurs ?

M. COSTIGAN : \$1,000 pour les inspecteurs et \$500 pour les sous-inspecteurs. Nous avons trois ou quatre grandes divisions qui donnent un surplus sur les dépenses, et dans ces endroits, les salaires ont été portés à \$1,300—Hamilton et Montréal. Là, les salaires semblent être justifiés, parce que les recettes sont considérables, et parce que les districts sont cinq fois aussi vastes que certains autres districts.

M. McMULLEN : J'ai recommandé un changement durant ces dernières années, celui d'émettre des timbres pour chaque balance inspectée, et de prescrire qu'ils soient annulés. C'est un contrôle très désirable, et qui n'attaque en rien l'honnêteté des inspecteurs. Leur accorde-t-on des frais de route, en sus de leur salaire ?

M. COSTIGAN : Oui; on leur accorde leurs dépenses réelles. Nous veillons de près à ces dépenses. Quelques-uns d'entre eux voulaient se servir de leurs propres voitures ou louer des voitures. Nous ne permettons à aucun officier de faire cela, parce que ce mode est plus dispendieux. Nous obligeons les officiers à voyager en chemins de fer, bateaux ou diligences, et ce n'est que dans les endroits où ces moyens de transport n'existent pas qu'il leur est permis de louer des voitures.

M. McMULLEN : Quelle a été la perte nette, l'année dernière ?

M. COSTIGAN : Autant que je puis me le rappeler, elle a été d'environ \$30,000.

Inspection du gaz..... \$13,600

M. McMULLEN : Quelle est la cause de l'augmentation ?

M. COSTIGAN : L'augmentation est due à une certaine augmentation dans le traitement des officiers. Les inspecteurs de gaz proprement dits et les officiers des poids et mesures sont des exceptions dans le service général; à raison de déficits dans ces branches du service, les officiers ne reçoivent pas la même promotion ou augmentation de traitement, que dans les autres ministères. Ils se plaignent de cela, mais ils le savent lorsqu'ils acceptent ces positions. Autrefois, M. Aubin était inspecteur du gaz à Montréal, et ingénieur consultant pour tout le Canada, recevant un traitement séparé pour les deux emplois. Après qu'il eût pris sa retraite pour raison d'âge, la charge d'ingénieur consultant fut abolie, et pour frais de route, nous accordons à M. McPhee, inspecteur de Hamilton, \$200 de plus de salaire, pour faire l'ouvrage dans l'ouest du Canada, et nous accordons également \$200 pour faire l'ouvrage dans les provinces de l'est.

M. McMULLEN : L'inspection du gaz rembourse-t-elle ses dépenses.

M. COSTIGAN : Pas encore, mais nous espérons bientôt obtenir ce résultat, parce que, par un arrêté du conseil, nous avons maintenant le pouvoir

de fixer le taux de l'inspection du gouvernement. L'année dernière, j'avais l'intention de présenter un bill concernant les inspections du gaz, mais vu que la lumière électrique devenait d'un usage si répandu, on a cru qu'il fallait s'en occuper dans toute mesure, concernant le gaz. J'ai cru qu'il était impossible de préparer une mesure qui couvrirait la lumière électrique, vu qu'elle est si compliquée; mais en attendant, en vertu d'un ordre en conseil, nous pouvons régler les honoraires payés pour l'inspection du gaz.

M. FLINT: L'argument en faveur d'une partie des dépenses pour l'inspection des poids et mesures, par le pays, ne saurait s'appliquer au cas de l'inspection du gaz. De la part de la population du pays, le ministère devrait veiller à ce que l'inspection du gaz paie ses propres frais, parce que les cas ne sont pas identiques.

M. COSTIGAN: Je n'ai jamais prétendu qu'ils le fussent.

M. FLINT: Comme le dit le ministre, l'usage du gaz pour l'éclairage diminue dans une grande proportion, et je suppose que le ministère prend en considération ce changement de condition.

M. COSTIGAN: Oui.

Loyer etc.—Poids et mesures.....\$15,950

M. McMULLEN: Il y a une diminution de \$200. Permettez-vous à certains hommes de garder des chevaux?

M. COSTIGAN: Non; à aucun d'eux. Nous avons des règlements contre cela. Les officiers ne peuvent pas garder de chevaux, ni en louer, à moins qu'ils soient en état de démontrer qu'ils sont incapables de se rendre sur les lieux par chemins de fer, bateaux ou diligences.

M. McMULLEN: Avez-vous demandé un certain montant pour louage des voitures?

M. COSTIGAN: Les comptes sont soumis à de nombreux contrôles. Prenez la Nouvelle-Ecosse. Un sous-inspecteur fera quelques voyages. A son retour, il envoie son compte. Ce compte est adressé à l'inspecteur du revenu de l'intérieur. Ensuite, il est envoyé ici, et il passe par les mains du comptable.

M. L'ORATEUR: Le ministre du revenu de l'intérieur a déclaré que sous le présent régime du ministère, il n'est permis à aucun inspecteur de louer des voitures, ou de se servir de sa propre voiture, pour se transporter dans aucune partie du pays où l'on peut voyager par chemin de fer. Je crois pouvoir dire que ce mode n'a produit, à mon avis aucun résultat économique pour le ministère. Je puis dire au ministre comment. Dans mon propre comté, il y a certaines villes le long de la ligne du chemin de fer, très peu éloignées les unes des autres, de dix à douze milles peut-être, et dans le voisinage de ces villes, il y a d'autres villes où des inspections doivent être faites. Je suis informé par l'inspecteur de ce comté en particulier, que le ministère ferait plus d'économie s'il lui permettait de se servir de son propre cheval, ou de louer une voiture, et d'aller d'une ville à l'autre, le long du chemin de fer, visitant en même temps les villes qui sont dans le voisinage du chemin de fer aussi bien que celles qui sont le long de la ligne elle-mêmes; parce que, lorsqu'il est obligé, comme il l'est maintenant, par les règlements du ministère, de se servir de la ligne du chemin de fer, il lui faut d'abord louer un che-

M. COSTIGAN.

val à la station pour transporter ces étalons de poids et mesures jusqu'à l'endroit où il doit faire son inspection dans les villes, le long de la ligne du chemin de fer.

En sus de cela, lorsqu'il vient dans une ville, le long de la ligne du chemin de fer, et après qu'il y a fait son inspection, il peut être obligé de se rendre à une ville ou à un village, situé à cinq ou dix milles de l'endroit où il a fait son inspection, et au lieu d'être autorisé à prendre sa propre voiture pour se rendre d'un endroit à un autre, il lui faut employer un cheval à cette station particulière, et se faire conduire à des villages situés à mi-chemin entre l'endroit où il vient de faire une inspection, et la station voisine, le long de la ligne du chemin de fer. Comme question de fait, je crois que le mode qui a été adopté, durant ces deux ou trois dernières années, n'a pas produit autant d'économie, pour le ministère, que le ministre du revenu de l'intérieur croit qu'il en a produit.

M. COSTIGAN: J'admets parfaitement la série de faits mentionnés par monsieur l'Orateur, et je me rappelle que mon attention a été attirée sur le cas particulier de ce comté, où le sous-inspecteur possédait un cheval, et où il avait des voyages considérables à faire dans un vaste district. J'ai cru que dans son cas, il y eût eu de l'économie, et j'ai insisté pour qu'on lui accordât le privilège, en égard aux circonstances. Mais cette question ne doit pas être réglée pour un seul district, et ce qui pourrait être une économie ici, pourrait produire un tout autre effet dans d'autres cas, comme nous en avons eu l'expérience par les comptes qui nous ont été envoyés. Nous avons constaté qu'on a abusé du privilège, pour enfler des comptes de dépenses, et quoique ce mode ait opéré difficilement dans ce district, dans l'ensemble, ça été un arrangement économique.

M. McMULLEN: Je puis approuver les remarques faites par M. l'Orateur. Je sais que dans mon district, le chemin de fer côtoie une vieille route publique, par laquelle se faisaient les neuf-dixièmes du commerce du comté, et si l'inspecteur voyageait par chemin de fer, et s'il devait louer des voitures aux différentes stations, pour visiter les petites boutiques, il encourrait beaucoup plus de dépenses. Dans ma propre section, je crois que si l'on permettait à l'inspecteur de voyager en voiture, avec deux chevaux, ou un seul cheval assez vigoureux pour transporter son attirail d'inspection, il remplirait ses devoirs plus efficacement et à meilleur marché, que s'il voyageait, partie en chemin de fer, partie en voiture.

M. COSTIGAN: Dans ces cas-là, l'inspecteur peut louer une voiture; mais nous ne reconnaissons pas à l'inspecteur d'avoir son propre cheval. Ce n'est pas une règle inflexible, et lorsque les devoirs peuvent être remplis plus efficacement et à meilleur marché en louant un cheval, ou en prenant la diligence, l'inspecteur peut faire ce qu'il jugera de mieux et de plus économique, dans les circonstances.

M. McMULLEN: Je sais qu'il y a quelque temps, l'inspecteur est venu dans mon district, et qu'il a pris voiture et cocher. Naturellement, c'était un moyen dispendieux de voyager, vu qu'il lui fallait payer les dépenses du cocher, mais s'il avait conduit son cheval lui-même, il lui en eût coûté moins, que s'il eût voyagé partie par les chars, partie en voiture.

M. LANDERKIN : Je crois que c'est à la dernière session que j'ai attiré l'attention du ministre sur l'importance d'étudier l'opportunité d'abolir les honoraires, qui sont payés par les hommes d'affaires pour l'inspection des poids et mesures. S'il est de l'intérêt public que les balances soient inspectées, il est très dur de faire payer les individus pour cette inspection. Il me semble que vu que cela est dans l'intérêt général du pays, l'inspection devrait être exempté de droits. C'est une taxe spéciale, et elle est nuisible aux hommes d'affaires du pays. Je crois que le temps est venu de l'abolir. Il y a un autre point que nous avons soumis au ministre, et ce point, c'est qu'il y a quelques années tous les inspecteurs, les sous-inspecteurs des poids et mesures, à une ou deux exceptions près, ont été renvoyés du service, et l'on a cru qu'ils avaient droit à une certaine compensation ou une pension. Le ministre a-t-il examiné la question depuis la dernière session ?

M. COSTIGAN : Je l'ai examiné il y a déjà longtemps.

M. LANDERKIN : Avez-vous décidé d'accorder quelque chose à ces personnes ?

M. COSTIGAN : Il n'y a rien dans les estimations qui sont devant nous.

M. LANDERKIN : Le ministre n'estime-t-il pas qu'ils ont droit à certaine considération ?

M. COSTIGAN : Je crois qu'ils ont droit à beaucoup de sympathie, mais un vote d'argent est plus que cela.

M. FLINT : J'aimerais à savoir comment il se fait qu'il y a des frais de voyage aussi élevés en rapport avec l'inspection du gaz ? Je puis comprendre cet item, en ce qui concerne l'inspection des poids et mesures, mais l'inspection du gaz a lieu presque entièrement dans les villes, et toutefois, les frais de voyage sont très élevés.

M. COSTIGAN : Nous avons deux ingénieurs consultants, dont l'un voyage dans la section-ouest du pays, pour installer de nouveaux bureaux qui y sont établis, et il y en a eu un grand nombre d'établis ainsi depuis ces dernières années. Celui de Montréal surveille l'installation des bureaux dans la section de l'est. Ensuite, lorsqu'il s'élève quelque contestation au sujet de la qualité du gaz, l'officier doit se rendre sur les lieux et faire une investigation. Nous avons un inspecteur en chef qui visite tous les établissements au moins une fois par année, et qui est en même temps inspecteur des poids et mesures, et je suppose qu'une partie de ses dépenses, comme inspecteurs des poids et mesures, est portée au compte du gaz. La masse de cet item comprend le loyer et le combustible.

M. FLINT : Après cette explication, je comprends parfaitement la raison de cet item, mais d'après le rapport de l'auditeur-général, on est porté à croire que ces dépenses sont faites dans le district, et non par des officiers voyageant des quartiers-généraux, à Ottawa.

Inspections des entrepôts..... \$3,000.

M. McMULLEN : Combien a-t-il été dépensé sur cette somme, l'année dernière ?

M. COSTIGAN : Je crois que le même crédit a été demandé depuis la confédération.

L'année dernière, il a été dépensé \$2,100.

M. McMULLEN : Il a été dit ici, il y a quelques jours qu'une maison d'Ottawa a reçu \$400 ou \$500 pour l'inspection de la farine soumissionnée pour l'approvisionnement des Sauvages. Comment cet argent a-t-il été dépensé ?

M. COSTIGAN : Nous n'inspectons pas la farine. Elle est inspectée par des officiers nommés sous l'autorité des bureaux de commerce. Les échantillons sont achetée par les secrétaires des bureaux de commerce, et ils envoient les comptes ici pour acquitter l'achat de ces échantillons.

Falsification de denrées alimentaires. \$25,000

M. McMULLEN : Quelle est la portion de cette somme qui a été dépensée l'année dernière ?

M. COSTIGAN : \$23,259. Il y a un analyste nommé à chacun des endroits suivants : Winnipeg, London, Toronto, Ottawa, Québec, Saint-Jean et Halifax. Ils sont nommés par le gouvernement, ils ont des honoraires pour les analyses qu'ils font, et leur revenu dépend du nombre d'analyse qu'ils font.

M. FRASER : Sont-ils tenus de faire l'inspection des denrées alimentaires vendues dans ces différentes villes, ou simplement de faire une analyse ?

M. COSTIGAN : Ils n'ont pas le droit de choisir les échantillons ; mais d'après des informations obtenues ici, il leur est enjoint d'employer des inspecteurs de denrées alimentaires—des officiers qui vont de place en place et recueillent des échantillons de certaines classes de denrées alimentaires ou de drogues. Ces échantillons sont apportés à l'analyste du district qui fait l'analyse, et fait rapport aux quartiers généraux. Avec cette appropriation, nous ne pourrions pas entreprendre d'inspecter et d'analyser tous les articles de denrées alimentaires et de drogues, mais nous faisons tout ce que nous pouvons faire avec ce montant.

M. FRASER : Certainement, mais quelles informations donnez-vous pour que les résultats soient pratiques ?

M. COSTIGAN : Des bulletins sont publiés montrant les résultats des analyses, et les journaux reproduisent ces bulletins, et répandent les informations de tous côtés. Les résultats ont démontré qu'il y a de très grandes adulterations dans certaines lignes de produits, comme les poudres à pâte, le poivre noir ordinaire, et le café, et beaucoup moins dans d'autres lignes. La loi impose des amendes, mais jusqu'à ces derniers temps, nous avons trouvé la loi un peu boiteuse, et nous avons été mis hors de cour dans certains cas ; mais l'année dernière la loi a été amendée, et je crois qu'à l'avenir nous serons dans une meilleure position pour poursuivre.

M. FRASER : Je ne crois pas que le gouvernement doive se fier aux journaux pour donner des informations de ce genre au public. Ces informations sont de l'importance la plus grande possible pour les consommateurs, et si l'analyste se borne à faire l'analyse, et s'il laisse ensuite aux journaux le soin de la publier, le résultat ne rendra pas de grands services. Le gouvernement ne devrait-il pas rendre des rapports de ce genre aussi publics que possible, et assurer l'expansion des informations par la distribution des bulletins. A quoi servent les bulletins, s'il n'y a pas une méthode au moyen de laquelle toute personne ayant besoin d'informations, peut se les procurer ? Nous savons tous que

des bulletins peuvent être publiés par milliers, mais s'ils ne sont pas distribués d'une manière pratique, le résultat sera sans valeur. Je considère cette question comme étant d'une grande importance pour notre population, spécialement lorsque nos villes prennent un aussi grand développement, et le gouvernement devrait veiller à ce que, non seulement les marchands de provisions, mais tous les acheteurs pussent avoir ces informations, et nous devons soupirer après le temps où nous aurons, au Canada, des résultats comme ceux qui ont été obtenus en Angleterre, permettant à tous les acheteurs d'avoir confiance dans la valeur des provisions qu'ils achètent, d'après les données fournies par le gouvernement.

M. COSTIGAN : Je ne prétends pas dire, sans doute, que je veillerai à ce que ces bulletins soient imprimés et distribués dans toute l'étendue du pays, ce qui occasionnerait une grande dépense. Mais j'en ferai imprimer un plus grand nombre, et je les distribuerai entre les députés, et ils pourront les envoyer à leurs électeurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles mesures l'honorable ministre se propose-t-il de prendre, pour punir les personnes qui introduisent des substances nuisibles dans les matières alimentaires ?

M. COSTIGAN : La loi dispose qu'elles seront poursuivies et punies par l'amende, et aussi par l'emprisonnement dans certains cas. Je crois que l'amendement adopté, durant la dernière session, vous donne le pouvoir de procéder vigoureusement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avez-vous fait depuis la dernière session ?

M. COSTIGAN : Aucune cause grave n'est venue à ma connaissance, depuis la dernière session. L'introduction de substances nuisibles à la santé exposera un homme à une poursuite ; ou bien un article de matière alimentaire peut être adulteré, de manière à déprécier sa valeur sans le rendre nuisible à la santé. Ou bien un ingrédient peut y être introduit par nécessité pour le transport, ce qui n'en affecte pas la qualité, mais dans ce cas je crois qu'il faut que ce soit déclaré. Si une adulation a lieu, qui soit nuisible à la santé, les auteurs sont passibles d'une poursuite. Dans certains cas l'analyste a fait rapport d'adulations par des substances nuisibles, mais non à un très haut degré. Il y a quelques années, nous avons intenté des poursuites dans différents cas, mais nous avons été mis hors de cour, et nous avons amendé la loi, de manière à nous donner les pouvoirs nécessaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que c'est l'intention du gouvernement, et c'est une intention bien raisonnable, de procéder rigoureusement, lorsque des cas seront portés à sa connaissance, d'adulation de matières alimentaires, d'une manière telle qu'elles les rendent nuisibles.

M. COSTIGAN : Sur avis donné, le ministre est prêt à poursuivre. Autrement, autant vaudrait ne pas avoir de loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne les autres cas, il est possible que le fait d'avertir les délinquants, peut les amener à rescipience, mais leurs noms devraient toujours être publiés. Je ne suis pas sûr que cela se soit toujours fait.

M. COSTIGAN : Cela se fait maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que la principale annonce faite par l'honorable ministre a

M. FRASER.

paru dans le *Canadian Mining Review*, sous l'en-tête de "Adulation de denrées alimentaires," au prix de \$234. On pourrait difficilement croire que c'est le meilleur journal pour annoncer cette matière.

M. COSTIGAN : Peut-être ai-je été quelque peu négligent en cela. Ce n'était pas mon intention de laisser courir une annonce de ce genre aussi longtemps, quoique je doive admettre qu'elle a été publiée avec mon autorisation.

M. McMULLEN : Quelle est l'annonce publiée dans le *Citizen d'Ottawa* pour \$75 ?

M. COSTIGAN : Quelque chose dans la même ligne, ou pour les poids et mesures ; je ne sais pas lequel des deux.

M. FRASER : Est-il nécessaire qu'il y ait plus d'annonces à Ottawa qu'ailleurs ? Y a-t-il plus d'adulation ici, que dans une ville comme Montréal ?

M. COSTIGAN : Ce n'est pas l'analyse qui a été publiée, ce sont les règlements.

M. FRASER : Cela démontrerait qu'il est plus nécessaire d'appliquer l'acte ici que plutôt ailleurs.

M. COSTIGAN : C'est possible.

M. FRASER : Est-ce à dire qu'il existe un pire état de choses à Ottawa qu'ailleurs ?

M. COSTIGAN : C'est l'interprétation de l'honorable député.

M. McMULLEN : Je crois réellement que les résultats des analyses devraient être publiés, dans l'intérêt des consommateurs, avec les noms des parties.

M. COSTIGAN : Les noms sont publiés maintenant dans ces bulletins, et ces derniers sont publiés dans les journaux de chaque localité. J'essaierai de faire un peu plus, en publiant un plus grand nombre de bulletins et en les distribuant aux députés, qui, à leur tour, les distribueront dans leurs comtés.

M. DAVIN : Je proposerais qu'un arrangement fût pris avec les journaux dans toute l'étendue du pays, pour publier ces informations, à un prix qui couvrirait juste les frais de composition. Très-souvent ces bulletins sont mis de côté dans les bureaux des journaux, et considérés comme ne valant pas la peine d'être publiés, mais si l'arrangement que je propose était fait, nous assurerions leur publication à un prix nominal.

M. FRASER : Je crois que ceux d'entre les journaux, qui déjà reçoivent de fortes sommes du gouvernement, devraient faire ce petit ouvrage, sans exiger aucune rémunération. Je ne crois qu'ils dussent être payés, même aux taux mentionnés par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin).

M. COSTIGAN : Nous n'avons pas l'intention de payer. Cela coûterait trop cher.

M. FRASER : Il est de l'intérêt des conservateurs de savoir où ils peuvent se procurer les meilleures denrées alimentaires. Le ministre a dit que les journaux publient ces bulletins.

M. COSTIGAN : J'ai dit qu'ils les publient généralement.

M. FRASER : Un journaliste proéminent m'informe que ce n'est pas le cas. Je suis certain de n'avoir jamais vu le nom d'un seul individu publié dans les journaux, comme devant être évité par les acheteurs.

M. FLINT : Cette question est bien plus difficile qu'elle ne paraît être. Les journaux ne consentiront pas à publier ces informations. D'abord, elles ne sont pas intéressantes pour le public et, en second lieu, les journaux ne sont pas pressés de publier les noms des personnes dans aucune société, parce que cela les mettrait dans une position embarrassante, vis-à-vis de leurs souscripteurs et de la société. Je crois que le ministre devrait donner beaucoup d'attention à cela, s'il désire vraiment que ces informations importantes soient distribuées généralement dans tout le pays. Présentement, je n'ai aucune suggestion proposer, si ce n'est qu'un plus grand nombre de bulletins devrait être imprimé, et plus largement distribués, et, peut-être serait-il à propos de demander des suggestions de diverses personnes, à ce sujet. J'ai toujours lu ces bulletins avec intérêt, et j'ai désiré les voir reproduits dans la presse, mais, de règle générale, ils ne sont pas reproduits pour les raisons que je viens de donner.

M. ARMSTRONG : J'ai reçu quelques-uns des bulletins qui ont été distribués par le bureau de l'analyste, et, récemment, je leur ai donné une légère attention, et je dois rendre au gouvernement la justice de dire que les noms des personnes qui manufacturent les articles sont annexés aux bulletins, mais je n'ai jamais vu d'autres personnes que des membres du parlement qui fussent en possession de ces bulletins. J'ai lu un grand nombre de journaux assez attentivement, et je n'y ai jamais vu qu'on ait attiré l'attention publique sur l'existence de cette adulation. Je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de prendre des mesures pour punir la fraude d'adulation. Je me rappelle avoir reçu, l'année dernière, le rapport de l'analyste publié sur la fabrication de la moutarde, et il était affreux de voir les ingrédients qu'on y mettait pour constituer la masse et le poids. Dans bien des cas ces ingrédients étaient inoffensifs, mais ils étaient absolument sans valeur, dans d'autres cas ils étaient douteux, et dans d'autres cas ils étaient absolument nuisibles ; mais je ne sais pas que le gouvernement ait pris des mesures pour punir les auteurs de ces fraudes. Si un cultivateur vendait un quart de beurre avec une pierre au milieu, il serait envoyé au pénitencier. Est-il raisonnable que ces fabricants mettent une quantité considérable de matière sans valeur et le vendent comme pur ? Si je me rappelle bien, je crois qu'il y avait 40 pour 100 de matière sans valeur dans quelques-uns des échantillons de moutarde. C'est une matière sérieuse, et il est du devoir du gouvernement—et c'est en cela seulement que je vois l'utilité d'un analyste public—de veiller à ce que les torts soient réparés et à ce que les acheteurs naïfs aient l'article qu'ils désirent acheter. J'espère que le gouvernement examinera sérieusement cette affaire et donnera une plus grande publicité aux rapports.

M. FRASER : Après que l'analyse est faite, si le gouvernement constate que l'article est de première qualité, donne-t-il un certificat en conséquence, ou autorise-t-il le fabricant à mettre dans son annonce ou sur ses paquets quelque chose qui indique que l'analyse en a été faite par l'employé du gouvernement.

M. COSTIGAN : Le fabricant peut avoir une copie du résultat de l'analyse, sur demande.

M. FRASER : Mais prenez la moutarde, par exemple ; si le gouvernement constate qu'un échan-

tillon de moutarde est bon, et qu'un autre ne soit pas aussi bon, exige-t-il du manufacturier qu'il établisse quel est le caractère de l'article manufacturé, afin que toute personne sache ce qu'elle achète ?

M. COSTIGAN : Si l'honorable député avait siégé ici pendant deux ou trois sessions, il connaîtrait les difficultés qui se rencontrent dans le règlement de ces questions. Nous ne pouvons forcer un homme à marquer ses marchandises d'une façon particulière, mais il est une autre loi qui empêche un homme de marquer des marchandises comme étant pures, si elles ne le sont pas, ou de mettre en boîtes des denrées par exemple en exagérant leur contenu réel. Ce serait là une fraude punissable. L'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) dit qu'il craint que le gouvernement n'ait pas pris les mesures voulues pour punir les personnes qui sont convaincues d'avoir en leur possession des articles adulterés, contenant des ingrédients funestes à la santé. Nous avons tenté cela, mais nous avons été mis hors de cause, parce que les tribunaux ont prétendu qu'il y avait un défaut dans la loi, et que nous ne pouvions l'amender avant qu'elle eût été modifiée. L'intention est de punir l'adulteration partout où elle est pratiquée, et nous prétendons que ce vote de \$25,000 sera dépensé en vue des intérêts publics. Si une fraude est commise, il est du devoir de mon ministère de veiller à ce qu'elle soit réprimée, et c'est mon intention d'en agir ainsi.

M. McMULLEN : Je vois que \$7,056 ont été dépensées comme salaire à Ottawa. Combien y a-t-il d'employés ? M. Code, M. Ferguson, M. Bowman et autres sont-ils au nombre de ces employés ? Comment se compose le personnel des employés, à Ottawa ?

M. COSTIGAN : Il y a l'analyste en chef, M. Macfarlane, il y a deux assistants, un commis du laboratoire et, dans ce district, un inspecteur des produits alimentaires. Comme je l'ai expliqué antérieurement, l'inspecteur des denrées alimentaires, dans chaque district, dans l'intérêt de l'économie, n'est pas choisi pour cette seule fin, mais certains employés dont les devoirs sont au dehors, sont payés en partie sur ce vote et la balance à même les fonds de l'accise. Les salaires de ces hommes, pour l'inspection des denrées alimentaires se trouvent compris dans cette somme en bloc, parceque nous ne pouvons les créditer autrement. C'est pourquoi ce montant s'élève à la somme de \$7,000 : cela comprend les paiements faits à tous les inspecteurs de denrées alimentaires, dans toute l'étendue du Canada.

M. McMULLEN : Pourquoi est-il nécessaire d'avoir des stations extérieures ? Tous les échantillons ne sont-ils pas envoyés à Ottawa, pour être analysés ?

M. COSTIGAN : Un grand nombre d'échantillons sont envoyés à Ottawa, mais les stations extérieures ont été établies avant que le bureau principal fût établi, ici. Il est vrai que tout pourrait être centralisé, ici, mais je crois qu'il est plus de l'intérêt public que, là où l'analyse peut être faite, par un homme de confiance et compétent dans les grands centres, cela vaut mieux que d'envoyer les échantillons, ici, particulièrement, dans les temps de chaleur.

M. McMULLEN : Naturellement, il peut se trouver que certains articles soient détériorés durant un long trajet, mais je suis sous l'impression qu'il n'y a rien de tel. Je ne suis pas sous l'impression qu'il y ait eu de la détérioration, mais je suis sûr que si vous faisiez toutes les analyses, à Ottawa ce serait beaucoup mieux que de les voir faites par des hommes ainsi dispersés dans les stations extérieures. Je crois que vous devez choisir l'alternative, ou d'abolir le bureau à Ottawa, ou d'abolir ces stations extérieures. Je ne vois pas comment vous pouvez maintenir les deux à la fois. Supposons que vous ayez un analyste à Toronto qui inspectera un échantillon de café, et il donnera à cet échantillon un certain caractère, d'après sa nature. Alors, le fabricant de ce café peut obtenir pour cette marque particulière de café quelque chose qu'il n'obtiendrait pas, s'il l'envoyait ici, pour le faire analyser.

M. COSTIGAN : L'honorable député parle sans être parfaitement renseigné. L'échantillon de café est envoyé à l'analyste de London pour être analysé, et le résultat de cette analyse est transmis au ministère, ici, et l'analyste en chef l'examine pour s'assurer si l'épreuve des ingrédients a été faite *bona fide*. L'honorable député ne doit pas rester sous l'impression que cela ajoute aux dépenses, car les analystes ne sont pas des employés salariés. Ils touchent des honoraires fixes pour chaque échantillon.

M. McMULLEN : En premier lieu, l'analyste fait une analyse à London, et ensuite, il transmet le résultat de son expérience au chef du bureau, ici, où une épreuve est faite par l'analyste en chef. Des honoraires sont payés à l'homme de London, et, en même temps, nous gardons un personnel d'officiers chargés de vérifier les résultats de l'analyse faite à London.

M. COSTIGAN : Il nous vient des demandes de toutes les villes du pays, et nous essayons de diminuer les dépenses autant que possible.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas que le ministre ait donné aucune explication du patronage extraordinaire, de \$234 par année d'annonces que reçoit la "*Canadian Mining Review*." Cette revue est un journal mensuel publié à Ottawa. Sa clientèle est restreinte aux mineurs et aux manufacturiers d'outils employés dans les mines, il n'a pas de circulation générale parmi le public intéressé à l'analyse des denrées alimentaires. Pourquoi cette revue aurait-elle le privilège de recevoir \$234 d'annonces de ce ministère, lorsqu'en réalité le public ne retire aucun avantage de ces annonces? Vous payez environ \$20 par mois à ce journal pour des annonces, pour un seul ministère. Je vois que ce journal est libéralement encouragé par presque tous les ministères, du gouvernement—des demi-pages d'annonces—qui y font publier les annonces concernant le chemin de fer Intercolonial, les règlements des mines, la police à cheval du Nord-Ouest, les mandats-poste, et toute espèce de choses de ce genre. Mais, il me semble que le gouvernement n'annonce pas cette branche du service public, dans ce journal, dans le but de favoriser les intérêts publics, mais dans le but de supporter cette revue—c'est la seule raison possible. Pourquoi dépenserions-nous cette somme d'argent pour cette revue? Il n'y a aucune annonce dans d'autres journaux canadiens, sauf dans le *Citizen*.

M. COSTIGAN : Je n'hésite pas à dire que cet item est plus élevé que je ne m'y attendais, quoique cela ait été autorisé par moi, sans aucun doute, M. COSTIGAN.

parce que aucune annonce ne peut être publiée, sans mon autorisation. Lorsque j'ai autorisé la publication de cette annonce, je n'avais pas l'idée qu'on pourrait faire un usage aussi large de mon autorisation. Mon attente a été dépassée. L'honorable député a raison d'attirer mon attention sur ce fait. Je prendrai soin que cela ne se répète plus, et l'honorable député n'aura plus raison de se plaindre, à l'avenir.

De nombreuses demandes nous sont venues de diverses parties du pays pour le paiement d'annonces publiées sans autorisation. Presque tous les journaux du Canada ont publié cette annonce sans y être autorisés, et leurs réclamations s'élevaient à plus de \$5,000 que, naturellement, nous ne paierions pas, parce que cela a été fait, de leur propre mouvement, sans autorisation de notre part.

M. SOMERVILLE : Cette revue n'a pas publiée, l'annonce sans autorisation?

M. COSTIGAN : Non; j'admets qu'elle avait mon autorisation, mais je ne croyais pas que le coût de cette annonce dût être aussi élevé.

Terres de l'artillerie..... \$3,605

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'observe dans cette dépense qu'une somme extraordinairement considérable a été absorbée par des frais de justice; autant que je puis voir, près de \$3,000 de ce montant paraissent avoir été dépensés pour des honoraires de justice, ainsi qu'il appert à C-275 du rapport de l'auditeur-général.

M. DEWDNEY : Je ne me rappelle pas à quoi se rapportent ces items dans le rapport de l'auditeur-général, mais je crois qu'ils datent de dix-huit mois passé. Sur le présent item, je demande \$2,500 pour des dépenses légales. Que les causes que nous avons en mains soient l'occasion de ces dépenses, je ne saurais le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il pas ici des officiers qui pourraient vous renseigner?

M. DEWDNEY : Il y en a eu, ici, toute l'après-midi, mais je ne les vois plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la justice pourrait peut-être nous renseigner là-dessus. Je trouve ici des comptes comme ceux-ci : J. S. Hall, \$264; Kingsmill, Symons, Torrance et Miller, \$1,000; Charles Moss, \$200; D. O'Connor, \$691.20; C. Robinson, \$500; formant en tout, comme je le dis, près de \$3,000.

Sir JOHN THOMPSON : La plus forte partie de cette dépense couvre les services en rapport avec les réclamations de la succession Sparks, dans la ville d'Ottawa, où cette succession revendique une forte lisière des terres de l'artillerie, et la poursuite est de fait très importante. Par exemple, le paiement fait à la société de Kingsmill, Symons, Torrance et Miller se trouve en rapport avec la contestation existant entre le gouvernement de l'Ontario et le fédéral, concernant la réserve d'une chaîne, le long de la rivière Niagara. Cette réserve a toujours été considérée et traitée comme terrains de l'artillerie, mais le gouvernement provincial la réclame comme terre publique de la province, et il a essayé d'en chasser nos tenanciers. Une poursuite a lieu en ce moment dans le but de vérifier le titre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'étendue de terrains que couvre la réclamation de la succession Sparks?

M. DEWDNEY : Tout le terrain en dehors de 100 pieds de chaque côté du canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Couvre-t-elle des édifices ?

M. DEWDNEY : Il peut y avoir des édifices construits dessus maintenant, je l'ignore ; je crois qu'il s'y trouve des constructions. C'est tout le terrain en dehors de 100 pieds de chaque côté du canal, sur toute sa longueur que réclame la succession Sparks. On ne sait pas quelle est la largeur de chaque côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce ne sont pas des propriétés dont nous avons cédé les titres ?

M. DEWDNEY : Non ; elles sont encore en la possession de la Couronne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, la succession Sparks ne réclame pas les terrains en de ça de 100 pieds de chaque côté de la levée du canal, mais ce qui est au-delà.

M. DEWDNEY : C'est ainsi que je le comprends.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avez-vous fait à ce sujet ? Avez-vous loué ces terrains ?

M. DEWDNEY : Une très faible portion dépend de mon ministère ; la plus grande partie de ces terrains dépend du ministère des chemins de fer et canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas où jugement serait rendu contre le gouvernement, y a-t-il lieu de croire que nous nous trouverons liés pour une valeur plus considérable que celle des terrains ? Est-ce une cause dans laquelle de nombreux baux ont été passés par le gouvernement, qui peuvent déterminer des contre-procès de la part des tenanciers du gouvernement, ou est-ce simplement une tentative de s'emparer de certains terrains vacants qui sont encore entre les mains du gouvernement ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas en position de répondre à cette question. Je tâcherai d'avoir des informations.

M. McMULLEN : Je vois que des paiements ont été faits à une personne du nom de Wilson, à titre de commission pour la perception de certains montants. Comment se fait-il que cet homme reçoive cette commission ?

M. DEWDNEY : Des commissions sont payées aux agents des terres qui perçoivent des montants dus pour les terres de l'artillerie.

M. McMULLEN : Vous attendez-vous à dépenser un montant aussi considérable pour dépenses légales, l'année prochaine ?

M. DEWDNEY : Nous demandons \$2,500 ; nous demandons aussi \$250 pour des commissions. On se propose de vendre quelques-unes des propriétés à Grand Falls, Port Friel, et ailleurs.

M. McMULLEN : Les dépenses légales sont très élevées.

M. DEWDNEY : Les causes sont très importantes, et cette somme représente principalement des retenues en faveur de M. Christopher Robinson, dans les deux causes \$1,000 chacune de retenue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a un item de \$1,000 pour l'arpentage de la ferme Logan à Montréal. J'aimerais à savoir qu'elle est la superficie du terrain, et ce qu'on se propose d'en faire. Le terrain a-t-il été subdivisé en lots,

ou quelles sont les vues du gouvernement à ce sujet ?

M. DEWDNEY : J'ai oublié la superficie totale, mais il y a 400 ou 500 lots. Ils ont été arpentés et piquetés. \$1,000 représente le coût de cet arpentage. Une portion de ce terrain a été vendue, et la balance sera probablement vendue cet automne.

M. SOMERVILLE : Toutes les ventes des terrains d'artillerie sont-elles faites par encans publics ?

M. DEWDNEY : Oui ; il faut qu'il en soit ainsi, la loi prescrit cela.

M. SOMERVILLE : On m'a informé que certains terrains de l'artillerie sur le canal Rideau ont été vendue à vente privée.

M. DEWDNEY : Il y a une disposition que, après que les terrains ont été loués, pendant un certain nombre d'années, ils peuvent être vendus par estimation.

M. SOMERVILLE : Y a-t-il eu des ventes de terrains de l'artillerie faites récemment sur le canal Rideau par vente privée ?

M. DEWDNEY : Aucune vente n'a été faite sur le canal Rideau, à ma connaissance, depuis que j'ai la direction du ministère. Oui, je crois qu'une petite lisière de terrain a été vendue, de mon temps, à une distance de trois ou quatre milles, de la ville — une lisière triangulaire, je crois.

M. SOMERVILLE : Près du pont Billings ?

M. DEWDNEY : C'est dans cette direction.

M. SOMERVILLE : À quelles conditions cette vente a-t-elle été faite ?

M. DEWDNEY : Elle a été faite d'après une estimation d'environ \$175 l'acre.

M. SOMERVILLE : Qui a été l'acquéreur ?

M. DEWDNEY : Un M. Wallace, je crois.

M. SOMERVILLE : M. Wallace un membre de la chambre ?

M. DEWDNEY : Non.

M. SOMERVILLE : Un frère de M. Wallace un membre de la chambre.

M. DEWDNEY : Je ne sais pas, cela est possible.

M. SOMERVILLE : On m'informe que la vente de la propriété a été faite à M. Wallace, un frère de M. Wallace, le député de York-ouest, et que la propriété a été vendue à vente privée. Si tel est le cas, je ne dis pas que c'est le cas, mais je suis informé que tel est le cas, qu'une lisière de terrain de valeur a été vendue à M. Wallace, sur le canal Rideau, près de Billings Bridge, afin de compléter un morceau de terrain qu'il possédait, à cet endroit, je crois que nous avons droit d'avoir des informations sur le prix de ce terrain, et la raison pour laquelle le gouvernement a jugé à propos de se départir du mode de vente ordinaire, et de passer un contrat pour ce terrain de l'artillerie, sur prix d'évaluation, en faveur de ce M. Wallace et de le soustraire au cours ordinaire des affaires. Pourquoi ne l'a-t-il pas mis à l'enchère publique comme cela s'est fait pour d'autres terres publiques ?

M. DEWDNEY : Ce n'est pas un cas exceptionnel. Je me rappelle que c'est une petite lisière de terrain, mesurant à un bout 160 pieds de largeur, se terminant à une pointe, s'étendant en face de la propriété que ce M. Wallace avait achetée du propriétaire. Le propriétaire avait loué ce petit mor-

ceau triangulaire de terrain, compris entre le chemin et sa propriété. C'est le morceau de terrain qui a été vendu. Je ne crois pas qu'il y eût un acre. Il n'y a là rien d'inusité. D'autres ventes du même genre ont été faites, à la suite de baux prolongés.

M. SOMERVILLE : Quelle était l'étendue de terrain et quel en a été le prix ?

M. DEWDNEY : Je ne me le rappelle pas, mais je ne crois pas que ce fût un acre. A un bout, il mesurait un peu plus de 100 pieds et à l'autre bout il se terminait à presque rien ; quelle en était la longueur, je ne me le rappelle pas.

M. McMULLEN : Assurément, le ministre ne prétend pas dire que \$175 soit le prix d'un acre de terre à Billings Bridge, sur les limites de la ville et près des chars électriques.

M. DEWDNEY : Je ne sais pas si ce terrain se trouve à Billings Bridge ; mais ce prix est considéré comme un très bon prix.

M. McMULLEN : Qui a fait la représentation et fixé le prix ?

M. DEWDNEY : M. Mills, notre agent pour les terrains de l'artillerie.

M. McMULLEN : A-t-il été donné avis aux personnes qui possèdent des propriétés, dans le voisinage, que le gouvernement désirait vendre cette propriété particulière ?

M. DEWNEY : Non ; elle n'avait de valeur pour personne, excepté pour le propriétaire du terrain voisin.

M. McMULLEN : Elle peut avoir eu une grande valeur pour M. Wallace, et il n'y a pas de doute qu'il en est ainsi, parce que elle tient à sa propriété de la même manière que le nez d'un homme tient à sa face, d'après la description que le ministre en a donnée, et il lui était grandement profitable d'en faire l'acquisition. Il est assez singulier qu'une exception soit faite dans le cas de cette propriété particulière, par le fait qu'elle a été vendue au frère du membre siégeant, il y a quelque chose de louche dans toute l'affaire. Je crois que nous devrions connaître l'étendue de la propriété et sa valeur réelle. Le ministre dit qu'un officier du gouvernement a fait l'évaluation, mais cela, à mon avis, serait une évaluation *ex parte*, connaissant le fait des intérêts de M. Wallace, et tout ce qui s'y rapporte. Dans tous les cas, il serait difficile de croire que cette évaluation est satisfaisante pour le pays.

M. DEWDNEY : Je puis vous procurer tous les détails. L'étendue du terrain était d'environ de trois-quarts d'acre.

M. SOMERVILLE : Le ministre peut-il dire à quelle date la vente a eu lieu ?

M. DEWDNEY : Je ne me rappelle pas cela ; mais je crois que c'est l'automne dernier.

M. SOMERVILLE : Cela donne plus de cachet à la vente, parce que le chemin de fer électrique passe maintenant tout près de cette propriété, et cela augmente de beaucoup la valeur de la propriété.

M. DEWDNEY : Je ne crois pas qu'il fût question de construire le chemin de fer électrique, lorsque cette propriété a été achetée. Je n'en connaissais rien.

M. SOMERVILLE : Le chemin de fer électrique était projeté dès l'année dernière.

M. DEWDNEY.

M. DEWDNEY : Je ce crois pas cela.

M. SOMERVILLE : Si je me rappelle bien, je crois que des négociations ont été entamées avec M. Howland, de Toronto, il y a environ un an, et lorsque les négociations ont été rompues, la compagnie actuelle s'empara du projet. Je crois que le ministre devrait produire toutes les circonstances qui concernent cette vente, parce qu'elle a un aspect très louche. Tout peut être bien, mais présentement, cela paraît très suspect.

M. DEWDNEY : Je produirai toutes les informations.

M. McMULLEN : Le ministre dit que les terrains de l'artillerie peuvent être vendus de cette manière, pourvu qu'ils soient d'abord mis en vente à l'encan.

M. DEWDNEY : J'ai dit que lorsqu'il y avait des baux prolongés, ces terrains étaient vendus sur estimation.

M. McMULLEN : Qui avait le bail de ce terrain, et quand a-t-il expiré ?

M. DEWDNEY : Autant que je me rappelle, le détenteur du bail était un nommé Williams, et il l'avait depuis un bon nombre d'années.

M. McMULLEN : Son bail était-il expiré ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pas.

M. McMULLEN : M. Wallace est-il présentement en possession de la propriété ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pas. Je ne sais pas si les titres ont été livrés.

M. McMULLEN : Ce terrain a-t-il été vendu sujet au bail existant ?

M. DEWDNEY : Je ne crois pas, parce qu'il a été vendu clair et net.

M. McMULLEN : Alors personne n'était en possession de la propriété, lorsqu'elle a été vendue ?

M. DEWDNEY : Oui ; M. Williams était en possession.

M. McMULLEN : Le ministre voudra-t-il nous donner des informations, si le bail était expiré ou non ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. SOMERVILLE : Peut-être n'est-ce pas dans l'ordre mais je crois qu'il vaut autant que nous sachions le montant que l'acquéreur a payé pour la propriété voisine. Il n'y a pas de doute que lorsque le ministre a décidé de vendre cette propriété à M. Wallace, il s'est enquis du prix de la propriété voisine, et cette propriété étant la plus rapprochée du terrain de l'artillerie vendu à M. Wallace, il a dû aviser son officier de s'enquérir du prix que M. Wallace avait payé pour ce terrain, afin de fixer le prix du terrain de l'artillerie, vendu à M. Wallace, pour compléter sa propriété. Si le ministre a cette information, j'aimerais qu'il la produisît.

M. DEWDNEY : Je ne connais rien de la transaction survenue entre M. Wallace et la personne qui a vendu la propriété voisine. Je tâcherai si possible, de me procurer le prix de la propriété voisine, afin que vous puissiez vous guider là-dessus.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il nous dire si la personne qui détenait le bail de la propriété a subi un refus pour la propriété, avant qu'elle ait été vendue ?

M. DEWDNEY : Autant que je me rappelle le détenteur du bail n'a jamais demandé à acheter cette propriété. Toutefois, je produirai toutes les informations se rattachant à cette affaire.

M. ARMSTRONG : La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que, s'il y a un tel article dans la loi, qu'un terrain de l'artillerie qui a été tenu à bail peut être vendu sans être mis à l'enchère, l'intention de la loi a été, évidemment, de ne pas déranger ceux qui sont en possession du terrain, si cela peut être évité. Cene peut être que la seule intention pour laquelle cette loi a été adoptée. Dans le cas présent, il semble que l'homme qui détenait le bail et était en possession du terrain, n'a jamais subi de refus pour le terrain.

M. DEWDNEY : Je ne crois pas qu'il ait jamais demandé à l'acheter.

M. ARMSTRONG : Il y a neuf chances sur dix à parier qu'il ait jamais su que le terrain pouvait être vendu, et peut-être ne connaissait-il pas la loi concernant ces terrains.

M. DEWDNEY : Il avait ce terrain à bail depuis trente ans.

M. ARMSTRONG : Cela ne change pas le moins du monde la condition de l'affaire. L'intention de la loi est évidemment que l'homme qui a la possession du terrain par bail doit avoir le privilège de l'acquérir, s'il est en vente. Dans ce cas il a été vendu à un homme qui ne l'avait jamais eu à bail, et, dans les circonstances, il aurait dû être mis à l'enchère publique.

M. WALLACE : Je me permettrai de donner quelques explications à l'honorable député, sur un point qu'il ne paraît pas bien saisir. La personne qui était le locataire primitif du terrain a refusé ce terrain du gouvernement pour un quart du montant qui a été réellement payé plus tard pour ce même terrain.

M. SOMERVILLE : Quand ?

M. WALLACE : Il y a quelques années, je crois. Il déclare que l'offre est restée ouverte jusqu'au temps où il a vendu son terrain, et que l'offre était d'environ  $\frac{1}{4}$  du prix que le gouvernement a demandé subséquemment. Il n'a pas acheté ce terrain, parce qu'il ne lui était d'aucun usage, mais il payait un petit loyer pour ce terrain, chaque année, et il a transporté ce bail, qu'il détenait, à la personne qui a acheté sa propriété. Il a transporté son bail du gouvernement pour le terrain de front que le gouvernement lui offrait, pour le quart du montant auquel l'évaluateur du gouvernement l'a estimé, et qui a été payé.

M. SOMERVILLE : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui paraît fort bien renseigné sur cette affaire, pourrait-il nous dire quel montant a été payé pour cette lisière de terrain, qu'elle était la superficie du terrain, et combien a coûté la propriété voisine ?

M. WALLACE : Je crois que ce qui a été payé pour la propriété voisine n'est pas beaucoup des affaires de l'honorable député.

M. SOMERVILLE : Probablement non.

M. WALLACE : Je dirai que la propriété que le gouvernement a vendue est une lisière étroite de terre, d'environ 500 ou 600 pieds de longueur, se terminant en pointe à une extrémité, et mesurant 30 à 40 pieds de largeur à l'autre bout. Elle ne valait pas une piastre pour le gouvernement

et ne pouvait lui servir en aucune façon. Le gouvernement l'a offerte en vente au propriétaire primitif, M. Williams, qui a refusé de l'acheter. Il l'avait enclos et je crois qu'il payait \$1 par année, ou un loyer nominal quelconque. Il a refusé de l'acheter, mais il dit qu'il donnera sa déclaration sous serment établissant que le gouvernement lui a offert ce terrain dernièrement, et que les acquéreurs subséquents ont offert de l'acheter. On a nommé quelqu'un pour en déterminer la valeur, qui a été fixée à trois fois le prix qu'on en avait demandé à l'occupant, et cette somme a été payée sans discussion.

M. SOMERVILLE : Je désire dire à l'honorable député que je n'avais aucune arrière pensée en posant ma question. La raison qui m'a engagé à demander le prix du terrain voisin, était de m'assurer si le gouvernement avait obtenu un prix raisonnable de ce terrain. J'ai demandé au ministre de nous donner une explication, et quand l'honorable député de York-ouest a commencé à parler, j'ai cru qu'il allait répondre à la question. Mais je crois que l'honorable député aurait pu nous donner plus de renseignements à ce sujet. Il aurait pu nous dire quand la vente de ce terrain de la réserve de l'artillerie avait eu lieu, quel en était le prix et qui avait estimé le terrain pour le gouvernement.

M. WALLACE : J'ai compris, d'après ce que m'a dit le sous-ministre, qu'il avait fait estimer le terrain par des gens compétents, je ne peux pas dire par qui. Le prix a été payé sans discussion.

M. SOMERVILLE : Quel était le prix ?

M. WALLACE : Je ne me rappelle pas le prix ; il n'était pas élevé, vu que le terrain n'était pas d'une grande étendue. Ce terrain était complètement inutile pour le gouvernement. C'était une petite lisière de terre entre cette propriété et le chemin, le terrain était enclos, et il était occupé depuis 30 ou peut-être 40 ans par le propriétaire antérieur M. Williams.

M. SOMERVILLE : Ce terrain pouvait ne pas être d'une grande valeur pour le gouvernement, mais il aurait pu en avoir beaucoup pour celui qui possédait la propriété voisine. L'honorable député connaît le prix qui a été payé, et s'il ne veut pas nous le dire, le ministre nous donnera cette information, et si le ministre ne la fournit pas, nous l'obtiendrons d'une autre manière.

M. WALLACE : Je dis que je ne me rappelle pas le prix exact qui a été payé. Je crois que c'était en moyenne au prix de \$125 l'acre. Le chiffre n'est peut-être pas exact, mais je n'en suis pas éloigné. Il y avait une fraction d'une acre et c'était environ la valeur.

M. McMULLEN : L'honorable député de York-ouest dit que l'acquéreur a acheté les droits du locataire en même temps que le terrain. Les droits du locataire ont-ils été achetés avant ou après le terrain ?

M. WALLACE : En même temps, je crois. Il a dit qu'il y avait une lisière de terre en dedans de la clôture possédée par le gouvernement, dont il était locataire, mais dont il n'avait pas payé le loyer depuis trois, quatre ou cinq ans, mais il a payé le loyer et transporté le bail avec tous ses droits.

M. SOMERVILLE : Dois-je comprendre que cette lisière de terre suit la berge du canal ?

M. WALLACE : Non, elle se trouve entre cette propriété et le chemin de halage.

M. SOMERVILLE : Elle n'aboutit pas à l'eau ?

M. WALLACE : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir du ministre à combien il estime la valeur de cette propriété de la ferme Logan, qui est maintenant subdivisée, et combien on a réalisé par la vente qui a déjà été faite ?

M. DEWDNEY : J'ai donné ce renseignement durant la dernière session, et il se trouve dans les *Débats*. Je ne m'en souviens pas exactement en ce moment, mais je crois qu'il est établi que la propriété réalisera entre \$60,000 et \$70,000. Mais ce morceau triangulaire n'est qu'une très petite partie de la ferme Logan proprement dite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne vendez pas toute la ferme Logan ?

M. DEWDNEY : Non, seulement cette partie triangulaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que vous vendez à la Pointe Pelée. Vous avez fait faire un arpentage.

M. DEWDNEY : J'ai su qu'à la Pointe Pelée il y avait des squatters qui s'étaient établis sur ce terrain depuis quelque temps, et qui y avaient fait des dépenses. Il y a eu des difficultés avec eux, et le sous-ministre s'y est rendu, accompagné d'un arpenteur, qui a arpenté les lots, et il en est venu à une entente avec eux, mais je ne me rappelle pas le résultat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas exactement quelle est l'étendue de terre que le gouvernement possède en cet endroit ; mais je crois, à moins qu'il n'y ait des raisons plus fortes que celles que j'ai entendues ou que je peux supposer, qu'il serait imprudent de céder la propriété de ce terrain à ces squatters. Donnez-leur un bail, si vous le désirez, mais gardez la propriété. J'aimerais à savoir quelle est l'étendue de cette propriété du gouvernement.

M. DEWDNEY : C'est une petite lisière de terre près de l'eau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'a-t-on pas prétendu que c'était une protection pour le havre ?

M. DEWDNEY : Elle est baignée par le lac, et des pêcheurs l'occupent. Je suppose qu'elle n'a pas de valeur particulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En êtes-vous certain, car il n'est pas probable que l'artillerie aurait choisi ce terrain sans quelques motifs particuliers. Je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement louât ces terrains. C'est ce qui a souvent lieu au sujet des terres de l'artillerie ; mais, règle générale, si on réservait ces terres de l'artillerie, c'était pour une raison spéciale, soit dans le but de contrôler un port de refuge ou pour d'autres motifs, et la propriété est ordinairement de quelque valeur, et ne devrait pas être vendue sans de bonnes raisons.

Terres fédérales—Appointements du commissaire..... \$5,000

M. McMULLEN : Je crois que cette question des dépenses concernant les terres fédérales exige un examen minutieux. Je sais que ces frais existaient quand le ministre a pris la direction du ministère, mais il ne s'est pas efforcé de les diminuer.

J'ai toujours dit que je croyais que le bureau des terres à Winnipeg était inutile. D'après l'expérience que nous avons au sujet du règlement des réclamations par ce bureau, si un tiers est mécontent et qu'il en appelle l'appel est transmis à Ottawa. C'est comme le renvoi d'une cause d'une cour à une autre. Je crois que les \$5,000 que l'on paie à M. Smith sont des appointements trop élevés. Si l'honorable ministre veut examiner les recettes et les dépenses de l'année dernière concernant les terres du Nord-Ouest, il verra que les dépenses se sont élevées à la somme de \$440,000, et les recettes à \$465,000, y compris les recettes provenant des ranches, des mines de charbon, des concessions forestières, etc. Toutes ces recettes sont dépenses, à l'exception de quelques milliers de piastres, pour payer les employés publics dans le Nord-Ouest, pour le bureau des terres à Winnipeg, pour le service extérieur et les employés dans la ville d'Ottawa. Quand nous considérons le fait que le haut commissaire nous avait promis que vers 1891 nos terres nous donneraient \$58,000,000, ce résultat fait un triste contraste, et est peu propre à nous faire espérer que nous retirerons du pays l'argent que nous avons dépensé dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. SPROULE : Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député au sujet du bureau des terres à Winnipeg. Tous les députés, qui siègent dans cette chambre depuis plusieurs années, savent qu'avant l'établissement de ce bureau, une multitude de lettres étaient adressées aux députés les priant de faire régler des réclamations, et vu la distance et d'autres circonstances il était impossible de réussir à en obtenir le règlement. Maintenant, depuis que le bureau des terres est établi, nous n'entendons plus parler de réclamations, mais les intéressés s'adressent à ce bureau. Nous ne recevons pas une demande contre dix que nous recevions autrefois. Je n'en ai pas reçu une seule depuis trois ou quatre ans, mais avant que le bureau fut établi je les recevais par douzaine, et je n'obtenais pas satisfaction. En écrivant à des personnes qui avaient eu des affaires avec le bureau des terres, j'ai appris qu'on en avait reçu la plus grande satisfaction, et que c'était le changement le plus important que le gouvernement avait fait concernant l'administration des terres dans cette partie du pays.

M. McMULLEN : Je désire donner une idée des frais se rapportant à ce bureau. Voici un état préparé d'après le rapport de l'auditeur général, lequel fait voir les dépenses suivantes pour l'année 1889-90.

Appointements, ministère de l'intérieur à Ottawa.....	\$ 77,771.01
Service extérieur.....	36,765.56
Dépenses imprévues, à Ottawa....	17,419.52
Bureau des terres fédérales, à Winnipeg, employés des bois de la couronne bureaux d'enregistrement.....	152,699.01
Terres fédérales—Capital.....	133,968.45
Sources de Banff.....	19,767.93
	<hr/>
	\$438,521.48

Ajoutez le traitement du ministre, \$7,000, et vous avez un total de \$445,521.48. Toutes les recettes provenant de toutes les sources, comprenant la vente des terres, les concessions forestières, mines de charbon, etc., ainsi qu'on voit à la page E—106, se sont élevées, l'année dernière, à \$462,322.26.

Cela laisse une balance de \$16,800 environ au crédit des terres fédérales, et c'est un bien pauvre résultat comparé aux promesses qui ont été faites au sujet des recettes de ce département.

Il y a des régistrateurs qui ne reçoivent pas en honoraires le quart de leurs appointements ; j'ai remarquée qu'il y avait un régistrateur dont les appointements étaient de \$1,200, et les honoraires de son bureau d'après le rapport de l'auditeur général, se sont élevés l'année dernière à \$250. Tous les honoraires perçus dans le Nord-Ouest ne paient pas les dépenses des bureaux d'enregistrement. Il y a un grand nombre d'employés dont on pourrait se dispenser, et si le ministre voulait faire une enquête sérieuse au sujet de ces bureaux, qui sont remplis d'employés qui y sont envoyés d'ici, je n'ai pas de doute qu'il pourrait opérer une grande réduction dans les dépenses. Il y a quelques années, le chef de l'opposition, pas celui d'aujourd'hui, a décrit cette région comme étant un paradis pour les amis du gouvernement, qui n'avaient pas d'autre lieu de repos. J'en connais plusieurs qui n'y font pas d'autres choses que retirer leurs appointements.

M. DEWDNEY : J'aimerais à débâbler l'honorable député relativement aux sommes que nous recevons maintenant des bureaux d'enregistrement. Il est vrai que dans un des districts, à Battleford, les appointements qui sont payés sont plus élevés que dans tout autre district, mais M. Scott, qui a été le premier régistrateur, et le seul dans le Nord-Ouest pendant plusieurs années, a vu son district diminué par l'établissement d'autres districts. A Saskatchewan-est, les recettes ont été, en 1889-90, de \$928,79, et en 1890-91, de \$2,021,37 ; à Assiniboia, \$4,657,42 en 1889-90, et \$5,353,56 en 1890-91 ; dans Alberta-nord, \$443,86 en 1889-90, et \$633,83 en 1890-91 ; dans Alberta-sud, \$4,185,36 en 1889-90 et \$5,548,58 en 1890-91.

M. McMULLEN : Quelles ont été les dépenses dans Alberta-nord ?

M. DEWDNEY : \$1,600 pour le régistrateur ; ce sont là les seules dépenses. Dans Alberta-sud, les dépenses ont été de \$3,060, laissant une balance de plus de \$2,500. Ainsi, dans ces districts, le revenu augmente et excède de beaucoup les dépenses des bureaux. Quant aux recettes générales, il n'y a pas de doute qu'elles ne sont pas ce que nous espérons, mais il y a une raison que je peux donner et dont je suis responsable jusqu'à un certain point, car il est plus ou moins en mon pouvoir d'exiger les paiements pour préemption. Le montant actuellement dû pour préemption est de plus de \$3,000,000, sur lequel 6 pour cent ont été retirés. Depuis deux ou trois ans surtout, on n'a payé que de bien faibles montants sur les préemptions, et je n'ai pas cru devoir forcer les colons. Je n'ai pas de doute que, après les récoltes que nous espérons avoir cette année, les recettes provenant de cette source étonneront même l'honorable député, parce que ces gens sont bien disposés à payer quand ils en ont le moyen, et il est entendu que, avec cette bonne récolte que nous espérons, on leur demandera de payer sans faute. Si je les avais forcés, nul doute que j'aurais pu présenter un résultat plus satisfaisant, mais j'ai cru qu'il valait mieux user de douceur, plutôt que de chasser ces colons du pays en les traitant avec rigueur.

M. McMULLEN : Pourquoi est-il nécessaire de payer \$2,000 au régistrateur de Battleford quand les autres ne reçoivent que \$1,200 ?

M. DEWDNEY : M. Scott a été le premier régistrateur dans le Nord-Ouest, et il a été nommé par le gouvernement de M. Mackenzie avec ces appointements. Quand on a divisé les districts, il est resté régistrateur et nous avons cru que nous ne devrions pas diminuer ses appointements.

M. McMULLEN : Quand il a été nommé, je suppose que la vie coûtait plus cher qu'aujourd'hui. Peu m'importe qui l'a nommé, on lui a accordé des appointements trop élevés. Maintenant, je suppose qu'il peut vivre là à aussi bon marché que partout ailleurs, avec les facilités que fournissent les chemins de fer, et quand les devoirs de sa charge sont diminués, ses appointements devraient être réduits au montant que l'on paie aux autres.

M. FRASER : La question des appointements est peu importante comparée à l'autre, et j'aimerais à demander au ministre combien il espère recevoir en paiement des terres durant l'année qui vient de se terminer ?

M. DEWDNEY : Les recettes seront de \$454,185.10.

M. FRASER : Ce montant proviendra-t-il en grande partie de la vente des terres faite avant l'année qui vient d'expirer ?

M. DEWDNEY : C'est le revenu provenant des terres fédérales comprenant les ventes et les droits de coupes de bois.

M. FRASER : Je veux connaître le revenu provenant de la vente des terres aux colons actuels pour les fins agricoles ?

M. DEWDNEY : J'ai le rapport, mais je ne peux pas le donner sans l'additionner.

M. FRASER : Il me semble que le montant payé pour frais d'arpentage est hors de toute proportion avec la quantité de terre vendue et des sommes d'argent reçues. Bien qu'il ait pu être nécessaire de faire tous ces arpentages, je suis obligé de dire qu'on s'est plus occupé de faire arpenter et de payer les arpenteurs que de coloniser le pays. Il est très important, vu le recensement, de savoir ce que l'on peut faire pour coloniser ce vaste pays. Le ministre doit savoir si on peut faire quelque chose de plus que ce qui a été fait. Mais le montant dépensé, comparé aux résultats, est hors de proportion. Il y a eu beaucoup d'arpentage pour le résultat qui a été obtenu. Combien de temps cet état de choses doit-il durer ? Quelle étendue de terre doit-on encore faire arpenter ? La somme imputable au revenu, cette année, est de \$145,000, et celle qui est imputable au capital est de \$100,000, à une fraction près un quart de million de piastres. Les résultats sont-ils proportionnés aux dépenses ? Devons-nous ne pas espérer d'avoir de meilleurs résultats dans l'avenir ? Si la politique d'immigration a échoué, on devrait diminuer ces frais jusqu'à ce que nous trouvions une meilleure méthode pour encourager les colons à s'établir dans le Nord-Ouest. Je sais qu'il peut y avoir divergence d'opinion quant aux méthodes à suivre, mais il ne peut pas y en avoir quant aux sommes d'argent que nous dépensons et les résultats que nous obtenons. Il est absurde de dépenser \$250,000 quand le revenu n'est que de \$400,000, et provenant des ventes faites depuis longtemps. Je suppose que le montant qui provient actuellement des terres vendues à des colons de bonne foi, ne s'élève pas à \$250,000. Pour ma part, si on ne suit pas une autre méthode pour coloniser le Nord-Ouest, autant vaut donner

les terres aux premiers venus. Les colons de bonne foi valent plus que l'argent que nous recevons aujourd'hui. Que le gouvernement ouvre tout le pays, qu'il invite les colons de toutes les parties de l'univers et qu'il leur donne les terres.

M. SPROULE: C'est ce que nous avons fait pendant longtemps.

M. DEWDNEY: Il y a des millions d'acres de terre qui attendent encore.

M. FRASER: Des millions d'acres que personne ne peut obtenir, parce que les syndicats les détiennent. Que tout le pays soit ouvert et les colons s'y rendront.

M. TROW: A la page D-136 du rapport de l'auditeur-général, je remarque que l'inspection des établissements coûte très cher. Il y a par exemple J. J. Arsenault, dont les appointements sont de \$1,200: frais d'entretien, 266 jours, à \$1.50; un cheval, 361 jours, à 50 centins, total \$579.50; harnais et fouet \$24.10: un coussin pour voiture, \$3; louage de chevaux \$8.50, et de plus, plusieurs articles pour son bureau.

M. DEWDNEY: M. Arsenault est inspecteur des homesteads, et ses devoirs l'obligent à voyager continuellement; réellement, il est difficile que les inspecteurs de homesteads que nous avons maintenant puissent suffire à la besogne. Autrefois, ils achetaient leurs chevaux et nous leur payions un certain montant pour les entretenir. Aujourd'hui, nous fournissons les chevaux, et nous allons aux inspecteurs \$1.50 par jour pour leurs frais d'entretien, et 50 centins par jour, pour le cheval. Après avoir tout bien considéré, nous sommes venus à la conclusion que cette indemnité était très raisonnable.

M. TROW: Je suis surpris que l'on porte au compte 361 jours pour un cheval. Il doit avoir été surmené, ou bien les années sont peut-être plus longues là qu'ici.

M. DEWDNEY: Je suppose qu'il a pris quelques jours sur l'année précédente.

M. WATSON: Si l'honorable monsieur connaissait les faits, il saurait que cet inspecteur avait son propre cheval, et qu'il en faisait payer l'entretien par le gouvernement pendant toute l'année.

M. DEWDNEY: Il a pu en être ainsi, mais si le cheval eût appartenu au gouvernement, il aurait reçu 50 centins par jour pour l'entretenir.

M. WATSON: Quelques-uns des inspecteurs ne fournissent-ils pas leurs propres chevaux.

M. DEWDNEY: Non, nous fournissons tous les chevaux.

M. McMULLEN: Je crois que les frais occasionnés par ces inspecteurs de homesteads sont plus élevés qu'il n'est nécessaire. Je sais comment ils agissent. Un inspecteur de homesteads dans le Nord-Ouest va faire l'inspection d'une propriété; le colon est très heureux de le voir; il le reçoit bien chez lui, nourrit le cheval, et l'inspecteur ne paie pas un centin. Cela arrive neuf fois sur dix, et chaque inspection qu'ils font leur coûte peu ou rien. A mon avis, c'est absurde. Je sais parfaitement bien qu'il y en a parmi eux qui dépensent bien peu par année. Leur indemnité de \$2 par jour et leurs appointements sont presque un profit net parce qu'ils ne dépensent rien en voyageant. Ceux dont ils vont inspecter les propriétés sont très contents de les voir. J'ai moi-même, pendant que j'étais dans

M. FRASER.

le Nord-Ouest, beaucoup voyagé avec un de ces inspecteurs—un homme bien respectable—mais, en sa compagnie, j'ai appris comment les choses se passaient, et j'ai eu occasion de voir de quelle manière ils agissaient.

M. DAVIN: Mon honorable ami doit savoir que tous les inspecteurs de homesteads dans le Nord-Ouest n'ont pas la chance d'avoir un compagnon de voyage aussi aimable et agréable que mon honorable ami. S'ils avaient cette chance, je ne doute pas qu'ils ne dépenseraient rien dans leur voyage. Mais il ne connaît pas beaucoup le colon du Nord-Ouest, s'il croit que l'inspecteur peut aller partout sans payer. J'ai examiné ces frais de voyage, et je sais ce qu'il en coûte pour voyager dans le pays, et je trouve ces frais très modérés. Prenez le cheval pour lequel nous payons 50 centins par jour à l'inspecteur. Je ne vois rien d'étonnant à ce qu'un cheval voyage durant 361 jours dans l'année. Si ceux qui parcourent le pays peuvent se procurer un cheval pour 50 centins par jour, c'est à bon marché, car il n'est pas rare dans le Nord-Ouest, pendant que vous êtes au milieu de la plaine, loin des médecins vétérinaires, que votre cheval soit pris de coliques et vous le voyez bientôt tomber les quatre fers en l'air. Quant à cet item, je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est archi-rigoriste. Généralement, il est rigoriste, mais il s'est surpassé ce soir; son défaut principal a été d'être trop modeste et il ne connaissait pas l'influence bienigne qui faisait voyager cet inspecteur à aussi bon marché.

M. SOMERVILLE: Pendant que nous en sommes sur le nombre de jours, il y a une femme qui a travaillé 365 jours, on ne l'a pas payée aussi bien que le cheval.

M. WATSON: Je ne suis pas tout-à-fait de l'avis de l'honorable député d'Assiniboia-ouest. L'inspecteur reçoit \$1.50 par jour, et 50 centins pour son cheval, et il doit faire un peu de profit sur cette indemnité de \$2 par jour. Règle générale, les inspecteurs sont bien traités par les colons dans les districts qu'ils visitent, et l'indemnité est très libérale. Combien les inspecteurs ont-ils fait d'inspections l'année dernière? Combien ces inspections ont-elles réalisées? Je sais que les inspecteurs exigent \$10 par inspection; autrefois, l'honoraire était de \$5. Il me reste encore à savoir si quelqu'un a eu un reçu des \$10 ainsi payés.

M. DEWDNEY: L'honorable député ne prétend pas que les inspecteurs s'approprient cet argent?

M. WATSON: Je demande un renseignement.

M. DEWDNEY: Cet argent est versé au trésor.

M. DAVIN: Je pense que l'honorable député de Marquette doit se tromper. J'aimerais à demander au ministre, pour ma propre information, si l'inspecteur reçoit l'honoraire. Ainsi que je le comprends, l'honoraire est payé au bureau.

M. DEWDNEY: Les honoraires sont versés au bureau. Cette année, les honoraires ont excédé de \$9,000 les appointements des inspecteurs.

M. WATSON: L'honoraire n'est-il pas payé à l'inspecteur quand il fait son inspection?

M. DEWDNEY: Oui, et toutes les semaines il fait un rapport au bureau principal.

M. WATSON: Donne-t-on des reçus pour toutes les sommes que le gouvernement reçoit?

M. DEWDNEY: Je le suppose.

M. WATSON : Je suis informé que les inspecteurs ne donnent pas de reçus.

M. DEWDNEY : Pouvez-vous en nommer quelques-uns ?

M. WATSON : Je crois que je peux en nommer. Je désire savoir quel est le mode suivi au sujet de ces honoraires.

M. DEWDNEY : Si les intéressés s'adressent au bureau, ils paient les honoraires au bureau. S'ils s'adressent à l'inspecteur, ils lui paient l'honoraire. Il rend compte de tout ce qu'il reçoit. Je suppose que personne ne demande une inspection et ne paie \$10 sans exiger un reçu. S'il était arrivé quelque chose de cette nature, nous l'aurions appris, et le fait aurait été signalé au bureau principal.

M. WATSON : Il ne s'en suit pas que l'honorable ministre l'apprendrait du bureau principal ou des individus. Si une inspection est faite et si les lettres patentes sont recommandées, peu importe à celui qui reçoit les lettres patentes qu'il ait un reçu ou non. Je tiens mes renseignements de lettres que j'ai reçues durant cette session, et on se plaint amèrement du fait que le gouvernement exige \$10 au lieu de \$5, l'ancien honoraire. L'honorable ministre nous a dit que les honoraires ont plus que payé les frais d'inspection, et je suggérerais, en ce cas, que l'honoraire fût réduit à \$5, comme autrefois. On m'a aussi demandé de constater comment les rapports étaient faits, et si on supposait que l'inspecteur donnait un reçu, parce que celui qui m'a écrit était sous l'impression que quand l'inspecteur faisait payer \$10 au lieu de \$5, il en gardait cinq pour lui.

M. DEWDNEY : Nous ne pouvons pas empêcher les gens d'avoir des soupçons de cette nature. Quand on fait une inspection, c'est dans le but de constater si une inscription peut être accordée pour le quart de section en question. Il y a un moyen pratique de contrôler, parce que le bureau sait si l'inspection a été faite et si l'honoraire a été payé. L'inspection doit être faite avant que l'inscription soit accordée.

M. WATSON : Un particulier peut s'adresser à un inspecteur et lui demander d'inspecter son homestead avant de communiquer avec le bureau principal. L'inspection est faite et l'inspecteur peut en faire rapport ou non. Dans plusieurs cas, des rapports défavorables ont été faits, et cependant, l'honoraire a été payé.

M. SPROULE : L'honorable député doit savoir que l'inspection n'aurait pas de résultat, s'il n'y avait pas de rapport. Le but est de faire un rapport à l'agent des terres, qui transmettra à son bureau la demande pour obtenir les lettres patentes. Il serait inutile de faire une inspection si l'agent des terres n'en recevait pas le rapport. C'est le moyen de contrôler les inspecteurs.

M. WATSON : C'est ce dont je me plains. Le colon paie \$10 pour l'inspection, qui peut ne pas être approuvée et il n'obtient pas ses lettres patentes. Il devra probablement attendre deux ou trois ans et, s'il désire savoir pourquoi les lettres patentes ne sont pas accordées, il s'adressera au ministre. Souvent les colons ne sont pas empressés d'obtenir leurs lettres patentes, et ils font leur demande à l'inspecteur quand il passe par là.

M. DEWDNEY : Cela ne peut pas être. Ils doivent présenter leur demande à l'agent des terres.

M. McMULLEN : Je remarque à la page D—135, du rapport de l'auditeur général, que T. H. Aikman, inspecteur de homesteads, reçoit \$1,200 par année. Il reçoit aussi pour frais d'entretien, 264 jours à \$1,50 par jour ; cheval, 349½ jours, à 50 centins par jour, 2 chevaux, \$305 ; louage de chevaux, \$54, et frais d'écurie et de nourriture, \$48.75. Comment se fait-il qu'il fasse payer l'entretien du cheval, et plus loin le louage d'un cheval et les frais d'écurie ?

M. DEWDNEY : Il aura probablement morfondu son cheval, et il a dû en louer un autre, ou son cheval est mort et il en a acheté un autre, je vais examiner les pièces justificatives, et voir ce qui en est.

M. McMULLEN : Quel est le nombre des inspecteurs de homesteads ?

M. DEWDNEY : Sept.

M. McMULLEN : Je remarque que les dépenses de ce nommé Aikman s'élèvent à \$4 par jour, tout compté. Il est regrettable qu'il ne se soit pas morfondu lui-même au lieu du cheval.

M. WATSON : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'inspections que ces inspecteurs ont faites ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas le rapport en ce moment.

M. WATSON : J'aimerais à avoir ce renseignement, parce que je sais qu'il y a des délais dont souffrent ceux qui ont le droit d'obtenir leurs lettres patentes, par le fait que le gouvernement exige un rapport de l'inspecteur avant d'émettre les lettres patentes, et ces inspecteurs ne peuvent pas faire leur tournée. Il me semble qu'avec les facilités de voyager qu'il y a dans le pays, sept inspecteurs pourraient faire leurs rapports plus promptement qu'ils ne le font aujourd'hui au sujet des demandes des requérants.

M. DEWDNEY : Il arrive souvent qu'il y a surcroît d'ouvrage et le délai peut dépendre du petit nombre d'inspecteurs que nous avons. Je sais que les inspecteurs voyagent jour et nuit et qu'ils sont surchargés d'ouvrage. On a pu porter des plaintes au bureau de Winnipeg, mais je sais que je n'en ai reçu aucune. J'ai connu des gens qui voulaient avoir les inspecteurs en hiver, alors qu'il leur était impossible d'y aller.

M. WATSON : Font-ils des inspections en hiver ?

M. DEWDNEY : Oui, dans le sud du Manitoba, où il n'y a pas de neige.

M. TROW : Je remarque que W. H. Allison réclame \$80 pour soule sur un boggey, et que le gouvernement a payé cette somme. C'est le prix d'un boggey neuf.

M. DEWDNEY : Je suppose qu'il a donné \$80 et un autre boggey en échange.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est juste que nous attirions l'attention du ministre sur les dépenses énormes du bureau des terres à Winnipeg, lesquelles s'élèvent à \$25,000. Vous commencez par un concierge à \$600 par année ; ensuite vous avez T. R. Burpé secrétaire, à \$1,800 ; A. F. Crowe, commis surnuméraire, un an, \$850 ; Dixon, un autre commis, \$1,050 ; Dolbear, un autre commis surnuméraire, 365 jours à \$3 par jour, et le commissaire, H. H. Smith, qui reçoit \$5,000 par année. En tout, vous avez 26 employés. Il y a ensuite une somme considérable pour dépenses imprévues. Nous

avons le surintendant des mines, \$3,200 par année, et un commissaire des bois de la Couronne, M. J. H. Morgan, qui reçoit \$2,000 par année.

M. DEWDNEY : Il est parti depuis un an et personne n'a été nommé pour le remplacer.

M. McMULLEN : J'en félicite le ministre, et j'espère que, l'année prochaine, il en signalera un plus grand nombre qui seront partis. Le commissaire métis est-il encore employé, à \$2,190 par année ?

M. DEWDNEY : Oui, il a encore beaucoup d'ouvrage à faire.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre consent à se dispenser de ses services nous laisserons adopter cet item maintenant.

M. DEWDNEY : Ce serait agir durement à l'égard de des métis. L'inspecteur a encore beaucoup à faire.

M. McMULLEN : Je crois que nous avons là un certain nombre d'employés dont on pourrait se passer. Combien y a-t-il de bureaux d'enregistrement ?

M. DEWDNEY : Cinq.

M. McMULLEN : Vous avez nommé dernièrement un inspecteur des bureaux d'enregistrement.

M. DEWDNEY : Il a été nommé quand le système Torrens a été adopté.

M. McMULLEN : Quels sont ses appointements ?

M. DEWDNEY : Il reçoit \$1,600 et je me propose cette année de hausser ses appointements à \$2,000. C'est un employé de premier ordre, il occupe une position de grande responsabilité, et il a beaucoup d'ouvrage. Non-seulement il inspecte les bureaux, mais si un registrateur est malade, ce qui arrive presque tous les ans, il le remplace, et c'est le seul qui puisse remplir les fonctions de registrateur dans les cas de nécessité.

M. McMULLEN : Je ne puis pas comprendre qu'il soit nécessaire d'avoir un inspecteur pour cinq bureaux d'enregistrement. Le ministre a admis aujourd'hui que certains bureaux ne paient pas leurs dépenses, bien que j'avoue que d'autres paient beaucoup plus que leurs dépenses ; mais il me semble absurde d'avoir cet employé, dont les appointements ont été de \$1,400 et qui sont aujourd'hui de \$2,000 par année. Quel est son nom ?

M. DEWDNEY : P. M. Barker. Il vient d'Ontario.

M. McMULLEN : Je crois que c'est le beau-frère de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy.)

M. DEWDNEY : Je l'ignorais.

M. McMULLEN : Eh bien, je le sais. Je ne sais pas si on l'a nommé pour cette raison ou non. Je sais que nous avons payé ses frais de voyage depuis Orangeville jusqu'au Nord-Ouest.

M. DAVIN : Il n'y a pas de doute que cet employé est surchargé d'ouvrage. Je le connais très bien. C'est un employé énergique et compétent et, ainsi que le ministre l'a dit, si un registrateur est malade il le remplace, je l'ai vu agir ainsi. Sa responsabilité est grande, et je ne crois pas que la somme de \$2,000 soit trop élevée.

M. TROW : A la page 132-B, je vois un item remarquable : "Transport d'un coffre de sûreté, \$55 ; fret et frais, \$7.86."

M. McMULLEN.

M. DEWDNEY : Si c'est pour le bureau du commissaire, ce coffre de sûreté était dans l'ancien bureau de poste à l'extrémité-sud de la ville et il a été transporté à l'étage supérieur du nouveau bureau de poste. C'est une idée de ma part.

M. McMULLEN : A la page D—134, le ministre verra ce qui suit :—P. M. Barker, instructeur des registrateurs, Orangeville à Régina—emballer des meubles, \$10 ; charriage de meubles, \$13 ; billets de passage, \$51.80 ; pullman, \$16 ; pension de sa famille, \$15 ; fret, \$87.50 ; balance remboursée en octobre, \$86.70 ; soit \$280. De sorte que nous avons payé non seulement ses propres frais de voyage, mais ceux de sa famille.

M. DEWDNEY : Je crois que c'est l'usage, quand des employés vont pour la première fois au Nord-Ouest pour y fixer leur résidence permanente.

M. WATSON : Ne pourrait-on pas se procurer des agents dans ces territoires, sans en envoyer d'Orangeville ?

M. DEWDNEY : Je n'en sais rien. Il a été nommé il y a trois ou quatre ans, avant que je prisse la direction du ministère.

Appointements du surintendant des mines..... \$ 2,200

M. McMULLEN : Etes-vous pour continuer à employer cet homme ?

M. DEWDNEY : Oh oui ! M. Pierce est un homme précieux.

M. WATSON : Quels sont ses devoirs particuliers ?

M. DEWDNEY : Quand il a été nommé, nous avions le contrôle de la région minière qui se trouve le long des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, et en même temps il s'occupait des affaires du bureau des terres dans les territoires du Nord-Ouest. C'est pour cette raison qu'on l'a appelé surintendant des mines, mais il est employé pour les inspections et le règlement des difficultés dans le Nord-Ouest. Il est aujourd'hui au lac LaBiche, où il règle les réclamations des Métis.

M. WATSON : Je crois que le mot surintendant des mines est une moquerie dans le présent cas. Quelle partie de son temps emploie-t-il à l'inspection des mines ?

M. DEWDNEY : Je ne sache pas qu'il ait inspecté des mines l'année dernière, ni depuis que nous avons remis la propriété au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il y a des mines à l'est du sommet des Montagnes Rocheuses.

Appointements des agents des terres fédérales..... \$ 19,295

M. WATSON : A-t-on l'intention de nommer un agent dans le district du lac Dauphin ?

M. DEWDNEY : Nous y avons envoyé un employé du bureau de Minnedosa, et il est remplacé par un commis du bureau de Winnipeg.

M. WATSON : Je crois qu'un agent permanent devrait être nommé dans le district du lac Dauphin, vu que c'est là que les colons se dirigent. L'ouvrage a beaucoup diminué à Minnedosa et à Birtle et autres lieux, et il serait bon de diminuer les dépenses dans ces endroits, et de créer de nouveaux bureaux où ils sont le plus nécessaires.

M. DEWDNEY : J'ai examiné cette question et je pourrais bien nommer un agent permanent au lac Dauphin.

M. McMULLEN : Comment se fait-il qu'il y ait une augmentation de \$3,800 dans ce crédit ?

M. DEWDNEY : Ce n'est pas une augmentation réelle. Les appointements de M. E. F. Stephenson, qui était agent des bois de la Couronne et qui est aujourd'hui agent des terres fédérales à Winnipeg, sont compris dans cet item. Nous avons fait venir M. Whiteher de Winnipeg ici pour y exécuter un travail spécial. Il recevait \$2,400 et il est venu ici où il reçoit \$1,700. Nous avons amalgamé le bureau des terres et le bureau des bois de la Couronne, et nous imputons les appointements de M. Stephenson sur le bureau des terres, tandis que l'année dernière ils étaient imputés sur le bureau des bois de la Couronne. Les appointements de Stephenson sont de \$2,000.

M. McMULLEN : Combien de fils M. Rufus Stephenson a-t-il dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais le dire. L'année dernière M. Stephenson recevait les mêmes appointements, mais comme agent des bois de la Couronne seulement. M. Nash, qui est employé au bureau des terres à Winnipeg, a été nommé agent des terres fédérales à Kamloops, et ses appointements sont compris dans ce crédit. Ensuite, les appointements de MM. Hiam et Stephenson ont été augmentés de \$300 chacun.

M. McMULLEN : L'honorable ministre pense-t-il réellement que, vu les recettes provenant du Nord-Ouest et de ces dépenses énormes, il est justifiable d'augmenter les appointements des employés de \$1,400 à \$2,000 chacun ?

M. WATSON : Les inspecteurs des bois de la Couronne ont-ils droit à une partie des frais que paient ceux qui coupent du bois et du foin, sans permission, sur les terres publiques ?

M. DEWDNEY : Non ; mais il y a des employés subalternes qui ont des petits salaires et qui ont droit à une partie des honoraires provenant du foin que les gens coupent.

M. WATSON : Je connais une couple de cas où des colons se sont plaints qu'on les avait mis à l'amende et qu'on avait confisqué leur foin, après l'avoir coupé sur des terres qui avaient été livrées à la colonisation, mais les inspecteurs ne connaissent pas les limites de la localité, avaient saisi le foin, et avaient ainsi causé de grands inconvénients aux colons. C'était un des inspecteurs des bois de la Couronne qui avait opéré la saisie, et j'ai compris que quand ils faisaient une saisie de cette nature, ils avaient une partie des honoraires.

M. DEWDNEY : Non, il n'en est pas ainsi.

M. WATSON : Un des agents des bois de la Couronne s'est plaint qu'il avait été traité injustement. Si sa déclaration est vraie, il a un grief. M. W. B. McLellan, l'employé en question, a été assigné comme témoin dans la cause des moulins de Sainte-Catherine, dans laquelle le gouvernement était intéressé. Pendant qu'il était dans l'Ouest, occupé à remplir ses fonctions publiques, il recevait l'indemnité régulière pour frais de voyage, et pendant qu'il était à Ottawa, on a refusé de la lui payer. Pourquoi ses frais de voyage n'ont-ils pas été payés ici quand il était assigné comme témoin, étant un employé du gouvernement ? Doit-on assigner comme témoin un de ces garde-forestiers et ne pas lui payer les frais qu'il reçoit dans le Nord-Ouest ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'aurait droit qu'aux frais d'un témoin.

M. WATSON : Ces hommes reçoivent \$800 ou \$900 par année et ils ont leurs frais de voyage quand ils sont dans le Nord-Ouest. S'ils viennent ici comme témoins assignés, naturellement leurs appointements ne cessent pas, et pourquoi ne recevraient-ils pas leurs frais de voyage quand ils sont ici comme témoins, dans une cause où le gouvernement est intéressé ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ont droit aux frais qui sont accordés aux témoins. Un homme est assigné dans une cause et ses frais sont taxés par l'officier de la cour.

M. McMULLEN : Ou résidait Stephenson avant de partir pour Winnipeg ?

M. DEWDNEY : Je l'ignore, je ne l'avais jamais vu avant qu'il arrivât à Winnipeg.

M. McMULLEN : Je vois que nous avons un autre Stevenson à Régina.

M. DEWDNEY : C'est un vieillard de 80 ans qui appartient à une autre famille.

M. DAVIN : Il écrit son nom avec un "v" comme Sam Weller.

Appointements de l'agent des bois de la Couronne-New-Westminster..... \$1,800

M. CASEY : J'aurais un mot à dire au sujet des appointements de l'agent des terres fédérales.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Cet item a été adopté avant l'arrivée de l'honorable député. L'item qui est maintenant soumis se rapporte à l'agent des bois de la Couronne.

CASEY : Je dis que nous en sommes sur l'autre item.

Le PRÉSIDENT : Il a été adopté avant notre arrivée.

M. CASEY : Le ministre a dit que l'augmentation apparente dans les appointements des agents des terres fédérales dépendait du fait qu'un agent des bois de la Couronne avait été transféré, ce qui causerait une réduction correspondante dans les dépenses du bureau. Veut-il expliquer cela ?

M. DEWDNEY : J'ai donné tous les items de ce crédit avant que l'honorable député entrât dans la chambre.

Appointements des commis du service extérieur, de gardes-forestiers et du service des guides..... \$40,827.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais compris que l'on devait se dispenser du service des guides.

M. DEWDNEY : Oui ; ce devrait être les employés préposés aux renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ces employés ?

M. DEWDNEY : Nous n'en avons qu'un, Robert Doull, à Medicine-Hat. Il conduit les colons et les établit. Ainsi que l'honorable député le sait, il n'y a pas d'agent entre Régina et Calgary.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de membres de l'opposition locale d'Ontario payez-vous sous ce chapitre ?

M. DEWDNEY : Pas un seul.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et mon ami Metcalfe ?

M. DEWDNEY : Personne de ce nom n'est payé maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous dire que vous n'employez plus ce fonctionnaire important ?

M. DEWDNEY : Je ne l'emploie plus en tant que je suis concerné.

M. LORATEUR : Je désire attirer l'attention du ministre sur le cas de M. Black, de Minnedosa, qui, pendant quelque temps a été garde-forestier, mais on s'est dispensé de ses services. Il m'écrit que quelque temps après, il a perçu certains droits sur coupe de bois dans cet endroit et qu'il a fait rapport au ministre, mais qu'il n'a rien reçu de ce dernier depuis qu'il a cessé de le reconnaître comme son employé tout en continuant à recevoir les sommes qu'il percevait, et il prétend qu'il a droit à une rémunération pour avoir perçu ces sommes. Je serais content si le ministre voulait examiner cette affaire et répartir ses services.

M. DEWDNEY : J'examinerai la question.

M. WATSON : Cela ne viendrait-il pas sous le chapitre concernant ceux qui ont droit à une partie des honoraires ?

M. DEWDNEY : Je suis porté à le croire.

M. CASEY : J'ai compris que le ministre a dit que les guides n'existaient plus, que des employés préposés aux renseignements les avaient remplacés, et ensuite qu'il n'y avait qu'un seul employé de cette dernière description. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas une plus grande réduction, après que tout le personnel des guides a cessé d'exister ? Combien a-t-on payé l'année dernière pour les guides de terres ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ce renseignement dans le moment. Il se trouve dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, mais je crois que nous avons payé trois ou quatre mille piastres l'année dernière.

M. CASEY : Je vois que M. Metcalfe, pour les six mois qu'il a été employé comme agent d'immigration, a reçu \$150 par mois, soit \$900 ; et comme employé préposé aux renseignements, il a reçu \$90 par mois, évidemment pour le même espace de temps, car les fonctions des deux charges sont remplies dans le même temps. Dans tous les cas, M. Metcalfe n'était pas là pendant l'hiver ; il avait d'autres devoirs à remplir ailleurs ; mais il a reçu \$1,380 pour remplir deux charges qui étaient incompatibles s'il voulait en accomplir les devoirs convenablement. Un employé préposé aux renseignements n'est pas censé rester au même endroit. Un agent d'immigration doit toujours être à son bureau. Un employé préposé aux renseignements doit voyager et faire voir le pays aux gens, et l'agent d'immigration doit rester à son bureau pour recevoir les honoraires, faire les inscriptions et toutes ces sortes de choses. De plus, je vois que M. Metcalfe a reçu \$98.89 pour frais de voyage, et \$10 pour pullman, et \$5 pour pension. Durant les cinq jours qu'il s'est absenté, il a dépensé \$108 en billets de passage sur les chemins de fer, formant en tout \$1,460 qu'il a reçu pour 6 mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de M. Metcalfe, aviez-vous l'habitude de payer ses frais de voyage de Kingston, aller et retour ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quel principe vous appuyiez-vous pour cela ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il a été dans l'ouest une ou deux fois pour nous. Je ne sais pas si ses dépenses ont été payées les deux étés, ou non.

M. CASEY : Je m'oppose à ce que le gouvernement aille dans l'est chercher des hommes pour travailler dans l'ouest, en payant leurs frais de voyage. Maintenant, nous avons à Manitoba des hommes aussi compétents que M. Metcalfe pour remplir ces charges.

M. TAYLOR : Non.

M. CASEY : Oui, des hommes qui rempliraient leurs devoirs aussi bien que M. Metcalfe, et qui en savent autant, sinon plus que lui sur le pays. Je dis que le gouvernement ne devrait pas payer les frais de voyage de ces hommes entre Ottawa ou Kingston, pour remplir des emplois bien rétribués dans le Nord-Ouest, quand nous avons des hommes aussi compétents sur les lieux. Je vois que M. Metcalfe a reçu \$108 pour ses frais de voyage à Winnipeg, et \$12.50 pour frais d'entretien. Or, c'est une de ces dépenses inutiles que l'on ne peut excuser.

Frais de voyage de l'inspecteur des agences, du surintendant des mines, des inspecteurs des établissements gratuits : dépenses imprévues du surintendant des mines, du bureau des terres, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne ; de l'inspecteur des ranches, et du bureau principal ; compte du service spécial ; papier et impressions, et frais de la commission chargée du règlement des réclamations des Métis ..... \$ 42,780

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout cela paraît passablement embrouillé.

M. DEWDNEY : Voici l'estimation : Frais de voyage de l'inspecteur des agences, \$1,800, frais de voyage du surintendant des mines, \$1,800, les mêmes que l'année dernière. Ensuite les frais de voyage des inspecteurs des établissements gratuits, \$7,000 ; dépenses imprévues du bureau des terres, \$2,000. L'année dernière ces dépenses étaient de \$2,700. Dépenses imprévues des agences des terres fédérales, \$8,000, l'année dernière elles étaient de \$9,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que voulez-vous dire par dépenses imprévues ? Que couvre cet item ?

M. DEWDNEY : Ces dépenses imprévues sont les télégrammes, papeterie et autres articles semblables. Les \$1,500 économisés dans les dépenses des agences des terres fédérales l'ont été sur le coût du chauffage et de l'éclairage du bureau des terres dans le ministère des travaux publics. Nous occupions alors l'ancien bureau de poste, et le chauffage était à nos frais. Dans le nouveau bureau de poste, où nous avons nos bureaux, le chauffage est aux frais du ministère des travaux publics. Sur ce crédit il est d'usage de payer les frais de déplacement des commis d'un bureau à un autre, suivant les affaires qu'il y a. Les frais de voyage sont élevés, parce que nos employés sont toujours en voyage, et les frais sont internés séparément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que voulez-vous dire par le compte du service spécial ?

M. DEWDNEY : C'est sur cet item que l'on paie les frais de déplacement des commis d'un

bureau à un autre. La papeterie, impressions, service extérieur, commission chargée de régler les réclamations des métis, sont des dépenses imprévues pour les agences des terres fédérales à New-Westminster et Kamloops, dans la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui siègent dans la commission chargée du règlement des réclamations des métis ?

M. DEWDNEY : Il n'y a qu'un commissaire M. Goulet. Il prend les déclarations sous serment de tous les étrangers qui arrivent.

M. WATSON : Voici un item pour frais de voyage de F. A. Nash, de Banff à Winnipeg, lesquels paraissent joliment élevés. M. Nash paraît être retourné à Kamloops, et tous ses frais de voyage et de déplacement de Banff à Winnipeg et de Winnipeg à Kamloops s'élèvent à \$607.

M. DEWDNEY : M. Nash a été nommé à Banff avant que je prisse la direction du ministère. J'ai constaté qu'il y avait là peu d'ouvrage pour employer un agent des terres, et je l'ai transféré à Winnipeg, où on avait besoin d'aide. M. Bovill a été nommé agent à Kamloops. Après avoir reçu la nomination il a changé d'idée, et quand l'inspecteur est allé pour l'installer, il a refusé la charge et il a quitté le pays. Alors nous avons envoyé M. Nash, qui était un de nos anciens agents à Kamloops.

M. CASEY : M. Bovill a reçu \$290 pour dépenses de voyage à Kamloops et pour 57 jours à Ottawa.

M. DEWDNEY : Nous l'avions fait venir ici et il a attendu pour recevoir des instructions. Il a reçu sa nomination ici et une fois rendu dans la Colombie-Anglaise il a changé d'idée.

M. CASEY : A-t-il remboursé l'argent ?

M. DEWDNEY : Non.

M. WATSON : Au sujet de l'inspection des ranches, l'inspecteur a-t-il fait un rapport à l'effet que certains propriétaires de ranches ne se conforment pas aux règlements, et que certaines terres détenus par eux devraient être ouvertes à la colonisation ? On m'a dit que quelques-uns parmi eux ne se conforment pas aux règlements, et qu'ils n'ont pas sur leurs ranches le nombre voulu de têtes de bétail. Dans certains cas, les propriétaires de ranches ont quitté le pays, et des colons désirent faire des inscriptions pour quelques-unes de ces terres. Quand on a accordé les baux de vingt-et-un ans, un colon qui désirent s'établir sur une de ces terres ne pouvait pas obtenir une inscription parce qu'il lui fallait avoir la permission des propriétaires des ranches.

M. DEWDNEY : Les ranches de tous ceux qui ne remplissent pas les conditions sont ouverts à la colonisation. J'ai toujours appliqué cette politique, et j'ai annulé des baux pour défaut de paiement du loyer et pour défaut d'accomplissement des règlements au sujet du bétail, etc. J'ai annulé trente ou quarante baux et livré les terres à la colonisation. Certains colons demandent même que nos ranches les plus importants soient livrés à la colonisation. Nous ne pouvons pas causer d'injustice à ces hommes qui ont été encouragés à venir dans le pays pour créer une industrie importante, mais toute cette question des ranches devra être prochainement réglée.

M. WATSON : Il y a un cas qui a échappé à la mémoire de l'honorable ministre. Il y a trois ou

quatre semaines, j'ai reçu une lettre d'un homme qui a certainement rempli les conditions d'établissement—j'ai oublié le nom du propriétaire du ranche—et il a demandé, à plusieurs reprises, à ce propriétaire la permission de faire une inscription. Il a droit à ces lettres patentes, je crois, mais il ne peut pas les obtenir parce que le bail a été passé et que le propriétaire a quitté le pays. Une autre compagnie de ranches s'est emparée de ce ranche pour un certain temps. D'après le bail passé avec ceux qui obtiennent des ranches, depuis quelques années, tout colon peut obtenir un homestead sur un ranche.

M. DEWDNEY : Au moyen d'un nouveau bail.

M. CASEY : Tout cet item est d'une telle nature qu'il est impossible de le discuter d'une manière satisfaisante. Il comprend les frais de voyage de l'inspecteur des agences, de l'inspecteur des homesteads, des frais imprévus du surintendant des mines, du bureau des terres, des agents des terres et des bois de la couronne, de l'inspecteur des terres, au bureau central, le compte du service spécial, de papeterie, des impressions et les frais de la commission chargée de régler les réclamations des métis. Lorsque nous avons demandé au ministre d'expliquer ces items en détail, il n'a pu le faire clairement.

M. DEWDNEY : J'ai détaillé chaque item.

M. CASEY : Ces divers items ont été lus confusément, et les explications données n'ont rien expliqué. C'est un grand nombre d'items mêlés ensemble, et les titres sont tels qu'il est impossible de les trouver dans le rapport de l'auditeur-général. Ces items devraient figurer séparément, l'un pour l'inspecteur des agences, l'autre pour l'inspecteur des homesteads, et ainsi de suite. Le ministre, en présentant cet état et en l'expliquant, n'a pas eu l'intention d'en faciliter la vérification dans les comptes de l'année dernière et toute comparaison avec les estimations de la présente année. Un seul item est présenté clairement. Le ministre estime que, durant le présent exercice, les frais de voyage au surintendant des mines se monteront à \$1,500. Cependant, ce fonctionnaire a dépensé seulement \$1,020, l'année dernière, et il est probablement aussi économe qu'il est possible de l'être. Je ne vois pas pourquoi il y a augmentation. Le ministre est sans doute animé de bonnes intentions ; mais il ne convient pas que des crédits soient demandés sous une forme si peu intelligible.

M. DEWDNEY : C'est ainsi que les divers items du présent crédit ont été votés tous les ans.

M. CASEY : Ce n'est pas une excuse. Je ne crois pas qu'ils aient été présentés sous une forme aussi confuse. L'honorable ministre est censé être familier avec les affaires du Nord-Ouest, et il devrait être en position de présenter à la Chambre des estimations lucides et intelligibles. Son intention n'est peut-être pas mauvaise—et je ne crois pas qu'elle le soit—en présentant ainsi devant la chambre un item de cette nature ; mais demander une forte somme d'argent sous une forme aussi vague est évidemment l'effet de la négligence.

M. DEWDNEY : J'ai expliqué chacun des items du présent crédit avant que vous vous fussiez levé pour prendre la parole.

M. CASEY : Le ministre a paru s'échouer au milieu de ses explications et il n'en a pas donné.

M. DEWDNEY : Je vous ai détaillé tous les items.

M. CASEY : Nous ne pouvons saisir d'un côté de la Chambre à l'autre tous les renseignements donnés *intra vocem*. Ces matières devraient être imprimées et sous les mêmes titres que dans les comptes publics des années précédentes, afin de nous mettre en état de comparer les dépenses de deux années.

M. DEWDNEY : Vous remarquerez qu'il y a une épargne de \$5,000.

M. CASEY : Il me semble que l'honorable ministre, vu la connaissance qu'il possède du Nord-Ouest, pourrait faire ses estimations sous une forme plus intelligible.

Appointements des commis supplémentaires au bureau central, Ottawa, annonces transcription, etc... \$13,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate une réduction considérable ; mais nous dépensons encore trop dans cette branche du service public.

M. DEWDNEY : La réduction est de \$22,440, et je l'ai expliquée lors de la discussion sur les estimations pour le service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je ne me trompe, les dépenses s'étaient considérablement accrues.

M. CASEY : La diminution est seulement de \$14,000 et non de 22,000. Si les affaires du département augmentent si rapidement qu'il faille un nombreux personnel de commis supplémentaires, l'ouvrage pourrait se faire, probablement, plus économiquement avec un personnel permanent.

M. DEWDNEY : La diminution de 22,440 est sur tous les items réunis. Nous sommes en voie de cesser la pratique d'employer des commis supplémentaires. Il reste bien peu d'employés temporaires maintenant dans le département. Il n'y en a plus qu'une douzaine à peu près. Il y a je crois treize employés permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que les 100 hommes employés dans le département de l'intérieur constituent un énorme personnel de commis.

M. DEWDNEY : Ce nombre comprend le service des arpenteurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Même y compris ce service. Nous vendons maintenant très-peu de terres, et, vu ce que nous en retirons, un personnel de 100 hommes me paraît excessif.

M. DEWDNEY : Le nombre a été réduit de 41 depuis que je dirige le département. En employant des clavigraphes j'ai pu me dispenser d'un grand nombre de commis. Nous n'avons plus de commis supplémentaires. Les meilleurs commis ont été gardés et les moins habiles ont été congédiés. Tout le personnel travaille sans interruption.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez, sans doute, une brigade d'employés parfaits.

M. FOSTER : C'est une excellente chose d'avoir des employés parfaits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous en jugeons par certains exemples que nous trouvons ailleurs, on peut douter beaucoup qu'il en soit ainsi.

M. CASEY : Combien de commis sont compris dans le présent crédit ?

M. CASEY.

M. DEWDNEY : Il n'y a plus maintenant que treize commis temporaires. Une partie du présent crédit est pour payer la transcription, les annonces, etc.

M. CASEY : Je suppose que l'honorable ministre a l'intention de réduire davantage le nombre de ces commis en admettant quelques-uns d'entre eux dans le personnel permanent ?

M. DEWDNEY : Non, le changement opéré, il y a quelque temps, est complet, et tous les plus capables des commis temporaires ont été placés sur la liste des permanents, et jusqu'à ce que des vacances surviennent, nous ne pouvons faire de nouvelles nominations.

M. WATSON : Le ministre a-t-il l'intention de changer le mode de payer les commis temporaires, les uns à l'heure, les autres à la journée ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pas que quelques-uns soient ainsi employés actuellement.

M. WATSON : Est-ce l'intention d'abandonner tout à fait cette pratique ?

M. DEWDNEY : Non ; nous ne pouvons l'abandonner tout à fait, parce qu'il est nécessaire de s'en servir, et lorsque nous employons des personnes du dehors, il n'y a pas de plus juste manière de payer le travail de transcription qu'elles font que de les payer à la page.

M. WATSON : Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher des irrégularités telles que celles qui ont été signalées récemment ?

M. DEWDNEY : Comme le sait l'honorable député, un comité a été nommé pour faire une enquête, et nous n'avons pas encore achevé nos travaux ; mais la question est à l'étude.

M. CASEY : Je crois qu'il serait préférable que tous les employés nécessaires fussent placés sur la liste permanente. Quelques-uns d'entre eux sont employés, depuis cinq ou six ans, comme commis supplémentaires et préféreraient se trouver nominativement et réellement sur la liste des employés permanents du département.

M. WATSON : Le ministre vient de déclarer qu'un comité s'enquerra actuellement des irrégularités commises dans le département de l'intérieur. Le ministre voudrait-il nous dire qui compose ce comité ?

M. DEWDNEY : C'est un sous-comité du Conseil privé.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée. La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 50 m. p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PONT DE L'ILE BIZARD.

M. BRODEUR : Avant que l'ordre du jour soit appelé je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur le fait qu'il n'a pas répondu à

la question que je lui ai posée l'autre jour, savoir : si le gouvernement était disposé à accorder à la corporation de l'île Bizard le droit de construire un pont sur la rivière à cet endroit.

Sir JOHN THOMPSON : Je puis répondre à l'honorable député que le gouvernement a résolu d'acquiescer à la demande des pétitionnaires.

#### COUR DU BANC DE LA REINE—PROVINCE DE QUÉBEC.

M. LANGELIER : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur un fait très important. Le terme de la cour du banc de la reine, dans la province de Québec, doit s'ouvrir le 10 du courant, c'est-à-dire, demain, et je voudrais savoir si le gouvernement aura nommé un juge en chef à cette date. Deux des juges ont obtenu un congé ; il n'y a pas de juge en chef, et il serait impossible de procéder, demain, à l'expédition des affaires sans un juge en chef.

M. OUMET : Le terme s'ouvre le 15 et non le 10.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le juge en chef sera nommé.

M. LANGELIER : Pour demain ?

Sir JOHN THOMPSON : J'étais sous l'impression que le terme s'ouvrirait le 15. Le juge en chef sera nommé à temps pour l'ouverture du terme.

#### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le comité lève maintenant sa séance et rapporte le bill tel qu'on l'a laissé, hier, sans s'occuper davantage du sujet mentionné à six heures, c'est-à-dire de la question de fixer la date de la déclaration. Cette question me paraît être très difficile.

M. CAMERON (Huron) : Elle est maintenant fixée à deux semaines après la votation.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de date fixée maintenant.

M. OUMET : Je désire soumettre à la chambre l'amendement dont j'ai donné avis, il y a environ un mois. L'objet de cet amendement est de déclarer que tout électeur qui demandera paiement pour son vote, se rendra coupable de délit et de menée corruptrice. L'amendement se lit comme suit :

(.) Toute personne qui, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un autre, en considération et comme paiement du vote qu'elle a donné ou qu'elle offre de donner à l'un des candidats à une élection, ou en considération et comme paiement de l'assistance qu'elle a donnée ou qu'elle offre de donner à l'un des candidats à une élection, demande et sollicite de l'un des candidats ou de son agent ou de ses agents un don ou prêt de deniers ou valeurs, ou la promesse d'un don ou d'un prêt de deniers ou valeurs, un emploi ou une promesse d'emploi.

La loi, dans sa teneur actuelle, prescrit que l'offre de tout denier ou de toute autre considération pour obtenir le vote d'un électeur est une menée corruptrice et punissable comme telle. Il est déclaré maintenant qu'un candidat ou son agent se rend coupable de menée corruptrice, s'il offre paiement à l'électeur en échange de son vote. La chambre, je l'espère, reconnaîtra avec moi qu'il est aussi immoral d'offrir le prix du vote que de le demander. Chacun de nous sait que les candidats et

leurs agents, désireux comme ils le sont d'obtenir l'appui des électeurs, se trouvent dans une position embarrassante, lorsqu'ils voient qu'un vote va leur échapper si la demande de l'électeur qui veut vendre son vote n'est pas accordée. Ce cas se présente souvent, parce que des électeurs, eux-mêmes, offrent leurs votes ou leur influence en échange de deniers ou d'autres valeurs et, durant une campagne électorale, nous rencontrons très souvent un électeur qui refuse péremptoirement de prendre part à une élection, à moins que quelques valeurs ne lui soient offertes pour son appui. De plus, le présent amendement fera cesser cette pratique, dont plusieurs d'entre nous ont été peut-être, eux-mêmes, bien près d'être les victimes, suivie par des électeurs qui essaient de prendre au piège le candidat ou quelqu'un de ses agents, afin d'assurer l'annulation de l'élection, ce qui est la pire espèce de chantage qui soit pratiquée dans les élections. Un électeur qui n'est pas le partisan d'un candidat s'adresse à ce dernier et lui dit : "Je suis prêt à travailler pour vous si vous me promettez une telle situation, ou si vous me donnez une telle somme d'argent." Or, ce même électeur n'a quelquefois d'autre but, en poussant le candidat à l'acheter, que de rendre ce dernier passible des pénalités de la loi. Je crois qu'il est temps de faire cesser ce genre de menée, parce que cela n'est pas simplement immoral ; c'est extrêmement criminel. Pour ces raisons, je propose que l'amendement que je viens de lire soit inséré comme article 8 a du présent bill.

M. CHAPLEAU : Cette disposition s'appliquera-t-elle aux jeunes gens des professions libérales qui assistent dans une élection ? Cette disposition est très étendue.

M. OUMET : Ce point soulève une autre question. Un électeur se présente souvent au candidat en prétendant qu'il possède une très grande influence sur d'autres électeurs, et il essaie ainsi d'obtenir de l'argent du candidat.

M. LAURIER : Il me semble que la difficulté serait résolue en insérant les mots "indû et illégal" avant les mots "de l'assistance."

M. CAMERON (Huron) : J'admets que la loi relative aux élections a besoin de modification. Je me suis permis de présenter, durant la présente session, un bill dans lequel je pourvoyais à presque tous les cas de corruption en matière électorale, ou contraires à la pureté des élections. Mon bill a été renvoyé devant un comité spécial, et l'on m'a dit que le gouvernement s'opposait à ce qu'aucune modification relative aux menées corruptrices ne fût proposée durant la présente session, et qu'il se proposait, lui-même, de s'occuper de la question lors de la prochaine session. J'ai, en conséquence, consenti avec répugnance à retrancher de mon bill toutes les parties concernant les menées corruptrices. C'est une question très importante, et si le présent amendement doit être adopté, les autres amendements que je proposais devraient être également discutés par la chambre. Je ne m'oppose pas au présent amendement, s'il est convenablement rédigé ; mais je doute beaucoup que, rédigé comme il l'est, il atteigne le but que vise l'honorable député. Il y a d'autres amendements beaucoup plus importants à proposer, et si nous devons modifier la loi pour ce qui regarde la menée corruptrice visée par le présent amendement, il vaudrait mieux s'occuper de toute la question. Mon bill proposait une quinzaine, ou une vingtaine d'amendements relatifs

à la corruption. Je ne crois pas que le gouvernement accepte le présent amendement sans nous procurer l'occasion de discuter toute la question. Mon bill a été soumis à un comité et j'ai compris que le gouvernement ne s'occuperait pas de la question durant la présente session et j'ai abandonné mon projet. Autrement, j'aurais insisté pour provoquer dans cette chambre une discussion sur son mérite. Si le ministre de la justice consent maintenant à s'occuper de la question, je devrai demander à la chambre d'examiner les autres amendements que je proposais, et que je considère comme bien plus importants que le présent amendement.

M. McCARTHY : Je demanderai aussi que la question ne soit pas discutée durant la présente session. La proposition ne me paraît pas avoir beaucoup de rapport à l'objet que l'on a en vue. Elle déclare délit l'acte d'une personne qui demande ce qu'elle prétend être l'accomplissement d'une promesse. Mais supposons qu'une personne fasse une promesse et que cette promesse soit déclarée être une menée corruptrice, de quelle manière le candidat, ou le député élu, ou toute autre personne, à part l'auteur de la promesse, serait-elle affectée par cet acte ? La matière dont il s'agit doit être ajoutée aux sujets qui sont du ressort général de la loi criminelle plutôt que d'être comprise dans les dispositions de l'acte des élections. Cet acte déclare que certains actes sont des délits d'élection, et il en rend responsable le candidat et ses agents. Comment pouvez-vous faire peser sur eux cette responsabilité, lorsqu'il s'agit de personnes qui les ont approchés, et lorsque le candidat ou ses agents ont repoussé ces menées corruptrices ? La proposition maintenant soumise n'aurait aucun effet, bien qu'il soit très désirable de faire cesser tout ce dont on se plaint. J'espère que l'auteur n'en pressera pas l'adoption, surtout lorsque l'examen de la question doit être entrepris par le gouvernement lors de la prochaine session.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député le Huron-ouest, et je crois devoir le recommander à l'examen de l'honorable député de Laval. Je n'avais pas observé, jusqu'à ce que l'honorable député de Huron-ouest ait attiré l'attention de la chambre sur le sujet, il y a un instant, le nombre de dispositions que cet honorable député avait préparées au sujet des délits d'élections ; mais je vois que son bill (n° 9) dont nous avons demandé la suspension, contient vingt-sept prescriptions relatives à ces délits. L'amendement proposé par l'honorable député de Laval, que j'approuve entièrement, est compris dans les modifications que l'honorable député de Huron-ouest propose, lui-même.

M. SUTHERLAND : Bien que je préfère l'abrogation de toute la loi électorale, j'approuve entièrement le principe de l'amendement de l'honorable député de Laval. Si l'acte des élections doit être appliqué, cet amendement devrait être adopté. Je n'ai jamais pu voir comment l'acte des élections fédérales pouvait fonctionner avec efficacité sans cet amendement. Si nous voulons avoir une loi électorale efficace nous devrions la modifier comme le demande l'honorable député de Laval. Cet amendement contribuerait beaucoup à assurer la pureté des élections et serait une protection contre les menées corruptrices. Je crois que l'opinion dominante, parmi les membres de cette chambre, qui sont instruits par l'expérience, c'est que, si l'on

M. CAMERON (Huron).

veut que la loi électorale soit efficace, le principe de l'amendement en question doit être adopté.

M. EDGAR : Vu que d'ici à la prochaine session, un grand nombre d'élections partielles doivent avoir lieu, ce serait très malheureux que la chambre ne pût faire appliquer la présente loi électorale, améliorée comme elle le serait avec la très légère modification qui est maintenant proposée. En effet, si nous ne pouvons avoir un pain en entier, nous ne devrions pas en refuser la moindre parcelle. Je ne crois pas que les membres de la chambre ou tout autre seraient pris par surprise si nous discutions le présent amendement. Comme le chef de la gauche l'a fait observer, le point signalé par le secrétaire d'Etat recevrait une solution si le mot "illégal" était inséré.

M. OUIMET : Pour ce qui regarde ce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit, il est vrai que la loi électorale a été passée dans le but de définir ce qui constitue une élection légale. Cet honorable député prétend que la nouvelle menée corruptrice désignée dans le présent amendement ne pourrait faire annuler une élection, et ne doit pas, par conséquent, faire partie des matières régies par la loi électorale qui ne s'occupe que des actes affectant le résultat d'une élection. L'objet du présent amendement pourrait faire partie de la matière d'une disposition pénale générale concernant les élections ; mais puisque le principe du présent amendement paraît recevoir l'adhésion de la chambre, et que son application pourrait faire cesser des menées les plus ignobles en elles-mêmes, des menées qui favorisent la corruption, il devrait être adopté par la chambre.

M. CAMERON (Huron) : Le ministre de la justice a-t-il bien examiné l'effet de cet amendement ? Si un ami m'assistait dans une élection, sans qu'il y ait aucune menée corruptrice entre lui et moi, il pourrait, plusieurs années après, me dire : "Je vous ai assisté dans votre élection, il y a quelques années, et vous pouvez m'obtenir cette position qui est vacante". Or, d'après le présent amendement, cette demande pourrait être considérée comme un acte de corruption. Je désire autant que qui que ce soit que les élections soient pures ; mais si le présent amendement est adopté, la loi électorale aura besoin d'être refondue. D'après l'interprétation que je donne au présent amendement, toute personne qui, en considération de l'assistance qu'elle a donnée à une élection, demande un emploi, se rend coupable d'un acte de corruption.

M. McCARTHY : La difficulté, d'après moi, si le présent amendement est inséré dans la loi électorale, c'est que l'on ne peut saisir quel sera son effet. J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron). Il ne serait pas nécessaire que l'assistance fût donnée indûment pour soumettre la personne à l'action pénale du présent amendement, toute personne qui, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent, a voté ou offert de voter, ou a donné son assistance dans une élection, et qui, ensuite, demande un emploi, se rend coupable d'un délit de corruption punissable par l'amende et l'emprisonnement. Assurément, ce n'est pas ce que nous voulons. Ce que l'honorable député de Laval (M. Ouimet) désire, c'est que toute personne qui essaie d'obtenir, en s'appuyant sur une promesse induite, ou sous le prétexte d'une telle promesse, l'accomplissement de cette promesse, se rend coupable d'une menée corruptrice. S'il n'y a

pas de promesse corrompue, je ne vois pas pourquoi nous aurions besoin d'être protégés, et si une promesse corrompue a été faite, il serait difficile de modifier la loi de manière à permettre au candidat de dire : Je vous ai promis un emploi si vous me donnez votre appui ; mais bien que vous m'avez donné votre appui, ce serait une menée corruptrice de ma part si je vous donnais cet emploi. Je crois que nous ferons bien de réfléchir avant d'insérer dans la loi électorale le présent amendement.

M. OUMET : Mon amendement, d'après sa rédaction anglaise, ne donne pas précisément le sens que je lui ai donné dans l'avis en français que j'ai rédigé moi-même. Au lieu de dire :

Comme paiement du vote qu'elle a donné ou convenu de donner.

Dites :

Du vote qu'elle a donné ou convient de donner.

Et plus loin il faudrait dire :

Comme paiement du vote qu'elle donne ou qu'elle a donné, ou du vote qu'elle convient de donner ou qu'elle a convenu de donner.

M. CAMERON (Huron) : Si l'on analyse le présent amendement, l'on en voit l'absurdité. Toute personne qui, en considération de l'assistance qu'elle a donnée ou convient de donner à un candidat, demande ensuite un emploi, se rend coupable d'une menée corruptrice. L'honorable député veut-il aller jusque là ? Tout cabaleur ou orateur public, ou ami ou agent qui donne son assistance à un candidat à une élection et qui demande ensuite un emploi, se rend coupable d'un acte punissable en vertu du présent amendement.

M. CHAPLEAU : Les mots "indû et illégal" ont été insérés pour résoudre la difficulté.

M. McCARTHY : Cela ne résout pas la difficulté.

M. LAURIER : Il y a diverses espèces d'assistances. Il y a des cas où un ami peut venir et parler en faveur d'un candidat à une élection, et c'est très régulier ; mais si quelqu'un est employé à cabaler indûment les électeurs, cette assistance n'est pas légale, et cette irrégularité tombera sous l'action du présent amendement.

M. FRASER : Cet amendement suppose que personne ne demande un emploi. Les emplois, sans doute, sont donnés et non demandés.

M. MONTAGUE : Cet amendement ne devrait pas aller plus loin que d'empêcher toute convention faite avant une élection. Les mots "le vote qu'elle a donné ou l'assistance qu'elle a donnée" ont un sens très étendu.

M. OUMET : L'amendement doit se lire comme suit :

Toute personne qui, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un autre, en considération et comme paiement du vote qu'elle donne ou du vote qu'elle a donné, ou du vote qu'elle convient ou qu'elle a convenu de donner à l'un des candidats à une élection, ou en considération et comme paiement indu ou illégal de l'assistance qu'elle a donnée ou convenu de donner à l'un des candidats à une élection, demande à l'un des candidats, ou à son agent ou à ses agents un don ou prêt de deniers ou valeurs, ou la promesse d'un don ou d'un prêt ou valeurs, ou un emploi, ou la promesse d'un emploi.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le mot "indu" est trop vague.

M. CAMERON (Huron) : Quelle différence pouvons-nous avoir ? Nous admettons tous que, si un homme donne une assistance régulière et conforme

à la loi, on ne peut y trouver à redire. Mais si l'assistance est illégale, la loi électorale se trouve violée et le statut actuel pourvoit déjà à ce cas.

M. CASEY : La pénalité porte aujourd'hui contre ceux qui ont enfreint la loi et, d'après ce que je comprends, le présent amendement a pour objet d'appliquer de plus la pénalité à ceux qui demandent paiement pour leur assistance illégale.

M. WOOD (Brockville) : Il me semble que le présent amendement ne rencontre pas toute l'adhésion que l'on aurait pu croire, surtout de la part de ceux qui sont toujours prêts à proposer des bills d'une grande rigueur, non seulement pour assurer l'application de la loi, mais aussi relativement à ce qui constitue une violation de la loi électorale. Selon moi, si la rédaction du présent amendement est défectueuse, le comité devrait être capable de la modifier de manière à la rendre acceptable. Je demande à l'honorable député de Laval (M. Oumet) que son amendement s'applique à toute promesse de s'abstenir de voter, aussi bien que de voter.

M. McCARTHY : Toute promesse corrompue.

M. CASEY : L'objet du présent amendement est assez bon ; mais je ne crois pas qu'il aille assez loin. Je crois que cet amendement n'est qu'une partie de ce que nous devrions ajouter à loi électorale. L'amendement devrait prescrire en outre une pénalité rigoureuse contre tout candidat ou député élu qui est partie à telle convention corrompue, en vertu de laquelle il s'engage à procurer de l'emploi, ou à se servir de son influence à l'effet de procurer de l'emploi à quelqu'un, en tout temps après l'élection, et que cette disposition s'applique au candidat élu, ou non élu, membre du parlement. En effet, nous savons tous que le candidat défait, s'il est ministériel, continue à contrôler la distribution du patronage dans son comté, et peut faire un traité corrompu avec les solliciteurs d'emploi, en vertu duquel il emploiera son influence auprès du gouvernement pour obtenir l'emploi demandé. Il peut faire ce marché corrompu sur la promesse que lui fait celui qui sollicite un emploi de lui donner indûment et illégalement son appui aux prochaines élections, ou en considération de l'appui indû et illégal reçu du solliciteur dans les élections antérieures, ou en considération de deniers ou autre avantage reçus indirectement du solliciteur, ce dernier ayant fait jouir une autre personne de ces deniers ou autre avantage.

Je crois que l'honorable député n'objectera pas à continuer son amendement dans ce sens, et à déclarer que tout homme qui a été candidat à une élection, qu'il ait été élu ou non, sera passible de délit si, plus tard, il fait un acte de corruption en promettant à un promoteur d'employer son influence auprès du gouvernement aux fins d'appuyer toute demande de la part de telle personne. Je crois qu'il est nécessaire d'ajouter cette disposition à la loi, ainsi qu'il le sera démontré avant que la chambre soit prorogée. Il peut y avoir des moyens pour punir les députés qui agissent de la sorte maintenant ; il ne paraît pas y avoir de dispositions à l'effet de punir les candidats malheureux qui conservent néanmoins le patronage dans leur comté, et qui promettent ainsi d'employer leur influence. Même au sujet des candidats élus et qui siègent dans cette chambre, on ne voit pas clairement quel effet aurait sur eux la découverte d'actes semblables de leur part. Mais il n'y a pas de dispositions qui punissent l'homme qui contrôle le patronage de

son comté en sa qualité de candidat défait du gouvernement. Je crois que ces deux dispositions devraient être comprises dans la motion de l'honorable député.

M. LARIVIÈRE : Je désire demander s'il y a une disposition dans la loi par laquelle tous les articles qui se rapportent à la corruption doivent être publiés ou affichés en même temps que la proclamation avant les élections. Il serait parfaitement inutile pour nous d'adopter les dispositions les plus sévères, ou de modifier la loi de manière à la rendre plus rigoureuse qu'elle ne l'est maintenant, si ces dispositions ne sont pas connues de ceux qui sont exposés à être poursuivis en vertu de la nouvelle loi pour avoir commis des actes qu'ils ne savaient pas être illégaux. En vertu de quelques-unes de nos lois provinciales, l'officier-rapporteur fait un résumé de la loi contenant ces articles concernant la corruption, et il le fait afficher en même temps que la proclamation dans les différentes divisions électorales, de sorte que tous ceux qui prennent part à une élection peuvent voir non seulement quels sont leurs devoirs, mais aussi ce que la loi exige pour l'accomplissement de ces devoirs. Je crois que si nous changeons la loi dans un sens quelconque, ces changements doivent être connus de tous ceux qui ont des droits à exercer en vertu de cette loi. Je crois que l'acte ne contient pas de dispositions à cet effet. J'étais sous l'impression que ces dispositions existaient, mais je n'en trouve pas. En conséquence, je crois qu'il devrait y avoir un article aux fins d'obliger l'officier-rapporteur d'afficher toutes ces dispositions concernant les menées corruptrices, de sorte que les candidats ne seraient pas obligés de dire aux électeurs quels sont leurs devoirs, ni les peines auxquelles ils s'exposent en violant la loi.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce qui a toujours lieu. L'amendement à l'article 84 applique toutes ces peines aux menées corruptrices, et elles seront comprises dans les instructions données à l'officier-rapporteur.

M. LARIVIÈRE : Dois-je comprendre qu'il est déjà spécifié que ces articles concernant les menées corruptrices pendant les élections doivent être publiés ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vais y voir dans un moment. C'était l'intention.

M. LARIVIÈRE : Si cette disposition n'existe pas, nous devrions l'ajouter. On ne peut pas donner à ces articles une trop grande publicité.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention du ministre sur ce qu'il a dit, il y a un instant, savoir : qu'il voulait fixer un délai durant lequel la déclaration devrait être faite. Dans ce cas, la question est entièrement laissée à la décision de l'officier-rapporteur. Il devra juger et agir suivant les circonstances. Je vois la force de l'objection de l'honorable monsieur en fixant un délai, parce que le délai peut varier suivant les circonstances. S'il n'y a pas d'irrégularités, et si tout va bien aux bureaux de votation, et si tous les rapports sont reçus, la déclaration aura lieu de suite. Mais je conçois que dans d'autres circonstances, le délai pourra être prolongé, parce que l'officier-rapporteur pourra être obligé de faire une enquête, ou de recueillir les preuves concernant la destruction ou la disparition des boîtes de scrutin, et s'il n'y a pas de preuve, il est incapable de constater le résultat

M. CASEY.

de la votation. Mais l'honorable ministre avouera qu'il confère un bien grand pouvoir à l'officier-rapporteur : non seulement des pouvoirs quasi-judiciaires, mais des pouvoirs réellement judiciaires. L'objection à cela est qu'à présent, on n'exige aucune qualité spéciale de l'officier-rapporteur. Mais nous n'avons pas pu, jusqu'à ce jour, convaincre le gouvernement qu'il serait préférable de nommer des officiers-rapporteurs permanents, et le présent mode est de choisir des officiers-rapporteurs pour l'occasion. Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement tienne à conserver ce pouvoir. Je crois plutôt que, dans toutes ces occasions, l'existence du ministre de la justice lui est insupportable à raison de ce qu'il est obligé de répondre aux nombreuses demandes qui lui sont présentées par les candidats aux fins de faire nommer des officiers-rapporteurs. Je demanderais à l'honorable ministre de considérer, s'il ne veut pas employer les fonctionnaires qui sont spécifiés par la loi, tel que le shérif, le greffier de la cour, ou le registraire, s'il ne serait pas à propos de nommer des officiers-rapporteurs permanents, et de les faire choisir par le juge de la cour et le préfet. Ce principe a été adopté il y a quelques années, quand l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté son bill concernant les licences. Les commissaires des licences devraient être nommés par des commissaires désignés par le gouvernement, et le préfet du comté et une autre personne. Je prie l'honorable ministre de considérer, avant que le bill soit lu en troisième délibération, s'il ne vaudrait pas mieux avoir des officiers-rapporteurs permanents, qui seraient nommés par le juge de la cour, le préfet du comté et peut-être par une autre personne.

Sir JOHN THOMPSON : La proposition de nommer des officiers-rapporteurs permanents mérite d'être considérée, et je demanderai avec plaisir à mes collègues de l'examiner. Néanmoins, le mode de nomination proposé par l'honorable monsieur, est quelque peu compliqué.

M. MCCARTHY : Avant la troisième lecture du bill, le ministre de la justice modifiera peut-être le premier paragraphe de l'article 6, par lequel un appel doit être soumis dans la province d'Ontario à un juge de la cour d'Appel, et de décréter que l'on devra interjeter appel devant la Haute cour de justice. Les juges de la cour d'Appel sont simplement des juges d'appel, et il serait préférable d'enlever à cette cour les procès pour élections, parce qu'ils ne sont pas jugés en première instance, mais seulement des juges d'appel.

L'amendement est adopté.

M. CASEY : Je désire présenter un amendement qui servira de corollaire à l'amendement qui vient d'être adopté. Je propose d'ajouter à l'article 4 tel qu'amendé, le paragraphe suivant :

Toute personne qui est ou a été candidat à une élection quelconque pour la chambre des Communes, qui promet de procurer ou de s'efforcer de procurer pour toute autre personne une charge ou emploi, dans le cas d'un vote ou d'assistance illégale ou de considérations valables, tel que spécifié dans le paragraphe 7 qui précède.

L'amendement qui vient d'être adopté décrète que celui qui demandera un emploi, qui fera un marché entaché de corruption avec un député ou un candidat, sera puni. Mon amendement complète le principe en décrétant que le député ou le candidat qui fait un marché entaché de corruption avec celui qui demande un emploi sera aussi puni.

M. MCCARTHY : Cette disposition existe.

M. CASEY : Pas au sujet des candidats qui ne sont pas élus.

M. MONTAGUE : Le candidat malheureux est sous le coup de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député verra que par l'article 84, toute personne qui, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre, donne ou procure, ou offre de donner ou de procurer une charge ou un emploi à ou pour tout votant ou toute autre personne dans le but d'induire telle personne à voter ou à s'abstenir de voter, sera coupable d'un délit, et paiera \$200 d'amende à la personne qui portera l'accusation.

M. CASEY : Je sais fort bien que c'est la loi. Cela s'applique à toute personne qui, durant ou avant une élection, offre une récompense à un votant pour qu'il s'abstienne de voter. Le cas que le présent amendement prévoit est celui d'un candidat malheureux qui en tout temps après l'élection, pour une considération illégale ou entachée de corruption, convient de procurer ou de s'efforcer de procurer un emploi à quelqu'un. Les deux cas sont tout à fait différents.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'amendement se rapporte à une élection, l'acte y pourvoit maintenant. L'article que j'ai cité n'est pas restreint aux offenses commises avant l'élection. C'est une menée corruptrice, quelque soit le temps où on la commet. Par exemple, un homme peut avoir voté à l'élection tenue en mars dernier avec l'entente qu'il aura un emploi aujourd'hui, et donner l'emploi maintenant serait un acte de corruption. Il y a raison de contester une élection sur ce point et de la faire annuler. Si l'amendement ne se rapporte pas à une élection, il ne tombe pas sous l'effet du bill.

M. CASEY : Il tombe sous l'effet de l'acte autant que l'amendement qui a été proposé. Cet amendement décrète que toute personne qui, durant ou après une élection, demande à un candidat ou à un député de lui obtenir une récompense à raison de services antérieurement rendus d'une manière illégale sera punie. C'est-à-dire le solliciteur sera puni. Mon amendement tend à punir l'autre partie au contrat, si elle consent. Je ne peux pas développer ce point sans faire allusion à des faits qui ne seraient pas dans l'ordre, seulement, je supposerai que, après une élection, un, deux, ou trois mois après, un partisan du député élu ou du candidat battu vienne lui dire : Je vous offre, pour votre usage personnel ou pour des fins politiques, ou en paiement d'anciens services, \$150 ou \$200—ou il pourrait offrir de donner à la personne en question quelque animal sur pied—si vous voulez me procurer un emploi dans le gouvernement. Par l'amendement qui vient d'être adopté, la personne faisant cette offre à un député sera punie. Mais supposant que l'offre ait un bon effet et que le député ou le candidat commette cet acte, procure cet emploi, alors je veux qu'il soit aussi puni, et je ne vois pas que l'acte des élections tel qu'il est, pourrait s'appliquer à ce cas.

Le ministre de la justice a dit avec raison qu'une personne qui corrompt ou essaie de corrompre une autre est coupable de délit, et que si cette personne est un candidat, son élection peut être annulée. Mais cet acte, bien que résultant de l'élection et du fait qu'un député ou candidat a obtenu un emploi

pour la personne qui l'a demandé, pourrait ne pas être commis durant l'élection, mais après. De plus, il n'y a pas dans la loi telle qu'elle est, une disposition qui punisse un candidat battu qui contrôle le patronage après que l'élection est terminée. Supposez qu'un député, partisan du gouvernement, soit obligé de se présenter de nouveau dans son comté et qu'il soit défait, il conserverait néanmoins le patronage du comté. Il pourrait avoir fait n'importe quel marché entaché de corruption avec un de ses partisans ou toute autre personne aux fins de lui obtenir un emploi en échange de certaine considération, et je ne vois pas comment vous pouvez l'atteindre, qu'il soit membre de la chambre, ou non. Il me semble que mon amendement tombe logiquement et convenablement sous la loi des élections, tout autant que l'amendement du député de Laval (M. Ouimet) que nous venons d'adopter. Son amendement se rapporte à l'offre et le mien à l'acceptation de l'offre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a raison de dire que c'est applicable à la loi des élections, mais voici comment se présente la question : L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a présenté un amendement qui a été adopté, il y a quelques instants, à l'effet de punir une personne qui sollicite une récompense ou un emploi, mais il a agi de la sorte parce que la présente loi punit la personne qui promet une récompense ou un emploi, ne contient aucune disposition qui punisse la personne qui demandait telle récompense ou emploi. L'honorable député, ainsi qu'il le dit, veut couvrir l'autre côté de la question qui l'est déjà par la présente loi.

M. CASEY : C'est ce que je ne peux pas voir.

M. LAURIER : Même si celui qui, dans de telles circonstances, succombe à la tentation n'est pas déjà puni par la loi, il vaut peut-être aussi bien laisser la loi telle qu'elle est, parce que l'amendement de mon honorable ami (M. Casey) semble annuler l'effet de l'amendement présenté par le député de Laval (M. Ouimet). Si celui qui sollicite une récompense et celui qui la donne sont également coupables, personne n'aura intérêt à dénoncer, et ils garderont le silence tous les deux. Mais d'un autre côté, si le tentateur est seul puni, naturellement, l'autre personne n'aura pas d'intérêt à se taire. Je me souviens fort bien qu'autrefois, en vertu de la loi des licences, celui qui vendait des liqueurs enivrantes et celui qui les achetait étaient également coupables, et la conséquence était que nous ne pouvions jamais obtenir une condamnation. Je crains beaucoup que nous n'ayons le même résultat dans le présent cas.

M. CASEY : Il est rare que je ne sois pas d'accord avec mon chef, mais dans une question d'opinion comme celle-ci, je suis forcé de différer avec lui. Il dit que si vous punissez également le tentateur et celui qui succombe à la tentation, il ne reste plus personne pour dénoncer. Des cas semblables ont déjà été découverts, et dans presque chaque cas que je connaisse, soit le tentateur, soit celui qui a été tenté, a fait la dénonciation. Ni l'un ni l'autre ne dénoncera dans aucun cas. Supposons que la tentation réussisse et que celui qui est tenté se rende à la demande du solliciteur, est-il probable qu'il y renonce ? Il ne dénoncera pas plus dans ce cas que s'il était sujet à une peine, parce que dans tous les cas, il est sous le coup de l'opinion publique, et il ne s'exposera pas en avouant, à moins qu'il n'y soit

obligé. Dans chaque cas, il faudra obtenir l'information de la part d'autres personnes, et je crois que nous ne devrions pas omettre de décréter la punition de l'autre intéressé, de crainte que pour ce motif il ne consente pas à avouer. Il y a plusieurs autres offenses punissables par la loi, que ni l'un ni l'autre des intéressés n'avouera, bien qu'un seul puisse être coupable aux yeux de la loi, et nous devons avoir recours aux sources ordinaires des preuves pour faire condamner ces personnes. Il y a certainement beaucoup de force dans ce que mon honorable ami a dit, mais je ne peux pas partager sa manière de voir. L'honorable ministre dit que la loi telle qu'elle est pourvoit à ce cas, mais je prétends que la loi ne parle que des marchés qui ont eu au moins leur commencement pendant la campagne électorale, parce que nulle personne ne peut en engager une autre à l'appuyer, à moins que l'offre ne soit faite avant le jour de la votation. Un homme n'ira pas payer un autre homme pour l'appuyer après l'élection, à moins qu'il ne l'ait promis auparavant. Cet amendement se rapporte aux cas qui se présentent après l'élection, et il n'a d'effet que si le candidat ou le député est en état d'accorder ces faveurs.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la loi va encore plus loin, et punit l'acte bien qu'il n'ait aucun rapport avec une chose incidente à l'élection. Elle dit :

Qui, par corruption, commet un des actes ci-dessus mentionnés soit que le votant ait voté ou se soit abstenu de voter à quelq' élection.

C'est-à-dire :

Lui donne de l'argent, ou lui en offre ou lui en promet en considération du vote du votant ou de son abstention de voter à une élection.

M. CASEY : Cette disposition punit le candidat qui corrompt l'électeur pour qu'il vote en sa faveur, mais je veux prévoir le cas d'un homme qui s'adressera plus tard au candidat ou au député et lui dira : Je vous offre certaines considérations valables pour me faire obtenir un emploi que vous pouvez me procurer au moyen de l'influence que vous avez auprès du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire attirer l'attention sur une autre objection faite à l'amendement de l'honorable député d'Elgin (M. Casey). Cet amendement punirait le voisin d'un solliciteur d'emploi, lequel aurait recommandé au député de lui procurer un emploi pour la raison qu'il aurait voté en faveur de son parti et qu'il devrait recevoir une récompense que ce candidat peut lui donner en le recommandant qu'on lui accorde cet emploi. Je ne vois rien d'immoral ou d'inconvenant dans cela. L'amendement décrète :

Toute personne qui est ou a été candidat à une élection quelconque pour la chambre des Communes, qui promet de procurer ou de s'efforcer de procurer pour toute autre personne une charge ou emploi, dans le cas d'un vote ou d'assistance illégale ou de considérations valables, tel que spécifié dans le paragraphe *f*, qui précède.

Ce qui veut dire : Le député qui dira que A. B. est parfaitement compétent à remplir la charge qu'il demande, qu'il est un homme de confiance et qu'il a voté en ma faveur, et qu'il a par conséquent droit à être recommandé par moi ; ce député sera coupable d'une offense poursuivable par voie d'accusation.

M. CASEY : En considération du vote tel que mentionné dans le dernier paragraphe. Si les objections de l'honorable ministre s'appliquent à mon

M. CASEY.

amendement, elles sont également applicables au dernier paragraphe. Par le dernier paragraphe, un homme est puni pour le fait de demander un emploi pour la raison qu'il a voté ou aidé, et les termes de ma motion se rapportent spécifiquement à ce paragraphe. Je ne conçois pas comment l'honorable ministre peut trouver dans cet amendement, la signification qu'il empêcherait un homme de faire valoir les services qu'il a rendus à son parti, comme une raison pour lui faire obtenir un emploi. Si on pouvait donner à mon amendement une interprétation judiciaire dans ce sens, je désire le modifier de manière à ce qu'il ne comporte pas cette signification ; mais je veux qu'il signifie qu'il y aura un marché entaché de corruption entre un candidat et un votant, pour lui procurer un emploi ou toute autre considération valable, en échange de l'appui donné dans une élection.

M. CAMERON (Huron) : Je comprends que la motion de l'honorable député de Laval décrète que le corrupteur et le corrompu seront punis. Je suis de cet avis. Naturellement, il faut être deux pour constituer l'offense, celui qui donne et celui qui reçoit par corruption. Mon bill contenait une disposition expresse dans un article général à l'effet de punir celui qui corrompt et celui qui se laisse corrompre. L'amendement de l'honorable député est restreint aux cas de don, prêts, ou emplois, ou autres considérations valables. Si la loi, telle qu'elle est, pourvoit à ces cas, alors, l'amendement de l'honorable député n'est pas du tout nécessaire.

M. CASEY : Mon amendement ne s'applique pas aux cas dont vient de parler l'honorable député de Huron-ouest. Il prévoit le cas d'un député donnant un emploi, des deniers comme récompense dans un but de corruption et en même temps de celui qui reçoit l'emploi ou les deniers. Pour parler plus clairement, il prévoit le cas d'un député qui vend son patronage, et je crois que le député qui vend son patronage est aussi coupable et mérite d'être puni aussi sévèrement que l'homme qui offre d'acheter ce patronage—l'homme qui vous dira : Je vous ai donné mon vote et mon influence dans le passé, ou je vous donnerai des considérations valables, si vous me faites obtenir un emploi. Nous avons déjà déclaré que c'était une offense criminelle, et je dis : allons plus loin, et disons que c'est une offense criminelle de la part d'un député que d'accepter l'offre. Je ne traite pas la question d'un candidat qui corrompt un votant, mais je veux atteindre le candidat ou le député qui accepte un cadeau pour exercer son influence auprès du gouvernement. Si le ministre de la justice dit positivement que les termes de ma motion comprendraient le cas d'un candidat qui fait valoir de bonnes raisons en faveur de ceux qu'il recommande, il est facile de mettre le mot "par corruption" après le mot "convient." Je demanderai à l'honorable ministre de considérer attentivement mon amendement, parce qu'il est plus important que celui que nous venons d'adopter. Le dernier punit seulement le pauvre homme qui sollicite un emploi qui lui permettra de gagner sa vie, et le mien punit l'homme qui a le pouvoir d'accorder cet emploi et qui pourrait être assez vil pour vendre son patronage.

M. ARMSTRONG : Il me semble que l'amendement présenté par l'honorable député d'Elgin-ouest n'a pas sa raison d'être, comme amendement à la loi des élections. S'il pouvait être présenté, ce ne pourrait être que comme amendement à la loi com-

muné. Il ne se rapporte pas du tout aux élections. Il tend à punir une offense qui pourra être commise après les élections.

M. CASEY : Tant avant qu'après les élections; il n'y a pas de restrictions.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'applique à toute la durée de la vie d'un homme, si jamais il a été candidat.

M. ARMSTRONG : Il dit toute personne qui a été candidat : cela signifie après une élection, de sorte qu'il ne se rapporte nullement à l'élection. C'est un amendement à la loi commune du pays, et si je ne me trompe, la loi commune prévoit maintenant cette offense.

M. CASEY : Le ministre de la justice a décidé qu'il s'applique à la loi des élections.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre de la justice a-t-il décidé de présenter un amendement fixant la date de la déclaration ?

Sir JOHN THOMPSON : Quand la chambre s'est formée en comité, j'ai déclaré que j'étais incapable de faire une proposition dans ce sens, cette après-midi, vu que je croyais qu'il serait dangereux de fixer un délai. Le chef de l'opposition a fait une suggestion que j'ai promis de prendre en considération, quant à la nomination des officiers-rapporteurs.

M. LANDERKIN : Je regrette que le ministre de la justice n'en soit pas venu à une conclusion sur ce point, car je crois que ce serait la disposition la plus importante du bill.

L'amendement de M. Casey est rejeté sur division.

M. LAURIER : Avant que le bill soit rapporté, je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur un sujet qui ne se rattache peut-être pas exactement à celui-ci, mais qui tombe néanmoins sous le titre des élections. Il y a aujourd'hui une ou deux vacances dans cette chambre, et il est possible qu'il puisse y en avoir d'autres, vu qu'il y a plusieurs élections qui sont contestées. Je suggérerais qu'il serait à propos de retarder les élections pour remplir les vacances, jusqu'à ce que les nouvelles listes, qui sont actuellement en voie de confection, soient en vigueur. Naturellement, s'il se présentait une vacance résultant d'une acceptation d'emploi, la chose serait différente.

Sir JOHN THOMPSON : C'est avec plaisir que je reçois cette proposition et j'y donnerai toute l'attention qu'elle mérite. Je l'adopterai, à moins qu'il ne se présente quelques raisons à l'encontre.

M. McMULLEN : J'aimerais à faire une proposition au sujet de la déclaration. Je demanderai au ministre de consentir à ce que tous les prétés soient produits dans les trente jours à compter de la date de l'élection, et si l'officier-rapporteur n'a pas fait son rapport dans les trente jours, alors, le contestant pourrait demander un ordre à la cour prolongeant le délai pour contester.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pourrions soulever cette question au sujet du bill concernant les élections contestées.

M. LAURIER : Je comprends que le ministre est disposé à considérer favorablement ma proposition. J'espère qu'il pourra nous donner une réponse plus formelle.

M. MCCARTHY : Je dois protester contre la doctrine émise par le chef de l'opposition. Il me semble extraordinaire que la chambre ou le gouvernement puisse avoir le pouvoir de laisser, à son gré, un comté sans représentant pour un temps quelconque. Nous avons Kingston, qui n'est pas représenté depuis deux mois, et cette chambre n'a pas cru convenable d'ordonner l'émission du bref et le gouvernement n'a pas jugé à propos d'agir. En Angleterre, on suit un tout autre mode. Le bref est émis, pour ainsi dire, automatiquement, au décès d'un député, ou quand une vacance se présente, et il n'est pas du pouvoir de la chambre de retarder l'émission du bref pour des raisons de parti ou autres motifs. Je crois que nous ne devons pas renoncer au droit qu'a le peuple d'avoir chaque comté représenté dans le parlement.

M. LAURIER : On dit que les Français sont logiques et que les Anglais sont pratiques. Il me semble que, dans cette circonstance, la règle est renversée. L'honorable député est logique mais il n'est pas pratique. Il y a une ou deux vacances, et tous les députés, des deux côtés de la chambre, savent que le moment présent n'est pas un temps convenable pour consulter un comté sur le choix d'un représentant pour remplir la vacance. Il y a un certain travail préliminaire à faire et l'honorable député doit admettre que jusqu'à ce que ce travail soit terminé, il n'est pas probable que le peuple puisse être représenté comme il le devrait, et nous ne désirons pas faire une élection avec une liste qui date de cinq ans.

M. MCCARTHY : Si nous avons le pouvoir d'agir ainsi dans un cas, nous l'avons pour tous les cas, et nous laissons à la discrétion du gouvernement ou de la chambre de décider quand les brefs seront émis.

M. LAURIER : Ce n'est pas ce que nous faisons, mais nous demandons qu'il y ait une entente. La loi peut-être modifiée et l'honorable député a le droit de demander qu'elle le soit dans le sens qu'il suggère, mais nous demandons qu'il soit entendu par les deux côtés de la chambre que les vacances ne seront pas remplies jusqu'à ce que les nouvelles listes soient terminées, excepté si une vacance était créée par une acceptation d'emploi. Naturellement, si l'honorable député venait à faire partie du gouvernement, il devrait y avoir une élection immédiatement, mais dans les autres cas, la nécessité n'est pas aussi urgente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas que j'aurais la moindre objection à adopter la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord, savoir : que les brefs soient émis automatiquement, comme il le dit, mais je lui rappellerai le fait que depuis les dix dernières années, les élections partielles ont été retardées de deux, trois, quatre ou cinq mois, simplement au gré du gouvernement, et tant qu'il en sera ainsi, la proposition de mon honorable ami à l'effet que les élections aient lieu après la révision des listes, est une excellente proposition.

M. MCCARTHY : Je proteste simplement contre l'usage.

M. LANDERKIN : La loi devrait être modifiée de manière à ce que les listes électorales fussent révisées avant les élections générales, et à ne pas priver un grand nombre d'électeurs de leur droit de vote.

Le comité fait rapport.

## SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CASEY : J'ai demandé un renseignement, et l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a promis de le procurer, hier. Je demande au ministre s'il est en état de me le donner ?

M. FOSTER : Je puis dire à mon honorable ami que le ministre en question a lu, hier, une lettre de l'auditeur général en réponse à sa demande.

M. CASEY : Je vous demande pardon. Je n'étais pas ici dans le moment.

## ABATTAGE DU BÉTAIL AMÉRICAIN EN CANADA.

M. McMILLAN : Je demande au gouvernement de nous donner des renseignements relatifs à la proposition d'importer en Canada du bétail américain, afin de l'abattre ici. Une grande excitation règne parmi les marchands de bestiaux et les cultivateurs, et le pays aimerait à être renseigné aussitôt que possible sur les intentions du gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a pas interrompu l'application de la loi, ni donné aucun permis d'importer le bétail américain.

M. OUMET : J'espère que le gouvernement examinera sérieusement la question de savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt de la province de Québec et de tout le Canada d'accorder ce permis, pourvu que le gouvernement prenne des mesures pour préserver nos propres bestiaux des dangers de maladies contagieuses, ainsi que le privilège dont nous jouissons sur le marché anglais.

Le bruit se répand à l'étranger qu'il y a ici des préjugés contre l'établissement de cette industrie dans la province de Québec. Je suis sûr que de tels préjugés n'existent pas et je crois pouvoir l'affirmer hautement ; mais ce bruit circule au dehors, et si cette importante industrie qui intéresse une partie du Canada et même tout le pays se trouvait enrayée en conséquence de préjugés soulevés par une province contre une autre, ou par des personnes qui n'ont, à proprement parler, aucun intérêt dans le pays, les intérêts publics en souffriraient beaucoup, et le gouvernement aussi.

M. DAVIN : Je suis convaincu qu'il n'y a aucun préjugé ; mais je sais que l'on est très inquiet dans l'ouest relativement à la position que va prendre le gouvernement. Je ne vois pas pourquoi, si l'importateur anglais trouve son compte à acheter notre bétail, le marchand de bétail abattu, de la province de Québec, ne trouverait pas le sien à faire venir de l'ouest canadien les bestiaux qu'il lui faut. Je ne m'oppose pas à l'importation de ces bestiaux, si des mesures sont prises pour que le cultivateur anglais se sente suffisamment protégé contre les dangers de la pleuro-pneumonie et autres maladies ; mais une simple industrie est une bien petite affaire comparée avec les vastes intérêts qui se rattachent à l'exportation de nos bestiaux sur le marché anglais, et des avantages que nous procure ce marché. Je considère que tout intérêt, quelque petit qu'il soit, mérite d'être protégé si on peut le faire sûrement ; mais mettre en péril une des branches principales du commerce canadien au profit problématique de l'industrie en question, serait adopter une ligne de conduite désastreuse. Mon honorable

M. LANDERKIN.

ami, le député de Laval (M. Ouimet) sait que celui qui parle présentement n'a aucun préjugé contre la province de Québec ou la population française, surtout où celle-ci se trouve ; mais il est extrêmement important que la position que nous occupons comme pays exportateur de bestiaux ne soit pas mise en péril.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La présente question est devant la chambre et le gouvernement depuis cinq semaines et plus, et le gouvernement devrait être en position, d'ici à une couple de jours, de faire connaître à quelle conclusion il est arrivé. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de personnes, engagées dans le commerce de bestiaux, sont très inquiètes au sujet de la ligne de conduite que va tenir le gouvernement et, bien que je ne veuille pas que le gouvernement se prononce trop précipitamment sur une question de cette nature, il me semble, toutefois, que ce n'est pas trop exiger que de lui demander de nous dire, disons d'ici à une semaine, quelle est sa décision définitive, vu que cette question est devant lui depuis si longtemps. J'espère que le ministre de la justice, ou tout autre ministre chargé du département, nous dira quand la décision du gouvernement sera soumise à la chambre.

M. HAGGART : Je puis répondre à l'honorable député que le gouvernement est arrivé à la conclusion de ne pas permettre à la compagnie des abattoirs d'abattre pour le moment des animaux américains.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$935,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde ce canal, je serais heureux que le ministre intérimaire procurât à la chambre les renseignements qu'il possède sur l'état actuel des travaux et sur le coût des travaux qui restent à faire. Je crois avoir compris que le plan primitif de ce canal a été considérablement modifié.

M. BOWELL : Le coût du canal du Sault Sainte-Marie a été déclaré par moi, il y a quelque temps ; mais je n'ai pas donné des explications complètes sur la question de l'agrandissement du canal et des frais supplémentaires à encourir pour exécuter les recommandations des ingénieurs. On a certainement raison de demander des explications, et le comité doit être mis en possession des faits qui ont engagé le gouvernement à modifier le plan du canal en faisant construire une écluse plus grande que celle qui avait été d'abord entreprise, et en donnant au canal une profondeur de 19 pieds, égale à celle du canal du Sault sur le côté américain, au lieu de la profondeur de 16 pieds. La différence qu'il y a entre le prix estimatif du contrat primitif pour la construction de cette écluse et le prix de la construction d'après le plan actuel, sera de \$100,000, environ. Le coût du canal par suite de changements, sera augmenté de \$200,000 ; mais on a trouvé le moyen d'opérer des réductions sur certaines parties du plan, au montant de \$100,000, de sorte que l'augmentation nette du coût ne sera que de \$100,000.

En sus du coût supplémentaire que j'ai mentionné, il faudra dépenser probablement \$500,000 à 600,000 pour creusement des abords du canal, à partir du lac, ou à l'extrémité-ouest, et aussi à partir de la

rivière du Sault. Mais il ne sera pas nécessaire de s'imposer cette dépense avant que les besoins du commerce le requièrent. Il faudra obtenir sur tout le parcours une profondeur de 19 pieds, draguer ou creuser le havre de Port-Arthur, ce qui est compris dans l'estimation du coût que j'ai soumise au comité. Je sais que l'on s'est plaint de ce que le contrat du creusage de l'entrée du canal, à l'extrémité-est, comme à l'extrémité-ouest, n'ait pas été donné au plus bas soumissionnaire. Je soumettrai au comité tous les faits se rattachant à l'adjudication de ces contrats, en lui lisant le rapport de M. Page sur ce sujet, si le comité le désire. Ce rapport justifie la conduite du gouvernement. Je crois qu'il est également à propos de lire le rapport de M. Trudeau, ainsi que le rapport supplémentaire de M. Shanly sur le même sujet. De cette façon, aucun fait se rattachant à la question ne sera laissé de côté. Je mentionnerai aussi le fait que l'attention du gouvernement a été appelée sur la nécessité qu'il y avait d'augmenter la profondeur de ce canal et de l'agrandir, de manière à en faire un compétiteur sérieux du canal américain situé sur le côté opposé, et des représentations à ce sujet nous sont venues des chambres de commerce et des autres qui sont intéressés au progrès du commerce des lacs. M. Trudeau, dans son rapport du 14 mai, dit :

J'ai l'honneur de soumettre à votre attention les observations et recommandations suivantes, relativement aux travaux du canal maintenant en voie de construction au Sault Sainte-Marie. En date du 2 mai 1888, un arrêté du conseil fut adopté, lequel autorisait la construction de ce canal et fixait la profondeur de 16 pieds comme étant suffisante pour les bateaux, aux plus basses eaux de la rivière. Des plans et devis furent préparés à cette fin pour un canal capable de recevoir des bateaux de ce tirant d'eau, muni d'une écluse de 600 pieds de long, sur 85 pieds de large, ayant 16 pieds et 3 pouces de profondeur sur les seuils aux plus basses eaux. En vertu d'un arrêté du conseil daté du 12 novembre 1888, un contrat fut passé avec M.M. Hugh Ryan et Cie, le 20 du même mois, comprenant la construction de l'écluse et du canal. Les entrepreneurs ont fait avancer considérablement les travaux, y compris les travaux d'excavation pour la tranchée de l'écluse, d'après les dimensions indiquées ci-dessus. La question, maintenant parmi les personnes intéressées dans le commerce des lacs, est de savoir s'il n'est pas opportun d'augmenter ces dimensions avant d'aller plus loin. La chambre de commerce de Toronto et le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique demandent que la profondeur ne soit pas moindre que celle donnée, aujourd'hui, au canal agrandi qui est en voie de construction sur le côté américain de la rivière. Il n'y a aucun doute, selon moi, que les dimensions devraient être plus grandes. Il me paraît, suivant moi, désirable que la profondeur sur les seuils, aux basses eaux, fût augmentée à 19 pieds, ce qui égalerait la profondeur donnée à un canal américain situé sur le côté opposé. A la question de profondeur, il faut ajouter celles de la longueur et de la largeur, et, vu la longueur et la largeur des bateaux en usage, je suis d'avis que la largeur de l'écluse devrait être augmentée à 100 pieds (au lieu de 85 pieds) et que la longueur soit aussi augmentée de 50 pieds, ce qui lui donnerait 650 pieds, et pourrait donner place à la fois à quatre bateaux de première grandeur.

Le coût estimatif supplémentaire de ces changements serait de \$225,000 environ. Il y a d'autres points qui se rattachent au présent sujet, savoir : des difficultés pouvant surgir de certains événements imprévus qui empêcheraient les bateaux canadiens de se servir de ce chenal qui est maintenant en voie d'être creusé dans les eaux américaines, entre le canal et le lac Huron. Cette éventualité retiendrait le tirant d'eau des bateaux à la profondeur du chenal canadien, soit à 16 pieds, environ.\* Il y a aussi à noter l'absence d'un havre terminal pouvant recevoir les bateaux qui tirent le plus d'eau. Ces questions, bien que, sans doute, elles doivent être par la suite prises en considération, ne paraissent pas s'imposer immédiatement à l'attention. Ce qu'il faut examiner d'abord, c'est la question de savoir si, par une dépense supplémentaire de \$225,000 dans un ouvrage (le sas d'écluse et ses accessoires) évalué à environ \$1,000,000, le gouvernement doit exécuter des

travaux dont le besoin pourrait se faire sentir d'ici à quelques années; mais qui nécessiteraient alors la construction d'une nouvelle écluse dont le coût serait très élevé, et qui exigerait beaucoup de temps. Le creusement du canal proprement dit et de ses abords peut être exécuté graduellement, après l'achèvement des présents travaux. Je recommande donc que la question d'améliorer les plans actuels soit soumise au gouverneur général en conseil, afin d'adopter les dimensions suivantes pour le sas d'écluse du canal : longueur, 650 pieds; largeur, 100 pieds; profondeur de l'eau sur les seuils aux plus basses eaux, 19 pieds.

L'autre question à soumettre serait celle d'obtenir des présents entrepreneurs, M.M. Hugh Ryan et Cie, une offre pour l'exécution de ces travaux supplémentaires, mais avec l'entente qu'aucune offre ne sera acceptée, tant qu'elle n'aura pas été soumise au gouverneur général en conseil et approuvée.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé) T. TRUDEAU.

Sous-ministre des chemins de fer et canaux.

\* Dans le lac George, qui est un élargissement de la rivière Sainte-Marie, le chenal canadien, en plusieurs endroits, a seulement de 8 à 10 pieds d'eau.

Sur ce rapport, un arrêté du conseil adoptant la recommandation de l'agrandissement du canal fut passé. M. Trudeau discuta la question avec les entrepreneurs, et fit des arrangements satisfaisants avec eux pour l'exécution de cet ouvrage. Je lirai maintenant son rapport daté du 3 juin, qui est ainsi conçu :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que, conformément à l'arrêté du conseil passé le 21 ultimo, autorisant l'adoption de certaines modifications dans le plan de l'écluse du canal du Sault Sainte-Marie, j'ai négocié avec les entrepreneurs, M.M. H. Ryan et Cie, pour fixer les prix auxquels ils entreprendraient l'exécution des travaux supplémentaires requis, en nous basant sur la somme de \$225,000 de ma propre estimation approuvée par l'arrêté du conseil.

J'observerai, ici, que les travaux à exécuter nécessiteront le remplacement du matériel et aussi l'achat de matériaux supplémentaires et l'excavation se fera à des points détachés, d'une exécution difficile. Ces obligations ajoutées au risque de rencontrer des couches aqueuses, et l'augmentation des déboursés nécessités, pour pomper l'eau, si ces couches aqueuses se rencontrent, ont été examinées avant d'arriver aux prix requis pour les travaux supplémentaires.

Comme on le verra par la correspondance avec les entrepreneurs, que j'inclus dans le présent rapport, je suis arrivé à un accord que je crois être satisfaisant, en vertu duquel, pour la somme supplémentaire de \$219,000, les travaux seront exécutés par les entrepreneurs actuels, en leur allouant une année de plus.

Bien que les frais supplémentaires soient encourus, une épargne d'environ \$119,000 sera effectuée en modifiant les détails de l'entreprise, ce qui portera réellement le coût supplémentaire à \$100,000 et procurera les avantages d'une longueur et d'une largeur augmentées.

Je n'hésite donc pas à recommander que cet accord provisoire avec les entrepreneurs, sur les travaux à exécuter et le prix à payer, soit favorablement accueilli par le gouverneur général en conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) T. TRUDEAU.

A l'honorable ministre des chemins  
de fer et canaux.

Ces arrangements ont été approuvés par un arrêté du conseil, et une convention formelle a été conclue à cet effet avec les entrepreneurs. J'ai aussi un long rapport de M. Walter Shanly; je le lirai, si le comité veut bien avoir un peu de patience. Je le lirai, afin que les raisons données au gouvernement pour expliquer la ligne de conduite suivie, soient consignées ici, et que le comité et le public connaissent tous les faits se rattachant à cette question. Le rapport de M. Shanly porte la date du 13 avril 1891; le voici :

MONSIEUR,—Conformément à votre désir, j'ai discuté avec M. Trudeau, ingénieur en chef des canaux, certains points relatifs au canal et à l'écluse maintenant en construction au Sault Sainte-Marie. La principale question sur laquelle on a appelé notre attention, est la largeur de l'écluse. D'après le plan que l'on est aujourd'hui à exé-

cuter, les dimensions de l'écluse sont comme suit : Longueur du sas, 600 pieds ; largeur du sas, 85 pieds ; largeur de la porte, 60 pieds ; profondeur de l'eau sur les seuils, 16 pieds et 3 pouces. Dans le système de canaux du Saint-Laurent (y compris le canal Welland) les dimensions des écluses sont : Longueur des sas, 270 pieds ; largeur des sas, 45 pieds ; largeur de la porte, 45 pieds ; profondeur sur les seuils, 14 pieds. Lorsque ces canaux (du Saint-Laurent) seront complétés, des navires de la dimension énorme que les écluses recevront seront certainement "à la règle du commerce." Seulement deux de ces navires, disons de 235 pieds de long sur 42 pieds de large, pourraient se trouver dans l'écluse en même temps dans le canal du Sault Sainte-Marie, d'après le plan actuel. En portant la largeur de l'écluse à 100 pieds, l'on permettrait à quatre navires de la même dimension de passer dans l'écluse en même temps, c'est-à-dire qu'en ajoutant 15 pieds à la largeur du sas, telle que actuellement projetée, l'on doublerait la capacité du canal pour l'accommodation des plus gros navires qui composeront la flotte des lacs de l'avenir. Naturellement, les plus petits vaisseaux en tireront aussi des avantages en ce que l'agrandissement des écluses leur épargnera du temps. Les travaux qui se font maintenant au Sault Sainte-Marie, y compris l'écluse, le canal et le creusement des abords aux deux extrémités sont estimés à environ \$3,000,000. En donnant à l'écluse une largeur supplémentaire de 15 pieds, l'on ajoutera probablement 3 pour 100 à ce montant, ou, au plus, \$100,000. Je recommande sans hésiter (en supposant qu'aucun autre changement ou de plus grands changements doivent être considérés) que la largeur du sas de l'écluse soit augmentée de 85 à 100 pieds.

Au nombre des documents officiels que M. Trudeau m'a remis et qui ont trait aux questions à l'étude se trouvaient des lettres de certains hommes, des hommes publics et des particuliers, demandant avec instance que la profondeur de l'écluse, en laissant toutes les autres dimensions telles qu'elles sont aujourd'hui, soit portée à 20 pieds et j'ai demandé à M. Thompson, l'ingénieur du gouvernement chargé des travaux du Sault Sainte-Marie, de faire une estimation du coût d'un pareil changement, y compris l'écluse proprement dite, le canal d'un demi-mille percé dans le roc au-dessous de l'écluse—canal qui doit nécessairement être creusé—et le creusement à 22 pieds sur les deux abords ; le montant forme \$650,000 à ajouter aux \$3,000,000 que devront coûter les travaux actuels. Je ne conseillerai pas la dépense d'une somme d'argent aussi considérable pour gagner 20 pieds de profondeur, à moins que nous n'adoptions aussi toutes les autres proportions des travaux que l'on exécute maintenant, vis-à-vis des nôtres, sur la rive américaine. Les dimensions de la nouvelle écluse américaine sont : longueur, 800 pieds ; largeur, 100 pieds, profondeur sur les seuils, 20 pieds. Le fait d'adopter ces mesures pour l'écluse canadienne avec une profondeur correspondante dans le canal et les abords immédiats, impliquerait une addition de très près de \$850,000 à ce que nous avons déjà entrepris.

Qu'il vienne un temps, qui n'est peut-être pas très éloigné, où le commerce de la confédération exigera qu'il y ait une seconde écluse indépendante ayant des proportions considérables, c'est là une chose dont l'on ne saurait guère douter, mais l'on devrait se rappeler que ce que nous faisons aujourd'hui, en supposant que l'écluse fût élargie jusqu'à cent pieds, accommodera suffisamment pendant longtemps les plus forts navires canadiens, dont les dimensions seront déterminées par la largeur du canal Welland ; tandis que pour des navires tirant plus de 16 pieds, lesquels sont relativement peu nombreux, l'écluse américaine, ouverte à tous les navires, pourra faire le service.

La question du creusement du havre doit aussi être étudiée et à moins que ce ne soit à Parry Sound (peut-être) et à Windsor, je ne connais pas de port, du côté canadien, depuis la rivière Sainte-Marie jusqu'à Port-Colborne, où un navire tirant vingt pieds d'eau puisse décharger sa cargaison. Sur le lac Supérieur, notre principal port, Port-Arthur, aurait, je crois, besoin d'améliorations dispendieuses pour recevoir des navires tirant vingt pieds d'eau. Mais il ne faut pas non plus oublier que, quelle que soit la capacité donnée au canal canadien, les navires canadiens qui se rendront au lac Supérieur, ou en viendront devront passer dans les eaux américaines entre le Sault Sainte-Marie et Port-Huron, distance de 36 milles ou plus, la rivière Sainte-Marie n'ayant pas, du côté canadien, une profondeur suffisante, sur tout son parcours, je le sais, même pour les navires tirant seize pieds d'eau ; elle n'est certainement pas assez profonde pour les navires tirant vingt pieds d'eau. La partie américaine de la rivière n'est pas, non plus, assez profonde pour les navires du plus grand tirant d'eau et, en conséquence, le gouvernement des États-Unis dépense à l'heure qu'il est, relativement aux travaux de son nouveau canal, au Sault Sainte-Marie.

M. BOWELL.

Marie, des sommes considérables pour creuser le chenal à une profondeur d'un moins 22 pieds sur tout le parcours.

Partant, nous pourrions construire notre écluse d'après l'échelle de la nouvelle écluse américaine, sans qu'il soit nécessaire de creuser notre chenal à une profondeur correspondante et cela, en faisant des dépenses probables, telles que estimées par M. Thompson, de trois quarts de million de piastres.

Nos voisins construisent aujourd'hui leur troisième écluse au Sault Sainte-Marie. La première, complétée il y a plus de trente ans, était alors la plus grande écluse de l'Amérique ; l'on supposait qu'elle serait certainement assez grande pour répondre à toutes les exigences futures de la navigation du lac Supérieur. Le commerce, néanmoins, s'est développé dans une si grande mesure que, dans le cours des dix dernières années, l'on a construit une deuxième écluse d'une capacité de beaucoup plus du double de la première. Cette deuxième écluse n'est cependant pas suffisante pour le trafic toujours croissant, bien que, pendant les huit mois où le canal est ouvert à la navigation, il y passe des navires d'un tonnage excédant celui du canal de Suez, ouvert toute l'année.

L'écluse n° 3, construite sur la vaste échelle dont j'ai parlé plus haut, est aujourd'hui en voie de construction et va entraîner pour le gouvernement des États-Unis, une dépense d'environ cinq millions de piastres, y compris le creusement de la rivière Sainte-Marie. Le commerce canadien ne constitue encore qu'une légère proportion du trafic qui passe par le canal du Sault Sainte-Marie, mais en moins d'années qu'il s'en est écoulé entre l'entreprise des deux dernières écluses américaines, le Nord-Ouest canadien aura ajouté énormément au trafic des lacs.

Les travaux aujourd'hui entrepris par le gouvernement canadien doivent coûter environ \$3,000,000. En donnant à ces travaux les proportions de nouveaux travaux des États-Unis, le coût en sera augmenté d'environ \$850,000, dont \$470,000 sont absorbées par le creusement des abords, ce qui laissera pour l'agrandissement du canal et de l'écluse, disons, \$380,000.

M. Thompson et d'autres ingénieurs disent :

La somme de \$380,000 pourrait être répartie comme suit :

Creusement du canal proprement dit.....	\$126,000
Élargissement de l'écluse.....	254,000
Total.....	\$380,000

Puis le rapport continue :

« De sorte que pour la dépense présente de \$3,380,000, nous aurions "l'écluse de l'avenir" prête à servir à nos vaisseaux lorsque nous en aurions besoin, au lieu d'être obligés d'en construire une complètement neuve. La dépense de la somme considérable de \$370,000 pour creuser les abords pourrait très bien être différée jusqu'à ce qu'il soit absolument nécessaire de creuser le canal à une profondeur de 22 pieds ou, dans l'interval, le creusement pourrait être fait graduellement, pendant un certain nombre d'années, de façon à rendre la dépense aussi légère que possible. La question de savoir s'il serait prudent d'augmenter la dépense actuellement projetée, d'environ \$380,000, (à peu près 12½ pour 100), et de continuer ces travaux ou, s'il serait plus prudent d'attendre quelques années et puis, alors, de dépenser une couple de millions de piastres à la construction de nouveaux travaux plus considérables, est une question financière qui n'est guère connexe à un rapport de ce genre.

Ci-joint, vous trouverez un tableau donnant le chiffre approximatif des dépenses que comportent les différents plans, ou modifications de plans.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé) W. SHANLY,  
 Ingénieur-consultant.

La raison qui a porté le gouvernement à adopter le rapport et à assumer l'augmentation de dépenses, c'était pour éviter les dépenses beaucoup plus considérables qu'entraînerait plus tard la construction d'une écluse neuve, dans le cas où le commerce se développerait à l'avenir comme il s'est développé dans le passé.

M. McMULLEN : Quelles seront les dimensions de l'écluse canadienne lorsqu'elle sera terminée ?

M. BOWELL : 650 pieds sur 100 et 19 pieds de profondeur—ce que j'ai expliqué à l'honorable député il y a un instant—d'après MM. Trudeau et

Shanley, ce qui équivalait à 20 pieds ainsi que mesurent les Américains.

M. GIBSON : Dans les canaux canadiens, nous mesurons depuis les buses tandis que les Américains mesurent depuis le fond. Je ne me suis pas levé dans le but de critiquer le gouvernement au sujet de la construction de cette écluse, mais j'aimerais à lui demander si l'offre qu'il a reçue de M. Ryan pour cette addition à l'écluse, est une offre satisfaisante ? En posant cette question, j'aimerais dire, en même temps, que, d'après ce que je croyais, les devis devraient comprendre cela, ainsi que la chose est ordinairement prévue dans tous les devis faits dans ce pays.

M. BOWELL : La convention conclue avec M. Ryan a été regardée comme satisfaisante par les ingénieurs et, l'autre jour, j'ai pris la peine, en consultant M. Shanly à propos de cette question, de lui montrer la convention conclue entre le gouvernement et MM. Ryan, les entrepreneurs ; il m'a assuré que les conditions en étaient beaucoup plus favorables qu'il l'aurait espéré et, si on lui avait demandé de faire un rapport, il aurait certainement estimé ces travaux à une somme plus considérable. J'ai dit à M. Shanly que je me servais de son nom en discutant cette question, car, dans mon opinion, c'est une question que la chambre doit connaître.

M. GIBSON : Je me permettrai de demander au ministre si l'entrée a été augmentée en proportion de l'augmentation de 100 pieds sur 18 pieds de la largeur de la nouvelle écluse.

D'après ce que je comprends, l'écluse actuelle n'a qu'une entrée de 60 pieds et un vaisseau remorqué par un steamer doit aller bien vite afin de passer par l'entrée étroite et faire place aux autres vaisseaux qui le suivent.

D'après ce que je comprends, les écluses américaines ont d'abord été construites avec une entrée aussi étroite et les écluses récemment construites l'ont été avec une grande entrée. Comme notre gouvernement va dépenser une somme considérable d'argent, ne serait-il pas bon que l'ingénieur chargé de ces travaux examinât l'opportunité de faire l'entrée de la pleine largeur de l'écluse, quand bien même il devrait faire des doubles caissons ? Il ne devrait y avoir aucun obstacle et l'on devrait donner aux vaisseaux une entrée et une sortie faciles. Je fais simplement cette recommandation, car je vois que le sous-ministre et l'ingénieur sont ici et j'aimerais que le ministre nous fit connaître leur opinion.

M. BOWELL : Les ingénieurs, qui sont ici tous les deux, me disent qu'ils n'ont pas prévu l'agrandissement recommandé par l'honorable député. Au point de vue du génie, ou, plutôt, au point de vue du sens commun, j'étais de l'opinion exprimée par l'honorable préopinant. Je croyais qu'il nous fallait adopter aussi le mode suivi par les Américains relativement à l'ouverture des portes, mode qui nous donnerait l'avantage d'entrer et de sortir du canal par la pleine largeur de l'écluse. L'ingénieur me dit que l'entrée n'a pas été élargie.

M. GIBSON : En est-il ainsi dans les nouvelles écluses américaines ?

M. BOWELL : Je le crois.

M. GIBSON : Le gouvernement canadien ne ferait-il pas bien d'adopter le même principe ? Le gouvernement des Etats-Unis a fait cette amélioration après une expérience de trente ans, depuis la construction de la première écluse et ne serait-il pas

bien, pour nous, de nous guider d'après son expérience et de donner à l'entrée de nos écluses une pleine largeur ? Je dis que, comme Canadien, je suis fier de notre gouvernement pour l'esprit d'entreprise dont il a fait preuve en creusant le canal et j'aimerais que ce projet eût un plein succès, ce qui ne se fera que si nous adoptons le principe américain d'avoir une entrée de la pleine largeur de l'écluse, et cela, quand bien même il nous faudrait dépenser plus d'argent. Il nous faudra l'avoir tôt ou tard et ne vaudrait-il pas mieux que le gouvernement examinât cette légère dépense et fit faire ces travaux aujourd'hui que l'écluse est en construction ?

M. BOWELL : La suggestion est pratique et mérite un sérieux examen. Mon sous-ministre m'informe qu'une raison qui les a empêchés de faire la chose, ça été la crainte de modifier le contrat qui impliquerait la dépense d'une très grande somme d'argent. En creusant les autres parties du canal, il ne s'agissait pas tant de faire un changement dans le contrat que d'ajouter aux dépenses du creusement et d'élargissement.

M. GIBSON : Je comprends la difficulté que l'ingénieur avait à surmonter, mais j'aimerais signaler au gouvernement la probabilité d'accidents qui arriveraient du fait que les vaisseaux qui entreraient rapidement dans l'écluse. Comme je l'ai dit, les vaisseaux, pour me servir du langage des chemins de fer, doivent se mettre sur une voie d'évitement et manœuvrer pour permettre aux vaisseaux qu'ils suivent d'entrer après eux. Ne serait-il pas bon de construire des portes d'acier, d'après les principes modernes et d'avoir, à l'entrée, la pleine largeur de l'écluse ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre ou ses subalternes pourraient-ils nous donner une idée quelconque de ce que serait le coût ? Il n'y a pas de doute, dans mon opinion, que la recommandation de mon honorable ami (M. Gibson) est dans les plus grands intérêts de tous ceux qui passeront dans ce canal.

M. BOWELL : Je suis parfaitement convaincu que la chambre et le pays justifieront toute dépense supplémentaire raisonnable, afin de rendre ces travaux aussi complets que possible, puisque nous faisons de si fortes dépenses, et, agissant d'après la recommandation faite par l'honorable député de Lincoln et par l'honorable député d'Oxford-sud, je vais donner instruction à mon sous-ministre de faire un calcul relativement au coût supplémentaire qu'entraînerait la réalisation de cette recommandation. J'admets avec eux qu'il serait regrettable, lorsque nous avons dépensé tant d'argent, qu'à l'avenir, ces travaux ne répondissent pas aux exigences du commerce du pays.

M. GIBSON : Les seules dépenses supplémentaires qui seraient nécessaires, d'après ce que je vois, seraient pour les portes, lesquelles dépenses, je l'admets, seraient considérables. Il serait bon, je crois, que le parlement, si la chose était opportune, autorisât maintenant le ministre intérimaire à voir à ce que cela soit fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit qu'il n'y a que deux ports sur le lac Huron où il y aurait une profondeur d'eau suffisante pour nous permettre de faire usage de ce canal.

M. BOWELL : C'est ce que remarque M. Shanly. Il donne les noms de quelques ports qui, d'après lui,

devront être creusés. Le creusement projeté du canal à dix-neuf pieds coûtera environ \$600,000, y compris les abords aux deux extrémités et le creusement des havres, tel que suggéré par M. Shanly, coûterait \$400,000 ou \$500,000 de plus ; mais il fait remarquer que cela pourrait se faire graduellement, à mesure que le commerce se développera et à mesure que les vaisseaux tirant cette profondeur d'eau seraient employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, si le canal doit être creusé jusqu'à une profondeur de 19 pieds, il est très probable que les dépenses devront être faites dans un espace de temps raisonnable. Alors la dépense totale, si j'ai bien compris le ministre, s'éleverait à environ \$4,000,000 ; savoir : \$3,000,000 pour le projet primitif, \$600,000 ou à peu près pour l'approfondissement et pour les abords, et \$400,000 ou \$500,000 pour l'approfondissement des havres.

M. BOWELL : Ceci est à peu près juste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En supposant qu'il n'y aura pas de travaux supplémentaires. Les battures de Sainte-Claire ont-elles été creusées suffisamment pour permettre le passage de vaisseaux tirant 19 pieds d'eau ?

M. BOWELL : Non, le chenal n'a présentement que 16 pieds de profondeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je considère comme un fait admis que pendant un temps à venir considérable, les besoins du commerce, auxquels nous aurons à faire face, se limiteront nécessairement à ceux des lacs d'en haut, le lac Huron et le lac Supérieur.

M. BOWELL : Je crois que oui ; à moins que nous ne transportions les chargements dans les plus petits vaisseaux qui descendent le fleuve Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cru comprendre que le chenal des battures de Sainte-Claire, doit-être approfondi par le gouvernement des Etats-Unis, quoiqu'il se trouve dans nos eaux. Cela va-t-il nous faire faire certaines dépenses ?

M. BOWELL : Dans la construction du canal du Sault Sainte-Marie, nous suivons l'exemple de nos voisins de l'autre côté de la rivière, qui ont à surmonter les mêmes difficultés que nous, pour atteindre les eaux des lacs Erié et Ontario. Comme le dit l'honorable député, le dragage des battures de Sainte-Claire s'exécute présentement par le gouvernement américain, et il est également vrai, comme l'indiquent les cartes que j'ai consultées, qu'une portion de ce chenal, qui doit être draguée, se trouve sur le territoire canadien. Toutefois, c'est une matière en litige ; mais vu que ces eaux sont communes aux deux pays en vertu d'un traité, je suppose que le gouvernement américain a considéré qu'il était plus de son intérêt de dépenser l'argent que de nous demander de l'aider, ce qu'il n'a pas encore fait.

M. McMULLEN : Le dragage des battures de Sainte-Claire soulève une question très sérieuse en ce qui concerne les ports sur les deux rives du lac Huron. Je suppose que l'honorable ministre et ses ingénieurs savent que durant ces quelques dernières années, un abaissement très sérieux de l'eau s'est fait sentir dans les différents havres de la baie Georgienne. Par exemple, dans le havre de Owen-Sound, l'eau a baissé de trois pieds durant ces quel-

ques dernières années, et il est difficile d'expliquer cela, mais on suppose que c'est dû au dragage des battures de Saint-Clair, qui détermine un déversoir plus facile pour les eaux du lac Huron. J'aimerais savoir si les ingénieurs du ministère ont étudié cette importante question. Si l'eau de ces ports doit s'abaisser de manière à ne permettre qu'à des vaisseaux d'un tirant d'eau de 12 à 15 pieds, puissent naviguer dans ces eaux, cela va causer un tort considérable à la navigation entière des lacs d'en haut. Ont-ils pris connaissance du fait ?

M. BOWELL : Nous ne voyons pas comment le résultat signalé par l'honorable député de Wellington pourrait être causé par l'approfondissement du chenal de Sainte-Claire, à moins que l'eau ne soit abaissée de trois pieds sur le lac Huron, et le même effet se ferait sentir sur le lac Supérieur, vu que l'un alimente l'autre. Je ne puis comprendre comment le havre de Owen-Sound pourrait avoir une profondeur moindre de trois pieds, par suite du creusage des battures de Sainte-Claire, à moins que tout le lac Huron ne soit abaissé d'autant.

M. McMULLEN : Cela se fait sentir depuis quelques années. Cette difficulté m'a été représentée par un homme pratique, et il déplorait le fait que ces havres avaient été endommagés, et il ne pouvait trouver d'autres causes que celles-là. L'honorable ministre prétend que le dragage des battures ne pourrait égotter le lac Huron de manière à diminuer le niveau de l'eau, mais l'augmentation continue du courant sur les battures par l'élargissement de la rivière, augmentant le drainage du lac Huron, pourrait en donner la raison.

M. MACDONELL (Algoma) : Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que l'eau soit diminuée par le dragage des battures. Les anciens résidents savent que l'eau s'élève ou s'abaisse par périodes ou par cycles. Dans le lac Supérieur, l'eau s'élèvera graduellement pendant sept ans, et elle s'abaissera ensuite de la même manière. L'eau est présentement plus basse qu'elle n'a été depuis nombre d'années, et je n'ai aucun doute que nous touchons à la fin de l'un de ces cycles, et que l'eau va commencer à s'élever de nouveau.

M. GIBSON : Je dois donner crédit au gouvernement de la prévoyance qu'il a montrée en construisant ce canal du Sault, à une profondeur de 19 pieds et 6 pouces. Que le havre de Owen-Sound, ou tout autre endroit soit approfondi ou non, c'est d'une considération secondaire et je donne crédit au gouvernement de ce qu'il a fait les préparatifs adéquats, aux besoins du commerce des lacs Huron et Supérieur. Nous savons tous que le canal Welland n'a qu'une profondeur de 14 pieds sur le seuil mitré, et que des vaisseaux d'un tirant d'eau de plus de 14 pieds ne peuvent y passer. Dans les lacs d'en haut, un grand nombre de vaisseaux tirent de 18 à 20 pieds d'eau, et le gouvernement a eu raison d'approfondir ce canal, sur le seuil mitré, jusqu'à 19 pieds et 6 pouces.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que personne ne songe à chicaner sur ce principe. Tout ce que nous désirons, c'est de savoir jusqu'à quel point nous nous engageons. Cette curieuse question de l'élévation et de l'abaissement alternatifs des eaux des grands lacs, est une question qui n'a jamais été expliquée d'une manière scientifique ou satisfaisante. Je ne sais pas si la théorie que mon honorable ami de Wellington a émise sera reconnue

comme exacte au point de vue du génie civil ; mais j'ai lieu de croire que si vous creusez le chenal à une plus grande profondeur, vous attirerez une quantité d'eau considérablement plus grande, et ce serait une question pour les ingénieurs de décider s'il serait possible de diminuer le niveau des lacs par un moyen de ce genre. Je ne sais pas si M. Trudeau, qui se trouve ici, pourrait donner une opinion *ex abrupto* sur ce point.

M. BOWELL : En réponse à l'honorable député d'Oxford-sud, M. Trudeau dit qu'il admet que cette question est une question compliquée et, avec sa prudence ordinaire, il ne tient pas à risquer une opinion.

M. WATSON : En ce qui concerne l'abaissement de l'eau dans les petits lacs, l'expérience a démontré qu'il est causé par la sécheresse.

M. BOWELL : Quelle qu'en soit la cause, il n'y a aucun doute que l'eau s'élève et s'abaisse par cycles, comme l'honorable député d'Algoma l'a dit, et il est possible que nous soyons sur le point de la voir hausser.

M. McMULLEN : Si l'honorable ministre veut bien se donner la peine de s'informer, il verra que l'eau s'est abaissée graduellement, depuis les huit ou neuf dernières années. J'ai fait mention de cela au sujet des battures de Sainte-Claire, parce que le ministre nous a dit que les Etats-Unis en faisaient le dragage. S'ils font le dragage de cette rivière de manière à causer un tort sérieux à nos havres sur le lac Huron et sur la baie Georgienne, il est d'une importance sérieuse de savoir si le gouvernement ne devrait pas faire des remontrances au gouvernement américain, et voir à ce que d'autres moyens soient adoptés, comme, par exemple, de construire une écluse et empêcher par là l'abaissement de l'eau dans les havres, présentement d'une si grande valeur et qui verront bientôt agrandir leur commerce, lorsque l'écluse du Sault Sainte-Marie sera complétée. Nous espérons que le développement de nos intérêts miniers le long du lac Supérieur, égalera quelque bon jour celui des Etats-Unis, et il est de la plus grande importance que les commodités de nos havres soient respectées. Si, par le dragage opéré par les Américains sur les battures de Sainte-Claire, nos havres doivent souffrir des dommages, le gouvernement devra veiller à ce que ces travaux ne soient pas exécutés de manière à ruiner fatalement des propriétés, qui ont coûté des sommes énormes d'argent.

M. TROW : Si l'abaissement des eaux, tel qu'exposé par l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) a lieu tous les sept ou huit ans, le résultat peut être ce qu'il dit ou peut ne l'être pas, mais il pourrait donner de l'essor à son imagination, et démontrer que c'est par l'usure du rocher des chutes Niagara que ce phénomène s'opère, et il pourrait aller encore plus loin, et prédire que, dans le cours des âges, le bassin du lac Huron sera une campagne fertile.

M. WATSON : A ma connaissance personnelle, l'eau du lac Manitoba a baissé de six pieds, de 1880 à 1888, et depuis, elle commence à s'élever de nouveau. Ce lac n'a qu'une seule décharge, la rivière Fairford, et une vaste étendue de terrains est égouttée par ce lac, en sorte que dans les années pluvieuses, le drainage du pays environnant remplit le lac, à ce point que l'unique décharge ne suffit pas pour le faire baisser pendant que dans les

années de sécheresse, la décharge suffit pour le faire baisser. Il faudra que le gouvernement s'occupe de cette affaire dans un avenir prochain, parce qu'il y a une vaste étendue de terres, autour du lac Manitoba, qui seront submergées par l'exhaussement de l'eau. Je connais des terres qui sont présentement cultivées et qui, en 1880 et 1881, étaient couvertes de trois piels d'eau, ce fait peut se répéter, et le gouvernement devrait faire élargir le plus tôt possible la décharge dans la rivière Fairford.

Canal Tay—parachèvement..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aimerions à avoir un peu plus d'explications, au sujet du fret sur le canal Tay. J'espère que le comité se rappellera que le maître général des postes nous a donné certains chiffres sur le volume du commerce, passant par le canal Tay, et sur le montant économisé sur le fret. Si je me rappelle bien, le maître général des postes a déclaré que l'économie s'élevait à \$1.50 par tonne sur tout le fret partant de Perth. Je suppose qu'il voulait dire, partant de Perth pour Montréal ou quelqu'autre point comme celui-là. Je dirai au comité que, si tel est le cas, le canal Tay a accompli un exploit vraiment remarquable, parce que, vu que cela comporte une économie de fret s'élevant à un centin par tonne, par mille, depuis la bonne ville de Perth jusqu'à Montréal, les gens ont dû être épouvantablement écorchés autrefois, s'ils ont obtenu une réduction de \$1.50 la tonne, par suite de la construction du canal Tay.

M. HAGGART : L'honorable député a évidemment mal interprété la teneur de mes observations. Je n'ai pas prétendu que l'économie pour le peuple de cet endroit se rapportait absolument au fret transporté par le canal Tay, mais j'ai dit que, par la construction du canal Tay, les gens pouvaient faire de meilleures conditions avec les compagnies de chemins de fer, et comme résultat de cela, économiser \$1.50 par tonne sur leur fret. Ce sont là les informations qui m'ont été fournies par des personnes intéressées dans le transport du fret, à Perth. Le commerce total, passant par le canal, s'élève environ à \$40,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! cela augmente. C'était \$30,000 la dernière fois.

M. HAGGART : Entre \$30,000 et \$40,000. Ce sont les informations qui m'ont été données..

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le taux est environ un centin par tonne, par mille.

M. HAGGART : Ce n'est pas un centin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous dites qu'il y a une économie de 150 centins, et la distance de Perth à Montréal ne peut pas être plus que de 150 milles, en sorte que cela ferait un centin par tonne, par mille. Vous dites que la construction du canal Tay a économisé \$1.50 sur chaque tonne entrant ou sortant de la ville de Perth.

M. HAGGART : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, les gens ont dû être affreusement écorchés auparavant. Le canal Tay ne peut nous mettre en communication qu'avec Kingston, parce qu'il se raccorde avec le canal Rideau, et le canal Rideau ne transporte pas le fret pour rien. Les vaisseaux sont petits et les frais considérables, et il est difficile d'accepter l'idée que l'économie est aussi considérable qu'on le prétend sur le transport de chaque

tonne de fret de Perth à Montréal, et sur du fret brut encore. Toutefois, c'est ce que l'honorable ministre a déclaré.

M. HAGGART : C'est ce que j'ai déclaré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, comme je l'ai dit, les gens ont dû être sérieusement pressurés auparavant.

M. HAGGART : Cela permet aux gens de faire venir leur fret à Perth, et de l'expédier de Perth à \$1.50 de moins par tonne. Les gens de Smith's Falls, sur les bords du canal Rideau, ont eu de tout temps l'avantage d'une ligne concurrente. La construction de ce canal n'a pas seulement fourni à Perth une communication avec Kingston ou avec Ottawa, mais une communication avec toutes les parties du pays. Des vaisseaux chargés de charbon, dans la Pennsylvanie, peuvent se rendre jusqu'à Perth, en remontant le canal.

Le comité s'ajourne et, à six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : Je remarque à la page B—301 du rapport de l'auditeur général, la somme d'argent qui a été dépensée, durant l'année dernière ; j'ai merais à savoir si les sommes ainsi payées sont sous les taux des cahiers de charge annexés aux contrats passés. Ces taux sont-ils donnés au concours ?

M. BOWELL : Il y a eu concours pour les prix de listes, et on me dit que le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire.

M. McMULLEN : Il me semble que dans certains cas, les prix sont très élevés. Par exemple, les excavations dans la terre, sous l'eau, par dragage, il y a 16,000 verges, à 30 centins la verge.

M. BOWELL : Je ne connais pas la nature de l'ouvrage. C'est le prix du contrat donné au plus bas soumissionnaire.

M. McMULLEN : Je remarque des prix très élevés pour du bois d'encaissement, et ainsi de suite. Par exemple, du bois pour les côtés et pour les bouts de caisson, à 17 centins les pieds carrés. C'est un prix très élevé ; aussi du pin et du cèdre pour les superstructures, 25 centins le pied carré. Je ne sais pas comment il se fait qu'on paye des prix aussi élevés en cet endroit. Je sais que dans la section du pays que j'habite, on ne paye pas de pareils prix pour le bois carré.

M. BOWELL : Le prix payé ici pour le bois carré, si je comprends bien, c'est pour du bois carré compris dans l'ouvrage tel que complété. Naturellement le prix du bois de service, après qu'il a été travaillé, peut être plus élevé que lorsqu'il est sur le chantier. Mais tout cet ouvrage est donné par contrat, à des prix de liste, et le bois carré a été acheté du plus bas soumissionnaire.

M. McMULLEN : Je vois que nous payons pour des fiches et des clous coupés, 6 centins la livre. Certainement, il doit y avoir quelque chose de particulier dans ces clous. Vous pouvez les acheter au comptoir, à raison de 3½ ou 4 centins la livre.

M. BOWELL : Le comité doit comprendre que l'honorable député pose des questions, affectant des dépenses, faites en vertu d'un contrat qui a été  
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

complété et payé l'année dernière. Le sous-ministre m'informe que cet item complète tout l'ouvrage, y compris l'extension et le pont tournant.

M. McMULLEN : Le directeur général des postes nous a dit il y a quelque temps, qu'une économie considérable de fret avait été effectuée par la construction de ce canal. Quels sont les taux de fret du chemin de fer, de Perth à Montréal ?

M. CAMERON (Huron) : Je comprends que ceci est pour compléter l'extension jusqu'au moulin Haggart. Dans une discussion antérieure, il a déclaré qu'il restait une balance sur l'ancien crédit. L'honorable ministre pourrait-il me dire quelle était cette balance ?

M. BOWELL : \$16,000 ou \$18,000.

M. CAMERON (Huron) : Il en coûtera \$48,000 pour parachever l'ouvrage.

M. BOWELL : L'item est pour compléter l'ouvrage, et le sous-ministre m'informe que ce montant comprend tout ce qui se rapporte à l'ouvrage ; sur ce montant, \$14,000 sont votées de nouveau.

Canal Carillon et Grenville—reconstruction de la maçonnerie..... \$14,000

M. McMULLEN : Pourquoi ce montant est-il requis ?

M. BOWELL : On se rappellera que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a fait certains calculs, d'après lesquels il en est venu à la conclusion que \$14,000, le montant total demandé, était plus que le montant nécessaire pour compléter l'ouvrage. Depuis ce temps, des calculs ont été faits, et les montants sont comme suit : excavation dans la terre, 1,325 verges cubes, à 25 centins, \$331.25 ; excavation dans le roc, 150 verges cubes, à \$1, \$150 ; maçonnerie et murs, 1575 verges cubes, à \$6, \$9,450 ; pour enlever la maçonnerie sèche, etc., 1,530 verges cubes, à 25 centins, \$382.50 ; batardeau, approximativement, \$2,000 ; enlever le batardeau, \$500 ; total, \$12,813.75. Dépenses accessoires, 10 pour cent., formant en tout, disons, \$14,000. L'honorable député doit comprendre qu'en enlevant de vieux ouvrages, où des ruptures devront probablement se déclarer, il est impossible de calculer, à quelques centaines de piastres près, la somme exacte qui sera requise.

M. GIBSON : J'ai reçu ces informations le soir même que j'ai posé ma question, et j'en ai pas objecté à son adoption. Je suis parfaitement content des informations.

Pour réparer la chaussée de Carillon... \$15,000

M. McMULLEN : Quelle nécessité y a-t-il pour cette dépense ?

M. BOWELL : L'ouvrage est affaibli, et il est nécessaire de le renforcer. Cette chaussée fait obstacle à une grande masse d'eau, et des réparations fréquentes sont nécessaires.

Domages causés aux terrains et services des estimateurs.... \$1,000

M. McMULLEN : Quels sont les estimateurs ?

M. BOWELL : Ceci est pour payer la réclamation de M. Winan, au montant de \$300 pour dommages causés à son lot à Hawkesbury. On lui a offert \$60, mais il les a refusées. Le terrain devra être examiné de nouveau.

M. GIBSON : Dans quelle partie du canal le dommage a-t-il été causé ; et a-t-il été causé par l'eau ?

M. BOWELL : C'est à Hawkesbury, au pied du canal.

Canal Rideau—matériel de dragage.... \$5,000

M. ALLISON : Est-ce le même appareil de dragage, dont j'ai demandé des nouvelles il y a environ deux ou trois semaines, et à propos duquel le ministre des finances m'a promis de me donner les informations que je désirais ?

M. BOWELL : Non ; ce n'est pas le même.

M. FOSTER : Je vous fournirai ces informations.

Pour le creusement du bassin à Ottawa.\$2,000

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il me dire si le tonnage sur ce canal augmente ou diminue ? Naturellement, s'il augmente, la dépense est justifiable.

M. BOWELL : Je suis sous l'impression que le tonnage passant par le canal augmente. Cet ouvrage fait sur la recommandation de M. Wise, le surintendant du canal, a été demandé par des compagnies de transport.

Pour le règlement de diverses réclamations pour dommages causés par l'eau aux terres voisines des terres inondées du canal Rideau, dans les cantons de Kingston, Storrington et Frontenac..... \$1,000

M. McMULLEN : Quand verrons-nous la fin de ces réclamations ? Il me semble qu'elles ont une existence presque éternelle. J'aimerais à savoir du ministre si cela peut suffire à régler toutes les réclamations qui peuvent raisonnablement se présenter ?

M. BOWELL : Je ne crois pas devoir donner une réponse affirmative à cette question, parce que ces réclamations ne cessent de se multiplier. Récemment, dans le règlement de ces réclamations, nous avons adopté le mode de payer une somme déterminée pour tous dommages, passés, présents et futurs. Pour les raisons suggérées, j'ai inséré ces mots dans le règlement des réclamations et j'ai recommandé son adoption au conseil. J'espère que cela mettra un terme à ces réclamations presque éternelles, qui se multiplient constamment.

M. McMULLEN : J'aimerais qu'une personne prévoyante eût été dans la position du ministre au début de ces réclamations, parce que c'eût été d'un grand avantage d'avoir pris des dispositions de ce genre dès le jour où nous avons commencé à les payer ; toutefois, mieux vaut tard que jamais. Un grand nombre de personnes, le long du canal, croiront peut-être qu'elles auront droit à des réclamations, puisque ces dispositions sont prises pour les dommages de l'avenir, et elles seront portées à produire ces réclamations. C'eût été une bonne chose pour le pays si cette disposition eût été insérée dans les réclamations, dès le début. Je désire attirer l'attention du ministre sur une autre chose. Lorsqu'un homme fait une réclamation pour dommages, et qu'on lui accorde une certaine somme, fût-elle très minime, son voisin croit qu'il est injustement traité s'il n'a pas quelque chose lui-même, et il n'y a plus de fin à ces réclamations. En conséquence, je suis heureux de voir que le ministre a adopté le mode de fermer toutes les portes d'un seul coup, de sorte que lorsqu'un règlement sera fait, il n'y aura plus lieu de faire aucune réclamation.

M. DAWSON : J'aimerais à demander au ministre si quelque chose a été fait concernant une récla-

mation envoyée par le conseil du canton de Bedford au ministre, pour des dommages causés à un pont par l'exhaussement de la chaussée sur le lac Rideau-ouest. Je crois que le conseil du comté a envoyé une pétition demandant qu'un ingénieur fût envoyé sur les lieux pour évaluer les dommages. J'aimerais savoir si cela a été fait.

M. BOWELL : Le sous-ministre ne se rappelle plus maintenant s'il a reçu ou non la pétition en question. Je m'en informerais et je mettrai l'honorable député au courant de ce qui se passe.

M. DAWSON : Je suis allé au ministre, il y a une couple de mois, et on m'a dit que rien n'avait été fait, mais que la question serait mise à l'étude. Je n'en ai pas entendu parler, depuis.

Canal Saint-Pierre—Pour reconstruire tout le mur de l'Ouest... \$37,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous demandons des détails sur cet item.

M. BOWELL : La boiserie du mur actuel est plus ou moins avariée, et la façade intérieure du mur est plus ou moins en bon état, et une grande partie du mur doit être reconstruite aussitôt que possible. L'ouvrage sera fait à la journée. On estime les travaux d'excavation à 50,250 verges, à 60 centins la verge, soit \$30,150 ; réparations au pont tournant, \$1,175 ; réparations aux portes d'écluse, \$350 ; peinture des bâtiments, \$150 ; réparations au chemin, \$50 ; défenses remplacées, \$150 ; boulons de fer, etc., \$33 ; d'autres dépenses accessoires, \$4,000 ou \$5,000.

Bureau de poste de Cobourg, bureau de douane, etc.—Pour compléter paiements..... \$1,500

M. McMULLEN : Quel était le contrat primitif pour cet ouvrage, de combien a-t-il été excédé, et à quel montant a-t-on évalué ce qu'il fallait pour le compléter ?

M. FOSTER : L'édifice est complété et cet crédit est pour des paiements dus, et qui sont en souffrance.

M. McMULLEN : Les bureaux de poste nous sont quelque peu suspects, vu qu'ils coûtent généralement beaucoup plus que l'estimation primitive. Y a-t-il une horloge pour ce bureau comprise dans le contrat ?

M. FOSTER : Ceci n'est pas pour une horloge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous accorderons cet item à l'honorable député s'il consent à soumettre l'item de Cobourg.

M. FOSTER : Je le soumettrai, si je le crois nécessaire.

Immigration..... \$197,025

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si nous jugions de la valeur de ce département par ce dont nous avons été témoins, ce serait grandement améliorer les estimations que d'en retrancher absolument ce crédit. Souvent j'ai eu occasion d'observer que je doutais extrêmement que les calculs faits par ce département eussent la moindre valeur ; et en présence du fait que lorsqu'il rapporte que 886,171 personnes sont venues s'établir au Canada durant les dix dernières années, nous constatons que l'augmentation totale de la population est d'environ 400,000 au-dessous de ce chiffre, il me semble que le temps est venu pour nous de considérer avec soin si nous devons continuer de dépenser \$250,000 par année

pour essayer d'amener des immigrants au Canada. Il est possible que les immigrants soient venus, mais il est bien certain qu'ils ne sont pas restés. Je doute moi-même qu'un homme sur dix, en considérant les rapports du recensement, de ceux qui sont censés être venus dans le pays, d'après le bureau de l'agriculture et de l'immigration, soit resté dans le pays, et je suis bien sûr qu'il n'en est pas resté plus d'un sur quatre. Je suis sous l'impression que tous les immigrants qui sont venus ici et qu'il est avantageux de garder seraient venus sans l'aide de cette appropriation. Ceux que nous amenons et qui sont restés avec nous, dans une grande proportion, excluent virtuellement certains Canadiens capables d'emplois qui devraient leur revenir de préférence. Tant que nous n'aurons pas trouvés les moyens de retenir notre propre population, ici, nous ne faisons que gaspiller notre argent en votant ce quart de million pour des fins d'immigration. En conséquence, je conseille au ministre des finances d'embellir la face de son budget en retranchant cet item de \$135,000 *in toto*. Toute l'organisation a été inutile et n'a été qu'une source de gaspillage, durant les dix dernières années. Il vaudrait beaucoup mieux, considérant les résultats que nous avons obtenus, si le ministre persiste à continuer cette dépense, faire distribuer cette somme parmi les populations du nord-ouest qui ont un intérêt réel à faire venir des immigrants dans le pays. Je ne sache pas que cette dépense nous ait jamais rapporté aucun avantage.

M. DAVIN : Je suis peiné d'entendre la proposition faite par mon honorable ami d'Oxford-sud.

Cette proposition a souvent été faite par l'opposition, et je crois que l'on a dirigé l'attention du parti libéral dans cette chambre sur un profond article paru dans l'organe libéral de Winnipeg, il y a quelque semaines, article dans lequel, après avoir commenté le discours contre le crédit destiné à l'immigration, j'oublie si c'était le discours de l'honorable député d'Oxford-sud ou celui de l'honorable député de Norfolk-nord, le *Free Press* de Winnipeg disait que si c'était là la politique du parti libéral, ce parti ne devait attendre aucun appui du Nord-Ouest ou du Manitoba. Il déclarait que le parti libéral aurait pu, avec raison, compter sur l'appui du Manitoba, mais comment pouvait-il espérer la chose après l'exposition de semblables sentiments au sujet de l'immigration ? J'admettrais que nos efforts dans ce sens n'ont pas obtenu d'aussi bons résultats qu'on l'espérait, tout comme, dans notre pays et ailleurs, l'augmentation de la population n'a pas été ce que nous espérons, mais je dirai que si nos efforts spasmodiques—et je parlerai dans quelques instants du caractère spasmodique des honorables députés—n'ont pas mieux réussi, cela est dû en grande partie à la politique extraordinaire suivie par le parti libéral dans cette chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez.

M. DAVIN : Les honorables députés semoquent, mais depuis dix neuf ans j'ai suivi, de la galerie, ou dans la presse, ce qui s'est fait dans la chambre. Depuis que le parti conservateur est monté au pouvoir, j'ai suivi ce qu'a fait l'opposition, et quelle a été son attitude constante ? Ça été de décrier le Canada.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Oui.

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez ; ce n'est pas le cas.

M. DAVIN : Je dis que cela ne peut être contredit. ....

Une VOIX : Cela peut l'être.

M. DAVIN : Cela peut être contredit par quelqu'un qui se soucie peu de ce qu'il dit. Cela ne saurait être contredit par quelqu'un qui veut que son opinion publiquement émise ait quelque valeur dans le pays, mais l'opposition a invariablement répété, chaque année, cette triste chanson, lors du débat sur l'exposé budgétaire. Elle a exposé une série de chiffres tendant à prouver un état très prospère aux États-Unis et de la misère en Canada, et bien que l'on ne puisse baser une argumentation sur ces chiffres, il est facile de comprendre que cela met les pays étrangers sous l'impression que le Canada, sous un rapport ou sous un autre, n'est pas un pays aussi avantageux que les États-Unis. Je le répète : Quel a été votre politique touchant l'immigration ? Avons-nous suivi une politique constante ? Non ; à cause de la critique même dont j'ai parlé, et des critiques comme en a fait ce soir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nos efforts touchant l'immigration ont été spasmodiques. On a créé, dans le pays, un sentiment hostile à nos efforts touchant l'immigration. Et qu'est-il résulté de là ? Le résultat a été que l'on a exercé une pression sur le gouvernement à l'effet de diminuer les dépenses jusqu'à concurrence de la maigre somme de \$50,000 qui est la dernière produite. Cette somme de \$50,000 pour une chose aussi importante que l'immigration dans le pays, était, ainsi que tout le monde le sait, tout à fait insuffisante, et c'est à la suite de la pression qui a été exercée, que le gouvernement s'est imaginé de mettre dans les estimations un crédit pas tout à fait en rapport, ainsi que le croient quelques-uns de nous, avec la dignité du gouvernement du Canada ; car, si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire des États-Unis et des autres pays, sur l'histoire de l'Australie, nous verrons que pour enrichir le Canada et les Canadiens, pour amener la prospérité dans le pays, le meilleur moyen à notre disposition c'est de faire venir de bons immigrants. Comment cela peut-il se faire ? Si vous parlez à M. Dyke, de Liverpool, il vous dira ; si vous parlez, à sir Charles Tupper, il vous dira ; ceux qui connaissent cette question vous diront que l'immigration, est comme d'autres choses, voilà des gens qui veulent émigrer, et voici des pays qui veulent des immigrants ; le plus haut enchérisseur les aura. Pour empêcher nos immigrants de traverser la frontière, les crédits votés ne seront dépensés que pour les colons définitivement établis dans le pays, c'est ce qui a été fait pour le crédit de l'année dernière et c'est ce qui sera fait pour celui de cette année. La chose n'a pas été proposée par le gouvernement, mais par un des humbles membres du parti conservateur, afin de satisfaire la jalousie de ceux qui ont pensé que les dépenses que nous faisons avaient pour effet d'envoyer nos immigrants aux États-Unis, et aussi afin de rencontrer les objections du parti du travail.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait une proposition qui, je l'espère, sera prise en considération par le gouvernement. L'honorable député a dit en badinant—mais parfois on dit, à son insu, la vérité en riant, l'honorable député a dit qu'il espérait que l'administration de cet argent sera confiée aux gens du

Nord-Ouest qui ont le plus d'intérêts à faire venir des immigrants. Je puis dire que si cet argent nous est confié, nous n'aurons aucune objection à prendre la responsabilité de l'administration. Si la somme de \$150,000 nous est donnée, on pourra voir, à la fin de l'année, que nous sommes en état d'en rendre compte. Cependant, je ne crois pas que nous puissions persuader au ministre des finances, ou à mon honorable ami qui représente le ministre de l'agriculture dans cette chambre, de nous donner toute cette somme, mais j'espère que, pour une partie, du moins, ils suivront la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud. Que l'on mette directement une partie de cette somme à la disposition des territoires du Nord-Ouest. Vous avez vos terres; vous les administrez; nous dépendons réellement de votre gouvernement, mais j'approuve la proposition qui découle de la déclaration de l'honorable député d'Oxford, savoir: que d'ici, d'Ottawa, vous ne pouvez pas aussi bien que nous démontrer à l'étranger les avantages qu'offrent à l'immigration les districts de Prince-Albert, d'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Assiniboia. Nous ne demandons pas une grosse somme. Supposons que vous accordiez \$5,000 pour chaque district, cela n'est pas considérable. J'ose dire que si vous mettez, dans les estimations qui doivent être soumises, \$15,000 ou \$20,000 entièrement à notre disposition pour les fins de l'immigration, dans un an ou deux, nous vous en rendrons un compte satisfaisant.

On a dit que, au point de vue du recensement, nous n'avions pas fait autant de progrès que nous avions droit d'espérer. Très bien! Mais il en a été de même aux Etats-Unis, en Angleterre ou dans tout autre pays du continent. Mais je vous demande quel progrès aurait fait notre population si nous n'avions fait aucun effort dans ce sens? Sans ces efforts, au lieu d'atteindre cinq millions, nous ne serions probablement aujourd'hui que quatre millions. Pour quelle raison notre population n'a-t-elle pas fait de plus grands progrès? De fait, notre population a augmenté, mais une partie nous a quitté; mais vous ne pouvez empêcher, dans un pays comme celui-ci, chez un peuple entreprenant et voyageur comme le nôtre, vous ne pouvez empêcher les jeunes gens d'aller tenter fortune aux Etats-Unis.

M. SOMERVILLE: La politique nationale les a chassés.

M. DAVIN: Le sourire malicieux qui accompagne ces paroles me dit que l'honorable député badine. Lui-même ne croit pas que la politique nationale ait eu cet effet, car nos jeunes gens émigraient avant l'inauguration de cette politique. Une des premières fois que j'ai adressé la parole dans cette chambre, je disais qu'une des raisons pour laquelle notre population émigrat était celle-ci: Notre mode d'éducation est tellement bien organisé, nous donnons à nos jeunes gens une si haute éducation, qu'ils deviennent dégoûtés de la charrie, et nous avons aujourd'hui plus d'hommes instruits et de profession que le pays n'en peut faire vivre. C'est pour cette raison que ces hommes émigrent. Le même état de choses existe en Angleterre; il y a en Angleterre une classe d'hommes qui sont forcés d'émigrer pour ne pas mourir de faim. Vous avez des médecins, des avocats, des architectes par vingtaines; tous meurent de faim avec la haute éducation qu'ils ont reçue. Il existe quelque chose de ce genre en Canada, une partie de

notre population est plus instruite que ne le veut le Canada. Sans doute, je sais que ceci arrive dans toute profession: Quelque encombrée que soit une profession, un homme de talent supérieur y fera nécessairement son chemin; vous ne sauriez empêcher le véritable talent d'avancer. Maintenant, je ne crois pas qu'il y ait de plus grand ami de l'éducation que moi, cependant, je dirai que le plus grand malheur qui puisse arriver à un jeune homme de talents médiocres, de bons talents, c'est d'être envoyé à l'université par son père, sa mère, ou sa propre vanité. Il n'est de pire perte, dans un pays extravagant, que de donner une instruction de première classe à des intelligences de deuxième ordre. En faisant cela, quels hommes produisez-vous? Des hommes incapables de travailler et qui ont honte de mendier. Ils ne peuvent labourer, ils ne peuvent faire le travail mécanique, et la conséquence est qu'ils émigrent. Mais il en est d'autres d'une classe différente; ce sont ceux, par exemple, qui, chaque année, quittent notre collège militaire, à Kingston; ils reçoivent là une instruction d'ingénieur. Pouvons-nous utiliser les talents de ces hommes? Non; et la conséquence est qu'ils s'en vont ailleurs. Ils s'en vont aux Etats-Unis ou dans l'Amérique du Sud. De même que vous trouvez des Irlandais et des Anglais dans toutes les parties du monde, nous trouvons aussi partout des jeunes Canadiens entrepreneurs. Ces hommes s'en vont, et si vous n'établissez un courant d'immigration parmi les ouvriers dont a besoin un pays comme le nôtre, il en résultera que nous mourrons d'inanition; nous ne pouvons avoir une population qui se développe.

Cependant, M. l'Orateur, je soutiens que les efforts que nous faisons dans le sens de l'immigration, sont bien différents de ceux qui furent faits dans le passé. Dans le passé, on a suivi un mode extravagant. On n'a pas compris les conditions du pays; en réalité, on a fait ce qui est le malheur de la médiocrité, dans les gouvernements ou ailleurs, l'on n'a été que de simples imitateurs, en demandant et faisant ce que demandait et faisaient les autres pays. On constata que d'autres pays accordaient des subventions aux immigrants et des billets de passage gratis, et l'on s'est dit: Nous ferons de même. On n'a jamais tenu compte du fait qu'il y avait une différence entre le Canada et l'Australie, que tandis que l'Australie est entourée par la mer, le Canada a une immense frontière qui le sépare d'un pays mieux organisé sous certains rapports. L'on n'a pas tenu compte de ce fait et j'admets que chaque année, l'on a dépensé de l'argent en pure perte. Mais je crois que le mode adopté maintenant de ne payer que pour des résultats réussira; en tous cas, nous ne pouvons rien payer pour un immigrant qui nous quitte dans la suite, nous ne paierons que lorsque tel immigrant sera définitivement établi, nous ne voulons payer que lorsqu'il sera établi par l'agent d'immigration que tel homme a pris un homestead, et nous savons très bien qu'une fois ainsi installé, un colon ne peut quitter le pays.

Maintenant, au lieu d'un crédit de \$150,000—ce crédit a été diminué depuis l'année dernière, et je crois que c'est là une action rétrograde—nous devrions dépenser chaque année, pour l'immigration, \$500,000. Une somme de \$500,000 par année, sagement dépensée pour l'immigration, serait un crédit utile.

M. McMULLEN: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : Mon honorable ami de Wellington dit, "écoutez, écoutez," sur un ton vague. Mais, il est lui-même un homme d'affaires, un homme habile, un homme d'une énergie infatigable, et s'il était aussi clairvoyant qu'énergique, il comprendrait que plus il augmentera la population du pays, plus il développera les territoires du Nord-Ouest, plus il élèvera la valeur de sa propre propriété et plus le pays deviendra riche pour lui et pour ses enfants.

M. PATERSON (Brant) : Quel moyen offrez-vous pour obtenir de meilleurs résultats ?

M. DAVIN : L'autre soir, j'ai demandé au chef de l'opposition ce qu'il ferait dans les circonstances et il m'a répondu, "attendez que je sois responsable." Et, alors que l'on demandait à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) d'expliquer le problème le plus difficile, je crois, qui ait été soumis à une assemblée intelligente, je l'ai entendu dire, "attendez que nous soyons appelés au pouvoir." Je ne crois pas que lorsqu'il s'agit de traiter avec plus d'énergie la question d'immigration, et aussi de dépenser plus sagement l'argent, je ne crois pas, dis-je, qu'il soit rationnel de me demander quel est mon plan. En outre, je ne suis ni prophète ni fils de prophète ; je ne suis que le plus humble des soldats dans l'armée du parti conservateur. Je ne suis pas de ces hommes qui font des politiques, un de ces savants qui étudient les moyens d'étendre les limites de la liberté et d'enrichir le pays ; je ne suis pas un de ces envoyés du ciel que vous prenez comme des papillons. De fait le plan a été quelque temps devant le pays ; je ne dis pas que la chose est arrivée dans cette chambre, mais je crois avoir vu quelque chose de semblable ; j'ai vu un grand ministre au pouvoir qui pouvait faire presque tout ce qu'il voulait. Je l'ai vu prendre un rat, lui couper la queue et les oreilles, lui mettre un colier d'or et dire à son parti et au pays, "messieurs, voici un boule-dogue." Et le lendemain, tous les journaux partisans disaient que c'était un boule-dogue. S'il arrivait à un petit terrier de l'attaquer et de le battre, ils disaient qu'il avait fait une lutte splendide et que le terrier avait été complètement battu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nommez ! nommez !

M. DAVIN : Est-ce étonnant, laissez-moi vous le demander sérieusement, lorsque l'on a eu recours à ce moyen pour renforcer des cabinets, que l'argent ait été follement gaspillé ? Après que l'argent a ainsi été follement gaspillé pour l'immigration, est-il étonnant que l'on ait de la difficulté à obtenir la sanction de la chambre pour des dépenses justes ? J'espère que le jour est venu où le peuple canadien va ouvrir les yeux sur la chose la plus fatale qui puisse arriver à une nation, surtout une jeune nation, c'est-à-dire, placer sur des fronts étroits de grandes confiances. Je ne voulais pas entrer dans ces explications sur les causes de l'insuccès de la politique d'immigration, mais je dis ceci, que le gouvernement, libéral ou conservateur, qui refuse de dépenser de fortes sommes pour l'immigration n'est pas un gouvernement dont les membres agissent en hommes d'État. Un gouvernement qui sait quels sont les intérêts du Canada, quels sont les intérêts des provinces de l'est, de Québec et d'Ontario, ainsi que je pourrais le démontrer si je ne craignais d'occuper trop longtemps le temps de la chambre, est un gouvernement qui dépense de l'argent pour peupler et développer le Nord-Ouest.

M. DAVIN.

Un honorable député parle du *Leader* de Régina. Il n'y a aucun doute que ça été un immigrant très heureux. Je parle en faveur d'un montant plus élevé au lieu d'un montant moindre. Je répudie entièrement la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et je dis que le gouvernement augmentera la confiance du pays, surtout du Nord-Ouest, qu'il augmentera la confiance de tout homme qui étudie avec intelligence les conditions desquelles dépendent l'avenir du pays, si, au lieu d'écouter la sinistre proposition de l'honorable député d'Oxford, il suit celle du *Free Press* de Winnipeg, celle de tout homme qui connaît quelque chose de l'histoire d'un nouveau pays, et dépense sagement tout l'argent nécessaire pour faire venir dans notre jeune Canada des colons de première classe,

M. FRASER : Après l'habile discours de mon ami d'Assiniboia, je crains que ce que je vais dire à la chambre n'ait peu d'intérêt. Je remercie beaucoup l'honorable député, vu qu'il est conservateur, de sa savante analyse du gouvernement actuel—un gouvernement de médiocrités ; un gouvernement aux idées étroites ; un gouvernement qui renferme un rat qui s'est fait battre par un terrier. C'est le plus malin de tous les coups. Je ne m'étonne pas que le recensement démontre un semblable résultat, si nous avons été gouvernés de cette manière. C'était déjà assez de le comparer à un vieux crible à travers lequel passait en pure perte l'argent destiné à l'immigration. Mais pour ce qui est de ces hommes au front étroit, à la tête du gouvernement—je ne suis pas bien sûr que quelques-uns d'entre eux aient le front très étroit—je suis parfaitement certains que quelques-uns d'entre eux ne manquent pas d'effronterie, s'il manquent de front.

M. DAVIN : Je n'ai pas fait d'allusion personnelle.

M. FRASER : Ce fait même de n'avoir pas nommé personne donne plus de valeur aux remarques de l'honorable député. En entendant mon honorable ami lancer cette condamnation contre le gouvernement actuel, bien que je sois de l'opposition, j'ai cru devoir me lever, pour dire quelque chose en faveur du gouvernement. Il importe que le pays comprenne l'état réel des affaires. Le pays connaîtra le véritable état de choses s'il apprend l'opinion de l'honorable député sur le gouvernement actuel, sa politique, ses dépenses ; dans ce cas, les électeurs ne sauraient se tromper de la manière dont nous sommes gouvernés. Je suis de l'avis de l'honorable député, que l'immigration seule peut développer le pays, ou tout pays de l'étendue du Canada avec toutes nos ressources. Vous pouvez parler tant qu'il vous plaira de notre richesse, des fortunes amassées dans le pays ; cela ne signifie rien ; les têtes comptent, dans ce nouveau pays, et rien de plus. Ce que l'honorable député a omis, je dois le dire, savoir : que depuis 10 ans, nous avons eu tout simplement un système de vantardise et d'égoïsme. Nous avons parlé de ce grand pays ; nous avons parlé de son développement. Mais le fait est que le pays ne s'est pas peuplé. Les immigrants venus ici ont constaté le vide de cette vantardise des honorables députés au sujet du pays ; cela les a simplement dégoûtés et ils ont quitté le pays.

Je vais démontrer aux honorables députés comment on peut attirer des immigrants. Il n'y a qu'un seul moyen, c'est de rendre la vie plus facile ici qu'ailleurs, ce qui ne sera jamais fait tant que

subsistera la politique nationale. On ne saurait atteindre ce but par le mode d'annonces. L'honorable député croit que s'il avait \$15,000 pour dépenser en annonces, le Nord-Ouest se remplirait de colons. Nous avons eu recours à ce mode ; nous avons eu des agents non-seulement en Canada, mais en Europe ; et quel a été le résultat ? Un résultat nul. Pourquoi cela ? Nous avons voulu renverser le principe, principe non seulement d'économie politique mais de bon sens, que, si nous voulons développer le pays, il faut rendre les conditions de la vie tellement faciles, que tout colon qui vient s'établir ici trouve le Canada plus avantageux et plus libre que tout autre pays. Nous avons méprisé ce principe. Nous voulons faire des rois qui ajouteront à leur richesse le bien du pauvre ; et nous sommes étonnés que les immigrants ne viennent pas ici. Ils voient un bel état de choses ceux qui viennent ici. Ils découvrent des taxes qui les empêchent de vivre. Pourquoi quittent-ils le pays ? Il y a quelques années, ces paroles eussent été reçues par un chœur d'exclamations, et l'on m'aurait dit que le pays était prospère. Les faits brutaux exposés par le recensement prouvent que les honorables députés avaient tort et que nous avions raison. Quand nous comprendrons, non par égoïsme et vantardise, que nos statuts ne doivent renfermer aucune loi accordant à un homme de plus grands avantages qu'à un autre, alors, il nous viendra des immigrants. Il faut comprendre que l'argent n'est pas la seule chose à considérer en cette matière. Nous avons mal commencé. Nous légiférons pour le petit nombre et nous croyons que le grand nombre va venir ici. Aussi, les immigrants venus ici nous quittent tout simplement. Nous avons dépensé trois ou quatre piastres pour chaque homme, femme et enfant venus en Canada, et l'augmentation de notre population, tant naturelle que par l'immigration depuis dix ans, comporte une capitation d'environ cinq piastres. Est-ce là un résultat que l'on peut obtenir simplement en votant de l'argent ? La vérité, c'est que nous avons payé des agents, dans ce pays et à l'étranger, pour nous amener des immigrants, mais ils n'ont pu réussir. Nous envoyons un homme au Dakota, et les honorables députés de la droite nous déclarent qu'il y a eu une émigration énorme du Dakota vers le Nord-Ouest, mais nous voyons par le recensement que la population du Dakota a augmenté de 300 pour cent, tandis que nous n'avons augmenté que de 11 pour cent. Nous n'avons pas suivi un mode de gouvernement convenable, et c'est pour cela que notre population n'a pas augmenté. Voyez ce qui est arrivé dans les provinces maritimes. On a toujours cru, et en cela, je partage l'opinion de l'honorable député (M. Davin), que le Nord-Ouest est le pays où doivent aller les colons, mais il ne faut pas oublier qu'il y a dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'Île du Prince-Edouard, et dans les vieilles provinces d'Ontario et Québec, d'immenses terrains où des populations pourraient vivre heureuses. L'immigration dans un pays doit être volontaire. Les hommes qui quittent un pays devraient être libres de décider dans quel pays ils vont immigrer ; ces hommes sont assez intelligents pour cela ; vous n'allez pas les conduire, comme un troupeau, dans un endroit déterminé où ils devront vivre. Leur choix d'un pays doit être basé en grande partie sur leurs impressions au sujet de ce pays.

D'après le recensement pour la dernière décade, les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-

Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard sont restées loin en arrière. Prenez, par exemple, la province du Nouveau-Brunswick. Dira-t-on que la population intelligente et entreprenante du Nouveau-Brunswick n'est pas l'égale de toute population dans une autre partie du Canada. Cependant nous nous trouvons en face d'un fait regrettable, c'est qu'en prenant la population pour base, le Nouveau-Brunswick perd deux députés dans cette chambre. Cette province fertile n'a augmenté que de 61 en dix ans ; pas plus que nous n'avions droit d'espérer, dans les circonstances ordinaires, de ceux qui représentent cette province dans la chambre. Quelle ironie du sort, qu'une province qui a produit un ministre des finances qui a manqué de force au point d'inaugurer le mode actuel, et subéquemment, un ministre trop faible pour abolir ce mode, bien que je sache que son jugement lui dise maintenant, comme lorsqu'il était étudiant, que c'est mal de conserver un tel mode.

Puis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous perdons un député. Quelle a été l'immigration dans cette province depuis dix ans, ou quelle a été l'augmentation naturelle de la population ? On nous assure, en chambre, que les gens vont quitter le pays. Doit-on croire qu'il va en partir un plus grand nombre qu'il ne viendra d'immigrants ? En sommes-nous arrivés à ce triste état de choses ? Mon honorable ami, ici, (M. Davin) dit que tout dépend d'une éducation trop élevée. Il dit que nous avons un trop grand nombre d'hommes de profession. Cela se peut, mais c'est la première fois que j'entends dire qu'il est impossible à un homme instruit d'être un bon cultivateur. Pourquoi avons-nous des écoles séparées, sinon pour instruire le peuple ? J'admets avec lui que nous formons des hommes pour les Etats-Unis ; mais c'est parce que dans ce pays nous n'offrons pas aux jeunes gens les avantages qu'ils trouvent ailleurs. Pourquoi cela ? Notre pays n'est-il pas aussi riche que les Etats-Unis, et n'avons-nous pas ici tous les avantages que l'on trouve là-bas ? Oui, nous avons même de plus grands avantages. Je suis de l'avis de ceux qui disent que le Canada vaut mieux que les Etats-Unis, sous tous les rapports. Faites la comparaison entre une province canadienne et un Etat de l'Union, et vous pourrez voir que, dans des circonstances semblables, la province canadienne est supérieure. La Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick sont supérieurs au Maine ou à tous autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, et je suis sûr que Ontario est aussi fertile que toute partie des Etats-Unis. Québec ne vaut-il pas tout Etat de l'Union ? Les terres ne sont-elles pas aussi riches, sa population n'est-elle pas aussi industrielle que celles des Etats-Unis ? Cette population n'est-elle pas aussi frugale ; que dis-je, elle l'est beaucoup plus que le peuple américain ?

Comment se fait-il que notre peuple quitte nos riches et fertiles provinces ? Est-ce parce que nous lui donnons une trop bonne instruction ? et parce que nous ne dépensons pas un demi-million de piastres pour amener des colons dans le pays ? Non ; nous devons chercher plus loin la cause du mal, et plus vite nous la trouverons, mieux ce sera. Croyez-vous qu'en maintenant une taxe sur les importations et en rendant la vie de plus en plus dure pour le pauvre homme, nous encourageons l'immigration dans le pays ? Vous sonneriez de la trompette plus fort que l'Ange Gabriel pour appeler les colons dans ce pays, ils ne viendront que lorsque vous aurez

changé de politique. Croit-on que les colons anglais, écossais et irlandais que nous voulons n'ont pas une bonne éducation. Je vous assure que les hommes ordinaires en Angleterre ont aujourd'hui une meilleure éducation qu'il y a vingt ans, et grâce aux unions ouvrières et autres moyens, ils comprennent parfaitement dans quel pays ils viennent, lorsqu'ils quittent l'Angleterre. On nous dit parfois que les immigrants qui viennent d'Angleterre n'ont pas d'éducation ; je puis vous dire qu'ils connaissent mieux notre pays, par la lecture, qu'ils s'instruisent sur ce qui regarde notre pays, plus que nos cultivateurs et nos ouvriers ordinaires.

Le peuple sait ce qui en est, il raisonne sur la situation et se rend compte des difficultés qu'éprouvent les ouvriers à gagner leur vie. Je disais l'autre jour que dans les trois comtés que je connais plus particulièrement—Picton, Antigonish et Guysborough—la classe ouvrière est moins bien qu'il y a dix ans. On a ri de moi ; mais lorsque les rapports du recensement sont arrivés, on a pu constater que dans le comté de Picton, comté bien connu dans toute la Nouvelle-Ecosse pour son esprit d'entreprise et son intelligence, comté qui a fourni autant d'hommes à la politique, aux professions et à l'industrie que tout autre comté de la province, la population a diminué de 1,000.

Le comté d'Antigonish qui est habité par les énergiques enfants de la haute Ecosse, un comté dont le sol est riche et fertile, un comté où il y a vingt ans régnait partout l'aisance et le contentement, un comté représenté par un membre du cabinet, a perdu 2,000 de sa population.

Avec le mode en vigueur pour la construction des chemins dans les comtés de Picton, Antigonish et Guysborough, je connais des sections de trois milles où il n'y a pas un seul homme pour faire la corvée exigée par la loi, parce que les quelques hommes qui habitent ces districts sont âgés de plus de 60 ans et sont exemptés. La triste cause de la dépopulation de notre pays, c'est que la meilleure partie de notre population s'en va ; nos jeunes gens partent et il ne reste que les vieillards incapables de cultiver nos terres.

Je rappellerai à nos honorables adversaires qu'ils ont prétendu—ce n'était qu'une prétention, j'en suis certain, mais ils l'ont fait croire au peuple—qu'avec la politique nationale, ils seraient en état de montrer d'autres résultats et que le Canada au lieu d'avoir 17 pour 100 d'augmentation dans sa population, comme il a eu de 1871 à 1881, aurait plus du double de cette augmentation. Ils nous ont promis cela et nous leur avons rappelé leur promesse. Nous savions parfaitement qu'ils ne pouvaient pas la tenir.

Nous le savions même avant le tableau éloquent que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a donné du caractère des ministres actuels. Nous savions que même avec des fronts plus larges, des têtes plus développées, des épaules plus solides et sans la présence, au milieu d'eux, d'un rat déguisé en boule-dogue, ils ne le pourraient pas.

Personne ne respecte plus que moi la vaste intelligence et les talents de l'honorable député de l'Assiniboia, mais même s'il faisait partie du cabinet, il ne pourrait pas nous donner les résultats désirés, avec cette politique nationale.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. Le gouvernement dont je faisais la description, était celui de l'honorable Alexandre Mackenzie.

M. FRASER.

M. FRASER : Comment cela ? L'honorable député n'a-t-il pas parlé du gouvernement actuel comme d'un gouvernement composé d'antiquailles ? Il a qualifié sa politique de politique d'épiciers et il ne peut pas renier ces expressions aujourd'hui.

Je disais donc que lui-même ne pourrait pas rendre le pays prospère avec une pareille politique. Non, M. l'Orateur un gouvernement ne fait pas un pays prospère ni une politique non plus. On ne rend un pays prospère qu'en faisant des lois d'une application si facile et d'un caractère tel que la masse de la nation puisse, non seulement les apprécier, mais aussi en ressentir les effets. Des lois comme celles que nous avons adoptées ne pouvaient avoir d'autres résultats que ceux que nous voyons. Le temps des déclamations est passé. Il nous faut maintenant prendre les faits tels qu'ils sont.

Je n'ai rien entendu de plus amusant dans cette chambre que les discours de cet honorable député qui prétendait que la situation du pays, telle qu'indiquée par le recensement, était excellente et que partant la population augmentait. La chambre de commerce de Saint-Jean s'est réunie l'autre jour et qu'est-ce qu'on y a dit ? On y a dit que le recensement de la ville avait été mal fait ; on a suggéré de le recommencer, pour prouver au gouvernement qu'il s'est trompé. Un citoyen distingué a fait le voyage de Saint-Jean à Ottawa, et tout le long du chemin, il a protesté parce que son nom n'était pas dans le recensement. Arrivé ici, il fit des recherches et finalement il constata que son nom y était. Aujourd'hui, il ne prétend plus qu'il faudrait recommencer le travail parce que celui du gouvernement est exact. S'il y a quelque chose, je crois plutôt que le chiffre de la population a été exagéré. Il n'y a pas à se réjouir de cet état de choses, et je crois être l'écho des sentiments de tous les députés de la gauche, en disant que tous ceux qui aiment le Canada s'en affligent. Je m'en afflige, parce que nos voisins toujours si prompts à se vanter à nos dépens, qui ont tant de raisons d'être fiers de leur pays, et qui en sont quelquefois plus fiers qu'il ne faudrait, vont prétendre que le Canada a retrogradé.

Nous construirais d'immenses chemins de fer, ce qui n'est pas mauvais dans certaines circonstances ; mais, je remarque, en Angleterre, c'est qu'ils seront utiles en cas de guerre pour transporter rapidement des soldats en Asie. Cela n'est pas une raison pour que nous en construisions et si l'Angleterre en a besoin pour ses troupes, elle devrait nous aider à les construire. D'ailleurs, tous les chemins de fer que nous pourrions construire dans le Nord-Ouest n'attireront pas les immigrants, à moins qu'ils ne soient convaincus que le pays est supérieur aux autres et que les conditions y sont plus favorables. Il n'y a pas de pays au monde dont la fertilité soit comparable à celle du Nord-Ouest. Un homme peut partir de n'importe où, se rendre à Montréal, et de là aller directement dans le Nord-Ouest par le chemin de fer canadien du Pacifique. Mais pourquoi les immigrants d'Europe n'y vont-ils pas ? Je suis convaincu que l'honorable député d'Assiniboia a fait son devoir ; il dit que le journal auquel il est plus ou moins attaché a fait sa part de travail et je le crois ; mais pourquoi les immigrants n'y vont-ils pas ? La vérité est qu'on ne peut pas toujours garder toute la population dans un pays. Notre race est si vigoureuse, son amour pour les aventures est si fort, qu'il faut nécessairement qu'elle voyage. La difficulté que rencontrent toutes les

nations, c'est de garder leurs nationaux chez elles. Le nombre est une chose importante dans tous les pays. Je préférerais une nombreuse population avec peu de moyens, que quelques hommes riches et une population pauvre. Il est impossible d'éduquer une nation là où il y a quelques gens riches qui vivent aux dépens du peuple, sur lequel ils prélèvent un tribut.

Cela est pire que toutes les taxes qui existent en Angleterre, parce qu'avec la sanction d'un parlement élu par un peuple, libre quelques privilégiés peuvent piller les pauvres et les appauvrir davantage.

Cela m'a amusé d'entendre un honorable député de la droite dire que ce n'est que dans les comtés libéraux que nous avons retrogradé. Cela m'a surpris, car je vois, par exemple, que dans cinq comtés représentés par des ministres, la population a diminué. Ce n'est pas de cette manière qu'on fera face à la difficulté. Il nous faut l'aborder franchement, et le parlement manquera à son devoir, s'il ne l'aborde pas aujourd'hui, ou bientôt comme elle devrait l'être. Tous les discours qu'on pourra faire dans le pays sur la grandeur du Canada et l'immensité de ses ressources, n'attireront pas les immigrants. Ce n'est pas en vantant le pays que nous les attirerons ici ; le seul moyen d'y parvenir, c'est d'y rendre la vie attrayante et facile. J'ai été surpris de voir que l'honorable député d'Assiniboia n'ait pas profité de l'occasion pour faire preuve de ses qualités de véritable homme d'État, lorsqu'il a dit que ce n'était pas à lui à donner des conseils. Je prétends que c'est le devoir de tout membre du parlement de donner des conseils, surtout lorsque nous avons un gouvernement comme celui qu'il a décrit. Il appartient à l'honorable député comme il m'appartient, quelque faible que soit notre importance, d'aider ce gouvernement à promulguer des lois efficaces en matière d'immigration. Tous faibles et médiocres que soient les ministres, c'est surtout à l'honorable député qui partage leur manière de voir qu'il appartient, de leur donner des conseils pour qu'ils puissent faire mieux. Je crois cependant que le gouvernement fait bien de ne pas demander un crédit plus considérable, cette année. Je crois qu'il commence à comprendre que le mode actuel constitue un gaspillage inutile, et qu'il leur faut en trouver un autre plus efficace, avant de faire de nouvelles dépenses. Je comprends que ce crédit n'est destiné qu'à maintenir dans leurs positions ceux qui s'occupent d'immigration pour le Canada. Cette besogne a été bien mal conduite. N'étant pas sur les lieux, je ne sais pas quel serait le meilleur moyen à adopter pour coloniser les territoires du Nord-Ouest. Mon honorable ami a suggéré une somme de \$15,000, ce qui est bien modeste. J'ai été étonné de la modicité de cette demande de la part d'un homme qui prétend que le pays est à la veille de graves événements et qu'il vaudrait mieux employer l'argent à peupler les territoires du Nord-Ouest. Pour ma part, je voterais avec plaisir \$15,000 tous les jours, si cela devait nous rapporter les superbes résultats que prédit l'honorable député. Mais tous les crédits que nous pourrions voter ne peupleraient pas le Nord-Ouest dans les circonstances actuelles. Il faut que ces conditions soient changées.

Maintenant, je vais dire un mot en réponse à ceux qui prétendent que si le Canada n'est pas populaire auprès des immigrants, cela est dû aux révélations que les députés libéraux ont provoquées dans cette

chambre. Je suppose qu'ils prétendent aussi que c'est notre faute si les Canadiens quittent le pays. Il y en a qui ont assez d'audace pour le dire, mais cela ne prend plus. Ne comprennent-ils pas qu'en émettant de semblables propositions, ils avouent que le peuple ne peut plus avoir confiance dans le gouvernement ? Le gouvernement est plus fort que l'opposition qu'ils ont l'air de dédaigner et cependant, ils prétendent que c'est elle qui dépouille le pays. Nos adversaires détiennent le pouvoir. Ils le détiennent avec une majorité variable, il est vrai, mais suffisante, toutefois, pour conduire les affaires du pays. Ils ont toutes les richesses du pays à leur disposition ; tous les ans, ils demandent au peuple une somme variant de \$30,000,000 à \$35,000,000, et le résultat de tous leurs efforts, c'est que le peuple n'a pas confiance en eux et quitte le pays.

Je lisais ces jours derniers le conseil donné par un homme qui vit aux dépens du gouvernement, en faisant de la réclame en faveur du Nord-Ouest dans un petit journal de campagne que personne ne lit ; il voulait que les rédacteurs des journaux libéraux fussent chassés du pays. Quel beau pays ce serait alors pour le parti au pouvoir avec personne pour critiquer, et libre de tout faire : Le gouvernement ne gagnera rien en prétendant que s'est l'opposition qu'il faut blâmer. Le fait brutal qui saute aux yeux, c'est que la population n'a pas augmenté. Si le crédit qu'on demande est insuffisant, s'il faut un demi-million, que le gouvernement le prenne et qu'il ait recours à tous les moyens. Malgré tout je crains qu'il ne réussisse pas, à moins d'adopter une politique de bon sens, une politique qui permette d'administrer les affaires du pays, et nous donnera des lois fiscales de nature à permettre, non à quelques-uns, mais à la masse de la nation de prospérer. Nous avons un pays que l'on peut rendre prospère, et dans lequel se trouvent des mains et des cœurs dévoués et prêts à travailler à fonder une grande nation. Je pousserai la charité jusqu'à dire que nos honorables adversaires eux-mêmes désirent que le Canada soit prospère. Mais tant que nous continuerons à faire des lois qui empêchent la classe la plus importante de la population, les cultivateurs, les pêcheurs et les ouvriers de participer à ces richesses, nous continuerons à mendier des immigrants qui iront ailleurs. Ouvrez les portes, donnez-nous de meilleures lois et des relations plus étendues avec le reste du monde et vous verrez toutes les provinces renaître à une nouvelle vie. Nous avons confiance dans l'intelligence et l'énergie de notre peuple et nous le croyons capable de lutter contre tout autre peuple de la terre. Nous ne sommes pas de misérables incapables comme pourrait le faire supposer la politique actuelle du gouvernement. Nous avons les mains, le cœur et l'intelligence nécessaires pour entrer en lutte avec qui que ce soit. Qu'on nous fournisse l'occupation et dans dix ans, le pays sera habité par une population industrielle, stable et contente de son sort. Personne ne voudrait, et personne n'aurait jamais voulu quitter son pays s'il avait l'espérance de s'y créer un foyer heureux et d'acquiescer l'aisance. Personne ne désire s'expatrier, tant qu'il peut, comme tout bon citoyen doit le désirer, gagner sa vie, vivre en paix avec ses voisins, payer ses dettes et prospérer.

M. TISDALE : Avant le discours que nous avons eu le plaisir d'entendre, je n'étais pas préparé à

prendre la parole sur cette question, mais je me crois tenu de répondre quelques mots à l'honorable député. J'avais fondé des espérances sur lui, la première fois que je l'ai entendu prendre la parole dans cette chambre, et ces espérances ne seront pas déçues s'il veut seulement subordonner ses actes et ses paroles aux sentiments patriotiques qu'il vient d'exprimer. J'aime les sentiments patriotiques, mais je leur préfère des arguments conformes à ces sentiments. C'est une satisfaction de pouvoir dire que si du côté de la majorité, il y a eu de la déclamation, du charlatanisme et de la vantardise, cela n'a pas été fait au détriment du pays, ni contre notre confiance en son avenir.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député déclarer que les différentes provinces du Canada étaient supérieures au Maine, au Vermont et à d'autres États; que nous sommes plus prospère, et plus avancés que ces États. Mais tout en faisant cet aveu, l'honorable député n'a pu s'empêcher de décrier le Canada dont il reconnaît la supériorité sur ces États. Je demande à qui que ce soit sur les bancs de la gauche de citer une phrase d'un homme public du Maine, du Vermont, du New-Hampshire ou de tout autre État, soit publiée dans les journaux ou prononcée dans le Congrès ou le Sénat et qui soit au détriment de ces États, dont les libéraux eux-même reconnaissent l'infériorité comparativement au Canada.

Quand j'entends l'honorable député exprimer de bons sentiments comme ceux qu'il a exprimés et qu'il mêle à cela des déclarations comme celles qu'il vient de lancer, je ne puis m'empêcher de croire qu'il laisse l'esprit de parti étouffer ce qu'il y a de meilleur en lui. Il prétend que la politique nationale est la cause de tous les maux et il blâme le gouvernement de ne pas adopter des lois pour remédier à l'état de choses dont il se plaint, et dans la phrase suivante, il déclare qu'il est impossible pour un gouvernement ou un parti de faire des lois pour régir le commerce ou l'affecter. Si cette dernière opinion est la sienne, je ne la partage pas. J'en appelle à l'histoire du pays, depuis l'adoption de la politique nationale, pour prouver que le Canada a prospéré.

Quelques VOIX : Voyez notre population.

M. TISDALE : Je n'admets pas du tout la proposition de l'honorable député, qui préfère un pays pauvre avec une forte population à un pays riche mais peu peuplé.

M. FRASER : J'ai dit que je préférerais un pays ayant une grande population dans une aisance raisonnable, à un pays ayant quelques hommes riches et peu de population.

M. TISDALE : L'honorable député a dit cela à un endroit de son discours; mais plus loin, en se plaignant de ce que le recensement n'ait pas indiqué une plus forte augmentation de la population, il a prétendu que ce qu'il voulait, c'était le nombre, que le nombre est tout et que les autres considérations sont d'une importance secondaire.

M. FRASER : Je vous demande pardon. J'ai dit que je préférerais beaucoup de monde, comme la seule base de la richesse dans le pays.

M. TISDALE : L'honorable député a dit tant de choses qu'il en oublie probablement quelques-unes, car elles ne s'accordaient pas du tout avec les autres. Dans tous les cas, je prétends que c'est ce qu'il a dit, et si je me trompe, tant mieux pour lui.

M. TISDALE.

et tant pis pour les remarques que j'ai à faire, mais je crois que le pays interprétera son discours comme je le fais en ce moment. Pour ma part, je préfère un pays comme le Canada. Bien que la population n'ait pas augmenté autant que nous aurions pu le désirer, le pays est prospère, quelques-uns, en petit nombre, sont riches, d'autres sont pauvres, d'autres sont dans une modeste aisance, mais personne ne souffre et tous prospèrent; pas un pays n'a mieux supporté que le Canada la dernière crise dont tant de pays ont souffert, et à laquelle n'a pas échappé la mère-patrie elle-même, qu'on dit pourtant la plus riche des nations du globe.

Puisque l'honorable député se plaint de la politique nationale, je lui demanderai pourquoi il voudrait la remplacer. Si notre population émigre, où va-t-elle? Dans un pays deux fois plus protégé que le Canada. Il a parlé du Dakota et des territoires de l'Ouest. Il vient des provinces maritimes et il n'est peut-être pas bien au courant de l'histoire politique des libéraux dans l'Ouest. Qui a aidé au Dakota et aux territoires de l'Ouest des États-Unis, lorsque nous luttions avec nos voisins pour attirer l'émigration dans notre propre nord-ouest? Ce n'est pas le parti conservateur ni ses partisans; ce sont les prédécesseurs du gouvernement actuel, par leurs enseignements et leurs discours dans le genre de celui que l'honorable député vient de prononcer ce soir.

Je ne dis pas cela dans l'intérêt du parti auquel j'appartiens, mais je parle comme Canadien, comme citoyen du Canada, et je déplore que dans ce pays, l'esprit de parti soit devenu si puissant qu'en toute occasion, même dans cette enceinte, on ne craint pas décrier le pays dans l'espérance de mécontenter le peuple contre le gouvernement.

Je rappellerai aux honorables députés de la gauche certains événements récents survenus dans le Dakota. Qu'est-il arrivé dans ce État, lorsque nos agents d'immigration, les agents de nos compagnies de chemin de fer voulurent conseiller à la population du Dakota d'immigrer dans le Nord-Ouest canadien? Leur a-t-on permis d'ouvrir des bureaux comme cela se pratique ici et dans tous les pays civilisés? Non; lorsqu'on s'aperçut que la population pouvait se procurer des renseignements à une source digne de foi, et que ces renseignements détruisaient l'effet d'autres renseignements faux qui avaient été donnés, on menaça ces agents de les goudronner et de les emprimer, s'ils ne fermaient pas leurs bureaux et ne retournaient pas au Canada. Voilà les arguments irrésistibles dont se servent nos voisins lorsqu'ils les croient nécessaires pour empêcher leur population d'obtenir des renseignements exacts sur le Canada.

L'honorable député prétend que nous ne donnons pas à notre jeunesse autant de chances qu'aux États-Unis. Cette prétention m'a grandement surpris et je la nie. Notre système d'éducation au Canada n'est inférieur à aucun autre du monde entier, et je puis le prouver par les États-Unis eux-mêmes, dont l'honorable député se réclame. Tous ceux qui lisent savent et, pour ma part, je le sais par expérience personnelle, que les jeunes Canadiens qui vont aux États-Unis après avoir reçu leur éducation ici, trouvent tout de suite à se placer de préférence aux jeunes Américains, grâce à l'excellence de l'enseignement qu'ils reçoivent ici.

L'honorable député s'est considérablement éloigné du sujet de la discussion. Il s'était préparé, non pas à discuter comme l'honorable député d'Assini-

boia (M. Davin) la question de l'immigration, mais à attaquer le gouvernement et le pays. Je n'ai pas l'intention de le suivre plus loin sur ce terrain, mais en ma qualité de représentant d'un des plus vieux comtés d'Ontario, un des premiers colonisés de ce pays, je veux joindre ma voix à celle de l'honorable député d'Assiniboia, pour dire que le gouvernement ne devrait pas craindre de demander un crédit libéral pour aider à l'immigration. Comme quelqu'un l'a fait remarquer, c'est de cette manière que les Etats-Unis et les pays de l'Amérique du Sud ont encouragé efficacement l'immigration. C'est un vrai plaisir de faire savoir aux populations des anciennes provinces, que l'honorable député d'Oxford-sud est opposé à ce crédit. Il voudrait qu'il fût aboli entièrement. Lui aussi représente une ancienne division, et j'en suis assez rapproché pour connaître passablement l'opinion des gens. Je ne crois pas que les anciens cultivateurs d'Ontario, la moëlle de la province aient peur de voir un crédit raisonnable voté dans le but de peupler ce nouveau pays de l'ouest, car les effets réagiront sur nous lorsqu'ils sera plein comme j'ai la confiance que nous le remplirons, dans un avenir peu éloigné. Je suis convaincu que ce sentiment existe dans Ontario. Ils ne veulent pas plus que moi que les deniers publics soient gaspillés mais puisque nous avons formé une confédération, puisque nous avons fait l'acquisition de ce territoire, puisque nous avons entrepris de ne faire qu'un seul grand pays de l'Atlantique au Pacifique, grâce à la série de travaux gigantesques que nous avons construits, il serait absurde de dire que nous ne paierons pas un sou pour attirer l'immigration dans ces vastes territoires, dans cet héritage qui nous a été légué, et qui offre des foyers gratuits à des dizaines de milliers de familles, et qui sont l'espoir, non seulement du Canada, mais aussi des vieux pays qui possèdent un excédent de population, comme l'honorable député voudrait en voir ici, et qui ne peut y trouver sa subsistance.

On a dit que cela est un rêve. On l'a répété bien souvent dans les commencements. J'ai entendu des députés décrier le chemin de fer canadien du Pacifique. On redoutait cette entreprise en 1874. Je me rappelle que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait sur cette question un discours tout préparé, dans lequel il faisait le compte du nombre de boisseaux de blé, et de charriots d'argent qu'il faudrait pour construire ce chemin à travers un pays qu'il disait habitable seulement pour des Sauvages et des ours. Il parlait dans les mêmes termes de la rive nord du lac Supérieur où nous découvrons aujourd'hui d'abondantes richesses minérales. Bien que le Canada n'ait pas progressé comme nous l'aurions désiré, il y a néanmoins ce fait indiscutable qui me rassure, que pendant toute cette période, jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de misère au Canada. Ceux qui veulent travailler, ceux qui sont entrepreneurs, ceux qui se livrent à de nouvelles entreprises ou persistent dans les anciennes, ont d'amples occasions d'exercer leur énergie et leurs talents pour gagner leur vie, prospérer et acquérir la fortune.

Je répète encore que nous ne travaillons pas à implanter ici une ploutocratie. L'honorable député parle de quelques riches et du grand nombre de pauvres. En proportion de la richesse du pays, nous n'avons pas un plus grand nombre de gens riches, comparé aux classes aisées, ni un aussi grand nombre comparé aux classes pauvres, que dans les autres pays. Il est facile de se lever et de faire de

semblables déclarations, mais personne n'a jamais cité un chiffre pour appuyer ces dires. L'honorable député parle de déclamation et de charlatanisme. Il parle des monopoleurs qui s'enrichissent, des riches manufacturiers et on prétend que c'est pour cela que notre population s'en va dans un pays où ces mêmes conditions se retrouvent dix fois plus accentuées.

Nous ne craignons pas les responsabilités qui pèsent sur nous, si nous luttons pour protéger la nation, pour défendre, avant tout, l'union avec la mère-patrie, en restant fidèles aux institutions dont la sagesse a été consacrée par les âges et qui protègent mieux qu'en tout autre pays, la liberté et les droits des consciences, des personnes et de la propriété.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi n'imitiez-vous pas la politique d'Angleterre ?

M. TISDALE : L'honorable député s'est égaré dans ces diverses questions et je lui administre une dose de sa propre médecine. Je suis fatigué d'entendre dire que nous sommes impuissants à réfuter les arguments de l'opposition qui ne se rapportent pas du tout au sujet de la discussion. L'honorable député a profité de l'occasion pour attaquer le pays et le gouvernement s'en prenant à ce dernier de ce que la population n'a pas augmenté, mais il n'en a pas donné la moindre preuve, si ce n'est qu'il a prétendu que les chiffres ne sont pas aussi élevés que nous l'aurions tous désiré.

Il a cherché à établir deux points ; le premier, que le pays était plongé dans la misère et le deuxième, que la faute en est au gouvernement qui aurait dû faire des lois pour modifier cet état de choses. Personne ne saisit mieux la justesse de cette manière de raisonner que l'honorable député d'Oxford-sud, car du temps où il occupait les banquettes ministérielles, il disait que le gouvernement ne peut pas faire des lois pour enrichir le pays. Je partage l'opinion de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) qui prétend qu'un gouvernement ne peut pas faire cela. Je suis prêt à voter pour qu'un crédit raisonnable soit affecté à l'immigration dans le but de peupler le Nord-Ouest.

M. ARMSTRONG : Je ne me suis jamais opposé à aucune tentative raisonnable pour attirer l'immigration. Pendant tout le temps que j'ai occupé un siège dans cette chambre, pas une seule fois je n'ai voté contre un crédit affecté à l'immigration. Si j'étais certain que l'argent fût bien employé, et si je savais que l'emploi en serait confié à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je serais peut-être tenté de suivre son conseil et demander un crédit d'un demi-million. Mais nous avons déjà fait, à ma connaissance, l'expérience du demi-million, et nous en voyons le résultat aujourd'hui, par le recensement. Je crois qu'il est temps de nous demander si nous sommes dans la bonne voie, ou si nous n'avons pas fait fausse route tout le temps. Il me semble que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a mis le doigt sur la plaie, lorsqu'il a dit que le régime sous lequel nous vivons depuis une douzaine d'années, est ce qui empêche les immigrants de venir s'établir parmi nous. Je crois qu'il a parfaitement raison.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) prétend que le pays a prospéré sous le régime de la politique nationale. Le pays était prospère avant l'introduction de cette politique et après son adoption, il y a eu une période d'apparente prospérité

dans l'industrie manufacturière. Cela a ressemblé à un accès de fièvre et a bientôt fait place à une grande accalmie, une grande faiblesse et le pays est encore dans cet état aujourd'hui. Voilà ce que nous a valu la protection. Tant que nous ne reviendrons pas à une politique fiscale, tant que, comme l'a dit l'honorable député de Guysborough nous ne rendrons pas les conditions de l'existence au Canada aussi favorables, sinon plus, que dans les autres pays, nous ne pouvons pas espérer de lutter avec ces pays, pour attirer l'immigration. Sous le régime de la politique nationale, le Canada n'offre pas un champ favorable à l'immigration.

Cette assertion peut sembler hardie. Je viens de dire que, sous le régime de la politique nationale, nous avons eu, il est vrai, une période de prospérité apparente pour notre industrie manufacturière, durant les premières années d'existence de cette politique; mais nous avons eu également depuis une période de crise. Le résultat naturel de tous ces moyens, de tous ces systèmes financiers, se fait maintenant sentir, et nous nous trouvons dans un état d'épuisement, avec une surabondance de manufactures, un encombrement de produits manufacturés, et nos manufactures sont condamnées à l'inactivité.

Je ne présente pas M. l'Orateur, un tableau surchargé ou imaginaire. Si la chose était nécessaire, je pourrais citer des faits à l'appui de mes assertions. Je mentionnerai seulement le fait qui s'est produit dans la ville de Dundas. Avant l'inauguration de la politique nationale, il y avait dans cette ville une manufacture qui prospérait, qui donnait des dividendes rémunérateurs et qui était constamment en activité. Cette manufacture, y compris l'outillage, a coûté \$800,000, et l'autre jour, elle était vendue par autorité de justice pour \$150,000. Dans la ville de London, où je réside, il y avait avant l'inauguration de la politique nationale, trois manufactures considérables et prospères d'instruments agricoles; trois hommes—avant l'adoption de cette politique—se sont enrichis avec ces manufactures, et que sont-ils devenus? Deux d'entre eux ont eu assez de perspicacité, en voyant adopter la politique nationale, pour vendre et se retirer des affaires et, depuis, pas un seul dollar de bénéfice n'a été réalisé depuis avec les deux manufactures vendues. L'une d'elle est fermée.

M. MONTAGUE: Quelle en est la raison?

M. ARMSTRONG: La politique nationale en est la raison. L'une de ces manufactures est fermée, et une autre a été transformée en une fabrique de charrie. Quant à la troisième, celui qui en était le propriétaire avant l'inauguration de la politique nationale, essaie encore de l'exploiter, bien qu'il l'ait vendue. Il avait réalisé une jolie fortune avant que nous eussions la protection, et il l'a perdue complètement depuis.

M. MONTAGUE: Quelle en est la raison?

M. ARMSTRONG: La politique nationale. Ne pouvez-vous pas comprendre cette raison? Vous n'êtes pourtant pas un ignorant.

M. MONTAGUE: Est-ce parce qu'il y a trop de concurrence?

M. ARMSTRONG: Or, lorsque nos manufactures chôment dans tout le pays, voulez-vous importer des vieux pays des ouvriers pour remplacer les quelques travailleurs que nous pouvons em-

M. ARMSTRONG.

ployer? Si c'est ce que vous voulez, votre conception n'est qu'un songe creux, et le résultat serait cruel envers ceux que vous auriez fait venir ici. Il n'y a qu'un petit nombre de nos ouvriers qui peuvent trouver de l'emploi dans les manufactures de ce pays, et la grande masse des ouvriers est obligée de chercher ailleurs de l'emploi. Ils sont allés aux Etats-Unis, parce qu'ils y ont été poussés par la politique nationale.

Quelle espèce d'immigrants voulez-vous attirer ici? Nous n'avons certainement pas besoin d'enfants indigents. Prenons d'abord les provinces maritimes. Voulez-vous faire venir dans ces provinces des ouvriers pour aider les habitants de celles-ci à cultiver les terres, ou à l'exploitation du bois de commerce? Les habitants de ces provinces ne peuvent déjà obtenir assez d'ouvrage pour eux-mêmes et vont en chercher aux Etats-Unis, comme le fait voir le recensement. Voulez-vous faire venir dans ces provinces des ouvriers étrangers pour l'exploitation des mines? La politique nationale devait favoriser l'exploitation des mines dans ces provinces. Or, voici comment cette exploitation a été favorisée: Le consommateur canadien paie deux fois plus cher pour les articles en fer dont il a besoin, et il est, cependant, taxé pour payer une prime aux producteurs de fer.

De plus, nos usines de fer, au lieu de se développer, déclinent. Nous avons essayé de lutter contre la géographie en matière de charbon. Nous nous sommes efforcés, avec l'aide du chemin de fer du gouvernement, qui transportait le charbon à un prix moindre que le tarif ordinaire, d'engager les provinces de l'ouest à acheter le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Mais les honorables membres de la droite ne peuvent lutter contre la géographie, et le peuple d'Ontario achète son charbon où il peut se le procurer plus commodément et à meilleur marché, savoir: aux Etats-Unis. D'où il suit que les provinces maritimes n'ont besoin d'aucune classe d'immigrants. Prenons maintenant la province de Québec, et que trouvons-nous? Les manufacturiers de cette province se trouvent dans la même position que ceux d'Ontario et des autres parties du pays. Ils ont plus d'ouvriers qu'ils en ont besoin pour leurs établissements. Avez-vous besoin d'immigrants pour aider les cultivateurs de la province de Québec? Nos ouvriers des manufactures et nos ouvriers agricoles ne peuvent trouver assez d'ouvrage chez eux et vont en chercher aux Etats-Unis, où ils se font naturaliser citoyens américains. Prenons la province d'Ontario. Quelle espèce d'immigrants voulez-vous avoir pour cette province? Allez-vous faire venir des marchands, des charpentiers, des forgerons et autres artisans des vieux pays? Il y en a plus dans cette province que le nombre requis sous les influences débilantes de la politique nationale. Vu les résultats désastreux de cette politique, il ne se fait presque aucune construction dans cette province; il n'y a que quelques maisons nouvelles ici et là dans les campagnes, ou dans une, deux ou trois cités tout au plus. Les autres villes progressent en rétrogradant au lieu d'avancer, et l'inactivité règne partout. Voulez-vous obtenir des journalistes de ferme pour la province d'Ontario? Les ouvriers appropriés aux travaux des champs ne sont pas des hommes disposés à devenir bûcherons ou des charroyeurs d'eau pour le reste de la société. Je dis sans hésitation que la seule classe d'immigrants dont nous ayons besoin, devrait être composée d'hommes disposés à devenir cultivateurs et à nous aider à développer le-

ressources qu'offre notre sol. Voilà la classe à laquelle nous avons de l'emploi à donner.

Vous pouvez bien parler de nos mines ; mais tant que nous subissons la politique nationale, il ne faudra pas songer à manufacturer, nous-mêmes, nos minerais. On nous dira que nous avons un grand territoire dans le Nord-Ouest—et on l'a dit ce soir—et que nous devrions attirer des immigrants pour peupler cette région. Plaise à Dieu que cela arrive, et c'est le vœu le plus sincère que je forme. Je voudrais que cette région se peuplât le plus rapidement possible, et le seul espoir du Canada, c'est que le Nord-Ouest soit bientôt habité par une population heureuse, prospère et satisfaite. Mais pourquoi n'est-il pas encore peuplé ? En 1870, ce territoire fut acquis par nous, et dans quel état se trouve-t-il, aujourd'hui ? Tous ceux qui siégeaient, ici, en 1874—le président du comité d'immigration qui en était un, peut dire si je dis la vérité—se rappelleront les descriptions brillantes que nous donnait le sous-ministre de l'agriculture, lorsqu'il faisait passer sous nos yeux des centaines de mille immigrants qui devaient aller se fixer dans le Nord-Ouest. La statistique justifie-t-elle ces promesses ? On nous reprochait de décrier le pays et de nuire considérablement aux intérêts publics, parce que nous contestions l'exactitude de ces chiffres. Mais la bulle a été crevée par le recensement qui nous a démontré que ces données étaient fausses, ou que notre population avait émigré. Je crois qu'un grand nombre de personnes sont allées dans le Nord-Ouest ; mais je crois aussi qu'elles en ont été chassées par la politique nationale. Vous pouvez demander comment cela s'est fait. Cela s'est fait de cette manière : Tous ceux qui sont nés dans ce pays savent qu'il est assez difficile à un homme de s'établir sur une terre qui n'est pas encore défrichée, et d'en tirer sa subsistance, sans être en sus lourdement taxé pour payer cette terre. Nous avons escompté l'avenir du pays et, cependant, au lieu de donner aux immigrants des facilités pour s'établir dans notre Nord-Ouest, et s'y créer un nouveau foyer, nous avons fait tout notre possible pour rendre difficiles les débuts des colons et même pour chasser de leur esprit l'idée de se fixer sur notre territoire.

Une VOIX : Comment ?

M. ARMSTRONG : N'avons-nous pas cédé un territoire plus étendu que la province d'Ontario à des compagnies de spéculateurs sans entrailles, et ces spéculateurs n'ont-ils pas opéré sur le pays comme autant de sangsues ? Voilà un fait qu'aucun membre de la droite ne saurait nier. Qu'avons-nous fait ? Un chemin fut tracé pour devenir la voie ferrée du Pacifique. Ce tracé traversait toute la partie fertile du Nord-Ouest, où il eût été le meilleur chemin de colonisation possible. Mais pour une raison ou pour une autre, le gouvernement, dans le but de favoriser la compagnie de chemin de fer, a permis à celle-ci de construire son chemin au sud, à travers une région déserte de 400 à 500 milles, où pas un seul colon ne peut s'établir, parce qu'il crèverait de faim s'il le faisait.

M. DAVIN : Non.

M. ARMSTRONG : Combien de milles ?

M. DAVIN : Certaines parties sont telles que vient de le dire l'honorable député ; mais je ne crois pas que leur étendue dépasse 150 milles ou 200 milles.

M. ARMSTRONG : A partir de Mâchoire d'Original.

M. DAVIN : Je connais la région dont il s'agit, et je dis qu'elle n'a pas plus de 200 milles d'étendue. C'est l'extrémité du désert américain qui s'avance jusqu'à quarante milles, environ, à l'ouest de Mâchoire d'Original. Lorsque je mentionne le désert américain, je dois ajouter que la dénudation du terrain, comme on le sait, n'est pas aussi grande en gagnant vers le nord qu'elle l'est plus au sud, au milieu du désert, et que la terre peut-être rendue fertile au moyen de canaux d'irrigation.

M. ARMSTRONG ; Oui, si vous y amenez les eaux des Montagnes Rocheuses.

M. DAVIN : L'étendue ne dépasse pas 200 milles.

Une VOIX : Presque 300 milles.

M. ARMSTRONG : Je le croyais. L'autre tracé eût fait passer le chemin à travers une zone fertile. Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement ? Il était convenu que la compagnie du Pacifique choisirait la moyenne de ses terres le long de la route. Cependant, sa ligne passe à travers le désert dont je viens de parler et elle n'a pas choisi un seul acre de terre à cet endroit ; mais elle a pris ses terres au Manitoba.

M. DAVIN : Elle n'a pu avoir un seul acre au Manitoba.

M. ARMSTRONG : Voulez-vous dire que la compagnie du Pacifique ne possède pas un seul acre de terre au Manitoba ?

M. DAVIN : Pas un seul acre des terres données en subventions.

M. ARMSTRONG : N'a-t-elle pas obtenu des terres dans le Manitoba aussi bien que dans le Nord-Ouest ?

M. DAVIN : Oui, pour sa ligne dans le Manitoba.

M. ARMSTRONG : Elle a pris des terres dans le Manitoba, et lorsque son chemin est entré dans le Nord-ouest, au lieu de prendre des terres où le chemin passait, il lui a été permis de choisir ailleurs les meilleurs terrains des territoires.

M. DEWDNEY : Les neuf-dixièmes de ses terres ont été pris le long de sa ligne.

M. ARMSTRONG : Oui, le long du chemin dans les parties fertiles. Puis, nous avons accordé de la même manière à toutes les autres compagnies de chemin de fer qui en ont demandé, des subventions en terres, et quel en est le résultat ? Comme je l'ai déjà dit, le résultat, c'est que toute une province, située dans cette région, se trouve sous le contrôle de compagnies de spéculateurs.

Si nous voulions tirer le meilleur parti possible de nos ressources, nous aurions dû essayer d'attirer des immigrants aussi économiquement que possible, et nous aurions dû leur fournir les meilleurs avantages pour s'établir avec le moins de frais et de manière à leur permettre de vivre ensuite avec le plus d'économie. Si nous avions fait cela, nous aurions pu concevoir l'espoir de prospérer. Je sais que l'on dit habituellement qu'il y a beaucoup de terres libres dans le Nord-Ouest ; mais lorsque les colons constatent que toutes les terres situées près du chemin de fer et offrant des avantages pour la culture, se trouvent entre les mains des compagnies de chemins de fer, et qu'on leur demande des prix ruineux pour ces terres ; lorsque les colons con-

statent que, s'ils veulent obtenir des terres à titre gratuit, ils sont obligés de s'éloigner des voies ferrées et de tout ce qui pourrait leur donner des facilités et du confort ; lorsqu'ils constatent tout cela, ils quittent le pays et vont où ils espèrent obtenir de meilleures conditions.

Voilà ce que nous avons fait pour retarder la colonisation. Notre politique financière et l'administration des terres publiques ont détourné de nous le courant de l'immigration et, plus que tout cela, ces deux causes nous ont fait perdre un grand nombre de nos fils et de nos filles qui se sont expatriés.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) nous a dit que si les Américains venaient ici, nous pourrions leur donner des leçons sur l'agriculture et sur bien d'autres matières. Malheureusement, il n'est pas nécessaire qu'ils viennent ici, parce que les plus intelligents de nos fils et de nos filles, que nous forçons d'émigrer, pourront leur donner chez eux ces leçons. On nous répète cette vieille histoire que nous décrions le pays. Je ne crois pas avoir entendu encore un orateur de la droite qui ne nous ait lancé ce reproche, que les orateurs de la gauche avaient été la cause de l'exode de nos compatriotes.

Une VOIX : C'est le cas.

M. ARMSTRONG : L'honorable député nous dit que c'est le cas. Eh, bien, mon ami, êtes-vous bien sérieux en disant cela ? Voulez-vous dire que les immigrants qui nous arrivent d'Europe pour aller se fixer dans le Nord-Ouest, ont le soin, avant de se fixer, de se procurer le compte-rendu de nos débats parlementaires pour voir ce qu'a dit du pays mon honorable ami qui siège à ma gauche ? C'est absurde, n'est-ce pas. Je ne veux pas que les orateurs de la droite travestissent volontairement les paroles de leurs adversaires. Ils ont répété si souvent cette vieille histoire, qu'ils commencent à y croire. Je vous le demande, messieurs, n'y a-t-il pas d'autres raisons qui engagent nos travailleurs les plus intelligents à quitter le pays ? Je ne m'attendrais pas sur ce point, ce soir ; mais il y a une autre raison, et elle est très forte. Je connais bien les hommes de la jeune génération de ce pays, parce que je me suis mêlé à eux autant que qui que ce soit. Je connais leurs nobles et viriles aspirations. Je sais qu'ils considèrent le Canada comme leur patrie ; ils désirent que cette patrie soit quelque chose et, comme je le désire moi-même, car je suis, moi aussi, un Canadien de naissance, ils voudraient que leur pays auquel ils doivent la première allégeance, fût le premier et le plus avantageux des pays de la terre. Or, M. l'Orateur, lorsque vous dites à ces jeunes patriotes qu'ils doivent refouler leurs aspirations nationales ; que, avant de se laisser dominer par ces aspirations, ils doivent soumettre celles-ci aux chefs de la droite pour s'assurer si elles sont justes ou non ; ou qu'ils doivent les soumettre à une autre autorité qui se trouve à 3,000 ou 4,000 milles d'ici, pour voir si elles sont ou non conformes au gouvernement de cette autorité ; lorsque vous dites à ces jeunes patriotes qu'ils doivent refouler leurs plus nobles aspirations relatives à la grandeur nationale, ou à leur nationalité, vous avez par cela même fait tout ce que vous pouvez pour neutraliser en eux tout ce qu'il y a de viril et de noble, et pour les engager à émigrer dans un pays où ces aspirations ont un libre cours ; où les plus grands intérêts du pays qu'ils ont choisis

M. ARMSTRONG.

sont sauvegardés, si le peuple qui l'habite le désire. Je ne voudrais pas, M. l'Orateur, faire rien qui pût détourner du pays un seul immigrant. Si l'on peut démontrer qu'un résultat favorable sera produit par le crédit qui est maintenant demandé, il n'y a personne qui l'appuiera plus cordialement que moi ; mais je veux dire que, après douze ans d'expérience, la politique que nous avons suivie est évidemment une politique insensée et fautive, et il est également évident qu'un changement est devenu nécessaire.

M. SPROULE : L'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong), au début de son discours, exprimait le désir que la politique d'immigration du gouvernement serait plus fructueuse à l'avenir qu'elle ne l'avait été par le passé. Il a aussi expliqué pourquoi elle n'avait pas été fructueuse et pourquoi il n'y a pas plus d'immigrants qui se fixent ici, et il repousse l'accusation que les discours de la gauche ont empêché en quoique ce soit le progrès de l'immigration. Je dirai seulement que, si un immigrant, avant de quitter l'Europe, lisait le discours de l'honorable député, il lui répugnerait de s'embarquer pour venir s'établir en Canada, parce que le discours de l'honorable député tend à prouver que les conditions d'existence, ici, sont telles que l'immigrant n'a aucune chance de réussir, ici, bien que l'honorable député dise ensuite : " Plaise à Dieu que nous puissions décider les immigrants à venir se fixer en Canada ! "

L'honorable député nous a dit aussi que les territoires du Nord-Ouest se trouvaient en la possession de compagnies de chemin de fer, et que c'était la raison pour laquelle les immigrants ne venaient pas ici. Il oublie qu'il y a des millions d'acres de terre, indépendantes des compagnies ; qui sont ouvertes aux immigrants, et que les conditions dans lesquelles l'on peut s'établir sur notre territoire canadien sont aussi favorables et peut-être beaucoup plus favorables que dans toute autre partie de l'Amérique et même du monde entier. L'honorable député nous a dit que les territoires du Nord-Ouest se trouvaient sous le contrôle des compagnies de chemin de fer, et que les colons n'avaient aucune chance de réussir ; mais il n'a pas dit à la chambre combien d'acres de terres ses amis, les chefs du parti libéral, lorsqu'ils avaient le pouvoir, voulaient donner pour aider à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il pourrait oublier que le gouvernement actuel a donné seulement 25,000,000 d'acres de terre pour la construction du chemin de fer du Pacifique, tandis que ses amis proposaient d'accorder 50,000,000 d'acres à cette fin. Si la subvention de 25,000,000 d'acres accordée à la compagnie du Pacifique est si nuisible à l'immigration, combien plus nuisible eût donc été la politique de ses amis, si elle avait triomphé, c'est-à-dire, si 50,000,000 d'acres avaient été consacrées à la même fin et, comme l'honorable député se plaît à le dire, si cette quantité de terre avait été fermée ainsi à la colonisation ?

L'honorable député nous parle des conditions d'existences de ce pays ; mais je puis l'assurer que, si nous comparons les conditions dans lesquelles se trouve le Canada, avec celles des autres pays qui reçoivent des immigrants, il est difficile de ne pas admettre que notre pays offre plus d'avantages que la plupart des autres pays. Est-ce parce que les moyens de transport nous manquent ? Est-ce parce que notre pays n'offre pas à ceux qui immigrent les

avantages de tous les autres pays civilisés, si les immigrants ne viennent pas ici en plus grand nombre? La politique du gouvernement conservateur a eu pour objet de développer nos grandes voies commerciales, de construire nos chemins de fer, nos canaux et nos lignes télégraphiques. Mais les chefs de la gauche nous blâment d'avoir fait les dépenses requises pour assurer la jouissance de ces avantages offerts aux milliers d'immigrants que nous invitons à se fixer sur notre sol. Nous sommes en voie d'ouvrir cette vaste région du Nord-Ouest, où nous offrons aux colons des terres à bon marché, en réalité, un foyer gratuit, et les chemins de fer sont construits de manière à procurer aux colons toutes les commodités de la vie.

Je puis dire à l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) que, en Canada, les conditions d'existence ne sont pas seulement aussi favorables, mais sont même supérieures à ce qui peut être trouvé dans toute autre partie de l'Amérique du Nord. L'honorable député prétend que le pays est épuisé et, à l'appui de cette prétention, il dit que la filature de coton, de Dundas, est tombée et qu'elle a été vendue à un prix beaucoup moins élevé que le prix qu'elle a coûté. En d'autres termes, il prétend que le pays est épuisé par suite du fait que la production excessive des manufactures a fait baisser les prix à tel point, que les opérations des manufacturiers ne sont plus rémunératrices.

D'un autre côté, l'honorable député condamne le gouvernement, parce que les prix des marchandises sont trop élevés et que cette circonstance empêche les immigrants de se fixer ici. Mais si les prix sont si bas que les manufacturiers ne peuvent plus produire avec profit, il doit s'en suivre que les consommateurs ne paient pas des prix élevés. L'honorable député veut-il dire que les produits des filatures de coton ne sont pas à meilleur marché lorsque ces filatures sont au nombre de sept, que lorsque nous n'en avons que trois dans le pays? Je ne crois pas que les consommateurs soient prêts à admettre que les conditions d'existence sont moins favorables, aujourd'hui, lorsque les prix sont réduits par une plus grande compétition, qu'elles ne l'étaient avant que le nombre de filatures de coton se soit aussi considérablement accru dans le pays. L'honorable député aurait pu se montrer assez juste pour reconnaître que, si la manufacture dont il a parlé a été vendue à un aussi bas prix, ce n'est pas dû au fait que les filatures de coton ne paient plus aujourd'hui, un dividende raisonnable; mais c'est dû à ce que les machines de cette filature étaient trop anciennes. L'honorable député ajoute que nous sommes dans un état de stagnation et pourquoi? Parce que, dit-il, il ne se construit plus de maisons. Oublie-t-il que la somme de \$600,000 a été dépensée, durant la présente année, sur de nouvelles bâtisses à Winnipeg seulement? Oublie-t-il que la population de Toronto s'est doublée durant les dix dernières années et que l'on a construit plus de maisons dans cette cité que dans toute autre cité du continent américain, durant la même période? Oublie-t-il aussi l'augmentation de la population de Montréal, de celle de la cité de London et d'autres cités, depuis dix ans? Sa mémoire doit lui faire défaut, s'il dit que nous sommes dans un état de stagnation, et qu'il ne se fait plus aucune construction, à part quelques maisons et quelques granges ici et là. Les faits qui sautent aux yeux de celui qui voyage dans le pays, établissent le contraire. L'honorable député de Middlesex (M. Armstrong)

dit qu'il ne s'est jamais opposé aux crédits demandés pour l'immigration; mais il voudrait que ces crédits fussent convenablement dépensés. Il blâme les dépenses faites pour l'immigration; mais ne fait pas voir comment l'argent a été mal dépensé. Croit-il que nous avons trop d'agents, ou que nous publions trop d'annonces pour faire connaître le pays? Non; il ne le croit pas. L'honorable député qui a parlé avant lui, a dit que nous avions des agents dans toutes les parties du pays, et il blâme le gouvernement d'en avoir autant. L'honorable préopinant sait-il que nous avons seulement cinq agents en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, en France et en Allemagne, ces grands pays qui ont des populations qui se chiffrent par millions et d'où nous espérons tirer notre immigration? Est-ce que nous faisons trop pour attirer des immigrants; ou ne faisons-nous pas connaître le pays convenablement? C'est le contraire que nous devrions dire, et il serait même plus sage de doubler les frais d'immigration. Si le discours de l'honorable député de Guysborough signifie quelque chose, c'est que, dans tout pays, il faut aviser avant tout aux moyens d'augmenter la population. Si, par conséquent, le nombre de nos agents à l'étranger était triplé, ce serait donc pour le mieux. L'honorable député trouve-t-il que deux agents en Irlande sont suffisants pour chercher des immigrants? Dira-t-il que quatre ou cinq agents sont suffisants en Angleterre et en Ecosse? Ce que nous dépensons pour l'immigration, est la plus faible dépense qu'un pays qui a autant besoin d'immigrés que le Canada puisse s'imposer.

Notre gouvernement, il est vrai, est responsable du fait que le nombre de nos agents d'immigration ne soit pas quelquefois plus grand.

Si le discours de l'honorable député de Guysborough a quelque chose qui le caractérise, c'est son inconsistance. Il dit qu'aucun gouvernement n'est capable de faire ou de défaire un pays. S'il en est ainsi, le gouvernement n'est pas responsable du fait que les immigrants ne viennent pas au Canada. L'honorable député dit ensuite que nous avons besoin de la vie à bon marché et que le prix des articles de première nécessité est élevé par suite de la politique nationale. L'honorable député de Middlesex dit que le prix des articles de première nécessité est élevé, parce que les manufacturiers ne peuvent réaliser que de faibles profits par suite de la concurrence qu'ils se font. Y-a-t-il de la consistance dans ces prétentions? L'honorable député de Guysborough dit que nous possédons le meilleur pays du monde; mais qu'aucun gouvernement ne peut faire ou défaire un pays. Or, pourquoi rendre le gouvernement responsable de ce que l'honorable député se plaît à appeler l'exode, ou du petit nombre d'immigrés? Je le répète: le discours de l'honorable député est rempli de contradictions, du commencement à la fin. Il dit que chacune de nos provinces vaut mieux qu'aucune partie des Etats-Unis et, cependant, il prétend que les habitants de nos provinces émigrent parce que la vie est trop dispendieuse par suite du tarif protecteur, et où nos concitoyens émigrent-ils? Dans un pays qui possède un tarif beaucoup plus élevé que celui du Canada. Si l'argumentation de l'honorable député vaut quelque chose, les articles de première nécessité devraient être d'un prix beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'ici, vu leur tarif. L'honorable député rend aussi le gouvernement responsable du fait que la population constatée par le recensement n'est pas aussi considérable que nous le croyions, et il ajoute

que ce fait aura pour résultat de faire perdre deux représentants aux provinces maritimes et quelle est la cause de cet état de choses? Il dit que la diminution de la population est due à la politique du gouvernement, bien qu'il nous ait dit, dans le même discours, qu'un gouvernement ne pouvait faire ou défaire un pays. Il nous assure que notre population émigre aux Etats-Unis parce que les conditions d'existence y sont plus favorables qu'ici; parce que la vie est moins dispendieuse et les taxes moins élevées. Cependant, toutes les comparaisons que nous pouvons faire établissent que les conditions d'existence sont plus favorables ici qu'aux Etats-Unis. Si l'argumentation de l'honorable député valait quelque chose, ce dernier ne devrait pas s'attendre à trouver aux Etats-Unis des conditions semblables à celles du Canada, pour ce qui regarde la diminution de la population. Vous constateriez partout une augmentation graduelle de la population et, nulle part, une diminution.

J'ai sous les yeux, ici, un extrait d'un journal américain, et qu'est-ce que dit ce journal? Il y a dans les divers Etats, 2781 comtés et, dans 405, la population a diminué durant les dix dernières années. Durant la décade précédente, la population diminué dans 138 comtés seulement. Cette avait diminution a commencé dans l'est: elle se constate dans la partie centrale du New-Hampshire, dans les Etats du Vermont, de New-York, dans la partie nord du New-Jersey; dans une partie considérable de la Nouvelle-Virginie, dans de vastes districts de l'Illinois; dans les Etats de l'Ohio, de l'Indiana, du Tennessee, du Kentucky, de l'Iowa oriental, du Wisconsin et du Michigan méridional. Nous demandons aux membres de la gauche de résoudre ce problème; de nous dire pourquoi, dans des Etats où ils prétendent que les conditions d'existence sont beaucoup plus favorables qu'ici, on constate une diminution de population comme en Canada. Si l'on suit dans les Etats que je viens de nommer, la même règle concernant la représentation, qu'ici, le nombre de leurs représentants devra être réduit comme ici.

Les régions que je viens de nommer, embrassent un territoire qui s'étend de l'est à l'ouest et comprennent les plus anciennes et les plus fertiles parties des Etats-Unis, et mêmes quelques-unes des parties les plus récemment habitées. Cela me prouve qu'il y a une autre cause, pour expliquer la diminution de la population, que la politique du gouvernement; que cette diminution est due à des causes entièrement différentes de celles données par l'honorable député, et que notre gouvernement n'est pas plus responsable de cette diminution que ne l'est le gouvernement des Etats-Unis de la diminution de la population dans les Etats que je viens de mentionner. Cette diminution est due à des circonstances que le gouvernement ne peut contrôler.

Nous voyons une partie des habitants de la campagne se fixer dans les centres manufacturiers, parce que la culture des champs, grâce aux machines agricoles améliorées, requiert moins d'ouvriers.

L'honorable député n'a rien dit pour prouver que, si nous avions un autre gouvernement, l'immigration serait plus nombreuse. Il oublie que, depuis douze ans, la politique du gouvernement a été attaquée, chaque année, par les membres de la gauche; que les frais d'immigration ont été, par suite, graduellement réduits, et qu'ils seront de nouveau réduits de \$50,000, durant la présente année. L'honorable député d'Oxford-sud préférerait que

M. SPROULE.

l'on ne dépensât pas un seul dollar pour l'immigration. Il nous dit que les comtés du nord-ouest d'Ontario se dépeuplent et, cependant il ne veut pas que ceux qui s'en vont soient remplacés, et toute son argumentation tend à pousser la population à émigrer. Le gouvernement, d'après lui, a, depuis quelques années, suivi une politique très irréfléchie, et n'a pas, avec ses millions d'acres de terres fertiles, ouvertes à la colonisation, adopté une politique libérale sur l'immigration.

Il est regrettable de voir par tout le pays les chevaliers du travail combattre la politique d'immigration du gouvernement et lui demander de ne pas faire venir des vieux pays des gens qui leur feraient concurrence dans leurs métiers; nous avons dû nous borner presque exclusivement aux cultivateurs et aux journaliers. C'est une erreur. Quelques-uns des cultivateurs qui réussissent le mieux aujourd'hui en Amérique, étaient autrefois des tisserands d'Ecosse. Nous devrions attirer ici toutes les classes d'immigrants, vu que nous avons de l'ouvrage pour tous. Ce qu'il nous manque surtout, c'est un crédit plus considérable affecté à l'immigration pour attirer ici tous ces immigrants qui seraient prêts à venir, s'ils savaient que les conditions de l'existence sont si favorables. Nous avons dépensé des sommes considérables pour construire des chemins de fer et ouvrir de nouvelles routes au commerce et nous avons tout ce qu'il faut pour que les colons gagnent avantageusement leur vie. Notre sol est fertile, notre climat est sain. Nous donnons des établissements gratuitement, nous construisons des chemins de fer partout où le besoin s'en fait sentir, en un mot nous avons tout ce qu'il faut pour attirer la population des vieux pays, si elle connaissait tous ces avantages, et cela peut être fait en employant un plus grand nombre d'agents et en dépensant plus d'argent pour faire connaître le Canada en Europe.

L'honorable député a prétendu que ce qu'il nous faut, c'est une population nombreuse et non une population riche, et que c'est surtout le nombre qu'il faut considérer. Si cet argument veut dire quelque chose, la Chine serait le plus beau pays du monde. Prétendra-t-il, cependant, que la Chine avec son ignorance, son esclavage, et toutes ses autres plaies est un pays supérieur au Canada? Il y a un excédent de population en Chine; au Canada nous n'en avons pas assez, et tant que nous serons dans cette position, nous serons justifiables de dépenser chaque année de fortes sommes pour attirer les immigrants.

M. DAWSON: Je suis tout surpris d'entendre l'honorable député prêcher l'immigration chinoise. Il dit que la Chine a un excédent de population et que le Canada en manque, et que la politique du gouvernement devrait être d'attirer ces gens ici.

M. SPROULE: Je ne veux pas être mal compris de l'honorable député. Je n'ai pas parlé de l'immigration chinoise. J'ai dit que d'après le principe de l'honorable député de Guysborough, qu'un pays se mesure par le chiffre de sa population, la Chine devrait venir au premier rang, puisque dans ce pays, il y a un énorme surplus de population.

M. DAWSON: Et que nous en avons besoin ici. L'honorable député a montré beaucoup de courage en défendant la politique nationale, si l'on tient compte des révélations contenues dans le recensement. Il dit que la construction a été très active à Winnipeg, Toronto, Montréal, London et autres villes et que le pays est prospère. Certainement

que la richesse a augmenté dans les villes, pendant les dix dernières années, mais il serait intéressant d'entendre un député de la droite nous dire quelle proportion de cette augmentation de prospérité est due au fait que de fortes sommes d'argent emprunté ont été dépensées dans le pays pendant ces dix années.

Des millions de piastres ont été dépensées ici dans la construction des chemins de fer et des canaux, et il n'y a pas de doute que ce fait a contribué à la prospérité de nos villes et à l'augmentation de leur population. Mais en dépit de cette augmentation de prospérité dans nos villes, le résultat général est décourageant à l'extrême.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a aussi fait l'éloge de la politique nationale. Il lui fallait une forte dose de courage pour cela, si l'on songe que la circonscription qu'il représente a perdu 1,230 de population depuis dix ans. Il est en faveur d'une augmentation du crédit affecté à l'immigration. Je ne doute pas qu'il en sente le besoin chez lui et il espère que si nous dépensons plus d'argent pour l'immigration, nous pourrions peut-être engager à revenir quelques-uns de ceux qui sont partis.

On a accusé l'honorable député de Guysborough d'avoir dit que la législation ne peut pas améliorer le sort du peuple. Je crois que ce qu'il voudrait, c'est que le gouvernement cessât de jouer avec notre politique fiscale, fit disparaître les obstacles qui gênent le commerce et permit au trafic de suivre sa voie naturelle, au lieu de chercher, par des lois, à le détourner dans d'autres directions avec les résultats désastreux que nous voyons aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite se sont joints à l'honorable député d'Assiniboia pour accuser les libéraux de décrier le pays. Ils semblent confondre le pays avec le parti conservateur. Ils s'imaginent qu'ils sont le pays et si quelqu'un se permet de critiquer leur politique ou celle du gouvernement qu'ils appuient, ils l'accusent de décrier le Canada. A maintes reprises, les libéraux ont démontré que la politique du gouvernement actuel et celle du gouvernement précédent n'étaient pas dans l'intérêt du pays, que c'était une politique en faveur d'un petit nombre au détriment de la masse, que cela aurait pour résultat de dépeupler le Canada, et les résultats sont venus confirmer ces prédictions. Je ne crois pas que pendant toute cette période, un seul député libéral se soit permis une flagellation plus sanglante de la politique du gouvernement que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Il prétend que sans les sommes considérables qui ont été dépensées pour l'immigration, la population du pays serait tombée à quatre millions. Je vois par les rapports du gouvernement sur l'immigration, que 886,000 immigrants sont venus au Canada, pendant que la population n'a augmenté que d'un demi-million; cela démontre que 386,000 personnes et la totalité de notre augmentation naturelle ont quitté le pays. L'honorable député a trouvé l'expression juste, lorsqu'il a dit que les immigrants ne considéraient le Canada que comme un point d'arrêt où ils reprenaient haleine avant de se diriger vers le sud. Je ne crois pas que ceux dont les fils sont aux Etats-Unis, le remercieront d'avoir dit qu'il n'y a que les gens d'intelligence secondaire qui émigrent aux Etats-Unis.

Il y a deux ans, j'ai entendu l'honorable député d'Algoma, dire que, dans ce comté, de maison en

maison, on se plaint de ce que les jeunes gens s'en vont, et qu'un seul qui resterait au pays serait plus pour sa prospérité, que six immigrants. Il n'entre-tient assurément pas la même opinion que l'honorable député d'Assiniboia sur la valeur de ceux qui émigrent aux Etats-Unis. En demandant d'affecter un crédit plus considérable à l'immigration, les honorables députés de la droite ont démontré que la politique du gouvernement est tellement vicieuse et désastreuse, qu'il faut offrir un appât aux immigrants, pour les attirer ici. Je ne crois pas qu'un seul libéral ait fait une critique plus mordante de la politique du gouvernement.

Dans ses efforts pour peupler le Nord-Ouest, je conseillerais aussi au gouvernement de ne pas manquer de parole envers les colons, de ne plus publier de brochures offrant un deuxième homestead et refuser ensuite de l'accorder aux colons attirés par cette promesse. Il serait peut-être bon aussi de faire une halte et d'examiner attentivement s'il est opportun de faire de nouvelles dépenses pour attirer les immigrants ici, tant que le gouvernement n'aura pas modifié sa politique. Il me semble que s'il adoptait une politique dans l'intérêt de la masse de la population et discontinuait sa politique de castes, nous n'aurions aucune difficulté à avoir des immigrants et à les garder dans le pays.

M. McMILLAN: Comme représentant d'un des plus beaux comtés agricoles de la province d'Ontario, je maintiens que l'accusation lancée contre les libéraux de décrier le Canada est fautive. Je suis convaincu que les libéraux ont toujours dit la vérité sur le Canada. J'ai toujours prétendu que le Canada était un des plus beaux pays sous le rapport des ressources naturelles, et si toutes les autres choses étaient égales, il n'y aurait pas un pays dans toute l'Amérique où les colons auraient plus de chance de réussir; mais lorsqu'on fait tout pour y rendre la vie chère, il est impossible que nous puissions attirer l'immigration.

J'ai été étonné d'entendre quelques députés de la droite comparer le Canada à l'Angleterre, sous le rapport de l'augmentation de la population. Ignorant-ils que l'Angleterre a un excédent de population et que tous les ans, elle envoie des milliers de ses enfants dans toutes les parties du monde, pendant que le Canada est un jeune pays qui reçoit l'immigration étrangère et dont la population devrait augmenter rapidement? Cependant, ils comparent l'augmentation de la population dans ce jeune pays avec celle d'un vieux pays encombré, dont les habitants sont obligés de s'expatrier pour améliorer leur sort.

Comparons l'augmentation de la population dans les Etats du nord, sur les côtes de l'Atlantique, avec l'augmentation de la population dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Pendant que ces provinces n'ont augmenté que de 1.17 pour 100 les Etats de l'est ont augmenté de 19.45 pour 100; en dépit de tous les désavantages dont on nous a parlé, en dépit de la misère qu'on prétend régner dans ces Etats, en dépit de l'émigration qui se fait vers l'ouest, leur augmentation a été plus considérable que celle même de la populeuse province d'Ontario.

Comparons l'augmentation d'Ontario avec celle du Michigan, de New-York et du Minnesota, en tenant compte que le territoire d'Ontario est de 38,000 milles carrés plus étendu que celui de ces trois Etats. L'Etat du Missouri est aussi un de

ceux qu'on peut comparer à Ontario. On nous en a parlé comme de l'État des tempêtes et des blizzards, où les gens vivaient dans des huttes, et ne pouvaient pas se construire de maisons confortables. Dans cet État, la population a augmenté de 510,804 ou plus que dans le Canada, et malgré cela, les honorables députés de la droite soutiennent que notre population a augmenté d'une manière satisfaisante. L'État du Minnesota a augmenté sa population de 510,804, ce qui est plus que l'augmentation dans tout le Canada et cependant, nous regardons cet État comme inférieur au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest.

Il faut une puissante raison pour que les gens continuent à affluer dans un pays possédant tout les désavantages que les honorables députés de la droite nous ont décrits. On nous a dit que le Dakota était la patrie des blizzards, un désert stérile où les colons ne peuvent pas vivre, et cependant, il a augmenté de 300 pour 100, ou de 376,352, pendant que notre province à l'ouest de Port-Arthur n'a augmenté que de 172,169. On voudrait que nous dépensions de plus fortes sommes pour l'immigration. Nous avons fait des dépenses considérables pour l'immigration, nous y avons consacré plus de trois millions de piastres depuis douze ans et on voudrait que nous portions encore plus loin ces dépenses. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) prétend que nos agents d'immigration en Irlande ne suffisent pas à représenter convenablement le Canada dans ce pays. Mais ce qu'il nous manque, c'est quelque chose ici qui retienne la population que nous avons déjà. D'après le recensement de 1885, la population des territoires du Nord-Ouest était de 48,363, en 1886, le Manitoba avait une population de 108,640, soit un total de 157,003. Or, d'après les rapports de l'immigration, nous constatons que de 1881 à 1886, 166,002 immigrants sont venus dans le Nord-Ouest et d'après le recensement de 1881, nous avions une population de 122,400. Ajoutons 122,400, à 166,002 fournis par l'immigration et nous devrions avoir une population de 288,405, mais lorsque nous prenons les chiffres réels que trouvons-nous? Nous ne trouvons que 127,003 habitants dans le Nord-Ouest, ce qui laisse 131,399, habitants dont on ne rend pas compte. On ne prétendra pas que les immigrants ne vont pas au Nord-Ouest; ils y vont, mais n'y restent pas. Ils s'aperçoivent que les conditions sont défavorables; ils constatent qu'on leur a imposé un lourd tarif et ils s'en vont.

Qu'on prenne le rapport du ministre de l'agriculture sur l'immigration, et qu'on examine le rapport de l'agent d'immigration à Winnipeg, qui dit qu'un grand nombre d'immigrants des vieux pays sont allés dans le Nord-Ouest et qu'après l'avoir visité, se sont convaincus que les représentations faites par le gouvernement à ces agents n'étaient pas fondées. Ils se sont rendus dans la Colombie-Anglaise, mais n'y sont pas restés; ils ont préféré se rendre aux États-Unis. Il dit que plus de 10,000 sont allés aux États-Unis dans une seule année, de ceux qui étaient partis des vieux pays dans l'intention de ce fixer sur le sol canadien, dans le Nord-Ouest ou la Colombie-Anglaise.

Ce n'est pas tout encore. Quel a été le sort de cet agent d'immigration qui a osé dire la vérité sur l'immigration dans le Nord-Ouest? Il a été notifié par le gouvernement d'avoir à donner sa démission, s'il ne voulait pas être congédié. Le gouvernement ne veut pas que ces fonctionnaires disent la vérité,

M. McMILLAN.

lorsque cette vérité ne sert pas ses projets. C'est ces fausses représentations du gouvernement et son tarif élevé qui ont chassé les immigrants.

Voyons ce qui se passe au Nord-Ouest. Les cultivateurs qui s'établissent dans ce pays paient 35 pour 100 sur leurs instruments aratoires et on nous a souvent répété, même pendant la présente session, que les instruments aratoires sont vendus aux États-Unis pour le Nord-Ouest, à meilleur marché qu'on ne les vend aux cultivateurs américains. J'ai lu la semaine dernière dans la *Tribune* de New-York qu'une enquête a été faite à ce sujet, aux États-Unis. Les fabricants de machines ont été appelés à donner leur témoignage et ils ont déclaré qu'ils faisaient plus de profits sur les machines qu'ils vendaient à l'étranger, que sur celles vendues dans le pays, et qu'en règle générale, ils vendaient au comptant pour l'exportation, pendant que les ventes faites dans le pays étaient ordinairement faites à crédit, ce qui ne leur laissait pas le même bénéfice. Je prétends donc que c'est en grande partie dû à notre tarif, si les immigrants quittent le Canada. Ne constate-t-on pas, en effet, que la population du Minnesota a plus augmenté que celle de tout le Canada à l'ouest de Port Arthur? Voyons le comté de Huron, d'où je viens; il y a là une population aussi industrielle, aussi intelligente, aussi indépendante qu'aucune autre sur le continent américain et qu'y voyons-nous? Nous voyons que dans 13 cantons sur 15, dans les trois divisions du comté, il y a eu une diminution de 9.032 dans la population depuis dix ans et nous constatons que des gens sont allés aux États-Unis.

Plusieurs d'entre eux, à ma connaissance, sont allés s'établir dans le Nord-Ouest; mais après s'être rendu compte de l'état de choses existant, après avoir connu les avantages qu'il y a de l'autre côté de la frontière—dans le Dakota, un pays que les honorables députés de la droite et le comité sur l'immigration nous ont dépeint comme plongé dans la plus profonde misère—ils ont abandonné le Nord-Ouest et se sont rendus dans le Dakota, simplement parce que les conditions de l'existence y sont plus favorables au colon. Ils se sont aperçus, d'abord, que pendant longtemps notre propre Nord-Ouest a été aux mains d'une puissante compagnie qui monopolisait les meilleures terres destinées à la colonisation et ne les cédait que par sections alternantes. Jamais les colons ne s'établirent dans un pays nouveau où une compagnie monopolise une grande quantité de terrains.

Nous voyons aussi que dans le comté de Huron les villages ne progressent pas. Dans le village de Seaforth, l'augmentation n'a été que de 160, depuis dix ans, et cependant, il y a là une manufacture de meubles qui emploie plus de 100 ouvriers, ce qui démontre que sans cette industrie unique, la population de Seaforth aurait diminué. Nous avons ensuite la ville de Goderich dont la population a diminué de 700 depuis dix ans, et c'est une des villes les plus agréablement situées sur les rives du lac Huron. C'est un lieu de plaisance pour les Américains qui viennent y passer la saison d'été. Et cependant, en dépit de tous ces avantages, nous voyons que sous le régime de la politique du gouvernement, notre port est presque désert, et la prospérité de Goderich est presque entièrement disparue. Jusqu'au moment de l'adoption du tarif-McKinley, un bateau à vapeur faisait le service deux et trois fois par semaine entre Goderich et

Sand Beach, aux Etats-Unis, mais cet été, ce service a été discontinué. Je crois que si nous avions la réciprocité, la ville de Goderich deviendrait en très peu de temps aussi prospère qu'aucune autre ville du Canada, grâce à ses avantages naturels.

Je vais tâcher de résumer quelques-unes des principales raisons pour lesquelles le Canada n'a pas prospéré, et la population n'a pas augmenté.

Je dois dire d'abord que pour ce qui concerne Ontario, il n'y a pas un Etat de l'union américaine qui puisse lui être comparé sous le rapport de la fertilité, ni sous le rapport de l'industrie et de l'intelligence de la classe agricole. Dans la culture du blé d'automne, le rendement, par acre, dans Ontario, dépasse de quatre boisseaux celui des meilleurs Etats, et dans le blé de printemps, le rendement dans Ontario, a prendre la moyenne des dix dernières années, a aussi été de quatre boisseaux par acre, supérieur à celui d'aucun Etat de l'union. Pour l'orge, nous sommes de trois boisseaux en avant des plus fertiles Etats. Quant à l'avoine, notre rendement est d'un boisseau par acre supérieur à celui des Etats les plus fertiles. Ainsi, notre pays, selon moi, n'est inférieur à aucun autre dans le monde entier. M. Wells, un Américain qui a visité la province d'Ontario, en a fait une description exacte lorsqu'il a dit que les Canadiens possédaient un des plus beaux héritages du monde, un des plus beaux pays dont le Tout-Puissant ait jamais fait don à l'humanité. Il dit y avoir vu des moutons à laine très longue, des bêtes à cornes Durham qui atteignent le plus haut degré de perfection et il ajoute que c'est de ce côté que les Américains doivent tourner les yeux pour améliorer et perfectionner leurs troupeaux de moutons et de bêtes à cornes.

Qu'on me permette de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles le pays n'a pas prospéré. Je commencerai par l'industrie du fer. Lorsque le droit a été porté à \$4 la tonne sur le fer et que le droit sur le charbon anthracite a été aboli, on nous disait qu'il y aurait une augmentation de 20,000 dans le nombre des ouvriers et de 100,000 dans la population. Quels ont été les résultats ? En 1878, nous avons fabriqué 18,000 tonnes de fer, sans qu'il y eût ni droits, ni primes. Je vois qu'on a payé \$300,330 en primes aux manufacturiers de fer ; et les droits qu'on aurait prélevé sur ce fer s'il avait été importé, se seraient élevés à \$635,758 ; c'est donc près d'un million de piastres qui est allé dans les poches des fabricants de fer du Canada ; et malgré cela, nous voyons d'après les derniers rapports que la production du fer n'a augmenté que de 4,000 tonnes par année. Voilà une des raisons pour lesquelles les cultivateurs désertent le Canada ; le fer s'y vend à un prix très élevé, et les machines agricoles se vendent à beaucoup meilleur marché aux Etats-Unis. Il y a d'autres raisons encore. Voici une comparaison entre les prix du blé à Rochester et à Toronto ; pendant que le blé se vendait \$1.20 et \$1.22 à Rochester, il ne se vendait que \$1.12 et \$1.13 à Toronto. Deux cultivateurs ont hérité, à part égale, de la ferme de leur père. Quelque temps après, l'un est parti pour le Michigan et a acheté du terrain. Ces deux frères se visitaient tous les ans, et au bout de dix ans, ils constatèrent que celui des Etats-Unis retirait de 18 à 20 pour 100 de plus pour les produits de sa ferme que le frère qui était resté au Canada. Ce dernier voyant que le tarif augmentait les charges des cultivateurs, il réalisa son argent et partit pour les Etats-Unis, bien que cela, comme il nous le disait, lui fit beaucoup de

peine d'abandonner son pays natal, pour vivre mieux à l'étranger. La politique nationale a appauvri le cultivateur et lorsqu'il s'est agi de vendre, et lorsqu'il s'est agi d'acheter. Je prétends que si nous avions la réciprocité, le cultivateur, dans ses ventes et ses achats, y gagnerait de \$150 par année.

Les cultivateurs d'Ontario et des autres provinces savent cela, et tant que la politique nationale sera maintenue, se serait de la folie de dépenser de fortes sommes pour attirer des immigrants qui s'en iraient ensuite aux Etats-Unis. C'est tellement le cas, que j'ai beaucoup ri à la lecture de ce qui s'est passé à un examen dans une école. On demandait à une jeune fille de nommer les exportations du Canada, et elle répondit : " Le Canada exporte surtout des jeunes garçons et des jeunes filles aux Etats-Unis." C'était probablement la meilleure réponse qu'il y eût à faire dans les circonstances.

Je prétends aussi que le gouvernement a causé du tort aux cultivateurs en mettant de grandes étendues de terrain dans le Nord-Ouest, entre les mains de compagnies et en adoptant un tarif qui rend la vie plus cher. Je vais citer en exemple : le cas d'un jeune homme de ma connaissance. Il était ici depuis un an, lorsque son père lui envoya une montre en cadeau. Elle tomba entre les mains d'un douanier et le fils dut payer \$5 pour la ravoir. J'ai entendu ce jeune homme dire qu'il ne resterait jamais dans un pays semblable et il partit pour les Etats-Unis où plusieurs l'ont suivi. Si on veut attirer les immigrants ici, il faut que nous les traitions libéralement. Les résultats que nous déplorons sont dus à la conduite du gouvernement et non aux discours de l'opposition.

Nous prétendons aussi que la population réelle du Nord-Ouest en 1886, n'était pas ce que le gouvernement l'a représentée être. Lorsqu'il s'est agi de faire le recensement, le gouvernement constata que l'opposition avait dit la vérité pendant que lui trompait le public. Aujourd'hui que le recensement est terminé, nous constatons qu'en 1886 le gouvernement annonce au monde entier que la population du Canada était à 29,000 près, ce qu'elle est aujourd'hui, d'après le recensement de 1891.

Les conditions qu'on impose aux colons sont suffisantes pour empêcher la population d'augmenter, et tant que le gouvernement n'aura pas fait ce sorte que la vie soit à bon marché au Canada, et que les avantages offerts aux colons valent ceux qu'ils trouvent ailleurs, nous n'aurons pas d'immigration.

Beaucoup de gens des vieux pays ont des parents au Canada et aux Etats-Unis, et ils font continuellement des comparaisons. L'été dernier, un étranger a visité mon comté ; j'étais absent et je ne l'ai pas rencontré, mais il est resté longtemps au Canada. Il partit ensuite pour les Etats-Unis et il y a étudié la situation dans l'intention d'envoyer son fils en Amérique. Après son retour chez lui, il m'écrivit que s'il avait dix fils à envoyer en Amérique, il les enverrait tous aux Etats-Unis ; que notre tarif infâme était suffisant pour dépeupler n'importe quel pays et empêcher les jeunes gens de venir s'y établir.

C'était un homme intelligent. Il disait que les Etats-Unis étaient bien différents du Canada ; qu'ils formaient un continent à eux seuls ; qu'ils possédaient tout ce dont un pays a besoin ; qu'ils avaient le libre-échange de l'Atlantique au Pacifique, du Mexique au Canada, pendant que le Canada n'était qu'une étroite lisière. Il avait visité le Canada de l'Atlantique au Pacifique, ainsi que les Etats-Unis et son opinion sur le Canada était que quiconque

espère réussir et prospérer, ne doit pas venir s'y établir tant que le tarif restera ce qu'il est.

M. SKINNER : Au risque d'abuser de l'attention de la chambre à cette heure avancée de la soirée, je désire dire quelques mots en réponse au discours de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), surtout à propos de ce qu'il a dit des provinces maritimes et du résultat du dernier recensement, autant, du moins, qu'il nous est connu. Je ne prends pas la parole pour dire que le but de l'honorable député est de décrier le pays, ou autre chose de ce genre, mais je dois avouer que ses remarques étaient de nature à mettre sous un faux jour la position qu'occupent les provinces maritimes. Quant à la Nouvelle-Ecosse, d'abord, mettant de côté la question de savoir si sa population a augmenté ou diminué, je ne crois pas qu'il y ait, dans toute l'Amérique, du moins, une population plus prospère que celle de la Nouvelle-Ecosse. Qu'on prenne la statistique et qu'on étudie les ressources de cette province, le développement de ces ressources, qu'on donne un tableau fidèle de la vie que mène cette population, des conditions dans lesquelles elle vit, et on aura le tableau d'un peuple plus prospère que tous ceux dont j'ai entendu parler. Pour ma part, je suis convaincu que la population de la Nouvelle-Ecosse est plus prospère que celle d'aucun autre pays que je connais. Si l'on traverse la baie de Fundy en partant de Saint-Jean et si on arrive à Digby et à Annapolis, en remontant la grande vallée de la Nouvelle-Ecosse on rencontre sur une étendue de plus de cent milles des preuves d'une prospérité remarquable. Les gens ont tout ce qu'il faut pour être heureux ; ils ont de bonnes maisons, de bonnes voitures, et on voit partout l'apparence, sinon de la richesse, du moins du confort et de l'aisance qui sied à une population prospère.

Dans les villes de la Nouvelle-Ecosse, on rencontre les mêmes traces de prospérité à tous les pas, et on reste convaincu qu'avec l'exploitation de ses mines et de ses pêcheries, la Nouvelle-Ecosse est une des plus belles provinces de la confédération, et un des plus beaux pays qu'il y ait en Amérique.

On peut prétendre que la Nouvelle-Ecosse a perdu une bonne partie de sa population. Cela est vrai, mais la raison n'en est pas dans le manque de prospérité. La population ne diminue pas parce que ses ressources ne sont pas exploitées, mais parce que le désir général des gens est d'aller vivre dans les grandes villes. Aux États-Unis, les villes de New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore sont si attrayantes, que les jeunes gens vont s'y mêler à la vie des affaires. L'émigration dans la Nouvelle-Ecosse n'est pas due au manque de prospérité, mais au caractère aventureux et entreprenant de notre jeunesse, caractère qu'elle doit à l'éducation qu'elle a reçue.

Je répète que si on visite la Nouvelle-Ecosse, on y trouve une population prospère et contente de son sort. L'honorable député a aussi cherché à démontrer que si le Nouveau-Brunswick n'a pas vu sa population augmenter, c'est que cette province est ruinée, que ses industries sont mortes et autres raisons de ce genre. Il se trompe du tout au tout.

Dans le but d'établir la position du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne le commerce général du pays, il vous faut remonter à une époque antérieure. Jusqu'au temps où le développement de la construction des bâtiments en fer eût acquis une

M. McMILLAN.

aussi grande perfection en Angleterre, il n'y avait pas de province, dans le Canada, qui construisait autant de vaisseaux, eu égard à leur tonnage que la province du Nouveau-Brunswick. C'était une vraie province d'armateurs. Dans tous ses ports et ses havres, on voyait les gens occupés à construire des vaisseaux, et lorsque les navires en fer firent disparaître cette industrie, on a dit : que va faire la province du Nouveau-Brunswick, sa grande industrie est anéantie, elle n'a pas d'avenir ouvert devant elle, sa population va se disperser à l'étranger. Eh bien, ce fut un coup sérieux pour notre province, et la ville de Saint-Jean que je représente plus particulièrement se trouvait non seulement engagée considérablement dans la construction des vaisseaux, mais encore nous comptons parmi nous un grand nombre de propriétaires de vaisseaux, et l'on avait lieu de craindre, lorsque nous subirions la violence du choc, comme nous l'avons subie, que nous ne pourrions pas y résister. Mais nous avons supporté le choc. Si nous n'avons pas augmenté en population, nous avons du moins conservé la nôtre, et vous constaterez que les gens engagés dans la construction des vaisseaux ont changé de lignes d'affaires, ont développé de nouvelles industries, ont lutté en braves, et sont arrivés au succès, en dépit de ce que d'aucuns peuvent en dire.

Les honorables membres de l'autre côté de la chambre ont prétendu que la politique nationale est la cause de tous ces maux. Je dis que ce n'est pas le cas. Quels que soient les reproches qu'on puisse faire à la politique nationale, au moins ne saurait-on dire qu'elle a fait du tort à la construction des vaisseaux et à l'industrie des armateurs. Ce n'est pas la politique nationale qui a affecté notre commerce, mais c'est bien la prépondérance de la construction des navires en fer qui a produit ce résultat. Si notre population n'avait pas eu les avantages de manufactures protégées par la politique nationale, qu'aurait-elle pu faire ? Eh ! nous n'aurions jamais pu surmonter la crise. C'est la politique nationale, qui est venue à notre aide, et qui a permis à nos manufacturiers de se maintenir contre la concurrence des États-Unis. Lorsque les honorables membres de l'opposition parlent de ces questions, ils en parlent comme si nous avions quelque chose à faire avec le tarif américain. Avions-nous quelque chose à faire avec le rappel du traité de réciprocité, avions-nous quelque chose à faire avec le tarif élevé des États-Unis qui a été imposé après la guerre, avions-nous quelque chose à faire au sujet du bill-McKinley ? Non ; les États-Unis ont adopté la protection, parce qu'ils ont cru par là tenir notre commerce à distance. C'est ce qu'ils ont eu l'intention de faire, et jusqu'à un certain point, ils ont réussi, et lorsqu'on vient nous accuser d'avoir quelque chose à faire à cela, l'accusation manque de fondement et les faits ne viennent pas à l'appui de pareilles allégations. Un des honorables membres de l'autre côté de la chambre a dit que les immigrants ne venaient pas dans le pays, parce que nous avions un tarif élevé. Il prétend que lorsqu'un immigrant a décidé de venir en Amérique, il tient à venir dans cette partie de l'Amérique où le tarif est le plus bas, et l'honorable député conclut en disant que l'immigrant choisit les États-Unis où le tarif est plus élevé que le nôtre.

Je ne crois pas qu'aucun immigrant qui quitte les rives d'Europe, pour venir en Amérique, ait jamais

été influencé d'une manière ou d'une autre par le tarif de l'un ou de l'autre pays. C'est une erreur de dire que le Canada est un pays où la vie est difficile pour les immigrants. Il n'y a aucun pays au monde où la vie soit à meilleur marché qu'au Canada. En quel endroit l'immigrant pourra-t-il acheter à meilleur marché des légumes, de la viande, des vêtements confectionnés avec les étoffes que nous fabriquons ici ? Il n'existe pas d'endroit où l'immigrant, ou toute autre personne, puisse se procurer les moyens d'existence à meilleur marché qu'au Canada. Pourquoi les honorables membres de la gauche n'annoncent-ils pas cela au monde entier ? Nous avons entendu l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) déclarer ce soir que très peu de gens pouvaient trouver de l'emploi ici, craint par là l'impression que la masse du peuple était sans ouvrage. Des assertions de ce genre ne sont-elles pas de nature à faire du tort au pays ? L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a parlé des espérances que nous nourrissons pour l'avenir du pays, comme si nous nous abusions nous-mêmes, et comme si nous voulions tromper ceux qui viennent ici. Rien de tel n'est justifié par ce qui a été dit sous ce rapport. Nous affirmons que ce pays est grand, et nous croyons que si ces honorables députés arrivaient au pouvoir, il est très probable qu'ils changeraient de langage en ce qui concerne le pays. Mais ce n'est pas en abaissant le pays, et en disant que la vie y coûte cher, que ce n'est pas un pays prospère et qu'il n'y a d'espérance pour le pays que dans le libre échange avec les Etats-Unis que ces messieurs trouveront le moyen d'arriver au pouvoir. Les Etats-Unis peuvent faire ce que bon leur semble en ce qui concerne le libre-échange, et nous ne pouvons les forcer à agir d'une manière ou d'une autre. Mais je dis que nous pouvons créer l'avenir du pays nous-mêmes, si les Etats-Unis nous ferment leurs portes, et nous tiennent à distance. Qu'il soit bien connu, dans toute l'étendue du pays que, tout en désirant des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, nous ne dépendons pas d'eux, toutefois, pour ces choses, et que nous pouvons nous passer d'eux pour développer notre pays. Je dis que si nous avons augmenté notre population d'un demi-million durant les dix dernières années, nous avons raison d'en être fiers, et quoique nous eussions espéré avoir une augmentation plus grande, nous n'avons pas lieu d'être désappointés. Si vous voyagez à travers le Canada, vous constaterez que le peuple canadien est aussi prospère que le peuple américain, et je crois que le temps est venu où notre population verra de plus en plus clairement que le meilleur endroit où demeurer, vivre et grandir, c'est le Canada. Mais, ils ne seront pas encouragés à cela, si les honorables membres de la gauche continuent d'affirmer que le pays s'en va à la ruine. Je dis que tel n'est pas le cas ; quoique la population ne se soit pas développée aussi rapidement que nous l'avions espéré, soit par l'immigration ou autrement, toutefois, durant les dix dernières années, le pays a pris un essor merveilleux de prospérité matérielle qui lui a valu la création et l'accumulation de richesses indéfinies.

Il ne faut pas oublier qu'il existe chez le peuple en général, une tendance à s'entasser dans les villes, mais cela n'aura qu'un temps ; et bientôt, nous verrons le peuple retourner dans les campagnes. En conséquence, je dis à l'honorable député de Guysborough que, lorsqu'il vient ici comme le re-

présentant des provinces maritimes, et qu'il essaye de convaincre ce parlement que, parce que les provinces maritimes n'ont pas augmenté en population, elles ne sont pas prospères, il commet une erreur. S'il allait dans l'île du Prince-Edouard, quoique sa population n'ait pas augmenté, il trouverait un pays dont la prospérité est sans rivale.

M. PERRY : Comment le savez-vous ?

M. SKINNER : Parce que j'y suis allé.

M. PERRY : Quand ?

M. SKINNER : J'y suis allé plusieurs fois, et je sais ce que je dis. Il n'y a aucun pays où vous trouverez plus de gens jouissant d'une grande fortune, mais d'une fortune honnête, que dans l'île du Prince-Edouard. Les cultivateurs de cette province sont prospères ; nombre de commerçants ont fait de l'argent dans le commerce des produits agricoles, et le peuple vit content et heureux. C'est un pays où il fait bon de vivre, en dépit de ce qu'on pourrait dire à l'encontre. Je parle avec connaissance de cause, d'après ce que j'ai vu et entendu, et j'affirme ici que la population des provinces maritimes, formant en tout environ 800,000 d'habitants, constitue une population aussi bonne, aussi prospère que n'importe quelle population en nombre égal qu'on puisse trouver, soit au Canada, soit aux Etats-Unis.

M. WATSON : C'est une question qui m'intéresse beaucoup en ma qualité de représentant du Nord-Ouest. Je regrette que le gouvernement ait jugé à propos de réduire le crédit, cette année. Je regrette de plus de ne pouvoir admettre que le gouvernement a dépensé judicieusement les crédits pour l'immigration, ces années dernières ; et je ne puis admettre avec l'honorable préopinant que le Canada est aussi prospère qu'il devrait l'être.

Quelques VOIX : Oh !

M. WATSON : Les honorables députés ne paraissent pas partager ces vues, mais je crois qu'ils devraient écouter avec attention toute personne qui fait des suggestions pour l'amélioration de notre condition. Pendant des années, nous avons essayé d'attirer des étrangers dans notre pays, aux dépens du public, et nos efforts n'ont abouti qu'à un misérable avortement. Nous n'avons pas conservé notre augmentation naturelle. Pour ne rien dire de notre augmentation naturelle, nous n'avons pas retenu une moitié de ceux qui, d'après le rapport du ministère de l'agriculture, sont venus dans notre pays. En conséquence, les honorables députés de la droite, au lieu de défendre la politique du gouvernement, devraient rougir de la politique qu'il a adoptée. Nous savons que nous avons un beau pays, et je défie les honorables membres de l'autre côté de la chambre de citer les paroles d'aucun membre de ce côté-ci de la chambre, décrivant les avantages naturels du Canada, soit dans les provinces maritimes, soit dans le Nord-Ouest. Nous avons toujours parlé avec éloge de notre pays. Nous connaissons ses avantages naturels, mais nous savons qu'il aurait une population plus considérable, s'il n'avait pas été mal gouverné.

On nous a dit que nous avions nos écoles ; mais nous instruisons nos jeunes gens et ils nous quittent parce que, comme l'a dit l'honorable préopinant, ils sont attirés vers les grandes villes. Pourquoi abandonnent-ils les districts ruraux ? Parce qu'ils ne peuvent s'y créer un avenir ; parce que la politique du gouvernement a été opposée aux intérêts de

la grande masse de la population, les cultivateurs, et ils quittent le pays, parce qu'ils ne peuvent s'y faire un avenir dans l'industrie qui est la plus naturelle à notre pays. On nous demande pourquoi le peuple émigre. Je crois qu'il émigre pour améliorer sa position ; un grand nombre d'entre eux vont aux Etats-Unis, et je crois qu'ils améliorent leur position. En dépit de tous nos avantages naturels, que trouvons-nous au Canada ? Durant les dix dernières années, notre population n'a augmenté que de 11 pour cent, pendant que dans ce pays si lourdement taxé, dont nous parlent si souvent les honorables députés de la droite, la population a augmenté de 25 pour cent, soit de plus du double de l'augmentation du Canada. Je prétends, comme Canadien, que nous avons de plus grands avantages naturels aux Canada qu'ils n'en ont aux Etats-Unis, et avec de tels avantages, la population du Canada devrait augmenter plus rapidement que celle des Etats-Unis, mais quels sont les faits ? Les faits sont que, aujourd'hui, non seulement nous ne conservons pas notre augmentation naturelle, mais le Canada est simplement une pépinière d'habitants pour les Etats-Unis. Nous élevons nos jeunes gens pour en faire des citoyens d'un pays étranger. Je regrette plus la perte de notre augmentation naturelle que de la déperdition que nous subissons sur le nombre des immigrants qui viennent ici, parce que je crois qu'un Canadien d'origine vaut autant que deux immigrants étrangers. Nous produisons une meilleure classe de population que n'importe quel pays du monde, et notre population convient mieux à notre pays. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) quoique n'étant pas Canadien d'origine, m'appuiera lorsque je dis que les meilleurs colons que nous ayons dans le Nord-Ouest sont des jeunes Canadiens de l'est du Canada. Je regrette qu'il soit possible pour un député, de donner pour raison de la désertion des campagnes par notre jeune population, particulièrement dans les provinces maritimes, qu'ils sont attirés vers les grandes villes. Pourquoi n'avons-nous pas ces grandes villes au Canada ? Le gouvernement nous a promis de créer des grandes villes et de vastes industries par la politique nationale. Mais ça été un misérable avortement, même pour les manufacturiers, simplement parce qu'ils n'ont pas de marché pour leurs produits. Ils ont vu avec alarme les rapports du recensement qui leur ont été présentés ces jours derniers. Ils savent qu'ils ont établi leur base d'opération, mais il leur manque un marché convenable ; mais je n'hésite pas à dire qu'avec la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, nos manufacturiers canadiens seraient dans une meilleure position qu'ils ne sont aujourd'hui. Vous avez taxé les masses au bénéfice de certaines classes ; mais ces classes mêmes ne sont pas prospères, parce que tout en augmentant les taxes sur leurs produits, vous taxez en même temps leurs matières premières. Quoiqu'elles ne soient pas prospères, en même temps, vous imposez de lourdes taxes sur les agriculteurs, au profit de ces classes.

Nous voyons que les cultivateurs du Manitoba ont dû importer, durant ces quelques dernières semaines, 120 tonnes de ficelle à lier, sur lesquelles ils ont été obligés de payer un droit de 25 pour cent ; et y a-t-il un seul député qui ne dira que ce droit rend cet article à meilleur marché ? Vu la magnifique récolte qu'il y a eue dans ce pays, cette année, il leur faut trois livres de ficelle à lier par acre, ce qui signifie dix centins par acre d'augmen-

M. WATSON.

tation de prix pour la ficelle à lier, à cause du droit imposé, simplement pour l'avantage d'une demi-douzaine de corderies, existant au Canada. Je dis que la politique nationale, unie à la politique des terres du gouvernement, à sa politique de chemin de fer, et à sa politique de monopole, est la seule cause pour laquelle nous n'avons pas plus de population dans le Nord-Ouest.

On m'a accusé de dénigrer le pays, simplement parce que j'ai dit que les rapports faits à cette chambre par le département de l'immigration n'étaient pas exacts. Ce département voulait répandre dans toute l'étendue du pays l'idée que les gens venaient, et s'établissaient, et restaient dans notre Nord-Ouest, y vivant heureux, contents et prospères, lorsque ce n'était pas le cas. Lorsque nous avons eu la misérable démonstration de 1886, quelle a été la réponse des honorables membres de l'autre côté de la chambre ? Parcourez les *Débats* et vous verrez qui dénigre le pays. Quelle excuse ont-ils donnée pour la désertion de la population ? Ils ont dit qu'elle était causée par les gelées d'été. Ce n'était pas là la cause. Tout le secret se trouve dans le fait que les personnes qui ont été rapportées comme étant venues au pays, n'y étaient jamais venues, mais le gouvernement, dans le but de montrer qu'il amenait des immigrants au pays, à meilleur marché que le gouvernement précédent, à tant *per capita*, a doublé les chiffres ; et en 1885, lorsque le recensement a été pris, nous avons constaté une perte d'environ 175,000 habitants dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Nous trouvons aujourd'hui, d'après le recensement que le Manitoba et le Nord-Ouest sont les seules provinces qui aient augmenté de population, et elles ne contiennent pas, assurément, toute la population qu'on prétend y être allée. La politique du gouvernement est contraire à l'établissement du Nord-Ouest.

Un honorable député demandait, ce soir, comment le gouvernement-Mackenzie avait agi ; et il disait que le gouvernement-Mackenzie avait voulu donner le double de la quantité de terre, que le gouvernement actuel a donnée au chemin de fer canadien du Pacifique. Mais, M. l'Orateur, les temps et les circonstances n'étaient pas les mêmes, et le gouvernement-Mackenzie disposait des terres d'après un mode différent. Le gouvernement actuel a donné au chemin de fer canadien du Pacifique 25,000,000 d'acres de terres de choix ; le gouvernement Mackenzie projetait de lui donner 50,000,000 d'acres en blocs de cantons alternatifs. Je demanderai à n'importe quel député, je demanderai à l'honorable député d'Assiniboïa, s'il ne préfère pas avoir 25,000,000 d'acres de terres choisies, que d'avoir 50,000,000 d'acres en blocs alternatifs ? Mais ce n'est pas le temps de discuter cette question maintenant mais c'est le temps de discuter la question d'immigration. On nous dit que le gouvernement n'a que sept agents ; on nous dit qu'ils n'ont pas assez d'agents en Angleterre, en Irlande et en Ecosse. Mais je dis qu'ils ne suivent pas la politique convenable. Le mode adopté l'automne et l'hiver derniers—une partie des dépenses étant payée par le gouvernement, et une partie par le chemin de fer canadien du Pacifique—d'envoyer des colons prospères de notre Nord-Ouest, dans le Royaume-Uni pour instruire les classes agricoles, sur les ressources du Nord-Ouest, était le mode convenable. Sous le mode actuel, nous voyons qu'un agent touche \$4,000 par année, et que dans l'espace de sept ou huit ans, il a réussi à envoyer

un immigrant. Est-ce là un mode convenable de dépenser l'argent voté pour l'immigration? Non. Nous voulons des résultats. Je veux qu'on dépense de fortes sommes d'argent pour l'immigration; mais je veux que cet argent soit judicieusement dépensé. Le meilleur agent d'immigration, c'est le colon content de son sort. Rendez le peuple heureux, détruisez ses griefs, et ce sera le moyen d'inviter les autres à venir le joindre. Nous avons des avantages naturels dans le Nord-Ouest, et tout ce que nous voulons, c'est que le gouvernement adopte une politique convenable.

On nous a dit que les discours de l'honorable député d'Oxford-sud retardaient l'immigration, mais nous savons tous jusqu'à quel point ce reproche est absurde. Parler de prospérité dans notre pays! que pourrait-on en dire, après le témoignage assermenté de diverses personnes, donné devant un comité de cette chambre, que pour s'assurer de situations, valant \$1.25 par jour, des gens donneront un bonus de \$150 ou de \$200? Tel est le genre de preuve que les honorables députés de la droite donnent aux populations des pays étrangers, qu'il est si difficile d'obtenir de l'emploi au Canada que des gens donneront \$200 de bonus pour obtenir une position rapportant \$1.25 par jour. Tel est le genre d'annonces que le gouvernement publie pour attirer les populations des autres pays.

Vous parlez du tarif des Etats-Unis, mais en dépit de leur tarif, ils forment un grand pays par eux-mêmes, qu'ils peuvent rendre prospère, et il n'est pas raisonnable de comparer le Canada avec les Etats-Unis, lorsque nous parlons de protection. Si nous étions situés, au nord et au sud, comme nous le sommes, à l'est et à l'ouest, nous pourrions probablement prospérer sous le régime de la protection; mais situés comme nous le sommes, il nous est impossible d'arriver à ce résultat. Nous sommes situés de telle sorte, qu'il est naturel pour nous de commercer avec le peuple américain, et nous voulons avoir leur commerce.

M. FERGUSON (Leeds): Voulez-vous leur fournir du blé?

M. WATSON: Oui; et j'oserais dire que si nous avions en la réciprocité absolue, l'autonne dernier, le blé aurait valu, au Manitoba, dix centins de plus qu'il n'a valu, non seulement parce que nos grains allaient à Minneapolis, le grenier des minotiers du monde entier, pour y être moulus, mais à cause des taux du fret. Nous n'avons aujourd'hui aucune concurrence, vu que nous n'avons qu'une seule ligne de chemin de fer, ce qui est un monopole. Ce chemin bénéficie de la protection, vu qu'il s'impose au commerce, simplement parce qu'il y a un tarif comme barrière, sur la frontière internationale. Les honorables députés diront que ce n'est pas notre mort, que les Américains ont imposé ce tarif, et que nous ne pouvons pas l'abolir; mais je crois que si nous abordions les autorités américaines d'une manière convenable, comme hommes d'affaires, un traité pourrait être conclu, qui serait avantageux pour eux, comme pour nous. La barrière qui nous sépare est contre-nature. L'honorable député de Leeds demandait si nous voulions transporter notre blé aux Etats-Unis. Je crois que dans un avenir prochain au lieu d'exporter des grains, les Etats-Unis en importeront. Divers Etats qui exportaient des millions de boisseaux de blé, il y a quelques années, importent aujourd'hui de la farine.

M. O'BRIEN: Lorsqu'ils auront besoin de notre blé, ils aboliront les droits.

M. WATSON: Oui, et je crois qu'ils les aboliraient aujourd'hui, si nous abolissions les droits sur les instruments aratoires. C'est une barrière contre nature. A Sarnia, dans quelques jours, un tunnel sera ouvert sous la rivière Sainte-Claire. Dans quel but? Dans le but d'encourager le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Et que trouvons-nous? Nous trouvons un officier des douanes à chaque extrémité du tunnel, pour restreindre le commerce. Nous n'avons rien à redouter au Canada du peuple des Etats-Unis. Nos richesses naturelles sont plus grandes que les leurs, et il est surprenant de voir que dans un espace de dix ans, nous n'avons pu conserver notre augmentation naturelle. Les étrangers diront naturellement: Pourquoi irions-nous au Canada, lorsque ce pays ne peut conserver son augmentation naturelle de population? A quoi sert-il de demander aux étrangers de venir dans un pays où nous ne pouvons garder notre propre population?

M. INGRAM: Il y a un grand nombre de gens dans le pays qui sont opposés à tout mode quelconque d'immigration.

M. WATSON: Je suis peiné d'apprendre qu'il existe dans ce pays une classe de gens qui craignent la concurrence. L'honorable député défend sans doute les coalisations. Je suis moi-même un mécanicien, et je prétends que nous avons besoin de toute personne, dont nous pouvons nous procurer le travail au Canada, et l'idée de ces unions ouvrières, demandant au gouvernement de ne pas permettre aux artisans de venir dans le pays est une grande erreur. Les artisans constituent la meilleure classe de population que nous puissions avoir dans le pays. Je regrette que l'idée puisse exister, qu'un homme parce qu'il en sait plus qu'un cultivateur ordinaire en Angleterre, ou qu'il a été assez habile pour acquérir des connaissances spéciales dans une branche d'industrie, devrait être empêché de venir dans le pays. Je regrette presque que le gouvernement ait imposé une taxe sur les Chinois. Nous condamnons le Chinois, parce qu'ils travaillent à trop bon marché. Nous condamnons le Sauvage, parce qu'il ne travaille pas, du tout, et les unions ouvrières se plaignent de ce que l'on permet aux artisans de venir dans le pays, par crainte, je suppose qu'ils travaillent à trop bon marché. J'admets qu'il est nécessaire pour les artisans de se grouper dans un but de protection personnelle, mais c'est de la protection quand même, en conséquence du principe proclamé par les honorables membres de la droite. Le mécanicien dit: si les manufacturiers sont protégés, le mécanicien doit l'être aussi. Mais enlevez les barrières de l'industrie et les unions ouvrières n'auront plus à pétitionner le gouvernement pour empêcher les artisans de venir en Canada. Nous vivrons à meilleur marché et nous serons mieux sous tous rapports, et comme pays agricole et comme pays manufacturier.

A cette heure avancée, je n'ai pas l'intention de prolonger davantage mes remarques. Je regrette beaucoup que le gouvernement et le ministère de l'agriculture n'aient pas mieux réussi à gagner les gens à venir s'établir au Canada. Nous voyons que les rapports qui nous sont présentés, d'année en année, par le ministre de l'agriculture, sont inexactes. Les gens ne sont pas ici. Dans une circonstance,

j'ai été pris à parti par le sous-ministre de l'agriculture qui me transmettait une note affirmant qu'il comparait devant le comité d'immigration et de colonisation pour corriger une déclaration que j'avais faite devant la chambre, semblable à celle que j'ai faite, ce soir. Lorsqu'il comparut devant ce comité, il ne se trouva personne, pas même l'honorable député de Grey (M. Sproule) pour prendre la défense du sous-ministre. Les déclarations que j'avais faites alors étaient vraies comme celles que je viens de faire sont vraies, à savoir : que les chiffres qui nous sont présentés d'année en année, ne sont pas appuyés par le recensement, et que nous n'avons pas pour la valeur de l'argent que nous dépensons. Tant que vous n'aurez pas réorganisé le ministère de l'agriculture, en plaçant des hommes énergiques à sa tête, vous ne pouvez compter sur aucun résultat satisfaisant.

M. SPROULE : Il vaudrait mieux réorganiser l'opposition.

M. WATSON : Après ce que j'ai entendu de l'aspirant ministre de l'agriculture, le député de Grey (M. Sproule) je ne crois pas qu'ils obtiennent de meilleurs résultats en l'élevant à cette position.

M. McMULLEN : Il n'arrivera jamais là.

M. WATSON : J'espère que non.

M. SPROULE : Vos espérances ou vos craintes ne m'affectent pas beaucoup.

M. WATSON : Je ne crois pas que cela importe beaucoup, car l'honorable député n'a pas de chance. Je crois que ce crédit devrait être augmenté et judicieusement dépensé, et que des hommes actifs, ou un homme actif fussent placés à la tête de ce ministère pour veiller à ce que l'argent soit judicieusement dépensé. Nous allons du vieux train de la blanche, pendant que les autres pays prennent les devants et s'assurent les immigrants. Nous n'avons rien à redouter des Etats-Unis. Nos avantages naturels sont supérieurs aux leurs, et cette année, nous voyons des immigrants quitter leurs Etats de l'ouest pour venir dans notre Nord-Ouest.

M. FERGUSON (Leeds) : Cela n'est pas possible.

M. WATSON : Nous avons enlevé quelques-unes des barrières. Nous avons enlevé le monopole du chemin de fer, du moins de nom. Le Northern Pacific compte quelques milles de chemin là, mais ce n'est pas réellement une ligne rivale, à cause de la politique restrictive du gouvernement qui ne lui accorde pas les mêmes franchises qu'il accorde au chemin de fer canadien du Pacifique. L'année dernière, le ministère de l'agriculture n'a pas été assez énergique pour dépenser même le montant qui lui a été voté par le parlement. Cela est une preuve évidente qu'ils sont des hommes incompetents, puisqu'ils ne peuvent pas dépenser l'argent qui leur est voté, parce qu'ils ne savent pas comment le dépenser. Il faut un homme actif à la tête de ce ministère, un homme qui puisse au moins dépenser convenablement l'argent voté par le parlement. Je ne parlerai pas des différentes provinces, mais au Manitoba, nous avons eu une augmentation de 62,260 à 152,442. Si cela fait bonne figure à côté des autres provinces, c'est un chétif aspect lorsque nous considérons le vaste champ d'immigration que nous avons dans le Nord-Ouest canadien. J'espère que le gouvernement adoptera quelques-unes des vues, au moins, qui ont été exprimées par ce côté-ci de la chambre, et qu'il changera sa politique d'une manière telle

M. WATSON.

que dans un avenir prochain, nous aurons, non seulement cette même population de 154,000 au Manitoba, telle qu'elle est aujourd'hui, mais, comme je le prétends—si le gouvernement adoptait une politique convenable—une population d'au moins un million et demi. Nous n'avons pas 10 pour 100 de la population que nous devrions avoir. Nous avons le pays ; nous avons les terres. On a dit avec raison que de vastes étendues de terres se trouvaient fermées dans cette province. C'était le cas. Dans les années 1881, 1882 et 1883, lorsque nous avions raison de compter sur un grand nombre d'établissements dans ce pays, il a été presque impossible d'obtenir des terres dans aucun bureau des terres du Manitoba, à cause des réserves des compagnies de colonisation et de chemins de fer. Tout le pays au sud du chemin de fer canadien du Pacifique était réservé, et un grand nombre de nos colons et de colons en perspective quitteront le pays à cause de cela. En 1885, nous avons eu la rébellion qui arrêta l'immigration pendant un an ou deux, mais je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas également le résultat de la politique du gouvernement. A part cela, la politique du gouvernement n'a pas été de nature à encourager l'établissement du Nord-Ouest. Il a semé des obstacles sur la voie de cet établissement depuis qu'il est au pouvoir, et nous voyons devant nous, aujourd'hui, les tristes conséquences de cette conduite.

M. INGRAM : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais je désire expliquer quelques-unes des raisons pour lesquelles cet item a été diminué. Il y a un grand nombre d'hommes dans ce pays qui s'opposent à toute aide en faveur de l'immigration. Ils croient que ceux qui ont assez d'argent pour venir ici, devraient être les bienvenus, mais ils s'opposent à ce qu'on leur aide en aucune manière. Mais sous cette pression exercée sur le gouvernement d'un côté, et à laquelle cède le gouvernement, et sous la pression, d'un autre côté, de ceux qui sont en faveur de l'immigration, je comprends pourquoi cet item a été réduit à d'aussi minces proportions. Pour ma part, je suis en faveur d'un mode large d'immigration, qui encourage les immigrants à venir dans le pays, les immigrants d'une classe qui formera de bons sujets et de bons citoyens.

Je dis que les mêmes gens qui blâment aujourd'hui l'encouragement donné à l'immigration, voudraient qu'une classe d'immigrants vissent ici pour nous aider à établir le pays et le rendre digne d'être habité. Maintenant, en ce qui concerne la politique nationale que nos amis réprouvent, parlant dans l'intérêt local, je dois dire ceci : que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est grâce à la politique nationale, si nous avons une augmentation de population. L'honorable député d'Oxford-sud a admis, durant la campagne, que c'était un des comtés pour lesquels la politique nationale avait fait quelque chose. Je sais que dans la ville de Saint-Thomas, n'eût été la politique nationale, nous n'aurions pas eu les manufactures que nous y avons aujourd'hui, en sorte que leurs arguments contre la politique nationale ne tiennent pas debout. Comme partisan du gouvernement, je l'appuie principalement, parce que j'ai confiance dans la politique nationale. Je crois que c'est la vraie politique pour ce pays, je crois qu'avec le temps, elle fera du Canada l'un des pays les plus grands et les plus prospères du monde. Je

crois que nous sommes un peuple aussi bon, et tout aussi capable de vivre par nous-même que toute autre nation de ce continent. Nous voulons un champ libre et pas de faveur, nous ne voulons donner aux Américains aucun avantage indu sur nous, mais si la politique que préconisent les honorables membres de l'opposition était adoptée, les Américains auraient un avantage indu sur nous.

Maintenant, en ce qui concerne l'immigration, je voudrais voir \$1,000,000 placées dans les estimations pour cette fin; je proposerais au gouvernement, comme l'a proposé l'honorable préopinant, de déployer plus de rigueur dans notre politique d'immigration. Qu'est-il arrivé dans le Canada? Chaque ville du pays a été visitée par des agents américains, essayant d'engager les Canadiens à émigrer vers les Etats de l'Ouest. Je crois que le gouvernement devrait placer une plus forte somme dans les estimations, pour placer dans les différentes villes du Canada des hommes qui contrôlèrent l'influence des Américains. Qui blâmerait le gouvernement, s'il agissait ainsi? Ce ne sont pas les partisans du parti conservateur, mais ce serait vous, les adeptes du parti de la réforme, qui ne laissez jamais échapper l'occasion d'attirer l'attention publique sur les petites choses de ce genre faites par le gouvernement, et sur tous les moyens qu'il peut prendre pour contrecarrer l'influence américaine. Je dis à nos amis de l'autre côté de la chambre, que si la population du Canada n'a pas augmenté autant qu'elle aurait dû augmenter, une grande partie du blâme doit être rejetée sur ces honorables membres et sur leurs amis, et non sur les partisans du gouvernement.

M. GILLMOR: Lorsque l'honorable député de St-Jean (M. Skinner) a pris la parole, j'avais l'intention de faire quelques remarques sur cette question, mais l'heure est avancée maintenant, et je ne crois pas qu'il soit important que je parle longuement. Mais, en ce qui concerne l'immigration, je suis surpris de voir que les gens sont portés à quitter le Canada en aussi grand nombre; je suis surpris de voir que les immigrants d'Europe ne sont pas aussi portés à venir au Canada qu'aux Etats-Unis. Je ne puis m'expliquer cela, si ce n'est par la supposition qu'ils n'aiment pas les institutions monarchiques, et que, désireux d'un changement, ils vont là où il y a des institutions républicaines. Il doit y avoir quelque chose dans cela, parce que, tout considéré, le Canada est un pays très avantageux pour les immigrants.

Je ne suis pas de l'avis de mes honorables amis du Nord-Ouest, l'honorable député de Marquette (M. Watson) et l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) qui veulent avoir un très fort crédit pour encourager l'immigration. Mon honorable ami qui vient de parler (M. Ingram) voudrait voir ces \$150,000 portées jusqu'à \$1,000,000. Il est absurde de parler ainsi. Je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvons faire pour le Nord-Ouest. Je me rappelle qu'il y a peu d'années encore, feu M. White parlait du peuple du Nord-Ouest comme d'un enfant gâté, nourri à la cuiller. Il n'a jamais dit une plus grande vérité. Je dis que le Canada a fait pour le Nord-Ouest tout ce qu'il devait faire, et davantage. Je dis que lorsque vous tournez vos regards vers les vieilles provinces, vous voyez ce qu'elles ont fait pour le Nord-Ouest, et lorsque vous considérez les commodités et les avantages qu'offre le Nord-Ouest, il est ridicule de

leur part de venir demander aux vieilles provinces, de payer des centaines de mille piastres, annuellement, pour engager les gens à s'y rendre, après que ce pays a été acheté par les vieilles provinces, et qu'elles l'ont payé, après qu'une centaine de millions de piastres y ont été dépensées pour les chemins de fer, que la police à cheval y est entretenue, que les Sauvages y sont nourris, et je dis que, après que nous avons fait tout cela, si les populations en Europe et au Canada, dans le monde civilisé ne connaissent pas les avantages du Nord-Ouest, et qu'il faille les payer pour les faire venir, et les transporter, je dis: et bien, qu'elles restent dans leurs pays. Il n'y a rien dans la condition des vieilles provinces du Canada qui justifie aujourd'hui le vote d'une seule piastre pour amener des immigrants au Canada. Voici le Canada, et c'est un bon pays. Ce n'est pas un pays comme nous le représentèrent les deux partis, libéral et conservateur; ce n'est pas le jardin de l'Eden; ce n'est pas le plus beau pays du monde. Mais il est aussi bon que la majorité des pays; et même meilleur, je crois. Mais je ne crois pas que ce soit présentement un pays prospère; je ne crois pas que ce pays ait progressé. Je ne crois pas que la politique qui a été suivie durant les douze dernières années soit de nature à créer la prospérité dans n'importe quel pays. C'est ma manière de voir les choses. Dire que la politique nationale fait la prospérité du pays! A mon avis, autant vaudrait compter récolter du raisin sur des épines ou des figues sur des chardons, que d'espérer avoir la prospérité par la protection. Vous avez eu douze années d'expérience, et vos vantardises n'ont abouti à rien. Vous n'avez jamais subi un revers comme ceux dont le recensement vient de vous frapper.

M. FOSTER: Expliquez-vous.

M. GILLMOR: Le ministre des finances a senti le coup et pour le parer, il n'a plus qu'à nous dire: Oh! vous abaissez le pays, vous êtes une infime minorité contre laquelle le peuple s'est prononcé, chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Et, tontefois, quoiqu'ils aient la majorité en parlement, et qu'ils soient supportés par une majorité dans le pays, ils prétendent qu'il suffit d'un discours prononcé par un membre de ce côté-ci de la chambre pour contrecarrer leur politique et pour empêcher les immigrants de venir ici. On dit que nous, les députés siégeant de ce côté-ci de la chambre, nous empêchons les gens de venir au Canada, que nous abaissons le pays dans nos discours et que le peuple ajoute foi à nos paroles, et qu'il abandonne entièrement le pays. Cela est absolument négatif. Où sont vos avantages réels? Et où sont les progrès que le pays a faits? L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), a parlé d'établissements confortables. Il y a un grand nombre d'établissements confortables au Canada, et il nous manque très peu de choses; mais les progrès du pays ne sont pas proportionnés aux progrès que nous aurions lieu d'attendre de son étendue, de ses ressources naturelles, de son sol et de son climat. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), les Canadiens ne font que marquer le temps. Mais je prétends que, dans une grande partie, nous sommes dans une position pire que cela. Je me rappelle avoir lu que sir Edward Parry, l'un des grands explorateurs des mers arctiques, prit pied sur une banquise, lors qu'il se dirigeait vers le

pôle nord, et pendant de longs jours, il continua de marcher sans prendre d'observations, et lorsqu'il prit une observation, il constata que pendant qu'il parcourait une distance de 10 milles vers le nord, la banquise dérivait de douze milles vers le sud, et à la fin de chaque jour, il se trouvait avoir rétrogradé de deux milles. Il en est ainsi pour nous. Nous sommes plus arriérés que nous étions il y a quelques années. Nous vivons dans un état de civilisation avancée. Il n'y a jamais eu une époque de civilisation aussi avancée que celle dans laquelle nous vivons. Mais je n'attribuerai pas au gouvernement l'honneur d'avoir inventé le télégraphe électrique, la navigation à vapeur, non plus que des nombreuses inventions mécaniques, économiques du temps et du travail. Je demande aux honorables députés de la droite de me montrer où le pays a prospéré par cette politique du gouvernement. Je ne donne pas au gouvernement le mérite d'avoir construit le chemin de fer canadien du Pacifique. Il n'est pas besoin d'être des génies pour taxer le peuple et construire le chemin. Il n'est pas nécessaire d'être très habile pour imposer des taxes et dépenser l'argent. Je demande aux honorables députés de la droite de ne pas étouffer la question, mais de me montrer où leur politique a profité au pays et nous a procuré quelque chose qui ressemble au progrès ou à l'avancement. Elle n'a pas eu de pareils résultats.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) nous a parlé du Nouveau-Brunswick. C'est là que je réside : et comment nous a-t-il représenté cette province. L'honorable député a parlé de la construction des navires. Quel est l'état de cette industrie ? Le tonnage au Nouveau-Brunswick, en 1881 était de 333,215 tonnes, en 1889, il était de 218,873 tonnes, soit une perte de 114,342 tonnes en 8 ans. Ce tonnage à \$40 par tonne ou s'élèverait à \$4,573,680. L'honorable député dit que c'est la construction des navires en fer qui a causé cette déchéance. S'il en est ainsi ; pourquoi ces armateurs n'ont-ils pas mis leur argent sur des bateaux en fer ? Il est de fait que \$4,000,000 ont été perdues et que nous n'avons rien à montrer qui les remplace. Voyons ce qui concerne la population de Saint-Jean et le commerce de ce port. Ne me parlez pas des progrès d'un pays où les importations diminuent. Dans ces circonstances, il n'y a pas de progrès, parce que la population achèterait tout ce qu'il lui faut si elle en avait les moyens. Pourquoi parler de progrès, lorsque la propriété foncière n'est plus recherchée et qu'elle ne vaut pas la moitié autant qu'il y a vingt-cinq ans. Cela démontre que les jeunes gens qui devraient occuper ces terres quittent le pays, et qu'il n'en vient pas de l'étranger pour les remplacer, et dans de pareilles circonstances, il est impossible qu'une province puisse prospérer. Les honorables députés de la droite n'ont que faire de parler du développement de telle ou telle ville ; ce serait une curieuse politique que celle qui n'enrichirait personne ; qui ne profiterait à aucune localité ; mais prenant l'ensemble du pays, non seulement il n'y a pas de progrès et d'avancement, mais il y a rétrogradation réelle et tout ce dont le peuple peut se féliciter, c'est de notre état actuel de civilisation. Tout inventeur qui fait des découvertes pour l'avantage de sa race, tout savant qui développe des idées concourent dans une certaine mesure au progrès du Canada, et le gouvernement a lui plutôt qu'il n'a participé à ces contributions. Je ne reproche pas au gouvernement

M. GILLMOR.

un grand nombre de choses que d'autres lui reprochent. Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse empêcher les gens d'aller et venir, mais les partisans du gouvernement actuel doivent être étonnés, lorsqu'ils se reportent au temps où ces honorables députés déclaraient qu'ils garderaient nos gens au pays, où ils accusaient l'administration qui les a précédés d'avoir chassé le peuple du Canada, et toutefois, l'exode aujourd'hui est plus considérable qu'il n'était alors. L'accusation la plus lâche qui puisse être portée, c'est que nous, les membres de l'opposition, nous chassons le peuple en dehors du pays, que nous décrivons le pays en le représentant comme un pays inhabitable. Personne ne dit de pareilles choses. Ce n'est pas le pays qu'on attaque, mais c'est le gouvernement et sa politique et sa conduite. Ce pays est un très bon pays. J'ai vécu ici toute ma vie et j'espère y passer le reste de mes jours, et il devrait être la patrie de nombre de millions d'hommes. Il devrait y avoir ici, dès maintenant, dix millions de population, et je crois que si nous avions eu une politique de libre-échange, et le Canada a besoin de cette politique libre plus que tout autre pays, nous aurions pu avoir cette population. En ce qui concerne nos voisins, j'en pense beaucoup de bien. Je ne redoute pas leur législation autant que je redoute la nôtre. Jamais Dieu n'a permis qu'une nation fût détruite par une autre, hormis que ce fût en guerre. Ils ne peuvent remplir leurs coffres en imposant une taxe sur leurs propres gens, et quoique le bill-McKinley puisse nous faire du tort comme toute politique de protection fait du tort au monde entier, toutefois il fait dix fois plus de tort à la nation et au peuple qui l'a adopté qu'il n'en fait aux autres peuples.

UN DÉPUTÉ : Le tarif des Etats-Unis est de 61 pour cent.

M. GILLMOR : Ces arguments sont surannés, vulgaires, usés, absurdes et niais. Les Etats-Unis sont un grand pays, en dépit de la protection, car, dans n'importe quelles circonstances, jamais la protection n'a contribué à la prospérité d'un peuple. La nation que je veux imiter, c'est l'Angleterre, et cependant, je n'ai jamais crains de crever de loyauté, ou que cette vertu me suintât par les pores comme c'est le cas chez les honorables députés de la droite. J'admire l'Angleterre, pour ses institutions, parce qu'elle a donné un exemple au monde entier, parce qu'elle a combattu les meilleurs combats pour la nation, lorsqu'elle a abattu le mur du tarif et qu'elle s'est déclarée contre la protection et qu'elle a porté un défi à toutes les nations, et maintenant, elle marche à l'avant-garde de toutes les nations. J'admire l'Angleterre, parce qu'elle trône comme la reine des nations et qu'elle a donné un exemple au monde entier. J'admire nos voisins de l'autre côté des lignes, et je crois qu'au lieu de cette attitude hostile et de cette disposition à user de représailles et à les combattre, nous devrions les traiter en frères. Ils se sont affirmés comme nation, il y a 120 ans, et nous avons débuté en même temps. Nous étions appuyés par la mère patrie et toute sa richesse, mais où en sommes-nous maintenant et où en sont-ils ? Où en sont-ils à côté de nous, en dépit de nos provinces fertiles, et des vastes ressources de nos mines, de nos pêcheries et de notre agriculture ? Mais, à lui seul, l'Etat de New-York compte une population plus considérable que celle du Canada, et je crois aussi, que l'Etat de Pennsylvanie compte une population plus considérable que celle de notre pays.

On me dit qu'une maison de commerce en gros des Etats-Unis, vend à elle seule plus de nouveautés que nous n'en importons dans tout le Canada. Je ne tiens pas à être dépendant, mais cette sorte d'indépendance dont il a été question, ce soir, est une sorte d'indépendance où se rencontrent les pires conditions d'existence. Elle consiste à vivre chez soi, à se développer pour soi, à se suffire à soi-même et à ne rien acheter. Pour l'amour du ciel, est-ce là le moyen de s'enrichir? C'est le chemin que vous nous ouvrez vers la richesse, mais il conduit à la pire condition où l'humanité soit jamais descendue. Je me rappelle fort bien, lorsque vous avez d'abord proposé la politique nationale, que l'honorable député de Grey (M. Sproule) était un protectionniste zélé. Il nous a dit jusqu'à quel point nous serions indépendants, et que chaque mère de famille pourrait filer, tisser et tricoter, et que le mari tondrait les moutons, pendant que la femme déposerait l'enfant sur le plancher, et prenant un morceau de craie pourrait tailler les habits de la famille, et c'était là l'indépendance de la famille. Si vous espérez devenir riches, vous ne le deviendrez que par le commerce, et si vous voulez que le Canada devienne prospère, il vous faut débarrasser le commerce de ces entraves. Si vous passez des liens autour des membres d'un enfant, et que vous arrêtiez la circulation du sang, vous ne pouvez vous attendre à le voir grandir, et il est tout aussi absurde de compter qu'une nation se développera, lorsque vous aurez paralysé son commerce par des entraves et des obstructions.

Je vous dis à vous, messieurs de la droite : Allez à Washington, le 12 octobre ; allez-y, et mes meilleurs souhaits vous accompagnent ; allez-y et faites un traité, et tâchez d'obtenir le plus possible. Si vous ne pouvez avoir plus que la réciprocité dans les produits naturels, prenez-à et tâchez d'avoir le reste le plus tôt possible ; mais si vous ne pouvez obtenir le libre-échange, revenez de suite au pays, et créez vous-même le libre-échange chez vous. Voyez dans mon propre comté, et dans tous les comtés bordant nos rives, combien de gens quittent le pays pour aller à l'étranger. Pourquoi s'en vont-ils, c'est parce que vous avez imposé votre tarif, et après cela, vous vous mettez à l'œuvre et vous nommez une armée de brigands et de bandits pour suivre chaque homme, chaque femme et chaque enfant, qui achète pour une piastre ou cinquante centins de marchandises, et vous entretenez cette engance pour empêcher ce que vous appelez la violation de la loi. Savez-vous ce que je pense de cette question qu'on appelle la violation de la loi? Je crois que la loi est mauvaise. Je ne crois pas qu'il soit mal d'acheter et vendre, mais je crois qu'elle est mauvaise la loi qui met un homme à l'amende pour avoir acheté ses marchandises où bon lui semble, et je crois qu'il est mal de placer un nombre de brigands sur toute l'étendue du pays pour surveiller et persécuter des hommes qui font un commerce qui devrait être considéré comme légal. Naturellement, vous dites ; voici un homme qui veut protéger la contrebande. Eh bien ! non, je ne veux pas favoriser la contrebande : mais je ne la blâme pas beaucoup, parce qu'elle ne viole aucune loi morale. Je crois que la loi est violée, par le fait de l'adoption d'une pareille loi, et je crois que le temps viendra, prochainement, où il paraîtra aussi ridicule de mettre des gens à l'amende pour acheter et vendre, que nous trouvons ridicules les anciens statuts bleus du Connecticut. Comme je

l'ai dit, l'autre jour, en vertu des statuts bleus du Connecticut, si un homme se permettait de baiser sa femme, le dimanche, on lui appliquait un bois feudu à la langue, et je suppose que la faute pour laquelle un pareil châtement était infligé, devait être, aux yeux des puritains, un crime abominable.

Maintenant, vous avez une expérience de douze ou treize années de politique nationale, et vous savez que la moyenne de la vie humaine n'est que de trente ans, en sorte que vous devez être convaincus par cette expérience de douze années que notre politique nationale est un avortement. Plus que cela, j'accuse la politique nationale d'être l'auteur de la politique de corruption du Canada. J'accuse la politique nationale d'immoralité ; je lui reproche de conduire à l'immoralité, et c'est là l'origine de tous les maux dont nous souffrons aujourd'hui. La corruption s'est fait sentir, du moment que vous avez inauguré votre politique de protection des industries lorsque vous avez commencé à légiférer au profit d'un petit nombre de gens, et au détriment de la masse, et que vous avez sacrifié les intérêts généraux à des intérêts particuliers. Le mal a commencé alors, et il a pris depuis les proportions que nous voyons aujourd'hui. Prenez n'importe quelle session depuis l'inauguration de la politique nationale, et quel a été le caractère de la législation depuis cette date? Il n'y a pas eu de législation favorable au peuple. La législation a visé des industries favorisées, ou des monopoles ou des corporations, ou quelque chose de ce genre, mais jamais n'a visé les intérêts de la masse du peuple.

Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) demande un demi-million de piastres pour l'immigration, et il veut que ce demi-million soit envoyé au Nord-Ouest où il se chargera de l'appliquer. Il ne pense pas à toute la population qui doit contribuer à ce fonds. Je m'oppose à ce qu'on dépense dorénavant de l'argent pour l'immigration. Je prétends que l'expérience est trop coûteuse.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Skinner) peut parler à son aise du bien-être de nos populations. Certainement, elles jouissent d'un certain bien-être, et pourquoi travailleraient-elles, de génération en génération, sans avoir un certain confort? Je vous ferai part d'un léger incident qui est survenu durant la dernière élection et je vous ferai voir comment la politique nationale profite à ces minorités favorisées, par ses droits de 75 centins par baril de farine, et comment elle fait du tort aux pauvres gens. Je connais une veuve, qui a deux ou trois petits garçons, qui eut besoin d'un baril de farine, l'année dernière, et elle leur fit couper un peu de bois mou, pour le transporter à Eastport et l'échanger contre la farine. Lorsqu'elle rapporta sa farine à la maison sur le bord de la grève, il lui fallut se mettre à la recherche d'un officier de douanes, en marchand péniblement dans la neige. Par crainte que l'un de ces brigands vint la surprendre et lui enlever son baril de farine, elle dut se procurer 75 centins pour payer les droits, et elle dit à mon fils qu'elle rencontra, sur les entrefaites : "J'espère, M. Gillmor, que vous allez faire votre possible pour faire cesser de pareils abus qui ne nous permettent pas de nous procurer notre nourriture pour nous et nos enfants sans faire ces dépenses et sans éprouver ces ennuis." Pouvez-vous imaginer un mode de taxes qui soit pire que celui-ci? Mieux vaudrait la taxe directe. Sous la taxe directe, vous n'enrichirez pas quelques individus et vous n'enlèveriez pas l'argent aux pauvres gens qui gagnent si péniblement leur

vie. Non ; vous vous adresseriez à l'homme riche qui a les moyens de payer, et vous ne taxeriez pas les indigents. Nous savons que l'homme riche ne se couche jamais sans souper, mais il ne sont pas rares les pauvres à qui il manque souvent de quoi souper. Maintenant, j'ai parlé assez longtemps.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. GILLMOR : J'ai écouté le discours de l'honorable député d'Assiniboia, et je n'ai jamais entendu autant d'absurdités. Il est coutumier du fait. Pendant dix minutes, il nous a parlé de donner une instruction de première classe à un esprit de second ordre ; mais comment arriver à cela ?

Maintenant, le gouvernement montre passablement d'esprit d'économie, durant cette session ; il commence à diminuer un peu ses dépenses, et je crois qu'il a raison. J'espère qu'il hésitera avant d'augmenter les dépenses qu'il a déjà faites pour les populations du Nord-Ouest. Un certain nombre d'entre eux ne sont pas meilleurs que des bernards-Permite ; ils ne peuvent se bâtir eux-mêmes et ils vont en quête de quelque cabane abandonnée. Mes électeurs n'ont pas de pareils avantages ; ils n'ont pas le sol de la prairie onduleuse et sans bornes, mais il est vrai aussi qu'ils n'ont pas tant de gelée, en août. Aussi, faut-il de l'aplomb de la part de ces gens pour venir ici et demander au gouvernement d'accorder davantage. Ne leur donnez pas plus, et je désirerais que vous ne leur accordiez même pas autant.

M. HAZEN : A cette heure avancée de la soirée, je n'abuserai pas longtemps de la patience de la chambre. De fait, si je prends la parole, je trouve mon excuse dans le fait que le discours que vient de prononcer l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a mis la chambre en si bonne humeur, qu'elle ne me reprochera pas d'abuser de sa patience. Ainsi que chacun le sait, le libre-échange constitue une partie du Credo politique de l'honorable député, depuis qu'il est dans la vie publique, et cela date de longtemps. Mais je ne puis comprendre comment un homme ayant des vues honnêtes en politique libre-échangiste, puisse approuver son parti lorsqu'il énonce une politique qui n'est pas une politique de libre-échange avec le monde entier, telle que l'honorable député la préconise, mais avec un pays qui a le tarif protecteur le plus élevé qui existe au monde, et dont la politique exige de notre part l'adoption d'un pareil tarif ou l'assimilation de notre tarif à leur.

L'honorable député a prétendu que la protection est immorale et que la politique nationale a conduit à l'immoralité dans toutes les branches du service public. Si tel est le cas, si un tarif de 35 pour cent rend un peuple immoral, comment croit-il que nous pourrions nous débarrasser de cette immoralité en nous unissant à une nation qui a un tarif réel de 60 pour cent et en adoptant ce tarif, comme nous serions tenus de le faire en vertu de la réciprocité absolue ? Si la politique nationale tend à rendre notre pays immoral, alors, la conséquence logique de l'argumentation de l'honorable député, c'est l'adoption de la réciprocité absolue et du tarif des Etats-Unis tendrait à rendre le pays doublement immoral qu'il ne l'est aujourd'hui ; et je n'ai jamais pu comprendre comment des hommes qui croient au libre-échange, comme doctrine publique, peuvent voir une guérison à nos maux et une amélioration à notre condition, dans une politique qui nécessiterait l'adoption du tarif américain ;

M. GILLMOR.

parce qu'ils savent tous que le temps n'est pas encore venu pour les Etats-Unis de mettre de côté une politique de protection, que les neuf-dixièmes de la population du pays considèrent comme ayant créé sa prospérité actuelle.

Maintenant, jamais, sur les hustings ou ailleurs, je n'ai accusé de déloyauté le parti politique que je combats. Quelle que soit l'opinion que j'aie de certains membres de ce parti, quelles que soient mes convictions, j'hésiterais à accuser une partie importante de la population du pays de déloyauté envers l'Angleterre, ou envers les intérêts de la nation. Je ne saurais me faire l'idée que telle chose puisse exister. Mais il est de fait que fréquemment, dans leurs journaux, et parfois dans l'enceinte de cette chambre, ils se laissent entraîner par l'esprit de parti, au point de publier des choses ou de prononcer des discours qui doivent faire beaucoup de tort au pays, partout où ces écrits et ces discours sont lus. Dans le discours prononcé par l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong), ce soir, je crois qu'il a fourni l'un des plus forts arguments qui puisse être mis entre les mains d'un immigrant en perspective, en Europe, qui désirerait s'établir dans le nouveau monde, pour le dissuader de venir ici. Je n'hésite pas à dire que si un immigrant se trouvait perplexé dans le choix d'un pays où se rendre, entre les Etats-Unis et le Canada, et que le discours du député de Middlesex était remis entre ses mains, il dirait sans hésiter que le Canada n'est pas un pays habitable, et il s'en irait ailleurs. D'après le discours de l'honorable député, il n'existe d'un bout à l'autre du Canada que la stagnation et la ruine. Il a commencé par les provinces maritimes, où, selon lui, il n'y a pas d'ouvrage dans nos mines, sur les fermes et dans les chantiers, il a passé ensuite par Québec et Ontario, et là, tout le monde était dans la misère, et il n'y avait plus d'ouvrage dans les fabriques ; et lorsqu'il s'est rendu au Nord-Ouest, il a trouvé les choses dans un si triste état, qu'il n'y avait aucune chance d'y trouver de l'emploi. Ainsi, quoique les honorables députés de la gauche ne voulassent pas se montrer déloyaux, il n'en est pas moins vrai que leurs paroles sont de nature à causer un tort irréparable au Canada dans l'esprit des gens qui les lisent ou en ont connaissance. L'honorable député ne partage pas entièrement les opinions de son parti. Lorsque la politique nationale a été présentée en 1878, on a dit et répété, dans tout le pays et dans cette chambre, quelle aurait pour effet de créer des monopoles et d'enrichir quelques personnes aux dépens du grand nombre. Cela a été dit en chambre, durant cette session même. L'honorable député d'Oxford-sud, le critique financier de l'opposition, a parlé des manufacturiers non-seulement comme de monopoles, mais comme de vils monopoles. A l'entendre, on aurait pu croire que les manufacturiers du pays étaient tous des richards, qu'ils nageaient dans l'argent, pendant que les ouvriers, les artisans, les mineurs, les cultivateurs du Canada — de fait, toutes les autres classes de la société — payaient un tribut tel aux manufacturiers, que ceux-ci devenaient riches pendant que les autres s'appauvrirent. Toutefois, l'honorable député de Middlesex nous dit que les manufacturiers s'en vont à la ruine, qu'ils ne font pas d'argent, qu'à l'instar de toutes les autres classes, ils se trouvent dans la baisse, et sous le coup de la stagnation et de la ruine. Qu'il me soit permis de demander aux membres de la gauche, en toute sincérité, sans

les accuser de déloyauté envers la Couronne ou le pays, s'ils croient qu'il est juste et raisonnable d'envoyer au loin des exposés aussi exagérés que ceux-là ? Nous savons que ce qui se dit dans cette chambre est répandu au loin, par les fils électriques, tant dans les États-Unis qu'en Angleterre.

Je crois sincèrement que s'il survenait un changement de gouvernement, au cas même où il n'y aurait aucune amélioration dans la condition du pays, nous n'entendrions plus de semblables discours prononcés par ces messieurs. Ce n'est pas une accusation outrée que de leur reprocher de se laisser aveugler par l'esprit de parti, au détriment de leur jugement, et que cet esprit de parti les entraîne à porter des jugements qui ne reposent pas sur les faits, et qui sont de nature à faire beaucoup de tort au pays, dont ils veulent la prospérité, tout autant que nous. Si mon opinion sur les affaires du pays était la même que celle de l'honorable député de Huron (M. McMillan) et que celle de l'honorable député de Middlesex, et d'autres, je ne resterais pas vingt-quatre heures, ici.

Ces messieurs prophétisent que ce pays n'a pas d'avenir, et cependant, ils y ont passé toute leur vie, ils y ont fait de l'argent, et ils sont bien partagés sous le rapport des biens de ce monde. La seule conclusion que l'on puisse tirer de leurs observations, — et je la regrette extrêmement d'avoir à le dire — c'est que, tout intéressés qu'ils doivent être au développement et au progrès du pays, quelles que puissent être leurs préférences politiques, ils sont assez aveuglés par l'esprit de parti pour dire des choses qu'ils savent ne pas être vraies.

Pour ma part, je ne suis pas admirateur des méthodes et des stratagèmes des politiciens et des hommes d'État des États-Unis, mais il est une qualité que j'admire en eux : quelle que soit leur animosité contre l'administration du jour, vous n'entendez jamais aucun d'eux dire un mot qui déprécie son pays ou qui puisse le rabaisser dans l'estime du monde. Ils font tout le contraire. Partout où ils sont, ils exaltent leur pays, ils le couvrent d'éloges et ils inspirent aux autres la croyance que c'est le plus grand pays qu'il y ait sur la surface du globe. Mais s'il y avait aux États-Unis des hommes qui feraient, d'un bout de l'année à l'autre, des discours décriant leur patrie, comme nous en avons entendu faire depuis dix ans par nos libéraux d'ici, les États-Unis n'auraient pas progressé comme ils l'ont fait depuis cinquante ans.

Il n'est que juste de demander aux honorables députés de l'opposition qui nous font des peintures aussi sombres de la situation, quel est le remède qu'ils ont à suggérer. Mais, avant tout, à propos des relevés du recensement que l'on prétend si décourageants, il faut avouer jusqu'à un certain point qu'ils désappointent en n'accusant qu'un accroissement de 500,000 en dix ans. Néanmoins, c'est une augmentation passable et réelle ; mais la question importante qui se présente, est de savoir si ceux qui sont restés au pays sont prospères, heureux et satisfaits de leur sort.

On a beaucoup parlé, naturellement, de la province du Nouveau-Brunswick, et surtout de la ville de Saint-Jean. Eh ! bien, je dirai qu'il existe à l'heure qu'il est, dans la ville de Saint-Jean, beaucoup de mécontentement au sujet de la manière dont le dénombrement a été fait. Aucun de ceux qui habitent cette ville et qui sait ce qu'elle était en 1881, ne dira, quelles que puissent être ses préférences politiques, qu'elle contient aujourd'hui moins d'habi-

tants qu'en 1881. Tout se réunit pour prouver le contraire. Depuis 1881, plus de sept cents nouvelles maisons, et de riches maisons, y ont été construites. Les écoles publiques sont fréquentées par un plus grand nombre d'enfants qu'en 1881, et cependant, le mode de l'instruction reste le même qu'à cette époque. Les listes électorales contiennent des centaines de noms de plus qu'en 1881, des électeurs qui exercent leurs droits de citoyens dans les élections fédérales et provinciales. Et si le dénombrement de 1891 avait été fait sur le même principe que celui de 1871, la population de Saint-Jean accuserait un accroissement appréciable.

En 1881, il y avait des raisons pour que la population de la ville eût diminué. Tout d'abord, comme mon collègue l'a fait observer, la ville avait dans la construction des navires une industrie importante : il n'était pas rare de voir un grand nombre de navires à la fois sur les chantiers qui employaient beaucoup d'ouvriers ; mais cette industrie a été tuée par le fer et l'acier qui ont remplacé le bois, et la politique n'a rien eu à faire avec ce meurtre. En second lieu, il y a eu pendant quelques années stagnation dans le commerce de bois, et au mois de juin 1877, la ville a été balayée par une immense conflagration. Lorsque fut fait le dénombrement de 1881, on porta sur les relevés le nom d'un grand nombre de personnes que l'incendie et la cessation de la construction des navires avaient chassées de la ville.

Avec le mode de dénombrement suivi en 1891, la ville compte sans aucun doute plus d'habitants qu'en 1881 ; ou a inscrit sur les relevés, comme résidents, ceux qui avaient été absents de la ville pendant moins d'un an, et par conséquent, le résultat est différent de ce qu'il aurait été si on avait adopté le même plan que pour le dénombrement de 1881. Si le recensement de 1891 avait été fait sur le même principe que celui de 1881, il aurait accusé une augmentation importante.

Voyons maintenant pour la prospérité matérielle. Il y a aujourd'hui, dans les caisses d'épargnes de Saint-Jean, des millions de piastres de plus qu'en 1881 : les dépôts aux banques chartées du Nouveau-Brunswick accusent aussi une augmentation qui se chiffre par des millions. Tout cela prouve que l'on ne peut tirer des chiffres du recensement de 1891 une conclusion exacte, et il n'est pas établi que la province soit aujourd'hui moins prospère qu'elle l'était il y a dix ans.

On dit que la vie coûte plus cher, et que nous en sommes redevables à la politique nationale. Je réponds que, sans quelques industries que la politique nationale a créées à Saint-Jean, notre population serait aujourd'hui bien moindre qu'elle l'est. Ces fabriques ont remplacé l'industrie de la construction des navires et donné de l'emploi à notre population.

Une des principales raisons qui ont induit le peuple à adopter la politique nationale aux élections de 1878, était que nous nous trouvons voisins des États-Unis et que, quelle que pût être la théorie exacte du libre-échange et de la protection, si nous envoyions quelque chose de l'autre côté de la frontière, il nous faut payer un lourd impôt, tandis que nos voisins pouvaient inonder nos marchés en ne payant presque rien. Je ne pense pas que les honorables députés de l'opposition appelle cela du libre-échange, ou veillent retourner à ce système par lequel nos marchés offraient aux Américains un accès comparativement libre, tandis que nous ne

pouvions rien envoyer aux leurs sans acquitter un droit exorbitant.

Nos adversaires prétendent que la politique nationale a augmenté le coût de la vie. En premier lieu, ils admettent que le prix du thé, du café, du sucre et d'autres articles de nécessité première est moindre aujourd'hui qu'en 1878 et 1881. J'ai ici un relevé, pris du *Journal of Commerce* de janvier ou février dernier, qui donne le prix des marchandises et des produits de la ferme au Canada en 1878 et en 1891. Je ne veux pas enmyer le comité par la lecture de ces colonnes de chiffres, mais ils font voir que la plupart des articles que les cultivateurs ont à acheter étaient plus coûteux en 1878 qu'ils le sont en 1891, et que d'un autre côté, le prix de ceux que les cultivateurs ont à vendre était plus faible en 1878 qu'il ne l'est en 1891. Je n'ai pas peur de discuter en aucun temps, avec des honorables membres de l'opposition, la question que la politique nationale n'a pas augmenté le coût de l'existence, ni diminué le prix des produits pour le cultivateur.

On ne saurait nier qu'il existe parmi les jeunes gens de notre pays, spécialement les campagnes, une tendance à quitter leurs foyers pour venir encombrer les villes. Je crois aussi fermement que n'importe qui que l'instruction est un bienfait; j'ai foi dans l'instruction la plus libre possible. Je suis d'opinion que l'Etat doit soutenir les écoles du pays, et que le fils de l'homme le plus pauvre doit recevoir l'instruction aux côtés du fils de l'homme le plus riche. Cependant, il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) sur les effets de l'instruction. Les jeunes gens sont plus instruits que ne l'étaient leurs pères, ils lisent davantage, ils ont les journaux à leur portée, et ils finissent par croire qu'ils ne peuvent plus rester à la campagne. Ils ont peut-être devant eux l'exemple d'un jeune homme de leur endroit qui est allé dans une grande ville où il a amassé un certain bien-être, et ils décident d'essayer d'en faire autant. Mais ce n'est pas un état de choses particulier au Canada, il existe dans le monde entier; il existe en Australie aussi bien qu'aux Etats-Unis. Dans la Grande-Bretagne, on trouve les classes agricoles qui laissent les champs pour les villes, et j'ose affirmer que n'est été la politique nationale, le dénombrement de 1891 aurait accusé un plus grand décroissement parmi la population des campagnes, parce que les cultivateurs n'auraient pas eu le marché national qu'ils ont aujourd'hui, et les villes n'auraient pas montré la grande augmentation que le recensement met à leur crédit.

On a parlé de l'énorme accroissement de population qui s'est produit dans l'Etat de l'Illinois; mais cet accroissement a eu lieu presque exclusivement dans les villes. La seule ville de Chicago figure pour six-septièmes dans cette augmentation, et par toute l'Union américaine, la tendance des jeunes gens a été d'abandonner les champs pour s'en aller dans les villes. Prenez les Etats de la Nouvelle-Angleterre; allez du Maine au Massachusetts ou à New-York si vous le préférez, et vous y trouverez la même tendance.

L'argument favori de certains honorables députés consiste à dire que si nous avions accès à un marché de 65,000,000 d'âmes, nos cultivateurs deviendraient riches; ils oublient que nous ne pourrions atteindre qu'une fraction de cette population. Le même argument peut s'appliquer aux Etats de la Nouvelle-Angleterre: est-ce que ces cultivateurs

s'enrichissent? Prenez le Vermont, par exemple. Cet Etat jouit de la réciprocité illimitée. Il a l'avantage du marché de 65,000,000 d'âmes, et cependant, le commissaire de l'agriculture du Vermont fait, des cultivateurs de cet Etat, cette peinture que l'on ne pourrait faire qu'avec une exagération outrée des provinces maritimes du Canada:

Il est démontré qu'il y a dans le Vermont plus de 1,000 fermes, autrefois en culture, qui ne servent plus aux opérations agricoles; sur la moitié de ces terres, il y a des constructions en bonne condition. Ces fermes représentent une étendue totale de 118,000 acres.

A part cela, les faits nous autorisent à dire que plusieurs villes n'ont pas fait connaître l'existence de terres comme celles que nous venons de mentionner, et cependant il y en a.

On peut dire sans crainte qu'il y a 500,000 acres de ces terres, ou à peu près 10 pour cent de toutes les terres arables de l'Etat. N'entrent pas dans cette estimation, des terres autrefois cultivées, mais qui sont redevenues forêts.

Des terres autrefois cultivées, mais qui ne servent plus aux opérations agricoles (non comprises les terres à bois et celles qui font partie d'autres fermes dont il est question), les rapports officiels établissent qu'une grande partie est composée d'un bon sol, non épuisé et pouvant produire autant que les terres voisines.

Dans 29 villes, 101 maisons d'écoles sont sans instituteurs et sans élèves, et tombent en décadence.

Le fait que nos terres sont restées sans culture et que notre population a diminué pendant quelques dizaines d'années n'est pas entièrement sans avoir son bon côté; nous ne sommes pas les seuls à souffrir des causes mentionnées, car les autres Etats ont subi le même décroissement en population et en agriculture.

Eh bien, si l'argument des honorables députés de l'opposition—que la réciprocité absolue donnerait de la valeur aux terres agricoles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse—est juste, comment se fait-il que celles du Vermont et du New-Hampshire ont perdu de leur valeur et que plusieurs sont devenues désertes? Sous certains rapports, le même état de choses existe là que celui que nous avons dans les provinces maritimes. Un jeune homme sans capitaux hésite à prendre la hache et à se tailler une ferme dans la forêt vierge. Il préfère s'en aller dans l'ouest, dans le pays des prairies, où il n'y a pas d'arbres, mais où il a simplement à mettre sa charrue en terre et à commencer ses opérations agricoles. Voilà l'influence qui a fait sentir son action dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans les provinces maritimes, et je suis fier de la politique qui a ouvert notre pays de l'ouest, en sorte que lorsque nos jeunes gens quittent leurs foyers pour aller s'en créer un dans l'ouest, ils n'ont plus besoin de passer de l'autre côté de la frontière, mais ils peuvent trouver des terres dans notre pays où ils resteront citoyens du Canada et membres du grand empire britannique.

Je vois d'honorables députés sourire; je suis sûr qu'ils ne sont pas allés dans notre ouest autant qu'ils auraient dû le faire. Je les prie de ne pas oublier que le chemin de fer Northern Pacific traverse les Etats du nord depuis plusieurs années et que les populations de ces régions possèdent les avantages d'une voie ferrée et d'autres influences civilisatrices, tandis qu'au Canada, notre Nord-Ouest n'est ouvert que depuis quelques années. Cette année 1891 était l'époque où le chemin de fer canadien du Pacifique devait être terminé et, quoique nos adversaires puissent dire de la sagesse de la politique qui a été suivie par rapport à cette grande entreprise, ils ne doivent pas oublier que le gouvernement d'Alexander Mackenzie a essayé de l'exécuter sans pouvoir réussir, tandis que le gouvernement de sir John Macdonald a fait un contrat pour terminer le chemin en 1891, et cette année, nous

voyons les malles du Japon transportées à Londres, par cette route en 21 jours—chose qui ne s'était jamais vue auparavant.

De plus, nous savons tous que ceux qui vont dans un pays nouveau qu'ils ne connaissent pas, dont le climat est pour eux nouveau et les conditions sont nouvelles, peuvent facilement faire des erreurs et qu'ils peuvent être quelques années sans savoir comment travailler avec le meilleur avantage possible. Mais cette année, les rapports qui nous viennent du Nord-Ouest, la moisson d'or dont il a été favorisé, les 20,000,000 de boisseaux de blé qu'il exporte, tout cela me fait croire que l'attention des populations du vieux-monde va se porter plus directement sur ce grand pays dont la merveilleuse fertilité va attirer des millions de colons qui s'y établiront.

Il y a certainement du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) que les immigrants qui quittent le vieux-monde sont plus attirés vers une république que vers une colonie de la Grande-Bretagne, car ils croient qu'une république possède la forme de gouvernement la plus libre qu'il y ait au monde, et qu'ils ont peut-être des griefs contre les institutions du pays qu'ils quittent.

M. DAVIN : Avant que mon honorable ami s'éloigne des 20,000,000 de boisseaux de blé qu'il vient de mentionner, me permettra-t-il de faire observer au comité que l'argent que ce blé rapportera au Canada fera plus que payer l'intérêt de toutes les sommes qui ont été dépensées, ou que l'on dit avoir été dépensées, sans compter la valeur des propriétés que ces dépenses auront augmentée.

M. HAZEN : Je suis très obligé à mon honorable ami qui a bien voulu communiquer cet important détail au comité. J'en étais à dire que les immigrants d'Europe ont dans l'idée que la république est la forme de gouvernement la plus libre. On ne peut s'attendre à ce que les populations de l'Europe sachent que le Canada est le pays le plus libre qu'il y ait sur la terre, que son système de gouvernement est infiniment plus libre, et supérieur sous bien des rapports, au système de gouvernement des Etats-Unis, que notre système est plus directement responsable au peuple que le système américain.

Maintenant, il ne faut pas oublier que les terres propres à la colonisation sont prises rapidement aux Etats-Unis, et ceux des honorables députés de l'opposition qui ont suivi les polémiques auxquelles se sont livrées les revues américaines dans ces dernières années, ne doivent avoir manqué d'observer que le thème de ces polémiques était le fait que les terres propres à la colonisation seront bientôt toutes prises. Je crois le temps très rapproché où le Canada, avec ses magnifiques champs de blé qui produisent deux ou trois et même quatre fois autant par acre que ceux du Minnesota, s'emparera de ce grand flot d'immigration qui se dirige aujourd'hui vers les Etats de l'Ouest ; je crois le temps rapproché où la population de notre Nord-Ouest augmentera avec une grande rapidité, par le fait que les terres colonisables des Etats-Unis seront bientôt toutes prises. En attendant, je crois que les cinq millions d'habitants du Canada jouissent aujourd'hui d'une aussi grande liberté, d'un aussi grand bien-être et de tout ce qui peut faire la vie heureuse, que tous autres cinq millions d'habitants du globe.

M. KING : Je ne puis laisser passer, sans les relever, les observations faites par l'honorable député de la cité et du comté de Saint-Jean (M. Skinner). Je n'ai aucun doute qu'il doit être très agréable au gouvernement de voir les deux représentants de la cité et du comté de Saint-Jean prêts à défendre et à appuyer sa politique comme ils l'ont fait ce soir, en dépit de l'état de choses dont les relevés du recensement nous révèlent l'existence dans la ville qui les a envoyés ici. Ces honorables députés, qui ont fait nommer les énumérateurs du recensement dans la ville de Saint-Jean, ont bien mauvaise grâce de venir, aussitôt que les résultats du dénombrement sont annoncés à la chambre, accuser ces énumérateurs de bêtise ou d'incapacité.

Je n'ai pas les moyens de connaître la cause du décroissement de la population de la ville de Saint-Jean tel que constaté par le recensement. Je dirai seulement que depuis la confédération, le dénombrement a été fait au moins trois fois, et chaque fois par un gouvernement conservateur et par des employés de ce gouvernement. Je crois que si le recensement avait été fait honnêtement—et je ne trouve pas maintenant à redire au mode adopté—il établirait que le chiffre réel de la population du Nouveau-Brunswick, au lieu d'être de 321,000, est tombé à 300,000. Malgré la différence entre le mode qui a présidé au dernier dénombrement et celui qui a été suivi il y a cinq ans, c'est un fait que grand nombre d'habitants du Nouveau-Brunswick et, je crois, d'autres localités du Canada ont été portés deux fois sur les listes.

Mais je désire particulièrement relever l'argument dont nos adversaires se servent continuellement en disant que nous manquons de patriotisme. Ils représentent aux Américains que les Canadiens sont un peuple patriote. Eh bien, M. le Président, je crois qu'il y a, sous ce rapport, une différence entre le peuple des Etats-Unis et celui du Canada, et je vais dire où est cette différence. Déjà, et ce soir encore, on nous a jeté à la face des rapports publiés aux Etats-Unis et faisant connaître la condition de l'agriculture dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et l'honorable préopinant (M. Hazen) a cité l'exemple de l'Etat du Vermont. Je me permettrai de lui demander où il a pris ses renseignements. Ne les a-t-il pas puisés dans le rapport préparé par une commission instituée par l'Etat du Vermont ? Eh bien, je me permettrai de faire remarquer que si l'Etat du Vermont est assez honnête pour faire connaître la vérité au monde et si on ne l'accuse pas, pour cette action, de décrier le pays, pourquoi l'opposition libérale canadienne serait-elle accusée de manquer de patriotisme, parce qu'elle dit la vérité sur la situation du pays en ce qui concerne la population ?

Faisant une autre allusion aux Etats-Unis, l'honorable monsieur a dit que les habitants du Nouveau-Brunswick ne sont pas encouragés à quitter cette province pour aller se livrer à l'agriculture aux Etats-Unis. Je dois lui dire qu'il y a sur la frontière même du Nouveau-Brunswick un comté, le comté d'Arroostook, Etat du Maine, dans lequel sont allés s'établir pendant les dernières dix années un grand nombre d'habitants du comté de Carleton, qui ont trouvé qu'ils pouvaient cultiver la terre avec plus de profit que chez eux ; et je dis cela en m'appuyant sur la meilleure autorité. Je lui mentionnerai aussi le fait que l'année dernière, le comté d'Arroostook a envoyé à Boston, par le Nouveau-Brunswick, une quantité de pommes de terre et

d'amidon quatre fois plus considérable que l'exportation totale des produits agricoles du Nouveau-Brunswick. Ceci prouve que l'agriculture est beaucoup plus rémunératrice dans l'État du Maine que dans la partie du Nouveau-Brunswick qui l'avoiisine.

Je ne pense, pas non plus, que l'honorable monsieur, connaissant le Nouveau-Brunswick comme il doit le connaître, puisqu'il y est né, rende justice à sa province en la comparant au Vermont comme pays agricole. Le Nouveau-Brunswick est bien en avant du Vermont sous ce rapport. C'est un fait bien connu que dans notre province, qui a une superficie de 17,000,000 d'acres, 6,000,000 d'acres seulement sont sortis des mains du gouvernement, et que dans le cours des dix ou douze dernières années, il s'est à peine présenté un acheteur pour acquérir 100 acres et s'y établir. Il n'en a pas toujours été ainsi. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) est satisfait de la condition des affaires dans cette province, il a le contentement facile, et quelques-uns de ses électeurs le lui prouveront.

C'est très bien à lui de nous parler du Nord-Ouest, des millions de boisseaux de blé que le Nord-Ouest a produits cette année; mais j'aurais préféré l'entendre parler un peu plus des affaires de sa propre province. Il nous a aussi parlé de la Nouvelle-Ecosse, mais peu du Nouveau-Brunswick. J'admets que la politique nationale n'a pas fait aussi directement du tort à la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick, et nul doute que c'est la raison pour laquelle il a consacré plus d'attention à la première qu'à la seconde de ces deux provinces. Je n'en suis pas surpris, car c'est un fait bien connu que l'honorable député a varié sur la question de la politique nationale. Il n'y a pas bien longtemps, il était le candidat du parti libéral, et on n'a pas oublié que dans un discours prononcé à Saint-Jean, il s'est plaint de cette politique et a déclaré que ses effets, au Nouveau-Brunswick, étaient pires que ceux de la gelée sur un champ de sarrasin à l'automne. Je crois qu'il a dit là une grande vérité.

Il est une autre question qui mérite notre attention: celle de la représentation du Nouveau-Brunswick. Lorsque viendra le remaniement des circonscriptions électorales, notre province devra tout probablement se résigner à voir le nombre de ses représentants réduit de seize à quatorze, et le comté même où M. Hazen a vu pour la première fois la lumière du jour, sera peut-être privé de son représentant. Cela n'empêche pas l'honorable monsieur d'être content de l'état de choses qui existe dans la ville qu'il représente. Je répète que, s'il est satisfait, la majorité du peuple du Nouveau-Brunswick ne le sera pas.

Il serait inutile de discuter la question de la politique nationale, car le recensement vient de nous faire voir l'effet qu'elle a eu sur le Nouveau-Brunswick. J'admets qu'il y a eu augmentation de population dans quelques comtés de la province, notamment sur la rive nord. Je l'attribue, non aux bons effets du tarif, mais à l'immigration qui nous est venue de la province de Québec. Prenons la ville et le comté de Saint-Jean: au lieu de l'accroissement que devrait nous donner la politique nationale, nous avons une diminution; et cette diminution s'est surtout produite dans les industries qui doivent le jour à la politique nationale.

Certains honorables députés de la droite ont essayé de tromper la chambre, je ne dirai pas de propos délibéré, car ils peuvent avoir été, eux-  
M. KING.

mêmes, induits en erreur en s'imaginant que cette politique nous a apporté de plus grands établissements manufacturiers. Il n'en est rien. Nous avons, à Saint-Jean, deux filatures de coton en banqueroute. La politique nationale nous avait fait placer d'importants capitaux dans les manufactures. S'il est une province dont la population était disposée à tirer parti de cette politique et à la mener à bonne foi, c'est bien le Nouveau-Brunswick. A une ou deux exceptions près, tous les capitaux placés, sous la haute protection de la politique nationale, dans les industries manufacturières du Nouveau-Brunswick, ont été exploités, et l'honorable monsieur doit le savoir.

Il a essayé de nous faire croire que le commerce du bois est à son déclin, et que nous devrions pour cela même nous attendre à un décroissement de population. Je suis en mesure d'affirmer que cette industrie neériclute pas au Nouveau-Brunswick. Dans le cours des dix dernières années, les exportations de bois ont été tout aussi considérables que pendant toute autre période de l'histoire de cette industrie; par conséquent, si la population n'a pas augmenté, on ne peut pas le lui imputer.

Je ne pense pas me tromper, non plus, en disant que les manufactures de Saint-Jean employaient, avant la politique nationale, autant de monde qu'aujourd'hui. Comment est-il possible, alors, que les cultivateurs aient maintenant pour leurs produits un marché plus avantageux qu'avant l'établissement de cette même politique?

Les honorables préopinants ne se sont pas même accordés au sujet de Saint-Jean et sur les avantages de la politique nationale. L'un a dit qu'elle avait été profitable aux cultivateurs; l'autre a prétendu — ce qui ne manquera pas de plaire à ses électeurs — que la viande et les légumes sont à meilleur marché qu'autrefois, et que, par conséquent, le coût de la vie est moindre pour les classes ouvrières. Je partage cette dernière opinion que plusieurs des produits de la ferme rapportent moins qu'avant la politique nationale.

M. MACDONALD (Winnipeg): Même à une heure et demie du matin, je me hasarde à retarder le comité pour faire quelques observations sur la question de l'immigration qui est si importante pour le Canada, spécialement la partie occidentale de ce pays. Heureusement pour la chambre, l'honorable et éloquent député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a si complètement épuisé la question, qu'il me reste peu de choses à dire: je serai donc très bref.

Je ne puis m'empêcher de partager le regret exprimé par l'honorable député de Marquette (M. Watson), que le gouvernement ait cru devoir réduire le crédit affecté aux fins de l'immigration, car je crois que le peuple approuverait cette dépense plus que toute autre. Malgré ce qu'en a dit ce soir l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) — car je sais que dans les vieilles provinces, on n'accorde pas à cette question de l'immigration autant d'importance que nous y attachons dans l'ouest — je suis certain que dans les vieilles provinces, les hommes bien pensants comprennent l'influence qu'elle a pour l'avenir du pays. Je n'ignore pas, et tous le savent du reste, que les associations ouvrières des villes ont fait, il y a deux ans, de fortes représentations contre l'octroi de passage, semi-gratuits, aux immigrants, et je confesse que j'ai de vives sympathies pour les protestataires; si j'étais à leur place, je penserais comme eux, et je

protesteraient hautement contre ce système de faire venir de l'Angleterre et d'autres pays d'Europe des artisans qui viennent jeter sur le pavé de nos villes des pères de famille dont la caisse municipale a reçu les contributions depuis plusieurs années. De plus, leur arrivée ici aurait pour effet de produire une diminution de gages, chose que l'âme humaine abhorre. Je suis d'avis que le gouvernement a bien fait en cédant aux représentations des organisations ouvrières. Mais il ne semble que le gouvernement a accordé trop d'attention à ces plaintes. Croyant porter remède à un grief, il est allé trop loin ; il a eu tort de cesser de venir en aide aux immigrants qui ne sont pas des ouvriers, qui veulent venir dans ce pays et se fixer sur une terre.

Non seulement il est désirable d'attirer chez nous cette classe d'immigrants pour le bien du pays en général ; mais cela est désirable pour le bien de ceux-là mêmes qui se plaignent ; car la venue de ces immigrants signifie un surplus de consommateurs qui agrandissent le marché national. J'espère que bientôt le gouvernement aura mis les finances du pays dans un état si prospère, qu'il pourra de nouveau affecter un crédit à l'immigration, un crédit non seulement aussi considérable que celui de l'année dernière, mais beaucoup plus considérable encore. J'espère qu'il adoptera sous peu une politique d'immigration beaucoup plus énergique et plus active que celle du passé ; car il ne faut pas oublier que le Canada n'est pas le seul pays dans lequel puissent se fixer les immigrants qui quittent le vieux monde. Il faut songer que les Etats-Unis, les colonies-sœurs d'Australie, de la Nouvelle Zélande, et de l'Afrique Méridionale, pour ne pas parler de Buenos-Ayres et de l'Amérique du Sud, font les plus grands efforts pour attirer les immigrants chez eux ; pour les attirer chez nous, il faut leur offrir des avantages au moins aussi grands que ceux qui leur sont offerts par ces pays. Nous avons dans l'ouest canadien des terres fertiles pour des millions d'habitants ; J'espère qu'un grand nombre de ceux qui m'écoutent ne descendront pas dans la tombe avant d'y voir, sinon des millions de personnes, du moins de centaines de mille de personnes, qui se féliciteront d'être venues s'établir ici, qui vivront heureuses et prospères sur la terre canadienne.

M. le président, je n'approuve pas le gouvernement de retrancher le crédit destiné à l'immigration ; mais je ne désire pas pour cela voir les ministres actuels changer de sièges avec les honorables députés de la gauche ; car je sais que si l'opposition actuelle arrivait au pouvoir, ce jour-là, je pourrais m'écrier : — Que Dieu secour le Nord-Ouest ! En effet depuis 1878, chaque fois qu'une mesure destinée à accélérer le développement du Nord-Ouest, ou de la province de Manitoba, a été proposée, elle a été combattue par les honorables députés qui siègent à gauche de l'Orateur. Je suppose qu'il faut attribuer cela en grande partie au fait que cette contrée a toujours envoyé en parlement des députés qui étaient presque tous partisans du gouvernement actuel : c'est sans doute ce qui a provoqué chez les adversaires du gouvernement cet antagonisme contre les contrées de l'ouest.

Hier soir, l'honorable député de Middlesex a fait un discours pour reprocher au gouvernement d'accorder des subventions en terres destinées à aider à la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Il n'est pas à son siège en ce moment ; s'il était présent, je lui demanderais comment il espère

que les contrées de l'ouest vont se peupler sans chemins de fer. Les colons vont-ils s'établir seulement le long du chemin de fer canadien du Pacifique ? Ils ont commencé depuis longtemps à pénétrer dans les régions plus élevées et ils demandent en ce moment des chemins de fer pour se rendre au marché. Le gouvernement est donc obligé de construire ces chemins de fer avec les fonds publics, ou venir en aide comme il l'a fait jusqu'ici à des compagnies, soit au moyen d'octroi de terres ou de subventions en argent.

Je ne crois pas que les colons du Nord-Ouest soient disposés à se plaindre de l'aide qui a été accordée à n'importe quel chemin de fer, pour permettre aux colons d'avoir accès au marché promptement et économiquement. L'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) s'est moqué des observations de plusieurs députés de la droite que les discours des députés de la gauche avaient eu pour effet de chasser du pays des immigrants qui étaient déjà rendus ici, ainsi qu'un grand nombre de nos propres jeunes gens. Il dit qu'il ne lui paraît pas probable que les immigrants qui arrivent ici, ou les propres habitants du pays, fassent venir d'Ottawa un exemplaire des *Débats* pour lire les discours des honorables députés de la gauche.

M. l'Orateur, je suis de son avis quant à ce détail ; mais ce n'est pas comme cela que les discours des honorables députés de la gauche font du mal. Il y a cinq ou six ans, moi-même, je voyageais sur le chemin de fer de Chicago et Milwaukee, de Chicago à Saint-Paul, où j'ai lu une brochure imprimée par le chemin de fer lui-même et qui contenait des citations des discours prononcés par l'honorable Edward Blake, pendant qu'il était chef de l'opposition. A la première page de cette brochure, il y avait un portrait de l'honorable Edward et on la distribuait aux immigrants qui passaient sur ce chemin de fer, un grand nombre desquels étaient conduits au Nord-Ouest par les agents des compagnies de chemin de fer des Etats-Unis à qui on a accordé des subventions en terre. Vous comprenez facilement quelle influence avait sur l'esprit de ces immigrants l'éloge des terres à blé du Dakota dans la bouche du chef d'un des grands partis de notre pays, qui parlait en même temps de nos propres terres à blé de manière à leur faire croire qu'elles sont loin de valoir celles des Etats-Unis. Je crois, M. l'Orateur, que quand il font des discours de cette nature, les honorables députés de la gauche ont plus d'amour pour leur parti que pour leur pays. Je crois que nous n'aurions plus rien à espérer si nous tombions entre leurs mains. Je viens de le dire, j'espère qu'avant qu'on vienne demander à la chambre d'adopter les crédits de l'année prochaine, l'honorable ministre des finances sera en état de faire savoir au ministre de l'agriculture qu'il peut mettre une grosse somme d'argent à sa disposition, afin de lui permettre d'adopter un système d'immigration plus audacieux et plus vigoureux ; j'espère qu'on trouvera moyen de dépenser une somme plus considérable qu'auparavant pour attirer sur nos terres la classe d'immigrants dont le pays a besoin.

M. WATSON : Je demande à l'honorable député de nous dire s'il a jamais lu dans un discours d'un des députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre qu'une partie quelconque des Etats-Unis offrait aux immigrants des avantages naturels plus grands que n'importe quelle partie de notre Nord-Ouest ?

M. MACDONALD : Vous voulez parler des avantages naturels du sol ?

M. WATSON : Oui.

M. MACDONALD : Je ne saurais répondre affirmativement ; cependant, j'ai lu des discours dans lesquels on s'efforce de démontrer que la situation des colons aux Etats-Unis est bien meilleure que celle des colons du Canada ; qu'ici le chemin de fer canadien du Pacifique exerce un monopole si accablant qu'il est impossible de le supporter, mais qu'il n'y a pas aux Etats-Unis de monopole comme celui-ci. Je puis ajouter que tous ces discours dans lesquels on décrit notre pays ne font aucune allusion à ses richesses. Prenons par exemple, le discours célèbre prononcé par l'honorable Edward Blake, alors qu'il était le premier lieutenant de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), dans lequel il disait que la Colombie-Anglaise était une mer de montagnes. Peu m'importe que cette parole soit de l'honorable député lui-même, ou qu'il l'ait empruntée au principal Grant, ou à une autre personne ; mais je prie l'honorable député de Marquette (M. Watson) d'observer que cette description de la Colombie-Anglaise, si elle était de nature à attirer dans cette contrée une multitude de touristes avides de contempler des paysages, n'était pas de nature à induire les immigrants à aller se fixer dans la Colombie-Anglaise, surtout si on tient compte du fait que l'honorable député qui a fait ce discours, a oublié alors de dire qu'entre les montagnes de ce pays s'étendent les vallées les plus belles et les plus fertiles du monde, et qu'un grand nombre des montagnes sont remplies de riches minéraux.

M. FORBES : Je veux répondre en peu de mots au discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald). Je ne crois pas, comme lui, que la politique du gouvernement soit de nature à accélérer d'une manière générale la colonisation du pays. Sa politique peut avoir fait un certain bien aux colons de la province du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais en établissant entre les mains des compagnies de chemin de fer des monopoles outrageants, il a mis un grand obstacle à la colonisation de ce pays. Mais je ne me suis levé que pour faire au gouvernement une suggestion qui m'est venue à l'esprit en écoutant l'honorable député. Pourquoi ne consacrer-t-on pas une partie de la grosse somme d'argent qu'on demande à ce comité de voter, à donner plus d'importance aux bureaux chargés d'exercer un contrôle sur l'immigration, à tenir des livres dans lesquels chaque terre, ou lot de terre, possédée par toute personne au Canada serait enregistrée, avec le prix pour lequel son propriétaire consentirait à la vendre. Grâce à cette statistique, les colons qui ont l'intention de venir ici, pourraient savoir d'avance combien ils seraient obligés de payer pour une acre, cinquante acres, ou une plus grande étendue de terre. Cela permettrait aux immigrants d'acheter des milliers d'acres de terre dans les vieilles provinces. Nous avons dans les provinces maritimes des centaines de mille acres de terre qui ne sont pas occupées ; avec un système comme celui-là, il est facile de voir combien ces terres se coloniseraient rapidement. Comme habitant de la Nouvelle-Ecosse, je suis obligé de dire combien je regrette que depuis dix ans, cette province ait perdu non seulement sa part d'immigration, mais encore une grande partie de son augmentation naturelle de population, puisque depuis cette époque, sa population n'a augmenté que d'environ 9,000 âmes. Dans

M. WATSON.

le comté que je représente, la population n'a augmenté que de trente-trois âmes. Dans un temps de progrès comme celui-ci, voilà un événement qu'il n'est pas permis d'envisager sans regret. Cela nous est très sensible, à nous, les députés des provinces maritimes. En conséquence de cela, la province de la Nouvelle-Ecosse doit perdre un de ses députés. Si le gouvernement pouvait interpréter la loi de façon à ne pas nous enlever ce député, il aurait en cela mon appui. Le résultat du recensement, c'est que aux prochaines élections générales, les provinces de l'Est vont perdre quatre députés, tandis que celle du Manitoba va en gagner deux, ce qui signifie qu'il y aura deux députés de moins dans le prochain parlement que dans celui-ci. Je suis de ceux qui attribuent à la politique au gouvernement les pertes de population que nous avons faites et je dis que cela est très regrettable. Je prie le gouvernement d'étudier la suggestion que je lui fais. Je crois que le gouvernement provincial étudie en ce moment ce qu'il y a à faire pour attirer des immigrants dans les vastes régions de ces provinces, régions qui sont encore incultes.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; la séance est levée à 2 heures a.m. (jeudi) :

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 10 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### L'ACTE DES DOUANES.

M. FOSTER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 155) pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

M. PATERSON (Brant) : Avant que le bill soit lu la troisième fois, je veux dire quelques mots sur ce sujet et proposer un amendement. On sait que l'item 3 de l'article 1 du bill contient ce qui suit :—

Sur tout le sucre au-dessus du n° 14 couleur du type de Hollande, et le sucre raffiné de toute sorte, de tout degré et de tout type et tous les sirops faits avec du sucre raffiné, un droit spécifique de huit-dixièmes de cent par livre.

M. l'Orateur, je propose à la chambre la résolution suivante :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de toute la chambre pour que l'item 3 de l'article 1 du dit bill soit amendé de façon que tous les sucres n° 16 et au-dessous du n° 16, couleur du type de Hollande, soit admis sans payer de droit, et que le droit sur tout le sucre au-dessus du n° 16, couleur du type de Hollande, soit réduit à un demi-centin par livre.

Vous voyez, M. l'Orateur, que je propose deux changements. D'après le tarif qu'on nous propose le seul sucre qui pourra entrer en franchise sera le sucre au-dessous de 14 degrés, couleur du type de Hollande. Je propose à la chambre, si elle juge à propos de le faire, d'élever le degré du sucre admis en franchise jusqu'à 16 degrés. Cela sera, selon moi, un grand avantage pour les habitants du pays ; cette proposition me paraît si raisonnable que la chambre ne devrait pas hésiter un instant à l'adop-

ter. Je ne veux pas retenir la chambre longtemps sur ce sujet; car il a été discuté au long durant plusieurs séances précédentes. Cependant, nous allons prendre le vote sur cette question, et il est important que nous connaissions dans quelle situation nous nous trouvons quant à la question du sucre. Dans son exposé budgétaire, le ministre des finances nous a annoncé qu'il se proposait d'enlever tous les impôts sur le sucre; mais il me semble que ce n'est pas précisément ce qu'il propose en ce moment. Il a enlevé tous les impôts pour les raffineurs du pays; il leur permet d'importer le sucre brut en franchise; mais je crois qu'on ne saurait dire avec vérité qu'il donne au peuple le sucre sans impôt; car le sucre n° 14 et au-dessous de 14 n'est pas d'une qualité dont les habitants du Canada puisse faire un usage d'un peu d'importance.

Selon moi, fixer le degré n° 14 comme degré le plus élevé qu'on puisse importer sans droit, c'est empêcher l'importation en franchise de tout le sucre susceptible d'être sur la table des habitants du pays. Ma première proposition est que le sucre puisse être importé en franchise jusqu'au n° 16, type de Hollande. La limite fixée au n° 14, il n'y aura que très peu de sucre qui sera importé en franchise; mais avec la limite au n° 16, on en importera une grande quantité sans payer de droit. Les habitants du pays en retireront un grand avantage. Cela aurait aussi une influence heureuse sur un commerce que cette chambre s'efforce en ce moment de développer, c'est-à-dire sur notre commerce avec les Antilles. Il a été démontré dans des discussions précédentes qu'il n'est pas nécessaire de recommencer, que l'admission en franchise du sucre n° 16 contribuerait à développer un commerce important et très profitable entre notre pays et l'île de la Jamaïque; mais qu'en bornant au n° 14 le sucre admis en franchise, il devient impossible de faire un commerce quelconque avec cette île. Nous le savons, on a cru que le développement de ces relations commerciales était si important, que le ministre des finances s'est rendu lui-même à la Jamaïque pour y travailler. Si le changement que je propose est adopté, il aura pour effet de développer beaucoup notre commerce de ce côté, comme le désire la chambre. Si ma proposition est rejetée, que les députés qui voteront contre elle se rappellent qu'ils auront démontré en cela qu'ils veulent anéantir un commerce qui n'est pas seulement possible mais serait très profitable, et qu'ils ont cherché avec énergie à faire naître depuis quelques années.

Quant à la deuxième partie de ma résolution, je propose, outre l'admission en franchise du sucre n° 16, que le sucre au-dessus du n° 16 ne soit pas frappé d'un droit de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre, comme le comporte le bill, mais seulement d'un droit de  $\frac{1}{10}$  de cent par livre. Je dois faire observer que la loi qui est maintenant en vigueur aux Etats-Unis permet au sucre de 16 degrés d'entrer sans droit et impose un droit de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre sur le sucre au-dessus de 16 degrés, couleur du type de Hollande dans les deux cas. Les honorables députés de la droite admettent que la raison pour laquelle ils imposent un droit aussi élevé sur le sucre, c'est qu'ils veulent rester fidèles au principe suivi par leur parti et approuvé, disent-ils, par le peuple à chaque élection générale, au principe de la protection des manufacturiers du pays. Le ministre des finances prétend qu'un impôt de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre de sucre est nécessaire pour que les raffineurs conti-

nent à exercer leur industrie au Canada. Si cela est vrai, il faut donc, comme l'annonce le ministre des finances, \$1,800,000 par année de l'argent du peuple pour conserver l'existence aux raffineurs.

Les honorables députés de la droite nous répondent que les raffineurs ne se prévalent pas de toute la protection qui leur est accordée; qu'ils ne font pas payer le sucre aux habitants du pays  $\frac{1}{10}$  de centin plus cher que dans les autres pays. Si cela est vrai, c'est un argument qui ne démontre qu'une chose: c'est que ces  $\frac{1}{10}$  de centin ne sont pas nécessaires pour conserver l'existence aux raffineurs; si cela n'est pas nécessaire, pourquoi leur donner le pouvoir de soutirer cette somme d'argent du peuple le jour où ils voudront le faire?

Je veux citer une autorité dans leur propre parti; car en m'adressant aux députés de la droite, je deviendrais suspect à leurs yeux, si je recourais à quelque autorité hostile à la politique nationale. Je veux prendre mes arguments chez eux et je vais leur citer les écrits de l'organe officiel des manufacturiers du pays. Je vais donc faire voir ce que pense des droits sur le sucre l'organe même de la politique nationale, ce qu'il pense de l'attitude du ministre des finances. Dans son édition du 7 août, ce journal consacre plusieurs articles à la question du sucre; dans l'un de ces articles il dit que le sucre granulé américain s'est vendu en Angleterre \$3.70 le 100 livres et que dans le même temps, ce même sucre se vendait aux Etats-Unis \$4.25 le 100 livres.

L'écrivain se dit alors que si le raffineur américain pouvait trouver son bénéfice en vendant son sucre \$3.70 le 100 livres en Angleterre, il est évident qu'il aurait pu le vendre pour le même prix aux Etats-Unis et que la différence entre le prix auquel il le vendait en Angleterre et celui qu'il en obtenait aux Etats-Unis représentait le fardeau de la taxe imposée au peuple américain.

Il ne faut donc pas oublier que quand je compare le prix du sucre au Canada avec le prix du sucre aux Etats-Unis, je prends pour terme de comparaison un pays où le sucre est à un prix plus élevé qu'il ne devrait l'être, plus élevé qu'il ne le serait si ce pays n'avait pas un système de protection dont profitent ses manufacturiers. Voici ce qu'on lit dans cet article:

Si une protection de 50 centins par 100 livres sur le sucre raffiné n'est pas nécessaire pour les raffineries américaines; si elle est cause de la perte d'un gros revenu sur le sucre brut, sans avantages correspondants pour le consommateur; si elle permet aux raffineurs d'extorquer au public des profits exorbitants, que penser du tarif plus élevé encore, du tarif de 80 cents par 100 livres qui existe au Canada? Non-seulement le consommateur canadien est placé dans une situation pire que celle de ses voisins de l'autre côté de la frontière, mais il ne lui est pas permis comme à ce dernier, d'acheter sans payer de droit, les qualités assez bonnes de sucre brut qui varient de 14 à 16 degrés. T. H., et dont l'entrée libre est interdite au Canada. Si 80 cents par 100 livres représentent le coût de la main-d'œuvre, la corporation de l'administration, de l'intérêt sur le capital investi, de l'assurance et des réparations des bâtiments et des machines, tout l'argent dépensé au Canada pour le raffinage, et c'est tout ce que doit représenter la protection, alors 46 pour 100 sur cette somme, c'est-à-dire 25 centins par 100 livres, devrait être une protection suffisante. A ce taux, les raffineurs auraient encore une marge raisonnable de profits et les consommateurs du Canada économiseraient 50 centins par 100 livres sur le sucre qu'ils achètent, ou \$1,250,000 par année sur les 125,000 tonnes de sucre qui se consomment annuellement au pays. En accordant une attention minutieuse à ces faits, nous sommes arrivés à la conclusion que la conduite du gouvernement au sujet du sucre n'est pas conforme aux principes de la politique nationale et n'est pas conforme à ce que réclament les intérêts du peuple.

Voilà ce que dit le *Canadian Manufacturer*, l'organe du parti protectionniste. Après cela, je crois que les honorables députés de la droite auront de la peine à justifier l'attitude que la chambre a déjà prise sur cette question du sucre et à rester d'accord avec l'organe de leur propre parti. On s'expliquera peut-être le langage si franc de cet organe de la politique nationale en songeant que les avocats de cette politique trouvent que l'imposition de ces droits sur le sucre est une chose si inique, si propre à soulever l'indignation du peuple, qu'elle est capable d'ébranler tout l'édifice de la politique nationale. C'est une chose trop scandaleuse ; on ne peut pas la défendre en s'écriant qu'il faut encourager l'industrie au milieu de nous ; ce journal démontre que cette industrie se maintiendrait tout aussi bien si, au lieu de faire ce qu'il fait, le gouvernement prélevait un revenu d'un million de piastres sur le sucre brut que les raffineurs importent, ou si, il donnait cette somme au consommateur en lui faisant payer le sucre moins cher. Je veux lire un autre article contenu dans la même édition du même journal ; car ce jour-là, il ne publia pas moins de trois ou quatre articles sur la question des droits sur le sucre. Quand les honorables députés de la droite verront l'organe de la politique de protection, tenir un langage comme celui qu'il tient, ils verront que leur attitude est insoutenable :

Ce qui a porté M. Foster à mettre le sucre sur la liste des marchandises importées en franchise, c'est surtout l'exemple des États-Unis ; sans cela, il y aurait eu une si grande différence entre le prix du sucre dans les deux pays, qu'il se serait organisé un vaste mouvement de contrebande des États-Unis au Canada. On regarde ordinairement le tarif-McKinley comme l'extrême limite de la protection ; or, quand nous voyons ce tarif imposer un droit de un demi-centin par livre sur le sucre, on peut conclure que ce droit est bien suffisant pour protéger les raffineurs américains et rendre leur industrie prospère. Cette question a été étudiée et discutée à fond devant le Congrès, où on a même soutenu qu'un droit moins élevé, de quatre dixième de cent par livre, serait suffisant pour protéger les raffineurs ; cependant l'esprit de la loi-McKinley a prévalu et on a fixé l'impôt à un demi-cent par livre. Si un impôt de \$10 par tonne est suffisant pour protéger les raffineurs américains, pourquoi le même impôt ne serait-il pas suffisant pour protéger les raffineurs canadiens ? Les raffineries canadiennes sont des établissements nouveaux. En général, elles ont prospéré depuis quelques années et il y a lieu de croire que leur outillage, leur administration, leur opération, etc., ne coûte pas plus cher qu'aux États-Unis. Pourquoi leur accorder une protection de \$6 par tonne de plus que celle dont jouissent les raffineries américaines ? Cela n'est pas conforme aux sains principes de la protection.

Nous voulons démontrer notre thèse au moyen de quelques faits particuliers. Dans son exposé budgétaire, M. Foster dit que en 1889, la consommation du sucre a atteint le chiffre énorme de 228,841,171 livres, ou en chiffres ronds, à peu près 112,000 tonnes. Si cette quantité de sucre était raffinée aux États-Unis il y aurait dessus une protection de \$10 par tonne, \$1,120,000, c'est-à-dire ce que les raffineurs retireraient pour leurs travaux. M. Foster propose une protection de \$16 par tonne, \$1,792,000, ou \$672,000 de plus que ne reçoivent les raffineurs américains pour la même chose, en vertu du tarif-McKinley.

J'espère que la chambre saisit bien le fait que nous donnons aux cinq raffineurs de ce pays \$672,000 par année de plus que les manufacturiers du pays voisin ont besoin sous le tarif-McKinley, qui est considéré comme la limite extrême de la protection.

Pourquoi accorder aux raffineurs canadiens 60 pour cent, ou \$6 par tonne, de plus pour leurs services que ce que le tarif McKinley accorde aux raffineurs américains ? Le 19 juin 1889, *le Times*, de Londres, a publié une lettre de M. James Duncan, président de l'Association des raffineurs de sucre Anglais ; dans cette lettre, il disait que 740,000 tonnes de sucre ont été raffinées dans le Royaume-Uni, dans vingt-six raffineries, qui donnent de l'emploi à 4,260 ouvriers. La distribution moyenne serait donc de 28,450

M. PATERSON (Brant).

tonnes dans chaque raffinerie, où sont employés 164 ouvriers. On dit qu'il y a au Canada quatre raffineries qui, suppose-t-on, sont capables de raffiner tout le sucre dont nous avons besoin. En divisant les 112,000 tonnes que nous consommons, cela fait 28,000 dans chaque raffinerie, un peu plus que la moyenne des raffineries anglaises. D'après le même calcul, chaque raffinerie n'aurait besoin que de 164 ouvriers ; le nombre total d'ouvriers nécessaires pour raffiner toutes les 112,000 tonnes de sucre consommées au Canada serait donc de 650. Si on admet que l'impôt de \$10 par tonne suffit pour maintenir cette industrie aux États-Unis et rapporte un bénéfice raisonnable aux capitalistes qui ont placé leur argent dans cette industrie, tout en assurant de l'emploi à leurs employés, nous constatons donc que le surcroît d'impôt au Canada, soit \$16 par tonne, signifie que les raffineurs canadiens peuvent, s'ils le veulent, encaisser \$720,000 par année de bénéfice de plus que les raffineurs américains. Cela n'est pas conforme aux sains principes de la protection. Assurément, M. Foster a dû faire ce raisonnement avant d'imposer un droit comme celui-là sur l'importation du sucre. Cet impôt élevé de \$16 par tonne aura pour effet d'empêcher toute importation de sucre raffiné, de sorte que le revenu ne retirera rien de ce côté. Il peut être certain que quand le parlement sera ajourné, les raffineurs vont arranger leurs affaires pour profiter de l'avantage extraordinaire qu'il leur donne.

Tant que le parlement est en session, ils ne prendront pas de mesures pour retirer tous les bénéfices qu'ils peuvent retirer grâce à cet impôt ; mais ils le feront quand le parlement sera ajourné et qu'ils ne craindront plus l'intervention de personne.

Une VOIX : Dans quel journal avez-vous puisé ce que vous venez de lire ?

M. PATERSON (Brant) : Dans le *Canadian Manufacturer*, l'organe particulier des manufacturiers du pays.

M. FOSTER : Le même que celui que vous avez cité tout à l'heure ?

M. PATERSON (Brant) : C'est le même journal, mais ce n'est pas le même numéro. J'ai d'autres exemplaires du même journal, dans lequel il revient à la charge ; il nous fait voir que tous les arguments des honorables députés de la droite n'ont pas été capables de convaincre les savants rédacteurs de leur organe qu'eux, les rédacteurs, avaient tort. Dans le même exemplaire, on trouve l'article suivant :

Dans un article précédent, nous avons soutenu que si le gouvernement avait laissé sur le sucre brut un impôt de 40 ou 50 centins pour cent livres et imposé sur le sucre raffiné un droit de 80 centins par cent livres, le pays aurait conservé au delà d'un million de piastres de revenu et les consommateurs n'auraient pas payé le sucre plus cher qu'aujourd'hui. Ce revenu additionnel aurait permis au gouvernement de subventionner un grand nombre de travaux publics, auxquels il ne peut pas en ce moment venir en aide. Une très petite partie de ce revenu consacré à l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave, lui aurait assuré un succès rapide et certain. Nous croyons qu'on a commis au sujet du sucre un erreur qui est de nature à disqualifier la politique nationale, qui aura bien plus à souffrir de cette erreur de ses auteurs que de toutes les attaques de ses ennemis.

Nous pensons que le changement radical qui s'est produit dans la politique concernant le sucre aux États-Unis devait obligé le gouvernement canadien à diminuer de beaucoup l'impôt sur le sucre. Nous ne croyons pas cependant qu'il fût nécessaire de recourir à un changement aussi radical que celui-là ; nous ne croyons pas que l'état de nos finances nous permit de renoncer d'un seul coup à ces 28,000,000 de revenu annuel ; nous ne nous figurons pas non plus que près de la moitié de cette perte de revenu allait tomber dans l'escarcelle des compagnies de raffinage. Le maintien de l'ancien tarif aurait en moins d'inconvénient que l'adoption du nouveau. Déjà le gouvernement a été forcé de renoncer à certains travaux publics et de refuser à d'autres l'assistance qu'il avait coutume de leur donner, travaux dont il a lui-même reconnu l'utilité et les droits à des subventions ; il a fait cela pour avoir le bénéfice d'un cri sans écho ; le sucre sans droit—et à l'heure qu'il est, le sucre est loin d'être libre de tout droit.

Le ministre des finances croit que nous voulons lui ravir la gloire d'avoir accordé à ses concitoyens le sucre sans droit; mais le propre organe de son parti dit qu'il a perdu de la sorte trois millions et qu'il ne nous a pas donné le sucre sans droit, puisque la moitié de ces trois millions tombe dans l'escarcelle de quatre raffineurs de sucre du pays. Avant de nous dénoncer, nous, les députés de la gauche, que l'honorable ministre dénonce donc ses propres amis, dont je viens de lire les critiques; je crois qu'il lui sera impossible de réfuter leurs calculs et leurs arguments. Les honorables députés de la droite pensaient que tout ce que je lisais était publié dans le même exemplaire de ce journal; je ne veux pas lire ce que j'ai déjà lu; cependant, j'ai un grand nombre d'exemplaires de ce journal dans chacun desquels il revient à la charge.

Il disait, le 21 août :

En vertu du nouveau tarif canadien, la consommation domestique du sucre est restreinte au sucre raffiné, car pas un sucre au-dessus du n° 14 type de Hollande n'est propre à l'usage domestique. Aux Etats-Unis, par le tarif McKinley, tout sucre qui n'est pas au-dessus du n° 16 type de Hollande est admis en franchise, et cela comprend le sucre centrifuge et autres sucres semblables qui sont très propres à l'usage domestique et on en consomme une grande quantité, parce qu'il coûte \$1.00 par cent livres, de moins que le sucre raffiné. Si le tarif canadien avait fixé la limite du sucre admis en franchise au n° 16 du type de Hollande, de manière à permettre à la masse du peuple d'obtenir du sucre pour la consommation domestique, lui coûtant un centin et demi de moins que le sucre raffiné, la consommation du sucre *per capita* aurait considérablement augmenté dans le Canada, et en même temps cette consommation serait probablement de vingt-cinq pour cent ou plus considérable que celle de tous les sucres en usage dans ce pays. Un autre point de vue sous lequel on peut envisager la question est celui-ci:—Si les consommateurs de sucre au Canada devaient recevoir le bénéfice résultant de l'abolition des droits sur le sucre raffiné, ou en avoir une partie considérable, il ne pourrait pas y avoir d'objection à cette abolition des droits, mais ainsi que nous l'avons démontré, pendant que le gouvernement consent à perdre ces droits, les raffineurs seuls en bénéficieraient, car ce soit-disant sucre admis en franchise n'est pas propre à l'usage domestique, et le droit sur le sucre qui conviendrait, offre aux raffineurs l'occasion de forcer les consommateurs à payer plus cher pour leurs produits que ne se le proposaient les promoteurs de la politique nationale.

Ainsi que nous l'avons démontré, les raffineurs américains peuvent faire la concurrence aux raffineurs européens sur le marché anglais, et tout en opérant dans des conditions presque aussi favorables, la moitié de la production que M. Foster offre aujourd'hui permettrait aux raffineurs canadiens de s'enrichir. Mais si le droit doit rester à 8-10 d'un centin par livre, ainsi que M. Foster le croit, il aurait dû permettre au gouvernement de partager les bénéfices avec les raffineurs en imposant un léger droit sur les sucres raffinés, cela n'aurait pas eu l'effet de fermer les raffineries ni de faire hausser le prix du sucre raffiné, mais aurait donné au gouvernement un million de dollars ou plus de revenus. Si le gouvernement n'avait pas pu trouver à employer autrement une somme d'argent aussi considérable, il aurait pu l'appliquer au paiement de la dette publique.

L'honorable ministre des finances verra que ce journal dit qu'il aurait un millions de piastres à employer, et que s'il ne pouvait pas appliquer cette somme pour exécuter des travaux publics, il pourrait s'en servir pour racheter la dette publique. Mais son propre organe déclare que, au lieu d'en agir ainsi, il a fait en sorte de donner cette somme aux quatre raffineries de sucre que nous avons dans le pays, que ce sont elles qui ont le bénéfice de cet arrangement et non les consommateurs et que ce revenu est perdu.

Ainsi, il ne sera pas étonné que j'aie cru nécessaire de soumettre cette résolution à la chambre, afin de lui permettre de décider s'il ne serait pas sage, pendant qu'il en est temps, de reviser cet item du

tarif. Je ne demande pas que les raffineurs restent sans protection; ma résolution laisse aux raffineurs le même degré de protection dont jouissent les raffineurs des Etats-Unis, où ils sont soumis à un système de protection, et au tarif McKinley; je propose de réduire le droit dans la même proportion, et de donner aux raffineurs une protection suffisante, tout en accordant au peuple de notre pays, ainsi que cet argument le démontre, le bénéfice d'un million de piastres provenant du sucre à bon marché.

Vu que le ministre des finances a appuyé toute sa prétention sur la nécessité de maintenir ces quatre raffineries, qui, suivant ces chiffres n'emploient que 650 ouvriers, je fais mes remarques d'après leur propre point de vue au sujet de cette question, et je dis que la politique du ministre n'est pas sage, qu'il peut accomplir son intention de maintenir ces raffineries, tout en imposant le droit sur le sucre brut du raffineur, ou faire payer le sucre aux consommateurs un million de dollars par année à meilleur marché. Mais il peut dire que cet habile écrivain n'est pas un fabricant, qu'il ne comprend pas parfaitement la question, qu'il y a au moins quelques points qu'il ne comprend pas, tout en croyant que les raffineurs pourraient raffiner le sucre avec un demi-centin par livre de protection, et c'est ce qu'ils auraient, si le droit sur le sucre raffiné était d'un demi-centin par livre, pourvu que le sucre brut soit admis en franchise.

Si le ministre prétend que l'écrivain ne comprend pas cette industrie, je lui citerai une autorité qu'il n'osera pas mettre en doute, le témoignage de l'honorable M. Drummond, le chef d'une des plus puissantes raffineries de sucre dans notre pays, et j'attirerai son attention sur ce que M. Drummond dit au sujet de cette question. M. Drummond, dans un discours qu'il a prononcé au Sénat le 12 mars, 1889, au cours d'une discussion, a tenu ce langage :

Avant de terminer, je désirerais citer un autre fait. J'ai connu des gens qui arrivaient d'Angleterre et qui étaient surpris du bon marché du sucre dans ce pays comparé au prix du sucre dans notre pays. Ils ignorent complètement le fait que le sucre raffiné que l'on vend en Angleterre est fabriqué avec une matière première sur laquelle le gouvernement n'a pas imposé de droits; et non seulement cela, mais que ce sucre est probablement manufacturé au moyen de matières premières dont le prix est diminué par l'effet des primes que l'on accorde en Europe. La compagnie dont j'ai déjà parlé et dont je fais partie, a fourni au revenu du pays des sommes d'argent considérables. Nous avons payé des droits sur notre matière première s'élevant à près de \$1,500,000. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu sur cette question, ce fait a toujours été ignoré.

Je demande au ministre des finances de prêter attention à ce qui suit :

Comme manufacturier, je dis que je préfère être mis dans la même position que le fabricant de coton et recevoir ma matière première en franchise. S'il en était ainsi, je crois sincèrement que je pourrais fournir le sucre au commerce et au pays à aussi bon marché qu'en Angleterre; mais comme fabricant, il ne m'appartient peut-être pas de faire cette observation.

Voilà ce qu'un homme, qui a été à la tête d'une des plus puissantes raffineries du pays, a déclaré au Sénat, ainsi qu'on le voit par les débats officiels, savoir: que s'il recevait la matière première en franchise, il pourrait fabriquer et vendre son sucre à aussi bon marché qu'on le vendait en Angleterre; et cependant, le gouvernement propose solennellement de donner aux raffineurs le bénéfice de  $\frac{1}{2}$  de centin par livre sur une consommation de 223,000,000 de livres de sucre par année. Cette proposition, si

on l'examine d'après ce que M. Drummond a dit lui-même, devrait convaincre la chambre qu'il est de son devoir de reviser cet item du tarif—non pas de ruiner le manufacturier, ni même de faire ce que M. Drummond suggère quand il dit : Donnez-moi la matière première en franchise et je fabriquerai mon sucre sans aucune protection—car c'est ce qu'il a dit en réalité. Mais ma motion a pour but de réduire le droit à un demi centin par livre, ce qui signifie sur 223,000,000 de livres de sucre par année, plus d'un million de piastres, au lieu de  $\frac{7}{8}$  de centin, ainsi que je proposé, soit \$1,800,000.

Or, qu'a dit le chef du gouvernement au Sénat cette même année, en parlant de la question du sucre ? Il faisait allusion à la protection qui était accordée au raffineur de sucre à cette époque et il a dit :

Quelqu'un a-t-il jamais entendu dire que le droit sur le sucre brut destiné au raffinage, lequel n'affecte nullement le fabricant de sucre raffiné, excepté en les obligeant de prélever l'argent pour payer les droits et qui ne les protège pas du tout, est presque aussi élevé que le droit sur le sucre raffiné.

C'est ce que M. Abbott, le chef du gouvernement au Sénat, dit, savoir : que sous l'ancien tarif, le droit sur le sucre brut était presque aussi élevé que le droit sur le sucre raffiné. Or, que propose le ministre des finances par le bill qu'il nous a soumis ? Il propose d'imposer  $\frac{7}{8}$  de centin par livre sur le sucre brut. Je crois que la chambre verra de suite que la somme de protection, que le ministre accorde est tellement excessive, qu'elle ne peut pas être justifiée, que l'organe du parti, parlant en sa faveur dans des articles publiés successivement, a fait observer que cette proposition est tellement monstrueuse, qu'elle aura pour effet de jeter du discrédit sur le mode que les honorables députés de la droite préconisent.

Je ne propose pas par ma motion, d'admettre le sucre tout à fait en franchise ; je propose de modifier le tarif de manière à ce que les raffineurs canadiens aient la même somme de protection ou autant de protection que les raffineurs en ont aux Etats-Unis.

D'après les articles que j'ai cités, on verra que les fabricants de sucre aux Etats-Unis imposent une partie de la protection qu'on leur accorde sur le peuple américain lui-même, ainsi qu'il est démontré par le fait qu'ils peuvent vendre leur sucre en Angleterre 40 ou 50 centins de moins par cent livres qu'ils le vendent dans leur propre pays, où ils font un commerce profitable. Aujourd'hui, les faits démontrent que le prix du sucre coté dans le Canada est de 30 centins par cent livres plus élevé qu'aux Etats-Unis, où les fabricants prennent leur bénéfice dans une grande proportion sur la somme de protection qui leur est accordée. Si vous le comparez au prix du sucre en Angleterre, où les sucres sont admis en franchise, vous verrez qu'une forte partie de ces  $\frac{7}{8}$  de centin par livre sont pris par les raffineurs de ce sucre sur le produit de leurs raffineries, et l'article du *Canadian Manufacturer* que j'ai cité, dit qu'il y a toute probabilité—c'est-à-dire l'assurance donnée au ministre des finances par cet écrivain que quand le parlement cessera de siéger ils retireront tout le bénéfice de l'unique avantage qu'il a mis à leur disposition.

Certains députés ont argué aujourd'hui, quand le sujet a été discuté en comité que, relativement aux qualités inférieures de cassonade dans ce pays, que la proportion était de beaucoup plus élevée

M. PATERSON (Brant).

qu'aux Etats-Unis. Il y avait quelque force dans cet argument, et c'était le seul qui paraissait avoir quelque poids contre le projet de mettre les sucres raffinés accusant 16 degrés sur la liste des articles admis en franchise. Mais les honorables députés de la droite qui connaissent la question avoueront avec moi que, bien que tel ait pu être le cas quand nous avions autrefois des droits élevés sur le sucre, aujourd'hui, avec le sucre brut que le raffineur reçoit en franchise, il y aura une augmentation dans la quantité des sucres granulés, des sucres blancs, qui sont vendus en proportion des cassonades, et les cassonades diminueront et les sucres granulés les remplaceront. Ainsi il n'y aura pas, probablement, de différence dans la consommation relative de ces sucres dans le pays et aux Etats-Unis. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, mais, M. l'Orateur, je désire présenter à la chambre la motion que j'ai déposée entre vos mains.

M. STAIRS : Avant que l'amendement soit soumis à la chambre, j'aimerais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et en même temps, sur la question générale de l'industrie sucrière au Canada. J'avoue que je désirerais avoir le beau timbre de voix et l'agréable diction de l'honorable député, car je suis convaincu que, les possédant, je pourrais plus facilement convaincre la chambre de l'excellence de ma cause que je ne puis le faire autrement. Toutefois, je prie la chambre de me tolérer, car je sens que les arguments que j'ai à lui soumettre et les faits que j'ai à signaler, convaincra tout député impartial que la proposition de l'honorable député ne devrait pas être approuvée par cette honorable chambre.

J'ai suivi avec toute l'attention possible les observations de l'honorable député, et les citations qu'il a lues à la chambre, et je vais les discuter une à une aussi à fond que je le pourrai.

La première question importante que l'honorable député a soulevée affecte le tarif dans son effet sur le commerce avec les Antilles. Tous les membres de cette chambre sont convaincus qu'il est de l'intérêt du Canada d'encourager le commerce avec les Antilles autant que possible, et c'est en partie pour cette raison que nous, les députés de la droite, appuyons le bill qui doit être lu la troisième fois cette après-midi. Je suis assuré que, si la politique des honorables députés de la gauche que cet amendement résume, était adoptée, elle n'aurait pas l'effet bienfaisant, sur le commerce des Antilles, que l'honorable député en attend, mais lui causerait au contraire un tort considérable, ainsi que je le démontrerai dans un instant.

Si je comprends bien la proposition, elle contient deux parties saillantes ; premièrement, que le degré de couleur déterminant l'admission des sucres en franchise soit de 14 à 16 ; ensuite que le droit imposé sur tous les sucres sur lesquels il y a un droit, savoir, tous ceux accusant plus de 16 degrés, soit réduit de  $\frac{7}{8}$  de centin à  $\frac{1}{8}$  de centin. En premier lieu, nous devons examiner l'effet que produirait le changement de l'échelle en l'élevant de 14 à 16 degrés, surtout sur le commerce avec les Antilles.

L'honorable député a dit que si le type était fixé à 16 degrés, il se ferait un commerce considérable avec la Jamaïque, et qu'en rejetant sa résolution, les honorables députés de la droite prouveraient qu'ils désiraient repousser tout effort tendant à encourager le commerce avec les Antilles. En réponse à cet

énoncé, je dirai à l'honorable député que je suis certain qu'il ne sait pas que, dans cette île, on fabrique très peu de sucre accusant plus de 14 degrés du type de l'Amérique. Une personne de cette île même, très digne de foi, a dit que cette qualité de sucre ne constitue pas plus de 10 pour cent de toute la production. Si ma mémoire est fidèle, toute la production de la Jamaïque est d'à peu près 25,000 tonnes. Si 10 pour cent de ce sucre accusent plus de 14 degrés, l'honorable député verra qu'il ne reste que 2,500, tonnes de sucre que l'adoption de sa politique admettrait en franchise dans le Canada, sucre qui n'est pas aujourd'hui franc de droits.

Cela s'applique non seulement à la production du sucre dans la Jamaïque mais, dans un sens général, à toute la production dans les Antilles, ainsi que je le démontrerai un peu plus tard; et, en conséquence, il n'y a rien dans l'argument apporté par l'honorable député qui fasse voir que le tarif tel que fixé par ce bill diminuera ou fera tort au commerce avec les Antilles.

Maintenant, je vais vous démontrer que non seulement ce tarif n'aura pas l'effet de diminuer ce commerce, mais qu'il maintiendra le commerce d'importation du Canada, parce que je prétends, et je défie toute contradiction, qu'un commerce entre le Canada et les Antilles ne peut pas être développé sans qu'il y ait au Canada une industrie sucrière profitable. Cela ressort du fait que j'ai signalé, savoir, qu'une très petite quantité des sucres fabriqués dans toutes les Antilles a la couleur voulue et convenable pour être livrée directement à la consommation: ou, en d'autres termes, presque toute la production de sucre des Antilles est d'une qualité de sucre qui doit être raffinée pour convenir à la consommation dans les pays civilisés.

De plus, il y a une autre raison pour laquelle il ne serait pas sage d'adopter l'amendement de l'honorable député de Brant-sud, c'est qu'il s'appliquerait non seulement aux sucres bruts venant du pays de production, mais à une grande quantité des sucres bruns raffinés variant de 14 à 16 degrés, ce qui nuirait considérablement à l'exploitation de l'industrie sucrière dans le Canada. Cela arriverait dans une plus grande proportion et l'effet en serait plus sensible sur cette industrie au Canada, que ne pourrait le faire supposer la consommation proportionnée dans le pays, parce que la production de ces qualités inférieures de cassonade, dans les raffineries américaines et anglaises, surtout celles des Etats-Unis est en grande partie composée de produits de rebut—le mot est peut-être trop fort, mais ce sont des produits que les raffineurs ont de la difficulté à disposer et, en conséquence, ils les vendent à un prix beaucoup plus bas que le coût réel, et si on admettait ces sucres dans le Canada pour faire concurrence aux cassonades de qualité inférieure fabriquée par nos raffineurs, l'effet en serait non seulement de réduire le prix de ces cassonades, ce qui ne serait pas l'effet le plus grave, mais nos raffineurs perdraient la chance de vendre leurs cassonades de qualité inférieure à des prix qui les mettraient en état de fabriquer les qualités supérieures à des prix modérés. Les honorables députés comprendront que s'ils avaient à disposer d'une partie considérable de leur production de sucre de qualités inférieures au-dessous du prix coûtant, ils devraient hausser le prix de leurs qualités supérieures, afin de les mettre en état de continuer leur commerce.

Maintenant, considérons quel sera l'effet de la réduction du droit de  $\frac{1}{8}$  de centin tel qu'il est éta-

bli par ce bill, à  $\frac{1}{8}$  de centin, ainsi que le propose l'amendement de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). Avant d'aborder ce sujet, je désire signaler le fait que, en ce qui se rapporte à la protection, le présent tarif et l'ancien tarif n'ont pas augmenté le prix des sucres raffinés livrés à la consommation dans le Canada. S'il en est ainsi, peu importe au consommateur que le droit soit de  $\frac{1}{8}$  ou de  $\frac{1}{4}$  de centin par livre, excepté que si vous diminuez le degré de protection, il en résultera le même effet que si vous haussiez le type de 14 à 16 degrés. C'est-à-dire, vous permettez l'importation d'une grande quantité de sucre de qualité inférieure que nous ne recouvrerions pas autrement, et le marché pour les qualités supérieures de sucre de nos propres raffineurs en serait gravement affecté.

Un peu plus tard, je donnerai les prix du sucre raffiné tels qu'ils existent aujourd'hui dans le Canada, et la chambre sera de suite convaincue qu'il est tout à fait impossible que les raffineurs profitent même de la faible protection d'une fraction des  $\frac{1}{8}$  de centin par livre qui sont fixés sur ce tarif. L'honorable député de Brant (M. Paterson) a prétendu que si nous maintenons ce droit de protection de  $\frac{1}{8}$  de centin par livre, il faudra \$1,600,000 ou \$1,800,000 des deniers du peuple pour favoriser les raffineurs du Canada. Je nie cet avancé de la manière la plus formelle. En admettant même que les chiffres de l'honorable député soient exacts, et je suppose qu'il ne les a pas diminués, d'après ce qu'il a dit ce soir, savoir: que le prix du sucre n'était que de 30 centins par cent livres plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, et il en résulte qu'il n'y aurait que \$600,000 au lieu de \$1,800,000.

M. PATERSON (Brant): C'est en sus de ce que les raffineurs américains prennent. Calculez l'après les chiffres du marché anglais.

M. STAIRS: Je les comparerai tous les deux dans un instant. Je vais démontrer à l'honorable député, d'après les prix en Angleterre et aux Etats-Unis, que le prix des sucres raffinés au Canada n'est pas augmenté, par les  $\frac{1}{8}$  de centin par livre imposés comme protection, même d'un centin par cent livres. J'examinerai un instant les longs extraits que l'honorable député de Brant (M. Paterson) a cités du journal *The Manufacturer*, publié à Toronto, qu'il a désigné comme l'organe de la politique nationale. Je n'ai pas le plaisir de connaître celui qui dirige ce journal, et j'ai à peine lu ce dernier. Quand il dit que c'est un organe de la politique nationale, je suppose qu'il doit avoir de bons motifs pour parler ainsi, mais j'affirme le plus positivement possible que l'éditeur de ce journal, ou l'auteur de ces articles, n'était pas bien renseigné sur le sujet qu'il a traité.

Dans ce que j'ai déjà dit, en réponse à quelques-uns des arguments apportés par l'honorable député lui-même, j'ai démontré incidemment que plusieurs avancés de ce journal sont fallacieux. Dans un des extraits de ce journal, on lit—je ne prétends pas me rappeler exactement les termes, mais je crois en avoir le sens, et si je me trompe, l'honorable député pourra me corriger—on lit, dis-je:

Le sucre granulé américain a été vendu  $3\frac{1}{2}$  centins la livre, et si on peut le vendre avec profit en Angleterre  $3\frac{1}{2}$  centins la livre, le prix qu'on demande aux Etats-Unis,  $4\frac{1}{2}$  centins la livre est trop élevé.

Je ne sais quand cela a eu lieu, mais peu importe pour la force de mon argumentation. En premier lieu, ni le journal ni l'honorable député lui-même n'ont autorité pour supposer qu'il y a eu profit si le

sucres granulés a été vendu  $3\frac{3}{4}$  en Angleterre, ou même au prix coûtant. Je vais lui démontrer, par les prix du sucre brut qui ont prévalu aux États-Unis depuis plusieurs mois, que si le sucre granulé s'est vendu  $3\frac{3}{4}$  centins en Angleterre, il l'a été à perte. L'honorable député pourrait demander pourquoi on le vendait à perte, et je répondrais mais simplement pour la raison qu'il y avait un trop grand approvisionnement de sucre granulé en magasin, et que les raffineurs désiraient en faire le placement il était plus profitable de l'expédier en Angleterre et de s'en débarrasser même à perte plutôt que de le vendre à perte aux États-Unis. Pendant plusieurs mois le prix du sucre brute centrifuges a varié à New-York de  $3\frac{3}{4}$  à  $3\frac{1}{2}$  centins la livre. Or, je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que pas un seul raffineur en Amérique ou dans l'univers ne peut fabriquer le sucre granulé avec du sucre centrifuge accusant 96 degrés, lequel coûte de  $3\frac{3}{4}$  à  $3\frac{1}{2}$  centins, puis payer tous les frais du raffinage, le fret pour l'expédier en Angleterre, et le vendre à  $3\frac{3}{4}$  centins la livre, sans subir de grandes pertes. Les prix que le journal donne comme ceux qui prévalent aux États-Unis, se rapprochent beaucoup du coût probable du sucre, avec peut-être un léger profit en faveur du raffineur.

Maintenant ce journal prétend que si la protection de  $\frac{7}{8}$  de centin qui est accordée aux raffineurs américains par le tarif McKinley est suffisante, il ne voit pas pourquoi elle ne le serait pas pour les raffineurs canadiens. Je crois que les raffineurs canadiens peuvent raffiner le sucre à aussi bon marché que les raffineurs américains, au moins presque à aussi bon marché, que la différence n'affecte pas du tout le calcul. Mais pourquoi nous faut-il un peu plus de protection ? C'est parce que le marché du Canada n'est pas aussi étendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Écoutez ! écoutez !

M. STAIRS : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) croit avoir quelque chose en sa faveur, mais, s'il savait à qui il a fait allusion, je crois qu'il ne serait pas aussi satisfait. S'il comprenait quelque chose dans l'industrie manufacturière, il saurait qu'il arrive souvent que si un manufacturier est en état de faire la concurrence dans les prix à un pays, si cette concurrence a lieu avec un pays où la production est considérable, il ne la fera qu'avec de grands désavantages, bien qu'il puisse manufacturer à aussi bon marché que les manufacturiers de l'autre pays. L'honorable député sait que, dans les États-Unis, la production du sucre est réellement très considérable, et il arrivera que les raffineurs américains vendront certaines qualités de sucre à bas prix dans le but de s'en débarrasser, parce que la quantité qu'ils ont de cette qualité particulière est trop forte, ou, peut-être pour d'autres raisons. Vendre une faible partie de leur production dans le Canada n'affectera pas leur commerce, parce qu'ils pourraient faire fermer complètement nos raffineries, et ensuite vendre le prix qu'ils voudraient.

Vous verrez que la production de sucre aux États-Unis est tellement considérable que les raffineurs américains pourraient en vendre une partie sur le marché canadien au-dessous du prix de revient sans affecter beaucoup leurs bénéfices. C'est un fait qu'il est inutile de répéter à la chambre, car les députés en comprendront de suite la force. Tous ceux qui ont quelque expérience de l'industrie manu-

M. STAIRS.

facturière, savent que toutes les industries manufacturières tendent aujourd'hui à tomber entre les mains de puissants maisons.

Ensuite, il y a une autre raison pour laquelle nous avons besoin d'un peu de protection au Canada qu'il y en a aux États-Unis. C'est parce que les sucres bruts coûtent un peu plus cher aux fabricants canadiens qu'aux fabricants de New-York. C'est quelque chose de purement incident à la position géographique des raffineries dans les deux pays. Le hasard veut que New-York soit le plus grand centre du commerce de sucre en Amérique, peut-être le plus grand centre du monde entier pour les sucres de canne, et naturellement le taux du fret à destination de New-York est moins élevé que celui destiné au Canada. Conséquemment, si nous avons un peu plus de protection dans le Canada, les raffineurs n'en ont pas le bénéfice.

L'honorable député de Brant-sud a cité le *Canadian Manufacturer* au sujet du nombre d'hommes qui sont employés dans nos raffineries. Je ne veux pas discuter si le nombre donné par ce journal est exact ou non, pour la raison que je n'en ai pas besoin pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable député. Je veux seulement signaler ce que tous ceux qui se connaissent en industries manufacturières savent, savoir, que le nombre d'hommes employés dans une raffinerie ne forment qu'une petite partie de ceux que cette industrie fait vivre. Il suffit que je fasse remonter l'honorable député à l'époque du gouvernement de M. Mackenzie, pour prouver que des autorités qui appuyaient ce gouvernement partageaient notre opinion sur ce sujet.

Si la chambre veut bien me le permettre, je citerai ce qu'a dit M. Workman, alors député de Montréal, qui appuyait le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie. Au cours du débat qui eut lieu devant cette chambre, le 3 avril 1876, au sujet de l'industrie sucrière, M. Workman a dit :

On a dit que 300 personnes seulement avaient été employées dans la raffinerie de Montréal, mais le premier ministre a reçu, à ce sujet, une pétition signée par 2,800 personnes, qui, directement ou indirectement, avaient été employées par les propriétaires de cette raffinerie. Il y a eu autrefois deux raffineries à Montréal.

Et il ajoute qu'elles ont été fermées. Ces deux raffineries, qui étaient les seules dans le pays à cette époque, ne fabriquaient pas le quart de la quantité de sucre raffiné que l'on fabrique aujourd'hui dans le Canada. Cela prouve à l'évidence que l'industrie sucrière dans le Canada est très importante, vu le nombre d'hommes qui y sont intéressés et qu'elle fait vivre.

Maintenant, j'arrive à ce qui a été écrit dans le *Canadian Manufacturer*, et cité avec satisfaction par l'honorable député de Brant-sud, tendant à établir que si le gouvernement avait jugé à propos d'imposer un droit de  $\frac{1}{2}$ , ou disons de  $\frac{3}{4}$  de centin par livre sur le sucre brut, le consommateur n'aurait pas payé plus cher. Quand je donnerai plus tard les prix qui ont prévalu dans le Canada pendant quelque temps, on verra que pas une fraction de ces  $\frac{3}{4}$  de centin par livre ne revient aux raffineurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Écoutez ! écoutez !

M. STAIRS : Je suis heureux que l'honorable député d'Oxford-sud m'approuve ; s'il en est ainsi, l'assertion de ce journal, appuyée par l'honorable député.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors vous ne voulez pas avoir de protection.

M. STAIRS : que si  $\frac{1}{10}$  de centin par livre avaient été imposés sur le sucre brut, le consommateur ne paierait pas plus cher, est inexact ; car il est évident qu'un droit sur le sucre brut aurait aujourd'hui le même effet que le droit sur le sucre brut a eu sous l'ancien tarif. Il hausserait le prix du sucre jusqu'à concurrence de ce droit. Je suis convaincu de la vérité de ce fait.

L'honorable député a aussi cité un discours prononcé il y a quelque temps dans le Sénat par l'honorable M. Drummond, dans lequel, si j'ai bien compris la citation, cet honorable monsieur a dit que s'il était mis dans la même position que le fabricant de coton, c'est-à-dire, s'il recevait en franchise la matière première, il croyait qu'il pourrait fournir le sucre à aussi bon marché qu'on le vend en Angleterre.

C'est probablement vrai, mais, cependant, cela ne réfute pas les arguments du gouvernement et des députés de ce côté-ci de la chambre que pour maintenir les raffineries, nous avons besoin de la protection qu'accorde ce bill pour les raisons que j'ai déjà données. S'il ne s'agissait que d'un seul article, comme le sucre granulé, si le sucre brut était fabriqué en sucre granulé et qu'on ne fit usage que de celui-là, alors, les arguments apportés par l'honorable député pourraient avoir quelque valeur. Mais lorsque l'on sait que plusieurs sortes et qualités de sucre sont fabriquées et vendues à bien meilleur marché, vous verrez que pour maintenir les raffineries, une protection raisonnable est nécessaire et l'on doit décider ce qu'est cette protection raisonnable. Si vous êtes convaincus que l'effet de la protection n'est pas d'augmenter le prix pour le consommateur, mais seulement d'assurer le marché aux raffineries, je suis sûr que nous pouvons être d'accord que le tarif protecteur, sur cet article, n'a pas l'effet désastreux, dont a parlé l'honorable monsieur ; qu'au contraire nous y gagnons tous les avantages qui en résultent pour le Canada, en ayant cet article fabriqué dans le pays.

Je désire maintenant dire quelques mots sur la question du commerce du sucre en général et sur les bénéfices obtenus par la politique appliquée en 1879. Un des points qu'on devait obtenir par l'adoption d'un tarif protecteur sur le sucre, était d'importer les sucres des pays où ils se fabriquent, dans notre propre pays et de les fabriquer ici. Comme une preuve que cette politique a eu cet effet, je citerai très brièvement, quelques données, relatives à la province de la Nouvelle-Ecosse. En 1878, on importa dans la Nouvelle-Ecosse pour la consommation de ses habitants 7,895,733 livres de sucre sur lequel on paya des droits de \$187,825. En 1890, on importa dans la Nouvelle-Ecosse 50,900,000 livres de sucres sur lequel on paya des droits de \$641,000. En 1879, seulement six pour cent sur l'importation totale du sucre en Canada étaient du sucre brut des pays de production. Tout le reste de la grande quantité de sucre consommée en Canada était du sucre raffiné importé des Etats-Unis et de l'Angleterre. Maintenant, l'effet de la politique appliquée avant 1878 devait nuire sérieusement au commerce de transport et très sérieusement au commerce des Antilles. Le commerce des Antilles est protégé et encouragé en ce que les navires transportent des cargaisons aller et retour et il est évident pour tous ceux qui ont étudié cette

question, que vous ne pouvez pas commercer avec les Antilles et avoir des cargaisons aller et retour sans avoir des raffineries en Canada, vu que vous n'avez pas la qualité de sucre qui doit être importée des Antilles et qui prendra dans la consommation la place du sucre raffiné.

La politique adoptée en 1878 et dans les quelques années précédentes, a privé les Canadiens de l'occasion de raffiner leur propre sucre et de donner aux manufacturiers et aux travailleurs des Etats-Unis les bénéfices qui découlaient de ces industries, tandis qu'à présent, notre propre travail reçoit tous les bénéfices. Quelques-uns des avantages qui résultaient pour le Canada de l'importation du sucre brut dans les ports de Halifax, de Saint-Jean et de Montréal et de son raffinage ici, consistent dans le fait que par là, le commerce donne plus d'ouvrage à nos pilotes, à nos remorqueurs, à nos houilleurs, à nos débardeurs, à nos journaliers et à nos tonneliers, qu'il augmente les droits sur les vaisseaux et l'argent déboursé dans nos ports. Il augmente aussi le trafic sur les chemins de fer par le transport du charbon et du sucre. Les vaisseaux qui prennent des cargaisons pour les Antilles, des ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, en profitent aussi en ce qu'ils rapportent des cargaisons au Canada et peuvent ainsi transporter à bon marché le poisson et les autres marchandises que nous exportons aux Antilles. L'adoption de la politique préconisée par les honorables messieurs de l'opposition forcerait, je crois, nos vaisseaux qui font le commerce avec les Antilles, à prendre, pour leur retour, leurs cargaisons dans les ports de New-York et de Boston ou à revenir sur lest. Toute politique qui nuit aux raffineries dans ce pays affectera certainement notre commerce avec les Antilles. Je désire exposer un peu plus amplement les points que j'ai déjà traités relativement à l'importation des sucres des Antilles. Ce sujet a déjà été traité plusieurs fois dans cette chambre, pendant cette session et l'honorable député de Brant en a parlé de nouveau, dans cette discussion, et je saisis l'occasion d'en parler un peu plus longuement que je ne l'ai fait en répondant en d'autres occasions aux observations de l'honorable député de Brant.

Nous ne pouvons pas espérer avoir un commerce considérable dans les sucres avec les Antilles parce que les consommateurs du Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis—et je puis dire, virtuellement dans presque tous les pays civilisés—ont été habitués à se servir de sucres raffinés. Il y a plusieurs raisons pour cela. En premier lieu, les ballots dans lesquels on met le sucre raffiné sont propres et convenables, tandis que le sucre brut est importé dans des sacs, des barriques et des tonneaux qui, dans plusieurs cas, sont très sales. De plus, dans le commerce du sucre brut, la perte dans le poids est quelquefois très grande et le négociant ne peut jamais dire combien il retirera d'une barrique et pour cette raison, il préfère acheter le sucre raffiné. Alors, une bien petite partie de la production des Antilles est au-dessus du n° 14 type de Hollande et assez blanc pour être importé en quantité. On dit qu'il n'y a pas plus de dix pour cent du sucre de la Jamaïque de ce type : et il y a quelque temps, j'ai reçu d'un homme de New-York, une lettre dans laquelle il me dit qu'à sa connaissance, Cuba ne fabrique aucune quantité de sucre digne de mention au-dessus de n° 14 type de Hollande, à moins que ce ne soit depuis le changement apporté au

tarif américain, mais cela ne paraît pas jusqu'au aujourd'hui. Porto Rico, paraît-il, fabrique une grande quantité de sucre au-dessus de n° 14, mais pas en assez grande quantité pour affecter d'une manière appréciable le commerce de cette qualité de sucre avec les habitants du Canada. Pour ces raisons, parce que les consommateurs auront du sucre raffiné, parce que nous ne pouvons pas avoir des Antilles une quantité considérable de sucre brut d'une qualité convenable, les sucres raffinés constitueront toujours une grande partie du sucre consommé et si la protection sur le sucre raffiné est diminuée à un point tel que les raffineurs ne puissent plus fabriquer de sucre, nous serons obligés d'importer le sucre raffiné des États-Unis et de l'Angleterre et nous ne pourrions pas importer des Antilles du sucre tel qu'on l'a dit. Les raffineries, alors, seraient fermées et les classes que j'ai mentionnées comme retirant des bénéfices de cette industrie, se trouveraient sans travail et aussi—et ceci est une question que les honorables messieurs de l'opposition considéreront attentivement—le commerce des Antilles serait certain d'en souffrir sérieusement.

Relativement aux opérations des raffineries pendant quelques temps, et aux filatures de coton qui ont été mises en opération par la politique nationale, bien que les premiers intéressés aient pu perdre—je parle maintenant des filatures de coton et des raffineries de sucre dans les environs de Halifax—elles ont dépensé ensemble, les filatures de coton et les raffineries de sucre de Halifax et de Dartmouth, depuis leur construction, une somme de \$1,250,000 pour les salaires et les gages seulement, sans compter leurs grandes dépenses pour le charbon, le fret et plusieurs autres choses. Plusieurs exemples semblables, non seulement pour les raffineries, mais aussi pour toutes les espèces de fabriques, peuvent être cités dans d'autres parties du Canada. Est-il étonnant que le peuple préfère la politique préconisée par les honorables messieurs de ce côté-ci de la chambre ? Il est intéressant de constater que la consommation du sucre sous la politique nationale a augmenté en chiffres ronds, de 50,000 tonnes en douze ans.

Cela peut ne pas être attribué en entier à la politique nationale. Mais cependant, c'est une preuve des avantages généraux que renferme cette politique et en second lieu, de la prospérité du peuple. La population n'a augmenté que de 15 pour cent, tandis que la consommation du sucre a augmenté de cent pour cent.

Comparons les prix du sucre de 1878 avec ceux de 1891. En 1878, le prix du gros sucre granulé à Montréal était de 10 à 10½ centins, les droits payés. En 1891, alors qu'il n'existait aucun droit sur le sucre, le prix du sucre granulé à Montréal était coté de 4½ à 4½. Sans doute, pour trouver exactement ce que le consommateur a à payer pour fabriquer le sucre, il faudrait prendre le prix du sucre en entrepôt, en 1878, parce que si les honorables messieurs de l'opposition n'avaient pas perçu le revenu sur le sucre, comme ils l'ont fait, il leur aurait fallu le percevoir du peuple d'une autre façon. Le prix, en 1878, était de 10 centins et la moyenne du revenu était d'environ 2½ à 3 centins pour le sucre granulé, de façon que le prix à Montréal, s'il n'y avait pas eu de droits, aurait été de 7 centins, comparativement à 4½ qu'il est aujourd'hui. Mais les honorables membres de l'opposition diront que le prix du sucre brut était alors bien plus élevé. C'est

M. STAIRS

un bon argument et on doit tenir compte de la différence, car si nous voulons comparer le profit réalisé par les consommateurs sous la politique actuelle, avec celui réalisé sous la politique des honorables messieurs en 1878, politique qu'ils refusèrent de changer, nous devons comparer le prix du sucre brut et du sucre granulé d'alors avec celui d'aujourd'hui. Prenez la différence qui existe entre le prix du sucre brut dit sucre centrifuge, 96 à l'épreuve, qui valait environ 5 centins à New-York, en 1888 et comparez-le avec le prix du sucre granulé à Montréal, à cette date, sucre qui valait environ 7 centins, soit une différence de 2 centins entre le prix du sucre type brut à New-York, et le sucre granulé à Montréal. En juin, 1891, le prix du sucre granulé à Montréal était de 4½ centins et le prix du sucre centrifuge à New-York, portant la marque 96, était 3½ centins, ou seulement une différence de 1 centin, étant 1 centin la livre de moins que la différence qui existait en 1878. C'est une comparaison juste et raisonnable, qui indique que sur la consommation actuelle du sucre en Canada, le peuple paye son sucre \$2,000,000 de moins qu'en 1878, sous la politique des honorables messieurs de l'opposition, s'ils comparent les différents prix que l'on paye pour le sucre en Canada et aux États-Unis, les honorables messieurs agissent injustement en comparant les prix les plus bas des raffineurs de New-York avec les prix de l'ouest de l'Ontario, après qu'une somme considérable a été ajoutée pour le transport. Pour être justes, comparons les prix du sucre de New-York et de Halifax. S'il y a une différence entre ces ports, les frais de transport sont un peu plus élevés à Halifax. Le 30 de juin, le sucre centrifuge était coté à New-York 3½ centins et le sucre granulé 4½ centin, tandis qu'à Halifax, le sucre centrifuge valait 3½ centin et le granulé 4½ centin. Le 17 de juillet, le centrifuge, à New-York, valait 3½ centin et le granulé de 4½ à 4½ centin. Le 30 de juin, le sucre granulé fut vendu à Brantford pour 4½ centin, livré. Les honorables messieurs peuvent constater par eux-mêmes que le prix du sucre est aussi bas en Canada maintenant qu'aux États-Unis. Les prix actuels à New-York, aussi exacts que je puis le savoir, sont de 3½ pour le sucre centrifuge, 96 à l'épreuve et 3 centins pour le Moscovade et de 4½ centin à 4½ centin pour le granulé, la Moscovade étant de qualité inférieure d'environ 89. Je vais donner le contenu d'un télégramme que j'ai reçu ce matin de Halifax, donnant le prix actuel du sucre dans cette ville :

Le sucre granulé raffiné vaut quatre et un quart, le sucre jaune trois-huitièmes à trois-demi, ajoutez-y un quart de centin, ces prix sont pour Ontario. Le centrifuge brut vaut 96, n° trois-demi à cinq-huitièmes, le moscovade 89, n° trois à trois-seizième, le sucre granulé de New-York, quatre cinq-seizièmes.

Je demande aux honorables députés de faire attention à ces prix. Je ne prends pas le sucre jaune comme ayant une qualité que vous pouvez comparer scientifiquement, parce que les couleurs diffèrent tant que vous ne pouvez pas faire de comparaison convenable. Vous pouvez avoir de la cassonade d'une couleur claire et d'autre d'une couleur foncée qui peut valoir plus et alors, coûter plus cher pour la fabriquer. Mais je veux vous montrer combien les prix du sucre jaune à Halifax diffèrent avec les prix de New-York et vous verrez que les raffineurs ne peuvent pas retirer de bénéfices du tarif à imposer au peuple. La cassonade se vend à New-York 3 centins et à Halifax, 3½. Le sucre jaune se vend actuellement à Halifax, 3½, et les

raffineurs ont à payer le coût du raffinage, ils ont à payer pour la perte dans le poids, pour les barils, et ils n'ont qu'un seizième de centin à gagner. Sans doute, ils font du profit sur leur sucre granulé et bien il ne soit pas juste de dire qu'une avance sur le sucre jaune, semblable à celle qui est faite sur le sucre granulé, il ne peut pas y avoir de profit excessif dans l'un ou l'autre cas.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur devrait nous donner une idée de la quantité de livres de se sucre jaune de qualité inférieure qu'on peut retirer de ce sucre brut de qualité supérieure.

M. STAIRS : Il est difficile de répondre à une telle question, parce que les raffineurs ne fabriquent pas de cette manière. Si vous prenez du sucre de qualité supérieure, 96 à l'épreuve, pour en faire du sucre de qualité inférieure, vous n'en retirerez pas de profit. Vous pourriez peut-être gagner dans le poids, mais pas beaucoup.

M. PATERSON (Brant) : Le sucre brut dont vous avez parlé était-il de la même force que l'autre sucre auquel vous avez fait allusion ?

M. STAIRS : Je pense que la qualité du sucre raffiné à 3½ centins ne différait pas beaucoup du n° 89 à l'épreuve, dont j'ai parlé. J'espère que je me fais bien comprendre.

M. PATERSON (Brant) : Je le comprends, mais j'en doute.

M. STAIRS : Maintenant, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), dans le cours de ses remarques, dit que, actuellement, nous payons 50 centins par cent livres de plus sur le sucre raffiné et le sucre granulé que le peuple des Etats-Unis.

Or, voyons comment cela se fait. Le prix du sucre granulé à New-York est d'environ 4¼; c'en était le prix, il y a quelques jours. Aujourd'hui, le sucre granulé se vend à Halifax pour 4½ centins, de sorte que la chambre constatera que le prix du sucre granulé à Halifax est aussi peu élevé que celui du sucre granulé à New-York.

M. CHARLTON : Quel est le prix de Montréal ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, pour-quoi voulez-vous la protection ?

M. STAIRS : L'honorable député d'Oxford-sud ne peut jamais être convaincu. Il n'a pas assez d'expérience dans l'industrie pratique du sucre raffiné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vol pratique, vous voulez dire, car votre industrie est un vol.

M. STAIRS : L'honorable monsieur, je le vois, trouve les faits tellement contre lui, qu'il lui faut reprendre sa vieille tactique et parler de vol. La colère qu'il laisse voir n'est pas digne de lui ; il ne devrait pas la tolérer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous en entendrez assez parler avant que la discussion prenne fin.

M. STAIRS : Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre qui sont assez au courant de la question, peuvent répondre à tout ce qui se dit de l'autre côté. Je vais justement vous montrer que les prix du sucre granulé à New-York et les prix du sucre granulé à Halifax sont à peu près les mêmes en effet ; le télégramme que j'ai reçu aujourd'hui prouve que le prix à New-York est un sixième plus élevé, mais, nous dirons, pour les fins de l'argumentation, qu'il est le même. Or, le prix payé à New-

York et à Halifax, le sucre vendu à Ontario coûtera virtuellement la même chose : il y aura très peu de différence.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur consentirait-il à vendre du sucre dans Ontario pour le prix qu'il a mentionné ?

M. STAIRS : Je n'y consentirais pas. Je ne vends pas de sucre à l'heure qu'il est. Je lui dirai exactement ce qui sera fait. Le télégramme déclare que le prix à Halifax est de 4½ pour le sucre granulé ; pour avoir ce prix dans Ontario ajoutez ¼ de centin par livre, et l'honorable monsieur peut faire lui-même le calcul.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur est-il prêt à vendre du sucre à ce prix, du sucre de la même qualité que celui de Montréal ?

M. STAIRS : La qualité est identique. D'après ce télégramme, le prix du sucre à Brantford serait aujourd'hui d'environ 4½ centins.

M. PATERSON (Brant) : Comment se fait-il que le sucre est vendu à Montréal 4½ centins, y compris les frais de transport ?

M. STAIRS : L'honorable monsieur doit se rappeler que le prix du sucre est peut être un peu moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y quelques jours.

M. FOSTER : Voulez-vous en acheter ?

M. PATERSON (Brant) : Oui j'en achèterai à ce prix.

M. STAIRS : Tout ce que l'honorable député a à faire c'est d'envoyer la commande. Si les raffineurs de Montréal sont un peu plus habiles que nous le sommes à Halifax et s'ils peuvent obtenir un prix un peu plus élevé, ce n'est pas notre faute. Cela montre seulement que les acheteurs de l'ouest ne sont pas aussi rusés que je le croyais. Mais c'est là le prix du sucre raffiné dans la Nouvelle-Ecosse.

M. PATERSON (Brant) : De même qualité qu'à Montréal ?

M. STAIRS : Tout à fait.

M. PATERSON (Brant) : C'est étonnant que vous ne vendiez pas plus de sucre dans l'ouest.

M. STAIRS : Maintenant, prenons le sucre jaune. A New-York, aujourd'hui, la cote du sucre jaune est de 3½ à 4½. A Montréal, il se vend de 3½ à 4½. D'après les prix que j'ai mentionnés aujourd'hui du sucre jaune à Halifax, on verra qu'il n'y a réellement qu'une très petite différence entre le prix de New-York et celui du Canada ; s'il y en a une, c'est que le prix est ici moins élevé. Or, pour prouver que le langage violent de l'honorable monsieur de la gauche ne s'applique en aucune façon aux raffineurs de sucre, c'est une comparaison juste que de prendre la différence du sucre raffiné et du sucre brut à New-York et celle des mêmes qualités de sucre canadien. Le sucre granulé de New-York se vend aujourd'hui, d'après le télégramme que j'ai lu, environ 4.31 et le 96 centrifuge est coté 3.43 par cent livres, indiquant une différence de 88 centins par cent livres entre le prix de ce sucre type brut et le prix du sucre type raffiné ; tandis qu'à Halifax, le sucre granulé se vend 4½ net et le centrifuge 3½ net, avec une différence de 75 centins par cent livres. Alors, on verra que sur le sucre raffiné, à Halifax, on prend aujourd'hui 13 centins de moins par cent livres pour le sucre granulé fabriqué qu'à New-York. Or, sous l'ancien tarif et depuis l'inauguration du tarif actuel, je suis convaincu que le

sucre raffiné a été aussi peu cher au Canada qu'aux États-Unis. Et, pour ce qui concerne l'Angleterre, si, aujourd'hui, vous prenez le prix du sucre granulé à Halifax, vous ne pouvez pas y vendre le sucre granulé anglais à plus bas prix, même s'il n'était frappé d'aucun droit. Le consommateur dans ce pays a l'avantage d'avoir les fabriques, d'avoir son sucre en meilleur état, d'avoir moins de dommages et de l'avoir plus promptement et plus facilement, selon qu'il le veut.

M. l'Orateur, d'après ce que j'ai déclaré sur cette question, je sens que j'ai convaincu tous ceux qui ont fait attention aux prix que j'ai cités, que les raffineurs n'exigent pas plus aujourd'hui pour le sucre granulé et autres sucres raffinés que les raffineurs des États-Unis. Alors, je prétends que les arguments de l'honorable monsieur qui a proposé l'amendement devraient n'avoir aucun effet sur cette chambre et je demande à la chambre de ne pas l'adopter. Je veux dire que je suis convaincu que, ce que nous avons vu dans le passé, se verra dans l'avenir, c'est-à-dire, que les raffineurs ne se prévaudront point du tarif pour élever leurs prix après la prorogation de la chambre. Il a été insinué dans le journal que l'honorable député de Brant-sud a cité, qu'aussitôt le parlement prorogé, les raffineurs se prévaudront du tarif d'un centin par livre pour élever leurs prix. Or, je constate qu'il y a quelques années, les raffineurs, lorsqu'ils en avaient l'occasion sous le tarif qui existait alors, ne se prévalurent pas de la protection, excepté pour conserver les marchés pour eux-mêmes. La même chose arriverait maintenant et je laisse la question à la décision des honorables députés, et je crois fermement que la résolution de l'honorable monsieur ne s'imposera pas à la chambre.

M. CHARLTON: Le ministre des finances, je crois, craint d'éprouver une petite difficulté en s'efforçant de justifier la politique du gouvernement relativement aux droits sur le sucre et, ainsi, il donne la défense de sa politique à un de ses suivants. Il a pu, cependant, être poussé par un autre motif.

M. FOSTER: Nous sommes tous égaux dans cette chambre.

M. CHARLTON: Le discours de mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Paterson) a peut-être été un peu violent et l'honorable monsieur a pensé qu'il valait mieux en atténuer les effets; c'est ce qu'il a fait très efficacement par un discours emuieux. Or, cette question sur le sucre, avec tous les arguments en sa faveur qu'on a entendus il y a quelques instants, avec les efforts faits par l'honorable député de Halifax (M. Stairs) pour dérouter la chambre et le pays par le nombre de ses chiffres, est, cependant, une question très importante. L'honorable monsieur nous assure que nous pouvons avoir confiance dans les raffineurs, qu'ils n'abusent pas de leurs avantages; nous n'avons rien à craindre. M. l'Orateur, nous n'avons pas besoin de nous mettre dans une position où nous serons obligés d'avoir confiance dans les autres, où nous devons croire que personne n'exercera la patience du peuple de ce pays, lorsqu'ils sont placés dans une position pour faire quelque autre chose. Nous n'avons pas besoin de nous mettre dans une position où nous devons mettre notre confiance dans les raffineurs; nous devons prendre la position pour donner aux raffineurs ce qui est juste et raisonnable et rien de plus.

M. STAIRS.

Or, M. l'Orateur, la politique du gouvernement dans une certaine mesure, est calquée depuis plusieurs années sur celle des États-Unis. Le gouvernement américain a réduit les droits sur certaines qualités de sucre et le gouvernement canadien a été obligé de suivre son exemple. La ligne de conduite du gouvernement canadien n'a pas été adoptée volontairement, mais le gouvernement canadien a été forcé par les exigences de la situation financière de l'accepter. Le gouvernement américain enlevant les droits sur le sucre, a pris comme toujours les intérêts des manufacturiers. Les raffineurs des États-Unis avaient assez d'influence auprès de ce gouvernement, pour obtenir les clauses qu'ils demandaient et les privilèges accordés aux raffineurs américains, d'après moi, étaient aussi avantageux, la protection aussi grande qu'une classe quelconque de manufacturiers pouvaient raisonnablement les demander. Qu'étaient ces privilèges? Le raffineur américain n'eut pas l'effronterie de demander au gouvernement d'imposer un droit sur le sucre de qualité inférieure au sucre n° 16, type de Hollande. Il n'eut pas l'effronterie de demander au gouvernement une protection de plus d'un demi-centin par livre. Il savait bien qu'il n'avait aucun besoin de protection. Les sucres pouvaient se vendre à aussi bon marché à New-York qu'à Glasgow ou à Liverpool; et le raffineur des États-Unis avait sa protection naturelle, à savoir: le coût du transport du sucre de Liverpool ou de Glasgow à New-York et aux autres ports américains. Et cette protection était suffisante. Les raffineurs demandèrent plus; ils demandèrent une somme déraisonnable, un demi-centin par livre à ajouter à la protection naturelle. Ce degré de protection, élevé comme il l'est, suffisant comme il l'est, est un degré de protection dont le raffineur canadien n'est pas satisfait, mais il veut avoir 1<sup>r</sup> de centin par livre et il doit avoir la limite pour admettre le sucre en franchise placée à 14, à l'exclusion des sucres admis en franchise par les lois, entre les nos 14 et 16, type de Hollande. L'honorable monsieur a dit dans son discours, qu'une très petite partie du sucre de la Jamaïque est au-dessus du n° 14, que presque tout le sucre des Antilles n'est propre qu'à des fins de raffinage, et que si nous voulions nous procurer du sucre des Antilles jusqu'au n° 16 pour la consommation des habitants, nous constaterions que nous ne pouvons pas le faire.

D'après moi, l'honorable monsieur est dans l'erreur.

Je crois que ces qualités de sucre clair de Porto Rico et les qualités de sucres produits à Demerara, sont propres à la consommation dans ce pays et que si on demandait de ces qualités de sucre, la production serait égale à la demande. C'est simplement parce que ces qualités inférieures de sucre sont importées pour des fins de raffinage, parce qu'elles sont propres au raffinage aussi bien que d'autres qu'on ne s'en est pas servi pour la consommation. Mais envoyez une commande de ces sucres propres à la consommation et la commande sera exécutée. Je me rappelle bien que lorsque, jeune, j'étais dans le commerce d'épicerie, on vendait 10 livres de sucre de Porto Rico et de Moscovade, comme on les appelait, contre une livre de sucre raffiné. Les commandes étaient faites pour ces sortes de sucres et on peut produire ces mêmes sortes de sucres aujourd'hui. C'étaient les sucres moins chers et meilleurs, possédant plus de matière saccharine que ceux qui sont aujourd'hui livrés aux consommateurs par

nos raffineurs. C'est un argument tout à fait faux que si la production ne répond pas à la demande, nous devons augmenter les droits pour empêcher ces sucres de pénétrer dans le pays. La production est là pour satisfaire aux commandes et si on permettait l'importation du sucre jusqu'au n° 16, le peuple serait libre d'acheter directement son sucre des Antilles et nos vaisseaux auraient été mis en réquisition pour transporter ce sucre au Canada, pour répondre aux besoins qui s'y font sentir.

Puis, l'honorable monsieur nous a dit que le sucre jaune raffiné devrait être vendu à meilleur marché, si le sucre n° 16 était admis en franchise. Sans doute, cela serait. L'imposition d'un droit sur les sucres au-dessus du n° 14 est faite pour rendre le sucre jaune plus cher. Quel que soit le montant du droit, l'effet est d'augmenter le prix et la valeur de tous les sucres et l'imposition d'un droit sur les n° 15 et 16 est simplement pour permettre au raffineur comme l'honorable monsieur l'a admis dans un moment d'oubli, de vendre plus cher le sucre jaune. Enlevez les droits sur le sucre depuis le n° 14 jusqu'au n° 16 et donnez au consommateur le bénéfice des sucres admis en franchise qu'il peut importer et dont il peut faire usage, qu'il importerait et consommerait en grande quantité, et placez le raffineur dans la nécessité de vendre le sucre jaune à un prix moins élevé, nous en retirerons un double avantage—nous aurons du sucre à meilleur marché des raffineurs et nous importerons des Antilles les sucres à bon marché et de qualité supérieure.

Puis, l'honorable monsieur cite un grand nombre de chiffres relativement aux prix comparatifs de New-York et de Halifax, mais il parle très peu de Montréal et il nous dit que cela ne fait pas une grande différence au consommateur que le droit soit de  $\frac{1}{16}$  ou  $\frac{1}{17}$  d'un centin la livre. Si cela ne fait pas beaucoup de différence, alors imposez  $\frac{1}{16}$  d'un centin et donnez-nous du sucre jusqu'au n° 16 admis en franchise; et, si cela ne fait pas beaucoup de différence à personne, nous accepterons le changement de l'état de choses et nous achèterons le sucre au plus bas prix qu'il sera vendu. On se plaint que les raffineurs canadiens luttent avec désavantage avec les raffineurs américains, parce que les frais de transport du sucre importé des Antilles dans les ports canadiens sont plus élevés, dans une certaine mesure, que ceux du sucre déchargé à New-York.

Cela est vrai. Il y a une différence d'environ 20 centins par 100 livres, mais si le raffineur n'avait à payer qu'un droit de  $\frac{1}{16}$  de cent, cela ferait plus que compenser ce désavantage. Au lieu de 20 centins, il aurait un droit égal à 50 centins pour le protéger; et en toute circonstance, un droit de  $\frac{1}{16}$  est suffisant pour protéger le raffineur canadien. Il ne faut pas perdre de vue que le raffineur de New-York ne peut pas livrer sa marchandise au consommateur de Québec et de la plus grande partie d'Ontario, à aussi bon marché que le raffineur de Montréal; et si le raffineur de New-York peut avoir sur la raffineur de Montréal un avantage de 20 centins dans les prix payés pour l'importation de la matière brute, il perd tout cet avantage dans le surplus de fret qu'il a à payer pour expédier son sucre au Canada. Il ne peut pas non plus lutter auprès des consommateurs des provinces maritimes avec les raffineurs de Halifax, parce qu'il y a moins d'avantages à importer du sucre des Antilles *via* New York, que *via* Halifax. Il n'y a pas à nier que l'échelle générale

des prix a été moins élevée aux Etats-Unis qu'au Canada. La cassonade a été passablement moins chère et les sucres granulés se sont vendus, en moyenne,  $\frac{1}{4}$  de cent moins cher à New-York qu'à Montréal. Aujourd'hui, le sucre granulé vaut  $4\frac{1}{2}$  à Montréal et  $4\frac{1}{4}$  à New-York. A  $4\frac{1}{4}$  centins je n'ai aucun doute que le raffineur de New-York reçoit  $\frac{1}{16}$  de centin de plus que le prix auquel il peut le produire, et qu'il peut l'exporter en Angleterre ou dans aucun autre pays et le vendre  $\frac{1}{16}$  de centin moins cher qu'à New-York, ou sur le marché américain, où il peut élever ses prix grâce à une protection de  $\frac{1}{16}$  de centin. Le fait est que le sucre américain se vend à l'étranger \$3.70 par 100 livres, pendant que le même sucre se vend  $4\frac{1}{4}$  centins la livre, à New-York.

M. FOSTER : A quelle date était-ce ?

M. CHARLTON : Je prends les chiffres donnés par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson).

M. FOSTER : Vous ne savez pas à quelle date ?

CHARLTON : Non ; on a prétendu que c'était au commencement d'août. Une chose certaine, c'est que le raffineur américain vend, peut vendre et vendra à l'étranger à plus bas prix que sur son propre marché, et cela, parce qu'il est protégé chez lui et que le raffineur étranger a un désavantage d'un demi-centin, lorsqu'il veut lui faire concurrence sur son propre marché. Le fait qu'il vend à l'étranger à meilleur marché que sur son propre marché, est une preuve positive qu'il vend sur son propre marché à un prix plus élevé qu'il peut vendre sur le marché étranger. Nous permettons à nos raffineurs de vendre ce sucre  $\frac{1}{16}$  de cent par livre plus cher qu'ils ne devraient le vendre. L'honorable député de Halifax, (M. Stairs) admet que nous pouvons raffiner à aussi bon marché au Canada que partout ailleurs et par conséquent, ce droit permet aux raffineurs de vendre leur sucre  $\frac{1}{16}$  de centin de plus par livre que le prix du raffinage, avant que le sucre étranger puisse commencer à régler les prix. Nous prétendons que cela donne aux raffineurs du Canada un trop grand avantage; que le raffineur américain a déjà un avantage de  $\frac{1}{2}$  centin sur ses concurrents étrangers, par la motion de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et que même cela est injuste; mais lorsqu'on donne à nos raffineurs un avantage de  $\frac{1}{16}$  de centin par livre, c'est une grave injustice envers notre population.

L'honorable député de Halifax (M. Stairs) nous a dit que les raffineurs américains pourraient essayer de vendre au Canada une certaine qualité de sucre au-dessous du prix de revient et que leur but, en agissant ainsi, pourrait être de se débarrasser des raffineurs canadiens; qu'ils pourraient adopter ce plan pour s'emparer du marché canadien après avoir éloigné la concurrence des raffineurs canadiens. Comment le pourraient-ils ? Ils ont à lutter ici contre les raffineurs écossais et anglais, et ils n'ont aucun avantage sur eux. Ce serait un mince avantage pour eux d'éloigner le raffineur canadien, même s'ils le pouvaient, car même après cela, ils rencontreraient ici la même concurrence qu'ils rencontrent dans le monde entier. Il vaudrait autant pour eux travailler à ruiner toute concurrence dans n'importe quel autre pays, par conséquent, c'est absurde de parler de cela. Les raffineurs américains ont à lutter au Canada, contre la concurrence étrangère et s'ils vendent le sucre granulé ou autre qualité de sucre au-dessous du prix de revient, dans cet espoir chimérique, comme le prétend l'honorable député de Ha-

lifax (M. Stairs), ils sont les victimes d'une illusion, car tout le monde sait qu'ils ne peuvent pas obtenir un pareil monopole ici.

L'honorable député de Halifax a fait allusion à certaines remarques faites ici par M. Workman en 1876, dans lesquelles il parlait du nombre d'ouvriers employés dans l'industrie du raffinage au Canada. Il paraît maintenant établi que le nombre d'ouvriers engagés aujourd'hui dans cette industrie au Canada ne dépasse pas 700 ou 800 au plus. En outre, il y a les charretiers, les matelots, et les hommes de chemins de fer occupés au transport de ce sucre; mais ces gens auraient le même ouvrage si nous importions notre sucre, car si on ne diminue pas la consommation du sucre dans le pays, il faudra le même travail pour le transporter. Ainsi, même en admettant que l'entrée d'un sucre à bon marché ruinerait l'industrie du raffinage au Canada, c'est une bien grosse somme que \$1,800,000 que les consommateurs sont obligés de payer par suite de ce tarif de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre, si les raffineurs jugent à propos d'en profiter, dans le seul but de procurer de l'ouvrage à ces sept ou huit cents ouvriers, même en supposant que ces ouvriers ne puissent trouver d'ouvrage nulle part ailleurs, c'est payer bien cher pour leur conserver leur occupation.

On dit qu'en diminuant trop les droits sur le sucre, on porterait atteinte à notre commerce avec les Antilles, mais la proposition de l'honorable député de Brant n'est pas d'adopter un tarif qui empêcherait nos raffineurs d'exploiter leur industrie avec profit. Il ne cherche pas à faire fermer les raffineries canadiennes; il ne cherche pas à les mettre dans une position qui les empêcherait de réaliser des bénéfices; il demande simplement au gouvernement de permettre l'entrée en franchise d'une certaine qualité de cassonade dont les consommateurs peuvent faire usage et dont ils feront usage, si elle est admise en franchise, jusqu'à 16 degrés, type de Hollande. Il demande de plus que le droit sur le sucre ne dépasse pas une limite qui permettrait aux raffineurs de faire un profit raisonnable, mais non pas des profits exorbitants. Il prétend qu'une protection d'un demi-centin serait amplement suffisante. Puisque l'honorable député de Halifax prétend que les raffineurs canadiens peuvent produire à aussi bon marché que ceux d'aucun autre pays, ils n'ont besoin d'aucune protection, mais l'honorable député de Brant sud dit: donnez aux raffineurs une protection d'un demi-centin par livre, pour faire disparaître tout doute qu'ils puissent contrôler leur propre marché, mais ne leur accordez pas  $\frac{7}{16}$  de centin par livre, ce qui leur permettrait de voler le consommateur canadien selon leur bon plaisir; ne leur donnez pas  $\frac{7}{16}$  de centin par livre de sucre, de plus qu'ils n'ont droit d'avoir.

Toute la question se résume à ceci: le gouvernement continuera-t-il à permettre aux raffineurs de nous faire payer \$1,800,000 de plus pour notre sucre que nous n'aurions à payer si nous l'importions, ou les raffineurs seront-ils obligés de réduire leurs profits de \$500,000 par année? L'amendement de l'honorable député de Brant permet encore aux raffineurs de réaliser au delà d'un million de profit, et assurément, cela devrait leur suffire. Si les quelques raffineurs du Canada peuvent raffiner à aussi bon marché que les raffineurs étrangers, ils devraient être satisfaits d'un tarif qui leur permettrait de prélever \$1,000,000 ou \$1,200,000 sur tout

M. CHARLTON.

le sucre consommé au Canada. S'ils ne veulent pas accepter cela, leur demande n'est pas raisonnable et le gouvernement méritera d'être blâmé pour permettre à ces industriels de prélever sur les consommateurs canadiens \$1,800,000 de plus qu'ils n'auraient droit en toute autre circonstance.

L'honorable député de Brant propose qu'ils soient forcés de diminuer le tribut qu'ils prélèvent sur la population du Canada, de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre et qu'ils se contentent d'un profit de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre de plus que le prix du sucre importé. Cette proposition me paraît très raisonnable. Je crois que le pays la trouvera aussi très raisonnable et qu'il considérera que le gouvernement en se soumettant aux conditions posées par les raffineurs et en leur permettant d'exiger  $\frac{7}{16}$  de centin par livre de sucre de plus qu'ils n'ont droit, manque à son devoir envers le pays, et fait plus qu'il ne doit en faveur des raffineurs.

L'honorable député de Halifax (M. Stairs) fait une comparaison entre le prix du sucre brut en entrepôt à Montréal en 1878, et le prix du sucre brut à Montréal aujourd'hui. Qu'est-ce que cette comparaison a à faire avec la question qui nous occupe? Il ne s'agit pas d'une comparaison entre les prix, il s'agit de savoir si le gouvernement fait aux raffineurs des conditions qui leur donnent un avantage illégitime. Les raffineurs du pays sont-ils en position d'exiger, s'ils le veulent en se coalisant, des prix plus élevés que ceux qu'ils devraient recevoir? Voilà la question. Il ne s'agit pas de savoir quel était le prix du sucre brut en 1878 ou en 1856, ou à toute autre époque de notre histoire. Sans doute que le sucre se vendait plus cher en 1878 qu'à présent. L'honorable député ignore-t-il l'effet des primes accordées pour encourager la production du sucre en Allemagne et en France? Ignore-t-il que grâce à ces primes, le prix du sucre est allé sans cesse en diminuant et que depuis quelques années, il est plus bas qu'il n'a jamais été dans aucun pays? Mais cela n'a rien à voir avec la question de savoir si les raffineurs auront droit d'exiger  $\frac{7}{16}$  de centin par livre de plus qu'ils n'ont droit d'avoir ici ou ailleurs.

L'honorable député dit ensuite que le sucre raffiné de Halifax ne se vend que 4 $\frac{1}{2}$  centins la livre. Comment explique-t-il qu'à Montréal, il se vend 4 $\frac{3}{4}$  la livre? Le sucre de Halifax est-il d'une qualité inférieure à celui de Montréal? Manque-t-il de l'esprit d'entreprise nécessaire pour étendre ses opérations comme il pourrait raisonnablement s'y attendre avec l'avantage de 16 à 20 centins par 100 livres sur le sucre raffiné de Montréal? J'ai mes doutes sur les prix donnés par l'honorable député. Je ne puis concevoir qu'il y ait une telle différence entre la liste régulière des prix entre Montréal et Halifax.

Dans cette question, le gouvernement, comme c'est son habitude, a pris en considération d'autres intérêts que ceux de la population. Il s'inquiète fort peu des millions de consommateurs qui achètent le sucre ou quoique ce soit; mais il est plein d'égard, pour les quelques centaines ou les quelques milliers de ceux qui se chargent de pourvoir aux besoins des millions d'autres. S'il peut amener l'argent dans les coffres du petit nombre aux dépens de la masse de la population, il est prêt à le faire; cela a été son occupation constante depuis 1879. Cette loi qui permettra aux raffineurs de réaliser des bénéfices illégitimes d'au delà d'un million de piastres, n'est qu'un échantillon de la politique du

gouvernement, et c'est de cela que le peuple et la chambre lui demanderont compte. La résolution actuelle demande simplement qu'on accorde aux droits du peuple canadien autant de considération qu'aux droits de quatre ou cinq raffineurs. Elle demande que les intérêts de cinq millions de Canadiens pèsent autant dans la balance que les intérêts de cinq ou six cents hommes qui sont employés dans cette industrie. Elle demande que le gouvernement en traitant cette question se laisse guider par le principe du plus grand bien pour le plus grand nombre. Mais au lieu de se laisser guider par des considérations de cette nature, le gouvernement préfère garder toutes ses faveurs pour les quelques intéressés dans une ou deux raffineries à Montréal et une ou deux à Halifax. Ces industriels disent : nous voulons telle et telle chose, nous voulons que le gouvernement exclut toutes les qualités de sucre qui pourraient faire concurrence au nôtre ; nous voulons que les importations soient limitées au n° 14 au lieu du n° 16 ; nous voulons que le peuple ne puisse pas importer le sucre de Moscovado, ni le sucre de Porto Rico dont il pourrait faire usage ; nous voulons que le gouvernement impose un droit de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre sur tous les sucres au-dessus du n° 14 ; et bien que nous prétendions pouvoir raffiner à aussi bon marché que les raffineurs d'aucun autre pays, nous voulons être mis en position de pouvoir voler le peuple du Canada de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre sur 230,000,000 de livres par année, ce qui fait une somme d'environ \$1,800,000. Et ces raffineurs veulent de plus qu'on s'en rapporte à eux pour ne pas abuser de ces avantages et traiter la population avec justice. Le parlement a le devoir de voir lui-même à ce que le peuple soit bien traité, il ne doit pas s'en rapporter pour cela aux monopoleurs, dans l'espérance qu'ils se montreront cléments et justes.

Nous sommes ici pour défendre les droits du peuple. Cette chambre représente une population de cinq millions et non quatre ou cinq raffineurs, et par conséquent, nous devons surveiller les intérêts des cinq millions et non ceux des quatre ou cinq raffineurs. Il y a assez longtemps que cet état de choses dure. Il est temps que ce gouvernement se mette à l'œuvre et travaille dans l'intérêt du grand nombre, laissant le petit nombre se protéger lui-même.

Nous n'avons pas d'objection à un droit de  $\frac{1}{2}$  centin par livre, bien que ce droit soit déjà aussi élevé qu'il puisse être. Je suis d'opinion qu'un droit de 2½ mills par livre sauverait amplement aux raffineurs toute la protection dont ils ont besoin. Cinq dixièmes de centin est plus que suffisant, et si le gouvernement n'accède pas à une demande aussi raisonnable, s'il ne veut pas que les raffineurs n'aient que ce qu'il leur faut pour réaliser un bénéfice raisonnable, s'il persiste à vouloir les mettre en position d'exiger du peuple  $\frac{1}{10}$  centin par livre de sucre de plus que les raffineurs américains, le ministre des finances comprendra, j'en suis certain, s'il est juste et s'il y a moyen de le convaincre par des arguments, qu'une semblable politique n'a aucune excuse. Je suis certain que comme ministre des finances du Canada, il ne pourra s'empêcher de le reconnaître, vu que par sa position, il est le gardien des intérêts du peuple et non de ceux de quelques hommes ; son devoir est de travailler en faveur de la grande masse de la population, de voir à ce qu'elle ne soit pas pillée, ni exposée à être pillée par des syndicats, comme elle le sera si l'intention du gouvernement

à propos de cette question de droits sur le sucre est mise à exécution.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre longtemps sur cette question. Il n'y a qu'un ou deux points sur lesquels je désire attirer l'attention, avant que le vote soit pris. Les arguments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne sont, dans mon opinion et dans celle de la chambre, je crois, qu'une répétition de ceux de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) qui les avait déjà donnés avec beaucoup plus de force et de détails que l'honorable député de Norfolk-nord. Ces arguments ont été si victorieusement refutés par les faits et les chiffres cités par le député de Halifax (M. Stairs) que je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit, pour répondre à mon prédécesseur.

L'honorable député qui a proposé cette résolution demande que le droit sur le sucre raffiné importé au Canada soit diminué de  $\frac{1}{8}$  de centin par livre à  $\frac{1}{10}$  centin. La seule raison qu'on donne pour faire cette demande, c'est que c'est le droit qui existe aux Etats-Unis. Je ne crois pas, et j'espère que la chambre partage mon avis, que ce soit là une raison suffisante. Les partisans de la résolution ne tiennent pas compte de la différence dans le prix de la matière brute, différence que l'honorable député de Halifax a expliquée. Il est vrai que cette différence n'est pas considérable, mais elle doit compter dans l'étude d'une question comme celle-ci ; et nous savons tous que le sucre brut peut être livré à un peu meilleur marché sur un marché considérable comme celui de New-York, que sur le marché du Canada. Les honorables députés de la gauche ne tiennent pas compte, non plus du caractère différent de ces deux marchés. S'ils voulaient examiner la liste des prix dans les grandes villes des Etats-Unis ou à Londres et les autres grandes villes d'Angleterre, ils verraient qu'il y a sur ces marchés des qualités de sucre cotées beaucoup plus haut que le sucre granulé, cette cote est de  $\frac{1}{2}$ , de 1 centin et quelquefois de 1½ centin plus élevée que celle du sucre granulé.

Le sucre granulé est à peu près la plus basse qualité de sucre raffiné sur ces marchés et il est très rare que nous y voyions la cassonade raffinée, cotée. Cela fait voir que sur ces marchés il se fait une beaucoup plus forte consommation qu'au Canada, des qualités supérieures de sucre raffiné. Ici, la proportion, telle qu'établie par les raffineurs et les épiciers est d'environ un tiers de sucre granulé, qui est la plus haute marque de sucre raffiné qui se vende en quelque quantité au Canada, et deux tiers de cassonade.

Le fait de réduire les droits ferait du Canada un marché à sacrifice pour l'écoulement de ces qualités inférieures que les grandes raffineries des Etats-Unis et de l'Angleterre sont en quelques sorte obligés de produire, et pour lesquelles il n'y a pas de demande dans ces pays. Une des raisons pour lesquelles nous avons un tarif de  $\frac{1}{10}$  de centin c'est que nous voulons protéger nos raffineurs sur nos propres marchés et les mettre en état de répondre aux demandes considérables qui existent ici pour la cassonade.

Il y a un autre point dans l'étude de cette question dont nos adversaires ne tiennent pas compte, mais qui a été signalé par l'honorable député d'Halifax (M. Stairs), et ce point important, c'est l'étendue du marché.

Nous savons tous que le marché du Canada est très restreint comparé aux marchés anglais et américains ; et si de grandes manufactures, en sacrifiant leurs produits, peuvent s'emparer d'un marché restreint et le contrôler, elle ne peuvent pas le faire sur un grand marché. Ce point me semble être un argument irréfutable en faveur d'un droit plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

Si un droit de  $\frac{7}{16}$  de centin est suffisant aux Etats-Unis pour protéger les raffineurs, il n'est que raisonnable de croire qu'un droit de  $\frac{1}{16}$  de centin est nécessaire au Canada pour empêcher les raffineurs des Etats-Unis et de l'Angleterre de venir y écouler leurs produits à sacrifice.

Il y a ici un point que je tiens à éclaircir. Quand je dis que le Canada deviendrait un marché à sacrifice, je ne veux pas dire que les prix de cette marchandise seraient abaissés d'une manière permanente et que les consommateurs paieraient leur sucre à meilleur marché qu'à présent.

Dans mon opinion, l'abaissement des droits aurait pour effet que les grands raffineurs des Etats-Unis enverraient ici une quantité suffisante de leurs produits pour y être vendus à sacrifice qu'ils forceraient nos raffineurs à cesser leurs opérations, et lorsqu'ils auraient obtenu le contrôle du marché canadien ils élèveraient leurs prix et les consommateurs paieraient le sucre plus cher qu'aujourd'hui.

L'honorable député de Norfolk a relevé les remarques de l'honorable député de Halifax au sujet de notre commerce avec les Antilles. Ce dernier fait remarquer qu'une très petite proportion du sucre exporté aujourd'hui des Antilles et classée au dessus du n° 14, type de Hollande. La seule réponse de l'honorable député de Norfolk-nord à cet argument, c'est que si les qualités supérieures de sucre étaient admises ici en franchises, elles pourraient être raffinées dans les Antilles et expédiées au Canada. Il semble désirer que cela ait lieu ; on dirait qu'il voudrait que la cassonade raffinée que la population canadienne consomme actuellement fut remplacée par des sucres manufacturés dans les Antilles. Si c'est là son but, il est contraire à la politique que le gouvernement croit être la plus avantageuse au pays. Le gouvernement croit qu'il est préférable que notre population continue à faire usage des cassonades raffinées, qui sont une bonne qualité de sucre et sont fabriquées ici, au lieu de sucres bruts de qualités supérieures qui seraient fabriquées dans les Antilles. L'attitude prise par l'honorable député me paraît manquer de logique sous plusieurs rapports. Il dit que ce droit a pour effet de mettre  $\frac{1}{16}$  de centin par livre dans la poche des raffineurs canadiens, et au lieu de cela il propose de mettre  $\frac{7}{16}$  de centin dans leurs poches. Ce serait accorder aux raffineurs un bonus qu'il évalue à 1,000,000 environ. S'il croit que c'est là l'effet du tarif, il manque certainement de logique en demandant l'imposition d'un droit de  $\frac{7}{16}$  de centins par livre sur tout le sucre importé au Canada. Si j'étais convaincu que ce droit augmente d'autant le prix du sucre au Canada, j'avoue que je n'accepterais pas la proposition de l'honorable député. De deux choses l'une : ou je demanderais l'admission en franchise du sucre de toute qualité, ou je suivrais le conseil de l'honorable député de Brant-sud en demandant un tarif purement de revenu sur tout le sucre qui entre dans le pays.

L'honorable député prétend que ce droit est un vol. S'il croit que ce droit est un vol, comment  
H. Wood (Westmoreland).

peut-il être excusable de vouloir voler les consommateurs canadiens de  $\frac{7}{16}$  centin par livre sur tout le sucre qu'ils consomment, pour mettre, comme il dit, cet argent dans la poche des raffineurs ? Cet argument de l'honorable député a été entièrement réfuté par l'honorable député de Halifax qui a cité des chiffres et des faits puisés à différentes sources, et qui n'ont pas été même attaqués par les orateurs de la gauche ; ces chiffres prouvent clairement, que les prix du sucre au Canada diffèrent très peu de ceux qui ont cours aux Etats-Unis et dans les autres pays. Ils prouvent que la protection, tout en maintenant nos manufactures en opération, n'a pas, en réalité, augmenté le prix du sucre pour le consommateur.

La doctrine de la droite sur ce point, c'est que nous croyons qu'une certaine somme de protection est nécessaire, afin que nous puissions raffiner le sucre qui se consomme au Canada ; et pour le démontrer, nous n'avons qu'à étudier les enseignements du passé. Nous savons tous qu'avant l'introduction de la politique nationale, alors que les principes de nos adversaires étaient appliqués, le raffinage du sucre avait cessé au Canada. Nos marchés étaient encombrés, non de sucre brut venant des Antilles, mais de sucre raffiné acheté aux Etats-Unis, et une faible partie en Angleterre.

On n'a pas donné de raison et on n'en peut pas donner pour démontrer que si on adoptait la même politique aujourd'hui elle ne produirait pas les mêmes résultats, que nos raffineries ne fermentaient pas leurs portes et que le Canada ne perdrait pas tous les avantages indirects qu'il retire de ces industries.

Les chiffres cités par l'honorable député de Halifax prouvent aussi que les raffineurs du Canada ne prennent pas avantage du tarif pour augmenter le prix du sucre pour le consommateur. On en trouve la preuve en comparant nos prix avec ceux des autres pays et aussi en consultant l'histoire de l'industrie du raffinage au Canada. Nous savons que des capitaux considérables ont été placés dans cette industrie ; ces raffineries ont été en opération plusieurs années, mais les raffineurs n'ont pas réalisé de profits excessifs et les actions des compagnies de raffinage ont souvent été mises sur le marché et rarement elles ont rapporté plus que le pair et bien souvent moins. Ces compagnies n'ont jamais, du moins à ma connaissance, déclaré de dividendes exorbitants ; je crois même qu'à Halifax elles ont fait faillite, et que les premiers capitaux engagés ont été perdus. Je suis convaincu que la chambre sera d'opinion que tous ces enseignements du passé sont une réponse suffisante à tous les arguments que les orateurs de la gauche ont apporté à l'appui de la résolution qui est devant la chambre, et qui, je l'espère, ne sera pas adoptée.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, sans certaines remarques faites par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Lorsque l'honorable ministre des finances a prononcé son exposé budgétaire, il a mis le public sous l'impression qu'il accablait l'admission en franchise du sucre. Par tout le Canada, la presse conservatrice a proclamé avec force éloges et réclame les avantages que le peuple devrait retirer de la nouvelle situation qui lui était faite sous le rapport du sucre. L'honorable ministre disait qu'il allait donner au peuple un déjeûner libre de tout impôt. Mais lorsque nous étudions la

question aussi clairement que l'a fait l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), cette après-midi, nous voyons que loin d'admettre le sucre en franchise, l'honorable ministre donne aux raffineurs un avantage qui n'est pas nécessaire et auquel ils n'ont pas droit. Cette modification du tarif n'a d'autre résultat que d'obliger le peuple à payer \$600,000 de plus qu'il ne devrait.

D'après les remarques de l'honorable député de Brant, et d'après les extraits des journaux conservateurs qu'il a cités, il est évident qu'une protection de  $\frac{1}{10}$  centin au lieu de  $\frac{1}{15}$  centin serait amplement suffisante pour les raffineurs. Je n'ai pas le moindre doute, et je ne crois pas que le pays en ait, que si le ministre des finances était sincère dans la déclaration qu'il a faite à la chambre et au pays, il a été cruellement trompé. Sans doute qu'il n'est pas un raffineur pratique et qu'il ne sait pas au juste la somme de protection qui est nécessaire aux raffineurs canadiens sous la politique nationale. Ceux des honorables députés qui siègent à ses côtés et qui sont intéressés dans cette industrie lui ont évidemment fait savoir de quelle protection ils avaient besoin et par ce moyen, ils se sont assurés, dans la modification du tarif un avantage illégitime et non justifié par les besoins de cette industrie.

L'honorable député a parlé de la quantité de cassonade consommée au Canada. Il a dit que les deux tiers du sucre consommé sont du sucre jaune, et que le sucre importé des Antilles n'est pas de telle qualité qu'il puisse remplacer le sucre jaune fabriqué dans le pays. Les députés qui voudront se reporter au temps où les changements au tarif ont été proposés en cette chambre, se rappelleront qu'un homme de Cuba qui était venu ici dans le but d'établir un commerce de cet article entre les deux pays, nous a alors soumis deux échantillons de sucre. Il était sous l'impression que ces sucres qui n'étaient pas raffinés, mais seulement clarifiés, pourraient être consommés en grande quantité au Canada : mais il s'est aperçu après les modifications au tarif, que ces sucres seraient sujets à un droit  $\frac{1}{15}$  de centin par livre. On a dit encore qu'il n'y avait pas  $\frac{1}{10}$  de tout le sucre de cette île qui était de qualité de plus de 14 degrés, type de Hollande. J'ai eu l'occasion d'en parler avec un homme qui était allé là dans le but d'y établir un commerce, et il m'a dit que 40 pour cent de leur sucre est clarifié à un point qu'il est au-dessus de 14 degrés type de Hollande, et qu'il est classé sous le n<sup>o</sup> 16. Il est évident que les raffineurs canadiens désirent exclure ce sucre, afin de conserver le marché pour eux. Ils ne veulent pas que les classes pauvres aient le privilège d'acheter à bon marché cette qualité de sucre qu'elles consomment. Non seulement ils veulent monopoliser tout ce sucre raffiné en Canada, mais ils veulent encore monopoliser la cassonade, afin de s'enlever de tout le marché ; et la raison pour laquelle les députés de la droite veulent conserver ce privilège aux raffineurs en vertu de la loi, est que l'on veut accorder à ces derniers le monopole du marché canadien pour le sucre granulé et la cassonade. Je crois que cela est évident.

Les honorables députés de la droite ont encore déclaré qu'en 1878, nous importions plus de sucre des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne. J'ai devant moi des données statistiques qui prouvent que nous en importions 47,611,106 lbs de la Grande Bretagne, tandis que nous n'en exportons que 40,897,268 lbs des Etats-Unis. Les honorables députés font donc erreur. Je ne vois pas pourquoi nos fa-

bricants ne pourraient pas lutter aussi bien que les fabricants américains avec un tarif protecteur de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre. Assurément, nous pouvons importer le sucre brut dans nos ports, disons à Halifax, où demeure mon honorable ami, à aussi bon marché que peuvent le faire les Américains. Je crois que si nous voulons établir un commerce entre le Canada et la Jamaïque, commerce qu'on nous a tant vanté, nous pouvons importer la matière brute à aussi bon marché qu'on peut l'importer à Boston ou à d'autres endroits où l'on raffine le sucre. Nos raffineurs ne peuvent-ils pas raffiner le sucre à aussi bon marché que peuvent le faire les Américains ? La main d'œuvre n'est-elle pas aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis ? Ceux qui sont engagés dans cette industrie, ne peuvent-ils pas vivre à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis ? Je crois que les loyers et toutes les choses nécessaires à la vie sont moins chères ici qu'aux Etats-Unis.

Je voudrais savoir pourquoi les raffineurs en Canada ne se trouvent pas aussi bien protégés que le sont les raffineurs américains avec un droit de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre. Il est évident que les députés de cette chambre, qui sont intéressés dans cette industrie, ont dû influencer le ministre des finances, et qu'ils ont obtenu de lui, dans des circonstances qu'il ignorait complètement, des conditions beaucoup plus avantageuses qu'il n'était nécessaire de leur en accorder même dans le but de maintenir le principe de ce qu'ils appellent la politique nationale. Je prétends que la position des raffineurs est beaucoup plus avantageuse aujourd'hui qu'elle n'était auparavant, parce qu'ils peuvent maintenir leur industrie avec beaucoup moins de capitaux. Il faut beaucoup moins de capitaux aujourd'hui pour exploiter une raffinerie qu'il en fallait auparavant. Sous l'ancien tarif, ils devaient payer les droits, ce qui représentait un fort capital. Quand ils voulaient sortir leur sucre de l'entrepôt, il leur fallait déposer un montant pendant un temps considérable, jusqu'à et que le sucre fût vendu aux consommateurs et qu'ils en eussent fourni la preuve ; même ils étaient obligés de le vendre aux marchands de gros avec un délai de 30 ou 60 jours et d'accorder un acompte. D'après le tarif actuel, ils ne seront pas obligés de payer un seul centin ; ils n'ont qu'à acheter la matière brute, sans payer de droits, et ils n'ont qu'à payer les frais de transport, voilà tout. Quand leur sucre est raffiné, ils peuvent l'offrir en vente sur le marché, sans qu'il ne leur en coûte rien.

Somme toute, les manufactures ont beaucoup plus d'avantages aujourd'hui, et il est évident que les députés qui sont engagés dans cette industrie le savent ; et quand ils ont fait consentir le ministre des finances à imposer un tarif de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre, je suis convaincu qu'ils savaient dans leur conscience que ce tarif leur serait beaucoup plus avantageux, qu'ils réaliseraient plus de bénéfices, et cela plus facilement que sous l'ancien tarif.

Mon honorable ami a dit que si nous réduisions les droits de manière à permettre aux raffineurs des Etats-Unis de vendre leur sucre en Canada, ils le vendraient à si bas prix, que cela aurait pour effet de faire fermer les portes de nos raffineries, et qu'après avoir ruiné notre industrie, ils cleveraient ensuite les prix au détriment des consommateurs du Canada. A ce sujet, je demanderai à mon honorable ami où se trouveront les raffineurs de la Grande-Bretagne pendant tout ce temps ?

Laisseront-ils les raffineurs américains agir à leur guise sur le marché canadien, tel que le suppose l'honorable député? Ne peuvent-ils pas exporter leur sucre sur le marché canadien à des conditions aussi formelles que pourront le faire les Américains, et profiter par là des circonstances? En supposant même que les Américains viennent vendre leur sucre à sacrifice sur notre marché, je voudrais bien savoir quelle serait la position des raffineurs anglais du moment que les Américains voudraient élever leur prix. Les importateurs canadiens pourraient immédiatement ordonner leurs commandes à Liverpool, à Manchester ou à Glasgow, et dans un très court espace de temps, ils pourraient offrir du sucre en vente sur le marché canadien en concurrence au sucre américain, et cela, aussitôt que les raffineurs américains chercheraient à vendre leur sucre au-dessus du prix du marché. Nous avons déjà entendu faire ces déclarations en chambre.

Les honorables députés de la droite veulent faire croire au peuple que si l'on touche à la politique nationale, si l'on touche aux privilèges que cette politique accorde, si l'on permet aux États-Unis de venir faire la concurrence au Canada, immédiatement, nous verrons les prix augmenter. Eh bien, M. l'Orateur, c'est un argument consu de fil blanc; nous l'avons déjà réfuté tant de fois qu'il est inutile d'y revenir. Connaissant comme nous les connaissances les établissements de raffinerie en Angleterre, je me suis amusé de voir mon honorable ami faire une telle assertion en chambre, quand il sait qu'elle ne peut soutenir un instant la critique. Il sait très bien que du moment que l'Angleterre aura l'occasion de faire la concurrence, elle pourra exporter n'importe quelle quantité de sucre au Canada.

À six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. McMULLEN : L'honorable député de Brantford (M. Paterson) a longuement discuté la politique du gouvernement au sujet de l'augmentation des droits sur le sucre. Il a critiqué la politique qui a été adoptée dernièrement. Il s'est efforcé de démontrer, et je crois qu'il y a très bien réussi, que les derniers changements ont été faits dans l'intérêt des raffineurs de ce pays. Je me suis efforcé de remarquer que, dans mon humble opinion, on a dû influencer le ministre des finances, et je ne m'étonne pas de ce fait. A moins d'être lui-même un raffineur pour pouvoir juger de la nécessité d'accorder aux raffineurs canadiens une faible protection contre les raffineurs américains ou anglais, il lui était impossible de bien connaître les intérêts des consommateurs. Je demanderai au ministre des finances, qui se trouvait près de lui pour faire valoir les intérêts des consommateurs, quand ses amis politiques, les Kenney, les Wood, et Dickey, enfermés secrètement avec lui dans son sanctuaire politique lui demandaient des changements au tarif afin de mieux protéger les raffineurs? Personne. Cependant, il était censé agir dans l'intérêt du peuple; mais au lieu d'agir ainsi, je n'ai pas le moindre doute qu'il s'est rendu aux demandes des raffineurs et qu'il leur a accordé tout ce qu'ils demandaient. Nous en avons la preuve aujourd'hui. Quand il est venu déclarer à la chambre qu'il avait accordé au peuple qu'il aime tant, le privilège d'acheter son sucre franc de droits; quand il a déclaré que les classes ouvrières, les cultivateurs et les consommateurs ne paieraient plus dorénavant au-

M. McMULLEN.

un droit sur les articles nécessaires à la vie, nous voyons que dans le même temps, il plaçait les raffineurs dans une position à pouvoir arracher du peuple une somme de \$1,800,000 sans que le trésor public puisse en bénéficier d'un seul centin. L'on soutire ce montant du peuple dans le seul but de permettre aux raffineurs de continuer leur commerce. Aux États-Unis, où le peuple est si éminemment protectionniste, et où la protection a été poussée jusqu'à ses extrêmes limites, on n'accorde qu'une protection de  $\frac{1}{10}$  par livre; mais nos raffineurs ont cru qu'il leur fallait une protection d'au moins  $\frac{1}{10}$  de centin par livre.

Si vous comparez les prix du sucre au Canada avec ceux de New-York et de Boston, vous verrez qu'ils sont les mêmes à l'exception du droit de  $\frac{1}{10}$  de centin et des frais de transport en plus. Je suis convaincu que les raffineurs continueront à extorquer des consommateurs tout ce que le tarif leur permettra d'extorquer. En d'autres termes: Si le ministre des finances avait adopté une loi qui aurait permis aux contribuables d'aller à chaque porte percevoir une certaine contribution pour les raffineurs, ces gens auraient perçu dans chaque famille composée de cinq personnes une somme de 60 centins pour maintenir les raffineurs dans leur condition actuelle. S'ils avaient demandé des souscriptions pour la somme entière, ils auraient perçu un montant de \$1.80 dans chaque famille.

Mais en admettant qu'un droit de  $\frac{1}{10}$  de centin serait une protection raisonnable et suffisante pour leur assurer le marché et pour leur permettre de raffiner le sucre, le montant perçu dans chaque famille serait de 60 centins.

On a fait un autre changement dans l'intérêt des raffineurs. Lorsque le ministre des finances fit son exposé budgétaire, il déclara qu'il accorderait une prime pour la fabrication du sucre de betterave. Il a dit que cette prime ne serait accordée que pendant une année; mais il a ensuite changé d'opinion et il a étendu ce délai à deux ans. Cela est réellement un avantage pour les raffineurs, et équivaut pour eux à un droit de  $\frac{1}{3}$  de centin. Ils se servent actuellement de sucre de betterave, et je crois qu'ils ont adopté un nouveau procédé par lequel ils fabriquent un sucre clarifié de qualité inférieure à celui que l'on produisait il y a quelques années. Sous un tarif qui accordait une protection de  $\frac{1}{10}$  de centin par livre et une prime sur le sucre de betterave afin d'encourager la production de ce sucre en Canada, sucre que les raffineurs peuvent acheter au prix qu'ils offrent, nous nous trouvons à donner aux raffineurs la chance de pouvoir réaliser des bénéfices énormes pendant au moins deux ans.

L'honorable député (M. Stairs) a parlé des avantages du raffinage du sucre dans ce pays. Dans mon opinion, le peuple se trouverait à y gagner si, quoique je sois opposé au mode des pensions de retraite, l'on mettait à la retraite tous les raffineurs du pays et que l'on nût le sucre sur la liste des articles admis en franchise. Je prétends que la loi la plus pernicieuse dans un pays est celle qui oblige un homme à contribuer de son propre argent à la prospérité financière d'un autre. Je suis heureux de voir que certains particuliers des États-Unis, dans l'intérêt de l'immense classe de consommateurs de ce pays, sont à la veille de soumettre toute cette question de protection au jugement de la cour Suprême des États-Unis, où l'on doit discuter la constitutionnalité de cette loi, et j'espère que cette cour en viendra à la conclusion qu'elle est constitu-

tionnelle, comme elle doit l'être dans tous les pays. Je désire attirer l'attention de la chambre pendant quelques instants sur la question de notre commerce avec la Jamaïque. Le ministre des finances est allé à la Jamaïque, ce qui nous a occasionné des dépenses considérables sans doute, afin d'établir un commerce le plus libre possible avec les habitants de cette île. Si nous en jugeons par son discours, il a dit au peuple de la Jamaïque que le Canada voulait négocier un traité de commerce qui permettrait de commercer le plus librement possible avec cette île; mais lorsqu'il fut de retour, lorsque les raffineurs de Halifax et des autres villes vinrent le rencontrer, il s'est aperçu que de tels arrangements seraient tout-à-fait contraires aux intérêts de ces gens, de sorte qu'il ne pût remplir la promesse qu'il avait faite au peuple de la Jamaïque.

Il eut été assurément avantageux pour nous que nous eussions obtenu le contrôle du commerce de cette île. Je veux donner une idée des produits que la Jamaïque importe des Etats-Unis et qu'elle pourrait importer de notre pays. Pendant les douze mois finissant le 30 novembre dernier, la Jamaïque a importé des Etats-Unis des marchandises pour une valeur de \$2,640,000, y compris plusieurs articles, pour l'exportation desquels nous aurions pu rivaliser avec nos voisins. Ces articles comprennent: Le pain et les biscuits, \$63,000; le beurre, \$103,000; le fromage, \$39,000; le poisson salé, \$82,000; le hareng, le maquereau et le saumon salé et mariné, \$35,000; la farine blanche, \$875,000; les chaussures, \$46,000; les pois et les fèves, \$7,000; le savon, \$14,000; le pin blanc, \$78,000; articles de chapellerie, \$50,000.

Pendant la même période, les exportations de la Jamaïque aux Etats-Unis se sont élevées à \$3,800,000. Ces chiffres montrent clairement de quel avantage aurait été, pour nos cultivateurs, l'établissement d'un nouveau marché à la Jamaïque, même dans cette proportion limitée, pour plusieurs des produits que nous pouvons facilement fournir. Nous aurions pu obtenir ce marché, n'eût été que le ministre des finances a sans doute trouvé, à son retour, que nos raffineurs ne pourraient réaliser les bénéfices qu'ils étaient anxieux de réaliser, en permettant l'établissement de ces relations de commerce. Il en est résulté que l'honorable ministre, malgré ses assertions à la population de la Jamaïque, qu'il avait été envoyé auprès d'elle pour nouer ces relations de commerce, a dû revenir sur ses déclarations à son retour. Les commerçants de la Jamaïque, venus ici sous l'impression que nous étions désireux de faire le commerce avec eux, sur des bases avantageuses et équitables, durent alors replier le bagage d'échantillons qu'ils avaient apporté dans ce but, et reprendre, désappointés et dégoûtés, la route de leur île. Après la très-habile argumentation de l'honorable député de Brant (M. Paterson), et les citations qu'il a faites à cette chambre, extraites des organes des honorables ministres, au sujet des avantages dont jouissent les raffineurs de sucre du Canada, grâce aux changements proposés par ce bill, il est du devoir du parlement de reconsidérer la question tout entière. Le sucre est l'un des produits les plus importants qu'il nous faut importer dans le pays; il est consommé par le riche et le pauvre, et le pauvre contribue plus que le riche, car, proportionnellement à ses moyens, il en consomme plus que le riche. Il s'ensuit que cette taxe sur le sucre pèse plus lourde-

ment sur la population pauvre du pays, que sur les citoyens riches. Immédiatement après les nécessités de la vie, comme la farine, par exemple, le sucre devrait être mis à la portée des consommateurs, au plus bas prix possible. Si d'un côté nous ne désirons pas faire obstacle aux raffineurs de sucre du Canada—nous serions au contraire heureux de les voir prospérer—nous ne voulons pas d'un autre côté voir s'entasser des fortunes de millions de dollars, à même les deniers de la population pauvre, non plus que nous ne voulons tolérer des avantages injustes, faits aux raffineurs, pour leur permettre de produire le sucre avec un profit déraisonnable.

Il est grandement temps que nous examinions cette question et que nous adoptions une législation conforme aux intérêts des consommateurs, plutôt que de donner tous les avantages aux manufacturiers du pays. Comme je l'ai déjà dit, je sympathise avec l'honorable ministre, dans la situation qui lui est faite; je suis convaincu qu'il s'aperçoit lui-même qu'il a été attiré dans un piège. Je crois que les raffineurs de sucre de Montréal et des provinces maritimes, forts du fait que l'honorable ministre était lié à leur tenir parole, ont abusé de l'avantage que leur donnait sur lui son ignorance des procédés du raffinage du sucre. Je ne doute pas que ces messieurs ne soient sortis de son bureau, riant dans leur barbe, en songeant aux avantages que le nouveau tarif, qu'ils avaient fait accepter par l'honorable ministre, allait leur procurer. Je soutiens que le sucre est un des articles les plus importants, au point de vue des intérêts du cultivateur. En mettant en vigueur ce tarif funeste, non seulement le gouvernement restreint la vente des produits du cultivateur, mais il gêne également ce dernier dans son privilège d'acheter ce qu'il lui plaît et lorsqu'il peut le faire dans les meilleures conditions possibles. Le système adopté par le gouvernement me rappelle l'histoire de ce vieux nègre, qui avait l'habitude de tendre des pièges pour prendre des rats et qui, lorsqu'on lui demandait comment il pouvait se faire qu'il réussissait à prendre des rats, chaque fois qu'il tendait son piège, répondait qu'il disposait ce piège de manière à les prendre—, quelle que fût la direction qu'ils prissent, "qu'ils passent d'un côté ou s'en aillent de l'autre." De la même manière, le ministre des finances a installé son piège de manière à prendre les cultivateurs du pays, soit qu'ils achètent ou qu'ils vendent. Son piège saisit le cultivateur, même lorsque ce dernier achète une livre de sucre, et le saisit encore, quand il veut faire une vente, par le fait de l'embargo qui se dresse devant les produits qu'il veut vendre sur le marché le plus avantageux de l'univers. Le piège saisit le cultivateur des deux manières, et entre les deux meules du moulin de la politique nationale, le cultivateur est volé à droite et à gauche. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le dernier recensement démontre que notre population ne s'est pas accrue, autant que nous avions droit de nous y attendre. Nos concitoyens se sont découragés et sont devenus mécontents des extorsions de la politique nationale. Ils se sont déterminés à tenter la fortune dans d'autres parties du monde, et il en est résulté que nous n'avons pas aujourd'hui au Canada la population que nous aurions, si nous avions suivi le principe anglais, honnête et équitable de taxer le peuple proportionnellement pour les nécessités de la vie, au lieu de rendre les masses esclaves des manufacturiers, et de rendre ceux-ci riches et indépendants.

Ce tarif élevé, que nous avons dans le pays, a amené le déplorable état de choses que nous voyons aujourd'hui. Ces hommes qui sont parvenus à façonner leur conscience, au point de pouvoir se joindre en un tout compact, pour insérer dans notre législation une loi qui dépouille le peuple de notre pays, au profit des raffineurs de sucre, des manufacturiers et autres, ont sanctionné une loi injuste, inique, anti-anglaise et déloyale.

Les honorables députés, nos adversaires, disent que le parti libéral de ce pays est déloyal; mais il n'a jamais inséré, dans les statuts du Canada, un acte plus déloyal que l'acte connu sous le nom de politique nationale. Cette politique est hostile aux libertés du sujet; elle ne nous fait pas honneur comme colonie de l'Empire Britannique, et elle ne traite pas la mère patrie avec la loyauté qu'il est de notre droit d'avoir pour elle.

Je crois encore que nous devrions reconsidérer cette question tout entière du droit sur le sucre, et adopter l'amendement de l'honorable député de Brant, de réduire le droit de  $\frac{1}{16}$  de centin à  $\frac{1}{32}$  de centin par livre. En donnant aux raffineurs de sucre canadiens les mêmes avantages que ceux dont jouissent les raffineurs américains, nous leur donnons autant et plus que le peuple de ce pays ne peut leur donner. En réduisant le droit à  $\frac{1}{32}$  de centin par livre, les raffineurs continueront à produire tout le sucre dont la population de ce pays a besoin, et vous épargnez en même temps au pays une dépense de \$600,000 par an, soit soixante centins à chaque famille de cinq personnes. J'espère que la chambre adoptera l'amendement de mon honorable ami de Brant (M. Paterson), et épargnera ainsi au pays une somme d'argent considérable, qui, autrement, ira dans la bourse des raffineurs.

M. KAULBACH: Je n'avais pas l'intention de faire d'observations sur cette question du sucre, après les discours éloquentes et habiles de l'honorable député de Halifax (M. Stairs) et de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), à l'encontre de la résolution soumise à cette chambre par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). Mais comme le tarif en question affecte le commerce de la province à laquelle j'appartiens et particulièrement les ports de Lunenburg et de Halifax, plus que le commerce du reste du Canada, je sens que je ne me rendrais pas justice comme député de cette province, si je laissais passer cette occasion, sans un mot de réplique. Il est bien connu que les industries du Canada ont le droit d'être aidées, et chacun devrait avoir à cœur de les voir se maintenir. Je ne crois pas que l'honorable député de Brant-sud désire voir la ruine de l'industrie du raffinage du sucre au Canada, s'il porte quelque intérêt à la prospérité du pays. Vu notre position géographique, nous ne pouvons importer les sucres, bruts à aussi bon marché qu'on peut les importer à New-York et Boston, parce que les importations sont plus considérables et la concurrence est plus active à ces endroits. En outre, nous sommes obligés de payer, sur les sucres importés au Canada, des frais de transport plus élevés que sur ceux importés à New-York ou Boston, vu la distance. Voilà pourquoi nos raffineries doivent être un peu plus protégées que celles des Etats-Unis.

Nous constatons que notre commerce de sucre a augmenté considérablement, depuis l'établissement  
M. McMULLEN.

de ces raffineries, dont quatre emploient quelque chose comme six cent cinquante ouvriers. Assimiler nos droits sur le sucre à ceux des Etats-Unis, serait nous placer dans une position très désavantageuse; il en résulterait qu'en peu de temps, nous verrions ces raffineries se fermer. Il sied bien aux honorables députés de l'opposition de dire que nous pouvons importer à aussi bon marché que les Américains. Ils savent très bien que si nous exposions nos raffineries à lutter avec les Américains, ces derniers inonderaient nos marchés, avec des sucres meilleur marché que ceux que nos raffineurs peuvent fabriquer, et ils continueraient à nous faire la concurrence jusqu'à ce qu'ils aient réussi à ruiner toutes les raffineries du Canada; puis, ce but atteint, ils élèveraient leurs prix aux anciens chiffres. Quel bénéfice retire le Canada de ces quatre raffineries? Outre qu'elles emploient 650 ouvriers, elles alimentent indirectement la plus grande partie du commerce maritime des provinces maritimes. Presque tous les navires qui quittent le port de Halifax ou celui de Lunenburg, les deux points d'expédition les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, après avoir déchargé leur cargaison de poisson et de produits généraux, rapportent une cargaison de sucre. Autrefois, avant que les raffineries fussent établies au pays, ces cargaisons de sucre allaient aux Etats-Unis, y étaient raffinées, puis rapportées au Canada pour la consommation. Mais, depuis l'adoption de la politique nationale, nous trouvons nos raffineries réussir dans une certaine mesure. Lors de l'adoption de cette politique, nous avons entendu dire partout qu'elle enrichirait quelques privilégiés et ruinerait les pauvres. En a-t-il été ainsi pour ce qui concerne les raffineries? Non, M. l'Orateur; j'avais placé un certain capital dans une raffinerie de la cité de Halifax, et j'y ai perdu tout mon capital; et je crois qu'il en a été de même pour presque toutes les raffineries du Canada. Mais ceux d'entre nous qui ont placé des capitaux dans la même industrie, quoiqu'ils n'aient pas réalisés les résultats avantageux qu'ils attendaient, cependant, ils se sont cru heureux, tout en retirant un profit modéré, de voir qu'ils avaient créé une source de profits permanents pour la population du pays. Si nous permettons, M. l'Orateur, la fermeture de ces raffineries, en réduisant les droits au taux de ceux des Etats-Unis, nous nous priverons d'un commerce considérable et avantageux. Les navires, employés au transport des sucres pour ces raffineries, cesseront d'être utilisés, et nos compatriotes qui indirectement gagnent leur vie dans cette industrie, fermeront aussi leurs établissements.

L'honorable député de Brant-sud a parlé de la proportion dans laquelle figurent les sucres de la Jamaïque. Je crois que je puis prouver assez positivement, que nous importons de cette île, une moyenne de 10 pour 100 de nos sucres, et que ce sont des sucres du n° 14, type de Hollande. Mais les importateurs de sucre subissent des dommages par suite de la législation actuelle que le gouvernement, je crois, s'efforcera de neutraliser ou du moins de corriger, quand il constatera quel préjudice elle cause, spécialement à l'importation des sucres de Porto-Rico. Ces sucres sont classifiés de 10 pour 100 au-dessus du type de Hollande, n° 14. Dans certains cas, ils sont classifiés au-dessus de cette qualité, et donnent un chiffre élevé à l'épreuve, quelque chose comme 96. Mais, sans courir le risque d'assujétir les sucres importés au Canada à

la concurrence de ceux qui sont importés au Etats-Unis, nous pourrions tourner la difficulté, en exigeant un droit sur telle partie des sucres entrant au Canada, qui excéderait 15 pour 100, sur la quantité des sucres n° 14, type de Hollande, et le commerce n'en souffrirait pas. De cette manière, nous éviterons que nos raffineurs ne soient lésés.

Quant au sucre de betterave, dont l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), a parlé, je considère que le sujet vaut à peine l'honneur d'une mention. Il est assez généralement connu de tous dans le pays, que l'industrie de la betterave est encore dans l'enfance, et que la petite quantité qui est cultivée au Canada pour les fins de la fabrication du sucre, n'est pas assez importante aux yeux des raffineurs, pour mériter d'être mentionnée.

Le ministre des finances mérite d'être félicité pour pouvoir, d'un trait de plume, faire disparaître la taxe d'environ \$3,500,000 que payait le peuple chaque année sur le sucre, action qui mérite l'appui de tout membre de cette chambre, et le droit de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre sur le n° 14 type de Hollande est sage, pourvu que le gouvernement admette 15 pour 100 sur le n° 14 type de Hollande ce qui nous permettra d'importer sans inconvénient le Porto-Rico pour des fins de raffinage. Ainsi donc, je demanderai à la chambre et au gouvernement de considérer attentivement la proposition que j'ai faite relativement au droit sur les sucres importés. Nous verrons alors réussir l'industrie du raffinage, sans nuire au commerce actuel d'expédition du sucre avec les Antilles. D'un autre côté, si nous devons suivre le conseil de nos honorables amis de la gauche, en peu de temps, nous diminuerions le commerce de nos ports d'expédition sur les côtes de l'Atlantique, à un tel point, que nous ruinerions notre commerce avec les Antilles et notre commerce en général.

Je dois demander à la chambre d'excuser les quelques remarques peu suivies que j'ai faites, mais, dans l'intérêt des raffineurs que je veux voir protéger de la meilleure manière possible, j'ai cru de mon devoir de demander la protection suffisante pour leur permettre de réaliser de bons bénéfices, tout en donnant de l'emploi à leurs ouvriers et en bénéficiant aussi au commerce d'expédition des provinces maritimes.

M. CHRISTIE : Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je désire simplement protester contre le mode inique de taxe qui existe aujourd'hui. Lorsque le ministre des finances a aboli les droits sur les sucres inférieurs, je crois qu'il aurait pu aller plus loin et abolir cette partie des droits qui va dans le gousset des raffineurs. Il me semble que c'est la partie la plus condamnable du droit, et la première qui devrait être abolie. Il me semble déraisonnable, même injuste, que celui qui achète du sucre soit tenu de payer une taxe de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre, non au trésor—de cela je ne me plaindrais pas,—mais au raffineur. Nous savons tous que l'industrie du sucre n'est pas une industrie naissante. Elle est établie depuis longtemps et les raffineurs sont tous des hommes riches en état de soutenir la concurrence étrangère, et je ne vois aucune raison pour que le Canada soit fortement taxé à leur avantage. Je ne vois pas pourquoi le peuple canadien paie \$1,800,000 par année dans le simple but de faire quelques hommes millionnaires. Si c'était la seule industrie qui pesât sur le peuple, on pourrait la tolérer. Mais non; on saigne le

peuple à toutes ses veines. Des millions et des millions de piastres lui sont enlevées chaque année, sous prétexte de protection, pour créer des industries qui lui donnent peu d'avantage.

Je soutiens qu'il est injuste et déraisonnable de taxer la grande masse du peuple à l'avantage de quelques monopoleurs, les raffineurs de sucre ou tous autres.

Je crois que le jour n'est pas éloigné où le peuple se soulèvera contre ce mode inique de taxation. Il a déjà ouvert les yeux, mais il se lèvera dans sa force et se soustraira à cette oppression et à cette tyrannie des monopoleurs.

Je soutiens que c'est une politique d'esclavage dans le travail et le commerce, contre laquelle devrait protester tout homme à l'esprit droit. J'aurais été content de voir l'amendement aller plus loin, car j'aimerais que le sucre fût absolument libre de droits.

Je crois que tous les articles de première nécessité devraient être libres, et les autres réduits de moitié pour former un juste tarif de revenu.

C'est ce mode inique qui a appauvri le peuple, qui retarde la prospérité du pays et chasse nos compatriotes à l'étranger. Bien que cet amendement n'aille pas aussi loin que je le voudrais, néanmoins c'est un grand pas dans la bonne voie, et comme cela diminuera de près d'un million le fardeau qui pèse sur le peuple, je voterai avec plaisir en faveur de cet amendement.

M. KENNY : Je vois que la chambre est désireuse de prendre le vote; je ne parlerai que quelques minutes. L'honorable préopinant nous a dit que si l'amendement proposé par l'honorable député de Brant eût eu en vue l'abolition entière du droit sur le sucre, il l'aurait préféré. Je dois féliciter l'honorable député d'être toujours conséquent. Il est, sous le rapport du sucre, au moins, un vrai libre-échangiste. L'auteur de la résolution, et l'honorable député de Norfolk-nord qui l'a appuyé ont prétendu qu'un droit de  $\frac{7}{16}$  de centin par livre serait à l'avantage des raffineurs canadiens.

Mon honorable collègue a si bien traité tous les points spéciaux de cette question, que je ne retiendrai pas la chambre ce sujet, mais je me contenterai de signaler l'attitude illogique des honorables députés de la gauche. Ils prétendent que par le droit actuel sur le sucre brut, le peuple canadien est volé de \$1,600,000 à l'avantage des raffineurs. Mais la résolution et les arguments apportés à l'appui vont à dire que s'il est tout à fait inconvenable de voler au peuple \$1,600,000, on peut bien voler \$1,000,000. L'honorable auteur de l'amendement a soumis une argumentation franche et pratique, mais l'honorable député d'Oxford-sud a interrompu mon collègue pour déclarer que ceux d'entre nous qui ont placé de l'argent dans les raffineries du sucre sont des "voleurs". Je ne suis pas prêt à me quereller dans cette chambre, surtout avec l'honorable député d'Oxford-sud qui est toujours agressif et a, à sa disposition, un répertoire inépuisable d'expressions blessantes.

J'ai été surpris d'entendre cet honorable député se servir d'un tel langage à l'adresse de ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la raffinerie du sucre, et je dois protester. Je dois dire que dans mon comté, plusieurs personnes ont pris des intérêts dans cette industrie, croyant que cela serait avantageux à notre commerce avec les Antilles; nous y avons placé notre argent dans le but

de créer une industrie qui, nous l'espérons, nous sera avantageuse, ainsi qu'elle bénéficiera à notre commerce avec les Antilles, commerce qui intéresse tout spécialement les provinces maritimes, et je crois que ce n'est pas juste de la part de l'honorable député d'Oxford-sud, de fait, dans la position qu'il occupe en chambre, c'est très injuste de sa part d'appliquer l'épithète blessante de "voleurs" à ceux qui ont placé leur argent dans cette industrie. Je sais que dans mon comté, plusieurs particuliers qui appuient l'opposition dans cette chambre sont intimement liés à cette industrie et ils seront très surpris et blessés d'apprendre que ce fait a donné à l'honorable député d'Oxford-sud, à cause de ses vues en cette matière, de leur appliquer l'épithète de "voleur."

Prenons maintenant quelques-uns des arguments des honorables députés de la gauche. Si j'ai bien compris l'honorable député de Brant-sud (M. Pater-son), si je me rappelle bien ses paroles, ou plutôt ce qu'il a dit de quelques journaux intéressés, je crois, dans les industries manufacturières du pays, il a dit que la transformation du sucre brut en sucre raffiné coûtait 60 centins par 100 livres. En 1889 et 1890, le sucre brut acheté par la raffinerie de sucre de la Nouvelle-Ecosse coûtait en moyenne, \$5.14 et se vendait \$5.74, de sorte que cela trouve à faire exactement 60 cents entre le prix de revient et le prix de vente, et aussi, si la déclaration de l'honorable député est exacte, on peut voir que nous n'avons reçu pour le sucre raffiné que ce qu'il dit être le coût de la production.

Les honorables députés de la droite ont aussi prétendu que si le droit était aboli sur le sucre nos 14 et 16 type de Hollande, il se ferait une importation considérable de ce sucre au Canada. Mon honorable collègue a traité entièrement cette partie de la question; je ne veux que signaler aux honorables députés de la gauche qu'il a été prouvé dans le cours de ce débat qu'en 1879, 6 pour cent seulement de sucre brut ont été importés en Canada, sous le tarif inauguré par les honorables députés de la gauche. Maintenant, monsieur l'Orateur, de 1876 ou 1877 jusqu'à 1879, de tous les sucres importés, 30 pour cent étaient du sucre granulé et probablement 70, du sucre jaune, et il y a en outre le fait que 6 pour cent seulement de sucre brut furent importés, en 1879, ce qui montre que même en adoptant leur proposition, nous ne pourrions espérer faire une importation des sucres 14 et 16 type de Hollande.

L'honorable député de Norfolk-nord nous a dit que lorsqu'il était jeune homme de grandes quantités de ces sucres entre 14 et 16 ou environ 16 étaient importées en Canada, et que c'était des sucres favoris dans la province où il demeure. J'ai dit déjà que nous avions été déterminés à établir une raffinerie de sucre à Halifax, par le fait que nous croyons la chose dans l'intérêt de cette ville et du commerce du pays en général, et je crois qu'en cela, nous ne faisons que ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsqu'il était jeune homme et connaissait mieux qu'aujourd'hui le sucre 14 type de Hollande, disait devoir être avantageux aux villes et au peuple en général. En consultant les *Débats* de 1876, je vois que le 29 février, dans le cours d'un discours sur le budget l'honorable député de Norfolk-nord, disait ce qui suit :

Pourquoi désirons-nous tant vendre nos denrées aux Américains? C'est simplement par la protection qu'ils ont bâti des villes manufacturières, contenant des populations

M. KENNY.

nombreuses qui consomment non-seulement les immenses produits de leur pays, mais nous offrent encore un marché meilleur que celui que nous avons dans notre pays.

Il se peut que ce soit ces déclarations mêmes de l'honorable député de Norfolk-nord qui nous aient déterminés à établir une raffinerie de sucre à Halifax, dans la croyance et l'espérance que cela bénéficierait au pays et que les gens employés par cette industrie contribueraient à améliorer le marché national pour les produits canadiens. De fait, cela a contribué à développer un marché national pour les cultivateurs, pour les denrées produites dans le pays.

Lorsque les honorables députés nous disent que le tarif actuel est un vol—je ne dis pas que l'honorable auteur de cet amendement se soit servi de cette expression, mais les honorables députés de Norfolk-nord et d'Oxford-sud s'en sont servi—alors, dis-je, ils s'adressent à l'agriculture autant qu'aux industries manufacturières. Je crois que l'objet de cet amendement est plutôt d'assurer une plus grande uniformité entre notre tarif et celui des États-Unis. Ces honorables députés nous ont conseillé, tout simplement, d'adopter le tarif américain. Nous savons que la politique des honorables députés, relativement à l'union commerciale, consiste dans l'assimilation de notre tarif au tarif des États-Unis.

Quelques VOIX : Non.

M. KENNY : Les honorables députés disent "non"; mais ils ne sauraient soutenir que telle n'est pas leur politique. Ils doivent se rappeler que M. Wiman à qui ils doivent leur projet d'union commerciale ou de réciprocité absolue, a déclaré publiquement à Boston que si les libéraux montaient au pouvoir au Canada, la politique du gouvernement sur la question des sucres serait changée, que les sucres consommés au Canada viendraient des raffineries de Boston et de New-York. En d'autres termes cela équivaudrait à l'abandon de nos intérêts dans le raffinage du sucre aux fabriques de Boston et de New-York. Voilà la doctrine émise, sinon par le chef de l'opposition, en tous cas, par le chef de ce parti à New-York. Tous ceux d'entre nous qui sont engagés dans les industries manufacturières savent que l'abolition de ces industries nuirait sérieusement aux ouvriers dans les diverses parties du Canada. C'est ce que le peuple canadien a compris lors de la dernière élection générale, et je suis convaincu que la majorité qui a appuyé la politique actuelle dans tous les grands centres de population, était due au fait que le peuple comprenait que la destruction d'une de ces industries, surtout d'une industrie importante comme celle du raffinage du sucre, nuirait sérieusement aux ouvriers et serait préjudiciable au Canada. M. l'Orateur, il est de mon devoir, je dois à mes électeurs, de m'opposer toute mesure, tout mouvement, toute résolution tendant à l'union commerciale ou à la réciprocité absolue, ou à l'assimilation du tarif canadien au tarif américain; et, par conséquent, je dois combattre la résolution de l'honorable député de Brant-sud.

M. CASEY : Je n'ai pas l'intention de discuter dans leurs détails les points spéciaux de cette question, surtout parce qu'ils ont été traités par des experts des deux partis, par ceux qui ont des intérêts dans cette industrie du sucre qu'ils connaissent à fond, et surtout du côté de la droite, par ceux qui s'intéressent spécialement à cette taxe que la réso-

lution veut réduire. Il importe de remarquer que les discours venus de la droite, en défense du tarif actuel, ont été prononcés par des messieurs plus ou moins directement intéressés dans le maintien de la taxe actuelle sur les sucre raffinés. Deux des messieurs qui ont parlé, celui qui vient de parler (M. Kenny) et son collègue de Halifax (M. Stairs) sont directement intéressés dans la production du sucre, et les deux autres orateurs sont également, je crois, financièrement intéressés dans le maintien du tarif actuel. Ainsi donc, M l'Orateur, tous les arguments présentés en faveur du droit actuel, l'ont été par des personnes qui sont individuellement intéressés dans le maintien de ces droits, en d'autres termes, ils ont parlé pour eux-mêmes, et quelles que soient leurs profondes connaissances en matière de sucre, leurs arguments ne peuvent avoir d'autre valeur que celle que l'on donne aux arguments de parties intéressées. Quand un homme parle pour lui-même, il peut mettre les choses sous le jour le plus favorable à ses intérêts, et il est généralement soupçonné d'exposer la question d'une manière plus avantageuse pour lui, que ne le ferait un autre. Nous devons donc considérer les arguments venant de la droite comme les arguments de personnes parlant pour leurs propres goussets, pour leurs intérêts personnels. Je suis des plus étonnés que le ministre des finances qui est, en apparence du moins, responsable du tarif, ou qui est censé avoir puisé dans les profondeurs de son génie pour la finance, ces modifications de tarif, avec l'aide, naturellement, des sources de renseignements à sa disposition, je suis étonné, dis-je, que l'honorable ministre, responsable à un si haut degré dans les circonstances, ait laissé le soin de défendre cette politique à des avocats suspects à cause de leurs intérêts personnels en jeu. Il sied mal à l'honorable ministre, qui ne manque certainement pas de talents pour la défense des raffineurs de sucre ou de toute autre personne, il lui sied mal, dis-je, de confier une cause à de tels hommes, au lieu de prendre de suite, lui-même, la responsabilité et de nous exposer ses raisons. C'était à lui de parler au nom du pays, de répondre au défi lancé par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et de prouver que les intérêts du pays sont protégés par le tarif actuel, tandis qu'ils seraient mis en danger par la proposition de mon honorable ami. Il n'en a rien fait ; il a laissé défendre le gouvernement de la manière que j'ai dite, mais je suis sûr qu'avant la fin du débat, il jugera nécessaire, pour sa dignité comme ministre responsable, de nous donner une juste appréciation des arguments soumis à la chambre ce soir, et de nous donner plus de détails qu'il ne l'a fait dans son exposé budgétaire, pourquoi il a méprisé les sages arguments de l'autre côté.

Maintenant, mon honorable ami qui vient de parler, l'honorable député de Halifax (M. Kenny), dit que la proposition de mon honorable ami tend à l'assimilation de notre tarif au tarif américain, que c'est une imitation des *Yankees*. Mais, M. l'Orateur, ne savons-nous pas que la proposition du ministre des finances, abolissant le droit en partie sur le sucre importé, est ouvertement une imitation du tarif américain, et n'a été faite que parce qu'un changement semblable avait été fait de l'autre côté de la frontière ? C'est le ministre des finances qu'il faut accuser de vouloir assimiler notre tarif à celui des Etats-Unis. Je sais que l'honorable ministre se fait un titre de gloire d'avoir réduit ainsi la taxe du peuple, mais pourquoi a-t-il agi ainsi ? Nous

a-t-il dit qu'il était convaincu du mérite de la chose ? Non ; il ne nous a pas dit qu'il était convaincu que le droit sur le sucre brut devait être aboli, mais il a admis qu'il devait abolir ces droits, parce qu'ils avaient été abolis de l'autre côté de la frontière, et que les Canadiens ne se soumettraient pas à une taxe, sur le sucre, plus élevée que celle de leurs voisins américains. Conséquemment, la taxe devait être abolie. Mais il n'est pas allé assez loin. Tout en réduisant le revenu provenant du sucre, il n'est pas allé jusqu'à donner aux consommateurs de sucre, les avantages que le consommateur américain retire de la loi-McKinley. Mon honorable ami de Brant (M. Paterson) a expliqué la chose. Tandis que nous perdons environ \$3,000,000 de revenu par cette modification du tarif, la taxe du consommateur n'est diminuée que de \$1,500,000, ou environ. Même dans ce cas, cette réduction est-elle un véritable soulagement pour le peuple ? Dans les circonstances, je prétends que non, car la réduction de la taxe sur un article en particulier n'est pas un bienfait, tant que les dépenses du gouvernement ne sont pas réduites. Après avoir diminué le revenu sur un article, pour élever le revenu d'autant, pour combler le déficit, il faut élever les taxes sur d'autres articles, et c'est ce qu'a fait le ministre des finances, cette session. Il a avoué que le déficit créé par l'abolition de certains droits sur le sucre devait être comblé par l'augmentation des taxes sur d'autres articles. Il n'a pas réalisé tout le montant de cette manière ; mais c'est ce qu'il devra faire. Si le revenu, cette année, ne comble pas le déficit, de nouvelles taxes devront être imposées sur d'autres articles ; le peuple sera même taxé plus fort qu'auparavant, bien que sur des articles différents, car le revenu est diminué à cause de l'abolition de certains droits. L'honorable ministre des finances a suivi ce qui est trop fréquemment fait par les protectionnistes. Il a aboli les taxes qui créaient le plus fort revenu et pesaient peu sur le peuple, en maintenant celles qui ne créent aucun revenu, et imposent des fardeaux. De fait, il a créé les honorables députés de Halifax, le sénateur Drummond et autres raffineurs, percepteurs de douane, avec cette grande différence que les droits qu'ils perçoivent ne vont pas dans le trésor public, mais dans leurs poches.

J'ai voulu établir cela, parce que c'est l'exemple le plus clair des effets de la protection. Sur cet article du sucre, nous pouvons voir très clairement l'effet de la taxe protectrice sur le consommateur et le producteur. Quand le major McKinley et le Congrès américain forcèrent le ministre des finances à modifier ses droits sur le sucre, un grand principe de la politique nationale fut mis de côté pour toujours, c'est-à-dire, la théorie soutenue par les honorables députés de la droite, que le consommateur ne paie pas les taxes. En outre que le ministre des finances ait admis la chose, nous voyons que l'abolition des droits sur le sucre a eu pour effet de rendre cet article meilleur marché, bien qu'il ne soit pas encore aussi bon marché qu'aux Etats-Unis ; mais le pays a constaté, par l'expérience, que c'est le consommateur qui paie les taxes, que durant toutes ces années que le ministre des finances a refusé d'abolir les droits sur le sucre brut, c'est le peuple et non les producteurs de sucre qui a payé les taxes. Cette expérience a détruit un grand principe de la politique nationale, et elle a démontré au peuple comment agit la protection. L'objet de la protection n'est pas, d'abord, de créer un

revenu. Il est arrivé qu'au Canada une protection élevée a produit un revenu considérable, pour plusieurs raisons : en partie, parce que le système protecteur ici n'est pas très bien conçu, même au point de vue de la protection, et n'est pas un système protecteur parfait ; en partie parce que le marché canadien est tellement limité que dans plusieurs branches, une taxe protectrice n'encourage pas la production nationale, vu que le marché est trop petit pour encourager le placement du capital nécessaire. Les provinces maritimes savent très bien cela, d'après ce qu'elles ont vu de l'industrie du fer, car c'est là une des industries les mieux protégées. Il y a un droit de \$4 par tonne sur le fer en gueuse, et une prime de \$2, ou une protection de \$6 par tonne ; et cependant, il y a qu'une compagnie qui entend de fabriquer le fer en gueuse, celle de Londonderry, et elle a presque constamment été dans un état de banqueroute, depuis sa fondation.

Les droits sur le fer n'ont pas encouragé la production nationale, et en réalité, nous importons encore tout notre fer, car le marché ici est trop limité pour induire les capitalistes à construire des usines assez considérables pour permettre de produire avec avantage le fer.

Pour ce qui est de l'industrie du sucre, l'honorable représentant des raffineurs, l'honorable député raffineur de Halifax, a lui-même admis que sous le système protecteur, par le passé, les raffineurs n'avaient pas réalisé d'aussi forts profits qu'on le croit généralement. Il leur a fallu faire des profits raisonnables ; ou un peu plus, car sans cela, ils n'auraient pu continuer leurs opérations. Il semble croire le mode actuel plus avantageux que l'ancien, et pour cette raison, je conclus qu'il lui accorde une plus grande protection. Pour ce qui est de l'argument général, les faits se rapportant à l'imposition et à l'abolition du droit sur le sucre, rendent évident pour tout le monde, quelque peu d'attention que l'on ait prêtée à l'économie politique, que les taxes de protection payées par le peuple ne vont pas toujours dans le trésor. Au Canada, pour certaines raisons spéciales dont j'ai parlé, les droits protecteurs ont rapporté un plus fort revenu qu'on ne l'espérait, parce qu'elles n'ont pas encouragé la production nationale.

Nous nous rappelons comment, dans les premiers temps de la politique nationale, le gouvernement était embarrassé des excédents qui venaient chaque année ; excédent tellement considérables, qu'ils soulevèrent un cri populaire en faveur de la réduction du tarif. Le gouvernement étant l'âme des monopoles et de nos consommateurs, prit la résolution de se débarrasser des excédents au lieu de diminuer les taxes qui produisaient ces excédents. L'on a très bien réussi, depuis ce temps, à se débarrasser de ces excédents, et il n'y a aucun doute que le ministre des finances trouvera les moyens à l'avenir d'empêcher les excédents de s'élever à un chiffre alarmant. Le ministre des finances a fait preuve de beaucoup de talent sous ce rapport. En général, le principe est celui-ci : que, sous la taxe protectrice l'excès du prix payé par le consommateur ne va pas au revenu, mais dans la poche du producteur. On se demande pourquoi un semblable système est maintenu. Il est absurde de prétendre que le tarif actuel est la continuation ou le développement de ce que l'on appelait d'abord la politique nationale, car, lors de l'adoption de cette politique, nous avons eu la déclaration formelle de ses auteurs que ce n'était pas un système de pro-

tection mais un remaniement du tarif tendant vers la réciprocité avec les Etats-Unis. Le mode actuel au lieu d'être un développement de cela, est un pur système de protection imitant celui des Etats-Unis autant que possible, bien qu'il ne soit pas aussi scientifiquement organisé. Pourquoi a eu lieu cette modification ? Pourquoi nous sommes-nous éloignés de la politique destinée à développer temporairement toutes les industries canadiennes, en évitant la concurrence étrangère, et à jouir dans la suite des avantages du libre-échange ?

En outre de ce qu'ont dit les honorables députés de la droite qui sont intéressés dans cette taxe, elle est très-bien caractérisée par l'expression de vol organisé. Le résultat des récentes enquêtes dans le service civil, démontrant les relations du gouvernement, des ministres de ce gouvernement avec les personnes qui ont des affaires avec le gouvernement, nous porte à croire que le mode de commission s'est également étendu au tarif ; je dis, M. l'Orateur, que cette politique n'est plus une politique nationale, mais une politique de commission de 10 pour cent. Le gouvernement prépare le tarif, de concert avec les fabricants, et ces derniers ouvrent leur porte-monnaie et fournissent l'argent nécessaire au maintien du gouvernement aux élections. Quelle est la différence entre cette transaction, et celle du ministre qui demande des commissions payables à un comité d'élection, à ceux qui font affaires avec les ministères ? Dans le premier cas, le ministre met l'étranger en état de réaliser un profit, et ce dernier contribue pour maintenir le gouvernement au pouvoir. Cela est établi par l'admission des ministres eux-mêmes, de même que par le témoignage des autres. C'est devenu chose comprise qu'il est convenable de demander aux entrepreneurs de contribuer au fonds électoral. Il est devenu compris que des commissions doivent être payées par tous ceux qui vendent au gouvernement ; commissions, d'abord, à l'officier, bien que parfois ce soit directement au comité électoral, et quelquefois, probablement, indirectement au ministre lui-même, soit pour des fins d'élections, ou autres fins que nous ne pouvons pas toujours dire.

Mr CHAPLEAU : Quand cela a-t-il été fait ?

M. CASEY : Si l'honorable ministre s'adressait à son *alter ego*, M. Dansereau, ou à M. Rolland, M. Benoit, et autres, il pourrait se renseigner.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut insinuer que j'ai participé aux manœuvres frauduleuses des entrepreneurs, je lui dirai que ses insinuations sont mesquines et mal fondées.

M. CASEY : Les honorables députés crient "à l'ordre" ; ils devraient appeler le secrétaire d'Etat à l'ordre, car après avoir soulevé le sujet, il m'a posé une question, et je dis que ces gens peuvent lui répondre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CASEY : Je suis parfaitement dans l'ordre. Je ne parle pas des procédures d'un comité. C'est une matière de notoriété publique que ces gens connaissent toutes ces questions. M. François Benoit pourrait probablement aussi le renseigner. Je pourrais aussi mentionner au ministre plusieurs autres noms ; mais il ne m'est pas permis de parler de ce qui a été dit devant le comité, car il n'y a pas encore eu de rapport de fait à la chambre à ce sujet, bien que la chose ait été publiée dans la presse, et je

vois, par les journaux, que ces messieurs sont renseignés et, en réponse au secrétaire d'Etat, je lui dis de les consulter.

Quelques VOIX : Question !

M. CASEY : Je réponds à la question.

Quelques VOIX : Question !

M. CASEY : C'est lui qui est responsable de l'introduction de ces noms. Je sais très bien que ses collègues et ses amis croient qu'il a fait une erreur en posant cette question. Mais puisque la question a été posée, je suis dans l'ordre en y répondant comme je l'ai fait.

Quelques VOIX : A la question du sucre.

M. CASEY : Je sais qu'il vous fait beaucoup de douceurs, beaucoup de sucre, et je ne vous sers pas du sucre à la crème, dans le moment ; je dis que la transaction entre un ministre qui fait de semblables arrangements corrompus—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CASEY : Les honorables députés qui crient à l'ordre ne savent pas quel est le point d'ordre, ou bien, ils veulent détruire mon argumentation en interrompant. Je dis que l'acte d'un ministre qui peut faire un arrangement aussi corrompu avec un entrepreneur public, est absolument de la même nature que la transaction faite entre le ministre des finances représentant le gouvernement et ces fabricants qu'il subventionne, grâce à un tarif protecteur, et de qui il reçoit des souscriptions pour les élections—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CASEY : Les deux transactions sont absolument de la même nature—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CASEY : Si le ministre des finances croit que le fait de dire que les deux choses sont d'une nature semblable est une insulte à son adresse, il eût mieux fait de ne pas attirer l'attention sur le fait, car il jette du blâme sur ses propres collègues.

M. CHAPLEAU : Je soulève un point d'ordre. Quand l'honorable député a dit que c'était absolument la même chose que lorsque des ministres avaient fait des arrangements corrompus avec des entrepreneurs, j'ai demandé : "Quand cela a-t-il été fait ?" L'honorable député a alors mentionné mon nom, et je lui ai dit, comme je le lui répète maintenant, que ce n'était pas seulement de fausses insinuations, mais de fausses assertions devant la chambre, et je dis qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi.

M. CASEY : Je soulève un point d'ordre. L'honorable ministre doit retirer ces paroles.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. CHAPLEAU : Dans la chambre des Communes anglaise une déclaration comme la vôtre ne serait pas permise.

M. CASEY : L'honorable ministre ne saurait poursuivre la discussion avant d'avoir retiré la déclaration que j'ai faite une fausse assertion.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député veut-il s'asseoir ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prétends qu'un honorable député peut très bien soulever un point d'ordre lorsqu'un autre soulève aussi un point d'ordre, et c'est ce que fait mon honorable ami.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : N'en considérons qu'un à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le secrétaire d'Etat a interrompu mon honorable ami.

M. CASEY : L'honorable ministre retire-t-il sa déclaration que j'ai faite une fausse insinuation à la chambre ?

M. CHAPLEAU : Je dis que l'honorable député a fait une fausse insinuation, si c'était là son intention. Cela est très clair ; et je ne dois ni ne peux retirer cette expression.

M. CASEY : Retire-t-il la chose absolument et sans restriction ? Autrement, je proposerai que les mots soient retranchés et je prendrai les moyens usuels.

Quelques VOIX : Oh !

M. CASEY : S'il ne retire pas la chose sans restriction, je propose que les mots soient retranchés.

M. CHAPLEAU : Quels mots : les vôtres ou les miens ?

M. CASEY : Les mots "fausses insinuations."

M. CHAPLEAU : Quand l'honorable député a mentionné mon nom, en rapport avec deux autres, j'ai dit que cette insinuation ou cette assertion était fausse, et je ne puis ni ne veux retirer cela.

M. CASEY : Alors, je prendrai les mesures nécessaires pour attirer l'attention de la chambre, à une phase subséquente, sur le fait qu'un ministre est hors d'ordre, qu'il a employé un langage non parlementaire et indigne, en chambre, et qu'il a refusé de se rétracter.

Quelques VOIX : A l'ordre ! Asseyez-vous.

M. CASEY : Je vous demande, M. l'Orateur, ainsi que c'est votre devoir, d'ordonner à l'honorable ministre de retirer ces paroles ; dans le cas contraire je devrai prendre d'autres mesures.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) est certainement hors d'ordre depuis dix minutes. Je dois dire que la question soumise à la Chambre est l'acte modifiant l'acte concernant le droit sur le sucre, et l'honorable député a soulevé des questions se rapportant à des comités en dehors de la chambre. Il est allé trop loin, et je serais intervenu, si je n'eusse cru qu'il voulait finir son discours. Il a même mentionné le nom de témoins qui ne sont pas encore appelés devant le comité. Je crois que l'honorable député était tout-à-fait hors d'ordre. Quant aux paroles du secrétaire d'Etat, je ne dirai pas qu'elles sont parlementaires, mais je dirai ceci : que ce qu'a dit l'honorable député était certainement suffisant pour provoquer la réponse faite par le secrétaire d'Etat. J'espère, maintenant, que l'honorable député se bornera à la question soumise à la Chambre, autrement la discussion ne finira plus.

M. CASEY : M. l'Orateur, vous devez décider si les paroles de l'honorable secrétaire d'Etat sont parlementaires ou non.

Quelques VOIX : Question, question.

M. CASEY : Je dis, M. l'Orateur, que la question de savoir si j'étais dans l'ordre est une question tout autre. Il s'agit de savoir maintenant si l'honorable secrétaire d'Etat était dans l'ordre, et vous devez donner votre décision.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ma décision est que si l'honorable député retire ce qu'il a dit au

sujet des questions soumises aux comités, je demanderai au secrétaire d'Etat de retirer ce qu'il a dit.

M. CASEY : Vous devez donner votre décision.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est ce que je fais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que décidez-vous ? Dites-vous que les paroles du secrétaire d'Etat étaient dans l'ordre, ou non. C'est le point sur lequel nous voulons une décision.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que si l'honorable député était sérieux en disant ce qu'il a dit, ses insinuations étaient fausses, et il a mentionné des noms qui m'ont porté à croire qu'il voulait parler de moi et alors, il était certainement hors d'ordre. Il a parlé d'une enquête devant un comité, chose qu'il n'avait nullement le droit de faire, et j'ai dit que s'il voulait faire une insinuation, cette insinuation était fausse, et je répète la chose.

M. CASEY : Je parle sur la question d'ordre.

M. OUMET : Question ! question !

M. CASEY : Je m'adresse au président et non à l'ex-président. L'honorable secrétaire d'Etat demande si j'étais sérieux. Ce que j'ai dit, c'est que si l'honorable ministre voulait savoir de quelle sorte d'arrangement je voulais parler, il n'avait qu'à demander à monsieur un tel ou tel autre, et de suite, il prit ce conseil comme une allusion aux questions soumises au comité. Je pouvais donner ce conseil sans faire aucune allusion aux procédures d'un comité, et rien ne m'empêche de le faire, à cause de certaines procédures d'un comité. Toute critique d'une preuve soumise à un comité serait hors d'ordre, et votre décision est parfaitement juste sous ce rapport. Mais je n'ai fait aucune allusion à un comité ; j'ai parlé de messieurs qui n'ont pas encore été devant le comité, de même que de quelques-uns qui l'ont été. Si l'honorable ministre considère qu'en lui disant de demander à un tel je l'insultais, que la simple demande de s'adresser à ces messieurs comporte une insulte à son adresse, eh ! bien, alors, le bonnet semble le coiffer, et s'il juge à propos de voir sa culpabilité dans mes remarques, c'est lui qui le dit et non moi. C'est lui et non moi qui faisait l'accusation, autrement, mes paroles ne signifiaient aucune insulte à son adresse, s'il n'y a rien de louche entre lui et ces messieurs dont j'ai parlé. Quant aux paroles qu'il m'a dites, elles ne sont pas parlementaires, peu importe ce que je lui ai dit, et je dois vous demander, M. l'Orateur, de décider définitivement si tel est le cas, ou non.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, l'honorable député est depuis quelque temps hors d'ordre. Maintenant, je comprends qu'il veut ma décision sur les paroles du secrétaire d'Etat. Je dois dire, pour l'information de la chambre, que tout député parlant ici pour ou contre la politique du gouvernement, n'a pas le droit de mettre en doute les motifs d'un membre du gouvernement. L'honorable député a fait cela et, dans les circonstances, ma décision est qu'après avoir entendu les paroles de l'honorable député, le secrétaire d'Etat était parfaitement justifiable de répondre comme il l'a fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien ! M. l'Orateur, voilà un précédent.

M. CASEY : Je crois, M. l'Orateur, que nous devons demander l'opinion de la chambre sur cela.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

M. CASEY : Si, règle générale, il est parlementaire de la part d'un honorable député de dire qu'un autre a fait une fausse insinuation—

M. FERGUSON (Leeds) : Vous êtes hors d'ordre maintenant.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député peut en appeler à la chambre de ma décision, mais il n'a pas le droit de la discuter. Il peut soumettre ma décision à la chambre, mais rien de plus.

M. CASEY : Je ne discute pas votre décision, mais je dis simplement que si telle est la loi, il faudrait l'établir. Mais cela peut n'en pas valoir la peine. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit, et si le secrétaire d'Etat refuse de retirer ses paroles, nous pouvons nous en tenir là, en ce qui me concerne.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je demanderai à l'honorable député maintenant, de se borner autant que possible à la question soumise à la chambre.

M. CASEY : Je crois que je puis faire cela, si vous tenez le secrétaire d'Etat tranquille. Pour revenir aux remarques de l'honorable député de Halifax, il a parlé d'un discours fait par mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), en 1876, en faveur de la protection. M. l'Orateur, je crois qu'il n'aurait pas dû parler de cela. D'un côté, c'est une très vieille histoire, et d'un autre, je crois que c'est une admission d'infériorité d'intelligence et de patriotisme de la part de ceux qui soulèvent la chose. L'honorable député de Norfolk-nord était protectionniste en 1876. Il a eu l'intelligence de penser autrement, depuis ; il a pu s'instruire par l'expérience autant que par la théorie, et il a eu le courage d'avouer son changement d'opinion. Il sied mal à un homme qui est directement intéressé dans le maintien du système protecteur, de lancer l'insulte à un homme qui a été protectionniste un jour, et, qui depuis, a reconnu son erreur et a été assez franc pour l'avouer. Je crois que l'exemple de mon honorable ami de Norfolk-nord est le plus fort argument qui ait été donné, ce soir, contre la protection et en faveur d'un tarif raisonnable.

Puis l'honorable député a parlé de M. Wiman comme étant le chef de notre parti à New-York.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Plusieurs bouches ouvertes du côté de la droite crient "écoutez, écoutez", mais ces gens n'ont-ils pas de mémoire ? La plupart d'entre eux sont, sans doutes des ignorants dans la chambre, mais bon nombre ont dû apprendre par la presse que lorsque sir Charles Tupper voulait communiquer avec le gouvernement américain sur les questions commerciales, il avait recours à M. Wiman. Ils devraient savoir que sir Charles Tupper écrivit à M. Wiman qui organisa une conférence entre lui et les autorités américaines ; qu'il se présenta sous les auspices de cet homme dont ils parlent maintenant avec dérision comme du chef de notre parti à New-York. S'ils pouvaient par quelques moyens déterminer M. Wiman à adopter leurs vues, chose qu'ils essaient de faire, paraît-il, s'ils pouvaient le décider à plaider leur cause à Washington, et l'aider en Canada, nous n'entendrions plus parler de cet homme comme étant un Américain. On louerait M. Wiman, depuis si longtemps absent du pays, d'être, en dépit de ses intérêts, resté loyal citoyen canadien. Maintenant, M. l'Orateur, nous ne sommes pas responsables

de ce que dit M. Wiman. Nous ne sommes pas responsables du projet d'union commerciale que nous n'appuyons pas, mais, au contraire, que nous recommandons, et conséquemment, toute allusion à ce sujet tombe d'elle-même. J'ai l'intention de laisser en repos les susceptibilités d'un certain ministre, en terminant mes remarques, mais je désire appuyer sur les points dont l'interruption de l'honorable secrétaire d'Etat a détourné l'attention. D'abord, c'est que le gouvernement ne mérite aucun crédit au sujet de la réduction du tarif sur le sucre, parce que cette réduction lui a été imposée par l'action du gouvernement américain; et ensuite, c'est que la partie de la taxe retenue produit un faible revenu, bien qu'elle vienne du peuple, et c'est la partie abolie qui produisait un revenu raisonnable. Par cette modification du revenu, le consommateur ne retire pas de bénéfices proportionnés à la diminution du revenu. La proposition de l'honorable député de Brant-sud, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que je le désirerais, est un pas dans la bonne direction, en permettant l'importation des qualités supérieures de sucre brut, et réduisant le droit que nous avons à payer sur les sucres raffinés. Il n'y a pas longtemps que les sucres bruts de qualités supérieures étaient d'un usage générale dans le pays, et on en ferait encore un grand usage, si les droits étaient remaniés de la manière proposée dans la résolution. Pour toutes ces raisons, j'appuierai avec plaisir la résolution de mon honorable ami.

On prend le vote sur l'amendement de M. Paterson (Brant) :

## POUR :

## Messieurs

Allan,  
Allison,  
Amyot,  
Armstrong,  
Bain,  
Baron,  
Béchar, d.  
Beith,  
Bernier,  
Bourassa,  
Brodeur,  
Brown (Chateauguay),  
Brown (Monck),  
Cameron (Huron),  
Campbell,  
Carroll,  
Curtwright (sir Richard),  
Casey,  
Charlton,  
Choquette,  
Christie,  
Colter,  
Davidson,  
Davies,  
Dawson,  
Edgar,  
Edwards,  
Featherston,  
Flint,  
Forbes,  
Fraser,  
Frémont,  
Gauthier,  
Geoffrion,  
German,  
Gibson,  
Gillmor,  
Godbout,  
Grieve,  
Guay,  
Hargraft,  
Harwood,  
Hyman,  
Innes,  
King,  
Landerkin,  
Laurier,  
Lavergne,  
Leduc,  
Legris,  
Livingston,  
Macdonald (Huron),  
McGregor,  
McMillan,  
McMullen,  
Mignault,  
Mills (Bothwell),  
Mousseau,  
Mulock,  
Paterson (Brant),  
Perry,  
Préfontaine,  
Proulx,  
Rider,  
Rinfret,  
Rowand,  
Sanborn,  
Savard,  
Sempie,  
Simard,  
Somerville,  
Spohn,  
Sutherland,  
Trow,  
Truax,  
Vaillancourt,  
Watson,  
Yeo.—78.

## CONTRE :

## Messieurs

Adams,  
Baker,  
Bergeron,  
Bergin,  
Bowell,  
La Rivière,  
Lépine,  
Lippé,  
Macdonald (King),  
Macdonald (Winnipeg),

Burnham,  
Burns,  
Cameron (Inverness),  
Carignan,  
Carpenter,  
Caron (sir Adolphe),  
Chapleau,  
Cleveland,  
Coatsworth,  
Cochrane,  
Cockburn,  
Corby,  
Cotigan,  
Craig,  
Daly,  
Daoust,  
Davin,  
Davis,  
Denison,  
Desaulniers,  
Desjardins (Hochelaga),  
Desjardins (L'Islet),  
Dewdney,  
Dickey,  
Dupont,  
Fairbairn,  
Ferguson (Leeds et Gren.),  
Ferguson (Renfrew),  
Foster,  
Fréchette,  
Gillies,  
Girouard,  
Gordon,  
Grandbois,  
Haggart,  
Hazen,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hutchins,  
Ingram,  
Ives,  
Jamieson,  
Kaulbach,  
Kenny,  
Kirkpatrick,  
Langevin (sir Hector),  
Macdonell (Algonia),  
Mackintosh,  
McAllister,  
McCarthy,  
McDonald (Victoria),  
McDougald (Pictou),  
McDougald (Cap-Breton),  
McKay,  
McLean,  
McLennan,  
McLeod,  
McNeill,  
Madill,  
Marshall,  
Masson,  
Miller,  
Mills (Annapolis),  
Montague,  
O'Brien,  
Oumet,  
Patterson (Colchester),  
Pelletier,  
Pope,  
Prior,  
Putnam,  
Reid,  
Robillard,  
Roome,  
Ross (Dundas),  
Ryckman,  
Skinner,  
Sproule,  
Stairs,  
Stevenson,  
Taylor,  
Temple,  
Thompson (sir John),  
Tisdale,  
Tupper,  
Tyrwhitt,  
Wallace,  
White (Cardwell),  
White (Shelburne),  
Wilnot,  
Wood (Brookville),  
Wood (Westmoreland).—102.

## ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

## Ministériels.

M. Barnard,  
M. Earle,  
M. Curran,  
Sir Donald Smith,  
M. Weldon,  
M. Mara,  
M. Jones,  
M. McKeen,  
M. Moncrieff,  
M. Dyer,  
M. Dugas,  
M. Léger,  
M. Ross (Lisgar),  
M. Corbould,  
M. Macdowall.

## Opposition.

M. Welsh,  
M. Fauvel,  
M. Murray,  
M. Mackenzie,  
M. Beausoleil,  
M. Langelier,  
M. Tarte,  
M. Borden,  
M. Lister,  
M. Scriver,  
M. Delisle,  
M. Bowers,  
M. Bowman,  
M. Burdette,  
M. Devlin.

L'amendement est rejeté; le bill est lu une troisième fois et adopté.

## SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. HARGRAFT : J'aimerais à profiter de l'occasion pour attirer l'attention du ministre des finances sur le fait qu'il devait être mal renseigné lorsqu'il déclara, jeudi soir, qu'aucuns travaux n'étaient nécessaires au port de Cobourg. S'il veut me prêter son attention quelques minutes, je vais lui prouver que de nouveaux travaux sont grandement nécessaires à cet endroit. D'abord, je lirai la résolution passée le 27 janvier 1891, par les commissaires du conseil de ville :

Résolu que la commission du havre soit autorisée à présenter un mémoire au gouvernement fédéral demandant de nouvelles améliorations et l'usage du dragueur.

Une copie de cette résolution fut transmise au ministère des travaux publics, et le 17 avril 1891,

un accusé de réception fut fait par le secrétaire du ministère. Le 15 mai, depuis l'ouverture de la session, la lettre suivante fut écrite par le secrétaire des commissaires, à sir Hector Langevin, ministre des travaux publics :

Cobourg, le 15 mai, 1891.

HONORABLE SIR HECTOR LANGEVIN, C.C.M.G.,  
Ministre des travaux publics, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Les commissaires du havre de la ville de Cobourg désirent attirer respectueusement votre attention sur le fait que, vu la position des jetées du havre de refuge, une grande quantité de sable est transportée dans notre port intérieur, par l'action de l'eau. Cela a été tellement considérable, l'année dernière, qu'il est aujourd'hui impossible de charger ou décharger des vaisseaux à la jetée affectée au bois. Vous avez eu la bonté, il y a plusieurs années, d'envoyer ici le dragueur du gouvernement pour nettoyer le chenal. La même chose est aujourd'hui devenue nécessaire, vu que nous avons beaucoup de bois attendant l'expédition : et nous vous demandons respectueusement d'envoyer ici le dragueur du gouvernement pour faire les travaux nécessaires, comme auparavant. Nous croyons qu'un mois de travail suffirait. Cependant, si votre dragueur était engagé, nous sommes informés qu'un M. Silcox, de Brighton, en a un que l'on pourrait engager de suite. Le temps est précieux pour nous dans le moment, vu que nous attendons les facilités nécessaires pour expédier notre bois. Nous avons confiance que vous ordonnerez ces travaux sans retard et par là, aiderez au développement du commerce.

Votre très dévoué,

JOHN SUTHERLAND.

Secrétaire.

Le ministre accusa réception de cette lettre le 30 mai dernier, de sorte que, depuis que la chambre est en session, les autorités de la ville ont demandé au gouvernement de faire les travaux nécessaires à cet endroit. J'ai entendu avec plaisir, hier soir, l'honorable ministre des finances dire que si ces travaux étaient nécessaires, il mettrait ce crédit de \$2,000 dans les estimations supplémentaires. Il m'est inutile d'en dire plus long sur ce sujet, mais j'espère que le ministre comprendra la nécessité de remettre ce crédit dans les estimations.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'était pas facile d'entendre les remarques de l'honorable député, mais je crois qu'il a lu un document relatif aux travaux nécessaires dans le port de Cobourg. S'il était assez bon de passer ce document au ministre des finances, ce dernier verra ce qu'il peut faire.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Pour faire face aux dépenses pour la quarantaine des bestiaux et pour extirper la gale des moutons et les maladies des animaux.....\$15,000

M. CHARLTON : A combien d'endroits avons-nous des quarantaines en Canada ; quelle somme d'affaires se fait à chaque endroit ; quelles sont les dépenses dans chaque cas, et combien de bétail et de mouton sont mis en quarantaine à chaque station ?

M. HAGGART : Vous trouverez un renseignement complet aux pages 6 et 7 du rapport de l'agriculture.

M. CHARLTON : Combien avons-nous de stations de quarantaine dans Ontario ?

M. HAGGART : Une seulement ; à Point Edward.

M. CHARLTON : Quelle est la station pour le Nord-Ouest et le Manitoba ?

M. HAGGART : Il y a le fond de deux townships le long de la frontière, entre les montagnes

M. HARGRAFT.

Rocheuses et Emerson, et il y a une station spéciale à Emerson et une autre à Fort McLeod.

M. CHARLTON : Quel arrangement a-t-on dans la Colombie-Anglaise ?

M. HAGGART : La station de quarantaine est au havre de Victoria.

M. CHARLTON : Est-ce nécessaire d'avoir une station de quarantaine à cet endroit ? On n'expédie pas de la du bétail en Europe, de manière à nuire à notre commerce.

M. HAGGART : C'est le principal port d'importation du bétail des Etats-Unis à la Colombie-Anglaise. A présent, il n'existe pas de semblable danger de maladies de ces endroits, mais il pourrait y en avoir. Le principal danger est le choléra des cochons.

M. CHARLTON : Les cochons sont-ils soumis à la quarantaine de même que les moutons et le bétail ?

M. HAGGART : Oui, 21 jours.

M. CHARLTON : Quel temps pour le bétail ?

M. HAGGART : 90 jours.

M. CHARLTON : Et les moutons.

M. HAGGART : 15 jours.

M. CHARLTON : Quelle étendue de terrain possède le gouvernement pour la station de quarantaine à Point Edward ?

M. HAGGART : C'est un enclos qui est loué du Grand Tronc, bien près de 200 acres.

M. CHARLTON : Où est la station de quarantaine dans la province de Québec ?

M. HAGGART : A la Pointe Lévis.

M. CHARLTON : Ne devrait-il pas y en avoir une près de Montréal ? Ne serait-elle pas plus utile que celle de Lévis.

M. HAGGART : Je crois que Montréal n'est qu'un port d'inspection.

M. CHARLTON : Avez-vous quelque station dans les provinces maritimes ?

M. HAGGART : Oui ; à Halifax et Saint-Jean.

M. CHARLTON : Combien coûte l'entretien de toutes ces stations ?

M. HAGGART : Environ \$15,000.

M. FEATHERSTON : Je crois que les provinces maritimes et la province de Québec sont suffisamment servies sous ce rapport, mais je pense que le peuple d'Ontario a raison de se plaindre du fait qu'il est obligé d'expédier le bétail de Pennsylvanie par Détroit et de là à Point Edward. Il vaudrait mieux avoir une station de quarantaine au pont suspendu qui est le point le plus convenable pour cette province. Si quelqu'un veut expédier du bétail, des Etats de l'est, il lui faut aller à Détroit et Port Huron, puis à Point Edward, et l'on court le risque de se trouver en contact avec les cochons des Etats de l'ouest, qui sont plus exposés aux maladies que ceux de l'est.

M. HAGGART : C'est matière d'arrangement entre nous et le gouvernement impérial, et ce dernier ne consentira qu'à une seule station de quarantaine dans la province d'Ontario. C'est une des conditions grâce auxquelles notre bétail n'est pas rejeté en Angleterre.

M. GIBSON : Cela cause un hâlage supplémentaire de 367 milles, de Buffalo à Cleveland, puis a

Détroit, Port Huron jusqu'à Point Edward, et cela nuit considérablement aux expéditeurs.

M. HAGGART : Cela est évident ; mais c'est une condition absolue.

M. GIBSON : La plus grande partie de ce produit vient de l'ouest. Une très petite quantité vient de l'est ; mais cela semble une injustice envers les commerçants, de les forcer à faire une si grande distance.

M. FEATHERSTON : Je crois que les meilleurs animaux viennent du sud, du Kentucky et de l'Ohio aussi bien que de la Pennsylvanie et de New-York, et tous ces animaux doivent passer par Point Edward. Je crois que si le gouvernement voulait s'efforcer d'avoir une quarantaine au pont suspendu, ce serait très avantageux.

M. HAGGART : Il est possible que ce soit plus avantageux pour les commerçants de certaines parties des Etats-Unis. Je comprends que c'est une condition absolue à laquelle notre bétail peut aller en Angleterre sans être séquestré, qu'il n'y ait qu'une seule station, et c'est le port que l'on a choisi.

M. FEATHERSTON : J'ai demandé si le gouvernement ne s'efforcerait pas d'avoir une quarantaine au Pont. Je crois que s'il faisait un effort dans ce sens, nous pourrions réussir. Une station à cet endroit serait bien plus avantageuse que Point Edward, pour l'est d'Ontario.

M. HAGGART : La difficulté est que nous obtiendrons peut-être cette permission de l'Angleterre avec beaucoup de peines, et ce pourrait être, dans la suite, une raison pour séquestrer notre bétail. Le ministère croit, en outre, que nous ne pourrions pas obtenir la permission.

M. FEATHERSTON : Je ne vois pas pour quelle raison on séquestrerait notre bétail, car il n'y a pas de bétail qui vient des Etats-Unis, par le Pont. Le bétail qui vient des Etats-Unis dans ce pays vient à Détroit ou Sarnia *via* Buffalo, et par cette route, nous n'aurions pas à craindre le contact de notre bétail avec le bétail américain. Tout le bétail de l'Ouest va à Buffalo par Fort Erié.

M. MULOCK : La raison donnée ne semble pas bonne. Un animal malade pourrait être rejeté tout aussi bien qu'à Point Edward. Si les animaux sont sains, je ne crois pas qu'ils exposent la santé du bétail canadien, par le fait qu'ils sont importés par le Pont au lieu de Point Edward. J'aimerais demander au ministre quel moyen l'on emploie à Point Edward pour séparer les bestiaux.

M. HAGGART : Il y a des dispositions spéciales à cet effet, à Point Edward ; on se sert d'étables ou d'enclos spéciaux, et l'on a recours à d'autres précautions.

M. MULOCK : A quelle distance sont ces étables ?

M. FEATHERSTON : Je crois que je puis répondre à mon honorable ami. Les étables et les enclos, à Point Edward, sont très bons. Ils sont placés dans une espèce de bois et sont séparés par une bonne distance. Les divers troupeaux sont séparés les uns des autres, et je suis convaincu que les règlements suivis sont aussi bons que possible. Je n'ai jamais visité la station de quarantaine de Québec, mais d'après ce que j'en ai entendu dire, les enclos ne sont pas aussi bien isolés qu'à Point Edward. A Point Edward, ils sont situés le long des rives, à la tête de la rivière, sur le lac Huron, et ils ne sont sujets à aucun autre contact que celui

de l'air qui vient de l'eau. Je crois que c'est un des meilleurs endroits pour une quarantaine. Tout ce que nous demandons dans le moment, c'est une nouvelle station au Pont, et je crois que si le gouvernement essayait de l'obtenir, il pourrait réussir, car il y a des hommes, dans mon comté, des hommes de l'est d'Ontario, qui importent le bétail de l'Etat de New-York et de la Pennsylvanie et qui sont obligés d'aller à la station de quarantaine de Point Edward, tandis que ce serait beaucoup plus commode pour eux de venir par le Pont.

M. McMILLAN : Il paraît qu'à Point Edward, un jour, 128 bestiaux ont été traversés en même temps. C'est un nombre considérable, et je crois moi-même que ce serait une bonne chose si le gouvernement pouvait établir une bonne station aux chutes, de sorte que l'on ne verrait plus un si grand nombre d'animaux en un seul troupeau. Même lorsqu'ils sont partiellement séparés, il existe un grand danger. Je suis certain qu'une grande majorité du bétail qui vient dans Ontario des Etats-Unis, vient des Etats de l'est plutôt que de l'ouest. Bientôt le nombre qui vient de l'ouest va augmenter, de sorte qu'il faudra avoir deux stations. Ce serait un avantage pour les cultivateurs d'avoir une quarantaine au Pont et à Point Edward.

M. HAGGART : L'officier du ministère m'informe qu'il ne croit pas que le gouvernement anglais soit prêt à accorder une station de quarantaine près de Niagara. La pleuro-pneumonie existe dans cet endroit de l'Etat de New-York et une partie de la Pennsylvanie, et le gouvernement hésiterait beaucoup à permettre au bétail de ce district de venir à cet endroit. Pour ce qui est de l'isolement de divers troupeaux à la Pointe Lévis, l'officier m'informe que les précautions prises à cet endroit sont plus grandes qu'à Point Edward. Il dit qu'il y a isolement absolu.

M. MULOCK : Cela doit être dû à de nouveaux règlements.

M. HAGGART : L'officier dit qu'il en est ainsi depuis plusieurs années. Il y a eu des cas de pleuro-pneumonie à cet endroit, il y a quelque temps, et le bétail a été tenu très sain, grâce à l'isolement absolu.

M. MULOCK : Je sais que dans un cas, un chargement de bétail quitta un port anglais, le 8 juillet, et fut reçu en quarantaine à la Pointe-Lévis, le 20 juillet. D'après les règlements, si ce bétail était trouvé sain 90 jours après son départ d'Angleterre, il devait être mis à la disposition de l'importateur. Dans ce cas, ces animaux furent placés dans une étable à 30 pieds d'un troupeau atteint de pleuro-pneumonie. Ils ne contractèrent pas la maladie dans les 90 jours, ce qui prouvait, hors de tout doute, qu'ils étaient sains lors de leur expédition. Ils furent gardés en quarantaine jusqu'au mois de décembre, à 36 pieds de distance des animaux malades, dont ils pouvaient respirer l'air à travers les clôtures. Après 170 jours environ, le bétail fut déclaré malade et fut abattu à une perte considérable. A cette date, les étables n'étaient éloignées les unes des autres que de 36 pieds, bien que la station de Lévis se compose de 400 acres. C'est un état de choses qui ne devrait jamais exister et qui, je l'espère, n'existe pas aujourd'hui.

M. HAGGART : Je suppose que l'honorable député connaît les faits qu'il avance, mais l'officier du ministère déclare qu'aucun bétail n'a contracté

la maladie, sauf ceux qui étaient en contact, et que les carcasses furent brûlées.

M. MULOCK : Il ne le sait pas. Ils vinrent par divers vaisseaux. Un troupeau importé par M. McCrae, de Guelph, était malade, et d'autres troupeaux venus par divers vaisseaux contractèrent la maladie du premier. Tous les intéressés savent que les animaux furent tenus presque en contact. Dans un cas, les animaux en santé venus à bord de divers vaisseaux furent mis dans un enclos, et l'on me dit qu'on les laissa respirer l'air vicié des animaux malades, par la clôture de bois. Ce fait m'a été communiqué par un homme venu de Glasgow en charge d'un troupeau malade. Cela fut cause de pertes considérables. De fait, les frais de pension et autres coûtèrent une bonne partie de la compensation, et l'homme perdit en réalité le coût d'achat du bétail.

M. HAGGART : L'honorable député a parfaitement raison, lorsqu'il dit que le bétail venu à bord de divers vaisseaux fut mis ensemble. Ce bétail est censé être sain. La maladie se développa par la suite, après un certain nombre de jours ou de semaines.

M. MULOCK : J'ai vu une communication du gardien chargé du bétail sain, protestant contre la distance entre le bétail sain et le malade. J'ai vu un télégramme envoyé au ministre de l'agriculture à ce sujet, et une réponse disant que la distance était bonne—la distance de 36 pieds. Il en est résulté qu'après près de six mois de quarantaine, du 20 juillet jusqu'au mois de décembre, le bétail fut déclaré malade. J'ai entendu l'opinion d'un médecin vétérinaire, qui n'a pas son supérieur en Canada, à l'effet qu'un animal ne peut conserver le germe de la pleuro-pneumonie du 8 juillet jusqu'au mois de décembre. Alors, l'animal n'a pu contracter la maladie que d'une seule manière, par la quarantaine.

M. HAGGART : L'officier du ministère dit que le terme le plus long pendant lequel peut se développer la maladie, est de 90 jours ; c'est pour cela que l'on a fixé cette période pour la quarantaine.

M. MULOCK : C'est précisément ce que je dis. D'après toute autorité reconnue, la maladie doit se déclarer dans les 90 jours ; or, il est parfaitement évident que ce bétail expédié d'Angleterre le 8 juillet était sain à cette époque, vu que la maladie ne s'est déclarée qu'au mois de décembre. Il est donc très clair que ce bétail a contracté la maladie à la quarantaine, à cause de la défectuosité de règlements alors en vigueur.

M. HAGGART : Il n'y a aucun doute qu'il a dû contracter la maladie en quarantaine.

M. MULOCK : C'est pour cela que je demande quelle est la distance entre les étables, et si les troupeaux sont isolés.

M. HAGGART : Il y a 20 pieds entre les étables.

M. MULOCK : Le bétail sain peut-il rester à 20 pieds de distance du bétail malade ?

M. HAGGART : Oui.

M. MULOCK : Avec tout le respect dû aux autorités, c'est une distance tout à fait insuffisante pour la sûreté du bétail. Je sais que le bétail en quarantaine était placé à 36 pieds de distance et, de l'avis du docteur McEachren, c'était une bonne

M. HAGGART.

distance ; mais ce n'était pas une bonne distance, puisque les animaux ont contracté la maladie. Pourquoi mettre le bétail à 20 pieds de distance quand nous avons 400 acres d'espace à Lévis et que les étables pourraient être éloignées les unes des autres ?

M. HAGGART : L'officier dit que les enclos ont été mis à cette distance sur la recommandation du docteur McEachren, qui est censé être la plus haute autorité du pays.

M. MULOCK : Je ne mettrai pas l'autorité du docteur McEachren en doute, autrement qu'en disant que dans le cas mentionné, le bétail contracta la maladie, à cette distance. Combien avez-vous d'acres de terrain à la quarantaine de Lévis ?

M. HAGGART : 200 acres en tout.

M. MULOCK : Alors pourquoi placer les étables à deux 2 pieds de distances les unes des autres ?

M. FEATHERSTON : J'ai cru comprendre que les arrangements à Québec étaient bien meilleurs qu'à Point-Edward. D'après ce que j'ai entendu dire, c'est tout le contraire. A Point-Edward, les étables sont éloignées de plus de 100 pieds et il y a un petit bois entre les deux séries d'étables. Là où il y a une aussi grande étendue de terrain, il est facile d'isoler le bétail autant que possible. Je suis satisfait des arrangements à cet endroit, mais si l'on met les étables à 20 ou 30 pieds de distance, il n'y a aucune sûreté et l'animal peut contracter la maladie. Cette année, dans notre comté, les cochons ont contracté la maladie, bien que placés à un mille de distance, le germe étant transporté par l'air.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire, c'est que les étables, à Lévis, furent placées à cette distance sur la recommandation du médecin vétérinaire, et la prétention du ministère c'est que ces maladies sont contagieuses, qu'elles se communiquent par le contact réel et non par les miasmes que transporte l'air. Il faut faire la distinction entre les deux choses.

M. MULOCK : Je crois qu'il n'est pas sage de courir le risque, surtout, lorsque nous avons le terrain suffisant. Je suis étonné que l'on ait réduit la distance de 36 à 20 pieds. La maladie a été communiquée à 36 pieds ; il est étrange qu'on l'ait réduite à 20 pieds. Pourquoi courir un tel risque, quand ça n'est pas nécessaire ? Je désire demander comment sont nourris les animaux à la quarantaine ; comment les propriétaires doivent-ils acheter la nourriture ? Y a-t-il quelque monopole pour l'approvisionnement de la nourriture ?

M. HAGGART : Il n'y a aucun monopole. Ils peuvent acheter où ils le veulent.

M. MULOCK : Je terminerai en disant que s'il éclatait une épidémie de pleuro-pneumonie ou autre maladie contagieuse, à Lévis, à cause du défaut d'isolement des étables, le gouvernement devrait en porter toute la responsabilité. Il n'y a aucun doute que 20 pieds constituent une distance trop faible, et le gouvernement court un risque inutile. Le cas dont j'ai parlé a eu de graves effets sur l'importation du bétail de classe supérieure en Canada. Cela a effrayé les expéditeurs qui ont pris une part importante dans cette industrie, et on devrait faire disparaître tout risque de ce genre pour l'avenir. J'espère que le gouvernement fera éloigner ces étables de manière à diminuer le danger.

M. MCGREGOR : Il peut en être ainsi à Québec, mais à Point-Edward, les étables sont bien isolées et bien entretenues. M. McDougall qui a la charge de ces étables est un homme soigneux et paisible, et je suis sûr que tous ceux qui ont des animaux là, sont satisfaits des soins qu'on leur donne. Le gardien est un homme qui connaît sa besogne et c'est un bon gardien sous tous les rapports. Je crois qu'à Point-Edward, les étables sont à 100 ou 200 pieds de distance. C'est près du Lac Huron, c'est un endroit très sain et très convenable, je crois, pour une station de quarantaine.

M. McMILLAN : Chaque individu doit-il fournir son gardien à la quarantaine ?

M. HAGGART : Le gouvernement a un gardien général pour surveiller chaque animal, mais tout importateur qui amène un troupeau peut nommer son propre gardien.

M. McMILLAN : C'est une chose très dangereuse pour un gardien de prendre soin de deux ou trois troupeaux. Peu importe l'isolement des étables, ce gardien peut apporter avec lui la contagion, s'il y a de la maladie. Pour ce qui est de l'alimentation, je suis convaincu que toute personne a le droit d'acheter ses articles sur le marché, et je crois qu'il est bon aussi qu'un importateur qui amène un grand troupeau, puisse nommer son propre gardien. Dans le cas de deux ou trois animaux, ou même d'un seul, le gouvernement a son gardien et il y a un grand danger de transporter la maladie. Je prétends que chaque troupeau devrait être sous la charge d'un gardien spécial, et si un gardien va d'un troupeau à un autre, il devrait chaque fois changer d'habits.

M. DAVIDSON : Je crois que le bétail est bien entretenu à Lévis. J'ai eu 185 tête de bétail à cet endroit, et j'ai été très satisfait de la manière dont on les a traités. M. Walsh est un homme soigneux et qui prend bien soin des animaux.

M. McMILLAN : On m'a promis que lorsque viendrait cet item, j'aurais l'occasion de parler de la station agronomique et demander des renseignements à ce sujet. On a parlé de bâtir une bergerie sur cette ferme. Je dois dire qu'autant qu'il s'agit de la ferme d'Ottawa, il serait peu sage, je crois, d'avoir de nouveau bétail sur cette ferme. Le soin d'un troupeau de moutons demande beaucoup d'expérience. Un homme peut être un bien bon gardien de bétail et un mauvais gardien de moutons. Sur vingt personnes qui ont pratiqué l'élevage du mouton, dans Ontario, il n'y en a pas un qui ait parfaitement réussi, et je sais aussi que si le gouvernement achète un troupeau de moutons, il lui faudra dix ou douze ans pour en faire un bon troupeau. En tous cas, il ne ferait que suivre l'exemple des meilleurs cultivateurs d'aujourd'hui, et lorsque l'entreprise privée fait tout ce qu'il est possible de faire dans une branche spéciale de l'agriculture, je suis d'opinion que le gouvernement ne doit pas intervenir. Je suis parfaitement certain que dans la province d'Ontario, nous avons des troupeaux de moutons bien supérieurs à tout ce que le gouvernement pourra obtenir dans un certain nombre d'années. Je vois que \$4,835 ont été dépensés pour la construction d'un édifice devant servir aux instruments ; j'aimerais demander si le gouvernement a demandé des soumissions pour ces travaux, et s'il a accepté la plus basse.

M. HAGGART : J'avais promis à l'honorable député de lui donner des renseignements sur ce sujet ; mais le sous-ministre qui devait me les fournir, ne les a pas encore obtenus.

M. McMILLAN : On a pu demander des offres, mais je suis sûr que la chose n'a pas été annoncée ; car je suis convaincu que le prix payé pour ces travaux est exorbitant, dans un endroit où le bois est si bon marché.

Je n'ai jamais parlé beaucoup des bâtiments construits sur la ferme, mais je veux parler de la grange, ce soir. J'ai examiné cette grange soigneusement, et, pour la somme d'argent qu'elle a coûté, et pour une ferme expérimentale, c'est une des plus mauvaises granges que j'aie vues. Si le gouvernement eût consulté M. Edwards à ce sujet, il aurait pu faire un plan la moitié moins coûteux et deux fois plus utile. Je vois que pour nourrir les soixante-et-dix têtes de bétail qui y sont enfermés, il faut porter la nourriture dans un panier, d'un bout de l'étable à l'autre. Dans une étable bâtie d'après des bons principes, il y aurait un tramway pour transporter la nourriture aux animaux, ou une charette ou une brouette, et un homme ne serait pas obligé de parcourir l'étable d'un bout à l'autre, ce qui est certainement un grand inconvénient. Après avoir dépensé \$17,000 pour cette étable et les bâtiments y attenants, à part de la maison aux instruments, nous avons le droit d'espérer plus de commodités. Il n'est pas un cultivateur qui conserverait vingt-quatre heures ce mode pour le transport de l'eau. On n'a pas même posé de conduit pour servir de renvoi d'eau, de sorte que l'on ne peut changer l'eau des animaux aussi souvent qu'il le faudrait. Il est impossible que le bétail se développe d'une manière convenable dans une étable tenue de cette manière, et il faut le double d'employés qu'il faudrait si elle était bien bâtie. L'autre jour, je les ai vus couper du maïs avec un hache-paille. Il faut d'abord savoir le mettre du bon côté, et à raison du manque de soin, l'on a dû employer un autre homme pour jeter cette nourriture de l'autre côté, tandis qu'un cultivateur ordinaire, en moins d'une heure, aurait fait l'ouvrage. Tout bâtiment sur une ferme de ce genre devrait être construit de manière à ce que le plus petit nombre d'hommes possible puissent soigner le bétail dans peu de temps ; et je dois dire que je n'ai jamais vu une étable avec aussi peu de commodités. Il faut le double du nombre ordinaire d'hommes pour prendre soin d'un troupeau de bétail dans cette étable. Puis, il y a un second étage qui empêche de se servir avec avantage de cette étable pour conserver le grain ; cela empêche d'atteindre le degré de perfection qu'il atteindrait sans ce second étage.

Dans toutes les étables convenablement construites, aujourd'hui, vous trouvez des élévateurs pour monter le grain, ce qui ne peut se faire dans cette grange à cause de ses deux étages. Il faut le double d'hommes pour entrer le grain dans cette grange, et encore, ne contient-elle que la moitié de ce qu'elle devrait contenir. Il y a, à présent, deux grosses meules en dehors, ce qui n'eût pas été nécessaire si la grange avait été bien bâtie. Lorsque vous déposez le grain dans une grange bien bâtie, il se lève d'abord rapidement jusqu'à un certain degré, puis son poids le fait tasser et devenir solide. Mais cette grange ne contient pas la moitié du grain qu'elle devrait contenir. Il faut qu'elle soit complètement réparée pour que l'on puisse y employer le moins d'hommes

possible. Puis, le compartiment affecté aux racines est construit à 12 ou 14 verges de la grange, et, en hiver, les hommes sont obligés d'aller, à cette distance, chercher la nourriture du bétail. Ce bâtiment devrait être construit près de l'endroit où est le bétail, afin que la nourriture se trouve en réalité dans le même bâtiment que le bétail. Tout, sur cette ferme, semble être disposé de manière à employer un grand nombre d'hommes pour faire le moins d'ouvrage possible. J'ai été étonné de voir que la cour destinée aux cochons était éloignée de quelques verges de la porcherie; ce qui fait que lorsque l'on fait sortir les cochons, il faut plusieurs hommes pour les conduire à leur cour. Je n'ai jamais vu un endroit où l'on ait dépensé tant d'argent pour avoir si peu de commodités. Il n'y a pas un homme d'expérience pour diriger cette ferme; je ne crains pas d'être contredit par ceux qui la connaissent. J'ai visité quelques-unes des meilleures fermes d'Ontario, et je dois dire que, durant les récoltes, je n'ai jamais vu autant de choses perdues, que j'en ai vu cette année à la ferme. Nous sommes allés là en voyage d'agrément, au mois de juillet, sur l'invitation du ministre de l'Agriculture. Il y avait des céréales prêtes à être coupées—des pois, de l'avoine et de l'orge. L'épi de l'avoine était déjà blanc, et tout cultivateur l'aurait coupée de suite. Je suis retourné là le 19 d'août—j'ai tenu note du jour, et cette avoine n'était pas encore coupée, et alors, la paille était tout à fait inutile, vu que les épis tombaient jusqu'à terre. Je vis aussi, alors, une grande quantité de grain encore debout et qui aurait dû être coupée.

On était dix jours, sinon deux semaines, en retard pour la moisson. Tout étranger visitant cette ferme comme modèle, s'en serait retourné avec une bien petite idée des cultivateurs canadiens. Il y a eu plus de grain perdu, dans le travail de la récolte, que je n'en ai vu depuis 40 ans au Canada. Toute cette ferme manque d'une administration convenable. Je ne doute pas que le professeur Saunders et le ministre de l'Agriculture fassent tout leur possible pour faire réussir cette entreprise; mais aucun d'eux n'est cultivateur pratique, et ils ne semblent pas avoir à leur service quelqu'un qui soit habitué à administrer une grande ferme sur de bons principes. On ne manque pas d'hommes, car lorsque j'y suis allé, je n'en ai pas vu moins de 25 travaillant à rentrer le grain. Il y a assez d'hommes et de chevaux pour faire l'ouvrage, pourvu que l'on suive un mode convenable; mais je crains que l'on ne suive pas le véritable mode.

Pour ce qui est du bétail, je dis qu'il n'y a pas un homme, sur cette ferme, qui sache élever le bétail. Nos fermes expérimentales sont établies pour démontrer comment peut se pratiquer l'élevage du bétail de diverses races, avec l'aide pécuniaire du pays et toute l'habileté et les connaissances que peut fournir le gouvernement; et il est du devoir des administrateurs de ces fermes d'exhiber leur bétail à la prochaine exposition d'Ottawa, non à titre de concurrents, mais comme fait la ferme de Guelph, pour comparer leur bétail à celui des différents cultivateurs du pays. C'est ce que devraient faire les administrateurs de la ferme d'Ottawa pour tous leurs animaux de diverses races. Les cultivateurs sont portés à croire qu'ils ont les plus beaux animaux du pays, jusqu'à ce qu'ils en voient d'autres et les comparent aux leurs, et les résultats des soins convenables donnés aux bétail ne sont apparents que lorsque l'on peut établir les points de

comparaison. Je crois qu'il eût peut-être mieux valu pour le moment restreindre les expériences sur cette ferme aux vaches et au beurre. Je crois qu'on a commis une faute en entreprenant quoique ce soit présentement relativement à d'autres animaux. Je parle en connaissance de cause, quand je dis qu'un visiteur des Etats-Unis ou d'Angleterre, un éleveur consommé, à qui l'élevage est familier, et qui examinerait le bétail qui se trouve sur la ferme d'Ottawa, aurait une très pauvre idée du bétail de nos cultivateurs, s'il prenait les animaux de cette ferme comme un échantillon de ceux qu'il y a en général dans le pays. Sur une ferme comme celle-ci, nous devrions avoir à montrer des animaux de la meilleure race, on devrait leur donner les meilleurs soins possibles et cela, d'après la meilleure méthode possible.

Mais aucune ferme ne sera exploitée avec succès, quels que soient les soins qu'on donne aux animaux, si elle n'est sous le contrôle d'un agronome consommé, possédant une connaissance des différentes catégories de bestiaux qu'on devrait y garder, capable d'aller acheter les bestiaux et de choisir les meilleures races et les meilleurs échantillons. On ne saurait acquérir une connaissance de ce genre dans deux ou trois ans, dans les livres ou de toute autre façon, sauf par une expérience pratique de l'élevage des bestiaux; et cela ne fait pas honneur au gouvernement de savoir que sa principale ferme est conduite comme l'est celle-ci. Comme Canadien, je suis fier de ce que le pays a fait pour améliorer les différentes races de bestiaux; et je prétends que si le gouvernement entreprend un progrès quelqu'il soit, il devrait tenir la tête et ne pas administrer sa ferme de manière à être en arrière des meilleurs cultivateurs du pays.

Qu'on aille examiner la ferme de M. Edwards; qu'on examine ses bestiaux, qu'on remarque les installations qu'il y a faites; et assurément, le gouvernement devrait pouvoir ériger ses bâtiments tout aussi bien et faire d'aussi utiles installations. L'homme, quel qu'il soit, qui a préparé les plans et les devis de ces édifices n'était certainement pas un homme pratique, car ils semblent tous avoir été jetés comme au hasard, sans plan, sauf les granges et les remises, et de telle façon que je n'ai pas encore vu dans des édifices érigés comme ceux-ci l'ont été dans n'importe quelle partie d'Ontario que j'aie visitée, et j'ai visité quelques-unes des plus belles fermes de cette province.

Il a fallu quatre hommes pour soigner 70 bestiaux sur cette ferme, et je suis allé sur des fermes où un seul homme avec un peu d'aide en soignait 70 à 80. On ne peut le faire sur cette ferme, parce qu'il n'y a pas les installations voulues. Après les sommes considérables que nous y avons dépensées, il est déplorable que tout soit dans l'état où les choses sont dans cette ferme. Tout cultivateur qui visiterait cette ferme au temps de la moisson et qui y verrait la condition du grain, serait dégoûté de la méthode qu'on y suit. Si c'est de cette façon que nos institutions expérimentales doivent être conduites, je ne veux pas prendre exemple sur elles. J'ai une ferme à peu près aussi considérable que celle-ci et je rentre la moisson de 140 acres avec l'aide de trois serviteurs, d'un fils et d'un petit-fils pendant l'été. Les travaux y sont bien conduits et le grain rentré en bon ordre, mais cela ne serait pas, si on le laissait dans l'état où il est sur cette ferme expérimentale. On paraît ne pas y suivre de méthode régulière; et à moins qu'on n'y

adopte une telle méthode et que quelqu'un ne soit chargé de voir à ce qu'elle soit appliquée, la ferme sera un immense fiasco.

Nouvelle somme nécessaire pour matériel de l'imprimerie nationale.... \$11,650

M. CHAPLEAU : Cela comprend une machine pour couverture de brochures nécessitée par le grand nombre de brochures et de rapports spéciaux publiés, tels que ceux de la station agronomique et du ministère d'agriculture. Cette machine coûte \$2,000. Il y a aussi des adaptations pour les ateliers de réparations et des caractères pour les listes électorales, etc., \$3,500 ; dépenses imprévues, nouvelles formes, etc., \$3,700.

M. MULOCK : Qui a recommandé les achats que vous venez de mentionner ?

M. CHAPLEAU : L'imprimeur de la Reine, M. Chamberlin et M. Gliddon, qui a le contrôle de l'imprimerie de l'Etat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle somme totale avons nous payée jusqu'ici pour matériel ?

M. CHAPLEAU : Environ \$180,000, je crois, ou \$275,000 en comptant toute la machinerie pour l'impression et reliure, les machines, chaudières, arbres de couche, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le coût de l'édifice ?

M. CHAPLEAU : Cela ne relève pas de mon ministère. L'estimation du matériel a excédé le coût que j'avais fixé.

M. FLINT : J'ai lu quelque part qu'une grande partie du matériel acheté n'est pas nécessaire.

M. CHAPLEAU : J'ai posé moi-même la question aux employés sous mon contrôle, et on m'informe que tout ce qui a été acheté est nécessaire ou le sera sous peu. Nous avons 44,000 livres de mignonne pour les listes des électeurs. Le résultat de la dernière revision démontre qu'il faudra faire de fortes additions aux listes ; mais, naturellement, comme c'est toujours le cas dans une grande imprimerie, une certaine partie du matériel reste momentanément inactive. Il n'a cependant pas été acheté de matériel inutile. Il se peut qu'on en ait acheté de grandes quantités, mais on n'a rien acheté qui ne soit pas nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de presses avez-vous ?

M. CHAPLEAU : Seize grandes presses à cylindre, et sept Gordons Je ne suis pas sûr quant au nombre. On n'a pas besoin de nouvelles presses cette année, sauf l'augmentation ordinaire du matériel, et le crédit demandé cette année ne représente pas la somme qu'il faudrait dans une imprimerie ordinaire. Nous l'avons réduit d'environ \$11,000, bien qu'il fallût une somme plus forte.

M. FLINT : L'honorable ministre veut-il nous dire combien il a de compositeurs mécaniques, leur coût approximatif et avec quel succès on les a utilisés ?

M. CHAPLEAU : Nous en avons 4. On m'informe qu'on peut les utiliser avec beaucoup de profit pour l'imprimerie, mais nous n'en avons pas encore fait une expérience suffisante pour dire ce qu'ils peuvent faire. Il se peut qu'il y ait dans les estimations supplémentaires un autre item pour l'acquisition de quatre nouveaux compositeurs de ce genre. Les 4 que nous avons ont été achetés il y

a deux ans au prix de \$3,500 chacun et on pourrait s'en procurer d'autres pour \$3,000 chacun. Cette question reviendra devant la chambre et je saisirai alors l'occasion d'exposer la grande utilité du linotype pour le ministère.

M. MULOCK : Je suppose qu'on a pris les précautions voulues pour qu'aucune partie de ce crédit ne soit dépensée en commissions.

M. CHAPLEAU : J'ai pris toutes les précautions possibles pour en garer contre cela. S'il y a eu des fautes de commises, elles ne se répèteront plus.

M. MULOCK : Vous croyez que le paiement de ces commissions est légitime ?

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : Je croyais avoir entendu dire qu'il n'y avait pas eu de fautes de commises.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas le droit de parler de ce qui s'est passé dans un comité de la chambre quand la preuve n'a pas été rapportée, mais je suis sûr que s'il y a eu des fautes de commises, elles seront punies, et des précautions seront prises pour empêcher qu'elles ne se répètent à l'avenir. Je suis également sûr que le trésor public n'a rien perdu.

M. CAMPBELL : Est-ce que ces machines sont fabriquées au Canada ?

M. CHAPLEAU : Les linotypes sont fabriqués à New-York. Je crois savoir qu'on les fabriquera avant longtemps au Canada. Nous avons donné une commande qui peut être remplie immédiatement, et je ne sais pas si elle sera retirée, ou non, mais on m'informe que les fabricants ont reçu tant de commandes des imprimeries et des articles de journaux des Etats-Unis et du Canada, en raison de l'utilité de ces machines, que probablement aucune commande ne pourra être exécutée d'ici à vingt-trois mois.

M. MULOCK : Qu'est-ce qu'un linotype ?

M. CHAPLEAU : Si mon honorable ami voulait visiter l'imprimerie nationale, non seulement il serait convaincu de l'utilité de ces machines, mais il verrait l'une des plus merveilleuses inventions du siècle.

M. CAMPBELL : Qui exerce les fonctions de surintendant de l'imprimerie nationale ?

M. CHAPLEAU : M. Gliddon en a le contrôle et M. McMahon en est le surintendant intérimaire. Il en est de même dans la branche de la papeterie où les employés subalternes remplissent les fonctions de l'ex-surintendant. Aucun nouvel employé n'a été nommé.

M. FLINT : J'étais sous l'impression que ces machines étaient louées par le gouvernement.

M. CHAPLEAU : Non ; le gouvernement les achète sans payer de droits régaliens.

M. MULOCK : A-t-on appris où se trouve Sénécal ?

M. CHAPLEAU : Je crois que ce détail est du ressort du comité des impressions.

M. MULOCK : Nous sommes intéressés à le savoir.

M. CHAPLEAU : Je n'en ai pas de nouvelles, mais je m'en suis enquis, et j'espère pouvoir donner des renseignements à cet égard au comité des impressions.

M. MULOCK : Quelqu'un a-t-il été nommé en remplacement de M. Bronskill ?

M. CHAPLEAU : Non.

M. MULOCK : C'était sans doute un figurant plutôt qu'un homme utile.

M. CHAPLEAU : Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette beaucoup qu'un excellent employé comme l'était M. Bronskill se soit rendu coupable d'une chose répréhensible qui a obligé le gouvernement à le destituer. Je voudrais pouvoir le remplacer par un employé aussi compétent qu'il l'était dans le travail pratique de la papeterie.

Bureau de poste de Brandon—Achèvement..... \$16,500

M. FOSTER : Nous diminuerons ce crédit de \$2,500, parce qu'une nouvelle étude des travaux jusqu'à une date récente a permis au ministre de faire une estimation plus juste. La somme dépensée jusqu'ici est au chiffre de \$45,908. Le prix porté au contrat était de \$31,500. Les suppléments se sont élevés à \$1,076. L'appareil de chauffage coûte \$4,750. Cela fait \$37,926, et il est encore dû à l'entrepreneur \$646. L'emplacement a coûté \$5,500, ce qui laisse une différence composée des sommes suivantes : Services de l'architecte, \$928 ; commis des travaux, \$1,826 ; devis, \$24 ; annonces, \$141 ; impressions, \$31 ; frais de voyage du commis des travaux, \$81 ; devants des boîtes, \$94 ; construction de drains, \$250 ; exhaussement du mur de derrière, \$228 ; exhaussement des fondations, \$418 ; pour jointoyer le mur extérieur, \$860. Quant à la déclaration faite par le ministre, l'année dernière, portant que le coût total de l'édifice était de \$45,000, et dont l'honorable député d'Oxford-sud a donné lecture, je crois qu'elle n'avait trait qu'à l'édifice et non à l'aménagement et autres détails de ce genre.

M. CHARLTON : Est-ce que cela comprend le prix de l'emplacement ?

M. FOSTER : Oui ; le prix exact est de \$45,908.

M. CHARLTON : Combien faut-il encore ?

M. FOSTER : \$12,350.

M. WATSON : Quel est le commis des travaux et pendant combien de temps a-t-il été employé ?

M. FOSTER : Je n'ai pas son nom ; on s'est dispensé de ses services.

M. CHARLTON : Le ministre des finances a-t-il étudié l'idée émise l'autre soir relativement à l'établissement d'une règle que le gouvernement devra suivre en fait d'érection d'édifice publics, par la fixation d'un chiffre minimum de recettes au-dessous duquel on ne construira pas d'édifices publics dans les divers villes et villages ? Une règle comme celle-là reformerait certains abus qui se sont développés dans ces dernières années par l'érection d'édifices publics dans de petites villes, dans un simple but politique, comme c'est le cas pour Cayuga, dans le comté de Haldimand, un village insignifiant de sept ou huit cents âmes. Le gouvernement a construit un bureau à cet endroit, dans le but de fortifier la position du député actuel de ce collège électoral, et je crois qu'il est grandement temps qu'on adopte une règle qui ait pour effet d'empêcher la répétition de cas de ce genre et qui serve de gouverne au ministère au sujet des crédits affectés à la construction d'édifices publics.

M. CHAPLEAU.

M. FOSTER : Il est passablement difficile de trouver le temps de s'occuper de ces choses dans le brouhaha actuel, mais l'idée sera mise à l'étude.

M. CHARLTON : Je crois que je proposerai, en temps et lieu, une motion à l'effet de fixer un chiffre de recettes au-dessous duquel on ne construira pas d'édifices publics.

M. FOSTER : Je crois qu'on éprouvera beaucoup de difficulté à établir une règle absolue.

M. CHARLTON : Mais on peut établir une règle à l'effet d'empêcher la construction d'un bureau de poste dans une petite ville comme Cayuga. Le gouvernement a agi de telle sorte, que le parlement se trouve dans l'obligation d'intervenir et d'établir des règles pour l'empêcher de dépenser les deniers publics, censément dans un but purement politique. Dans bien des cas, nos deniers publics ont été gaspillés d'une manière tout aussi corruptrice que les menées corruptrices prohibées par notre loi électorales. Le gouvernement a pris à même ces deniers des sommes considérables qu'il a fait servir à des fins purement politiques, sans autre but que de corrompre et d'acheter des collèges électoraux et d'influencer par ce moyen l'opinion publique.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas permis d'attribuer des motifs illégitimes.

M. CHARLTON : Je n'attribue pas de motifs illégitimes à des individus, mais à un groupe d'individus. On a parfaitement le droit de critiquer les motifs qui font agir le gouvernement, quand il fait des demandes de crédit, qui ne peuvent avoir qu'un but, qu'un mobile, et je répète l'accusation, savoir : que le gouvernement a fait dans le passé des demandes de crédits qui ne pouvaient avoir d'autre but que de corrompre les collèges électoraux et d'acheter leur appui, et nous voulons adopter une règle qui mette fin autant que possible à cet ordre de choses.

Subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspe et les ports intermédiaires..... \$12,500

M. FOSTER : Le 7 novembre 1883, le gouvernement passa avec M. Chabot un contrat en vertu duquel M. Chabot s'engageait à tenir un steamer sur cette route pendant cinq ans, le steamer devant faire deux voyages par semaine, aller et retour. Le contrat diffère de la plupart des contrats, en ce qu'il ne comporte pas simplement une subvention pour un navire allant et venant, mais que M. Chabot s'engage à faire aussi d'autres travaux. Le navire est l'*Admiral*. M. Chabot s'engage à décharger les wagons rendus au quai, à emmagasiner les marchandises et à les transporter du magasin à bord du steamer. Tous les frais de déchargement, d'emmagasinage et de transbordement et *vice versa* sont à la charge du propriétaire du navire. Le tarif des charges est sujet à l'approbation du ministre des chemins de fer. M. Chabot doit organiser un service d'agents et payer la moitié des frais d'annonces. Le gouvernement a le droit de déduire de la subvention toute somme due pour arrrages sur marchandises, charbon ou provisions. Le nombre des voyages est de 55 et 58 par année. Mon honorable ami sait que, dans ces circonstances, la subvention n'est pas excessive. Le contrat expirera à la clôture de la navigation, en 1892.

M. WATSON : Quel est le tonnage du navire ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. CHARLTON : Avez-vous des données quant à sa valeur ?

M. FOSTER : Non.

M. LAURIER : Quand cet article des estimations a été appelé, l'autre jour, j'ai fait observer à l'honorable ministre des finances qu'on devrait l'ajourner jusqu'à ce que le rapport de l'enquête qui se poursuit devant le comité des privilèges et élections fût soumis à la chambre. L'honorable ministre ne peut ignorer que c'est l'une des accusations formulées, et je crois savoir que dans quelques jours, le rapport sera soumis à la chambre. Il vaudrait mieux ajourner jusqu'à ce moment la discussion de ce crédit. Si, par exemple, le rapport indique que la valeur de l'*Admiral* n'est que de \$16,000 ou environ, comme j'ai lieu de le croire, l'honorable ministre lui-même admettra qu'il est honteux d'accorder pour ce navire une subvention de \$12,500 par année. Il y a lieu de croire que tel est le cas. Qui plus est, il y a lieu de croire, si même le fait n'est prouvé, que Julien Chabot n'est pas le propriétaire du navire, mais que celui-ci est la propriété d'une autre personne. Dans ces circonstances, l'honorable ministre fera mieux de faire ce qu'il est convenu de faire l'autre jour et d'ajourner la discussion du crédit jusqu'à ce que nous ayons ce rapport.

M. FOSTER : L'honorable chef de la gauche ne doit pas s'en prendre à moi de ce qui arrive. Sa manière de comprendre l'arrangement intervenu est parfaitement exacte. Mais quand le crédit a été appelé, ce soir, l'honorable député d'Oxford-sud a demandé qu'on le discutât.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; Je suis le coupable, mais je ne savais pas que ce crédit était destiné au steamer *Admiral*.

M. FOSTER : Je ne vois pas pourquoi on ne le discuterait pas tout de suite. Ce sont des opérations pour la saison actuelle prévues par un contrat, les trois-quarts de la saison sont passés et le navire fait son service conformément au contrat.

M. LAURIER : C'est bien possible, mais il y a une autre considération. Si l'on prouve à la chambre que le contrat a été obtenu sous de faux prétextes et dans la supposition que le propriétaire était Julien Chabot, et s'il est prouvé que la partie réelle au contrat n'est pas Chabot, mais une autre personne, ce serait une raison qui engagerait le gouvernement à examiner si le contrat doit être appliqué, ou non. Ce serait malheureux sous certains rapports, mais, quoiqu'il en soit, s'il était prouvé que la bonne foi du gouvernement a été surprise et qu'en croyant contracter avec une certaine personne, il n'a jamais contracté avec elle, ce serait alors au gouvernement de considérer si le contrat doit ou non continuer à être mis à exécution.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de contestation quant à Chabot. Il est le propriétaire inscrit, il avait droit de toute façon à passer le contrat et la seule question qui reste, est de savoir si le contrat a été conclu. Il peut y avoir contestation au sujet des intérêts de tiers dont Chabot pouvait être le mandataire. Si nous avions besoin des services de l'*Admiral*, il était le seul qui eût droit de les engager par contrat. Non-seulement il y a un contrat existant, mais la somme est due. Avant qu'on en ait fini avec le rapport du comité des privilèges et élections, tout le crédit sera peut-être dû.

M. LAURIER : Si Chabot est simplement un mandataire, j'admets sans hésitation le bien fondé du raisonnement du ministre de la justice. Mais s'il y a plus que cela—si Chabot n'était pas un mandataire, mais seulement un prête-nom, une personne couvrant une autre personne, s'il a signé le contrat, non pas en qualité de mandataire, mais en son propre nom, s'il se trouve qu'il n'est pas le propriétaire du navire et qu'il n'a jamais reçu un sou, que les paiements qui lui ont été faits ont été immédiatement remis à une autre personne—ce sont là des points qui méritent considération. Mais toute l'affaire fait en ce moment l'objet d'une enquête devant un comité de cette chambre, et dans ces circonstances, je suis d'avis qu'il n'est que juste et à propos que le crédit soit ajourné jusqu'à ce que nous ayons un rapport du comité.

M. CHARLTON : Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous avons commencé à discuter le crédit sous l'empire d'une fausse impression. Maintenant que la chambre sait à quoi s'en tenir, il est désirable qu'on mette à l'effet l'accord intervenu l'autre soir.

M. LAURIER : Il vaut mieux que la discussion soit ajournée.

M. FOSTER : C'est parfait.

Le comité rapporte les résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.40 p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. MACKINTOSH : M. l'Orateur, on a attiré mon attention sur un article de fond paru dans l'*Electeur* d'hier, 10 courant, et qui contient ce qui suit :

#### Y A-T-IL UNE CRISE À QUÉBEC ?

COMMENT EXPLIQUER LA PRÉSENCE DE M. MACKINTOSH, M. P., À QUÉBEC ?

Il est dit dans l'article : 'Il est certain tout de même que le gouvernement fédéral se prépare à faire des efforts inouis pour écraser M. Mercier, parce qu'il est convaincu qu'il a dans ce dernier un adversaire formidable. Que les ministres fédéraux se prépare à faire la guerre à M. Mercier, la chose est indéniable. Il suffit de voir le ur agitation pour en être convaincu. M. Mackintosh, député d'Ottawa, a été envoyé à Québec ; puis M. Blanchet, le chef de la gauche, est immédiatement parti pour la capitale. Que signifie tout cela ? Nous le saurons bientôt.'

En justice pour moi-même, de même que pour les membres du cabinet individuellement et collectivement, je dois demander à la chambre d'avoir la patience de me laisser expliquer ce j'ai été appelé à Québec pour y rencontrer des membres de ma famille, dimanche dernier ; que je n'ai eu de communication avec le lieutenant-gouverneur Angers ni directement ni indirectement ; que je n'ai pas vu M. Blanchet ce jour là, ni tout autre politique ou homme public ; que je suis parti lundi un peu passé midi et que sur le quai de la gare, à Québec, je rencontrais M. Blanchet, qui me dit qu'il se rendait à Ottawa où il était appelé par une contestation électorale. Je n'ai pas été envoyé par le gou-

vernement, je n'aurais pu l'être; je n'y serais pas allé, car je sais trop bien qu'en qualité de membre de cette chambre, je n'ai pas le droit de me mêler de questions constitutionnelles. Je dois donc démentir catégoriquement toutes les assertions contenues dans cet article, d'autant qu'elles me concernent.

### PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. ARMSTRONG : Quand peut-on compter que la preuve reçue devant le comité des privilèges et élections sera distribuée aux députés? Il y a déjà longtemps que la preuve est finie devant le comité, la chambre siège depuis longtemps et nous avons hâte d'en finir. Et puis, les députés personnellement ont de graves objections à voter sur une question avant d'avoir en l'occasion de lire et d'étudier la preuve, et j'espère que celle-ci sera bientôt distribuée aux députés.

Sir JOHN THOMPSON : La preuve sera distribuée aux députés, le plus tôt possible. Le comité est à la veille de débiter sur le rapport qu'il devra faire et on est à reviser la preuve, afin qu'elle soit prête à être distribuée en même temps que le rapport.

M. ARMSTRONG : Est-il nécessaire de retarder la distribution de la preuve jusqu'à ce que le rapport soit fait?

Sir JOHN THOMPSON : J'en ai peur.

M. LAURIER : La preuve sera soumise en même temps que le rapport?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

### ÉLECTIONS CONTESTÉES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 147) à l'effet de modifier l'acte des élections contestées.

(En comité.)

M. McCARTHY : Je désire apporter à cet article la modification suivante :

Le paragraphe marqué (f) de l'article deux du "Nouvel Acte des élections fédérales contestées" est par les présentes amendé en ayant les mots "la Cour d'Appel d'Ontario," dans le paragraphe (1) du dit article et les mots "du Bas-Canada," dans le paragraphe (2) du dit article.

Le principe de cet amendement est de restreindre l'audition des procès en invalidation d'élection aux tribunaux de première instance, c'est-à-dire les trois divisions de la cour du Banc de la Reine, la cour des plaidoyers communs, et la cour de Chancellerie. Sous l'empire du régime judiciaire en vigueur dans la province d'Ontario, la cour Suprême est divisée en juridiction d'appel et juridiction pour l'audition des procès en première instance. Jusqu'ici, la pratique a été de donner juridiction à la cour d'appel en matière de contestations électorales, ce qui lui impose le fardeau de juger des procès qui relèvent régulièrement des autres divisions de la cour; et il en est résulté dans la pratique de longs retards dans l'audition des procès ordinaires inscrits devant ce tribunal. Celui-ci devrait tenir deux sessions avant les vacances de Noël, mais comme il a à juger un certain nombre de procès en invalidation d'élections, il ne pourra tenir qu'une session d'ici à Noël, et après les vacances de Noël, il se verra encombré de procès qu'il lui

M. MACKINTOSH.

sera impossible de décider avant les prochaines longues vacances. Comme le résultat définitif d'un procès dépend de la décision de la cour d'Appel, nous retarderons tout à fait inutilement les décisions en lui continuant cette juridiction. Je propose donc que les procès en invalidation d'élection soient inscrits devant les tribunaux ordinaires et devant la cour d'Appel.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire simplement attirer de nouveau l'attention du comité sur l'effet de cet amendement, qui ferait que les juges de la cour d'appel d'Ontario ne seraient plus disponibles pour juger les procès en invalidation d'élections. D'après le peu de connaissance que j'ai de la question, j'ai peur qu'avec le surcroît de besogne imposé aux juges par les dispositions de ce bill, qui exige la présence de deux juges pour juger les contestations électorales, cet amendement n'eût pour effet de retarder sérieusement la disposition de ces procès en supprimant la participation à ce travail des juges de la cour d'appel. C'est une question sur laquelle je ne possède pas personnellement assez d'informations pour me former une opinion et les députés d'Ontario qu'elle intéresse doivent prendre sur eux la responsabilité de la décider. Je suppose que lorsque l'attention publique aura été saisie, nous aurons l'occasion de connaître le sentiment populaire, si les appréhensions que j'entretiens sont fondées. En attendant, je ne prétends pas être assez au fait pour dire que l'article ne devrait pas être adopté et je laisse aux députés d'Ontario de décider la question. Je suis d'autant moins porté à m'opposer à l'amendement que celui qui le propose est mieux renseigné sur l'organisation et les autres besoins des tribunaux qui demandent ce changement.

M. McCARTHY : Les juges de la cour d'Appel sont *ex officio* juges des autres cours et peuvent y siéger si c'est nécessaire. Je ne crois pas, cependant, que cela puisse se faire, car le but de l'amendement ne serait pas atteint; mais il y a actuellement quatre juges attachés à la cour de Chancellerie et trois aux autres cours. D'après la loi, les procès d'élection ne sont pas entendus avant six mois, et la question est de savoir quelle autre besogne sera retardée pour cela. Les procès d'élection doivent être commencés dans les six mois, soit par les trois cours, soit par les quatre cours, si le comité croit préférable de garder les quatre cours. Dans le premier cas, le procès en première instance pourrait avoir à en souffrir, c'est à-dire, le procès à ses premières phases; dans l'autre, c'est dans leurs dernières phases que ces procès auraient à souffrir, et d'après l'expérience que j'en ai, c'est surtout à ce moment que les torts peuvent être plus graves. Aux Etats-Unis, la cour Suprême est tellement encombrée que les gens vont en appel uniquement pour gagner du temps. Je crois qu'il y a d'insérer à Washington des causes qui ne pourront pas être entendues avant trois ou quatre ans, et c'est ce qui fait que les gens vont en appel uniquement pour gagner du temps. Je sais que le bureau de la province d'Ontario préférerait que cette besogne appartint exclusivement à cette branche de la cour suprême à laquelle elle revient de droit.

M. LAURIER : Plusieurs députés de la province d'Ontario sont absents dans le moment, et il vaudrait peut-être mieux remettre ce débat à plus tard.

M. McCARTHY : Je n'y ai pas d'objection.

## Article 2.

Sir JOHN THOMPSON : J'attire l'attention du comité sur le changement que nous introduisons ici. Au lieu de fixer le délai à trente jours après la publication de l'élection dans l'*Officiel* d'Ottawa, nous le fixons à trente jours après la date de la déclaration. Il a été proposé de la fixer à trente jours après la date de l'élection. La difficulté qu'il y a à cela, comme je l'ai déjà expliqué à la chambre, c'est que dans tous les cas, le délai serait raccourci du temps qu'il faut pour faire la déclaration, car la pétition ne peut pas facilement être présentée tant qu'un des candidats n'est pas déclaré élu. Pour ma part, je préfère trente jours à partir de la déclaration, mais si la chambre est en faveur de trente jours après l'élection, il faudra donner à un tribunal quelconque le droit de prolonger le délai si par suite de mauvais temps, de négligence, de décès, de maladie ou autrement, une partie importante du délai est perdue. Je crois, cependant, qu'il vaut mieux fixer trente jours entiers, à partir de la déclaration. Ce serait un progrès sur la loi actuelle qui accorde trente jours à partir de la publication dans l'*Officiel*.

M. CHARLTON : Il se produit souvent des retards dans les déclarations, et ils peuvent se prolonger pendant un temps assez considérable, de sorte que l'inconvénient dont on se plaint avec la loi actuelle existerait encore, en partie. Un officier-rapporteur peut faire sa déclaration au bout de quelques jours, pendant qu'un autre peut la retarder quelques semaines. Je crois qu'il vaudrait mieux fixer un délai à partir de la date de l'élection. Si trente jours ne suffisent pas, mettons-en plus, mais fixons une date, de manière qu'un candidat n'ait pas un avantage injuste sur un autre.

Je comprends la difficulté dont parle le ministre de la justice et elle peut se présenter dans certains comtés comme Gaspé, ou dans les districts éloignés de la Colombie-Anglaise, mais on pourrait faire une exception pour ces cas. Je crois que le bill de l'honorable ministre serait plus acceptable au public s'il fixait un délai comptant de l'élection, au lieu de le laisser à la merci de l'officier-rapporteur qui peut retarder de déclarer le candidat élu.

M. CAMERON (Huron) : Je regrette que le ministre de la justice ait modifié cet amendement. Le comité devant lequel le bill a été renvoyé, a été unanime à déclarer qu'il fallait fixer le délai dans lequel une pétition peut être présentée. Le ministre a changé cela, et l'amendement ne vaut guère mieux que ce que nous avions auparavant. Sous l'ancienne loi, on était toujours incertain sur la date de l'expiration du délai, aujourd'hui, la chose dépend de l'officier-rapporteur. Les uns font leur rapport promptement, et les autres le retardent pendant des semaines. Je sais que dans mon comté, bien que l'officier-rapporteur ne demeure qu'à 12 milles du chef-lieu, je n'ai reçu mon avis que trois semaines après l'élection. Il est indifférent que ce soit un parti ou l'autre qui soit au pouvoir ; les deux partis doivent être traités avec la même impartialité. Il n'en était pas ainsi sous l'ancienne loi, et il n'en est pas ainsi avec la nouvelle. L'inconvénient subsiste en grande partie et nous sommes à la merci du bon vouloir et du caprice de l'officier-rapporteur, quant au délai pendant lequel la pétition pourra être présentée.

Tout le monde devrait être dans la même position qu'il s'agisse du candidat élu ou du candidat défait.

Il pourra surgir quelques difficultés dans certains comtés, mais ces cas seront très rares, et il serait très facile de faire appliquer la loi dans la plus grande majorité des divisions électorales. En faisant cela, l'honorable ministre donnera satisfaction à tout le pays. Le comité spécial s'est prononcé unanimement sur ce point. Il n'y a pas eu une voix discordante. Le délai pour la présentation des pétitions devrait être un délai fixe.

Sir JOHN THOMPSON : Le faisait-on compter de la date de l'élection ?

M. CAMERON (Huron) : De la date de l'élection, excepté pour les candidats élus par acclamation. Dans ce cas, il comptait de la date de la mise en nomination. Mais dans tous les autres cas, le délai commençait de la date de la votation.

M. McCARTHY : Quelle objection y a-t-il à le faire compter de la date de la déclaration ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de jours cela donne-t-il ?

M. McCARTHY : Le délai n'est pas défini, mais on ne peut pas supposer qu'avant l'élection, l'officier-rapporteur ne fixera pas la date ; il est tenu de le faire dans sa proclamation avant l'élection. L'article 16 de la loi dit que la proclamation contiendra la date et le lieu de la nomination des candidats, la date de la votation, si elle doit avoir lieu, l'endroit des différents bureaux de votation, et la date et l'endroit où l'officier-rapporteur fera le calcul des votes donnés à chacun des candidats. Disons que le délai sera de trente jours à compter de la date à laquelle la déclaration devra être faite.

M. CAMERON : Mais nous ne fixons pas de date dans la déclaration.

M. McCARTHY : La proclamation fixe la date de la déclaration. L'officier-rapporteur peut être dans l'impossibilité de la faire à cette date, parce que les boîtes de scrutin peuvent être perdues, mais on peut toujours se les procurer et en prendre connaissance dans l'espace d'une semaine, ou environ. Ainsi, si le délai comptait de cette date, je crois que cela serait plus raisonnable que de le faire compter de la date de l'élection.

M. AMYOT : Pourquoi permettre à l'officier-rapporteur de fixer les dates ? Pourquoi ne pas fixer le même délai pour tous ? L'officier-rapporteur peut le fixer à trente ou quarante jours.

M. McCARTHY : Le délai devrait être fixé par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne ferait-on pas disparaître la difficulté signalée par le ministre de la justice et n'atteindrions-nous pas efficacement le but que le comité désire atteindre en prolongant le délai de 30 jours à 40 ? Je ne vois guère de cas, à l'exception de cinq ou six comtés, où un délai de 40 jours ne serait pas amplement suffisant pour l'accomplissement de toutes les formalités et tout en laissant assez de temps pour la présentation de la pétition. Il me semble qu'une légère extension de temps rencontrerait les vues du ministre de la justice et atteindrait aussi le but très à désirer de nous donner une date absolument fixe. D'un autre côté, si on adopte la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord que la loi fixe un délai dans lequel l'officier-rapporteur devra faire sa déclaration, cela reviendra au même. Mais la chose n'existe pas, et l'officier-rapporteur se trouve encore à avoir beaucoup de latitude.

M. LAURIER : Je regretterais de voir l'honorable député de Simcoe renoncer à son amendement. L'avantage qu'il offre c'est que la pétition doit être présentée dans un délai déterminé. L'inconvénient de la loi actuelle, c'est que la disposition qui oblige à présenter la pétition dans les trente jours après la publication de l'élection dans l'*Officiel* permet des distinctions odieuses, et l'amendement les rend impossibles. L'amendement proposé par le ministre de la justice que le délai compte du jour de la déclaration au lieu de la publication dans l'*Officiel* ne fait que remplacer un mal par un autre ; la loi reste la même en principe, en ce sens que le délai pour présenter les pétitions reste incertain. Tandis que si nous fixons une date—et si trente jours ne suffisent pas, mettons en 40—nous avons un délai uniforme pour tout le monde. Si, au contraire, on fait courir le délai de la date de la déclaration, l'ancienne difficulté subsiste, parce qu'un officier rapporteur peut, par exemple, retarder la déclaration, par négligence, et donner ainsi à son voisin, ou à d'autres, un avantage que le candidat dans son comté n'a pas.

M. McCARTHY : Qu'advientra-t-il, s'il ne fait pas sa déclaration dans les 40 jours ?

M. LAURIER : Dans ce cas, il aura manqué à son devoir.

M. AMYOT : S'il n'est pas capable de faire sa déclaration dans les quarante jours, il ne sera jamais capable d'en faire une. Le gouvernement n'est pas censé employer des canailles ou des fous comme officiers-rapporteurs. Nous voulons le même délai pour tous. Qu'il soit de 20, 30 ou 50 jours, ou même d'un an, si l'on veut, mais qu'il soit uniforme, afin qu'un candidat n'ait pas un avantage illégitime sur un autre.

M. McMULLEN : Si quarante jours ne suffisent pas pour la présentation d'une pétition, pourquoi ne pas permettre que le délai puisse être prolongé sur la demande de celui qui a l'intention de la présenter ?

M. McCARTHY : Pour ma part, je vois très peu de différence entre faire compter le délai du jour de l'élection ou du jour de la déclaration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le jour de l'élection est une date fixe, et la même pour tous.

M. McCARTHY : Il y a certains comtés, comme celui d'Algoma, où la déclaration ne peut pas être faite en vingt jours au moins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'intention est de faire une exception spéciale pour ces comtés.

M. McCARTHY : Cette exception n'existe pas encore.

M. LAURIER : Ne pouvons nous pas décréter que dans Algoma et Gaspé, le délai sera de 60 jours ?

M. MULLOCK : Une pétition peut être présentée même avant la date de la déclaration. Les candidats sont connus et tout électeur peut présenter une pétition, sans qu'il y ait de déclaration. Supposons qu'il n'y ait pas de déclaration de faite dans les 40 jours, ni en aucun temps et si quelqu'un désire pétitionner, même en l'absence de toute déclaration, il peut le faire en demandant que tel ou tel candidat soit déclaré élu.

M. McCARTHY : Disons 40 jours à compter de l'élection. Il y a dans la loi une disposition exigeant une déclaration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. CHARLTON : Je serais disposé à accepter la proposition du ministre de la justice pour un délai de 40 jours à compter de la date de l'élection, dans toutes les divisions électorales à l'exception d'Algoma et Gaspé.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne pouvons pas faire une exception comme celle-là, parce que Gaspé, Bonaventure, Chicoutimi, Saguenay, Algoma, Muskoka et Cariboo, dans la Colombie-Anglaise, sont tous sujets à des retards. Le seul argument en faveur d'un délai uniforme, c'est de le mettre assez long pour qu'il soit suffisant dans tous les comtés.

M. LAURIER : Si je me rappelle bien, les délais sont uniformes, excepté dans Gaspé, Algoma et Cariboo. Dans ces comtés, qui sont exemptés par la loi actuelle, on peut accorder les mêmes exceptions, et mettre un délai uniforme dans tous les autres.

M. McCARTHY : Je propose de rayer le mot "ou" dans cet article : "tout acte illégal ou entaché de corruption par aucun candidat qui n'a pas été élu à cette dite élection, ou par aucun agent du dit candidat, avec son consentement ou à sa connaissance." Si un candidat donne de l'argent lui-même ou s'il est donné à sa connaissance, une pétition sera bien fondée, malgré l'expiration du délai de 30 jours ; mais pas quand la chose aura été faite hors sa connaissance, par un tiers.

#### Article 5.

M. DICKEY : Je propose qu'à la ligne II, article 5, après le mot "examinés" les mots suivants soient ajoutés : "étant censé être signé par l'examineur." Il est quelquefois difficile de prouver la signature de l'examineur et pour cette raison, la preuve est mise de côté. Je propose cet amendement afin que les témoignages puissent être admis par les tribunaux, sans qu'il soit nécessaire de faire la preuve de l'écriture de l'examineur.

M. McCARTHY : Il vaudrait encore mieux permettre que les témoignages soient pris par un sténographe et dire que la transcription des notes sténographiques fera preuve *primâ facie*.

M. CAMERON (Huron) : Je propose un article que le ministre de la justice devrait adopter. Avec la loi actuelle, on ne peut pas prendre de témoignage avant que la date du procès soit fixée et on ne peut pas dire quand le procès aura lieu. D'après l'expérience du passé, c'est un fait bien connu qu'avant que la date du procès soit fixée, des témoins importants quittent quelquefois le pays et qu'on ne peut pas avoir leur témoignage. Je propose qu'on ajoute un article spécial pour permettre au pétitionnaire ou au défendeur de faire signifier un subpoena à un témoin dès qu'une pétition est présentée. Cet article se lit comme suit :

En tout temps après qu'une pétition d'élection aura été produite et avant qu'une date ait été fixée pour le procès sur la dite pétition, un subpoena peut être signifié à tout témoin de la part des parties à la dite pétition et le dit subpoena aura la même valeur et effet que s'il avait été signifié après le jour fixé pour le procès sur la dite pétition ; et s'il est démontré au dit tribunal ou à aucun juge d'icelui qu'aucun dit témoin a l'intention de quitter le Canada et ne peut assister au dit procès, alors, sur demande au dit tribunal ou juge, après avis donné aux parties à la pétition, le dit tribunal ou juge peut ordonner l'examen du dit témoin, à une date, à un endroit et devant une personne qui seront indiqués dans le dit ordre et le dit témoin pourra être examiné sur les plaintes alléguées dans la pétition, les parties à la pétition ayant été dûment notifiées de la date et du lieu, et elles pourront,

par leurs avocats respectifs, assister au dit examen, et examiner et transquestionner le dit témoin. Cette dite déposition sera prise par écrit et signée par le dit témoin et lorsqu'elle aura été produite par l'examinateur, aucune des parties à la pétition pourra en faire usage lors du procès sur la dite pétition.

M. CHARLTON : Je crains que cet article n'empiète sérieusement sur les droits individuels. Un témoin est assigné et il se peut que la date du procès ne soit pas fixée, mais le témoin est obligé d'attendre des semaines et des mois pour savoir quand on aura besoin de lui. Il me semble que cette proposition, bien qu'excellente, soit une entrave aux droits individuels des citoyens.

M. CAMERON (Huron) : Si le témoin désire rester absent, jusqu'à ce que le procès soit terminé, il peut en donner avis à la partie adverse et pourra l'examiner en vertu de l'article ci-dessus.

Sir JOHN THOMPSON : L'objection qu'il y a à cet article, c'est que du moment qu'une pétition aura été produite, on pourra assigner une foule de témoins sans importance et les obliger à rester dans le pays pendant un an, ce qui pourrait être un grand inconvénient pour eux, et une cause de fortes dépenses pour les parties à la pétition. Dans le cas, par exemple, des pétitions qui ont été présentées en avril dernier, je suppose de la date du procès n'est pas encore fixée dans aucune de ces causes, et un homme, au moyen d'un subpoena, aurait pu être retenu dans le pays, pendant tout ce temps et quelques mois encore. Je crois que cet article serait une grande source d'inconvénients pour ceux qui ne seraient pas des témoins importants.

M. CAMERON (Huron) : On peut obvier à cette difficulté, si le témoin offre d'être examiné en vertu de l'article ci-dessus. Il n'y a pas à craindre que des témoins inutiles soient assignées, car il faut payer leurs honoraires.

M. McCARTHY : Je crains que cet article ne soit pas d'une grande efficacité, car il est à ma connaissance que des témoins ont quitté le pays après avoir reçu un subpoena, et il n'y a pas de recours contre eux. Il y a certainement beaucoup de bon dans ce que propose l'honorable député de Huron (M. Cameron). Je me rappelle une circonstance où les juges ont été obligés de revenir trois fois, mais les témoins finirent par fatiguer les juges qui refusèrent de revenir une quatrième fois et l'enquête fut close sans ces témoignages. La proposition de l'honorable député d'Huron, amoindrirait le mal mais ne le ferait pas disparaître entièrement.

M. DICKEY : Je crois qu'il vaudrait mieux, lorsqu'un témoin est assigné, avant le procès, que son témoignage fût pris, et mis au dossier, dans cette forme.

M. CAMERON : Je crois qu'à tout prendre, la proposition de l'honorable député vaut mieux que l'article du bill.

M. DENISON : Cela n'augmenterait-il pas les frais du procès ? On ferait probablement entendre beaucoup de témoin pour avoir l'avantage d'avoir des preuves avant le procès.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député coupe l'herbe sous le pied de l'honorable député de Huron, en le faisant consentir à accepter sa proposition au lieu de l'article qu'il a proposé, car cela existe déjà dans la loi actuelle. L'article 19 y pourvoit.

M. CAMERON (Huron) : J'ai compris qu'un subpoena ne pourrait pas être servi sans un ordre du juge, pour être certain qu'il est signifié de bonne foi. Si le ministre de la justice est d'opinion que mon amendement ne doit pas être adopté, je n'insiste pas.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'avec les pouvoirs actuels pour l'examen des témoins et l'article que nous venons d'adopter, il serait plus prudent de ne pas aller plus loin.

M. McCARTHY : Je désire proposer l'amendement suivant à l'article 10 du bill.

L'article 10 du dit acte est par le présent amendé en retranchant le mot "ou" et en le remplaçant par le mot "de" dans la sixième ligne, et en retranchant le mot "soit" et les mots "ou à son ou à leur domicile" dans la neuvième ligne.

L'article 10 de la loi actuelle dit :

Avant de la présentation d'une pétition en vertu du présent acte, et du dépôt, accompagné d'une copie de la pétition sera signifié au défendeur ou aux défendeurs, dans un délai de cinq jours à partir du jour où la pétition a été présentée, ou dans le délai prescrit, ou dans un délai plus long accordé par le tribunal ou aucun juge d'inclure dans des circonstances spéciales ou difficultés affectant la signification.

Avec mon amendement, l'article dirait

Dans des circonstances spéciales ou difficultés" au lieu de

Dans des circonstances spéciales ou difficultés

Dans les cas ordinaires, si la signification offre des difficultés, les parties peuvent s'adresser au juge pour faire prolonger le délai, mais ce que je propose, c'est que le délai ne soit prolongé que lorsque la signification présente des difficultés. Dans une cause récente, une pétition fut signifiée dans les cinq jours, mais le pétitionnaire s'aperçut qu'il avait fait une erreur et il alla trouver le juge et lui dit : J'ai fait une erreur dans ma première pétition et je demande une extension du délai, et le juge la lui accorda, sous prétexte que c'était une circonstance spéciale. Je propose de remettre le mot "de" à la place du mot "ou". Dans la loi primitive, il y avait "de" mais lors de la refonte des statuts on a mis "ou".

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi a-t-on limité à cinq jours le délai pour signifier la pétition ? On devrait mettre dix jours. Il peut arriver que le candidat soit un homme d'affaires dans l'Ouest et qu'il soit allé à Montréal et si la signification n'est pas faite dans les cinq jours, il faut s'adresser au tribunal à Toronto et il est exposé à de nouveaux frais.

M. McCARTHY : Je n'ai pas d'objection à mettre dix jours ; mais je parle d'une autre question. Je voudrais que la signification se fit au candidat lui-même, à moins qu'il ne cherche à s'y soustraire. Dans l'interprétation de la loi actuelle, les tribunaux ont décidé qu'il suffisait d'une signification au domicile. Je prétends que cela n'est pas conforme à l'intention du législateur, quand le candidat est chez lui et devrait recevoir l'assignation personnellement. Je voudrais que si la signification ne lui est pas faite personnellement dans le délai fixé, le juge indique, lorsque demande lui en sera faite, de quelle manière elle doit être faite, soit en laissant une copie à son domicile, à sa femme, à son domestique, ou autrement.

M. MULOCK : Je crois qu'il vaudrait mieux que la signification fût faite à l'officier rapporteur. Un candidat peut être élu dans un comté situé à

1,000 milles de l'endroit où il réside et la pétition doit être produite dans la province où se trouve le comté.

M. LAURIER : L'honorable député de Simcoe s'oppose à la signification à domicile ; connaît-il quelque déni de justice provenant de la loi telle qu'elle est actuellement ?

M. McCARTHY : J'ai eu connaissance de ceci : dans une cause une demande fut faite au tribunal pour une signification par substitution ; le candidat en appela, disant que l'ordre avait été accordé sans raisons suffisantes ; la cour d'appel lui donna raison, mais décida que la signification pouvait être faite à domicile. Avant cette décision, personne dans la province d'Ontario n'avait soupçonné que la loi permettrait cela. Je crois donc qu'on devrait rendre la loi claire en disant que la signification doit être personnelle d'abord, puis, si le candidat cherche à se soustraire à la signification, la cour pourrait ordonner qu'elle soit faite de la manière qu'elle le jugera à propos.

M. MULOCK : Je propose que l'on mette dix jours au lieu de 5.

M. McCARTHY : Je crois que vous avez raison. Un délai de 5 jours est trop court. Je propose que :

L'article dix du dit acte est par le présent amendé en retranchant le mot "ou" et en le remplaçant par le mot "de" dans la sixième ligne, et en retranchant les mots "ou à son ou à leur domicile" dans la neuvième ligne.

Il vaudrait mieux adopter cet amendement tel que je l'ai proposé, puis abroger l'article et le revoter tel qu'amendé.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY : Je propose de retrancher les mots "et la cour peut, en tout temps, ci-après, sur la demande d'aucune des parties, fixer une date et un endroit convenables pour entendre le procès sur la pétition." Je propose que ces mots soient retranchés de l'article 13. Comment il se fait que ces mots se trouvent dans l'acte des élections contestées, je l'ignore. Ils ne se trouvent pas dans la loi anglaise, ni dans la loi d'Ontario, et ils sont très nuisibles, parce que les juges ont décidé qu'ils ne peuvent pas fixer la date d'un procès d'élection, tant que l'une ou l'autre des parties ne fait pas une motion à cet effet, et actuellement que nous allons avoir probablement un grand nombre de procès d'élection.

M. CAMERON : Il n'y a rien à dire contre cela. Personne ne demande que les juges fixent la date du procès.

M. McCARTHY : C'est exactement ce que je voudrais qu'ils fissent. Un procès d'élection est une chose d'intérêt public. Le pétitionnaire s'érige en quelque sorte en procureur public ; et en Angleterre et dans Ontario, les juges fixent la date du procès selon leur convenance, en tenant compte, sans doute, de celle des parties. Après la dernière élection générale d'Ontario, les juges ont pris la liste, ont examiné quel temps ils pouvaient consacrer à ces causes, de quels juges ils pouvaient disposer, et ils se sont partagé l'ouvrage entre eux et ont fixé la date des procès, de sorte qu'un juge partait pour aller entendre une série de procès d'élection, comme s'il était parti pour un circuit ordinaire. De cette manière, la besogne a été expédiée aussi rapidement que possible, au lieu d'être retardée, comme cela arrive, jusqu'à ce que le député

M. MULOCK.

dont l'élection est contestée ait siégé dans cette chambre pendant un ou deux ans.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'oppose à ce que le juge devienne en quelque sorte partie à la pétition, en lui permettant de fixer la date du procès.

Je ne veux pas qu'il puisse intervenir à presque toutes les phases, et que les parties intéressées n'aient pas le droit de décider de quelle manière ils conduiront la procédure. Je n'ai jamais eu connaissance que des retards aient résulté du fait que le pétitionnaire est obligé de faire une motion pour faire fixer le jour du procès. Dans ma province, ces procès ont été entendus avec beaucoup d'expédition et plusieurs se rappellent qu'une élection a eu lieu, que le candidat élu a perdu son siège et qu'une autre élection a été faite, entre deux sessions. Les difficultés qui peuvent se présenter, ne pourraient avoir lieu qu'à la suite d'une élection générale, alors que les pétitions sont nombreuses et il ne serait pas prudent au pétitionnaire de fixer lui-même la date du procès. Le nombre actuel des pétitions dépasse tout ce que nous avons vu antérieurement et il n'est pas probable que les mêmes inconvénients reparaissent d'ici à quelque temps.

La loi est suffisamment rigoureuse sous ce rapport, puisqu'elle fixe le délai dans lequel le procès doit avoir lieu, mais permettre aux juges de fixer eux-mêmes la date des procès, ce serait mettre la magistrature dans une position qu'elle ne doit pas occuper à l'égard de ces procès d'élection. Il est vrai, que jusqu'à un certain point, un procès d'élection est un procès d'intérêt public, mais il est vrai aussi que l'intérêt public n'est pas, bien souvent, le principal mobile du pétitionnaire, et je crois qu'il doit avoir le droit de faire fixer la date de son procès, et décider s'il sera entendu, ou non.

M. McCARTHY : L'amendement que je propose n'est pas une innovation. La loi anglaise est ainsi depuis qu'il existe une loi des élections contestées en Angleterre et c'est aussi la loi dans Ontario. D'après cette loi, le pétitionnaire est notifié longtemps d'avance de la date fixée pour ce procès, et le ministre oublie que le pétitionnaire est en réalité un homme qui s'érige en solliciteur public, avec l'intention de procéder de bonne foi sur sa pétition, parce que la loi dit que s'il ne procède pas, un autre peut lui être substitué.

Il me semble que ces juges seront dans l'impossibilité de juger ces pétitions, s'ils ne peuvent fixer eux-mêmes les dates du procès. Ils ne font rien autre chose que fixer la date du procès, et seulement lorsque la contestation est liée, et ils fixent une date assez éloignée pour permettre aux parties de se préparer. Si le pétitionnaire ne veut plus alors procéder sur sa pétition, il peut la retirer, laissant un autre électeur libre de le remplacer. Plusieurs juges avec lesquels j'ai causé, disent qu'il est très embarrassant d'avoir une cinquantaine de pétitions dans la province et cela, six semaines seulement après leur circuit, pendant lequel ils pourraient fixer la date de ces procès.

M. LAURIER : L'honorable député sait qu'il y a des fictions légales qui ne sont pas toujours basées sur les faits et il n'est pas littéralement exact de dire que les procès d'élections sont des causes d'intérêt public. Si ces procès étaient d'intérêt public, ils seraient instruits à l'instigation de la Couronne, mais bien qu'on puisse les appeler techniquement des causes d'intérêt public, ils sont intentés par des particuliers et c'est au plus diligent de se servir

de la loi. Il n'est donc que juste de maintenir le principe général que l'avantage appartiendra au plus diligent.

M. McCARTHY : Je ne veux pas insister sur cet amendement contre la volonté du comité, mais je suis convaincu que mes collègues commettent une erreur en le repoussant.

Dans les procès d'élections provinciales, dans l'Ontario, tout s'est très bien passé et les juges ont pu expédier la besogne en commençant par l'est pour finir dans l'ouest.

#### Article 6.

M. DICKEY : Je ne m'oppose pas à l'article en lui-même ; je le crois excellent, mais il introduit dans notre législation un principe tout à fait nouveau. Il rejette sur le candidat contre lequel on pétitionne, l'obligation de prouver une négative. Il est obligé de prouver qu'il n'y a pas eu de corruption de commis durant son élection. Cela est très difficile à prouver. Il me semble que ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait d'agir ainsi, si le tribunal ou le juge était convaincu d'après la preuve faite que des cas de corruption ont été commis dans le comté ; mais le juge ne devrait pas être obligé de faire rapport que le candidat a prouvé la négative. Que le juge se forme une opinion d'après la preuve et n'obligeons pas le candidat à prouver une négative après que le procès est terminé.

M. CAMERON (Huron) : Le moins qu'un candidat puisse faire, c'est de déclarer sous serment qu'il n'a commis personnellement aucun acte de corruption.

M. DICKEY : Voyez le paragraphe D.

M. CAMERON (Huron) : D'après ce paragraphe, il est facile pour le candidat de jurer, qu'au meilleur de sa connaissance, il n'y a pas eu de corruption.

M. DICKEY : Mais il y a aussi les mots " et ses agents," ce qui comprend tous ceux qui ont travaillé à son élection.

M. CAMERON (Huron) : Cela s'entend de ce qui a été fait à sa connaissance. L'élection serait annulée si ces actes de corruption avaient été commis par un agent, mais ce paragraphe empêche que le candidat ne perdeson siège même si son agent a fait de la corruption, s'il peut prouver qu'il y a été étranger. Le sous-paragraphe D n'oblige le candidat qu'à jurer qu'il n'a pas autorisé d'actes de corruption et n'en a pas commis lui-même.

M. CASEY : Comme le dit l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) cela oblige le candidat à prouver une négative. La loi veut que si des actes de corruption ont eu lieu de la part des agents du candidat, cela annulera l'élection, à moins que ce dernier ne prouve qu'il n'en a pas eu connaissance, qu'il a cherché à les empêcher et qu'ils sont en petit nombre et de peu d'importance. Le candidat est obligé de prouver tout cela pour détruire la présomption qu'il est responsable des actes de ses agents. Il est toujours difficile de prouver une négative, et s'il ne serait pas facile pour le juge de faire rapport positivement qu'il a été prouvé que le candidat a pris tous les moyens raisonnables pour empêcher les actes de corruption, ou que les offenses mentionnées dans le dit rapport étaient triviales. Nous laissons au juge le soin de dire quelles sont les offenses triviales et peu importantes. Si l'on

prétend que de légères infractions à la loi commises à la connaissance du candidat, annuleront l'élection, je crois que la loi devrait définir de quelque manière la nature des actes de corruption qui doivent suffire pour annuler une élection.

Il n'est que juste que le candidat ne soit pas tenu responsable de tout ce que peuvent faire des gens autorisés qui se prétendent ses amis ; mais la loi devrait être rédigée de manière à indiquer quelle somme de corruption par des tiers non autorisés, même contrairement aux ordres de candidat, pourront annuler l'élection. Il se peut que le candidat prenne apparaissant de grandes précautions contre les actes de corruption de ses agents. Cela a déjà été fait. Nous avons vu un candidat prendre toutes sortes de précautions pour éviter toute responsabilité, ignorer complètement son comité, n'avoir connaissance de rien, pendant qu'un agent venu d'ailleurs dans l'intérêt de ce candidat, mais tout-à-fait en dehors de sa connaissance, commettait toute espèce de corruption pour assurer son élection.

Il me semble que si la loi était rédigée de manière à dire qu'à moins que le juge ne fasse rapport qu'une somme suffisante de corruption a été pratiquée, même sans la connaissance, ni le consentement du candidat, pour affecter le résultat de l'élection, elle ne devrait pas être annulée. Je ne considère pas les mots " trivial et sans importance " suffisants pour guider le juge. Ce n'est pas au juge, mais au parlement qu'il appartient de dire ce qui est trivial et sans importance et rien de ce qui affecte le résultat d'une élection n'est trivial ni sans importance. Cette disposition est si vague que le juge peut facilement faire erreur dans son rapport ; tandis que si on lui demandait simplement de dire si, d'après la preuve faite, il croit qu'il y a eu assez d'acte de corruption de commis pour affecter le résultat de l'élection, on pourrait plus raisonnablement en attendre une décision convenable.

Naturellement, on ne peut pas s'attendre à ce que la pétitionnaire prenne autant d'acte de corruption qu'il en faudrait pour faire disparaître la majorité obtenue par le candidat élu, mais si une somme considérable de corruption était prouvée, il serait naturel que le juge supposât que le résultat à pu être affecté par des cas qui ne sont pas venus à la connaissance du pétitionnaire, et, par conséquent, n'ont pas été prouvés,

Je voudrais connaître l'opinion du ministre de la justice sur l'effet de cet article sur les pétitions pendantes ; afin de savoir si cette rédaction et cette interprétation doivent s'appliquer aux cas survenus durant les dernières élections. Je crois que cette loi doit s'appliquer aux faits survenus pendant la dernière élection, de savoir, en d'autres termes, si elle doit avoir un effet rétroactif.

La dernière élection s'est faite sous l'ancienne loi qui dit que l'acte d'un agent, quelque peu important qu'il soit, s'il est entaché de corruption, est suffisant pour annuler l'élection. Les candidats, leurs agents et tous les intéressés connaissaient cette loi, et pendant que l'élection avait lieu tout le monde savait qu'aucun acte de cette nature annulerait l'élection. La question est de savoir si cet article qui relâche la sévérité de la loi, doit s'appliquer aux actes commis sous l'ancienne loi. Pour ma part, je ne le crois pas, mais j'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la justice sur ce point.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne trouve pas déraisonnable d'imposer au candidat la tâche de

s'exonérer, si les faits prouvés sont tels que sous la loi actuelle il perdrait son mandat. Quant à l'objection de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) que les mots "trivial et sans importance" sont vagues, en ce sens qu'il laisse au juge à décider si un acte de corruption est trivial ou non, je ne crois pas que nous puissions laisser cette décision entre meilleures mains, et je ne vois pas de risque à confier cette tâche au juge, vu, surtout, que nous adoptions sur ce point, les termes mêmes de la loi anglaise de 1883, au sujet des actes de corruption. Je crois qu'il vaut mieux suivre aussi fidèlement que possible les dispositions d'une loi en vertu de laquelle une série de décisions a déjà été rendue.

M. CASEY : Les termes sont-ils les mêmes ?

Sir JOHN THOMPSON : Les mêmes que dans la loi anglaise. Ce n'est pas non plus un grand changement de la loi de 1888. Quant à savoir si cette loi devrait être rétroactive, je crois qu'il serait plus digne d'ajouter au bill un article disant que cette disposition ne s'applique pas aux procès pendants. Il y a beaucoup à dire des deux côtés. Il n'est pas rare, lorsque nous relâchons la sévérité d'une loi, ou adoucissons les pénalités, de les rendre applicables aux procédures pendants. Mais, à tout prendre, je crois qu'il vaudrait mieux permettre aux pétitionnaires de tirer le plus possible de leurs pétitions contre nous, et ce serait malheureux de les priver de ce privilège.

M. CHARLTON : Je ne puis partager l'opinion du ministre de la justice que l'amendement proposé ne s'applique pas aux pétitions pendantes qui non pas encore été jugées. S'il était nécessaire de changer la loi, si sous certains rapports, elle était injuste, si elle était inutilement sévère, si, dans l'intérêt de la justice des amendements étaient nécessaires, je demande pourquoi cette disposition de s'appliquerait pas à des causes qui ne sont pas encore jugées. Je prétends qu'il serait absurde de mettre dans les statuts une loi contenant un article qui décréterait qu'elle n'entrera en vigueur que lorsque les causes qui l'on fait adopter auront disparus. La loi devrait entrer en vigueur du jour de son adoption, elle devrait s'appliquer aux causes qui seront entendues après son adoption et après la sanction royale.

M. SKINNER : Je désire attirer l'attention du comité sur l'article 8. Lorsqu'il a été discuté la première fois, le comité ignorait que celui contre lequel il existe une pétition serait tenu de faire une preuve négative en vertu du sous-paragraphe D ; on croyait qu'il aurait le bénéfice de la preuve telle que faite. Il me semble que le candidat ne peut retirer aucun avantage du paragraphe D, tel qu'il est actuellement, sans en remplir les conditions, savoir, sans prouver que l'élection est exempte de tout acte de corruption, par lui-même ou ses agents. Le mot "agent" dans la loi électorale est une expression générale et certaines personnes sont agents, au yeux de la loi, sans que le candidat n'ait rien à voir dans leur nomination. On oblige par là le candidat à faire une preuve qu'il lui est presque impossible de faire. Le comité était d'opinion que le candidat devait avoir le bénéfice de la preuve telle que faite au moment où le juge fait son rapport. Je propose que le sous-paragraphe D soit amendé de manière à ce "que sous tous les rapports, la preuve ne fait pas voir qu'il n'y a pas eu de preuve de corruption par le candidat ou ses agents." Si le juge fait rapport que la preuve

Sir JOHN THOMPSON.

n'indique pas des actes de corruption de la part du candidat ou ses agents, le candidat aura le bénéfice des dispositions de cet article ; autrement, lorsque viendra le temps du procès, il lui faudra entreprendre de faire une preuve à propos de tous ses agents et établir qu'aucun d'eux n'a commis d'actes de corruption. Il serait impossible de faire cette preuve avec quelque chance de succès, vu l'incertitude qui règne dans les questions de cette nature, et par suite, adopter cet article, tel qu'il est, serait rendre tout l'acte nul.

M. DICKEY : Il est évident que le candidat pour avoir le bénéfice du sous-paragraphe D, est obligé de prouver que chacun de ses agents est innocent de tout acte de corruption pendant cette élection. Ce mot "agent" est aussi employé dans l'article précédent et comme il est employé deux fois, il faut nécessairement lui donner la même signification dans les deux endroits et par conséquent un candidat est obligé de prouver qu'il n'y a pas eu de corruption, dans aucune partie du comté, par aucun de ceux qui travaillaient pour lui. J'admets que le candidat soit interrogé sous serment quand à l'absence de toute corruption, mais il n'est pas juste de lui faire prouver la conduite de tous les agents dans tout le comté, conduite dont il ne connaît probablement rien, surtout si l'absence de cette preuve qu'il ne peut pas faire, doit faire répandre dans tous le comté le bruit qu'il n'a pas pu s'exonérer lui-même.

M. CAMERON (Huron) : Retrançons les mots "aucun de ses agents."

Article 6.

M. McCARTHY : Je désire, à propos de cet article, attirer l'attention du comité sur un point que je crois très important. Cet article absout le candidat de l'offense capitale, je pourrais dire, de corruption. Dans la loi anglaise, sur laquelle cet amendement est basé, un acte de corruption, quelque trivial qu'il puisse être, suffit pour faire annuler une élection, et je proteste contre toute tentative pour changer notre loi sous ce rapport. Tous ceux qui ont été mêlés à des procès d'élection savent que sur cinquante cas de corruption que l'on cherche à établir, et qui, j'ose le dire, ont été commis, on ne peut faire la preuve que d'un seul, et on constate toujours qu'il n'y a pas de corruption, à moins que l'argent ne soit fourni par le candidat ou par ses amis. L'électeur ordinaire ne met pas la main à sa poche pour faire de la corruption. L'expérience a prouvé dans Ontario qu'il faut quelquefois cinq ou six jours pour faire la preuve d'un cas de corruption, et bien que tous ceux qui entendent la preuve soient moralement convaincus qu'il y a eu corruption, on est incapable de l'établir. Les témoins disent "non," ou "je ne m'en souviens pas," et finalement, on réussit peut-être à faire la preuve d'un seul fait et le juge dit : Il ne s'agit que d'un seul cas de corruption de \$5 peut-être, et vais-je annuler l'élection pour cela.

Nous ne devons pas rendre la loi électorale moins sévère. Nous parlons sans cesse ici de combattre la corruption, et parce que cela peut nous nuire personnellement, n'allons pas ouvrir la porte de ce côté. Si nous le faisons, nous commettrons une grave erreur. Pour les offenses ordinaires, influence indue, boisson, etc., le juge peut bien dire que l'élection ne doit pas être annulée, mais je maintiens que nous commettrons une erreur, si nous ne décrétons pas qu'une élection doit être annulée pour

un cas unique de corruption. Je vois que telle était l'opinion de celui qui occupait autrefois le fauteuil où siège aujourd'hui l'honorable ministre de la justice. Si la corruption est prouvée, que l'élection soit annulée. Ce sera du moins un bon exemple. Qu'arrivera-t-il si nous laissons cette loi telle qu'elle est ? Les gens diront : Nous allons faire de la corruption, et si on réussit à en faire la preuve dans un cas, le juge dira que c'est un cas peu important, et l'élection ne sera pas annulée. Ne savons-nous pas tous par expérience qu'il est presque impossible de prouver un acte de corruption ? Il faut faire cette preuve par des témoins hostiles, et non seulement le témoin cherche à conserver ses droits politiques, mais il est entouré de ses amis politiques et celui qui passe à travers l'interrogatoire, le contre-interrogatoire, qui se prend avec l'avocat, et sort de là victorieux, est un héros pendant que le malheureux qui a dit la vérité est regardé comme un homme peu digne de vivre dans la société qu'il fréquenterait jusqu'alors.

M. LAURIER : C'est la même chose pour tous les actes de corruption.

M. McCARTHY : Non. Le fait de payer de la boisson peut avoir peu d'importance, et le juge peut décider si la chose a été organisée en système et doit annuler l'élection, ou s'il ne s'agit que d'un simple échange de politesse, entre électeurs, ce qu'ils font souvent à leurs propres frais, et dans ce cas, le juge peut dire que l'élection ne doit pas être annulée. Mais lorsqu'il y a de l'argent de donné, nous savons tous, qu'il nous plaise de l'admettre ou non, que c'est nous qui, tôt ou tard, aurons à le payer. Il se peut qu'il ne soit pas payé sur le champ, mais le compte nous arrive généralement avant l'élection suivante, et il faut qu'il soit acquitté soit par le candidat, soit par ceux qui étaient chargés de son élection. Je demande donc au comité de bien réfléchir avant d'adopter une loi formulée en termes aussi généraux et d'en omettre le crime de corruption.

M. CHARLTON : Quel remède proposez-vous ?

M. McCARTHY : De punir la corruption.

M. CHARLTON : La loi actuelle dit que le candidat devra établir qu'il n'a commis aucun acte de corruption. Je ne puis m'imaginer que mon ami, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a raison quand il dit que le candidat est partie à tous les cas de corruption qui sont commis, ou qu'il en devient plus tard responsable. Il y a des centaines de cas où de chauds partisans, désireux de remporter l'élection, emploieront des moyens que le candidat réprouverait s'il était consulté, et dont il n'entend jamais parler. S'il faut s'en tenir à l'ancienne règle, qu'un cas unique de corruption annule l'élection, ce n'est pas rendre la loi moins sévère. Je puis citer le cas du Dr Platt, l'ancien représentant du comté de Prince-Edouard, qui a perdu son siège à cause du paiement d'une piastre fait par un de ses agents à un vagabond ivrogne dont les importunités ont porté cet électeur à lui donner \$1 pour ne pas être continuellement ennuyé par lui. Mon expérience me porte à croire que dans beaucoup de cas, l'excitation est intense et lorsqu'on a recours à des moyens illégaux, le candidat n'en a pas connaissance. Le candidat n'est pas responsable de cela et est impuissant à l'empêcher. Je ne puis admettre, comme le prétend l'honorable député de Simcoe, que dans tous les cas, c'est le can-

didat qui solde la note et sanctionne l'acte avant l'élection suivante. Je crois qu'il serait plus sage d'adopter sous ce rapport les dispositions de la loi d'Ontario, qui dit qu'il faudra établir qu'il y a eu des cas de corruption suffisants pour affecter le résultat de l'élection. Un seul cas peut ne pas influencer le résultat, mais s'il le fait, il annule l'élection. S'il y a eu un seul cas de corruption dans un comté où il y a une majorité de plusieurs centaines de voix, cela n'affecte pas le résultat de l'élection. Je considère que la loi d'Ontario est raisonnable et juste. Elle a bien fonctionné et a donné à la province d'Ontario des électeurs aussi honnêtes que celles auxquelles nous pouvons prétendre ici. Je ne puis pas admettre avec l'honorable député que dans la plupart des cas, le candidat est complice des illégalités ; au contraire, le plus souvent, il en est personnellement innocent. Il serait excessivement rigoureux de présumer que le candidat est responsable de la corruption, qu'il en a eu connaissance et qu'il aura, tôt ou tard, à solder la note.

M. CASEY : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député et je vais expliquer ce qui a lieu dans les cas de corruption provenant des paris. Si un homme a parié une somme importante sur une élection, et il est bien certain qu'il emploiera une partie de son enjeu à obtenir des voix pour le candidat pour lequel il a parié. J'ai été informé par ceux qui ont l'habitude de ces paris, que la coutume est d'employer la moitié des paris à favoriser l'élection. Je suis convaincu qu'il se fait, de cette manière, beaucoup de corruption pour laquelle le candidat n'est pas responsable, et ce serait une honte de priver un député élu de son mandat, parce qu'un ou deux électeurs auraient fait de la corruption dans leur propre intérêt. Sans doute que si l'on avait influencé suffisamment de votes de cette manière pour affecter le résultat, l'élection devrait être annulée ; mais si les juges font rapport qu'ils ne croient pas qu'il y ait eu assez de votes influencés pour affecter le résultat, je ne crois pas que le candidat doive être privé de son mandat, parce qu'il y aurait eu quelques cas de corruption dont il n'est pas responsable. C'est à peu près ce que dit la loi d'Ontario. Il ne s'en suit pas qu'il n'y a jamais d'élection d'annulée, puisque les juges privent souvent un candidat élu de son siège dans l'assemblée législative. Mais cette loi empêche d'annuler une élection pour des actes avec lesquels le candidat n'a rien eu à faire.

M. McCARTHY : Je ne veux pas être mal compris lorsque je dis que c'est toujours le candidat qui paie. Ce que je veux dire, c'est le candidat ou ceux qui se sont chargés de l'élection, le parti, qui paie et non le particulier qui déclare dans la boîte aux témoins qu'il a donné \$5 pour un vote. Le cas du comté de Prince-Edouard cité par l'honorable député de Norfolk-nord, est un exemple malheureux pour lui. Il est vrai que la cause a été décidée sur ce cas unique de corruption. Mais dès le premier jour du procès, des révélations révoltantes avaient été faites ; un grand nombre de personnes avaient déclaré avoir été achetées et il fallait prouver leurs relations avec le candidat. Le lendemain, dès qu'il y eut un cas de preuve, le procès prit fin et fut décidé sur ce point ; il était inutile d'aller plus loin. C'est ordinairement ce qui arrive. Il y a tant de difficultés à surmonter, qu'on ne réussit ordinairement qu'à prouver un seul cas. Mais

tant qu'il y aura de la corruption, le public croira que nous nous occupons peut-être plus de nos mandats que des intérêts du pays, si nous relâchons la sévérité de la loi sous ce rapport.

M. CASEY : L'honorable député a cité un cas dans lequel il y a beaucoup de corruption, mais elle n'a pas été retracée jusqu'au candidat.

M. McCARTHY : Je dis que le premier jour, les cas de corruption avaient été établis mais qu'il restait à les rattacher au candidat. La première chose à faire dans un procès d'élection, c'est d'établir qu'il y a eu de la corruption ; la seconde, c'est d'établir l'agence. La corruption ayant été prouvée dans une série de cas, la relation fut prouvée dans un et les autres ont été abandonnés.

M. CASEY : Je propose que si l'on donne au candidat l'avantage que l'élection ne soit pas être annulée pour un cas isolé de corruption, on devrait faire la même chose pour la partie adverse, et dire que si un nombre de votes suffisants a été influencé par la corruption, l'élection devrait être annulée, même si l'agence n'est pas prouvée. Bien que le candidat puisse avoir été parfaitement innocent, si on a obtenu par la corruption un nombre suffisant de voix pour changer le résultat, l'élection n'est plus l'expression de la volonté populaire dans ce comté et elle devrait être annulée, bien qu'il n'y ait aucun reproche à faire au candidat.

M. CAMERON (Huron) : Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Simcoe, et je crois que ce bill n'affecte en rien la loi électorale. Par ce bill, un homme coupable de corruption sera puni de la même manière qu'avant. Le seul objet du bill est de protéger ceux qui auront fait une élection honnêtement, légalement et sans corruption. Avec la loi actuelle, la victime n'est pas celui qui a fait de la corruption, mais le candidat qui peut être innocent, ou n'avoir pas eu connaissance de la corruption, mais qui prend son siège et a à payer un mémoire de frais énorme. Si l'honorable député de Simcoe avait eu sous ce rapport l'expérience que plusieurs d'entre nous ont eue, il comprendrait que la victime, c'est le candidat élu bien qu'il puisse être innocent. Nous ne changeons pas la loi concernant la corruption ; je serais d'avis de la rendre plus sévère ; dans mon bill je propose de déclarer des actes de corruption punissables par l'amende et la prison, plusieurs actes qui ne sont pas actuellement considérés comme des actes de corruption.

Il n'y a pas de raisons pour qu'un article comme celui-là ne soit pas adopté, même s'il doit avoir le résultat que prévoit le ministre de la justice. Je ne sais si je serais en faveur d'une disposition exigeant la preuve d'un nombre suffisant de cas de corruption pour affecter le résultat. Si un candidat avait une majorité de 500, il faudrait prouver un grand nombre de cas de corruption, pour affecter le résultat de l'élection, bien que la corruption la plus effrénée ait pu avoir lieu. Je crois que l'article va aussi loin qu'il est sage d'aller, en laissant la chose à la discrétion des juges. Je n'ai aucune objection à leur confier cette partie de la question, car j'ai pleine confiance dans notre magistrature. L'honorable député de Simcoe-nord parle comme si les candidats étaient ceux qui commettent les actes de corruption.

Cela peut être l'expérience de l'honorable député, mais ce n'est pas l'expérience de tout le monde. J'ai connu des hommes importants, qui étaient

M. McCARTHY.

aussi des cabaleurs actifs et vigoureux, mais qui ne dépensaient jamais un sou qui ne sortit de leur propre bourse. C'est la plus grande injustice qu'on puisse faire à un candidat qui ne s'est nullement servi d'argent pour se faire élire, qui, peut-être, n'a jamais su que de l'argent avait été dépensé en sa faveur jusqu'au moment où la chose aura été découverte par un avocat habile comme l'honorable député, durant un procès en invalidation d'élection, que de lui faire perdre son mandat et de le contraindre à payer \$3,000 ou \$4,000 de frais. Tout cela parce qu'une personne avec laquelle il n'a peut-être pas eu les moindres relations, à qui il n'a peut-être jamais donné un seul sou, aura fait quelque chose d'injuste et de contraire à la loi. J'ai vu plusieurs fois des amis zélés du candidat, soit qu'ils fussent des politiciens ardents, ou qu'ils eussent, comme le dit l'honorable député d'Elgin-ouest, intérêt à faire élire leur candidat, mettre de l'argent au jeu, violer la loi et faire ainsi annuler l'élection de celui pour qui ils avaient travaillé. Le candidat mérite d'être protégé comme les électeurs. Il n'est pas juste de le punir pour les fautes d'autrui et nous devrions adopter une loi pour le protéger.

C'est un principe bien établi en droit que personne ne doit être puni pour les fautes d'autrui ; cependant, d'après la loi électorale d'aujourd'hui un candidat est exposé à perdre son mandat et à se voir contraint de payer un mémoire de frais énorme, parce qu'une faute aura été commise par une autre personne sans son autorisation. C'est pour mettre fin à cette anomalie et rendre justice aux candidats, que j'ai proposé au commencement de la session une loi semblable à celle-ci. Je crois qu'il s'agit d'une mesure de justice et d'équité qui devrait recevoir l'encouragement de tous les hommes sensés. L'honorable député de Simcoe s'oppose à ce paragraphe ; mais, lui, il n'a jamais eu un seul procès en invalidation d'élection ; il n'a pas cette expérience. L'honorable député a-t-il cette expérience ?

M. McCARTHY : Je n'ai pas personnellement l'expérience de la chose ; en cela, je ne vous ressemble pas.

M. CAMERON (Huron) : C'est pour cela qu'il combat cette mesure. J'espère qu'elle sera adoptée. Je ne crois pas qu'elle puisse donner naissance à des abus. Au contraire, je crois qu'elle aura de bons résultats. S'il existe une classe de personnes qui dépensent de l'argent en se disant qu'ils se le feront rembourser par le candidat élu, ces gens-là cessent de se livrer à cette petite industrie, quand ils sauront que tout ce qu'ils pourront faire ne saurait faire perdre au député son mandat. Je crois que cette mesure ne favorisera pas seulement les électeurs, mais aussi les députés qui ont été jusqu'ici victimes des fautes d'autrui.

M. McCARTHY : Je ne fatiguerais pas le comité de nouveau, si l'honorable député n'avait pas fait une allusion personnelle qui me concerne. Je crois que ces allusions personnelles ne sont pas à leur place dans un débat de la nature de celui-ci.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas fait d'allusion personnelle.

M. McCARTHY : Oui, l'honorable député a fait allusion d'une manière claire à mes affaires personnelles.

M. CAMERON (Huron) : Je ne savais pas qu'une demande d'invalidation eût été faite contre vous.

M. McCARTHY : Aucune demande d'invalidation n'a été faite contre moi ; mais j'ai été avocat dans plusieurs procès en invalidation d'élection ; mon expérience en cette matière est peut-être aussi grande que celle de l'honorable député, bien que je n'aie pas son expérience personnelle.

M. CAMERON : Cela n'est-il pas une allusion personnelle ?

M. McCARTHY : Je dis que je ne veux pas mêler à ce débat des questions personnelles.

M. CAMERON (Huron) : Je pourrais ajouter que quelques-uns de vos amis ont encore beaucoup plus d'expérience que moi.

M. McCARTHY : Je ne parle pas de mes amis. L'honorable député s'est attiré ce que je lui ai dit. Les dossiers des tribunaux témoignent de sa conduite. Je suis certain que ce ne sont pas ses amis, ce n'est pas une personne indiscrette qui a parié que l'honorable député serait élu, qui y a pris un si grand intérêt, mais que c'est l'honorable député lui-même.....

M. CAMERON (Huron) : Non, ce n'est pas moi.

M. McCARTHY : Qui a écrit son propre journal, de sa propre main.....

M. CAMERON (Huron) : Non.

M. McCARTHY : les sommes payées aux églises comme dépenses d'élection.

M. CAMERON (Huron) : C'est vrai, n'était-ce pas des paiements véritables aux églises ?

M. McCARTHY : En effet, surtout dans de telles circonstances, et divisés aussi également entre chaque église.

M. CAMERON : Assurément, vous ne vous plaignez pas de cela.

M. McCARTHY : Dans tous les cas, je propose qu'on insère après les mots "toute offense" dans cette clause :—"quand, après l'adoption de cette loi, durant un procès en invalidation d'une élection, le tribunal décide que le candidat à telle élection s'est rendu coupable, par lui-même, ou par ses agents, de toute offense autre que la corruption, en donnant, ou promettant de donner de l'argent"—permettant que toutes les autres offenses électorales puissent être excusées. C'est de la section 15 que nous nous occupons en ce moment.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous manquerions de sagesse si, dans une question comme celle-ci, nous nous arrêtons à ce que l'opinion publique pourra penser de nous, parce qu'elle s'imaginera que nous avons montré trop de clémence dans la rédaction des lois destinées à réprimer la corruption électorale. Même si l'opinion publique devait nous traiter ainsi, ce ne serait pas une raison pour ne pas adopter cette loi. Elle a pour objet de protéger les candidats, mais seulement aux deux conditions suivantes : lorsque la cour sera convaincue que le candidat qui est en cause est parfaitement innocent, que non seulement il n'est nullement responsable de l'offense qui a été prouvée, mais qu'il n'est coupable d'aucune autre offense commise durant son élection ; deuxièmement, que l'offense qui a été commise par une autre personne sans l'assentiment ni la connaissance du candidat soit de peu de conséquence. Je ne redoute pas l'opinion publique quand il s'agit de déclarer qu'un homme n'est pas coupable des fautes d'autrui, surtout quand ces fautes sont de peu de conséquence et qu'elles

ont été commises sans son assentiment ni sa connaissance. C'est pour cela que je crois que cette clause devrait être adoptée.

M. MULOCK : Dans l'article 15, deuxième ligne, vous vous servez du mot "cour" et dans la cinquième ligne, des mots "cour ou juges." Je suggère qu'on se serve du même terme.

M. McCARTHY : Il vaut mieux biffer le mot "juges".

M. LE PRÉSIDENT : Voici le texte de l'article :—

Lorsque durant un procès en invalidation d'élection qui aura lieu après l'adoption de cet acte, le tribunal trouvera qu'un homme s'est rendu coupable par un ou plusieurs de ses agents d'une offense de nature à rendre son élection nulle ; mais que le tribunal constatera, en outre, qu'aucune manœuvre corruptrice n'a été faite, durant cette élection par le candidat personnellement, que les offenses qui ont été commises l'ont été sans l'approbation ni la connivence du dit candidat et que le dit candidat a pris toutes les précautions raisonnables pour empêcher la corruption durant la dite élection.

Amendement adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Et il est proposé d'ajouter les mots suivants :

Et que les offenses en questions étaient triviales et sans importance.

M. CASEY : Je suggère qu'on ajoute aussi "et n'étaient pas suffisantes pour changer le résultat de la dite élection."

Sir JOHN THOMPSON : Le texte actuel est plus sévère que cela.

M. LE PRÉSIDENT : Voici le texte du paragraphe D :—

Qu'en tout autre chose, il n'y a pas de manœuvre corruptrice commise durant la dite élection par le candidat, ou par ses agents.

M. DICKEY : Je propose qu'on biffe les mots "ou par ses agents."

M. McCARTHY : Est-ce que cela n'enlèvera pas à la loi toute son efficacité ? C'est au juge qu'il appartient de juger si le candidat ou ses agents ont commis des manœuvres corruptrices. Je crois que ces mots doivent être conservés.

M. CASEY : Je suis de l'avis de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le ministre de la justice semble être de cet avis, lui aussi, savoir qu'il ne faut protéger un candidat que s'il n'a pas eu connaissance des manœuvres corruptrices qui ont été commises, mêmes si ces offenses sont triviales.

M. McCARTHY : Il n'y a aucune difficulté pratique. Le juge ne peut fonder son jugement que sur la preuve.

M. MULOCK : Quand le juge est obligé de fonder son jugement sur l'existence d'un système général de corruption, il n'a aucune discrétion à exercer. Mais il n'en est pas ainsi quand il doit constater que pas un seul agent du candidat ne s'est rendu coupable de corruption, si ce n'est en matière triviale. Lorsqu'un candidat est mis sur les rangs devant une assemblée publique, la loi actuelle veut que toutes les personnes présentes à cette assemblée soient considérées comme ses agents, et si cette assemblée se compose de 500 personnes, chacune de ces 500 personnes peut par ces actes faire annuler son élection ; le candidat sera alors obligé de prouver que pas une seule de ces personnes n'a commis un acte de corruption, si ce n'est d'une nature triviale.

M. McCARTHY : S'il n'a pas été prouvé un seul acte de corruption, le juge fait son rapport en conséquence.

M. MULOCK : Si le juge trouve qu'il n'y a pas de manœuvre corruptrice, il faut qu'il n'y en ait aucune de prouvée. Avec cet article la cour est appelée à constater qu'il n'y a pas eu de corruption, ce qu'elle ne peut faire sans la preuve.

M. McLEOD : Avant que cette disposition puisse être appliquée, il faut que la cour constate que le candidat ou ses agents se sont rendus coupables de corruption. Il faut donc que le juge dise qu'il n'a pas été fait de corruption, ni par le candidat, ni par ses agents; je ne vois pas comment il peut dire cela sans preuve.

M. CASEY : Je crois que la difficulté serait surmontée par l'addition des mots suivants: "autant qu'il appert de la preuve faite devant le tribunal."

M. DICKEY : Je consens qu'on ajoute "autant que la chose aura été établie par la preuve."

#### Article 7,

M. GERMAN : Avant que cet article soit adopté, je crois que le ministre de la justice ferait bien de s'occuper de la question des frais généraux de ces procès d'élection. Je crois qu'on ferait bien d'adopter pour les élections fédérales la loi qui est en vigueur dans la province d'Ontario et de fixer à une somme déterminée, les frais auxquels pourrait être condamné un défendeur malheureux. Nous le savons tous : dans quelques-uns de ces procès d'élection les frais sont énormes, surtout quand ni l'une ni l'autre des parties n'est en état de payer facilement ces frais. On retient les services de quelques avocats éminents de Toronto—et je ne veux nullement faire d'allusion personnelle; ces avocats ont droit d'exiger des honoraires très élevés. En outre, les frais des témoins sont très considérables et souvent en grande partie inutiles. On nous dira peut-être que le montant des frais doit être fixé par la cour; c'est vrai; mais tous ceux qui ont eu l'expérience de la chose, savent que quand on se présente devant celui qui a droit de fixer le montant des frais et qu'on lui démontre qu'on a payé certaines sommes aux témoins, il accorde généralement ces frais avec facilité. Je demande au ministre de la justice et à ce comité si, avant d'adopter cette loi, on ne devrait pas y insérer une disposition pour limiter les frais à une certaine somme, afin que le pétitionnaire malheureux, ou le candidat malheureux, ne soit pas obligé de payer une somme déraisonnable.

M. CAMERON (Huron) : Je suis de l'avis de l'honorable député. J'ai subi quatre procès de cette nature et une seule fois, en 1874, mon élection a été annulée. Elle n'a pas été annulée parce que j'avais donné des souscriptions pour des monuments religieux à Penetanguishene, ou ailleurs, mais pour d'autres motifs. Les frais de ce procès ont été de \$3,500. Ces frais sont la terreur de tous les députés dont l'invalidation est demandée. C'est un coup de dé; mais chose certaine, c'est que celui qui perd est obligé de payer de \$1,000 à \$3,000. Il n'en devrait pas être ainsi. On exige des honoraires exorbitants. Il n'est pas possible d'avoir un avocat de Toronto sans lui payer deux ou trois cents piastres par jour. Si on fixe une limite aux frais, les avocats de Toronto et d'ailleurs ne pourront plus demander des honoraires aussi exorbitants. Aujourd'hui, c'est le malheureux

M. MULOCK.

député qui est obligé de tout payer. Je crois donc que, si cela est possible, nous devrions fixer une limite aux frais, afin que le pétitionnaire malheureux, ou le député malheureux, ne soit pas obligé de payer une somme déraisonnable.

M. MULOCK : J'ai rédigé un amendement au sujet des frais et j'avais l'intention de le proposer. Je crois qu'il y a de sérieux motifs de se demander s'il devrait y avoir des frais dans un procès en invalidation d'élection.

M. McCARTHY : Abolissons les procès en invalidation d'élection, ce sera encore mieux.

M. MULOCK : Je ne parle pas de ce qui m'est arrivé à moi-même; je dois dire que j'éprouve beaucoup de sympathie pour ceux qui ont été les victimes de la vie publique, dans laquelle ils sont entrés avec une modeste fortune et cela, à la demande des électeurs eux-mêmes, et qui en sont sortis après avoir perdu, dans une ou deux élections, de \$5,000 ou \$10,000 qu'ils avaient économisés par le travail de toute leur vie. Ces hommes ont mes sympathies et je crois qu'il est injuste qu'ils soient exposés à des pertes comme celles-là. Ils servent le public et ils en souffrent; ils se ruinent souvent et se voient ensuite dans la nécessité de supplier le gouvernement de leur donner une situation. Souvent, la nécessité leur fait faire ce qu'ils n'auraient jamais consenti à faire dans leur jeunesse; c'est souvent parce qu'ils ont été ruinés, d'esprit, de corps et de fortune par quelques procès en invalidation d'élection. Dans des questions comme celles-là, le public est intéressé; il s'agit d'intérêts publics et non d'intérêts particuliers; c'est pour cela que je crois que nous devrions adopter une loi pour que chaque fois que le candidat n'est pas blâmable personnellement, il ne soit pas obligé de payer de frais; mais s'il est coupable en personne, il ne faut pas l'épargner. S'il n'est pas coupable personnellement, il a droit qu'on le protège; si la chambre n'est pas disposée à déclarer que chaque fois que le candidat n'est pas coupable, il n'y aura pas de frais à payer pour les parties, je crois qu'elle devrait au moins fixer une limite aux frais qui peuvent être encourus. Le fait qu'il n'y a pas de limite aux frais peut être de nature à pousser certaines personnes à susciter des procès inutiles. Je ne dis pas que c'est ce qui a lieu actuellement. Dans un grand nombre de cas, ces procès en invalidation d'élection ne sont pas intentés parce que les intérêts du public ont été lésés, mais dans l'intérêt d'un parti politique, par spéculation, ou autrement.

M. McCARTHY : Je crois que le plus grand mal vient de ce que les pétitionnaires sont des hommes de paille; peut-être les députés ne sont-ils pas suffisamment protégés contre cet abus. Voilà réellement le plus grand abus, et il est commisé par les deux partis, qui y trouvent leur avantage. Les frais de ces procès d'élections devront être payés par quelqu'un; les avocats illustres de Toronto dont parle l'honorable député de Welland, (M. German) devront être payés par quelqu'un. On demande l'invalidation d'une élection; cette élection est annulée et l'intérêt public est protégé par le tribunal, qui expose à la vue du public les fraudes qui ont été commises, et malgré cela, le pétitionnaire serait obligé quand même de payer les frais. Il faut chercher quelle est la meilleure manière de protéger le défendeur. J'ai vu dans bien des cas, les gens de parti prendre un homme de paille pour en faire un pétitionnaire, un homme qui ne valait

pas un seul sou, et il est arrivé que le dépôt n'a pas suffi pour payer les témoins et les autres frais et le candidat dont l'élection avait été validée, s'est vu obligé de payer le reste de sa poche. Il n'y a pas pour lui une protection suffisante. Voici une chose dont je crois que le comité devrait s'occuper. Mais si on fixe une limite aux frais, cela ne diminuera pas les honoraires des avocats, ni les frais des témoins, et c'est celui qui aura gagné qui sera obligé de payer la différence, celui qui aura rendu service au public de subir cette perte.

M. MULOCK : Je propose l'article suivant comme article 6 du paragraphe 7 :

Que le tribunal ne pourra pas accorder aux avocats un honoraire de plus de \$50, mais que si le procès dure plus d'une journée, il pourra accorder une somme supplémentaire de \$40, pour chaque jour subséquent de la durée du procès, même s'il y a plusieurs avocats ; il pourra aussi accorder certains frais de témoins et autres déboursés actuels concernant la preuve, taxables comme dans les causes ordinaires, par jugement, ou ordre de la cour ; on ne pourra jamais allouer à chaque partie plus de \$300 de frais, y compris les honoraires des avocats.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### LA COMPAGNIE RATHBUN.

Le bill (171) concernant la compagnie Rathbun (M. Kirkpatrick) est étudié en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour discuter le bill (n° 147) pour amender l'acte des élections fédérales contestées.

(En comité.)

Article 8,

M. CHARLTON : J'aimerais que le ministre de la justice nous dise si cette nouvelle loi se rapporte à la clause en vertu de laquelle la pétition doit être renvoyée, si les procédures sont interrompues pendant six mois après le commencement du procès ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MULOCK : J'approuve entièrement la partie de cette clause qui exige deux juges pour présider au procès ; mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de s'adresser à deux juges pour se désister. Le procès lui-même est une chose sérieuse, mais l'application pour désister est une affaire de peu de conséquence ; dans la plupart des cas, cela se fait de consentement mutuel autant que cet acte le permet. Je suggère qu'on fasse présider le procès par deux juges, mais qu'on puisse retirer la pétition devant un seul juge.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a raison. Je lis dans cet article : "Et d'autres juges feront partie du tribunal, si cela est nécessaire". Je ne doute pas que cela ne soit conforme à la loi anglaise, mais nous n'avons pas de rote ici.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pouvons biffer ces mots et dire, en outre, que la pétition d'élection pourra être retirée devant un seul juge.

M. MULOCK : Cela sera mieux

Paragraphe 2 de l'article 8.

M. CASEY : Je voudrais savoir pourquoi on permet l'appel quand tous les juges s'accordent et

qu'on ne le permet pas quand il y a dissentiment entre eux. Il me semble que c'est le contraire qu'on devrait faire.

Sir JOHN THOMPSON : Quand il y a dissentiment, il n'y a pas de jugement et il ne peut pas y avoir d'appel.

M. CASEY : Sans doute, c'est l'explication technique du cas, on ne peut pas interjeter appel d'un jugement qui n'existe pas. Cependant, bien qu'il n'y ait pas de jugement, l'effet est le même ; l'élection est validée et les efforts de ceux qui ont voulu la faire invalider avortent parce qu'il y a dissentiment entre les juges. Mais si les juges sont d'accord que l'élection est valide, on peut interjeter appel de ce jugement. Je ne comprends pas pourquoi on ne permet pas d'appel dans le cas où les juges diffèrent d'opinion, bien qu'il n'y ait pas de jugement, à moins qu'on ne dise que quand ils seront d'accord, leur jugement sera final, quel que soit ce jugement. Il faut, ou rendre leur jugement final dans les deux cas, ou permettre l'appel et quand les juges diffèrent et quand ils sont d'accord. C'est une anomalie de voir une élection validée par le sentiment unanime de la cour, tandis qu'une autre sera validée, parce que les juges ne se seront pas accordés et que l'on n'aura pas pu s'adresser à un autre tribunal.

Sir JOHN THOMPSON : Dans un cas comme celui-là, le député en cause a le bénéfice du doute. La raison pour laquelle il n'y a pas d'appel possible n'est pas seulement technique. L'honorable député peut voir que si on permettait d'autres procédures, elles n'auraient en rien la nature d'un appel. Le pétitionnaire chercherait simplement deux autres juges disposés à s'accorder et le procès serait à recommencer. Assurément si un député a subi un procès et si ce procès est tel que deux juges ne peuvent pas s'entendre pour dire que son élection est invalide, il n'y a pas lieu de recommencer le procès.

M. CASEY : Mais alors, pourquoi y aura-t-il un deuxième procès si les deux juges sont d'accord ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est une toute autre question. Quant à moi, je suis en faveur du droit d'appel chaque fois qu'il est possible de l'accorder.

M. CASEY : Naturellement le ministre peut rédiger ce bill comme il l'entend, mais je crois qu'il devrait le rédiger de façon à ce qu'il y ait un appel lorsque les juges ne s'accordent pas, car l'effet de leur désaccord met virtuellement fin au procès, bien qu'il n'y ait pas de jugement formel.

Je crois que pour que la loi soit logique, il faut l'amender dans un sens ou dans l'autre.

M. McCARTHY : Je suis par hasard de l'avis de l'honorable député d'Elgin-ouest, cette fois-ci. Si les deux juges annulent une élection il y a appel de leur décision, mais si le candidat a le bonheur de voir les juges différer d'opinion, cela met fin au procès. Aux yeux de la logique, c'est une absurdité qu'il faut retrancher. Mais le ministre a parlé d'une autre question qui mérite, je crois, notre attention. Il n'y a aucun sujet sur lequel les honorables députés de cette chambre se montrent aussi sensibles que les procès en invalidation d'élection et les frais auxquels ils donnent lieu. C'est l'appel à la cour Suprême qui coûte le plus d'argent : or, si nous décrétons qu'à l'avenir il faudra deux juges pour présider dans ces causes, ne devons-nous pas avoir assez confiance en eux pour rendre

leur jugement final ? A moins que les deux juges ne s'accordent sur les questions de droit et sur les questions de fait, l'élection est validée. Comme nous sommes sous un régime fédératif, nous pourrions peut-être décréter qu'il y aurait appel à la cour Suprême dans les questions de droit.

M. CASEY : Si on ne permet pas l'appel lorsque les juges ne s'accordent pas, on devrait permettre un nouveau procès. La preuve faite au premier procès pourrait servir pour le second.

M. DAVIN : J'aimerais demander à mon honorable ami s'il ne sait pas qu'en général, les députés dont l'élection est contestée interjetent appel de la décision du tribunal de première instance.

M. McCARTHY : Je crois que l'appel est aussi fréquent dans un cas comme dans l'autre. On me permettra peut-être de proposer mon amendement tout de suite sauf à discuter plus tard la question de l'appel.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne m'oppose pas à ce que l'article reste tel qu'il est en attendant.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a une autre question très importante et sur laquelle je veux appeler l'attention de la chambre ; je veux parler de la procédure à suivre dans les procès de cette nature. Tout le monde sait que la moitié des élections qui viennent d'avoir lieu sont en ce moment l'objet de demande d'invalidation, mais que ces demandes d'invalidation sont faites très souvent à l'instigation de personnes étrangères au comté. La loi qui permet de demander l'invalidation d'une élection et qui indique la procédure des procès de cette nature, a pour but de mettre fin aux manœuvres corruptrices et aux abus qui se commettent en temps d'élection. Mais cette loi est si défectueuse, qu'il est possible de s'en faire un instrument plus dangereux que le mal même auquel elle est sensée apporter remède. On voit des personnes qui habitent à 200 ou 300 milles d'un comté arriver dans ce comté 2 ou 3 semaines après l'élection, avec une pétition, demander à un électeur de signer cette pétition, en lui assurant qu'il ne serait pas obligé de faire le dépôt, mais que ce dépôt sera fait par un autre, et c'est cet électeur qui accuse le candidat de toutes sortes de manœuvres corruptrices. Voilà un abus très sérieux ; il me semble que le projet de loi dont nous nous occupons en ce moment fournit au candidat un remède contre cet abus ; mais il ne peut y avoir recours qu'en payant une certaine somme de frais ; or, un homme qui a été élu député d'un comté, ne devrait pas être exposé à des procédures vexatoires. Il ne devrait être poursuivi en justice que lorsqu'il y a en un mal public ou des abus qu'il est nécessaire de réprimer. Actuellement, un grand nombre de pétitions d'élections sont présentées dans les circonstances dont j'ai parlé tout à l'heure. Je ne sais pas si on ne devrait pas obliger la personne qui demande l'invalidation d'une élection à se présenter devant un juge et à obtenir de lui la permission de présenter sa pétition, après lui avoir énuméré les faits qui l'engagent à présenter cette pétition.

Je crois que ce serait une manière de protéger ceux qui se font élire honnêtement, contre les procès vexatoires, sans empêcher de poursuivre en justice ceux qui se rendent coupables d'attentats à la morale publique par des manœuvres de corruption commises par eux-mêmes ou par leurs agents. Je crois que si nous obligions la personne qui veut de-

M. McCARTHY.

mander l'invalidation d'une élection à se présenter devant un juge, afin d'obtenir de lui la permission de présenter sa pétition en lui exposant les faits, en établissant devant lui une cause *prima facie*, cela mettrait fin à un grand nombre de difficultés, épargnerait aux juges bien des travaux inutiles et protégerait les députés qui se font élire honnêtement contre les procès vexatoires.

Le paragraphe 2 reste tel qu'il est.

M. McCARTHY : Je propose l'amendement suivant :

L'article vingt-trois du dit acte est, par le présent abrogé et le suivant lui est substitué.

Toute partie peut, au procès ou à toute autre procédure, se servir comme preuve d'aucune partie de l'examen de la partie adverse ; pourvu toujours que dans ce cas la cour puisse voir tout l'examen et si elle trouve qu'aucune autre partie d'icelui est tellement liée à la partie dont on doit se servir, que cette dernière partie ne devrait pas être amenée sans l'autre partie, elle puisse ordonner que cette autre partie soit mise en évidence.

Telle est la loi d'Ontario, dans les actions ordinaires. Cela prévient une masse de témoignages inutiles.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY : Mon intention maintenant est de traiter la question d'appel et je propose l'amendement suivant :

L'article 31 du dit acte des élections contestées du Canada est par le présent amendé en ajoutant après le mot "district" et avant les mots "selon qu'il le jugera à propos" dans le paragraphe 4, les mots suivants : "Et du consentement de toutes les parties, ou sans ce consentement pour la plaidoirie seulement, ou pour le prononcé du jugement, en aucun lieu dans les limites de la province."

Ce paragraphe 4 de l'article 31 dit que le juge au procès peut ajourner ce procès de jour en jour et de place en place dans la même circonscription électorale, selon qu'il le jugera à propos. Je propose qu'avec le consentement des parties, il puisse ajourner à tout autre endroit pour entendre les plaidoiries et prononcer le jugement, de manière à ce que la cour ne soit pas obligée de siéger dans le comté si les parties consentent à aller à Toronto, soit, par exemple, pour entendre un témoin absent, ou pour toute autre cause.

M. MULOCK : Je trouve raisonnable que le tribunal puisse prononcer le jugement ailleurs que dans le comté, mais je ne suis pas prêt à consentir à ce que l'enquête sur une question de fait se tienne dans un endroit éloigné du lieu du procès. Nous savons qu'il arrive souvent dans le cours d'un procès que les parties, sans s'inquiéter si cela convient aux autres, s'entendent pour transporter la cause dans un endroit plus central. Je suis d'opinion qu'il est important qu'un procès en invalidation d'élection ait lieu dans le comté, afin que les électeurs sachent par eux-mêmes ce qui se passe dans une affaire d'un aussi grand intérêt public.

Je suis convaincu qu'en décrétant que les procès en invalidation d'élection auraient lieu dans la division électorale, la loi n'avait pas seulement en vue la commodité et l'économie, mais qu'elle voulait aussi que ces procès fussent une leçon pour les électeurs. On peut attendre beaucoup de bien de ces procès et de toutes leurs conséquences, s'ils se passent dans la division même. Par exemple, si une personne a violé la loi et si elle doit être punie, le meilleur endroit pour prononcer le jugement est la division où l'offense a été commise, et où elle sera punie publiquement devant tous les électeurs. Je

crois que ce serait une erreur de transporter ailleurs cette partie du procès.

M. McCARTHY : Il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député, mais l'amendement épargnerait quelquefois des frais, et c'est le seul but.

M. MULOCK : Des dépenses légales, je suppose ?

M. McCARTHY : C'est ce que je veux dire. Quelquefois, les auteurs de droit dont on a besoin ne se trouvent pas dans le comté et il est assez difficile de plaider la cause d'une manière satisfaisante, lorsqu'il faut faire la plaidoirie sans citer les autorités. Mais j'admets qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député, que l'intention et l'esprit de la loi sont que ces causes servent d'exemple et d'avertissement au public. Je n'insiste pas sur cet amendement, contre le sentiment du comité.

M. LAURIER : Je regrette même que mon honorable ami n'ait pas insisté pour que le jugement ne soit pas lui aussi rendu au même endroit.

M. McCARTHY : Je propose maintenant l'amendement suivant, dont j'ai donné avis :

Sujette aux dispositions de l'article suivant, l'instruction de toute pétition d'élection sera commencée dans les six mois qui suivront la présentation de la pétition et sera continuée de jour en jour jusqu'à ce que l'instruction soit terminée, à moins que, sur demande appuyée d'un affidavit, il ne soit démontré que les fins de la justice nécessitent un ajournement de la cause.

L'article suivant devra se lire comme suit :

Dans le cas où le député élu aura droit à prendre son siège, l'instruction ne commencera pas durant une session du parlement ; et dans la computation des délais autorisés pour l'adoption de mesures ou de procédures à l'égard de cette instruction ou de son commencement, comme susdit, le temps occupé par telle session du parlement ne sera pas compté.

C'est la loi actuelle, car si on n'a que six mois pour faire le procès d'un député et si la chambre siège pendant cinq mois, comme cette année, il ne reste pas de temps pour le procès.

M. MULOCK : Est-ce bien un mal sans compensation ?

M. McCARTHY : J'étais pour demander s'il convient que les députés dont l'élection est contestée, prennent part à cette discussion.

M. LANDERKIN : Je désirerais savoir, d'un autre côté, s'il convient que ceux dont l'élection n'est pas contestée, prennent part à la discussion, car ils veulent mettre la loi encore plus sévère qu'elle ne l'est.

M. McCARTHY : La loi actuelle est loin d'être satisfaisante. Elle dit d'abord que le procès devra être entendu dans les six mois ; elle dit ensuite que pendant les sessions du parlement, le délai ne comptera pas, si la présence du député au procès est nécessaire. Comme question de fait, sa présence est toujours nécessaire, mais comme la loi ne le dit pas, il vaut mieux déclarer en noir et en blanc que la durée de la session ne sera pas comptée dans le délai. Actuellement, il arrive qu'on demande à faire fixer le jour du procès, mais le député élu vient dire que sa présence est nécessaire ; les avocats discutent le point et le juge doit décider si sa présence est réellement nécessaire et, si oui, le retard ne compte pas dans le délai. Si on ne fait pas cela, le temps de la session compte.

M. MULOCK : Je ne vois pas la nécessité de cet amendement. Tout intéressé dans une pétition peut demander à faire prolonger le délai.

M. McCARTHY : Non ; il a été décidé autrement dans l'élection de Kingston et dans deux ou trois autres causes. On ne peut pas demander la prolongation du délai à moins qu'on ait demandé le procès et que le député contesté n'ait répondu qu'il voulait être présent. Dans ce cas, le juge ajourne le procès. Je demande qu'il soit dit dans la loi, que le délai ne courra pas pendant les sessions du parlement. Alors, il n'y aura pas de procès, il ne sera pas nécessaire de faire de demandes, et la durée de la session sera retranchée des six mois. Aucun député ne désire subir son procès pendant la session. La décision dont je parle, a été rendu par la cour Suprême dans l'élection de Glengarry.

M. MULOCK : L'honorable député prétend que le juge n'écouterait pas une demande de pétition, s'il n'y a pas une motion pour faire fixer le procès.

M. McCARTHY : Si après l'expiration des six mois, vous demandez une prolongation du délai, la cour voudra savoir si pendant les six mois, le député élu a soulevé l'objection que sa présence au procès est nécessaire. S'il ne l'a pas fait, la cour n'a plus juridiction. Si le procès ne peut avoir lieu pendant la session, le temps de la session ne comptera pas dans le délai.

M. MULOCK : Vous demandez une loi, parce qu'il y a eu une décision dans un certain sens.

M. McCARTHY : Mettons notre loi semblable à la loi-Mowat, si cela vous va mieux.

M. MULOCK : Je puis me décider seul. J'aimerais à voir cette décision qui dit que le juge ne peut pas prolonger le délai.

M. McCARTHY : J'ai déjà dit qu'il ne le pouvait pas.

M. MULOCK : C'est cette décision que je voudrais voir. Je demande qu'on laisse cet amendement jusqu'à ce que j'aie vu ce jugement.

M. McCARTHY : Virtuellement, la loi dit qu'un homme ne subira pas son procès avant six mois, mais l'intéressé est obligé de faire les dépenses de faire fixer la date du procès, de montrer cause, et de venir demander du délai, parce qu'il lui faut remplir ses devoirs parlementaires. Tout cela constitue une farce inutile.

M. MULOCK : Ce n'est pas tant une farce que cela.

M. CASEY : Le temps de la session ne devrait pas compter.

M. O'BRIEN : L'adoption de cet amendement aurait pour effet de laisser un député sous le coup d'une pétition pendant 12 mois. Avant que les six mois soient expirés, on peut demander à faire prolonger le délai. Autrement, un homme dont l'élection est contestée en avril, pourrait être sous le coup de ce procès pendant toute une année.

McCARTHY : C'est en faveur des membres du parlement, que la loi dit qu'il n'y aura pas de procès pendant les sessions.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un point de la question que l'honorable député de Simcoë (M. McCARTHY) n'a pas considéré, je crois ; s'il l'a examiné, j'aimerais à connaître son opinion. L'effet de la loi actuelle a été clairement expliqué. La demande pour fixer la date du procès doit être faite dans les six mois, et après ce délai, le pétitionnaire est débouté de sa plainte. Lorsque la demande est faite dans les six mois, c'est au député

à démontrer que sa présence est nécessaire au procès et qu'il veut un délai. L'amendement aura pour effet d'enlever le droit qu'on a avec la loi actuelle, de faire juger la cause immédiatement.

M. McCARTHY : Sans doute.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement obligerait les parties à attendre jusqu'après la session du parlement. Dans ce cas, la question est de savoir s'il ne vaut pas mieux laisser la loi comme elle est. Si un député préfère avoir son procès tout de suite, je ne vois pas pourquoi il ne le pourrait pas.

M. McCARTHY : Cela est juste en théorie. Dans la pratique, cependant, on constate que personne ne désire cela, et personne ne cherche à le faire. Dans toutes les pétitions qui ont été présentées, jamais on n'a cherché à faire fixer la date du procès, pas dans Ontario, du moins. Dans le barreau, cette procédure est considérée comme inutile, car le député élu y répondrait certainement en disant qu'il est obligé de vaquer à ses devoirs parlementaires. Je n'ai aucune objection à laisser la loi telle qu'elle est, mais toutes ces procédures augmentent les frais et le travail.

M. CHARLTON : Selon moi, il est préférable de laisser la loi telle qu'elle est. Si la date du procès tombe pendant la session, on demande une prolongation du délai; cependant, les probabilités sont qu'aucun procès ne tombe pendant la session. Si la chose arrivait, le remède est facile à appliquer. Je suis de l'avis de l'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien) qu'il serait absurde de rédiger la loi de manière à ce que le procès soit suspendu sur la tête du député, pendant un an, en ne comptant pas la durée de la session. Je suis convaincu que la loi est préférable telle quelle est.

M. CASEY : L'honorable député trouve l'amendement absurde, mais sa prétention l'est encore plus, puisqu'il est possible que nous ayons un procès suspendu sur la tête pendant un an, même après avoir été obligé d'obtenir une remise du procès. Je ne vois pas que la remise soit injuste pour qui que ce soit. Je suis certain que personne ici ne voudrait que la loi fût rédigée de telle manière que si ja session durait six ou sept mois, la pétition pour invalider son élection ne pourrait être entendue.

M. DICKEY : Il ne faut pas oublier que dans cette question, le pétitionnaire a des droits tout comme celui dont on veut faire invalider l'élection. Il se peut que le député ne puisse pas déclarer sous serment que sa présence est absolument nécessaire; alors, le pétitionnaire présente une motion pour que le procès ait lieu immédiatement, et le député ne doit pas seulement alléguer que le parlement est en session, mais il doit jurer que sa présence au procès est absolument nécessaire.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCARTHY : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 13.

Si un appel, tel que prescrit par le dit acte, est porté devant la cour Suprême du Canada, le juge fera le rapport et le certificat requis par les 44e et 45e sections du dit acte à la cour Suprême du Canada, et ces pièces formeront partie du dossier dans la dite cause pour être produits devant la dite cour Suprême dans tel appel.

M. LAURIER : C'est-à-dire, pourvu que les deux juges soient d'accord pour qu'il y ait appel; mais s'ils ne s'accordent pas, il n'y aura pas d'appel.

Sir JOHN THOMPSON.

M. McCARTHY : Ceci est pour le cas où il y a appel. Dans certains cas que je connais, lorsque le juge a prononcé l'invalidation, le dossier ne va pas devant la cour Suprême qui ne s'occupe que des points de droits qui lui sont soumis. Ce que je veux, c'est que dans ces cas, le rapport soit fait à la cour Suprême, au lieu d'être fait à l'Orateur de la chambre des Communes, et que greffier de la cour suprême fasse le rapport final à l'Orateur.

M. LAURIER : Cela est assez juste.

M. McCARTHY : Revenant à l'article 6, je demande de retirer le droit d'appel sur les questions de fait, et de ne le conserver que pour les questions de droit. Je crois que, du moins dans la province d'Ontario, le public est pleinement satisfait de la décision de deux juges sur les questions de fait. Les honorables députés des autres provinces peuvent dire ce qu'ils pensent sur ce point.

M. CHARLTON : Ce n'est guère conforme à la loi du royaume qu'un sujet anglais soit privé de son droit d'appel. S'il désire en appeler, l'honorable député ne devrait pas chercher à l'empêcher.

M. McCARTHY : En Angleterre, il n'y a pas d'appel et ce sont des sujets anglais qui habitent ce pays.

M. MULOCK : Nous savons qu'il y a très peu d'avantages à aller en appel sur des questions de faits, mais cependant, il y a certains appels, sur des questions de faits, qui doivent exister. Nous savons, par exemple, qu'ordinairement les juges d'une cour d'appel ne rouvriront pas les décisions basées sur la preuve, mais ils peuvent tirer des conclusions, et si les juges en première instance ont tiré des faits admis des conclusions fausses, les juges de la cour d'appel sont libres d'en tirer de meilleures. Je crois que ce point devrait leur être laissé et que nous ne devrions pas défendre l'appel. Je me rappelle que la cour Suprême a renversé la décision de la cour d'Appel dans la cause de l'élection fédérale contestée d'Ontario-sud. Dans cette cause, bien qu'en ne renversant pas la décision des juges de première instance, sur les questions de faits, la cour Suprême a tiré de la preuve d'autres conclusions et a renversé le jugement de la cour d'Appel.

M. CASEY : Je crois que l'honorable député oublie qu'il y a maintenant deux juges au lieu d'un, et la cause dans laquelle la cour Suprême a tiré d'autres conclusions que la cour inférieure, avait été jugée par un seul juge. S'il faut que deux juges soient d'accord pour invalider une élection, nous pouvons supposer que les conclusions qu'ils tireront de la preuve seront aussi justes que celles de la cour d'Appel. Je partage l'opinion émise que le droit d'appel ne peut servir qu'à augmenter les frais. Je ne vois aucune utilité d'en appeler sur des questions de faits, à moins de pouvoir réexaminer les témoins devant le tribunal où l'on en appelle, parce que les juges qui entendent les témoins sont incontestablement plus en position de se prononcer sur les faits que tout autre tribunal qui n'a que la preuve écrite. Je crois donc que le mieux est d'adopter l'amendement proposé; car avec la loi actuelle, un homme acquitté par deux juges peut être traîné devant un autre tribunal, pendant que celui qui n'a qu'un juge en sa faveur, peut être acquitté. Si on ne croit pas à propos de permettre l'appel dans les deux cas, je crois qu'il vaut mieux le refuser dans l'un et l'autre.

M. DAVIN : Je ne suis pas disposé à renoncer au droit d'appel, et cela, en grande partie, pour la raison que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) vient de donner dans des phrases aussi ronflantes. Personne n'a plus de respect que moi pour la magistrature du Canada ; dans toute la confédération, nous avons des juges dont nous avons droit d'être fiers ; mais je ne crois pas que nos juges soient tout à fait de la même trempe que ceux d'Angleterre qui sont avant tout des avocats, des hommes qui se sont consacrés exclusivement à l'étude des lois.

M. LAURIER : Que sont les nôtres ?

M. DAVIN : Nos juges sont des hommes qui se sont consacrés en partie à la loi et en partie à la politique et qui sont quelquefois des politiciens avant d'être des avocats. Bien que je croie que dans un cas donné, deux de nos juges décideraient les questions de fait et de droit, suivant leur conscience, il se peut cependant que lorsque les partis sont à peu près d'égale force, et que quelques décisions peuvent déterminer lequel des deux partis sera au pouvoir, ces juges, étant hommes, se laissent influencer par l'atmosphère qui les entoure et les conséquences politiques qui résulteraient de leurs décisions. Par conséquent, vu les conditions particulières de notre vie politique, sociale et légale, le droit d'appel est plus important au Canada qu'en Angleterre. J'ai eu, dans ma jeunesse, l'occasion d'étudier le caractère des juges en Angleterre, et je sais qu'en général, un juge anglais, c'est la loi de la tête aux pieds.

M. MASSON : J'admets en grande partie ce qui a été dit du droit que doit avoir une personne accusée d'une offense et passible d'une pénalité, d'en appeler à un tribunal supérieur ; mais lorsque le procès a eu lieu devant deux juges, il me semble que si tous deux sont d'accord pour dire que les accusations ne sont pas prouvées et que le député a été légalement élu, leur décision devrait être finale. Si d'un autre côté, ils sont d'accord pour dire qu'il s'est rendu coupable des choses qu'on lui reproche et qu'il n'a pas été légalement élu, je crois qu'il ne serait que juste de lui permettre d'en appeler à un tribunal supérieur pour se laver de l'odieuse que cette décision jette sur lui et échapper aux pénalités et aux frais que ce jugement lui impose.

M. McLEOD : Je crois que dans ce cas, le droit d'appel devrait exister. Tout en admettant les conclusions de l'honorable député d'Assiniboia, je n'admets pas les raisons qu'il donne. Je crois que nos juges sont de bons avocats et qu'ils se consacrent à l'étude des lois, mais, pour diverses raisons, je crois qu'il est plus important d'avoir le droit d'appel ici qu'en Angleterre. Puisqu'il est admis qu'il doit y avoir droit d'appel sur les questions de droit, je crois qu'il devrait exister entièrement. Je suis un fervent partisan du droit qu'a tout homme d'en appeler au plus haut tribunal du pays, et surtout, lorsque le mandat d'un membre du parlement est en jeu. Je crois donc qu'il devrait y avoir appel, quand les deux juges sont d'accord. Lorsque les deux juges ne sont pas d'accord, c'est différent. Il n'y a pas alors de décision, et pas conséquent, on ne peut pas en appeler du jugement.

M. LAURIER : Il est universellement reconnu dans tous les pays civilisés que les cours d'Appel sont indispensables à l'administration de la justice.

Il n'y a pas de pays au monde où le jugement de la cour de première instance est final, dans tous les cas. Y a-t-il des raisons spéciales pour que, dans les procès affectant la position sociale et politique d'un homme, et même ses droits comme citoyen de ce pays, on s'écarte de la règle ordinaire ? Si un homme est poursuivi pour \$500, dans aucune province du Canada, du moins dans la province de Québec et aussi, je crois, dans Ontario, il est jugé en première instance, puis il peut en appeler d'abord à la cour d'Appel de sa province puis, à la cour Suprême, et dans certains cas, au Conseil Privé. Dans ces procès en invalidation d'élection, devant deux juges, s'il y a des doutes, il n'y a pas d'appel, mais si la cause est tellement claire que les deux juges sont d'accord, il y a appel. Il n'y a ni logique ni bon sens, dans cela. Dans tous les cas, il n'est pas prudent, lorsqu'il s'agit de droits aussi importants, de les faire décider définitivement, en première instance, devant deux juges.

M. MCCARTHY : Personnellement, je ne suis guère plus en faveur d'une solution que de l'autre. Professionnellement, je suis fortement partisan du droit d'appel, mais quoiqu'il en soit, il y a ceci de certain : la plus grande partie des frais énormes qu'entraîne un procès en invalidation d'élection, provient de l'impression d'un factum excessivement volumineux, pour la cour Suprême. La seule raison pour laquelle, selon moi, il devrait y avoir appel sur les questions de droit, c'est que nous sommes sous un régime fédéral, et que les juges d'une province peuvent interpréter la loi différemment des juges d'une autre province, et qu'il est utile que la cour Suprême fixe la jurisprudence pour tout le Canada. Mais, sur les questions de fait, les frais sont énormes, et personne ne peut se plaindre, car à moins que les deux juges ne s'accordent pour dire que le député est coupable personnellement ou ses agents, il garde son siège, et ce n'est que dans ce cas qu'il y a droit d'appel. Cela devrait suffire. Cependant, je me rends au sentiment généralement exprimé par les députés des différentes provinces en faveur du droit d'appel. J'attire seulement l'attention sur le fait que le premier procès est assez dispendieux ; s'il doit, de plus, y avoir un appel, les frais qu'aura à payer le plaideur malheureux le ruineront.

M. CASEY : Ce système donne un énorme avantage à celui qui a la plus grosse bourse ou les amis les plus riches. Je partage l'opinion de l'honorable député de Simcoe, que l'appel est tout à fait inutile, mais s'il doit y avoir un appel, nous devrions adopter la suggestion de l'honorable député de Grey-nord, et de n'accorder l'appel que lorsque le jugement serait défavorable au député, qui peut être considéré comme un criminel déclaré coupable, vu qu'il est passible de pénalités par suite du jugement prononcé contre lui. Tout homme condamné, dont les droits sont en danger, doit avoir le droit d'en appeler, s'il doit y avoir un appel quelconque. La loi que propose le ministre de la justice accorde l'appel seulement lorsque les juges sont unanimes et le refuse, lorsqu'il y a des doutes sur ce que devrait être la décision. Cela est tout à fait illogique. Tous les avocats semblent voir une difficulté insurmontable à aller en appel, lorsqu'il n'y a pas eu de jugement de rendu. Cela est dû à ce qu'ils ne regardent la question qu'au point de vue professionnel. Ils raisonnent en avocats et non en législateurs. Bien que l'appel dans ce cas soit impossible dans l'état actuel de la loi, ils ne conçoivent

pas qu'il est en leur pouvoir d'instituer un appel, ou, s'ils ne veulent pas appeler cela un appel, d'obtenir le jugement d'un autre tribunal sur le même ensemble de faits. Je ne vois pas quelle difficulté il y aurait à décréter que, dans tous les cas où les juges ne seront pas d'accord, s'il doit y avoir appel, la preuve sera soumise à un tribunal supérieur qui aura à se prononcer, de sorte que nous aurions une décision sur le point controversé. Il est fort probable que le plus souvent les juges ne seront pas d'accord et on ne réussira pas à obtenir une décision judiciaire sur les actes d'un candidat, s'il n'y a pas de jugement. Le moyen le plus simple aurait été de dire que la cause serait entendue en première instance devant trois juges, et que la décision de la majorité prévaudrait.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la question est trop importante pour être décidée à aussi bref délai. Il vaut mieux prendre un peu de temps pour l'étudier. Je propose donc que le comité lève la séance et rapporte progrès.

M. MULOCK : J'ai l'intention de proposer un amendement pour que chaque pétition soit accompagnée d'une déposition constatant la bonne foi du pétitionnaire.

M. CASEY : J'ai aussi l'intention de proposer un amendement à l'article 6. Un grand défaut de la loi actuelle, c'est que les pénalités imposées pour l'emploi de moyens frauduleux ne sont pas appliquées. Très peu de ces moyens frauduleux ne sont connus autrement que par l'aveu du coupable lui-même, qui est à l'abri du certificat du tribunal ; et même lorsque les cas de corruption sont connus par d'autres moyens, personne ne s'occupe de poursuivre le coupable. Le parti qui a gagné n'a à se plaindre de rien, et le parti défait craint de poursuivre le coupable et de soulever l'animosité. Le gouvernement devrait charger quelque fonctionnaire de poursuivre les violeurs de la loi, dans tous les cas. Je propose donc—

Que le gouverneur en conseil devra nommer un fonctionnaire dont le devoir sera de poursuivre les personnes qui auront pu être trouvées coupables, pendant un procès en invalidation d'élection, de manœuvres frauduleuses, et qui n'ont pas reçu un certificat du tribunal, pour leur appliquer les pénalités dont elles sont devenues passibles en vertu du présent acte.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

#### QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. TISDALE : Je désire, avec la permission de la chambre, donner une explication personnelle. Dans le *Free Press*, un journal d'Ottawa, je trouve l'article suivant, intitulé "Un rapport de blanchisseurs." Après avoir rapporté ce qui s'est passé au comité-Cochrane, dont je suis le président, ce journal parle de la séance du comité qui a eu lieu à huis-clos, dans la soirée :

#### UN RAPPORT DE BLANCHISSEURS.

Dans la soirée, le comité s'est réuni de nouveau et le colonel Tisdale, le président, a présenté un projet de rapport tout préparé et exonérant complètement M. Cochrane de tout blâme. Il était évident que ce rapport avait été préparé par M. Osler, avocat de M. Cochrane, le style ressemblant à s'y méprendre à celui de sa plaidoirie, même l'accusation à propos de William Johnson était considérée comme non prouvée, bien que toute la preuve, sur ce point, n'eût pas été entendue. Cela faisait voir clairement que ce projet du colonel Tisdale avait été préparé avant la décision du comité sur l'accusation Johnson. Ce fait ayant été signalé au colonel Tisdale, il fit biffer le paragraphe ayant trait à l'accusation Johnson. MM. Cameron, Mulock et German n'accepteront pas le rapport Osler, mais prépareront un rapport de la minorité, indiquant celles des accusations qui ont été prouvées.

M. CASEY.

Puis dans l'édition d'aujourd'hui du même journal, je vois ce qui suit à propos d'une autre séance :

Le comité-Cochrane s'est réuni cette après-midi pour prendre en considération le rapport qui sera fait à la chambre des Communes. Il est admis que le rapport présenté par le colonel Tisdale, hier soir, a été préparé par M. Osler, avocat de M. Cochrane et qu'il a été préparé avant la discussion d'hier. En d'autres termes, l'avocat engagé par le député accusé a dressé le jugement du tribunal avant que la preuve fut terminée. Et ce rapport, non seulement exonère M. Cochrane, mais déclare que ce comité qui vendait des places sur le canal Murray, et qui était reconnu par M. Cochrane, faisait bien d'extorquer de l'argent pour les élections, des chercheurs de places. Autrement dit, le colonel Tisdale et ses collègues conservateurs justifient et approuvent la vente des emplois publics pour créer un fonds électoral. Ils défendent le crime sous prétexte de nécessité publique. Il est très peu douteux que ce rapport de blanchissage sera adopté par sir A. P. Caron et MM. Tisdale, Skinner et White de Shelburne, et que MM. Mulock, Cameron et German présenteront un rapport conforme aux faits, tels que prouvés par des témoignages assermentés.

Il est dit dans cet article que c'est M. Osler qui a rédigé ce rapport ; je tiens à déclarer que cela est absolument faux, même que je n'ai jamais échangé avec M. Osler une seule parole concernant l'enquête ou quoi que ce soit qui s'y rattache. Quant aux autres imputations, je ne saurais dire s'il a inspiré quelque chose de ce qui s'est passé dans le comité ; mais ces accusations ne doivent pas être vraies, car je sais que pas un des membres du comité n'a pu commettre un abus de privilège comme celui qui consiste à dévoiler à quelque personne du dehors ce qui s'était passé à huis-clos devant le comité. En terminant, qu'on me permette de dire que je crois qu'il est temps d'apprendre à ces journaux qu'ils ne peuvent pas publier impunément des accusations comme celles-là contre les membres de la chambre.

#### SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre délibère sur les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Édifices publics, Québec,..... \$103,300

M. McMULLEN : J'aimerais que le ministre des finances nous dise s'il peut nous promettre que les frais de construction de ces bureaux de poste ne seront pas aussi exorbitants que ceux du bureau de poste de Napanee, par exemple. Quand on nous a demandé un crédit pour construire ce dernier bureau de poste, le ministre des travaux publics nous a promis avec assurance qu'il ne coûterait pas plus de \$25,000 ; cependant, il a coûté \$48,000. J'aimerais à savoir si ce qui est arrivé à Napanee va se répéter à Saint-Henri, à Saint-Hyacinthe et dans les autres villes de la province de Québec, si les contrats sont signés pour l'achèvement de ces édifices, ou seulement pour une partie des travaux, si nous serons obligés plus tard de voter encore de grosses sommes d'argent pour faire les travaux intérieurs dans ces édifices, ainsi que cela est arrivé auparavant. C'est mon avis qu'il faut renoncer tout de suite au système qui a été suivi jusqu'ici et donner le contrat pour tous les travaux à un prix déterminé ; alors, nous pourrions exiger que le gouvernement complète l'édifice pour la somme mentionnée dans le contrat, et il serait obligé de prendre les précautions nécessaires pour ne jamais dépenser plus que le crédit voté.

M. FOSTER ! Il n'est pas possible de promettre comme cela d'une manière irréfléchie que les dépenses n'excéderont jamais les crédits. Il n'y a pas un homme sérieux qui voudrait faire une promesse

comme celle-là ; car il n'est pas possible, au début d'une entreprise, de dire qu'il ne sera pas nécessaire de faire des changements au plan adopté. On vous dira, par exemple, que telle classe d'édifice est nécessaire, mais un peu plus tard, vous pouvez apprendre de meilleure source qu'il est opportun de faire quelques changements. Il peut y avoir des erreurs dans le calcul du prix des fondements : en faisant les excavations, on peut découvrir que le sol, ou le roc, est différent de ce qu'on pensait ; alors, il ne faut pas s'attacher rigoureusement à la lettre d'un plan qui a été fait dans un temps où il était impossible de se procurer les renseignements qu'on a obtenus après le commencement des travaux. Cependant, l'honorable député et moi nous sommes parfaitement d'accord sur un point : les estimations devraient être faites avec tout le soin possible et on ne devrait pas les changer quand elles sont faites ; on ne devrait changer les plans que s'il y a des raisons excellentes à donner au parlement pour faire ces changements. Je suis certain qu'un constructeur pratique, ou n'importe quel ministre ne pourrait pas en dire davantage.

Je suis fâché que certains édifices aient, en effet, coûté une aussi grosse somme d'argent. Je crois que dans certains cas, celui dont il a été fait mention en particulier, ces édifices ont coûté beaucoup plus d'argent qu'on n'avait d'abord calculé et beaucoup plus que cela n'était nécessaire. Néanmoins, je ne suis pas ministre des travaux publics. Nous nous efforcerons de faire trois choses : premièrement, faire ces édifices dans un style et sur un plan d'accord avec la population, les ressources et les besoins de la localité ; deuxièmement, faire faire les estimations avec tant de soin qu'on ne soit jamais obligé de dépenser plus que la somme prévue, à moins de raisons d'un ordre majeur, et troisièmement, n'approuver que les dépenses supplémentaires et accessoires qui seront nécessaires pour faire surveiller les travaux et bien remplir les conditions du contrat.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit qu'il n'est pas ministre des travaux publics ; s'il veut me pardonner de parler ainsi, je lui dirai que c'est heureux qu'il ne le soit pas. En effet, il a sur les devoirs du ministre des travaux publics des idées si relâchées que je crois qu'il n'aurait pas à la tête de ce ministère le succès qu'il a à la tête du ministère des finances. Au commencement de son discours, il nous a dit qu'il est inutile de prétendre qu'un plan ne doit pas être changé. Dans une entreprise importante, qui doit coûter des centaines de mille piastres, dans des travaux qui peuvent être faits au fond d'une rivière, je comprends que des changements soient quelquefois nécessaires ; mais quand il s'agit de construire un édifice comme le bureau de poste de Napanee, estimé d'abord à \$25,000, comment peut-on prétendre qu'il n'est pas possible de faire des plans et devis d'accord avec les estimations ; quelle différence y a-t-il à rester dans la limite de ces estimations ? Je conçois qu'on fasse quelques changements dans les détails ; cela est possible, mais seulement dans quelques rares occasions. L'honorable ministre dit qu'il ne se fera pas de changement à l'avenir que pour les meilleures raisons. Qu'est-ce qu'il entend par les meilleures raisons ? Si on admet que des changements pourront être faits pour les meilleures raisons, on ouvre en cela même la porte aux changements. Je ne trouve guère à redire qu'on fasse

des changements qui coûtent deux ou trois pour cent de plus, mais il est évident que si un contrat est signé pour une somme déterminée, peu m'importe qu'elle soit grosse ou petite, et qu'à la fin, l'édifice coûte le double de l'estimation qu'on en avait faite, il doit y avoir du relâchement dans le contrôle. Je ne dis pas qu'il y a de la mauvaise foi ; mais aux yeux d'un ingénieur, pour que l'estimation d'une entreprise soit si peu exacte que je viens de le dire, il est évident qu'il y a dans la pratique un relâchement qui ne peut pas être ignoré du ministre des travaux publics. Ce dernier doit s'apercevoir qu'il est impossible de se fier à ses ingénieurs. Ce n'est pas le ministre qui fait les plans et les devis, il s'en rapporte à ses ingénieurs ; mais quand il découvre que les plans ne sont pas d'accord avec les estimations de ses ingénieurs et que les travaux vont coûter le double de ce que ces ingénieurs prétendaient, il doit comprendre que ses ingénieurs sont incompetents, ou qu'il existe quelque chose de pire encore.

Travaux publics—Territoires du Nord-Ouest..... \$102,310

M. CHARLTON : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à cette motion :

Que les crédits destinés à construire des bureaux de poste soient à l'avenir alloués sur une règle uniforme, tenant compte du revenu du bureau de poste de la ville ou cité dans laquelle cet édifice devra être construit, recherchant si l'intérêt public exige la construction de cet édifice et si l'importance de la ville où il est proposé de construire ce bureau de poste est assez grande pour rendre justifiable une dépense comme celle-là.

M. BOWELL : Il arrive souvent que le revenu du bureau de poste n'est pas le revenu le plus important ; souvent, on construit des édifices publics dans des villes où les départements de la douane et du revenu de l'intérieur donnent un revenu plus important que le bureau de poste. Il y a bien des localités où le bureau de poste ne donne pas beaucoup de revenu, où le maître de poste n'est payé qu'en honoraires, et où l'importance des départements des douanes et du revenu de l'intérieur est si grande, qu'il est nécessaire de construire des bureaux non-seulement pour les percepteurs des trois départements, mais, de plus, pour un grand nombre de commis. Si nous prenons pour règle le revenu des postes, il faudra alors construire quelquefois deux ou trois édifices, au moins deux. L'édifice consacré au bureau de poste ne coûterait pas plus de \$5,000 ou \$6,000 ; car on pourrait pour cette somme construire un édifice très convenable, s'il ne s'agit que d'installer le bureau de poste. Il faudrait construire un autre édifice pour les deux autres départements, ou leur louer des bureaux. Je crois que l'honorable député de Norfolk-nord n'a pas étudié cette question autant qu'elle mérite de l'être. Si on devait suivre la règle qu'il suggère dans la construction de tous les édifices publics, cela pourrait peut-être faire ; encore la raison qu'il donne n'est-elle pas la seule qui doive nous engager souvent à construire des bureaux publics. Il faut construire ces édifices d'une manière convenable à la localité dans laquelle ils sont érigés ; ils doivent avoir à peu près le même caractère que les édifices voisins. Je ne veux pas dire que dans un grand nombre de localités ces édifices publics n'ont pas coûté plus qu'ils auraient dû coûter, et cela sous tous les gouvernements.

M. LAURIER : Parlez de ce que vous avez fait vous-même,

M. BOWELL : Mon expérience dans cette chambre et comme homme public est assez grande pour me permettre de parler du gouvernement dont l'honorable chef de l'opposition a fait partie, avec autant d'autorité et autant de raison que de celui dont je fais moi-même partie. Je puis dire à l'honorable député que le gouvernement dont il a fait partie a fait construire des édifices publics au sujet desquels on a fait les plus grandes plaintes ; on a dit qu'ils avaient une apparence détestables et ce sont des députés de la gauche qui ont dit cela. Un député a fait observer au ministre des travaux publics qu'on avait construit dans sa ville—une des villes les plus importantes de l'ouest de la province d'Ontario—un édifice public comme on ne devrait pas en construire, une construction mesquine au possible. Je veux parler de l'honorable député de Brant. Comme on le voit, c'est un abus de faire trop beau, mais ce n'est pas une bonne chose de faire trop mesquin. Cet amendement est non seulement inutile, mais il serait inefficace ; je ne vois donc aucune bonne raison pour laquelle la chambre devrait l'adopter.

M. LAURIER : Je suis prêt à admettre une partie de ce qui a été dit par l'honorable ministre. Les gouvernements, même les gouvernements libéraux, peuvent être exposés à des tentations. Naturellement, je ne puis pas parler au nom des gouvernements conservateurs ; mais je dis que les gouvernements libéraux eux-mêmes sont exposés à des tentations, et c'est parce que les hommes sont faillibles que je veux les soustraire autant que possible à la tentation. L'honorable député admet lui-même que dans le passé, il y a eu des abus dans les dépenses faites pour construire des édifices publics. Durant la session actuelle, l'honorable ministre a été obligé d'admettre qu'on a construit des édifices publics dans les localités qui n'en avaient nullement besoin, où la seule excuse qu'on pût donner pour construire ces édifices publics, c'est qu'on a voulu favoriser des amis politiques du gouvernement. Ailleurs, où on avait peut-être besoin de ces édifices publics, on a refusé d'en construire, parce que la localité n'était pas d'une couleur politique qui pût lui valoir cette faveur.

Mon honorable ami (M. Charlton) propose donc qu'à l'avenir, la construction de ces bureaux publics ne soit pas laissée au caprice du gouvernement, ou à l'influence d'un député, mais dépendra d'une règle uniforme, qui sera connue de tout le monde comme une des lois du pays. Je ne vois aucune autre raison de construire ces édifices que pour servir de bureaux aux officiers chargés de percevoir le revenu. Il ne peut pas y avoir d'autre raison que celle-là. Ce peut être le revenu du bureau de poste, celui des douanes, ou celui du revenu de l'intérieur, ou les trois réunis ; dans tous les cas, il ne peut être nécessaire de construire un édifice public dans une localité que pour la collection du revenu. Si telle est la règle, et je n'en vois aucune autre qui soit juste, il doit y avoir un maximum et un minimum de revenu, qui accorde à une localité la faveur d'un édifice public ; le revenu dans cette localité devrait se monter à une certaine somme d'argent pour que cette localité ait droit à un édifice public. Si les honorables ministres voulaient adopter cette règle, si on disait qu'une localité n'aura droit à un édifice public que si le revenu qui s'y prélève est de \$10,000 ou \$20,000, ou \$40,000.—Je laisse aux honorables députés de la droite le soin de déterminer

M. BOWELL.

le montant—, s'il était entendu qu'une localité n'aurait droit à un édifice public que si le revenu qui s'y prélève, de toutes sources, atteignait une certaine somme d'argent, le gouvernement pourrait se soustraire sans peine à une foule d'importunités, il ne serait plus exposé à des reproches comme ceux qui lui sont faits en ce moment et qu'il est obligé d'endurer parce qu'ils sont justes. Nous avons voté des crédits pour construire des bureaux de poste dans plusieurs localités où il n'y avait pas la moindre raison d'en construire. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il consenti à construire des bureaux de poste dans ces localités, que je ne nommerai pas en ce moment, mais dont j'ai les noms présents à l'esprit et dont les honorables membres de la droite ont certainement aussi les noms présents à l'esprit ? Ce n'est que pour se débarrasser des importunités de leurs partisans. Sans ces importunités, le pays n'aurait pas été obligé de faire ces dépenses. S'il existait une règle connue de tout le monde qu'une localité n'aurait droit à un édifice public que si elle est capable de démontrer qu'elle donne un revenu déterminé, cette règle serait avantageuse pour tous les gouvernements, quels qu'ils soient.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'une résolution quelconque à ce sujet devrait être étudiée avec plus de soin que celle-là ne l'a été ; l'honorable député l'a sans doute rédigée à la hâte. Je crois qu'il ne tardera pas à comprendre lui-même qu'elle n'est pas ce qu'il faut pour apporter remède au mal dont il se plaint. L'honorable ministre des douanes a donné quelques-unes des raisons qui rendent cette résolution impraticable ; je crois qu'une autre raison c'est qu'elle est rédigée de telle sorte, qu'elle restreindrait à l'avenir la liberté du parlement dans le vote des crédits. Elle ne pose pas une règle, elle n'affirme pas un principe, elle ne dit pas même qu'il est nécessaire de faire une règle en particulier, elle déclare seulement qu'à l'avenir, ce parlement devrait suivre une règle dans le vote des crédits. C'est le parlement qui doit avoir le pouvoir absolu de dire quels crédits il faut voter, et toute résolution qui restreint ce pouvoir accordé au parlement—cette résolution ne comporte pas autre chose—est, selon moi, une résolution qui serait inefficace et qui n'est pas sage d'adopter. Je crois qu'on ferait mieux de prendre le temps d'étudier d'avantage cette question et de ne pas insister en ce moment pour que cette résolution soit adoptée.

M. CHARLTON : Je suppose que cette chambre a le droit d'adopter des règlements qu'elle peut ensuite révoquer. Si cette résolution était adoptée, elle ne resterait en vigueur que tant qu'elle n'aurait pas été abrogée par un autre parlement. L'honorable ministre a peut-être raison de dire que cet amendement a été rédigé à la hâte, mais on peut le modifier de manière à ce qu'il se rapporte aux édifices publics dont le ministre des douanes a parlé, dans lesquels on doit installer les bureaux des trois départements. La motion telle qu'elle est en ce moment, se rapporte aux bureaux de poste. On a construit bien des bureaux de poste dans lesquels il n'y a que les bureaux du département des postes et dans la construction de ces édifices, il y a eu des abus.

M. BOWELL : On n'en construit que dans les grandes villes.

M. CHARLTON : On a construit des bureaux de poste dans de petites villes. Je me souviens d'un bureau de poste qui a été construit dans un village qui n'a que 800 âmes et dont le bureau de poste ne rapporte que \$600, ou \$700 par année. On nous a demandé des crédits pour construire des bureaux de poste dans des villes qui n'y avaient aucun droit.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député ne commence pas un discours. Mon honorable ami est un vieux parlementaire et il sait que celui qui propose une résolution, n'a pas le droit de faire un second discours.

M. CHARLTON : Je le sais, M. l'Orateur ; je crois que j'ai dit à la chambre tout ce que je voulais lui dire.

M. FLINT : D'après les remarques du ministre de la justice, je crois comprendre qu'il trouve que le principe de cette résolution est assez important, dans tous les cas, pour mériter un peu d'étude ; je crois, en effet, que l'expérience des honorables députés de la droite en cette matière doit leur faire comprendre que ce principe est digne d'une étude sérieuse de leur part. Non seulement l'intérêt public a été sacrifié, ainsi que l'a si habilement démontré le chef de l'opposition, mais je crois que les honorables députés de la droite eux-mêmes avouent qu'eux et le trésor public ont été les victimes de l'habitude déplorable qu'ont prise les habitants de ce pays de demander des crédits pour construire des bureaux de poste, ou d'autres édifices publics. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter encore le nombre des embarras politiques qui sont nés de cette méthode relâchée et irrégulière de voter des crédits. Nous savons que dans les cas dont parle le chef de l'opposition, quand on n'avait pas de raisons sérieuses de demander un édifice public, on alléguait que des édifices semblables avaient été construits dans d'autres villes pas plus importantes et qui n'avaient peut-être pas les mêmes titres politiques à cette faveur. La jalousie, l'envie et l'immoralité politiques sont nées de ce système de crédits votés pour des raisons politiques et l'administration des affaires publiques en a beaucoup souffert. Je crois que l'adoption d'un mode régulier au sujet de la construction des édifices publics, débarrasserait le gouvernement lui-même d'importuns. Naturellement, en adoptant une règle générale, il ne faudrait pas songer seulement aux bureaux de poste, il faudra aussi songer aux autres édifices publics ; car dans plusieurs villes, il faut fournir des bureaux aux officiers des autres départements.

Tout le monde est obligé d'admettre que la vie politique serait moins intolérable, surtout pour les partisans du gouvernement, si on adoptait, après une étude sérieuse, une règle sévère, fondée sur un principe invariable et qu'il faudrait suivre dans le vote des crédits destinés à construire des édifices publics. Le gouvernement cède souvent aux exigences et aux importunités de ses partisans et il en résulte de grandes injustices. Je me souviens d'un cas dans lequel des amis du gouvernement ont fait des instances pour obtenir la construction d'un édifice public ; le gouvernement leur a accordé ce qu'ils demandaient et je crois qu'il l'a fait pour une seule raison : c'est qu'il avait accordé la même chose à d'autres localités dont l'importance n'était pas plus grande que celle de la localité en question. Le terrain fut acheté ; mais pour des motifs que je ne suis

pas prêt à blâmer, le gouvernement n'a pas encore fait construire l'édifice. Dans l'intervalle, le comté a changé d'allégeance politique et le résultat a été que le projet de construction a été alors abandonné, ou remis à une date ultérieure. Voici donc une localité qui avait des droits à un édifice public, que le gouvernement est accusé de lui avoir refusé pour des raisons politiques ; je ne sais pas si cette accusation est bien fondée ; dans tous les cas, cette affaire donne avec raison lieu à des attaques contre le gouvernement et contre le fonctionnement de notre système politique. J'espère que d'ici à la prochaine réunion du parlement, le gouvernement va étudier la question soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord, afin de trouver un moyen efficace d'épargner des sommes considérables dans la construction des édifices publics, des sommes dont l'emploi sert trop souvent aux politiciens à faire de la propagande pour eux-mêmes et leur parti. C'est souvent à la veille d'une élection qu'on promet de construire ces édifices ; le candidat donne quelquefois sa parole ; plus tard, il en résulte bien des relations désagréables et des critiques sévères contre le gouvernement, s'il ne remplit pas ces promesses. Je crois que l'adoption d'une règle bien définie, comme celle que propose mon honorable ami ferait disparaître beaucoup de corruption politique et épargnerait au pays des sommes d'argent considérables.

Amendement rejeté sur division.

Bureau des terres et des forêts de la Couronne à Prince Albert..... \$6,000

M. LAURIER : Cette somme est-elle destinée à la construction de bureaux neufs ?

M. FOSTER : Elle est destinée à la construction d'un bureau d'enregistrement ; les deux administrations ont leurs bureaux ensemble.

M. CHARLTON : Quelle est maintenant la politique du gouvernement au sujet des *homesteads* dans le Nord-Ouest ? Les règlements qui étaient autrefois en vigueur au sujet des sections désignées par des nombres impairs des cantons ouverts aux colons (*homesteads*) et autres sections mises en vente, le sont-ils encore ? Combien se vendent les terres du gouvernement dans les différentes régions du Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Chaque section marquée d'un nombre pair est une section destinée aux *homesteads* ; celles qui sont marquées de nombres impairs sont mises en vente, à moins qu'elles ne soient réservées pour les chemins de fer. Toutes les terres du gouvernement, dans la zone du chemin de fer et hors de cette zone, se vendent \$3 l'acre.

M. CHARLTON : Vous voulez parler des terres situées des deux côtés du chemin de fer canadien du Pacifique, à n'importe quelle distance du chemin de fer.

M. DEWDNEY : Oui.

M. CHARLTON : Le gouvernement pense-t-il que ce prix de \$3 l'acre est de nature à engager les colons à aller se fixer là-bas ? C'est un prix plus élevé, que celui que demande le gouvernement américain pour ses terres, presque trois fois plus. C'est mon impression que la politique du gouvernement au sujet des terres publiques du Nord-Ouest a toujours été radicalement mauvaise. Sa politique au sujet des *homesteads* est mauvaise. Il demande trop cher pour nos terres publiques. La pratique de ne vendre des *homesteads* que sur une

section sur deux n'est pas non plus de nature à attirer les colons ; il en viendrait un plus grand s'ils pouvaient se fixer où ils le voudraient. Le gouvernement américain par sa loi des *homesteads* permet à tout colon de se fixer où bon lui semble et c'est ce qui a assuré au pays un mouvement de colonisation constant.

M. FOSTER : L'honorable député fait deux discours ; je ne veux pas faire d'objection, mais seulement appeler son attention sur ce fait.

M. CHARLTON : Est-ce que vous n'avez la permission de ne parler qu'une seule fois sur la dernière épreuve ?

M. FOSTER : Il ne lui est pas permis de faire deux discours au sujet du même item.

M. FORATEUR : L'honorable député a fait une question à laquelle le ministre de l'intérieur a répondu ; je n'ai donc pas l'intention de mettre la règle en vigueur.

M. CHARLTON : Nous ne parlons plus de l'item des bureaux de poste, mais d'un autre item.

M. FORATEUR : Je ne dis pas que l'honorable député ne peut pas prendre la parole au sujet de cet item, parce qu'il a parlé sur l'item des bureaux de poste ; mais il a fait au ministre de l'intérieur une question à laquelle ce dernier a répondu. En interprétant rigoureusement la règle, je crois que mon honorable ami n'aurait pas le droit de porter la parole en ce moment, mais comme il parle sur une réponse que lui a faite le ministre de l'intérieur, je ne mettrai pas la règle en vigueur.

M. CHARLTON : J'avais oublié que nous ne sommes pas maintenant en comité ; mais, avec votre permission, M. l'Orateur, je ferai les quelques observations que je voulais faire sur ce sujet. C'est une question d'une très grande importance pour le pays. La colonisation du Nord-Ouest n'a pas été très-rapide. C'est une région qui possède des richesses agricoles et minérales énormes. C'est un pays qui a un avenir brillant et qui devrait à l'heure qu'il est, avoir une population beaucoup plus nombreuse que celle qu'il a.

Ce pays est destiné à nourrir des millions d'hommes et nous devons faire des efforts pour lui assurer un développement rapide. Je crois qu'il est moins important pour l'honorable ministre de vendre ces terres un prix élevé, que de les faire habiter par des colons qui augmentent le revenu des douanes, ce qui sera bien plus profitable pour le gouvernement. Depuis bien des années et aujourd'hui encore, nous faisons concurrence aux Etats-Unis auprès des immigrants, que nous cherchons à attirer sur nos terres nouvelles. Nous avons le désavantage que nos terres publiques sont plus éloignées du marché et y ont un accès moins facile que celles des Etats-Unis. On se rend plus facilement sur les terres publiques du Dakota et du Minnesota, que sur celles des régions d'Alberta et de la Saskatchewan, et même de la province du Manitoba. Dans ces conditions, nous devrions au moins faire autant que le gouvernement américain pour attirer les colons chez nous. Nous devrions leur offrir des avantages plus grands, ou au moins aussi grands que ceux qui leur sont offerts de l'autre côté de la frontière. Voyez le contraste qu'il y a entre notre politique des *homesteads* et la leur. Les Américains offrent aux colons de se fixer sur n'importe quelle partie du domaine public ; un colon peut arriver et s'emparer de tout un canton

M. CHARLTON.

et posséder un domaine ininterrompu, si ce n'est pas une ou deux sections dans chaque canton réservées pour les écoles. Cela a plus d'attrait pour les colons que notre système d'échiquier, où une section sur deux est, ou réservée pour être vendue, ou réservée pour une compagnie de chemin de fer. Nous avons perdu un grand nombre de colons parce que nous ne leur avons pas offert les mêmes avantages que nos rivaux et nos concurrents leur offrent.

Parlons maintenant du prix des terres publiques. Aux Etats-Unis, dans ce qu'on appelle la zone des chemins de fer, où les sections impaires ont été données à des chemins de fer, le prix de ces terres est de \$2.50 l'acre, mais en dehors de la zone des chemins de fer il n'est que de \$1.25 l'acre. Le gouvernement américain vend ses terres au colon qui n'est pas un homesteader \$1.25 l'acre ; mais le gouvernement canadien, lui, demande pour les mêmes terres \$3 l'acre. Tous les avantages offerts au colon le sont donc par le gouvernement américain.

Si un colon désire acheter du terrain, il lui faut aller dans le Dakota, le Minnesota, le Montana, l'Idaho, où ailleurs et acheter du terrain public à raison de \$1.25 l'acre ; mais dans notre Nord-Ouest canadien, il lui faut payer \$3 l'acre, et cette différence de prix suffit, la plupart du temps, pour déterminer le colon sur l'endroit où il doit aller s'établir. Je ne crois pas que notre politique soit une politique sage. J'ai toujours prétendu que nous devrions d'abord restreindre la vente des terres publiques aux colons véritables. Nous devrions les vendre pour les prix que nous offrent les colons, quels que soient ces prix. En second lieu, nous devrions offrir autant de facilités que les Etats-Unis en offrent. En ne faisant pas cela, nous suivons une politique dont les résultats ne seront pas aussi satisfaisants qu'ils pourraient l'être, si nos conditions étaient plus libérales que celles des Etats-Unis. Je ne sais combien de millions d'acres de terres nous avons accordés aux compagnies de chemin de fer dans notre Nord-Ouest.

Mon honorable ami a promis de déposer un rapport à ce sujet, mais il ne l'a pas encore fait. A tout événement, nous avons donné une grande partie de notre domaine public. Il faut maintenant que nous colonisions ce qui nous en reste. Une petite partie de ces terrains sont en culture cette année, et produiront une vingtaine de millions de boisseaux de blé que nous exporterons sur les marchés du monde. Si nous avions un demi million ou trois quarts de million de colons établis sur ces terrains, si nous avions trois ou quatre fois plus de terrain en culture, nous n'aurions pas seulement vingt millions de boisseaux de blé à exporter, mais nous en aurions quatre vingt millions, ce qui ferait une grande différence pour notre pays. Mon honorable ami aurait dû adopter une politique libérale pour atteindre ces résultats, au lieu de demander \$3 l'acre, tandis que les Etats-Unis ne demandent que \$1.25 l'acre. Le terrain se trouve divisé en sections carrées, et les colons ont le privilège de s'établir sur les sections alternes, tandis qu'aux Etats-Unis, ils peuvent s'établir partout où ils leur plaît sur les terres publiques. Nous voyons la différence des résultats des deux politiques par notre recensement, et c'est ce que constatent tous ceux qui s'intéressent au Nord-Ouest et aux progrès de ce pays. J'ai saisi l'occasion de parler de cette question, dans l'espérance que le ministre de l'inté-

rier qui connaît très bien le Nord-Ouest, son étendue et ses ressources agricoles, minérales et forestières, jugera à propos d'adopter une politique plus libérale, afin de répondre aux besoins de ces territoires, c'est-à-dire qu'il procurera des colons pour cultiver ces immenses étendues de terrain.

M. DEWDNEY : Je suppose que l'honorable député voudrait ouvrir à la colonisation les sections impaires comme les sections paires, parce que cela se fait aux Etats-Unis. Je ne crois pas que les contribuables de l'est du Canada approuvent cette politique. Lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, les sections impaires, ou, du moins, une certaine partie de ces sections devaient servir à payer le coût de la construction de ce chemin, et il est trop tard aujourd'hui pour changer cette politique, car ce serait manquer de promesse envers le peuple canadien. Quant aux prix des terrains, c'est mon impression que nous les avons maintenus trop bas. Je crois que nous n'apprécions pas assez la valeur de nos terres. L'honorable député fait erreur sur les prix des terrains aux Etats-Unis. Il est bien douteux qu'ils en aient encore et qu'ils puissent en vendre, parce que je crois qu'ils ont disposé de tout ce qu'ils possédaient pour la colonisation, et aujourd'hui, il ne leur reste plus que le plus méchant terrain, car ils ont vendu le meilleur qu'ils possédaient. Il y a quelques jours, je comparais les prix des terrains dans les différentes colonies anglaises, et je me suis aperçu que même à \$3 l'acre, nous vendrions notre terrain meilleur marché que dans n'importe quelle autre colonie de la Grande-Bretagne. Je suis sous l'impression que nous n'avons pas attaché assez d'importance à la valeur de nos terrains. Nos lois concernant la colonisation sont aussi libérales, si elles ne le sont pas plus, que celles des Etats-Unis. Voilà des années que nous suivons cette politique, le pays la connaît, et il serait impossible de la changer sans manquer de parole au peuple.

M. LAURIER : Alors nous devons comprendre que le gouvernement est satisfait de sa politique, et qu'en dépit des résultats du recensement, il est déterminé à persévérer dans la politique qu'il suit depuis dix ans. L'honorable ministre dit que ce serait manquer de parole envers les contribuables que de changer cette politique. Au contraire, c'est en ne la changeant pas qu'on leur manque de parole. Nous avons contracté une dette énorme pour le Nord-Ouest, et l'on a déclaré à maintes et maintes reprises en cette chambre que la vente des terres du Nord-Ouest servirait à payer cette dette.

M. FOSTER : C'est ce qui arrivera.

M. LAURIER : Les faits jusqu'à présent ne l'ont pas prouvé. Nous avons déjà entendu faire cette déclaration. Nous nous rappelons tous qu'en 1884, et en 1881, sir Charles Tupper déclara qu'en 1891, la vente seule des terrains aurait rapporté la somme de \$90,000,000. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Après une telle expérience, l'honorable ministre persiste encore à dire qu'il est satisfait de sa politique, et qu'il croit que la vente de ces terrains suffira pour payer cette dette. J'espère que ses espérances se réaliseront, mais si sa prophétie doit s'accomplir, ce ne sera pas en suivant sa fausse politique qui a eu des résultats aussi déplorables. Si nous voulons payer notre dette énorme, il faut changer de politique. On nous laissait entendre, il y a quelques années, qu'actuellement nous aurions un million d'habitants dans ces vastes territoires,

mais toutes les promesses qu'on nous a faites à ce sujet ne se sont jamais réalisées. La seule politique que nous avons à suivre aujourd'hui, est celle proposée par mon honorable ami. Et il est évident pour tout homme bien pensant que persister à vendre nos terres à raison de \$3 l'acre, quand les immigrants d'Europe peuvent en acheter à raison de \$1.25 l'acre de l'autre côté des frontières, c'est suivre une politique qui continuera toujours à avoir des résultats déplorables.

M. TROW : La politique du gouvernement est évidemment une fausse politique. Le plus haut prix des terrains aux Etats-Unis est de \$1.25 l'acre ; cinq ans plus tard, on évalue de nouveau ces terrains à 75 centins l'acre, et cinq ans après, on les offre en vente à raison de 50 centins l'acre, c'est à dire que l'on suit une politique tout à fait différente de celle de notre gouvernement. Quand notre gouvernement vit que le prix du terrain augmentait à cause de la colonisation, il augmenta ses prix au lieu de les diminuer ; je crois que tout gouvernement qui voudra coloniser ce pays devra vendre ces terrains aux meilleures conditions possibles. Nous savons qu'un nouveau colon ne peut pas payer de hauts prix pour s'acheter une propriété. En s'établissant sur ces terrains, les colons deviennent des consommateurs et contribuent à augmenter notre revenu par le paiement des terres. Je crois même que si nous donnions ces terrains aux colons cela contribuerait à faire la prospérité du pays. Nous avons actuellement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, des millions d'acres de terre qui ne sont pas cultivés et qui ne nous sont d'aucune utilité, et j'ai toujours prétendu que non-seulement nous devons encourager les colons à venir les acheter et s'y établir, mais qu'il serait de notre avantage de les leur donner pour les faire cultiver.

M. DAVIN : Il est difficile de comprendre ce que veulent les honorables députés de la gauche ; et il est difficile de ne pas croire qu'ils parlent dans des termes ambigus. Que veut dire l'honorable député en affirmant que les colons qui vont s'établir en cet endroit payent \$1.00 l'acre pour leur terrain ? Nous donnons le terrain aux colons qui veulent s'établir dans le Nord-Ouest ; nous ne leur demandons que \$10.00 pour 160 acres. L'idée de coloniser le Nord-Ouest en vendant le terrain \$1.00 l'acre est tout-à-fait absurde, et c'est pourtant la politique suivie par les honorables députés, quand ils étaient au pouvoir.

Quel a été le résultat de cette politique ? Il est arrivé que des députés qui siègent maintenant en cette chambre sont allés dans le Nord-Ouest et ont acheté de vastes étendues de terrains à raison de \$1.00 l'acre et ont empêché que ces terrains fussent colonisés, espérant pouvoir obtenir de plus hauts prix, de sorte qu'ils ont pu ainsi réaliser de grands profits par l'augmentation de la valeur de ces terrains. J'ai souvent déclaré ici et ailleurs que la politique du gouvernement actuel dans le Nord-Ouest n'a pas toujours été la plus sage ; mais si vous voulez aller consulter les arrêtés du conseil qui se trouvent dans l'édifice de l'est et qui ont été adoptés par les honorables députés de la gauche quand ils étaient au pouvoir, vous aurez la preuve qu'on a alors suivi la politique la plus absurde qu'un gouvernement pût suivre pour coloniser le Nord-Ouest.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a émis l'idée de coloniser ce territoire en diminuant

le prix des terrains. Tous ceux qui parlent de coloniser ces territoires en diminuant le prix de ces terrains et qui citent l'exemple des Etats-Unis, en disant ce c'est ce qui a amené les immigrants d'Europe aux Etats-Unis, font preuve de la plus grande ignorance de l'histoire de ce pays, de sa politique d'immigration, et de notre expérience dans le Nord-Ouest. Tant que l'on accordera des établissements gratuits, les colons n'achèteront pas un acre de terrain. Rappelons-nous que nous ne sommes pas dans la même position où se trouvent les Etats-Unis. Nous avons et nous devons avoir des millions d'établissements à accorder gratuits aux immigrants du monde entier, qui veulent venir s'établir dans nos territoires. Tant que nous accorderons ces terrains gratuits aux colons, ces derniers n'en achèteront jamais. Dans les environs de Régina et de Mâchoire-d'Original, nous avons un certain nombre de colons qui sont venus prendre des établissements, ont acheté des animaux, ont fait des progrès, et après quatre ou cinq ans, ils ont acheté des terrains pour le foin qu'ils ont payés jusqu'à \$5.00 l'acre, et ils se sont enrichis. Je pourrais vous citer une famille—l'honorable député de Wellington (M. McMullen) la connaît, car il l'a visitée et en a reçu l'hospitalité—la famille des Lambert qui est arrivée là avec \$6 en argent et quelques instruments aratoires qu'elle avait apportée d'une ferme de l'est. Cette famille est venue s'établir en cet endroit, avec peu de capitaux, elle s'en fait une gloire, et aujourd'hui, elle possède un troupeau d'animaux pur sang, se composant d'au-delà de trois cents têtes de bétail, et l'honorable député de Wellington a visité ce troupeau.

Actuellement, elle possède de grandes propriétés. J'estime ses propriétés à la somme de \$30,000, à raison de \$5 l'acre seulement. Elle a acquis ces propriétés du gouvernement en vertu de la loi des établissements dans le Nord-Ouest, et les membres de la famille se sont toujours supportés les uns les autres pour acheter des terrains; mais ces gens n'ont jamais voulu acheter un acre de terre jusqu'à ce qu'ils eussent acquis un établissement en vertu de la loi, en eussent obtenu un titre et eussent réalisé un certain montant par l'achat et la vente d'animaux et par la fabrication du beurre, et je considère qu'ils valent aujourd'hui au moins la somme de \$40,000.

Quant à coloniser un pays en diminuant le prix des terrains, l'honorable député de Norfolk nord n'en peut citer aucun exemple; ou s'il peut en citer un, c'est le seul qu'il puisse citer dans toute l'histoire des Etats-Unis au sujet de colons qui, quand ils sont venus s'établir dans ces Etats, ont préféré acheter des terrains plutôt que d'aller un ou deux milles plus loin pour en obtenir gratuits.

M. PATERSON (Brant) : Comment ces terrains peuvent-ils avoir de la valeur, s'ils ne sont pas colonisés ?

M. DAVIN : L'honorable député pose quelquefois des énigmes. Il me demande comment ces terrains peuvent avoir de la valeur, s'ils ne sont pas colonisés. La valeur d'une chose se base sur ce qu'elle peut rapporter, et quoi que ce soit un vieux diction en économie politique, je crois, et j'ai quelque peu étudié l'économie politique, qu'une chose peut avoir une valeur réelle, suivant la signification du mot valeur, sans que vous y attachiez aucun prix. L'honorable député nie-t-il que les 160 acres que l'on donne à un colon pour la somme de \$10 ne valent pas plus que ce montant ? Il doit savoir le

M. DAVIN.

contraire. Cependant, il est arrivé quelquefois dans l'histoire de notre pays que nous aurions eu de la difficulté à vendre ces terrains \$1 l'acre. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas d'acheteurs. En économie politique, et même au sujet de questions de plus haute importance, je puis dire à mon honorable ami :

A little learning is a dangerous thing,  
Drink deep, or taste not the Pierian Spring.

Quand je vois des députés parler de l'économie politique comme des enfants qui sortent des bancs de l'école, je suis tenté de dire qu'ils feraient bien mieux de ne pas étudier du tout l'économie politique.

M. PATERSON (Brant) : Avez-vous été plus longtemps à l'école ?

M. DAVIN : Oui, un peu plus longtemps, jusqu'à ce que eusse acquis quelques connaissances. Le seul moyen de coloniser un pays est d'adopter le moyen que vient d'indiquer mon honorable ami et que suit le gouvernement actuel, c'est-à-dire, donner des terrains gratuits à des conditions aussi faciles que possible. C'est le moyen de coloniser un pays, et c'est ce qui a réussi dans le Nord-Ouest, comme le prouve le recensement. La colonisation n'a pas avancé aussi rapidement, comme quelques-uns de nous s'y attendaient, et la raison de cela nous est bien connue. C'est parce que les immigrants, comme tous les autres particuliers, ont pris une habitude, et depuis des années et des années, les immigrants d'Europe ont pris l'habitude d'aller s'établir aux Etats-Unis. Comme le disait un jour M. Bright, dans un magnifique discours que j'ai eu le privilège d'entendre, "lorsque le paysan irlandais ou l'écoçais rêve de se créer un établissement pour l'avenir et le bonheur de sa famille, il jette les yeux vers l'occident, sa pensée se reporte au-delà du vaste Atlantique, et dans son esprit, il rêve de se trouver avec les enfants de l'Ouest." Par le mot Ouest, il entend dire les Etats-Unis. Je cite ces paroles et je suis heureux de voir qu'elles semblent faire plaisir à quelques députés de la gauche. C'est une chose dangereuse pour une personne comme moi de citer le discours d'un homme comme Bright, parce que Sterne nous dit que celui qui est petit, et qui veut se comparer aux grands, montre qu'il est encore plus petit qu'il est. Voici la raison pour laquelle je cite ces paroles : Cette déclaration prouve qu'il y a quelques années, quand j'avais l'habitude d'entendre M. Bright dans le parlement anglais, les immigrants avaient l'habitude d'aller s'établir aux Etats-Unis. Il n'y a que très-peu longtemps, depuis seulement que lord Dufferin est venu ici, où ses services en faisant connaître le Canada comme il l'a fait connaître, n'ont pas été appréciés, que le peuple anglais connaît le Canada tel qu'il est. Le Canada ne faisait que commencer à être connu; mais aujourd'hui, il est connu, et notre haut commissaire a beaucoup fait dans ce sens. Les services que le haut commissaire a rendus à notre pays sont aussi à la louange du gouvernement qu'il représente. Ce n'est que par respect pour le chef de l'opposition que j'estime et que j'admire, que je ne parlerai pas des sottises qu'il a dites au sujet de ce qu'a coûté le Nord-Ouest, et de la manière que nous pourrions rembourser ce qu'il nous a coûté.

L'autre soir, lorsqu'un député des provinces de l'est était à parler, je lui ai demandé de nous dire ce que vaut pour le Canada la récolte de cette année dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Cet

honorables députés (M. Paterson), qui est un marchand et un manufacturier d'une grande énergie, bénéficiera de cette splendide récolte dans le Nord-Ouest. Que va rapporter au pays la récolte de plus de vingt millions de boisseaux de blé pour l'exportation ? Au moins la somme de quinze millions de piastres. Ce montant seul, si l'honorable député veut faire le calcul, même d'après les bases aussi extravagantes et aussi absurdes que l'honorable député d'Oxford-sud a prises, ce montant seul, dis-je, sera plus que suffisant pour payer l'intérêt composé de ce que le Nord-Ouest nous a coûté. L'honorable député de Brant (M. Paterson) a fait un jour dans cette chambre un discours que j'ai lu et que j'ai même entendu, je crois, et dans lequel il a parlé fortement en faveur d'une certaine politique. Mon honorable ami est un homme instruit et habile, il n'est pas seulement un grand homme dans la vie parlementaire, mais il fait honneur à la classe commerciale, et il sait aussi bien que moi, que lui et ses confrères dans le commerce et les industries, bénéficieraient de cette magnifique récolte et que déjà, ils ont commencé à en bénéficier. Il y a deux ou trois ans, lorsque je suis allé à Toronto, les marchands et les manufacturiers de cette ville.—

M. PATERSON (Brant) : Personne ne nie cela.

M. DAVIN : Alors, pourquoi le chef de l'opposition demande-t-il comment nous allons nous rembourser du montant que le Nord-Ouest nous a coûté ? Si la politique des honorables députés de la gauche avait été adoptée en Canada, le Nord-Ouest aurait obtenu—

M. L'ORATEUR : Permettez-moi de dire un mot. Dès le commencement de la discussion, j'ai cru que l'honorable député de Norfolk-nord enfreignait les règlements de la chambre, en soulevant toute cette question, mais en examinant ce crédit, j'étais sous l'impression que, vu qu'il est destiné aux officiers des terres de la Couronne et aux agences forestières, il pouvait parler du prix des terres dans le Nord-Ouest. Je suis certain cependant que l'honorable député conviendra avec moi qu'il est tout à fait hors de propos de soulever une discussion de cette nature sur un crédit comme celui-ci.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne devez pas oublier, M. l'Orateur, que l'honorable député qui adresse la parole dans le moment, s'est enfoncé jusqu'aux genoux et qu'on devrait lui accorder certains privilèges.

M. DAVIN : Je ne veux pas vous contredire, M. l'Orateur. Je suis heureux que mon discours et vos remarques aient fourni l'occasion à mon honorable ami (M. Paterson), de faire un mot d'esprit, mais, M. l'Orateur, je suis un des députés du Nord-Ouest, et lorsqu'un homme distingué comme le chef de l'opposition pose une question aussi importante pour le Canada, je dois certainement y répondre.

Puisqu'il demande comment nous nous rembourserons de ce que nous a coûté le Nord-Ouest, ne suis-je pas tenu dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de l'Empire, et dans l'intérêt de l'honorable député lui-même—car, malgré toutes ses connaissances, il ne connaît pas tout—ne suis-je pas tenu, M. l'Orateur, tout humble que je sois, de l'instruire à ce sujet ?

M. LAURIER : Je suis prêt à me laisser convaincre.

M. DAVIN : Lorsque vous m'avez interrompu, M. l'Orateur, j'allais citer un trait de morale, mais je le citerai une autre fois, car je crois qu'il s'applique parfaitement dans l'occasion présente.

M. DALY : Dois-je comprendre que vous avez décidé, M. l'Orateur, qu'il ne doit plus y avoir de discussion sur ce sujet ?

M. L'ORATEUR : Je puis difficilement empêcher mon honorable ami de continuer la discussion commencée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; mais je suis certain que la chambre conviendra avec moi, qu'à moins que mon honorable ami ne désire beaucoup continuer la discussion, il vaudrait mieux ne pas adopter une règle qui prête à tant d'inconvénients.

M. DALY : Je désire beaucoup, M. l'Orateur, rectifier certaines déclarations faites par l'honorable député, et je crois que ma position de député du Nord-Ouest me justifie de dire quelques mots, si vous me le permettez. Je n'aurais pas pris le temps de la chambre, si l'honorable député de Norfolk-nord, (M. Charlton), n'avait pas déclaré que la politique des Etats-Unis est plus libérale que celle du gouvernement canadien. Voilà cinq ans que l'on discute cette question, et à maintes et maintes reprises, j'ai entendu l'honorable député faire ces déclarations. Je l'ai contredit, tel que l'ont fait plusieurs députés du Nord-Ouest, mais toujours inutilement, car à chaque session, il revient toujours avec les mêmes arguments.

Il est ridicule de comparer nos lois des terres avec celles des Etats-Unis, surtout après qu'il a eu autant d'explication de ma part et de la part de plusieurs autres députés et l'honorable député ne devrait pas persister dans ses fausses déclarations. Examinons l'acte des terres fédérales. Un homme vient s'établir à Manitoba, il choisit un quart de section sur lequel il veut s'établir, il va au bureau des terres, il paie \$10 pour avoir son titre et il obtient son terrain. Il est obligé d'y résider pendant six mois de l'année, et à l'expiration du délai requis, il envoie un avis à l'agent des terres le plus rapproché, disant qu'il désire avoir ses lettres patentes pour son établissement ; l'inspecteur se rend chez lui, de sorte qu'il n'est pas du tout obligé de se rendre lui-même au bureau des terres fédérales. En prouvant, par deux témoins, que le colon a rempli les conditions voulues, l'inspecteur fait son rapport et ce colon reçoit ses lettres patentes. D'un autre côté, les lois des Etats-Unis exigent qu'un homme réside pendant cinq ans sur son terrain. Après l'expiration de ces cinq années, l'inspecteur ne se rend pas lui-même chez le colon, mais ce dernier doit donner un avis cinq semaines d'avance dans un journal, avant de pouvoir aller au bureau des terres le plus rapproché, et alors, il lui faut encore payer un avocat pour obtenir ses lettres patentes. En présence de ces faits, je demande aux honorables députés si oui ou non nos lois sont plus libérales que celles des Etats-Unis. A maintes et maintes reprises, j'ai déclaré ces faits dans cette chambre, et je ne puis comprendre la raison qui pousse l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) à faire ces déclarations, à moins qu'il ne soit intéressé à vendre certains terrains dans le Dakota ou les Etats de l'Ouest ; et c'est peut-être pour cela qu'il profite de sa position comme député de cette chambre pour chercher à faire croire que les lois des terres du Dakota sont meilleures que les nôtres. Si les terres sont meilleur marché dans

le Dakota, pourquoi les colons du Dakota émigrent-ils en si grand nombre dans le Manitoba? Cette année, mille habitants du Dakota sont venus s'établir dans le Nord-Ouest et tous les mois, il en arrive d'autres. Cela ne fait pas voir que les lois des Etats-Unis sont plus libérales que les nôtres. L'honorable député a prétendu que la valeur de trois piastres de l'acre pour nos terres, tel que l'a déclaré le ministre de l'intérieur, est un prix trop élevé. Je citerai le rapport publié par le ministre de l'agriculture du gouvernement local du Manitoba, le premier juillet 1891, et voici quelle est la valeur de ces terrains, d'après ce rapport :

	1890.	1891.
Prix ordinaires, comptant, des terrains améliorés.....	\$9.43	10.85
Prix ordinaires, comptant, des terrains non-améliorés....	\$5.43	\$6.96
Proportion des terrains occupés.....	57.2	62.7
Proportion des terrains propres à la culture.....	71.4	74.8
Nombre de cultivateurs dans la province.....	13,877	18,037
Moyenne d'acres de terres mise en culture par chacun.....	73.0	78.5

Ces chiffres prouvent aux honorables députés de la gauche et à tous ceux qui veulent avoir des renseignements sur cette question, que la province du Manitoba augmente en richesse chaque année. Il est vrai que notre population n'a pas augmenté autant que nous l'aurions désiré, mais je crois que lorsque les rapports du recensement seront déposés sur le bureau de cette chambre, ils prouveront que les ressources du Nord-Ouest se sont développées dans une plus grande proportion que dans aucun Etat de l'Union. Ils prouveront, je crois, que la valeur des fermes, des animaux, des chevaux, des constructions, des instruments aratoires, de tout ce qui fait la richesse des cultivateurs, a augmenté dans une plus grande proportion que dans aucun Etat de l'Union. Je dis, M. l'Orateur, que les rapports du recensement montreront un progrès réel qui étonnera même les députés de cette chambre qui désirent voir ce pays se coloniser et se développer. Si notre population n'a pas augmenté autant que nous l'aurions désiré, nous voyons cependant qu'elle a augmenté de 148 pour cent depuis 1881. Cette augmentation est plus forte que celle du Dakota pendant les cinq dernières années, d'après le recensement de cet Etat.

L'honorable député veut nous faire croire que la politique du gouvernement actuel n'est pas aussi libérale que celle du gouvernement qu'il appuyait il y a quelques années. Je lirai à la chambre l'arrêté du conseil adopté le vingt-six septembre, 1874, au sujet des terres, et qui démontre quelle était alors la politique du gouvernement Mackenzie :

Copie d'un rapport d'un comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 26 décembre 1874.

Vu le mémoire, en date du 24 décembre, 1874, de l'honorable ministre de l'intérieur, déclarant que vu le tracé du chemin de fer canadien du Pacifique à l'Ouest de la limite actuelle de la province d'Ontario, et exposant que, suivant toute probabilité, dans le cours de la prochaine saison, les colons manifesteront le désir d'aller s'établir dans la province du Manitoba comme squatters sur les terrains le long de la ligne du chemin, ce qui pourrait embarrasser le gouvernement, et l'empêcher de remplir les conditions contenues dans l'acte des chemins de fer, adopté à la dernière session, il recommande que, dans les circonstances, il soit autorisé à donner un avis public à l'effet que tous les terrains dans la limite de vingt milles de chaque côté du tracé de la ligne, et sur lequel on est déjà à construire une ligne télégraphique, sont par le présent retirés de vente et de colonisation, en vertu de l'acte des terres fédé-

M. DALY.

rales, et qu'après la publication de cet avis, le gouvernement ne reconnaîtra aucuns droits de la part de ceux qui se seront établis sur ces terrains et ce, jusqu'à nouvel avis. Les terrains ainsi retirés devront comprendre ceux qui se trouveront dans une région de vingt milles à l'ouest du Fort Pelly. Le comité recommande d'accorder l'autorité requise.

Je demanderai aux honorables députés si la politique du gouvernement libéral était une politique libérale ou non, puisque cet arrêté du conseil déclare que, vu que l'on s'attendait que des squatters viendraient s'établir sur les terres du Manitoba, on ne voulait pas ouvrir à la colonisation les terres qui se trouvaient dans la limite de vingt milles du chemin de fer. Bien que cette politique fût en vigueur pendant trois longues années, nous voyons qu'en 1877, sur les représentations faites par les députés de cette province et par la presse du Manitoba, un arrêté du conseil a été adopté contenant ce qui suit :

Il recommande donc que les terrains retirés dans le Manitoba, tel que ci-dessus, soient ouverts à la colonisation, mais non pas au droit d'établissement ou de préemption : on ne pourra les accorder comme gratification aux militaires ou aux membres de la police, ni on ne pourra les vendre par vente ordinaire. Aucune personne n'aura le droit d'acquérir plus que la moitié d'une section, ou 220 acres ; et tels terrains devront être payés par l'occupant, suivant les termes et conditions qui seront déterminés par le gouvernement, quand la balance des terrains de cette classe dans la province aura été cédée.

Il recommande de plus que les personnes qui désireront acquérir tels terrains devront, avant de s'y établir, faire enregistrer leurs noms au bureau des terres fédérales le plus rapproché, et comme preuve de leur bonne foi, elles seront obligées dans chaque cas de faire un paiement d'un dollar par acre d'avance en acompte sur le prix d'achat, lors de l'enregistrement de leurs noms, et de plus elles seront obligées de s'y établir et de commencer à cultiver ces terrains dans le cours d'une année après l'enregistrement de leurs noms, à défaut de quoi les paiements faits seront confisqués.

Après avoir lu cet arrêté du conseil ainsi que celui de 1874, je demanderai aux honorables députés de la gauche si la politique du gouvernement actuel n'est pas plus libérale que celle du gouvernement Mackenzie. Au sujet de cette question des terres, nous avons offert aux colons de ce pays un autre privilège dont les colons des Etats-Unis n'ont jamais joui : le droit de préemption pour 160 acres. Avant le statut que nous avons adopté il y a deux ans, tout colon avait droit d'acquérir par préemption 160 acres contigus aux 160 acres de son établissement, à raison de \$2.50 par acre et à des conditions très faciles pour le paiement. Les colons des Etats-Unis n'ont jamais eu ce droit ; ils n'avaient droit qu'aux 160 acres de leur établissement.

Tous ceux qui voudront exprimer une opinion juste et exempte de tout préjugé sur les règlements relatifs à nos terres, après les avoir comparés avec ceux des Etats-Unis, devront admettre que nos règlements sont meilleurs que ceux des Etats-Unis et mieux observés, ici, que chez ces derniers. Ils procurent plus de facilités aux colons qu'aux Etats-Unis.

M. FLINT : J'aurais une observation à présenter, bien qu'elle ne se trouve pas, peut-être, rigoureusement dans l'ordre. Mais je serai bref. Je crois que l'honorable membre de la droite qui vient de parler, devrait admettre que—

M. FOSTER : Voulez-vous me permettre une observation ? Le présent sujet a été discuté également à fond par des orateurs des deux partis, et nous devrions arriver maintenant à la question.

M. FORATEUR : Je suis, je crois, blâmable d'avoir permis la présente discussion dès le début, et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas intervenu. L'honorable monsieur comprendra que, sur la résolution demandant un crédit pour les terres fédérales, la présente question se trouvera dans l'ordre. Si l'honorable député, toutefois, insiste, il peut continuer.

M. FLINT : Je ne désire pas continuer à la suite de votre observation.

Matériaux pour réparations, etc., ventilation des édifices publics à Ottawa...\$4,000

M. CHARLTON : La ventilation de ces édifices a été defectueuse depuis que ces édifices ont été construits, et, tout les ans, j'ai attiré l'attention du ministre des travaux publics sur ce sujet. Nous n'avons pas, heureusement, beaucoup souffert, durant le présent été, parce que nous avons pu laisser pénétrer librement l'air pur du dehors ; mais, durant l'hiver, la ventilation est affreuse.

Nous continuons à nous servir de souterrains qui ont pour point de départ l'extrémité du cap, et il y a des causes que l'on n'a pu expliquer jusqu'à présent et qui nous empêchent de recevoir de l'air pur par ces conduits. Au moyen d'une tour qui serait élevée au-dessus des bâtisses, nous aurions pu attirer l'air du ciel ; mais au lieu de cela, nous le faisons venir par des canaux souterrains, et il nous arrive vicié sur son passage au contact des moisissures. Ce mode de ventilation devrait être changé. Nous sommes tellement prodigés de notre argent lorsqu'il s'agit d'autres matières, que nous devrions nous imposer la dépense de quelques milliers de dollars pour protéger la santé des députés qui viennent ici, tous les ans. Les édifices parlementaires sont maintenant insalubres, et cette insalubrité est, chaque année, cause que nous perdons quelques uns de nos collègues. J'espère que le ministre des travaux publics s'occupera de cette question, et qu'il avisera aux moyens de ventiler convenablement la chambre des Communes et les autres pièces qui s'y rattachent.

M. McMILLAN : On a donné à entendre, il y a une couple d'années, que le département des travaux publics avait un plan d'après lequel cette salle des séances devait être agrandie. Pourquoi ce plan a-t-il été mis de côté ? Le département des travaux publics a reçu une pétition, et l'on a promis d'y faire droit ; mais rien n'a encore été fait. Le gouvernement a-t-il un autre plan en vue pour améliorer la ventilation que celui d'agrandir la salle des séances ?

M. FOSTER : Je ne connais pas d'autre plan. Ce projet d'agrandissement eût coûté très-cher ; mais je ne sais pas si c'est une question d'économie qui en a empêché l'exécution.

M. MACDONALD (Huron) : Avez-vous un plan par lequel cette salle eût pu être mieux ventilée ? Le mode actuel est si mauvais et le tirage si continu qu'il est impossible de rester ici et de jouir d'une santé que nous aurions dans une maison bien ventilée. Les registres sont situés immédiatement derrière nos sièges, et l'air froid qui s'introduit par les corridors, arrive jusqu'à nous, tous les jours. Si cette question était soumise à des ingénieurs, ceux-ci trouveraient un remède. Il n'y a pas une bâtisse, à Ottawa, qui ait coûté \$5,000, où l'on ne trouve une bien meilleure ventilation que dans le bloc de la chambre des Communes, qui a coûté \$1,000,000.

Havres et rivières en général..... \$6,000

M. MACDONALD (Huron) : Je désire avoir des renseignements sur cette entrée du rapport de l'auditeur général ; "havres et rivières," à la page 42, C. relativement au salaire reçu par A. P. Kilgaman, laquelle me paraît être extraordinaire. Ce dernier a été payé pour 395 jours, dans une seule année, à \$3 par jour. Lorsque j'allais à l'école, il n'y avait que 365 jours dans une seule année.

M. FOSTER : Cela est changé ; nous progressons.

M. MACDONALD (Huron) : Il serait nécessaire que le ministre des finances nous dit quand ce changement a eu lieu, et si ce changement a été fait spécialement pour cet homme. Puis, il a reçu sa "subsistance"—je suppose que cela signifie nourriture—non durant 395 jours, mais durant 417 jours, de sorte qu'il devait se trouver très-affamé lorsqu'il a commencé à travailler. Il a reçu, en outre, \$328.24 pour ce qui est appelé "voyages et déboursés." Je comprends ce que "voyage" veut dire ; mais je ne sais pas ce que "déboursés" signifie.

M. FOSTER : Vous n'avez pas été à l'école assez longtemps.

M. MACDONALD (Huron) : Non, sans doute, et je vais demander votre assistance, vu que vous avez reçu des leçons spéciales, sur la matière dont il s'agit. Vous serez comme mon tuteur et j'espère que vous vous acquitterez convenablement de votre devoir.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me faire parvenir le document, je lui donnerai des explications ; mais la question est tout à fait hors d'ordre, parce qu'elle se rapporte à une allocation votée il y a un an et demi, tandis que le présent crédit est destiné au paiement de travaux à faire durant le présent exercice.

M. MACDONALD (Huron) : Je croyais être dans l'ordre en demandant ces explications.

M. FOSTER : Il faudra quelque temps pour obtenir les renseignements requis. Il est difficile de répondre maintenant à la question ; mais aussitôt que je pourrai avoir les renseignements—

M. MACDONALD (Huron) : Je crains que mon tuteur n'en connaisse pas plus long que son pupille. N'essayez-vous pas de donner une explication sur les 395 jours ?

M. FOSTER : Pas ce soir.

M. MACDONALD (Huron) : Vous ne pouvez rien dire, non plus, au sujet de la "subsistance."

M. FOSTER : Pas un seul mot.

M. MACDONALD (Huron) : Vous ne pouvez, non plus, dire ce que signifie le mot "déboursé" ?

M. FOSTER : Je vous renverrai au dictionnaire.

M. MACDONALD (Huron) : Vous n'avez aucune explication à donner au sujet du compte d'hôtel en sus de la subsistance ? Ce compte paraît être très-étrange et le ministre des finances devrait être en position de l'expliquer, surtout lorsqu'il paraît de si bonne humeur.

M. FOSTER : Je vous ai dit que je me procurerais la réponse, si vous me faisiez parvenir les questions.

M. MACDONALD (Huron) : Vous aurez les questions demain, probablement, dans le compte-

rendu des débats, si vous voulez bien les lire, et pourrez alors répondre dans un jour ou deux.

M. FOSTER : Oui ; il sera plus agréable de les extraire des *Débats*.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 hrs. 35 m. p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### GARDIEN DE PÊCHE DE GUYSBORO.

M. TROW (pour M. FRASER) : Quel salaire a été payé à Thomas McKeen, de Melrose, comté de Guysboro', gardien de pêche, entre le 1er juin 1889 et le 1er septembre 1891 ? Quelqu'autre somme ou quelques autres sommes d'argent lui ont-elles été payées à part son salaire ? Si oui, pour quelle raison et quels sont les détails des sommes payées à part son salaire ?

M. TUPPER : La somme payée à Thomas McKeen, de Melrose, comté de Guysboro', Nouvelle-Ecosse, pour son salaire de gardien de pêche, entre le 1er juin 1889, et le 1er septembre 1891, est de \$67.50. Une somme additionnelle de \$167 a été payée au gardien McKeen pour frais encourus pour se défendre contre une accusation d'assaut criminel pendant qu'il remplissait ses devoirs. Ces frais se décomposent comme suit : Payé à J. H. Sinclair, avocat du défendeur à l'enquête, \$13 ; témoins à l'enquête, \$7.20 ; témoins assignés devant la cour suprême, \$51.80 ; à Macdonald, C. R., agissant comme conseil, \$20 ; à C. F. McIsaac, pour aller d'Antigonish à Guysboro' et aider à la défense, \$75 ; total, \$167.

### SMITH ET RIPLEY ET L'HONORABLE J. A. CHAPLEAU.

M. TROW (pour M. FORBES) : L'attention du gouvernement, ou de quelqu'un de ses membres a-t-elle été attirée sur les déclarations suivantes publiées sous la signature de Wm McDougall :

1. Peu après l'arrivée au pouvoir de sir John Macdonald en 1878, le gouvernement décida d'abandonner la construction de l'embranchement sur la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique.

2. Il était alors sous contrat, et MM. Smith et Ripley, de New-York, entrepreneurs de chemins de fer bien connus, s'étaient assurés le contrôle de cette affaire.

3. M. Chapleau avait été retenu par ces entrepreneurs pour les aviser au sujet de l'obtention de ce contrôle.

4. Par suite de son ignorance ou de sa négligence, la cession des intérêts pour lesquels ils avaient fait des arrangements et des paiements se trouva être si irrégulière et imparfaite qu'une majorité des juges de la Cour Suprême siégeant en appel d'un jugement de la Cour de l'Echiquier en faveur de ces entrepreneurs pour \$170,000, déclara que MM. Smith et Ripley n'avaient acquis aucun intérêt légal dans le contrat ; mais une majorité des juges exprima l'opinion que ces messieurs avaient agi de bonne foi et avaient dépensé une forte somme pour les fins de la construction, que le contrat leur avait été légalement transporté et que le gouvernement devrait mettre et, sans doute, mettrait la difficulté de côté et leur rendrait justice.

5. L'honorable M. Chapleau n'a pas fait acte de présence et n'a donné aucun avis dans aucuns des procédés devant les cours depuis 1879 jusqu'en 1874, alors que le M. MACDONALD (Huron).

cas fut définitivement réglé au moyen d'une pétition au gouverneur en conseil préparée et présentée par moi.

6. Le jour que l'information m'est parvenue que le conseil avait décidé de leur offrir \$83,000 comme règlement final de leur réclamation, M. Smith me dit que l'honorable M. Chapleau lui avait demandé dix pour cent du montant.

7. Que l'honorable M. Chapleau ait réellement reçu tout ou une partie de cette somme, je ne saurais l'affirmer, n'ayant pas vu donner la somme ; mais je sais qu'il était rempli d'attentions pour MM. Smith et Ripley le jour où ils ont retiré l'argent de la banque.

8. M. Smith et son associé ont donné comme raison de leur offre de \$2,000 pour mes services professionnels couvrant une période de plus de quatre ans, qu'ils avaient été forcés de payer de forts montants à des gens qui n'avaient fait qu'employer leur influence auprès du gouvernement.

9. Je pense que l'honorable M. Chapleau a reçu une forte part de ces montants.

Je liasse aux dossiers de la Cour de l'Echiquier, aux rapports de la Cour Suprême et aux témoignages de mes confrères qui ont agi avec moi comme conseils, le soin de venger ma réputation comme avocat dans cette cause difficile. L'affaire aurait été simple et aisée si l'honorable M. Chapleau eût averti en temps utile ses clients qui lui avaient payé \$1,500, dit-il, pour leur assurer le contrôle du contrat.

Je suis etc.,

(Signé) Wm. McDOUGALL.

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures à ce sujet ? Si oui, a-t-il l'intention d'ordonner une enquête immédiate ?

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député au nom duquel la présente interpellation est faite (M. Forbes) se trouvait dans la chambre, j'attirerais l'attention sur l'abus flagrant qu'il commet en se servant de la forme d'une interpellation pour diriger une attaque contre un ministre et ramener devant la chambre une vieille accusation déjà jugée. Cette accusation fut lancée, il y a environ six ans. Elle se rapportait à une affaire privée et professionnelle, et l'accusation a été dans le temps, clairement et formellement niée par les deux parties qui étaient représentées comme lésées. L'accusation n'a pas été renouvelée depuis, et elle est maintenant portée, d'après ce que je puis comprendre, sans l'autorisation de la personne sur laquelle on s'appuie.

M. CHAPLEAU : Je demanderai la permission de compléter la réponse de l'honorable ministre, et je suis sûr qu'on me permettra de le faire comme sur une question de privilège. Bien que cette accusation ait été formellement niée, dans le temps, et niée à diverses reprises, depuis, j'ai été souvent assailli très violemment par des journaux et sur les *hastings* au sujet de cette malheureuse publicité donnée à une difficulté d'un caractère purement privé et professionnel, survenue entre M. McDougall et moi-même. Mais puisqu'un honorable membre de cette chambre, poussé par un motif que j'ignore, a cru devoir ressusciter ce corps mort depuis longtemps, mon devoir est d'enterrer de nouveau ce squelette à moitié pulvérisé, qui a été exhumé pour servir d'aliment à ceux qui aiment à se repaître de scandales. Je ne puis mieux arriver à ce résultat, je crois, qu'en lisant à la chambre une lettre que j'ai reçue, hier soir, sur ce sujet. Voici cette lettre :

RUE SOMERSET, 13 septembre, 1891.

MON CHER M. CHAPLEAU.—Je suis sûr que vous me croirez en apprenant de moi que je n'ai ni poussé ni consenti à la réédition d'extraits d'une lettre écrite par moi il y a sept ou huit ans, au sujet des affaires de MM. Smith et Ripley.

Je suis incapable de découvrir la convenance qu'il y a de discuter, aujourd'hui, dans le parlement, cette vieille contestation. Mon accusation était tout au plus une accusation de négligence professionnelle, et mes clients l'ont ensuite désavouée, ainsi que celle alléguant la demande

d'une commission de 10 pour cent. Je vous rappellerai que ma lettre a été quelque peu provoquée, bien que, après la délégation formelle de M<sup>r</sup>. Smith et Ripley, dérogation, si je ne me trompe, qu'ils ont accompagnée de leur serment, je n'aie jamais osé répéter la même accusation contre vous.

On me permettra, en ma qualité d'ancien parlementaire, d'ajouter que la tentative d'invoquer l'intervention du parlement à propos d'une dispute, dans un journal, entre deux avocats, sur la manière de diriger une cause qui était en litige il y a plusieurs années, est sans précédent et ne saurait être approuvée.

Je demeure, mon cher monsieur,

Votre très-dévoilé,

WILLIAM McDUGALL.

Je puis ajouter que j'ai ici les affidavits mentionnés dans la lettre que je viens de lire ; mais je crois qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à la chambre.

#### LE GARDE-PÊCHE FITZGERALD.

M. TROW (pour M. BARRON) : M. G. W. Fitzgerald est-il garde-pêche sous le contrôle du gouvernement ? Ces devoirs ne s'exercent-ils que dans le comté de Peterborough ? Sinon, quel est le district soumis à sa juridiction ? Combien de personnes ont été poursuivies et mises à l'amende par lui ou par son entremise en 1890 ? Quels sont les noms de ces personnes et quel est le montant total des amendes perçues ?

M. TUPPER : M. G. W. Fitzgerald est un garde-pêche sous le contrôle du gouvernement. Il exerce ses devoirs dans les eaux intérieures du comté de Peterboro. Dix personnes ont été poursuivies et mises à l'amende par lui ou par son entremise, en 1890. Les noms de ces personnes sont les suivants, avec le nom du lieu où la contravention a été commise : Stony Lake—John Mills, Edwin McElvina, Joseph Yelland, J. Bennett, G. Bennett, Thomas Hall, Davin Drain, John Drain ; à Katchabogamog, J. J. Bennet, J. E. Bennet. Le montant total des amendes perçues a été de \$29.

#### NOMINATION DE JUGES ET LEURS TRAITEMENTS.

M. LÉPINE : 1. Le gouvernement a-t-il, suivant la promesse faite dernièrement à cette chambre, adopté des démarches pour nommer un successeur à feu Sir A. A. Dorion, comme juge en chef de la cour du Banc de la Reine ? Si oui, cette position a-t-elle été offerte et refusée et pour quelle cause elle a été ainsi refusée ? Quand cette nomination sera-t-elle faite et quel salaire sera attaché à cette charge à l'avenir ?

2. Le gouvernement a-t-il été informé de la maladie grave et incurable de l'honorable juge Church, ainsi que la maladie prolongée de l'honorable juge Tessier, tous deux juges puisnés de la cour du Banc de la Reine ; ces juges ont-ils offert leurs résignations et est-ce l'intention du gouvernement d'exiger bientôt leurs résignations et de les remplacer d'ici au prochain terme de la cour du Banc de la Reine, annoncé pour le 15 septembre courant ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre au parlement, durant cette session, une législation spéciale à l'effet de pourvoir à l'augmentation du salaire des juges ou à un mode de pension pour les juges résignataires ou démissionnaires, après un certain âge ou un certain temps de services ?

4. Le gouvernement a-t-il, depuis ses récentes déclarations à cette chambre, au sujet de la législation provinciale de Québec autorisant la nomination

de deux juges additionnels ayant juridiction civile et criminelle en cour du Banc de la Reine, notifié le gouvernement de la province de Québec de l'opportunité d'émaner au plus tôt la proclamation mettant en force telle législation et de son désir de nommer ces deux juges, en conformité avec telle législation ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement d'attirer prochainement l'attention du gouvernement de la province de Québec sur la nécessité de nommer ces deux juges et de compléter l'organisation de la cour du Banc de la Reine.

Sir JOHN THOMPSON : Des démarches ont été faites pour la nomination d'un successeur de feu Sir A. A. Dorion, juge en chef de la cour du Banc de la Reine pour la province de Québec. La position n'a pas été refusée. Je crois pouvoir dire que la nomination a été faite. Le salaire attaché à la position est celui fixé par le statut. Le gouvernement a été informé de la maladie sérieuse—je ne puis dire incurable à présent—de l'honorable juge Church, et aussi de la maladie prolongée de M. le juge Tessier, tous deux juges puisnés de la cour du banc de la reine. M. le juge Church n'a pas envoyé sa résignation. Le juge Tessier a résigné. Je ne puis dire si nous inviterons M. le juge Church à résigner, car il n'est pas de mon devoir, ni de celui du gouvernement d'annoncer ce qu'il doit faire. Le successeur de M. le juge Tessier sera nommé avant l'ouverture du terme. Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre au parlement, durant la présente session, une mesure pourvoyant à l'augmentation du traitement des juges, ou à un autre mode de pension pour les juges résignataires ou démissionnaires, après un certain âge ou un certain temps de services. Le gouvernement depuis ses récentes déclarations à cette chambre, au sujet de la législation provinciale de Québec autorisant la nomination de deux juges additionnels, n'a pas donné avis au gouvernement de la province de Québec de l'opportunité d'émaner une proclamation mettant en force cette législation, ni de son désir de nommer ces deux juges. Le gouvernement n'a pas jugé à propos d'attirer l'attention du gouvernement de la province de Québec sur la nécessité de nommer ces deux juges et de compléter ainsi l'organisation de la cour du banc de la reine, parce que le gouvernement ne croit pas qu'il est de son devoir de le faire.

M. LAURJER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre n'est pas en position de dire maintenant qui sera nommé ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de la gauche ne permettra, peut-être, de le lui dire plus tard.

#### MICHAEL COSTELLO, DU BUREAU DE LA DOUANE À MONTREAL.

M. TROW (pour M. McMULLEN) : Michael Costello est-il gardien de nuit à la douane, et quand a-t-il été nommé ? Le gouvernement sait-il que ce Costello, qui est le beau-frère de M. Ryan, le percepteur actuel des douanes à Montréal, est l'entrepreneur des égouts du quartier Saint-Antoine, à Montréal ?

M. BOWELL : Michael Costello est gardien de nuit à l'entrepôt de vérification, à la douane de Montréal. Son salaire est de \$2 par jour, ou plutôt par nuit. Il n'est pas sur la liste des employés permanents ; mais il est employé depuis le 1<sup>er</sup>

mars 1885. Le gouvernement ne connaît pas la parenté qui existe entre M. Costello et M. Ryan, ni le contrat de drainage du quartier Saint-Antoine, à Montréal, et je puis ajouter que, même s'il avait un tel contrat, il n'y a rien dans la loi qui l'empêche de l'exécuter, ou même de drainer toute la cité de Montréal s'il le désire.

WALTER HOGG.

M. CHOQUETTE : Un nommé Walter Hogg est-il employé sur l'Intercolonial ? Si oui, en quelle qualité et quel est son salaire ? Emploie-t-il avec lui un ou plusieurs de ses garçons ? Si oui, quelle est leur occupation ?

M. BOWELL : J'ai appris que Walter Hogg n'est pas employé sur l'Intercolonial et qu'aucun de ses fils travail sur ce chemin.

M. JULES HELBRONNER, MONTRÉAL.

M. TROW (pour M. BRODEUR) : 1. Combien d'argent le gouvernement a-t-il payé à M. Jules Helbronner, de Montréal, depuis 1884 et pourquoi ?

2. Le dit M. Helbronner a-t-il été envoyé à l'exposition de Paris aux frais du gouvernement, et en quelle qualité ?

M. CHAPLEAU : M. Helbronner a été nommé l'un des membres de la commission du travail, et la somme d'argent qui lui a été payée est inscrites dans les comptes de l'auditeur général. M. Helbronner n'a pas été envoyé à l'exposition de Paris par le gouvernement. Si l'honorable député veut parler de l'exposition spéciale d'économie sociale, il a été envoyé à Paris comme délégué du conseil général des arts et métiers. Je lui ai donné une lettre pour la présenter à notre agent, à Paris, et durant son séjour à Paris, il a pris part aux délibérations du congrès de l'exposition d'économie sociale. M. Helbronner a rédigé un très long rapport qui a été ensuite imprimé par le gouvernement comme l'un des annexes du rapport de la commission royale du travail.

MAITRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE.

M. TROW (pour M. BRODEUR) : Le gouvernement a-t-il destitué M. B. Loiselle, maître de poste de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville ? Y a-t-il eu des plaintes faites contre lui par quelqu'un et quelle est cette personne qui a ainsi porté plainte ? Pour quelle raison a-t-il été destitué comme maître de poste ?

M. HAGGART : Le renvoi de M. B. Loiselle de son emploi de maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir a été décidé par le gouvernement. On s'est plaint de ce qu'une lettre enregistrée, adressée à M. A. Guillet, et réclamée à plusieurs reprises par ce dernier, avait été indûment retenue dans le bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, pendant trois jours, et de ce que le timbre du bureau de poste avait été altéré de manière à cacher la date de la réception. Le principal plaignant est M. A. Guillet. Sa plainte, après enquête, a été, considérée comme bien fondée, et le fait a été considéré comme suffisant pour justifier la destitution du maître de poste.

VENTE DES TERRES DE L'ARTILLERIE  
SUR LE CANAL RIDEAU.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il endu un terrain faisant partie des terres de l'artil-  
M. BOWELL.

lerie, situé sur le canal Rideau, près du terrain de l'exposition d'Ottawa ? Ce terrain a-t-il été vendu à l'encau ? Si non, comment a-t-il été vendu ? A qui l'a-t-il été, et au nom de qui la lettre patente a-t-elle été émanée ? Quelle est l'étendue du terrain vendu ? Quel est le prix payé ? A quelle date l'arrêté du conseil autorisant la vente, a-t-il été passé ?

M. DEWDNEY : Ière, oui ; 2e, non ; 3e, Ce terrain a été vendu conformément au paragraphe 3, de l'article 5, chapitre 53, qui prescrit que la Couronne peut privément vendre des terrains occupés et améliorés avec l'approbation de la Couronne, à la personne en possession de ces terrains, sans recourir à l'enchère publique. Le terrain en question a été vendu à M. Thos. F. Wallace, qui était non seulement l'occupant, mais possédait par transport un bail perpétuel obtenu de la Couronne par M. H. H. Williams, en date de 1830, à 2½ centins par acre. Ce bail perpétuel a été transféré à M. T. F. Wallace par M. H. H. Williams, fils et héritier du dit Lewis Williams. La vente a été faite conformément aux conditions fixées par un arrêté du conseil autorisant cette vente.

Le terrain a été vendu à Thos. F. Wallace, et une lettre patente lui a été accordée. 5e  $\frac{1}{100}$  d'un acre. 6e le prix payé est de \$75, c'est-à-dire, \$25 de plus que l'évaluation. 7e le 30 août, 1890 ; mais la demande faite pour l'achat est datée du 20 juillet, 1889, et M. Wallace a demandé l'achat aux conditions accordées aux autres acheteurs de terrains semblables. Le dit arrêté du conseil se lit comme suit :

Sur un mémoire daté du 18 février, 1890, reçu du ministre de l'intérieur, déclarant que, le 12 décembre, 1889, il a soumis au conseil privé une demande faite par M. F. Wallace pour l'achat d'une lièsière de terrain, faisant partie des terres de l'artillerie, dans le canton de Nepean, à la vente de laquelle le ministère des chemins de fer et canaux a donné son adhésion, l'affaire a été renvoyée au ministre avec instruction de la suspendre jusqu'à ce que la question du titre soulevée dans la cause de la succession Sparks contre la couronne, qui est maintenant pendante devant la cour, soit réglée.

Le ministre représente que l'on s'est subseqüemment assuré que la lièsière de terrain demandée n'a jamais fait partie de la succession Sparks, et n'est aucunement comprise dans la poursuite instituée au sujet de cette succession, et que, de plus, cette lièsière de terrain a été cédée par bail par la couronne ; qu'elle est défrichée et cultivée par M. H. H. Williams, de qui M. Wallace a acheté la terre située en arrière, depuis au de là de 42 ans. On peut voir ainsi que le terrain en question est réellement depuis quelque temps, en la possession de M. Wallace, avec le consentement de la couronne.

Le ministre recommande, avec l'approbation du ministre de la justice, que le morceau de terre d'une couleur rouge sur le plan annexé à la demande, étant une partie du lot K, de la concession T, dans le canton de Nepean, contenant une superficie de 67-100 d'un acre, soit vendu à M. Thomas F. Wallace pour la somme de \$75 comptant.

BRISE-LAMES DE STONY-ISLAND, N.-E.

M. TROW (pour M. FLINT) : Quelle somme a été voté pour le brise-lames de Stony Island, comté de Shelburne, N.-E. ? Qui est actuellement l'entrepreneur ? L'ouvrage sera-t-il terminé durant la présente session ? Les travaux sont-ils maintenant entrepris et seront-ils poussés jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage, ou ces travaux sont-ils suspendus ? S'ils sont suspendus, pour quelle raison ?

Sir JOHN THOMPSON : 1. Exercice financier de 1890-91, \$3,800. Exercice financier de 1891-92, voté de nouveau, \$2,600 ; nouveau crédit, \$1,300, soit, \$3,900. La somme totale votée est, par conséquent de \$5,100. 2. John Nicolson. 3. \$4,650.

4. L'époque fixée par le contrat pour le parachèvement des travaux est le 20 octobre, 1891. 5 et 6. Les travaux ont été suspendus le 1er septembre, faute de bois, mais ils seront repris avant la fin du mois et continués jusqu'à ce qu'ils soient complètement terminés.

### TERRAINS DE L'ARTILLERIE À MONTREAL.

M. TROW (pour M. McMULLEN) : Au cours des trois dernières années, des terrains de l'artillerie dans la cité de Montréal, ou dans les environs, ont-ils été loués à quelqu'un. Si oui, à qui et pour quel prix ? Une personne a-t-elle demandé ou louer quelqu'un des dits terrains, et sa demande a-t-elle été refusée ? Si oui, quelle est cette personne et quelle est la raison du refus ? A-t-on tenté d'acheter, au cours du dit bail, sous l'autorité de la loi réglementant la vente des terrains de l'artillerie ? Si oui, quelle est la personne ?

M. DEWDNEY : 1. Pas un des terrains de l'artillerie dans la cité de Montréal ou dans les environs, n'a été loué depuis les trois dernières années. 2. Personne n'a demandé à louer et on n'a refusé à personne de louer ces terrains pendant ce temps. 3. Personne n'a tenté d'acheter.

### SURVEILLANTS DES PÊCHERIES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Tous les surveillants de pêcheries dans l'île du Prince-Edouard ont-ils été nommés garde-pêche ? Si non, quels sont les noms de ceux qui ne remplissent pas cette fonction ? Et quelle en est la raison ? Quels sont les noms des personnes nommées à leur place.

M. TUPPER : Tous les surveillants des pêcheries dans l'île du Prince-Edouard n'ont pas été nommés garde-pêche. Voici les noms de ceux qui n'ont pas été nommés : Comté de Queen's—Michael Ready, Lionel Garnum, George Stevenson, James Power, Jonathan Delaney, Finlay Mackenzie, William Whitehead, Thomas Murphy, James P. Trainor, Geo. F. Beers, Dominique Briotte, Joseph Murphy, Charles C. McDonald. Comté de Prince-Edouard—John Rix, John A. Ramsay, John B. Stewart. Comté de King's—Daniel Riley, Peter Duffy, James Mitchell, John O'Brien. La raison pour laquelle ces personnes n'ont pas été nommées est que je ne sais pas si leurs services sont nécessaires. Voici les noms des surveillants et autres qui ont été nommés pour agir temporairement comme garde-pêche : Comté de King's—James Cuddie, James McDonald, Allan McDonald, Malcolm Matherson, Henry Morrow, Henry R. Griffin. Comté de Queen's—Peter Bradley, Newton McKenzie, Neil Currie, Alexander C. Shaw, James Howatt, Francis Stanley. Comté de Prince—John McNally, Calvin Howatt, J. E. B. Holland, E. L. Brien, John A. Sharpe, V. S. Gillis, Alexander McDonald, Lawrence Doyle, Peter Aylward, James M. Nelligan, John Chiasson (Chapel), Peter Reid, James Ramsey, J. A. Macdonald, Stanley Compton, Hubert Mills.

### AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. LAURIER : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais à demander au ministre des finances quand il se propose de soumettre les estimations supplémentaires ?

M. FOSTER : J'ai l'intention et je m'efforcerai de soumettre les estimations supplémentaires demain après-midi.

### CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

M. BOWELL : Je propose que le bill (n° 170) concernant la section de la Rive Nord du chemin de fer canadien du Pacifique soit lu la troisième fois.

M. LAURIER : Je désire soumettre à l'honorable monsieur un amendement concernant ce bill, dont l'effet sera d'obliger la compagnie de compléter l'exécution des travaux dans un certain délai. Voici l'article du bill :

Sur exécution par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement du Canada d'un contrat en telle forme qui sera déterminée par le gouverneur en conseil, liant la compagnie d'une manière effective et l'obligeant à commencer sans retard et à compléter dans le délai fixé par ce contrat l'exécution des travaux et améliorations.

Il n'y a rien dans cet article qui oblige le gouvernement à agir dans un temps déterminé, ou il n'y a pas un délai fixé pour conclure le contrat, ni pour exécuter les travaux. Cet article, dans son ensemble, me paraît trop vague. Je propose que le délai pour conclure le contrat soit fixé à deux mois à compter de la prorogation de la session, et que le délai pour exécuter les travaux soit fixé à douze mois après que le contrat aura été signé. Ce délai me semble raisonnable. S'il ne l'est pas, je n'aurai pas d'objection à ce que le délai soit prolongé si on le juge à propos, mais le gouvernement, j'espère, admettra qu'il est nécessaire de fixer un délai pour l'exécution des travaux. En conséquence, je propose :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil et que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amendement en ajoutant après le mot "contrat" dans la seconde ligne de la première clause les mots suivants : "dans les deux mois qui suivront la prorogation de la présente session"; et en retranchant les mots suivants dans les cinquième et sixième lignes de la dite clause, savoir : "le délai fixé par ce contrat" et en les remplaçant par les suivants : "les douze mois qui suivront l'exécution de ce contrat."

Sir JOHN THOMPSON : Je prétends qu'il ne serait pas sage d'insérer un article aussi rigoureux que celui-là. Ainsi que je l'ai prétendu quand les résolutions ont été discutées, on doit excuser le manque de détails dans le projet, et cela était essentiel par le fait que nous n'avions fait aucune convention sur le sujet. Je suis convaincu que ce parlement préférerait que le gouvernement présentât un projet et qu'il le soumit avant de conclure un arrangement dans tous les cas qui se présentent, mais il est quelque fois nécessaire de se départir de cette règle. En adoptant ce moyen nous sommes toujours exposés à des désavantages par le fait de détails qui exigent un examen très attentif avant de nous laisser lier par eux sous la forme d'une obligation statutaire. Le bill tel qu'adopté jusqu'ici dit que les travaux seront complétés dans le délai qui sera fixé dans le contrat. Cela exige d'autres négociations. Quant à l'époque où les travaux doivent être commencés je crois qu'elle devrait être celle fixée dans la résolution, savoir deux mois après la session, pourvu que le contrat soit immédiatement conclu, ainsi qu'il le sera, je crois, mais s'il ne l'est pas, ce délai devrait être, dans tous les cas, fixé à deux mois après l'exécution du contrat, ou aussitôt que nous aurions réglé les

conditions avec la compagnie, de manière à commencer ces travaux immédiatement.

Vu que ces travaux exigent une somme d'argent considérable, et qu'il faut beaucoup de temps pour préparer les matériaux, et ainsi de suite, je crois que le délai d'un an est trop court. Nous sommes entrés en pourparlers avec la compagnie à ce sujet, et elle demande un délai beaucoup plus long, je ne suis pas prêt à dire que nous consentirions à lui accorder le délai qu'elle demande, mais je crois que nous serions très embarrassés si nous fixons un délai dans la loi qu'il nous faudrait, si nous ne passons pas le contrat, demander au parlement de modifier à la prochaine session. En attendant nous serions incapables d'exécuter un contrat avec la compagnie. Ce contrat exige une dépense de \$600,000 à \$750,000, ce qui est une somme considérable à ce procurer, et non seulement cela, mais une partie des travaux consiste en ponts de fer et d'acier qu'il est impossible de construire dans le cours d'une année. Le délai le plus long que nous serions disposés à accorder serait de trois ans, en stipulant qu'un tiers de la valeur serait employé sur la ligne chaque année. J'espère que l'honorable monsieur comprendra qu'il est peut-être peu sage de nous lier par une loi sous ce rapport, et je crois qu'il ne serait pas déraisonnable d'espérer qu'il accepterait l'assurance que nous lui donnons que nous avons l'intention que les travaux soient commencés immédiatement après l'exécution du contrat, et exécutés aussi rapidement qu'il sera possible, mais, dans tous les cas, avec l'entente qu'une somme proportionnée sera dépensée chaque année.

M. LAURIER: Je regrette de dire, M. l'Orateur, que je ne suis pas du tout convaincu par l'argumentation de l'honorable ministre, et j'aime mieux laisser à sa diligence et à celle du gouvernement de décider si nous devons être liés par un terme aussi long que celui de trois années.

L'amendement est rejeté sur division.

La motion est adoptée et le bill est lu la troisième fois et adopté.

#### SUBSIDES.—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre étudie les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Exploration géologique..... .. \$60,000

M. CHARLTON: Je désire savoir si le rapport des explorations géologiques pour la présente année est publié.

M. DEWDNEY: Les imprimeurs viennent de livrer le dernier rapport géologique. J'en ai reçu la première copie, et je crois que les autres seront bientôt distribuées. Je pense que les plans ne sont pas encore tout-à-fait terminés.

M. CHARLTON: Où ce rapport a-t-il été publié?

M. DEWDNEY: Il a été donné à la compagnie de la Gazette de Montréal depuis quelque temps.

Transport du reste des Sauvages  
du Lac des Deux-Montagnes, d'Oka  
au township de Gibson (à voter de  
nouveau)..... .. \$4,955.83

M. LAURIER: J'étais absent quand cet item a été soumis au comité, et j'aimerais à savoir si on a donné des renseignements au sujet du nombre de Sauvages qu'il reste à transporter d'Oka à Gibson.  
Sir JOHN THOMPSON.

M. DEWDNEY: Je crois qu'il y a encore 150 Sauvages à Oka.

M. LAURIER: Qui consentent à être transportés?

M. DEWDNEY: Non, ils n'y consentent pas. Nous avons cru autrefois que nous avions conclu avec eux un arrangement par lequel nous pouvions les induire à s'éloigner, mais certaines influences que je ne connais pas ont eu l'effet de changer leurs vues, et aujourd'hui nous ne savons pas s'ils consentent à s'éloigner, excepté que de temps à autre, un ou deux, dont les amis sont à Gibson, consentent à partir. J'ai lu dans un journal que j'avais dit que cette question avait été soumise aux tribunaux et que les Sauvages avaient obtenu gain de cause. C'est tout le contraire qui a eu lieu. J'ai dit qu'une cause avait été décidée par les tribunaux et que le Séminaire avait obtenu une décision en sa faveur. Depuis j'ai constaté qu'il n'y avait pas eu de cause de cette nature, mais que toutes les plus hautes autorités légales que nous avons pu consulter avaient émis l'opinion que le fief appartient au Séminaire. C'est ce que j'avais l'intention de dire. On a aussi prétendu que j'avais dit que la somme que nous avions en mains pour effectuer le transport de ces Sauvages était de \$300,000, tandis que la somme n'est que celle qui est spécifiée dans les estimations. Le séminaire a offert de payer les frais du transport des Sauvages, et le coût des améliorations sur les réserves. En conséquence, les frais que le gouvernement aura à payer, quand les Sauvages décideront à partir, ne seront pas considérables.

M. LAURIER: Ce que je dis peut être corrigé, mais j'étais sous l'impression qu'une cause était pendante devant les tribunaux à l'effet de régler les droits entre le séminaire et les Sauvages. L'honorable ministre pourrait peut-être me renseigner sur ce sujet.

M. DEWDNEY: Non, la question n'a jamais été soumise aux tribunaux.

M. CHARLTON: Ne serait-il pas bon d'obtenir une décision judiciaire sur cette question?

M. DEWDNEY: Je n'aimerais pas à émettre une opinion sur cette question, bien que je désire beaucoup la voir réglée. Les Sauvages qui restent à Oka sont, je crois, dans une position désavantageuse, et je crois qu'ils prospéreraient mieux à Gibson qu'à Oka.

M. CHARLTON: Quelle proportion de la tribu se trouve maintenant à Gibson?

M. DEWDNEY: Environ les deux tiers.

M. CASEY: Il me semble que le gouvernement, comme tuteur des Sauvages, aurait dû s'efforcer d'obtenir une décision judiciaire quant à leurs droits, avant de chercher à les éloigner de leurs demeures. La loi peut être exactement comme le ministre en a été informé par ceux qu'il a consultés; mais il y aurait certainement eu moins d'objections si le gouvernement avait obtenu une décision finale des cours de justice, avant de faire les frais et d'assumer la responsabilité d'engager ces Sauvages à quitter l'endroit où ils étaient établis. Le fief peut appartenir au séminaire, sujet à certaines conditions, ou il pourrait lui appartenir d'une manière absolue; mais il est inutile de songer à régler une question de cette nature au moyen d'une opinion donnée *ex parte* par des autorités légales, à moins

que la cause n'ait été entièrement soumise à la décision des tribunaux.

M. DEWDNEY: Je crois que l'opinion du gouvernement de M. Mackenzie que le séminaire avait droit à la propriété. Je pense que c'est par l'intermédiaire de M. Mackenzie que le gouvernement d'Ontario a fourni dans Algoma le canton où les Sauvages ont été transportés, et je suis convaincu qu'il n'aurait pas agi ainsi, à moins d'être convaincu que les Sauvages seraient mieux à Gibson qu'à Oka.

M. SCRIVER: Je suis sous l'impression qu'une poursuite a été intentée au nom des Sauvages à une certaine époque, mais qu'elle a été renvoyée sur certains points techniques, et la question du droit des Sauvages à la propriété n'a jamais été soumise aux tribunaux, bien que j'aie lieu de croire que le ministre a raison de dire que les opinions obtenues par un gouvernement précédent, établissaient que le séminaire avait droit à la propriété. Toutefois, je me lève avec l'intention de demander l'opinion de l'honorable ministre, quant à la condition présente des Sauvages à Gibson—s'ils y ont prospéré, ou s'ils sont dans des circonstances telles que l'on peut être justifié de croire que le transport de ceux qui restent d'Oka à ce canton serait dans leur intérêt?

M. DEWDNEY: Je n'ai pas reçu, cette année, de rapport du chef qui est à Gibson, mais j'en ai reçu un l'année dernière, dans lequel le chef disait que ses Sauvages prospéraient et réussissaient bien, et il a écrit une ou plusieurs lettres à ses amis à Oka, les engageant fortement à se rendre à Gibson.

Arpentage de réserves de Sauvages. . \$1,639.02

M. CASEY: Quelles sont ces réserves de Sauvages que l'on a l'intention d'arpenter maintenant? Je me souviens que j'ai présenté une pétition, de la part des quelques Sauvages qui sont sur la réserve avoisinant mon comté, demandant une subdivision du terrain. Cette somme est-elle destinée à déterminer les bornes des réserves ou à les subdiviser?

M. DEWDNEY: Cette somme est pour être employée à déterminer les bornes dont quelques-uns ne sont pas fixés et ont donné lieu à des différends. J'ai donné des explications quand cet item a été discuté dernièrement.

M. CASEY: L'honorable ministre a-t-il l'intention de voir à la subdivision des réserves de Sauvages, vu que ces derniers se plaignent constamment qu'il y a des empiétements?

M. DEWDNEY: Nous désirons beaucoup que cette subdivision ait lieu et je me suis occupé de la question. Nous n'avons pas fait un grand nombre de subdivisions dans les anciennes provinces, mais j'ai dû en faire faire dans les territoires du Nord-Ouest, à raison des difficultés qui ont été soulevées au sujet des primes.

Pour aider les sociétés d'agriculture des Sauvages de façon à leur permettre de donner des prix à leur exposition annuelle—  
Société d'agriculture d'Onéida. . . . . \$60  
Société d'agriculture de Muncey. . . . . 90

M. PATERSON (Brant): Quelle est la politique du gouvernement au sujet des sociétés d'agriculture des Sauvages? Ce sont des cas qui me semblent exceptionnels. Nul doute qu'il ne serait pas sage de placer toutes les sociétés dans les mêmes conditions, mais y a-t-il une raison spéciale dans le cas

de ces deux sociétés? Il y a eu des expositions qui ont parfaitement réussi dans les réserves qui se trouvent dans mon comté, et je ne crois pas que les sociétés reçoivent de l'aide. A-t-on demandé cette aide, ou l'honorable ministre juge-t-il à propos d'inaugurer ce mode?

M. DEWDNEY: Nous croyons que c'est une bonne politique d'encourager l'agriculture parmi les Sauvages, qui n'ont pas de fonds qui leur appartiennent, en donnant une petite somme à être distribuée en prix. Les Sauvages dont parle l'honorable député et qui résident dans son comté, sont très à l'aise comparés à ceux dont il s'agit. Ils ont demandé de l'aide, non pas au sujet des prix à donner pour des fins agricoles, mais pour permettre à une société d'agriculture de construire des clôtures et autres fins. Ces deux sommes ont été accordées l'année dernière pour la première fois, et on a demandé qu'elles fussent données de nouveau cette année, et les fonds qu'ont les Sauvages ne sont pas considérables.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas bien saisi toute l'explication donnée par l'honorable ministre, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, c'est l'introduction d'un nouveau principe dans la politique de son département. L'honorable ministre inaugure un mode qui consiste à donner de l'aide à certaines sociétés d'agriculture des Sauvages. Il devra généraliser ce mode. Est-il prêt à accepter le résultat logique de cette politique appliquée dans toute son étendue? On bien y a-t-il des raisons spéciales qui justifient ces deux crédits qui ne sont pas accordés aux autres Sauvages du Canada? Si vous entrez dans cette voie, il en résultera que dans quelques années, tous les Sauvages demanderont de l'aide; si vous accordez ces sommes pour des motifs particuliers, il serait bon de les faire connaître à la chambre; si l'application de ce principe est généralisée elle comporte une dépense de plusieurs milliers de piastres dans le cours de l'année.

M. DEWDNEY: Y a-t-il des sociétés d'agriculture dans l'île du Prince-Edouard?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne parle pas de l'île du Prince-Edouard, et je suppose que j'ai le droit de parler du reste du Canada, bien qu'il n'y ait pas de sociétés d'agriculture formées pour des Sauvages dans ma province.

M. DEWDNEY: Je posais cette question parce que je savais qu'il n'y avait pas de ces sociétés d'agriculture dans l'île du Prince-Edouard, comme il n'y en a pas non plus dans d'autres provinces. Les Sauvages dont il s'agit dans ces crédits sont très entreprenants et sont de rudes travailleurs, et ils n'ont pas de fonds qui leur appartiennent. Ce crédit a été voté l'année dernière pour la première fois, et on l'a demandé de nouveau cette année; mais il ne doit pas être accordé tous les ans, et on le demande cette année pour la dernière fois. Pour ma part, je crois que chaque fois que les Sauvages portent intérêt à l'agriculture, on devrait leur accorder une petite somme d'argent pour être distribué en prix, vu qu'il en résultera de bons effets. J'aimerais que l'on accordât une plus forte somme à toutes les sociétés d'agriculture.

M. LAURIER: Il pourrait ne pas y avoir de sociétés d'agriculture parmi les Sauvages de l'île du Prince-Edouard ou de la province de Québec, mais il est vrai que, après ce crédit, des sociétés d'agriculture pourraient se former dans toutes les réserves.

Si des sociétés d'agriculture se forment à raison de ce crédit, leur utilité pourrait être mise en doute. Il devrait y avoir un principe d'après lequel cette aide est accordée, une raison d'efficacité, mais l'honorable ministre admettra que si, par le fait seul qu'une société d'agriculture est formée, elle a droit à une subvention, il inaugure une politique peu sage.

M. DAVIES (J.P.-E.) : J'aimerais à demander si ces deux sociétés d'agriculture, d'Onéida et de Muncey, auxquelles nous accordons ces sommes, sont les deux seules sociétés qui reçoivent de l'aide.

M. DEWDNEY : Ce sont les deux seules dans les provinces de l'est. Nous aidons des sociétés d'agriculture pour leur exposition dans le Nord-Ouest.

M. CASEY : Je n'ai pas compris cela. Dans mon comté, il y a une excellente société à—

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas discuter ce point de nouveau. Cet item a été adopté, et je dois appliquer les règlements de la chambre.

Sioux, territoires du Nord-Ouest.....\$5,669

M. CHARLTON : Quel est le nombre des Sioux dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Il y a environ 3,000 Sioux et Assiniboïens. Quelques-uns sont des Sauvages soumis à un traité. Le plus grand nombre des Sioux sont venus du Minnesota, quelques-uns avec Sitting Bull, mais ils s'en retourneront graduellement aux États-Unis.

M. CHARLTON : Les Sioux américains reçoivent-ils de l'aide comme nos propres Sauvages ?

M. DEWDNEY : Non, ils n'ont que très peu d'aide, mais les Sioux se suffisent presque à eux-mêmes. Ils ne reçoivent que \$2,000 ou \$3,000, et \$1,300 de cette somme sont destinées à une école.

Écoles, Colombie-Anglaise.....\$43,730

M. CHARLTON : Cette somme est-elle pour les écoles des Sauvages.

M. DEWDNEY : Oui.

M. CHARLTON : Payons-nous des missionnaires dans la Colombie-Anglaise, comme nous le faisons dans le Nouveau-Brunswick ?

M. DEWDNEY : Non.

M. PATERSON (Brant) : La "New England Society" accorde-t-elle de l'aide aux Sauvages de la Colombie-Anglaise ?

M. DEWDNEY : Non.

Frais d'exploitation d'un bateau plat à vapeur.....\$2,860

M. CHARLTON : Où emploie-t-on ce bateau plat à vapeur ?

M. DEWDNEY : Sur la côte nord-ouest, à partir de 100 milles au sud de l'embouchure de la Skeena, vers le nord, à aller jusqu'à l'extrémité la plus éloignée de notre territoire.

M. CHARLTON : Combien de voyages ce bateau fait-il ?

M. DEWDNEY : Chaque fois que l'agent juge qu'il est nécessaire de visiter les réserves.

Police à cheval du Nord-Ouest.....\$701,000

M. CHARLTON : Quelle espèce d'armes fournit-on maintenant à la police à cheval ? Le gouvernement a-t-il pris les moyens d'empêcher les armes

M. LAURIER.

de précision, les Winchesters et autres armes, de tomber entre les mains des Sauvages dans le Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : J'ai un mémoire sur ce sujet, mais je ne puis le trouver dans le moment. Je sais qu'il y a un grand nombre de Winchesters et quelques Enfiellds. Nous prenons toutes les mesures de précaution possible pour empêcher les carabines de tomber entre les mains des Sauvages. Nous avons constaté dernièrement qu'un commerçant faisait le trafic au sud de la "Blood Reserve," sur l'autre côté de la frontière, et qu'il vendait non seulement des armes, mais aussi du whiskey. Depuis les dix derniers jours, nous avons communiqué avec le gouvernement américain, et je ne doute pas qu'il ne mette fin à ce commerce comme il l'a déjà fait dans d'autres cas semblables. Nous avons aussi prohibé la vente des armes sans la permission du lieutenant-gouverneur.

M. TROW : Les Sauvages qui sont sur les réserves n'ont pas besoin d'armes, parce que ce sont des cultivateurs.

M. DEWDNEY : On les en débarrasse très rapidement, mais nous avons considéré qu'il serait hors de question de les désarmer.

M. CHARLTON : Avec la permission de la chambre—

M. FOSTER : Vous avez parlé.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre, et je suggérerais que, si les députés posaient leurs questions avant que le ministre réponde, la chose serait plus convenable.

M. CHARLTON : Je voulais simplement parler de l'importance qu'il y avait d'agir comme le gouvernement agit, savoir : empêcher les Sauvages d'avoir des armes perfectionnées. Le gouvernement des États-Unis a trouvé les Sauvages armés de carabines se chargeant par la culasse, et il a fallu sacrifier un grand nombre de vies et plusieurs millions de piastres pour les soumettre. Nous devons être sur nos gardes à ce sujet, et j'espère et je crois que le gouvernement est en éveil.

Police à cheval du Nord-Ouest—Habille-ment.....\$50,000

M. LAURIER : L'honorable ministre se souvient sans doute que, quand nous avons discuté cet item en comité, il a promis de donner les noms des soumissionnaires qui avaient obtenu le contrat de l'habillement.

M. DEWDNEY : Non seulement de l'habillement, mais on m'a demandé les noms de tous les entrepreneurs qui avaient approvisionné la police à cheval : et j'ai tous les noms devant moi. Les renseignements que j'ai ne donnent pas les prix. La liste est très longue il y a environ cent entrepreneurs pour habillement, provisions, bœuf et fourrage. Je vais déposer cette liste sur le bureau de la chambre. Les contrats ont été adjugés en la manière ordinaire aux plus bas soumissionnaires.

Police à cheval du Nord-Ouest—Réparations, renouvellements, remonte, armes et munitions.....\$50,000

M. CHARLTON : Quand on remplace les armes le gouvernement donne-t-il des Winchesters à la place des anciens Enfiellds ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. CHARLTON: Dans quelle proportion et dans quel espace de temps cette substitution d'armes se fait-elle?

M. DEWDNEY: J'ai ici un memorandum qui établit que la police est armée de carabine à répétition Winchester et du revolver Enfield. Cent vingt cartouches de carabine et soixante de revolver sont distribuées tous les ans à chaque membre de la police pour l'exercice du tir. Quand les carabines sont hors de service, on fait venir des Etats-Unis les pièces de renouvellement. Presque tous les hommes ont maintenant la carabine Winchester.

Police à cheval du Nord-Ouest—Livres, papeterie et formules imprimées... \$4,000

M. CHARLTON: Le gouvernement fournit-il les livres et les journaux pour les salles de lecture dans les différentes stations de la police à cheval du Nord-Ouest?

M. FOSTER: Ce sont les rapports des commissaires des mines.

Police à cheval du Nord-Ouest—Dépenses imprévues..... \$8,000

M. LAURIER: L'honorable ministre a promis de fournir des renseignements au sujet des frais de télégrammes en rapport avec la police à cheval. Il se souviendra que l'on a jugé en comité que cette dépense était très élevée et que nous devrions en connaître la raison.

M. DEWDNEY: Le total des sommes contenues dans le rapport de l'auditeur-général, 1889-90, page C-224, est de \$3,360.61. Le montant exact, d'après les livres du département et les pièces justificatives, est de \$3,520.62. La différence paraît être dans les frais de port qui, dans le bureau de l'auditeur, ont été compris dans les télégrammes. Voici la distribution de ces \$3,520.62, savoir:

Département, Ottawa.....	\$ 449 17
Régina.....	1,652 61
Battleford.....	39 73
Prince-Albert.....	113 75
Saskatchewan.....	88 43
Lethbridge.....	146 41
Macleod.....	411 13
Calgary.....	251 39
Médecine-Hat.....	50 93
Maple-Creek.....	132 35
Montagne-de-Bois.....	90 61
Portage-la-Prairie.....	7 20
Service télégraphique du gouvernement.....	66 91
	<hr/>
	\$ 3,520 62

La somme de \$1,652.61 dépensée à Régina, comprend les télégrammes expédiés des nombreux postes extérieurs à l'est de cette ville et dans le sud du Manitoba. Les quartiers généraux étant à Régina, on y trouve le plus fort montant dépensé pour télégrammes. L'item de \$113.75 à Prince-Albert comprend plusieurs télégrammes au sujet de la condition de certains métis indigents dans les districts de Prince-Albert et de Batoche, pendant l'hiver de 1889-90, et des secours qu'on leur a fournis. Un bon nombre de ces télégrammes étaient imputables au fonds de secours destiné aux métis indigents. Les items de \$146.41, Lethbridge; \$411.13, Macleod; \$152.35, Maple-Creek; \$90.61, Wood-Mountain, contiennent des sommes élevées pour télégrammes concernant les opérations des contrebandiers, des voleurs de chevaux, etc., aussi des télégrammes se rapportant à des causes d'extradition. On s'efforce autant que possible de diminuer les frais de télégrammes de la police à cheval; mais il est impossi-

ble de donner des instructions définies, et on doit s'en rapporter à la discrétion des membres de la police quant à la nécessité de télégraphier. On ne doit pas oublier que plusieurs postes extérieurs de la police n'ont pas de communications avec les lignes postales régulières, et le télégraphe est la seule voie par laquelle on peut donner promptement des informations. Les frais de télégrammes concernant les douanes et le département de l'intérieur dans le sud de Manitoba, sont tous compris dans les frais de la police.

Gazette officielle.....\$6,000

M. CHARLTON: Quel est le chiffre de la circulation de la "Gazette officielle"; dans quelle proportion est-elle expédiée gratuitement, et quel est le nombre des abonnés?

M. CHAPLEAU: Je ne peux pas donner cette information, sans l'obtenir du département. L'ancienne circulation a dû augmenter, je suppose. J'ai eu, l'année dernière, pour la première fois, un excédent provenant de la Gazette officielle.

M. CHARLTON: Ainsi, l'honorable ministre n'est pas en état de nous renseigner sur ce sujet?

M. CHAPLEAU: Non. Je pourrai donner la liste ce soir. Il n'y a pas de grands changements.

Impressions diverses.....\$22,000

M. CHARLTON: En quoi consistent ces impressions?

M. CHAPLEAU: Ce sont les frais d'impression des rapports envoyés au conseil, l'impression des documents, et diverses impressions pour les ministères, à l'exception des rapports. C'est un item dans lequel le montant demandé est le seul changement.

M. LAURIER: Economie et retranchement.

Douanes—Ile du Prince-Edouard.....\$19,885

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire demander au ministre s'il a eu le temps de considérer les observations que nous avons faites, de ce côté-ci de la chambre, au sujet de la perception des revenus à Charlottetown et des appointements des employés. Je crois que l'honorable ministre a eu la bonté de déclarer qu'il considérerait nos observations.

M. BOWELL: J'ai promis que la question des appointements du premier commis serait considérée par le ministère. Je me suis plusieurs fois occupé de la question générale dont parle l'honorable député. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne trouve pas le moyen d'augmenter les frais que nécessiterait l'adoption du mode suggéré par l'honorable député, ou de donner l'augmentation statutaire à tous les employés des douanes. Depuis que cette discussion a eu lieu, j'ai examiné la liste des employés à Charlottetown, et je l'ai comparée à celle des villes dont il a parlé, et je ne trouve pas cette différence qu'il a mentionnée, excepté dans les classes supérieures, le premier commis et l'inspecteur. Mais quant aux employés préposés au débarquement, et aux douaniers, ils sont sur le même pied que ceux de Saint-Jean, Halifax et Montréal.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ainsi, la question concernant les employés supérieurs est sous considération?

M. BOWELL: Oui. Les appointements du premier commis, dont il a été spécialement question seront pris en considération.

Inspecteurs, tournées d'inspection....\$18,000

M. CHARLTON : Quel est le nombre des inspecteurs au service du gouvernement ?

M. BOWELL : J'ai déjà répondu à cette question. Il y en a un dans la Nouvelle-Ecosse, un au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard, un dans la province de Québec et une partie d'Ontario, un dans la région supérieure d'Ontario, comprenant l'île Manitouline, un à Winnipeg et aussi loin dans l'est que Port-Arthur et à l'ouest jusqu'à la Colombie-Anglaise, et un dans la Colombie-Anglaise. Vu qu'il n'y a pas un grand nombre de ports dans la Colombie-Anglaise, j'ai conféré le pouvoir et l'autorité de l'inspecteur au percepteur à New-Westminster. Ce sont les inspecteurs réguliers. Il y a encore l'inspecteur des finances, M. McMichael, à Toronto. Quand il s'élève une difficulté au sujet des livres et des perceptions, nous l'envoyons dans toutes les parties du Canada aux fins de régler ces questions. Il remplit aussi les fonctions qui appartenaient autrefois à M. Wolfe, et il n'y a pas eu de nouvelle nomination pour remplacer ce dernier.

Bureau des douanes.....\$17,500

M. CHARLTON : Quelle est la nature des devoirs de ce bureau, et quels sont ses appointements ?

M. BOWELL : \$4,000. Il préside les assemblées du bureau et il remplit d'autres devoirs se rapportant aux questions affectant le tarif et l'interprétation du tarif. Cette somme a été payée depuis que le bureau existe.

M. CHARLTON : M. Johnston agit-il encore ?

M. BOWELL : Oui.

Administration de l'aete concernant l'immigration chinoise.....\$2,000

M. CHARLTON : Le ministère des douanes a-t-il reçu des représentations de la part des États-Unis concernant l'entrée en contrebande de Chinois, du Canada aux États-Unis, en costumes de femme ?

M. BOWELL : Non ; nous n'avons pas reçu cette information. Toutefois, on nous a appris des États-Unis, ainsi que je l'ai dit quand cet item a été discuté en comité, que des Chinois y entraient en contrebande venant du Canada. De plus le gouvernement des États-Unis a fait des représentations au gouvernement impérial, qui nous a transmis les dépêches, nous demandant de nous unir à eux pour empêcher les Chinois de quitter notre pays et de s'en aller aux États-Unis. La chambre comprendra facilement quelle réponse a été donnée à une communication de ce genre. Quand une fois un Chinois est dans le pays, et qu'il a payé ses \$50, il a le droit d'aller et venir à sa guise.

M. CHARLTON : Il n'y a pas de mécontentement entre les deux gouvernements ?

M. BOWELL : Pas du tout.

M. LAURIER : Je crois que j'ai lu dans les journaux que, par une décision judiciaire rendue dernièrement par la cour Suprême des États-Unis ou par la cour Suprême de la Californie, je ne sais plus laquelle, s'appliquant à une loi locale dans l'état de la Californie, décrétant que tous les Chinois venant dans les États-Unis en contrevention aux lois américaines doivent être renvoyés, on supposait qu'ils devaient être renvoyés en Chine, mais je comprends que la cour a décidé, dans ce cas, qu'ils devraient, être renvoyés dans le pays d'où ils

M. BOWELL.

venaient, c'est-à-dire dans la Colombie-Anglaise. J'ai vu quelque part qu'une décision semblable a été rendue il n'y a pas plus que trois semaines.

M. BOWELL : Je n'ai pas lu cela. La première décision est bien différente.

Sauvages—Nouveau-Brunswick.....\$6,200

M. DEWDNEY : Relativement à cet item, je désire faire une déclaration au sujet d'une accusation qui a été portée par l'honorable député de Guysborough pendant que nous discutons en comité les crédits affectés aux Sauvages du Nouveau-Brunswick. Je regrette que ce député soit absent en ce moment, mais il a porté une accusation contre un de nos agents des Sauvages, et il n'est que juste que je saisisse la première occasion qui se présente pour démontrer qu'il a été mal informé au sujet de l'accusation qu'il a portée et pour justifier cet employé, qui est, je crois, un homme honorable. Le député de Guysborough (M. Fraser) a déclaré qu'une paire de bœufs avait été vendue au département par un nommé Donald Chisholm au prix de \$70 ou \$73, et que Donald Chisholm n'avait reçu que \$60. J'ai dit alors à l'honorable député que c'était porter une accusation très grave a moins d'en avoir la preuve, et que, s'il voulait me donner les preuves qu'il possédait, je ferais une enquête, parce que si l'agent était coupable d'un tel acte il serait révoqué sans délai. Le lendemain, le député de Guysborough (M. Fraser) m'a transmis le renseignement qui l'avait engagé à faire l'avance qu'il aurait fait, et d'après cette information je ne puis pas blâmer l'honorable député d'avoir porté l'accusation, mais si l'agent était venu me voir au bureau avec cette accusation, il aurait constaté que cet agent avait été basement calomnié, et il n'aurait pas eu l'occasion de le laisser pendant une semaine sous le coup d'une accusation de vol. Voici la copie du memorandum que l'honorable député m'a transmise, et sur lequel il a basé son accusation :

Je certifie par le présent que j'ai vendu une paire de bœufs à W. C. Chisholm, agent des Sauvages, dans l'été de 1888, pour le prix de soixante piastres (\$60) et je vois qu'il se fait payer au gouvernement \$70 ou \$73.

DONALD CHISHOLM,

Afton, Antigonish.

Afton, 17 juillet, 1891.

Le lendemain je me suis rendu au département dans le but de me renseigner sur cette affaire, et je constate par la pièce justificative, dont voici une copie, qu'un compte a été fait à Donald Chisholm pour \$70, prix d'une paire de bœufs, et \$1.50 pour une chaîne, formant \$71.50, que le chèque a été fait au nom de Donald Chisholm, qu'il lui a été transmis, qu'il l'a endossé et qu'il a certifié en avoir reçu le montant. J'ai reçu le jour suivant une lettre de l'agent à cet effet :

HEATHERTON, ANTIGONISH, N.-E., sept., 1891.

A l'hon. E. DEWDNEY,

Surintendant-général des affaires des Sauvages,  
Ottawa, Ont.

MONSIEUR.—On a attiré mon attention sur une observation faite par D. E. Fraser, M.P., pour Guysborough, devant la chambre des communes, et publiée dans les *Débats*, le 31 avril, page 4730, dans laquelle il dit :

Parmi ces approvisionnements se trouvait une paire de bœufs vendus pour le prix de \$73 et une autre paire à \$70. En prenant des informations je constate que les bœufs ne coûtaient pas aussi cher. J'ai un certificat signé par Donald Chisholm, qui a vendu les bœufs déclarant qu'il a vendu une paire de bœufs à l'agent des Sauvages, W. C. Chisholm pour le prix de \$60, et qu'il voyait que l'agent avait fait payer \$70 ou \$73.

Je demande qu'il me soit permis d'informer le département que Chisholm a reçu toute la somme de \$70 pour les

boeufs qu'il a vendus. Qu'il n'y a pas la moindre preuve du contraire, que Chisholm dit qu'il a signé le certificat étant sous une fausse impression, que sur la demande que je lui ai faite de me donner une déclaration établissant le contraire, il y a consenti et l'a donnée en présence d'Allen J. Cameron. Je transmets avec la présente une déclaration signée par Chisholm. Espérant que cette déclaration suffira pour éclaircir cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
W. C. CHISHOLM,  
Agent des Sauvages, n° 9.

Voici la déclaration de Donald Chisholm :

Je, Donald Chisholm, d'Afton, dans le comté d'Antigonish, déclare par le présent que j'ai reçu soixante-et-dix piastres pour une paire de boeufs achetés de moi dans l'automne de 1887, par le Sauvage Charles Pullet, par William C. Chisholm, agent des Sauvages, et je déclare de plus que toute autre déclaration à ce contraire est fausse.

DONALD CHISHOLM.

HEATHERTON, 30 juillet, 1891.

Je certifie par le présent que Donald Chisholm, d'Afton, a reconnu en ma présence que la déclaration ci-dessus est exacte et que la signature est la sienne.

HEATHERTON, 30 juillet, 1891.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce le même que celui qui a fourni le renseignement au député de Guysborough ?

M. DEWDNEY : Oui, c'est le même homme.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me lève pas avec l'intention de mettre en doute l'exactitude de la déclaration que le ministre vient de lire à la chambre, si ce n'est pour dire que le document qu'il a lu n'est en aucun sens, légal ou autre, une déclaration statutaire. Elle n'a pas la prétention de l'être, et l'honorable ministre ne doit pas naturellement la représenter comme telle. La déclaration, d'après le ministre de l'intérieur, était justifiable de faire les observations qu'il a faites à la chambre. Ce Chisholm fait maintenant une simple déclaration de la première qu'il a donnée, mais ce n'est pas une déclaration statutaire, et ni la chambre et ni le pays ne le recevront comme telle. Un autre homme certifié qu'elle a été faite en sa présence, mais ce n'est pas une déclaration statutaire, et elle n'est pas sujette aux peines qui sont attachées à ces déclarations.

M. TUPPER : La première déclaration n'était pas une déclaration statutaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ni celle-ci, et en conséquence, quant à ce qui concerne le député de Guysborough, il avait raison de faire sa déclaration à la chambre. Ce qui m'engage à me lever, c'est répudier le blâme que le ministre semble jeter sur le député de Guysborough (M. Fraser) pour avoir soumis cette affaire à la chambre. Il donne à entendre que le député de Guysborough (M. Fraser) aurait dû aller à son bureau et s'y renseigner prudemment. Je désire déclarer que je diffère sur ce point. Si le député de Guysborough (M. Fraser), ou tout autre membre de la chambre a un renseignement de la nature de celui qui a été donné par le vendeur de l'article, établissant qu'il a vendu cet article à tel prix, et qu'une somme moindre a été créditée dans les comptes publics, il est du devoir du député de faire cette déclaration devant la chambre. La chambre désapprouvera toujours des déclarations faites à la légère, et le député qui a souci de sa réputation, n'en fera jamais ; mais quand il a une déclaration à faire, qui affecte le caractère d'un employé public et qui concerne l'administration des

affaires publiques, son devoir l'oblige à la faire de son siège en chambre. Je ne crois pas que le ministre ait raison de prétendre qu'au lieu de faire sa déclaration devant la chambre, l'honorable député aurait dû aller à son bureau. On ne peut pas s'attendre à ce que les membres du parlement visitent les bureaux publics pour constater si chacune des informations qu'ils reçoivent de toutes les parties du pays sont exactes ou non. La question doit être soumise à la chambre, et c'est là où doit être faite la déclaration. La déclaration faite, et sa réfutation iront jusqu'à ceux qui connaissent, ou qui devraient connaître les faits, et ils jugeront si la déclaration était fondée ou non. Dans le présent cas, la chambre a deux déclarations faites par le même homme, et se contredisant l'une et l'autre, et nous n'avons rien de plus.

Sir JOHN THOMPSON : Le moyen que suggère l'honorable député serait très convenable, s'il n'y avait pas d'autres intérêts à considérer que ceux du public, du député qui possède le renseignement, et le ministre. Mais cette question affecte un homme qui a un autre intérêt, celui de sa réputation personnelle. C'est un employé public et, comme tel, il est naturellement sujet au blâme et aux enquêtes, mais il n'est pas sujet parmi les hommes respectables à se laisser dépouiller de sa réputation par une accusation injuste. Or, je ne veux nullement blâmer l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) en son absence ; loin de là. Je pose simplement comme principe général, que quand une accusation est portée, sans que le député connaisse le degré de crédibilité de l'accusateur, il serait peut-être mieux pour lui de la transmettre au ministre intéressé avant de la lire devant la chambre, afin de permettre d'obtenir des renseignements. Je ne connais pas celui qui a donné ce certificat en réponse à l'accusation, mais il me semble que ce certificat est une réfutation formelle de l'accusation mal fondée qu'il a portée, et qui a induit en erreur l'honorable député de Guysborough. Je connais M. Chisholm, l'agent, et je sais que c'est un des hommes les plus respectables du comté, un homme contre qui personne, qui le connaît, soit dans ce comté ou dans le comté, de Guysborough, ne porterait une accusation. C'est un marchand honorable, membre du conseil du comté d'Antigonish, et un homme dont la réputation est sans tache. Je sais que si l'honorable député de Guysborough eût connu cet homme, il aurait donné l'occasion d'obtenir une réponse avant de porter l'accusation publiquement.

M. McNEILL : J'approuve et j'appuie la position prise par l'honorable ministre de la justice au sujet de cette question. Je crois que les membres du parlement qui portent des accusations injurieuses devant cette chambre, contre les gens dans tout le pays, assument une grande responsabilité. Il n'y a pas longtemps, un homme très-estimé et des plus respectables dans mon comté a été attaqué par un membre de cette chambre, exactement de la même manière que dans le présent cas et ces déclarations injurieuses ont été publiées dans tous les journaux. Ces déclarations mal fondées ont causé à cet homme et à sa famille, la plus grande peine morale qu'il soit possible d'endurer. Si on donne à un député une accusation d'une nature telle qu'elle le met dans la nécessité de la soumettre à la chambre, il serait bien facile pour lui de se renseigner sur cette affaire dans le ministère. Je crois que nous tous,

comme membres de cette chambre, devrions examiner soigneusement cette question, et décider qu'aucune accusation ne sera portée contre qui que ce soit, sous notre responsabilité comme députés, sans nous renseigner d'abord sur la bonne foi de celui qui dépose une accusation entre nos mains.

M. LAURIER : Cette question est d'une certaine importance, et je crois, et la chambre partagera sans doute mon avis, que dans toutes ces questions l'intérêt public est mieux servi par les députés qui remplissent leurs devoirs dans cette chambre. Pour ma part, si une affaire de ce genre n'était confiée, je ne consentirais pas à aller au bureau d'un ministre pour obtenir, je ne dirai pas une enquête de chambre étoilée, mais une enquête privée sur une accusation. Ce mode de porter des accusations peut donner lieu à des abus : dans tous ces cas, des abus peuvent exister ; mais je prétends qu'il y aura moins d'abus si ces devoirs sont accomplis ouvertement devant cette chambre, que si l'on suivait le mode qui a été proposé. Il peut arriver que des injustices soient commises à l'égard de certains hommes ; mais il y a certainement quelque chose d'extraordinaire dans le fait qu'un homme porte une accusation contre un employé public et qu'il la désavoue plus tard.

Dans tous les cas, la réputation de l'employé n'a pas eu à souffrir, vu que celui qui a porté l'accusation, je crois, la répudie maintenant, et il est plus probable que justice sera rendue à tous les intéressés en discutant cette question devant la chambre. Si l'autre mode avait été suivi par l'honorable député de Guysborough, que serait-il arrivé ? S'il s'était adressé au département du ministre, peut-être que la réputation de l'employé n'aurait pas été vengée si promptement et si complètement qu'elle l'a été. Dans ces circonstances, il me semble que le meilleur mode à suivre est de discuter publiquement dans cette chambre toutes les accusations qui peuvent être portées contre un fonctionnaire du gouvernement.

Sauvages du Nouveau-Brunswick—Soins  
de médecins et médicaments.....\$1,195

M. O'BRIEN : Je crois que c'est là l'item qui comprend certains paiements faits à certains missionnaires catholiques romains dans la province du Nouveau-Brunswick, et entrés comme tels dans les comptes publics. On s'est beaucoup occupé de cette question, et j'aimerais à savoir quelle est l'intention du gouvernement à cet égard, parce que nous ne pouvons pas permettre que des appointements soient payés à n'importe quel membre du clergé d'une église quelconque à des conditions comme celles pour lesquelles ces paiements sont censés être faits. Cet argent est destiné au bien-être matériel de ces Sauvages, et il peut être employé d'une manière judicieuse ; mais il paraît qu'on veut établir le principe de voter des deniers pour l'instruction religieuse des Sauvages. Je ne veux pas discuter si l'instruction religieuse doit être donnée par l'Etat ou non. Tout ce que je dis c'est que ce n'est pas la politique actuelle du gouvernement, et on ne doit pas l'appliquer dans un cas et non dans l'autre. Le ministre doit veiller à ce que cette somme soit employée autant que possible aux fins pour lesquelles elle est destinée, et non de la manière dont elle est maintenant distribuée.

M. CHARLTON : J'espérais que le ministre proposerait quelque chose au sujet de cette question. C'est une question qui occupera l'attention

M. McNEILL.

publique dans le pays. Ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Muskoka, le principe de payer avec les deniers publics des instituteurs pour donner l'instruction religieuse aux Sauvages ne sera pas accepté par le pays. Il est aussi bien de régler cette question maintenant. La somme n'est pas considérable, mais dans mon opinion il vaut mieux que le gouvernement la retranche entièrement, et qu'il laisse aux différentes dénominations le soin de donner l'instruction religieuse aux Sauvages.

M. DEWDNEY : Quand cette question est venue devant le comité, je crois que j'ai expliqué que ces révérends pères avaient rempli ces fonctions d'année en année depuis la confédération ; de fait, ils étaient au service du gouvernement impérial avant la confédération. Cette somme est destinée à la distribution des médicaments parmi les Sauvages, et pour des fonctions qui, si nous changions notre politique, devront être remplies par des agents. Aujourd'hui, nous n'avons que deux agents dans le Nouveau-Brunswick. Néanmoins, la question ayant été soumise à l'attention du gouvernement, j'ai l'intention de l'examiner pendant les vacances, et de voir si on peut opérer des changements mais on ne peut rien faire avant de constater quelle est la condition des affaires des Sauvages dans le Nouveau-Brunswick.

Frais de mise en œuvre de quatre machines à forer, dans les territoires du Nord-Ouest.....\$3,000

M. CHARLTON : Pendant que j'étais dans le Dakota, il y a quelques mois, j'ai beaucoup entendu parler des puits artésiens dont on se sert et qui ont donné satisfaction. Le gouvernement a-t-il l'intention d'essayer ce système dans le Nord-Ouest ?

M. DAVIN : Conformément à votre décision, M. l'Orateur, savoir : que les députés doivent parler avant que le ministre réponde, je dirai à l'honorable député que ces machines à forer ne sont pas, je le regrette, pour creuser des puits artésiens. Nous n'avons pas de puits artésiens dans le Nord-Ouest, mais le ministre fait faire une expérience à Deloraine. Il ne peut pas y avoir le moindre doute, d'après ce qui a été fait dans le Dakota, que si le gouvernement voulait creuser des puits artésiens dans le Nord-Ouest, dans les endroits où il est difficile de se procurer l'eau—non pas parce qu'il n'y a pas d'eau, mais parce que les moyens des cultivateurs ne leur permettraient pas de creuser profondément—certaines parties des territoires qui sont plus riches que je ne peux le dire, mais où il n'y a pas d'irrigation à présent, deviendraient des endroits qui attireraient les colons. Vu que l'on a dit que ce gouvernement est le véritable gouvernement du Nord-Ouest, qu'il administre les affaires du pays, il est du devoir de ce gouvernement, et non de l'assemblée locale, de traiter cette question. Il y a deux ans, j'ai visité le Dakota, et j'ai vu ce que je croyais être un lac dans ce pays de prairie, mais on me dit que ce n'était pas un lac, mais l'eau provenant d'un puits artésien. Le puits coule toute l'année, le tuyau s'élève au-dessus de terre, et se déverse dans un immense réservoir, et l'excédent se répand dans la vallée et forme un lac, tout à la fois utile et pittoresque. Si nous avions un puits artésien au centre de quatre sections, nous aurions de l'eau, probablement, au coût de \$1,000, à la portée de seize colons, et si vous divisez cette somme en seize, vous verrez quelle garantie peu considérable grèverait chaque ferme.

M. CHARLTON : Pourriez-vous avoir un puits artésien pour ce prix ?

M. DAVIN : Peu importe le prix. Supposons qu'un puits coûte \$2,000 ou \$3,000, ce ne serait qu'une petite garantie sur chaque ferme, surtout si vous tenez compte de la distance que les cultivateurs ont maintenant à parcourir pour se procurer de l'eau, dix et vingt milles.

J'ai prié le ministre et le gouvernement de s'occuper de cette question et de n'en pas laisser la responsabilité au gouvernement local. Dans une grande partie du pays, près de Mâchoire d'Orignal, au sud de Wascomah et dans d'autres parties du Nord-Ouest où vous avez les meilleures terres du monde, mais où l'eau doit être amenée à une grande distance, si des puits artésiens étaient creusés, cela attirerait les colons qui se destinaient à l'agriculture; ils y trouveraient des avantages et ne se consacraient pas entièrement à l'élevage des bestiaux.

M. DEWDNEY : J'apprécie l'importance de la question et nous nous efforçons actuellement de savoir si nous avons un bassin artésien dans notre pays. Nous avons réussi, à l'aide de sommes d'argent placées par la municipalité de Deloraine et par le gouvernement local du Manitoba, à creuser jusqu'à 1,800 pieds de profondeur et cependant, nous n'avons pas trouvé d'eau. Nous avons néanmoins l'espérance de réussir et les habitants du Dakota sont aussi intéressés à ce puits que nous. Des experts du Dakota ont examiné le puits et ils sont très anxieux de connaître le résultat, vu que le puits fournira de l'eau à la région, située entre notre frontière et le lac du Diable, où le puits artésien actuel a si bien réussi.

Relativement au projet de l'honorable député d'Assiniboia, je ne pense pas que nous puissions tenter de creuser des puits à l'intersection des quatre sections, parce que nous aurions à creuser à une grande profondeur et \$1,000 seraient tout-à-fait insuffisantes. Les machines auxquelles on a fait allusion dans les estimations, sont de bonnes machines à forage, qui ne peuvent pas pénétrer plus loin, qu'à quelques centaines de pieds et servent à indiquer aux cultivateurs jusqu'à quelle profondeur ils auront à creuser pour se procurer de l'eau. Ils sauront, alors, s'ils ont les moyens de creuser les puits eux-mêmes. Jusqu'à présent, les machines ont réussi et ont été très appréciées par les cultivateurs qui donnent l'aide qu'ils peuvent en faisant servir leurs chevaux au forage de ces puits. La question des puits artésiens est une grande question et il y a des gens qui sont sous l'impression que l'irrigation peut se faire dans une certaine mesure au moyen de puits artésiens. Je crois que cela est une erreur et, comme je sais par l'expérience et par des recherches, il y a très peu d'irrigation à obtenir par les puits artésiens. Les puits artésiens les plus considérables du continent américain sont dans la Californie du sud et l'eau que l'on obtient de ces puits est suffisante pour arroser un mille carré seulement; de sorte que je pense que ce mode ne peut pas être beaucoup employé pour des fins d'irrigation, bien qu'il puisse être utile dans un pays comme le nôtre, si l'eau peut être transportée à de grandes distances pour le besoin des cultivateurs; alors, ce mode serait très avantageux. Cependant, cela est encore très incertain et je doute qu'il soit aussi difficile qu'on l'a dit d'obtenir de l'eau dans le Nord-Ouest. Je sais qu'au sud de Régina, où l'on a dit que

c'était très sec, on a creusé dernièrement des puits où l'on avait déclaré tout forage inutile. On a obtenu les services d'un expert hongrois, l'on a suivi ses conseils et je crois que, maintenant, il y a là des puits qui fournissent aujourd'hui de l'eau. A l'aide de ces machines à forage, je pense que nous pourrions faire beaucoup de bien dans cette partie aride du pays et que nous pourrions trouver de l'eau dans les couches supérieures, dans le gravier, à une profondeur raisonnable, mais je crois qu'au-dessous de l'argile, il serait nécessaire de creuser de 1,800 à 2,000 pieds.

M. TROW : D'après moi, cela est recommandable là où le gouvernement possède de grandes étendues de terrains, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de dépenser de l'argent dans ce sens à chaque chemin de traverse. Assurément, s'il est vrai, comme on l'a dit, que le prix du grain atteindra cette année jusqu'à une piastre le boisseau, les capitalistes qui possèdent tant de terrains dans le Nord-Ouest devraient entreprendre de faire ces améliorations, ou un petit nombre de cultivateurs, groupés ensemble, pourraient les faire sans que le gouvernement soit obligé de transporter l'eau au moulin de chaque cultivateur dans le Nord-Ouest. Nous avons toujours été excessivement généreux pour le Nord-Ouest et m'est avis qu'il est temps de mettre des bornes à notre générosité.

Loyer d'une salle de justice..... \$500

M. CHARLTON : Où est la salle de justice ?

M. DEWDNEY : Elle se trouve à Régina dans l'édifice construit par la compagnie des terres du Nord-Ouest.

Dépenses imprévues à être approuvées par le ministre de l'intérieur..... \$3,000.

M. CHARLTON : Qu'est-ce que cela signifie, "à être approuvées par le ministre de l'intérieur" ?

M. DEWDNEY : Je pense que cet item paraît ici pour la dernière fois, parce qu'après la prochaine réunion de l'assemblée, elle prendra en mains cet item.

Ecoles, Territoires du Nord-Ouest, \$100,000

M. CHARLTON : Est-ce pour les écoles des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Non; c'est pour les écoles publiques.

Pour défrayer les dépenses occasionnées par l'acte de tempérance..... \$2,500

M. CHARLTON : Quelles sont les dépenses que peut occasionner l'acte de tempérance ?

M. FOSTER : C'est pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites. Par exemple, si quelque comté demande d'appliquer l'acte ou de le révoquer, les dépenses de la votation seront payées avec cette somme.

M. CASEY : Mon opinion est que ce gouvernement a essayé, relativement à cet acte, de se décharger, sur les gouvernements locaux, de trop de responsabilité et de leur imposer de trop grandes dépenses. Cet acte est un acte fédéral qui devrait être appliqué par les fonctionnaires fédéraux. Il appartient au département de l'accise en premier lieu et au gouvernement, en second lieu, de voir à faire appliquer cet acte. Je ne dis pas que la loi est toujours applicable. Il y a des districts où le sentiment public est fortement en faveur de la pro-

hibition ; cela peut arriver, mais là où il y a des dissidents, il est très difficile d'appliquer l'acte. La politique de ce gouvernement n'a pas été d'appliquer cet acte et je ne puis guère qualifier sa manière d'agir autrement qu'en l'appelant une lâcheté. Il est apparemment effrayé d'encourir le blâme des débitants de liqueurs en prenant les moyens d'appliquer cet acte. Il préfère autoriser les fonctionnaires du gouvernement local à tenter de mettre l'acte en vigueur et à laisser peser les frais de son application à ce gouvernement, qui est toujours blâmé, dans le cas où il échoue dans les tentatives qu'il fait pour appliquer l'acte.

D'après moi, il n'a pas été suffisamment démontré jusqu'à quel point ce gouvernement oublie ou néglige avec intention ses devoirs dans cette affaire. Je suis porté à penser que je puis en appeler au ministre des finances, comme un de ceux qui sont bien connus pour avoir des intérêts dans les affaires de tempérance, pour constater qu'un changement est fait dans ce sens. Si l'on permet à des comités de voter et d'appliquer un acte fédéral, indubitablement la responsabilité de l'application de cet acte incombe au gouvernement d'ici et il est du devoir des ministres d'assumer la responsabilité d'une telle application. Je sais qu'il a régné du mécontentement dans mon propre comté où l'acte Scott a été appliqué pendant quelques temps et malgré les louables efforts des fonctionnaires du gouvernement local, on n'a pu appliquer l'acte. On a réussi simplement à créer un revenu considérable sous forme d'amendes et c'est virtuellement devenu une question d'imposer des amendes aux hôteliers tant de fois pendant une année et par là, de percevoir un revenu raisonnable. Le gouvernement local a été blâmé par les prohibitionnistes de ce comté et de tous les comtés, pour n'avoir pas mieux appliqué la loi.

Maintenant que le gouvernement vote un crédit concernant cette loi, je crois qu'il appartient au ministre d'expliquer quels efforts il va tenter pour l'appliquer, de dire où elle est censé être en force et dans quelle mesure ce gouvernement se trouve responsable relativement à cette affaire. J'aimerais entendre ce qu'il a à dire sur cette question avant que le crédit soit accordé. Il n'y pas de doute que, vu les circonstances, considérant que c'est une question de tempérance, il ne permettra pas que ce défi passe sans réponse ; s'il le fait, il avoue qu'il a l'intention de ne rien faire, qu'il ne reconait pas la responsabilité de ce gouvernement en cette affaire et qu'il ne se soucie nullement d'encourir le mécontentement d'une autre classe de personnes en appliquant cette loi. Je crois qu'il peut expliquer les intentions du gouvernement relativement à l'application de la loi-Scott ; sinon, son silence indiquera que le gouvernement n'a nullement l'intention d'essayer de l'appliquer, qu'il a l'intention de continuer de suivre la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'à présent, de laisser l'affaire aux mains de ceux qui n'ont pas les moyens suffisants pour l'appliquer et de les blâmer pour n'avoir pas réussi dans l'application de l'acte lui-même.

M. FOSTER : Adopté.

M. CASEY : Avoué.

Pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour dommages causés dans l'accomplissement de leurs devoirs..... \$2,000

M. CHARLTON : Ce crédit est-il censé couvrir toutes les dépenses imprévues comprises sous ce chef ?

M. CASEY.

M. DEWDNEY : Cette somme est censée couvrir toutes les dépenses imprévues.

Pour pourvoir au traitement de M. Fabre et aux dépenses imprévues de son bureau..... \$3,500

M. PATERSON (Brant) : Je ne me croirais pas autorisé de demander au ministre de donner à la chambre les renseignements qui ont pu être donnés dans une séance précédente, simplement parce que j'étais absent, mais j'ai consulté avec soin les "Débats" à la date où ce crédit a été soumis au comité et apparemment, il a été adopté sans discussion.

M. FOSTER : J'ai donné des explications dans le temps.

Agences commerciales..... \$5,000

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pu les trouver encore, mais il n'y pas de doute que le sujet est d'une importance suffisante pour que le ministre n'hésite pas à donner encore quelques explications. Je me rappelle, il y a quelques années, lorsque ce crédit fut adopté—je crois qu'il était de \$10,000—je lui ai fait un très bon accueil ; je croyais que c'était un pas de fait dans la bonne voie, je croyais qu'il était bon de placer des agents dans des pays où nous pourrions nous attendre de faire un commerce étranger et d'en retirer un bénéfice ; mais je ne sache pas que nous ayons eu les explications à aucune session relativement à un travail efficace qui aurait été accompli dans ce sens. Si je me le rappelle bien, une partie du crédit a été votée, en tout cas, pour envoyer M. Jones dans la République Argentine. Il me semblait que ce n'était guère la seule raison de ce crédit. Il est bien connu dans la chambre que l'exportateur et le manufacturier canadien qui visitent un pays étranger se trouve placé dans une position bien désavantageuse. Le manufacturier anglais a naturellement le consul anglais dont il peut demander l'aide dans le pays qu'il traverse, si cela est nécessaire ; le manufacturier américain a naturellement le consul des Etats-Unis à qui il peut s'adresser, tandis que le manufacturier ou l'exportateur canadien, en visitant un de ces pays pour faire ses ventes, se trouve sans aucune aide. Sans doute, il peut s'adresser au consul anglais et, il n'y a pas de doute, il recevrait un accueil bienveillant de la part du consul anglais, mais il lui répondrait probablement que les intérêts des manufacturiers anglais et les intérêts des manufacturiers canadiens sont distincts en ces matières et qu'il a été chargé spécialement de sauvegarder les intérêts des manufacturiers anglais, écossais ou irlandais et qu'il n'est pas de son devoir d'aider au manufacturier ou exportateur canadien.

J'avais pensé, lorsque ce crédit fut d'abord placé dans les estimations, que c'était pour sonder le terrain, pour voir si un agent, résidant dans quelque pays où nous pourrions espérer développer un commerce rémunérateur, était une garantie suffisante pour assurer l'introduction et l'extension du principe. Je vois que la même somme d'argent est demandée d'année en année et, comme je l'ai déjà dit, j'ignore que des explications aient été données à la chambre pour montrer comment cet argent a été dépensé. J'aimerais que le ministre nous dit si nous avons réellement eu un agent commercial, un homme qui remplit le poste pour lequel cette somme est votée.

Avons-nous eu un agent du gouvernement canadien résident dans un pays étranger pour s'occuper

des intérêts commerciaux du Canada ? C'était là, je pense, le but de ce crédit. Le fait d'envoyer un agent à la Jamaïque, à la République Argentine ou ailleurs, ne me paraît pas avoir atteint le but qu'on se proposait, lorsque ce crédit fut demandé au parlement. Je désirerais demander, de plus, si la somme entière des \$10,000 a été dépensée chaque année, comment elle a été dépensée, à qui elle a été payée, et si l'on a l'intention de tenter l'expérience d'avoir un agent, un agent commercial qui s'occuperait des intérêts commerciaux du Canada dans quelques pays étrangers.

M. FOSTER : En consultant les *Débats* du 7 septembre l'honorable monsieur constatera qu'il y a eu une discussion au sujet de ce crédit, bien qu'elle fût courte. Je crois que l'an dernier, il y eut une plus longue discussion à ce sujet et j'ai expliqué un peu plus en détail ce que l'on se proposait de faire avec ce crédit, qui était d'abord de \$10,000, mais qui est maintenant de \$5,000 et qui, comme il le dit, a servi, mais seulement en partie, à défrayer les dépenses du voyage de M. Jones dans l'Amérique du Sud.

Depuis, je ne pense pas que l'on ait dépensé beaucoup plus que ce crédit. Le rapport du dernier exercice que nous ayons, n'indique aucune dépense sur ce crédit ; pendant l'exercice qui vient justement de finir, et dont nous n'avons pas encore le rapport, les dépenses que l'on a faites pour ma mission aux Antilles ont été prises sur ce crédit et tant que l'on aura ce crédit, l'on peut l'employer à des fins de cette nature.

M. CASEY : L'honorable monsieur a-t-il dit que les dépenses de l'exposition de la Jamaïque ont été payées sur ce crédit ?

M. FOSTER : Si, à une époque quelconque de l'année, il est jugé opportun d'envoyer une délégation commerciale dans un pays—et de pareilles choses arrivent et elles peuvent arriver en tout temps—il est très bon de voter une somme avec laquelle on puisse faire des dépenses pour des fins pareilles. Mais mon motif principal en conservant l'item depuis que je suis ministre des finances, était d'atteindre le but que visait mon honorable ami, c'est-à-dire, de commencer avec quelques pays, à établir une espèce d'agence commerciale, non point sur une grande échelle, mais de commencer à poser les fondements d'une espèce d'agence commerciale, qui pouvait donner un rapport de l'état des marchés, des besoins des marchés, des prix des marchandises et tout ce qui s'en suit, et ces rapports étant envoyés au département, pouvaient être publiés pour le bénéfice du public commercial. Pendant mon voyage aux Antilles, j'ai parlé de la chose avec des habitants de plusieurs des îles et j'ai l'intention, cette année, de présenter au Conseil un point—pas un point ambitieux ni vaste—pour l'établissement d'agences commerciales sur plusieurs des points les plus importants des Antilles et dans d'autres pays, spécialement dans ceux avec lesquels on peut établir des relations commerciales. Naturellement, la petite somme que j'ai à ma disposition ne me permettrait pas de faire beaucoup en ce sens, mais j'aimerais à en faire l'épreuve et à constater comment vont les choses. Si nous recevons des rapports précieux—et j'en ai reçu un excellent pour une affaire semblable de la Trinidad—si nous recevons des rapports de nature à aider au commerce, nous pourrions les faire imprimer sous forme de bulletins et les distribuer aux sociétés commer-

ciales, aux chambres de commerce et autres corps, de manière à ce que les marchands les voient, en reçoivent des renseignements et en profitent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Relativement à la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'obtenir des renseignements exacts des ports étrangers concernant les choses qui affectent les exportateurs canadiens, j'aimerais attirer de nouveau l'attention de l'honorable monsieur sur une conversation qui a eu lieu, dans la chambre, il y a environ deux semaines, au sujet de notre droit de faire admettre en franchise nos produits à la Havane. Le ministre des finances, peu de temps après cette conversation, déclara qu'il était en état de communiquer à la chambre la nouvelle que nos produits seraient admis en franchise à la Havane jusqu'au mois de janvier prochain—le premier de janvier, je crois—aux mêmes conditions que ceux des Etats-Unis.

Cette nouvelle fut reçue avec beaucoup de plaisir par les deux chambres et elle fut reçue avec un plaisir encore plus grand par ces exportateurs qui, dans les provinces maritimes, exportent, depuis un an ou deux, les produits de ces provinces dans ce port. Aujourd'hui, j'ai reçu d'un de ces messieurs la liste des prix courants de la Havane, publiée par M. Condalez & Cie., de la Havane, en date du 5 de septembre, liste qui a causé quelque peu de consternation parmi les exportateurs des provinces maritimes. Dans cette circulaire, à propos des pommes de terre, on lit : "Pommes de terre venant des Etats-Unis, admises en franchise ; venant des autres pays, 1,050 par kilogramme." M'est avis qu'il est juste d'attirer l'attention du gouvernement sur ce fait.

M. FOSTER . Quelle date ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cinq de septembre—il y a neuf jours. Quelques-uns des steamers sont sur leur départ ou se préparent à faire voile pour la Havane et il est de toute importance que les exportateurs sachent, le plus tôt possible, quelle est la vérité. Je sais aussi, d'après des renseignements qui m'ont été transmis, que les exportateurs de New-York sont sous l'impression que, sur le marché de la Havane, les produits des Etats-Unis auront sous ce rapport un avantage sur les produits canadiens, et de plus, ils déclarent dans des circulaires et par d'autres moyens qu'ils contrôleront ce commerce cette année, ce qui nuira, naturellement, aux avantages de nos marchands. J'espère donc que, si l'honorable ministre a quelques démarches à tenter pour régler la question entièrement, il les tentera au plus tôt, qu'il en donnera connaissance à cette chambre et qu'il nous fera savoir où nous en sommes. J'espère qu'il pourra nous assurer de nouveau que nos produits seront reçus à la Havane exactement aux mêmes conditions que ceux des Etats-Unis.

M. CASEY : Je connais, dans mon comté, plusieurs cas se rapportant à ce sujet. J'ai reçu une lettre d'un homme qui désire exporter des fèves à Cuba, les marchés des Etats-Unis lui étant interdits par un droit de 40 centins par boisseau qui est actuellement imposé. Il me dit qu'on lui a annoncé de New-York qu'il y avait un bon marché pour les fèves à Cuba et que s'il pouvait les y faire admettre aux mêmes conditions que les fèves des Etats-Unis, un commerce considérable pouvait s'établir, ce qui procurerait un marché aux cultivateurs de l'ouest d'Ontario où l'on cultive beaucoup les fèves. Dans la partie ouest d'Elgin, dans Essex

et Kent, elles constituent un des plus grands produits. Ce monsieur m'a demandé de voir ce que le gouvernement connaissait de la chose, si nos produits seraient admis dans cette île aux mêmes conditions que les produits des États-Unis. Je comprends que l'explication du ministre est que, d'après la clause de la nation la plus favorisée du traité anglais avec l'Espagne, nous avons le droit d'exporter nos produits d'après ce traité comme la nation la plus favorisée. J'ai compris que le ministre des finances disait alors que ce traité expirait en juin—peut-être ce n'était un erreur, il voulait dire janvier. L'honorable monsieur a-t-il quelques autres informations à communiquer à la chambre ?

M. FOSTER : L'information que j'ai transmise à la chambre, il y a quelques semaines, en réponse à une question que m'adressait l'honorable député de King, N.-E., était, en substance, ce qu'a déclaré l'honorable député d'Elgin, c'est-à-dire que les renseignements que m'avait donnés le gouvernement anglais déclaraient que, jusqu'au premier de juillet 1892, ou au dernier jour de juin, d'après la convention qui existait entre ce pays et l'Espagne, nos produits, vu que nous étions compris comme colonie dans cette convention, devaient être reçus à Cuba et à Porto-Rico aux conditions accordées à la nation la plus favorisée. Je n'ai reçu aucune nouvelle du contraire. Je ne puis presque pas comprendre comment a surgi cette idée à laquelle l'honorable député a fait allusion. Je sais que vers le même temps, les mêmes rapports étaient faits, non seulement dans la presse, mais aussi dans des lettres privées, déclarant qu'après le premier de septembre, il y aurait une différence dans les droits sur les produits des États-Unis et ceux de tous les autres pays. Ce peut-être simplement la répétition de cette idée qui peut facilement avoir cours auprès des gens qui ne sont pas au courant des conditions de la convention et qui n'y ont pas porté attention. Je n'ai pas de raison à donner d'autres renseignements à la chambre, mais comme on a attiré mon attention sur le sujet, je ferai les recherches spéciales concernant ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre des finances a parlé d'obtenir des rapports commerciaux de la Trinidad et de les faire circuler parmi les négociants du pays. Je dirai que, si on est pour obtenir du bureau anglais des affaires étrangères, des copies des rapports des consuls de tous les pays avec lesquels on pensait que le Canada pouvait établir un commerce et les faire circuler comme nos livres bleus, on en retirerait un immense avantage. Si ces rapports étaient envoyés aux manufacturiers et aux marchands du pays, ils rendraient de très grands services. Il n'y a pas de rapports que je connaisse aussi complets que ceux publiés par les agents consulaires anglais. Ils sont publiés par le département consulaire du bureau des affaires étrangères et sont publiés comme les autres documents publics. Si le gouvernement en distribuait trois copies à chaque député, ils seraient largement répandus et donneraient non seulement des renseignements exacts et complets relativement au commerce et au caractère du commerce avec la Trinidad, mais aussi avec tous les autres pays du monde, si nous voulons avoir des rapports complets. Je les ai reçus pendant quelques années lorsqu'ils paraissaient dans les journaux et ils me valaient tous les autres documents de toute espèce que l'on pouvait recueillir. Je suis sûr qu'il en résulterait

M. CASEY.

de grands avantages pour nos manufacturiers et nos marchands, si ces rapports étaient répandus comme le sont les documents officiels de la chambre. La confédération est devenue suffisamment importante pour s'intéresser au commerce étranger et ces rapports publiés par le département consulaire du bureau des affaires étrangères seront considérés comme inestimables pour nos classes mercantiles et manufacturières.

M. PATERSON (Brant) : J'ai été content d'entendre le ministre des finances dire qu'il a l'intention d'adopter la ligne de conduite qu'il a indiquée. Cela serait bon, mais je pense que le point sur lequel il devra appuyer lorsqu'il fera ces arrangements avec ces agents, est qu'il soit compris que quiconque y est intéressé, sera libre de les consulter, et cela, comme étant de leur devoir, ils devront donner toutes les informations et toutes les facilités, outre les données statistiques.

M. FOSTER : Cela sera fait.

M. CASEY : Puis-je demander à la chambre la permission de faire une recommandation ?

M. FORATEUR : L'honorable monsieur doit se rappeler que nous ne sommes pas en comité des subsides.

M. CASEY : Je demande simplement la permission à la chambre de faire une courte déclaration.

M. FORATEUR : Les règlements doivent être maintenus. Je ne puis pas permettre d'enfreindre ces règlements.

M. CASEY : Je demande la permission à la chambre et personne n'a d'objection.

M. FORATEUR : A l'ordre !

M. MULOCK : M. l'Orateur, la politesse de permettre aux députés de parler deux fois a été faite à plusieurs membres de la chambre sur ce sujet.

M. FORATEUR : Elle a été faite au ministre des finances, parce que différents députés lui ont posé des questions et j'ai suggéré, il y a peu de temps, que quelque chose qu'avaient à dire les honorables députés relativement à chacun de ces items, il serait mieux qu'on le dit avant la réponse du ministre. Je puis difficilement empêcher le ministre de répondre aux questions qui ont été posées par les honorables messieurs.

M. MULOCK : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre ?

M. MULOCK : Je suis tout à fait dans l'ordre, parce que je n'ai pas parlé encore sur cette question. J'étais pour dire, M. l'Orateur, qu'autant que, non seulement le ministre des finances, mais aussi d'autres députés ont eu la permission de parler deux fois, il n'est pas juste d'empêcher mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) de parler.

M. CASEY : Parlant sur la question d'ordre, je demandais simplement la permission à la chambre de poser une question pratique concernant les intérêts de mon comté en cette affaire. L'importance qu'il y a d'obtenir quelques renseignements exacts sur les difficultés qui existent à Cuba, est telle qu'elle justifie le peuple de vouloir les obtenir avant d'expédier ses marchandises à Cuba. Si nous n'obtenons pas ces privilèges, le marché aux fèves nous est complètement fermé et cela est d'une grande importance pour mes électeurs.

M. LAURIER : C'est là un sujet qui doit être réglé et qui concerne la question de savoir si la

réciprocité entre les Etats-Unis et l'Espagne est en force, ou non. J'ai été surpris, l'autre jour, lorsque j'ai entendu la déclaration de l'honorable monsieur, parce que j'étais sous l'impression que le traité entre l'Espagne et les Etats-Unis était en force.

M. FOSTER : Certainement, le premier de septembre.

M. LAURIER : Alors, nous ne sommes plus dans la même position où nous étions. Nous avons encore la clause de la nation la plus favorisée en notre faveur, mais en même temps, le traité entre l'Espagne et les Etats-Unis est en force. Les clauses de ce traité relatives à la réciprocité ne sont pas maintenant appliquées et, partant, les articles du Canada qui sont actuellement admis en vertu de la clause de la nation la plus favorisée sont frappés d'un droit, tandis que les mêmes marchandises des Etats-Unis ne paient pas de droit, parce que les clauses de la réciprocité en leur faveur sont appliquées. Si le traité est en force, nous sommes en ce moment dans la même position où nous serons après le premier de juillet, 1892 ; mais si le traité n'est pas en force—et peut-être qu'il ne l'est pas, parce que, si je me rappelle bien la correspondance entre les deux gouvernements, il a été stipulé que les dispositions dans les traités entre l'Espagne et les autres nations devaient être décrétoées—partant, il peut se faire que le traité ne soit pas en force, mais s'il est en force, les exportateurs américains ont un avantage que nous n'avons pas.

M. FOSTER : Il y avait un arrangement préliminaire qui devait durer jusqu'au premier de juillet.

M. CHARLTON : La question est de savoir si la clause de "la nation la plus favorisée" affecte ou non le traité de réciprocité entre l'Espagne et les Etats-Unis.

M. FORATEUR : J'espère que mes honorables amis ne s'engageront pas dans une discussion générale sur la question du traité de réciprocité.

M. CHARLTON : Je veux simplement savoir du ministre des finances s'il est prêt à dire que, sous "la clause de la nation la plus favorisée" du traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, le Canada et la Grande-Bretagne jouiront, sur le marché des Antilles espagnoles, du même droit que celui possédé par les Etats-Unis en vertu d'un traité spécial. La même réciprocité nous est-elle accordée, et accordons-nous à ces Antilles les mêmes privilèges que ceux qu'elles obtiennent des Etats-Unis ? Sinon, il est inutile de nous dire que, sous "la clause de la nation la plus favorisée," nous jouissons des mêmes privilèges que ceux dont jouissent les exportateurs américains, et il n'est pas juste envers les exportateurs de fèves auxquels mon honorable ami a fait allusion, de les mettre sous l'impression que, sous "la clause de la nation la plus favorisée," ils se trouvent sur le même pied que les exportateurs des Etats-Unis. Il s'agit présentement d'une question d'argent, et il faut qu'elle soit bien comprise. Nous ne devrions pas mettre le pays sous une fausse impression.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il a été déclaré officiellement que nous aurions le privilège de la clause en question.

M. FOSTER : Si vous voulez me le permettre, je déposerai sur le bureau de la chambre la correspondance relative aux droits prélevés à Cuba. Je

puis lire aussi la déclaration suivante publiée dans l'un des derniers journaux reçu de Halifax :

MM. Pickford et Black ont reçu par le câble un télégramme, hier soir, annonçant que la cargaison de pommes de terre expédiée de Halifax sur le steamer "Beta" est entrée en franchise à la Havane.

M. CHARLTON : Quand cette entrée a-t-elle été faite ?

M. FOSTER : Vers le 10 ou le 11 de septembre.

A six heures, la séance est suspendue.

## Seance du soir.

Appointement des inspecteurs de home-  
steads..... \$8,400

M. MACDONALD (Huron) : Je désire attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur le grief d'un colon du Nord-Ouest. Un M. Thomas Campbell a quitté le comté de Huron, dans le printemps de 1890, et s'est rendu dans le Nord-Ouest où il s'est fait inscrire, dans le bureau de Brandon, pour obtenir le quart de section 12, canton 6, rang 19, près du lieu où ses frères étaient déjà établis. Ce nouveau colon s'est établi avec son fils sur le quart de section que je viens de désigner et a fait quelques travaux ; mais pendant qu'il procédait à l'amélioration de sa terre, il a reçu un avis de l'agent des terres, de Brandon, lui annonçant qu'une erreur avait été commise en lui assignant ce quart de section, vu que la vente en avait été promise à un M. Hislop, en 1887 ; que M. Hislop avait fait un versement sur cet achat, et qu'il devait discontinuer à travailler sur ce lot jusqu'à nouvel avis.

M. Campbell, sur cet avis, cessa de travailler sur le lot en question, après huit jours d'occupation et de travaux. Une dizaine de jours après, il reçut une lettre de l'agent déclarant qu'il avait soumis le cas au commissaire, à Winnipeg, et que ce dernier avait décidé que l'entrée faite pour M. Campbell devait être annulée, vu la promesse faite à M. Hislop, en 1887. M. Campbell croit avoir raison de se plaindre de ce que, après avoir obtenu ce lot de terre, de bonne foi, et avoir commencé à l'améliorer, il s'est vu expulsé par suite d'une promesse qui aurait été faite à un autre particulier, trois ans auparavant, bien qu'un seul paiement ait été fait ; bien qu'aucun autre versement n'ait été reçu, durant les deux années suivantes et qu'aucun intérêt n'ait été payé. M. Campbell était en voie de se construire une maison ; il n'était pas encore très avancé dans cette entreprise, il est vrai ; mais il occupait le terrain et, obligé de déguerpir, il s'est établi, sans titre, sur un autre lot faisant partie de la réserve des écoles, et situé près du terrain d'où il avait été expulsé. Il déclare qu'il n'y a pas d'autre quart de section disponible dans cette localité, et qu'il n'est pas disposé à s'éloigner de ses frères en allant se fixer plus à l'ouest.

L'agent, à Brandon, lui a demandé un état indiquant la valeur de ses travaux. M. Campbell a fait ce compte par lequel il demande \$40 pour les améliorations qu'il a faites. Il prétend avoir labouré dix acres. L'inspecteur, paraît-il, a été envoyé sur les lieux pour s'assurer du fait, et, d'après son rapport, Campbell n'aurait droit qu'à \$10 pour ses améliorations. A mon arrivée, ici, j'ai vu le sous-ministre, M. Burgess, qui est toujours prêt à procurer les renseignements qui sont à sa disposition. Je l'ai engagé à écrire à l'inspecteur pour faire visiter de nouveau par ce dernier les améliorations de M. Campbell, et mesurer le terrain amélioré.

Cette seconde inspection a été faite. L'inspecteur a fait rapport que cinq acres seulement avaient été labourés ; que le labourage, à cet endroit, coûte \$2 l'acre, et qu'il recommandait le paiement de \$10 à M. Campbell. Mais ce dernier prétend avec raison qu'il a droit à plus que \$10, par suite de l'erreur dont il n'était aucunement responsable. Il a perdu du temps, à partir du 10 juillet lorsqu'il reçut le premier avis de l'erreur commise, jusqu'au 21 juillet, lorsqu'il apprit que son inscription de homestead devait être annulée. Etant allé là, de bonne heure, le printemps, espérant être capable d'y conduire sa famille, peu de temps après, il s'est vu dans l'impossibilité de le faire par suite de cette erreur. Il a ainsi perdu tous ses travaux de l'été ; il n'a plus de foyer, maintenant ; sa famille est restée dans mon comté, tandis qu'il est encore dans le Nord-Ouest, ne sachant quoi faire. C'est un homme au tempérament ardent ; il dit qu'il va quitter le pays et se rendre dans le Dakota ; mais il faut tenir compte, naturellement, de son indignation causée par le mauvais traitement, et je ne crois pas qu'il s'expatrie. Tout ce que je demande au ministre, c'est qu'il examine cette affaire à fond et qu'il indemnise M. Campbell de tout le dérangement, de tous les frais, de tout le dommage qu'il a encourus. Il réclame environ \$40 pour ses améliorations et son temps perdu. Il lui a fallu toute une semaine pour se rendre avec son fils dans cette localité et en partir après avoir reçu avis de l'erreur commise. Ses souffrances ont été augmentées par le fait que lui et son fils ont passé une nuit et une journée, exposés à la pluie et ne trouvant rien pour s'abriter. Si l'honorable ministre veut tenir compte de toutes les circonstances, il jugera que la réclamation de M. Campbell mérite d'être traitée libéralement. Je laisse l'affaire entre ses mains, espérant qu'il fera ce qu'un homme doit faire envers son semblable dans de pareilles circonstances.

Je parle présentement en faveur de M. Campbell, n'étant ni par mon intérêt personnel, ni par aucun motif politique. En effet, M. Campbell est un chaud conservateur qui a toujours appuyé le parti conservateur dans Ontario, et il est, sans doute, disposé à continuer son appui à ce parti.

M. DEWDNEY : Je crois me rappeler les circonstances du cas qui vient d'être exposé. Il y a eu un long échange de correspondances à ce sujet. L'honorable député n'a pas prouvé que M. Campbell eût fait les améliorations qu'il réclame sur le quart de section en question.

M. MACDONALD (Huron) : M. Campbell dit que M. Hislop a enlevé une grande quantité de bois de commerce : mais qu'il n'a fait aucune amélioration.

M. DEWDNEY : L'honorable député doit comprendre que nous devons nous guider sur les rapports de nos agents, à moins qu'il ne nous arrive des renseignements d'un caractère tout spécial. Je donnerai à la présente affaire toute mon attention et ferai une nouvelle enquête sur le sujet. Si je découvre que M. Campbell a droit à une plus forte somme que celle qui lui a été offerte, je verrai à ce que justice lui soit rendue. L'honorable député dit que M. Campbell est un bon conservateur et qu'il a toujours travaillé pour le parti conservateur. Je n'en connais rien ; mais je crois que M. Hislop appartient au parti de la gauche.

M. MACDONALD (Huron) : Je le crois.

M. MACDONALD (Huron).

M. DEWDNEY : Un grand nombre de correspondances ont été reçues de personnes qui résident dans le voisinage, et qui se rangent toujours d'un côté ou de l'autre dans des affaires de cette nature, et nous sommes arrivés à la conclusion que M. Hislop avait droit au quart de section en question. D'un autre côté, M. Campbell peut invoquer l'inscription de homestead qui a été faite en sa faveur par inadvertance, et cette circonstance lui donne droit à quelque considération.

M. MACDONALD (Huron) : Je crois aussi que le labourage vaut plus que \$2 l'acre.

M. DEWDNEY : Le cassage vaut de \$3 à \$4 l'acre.

M. MACDONALD (Huron) : C'est du cassage ; le premier labour s'est fait en juillet.

Pour faire face aux dépenses pour la quarantaine des bestiaux et pour extirper la gale des moutons et les maladies des animaux.....\$15,000

M. O'BRIEN : Je saisis la présente occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur un sujet qui se rapporte intimement au présent crédit. Dans un numéro récent du *Farmer's Advocate*, journal respectable et influent, publié au commencement du présent mois, je trouve un extrait emprunté à une feuille américaine. L'article d'où provient cet extrait, a été écrit justement avant que le gouvernement eût annoncé son intention de ne pas permettre l'admission du bétail américain pour être abattu par la compagnie des abattoirs de Trois-Rivières. Ce projet est abandonné ; mais l'article en question cite un journal américain dans le but de signaler les dangers qui devaient résulter de cette admission. Voici cet extrait :

BERLINGTON, IOWA.—Cette mystérieuse maladie qui atteint l'animal à la corne du pied ou à la bouche, sévit tellement parmi les bestiaux de la partie nord-ouest de l'Iowa, et surtout dans le comté de Des Moines, que 200 cas ont été rapportés. Cette maladie se fait sentir dans toutes les parties du pays, et principalement dans les comtés que je viens de mentionner. Les laiteries du voisinage de Middletown, de Danville, d'Augusta et d'autres localités en souffrent et l'approvisionnement de lait sain est considérablement diminué. Le vétérinaire de l'Etat a reçu avis de la situation, et il doit faire une enquête. L'idée de l'emploi du lait infecté cause un grand malaise.

L'article cite ensuite des extraits provenant de spécialistes américains sur la pleuro-pneumonie, et signalant le grand danger qu'il y a non dans le contact même, mais dans le fait que les germes de la maladie peuvent être transportés de diverses manières. On cite l'exemple d'un troupeau de bestiaux qui avait été conduit à une exposition à Détroit et que l'on ramenait. Le train qui portait le troupeau fut placé à côté d'un wagon chargé de bestiaux atteints de la pleuro-pneumonie. Le résultat, c'est qu'il fallut abattre tout le troupeau. Le même journal que j'ai cité il y a un instant, parle aussi de la pleuro-pneumonie qui s'était déclarée en Angleterre et de l'obligation dans laquelle on s'était trouvé d'abattre le troupeau de Sir Wilfred Lawson. En rapprochant ces faits, il est permis de conclure qu'un malaise serait causé en Angleterre par la crainte qu'inspire la pleuro-pneumonie, et je demande au gouvernement s'il est sage de sa part de permettre le passage en Canada de bestiaux qui peuvent être infectés, et qui seraient destinés aux marchés des états de l'Est.

M. Gibson, du Delaware, un homme très-bien renseigné, demande, dans ses écrits, que le bétail qui entre dans ce pays soit mis en quarantaine.

L'adoption de cette politique aurait naturellement pour effet d'empêcher le transit en entrepôt à travers le Canada, à partir de Détroit, ou de tout autre point de la frontière, et à destination des états de l'est. Il me semble que, si les dangers de la contagion sont aussi grands que le prétendent les spécialistes américains, il serait opportun d'interdire le transit du bétail américain par notre pays. Tant que la maladie des bestiaux n'a pas pris aux Etats-Unis de grandes proportions, on pouvait ne pas tenir compte de ces représentations; mais nous avons la preuve que cette maladie vient de reprendre une nouvelle intensité; nous savons que les bestiaux qui sont atteints de cette maladie ont leur marché à Chicago.

Si cette maladie se déclare dans l'Iowa et l'Illinois, le bétail de ces Etats est vendu à Chicago, et de là, l'infection peut atteindre le Canada. Or, un seul cas de pneumonie en Canada suffirait pour interrompre notre commerce de bestiaux avec l'Angleterre. Le danger est si grand, le risque est si énorme, la conséquence si sérieuse que le gouvernement devrait s'assurer si les présentes restrictions sont suffisantes pour nous protéger contre le danger qui nous menace. Je n'ai aucun doute que des restrictions raisonnables ont été établies contre le transport des bestiaux atteints de maladies contagieuses: mais d'après la preuve mise sous nos yeux concernant la facilité et la rapidité avec lesquelles l'infection peut-être produite par le transport des germes qui flottent dans l'air et l'absorption de ces germes par les bestiaux, le danger est extrêmement grand, on représente que les éjections du bétail qui sont jetées hors des wagons peuvent devenir une cause de danger. On ne peut, naturellement, empêcher cela dans tout transport, et si l'infection peut se communiquer par cette cause, c'est certainement un danger sérieux. Je n'ai rien de plu à dire, si ce n'est que d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que cette apparition soudaine de la pleuro-pneumonie dans les Etats de l'Iowa et de l'Illinois devrait nous faire prendre des précautions contre le transport du bétail provenant des localités infectées, et aussi sur cet autre fait que la récente apparition de la même maladie en Angleterre rendra les cultivateurs anglais beaucoup plus vigilants qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent et plus empressés à écarter tout danger du dehors. Tout cela nous mène à la conclusion très-sérieuse que le plus léger cas de pleuro-pneumonie qui se déclarerait en Canada, suspendrait immédiatement ce qui est maintenant la plus profitable branche de notre commerce.

M. HAGGART: J'attirerai l'attention du ministre de l'agriculture sur les observations de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). La question est de savoir si nous devons interdire le transport en entrepôt, sur notre territoire, du bétail importé des Etats-Unis. Ceux-ci ont adopté des règlements qui ont été approuvés par le gouvernement impérial, et ils sont prêts à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la propagation de toute maladie parmi les bestiaux. D'après ce que je comprends, on a dit, l'autre soir, que la pleuro-pneumonie peut seulement se communiquer par le contact d'animaux infectés. Je crois que toutes les précautions sont prises en transportant le bétail sur le territoire Canadien. Toutefois, j'attirerai l'attention du ministre de l'agriculture sur les observations de l'honorable député, et s'il veut me

transmettre la brochure qu'il possède, je la passerai à ce ministre.

M. MULOCK: L'autre soir, lorsqu'il s'est agi de quarantaine, le directeur-général des postes a dit que, d'après l'opinion du vétérinaire au service du gouvernement, la pleuro-pneumonie pouvait se communiquer seulement par contact. Les autorités citées ce soir par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), contredisent cette prétention. Si ces autorités ne se trompent pas, j'espère que les règlements de quarantaine ne seront plus rigoureusement suivis que jamais. Le directeur-général des postes doit se rappeler cette observation de l'autre soir. On a dit que les animaux qui nous arrivait par les différents navires sont placés à 20 pieds de distance les uns des autres, de sorte qu'un troupeau malade pouvait se trouver à 20 pieds d'un troupeau sain.

Si des wagons qui se rencontrent peuvent se communiquer la maladie, il y a assurément danger que la maladie se communique lorsque les animaux passent 90 jours ensemble, n'étant éloignés les uns des autres que de 20 pieds, fussent-ils même séparés par des remises en charpente ou autres constructions. Tel est l'état de choses actuel à la station de quarantaine et il n'y a aucune bonne raison à invoquer pour le continuer. Le gouvernement possède l'espace et le terrain voulu. Il y a assez d'espace en Canada, assurément, pour élever des constructions appropriées aux stations de quarantaine, et séparées les unes des autres par une distance suffisante pour éviter tout danger de contagion. Le député de Muskoka a soulevé une question très importante, et puisque le directeur général des postes a l'intention de conférer avec le ministre de l'agriculture sur le sujet, je me permettrai d'attirer aussi son attention sur l'opportunité qu'il y a de voir à ce que des précautions soient prises par le département des chemins de fer ou à ce que les wagons dans lesquels les bestiaux sont transportés soient entièrement désinfectés avant que des bestiaux canadiens soient transportés dans ces mêmes wagons.

M. BOWELL: Les compagnies de chemin de fer, non le département des chemins de fer.

M. MULOCK: Le ministre des douanes nous dit que c'est aux compagnies de chemin de fer d'y voir. Il est vrai que c'est leur devoir de se conformer aux règlements; mais c'est aussi le devoir du gouvernement d'adopter des règlements convenables.

M. BOWELL: Le gouvernement s'occupe de tout ce qui concerne la quarantaine et les douanes. Les règlements sont très sévères, et le ministère des douanes, et non le ministère des chemins de fer, est tenu de voir à ce qu'ils soient observés, avec l'aide du ministère de l'agriculture. Je puis assurer l'honorable député que rien n'est négligé en matière de quarantaine, ou au sujet des règlements qui concernent cette matière de quarantaine, ou au sujet des règlements qui concernent cette matière, ou de l'application de ces règlements. Je ne sache pas que le député de Muskoka (M. O'Brien) ait cité aucune autorité ou aucun exemple établissant que la maladie pouvait se communiquer d'un troupeau à un autre autrement que par le contact. Il est vrai qu'il a cité quelques spécialistes qui ont exprimé l'opinion que la peste pouvait se transmettre par les éjections; mais il est très aisé de comprendre

que le germe de la maladie pourrait être transmis d'un wagon chargé de bestiaux atteints de la pleuro-pneumonie, placé à côté d'un autre wagon par ce que le vent peut transporter l'haleine des bestiaux de l'autre wagon, et communiquer la maladie.

M. MULOCK : Ce n'est pas ce qui nous a été dit l'autre soir.

M. BOWELL : Voilà ce que le député de Muskoka nous a dit, ce soir, et c'est la raison qui doit nous engager à appliquer plus rigoureusement les règlements qui sont déjà en vigueur. Je puis seulement ajouter à ce qu'a dit déjà l'honorable directeur-général des postes, que le ministre de l'agriculture et ses subalternes veillent constamment, afin que les maladies contagieuses ne se communiquent pas à nos bestiaux, et je suis convaincu que, si la maladie se répand aux Etats-Unis comme l'a dit l'honorable député de Muskoka, des mesures les plus énergiques seront prises pour interdire le transport de bestiaux américains en Canada, afin de préserver de la contagion les bestiaux du Canada.

### SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Travaux du havre de Toronto..... \$75,000

M. MULOCK : Avant que le présent item soit adopté, je désire attirer l'attention du ministre intérimaire sur le fait qu'un journal de Toronto, le *Mail*, aurait publié récemment un article relatif aux travaux en question, et portant de graves accusations contre le département des travaux publics au sujet du contrat. J'espérais que des explications seraient données avant aujourd'hui. On a demandé, il y a quelques jours, les documents pour le comité des comptes publics. Je ne sache pas qu'ils aient encore été produits et, avant que le présent item soit voté, je désirerais attirer l'attention du ministre sur certains points. Je voudrais savoir, d'abord, pourquoi ce contrat a été donné à MM. Murray et Cleveland, et pourquoi la soumission de MM. Macdonald et Aylmer, laquelle, je crois, était de \$40,000 plus basse, a été mise de côté.

M. FOSTER : Comme le dit l'honorable député, ou comme il l'insinue dans ce qu'il vient de dire, des soumissions ont été demandées dans les journaux pour ces travaux, le 15 avril, 1889. En réponse, des soumissions furent reçues jusqu'au 3 mai suivant. Il y avait douze soumissionnaires. La première soumission a été faite par MM. Murray et Cleveland, de Sainte Catherine, la seconde par MM. Macdonald et J. A. Aylmer, de Toronto. Si nous comparons les prix de ces diverses soumissions, nous arrivons à une conclusion opposée à celle de l'honorable député. La soumission de MM. Murray et Cleveland était de \$192,810 ; celle de MM. Macdonald et Aylmer, de \$193,125. Toutes les autres soumissions étaient plus élevées. Elles se montaient jusqu'à \$315,912. Ainsi, des soumissions ont été demandées publiquement ; douze soumissions ont été reçues ; la plus basse a été acceptée et le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire.

M. MULOCK : L'honorable ministre a-t-il entre les mains un état estimatif des diverses soumissions ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Sera-t-il déposé sur le bureau de la chambre ?

M. FOSTER : Oui.

M. BOWELL.

M. MULOCK : On me dit que les conditions du contrat exigent l'emploi de deux dragueurs pouvant chacun creuser 1,500 verges cubes par jour, et imposaient une pénalité de \$50 par jour si cette quantité de verges n'était pas creusée.

M. FOSTER : D'après ce que j'en sais, des conditions exigeaient, en effet, l'emploi de deux dragueurs et, de fait, deux dragueurs ont été employés constamment, excepté lorsqu'ils avaient besoin de réparations par suite d'accidents, ou de ruptures, ou du mauvais temps.

M. MULOCK : Ainsi, l'honorable ministre prétend que cette condition du contrat a été en somme suivie.

Le comité doit-il le comprendre ainsi ?

M. COATSWORTH : J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que l'une des accusations portées par l'article du journal auquel il a fait allusion, c'est qu'il y a eu trop de creusage.

M. MULOCK : Lorsque j'aurai terminé mes interpellations, l'honorable député pourra poser, à son tour, toutes les questions qu'il voudra.

M. COATSWORTH : Je ne posais aucune question.

M. MULOCK : On ne se plaint pas de la somme de travail exécutée. On se plaint de ce que les travaux n'ont pas été exécutés avec assez de célérité.

M. FOSTER : Les deux dragueurs fournis par Murray et Cleveland ont très bien fonctionné, si ce n'est lorsque l'un ou l'autre se trouvait déséparé, ce qui peut arriver dans les meilleures conditions. Les deux dragueurs ont fait tout ce qui était nécessaire, et d'une manière satisfaisante, et les périodes durant lesquelles l'un ou l'autre s'est trouvé déséparé n'ont pas été longue chacune, on doit se rappeler aussi que le dragage qui se fait actuellement jusqu'à ce que les caissons soient construits, est simplement pour tenir le chenal ouvert à la navigation, et je crois que ce travail est fait d'une manière satisfaisante.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit donc que le dragage s'est fait aussi rapidement que le requiert le contrat ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Ainsi, cette partie du contrat est à l'abri de toute attaque et, avec cette réponse, je n'ai pas besoin de demander si des amendes ont été imposées. Je désirerais savoir maintenant si l'ingénieur chargé de la direction des travaux a adressé des plaintes au département des travaux publics, en alléguant que les entrepreneurs ne se sont pas conformés aux conditions ou à quelques-unes des conditions du contrat ?

M. FOSTER : L'ingénieur ne m'a adressé aucune plainte, du moins, d'après le souvenir de ce dernier.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que, d'après le contrat, les travaux doivent être achevés dans trente mois, et que cette condition est essentielle. A-t-on procédé aussi rapidement que le requiert cette condition essentielle du contrat ?

M. FOSTER : Non ; mais l'ingénieur me dit qu'il y a de bonnes raisons justifiant le retard.

M. MULOCK : Parlez-vous de l'ingénieur qui est sur les lieux ?

M. FOSTER : Non ; l'ingénieur du département qui est maintenant ici. Il dit que ce contrat a été,

d'abord, donné durant la mauvaise saison de l'année, c'est-à-dire en automne, lorsqu'il est très difficile de se procurer des matériaux. Les travaux étant très importants, le délai alloué pour l'achèvement des travaux a été considéré comme trop court, et le changement fait nécessite beaucoup plus de travaux supplémentaires.

M. MULOCK : A-t-on prolongé le temps ?

M. FOSTER : Le délai fixé pour l'achèvement des travaux devait expirer le 21 juin 1891. Naturellement, ce délai n'est pas encore expiré, et aucun prolongement de délai n'a encore été demandé au département. On doit aussi se rappeler que le plan doit être agrandi, et que ce sera aussi une raison pour laquelle il faudra probablement prolonger le délai. De fait, l'ingénieur me dit que les travaux ne se termineront pas avant la fin de 1892, ou le commencement de 1893.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle somme a été dépensée jusqu'à présent sur ce contrat et quel sera le montant du contrat primitif et des additions à ce contrat ?

M. FOSTER : J'ai répondu à mon honorable ami que le montant du contrat primitif est de \$192,000, et que les travaux supplémentaires coûteront \$30,000, ce qui formera la somme de \$222,000 en chiffres ronds. Jusqu'au 11 septembre 1891, la somme de \$109,000 a été dépensée, ce qui laisse une balance à dépenser de \$113,800. Ces chiffres ne représentent pas, cependant, la valeur réelle des travaux. L'objet de l'entreprise est de créer un chenal permanent à l'entrée orientale pour les fins de la navigation. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'ils soient achevés, il faut faire du dragage, chaque année, pour donner un passage libre aux navires. La cité de Toronto a fait comprendre au département des travaux publics la nécessité de ce dragage dans l'intérêt du havre et de la navigation en général.

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels sont les travaux que spécifie le contrat supplémentaire ?

M. FOSTER : Cela est dû au changement fait sur le rapport exprès de M. Page, en l'absence de M. Perley et sur sa recommandation que les travaux en pilotis reposassent d'abord sur le lit naturel du lac et entre les travaux en pilotis avec un chenal de 12 pieds ; mais après son examen et sur sa recommandation, ce chenal fut porté à 16 pieds et les travaux en pilotis et le dragage devaient être à 16 pieds sous l'eau au lieu de 12, et le chenal entre les deux rangées de travaux en pilotis devait être creusé à 16 pieds de profondeur ; les travaux supplémentaires, calculés d'après l'échelle des prix du premier contrat, s'élevaient à \$30,000.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il produire ce contrat ou une copie devant la chambre.

M. FOSTER : Le contrat pour les travaux supplémentaires n'est qu'un arrêté du conseil qui autorise le changement. Je produirai cet arrêté du conseil.

M. MULOCK : Je comprends que le contrat exigeait que les travaux en pilotis devaient être remplis avec de la pierre de ballast, et je voudrais savoir si on a modifié les termes du contrat sous ce rapport.

M. FOSTER : Il n'y a pas eu de changement.

M. MULOCK : Dans ce cas, je désire savoir si les entrepreneurs se sont conformés à cette clause du contrat. Ont-ils mis dans les pilotis autre chose que "du gravier dur et approuvé", tel qu'indiqué au contrat ?

M. COATSWORTH : Je ne crois pas que l'honorable député donne exactement les termes du contrat. Les conditions du contrat, d'après ce que je comprends du rapport de l'ingénieur, sont comme suit :

On prétend que les caissons ont été construits de manière à permettre aux entrepreneurs de faire autant de dragage rémunérateur que possible, et que l'ingénieur et le surintendant n'ont pas su empêcher de remplir en partie les caissons avec ce qu'ils draguaient dans le chenal, au lieu de pierre, et qu'ils ont reçu le prix de la pierre pour ce travail. Je dirai ici pour votre information qu'un caisson de 30 pieds contient quand il est rempli, 1,500 verges cubes de pierre. Les instructions que j'ai reçues de votre ministère sont de permettre qu'on mette 180 verges cubes de sable dans chaque caisson et de permettre aux entrepreneurs d'exiger pour ce sable le prix de la pierre, mais on ne met jamais de sable dans un caisson avant qu'il y ait d'abord une quantité suffisante de pierre pour l'asseoir solidement. Je ferai remarquer que ce n'est là qu'un privilège temporaire accordé aux entrepreneurs, ou que les caissons ce sont pas étanchés, et l'effet des vagues les obligent bientôt à remplacer le sable par de la pierre, à leurs propres frais. Virtuellement et réellement, on se sert de pierre en fin de compte, mais en attendant, on se sert utilement de sable pour donner de la stabilité aux travaux.

M. MULOCK : Je veux savoir du ministre si la permission a été donnée de remplir les caissons avec autre chose que les matériaux spécifiés au contrat.

M. FOSTER : Sous ce rapport, aucune modification n'a été apportée au contrat. Le sable qu'on a permis de mettre dans les caissons, n'était pas destiné à les remplir. Je comprends qu'on se sert de ce sable au fond du caisson pour l'empêcher de faire eau et d'être emporté par le courant. Mais il vaut peut-être mieux citer ce que dit l'ingénieur à ce sujet :

On a permis aux entrepreneurs de mettre du sable dans les caissons, afin que ce sable remplisse l'espace entre le fond naturel qui a été dragué pour assier le caisson, et le plancher en ballast. Ils ne reçoivent pas le prix du ballast pour cela, mais seulement 12 ets par verge cube, conformément à l'échelle des prix jointe au contrat. L'expérience a démontré que sans cette précaution, il se produirait une voie d'eau et les caissons seraient emportés.

M. MULOCK : Le contrat exige-t-il que des pieux soient enfoncés en face des jetées ? Mes renseignements sont que le contrat exige qu'il y ait de ces pieux de dix pieds en dix pieds, sur le devant des jetées et aux autres endroits où l'ingénieur pourra en exiger. L'ingénieur a-t-il demandé que les pieux fussent enfoncés autrement qu'à une intervalle de 10 pieds ? Si oui, ce travail a-t-il été fait ; et n'a-t-on pas, dans tous les cas, enfoncé ces pieux à plus de 10 pieds les uns des autres ?

M. FOSTER : Les pieux payés, sont ceux qui sont indiqués à l'échelle des prix. Le ministre est libre de dire si on enfoncerait des pieux ou si les jetées seraient protégées d'une autre manière. Si les pieux ne sont pas enfoncés, ils ne sont pas payés, et l'ingénieur m'informe que le travail est mieux fait comme il est que si on avait enfoncé des pieux.

M. MULOCK : On me dit que les salaires et les dépenses des employés du gouvernement, surtout sur les autres travaux à l'extrémité est, pour protéger la côte sud est de l'île, comprenant un ingénieur, un assistant ingénieur, un surintendant, un inspecteur ou contre-maître pour l'exercice terminé le 30 juin 1889, se sont élevés à \$9,763, pendant

que les gages payés aux ouvriers ne se sont élevés qu'à \$8,648. Je ne crois pas que le ministre puisse dire maintenant si ce renseignement est exact, vu qu'il faudrait pour cela examiner les comptes.

M. FOSTER : Je puis fournir quelques renseignements à l'honorable député. M. Temple, M. Swait et M. Evans avec le contre-maître sont censé surveiller et diriger une équipe de 19 hommes, y compris l'ingénieur et le gardien. Ces messieurs ont chargé de deux sortes de travaux. Ils ont chargé non seulement des travaux de Murray et Cleveland, mais aussi des travaux qui se font à la journée pour protéger l'île, et l'honorable député sait lui-même que ces travaux sont bien différents des autres. Ces travaux sont faits avec beaucoup de soin, et on dit qu'ils font honneur au personnel. Il ne faut donc pas considérer ces fonctionnaires comme occupés uniquement à surveiller le contrat de MM. Murray et Cleveland, vu qu'ils ont d'autres travaux à faire exécuter. Quant à savoir si leurs salaires réunis s'élevaient à \$6,000 ou \$7,000 par année, M. Temple reçoit \$170 par mois, ce que je ne trouve pas exagéré pour un ingénieur de sa réputation ; M. Swait est le surintendant des ouvrages de protection sur l'île et reçoit \$5 par jour, ce qui n'est pas excessif ; M. Evans, assistant ingénieur, reçoit \$100 par mois, et il lui est alloué 75 centins par jour quand il est sur le théâtre des travaux dans l'île, et non autrement ; M. Hurdon reçoit \$3 par jour et 75 centins quand il est dans l'île ; ce sont là les employés permanents et les salaires qu'ils reçoivent.

M. MULOCK : Ces salaires durent-ils toute l'année ?

M. FOSTER : Oui, pendant toute l'année, parce que ces hommes sont employés toute l'année.

M. MULOCK : En hiver aussi bien qu'en été ?

M. FOSTER : Oui ; il y a l'ouvrage du bureau, ainsi que l'ouvrage du dehors.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire quelle quantité de verges cubes de dragage, est calculé dans le contrat de murray et Cleveland ?

M. FOSTER : L'honorable député connaît la situation de ces travaux et les difficultés toutes particulières qu'il y a à surmonter pour les mener à bonne fin ; elles proviennent du sable qui est constamment charrié par le courant. Chaque fois qu'une tempête souffle dans une certaine direction, elle ramène le sable et il faut draguer de nouveau. Il est presque impossible de faire un calcul même approximatif du nombre de verges cubes de dragage qu'il y aura à faire avant la fin des travaux, mais on a calculé en chiffres ronds qu'il faudrait enlever 600,000 verges cubes de sable. L'honorable député doit comprendre la difficulté de faire une estimation dans de pareilles circonstances.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire combien on a dragué de verges cubes jusqu'à la date du dernier rapport ?

M. FOSTER : Environ 300,000 verges cubes, jusqu'au 1er août dernier.

M. MULOCK : Où dépose-t-on les matières qu'on enlève ?

M. FOSTER : Dans le lac, à un mille plus loin.

M. MULOCK : A l'est ou au sud ?

M. FOSTER : Au sud-ouest.

M. MULOCK.

M. MULOCK : Y a-t-il eu des changements dans le prix du dragage, depuis que le contrat est signé.

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Quel mode emploie-t-on pour mesurer le dragage ?

M. FOSTER : Les matières draguées sont déposées dans des bateaux plats dont la capacité est mesurée et connue, et le nombre de bateaux remplis, sert à déterminer la quantité de dragage fait.

M. MULOCK : Je comprends que les plans indiquent une profondeur de 15 pieds dans le chenal de l'est. Si cela est exact, combien de fois, depuis la signature du contrat, a-t-on dragué ce chenal, et quelle est sa profondeur actuelle ?

M. FOSTER : Les premiers plans demandaient une profondeur de 12 pieds. Après le changement, la profondeur fut portée à 16 pieds. Comme je l'ai expliqué déjà, ce chenal se remplit constamment, et dans l'intervalle, on entretient un chenal temporaire d'environ 12 pieds de profondeur.

M. MULOCK : Et tout le dragage a eu lieu dans le chenal ?

M. FOSTER : Oui ; à l'exception, bien entendu, des endroits où sont construits les caissons.

M. MULOCK : Les entrepreneurs ont-ils la permission de mettre dans les caissons, une partie de ce qu'ils draguent ?

M. FOSTER : Il ont le droit d'y mettre du sable dans le fond.

M. MULOCK : Les entrepreneurs ont-ils aussi cher pour le sable qu'ils versent dans les caissons, que s'ils étaient obligés d'aller le porter dans le lac ?

M. FOSTER : Ils ont 12 centins la verge.

M. MULOCK : Autant que s'ils allaient le porter à un mille plus loin, dans le lac ?

M. FOSTER : Le même prix.

M. COATSWORTH : Ils sont obligés de le pelleter du bateau dans le caisson, au lieu que dans le lac, ils n'ont qu'à ouvrir le fond du bateau, de sorte qu'il est plus dispendieux de le mettre dans les caissons.

M. DENISON : J'ai été surpris de voir dans le *Mail* du 22 août un article intitulé : " Bungle and Boodle ; le venin du serpent est répandu sur eux tous ; un autre scandale dans les travaux publics," et ainsi de suite. Tout l'article est consacré à ruiner la réputation de l'ingénieur et de l'assistant-ingénieur, et connaissant le *Mail* pour un journal respectable, j'ai été surpris de lui voir adopter cette ligne de conduite. Je suis convaincu que les rédacteurs de ce journal ont été trompés par quelqu'un qui est allé leur compter de longues histoires à propos des prétendues fraudes commises, et ils ont envoyé un reporter qui a dû examiner les travaux avec l'intention de tout dévoiler, et le résultat a été le long article que j'ai ici devant moi.

S'il y a quelque chose de louche dans la manière dont ces travaux sont faits, si MM. Cleveland et Murray ne s'acquittent pas honnêtement de leurs engagements, le journal fait bien de demander une enquête, et la chambre a raison de discuter l'affaire à fond ; mais d'un autre côté, nous devons prendre garde de ne pas lancer publiquement de telles accusations qui peuvent ruiner la réputation d'ingénieurs honnêtes et capables.

Toutes ces accusations sont au nombre de 16 qui sont résumées à la fin de l'article, et je ne prendrai

que les principales ; les autres qui comprennent les numéros 1, 2, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont plutôt des arguments que des accusations, et il n'y a pas grand'chose à en dire. L'accusation n° 3 se fit comme suit :

Que l'ingénieur chargé de ces travaux s'est montré incapable de remplir ses fonctions et cela a eu pour résultat que les travaux ont été exécutés de la manière la plus dispendieuse, et dans certains cas, ont coûté plus du double. Qu'il ne consacre que très peu de temps à ces travaux en voie d'exécution.

Vu que j'ai écrit au ministre des travaux publics pour recommander M. Temple, je suis en quelque sorte responsable de ses actes et il n'est que juste que j'expose sa version de l'affaire devant la chambre. Lorsque cette accusation a été publiée je lui ai écrit pour lui demander quelle explication il avait à donner, et en réponse, j'ai reçu une lettre dont je demande la permission de citer un extrait :

TORONTO, 29 août, 1891.

J'ai reçu votre lettre du 28 courant. Depuis que je vous ai adressé le rapport sur les accusations publiées par le *Mail* contre les travaux du havre, j'ai écrit à l'honorable Frank Smith, pour lui fournir des détails encore plus complets.

Il mentionne ensuite ses états de services. Il dit :

J'ai plus de vingt ans d'expérience, et pendant neuf ans, j'ai agi comme assistant ingénieur sur le chemin de fer de la rive nord ; ensuite j'ai agi comme ingénieur de division sur le chemin de fer du gouvernement de Terre-neuve, et le chemin Toronto, Grey et Bruce, ainsi que comme assistant ingénieur pour la division d'Ontario du canadien du Pacifique. Je suis membre de la société canadienne des ingénieurs civils et je possède un diplôme d'arpenteur de la province de Québec.

Je puis ajouter que M. Temple est âgé de 50 à 55 ans, et n'est en aucune manière un homme incompetent. Quant à M. Kelly Evans, je puis dire qu'il est fils d'un de nos plus estimés concitoyens et un gradué du collège militaire royal, et nous savons tous que les gradués de cette institution ne peuvent guère être considérés comme incapables ; on n'accorde de diplôme qu'à ceux qui sont capables et non aux autres. Dans les accusations 4 et 5, le *Mail* dit :

Que le chenal de l'est qui devait avoir 15 pieds de profondeur, a été dragué trois fois, et n'a guère actuellement plus de 8 pieds d'eau.

Que les caissons qui ont été construits l'ont été de manière à fournir aux entrepreneurs le plus possible de dragage rémunérateur, et qu'après tout l'ouvrage est mal fait.

Sur ce point, j'ai la lettre de M. Temple, dans laquelle il dit :

Mes instructions, depuis le commencement des travaux étaient de tenir un chenal ouvert pour la navigation. Depuis, il y a toujours eu un passage libre à travers la partie non complétée de l'est. Il a, sans doute, été nécessaire de draguer à cet endroit de temps à autre, après un fort vent de l'est, vu que le chenal se remplit de sable plus ou moins, et je considère qu'il faudra continuer à draguer ainsi de temps à autre, tant que le caisson de l'est ne sera pas terminé. Je ne permets pas aux entrepreneurs de faire plus de dragage qu'il n'est absolument nécessaire pour les besoins de la navigation.

Voici maintenant l'accusation n° 7.

Que la pierre mise, ces dernières années, sur les brise-lames a coûté \$8.50 et \$10 la verge cube, pendant qu'en mettant le plus, elle n'aurait pas dû coûter plus de \$3, et ainsi grâce à l'incapacité du personnel d'ingénieurs et de surintendants, il y a eu une perte de plusieurs milliers de piastres.

Je dois rappeler à la chambre qu'il y a deux ouvrages distincts. Il y a l'ouvrage en dehors, à l'entrée du port, et l'ouvrage qui a été commencé dernièrement. Les travaux en dehors du port sont destinés à protéger les côtes de l'île et ils ont été

commencés il y a quelques années ; ils sont sous la surveillance de M. Swait. L'autre partie des travaux, à l'entrée de l'est, est sous la surveillance de M. Evans, M. Temple ayant charge du tout.

M. CHARLTON : Quelles sont les fonctions de M. Swait ?

M. DENISON : Il surveille la construction des caissons.

M. CHARLTON : Quelle est sa profession ?

M. DENISON : Je l'ignore. A propos de cette accusation, je citerai une lettre de M. Temple, en date du 27 août ; il dit :

Quant aux employés qui sont ici, je puis dire que chacun a sa besogne assignée, et les services de tous sont utilisés au plus haut degré. Ils disent que la pierre pour la protection du brise-lames coûte de \$8 à \$10 par verge cube, et qu'on n'en a mis qu'ici et là. Pendant que les travaux étaient en voie d'exécution, 8,834 verges cubes de grosses pierres ont été soigneusement et systématiquement placées sur le brise-lames, côté du lac et au delà 6,000 verges cubes de petites pierres retirées du lac ont été placées sur le brise-lames, côté de la baie, ce qui fait une longueur totale de 5,330 pieds du côté du lac, et 4,500 du côté de la baie, entièrement protégée pour une somme de \$53,519.10, y compris les dépenses de surveillance, ou \$3.50 par verge cube, au lieu de \$8 et \$10, ainsi qu'il est dit dans le *Mail*.

Quant à l'accusation que les caissons sont remplis avec du sable, au lieu de pierres, les instructions que j'ai reçues du ministère comportent de permettre 18 verges cubes de sable dans chaque caisson, mais il n'est jamais mis de sable dans un caisson avant qu'il y ait une quantité suffisante de pierres pour l'asseoir solidement ; et conformément à mes instructions, je dois permettre aux entrepreneurs de mettre cette quantité de sable, au même prix que pour la pierre, par verge cube. Je ferai remarquer en passant, que ce n'est qu'un avantage temporaire accordé aux entrepreneurs, vu que les caissons ne sont pas étanches et l'effet des vagues oblige bientôt les entrepreneurs à remplacer le sable par de la pierre à leurs propres frais. Si, subseqüemment, le sable est emporté par l'eau et que la pierre s'affaisse, je les oblige à les remplir avec de la pierre à leurs propres frais.

J'ai déjà donné sa réponse à l'accusation n° 8. Je désire expliquer à la chambre comment les choses se passent et je ne puis mieux le faire qu'en citant ces extraits.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris les explications de l'ingénieur, on permet d'abord de mettre du sable pour les piliers, jusqu'à une certaine hauteur, puis on met de la pierre par dessus.

M. DENISON : Non ; on met d'abord la pierre pour asseoir le caisson.

M. MULOCK : Alors, si le sable s'écoule dans le chenal, qu'il paie pour l'enlever de nouveau ?

M. DENISON : Ceci est expliqué au long ici et je crois que c'est la manière la plus courte d'y arriver :

Les caissons sont construits de 100 pieds de longueur, en bois carré sain, les morceaux étant solidement boulonnés les uns aux autres et reliés par de solides pièces transversales. A dix-sept pouces au-dessus du fond du caisson, reposant sur des pièces de bois transversales, se trouve le plancher en bois d'épinette rond, sur lequel repose la pierre. Lorsque les caissons sont enfoncés, ils sont remplis de pierre jusqu'au bord. Sur ce caisson déjà rempli de pierres, on met du sable, pour que l'eau le fasse descendre et pour qu'il aille combler l'espace libre de dix-sept pouces au-dessous du plancher, et remplit les interstices entre les pierres, faisant du tout, une masse solide. Si l'espace vide, au dessous du plancher n'était pas rempli, les vagues mineraiement bientôt les fondations du caisson. Ainsi, au lieu de constituer une tentative de voler le public, comme le prétend le *Mail*, ce sable est réellement nécessaire pour faire un travail durable. Si on mettait une grande quantité de sable dans les caissons, comme dit le *Mail*, il est facile de comprendre que l'eau l'enlèverait bientôt, et à mesure que la pierre s'affaiblirait les entrepreneurs seraient obligés de remplir les caissons avec de la pierre jusqu'au haut, de sorte qu'ils ne peuvent pas se

faire payer pour plus de sable qu'il n'en faut pour remplir les interstices entre les pierres.

Je crois que cela explique l'affaire d'une manière satisfaisante. J'ai aussi reçu de MM. Murray et Cleveland une lettre que je vais lire :

SAINTE-CATHARINE, Ontario, 28 août 1891.

CHEZ MONSIEUR.—Vous avez sans doute remarqué un article publié dans le *Mail* du 22 courant, au sujet des bassins dans le port de Toronto.

Cet article est tellement calomnieux pour ce qui concerne notre contrat avec le gouvernement, que j'ai cru que vous aimeriez à être renseigné sur les faits ou quelques uns d'entre eux, pour vous en servir lorsque les estimations pour ces travaux seront soumises à la chambre.

A la date de l'article en question, il y avait 18 caissons en position, remplis de pierre. L'ouvrage est tout de première qualité. (Le *Mail* a dit qu'il n'y avait que 6 piliers de construits. A l'heure qu'il est, il y a 21 caissons d'installés—12 en ligne avec le brise-lames, et 9 en ligne avec le pilier de l'entrée. L'eau est maintenant à sa entière profondeur dans le chenal, tel qu'exigé par le ministre, savoir : 9 pieds sur l'alignement du pilier d'entrée, l'eau à 15 pieds de profondeur à l'eau profonde dans la baie de Toronto jusqu'à l'extrémité sud-est du pilier d'entrée, et lorsque le pilier d'entrée s'étendra jusqu'au barrage extérieur, il y aura dans le port de Toronto un chenal navigable de pas moins de 15 pieds de profondeur.

A la date de l'article en question, il y avait 18 caissons en position sur le barrage et 15 complètement terminés à l'ouest de l'élevateur nord, 33 en tout.

Quant aux retards dans l'exécution des travaux, c'est du bruit pour rien. Depuis que les plans pour ces caissons sont entre nos mains, il n'y a pas de puissance sur terre qui aurait pu faire plus que nous avons fait. En creusant pour asseoir les fondations des caissons à 18 pieds au-dessous du niveau de l'eau, nous sommes exposés à de sérieux retards par suite du sable qui se déplace avec chaque changement de vent, et quand l'assiette d'un caisson est creusé à la profondeur requise, il arrive souvent qu'avant que nous ayons pu y installer le caisson cette fondation est devenue trop profonde ou trop remplie et il faut alors recommencer le dragage.

Les mauvais temps et le sable mouvant sont les seules causes de retard dans ces travaux et sans ces difficultés impossibles à prévoir, nous pourrions facilement terminer tous les travaux cette saison même. Mais les mauvais temps, les forts vents, et le sable mouvant échappent à notre contrôle et nous ne pouvons avancer qu'autant que le temps le permet.

Pour terminer, je désire déclarer que les travaux ont été exécutés de la manière la plus parfaite et la plus efficace par nous et par l'ingénieur en charge. Vous pouvez déclarer dans la chambre, et je désire que vous le fassiez, qu'il n'existe pas de meilleurs travaux de ce genre dans le Canada, et qu'il n'y a pas de travaux de cette importance, présentant autant de difficultés, qui ont coûté aussi peu d'argent au gouvernement.

Les travaux de protection sur l'alignement de la rive dont parle le *Mail* sont sous le contrôle de M. E. B. Temple. Nous n'avons rien à faire avec ces travaux, mais je suis qu'ils ont été conduits habilement et honnêtement.

Je vous serais obligé si vous pouviez donner à cette affaire votre plus sérieuse considération lorsque les estimations pour le port de Toronto viendront à être discutées. Je vous donne des faits auxquels vous pouvez vous en rapporter en toute confiance.

Sincèrement à vous,

T. MURRAY.

Le *Mail* du 28 août, 1891, dans un article de fond, dit :

Les représentants de Toronto n'ont jamais bougé un doigt, pour assurer l'exécution convenable de ce contrat.

Et plus loin :

Il est presque incroyable que les représentants de Toronto aient pu ignorer absolument ce qui se passait, et dont les funestes conséquences étaient assez clairement indiquées par la rumeur publique.

Je suppose que ceci se rapporte à la presse, mais je ne me rappelle pas avoir lu la quoi que ce soit à propos des travaux dans le port de Toronto. Je puis dire que je n'ai jamais reçu de lettre, anonyme ou autre, me signalant des fraudes ou des irrégularités dans l'exécution de ces travaux, et s'il y en avait eu, je crois que les probabilités sont que j'aurais reçu une lettre, mais, ni moi, ni aucun de

M. DENISON.

mes collègues, autant que je sache, n'avons reçu le moindre avertissement de cette nature. Je ne crois pas non plus qu'un membre du parlement ait le devoir de surveiller ces travaux, de s'asseoir sur les quais et de voir à ce que l'ouvrage soit bien fait. Je suis surpris de voir un journal respectable comme le *Mail* publier un semblable écrit et émettre une semblable doctrine. Il peut être du devoir d'un membre du parlement de s'enquérir des fraudes qui ont pu être commises au détriment du trésor public, et s'il y en a eu de commises dans le cas actuel, je suis certainement en faveur d'une enquête rigoureuse. Mais je crois que le *Mail* a été trompé, et d'après ce que je puis voir, les propriétaires de ce journal, sans aucune justification, ont prêté l'oreille à des calomniateurs qui se sont mis à l'œuvre pour ruiner la réputation de deux ingénieurs honnêtes et capables, d'une manière dont ils devraient rougir. Je dois dire en terminant que la ville de Toronto ne peut pas souffrir des fautes ou des erreurs qui pourraient être commises dans l'exécution de ces travaux. S'il y en a eu, la responsabilité en retombe sur le gouvernement. Lorsque la ville a payé \$100,000 au gouvernement, c'est avec l'entente que ces ouvrages seront entretenus et réparés pendant tout le temps à venir par le gouvernement et par conséquent, quant à cette somme, les intérêts de la ville de Toronto sont sauvegardés par le gouvernement.

M. FOSTER : Je désire introduire un changement dans la phraseologie, de manière à ajouter " et ouest " après le mot " est ".

M. MULOCK : L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) a l'air de se réjouir de la situation, parce qu'il dit-il, la ville de Toronto, ne peut pas en souffrir. Quelles que soient les erreurs commises, les intérêts de Toronto sont sauvegardés, parce que le gouvernement se trouve entre la ville et le port. Cela peut être une cause de satisfaction pour la ville de Toronto, mais il me semble que le peuple du Canada est intéressé à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs, si c'est possible. Je ne suis pas en état de dire, dans le moment, s'il y en a eu ou non. Je n'ai pas d'autres renseignements que l'article qui a paru dans les journaux. Je ne doute pas qu'une enquête sérieuse ait lieu, et je serais grandement surpris d'apprendre qu'un journal entreprenant comme le *Mail* se trompe du tout au tout dans ce qu'il dit.

M. DENISON : J'ai bien peur qu'il se soit fait prendre cette fois-ci.

M. MULOCK : Le pays, j'en suis convaincu, sera heureux d'apprendre que, pour une fois, le ministère des travaux publics a bien agi. Il y a cependant une chose dans laquelle la ville de Toronto est intéressée, et il me semble que sous ce rapport, les représentants de cette ville ont quelque peu négligé leur devoir. Le ministre admet lui-même que les travaux sont d'environ un an en retard.

M. COATSWORTH : Pas du tout ; le ministre a dit qu'ils seraient terminés cet automne.

M. MULOCK : L'honorable député aura beaucoup d'autres occasions de défendre la mauvaise administration de ce ministère. La ville de Toronto a intérêt à ce que ces travaux soient promptement terminés, parce que la partie inachevée de l'est est absolument nécessaire pour faciliter la navigation. Les représentants de la ville admettront au moins

qu'il est de leur devoir de voir à ce que ces travaux soient exécutés dans des délais raisonnables.

M. DENISON : Les délais ne sont pas encore expirés.

M. MULOCK : On nous a déclaré ce soir qu'ils expirent le 31 décembre.

M. COATSWORTH : 1892.

M. MULOCK : 1891. Quoi qu'il en soit, le ministre a avoué que les entrepreneurs ne seraient pas prêts à temps ; que le contrat a été signé en mai 1889, et que les travaux devaient être terminés dans un délai de 30 mois. Si je me rappelle bien, le ministre a dit que les soumissions avaient été demandées en mai, et qu'elles ont été reçues le même mois, et que les travaux devaient être faits dans les 30 mois à compter de la signature du contrat.

M. COATSWORTH : L'honorable député veut-il expliquer quelle différence cela fait à la ville de Toronto, puisque le chenal est tenu libre tout le temps ?

M. MULOCK : Si ces travaux ne sont pas nécessaires, pourquoi les fait-on faire ?

M. COATSWORTH : Pour faire un chenal permanent, et lorsque les travaux seront terminés, il ne sera plus nécessaire de le creuser.

M. MULOCK : Je crois que l'ingénieur nous a appris ce soir que la profondeur de 12 pieds n'est pas suffisante. L'honorable député aura assez de vilaines actions à défendre s'il reste quelque temps au parlement sans s'employer à défendre celles qui sont au détriment de Toronto.

M. COATSWORTH : Vous n'avez pas encore démontré qu'il y en a eu de commises.

M. MULOCK : J'ignore s'il y en a eu ou non.

M. COATSWORTH : Vous l'avez insinué.

M. MULOCK : Je consens à me laisser guider dans une certaine mesure par un article de fond, publié par un journal responsable comme le *Mail* de Toronto.

Je considère que cet article suffit pour que les représentants du peuple fassent une enquête devant cette chambre ; il est de notre devoir de nous enquérir quand nous voyons des accusations semblables portées dans un journal responsable, et si elles ne sont pas fondées nous nous en réjouissons ; si elles sont fondées nous devons savoir qui doit être blâmé. Dans tous les cas, si les travaux ne sont pas terminés il est de notre devoir de constater, pendant qu'il en est encore temps, si des dommages ont été causés, et dans ce cas d'y mettre fin. C'est la manière de voir que j'adopte, et c'est la seule que l'on peut adopter. Je prétends que si nous apprenons que des travaux publics ne sont pas exécutés comme ils devraient l'être, il est du devoir des représentants du peuple de profiter de l'occasion, et c'est dans ce but que je soumetts la question à la chambre. Si un chenal de 12 pieds de profondeur est suffisant pour les fins de la navigation, pourquoi a-t-on cru nécessaire de le creuser ?

M. COATSWORTH : Pour laisser passer les navires d'un plus fort tonnage.

M. MULOCK : C'est très bien, mais quand sera-t-il de l'intérêt de la ville de recevoir des navires d'un plus fort tonnage ? Le contrat spécifie que le dragage sera augmenté jusqu'à 16 pieds dans un délai déterminé. Or, je suppose que le plus tôt que le chenal pourra donner passage à des navires

tirant 16 pieds d'eau, le plus tôt ces navires arriveront à Toronto. Nous ne sommes pas pour construire des navires et les faire attendre en dehors du port. Quand le port pourra recevoir des navires de ce tirant d'eau nous en aurons qui voyageront sur le lac. Le creusage du chenal doit précéder l'augmentation du tirant d'eau des navires. En conséquence, si les navires d'un tirant d'eau de 16 pieds doivent faire le commerce de transport du Canada, le plus tôt que nos ports et la navigation pourront admettre des navires de ce tirant d'eau, le mieux ce sera pour tout le pays et pour Toronto. Il est de notre intérêt que la profondeur ne soit pas seulement de douze pieds, mais qu'elle soit de seize pieds le plus tôt possible, conformément au contrat.

M. COATSWORTH : L'honorable député devrait savoir, ainsi que nous le savons tous, que le chenal occidental est en état de recevoir les navires du plus fort tirant d'eau qui viennent dans notre port. Il devrait aussi savoir que le chenal oriental n'a jamais été réellement d'aucune utilité pour Toronto, du moins avant que le gouvernement prit le contrôle des travaux il n'y a jamais eu un chenal conyenable à l'extrémité orientale. Je me souviens qu'il y avait un banc de sable il y a quelques années, et les chevaux et les voitures passaient à l'endroit où se trouve aujourd'hui le chenal. Il y a à peine quelques années que les eaux du lac y ont creusé un chenal, et même après cet événement, il n'y avait pas une profondeur suffisante pour y laisser passer les navires. Ce n'est que depuis que le gouvernement a pris le contrôle des travaux du havre que les navires ont pu passer, sauf à certaines époques de peu de durée. Je ne pense pas que l'honorable député ait eu l'intention de blâmer les députés de Toronto, et dans le cas que ses observations pourraient être prises dans ce sens, elles sont sans fondement, parce que nous avons un meilleur chenal qu'autrefois, et le délai, ainsi que le ministre l'a expliqué, n'a pas été causé par le parachèvement des travaux donnés à l'entreprise, mais bien par les travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires pendant que les travaux étaient en voie d'exécution. Ainsi je suis convaincu que le gouvernement exécute d'une manière satisfaisante ce qu'il est obligé de faire. Je crois en même temps qu'il n'est pas mal que son attention ait été attirée sur le fait qu'il y a peut-être un délai plus long qu'il n'était nécessaire, d'après les journaux qui, toutefois, pourraient ne pas être bien renseignés sur ce sujet. Le fait seul que ces circonstances ont été soumises à l'attention du gouvernement stimulera les employés et les engagera à faire exécuter les travaux le plus rapidement possible.

M. MULOCK : L'honorable député prétend que vu que Toronto a un port du côté-ouest, il n'est pas nécessaire qu'il y en ait un à l'est.

M. COATSWORTH : Pas du tout.

M. MULOCK : C'est l'excuse qu'il donne.

M. COATSWORTH : Pas du tout. L'honorable député a laissé l'impression que les navires d'un fort tonnage ne pouvaient pas arriver à Toronto.

M. MULOCK : Je suppose qu'on connaît Toronto.

M. COATSWORTH : L'honorable député semble ne pas la connaître.

M. MULOCK : Nous savons tous qu'il y a un port occidental. Le fait que nous sommes à construire un port du côté-est, fait voir qu'il n'y a pas assez de facilités, et que d'autres travaux sont

nécessaires. Le fait que nous avons un port à l'ouest et qu'il nous en faut un à l'est est une preuve que le premier ne suffit pas pour les besoins de la ville.

M. COATSWORTH : Ce n'est pas un port à l'ouest, mais une entrée à l'ouest qui conduit au port.

M. MULOCK : Une entrée à l'ouest qui conduit au port. Si cette entrée est suffisante, pourquoi en construire une à l'est ? C'est simplement parce que cette dernière est nécessaire. Pour passer par l'entrée occidentale, un navire qui quitte Toronto et qui se dirige vers l'est est forcé d'ajouter plusieurs milles à la distance qu'il a à parcourir.

M. COATSWORTH : Dix milles, je crois.

M. MULOCK : En conséquence, le plus tôt nous aurons un chenal à l'est propre à toutes les fins de la navigation, le mieux ce sera, car nous aurons dix milles de moins à parcourir en expédiant du côté de l'est.

M. ALLISON : L'entrée occidentale est-elle suffisante pour les navires du plus fort tonnage qui voyagent sur le lac Ontario ?

M. COATSWORTH : Oui.

M. ALLISON : Les plus gros navires qui partent de Kingston ?

M. COATSWORTH : Oui. Il y a deux objets en vue en ayant une entrée orientale. L'un est d'abrèger la distance de dix milles pour les navires qui se dirigent vers l'est.

M. MULOCK : Et il en sera de même pour les navires qui viennent de l'est ?

M. COATSWORTH : Oui. Et cette entrée sera d'une grande utilité pour le nettoyage de la baie.

Pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports de Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du Sud \$103,00

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de discuter la question de politique à propos de ce crédit. Elle a été discutée au commencement de la session, et l'ex-député de Halifax l'a traitée à fond quand le crédit a été proposé. A cette époque, les vues du ministre des finances ont prévalu, et il a obtenu du parlement un crédit de \$60,000, accordé comme essai, dans le but d'obtenir, s'il était possible, quatre lignes de steamers que l'on devait se procurer pour faire le service entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et les Antilles et certains ports de l'Amérique du sud. L'honorable ministre a demandé des soumissions à cette époque, aux fins d'avoir les steamers qui devraient être placés sur ces différentes routes. On soumissionna pour trois lignes, et il n'y eut pas de soumissions pour la quatrième. En publiant les annonces dans les journaux, l'honorable ministre n'a pas paru avoir tous les renseignements voulus ; quant à la classe de steamers qu'ils voulaient se procurer, la vitesse qu'ils devraient avoir, et la quantité de fret qu'il y aurait à expédier entre les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse d'une part, et les ports des Antilles et certains ports de l'Amérique du sud de l'autre part. L'honorable ministre demanda qu'ils eussent une capacité enrégistrée de 1,000 tonneaux, pouvant transporter au moins trente passagers de première, et filant 12 nœuds à l'heure. Les soumissions que l'honorable ministre a reçues, et qui ont été dépo-

M. MULOCK.

sées sur le bureau de la chambre, font voir que les steamers disponibles étaient plus petits que ceux qu'il avait demandés et qu'ils ne pouvaient pas voyager avec la vitesse qu'il avait cru nécessaire d'exiger des steamers à être placés sur ces routes. Les steamers qui approchaient le plus de la vitesse et de la capacité que l'honorable ministre exigeait, étaient ceux offerts par M. Furness. Les propositions de l'honorable ministre ne furent pas acceptées, d'autres propositions furent faites, et on gaspilla un temps considérable, et l'occasion fut perdue. L'honorable ministre ne répondit pas de suite aux demandes de M. Furness ou de son agent. Il ne considéra pas immédiatement les propositions de M. Furness, et il accepta subseqüemment des steamers d'une qualité inférieure, n'ayant certainement pas une plus grande vitesse, et d'un jaugeage moindre que les steamers que M. Furness avait offerts. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est impossible de lire cette correspondance sans y voir des signes d'une disposition de la part de l'honorable ministre de se débarrasser de l'offre faite par M. Furness.

M. FOSTER : Que dites-vous encore, s'il vous plaît ?

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que la correspondance indique, à mon avis, une disposition de la part de l'honorable ministre de se débarrasser de l'offre de M. Furness, et de traiter avec d'autres personnes de qui, peut-être, nous pourrions supposer qu'il pouvait obtenir des conditions plus favorables, ou des steamers plus convenables que ceux que M. Furness avait offerts. autant qu'il est possible de le constater maintenant, ces soumissions furent faites, au moins dans un cas assurément, par une personne qui ne possédait pas de navires, ni les accessoires nécessaires, quand la soumission fut faite, mais cette personne proposait de conclure un contrat avec l'honorable ministre, et même d'aller à New-York, ou ailleurs, et voir si elle pourrait se procurer les steamers que l'honorable ministre était prêt à accepter. La correspondance dit aussi—

M. FOSTER : Puis-je interrompre mon honorable ami un instant ? Il vient de faire une assertion assez grave, et je lui demanderai de le prouver. Je désire qu'il réponde avant de passer à un autre sujet. Il a dit que la correspondance indique, à son avis, un désir de ma part de me débarrasser de l'offre de M. Furness : Il ne doit pas en rester là, Il devrait dire comment ce fait est démontré.

M. MILLS (Bothwell) : Il sera libre à l'honorable ministre de démontrer que les conclusions que je tire de cette correspondance ne sont pas bien fondées.

M. FOSTER : Vous n'avez pas tiré de conclusions, vous avez fait seulement une assertion.

M. MILLS (Bothwell) : Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre sait ceci : Il a échangé cette correspondance avec un nommé Schofield qui a montré autant de désir d'obliger l'honorable ministre que de servir messieurs Furness et cie. L'honorable monsieur me demande de prouver l'avancé que j'ai fait. Eh bien, dans mon opinion, la preuve se trouve dans la correspondance que l'honorable ministre a déposée. On a demandé à l'honorable ministre de télégraphier, ou d'informer M. Furness ou son agent, à une époque déterminée, si sa proposition serait acceptée ou non. Il fait connaître à l'honorable ministre la qualité des navires qu'il est prêt à mettre sur la ligne, et il dit que les navires du jaugeage et de la vitesse que l'honorable monsieur

exige ne sont pas disponibles, qu'on ne peut pas se les procurer mais qu'il faut les construire spécialement pour ces fins. Si l'honorable ministre est disposé à accepter son offre, il lui demande de l'en informer immédiatement par le télégraphe, parce qu'il était nécessaire de donner des ordres pour la construction des navires de cette classe particulière. L'honorable ministre a laissé s'écouler les jours avant de répondre à cette demande, et il était évident d'après la demande elle-même que, si la réponse n'était pas donnée sans délai. M. Furness cessait d'être au rang des compétiteurs. La réponse n'a pas été donnée et M. Furness s'est en conséquence retiré.

La raison que l'honorable ministre a donnée pour expliquer ce délai, a été que ces collègues étaient absents; qu'ils n'étaient pas ici pour remplir leurs devoirs, et qu'il était impossible de communiquer avec eux avant de répondre à M. Furness. Mais pendant que l'honorable ministre semblait tant désirer de consulter ses collègues pour décider s'il accepterait l'offre de M. Furness, ou non, il n'a pas paru défendre autant ses collègues quand il s'est entendu plus tard avec M. Baird. Il a certainement assumé plus de responsabilité sur lui-même dans d'autres parties de cette transaction, comme il en a assumé une plus grande quand il a osé changer les conditions du contrat, or les mettre de côté, non pas dans l'intérêt public mais dans l'intérêt d'un autre entrepreneur. Un M. Wood a offert de passer un contrat pour fournir des navires de 700 tonneaux, pouvant transporter 30 passagers de première, et d'une vitesse de 12 nœuds à l'heure, et de se conformer aux exigences de l'honorable ministre sauf en ce qui se rapportait au tonnage. Il s'est informé si l'honorable monsieur demanderait de nouvelles soumissions ou non, et, si je me le rappelle bien, M. Wood offrait de faire le service en question au prix de \$20,000 par année.

L'honorable ministre a passé un contrat avec Pickford et Black, et un des navires que cette maison plaça sur la route fut l'*Alpha* qui jaugeait 677 tonneaux.

M. FOSTER : Sur quelle route ?

M. MILLS (Bothwell) : Entre Halifax et les îles des Antilles.

M. FOSTER : Mais il y a plusieurs îles des Antilles.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait ce que les termes du contrat spécifiaient, et il est inutile que je signale les endroits particuliers dans les Antilles auxquels ces navires font escale.

M. FOSTER : Les navires ou les offres de M. Wood et de MM. Pickford et Black, étaient pour des routes tout-à-fait différentes.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit-il que M. Wood n'était pas prêt à accepter la même route que M. Black ? Dit-il que c'était une soumission pour une route au sujet de laquelle des soumissions n'avaient pas été demandées ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai ceci : L'offre de M. Wood était pour le service des Antilles jusqu'à Demerara, ce qui est une certaine route. Il offrait des navires de 700 tonneaux. Mon honorable ami commence à faire constater mon acceptation de ce navire de 700 tonneaux de Pickford et Black —

M. MILLS (Bothwell). Non ; 677 tonneaux, 176½

M. FOSTER : C'était pour une route entièrement différente—de Halifax à la Jamaïque.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'était pas une question de peu de conséquence, et les députés qui prendront la peine de lire la correspondance verront qu'il n'en est pas ainsi. L'honorable ministre demandait des navires d'un certain tonnage, et les navires qu'offrait M. Wood pour une des routes étaient plus grands et plus rapides que ceux que l'honorable monsieur a acceptés, et il a refusé l'offre de M. Wood. Pour la route "B," l'honorable ministre a accepté l'*Alpha* de la part de Pickford et Black, un navire jaugeant 514 tonneaux, et les deux navires, l'*Alpha* et le *Beta* ont été employés par le ministre, et les conditions du contrat étaient qu'ils recevraient \$35,000 par année.

Maintenant, la correspondance établit que l'honorable monsieur a demandé aux entrepreneurs à quelle date ils voulaient commencer l'exécution de leur contrat, et dans un cas, ils ont fixé le 15 novembre, et dans l'autre, le 25 décembre. C'est leur propre déclaration. Cela laissait à l'honorable ministre \$25,000 pour les deux autres lignes. Pour la route "D," à Buénos-Ayres, aucune soumission n'a été faite, mais pour l'autre, entre certains ports des Antilles et la ville de Saint-Jean, le ministre a accepté plus tard une offre de Van Wart : monsieur Van Wart semblait être l'agent d'un homme qui occupait un siège dans cette chambre, et je ne trouve pas parmi les documents que le ministre a déposés une charte ou la copie d'une charte constituant cette compagnie en corporation en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social. Rien ne démontre dans les documents que cette compagnie, qui n'existait pas à l'époque des pourparlers, qui n'a pas existé par la suite, qui n'avait pas d'existence légale à l'époque à laquelle le contrat a commencé à être mis à exécution, avait \$5 de capital possédés par d'autres que l'honorable député qui siègeait dans cette chambre, et qui était député à l'époque où cette convention a été conclue et que ce contrat a été irrégulièrement passé.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si ce contrat aurait dû être confirmé par le parlement ou non. Je désire soumettre à l'attention de la chambre le fait qu'elle a accordé \$60,000 pour quatre lignes de steamers, que cette subvention était pour douze mois pour chaque ligne, que l'honorable ministre a dépensé les \$60,000 sur trois lignes pour un temps beaucoup plus court que douze mois, et qu'il a fait ce que, dans mon opinion, il n'avait pas le droit de faire, ce qu'il n'était pas autorisé de faire sans demander l'autorisation et la sanction du parlement.

Dans le cas de l'offre faite par M. Furness, nous voyons que ce dernier a offert deux navires, le *Rollo* et l'*Orlando*, l'un jaugeant 1,100 tonneaux, pouvant transporter 50 passager de première et ayant une vitesse de 10 nœuds à l'heure ; qu'il a offert de construire deux nouveaux steamers jaugeant 1,100 tonneaux chacun, pouvant transporter 2,000 tonnes de fret chacun, et ayant une vitesse de douze nœuds à l'heure, qu'il était prêt à construire ces steamers immédiatement et à les placer sur la route à la fin de douze mois, que ces steamers qu'il pouvait, dit-il, fournir immédiatement, sont enregistrés comme A1 à la Lloyd, qu'ils sont de première qualité, qu'ils avaient le jaugeage que l'honorable ministre exigeait pour ces routes, et

qu'ils remplissaient les conditions spécifiées dans les annonces, excepté la vitesse. Les soumissions que l'honorable monsieur a reçu font voir la classe de steamers qui étaient disponibles, et, excepté ceux offerts par M. Furness, aucun n'avait le jaugeage voulu ni la vitesse requise.

L'honorable ministre a accepté l'offre de M. Van Wart et de M. Baird. Il a accepté une offre de la part d'une compagnie qui n'existait ni en loi ni en fait, qui n'était pas constituée en corporation, et qui, comme la chambre le sait, n'était pas une compagnie responsable, qui pouvait donner au gouvernement ou au parlement l'assurance qu'elle pouvait faire le service qu'elle avait convenu de faire, ou remplir les obligations qu'elle avait contractées.

Maintenant, aussitôt que M. Van Wart et M. Baird eurent passé le contrat avec l'honorable ministre dans le but de faire le service entre Saint-Jean et les Antilles, ils achetèrent un steamer aux fins d'exécuter le contrat, et nous voyons que le steamer qu'ils offrirent—le premier qui fut placé sur la route, le *Portia*, ne jaugeait que 832 tonneaux, était de beaucoup plus petit que ceux que le ministre avait demandés, et d'une vitesse moindre que celle qu'il avait exigée, et l'honorable monsieur accepta ce steamer comme remplissant les conditions du contrat.

Subséquentement, un autre navire, le *Loanda*, jaugeant près de 400 tonneaux, fut employé, et le contrat que passa l'honorable ministre au nom du pays accordait \$4,100 par voyage. Cette somme devait être payée sur l'accomplissement des conditions du contrat par M. Baird et M. Van Wart. L'honorable ministre n'avait pas plus le droit de payer un seul dollar en plus de cette somme que j'en ai moi-même. Il n'avait pas plus le droit de prendre dans le trésor public une piastre en plus de ces \$4,100 que n'en a un membre de cette chambre. L'honorable monsieur, comme membre du gouvernement, est un fidéicommissaire. Il lui incombe certains devoirs publics, et il est censé les remplir en conformité à la loi. Il n'est pas au-dessus de la loi ; il n'est pas hors du contrôle de la loi. Toute la protection qu'il peut avoir pour ce qu'il peut faire dépend de sa soumission aux exigences de la loi dans les cas où il agit, et les exigences de la loi dans ce cas voulaient que ces steamers eussent un certain jaugeage qu'aucun de ces navires n'avaient ; qu'ils eussent une certaine vitesse qu'aucun ne possédait, et qu'une certaine somme, \$4,100 par voyage, fût payée, ce qui n'est pas la somme que l'honorable ministre a payée. Après un certain nombre de voyages, l'honorable monsieur paya, non pas \$4,100 par voyage, mais 50 pour cent en plus. Il paya \$6,100 par voyage. En vertu de quelle autorité a-t-il payé cette somme ? En vertu de quelle autorité a-t-il pris dans le trésor public pour payer quatre voyages du *Loanda* \$2,050 par voyage, soit \$5,200, et a-t-il donné ces \$5,200 à M. Baird ou M. Van Wart, ou à tout autre de leurs associés ?

L'honorable ministre s'est servi du trésor public comme s'il lui avait appartenu. Il peut arriver que ce M. Van Wart, ou ce M. Baird fût son ami, et ce titre pouvait leur donner droit à quelque considération de sa part en sa qualité personnelle, mais il ne leur donnait pas le droit de recevoir du trésor public, sans la sanction du parlement, une somme plus considérable que celle que le ministre avait promis de leur payer. Je prétends qu'il n'avait

M. MILLS (Bothwell).

pas le droit de prendre cette somme dans le trésor public.

Est-ce de cette manière que le gouvernement agit ordinairement à l'égard de ceux avec qui il passe des contrats ? Eh bien, si vous prenez les autres contrats concernant les différentes branches du service public, que le gouvernement a passés, quelle garantie le parlement a-t-il, si cette politique a été adoptée, que, longtemps avant l'expiration de l'année, le trésor public ne sera pas dépourvu de tout l'argent que le peuple y a versé ? Le trésor public est sous le contrôle de l'honorable ministre, mais l'honorable ministre est sous le contrôle de la loi. Il n'est pas au-dessus de la loi ; cependant, il s'est servi de ces deniers publics comme s'il pouvait ajouter une somme illimitée au montant qu'il avait promis de payer à George Baird et à M. Van Wart. S'il peut payer \$2,050 par voyage en sus du prix stipulé au contrat, il peut payer \$4,100 par voyage, en plus de ce que le contrat garantissait, il peut payer deux fois \$4,100 par voyage, et il n'y aurait aucune restriction à son pouvoir.

Mais ce n'est pas la position que le ministre des finances occupe. Il est lié par la loi. Il a passé un contrat ; il doit avoir pris des garanties pour l'exécution de ce contrat. Y a-t-il un membre de cette chambre qui suppose que, si M. Furness avait été à la place de M. Van Wart ou de M. Baird, il aurait obtenu du trésor public, par l'entremise de l'honorable ministre, une somme plus considérable que celle stipulée au contrat ? Si M. Baird ne pouvait pas faire de profits, si cette entreprise n'était pas profitable pour lui, l'honorable ministre aurait pu avoir raison d'annuler son contrat. Il n'avait pas exigé de garanties, et il aurait pu dire : Je suis prêt à annuler votre contrat, et je vais demander de nouvelles soumissions. Mais ce n'est pas ainsi que l'honorable ministre a agi. Il s'est adressé à la chambre et lui a dit : Baird a fait un mauvais marché, il a perdu de l'argent dans cette transaction. Mais cela ne nous regardait pas. Cela ne concernait pas le ministre. Ce qui le concernait, c'était de protéger le trésor public et non les intérêts de M. Baird. M. Baird a été doué par la Providence d'une certaine somme d'intelligence, et elle le met en état, je suppose, de sauvegarder ses propres intérêts ; et l'honorable monsieur n'agissait pas au nom de M. Baird, mais au nom du public ; et en prenant dans le trésor public, pour chaque voyage, \$2,050 de plus que le contrat ne comportait, il a fait ce qu'il n'avait pas le droit de faire.

Quand l'honorable ministre a mis fin au contrat, il a donné une indemnité de \$8,200 à M. Baird pour quatre voyages accomplis par ce steamer qui n'avait pas la vitesse ni le jaugeage que le ministre exigeait quand il s'est agi de passer contrat avec un autre entrepreneur. Ensuite, ce navire qui a été acheté par M. Baird, devient la propriété de Pickford et Black, et l'honorable monsieur puise de nouveau dans le trésor public, et il en retire \$15,000 qu'il donne, dit-on, et ainsi qu'on l'a dit dans l'autre cas, à l'entrepreneur avec qui il a conclu une convention, pour services rendus avant qu'il y eut un contrat, si toutefois ces services ont été rendus.

Quelle preuve la chambre a-t-elle que des services ont été rendus au pays pour les \$15,000 que MM. Pickford et Black ont reçus ? L'honorable monsieur prétend-il que Pickford et Black ont dit qu'ils avaient un contrat avec lui ? Ce contrat, dans le cas d'un navire, commençait à être exécuté le 15 novembre, et dans le cas de l'autre steamer le 25

décembre. Pour chaque voyage que ces steamers ont fait après le 15 novembre et le 25 décembre respectivement, l'honorable monsieur a payé à Pickford et Black chaque dollar auquel ils avaient droit. Mais quand le ministre leur transportait l'autre service entre Saint-Jean et les Antilles, il consent à payer à Pickford et Black \$60,000, et il leur paie \$15,000 pour des services qui n'ont jamais été rendus—services qui n'ont pas été rendus en vertu d'un contrat ou d'une convention. Si Pickford et Black avaient des navires qui voyageaient aux Antilles avant le 15 novembre et le 25 décembre, c'était sous leur propre responsabilité et à leur risque, et pour leurs propres fins. Ils n'ont pas été induits à agir dans cette affaire par rien que l'honorable monsieur était autorisé à faire ou qu'il a fait. Il a simplement pris \$15,000 dans le trésor public sans y être autorisé par la loi, ni par le parlement, et il a donné cette somme à Pickford et Black pour des services qu'ils n'ont pas rendus au nom du public, ou en vertu d'un contrat passé avec eux par le ministre des finances en sa qualité de ministre de la couronne.

L'honorable ministre a passé un contrat, il a payé après qu'il a eu mis fin au contrat avec M. Baird et pour quel motif a-t-il payé cette somme? S'est-il présenté devant le parlement, et a-t-il démontré comment le public avait contracté une obligation quelconque, ou conclu une convention ou un contrat avec Pickford et Black, leur donnant le droit de recevoir ces \$15,000? Eh bien, autant que je sache, cette somme peut avoir été donnée pour des fins de charité.

M. FOSTER: Par qui?

M. MILLS (Bothwell): Je ne sais pas par qui.

M. FOSTER: Pourquoi ne le dites-vous pas?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur n'avait aucune affaire à mettre les mains dans le trésor public. L'honorable député aurait dû venir devant cette chambre et lui faire des excuses, lui demander pardon de ce qu'il avait fait. Il aurait dû nous montrer ce qu'est devenu cet argent et pourquoi il a été dépensé. L'honorable ministre dira peut-être que cet argent a été dépensé dans l'intérêt du public; mais je lui ferai observer que dans les documents qu'il a déposés sur le bureau de la chambre il y a un écrit de MM. Pickford et Black, dans lequel ils disent qu'ils ont fait prendre la mer à leurs vaisseaux; qu'ils voulaient que ce contrat datât du 15 novembre, pour l'un de ces vaisseaux et du 25 décembre, pour l'autre. Malgré cela, l'honorable ministre prétend qu'il a le droit de payer leurs services antérieurement aux dates que je viens de mentionner, alors qu'il n'y avait aucun contrat entre lui comme représentant de la Couronne, comme procureur de la Couronne, d'un côté, et MM. Pickford et Black, de l'autre côté.

M. FOSTER: Pour plus de clarté, l'honorable député voudrait-il dire s'il prétend que j'ai payé l'argent ou que j'ai prétendu le payer?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre me demande de faire une déclaration. C'est précisément ce que la chambre lui demande à lui-même. Je dis que l'honorable ministre a pris \$15,000 dans le trésor public, sans y être autorisé par la loi, sans qu'il y eût de contrat avec ces personnes sans qu'il fût obligé ni légalement, ni moralement en sa capacité de représentant du public de leur donner un seul centin, et qu'il se peut que cette

somme qui a été payée à Pickford et Black soit tombée le lendemain dans le fonds électoral, nous n'en savons rien. Cependant il sait, que cela s'est fait des centaines de fois et il sait aussi qu'il aurait dû régler cette affaire d'une manière qui ne donnât pas prise aux soupçons.

M. FOSTER: Il n'y a que les gens comme vous qui puissent avoir des soupçons au sujet d'une affaire comme celle-là.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre peut se servir d'un langage aussi imparlementaire et aussi insultant qu'il le voudra, mais cela ne m'empêchera pas de faire voir à la chambre et au pays comment l'honorable ministre s'est acquitté des devoirs qui lui avaient été confiés. Je le répète, nous ne savons pas si MM. Pickford et Black n'ont pas versé cette somme d'argent au fonds d'élection.

M. FOSTER: Vous n'avez aucune preuve de ce que vous dites.

M. MILLS (Bothwell): C'est ce qu'on disait au sujet de Pacaud.

M. FOSTER: Vous avez été vous-même un des défenseurs de Pacaud.

M. MILLS (Bothwell): Je ne l'ai pas été. J'ai décliné la juridiction du tribunal, et je l'ai défendu tout comme je défendrais n'importe quel homme à qui la populace voudrait faire un procès au lieu des tribunaux. Je veux que les affaires du pays soient administrées selon la loi et l'honnêteté, et je dis que les sommes d'argent ainsi payées ne le sont pas conformément à la loi et à l'honnêteté.

M. FOSTER: Vous ne dites pas que cette affaire n'a pas été réglée honnêtement, bien que vous l'avez dit auparavant.

M. MILLS (Bothwell): Je dis que quand vous mettez votre main dans la poche du public pour payer des gens qui n'ont aucune réclamation légale ou morale, vous ne faites pas une chose honnête. On ne saurait avoir deux opinions au sujet d'un cas comme celui-là; c'est pour cela que j'en parle à l'honorable ministre, afin de lui donner une occasion d'expliquer au comité et de lui dire pourquoi il a passé outre la loi dans ces deux cas, pourquoi dans un cas, il a payé \$2,050 de plus qu'il n'était obligé de le faire en vertu de son contrat et dans l'autre cas, \$15,000 qu'il n'était obligé de payer par aucun contrat. Je crois qu'il est grand temps que l'on commence à administrer les affaires du public et à dépenser son argent avec plus d'attention que cela. Je soutiens que l'honorable ministre, en sa qualité de ministre des finances de ce pays, n'a pas plus le droit de dépenser l'argent du public comme il l'entend, à moins qu'il ne se conforme toujours à la loi, qu'un commis à mon emploi n'a le droit de dépenser mon argent à sa guise. Si un commis de banque faisait des générosités avec l'argent des actionnaires de cette banque, nous savons comment il serait traité; or, il est de la dernière importance que les représentants du peuple dans cette chambre et les ministres de la Couronne administrent les affaires du pays avec autant de soin et de respect pour la loi et les ordres du parlement, qu'un commis ou un procureur est obligé d'administrer les affaires qui lui sont confiées. Je dis que l'honorable ministre lorsqu'il a payé, dans un cas, \$3,200 contrairement aux conditions du contrat et dans l'autre \$15,000 qu'il n'était obligé de payer par aucun contrat, n'a pas suivi le principe que je viens d'émettre.

L'honorable ministre est peut-être capable de nous expliquer sa conduite en cette affaire, mais jusqu'ici, il ne l'a point fait et l'étude des faits nous démontre que, apparemment, il a payé ces sommes sans y être autorisé par la loi. Je crois qu'il est grand temps que le parlement commence à exercer un contrôle plus minutieux sur les dépenses publiques du pays, que la chambre s'acquitte des devoirs spéciaux qui lui ont été confiés par le peuple et surveille les dépenses avec plus de soin, que l'on fasse des démarches pour savoir si les personnes à qui cet argent a été payé par l'honorable ministre, contrairement à la loi et contrairement aux conditions de leur contrat, ont le droit de le garder.

M. FOSTER : Je dois en premier lieu dire à l'honorable député de Queen (M. Davies) que je suis fâché de voir la bonne opinion que l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. Mills) a, de la manière dont il a discuté cette question devant la chambre. Il n'y a pas plus de deux ou trois semaines, l'honorable député de Queen avait étudié tous les documents concernant cette affaire, avait donné avis de ce qu'il se proposait de faire, s'était muni pour cela de toutes les armes nécessaires, et il a discuté cette question devant la chambre avec autant de talent, autant d'éloquence, autant de logique et de concision que l'honorable député qui vient de reprendre son siège l'a fait ce soir ; mais l'honorable député (M. Mills) a une si pauvre opinion de l'honorable député de Queen (M. Davies), il a cru qu'il était si peu capable de discuter cette question, ou bien, il a été désappointé de voir de quelle manière la chambre a écouté le plaidoyer qui a été fait par son collègue, qu'il a cru nécessaire de partir en guerre à son tour et de tourner sa petite lance contre ce grief imaginaire. Lorsque l'honorable député de Queen a discuté cette question, je lui ai donné des explications complètes, mais je suppose que je suis obligé de recommencer pour éclairer l'honorable député qui vient de reprendre son siège. En premier lieu, il faut que je le félicite du bon esprit dont il s'est montré animé, en évitant avec soin de répéter les insinuations et les affirmations qu'il a faites, il y a deux semaines. S'il avait dit ce qu'il a dit l'autre jour, j'aurais demandé à la chambre de faire enregistrer ses paroles et je lui aurais fourni l'occasion de prouver ce qu'il a avancé, si la constitution m'avait donné les moyens de le faire.

L'honorable député, en sa qualité de gentilhomme, d'homme loyal, et de membre de cette chambre comme moi, peut faire l'une des trois choses suivantes : D'abord, il peut considérer mes explications comme satisfaisantes et ne plus parler de cette affaire. En deuxième lieu, s'il croit que ce qu'il insinue est vrai, il peut porter des accusations devant cette chambre et faire faire des enquêtes par un tribunal compétent ; s'il porte des accusations contre moi, ce tribunal sera institué et lui fournira l'occasion de prouver ce qu'il avance. En troisième lieu, s'il est assez brave pour ne pas s'abriter derrière ses privilèges de député, afin de dire dans cette salle ce qu'il ne dirait pas au dehors, s'il veut dire au dehors ce qu'il dit dans cette salle, s'il veut le dire dans une lettre sous sa signature publiée dans n'importe quel journal de ce pays, je m'empresserai d'ajouter aux connaissances théoriques du droit qui lui permettent de donner des cours dans la ville de Toronto, à tant la leçon, un peu d'expérience du droit pratique. M. l'Orateur, M. MILLS (Bothwell).

cette question n'est pas une question qui prête à rire. Un homme public a sa réputation à protéger et pas un membre de cette chambre n'a le droit de se servir d'insinuations ou de moyens détournés pour ternir cette réputation. La réputation d'un homme public est tout ce qu'il a pour se présenter devant le peuple. L'honorable député a mis un *animus* et un mauvais esprit remarquables, comme ont pu s'en apercevoir tous les députés qui l'ont entendu, à chercher à faire croire que je me suis rendu coupable de malhonnêteté dans l'administration des affaires publiques et des contrats publics qui me sont confiés. Chacun sait que ce que je dis là est vrai. Est-ce loyal de sa part de dire des choses comme celles-là et de s'abriter ensuite derrière ses privilèges de député—

M. MILLS (Bothwell) : J'ai demandé à l'honorable ministre de dire . . . . .

M. FOSTER : Considérant la chose avec sang-froid, il n'y a pas un homme loyal qui puisse lire son discours sans dire que l'honorable député de Bothwell me soupçonne de malhonnêteté dans l'administration des affaires publiques, et le dit en termes aussi énergiques qu'il est possible de le dire dans cette chambre. Je suis prêt à m'en rapporter au jugement d'un jury loyal et je suis certain que c'est la conclusion à laquelle il arriverait. Est-il nécessaire de remonter à un ancien débat ? Non, point du tout. Ce soir, nous avons vu ce député chrétien lancer contre moi le dard aigu de l'insinuation et du soupçon, au sujet de cinq cas particuliers, en s'appuyant sur une négation qu'il me demande de prouver.

M. l'Orateur, la réputation d'un homme est une chose assez précieuse qu'un homme comme l'honorable député ne devrait pas l'attaquer, sans avoir pour cela des raisons positives, ne doit pas l'attaquer au moyen de simples affirmations en me demandant de prouver que ce qu'il dit n'est pas vrai. Est-ce une manière loyale et honnête de traiter un homme ? Depuis l'autre jour, mon honorable ami a appris à user de discrétion ; il n'a pas été aussi violent que la première fois. Que les députés lisent ses paroles dans les *Débats* et ils verront que l'autre soir, il est allé encore plus loin que ce soir ; mais je ne veux faire aucune allusion à cet ancien débat. Je me contenterai de répondre au discours qu'il vient de faire d'une manière aussi simple que je l'ai fait auparavant. D'abord si je n'ai pas répondu immédiatement à M. Furness, j'ai expliqué la chose à la chambre et je crois que la chambre a trouvé que mes explications étaient satisfaisantes. Suis-je obligé de les répéter ? On le dirait. Il faut repasser toute cette affaire deux fois, parce que mon honorable ami n'a pas confiance dans l'habileté avec laquelle l'honorable député qui est son voisin, a discuté cette question et qu'il croit devoir revenir à la charge. J'ai déjà dit à la chambre pourquoi M. Furness n'a pas eu notre réponse plus tôt. Les soumissions sont parvenues ici le 31 d'août et tout le monde sait qu'à cette époque, les ministres sont dispersés. M. Furness a reçu notre réponse aussitôt qu'il a été possible de la lui faire tenir, aussitôt que le Conseil a pu s'assembler, car le Conseil seul pouvait prendre une détermination à ce sujet et m'autoriser à faire ce que je ne pouvais pas faire de ma propre autorité. L'honorable député n'a pas voulu le dire, mais il savait très bien que je n'ai pas agi en vertu de ma propre autorité dans le cas de M. Furness, ni envers

aucune autre personne concernée en cette affaire. Il savait cela, mais il ne l'a pas dit à la chambre, il n'a pas voulu nous le dire. Voilà, M. l'Orateur, la raison bien simple pour laquelle M. Furness n'a pas reçu notre réponse plus tôt, et il n'y a pas un homme raisonnable qui dise que le délai a été excessif. Aujourd'hui, pour la première fois, mon honorable ami avec ses sentiments chrétiens et courageux vient de découvrir dans la correspondance que le ministre des finances voulait se débarrasser des propositions de M. Furness afin de faire des offres à d'autres personnes. Je lui ai demandé de prouver cela par la correspondance, mais il n'a pas donné l'ombre d'une preuve.

Mon honorable ami est-il prêt à affirmer que je voulais me débarrasser de la soumission de M. Furness? Est-il prêt à dire cela? S'il le dit, s'il l'affirme, il affirme une chose qui est aussi fausse que chose du monde puisse l'être, une chose aussi éloignée de la vérité que le sont les deux pôles l'un de l'autre. Je me sers d'un langage énergique, j'en conviens, mais j'ai raison de parler avec énergie lorsque, comme je l'ai dit devant cette chambre et comme le savent tous mes collègues, c'était mon plus grand désir que la soumission de M. Furness fût acceptée et j'ai déjà dit pourquoi mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) avec le dédain moqueur qui lui sied si bien, rit et se moque de ce que je viens de dire. Lui non plus il ne me croit pas; ces deux honorables députés ne me croient pas. Néanmoins, c'est la vérité que je viens de dire. Je me sers d'un langage énergique, parce que je crois que c'est un outrage de voir un honorable député qui n'a pas la moindre preuve de ce qu'il avance, prétende que je voulais me débarrasser d'une soumission que je désirais, au contraire, vivement faire accepter pour le nombre d'années mentionné. Jusqu'à ce qu'il prouve par une preuve irréfutable que tel était mon désir, je crois que ma parole doit être acceptée et qu'elle le sera par cette chambre. M. l'Orateur, tout à l'heure, j'ai rappelé l'honorable député à la vérité; j'ai cru devoir l'interrompre afin de lui demander de prouver tout de suite ce qu'il avançait et quelle preuve nous a-t-il donnée? Il ne nous a donné aucune preuve; mais il s'est contenté de nous dire que M. Schofield, l'agent de M. Furness, n'avait écrit une lettre qui démontre que cet homme agissait conformément à mon désir et me venait en aide pour me débarrasser de M. Furness. M. Schofield est encore aujourd'hui et il était alors, depuis un grand nombre d'années, l'homme de confiance de M. Furness et de sa compagnie; il est donc bien étrange d'entendre l'honorable député dire du même coup avec tant d'inconséquence, sans la moindre preuve, que moi, je voulais me débarrasser de l'offre de M. Furness et que j'avais pour cela un complice dans la personne de l'homme de confiance de M. Furness lui-même. Voilà toute la preuve qu'il a donnée à la chambre et il n'est pas capable d'en donner d'autre ni à nous, ni à sa propre conscience, si toutefois il en a une. J'ai dit que M. Schofield m'avait dit qu'il était impossible de se procurer des vaisseaux comme ceux que nous voulions et qu'il fallait les faire construire spécialement; c'est ce qui lui fait dire que M. Schofield était de complicité avec moi. Or, en lisant les paroles de M. Schofield, il a lu l'opinion de M. Furness lui-même; c'est M. Furness lui-même qui disait que ces vaisseaux ne pouvaient pas être achetés tout construits, qu'il fallait les faire construire spécialement, ce qu'il avait l'intention de faire et

jusque-là se contenter de vaisseaux temporaires. C'est parce que M. Schofield m'a écrit cela qu'on l'accuse d'avoir été mon complice. En deuxième lieu, l'honorable député donne pour modifier son insinuation voilée, ou plutôt à son insinuation bien claire, que je ne me suis pas occupé de l'opinion de mes collègues autant que je ne l'ai fait au sujet de cette affaire-Furness—et je prie l'honorable député de faire attention à ce que je dis en ce moment—; il dit que j'ai montré un grand respect pour mes collègues dans cette affaire-Furness, mais que je ne me suis pas occupé d'eux autant lorsqu'il s'est agi de soumissions subséquentes. Je le répète, et je veux que mes paroles pénètrent bien dans le cœur et dans l'esprit de l'honorable député: ce que j'ai fait, je l'ai fait avec l'assentiment de mes collègues, je ne l'ai fait qu'après avoir consulté mes collègues, et dans le second cas et dans le premier cas. La seule différence entre ces deux cas, c'est que mes collègues étaient ici avec moi, lorsque le second cas s'est présenté, tandis qu'ils étaient dispersés et que j'ai été obligé d'attendre leur retour pour prendre une détermination dans le premier cas. Est-il capable de prouver que j'ai fait cela pour ainsi dire à ma guise? A-t-il la moindre preuve que mes transactions avec M. Van Wart n'ont pas été faites après consultation du Conseil et sur un arrêté du Conseil? Est-il capable de prouver cela? Non, il ne le peut pas.

Les documents démontrent le contraire. Alors, que vaut son affirmation? Exactement ce que valent ses autres affirmations. Ce sont des affirmations sansaucun fondement. Plus, loin l'honorable député, qui s'embrouille alors beaucoup, au sujet des différentes routes, dit que je suis coupable, parce que je n'ai pas accepté la soumission de M. Wood. M. Wood nous offrait un petit vaisseau de 700 tonneaux seulement et cela pour le service "C" seulement. L'honorable député sait aussi bien que moi que lorsque nous avons décidé de diviser ce service en trois routes particulières, il a été également décidé qu'il fallait des vaisseaux de 700 tonneaux pour les services "A" et "B" et des vaisseaux de 1,000 tonneaux pour le service "C." M. Wood n'a jamais fait d'offres pour les services "A" et "B." L'honorable député m'accuse d'inconséquence, en disant que immédiatement après avoir refusé la commission de M. Wood, j'ai accepté celle de Pickford et Black pour des vaisseaux de 700 tonneaux. Mais ces vaisseaux ont été mis sur une autre route que celle pour laquelle M. Wood avait fait des offres, c'est-à-dire, celle dont nous avons parlé tout la soirée.

M. MILLS (Bothwell): Dans toutes les soumissions demandées par l'honorable ministre, il n'est question que de vaisseaux de 1,000 tonneaux. Votre explication ne vaut donc rien. Vous ne pouvez pas nous tromper de la sorte.

M. FOSTER: Je ne puis pas vous tromper! Je n'ai pas l'intention de tromper personne; ce n'est pas mon métier, c'est un métier que l'honorable député connaît bien mieux que moi. Qu'il relise les *Débats* de l'année dernière. Qu'il mette donc autant de soin à chercher des renseignements qu'à faire des insinuations. S'il relit les *Débats* de l'année dernière, il verra alors qu'il a été clairement expliqué, que bien que les demandes de soumissions fussent pour des vaisseaux de 1,000 tonneaux, nous avons dit aux soumissionnaires qu'ils pourraient envoyer des soumissions pour des vaisseaux plus

petits. Nous avons donné la raison de cela ; cette raison, du reste, était contenue dans l'annonce. Nous avons dit à la chambre que nous avions fait cela pour des motifs d'économie. C'était notre désir d'avoir des vaisseaux de 1,000 tonneaux pour toutes les routes, cependant, nous n'étions pas encore décidés à approuver les grandes dépenses que cela pouvait entraîner. Quand les soumissions nous sont parvenues, la décision qui a été prise ne l'a pas été par moi, mais par le gouvernement, mais par le Conseil, et cette décision a été soumise à la chambre, et la chambre a décidé que sur les routes "A" et "B" on mettrait ces vaisseaux de 700 tonneaux, mais qu'on exigerait des vaisseaux de 1,000 tonneaux pour la route "C."

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ne l'avez-vous pas exigé ?

M. FOSTER : Attendez un peu. Je n'ai pas fini de répondre à l'honorable député. L'honorable député a dit que M. Van Wart était l'agent d'un membre du parlement. Quand il a dit cela, il a dit une chose qu'il n'est pas capable de prouver, une chose qu'il n'a pas essayé de prouver, dont il n'y a pas une ombre de preuve.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! oui, il y en a.

M. FOSTER : Pourquoi donc l'honorable député ne l'a-t-il pas donnée ? Il y a deux jours que nous discutons ce sujet, et l'honorable député n'a pas encore fourni une seule preuve de cela et il ne peut pas en fournir. M. Van Wart a envoyé une soumission pour une compagnie en voie de formation. L'honorable député n'est pas content, parce que je ne dis pas des choses qui seraient contraires à la vérité ; en cela, je ne saurais le satisfaire. Je me contente de dire exactement la vérité. L'honorable député osera-t-il nier que c'est ainsi que l'offre nous a été faite ? Je ne sais pas ce qu'il veut prétendre. Est-il prêt à nier que l'offre de M. Van Wart était conçue dans ces termes ?

M. MILLS (Bothwell) : Voici ce que je nie : je dis que l'honorable ministre ne peut faire un contrat avec personne au nom d'une compagnie qui n'existe pas. Je veux dire un contrat légal.

M. FOSTER : Vous êtes un mauvais témoin. Si l'honorable député allait devant un tribunal répondre à une question comme il vient de le faire, il serait réprimandé par le juge pour chercher à éluder cette question. Il a répondu à dessein par une autre question ou, plutôt, par une affirmation fort étrangère à la question. Ce que je dis, c'est qu'il n'y a rien dans les documents produits qui indique que M. Van Wart fut l'agent d'un membre du parlement. Il fait une offre en qualité d'agent et de représentant d'une compagnie en voie de formation. Je ne veux pas être déloyal. L'arrêté du conseil que l'honorable député a eu entre les mains, qu'il a encore entre les mains, s'il a les documents, dit expressément que c'est ainsi qu'a été faite l'offre de M. Van Wart. Le deuxième arrêté du Conseil qui accepte cette offre dit expressément qu'elle est acceptée pour une compagnie en voie de formation. Cette compagnie a été formée. La chambre aura-t-elle encore la bonté de se souvenir d'une autre affirmation de l'honorable député ? Il a voulu exciter des soupçons contre moi ; il a cherché à faire croire à la chambre qu'il n'y a jamais eu de charte accordée à une compagnie de ce nom et de cette nature. Il dit qu'il n'y a rien dans les documents qui démontrent qu'il y en ait une.

M. FOSTER.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a rien, non plus.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il dire que la compagnie n'a jamais dûment reçu sa charte ? Veut-il dire qu'elle n'a jamais reçu son acte de constitution en corporation, que durant le mois de février 1890 elle n'a pas dûment été constituée en corporation ? Il ne dira pas cela. Mais il dit : vous n'avez pas prouvé qu'elle l'a été. Il y a dans les documents une preuve de présomption qu'elle l'a été ; il est dit dans l'arrêté du Conseil que cette compagnie a reçu sa charte en vertu de la loi générale et nous avons reçu en conséquence le pouvoir de signer un contrat avec elle. A quoi sert à l'honorable député d'ergoter : pourquoi ne pas l'admettre franchement ? Il aurait pu se donner la peine de consulter les documents avant de chercher à faire croire à la chambre qu'il n'y a peut-être jamais eu de compagnie de ce genre. Je dis que cette compagnie a été formée le 3 février 1890 ; la preuve de présomption en est contenue dans l'arrêté du Conseil que je tiens ici dans ma main. Il n'aurait fallu que deux minutes à l'honorable député pour se convaincre de la vérité de ce que je dis. Il ne s'est pas donné la peine de le faire, il a mieux aimé venir devant la chambre faire des affirmations sans fondement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le contrat a-t-il été signé ?

M. FOSTER : Dans le mois de mars de la même année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on commencé à faire des paiements depuis cette date ?

M. FOSTER : On a commencé à faire des paiements lorsque les vaisseaux ont commencé leurs voyages : le premier vaisseau est parti le 8 janvier et il est arrivé à destination dans le mois de février.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, on a payé de l'argent avant que la compagnie fût formée.

M. FOSTER : On n'a pas payé un seul centin, seulement un mois après la formation de la compagnie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. FOSTER : Laissez-moi vous l'expliquer. Le premier vaisseau est parti de Saint-Jean le 8 janvier. La compagnie a été formée le 3 février 1890. Le contrat a été signé le 5 mars 1890 et le premier paiement a été fait un mois, ou plus, après cette date. Voici les renseignements contenus dans la résolution de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies). L'honorable député de Bothwell n'a aucune excuse pour avoir dit ce qu'il a dit. Son honorable ami, assis à côté de lui, a pris la peine de faire des recherches pour faire tout l'historique de l'affaire. J'y a fait moi-même une ou deux corrections de peu de conséquence et ce document a été mis dans les archives de la chambre. Tout ce que mon honorable ami avait à faire, c'était d'ouvrir les journaux de la chambre et il y aurait trouvé tous ces renseignements. Il ne l'a pas fait.

Il dit encore, M. l'Orateur, que je suis coupable parce que j'ai employé pour trois routes les crédits qui, d'après les demandes de soumissions, devaient être consacrés à quatre routes. Mon honorable ami le sait bien, la chambre le sait bien—je ne veux pas chercher à le cacher—que les annonces des soumissions ont été faites pour quatre services. Mais

je l'ai déjà dit à la chambre : nous n'espérons pas réussir à établir la ligne du Brésil : nous espérons seulement qu'on nous enverrait quelque soumission pour cette route, qui nous donnerait une idée de ce qu'elle coûterait au pays. Comme je l'ai dit, nous n'avions pas l'espoir d'obtenir avec \$60,000 plus que le service des Antilles, et un vaisseau qui touchât aux ports de la Guyane-Anglaise dans l'Amérique du Sud. Tout cela a été dit à la chambre avant qu'elle votât les \$60,000. Cette somme d'argent a été votée pour être mise à la disposition du gouvernement après le 1er juillet 1889. Il n'y a qu'une loi que le gouvernement et moi-même, sommes obligés de suivre à ce sujet. On voit par les estimations et le bill des subsides que cette somme d'argent a été mise à la disposition du gouvernement pour les services des Antilles. Voilà la loi et la seule loi qui se rapporte à cette question. La loi ne dit pas qu'il y aura trois services, qu'il y aura des routes particulières à suivre; elle ne dit pas qu'on devra payer tant par voyage. La loi dont l'honorable député a tant parlé, c'est simplement le bill des subsides dans lequel le parlement du Canada a mis à la disposition du gouvernement \$60,000 pour les dépenser durant l'exercice fiscal pour créer les services des Antilles. Voilà la loi, la seule loi qui se rapporte à cette question; malgré cela, l'honorable député se tourne en tous sens pour chercher à démontrer que j'ai violé la loi. Je dis que voilà la seule loi dont il puisse être ici question et que cette loi n'a pas été violée; l'honorable député n'a pas prouvé qu'elle l'a été et il ne peut pas le prouver. Il (dit qu'après la signature du contrat avec Van Wart—pas par moi, mais par le gouvernement— nous avons accepté des vaisseaux de moins de 1,000 tonneaux. Tout cela a été expliqué dans un débat précédent. L'honorable député est-il capable de nous dire qu'il a lu tous les documents et tous ces documents et toutes ces lettres? A-t-il réellement lu tous ces documents en entier? Il garde le silence; je suppose que cela veut dire qu'il admet les avoir lu. S'il les a lus, il a lu l'arrêté du Conseil dans lequel il est dit expressément que durant la première année, on s'attendait à ce que le service fût un service temporaire et qu'on serait obligé de se servir de vaisseaux de moins de 1,000 tonneaux. Cela est en toutes lettres dans les documents et si l'honorable député les a lus, il sait cela, il sait que ce que nous avons fait, nous l'avons fait avec l'autorisation du Conseil. Cela a été expliqué à la chambre l'année dernière, quand il s'est agi d'adopter ces crédits, il a été dit alors que le Conseil avait décidé que pour la première année du service, il faudrait nécessairement se contenter d'un service inférieur. C'est pour cela qu'on a mis sur cette route successivement un vaisseau de 732 tonneaux et un autre de 970 tonneaux durant la première année. Ni l'un ni l'autre n'avaient les qualités que nous voulions, mais tous les deux—non d'après moi, mais d'après l'opinion du Conseil fondée sur mon avis et sur les renseignements que je m'étais procurés—étaient les meilleurs vaisseaux qu'on avait pu se procurer pour la première année.

Plus loin, l'honorable député dit que je devais payer à cette compagnie \$4,100 par voyage et que je ne pouvais pas sans enfreindre la loi lui payer plus que \$4,100 par voyage. L'honorable député est-il capable de me montrer dans les statuts du pays une loi qui dise que je ne pouvais pas payer à cette compagnie plus que \$4,100 par voyage?

Il ne le peut pas. La seule loi dans ce cas est que \$60,000 ont été mises entre les mains du gouvernement pour le service des Antilles durant cette année là. Qui a autorisé le paiement de \$4,100 par voyage? Le gouvernement du pays agissant d'après mon avis en vertu du crédit de \$60,000 accordé pour faire ce service; et le même gouvernement qui a autorisé ce paiement de \$4,100 par voyage, aurait pu tout aussi bien accorder \$5,000 si la soumission avait été dans ce sens; on aurait pu payer \$6,000 par voyage si la soumission l'avait exigé, et cela, sans violer aucune loi. Mon honorable ami le sait très bien et ses efforts pour prouver que la loi a été enfreinte sont des efforts futiles.

Pourquoi a-t-on payé plus que \$4,100? J'en ai donné l'explication au parlement, et j'en ai pris la responsabilité, et le gouvernement en a aussi assumé la responsabilité, et la transaction n'a pas été exécutée sous ma seule responsabilité.

J'ai dit à la chambre, et mon honorable ami le sait, qu'avant d'aller à Saint-Jean et de conclure ces arrangements, j'avais consulté mes collègues et que j'avais leur autorisation de faire le meilleur arrangement possible jusqu'à concurrence de cette somme; dans quel but? Non pas, ainsi que l'a insinué l'honorable député, dans le but de donner de l'argent à mes amis, mais pour empêcher le service d'être arrêté au milieu de la saison, jusqu'à ce que le Conseil pût se réunir et adopter les moyens définitifs pour établir ce service d'une manière permanente. J'ai dit à la chambre que je prenais cette responsabilité et que j'avais agi d'après le pouvoir que nous avions, plutôt que de laisser ce service suspendu pendant quatre, cinq ou six mois, ou d'attendre que le cours des choses changeât et que les chances que nous avions de réussir dans la création de ce commerce fussent modifiées.

L'honorable député prétend que j'ai agi comme si ces sommes avaient été ma propriété. Ce n'est pas le cas. Quand je dispose de ce qui m'appartient, je le fais sans le conseil de qui ce soit, ou sans l'autorisation de personne, mais dans le présent cas, pas un dollar n'a été dépensé, excepté après consultation avec mes collègues et sous l'autorisation d'arrêtés du Conseil passés par le gouvernement, moi-même faisant partie de ce gouvernement. Dire que j'ai disposé de ces sommes comme de ma propriété, est un avancé inexact. Je mentionnerai maintenant un autre fait. Il y a une insinuation dans la question faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) quand il demande: Si M. Furness avait été Van Wart et Baird aurait-il été favorisé de la sorte? Que veut dire mon honorable ami? Cela signifie simplement que j'ai agi par amitié personnelle, ou pour un motif moins avouable, et que j'ai fait pour deux de mes amis, ce que je n'aurais pas fait pour M. Furness ou tout autre entrepreneur. Mon honorable ami ne peut pas prouver cet avancé. Il a ma déclaration qui dit le contraire, déclaration faite peut-être avec chaleur mais faite honnêtement, savoir: qu'il n'y a pas un mot de vérité dans son assertion. Il a ma déclaration qui dit pourquoi cette somme supplémentaire a été payée. Ce paiement a été fait pour les raisons que j'ai données à la chambre avant ce jour, et que je lui donne encore ce soir; et, dans les circonstances, M. Furness, ou tout autre entrepreneur, aurait été traité de la même manière.

Puis il a insinué, et très clairement, que cette somme avait pu être payée, ou avait pu ne pas être payée. Ce soir, il modifie quelque peu cet avancé

en admettant que cette somme a pu être payée à Pickford et Black, mais il émet l'idée qu'elle a pu être versée plus tard dans le fonds électoral. Eh bien, M. l'Orateur, avec un peu de soin attentif, il aurait pu savoir si cette somme a été payée, ou non. J'ai en ma possession chaque chèque donné en paiement de chaque service accompli dans cette affaire (des Antilles, avec les reçus et les pièces justificatives; et, si mon honorable ami, dans le cas qu'il aurait encore des doutes, veut avoir la bonté de les examiner, il verra si chaque centin de cette somme a été payé aux entrepreneurs faisant le service des Antilles. Si l'honorable député veut savoir s'il y a eu un marché quelconque entaché de corruption entre eux et moi, ou si le gouvernement a bénéficié d'un seul dollar, il peut le constater par les moyens qu'il a à sa disposition dans cette chambre, en faisant comparaître ces personnes devant le tribunal convenable et en les questionnant ouvertement. Mais je déclare simplement, ce soir, bien qu'une telle institution ne mérite pas une déclaration, que l'honorable député de Bothwell, ou tout autre député, ne peut pas prouver qu'un seul centin de cette somme est allé dans ma poche ou dans celle du gouvernement d'une façon quelconque. Ce fait ne peut pas être prouvé, et si mon honorable ami ne peut pas le prouver, je le prie de cesser d'insinuer que tel a pu être le cas. Je peux assurément demander ce degré de justice même de la part de l'honorable député de Bothwell.

Il ne me reste plus qu'un avancé auquel je dois répondre. Il a dit que Pickford et Black m'ont fait connaître la date à laquelle ils voulaient commencer à exécuter le contrat. Je suppose qu'il a lu la lettre datée le 15 janvier, 1890. Sinon, je vais la lire.

CHER MONSIEUR.—Nous sommes à préparer le contrat pour les services "A" et "B", et je vous serai reconnaissant si vous voulez avoir la bonté de me dire quels sont les voyages que l'Alpha et le Bêta ont faits depuis que vous avez reçu avis de l'acceptation des services "A" et "B" respectivement.

Ils répondent, ainsi qu'il l'a dit, qu'un service commençait en novembre et l'autre en décembre, et les contrats ont été faits en réponse à cette lettre, l'exécution devant en commencer à compter de ces dates particulières. Ensuite, il dit que je n'avais aucun mandat légal, mais que, contrairement à la loi, j'ai pris \$15,000 des deniers du peuple et que je les ai remis à Pickford et Black, et que cette somme aurait pu être versée au fonds électoral. J'ai payé \$15,000 à Pickford et Black; je l'ai dit à la chambre, et j'en ai donné les raisons il y a à peine deux semaines. Dois-je les donner de nouveau?

On a parlé longtemps de ce service des Antilles. Le crédit a été voté en mars ou avril de cette année-là, et le crédit est devenu payable le premier jour de juillet 1889. Presqu'un an avant que des steamers fussent placés par Pickford et Black sur la route des Antilles, allant à la Jamaïque et à Cuba, et une année entière avant cette époque, savoir: le 15 septembre et le 4 novembre 1888, le directeur-général des postes les avait autorisés à transporter les malles. Ils devaient être payés pour transporter les malles après qu'il en fut décidé à qui l'on devait accorder les contrats pour le service des Antilles dont il était alors question. Ces malles leur ont été livrées en septembre et novembre 1888, et ils les ont transportées depuis ce temps. Bien que ce crédit eût été voté en mars ou avril, il y eut des délais dans la demande et la réception des soumissions, de sorte que le service qui aurait

M. FOSTER.

dû commencer le premier juillet, ne commença, vu ces difficultés, que très-tard dans l'automne; et Pickford et Black, qui avaient voyagé sur ces deux routes, pendant plusieurs mois avant le premier juillet, sans faire de réclamations—et ils fournirent le connaissance de chaque voyage, aller et retour, suivant nos conventions—présentèrent leur réclamation à compter du moment que le gouvernement devait considérer leur contrat comme ayant commencé à être exécuté, du premier juillet au lieu de l'automne de cette année. Ils ne furent pas d'abord payés, et je voulais m'assurer comment le service se ferait, et je ne voulus pas faire d'arrangements avec eux avant de constater que le crédit serait suffisant pour tous les services. Alors, je me crus autorisé à soumettre leur réclamation au Conseil, et le gouvernement se crut autorisé à la régler sans s'adresser au parlement. Cela ne dépassait pas le crédit de \$60,000. Le même pouvoir qui pouvait décider que le service commencerait le premier novembre, pouvait dire qu'il commencerait le premier juillet, et le gouvernement considéra qu'ils devaient être payés à compter du premier juillet, et ils furent payés.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre dit qu'une réclamation a été présentée. Il n'y a rien de tel dans la correspondance qui a été déposée,

M. FOSTER: Cela ne fait rien. L'honorable député doute-t-il de ma parole? Il n'y a que lui qui en soit capable. La réclamation a été présentée, mais elle n'a pas été admise, et elle n'a pas été payée avant que j'eusse constaté si ce crédit de \$60,000 suffirait, ou non, pour payer leur réclamation et le service des steamers. Autrement, j'aurais attendu la réunion du parlement pour lui demander cette partie du crédit appliquée à leur réclamation. Tenant compte des circonstances, le gouvernement en est venu à la conclusion que la somme devait être payée et il en a ordonné le paiement. Et ce paiement a été fait sans motif ultérieur d'en profiter, sans l'idée qu'il faisait partie d'un marché pour reprendre le contrat, mais avec la pensée que la réclamation était juste, et pour mille autres raisons. L'honorable député ne peut pas prouver qu'il y a eu d'autres motifs.

Cet exposé termine ma défense au sujet de cette question. Dans toute cette affaire, le député de Bothwell ne m'a pas traité d'une manière digne d'un membre de cette chambre, honnête et indépendant, connaissant sa responsabilité et nos positions relatives, et souticieux de notre réputation et de notre caractère comme hommes publics, on comme je l'aurais traité dans des circonstances semblables.

M. DAVIES (I.P.-E.): La chambre a eu l'avantage d'entendre, il y a quelque temps, le récit des faits se rapportant à cette question, et elle les a sous sa considération depuis plusieurs semaines. Mon honorable ami le député de Bothwell n'a pas cherché à exposer de nouveaux faits devant la chambre. Agissant dans les bornes de son droit constitutionnel, il a discuté les faits et il a soumis à la chambre certaines déductions de loi constitutionnelle qu'il a tirées de ces faits, et le ministre des finances, durant la discussion, s'est montré excessivement obstiné, tant l'autre jour que ce soir.

M. FOSTER: Certainement, je l'ai été.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui, il a été opiniâtre, parce que les conclusions que mon honorable ami a tirées des faits ne peuvent pas être réfutées et

qu'on n'a pas essayé de les réfuter. Le ministre des finances s'est borné à discuter ce qu'il a dit être des soupçons que l'honorable député de Bothwell avait fait naître sur son compte, et qui étaient justifiés par les faits et par les conclusions.

Les accusations soumises à la chambre comportaient que l'honorable ministre, d'après les documents, paraît ne pas avoir agi avec une entière bonne foi, en premier lieu, avec la compagnie Furness, et que plus tard, quand il traita avec la compagnie avec laquelle il a passé un contrat, il lui paya 50 pour cent de plus que le prix du contrat, sans justification pour cet acte. Ce sont les accusations qui ont été portées.

L'honorable ministre n'avait pas le droit d'employer généralement les deniers publics comme il aurait fait des siens propres, mais, étant le dépositaire de ces deniers, et ayant passé un contrat avec ses amis pour un certain service de steamers à un prix déterminé, il n'avait pas le droit de puiser dans le trésor public et de payer deux fois la somme spécifiée : et l'ayant fait, il était coupable, dans un sens politique, d'avoir agi d'une manière inconvenante. Mon honorable ami le député de Bothwell, n'a pas porté d'autres accusations, et il a prouvé son accusation. De fait, l'honorable ministre des finances n'a pas essayé de se défendre, mais il s'est entêté, et il a parlé de moi comme ayant ri par moquerie. Je n'ai pas pris part au débat, et je n'avais certainement pas l'intention de me moquer ou de rire de l'honorable ministre, et je ne l'écouterai pas quand il a fait cette remarque. Mais j'ai écouté le discours de mon honorable ami, et ayant étudié les documents, je suis arrivé à la conclusion qu'il était dans les limites de son droit constitutionnel en attirant l'attention sur le fait que l'honorable ministre, en premier lieu, n'avait pas agi avec justice à l'égard des soumissionnaires, et que, plus tard, il avait agi avec injustice avec les favoris auxquels il a accordé le contrat, en ce qui concerne l'emploi des deniers publics.

Il est inutile d'examiner les faits de nouveau, mais examinons un ou deux points sur lesquels l'honorable ministre a attiré notre attention. D'un côté, il est évident que l'honorable ministre n'a pas traité la compagnie Furness comme il l'aurait dû, que, s'il avait déployé la moitié du zèle en examinant les offres de Furness et compagnie, qu'il a montré quand il s'est agi des offres de MM. Van Wart et Baird, MM. Furness et compagnie auraient obtenu le contrat.

Les documents démontrent que MM. Furness et compagnie, propriétaires de puissantes lignes de steamers, une maison capable d'exécuter n'importe quel contrat qu'elle accepterait, ont dit, en soumissionnant les nouveaux contrats, qu'ils voulaient avoir une réponse à un jour déterminé, ou avant, parce que certains steamers propres à ce service et qu'ils avaient en vue, pouvaient être obtenus avant cette date, mais non après. L'honorable ministre savait par les lettres qu'il avait reçues de M. Schofield, l'agent de messieurs Furness, que s'il voulait que cette maison eût le contrat, il devait donner une réponse vers le 5 septembre. Mais il a retardé sa réponse, pour des raisons qu'il a fournies à la chambre, qui peut juger si elles sont satisfaisantes ou non, jusqu'au 20 septembre, alors que MM. Furness ne pouvaient plus avoir les steamers qu'ils avaient en vue, et ils refusèrent d'accepter le contrat.

Mon honorable ami, en prenant les faits tels qu'ils avaient été prouvés devant la chambre, était

parfaitement dans son droit en accusant le ministre des finances de n'avoir pas montré dans ses pourparlers avec MM. Furness et compagnie, cette diligence et cette prudence que la chambre était en droit d'attendre de sa part. L'honorable ministre contrôlait tout le service, et tout ce qu'il avait à faire, c'était de leur offrir le contrat, vu que leur soumission était la plus basse.

M. FOSTER : Ce n'était pas la soumission la plus basse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était la plus basse soumission que l'honorable ministre avait alors, car il avait pris sur lui de rejeter l'autre.

M. FOSTER : Ce n'était pas la plus basse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il avait pris la responsabilité de refuser la soumission de M. Wood. Il n'a pas hésité dans ce cas, mais il a écrit de suite à M. Wood que le tonnage qu'il offrait n'était pas ce que les besoins du service exigeaient. L'accusation qui est soumise à la chambre et au pays, est que, ayant en sa possession une soumission de la part d'un propriétaire de navires en Angleterre, fixant une date, le 5 septembre, après laquelle le contrat ne pouvait pas être exécuté, l'honorable ministre a retardé sa réponse jusqu'au 20 septembre, quand il savait que son acceptation viendrait trop tard.

Qu'y a-t-il encore ? Quand il a accordé le contrat pour les services "A" et "B" à Pickford et Black, qu'a-t-il fait ? Dans ses annonces demandant des soumissions, il exigeait des navires jaugeant 1,000 tonneaux, les mêmes pour les services "A" et "B" que pour le service "C" à Demerara. Mais il permit à Pickford et Black d'employer pour faire ce service, le *Béta*, jaugeant 677 tonneaux, et l'*Alpha*, jaugeant 514 tonneaux, porté plus tard à 750 tonneaux en y ajoutant un autre pont, ou le tonnage primitif était d'environ la moitié moindre de celui qui avait été exigé. L'honorable ministre sait que le steamer *Alpha*, qu'il a accepté pour faire le service à la Jamaïque, est construit depuis vingt-huit ans.

On dit publiquement dans les journaux, à Halifax, et j'ai aussi des lettres de Halifax qui me donnent ce renseignement, que Pickford et Black ont réalisé plus de 60 pour cent de bénéfices sur le capital placé dans ce service, qu'ils ont acheté les actions des actionnaires de cette compagnie et réalisé 60 pour cent de profit net. Et qu'avons-nous ? Un vieux steamer de vingt-huit ans l'existence pour faire concurrence aux lignes de New-York aux Antilles ! Dans des circonstances semblables, les honorables députés croient-ils que nous pouvons faire une concurrence heureuse ? Le ministre des finances sait que c'est absurde. Cependant, nous payons aujourd'hui à cette vieille carcasse une subvention de \$15,000 par année. Nous payons \$20,000 par année au *Béta*, et quel service fait ce steamer entre Halifax et Cuba ? Eh bien, j'ai devant moi des lettres qui m'ont été adressées par des marchands de poisson de Halifax, me disant qu'ils peuvent expédier et qu'ils expédient leur poisson à New-York par les meilleurs steamers qui voyagent entre Halifax et New-York, et de New-York à la Jamaïque à 10 centins de moins par caque que le taux du fret que les steamers subventionnés par nous exigent entre Halifax et la Jamaïque.

Mon honorable ami, le député de Bothwell, accuse le ministre des finances d'avoir passé, illégalement, un contrat avec M. M. Baird et Van Wart. L'honorable ministre a passé un contrat avec une com-

pagnie qui n'existait pas. Permettez-moi de lui demander, en vertu de quel contrat le steamer a gagné son argent dans le mois de janvier, en voyageant entre Saint-Jean et Demerara ? Ce steamer a été placé sur la ligne par M. Van Wart, agissant pour lui et ses amis ? C'était George F. Baird, alors membre du parlement, qui signe comme directeur-gérant. Et je prétends que l'honorable ministre savait que le contrat qu'il accordait alors, si on peut dire que c'était un contrat, était exécuté par ce steamer voyageant au mois de janvier avant que la compagnie fût formée. En février, il fit un second voyage avant que la compagnie fût formée.

M. FOSTER : Non, vous faites erreur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a accompli son premier voyage avant que les lettres patentes fussent émises.

M. FOSTER : Vous vous trompez. Le steamer est parti le 8 janvier et il ne pouvait pas être de retour avant le 3 février.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle compagnie existait entre le 8 et le 28 janvier ? Il n'y en avait pas. En conséquence, l'honorable ministre a passé un contrat à cette époque avec certaines personnes dont l'une était membre de cette chambre, et partie de l'ouvrage a été faite avant, bien que je sache que la somme n'a pas été payée avant que la compagnie fût formée, pour permettre à M. Baird de se soustraire aux peines que la loi décrie contre ceux qui violent l'indépendance du parlement.

L'honorable ministre dit que, quand le contrat a été passé, il existait une clause concernant un service temporaire. Il est vrai qu'il a permis à un navire, qui n'était pas de la classe qu'il avait désignée, de faire ce service—un steamer qui n'avait pas la vitesse ni le tonnage ni les autres qualités qu'il avait dit partout être nécessaires pour ce service, et il a laissé subsister cet état de choses pendant six mois, et ensuite, M. Baird devait construire de nouveaux steamers et les placer sur la ligne.

Mais l'a-t-il fait ? L'honorable ministre a-t-il exigé qu'il construisit de nouveaux steamers ? Lui a-t-il demandé de remplir une seule condition du contrat ? Quand arriva le mois de juillet, et que M. Baird constata qu'il ne réalisait pas les bénéfices qu'il attendait, que fit-il ? Il avait solennellement signé un contrat s'engageant à faire voyager ces steamers au prix de \$4,100 par voyage, aller et retour, juste une fraction de moins que la somme demandée par M. Furness pour les mêmes fins, et, quand il eut dit à l'honorable ministre qu'il perdait de l'argent, celui-ci, sans un vote du parlement, sans autorisation légale, contre les termes précis du contrat, lui accorda 50 pour cent de plus que le prix spécifié au contrat, et non-seulement cela, mais il lui dit : je vous paierai \$6,150 par voyage à l'avenir, mais je veux en faire autant chaque voyage que le *Loanla* a fait par le passé, et bien que votre contrat oblige la compagnie de faire ce service pour \$4,100, moi, comme ministre des finances, je vous paie \$6,150.

Quelle est la défense de l'honorable ministre ? Il dit : j'ai engagé mes collègues à ratifier ce que j'avais fait—se plaçant ainsi à l'abri d'un rapport fait au Conseil. L'honorable ministre a la première responsabilité de toute cette transaction. Il a passé un contrat avec son ami Baird, par lequel ce dernier, sous le nom de la compagnie des steamers des Antilles, consentit à faire ce service pour \$4,100

M. DAVIES (I.P.-E.)

par voyage. La compagnie fait le service, et alors, l'honorable ministre donne à son ami la somme de \$6,150, non seulement pour les voyages restant à faire, mais aussi pour ceux qui avaient été faits.

C'est l'accusation que mon honorable ami (M. Mills) a portée devant la chambre. Je demande à la chambre si on a répondu à cette accusation. Plus que tout cela, outre le paiement de \$6,150 par voyage, que ni la loi, ni le contrat ne le justifiaient de payer, je lui demande maintenant en vertu de quel contrat il a payé cette somme ? Il n'y a pas de contrat devant nous. Il n'y a pas de contrat portant la signature de la Reine à cet effet. Cette somme a été payée sans obligation, et contre le contrat signé et scellé, et ce contrat est là aujourd'hui, prouvant que l'honorable ministre a violé le contrat et qu'il a payé 50 pour cent de plus que ne le comportait ce contrat ou que la loi ne le justifiait de payer. En considération des \$15,000 payées à Pickford et Black, il prétend que ces steamers devaient transporter les malles, et il a fait une déclaration aujourd'hui, si j'ai bien compris, qu'il n'avait pas faite quand la question a été discutée dernièrement devant cette chambre, savoir : que Pickford et Black avaient présenté une réclamation demandant à être payés pour se service entre les mois de juillet et novembre. Cette déclaration est contredite par les documents que l'honorable ministre a déposés, car il y en a qu'il a entre les mains, faisant voir qu'avant que ce paiement fût fait, le ministère de l'honorable ministre leur a demandé depuis quelle date ils prétendaient avoir droit à la subvention, et ils répondirent qu'elle devait leur être payée, pensaient-ils, depuis novembre ou décembre, non pas parce qu'ils avaient un contrat à cette époque, mais parce que l'un des députés de Halifax, M. Kenny, leur avait dit que leur contrat avait été accepté. Que pas un député ne s'était opposé à ce qu'ils fussent payés depuis ces dates et qu'il n'y avait pas eu de plaintes.

Si l'honorable député de Halifax leur a dit qu'ils devaient être payés depuis novembre ou décembre, que nous n'avions pas fait de plaintes à ce sujet, nous nous sommes plaints que, neuf mois plus tard, après que leur demande eut été acceptée et après qu'ils eussent été payés depuis ces dates qu'ils avaient fixées, ils s'étaient adressés au ministre et lui avait demandé de les payer pour six mois antérieurs à ces dates. Il n'est pas prouvé qu'ils ont transporté les malles, et l'honorable ministre n'osera pas dire qu'ils avaient un contrat, ou qu'ils transportaient les malles, ou qu'ils exécutaient une entreprise quelconque à cette époque pour le gouvernement ou pour le peuple du Canada. Il y avait, alors, des douzaines de navires qui traversaient l'océan durant ce temps. Pourquoi l'honorable ministre ne leur a-t-il pas payé une subvention ? Pourquoi Pickford et Black recevaient-ils une somme de \$15,000 pour faire voyager leurs navires aux Antilles ? Je connais des hommes qui avaient des steamers qui allaient aux Antilles à cette époque. Pourquoi ces entrepreneurs ont-ils reçu cette somme ? Où est la loi et où est le contrat qui justifient ce paiement ? Je défie l'honorable ministre de les produire. Il a payé cette somme contre le contrat, qui dit que le paiement devra commencer en novembre ou décembre et, quant à l'équité de la question, je veux que la chambre comprenne que le paiement a commencé, non pas aux dates fixées par le parlement, mais aux dates fixées par les intéressés eux-mêmes. En conséquence, il est évi-

dent que les \$15,000 n'étaient pas autre chose qu'un cadeau fait à la compagnie.

Mon honorable ami (M. Mills) dit : Vous avez payé cette somme d'argent, mais rien ne me garantit qu'elle n'a pas été versée au fonds électoral. Nous ne sommes pas pour renoncer à tout sens commun en discutant cette question, et si l'honorable ministre paie à ses amis 50 pour cent de plus que le contrat ne l'exige, et s'il paie une somme supplémentaire considérable à un autre ami de plus que le prix spécifié au contrat, je prétends que c'est ouvrir la porte à la corruption, et cet acte mérite la censure du parlement, si le parlement a le droit de censurer. Non seulement la conduite de l'honorable ministre n'est pas au-dessus du soupçon, mais elle est indéfendable, et l'honorable ministre n'a pas essayé de la défendre.

L'autre jour, la politique qui consiste à accorder des sommes d'argent n'a pas été attaquée. Nous n'avons pas attaqué cette politique, mais son application. L'honorable ministre prétend que de meilleurs navires sont maintenant employés. J'espère qu'après deux ans écoulés, il a obtenu de meilleurs steamers, mais il n'en a pas eu de nouveaux, ainsi que le contrat l'exigeait. Il a eu le *Taymouth Castle*, construit en 1877, bien que le contrat exigeait de nouveaux steamers. Il a eu le *Tay*. Je ne l'ai pas vu, mais je suis prêt à accepter la déclaration de l'honorable ministre à son sujet. Mais je signale à la chambre le fait que le vieux remorqueur *Loanda*, que la compagnie de steamers des Antilles, ou George F. Baird, a mis sur la route, et qui a voyagé pendant des mois et des mois, était une honte, tellement que les passagers murmuraient de dégoût de l'aménagement du bateau et qui, disaient-ils, faisait la risée des Antilles et des provinces maritimes.

M. l'Orateur, l'honorable ministre a dit que le commerce entre les Antilles et les provinces maritimes avait augmenté considérablement. L'honorable ministre a lu certains connaissements, il a parlé de la valeur de certaines cargaisons qui avaient été expédiées de Halifax à certains ports dans les Antilles. Mais il s'est arrêté court à une certaine date, il n'a pas poussé son argumentation aussi loin qu'il l'aurait dû, et de cette façon, il a induit la chambre en erreur.

Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas donné le rapport des cargaisons de retour, si, toutefois, il y a de ces cargaisons ? Parce que la chambre en aurait ri. L'honorable ministre sait que, comme fait réel que nous ne pouvons pas nous empêcher de voir, notre commerce avec les Antilles a diminué dans une proportion énorme, notre commerce avec les Antilles a diminué d'un million de dollars depuis les dix dernières années. Et l'honorable monsieur dit que la valeur des cargaisons a augmenté pendant quelques-uns de ces voyages. Il sait, et tout le monde le sait dans les provinces maritimes, que si les steamers transportent un peu plus qu'autrefois, ils le transportent parce qu'ils l'ont enlevé aux voiliers qui, durant un grand nombre d'années, ont fait ce commerce de transport. Il n'a pas été inauguré de nouveau commerce, et la preuve en a été fournie par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) qui a donné les chiffres, quand il a prononcé son discours lors de la discussion de cette question devant la chambre.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps sur ce sujet. Je dis que mon honorable ami qui a porté ces accusations ce soir était parfaitement

dans son droit, et qu'en les portant il n'a pas dépassé les bornes convenables et légitimes qui sont accordées aux membres du parlement quand ils remplissent leurs fonctions, en critiquant devant cette chambre les dépenses publiques.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que je puisse admettre les dernières observations que vient de faire l'honorable député de Queen (M. Davies), il sera nécessaire que nous nous entendions sur la nature des accusations, et sur ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a prouvé ; parce que, depuis une heure, le député de Queen a dit des choses qu'il a prétendu que le député de Bothwell avait avancées et prouvées, mais dont le député de Bothwell n'a jamais parlé, et qui ont pris naissance dans l'imagination fertile du député de Queen.

Maintenant, on a beaucoup parlé de ce service des Antilles, et les honorables députés supposent que les circonstances qui s'y rattachent sont d'un caractère douteux. Je suis assez de cette opinion, quand nous voyons deux honorables députés de la gauche soulever cette question devant la chambre en quatre occasions, discutant toute la question l'un après l'autre, faisant des déclarations à mesure qu'ils avançaient dans la discussion, augmentant en force, en violence et augmentant en inexactitude. Je n'hésite pas à dire que la manière, au moins, dont les accusations ont été portées, justifient des soupçons de la plus grave nature sur la sincérité des honorables députés qui ont porté ces accusations.

Or, examinons les accusations lancées par l'honorable député de Bothwell, et la version révisée de ces mêmes accusations donnée par l'honorable député de Queen, voyons si ces accusations, des accusations bien fondées, suivant lui, ont été le moins prouvées.

L'une de ces accusations comporte que le ministre des finances a eu honte de faire voir les connaissements des cargaisons de ces navires, ou de les mettre en évidence, parce que le fait de savoir combien ce commerce a été insignifiant, exposerait le gouvernement et le parlement à la risée de tout le pays. L'honorable député a dit cela au sujet d'un document qui a été sur le pupitre de chaque membre de la chambre pendant des semaines, et que l'honorable député lui-même a étudié pendant des heures, au vu et au su de toute la chambre. C'est la déclaration que fait l'honorable député et au sujet de laquelle il prétend que la conduite du gouvernement a manqué de franchise, et il espère nous faire croire que ces accusations sont appuyées malgré la preuve oculaire que nous avons par le connaissement que chaque député a eu en sa possession.

Une autre déclaration, ou plutôt une insinuation — car les dix-neuf-vingtièmes de tout ce qui a été dit sur cette question ont été, non pas des accusations, mais de simples insinuations — une autre insinuation que l'honorable député a lancée, est celle que ces \$15,000 ont été données en cadeau par le ministre des finances. L'honorable député a été plus prudent et plus juste que celui qui l'a précédé dans la discussion, parce qu'il a dit que le ministre des finances a payé cette somme me à Pickford et Black, ce que le député de Bothwell n'a pas voulu admettre. Mais il a ajouté : " Me dira-t-il si cette somme n'a pas été versée dans un fonds électoral ? Je vais donner ma réponse à cette

question ; cette somme n'a pas été versée dans un fonds électoral, pas un seul dollar ; et s'il prouve que ces \$15,000 ont été payées pour des services politiques, passés ou futurs, ou que cette somme a été payée comme souscription à un fonds électoral quelconque, ou qu'elle a été payée pour des fins électorales, ou fournie à un fonds d'élections, ayant mon affirmation au contraire, il me fera sortir de la vie publique.

M. l'Orateur, ce paiement a été fait à Pickford et Black dans l'automne de 1890, et à une époque où rien n'indiquait que les chambres seraient dissoutes ou qu'il y aurait des élections, s'il ent été désirable que nous prissions \$15,000 dans le trésor public et les payer à quelqu'un pour les verser dans un fonds électoral, je ne sais pas si Pickford et Black auraient été choisis pour cette fin, même si nous avions pu être assez vils pour choisir quelqu'un dans un but semblable. Je connais M. Pickford depuis plusieurs années ; je ne sais pas ce qu'a été sa manière de voir durant les élections, car je n'ai passé qu'une nuit ou deux à Halifax—mais tout le temps que je l'ai connu, M. Pickford a été un libéral sincère et ferme, et M. Black, son associé, un conservateur modéré. Ces steamers sont la propriété d'une compagnie par actions, et ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'aurait pu contrôler cette somme pour des fins particulières. Mais je répète, afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible et pour que l'honorable député puisse avoir sa réponse, que pas un dollar de cette somme n'a été payé sous une forme quelconque à un fonds d'élection.

Quand je me suis levé pour faire quelques observations au sujet de cette question, j'avais l'intention de traiter séparément les remarques du député de Queen et celles du député de Bothwell, mais cela retiendrait la chambre trop longtemps et je vais les discuter en même temps.

Dans quelles circonstances cette somme a-t-elle été payée à Pickford et Black ? Je vais les faire connaître aux honorables députés. Des requêtes ont été adressées au gouvernement il y a déjà bien longtemps, en 1886 et 1887, demandant de subventionner les lignes faisant le service des Antilles, surtout les services "A" et "B". Ces lignes avaient été longtemps subventionnées par le gouvernement impérial, et ces steamers ou l'un d'eux, l'*Alpha*, je crois, qui voyage aujourd'hui pour ce gouvernement, avait fait ce même service, recevant une subvention de £16,000 par année du gouvernement anglais pendant un grand nombre d'années. Ce ne fut qu'à la demande de certaines personnes intéressées dans les voiliers à Halifax, que le gouvernement impérial décida qu'il n'était pas sage de sa part de subventionner des steamers entre la Nouvelle-Ecosse et les Antilles, et il discontinua d'accorder cette subvention. Mais quand elle fut discontinuée, on nous demanda de maintenir ce service, et ceux qui firent cette demande, s'attendaient à ce que le service ne fût pas fait autrement que par les steamers qui avaient déjà été employés étant subventionnés par le gouvernement impérial.

En 1886, 1887 et 1888, la demande adressée à la chambre à l'effet qu'une subvention fût accordée resta sans résultat, mais en 1888, on annonça au parlement qu'une subvention serait accordée, et qu'un crédit serait demandé à la session suivante. Souvenez-vous que le contrat n'a été conclu qu'en 1890, le crédit ne fut pas adopté en 1888, mais le ministre des finances déclara au cours de la session que, bien qu'il ne fût pas question dans les estima-

Sir JOHN THOMPSON.

tions de cette année du crédit destiné à ce service, le gouvernement s'était engagé à demander cette subvention en 1889. Dans l'été de 1888, Pickford et Black employèrent les mêmes steamers qui avaient déjà été engagés dans ce service, et ils commencèrent à servir le gouvernement et le pays avec l'espoir d'obtenir plus tard cette subvention.

Quand ils mirent ces steamers sur la ligne, ils demandèrent le privilège de transporter les malles, et une subvention en argent. Nous leur répondîmes que nous n'avions pas de vote du parlement et que nous ne pouvions pas leur accorder une subvention en argent avant d'avoir obtenu un crédit du parlement. Ils demandèrent la permission de transporter les malles en passant un contrat avec le ministre des postes. Je demandai moi-même au directeur général des postes d'accorder le transport des malles à cette ligne de steamers, lui disant que nous ne pouvions pas la subventionner, qu'elle les transporterait sans subvention en espérant d'en recevoir une plus tard, et qu'en attendant, il serait juste de lui donner les malles à transporter. L'honorable député de Queen (M. Davies), en disant jusqu'à quel point ces accusations contre le ministre des finances avaient été prouvées, a déclaré à la chambre que ces steamers n'avaient jamais transporté les malles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai parlé d'après les documents.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas quelle autorité l'honorable député a citée, mais ce sont là ses paroles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Très bien ! très bien !

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de voir que je cite exactement les paroles de l'honorable député, car il dit "très bien, très bien"—savoir : que ces steamers n'ont pas transporté de malles. Sur ma propre demande, le directeur-général des postes a autorisé ces steamers à transporter les malles dans l'été de 1888, et vu la déclaration de l'honorable député, qu'il réitère maintenant, savoir : qu'ils n'ont pas transporté de malles, permettez-moi de lire un télégramme du maître de poste à Halifax. Le voici :

La première malle, par l'*Alpha*, expédiée aux Antilles le 15 septembre, 1888, et par le *Béa* le 4 novembre, 1888.

M. MILLS (Bothwell) : Pas en vertu de ce contrat.

Sir JOHN THOMPSON : Cela ne sauvera pas l'honorable député, et il pourra regretter dans un instant d'avoir montré tant d'empressement, car il pourrait avoir besoin de s'empresser autrement avant que j'aie terminé de discuter ce point.

Ainsi ces deux steamers, d'après l'accusation qui a été si clairement prouvée, avec accompagnement de tambourinage sur deux pupitres du côté de la gauche, n'ont pas transporté une seule malle, mais je sais le contraire, et le maître de poste de Halifax donne la date dans l'automne, 1888, quand ils ont commencé à transporter les malles en vertu de ce contrat avec le directeur général des postes. "Pas en vertu de ce contrat," dit l'honorable député. Tant pis pour lui, car cela démontre qu'il y avait un autre contrat en vertu duquel, tant moralement que légalement, nous étions obligés de payer cette compagnie ; cependant, l'honorable député s'efforce de faire peser sur le ministre des finances l'accusation d'avoir payé irrégulièrement \$15,000 en vertu de ce contrat de 1890. Les choses se passèrent de

cette manière-ci : Chaque steamer transporta les malles à chaque voyage avec la promesse du gouvernement qu'ils seraient payés, bien que n'ayant pas un contrat spécifiant une somme, parce que le montant devait être constaté quand nous accepterions les soumissions, et il fallait aussi constater la valeur de ce service et ce que le parlement accorderait pour cette fin. Ensuite, nous arrivons à 1890, et une subvention, dans le cours de cette session, fut accordée à cette même ligne.

Le second point de l'accusation de l'honorable député de Queen (M. Davies) porte au sujet de cette transaction, et que les steamers n'étaient pas du tout convenables. Je puis dire au comité que non-seulement ces steamers étaient ceux auxquels le gouvernement impérial avait accordé, proportionnellement, une subvention plus élevée, mais qu'ils étaient employés sur cette route quand le parlement vota cette somme en leur faveur, et le parlement la vota, sachant que les steamers étaient sur la route, et qu'ils étaient les mêmes steamers qui faisaient le service et sans la pensée que d'autres steamers seraient employés pour ces fins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur dit que l'accusation que j'ai portée comporte que les malles n'ont pas été transportées entre juillet et novembre. J'ai porté cette accusation ; la nie-t-il ?

Sir JOHN THOMPSON : Voici ce que l'honorable député nie, savoir : que les malles n'ont pas été transportées en 1888 quand les steamers ont été placés sur la ligne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour le temps qui s'est écoulé entre juillet et novembre, quand vous les avez payés.

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre des finances a déclaré que les steamers ont été placés sur la ligne en 1888, et que, tout en n'ayant pas de subvention, on leur accorda le transport des malles avec l'entente qu'une subvention leur serait accordée. Je suppose qu'il faisait allusion à cette déclaration, parce qu'il ne s'agissait d'aucune autre, savoir : que l'honorable député de Queen (M. Davies) avait dit que ces steamers n'avaient pas transporté une seule malle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et je le répète. Toutefois, je veux être bien compris. On a demandé des soumissions en juillet ; le contrat n'a été passé qu'en décembre. Quand on leur demanda de quel temps ils voulaient faire dater le contrat, ils répondirent de le dater du mois de novembre ou décembre, et subséquemment, le gouvernement paya \$15,000 aux steamers, pour des voyages accomplis entre juillet et ces dates, en 1889, et j'ai affirmé qu'ils n'avaient pas transporté une seule malle entre ces dates. L'honorable ministre dit qu'ils ont transporté les malles un an avant cette époque.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député se trompe en tous points. Ces steamers ont transporté les malles en septembre et en novembre, 1888. En second lieu, l'honorable député fait entièrement erreur en citant les documents, quand il dit qu'ils ont demandé à être payés à compter d'une certaine date en novembre, 1889. J'en dirai un mot dans un instant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre veut examiner les documents, il verra que j'ai raison.

Sir JOHN THOMPSON : Maintenant, que voit-on ensuite dans cette transaction ? Les steamers

faisaient le service en juillet, 1889. Le crédit accordé par le parlement était à la disposition du gouvernement, le 1er juillet 1889. En septembre et novembre de l'année précédente, ils avaient transporté les malles. Non seulement ils avaient transporté les malles, mais ils avaient fait tout le service commercial pour lequel la subvention a été plus tard accordée par le parlement. Si cet argent avait été à notre disposition, nous aurions dû en toute justice les payer à compter du temps qu'ils avaient mis ces steamers sur la ligne. Ils y avaient autant droit alors que maintenant. Il n'y avait pas de subvention dont nous pouvions disposer entre septembre 1888, et juillet, 1889, mais à compter de juillet, 1889, la subvention était à notre disposition, et dans ces circonstances, les steamers ayant été employés sous la promesse du gouvernement que la subvention serait accordée à la ligne, les steamers faisant le service quand le parlement a voté cette somme, et depuis le 1er juillet, cette somme était à notre disposition. La compagnie avait fait l'ouvrage, plus que l'ouvrage, parce que pendant toute une année avant ce temps, ils avaient transporté les malles, et tout ce que le ministre des finances a fait, a été de les payer à compter du premier juillet, l'époque à laquelle la somme a été votée par le parlement, et pas plus, et pour avoir fait le service auquel le parlement avait destiné cette somme.

Maintenant, l'honorable député de Queen (M. Davies) prétend qu'il y a une lettre qui indique qu'ils ne se sont jamais attendus à être payés pour ces services passés. Ses souvenirs lui permettent de dire que Pickford et Black ont déclaré qu'ils voulaient être payés à compter du mois de novembre. Ce n'est pas la correspondance qui a été échangée. La lettre ne leur demande pas depuis quand ils veulent être payés. Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet, car, permettez-moi de dire à l'honorable, député que Pickford et Black n'ont pas cessé, même pendant une semaine, depuis le moment que la somme a été votée par le parlement, leurs steamers voyageant à cette époque, de demander au gouvernement de les payer depuis que les steamers avaient commencé le service. Tous ceux qui sont en rapport avec le gouvernement, savaient qu'ils demanderaient à être payés depuis le moment que le crédit avait été voté, et tout le monde s'attendait de plus que nous aurions à les payer pour le transport des malles pendant l'année précédente.

Dans ces circonstances, il n'y avait pas la moindre nécessité de s'adresser à Pickford et Black, et de leur demander à compter de quelle date ils désiraient être payés, et personne ne le leur a demandé, bien que l'honorable député de Queen (M. Davies) pense que cette demande leur a été adressée et qu'en conséquence, les accusations peuvent être prouvées. Voici la lettre que M. Courtney a écrite :

Nous sommes à présent à préparer le contrat pour les services "A" et "B", et je vous serai reconnaissant si vous voulez avoir la bonté de me dire quels sont les voyages que l'*Alpha* et le *Béa* ont faits depuis que vous avez reçu avis de l'acceptation des services "A" et "B" respectivement.

Cette lettre ne semble pas du tout surprendre les députés de la gauche, qui la représentaient comme demandant à compter de quelle date ils s'attendraient à être payés. Voici maintenant la réponse qu'ils ont faite à cette lettre :

Le 16 novembre, l'honorable M. Foster nous a écrit nous informant que notre soumission pour le service "B"

avait été acceptée, et le 10 de décembre, nous avons appris par M. Kenny que le gouvernement avait accepté notre offre pour le service "A".

Nous avons supposé que les contrats pour ces services seraient datés, pour l'*Alpha*, du 15 novembre, daté de son premier voyage, et pour le *Beta*, le 25 décembre, daté de son voyage à Cuba.

Nous recevrons les contrats avec plaisir quand il vous plaira de nous les transmettre.

Ils ne pouvaient pas faire autrement que de dater le contrat de ces dates, parce que la soumission avait été acceptée à cette date, et en vertu de ce contrat, rien n'a été payé en plus, mais, seulement, le service de l'*Alpha* a commencé le 15 novembre, et celui du *Beta* le 25 décembre. Mais en vertu de l'autre contrat, et pour les services rendus pendant que cette somme étaient à notre disposition, et suivant la promesse du gouvernement quelle leur serait payée, s'il n'y avait pas de soumissions plus basses, et pour le transport des malles pendant deux années auparavant, le ministre des finances a simplement payé la somme que le parlement avait votée pour cette fin, et pas un dollar de plus.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de voir que l'honorable député comprend la question, et quand il la soumettra à la chambre pour la cinquième fois, j'espère qu'il la présentera avec un peu plus de connaissance de cause.

M. MILLS (Bothwell) : Nous aimerions voir ce contrat.

Sir JOHN THOMPSON : S'il le voyait, j'ose dire que l'honorable député nierait qu'il l'a vu. Je n'ai pas encore touché à la question la plus grave concernant ces accusations. L'accusation réelle est telle que chaque membre de la chambre doit déplorer de la voir liée à cette transaction. Quelle est cette transaction aux yeux des honorables députés de la gauche ? Il semblerait que c'est une transaction au sujet de laquelle le gouvernement a payé plus que ne spécifiait le contrat, qu'il a payé pour des services faits avant que le contrat eût été signé, et dans ces circonstances, au lieu d'une critique juste, quelle a été l'accusation ? Trois ou quatre fois, ce soir, et trois ou quatre fois l'autre jour, on a insinué que le ministre des finances avait pris lui-même cette somme dans le trésor public, qu'il l'avait peut-être payée à Pickford et Black et que peut-être il ne l'avait pas payée, et quand le ministre des finances demanda à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) : Dites-vous que je n'ai pas payé cette somme ? On a dit à la chambre que c'était au ministre des finances de prouver qu'il l'avait payée.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez ! écoutez !

Sir JOHN THOMPSON : Ce cri, "écoutez, écoutez" de la part de l'honorable député est l'effet de sa position désespérée. Maintenant, M. l'Orateur, nous devons toujours nous attendre, et tout homme qui a des sentiments honnêtes dans l'âme doit s'attendre de la part de ceux qui lui sont opposés en politique, à une critique juste et raisonnable quand une transaction concernant l'emploi des deniers publics leur paraît injustifiable ; mais il faut que la vie publique soit descendue à un degré d'abaissement bien déplorable, si les hommes, à qui on a confié un dépôt public, sont en butte à une critique accompagnée d'insultes et d'accusations malhonnêtes. Réfléchissons d'abord sur ce point, et je parle avec la plus entière confiance, et je suis en état de prouver chaque mot que j'avance, savoir : que dans cette transaction, du commencement à la

fin, le ministre des finances n'a rien fait sans avoir obtenu la sanction du gouvernement après mûre délibération avec ses collègues et après un rapport et un arrêté du Conseil. Il ne s'agissait pas pour lui de se mettre à l'abri sous un rapport au conseil.

Le service étant un essai que nous avions promis au pays de mener à bonne fin, même à grands frais, c'était une entreprise considérable pour ce pays, et de la plus grande importance pour le commerce de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais c'était une expérience qui n'avait pas encore été tentée. Il s'agissait de nouvelles lignes que nous n'avions jamais subventionnées, et c'était en opposition à des particuliers des provinces maritimes qui étaient intéressés dans des lignes rivales, et à chaque phase de cette transaction, le ministre des finances a eu l'approbation entière, cordiale et unanime de ses collègues dans tout ce qu'il a fait.

En conséquence, cette question aurait dû être traitée comme une question dans laquelle la politique du gouvernement aurait dû être attaquée, dans laquelle il aurait dû être blâmé aussi fortement que les honorables députés de la gauche pouvaient l'attaquer, s'ils croyaient nécessaire de le faire, mais au sujet de laquelle il était injuste, je dirais presque déshonorant de choisir le ministre des finances et de dire que pour des fins personnelles ou politiques, il avait conclu cette transaction. Mais si le comité se rappelle les accusations dont je viens de parler, et auxquelles, quand je les ai récapitulées, l'honorable député de Bothwell a répondu, "écoutez, écoutez," savoir : l'accusation que le ministre des finances pouvait avoir payé cette somme après l'avoir prise lui-même dans le trésor public—et qu'il pouvait ne pas l'avoir payé—déclarant que ce n'était pas une transaction honnête, et employant ces paroles, ce soir, savoir : que le ministre avait payé ou prétendu payer cette somme de \$15,000 à Pickford et Black après l'avoir prise lui-même dans le trésor public—permettez-moi de demander à la chambre quelle opinion elle aura de l'esprit de justice ou de l'honnêteté politique de l'homme qui a fait cette déclaration, quand il savait que le ministre des finances n'a jamais pris cette somme dans le trésor public, qu'il ne le pouvait pas, qu'en vertu d'un arrêté du Conseil cette somme a été accordée à Pickford et Black, qu'il n'était pas au pouvoir de tout le gouvernement de prendre cette somme dans le trésor et de la payer à Pickford et Black, qu'elle ne pouvait être payée que sur le certificat de l'auditeur-général, sur l'ordre de Pickford et Black eux-mêmes et suivant les pièces justificatives ; et quand l'honorable député a dit que le ministre des finances devait prouver ce qu'il avait fait de cette somme après l'avoir prise dans le trésor, il savait que le ministre des finances n'avait jamais pris cette somme, mais qu'elle avait été payée à Pickford et Black.

Nous sentons que nous avons été justifiés dans tous nos actes concernant cette transaction. Nous avons été justifiés, ainsi que l'a prouvé la correspondance dans une autre occasion, en sanctionnant l'adoucissement des termes rigoureux du contrat afin d'obtenir ce service, parce qu'il est d'un grand avantage pour le Canada, sachant que nous n'aurions pas eu ce service si les conditions rigoureuses du contrat avaient été maintenues. Ayant agi de la sorte, nous nous attendions à un traitement juste et équitable dans le débat, et non à des accusations de malhonnêteté contre le ministre qui a contrôlé cette transaction, ou d'avoir mis les mains dans le

Sir JOHN THOMPSON.

trésor, ou de s'être approprié les deniers publics pour des fins personnelles.

M. FLINT : Nous savions que si cette transaction, qui fait le sujet de la discussion ce soir, pouvait être défendue, la défense serait faite par le ministre de la justice ; et au sujet de ses observations, ce côté-ci de la chambre n'essaiera pas de les discuter, parce qu'elles ne se rapportent pas à la critique faite par l'honorable député qui a soumis cette question à l'attention de la chambre. J'aimerais savoir où, soit dans la discussion précédente, soit dans les documents qui ont été déposés devant la chambre, il a été question du contrat passé avec Pickford et Black pour le transport des malles, ou pour tout autre service fait par eux pour le gouvernement fédéral, antérieurement au contrat écrit dont il a été question dans les documents.

M. TUPPER : Vous le verrez à la page 4673 des *Débats*.

M. FLINT : Les documents ne révèlent rien au sujet de ce contrat sauf une observation générale faite dans une lettre écrite par Pickford et Black, quand ils ont présenté cette réclamation pour paiement supplémentaire. Ce paiement supplémentaire de \$15,000 n'est pas réclamé par Pickford et Black comme une somme qui leur est due en vertu d'un contrat antérieur ou d'une entente avec le gouvernement ; mais quelle que puisse être la justification du gouvernement au sujet du paiement de ces \$15,000, en parlant d'un contrat qui n'est pas devant la chambre, et dont il n'est pas question dans les documents qui ont été déposés, nous ne sommes pas en état de discuter ou de nier quoi que ce soit relativement à un contrat dont j'entends parler pour la première fois ce soir.

S'il y avait une somme quelconque qui était due à Pickford et Black pour le transport des malles, à compter du mois de septembre, 1888, à venir à l'époque où ils ont passé ce contrat pour les services "A" et "B," pourquoi n'a-t-on pas demandé un crédit au parlement pour cette fin ? Mais, on n'a jamais demandé au parlement de voter un seul centin pour exécuter ce qu'on a prétendu être un contrat consenti de bonne foi avec cette compagnie. Pour quels motifs le gouvernement pouvait-il demander à d'autres personnes des soumissions pour ce service, quand il avait une convention secrète, que le parlement et le public ne connaissaient pas, avec cette maison pour le transport des malles, et pour faire réellement le même service qu'elle s'est engagée de faire par le contrat ?

Bien que je sois prêt à admettre qu'il n'y a pas de preuve devant la chambre à l'appui des soupçons qui ont pu naître naturellement dans l'esprit d'une opposition cherchant à se renseigner, cependant, toute cette transaction, si habilement défendue par l'honorable ministre de la justice et l'éloquent ministre des finances, se présente sous une forme douteuse aux yeux des critiques qui sont sur leurs gardes au sujet de cette question. Que voyons-nous ? Nous voyons en premier lieu qu'un crédit a été voté par le parlement pour les fins d'un certain service. Nous voyons que toute la transaction n'a pas été conduite d'une manière digne d'hommes d'affaires. On a accordé un temps très court pour présenter les soumissions, et on a demandé les soumissions à des conditions qui donnaient une immense latitude au gouvernement, et qui le mettaient en état de choisir certains favoris s'il le jugeait à propos ; et nous voyons qu'après un

long délai et un grand nombre de lettres échangées entre le gouvernement et les soumissionnaires, les contrats ont été adjugés, mais il paraît qu'ils ne l'ont été par le gouvernement que dans le but d'être ignorés ou d'être appliqués en faveur de ceux que le gouvernement aimerait à favoriser ; et il me semble que les clauses substantielles de ces contrats n'auraient pas dû être exécutées. Et quand les membres de l'opposition, en examinant les documents, voient que les contrats ont été ignorés depuis le commencement, que des conventions solennelles quant à certains paiements sont doublées sur les représentations des intéressés, quand nous voyons que les paiements en faveur de ces intéressés n'ont pas été augmentés à raison de services futurs, ou dans le but de maintenir ou d'améliorer les services, ainsi que l'a donné à entendre le ministre des finances, mais pour des services qui avaient été accomplis, l'opposition manquera à son devoir si elle n'attirait pas l'attention sur ces faits.

Nous voyons que Van Wart et Baird n'ont pas fourni les steamers exigés par le contrat, et nous voyons ensuite qu'ils ont dit au gouvernement qu'ils perlaient de l'argent, et qu'ils étaient incapables d'exécuter leur contrat. Le gouvernement aurait rempli son devoir s'il leur avait enlevé le contrat ; mais au lieu d'agir ainsi, nous voyons le ministre des finances entrer en pourparlers avec ces intéressés qui sont ses amis politiques, leur payant des sommes extravagantes pour services passés, et leur permettant de renoncer à leur contrat s'ils le jugeaient convenable, mais ne le permettant pas au gouvernement. Nous trouvons d'autres motifs qui font soupçonner la conduite du gouvernement, dans le fait que d'autres entrepreneurs, après une longue correspondance, ont consenti à entreprendre un certain service commençant à une certaine époque, et que plus tard, ils ont prétendu qu'ils avaient été malheureux et qu'ils avaient subi des pertes, et nous voyons que le ministre des finances leur paie \$15,000, pour services rendus antérieurement à l'époque fixée par le contrat à laquelle ils devaient commencer ce service.

Le ministre des finances explique ce paiement en disant qu'ils ont fait ce service antérieurement à la date à laquelle ils s'étaient engagés de le commencer par leur contrat. Nous répondons : vous n'aviez pas le droit de disposer ainsi des deniers publics. Le ministre des finances plaide l'existence d'un contrat dont le parlement n'a jamais eu connaissance, pour lequel, si on l'avait soumis à l'attention du parlement, il aurait accordé volontiers la somme nécessaire, car le Canada ne désire pas que des particuliers exécutent des entreprises publiques sans être suffisamment rémunérés. Néanmoins, nous voyons, sans qu'il en ait été question devant cette chambre, que Pickford et Black prétendent qu'ils ont transporté les malles pendant une année sans autre convention au sujet d'une compensation que certaines déclarations vagues de la part du ministre leur donnaient à entendre qu'ils recevraient plus tard.

Quand nous voyons que 50 pour cent de plus que ne le comportait le contrat ont été payés à des amis politiques du ministre des finances, à des partisans zélés du gouvernement, et quand nous voyons que \$15,000 ont été payés sans aucune garantie résultant soit d'un contrat ou de la loi, par pure générosité de la part du gouvernement, nous avons le droit d'accuser le gouvernement d'avoir disposé irrégulièrement des deniers publics et de dire qu'il s'est conduit de manière à mériter d'être censuré.

Le ministre s'excuse en disant, en premier lieu, que dans toute cette procédure, il est appuyé par ses collègues, et, en second lieu, que la chambre l'a absous par son vote, et que, conséquemment, cette question est sortie du domaine de la critique. Mais je crois que cette discussion ne peut que produire de bons résultats, en contribuant à arrêter cette manière de disposer au hasard des deniers publics ainsi que l'a fait le ministre des finances. Si le gouvernement passe des contrats pour des services publics, qu'il oblige les entrepreneurs à suivre les conditions du contrat dans tout ce qui regarde le service public. Nous voyons que, pendant des années, le gouvernement a ignoré avec persistance les conditions des contrats du gouvernement. Nous voyons qu'il y a à peine un crédit destiné à des travaux publics qui n'ait pas été exécuté d'une manière extravagante, et à chaque session, l'opposition est forcée de demander au gouvernement d'expliquer ces sommes payées en sus du prix mentionné dans les contrats. Il devrait y avoir un entente entre le gouvernement et les entrepreneurs à l'effet que les conditions d'un contrat ne soient pas outrepassées, et, assurément, les transactions qui ont été discutées sous ce rapport, sont les plus indéfendables qui aient jamais été soumises à la chambre.

Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a une preuve dans ces documents que les deniers ont été employés d'une manière impropre, mais cette somme est allée entre les mains de certains favoris ; et bien que, en présence de l'affirmation du ministre de la justice et du ministre des finances, je pense que nous sommes tenus de supposer que cette somme n'a pas été ailleurs qu'entre les mains de ceux qui y avaient droit, en même temps, quand une somme d'argent est payée en violation d'un contrat et en sus du prix qui y est spécifié, sans motif raisonnable, nous avons le droit de soupçonner qu'elle a été employée pour une fin inconvenante, et nous manquons à notre devoir en ne discutant pas la transaction dans tous ses détails.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire quelques mots en réponse aux observations qui me concernent et qui ont été faites par le ministre de la justice et le ministre des finances. Le ministre des finances semble croire que sa conduite n'est pas sujette à la critique, que nous ne pouvons pas critiquer légitimement ce que nous regardons comme des paiements irréguliers ou injustifiables, sans qu'un député assume la responsabilité de porter une accusation personnelle contre le ministre qui est accusé d'une irrégularité ou d'un acte illégal. Si je comprends bien les règles de la chambre, le député qui a en sa possession une preuve concernant un acte reprochable, est libre de porter une accusation contre un député ou un ministre de la Couronne. Mais la question que nous discutons n'est pas de cette nature. Tout ce que nous prétendons, c'est que l'honorable ministre a passé un contrat, que les négociations qui ont abouti à ce contrat font voir que certaines personnes, du moins dans l'opinion des députés de la gauche, ont été indûment favorisées. Le ministre dit le contraire. C'est un sujet qu'il est raisonnable de discuter et de critiquer d'après les documents qui ont été déposés sur le bureau de la chambre.

Ainsi, l'honorable ministre a passé un contrat. Il admet lui-même que la compagnie avec laquelle ce contrat a été également passé en définitive n'existait pas quand les négociations commencèrent,

M. FLINT.

que les steamers firent des voyages entre Saint-Jean et certains ports des Antilles, avec l'entente que certaines sommes seraient payées avant que la compagnie, à qui elles étaient destinées et avec qui le contrat avait été passé, eût une existence réelle ou légale. Il est hors de doute que cette conduite est insoutenable.

L'honorable ministre ne pouvait pas savoir quels seraient les membres de cette compagnie. Il ne pouvait pas dire si la compagnie existerait, ou non, et il n'y a pas une question légale qui soit mieux réglée par une décision formelle que celle-ci, savoir : que personne ne peut faire un marché ou un contrat qui lie une corporation ou une compagnie qui n'existait pas quand le marché a été conclu. Je ne discuterai pas ce point plus longtemps.

L'honorable ministre s'est engagé par contrat à payer une certaine somme d'argent, il a payé 50 pour cent de plus que cette somme, et il dit : j'avais la sanction de mes collègues, et c'est là ma défense. Tant pis pour ses collègues. Cela n'améliore pas la position de l'honorable ministre, mais rend celle de ses collègues plus mauvaise. L'honorable ministre ajoute : Vous ne connaissez pas tous les faits. Il y a eu une correspondance qui a été échangée, au sujet de ces \$15,000, entre Pickford et Black et moi-même, laquelle fait voir qu'ils ont demandé cette somme avant que le contrat fût passé. Où est cette correspondance ? L'honorable ministre est versé dans l'usage parlementaire, et il sait qu'il ne peut pas faire allusion, régulièrement, à des documents qui ne sont pas devant la chambre.

M. TUPPER : Il n'y a pas fait allusion.

M. MILLS (Bothwell) : Il a parlé d'une réclamation qui, a-t-il dit, avait été faite par Pickford et Black. Était-ce une réclamation verbale ? Était-ce une réclamation dont le ministre ne pouvait pas produire la minute, ou une copie officielle ou une note quelconque ? On lui a demandé de produire devant la chambre tous les documents se rapportant à cette question. Il a dit que ceux qu'il a déposés étaient les seuls. Il est vrai qu'il y a certains documents connus qui ne sont pas au nombre de ceux-là, mais il n'y a rien du tout au sujet d'une lettre faisant une réclamation pour services accomplis avant le 15 novembre et le 25 décembre.

Le ministre de la justice vient au secours de l'honorable monsieur, et il dit : Il y a certains faits que vous ne prenez pas en considération, des faits qui ne sont pas mis au jour dans ces documents ; nous avons un contrat avec Pickford et Black pour le transport des malles à compter du mois de septembre, 1888 ; si l'honorable ministre avait un contrat à cette époque, pourquoi ne l'a-t-il pas déposé devant le parlement ? L'honorable ministre a-t-il payé une somme d'argent pour une entreprise sans obtenir la sanction du parlement ? S'il veut examiner le rapport de l'auditeur général ou les comptes publics, il verra que le ministère des postes n'est pas débité d'une seule partie de cette subvention en vertu de ce contrat, si Pickford et Black avaient une réclamation en vertu de ce contrat, ils l'ont encore.

Aucune partie de cette somme n'a été votée pour cette fin. Elle était destinée et demandée pour un tout autre but qui devait avoir son exécution en juillet, 1889. Nous avons employé certains steamers pour faire le service entre ce pays et les Antilles. Nous avons commencé en juillet, bien que le contrat exigeât que les steamers fussent mis sur la

ligne en novembre seulement, et nous voulons être payés pour ce service. Ils n'avaient pas de contrat pour transporter les malles; on ne fait voir aucun contrat, la réclamation n'a pas été faite, et j'ose dire que rien de semblable ne paraît dans les comptes publiés.

Le ministre dit: je vous donne ma parole que ces négociations ont eu lieu. Demande-t-il à un membre quelconque de cette chambre de prendre sa parole si les documents n'ont pas été produits et déposés sur le bureau de la chambre? Ce n'est pas ainsi que l'on agit dans les affaires privées et ce n'est pas la manière dont les affaires publiques devraient être conduites. Le ministre des finances nous a dit, l'autre jour, que le commerce entre Saint-Jean et les Antilles prospérait, et il a cité quelques chiffres. J'avais alors en ma possession un certain document que je n'ai pas dans le moment. L'honorable ministre a cité des chiffres démontrant que le commerce entre Saint-Jean et les Antilles se développait, en tant que des chiffres pouvaient faire voir une augmentation dans la somme du commerce, mais il s'est arrêté avant la fin. Les derniers rapports font voir une diminution au lieu d'une augmentation. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas fait connaître tous les faits à la chambre?

M. FOSTER: Les rapports que j'ai soumis à la chambre et que j'ai lus, ont été préparés par les employés de mon ministère.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre s'est arrêté avant le dernier rapport, et le dernier était qu'il a l'estimait à \$24,000 la valeur de la dernière cargaison exportée. Toutefois, le dernier voyage n'a pas réalisé \$9,000, mais le ministre n'a pas donné cet état ni celui qui le précédait.

Le ministre de la justice nous dit que nous étions obligés de payer Pickford et Black pour ce service, que c'était une obligation à laquelle le parlement ne pouvait pas se soustraire. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre des finances a-t-il demandé des soumissions? S'il existait un contrat avec Pickford et Black, il n'était plus loisible de passer un contrat avec une autre personne. C'est la position prise par le ministre de la justice, mais il n'en était pas ainsi quand l'honorable monsieur a demandé ce crédit. Il n'a pas dit que c'était pour payer un vieux compte, pour payer une dette contractée sans l'autorisation du parlement.

On a dit que cette somme était pour l'avenir, et qu'elle n'était pas votée pour le présent. Si cette somme était destinée à une autre fin, alors, elle a été appliquée mal à propos, mais je suis convaincu que l'honorable ministre verra que la somme n'a pas été accordée pour le ministère des postes, et que le ministre de la justice a fait erreur en disant qu'elle l'avait été.

Le ministre de la justice prétend que je me suis montré violent et injuste à l'égard du ministre des finances. Il a oublié une discussion dans laquelle le ministre des finances a porté des accusations de tripotage contre un gouvernement qui n'a pas existé longtemps, qu'il a accusé d'agiotage un ancien membre du parlement qui n'est plus ici depuis plusieurs années, et quand j'ai parlé de cette transaction, j'ai signalé le fait qu'on pouvait tirer une conclusion très grave de la conduite de l'honorable ministre.

Or, je soumetts à l'attention du comité qu'il y a eu un paiement de \$6,150 au lieu de \$4,100; qu'il y a eu un paiement de \$15,000 sans autorisation ou

mandat légal, et si vous voulez avoir une transaction improprie, ou entachée de corruption, c'est la manière de la commencer. Je n'ai pas dit que cette transaction était de cette espèce, mais j'ai dit qu'elle était malhonnête, et je le dis encore, car si vous payez une somme d'argent à des hommes qui n'y ont pas droit, et qui ne l'ont pas gagnée, c'est un paiement malhonnête et irrégulier. C'est ainsi que j'ai désigné cette transaction et c'est ainsi que je crois qu'elle est; et rien de ce qu'ont dit le ministre de la justice et le ministre des finances, n'enlève à cette transaction ce caractère moral.

L'honorable ministre prétend que je n'ai pas le droit de me permettre une critique semblable. M. l'Orateur, s'il prend des sommes d'argent dans le trésor public et qu'il les paie à un individu qui ne les a pas gagnés, s'il passe un contrat avec un homme pour un prix déterminé, et s'il lui paie 50 pour cent de plus qu'il n'a convenu de lui payer, je dis que c'est à lui de prouver que la somme a été payée régulièrement. Personne autre ne doit le prouver, pas plus moi que tout autre membre de cette chambre; ce n'est pas à nous de démontrer que le contrat disait quatre et vous avez dit six: c'est à vous de prouver que la transaction a été régulière.

Au sujet de l'autre transaction, le ministre de la justice s'est montré subtil, mais il ne l'a pas fait voir sous un meilleur jour devant le comité ou devant le pays. \$15,000 ont été payées à Pickford et Black qui ne les avaient pas gagnées, ostensiblement pour un service qui n'existait pas à cette époque comme service public. Pickford et Black ont fait exactement ce que tout autre entrepreneur aurait fait, ce qu'une multitude d'autres que je connais ont fait—ils ont employé des navires pour faire ce service, entre les ports maritimes du Canada et les Antilles, dans le but de favoriser leurs propres intérêts. Dans le mois d'août, le gouvernement avait contracté un engagement avec eux, non pas parce qu'on s'attendait à un paiement de la part du public; s'il y avait eu cette attente, le gouvernement n'aurait pas été libre de passer un contrat avec d'autres personnes, et la demande de soumissions de la part du ministre des finances aurait été une tromperie, il aurait été malhonnête de demander des soumissions quand il était déjà lié par des obligations envers d'autres personnes.

Supposons pour un instant que ce contrat conclu en novembre et décembre, avait été passé avec d'autres entrepreneurs que Pickford et Black. Ces derniers pouvaient-ils venir de l'avant et faire une réclamation pour des services rendus entre juillet et novembre? Le gouvernement aurait-il accepté cette réclamation? Dans ces circonstances, aurait-il payé ces \$15,000? Il aurait répondu qu'il n'existait pas de réclamation, il aurait dit: Vous avez envoyé des steamers aux Antilles sous notre propre responsabilité, pour favoriser vos propres intérêts, pour réaliser des bénéfices pour vous-mêmes. Vous ne nous avez pas consultés, nous n'avons pas contracté d'obligation. Nous avons demandé au public en général, aux autres aussi bien qu'à vous, de soumissionner cette entreprise, et c'est parce que vous avez agi ainsi que nous avons été libres de passer contrat avec tout autre que vous, et nous sommes libres de conclure un contrat avec vous, et nous sommes obligés de vous payer la somme convenue pour la durée de ce contrat.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas pour ces services que les \$15,000 ont été payées; c'est pour un ser-

vice fait des mois auparavant, non pas, ainsi que le prétend le ministre de la justice, pour services rendus et accomplis avant le premier juillet, 1889, pour le transport des malles. Il n'y a rien de semblable. Il n'y pas de semblable réclamation. C'était pour le service fait entre juillet et novembre, service pour lequel ils ont employé leurs steamers dans un but de spéculation particulière, pour favoriser leurs propres intérêts, services qui n'intéressait pas plus le public que le service entre Tombouctou et le Soudan, et il n'y avait pas plus d'obligation de payer l'un que l'autre. Il est impossible pour le ministre de dire qu'il était obligé de payer un seul dollar de ce montant.

Le ministre de la justice a nié, ce soir, qu'un seul dollar de ces quinze mille piastres ait été versé dans un fonds d'élection. Comment le sait-il ? S'il dit qu'il ne le sait pas, je suis prêt à accepter sa déclaration, je n'en doute nullement, mais quand il me dit que pas une partie de cette somme n'a été employée pour des fins politiques, alors, j'ai le droit de lui demander : comment le sait-il ? Que lui ont dit Pickford et Black pour le convaincre que pas un dollar de cette somme n'avait été payé pour des fins d'élection ? Je dis que c'est le résultat naturel d'un système, et toute la procédure et les faits mis au jour durant cette session du parlement, font voir qu'il en est ainsi, et c'est parce qu'il en est ainsi que j'ai attiré l'attention de la chambre sur ce contrat particulier. Je prétends que si vous payez à un entrepreneur une somme considérable, à laquelle il n'a aucun droit moral ni légal, vous faites contracter à cet homme une obligation envers vous, et il est naturel qu'il traite généreusement ceux qui ont agi avec libéralité à son égard. Et c'est ainsi que vous commencez la détérioration morale qui finit par la corruption du service public. Je dis que c'est la conséquence naturelle. Peu importe qu'un dollar de cette somme ait été employé de cette manière ou non. Ce n'est pas la question. La question est celle-ci : Le ministre des finances a-t-il payé cette somme en vertu d'une autorisation légale et pour un service qui en justifiait le paiement ? Je dis qu'il ne l'a pas démontré à la chambre, il n'a pas convaincu un seul député, soit de ce côté ou de l'autre, qu'il en est ainsi, et il devra faire une déclaration bien différente de celle qu'il a faite ce soir, avant de convaincre un homme qui jouit de sa raison, que Pickford et Black avaient une réclamation quelconque contre le trésor public, soit morale soit légale, pour les \$15,000 qu'ils ont reçus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai que quelques observations à faire au sujet de la discussion qui a lieu entre ce côté-ci de la chambre et le gouvernement, concernant le paiement d'une somme plus élevée que celle due à Baird et compagnie. Le ministre de la justice, pour des raisons qui lui sont propres, n'a pas jugé à propos de défendre ce paiement ; mais l'honorable ministre s'est efforcé de faire croire à la chambre—et je lui demande s'il a agi avec sincérité ou non—qu'il y avait une considération valable pour le paiement de ces \$15,000, et que cette considération était le transport des malles par Pickford et Black.

Sir JOHN THOMPSON : Et pour avoir fait le service pour lequel la subvention a été accordée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas très bien lu son document, car s'il l'avait lu, il aurait vu qu'il était complètement dans l'erreur.

M. MILLS (Bothwell).

Sir JOHN THOMPSON : Je n'étais pas dans l'erreur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne peut pas nier les documents qui sont sous ses yeux. J'oserai affirmer que si Pickford et Black ont jamais transporté les malles de Sa Majesté en 1888, ils ont reçu chaque dollar que ce transport valait.

Sir JOHN THOMPSON : Pas un centin. Le député de Bothwell vient de vous dire qu'ils n'ont pas reçu un centin.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai dit que rien n'avait été payé à même ces \$15,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je déclare que pas une partie de cette somme n'a été débitée au nom du ministère des postes. Mais l'honorable ministre admettra avec moi que sa défense a été particulièrement malheureuse, car il ne peut pas établir devant cette chambre le fait que Pickford et Black ont transporté les malles pour le ministère des postes en 1888, et qu'ils n'ont pas été payés. Néanmoins, nous ne nous fierons pas à notre mémoire. Nous aurons recours aux documents. Je renverrai l'honorable ministre à l'arrêté du Conseil passé par lui-même ; je le renverrai à la demande de Pickford et Black, à l'effet d'obtenir le paiement des \$15,000. Le ministre avait devant lui cet arrêté du Conseil quand il a fait sa déclaration. La demande appuie-t-elle son énoncé ? Y a-t-il une réclamation de la part de Pickford et Black au sujet de ces \$15,000, pour avoir transporté les malles de Sa Majesté ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit qu'il y en avait une.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voici leur demande :

En novembre 1889, nous avons terminé les arrangements avec le gouvernement aux fins de faire deux des services requis, savoir : du Canada à Cuba et du Canada à la Jamaïque, en vertu desquels nous devions recevoir une subvention.

Tout en exploitant ces lignes antérieurement au mois de novembre 1889, nous l'avons fait avec perte pour nous-mêmes. Ces lignes étaient très dispendieuses, et nous n'avons pas pu obtenir des cargaisons de retour.

En conséquence, ce n'était pas parce qu'ils avaient transporté les malles, mais parce qu'ils faisaient un service particulier pour eux-mêmes, qu'ils ont subi des pertes d'argent.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ont montré beaucoup de sagesse. C'est la réclamation qu'ils ont présentée. Nous l'avons payée. Ils avaient ensuite une réclamation antérieure. Nous l'avons payée pour tenir lieu de tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je mènerai l'honorable ministre un peu plus loin et lui ferai voir qu'il est encore plus en faute. Quand il a accepté la demande basée sur la lettre relatant le fait, l'arrêté du Conseil a été adopté parce que Pickford et Black avaient éprouvé des pertes en faisant ce service. C'est la raison que l'honorable ministre allègue dans l'arrêté du Conseil, et non pas parce qu'ils avaient transporté les malles ou autres choses de ce genre. J'oserai dire à l'honorable ministre que si, en examinant les comptes du ministère des postes, il constate qu'ils ont transporté les malles dans des années précédentes, il verra qu'ils ont été entièrement payés pour ce transport. Qu'ils l'aient été ou non, il sera difficile de me faire croire que si Pickford et Black avaient une réclamation sur laquelle ils pouvaient baser une demande d'argent, ils ne l'auraient pas mentionnée dans leur

lettre du 23 septembre, et elle n'aurait pas pu être inscrite dans l'arrêté du Conseil autorisant le paiement.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.55 a.m. (mardi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 septembre, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. SKINNER : Je présente le second rapport du comité spécial chargé de faire une enquête complète sur certaines accusations portées contre le député de la division-est de Northumberland.

#### SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

M. FOSTER : Je propose que les résolutions rapportées du comité des subsides (14 septembre) soient adoptées.

La motion est adoptée.

### SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité général aux fins de considérer certaines résolutions déjà présentées (Débats, page 3442) concernant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer et aussi pour aider à la construction des chemins de fer ci-après mentionnés.

La motion est adoptée.

(En comité.)

#### Résolution 1,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir pour quelles raisons cette résolution est présentée, où sont les terres à être accordées et aussi tous les détails concernant toute la ligne qu'on a l'intention de construire.

M. DEWDNEY : En présentant ces résolutions à la chambre, il sera nécessaire, ainsi que l'honorable député le demande, de faire l'historique du chemin de fer de "Manitoba et South Western." J'ai déposé sur le bureau de la chambre une carte géographique qui, si l'honorable député veut la mettre devant lui, servira de guide pour suivre les observations que je vais faire. Je lui remettrai aussi l'arrêté du Conseil, qui le mettra en état de me suivre. Je déposerai sur le bureau un plan que l'honorable député a demandé, faisant voir les terres qui ont déjà été accordées aux chemins de fer; aussi, un état donnant le nombre de terres accordées à différents lignes de chemin de fer qui sont maintenant en exploitation et aussi aux compagnies dont nous sommes responsables.

L'arrêté du Conseil dont je parle est daté le 2 février, 1891. On verra par l'arrêté du Conseil du 30 avril, 1884, qu'une étendue de terre a été réservée, dans les limites de laquelle la compagnie devait avoir la permission d'acheter les sections portant

des numéros impairs à la disposition du gouvernement, l'étendue de terre étant ainsi décrite : Bornée au sud par la frontière internationale, à l'est par le chemin entre les rangs numéros douze et treize, au nord par la limite-nord des moitiés-sud de townships numérotés quatre de l'arpentage des terres fédérales, et à l'ouest, par la chaîne de collines connues comme le Grand Coteau ou Dirt Hills. Que par un arrêté du Conseil daté le 4 octobre, 1884, les sections portant des numéros impairs dans cette étendue de terre ont été destinées, sujettes à l'approbation du parlement, à être données gratuitement pour aider à la construction du chemin de fer, mais sur paiement des frais d'arpentage au taux de 10 centins par acre, jusqu'à concurrence de 6,400 acres par mille de la ligne du chemin de fer sur toute la distance, depuis Winnipeg jusqu'aux environs du Lac à l'Eau Blanche.

Cet octroi a été sanctionné par l'acte 48-49 Victoria, chapitre 60, lequel autorisait une subvention de 6,400 acres par mille depuis Winnipeg jusqu'à un point près du Lac à l'Eau Blanche, environ 150 milles, ou près de 960,000 acres de terre. Antérieurement à cela, néanmoins, la compagnie avait déjà construit 52 milles de chemin vers le sud-ouest depuis Winnipeg, et par l'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885, l'arrêté du Conseil du 4 octobre 1884, ci-dessus mentionné, a été modifié en répartissant les 972,800 acres également sur la ligne, après avoir dépassé les 52 milles construits, pour laquelle fin la ligne fut divisée en trois sections, savoir :—(a) A partir de l'extrémité-sud des 52 milles de chemin déjà construit jusqu'à Manitou, 30 milles, comme section 1 ; (b) De Manitou au Lac à l'Eau Blanche, environ 80 milles, comme section 2 ; (c) D'un certain point dans le township 8, rang 4, au township 8, rang 9, environ 20 milles, comme section 3. Je dirai que Manitou est la jonction du chemin de fer du Manitoba et South Western et du chemin de fer canadien du Pacifique South-Western. Sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, établissant que la section 2, 80 milles de longueur, et la section, 3, 20 milles de longueur, étaient complètement terminées, l'octroi des terres en faisant partie, 748,384 acres furent accordé à la compagnie par un arrêté du Conseil daté le 5 avril, 1886. En présentant cet arrêté au gouvernement, j'ai fait rapport que les travaux n'avaient pas été exécutés sur la section 1, ainsi que décrits dans l'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885, c'est-à-dire, les 30 milles nécessaires pour relier le terminus des 52 milles au sud-ouest, depuis Winnipeg jusqu'à Manitou.

Mais au lieu de cela, l'embranchement sud de la ligne, c'est-à-dire, la section 2, a été prolongé jusqu'à Deloiaine, près du Lac à l'Eau Claire, une distance d'environ vingt milles, et la partie nord, a été prolongée vers l'ouest jusqu'à Glenboro, environ 60 milles et la compagnie demande que ces prolongements soient subventionnés au lieu des 30 milles vers le nord, jusqu'à Manitou, pour lesquels, dit-elle, rien ne presse.

La compagnie obtint cette demande et le 15 novembre 1886, un octroi en terres, de 384,000 acres fut accordé sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer que les travaux étaient terminés. C'est le 19 mars 1887 que ces terres ont été transportées à la compagnie par le gouvernement. Ainsi, par l'arrêté du Conseil du 5 avril 1886 et celui du 19 mars 1887, la compagnie a reçu en tout 1,132,384 acres, c'est-à-dire, pour 27 milles de plus qu'elle n'y

était autorisée par l'acte 48-49 Vic., chap. 60, qui octroyait une subvention en terres de 172,384 acres. Je suis allé devant le Conseil et j'ai représenté que la compagnie avait cependant construit et exploité pendant plusieurs années environ 212 milles de chemin, y compris les 52 milles au sud-ouest de Winnipeg, connus comme section 1, et cette longueur de chemin, au taux ordinaire de 6,400 acres par mille, donnait droit à la compagnie à une subvention de 1,356,800 acres, ce qui était 224,416 acres de plus qu'il n'avait été prévu par Son Excellence en conseil, et 396,800 de plus que prévu par l'acte 48-49 Vic., chap. 60. Voici les faits à propos du nombre de milles: Il y avait 150 milles dont la construction était autorisées par des arrêtés du Conseil. La compagnie, cependant, avait construit 212 milles, ce qui laissait une différence de 27 milles et de 35 milles; ces 27 milles n'étaient pas autorisés par le statut, mais avaient été construits, et les 35 milles avaient été construits, mais n'avaient pas été autorisés par les arrêtés du conseil, ni par le statut. Ce sont ces deux sections qui forment les 62 milles dont il est question dans la première résolution.

M. CHARLTON: Le ministre de l'intérieur a promis de fournir à la chambre un état indiquant l'ensemble des terrains accordés aux chemins de fer dans le Nord-Ouest.

M. DEWDNEY: Cet état est produit. Il y a 22,716,000 acres, non compris les 18,000,000 d'acres accordés au chemin de fer canadien du Pacifique. Le grand total est de 42,132,000 et comprend toutes les lignes de chemin de fer qui, jusqu'à présent, ont obtenu des subventions en terres du gouvernement.

M. CHARLTON: Je trouve que nous sommes allés très vite sous ce rapport, et qu'il est temps de procéder un peu plus lentement. Je vois par la carte produite que le Nord-Ouest est passablement marqué d'octrois de terres, et bien que ces chemins de fer puissent être nécessaires, il y a beaucoup de ces embranchements qui seraient construits à mesure que le besoin s'en ferait sentir, par une compagnie puissante comme le chemin de fer canadien du Pacifique.

Cette compagnie a reçu du gouvernement des gratifications énormes en terres et en argent et il n'y a probablement pas de compagnie de chemin de fer dans le monde entier qui soit dans une position financière plus solide que le chemin de fer canadien du Pacifique. Le "Central Pacific" a commencé ses opérations en 1862 avec un capital de \$12,800 et le dernier rapport de cette compagnie porte l'actif à \$280,000,000 en sus de toutes dettes. Le chemin de fer canadien du Pacifique est assurément dans de meilleures conditions que ne l'était le "Central Pacific," après le même nombre d'années d'existence. Une compagnie comme le chemin de fer canadien du Pacifique avec ses immenses ressources et son administration énergique, qui n'est égalée par aucune autre, est en état de construire tous les embranchements dont elle peut avoir besoin et je suis convaincu qu'elle le fera aussi rapidement que les besoins du pays le requerront.

Je crois que le gouvernement devrait s'arrêter dans cette politique de donner de si fortes subventions en terres aux compagnies de chemins de fer. Il y a sans doute des circonstances où il est nécessaire de donner des subventions pour assurer la construction d'une ligne; il y a toujours le danger

M. DEWDNEY.

que des spéculateurs s'assurent l'influence de personnages puissants auprès du gouvernement et s'en servent pour obtenir des subventions considérables et inutiles.

Si l'honorable ministre qui est à la tête d'un des ministères les plus importants du pays, veut étudier l'histoire des subventions en terres aux chemins de fer des Etats-Unis, il se convaincra que ce mode est susceptible de grands abus, qu'il y en a eu de très grands dans le pays voisin, et qu'il peut y en avoir ici. J'espère que comme chef de ce ministère, il agira avec prudence.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent au Nord-Ouest et désirent le voir se développer et prospérer, veulent que les colons puissent se procurer des terres à des prix raisonnables, et que les progrès soient beaucoup plus rapides que par le passé. Ce n'est pas en donnant la propriété de grandes étendues de terrains à des compagnies qui les revendront le plus cher possible aux colons, que nous peuplerons rapidement ces territoires. Nous avons maintenant assez de chemins de fer dans cette partie du pays. Nous avons assez de terres accessibles aux colons par voie ferrée pour desservir dix fois la population que nous avons dans le Nord-Ouest et il n'est que raisonnable et sage d'aller moins vite sous ce rapport, et de conserver l'héritage de la nation, le domaine public dans le Nord-Ouest avec un peu plus de soin.

M. MULOCK: L'honorable ministre peut-il dire si ce chemin de fer de colonisation du Nord-Ouest du Manitoba est exploité en vertu de sa propre charte, par ses propres officiers et s'il est exploité, en vertu d'un arrangement, par quelque autre compagnie?

M. DEWDNEY: Je crois que depuis quelques années, il est exploité par le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MULOCK: L'honorable ministre connaît-il les conventions intervenues entre le chemin de fer canadien du Pacifique et cette compagnie? Le chemin est-il loué au chemin de fer canadien du Pacifique à perpétuité?

M. DEWDNEY: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il est affirmé pour 99 ans.

M. MULOCK: Cela revient au même. C'est un chemin indépendant, sur le papier seulement. Virtuellement, il s'agit du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DEWDNEY: Je ne sais pas en quoi consiste ses actions; je crois que c'est une compagnie indépendante.

M. MULOCK: Ce doit être une compagnie distincte, car l'octroi ne serait pas fait de cette manière. Elle est considérée, légalement, comme une compagnie distincte; mais si l'honorable ministre est dans le vrai, c'est le chemin de fer canadien du Pacifique sous un autre nom. Je suppose que le deuxième paragraphe est dans le même sens et que toute la ligne est sous le contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DEWDNEY: Je crois que oui—le Manitoba South-Western et l'embranchement de Souris. Mais elles sont des compagnies distinctes.

M. WATSON: N'a-t-on pas prétendu dans la cause du chemin de fer canadien du Pacifique et du Northern Pacific, à propos de cette ligne, qu'elle faisait partie du chemin de fer canadien du Pacifique?

que et que, pour cette raison, le chemin de fer canadien du Pacifique avait droit d'empêcher une autre ligne de la traverser ?

M. DEWDNEY : Je crois que oui.

M. WATSON : Alors, il n'y a pas de doute que ce chemin fait partie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DALY : La compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest possède sa propre charte. Elle a été constituée avant le chemin de fer canadien du Pacifique et elle a reçu un octroi en terres distinct ; mais elle affirmée au chemin de fer canadien du Pacifique qui l'exploite.

M. MULOCK : Je suppose que sa charte est le seul actif qu'elle possède.

M. DALY : Non, elle a aussi sa subvention en terres.

M. MULOCK : Mais la subvention doit servir à la construction du chemin. Le chemin de fer canadien du Pacifique ne doit rien payer pour cette ligne. Je suppose, qu'on n'y a pas mis d'argent.

M. DALY : Oh ! oui.

M. MULOCK : Il y a peut être en des promoteurs, mais je ne crois pas qu'on y ait mis de l'argent. Je remarque que cette partie de la résolution parle d'une subvention au chemin de fer canadien du Pacifique pour un chemin déjà construit. En vertu de quel principe accorde-t-on une subvention à un chemin déjà construit ?

M. DEWDNEY : Les arrêtés du Conseil sont généralement rédigés ainsi : environ tant de milles. Il est rare qu'ils soient plus précis.

M. MULOCK : Je parle de la subvention au chemin de fer canadien du Pacifique de tant par mille, pour un chemin déjà construit.

M. DEWDNEY : Cela fait partie de l'arrangement général pour l'octroi d'un subside en terres au chemin de fer Manitoba et Sud-Ouest. Il y a eu trois ou quatre négociations pour la construction de ce chemin. La première subvention en terres a été accordée pour un chemin allant directement de Winnipeg aux lac à l'Eau Blanche, dans lequel sont compris ces 52 milles, et la présente résolution n'est que pour mettre à exécution les arrangements faits avec la compagnie Manitoba et Sud-Ouest, lorsqu'elle prit possession de cette partie déjà construite du chemin.

M. DALY : D'abord, ce chemin devait aller à Manitou et ensuite traverser le pays ; et lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique en prit possession, il modifia le tracé et fit passer le chemin par Glenboro, ou le lac à l'Eau Blanche et c'est à propos de ce changement de tracé qu'est survenue cette question de la subvention en terres.

M. MULOCK : Dans ce cas, nous avons actuellement un arrangement fait entre deux compagnies. Mais comment cet arrangement peut-il lier le gouvernement et l'obliger à donner cette subvention ? C'est la première fois que cette question vient devant le parlement ?

M. DEWDNEY : Non, non.

M. MULOCK : Je parle de ce subside supplémentaire. On n'a jamais demandé auparavant au parlement de le voter. Je veux savoir pourquoi on nous demande de voter une subvention pour la construction d'un chemin déjà construit, et même en exploitation, je crois.

M. DEWDNEY : Nous sommes à régler toute la question, et il a été constaté que le chemin de fer canadien du Pacifique a droit à un octroi en terres couvrant 212 milles.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire en vertu de quoi le chemin de fer canadien du Pacifique a droit à ce subside supplémentaire ? La résolution semble dire que la seule obligation du gouvernement jusqu'à présent était d'accorder un subside pour assurer la construction de 150 milles. Comment se fait-il qu'on nous demande maintenant une subvention pour 52 autres milles qui sont déjà construits ? Existe-t-il une obligation statutaire qui nous y oblige ; ou sur quoi est basée cette résolution ?

M. DEWDNEY : Il existe une obligation statutaire pour les 150 milles et des arrêtés du Conseil, pour les 177 milles ; le chemin de fer canadien du Pacifique en soumettant l'affaire au gouvernement, expose qu'il a complété les 212 milles, à la suite d'une entente expresse avec le gouvernement qu'il recevrait le subside ordinaire, savoir : 6,400 acres par mille, pour 212 milles.

M. MILLS (Bothwell) : Cet arrangement est-il par écrit ?

M. DEWDNEY : Il y a un arrêté du Conseil, couvrant toute la question.

M. MULOCK : Pour expliquer cette subvention de 6,400 acres par mille, pour ce bout supplémentaire de chemin, le ministre prétend maintenant qu'il existe un arrangement entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, à cet effet. Peut-il donner les termes mêmes de cet arrangement—la date où il a été fait, à quoi il a abouti, et la tournure qu'il a pris ?

M. DEWDNEY : L'honorable député peut le voir par la copie de l'arrêté du Conseil que j'ai passée à l'honorable député de Norfolk-nord.

M. MULOCK : C'est un document très volumineux et il est impossible de le lire tout, et d'avoir fini à temps pour discuter cette résolution. Je croyais que le ministre pouvait fournir séance tenante les renseignements que je demandais. Si non, la résolution devrait rester en suspens pour que nous ayons le temps de lire ces documents. Tout ce que nous savons actuellement, c'est que le chemin est déjà construit et même en exploitation, et on nous demande de voter une subvention de 6,400 acres par mille pour ce chemin. Le ministre dit qu'il demande cela parce qu'il y a un arrangement à cet effet avec le chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai beaucoup de respect pour le chemin de fer canadien du Pacifique et ses arrangements, mais j'en ai encore plus pour le domaine public et je veux d'autres raisons qu'un simple arrangement avant de consentir à un octroi du domaine public à un chemin déjà construit.

M. DEWDNEY : Oui, le chemin est terminé. Depuis 1884, on a terminé 52 milles sur la première section. Les autres parties ont été construites d'année en année, et tout le chemin est maintenant terminé.

M. MULOCK : L'honorable ministre demande pour la première fois à la chambre de voter une subvention en terres à un chemin déjà construit. Généralement, ces subventions sont données pour assurer la construction d'un chemin et non pour autre chose. Dans le cas actuel, le ministre dit que

ce chemin est construit, mais que nous devons voter la subvention quand même.

M. DEWDNEY : Mais ce chemin a été entrepris et terminé avec l'entente qu'il recevrait une subvention en terres.

M. MULLOCK : Donnez-nous les détails de cette entente.

M. DEWDNEY : Je les ai donnés autant que possible, lorsque j'ai lu le contenu de l'arrêté du Conseil. Je n'ai pas ici tous les arrêtés du Conseil, mais je puis les avoir.

M. MULLOCK : Je crois qu'on devrait produire tous les détails de l'affaire avant de demander à la chambre de voter. Jusqu'à présent, le ministre nous donne la meilleure raison pour laquelle ce subside ne devrait pas être voté, savoir : qu'il n'est pas nécessaire pour assurer la construction du chemin.

M. DEWDNEY : L'honorable député ne voudrait assurément pas qu'on engageât une compagnie à construire un chemin en lui promettant 6,400 acres par mille, et qu'on refusât ensuite de les lui donner.

M. MULLOCK : Je voudrais connaître la nature de l'engagement. Il faut tenir les promesses faites, mais il n'est que raisonnable que nous connaissions toutes les circonstances de cette affaire avant que nous nous prononcions. Supposons que sans qu'il y ait eu de promesse faite par le gouvernement, une compagnie viendrait demander une subvention de tant d'acres de terre par mille, pour un chemin déjà construit ; est-ce que le parlement écarterait cette demande ? Le seul crédit auquel le parlement puisse consentir est celui qui a été fait constitutionnellement et légalement. Je ne veux pas que le parlement renie ses promesses envers la compagnie, mais je veux savoir à quoi il s'est engagé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit-il qu'il y a eu un arrêté du Conseil basé sur une décision du parlement ou s'agit-il d'une action spontanée du gouvernement en conseil ? Dans ce cas, quel droit avait-il de passer un arrêté du Conseil l'autorisant à accorder à une compagnie de chemin de fer une partie du domaine public ?

M. DEWDNEY : C'est toujours ainsi que la chose se fait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sans que le Conseil y soit autorisé par le parlement ?

M. DEWDNEY : Le parlement, sans doute, est libre d'adopter ou de rejeter l'arrêté du Conseil, mais l'arrêté accordant le subside est d'abord passé et le bill est soumis au parlement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est sous une fausse impression. Il est vrai que la Couronne peut, par un arrêté du Conseil promettre une subvention en terres à une compagnie du chemin de fer ; mais quand la Couronne fait une semblable promesse, elle doit en avertir le parlement à la plus prochaine occasion, pour qu'il puisse se prononcer sur la question. Mais si le parlement décide qu'aucune compagnie qui entreprendra la construction d'un chemin de fer, à travers un pays inhabité, entre certains points que le gouvernement pourra désigner, aura droit à une subvention en argent ou en terres, cela autorise le gouvernement à agir. Mais je ne crois pas qu'une pareille loi existe. L'honorable ministre ne s'appuie pas sur une loi comme celle-là, mais sur un arrêté du Conseil pro-

M. MULLOCK.

mettant d'accorder à une compagnie de chemin de fer une grande partie du domaine public, si cette compagnie veut construire un chemin de fer. Cet arrêté du Conseil aurait dû être communiqué au parlement et il ne vaut qu'autant qu'il est sanctionné par le parlement. Je ne suppose pas que le gouvernement prétende pouvoir distribuer des centaines de milliers d'acres du domaine public, sans y être autorisé. La Couronne est la gardienne du domaine public.

M. DEWDNEY : A propos de ce chemin de fer Manitoba et Sud-Ouest, il y a eu beaucoup de pourparlers au sujet de l'opportunité de ne pas en construire certaines parties, quand il était de l'intérêt de ne pas les construire, et de les remplacer par d'autres. Toutes ces complications ont rendu la question très difficile à comprendre, mais tout est parfaitement clair. Le gouvernement a consenti à accorder à cette compagnie la subvention ordinaire, et il est tenu d'accomplir sa promesse.

M. LAURIER : Quand cet arrêté du Conseil a-t-il été passé ?

M. DEWDNEY : Le dernier qui termine toute l'affaire a été passé le 4 février, 1891. Il y a eu divers arrêtés du Conseil depuis le 30 juillet 1884, et ils ont eu pour résultat la construction du chemin tel qu'il est dit, dans l'arrêté du 4 février 1891. Il y a eu 5, 6, ou 7 arrêtés ministériels de passés.

M. LAURIER : Ont-ils été soumis au parlement d'année en année ?

M. DEWDNEY : Je le suppose, car il y a eu des bills accordant des subsides à certaines parties du chemin, en différent temps.

M. CHARLTON : Cette subvention en terres a été accordée, en même temps que le chemin de fer canadien du Pacifique demandait de nouvelles subventions postales et cela était la veille de la dissolution du parlement. Cette manière de régler des questions importantes par des arrêtés du Conseil, de changer la nature et les conditions des subventions, de modifier les tracés, etc., est irrégulière et contraire à la procédure qui devrait être suivie. Le gouvernement est appuyé par la majorité de la chambre et, en général, tout acte de ce genre qu'il lui plaira d'accomplir, sera sanctionné par la chambre, mais il devrait, au moins, se conformer aux exigences du gouvernement responsable et consulter la chambre. Il ressort clairement que nous avons été imprudents et négligents dans l'octroi des terres du Nord-Ouest. Nous avons aliéné des quantités considérables de terrains, 48,000,000 d'acres, je crois, et cela, à part ce qui a été donné au chemin de fer canadien du Pacifique et sans qu'il fût nécessaire de les donner. Le chemin de fer Manitoba et Sud-Ouest est un tribunal important du chemin de fer canadien du Pacifique. Cette compagnie avait intérêt à le construire et elle l'aurait construit dans tous les cas. Le chemin de fer canadien du Pacifique est une corporation puissante, ses actions atteindraient probablement bientôt le pair, et il faudrait majorer le stock de cinquante à soixante-quinze pour 100, pour empêcher les actions de dépasser 100 d'ici à quarante ans. Il n'y a pas sur ce continent une seule compagnie ayant les ressources du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce n'est pas une compagnie pauvre ; elle n'a pas besoin de venir mendier au parlement du secours pour construire les embranchements nécessaires pour développer le pays et fournir du trafic à sa ligne principale. Le fait

d'adopter, justement à la veille d'une élection, un arrêté du Conseil en faveur de cette compagnie, comporte quelque chose de louche. Il est temps de surveiller attentivement la politique du gouvernement au sujet des octrois en terres dans le Nord-Ouest, et le gouvernement, avant de se lier à aucun projet, avant de promettre aucune subvention, devrait d'abord consulter la chambre et recevoir sa sanction. Dans le cas actuel, il est possible que nous soyons liés, et il est probable que nous le sommes, et dans ce cas, il nous faut nous exécuter.

M. DEWDNEY : Tout arrêté du Conseil est sujet à l'approbation du parlement.

M. CHARLTON : Ces arrêtés du Conseil ont été passés, et les compagnies ont construit les chemins se fiant à ce que les arrêtés du Conseil seraient mis à exécution et la parole du gouvernement est en quelque sorte engagée, bien qu'il soit vrai que le parlement puisse défaire ce qui a été fait. Je maintiens que dès le début, on devrait se procurer la sanction du parlement, avant que rien soit entrepris par les compagnies.

M. DALY : Dois-je comprendre que l'honorable député s'oppose à ce que les chemins de fer reçoivent des subventions en terres ?

M. CHARLTON : J'ai dit qu'une corporation puissante comme le chemin de fer canadien du Pacifique est capable de construire ses embranchements. Cette compagnie n'avait pas besoin de venir ici demander des subventions comme lorsqu'il s'est agi de construire la ligne principale, et nous lui aidons encore à construire ses embranchements. Il n'est pas nécessaire que nous donnions nos terres du Nord-Ouest, pour cela. Nous devons nous préoccuper plus des intérêts du peuple que de ceux des compagnies de chemin de fer. Tout en n'étant pas opposé aux subventions en terres pour aider à la construction de chemins de fer, je suis opposé à ce gaspillage et à cet abus de subventions inutiles.

M. MULOCK : Le ministre a produit une copie de l'arrêté du Conseil du 4 février 1891, et il prétend que son contenu justifie la résolution actuelle et que ce document contient les raisons pour lesquelles cette subvention est maintenant demandée au parlement.

M. DEWDNEY : J'ai parlé d'un autre arrêté du Conseil qui a amené celui-là.

M. MULOCK : Oui, mais examinons ce document. Après avoir mentionné certains arrêtés du Conseil, et certaines lois qui ont été adoptées, il est dit, à la deuxième page, paragraphe deuxième, que quant à 27 milles du chemin—je suppose que c'est pour cette section qu'on demande actuellement une subvention en terres—they sont en plus de la distance pour laquelle une subvention a été promise. L'honorable ministre admettra que pour ces 27 milles il ne peut pas être question de promesses faites qu'il s'agit de tenir ou non. Il faut pouvoir indiquer un acte du parlement ou quelque engagement formel liant la Couronne, avant de parler de tenir la parole donnée. Les documents produits par l'honorable ministre démontrent donc que pour 27 milles sur les 62, il n'y a pas de promesse de subvention de la part de la Couronne, du gouvernement, ou du parlement du Canada.

M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable député. L'arrêté du Conseil expose clairement qu'il y a un engagement pour ces 27 milles : "172,384

acres déjà approuvés par Votre Excellence et non encore confirmés par le parlement."

M. MULOCK : L'arrêté du Conseil dit :

Le ministre expose de plus que la compagnie à ce pendant, actuellement construits et exploite depuis quelques années, 212 milles, y compris les 52 milles au sud-ouest de Winnipeg, connus et désignés, ici, sous le nom de section 1, et cette longueur de chemin, au taux ordinaire de 6,400 acres par mille, lui donnerait droit à une subvention totale de 1,356,800 acres, ce qui est 224,416 acres de plus que la quantité déjà octroyée par Votre Excellence en conseil et 396,800 acres de plus que la quantité autorisée par le parlement.

M. HAGGART : Lisez le paragraphe suivant.

M. MULOCK : Le paragraphe suivant dit :

La compagnie expose qu'elle a construit tout le chemin maintenant en exploitation à la suite d'une entente formelle et un arrangement avec le gouvernement, qu'elle recevrait la subvention ordinaire en terres pour ce chemin.

La subvention ordinaire en terres, n'existe pas, à moins qu'il n'y ait une promesse du parlement à cet effet :

La compagnie est maintenant justifiable de demander à Votre Excellence d'approuver cette subvention de 224,416 acres pour les 27 milles ci-dessus mentionnés et que Votre Excellence soumette au parlement à sa prochaine session, un projet confirmant cette subvention supplémentaire de 172,374 acres déjà approuvée par Votre Excellence, mais non confirmée par le parlement.

Je voudrais savoir si on nous demande simplement de ratifier une chose déjà faite par le gouvernement en conseil, ou s'il s'agit de faire une chose déjà sanctionnée par la loi. Il est dit dans ce document qu'il n'y a pas de législation couvrant ces demandes, et le ministre de l'Intérieur était sans doute de cet avis, parce qu'il ajoute—et c'est ainsi qu'on joue avec les droits de la Couronne :

Le ministre expose de plus que les documents qui se trouvent au ministère de l'Intérieur démontrent péremptoirement que la prétention de la compagnie que les deux sections ont été construites avec l'entente que la subvention habituelle de 6,400 acres par mille serait accordée pour toute la longueur du chemin, est bien fondée.

Il y a eu un arrangement à propos de cela. Où sont ces documents du ministère de l'Intérieur ? Ce chemin est en exploitation depuis quelques années, et il doit exister un arrangement quelconque. Où sont les papiers qui contiennent cet arrangement ? Les droits de la Couronne doivent-ils être à la merci d'un arrangement contenu dans les papiers du ministère ? Où sont ces documents ? Ont-ils la sanction du parlement, du gouvernement ou du gouvernement en conseil ? L'arrêté du Conseil continue :

En outre de cela, cependant, et vu l'avantage incalculable que le sud-ouest du Manitoba a retiré de la construction de ces deux embranchements qui mettent en communication avec le reste du monde une des plus riches régions agricoles du Nord-Ouest, le ministre est d'opinion que la réclamation de la compagnie est raisonnable.

Ces engagements ne sont pas basés sur le contrat. Le ministre ne prétendra pas qu'il s'agit d'un contrat par lequel la compagnie a droit à ce terrain. Je serais le dernier homme à conseiller la violation d'un contrat ou de toute obligation ayant un caractère légal, mais le ministre lui-même, en s'adressant au conseil, ne se base pas sur un contrat, mais sur ce qu'il appelle une réclamation raisonnable. Dans ce même arrêté du Conseil, il ajoute :

Et il recommande, sujet à l'approbation du parlement, que la différence entre l'étendue de terrain déjà autorisée par Votre Excellence, savoir : 1,132,384 acres et l'étendue totale de 1,356,800 acres, représentée par une subvention de 6,400 acres par mille, sur un parcours de 212, c'est-à-dire, 224,416 acres, soit accordée à la compagnie, aux conditions suivantes :

Sur la foi de ce document, le ministre admet lui-même qu'il n'y a pas de subvention statutaire pour plus de 200,000 acres de ce qu'il nous demande de voter à cette compagnie; il ne peut citer aucune loi dans ce sens et il veut que nous votions 6.400 acres par mille pour une partie du chemin qui est construite depuis des années. A moins que le ministre ne puisse fournir de meilleures explications, le parlement ne devrait pas écouter une semblable proposition. Sans aller plus loin, je crois que le ministre devrait produire tous les documents sur lesquels il s'appuie pour arriver à la conclusion que cette réclamation est raisonnable et qu'il existe une entente dans ce sens. Le parlement a droit de voir cet arrêté du Conseil, et de connaître les raisons de cette réclamation. J'en reviens à la question que j'ai posée en commençant: Le ministre peut-il produire les documents sur lesquels est basé l'arrangement qu'il prétend exister?

M. DEWDNEY: Je produirai tout avant la troisième lecture du bill.

M. McMULLEN: Cette proposition me semble très-étrange, et je trouve drôle que le ministre de l'intérieur demande au comité d'adopter cette résolution sans avoir examiné d'abord les renseignements demandés par l'honorable député de York (M. Mulock). C'est la première fois, dans toute ma carrière politique, qu'une proposition de cette nature est mise devant la chambre, demandant une subvention pour un chemin déjà construit et en exploitation.

Quant à ce qui concerne le chemin de fer canadien du Pacifique, je suis certain que tous les Canadiens sont fiers de ses progrès merveilleux; nous sommes heureux de voir ce chemin réussir aussi bien; nous nous réjouissons de voir que sa position financière est aussi prospère; mais en même temps, nous sommes ici pour faire des lois dans l'intérêt du peuple et tout en souhaitant tout le bien possible à cette grande voie nationale et en nous réjouisant de la voir dans sa position actuelle, nous n'oublions pas que le peuple du Canada a aussi de grands intérêts dans le Nord-Ouest.

Lorsque ce projet pour la construction finale du chemin de fer canadien du Pacifique fut présenté pour la première fois à la chambre et, plus tard, lorsqu'on nous demanda de voter un prêt de \$30,000,000 pour permettre à la compagnie de compléter son chemin en moins de temps que le délai fixé, on nous disait que vers l'époque actuelle, en 1891, nous aurions retiré de 50 à 70 millions de piastres par la vente des terres du Nord-Ouest, et que cela nous rembourserait des sacrifices faits pour la construction du chemin. Au lieu de cela nous n'avons pas un sou; nous avons dépensé des sommes considérables dans cette partie du pays, sans que la population en retire un seul sou.

Je remarque que chaque fois qu'il s'agit d'encourager le développement d'une partie quelconque du Nord-Ouest, les députés de cette section du pays s'entendent pour demander que des subventions soient accordées à tout projet de chemin de fer, que ce projet soit praticable ou non; il suffit que les terres soient données pour construire un chemin de fer dans le Nord-Ouest. Ils désirent tous que les projets de cette nature soient approuvés par le parlement. Pourquoi? Parce que les terres du Nord-Ouest appartiennent au Canada, et servent et doivent servir à rembourser le Canada des sommes énormes qui ont été dépensées dans la construc-

tion du chemin de fer canadien du Pacifique; tout ce qui peut entraîner un octroi de terres au Nord-Ouest reçoit l'approbation des députés du Manitoba et ils veulent que le parlement vote la subvention sans retard. Je ne prétends pas que nous ne devons pas encourager d'une manière raisonnable et prudente le développement du Nord-Ouest; je suis tout disposé à le faire. Mais je prétends aussi que ce chemin de fer sud-ouest du Manitoba traverse un pays qui pourrait tout aussi bien lui accorder de l'aide, au point de vue provincial, que les municipalités d'Ontario ou des autres provinces qui ont accordé le l'aide à la construction des chemins de fer.

Le Nord-Ouest possède des organisations municipales et on devrait leur demander de subventionner ces chemins de fer avec leur propre argent, si elles veulent le faire, de la même manière que les municipalités d'Ontario qui sont obérées de dettes et qui paient tous les ans de fortes sommes pour acquitter les obligations qu'elles ont contractées pour la construction de leurs chemins de fer. Quel droit le gouvernement a-t-il de demander à ces pauvres cultivateurs d'Ontario de donner pour la construction et le développement des chemins de fer du Nord-Ouest, l'argent qu'ils ont voté pour le chemin de fer canadien du Pacifique et qui devraient revenir dans la caisse du gouvernement fédéral? Cela est un fait, et nos adversaires le savent. Tout en étant bien disposé à être juste envers le chemin de fer canadien du Pacifique, le chemin de fer du Grand-Tronc ou toute autre compagnie de chemin de fer, je prétends que nous ne devrions faire aucune concession spéciale à qui que ce soit, et il s'agit certainement ici d'une concession spéciale, du moins, en ce qui concerne les 6,400 acres par mille.

L'honorable ministre parle d'un arrêté du Conseil, mais il est à remarquer que cet arrêté porte la date du 4 février, et que les élections générales ont eu lieu le 5 mars; c'est-à-dire trente jours plus tard. Je me demande si cet arrêté du Conseil a eu quelque chose à faire avec un manifeste célèbre publié par le président du chemin de fer canadien du Pacifique en faveur du gouvernement. La chose est possible; nous n'en savons rien. Mais lorsque le parlement s'est réuni, les ministres auraient dû porter tous les faits de la cause à la connaissance de la chambre, et donner tous les renseignements qu'ils possédaient. Ils ne l'ont pas fait. Ils arrivent avec cette affaire à la fin d'une longue session, au moment où la délégation est fatiguée de tous les scandales qui ont été mis au jour, parmi les partisans du gouvernement; scandales que les députés de la gauche ont déterrés et qui devraient faire rougir de honte tous les Canadiens. Je puis ajouter que nous ne sommes pas encore rendu au bout des abominations; nous ne sommes qu'au commencement, comme on le verra avant que la session soit terminée.

Une VOIX: Sortez les.

M. McMULLEN: Je répète qu'avant que cette résolution soit adoptée, le ministre de l'intérieur devrait fournir les renseignements demandés par l'honorable député de York. De temps à autre, on nous demande de voter des crédits, à la condition formelle que les renseignements demandés seront produits devant la chambre. Dans ces, cas on légifère dans l'obscurité. Le parlement n'est pas ici pour faire la volonté des ministres. Nous avons des droits et des privilèges, et nous avons droit de nous attendre à ce que nos privilèges soient respec-

tes, et que les renseignements que nous avons droit d'avoir nous soient fournis avant que nous ayons à nous prononcer. Que cette résolution reste en suspens, et que le ministre produise les documents demandés; alors, nous voterons en connaissance de cause et non à tâtons.

M. DALY : L'honorable député fait beaucoup de tapage pour pas grand chose. Il me semble que l'explication contenue dans le mémoire lu par l'honorable député de York doit suffire, et si l'on voulait accepter cette explication, toute discussion serait inutile. La présente résolution se rapporte au chemin de fer de colonisation Manitoba et Sud-Ouest. Dans le mémoire soumis au Conseil, il est parlé du statut 48 et 49 Victoria, chap. 60, un acte autorisant l'octroi de certains subsides en terres pour la construction de chemins de fer.

L'article 2 du dit acte dit :

Le gouverneur en conseil peut accorder à la compagnie du chemin de fer de colonisation Manitoba et Sud-Ouest, des terres fédérales en quantité n'excédant pas 6,400 acres pour chaque mille du chemin de cette compagnie, depuis le point de départ à Winnipeg jusqu'au terminus au Lac à l'Eau Blanche, environ 150 milles.

Tous les députés du Manitoba se rappellent que vers l'époque de l'adoption de cette loi, en 1885, il y avait beaucoup d'agitation dans le Manitoba, dont la population demandait au chemin de fer canadien du Pacifique de prolonger son embranchement du sud-ouest. Le chemin de fer canadien du Pacifique pour se conformer au désir du public, fit les travaux et prolongea l'embranchement; et de fait, il poussa les travaux plus loin, et dépassa l'arrêt du Conseil qui lui accordait une subvention. C'est ainsi que tout l'ennui est survenu. L'erreur ne fut découverte que lorsque tout le chemin eut été construit. La compagnie constata alors qu'elle n'avait pas reçu toute la subvention à laquelle elle avait droit.

Il est dit formellement dans la loi de 1885 que la compagnie avait droit à une subvention pour un parcours de 150 milles et elle a construit 212 milles de chemin, et le gouvernement était engagé à donner la subvention pour le nombre de milles en plus.

M. CHARLTON : Pourquoi ?

M. DALY : Parce qu'il s'était engagé à donner 6,400 acres pour les 150 premiers milles. La compagnie se mit à l'œuvre et construisit 62 milles de plus, avec l'entente formelle qu'elle recevrait le même subside. Sans cela, elle n'aurait pas construit le chemin.

M. MULOCK : Quelle est cette entente ?

M. DALY : La loi que j'ai citée accorde à la compagnie 6,400 acres par mille pour 150 milles. La compagnie a construit 62 milles en plus avec l'entente formelle, si les honorables députés de la gauche veulent me croire, qu'elle obtiendrait la même subvention pour ses 62 milles en plus. La compagnie est allée au delà de l'arrêt du Conseil. Elle a construit plus rapidement qu'elle ne s'y attendait, et eut sous l'impression que l'arrêt du Conseil lui accordait le même subside pour tout le chemin qu'elle construisait. L'erreur fut découverte plus tard. L'arrêt du Conseil se lit comme suit :

La compagnie expose qu'elle a construit tout le chemin en exploitation par suite d'une entente formelle avec le gouvernement qu'elle recevrait la subvention en terres ordinaires; qu'elle est parfaitement justifiée de demander à Votre Excellence d'approuver le subside de 224,416 acres appartenant aux 27 milles ci-dessus mentionnés et de demander à Votre Excellence de soumettre au parlement à sa prochaine session un projet confirmant l'octroi de ce terrain, ainsi que la subvention de 172,384 acres déjà

approuvée par Votre Excellence, mais non encore confirmée par le parlement.

Le ministre expose de plus que les documents en la possession du ministère de l'intérieur démontrent clairement que la prétention de la compagnie que les deux embranchements ont été construits avec l'entente que la subvention de 6,400 acres par mille serait accordée pour toute la longueur du chemin, est bien fondée. En outre, cependant, vu l'incalculable avantage que le sud du Manitoba a retiré de la construction de ces deux embranchements, qui mettent en communication directe avec les marchés du monde une des plus riches régions agricoles du Nord-Ouest, le ministre est d'opinion que la réclamation de la compagnie est raisonnable et il recommande sujet à l'approbation du parlement, que la différence entre la quantité de terrain déjà autorisée par Votre Excellence, savoir : 1,132,384 acres et la quantité totale de 1,356,800 acres qui représente une subvention de 6,400 acres par mille sur un parcours de 212 milles, c'est-à-dire 224,416 acres soient accordée à la compagnie aux conditions suivantes :

Toute la question est résumée dans le dernier paragraphe que je viens de citer. Le ministre est d'opinion que la réclamation de la compagnie est raisonnable. Les honorables députés de la gauche peuvent-ils prétendre qu'elle ne l'est pas, lorsque la loi de 1885 lui accorde 6,400 acres par mille pour 150 milles, et qu'elle a construit 62 milles de plus, pour lesquels elle demande la même subvention ?

M. MULOCK : Dans ce cas, où s'arrêtera-t-on ?

M. DALY : On n'ira pas plus loin, car la compagnie a construit toute la ligne.

M. MULOCK : Elle pourrait construire encore 100 milles de chemin.

M. DALY : En examinant la question au point de vue du bon sens, on ne peut nier que si la compagnie a construit 62 milles de plus, elle a droit à la même subvention que pour les 150 premiers. On ne peut pas s'attendre à ce que les honorables députés de la gauche discutent cette question avec quelque justice, parce que chaque fois qu'il s'agit du Manitoba et du Nord-Ouest, ils s'opposent à tout ce que le gouvernement propose.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis pas féliciter l'honorable député sur le discours qu'il vient de prononcer.

M. DALY : Je ne m'y attends pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis pas non plus approuver les remarques par lesquelles il a terminé. Je ne crois pas que l'opposition mérite les accusations qu'il porte contre elle, et elle ne les endurera pas sans les repousser. Jamais, elle n'a combattu de parti pris—et je défie l'honorable député d'en donner la preuve—aucune proposition venant du gouvernement ou d'un député, ayant pour objet le développement et l'avancement du Nord-Ouest.

Je vais suivre le propre raisonnement de l'honorable député. Quelle raison a-t-il donnée à la chambre ? Il prétend que par l'acte 48-49 Victoria, chapitre 60, la subvention de 6,400 acres par mille est accordée pour 150 milles. Cela a été accordé en plus de l'arrêt du Conseil qui accorde à la compagnie une égale subvention pour 23 autres milles. L'honorable député prétend que la compagnie, parce qu'elle a construit un chemin plus long, doit nécessairement recevoir une subvention plus considérable. Je ne saisis pas la force de ce raisonnement. L'arrêt du Conseil produit par l'honorable ministre et sur lequel il s'appuie pour demander à la chambre de voter la présente résolution, dit que cet arrêté a été adopté parce que le ministre a trouvé dans les papiers du ministère la preuve indiscutable que la compagnie avait construit les deux embranchements et qu'elle a droit au

subside ordinaire de 6,400 acres par mille. Que demande l'opposition ? Le ministre dit : J'en suis venu à cette conclusion par la lecture de certains documents ; le Conseil a approuvé cette conclusion et je demande à la chambre de la ratifier. Il dit qu'il produira les documents qui ont servi de base à cette conclusion, avant la troisième lecture du bill. Pourquoi n'avons-nous pas à présent ces documents qui ont convaincu le ministre et le Conseil ? N'avons-nous pas le droit de voir si cette conclusion est juste ou fautive ? Supposons qu'il ait mal interprété ces écrits et que sa conclusion soit erronée. Qu'arrivera-t-il ? La chambre doit-elle être traitée comme un enfant gâté ? Cette prétention est ridicule. L'honorable ministre demande à la chambre de donner un territoire aussi étendu qu'une principauté, et lorsque nous demandons à voir les documents sur lesquels il s'appuie pour faire ce don, il répond qu'il les produira lorsque le bill sera rendu à sa troisième lecture. Veut-il par cette réponse insulter l'opposition ou la chambre ? Sinon, il l'a fait par ignorance. Il sait que quand un bill a été adopté en deuxième lecture et que le principe en a été admis, il est virtuellement passé. Nous voulons connaître les raisons maintenant. Pourquoi n'a-t-il pas produit ces papiers la première fois qu'il a demandé à la chambre d'adopter sa résolution ? Au lieu de cela, il prend des détours et dit que les documents sur lesquels il se base pour faire cette recommandation sont dans les archives du ministère ; lorsque l'opposition lui demande de les produire, il répond qu'il ne les produira qu'à la troisième lecture.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que les exigences de l'opposition ne sont pas raisonnables. Il sait pourtant que nous ne demandons rien qui ne soit très-raisonnable. Comme l'a expliqué l'honorable député de York-nord (M. Mulock), lorsque les papiers seront produits, s'il est démontré que la conclusion du ministre est bien fondée et qu'il y a un engagement formel liant légalement et moralement le pays à accorder cette subvention, son adoption par la chambre ne souffrira pas de difficulté.

M. DEWDNEY : Je les produirai avant la deuxième lecture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ne les avons-nous pas à présent ; pourquoi ne traite-t-on pas les membres de la chambre comme des gens intelligents, chargés de surveiller les intérêts de leurs commettants et agissant comme leurs mandataires, lorsqu'il s'agit du domaine public du Nord-Ouest ? Dans les moments de calme, les honorables députés de la droite admettent eux-mêmes, qu'on a concédé assez de terrain dans le Nord-Ouest, et qu'il ne faut pas aller plus loin. Cette puissante corporation qui tient le pays à la gorge et qui peut faire tout ce qu'elle veut, a reçu assez de subventions. Que la nouvelle subvention qu'elle demande en ce moment soit déraisonnable ou qu'elle soit raisonnable comme le prétend l'honorable ministre, elle devrait être retardée jusqu'à ce que les papiers soient produits. Alors, si les faits sont tels qu'on le prétend, tant mieux ! si non, nous nous opposerons à la demande. La droite doit comprendre que l'opposition n'est ni factieuse, ni déraisonnable, mais qu'elle ne demande que ce qui est juste.

M. DEWDNEY : J'ai offert de produire tous les documents avant la troisième lecture. Si on en a besoin plus tôt, je les produirai avant la deuxième

M. DAVIES (I.P.-E.)

lecture. Lorsqu'ils seront produits, les députés de la gauche ne seront pas plus avancés qu'aujourd'hui, parce que tout est contenu dans le dernier arrêté du Conseil et tout ce qu'ils auront de plus, c'est l'arrêté du Conseil lui-même.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le document qu'il a mis devant la chambre, l'honorable ministre dit que les archives du ministère établissent hors de tout doute qu'il y avait un engagement entre le gouvernement et la compagnie à l'effet que cette subvention serait accordée. Très-bien ; c'est le point que nous voulons éclaircir. Nous voulons savoir jusqu'à quel point le gouvernement s'est engagé ; et s'il a pris des engagements inconsidérés, il sera passible d'être censuré par la chambre. L'honorable ministre dit qu'il produira les écrits lors de la deuxième lecture. Depuis bien des années, la chambre des Communes du Canada est traitée comme un corps secondaire. Les droits que la chambre est censée exercer en sa qualité d'institution représentant le peuple, sont exercés par le gouvernement. Nous avions un premier ministre tout puissant dans lequel les honorables députés de la droite avaient une confiance absolue, ils ne prenaient pas la peine d'exercer leur jugement ; ils déléguaient leurs pouvoirs à leur chef. La chambre n'est pas aujourd'hui dans la position qu'elle occupait l'année dernière, ou l'année précédente. La droite s'est en quelque sorte émancipée et sous ce rapport, elle est presque sur le même pied que la gauche. Les membres de la droite sont libres maintenant d'exercer leur propre jugement, et c'est ce que nous leur demandons de faire. Nous ne leur demandons pas d'être injustes envers le gouvernement qu'ils appuient, mais nous leur demandons de ne pas abdiquer leurs fonctions, de ne pas déléguer aux ministres l'autorité qu'ils doivent exercer ici. S'ils persistent à se dépouiller au profit des ministres, s'ils se déchargent sur eux du soin de penser et de décider de la conduite à tenir, dans ce cas, la production de ces documents à la deuxième lecture peut avoir sa raison d'être. Mais ce n'est pas ce qui a lieu en Angleterre et ce n'est pas ce qui devrait avoir lieu ici. L'autorité réside dans la chambre et non chez les ministres. Le cabinet n'est qu'un comité de la chambre chargé de l'administration des affaires publiques, lorsque la chambre n'est pas en session, et l'opposition, pour sa part, lorsque la chambre est en session, n'est pas disposée à se désister de ses fonctions et à permettre au gouvernement d'agir pour elle.

M. DALY : En réponse à ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet de ma prétention que l'opposition n'était pas raisonnable, il ne doit pas oublier qu'il ne s'agit dans le moment que de la résolution et que la chambre aura à s'occuper d'un bill basé sur cette résolution, et le ministre promet de produire les documents pour la deuxième lecture de ce bill. Nous aurons alors toute liberté de discuter la question. Je ne vois pas que le fait d'adopter cette résolution à présent, prive la chambre de son droit de discussion sur le bill.

M. LAURIER : Je demanderai à mon honorable ami quelle est l'utilité de ce comité, quel est le but de cette résolution, si ce n'est pas de mettre la chambre en possession de tous les renseignements nécessaires et cependant, l'honorable ministre ne veut pas donner à présent tous les renseignements dont la chambre a besoin pour prendre une décision. L'honorable député doit voir lui-même combien il

est injuste, lorsqu'il dit que l'opposition se montre toujours hostile au Manitoba. Comme vient de le dire l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), nous ne nous prononçons ni pour, ni contre cette résolution, pour le présent. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on produise devant la chambre tout les renseignements qui peuvent nous aider à en arriver à une décision consciencieuse. Quelle objection peut-on avoir à cela? Le refus du gouvernement sur ce point est sans excuse. Ça été la coutume par le passé d'accorder des subventions en terres aux chemins de fer dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Il ne s'agit pas dans le moment de savoir si on a, ou non, abusé de cette coutume. Le principe reconnu par le parlement a toujours été de n'accorder de telles subventions que pour aider à la construction de chemins de fer, et ici, il ne s'agit pas d'aider à la construction d'un chemin de fer, mais de subventionner un chemin déjà construit. On prétend que le gouvernement s'est engagé à accorder cette subvention et c'est ce que nous voulons voir. Le gouvernement est-il lié ou ne l'est-il pas? l'honneur et le crédit du pays sont-ils engagés à donner cette subvention? S'il est engagé, c'est très-bien, il faut maintenir l'honneur et le crédit du Canada; mais dans ce cas, qu'on nous fournisse tous les renseignements nécessaires sur la question. Le 7 février dernier, le gouvernement a été informé que :

Le ministre expose de plus que les archives du ministère de l'intérieur démontrent hors de tout doute que la prétention de la compagnie que les deux sections du chemin ont été construites avec l'entente formelle que la subvention ordinaire de 6,400 acres par mille, serait accordée pour toute la longueur du chemin, est bien fondée.

Il se peut que cette prétention soit bien fondée, et il est possible qu'elle ne le soit pas, mais avant de demander au parlement de voter une seule acre de terre, il faut qu'il ait la preuve que les raisons qui ont convaincu le ministre le convaincront aussi. Il est contraire à tous les principes d'un gouvernement constitutionnel et responsable de demander au parlement de voter une seule acre de terrain ou un seul sou, avant de lui donner les preuves que le gouvernement prétend avoir en sa possession.

S'il possède ces preuves, pourquoi ne les produit-il pas en même temps qu'il demande au parlement de voter la subvention, au lieu de les promettre pour plus tard? C'est maintenant le temps de produire ces preuves et ces documents qui doivent satisfaire le parlement; ce serait enfreindre toutes les règles de procédure parlementaire, de laisser passer ces résolutions sans avoir les renseignements que possède le ministre et qu'il refuse de donner.

S'il existe quelque raison pour ne pas produire ces documents, nous voulons les connaître, mais s'il n'y en a pas, le comité devrait lever sa séance jusqu'à ce qu'il ait la preuve en sa possession, ou l'exiger immédiatement et pas plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a encore d'autres raisons d'être très prudents en votant environ trois quarts de million d'acres de terre dans le Manitoba, à ces chemins de fer qui, dans le fond, appartiennent tous deux au chemin de fer canadien du Pacifique. Je suis convaincu que la chambre admettra que le chemin de fer canadien du Pacifique a été traité avec beaucoup de libéralité la première fois qu'il s'est agi de ces subventions en terres. Au début, ces subventions étaient accordées à la condition que \$1 par acre serait remboursée au gouvernement; cette condition fut abolie, et la sub-

vention fut donnée en pur don. La même chose a eu lieu, je crois, pour un ou deux autres chemins de fer.

La chambre se rappellera qu'à cette époque, je protestai, de concert avec d'autres députés de la gauche, contre l'octroi à une compagnie de ces terres dans le sud du Manitoba, sans l'imposition de restrictions de nature à garantir que les terres seraient vendues aux colons à des prix raisonnables. Je sais personnellement, et plusieurs députés savent personnellement que, faute d'une précaution de ce genre, les terres ont été délibérément fermées à la colonisation par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Ces terres ont été mises en vente à des prix prohibitifs, la colonisation du Manitoba a été beaucoup retardée, et des dizaines de milliers de personnes qui seraient aujourd'hui établies dans le sud du Manitoba, en ont été virtuellement exclues ou empêchées de s'y établir par le refus de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de vendre ces terres à des prix raisonnables.

Or, on nous demande présentement de donner absolument sept ou huit cent mille acres à cette compagnie, sans restriction aucune, sans qu'une disposition soit insérée à l'effet d'empêcher la répétition de cet abus, sur lequel on a si souvent attiré l'attention; et on nous demande d'en agir ainsi en vertu d'un arrêté ministériel adopté le 7 février 1891. Cela me paraît faire partie du présent corrupteur qui a engagé la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à venir en aide au gouvernement. Nous avons en dans les subventions postales la preuve d'une partie des actes de corruption de ce dernier; dans les dispositions établies en faveur de la ville de Québec, nous avons vu accorder une forte somme virtuellement dans son intérêt; et maintenant, on nous demande de donner trois-quarts de million d'acres de plus. Si jamais il y a eu une opération au sujet de laquelle il est du devoir de cette chambre d'insister pour que la lumière la plus entière soit faite, une opération qui soit entachée de soupçon à sa face même, c'est cette résolution qui nous est soumise.

M. LANDERKIN: Il y a quelque temps, la chambre ayant été saisie d'une question du même genre, je demandai au ministre de l'intérieur s'il pouvait nous donner une idée de la quantité de terres octroyées aux compagnies de chemins de fer dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

M. CHARLTON: Nous l'avons ici.

M. LANDERKIN: Il est très désirable qu'avant d'octroyer ces terres, nous étudions soigneusement la question, car il est incontestable que ces octrois retardent la colonisation. Il y a quelques années, quelques-uns de mes commettants sont allés au Manitoba à la recherche de terres, avec l'intention de s'y établir, et ils constatèrent qu'une grande quantité de terres était fermée à la colonisation et, grâce aux hauts prix demandés, il leur fut impossible d'obtenir un établissement satisfaisant. C'étaient des bons colons possédant un fort capital, mais ils se lassèrent de chercher et allèrent s'établir dans le Dakota. Ils ne l'ont pas fait de gaieté de cœur, mais simplement parce qu'ils n'ont pu se procurer de terres au Manitoba. Il est donc du devoir de la chambre de ne faire d'autres octrois de terres à des compagnies de chemin de fer qu'après mûre délibération. Je crois savoir que le gouvernement des États-Unis est décidé de ne plus accorder de terres

à des corporations, quelles qu'elles soient, mais à les réserver pour les colons. Je ne sais pas s'il ne serait pas à propos d'appliquer cette politique au Canada, où cette pratique d'octrois de terres à des corporations a retardé l'établissement du pays. Je crois que nous devrions étudier de très près tout projet de loi tendant à réserver de nouvelles terres en faveur d'une compagnie, quelque puissante ou méritoire que soit cette compagnie. Toutes les terres qui nous restent devraient être réservées au colon et au seul colon.

M. CHARLTON : Je crois que le statut 48 et 49 Victoria, chapitre 6, article 2, autorise cet octroi de terre dans les termes suivants :

Le gouverneur en conseil pourra octroyer à la compagnie de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest des terres fédérales dans une proportion n'excédant pas 6,400 acres par chaque mille du chemin de fer de la dite compagnie, depuis son point de départ à Winnipeg jusqu'à sa station extrême au lac à l'Eau Blanche, soit environ 150 milles.

Cela paraît être toute l'autorité que le gouvernement possède en vertu des statuts dans le cas actuel. Dans l'état des octrois faits aux compagnies de chemin de fer, produit sur le bureau de la chambre, la première inscription se rapporte à la compagnie de chemin de fer dont il est présentement question, la compagnie de chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest. Les arrêtés ministériels portent respectivement les dates du 30 avril 1884, 4 octobre 1884, et 15 novembre 1886, et ils autorisent, en conformité avec la disposition ci-dessus, des octrois pour un parcours de 150 milles. L'état porte à 150 le nombre de milles subventionnés, à 212 le nombre de milles construits et à 6,400 acres par mille le taux de l'octroi. Or, il ressort des remarques qui ont été faites relativement à cet état, que la charte est périmée. L'octroi de terre auquel la compagnie a droit, d'après l'état, est de 1,356,800 acres, au taux de 6,400 acres par mille. Sur cette quantité, 1,132,384 acres ont été transportés à la compagnie par arrêtés ministériels, ce qui laisse une balance due de 224,416 acres. Or, en vertu de l'acte, la compagnie a droit à 960,000 acres, s'appliquant à tous les 150 milles, mais le gouvernement lui a déjà octroyé par arrêté ministériel 172,384 acres de plus que ce à quoi elle a droit, et il nous demande maintenant de l'autoriser à accorder encore 224,416 acres. Il n'y a pas de doute que c'est une question qui a besoin d'être approfondie par la chambre, et si le parlement n'exige pas qu'on lui montre, dès maintenant et avant toute délibération ultérieure sur le projet de loi, ce sur quoi on s'appuie pour demander cette concession, mais autorise le gouvernement à persévérer dans sa politique, il abdiquera ses fonctions légitimes comme gardien des intérêts publics.

M. DAVIN : J'espère que les honorables députés de la gauche adopteront ces résolutions, parce qu'à mon avis, il ne peut sortir rien de bon de la prétention qu'ils viennent d'émettre. L'honorable chef de la gauche et l'honorable député de Bothwell ont tous deux très bien exposé le pouvoir inquisitorial de cette chambre. Il est hors de doute que la chambre a parfaitement le droit de scruter toute demande à elle faite par le gouvernement en faveur d'une compagnie de chemin de fer, ou de toute autre corporation. Mais les honorables députés savent très bien, car leur expérience corrobore ce que je dis, que la correspondance, quelle qu'elle soit, qu'il y a dans les archives du ministère de

l'intérieur, ne saurait leur donner le moindre renseignement qu'ils n'aient déjà. Mon honorable ami lève les sourcils d'un air d'incrédulité; mais quelle correspondance peut-il y avoir dans les archives du ministère? La compagnie du chemin de fer a naturellement dû faire remarquer qu'elle construit un certain nombre de milles de plus que celui pour lequel elle a été subventionnée; et au lieu de l'en blâmer, il faut l'en récompenser. Si le gouvernement avait demandé à la chambre une subvention pour toute la longueur de chemin réellement construite, la subvention aurait indubitablement été accordée.

M. LAURIER : Pourquoi n'a-t-elle pas été demandée?

M. DAVIN : Je suppose qu'elle ne l'a pas été, mais supposons que la compagnie du chemin de fer dise : Nous avons construit ces milles de chemin de fer pour continuer l'exécution d'un projet approuvé par le parlement, et notre droit moral au même subside est incontestable. Voilà, j'en ai peur, l'espèce de correspondance sur laquelle est appuyée l'affirmation insérée par le ministre dans l'arrêté ministériel, savoir : que la correspondance ne laisse pas le moindre doute que la revendication de la compagnie du chemin de fer est raisonnable. Il ne s'agit pas ici d'une chose mystérieuse au sujet de laquelle il serait difficile de deviner quelle sorte de demande la compagnie du chemin de fer ferait. En leur qualité d'hommes d'affaires, les membres de la compagnie disent naturellement qu'ils ont mis à exécution un projet ratifié par le parlement et qu'en ce faisant, ils ont en réalité exécuté la volonté du parlement; après tout, mes honorables amis se battent pour une simple question technique. Mon honorable ami, le député de Bothwell branle la tête; mais dans le cas actuel, à tout événement, s'il n'est permis de citer un bon mot d'O'Connell, leur prétention n'a rien qui vaille. Dans le cas actuel, l'objection n'a pas de valeur réelle, parce que nous avons déjà subventionné cette compagnie. Elle a prolongé sa ligne et elle nous a demandé une subvention en terres pour chaque mille de son prolongement, pour lequel elle n'a pas reçu de subventions. Y a-t-il quelque chose de déraisonnable à ce qu'elle demande un gouvernement d'en agir ainsi?

M. DAVIES (I. P. - E.) : Oui.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit que cette demande est déraisonnable. Je ne le crois pas. Il ne peut citer le cas d'une compagnie de chemin de fer qui, dans l'exécution de son entreprise primitive, ait construit plus que le nombre de milles primitivement subventionnés et à laquelle le parlement n'ait été prêt à dire : Vous avez mis à exécution le projet que nous avons primitivement approuvé et naturellement, nous vous donnerons pour le prolongement la même aide que nous vous avons donnée pour le reste de la ligne. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a fait remarquer, avec beaucoup de raison, que nous aurons amplement l'occasion de discuter ce point lors de la deuxième lecture, mais je ne me plains nullement de la proposition générale formulée par l'honorable député, savoir : que les renseignements les plus complets doivent être fournis au comité. Je dis, cependant, qu'il est moralement certain que nous avons déjà les renseignements les plus complets, et que le droit de la compagnie à cette subvention ne peut être basé que sur le fait qu'elle a exécuté certains travaux en vue de mener à bien une entreprise approuvée par le parle-

ment et que, conséquemment, elle a un droit moral à cette subvention. Cette demande a sans doute été soumise au ministre qui, après l'avoir étudiée, a tenu le langage de tout homme de bon sens, en disant qu'elle lui paraissait raisonnable, et à la suite de ses représentations, l'arrêté ministériel fut adopté. Cet arrêté nous est communiqué et quel autre renseignement peut avoir les honorables députés? Supposent-ils qu'il y a derrière cette demande une correspondance intéressante, étrange et cachée et qu'il n'est pas facile d'imaginer? J'ose dire, encore que je n'ai pas eu la correspondance, que c'est une correspondance banale et d'affaires, dans laquelle la compagnie fait remarquer qu'elle a exécuté les travaux et qu'elle a un droit moral qu'admettra tout député, qui étudiera la question au mérite.

M. LAURIER : L'honorable préopinant a cité un bon mot d'O'Connell et a dit de notre prétention qu'elle n'a rien qui vaille (*there is nothing in it*). Je pourrais lui répondre en citant, non pas un bon mot, mais une expression très grave émanant d'un homme dont la mémoire est chère aux honorables députés de la droite, "*there ain't nothing to it*." Je suis frappé de dégoût et d'horreur quand j'entends des hommes qui se disent conservateurs, qui devraient être les gardiens des règles de la chambre, qui devraient être les gardiens de ces règles, qui vous viennent de la mère patrie et qui devraient être la sauvegarde du gouvernement, dire que ces règles doivent être maintenues, mais maintenues seulement en théorie et non en pratique. Ils disent que dans le cas actuel, nous devons être satisfaits encore que nous n'ayons pas la correspondance, parce qu'il n'y a rien dans celle-ci. Voilà précisément pourquoi nous voulons la voir. J'admets avec l'honorable député qu'il n'y a probablement rien dans cette correspondance qui justifie cette demande de crédit.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. LAURIER : Peut-être bien que non, mais vous avez dit qu'elle était très banale.

M. DAVIN : Elle doit l'être, puisqu'elle est une correspondance d'affaires.

M. LAURIER : Qu'elle déclare simplement que les travaux ont été exécutés. Il est très probable qu'elle est telle que le représente l'honorable député, mais cela ne justifie pas cette demande de crédit. Quelle justification peut-il y avoir à cette demande de crédit? Simplement, celle que l'honneur du pays y est lié. La politique du pays n'a jamais été de subventionner des chemins de fer déjà construits, mais bien de les subventionner avant leur construction, afin d'en assurer l'exécution. Dans le cas actuel, cependant, on nous demande de venir en aide à une compagnie de chemin de fer qui n'a pas besoin d'aide, et on nous demande d'en agir ainsi sous le prétexte qu'elle a un droit moral à exercer contre le pays. Cette politique est vicieuse.

On ne saurait prétendre, pour aucune considération, qu'il faut accorder une subvention à la compagnie qui a construit ce chemin de fer, à moins qu'on ne puisse prouver qu'elle a un engagement et une promesse de la part du gouvernement. Si une promesse de ce genre a été faite, il faut l'exécuter. Mais quelle preuve en avons-nous? Le ministre en présentant la résolution, a dit qu'il nous fallait l'adopter, parce que l'honneur et le crédit du pays y sont engagés. Très bien, si un engagement de ce genre a été pris, qu'on nous le communique et qu'on

nous permette de voir ce qu'il signifie. Mais l'honorable député d'Assiniboia est-il prêt à dire que le parlement est lié, sans qu'on lui donne l'occasion de débattre les conclusions auxquelles le ministre en est arrivé? Il n'y a qu'une règle sûre à appliquer, c'est qu'il faut déposer sur le bureau de la chambre les renseignements que possède le ministre et qui l'ont guidé dans sa décision. Nous avons le même droit que lui. Notre droit est de le juger, et si on ne nous fournit les renseignements sur lesquels il a basé sa décision, on violera une règle constitutionnelle et sage.

M. WATSON : Le ministre devrait nous renseigner au sujet de l'entente qui existait entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, et en vertu de laquelle cet arrêté ministériel a été adopté. Je suis quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Selkirk justifier tous les actes du gouvernement, quand il sait qu'une grande partie de son comté a souffert pendant des années d'une entente entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, entente qui était un mystère pour la plupart d'entre nous. Est-ce que cette partie du pays doit, aux dépens des colons, servir à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de réserve où elle construira des chemins de fer quand elle le jugera à propos? Des personnes dignes de foi m'informent qu'en 1888 ou 1889, la compagnie du Northern Pacific, qui avait obtenu une entrée dans le Manitoba, offrit de construire un chemin de 300 milles dans le sud-ouest du Manitoba et dans le sud de l'Assiniboia, à la condition que le gouvernement lui accordât la subvention ordinaire en terres de 6,400 acres par mille. Le gouvernement, cependant, répondit que, par un arrêté ministériel, il avait prolongé le délai accordé à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour commencer à construire une ligne dans cette région, ligne dont cette dernière compagnie n'a entrepris la construction que cette année, et s'excuse ainsi de ne pouvoir accepter les offres du Northern Pacific. On m'informe que la compagnie Northern Pacific a offert, pour garantir la construction de la ligne en moins de trois ans, de déposer dans la caisse du gouvernement \$200,000, pourvu que celui-ci lui accordât une subvention en terres de 6,400 acres par mille. Le gouvernement, cependant, refusa de prêter l'oreille à cette proposition. Il prétendait qu'en vertu d'un arrêté ministériel, le même arrangement qui existe aujourd'hui existait alors. Il est très déplorable qu'une telle entente existe entre une grande corporation et le gouvernement, sans que la chambre le sache.

Je demanderai s'il y a, entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, une entente en vertu de laquelle les candidats ministériels peuvent, en temps d'élection, obtenir des trains spéciaux pour leur propre usage ou pour transporter les électeurs aux bureaux de votation. Je ne sais pas si les candidats paient pour ces trains, mais je présume qu'ils ne paient pas. Si cela se pratique en vertu d'une entente spéciale, on devrait communiquer à la chambre des renseignements à cet égard. Nous devrions savoir en quoi consiste cette entente et en quoi elle a consisté dans le passé.

Le ministre a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a jugé à propos parfois de faire des changements et de construire des

chemins ici et là. Est-ce que la chambre est prête à accorder 6,400 acres par mille à cette compagnie, pour tout le bout de chemin qu'elle jugera à propos de construire pour alimenter sa propre ligne? Je dis qu'avant d'être fait, cela devrait être ratifié par le parlement et que nous devrions savoir en quoi consiste l'entente. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, a construit 62 milles de chemin avant qu'elle comprit qu'elle avait droit pour cela à une subvention en terres. Elle a construit 212 milles, avant de savoir qu'elle avait droit à une subvention en terres pour 62 milles qu'elle a construits. Elle devait avoir une entente avec le gouvernement, sans quoi elle n'eût pas construit un mille de plus que les 150 milles.

En 1881, je crois, une compagnie de chemin de fer proposa de construire un chemin dans le sud du Manitoba et le gouvernement combattit si activement cette proposition, que sir Charles Tupper se rendit dans le Manitoba et s'opposa à la compagnie, sous le prétexte que c'était une corporation américaine et qu'il ne convenait pas que le gouvernement autorisât la construction d'un chemin de fer vers le sud à moins de 15 milles de la frontière. Par suite d'une entente, je suppose, entre le gouvernement et la compagnie, — et en ma qualité de Manitobain, je désire savoir en quoi consistait cette entente — on nous demande maintenant de voter ces subventions en terres à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour des chemins tout construits en vertu d'une entente qui n'a pas été expliquée à la chambre; et j'espère qu'on nous donnera des explications et que nous saurons en quoi a consisté dans le passé cette entente entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement.

M. DALY: Si l'honorable député veut bien lire l'article de l'acte cité par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), il verra qu'il y est décrété qu'on devra donner 6,400 acres par mille pour 150 milles de ce chemin. La compagnie a construit 62 autres milles, et il est hors de doute qu'elle n'aurait pas construit ces milles supplémentaires, si elle n'avait compté recevoir la même subvention par mille qu'elle avait reçue pour l'autre partie du chemin. L'honorable député sait qu'il ne s'est pas construit un chemin de fer dans le Nord-Ouest, sauf le joli chemin de fer du Northern Pacific, qui n'a reçu une subvention de 6,400 acres par mille. La compagnie a construit ces 62 milles avec l'entente et sous l'impression que l'arrêté ministériel lui accordant la subvention ordinaire en terres avait été adopté, et ce n'est qu'après que les travaux furent terminés, qu'elle constate qu'il n'avait pas été adopté d'arrêté ministériel. Tout ce qu'on demande, c'est que ce à quoi le gouvernement s'est engagé soit exécuté. Il est parfaitement compris que la compagnie du chemin de fer Manitoba et Sud-Ouest a construit 150 milles de chemin de fer avec la subvention ordinaire de 6,400 acres par mille, et n'est-il pas raisonnable qu'elle reçoive une subvention pour les autres 62 milles?

M. MILLS (Bothwell): Cela fait partie du contrat de février.

M. DALY: Je n'en doute pas, mais j'attire l'attention de l'honorable député sur la politique que son gouvernement a appliquée de 1874 à 1878. J'ai ici un discours prononcé par l'honorable député M. WARSON.

de Norfolk-nord (M. Charlton) le 28 mars 1888, au cours duquel il disait :

Je prétends que la seule politique à suivre pour coloniser et développer ces étendues considérables de pays, c'est une politique libérale de chemins de fer et que, bien qu'il soit opportun d'être prudent, il ne serait pas de bonne politique d'ajourner la construction des lignes pour épargner quelques centaines d'acres par mille. On ne pourrait porter des capitalistes à se lancer dans une spéculation de cette nature, à moins de leur offrir des conditions libérales.

Je crois que cette position était raisonnable et c'est celle que le gouvernement prend aujourd'hui, et la compagnie a construit le chemin dans l'espérance de recevoir cette subvention.

M. CHARLTON: L'honorable député a cité un discours que j'ai prononcé en 1878 et au cours duquel je me déclarais en faveur d'une politique libérale en fait d'aide aux chemins de fer, mais en exerçant la prudence voulue. C'est ce que nous demandons présentement. Nous ne disons pas que nous sommes absolument opposés à l'octroi de subvention en terres dans le Nord-Ouest, mais nous disons que ces octrois ont été faits d'une façon extravagante. Si une compagnie de chemin de fer fait construire une ligne sans aide de la part du gouvernement, il n'est pas nécessaire que le gouvernement aille de lui-même lui accorder une subvention pour qu'elle construise une ligne d'embranchement. En 1878, il n'y avait pas un seul mille de chemin de fer dans le Nord-Ouest, le pays n'avait pas encore été développé, mais depuis lors, le gouvernement, au moyen de subventions en terres et d'un bonus de \$60,000,000, a construit un chemin de fer transcontinental et le contraste est très marqué entre la présente situation de cette région et la situation dans laquelle elle se trouvait en 1878. Aujourd'hui, il y a de construits dans cette région trois fois le nombre des chemins de fer dont les habitants ont besoin. Au lieu de nous borner à y construire des chemins de fer à mesure que la population se développait et de façon à répondre aux besoins réels des colons, nous avons construit des lignes dans les diverses parties du Nord-Ouest et nous avons fondé des établissements épars, de Winnipeg à Calgary, séparés par de grandes étendues de terres inhabitées. Il est indubitable que 200 milles de chemin de fer auraient donné à tous ces colons des facilités suffisantes, mais au lieu d'exercer la prudence voulue, nous avons accordé ces subventions avec prodigalité et extravagance.

Je ne veux pas que le Nord-Ouest soit livré aux spéculateurs et aux courtiers de chartes, et voilà ce que nous critiquons. Dans le cas actuel, nous voyons que le gouvernement a subventionné une ligne de 150 milles de longueur en lui accordant 6,400 acres par mille; la compagnie construit 212 milles de chemin, et mon honorable ami nous dit que parce qu'elle a excédé les 150 milles et construit 212 milles, il est juste qu'on la subventionne pour les 62 autres milles. Si l'honorable député donnait à l'entreprise la construction d'une maison, considérerait-il qu'il doit payer pour la construction de deux maisons, si l'entrepreneur jugeait à propos de continuer les travaux à ce point? Le gouvernement est tenu, ni plus ni moins, d'exécuter le contrat qu'il a conclu avec la compagnie, et à moins qu'on ne nous donne des raisons qui lient le gouvernement, nous ne devrions pas accorder cette autre subvention.

Je crois que la compagnie a construit cette partie supplémentaire du chemin sans compter sur une subvention; je crois qu'elle a prolongé le chemin

parce qu'elle en sentait la nécessité, parce que c'était une excellente région et qu'il était de son intérêt de construire le chemin. Mais, qu'il en soit ainsi ou non, si la parole du gouvernement a été engagée, et si la chose était nécessaire à la veille des dernières élections générales, juste au moment où le président d'une grande corporation a adressé un manifeste au peuple, qu'on le sache. Si j'étais à la place du ministre de l'intérieur, je voudrais que la chambre le sût, je ne voudrais pas rester sous l'imputation qu'il y a quoi que ce soit de ce genre. Je proposerais immédiatement que le comité levât sa séance et rapportât progrès, et je soumettrais ces raisons à la chambre avant de lui demander d'étudier ces résolutions. Il y a un autre point qui a été soulevé par mon honorable ami dans sa critique du discours du député de Selkirk (M. Daly). Il ne nous a pas dit si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait véritablement circuler des trains supplémentaires dans le Nord-Ouest dans l'intérêt des candidats conservateurs.

M. DALY : Je n'ai rien eu à voir aux trains. Je ne suppose pas que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ait fait circuler, le jour de l'élection ou en tout autre temps, un convoi de chemin de fer pour lequel elle n'était pas payée. Je n'ai rien eu à voir aux dispositions prises en vue de louer ces trains du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai payé de mon argent les services que la compagnie m'a rendus et j'en ai pris reçu. Elle ne fait rien gratuitement. Je vais maintenant lire un autre extrait du discours prononcé par l'honorable député en 1878, extrait qui prouve qu'il est absolument illogique dans la position qu'il prend actuellement :

Il est inutile de songer à coloniser cette contrée sans y construire des chemins de fer. On a prétendu que les chemins de fer américains ont été subventionnés plus qu'il ne fallait : peut-être est-ce le cas. On a mentionné le chemin de fer de l'Illinois Central. Lorsque ce chemin fut projeté, presque toute la région intérieure de l'Etat était déserte : les cultivateurs qui demeuraient à 50 milles de Chicago avaient à transporter leur blé au marché en voitures, ce qui leur coûtait souvent, en raison du mauvais état des chemins, la moitié du produit de leur marchandise. Il existait quelques rares établissements naissants dans l'intérieur, mais la population n'avait aucune importance. L'Etat n'eût jamais été peuplé comme il l'est sans son réseau de chemins de fer, dont l'Illinois Central est le plus important.

Voilà qui est en contradiction flagrante avec la position que prend actuellement l'honorable député et la position prise dans cette chambre par l'honorable député de Bothwell, car tous deux ont prétendu que le chemin de fer canadien du Pacifique a été construit trop vite. La ligne qui fait l'objet du présent débat a été construite sur les instances directes de la population du Manitoba. Elle réclamait des facilités de chemin de fer dans une région où les cultivateurs étaient obligés de transporter leur blé à 60 milles, à Brandon, sur la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, le même chemin qu'au dire de l'honorable député les cultivateurs avaient à faire avant d'arriver à l'Illinois Central. La construction de ces 62 milles supplémentaires a été le résultat direct de l'agitation de la population du Manitoba. Les honorables députés de la gauche me paraissent devenir de moins en moins raisonnables à mesure qu'ils discutent cette question. Après les explications données par le ministre, après la lecture de l'arrêté ministériel en question, après tous les renseigne-

ments que possèdent les honorables députés de la gauche, il me semble qu'il n'y a qu'une conclusion à laquelle le comité puisse arriver, et c'est que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a autant droit à la subvention pour ces 62 milles, qu'elle avait droit à la subvention accordée par l'acte de 1878 pour les 152 milles.

M. WATSON : Après ce que vient de dire l'honorable député, savoir : que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne fait pas circuler de trains pour rien, je suis plus désireux que jamais d'être renseigné au sujet de cette entente entre le gouvernement et cette compagnie. Je suis de l'avis de l'honorable député. Je suis convaincu que les hommes qui avaient le contrôle des trains le jour de l'élection, n'ont pas payé de leur poche le service des trains. Personne ne suppose qu'ils en ont agi ainsi ; voilà pourquoi nous devrions connaître l'entente qui existe entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Si la compagnie doit être rémunérée pour ses services sous forme de législation dans cette chambre, nous voulons le savoir.

Il a fallu que l'honorable député lançât un trait au Northern Pacific. La compagnie du Northern Pacific a construit, dans la province du Manitoba, 225 milles d'un chemin de fer qui est en exploitation aujourd'hui, au grand avantage de la population du Manitoba et le gouvernement fédéral n'a pas donné un sou à cette compagnie pour la construction de ce chemin. Il n'y a apparemment qu'une compagnie dans le pays qu'il consente à aider. Mais la population de cette province a compris qu'il fallait faire concurrence à cette compagnie envers laquelle le gouvernement fédéral semble être dans la position d'un père nourricier, et il a jugé nécessaire d'accorder un subside en argent à la compagnie du Northern Pacific, afin d'assurer une ligne rivale à celle du chemin de fer canadien du Pacifique et de construire un chemin dans cette région à laquelle on avait promis, il y a quatre ans, des communications avec le chemin de fer canadien du Pacifique et pour lesquelles on avait fait une réserve, réserve qui paraît, par suite d'une entente entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, avoir été conservée pour cette dernière compagnie. La compagnie du Northern Pacific a construit une partie de son chemin pour un subside en argent de \$1,500 par mille, et une autre partie pour \$1,750 par mille, un subside moindre que celui accordé à toute autre compagnie de chemin de fer par une province quelconque de la confédération canadienne.

Les actionnaires du Northern Pacific y ont gagné à construire ce chemin avec un faible bonus pour faire concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique, car ce dernier chemin reçoit 6,400 acres par mille. Je crois que l'honorable député n'osera pas se lever en cette chambre et déclarer que le gouvernement provincial a payé une trop forte subvention pour la construction du Northern Pacific, et je crois qu'il ne peut acheter dans le sud du Manitoba du meilleur terrain que celui-ci, pour moins de \$5 l'acre. En d'autres termes, on accorde un bonus de \$30,000 par mille pour construire un chemin à travers une région où le Northern Pacific en a construit un avec un bonus de \$1,500 par mille. Je dis que nous ne devrions pas aider la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à obtenir le contrôle de ces territoires, où elle construit des

lignes auxiliaires de chemin de fer. Je ne crois pas qu'il soit du devoir de cette chambre d'établir un monopole dans le Nord-Ouest. Nous savons que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, transporte le blé des colons des Etats de l'ouest à des conditions beaucoup plus avantageuses, qu'elle ne le fait pour le blé du peuple du Manitoba. Nous savons qu'elle transporte le blé et la farine de Minneapolis à huit et neuf centins par boisseau meilleur marché, qu'elle ne le fait pour les mêmes produits venant de Winnipeg, et cela, sur un chemin qui a été construit par le peuple canadien. Nous devrions considérer les intérêts du Nord-Ouest, et ce n'est pas ce que nous faisons en aidant à une seule compagnie à construire un chemin de fer, car, si l'information que j'ai eue aujourd'hui est exacte, le Northern Pacific a déposé un fort montant, garantissant que la compagnie construirait 300 milles de chemin au sud-ouest de Brandon jusqu'aux mines de charbon de Souris d'ici à deux ans. Je dis donc qu'en présence de ce fait, le gouvernement n'a pas rempli son devoir envers le Nord-Ouest.

Je suis surpris de voir le député de Selkirk chercher à justifier le gouvernement à propos de l'aide qu'il accorde à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour construire ce chemin, je suis convaincu, et l'honorable député de Selkirk doit l'être aussi, que les colons du sud-ouest de son comté sont allés s'établir dans cette région, en 1880 et 1881, dans l'espérance qu'on y construirait un chemin de fer; et bien qu'ils aient cultivé d'immenses étendues de terrain, ils n'ont encore aucune communication par voie ferrée.

Je suis convaincu qu'il admettra avec moi, s'il est sincère dans ce qu'il a dit en cette chambre, que si le gouvernement avait accordé autant d'aide à d'autres corporations qu'il en a accordé à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il y a plusieurs années qu'une ligne de chemin de fer serait construite dans cette partie du pays. Je suis surpris qu'il n'ait pas fait cette déclaration, car il semble vouloir ni rien dire contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je sais que cette compagnie l'a aidée: elle a probablement été payée pour cela. Je n'en sais rien, mais je crois que cette compagnie ne fait rien pour rien, et si elle n'a pas été payée, elle le sera. Je crois sincèrement que l'honorable député n'a pas payé toutes les dépenses faites sur ce chemin de fer dans Selkirk.

Je suis bien convaincu que mon adversaire dans Marquette n'a pas payé tous les services que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique lui a rendus, en transportant près de 250 électeurs dans son élection.

Nous avons appris dans le cours de cette session que l'on se procure des fonds par différents moyens, pour différents buts. Avant d'adopter le bill, nous devrions avoir les renseignements demandés et l'on devrait déposer sur le bureau de la chambre la convention intervenue entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. La chambre devrait être mise en possession de tous ces renseignements. Nous avons déjà un chemin dans cette partie du pays, entre Barnsley et Manitou, et qui a été construit par le Northern Pacific. Je ne puis comprendre pourquoi la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a construit un chemin dans la même région, quand d'autres parties du pays sont encore sans communications par voie ferrée.

M. WATSON.

M. DEWDNEY: Le chemin dont vous parlez ne doit pas être construit. La compagnie a abandonné cette idée, et nous lui avons permis de construire un chemin, du lac à l'Eau-Claire à Deloraine. C'est parce qu'elle a abandonné cette partie du chemin, que nous avons permis à la compagnie de construire les deux prolongements.

M. WATSON: L'honorable député de Selkirk (M. Daly) admet que la charte concernant ce chemin est expirée depuis quelques années. Ces actes ont été remis en vigueur par un arrêté du Conseil. Je veux parler surtout du prolongement de l'embranchement sud-ouest. Je crois que c'est en 1883 que le parlement a accordé une charte. La compagnie avait trois ans pour construire le chemin à travers la région sud-ouest du Manitoba. A l'expiration des trois années, elle a demandé un nouveau délai, et on lui a encore accordé trois ans, en dépit de nos protestations, et bien que nous ayons demandé au gouvernement d'obliger la compagnie de donner des garanties qu'elle construirait le chemin. Cette année, la compagnie vient demander des pouvoirs pour construire cette partie du chemin, au sujet de laquelle elle avait obtenu une charte de ce parlement, en 1885. On nous demande d'approuver ces arrêtés du Conseil, accordant des subventions à ce chemin, bien que la charte soit expirée depuis cinq ans.

M. TROW: Le ministre de l'intérieur doit avoir en sa possession dans son ministère des documents qui, comme il le dit, seraient suffisants pour convaincre les députés de l'opposition, s'ils étaient produits, et je ne comprends pas qu'il hésite à les produire et qu'il prolonge cette discussion.

M. DEWDNEY: C'est pour ménager le temps.

M. TROW: On ne prendrait pas plus de temps. Je suis encore plus surpris de voir qu'une compagnie, dirigée par des hommes d'affaires, construite plus de 60 milles de chemin, sans faire auparavant un arrangement convenable et satisfaisant avec le gouvernement. Il faut nous tenir sur nos gardes à ce sujet. Nous avons déjà donné dans le Nord-Ouest et le Manitoba près de 50,000,000 d'acres, c'est à dire une étendue de territoire double de ce que nous avons mis en état de culture dans la province d'Ontario, et le gouvernement devrait être très prudent disposant de notre territoire. Il faut que toutes nos terres non-colonisées et qui sont propres à la colonisation, soient colonisées et cultivées par des colons honnêtes. S'il y a une entente tacite entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, que cette dernière doit recevoir 6,400 acre par mille, pour la construction de ce chemin, nous ne pouvons certainement pas avoir d'objection à ce que l'on respecte ce marché et cette entente. Je sais que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait beaucoup pour le développement de ce pays et pour sa colonisation. La compagnie fait beaucoup d'annonces en Europe, et elle est peut-être notre meilleur agent d'immigration. Aux Etats-Unis, les compagnies de chemin de fer ont fait plus que le gouvernement pour développer ce pays et le coloniser rapidement. J'espère que l'honorable ministre ne persistera pas à continuer cette discussion, et qu'il laissera cette question en suspens, jusqu'à ce qu'il ait produit les documents qu'il dit avoir en sa possession, et qui peuvent donner satisfaction aux députés de l'opposition. Nous ne voulons pas nous opposer à ce crédit, s'il est légitime et juste,

mais nous désirons nous convaincre que tout a été fait d'une manière convenable et légale.

M. DEWDNEY : Je ne puis objecter aux remarques faites par l'honorable député de Perth-sud (M. Trow). Lorsque j'ai fait cette proposition à la chambre, je pensais que l'arrêté du Conseil qui contient réellement toutes les négociations qui ont eu lieu, suffirait pour satisfaire les honorables députés. Cette proposition donne les dates des arrêtés du Conseil, au sujet du chemin, tel que tracé sur le plan que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, à l'exception d'une longueur de 27 milles qui ne se trouve pas convertie, comme on s'en est aperçu après l'achèvement des travaux, par l'arrêté du Conseil qui n'accorde pas un nombre de milles suffisants à la compagnie. C'est la seule partie du chemin pour laquelle on n'a pas obtenu d'arrêté du Conseil. Le député de Marquette (M. Watson) n'a pas lu évidemment l'arrêté du Conseil. Un arrêté du Conseil spécial a été adopté, donnant l'autorité de faire les deux prolongements, et cet arrêté se rapporte à la balance du chemin qui ne se trouve pas comprise dans les 150 milles, dont parle l'arrêté du Conseil primitif. J'ai ici l'arrêté du Conseil, en date du cinq avril, 1886, et celui du quinze novembre de la même année, et qui est d'arrêté primitif pour les 150 milles. Je ne vois pas ce que les honorables députés de la gauche veulent avoir de plus. Ce sont les arrêtés du Conseil adoptés à la demande de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, quand on a porté différentes accusations au sujet de la construction et de l'administration du chemin. L'affaire me semble bien simple. Si l'on veut obtenir d'autres informations que celles contenues dans ces arrêtés du Conseil, je serai heureux de les donner ; mais il me semble que tout se trouve contenu dans ces deux arrêtés du Conseil. Il y est fait mention des deux changements dans la construction du chemin : le prolongement de Manitou à Bransley, et le prolongement du lac à l'Eau Claire à Deloraine. Je ne puis voir quelles autres informations les honorables députés peuvent demander. Je puis faire déposer ces deux arrêtés du Conseil sur le bureau de la chambre. Il n'y a pas d'autre chose que la correspondance que je puis faire produire, s'il est nécessaire.

M. MULOCK : Lorsque j'ai parlé de cette question au commencement du débat, j'en ai parlé à un point de vue purement constitutionnel. Je voulais savoir si l'on nous demandait de ratifier une obligation contractée par le parlement, ou bien s'il s'agissait d'une dépense pour encourager une entreprise. Les résolutions disent que le chemin est construit, et il me semble que la chambre n'est pas appelée à voter un crédit, dans le but d'aider à la construction d'un chemin de fer. Il semble donc qu'on nous demande simplement d'aider une compagnie de chemin de fer, parce que cette dernière a fait certains travaux.

M. DEWDNEY : Veuillez donc me pardonner un instant. Lorsque l'arrêté du Conseil a été adopté en 1886, et lorsque le gouvernement a accordé la subvention en terres, par un arrêté du Conseil, le chemin n'était pas encore construit.

M. MULOCK : Je continue ce que je voulais dire. Je voulais donc d'abord m'assurer des bases véritables de la discussion ; je voulais savoir si nous sommes appelés à ratifier d'une manière formelle une obligation antérieure du parlement, ou bien, si nous pouvons considérer la question à son véritable mérite ; et si nous devons la considérer à son mérite,

elle est tout à fait différente de celle où l'honneur du pays serait engagé. Je l'ai déjà dit, et je le répète : je ne permettrai jamais que l'on viole les obligations du parlement. Je voulais donc simplement comprendre parfaitement la position, afin d'en arriver à une conclusion juste. On a demandé au ministre sur quoi il se basait pour demander ce crédit au parlement, et il a déclaré que ses raisons se trouvaient relatées dans l'arrêté du Conseil du mois de février, 1891. Naturellement, c'est une date suspecte. C'est une date historique dans l'histoire du Canada.

M. DEWDNEY : Vous êtes toujours soupçonneux.

M. MULOCK : Les soupçons n'affectent jamais mon jugement. Je désire avoir une preuve, et comme la date peut être suspecte, je désire avoir de plus amples informations ; mais c'est là tout ce que cette date peut avoir à faire dans cette question. Je trouve singulier qu'une corporation d'affaires, comme la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ait fait l'erreur extraordinaire de construire 62 milles de chemin, au-delà du point où le subside cessait. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous dit que l'on avait accordé un subside pour la construction de 150 milles de chemin, et que par une erreur curieuse, on ne s'est aperçu que l'on en avait construit 150 milles, seulement quand 212 milles furent construits, et que c'est à cause de cette erreur, et parce que le parlement avait déjà accordé dans certaines circonstances, une subvention en terres de 6,400 acres par mille, à d'autres chemins de fer, comme à ce chemin-là, que l'on s'est cru obligé d'accorder un subside supplémentaire pour le nombre de milles de chemins construits, en sus de ceux qui étaient mentionnés. Si cet argument est logique, toute compagnie de chemin de fer qui a obtenu un subside pour la construction d'un certain nombre de milles de chemin, peut construire un plus grand nombre de milles que celui qui est mentionné, et avoir également droit de demander au parlement de lui accorder un subside supplémentaires. Je crois, M. le président, que nous ne pouvons pas accepter un tel argument.

Il faut donc avoir les informations que possède le ministre de l'intérieur. C'est lui qui est responsable en cette occasion, et bien que les renseignements donnés par le député de Selkirk (M. Daly) et le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) soient extrêmement intéressants, et peut-être même exacts, vous me pardonnerez, cependant, si je dis que sur une question comme celle-ci, c'est le ministre de l'intérieur qui est responsable, et que c'est lui qui doit expliquer les raisons. Il n'a pas encore dit que les raisons alléguées par ses partisans de Selkirk et d'Assiniboia-ouest, soient les véritables raisons. Ces honorables députés ne font pas partie du Conseil privé. Ils ne connaissent pas les raisons qui ont porté le Conseil à adopter cet arrêté du Conseil, et bien qu'ils désirent tous deux faire partie du Conseil privé, nous pouvons difficilement croire qu'ils connaissent tous les secrets de ce corps. La politique du gouvernement est connue du gouvernement seul, excepté quand il l'a fait connaître publiquement, et à ce sujet, je crois que nous devons nous adresser au gouvernement, pour lui demander de nous dire s'il s'agit, d'une question de politique, d'un contrat ou d'une question de bonne foi ; et pour lui demander qui l'a porté à adopter cet arrêté du Conseil.

Le ministre de l'intérieur dit dans son rapport au Conseil :

Que les documents du ministère de l'intérieur ne laissent aucun doute que la prétention de la compagnie à savoir : que les deux embranchements ont été construits, à la condition que le subside ordinaire de 6,400 acres par mille serait accordé sur toute la longueur du chemin, est bien fondée.

Vous remarquerez que l'honorable ministre semble ne pas croire que la condition ou l'entente dont il parle, était suffisante pour lui faire faire ce rapport, et il commence par faire valoir ses arguments, et par exposer ses vues, en donnant des explications et en faisant des excuses. Il dit :

Cependant, en outre de cela, et vu surtout les bénéfices incalculables que le sud du Manitoba a retirés de la construction de ces deux embranchements, qui ont mis en communication avec les marchés du monde, une des régions agricoles les plus fertiles du nord-ouest, je suis d'opinion que la réclamation de la compagnie est raisonnable.

Pourquoi dans la seconde partie de son exposé parle-t-il à un point de vue d'équité, si la compagnie avait une réclamation légale, ou même morale contre le pays ? Si cette compagnie avait un droit qu'elle aurait pu faire valoir, devant ce grand tribunal public, pourquoi le ministre a-t-il plaidé pour elle une cause qu'elle ne semble pas avoir voulu soutenir ? Si nous sommes ici, comme membres du parlement, pour exercer des droits indiscutables, comme je prétends que c'est notre devoir dans le cas actuel, et si l'on veut que nous arrivions à une conclusion logique, le ministre de l'intérieur devrait être le premier à demander que l'on dépose sur le bureau de la chambre tous les documents qui l'ont fait venir à cette conclusion, et qui sont nécessaires pour nous éclairer dans la décision que nous avons à donner. J'espère que l'honorable ministre ne retardera pas jusqu'à la troisième lecture du bill, pour nous donner ces informations. Quand il nous a dit qu'il les donnerait à la troisième lecture du bill, je me suis demandé s'il parlait sérieusement, ou d'une manière ironique. L'offre de donner des renseignements à la troisième lecture d'un bill, quand ces renseignements devraient être donnés lors de la première lecture de la résolution, sur laquelle ce bill est basé, est une proposition très-extraordinaire à faire à un corps délibérant. Je crois donc qu'il avait une autre pensée, quand il a dit qu'il donnerait ces renseignements avant la troisième lecture du bill.

Je puis difficilement croire qu'il avait l'intention d'insulter à l'intelligence du parlement, et de méconnaître les droits de la chambre, en retenant ces documents jusqu'à une phase ultérieure du bill. Quant à moi, M. le président, je prétends que le parlement ne peut jamais trop tôt réclamer ses droits. Depuis trop longtemps, nous nous sommes faits les instruments de la volonté d'autres personnes, et le plus tôt on reconnaîtra les devoirs des députés du parlement, le mieux ce sera pour le pays. Si cette discussion peut avoir l'effet de prévenir de telles choses à l'avenir, elle aura eu un bon résultat, quoi qu'il arrive, que nous ayons ces informations aujourd'hui ou demain, qu'on veuille même ne pas les donner, car on veut différer de les donner jusqu'à la troisième lecture du bill, alors que la session sera prête de se terminer, et que ces renseignements ne seront plus d'aucune utilité. A tout événement, je prédis, si toutefois on peut prédire ce que fera un gouvernement, qu'on ne demandera plus jamais au parlement, de  
M. MULOCK.

se prononcer sur une question de cette nature, comme on le lui demande aujourd'hui.

M. ARMSTRONG : Lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fut organisée dans ce pays, on lui accorda des subsides énormes ; et l'une des raisons que l'on a fait valoir avec le plus de force, pour lui accorder tous ces subsides et tous ces privilèges, c'est que la compagnie ne construirait pas seulement sa ligne principale, mais que dans son propre intérêt, elle construirait des lignes auxiliaires dans tout le pays. C'est la raison que les promoteurs de ce chemin de fer ont allégué, à maintes et maintes reprises, dans le parlement, pour justifier l'octroi de ces subsides. Une autre raison que l'on a encore fait valoir avec beaucoup de force, c'est que la compagnie deviendrait un puissant agent d'immigration et que, de fait, ce serait elle qui ferait coloniser le pays. Nous avons eu plusieurs années d'expérience ; le chemin de fer a été construit et nous avons payé le subside promis, mais comment ces prédictions se sont-elles accomplies ? Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique nous a amené des immigrants, ils ne sont plus ici maintenant. Le fait est, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que les autres compagnies de chemin de fer, à qui nous avons accordé des subsides, ont plus contribué que toutes les autres causes à éloigner l'immigration du pays. Je crois que, pour chaque colon qu'elles ont amené dans le pays, elles en ont fait expatrier deux.

Quant à l'autre proposition, concernant la construction de lignes auxiliaires, nous savons que presque toutes les lignes qui ont été construites dans le pays, sont tombées sous le contrôle de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Cela se comprend facilement, car il est impossible pour une ligne auxiliaire dépendante du chemin de fer canadien du Pacifique, de garder son indépendance et d'avoir un débouché pour son trafic. Mais ce sur quoi je désire attirer l'attention de la chambre, c'est que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a jamais construit une ligne auxiliaire, sans qu'elle se soit fait payer par le pays le double de ce que cette ligne devait coûter. Examinons l'exemple que nous avons devant nous maintenant. L'honorable député de Marquette (M. Watson) a déclaré, et je crois qu'il a parfaitement raison, que le terrain que l'on nous demande d'accorder aujourd'hui, vaut en moyenne au moins \$5.00 l'acre. A quoi cela se réduit-il ? Simplement à ceci : On nous demande d'accorder à cette compagnie, un montant trois fois plus que suffisant pour construire ce chemin. Les choses se sont toujours passées ainsi. Nous avons accordé à la compagnie un montant suffisant pour construire son chemin ; dans beaucoup de cas, nous lui avons donné le double de ce montant, et cependant, c'est elle qui est propriétaire aujourd'hui. Mettant de côté la politique néfaste de donner aux compagnies de chemin de fer, nos meilleurs terrains que nous fermons à la colonisation, je crois qu'il est temps que le parlement cesse d'agir comme il l'a fait par le passé. La seule raison plausible que l'on allègue aujourd'hui, pour accorder ces subsides, est que l'honneur du pays a été engagé. Le seul argument sérieux invoqué, à l'appui de cette thèse, a été apporté par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), mais son raisonnement, pour ne pas dire plus, est un peu singulier. Il a dit qu'en vertu de l'acte 48-49 Vic,

nous avons accordé une subvention en terres à une certaine compagnie de chemin de fer, pour la construction de 150 milles de chemin. C'est la somme qu'il a mentionnée, et c'est là la base de son argument. La compagnie à qui nous avons accordé cette subvention, s'est fusionnée avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et lui a cédé son chemin. Remarquez maintenant la raison qu'il a donnée. Il a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait construit 62 milles de chemin de plus, dans l'entente qu'elle recevait un subside semblable, pour prolongement. Je n'ai pas besoin de faire remarquer l'absurdité de cette proposition. L'honorable député veut-il nous faire croire que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est assez stupide pour croire que, sans aucune autorité, sans aucun arrêté du Conseil, sans aucun acte du parlement, cette chambre est obligée de lui payer un certain montant, parce qu'elle juge à propos de faire certains travaux, dans son propre intérêt ?

M. DEWDNEY: Ce n'est pas ce qu'elle a fait. Des arrêtés du conseil avaient été adoptés, pour tous ces travaux, en vertu de la loi.

M. ARMSTRONG: Si ces arrêtés du conseil ont été adoptés, dans un but quelconque, ils l'ont été pour prévoir des cas imprévus, tels que des mandats du gouverneur-général.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. ARMSTRONG: Les honorables députés peuvent rire, mais je leur prouverai que ce n'est pas la manière constitutionnelle de procéder. On adopte un arrêté du Conseil simplement quand il s'agit de certains cas imprévus, comme la chose peut arriver, lorsque des travaux importants ne peuvent pas être continués sans cela. On nous dit cependant qu'un arrêté du Conseil a été adopté. Je prétends que, d'après la constitution, lorsqu'il adopte un arrêté du conseil, le gouvernement doit saisir la première occasion de faire approuver sa conduite par le parlement, et si ce dernier ne l'approuve pas, il doit donner sa démission. A-t-on fait cela dans le cas actuel? C'est la première fois que j'entends parler de cette chose, aujourd'hui. Le dernier arrêté du conseil a été adopté après la construction du chemin.

Le comité lève sa séance et, à six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. ARMSTRONG: Quand la séance a été suspendue, M. le président, j'en étais à établir en principe que lorsqu'un mandat du gouverneur est émis, lorsqu'un arrêté du Conseil est adopté, ou lorsque le gouvernement fait un arrangement spécial avec une corporation ou un individu, il est du devoir du gouvernement, à la première occasion qui se présente, de faire approuver sa conduite par le parlement. L'arrêté du Conseil, que nous sommes à considérer, a été adopté le 4 février dernier. Je ne suis pas porté à avoir des soupçons, mais en examinant toutes les circonstances, je suis forcé de conclure que toute cette affaire me paraît louche. Cet arrêté du conseil a été adopté au moment même où le gouvernement décidait d'en appeler au peuple, et où il désirait ardemment obtenir

l'appui de cette grande compagnie de chemin de fer; et si nos informations sont exactes, il payait très cher pour avoir cet appui. Je ne suis pas prêt à dire, et je ne veux pas dire, non plus, que cette compagnie a donné quelque considération, pour faire adopter cet arrêté du Conseil, mais, pour ne pas dire plus, l'affaire paraît très louche. C'est une question au sujet de laquelle le gouvernement devrait être très prudent. Nous avons entendu expliquer en cette chambre les raisons qui ont motivé l'émission d'un mandat du gouverneur, pour un fort montant d'argent destiné à des réparations importantes, sur un grand chemin de fer; on nous a dit que le mandat avait été émis, parce que le gouvernement avait oublié d'inclure le montant nécessaire dans les estimations, et que c'était pour cela qu'il demandait à la chambre d'approuver ce qu'il avait fait.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques années, l'on a causé un tort considérable au peuple du Manitoba, en accordant la charte actuelle de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et en faisant avec cette compagnie, un arrangement par lequel on lui accordait un fort montant d'argent pour la construction de son chemin de fer, sans stipuler que nous pourrions permettre à d'autres compagnies de lui faire de la concurrence, dans les parties du pays non organisées. On a alors compris dans la chambre qu'il s'agissait des territoires inoccupés. Le chef du gouvernement a alors déclaré formellement que la charte ne s'appliquait pas aux vieilles provinces, qu'elle ne devait pas s'appliquer à l'ancien Manitoba, tel que constitué, et voici les paroles mémorables, dont il s'est servi en cette occasion: "Nous ne pouvons pas nuire aux droits du Manitoba." Nous savons tous que le gouvernement avait fait un arrangement secret avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour désavouer toutes les chartes accordées par la législature du Manitoba.

C'est ce que le gouvernement a fait; je le peuple de Manitoba, a failli se révolter, on en est presque venu jusqu'à l'effusion du sang, et lorsque le gouvernement s'est aperçu que sa position n'était plus tenable, il est venu demander au parlement d'accorder à la compagnie un fort subside pour lui faire abandonner le privilège que cette chambre ne lui avait jamais accordé, et auquel elle n'avait aucun droit, si ce n'est en vertu de l'arrangement secret avec le gouvernement. Des gens peuvent être surpris de voir le gouvernement assumer un tel risque, de le voir se conduire d'une manière aussi inconstitutionnelle, sans crainte de rencontrer les chambres avec une proposition aussi inconstitutionnelle; mais ceux qui ont eu le privilège de siéger en cette chambre dans le cours des huit ou dix dernières années, savent, par expérience, que ce que le gouvernement a voulu faire a été appuyé par la majorité des députés, que ce fût bon ou mauvais, et c'est probablement sur cette servilité qu'il a dû compter avec confiance. On aurait pu s'attendre à ce que la nouvelle chambre, qui connaît les résultats désastreux de tant de mesures politiques du gouvernement, eût quelque considération pour les droits du peuple, et eût donné des explications satisfaisantes sur les crédits qu'elle nous demande de voter, surtout quand il s'agit d'un subside de cette nature, que l'on veut faire voter, pour remplir les conditions d'un arrangement secret que l'on a fait, sans la sanction du parlement. On devait naturellement s'attendre à ce que le nou-

velle chambre demandât d'expliquer toutes les raisons qui ont porté le gouvernement à faire cet arrangement. On nous dira peut-être comme l'a prétendu ce soir l'honorable député de Selkirk. (M. Daly), que les partisans du gouvernement sont satisfaits des raisons qui ont été données ; comment peuvent-ils être satisfaits ? Ce n'est que parce qu'il a dû les mettre dans sa confiance, et leur déclarer franchement les arrangements qu'il a faits. Je prétends que de ce côté-ci de la chambre, nous avons droit d'avoir les mêmes renseignements et de jouir de la même confiance ; nous ne sommes pas ici pour approuver en aveugles tout ce que le gouvernement peut faire et peut décréter, mais nous sommes ici pour défendre les droits du peuple, pour sauvegarder ses intérêts, et c'est en vertu des droits que nous tenons du peuple et de la constitution que, comme députés du parlement, nous demandons d'avoir toutes les explications possibles, sur les raisons qui ont porté le gouvernement à faire cet arrangement et à faire approuver cette réclamation par la chambre. Voilà ce que nous demandons, et rien autre chose ne pourra nous satisfaire.

Le gouvernement peut se faire approuver par sa majorité, mais avant que le crédit soit voté, et avant que l'arrangement soit ratifié, nous demandons que le gouvernement nous donne tous les renseignements possibles sur les raisons qui l'ont porté à faire cette concession.

J'ai déjà fait remarquer la valeur du montant, que l'on propose de donner au chemin de fer canadien du Pacifique. Un des députés qui connaît bien ces territoires, l'honorable député de Marquette (M. Watson), a déclaré, cette après-midi, que les terrains en question valent en moyenne \$5.00 l'acre.

Si vous calculez la valeur de ces subsides, ainsi que le coût de construction d'un chemin de fer dans un pays comme celui-là, vous verrez que l'on accorde à cette compagnie trois fois plus que le montant que cela a dû lui coûter, c'est-à-dire, qu'on lui fait un don, d'une bagatelle de 2,000,000 de piastres.

J'ai déjà parlé des résultats désastreux de laisser accaparer nos territoires, par des spéculateurs et des corporations. J'ai déjà fait remarquer dans le cours de cette session, que ce serait l'avantage du pays, au point de vue financier, de donner ces terrains gratuits aux immigrants, pour les faire coloniser. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que le spéculateur, que ce soit un particulier ou une corporation, n'augmente pas d'un iota la richesse du pays. Il garde simplement ces terrains dans un but de spéculation, et les profits qu'il réalise, sont tirés de la bourse du peuple. D'un autre côté, le colon qui s'établit sur un terrain et le cultive, en produisant des grains et autres produits, contribue à la richesse du pays ; et en examinant la question à ce point de vue, nous pouvons voir quels immenses avantages le pays retirerait si, au lieu de céder ces terrains à des compagnies de chemin de fer, ou à des spéculateurs, qui empêchent les colons de venir s'établir dans le pays, nous donnions gratuits ces terrains aux colons. Je n'ai pas besoin de dire au comité que dans les vieilles parties de ces territoires, il se fait actuellement une forte agitation qui a été causée par des spéculateurs véreux, qui gardent ces terrains en leur possession et chassent du pays les gens qui, depuis des années, ont défendu ce sol au prix de leur sang. Et dans quel but ? Dans le but de se faire des lieux d'amusements ; et c'est ainsi que là

M. ARMSTRONG.

où autrefois il y avait des établissements heureux, prospères, ces gens vont s'amuser. En face de tels faits, est-il étonnant que le socialisme trouve de nombreux partisans dans les vieux pays ? Est-il étonnant que le pays commence à demander que le terrain soit la propriété de la nation, et qu'il ait l'usage libre de ce que le Tout-Puissant lui a si libéralement accordé ? N'encouragez-vous pas la même chose dans ce pays ? Ne faites-vous pas la même chose sur une large échelle. Et vous aurez à répondre des résultats. Je n'ai jamais cru à la théorie de la taxe individuelle. Elle ne me semble pas juste, mais s'il nous faut choisir entre le monopole des terrains aux spéculateurs et le mode de les distribuer au peuple, je dis qu'il vaut mille fois mieux avoir la taxe individuelle.

Il y a une autre chose à considérer. Il existe dans l'univers un pouvoir qui préside à la justice. Il y a une cour d'équité devant laquelle les individus comme les nations doivent rendre compte de leurs actes. Quand on nous demande de faire un acte quelconque, nous devons penser quelle réponse nous pouvons donner, pour nous justifier. Nous avons chassé les premiers habitants de ces territoires. Il est vrai que nous leur donnons un peu d'indienne et un peu de bœuf, mais les aborigènes possédaient ces territoires, avec autant de droits que nous en avons aujourd'hui. Ils en avaient la possession. Quand nous apparaîtrons devant la justice éternelle, quelle réponse aurons nous à donner au sujet de ces gens ? Nous n'aurons qu'une excuse à donner et il me semble que ce sera une bonne excuse. Quant à moi, du moins, je suis convaincu que c'est une bonne excuse, et c'est celle-ci : C'est qu'aucune classe d'homme, n'a le droit de monopoliser la terre, et d'empêcher qu'on ne l'améliore et qu'on ne la cultive. Si ce n'est pas une excuse valable, nous n'en aurons aucune à faire. La loi de l'univers est une loi de progrès éternel, et personne n'a le droit d'accaparer la terre, que Dieu nous a donnée pour l'améliorer et la cultiver. Que faisons-nous ? Nous faisons sur une échelle gigantesque absolument ce que les aborigènes faisaient autrefois. Nous avons accordé ces terrains à des spéculateurs et à des compagnies de chemin de fer sans leur imposer aucune condition, au sujet de la colonisation, sans spécifier à quels prix ils devront vendre ces terrains et nous leur avons donné le moyen d'arracher des pauvres colons, tout ce qu'ils pourraient leur arracher, sinon, ils peuvent garder ces terrains, pendant un temps indéfini. Croyez-vous que lorsque ces colons se croiront assez forts, ils ne demanderont pas le redressement d'un tel grief ? Tant mieux pour nous, si le pays n'est pas alors témoin de l'effusion du sang, par suite de tels règlements. Il est temps que le pays cesse d'accorder des monopoles à ces compagnies, sur nos terres publiques. Il serait mieux, comme je l'ai dit dans une occasion précédente, bien que notre dette publique soit énorme, augmenter notre dette de moitié, et garder nos terres pour nos colons. Nous sommes ici ce soir pour exercer nos droits constitutionnels, comme membres du parlement, et avant de consentir à une telle chose, nous demandons que le gouvernement nous dise pourquoi il demande ce crédit, jusqu'à quel point la chambre se trouve liée, et jusqu'où le gouvernement se trouve engagé.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, qui semble croire que cette résolution ren-

ferme quelque chose de bien terrible, je puis lui dire qu'il peut calmer ses craintes. En 1879, nous avons accordé à la compagnie du chemin de fer du Manitoba et Sud-Ouest, une charte s'étendant à 152 milles de Winnipeg *via* Manitou et le lac à l'Eau Claire ou lac à l'Eau Blanche. En vertu du Statut de 1879, nous avons promis à cette compagnie 6,400 acres par mille. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique construisit une autre ligne parallèle à celle qui s'étend entre Emerson et Winnipeg, et cette ligne a été construite depuis Winnipeg jusqu'à Gretna et aux frontières. La compagnie désirait monopoliser le territoire que traversait le chemin de fer du Manitoba et Sud-Ouest, et à Manitou, qui était un des principaux points de l'autre compagnie, elle prit une autre direction. Elle continua son chemin jusqu'à Boisevin, et ensuite à Deloraine, et aujourd'hui, ce chemin s'étend jusqu'aux mines de charbon de Souris. Puis, comme on l'a dit, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est devenue propriétaire du chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest, connu autrefois sous le nom du chemin de fer Schultz. Ce chemin était déjà construit de Winnipeg à la rivière de l'Orme ou Barnsley, et il n'y avait aucune raison de continuer jusqu'à Manitou, car la charte autorisait la construction de ce chemin vers l'ouest, sur une ligne parallèle au Sud-Ouest. D'après l'ancien arrangement, le chemin de fer Schultz avait droit d'avoir du parlement 6,400 acres par mille, pour 152 milles de chemin. Ce que le gouvernement a fait en 1885, ça été de lui permettre de prolonger sa ligne au delà des 152 milles, jusqu'à un certain endroit, au-delà du lac à l'Eau Claire, et il n'a pas insisté pour que la compagnie construise sa ligne entre Barnsley et Manitou, parce que cette ligne était devenue inutile, et il n'a pas exigé non plus qu'elle construisit une ligne parallèle au chemin qui s'étend de Brandon vers les frontières. En 1885, le gouvernement appliqua une partie du subside accordé pour la construction de cette ligne, entre Manitou et Barnsley, à la construction de ces prolongements.

M. LISTER : Est-ce que cela a été fait par un acte du parlement ?

M. HAGGART : Cela a été fait par un arrêté du Conseil, en 1885, et je crois que le tout a été soumis au parlement.

M. CHARLTON : Par quel statut avons-nous approuvé cela ?

M. HAGGART : Tout ce que je sais, c'est que cet arrêté du Conseil a transféré la subvention en terres aux deux prolongements. En même temps, le gouvernement a accordé à la compagnie, la subvention destinée aux 30 milles qu'elle n'était pas obligée de construire.

Nous vous demandons maintenant d'approuver une nouvelle subvention que par un arrêté du Conseil, nous lui avons accordée pour les 27 milles, au delà des 30 milles qu'elle a construits. Les honorables députés trouvent à redire parce que cela a été fait par un arrêté du Conseil. Ils disent d'abord qu'avant de faire aucun contrat, le gouvernement aurait dû demander l'approbation du parlement. C'est une question constitutionnelle, mais elle me semble bien claire. Comme conseillers de Sa Majesté, nous avons fait un contrat, qui doit être soumis à l'approbation du parlement. Nous avons suivi la procédure ordinaire. La demande est faite au Conseil, et c'est à lui de juger s'il est à propos

d'accorder un subside. Si le Conseil approuve la demande, il adopte alors un arrêté du Conseil qui, avant d'avoir aucun effet, doit être approuvé par le parlement du Canada. Voici tout simplement la position de ce chemin : Nous avons accordé aux deux prolongement du nord et du sud, la subvention en terres destinée aux 30 milles. Nous venons maintenant demander aux représentants du peuple d'approuver l'arrangement que nous avons fait avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et d'accorder, pour le 27 milles de chemin qu'elle a construits au delà de cette distance, la même subvention, par mille, que nous lui avons accordée pour la construction de l'autre partie de son chemin. Toute la question est donc de savoir si, avant tout, nous aurions dû demander l'approbation du parlement. Les fonctions d'un gouvernement ne sont-elles pas d'étudier, en premier lieu, les contrats qui lui sont proposés dans l'intérêt du pays ? Si le gouvernement approuve les propositions qui lui sont faites, alors, il les soumet au parlement. C'est ce qui a été fait dans le cas actuel, bien que l'on prétende que le gouvernement n'a pas agi dans l'intérêt du pays, et qu'il a causé du tort aux habitants du Nord-Ouest. L'honorable député de Middlesex a fait un appel au Tout-Puissant, à qui nous sommes responsables de l'administration des affaires du pays, et il a demandé comment nous pourrions justifier notre conduite. Ce que nous demandons à la chambre d'approuver c'est ceci : devons-nous, comme représentants du peuple, approuver un arrangement fait par les conseillers de Sa Majesté ? Devons-nous accorder à la compagnie, pour ces 27 milles de chemin qu'elle a construits, suivant un arrangement fait avec le gouvernement, les 6,400 acres de terre par mille qu'elle a eues pour le reste de son chemin ?

M. LISTER : Je demanderai à l'honorable ministre en vertu de quelle autorité, il a accordé une subvention de 6,400 acres par mille, pour les 30 milles déjà construits.

M. HAGGART : C'est un transport de la subvention faite au chemin entre Manitou et Barnsley, aux prolongements des mêmes chemins auxquels nous avons accordé des chartes. Je crois que tous les arrêtés du Conseil ont été soumis au parlement. Je ne puis affirmer qu'ils ont tous été approuvés.

M. DEWDNEY : Chaque année, les arrêtés du Conseil ont toujours été produits, sur le bureau de la chambre, dans les quinze jours qui ont suivi l'ouverture du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a fait une longue déclaration, et il l'a faite d'une manière *ex cathedra*, comme si personne ne connaissait rien, et comme s'il nous apprenait quelque chose de nouveau. Il n'a rien dit à la chambre que nous ne connaissions déjà. Tous les arguments dont il s'est servi, avaient déjà été répétés cette après-midi par le ministre de l'intérieur et par les députés de l'opposition. L'honorable ministre savait que la raison pour laquelle nous nous opposions à cette résolution, était surtout parce que les documents sur lesquels le ministre de l'intérieur s'était basé pour donner son opinion au Conseil, n'avaient pas été produits dans la chambre, et parce qu'on nous demandait d'approuver cette résolution, sans nous donner ces renseignements que nous avons droit d'exiger. C'est là toute la question, entre les deux parties de la chambre. Lorsque la question a été soumise, je me suis borné à ce point. Comme mon

chef, j'ai déclaré que si cette chambre ou le pays se trouvait moralement ou légalement engagé vis-à-vis de cette compagnie, l'opposition aurait tort de refuser son appui. Mais jusqu'à présent, nous n'avons pas encore pu savoir si nous nous trouvons engagés moralement ou légalement, et si nous ne le sommes pas, nous nous faisons l'écho de l'opinion émise par mon honorable ami de Millessex, pour déclarer que le gouvernement a outrepassé ses droits. Je désirerais savoir si le directeur-général des postes s'est donné la peine d'étudier la carte que le gouvernement, à la demande de quelques députés de l'opposition, a fait déposer sur le bureau de la chambre. Je tiens cette carte dans ma main, et elle montre quelle quantité de terrain cette chambre a accordé inconsidérément, je n'ésite pas à le dire, aux diverses compagnies de chemin de fer dans le Nord-Ouest. J'ai fait un calcul, et je vois que nous avons accordé 47,000,000 d'acres de terre pour la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Sur le plan que le gouvernement a produit, je vois des lignes rouges tracées dans les parties les plus fertiles de ce territoire, et ces lignes montrent que près de la moitié de cet immense territoire a déjà été cédée à ces compagnies. Si ces faits sont exacts, comme ils semblent l'être, il est certainement temps de faire cesser cet état de choses. Avant d'accorder de nouvelles subventions, il faut que nous sachions d'après quel principe elles seront accordées. On ne peut certainement pas nous accuser de faire une opposition factieuse, parce que, quand on nous demande d'accorder encore 737,000, acres, nous demandons au gouvernement de nous donner toutes les raisons qui l'ont porté à recommander cette subvention. Les décisions du Conseil sont absolument nécessaires. L'honorable ministre dit que les documents qu'il possède dans son ministère ne laissent aucun doute que les déclarations du gouvernement sont vraies, que les embranchements de ce chemin ont été construits, dans l'entente que le subside ordinaire des 6,400 acres par mille serait accordé. S'il en est ainsi, que l'on produise des documents, et tout sera dit.

M. HAGGART : Vous trouverez cela dans l'arrêté du Conseil de 1886.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre ne comprend pas ce que je veux dire. Je parle d'une déclaration que son collègue a faite dans son rapport au Conseil, le 4 février dernier, et où il recommandait d'accorder la subvention que l'on veut faire approuver par la chambre, ce soir, et la raison qu'il allègue surtout dans ce rapport, c'est qu'il existe dans son ministère un document qui prouve une entente à cet effet. L'honorable ministre devrait comprendre que, tout ce que nous lui demandons, c'est sur quoi il s'est basé pour arriver à cette conclusion. Il refuse de nous répondre. C'est le seul point que nous discutons. Il peut se faire que ces documents le justifient, le contraire peut arriver. Nous croyons avoir un mot à dire dans cette affaire. Vu les révélations piquantes qui ont été faites dans cette chambre, nous voulons être prudents, avant de céder une autre partie de notre domaine public, et nous ne voulons pas approuver ce que le gouvernement a pu faire, avant que nous soyons convaincus que nous sommes tenus, en honneur et en loi, de l'approuver. Je le répète, M. l'Orateur, le grand danger qui menace ce pays, est le pouvoir que nous accordons, de temps à autre, à cette grande

M. DAVIES (I. P. E.)

compagnie. C'est elle qui gouverne aujourd'hui le pays ; elle possède une si grande étendue de territoires, dans le Nord-Ouest, qu'avant longtemps, elle deviendra un dictateur pour nous, si elle ne l'est pas déjà. A nous, qui représentons le peuple, de nous tenir sur nos gardes, avant d'accorder de plus grands pouvoirs à cette compagnie, pouvoirs qui semblent déjà presque illimités. Mais en même temps, nous voulons agir avec justice. Si elle a droit à ces terrains, nous devons les lui accorder ; mais si elle n'y a aucun droit, quant à moi, je voterai contre la proposition. Elle a déjà trop de pouvoirs dans ce pays. Elle s'est fait donner des millions d'acres de terre, et nous ne lui avons imposé aucune condition, au sujet de la vente et de la colonisation. Elle a reçu ces terrains, en pur don. Si ce que l'honorable monsieur a dit est vrai, et je pense qu'il n'aurait pas fait cette déclaration, si elle n'avait pas été vraie, la compagnie détient ses terrains dans un but de spéculation, elle ne s'intéresse pas au développement de ces grands territoires, mais elle agit comme un spéculateur qui veut réaliser des bénéfices. Elle ne considère que ses propres intérêts, comme le font toutes les corporations, et elle ne s'occupe des intérêts du pays qu'en autant que cela fait son affaire. Comme toutes les corporations, elle est essentiellement égoïste et elle a obtenu des pouvoirs et des influences qui la rendent dangereuse au pays. Avant donc de lui voter aucun autre subside, pour augmenter son influence, je veux être bien convaincu que j'agis avec justice.

M. HAGGART : L'honorable député demande, en vertu de quelle autorité nous accordons cette subvention. L'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885, montre que cette partie de la subvention a été transférée à ces deux chemins de fer, l'un au nord et l'autre au sud. Le surplus du nombre de milles construits est mentionné dans l'arrêté du Conseil. Tout ce que la compagnie aurait à faire à ce sujet, serait d'envoyer une simple requête au gouvernement, lui demandant de remplir les arrangements qu'il a faits avec elle. Par cet arrêté du Conseil dont j'ai parlé, le gouvernement a transféré cette partie de la subvention à ces deux lignes de chemin de fer avec l'entente, comme l'a déclaré le ministre, que le même subside serait accordé sur toute la longueur du chemin. La seule chose que les honorables députés de l'opposition peuvent désirer de plus, c'est au sujet de la promesse du ministre que la subvention serait accordée à la partie du chemin qui serait construite au-delà des 30 milles. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et l'arrêté du Conseil est aussi explicite que possible.

M. DAVIES (I. P. E.) : De quel arrêté du Conseil voulez-vous parler ?

M. HAGGART : De l'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre voudra-t-il être assez bon de lire la partie qui se rapporte à cette question ?

M. DEWDNEY : J'ai promis de déposer tous les documents. On devrait adopter la résolution, et demain, je produirai tous les documents.

M. HAGGART : L'arrêté du Conseil permet à la compagnie de transférer la subvention.

M. MULOCK : Pourquoi ne pas déposer ces documents sur le bureau de la chambre ?

M. DEWDNEY : J'ai promis de les déposer.

M. MULOCK : Vous avez promis de les déposer avant la troisième lecture du bill.

M. HAGGART : La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a construit 57 milles de chemin : elle a droit au subsidé ordinaire, pour une longueur de 30 milles, et quant aux autres 27 milles, il n'y a rien dans la loi à cet effet.

M. DAVIES : C'est la première fois qu'on nous dit cela.

M. HAGGART : Je crois que tous ces arrêtés du Conseil ont été déposés sur le bureau de la chambre, dans les quinze jours après l'ouverture du parlement, chaque année.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne sais pas, en vertu de quelle autorité, ils ont été déposés sur le bureau de la chambre. Il existe certains statuts qui disent que certains arrêtés du Conseil et certains contrats auront force de loi, s'il sont déposés sur le bureau de la chambre, pendant un mois, et si la chambre ne les conteste pas. Je n'ai jamais compris qu'il existât aucune disposition dans la loi, disant que tout arrêté du Conseil, qu'un gouvernement aura pu adopter, devra être déposé sur le bureau de la chambre, dans les quinze jours après l'ouverture du parlement, et que s'il n'est pas contesté dans l'espace d'un mois, il deviendra loi.

M. DEWDNEY : Cette règle ne s'applique qu'au chemin de fer canadien du Pacifique. Mon sous-ministre m'a envoyé un mémoire, disant que tous les arrêtés du Conseil, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, sont produits dans la chambre dans les quinze jours après l'ouverture de chaque session. Ceci se fait en vertu d'un arrêté du Conseil de 1882.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre doit savoir que cet arrêté du conseil est dans le but de donner effet aux contrats intervenus entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement. Cela se fait en vertu d'un statut, qui est parfaitement clair. L'honorable ministre demande à la chambre, d'adopter une loi. Il n'avait pas besoin de déposer sur le bureau de la chambre un arrêté du Conseil, qui ne tombe sous l'effet d'aucun statut. Puisqu'il a jugé à propos d'en agir ainsi, il n'y avait aucune nécessité d'adopter une loi. Mais il nous demande maintenant de légiférer, parce qu'il n'a pas les pouvoirs suffisants; et il n'y a aucun statut qui lui donne l'autorité d'adopter un arrêté du conseil, qui puisse devenir loi s'il n'est pas contesté dans un certain délai.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne faisons pas cette demande parce que ces arrêtés du Conseil, ayant été déposés sur le bureau de la chambre, sont devenus en vigueur. Ce dont on se plaint cette après-midi, c'est que les documents qui se trouvent dans le ministère n'ont pas été déposés sur le bureau de la chambre, et le ministre ne devrait pas continuer l'étude de son bill, avant qu'il soient déposés. Voici quels sont les faits : le ministre a produit l'arrêté du Conseil, adopté en février dernier, et parce que cet arrêté fait allusion à d'autres documents dans le ministère, les députés de l'opposition insistent pour que l'on produise sur le bureau de la chambre tous les documents qui se trouvent dans le ministère. Le ministre n'était pas prêt dans le temps à accéder à cette demande, mais il s'y conformera en temps voulu. Le ministre dit : La raison pour laquelle je vous demande d'adopter les

résolutions maintenant, c'est que ces documents ont déjà été produits sur le bureau de la chambre, dans les sessions précédentes.

M. MULOCK : Il n'en est pas certain.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, il en est certain.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'importe aucunement que ces arrêtés du Conseil aient été ou non déposés sur le bureau de la chambre. Il n'importe aucunement qu'ils aient été déposés sur le bureau de la chambre, dans un parlement qui n'existe plus, et qui a été remplacé par un nouveau parlement, où il y a soixante-dix ou quatre-vingts nouveaux députés.

Les dispositions de la loi, concernant la production des arrêtés du Conseil sur le bureau de la chambre, se rapportent aux arrêtés du Conseil qui deviennent en vigueur par le fait qu'ils sont déposés sur le bureau, et qu'ils ne sont pas contestés dans l'espace d'un mois. Les arrêtés du Conseil dont il s'agit maintenant ne tombent pas dans cette catégorie, et il est absurde de croire le contraire, et de croire qu'ils lient la chambre. Le ministre de l'intérieur veut faire adopter une législation sur un sujet important. Il demande à la chambre d'accorder un subsidé à un certain chemin de fer qui a été construit, non pas en conséquence de ce subsidé qu'on veut lui accorder, mais parce qu'on veut récompenser la compagnie d'avoir construit un certain nombre de milles de chemin. Le gouvernement n'a pas le pouvoir d'accorder le subsidé, car autrement, il l'aurait accordé. Il a demandé à la chambre le pouvoir de l'accorder, et les arrêtés du Conseil qu'il a adoptés ne nous lient aucunement. Cette chambre ne se trouve pas liée, et elle ne peut pas l'être à ce sujet, quel que soit ce que le gouvernement ait pu promettre. La compagnie a pris la responsabilité de construire cette ligne. Je ne sais pas quand ces soixante milles ont été construits. Il peut y avoir deux ans et même plus, mais à tout événement, si le gouvernement a promis d'accorder un subsidé à la compagnie, j'aimerais savoir, si c'est la première fois qu'il a l'occasion de soumettre cette question au parlement. Il a déjà demandé à la chambre d'accorder un subsidé, pour la construction de 150 milles de chemin de fer, ce subsidé a été accordé, mais il s'agit ici d'un nouveau subsidé pour la construction d'un certain nombre de milles supplémentaires. Ce subsidé n'a aucun rapport aux promesses qu'un parlement qui est expiré, a pu faire à cette corporation. Je ne sais pas si oui, ou non, la compagnie aurait construit ce chemin, si on ne lui avait pas promis ce subsidé, car nous n'avons aucun fait devant nous. Ce sont ces faits que nous voulons connaître, et ce sont ces renseignements que nous demandons. L'honorable ministre dit qu'il possède dans son ministère des documents qui l'ont satisfait et qui satisferaient sans doute la chambre, et jusqu'à ce qu'il nous ait montré ces documents, il nous demande de suspendre notre jugement, et d'adopter en aveugles les propositions que le gouvernement désire adopter. Je prétends, M. l'Orateur, que ce n'est pas une pratique parlementaire convenable. Nous en sommes rendus à une phase importante de cette législation. La chambre s'est formée en comité dans le but de prendre cette question en considération, et l'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas mis devant la chambre les documents nécessaires sur lesquels nous pouvons baser notre jugement. Ces renseignements devraient nous être donnés.

L'honorable ministre, ainsi que la compagnie, auraient dû savoir que nous désirons rendre un jugement juste et indépendant. La compagnie a droit de s'attendre à ce que nous la traitions avec justice, et je n'ai aucun doute que la chambre en agira ainsi ; mais on doit donner à la chambre les renseignements sur lesquels elle pourra baser son jugement, et ce que l'honorable ministre devrait proposer maintenant, c'est que le comité levât sa séance, rapportât progrès et demandât la permission de siéger de nouveau, et avant de demander à la chambre de se former de nouveau en comité, l'honorable ministre devrait produire tous les documents qu'il a en sa possession, afin que nous puissions porter un jugement sain sur cette question, chose que nous ne pouvons faire actuellement en l'absence de ces documents. C'est la seule conduite convenable que l'honorable ministre puisse adopter. Peu nous importe que le gouvernement ait adopté un ou deux arrêtés du Conseil, que ces arrêtés du Conseil aient été adoptés depuis trois ou cinq ans, ou qu'ils aient été déposés ou non sur le bureau de la chambre. Actuellement, ils ne servent qu'à montrer à quelles conclusions le gouvernement en est arrivé, mais nous voulons avoir les renseignements qui puissent nous permettre de juger cette question par nous-mêmes. J'espère, M. l'Orateur, que le jour n'est pas éloigné où nous verrons l'émancipation de ce parlement, et où les députés, des deux côtés de la chambre, réclameront leurs droits de liberté comme députés de cette chambre, droits que les honorables députés de la droite refusent depuis si longtemps de reconnaître.

M. TROW : Je demanderai au directeur-général des postes qui dit très bien connaître ce chemin, ainsi que les terrains qu'on veut accorder à cette compagnie, si le chemin de fer Schultz est celui qui s'étend de Winnipeg jusqu'à un certain endroit appelé Carmen ou près de Carmen ; je crois que c'est jusqu'à Maryland.

M. HAGGART : Oui, c'est ce chemin.

M. TROW : Alors, ce chemin a dû être construit il y a dix ou douze ans. Il était en opération en 1877, car j'ai voyagé moi-même sur ce chemin.

M. DAVIN : Pas du tout ; vous êtes complètement dans l'erreur.

M. TROW : Au contraire, j'ai voyagé sur ce chemin en 1877, et j'ai fait quatre milles de Carmen à un petit endroit appelé Maryland.

M. DAVIN : Vous êtes complètement dans l'erreur.

M. TROW : Je connais mieux que cela. Vous n'en connaissez rien, vous n'êtes jamais allé là.

M. DEWDNEY : La charte a été accordée en 1879, et nous lui avons donné une prolongation de délai par la suite. Cette partie des 52 milles dont parle l'honorable député n'a été construite qu'après 1879, de sorte qu'il est complètement dans l'erreur.

M. TROW : Ce chemin a-t-il été construit jusqu'à Carmen par une compagnie américaine qui est devenue en faillite et qui a ensuite abandonné le chemin ?

M. DEWDNEY : Je crois que deux compagnies se disputaient la charte, et il se peut qu'une compagnie antérieure à celle de la compagnie Schultz, ait construit une partie du chemin.

M. DALY : En réponse à l'honorable député de Perth-sud, (M. Trow) je puis dire que c'est une

M. MILLS (Bothwell).

compagnie américaine dirigée par le général Hammond qui a commencé la construction de ce chemin, et que cette compagnie fut par la suite absorbée par la chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable député fait complètement erreur, s'il croit avoir voyagé sur ce chemin en 1877, car les travaux de construction n'ont commencé qu'en 1881.

M. MCGREGOR : C'est un agent du chemin de fer Northern Pacific, le général Hammond, qui a construit 50 milles de ce chemin dans l'automne de 1881 et au commencement de 1882, en vertu d'un arrangement entre la compagnie du docteur Schultz et le Northern Pacific. La compagnie du Northern Pacific a vendu ses droits à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui a construit le chemin. Il est vrai qu'il y eut une difficulté dans le temps, parce que cette compagnie avait le droit de continuer son chemin jusqu'aux frontières et d'opérer un raccordement avec le Northern Pacific ; mais après que des arrangements furent faits sous la nouvelle charte, en vertu de laquelle la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pouvait l'empêcher de se rendre jusqu'aux frontières, la compagnie ne fit circuler ces trains que jusqu'à Maryland, à moins de quatre milles des frontières.

M. MULOCK : Je désire demander à l'honorable ministre si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a droit à ce subside en vertu de la loi, ou bien s'il est à notre discrétion de le lui accorder ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'elle y a droit en vertu d'un arrangement entre le gouvernement et la compagnie, sujet à l'approbation du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais nous avons le droit de savoir pour quelles raisons le gouvernement a fait cet arrangement. Vous nous demandez de vous accorder une certaine autorité, et il est de votre devoir de nous donner toutes les informations possibles qui vous ont porté à faire cet arrangement ; il est de votre devoir, surtout, après avoir cédé tout ce territoire, de nous dire pourquoi vous voulez augmenter les complications qui existent dans le sud du Manitoba en accordant un subside supplémentaire de 300,000 à 400,000 acres de terre à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est sur ce point que nous demandons et que nous avons droit d'avoir toutes les informations que possède le gouvernement. Le fait que l'honorable ministre dit qu'il les donnera plus tard, démontre d'une manière évidente que nous avons droit de les avoir maintenant.

M. DEWDNEY : Si ces subventions en terres n'avaient pas été accordées, tout le sud du Manitoba se trouverait aujourd'hui sans chemins de fer, et c'est avec beaucoup de difficultés que même avec ces subventions, la puissante compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a pu construire ces lignes auxiliaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me trouvais présent à un comité de cette chambre, quand on a fait la proposition de construire ce chemin sans aucune subvention, et que le gouvernement a refusé ; et je me rappelle que sir Charles Tupper a déclaré que c'était avec beaucoup de peine et de regret qu'il refusait d'accorder une charte pour un chemin de fer qui aurait pu être construit en 1880 ou 1881. La raison de son refus était que la construction de ce chemin de fer serait contraire à la politique du gouvernement vis-à-vis de

la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Le gouvernement a, de propos délibéré, ruiné la compagnie du Manitoba-sud, et il a aussi de propos délibéré empêché la construction d'un chemin de fer, dans cette partie du pays, en 1880 et 1881, alors qu'un flot d'immigration considérable se dirigeait vers cette contrée.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il nous dire à quelle date l'arrangement dont il parle a été fait ?

M. DEWDNEY : Nous sommes en négociations avec la compagnie depuis 1884.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il nous dire sur quoi il se base pour déclarer que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a droit à cette subvention ?

M. DEWDNEY : Lorsque la compagnie réclama ces terrains, le gouvernement considéra qu'elle y avait droit, et il adopta un arrêté du Conseil en conséquence.

M. MULOCK : Quand cela ?

M. DEWDNEY : Un a été adopté en 1886, l'autre en 1885 et le troisième, en 1884.

M. WATSON : Je désire demander à l'honorable ministre s'il y avait une entente entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'effet que ces terrains seraient réservés pour la compagnie, et que cette dernière pourrait construire le chemin à sa propre volonté, pour avoir droit à cette subvention.

M. DEWDNEY : Non, il n'existait aucun arrangement de cette nature.

M. WATSON : Pourquoi n'a-t-on pas accordé à d'autres compagnies qui désiraient obtenir des chartes, le droit de construire des chemins de fer dans cette partie du pays ? Pourquoi s'est-on opposé au Northern Pacific ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pourquoi.

M. WATSON : Je crois que l'honorable ministre était ministre de l'intérieur, quand le Northern Pacific a fait cette demande.

M. DEWDNEY : Je crois qu'il y avait des communications par voie ferrée, dans cette partie du pays, avant que le Northern Pacific fit cette demande.

M. WATSON : L'honorable ministre sait que le Northern Pacific demanda à cette chambre une charte qui lui fut accordée ; il demanda aussi un subside en terres pour la construction de 300 milles de chemin de fer, au sud et à l'est de Brandon, jusqu'aux mines de charbon de Souris, dans le comté qu'il représente, et la raison pour laquelle ce subside lui fut refusé, c'est qu'un arrêté du Conseil avait été adopté dans le mois de mai précédent, donnant à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique un nouveau délai pour construire son chemin, qui n'a été terminé que cette année.

M. DEWDNEY : C'est peut-être la raison. Je sais que le subside a été refusé.

M. DALY : Le chemin de fer dont nous parlons et l'embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Souris, sont deux chemins de fer complètement différents. Lorsque la compagnie du Northern Pacific demanda un subside au gouvernement, ce dernier avait déjà accordé 6,400 acres par mille à l'embranchement de Souris, jusqu'aux mines de charbon, et il aurait été absurde de subvention-

ner une autre ligne parallèle à celle-là. Voilà pourquoi le gouvernement a dit avec raison à la compagnie du Northern Pacific qu'après avoir accordé un subside au chemin de fer canadien du Pacifique, il ne pouvait pas subventionner un autre chemin s'étendant dans la même direction.

M. WATSON : La seule raison que le gouvernement a donnée à la compagnie du Northern Pacific c'est qu'il avait, par un arrêté du Conseil, accordé un nouveau délai à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour construire le chemin, et les habitants de cette partie du pays ont été privés de communications par voie ferrée, simplement parce que le gouvernement a cru devoir réserver cette partie du pays à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu d'un arrangement qui ne nous a pas encore été soumis. L'honorable ministre sait qu'il y a neuf ou dix ans que l'on a promis un chemin de fer aux habitants de cette contrée. Ce chemin de fer n'a été construit que cette année.

M. DALY : L'honorable député fait erreur. Le chemin est en exploitation jusqu'à Melita, et il n'y a pas un habitant dans tout le sud-ouest du Manitoba qui se trouve à plus de douze milles du chemin de fer, et le chemin est en voie de construction jusqu'aux mines de charbon. L'honorable député fait erreur en disant que le gouvernement a accordé un nouveau délai, par un arrêté du Conseil, pour construire ce chemin. Il n'existe aucun arrêté du Conseil concernant l'embranchement de Souris, si ce n'est quant au subside. L'honorable député voulait parler sans doute du prolongement du chemin de fer de colonisation du Manitoba et sud-ouest, dont la charte est expirée depuis trois ou quatre ans, et c'est pour remplacer ce chemin de fer que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a entrepris de construire sa ligne, depuis Brandon jusqu'aux mines de charbon. Ce chemin est maintenant en exploitation jusqu'à Melita, et avant l'hiver, il sera en exploitation jusqu'aux mines de charbon.

M. WATSON : Si l'honorable député avait voulu examiner la carte, et s'il avait voulu écouter les informations données par le ministre de l'intérieur, il se serait aperçu que j'ai raison. D'après cette carte, l'arrêté du Conseil, accordant un nouveau délai, a été renouvelé en mai 1889. En 1881 et 1882, il y avait des milliers d'acres de terre en culture à la traverse de Souris, et le long des ruisseaux l'on voyait de magnifiques récoltes, mais les colons ne pouvaient pas atteindre le marché, parce qu'ils n'avaient pas de communications par voie ferrée. Un grand nombre de colons sont allés s'établir au sud, le long du Northern Pacific. Je connais ces faits par moi-même. Je dis que l'on a maltraité les colons du sud-ouest de Manitoba, et cela, tout simplement parce que le gouvernement a accordé un nouveau délai à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour construire son chemin, et parce qu'il n'a pas voulu accorder les mêmes privilèges à aucune autre compagnie.

M. TROW : Je désire corriger l'avancé que j'ai fait il y a un instant. J'ai voyagé dans cette partie du pays en 1877, mais c'est en 1882 que j'y ai voyagé en chemin de fer. Je désire corriger cette erreur, parce que je me rappelle mieux les faits maintenant. Il y a neuf ans de cela, et l'on se demande comment il se fait que cette question n'ait pas été soumise à la chambre depuis longtemps pour être définitivement réglée. Plusieurs élections

ont eu lieu, et plusieurs parlements se sont succédés depuis ce temps-là.

M. DEWDNEY : Elle a été soumise à la chambre, et un statut a autorisé la construction de 150 milles de chemin.

M. MILLS (Bothwell) : A quelle date les soixante milles pour lesquels on demande ce subside, ont-ils été complétés ?

M. DALY : Il y a environ quatre ans.

M. WATSON : Le gouvernement n'accorde-t-il pas un subside plus élevé que celui qu'il accorde au chemin de fer depuis Brandon, et à tous les embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique, pendant cette session ; c'est-à-dire, depuis Brandon jusqu'à la jonction du sud-ouest, et de ce dernier eudroit à Deloraine ?

M. DEWDNEY : L'acte a été adopté l'année dernière ou l'année précédente.

M. WATSON : La compagnie obtient-elle cela en outre du subside que nous sommes à considérer maintenant ?

M. DEWDNEY : Oui, c'est le chemin de fer de Souris qui est tout-à-fait distinct de celui du Manitoba et Sud-Ouest.

M. MULOCK : Quand a-t-on fait la réclamation la première fois ?

M. DEWDNEY : Pour répondre à cela, il me faudrait étudier toutes les négociations depuis le commencement. Elles ont été interrompues chaque année. Lorsque le statut accordant une subvention en terres pour la construction de 150 milles de chemin a été adopté, il s'agissait d'une ligne directe et si la ligne avait été construite directement, il n'y aurait pas eu de difficultés, mais ce n'est pas ce que l'on a fait et les trente milles qui ne sont pas construits se trouvent presque dans le centre de la ligne. C'est après cela que de nouvelles négociations ont eu lieu pour transférer à l'embranchement de Glenora, la subvention destinée à ces trente milles.

M. CHARLTON : Ces trente milles se trouvent-ils compris dans les 212 milles ?

M. DEWDNEY : Non, le subside est transféré à deux autres parties du chemin qui excèdent 30 milles.

M. MULOCK : L'honorable député de Selkirk a dit que les 212 milles, pour lesquels on demande ce subside, sont terminés depuis quatre ans. J'ai fait des recherches pour savoir si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait déjà demandé ce subside, et si oui, à quelle date elle a fait cette demande pour la première fois, et pour quelle raison elle ne l'a pas faite auparavant au parlement.

M. DEWDNEY : Je ne puis vous donner ces renseignements sans consulter les documents, mais je vous les donnerai aussi complètement que possible. Je ne me rappelle pas tout dans le moment, mais je sais que depuis trois ans que j'ai la charge de ce ministère, la compagnie a continuellement été en communication avec le gouvernement à ce sujet.

M. MULOCK : Ce que je désire savoir c'est ceci : le gouvernement se trouve-t-il obligé par un contrat, ou bien se trouve-t-il libre d'accorder ou de refuser ce subside ? D'après ce que le ministre a dit, il ne partage évidemment pas l'opinion du député de Selkirk. L'honorable député a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait un subside pour la construction de 150 milles, et

M. TROW.

qu'elle avait construit 212 milles croyant qu'elle avait un subside pour ces 212 milles, et que ce n'est que quelque temps après qu'elle découvrit son erreur et qu'elle s'aperçut qu'elle n'avait pas de subside pour les 62 milles supplémentaires. Voilà ce que j'ai compris de l'honorable député de Selkirk ; mais le ministre dit que les droits de la compagnie sont établis dans un contrat et ne sont pas le résultat d'une erreur, et qu'elle ne vient pas demander des faveurs, mais simplement réclamer ses droits :

M. HAGGART : L'arrêté du Conseil transférant la subvention aux 30 milles a été adopté en 1885. Nous demandons l'approbation de cet arrêté du Conseil. Les 30 milles faisaient partie des 152 milles, pour lesquels la compagnie Schultz avait droit d'avoir 7,483 acres par mille. La compagnie prétend donc que depuis la construction du chemin, sa réclamation pour les 27 milles supplémentaires en outre de ces trente milles n'a jamais été réglée, car elle a construit 57 milles de chemin. On n'avait pas accordé de subside pour ces 27 milles. Le gouvernement a cru que la réclamation de la compagnie était juste, et voilà pourquoi nous voulons faire approuver, non seulement l'arrêté du conseil de 1885, mais aussi celui de 1891, qui accorde 6,400 acres par mille pour le nombre de mille construits en outre de ceux mentionnés dans l'arrêté du conseil de 1885.

M. MULOCK : Si la position de la compagnie est celle d'un individu qui réclame ses droits, je ne comprends plus le langage de l'arrêté du Conseil du mois de février, 1891. Ce n'est pas du tout ce que semble dire cet arrêté du Conseil. Le gouvernement déclare qu'après avoir examiné les documents, il est venu à la conclusion—je suppose qu'il a dû examiner le pour et le contre—qu'il est juste de ratifier cette entente ; non pas un contrat, mais une entente. La déclaration contenue dans l'arrêté du Conseil est tout à fait différent de celle que l'on fait aujourd'hui au comité, à savoir que la compagnie a droit à ce subside en vertu d'un contrat. S'il en était ainsi, on n'aurait aucunement besoin de dire dans l'arrêté du Conseil qu'il existait une entente entre la compagnie et le gouvernement qui justifiait ce dernier d'accorder cette réclamation.

M. DEWDNEY : Cela ne se trouve pas dans les documents.

M. MULOCK : On nous dit que les documents du ministre se composent d'une correspondance. On nous a donné tant de raisons diverses que nous ne savons plus que conclure. L'arrêté du Conseil commence d'abord par dire qu'on ne fait que remplir d'une manière honorable une entente qui ne lie pas absolument le gouvernement. Puis l'honorable député de Selkirk nous dit que tout cela provient d'une erreur. Enfin, l'honorable député d'Assiniboia-ouest nous dit que les documents ne font que donner certaines raisons, et en dernier lieu, le ministre de l'intérieur nous dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait une réclamation et a si bien établi sa prétention, qu'elle a convaincu le gouvernement de la justice de sa réclamation. Nous devrions voir les documents. Je crois qu'il ne serait que raisonnable que le gouvernement déposât tous les documents devant le comité. Mon seul désir est de m'assurer des conditions de cet arrangement, et de savoir si la compagnie a droit de réclamer ce subside, ou bien si nous avons une discrétion à exercer. Si elle y a droit, je n'ai plus un mot à dire, mais si la chambre doit exercer

sa discrétion, reste la question de savoir si nous sommes prêts à inaugurer une nouvelle politique et à accorder des subventions en terre ou en argent à des chemins déjà construits. Voilà ce qui me préoccupe, et je crois que le ministre a tort d'insister sur cette question ce soir, quand nous ne connaissons pas tous les faits. Je fais ces remarques simplement parce que je désire avoir des informations sur le mérite de cette affaire, et je me plains de ce que le gouvernement insiste pour faire voter ce subside, sans nous donner tous les renseignements voulus. C'est réellement une farce de soumettre ces questions au parlement, si l'on ne veut pas nous donner les renseignements sur lesquels on puisse se former un jugement. Je le répète encore : l'honorable ministre devrait laisser cette question en suspens.

M. TROW : Si le ministre persiste à ne pas vouloir produire devant le comité les documents qu'il dit avoir en sa possession, et s'il ne veut pas traiter ce comité avec courtoisie, je proposerai que le comité leve sa séance.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a quelques instants, le ministre de l'intérieur a dit au comité qu'il existait certains arrêtés du Conseil, concernant cette question. Les honorables députés se sont plaints que ces arrêtés du Conseil n'avaient pas été déposés sur le bureau de la chambre, et le ministre de l'intérieur a répondu qu'ils l'avaient été dans les sessions précédentes. L'argument de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas un argument sérieux. Il a dit que les arrêtés du Conseil, qui avaient été déposés sur le bureau de la chambre pendant les sessions du parlement précédent, n'avaient rien à faire aux travaux du parlement actuel. En d'autres termes, il a prétendu que ce qui a eu lieu dans les sessions précédentes, ne s'applique pas à la session actuelle. Si cet argument était exact, il serait nécessaire de produire tous les documents que nous avons depuis 24 ans et d'adopter de nouveau tous les statuts que nous avons adoptés pendant cette période. Il faut bien comprendre ce que désirent les honorables députés, car nous voulons accéder à toutes les demandes raisonnables qu'ils nous feront.

Je comprends que le ministre de l'intérieur a produit l'arrêté du Conseil du mois de février dernier, qui déclare qu'il existe dans le ministère certains documents, démontrant que la réclamation de la compagnie est bien fondée, que cette dernière a construit son chemin, pensant que le subside ordinaire de 6,400 acres par mille lui serait accordé. Le comité demande maintenant que les documents du ministère soient produits. Nous sommes prêts à produire ces documents, mais qu'on dise ce que l'on veut avoir. Le ministre de l'intérieur, ainsi que le directeur-général des postes ont déclaré que ces documents prouvent que lorsque la compagnie construisait ces trois lignes de chemins de fer, elle eut la promesse, par un arrêté du Conseil, que ce subside de 6,400 acres par mille lui serait accordé. Est-ce la production de ces arrêtés du Conseil que ces honorables députés désirent ? Il existe en outre une petite correspondance établissant que la compagnie désire que ce subside soit confirmé par le parlement ainsi que le subside pour les 27 milles supplémentaires, parce que c'est un prolongement du chemin auquel le gouvernement a accordé 6,400 acres par mille. Ces documents sont produits pour

ce qu'ils vaudront, mais je veux savoir ce que l'on veut faire produire.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré que ces arrêtés du Conseil ne peuvent lier le parlement. Cela est une tout autre question. Nous sommes prêts à produire les arrêtés du Conseil et la correspondance, pour ce qu'ils vaudront, et alors, nous aurons à considérer, non pas si le parlement se trouve lié par ces arrêtés du Conseil, mais si la réclamation est bien fondée, si l'on a eu l'habitude d'accorder des subsides à de telles entreprises, et si ces lignes de chemins de fer ont été construites suivant cette entente, j'aimerais savoir ce que désire l'honorable député, car on s'est exprimé d'une manière très vague.

M. MULOCK : J'ai été heureux d'entendre ce que l'honorable ministre de la justice vient de dire. Quant à moi, je voudrais que le gouvernement déposât sur le bureau de la chambre, tous les documents qui établissent l'arrangement dont parle le ministre de l'intérieur. S'il existe un arrangement, je désire avoir tous les documents qui s'y rapportent, afin de savoir si la chambre se trouve liée, et si nous sommes obligés de céder cette partie du domaine public. Le ministre de la justice comprendra notre position, car il est impossible pour nous de définir quels sont les renseignements dont nous avons besoin. Je crois que tous les arrêtés du Conseil qui se rapportent à cette question, devraient être produits, puis, on devait aussi produire la requête que a été faite au ministère, et dont parle l'arrêté du Conseil du mois de février dernier. Si, par exemple, la compagnie a exposé des arguments en faveur de ce subside et si ces arguments ont convaincu le gouvernement, je crois que ce dernier devrait mettre la chambre dans la même position où il s'est trouvé, afin qu'elle puisse se former un jugement.

M. DALY : Je trouve extraordinaire que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) ne puisse trouver dans l'arrêté du Conseil du 4 février, 1891, toutes les informations qu'il désire. Voici comment se lit ce document :

Le ministre déclare qu'autant qu'il connaisse, il n'y a jamais eu de travaux de faits sur la section 1, telle que décrite dans l'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885, c'est-à-dire, sur les 30 milles nécessaires pour raccorder le terminus des 52 milles, au sud ouest, entre Winnipeg et Manitou : mais au lieu de cela, l'embranchement vers le sud, c'est-à-dire la section 2, a été prolongée vers l'ouest jusqu'à Deloraine, près du lac à l'Eau Claire, sur une longueur d'environ 20 milles, et l'embranchement du nord doit être prolongé vers l'ouest jusqu'à Glenboro, sur une longueur d'environ 60 milles, et la compagnie demande des subsides pour le prolongement de ces lignes, au lieu d'accorder ces subsides pour la construction des 30 milles au nord de Manitou, qui n'est pas absolument nécessaire maintenant. Vu que la construction de voies ferrées vers l'ouest est urgente, et vu que non-seulement la construction des 30 milles au nord de Manitou n'est pas absolument nécessaire pour le moment, mais que deux grands districts importants de la province où il s'est formé des établissements considérables se trouveraient à bénéficier de la construction d'un chemin de fer par l'arrangement proposé, car l'embranchement du sud se trouve déjà relié à Winnipeg par sa jonction à Manitou, avec l'embranchement des Montagnes de Pembina du chemin de fer canadien du Pacifique, la requête de la compagnie est accordée. En conséquence, l'arrêté du Conseil du 15 novembre, 1886, appliqué au prolongement de ces lignes, la subvention en terres accordée à ce chemin, et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer que les 20 milles supplémentaires sur l'embranchement du sud, ainsi que les 40 milles supplémentaires sur l'embranchement du nord, avaient été complétés, la subvention de 384,000 acres a été accordée à la compagnie en vertu d'un arrêté du Conseil du 19 mars, 1887.

Done, l'étendue totale transportée à la compagnie par les arrêtés du Conseil du 5 avril, 1886, et du 19 mars, 1887, est de 1,132,384, c'est-à-dire qu'on a accordé une subvention pour 27 milles de plus que la distance mentionnée dans l'acte 48-49 Victoria, chapitre 60, et comportant une quantité de 172,384 acres de terre.

Le ministre déclare que la compagnie a construit et exploité depuis quelques années 22 milles de chemin, comprenant les 32 milles au sud-ouest de Winnipeg connus et désignés ci-dessus comme étant la section 1, et cette longueur de chemin, d'après le subsidé de 6,400 acres par mille que nous accordons ordinairement, donnerait droit à la compagnie à un subsidé total de 1,356,800 acres, c'est-à-dire à 224,416 acres de plus que ce qui a déjà été accordé par Votre Excellence en Conseil, et à 396,800 acres de plus que le quantité autorisée par l'acte 48-49 Victoria, chapitre 30.

Si l'honorable député insiste pour que le ministre produise la correspondance, cette correspondance, j'en suis convaincu, ne fera qu'établir que le chemin de fer canadien du Pacifique s'est aperçu qu'il n'avait reçu sa subvention que pour 212 milles, moins les 27 milles et il a demandé que cet arrêté du Conseil fût passé, pour avoir droit à sa subvention pour ces 27 milles.

M. CHARLTON : La compagnie ne s'en est-elle aperçue, qu'après avoir calculé le nombre de milles ?

M. DALY : Seulement après avoir fait le compte exact du nombre d'acres qu'elle a reçu.

M. CHARLTON : Elle est plus futée que cela.

M. DALY : Je tiens de source digne de foi que c'est là le fond de l'affaire. Puis, le ministre ajoute :

Le ministre expose de plus que les documents déposés aux archives du ministère établissent hors de tout doute que la prétention de la compagnie que les deux sections du chemin n'ont été construites qu'à la suite d'un engagement formel que la subvention ordinaire de 6,400 acres par mille serait payée, est bien fondée.

Personne ne supposera un instant que si la compagnie eût dû recevoir les 6,400 acres pour 150 milles seulement, elle eût construit la partie supplémentaire du chemin. Lorsqu'elle entreprit la construction de la section entre Manitou et Burnside, un arrêté du Conseil lui accorda la subvention pour ces 30 milles en plus, et il me semble que c'est encore là une raison qui milite en faveur de la compagnie.

M. MULOCK : Cet arrêté du Conseil a-t-il été ratifié par le parlement ?

M. DALY : Le suppose.

M. MULOCK : Parlez-vous de l'acte ?

M. DALY : Non ; on me dit que cet arrêté n'a pas été ratifié par le parlement.

M. MULOCK : Alors, que vaut-il ?

M. DALY : Cela n'était pas nécessaire, vu que la subvention applicable à ces 30 milles a été comprise dans celle des 150 milles qui a été ensuite sanctionnée par le parlement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) a proposé que le comité levât la séance. Cela aurait pour effet de renvoyer définitivement la résolution qui est soumise à la chambre, ce à quoi les honorables députés de la droite se sont opposés plusieurs fois. Je lui demande, en conséquence, de ne pas insister sur sa motion, car telle n'est assurément pas son intention.

M. TROW : Je ne désire aucunement faire tort au chemin de fer canadien du Pacifique. Si cette compagnie a droit à cette subvention, je la voterai. Mais en même temps, je dois dire que le ministre

M. DALY.

s'est montré entêté, et a refusé de produire ces papiers. Pourquoi ne pas retarder l'affaire un jour ou deux ? Si, alors, l'opposition ne voit pas d'objection, elle ne s'opposera pas à la mesure.

M. LAURIER : Le but de mon honorable ami n'était pas d'étouffer le projet. Son intention était que le comité rapportât progrès et siégât de nouveau — c'était du moins son intention, mais il s'est peut-être mal exprimé.

M. DEWDNEY : Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

La séance est levée et le comité rapporte progrès.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 109) amendant de nouveau l'acte 52 Victoria, chapitre 4, intitulé "Acte autorisant l'octroi de subsides en terres à certaines compagnies de chemin de fer.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. WATSON : Je demande que la disposition suivante soit ajoutée :

Pourvu toujours, qu'en considération de telle subvention en terres, la compagnie de chemin de fer n'ait pas le droit de demander plus qu'un centin par tonne et par mille pour chaque tonne de charbon transportée sur ce chemin, par quantité pas moindre que le chargement d'un wagon.

Sir JOHN THOMPSON : C'est un amendement que l'honorable député a proposé au bill devant le comité général, à sa dernière séance. Il demande d'abord qu'une partie de l'acte des chemins de fer soit répétée dans ce bill, concernant la compagnie dont il s'agit dans le moment. Les dispositions comprises dans cet amendement ne contiendront rien de plus que celles de l'acte des chemins de fer, qui sont claires et distinctes, en ce qu'elles exigent que le taux pour le transport de toutes marchandises, avant d'être mis en rigueur, soit approuvé par un règlement de la compagnie, et que ce règlement reçoive l'approbation du comité des chemins de fer du Conseil privé. Deuxièmement, si en aucun temps, les prix de transport sont trouvés excessifs, ils seront sujets à révision par le comité des chemins de fer du Conseil privé, soit qu'ils soient trop élevés ou trop bas, sans aucune initiative de la part de la compagnie. Dans ces circonstances, le gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, qui créerait pour ce bill une législation toute spéciale.

M. WATSON : Lorsque ce bill était devant la chambre, dans une précédente occasion, j'ai eu de mon devoir de proposer l'amendement que je viens de lire. Je crois que cette proposition est raisonnable, malgré ce que vient de dire l'honorable ministre de la justice. Je voudrais que le ministre nous indiquât une seule circonstance dans laquelle le comité des chemins de fer du Conseil privé a exercé ses pouvoirs d'abaisser les taux demandés par les compagnies de chemin de fer du Canada. Je n'ai jamais entendu parler d'une pareille chose. Je voudrais qu'il citât un cas où le gouvernement est intervenu pour changer les prix demandés par une compagnie. Nous savons que le gouvernement possède ce pouvoir, mais il ne s'en sert pas et pour cette raison, j'ai cru nécessaire de proposer cet amendement pour que le parlement décrétât un

prix fixe par tonne et par mille. Nous donnons une forte subvention en terres à cette compagnie pour la construction d'un chemin de fer, dont le but principal est l'exploitation et le développement d'une mine de charbon. Nous avons sur ces questions l'expérience du passé et nous devrions en profiter. La chambre a accordé une forte subvention à la compagnie Galt, pour la construction d'un chemin de fer de Dunmore à Lethbridge, et cette compagnie a fait absolument ce que l'opposition prétendait qu'elle ferait. Lorsque ce bill était soumis à la chambre, j'ai demandé de fixer un taux maximum pour le transport du charbon, mais la chambre a repoussé l'amendement. Mes prétentions d'alors ont été confirmées par les taux exigés par la compagnie, et en dépit du fait qu'il y a des milliers d'acres de terrains houillers dans les environs de Lethbridge, ces dépôts n'ont aucune valeur, pour la raison bien simple que le chemin de fer appartient à la compagnie Galt qui ne transporte que le charbon de sa propre mine. Toute la région est pour ainsi dire fermée, et la compagnie exerce un monopole sur le charbon, simplement parce que nous lui avons donné un monopole sur les chemins de fer et les prix de transport. Quoiqu'en dise, le ministre de la justice, la chambre agirait avec prudence si en accordant une subvention en terres à cette compagnie, elle fixait un maximum de prix pour le transport du charbon. Je propose que le prix n'exécède pas un centin par tonne et par mille, et je me base pour cela sur le fait que ce prix est considéré comme raisonnable par les honorables députés de la droite. Nous possédons et exploitons le chemin de fer de l'Intercolonial. Ce chemin transporte le charbon des mines de la Nouvelle-Ecosse à  $\frac{3}{4}$  de centin par tonne par mille. Sur un parcours de vingt et quelques milles, entre les mines de Springhill et les hauts-fourneaux, il transporte le charbon pour  $\frac{1}{2}$  centin par tonne par mille. Le chemin dont il s'agit en ce moment a 84 milles de longueur, et je demande à la chambre de ne pas accorder de subvention en terres à cette compagnie sans y mettre la condition qu'elle transportera le charbon pour 1 centin par tonne par mille.

Les ministres qui doivent être en possession de tous les renseignements, nous disent que l'Intercolonial peut transporter le charbon pour  $\frac{3}{4}$  de centin par tonne par mille et que le chemin y trouve son profit. Je crois savoir que l'Intercolonial est dispendieux à exploiter en hiver, par suite des fortes tempêtes de neige, et de la difficulté de déblayer la voie. Nous donnons une subvention en terres de 6,400 acres par mille à une ligne où il n'y a pas de tempête de neige, et d'après ce que j'ai entendu dire de la qualité de ces terres, la subvention à elle seule suffira à construire le chemin. La chambre commettra une injustice en n'acceptant pas mon amendement, car bientôt la population n'aura d'autre combustible que le charbon. Je ne rendrais pas justice à mes commettants ni à la population du Manitoba et du Nord-Ouest, si je ne présentais pas l'amendement que je viens de présenter. Il est facile d'établir que l'Intercolonial, qui est beaucoup plus difficile à exploiter qu'un chemin de fer dans l'Alberta, peut transporter le charbon à un  $\frac{1}{2}$  centin par tonne par mille, sur un faible parcours de 20 milles et à  $\frac{3}{4}$  de centin par tonne par mille pour une plus longue distance, et il n'est assurément pas injuste d'imposer comme condition à une subvention en terres au chemin dont il s'agit, de transporter le charbon à un centin par tonne par mille.

M. DALY: En réponse aux remarques de l'honorable député, je lui demanderais simplement de combien il espérerait que le prix du charbon diminuerait dans le Manitoba, si son amendement était adopté. Cet amendement n'affecterait que ce chemin de fer. Sa prétention est que si on défend à ce chemin de 56 milles de demander plus que 1 cent par tonne par mille pour le transport du charbon, cela diminuera le prix du charbon dans le Manitoba et il émet cette prétention en dépit du fait qu'avant d'arriver sur le marché du Manitoba, le charbon doit être transporté sur une distance de plus de 800 milles par le chemin de fer canadien du Pacifique que cet amendement n'atteindrait pas du tout. Cette prétention est ridicule à sa face même, et personne ayant son bon sens ne voudra la soutenir devant cette chambre. Comment le prix du charbon peut-il être diminué, en limitant le prix auquel il sera transporté sur un chemin de 56 milles? Si ce chemin allait des mines à la province du Manitoba, ce serait différent; la prétention de l'honorable député pourrait valoir quelque chose; mais lorsqu'il sait, comme tous ses électeurs et les miens, que ce charbon avant d'arriver au Manitoba doit parcourir une distance de 700 ou 800 milles sur le chemin de fer canadien du Pacifique, que cet amendement n'affecterait pas, il est absurde de prétendre que le prix du charbon en serait diminué dans l'intérêt de nos divisions électorales. J'espère que le comité traitera cet amendement comme il le mérite et le repoussera.

M. WATSON: Je ne suis pas surpris de voir l'honorable député qui se fait toujours le champion des monopoles, combattre cet amendement. Je voudrais qu'il nous dise dans l'intérêt de qui il combat cet amendement. Cela ne peut pas être dans l'intérêt de ses commettants.

M. DALY: Pouvez-vous me dire comment mes commettants en profiteraient?

M. WATSON: Je prétends que les hauts prix exigés sur ces 56 milles seraient la première cause, sinon la dernière, de la cherté du charbon. Je sais qu'à Calgary, qui est à une courte distance des mines de Lethbridge, le gouvernement paie \$8.50 par tonne pour le charbon, pendant que ce même charbon se vend à Winnipeg, qui est beaucoup plus éloigné, pour \$7 la tonne. Je sais que tout le prix de transport n'est pas exigé par le chemin de fer canadien du Pacifique et je sais aussi, par des faits que j'ai cités à la chambre l'an dernier, que la compagnie de charbon Galt exige des taux exorbitants, ou vend son charbon à des prix excessifs à Dunmore, sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Si le charbon du Manitoba qui vient de l'Ouest, nous est fourni par des lignes tributaires du chemin de fer canadien du Pacifique et si ces lignes peuvent exiger les prix de transport qu'elles voudront, elles auront, en réalité, un monopole sur le charbon de ce pays et exigeront jusqu'au dernier cent de ce qu'elles pourront obtenir. Il est possible que même si cet amendement n'est pas adopté, la compagnie n'élève pas les prix, mais elle peut toujours empêcher toute autre compagnie d'ouvrir et d'exploiter les mines de ces régions, simplement parce que la loi donne un monopole à cette compagnie. On nous demande de donner à cette compagnie un subside de 6,400 acres par mille, et je prétends que cette subvention est suffisante pour construire et équiper le chemin. Votons-nous cette subvention dans l'intérêt du public en géné-

ral? Non; nous la votons dans l'intérêt de certains particuliers qui sont propriétaires de ce chemin et de ces mines. Je ne puis pas dire que j'ai été surpris d'entendre les remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), car je connais son passé et je sais qu'il est le champion des monopoles dans cette chambre. Je voudrais savoir dans quelle circonstance il a défendu les intérêts de ses commettants contre ceux des monopoles.

Quelques VOIX : A la question !

M. WATSON : Ce que je dis en ce moment peut ne pas être du goût de la droite, mais mes électeurs comprendront ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Il s'agit en ce moment de l'amendement.

M. WATSON : Je parle sur la question. Je sais de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Dans ce cas, je désire que vous vous borniez à cette question.

M. WATSON : Je ne sors pas de la question. J'ai été surpris d'entendre un député du Nord-Ouest faire la remarque que l'honorable député de Selkirk a faite. Il sait que nous sommes obligés de nous servir du charbon de Lethbridge et les mines, et je considère que la première chose que nous devons faire en concédant ces mines à des compagnies, et surtout, en votant des subventions pour construire des chemins de fer, c'est de voir à ce que ce charbon soit transporté chez les consommateurs au plus bas prix possible. C'est pour cela que j'ai pris la parole, c'est cela que je demande et j'ai parfaitement le droit de le faire, et je ne sors pas de la question en le faisant. Je continuerai à agir ainsi tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre.

M. MULOCK : Lorsque cette question est venue devant le comité, il y a quelque temps, quelques honorables députés qui prenaient la même attitude que ceux qui combattent cet amendement aujourd'hui, prétendaient qu'il n'y avait aucun précédent pour une proposition de ce genre. Je regrette que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) soit absent, car il était un de ceux-là. Dans le cas particulier qui nous occupe, on nous demande de donner gratuitement une certaine étendue de terrain à une compagnie de chemin de fer, et il est parfaitement du ressort du parlement, c'est même son devoir, de mettre à cette gratification les conditions que, dans sa sagesse, il croit devoir imposer. Le ministre de la justice prétend que nous ne devrions pas faire l'exception pour cette compagnie particulière, mais je lui ferai remarquer, ainsi qu'à la chambre, que cette compagnie est une compagnie exceptionnelle. Il ne s'agit pas ici d'une compagnie ordinaire de transport, car elle possède des pouvoirs spéciaux en vertu de sa charte; elle est autorisée à acheter des terrains miniers, à en vendre, à aller sur le marché et y acheter et y vendre du charbon. Les membres de cette compagnie sont des marchands de charbon et des hommes qui exploitent des mines de charbon. On propose de lui donner à même les biens de la Couronne le terrain nécessaire pour construire un chemin de fer à travers la région minière, et le gouvernement s'engage à ne jamais accorder de subventions pour construire une autre ligne dans ce district. Ainsi, le charbon qui sortira de ces mines devra être transporté par cette ligne. Cette compagnie qui se livre à l'exploitation des mines de charbon, ayant seule le droit de transporter le charbon, et contrôlant virtuellement les

prix du charbon, sera en position d'ôter toute valeur à chaque acre de terrain que d'autres pourront posséder dans ce district. Nous ne faisons rien moins que mettre entre les griffes de cette compagnie tous les dépôts houillers qui seront desservis par ce chemin de fer. Les autres mines seront sans valeur parce qu'elles ne pourront pas expédier leur charbon sur le marché, autrement que par ce chemin de fer, dont l'intérêt sera de ruiner toutes les mines qui ne lui appartiendront pas. Nous mettons cette compagnie en position d'enlever toute valeur aux mines de charbon qui ne lui appartiennent pas, et nous rendons toute cette section du pays tributaire de ce chemin qui pourra imposer les taux de transport qu'il jugera à propos. Le ministre de la justice dit que par l'acte des chemins de fer, le gouvernement a le droit de faire diminuer les taux de transport. Je suis d'accord avec lui, mais ce pouvoir a toujours été et sera toujours lettre morte. Le gouvernement actuel n'a pas donné la moindre preuve qu'il soit plus indépendant des compagnies de chemins de fer que son prédécesseur.

Rien ne peut nous faire croire qu'il oserait diminuer les taux de transport du charbon, à moins que la compagnie ne le demande, et comme elle ne le demandera jamais, il n'y aura jamais de diminution de taxe. Il n'y aura jamais de changement dans les taux, tant qu'il ne pourra pas être démontré que la compagnie accorde des taux différentiels, et dans le cas actuel, la compagnie n'aura pas besoin de recourir à ce moyen. Elle peut exiger des taux absolument prohibitifs pour le transport de tout le charbon, qu'il vienne de ses propres mines ou des autres. Ces taux n'empêcheront pas son propre charbon d'aller sur le marché, car peu importe quels taux elle aura à se payer à elle-même; tout se réduit à une question de tenue de livre; l'argent ne sort pas de sa poche pour aller dans celle d'un autre, mais elle le prend dans sa poche de droite pour le mettre dans sa poche de gauche.

Ainsi, cette compagnie qui réunit les pouvoirs d'une compagnie commerciale à ceux d'une compagnie ordinaire de transport, ne tombe pas sous le coup de l'acte des compagnies de chemin de fer, et doit être traitée spécialement. C'est un des points que je veux établir. De plus, il y a un précédent pour cela. De semblables conditions ont été imposées à plusieurs compagnies de chemin de fer dans l'Ontario. Par exemple, la charte accordée par la législature de l'Ontario à la compagnie du chemin de fer de Credit Valley qui va de Toronto vers l'Ouest, décrète à l'article 41 "que la dite compagnie devra en tout temps recevoir et transporter le bois de chauffage, ou tout autre bois et combustible à un taux n'excédant pas" un certain prix spécifié. On trouve une restriction semblable à l'article 34 de la charte du chemin de fer London, Huron et Bruce. On en trouve encore une à l'article 30 de la charte de la compagnie de chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce. Cette condition se trouve aussi dans la charte de la compagnie de chemin de fer Toronto et Nipissing.

M. BOWELL : Dans ces chartes, y a-t-il une clause obligeant ces compagnies à transporter le bois de chauffage ?

M. MULOCK : Toutes ces clauses sont impératives. Par exemple, la charte du chemin de fer de la Chute Fenelon dit : "la dite compagnie devra, en tout temps, recevoir et transporter." Maintenant, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que

comme cette disposition peut ne pas affecter le prix du charbon dans sa circonscription, il ne voit pas de raison pour l'adopter. Le raisonnement de l'honorable député est que cette condition ne produirait aucun bien dans Selkirk.

M. DALY : Ni dans Marquette, ni nulle part ailleurs qu'à Calgary.

M. MULOCK : Même si elle ne peut faire de bien en dehors du district desservi par le chemin, ce n'est pas une raison pour ne pas l'adopter. Où est l'honorable député d'Alberta (M. Davis)? Pourquoi sa voix ne se fait-elle pas entendre ici? Le fond de l'histoire, c'est qu'il s'agit ici d'un projet de spéculateurs; c'est une entreprise aussi vide qu'un tambour; personne dans le public ne demande une telle chose: il s'agit simplement d'une spéculation montée par quelques individus qui ont réussi à acquérir une certaine influence politique ici et qui cherchent à mettre la main sur une nouvelle partie du domaine public; ils n'habitent même pas le Canada, mais l'Angleterre.

On nous a dit l'autre jour que ce chemin de fer devait tomber entre les mains de gens vivant en Angleterre, à l'exception d'un citoyen de Calgary. Je voudrais savoir jusqu'à quel point ces gens exploiteront cette ligne dans l'intérêt de la population du district à travers lequel elle passe. C'est une simple spéculation, un plan monté par quelques-uns pour faire de l'argent, et nous allons commettre la même faute que nous avons déjà commise, comme lorsque, par exemple, nous avons accordé, il y a quelques années, un monopole à la compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, qui contrôle virtuellement aujourd'hui toutes les mines de charbon de l'île de Vancouver. Il est temps que nous profitions de la leçon, et s'il n'y a pas encore de précédent établi par le parlement fédéral, n'y a-t-il pas assez d'indépendance parmi nous pour que nous adoptions une nouvelle ligne de conduite? S'il n'y en a pas assez, c'est triste pour le Canada. Nous constatons avec quelle indifférence on gaspille le domaine public pour créer et maintenir des monopoles: et c'est ce qui résultera aussi de cette entreprise, si nous n'imposons pas des conditions dans le contrat, pour la protection du public, au lieu de nous en rapporter à la bonne volonté du gouvernement; car nous savons que ces gouvernements, si puissants qu'ils se croient, n'en subissent pas moins l'influence des compagnies de chemin de fer. Le temps est arrivé de décider si le Canada appartient au peuple ou aux compagnies de chemin de fer. Le parlement doit-il faire des lois pour le peuple ou pour les compagnies de chemin de fer? On dirait que le peuple perd peu à peu son pouvoir et que ce pouvoir passe graduellement et rapidement entre les mains de puissantes compagnies de chemins de fer. A l'heure qu'il est, les individus semblent n'avoir plus de droits et ne pouvoir plus compter sur la protection du gouvernement. J'ai assisté à beaucoup de débats dans cette chambre et dans les comités de la chambre, surtout, devant le comité des chemins de fer et chaque fois que les intérêts des citoyens venaient en conflits avec ceux des chemins de fer, les intérêts des particuliers étaient sacrifiés. Les individus non organisés en corporation sont foulés aux pieds par les grandes compagnies; et bien que la compagnie dont il s'agit ne soit pas encore toute-puissante, le fait qu'elle nous arrive sous l'égide d'une compagnie de chemin de fer sem-

ble être suffisant pour que les membres de cette chambre lui donnent tous les pouvoirs que l'on concède aux grandes corporations et la conséquence de tout cela, c'est que les intérêts du peuple sont sacrifiés à ceux des monopoleurs.

Je proteste contre la tendance des gouvernements à légiférer uniquement dans l'intérêt des chemins de fer ou des corporations. Nous avons trop vu de ces choses. Je ne me rappelle pas un seul cas, où un particulier, dont les droits venaient en conflit avec ceux d'une compagnie de chemin de fer, ait été traité avec justice ici, et le plus curieux de l'affaire, c'est que ceux des membres de la chambre qu'on pourrait croire en dehors de ces influences, qui s'en croient à l'abri, semblent faire le sacrifice de leur volonté entre les mains de ces compagnies.

Pour toutes ces raisons, nous devrions adopter dès aujourd'hui une nouvelle ligne de conduite et protester contre cette tendance du parlement à sacrifier les pouvoirs au peuple, pour les remettre à des compagnies qui ne les exerceront pas dans l'intérêt et pour l'avantage commun de la nation.

L'amendement est rejeté: Pour, 37; contre, 61.

M. ARMSTRONG : Lorsque la résolution sur laquelle ce bill est basé a été soumise à la chambre, j'ai profité de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur l'énorme quantité de terrains qu'on a enlevé à la colonisation dans le Nord-Ouest, pour la donner à des spéculateurs et à des corporations. Il a été constaté, ce soir, que plus du double de la superficie colonisée de la grande province d'Ontario a été ainsi, donné aux seules compagnies de chemins de fer, pour ne rien dire des étendues considérables appartenant à la compagnie de la Baie-d'Hudson, aux compagnies de colonisation et aux spéculateurs. Le fait est que nous avons escompté l'avenir du pays. Au lieu de garder ces terres pour le peuple, nous les avons livrées aux spéculateurs et aux corporations. Pour prévenir autant que possible le retour de semblables erreurs, pour être certains que ces terres seront vendues à des prix raisonnables, pour empêcher les corporations d'écouter les colons, je propose que le paragraphe suivant soit ajouté au bill :

Les terres ainsi concédées seront vendues par la dite compagnie à des prix n'excédant, dans aucun cas, \$4 l'acre, les dites terres, lorsqu'elles seront vendues par la compagnie, seront sujettes aux mêmes conditions d'établissement, d'améliorations et de résidence, qui pourront être actuellement en vigueur au sujet des *homesteads* dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Toutes les terres ainsi vendues et sur lesquelles les conditions susdites n'auront pas été remplies, devront à l'expiration de deux ans après la date de la vente des dites terres par la dite compagnie, retourner au gouvernement du Canada et deviendront sa propriété.

La raison pour laquelle je veux que ces terres soient sujettes aux mêmes conditions que les *homesteads*, est celle-ci : Lorsque cette question est venue devant la chambre, il y a quelque temps, l'auteur du bill a prétendu que nous ne pouvions pas empêcher ces spéculateurs de les détenir aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos. En ajoutant ce paragraphe, et je ne vois pas de mal à l'ajouter, nous décrétons que les terres vendues par la compagnie seront sujettes aux conditions imposées par les *homesteads* car, si elles ne le sont pas, les terres retournent au gouvernement, et deviennent la propriété du pays.

L'amendement est rejeté sur la même division.

Le bill est rapporté.

### ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande à la chambre de rayer de l'ordre du jour le bill (n° 146) pour amender l'acte des élections fédérales, et de renvoyer le bill devant le comité général de la chambre, dans le but d'y introduire deux ou trois modifications, non d'une grande importance, mais qui sont nécessaires à l'application de la politique déjà adoptée par la chambre sur cette question. Je vais expliquer brièvement les amendements que je veux proposer. D'abord, il y a dans le bill, tel que rédigé, une erreur de copiste qu'il faut faire disparaître, et que je n'ai pas besoin d'expliquer à présent, car elle se verra facilement lorsque nous discuterons la question en comité. Il y a aussi un amendement à propos du certificat que doit comporter la liste électorale qui est remise à l'officier-rapporteur. Actuellement, cette liste doit être certifiée par le réviseur, lorsque l'officier-rapporteur l'exige, et je me propose de demander qu'elle puisse aussi être certifiée par l'imprimeur de la reine. Il arrive quelquefois qu'on a besoin de ces listes en toute hâte et que le réviseur est absent. L'an dernier, il y avait un poste de réviseur vacant au moment d'une élection, et il peut arriver que le réviseur soit absent ou n'ait pas d'exemplaire des listes ; dans ce cas, il faut s'adresser à l'imprimeur de la reine et il devrait pouvoir les certifier, puisque c'est lui qui les collationne.

M. DAVIES (L.P.-E.) : L'honorable ministre demande-t-il que les listes soient certifiées par l'imprimeur de la reine, ou simplement que ce dernier puisse remplacer le réviseur ?

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'elles puissent être certifiées par l'un ou l'autre. Je crois aussi que le tableau des honoraires de l'officier-rapporteur devait être modifié sous deux ou trois rapports. La chambre a imposé au sous-officier-rapporteur l'obligation de rapporter lui-même la boîte du scrutin à l'officier-rapporteur, mais à limité ses honoraires à un certain nombre de milles ; je propose que le sous-officier-rapporteur soit payé pour toute la distance qu'il aura réellement à parcourir pour se conformer au statut, et qu'au lieu du taux actuel, qui est, je crois de 10 centins par mille, il lui soit alloué 12½ centins pour chaque mille qu'il aura à parcourir.

Je crois aussi qu'on devrait ajouter quelque chose à la rémunération des officiers-rapporteurs ; en ceci, j'agis d'après les renseignements qui m'ont été fournis par les fonctionnaires du gouvernement, non seulement à propos des officiers-rapporteurs dans les grands centres, mais aussi, d'après les renseignements fournis par l'auditeur-général qui est chargé de la révision de ces comptes, et qui est en état de parler avec connaissance de cause, de ce que la loi alloue à ses officiers-rapporteurs. Je propose donc qu'en plus des \$60 qu'ils reçoivent actuellement, il leur soit alloué \$2 par bureau de votation, lorsqu'il y en a plus de trente dans la division électorale. Dans les villes comme Montréal et Toronto, où les divisions sont considérables, il est presque impossible de se procurer des officiers-rapporteurs, pour les honoraires que la loi accorde. Il est bien entendu que l'officier-rapporteur ne pourra pas grossir ses honoraires en augmentant le nombre des bureaux de votation, puisque cela est fixé par le réviseur.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre s'il a examiné la proposition qui a été faite au M. ARMSTRONG.

sujet de la solvabilité de l'officier-rapporteur. Sans doute que lorsque l'officier-rapporteur occupe une position officielle importante, comme celle de shérif ou de régistrateur, il offre une garantie dans l'accomplissement de ses fonctions, mais nous savons qu'on a déjà nommé des personnes qui auraient pu être poursuivies et condamnées, mais elles ne possèdent rien et il n'y a aucun recours légal contre elles. Puisque la Couronne a une discrétion absolue dans le choix des officiers-rapporteurs, la loi devrait créer que ces fonctionnaires seront passibles de poursuites et que, par conséquent, elles devraient posséder quelque bien.

L'officier-rapporteur devrait être une personne possédant une propriété foncière d'une certaine valeur, car il pourrait y avoir des inconvénients à exiger d'un officier-rapporteur une garantie qu'il s'acquittera fidèlement de ses fonctions. Le public et les candidats devraient avoir une garantie en exigeant une qualification quelconque de l'officier-rapporteur.

Le ministre demande aussi que l'imprimeur de la reine puisse certifier les listes à la place du réviseur. Je ne vois pas comment il peut certifier cette liste, surtout si elle a été imprimée ailleurs qu'à l'imprimerie du gouvernement. Dans le comté de Kent, on a attiré mon attention sur le fait que des pages entières auraient été omises dans les listes. Les noms n'y étaient pas. Le réviseur prétendait ne pas savoir où ni comment l'erreur avait été commise. Il croyait qu'il avait envoyé la liste dûment révisée au ministre, ici, mais elle n'était pas revenue complète. Des pages entières de noms avaient été omises. Comment l'imprimeur de la reine pourrait-il certifier que c'est une liste conforme ? Le réviseur pourrait donner un semblable certificat, mais je ne vois pas ce que pourrait valoir le certificat de l'imprimeur de la reine. Je ne vois pas que personne autre que le réviseur ou son greffier puisse certifier les listes.

M. TROW : J'espère que l'honorable ministre fera une obligation au réviseur de certifier ces listes. Quant aux \$2 de plus par bureau de votation, qu'on propose de payer à l'officier-rapporteur, l'augmentation me paraît forte, car dans beaucoup de circonscriptions, il y a 60 arrondissements de votation et cela augmenterait de 100 pour 100 les honoraires de l'officier-rapporteur. Dans une foule d'endroits, il y a au moins 50 bureaux, et à \$2 chacun, cela ferait une somme considérable.

Sir JOHN THOMPSON : Ces \$2 ne sont que pour chaque bureau en plus de trente.

M. TROW : Je suppose qu'il y ait 60 bureaux de votation ?

M. CHAPLEAU : Dans ce cas, il reçoit \$120 au de \$60.

M. CHARLTON : L'histoire de la législation à propos de la loi du cens électoral est très-intéressante. J'ignore si nous en finirons jamais ; et j'espère qu'un de ces jours, l'honorable ministre de la justice prendra le sage parti de la reléguer dans les limites des choses inutiles. Je vois de grandes objections à permettre à l'imprimeur de la reine de certifier les listes électorales. Entenant compte de tous les antécédents de cette loi, je suis porté à la voir d'un œil très-soupeux. Cette loi a été proposée dans le but d'obtenir un avantage illégitime, et c'était évidemment une loi injuste. Après l'avoir combattue pendant trois ou quatre mois, nous en

avons fait disparaître les traits les plus injustes, mais elle est encore injuste dans sa nature même et elle est et sera toujours inutile. Maintenant, le gouvernement a le contrôle de l'impression de ces listes. Il nomme les réviseurs qui les préparent. Le réviseur reste en fonction selon le bon plaisir du gouvernement, il est sa créature. Il prépare la liste et l'envoie à l'imprimerie du gouvernement et le public n'a aucune garantie, aucun moyen de surveillance. Si cette liste doit être révisée et certifiée par l'imprimeur de la reine, tout le fonctionnement de la loi sera entre les mains du gouvernement. L'opposition se trouvera littéralement et absolument à la merci du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député veut-il permettre à la chambre de se former en comité ?

La motion est adoptée, le bill est rayé de l'ordre du jour et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Amexce deux.

M. TROW : Les honoraires, par mille, me semblent excessifs. Il y a un point que j'espère que le ministre modifiera : c'est celui qui alloue \$4 pour une salle pour la nomination. A la mise en nomination des candidats, lors de la dernière élection dans mon comté, l'officier-rapporteur, par économie, je suppose, avait une salle toute petite. L'assistance était très nombreuse et nous avons été obligés de louer la salle d'opéra et de payer \$10 de notre propre argent. Il est tout à fait impossible de se procurer pour \$4 une salle assez grande pour contenir la foule de ceux qui assistent à la nomination des candidats.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que l'honorable député a raison. Dans les chefs-lieux, on se sert ordinairement du palais de justice, mais dans les circonscriptions où il n'y a pas d'édifice public, il est impossible de leur louer une salle pour \$4. Il faut ordinairement payer plus que cela pour une assemblée politique; la loi devrait dire "n'excédant pas \$8." Je n'ai pas bien compris si la proposition est de payer à l'officier-rapporteur \$2 pour chaque bureau de votation.

Sir JOHN THOMPSON : Il recevra une somme minima de \$60 et \$2 pour chaque bureau de votation en plus de 30. S'il y a 30 bureaux, il recevra \$60; s'il y en a 40, il recevra \$80.

M. CAMERON : Je ne m'oppose pas à l'augmentation proposée, s'il y a une garantie que les officiers-rapporteurs seront des hommes capables de remplir leur charge et qu'ils s'en acquitteront. Je sais que dans mon comté, à l'élection de 1887, l'officier-rapporteur ne s'est pas acquitté de ses devoirs et on avait l'intention d'intenter plusieurs actions contre lui, pour violation de la loi. Cependant, il aurait été inutile d'obtenir des jugements contre lui, car il ne possédait rien. On peut dire aussi la même chose de mon comté pendant la dernière élection. Dans plusieurs divisions, on a nommé des gens sans moyens aucuns, et quelles que soient les violations de la loi, il est impossible de les atteindre, autrement qu'en intentant des poursuites criminelles contre un officier-rapporteur, de sorte que le seul recours qui existe contre des violations, quelquefois flagrantes de la loi, c'est une poursuite civile et une poursuite civile est inutile contre un homme de paille. Je préfère qu'on augmente les honoraires,

si l'on veut nommer des hommes responsables. Si le ministre voulait obliger les officiers-rapporteurs à donner caution pour garantir qu'ils s'acquitteront fidèlement de leurs fonctions, ce serait un pas dans la bonne voie. Une des conditions de la nomination devrait être qu'il exécuteront la loi, et le gouvernement devrait exiger une garantie que la loi sera respectée et que les officiers-rapporteurs rempliront honnêtement leur devoir.

Sir JOHN THOMPSON : Cette question a été discutée à fond, lorsque la chambre a été saisie d'une proposition tendant à modifier la loi concernant les officiers-rapporteurs. La loi devra rester telle elle est pour le moment. Le chef de l'opposition a suggéré l'idée de nommer des officiers-rapporteurs permanents, et cela serait peut-être un progrès. Le gouvernement a décidé d'étudier cette proposition et plusieurs autres qui ont été faites, y compris celle de l'honorable député de Bothwell à propos de la qualification foncière des officiers-rapporteurs. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit possible, pendant cette session, et au moyen d'amendements au bill, de donner satisfaction aux désirs de tous les députés. Pour le moment, nous ne pouvons pas faire plus que de perfectionner le bill sans sortir du cadre actuel.

M. WATSON : Je suis en faveur de l'augmentation des honoraires. Un homme qui occupe le poste plein de responsabilité d'officier-rapporteur, doit être bien payé; mais j'insiste pour qu'on ne nomme que des hommes respectables pour remplir cette fonction. Cela est important, non-seulement au point de vue de ses propres devoirs, mais aussi au point de vue des instructions qu'il doit donner aux sous-officiers-rapporteurs, et du choix qu'il doit faire de sous-officiers-rapporteurs capables. Je connais plusieurs cas où des sous-officiers-rapporteurs employés dans mon comté pendant les élections de 1882 et 1887, n'ont pas encore été payés, et ils ont eu à faire des déboursés qui s'élèvent dans certains cas à \$10 et \$15. Le gouvernement devrait voir à ce que les officiers-rapporteurs ne soient pas des hommes de paille, mais des gens ayant quelques moyens et offrent des garanties qu'ils s'acquitteront fidèlement de la tâche qui leur est confiée. Tant que cela n'aura pas été fait, le gouvernement ne devrait pas augmenter les honoraires; mais il vaudrait la peine de les augmenter, si nous devons avoir une garantie que ceux qui seront nommés donneront caution qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions de bonne foi.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que l'honorable député n'est pas sous l'impression que tous les honoraires, en général, seront augmentés. Ce n'est que dans les grandes circonscriptions, qu'il y aura un changement, et c'est dans celles-là que nous avons des difficultés à trouver des personnes capables.

M. CAMPBELL : Cet amendement augmentera les honoraires dans mon comté d'au moins de moitié. Il y a 47 bureaux de votation et l'officier-rapporteur recevra \$94 au lieu de \$60 et 12½ centins, pour chaque mille parcouru, au lieu de 10 centins. On devrait prendre les moyens d'augmenter les honoraires, mais aussi d'exiger une garantie pour la stricte exécution de la loi. Bien souvent on nomme des hommes de paille. S'ils commettent une erreur, de propos délibéré ou par négligence, il n'y a pas de recours contre eux. C'est aussi l'officier-rapporteur qui nomme ses sous-officiers,

et il devrait être tenu responsable de leurs actes. Il n'est pas juste qu'il ait le droit de nommer 47 sous-officiers-rapporteurs dans un comté, sans être tenu responsable de leur conduite. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, et tout le monde doit désirer qu'on ne nomme que des hommes capables, qu'ils soient conservateurs ou libéraux; des hommes qui rempliront leur devoir honnêtement et fidèlement. Je voudrais que l'officier rapporteur fût un homme d'une certaine position et qu'il fût responsable des nominations qu'il fait.

M. CHAPLEAU : La loi dit que les listes pourront être certifiées par l'imprimeur de la reine, le greffier de la Couronne en chancellerie, et le reviseur. C'est ce que dit l'acte du cens électoral de 1890. Les erreurs dont a parlé l'honorable député de Bothwell, (M. Mills), ne dépendent pas du tout de l'imprimeur de la reine. Loin de là. Elles étaient malheureusement dues à une erreur du reviseur, mais le nouveau mode adopté cette année en prévient la répétition. Je dois ajouter aux remarques de l'honorable député qui m'a précédé, que les officiers-rapporteurs sont probablement les fonctionnaires qui ont la plus dure besogne et qui sont le moins payés de tout le service civil. J'admets qu'ils doivent être des hommes occupant une certaine position dans la société, et je puis ajouter que ce n'est que dans de très rares occasions que même les adversaires les plus exigeants du gouvernement ont eu à se plaindre qu'ils étaient des hommes de paille. Je pense comme le ministre de la justice, qu'il serait bon de mettre dans la loi une clause pour les rendre responsables de leurs actes.

M. CASEY : Je suis tout-à-fait en faveur de la proposition d'obliger l'officier-rapporteur à donner caution. Je crois que la raison pour laquelle on n'a pas obligé ces officiers publics à donner caution comme les autres officiers publics, c'est parce qu'on avait coutume de confier ces fonctions aux shérifs et aux régistres, qui ont déjà fourni des cautions. Je crois qu'on ne peut pas s'opposer à ce que les officiers-rapporteurs soient assez bien payés pour que ces fonctions soient acceptées par des hommes importants. Il faut leur donner un salaire convenable; mais je n'aime guère la manière dont serait faite l'augmentation proposée. L'addition de \$2 pour chaque bureau de votation au-dessus du chiffre trente, est peut-être raisonnable; mais j'aimerais mieux qu'on augmentât de beaucoup l'allocation minima accordée à l'officier-rapporteur, que d'augmenter, comme on le fait en ce moment, la somme qui lui est allouée pour frais de voyage. On fait une augmentation de 25 pour cent sur les frais de voyage; or, comme l'officier-rapporteur peut allonger sa route à sa guise, si c'est un homme qui veut faire de l'argent, il est certain qu'il fera un compte pour autant de milles que possible. Je ne comprends, pas non plus, pourquoi on trouve que le greffier du bureau de votation n'est pas assez payé et pourquoi on propose de lui accorder 25 pour cent de plus de frais de voyage. Je suppose que le ministre a une bonne raison. Dans le paragraphe 14 de ces amendements, il est dit ce qui suit : "Pour chaque mille fait nécessairement pour aller chercher les boîtes." L'autre soir, durant la discussion qui a eu lieu, il a été clairement entendu que les boîtes du scrutin devaient être apportées à l'officier-rapporteur par les sous-officiers-rapporteurs chaque fois que cela est possible. Plusieurs députés ont insisté avec moi pour que les sous-officiers-rapporteurs fussent obligés de rapporter les boîtes eux-mêmes, afin que ces boîtes fussent toujours sous la garde d'un fonctionnaire responsable. J'ai alors objecté, comme j'objecte en ce moment, à ce que l'on permette à l'officier-rapporteur de faire recueillir ces boîtes par une personne irresponsable.

Le fait qu'on augmente l'allocation pour chaque mille de route, va certainement avoir pour effet d'engager l'officier-rapporteur à aller chercher les boîtes lui-même, ou à envoyer quelqu'un les chercher. Le temps de l'officier-rapporteur peut valoir 12½ par mille aller et retour, mais s'il envoie une autre personne, avec son cheval, chercher ces boîtes, cette allocation devient absurdement élevée et elle est de nature à engager l'officier-rapporteur à faire traîner les choses en longueur. Je vois que le sous-officier-rapporteur est obligé de se faire assementer après la clôture de la votation; or, si les sous-officiers-rapporteurs doivent être assementés par l'officier-rapporteur, il est nécessaire qu'ils se rencontrent avec lui; dans ce cas, je crois qu'il vaut mieux que les sous-officiers-rapporteurs lui apportent leurs boîtes sur le champ et qu'ils se fassent assementer en même temps. Je constate aussi qu'on propose aussi qu'une somme raisonnable soit allouée à l'officier-rapporteur pour se procurer des boîtes de scrutin, du papier et des plumes. J'ai toujours compris que c'était le gouvernement qui fournissait les boîtes du scrutin et je crois que cela est nécessaire, afin d'assurer l'uniformité de construction de ces boîtes et aussi pour les avoir à bon marché en en faisant faire un grand nombre à la fois. Voilà tout ce que je voulais dire pour le moment. J'insiste beaucoup sur l'objection que je fais à la manière d'augmenter le salaire de l'officier-rapporteur. J'aimerais beaucoup mieux qu'on augmentât son salaire minimum et qu'on laissât dans le même état qu'au paravant l'allocation pour voyages, afin qu'il ne soit pas tenté de faire de longues routes inutilement. Je crois aussi qu'on ne devrait pas lui permettre de faire le tour du comté pour recueillir les boîtes du scrutin, mais qu'on devrait obliger les sous-officiers-rapporteurs à les lui apporter eux-mêmes tout de suite.

Sir JOHN THOMPSON : Quand à l'allocation pour voyages, je ne sais pas personnellement ce qui en est. Ce que je dis, je le dis parce que l'auditeur général, qui a révisé tous les comptes, a fait depuis deux ou trois ans de fortes représentations dans lesquelles ils disaient que la somme allouée, 10 centins par mille, n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses nécessaire; quand il a vu que ce bill était soumis à la chambre, bien qu'il fût tard, il a demandé à mes subalternes de changer les prix.

M. CAMERON (Huron) : Veut-on accorder 12½ cents par mille dans les deux sens ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, pour chaque mille du voyage, ainsi qu'au paravant.

M. CASEY : Je ne dis pas que c'est trop, si l'officier-rapporteur fait le voyage lui-même. Je dis que c'est trop, s'il envoie une autre personne recueillir les boîtes du scrutin. Je fais observer seulement que si la somme allouée actuellement est trop petite il vaut mieux indemniser l'officier-rapporteur d'une autre manière que de lui accorder davantage pour ses voyages.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le mode proposé est le meilleur. Il faut tenir compte des circonstances. Dans les villes, l'officier-rapporteur

M. CAMBELL.

a beaucoup d'ouvrage à cause de la multiplicité des bureaux de votation, tandis qu'à la campagne, il est obligé de voyager beaucoup et d'être longtemps absent de sa maison et de ses occupations ordinaires. Avec le mode qui est en ce moment proposé, nous rendons justice à l'officier-rapporteur des villes en lui donnant un salaire proportionné au nombre de bureaux de votation de son comté, et en accordant aussi davantage, sous forme d'allocation de voyage, aux officiers-rapporteurs de la campagne, nous leur rendons également justice. Si nous accordions la même somme à tous les officiers-rapporteurs, ils ne seraient pas payés en proportion du travail qu'ils sont obligés de faire.

M. CASEY : Je n'ai pas fait d'objection à la somme allouée pour chaque bureau de votation.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à la somme allouée pour voyages, c'est l'opinion de ceux qui sont meilleurs juges en cette matière que 12½ par mille est une allocation plus raisonnable que 10 centins. J'admets que les prix ont besoin de quelque changement et avec la permission du comité je lui donnerai la forme suivantes :

Pour voyage du sous-officier-rapporteur, en allant au bureau de votation et en s'en revenant, et aussi pour aller porter la boîte du scrutin à l'officier-rapporteur, pour chaque mille, 12½ centins.

Nous allouons la même chose à l'officier-rapporteur, s'il est obligé d'aller chercher les boîtes, car nous ne voulons pas obliger dans tous les cas le sous-officier-rapporteur à lui apporter lui-même sa boîte. Nous lui imposons ce devoir, mais nous n'en dispensons pas l'officier-rapporteur, car il peut être obligé d'y aller par un accident ou par l'excentricité du sous-officier-rapporteur. Alors, il n'est que raisonnable qu'on lui accorde la même chose pour son voyage.

M. CASEY : Je crois que ces explications font disparaître en réalité l'objection.

M. INGRAM : J'aimerais appeler l'attention du ministre de la justice sur une chose dont j'ai déjà parlé à la chambre. Dans nos villes, on met un bureau de votation pour cinquante, soixante, ou soixante-dix électeurs et je crois qu'il serait de l'intérêt de tout le monde de diminuer le nombre des bureaux de votation dans les villes. Cela coûte trop d'argent au pays.

Sir JOHN THOMPSON : J'étais sous l'impression que le changement que demande l'honorable député avait déjà été fait par un amendement à la loi du cens électoral lequel dit qu'il n'est pas nécessaire de donner plus d'un bureau de votation pour 300 électeurs.

M. INGRAM : Je me plains de ce que, par exemple, dans un quartier où il y a de 200 à 500 électeurs, on mette quelquefois deux bureaux de votation.

Quelquefois, on fait l'élection d'un maire, d'un échevin, ou d'un commissaire d'école, et on a aucun embarras à ne mettre qu'avec un seul bureau de votation dans un quartier qui compte 500 à 700 électeurs ; il me semble donc que dans les élections fédérales, il ne faut pas plus de deux bureaux de votation pour un quartier comme celui-là ; car, en général, il n'y a que deux candidats. Si on y met deux bureaux de votation au lieu de quatre, le pays économisera de l'argent et cela sera bien plus commode pour les candidats et tous les intéressés.

M. CHOQUETTE : Il y a un autre point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre de la justice. D'après la loi actuelle, le sous-officier-rapporteur et son greffier ne peuvent se faire payer que pour une route de vingt milles. Il y a dans mon comté un bureau de votation qui est à 50 milles, ce qui fait 100 milles aller et retour. L'officier-rapporteur a envoyé son compte, mais on a refusé de lui payer plus que 20 milles, et il a été obligé de payer la balance de sa poche.

Sir JOHN THOMPSON : Quel est le numéro de ce bureau ?

M. CHOQUETTE : Numéro vingt-six.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons l'intention d'abolir cette limite.

M. CHOQUETTE : Et il y a maintenant les anciennes limites.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. McMULLEN : A propos des remarques de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), je crois qu'il est très important de ne pas changer les quartiers municipaux tels qu'établis pour les élections municipales, même s'il y a des quartiers qui ne comptent pas plus de soixante ou soixante-dix électeurs. Dans une localité de mon canton, on a créé en 1886 un bureau de votation qui a donné lieu à beaucoup de confusion. Le juge a cru devoir diviser le canton en six bureaux de votation au lieu de cinq et il en est résulté une grande confusion et de grands embarras. Les électeurs se rendaient à un bureau, et ne trouvant pas leurs noms sur la liste de ce bureau, ils se rendaient à un autre ; n'y trouvant pas encore leurs noms, ils s'en retournaient chez eux de dégoût.

M. INGRAM : Je n'ai voulu parler que des villes.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'article 13 soit amendé en substituant deux copies à une copie de la liste des électeurs.

Amendements adoptés.

M. O'BRIEN : J'aimerais demander au ministre de la justice s'il a étudié le point que j'ai signalé au secrétaire d'Etat, quand nous avons discuté ce bill il y a quelque temps ; s'il a étudié la suggestion d'accorder à l'officier-rapporteur la discrétion et le pouvoir d'établir plus d'un bureau de votation dans le même arrondissement de votation.

Quelquefois, dans les régions très peu habitées, dans le comté d'Algoma, l'officier reviseur, afin de ne pas multiplier le nombre des listes, fait des arrondissements trop grands. Il arrive très souvent qu'il y a dans ces arrondissements des établissements pour lesquels il n'y a aucune voie de communication avec le bureau de votation, de sorte qu'il est impossible pour les électeurs d'aller voter sans faire de grands sacrifices. Il n'est guère possible d'accorder un bureau de votation à chaque établissement, mais si l'officier-rapporteur avait le pouvoir d'établir plus d'un bureau dans le même arrondissement, je crois que cela serait très utile pour le district dont je viens de parler. Dans plusieurs comtés, le gouvernement d'Ontario a mis plus de bureaux de votation et cela a eu pour résultat de permettre aux électeurs d'aller voter avec plus de facilité, sans être obligés de perdre autant de temps, sans être exposés à autant de confusion. La seule objection à ce que je propose, serait le danger que certains électeurs ne votassent deux fois. En effet, le sous-officier-rapporteur d'un

bureau ne pourrait pas avoir la certitude qu'un électeur qui se présente pour voter n'a pas déjà voté dans l'autre bureau ; mais c'est un inconvénient de bien peu de conséquence, comparé avec la commodité qui offrirait aux électeurs l'établissement de plus d'un bureau de votation.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne savais pas que l'honorable député eût soulevé cette question dernièrement. L'année dernière, le député qui représentait alors Algoma m'en a parlé, mais je crois que la grande objection a été, en effet, le danger que les électeurs ne votassent deux fois. Il y aurait nécessairement dans chaque bureau de votation une liste de tous les électeurs de l'arrondissement, et chaque électeur de cet arrondissement aura droit de voter dans l'un ou l'autre bureau. Je ne vois pas comment on pourrait prévenir cet abus sans faire des listes séparées pour chaque bureau, c'est-à-dire sans créer un autre arrondissement.

M. O'BRIEN : Je l'admets ; mais je dis que le bien qui en résulterait serait beaucoup plus grand que ce danger, qui ne serait que très peu important ; car dans ces districts, les habitants sont si clair semés, que la supposition de personne n'est pas beaucoup à craindre. J'admets qu'il y a un danger, mais c'est le même danger qui existe quand le nom du même électeur est sur la liste de deux bureaux de votation voisins. J'en ai parlé au secrétaire d'Etat, qui avait d'abord été chargé de ce bill, et il avait promis d'étudier la question.

Sir JOHN THOMPSON : Ne vaudrait-il pas mieux créer un autre arrondissement de votation ?

M. O'BRIEN : Pour cela, il faudrait faire plus de listes électorales et beaucoup plus de dépenses.

M. CASEY : Le ministre est-il maintenant décidé à fournir de la cire pour sceller les enveloppes ? C'est le seul moyen d'empêcher qu'elles ne soient pas ouvertes frauduleusement.

Sir JOHN THOMPSON : Ce sujet a été discuté assez longuement, et j'ai cru que le comité avait à la fin consenti à ne pas exiger qu'on fit usage de cire.

M. CASEY : La seule raison de cela, c'est que le sous-officier-rapporteur n'est peut-être pas toujours habitué à faire usage de cire.

Bill rapporté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; la séance est levée à 11.40 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS— CONTRATS.

M. GIROUARD : Je présente le septième rapport du comité des privilèges et élections, avec les procès-verbaux de la preuve et des délibérations.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je prie l'honorable député de nous dire si les rapports des délibérations d'aujourd'hui sont inclus dans ce qu'il présente, et si on y trouve le rapport de la minorité.

M. O'BRIEN.

M. GIROUARD : Il est présenté avec une partie des délibérations du comité général et toute la preuve. J'allais demander aux honorables députés de la gauche quel jour ils seront prêts à commencer la discussion de ce rapport.

M. LAURIER : N'importe quel jour ; demain ou vendredi.

M. GIROUARD : Le rapport ne sera traduit en français que dans une couple de jours ; pour cette raison, je ne sais pas si cette discussion pourra être commencée cette semaine.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. LAURIER : Les délibérations seront peut-être traduites demain, et alors, vendredi pourrait être une bonne journée pour commencer la discussion.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque nous y aurons songé un peu, cette après-midi, nous pourrions nous entendre sur ce sujet. Il ne faut pas oublier que les témoignages n'ont pas encore été distribués. Sans doute, les honorables députés de la gauche ont suivi les travaux du comité et ils ont lu les témoignages.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre veut fixer un jour, nous pourrions revenir sur ce sujet à 8 heures.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

### L'HONORABLE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. LAURIER : Avant de passer à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention du chef de la chambre sur le rapport présenté hier par le comité spécial chargé de faire une enquête sur les accusations portées contre l'honorable député de Northumberland-est. Il nous reste à fixer un jour pour discuter ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous pourrions le faire demain.

M. LAURIER : Oui.

M. SKINNER : En ma qualité de président de ce comité, j'ai causé de ce sujet avec les membres du comité qui appartiennent à la gauche et ils m'ont dit que, toutes choses égales d'ailleurs, ils seraient prêts à discuter ce rapport demain.

### CAPTURE DES BATEAUX CANADIENS QUI FONT LA PÊCHE AUX PHOQUES.

M. McDUGALL : Je demande à la chambre une permission spéciale pour appeler l'attention sur une question qui ne manque pas d'importance. Je veux parler des saisies par les autorités américaines de bateaux canadiens occupés à faire la pêche aux phoques, sur les côtes de l'Océan Pacifique. Les règles ordinaires ne me permettront pas de demander au gouvernement les renseignements que je veux lui demander, si la chambre ne me donne pas la permission spéciale que je demande. Je le répète, c'est une question d'une très grande importance. Je lis ce qui suit dans un journal de mon comté :

On a appris au Cap-Breton la nouvelle à sensation apportée à la Colombie-Anglaise par une goélette qui fait la pêche aux phoques, que les capitaines Alex. McLean et son frère, le capitaine Dan, tous deux du Cap-Breton, ont été fait prisonniers par les Russes et qu'ils sont maintenant détenus à l'île au Cuivre. On ajoute que quand le capitaine a été arrêté, il était descendu sur l'île au Cuivre ; avant qu'il ait eu le temps de se rendre avec son équipage à bord de son vaisseau, à l'ancre près de là, on a fait feu sur eux. Le capitaine Dan a été blessé par une

balle au genou; une autre balle lui a transpercé la main gauche; il a été fait prisonnier, mais pendant que les Russes le conduisaient à terre, l'équipage est parvenu à prendre la fuite avec le vaisseau. D'après les lignes suivantes publiées par un journal de la Colombie-Anglaise, la goélette *Hamilton Lewis*, capitaine Alex. McLean, et son équipage, auraient été saisis et seraient en ce moment aux mains des Russes. Le capitaine de la goélette *Theresa*, arrivé aujourd'hui, 2 septembre, rapporte que le samedi, 12 août, le capitaine McLean, du *Rich*, était allé à terre avec deux chaloupes; au moment de retourner à bord de son vaisseau, il a été attaqué par dix gardes russes, qui sont descendu de la côte de sable, se sont rués sur lui et sur ses matelots et ont fait feu sur eux avec leurs carabines. Ils ont fait feu à plusieurs reprises; plusieurs balles ont atteint les chaloupes, mais le capitaine McLean seul a été blessé. Il s'est fait fracasser un genou et transpercer la main gauche. Après cela, les deux vaisseaux ont pris le large et sont retournés à leur poste, 12 milles au large de l'île au Cuiyre. Le lendemain, le vaisseau de guerre russe *Albert*, de 13 canons, a donné la chasse aux deux goélettes. Celles-ci ont déployé toutes leurs voiles et sur une distance de 12 milles, la chasse a été très énuoyante. L'*Albert* tirait sans cesse à blanc. Mais le vent étant tombé, l'*Albert* est arrivé à un mille du *Lewis*, lui a lancé un boulet qui a coupé son beaupré en deux, de sorte que le *Lewis* a été obligé d'amener pavillon. L'équipage du *Theresa* a alors vu deux chaloupes partir de l'*Albert* et se diriger vers le *Lewis*; dix minutes plus tard l'*Albert* disparaissait avec le *Lewis* à sa remorque.

D'après ce qui précède, le capitaine McLean, son vaisseau, son équipage et sa pêche de phoques seraient en ce moment aux mains des Russes, ainsi que le blessé, le capitaine Dan McLean, dont le vaisseau s'est échappé avec son équipage. Les malheureux frères McLean se trouvent dans une situation fort déplorable, et il semble qu'il est impossible de les en tirer, car ils ont été pris faisant la pêche en dedans de la limite russe de trois milles.

Je demanderais au gouvernement s'il n'est pas possible de faire faire des recherches pour s'assurer s'il est bien vrai que ces hommes faisaient la pêche en dedans de la limite de 3 milles; s'il n'est pas possible en cela de venir au secours de ces malheureux pêcheurs. Ce sont des habitants de mon comté; c'est pour cela que je prie le gouvernement de bien vouloir s'occuper immédiatement de leur affaire.

M. TUPPER: Je puis dire à l'honorable député que la question dont il s'agit relève jusqu'à un certain point de mon département; j'ai lu les rapports des journaux dont il parle. Nos officiers ont montré une grande activité chaque fois qu'il est surgi quelque conflit au sujet de la pêche aux phoques; je n'ai pas besoin de dire que dans le cas qui nous occupe en ce moment, le gouvernement se propose de faire les démarches nécessaires et tout ce qu'il pourra faire pour venir en aide aux Canadiens qui ont été victimes de ces saisies.

#### LA GRÈVE D'OTTAWA.

M. LAURIER: Les journaux d'hier soir et de ce matin disent que la milice a été appelée sous les armes au sujet de la grève qui est commencée dans un quartier de cette ville. Le ministre de la milice peut-il donner des renseignements à la chambre à ce sujet?

Sir ADOLPHE CARON: Je dois dire à l'honorable député que la nouvelle publiée par les journaux, hier soir, est exacte. En effet, la milice a été appelée sous les armes selon la loi. Le gouvernement ne peut pas en être responsable. La milice a été appelée sous les armes en vertu de la loi qui donne à trois magistrats le pouvoir de demander en tout temps à la milice pour venir au secours de l'autorité civile. Jusqu'à présent, le calme règne à Hull et autant que j'ai pu le savoir, il n'y a pas lieu d'appréhender de désordres.

M. EDGAR: Combien de miliciens a-t-on cru nécessaire de mettre sous les armes?

Sir ADOLPHE CARON: Quatre compagnies ont été appelées sous les armes; mais, comme je viens de le dire, le gouvernement n'a eu absolument rien à y voir. C'est à la demande de trois magistrats que ces miliciens ont pris les armes.

M. DAVIES (I.P.E.): Que s'est-il passé entre les miliciens et les émeutiers, ou les personnes dont la milice a été chargée de réprimer les désordres? Les désordres ont-ils été réprimés; l'honorable ministre sait-il en quel état sont maintenant les esprits?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne puis dire à l'honorable député que ce qu'il a été en état d'apprendre aussi bien que moi. Cette affaire n'est pas de ma juridiction comme ministre de la milice, mais j'y ai porté un certain intérêt, et je me suis simplement assuré si la tranquillité était rétablie. Que l'honorable député se donne la peine de consulter la loi et il verra que le ministre de la milice ne porte absolument aucune responsabilité dans une affaire comme celle-là; mais que toute la responsabilité retombe sur les trois magistrats qui ont demandé la milice.

M. MILLS (Bothwell): Ces trois magistrats sont-ils d'Ottawa, ou de Hull, ou des deux villes?

Sir ADOLPHE CARON: Ils sont de Hull.

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. LAURIER: Le ministre des finances avait promis de nous soumettre le budget supplémentaire hier.

M. FOSTER: Si cela était possible.

M. LAURIER: Cela sera-t-il possible, aujourd'hui?

M. FOSTER: Je l'espère. J'espère fermement cette fois qu'il sera prêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Autrefois, je faisais imprimer ce budget de la manière ordinaire et je n'ai jamais eu de peine à le faire imprimer en trois ou quatre heures. Il me semble que l'imprimerie ne fait pas ce que nous en attendions, à moins que ce budget ne soit d'une longueur extrême, ce que je ne suppose pas. Si ce sont les imprimeurs qui sont les auteurs du retard, il faudrait les presser de se hâter, afin que les travaux de la chambre ne soient pas retardés davantage. Je suis certain que dans n'importe quelle imprimerie ordinaire, quelques centaines d'exemplaires d'un document comme ce budget pourraient facilement être imprimés dans quelques heures.

M. FOSTER: Je suis obligé de dire que l'imprimerie ne mérite pas de blâme. Il n'y a que quinze minutes environ que le dernier item de ce budget a été envoyé à l'atelier. On fera toute la diligence possible pour nous donner ce budget à 6 heures.

M. LAURIER: Cet item est-il certainement le dernier?

M. FOSTER: C'est probablement le dernier. Quand ce budget aura été déposé sur le bureau, on verra s'il est extrêmement long.

M. McMULLEN: Quel est cet item important?

M. FOSTER: Il ne se rapporte pas au havre de Cobourg.

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 146) pour amender de nouveau l'acte des élections fédérales.

M. BARRON : Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je demande à la chambre d'adopter un amendement que j'ai l'intention de proposer. Pour cela, je demande que le bill soit renvoyé de nouveau au comité. Si le comité avait adopté hier soir les propositions faites par les honorables députés de la gauche, afin d'obliger les officiers-rapporteurs à donner caution afin qu'on ne nomme officiers-rapporteurs que des hommes honorables et estimés dans la société, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de faire la proposition que je vais faire.

Nous avons vu dans le passé des officiers-rapporteurs se conclure d'une façon si étrange, que je crois que le temps est venu de prendre des mesures pour les obliger à mieux s'acquitter de leur devoir. C'est un fait connu que les bons députés de la droite ont l'habitude de faire des lois qui leur permettent de choisir eux-mêmes, à la veille de l'élection, les officiers-rapporteurs. Nous savons aussi qu'à son arrivée au pouvoir, l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) a accompli la promesse qu'il avait faite auparavant d'inaugurer un mode tout-à-fait contraire à celui dont je viens de parler. Il a exigé que les officiers-rapporteurs fussent des hommes haut placés ; il a fait une loi pour que ce fût le shérif, ou le régistreur, qui fût nommé officier-rapporteur, des hommes haut placés dans la société, des hommes qui ont souci de leur honneur et qui surveilleront les sous-officiers dont ils sont responsables. Nous constatons qu'il n'y a pas eu de difficulté sous le régime de M. Mackenzie ; on ne s'est jamais plaint de fraudes commises par les officiers-rapporteurs. Mais aussitôt après la défaite du gouvernement-Mackenzie, le gouvernement actuel s'est empressé d'abroger cette loi, afin de pouvoir choisir lui-même les officiers-rapporteurs et, je puis ajouter, des officiers-rapporteurs partisans. S'il avait voulu éviter l'état de choses dont il a parlé pour se donner une excuse d'abroger cette loi, il aurait pu choisir les juges de comté, pour remplir ces fonctions d'officiers-rapporteurs, les juges de comté, qui sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement. Le défunt premier ministre a dit que la raison pour laquelle il abrogeait la loi adoptée par le gouvernement-Mackenzie, c'était que dans la province d'Ontario, les régistresseurs et les shérifs étaient tous des officiers nommés par le gouvernement de cette province, alors composé d'adversaires du gouvernement des honorables députés de la droite. En supposant que cette raison fût bonne, on pouvait confier les fonctions d'officier-rapporteur à des fonctionnaires nommés par les honorables députés de la droite ; on sait que ces fonctionnaires publics ont toujours souci de leur réputation, prennent plus de précaution pour éviter les fraudes et pour accomplir fidèlement leur devoir. Cependant, le gouvernement a nommé officiers-rapporteurs, en général, des hommes de peu d'importance—naturellement, il y a des exceptions,—qui n'avaient pas un sou valant de propriétés immobilières.

Qu'est-il arrivé ? On a été témoin partout d'un grand nombre de fraudes commises par ces officiers-rapporteurs, au bénéfice des candidats du parti ministériel. A-t-on jamais vu une fraude plus grande que celle qui a été commise dans le comté de Queen,

M. FOSTER.

Nouveau-Brunswick ? Parce que l'agent de l'officier-rapporteur lui avait offert l'argent du dépôt de la main gauche au lieu de la main droite, parce que cet argent ne lui avait pas été remis par l'agent officiel, l'officier-rapporteur a déclaré élu un candidat qui avait été battu par soixante-dix voix. Et ce n'est qu'au bout de quatre ou cinq ans que les honorables députés de la droite ont compris que cet homme, ainsi déclaré élu, n'avait pas le droit de siéger dans cette chambre en qualité de représentant du peuple. Il y a aussi l'affaire de Northumberland-ouest ; l'honorable député de ce comté (M. Hargraft) en connaît tous les détails ; je fais peut-être aussi bien de n'en pas dire davantage. Pour montrer les résultats de l'insouciance et de la négligence criminelle de l'officier-rapporteur, il me suffit de dire que sans l'honnêteté et la droiture du juge du comté, M. Benson, de Cobourg, cet honorable député n'aurait pas été déclaré élu et la volonté du peuple aurait été méconnue. On me dit que la population de l'endroit était si indignée de la fraude commise, sans doute avec la connivence de l'officier-rapporteur, qu'on a cru qu'il y aurait une émeute accompagnée d'effusion de sang si le candidat élu perdait son siège. L'officier-rapporteur laisse les boîtes du scrutin n'importe où pour qu'on puisse les ouvrir facilement, puis il tourne le dos et ferme les yeux pendant qu'on ouvre les boîtes et qu'on change les bulletins qu'elles contiennent. Dans le comté de Northumberland-ouest, l'honorable député qui siège en ce moment dans cette chambre a été officiellement déclaré élu le 9 mars. On a demandé un recensement des suffrages. Dans le bureau de votation n° 1 de Cobourg, on a trouvé six bulletins de l'honorable député qui ne portaient pas d'initiales sur le dos et l'avocat du candidat a demandé que ces bulletins fussent écartés, bien que le greffier du bureau et le sous-officier-rapporteur affirmassent que tous les bulletins mis dans cette boîte portaient les initiales du sous-officier-rapporteur. Dans le bureau de votation n° 2, on a trouvé dix-neuf bulletins qui ne portaient pas d'initiales et sur ce nombre, sept étaient des bulletins de l'honorable député qui est en ce moment en chambre. Dans le bureau de votation n° 10, de Hamilton, huit bulletins de l'honorable député furent trouvés sans initiales ; cependant, le sous-officier-rapporteur et les agents ont juré que ces bulletins portaient les initiales de l'officier-rapporteur, qu'ils avaient été mis dans la boîte, et ainsi de suite. L'avocat du candidat battu s'est adressé au juge et lui a dit : Vous devez voir que ces bulletins ne sont pas ceux qui ont été mis dans les boîtes le jour de la votation. Le savant juge a répondu qu'il ne pouvait pas admettre cela au point de vue légal ; il était bien évident que ce n'était pas les mêmes bulletins ; mais cela n'était pas prouvé et le juge a eu raison de ne pas consentir à les écarter.

Passons maintenant au cas de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Il nous a raconté l'autre soir les fraudes injurieuses dont il a été victime. Comment cela arrive-t-il ? Quand il doit y avoir un recensement des suffrages, l'officier-rapporteur, comme je viens de le dire, laisse les boîtes du scrutin n'importe où, tourne le dos et ferme les yeux et, de la sorte, invite les gens à commettre des fraudes. Le résultat de ces fraudes, c'est que dans plusieurs cas, des députés de la gauche ont failli perdre leur mandat, tandis que d'autres de leurs amis l'ont perdu. Il y a aussi les cas de Nicolet et de Montmagny. Dans tous ces comtés,

des fraudes ont été commises ; je ne dis pas qu'elles ont été commises par l'officier-rapporteur lui-même, mais par son insouciance et sa négligence criminelle.

Je veux demander à la chambre qu'elle oblige l'officier-rapporteur à prendre un soin scrupuleux des boîtes tant qu'elles restent en sa possession, de l'en rendre responsable. En d'autres termes si les boîtes sont manipulées pendant qu'elles sont légalement en sa possession, qu'il soit obligé de prouver son innocence. Sans une loi comme celle-là, nous ne serons jamais parfaitement à l'abri des fraudes de la nature de celles dont je viens de parler. J'ai vu moi-même les boîtes du scrutin abandonnées sur un comptoir, où tout le monde pouvait mettre la main dessus pour annuler le verdict du peuple ; mais dans ce cas particulier, l'officier-rapporteur était un honnête homme. Je ne dis pas que tous les officiers-rapporteurs sont malhonnêtes, loin de là. Je n'ai qu'à me féliciter de celui qui a présidé à mon élection. Cependant, le gouvernement semble disposé à continuer à nommer officiers-rapporteurs, des hommes de peu d'importance, qui s'occupent peu de ce qui peut arriver, pourvu que leur parti sorte victorieux de l'élection. Tant que les honorables députés de la droite nommeront officiers-rapporteurs des hommes de ce calibre, il nous faudra pour nous protéger contre eux des lois plus sévères que celles qui existent aujourd'hui. Je propose donc :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la chambre pour y ajouter comme amendement au chapitre 8 des statuts révisés du Canada, après le mot "amende" dans la dernière ligne du paragraphe 100, ce qui suit : "Et chaque fois qu'il aura été prouvé devant un tribunal ayant juridiction que la boîte du scrutin, ou son contenu a été manipulé durant le temps que la dite boîte ou son contenu, étaient légalement en la possession de l'officier-rapporteur, du greffier de l'élection, ou du sous-officier-rapporteur, alors, le dit officier-rapporteur, greffier d'élection ou sous-officier-rapporteur sera passible d'amendes, ou de pénalités, ou des deux, imposées par la loi pour les offenses prévues par ce paragraphe, à moins que tel officier-rapporteur, greffier d'élection ou sous-officier-rapporteur, selon le cas, ne prouve à la satisfaction du tribunal que l'offense dont il est accusé a été commise hors sa connaissance, son consentement, et son assistance ou sa connivence.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill est passé en comité deux fois déjà ; l'honorable député a donc eu deux fois occasion de proposer en comité l'amendement qu'il vient de proposer.

M. BARRON : L'honorable ministre se trompe, s'il croit que je n'ai pas appelé l'attention du comité sur ce sujet. Non seulement j'ai appelé l'attention du comité sur cet amendement ; mais j'en ai envoyé même une copie à l'honorable ministre lui-même.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la première fois que j'entends parler de cette motion. On a discuté plusieurs fois sur les plaintes faites contre les officiers-rapporteurs ; mais si l'honorable député m'a envoyé une copie de ces suggestions, je ne l'ai certainement pas reçue. S'il en a parlé en comité, je ne m'en souviens pas. Ou il se trompe sur ce point, ou c'est moi qui me trompe ; dans tous les cas, c'est un détail de peu de conséquence. L'honorable député n'a pas proposé son amendement en comité, il n'a pas demandé au comité de se prononcer sur ce sujet et je crois que le bill ne doit pas être renvoyé de nouveau au comité. Je n'entendrai pas la discussion des exemples que l'honorable député a cités, en parlant des plaintes qui sont faites contre

les officiers-rapporteurs. Chaque fois qu'une irrégularité est commise dans une élection, c'est l'officier-rapporteur qu'on accuse. L'honorable député demande qu'on confie les fonctions d'officiers-rapporteurs à des juges ; mais nous avons déjà confié à des juges des fonctions qui ont semblé aux honorables députés de la gauche des fonctions d'une nature politique : je veux parler de la révision des listes électorales ; nous avons vu en 1886 les honorables députés de la gauche attaquer les juges chargés de remplir ces fonctions quasi-judiciaires avec autant de violence qu'ils en avaient jamais mis à attaquer les officiers-rapporteurs. Je crois qu'il y a une autre raison pour laquelle il ne serait pas sage d'adopter cet amendement. Quand nous avons discuté la question des officiers-rapporteurs, les honorables députés de la gauche ont proposé que des officiers-rapporteurs permanents fussent nommés.

J'ai promis d'étudier cette question, ainsi que plusieurs autres amendements à l'acte des élections, amendements qui seront sans doute sous peu soumis à la chambre. Nous ne voulons pas accepter pour officiers-rapporteurs les fonctionnaires permanents d'un autre gouvernement. La question n'est pas de savoir si le gouvernement dont ils relèvent est, ou non, composé de nos adversaires. Il peut avoir des intérêts tout-à-fait contraires à ceux de ce gouvernement, ou de ce parlement. Il peut arriver, et il arrivera très probablement que sur des questions qui ne sont pas des questions politiques dans le sens de politique de parti, un gouvernement provincial ait des idées contraires à celles de ce parlement ; c'est pour cela que nous ne voulons pas que le contrôle des élections soit donné, autant qu'un officier-rapporteur puisse contrôler une élection, à des fonctionnaires qui ne sont pas seulement nommés par les gouvernements provinciaux, mais qui conservent leur situation durant le bon plaisir de ces mêmes gouvernements. Un grand nombre des fonctionnaires auxquels les honorables députés de la gauche voudraient confier les fonctions d'officiers-rapporteurs, peuvent être destitués en tout temps par les gouvernements provinciaux. Je crois que les membres de cette chambre, après y avoir réfléchi quelques instants, ne consentiraient pas à confier des fonctions qui relèvent de ce parlement à des personnes qui tiennent ainsi leurs situations au bon plaisir d'un autre gouvernement.

Mais je ne suis pas contre l'idée de nommer des officiers-rapporteurs permanents ; il reste à trouver une classe de personnes capables de remplir les devoirs d'officiers-rapporteurs permanents, sans que cela soit incompatible avec les devoirs de leur état ; des hommes qui soient en même temps assez indépendants par leur situation pour remplir les devoirs d'officiers-rapporteurs en toute liberté, sans crainte de personne. Si nous pouvons indiquer à la chambre une classe d'officiers publics qui répondent à ces exigences, l'idée d'en faire des officiers-rapporteurs permanents serait sans doute acceptée.

A propos de l'amendement de l'honorable député, il faut se demander quels sont les émoluments de l'officier-rapporteur, et de quelle manière il est nommé. Ces émoluments sont bien maigres, en effet, pour des travaux qui lui imposent une grande responsabilité et qui durent trois semaines, un mois et quelquefois davantage. Il faut bien qu'il choisisse un grand nombre de sous-officiers-rapporteurs, qu'il travaille avec beaucoup d'activité durant

ces quatre ou cinq semaines, et le plus que nous lui accordons, c'est \$60, somme pour laquelle il lui faut non seulement faire les travaux dont je viens de parler, mais encore prendre sur lui une grande responsabilité civile et criminelle. Et l'honorable député veut que chaque fois que quelque chose d'irrégulier dans la procédure aura été découvert, l'officier-rapporteur soit obligé de prouver son innocence. En d'autres termes, ces fonctionnaires mal payés, à qui on impose de grands travaux pour peu de chose, doivent être considérés comme des criminels, chaque fois qu'il sera arrivé quelque chose de contraire à la loi concernant les boîtes dont ils ont la garde. Je n'ai qu'une chose à dire: c'est qu'il faut laisser ces questions suivre le cours de la loi ordinaire en cette matière; la règle n'est pas équivoque. Quand une action criminelle a été commise au sujet des bulletins dont cet officier a la garde actuelle, cela crée une présomption contre lui qui le met dans la nécessité de prouver son innocence.

Par son amendement, l'honorable député veut changer cette règle de procédure au sujet de la preuve: s'il y a contre l'officier-rapporteur une présomption née du fait que des irrégularités ont été commises pendant qu'il était légalement en possession des boîtes, il veut que tout le fardeau de la preuve retombe sur lui comme dans le premier; je crois que nous aurions tort de changer la règle de procédure dans ce sens. Après avoir entendu lire l'amendement, je comprends qu'il comporte que le seul fait que les boîtes auraient été manipulées créerait contre l'officier-rapporteur une présomption de culpabilité. Il faut d'autre chose pour créer une présomption comme celle-là. Il faut prouver que l'officier-rapporteur avait le contrôle des boîtes lors de la perpétration de la fraude, que ces boîtes étaient alors sous sa garde réelle et qu'avec une vigilance raisonnable il aurait pu empêcher la fraude de se commettre. Avec cela, il y a présomption de culpabilité contre l'officier-rapporteur en vertu des règles actuelles de la preuve; il n'est donc pas nécessaire d'adopter un amendement comme celui-là.

Si ce que je viens de mentionner n'est pas prouvé, il serait cruel et injuste de rejeter le fardeau de la preuve de son innocence sur l'officier-rapporteur lui-même.

M. LAURIER: Si cet amendement mérite d'être adopté par la chambre, j'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur l'objection qu'il a faite, qu'il est proposé un peu tard et que cette proposition aurait dû être faite en comité. Dans tous les cas, je crois comprendre que cet amendement a été suggéré au ministre de la justice et au comité. Je suis fâché que l'honorable ministre n'ait pas encore reconnu qu'il serait sage de nommer officiers-rapporteurs les fonctionnaires publics qui administrent la loi dans chaque province, le shérif, ou le registraire. Le fait qu'ils sont sous la dépendance d'un autre gouvernement, ne me semble pas être une objection sérieuse.

Quand nous examinons le fonctionnement du mode américain, quand nous savons que l'élection des juges est sous le contrôle, non du Congrès même, non du gouvernement fédéral, mais des gouvernements d'États, cela, il me semble, offre une bonne réponse à l'objection que vient de soulever l'honorable député. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable député sur le fait que, durant les deux ou trois dernières sessions du Congrès, une des principales discussions, non seulement dans la chambre

des représentants, mais dans le Sénat, s'est faite sur le "Force Bill," un projet de loi destiné à enlever au gouvernement d'État le contrôle de l'élection des juges pour le mettre entre les mains du gouvernement fédéral. Après une longue discussion, le Congrès en vint à la conclusion que le mode actuel garantissait une plus grande liberté d'action, que si la chose était mise sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il me semble, par conséquent, que l'objection soulevée par l'honorable député ne peut être appuyée par aucune autorité, et l'argument qu'en nommant les shérifs, les greffiers ou les registraires, nous dépendrions des gouvernements locaux, n'a aucune valeur. Ces hommes occupent une position dans la société et par conséquent; sont plus susceptibles de rendre justice qu'un homme choisi pour l'occasion.

L'honorable député dit qu'il considère l'apportant de créer des officiers permanents. Cette proposition a certainement sa valeur, et si l'on choisissait des officiers permanents de manière à donner quelque garantie d'impartialité aux deux partis, cela contribuerait beaucoup à remédier aux défauts du mode actuel. Cette proposition peut paraître en elle-même un peu dure. Elle allègue que l'on a manipulé des boîtes de scrutin. Alors, il y a une présomption *prima facie* contre la personne à qui étaient confiées les boîtes de scrutin dans telles occasions. Ce peut être une disposition sévère, mais son utilité est établie par la preuve que nous avons aujourd'hui. L'honorable député sait, ainsi que la chambre, que les cas où l'on manipule les boîtes de scrutin sont de plus en plus fréquents à chaque élection. Il y a eu de ces cas plus que jamais durant la dernière élection. On a manipulées les boîtes de scrutin dans les comtés de Grey, de Northumberland, de Nicolet et de Middlesex-nord, et dans chaque cas, l'officier-rapporteur n'a pu rendre compte de la chose d'une manière satisfaisante. Dans chaque cas, l'officier-rapporteur a été coupable de négligence, pour ne pas dire plus. Il laisse les boîtes à la portée de gens malintentionnés comme dans le comté de Montmagny, et ces derniers enlèvent les boîtes de scrutin. Si vous stipulez que l'officier-rapporteur qui accepte les devoirs de sa charge sera susceptible d'une pénalité, s'il ne remplit pas fidèlement ses devoirs, il lui faudra être très prudent, et alors, il pourra faire disparaître la présomption contre lui en prouvant qu'il a été prudent et qu'il a pris toutes les précautions, et alors, cessera sa responsabilité. Mais s'il ne peut prouver qu'il a agi avec toute la prudence requise, on peut, sans injustice, le considérer comme coupable.

M. HARGRAFT: Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Barron), dans le cours de ses remarques, a parlé des tentatives qui ont été faites, immédiatement après la dernière élection, dans Northumberland-ouest, pour voler mon mandat. Je ne puis faire mieux que de donner des explications à la chambre, surtout vu que je prétends que cette tentative était due à la négligence de l'officier-rapporteur, et je crois que cet officier devrait être responsable des bulletins tant qu'ils sont en sa possession. Le lundi qui suivit le jour de la votation, les boîtes de scrutin furent transportées à la cour, où on les ouvrit et je fus déclaré élu. Depuis lors, j'ai appris que cinq des enveloppes contenant des bulletins furent ouvertes et que le greffier conseilla à l'officier-rapporteur de les sceller. Bien que cela puisse être vrai, elles étaient toutes scellées lors-

qu'elles furent présentées au juge au recensement des suffrages.

Après la déclaration, les boîtes de scrutin furent transportées de nouveau au bureau de l'officier-rapporteur, où elles restèrent toute la nuit, et le matin suivant, comme il m'arrivait d'entrer là, je trouvais le fils de l'officier-rapporteur qui dépouillait les boîtes. Lorsque je lui demandai ce qu'il faisait, il me dit qu'il faisait le choix des enveloppes contenant les bulletins, pour les mettre en sûreté dans le coffre de sûreté. Ce jeune homme a depuis quitté le pays. Il partit sans bruit, sans même en avertir son père. Un jour ou deux plus tard, un recensement des suffrages fut demandé et accordé, et en voulant examiner les bulletins, l'on constata qu'ils avaient été manipulés. Dans le premier lot, n° 1 de la ville de Cobourg, nous trouvâmes neuf bulletins qui n'étaient pas revêtus d'initiales. La différence entre ces bulletins et les autres, était très distincte. Ils étaient imprimés sur papier différent et l'encre était beaucoup plus forte, et celui qui les avait mis là n'avait pas pris la peine de les plier. Ils n'avaient pas plus de plis que s'ils sortaient des presses. Ils n'auraient pu être mis dans les boîtes sans être pliés, et vous savez qu'une fois qu'un papier a été plié, vous ne pouvez faire disparaître les traces du pli. L'officier-rapporteur m'appela à l'écart, le matin du recensement, et me dit qu'il était évident que ces bulletins n'avaient jamais été mis dans les boîtes. 48 que ces bulletins n'avaient pas d'initiales et étaient d'un papier différent, et tous étaient pour moi. Ma majorité était de 36. Dans le bureau de votation n° 2, de la ville de Cobourg, il y avait 18 de ces bulletins. Immédiatement après le recensement, je vis le sous-officier-rapporteur de cette division, et il me dit qu'il jurerait sur n'importe quelle quantité de bibles—c'est sa propre expression—que pas un bulletin n'avait été mis dans les boîtes sans être revêtus des initiales. Cependant, environ une demi-heure plus tard, quand je voulus avoir un déposition dans ce sens, il répondit qu'il ne pouvait pas en signer une. En voyant les documents, il dit : "Oh ! inutile de venir me trouver, je ne signerai aucun document pour vous."

Maintenant, dans un autre bureau de votation, dans le township de Hamilton, un de mes amis se trouva sous-officier-rapporteur, et il m'a dit depuis qu'il avait été particulier à un tel point, qu'avant de sceller la boîte de scrutin il examina l'entête de chaque bulletin pour s'assurer qu'ils étaient tous revêtus des initiales, et cependant, nous avons trouvé, dans cette enveloppe, huit bulletins défectueux. Le ministre de la justice admettra, je crois, que nous devons être protégés contre la négligence de ces officiers-rapporteurs partisans.

Sir JOHN THOMPSON : Je crains que la disposition de cet amendement ne prévienne pas ces actes dont a parlé l'honorable député. Je crois que dans ce cas, l'officier-rapporteur serait en état de dire que ces actes ont été commis sans sa connaissance ou sa connivence. Si, d'un autre côté un officier peut être soupçonné de complicité, je crains qu'il n'ait pas de scrupule à se prévaloir des dispositions de cet amendement.

M. LAURIER : Il sera plus prudent.

M. O'BRIEN : Je crois que l'expérience de ceux qui ont eu quelque chose à faire dans les élections, sous le présent mode, n'a pas été satisfaisante, et cela s'explique clairement. L'intention première

de l'acte, telle qu'expliquée dans la chambre, et telle que je la comprends, c'est que le gouvernement ne voulait recourir à la nomination d'officiers-rapporteurs que dans les cas où il était évident, ou que l'officier en charge était incompetent, ou qu'il y avait de fortes raisons de supposer qu'il ne rendrait pas justice ; et considérant le fait que tous les officiers avaient été nommés par un gouvernement décidément hostile au parti au pouvoir dans cette chambre, on avait raison d'en venir à cette conclusion. Maintenant, je ne suis nullement prêt à dire que nous devions retourner à l'ancien mode. Dans plusieurs circonstances il serait certainement injuste d'établir pour règle la nomination de fonctionnaires de l'administration actuelle dans Ontario comme officiers-rapporteurs pour les élections fédérales. En dehors du principe général très justement posé par le ministre de la justice, je crois que les élections pour cette chambre doivent être conduites par des personnes sous le contrôle du gouvernement fédéral. Mais le mode actuel est condamnable, je crois, sous plusieurs rapports. Le mode actuel fonctionne de cette manière : le candidat du parti au pouvoir, quel qu'il soit, choisit naturellement l'officier-rapporteur ; ce dernier choisit parmi ses amis, ou dans le parti, ses sous-officiers. Eh bien, quelque bonne que soit de semblables nominations sous d'autres rapports, cependant, si cet officier commet quelque bévue, soit par négligence ou ignorance, et il faut se rappeler que les devoirs d'un officier-rapporteur ne sont pas une chose simple, ne sont pas aisés à remplir, un officier-rapporteur peut facilement se tromper, il peut aisément se laisser aveuglé par l'esprit de parti, mais quelle que soit la cause, s'il lui arrive de faire quelque bévue dans l'accomplissement de son devoir, la personne qui l'a recommandé devient grandement responsable, et par conséquent, le candidat se trouve dans une position très désagréable. Si cet officier se querelle avec ses subalternes, ainsi que cela arrive fréquemment, ou s'il est soulevé des doutes au sujet du paiement de ces sous-officiers, comme cela arrive aussi, le représentant, l'homme qui a été élu, voit de suite la chose portée devant lui et, à en juger par mon expérience, la position où se trouve placé un représentant dans de semblables circonstances, est des plus désagréables sous tous les rapports. Pour aucune raison, il ne devrait être responsable des actes de l'officier-rapporteur ; bien au contraire, il est désirable qu'il ne soit en aucune manière tenu responsable, et la chose est inévitable sous le mode actuel. Dans ces circonstances, j'espère que le gouvernement pourra trouver un mode par lequel les officiers-rapporteurs seront permanents.

Un grand avantage serait que les devoirs de l'officier-rapporteur étant très onéreux, très complexes, et exigeant de l'expérience, l'homme qui a déjà rempli ces devoirs et les comprends serait plus apte à les remplir convenablement dans la suite. La nomination d'officiers-rapporteurs permanents serait désirable pour plusieurs raisons, et en outre, les candidats de tout parti au pouvoir seraient libres de toute responsabilité et nullement exposés à la position dans laquelle le met le mode actuel, n'ayant pas à recommander des personnes pour ces charges.

M. HENDERSON : Je ne désire pas parler de l'effet légal de l'amendement de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), mais je crois que les

accusations portées contre un grand nombre d'officiers compétents du Canada ont tout à fait injustes. Il a dit que le gouvernement nommait des hommes sans aptitudes, sans position, et sans état. Je suis certain que l'honorable député ne croyait pas même ce qu'il disait.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas parlementaire de dire qu'un député ne croit pas ce qu'il dit.

M. HENDERSON : Je ne voulais pas sortir du langage parlementaire. Je retire donc mes paroles et dis que l'accusation ne peut s'appliquer à la grande majorité des hommes nommés. Je pense qu'un honorable député de cette chambre n'a pas raison de croire que le gouvernement ferait de semblables nominations. Je crois que ces nominations sont généralement faites sur la recommandation des candidats, dans l'intérêt du gouvernement, et je suis sûr que ces candidats ne sont pas prêts à recommander des hommes qui ne leur feraient pas honneur ainsi qu'au parti auquel ils appartiennent. J'ai eu quelque chose à voir dans la nomination d'officiers rapporteurs, et c'est la ligne de conduite que j'ai suivie, et pour démontrer jusqu'à quel point ma recommandation a été bien approuvée, il me suffira de dire qu'à la dernière élection générale, à la fin de l'assemblée de déclaration, on a voté des remerciements, sur motion de l'agent de mon adversaire, à l'officier rapporteur, pour la manière efficace et impartiale dont il avait rempli les devoirs de sa charge. Je crois donc ne pouvoir entendre, dans cette chambre, sans les réfuter, les accusations d'incompétence portées par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron). Les shérifs et les régistrateurs, dans la province d'Ontario, sont ordinairement choisis pour des services politiques, et comme le parti libéral, dans cette province, est au pouvoir depuis environ 18 ans, la grande majorité de ces positions sont remplies par des hommes de ce parti.

Je crois que nous ne serions pas justifiables de donner à des adversaires la position d'officiers-rapporteurs. Je soutiens, au contraire, que nous aurions tort. Prenez mon comté, par exemple, où le régistrateur est un commissaire des licences. Dans Ontario, les commissaires de licences sont les agents les plus actifs du parti libéral, non seulement dans les élections fédérales, mais dans les élections provinciales, et en nommant un régistrateur officier-rapporteur, le gouvernement nommerait un des agents les plus actifs des honorables députés de la gauche. Je crois donc que cela serait mal et nous devons prendre le soin de permettre au gouvernement de choisir des hommes compétents sous tous les rapports. Je n'ai rien à dire contre ces hommes, si ce n'est qu'ils sont ordinairement nommés pour services politiques, et par conséquent, nous ne pouvons attendre le jugement calme que l'on trouverait chez d'autres qui ne seraient pas nommés à ces positions pour de semblables services.

Aux élections de 1887, le gouvernement eut la magnanimité de nommer un régistrateur de mon comté officier-rapporteur. Je ne veux rien dire contre cet homme, car il n'est plus régistrateur, mais je dirai ceci : nous savons que la loi électorale est bien différente dans Ontario, un homme ne peut voter à une élection provinciale, à moins qu'il ne soit résident du comté ; cependant, par suite de quelque pratique mystérieuse, des formules de serment,

M. HENDERSON.

d'après la loi électorale d'Ontario, furent placées dans les boîtes de scrutins et distribuées aux sous-officiers-rapporteurs, et quelques-uns de ces sous-officiers s'en servirent contre des personnes qui vinrent pour voter pour moi, sans doute dans le but d'empêcher ces personnes de voter. Dans un cas, l'on passa une de ces formules à un homme de Toronto, un avocat, et on lui demanda de prêter serment. Il prêta serment, disant que le sous-officier-rapporteur n'avait pas le droit d'agir ainsi, que lui ne commettait pas de parjure en cela, et il prêta serment plutôt que d'être privé de son droit de vote. Un jeune homme dont le cens électoral était basé sur le revenu, ne put voter. Ainsi, on abusa de la position contre moi, et la chambre comprendra facilement que lorsque je fus battu par neuf voix, cela s'explique très bien, vu qu'il y a 32 bureaux de votation dans le comté. Je crois qu'il ne serait pas juste maintenant de confier la position d'officier-rapporteur aux shérifs et régistrateurs dans tout le pays.

M. SCRIVER : Je désire dire, d'après mon expérience, quelques mots de l'inconvénient, pour ne pas dire l'injustice, du mode actuel de nommer les officiers-rapporteurs. Je puis dire que le régistrateur du comté que j'ai l'honneur de représenter, occupe cette position depuis un grand nombre d'années, et sous l'ancien mode il agissait comme officier-rapporteur, et cela, avec intelligence et compétence. Il ne fut jamais partisan, de fait je crois qu'il n'a jamais exercé son droit de vote, et il était sous tous les rapports apte à remplir la position d'officier-rapporteur, à la dernière élection. Mais on a choisi de préférence un autre homme.

Je dois dire qu'un grand nombre de membres de cette chambre ont alors été surpris de voir que l'élection du comté de Huntingdon n'avait pas lieu en même temps que les autres élections fédérales. Eh bien ; cela est une conséquence du mode actuel. Le secrétaire d'Etat, je suppose, consulta quelqu'un au sujet de la nomination d'un officier-rapporteur dans mon comté. Ce monsieur a déclaré dans une assemblée publique qu'il avait ainsi été consulté. Il n'était pas même un résident du comté, mais un résident de Montréal. Il fut consulté et (tout naturellement, peut-être, dans les circonstances) il recommanda un homme du comté qui, paraît-il, voulait être candidat et, je puis le dire d'après lui, il fut nommé sans être consulté. La réception de sa commission et des autres documents *ad hoc* fut pour lui la première nouvelle de sa nomination comme officier-rapporteur du comté. Il refusa cette nomination ; je crois qu'il renvoya immédiatement les documents à Ottawa, agissant honorablement sous tous les rapports. Le gouvernement au lieu d'agir promptement, ainsi que c'était son devoir, je crois, laissa écouler cinq jours avant de nommer un autre officier. Ce dernier prit son temps pour signifier qu'il acceptait la nomination, et il devint ainsi impossible de faire l'élection du comté de Huntingdon en même temps que les autres. Le résultat de cela fut que l'on fit de cette élection une élection partielle, en faisant souffrir au candidat de l'opposition toutes les désagréables conséquences qui résultent généralement de ces élections.

Cela permet à un gouvernement puissant de faire agir un grand nombre d'influences, légitimes, et quelques unes peut-être illégitimes, contre le candidat de l'opposition, chose qu'il n'aurait pas été en état de faire si l'élection dans mon comté eût eu lieu

en même temps que les autres. Il est vrai que les circonstances m'ont apporté leurs consolations, j'ai reçu nombre d'expressions de sympathies de la part d'amis politiques, et dans quelques cas, je suis heureux de le dire, d'adversaires politiques. Cela m'a procuré l'insigne honneur de la visite de deux membres-proéminents du cabinet et autres messieurs qui ont assisté à la mise en nomination et, avec l'éloquence qu'ils possèdent, se sont efforcés de faire croire à mes électeurs qu'il serait de leurs intérêts de choisir un autre que moi comme leur représentant. J'ai conservé un souvenir amusant de quelques incidents de ce jour important pour moi sous plus d'un rapport; je dis amusant, à cause de l'éloquent discours du ministre de la marine, qui vint à grand frais annoncer qu'il était là comme le représentant d'un autre homme plus important, un homme qui était alors en route pour Washington où il allait négocier un traité de réciprocité. Quand je me rappelle cela, avec le souvenir de la visite de ce monsieur à Washington, je ne puis faire autrement que de m'amuser. Le côté amusant du souvenir va plus loin encore. D'après l'arrangement fait ce jour-là pour l'assemblée, il devait y avoir trois orateurs de chaque côté, chacun devant parler 30 minutes. L'honorable ministre de la marine, avec cette étrange faculté d'oublier la rapidité du temps, faculté qu'il montre parfois dans cette chambre, outrepassa le droit des autres.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. C'est une question du poids de la preuve.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député est hors de la question.

M. SCRIVER : Je m'en suis peut-être un peu écarté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami est à démontrer les conséquences de la nomination.

M. SCRIVER : Je suis certain que le secrétaire d'Etat sera content de m'entendre réveiller quelques incidents—quelques-uns, pas tous—de cette journée.

M. CHAPLEAU : Je m'en rappelle un surtout, mais il serait peut-être hors d'ordre d'en parler maintenant, Je me rappelle avoir entendu mon honorable ami, ce jour-là, repudier ses chefs et son parti.

M. SCRIVER : M. l'Orateur, l'honorable secrétaire d'Etat peut facilement porter une accusation de ce genre, mais il n'a pu réussir à prouver à mes électeurs qu'il y avait quelque chose d'inconséquent dans l'attitude que j'ai prise alors, et que je maintiens maintenant. Comme je comprends que je suis un peu hors d'ordre, je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la chambre, si ce n'est pour dire que mes distingués amis partirent ce soir, là à bord de leur wagon salon, pour aller à leurs devoirs ailleurs—

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député s'éloigne encore de la question.

M. CHAPLEAU : Quel était ce wagon ?

M. SCRIVER : Je ne puis répondre à l'honorable ministre, mais je puis lui dire que c'était un wagon bien confortable et bien approvisionné. De cela, je suis sûr. Tout en partant ce soir-là, mes honorables amis, comme le mouton, dans le conte des nourrices distingués, représentants et ex-représentants, et sénateurs—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : J'attirerai de nouveau l'attention de la chambre sur ce fait que, dans un débat de ce genre, il faut le moins possible s'éloigner de la question.

M. SCRIVER : Je ne dirai rien de plus, M. l'Orateur, si ce n'est que, malgré les avantages injustes que l'on a pris sur moi, de la manière que j'ai dite, l'élection s'est terminée de manière à me donner non-seulement un triomphe personnel—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SCRIVER :—mais une satisfaction personnelle; ce qui prouve que je représente un comté—

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, j'attirerai votre attention sur le fait que l'honorable député ne discute pas du tout la question soumise à la chambre.

M. SCRIVER : Je vais terminer. Je puis informer le ministre de la justice que je ne parlerai pas plus qu'une minute. Cela prouve que je représente un comté—

Sir JOHN THOMPSON : Je serais heureux d'accorder à l'honorable député toute la latitude possible, mais cela comporte une réponse, et nous n'avons pas le temps de continuer la discussion.

M. SCRIVER : L'honorable ministre voudra peut-être me laisser terminer ma phrase.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SCRIVER : Que j'ai l'honneur de représenter un comté dont la majorité a assez d'intelligence pour comprendre—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SCRIVER :—la fausseté des assertions qui lui ont été faites—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SCRIVER :—et assez indépendante pour résister à l'influence illégitime que l'on a voulu faire agir sur elle.

M. WOOD (Brockville) : Après cette charmante petite digression, il me sera permis de ramener la discussion sur la véritable question.

M. LANDERKIN : Ah !

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député de Grey (M. Landerkin) croit peut-être qu'il n'y a pas eu de digression.

M. LANDERKIN : Pas le moins du monde.

M. WOOD (Brockville) : Cela peut être sa manière de comprendre la procédure. Maintenant, M. l'Orateur, si le gouvernement mérite d'être félicité pour quelque chose durant la présente session, c'est pour son désir ardent de modifier la loi électorale en tout ce qu'elle peut avoir de défectueux. Dès le commencement de la session, plusieurs bills furent présentés par des députés, et renvoyés à un comité spécial, sur la demande du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : A l'ordre !

M. WOOD (Brockville) : J'arrive à la question. Après plusieurs délibérations, ce comité fit enfin rapport. Cette question a été discutée dans plusieurs occasions et, chaque fois, je crois, avec de bons résultats. Je regrette que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) n'ait pas proposé quelque modification, avant de terminer son discours. Il s'est fortement opposé au mode qui consiste à faire des fonctionnaires provinciaux des officiers—

rapporteurs dans les élections fédérales. Eh bien, s'il faut en croire mon honorable ami d'Halton (M. Henderson), qui vient de parler, s'il faut en croire d'autres témoignages qui sont faciles à trouver, on découvrira que parce qu'un homme est employé d'un gouvernement local, il n'oublie jamais qu'il est partisan de ce gouvernement. Nul ne croit, dans cette chambre, que lorsqu'un homme reçoit une nomination—tout autre, peut-être, que celle de juge—il perd en grande partie cette sympathie qui en avait fait un partisan du gouvernement auquel il doit cette nomination. Maintenant, M. l'Orateur, je rappellerai aux honorables députés de la gauche, et surtout à l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), quelque chose qu'il semble avoir oublié. Je l'ai entendu dire que nous n'avions jamais entendu parler de fraudes électorales, ou de mauvaise conduite de la part des officiers-rapporteurs, avant l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, en 1878. Je suis sûr que les honorables députés ont dû oublier le cas historique du comté de Jacques-Cartier, où l'on a vu les fraudes électorales les plus révoltantes peut-être qui se soient jamais commises.

M. BARRON : De prétendues fraudes.

M. WOOD (Brockville) : Attendez un instant, vous allez voir qu'elles furent prouvées. Ces fraudes furent commises sous le régime des honorables députés de la gauche.

Je n'ai pas la moindre intention de blâmer le gouvernement qui a nommé ce M. Valois, bien que M. Valois occupât une position officielle qui, dans la province de Québec, est beaucoup plus importante que dans la province d'Ontario, la position de notaire public. C'était un fonctionnaire, et il a été commis, sinon sous sa direction personnelle, du moins avec sa connaissance et presque sous son nez, l'une des fraudes électorales les plus honteuses dont le pays ait jamais été témoin. Je ne me rappelle pas dans le moment quel a été le résultat du procès qui a suivi, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, l'officier-rapporteur et d'autres personnes ont été trouvés coupables et condamnés à l'emprisonnement.

M. LAURIER : Pas l'officier-rapporteur.

M. WOOD (Brockville) : Je puis me tromper sur ce point. Je ne crois pas tromper en disant me rappeler que l'un des fonctionnaires, ou l'une des parties à la fraude, a été puni.

M. LAURIER : Certaines personnes furent punies, mais non pas l'officier-rapporteur.

M. WOOD (Brockville) : Je rappellerai à la gauche un autre fait. Je remarque que, lorsque les documents furent produits, il y a trois ou quatre ans, relativement à cette fameuse élection de Queen, Nouveau-Brunswick, dans laquelle M. Baird fut élu, l'une des objections soulevées fut qu'un certain fonctionnaire n'avait pas été nommé officier-rapporteur, mais que l'officier-rapporteur, M. Dunn, avait été nommé par le gouvernement fédéral, et que cela faisait partie du régime que l'on condamne et qui, allégué-t-on, a pour résultat la perpétration de ces fraudes. Or, il ressort des documents produits alors qu'un shérif du comté avait signé la mise en nomination de l'adversaire de M. Baird, de sorte qu'il est facile de voir que si l'on substituait un autre mode au mode en vigueur, il ne s'ensuit pas que l'on changerait beaucoup les circonstances. On verrait les mêmes irrégularités se produire sous M. Wood (Brockville).

le contrôle de fonctionnaires partisans nommés par les gouvernements provinciaux.

Quand je songe que le chef de la gauche, dans sa revue des dernières élections, n'a pu mentionner que trois ou quatre cas, sur toutes les élections qui ont eu lieu dans le pays, je suis porté à croire que les résultats des dernières élections générales n'incrimentent pas en général le mode suivi, que le mauvais effet qu'il ait pu avoir dans certains cas particuliers, à quelque point que les officiers-rapporteurs se soient prêtés, dans certains cas particuliers, à la perpétration de crimes ou d'offenses punissables en vertu de nos lois. Je ne prétends aucunement passer l'éponge sur une offense de ce genre, mais je dis que sous le sanctionnement de tout autre mode, il est tout aussi probable que ce qui s'est fait dans trois ou quatre cas, aux dernières élections, se ferait de même.

Je suis que, dans mon comté, le shérif et le régistrateur sont mes adversaires politiques, et des adversaires actifs. Je n'y trouve pas à redire. Si l'un ou l'autre était nommé officier-rapporteur, je crois qu'ils exerceraient les fonctions importantes de cette charge d'une façon tout aussi satisfaisante que la personne que j'ai recommandée au gouvernement fédéral dans les deux ou trois dernières élections. J'en dis autant en général des hommes qui ont été nommés par le gouvernement fédéral aux dernières élections. En toute justice, je ne crois pas qu'on puisse en parler comme en ont parlé certains honorables députés de la gauche. Qu'on spécifie et qu'on particularise si l'on veut, et que l'on punisse comme je crois qu'on devrait le faire ceux qui se sont rendus coupables d'une conduite répréhensible, mais je crois que la grande majorité de ceux qui ont agi comme officiers-rapporteurs aux dernières élections sont d'honnêtes gens, et le résultat des élections prouve qu'elles ont été pures en général en ce qui concerne la conduite des officiers-rapporteurs.

Je crois que la loi actuelle fournit d'amples recours pour la punition de toute personne qui se rend coupable de violation de la loi électorale. Si j'étais d'un avis contraire, je favoriserais certainement une modification de la loi tendant à en rendre l'application plus efficace. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions, quelque initiative que nous prenions ici, rendre la loi plus rigoureuse qu'elle ne l'est présentement. Les dispositions de la loi actuelle me paraissent amplement suffisantes, et l'on sait fort bien que la législation adoptée depuis un mois n'est qu'un pas vers un examen et une étude plus complète de la loi, en vue de la refondre complètement et de la modifier dans une autre session.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas surpris du discours que vient de prononcer l'honorable préopinant, car, si je me le rappelle bien, il a contribué à l'adoption de la loi actuelle et il est tout naturel qu'il la défende. Il dit que les shérifs et les régistrateurs sont des partisans et que nous n'avons aucune assurance que des élections faites sous le contrôle de ces fonctionnaires auraient des résultats plus satisfaisants que celles faites en vertu de la loi actuelle, sous le contrôle d'officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement du jour et qui, l'élection finie, retournent à leur position, officiers-rapporteurs qui apparaissent comme les Arabes à un caravansérail, pour la nuit, et disparaissent avant le jour. Je n'admets pas la prétention de l'honorable député; et bien qu'il puisse être convaincu

qu'en théorie, la loi est tout aussi satisfaisante aujourd'hui qu'elle l'était quand certains fonctionnaires étaient nommés, l'expérience du pays est absolument contraire à sa manière de voir.

Depuis que cette loi existe, nous avons eu des officiers-rapporteurs qui ont agi illégalement et irrégulièrement. L'honorable député peut-il citer des cas où l'on ait accusé de conduite répréhensible des shérifs et des registrateurs nommés officiers-rapporteurs dans la province d'Ontario ? Dans les élections provinciales qui ont eu lieu depuis la confédération, y a-t-il eu un seul cas où l'on ait porté des accusations ou formulé, contre la conduite des officiers-rapporteurs, quand ces fonctionnaires étaient nommés, des plaintes comme celles qui ont été faites contre des officiers-rapporteurs choisis arbitrairement dans ce but spécial, sans autre responsabilité officielle que celle que lui impose momentanément cette nomination ? Je n'en connais pas.

J'attire aussi l'attention de l'honorable député sur le fait suivant : Dans les élections de 1874, bien que je sache qu'à cette époque aucune loi n'ordonnait de choisir ces fonctionnaires, ceux-ci furent nommés en fait ; et on n'a accusé aucun officier-rapporteur d'avoir déclaré élu le candidat de la minorité, ou d'avoir, par une conduite irrégulière, amené l'élection d'un candidat qui ne devait pas être élu. Dans les élections de 1872, il y eut un cas dans l'une des divisions de Peterborough—je ne me rappelle pas sous le contrôle de qui cette élection eut lieu. En 1878, après l'adoption de la loi qui ordonnait de choisir comme officiers-rapporteurs les shérifs et les registrateurs, il y eut des élections. Elles donnèrent une majorité aux conservateurs ; les élections avaient été faites sous le contrôle de leurs adversaires politiques, et s'il y avait eu une seule tentative délictueuse dans un collège électoral quelconque, on peut être sûr qu'elle aurait été relevée ; et cependant, il n'y eut aucune plainte.

Or, tel n'a pas été l'état de choses depuis qu'on a modifié la loi. L'honorable député a cité le cas de l'élection de Queen, N.-B., dans laquelle un candidat qui représentait la minorité fut déclaré élu. Quelle excuse donna-t-on à la conduite de l'officier-rapporteur dans cette occasion ? Celui-ci prétendit que le dépôt avait été fait par le candidat et non par l'agent de ce dernier et que c'était, conséquemment, un dépôt irrégulier. Une élection eut lieu, des sous-officiers-rapporteurs furent nommés, des bureaux de votation ouverts et des votes inscrits et mon honorable ami, le député de Queen, obtint une majorité d'environ 70 voix. Est-ce que l'officier-rapporteur le déclara élu ? Pas du tout. Il prétendit qu'il n'avait pas le droit d'accorder une votation. Il passa en revue sa propre conduite et se condamna lui-même. Il dit : Comme il n'y a pas eu de votation légale, comme tout ce qui s'est fait depuis le jour de la mise en nomination est nul et de nul effet, comme il y a eu qu'un seul candidat légalement mis en nomination, je déclare M. Baird élu ; et M. Baird eut l'effronterie de siéger dans cette chambre.

L'honorable député prétend-il dire qu'avec un shérif ou un registrateur, une telle conduite aurait été tenue ? Il y a une grande différence entre ces fonctionnaires et la classe actuelle des officiers-rapporteurs. Un shérif ou un registrateur, qui est un fonctionnaire permanent, est quelque peu justiciable de l'opinion publique et a le sentiment de la responsabilité que lui impose la loi ; le gouvernement dont il est l'employé pourrait difficilement le

maintenir dans sa position, s'il était clairement démontré qu'il a enfreint la loi et commis une offense grave. L'individu qui n'occupe pas dans le pays de position officielle, qui peut ne pas avoir pour un sou de propriété, qui probablement doit sa position au choix de l'un des candidats, n'est pas dans la même position, il n'est pas de la même manière justiciable de l'opinion publique et un jugement contre lui ne l'effraie pas ; il ne craint pas de subir des dommages.

En outre, il y a beaucoup d'avantage à avoir des officiers-rapporteurs qui ont de l'expérience en matière d'élections. Le shérif d'un comté occupe probablement cette position depuis de longues années. Pendant un quart de siècle, on lui a confié l'exécution des brefs dans les élections provinciales et fédérales. Il est parfaitement au courant de la loi, il ne commet pas d'erreur et il alloue la marge voulue pour le manque de renseignements et de connaissances chez ses sous-officiers-rapporteurs. Il n'écarte pas injustement les votes donnés par les électeurs, comme le fait un officier-rapporteur ignorant et inexpérimenté, et de cette façon, on est protégé contre les erreurs qui résultent de l'inexpérience et de l'ignorance et celles qui résultent d'un sentiment d'irresponsabilité, qui est certainement susceptible de caractériser les actes d'un homme qui n'a pas de position officielle et qui n'a rien à perdre par sa mauvaise conduite.

Mais l'honorable député dit qu'un shérif peut être partisan et qu'un registrateur peut être partisan. C'est parfaitement vrai. Quelle que soit la personne qu'on nomme, personne ne s'attend à ce qu'elle soit absolument neutre, et sans attaches politiques. Ce n'est pas le fait qu'elle a des préférences de parti qui la rend impropre à présider une élection, mais c'est le fait qu'elle n'a pas d'expérience et pas de sentiment de responsabilité, ce qui fait que l'on entend souvent formuler contre des personnes qui n'ont d'autre caractère officiel que leur nomination comme officier-rapporteur, maintes accusations de mauvaise conduite qui ne se rencontrent pas dans le cas des shérifs ou des registrateurs. Qu'on prenne les élections qui ont eu lieu dans l'Ontario, en 1882. Je crois que M. Blake, alors qu'il faisait partie de cette chambre, a déjà mentionné le fait qu'il n'a pas été formulé une seule accusation, qu'il n'a pas été institué un seul procès en invalidation d'élection dans la province d'Ontario par suite de la mauvaise conduite, d'irrégularités ou d'acte illégal de la part d'un officier-rapporteur, quand celui-ci était un shérif ou un registrateur, mais que, dans chaque cas, il y a eu des plaintes quand l'officier-rapporteur était une personne sans caractère officiel.

Qu'on prenne le comté de Bothwell où le registrateur du comté de Kent a présidé maintes et maintes élections ; jamais un candidat d'un parti ou de l'autre n'a eu à se plaindre de la conduite de l'officier-rapporteur dans ces élections ; mais quand, en 1882, l'élection fut présidée par une personne qui n'avait pas de position officielle, qu'avons-nous vu ? Les votes enregistrés dans deux bureaux de votation furent rejetés, parce qu'ils me donnaient une majorité et le candidat qui avait obtenu la minorité des votes fut déclaré élu, ce qui nécessita une contestation électorale pour me faire obtenir le siège auquel m'avait appelé une majorité des électeurs. Et je pourrais citer d'autres collèges électoraux où absolument la même chose a eu lieu. Et je dis ceci : qu'à moins qu'on ne nomme officier-rapporteur un

fonctionnaire ou une personne pouvant offrir des garanties immobilières ou autres, il n'est pas probable qu'avec une loi comme celle qui est présentement en vigueur, on soit exempt de ces erreurs et de toute les vexations, les ennuis qui en résultent.

J'admets que si des fonctionnaires, tels que le juge de la cour de comté, le shérif et le préfet devaient se réunir pour nommer un officier-rapporteur dans un collège électoral, et qu'on exigeât de celui-ci qu'il donnât des garanties ou qu'il possédât des biens fonciers d'une valeur déterminée, ce serait un énorme progrès, dans le cas où l'on se refuserait à nommer les fonctionnaires provinciaux ; mais, quelque soit le mode appliqué, les nominations devraient être indépendantes du gouvernement du jour, que ce gouvernement professe nos opinions politiques ou celles de la droite.

Quoi qu'il en soit, l'expérience a démontré dans toutes les provinces de la confédération que le mode actuel, tel qu'appliqué par le ministère, donne le moins de satisfaction possible. Le gouvernement fait les nominations, mais connaît-il ceux qu'il nomme ? Pas du tout. Je prends comme exemple mon propre comté et l'élection qui y a eu lieu en février dernier. Quel était l'officier-rapporteur à cette élection ? Un homme qui avait été le gardien des salles du comté central du candidat conservateur en 1887, qui n'avait pas été rémunéré pour ses services et était mécontent, et que le gouvernement avait nommé officier-rapporteur, simplement à titre de compensation pour les services qu'il avait rendus antérieurement et pour lesquels il n'avait pas été payé. Cet homme n'avait pas le sou ; il ne valait rien ; il n'eût pas accepté la position et une compensation pour ses services en 1887, si c'eût été un homme possédant des biens et une certaine position. Je ne me plains pas de ce qu'il ait agi irrégulièrement, mais je dis que, l'élection finie, il n'a pas fait rapport de mon élection conformément à la loi. Il garda le bref et ne fit rapport que quinze jours après l'expiration du délai prévu par la loi. La loi fournit un recours ; elle le déclare justiciable. Mais que vaut un jugement contre un homme qui n'a pas le sou ? Et j'ose dire qu'il y a des dizaines de cas semblables.

Je ne dis pas que le gouvernement connaissait quoique ce soit au sujet du caractère ou de la position de cet homme, mais je dis qu'il est à la merci de son candidat, quel qu'il soit, dans chaque collège électoral, et que tant que la loi restera ce qu'elle est, il y aura de graves mécontentements et de graves injustices dans nombre de cas. Il n'est pas dans l'ordre des choses possibles que dans un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, le cabinet puisse connaître le caractère ou la position de l'individu recommandé pour les nominations de ce genre, ou même quoi que ce soit à son sujet, et je dis qu'il faut appliquer un autre mode de nomination, parce que ces nominations sont toutes en faveur des honorables députés de la droite. Or, ce sont des nominations qui ne devraient être dans l'intérêt ni d'un parti ni de l'autre. Une élection est une chose d'intérêt public. C'est l'exercice de l'autorité suprême dans l'Etat par les personnes en qui, en définitive, elle réside, et la nomination des officiers-rapporteurs devrait être réglementée de façon à satisfaire les vœux des électeurs, à servir leurs intérêts et à maintenir leur droits, et cela ne peut se faire tant que la loi restera ce qu'elle est.

Nous n'avons pas insisté pour obtenir des modifications, parce que nous avons l'assurance que toute

M. MILLS (Bothwell).

la question sera débattue et résolue à une prochaine session. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans la remarque faite par mon honorable ami que tant qu'on persévérera dans l'application du mode actuel, tant qu'on aura ce mode extraordinaire de nomination, bien que nominativement ce soit la Couronne qui fasse les nominations, en réalité, c'est le candidat ministériel, quel qu'il soit, qui les fait dans chaque collège électoral. La personne nommée peut être digne ou indigne ; ce peut être un homme souverainement juste, compétent à exercer cette mission de confiance, de même que ce peut être un homme n'ayant absolument rien des qualités voulues pour qu'on lui confie cette grande mission de confiance. Et puisqu'on maintient l'application de ce mode, on devrait prendre des moyens extraordinaires pour protéger l'intérêt public : et si l'amendement de mon honorable ami va loin, c'est parce que la loi actuelle produit un état de choses extrêmes, auquel il faut remédier par des moyens extrêmes.

M. CHAPLEAU : Si les remarques que vient de faire l'honorable préopinant avaient été faites par l'honorable député qui a proposé l'amendement, nous aurions évité tout ce débat qui, pour une partie, a roulé sur autre chose que la question soulevée. Le gouvernement a admis qu'il faut faire quelque chose et a exprimé son intention d'essayer de rendre la position de l'officier-rapporteur moins exposée au soupçon de tenir à des attaches ou à des exigences de parti. En agissant ainsi, en rendant les officiers-rapporteurs responsables, soit en leur demandant une garantie, soit en les nommant fonctionnaires permanents, soit par tout autre moyen qu'on pourra concevoir, le gouvernement a promis au parlement qu'il étudiera la question pendant les vacances. De sorte que nous sommes tous d'accord sur un point, savoir : qu'on devrait mieux définir la responsabilité des officiers-rapporteurs, bien que les cas d'irrégularité ou d'injustice soient certainement très rares, s'il faut en juger par le débat qui vient d'avoir lieu.

On a cité un cas dont on a saisi la chambre avec force énergie, mais c'était le cas d'un fonctionnaire provincial, l'un régistrateur. Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) en a saisi la chambre les premiers jours de la session, et l'officier-rapporteur dont il s'est plaint était un régistrateur. On me dit que si le premier ministre n'eût pas été absent en Europe, occupé à se faire décorer, et si ses amis de Québec n'avaient pas travaillé en vue des profits, comme lui travaillait en vue des honneurs, ce fonctionnaire n'eût pas été le régistrateur actuel. Mes honorables amis de la gauche doivent savoir qu'aux dernières élections, trois fonctionnaires du gouvernement provincial refusèrent de se laisser nommer officiers-rapporteurs, et l'un d'eux déclara que, s'ils faisaient leur devoir et ne nommaient pas tous les sous-officiers-rapporteurs et tous les greffiers qui leurs seraient imposés par les chefs de la clique à Québec, ils seraient destitués. On nous dit que si les officiers-rapporteurs ne convenaient pas au gouvernement de Québec, ou bien on les destituerait, ou bien on dédoublerait leur emploi, comme on l'avait fait auparavant dans deux cas.

J'admets que mes honorables amis de la gauche doivent être des hommes au-dessus de tout soupçon. Mon honorable ami a cité le cas de M. Baird, et a dit que si l'officier-rapporteur avait été un fonction-

naire public, nous n'aurions pas vu un homme déclaré élu, simplement parce que le dépôt de son adversaire avait été fait par le candidat lui-même, au lieu de l'être par son agent. C'était là une simple interprétation de la loi. Je ne dis pas qu'elle était juste. Je ne crois pas avoir voté sur cette question. Mais c'était une question de droit, une question d'interprétation de la loi, et est-ce qu'un régistreur, ou un shérif, ou un fonctionnaire du gouvernement n'aurait pas pu interpréter la loi dans le même sens que l'officier-rapporteur de ce collège électoral ?

On a cité un précédent. On sait qu'en 1878, quand M. Valois fut nommé officier-rapporteur dans Jacques-Cartier, il y avait deux régistres pour ce district, M. Filiatrault et M. Sicotte. Le gouvernement de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) nomma l'un des deux régistres, mais laisse l'autre de côté. Pourquoi n'a-t-il pas nommé les deux ? M. Filiatrault fut nommé pour la ville de Montréal, mais M. Sicotte fut laissé de côté, et pourquoi ? Probablement parce qu'il n'était pas de sa couleur politique. Je ne l'en blâme pas. Je ne dis ni qu'il avait raison, ni qu'il avait tort, mais cette règle s'applique aux deux partis, et on ne saurait trouver à redire, ni répudier le principe en face de pareils précédents. J'avais le pénible devoir d'occuper la position d'avocat de la Couronne quand le sous-officier-rapporteur, M. Forget, un jeune avocat, et M. Christin, l'agent du candidat libéral, accomplirent une certaine opération au sujet des boîtes de scrutin, bien que ce fût, je le déclare volontiers, hors la connaissance du député élu, l'honorable M. Laflamme. Ce sont là les personnes qui furent trouvées coupables.

En ce qui concerne mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver), j'ai eu le désagréable devoir—et ce devoir n'était désagréable pour plus d'une raison, mais non pour celle mentionnée par l'honorable député—d'aller dans son comté. L'honorable député a dit que j'ai nommé l'officier-rapporteur. J'ai recommandé un brave homme, un homme respectable, qui fut nommé. Après que son nom eut été donné au greffier de la Couronne en chancellerie, je n'ai plus eu quoique ce soit à faire avec cette nomination. Cet officier-rapporteur déclara tardivement qu'il se porterait candidat.

M. SCRIVER : M. Sanders reçut ses papiers un jour donné et il les renvoya le lendemain. J'ai sa parole à cet effet.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami est mal renseigné à cet égard. Ce cas m'a été soumis dans les premiers jours de la session, et il n'y a eu ni de la faute du greffier de la Couronne en chancellerie, ni de la faute du gouvernement.

M. LAURIER : C'était la faute du mode appliqué.

M. CHAPLEAU : Mais tout fonctionnaire public eût pu dire la même chose, déclarer qu'il se porterait candidat. Le régistreur ou le shérif peut être candidat. Mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver), est mon ami depuis vingt ans, et dans cette chambre et ailleurs, nous avons toujours été amis. Ça été une tâche très désagréable pour moi que d'avoir à lui faire la lutte. Mon honorable ami a raconté des incidents amusants de l'élection. Je dois dire que le résultat n'a pas été amusant pour nous, mais l'élection n'a été nullement amusante pour lui, de son côté. Je sais qu'il a fait une promesse à ses électeurs : il a pro-

mis de voter contre la réciprocité absolue et l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Mais à la façon dont il a parlé et voté depuis son élection, j'en crois pas qu'il ait fait de son mieux pour tenir la promesse faite par lui à l'heure du danger. Nous l'avons vu voter ici dans un sens absolument contraire à la promesse qu'il a faite à ses électeurs. Peut-être suis-je hors d'ordre en parlant de cela, ou en parlant de cette élection, mais je dois dire que j'ai été surpris du vote qu'il a donné dans cette chambre. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la question débattue, je crois que le mode suivi est susceptible de modifications, et comme une modification a été promise, je crois que l'honorable député de Victoria-nord n'a pas lieu d'insister sur sa proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la question de savoir si, oui ou non, l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) a tenu les promesses qu'il a faites à ses électeurs, je crois qu'il en est le meilleur juge, et tous ceux qui connaissent la droiture et la logique de mon honorable ami, depuis tant d'années qu'il siège dans cette chambre, n'hésiteront pas à croire avec moi qu'il a tenu ici tout ce qu'il a promis à ses électeurs. Quoiqu'il en soit, je ne veux pas discuter la question de l'élection de Huntingdon. Cela est quelque peu hors d'ordre dans le débat actuel, comme l'a dit avec raison l'honorable secrétaire d'Etat. Mais je veux attirer l'attention du ministre de la justice en particulier sur le fait qu'il admet, lui-même, avec beaucoup de raison, que le mode de nomination actuel des officiers-rapporteurs est souverainement peu satisfaisant.

Je veux également attirer l'attention de la chambre sur les arguments invoqués par certains honorables députés de la droite, notamment, je crois, par l'honorable député de Brockville (M. Wood).

Son argument est celui-ci : L'ancien mode sous le fonctionnement duquel la présidence des élections était confiée à des fonctionnaires permanents, shérifs, régistres et autres fonctionnaires de ce genre, prête à l'objection. Pourquoi ? Parce que ces fonctionnaires peuvent être partisans ; conséquemment, à titre de progrès, il paraît préférer un mode sous le fonctionnement duquel ces fonctionnaires doivent être partisans, dans l'acceptation la plus absolue du mot. Ils doivent être nommés sur la recommandation du candidat ministériel. Ils sont nommés par lui, la chose est bien connue, non pas à cause de leur expérience, non pas à cause de leur position dans le comté, non pas à cause de leurs aptitudes en général, mais pour un motif strictement de parti et parce qu'ils ont le droit de choisir un certain nombre d'employés subalternes qui, plus que les officiers-rapporteurs peut-être, pourront commettre les irrégularités qui se produisent au cours d'une élection. Ainsi, afin d'éviter une éventualité possible, mon honorable ami, le député de Brockville et ceux qui raisonnent comme lui, veulent qu'on nomme des officiers-rapporteurs qui soient partisans à ne pas s'y tromper.

Je suis heureux d'apprendre de la bouche du secrétaire d'Etat et aussi, dans une certaine mesure, de celle du ministre de la justice, que le gouvernement, après avoir constaté les nombreux exemples des mauvais effets du mode actuel, est disposé à faire ce qu'il peut pour le perfectionner. L'honorable député de Brockville a demandé quel autre mode on pourrait adopter. Le ministre de la jus-

tice a aussi demandé des conseils sur ce point. Eh bien, je vais émettre une idée, applicable certainement à ma propre province, et applicable, je crois, à la plupart des provinces de la confédération. Je n'ai pas de doute que la population canadienne, ou, du moins, la population d'Ontario, serait satisfaite si ni l'un ni l'autre parti politique ne nommait les officiers-rapporteurs, mais si ceux-ci étaient choisis par un bureau composé d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement provincial, et d'un fonctionnaire nommé par le peuple, et cela peut se faire facilement.

Le gouvernement du jour nomme les juges des cours de comté. Le gouvernement provincial nomme les shérifs, et la population de chaque comté nomme le préfet; et j'ose dire que dans toute la province d'Ontario, un officier-rapporteur nommé par un bureau comme celui-là commanderait la confiance du pays beaucoup plus que les personnes nommées, en vertu du mode actuel, par le gouvernement du jour, quel que soit ce gouvernement. Pour ma part, je serais parfaitement satisfait de la nomination comme officier-rapporteur de la personne choisie par un bureau comme celui-là.

En Angleterre, si je ne me trompe, ce n'est pas le gouvernement du jour qui nomme les officiers-rapporteurs. Les honorables députés de la droite sont toujours avides d'appliquer les précédents anglais. Eh bien, en Angleterre, si je ne me trompe, le shérif du comté, qui est un fonctionnaire très différent du nôtre, qui est un homme de poids et de position dans le comté, qui est habituellement un grand propriétaire dans le comté, est, je crois, officier-rapporteur *ex-officio*; mais quand le comté est subdivisé, comme c'est généralement le cas, en plusieurs collèges électoraux, je crois que le maire, un fonctionnaire élu par le peuple, est officier-rapporteur *ex-officio*. Il n'est ni facile, ni praticable pour nous, dans les circonstances différentes où nous nous trouvons, d'adopter la coutume anglaise, mais nous pourrions adopter le principe sur lequel elle est basée; et si le ministre et ses amis désirent avoir un fonctionnaire impartial en qui le peuple ait confiance, j'ose dire, si tel est leur vœu, qu'ils peuvent assez facilement le réaliser, en ce qui concerne une province, de même que les autres provinces, je crois, en confiant à un bureau comme celui-là, le choix des officiers-rapporteurs. Quoi qu'il en soit, j'émetts cette idée pour que le ministre l'étudie.

En ce qui concerne le mode actuel, je dois dire que les cas cités par mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Hargraff) et mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin) et certains faits qu'on pourrait citer et qui se rattachent à d'autres collèges électoraux dans Ontario, tendent à prouver de la façon la plus claire que ces officiers, rapporteurs sont souvent pour le moins extrêmement négligents dans l'exécution de leurs importantes fonctions. Il est à ma connaissance que, dans plusieurs comtés, ils ont très souvent nommé comme sous-officiers-rapporteurs des personnes des moins compétentes et qu'ils se sont montrés excessivement négligents dans la garde des boîtes de scrutin. Et si les fraudes beaucoup plus nombreuses et plus grossières que celles qu'on a exposées au cours du présent débat n'ont pas été commises, la raison n'en est pas aux soins et à la sollicitude exercés par ces officiers-rapporteurs, en vue de protéger l'intérêt du public commis à leur garde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Quant au fameux cas dont a parlé mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, le cas de M. Baird, dans le comté de Queen, Nouveau-Brunswick, quel est l'officier-rapporteur qui a rendu cette décision extraordinaire? Il a été prouvé ici que c'était un homme qui, quelques semaines auparavant, était secrétaire de l'association conservatrice; c'est à un partisan le plus déclaré qu'il était possible de trouver dans le comté qu'on avait confié ces fonctions judiciaires, sur la recommandation de celui qu'on mépris du verdict du peuple, il déclara élu. Ce sont justement des abus comme celui-là auxquels nous voulons mettre fin, des actes comme celui-là dont nous nous plaignons, des cas de négligence et d'incurie comme ceux qu'on vient justement de rappeler que nous voulons éviter à l'avenir.

M. FAIRBAIRN: Je ne suis nullement surpris des remarques des honorables députés de la gauche sur cette question. Député nouvellement élu, j'en suis venu à la conclusion que rien ne les satisfera qu'une loi qui leur donnerait le pouvoir. J'espère et j'ose croire que les représentants du peuple dans cette chambre n'adopteront pas une loi qui donnerait à ces honorables députés le contrôle de l'administration de ce beau pays. J'aurais gardé le silence dans la circonstance actuelle, n'eût été une remarque faite par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) qui, les yeux tournés de mon côté, a dit qu'il avait la preuve, à sa connaissance personnelle, d'injustices commises par des fonctionnaires incompetents. Je désire dire à l'honorable député—

M. BARRON: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai rien dit de tel.

M. FAIRBAIRN: J'ai noté ce qu'a dit l'honorable député. J'ai cru qu'il voulait parler de Victoria-sud par la façon dont il me regardait. Je veux lui dire ceci: que mon adversaire dans Victoria-sud et son avocat, moi-même, mon avocat et mon agent et l'officier-rapporteur, nous sommes tous donné la main après la proclamation officielle du résultat de l'élection, et nous nous sommes accordés à dire que c'était une élection comme il s'en était jamais vu de plus pures dans Victoria-sud ou dans tout autre collège électoral. Cette remarque a été faite par mon adversaire et par son agent. Cependant, ils demandèrent un recensement des suffrages, et en raison d'une irrégularité en ce qui concernait le dépôt, le juge, un libéral et un homme aussi compétent que qui ce soit dans le comté—

M. LANDERKIN: Comme le sont tous les libéraux.

M. FAIRBAIRN: J'aurais confiance en lui beaucoup plus qu'en vous, j'aurais confiance en lui en n'importe quelle qualité—le juge refuse le recensement des suffrages. Cela ne satisfait ni le candidat ni ses amis. Ils instituèrent un procès en invalidation d'élection, et on verra ce qu'on verra quand ce procès aura été décidé.

M. DAVIES (I.P.-E): Le débat s'est naturellement divisé en deux parties: l'une relative à la justice ou à l'injustice du mode qui permet la nomination d'officiers-rapporteurs partisans, et l'autre qui se rattache plus directement à l'amendement proposé. Je n'ai guère de remarques à faire au sujet de la première partie, parce que je suis heureux de dire qu'à une ou deux malheureuses exceptions près, le gouvernement n'a pas appliqué le mode vicieux de la nomination d'officiers-rapporteur.

teurs partisans dans les provinces maritimes. En règle générale, les shérifs ont été nommés officiers-rapporteurs ; il n'y a eu qu'une ou deux malheureuses exceptions et de fâcheux effets ont presque toujours résulté de l'écart de cette règle de saine politique.

Je regrette que le secrétaire d'Etat paraisse si peu comprendre les faits qui se rattachent au cas du comté de Queen. Il l'a traité assez légèrement, comme s'il ne s'agissait que d'une simple erreur de jugement de la part de l'officier-rapporteur. Mais il faut que l'honorable ministre ait oublié tous les faits qui se rattachent à ce cas. La conduite de l'officier-rapporteur a été un outrage à toute loi. Dans l'opinion des membres des deux côtés de la chambre, elle a été un outrage à toute décence. Cet officier-rapporteur partisan n'a pas exercé de fait son jugement relativement à un point de droit, mais il a délibérément déclaré élu le candidat ayant reçu la minorité des votes. Il a accepté la candidature du candidat de la majorité, M. King ; il a reçu son argent : il a tenu l'élection, toutes les formalités ont été remplies, et ce n'est que lorsqu'il constata que M. King avait une majorité de plus de 60 votes, qu'il opéra délibérément un mouvement de conversion et déclara élu le candidat de la minorité. Il n'y avait pas d'excuses à cette offense. C'était une violation honteuse de la loi, du devoir, des vœux du peuple et si plus tard elle n'a pas été flétrie comme elle aurait dû l'être dans cette chambre, ça été un malheur pour le pays.

Je veux attirer pour un instant l'attention de la chambre sur l'amendement que l'honorable député demande à celle-ci d'adopter, dans le cas où l'on continuerait l'application du mode inique actuellement en vigueur. Il déclare bien, il est vrai, qu'il est de l'intérêt de tout honorable député que les officiers-rapporteurs chargés des boîtes du scrutin soient responsables de leur sûreté.

Nous avons essayé de les rendre responsables par un texte général à l'effet qu'ils seront responsables. Lui essaie d'assurer cette responsabilité. Que propose-t-il ? Il demande à la chambre de décréter que dans les cas où il sera prouvé que les boîtes de scrutin ont été mises légalement en la possession et sous la garde des fonctionnaires, et que pendant qu'elles étaient sous leur garde et en leur possession légitimes, elles ont été dérobées ou manipulées, l'officier-rapporteur ou le sous-officier-rapporteur en la possession de qui se trouvent les boîtes de scrutin quand ce fait se produit sera tenu responsable et devra prouver au tribunal quela chose a eu lieu sans son concours et sans sa complicité. Y a-t-il quelquel chose de déraisonnable là-dedans ? Le fardeau de la preuve de manipulation incombe à celui qui fait la dénonciation. C'est encore à ce dernier qu'il incombe de prouver quela manipulation a eu lieu, alors que les boîtes étaient sous la garde du fonctionnaire. Tout ce que demande mon honorable ami, c'est qu'une fois qu'il est prouvé que les boîtes étaient sous la garde du fonctionnaire et que la manipulation a eu lieu pendant qu'elles étaient ainsi sous sa garde, le fonctionnaire doit prouver à la satisfaction du tribunal que la chose a eu lieu sans sa participation et son concours.

Que peut-on demander de moins ? Nul fonctionnaire honnête ne sera placé dans une fausse position si cet amendement est adopté. Il est tenu de voir à ce que les boîtes ne soient pas ouvertes, et à ce que les voleurs ou les filous qui font métier de manipuler les boîtes de scrutin n'y aient pas accès ; et

si, dans l'exécution de ses fonctions officielles, il est négligent au point de permettre à ces gens accès aux boîtes de scrutin, il doit être tenu responsable. On sait qu'il est absolument impossible de fournir la preuve directe que l'officier-rapporteur a été partie à ces agissements, mais on peut fournir contre lui une forte preuve, suffisante pour le forcer à faire une contre-preuve, et s'il n'en a pas à offrir, il sera tenu responsable du crime. Pourquoi s'opposerait-on à l'amendement ? Le désir de tous doit être de punir ceux qui manipulent les boîtes de scrutin et de mettre celles-ci sous la garde de fonctionnaires qui sachent et sentent qu'ils sont responsables de leur sûreté, et que si le fonctionnaire les laisse manipuler, il y a un moyen de l'en punir.

M. MACDONELL (Algoma) : Je ne retiendrais pas la chambre, à l'heure qu'il est, par des remarques au sujet du bill du ministre de la justice, si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'avait défié la droite de citer le cas d'un fonctionnaire à l'emploi du gouvernement d'Ontario et chargé de la présidence d'une élection, qui se soit, depuis l'établissement de la confédération, rendu coupable de corruption. Je vais citer un exemple de ce genre. Mais auparavant, qu'on me permette de faire quelques remarques au sujet de la nomination des officiers-rapporteurs en général. En règle générale les officiers-rapporteurs sont choisis, d'après ce que je puis voir, parmi les citoyens respectables. Ce sont des hommes de position et d'influence dans les endroits où ils résident. Dans des questions de ce genre, chacun ne peut parler qu'au point de vue de son expérience personnelle et je dois dire que l'expérience que j'en ai faite est que les officiers-rapporteurs nommés pour les élections fédérales dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, ont toujours été des hommes de position, d'influence et de moyens.

D'autre part, on nous demande ou l'on nous conseille d'adopter un autre mode, d'adopter le mode suivi dans Ontario, en nommant les régistrateurs ou shérifs officiers-rapporteurs dans les élections fédérales. Je vais signaler en aussi peu de mots que possible les objections que soulève l'application de ce mode. Recherchons d'abord dans quelle classe ces fonctionnaires sont recrutés. Sont-ils recrutés parmi les hommes indépendants et riches d'Ontario ? Non ; ils sont recrutés parmi les membres de la chambre provinciale, parmi les candidats malheureux aux élections provinciales, ou bien, parmi les politiciens usés qui ont besoin d'une position ; et c'est à ces hommes qu'on nous demande de confier les fonctions d'officiers-rapporteurs. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il n'y a pas qu'un ou deux shérifs, il n'y en a pas trois ; il n'y a pas qu'un, deux ou trois régistrateurs, mais il n'y en a pas moins de quatre. Qui choisiriez-vous comme officier-rapporteur dans ce comté ?

M. McMULLEN : Le meilleur de tous.

M. MACDONELL (Algoma) : A une exception près, ils ne remplissent pas les conditions requises par les honorables députés de la gauche ; c'est-à-dire que ce ne sont pas des hommes riches, et conséquemment, ils ne remplissent pas les conditions exigées par la gauche. Dans les élections de 1883, le régistrateur d'un comté fut nommé officier-rapporteur par le gouvernement d'Ontario et, l'élection finie, il fut cité devant les tribunaux d'Ontario, pour cause de corruption et condamné à une amende

de \$1,000 pour le punir de l'offense dont il fut trouvé coupable. Cette amende n'a jamais été payée. Il fut subséquemment blanchi par le gouvernement qui l'avait nommé et nous avons, consignée dans les archives, la preuve que le chef de ce gouvernement rédigea lui-même l'article destiné à blanchir ce fonctionnaire. Voici le cas d'un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario trouvé coupable de corruption. Voudrait-on le charger des fonctions d'officier-rapporteur?

A ma connaissance personnelle, un autre officier-rapporteur, dans une élection provinciale, s'employait à distribuer de la littérature électorale, tout en exerçant les fonctions d'officier-rapporteur dans le comté. Est-ce là, oui ou non, un officier-rapporteur partisan? Je me rappelle un autre fonctionnaire au service du gouvernement provincial d'Ontario, dont le parti de la gauche voudrait bien faire un officier-rapporteur dans le collège électoral où il réside. Le collège est Northumberland-est, et le fonctionnaire est M. Mallory, le régistreur du comté. Il n'avait probablement rien de mieux à faire que de louer ses services pour aller faire la cabale dans le comté d'Algoma en faveur du candidat libéral, pendant la dernière campagne électorale. Je n'ai pas été fâché de l'y voir; au contraire, je serais heureux qu'il y revint, car, chose étrange, partout où il a parlé, j'ai obtenu une majorité, de sorte que je n'ai pas lieu de me plaindre.

En présence de ces faits que je soumetts à la chambre, le gouvernement actuel aurait-il raison de se départir de droit de nomination des officiers-rapporteurs—car il est incontestable que la nomination des officiers-rapporteurs appartient présentement au gouvernement, et par l'intermédiaire de ce dernier, à ses partisans—serait-il raisonnable que le gouvernement se départit de ce pouvoir pour en confier l'exercice à des partisans politiques acharnés? Je n'ai pas connu un officier-rapporteur dans les élections fédérales qui fût un partisan politique acharné. Je dois dire, M. l'Orateur, que dans Algoma, je n'ai pas connu d'officier-rapporteur nommé par le gouvernement fédéral qui se soit jamais mêlé d'une élection provinciale autrement que pour aller inscrire son vote. On ne saurait qualifier cet acte d'un partisan de la part de l'officier-rapporteur, mais si l'on nommait officiers-rapporteurs des fonctionnaires publics, comme le recommande la gauche, on aurait indubitablement les partisans politiques les plus acharnés, car c'est leurs seules attaques de parti qu'ils doivent leur position. Doit-on enlever cette charge à un partisan ordinaire—car chacun a nécessairement ses sentiments et ses préférences envers l'un ou l'autre des deux grands partis politiques du pays—pour la confier aux partisans politiques les plus acharnés qu'il y ait aujourd'hui dans la province d'Ontario?

M. McMULLEN: Je n'aurais pas songé à prendre part à ce débat, n'eussent été les remarques que vient de faire l'honorable préopinant. Dans la partie du pays que j'habite, l'officier-rapporteur, pendant un grand nombre d'années, a été le régistreur du comté. Il n'avait pas été nommé par le gouvernement actuel d'Ontario, mais, il y a de nombreuses années, par le gouvernement—Sandfield Macdonald. C'était un homme très honnête et très respectable. Il exerça les fonctions d'officier-rapporteur pendant de longues années, jusqu'à et y compris les élections générales de 1882, mais depuis lors, on ne lui a jamais confié de nouveau ces fon-

ctions, simplement parce qu'il avait refusé de commettre un acte irrégulier que lui conseillait mon adversaire. On lui déclare formellement qu'il ne serait plus nommé officier-rapporteur, et il ne l'a jamais été depuis.

En ce qui me concerne personnellement, je n'ai pas à me plaindre des officiers-rapporteurs à qui j'ai eu affaire. Je suis heureux de dire que la personne qui a exercé les fonctions d'officier-rapporteur dans mon comté, aux dernières élections, est un homme honnête et respectable, d'après ce que je sais de lui: un partisan déclaré sans doute, mais qu'il a exercé avec assez de justice les fonctions d'officier-rapporteur. Quant aux remarques de l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), je dois dire que je ne m'explique pas comment il a pu tomber sur un lot de fonctionnaires sans scrupule à l'emploi du gouvernement d'Ontario comme ceux qu'il a mentionnés. Il dit que sur plusieurs fonctionnaires publics dans son comté, il n'y en a qu'un à qui il confierait les fonctions d'officier-rapporteur.

M. MACDONELL: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que sur sept fonctionnaires, trois shérifs et quatre régistres, je n'en connais qu'un qui pourrait remplir les conditions exigées par la gauche, c'est-à-dire qui fût un homme à l'aise.

M. McMULLEN: C'est certainement l'une des conditions, mais la grande condition que nous devrions exiger, c'est que l'officier-rapporteur fût un homme droit et honnête, et disposé à exercer bien et fidèlement les devoirs de sa charge. Il est très désirable que les actes signalés à la chambre comme ayant été commis aux dernières élections générales, dans nos collèges électoraux, ne se répètent plus. Il y a lieu de regretter sincèrement ce qui s'est passé dans l'élection de Grey-sud. L'expérience faite par mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), relative aux difficultés qu'il a eu à surmonter pour faire maintenir une élection honnêtement gagnée par le vote, n'est pas de celles que les honorables députés de la droite aimeraient à faire et que je souhaite à n'importe lequel d'entre eux de faire. Dans la liste des élections provinciales tenues dans la province d'Ontario, on ne saurait citer un seul cas où des actes comme ceux qui ont été commis dans Grey-sud, dans Northumberland et dans le comté de Queen, N.-B., aient jamais été commis par les fonctionnaires exerçant les fonctions d'officier-rapporteur.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la justice, bien qu'il ne soit pas prêt, à cette phase avancée de la session, à accepter l'idée émise au sujet des officiers-rapporteurs, étudiera du moins prochainement, ces recommandations et assurera la nomination d'hommes qui exerceront ces fonctions fidèlement, et avec patience et honneur. Si dans cette chambre et du haut des tribunes populaires, il nous arrive de nous diviser dans la discussion de la question commerciale et d'autres questions d'une importance vitale pour le pays, nous devrions être au moins tous d'accord sur l'application de ce principe d'honnêteté entre les deux partis opposés, qui consiste à assurer la nomination d'officiers-rapporteurs qui rempliront leurs devoirs fidèlement, efficacement et honorablement, afin que la volonté exprimée du peuple ne soit pas frustrée par un officier-rapporteur sans scrupule, imprudent et malhonnête, prêt à se soumettre à la dictée d'un homme et à commettre une injustice dans l'exercice des fonctions qui lui incombent. J'espère qu'on modifiera

M. MACDONELL (Algoma).

la loi de façon à ce qu'à l'avenir, chaque fois que nous en appellerons à nos commettants, leur volonté soit exprimée honnêtement, loyalement et ne sera pas frustrée par des partisans assez peu scrupuleux pour se prêter aux actes abominables, honteux qui ont été commis, aux dernières élections, dans certains collèges électoraux.

M. MURRAY : L'honorable député d'Algoma-ouest (M. Macdonell) a parlé en mal des fonctionnaires d'Ontario. J'ai été moi-même pendant trois ou quatre semaines, un fonctionnaire à l'emploi du gouvernement d'Ontario, et je puis vous garantir que je suis quelque peu sensible quand j'entends parler en mal de ces fonctionnaires. Indépendamment de cette considération, je crois du devoir des députés, tant de la droite que de la gauche, d'étudier cette très importante question d'un bon mode de nomination des officiers-rapporteurs. Si la chambre est convaincue qu'on a effectué un progrès par le changement qu'on a fait, c'est-à-dire en laissant au gouvernement du pays, qu'il soit libéral ou conservateur, le droit de nommer ses propres officiers-rapporteurs, au lieu de permettre aux shérifs et aux régistrateurs d'agir comme tels, je puis vous garantir que je ne le suis pas. L'idée me paraît absurde de permettre au candidat ministériel de nommer l'officier-rapporteur, car c'est virtuellement ce qui se fait—peut-être un partisan avéré, tel que le président de l'association conservatrice ou de l'association libérale, suivant le cas, au lieu du régistrateur ou du shérif.

On sait que les shérifs et les régistrateurs nommés par les gouvernements provinciaux sont des fonctionnaires permanents, des hommes qui gardent généralement leur position toute leur vie, à moins qu'on ne prouve contre eux une grave accusation d'infidélité, ce qui n'arrive pas souvent ; et je vois qu'il y a un grand nombre de shérifs et de régistrateurs dans tout le pays qui ont été nommés lors de l'établissement de la confédération, et dont les sympathies peuvent tout aussi bien être acquises au parti conservateur qu'au parti libéral. Depuis l'établissement de la confédération, il est rare qu'on ait porté des accusations contre les shérifs ou les régistrateurs au sujet de l'exercice de leurs fonctions.

Mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Macdonell) a parlé d'un régistrateur qui n'a pas fait son devoir. Je ne me rappelle pas les circonstances de ce cas ; mais, à supposer qu'il y ait eu un shérif ou un régistrateur qui ait manqué à son devoir, l'application du mode actuel est susceptible de donner lieu et de fait donné lieu à beaucoup plus d'injustices. Je suis heureux de voir que le gouvernement est disposé à opérer une réforme à cet égard. Il conseille de rendre permanente la position d'officier-rapporteur, ce qui serait peut-être un progrès ; mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a suggéré un excellent mode de nomination, en le confiant au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial et au préfet du comté. Le préfet du comté pourrait être lui-même un excellent choix. Je courrais volontiers le risque, en ce qui concerne ses préférences politiques. Quoi qu'il en soit, je désapprouve absolument le mode actuel.

M. BOWELL : Je désire dire un mot ou deux avant que ce débat se termine et je suis porté à le faire par le défi lancé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et répété par l'honorable

député de Wellington (M. McMullen), bien que l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) eût cité l'un des cas d'infidélité les plus graves dont le pays ait jamais été témoin, de la part d'un officier-rapporteur qui était si évidemment malhonnête, que la législature provinciale dut adopter un projet de loi pour le soustraire au châtiment auquel il s'était exposé. L'honorable député de Bothwell a évidemment oublié un cas qui s'est produit dans le comté de l'honorable préopinant. Il se rappellera sans doute qu'en 1874, le régistrateur de ce comté prit sur lui de décider si les personnes qui avaient signé la requête en faveur de l'un des candidats étaient ou non autorisées à la signer, qu'il garda cette requête si longtemps qu'il eût été impossible d'en produire une autre—à supposer même qu'il eût le droit de faire ce qu'il faisait,—et qu'il déclara élu, sans faire d'élection, le candidat libéral qui subséquemment siégea dans cette chambre. Voilà un cas dans lequel l'officier-rapporteur, un fonctionnaire d'Ontario, assumait une responsabilité que n'a jamais assumée tout autre officier-rapporteur dans n'importe quelle partie du pays. Il est vrai que les tribunaux cassèrent le rapport de l'officier-rapporteur et déclarèrent l'élection nulle. Mais ce régistrateur a-t-il été puni soit par la législature provinciale, soit par le gouvernement dont mon honorable ami fit subséquemment partie ?

M. MURRAY : Parlez-vous de Renfrew-nord ?

M. BOWELL : Non, je parle de Renfrew-sud, qui fait partie du comté qu'habite l'honorable député. Je dois dire que j'approuve en grande partie les remarques faites par l'honorable député de Queen, de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies). Quel que soit le mode qu'on adopte, on trouvera de temps à autres des fonctionnaires qui ne rempliront pas leur devoir en stricte conformité avec la loi, qui seront des partisans tellement déclarés, qu'ils laisseront leurs tendances politiques l'emporter sur leur jugement. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député déclarer que dans les provinces maritimes, les nominations faites par le gouvernement ont été telles, depuis 12 ou 13 ans qu'il est au pouvoir, qu'on n'a pu signaler qu'un ou deux cas d'infidélité.

M. MILLS (Bothwell) : C'étaient des shérifs.

M. BOWELL : Dans le comté que je représente, j'ai, depuis que j'ai eu quoique ce soit à faire à cet égard, recommandé comme officier-rapporteur le régistrateur nommé par le gouvernement libéral, et cela jusqu'à l'élection subséquente ; et ma raison pour n'en plus vouloir alors, c'est que, bien que laissé à lui-même, il exerçait ses fonctions honnêtement et fidèlement, les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario et ceux qui prétendaient en avoir le droit le menacèrent de destitution s'il ne choisissait pas des sous-officiers-rapporteurs à leur gré. Bien que je n'eusse jamais eu l'occasion de trouver à redire contre lui, et bien que j'eusse conscience que, lorsqu'il avait été laissé à lui-même, il avait dans le passé nommé des sous-officiers-rapporteurs pris dans les deux partis politiques, et choisi de bons hommes, des hommes sûrs, cependant, dès que je découvris que les fonctionnaires d'Ontario usaient de l'influence qu'ils exerçaient auprès du gouvernement qu'ils appuyaient pour le forcer de faire ce que, sans cela, il n'eût pas fait, je crus qu'il était grandement temps d'user de toute l'influence que j'avais pour recommander un autre titulaire. Si ces gens en agissaient ainsi avec un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, combien plus

loin ils iraient si la loi faisait de lui l'officier-rapporteur en permanence ?

M. MURRAY : L'honorable ministre me permet-il de lui demander—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BOWELL : Il me suffira de rappeler le cas de l'officier-rapporteur de Hastings-est, aux dernières élections provinciales, alors que le député que l'officier-rapporteur avait essayé de priver de son siège saisit la législature de cette affaire sous sa responsabilité personnelle de membre de la chambre, et que le parti de la gauche prit la défense de cet officier-rapporteur en déclarant par son vote qu'il n'y voit pas lieu d'instituer une enquête.

M. MURRAY : L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question ? Il dit que le gouvernement d'Ontario a cherché à influencer le registraire de son comté. Quelle preuve a-t-il de ce fait ?

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que les partisans du gouvernement d'Ontario cherchèrent à influencer l'officier-rapporteur et le menacèrent, après avoir discuté la chose dans les salles de l'association libérale, de la faire destituer, s'il n'agissait pas à leur gré et ne nommait pas les sous-officiers-rapporteurs qu'ils recommandaient.

M. BARRON : Quelle preuve avez-vous à l'appui de cette assertion ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BOWELL : Je n'ai pas l'habitude d'affirmer ce que je ne suis prêt à prouver au besoin, quelle que soit la ligne de conduite de l'honorable député de Victoria-nord, dans la discussion de la question actuelle ou d'autres questions. Et je ne veux pas être mesuré à son aune, quand je fais une déclaration sous ma responsabilité personnelle dans cette chambre. A moins que quelqu'un ne soit prêt à la nier, l'affirmation d'un membre de cette chambre devrait être acceptée sans les remarques insultantes que nous lançons constamment de la gauche des députés du caractère de l'honorable député de Victoria-nord.

M. BARRON : Quand l'honorable ministre parle de partisans, il devrait citer des noms. Je le défie de donner—

Quelques VOIX : A l'ordre ?

M. BOWELL : Je ne m'inquiète pas des questions que pose l'honorable député où des défis qu'il lance. Nous pouvons les accueillir comme nous avons l'habitude d'accueillir les insultes constantes que nous lançons certains députés de la gauche. Je crois être resté dans les bornes de la question soumise à la chambre.

J'ai répondu au défi lancé par l'honorable député, pour ce qui regarde les actes des registraires et autres fonctionnaires de la province d'Ontario, et, après cela, je n'aurais rien ajouté, si des honorables membres de la gauche n'avaient protesté de la pureté de ces fonctionnaires. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils ne sont pas tous intègres, ou qu'un grand nombre d'entre eux ne remplissent pas leur devoir ; mais avec l'esprit de parti qui règne dans les législatures locales, et des fonctionnaires nommés comme ils le sont par les différents gouvernements provinciaux, je prétends que le gouvernement fédéral doit être revêtu du pouvoir de nommer comme officiers-rapporteurs les hommes qu'il jugera convenables.

M. BOWELL.

nable, des hommes qui ne sont pas seulement capables, mais qui peuvent aussi répondre du fidèle accomplissement de leur devoir.

M. LANDERKIN : J'ai remarqué les observations de l'honorable ministre des douanes, relativement aux irrégularités qui ont été commises dans le comté de Hastings. Je n'en suis pas surpris de ces irrégularités ; mais dans tous les cas, quel que soit le gouvernement qui ait tenu alors une élection dans ce comté, il n'a pas obligé son officier-rapporteur de déclarer élu le candidat qui avait la minorité des voix et qui appuyait sa politique.

Le candidat qui appartenait au parti politique du ministre des douanes a été déclaré élu par l'officier-rapporteur, qu'il y eût irrégularité ou non ; mais nous avons eu des exemples, sous le régime de la présente loi, de candidats qui étant en minorité, ont été déclarés élus par l'officier-rapporteur. Pour ce qui regarde les fonctionnaires d'Ontario, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, deux ou trois d'entre eux sont les plus violents adversaires que je possède.

Ils se trouvent là depuis un grand nombre d'années et je ne me suis pas plaint d'eux, parce que je crois que tout homme a le droit d'exercer son droit électoral au meilleur de sa connaissance. Quant aux officiers-rapporteurs nommés en vertu du mode actuel, si le ministre de la justice désire améliorer la présente loi, il doit commencer par la déclaration du résultat de l'élection que doit faire l'officier-rapporteur. Quel que soit son désir d'améliorer la loi ; quelle que soit sa détermination de nous donner des élections honnêtes, s'il permet que les déclarations soient suspendues pendant deux semaines, toutes ses améliorations ne serviront à rien, parce que c'est durant ce laps de temps que se commettent toutes les vilénies.

Pour ce qui regarde l'officier-rapporteur de mon élection, je ne crois pas qu'il ait été aussi méchant que faible. Il a cédé aux importunités de ceux qui me faisaient de l'opposition, et après qu'il eut fait la déclaration, il quitta le comté. Les boîtes de scrutin, je suppose, furent alors confiées au greffier de l'élection, et après le second recensement des suffrages, ce greffier quitta également le comté. Il se rendit aux Etats-Unis, où un si grand nombre de fonctionnaires tories ont été obligés d'aller se réfugier depuis quelque temps. Le changement d'air améliorera sans doute sa santé. Je crois qu'il est revenu, ici, une fois, depuis, non dans la ville où il vivait auparavant ; mais il a visité ses amis qui résident à une quinzaine de milles de cette ville. Si le ministre de la justice désire améliorer la présente loi, il doit prendre ces choses en considération et s'enquérir du caractère des hommes auxquels il confie les charges dont je viens de parler. Lorsqu'il est prouvé que des officiers-rapporteurs, après avoir commis des irrégularités, et que des sous-officiers-rapporteurs, après en avoir fait autant à des élections précédentes, ont été nommés de nouveau, il est clair qu'un changement est devenu nécessaire. Je ne connais pas un seul cas dans lequel des irrégularités ont été commises, comme dans le comté de Queen et autres localités, et pour lesquelles irrégularités le gouvernement a reprimandé les officiers coupables. Cette chambre a eu un officier qui commit de graves irrégularités, qui tint même une conduite malhonnête et injuste envers l'électorat. A-t-il été reprimandé ? Non. On l'a transféré dans un autre bureau et son salaire a été augmenté de \$500 par

année. Voilà comment ces officiers coupables sont récompensés. Ces officiers sont convaincus que, s'ils agissent malhonnêtement et injustement, ils partageront probablement les bénéfices résultant de leurs actes en recevant une augmentation de leur salaire, comme dans le cas de l'officier auquel je viens de faire allusion.

Tant que les nominations d'officiers-rapporteurs et de sous-officiers-rapporteurs seront contrôlées par le parti qui est au pouvoir, les officiers seront portés à se montrer partisans dans l'exécution de leurs devoirs. Si le ministre de la justice le désirait, il pourrait choisir des hommes honnêtes parmi ses partisans, parce que plusieurs d'entre eux sont honnêtes, et cela vaudrait mieux que ce qui est fait par le gouvernement en choisissant des hommes dont la conduite démontre qu'ils sont disposés à diriger les élections avec le plus grand relâchement.

L'amendement est rejeté sur division.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que le bill soit lu une troisième fois, je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur un article qui devrait être légèrement modifié.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'attire l'attention du ministre de la justice sur un amendement qui devrait être adopté. Le 63<sup>e</sup> article de l'acte des élections fédérales est modifié par le présent bill qui prescrit que, dans le cas de la perte des boîtes du scrutin, l'officier-rapporteur constatera par telle preuve qu'il pourra se procurer le nombre total des suffrages donnés en faveur de chaque candidat, en assignant des témoins et autrement et, après être arrivé à une conclusion, qu'il fera rapport du nombre de suffrages donné à chaque candidat. L'acte des élections fédérales ne pourvoit aucunement à la manière de reviser cette décision si elle était inexacte, et je voudrais qu'il y fût pourvu comme il est pourvu à l'addition des suffrages. Je propose donc que le présent bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la chambre avec instruction d'ajouter ce qui suit comme article 64 :

Le juge pourra aussi, si la chose est nécessaire ou requise, reviser la décision de l'officier-rapporteur relativement au nombre des suffrages donnés en faveur d'un candidat à tout bureau de votation, lorsque la boîte de scrutin n'aura pas été produite quand il a donné sa décision, ou lorsque les certificats ou papiers réguliers n'auront pas été trouvés dans la dite boîte, et, afin de constater les faits, il sera revêtu de tous les pouvoirs d'un officier-rapporteur relativement à l'assignation et l'examen de témoins.

Ce que je viens de lire, n'est pas exactement ce que je voulais proposer ; mais je crois que le ministre de la justice accepte le présent amendement sous sa présente forme.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne m'oppose pas au présent amendement, parce que je le crois utile.

M. MULOCK : J'ai attiré l'attention du ministre sur l'article 3 du bill et recommandé un amendement à l'effet d'autoriser les agents des candidats à faire sceller les enveloppes contenant les bulletins, et cette idée a été partiellement adoptée dans l'article que je viens de mentionner ; mais j'observe qu'un agent du candidat est seulement autorisé à apposer ses initiales. Je n'étais pas présent lorsque cet article a été discuté ; mais je demanderai pourquoi l'agent

ne serait pas autorisé à écrire son nom en entier à travers l'enveloppe. En effet, si l'intention est d'empêcher la fraude ou d'empêcher que l'on substitue une autre enveloppe à la véritable, les simples initiales ne seraient pas suffisantes pour l'identification. Un agent pourrait mieux identifier sa signature que ses initiales. Je propose donc qu'il soit autorisé à écrire tout son nom à travers l'enveloppe. Un agent ordinaire, dans les campagnes, ne pourrait probablement pas identifier ses initiales. Il n'y aurait qu'une couple de lettres à vérifier sous serment au lieu de toute la signature.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité sur le dit bill.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : J'attire l'attention du ministre sur la question de savoir si les mots "sera revêtu du pouvoir de reviser," et la suite, sont les meilleures expressions à employer relativement au pouvoir conféré au juge de comté de recompter les suffrages. Son droit de recompter peut être difficilement considéré comme une révision des procédés de l'officier-rapporteur ; mais c'est plutôt une juridiction indépendante qui supplante celle de cet officier. Je recommanderais que l'on employât de la phraséologie "et dans le cas où un recensement est demandé, le juge auquel la demande est faite aura le même pouvoir, et il sera de son devoir d'assigner le sous-officier-rapporteur, le greffier ou les agents" et ainsi de suite.

Sir JOHN THOMPSON : L'effet du droit de reviser, distinct du droit d'appel, confère le droit de s'enquérir de nouveau de toute la cause et d'arriver à une conclusion différente, sans être aucunement lié par la preuve faite en première instance, et c'est pourquoi j'ai proposé d'adopter le mot "reviser."

Le bill est rapporté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre se rappellera que, lorsque nous étions à discuter en comité sur le présent bill, j'ai attiré spécialement l'attention sur les articles qui prescrivent que l'officier-rapporteur peut délivrer des certificats aux agents pour leur permettre d'agir dans d'autres arrondissements de votation que ceux dans lesquels ils ont droit de vote, et cette disposition est, sans doute, nécessaire. Le deuxième article du bill prescrit que l'officier-rapporteur n'accordera pas de certificats à plus de deux agents et que ces agents, lorsqu'ils votent ou se présentent pour voter à un bureau où ils ne se trouvent pas inscrits, prêtent le serment d'après la formule du statut. Lorsque nous étions en comité, j'ai parlé de ce sujet à l'honorable ministre, et si mon avis est accepté, je voudrais que le bill fût amendé de manière à ce que la formule du serment fût amendée, et à ce que ces agents fussent obligés de faire serment qu'ils sont inscrits sur une liste du district électoral. La formule, telle qu'elle est, déclare simplement que "Je, A. B., jure sur les Saintes Evangiles que j'ai le droit de voter pour l'élection d'un membre de la chambre des Communes pour ce district électoral, à la présente élection." Je propose que ces mots soient ajoutés :

Et que mon nom est dûment inscrit sur la liste des électeurs de la subdivision électoral n° de ce district.

La raison de cet amendement est évidente. Supposez que deux agents soient nommés; qu'ils s'adressent à l'officier-rapporteur; qu'ils soient, par exemple, désignés pour le district n° 10; qu'ils se rendent au n° 10 et produisent le certificat de l'officier-rapporteur. Supposez qu'ils ne se trouvent pas inscrits sur la liste de ce district et qu'ils disent: "Nous voulons voter, parce que nous sommes munis de certificats." Personne ne saurait s'ils se trouvent inscrits ou non sur la liste, et s'ils faisaient un faux serment, il serait très difficile de les poursuivre pour parjure, parce qu'il n'y aurait aucun moyen de vérifier s'ils sont sur la liste.

Si un homme demandait à voter dans une subdivision électorale où il ne serait pas inscrit, il n'y aurait, d'après moi, aucun inconvénient à lui demander de déclarer sous serment qu'il est inscrit dans une autre division du comté. Cela ne soulèverait aucune difficulté. Si un électeur, par exemple, de la subdivision n° 1 est transféré dans la subdivision n° 4 et présente un certificat pour voter, il ne devrait pas être seulement obligé de jurer qu'il a le droit de voter dans le comté; mais qu'il a ce droit parce qu'il est inscrit dans la subdivision n° 1, ou tout autre numéro. Je voudrais que la déposition fût aussi claire que possible, afin que nous puissions soumettre à une espèce d'épreuve le droit de vote de ces agents, qui votent en dehors de la subdivision dans laquelle ils ont droit de voter, et qu'il y ait un recours contre eux s'ils jurent fausement. Pour une division électorale de 60 à 70 bureaux de votation, comme celle que je représente, l'importance de la présente disposition est évidente. Pas moins de 200 ou 300 personnes pourraient voter dans un district où elles ne sont pas inscrites sur la liste, et les agents nommés pour surveiller n'auraient aucun moyen de vérifier si ces personnes sont des électeurs, ou non. Si on leur permet simplement de jurer qu'elles ont droit de voter dans le comté, sans dire où elles sont inscrites, c'est leur procurer une latitude un peu trop grande et ne pas fournir aux surveillants les moyens de vérification dont ils ont besoin.

Sir JOHN THOMPSON: L'officier-rapporteur doit être convaincu que la personne à laquelle il délivre un certificat pour lui permettre de voter ailleurs que dans le district où elle est inscrite, a droit de voter dans ce district. Lorsque la question du serment a été soulevée, la meilleure solution eût été, peut-être, celle que j'ai proposée. Je voulais que le votant jurât qu'il a le droit de voter dans le district mentionné, en remplissant le numéro du district dans lequel son nom apparaît sur la liste. Cette proposition a été examinée à fond par le comité, et l'on a objecté que la liste du district où le nom est inscrit ne se trouverait pas dans le bureau de votation où l'électeur voudrait voter et qu'il n'y aurait aucun moyen de vérification. Finalement, à titre de compromis, nous avons pris l'ancienne formule du serment par laquelle l'électeur déclare qu'il a droit de vote; qu'il est sujet britannique; qu'il n'a pas voté déjà et n'a reçu aucune chose pour l'influencer indûment. Je crois que l'article doit rester tel qu'il est, bien que je sois encore d'avis que ma première recommandation vaut mieux.

L'amendement est rejeté sur division.

M. LANDERKIN: Le ministre de la justice consentira-t-il à ce que la déclaration du résultat de l'élection soit faite une semaine après la votation?

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir JOHN THOMPSON: Ce sujet a été discuté à fond. L'honorable député doit voir la difficulté qu'il y aurait parfois à faire la déclaration dans ce laps de temps. La déclaration, dans presque tous les cas, se fera dans cet espace de temps. Mais si elle n'est pas faite, que s'en suivra-t-il? Nous ne pouvons prescrire que, dans ce cas, la déclaration ne pourra être faite subseqüemment, parce que ce serait, en permettant à l'officier-rapporteur de suspendre la déclaration plus d'une semaine, établir une disposition pouvant empêcher un candidat d'être déclaré élu. Nous avons décidé d'adopter la recommandation de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) fixant le délai, 40 jours, je crois pour pétitionner, à partir du jour de la votation. Nous croyons que c'est un délai libéral, et que nous pourrions ainsi résoudre toutes les difficultés.

M. LANDERKIN: Qu'advient-il si la déclaration est suspendue pendant deux semaines? Dans mon comté elle a été suspendue pendant 18 jours.

Sir JOHN THOMPSON: Il resterait encore, dans ce cas, 22 jours pour pétitionner. Même, durant ces 18 jours, on saurait probablement dans le comté quel est le candidat élu. La pétition pourrait être préparée. Après mûr examen, les deux partis, dans cette chambre, ont reconnu la recommandation de l'honorable député d'Oxford-sud était la meilleure solution possible.

M. LANDERKIN: Je propose —

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois; mais qu'il soit renvoyé au comité général à l'effet d'amender le paragraphe 2 de l'article 6, en retranchant les mots "deux semaines" dans la dernière ligne, et en les remplaçant par les suivants: "Une semaine, excepté dans les districts électoraux d'Algonna, de Gaspé et d'Ottawa, où le délai pourra être prolongé jusqu'à deux semaines, si c'est nécessaire."

L'amendement est rejeté sur division.

M. MULOCK: Je propose—

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'amender l'article 3 en retranchant les mots "paraphés des initiales" et les remplaçant par les mots "marqués de leurs signatures," et en insérant entre les mots "faire" et "le revers" les mots suivants "en apposant leurs signatures."

L'amendement est adopté.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

#### ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

M. FOSTER: Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur donne lecture de ce message comme suit:

STANLEY DE PRESTON.—

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1892, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 16 septembre 1891.

M. FOSTER: Je propose que le message du gouverneur général et le budget supplémentaire qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

## PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 172) concernant le délit de fraude envers le gouvernement.—(Sir John Thompson.)

## TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 169) modifiant de nouveau l'acte 52 Victoria, chapitre 4, autorisant la concession de subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer.—(M. Dewdney.)

## COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

La chambre examen de nouveau les modifications que le Sénat a fait subir au bill (n° 138) à l'effet de modifier le chapitre 135 des Statuts révisés, intitulé : "Acte concernant les cours Suprême et de l'Échiquier."

Sir JOHN THOMPSON : Lors de la séance du 7 septembre, la chambre se rappellera que je me suis occupé de ces amendements. J'étais en voie de les discuter, et la chambre, elle-même, a donné son adhésion aux moins importants ; mais nous avons été arrêtés et le débat a été suspendu sur l'amendement relatif aux appels des décisions de la cour de Révision, de la province de Québec. Les dispositions insérées par le Sénat relativement à un appel de la décision rendue par la cour de révision, sont, je crois, celles-ci : un plaideur de la province de Québec a le droit d'en appeler de la décision de la cour de Révision qui est présidée par trois juges de la cour Supérieure. Si les juges sont unanimes, aucun appel devant un tribunal supérieur en Canada n'est autorisé par la loi provinciale de Québec ; mais on peut en appeler devant le comité judiciaire du Conseil privé. L'amendement du Sénat prescrit que, dans de telles causes, il y aura aussi droit d'appel devant la cour Suprême du Canada, et cet amendement restreint de plus cet appel comme suit : Que ce droit d'appel n'existera plus, et que la présente disposition cessera d'être applicable, si la législation de la province institue un droit d'appel devant la cour du Banc de la Reine, dans la province, qui est la cour d'appel ordinaire dans des causes de même nature.

M. LAURIER : L'amendement est d'une nature telle, que la chambre ne devrait pas être disposée à l'accepter de suite. Je ferai observer d'abord au ministre de la justice que, bien que je sois un vrai libéral, je me sens passablement conservateur, lorsque l'on touche aux lois constitutionnelles du pays. L'administration de la justice est confiée aux provinces par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et la chambre, selon moi, devrait toujours se montrer très circonspecte lorsqu'il s'agit de substituer son propre jugement à celui d'une législature provinciale, sur des matières faisant partie du domaine de cette législature, et dont l'une d'elles est l'administration de la justice. Dans le présent cas, il est vrai, il y a un droit d'appel au Conseil privé pour les causes mentionnées par l'honorable ministre ; mais ce droit d'appel a été accordé par un acte de la législature provinciale adopté en 1875 ou 1876. Si, à présent, une cause est portée devant la cour Supérieure, elle est appellable soit devant la cour siégeant en révision, ou devant la cour du Banc de la Reine, à l'option de l'appelant. Si l'appelant porte sa cause devant la cour de Révision et si le jugement de la cour de première instance est renversé, la cause peut être ensuite portée devant la cour d'Appel ; mais si le jugement en première ins-

tance est confirmé par la cour de Révision, il est final pour ce qui regarde tout autre recours dans la province ; mais pour ce qui regarde les causes de cette nature, la législature provinciale a décrété que, bien qu'il n'y ait aucun droit d'appel à la cour en dernier ressort de la province, l'appel peut être porté devant le Conseil privé. Or, je crois que le présent article devrait être amendé en prescrivant que les causes de la cour de Révision, appelables devant le Conseil privé seront aussi appelables devant la cour Suprême. Je propose donc que l'article amendé par le Sénat soit de nouveau modifié en ajoutant ces mots :

Et qui, d'après la loi de la province de Québec, peuvent être portées en appel devant le comité judiciaire du Conseil privé.

Par cette addition, il y aurait faculté d'opter entre le Conseil privé d'Angleterre et la cour Suprême du Canada lorsqu'il s'agirait de porter en appel les causes de la cour de Révision. Cette alternative existe, aujourd'hui, pour tous les appels des décisions de la cour du Banc de la Reine, lorsqu'il s'agit de questions de droits futurs ou de sommes de plus de \$2,500.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois aucune objection à ce que cet amendement soit accepté.

L'amendement est adopté.

Page 1, ligne 3e.—retranchez les mots "touchant" jusqu'à "provinciale" dans la ligne 32e.

M. DAVIES (I. P. E.) : Cet amendement du Sénat me paraît très-important. J'avoue que j'éprouve un grand embarras en m'engageant dans la discussion de ces amendements, vu les conditions dans lesquelles on nous les présente. Il est impossible de discuter convenablement un bill auquel on a fait subir des modifications aussi importantes, à moins que le bill ne soit réimprimé. L'article que l'on veut modifier, se lit comme suit :

Les questions importantes de droit ou de fait touchant l'exercice du droit de désaveu de la législation provinciale.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que cet amendement soit important quant au fond ; mais il a pour objet de prévenir les malentendus. Le bill tel qu'adopté par le Sénat, dit :

Les questions importantes de droit ou de fait touchant la législation provinciale à être soumise à la juridiction d'appel.

Le bill, tel qu'adopté par la chambre des Communes, se lit comme suit :

Touchant l'exercice du droit de désaveu de la législation provinciale.

La signification est la même. Il est évident que nous ne pouvons soumettre aux tribunaux la question d'opportunité d'exercer le droit de désaveu, et l'appréhension qui a inspiré l'amendement du Sénat, c'est que l'article pourrait être interprété comme conférant au gouverneur en conseil le droit de soumettre à la cour Suprême la question de savoir si un acte devrait être désavoué, ou non. Notre intention est que le présent acte soit simplement conforme à la loi existante, qui nous confère le droit de soumettre à la cour Suprême les questions soulevées par la législation provinciale pour les interpréter, mais non la question d'opportunité d'exercer le droit de désaveu. Autrement, l'article comporterait cette prérogative.

L'amendement est adopté.

4. Lorsque le droit d'appel dépend du montant en litige, le dit montant sera celui réclamé et non celui adjugé si les deux montants diffèrent.

M. LANGELIER : Cet amendement s'écarte sur un point des plus importants, de la pratique suivie par la cour Suprême et le Conseil privé, et je ne crois pas qu'il soit sage. L'amendement est, sans doute, d'accord avec la loi qui existe dans la province de Québec, d'après laquelle le droit d'appel est basé sur le montant réclamé et non sur le montant fixé par le jugement dont appel est porté ; mais, comme question de fait, je suis que les juges de la cour du Banc de la Reine, juridiction d'appel dans la province de Québec, sont tous opposés à la loi actuelle, et plusieurs d'entre eux m'ont fait observer, l'année dernière, qu'il serait des plus importants de la modifier.

L'effet de la loi, telle qu'elle existe dans Québec et comme elle existait dans les statuts fédéraux, si le présent amendement est adopté, c'est que si quelqu'un intente, par exemple, une action en dommages pour \$10,000, et s'il obtient un jugement de \$100 seulement, le défendeur dont les intérêts ne sont engagés que pour \$100 en vertu du jugement de la cour et les frais de l'action, aurait le droit d'en appeler à la cour Suprême, parce que la demande originaire était de \$10,000. Ce droit serait des plus injustes, vu qu'il pourrait amener la ruine du demandeur. La cour Suprême et le Conseil privé suivent une règle toute contraire. Le droit d'appel devant ces cours est basé sur le montant adjugé et dont appel est porté, et non sur le montant réclamé par l'action primitivement instituée. C'est une règle très sage, et je crois qu'il est très désirable qu'elle ne soit pas changée. Je sais que cette règle est suivie par la cour Suprême au sujet des causes de la province de Québec. Pendant les quatre ou cinq premières années qui suivirent l'établissement de la cour Suprême, la règle fut que le droit d'appel devait être déterminé par le montant réclamé en première instance, et non par le montant adjugé et dont appel était porté ; mais cette pratique a été abandonnée. Depuis quatre ou cinq ans, la cour Suprême a adopté la même règle pour la province de Québec que pour les autres provinces, et les appels à la cour Suprême sont maintenant réglés par le montant adjugé en première instance et non par le montant réclamé dans cette instance.

Sir JOHN THOMPSON : Je parle avec une grande défiance de toute question relative à la procédure judiciaire de la province de Québec, laquelle diffère beaucoup de celle des autres provinces ; mais je croyais que les amendements proposés, ici, avaient reçu l'approbation du barreau de cette province en tant que la procédure en matière d'appel est concernée. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, (M. Langelier) voudrait-il nous dire si le présent amendement n'est pas d'accord avec la loi de la province de Québec sur le sujet ?

M. LANGELIER : J'ai dit que c'était la loi de la province de Québec pour ce qui regarde les appels portés devant la cour du Banc de la Reine ; mais que deux ou trois juges de cette cour avaient attiré mon attention sur l'opportunité de la modifier, de manière à l'assimiler pour les appels portés devant la cour que je viens de nommer à celle pour les appels portés devant la cour Suprême et le Conseil privé. Le présent état de choses dans la province de Québec est la cause que plusieurs appels à la cour du Banc de la Reine sont portés pour des motifs futiles, et la même cause agirait plus préju-

Sir JOHN THOMPSON.

dicieusement encore relativement aux appels devant la cour Suprême. Un grand nombre d'appels seraient insignifiants. Je ne me plains d'aucun tort porté à la province de Québec par le présent amendement, cet amendement, au contraire, assimile la loi fédérale à la loi qui existe dans la province de Québec relativement aux appels devant la cour du Banc de la Reine.

M. LAURIER : Il peut se faire que le point de vue adopté par mon honorable ami soit juste ; mais lorsqu'il s'agit d'une législation fédérale se rattachant à la loi provinciale, n'est-il pas opportun de se conformer au principe consacré dans la législation de la province, afin d'éviter tout conflit ou mécontentement ?

Mon honorable ami dit que son attention a été attirée par les juges sur le résultat extraordinaire que produit quelquefois la législation provinciale ; mais si la province n'a pas légiféré sur le présent sujet, il est plus sûr de s'en tenir la législation provinciale existante. Supposons que l'on essaie ici de supplanter la législation provinciale, cette tentative causerait du mécontentement. C'est pourquoi, tant que la législature provinciale n'aura pas jugé à propos de se prononcer sur le présent sujet, et de remédier elle-même au mal, si mal il y a, ce qu'il y a de mieux à faire, est de s'en tenir rigoureusement à la loi provinciale existante, aux principes qui sont déjà admis et compris non seulement par les tribunaux, mais aussi par la législature de la province elle-même. On est moins exposé, selon moi, à créer du mécontentement en adoptant cette ligne de conduite, qu'en adoptant la législation qui vient d'être recommandée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que le présent article est mal rédigé. On devrait dire : " En vertu du présent article " et non " en vertu de l'article qui précède immédiatement."

Sir JOHN THOMPSON : Cette difficulté provient de ce que l'article est numéroté comme étant un paragraphe, tandis qu'il doit être l'article même, et la rédaction se trouve ainsi telle qu'elle doit être, vu qu'elle s'applique à " l'article qui précède immédiatement." Nous donnerons au présent article le numéro 5.

Amendements adoptés.

#### SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme de nouveau en comité pour examiner certaines résolutions concernant la concession de subventions en terres à la Compagnie de chemin de fer de colonisation Manitoba Sud-Ouest, et la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique.

(En comité.)

#### Résolution 1.

M. DEWDNEY : J'ai promis à l'honorable député, hier, que je déposerais sur le bureau de la chambre, lorsque le présent sujet reviendrait sur le tapis, les renseignements que je croirais nécessaires pour justifier l'arrêté du Conseil qui déclare que, d'après des engagements contractés, le gouvernement était obligé d'accorder à la compagnie du Pacifique 6,400 acres de terre par mille. Je me suis procuré tous les arrêtés du Conseil et les lettres à l'appui de cette déclaration, et les dépose maintenant sur le bureau de la chambre.

M. LAURIER : Ce n'est pas absolument, il me semble, ce que l'honorable ministre a promis. Il devait nous soumettre non seulement ce qu'il croirait être suffisant, mais tous ce qu'il possédait dans son département relativement à ce sujet.

M. DEWDNEY : Je vous ai dit, hier, que tous les documents avaient été déposés sur le bureau de la chambre dans la première quinzaine de chaque session. J'ai parcouru les liasses, ce matin, et selon le temps qui était à ma disposition, j'ai recueilli ce que je croyais être suffisant pour procurer à la chambre les renseignements que je lui ai promis, hier. Si cela n'est pas suffisant, je produirai toutes les liasses originales.

M. MULOCK : Je désire en appeler au ministre de la justice. Pendant que nous discutons ce sujet, hier, le ministre de la justice a demandé ce que l'on désirait. Cet honorable ministre se rappellera que, après plusieurs explications offertes, le ministre de l'intérieur a finalement déclaré que le chemin de fer en question avait droit à la subvention en terres, en vertu d'un contrat, ou "d'un marché" suivant l'expression employée. Le ministre de la justice s'enquit alors de ce que l'on désirait savoir, et je déclarai que, pour ce qui me concernait, je désirais voir les documents qui créent l'obligation, au point de vue légal ou moral, de faire cette concession de terres. Le ministre de la justice assura le comité qu'il serait fait droit à cette demande ; que des recherches seraient faites et les renseignements fournis au comité. J'ai aussi compris que le comité a levé sa séance pour donner le temps requis et pouvoir se renseigner avant d'être appelé à se prononcer sur la question. Le ministre de l'intérieur dit maintenant que, ce matin, il a examiné les liasses de son département ; qu'il a fait la présente découverte, et il dépose, ici, les documents qu'il a recueillis, lorsque nous n'aurons pas le temps de les étudier avant d'être appelés à discuter la proposition. Je demande au ministre de la justice s'il est raisonnable d'être appelés à examiner la présente résolution, avant d'avoir l'occasion de nous servir des renseignements qui peuvent renfermer les documents produits. Il y a une centaine de députés qui sont ici présents, et comment peuvent-ils arriver à connaître le contenu de ces documents à cette phase de la discussion. Il ne serait que juste de suspendre l'examen de la résolution jusqu'à demain, au moins.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

#### ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 147) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : J'apprends que, pour la province d'Ontario, il est nécessaire qu'il y ait une disposition concernant les pétitions d'élection. Je propose que l'article 8 soit amendé en insérant ce qui suit :

Il ne sera pas nécessaire, dans Ontario, que les deux juges devant qui sera instruite toute pétition d'élection, soient les juges qui ont été assignés pour l'instruction ; mais le juge en chef d'Ontario, le juge en chef de la cour du Banc de la Reine, le chancelier et le juge en chef des plaidoyers communs, s'entendront conformément aux règles de la cour Suprême pour constituer un tribunal chargé d'instruire ces causes et recevoir les pétitions d'élection.

M. MULOCK : J'approuve entièrement cette modification qui est peut-être aussi parfaite que possible. Je demanderai au ministre de la justice si cet amendement permet aux magistrats qu'il désigne de confier la pétition d'élection à deux juges, qui ne seront ni l'un, ni l'autre de la cour ou de la division où la pétition est inscrite.

Sir JOHN THOMPSON : Le présent amendement produira cet effet ; mais je désire qu'il soit étudié surtout par les membres de cette chambre qui sont en même temps membres du barreau d'Ontario.

M. MULOCK : Il y a, cependant, un point faible. En vertu du présent amendement, la pétition est inscrite conformément aux règles de la cour. Supposons que les règles de la cour prescrivent que les pétitions soient instruites par l'un des juges de la cour ou de la division dans laquelle elles sont inscrites, dans ce cas, l'amendement ne serait pas aussi complet qu'il le paraît. Je crois donc que l'inscription doit être faite, quelle que soit la cour devant laquelle la pétition est inscrite et les juges ne devraient pas être libres d'adopter des règles qui s'y opposent.

M. MCCARTHY : Je suis d'avis que cet article n'est aucunement nécessaire. Les juges se sont assemblés, il y a quelque temps, et le juge en chef a distribué entre ses collègues les pétitions d'élection. Si c'est l'objet de l'amendement, on trouvera que l'acte de 1887 contient toutes les dispositions requises.

M. MULOCK : C'est cet acte qui a créé des difficultés.

M. MCCARTHY : De quelle manière ?

M. MULOCK : Les juges étaient arrivés à la conclusion que la pétition d'élection devait être instruite par deux juges de la même division. Ce serait entraver les opérations de la cour en prenant deux juges sur trois. Une couple de juges m'ont parlé de ce sujet, et c'est cette opinion qu'ils ont exprimée. Ils croient que la présente législation, ou toute législation de ce genre, est nécessaire, afin qu'ils ne soient pas obligés de s'abstenir de choisir des juges dans la même cour.

M. MCCARTHY : Il faut donc conclure que, à raison du changement maintenant proposé, l'instruction des pétitions devant deux juges au lieu d'un seul, le présent amendement est devenu nécessaire. Je croyais que l'amendement avait trait simplement à la distribution de la besogne. Je suis d'avis que cette dernière partie sera considérée comme embarrassante. Pourquoi ne pas permettre aux juges en chef de distribuer la besogne entre leurs collègues, comme cela se fait maintenant, au lieu d'attendre l'émission de règles de la cour Suprême ? Avant d'adopter le présent amendement, nous devrions décider si nous allons laisser une juridiction à la cour d'Appel, afin que, si cette cour ne doit pas avoir juridiction, le juge en chef d'Ontario ne soit pas l'un des juges.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement peut rester en suspens.

M. MCCARTHY : Je propose que l'article 1 du bill soit amendé de manière à ce qu'il se lise comme suit :

Le paragraphe marqué de la lettre (J) de l'article 2 de l'acte des élections fédérales contestées, soit par le présent modifié en retranchant les mots "la cour d'Appel d'Ontario" dans le premier paragraphe de cet article, ainsi que

les mots " du Bas-Canada " dans le deuxième paragraphe du même article.

J'ai déjà dit que l'objet de cet amendement était de laisser aux cours de première instance la juridiction sur les procès d'élection, et non à la cour d'Appel. A mon avis, la cour d'Appel a maintenant plus de besogne qu'elle ne peut en faire convenablement. J'ai fait observer, l'autre jour, que la cour d'Appel avait maintenant devant elle cinquante causes ; mais, en réalité, elle en a soixante-sept sur le rôle, et cette cour ne peut expédier en moyenne plus de trente causes par terme. Deux juges ayant été retenus dans le printemps pour l'instruction de contestations d'élections locales, il y a réellement, aujourd'hui, plus d'ouvrage que la cour n'est capable de faire, durant le reste de l'année. Si le second terme de la cour doit être interrompu en en prenant des juges pour l'instruction des causes d'élection, il est facile de comprendre qu'il restera pour l'année prochaine une liste de causes pendantes si longue, que les juges ne pourront en disposer entièrement durant cette année. Je crois donc qu'il vaudrait mieux ne pas mettre de côté le projet de la cour Suprême, en vertu duquel la cour d'Appel serait saisie des affaires d'appel, et les autres cours des contestations d'élections en première instance.

M. CASEY : C'est-à-dire que, pour ce qui regarde l'Ontario, les juges de la cour d'Appel ne seraient pas saisis de causes en première instance.

M. McCARTHY : Si la cour d'Appel a quelques loisirs, ses juges peuvent être employés dans les différentes divisions.

Le but, c'est que le travail de la cour d'Appel, dans les affaires d'appel, ne soit pas interrompu.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la distribution du travail a déjà été fait.

M. McCARTHY : J'ai compris que le ministre de la justice voulait insérer un article déclarant formellement, ce qui sera applicable aux procédures maintenant instituées et ce qui ne le sera pas. Les juges sont déjà embarrassés sur la question de savoir quelles sont les articles qui devront être applicables maintenant. Des pétitions d'élections sont inscrites devant la cour d'Appel, et je ne voudrais pas que la présente législation entravât les procès commencés.

L'amendement est adopté.

M. McCARTHY : Je propose—

F Que l'article 4 du dit acte tel qu'amendé par l'article 2 de l'acte intitulé : " Acte modifiant l'acte des élections fédérales contestées, " étant le chapitre 7 de la 50 et 51 Vict., soit par le présent amendé en retranchant les mots " cour d'Appel " dans les sixième et septième lignes de cet article, ainsi que les mots " le juge en chef d'Ontario, " dans la huitième ligne de cet article, et aussi les mots " dite cour d'Appel et, " dans les onzième et douzième lignes du même article.

L'amendement est adopté.

M. CAMERON (Huron) : Selon moi, tous ces amendements signifient que, désormais, les pétitions devront être inscrites dans les trois divisions de la Haute cour de justice, et que nous ne pourrions utiliser les juges de la cour d'Appel dans les procès d'élections. S'il nous arrive à l'avenir autant de pétitions d'élections que nous en avons aujourd'hui, les juges des trois divisions seront incapables d'en disposer, et nous allons nous priver des services de quatre juges qui sont maintenant utilisés. D'après ce que je comprends, deux juges

M. McCARTHY.

devront, désormais, instruire les pétitions d'élection. J'approuve ce changement ; mais il aura probablement pour effet de nous astreindre à deux juges dans chaque division, au lieu d'en avoir trois comme à présent. Si ces amendements ne doivent pas être appliqués avant l'année prochaine, ou dans les contestations présentes, je crois que le ministre de la justice devrait ne pas se presser, surtout à cette phase de la session, et renvoyer ces amendements à une prochaine session. Nous pourrions alors les examiner avec plus de soin et plus à fond qu'aujourd'hui. Je crois que le ministre a l'intention de refondre toute la loi électorale, lors de la prochaine session, et l'on pourrait alors proposer les amendements que les circonstances justifieront. Mais il me semble que presser l'adoption des présentes modifications, c'est inutilement compliquer davantage la situation.

M. McCARTHY : L'honorable député se trompe en disant que l'amendement ne deviendra pas loi immédiatement. Il le deviendra ; mais il ne s'appliquera pas aux pétitions déjà produites. Cet amendement déclare que, désormais, les pétitions ne seront pas produites dans la cour d'Appel.

M. CAMERON (Huron) : Puis il y a l'amendement relatif aux juges qui instruiront les causes.

M. McCARTHY : Cet amendement est une suite de l'autre. Il n'affectera pas les causes dont la cour est à présent saisie.

M. CAMERON (Huron) : Si vous ne voulez pas qu'il soit applicable maintenant, pourquoi en presser l'adoption, aujourd'hui ? Vous allez tellement compliquer cet acte des élections contestées, que les juges, à bien dire, ne sauront plus quoi faire.

M. DAVIES (I.P.E.) : Si l'honorable ministre veut atteindre le but que je crois entrevoir, je me demande pourquoi il n'écouterait pas l'avis de mon honorable ami, le député de Huron, c'est-à-dire, pourquoi, après avoir soumis cet amendement à la chambre, il n'en remettrait pas l'examen à la prochaine session. Je ne veux pas exprimer une opinion définitive sur la procédure des cours d'Ontario ; je ne connais pas assez cette procédure pour le faire ; mais je comprends que, si vous adoptez tous ces amendements, vous allez tellement embrouiller le bill, que nous ne saurons pas ce que nous adoptons. Si l'honorable ministre veut prescrire que, à l'avenir, les juges de la cour d'Appel ne seront pas employés comme juges de première instance pour instruire des pétitions, il pourrait s'occuper de cette question à la prochaine session beaucoup mieux qu'à présent. Je ne crois pas qu'aucun de nous comprenne le rapport qui existe entre le présent amendement et les autres articles. Je vois que l'honorable ministre présente un amendement en déclarant que tels et tels articles s'appliqueront aux pétitions déjà produites, et que tels et tels autres articles ne s'y appliqueront pas. Il s'apercevra que cette manière de légiférer est difficile. Si tels articles doivent s'appliquer généralement, comment pouvez-vous dire qu'ils ne s'appliqueront pas aux pétitions maintenant produites ? La plus grande partie des nouvelles dispositions qui sont maintenant soumises, et qui se rapportent à la procédure en matière de contestation d'élection, devrait, dans l'opinion de la majorité des membres de cette chambre, s'appliquer aux pétitions déjà produites. Autrement, rien ne presse pour adopter le présent bill à cette date avancée de la session. Je recon-

mais que plusieurs de ces dispositions sont bonnes en elles-mêmes ; mais si un amendement est présenté pour déclarer que tous les articles qui forment la principale partie du présent bill ne doivent s'appliquer qu'aux pétitions à venir, je crois que nous ferions mieux de ne pas adopter maintenant ce bill.

M. CAMERON (Huron) : Je croyais que le bill présenté d'abord par le ministre de la justice devait s'appliquer à l'état de choses actuel, et, s'il en était ainsi, je le considérerais comme une excellente mesure. Mais si l'honorable ministre a modifié son opinion et que son intention n'est pas que son bill soit appliqué comme loi maintenant, il ne peut y avoir aucune raison qui justifie son adoption, aujourd'hui. Il vaudrait beaucoup mieux de le laisser en suspens jusqu'à ce que la loi générale des élections fédérales contestées fût refondue, et l'on pourrait alors soumettre tous les amendements dont la nécessité serait démontrée par l'expérience du passé. L'honorable ministre suit mieux probablement que la plupart d'entre nous combien il est difficile, lorsque des amendements aux différents articles d'un acte sont soumis à la chambre, de se prononcer sur leur nécessité ou leur mérite, si nous n'avons pas eu le temps de consulter le statut primitif et de constater quel effet produiront ces amendements sur la loi. Il nous est presque impossible de juger maintenant avec exactitude l'effet de ces amendements. Le présent bill devrait s'appliquer aux pétitions déjà produites, ou son adoption ne devrait pas être demandée durant la présente session.

Sir JOHN THOMPSON : Le présent bill contient diverses dispositions, et celles qui se rapportent à de simples questions de procédure, devraient s'appliquer aux pétitions existantes, conformément à la règle ordinaire d'après laquelle les statuts sont interprétés. Certaines dispositions touchent aux questions de droit et peuvent affecter les droits existants. Nous pourrions examiner jusqu'à quel point ces dispositions peuvent s'appliquer aux pétitions déjà produites. Cette question pourra être discutée lorsque nous aurons terminé l'examen du bill et lorsque nous serons arrivés à l'article que je me propose de soumettre pour déterminer quelles sont les dispositions qui devront s'appliquer à la procédure déjà commencée et quelles sont celles qui s'appliqueront seulement aux procédures à venir.

L'honorable député de Simcoe-nord a dit, de son côté, que l'expédition des affaires de la cour d'Appel, dans la province d'Ontario, sera entravée si les juges sont détournés de leur besogne ordinaire pour instruire des pétitions d'élection, et il a demandé qu'ils ne soient pas ainsi détournés. L'honorable député a proposé, l'autre soir, un amendement à cet effet, et je me suis abstenu d'exprimer mon opinion ; mais je prie les députés d'Ontario, les membres du barreau comme ceux qui n'appartiennent pas à cette profession, d'examiner l'effet que produira cet amendement, d'examiner si ce ne serait pas nous priver, dans les procès d'élections, d'un certain nombre de juges dont nous pourrions avoir besoin, surtout après l'adoption du présent bill, vu que ce bill requiert deux juges pour l'instruction de chaque pétition d'élection. Le comité a, cependant, entendu les raisons énoncées par l'honorable député de Simcoe-nord, raisons que je n'étais pas alors en position de réfuter, et il a adopté l'amendement de ce député. Ce sera à nous de décider, lorsque nous aurons terminé l'examen du présent bill, quelles

sont les dispositions qui devront s'appliquer, ou non, aux pétitions déjà produites.

Je considère que la disposition relative à la cour d'Appel ne devrait pas s'appliquer aux pétitions existantes, parce que certaines pétitions sont maintenant produites devant la cour d'Appel, et nous pourrions soulever des questions de juridiction si nous prescrivions que les juges de la cour d'Appel seront soustraits à l'instruction des pétitions d'élection. Cette question peut être décidée, lorsque nous arriverons à la conclusion. Je crois que nous pourrions appliquer maintenant quelques-unes des modifications qui sont proposées et je ne suis pas encore convaincu que toutes les modifications maintenant proposées ne pourraient pas être appliquées aux pétitions existantes. Le principe d'instruire les procès d'élection devant deux juges étant admis, nous ne saurions différer d'opinion sur l'opportunité d'appliquer ce principe aux pétitions existantes. Pour ce qui regarde les autres dispositions, la question est ouverte à la discussion.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas de doute que la cour d'Appel expédierait plus promptement et d'une manière plus satisfaisante sa besogne ordinaire, si l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord était adopté. Cette cour, cependant, a été revêtue de sa présente juridiction par une autre législation, et c'est une matière à laquelle nous ne pouvons toucher. Nos juges ont été constitués par nous comme faisant partie de la cour générale des élections contestées de la province d'Ontario, et ce sont des juges très-compétents. Vu qu'il y a, aujourd'hui, un grand nombre de pétition d'élections, si l'amendement de l'honorable député devait s'appliquer aux pétitions existantes, cela pourrait causer de grands embarras. Il dit que l'intention n'est pas de l'appliquer à ces pétitions ; mais s'il est adopté, et s'il y a, à l'avenir, autant de pétitions d'élection qu'il y en a eu après les récentes élections que nous avons eues, l'instruction de ces pétitions, dans la province d'Ontario, serait beaucoup retardée si nous nous privions de l'assistance de quatre juges, comme cela arriverait en soustrayant les juges de la cour d'Appel à l'obligation de prendre part à l'instruction de ces pétitions, bien que, en ce faisant, la besogne ordinaire de la cour d'Appel fût expédiée plus promptement. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce qui vient de dire l'honorable député de Huron. Je crois, comme lui, que si le gouvernement ne se propose pas d'appliquer certaines dispositions qui sont maintenant proposées, il pourrait suspendre l'adoption du présent jusqu'à ce que toute la question soit discutée de nouveau, à une date moins avancée de la prochaine session. L'honorable député de Simcoe a, sans doute, examiné, lui-même à fond le présent bill et, vu sa nombreuse clientèle et ses nombreuses affaires devant les cours, il est en état de juger quel effet produira l'amendement qu'il a fait adopter sur ses affaires de cour en général ; mais cet amendement devra nécessairement avoir pour effet de retarder l'instruction des pétitions d'élection.

M. MCCARTHY : Je crois que ce danger est très exagéré. L'honorable député nous parle de la soustraction de quatre juges. Ce que feront les cours est ceci : Elles désigneront deux juges, parce que la disposition prescrivant que l'instruction doit être faite par deux juges, est déjà appliquée aux élections locales contestées. Elles désigneront deux

juges de chaque cour, de sorte que le présent amendement aura réellement pour effet de retrancher un service de juges sur les quatre services qui seront disponibles pour l'instruction des pétitions d'élection.

M. MILLS (Bothwell) : Il y en aura trois à l'avenir.

M. McCARTHY : Trois à l'avenir au lieu de quatre. La question est celle-ci : Devons-nous, ici, en éussions-nous le pouvoir, entraver jusqu'à ce point la cour d'Appel de la province, lorsqu'il y a actuellement dix juges pour les cours de première instance, qui ne sont certainement pas aussi surchargés de besogne que le sont les juges de la cour d'Appel ? Ce dernier tribunal a ouvert son terme, hier, avec soixante-sept causes. Il ne dispose par terme que d'une trentaine de causes en moyenne. Il devrait y avoir un autre terme avant les vacances de Noël. D'après l'état de choses actuel, ce tribunal ne peut tenir cet autre terme. Il sera obligé de renvoyer plus de la moitié de son rôle au terme de janvier, sans compter les nouvelles causes accumulées depuis six mois, ce qui lui donnera une liste d'une centaine de causes. D'où il suit que des causes qui auraient dû être expédiées avant les longues vacances vont rester penchées durant dix-huit mois de plus, ce qui n'est pas un faible inconvénient pour les plaideurs.

D'après ce que je comprends, ces deux dispositions sur lesquelles nous discutons sont déjà adoptées, et tout ce débat est hors d'ordre ; mais bien que le comité ne soit pas tenu de s'en rapporter à moi, je crois devoir lui faire observer que les deux articles qui ont réellement besoin d'être amendés sont le premier qui retranche les mots "Cour des Appels" et l'autre qui donne juridiction au juge en chef d'Ontario de choisir les juges et de distribuer le travail entre eux. Ces amendements ne sont aucunement compliqués.

Puis, vient le 10<sup>e</sup> article sur lequel nous nous sommes entendus, l'autre jour, et il a été décidé que, au lieu de le modifier, un nouvel article lui serait substitué. Je propose donc que l'article 10 de l'acte des élections fédérales contestées soit abrogé et qu'il soit remplacé par le suivant :

Avis de la présentation de la pétition en vertu du présent acte, et du cautionnement, accompagné d'une copie de la pétition, sera signifié dans les dix jours après la date à laquelle la pétition a été présentée, ou dans le temps prescrit, ou dans un délai plus long suivant que la cour d'élection ou tout juge de cette cour le décidera, eu égard à des circonstances spéciales résultant de la difficulté de la signification, au défendeur ou aux défendeurs, dans toute localité du Canada, et si l'avis ne peut être signifié au défendeur ou aux défendeurs personnellement dans le temps alloué par la cour ou par le juge, elle pourra l'être en la manière que l'ordonnera la cour ou le juge, sur la demande du pétitionnaire.

M. BARRON : Pourquoi l'honorable député de Simcoe a-t-il retranché les mots "à son domicile" ?

M. McCARTHY : Un doute existait si la signification pouvait se faire à la résidence du défendeur, et j'ai voulu qu'il fût clairement compris que la signification soit personnelle, à moins que le juge n'ordonne qu'il en soit autrement.

M. BARRON : Je vois que le nouvel article dit "eu égard à des circonstances spéciales résultant de la difficulté de la signification." L'acte primitif dit : "ou résultant de la difficulté..."

M. McCARTHY : L'acte primitif contient les mots : "ou résultant de la difficulté." Cette partie est modifiée par le présent article par erreur, M. McCARTHY.

je crois. Je propose, de plus, l'amendement qui suit :

L'article 51 est par le présent amendé en retranchant, dans la dixième ligne, le mot "un" et en lui substituant "cinq", et après le mot "piastres" on ajoutant "en offres réelles ou en billets de toute banque charité faisant affaires en Canada"; et aussi après les mots "dix piastres" dans la douzième ligne, on ajoutant "et toute autre somme que le dossier pourra coûter, au taux de cinq centins par pages de 100 mots."

L'objet en vue est d'obliger le pétitionnaire de déposer non seulement \$100, mais la même somme que tout autre appelant, c'est-à-dire la somme de \$500. La somme de \$100 est tout-à-fait insuffisante pour les frais d'un appel, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous insistons à maintenir le dépôt de \$1,000. Lorsqu'un procès est institué, nous tombons dans l'extrême opposé, et l'on n'exige qu'un dépôt de \$100 dans le cas d'un appel. Je propose donc que ce dépôt soit élevé à \$500, comme dans tous les autres appels. C'est à peine assez pour assurer au défendeur, s'il réussit, ses frais d'appel. L'autre amendement a pour objet de résoudre une difficulté qui a produit quelquefois de fâcheux résultats. Le greffier de la cour est obligé en vertu du présent article de certifier le dossier destiné à la cour Suprême sur paiement par la partie intéressée d'un honoraire de \$10. Mais il lui est permis de dire qu'il ne peut le faire. Le procès peut durer plusieurs jours, quelquefois une semaine, et le greffier n'est pas capable de constituer le dossier des notes du sténographe et de le certifier pour la cour Suprême moyennant un honoraire de \$10, et le résultat, c'est que, dans deux causes dont j'ai eu connaissance, le greffier a demandé à la cour—et la chose lui a été accordée—le paiement de ses frais à même le dépôt. Or, dans ce cas, lorsque la partie victorieuse se présente pour réclamer son dépôt, elle constate qu'il a servi à payer le greffier et le sténographe employé pour le dossier destiné à la cour d'Appel. Je propose donc d'ajouter à la somme de \$10 le paiement de 5 centins par page de 100 mots du dossier. Ces cinq centins sont destinés à payer le travail de transcription. Le greffier régisraire paie maintenant ce travail mais dans une couple de cas, le sténographe a été payé à même le dépôt.

M. MULLOCK : Qu'est-ce qui leur donne ce droit ?

M. McCARTHY : Je ne crois pas que ce droit existe ; mais la cour l'a permis.

M. AMYOT : Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas de suite qu'il sera impossible d'en appeler d'un mauvais jugement, à moins d'avoir à sa disposition de \$20,000 à \$30,000 ? Pourquoi veut-il qu'il soit impossible à un pauvre homme d'obtenir justice dans son pays ? L'honorable député pourrait faire un pas de plus ; ses amis politiques seuls devraient être nommés juges ; il ne nous serait plus alors permis de recourir à l'appel, et il pourrait ainsi décréter par une loi que ses amis resteront au pouvoir pendant 50 ans de plus.

M. CAMERON (Huron) : Je vois que l'honorable député propose que, au lieu de la somme de \$100 comme dépôt pour s'inscrire en appel, le dépôt soit de \$500. Je suis entièrement opposé à cela. Je ne vois pas pourquoi l'on exigerait un dépôt de plus de \$100.

L'honorable député ne doit pas oublier que le pétitionnaire et l'intimé ne sont pas millionnaires, et si l'intimé qui s'est déjà imposé de grands sacrifi-

ces pour son pays en subissant une élection et aussi, peut-être, en payant les frais d'un procès en invalidation, il perdra \$500 de plus s'il porte la cause en appel et si le jugement est contre lui. Je crois que la somme de \$100 est suffisante.

M. McCARTHY : Qu'arrivera-t-il si la cour d'Appel décide contre lui ?

M. CAMERON (Huron) : Cela ne fait aucune différence. Il ne peut pas s'adresser au plus haut tribunal du pays, sans déposer \$500. Il peut être dans l'impossibilité absolue de réaliser \$500. Si la cour d'Appel décide contre lui et s'il a à payer les frais, vous avez l'exécution. Dans tous les cas, qu'il lui soit permis de s'adresser au plus haut tribunal. S'il perd, vous pourrez prendre une exécution contre lui, absolument comme contre le pétitionnaire. Ce dernier n'est tenu de déposer que \$1,000, et les frais peuvent s'élever à \$3,000, et le seul recours que vous ayez pour recouvrer le surplus c'est l'exécution. Il en sera de même pour l'intimé. Je ne veux pas empêcher l'appel, et je crois que les frais devraient toujours être aussi peu élevés que possible. Si un homme dépose \$500, il n'en recevra jamais un sou, vous pouvez en être certains.

M. McCARTHY : L'honorable député m'a l'air de ne discuter la question qu'à son propre point de vue.

M. CAMERON (Huron) : Non ; je puis supporter cela aussi bien que n'importe qui.

M. McCARTHY : Je parle au point de vue du malheureux intimé qui a déjà eu à supporter les dépenses d'une élection. L'honorable député ne voudra pas pousser l'injustice jusqu'à dire que si le pétitionnaire veut en appeler, il lui faudra garantir les frais de l'intimé, mais que si c'est le défendeur qui en appelle, il pourra le faire en déposant \$100. Nous savons tous que les impressions nécessaires pour porter une cause devant la cour Suprême et les honoraires des avocats s'élevaient à près de \$500, et dans tous les cas, dépassent de beaucoup celle de \$100. Bien souvent l'appel est vexatoire ; on fera un dépôt de \$100 et le malheureux intimé est traîné de nouveau devant les tribunaux et se trouve à la fin avec un fort mémoire de frais à payer.

M. CAMERON (Huron) : Ne peut-il pas prendre une exécution ?

M. McCARTHY : Je suis certain que si nous demandions la liste des pétitionnaires dans les procès en invalidation qui sont actuellement pendants, nous ne trouverions pas 5 pour 100 de ces pétitionnaires valant deux sous.

M. CAMERON : Le dépôt n'est pas fait avec leur propre argent.

M. McCARTHY : Qu'arrivera-t-il alors ? Les pétitionnaires pourront en appeler de tribunal en tribunal sans donner la moindre garantie au défendeur. C'est pour protéger le défendeur qui, neuf fois sur dix, est solvable, contre des poursuites injustes. Il devrait y avoir une égale protection pour les deux parties et une procédure quelconque ne devrait pas être permise, sans que celui qui y a recours y risque quelque chose.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a beaucoup à dire des deux côtés et nous devons prendre garde de ne permettre l'appel qu'aux riches. Nous ne voyons pas tous cette question au même point de vue que

les gens d'Ontario. La somme de \$500 peut être une bagatelle pour l'honorable député de Simcoe, mais c'est une somme énorme pour le pauvre diable qui a déjà supporté les dépenses d'une élection que l'on veut invalider.

L'autre jour, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, il y a eu quatre ou cinq appels, sur les objections préliminaires seulement. \$100 auraient été bien suffisantes dans ces cas.

M. McCARTHY : Je ne parlais pas des objections préliminaires, mais seulement de l'appel du jugement final. Un dépôt de \$100 est suffisant pour porter les objections préliminaires en appel.

M. MULOCK : Je crois que nous devrions d'abord connaître le sentiment du comité sur le coût du procès principal. Quand ce point aura été décidé, il pourra nous servir de guide pour les procédures subséquentes.

M. McLEOD : Si celui contre lequel jugement a été rendu veut en appeler, il n'est que juste qu'il donne les mêmes garanties que dans toute autre cause, et la somme de \$500 n'est pas excessive. Il ne serait pas juste de refuser l'appel à un pauvre homme. La loi est pour tout le monde, pauvre comme riche. Lorsque le procès a été entendu et que jugement a été rendu contre l'une des parties, si cette dernière veut en appeler, elle devrait être tenue de faire un dépôt suffisant pour garantir les frais, et \$500 ne sont pas trop.

M. CASEY : Je ne comprends pas qu'on puisse discuter cette question à deux points de vue, celui du candidat élu et celui du pétitionnaire. Il est impossible de dire lequel des deux sera l'appelant et aura à faire le dépôt. Il ne s'agit que de savoir quelle somme il convient de déposer pour garantir les frais et empêcher les appels vexatoires. Quant à savoir si une somme de \$500 est trop élevée ou insuffisante, ceux qui appartiennent à la profession légale sont plus en état de le savoir que de simples profanes.

M. BARRON : Je suis en faveur de la proposition de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Il est évident que ce principe qu'il veut faire prévaloir est celui qui a été adopté lorsque la loi originale a été votée. Il fut alors décidé qu'un dépôt de \$100 serait nécessaire pour garantir les frais. S'il est démontré clairement que cette somme est insuffisante, nous devrions exiger un dépôt plus élevé pour nous conformer à l'esprit de la loi. Il se peut qu'un dépôt de \$100 soit suffisant dans le cas cité par l'honorable député de Queen (I. P.-E.) et l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) admet que les frais sur les objections préliminaires ne devraient pas dépasser \$100, mais que le dépôt, pour en appeler du jugement principal, devrait être de \$500. L'intimé devrait avoir plus de protection qu'il n'en a aujourd'hui. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Simcoe dire que 99 fois sur 100 le pétitionnaire est un homme de paille. Nous le savons tous. Je sais que dans des causes pas bien loin de mon comté les pétitionnaires sont des hommes de paille. Il arrive que ces pétitionnaires perdent. Le dépôt ne couvre pas le quart des frais. On prend une exécution mais c'est contre un homme de paille. C'est bien beau de dire, comme l'honorable député de Huron, qu'il y a l'exécution. Une exécution contre un homme insolvable ne vaut rien. C'est dans cette position que se trouve souvent celui dont l'élection est con-

testée. Je prétends donc que le dépôt ne devrait pas être de \$500, mais bien d'une somme suffisante pour garantir les frais. J'irai plus loin, je dirai que le pétitionnaire devrait être un homme occupant une certaine position qui ne devrait pas seulement faire un dépôt de \$1,000, mais qui devrait aussi produire une déclaration assermentée qu'il possède une certaine somme de propriété en sus de ses dettes et alors nous n'aurions pas, comme à présent, une foule de pétitions faites dans le simple but de tracasser les députés, et non parce qu'il y a eu des fraudes de commises.

M. DICKEY : L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est d'opinion qu'on ferait disparaître la difficulté en exigeant un dépôt plus élevé pour aller en appel. Je crois que des deux côtés on a trop discuté comme si ces pétitions étaient des procès ordinaires. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas ici de droits privés. Il est rare que ces pétitions soient basées sur des causes relevant des droits individuels et par conséquent, elles ne sont pas sur le même pied que les autres recours légaux. Le danger, c'est que ces pétitions tombent entre les mains d'avocats peu scrupuleux qui s'en emparent lorsque les électeurs ne sont pas encore remis des excitations de la lutte et ne leur permettent pas de raisonner froidement avant d'agir. Un avocat entreprenant peut généralement se procurer le dépôt de \$1,000, ou de \$500 pour l'appel. Le moyen de prévenir cela, c'est d'écourter ses honoraires et de diminuer les frais. Si en déposant \$1000, il peut en gagner \$1000 autres en 6 ou 8 mois, il trouvera les \$1000 nécessaires; mais s'il n'a que \$100 à déposer pour n'en gagner que \$100, il n'entreprendra pas l'affaire. Lorsqu'il s'agit de pétitions nécessaires dans l'intérêt public, l'argent nécessaire ne fait pas défaut. Ceux qui font faire ces pétitions ne sont ni pauvres, ni insolubles. Je comprends que le désir du comité de protéger les gens contre les pétitions vexatoires et le meilleur moyen d'en arriver là c'est de diminuer les frais qu'un avocat peut attendre de semblables procès.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle que puisse être l'expérience de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) je ne crois pas que dans Ontario, ce soient les avocats entreprenants qui fassent faire les pétitions. Ce sont des gens tout à fait étrangers au barreau. On fera plus pour diminuer le nombre des pétitions en s'occupant de l'organisation politique centrale de la province, qu'en s'en prenant aux avocats entreprenants.

Ce n'est pas en diminuant les frais, tout désirable que cela puisse être, qu'on empêchera ces pétitions. Il faut remonter plus haut. Il me semble, comme je l'ai dit l'autre jour, que pour diminuer le nombre de ces pétitions et pour faire de la loi un instrument de punition pour ceux qui la violent au lieu de la faire servir à persécuter les innocents, il faudrait exiger certaines conditions préliminaires avant d'accorder une pétition. Le pétitionnaire devrait avoir une connaissance personnelle des faits allégués dans la pétition, mais tant qu'on permettra à un homme qui vit à 500 milles de l'endroit où a eu lieu l'élection, de fournir l'argent pour la pétition, sans rien savoir de la manière dont l'élection a été conduite, et de la faire signer par un électeur, il y aura toujours un nombre considérable de pétitions, et cela, des deux côtés, parce que l'autre parti jugera ces pétitions comme une précaution nécessaire, pour se défendre

M. BARRON.

contre les procédures vexatoires de ses adversaires. Pour traiter cette question efficacement, il faut étudier les circonstances dans lesquelles une pétition devrait être permise. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui voudrait que le pétitionnaire fût un propriétaire foncier. Tout homme qui est électeur à une élection doit avoir le droit de protéger son vote et de pétitionner, mais avant de lui permettre de présenter une pétition, il faudrait s'assurer qu'il a des griefs suffisants. Il devrait être obligé d'établir ces griefs avant de pouvoir exercer ce droit, afin que par l'exercice de ce droit, il ne porte pas facilement atteinte aux droits des autres.

Nous savons, par expérience, qu'une loi pour l'invalidation des élections est nécessaire; nous savons aussi qu'il est préférable de faire juger ces causes par les tribunaux que par un comité de la chambre. Cela nous est démontré par une longue expérience, mais pour exercer ce droit et garantir la pureté des élections, il n'est pas nécessaire d'adopter des procédures propres à tenir tout homme sensé en dehors de la vie publique. Il me semble que pour discuter raisonnablement cette question, il faut étudier sérieusement les circonstances dans lesquelles la pétition devrait être permise. J'ignore quelle peut être l'opinion de l'honorable ministre de la justice, ou celle de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), mais il me semble que lorsqu'une personne étrangère à un comté prépare une pétition, la fait signer par un électeur et fournit l'argent nécessaire pour faire le dépôt, elle se rend coupable de ce qu'on appelle en anglais *maintenance*, et que la doctrine émise dans la cause de Bradlaugh *vs* Newdegate trouve son application ici. Une telle pétition ne devrait pas être maintenue, et je ne crois pas qu'elle le serait. C'est un point à faire décider, et tous les députés poursuivis en invalidation d'élection ont intérêt à ce qu'elle soit décidée avant que jugement soit rendu sur la pétition. D'ici à ce que nous puissions faire disparaître ces abus, nous devrions exiger que ceux qui prennent ces pétitions aient quelques connaissances personnelles des infractions commises par le député ou ses agents.

M. AMYOT : Je vais citer un exemple pour corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Bothwell. Dans un comté près de Québec, les amis du candidat défait se réunirent et convoquèrent des partisans de toutes les paroisses; aucun d'eux ne put découvrir un seul cas de corruption et il fut décidé qu'on demanderait pas l'invalidation; mais plus tard, l'ordre formel de pétitionner arriva d'Ottawa et un notaire qui demeure loin du comté, qui n'y était pas allé pendant l'élection reçut l'argent nécessaire pour faire le dépôt et un électeur qu'on avait choisi consentit à signer la pétition qui est maintenant devant les tribunaux. C'est un des nombreux cas dans lesquels on abuse du droit de pétition.

On devrait, selon moi, voir à ce que toutes les pétitions reposent sur des causes suffisantes *prima facie* pour autoriser le juge à les accorder. Une fois ces précautions prises et que la pétition est devant le tribunal, on devrait faciliter la justice. Qu'il soit aussi facile pour le pauvre que pour le riche de l'obtenir. Si le riche seul peut obtenir justice en matière d'élection ou toute autre, c'est une subversion du premier principe de la justice. Assurons-nous d'abord que la pétition n'est ni

vexatoire, ni frivole, exigeons un affidavit préliminaire que le pétitionnaire connaît les choses qu'il signe et alors facilitons les procédures, quand nous avons la conviction qu'elles sont sérieuses.

M. McCARTHY : Je désire ajouter quelques mots à ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient de dire, à propos d'une remarque de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey). Dans tout le cours de ma carrière professionnelle, je n'ai jamais entendu dire, ni insinué qu'un avocat entreprenant, ou un avocat quelconque ait fait prendre des pétitions d'élection dans le but de s'assurer les frais.

M. AMYOT : C'est peut-être parce que vous vous êtes absenté trop souvent.

M. McCARTHY : Je ne parle pas de la province de Québec, mais de ma propre province et je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Bothwell, car je n'ai jamais eu connaissance d'un cas comme celui dont on a parlé. J'admets aussi avec lui que les pétitions sont souvent dues à l'organisation politique centrale. Comme moyen pratique, ce qu'il y aurait de mieux à faire pour mettre un frein aux pétitions d'élection, ce serait de les faire décider sans délai. Nous savons tous que bien souvent, on présente des pétitions qui ne seraient pas permises si la règle passée par l'orateur président était en vigueur. Durant les trente premiers jours qui suivent l'élection, les secrets de la partie adverse sont bien gardés, mais ensuite, grâce aux délais qui ont lieu, les secrets percent, et cela fournit au pétitionnaire les moyens de faire la preuve des faits allégués dans sa pétition. Si la loi était appliquée dans toute son intégrité comme en Angleterre, et comme elle devrait l'être ici ; si les juges laissaient leurs autres travaux de côté et étaient désignés, à tour de rôle, pour commencer ces procès immédiatement après la production des pétitions, qui sont produites cinq jours après, je crois que dans beaucoup de cas, elles seraient abandonnées. Mais si on laisse s'écouler cinq, six ou sept mois, pendant ce temps, la femme d'un électeur parle à quelqu'un, ceux qui ont fait de la corruption racontent ce qu'ils ont fait, tout vient à se savoir et l'on compte sur cela pour faire la preuve de la pétition. Je ne crois pas qu'il serait praticable d'insister sur une règle aussi rigoureuse que celle qui exigerait une preuve *prima facie* avant le procès ; mais si les causes d'élection étaient instruites sans délai, je crois qu'on n'aurait pas de preuves suffisantes pour les appuyer ; cela serait suffisant pour les empêcher de trop se multiplier. Quant à la question de la *maintenance*, je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable député.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage l'opinion de l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) et je crois que, dans la pratique, beaucoup d'avocats qui sont inutiles partout ailleurs, savent se rendre très utiles lorsqu'il s'agit de prendre des pétitions d'élections. Quant aux conditions préliminaires à exiger avant la présentation d'une pétition, je crois que la proposition de l'honorable député de York-nord, qui demande que la pétition soit accompagnée d'un affidavit que les faits sont vrais, à la connaissance du pétitionnaire, est la meilleure. Cet affidavit serait une sage précaution.

Je n'approuve pas l'idée d'un procès immédiat, parce qu'alors, le procès aurait lieu avant que la

vérité fût connue. Ce que dit l'honorable député de Simcoe me semble plutôt un argument en faveur du délai. Quoiqu'il en soit, nous sommes à l'heure où la plupart d'entre nous désirent aller se reposer et je propose que le comité lève la séance et rapporte progrès. On dirait que plus nous discutons cette question, plus les propositions d'amendements deviennent nombreuses, et je crois que je demanderai au comité de considérer s'il ne vaut pas mieux s'en tenir là pour cette session. Je crois qu'à une prochaine séance je demanderai au comité de limiter le présent bill aux questions de procédure, nous réservant de discuter la loi elle-même, à la prochaine session, alors que nous aurons plus de temps à notre disposition. Je suis convaincu que tout le monde est d'accord pour désirer que le parlement soit prorogé en Octobre, et je crains bien que cela ne soit impossible, si nous entreprenons de discuter toutes les sages propositions qui sont faites. En attendant, je propose que le comité lève la séance et rapporte progrès.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je vois avec plaisir l'honorable ministre prendre cette décision. Je suis de son avis et je crois qu'il ne faut pas faire trop d'amendements à la loi pendant cette session ; mais d'un autre côté, j'espère qu'on ne renoncera pas à certains amendements importants qui ont été introduits, comme, par exemple, celui qui dit que ces procès seront entendus par deux juges.

Il y a deux ou trois ans, cette chambre, après une assez longue discussion, a décidé qu'un acte isolé n'invaliderait pas une élection, s'il a été commis hors la connaissance ou sans la participation du candidat. Cette année, ce principe a été poussé un peu plus loin et appliqué à d'autres offenses commises hors la connaissance ou sans la participation du candidat. S'il a fait tout son possible pour se conformer à la loi, pour empêcher la corruption et les illégalités, il me paraît injuste qu'il soit privé de son mandat, parce que quelqu'un aura donné une piastre à un vagabond pour qu'il aille voter. J'espère que le ministre ne retirera pas cet amendement que je considère un des plus importants du bill, et qui a pour but de protéger le candidat qui travaille honnêtement pour se conformer à la loi et éviter les illégalités. A ce sujet, je conseillerai comme une nécessité d'omettre les mots "contrairement à l'ordre donné," parce qu'il est absurde de supposer que le candidat puisse aller trouver chaque électeur et lui répéter ses ordres. Il devrait suffire de prouver que les offenses commises l'ont été sans son consentement et sans sa participation, et qu'il a pris tous les moyens possibles pour les empêcher.

M. TUPPER. Cela devra-t-il avoir un effet rétroactif ?

M. DAVIES (I.P.E.) Non, mais cette loi devra s'appliquer à tous les procès qui doivent être jugés.

M. TUPPER. Cela en ferait une loi rétroactive.

M. DAVIES (I.P.E.) Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Si notre intention est de légiférer dans l'intérêt de celui qui produit une pétition basée sur des probabilités, dans l'espérance d'en retirer quelques frais, je vous comprends ; mais s'il s'agit de faire disparaître une anomalie injuste, je voudrais savoir pourquoi cela ne s'appliquerait pas aux causes existantes. J'appuierai fortement cet amendement, comme étant une question de simple justice.

M. McCARTHY : Je ne veux que répéter les paroles du ministre de la justice et dire qu'il ne serait pas conforme à la dignité de cette chambre d'adopter une loi après coup, nous mettant à l'abri des peines que nous avons dû encourir. Que la chose soit juste ou injuste, le peuple verrait d'un mauvais œil que, siégeant ici comme corps tout puissant, nous mettions de côté la loi en vigueur lorsque nous avons été élus aux dernières élections. Nous pouvons l'avoir violée ou ne l'avoir pas violée, mais si des procédures ont été intentées contre nous en vertu de cette loi, il serait assez extraordinaire que nous nous blanchissions en diminuant la sévérité de la loi comme le propose l'honorable député qui vient de prendre la parole.

M. MULOCK : Nous allons avoir du blanchissage à faire demain.

M. McCARTHY : Alors, n'en faisons pas plus qu'il n'est absolument nécessaire. Qu'on me permette d'ajouter ceci : lorsque j'ai dit qu'un procès rapide aurait pour effet de faire diminuer le nombre des pétitions, je n'ignorais pas que ma proposition prêtait à l'objection signalée par le ministre de la justice, savoir : qu'elle empêcherait la vérité de se faire jour. Mais je disais cela en réponse à une autre proposition demandant que la pétition fût accompagnée d'une preuve *prima facie* avant d'être accordée. Dans tous les cas, le remède que j'indiquais n'était pas aussi radical que l'autre et il était plus conforme à l'esprit de la loi, qui veut que ces procès souffrent le moins de retard possible.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il fixé un jour pour discuter le rapport du comité des privilèges et élections ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette question sera soumise à la chambre lundi. Je crois que les députés n'ont pas encore reçu un exemplaire de la preuve et des rapports, et je suis certain que personne n'a encore eu le temps de lire ces documents en entier. Vu l'importance de la question, il vaut probablement mieux la remettre à lundi, et il n'y aura pas de perte de temps, vu que nous avons amplement de quoi nous occuper d'ici là.

M. LAURIER : Alors, cette question sera en tête de l'ordre du jour lundi, et le débat se continuera de jour en jour jusqu'à ce qu'il soit terminé ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11:15 hrs. p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 17 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÏÈRE.

### SUBVENTIONS EN TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER DANS LE NORD-OUEST.

La chambre se forme de nouveau en comité pour considérer certaines résolutions concernant l'octroi de subventions en terres aux compagnies de chemin

M. DAVIES (I.P.-E.)

de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

M. McMULLEN : Je crois que les documents se rapportant à cette question ont été communiqués à l'honorable député de York-nord (M. Mulock), hier soir, et les députés, en général, n'ont pas eu l'occasion d'un prendre connaissance. Il est cependant de la plus haute importance que la chambre étudie soigneusement tout projet qui comporte une concession des terres fédérales dans le Nord-Ouest.

Lorsqu'on examine la carte qui a été produite devant cette chambre il y a quelques jours, et qu'on voit l'énorme étendue de terrain qui a déjà été concédée, quand on songe que ces terres sont notre héritage, non seulement pour la génération présente mais aussi pour les générations à venir, lorsque l'on songe que nous devons protéger nos descendants des taxes énormes qu'exigera le paiement de l'intérêt et du capital de notre lourde dette, on comprend qu'il est du devoir de tous ceux qui aiment leur pays, de surveiller attentivement toute subvention en terres qu'on propose de donner à des chemins de fer ou autres.

Quand on tient compte du fait que nous avons déjà concédé dans le Nord-Ouest 2,000 cantons de 23,040 acres chacun, à des compagnies de chemin de fer, et compris la subvention donnée au chemin de fer canadien du Pacifique—

M. DEWDNEY : La moitié de cela.

M. McMULLEN : Ce qui a été donné au chemin de fer canadien du Pacifique joint aux octrois faits aux autres lignes, et ce que l'on nous demande de donner à la compagnie dont il s'agit en ce moment, forme un total de 47,230,000 acres, et cela fait 2,000 cantons de l'étendue que je viens d'indiquer. Quand on songe, de plus, que ces terrains ainsi concédés suffiraient pour donner des *homesteads* de 160 acres chacun à 295,313 colons, ce qui est plus que nous avons dans le Nord-Ouest et le Manitoba réunis, y compris les Sauvages, les Métis et les enfants, on comprend que la question est des plus graves.

M. FERGUSON (Leeds) : Cela ne fait que 10 pour 100 du total, et c'est peu pour coloniser le reste.

M. McMULLEN : L'honorable député dit que ce n'est que 10 pour 100 du tout ; mais si l'on considère que dans la province d'Ontario, un quart seulement du sol est sous culture, qu'une grande proportion des meilleures terres n'est pas cultivée, et qu'il n'y a environ que 22,500,000 acres de terre en culture dans cette province, et si en même temps on tient compte du fait que nous avons concédé 47,000,000 d'acres des meilleures terres du Nord-Ouest pour encourager la construction des chemins de fer, on voit que cela fait près du double de toute la partie cultivée d'Ontario.

Je crois que les deux partis politiques et toute la population sont d'accord pour reconnaître qu'il était de l'intérêt de tout le Canada de donner 25,000,000 d'acres de terre pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, que cet octroi était de sage politique vu qu'il était désirable que ce chemin fût construit ; mais nous aurions dû nous arrêter là. Nous n'avons pas le droit de dissiper l'héritage du peuple canadien, pour développer une partie du pays au détriment des autres parties.

Dans la province d'Ontario, d'où je viens, nous avons été appelés à contribuer par municipalités,

par comtés et comme province, à la construction de toutes les lignes de chemin de fer qui ont été bâties en dehors du Grand-Tronc. Je prétends que lorsque nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique dans le Nord-Ouest, les townships et les comtés du Nord-Ouest auraient dû être appelés à contribuer à la construction de leurs chemins locaux, et que nous n'aurions pas dû livrer par bribes le patrimoine du peuple canadien aux compagnies de chemin de fer, cela, au dépens de tout le peuple canadien. Ce que l'on a fait au Nord-Ouest a été fait dans l'est du Canada, et tandis que les honorables membres de la droite ont continuellement, et je puis le dire, souvent aveuglément, appuyé la politique du gouvernement sous ce rapport, le jour n'est pas éloigné où le peuple canadien demandera compte à ces hommes de la manière dont ils ont laissé dissiper notre patrimoine national dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer au Nord-Ouest.

Si tout le territoire qui a été donné aux compagnies de chemin de fer se trouvait réuni, il formerait une étendue de 24 milles de largeur sur 370 milles de longueur; il s'étendrait de Winnipeg à 10 milles au-delà de Régina. Ces chiffres démontrent quelle question excessivement importante cela est devenu. Nous comissions les promesses qui ont été faites à cette chambre il y a plusieurs années, par des hommes qui se prétendaient de beaucoup supérieurs au commun des mortels, dans la science gouvernementale, tels que l'ancien premier ministre, sir Charles Tupper et sir Leonard Tilley. Ils promirent que le patrimoine que nous avions dans le Nord-Ouest servirait continuellement à rembourser au peuple canadien les grosses sommes d'argent qu'ils avaient dépensées pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique et développer cette contrée. Or, M. l'Orateur, qu'est devenu ce patrimoine? L'an dernier, nous n'avons retiré de la vente des terres du Nord-Ouest que \$16,000 de plus que les dépenses de ce service, en ne comprenant pas les dépenses d'entretien des sauvages, qui sont de près de \$1,000,000 par année, ni la dépense annuelle de \$773,000 pour le maintien de la police à cheval, ni les frais d'administration du Nord-Ouest. Je prétends donc que l'opposition remplit un devoir important à l'égard du peuple canadien en critiquant très minutieusement la concession des terres du Nord-Ouest, qui composent virtuellement le seul actif qui nous reste aujourd'hui pour faire face à la dette énorme contractée pour construire ce chemin. La concession proposée aujourd'hui représente 17 townships pour 62 milles de chemin de fer. Si nous devions construire des chemins de fer dans cette contrée à 12 milles de distance et donner la même étendue de terres pour la construction de chaque chemin, déduction faite des terres accordées à la compagnie de la Baie d'Hudson et de celles réservées pour les fins scolaires et autres, nous donnerions toutes les terres que nous avons dans cette contrée.

M. FERGUSON (Leeds): Et si vous aviez les chemins, ce serait un bon placement.

M. McMULLEN: Si c'est l'opinion de mon honorable ami, pourquoi a-t-il appuyé la déclaration faite dans cette chambre il y a quelques années, que notre patrimoine dans cette contrée serait affecté au paiement de la dette contractée pour son développement?

M. FERGUSON (Leeds): La dette ne nous effraie point.

M. McMULLEN: Les honorables membres de la droite n'hésitent pas à gober de pareilles déclarations une année, et à les rengorger lorsque la politique de ces déclarations est exposée une autre année. Pour les raisons que j'ai données, nous croyons nécessaire de critiquer ces concessions, et j'espère que celle-ci sera critiquée comme elle mérite de l'être par les membres de cette chambre.

M. MULLOCK: Le ministre de l'intérieur a eu l'obligance hier soir de me prêter la carte et un certain nombre de documents qu'il avait produits. J'étais impatient de les étudier, afin d'être en mesure de donner une opinion intelligente sur cette résolution; mais je ne pensais pas qu'on en ferait le premier ordre du jour. Après l'ajournement de la chambre, hier soir, il m'a été impossible de les examiner à fond, et aujourd'hui, j'ai eu autre chose à faire, de sorte que je n'ai pu examiner qu'une partie de ces papiers. En lisant l'arrêté du Conseil, il m'a semblé néanmoins qu'une grave erreur avait été commise. Je n'ai pas poursuivi suffisamment l'examen des papiers pour constater si cette erreur était expliquée, mais il paraîtrait que le gouvernement a donné 100,000 acres de terre de plus que ne l'y autorisait l'arrêté ou l'acte du parlement. Je ne vois rien qui autorise l'octroi de plus de 6,400 acres par mille sur un parcours de 100,000 et, d'après le rapport de M. Burgess, 740,000 acres ont été concédés. Il se peut que les papiers expliquent cela. Je constate aussi que l'arrêté du Conseil est censé accorder des terres pour une ligne dont le tracé différerait de celui défini par acte du parlement, et je ne comprends pas comment cette concession peut être valide.

M. HAGGART: C'est ce que nous demandons présentement au parlement de sanctionner.

M. MULLOCK: Je n'approuve pas ce mode. Je crois que la législation doit gouverner. Je ne vois pas quel droit a le gouverneur en conseil de changer le tracé d'un chemin de fer après que le parlement a adopté un tracé donné et de concéder des terres à la compagnie d'après le tracé modifié. Cet arrêté du Conseil semble ignorer la législation de cette chambre. Autant que je puis voir, le parlement ne s'est pas engagé à donner une concession de terres en faveur du tracé qui a été suivi. Je ne veux pas exprimer d'opinion définitive après l'examen incomplet que j'ai fait des papiers, mais d'après ce que j'en ai lu, je ne vois pas qu'il y ait de contrat entre la compagnie de chemin de fer et nous.

M. HAGGART: L'augmentation de 6,400 à 7,483 acres par mille, dans la subvention, s'explique aisément. La première subvention était de 6,400 acres par mille sur 152 milles du chemin de fer de Shultz. La compagnie construisit d'abord 22 milles du chemin, puis demanda au gouvernement une partie de la subvention; et le gouvernement, afin d'assurer la construction du reste de la ligne, dit à la compagnie: Nous ne donnerons rien sur les 22 milles, mais nous répartirons les 900,000 acres sur les 130 autres milles qu'il reste à construire. Cela fait 7,483 acres par mille pour les 130 milles. La compagnie construisit les 100 milles pour lesquels elle avait alors droit aux 748,300 acres et laissa non construits les 30 milles entre Elm River et Manitou, qui avaient droit, en vertu du nouvel arrangement, à 7,483 acres par mille, lesquels furent

transférés par l'arrêté du Conseil d'avril 1885, aux deux portions ou prolongements de la ligne d'Elmswater vers la ligne qui avait été prolongée dans la direction du sud-ouest à partir de Brandon, et dans la direction de l'ouest sur le chemin de fer du sud-ouest. C'est la sanction de ce changement que nous demandons par la présente résolution, ainsi que la différence entre le nombre d'acres transférés aux 30 milles et les 6,400 acres par mille sur la partie de la ligne non construite.

M. MULOCK : Je ne désire pas discuter la question aujourd'hui, car je ne me trouve pas en mesure de le faire ; mais, d'après ce que vient de dire l'honorable ministre, il paraîtrait qu'il n'existe pas, présentement, de contrat valide entre le parlement et la compagnie, et il me semble à première vue que la question est de savoir si nous sommes libres maintenant d'agir selon que le décidera le parlement dans sa sagesse, ou si nous sommes liés par un contrat quelconque. Les deux positions sont entièrement différentes et, partant, la question ne peut être décidée convenablement avant que l'affaire ait été discutée au fond.

M. HAGGART : Nous sommes liés par l'arrêté du Conseil dans lequel nous avons consenti au transfert de certaines terres au chemin de fer canadien du Pacifique. Cet arrêté du Conseil est sujet à l'approbation du parlement, et il est présentement soumis à votre approbation.

M. MULOCK : En ma qualité de membre du parlement, je ne puis reconnaître aucun arrêté ministériel obligeant le parlement à se dessaisir de deniers ou de biens publics sans la sanction de ce parlement. Parce qu'une compagnie veut courir la chance de voir confirmer un arrêté ministériel, je ne considère pas que le parlement soit en aucune façon lié par cette opération. Le gouvernement n'a pas droit d'exposer le parlement à se faire dire que, parce que le gouvernement a pris sur lui d'engager le crédit du pays sans l'autorisation du parlement, et que la compagnie, se fiant sur cette promesse, a procédé à l'exécution de certains travaux, le parlement faillira à son devoir s'il ne ratifie pas ce qu'a promis le gouvernement. Le cabinet n'a pas droit de lier le parlement de cette façon. S'il en était autrement, pourquoi aurions-nous un parlement ? Si c'est là ce que l'on a fait, on s'est entièrement écarté des vrais principes du gouvernement et l'on n'a pas laissé au parlement la liberté de décider. Le gouvernement pourrait tout aussi bien payer de l'argent ou concéder des terres, et demander ensuite au parlement de ratifier ses actes. C'est un autre développement du système de mandats du gouverneur-général, et c'est ignorer virtuellement tous les droits du parlement. Le gouvernement commence par créer des obligations, et il vient ensuite nous dire qu'il est trop tard, que nous n'avons pas d'autre alternative que de ratifier ce qui a été fait. L'arrêté ministériel est une nullité absolue, et comme tel ne peut être ratifié. Nous devrions être libres de résoudre une question comme celle-ci sans être en aucune façon gênés par ce qui a eu lieu. Je ne désire pas discuter la question à son mérite aujourd'hui. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre la soumit maintenant. Je ne demanderai pas qu'elle soit examinée davantage pour le moment, mais nous aurons plus tard l'occasion de la discuter, et par conséquent, je n'en dirai pas plus long pour le présent. Je dirai simplement que la lecture de cette résolution qui a lieu aujourd'hui.

M. HAGGART.

ne peut être considérée que comme une lecture de pure forme donnée par la chambre en comité, sans que nous connaissions réellement tous les droits et tous les détails. Le ministre de l'intérieur doit comprendre maintenant que la déclaration qu'il a faite, sans doute de la meilleure foi du monde, était erronée en droit. Il a dit qu'il existait un marché. Si, par marché, il voulait dire une obligation légale, j'ose dire qu'il était dans l'erreur.

M. DEWDNEY : Je n'objecte pas au genre de critique que l'honorable député a adopté, et je m'attendais à être présent lorsque la résolution serait soumise. Je sais parfaitement que la question a besoin d'être examinée très attentivement pour que la position soit comprise. Quant à la critique que l'honorable député a faite de l'arrêté ministériel, il ne doit pas oublier que pas une seule subvention en terres n'a été donnée à un chemin de fer autrement que de la manière dont celle-ci l'a été, c'est-à-dire par arrêté ministériel sujet à l'approbation du parlement. Pas un seul acre de terre n'est concédé à aucune compagnie de chemin de fer sans l'autorisation statutaire du parlement, et c'est absolument le cas au sujet de cette affaire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Les papiers ont été déposés hier et remis à l'honorable député de Yorknord. Je n'ai pas eu l'occasion de les voir, mais je désire dire que j'espère avoir cette occasion à une phase ultérieure de la discussion.

M. MULOCK : Je comprends qu'aux autres phases de la discussion, on ne prétendra pas que la compagnie a accepté le principe, mais il est entendu que la lecture actuelle est uniquement pour la forme.

M. DEWDNEY : C'est l'entente.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

#### LE DÉPUTÉ DE NORTHHUMBERLAND-EST.

M. SKINNER : Je propose—

Que le deuxième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête complète sur certaines accusations portées contre le député de la division est de Northumberland, et soumis à la chambre le 15 septembre courant, soit adopté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce que l'honorable député n'expliquera pas le rapport ?

M. SKINNER : L'honorable député a lu le rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire connaître les raisons pour lesquelles vous nous demandez de l'adopter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne peut être défendu, et il lui est impossible de donner des raisons.

M. CAMERON (Huron) : Je regrette beaucoup que l'honorable député qui a proposé cette résolution, n'ait pas jugé à propos d'expliquer à la chambre pourquoi il fait cette motion.

Les papiers n'ont été soumis au parlement qu'hier soir, la preuve et le rapport n'ont été distribués qu'hier soir ; et j'ose dire que très peu de membres de la chambre ont eu l'occasion de lire la preuve contenue dans ces rapports. Je crois qu'il aurait été désirable que l'honorable député eût expliqué le rapport qu'il demande au parlement d'adopter. C'est une question importante, une des plus importantes de ce genre qui aient jamais été soumises au parlement du Canada, et elle mérite la plus sérieuse

considération. Elle devrait être étudiée, autant que cela est possible en parlement, dans un esprit purement juridique. Pour ma part, c'est ce que je désire faire, et ce que je vais faire. Je considérerai peut-être de mon devoir d'appeler l'attention du parlement sur les accusations qui ont été portées contre l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane), et de faire remarquer aussi brièvement que les circonstances le permettront, la preuve qui m'amène à une conclusion tout à fait différente de celle à laquelle la majorité du comité en est arrivée. J'ai lu le rapport de la majorité, ainsi que la preuve d'un bout à l'autre; j'ai eu l'avantage d'entendre les témoins et de noter leur conduite dans leur interrogatoire et leur contre-interrogatoire, et je considérerai de mon devoir d'appeler l'attention du parlement sur les parties de la preuve qui, selon moi, peuvent conduire le pays à une conclusion juste au sujet de cette question.

J'ai l'intention de clore mes remarques en proposant comme amendement que la motion de l'honorable député ne soit pas adoptée mais que l'autre rapport soit adopté à sa place. Je ne lirai pas le rapport maintenant, et peut-être ne le lirai-je pas du tout, vu qu'il est long, et qu'à cette phase de la session, je ne veux pas retenir l'attention du parlement plus qu'il n'est nécessaire, pour lui soumettre les points importants de la cause et la preuve qui, dans mon opinion, se rapportent à ces points. J'ai lu attentivement le rapport présenté par la majorité du comité et signé par le président; je l'ai lu avec ce soin que l'on doit apporter, selon moi, à l'examen d'une question affectant sérieusement la position d'un membre du parlement.

Une des accusations était que la charge de gardien du phare de la Pointe Presqu'Isle étant vacante, un nommé Hedley Simpson la demanda, et qu'il fut convenu irrégulièrement par le député de Northumberland-est que cette charge serait donnée à Hedley Simpson sur paiement de la somme de \$200. Il n'est pas nécessaire que le marché ait été fait directement avec le député de Northumberland-est, s'il a été fait avec son autorisation. Dans le rapport, il est dit, au sujet de cette accusation, que Hedley Simpson a volontairement souscrit \$200 pour payer une dette d'élection. Il est admis de toutes parts, et la chose n'a pas été contestée devant le comité, que Hedley Simpson avait sollicité cet emploi. Il a été admis qu'avant d'obtenir l'emploi, il avait payé les \$200. On dit que cette somme a été donnée pour payer une partie d'un billet à ordre fait pour des fins électorales, pour payer des frais résultant d'une contestation d'élection à la législature provinciale. On ne nie pas que l'argent ait été donné, ni que l'emploi ait été accordé, mais on dit que la souscription a été purement volontaire et faite pour des fins électorales. Il ressort de la preuve que le nom du député de Northumberland-est (M. Cochrane) était apposé à ce billet à ordre, non pas au billet fait il y a huit ans, mais au billet de \$619.69 donné plus tard. L'honorable député était responsable du paiement de ce billet, et cette somme de \$200 fournie par Hedley Simpson n'était pas une souscription volontaire donnée pour des fins électorales, mais elle a été affectée au paiement de ce billet. Sans aller plus loin que n'aurait qui que ce fût en conduisant une cause criminelle, devant n'importe quel tribunal du Canada, j'ose dire que personne ne trouvera dans la preuve une

seule syllabe justifiant un verdict, comme celui rendu par la majorité du comité.

Le témoignage de Hedley Simpson établit le contraire, et je me permettrai d'en citer à la chambre quelques extraits, puis je lui laisserai à juger si sa souscription était volontaire ou s'il l'a donnée en raison de sa nomination à la Pointe Presqu'Isle. Je mentionnerai que James Stanley était un conservateur influent à Northumberland-est, et qu'il y a huit ans, le parti conservateur de cette circonscription s'était rendu responsable du paiement de plus de \$1,000 pour des fins électorales relativement aux élections provinciales. Le montant primitif était de \$1,700, mais il fut réduit plus tard. On essaya plusieurs fois de payer cette dette, mais sans succès, et lorsque cette opération eut lieu, il restait encore une somme de \$619.69 à payer. Cette dette était garantie par un billet à ordre consenti par trois ou quatre conservateurs éminents, entre autres par le député de Northumberland-est. Trois ou quatre conservateurs se formèrent en comité dans le but de prélever des fonds pour payer cette dette et, d'après la preuve, le mode adopté pour cette fin fut de vendre quatre ou cinq positions de gardiens de port sur le canal Murray et cette place de gardien du phare de la Pointe Presqu'Isle. Ce comité tenait ses assemblées au magasin d'un nommé Bullock; d'après des documents imprimés et autres preuves, ce comité donna cette position de gardien du phare moyennant considération. C'est une autre question de savoir si le député de Northumberland-est a eu connaissance du marché, et cela dépend entièrement de la preuve soumise au comité, laquelle est présentement devant la chambre. A ce sujet, je citerai le témoignage de Hedley Simpson, un des titulaires de ces emplois :

129. Pourquoi avez-vous envoyé Stanley à Cochrane?—Pour la nomination.

130. Vous avez envoyé Stanley à Cochrane pour la nomination? Quelle nomination était-ce?—Gardien du phare.

133. N'avez-vous pas eu une entrevue dans le but d'obtenir cette nomination lorsque vous avez donné ces billets?—Certainement.

134. Vous aviez en vue l'obtention de cet emploi lorsque vous avez donné les billets?—Oui.

139. Auriez-vous donné les billets sous l'entente que vous auriez l'emploi?—Je ne sais pas comment j'aurais pu les payer.

140. Vous ne vous seriez pas rendu responsable du paiement des billets, si vous n'avez obtenu l'emploi qui vous mettait en état de les payer?—Non.

Je mentionnerai, avant d'aller plus loin, que ces \$200 furent payés, non pas au comptant, mais au moyen de deux billets à ordre de \$100 chacun, et que ce fut une des conditions auxquelles Stanley promit que la place de gardien du phare serait accordée. Il donna deux billets à ordre qui furent escomptés par ce nommé James Stanley, et l'argent fut payé par Stanley.

141. Auriez-vous donné ces deux billets de \$100 si vous n'avez pas eu cet emploi pour les payer?—Non, je ne le crois pas.

142. A même quelle somme comptiez-vous payer les billets?—Je n'avais pas d'argent.

143. Lorsque vous avez donné les billets, comment comptiez-vous les payer?—Je comptais les payer à même le salaire que j'aurais comme gardien du phare.

144. Est-ce ainsi que vous les avez payés?—Oui.

145. Vous n'avez pas la promesse de la nomination, mais vous comptiez payer les billets à même le salaire attaché à cet emploi?—Oui.

147. Si vous n'avez pas cette promesse, croyiez-vous que vous auriez l'emploi?—Je n'avais pas la promesse formelle, mais je m'attendais à avoir la position.

149. Si vous aviez pensé que vous n'auriez pas cette position, auriez-vous donné les billets?—Je n'aurais pas pu les payer si je n'avais pas eu la position.

150. Ils n'auraient pas été d'une grande utilité si vous n'aviez pas obtenu l'emploi?—Non.

151. Vous n'auriez pas pu payer les billets si vous n'aviez pas eu l'emploi?—Non.

152. Dans tous les cas, vous ne les auriez pas donnés?—Je n'aurais pas été capable de les payer si je n'avais pas eu l'emploi.

155. Aviez-vous jamais souscrit au fonds du parti avant cela?—Non.

156. D'après vous, cette circonstance est la seule où vous avez souscrit?—Oui.

Comment pourrait-on dire que cette souscription de la part de Hedley Simpson fut purement volontaire, lorsqu'il est établi par Simpson lui-même qu'il paya \$200 pour la place de gardien du phare, qu'il n'avait jamais souscrit pour des fins politiques avant cela, et que ce fut la première fois qu'il paya un seul sou? Dans cette occasion, cet homme sans ressources donna \$200, quoiqu'il ne pût payer un seul sou sans avoir la garde du phare. Le salaire était de \$400 par année, et cet homme, afin d'obtenir ces \$400 par année, fut obligé de payer au parti \$200 en deux billets à ordre. J'aimerais à savoir sur quelle preuve le rapport de la majorité peut être approuvé, ou sur quelle preuve il peut être justifié. Il est encore dit dans le rapport :

"Le dit Édouard Cochrane n'était pas partie au premier billet, et en aucune façon responsable de son paiement."

Il est vrai que M. Cochrane n'était en aucune façon responsable du paiement du premier billet de \$1,000, mais il y a quatre ou cinq ans, il devint responsable d'une partie de ce premier billet, la balance ayant été payée par le parti conservateur. Il devint responsable du paiement de \$619.69, et la preuve établit que les \$200 payées par Simpson furent employées à réduire d'autant le billet, et que le député de Northumberland-est fut déchargé d'autant de sa responsabilité relativement à ce billet.

Dès que ces \$200 eurent été payées, comme le démontre clairement la preuve, le député de Northumberland-est cessa d'être responsable du paiement du billet; sa part de cette dette se trouva acquittée, et les autres faiseurs du billet à ordre devinrent responsables de la balance au moyen d'un renouvellement, ou autrement. Dans tous les cas, M. Cochrane cessa d'être responsable de ce moment-là.

La mise en accusation du député de Northumberland-est renferme une autre accusation, savoir : que la position de gardien de pont fut vendue à un nommé Wesley Goodrich moyennant \$200 comptant et un bail à vie de sa ferme en faveur d'un nommé Obediah Simpson. Il ressort de la preuve qu'une place de gardien de pont sur le canal Murray avait été promise à Obediah Simpson—par M. Cochrane—c'est du moins ce qu'on a allégué; Obediah Simpson était très âgé, ayant environ 80 ans, et la preuve démontre que lorsque le temps de faire la nomination fut arrivée, on trouva qu'Obediah Simpson était trop vieux; mais M. Cochrane, avec son bon naturel, décida que celui qui aurait la position de gardien du pont pourvoirait aux besoins d'Obediah Simpson; et on allégué, ce que confirme la preuve, que Wesley Goodrich obtint la position de gardien du pont en s'engageant à donner à Obediah Simpson un bail à vie de la ferme, et à payer \$200 comptant, conditions qu'il remplit intégralement. Or, le verdict de la majorité du comité sur ce point se lit comme suit :

Que le seul témoignage qui appuierait au moins une partie de l'accusation est celui d'Arundel Simpson, et le comité trouve, pour des raisons à lui connues, que le témoignage d'Arundel Simpson ne doit pas être cru.

M. CAMERON (Huron).

En d'autres termes, qu'il n'était pas un témoin digne de foi. Maintenant, heureusement ou malheureusement, je l'ignore, et cela ne m'importe point, mais tout de même c'est un fait que l'accusation ne repose pas uniquement sur le témoignage d'Arundel Simpson. Si elle reposait sur le témoignage d'Arundel Simpson et que ce dernier fût un témoin digne de foi, l'accusation serait clairement prouvée; mais la majorité du comité dit que l'on ne doit pas ajouter foi au témoignage d'Arundel Simpson. Mais la chambre constatera que la déposition d'un autre témoin confirme la version donnée par Arundel Simpson, au-delà de tout doute raisonnable, je veux parler du témoignage de Wesley Goodrich lui-même. Il a comparu devant le comité et relaté les faits tel qu'il les connaissait. Il a dit, entre autres choses :

Vous venez de me dire, je crois, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous consentiriez à donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont? Est-ce le cas?—M. Cochrane m'a mentionné le fait qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont. Alors, j'ai dit cette fois-là que je donnerais \$200.

Je puis dire avant d'aller plus loin, que du commencement à la fin de l'enquête, pas un témoin n'a été entendu, que je connaisse, sans que ce fût un ardent conservateur et un partisan de l'honorable député de Northumberland-est. Le rapport déclare que ces hommes étaient des conservateurs éminents. On n'a pas essayé d'en discréditer un seul. Il est vrai que sur un point secondaire, le témoignage de Simpson a été contredit, mais c'était sur un point de peu d'importance pour arriver à une conclusion juste. Nous lisons dans le témoignage de Goodrich ce qui suit :

3691. Vous venez de me dire, je crois, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous consentiriez à donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont? Est-ce le cas?—M. Cochrane m'a mentionné le fait qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont. Alors j'ai dit cette fois-là que je donnerais \$200.

Qu'on n'oublie pas que cette conversation eut lieu entre Goodrich, ami et partisan de M. Cochrane, et M. Cochrane lui-même. Il jure ici que M. Cochrane, parlant de la vente des ponts et de ce qu'il donnerait pour en avoir un, lui a dit ce que je viens de lire. L'avocat lui demande :

3692. Pour le pont?—Pour le pont.

3693. Vous avez payé les \$200?—Je les ai payées, monsieur.

3699. C'était avant de donner le bail?—Oui, monsieur.

3700. A qui avez-vous payé les \$200?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député de la division-est de Northumberland?—Oui! Il est plus commode pour moi d'aller le trouver que d'aller chez M. Wade, Wade demeure très loin de chez moi. Lorsque je les lui ai offerts, il m'a dit de les porter à M. Payne.

3702. Qui vous l'a dit?—M. Cochrane. Il m'a dit: "N'allez-vous pas à Colborne bientôt? C'est hors de mon chemin s'il me faut y aller expressément pour cela." Il dit: "Wallace y va ce soir avec de la farine." Les chevaux étaient dans la cour, et j'ai dit que peut-être Wallace les emporterait. Il a dit qu'il le pourrait. Wallace alla chercher son pardessus, et je tirai l'argent de ma poche et lui demandai de le compter.

3703. A qui avez-vous demandé de le compter?—A M. Cochrane.

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200. Quelle valeur avez-vous eue pour cela?—J'ai eu la place—le pont.

3706. Et c'est pour cela que vous avez donné l'argent?—Je suppose que si vous le comprenez de cette manière, je n'en connais pas d'autre. M. Wade m'a dit qu'il le tenait pour quelque argent qu'il voulait en retirer.

Voilà le témoignage de celui qui a payé l'argent, et qui jure positivement avoir donné l'argent à M. Cochrane. M. Wallace Cochrane a été appelé, il est vrai, et a juré qu'il n'avait pas reçu l'argent de son

père, mais de Wesley Goodrich. A mon avis, cela ne fait aucune différence. Goodrich jure qu'il est allé trouver M. Cochrane avec \$200; il jure qu'il les a offerts à M. Cochrane; il jure que M. Cochrane n'a pas voulu prendre l'argent, mais qu'il lui a dit d'aller le porter à M. Payne solliciteur du comité conservateur, pour aider à payer la dette du parti. Il jure de plus qu'il a sorti l'argent de sa poche et l'a présenté à M. Cochrane en lui demandant de le compter, que M. Cochrane l'a compté, et remis à son fils, Wallace Cochrane, pour qu'il le portât à M. Payne. Wallace Cochrane a juré que ce n'était pas son père, mais Goodrich qui lui avait remis l'argent. Ce n'est assurément pas là une contradiction de nature à faire conclure à des hommes raisonnables que le témoignage de Wesley Goodrich a été contredit. On n'a pas essayé de détruire ce témoignage.

Dans tous ces cas, si cela n'était pas vrai, celui qui pouvait jeter de la lumière sur le sujet était le député de Northumberland-est, et il n'a pas juré qu'une seule des allégations faites au cours de l'enquête fût inexacte ou fautive. Il n'a pas été interrogé. On a refusé de l'assigner. Quoique ces déclarations faites par ses voisins et amis et ceux qu'il avait fait nommer à des emplois eussent porté atteinte à sa réputation de membre du parlement, M. Cochrane n'a pas jugé à propos de comparaître et de rendre témoignage en sa faveur.

Il est encore dit dans ce rapport que Goodrich donna l'argent volontairement. Les honorables députés ont entendu la preuve que j'ai lue, le témoignage donné sous serment par Goodrich lui-même. On lui a posé cette question : Pourquoi avez-vous donné l'argent ? Et il a répondu : Je l'ai donné pour la position. On lui a demandé : Vous l'avez donné pour le pont ? Et sa réponse a été : Je l'ai donné pour le pont. Et cependant, la majorité du comité déclare dans son rapport que ce fut une souscription volontaire de la part de Wesley Goodrich. Une souscription volontaire ! Est-ce vrai semblable, est-il possible qu'il en soit ainsi ? Suis-je tellement aveugle que je ne puisse lire l'anglais imprimé ici, ou d'autres sont-ils aveugles ? La majorité ou la minorité du comité doit être aveugle, car la preuve était claire, et les témoignages véridiques.

Il y a trois ou quatre autres accusations. Il y a Clouston, Brown et Robert May qui tous ont obtenu des positions de gardiens de pont, sur le canal Murray, les deux premiers souscrivant \$150 chacun, et le dernier, Robert May, souscrivant \$125. Il est allégué dans le rapport de la majorité que ces souscriptions ont été volontaires, qu'elles n'ont pas été données afin de libérer les faiseurs du billet, au nombre desquels se trouvait le député de Northumberland-est, mais que c'étaient des souscriptions pour des fins politiques. Le verdict de la majorité du comité est que : " Les dits Clouston et Brown ont volontairement déclaré que chacun d'eux paierait \$100, et le dit Robert May a volontairement déclaré qu'il paierait \$125, en extinction de la dite dette en question, et plus tard, le dit Clouston a payé environ \$100, et les dits Brown et Robert May chacun \$150 dans le même but."

S'il y avait l'ombre d'une preuve pouvant servir de base à cette conclusion, je ne me lèverais pas ici aujourd'hui pour proposer un amendement au rapport de la majorité des conservateurs. Je crois qu'aucun homme, fût-il ou non, membre du parlement, ne devrait être déclaré coupable d'un acte grave comme celui-ci sans une preuve directe, forte

et concluante. Nous avons, cela va sans dire, le droit de condamner, comme un jury a ce droit, sur une preuve de circonstance, si elle n'admet qu'une seule conclusion, et c'est que l'accusation ait été prouvée. Heureusement pour les fins de la justice, la preuve est directe et positive, et les témoignages ont été donnés sans hésitation ; et quoiqu'ils aient été donnés avec regret par les amis et les voisins de l'honorable député de Northumberland-est, ils paraissent avoir été donnés d'une manière véridique et honnête. Pour ce qui me regarde personnellement, je n'ai pas hésité à conclure que ces hommes avaient juré ce qu'ils croyaient franchement être la vérité et ce qui était la vérité. S'il y a eu contradiction, ça n'a été que sur des points sans importance, et ça n'affectait aucunement le résultat général. On dit que ces hommes ont donné de fortes souscriptions, de \$150 à \$125 pour des fins politiques. Si vous aviez été présent, M. l'Orateur, et que vous eussiez vu ces hommes, vous seriez, sans un moment d'hésitation, arrivé à la conclusion que cela était inexact. Ce sont des journaliers. L'un a déclaré qu'il avait une femme et une nombreuse famille, qu'il vivait du fruit de son travail quotidien, et n'avait d'autres moyens d'existence que son travail quotidien. Clouston déclara avec force et clarté, quelle était sa position et si sa souscription avait, ou non, été volontaire. Voici son témoignage sur ce point :

2023. Avez-vous payé quelque chose ?—Je suppose que oui.

2024. Jurez-vous que vous avez payé un sou ?—Oui, monsieur.

2025. Quand ?—Je crois qu'en deux différentes occasions j'ai payé une piastre.

2026. En deux différentes occasions vous avez souscrit une piastre en réduction de cette dette ?—Oui.

Il y a sept ou huit ans il souscrivit une piastre, il y a environ trois ans, ils souscrivit une autre piastre, et cependant, on nous demande de croire que tout à coup il ait souscrit \$150 pour des fins politiques. M. Clouston n'a pas dit cela, et vous constaterez en lisant la preuve que M. Clouston n'aurait pas donné un seul sou s'il n'avait pas obtenu la position de gardien de pont. Que dit William Brown ? Dit-il qu'il a donné cette souscription pour des fins politiques ? Non. On lui demanda :

2089. Combien y avait-il que vous aviez souscrit au fonds du parti lorsque vous avez donné cette souscription ?—Il y avait plusieurs années. C'était lors d'une contestation d'élection.

2094. Vous rappelez-vous combien vous avez donné dans cette occasion ?—J'ai donné \$2.

2095. La souscription suivante a été de \$150 ?—Oui monsieur.

2096. Dans ce cas, il s'est écoulé six ou sept ans entre la première souscription de \$2 et la dernière souscription de \$150 ?—Il s'est écoulé quelque temps ; j'ignore quelle en a été la durée. C'était lors de la contestation d'élection, quelle que fût cette époque.

2097. Pendant toute cette période, saviez-vous que le parti devait ces frais ?—Si je le savais ? Oui.

2098. Pendant toute cette période, vous n'aviez rien souscrit depuis votre souscription de \$2 ?—Non.

Et cependant, M. l'Orateur, tout à coup, sous l'impulsion du moment, cet homme à ce qu'on prétend, aurait souscrit \$150 pour payer les dettes du parti. Même dans ce cas, M. l'Orateur, je dis qu'on était tout à fait injustifiable de demander à des hommes placés dans cette position, qui sollicitaient la place de gardien de pont, et étaient recommandés par le comité dont j'ai parlé, de faire ces dons en réduction d'une dette d'une partie de laquelle l'honorable représentant de la circonscription était responsable. La motion que j'ai l'intention de présenter en amendement à ce rapport,

expose les faits que la minorité a recueillis dans la preuve soumise au comité. Il est dit dans ce rapport :

2. Que le dit Edward Cochrane, pendant qu'il était ainsi député, était et est encore un partisan du gouvernement et qu'en cette qualité, il exerçait le patronage du gouvernement pour les charges administratives dans et pour la dite division.

3. Que certains conservateurs marquants dans cette division, avaient, vers l'année 1883, contracté certaines obligations au sujet de certaines dettes s'élevant à environ \$1,000 se rapportant à certains frais encourus pour une certaine contestation d'élection pour l'Assemblée législative d'Ontario.

4. Que ces obligations, ou partie d'icelles, se sont continuées jusque vers 1890 ou 1891.

5. Que le dit Edward Cochrane, avec d'autres, était responsable pour \$619.69 de la dite dette jusqu'à ce que le paiement par Hedley Simpson ci-après mentionné, fût fait.

6. Qu'il y a environ quatre ans, certains électeurs de la dite division, savoir:—M. May, Stanley, Lawson et Bullock se constituèrent en comité dans le but de prélever des fonds pour solder la dite dette, et que le mode qu'ils adoptèrent fut de recommander certaines personnes au dit Edward Cochrane comme propres à remplir certains emplois du gouvernement,—le dit Cochrane recommandant ces personnes au gouvernement comme propres à remplir les dits emplois, les personnes ainsi recommandées convenant de payer un certain prix ou somme pour les dits emplois.

7. Que le dit Edward Cochrane n'était pas membre du dit comité, mais connaissait les fins et l'objet de sa création; qu'il assista à une ou plusieurs de ses séances, lors que des questions de patronage se discutaient; qu'il agissait d'après les recommandations du comité, et lorsque des personnes s'adressaient à lui pour des emplois, il les renvoyait au dit comité pour avoir une recommandation d'après laquelle il agissait.

Ces allégations, M. l'Orateur, sont-elles vraies ou fausses? Y a-t-il un témoignage indépendant et impartial par lequel on puisse démontrer que, bien que le député de Northumberland-est (M. Cochrane) ne fit par partie du comité, il en connaissait l'existence, qu'il connaissait l'objet et le but de son existence, et qu'il a assisté à au moins une de ses assemblées, alors que ces mêmes questions ont été discutées? S'il en est ainsi, je regrette d'avoir à dire, M. l'Orateur, que cela touche de très près à l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane).

Nous avons sur ce point le témoignage d'un homme du nom de M. Bullock, marchand demeurant dans le village qui est le principal siège d'affaires de l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane). Il est partisan de l'honorable député de Northumberland-est, et on le supposerait naturellement porté, autant que la chose sera compatible avec son serment, à colorer son témoignage de façon à le rendre favorable à son député et ami. M. Bullock dépose comme suit. Je regrette d'ennuyer la chambre avec ces extraits mais comme le rapport de la majorité du comité est tout à fait contraire à ce qu'il devrait être dans mon opinion, je me permettrai de citer à la chambre des extraits de la preuve qui confirment mes vues sur ce sujet. M. Bullock est un habitant du comté, un marchand dans le magasin duquel avaient lieu les assemblées du comité et un chef de parti dans le voisinage. Il rend le témoignage suivant :

2406. Quelles étaient les fonctions du comité?—C'était de voir si nous ne pouvions pas nommer quelqu'un gardien des ponts sur le canal.

2407. Combien chacun d'eux devait-il donner?—Nous demandions \$150 à chacun. C'est ce que nous exigeons.

2409. Pourquoi devait être données ces \$150?—Pour avoir notre influence.

2411. Qui devait donner \$150?—Quiconque avait un emploi.

2420. Il était de règle que les postulants payassent les \$150?—Je pense que oui.

M. CAMERON (Huron).

2516. Dites-vous que le comité s'y réunissait après la fermeture du magasin?—Oui.

2517. Et M. Cochrane s'y trouva quand le comité se réunissait?—Oui.

2518. Et il y resta tout le temps?—Non, pas pendant la séance.

2519. Alors, il est arrivé après?—Oui, après la séance du comité.

2524. Où le comité transigeait ses affaires; dans le magasin?—Je crois que oui.

2525. Dans la partie libre du magasin?—Oui.

2526. Et c'est là que M. Cochrane est venu?—Oui.

2527. M. Cochrane s'y trouvait avec le comité?—Oui, mais il n'en faisait pas partie.

2529. Vous avez juré que M. Cochrane y était?—Oui.

2530. Et vous avez juré qu'il s'y trouvait lorsque le comité y était réuni?—Oui, c'est vrai.

2548. Je veux dire le comité. Quelles affaires le comité a-t-il faites ce soir là?—On parla de diverses questions au sujet des ponts.

2549. Combien de temps M. Cochrane y est-il resté?—Autant que je sache, il n'est pas resté longtemps.

2554. Je suppose que la question allait son train en sa présence?—Oui.

2555. On parlait des ponts?—Oui.

2556. Vous parliez des personnes qui auraient les emplois et des sommes qu'elles auraient à payer?—Certainement.

1040. Vous avez dit à M. Cochrane que Hedley Simpson avait donné \$200?—Oui.

1041. Combien de temps après était-ce?—Je ne sais.

1042. Une semaine?—Peut-être.

C'est là une partie, et une partie seulement de la preuve qui démontre les rapports de l'honorable député de Northumberland-est avec ce comité, comité reconnu par lui, non établi par lui, mais dont les fonctions lui étaient bien connues; comité auquel, d'après la preuve soumise au parlement, il renvoyait tous ceux qui sollicitaient des positions sur le canal Murray.

Je ne toucherais pas à toutes les accusations parce qu'elles sont trop longues et qu'elles demanderaient trop de temps; je laisserai cette tâche à ceux qui parleront après moi. Je m'occuperai cependant de l'accusation relative à Hedley Simpson. Comme je l'ai dit, cette accusation était qu'il avait été nommé gardien du phare de la Pointe Presque-Isle, et qu'en considération de sa nomination, il avait payé \$200. Cela aurait pu arriver sans que l'honorable député de Northumberland-est fût impliqué, sans que l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) en sût rien. Cependant, nous avons la preuve, et le seul moyen de régler ce point est de consulter une partie de la preuve qui s'y rapporte. Nous avons sur ce point le témoignage de James Stanley, dont j'ai déjà mentionné le nom, qui est un des principaux membres de ce comité, et qui a eu beaucoup à voir dans les négociations. Stanley dit ce qui suit :

693. Alors, comment M. Simpson a-t-il été nommé?—Il a été recommandé par le comité.

694. A qui le comité a-t-il recommandé M. Simpson?—A M. Cochrane, je suppose.

695. Comment cette recommandation du comité a-t-elle été faite à M. Cochrane?—Verbalement je suppose.

696. Alors, qui a fait cette recommandation verbale?—M. Cochrane se trouvait par haserd en ville, je suppose, et on lui a parlé de la chose.

702. Mais vous pensez que vous l'avez vu au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson, après que toutes ces sommes ont été payées?—Je ne sais si c'était avant ou après.

703. Mais, à tout événement, vous avez vu M. Cochrane, que ce soit avant ou après?—Oui, mais je ne sais si c'est avant ou après.

714. M. Cochrane savait-il quelque chose de ces paiements?—Je ne pense pas qu'il en sût rien alors.

715. Alors, quand l'a-t-il appris?—Je pense que c'est quelque temps après.

716. Combien de temps après?—Je ne saurais dire.

717. Comment l'a-t-il appris?—Je ne connais que ce que je lui ai dit moi-même.

718. Vous avez pu le lui dire vous-même?—Je crois que oui.

720. Combien de temps après?—Je ne puis vous le dire.

721. Avant que la nomination fût faite?—Je ne saurais vous dire si c'est avant ou après.

722. Mais vous vous souvenez maintenant que vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, et que M. Cochrane apprit de vous que les \$200 avaient été payés?—Je ne dis pas cela. Je dis que j'ai pu avoir cette conversation avant ou après; je ne me souviens pas.

Voilà le témoignage rendu devant le comité par un ami et un partisan de M. Cochrane, qui dit que non-seulement cela a été fait, mais que M. Cochrane savait, autant qu'il s'en souvient, que Hedley Simpson avait payé \$200 pour une fin quelconque. La cause ne repose pas uniquement sur le témoignage de Stanley; ce témoignage est corroboré par celui de Hedley Simpson lui-même. Au cours des négociations qu'eurent lieu au sujet de cette position entre MM. Cochrane, Stanley et Simpson, M. Cochrane écrivit à Hedley Simpson une lettre qu'il lui fit transmettre par Arundel Simpson, son parent. Dans cette lettre, d'après la version d'Arundel Simpson, M. Cochrane disait que la position serait donnée à Hedley Simpson sur le paiement de \$200. Le témoin dit que Hedley Simpson n'a pas lu la lettre, mais qu'il l'a portée à Herbert Simpson, et la femme de ce dernier l'a ouverte et l'a lue. Je dois dire qu'Arundel Simpson n'affirme pas positivement qu'elle l'a lue, mais il le croit. Dans tous les cas, il a dit que quelqu'un l'avait lue, et il a obtenu ce renseignement de sa lecture. La femme nie avoir lu la lettre, mais Hedley Simpson croit qu'elle l'a lue, et dans tous les cas, il jure que c'était une lettre de M. Cochrane à Hedley Simpson; et M. Cochrane n'est pas venu au banc des témoins nier qu'il eût envoyé cette lettre, ni son contenu. Arundel Simpson dit donc :

729. Je vous demande si vous avez eu quelque conversation avec M. Cochrane, le député, au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson au poste de gardien de phare à Presqu'île?—Dans le mois de mars, je crois. Je pense que son père est mort au mois d'octobre, et je lui remis une lettre de M. Cochrane.

310. Avez-vous lu cette lettre?—Non, j'ai vu la lettre, mais je ne connais pas son contenu. Je ne saurais dire ce qu'elle contenait.

311. Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence?—Je ne pense pas qu'elle l'ait été; je ne jurerais pas positivement, car il y a longtemps de cela.

312. M. Cochrane vous a-t-il dit ce qu'il y avait dans la lettre? Il me dit qu'elle avait rapport au phare, et voulait savoir si je voulais envoyer la lettre à M. Hedley Simpson pour qu'il vint le voir.

1857. Vous dites que M. Cochrane vous a envoyé, avec la lettre, auprès de votre parent Hedley?—Oui.

1860. Avez-vous vu M. Cochrane après qu'il eut la lettre?—Oui.

1861. Maintenant, dans le huitième paragraphe de la déclaration vous dites: "Subséquentement le dit Cochrane envoya au dit Hedley H. Simpson, pour moi, une lettre dans laquelle il était dit que le dit Hedley H. Simpson serait requis, pour obtenir la dite nomination, de donner une garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre je remis au dit Hedley H. Simpson." Comment avez-vous su ce qui était dans la lettre?—Eh bien j'ai porté la lettre à Herbert Simpson; il demeure chez Whitney, et il me dit qu'il aurait à donner l'argent.

1862. Etiez-vous là lorsque la lettre fût lue?—Oui.

1863. Par qui la lettre a-t-elle été lue?—Je crois qu'elle a été lue d'abord par la femme d'Herbert Simpson. C'est elle qui l'a lue la première, je crois.

1865. Vous dites que c'est ce qu'il y avait dans la lettre?—C'est ce qu'il m'ont dit qu'il y avait dans la lettre. C'est ce qui serait demandé pour obtenir la nomination.

La déclaration de Madame Simpson qu'elle ne l'a pas lue est la seule contradiction du témoignage d'Arundel Simpson. Mais Arundel Simpson jure qu'il porta la lettre à son adresse, et la substance de cette lettre était que si Hedley Simpson donnait \$200, il obtiendrait le phare, et M. Cochrane ne le nie point. Quant au prix payé pour la position par

Hedley Simpson, le témoignage d'Arundel Simpson est clair, et l'on peut y ajouter foi. Le voici :

224. M. Cochrane vous a dit que Snetsinger lui avait offert quelque chose?—Oui.

325. A-t-il dit combien?—Je n'en suis pas certain, soit \$400 ou \$600.

Ce nommé Snetsinger sollicitait la position de gardien du phare, et Arundel Simpson jure que M. Cochrane lui a dit qu'il avait offert \$400 ou \$600 pour cette position.

326. Il dit que Snetsinger lui avait offert soit \$400 ou \$600 pour la nomination?—Je ne sais pas positivement laquelle de ces deux sommes; il me dit que c'était une certaine somme.

330. Qu'a-t-il dit?—Il dit qu'Hedley l'aurait pour \$200.

332. Dites-nous ce qu'il a dit?—Il dit qu'il l'aurait pour \$200.

1812. Qui est "il"?—M. Snetsinger. Il dit que M. Snetsinger donnerait \$600 pour le phare, et qu'ils n'ont pas eu que \$200. Cochrane m'a dit cela dans le magasin. Il n'a pas dit qu'il le lui avait offert; il a dit qu'il le donnerait. Mais que Hedley n'avait donné que \$200.

1813. Mais qu'il (Cochrane) obtiendrait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600?—Il l'a obtenue. Ce fut longtemps après, comme M. Cochrane le sait :

Ce n'est pas là toute la preuve, ni peut-être la plus importante; mais je crois qu'elle suffit pour montrer que le rapport du comité n'est pas conforme à la preuve.

Il y a une autre accusation, savoir : que Wesley Goodrich a payé \$200 et donné un bail à vie de sa ferme pour obtenir la position de gardien de pont sur le canal Murray. Je ne ferai pas d'observations au sujet de cette accusation; je me bornerai à soumettre la preuve faite à l'appui par les témoins, qui tous sont des partisans des honorables ministres et des amis de l'honorable député de Northumberland-est. Je puis dire, en justice pour moi-même, que je cite simplement les parties de la preuve qui se rapportent directement à la question, vu que certaines parties des témoignages lui étaient complètement étrangères. Arundel Simpson jure ce qui suit au sujet de cette accusation :

1519. Avez-vous vu M. Stanley en 1889 pour obtenir un emploi de gardien de pont?—Oui.

1524. A-t-il dit que vous en auriez un?—Il dit que je pourrais en avoir un en cherchant mon père et en lui donnant \$150.

1525. Avez-vous ensuite vu M. Cochrane à ce sujet?—Il m'a vu à ce sujet.

1529. M. Cochrane vous a vu?—Oui.

1530. Vous avez rencontré M. Cochrane à Brighton?—Oui.

1531. Que s'est-il passé entre M. Cochrane et vous? Vous a-t-il envoyé chercher?—Il m'a fait entrer dans la chambre.

1532. Où était-ce, dans l'hôtel?—Dans l'hôtel de M. Stanley.

Ce Stanley est le même qui faisait partie du comité et l'un des principaux conservateurs de la circonscription électorale :

1533. Que vous a-t-il dit?—Il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements au sujet du gouvernement. Qu'ils étaient sur le point de faire certains arrangements pour donner cinquante acres de terre à mon père et laisser quelqu'autre avoir le pont.

1541. Qu'a-t-il dit en outre?—Il a dit que M. Stanley ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun.

A cette époque, la dette du parti conservateur avait été réduite à \$900, et était garantie par un billet dont l'échéance était arrivée, et d'après le témoignage d'Arundel Simpson, M. Cochrane avait dit que M. Stanley ne pouvait pas solder le billet de \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun.

1542. Où cela vous a-t-il été dit?—A l'hôtel de M. Stanley.

1543. Par M. Cochrane?—Par M. Cochrane.

1544. Le député de Northumberland-est?—Oui.

1691. Vous a-t-il dit quelque chose de plus?—Il m'a dit que M. Stanley avait dit qu'ils ne pouvaient pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun, M. Stanley ne pouvait les payer avec cette somme.

1833. Que deviez-vous faire en outre?—Je devais avoir l'argent pour lui, je suppose.

1834. Aucune autre condition?—De M. Stanley? Je ne sache pas qu'il y en ait eu, excepté de voir à mon père, de soutenir mon père.

1846. Combien avait-il payé?—Qui avait payé?

1847. N'importe, qui avait été nommé?—Il a dit qu'il pourrait avoir plus que cela.

1848. Non, non; vous avez dit déjà, qu'il ne pourrait payer \$900 avec quatre ponts à \$150. Qu'a dit M. Cochrane? Au sujet du pont?

1849. Oui.—C'est là ce qu'il m'a dit; il ne pouvait payer avec quatre ponts.

1850. Est-ce tout?—Il a dit quelque chose au sujet d'obtenir plus de cet homme; c'est à dire \$200.

Wesley Goodrich rend lui-même un témoignage semblable sur ce point:

3691. Vous venez de me dire, je crois, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous consentiriez à donner un bail à titre de votre ferme pour avoir un pont? Est-ce le cas?—M. Cochrane m'a mentionné la fait qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont. Alors j'ai dit cette fois-là que je donnerais \$200.

3692. Pour le pont?—Pour le pont.

3693. Vous avez payé les \$200?—Je les ai payées, monsieur.

3699. C'était avant de donner le bail?—Oui, monsieur.

3700. A qui avez-vous payé les \$200?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député de la division-est de Northumberland?

—Oui! Il était plus commode pour moi d'aller le trouver que d'aller chez M. Wade. Wade demeure très loin de chez moi. Lorsque je les ai offertes il m'a dit de les porter à M. Payne.

3702. Qui vous l'a dit?—M. Cochrane. Je lui dis: "N'allez-vous pas à Colborne bientôt? C'est hors de mon chemin s'il me faut y aller expressément pour cela." Il dit: "Wallace y va ce soir avec de la farine." Les chevaux étaient dans la cour et j'ai dit que peut-être Wallace les emporterait. Il a dit qu'il le pourrait. Wallace alla chercher son pardessus, et je tirai l'argent de ma poche et lui demandai de la compter.

3703. A qui avez-vous demandé de la compter?—A M. Cochrane.

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200?—Quelle valeur avez-vous eue pour cela?—J'ai eu la place.—le pont.

3706. Et c'est pour cela que vous avez donné l'argent?—Je suppose que si vous le comprenez de cette manière, je n'en connais pas d'autre.

Voilà le témoignage de cet homme, et cependant, l'on nous dit dans le rapport de la majorité du comité que toutes ces sommes furent payées volontairement par ces conservateurs éminents. Si la chambre, appréciant cette question dans un esprit purement juridique, comme le ferait un juge, en face de la preuve que j'ai soumise au parlement et qui a été faite sous serment devant le comité d'enquête, juge à propos de conclure que ces souscriptions étaient volontaires, c'est sur elle, et non sur moi que pèsera la responsabilité de sa décision. Je ne vois rien de volontaire dans ces souscriptions; parmi les paiements qui ont été faits, je n'en vois aucun qui n'ait été obtenu comme commission de la part de ceux qui ont été nommés aux positions de gardiens de phares et de ponts. Etant faillible comme les autres, je puis me tromper.

J'aimerais voir le ministre de la milice, après une lecture soignée de la preuve, arriver à une conclusion différente de celle contenue dans le rapport de la minorité. J'aimerais lui entendre donner les raisons pour lesquelles il arriverait à une pareille conclusion. J'aimerais lui entendre lire à la chambre la preuve sur laquelle il s'appuierait. S'il peut convaincre la chambre que le trafic des emplois publics est légitime, où s'il peut me démontrer que l'on n'a rien fait de tel, je serai heureux de le lui entendre dire. Ce n'est pas un plaisir pour moi qu'une accusation de ce genre soit prouvée contre un membre du parlement ni contre qui que ce soit.

M. CAMERON (Huron).

Il y a trois ou quatre autres cas. Il y a le cas de William Brown, et son témoignage seul suffirait pour confirmer ma prétention. Mais comme j'ai occupé suffisamment l'attention de la chambre, je ne la retiendrai pas davantage, mais je laisserai aux honorables députés qui parleront après moi la tâche de discuter les autres cas. Il en est un cependant dont je parlerai incidemment: c'est celui de Thomas Fitzgerald. On n'a pas allégué devant le parlement qu'il avait obtenu un emploi par des moyens entachés de corruption: on n'a pas accusé l'honorable député de Northumberland-est ni son parti d'avoir donné à Thomas Fitzgerald un emploi du gouvernement moyennant des conditions entachées de corruption; mais il a été assigné par ceux qui soutenaient la mise en accusation de l'honorable député de Northumberland-est, et sans objection de la part de l'avocat de M. Cochrane, et il a juré de la manière la plus formelle qu'il avait obtenu lui-même la position de gardien de pont et avait payé \$150 pour l'avoir. Si vous examinez tout le témoignage de Fitzgerald, vous ne trouverez pas le prétexte que la somme payée était une contribution purement volontaire. De fait, vous devez conclure qu'elle a été donnée uniquement dans le but d'obtenir la position de gardien de pont. Il y a aussi le témoignage de Robert May, qui a obtenu la position de gardien de pont sur le paiement de \$125. Comme il était le frère d'un des membres du comité, il a obtenu la position pour \$25 de moins. Il y a le cas du vieux M. Clouston, qui a obtenu un pont sans l'intervention du comité et uniquement par l'intermédiaire de M. Cochrane. Il a payé l'argent, \$150, pas à M. Cochrane directement, mais dans le but d'acquitter une partie de sa dette politique. Quoique M. Clouston ait juré qu'il était un des principaux conservateurs de la circonscription et qu'il prenait part aux luttes politiques depuis plusieurs années, il n'a pas prétendu avoir jamais souscrit libéralement pour des fins politiques. Si j'ai bonne mémoire, le plus qu'il avait donné pour des fins politiques pendant une longue suite d'années, était \$2 ou \$3; cependant, on nous demande de croire que ces hommes ont donné ces souscriptions de \$150 à \$200 pour des fins purement politiques.

Je n'ai pas l'intention d'abuser davantage de l'attention de la chambre. Je vais lire les conclusions auxquelles la minorité du comité en est arrivée au sujet de cette affaire. Sur toutes ces accusations, la minorité du comité est arrivée à la conclusion que la preuve n'admettant qu'une seule solution, et elle a clos son rapport comme suit:

Qu'un nommé C. D. Vanalstine (dont je n'ai pas parlé) a, par corruption, payé le dit James Stanley, afin d'obtenir l'emploi de gardien d'un des ponts du canal, l'argent devant être employé comme il est dit ci-dessus; que le dit argent lui a été remis parce que tous ces emplois avaient été donnés.

Le fait est que M. Vanalstine avait déposé son argent, \$150, en considération duquel il devait être nommé gardien de pont, mais comme il n'y avait pas assez de ponts pour qu'il en eût un, il n'a pas obtenu la position et on lui a remis son argent: n'est-ce pas là une réponse complète à l'assertion que ces contributions étaient volontaires? N'est-il pas de toute évidence que ceux qui ont payé ont obtenu les positions de gardiens de ponts, et qu'à ceux qui avaient payé et n'ont pas obtenu ces positions, on a remis leur argent? La minorité termine son rapport comme suit:

22. Que le dit comité a été institué dans le bus exprès de traquer des dits emplois par corruption, et a par cor-

ruption vendu ces emplois et en a disposé en faveur de Hedley Simpson, Wesley Goodrich, Robert May, Thomas Fitzgerald et J. D. Clouston, respectivement, pour des sommes d'argent.

23. Que le dit Edward Cochrane avait connaissance de ces ventes et trafics d'emplois par corruption, les sanctionnait et faisait ses recommandations en sachant que ces emplois avaient ainsi été vendus et trafiqués.

24. Que le paiement par le dit Hedley Simpson de la dite somme de \$200 a directement déchargé le dit Edward Cochrane d'une somme égale de ce que devait le dit Edward Cochrane sur le dit billet de \$619.69.

25. Que le dit Edward Cochrane ne s'est pas présenté comme témoin en sa propre faveur devant votre comité, et n'a pas engagé son serment sur l'incorrection ou la fausseté d'un seul avancé fait devant votre comité par aucun des témoins entendus devant lui.

26. Que tous ceux qui ont été ainsi admis sont de pauvres gens, quoique conservateurs bien prononcés; quelques-uns d'entre eux n'ont jamais donné un sou pour des fins politiques, et, parmi les autres, aucun n'a donné plus \$3 chacun pour de pareilles fins pendant des années avant le paiement de ces sommes.

27. Que tous les témoins qui ont comparu et rendu témoignage devant votre comité paraissent à votre comité être des gens véridiques et désireux de dire la vérité autant qu'ils la connaissent, et il ne paraît y avoir aucune raison de douter de la crédibilité d'aucun d'entre eux.

28. Que la vente ou la disposition d'emplois pour de l'argent ou quelque autre considération est très inconvenante et répréhensible, et que ceux que la preuve démontre avoir été engagés dans cette pratique devraient être poursuivis criminellement.

Maintenant, M. l'Orateur, je laisse la cause entre les mains de la chambre, et je propose cet amendement, espérant que la chambre le considérera comme ferait un tribunal dans une cause ordinaire, avec impartialité, et sans esprit de parti ni préjugés de parti.

Que tous les mots après "Que" dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :

En 1888, il y avait une vacance dans la charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'île, dans le comté de Northumberland.

1. Qu'un nommé Hedley H. Simpson était un des postulants pour cet emploi.

2. Qu'Edward Cochrane était alors et est actuellement membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la Division-Est du comté de Northumberland, et un partisan du gouvernement.

3. Qu'en 1888, il fut frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley H. Simpson, que si le dit Hedley H. Simpson faisait et renouvait au nommé James Stanley deux billets promissoires de \$100 chacun, endossés par une personne responsable, lui, le dit Edward Cochrane assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson à la dite charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'île.

4. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, fit les deux dits billets promissoires de \$100 chacun, les fit endosser par une personne responsable et les remit au dit James Stanley qui les reçut et les plaça dans une banque pour l'usage personnel du dit Edward Cochrane ou pour des fins politiques.

5. Que le dit Hedley H. Simpson paya subséquemment les dits billets.

6. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, obtint la dite nomination.

1. Que dans l'été de 1889, le dit Edward Cochrane promit à Obadiah Simpson la charge de gardien ou préposé, pour le compte du gouvernement, de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

2. Que dans l'été de 1889, le dit James Stanley qui est un ami sûr et un chaud partisan politique du dit Edward Cochrane, fit appeler un nommé Arundel R. Simpson pour lui parler—ce que fit ce dernier—alors que le dit James Stanley proposa au dit Arundel R. Simpson, à la connaissance et avec le consentement du dit Edward Cochrane, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donnait à son père, le dit Obadiah Simpson, l'affermage à vie de sa ferme (pour l'indemniser de n'être pas nommé gardien du dit pont, position qui lui avait été promise et que ne lui avait pas été donnée), lui, le dit Arundel R. Simpson serait nommé tel gardien du pont.

3. Que peu après, le dit Arundel R. Simpson eut une entrevue avec le dit Edward Cochrane, sur le même sujet, alors que le dit Edward Cochrane lui dit qu'ils ne pourraient pas accepter les \$150 pour le dit emploi,—que Stanley n'aurait pas dû faire cette offre,—que d'autres

arrangements avaient été faits avec un nommé Wesley Goodrich qui était convenu de payer \$200 et de donner le dit affermage à vie pour avoir le dit emploi.

4. Que le dit Edward Cochrane là et alors proposa frauduleusement au dit Arundel R. Simpson que s'il voulait payer \$200 au dit Edward Cochrane, et donner le dit affermage à vie, il serait nommé à l'emploi. Il refusa de le faire.

5. Que subséquemment, il fut frauduleusement convenu entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane que si le dit Edward Cochrane assurait la nomination du dit Wesley Goodrich à la charge de gardien du dit pont, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200 et ferait, en faveur du dit Obadiah Simpson, père du dit Arundel R. Simpson, un bail à vie pour sa ferme, avec une condition dans le dit bail que si le dit Wesley Goodrich perdait son emploi, le dit bail serait annulé.

6. Qu'en exécution du dit arrangement frauduleux, le dit Wesley Goodrich paya le dit argent et fit exécuter le dit bail par son épouse en faveur du dit Obadiah Simpson, pour une partie du lot n° 18 dans la seconde concession du township de Crumache, dans le dit comté, en considération du paiement d'un grain de poivre par année, et avec la condition que si le dit Goodrich était relevé par le gouvernement de ses fonctions de gardien du dit pont, le dit bail cesserait et deviendrait nulle :—mais la dite condition ne devrait pas être valable dans le cas où le dit Goodrich serait renvoyé à raison de quelque acte personnel.

1. Que Edward Cochrane était, pendant le dernier parlement, et qu'il est actuellement député du district électoral de la Division-Est du comté de Northumberland.

2. Que pendant qu'il était ainsi député, il a été frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et John D. Clouston, William Johnson, William Brown et Robert May, respectivement, que si chacun de ces derniers voulait lui verser à lui, ou à certaines autres personnes agissant pour lui, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait à chacun d'eux un emploi, sous le gouvernement du Canada, comme gardien de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

3. Qu'en exécution de cette convention frauduleuse, les dites diverses sommes d'argent ont été payées et les dites personnes ont été ainsi nommées aux dits emplois.

4. Que pendant que le dit Edward Cochrane était ainsi député comme susdit, il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et le nommé Henry May que si le dit Henry May payait au dit Edward Cochrane ou à d'autres personnes agissant en son nom, ou pour des fins politiques, la somme de \$200, il procurerait au dit Henry May un emploi, sous le gouvernement, comme contremaître ou surveillant des employés du gouvernement.

5. Qu'en exécution de la dite convention frauduleuse, la dite somme de \$200 a été payée et le dit emploi donné au dit Henry May.

A l'honneur de faire rapport comme suit :—

1. Nous trouvons que lorsque les transactions ci-après mentionnées ont eu lieu, le dit Edward Cochrane était, et qu'il est encore député de la dite division.

2. Que le dit Edward Cochrane, pendant qu'il était ainsi député, était et est encore un partisan du gouvernement, et qu'en cette qualité il exerçait le patronage du gouvernement pour les charges administratives dans et pour la dite division.

3. Que certains conservateurs marquant dans cette division, avaient, vers l'année 1883, contracté certaines obligations au sujet de certaines dettes s'élevant à environ \$1,000 se rapportant à certains frais encourus pour une certaine contestation d'élection pour l'Assemblée Législative d'Ontario.

4. Que ces obligations, ou partie d'icelles, se sont continuées jusque vers 1890 ou 1891.

5. Que le dit Edward Cochrane, avec d'autres, était responsable pour \$619.69 de la dite dette jusqu'à ce que le paiement par Hedley Simpson ci-après mentionné, fut fait.

6. Qu'il y a environ quatre ans, certains électeurs de la dite division, savoir :—M. May, Adam, Stanley, Lawson et Bullock se constituèrent en comité dans le but de prélever des fonds pour solder la dite dette, et que le mode qu'ils adoptèrent fut de recommander certaines personnes au dit Edward Cochrane comme propres à remplir certains emplois du gouvernement,—le dit Cochrane recommandant ces personnes au gouvernement comme propres à remplir les dits emplois, les personnes ainsi recommandées convenant de payer un certain prix ou somme pour les dits emplois.

7. Que le dit Edward Cochrane n'était pas membre du dit comité, mais connaissait les fins et l'objet de sa création; qu'il assistait à une ou plusieurs de ses séances, lorsque des questions de patronage se discutaient; qu'il agissait d'après les recommandations du comité, et lorsque

des personnes s'adressant à lui pour des emplois, il les renvoyait au dit comité pour avoir une recommandation d'après laquelle il agissait.

M. Bullock, l'un des membres du dit comité, a donné le témoignage suivant, devant votre comité :—

2406. Quelles étaient les fonctions du dit comité?—C'était de voir si nous ne pouvions pas nommer quelqu'un gardien des ponts sur le canal.

2407. Combien chacun d'eux devait-il donner?—Nous demandions \$150 à chacun. C'est ce que nous exigeons.

2408. Que devaient recevoir ces personnes pour les \$150 à payer?—Je ne puis jurer cela.

2409. Pourquoi devaient être données ces \$150?—Pour avoir notre influence.

2410. Mettiez-vous ces \$150 dans votre poche?—Non.

2411. Qui devait donner \$150?—Quiconque avait un emploi.

2412. Et ceux qui n'obtenaient pas un emploi, n'étaient pas tenus de payer?—Incontestablement.

2420. Il était de règle que les postulants payassent les \$150?—Je pense que oui.

2489. M. Cochrane a-t-il assisté à quelqu'une de ces réunions?—Il s'y est trouvé une fois. Je ne sais pas s'il a causé avec moi ou avec quelqu'un d'entre nous.

2514. Quand votre magasin était fermé?—Oui.

2515. Alors M. Cochrane restait après la fermeture du magasin?—Il entra par hasard, je crois.

2516. Dites-vous que le comité s'y réunissait après la fermeture du magasin?—Oui.

2517. Et M. Cochrane s'y trouva quand le comité se réunissait?—Oui.

2518. Et il y resta tout le temps?—Non, pas pendant la séance.

2519. Alors, il est arrivé après?—Oui, après la séance du comité.

2520. Bien, le comité s'est réuni après la fermeture du magasin, et M. Cochrane, étant arrivé après la séance, a dû entrer après que le magasin fût fermé?—Oui.

2524. Où le comité transigeait-il ses affaires; dans le magasin?—Je crois que oui.

2525. Dans la partie libre du magasin?—Oui.

2526. Et c'est là que M. Cochrane est venu?—

2527. M. Cochrane s'y trouvait avec le comité?—Oui, mais il n'en faisait pas partie.

2528. Je le sais, mais il y était avec le comité?—Il s'y trouvait quand le comité était dans le magasin. Je ne pourrais jurer quand M. Cochrane est entré, mais je sais qu'il est venu directement au magasin pendant que le comité s'y trouvait.

2529. Vous avez juré que M. Cochrane y était?—Oui.

2530. Et vous avez juré qu'il s'y trouvait alors que le comité y était réuni?—Oui, c'est vrai.

2548. Je vous dire le comité. Quelles affaires le comité a-t-il faites ce soir-là?—On parla de diverses questions au sujet des ponts.

2549. Combien de temps M. Cochrane y est-il resté?—Autant que je sache, il n'est pas resté longtemps.

2554. Je suppose que la discussion allait son train en sa présence?—Oui.

2555. On parlait des ponts?—Oui.

2556. Vous parliez des personnes qui auraient les emplois et des sommes qu'elles auraient à payer?—Certainement.

1040. Vous avez dit à M. Cochrane que Hedley Simpson avait donné \$200?—Oui.

1041. Combien de temps après était-ce? Je ne sais.

1042. Une semaine?—Peut-être.

8. Qu'au mois d'avril 1888, un nommé Hedley H. Simpson fut recommandé par le dit comité au dit Edward Cochrane comme une personne apte à remplir la charge de gardien du phare à la Pointe Presqu'île.

9. Que James Stanley, un membre du comité, alla, par ordre du dit comité, chez le dit Hedley H. Simpson, lui parla de la dite recommandation et exigea de lui, comme condition de sa nomination, le versement d'une somme de \$200 à être employée en partie à l'extinction de la dite dette.

10. Qu'alors le dit Edward Cochrane recommanda le dit Hedley H. Simpson au gouvernement comme une personne apte à remplir la dite charge.

11. Que le dit Hedley H. Simpson a dûment payé la dite somme, et que sur les dites recommandations, il obtint la dite charge qu'il remplit actuellement, et ce, à la connaissance du dit Edward Cochrane—le dit Stanley, dans sa déposition devant le dit comité, a juré ce qui suit :—

693. Alors, comment M. Simpson a-t-il été recommandé par le comité.

694. A qui a-t-il recommandé M. Simpson?—A M. Cochrane, je suppose.

695. Comment cette recommandation du comité a-t-elle été faite à M. Cochrane?—Verbalement, je suppose.

M. CAMERON (Huron).

696. Alors, qui a fait cette recommandation verbale?—M. Cochrane se trouvait par hasard en ville, je suppose, et on lui a parlé de la chose.

701. Alors vous pensez maintenant que vous avez vu M. Cochrane en votre qualité de membre du comité?—Je dis que cela a pu arriver; j'ai pu causer avec lui, mais c'est tout.

702. Mais vous pensez que vous l'avez vu au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson, après que toutes ces sommes ont été payées?—Je ne sais si c'était avant ou après.

703. Mais, à tout événement, vous avez vu M. Cochrane, que ce soit avant ou après?—Oui, mais je ne sais si c'est avant ou après.

714. M. Cochrane savait-il quelque chose de ces paiements?—Je ne pense pas qu'il en sût rien alors.

715. Alors quand l'a-t-il appris?—Je pense que c'est quelque temps après.

716. Combien de temps après? Je ne ne saurais dire.

717. Comment l'a-t-il appris?—Je ne connais que ce que je lui ai dit moi-même.

718. Vous avez pu le dire vous-même?—Je crois que oui.

720. Combien de temps après?—Je ne puis vous le dire.

721. Avant que la nomination fût faite?—Je ne saurais vous dire si c'est avant ou après.

722. Mais vous vous souvenez maintenant que vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, et que M. Cochrane apprit de vous que les \$200 avaient été payés?—Je ne dis pas cela. Je dis que j'ai pu avoir cette conversation avant ou après; je ne me souviens pas.

12. Pendant les négociations entre le dit Stanley, et le dit Hedley H. Simpson et le dit Edward Cochrane au sujet du dit phare, le dit Edward Cochrane écrivit au dit Hedley H. Simpson une lettre au sujet du dit phare, et la lui envoya par Arundel Simpson qui, dans la dite enquête a fait les déclarations suivantes à ce sujet :—

309. Je vous demande si vous avez eu quelque conversation avec M. Cochrane, le député, au sujet de la nomination de M. Hedley Simpson au poste de gardien de phare à Presqu'île?—Dans le mois de mars, je crois. Je pense que son père est mort au mois d'octobre, et je lui remis une lettre de M. Cochrane.

310. Avez-vous lu cette lettre?—Non, j'ai vu la lettre, mais je ne connais pas son contenu. Je ne saurais dire ce qu'elle contenait.

311. Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence?—Je ne pense pas qu'elle l'ai été; je ne le jurerais pas positivement, car il y a longtemps de cela.

312. M. Cochrane vous a-t-il dit ce qu'il y avait dans la lettre?—Il me dit qu'elle avait rapport au phare, et voulait savoir si je voulais envoyer la lettre à M. Hedley Simpson pour qu'il vint le voir.

317. Vous dites que M. Cochrane vous a envoyé, avec la lettre, auprès de votre parent Hedley?—Oui.

1853. Et M. Stanley était alors présent et savait que la lettre allait à Hedley de la part de M. Cochrane?—Oui.

1859. Savez-vous s'il connaissait le contenu de la lettre?—Je ne sais pas.

1860. Avez-vous vous vu M. Cochrane après qu'il eut la lettre?—Oui.

1861. Maintenant, dans le huitième paragraphe de la déclaration vous dites : "Subséquentement le dit Cochrane envoya au dit Hedley H. Simpson, pour moi, une lettre dans laquelle il était dit que le dit Hedley H. Simpson serait requis, pour obtenir la dite nomination, de donner une garantie pour le paiement de \$200, laquelle lettre je remis au dit Hedley H. Simpson." Comment avez-vous su ce qui était dans la lettre?—Eh bien j'ai porté la lettre à Herbert Simpson; il demeure chez Whitney, et il me dit qu'il aurait à donner l'argent.

1862. Etiez-vous là lorsque la lettre fut lue?—Oui.

1863. Par qui la lettre a-t-elle été lue?—Je crois qu'elle a été lue d'abord par la femme d'Herbert Simpson. C'est elle qui l'a lue la première, je crois.

1864. Vous étiez tous là et vous l'avez entendu lire?—

1865. Vous dites que c'est ce qu'il y avait dans la lettre?—C'est ce qu'ils m'ont dit qu'il y avait dans la lettre. C'est ce qui serait demandé pour obtenir la nomination.

1866. Vous n'avez pas lu la lettre vous-même?—Non.

1867. La lettre fut lue lorsque vous l'avez portée là?—

1868. Elle fut ouverte là?—La lettre n'était pas cachetée.

1869. L'enveloppe était ouverte?—Oui.

1870. En la présence d'Herbert Simpson, Herbert Simpson, de la femme d'Herbert Simpson et de vous-même?—Oui. La lettre a été lue par la femme d'Herbert Simpson. C'est madame Simpson qui fait la lecture et toutes les choses de ce genre.

1571. Donc la lettre, l'enveloppe n'étant pas cachetée, a été lue par madame Herbert Simpson en votre présence ?—Oui; et Hedley après avoir connu le contenu de la lettre, m'a demandé ce que je pensais qu'il devrait faire, et je lui dis qu'il ferait mieux de l'accepter. Herbert Simpson dit non, de ne pas l'accepter. Un jour ou deux après, ils voulurent savoir ce que j'en pensais moi-même.

15. Que, au sujet du payé pour le dit emploi et la connaissance que j'en avais le dit Edward Cochrane, le dit Arundel Simpson a fait la déposition suivante:

324. M. Cochrane vous a dit que Snetsinger lui avait offert quelque chose ?—Oui.

325. A-t-il dit combien ?—Je n'en suis pas positif, soit \$400 ou \$600.

326. Il dit que Snetsinger lui avait offert soit \$400 ou \$600 pour la nomination ?—Je ne sais pas positivement laquelle de ces deux sommes; il me dit que c'était une certaine somme.

327. Qu'a-t-il dit alors, dans cette conversation, au sujet de lui donner à Hedley H. Simpson ?—Je ne sais pas; il y a longtemps de cela. Il dit, je crois, qu'il ou qu'ils la lui laisseraient-ils avoir à beaucoup meilleur marché.

328. A qui la laisseraient-ils avoir à meilleur marché ?—M. Hedley Simpson.

329. Qu'a-t-il dit ?—Il dit qu'Hedley l'aurait pour \$200.

331. Pourquoi mentionnez-vous les mots "à meilleur marché" ?—Je ne sais pas; je suppose que c'est ce qu'il a dit.

332. Dites-nous ce qu'il a dit ?—Il dit qu'il l'aurait pour \$200.

333. S'est-il servi des mots "à meilleur marché" ?—Je ne sais pas s'il s'en est servi.

1512. Qui est "il" ?—M. Snetsinger. Il dit que M. Snetsinger donnerait \$600 pour le phare, et qu'ils n'ont en que \$200. Cochrane m'a dit cela dans le magasin. Il n'a pas dit qu'il lui avait offert; il a dit qu'il le donnerait. Mais que Hedley n'avait donné que \$200.

1513. Mais qu'il (Cochrane) obtiendrait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600 ?—Il l'a obtenue. Ce fut longtemps après, comme M. Cochrane le sait.

1. Que, à la fin de l'année 1889 ou au commencement de l'année 1890, le dit James Stanley, avec le consentement du dit Edward Cochrane, proposa à un nommé Arundel Simpson que si le dit Arundel Simpson payait \$150 au dit James Stanley pour la dite fin, lui, le dit Arundel Simpson serait nommé gardien de pont sur le dit canal. Arundel Simpson refusa de payer quoi que ce fut, et c'est pourquoi il fut convenu, par et entre un nommé Wesley Goodrich et les parties susdites, que s'il voulait payer \$200 pour la fin susdite et donner l'affermage à vie de sa ferme à un nommé Obadiah Simpson, il recevrait la dite nomination, que le dit Wesley Goodrich paye la dite somme, donna le dit affermage à vie, et recula la dite nomination sur la recommandation du dit Edward Cochrane. La déposition du dit Arundel Simpson sur ce point est comme suit:—

1519. Avez-vous vu M. Stanley en 1889 pour obtenir un emploi de gardien de pont ?—Oui.

1520. Que s'est-il passé alors ?—M. Stanley m'envoya chercher.

1521. Eh bien! après ?—Je me rendis auprès de lui, et il me dit qu'ils étaient sur le point de louer les ponts.

1522. Que vous a-t-on dit ?—Il me dit qu'ils étaient sur le point de louer les ponts, et qu'ils avaient l'intention de m'en donner un.

1523. Vous dites qu'ils allaient louer les ponts, que voulez-vous dire par là ?—Nommer les gardiens de ponts.

1524. A-t-il dit que vous en auriez un ?—Il dit que je pourrais en avoir un en cherchant mon père et en lui donnant \$150.

1525. Qui vous a dit cela ?—James Stanley.

1526. De qui voulez-vous parler en disant "lui" donnant \$150 ?—De M. Stanley.

1527. Lorsque vous dites qu'il vous a dit de chercher votre père, sont-ce les mots dont il s'est servi, ou qu'a-t-il voulu dire ?—Il était en premier lieu allé voir mon père et lui avait dit qu'ils lui avaient promis un pont, mais qu'il était trop vieux pour en être le gardien. Il lui avait demandé s'il voulait que l'un de ses fils fût nommé à sa place: il avait répondu que oui, et qu'il aimerait me voir nommer.

1528. Avez-vous ensuite vu M. Cochrane à ce sujet ?—Il m'a vu à ce sujet.

1529. M. Cochrane vous a vu ?—Oui.

1530. Vous avez rencontré M. Cochrane à Brighton ?—Oui.

1531. Que s'est-il passé entre M. Cochrane et vous ? Vous a-t-il envoyé chercher ?—Il m'a fait entrer dans la chambre.

1532. Où était-ce, dans l'hôtel de M. Stanley.

1533. Que vous a-t-il dit ?—Il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements au sujet du gouvernement. Qu'ils étaient sur le point de faire certains arrangements pour donner cinquante acres de terre à mon père et laisser quelqu'autre avoir le pont.

1534. A-t-il dit avec qui l'arrangement avait été fait ?—Je ne crois pas qu'il l'ait dit ce soir-là.

1538. Qu'a-t-il dit au sujet des \$150 ?—Je ne sais pas au juste ce qu'il a dit.

1539. Tâchez de vous le rappeler ?—Il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements, j'ai dit que c'était fort bien; que je n'y tenais pas beaucoup.

1541. Qu'a-t-il dit en outre ?—Il a dit que M. Stanley ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à 150 chacun, 1542. Où cela vous a-t-il été dit ?—A l'hôtel de M. Stanley.

1543. Par M. Cochrane ?—Par M. Cochrane.

1544. Le député de Northumberland-Est ?—Oui.

1545. Lorsqu'il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements, a-t-il été dit quelque chose au sujet d'une plus forte somme d'argent ?—C'est tout ce que je lui ai entendu dire. Je l'ai entendu dire ce que je viens de vous rapporter.

1573. Combien recevait-il de vous ?—M. Stanley recevait \$150.

1578. Il vous a laissé entendre alors, que certains arrangements faits avec certaines personnes l'empêchaient de vous recommander ?—C'est ce qu'il m'a dit.

1691. Vous a-t-il dit quelque chose de plus ?—Il m'a dit que M. Stanley avait dit qu'ils ne pouvaient pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun, M. Stanley ne pouvait les payer avec cette somme.

1830. Qu'a-t-il dit au sujet de votre père ?—Il a dit que ce vieillard était trop vieux.

1831. Il a dit que ce vieillard était trop vieux, et quoi encore ?—Il ne voudrait pas avoir l'argent de suite, aussitôt que possible.

1832. Combien d'argent ?—\$150.

1833. Que deviez-vous faire en outre ?—Je devais avoir l'argent pour lui, je suppose.

1834. Aucune autre condition ?—De M. Stanley? Je ne sache pas qu'il y en ait eu, excepté de voir à mon père, de soutenir mon père.

1846. Combien avait-il payé ?—Qui avait payé ?

1847. N'importe, qui avait été nommé ?—Il a dit qu'il pourrait avoir plus pour cela. Il pourrait avoir \$200.

1848. Non, non; vous avez dit déjà, qu'il ne pourrait payer \$900 avec quatre ponts à \$150. Qu'a dit M. Cochrane ?—Au sujet du pont ?

1849. Oui.—C'est là ce qu'il m'a dit; il ne pouvait payer avec quatre ponts.

1850. Est-ce tout ?—Il a dit quelque chose au sujet d'obtenir plus de cet homme, c'est à-dire \$200.

Le témoignage de Wesley Goodrich sur ce point se lit comme suit:

3682. Vous avez parlé du bail à vie à M. Cochrane ?—J'ai dit à M. Cochrane ce que je ferais à ce sujet. Il m'a dit que j'étais bien sot.

3683. Vous lui avez parlé du bail à vie ?—Je lui ai dit cela.

3684. Que vous consentiez à donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont ?—Oui, monsieur.

3685. Lui avez-vous dit que vous consentiriez à payer \$200 en outre ?—Je ne l'ai pas dit, j'en ai aucun souvenir.

3686. En aucun temps ?—Je ne dirai pas en aucun temps. Je crois de lui avoir dit une fois.

3687. Quand ?—Quelques temps auparavant.

3688. Combien de temps auparavant ?—Je ne saurais vous le dire.

3689. Vous lui avez dit cette fois-là que vous consentiriez à donner un bail à vie et les \$200 ?—Non. Wade proposait que, si j'avais le pont, je donnasse \$200.

3690. Vous avez dit à M. Cochrane que Wade avait proposé que vous donniez \$200 pour le pont ?

3691. Vous venez de me dire, je crois, que vous aviez dit à M. Cochrane que vous consentiriez à donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont ? Est-ce le cas ?—M. Cochrane m'a mentionné le fait qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont. Alors j'ai dit cette fois-là que je donnerais \$200.

3692. Pour le pont ?—Pour le pont.

3693. Vous avez payé les \$200 ?—Je les ai payées, monsieur.

3699. C'était avant de donner le bail ?—Oui, monsieur.

3700. A qui avez-vous payé les \$200 ?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député de la Division-Est de Northumberland ?—Oui. Il était plus commode pour moi d'aller le trouver que d'aller chez M. Wade. Wade demeure très loin de chez moi. Lorsque je les lui ai offertes il m'a dit de les porter à M. Payne.

3702. Qui vous l'a dit?—M. Cochrane. Il m'a dit: "N'allez-vous pas à Colborne bientôt? C'est hors de mon chemin s'il ne faut y aller expressément pour cela." Il dit: "Wallace y va ce soir avec de la farine." Les chevaux étaient dans la cour, et j'ai dit que peut-être Wallace les emporterait. Il a dit qu'il le pourrait. Wallace alla chercher son pardessus, et je tirai l'argent de ma poche et lui demandai de le compter.

3703. A qui avez-vous demandé de le compter?—A M. Cochrane.

3704. Je crois que vous feriez mieux de dire de nouveau au comité ce qui eût lieu alors?—J'ai convenu avec M. Wade de payer ces \$200. M. Wade demeurait à Hilton, à une bonne distance de chez moi, et j'allai chez M. Cochrane (il était dans la cour de la grange lorsque j'arrivai) et lui demandai s'il prendrait l'argent. Il me dit de le porter à M. Payne, à Colborne, mais c'était pour moi une grande distance à parcourir. Je dis: "N'y allez-vous pas bientôt?" sachant qu'il y allait souvent. Il dit: "Wallace y va ce soir avec de la farine." J'avais remarqué les chevaux et la voiture dans la cour. Wallace s'en alla à la maison chercher son pardessus et je suggérai que quelqu'un comptât l'argent. Je dis: "Le ferait-il." Il ne m'a pas répondu mais il paraissait pas vouloir le faire. Je sortis l'argent de ma poche et l'en priai. Il prit alors l'argent et le comptait, et le remit à Wallace. Wallace était revenu alors. Il dit: "Wallace, donnez cela à Payne." C'est aussi correctement ce que je puis vous le dire.

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200? Quelle valeur avez-vous en pour cela?—J'ai eu la place.—

3706. Et c'est pour cela que vous avez donné l'argent?—Je suppose que si vous le comprenez de cette manière, je n'en connais pas d'autre. M. Wade m'a dit qu'il le tenait pour quelque argent qu'il voulait en retirer.

3721. Quelle était la date?—Je n'ai pas de notes; je ne pourrais vous dire la date. Il y aura deux ans l'automne prochain, à compter de l'automne de 1889.

3722. Vous avez dit que c'était avant que le bail fut fait?—Avant que le bail fut fait.

3723. Et le bail fut fait le 15 octobre 1890?—Je n'ai donné le bail qu'après avoir eu la place.

3724. Et le paiement de l'argent eu lieu avant que vous ayez eu la place?—Oui, monsieur; il y a eu un an l'automne dernier que le paiement fut fait.

3725. Pouvez-vous vous rappeler combien de temps avant d'avoir la place vous avez payé les \$200?—J'ai payé les \$200 il y a eu un an l'automne dernier et j'ai eu la place il y a eu un an les printemps dernier.

3769. Comment M. Cochrane a-t-il su que vous deviez les porter à M. Payne?—Je ne sais pas. Je ne lui ai pas demandé et il ne me l'a pas dit.

3770. A-t-il paru savoir pourquoi étaient ces \$200?—Je ne sache pas qu'il ait dit un mot. Il a dit dans une des conversations que j'ai eu avec lui qu'il s'était mis dans l'embarras à propos de la contestation, et naturellement j'ai compris que cet embarras avait rapport aux fonds. J'ai compris que quelqu'un disait qu'il y avait des embarras au sujet de la contestation.

3771. Je vous lirai cela afin de savoir si vous en avez entendu parler auparavant. Je suis sur le point de vous lire une partie de la déclaration que M. Cochrane a fait le 20 août 1891, en réponse à une de ces accusations. Au cours de ses remarques M. Cochrane a dit: "Il avait été entendu que je recommanderais pour le pont la nomination d'un vieillard nommé Obadiah Simpson, et un arrangement fut fait entre Simpson et Goodrich en vertu duquel Simpson devait prendre un bail à vie sur la ferme Goodrich." Savez-vous que cela avait été entendu que M. Cochrane recommanderait M. Obadiah Simpson pour cette place?—Je sais qu'on disait que Obadiah Simpson avait reçu la promesse d'un pont, et je suppose que c'était par l'entremise de M. Cochrane.

3778. Vous avez compris qu'il était pour avoir le pont?—Oui.

3779. Et vous avez vu qui si vous étiez pour avoir le pont, il vous faudrait satisfaire Obadiah?—Oui.

3780. Et c'était pour le satisfaire que vous avez donné la ferme à bail pour la vie?—Oui.

3781. Avez-vous dit à M. Cochrane que vous étiez disposé à satisfaire Obadiah?—J'ai pu l'avoir dit. Je crois bien l'avoir fait, mais réellement je ne puis dire.

3782. Vous a-t-il dit qu'il avait promis à Obadiah?—Je ne saurais affirmer s'il l'a jamais dit ou non.

3783. Vous rappelez-vous lui avoir dit ce que vous étiez disposé à faire pour satisfaire Webb relativement à l'argent?—Oui, monsieur.

3784. Vous aviez satisfait les deux?—J'ai pensé que oui.

3785. L'arrangement était satisfaisant pour tous?—Oui. J'ai proposé de faire cela si ça les satisfaisait, et ils furent satisfaits.

3786. Et vous êtes entré en fonction au printemps suivant—au printemps de 1890?—Oui.

M. CAMERON (Huron).

3787. Cet arrangement s'est fait dans l'automne de 1889?—Oui, il y a eu un an l'automne dernier.

15. Que, ou vers le milieu de mai 1890, un nommé William Brown a été recommandé par le dit comité pour la position de gardien de pont sur le canal Murray au dit Edward Cochrane, qui l'a recommandé au gouvernement pour cette position. Que le dit comité a soutiré pour les dites recommandations du dit William Brown la somme de \$150 pour être employée aux fins susdites. Que le dit William Brown a payé la dite somme et a reçu la dite nomination sur la recommandation du dit Edward Cochrane.

Voici le témoignage de William Brown sur ce point:—

2561. Avez-vous quelque position sur ce canal?—Oui, monsieur.

2562. Quelle position avez-vous obtenue?—Gardien de pont.

2563. Comment êtes-vous arrivé à obtenir cette position?—Par l'entremise du comité.

2564. Quel comité?—Le comité qui a été nommé pour recommander quelqu'un pour cette position.

2565. Vous saviez qu'il avait été établi un comité pour cet objet?—Plusieurs membres du comité m'ont dit qu'ils avaient été nommés, et M. Cochrane m'a dit aussi qu'il avait été nommé un comité.

2566. M. Cochrane vous a dit qu'il avait été établi un comité dans le but de recommander des gens pour la position de gardien de pont?—Oui.

2567. M. Cochrane vous a dit cela?—Oui.

2568. Quel est M. Cochrane?—Il est député de Northumberland-est.

2569. Et c'est M. Cochrane député de Northumberland-est, qui vous a dit qu'il avait été nommé un comité dans le but de recommander différentes personnes?—C'est le seul qui m'a dit que j'aurais à m'adresser au comité.

2570. Alors vous vous êtes adressé à M. Cochrane en premier lieu?—En premier lieu.

2571. Pourquoi vous êtes-vous adressé à lui?—Pour une position sur le canal.

2572. Qu'est-ce que vous avez dit?—Je lui ai demandé quelles étaient mes chances pour une telle position. Il m'a dit qu'il avait laissé la chose à la discrétion du comité et que j'aurais à m'adresser au comité.

2577. Avez-vous conversé au sujet des \$150?—Le premier avec qui j'ai eu une conversation a été James Stanley.

2578. Et quel a été le second?—C'est tout.

2579. Vous n'avez jamais eu de conversation avec personne autre que M. James Stanley au sujet des \$150?—Veuillez vous dire en dehors du comité, ou les membres du comité.

2625. Mais il a été convenu, avant que vous ayez eu l'emploi, que vous deviez payer la somme?—Oui.

2626. A qui cet arrangement a-t-il été fait?—M. Stanley.

2627. Savez-vous que M. Stanley faisait parti du comité?—Je le sais.

2628. Le comité auquel M. Stanley vous a envoyé?—Oui.

2629. Est-ce M. Stanley qui a dit de payer la somme à M. Webb?—C'est lui.

2646. Alors ces \$150 n'ont rien eu à faire avec votre nomination à l'emploi?—Oui ou non?—Oui, elles ont eu quelque chose à faire avec cette nomination.

2647. Quand vous êtes allé à M. Webb pour payer cette somme, qu'est-ce que vous lui avez dit?—Je lui ai dit que j'étais prié par M. Stanley de venir lui payer \$150.

16. Que pendant que le dit Edward Cochrane était député comme sus-dit, un nommé Thomas Fitzgerald a été recommandé par le dit comité au dit Edward Cochrane pour la position de gardien de pont à Trent Bridge, sur le canal Murray, que le dit James Stanley, comme membre du dit comité, par son autorité, a soutiré du dit Thomas Fitzgerald la somme de \$150, pour être employée aux fins susdites, en considération de cette recommandation et de cet emploi, que le dit Edward Cochrane a recommandé au dit gouvernement le dit Thomas Fitzgerald pour le dit emploi, que le dit Thomas Fitzgerald a payé la dite somme et a reçu la dite nomination sur la dite recommandation. Sur ce point, le dit James Stanley a donné le témoignage ci-après:—

893. Vous aviez envoyé un mot à ces hommes pour qu'ils se réunissent là?—Oui.

894. Ces différents solliciteurs, Daniel Vanalstine, Fitzgerald, Brown, May et Clouston, étaient présents sur votre invitation?—C'étaient ceux que le comité recommandait, et je les ai envoyés chercher moi-même après.

895. Étaient-ils présent à l'assemblée du comité?—Non.

896. Aucun d'entre eux?—Pas à ma connaissance.

897. Je vous ai demandé de dire quelle est la première personne que vous avez nommé ensuite, et vous m'avez donné cette liste de noms. Le comité a recommandé tous ceux-ci?—Oui.

898. Thomas Fitzgerald a été recommandé et il a eu l'emploi?—Oui.

899. Il a payé \$150 pour l'emploi de gardien de pont?—Oui.

900. A qui a-t-il payé l'argent?—A moi.

901. Et comment avez-vous emoloyé cet argent?—J'ai mis cet argent à la banque à mon crédit. Je l'y ai laissé jusqu'à ce que j'eusse reçu de W. L. Payne avis d'envoyer l'argent ou une traite. J'oublie lequel des deux j'ai emoloyé.

902. Qu'avez-vous fait de l'argent?—Je crois que j'ai emoloyé \$150 en argent ou par chèque à W. L. Payne ou à la banque Standard; je n'en suis pas sûr, pour être appliqué au paiement du billet déposé à la banque Standard.

903. Alors, Daniel Vanalstine n'a pas obtenu d'emploi?—Non.

904. Il avait payé \$150 dans les mêmes circonstances?—Oui.

905. Et il en a été remboursé?—Oui, il a été remboursé.

906. Parce qu'il n'a pas eu l'emploi?—Il y avait plus de solliciteurs qu'il y avait de pont pour eux, et nous lui avons remis l'argent.

907. Cela est curieux. Alors, en un sens, sa contribution était à condition qu'il aurait l'emploi?—Il la donnait volontairement.

908. Vous ne croyiez pas juste de la garder s'il n'obtenait pas l'emploi?—Non.

Voici le témoignage donné par le dit Thomas Fitzgerald sur le même point:—

1205. Vous demeurez au Portage?—Oui.

1207. Sur le canal Murray?—Oui.

1208. Vous avez payé \$150?—Oui.

1209. A qui?—A M. Stanley.

1210. Pourquoi?—Pour aider au parti à payer sa dette pour la contestation d'élection Wade et Ferris. C'est ce qu'on m'a dit. Je ne connais rien de cela.

1211. Qui vous a dit cela?—M. James Stanley.

1212. Et c'est à lui que vous avez payé l'argent?—Oui.

1213. Avez-vous vu M. Cochrane avant cela?—Oui monsieur.

1214. Au sujet de la nomination?—Oui, monsieur.

1215. Quelle est la conversation que vous avez eue avec M. Cochrane?—Je ne l'ai vu qu'une fois. J'eus une requête de quelques hommes de la division et je la lui montrai. Il me dit qu'elle était très bonne. "Je la donnerai au comité; je n'ai rien de plus à dire. Celui que le comité choisira aura la place."

1216. C'était avant que vous fussiez nommé par le comité?—Je ne sais pas. J'avais des amis qui ont envoyé la communication.

1217. C'était lorsqu'on était à préparer la pétition?—Oui.

1218. M. Cochrane a dit qu'il laissait les choses entièrement entre les mains du comité?—Oui.

1219. Alors M. Cochrane avait connaissance du comité?—Je ne sais pas.

1220. Avez-vous payé ces \$150 comptants à M. Stanley?—Oui, en argent.

1221. Vous savez que vous avez payé les \$150?—Oui.

1223. Lorsque vous les avez payés, étiez-vous gardien de pont par nomination de la part du gouvernement?—Certainement non. J'étais employé au pont, mais non pas nommé par le gouvernement. J'étais là depuis des années.

1222. A l'époque où vous avez payé les \$150 à Stanley vous n'étiez pas gardien de pont nommé d'une manière permanente par le gouvernement?—Certainement non.

1233. Avez-vous dit avant que vous aviez eu une promesse du comité?—Je vais vous dire tout ce que j'en sais; je vais le dire sans interrogatoire. On me demandait d'aller à Brighton. Certains de mes amis m'ont conseillé de m'adresser à M. Cochrane. Ce dernier me dit: "Je ne puis rien vous promettre; je laisse cela entièrement au comité." Je lui montrai simplement les recommandations que j'avais, et il me dit: "Elle sont très bonnes, mais je ne puis rien promettre." Je m'en allai. On me conseilla d'aller voir M. Stanley, qui me dit: "D'après ce que j'ai su je vois que le comité vous a choisis pour être gardien de pont sur le canal Murray, et vous devriez nous aider à payer ce que nous devons au parti." Ce à quoi je répondis: "Je veux bien faire ma part," et c'est tout ce que j'ai dit. J'ajoutai: "Quand vous serez prêt à recevoir mon argent et que vous en aurez besoin, je le verserai." Il me dit qu'ils avaient des billets à payer, et qu'ils étaient beaucoup en dette, ce à quoi je répondis: "Je suis conservateur et je ferai mon devoir."

17. Que pendant que le dit Edward Cochrane était membre du parlement ainsi que susdit, le dit comité a recommandé un nommé Robert May au dit Edward Cochrane pour l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray; que Henry May, membre du dit comité, et de l'autorité de ce dernier, est allé à lui et lui a dit qu'il

était ainsi recommandé, et qu'il lui a fait payer, pour cet emploi, \$125 destinées aux fins susdites; que sur la recommandation du dit comité le dit Edward Cochrane a recommandé le dit Robert May au gouvernement pour le dit emploi; que le dit Robert May a versé la dite somme et qu'il a obtenu le dit emploi.

Voici quel est son témoignage sur ce point:—

2731. Avez-vous un emploi sur ce canal?—Oui, monsieur.

2732. Quel emploi?—Celui de gardien de pont.

2733. Quand avez-vous obtenu cet emploi?—En 1890.

2736. Qui vous a dit que vous aviez obtenu l'emploi?—Quelque membre du comité; je crois que c'est M. Hugh McQuoid, mais je n'en suis pas sûr.

2737. Il vous a parlé de la nomination?—Oui, monsieur.

2738. Et qui vous l'a apprise, à part de lui?—Mon frère

Henry.

2750. Quelle somme avez-vous versée?—\$125.

2751. A qui l'avez-vous payée?—A Henry May, mon frère.

2752. Pourquoi l'avez-vous payée à M. Henry May?—(Pas de réponse).

2753. Pourquoi l'avez-vous payée à Henry May?—Pour aider à acquitter la dette qui pesait sur le parti conservateur.

2800. N'était-ce pas pour obtenir cet emploi, monsieur?—Oui.

2801. Comment saviez-vous que vous obtiendriez cet emploi si vous versiez \$125?—Je ne pouvais le savoir que par le comité.

2802. Alors vous saviez par le comité que vous obtiendriez cet emploi si vous versiez les \$125?—Ils me l'ont dit.

2814. Comment en êtes-vous venu à verser ainsi \$125?—(Pas de réponse).

2815. Quelqu'un a dû vous parler d'argent?—Henry disait que le parti conservateur était en dette, et que chacun devait verser un certain montant.

2816. Chacun de qui?—Chacun des gardiens de pont. Il dit que chacun consentait à payer, et je lui dis que je voulais bien en faire autant.

2817. Si vous obteniez l'emploi?—Oui.

2818. Avez-vous versé l'argent avant d'avoir obtenu l'emploi ou après?—Avant.

2838. Vous êtes journaliste?—Oui.

2839. Avant d'obtenir cet emploi vous travailliez à la journée?—Oui.

2840. Vous êtes marié?—Oui.

2841. Vous avez une femme et des enfants?—Oui.

2842. Et avant d'obtenir cet emploi vous travailliez à la journée?—Oui.

2843. Et vous avez donné \$125 pour cet emploi et pour le bien du parti conservateur—les deux choses?—Oui.

2844. Quand, avant cela, avez-vous donné une contribution au parti conservateur?—Je ne sais pas que je l'aie jamais fait.

2845. Quel âge avez-vous?—Trente ans.

2846. C'était la première fois que vous donniez une preuve tangible de votre estime pour le parti conservateur?—Oui.

Henry May, frère du dit Robert May et l'un des membres du dit comité, a déclaré ce qui suit sous la foi du serment:—

2885. Comment se fait-il que vous ayez demandé \$125 à votre frère? M. Stanley m'avait dit qu'il le fallait—qu'il devait verser de l'argent.

3020. Et que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit (à Cochrane) que Robert avait été nommé gardien de pont.

3023. Et vous lui avez dit que Robert avait obtenu l'emploi?—Oui, monsieur.

3024. Vous voulez dire par cela qu'il avait été recommandé par le comité?—Oui, monsieur.

3025. Vous ne voulez pas dire qu'il avait été recommandé par le gouvernement?—Non monsieur; ce n'était pas ce que je voulais lui dire.

3026. Vous ne voulez pas lui dire qu'il avait été nommé par le gouvernement—seulement que le comité l'avait recommandé?—C'est cela.

3027. Et n'était-ce pas la raison pour laquelle vous avez vu M. Cochrane—pour lui dire que le comité avait recommandé Robert?—Je l'ai vu et le lui ai dit.

18. Que dans ou vers le mois de mai 1890, un nommé J. D. Clouston a été recommandé au gouvernement pour l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray par le dit Edward Cochrane; que lorsqu'il a fait cette recommandation le dit Edward Cochrane savait que le dit J. D. Clouston était convenu de payer \$150 au dit comité pour cet emploi, et que sur cette somme il avait déjà versé \$100 pour être employé aux fins susdites; que le dit J. D. Clouston a payé la dite somme, et que, sur la dite recommandation du dit Edward Cochrane, il a obtenu le dit emploi, qu'il occupe actuellement.

Voici le témoignage que J. D. Clouston a donné sous serment à ce sujet:—

1895. Quelle somme avez-vous versée, M. Clouston, lorsque vous avez obtenu cet emploi?—A peu près \$70 ou \$75, je crois.

1896. Vous avez versé \$70 ou \$75?—Je le crois; je ne l'assurerais pas positivement.

1897. A qui avez-vous donné cet argent?—A M. W. W. Webb.

1898. Avez-vous dit à M. Webb que vous aviez reçu instruction de verser de l'argent. M. Webb a été interrogé?—Vous aviez instruction?

1899. Oui?—Non, je n'avais pas d'idée que j'eusse instruit.

1900. Qu'avez-vous dit à M. Webb à propos de la balance?—Je lui ai dit que je la paierais avec le temps.

1901. Vous lui avez dit que vous verseriez le reste comme vous pourriez?—Oui, la balance. J'ai pris sur moi de verser un certain montant, et je lui ai dit que je paierais la balance.

1902. Combien aviez-vous intention de payer?—\$150.

1903. A qui deviez-vous payer cela?—A W. W. Webb.

1904. Qui vous a dit de le payer à W. W. Webb?—Je ne sache pas que personne m'ait dit de le payer particulièrement à W. W. Webb.

1905. Vous dites que personne ne vous a particulièrement dit de le payer à W. W. Webb?—Oui.

1906. Comment se fait-il que vous soyez allé trouver W. W. Webb?—Je savais qu'il avait un billet qui avait à être réglé.

1907. Vous avez dit que c'était le 10 mai 1889. Quand la nomination vous a été promise, M. Stanley vous dit d'aller vous adresser à M. Webb, et dans le cours de la conversation, il vous a aussi dit que d'autres payaient?—Oui.

1908. C'était après la promesse de la nomination mais avant votre nomination?—Oui, avant qu'on me signifiait de le remplir.

1909. Après que vous eussiez reçu la promesse, mais avant que vous fussiez nommé ou qu'on vous ait dit d'occuper la charge?—Oui.

1910. De qui avez-vous reçu la promesse?—De M. Edward Cochrane.

1911. La promesse de l'emploi que vous avez finalement eu?—Oui.

1912. Mais si vous avez reçu la promesse de M. Cochrane, c'est M. Stanley qui vous a dit d'aller trouver M. Webb?—Oui, dans une conversation.

1913. Avez-vous vu M. Cochrane au sujet de la nomination?—Je lui ai parlé.

1914. Vous dites que vous avez eu une conversation avec lui?—Oui, monsieur.

1915. Vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, le député de Northumberland-est?—Oui, je dis que j'ai eu des conversations avec M. Cochrane.

1916. Et qu'est-ce qui a été dit à cette conversation ou à quelques-unes de ces conversations que vous avez eues avec M. Cochrane?—Je ne sais pas.

1917. Mais vous avez reçu de M. Cochrane la promesse d'une nomination?—Oui.

1918. Quelle vieille dette?—Les frais de cette vieille contestation, entre M. James Ferris et William Wade.

1919. Et quels autres?—Les autres gardiens de pont,

1920. M. Cochrane vous a dit—

1921. Quand il vous a dit que d'autres participaient dans cette vieille dette quels sont les autres dont il parlait?—J'ai dit que M. Cochrane a pu dire que d'autres participaient, et je crois avoir dit que les autres étaient les gardiens de pont.

1922. Combien vous a-t-il dit que les autres donnaient?—Il a pu dire qu'ils donnaient \$150.

1923. Chacun?—Oui.

1924. Vous dites qu'il a pu vous dire cela lorsque vous étiez en voiture, que les autres gardiens de pont payaient \$150. Croyez-vous bien véritablement qu'il vous a dit cela sous votre serment?—Je crois qu'il a pu dire cela, comme j'ai déjà dit.

1925. Au meilleur de votre mémoire, vous dites qu'il a pu dire que d'autres gardiens de pont donnaient \$150?—Oui.

1926. Avez-vous payé quelque chose?—Je suppose que oui.

1927. Jurez-vous que vous avez payé un sou?—Oui, monsieur.

1928. Quand?—Je crois qu'en deux différentes occasions j'ai payé une piastre.

1929. En deux différentes occasions vous avez souscrit une piastre en réduction de cette dette?—Oui.

1930. Avez-vous vous-même contribué à cette caisse en cette occasion?—Oui.

1931. Combien?—J'ai donné une piastre en cette occasion.

1932. Était-ce la première fois?—Oui.

M. CAMERON (Huron).

2035. Quand avez-vous contribué ensuite?—Quand la contestation se poursuivait à Colborne.

2036. La contestation Ferris?—Oui, la contestation entre Ferris et Wade.

2037. C'est-dire il y a huit ou neuf ans?—Oui. Je crois que l'autre fois que jeme rappelle c'est quand j'ai vu M. Cochrane.

2038. Avez-vous rien donné depuis 1886 jusqu'au temps où vous avez fait ce généreux don de \$150?—Je ne puis dire quand j'ai payé cette piastre.

2039. Qui vous a dit le premier que vous seriez nommé gardien de pont?—J'ai dit que M. Cochrane a dit qu'il y avait un pont pour moi.

2040. M. Cochrane a été le premier à vous dire que vous alliez être nommé?—Oui.

2041. Je crois que vous avez dit que M. Cochrane vous a dit que les autres gardiens de pont aidaient au paiement de la dette?—Oui, je crois qu'il a dit cela.

2042. L'a-t-il dit ou ne l'a-t-il pas dit?—Je crois probable qu'il l'a dit.

2043. Et lors de la conversation il vous a dit que vous alliez être nommé gardien de pont?—Oui.

2044. C'est quand il vous a dit qu'il y avait un pont pour vous?—Non. Je crois que c'était probablement après.

2045. Était-ce à l'automne, lorsque vous étiez en voiture en retournant trouver Colborne qu'il vous a dit qu'il y avait un pont?—Est-ce en cette occasion qu'il vous dit qu'il y avait un pont?—Quelle occasion.

2046. Alors vous n'avez pas d'argent à contribuer jusqu'à ce que vous ayez eu la promesse du pont?—Je ne sais pas; je ne saurais dire.

2047. Était-ce la raison?—A peu près.

19. Qu'une autre accusation a été référée à votre comité, savoir: qu'un nommé William Johnson a payé \$200 par corruption pour obtenir un emploi de gardien de pont sur le dit canal; que le dit William Johnson, après que la dite accusation a été portée, a quitté le Canada pour les États-Unis, et que le comité n'a pu obtenir sa présence, et il a été résolu par le dit comité de permettre que la dite accusation fût retirée et qu'elle fût considérée comme n'ayant pas été portée, et cette permission a conséquemment été donnée.

20. Que pour ce qui est de l'accusation dans laquelle Henry May était concerné, il n'a pas été offert de preuve à l'appui de cette accusation, et celle-ci n'a conséquemment pas été prouvée.

21. Que le dit C. D. Vanalstine a, par corruption, payé au dit James Stanley, afin d'obtenir la nomination à l'emploi de gardien d'un des ponts du dit canal, l'argent devant être employé comme il est dit ci-dessus: que le dit argent lui a été remis parce que tous ces emplois avaient été donnés. M. Vanalstine, assermenté, a déposé comme suit:

2245. Avec qui avez-vous eu cette entente sur cette somme?—A qui avez-vous parlé au sujet de la somme de \$150?—Ce nommé Stanley.

2246. Vous a-t-il dit que c'était là la somme que chacun avait à payer?—Je n'en suis pas certain.

2247. Que vous a-t-il dit?—Il m'a demandé si je consentais à payer \$150 pour le règlement de cette dette, et je lui dis que oui.

2248. La somme a été fixée par lui?—Je ne saurais dire. C'est la somme qu'il a mentionnée.

2249. Lui avez-vous alors et là donné l'argent?—Je vous ai déjà dit que je lui donnai \$50 en cette occasion; c'était tout ce que j'avais.

2250. Quand lui avez-vous payé le reste?—Trois ou quatre jours après; je n'en ai pas pris note.

2251. Vous lui avez payé \$100 trois ou quatre jours après—Oui, après cela.

2252. Et cela, vous dites était pour payer la dette du parti?—Je compris que c'était pour cela.

2253. C'est seulement à cette fin que vous avez payé cela?—Dans le but de régler la dette de la contestation.

2254. Rien que pour cela?—Rien que pour cela.

2255. Si c'était là votre seul but, pourquoi ne vous y êtes vous pas tenu?—D'autres personnes voulaient le pont et on m'a rendu mon argent. J'aurais été bien fou de ne pas la prendre.

2256. Vous n'avez pas eu l'emploi?—Non.

2257. Et voilà pourquoi l'argent vous est revenu?—Oui.

22. Que le dit comité a été institué dans le but exprès de trafiquer des dits emplois par corruption, et a, par corruption, vendu ces emplois et en a disposé en faveur de Hedley Simpson, Wesley Goodrich, Robert May, Thomas Fitzgerald et J. D. Clouston, respectivement, pour des sommes d'argent.

22. Que le dit Edward Cochrane avait connaissance de ces ventes et trafics d'emploi par corruption, les sanctionnait et faisait ses recommandations en sachant que ces emplois avaient ainsi été vendus et trafiqués.

24. Que le paiement que le dit Hedley Simpson de la dite somme de \$200 a directement déchargé le dit Edward Cochrane d'une somme égale de ce que devait le dit Edward Cochrane sur le dit billet de \$619.69.

25. Que le dit Edward Cochrane ne s'est pas présenté comme témoin en sa propre faveur devant votre comité, et n'a pas engagé son serment sur l'incorrection ou la fausseté d'un seul avancé fait devant votre comité par aucun des témoins entendus devant lui.

26. Que tous ceux qui ont été ainsi admis sont de pauvres gens, quoique conservateurs bien prononcés; quelques-uns d'entre eux n'ont jamais donné un sou pour des fins politiques, et, parmi les autres, aucun n'a donné plus de \$3 chacun pour de pareilles fins pendant des années avant le paiement de ces sommes.

27. Que tous les témoins qui ont comparu et rendu témoignage devant votre comité paraissent à votre comité être des gens véridiques et désireux de dire la vérité autant qu'ils la connaissent, et il ne paraît y avoir aucune raison de douter de la crédibilité d'aucun d'entre eux.

28. Que la vente ou la disposition d'emplois pour de l'argent ou quelque autre considération est très inconvenante et répréhensible, et que ceux que la preuve démontre avoir été engagés dans cette pratique devraient être poursuivis criminellement.

M. WHITE (Shelburne): L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) s'est plaint au commencement de son discours, de ce que celui qui a présenté cette résolution l'avait fait avec trop de hâte et l'avait pris par surprise cette après-midi: Si cette plainte pouvait être faite par d'autres honorables députés, elle était singulière dans la bouche de cet honorable député, qui avait formulé ces accusations contre M. Cochrane, et qui, par conséquent, était censé connaître toutes les circonstances et tous les détails dans cette affaire avant d'adopter cette ligne de conduite. Il faisait aussi partie du comité, et il avait entendu la preuve, et avait lu la preuve qui a été imprimée depuis lors, de sorte qu'il devait être parfaitement prêt à aborder cette question aujourd'hui et à la discuter à fond. J'approuve la proposition qu'il a émise en commençant, savoir: que ces accusations sont d'une nature criminelle et que nous devons les apprécier dans un esprit juridique; qu'il doit être prouvé qu'il y avait une convention entachée de corruption dans la distribution de ces emplois et la réception de l'argent, et qu'il n'est pas nécessaire de prouver que la convention avait été faite par l'honorable député de Northumberland-est, si elle avait été faite à sa connaissance, avec son concours ou son approbation.

Il a fait une autre remarque que j'ai également entendue avec plaisir, c'est que si l'on pouvait prouver par le rapport de la majorité, après qu'il eut critiqué ce rapport défavorablement et qu'il eut dit que rien dans la preuve ne démontrait que ces paiements avaient été fait volontairement, si l'on pouvait prouver que ces paiements avaient été faits d'une manière convenable, il ne les critiquerait pas devant cette chambre. J'accepte sa proposition et je vais essayer d'établir que la preuve est concluante sur ce point; je vais citer les témoignages des divers témoins, et démontrer que ces paiements ont été faits volontairement dans le but de solder cette vieille dette. Il appert qu'il existait dans ce comté une vieille dette remontant à 1883, et résultant d'une élection provinciale, dette à laquelle le député de Northumberland (M. Cochrane) n'avait rien à voir. Il n'avait aucun intérêt dans cette dette de \$1,700; il n'en était pas responsable, et après qu'elle eut été réduite à \$1,000 et qu'un billet eut été donné pour ce montant, son nom ne figura pas sur ce billet, mais il portait les noms de plusieurs de ces personnes qui mirent peut-être du

zèle à obtenir ces sommes de ces employés, vu qu'elles étaient intéressées dans la dette primitive.

Par conséquent, nous voyons très clairement, je crois, pourquoi elles voulaient que le montant fût payé et pourquoi elles ont eu recours à ce moyen. Quant à la convention, je maintiens qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve qu'une convention ait été faite avec M. Cochrane, ni avec qui que ce soit en son nom. J'ai lu attentivement la preuve, et je dis que pour ce qui regarde M. Cochrane il n'y a qu'un seul témoin, Arundel Simpson, sur la déposition duquel j'appellerai plus tard votre attention, qui implique directement M. Cochrane dans ces opérations et ces accusations, et je dis que si nous pouvions croire Arundel Simpson, les accusations prendraient peut-être un caractère tout différent. Relativement aux paiements volontaires, que dit Hedley Simpson? L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) a lu des extraits de la preuve. Il a lu la 127e question, mais il n'a pas lu la 122e qui la précède. Que dit Arundel Simpson au sujet des paiements volontaires? Il appert qu'il donna \$150 pour payer cette dette. Il consentit à payer cela après que sa nomination eut été recommandée par le comité. Le comité lui avait dit qu'il le recommanderait, et après cela, Stanley lui demanda de souscrire pour éteindre cette dette, et il y consentit. Que dit-il? Il n'avait pas l'argent et ne pouvait pas se le procurer; mais Stanley lui prêta cet argent et prit des billets. On lui demanda pourquoi il donna les

billets?  
— Je les donnai pour aider à solder la dette du parti.  
— Vous les avez donnés simplement pour cela?—Oui, monsieur.  
— M. Stanley m'a dit que ce que je donnais, je le donnais librement.  
— M. Stanley vous a dit que ce que vous donniez, vous le donniez librement.—Oui, monsieur.

Voilà la déclaration solennelle d'un homme sous serment; et cependant, l'honorable préopinant nous a dit qu'il n'y avait pas l'ombre d'une preuve établissant rien de tel—que ces paiements eussent été volontaires. Dans la question 136, on lui demande:

136. Je vous demande si vous avez donné les billets parce que l'on vous avait promis la nomination?—J'ai donné les billets librement.

A la question 556, il répond encore:

556. Ils lui demandèrent ce qu'il était en état de donner pour éteindre la dette contractée pour l'ancienne contestation.

Quelle contestation?—La contestation de James L. Ferris et William Wade.

Dans la question 585, on l'interroge au sujet de la recommandation du comité; et dans la 591e question on lui demande:

591. Le comité l'aurait-il recommandé s'il n'avait pas donné l'argent ou les billets? Il le recommanda avant qu'il sût qu'il avait donné les billets ou l'argent.

Il avait arrêté son choix sur lui?—Oui.

Après qu'il eût pris cette décision, a-t-on parlé de lui faire donner de l'argent?—Non.

Pas du tout?—Non.

Et dans la question 868:

868. Le comité a-t-il décidé qu'il paierait \$200?—Non il n'a point décidé cela.

Quelle somme a-t-il mentionnée?—Il n'a nommé aucune somme.

A-t-il fait allusion à une somme quelconque?—Non.

Vous a-t-il laissé la chose en mains?—Oui, il sava qu'une certaine somme devait être payée.

Il vous a laissé le soin de faire le marché le plus avantageux?—Non, ce n'était pas un marché.

Prenez maintenant les questions 995 et 1,006. Je parle du témoin Hedley Simpson:

995. La recommandation du comité au sujet de la nomination d'Hedley Simpson était-elle, ou non, conditionnelle?—Il fut décidé qu'il aurait la position.

996. Sans aucune condition?—Oui.

997. Alors, le comité ayant décidé qu'il aurait la position sans aucune condition, vous vous êtes chargé de prélever l'argent?—Oui.

998. Et lui avez-vous demandé l'argent comme une condition?—Oui; je lui ai demandé quelle somme il souscrirait librement.

999. De cette manière vous avez obtenu la souscription?—Oui.

1,006. Mais que lui avez-vous dit au sujet de la condition à laquelle l'argent serait payé?—Oh, il n'avait pas de condition, je ne lui ai pas parlé de conditions.

Hedley Simpson avait une très bonne raison de s'attendre à obtenir la position. Son père l'avait occupée pendant longtemps, c'était alors un vieillard, incapable de remplir les devoirs de cette charge, et depuis quelques années, il était réellement le titulaire de cet emploi, et il avait continué à faire la besogne après la mort de son père, de sorte que c'était, pour ainsi dire, simplement le maintenir dans sa position. Maintenant, nous avons des preuves ici qui démontrent qu'aucune condition n'a été imposée relativement à aucune de ces nominations :

1013. Vous examinez tous les noms, et vous décidez de faire les recommandations?—Oui.

Les recommandations que vous faisiez étaient-elles sujettes à des conditions quelconques?—Non.

Les recommandations faites par le comité étaient sans conditions?—Oui.

Nous allons maintenant prendre le témoignage de Fitzgerald. Naturellement, on n'a point porté d'accusation au sujet de Fitzgerald; mais l'honorable préopinant a fait allusion à sa nomination, et il n'est peut-être pas mal de voir ce qu'il dit au sujet des conditions. En réponse à la question 1233, il dit :

1233. On me conseilla d'aller voir M. Stanley, qui me dit : "D'après ce que j'ai su, je vois que le comité vous a choisis pour être gardien de pont sur le canal Murray, et vous devriez nous aider à payer cette dette du parti." Ce à quoi je répondis : "Je veux bien faire ma part," et c'est tout ce que j'ai dit. J'ajoutai : "Quand vous serez prêt à recevoir mon argent et que vous en aurez besoin, je le verserai."

Plus loin, il dit :

Je suis conservateur, et je ferai mon devoir; je veux bien souscrire pour éteindre la dette.

Prenez maintenant le cas de John B. Clouston, qui était aussi un des signataires du billet primitif et qui pouvait par conséquent se considérer tenu, sinon légalement—parce que ce billet n'existait plus—du moins moralement de voir au paiement de la dette. Il avait certainement intérêt à faire sa part pour éteindre cette dette. Dans la question 1902, on lui demande :

Quelle somme vous êtes-vous chargé de payer?—Je me suis chargé de payer \$150.

A qui deviez-vous payer cela?—A W. W. Webb.

Qui vous a dit de payer cela à W. W. Webb?—Je ne sache pas que personne m'ait dit de faire le paiement à W. W. Webb en particulier.

Alors comment se fait-il que vous soyez allé trouver W. W. Webb?—Je savais qu'il avait un billet qui devait être réglé.

Comment le saviez-vous?—Je suppose que j'étais un peu comme vous; je m'intéressais aux affaires politiques.

On lui demande encore :

2005. Auriez-vous donné cet argent, si vous n'aviez pas eu le pont?—Je crois que je l'aurais très probablement donné, si cela eût été nécessaire.

Vous croyez que c'est probable?—Oui, je le crois.

Il ajoute :

2175. Lorsqu'il vous a dit que vous auriez la position de gardien de pont, a-t-il mentionné une condition ou une stipulation quelconque? A-t-il dit ce que vous aviez à faire?—Pas un mot.

Y a-t-il mis une condition?—Pas un mot.

Quelqu'un vous a-t-il demandé de payer cette somme de \$150, ou l'avez-vous fait volontairement?—Ça été une M. WHITE (Shelburne).

offre volontaire entre nous, sachant que le parti était endetté.

A-t-il été entendu avec quelqu'un que vous paieriez \$150 si vous aviez le pont?—Pas que je me rappelle.

On demande aussi à Robert May :

2752. Pourquoi avez-vous payé cette somme à Henry May?—Pour aider à payer la dette du parti conservateur. Êtes-vous sûr que c'est pour cela que vous l'avez payé?—Oui.

Avez-vous eu une conversation avec quelqu'un au sujet de ce que vous avez à dire ici aujourd'hui?—Non, monsieur.

Tous ces hommes viennent donc à tour de rôle jurer positivement devant le comité qu'ils ont payé ces sommes afin de solder la dette du parti conservateur, qu'ils ont agi ainsi librement et volontairement. Je ne comprends réellement pas comment l'honorable député peut prétendre, comme il l'a fait, qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve que ces sommes aient été payées volontairement. Si l'honorable député avait apporté plus d'attention à l'examen de cette preuve; si son attention avait été appelée sur ces questions et ces réponses, je crois qu'il n'aurait pas proposé cet amendement, comme il l'a dit lui-même.

L'accusation, je le répète, repose dans une grande mesure sur le témoignage d'Arundel Simpson. De fait, on a dit pendant l'enquête que le témoignage d'Arundel Simpson était le plus important; c'était en vérité la clé de toute la question. Pour ma part, après avoir entendu le témoignage d'Arundel Simpson, je ne le croirais pas sous serment. Son témoignage a été le moins croyable de tous ceux que j'aie jamais entendus. Non seulement il s'est contredit, non seulement il a donné plusieurs versions de la même histoire lors de son interrogatoire, mais avant l'enquête, il avait une déclaration solennelle entièrement opposée à ce qu'il a dit sous serment devant le comité. De plus, il a été contredit par d'autres personnes d'une façon qui aurait dû convaincre les honorables députés qui ont refusé leur adhésion au rapport de la majorité, qu'il ne disait pas la vérité. Prenons par exemple la question de la lettre. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Huron (M. Cameron) répéter que Stanley ou M. Cochrane avait donné une lettre à cet homme, Arundel Simpson, pour qu'il la portât à Hedley Simpson, et que dans cette lettre il lui disait que s'il voulait donner \$150, il aurait le pont.

Voyons la preuve sur ce point. Ce nommé Simpson dit dans son témoignage, questions 310-11 :

310. Avez-vous vu cette lettre?—Non, j'ai vu la lettre, mais j'ignorais ce qu'elle contenait. Je ne pourrais pas vous en dire la teneur.

311. Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence?—Je ne le sais pas; je ne le crois pas. Je n'aurais pas juré positivement; il y a longtemps de cela.

Cet homme a déclaré positivement dans cette occasion qu'il n'avait vu que le dehors de la lettre, qu'il ne l'avait jamais lue ni entendu lire, et n'avait pas entendue dire ce qu'elle contenait. Cependant, après avoir subi un interrogatoire et un contre-interrogatoire, nous voyons qu'il a encore fait une déclaration différente dans une autre partie de sa déposition. Deux ou trois jours après, connaissant quelque chose des dépositions des autres témoins, il a été amené devant le comité et voici la version qu'il a donnée : Il a dit que cette lettre lui avait été remise par M. Cochrane ou Stanley, il ne savait pas lequel; qu'il porta la lettre à Hedley Simpson; que Madame Simpson était présente; que la lettre fut donnée à celle-ci; qu'elle lui lut la lettre ainsi qu'à une autre personne, et il raconta

ce qu'elle contenait. Cela n'était pas simplement une contradiction directe de ce qu'il avait dit auparavant, mais Stanley vint déclarer qu'il ne lui avait jamais remis une lettre, qu'il l'avait une fois chargé d'un message verbal pour Hedley Simpson, mais qu'il n'avait jamais envoyé de message verbal ou écrit par Arundel Simpson. Mme Hedley Simpson jura positivement que la lettre n'avait jamais été lue, que Simpson n'avait jamais apporté une telle lettre soit de M. Cochrane ou de Stanley et que ce qu'Arundel Simpson affirmait à ce sujet était tout à fait faux. Cependant, après cette contradiction de la part de deux ou trois témoins, et quoique cette accusation ait un caractère criminel, l'honorable député de Huron (M. Cameron) réitère ici l'opinion qu'il a émise dans le rapport de la minorité, que cette lettre a été envoyée et qu'elle contenait ce qu'a prétendu Arundel Simpson dans son dernier interrogatoire.

Que la chambre me permette de lui signaler une autre contradiction d'Arundel Simpson. Relativement aux deux billets déjà mentionnés et donnés par Hedley Simpson à Stanley pour le prêt de \$200, Arundel Simpson a juré qu'il avait vu ces billets, qu'ils étaient écrits de la main de Stanley, que Stanley était le faiseur de l'un des billets, et non seulement le faiseur, mais, fait étrange, le porteur; et il a juré que ces deux billets étaient endossés par Uriah Simpson. Or, quels sont les faits? Ces billets n'étaient pas écrits de la main de Stanley; Hedley Simpson a apporté lui-même les billets à Stanley; et un seul de ces billets était endossé par Uriah Simpson. Dans sa déposition, Hedley Simpson a dit que Arundel n'avait jamais vu ces billets, que personne ne les a jamais vus, sauf Stanley à qui il les a donnés. Nous voyons donc qu'Arundel Simpson est encore contredit sur un point très important par deux témoins. Arundel Simpson a dit encore qu'il avait eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane.

Dans une partie de son témoignage, il dit qu'il n'a eu qu'une seule entrevue; dans une autre partie, il dit qu'il en a eu deux, et finalement, il dit qu'il a eu trois entrevues. Puis il donne différentes versions de ce qui s'est passé dans ces entrevues. Il dit que dans l'une, ils ont parlé d'un pont d'abord, puis d'un phare; plus loin, il dit que ce n'est pas cela, qu'ils ont d'abord parlé d'un phare, puis d'un pont. Pis que tout cela: ce témoin a fait une déclaration qui constitue une des pièces attachées au rapport et qui contredit complètement ce qu'il a dit dans son interrogatoire. Lorsqu'il a été confronté avec cette déclaration, il n'a pas trouvé d'autre moyen d'en sortir qu'en disant, d'abord qu'il ne l'avait pas attestée sous serment, bien qu'il l'eût signée, et en second lieu, que M. Gorman, qui l'avait couchée par écrit, ne l'avait pas transcrit telle qu'il l'avait dite.

M. DAVIES (I.P.-E): L'honorable monsieur voudrait-il m'excuser un moment? Je voudrais lui demander s'il en est venu à la conclusion qu'il n'y a pas eu de lettre écrite par Cochrane ou Simpson.

M. WHITE (Shelburne): Je suis parfaitement convaincu, d'après la preuve, qu'il n'y en a pas eu.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ni de l'un, ni de l'autre?

M. WHITE (Shelburne): Ni de l'un, ni de l'autre. J'en suis convaincu parce que Stanley a

dit qu'il n'y en a pas eu, et parce que Hedley Simpson a dit qu'il n'en avait jamais reçu. La déclaration à cet effet est contredite par deux ou trois témoins.

Maintenant, M. l'Orateur, je suis loin d'avoir épuisé les raisons; mais je crois en avoir démontré assez pour justifier le comité et la chambre d'en venir à la conclusion que le témoignage d'Arundel Simpson doit être rejeté, que ce témoin n'est pas digne de foi. Je ne sais pas que personne ait affirmé que M. Cochrane ait lui-même fait une convention avec l'un de ces individus; mais on a essayé de prouver qu'il connaissait tout cela, que tout a été fait à sa connaissance.

Nous ne devons pas oublier qu'il y avait un comité dans ce comté. Je ne sais pas si la chose mérite la peine que nous pénétrions l'histoire de la constitution de ce comité; le fait est que la preuve ne nous donne sur ce point aucun renseignement satisfaisant. Quelques-uns pensent que le comité a été institué par la convention, et d'autres disent qu'il s'est constitué lui-même; quoiqu'il en soit, quatre ou cinq ou six personnes se sont formées en comité, et on savait que ce comité avait pour objet de choisir ceux qui devaient être recommandés aux emplois publics.

Maintenant, le rapport de la majorité déclare, et l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) l'a dit dans son discours, que M. Cochrane, s'il n'était pas membre de ce comité—et on ne le prétend pas je crois—a assisté à une ou deux au moins de ses assemblées. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point, car bien qu'il soit vrai que M. Bullock ait fait quelques déclarations qui tendent à cet effet, en lisant attentivement son témoignage, on voit qu'il ne voulait pas dire cela. Il paraît que le comité avait l'habitude de se réunir dans le magasin de M. Bullock. Ce monsieur tient une épicerie à Brighton, et voici sa déposition:—

2489. M. Cochrane a-t-il assisté à quelque-une de ces réunions?—Il s'y est trouvé une fois. Je ne sais pas s'il a causé avec moi ou avec quelqu'un d'entre nous.

2490. Il y est allé une fois?—Il est venu dans le magasin une fois pendant que nous y étions tous.

2491. Pendant qu'il y était, a-t-il été question de ces nominations?—Non.

2492. Avez-vous jamais parlé à M. Cochrane de la discussion au sujet du comité de patronage? L'en avez-vous jamais informé?—Non.

2499. Il était présent pendant que le comité était là?—Tout le comité n'y était pas.

2500. Quels sont les membres du comité qui s'y trouvaient?—Je ne saurais dire.

2501. Y étiez-vous?—Oui.

2502. Stanley y était-il?—Je ne sais pas; il a pu se trouver là.

2503. Quand était-ce?—Je ne saurais dire.

2504. Vous ne pouvez vous en souvenir?—Non.

2507. Comment M. Cochrane s'est-il trouvé là?—Je ne puis vous le dire.

2508. Y est-il entré par accident?—Je ne saurais dire.

2509. A quel moment de la journée était-ce?—Le soir.

2510. A quelle distance de Brighton M. Cochrane demeure-t-il?—A cinq ou six milles de Brighton.

2511. Et il s'est trouvé là le soir?—Oui, ce soir-là.

2512. A quelle heure du soir le comité s'est-il réuni?—Je ne saurais dire.

2513. Était-ce de bonne heure ou tard?—Pas très tard. C'était après 8 heures, entre 8 et 9 heures.

2514. Quand votre magasin était fermé?—Oui.

2515. Alors, M. Cochrane resta après la fermeture du magasin?—Il entra par hasard, je crois.

2516. Dites-vous que le comité s'y était réuni après la fermeture du magasin?—Oui.

2517. Et M. Cochrane s'y trouva quand le comité se réunit?—Oui.

2518. Et il y resta tout le temps?—Non, pas pendant la séance.

2519. Alors, il est arrivé après?—Oui, après la séance du comité.

2520. Bien, le comité s'est réuni après la fermeture du magasin, et M. Cochrane, étant arrivé après la séance, a dû entrer après que le magasin fut fermé?—Oui.

2522. Cependant, c'était après la fermeture du magasin?—Je crois que le magasin était fermé.

2523. Et c'est après cela que M. Cochrane est entré?—Oui, c'est après la fermeture du magasin, autant que je puis me souvenir, que M. Cochrane est entré.

2524. Où le comité transigeait-il ses affaires; dans le magasin?—Je crois que oui.

2525. Dans la partie libre du magasin?—Oui.

2526. Et c'est là que M. Cochrane est venu?—Oui.

2527. M. Cochrane s'y trouvait avec le comité?—Oui, mais il n'en faisait pas partie.

2528. Je le sais, mais il y était avec le comité?—Il s'y trouvait quand le comité était dans le magasin. Je ne pourrais jurer quand M. Cochrane est entré, mais je sais qu'il est venu directement au magasin pendant que le comité s'y trouvait.

2529. Vous avez juré que M. Cochrane y était?—Oui.

2530. Et vous avez juré qu'il s'y trouvait alors que le comité y était réuni?—Oui, c'est vrai.

2531. Savait-il que le comité se réunissait là?—Je l'ignore.

2532. Y est-il allé sur invitation?—Non: pas que je sache.

Or, M. l'Orateur, toute l'histoire que M. Cochrane était présent à une de ses réunions du comité est basée sur cette déposition; et que prouve-t-elle, cette déposition? Elle ne prouve rien de plus que M. Cochrane s'est trouvé là par hasard, qu'il est entré dans le magasin où se trouvaient quelques membres du comité, qu'ils eurent une conversation d'une nature ou d'une autre; mais cet homme jure positivement qu'il n'y fut pas question de la nomination. La minorité base son rapport entièrement sur cette déposition que M. Cochrane était présent en qualité de membre du comité, et ce jugement me paraît très extraordinaire.

Mais il y a un autre témoignage qui règle cette question; c'est celui de M. Stanley qui était un des membres du comité. Si vous voulez lire les questions 1026, 1027 et 1028, vous verrez que M. Stanley jure positivement que M. Cochrane n'a jamais assisté aux assemblées du comité.

1026. M. Cochrane était-il présent à aucune de ces réunions du comité?—Non.

1027. Était-il membre du comité?—Il ne l'était pas.

1028. Vous dites que M. Cochrane n'était pas membre du comité?—Non, il n'y a jamais assisté.

Eh bien, je crois que si nous mettons ces deux fragments de déposition ensemble, nous ne pouvons en venir à la conclusion que M. Cochrane assistait à ces réunions du comité et qu'il savait ce qui s'y passait; et il n'existe pas d'autre preuve qui établisse qu'il fût présent à toute autre réunion du comité. C'est la seule déposition qui dise qu'il était présent à cette réunion, et il n'y en a pas d'autre qui prouve qu'il fût présent à aucune autre réunion.

Puis, M. Henry May, qui était aussi membre du comité, déclare—question 3044—qu'il ne se souvient pas avoir jamais vu M. Cochrane dans le magasin de Bullock, à une assemblée quelconque du comité. A tout événement, cette clause du rapport qui a la sanction et l'approbation de l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) est certainement erronée. Cette clause dit :

Que le dit Edward Cochrane n'était pas membre du dit comité, mais connaissait les fins et objet de sa création; qu'il assista à une ou plusieurs de ses séances, lorsque des questions de patronage se discutaient; qu'il agissait d'après les recommandations du comité, etc.

Il est bien vrai qu'il a agi sur la recommandation du comité, et en cela, il a eu parfaitement raison. Dans un grand nombre de comité, il y a des comités chargés de distribuer le patronage et de recommander des candidats aux emplois publics; et M. WHITE (Shelburne).

quand il y a des comités de ce genre, le député du comté se fait une règle invariable d'accepter leurs recommandations. On ne doit pas supposer que le député, surtout d'un comté très étendu, puisse connaître aussi bien les personnes éligibles aux emplois que les membres d'un comité qui habitent différents endroits du comté. Il est très vrai que M. Cochrane a suivi la recommandation de la commission et qu'il a adressé au département des lettres demandant la nomination des personnes dont les noms sont mentionnés à l'acte d'accusation.

Voilà pour l'accusation portée contre M. Cochrane; et nous ne devons pas oublier qu'il est le seul qui soit en jugement. Le comité d'enquête n'a pas été chargé—et il n'avait pas pour instruction, si je comprends vrai—de s'enquérir de quoi que ce soit concernant ces autres personnes. Elles n'étaient pas en jugement, elles n'ont pas été appelées à se défendre, et conséquemment, le comité n'avait pas à s'occuper des dispositions qui pouvaient les impliquer. Il est bien vrai qu'aucun membre du comité, et probablement aucun membre de la chambre, n'approuvera la manière dont cet argent a été obtenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez! écoutez! quel mal y a-t-il à cela, s'il a été donné volontairement?

M. WHITE (Shelburne): Tous les membres du comité s'accordent là-dessus, et sur ce point, les deux rapports se rapprochent assez. Voici le rapport de la majorité sur ce chef :

Que les faits, rapportés par le comité, en rapport avec la manière de faire des recommandations pour nominations à des emplois publics par un comité politique d'une division électorale, et de solliciter des souscriptions des postulants, pour l'obtention de tels emplois, ont tous eu lieu avant la dernière élection du dit Edward Cochrane, étaient bien connus dans la division avant la dite dernière élection, et ont été discutés le jour de la mise en nomination des candidats sur les hustings, et à d'autres endroits durant la dite lutte électorale.

Votre comité fait rapport que la pratique qui paraît avoir été suivie par l'organisation politique en question, pour prélever des fonds à des fins politiques, bien que n'ayant pas rapport à la politique fédérale, était inconvenable et répréhensible.

M. BARRON: Jusqu'à il y a un instant, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir lu le rapport de la majorité, j'ai cru qu'il était de mon devoir de prendre la parole. Je demande donc à la chambre quelques moments de patiente attention pour me permettre d'exposer les raisons qui me font trouver ce rapport en désaccord complet avec les faits établis devant le comité d'enquête. L'honorable député de Huron-ouest, dans son discours d'aujourd'hui, a insisté sur la nécessité, pour tous ceux qui sont appelés à prononcer dans cette cause, d'y apporter un esprit calme et juste.

M. CHAPLEAU: Oh!

M. BARRON: Et quoique mon honorable ami se permette de rire, j'ai assez de confiance en moi-même pour aborder la question avec cet esprit, pour mettre de côté ma robe d'avocat et examiner sans préjugés la preuve faite devant le comité d'enquête.

J'ai écouté l'honorable préopinant avec beaucoup d'attention, je regrette que sa voix n'ait pas été assez forte pour arriver dans toutes les parties de cette enceinte, car je n'ai pu saisir tout ce qu'il a dit. Mais je prierais la chambre de bien noter ceci: le commencement et la fin de son discours sont tout à fait en désaccord; sa péroraison a été une contradiction de son exorde. Il dit que les

paiements ont été volontaires ; s'ils ont été volontaires, ils ne comportaient aucun mal, et il a fait fausse route, car le rapport condamne ces paiements volontaires. S'il n'y avait pas de mal dans ces paiements volontaires, pourquoi le comité a-t-il ait rapport :

Que la pratique qui paraît avoir été suivie par l'organisation politique en question, pour prélever des fonds à des fins politiques, bien que n'ayant pas rapport à la politique fédérale, était inconvenable et répréhensible.

Monsieur l'Orateur, qu'il y a-t-il d'inconvenant et de répréhensible à ce qu'un homme donne volontairement de l'argent pour des fins de parti ? Cependant ces messieurs disent, ou plutôt écrivent, dans l'abondance de leur cœur, que cette pratique est répréhensible et mérite condamnation. C'est pourquoi je dis que l'honorable préopinant a fait fausse route en condamnant à la fin de son discours, ce qu'il approuvait au commencement. Je dis que nous devons prouver les actes de corruption, c'est-à-dire, que nous devons prouver la corruption. L'honorable monsieur est avocat, je crois, et avocat distingué, me dit-on. Ne sait-il pas, alors, que les faits prouvés, il reste à en tirer la déduction ? Siégeant ici en qualité de jurés et de juges, il est de notre devoir de conclure des faits prouvés s'ils sont ou ne pas entachés de corruption ; et quand l'honorable monsieur nous dit que nous devons prouver que l'acte était entaché de corruption, il nous demande presque une impossibilité. Il avoue que Hedley Simpson a donné \$200, mais qu'il y avait toutes raisons pour qu'il reçut l'emploi, parce que cet emploi était auparavant rempli par son vieux père. Si son vieux père avait cet emploi auparavant et s'il devait lui succéder, c'est une raison pour qu'on ne lui demandât pas de payer \$200. C'est la raison pour laquelle, au dire de Bullock, on n'aurait pas dû extorquer \$200 à ce pauvre homme, qui avait à soutenir sa mère et ses sœurs avec \$400 par année.

Je vais maintenant examiner les accusations *seriatim*, car je vois que le rapport les nie les unes après les autres.

La première est une déclaration, et elle est conclue.

La seconde est à l'effet que Hedley Simpson était un solliciteur d'emploi. Les honorables messieurs qui ont préparé le rapport de la majorité ont totalement ignoré ce fait, ou plutôt, ils l'ont traité avec des gants de soie, parce qu'il prouvait que, cherchant à obtenir un emploi, Hedley Simpson, après avoir envoyé Stanley à Cochrane, avait été mis immédiatement en contact avec ce dernier lui-même. Que dit, en effet, le rapport de la majorité qu'on nous demande d'appuyer ?

Tout ce qui a pu avoir lieu au sujet de cette nomination s'est passé entre le dit Hedley Simpson et le dit James Stanley.

Ne savent-ils pas,—ils savent—que, d'après la preuve, Hedley Simpson a envoyé James Stanley auprès de M. Cochrane afin d'avoir l'emploi pour lui ? Hedley Simpson savait que James Stanley était un ami intime et un associé de M. Cochrane. Que l'honorable préopinant lise la question 152, à la page 6, et il verra que Hedley Simpson ayant délégué James Stanley, l'ami intime et l'associé de M. Cochrane, ainsi que plusieurs témoins l'ont établi, M. Stanley vit M. Cochrane. Et où l'a-t-il vu ? A l'hôtel, et c'est à l'hôtel que fut écrite cette lettre fameuse. La majorité du comité d'enquête a conclu qu'aucune lettre de ce genre n'avait été

écrite. Comment a-t-il été possible à ces messieurs de conclure que cette lettre n'a pas été écrite ? Je leur demanderai pourquoi ils n'ont pas soumis M. Cochrane à l'interrogatoire, pour prouver que la lettre n'a pas été écrite, lorsque Arundel Simpson dit qu'elle a été écrite et que Hedley Simpson ne l'a pas nié, quoique poussé à le nier.

Une VOIX : Et madame Herbert Simpson ?

M. BARRON : Arundel Simpson a déclaré que la lettre lui a été remise en cette occasion par M. Cochrane, qui lui dit : ceci est à propos du phare. Ensuite Arundel Simpson prit la lettre, et en route, rencontra Herbert Simpson ; il croit que c'est madame Herbert Simpson qui donna lecture de la lettre, mais il n'a pu le jurer positivement. Il l'a entendu lire par quelqu'un, il ne sait pas par qui, mais il croit que c'est par madame Simpson. Et pourquoi le croit-il ? Parce que c'était elle qui faisait toutes les écritures et les affaires des différents Simpson.

Mais lorsque l'honorable préopinant prétend que ceci est une contradiction de la déclaration d'Arundel Simpson au sujet de la lettre, il argumente en dehors de la question, parce que Arundel dit qu'il pensait que c'était madame Simpson, mais qu'il n'en est pas sûr. Si cette lettre n'a pas été écrite, pourquoi Hedley Simpson, en réponse à une question qui lui a été posée, a-t-il dit qu'il l'avait cherchée cette lettre ? Pourquoi l'aurait-il cherchée, si elle n'avait pas été écrite ? Mais il savait que la lettre avait été écrite, et parce qu'il savait que cette lettre existait et qu'elle était demandée par l'assignation, il la chercha, et il ne put la trouver, parce qu'elle était détruite.

Je dis que la lettre a été écrite à l'hôtel ; et quel qu'un en cette chambre peut-il dire qu'elle n'a pas été écrite, lorsque l'honorable député de Northumberland-est, qui assistait tous les jours aux séances du comité d'enquête, écoutant attentivement tout ce qui s'y disait, parce que sa vie politique était en jeu, a quitté la salle lorsque la preuve de la poursuite a été close, n'osant pas se faire interroger. Et quelle raison en a donnée son avocat ? Ah ! bien, oui, il a dit que son client avait peur de contredire quelques-uns des témoins, parce qu'ils étaient des amis politiques et personnels ; que le comté étant un de ceux dans lesquels les luttes électorales sont excessivement serrées, il n'aimait pas à contredire les témoins, parce que cela créerait des désagréments.

Eh, bien ! M. l'Orateur, Hedley Simpson ne nie pas cette lettre. Comment le prouverai-je ? L'honorable préopinant a cherché à créer l'impression que Hedley Simpson n'avait ni avoir reçu une lettre de ce genre. Je vous demanderai de lire la question 30, et vous verrez ce qu'il dit :

Alors vous ne savez pas par vous-même si Cochrane connaissait ou ignorait cette requête ? Avant de recevoir votre nomination, est-ce que votre frère vous a apporté une lettre de M. Cochrane ayant trait à la nomination ?—R. Je ne saurais dire. Q. Vous ne vous en souvenez pas ?

—R. Non. Q. Vous ne vous souvenez pas avoir reçu une lettre de M. Cochrane qui vous a été apportée par Arundel ?—R. Non. Q. Ni par personne autre ?—R. Non, monsieur. Q. Avez-vous fait des recherches pour retrouver des lettres qui vous avaient été adressées par M. Cochrane ?—R. Oui.

Si des lettres n'avaient pas été écrites, pourquoi les cherchait-il ? Il devait savoir qu'il n'en existait pas, et cependant, il les cherchait. On lui demande :

Pourquoi la cherchiez-vous ?—R. Mon assignation me disait d'apporter tous papiers.

Cette assignation insinue qu'il y a une lettre, et sachant que cette insinuation est fondée, il cherche la lettre.

Q. Vous dites, à tout événement, que vous n'avez pas pu trouver de lettres?—R. Non. Q. Et vous n'avez aucun souvenir d'une lettre de M. Cochrane?—R. Non. Q. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas reçu une lettre de M. Cochrane?—R. Je ne jurerai pas.

L'avocat de l'honorable député de Northumberland-est a fait objection à la question suivante, et je n'ai pas pu obtenir une réponse.

Je saisis cette occasion pour dire que pendant l'enquête, nous n'avons pu sans les plus grandes difficultés obtenir les dépositions des témoins, parce qu'ils étaient les amis personnels et politiques de l'honorable député de Northumberland-est : ça été aussi difficile que de couler de la bouillie de farine d'avoine à travers une paille; il était à peu près impossible d'en tirer quelque chose. Ils répondaient, à maintes reprises : "Je ne me souviens pas ;" "cela se peut, mais je ne m'en souviens pas," etc. Mais la preuve que nous avons pu recueillir est des plus décisive et soutient les accusations portées par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), et par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint).

La déposition de Hedley Simpson a été peu satisfaisante. En toutes occasions, la mémoire de ce témoin était embrouillée; il paraissait avoir totalement oublié les faits; il connaissait le danger qu'il courait en prouvant la culpabilité de l'honorable député de Northumberland-est, car il se serait mis lui-même sous le coup du jugement rendu il y a plusieurs années dans la cause de la Reine *versus* Mercer: il aurait été également coupable avec l'honorable député de Northumberland-est; il aurait perdu son emploi, les \$200 qu'il a données pour l'obtenir ne seraient pas rentrées en sa possession, et il serait retombé dans la misère où il était avant d'obtenir son emploi.

A présent, Hedley Simpson dit qu'il n'a jamais conversé avec l'honorable député de Northumberland-est. Si vous regardez aux questions 34 à 36, d'après ce que l'honorable député lui-même a dit qu'il a eu une conversation avec M. Hedley Simpson, et dans sa lettre au département—sa seconde lettre—rappelant au département que M. Hedley Simpson doit être nommé, l'honorable député de Northumberland-est dit encore que, à Pâques précédent, il avait informé Simpson qu'il avait obtenu la nomination. Comment aurait-il pu dire cela à Hedley Simpson, à moins de faire ce que Simpson lui-même dit dans sa déposition, qu'il n'a pas fait, c'est-à-dire à moins d'avoir eu une conversation avec lui?—Voilà pour le témoignage de M. Hedley Simpson.

Pour ce qui est des billets promissoires, l'honorable préopinant a essayé d'affaiblir la déposition d'Arundel Simpson, parce qu'il ne décrit pas ces billets comme ils étaient, parce qu'il n'en a pas fait connaître le faiseur et l'endosseur. Est-ce que cela réfute le fait que les billets ont été donnés? Personne ne nie cela, et par conséquent, si Arundel Simpson ne s'explique pas clairement quant à la description des billets, cela ne fait aucune différence, car personne ne nie que ces billets sur lesquels les \$200 furent prélevées ont été données à M. Stanley et escomptés avant que la nomination fût faite. Tout ceci a eu lieu avant la remise des billets. M. Hedley Simpson va trouver M. Stanley, et à sa demande, M. Stanley se rend auprès de M. Cochrane

M. BARRON.

qui est à l'hôtel. Ils se rencontrent à l'hôtel où est écrite la lettre qui, d'après M. Arundel Simpson—lequel l'a entendu lire par quelqu'un—exige une garantie; voyez comme sa déclaration est corroborée. Est-ce que son oncle Obadiah Simpson ne donne pas la garantie, ce qui montre qu'il doit y avoir eu quelque chose quant à la garantie et qu'il en est parlé dans la lettre?

Sir ADOLPHE CARON : Où a-t-elle été écrite? Aucune déposition ne le dit.

M. BARRON : Il n'y a pas de preuve pour établir où elle a été écrite; mais je prétends que la déduction que nous devons tirer des faits établis, c'est que Stanley, se rendant à la demande de Hedley Simpson, étant avec M. Cochrane à l'hôtel où ils se sont rencontrés tous les trois, et que là fut écrite la lettre qui disait à Arundel Simpson que c'était à propos du plaire; et Arundel Simpson dit que la lettre exprimait le désir qu'il y eût une garantie. Cette garantie fut donnée par un billet endossé par Darius Simpson.

Voyons maintenant le rapport de la majorité; que dit-il? Il dit que Hedley Simpson appliqua l'argent au paiement d'un billet promissoire. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a établi les faits se rattachant à la manière dont Hedley Simpson s'est procuré l'argent, et le rapport dit qu'il a appliqué cet argent au paiement d'un billet promissoire à la banque.

L'honorable préopinant a voulu faire une diversion en disant que le billet ne portait pas l'endossement de l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane); mais il aurait dû admettre que ce billet a été retiré et remplacé par un autre de \$618 qui fut endossé par l'honorable député de Northumberland-est, et que le nom de M. Edward Cochrane se trouvait sur ce billet, également responsable avec d'autres messieurs. Quels noms portait le premier billet de \$1,000? Ceux du fils et du neveu de l'honorable député de Northumberland-est. Il avait par conséquent une raison pour conserver une dette de \$618, si le premier billet était racheté.

Le rapport dit que Hedley Simpson a payé cette somme à la banque. Ne sait-on pas que Hedley Simpson ignorait où l'argent devait aller, et que lorsqu'il a emprunté l'argent de Stanley sur billet, il a demandé : où cet argent doit-il aller, car je ne le sais pas? Voilà ce que la preuve établit. Il ne savait pas où l'argent devait aller; mais Stanley, l'ami intime et l'associé de l'honorable député de Northumberland-est, le savait. Et comment le savait-il? Il n'a pu l'apprendre que par la bouche de l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) lui-même, que le billet était à la banque à Colborne, car il dit qu'il n'a pas eu de communications avec M. Payne, l'avocat. Ainsi, il n'a pu savoir que de M. Cochrane que le billet était là et qu'il devait être en partie liquidé par le paiement de cette somme de \$200 arrachées à Hedley Simpson pour sa nomination. Puis, il communiqua ce fait à Hedley Simpson qui ne s'est pas rendu seul à la banque pour payer cette somme; M. Stanley lui dit que sa voiture était à la porte, et tous deux se rendirent ensemble à la banque; mais la banque était fermée, et le gérant sorti. Alors, ils remirent l'argent à Joseph Cochrane, le maître de poste.

Comment M. Stanley savait-il où cet argent devait aller? J'invite les honorables députés de la droite à le dire. La seule conclusion possible, c'est que M. Stanley savait par la conversation de M.

Edward Cochrane, que M. Hedley Simpson devait recevoir la nomination, et sachant cela, il a payé les \$200. Cet argent fut payé directement, la responsabilité de l'honorable député fut rayée de ce billet de \$600, parce que les autres avaient obtenu de l'argent en escomptant d'autres billets sur lesquels ne figurait pas le nom de M. Cochrane, car sa part de responsabilité était dégagée par le paiement des \$200.

L'honorable préopinant a demandé comment la balance du billet de \$618, ou à peu près, a été prise. Du moment que les \$200 furent payés par Stanley et Simpson, la responsabilité de M. Cochrane n'existe plus, et M. Payne, M. Pickworth et M. Webb empruntèrent la balance de l'argent à madame Strong, une veuve de Colborne, et avec le produit du second billet, ils acquittèrent la balance de \$600 dont la première partie avait été entièrement soldée par le paiement de Hedley Simpson.

A 6 heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. BARRON : D'après la preuve que j'ai faite avant le dîner, il est parfaitement évident que Hedley Simpson a délégué M. Stanley auprès de M. Cochrane, que ces deux derniers ont discuté l'affaire et que le résultat de leur conversation a été que le billet qu'il y avait à la banque a été payé jusqu'à la concurrence de \$200 avec l'argent de Hedley Simpson. Maintenant, pour démontrer que Hedley Simpson ne savait pas du tout où l'argent devait aller, je vais citer la page 22 des dépositions où l'on demande à Stanley ce qui s'est passé lorsque Hedley Simpson est parti avec les billets du produit desquels il eut \$200 de James Stanley. Voici les questions posées et les réponses de Stanley :

667. Que se passa-t-il ensuite?—Il demanda où il devait placer les \$200. Ma voiture était là, et je lui dis d'y monter, que nous irions ensemble à Colborne où il déposerait l'argent dans la banque Standard qui, je croyais, avait le billet.

668. Vous êtes allés à la banque Standard de Colborne pour y déposer l'argent?—Oui.

669. Vous pensiez que le billet était là?—Oui.

670. Quel était ce billet?—C'était le billet qui avait été donné par M. Wade et W. L. Payne et Pickworth. Je crois que c'était ce billet. Je ne les avais pas vu le signer.

671. Qui encore a signé le billet?—Je ne sais pas, je n'ai vu aucun d'eux signer le billet.

672. Dans tous les cas, il y avait là un billet signé par quelqu'un et qui devait être ou retiré ou racheté par ces \$200?—Elles devaient être portées au dos du billet.

673. Les \$200 devaient être portées au dos du billet dans la banque Standard de Colborne?—Oui.

674. A quelle époque de l'année, à peu près, ceci s'est-il passé?—Je ne pourrais vous le dire.

675. Était-ce au printemps ou à l'automne?—Je crois que ça dû être au printemps ; je n'en suis pas certain.

676. Au printemps de 1888?—Ce doit être cela.

677. Avant que le gouvernement eût nommé Hedley?—Oui ; il était au phare à cette époque.

678. Mais à cette époque il n'avait pas été nommé?—Non.

679. Il remplaçait simplement son frère?—Oui.

680. Lorsque vous êtes allés à Colborne avec l'argent, que s'est-il passé?—Nous allâmes à la banque Standard, et elle était fermée.

681. Eh bien, continuez?—De là, nous nous rendîmes au bureau de W. L. Payne pour lui remettre l'argent ; mais il était absent. Ensuite, nous allâmes au bureau de poste, afin que l'argent pût être déposé à la banque Standard le lendemain matin.

682. Entre les mains de qui l'avez-vous remis le lendemain matin?—Du maître de poste.

683. Comment se nomme-t-il?—M. Cochrane.

684. Un frère de M. Cochrane, le député?—Non, un neveu.

Ainsi, vous voyez, par la déposition de James Stanley, que Hedley Simpson ne savait pas où cet argent devait aller. Il le demanda à James Stanley, et Stanley le lui dit ; Stanley connaissait tout à ce sujet. Pourquoi? Parce que M. Edward Cochrane, le député de Northumberland-est, dans une conservation à l'hôtel, le lui avait dit, évidemment. Remarquez bien qu'à ce moment, le billet était protesté ; il avait été protesté le 9 de décembre, et M. Cochrane, qui était un des endosseurs, avait reçu avis du protêt. Il savait donc que le billet était là impayé, mais il en savait davantage. Pourquoi? Parce que le billet avait été placé par le gérant de la banque Standard entre les mains de M. Payne, l'avocat, et M. Payne avait reçu instruction de prendre des procédures ; et il dit que, quoiqu'il n'ayant pas écrit lui-même les lettres informant M. Payne et les autres signataires que le billet avait été placé entre ses mains pour poursuite, il n'avait aucun doute, d'après la pratique de son bureau, que les différents intéressés, y compris M. Cochrane, avaient reçu avis que le billet en souffrance avait été mis entre ses mains pour recouvrement. C'est ainsi que M. Cochrane savait tout à propos du billet ; c'est lui qui en a informé James Stanley, et ce dernier l'a dit à Hedley Simpson. Ce qui me fait prétendre cela, c'est que James Stanley ne pouvait pas par aucun autre moyen acquérir la connaissance intime qu'il avait au sujet du billet en question, subséquemment payé avec les \$200 données par Hedley Simpson pour sa nomination.

Quels sont ensuite les faits que j'ai déduits de la preuve dans mes observations de cette après-midi? Nous voyons tout d'abord que Hedley Simpson désire la nomination. Nous voyons ensuite que Hedley Simpson, voulant la nomination, envoie M. Stanley, l'ami intime et l'associé de M. Cochrane, à M. Cochrane. Nous voyons, après cela, que Stanley rencontre M. Cochrane à l'hôtel ; puis que M. Cochrane, après avoir causé avec M. Stanley à l'hôtel, envoie une lettre à Hedley Simpson. Remarquez bien que jusque-là, M. Cochrane n'avait pas vu Hedley Simpson. M. Cochrane envoie donc une lettre à Hedley Simpson. De plus, M. Cochrane dit alors à Arundel Simpson, le messenger auquel il confie la lettre, que cette lettre concerne la nomination de gardien de phare. Si l'on doute de ce que je dis, que l'on regarde à la page 11, question 312, et on verra que ce que je dis est vrai.

Que voyons-nous ensuite? On affirme sous serment que la lettre exige une garantie. On a essayé de diminuer la valeur de la déposition d'Arundel Simpson en cherchant à établir que ce témoin n'est pas digne de foi. Mais ne constatons-nous pas que Hedley Simpson donne effectivement la garantie, il fait endosser le billet par son oncle Darius Simpson, et par là, fait droit à la demande contenue dans la lettre. Assurément, s'il n'y avait pas eu de lettre écrite, Hedley Simpson aurait pu le dire ; mais il n'ose pas nier que la lettre ait été écrite.

Nous voyons ensuite que Hedley Simpson va trouver Stanley et lui donne deux billets pour \$200, et obtient l'argent mentionné dans la lettre. Après cela, nous voyons que Hedley Simpson ne sait que faire de l'argent ; mais Stanley, l'ami intime et l'associé de M. Cochrane, le lui dit, parce que M. Cochrane l'avait préalablement mis au fait. Ensuite, ils se rendent à la banque, à Colborne. La banque est fermée, et ils vont chez M. Payne qui est sorti. Le lendemain, ils vont voir le maître de

poste à qui ils confient l'argent avec prière de la remettre à M. Payne. M. Payne est interrogé, et il admet que ces \$200 ont été placées par lui à la banque pour liquider *pro tanto* le billet de \$618 dont M. Edward Cochrane, le député de Northumberland-est, était un des endosseurs.

Ainsi, nous voyons passer l'argent, le produit de cette vente inique, que Hedley Simpson à M. Stanley, puis au maître de poste, puis à M. Payne, l'avocat, et enfin de l'avocat à la banque pour être appliqué, suivant la déposition de M. Payne, au paiement de ce billet particulier.

Nous voyons ensuite que M. Cochrane avait préalablement reçu avis du protêt; le billet avait été protesté le 9 de décembre. Par conséquent, ils savaient à quoi s'en tenir là-dessus. Le billet avait été mis entre les mains de l'avocat pour perception. L'avocat pense que, bien qu'il ne les ait pas écrites lui-même, des lettres ont été envoyées aux intéressés pour les avertir que le billet lui avait été remis pour recouvrement; en sorte que M. Cochrane le savait. Que voyons-nous ensuite? M. Stanley apprit la chose de M. Cochrane. C'est la seule conclusion à laquelle nous puissions en venir, parce qu'il ne pouvait pas l'apprendre autrement. Enfin, nous voyons que, tout cela fait, Hedley Simpson est nommé sur la recommandation de M. Cochrane.

La chose n'est pas niée. Elle est admise dans le rapport de la majorité. Mais ici, laissez-moi dire que, quoique ces faits soient si indéniablement vrais qu'ils doivent provoquer un oui affirmatif dans le cœur du député de Northumberland, lui qui les connaissait du commencement à la fin, il reste bouche close, muet comme une huître, il ne dit ni oui ni non en présence de la grave accusation dont il est l'objet. Je dis que ces faits peuvent être seulement déduits de la preuve établie, et cependant, ils paraissent avoir été entièrement ignorés par les honorables députés qui ont présenté le rapport de la majorité.

Et que dit ce rapport de la majorité? Il dit que ces sommes d'argent étaient volontaires, et qu'elles ont été payées à titre de contribution au parti conservateur. Les différentes sommes que ces pauvres malheureux, qui ne recevaient que \$1.25 par jour pendant huit mois de l'année, étaient obligés de donner, ces sommes qui s'élevaient chacune à \$150 —sauf dans le cas d'un homme qui était trop pauvre pour se la procurer—étaient, suivant le rapport, simplement payées à titre de contribution volontaire au parti conservateur, et payées par des hommes qui, à l'exception de deux, n'avaient jamais fourni un centin au fonds conservateur.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une insulte à l'intelligence humaine qu'une pareille prétention. Nos adversaires insultent à l'intelligence de la chambre en lui demandant d'adopter la partie du rapport qui dit que ces sommes d'argent ont été payées volontairement. Messieurs, elles ont été extorquées, à ces hommes, et le témoin Bullock l'a parfaitement établi. Si elles avaient été données volontairement, il n'y aurait pas de mal à cela, ce serait parfaitement convenable et légitime.

Mais, monsieur l'Orateur, le rapport même de la majorité condamne cet argument, car il dit que les paiements étaient chose répréhensible et qui doit être pardonnée. Hedley Simpson a eu sa nomination; il a payé l'argent—volontairement, à ce que disent ces messieurs de la droite. Je demanderai à la chambre de bien écouter sa déposition. Paiements volontaires: Ah! bah! \$200

M. BARRON.

payées par ce malheureux ayant un salaire de \$400 seulement, par un homme qui, d'après des renseignements que je possède et que je crois exacts, n'a pas pu acquitter une dette qu'il devait à W. W. Webb et qui, traduit en justice pour ce fait, a juré que la raison pour laquelle il n'avait pas payé M. Webb était qu'il avait été obligé d'acquitter les billets consentis à Stanley, que le paiement de ces billets avait absorbé tout ce qu'il gagnait. Et on nous demande d'avaler l'histoire que ces paiements ont été faits volontairement par l'homme qui a reçu l'emploi! Que dit Hedley Simpson?

139. Auriez-vous consenti les billets s'il n'avait pas été entendu que vous seriez nommé?—Eh bien, mais je ne vois pas comment j'aurais pu les payer si je n'avais pas eu cet emploi.

140. Vous ne voyez pas rendu responsable des billets si vous n'aviez pas obtenu l'emploi qui devait vous permettre de les payer?—Non.

141. Auriez-vous donné ces deux billets de \$100, si vous n'aviez pas eu cet emploi pour les acquitter?—Non; je ne pense pas que je les aurais donnés.

Et ces honorables messieurs de la droite qui disent que Hedley Simpson a donné l'argent volontairement! Le témoin continue.

142. Avec quel argent comptiez-vous payez les billets?—Je n'avais pas de fonds.

143. Lorsque vous avez donné les billets, comment comptiez-vous les acquitter?—Je comptais les payer à même le salaire que je recevais pour prendre soin du phare.

144. Est-ce comme cela que vous les avez acquittés?—Oui.

Il ne peut pas y avoir de malentendu. Je prie nos adversaires de lire, à la page 6, les questions 139-144, et ils verront pourquoi Hedley Simpson a donné les \$200. Ils prétendent qu'il les a payés volontairement, que ce n'était pas un *quid pro quo* pour l'emploi qu'il recevait. C'est vraiment insulter à notre intelligence que de nous demander d'ajouter foi à cette partie du rapport: que de pauvres gens qui avaient des familles à soutenir, dont pas un n'avait de l'argent en poche ou en réserve, qui n'avaient jamais auparavant contribué au fonds politique—à l'exception de deux, dont l'un avait souscrit \$1 et l'autre \$2, que ces hommes auraient spontanément mis la main au gousset et donné de l'argent sans compter obtenir les emplois en question. Et ces messieurs de la droite appellent cela des paiements volontaires! J'ai dit que Hedley Simpson n'avait jamais souscrit auparavant. Je vais le prouver. Voyons la question 195 et la réponse:

195. Aviez-vous jamais souscrit, avant cela, au fonds du parti? Non.

196. C'est la seule fois, à votre connaissance, que vous ayez jamais souscrit?—Oui.

Et il n'était pas un homme en vue dans le parti conservateur. Quand on lui pose la question, il répond:

Q. Vous étiez-vous jamais intéressé aux choses de la politique?—Très peu.

Voici un homme qui, dans tout le cours de sa vie, n'avait jamais contribué une piastre au fonds du parti, qui ne s'était jamais intéressé à la politique, et qui donne tout à coup \$200; les honorables membres de la droite voudraient nous faire croire que l'emploi qu'il a reçu n'a pas été l'objet d'un marché, d'une vente, et que le versement de ces \$200 était volontaire et sans condition. Que dit Stanley à ce propos? A la page 18, questions 545 et 548, on verra qu'il savait que Hedley Simpson n'avait pas le sou; et on nous demande de croire qu'un homme qui ne vaut rien par lui-même va, pour l'amour de son parti, contribuer volontairement \$200, quand il

ne gagne que \$400. Voyons le paragraphe 6 du rapport de la majorité qui dit :

Tout ce qui a pu avoir lieu au sujet de ce paiement s'est passé entre le dit Hedley Simpson et le dit James Stanley.

Je ne veux rien dire qui soit désagréable, mais il me semble que ce paragraphe du rapport est une tentative de mettre le député de Northumberland-est à l'abri, parce qu'elle n'est pas d'accord avec les faits, comme je vais le prouver par la lettre que l'honorable député lui-même a écrite. Consultons la page 117, question 3416, et que voyons-nous ? N'oublions pas que le rapport dit que toutes les négociations ont eu lieu entre Hedley Simpson et Stanley. Les honorables messieurs n'ont pas lu la déposition et la lettre écrite par M. Cochrane. Quelle était cette lettre ? La voici :

A l'honorable GEORGE E. FOSTER,  
Ministre de la marine et des pêcheries.

CHER MONSIEUR.—Je vous ai écrit il y a quelque temps au sujet de la nomination de Manly Simpson (c'est "Manly" ici) comme gardien de phare à Presqu'Isle Harbour. Je suis allé à votre département aujourd'hui, et j'ai constaté que la dite nomination n'a pas été faite. J'espère que vous allez bientôt vous en occuper, car je l'ai informé, à Pâques, qu'il avait été nommé.

Bien à vous,  
E. COCHRANE.

Et cependant, ces honorables messieurs disent que toutes les négociations ont eu lieu entre Hedley Simpson et Stanley, et que M. Cochrane n'en connaissait rien et qu'il n'a pas eu de conversation avec Hedley Simpson. Mais nous avons la propre lettre de l'honorable député qui contredit directement les auteurs du rapport de la majorité, car elle fait voir qu'il reconnaît la promesse qu'il a faite à Hedley Simpson.

Mais, en supposant que j'aurais tort dans ma prétention, qu'il serait possible de croire que le député de Northumberland-est n'était pas partie aux négociations qui ont eu lieu entre Stanley et Hedley Simpson, que même il n'en connaissait rien, nous savons que Stanley était membre du célèbre comité, si vous préférez l'appeler ainsi. Cela prouve quel homme de confiance était Stanley, car il dit que le comité avait été nommé à la convention tenue dans le comté de Northumberland-est. Témoins après témoins sont venus dire que ce n'était pas le cas, que c'était un comité formé à Brighton dans le but, disent-ils en réponse aux paroles que leur prête l'avocat de la défense, de distribuer le patronage.

Que l'on me permette d'insister ici sur un fait significatif. Il est vrai que le comité a distribué ces emplois, mais ce sont les seuls qu'il ait jamais distribués.

L'avocat de la défense a essayé d'établir que ce comité avait été institué dans le but de distribuer le patronage en général, et d'honorables députés ont tenté d'établir que c'était chose très commune de nommer des comités à cette fin, que dans différents comtés, le patronage était contrôlé par des comités et non par les représentants de ces comtés. C'est vrai. Mais si c'est vrai dans ce cas, dites-moi pourquoi ce comité n'a recommandé à M. Cochrane que des hommes qui devaient être nommés gardiens de ponts et de phares, et de chacun desquels, au dire de M. Bullock, on a "extorqué" une grosse somme d'argent ?

A la page 16, questions 556-57, 932-34, on verra que James Stanley est l'ami intime et l'associé de l'honorable député de Northumberland-est. Il dit qu'un comité a été institué. Quel était l'objet de ce comité ? Laissons Stanley répondre à la question.

A la page 32, question 993, lorsqu'on veut savoir de lui ce que le comité lui a demandé de faire, il répond : "Les membres du comité disent que je ferais mieux de prélever des fonds pour éteindre les dettes du parti, si je le pouvais." M. Stanley jure là qu'une partie de ses attributions comme membre du comité était de tâcher de prélever des fonds pour éteindre les dettes du parti, s'il le pouvait.

Il ne nie pas que le produit de la vente de ces emplois ait été appliqué à la liquidation des dettes du parti conservateur, mais affirme que l'un des messieurs qui étaient responsables d'une partie de ces dettes était le député de Northumberland (M. Cochrane) présentement mis en accusation.

Maintenant, Henry May, un autre membre du comité, fut assermenté, et je vais lire à la chambre les réponses qu'il a faites aux questions qui lui ont été posées. A la question 3048, on trouve ce qui suit :

3048. Quel objet vous a-t-on dit que le comité avait ?—De prendre des arrangements avec ceux qui devaient recevoir le reste des emplois.

3049. C'était l'œuvre de ce comité ?—Je crois que oui.

3050. Alors il avait le double but de faire des arrangements avec les gens pour les emplois et de financer afin de liquider les dettes du parti conservateur ? Je suppose que oui.

Vous le voyez, monsieur l'Orateur, la déposition de M. Stanley établit qu'il était chargé par le comité de prélever des fonds pour liquider les dettes du parti conservateur, et Henry May, un autre témoin, déclare qu'il croit que le comité avait pour objet de disposer de ces emplois particuliers et de trouver des fonds pour liquider les dettes du parti conservateur. Que dit ensuite M. Bullock, un autre membre du comité ? Voyez à la page 20 :

2406. Quelles étaient les attributions du comité ?—C'était de voir si nous ne pouvions pas nommer quelqu'un gardien de pont sur le canal.

2407. Combien chacun des aspirants devait-il donner ?—Nous demandions \$150 à chacun. C'est ce que nous exigeons.

2408. Que devaient recevoir ces personnes pour les \$150 à payer ?—Je ne puis jurer quant à cela.

Evidemment, il a pensé qu'il était allé trop loin, et il répond : je ne puis jurer quant à cela.

2409. Pourquoi devaient être données ces \$150 ?—Pour avoir notre influence.

L'influence de M. Bullock ! c'est trop absurde.

2410. Mettiez-vous ces \$150 dans votre poche ?—Non.

2411. Qui devait donner \$150 ?—Quiconque recevait un emploi.

2412. Et ceux qui n'obtenaient pas un emploi, n'étaient pas tenus de payer ?—Incontestablement.

Les auteurs du rapport de la majorité disent que l'argent a été payé volontairement et par amour de la chose ; et cependant, nous voyons par la preuve que ceux qui avaient donné \$150 dans l'attente de recevoir un emploi, sont rentrés dans leurs fonds quand il n'y a plus eu assez d'emplois pour tous. Si l'argent avait été donné comme contribution au fonds du parti, pourquoi l'a-t-on remis à ceux des aspirants qui n'avaient pas réussi à se faire nommer ? M. Bullock ajoute :

2413. Vous a-t-il été donné de l'argent par des personnes qui n'ont pas reçu leur nomination ? M. Vernalstine a donné quelque chose, n'est-ce pas ?—Pas à moi.

2414. Mais il a donné de l'argent à quelqu'un ?—Je n'en sais rien.

2415. M. William Mason vous a-t-il donné de l'argent ?—Jamais.

2420. Il était de règle que les aspirants à des emplois devaient payer \$150 ?—Je pense que oui.

Ainsi donc, par les dépositions de M. M. Stanley, May et Bullock, qui étaient tous trois membres de ce

comité, il est prouvé de la manière la plus concluante que l'objet de ce comité était de procurer de ces emplois à ceux qui paieraient \$150, et que s'ils ne réussissaient pas à se faire nommer, ils rentreraient en possession de leur argent. Puisque c'était bien là le but du comité, je vais démontrer que M. Cochrane lui-même, l'honorable député de Northumberland-est, savait ce qu'il en était. Allons à la page 30, et voyons ce que déclare M. Stanley, membre du comité :

948. Vous avez dit à M. Cochrane, n'est-ce pas, que le comité avait fait des recommandations de temps à autre? —Très probablement. C'est peut-être une semaine après.

N'oubliez pas, M. l'Orateur, que j'ai établi que l'objet du comité était de disposer des emplois et de prélever de l'argent de ceux qui les obtiendraient. Je vais maintenant prouver, par l'organe même de ces témoins, que M. Cochrane connaissait l'existence du comité.

949. Dans l'espace d'une semaine, vous avez dit à M. Cochrane ce que le comité avait fait?—C'est possible. Je crois que M. Cochrane était à Ottawa lors de nos réunions.

950. Vous avez dit qu'il a pu se trouver là durant la semaine, et que vous pouvez le lui avoir dit?—Je ne sais pas; je ne pourrais dire: c'est possible.

Passons à la page 40, et que constatons-nous? M. Fitzgerald a reçu un emploi, mais son affaire n'entre pas dans le cadre des accusations. Il a payé ses \$150, mais comme consolation, il est parvenu à bon port. M. Vanalstine qui avait aussi payé \$150, mais qui n'avait pas été aussi heureux, est rentré en possession de son argent. Que dit Thos. Fitzgerald?

123. Avez-vous vu M. Cochrane avant cela?—Oui, monsieur.

124. Au sujet de la nomination?—Oui, monsieur.

125. Quelle est la conversation que vous avez eue avec M. Cochrane?—Je ne l'ai vu qu'une fois. J'eus une requête de quelques hommes de la division et je la lui montrai. Il me dit quelle était très bonne. "Je la donnerai au comité; je n'ai rien de plus à dire. Celui que le comité choisira aura la place."

126. Avez-vous payé ces \$150 au comptant à M. Stanley?—Oui en argent.

Passons ensuite à la page 86, et là, nous voyons que M. Cochrane connaissait tout à propos de ce comité. Dans la déposition de M. Bullock, nous trouvons ceci :

247. Vous n'avez pas été nommé membre du comité par la convention du comité?—Non.

248. M. Cochrane, je suppose, entre souvent dans votre magasin?—Certainement qu'il y vient; il achète de moi.

249. Il savait que vous autres, ses amis, vous étiez constitués en un comité pour disposer de ces emplois de gardiens de pont?—Je ne pourrais jurer cela; je ne jurerais pas qu'il connaissait cela.

250. Vous êtes convaincu qu'il savait ce qui se passait?—Oui, j'en étais assez convaincu, mais je n'en puis jurer.

251. Mais vous êtes convaincu qu'il savait que vous et d'autres vous étiez constitués en comité pour contrôler ce patronage?—Oui.

Il fut ensuite questionné par M. Osler, un de nos avocats les plus retors qui représentait l'honorable député de Northumberland-est, et à ce propos, je me permettrai de dire que ce dernier ne pouvait avoir un avocat plus habile.

2489. M. Cochrane a-t-il assisté à quelqu'une de vos réunions?—Il y est venu une fois. Je ne sais pas s'il a conversé avec moi ou avec quelqu'un de nous.

M. Osler s'aperçut alors qu'il mettait le pied sur un terrain dangereux, et il fit retirer le témoin de suite; car il savait que s'il poussait plus loin les questions, lui que l'on savait bien disposé pour le témoin, ce dernier serait exposé à en dire davantage sur la présence de M. Cochrane au comité. Mais M. Bullock fut interrogé de nouveau, et quelle

M. BARRON.

a été sa réponse? Je signale cette déposition à l'attention de la chambre, car elle prouve d'une manière décisive que M. Cochrane était présent à une des réunions où l'on disposa des emplois et où l'on parla de l'argent qu'ils devaient rapporter :

Vous dites que M. Cochrane s'est trouvé une fois dans votre magasin pendant que le comité y était réuni?—Oui, il s'est trouvé dans mon magasin une fois.

Pendant que le comité y était? Je crois que oui.

Il a vu les membres du comité lorsqu'ils se sont réunis dans votre magasin?—Je ne puis vous dire cela.

Il était présent au moment où le comité s'y trouvait?—Tous les membres du comité n'étaient pas là.

Quels membres y étaient?—Bien, je ne puis vous le dire. Vous y étiez?—Oui.

Stanley y était-il?—Je ne sais pas; il peut s'être trouvé là.

Et l'honorable préopinant a essayé de réfuter la déposition de M. Bullock, en disant que James Stanley avait déclaré que M. Cochrane se s'est jamais trouvé là pendant que lui y était. Eh bien, M. Cochrane peut assurément avoir assisté à l'assemblée du comité sans que M. Stanley s'y trouvât. La déclaration de M. Stanley ne détruit pas la déposition de M. Bullock, car M. Bullock dit qu'il ne sait pas si M. Stanley s'est trouvé à l'assemblée où M. Cochrane était présent. La déclaration de M. Stanley que M. Cochrane n'était pas présent à l'assemblée pendant que lui-même y était, ne vaut rien en présence de la déposition de M. Bullock. On demande ensuite à ce dernier :

Quand était-ce?—Je ne saurais dire.

Vous ne pouvez vous en souvenir?—Non.

Était-ce avant ou après que les nominations eurent été faites?—Avant.

Avant que les nominations fussent faites?—Oui.

Comment M. Cochrane s'est-il trouvé là?—Je ne puis vous le dire.

Y est-il entré par accident?—Je ne saurais dire.

A quel moment de la journée était-ce?—Le soir.

A quelle distance de Brighton M. Cochrane demeura-t-il?—A cinq ou six milles de Brighton.

Ceci est important, à cause du fait que c'était le soir que ces réunions avaient lieu.

Et il s'est trouvé là le soir?—Oui, le soir.

A quelle heure du soir le comité s'est-il réuni?—Je ne saurais dire.

Était-ce de bonne heure ou tard?—Pas très tard. C'était après 8 heures, entre 8 et 9 heures.

Quand votre magasin était fermé?—Oui.

Alors, M. Cochrane restait après la fermeture du magasin?—Il entra par hasard, je crois.

Dites-vous que le comité s'y réunissait après la fermeture du magasin?—Oui.

Et M. Cochrane s'y trouva quand le comité se réunit?—Oui.

Et il resta tout le temps?—Non, pas pendant la séance.

Alors, il est arrivé après?—Oui, après la séance du comité.

Bien, le comité s'est réuni après la fermeture du magasin, et M. Cochrane, étant arrivé après la séance, a dû entrer après que le magasin fut fermé?—Oui.

Alors, il n'est pas entré dans le magasin pour faire des achats?—Je ne puis jurer de cela. Quelque-fois, nous ne fermions pas le magasin avant 10 ou 11 heures.

Plus loin, il dit que M. Cochrane était dans le magasin :

Je ne puis jurer quand M. Cochrane entra; mais je sais qu'il est entré dans le magasin pendant que le comité s'y réunissait.

Plus loin, on lui demande :

Combien de temps M. Cochrane est-il resté?—Autant que je puis savoir, il n'est pas resté longtemps.

Combien de temps?—Je ne puis jurer quant à cela.

Une demi-heure ou plus?—Bien, je ne puis dire. Je ne le crois pas.

Pas plus qu'une demi-heure?—Non, autant que je puis savoir. Je ne le crois pas.

A peu près une demi-heure?—Je ne puis dire.

Je suppose que la discussion marchait pendant qu'il était là?—La discussion marchait—oui.

L'entretien à propos des ponts se faisait pendant qu'il était là ?—Oui.

Vous vouliez des hommes qui devaient payer ?—Certainement.

Telle est la déposition de M. Bullock. Il dit que M. Cochrane était certainement là pendant qu'on parlait des hommes qui devaient être nommés et les sommes d'argent qu'ils devaient payer. Eh bien, j'ai fait connaître d'abord, par les dépositions de trois membres du comité, le but de ce comité ; puis je pense avoir démontré, par la déposition de M. Bullock, que non seulement M. Cochrane connaissait le comité, mais qu'il était présent lorsqu'il y a été question de la nomination de ces personnes et de l'argent qu'elles devaient payer pour leur nomination. Et cependant, le rapport de la majorité déclare qu'il n'y a pas eu de marché frauduleux, que tout a été correct et propre, et que l'honorable monsieur qui représente ici le comté de Northumberland est doit être absous de toute responsabilité qui s'attache aux actes outrageants qui ont récemment été commis dans ce comté.

Maintenant, voyons l'accusation à l'effet que dans l'été de 1889 le dit James Stanley a frauduleusement promis et convenu qu'Obadiah Simpson aurait, lui aussi, un emploi. Que dit le rapport de la majorité sur ce chapitre ? Il contredit l'accusation et répond :

Que le dit Edward Cochrane n'a pas, pendant l'été de 1889 ni en aucun temps, promis à Obadiah Simpson, la charge de gardien de l'un des ponts tournants sur le canal Murray, et aucune preuve n'a été apportée à l'appui de cette accusation.

Rappelez-vous bien la relation positive qui existait entre M. Stanley et M. Cochrane. Je ne dis pas que M. Obadiah Simpson a conversé personnellement avec M. Cochrane, j'admets même le contraire, si je m'en rapporte à la preuve ; mais on ne saurait nier que, grâce aux rapports intimes qu'il y avait entre M. Stanley et M. Cochrane, ce dernier savait indubitablement tout ce qui se passait. M. Stanley était membre du comité et agent de M. Cochrane. Or, que s'est-il passé entre ces deux messieurs ? A la page 133, on demande à Obadiah Simpson :

Avez-vous eu, en aucun temps, une conversation avec M. James Stanley ?—Oui.

Quelle a été votre conversation avec lui ?—Il vint à moi, et la première chose que je sus de lui... je deviens si... j'oublie tout.

Prenez votre temps ; ne vous pressez pas.—Il me donna un droit au canal. Vous savez ce que je veux dire—le droit à un pont.

C'est-à-dire qu'il vous promit de vous faire nommer gardien d'un pont ?—Oui, il me promit cette nomination.

Et cependant, le rapport de la majorité déclare qu'aucune promesse n'a été faite par M. Cochrane à M. Obadiah Simpson. C'est vrai jusqu'à un certain point. Sans doute, M. Cochrane n'a pas personnellement promis à M. Obadiah Simpson, bien qu'il l'ait promis à d'autre, l'emploi de gardien de pont ; mais il y a plus d'une manière de promettre une chose : vous pouvez la promettre par l'intermédiaire d'une autre personne, et vu les relations intimes qui existaient entre M. Bullock et James Stanley, un des membres du comité qui distribuait les emplois et recevait l'argent des élus à ces emplois, et en présence des dépositions de MM. Bullock et Henry May, je demande à la chambre s'il est possible de séparer M. Edward Cochrane de M. James Stanley ? Vous ne le pouvez pas. La promesse faite par James Stanley, établie par la déposition d'Obadiah Simpson, était en réalité la

promesse de l'honorable député de Northumberland-est.

Le rapport de la majorité nie aussi que Stanley ait promis un emploi à Arundel Simpson, et je vais donner lecture de sa conclusion, car elle repousse l'accusation formulée :

Que James Stanley n'a pas proposé au dit Arundel R. Simpson, avec la connaissance et le consentement du dit Edward Cochrane ou autrement, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donnait à son père, le dit Obadiah Simpson, un bail à vie de sa terre (comme compensation parce qu'il n'obtenait pas le dit emploi de gardien de pont, que l'accusation prétend lui avoir été promise mais non donnée) lui, le dit Arundel R. Simpson, serait nommé à cette position de gardien de pont.

C'est une dénegation du chef d'accusation, une dénegation que l'on prétend basée sur la preuve. Or, quelle est cette preuve ? Je demanderai s'il est possible de trouver juste la conclusion du rapport de la majorité devant la preuve indubitable du contraire ? Il me semble que les signataires de ce rapport ne se sont pas bien pénétrés de la preuve, quand on le leur a présenté pour l'adopter. Je n'affirme pas la chose ; mais si l'on me demandait mon opinion, je dirais en présence de ce rapport extraordinaire, que les signataires n'ont pas bien étudié la preuve avant d'en arriver à cette conclusion. Examinons la page 53, question 1523. On demande à M. Arundel Simpson :

Vous dites qu'ils allaient louer les ponts, que voulez-vous dire par là ?—Nommer les gardiens de pont. A-t-il dit que vous en auriez un ?—Il a dit que je pourrais en avoir un en cherchant mon père et en lui donnant \$150. Qui vous a dit cela ?—James Stanley.

Et cependant, le rapport de la majorité prétend que Stanley n'a jamais rien promis à Arundel Simpson !

Lorsque vous dites qu'il vous a dit de chercher votre père, sont-ce les mots dont il s'est servi, ou qu'a-t-il voulu dire ?—Il était en premier lieu allé voir mon père et lui avait dit qu'il lui avait promis un pont, mais qu'il était trop vieux pour en être le gardien. Il lui avait demandé s'il voulait que l'un de ses fils fût nommé à sa place ; il répondit que oui, et qu'il aimerait me voir nommé.

A la page 64.

Et que s'est-il passé entre vous et Stanley ?—Il dit qu'il allait faire une nomination, et qu'il voulait que mon père en eût sa part.

Voilà une preuve décisive que Stanley a promis un emploi à Arundel Simpson ; et cependant, le rapport dit que c'est impossible, parce que Arundel n'avait pu donner à son père un intérêt sur une terre, puisqu'il ne possédait pas de terre. Les honorables messieurs n'ont pas lu la preuve. Il est vrai qu'il ne possédait pas de terre, mais il était fermier d'une terre, et il avait le droit de transférer son titre de tenancier à son père, ce qu'il aurait fait, si le marché avait été conclu.

Maintenant, bien que je ne pense pas que la mention d'Obadiah et d'Arundel Simpson soit très importante pour l'accusation, j'ai pris la peine de la discuter.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : Pour la simple raison que nos adversaires, dans leur rapport, y attachent beaucoup d'importance, parce qu'ils nient les assertions contenues dans les accusations portées le 20 d'août par l'honorable député de Huron-ouest. Les honorables messieurs de la droite crient " Ecoutez ! écoutez ! " Je m'occupe peu de leurs interruptions. L'honorable monsieur qui m'a interrompu ne m'a pas suivi, ou peut-être n'attachait-il pas beaucoup d'importance à l'affaire. Peut-être son esprit est-il si obscurci, peut-être le sens du juste et de l'in-

juste est-il si peu développé chez lui, qu'il ne pense pas que ce soit mal d'arracher \$200 à un pauvre diable—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. BARRON : qui n'a que \$400 par année ? Peut-être ne pense-t-il pas que ce soit mal d'extorquer \$150 à un homme qui gagne \$1.25 par jour pendant huit mois de l'année ? S'il ne voit en cela aucun mal, tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons très peu le convaincre que le rapport de la majorité est injuste et celui de la minorité juste.

Que l'on me permette maintenant de dire quelques mots de Goodrich. Quelle est l'accusation ? Elle est formulée comme suit : page 8, clause 5 :

Que subséquemment, il fut frauduleusement convenu entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane que si le dit Edward Cochrane assurait la nomination du dit Wesley Goodrich à la charge de gardien du pont, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200 et ferait, en faveur du dit Obadiah Simpson, père du dit Arundel R. Simpson, un bail à vie pour sa ferme, avec une condition dans le dit bail que si le dit Wesley Goodrich perdait son emploi, le dit bail serait annulé.

Et l'accusateur ajoute que le dit arrangement frauduleux fut exécuté. Que dit à ce propos le rapport de la majorité ? A la page 4, clauses 1 et 2, il est dit :

Qu'il n'a jamais été convenu, illicitement ou d'aucune manière, par et entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane, que si le dit Edward Cochrane obtenait au dit Wesley Goodrich la dite charge, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200, et donnerait à Obadiah Simpson un bail à vie de sa terre, etc.

Je demanderai à mes auditeurs de lire la page 124, question 3,607, et ils y verront la preuve sur laquelle on s'est appuyé pour conclure que l'accusation n'était pas fondée. Le rapport de la majorité, par des messieurs qui, je crois, n'ont pas pris connaissance de la preuve, déclare qu'il n'y a pas eu, entre M. Cochrane et Goodrich, de marché frauduleux par lequel ce dernier a obtenu son emploi. On lui demande :

Saviez-vous qu'Obadiah Simpson avait reçu la promesse de la charge de gardien de pont ?—Je crois que oui, je l'ai entendu dire qu'il avait reçu des encouragements.

Vous l'avez entendu dire par Obadiah Simpson ?—J'ai entendu dire par quelqu'un qu'il avait reçu la promesse de cet emploi.

L'accusation porte qu'Obadiah Simpson devait d'abord recevoir la nomination ; mais comme il était vieux, il se désista de son droit à cet emploi pour un affermage à Wesley Goodrich qui obtint la charge pour laquelle il paya \$200 en plus.

Vous l'avez entendu dire par Obadiah Simpson ?—J'ai entendu dire par quelqu'un qu'il avait la promesse de cet emploi. Je crois qu'il m'a informé que M. Keeler le lui avait dit, mais je n'en suis pas certain. Q. Cependant, vous vouliez l'emploi pour vous-même, n'est-ce pas, M. Goodrich ?—R. Oui, monsieur. Q. Avez-vous vu M. Cochrane à ce sujet ?—R.—

Un moment, le témoin n'a pas voulu répondre, et le sténographe écrit "pas de réponse." Le témoin baissa les yeux, et on lui demanda :

Q. Voulez-vous bien regarder et dire si vous avez vu M. Cochrane. Q. Avant de recevoir l'emploi ?—R. Oui, monsieur. Q. Qu'avez-vous dit à M. Cochrane ?—R. Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas m'aider dans cette affaire, et me donner un emploi. Q. C'est ce que vous lui avez dit ?—Je ne suis pas certain quant aux paroles mêmes dont je me suis servi. Q. Et qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit que d'autres demandaient l'emploi. Q. A-t-il dit qui ?—R. Il a mentionné M. King et M. Cardington, un cultivateur. Je crois. Q. En a-t-il mentionné d'autres ?—R. Je ne suis pas certain qu'il en ait mentionné d'autres ?—Q. A-t-il mentionné M. Obadiah Simpson ?—R. Je crois que oui.

M. BARRON.

En sorte que M. Cochrane savait qu'Obadiah Simpson avait reçu la promesse de l'emploi.

"Q. En lui donnant un bail à vie de la ferme, vous deviez recevoir l'emploi de gardien de pont ?—R. L'emploi qu'il disait lui avoir été promis. Q. Promis à qui ?—R. A Obadiah Simpson. Q. Vous deviez prendre sa place et lui donner un bail à vie de votre ferme ?—R. Oui."

Je prie la chambre de prendre note de cette question et de cette réponse.

Qu'avez-vous eu pour ce bail à vie ?—R. Je devais recevoir l'emploi de gardien de pont, s'il l'obtenait. Q. Qui ? R. M. Simpson. Q. Obadiah Simpson ?—R. Oui.

Ainsi vous voyez qu'il est admis que M. Cochrane lui a promis directement l'emploi qu'il a eu subséquemment. Que dit encore M. Wesley Goodrich ? A part le bail à vie de la ferme lequel contenait une clause à l'effet que le vieux Simpson l'avait toute sa vie durant sans payer de loyer, mais que ce bail serait résilié si M. Wesley Goodrich ne gardait pas l'emploi, il devait payer \$200. Le rapport de la majorité admet que cette somme a été payée à M. Cochrane lui-même. Il y a un fait très significatif qui se rattache au paiement des \$200 par M. Goodrich à M. Cochrane, et je le signale à l'attention de mes auditeurs. Ces \$200 que M. Wesley Goodrich a remises à M. Cochrane avaient à passer par les mains de M. Payne, l'avocat de la banque à Colborne. M. Wesley Goodrich ne connaissait rien de M. Payne, mais il n'a connu M. Payne et la destination de l'argent que par M. Cochrane. Lisez la question 3704. Le président dit à M. Wesley Goodrich :

Je crois que vous feriez mieux de dire ce qui s'est alors passé.

M. Goodrich répond :

J'ai convenu avec M. Wade de payer ces \$200. M. Wade demeurait à Hilton, à une bonne distance de chez moi, et j'allai chez M. Cochrane (il était dans la cour de la grange lorsque j'arrivai) et lui demandai s'il prendrait l'argent. Il me dit de le porter à M. Payne, à Colborne, mais c'était pour moi une grande distance à parcourir. Je dis : "N'y allez-vous pas bientôt ?" sachant qu'il y allait souvent. Il dit : "Wallace y va ce soir avec de la farine." J'avais remarqué les chevaux et la voiture dans la cour. Wallace s'en alla à la maison chercher son pardessus et je suggérai que quelqu'un comptât l'argent. Je dis : "Le ferait-il ?" Il ne m'a pas répondu mais il paraissait ne pas vouloir le faire. Je sortis l'argent de ma poche et l'en pria. Il prit alors l'argent et le compta et le remit ensuite à Wallace. Wallace était revenu alors. Il dit : "Wallace, donnez cela à Payne."

Comment M. Wesley Goodrich savait-il que l'argent devait aller à Payne, l'avocat de la banque, qui était chargé de recouvrer le paiement du billet ? Plus tard, répondant à M. Osler, il dit qu'il avait appris de M. Cochrane lui-même qu'il devait remettre l'argent entre les mains de M. Payne. M. Cochrane savait donc où l'argent devait aller. C'est un fait très significatif, et il prouve que M. Cochrane savait que le billet mis par la banque entre les mains de son avocat pour recouvrement, devait être racheté par ces paiements particuliers, et c'est pour cela qu'il dit à Goodrich que l'argent devait être porté à Payne.

La preuve établit plus loin que M. Cochrane, en réponse à Arundel Simpson, dit qu'il avait plus qu'Arundel devait payer. Il devait recevoir \$150, mais M. Cochrane dit qu'il y aurait \$200 à recevoir de M. Goodrich.

Je passe à un autre point. Il a été dit que si l'on pouvait s'en rapporter au témoin Arundel Simpson, c'est M. Cochrane qui serait directement impliqué, mais naturellement, l'honorable monsieur dit que ce témoin ne peut être cru. La raison qu'il en donne,

c'est que sa déposition devant le comité est en désaccord avec la déclaration qu'il a faite précédemment. Il a dit dans sa déclaration qu'il avait eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane, et il a été démontré qu'il avait eu seulement trois entrevues, et parce que l'on prétend que trois entrevues ne constituent pas plusieurs entrevues, on en a conclu que le témoin n'est pas digne de foi. Puis la déclaration qu'il a faite semble lui faire dire qu'avant la nomination, il avait eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane, et il se trouve qu'il n'en a eu qu'une seule. Mais il se trouve que dans les occasions qu'il considère comme des entrevues c'étaient des entrevues que l'oncle de sa femme avait eues avec M. Cochrane et auxquelles il avait assisté. Mais parce qu'il n'a eu personnellement qu'une entrevue avec M. Cochrane avant la nomination, on a voulu discréditer sa déposition.

On a admis que M. Cochrane avait dit que M. Snetsinger lui avait offert \$600 pour l'emploi. M. Snetsinger dit que ce n'est pas vrai, mais qu'après cela, il aurait donné \$600 pour l'emploi. M. Cochrane rejette cette assertion sur M. Simpson, et parce que M. Simpson fait l'assertion on essaie de discréditer sa déposition. On prétend qu'Arundel Simpson n'est pas digne de foi; mais lorsqu'il déclare que M. Cochrane lui a dit que quatre ponts à \$150 ne rapporteraient pas \$900, M. Cochrane ose-t-il nier cette déclaration? M. Cochrane était là qui écoutait le témoin, et il n'a pas osé lui donner le démenti, mais il est sorti de la salle. Le témoin dit qu'il a porté une lettre de M. Cochrane à Hedley Simpson. M. Cochrane le nie-t-il? Non; il demeure silencieux, muet. M. Arundel Simpson entre dans les détails de cette lettre. Est-ce que M. Cochrane les nie? Non, bien qu'il fût présent pendant tout l'interrogatoire du témoin. Celui-ci dit: "Vous m'avez remis la lettre en présence de Stanley, et elle se rapportait au phare. Le contenu de la lettre fut lu." M. Cochrane écoutait chacune de ces paroles, mais il n'a pas osé se faire interroger et nier cette assertion. Arundel Simpson déclare que M. Cochrane lui a dit que "Stanley n'aurait pas dû consentir à accepter \$150 de lui, qu'il pourrait avoir plus de Goodrich, qu'on était à faire d'autres arrangements." M. Cochrane nie-t-il cette assertion, bien qu'elle soit faite devant lui? Non; il quitte la salle. Le témoin déclare que "M. Cochrane lui a dit que Snetsinger avait dit qu'il donnerait plus, peut-être \$400 ou \$600, pour l'emploi." M. Cochrane ose-t-il nier cette assertion? Non; il était là, écoutant chaque parole qui tombait de la bouche des différents témoins, écoutant les dépositions depuis le commencement jusqu'à la fin des séances de l'enquête; il a prêté l'oreille aux arguments de l'avocat, il a tout entendu, et cependant, il n'ose pas venir nier les déclarations d'Arundel Simpson. Néanmoins, en présence de ces faits, l'honorable préopinant prétend qu'on ne doit pas croire Arundel Simpson.

Et quelle raison donne son avocat pour l'excuser de ne pas se présenter comme témoin? La raison que quelques-uns de ces témoins sont de ses amis personnels et politiques; et bien que sa vie politique soit en jeu, bien que, s'il était trouvé coupable, il fût un homme ruiné, il ne pût plus lever la tête et regarder le monde en face, bien qu'il ne pût plus retourner dans son comté si toutes ces choses étaient prouvées—il ne veut pas venir comme témoin, parce qu'il a peur de contredire quelqu'un! Peut-on croire cela? Est-il possible de croire

que que cette excuse, mise dans la bouche de son avocat, est la raison réelle de son abstention?

Prenons maintenant le cas de Clouston. Eh bien, M. Stanley, l'ami intime, le conseiller confidentiel de M. Cochrane, n'avait rien à faire avec Clouston. M. Clouston vit M. Cochrane lui-même. Regardez à la page 29, questions 924, 925 et 926, et vous y verrez que M. Clouston demeure tout près de chez M. Cochrane, qu'il est allé voir M. Cochrane lui-même et qu'il a eu directement de l'honorable député de Northumberland-est la promesse de l'emploi de gardien de pont. Si l'on en doute, que l'on regarde à la page 69, question 1935.

Que voyons-nous encore? Nous voyons que ce Clouston est allé en boghei à Colborne avec M. Cochrane et en est revenu, et que dans cette promenade, ils ont non seulement parlé des ponts, mais que M. Cochrane lui a aussi touché un mot de l'argent qui devait être prélevé. Ce qui n'empêche pas les honorables membres de la droite de prétendre que M. Cochrane n'en connaissait rien. Voyez à la page 70, question 1976, et vous y verrez que M. Clouston, dont la véacité a frappé tout le monde à l'enquête, a prouvé que dans cette célèbre promenade à Colborne, ils ont parlé, M. Cochrane et lui, non seulement de la distribution de ces emplois, mais aussi de la contribution *quid pro quo* de \$150 que devaient faire ceux qui les recevraient. Ainsi, c'est bien M. Cochrane qui a fait directement le marché.

Ensuite, M. Clouston reçoit instruction d'aller payer les \$150—à qui? A M. Webb, le banquier. Or, remarquez bien, M. Clouston avait une part des responsabilités personnelles dans le premier billet de \$1,000. Mais ce billet était alors liquidé et celui sur lequel il devait verser les \$150 était un billet entièrement nouveau, et non pas le premier billet de \$1,000 dont il était un des faiseurs et qui avait été soldé par un autre billet dont il n'était lui-même aucunement responsable. Il alla ensuite trouver M. Webb et lui dit: "je viens à vous, M. Webb; j'ai ordre de vous remettre l'argent." Ce sont là ses propres paroles. De qui avait-il reçu cet ordre? Je le demande aux honorables membres de la droite. Lisez les questions 2090 et suivantes, et vous y verrez Clouston dire que le seul homme à qui il parla de ces nominations, depuis le moment où il reçut la promesse jusqu'à celui où il alla payer l'argent, est l'honorable député de Northumberland-est lui-même. Comprenez-moi bien: il dit à M. Webb: "j'ai reçu ordre de vous remettre l'argent." M. Webb lui demande: "De qui avez-vous reçu cet ordre?" Ce doit être du seul homme qu'il a vu depuis le jour où il reçut la promesse, jusqu'à celui où il paya l'argent, et c'est l'honorable député de Northumberland-est.

Prenons ensuite le cas de M. Wm. Brown. Ce monsieur était recommandé par le comité, non par M. Cochrane. Mais M. Cochrane connaissait les opérations du comité. Voyez la question 916, qu'est-ce que M. Cochrane lui a dit? A Wm. Brown, l'homme qui paya \$150, M. Cochrane lui-même a dit d'aller voir ce comité. Brown dit, en réponse à la question 2658, que sans M. Cochrane, il ne serait pas allé voir le comité. Ainsi donc, M. Cochrane connaissait toutes les affaires du comité et il y envoya Wm. Brown et Thomas Fitzgerald. Il n'y envoya pas Clouston, parce qu'il lui fit directement la promesse d'un emploi; mais il y envoya Brown et Fitzgerald qui payèrent chacun pour un pont. Brown dit qu'il avait reçu ordre de payer l'argent

à M. Webb, et lorsqu'il se présenta à M. Webb, ce dernier lui dit : "M. Brown, vous ne me devez rien." Mais Brown lui répondit : "J'ai ordre de vous payer ces \$150 sur un certain billet." Il dit quel était ce billet, et paya l'argent. Je demanderais maintenant qui lui avait donné l'ordre de payer cet argent ? C'était James Stanley, l'ami intime et l'associé de M. Cochrane, car il savait de ce dernier où l'argent devait aller ; et sachant où l'argent devait aller, sachant aussi que M. Brown avait convenu de lui payer \$150, il lui donna instruction de le payer sur ce billet particulier.

On prétend qu'il n'y a pas là marché et vente. Que l'on regarde à la page 92, questions 2642 et suivantes, et que l'on dise, après cela, qu'il n'y a pas eu vente d'emplois. Nos adversaires prétendent que tous ces paiements étaient volontaires de la part de ceux qui les faisaient. Que ces honorables messieurs consultent la cause de la Reine *versus* Mercer, consignée dans les rapports de notre ancien Haut-Canada, et ils y verront que des hommes ont été déclarés coupables d'avoir vendu des emplois, sur une preuve de la moitié moins forte que celle que nous fournis la cause dont nous nous occupons aujourd'hui. Quelle est la preuve au sujet du marché et de la vente. Voyons la question 2642.

Q. Est-ce qu'il y avait une autre condition?—R. Je devais payer \$150 et recevoir l'emploi.

Q. Auriez-vous payé les \$150, si vous n'aviez pas reçu l'emploi?—R. Je les aurais payées en temps, mais pas alors. J'étais disposé à contribuer ma part pour acquitter les dettes du parti.

Q. Mais que vous eussiez ou non reçu l'emploi, étiez-vous disposé à payer ces \$150?—R. Oui.

Q. Très disposé?—R. Oui.

Ainsi donc, il est admis que Wm. Brown a donné \$150 pour sa nomination ; ce qui n'empêche pas nos adversaires de dire qu'il n'y a eu en cela ni marché ni vente, et que Brown, comme d'autres, a donné de l'argent de son plein gré. Pour combien Brown avait-il contribué au fonds du parti, auparavant ? Le rapport laisse entendre que des hommes qui gagnaient \$1.25 par jour pendant huit mois ont spontanément versé \$150 et \$200 dans le fonds du parti. Voyons un peu leur histoire. Il est vrai qu'ils sont conservateurs ; mais s'ils ont été prêts à souscrire aussi libéralement d'un seul coup au fonds politique de leur parti, ils devaient être habitués à y contribuer largement. Il paraît en effet que jusque-là, dans tout le cours de sa vie, Brown y a mis l'énorme somme de \$3. Et on prétend que dans cette circonstance, il a donné \$150, non pas pour acheter un emploi, mais simplement pour les beaux yeux du parti.

Prenons maintenant le cas de Robert May. Hugh McQuoid qui, d'après les déclarations de James Stanley et de Bullock, était membre du fameux comité, dépêcha Henry May auprès de Robert May—ce malheureux dont on a pu constater à l'enquête l'état de pauvreté, est infortuné qui avait une nombreuse famille à soutenir—pour lui demander une contribution de \$125. Le pauvre diable n'avait pas l'argent nécessaire ; il fut obligé de recourir à son vieux père qui lui fit avoir \$70 de la banque de Trenton. Ce n'était pas assez ; où prit-il la balance ? Sa femme, à force de travail, avait réussi à mettre \$30 de côté ; il les lui demanda, et avec ces \$50 arrachées pour ainsi dire à sa femme, et les \$70 qu'il avait obtenues de la banque par son père, il donna les \$125 et reçut l'emploi en question. Et on nous demande de croire que cet homme, qui était

M. BARRON.

assez pauvre pour être obligé de faire table rase des pénibles économies de sa femme pour former une somme de \$125, a donné cette somme au parti conservateur par pur amour du parti ! Cette prétention du rapport de la majorité est une honte, et je dis que les hommes coupables d'un pareil trafic devraient se cacher.

On extorquait \$150 ou \$200 à ces malheureux, et quand on ne pouvait pas les saigner de \$150, on se rejetait sur \$125. On prétend que Robert May a donné ces \$125 par pur amour du parti conservateur. Avait-il déjà contribué au fonds du parti, avait-il été en mesure de le faire ? Il répond lui-même, à l'enquête, que jamais de sa vie il n'avait donné un centin au parti.

Vanalstine, lui aussi, a dû payer \$150, et on prétend qu'il les a données volontairement, pour aider le parti conservateur. Cependant, on lui a remis sa contribution, parce qu'il n'avait pas reçu l'emploi.

M. TAYLOR : Dix heures !

M. BARRON : Je ne saurais trop insister sur ce point. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) fait remarquer qu'il est dix heures. Je suppose qu'il n'aime pas entendre parler de cette affaire, quoiqu'il l'approuve entièrement ; il trouve que c'est une chose juste d'enlever sa dernière piastre à un homme pour la verser dans le fonds d'un parti. Il n'aime pas voir révéler les iniquités de cette transaction ; voilà pourquoi il voudrait me faire taire.

Oui, je ne saurais trop insister sur ce point que l'honorable député de Northumberland-est a refusé de venir à l'enquête réfuter sous serment les déclarations faites contre lui par divers témoins. Voudrait-on nous faire croire que s'il n'avait rien à se reprocher, s'il n'avait pas participé à l'affaire, il ne serait pas venu donner son témoignage. Lorsqu'un homme est attaqué dans sa réputation, lorsque l'on apporte contre lui la preuve qu'il s'est rendu coupable d'un crime, croit-on qu'il ne s'empresserait pas de renverser cette preuve, s'il le pouvait ? Les honorables messieurs de la droite exigent trop de nous, et le fait que M. Cochrane a refusé de passer au rang des témoins, doit être pris comme une preuve positive, sinon une preuve assermentée, qu'il n'aurait pas pu, dans un interrogatoire, réfuter les charges mises sur son compte par différents témoins, et qu'il est coupable d'actes commis à sa connaissance et avec son consentement.

Le rapport de la majorité est une négation éhontée des déductions naturelles qui découlent de la preuve. Je crois que les auteurs de ce rapport n'ont pas revu la preuve avec soin, demandés et réponses, et ne l'ont pas étudiée comme des juges l'auraient fait dans une matière aussi importante que celle-ci. Si la chambre approuve ce rapport, c'est qu'on lui aura demandé de torturer la vérité des faits. En l'adoptant, elle mettra une prime sur ces transactions honteuses, elle dira aux coupables : Allez et recommencez ; elle proclamera devant le monde que l'on peut trafiquer impunément des emplois publics quand on a derrière soi une majorité pour absoudre ce crime ; elle dira que celui qui s'est rendu coupable d'un pareil attentat contre la morale publique, comme le député de Northumberland, est innocent et pur.

M. GERMAN : Je m'attendais certainement à ce qu'un honorable député de la droite se levât pour répondre au discours qui vient d'être prononcé. Ceux qui remplissent ordinairement les ban-

quettes ministérielles sont hors de la chambre. Ils n'ont certainement pas eu le temps de lire toute la preuve, et je suis forcé de conclure qu'ils ne se soucient pas, non seulement d'en prendre connaissance, mais de la voir argumentée. Ils ont l'intention de voter sur l'ordre de leur chef, qu'ils aient tort ou raison. Pour ma part, je ne suis pas disposé à suivre leur exemple. Je crois qu'il est du devoir des membres de la chambre de discuter la preuve dans cette cause et de s'efforcer d'en arriver, si possible, à une conclusion juste et raisonnable.

Cette affaire est très importante; elle met en jeu l'avenir et la position d'un membre du parlement, d'un représentant du peuple, et il nous appartient de discuter ici s'il s'est rendu, ou non, coupable des choses dont il est accusé. Je suis surpris de voir qu'un certain député de la droite n'ait pas jugé à propos, dans l'intérêt de son collègue, de discuter cette question comme elle doit l'être.

En l'abordant, je ne puis m'empêcher de songer au passé de l'accusé. Dès ma jeunesse, j'ai connu de réputation ce monsieur, il a toujours été un homme honorable, et je dois admettre que son passé a pour moi un grand poids. Il doit en avoir aussi pour tous ceux qui m'écoutent, et avant de le critiquer sévèrement, avant de le juger coupable des accusations portées contre lui, il est de notre devoir de nous convaincre que ces accusations sont clairement prouvées. Aussi, je trouve que, en justice pour lui, en justice pour sa position, les honorables députés de la droite ont tort de s'abstenir de discuter la question. Peut-être sont-ils convaincus de sa culpabilité? Dans ce cas, il est de leur devoir de se lever et de le dire; mais s'ils le croient innocent, il est également de leur devoir de nous le prouver.

Nous avons devant nous un rapport appelé le rapport de la minorité. Trois des membres qui composaient le comité d'enquête, ont jugé qu'il était de leur devoir de déclarer à la chambre qu'ils pensent que la preuve recueillie démontre que le député de Northumberland (M. Cochrane) est coupable des accusations qui ont été portées contre lui. Quatre membres du même comité en ont jugé autrement, et je crois qu'il incombe, non seulement à ces quatre membres qui constituent la majorité du comité, mais à d'autres députés ministériels, d'essayer, si possible, de nous convaincre que nous avons tort et que cet homme n'est pas coupable.

Notre tâche est jusqu'à un certain point simplifiée par les admissions de nos adversaires. Ils admettent, d'abord, que si la déposition d'Arundel Simpson est vraie, les accusations se trouvent substantiellement prouvées. L'avocat de l'accusé a admis — et je dois dire que, faisant moi-même partie du comité, j'ai trouvé singulier que l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) ne soit pas venu sur la sellette des témoins — l'avocat de l'accusé a admis que si l'on devait ajouter foi à la déposition d'Arundel Simpson, alors, les accusations se trouvaient fondées. Nous avons donc à nous occuper seulement de savoir si, oui ou non, Arundel Simpson est digne de foi; c'est à ce point que je vais, pour quelques instants, borner mes arguments.

Je commence par dire que le comité établi dans la division-est du comté de Northumberland pour distribuer le patronage n'était pas un comité de l'association conservatrice, et j'ajouterai que j'en suis bien aise. Je suis content de savoir que l'association conservatrice du comté de Northumberland

ne serait pas assez sordide pour extorquer de l'argent à de pauvres gens à la recherche d'emplois publics. Ce n'était donc pas un comité de l'association conservatrice, il n'avait pas le droit de parler et d'agir avec autorité, et ce n'était pas un comité que l'honorable député du comté devait reconnaître. Si c'eût été un comité de l'association, s'il eût été autorisé à parler pour les conservateurs du comté, le député aurait pu dire en défense: C'est un comité du parti, c'est un comité que je suis obligé d'écouter et aux recommandations duquel je dois voir. Mais non; M. Payne et M. Bullock, deux chauds conservateurs, sont venus jurer positivement que le comité, dont l'un de ces messieurs était membre, s'était institué de lui-même — que quelques hommes, des conservateurs importants des alentours de Brighton, s'étaient mis ensemble pour disposer des emplois à donner sur le canal Murray, afin d'extorquer de l'argent aux gens qui seraient nommés à ces emplois.

Je prétends, M. l'Orateur, que ce fait met l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) dans une situation pire encore, car il n'avait pas le droit d'écouter un comité irresponsable. Il avait le patronage du comté, il savait que le comité n'avait pas été constitué par la convention, il savait qu'il n'avait pas le droit de parler pour le peuple, et que le seul droit qu'il avait était d'extorquer de l'argent à de pauvres gens qui voulaient avoir des emplois.

Il est admis et prouvé hors de tout doute que Hedley Simpson a payé \$200 pour son emploi, que l'argent a été porté au village de Colborne et appliqué au paiement d'un billet dont le député de Northumberland-est était endosseur, et qu'aussitôt les \$200 données, la balance de l'argent a été escomptée par un billet qui ne portait pas cette fois le nom de M. Cochrane.

Maintenant, comment est-il arrivé que ces \$200 ont été payées? Arundel Simpson dit: "Je portai à Hedley Simpson la lettre par laquelle M. Cochrane lui demandait de venir prendre des arrangements au sujet du paiement de cet argent." Je connais parfaitement la règle de la preuve qui veut que s'il est démontré qu'un témoin dit une fausseté absolue, que sa déposition ne doit pas être crue sur un point, il est permis de croire que d'autres parties de cette même déposition doivent être l'objet d'un examen critique avant que l'on puisse y ajouter foi. Je me permettrai de faire observer à la chambre que la déposition d'Arundel Simpson n'est contredite sur aucun point essentiel. Cette déposition se trouve devant la chambre, et c'est celle d'un honnête homme; elle ne peut être révoquée en doute sur aucune particularité importante, et nous, les juges en cette cause, nous ne pouvons admettre qu'il se soit parjuré.

On prétend qu'il a juré une chose devant le comité, et une autre dans la déclaration qu'il a faite. Je demande qu'on lise cette déclaration en y ajoutant les explications qu'il a données, et qu'on la compare avec la déposition: on ne peut en venir à d'autre conclusion que c'est un honnête homme et qu'il a fait une déposition honnête. Si cette déposition ne peut être révoquée en doute sur des points importants, pourquoi ne le croirions-nous pas? Nous devons certainement le croire sur les points à propos desquels il n'a été contredit, ni par la déclaration, ni par aucune autre déposition assermentée.

Ainsi que la fait remarquer avec raison l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) a

assisté à toutes les séances du comité d'enquête, depuis le commencement jusqu'à la fin, et il n'a pas jugé à propos de se faire assigner comme témoin pour contredire la déposition d'Arundel Simpson. Pourquoi cela ? Pour la raison la plus extraordinaire que j'ai jamais entendue invoquer dans un cour de justice : on nous a dit que dans son comté, les deux partis sont également forts, et que s'il venait contredire les témoins qui sont ses amis politiques et qui ont des relations de famille considérables et s'exposerait à se les aliéner. C'est la raison la plus absurde que j'aie jamais entendue donner dans une affaire où la position d'un membre du parlement, d'un représentant du peuple, où l'honneur d'un homme sont sérieusement en jeu.

Quelle différence y a-t-il entre aller jurer devant le comité qu'Arundel Simpson est un menteur et venir faire la même assertion devant le parlement ? Il n'a pas voulu jurer comme témoin qu'Arundel Simpson était un menteur, mais il la fait proclamer devant le comité par son avocat : où est la différence en cela ? S'il craignait que sa récusation du témoignage d'Arundel Simpson eût un mauvais effet dans le comité, il devait savoir que la déclaration de son avocat aurait absolument le même résultat. Pourquoi donc ne s'est-il pas présenté comme témoin et n'a-t-il pas donné le démenti à cet homme ? D'après ce que je sais, Arundel Simpson n'avait pas d'influences politiques que M. Cochrane eût lieu de craindre de s'aliéner. Tous les autres Simpson étaient amis de M. Cochrane, ils ont témoigné en sa faveur, en sorte qu'Arundel est le seul ami politique que M. Cochrane courait le risque de perdre, s'il avait prouvé qu'il s'était parjuré. Pourquoi donc, encore une fois, M. Cochrane ne s'est-il pas fait assigner comme témoin ? A part d'Arundel Simpson, il ne lui était aucunement nécessaire de contredire d'autres témoins ; et c'est insulter à l'intelligence de la chambre, de lui demander de croire que c'est pour cette raison qu'il n'est pas venu témoigner. Je ne pense pas qu'il y ait ici un seul député qui ajoute foi à cette raison. La seule raison, suivant moi, pour laquelle il n'a pas voulu contredire Arundel Simpson, c'est qu'il savait qu'Arundel disait la vérité. Mais il demande maintenant à la chambre de déclarer qu'Arundel Simpson est un menteur : il lui demande d'affirmer que sa propre déclaration, à lui—qui est certainement celle d'un homme honorable jusque-là, mais qui n'est pas faite sous serment—doit être acceptée de préférence aux déclarations assermentées des autres témoins. Assurément, c'est trop exiger de l'intelligence des membres du parlement ; dans tous les cas, c'est trop exiger de la mienne.

Maintenant, M. l'Orateur, supposons que vous rejetiez la question de savoir si Hedley Simpson a payé l'argent, avec ou sans la connaissance de M. Cochrane ; supposons que vous admettiez, pour un moment, qu'Arundel Simpson est un menteur et qu'il s'est parjuré ; que direz-vous de la déposition de Wesley Goodrich ? Cette déposition n'a pas été contredite ; on n'a pas insinué que Goodrich avait affirmé une chose fautive ; le rapport admet qu'il a déposé \$200 entre les mains d'Edward Cochrane—pourquoi ? Pour être remis à M. Payne. Wesley Goodrich ne connaissait pas plus M. Payne que l'homme de la lune. Il déclare qu'il est allé trouver M. Cochrane et qu'il lui a donné l'argent ; il ne savait pas qu'il devait aller voir M. Payne ; c'est M. Cochrane qui lui a dit d'aller porter l'argent à M. Payne, à Colborne.

M. GERMAN.

Wesley Goodrich dit qu'il a donné l'argent à M. Cochrane, et que M. Cochrane l'a compté et remis à son fils. Sur ce point Wesley Goodrich est contredit. Wallace Cochrane dit que c'est Wesley Goodrich qui lui a remis les \$200. Le fils ne nie pas que son père fût présent, et le rapport conclut qu'il était présent et que l'argent lui fut remis ; mais le jeune homme dit : "Je portai l'argent à Colborne ; il était dans un paquet ouvert ; je pouvais voir les billets de banque ; je remis l'argent à un homme qui se trouvait dans le bureau de M. Payne, non à M. Payne." Si vous voulez éprouver la véracité des témoins, voyez l'assertion déraisonnable faite par le fils. Il dit qu'il y avait un étranger dans le bureau de M. Payne, un individu qu'il ne connaissait pas, qu'il a déposé le paquet sur le pupitre en disant à cet homme : "Remettez ceci à M. Payne," sans lui dire de qui ce paquet venait, ni à qui l'argent devait être donné. Voici la déposition même du jeune homme, aux pages 128 et 129 : "Je donnai l'argent à un homme dans le bureau de M. Payne. Je ne connaissait pas l'homme et il ne me connaissait pas ; je laissai le paquet d'argent sur le pupitre, et sortis ; je n'ai pas dit à l'homme à quoi l'argent devait être employé ; je ne lui ai pas dit qui j'étais, ni de qui l'argent venait"—la déclaration la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue faire sous serment par un honnête homme, une déclaration à laquelle on ne peut ajouter foi, car un homme sensé—et il paraissait l'être—ne pourrait faire une telle chose.

Aussi, entre le jeune Cochrane et Wesley Goodrich, au sujet du paiement de l'argent, je préfère croire Wesley Goodrich, qui dit : "J'allai à M. Cochrane porter les \$200 que je lui avais dit que je paierais ; j'avais pris des arrangements à propos du bail ; je lui remis l'argent, il le compta et me dit d'aller le porter à M. Payne ; je lui dis : je ne peux pas aller à Colborne, ne pouvez-vous pas l'envoyer ? Il dit : mon fils y va et il pourra le porter." Et ces messieurs voudraient nous faire croire que l'honorable député de Northumberland-est ne connaissait rien du paiement de ces deniers ! Voyons ensuite la déclaration de John Clouston, à la page 70 :

Pouvez-vous dire à quelle époque ?—Non. J'ai essayé de me le rappeler et je n'ai pas réussi.

Vous pouvez dire s'il y a moins d'une année ?—Vous voulez savoir l'année où M. Cochrane m'a dit qu'il y avait un pont pour moi ?

Où. Quand était-ce ? Ce doit avoir été avant le 10 mai 1890 ?—Plus d'un an avant cela, je devrais dire.

En sorte que, un an avant le 10 mai, John Clouston a eu avec M. Edward Cochrane, à propos de la vente de ponts, la conversation la plus remarquable que j'aie jamais entendue entre deux hommes, dont l'un ne connaissait rien de la vente des ponts.

Q. Quand il vous a dit que d'autres participaient à l'extinction de cette dette, de quels autres parlait-il ?—R. J'ai dit que M. Cochrane a pu dire que d'autres y participaient, et je crois avoir dit que ces autres étaient des gardiens de ponts.—Q. Vous a-t-il dit combien les autres donnaient ?—R. Il a pu dire qu'ils donnaient \$150.—Q. Chacun ?—R. Oui.—Puis vous n'avez dit aucune chose à propos de donner \$150, parce que c'était la somme que les autres donnaient ?—R. Je ne me souviens pas comment cela s'est passé.—Q. Tachez de rafraîchir votre mémoire.—R. La chose est arrivée comme je l'ai déjà dit. Je m'intéressais au mouvement entrepris dans le but d'éteindre cette vieille dette. J'avais même envoyé des perceptions.—Q. Je sais que vous étiez très anxieux. Vous n'avez parlé de payer la même somme que les autres gardiens de pont demandaient ?—R. Cela se peut.—Q. Ne croyez-vous pas qu'il vous l'a dit ?—R. Je ne sais pas, j'aurais mieux fait d'y réfléchir.

J. D. Clouston, un chaud partisan politique de l'honorable député de Northumberland-est, qui a déclaré être en sa faveur, répond, quand on lui parle de ce paiement illicite : Je ne sais pas ; j'aurais mieux fait d'y réfléchir. Continuons :

Q. Vous dites qu'il a pu vous dire cela lorsque vous étiez en voiture, que les autres gardiens du pont payaient \$150. Croyez-vous bien véritablement qu'il vous a dit cela sous votre serment?—R. Je crois qu'il a pu dire cela, comme j'ai déjà dit.

Après avoir lu ces déclarations, est-il permis d'en venir à une autre conclusion que ces deux hommes ont eu ensemble une conversation au sujet de paiements pour ces ponts ? Si M. Clouston avait pu honnêtement jurer qu'une conversation de ce genre n'avait pas eu lieu, il l'aurait certainement fait. A la page suivante, il dit :

Q. Je voudrais savoir si vous avez eu des conversations avec d'autres personnes?—R. Non, il est le seul avec lequel j'en ai eues.

L'honorable député de Northumberland-est est le seul homme avec lequel Clouston ait parlé d'obtenir la garde de ce pont et de payer \$150 pour cet emploi ; et lorsqu'on l'interroge sur ce point, il répond qu'il ne sait pas, qu'il aurait mieux fait de réfléchir à ce que Cochrane lui avait dit, mais que Cochrane peut lui avoir dit que d'autres donnaient \$150. N'est-ce pas une insulte à l'intelligence des gens sensés de leur demander de croire que l'honorable député de Northumberland-est ne connaissait rien de la vente de ces ponts. Voici la déclaration assermentée de Goodrich ; elle n'a pas été contredite. Que pouvez vous dire, en face de cette déclaration ? Pouvez-vous dire qu'il mentait comme vous avez voulu faire croire qu'Arundel Simpson mentait ? Pouvez-vous dire aussi que Bullock mentait ? Pouvez-vous dire cela de cet homme qui était membre du comité électoral ? Sa déposition n'est pas contredite, non plus. Que dit-il de cette affaire ? Il dit que tandis que M. Cochrane était là, il y fut question de la nomination des gardiens de pont et de l'argent qu'il devait payer. Il dit qu'il ne sait pas si M. Cochrane a pris part à la conversation, mais qu'il est resté-là environ une demi-heure et qu'il a vu ce qui s'y passait.

L'honorable député de Shelburne (M. White) a dit cette après-midi que ce fait avait été contredit par Stanley. C'est une assertion gratuite. Bullock ne dit pas que Stanley était à la réunion du comité, mais il dit qu'il ne sait pas si Stanley y était ou non. Stanley dit que Cochrane n'était à aucune assemblée où il se trouvait lui-même, mais Stanley ne dit pas que Cochrane n'était pas à l'assemblée à laquelle Bullock dit qu'il assistait ; nous savons que Stanley n'y était pas, en sorte que l'assertion de Bullock sur ce point n'est pas contredite. Qu'allez-vous faire en présence de cette déclaration ? Allez-vous dire que Bullock mentait ? S'il a dit la vérité, l'honorable député de Northumberland savait que ces hommes payaient de l'argent pour être nommés gardiens de pont ; il était présent à cette assemblée du comité électoral, et il savait ce qui s'y passait : il savait que ces hommes étaient rançonnés pour éteindre cette vieille dette. Pouvez-vous mettre de côté toutes ces dépositions ? Pouvez-vous dire que tous ces témoins se sont parjurés ? Si un seul d'entre eux a dit la vérité, l'honorable député de Northumberland-est se trouve coupable des accusations portées contre lui.

Mettez Arundel Simpson de côté si vous voulez, et vous ne pouvez le faire décemment ; mettez aussi

Wesley Goodrich de côté si vous voulez, et vous ne pouvez le faire honnêtement ; mais vous ne pouvez laisser de côté la déposition de Bullock, un conservateur des conservateurs dans ce comté, un chaud partisan de l'honorable député de Northumberland-est, un monsieur qui ne viendrait pas porter ici un témoignage préjudiciable à ses intérêts, s'il pouvait s'en dispenser. Mais sa conscience d'honnête homme l'a poussé à venir dire la vérité, et il a déclaré sous serment que le député de Northumberland était présent à une des assemblées du comité électoral et qu'il savait ce qui s'y était passé. Vous ne pouvez nous faire oublier cette déclaration.

Quand même il n'y aurait pas eu de transactions illicites entre le député de Northumberland et ces individus, quand même il ne serait pas allé à eux et eux ne seraient pas venus à lui, quand même ils n'auraient pas convenu frauduleusement que cet argent serait payé, il savait ce qui se passait, il a laissé faire, et pour cela, il mérite condamnation. Il connaissait certainement ce dont il s'agissait. Comment ! Stanley lui-même, sur la déposition duquel nos adversaires s'appuient, déclare : J'ai dit à M. Cochrane, soit avant ou après que l'argent eut été versé, mais certainement avant que la nomination eût été faite, je lui ai dit que Hedley Simpson avait payé \$200. Voilà la propre déclaration de Stanley. (Voyez pages 20 et 23.) Il dit qu'il a fait mander Hedley Simpson et qu'ils ont vu ensemble M. Cochrane. En sorte qu'il se trouve établi par leurs propres témoins que l'honorable député de Northumberland-est savait que cet argent devait être payé, et il le savait avant que la nomination fût faite.

Est-ce qu'un honnête homme, un homme qui se soucierait de ne pas commettre une action illicite, un homme qui ne voudrait pas participer à une transaction illégitime, et qui saurait que Hedley Simpson, auquel ses moyens ne permettaient pas de faire une pareille dépense, aurait donné \$200 pour un emploi—cet homme n'aurait-il pas mis fin à une pareille transaction ? N'aurait-il pas mandé Hedley Simpson pour s'enquérir des faits et ne lui aurait-il pas dit : Vous n'auriez pas dû payer ces \$200, car vous n'êtes pas en état de faire cette dépense ; vous pouvez être nommé à l'emploi que vous désirez, mais reprenez votre argent. Pourquoi l'honorable député de Northumberland n'a-t-il pas fait cela ?

Il savait aussi que Wesley Goodrich donnait \$200, il le savait avant que la nomination fût faite, il savait que les moyens de Goodrich ne lui permettaient de payer cette somme. Pourquoi, alors, en sa qualité de membre du parlement et d'honnête homme, n'a-t-il pas agi honnêtement avec ses associés et n'a-t-il pas dit au comité : Arrêtez : vous ne pouvez trafiquer et vendre des emplois qui sont sous mon contrôle, vous ne devez pas mettre ces pauvres gens à la rançon ! C'est ce qu'il aurait dû faire, et il ne l'a pas fait. S'il n'y avait rien autre chose dans son action, il mériterait déjà censuré ; mais il connaissait le trafic, il y participait : il est donc coupable et mérite condamnation.

Si nous voulons élever le niveau de la morale au-dessus des politiciens de bas étage, si nous voulons que la chambre donne un grand exemple au pays, il nous faut censurer une pareille conduite. Ce n'est pas ce que fait le rapport de la majorité.

A l'heure qu'il est, le public attend avec anxiété le verdict que le parlement va rendre dans cette affaire, il a hâte de voir dans les journaux de demain matin le compte-rendu et le résultat de ce débat.

Le nouveau gouvernement, ayant à sa tête des chefs nouveaux, pose aujourd'hui un principe qu'il devra suivre plus tard. Nous avons ici une accusation portée contre un membre de cette chambre, une accusation qui est vraie; et pas un membre de l'administration n'a pris la parole pour exprimer une opinion; un seul député ministériel a repoussé l'accusation. Le peuple a en ce moment les yeux fixés sur nous, il veut voir si le nouveau gouvernement va commencer son administration les mains nettes; il sera donc désappointé si le rapport de la majorité est adopté.

Afin de bien faire connaître aux honorables députés de la droite le résultat qui pourrait suivre la décision qu'ils vont prendre ce soir, je vais lire un article de l'un des principaux journaux conservateurs canadiens qui démontre que l'on ne doit pas faire fi du sentiment public dans les circonstances actuelles. Lorsque vous voyez ce que disent les journaux du pays,—non-seulement les journaux libéraux, mais encore les journaux conservateurs—vous hésitez avant de voter le rapport de la majorité. J'ai ici l'article du *Free Press* de London, et les membres de la chambre devraient s'en bien pénétrer avant de voter.

Je crois avoir démontré que la déposition d'Arundel Simpson n'a pas été revuë en doute; je pense l'avoir démontré aux hommes raisonnables qui veulent voter sur cette question consciencieusement et sans préjugés de parti. Supposons que dans une cour de justice, un défendeur donnerait la raison qui a été invoquée par l'honorable député de Northumberland-est pour ne pas comparaître comme témoin, est-il un juge en ce pays qui ne dirait pas au jury: Il se peut que la preuve sur cette partie de la poursuite ne soit pas très forte, mais elle n'est pas contredite par le défendeur qui a assisté tout le temps au procès. Nous pouvons faire un vigoureux examen critique de cette preuve; mais le défendeur est là, et si la preuve n'est pas vraie, pourquoi ne la contredit-il pas? Je demande à la chambre de juger la cause de la même manière. Si les déclarations d'Arundel Simpson, de Wesley Goodrich et de Bullock ne sont pas vraies, pourquoi l'accusé ne les a-t-il pas contredites sous serment, puisqu'il a assisté tout le temps à l'enquête. L'excuse qu'il a donnée pour s'en défendre ne vaut rien.

Voici l'article publié par le *Free Press* de London après que la preuve a été faite à l'enquête:

Mais la preuve qui a été faite jeudi et vendredi ne laisse subsister aucun doute sur deux faits très graves: le premier, que M. Cochrane a pris une part directe aux opérations de son comité, et le second, qu'il a reçu \$200 déposés entre ses mains, pour un emploi de gardien de pont. Peu importe qu'il ait immédiatement envoyé cet argent aux détenteurs des billets promissaires qu'il s'agissait de racheter. Il n'importe pas davantage qu'il ait conseillé à Goodrich de ne pas verser cet argent. Il reste acquis qu'un homme qui ne pouvait obtenir une recommandation avec ses seuls mérites politiques est parvenue à faire éloigner un aspirant à l'emploi en donnant un bail à vie de sa ferme et a fini par obtenir l'emploi en déposant \$200 entre les mains de M. Cochrane. Si nous rapprochons cette transaction de six ou huit autres semblables, nous ne voyons pas jour à exonérer M. Cochrane de tout blâme. Sans doute il y a en des circonstances atténuantes, mais elles ne sont pas suffisantes, et quoi que fasse le parlement, nous sommes fermement d'opinion que Cochrane devrait être privé de son mandat. Dans une affaire comme celle-ci, la clémence ne peut produire aucun bien, ni pour la partie ni pour le public.

Que vont faire les honorables députés ministériels en présence de cette énergique expression du sentiment public qui existe dans la partie occidentale d'Ontario et que reflètent, à part le *Free Press*, le

M. GERMAN.

*Spectator* de Hamilton et d'autres journaux? Je leur demande de voter contre le rapport de la majorité.

M. MASSON: Comme l'a dit l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, cette question est d'une grande importance, car elle touche à la réputation et à la situation d'un membre de cette chambre. S'il est une chose dont nos législateurs doivent s'enorgueillir, c'est d'avoir établi un tribunal ayant juridiction dans les matières qui concernent les représentants du peuple, et pouvant juger des accusations dont ils peuvent être l'objet. Malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons croire aux protestations d'impartialité des honorables membres de la gauche, lorsque nous les entendons faire des harangues remplies de vengeance.

L'important pour la chambre, c'est de se bien pénétrer de l'accusation portée contre l'honorable député de Northumberland-est. Cette accusation comporte ni plus ni moins que la commission d'une offense criminelle. L'honorable député est accusé d'avoir vendu par corruption un emploi dont il pouvait disposer; il est accusé d'avoir fait telles et telles transactions frauduleuses. La première accusation, dépourvue de tout verbiage, porte qu'il a été frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley Simpson que si ce dernier voulait donner au dit Stanley deux billets, et ainsi de suite. Le point capital de l'accusation, c'est qu'il y a eu convention frauduleuse. Le fait de conclure une convention frauduleuse est un acte criminel qui tombe sous le coup de la loi.

Un membre de la gauche a cité l'affaire de la Reine vs Mercer pour montrer que les deux parties à une transaction sont responsables. Je viendrai sur ce point plus tard; mais pour le moment, je veux m'en tenir au fait que cette accusation comporte la commission d'un crime, et la traiter en conséquence. Si la chambre adoptait l'amendement, c'est-à-dire le rapport de la minorité, non seulement nous déclarerions que M. Cochrane s'est rendu coupable d'un acte criminel, mais nous recommanderions virtuellement qu'il fut poursuivi en justice pour cet acte. Aussi, je ne sais pas à quoi l'honorable préopinant a voulu en venir, lorsqu'il a dit qu'il n'y a pas un juge en ce pays qui ne dirait pas que cette cause est faible. J'admets que c'est une cause faible, mais pourquoi le défendeur ne l'a-t-il pas niée? Nous savons que dans les causes criminelles, on doit appliquer une règle de loi tout à fait différente de celle qui gouverne les causes civiles. L'argument de l'honorable préopinant serait bon dans une cause civile, il ne vaut rien dans une cause criminelle. Aussi, toute son argumentation pour démontrer que l'honorable député de Northumberland a pris part à ces transactions illicites, ne prouve absolument rien.

Je n'abuserai pas du temps de la chambre en faisant la revue de la preuve sur ce point; mais je ferai remarquer qu'en prétendant que les circonstances indiquent que M. Cochrane avait connaissance des transactions, on demande à la chambre, siégeant en jury et instruisant une cause criminelle, de présumer de la culpabilité de l'accusé. On prétend que le système des déductions est de droit. Est-il juste de tirer des déductions ou de présumer de la culpabilité, à moins qu'on n'ait impérieusement obligé? Certainement non. Un des principes fondamentaux de la loi anglaise sur lesquels se guident les tribunaux et qui devraient guider la chambre dans la cause actuelle, c'est qu'un accusé doit

être présumé innocent, jusqu'à ce qu'il soit déclaré coupable. On ne doit pas faire une preuve sur des oui-dire, on ne doit pas ramasser des bruits d'histoires ça et là—ce n'est pas sous une pareille preuve que vous devez supposer la culpabilité d'un accusé. Ce n'est pas la règle en droit criminel, ce ne peut même pas être la règle en droit civil.

C'est pourquoi, cette cause étant une cause criminelle et la chambre étant appelée à la juger judiciairement, où l'honorable préopinant vent-il en venir en citant des journaux? Est-ce là un argument en droit, ou s'en sert-il dans le but d'intimider quelque député timoré qui pourrait avoir peur de l'opinion publique? S'en sert-il comme d'une verge au-dessus du dos de ceux qui pourraient croire qu'ils auront bientôt à affronter leurs électeurs? S'il en est ainsi, l'honorable monsieur ne peut pas dire que c'est un argument en droit. Mais je puis l'assurer qu'en employant de pareils arguments, il se trompe sur le calibre des députés qui composent la droite. Il peut y avoir des esclaves qui n'osent pas faire ce qui est juste, mais on ne les trouvera pas de ce côté-ci de la chambre. Il peut y avoir des esclaves qui plient devant une vague de l'opinion publique, sans se demander si cette opinion a raison ou non; mais je puis dire à l'honorable monsieur qui a fait parler devant nous une foule d'articles de journaux, que tous nous connaissons bien les journaux du pays: ils se délectent des nouvelles à sensation et ils aiment à exagérer les accusations, qu'elles soient portées contre un membre du parlement ou contre le plus humble individu; ils se plaisent à exposer une question sous son plus mauvais côté. Les choses en sont venues à un point que c'est une honte de voir les journaux, dès qu'un accusé est traîné devant les tribunaux criminels, instruire son procès et le déclarer coupable.

M. MILLS (Bothwell): Ce que vous dites là est bien dur pour la presse.

M. MASSON: C'est peut-être dur pour la presse, mais tout honnête homme ayant des rapports avec la presse, avouera qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que je viens de dire. Je répète que cette cause étant une cause criminelle, nous ne devons pas la juger comme si elle était une cause civile, mais nous devons insister sur la preuve la plus stricte. Le point capital des accusations criminelles est l'intention de corruption qui se trouve dans l'acte commis: une intention de corruption est l'esprit même de l'offense. Nous avons des lois pénales, les tribunaux jugent ces causes, et quand la culpabilité réelle n'est pas prouvée, le jury a raison de présumer qu'il n'existait pas de culpabilité dans l'esprit de l'accusé, et dans des cas de ce genre, non-seulement on permet au jury d'acquitter l'accusé, mais on le lui ordonne.

Je veux maintenant faire connaître la règle telle qu'elle a été posée, sur ce point, par la plus haute autorité que nous ayons dans le pays; je vais démontrer comment les tribunaux interprètent la loi suivant l'esprit et la pratique de la justice naturelle. Il peut se présenter des causes dans lesquelles une personne peut, d'après la lettre de la loi, être passible d'une pénalité; cependant, le tribunal ordonne au jury de l'acquitter, parce que l'accusé n'a pas commis une offense contre l'esprit et l'intention de la loi. Voici, à ce sujet, l'opinion du juge-en-chef:

Dans ces causes on peut prétendre que les mots de l'acte ne laissant pas de latitude, la déclaration de culpabilité est inévitable, et le défendeur doit s'adresser à la clé-

mence du tribunal qu'il obtiendra sans aucun doute. Je crois qu'il est mieux protégé par le génie de nos lois et l'esprit dans lequel elles sont administrées: je crois que dans les circonstances, il a droit à un acquittement par le verdict du jury, et qu'il n'est pas obligé d'en appeler à la clémence quand il n'y a pas eu de culpabilité.

Comme cette cause est une cause criminelle et comme nous devons la juger dans l'esprit dont je viens de parler, je vais prendre point par point l'amendement proposé. À cette heure avancée de la soirée, je ne fatiguerai pas la chambre en passant en revue cette preuve volumineuse; je vais me borner à démontrer la faiblesse de l'amendement. Au 7<sup>e</sup> paragraphe du rapport de la minorité, je trouve cette conclusion:

Que le dit dit Edward Cochrane n'était pas membre du dit comité, mais connaissait les fins et l'objet de sa création: qu'il assista à une ou plusieurs de ses séances.

Que signifie cela? On admet que M. Cochrane n'était pas membre du comité, et nous devons considérer comme acquis qu'il ne l'était pas. On prétend qu'il connaissait les fins et l'objet de la création de ce comité. Quels étaient ces fins et cet objet? Nos adversaires nous disent que ce n'était pas de distribuer le patronage, mais de prélever de l'argent. Si nous examinons la preuve avec soin, nous voyons Stanley déclarer que le comité a été institué dans le but de distribuer le patronage. Il dit, non que le comité a été constitué par la convention, mais qu'il a été recommandé par cette convention. Sa déposition est à cet effet. Il n'est pas besoin de lire des pages entières de questions et de réponses pour en venir à cette conclusion; la déclaration de Stanley établit ni plus ni moins qu'il avait été suggéré que le patronage de l'extrémité sud du comté—on ne doit pas oublier que c'est un comté long et étroit—devait être distribué par un comité, car plusieurs nominations devaient être faites après l'élection de M. Cochrane. La convention se réunit. M. Cochrane était alors à Ottawa, ou au moins, on dit qu'il ne se trouvait pas présent, et cette recommandation fut faite à la convention: que les présidents des sociétés de townships devaient faire partie du comité s'ils le jugeaient bon. On nous dit que deux ou trois furent nommés. Ils se réunirent à l'extrémité sud du comté; par conséquent, ceux de l'extrémité nord ne pouvaient s'y trouver, et ils furent remplacés par sept des principaux membres du parti.

On dit qu'ils se sont constitués d'eux-mêmes en comité. Que cela soit ou ne soit pas, c'était un comité organisé dans le but de recommander à M. Cochrane les personnes qui devaient recevoir le patronage; et s'ils se sont chargés d'autres attributions, ça été sans la recommandation de la convention, et sans la connaissance et le consentement de M. Cochrane. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour établir qu'ils ont consulté M. Cochrane sur ce qu'ils devaient faire. Il y a une foule de dépositions qui prouvent que M. Cochrane ne savait pas qu'ils faisaient ces demandes: il y a la déposition de Stanley qui le déclare avec énergie: il y a celles de M. May et d'autres témoins qui ont parlé des faits et gestes de la convention et qui affirment que pas un mot n'a été dit à M. Cochrane sur le fait que le comité prélevait de l'argent. S'il s'agissait d'établir que l'objet du comité était de prélever de l'argent, alors cette conclusion du rapport de la minorité que les honorables messieurs de la gauche nous demandent d'adopter ne serait pas juste, car il n'est pas exact de dire que M. Cochrane connaissait les fins et l'objet du comité, si ces fins et cet

objet étaient, non seulement de distribuer le patronage, mais encore de prélever de l'argent sur ce patronage.

Passons maintenant à cette autre assertion que M. Cochrane a assisté à une ou plusieurs assemblées du comité. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve qu'il ait assisté à ces réunions. Il est inutile de revenir à la déposition de Bullock. Je ne veux rien dire qui puisse déprécier ce monsieur. On dit qu'il était membre du comité, et un des principaux conservateurs de ce comité. Malheureusement, comme l'a fait observer l'avocat qui a pris charge des accusations devant le comité d'enquête, il n'était pas, ce matin-là, dans un état très responsable. Nous prenons donc la déposition de M. Bullock pour ce qu'elle vaut, et à quoi se réduit-elle ? Simplement à ceci : que M. Cochrane est entré par hasard dans son magasin pendant que quelques-uns des membres du comité s'y trouvaient, qu'il y est resté quelque temps—combien de temps ? Le témoin ne voudrait pas engager sa parole sur ce point—et on voudrait nous faire croire que le comité discutait cette question de prélèvement de fonds. En examinant bien sa déposition, il est évident que ce n'était pas son intention. Voici :

M. Cochrane a-t-il assisté à quelque'une de ces réunions ?—R. Il s'y est trouvé une fois. Je ne sais pas s'il a causé avec moi ou avec quelqu'un d'autre nous.

Q. Il s'y est trouvé une fois ?—Il s'est trouvé dans le magasin une fois, pendant que les autres y étaient.

Le témoin dit un peu plus loin qu'il n'étaient pas tous là. Lorsqu'on lui demande de donner le nom de ceux qui s'y trouvaient, il ne le peut. La déposition continue :

Q. Avez-vous jamais parlé à M. Cochrane des actes du comité de patronage ? L'en avez-vous informé ?—R. Non. Q. Comment M. Cochrane s'est-il trouvé là ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Y est-t-il entré par hasard ?—R. Je ne saurais dire. Q. A quel moment du jour était-ce ?—R. C'était le soir.

Plus loin, il dit :

Q. Il n'était pas venu pour acheter ?—R. Je ne puis le jurer ; quelquefois nous ne fermons pas le magasin avant 10 ou 11 heures.

Q. C'était après la fermeture du magasin ?—R. Le magasin était fermé. Oui, c'était après la fermeture du magasin, autant que je puis m'en souvenir.

Q. Le comité transigeait-il ses affaires dans le magasin ?—R. Oui, en plein magasin.

Q. Dans la partie principale du magasin ?—R. Oui ; c'est là que M. Cochrane est venu.

Q. Savait-il que le comité s'y trouvait ?—R. Je l'ignore. Q. S'est-il rendu à l'invitation qui lui a été faite ?—R. Non, pas que je sache.

Alors, l'honorable préopinant, qui faisait partie du comité d'enquête, lui pose la question :

Q. Quelle part M. Cochrane a-t-il prise à la discussion ?—R. Aucune part quelconque.

Parcourez deux ou trois pages de cette déposition, et vous n'y trouverez que l'histoire, dite par ce témoin, que M. Cochrane est entré par hasard dans le magasin de M. Bullock et qu'il n'a pas pris part à la discussion ; il n'est pas même certain que M. Cochrane sût que c'était une réunion du comité.

Avant que de quitter ce point, laissez-moi citer la déclaration plus explicite de Stanley :

1024. M. Cochrane savait-il que vous perceviez ou obteniez de l'argent des personnes recommandées pour les ponts ?—J'ignore s'il le savait ou non. S'il l'a su, ce n'est qu'après que ces personnes eurent été nommées.

1025. L'a-t-il vu de vous ?—Non.

1026. M. Cochrane était-il présent à une de ces réunions du comité ?—Non, il n'était pas présent.

1027. Était-il membre du comité ?—Il n'en était pas membre.

M. MASSON.

Je ne retiendrai pas la chambre davantage sur ce point, car il est possible que j'aie à y revenir sur d'autres conclusions du rapport de la minorité. Je dis donc, en ce qui regarde cette conclusion, que le premier point important dont la chambre doit tenir compte, c'est que M. Cochrane n'était pas membre du comité, et l'assertion qu'il connaissait l'objet de ce comité, est vraie seulement en ce qu'il savait que cet objet était la distribution du patronage. Qu'il ait assisté à une ou à plusieurs assemblées, c'est absolument inexact, et la chambre, ou le comité ou tout tribunal d'enquête ne serait pas justifiable de dire que, entrer incidemment dans une maison où siège un comité, c'est assister à ce comité. Aussi, je suis certain que la chambre n'hésitera pas à rejeter cette conclusion.

J'ai assisté aux délibérations du comité d'enquête, et j'ai entendu le discours de l'avocat de la poursuite ; j'ai aussi eu le plaisir, si cela peut s'appeler un plaisir, d'entendre ici ce soir une seconde édition de ce discours. En ces deux occasions, j'ai remarqué qu'on insistait beaucoup sur le fait que M. Cochrane s'était trouvé à cinq milles de chez lui un soir, et l'on voudrait que le comité d'enquête d'un côté et la chambre de l'autre en concluraient qu'il y a eu quelque part un dessein criminel caché. L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) a fait observer que M. Cochrane s'est échappé de chez lui un soir, et est entré dans un magasin du village, où trois ou quatre hommes étaient réunis autour du comptoir. Assurément, un esprit judicieux ne demanderait pas qu'on conclût de ces circonstances à la culpabilité de l'honorable représentant de Northumberland.

Avant de laisser ce sujet, je veux dire un mot de la disposition ingénieuse, je ne dirai pas inconvenante, de la preuve sur ce point. On nous dit, à la fin du rapport de la minorité, que la conclusion est basée sur certaine preuve, et on ajoute que M. Bullock, un membre du comité, a fait la déposition suivante. Puis on cite un certain nombre de questions et de réponses faites par M. Bullock, puis sans transition l'on saute à des déclarations faites par Stanley ; de sorte qu'en lisant toutes ces dispositions ensemble, le lecteur est conduit à une conclusion à laquelle il n'arriverait pas si elles étaient mises dans leur ordre. Prenez le rapport ; vous verrez que les questions se suivent jusqu'à 2556, où elles sont interrompues et suivies par la question 1040. Or, le n° 1040 n'est pas du tout la déposition de M. Bullock, comme on le donne à entendre ici, mais celle de M. Stanley donnée dans des circonstances entièrement différentes, se rattachant à une matière et à un temps différents, et ne devrait pas se lire dans l'ordre que lui donne le rapport.

Le huitième paragraphe de la conclusion que l'on nous demande d'adopter, se lit comme suit :

8. Qu'au mois d'avril 1888, un nommé Hedley H. Simpson fut recommandé par le dit comité au dit Edward Cochrane comme une personne apte à remplir la charge de gardien du phare à la Pointe Presant Isle.

9. Que James Stanley, un membre du comité, alla, par ordre du dit comité, chez le dit Hedley H. Simpson, lui parla de la dite recommandation et exigea de lui, comme condition de sa nomination, le versement d'une somme de \$200 à être employée en partie à l'extinction de la dite dette.

10. Qu'alors, le dit Edward Cochrane recommanda le dit Hedley H. Simpson au gouvernement comme une personne apte à remplir la dite charge.

Ces paragraphes ne contiennent qu'une seule chose qui pourrait être une conclusion importante : c'est que James Stanley, un des membres du comité,

alla, par ordre du dit comité, chez Hedley Simpson, lui parla de la recommandation et exigea de lui comme condition de sa nomination, le paiement d'une certaine somme. Deux ou trois fois, ce soir, la preuve sur ce point a été passée en revue, notamment par l'honorable député de Shelburne (M. White). Je ne veux pas fatiguer la chambre en revenant sur les détails; je vais résumer la preuve en quelques mots.

La preuve établit que Stanley n'était pas autorisé par le comité à mettre des conditions à la nomination de Hedley Simpson. James Stanley jure positivement, et nous n'avons aucune preuve du contraire, que le comité a recommandé Hedley Simpson à la charge de gardien de phare, et qu'il n'a mis aucune condition à sa nomination; qu'il ne l'a pas autorisé à demander pour cette nomination une certaine somme et que, lui, Stanley, n'a pas demandé cette somme; qu'il a parlé à Hedley Simpson de sa nomination et que, après la lui avoir apprise, il lui a parlé de la dette du parti et lui a demandé ce qu'il pourrait donner pour aider à la solder. Il est attesté que Hedley Simpson a dit qu'il voulait bien donner ce qu'il pourrait, mais qu'il n'avait pas d'argent; qu'il a demandé à Stanley où il pourrait bien s'en procurer, et que Stanley a offert de lui en prêter, et que la transaction se termine là.

Aucune preuve n'implique M. Cochrane dans cette transaction. La preuve que nous avons devant nous établit que Stanley n'était pas autorisé à faire le marché; il était seulement autorisé à communiquer à Hedley Simpson ce que le comité avait fait, c'est-à-dire d'obtenir, s'il le pouvait, sa nomination. C'est pourquoi l'assertion contenue dans le 9e paragraphe que comme condition de sa nomination, Hedley Simpson devait verser entre les mains de Stanley une somme de \$200 qui serait affectées à la liquidation de la dette, cette assertion n'est pas appuyée par la preuve, et la chambre ne peut certainement pas la confirmer.

Le 11e paragraphe du rapport de la minorité dit :

11. Que le dit Hedley H. Simpson a dûment payé la dite somme, et que sur les dites recommandations, il obtint la dite charge qu'il remplit actuellement, et ce, à la connaissance du dit Edward Cochrane—le dit Stanley, dans sa déposition devant le dit comité, a juré ce qui suit :—

Sur ce point, nous n'avons aucune autre preuve que la déclaration de Stanley. Nous n'avons aucune preuve de ce que le comité devait faire; nous n'avons aucune preuve que M. Cochrane en connût quelque chose. Je ne sais pas exactement ce que veulent dire ces mots "et ce à la connaissance du dit Edward Cochrane." S'ils se rapportent au fait que M. Cochrane savait que Simpson avait obtenu la dite charge et qu'il la remplit encore, ils sont vrais. C'est la véritable interprétation de cette phrase, mais j'imagine que ce n'est pas ce qu'ont voulu dire ceux qui l'ont écrite. Comme les honorables membres de la gauche prétendent professer un grand respect pour l'opinion publique, et comme ils veulent y forcer les autres par les menaces de la presse, je n'ai aucun doute que cette phrase est là pour donner au public l'idée que toutes ces choses ont été faites par M. Cochrane, accusation que la preuve ne soutient pas.

Vient ensuite la conclusion du paragraphe 12 :

12. Pendant les négociations entre le dit Stanley, et le dit Hedley H. Simpson et le dit Edward Cochrane au sujet du dit phare, le dit Edward Cochrane écrivit au dit Hedley H. Simpson une lettre au sujet du dit phare, et la lui envoya par Arundel Simpson qui, dans la dite enquête, a fait les déclarations suivantes à ce sujet :—

Répéter ce que Arundel Simpson a juré sur ce point serait dire beaucoup. D'abord, il jure assez positivement qu'il a reçu la lettre à tel endroit et à tel moment. Il dit clairement qu'il rencontra M. Cochrane sur la rue, que M. Cochrane lui demanda d'entrer dans la salle de l'hôtel, que dans la salle de l'hôtel M. Stanley lui remit une lettre en présence de M. Cochrane. En premier lieu, il avait dit que M. Cochrane lui avait donné la lettre; après cela, il dit que c'est M. Stanley qui a remis la lettre en présence de M. Cochrane. Avant de donner cette déposition, il avait fait une déclaration au sujet du contenu de la lettre; mais il a surpris le monsieur qui l'interrogeait devant le comité, en disant qu'il ne connaissait rien du contenu de la lettre. Voici ce qu'il a dit. On a déjà lu cette partie de sa déposition, mais je vais la relire :

Avez-vous lu la lettre?—Non; j'ai vu la lettre, mais je ne connais pas son contenu. Je ne saurais dire ce qu'elle contenait.

Peut-on dire d'une manière plus nette qu'il ne connaissait pas le contenu de la lettre?

Cette lettre a-t-elle été lue en votre présence?—Je ne pense pas qu'elle l'ait été; je ne le jurerais pas positivement, car il y a longtemps de cela.

M. Cochrane vous a-t-il dit ce qu'il y avait dans la lettre?—Il me dit qu'elle avait rapport au phare, et voulait savoir si je voulais envoyer la lettre à M. Hedley Simpson pour qu'il vint le voir.

Cette partie de la déposition a été lue par l'honorable député qui a le premier pris la parole au nom de l'opposition; mais, chose étrange, il s'est arrêté là. La question suivante était :

Et c'est tout ce que vous connaissez de la lettre?—C'est tout ce que j'en connais.

Voilà ce qu'il dit positivement. On remarquera que dans le premier interrogatoire et dans l'interrogatoire contradictoire, il raconte deux histoires différentes—l'une, qu'il avait reçu la lettre directement de M. Cochrane, la seconde, qu'il l'avait reçue de M. Stanley en présence de M. Cochrane; mais dans le cours de ces deux interrogatoires il répète qu'il ne connaissait pas le contenu de la lettre. En suivant le procès-verbal, on voit qu'il est renvoyé, que d'autres témoins sont assignés et que le comité s'ajourne. Après un long espace de temps, il est rappelé, et dès le commencement de son interrogatoire, une déclaration dans la forme prescrite par la loi,—un document revêtu de toute la solennité du serment—qu'il avait fait précédemment, est mise entre ses mains par l'avocat de la poursuite. Objection fut faite à cela, et avec raison; tous les membres de cette chambre, qu'ils soient avocats ou non, avoueront que c'était une manière illicite d'interroger un témoin, que placer entre ses mains une déclaration dans laquelle il avait donné une version différente, afin de l'amener à dire ce qu'il aurait été impossible de lui faire avouer autrement. Néanmoins, le document est produit et le témoin interrogé. Suivez son premier interrogatoire question par question, page par page, vous verrez qu'il donne une version tout à fait différente de celle qu'il avait donnée dans sa déclaration. Puis vient l'interrogatoire contradictoire qui couvre plusieurs pages, avant que le document soit placé entre ses mains, et il fait un récit diamétralement opposé à celui qu'il avait fait quelques jours auparavant, lorsque sa déclaration avait été couchée par écrit. Au cours de ces interrogatoires, il fut clairement établi que relativement au phare, il n'avait eu qu'une seule entrevue avec M. Cochrane, et qu'il avait été prié, à cette entrevue, soit par M. Stanley ou par

M. Cochrane, de porter une lettre. Voilà le résumé et la substance de toute sa déposition avant que ce document eût été produit. Il n'a eu en tout que trois entrevues : la première au sujet du phare, lorsqu'il fut prié de porter une lettre; la seconde, lorsqu'il demanda pour lui-même un pont, et la troisième, à propos de choses en générales, lorsqu'il s'est plaint de M. Cochrane parce que toutes les charges de gardiens de phares et de ponts étaient données. Puis ce document fut mis entre ses mains, ce qui prouve qu'il avait eu plusieurs conversations. La première réponse importante que je cite est celle-ci :

J'ai dit le dit Hedley H. Simpson dans ses efforts à obtenir le dit emploi, et j'eus plusieurs entrevues avec Edward Cochrane, alors et actuellement membre de la chambre des Communes pour la division est de Northumberland et un partisan du gouvernement, au sujet de la dite nomination.

Comment explique-t-il cela? Il déclare qu'il ne l'a pas aidé, qu'il n'a pas sollicité pour lui, que tout ce qu'il a fait, a été, à la demande de M. Cochrane, de lui porter une lettre lui disant que la nomination était faite; il n'a pas présenté la requête. On a prétendu que dans cette partie de la déposition, il n'y a qu'une légère variation, parce qu'on a consigné par écrit qu'il avait fait cela lui-même, tandis que l'entrevue a eu lieu avec son oncle et l'oncle de sa femme et qu'il y assistait. Maintenant, il déclare qu'il n'était pas présent avec son oncle. Il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point. Un honorable préopinant a affirmé que la preuve démontre qu'il était présent avec l'oncle de sa femme. A la page, 63 on trouve la déposition suivante :

Q. Le cinquième paragraphe de cette déclaration que vous avez reconnue vôtre et portant votre signature, se lit comme suit :

A l'une des dites entrevues, le dit Cochrane m'informa qu'il ne signerait pas la requête plus haut mentionnée et que si Hedley H. Simpson envoyait la dite requête à Ottawa, il ne l'aiderait pas à obtenir le dit emploi, mais que si Hedley H. Simpson voulait laisser l'affaire entre ses mains, il (Cochrane) obtiendrait l'emploi pour lui. Est-ce vrai?—R. Voulez-vous me laisser m'expliquer?—Q. Dites-moi d'abord, est-ce la déclaration que vous avez faite à M. Gordon?—R. Non; non pas que j'ai eue une entrevue avec M. Cochrane au sujet de cette affaire.

Voilà sa déclaration positive qu'il n'a pas eu d'entrevue. Mais on prétend, en faveur de cette innocente, qu'il peut avoir été induit à dire qu'il avait eu une entrevue parce qu'il assistait à celle que l'oncle de sa femme a eue. Peut-on interpréter la preuve de cette manière?

Vous n'avez pas compris que vous faisiez une assertion comme celle que vous avez faite devant M. Gordon?—J'ai fait cette assertion, mais je n'ai pas dit que j'avais vu M. Cochrane.

Il n'était donc pas présent avec l'oncle de sa femme pour entendre M. Cochrane, puisqu'il ne l'a pas vu.—Assurément, ceci est très clair. Ensuite, on lui pose de nouveau toute la question :

Q. Souvenez-vous que ce paragraphe contient trois assertions: que vous avez vu M. Cochrane et qu'il n'a pas voulu signer la requête, qu'à cette entrevue, Cochrane vous dit que si Simpson envoyait une requête directement à Ottawa, il ne l'aiderait pas à obtenir l'emploi; et, troisième, que s'il voulait laisser l'affaire entre ses mains, il lui obtiendrait l'emploi. Ce sont trois assertions distinctes contenues dans ce paragraphe. Sont-elles de vous?—R. Non.

Il dit plus loin : "Jusqu'à un certain point, elles sont de moi." On lui demande :

Q. Quello est votre explication?—R. Il me demanda si j'avais—

Q. Qui vous demanda cela?—R. M. Gordon. Comprenez. M. Gordon me posait des questions, et je lui demandais de les mettre par écrit. Il s'informa de la requête, et je M. Masson

lui dis que l'oncle de ma femme, M. Simpson, était allé le voir avec la requête et qu'il n'avait pas voulu la signer; que cela ne ferait pas de différence. Je lui dis que c'était l'oncle de ma femme qui était allé là.

Il n'est pas un honorable membre de la chambre qui, appelé à juger une cause comme celle-ci et voulant la juger avec la plus grande impartialité, dirait, d'après la déposition qu'on vient d'entendre, que cet homme dit un mensonge en affirmant qu'il a eu une entrevue, quand il n'a fait qu'assister à celle qu'avait son oncle qu'il accompagnait. Vous n'avez qu'à lire quelques autres pages de l'interrogatoire contradictoire pour vous persuader, article par article, que Arundel Simpson contredit un jour ce qu'il a dit la veille, ainsi que les assertions qu'il a faites dans sa déclaration. Il se contredit si souvent, que ce serait perdre du temps que de relever ses contradictions. Dans nombre de pages, on ne rencontre que contradictions sur contradictions, si bien qu'à la fin, on ne sait plus quelle histoire cet homme veut nous faire croire. Et cependant, c'est sur son témoignage, qui n'est pas soutenu, que l'on nous demande de déclarer un honorable représentant du peuple coupable d'une offense criminelle.

Je dis que c'est un témoignage qui, quand même il serait le seul, démolit par l'interrogatoire contradictoire du témoin lui-même, contredit par sa propre déclaration, ne serait pas cru et sur lequel une commission judiciaire ne pourrait condamner un accusé. Non seulement ce témoignage n'est pas soutenu, mais il se contredit de toutes manières. L'histoire de cette lettre est remplie de contradictions du commencement à la fin, chaque fois qu'elle touche à une autre personne. On dit que la lettre a été portée chez Herbert Simpson, mais il ne s'en souvient pas du tout. Il n'a jamais vu cette lettre, et n'en a pas non plus entendu parler. On dit qu'elle a été lue par madame Herbert Simpson. Madame Herbert Simpson dit catégoriquement qu'elle n'a pas lu une telle lettre, qu'elle n'a jamais vu une telle lettre, qu'elle n'a jamais entendu parler d'une telle lettre. Il n'y a pas de langage plus énergique que le sien. Qu'on en juge :

Vous êtes la femme de—?—Herbert Simpson. On dit, madame Simpson, que vous avez lu la lettre supposée venir de M. Cochrane, le membre, et adressée à Hedley Simpson: cette lettre, apportée par Arundel Simpson, ou par quelqu'un, a été remise entre vos mains et lue par vous. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—Je n'ai jamais lu une lettre de ce genre; je ne l'ai jamais vue, par conséquent, je ne puis pas l'avoir lue.

Vous n'avez jamais lu une lettre qui a passé entre M. Cochrane, M. P., et M. Hedley Simpson?—Non. Avez-vous jamais vu une lettre venant de M. Cochrane?—Je n'ai jamais vu de lettres de M. Cochrane à une autre personne.

On la pressa de questions, et elle répondit formellement qu'elle ne connaissait pas M. Cochrane et qu'elle ne l'aurait pas connu sur la rue jusqu'à ce qu'elle le vit ce matin là. Puis on est revenu sur cette lettre et on a cherché à lui faire dire ce qu'elle avait entendu après que les accusations furent connues et que cette déclaration fut faite, mais elle déclare formellement de quelle manière elle a entendu parler de cette affaire :

Vous avez entendu dire que la lettre venait de M. Cochrane? Je vous l'ai entendu dire.

Y a-t-il d'autres personnes qui vous en ont parlé? J'en ai entendu parler depuis que ces procédures sont commencées, mais je n'ai jamais vu la lettre.

Une lettre de M. Cochrane à M. Hedley Simpson? C'est ce que vous me dites?

Vous dites que vous n'avez jamais lu une telle lettre? Très certainement, je crois vous l'avoir déjà dit.

Vous rappelez-vous avoir lu la lettre que Arundel a apportée à la maison? Non; il n'a jamais apporté de lettre à la maison, à ma connaissance.

Au lieu d'être appuyé et corroboré, le témoignage d'Arundel Simpson est contredit, d'abord sur le fait que Stanley lui aurait donné la lettre. Comment a-t-il connu le contenu de cette lettre ? Il dit qu'il ne le connaissait pas, et l'on nous demande de croire qu'il le connaissait. Prenez la version de l'honorable député qui a adressé le premier la parole à la chambre, à savoir : qu'il l'a entendu lire par quelqu'un, c'est-à-dire par madame Simpson. C'est un avocat qui fait cette déclaration. Croit-il que dans une cause civile on permettrait de faire la preuve du contenu d'une lettre par une personne à qui on aurait déclaré ce que contenait cette lettre ? Si le document ne pouvait pas être produit, ne mettrait-il pas la personne qui l'a écrit ou qui l'a lu sur le banc des témoins pour prouver ces faits, au lieu d'interroger une personne à qui on a simplement déclaré quel était le contenu de ce document ? Une telle preuve ne serait pas permise dans aucune cour de justice, et cependant, c'est ce qu'on nous demande de faire pour condamner un député de cette chambre et le trouver coupable d'une offense criminelle. Je crois que nous avons une contradiction formelle de la déclaration que l'on a faite ici, à savoir que :

Pendant les négociations entre le dit Stanley, et le dit Hedley H. Simpson et le dit Edward Cochrane au sujet du dit phare, le dit Edward Cochrane écrivit au dit Hedley H. Simpson une lettre au sujet du dit phare, et la lui envoya par Arundel Simpson.

Cette déclaration n'est appuyée sur aucune preuve. La clause suivante dit :

Que quant au prix payé pour la dite position et quant à la connaissance de ces faits par Edward Cochrane, le dit Arundel Simpson rendit le témoignage suivant :

Puis on cite encore le témoignage d'Arundel Simpson. Chose étrange, on cite des parties de ce témoignage ici et là, et nonobstant cela, dans la moitié d'une page, nous trouvons trois versions différentes. Dans une de ces versions, on dit que M. Cochrane connaissait tout, parce qu'il l'a dit à cet homme. Voici qu'elle est la question

M. Cochrane vous a dit que Snetsinger lui avait offert quelque chose ?—Oui.

A-t-il dit combien ?—Je n'en suis pas certain, soit \$400 ou \$600.

On commence donc par déclarer que le montant a été mentionné. Un peu plus loin, on dit :

A-t-il dit quelque chose ? Je ne sais pas ; il y a longtemps de cela. Il dit, je crois, qu'il ou qu'ils la lui laisseraient avoir à beaucoup meilleur marché.

A qui la laisserait-il avoir à meilleur marché ?—A M. Hedley Simpson.

Qu'a-t-il dit ?—Il a dit que Hedley l'aurait pour \$200.

Pourquoi mentionnez-vous les mots "à meilleur marché" ?—Je ne sais pas ; je suppose que c'est ce qu'il a dit.

Il y a encore une autre déclaration au sujet de ce que devait avoir Hedley Simpson. La déclaration suivante est à l'effet " qu'il a dit qu'il aurait \$200 ", pas moins que \$200. Voici ce que déclare M. Snetsinger :

Il dit que M. Snetsinger donnerait \$600 pour le phare, et qu'ils n'ont eu que \$200.

Que devons nous penser maintenant du fait que l'on a trié toutes ces parties d'un témoignage pour prouver que l'on doit croire cet homme, et que M. Cochrane savait qu'il devait s'en rapporter au témoignage d'Arundel Simpson pour appuyer ces assertions ? Ces assertions se rapportent à trois versions différentes. Puis, comme couronnement de tout cela, nous voyons qu'ils ont demandé :

Mais qu'il (Cochrane) obtiendrait la nomination du dit Hedley H. Simpson pour beaucoup moins que \$600 ?—Il

l'a obtenu. Ce fut longtemps après, comme M. Cochrane le sait.

On s'est arrêté là. Pourquoi n'a-t-on pas cité plus loin ? Parce que cette histoire se trouve contredite. Ainsi donc, la troisième accusation sur laquelle on demande le jugement de la chambre, à l'effet que Edward Cochrane connaissait tous ces marchés, n'est pas prouvée, parce que d'abord le témoignage d'Arundel Simpson ne dit pas cela ; et en second lieu, quand même il le dirait, son témoignage ne doit pas être cru. Puis nous avons l'accusation n° 14 :

" Qu'à la fin de l'année 1889, ou au commencement de l'année 1890, le dit James Stanley, du consentement du dit Edward Cochrane, proposa à un nommé Arundel Simpson que si le dit Arundel Simpson voulait payer la somme de \$150 au dit James Stanley dans le but susdit, lui, le dit Arundel Simpson, serait nommé gardien de pont sur le dit canal : Arundel Simpson refusa de payer quoi que ce fût."

En prenant cette déclaration telle qu'elle est, quoiqu'elle soit fausse, la chambre voit de suite qu'elle ne comporte aucune accusation contre M. Cochrane. On dit cependant en commençant " du consentement du dit Edward Cochrane, l'on proposa à un nommé Arundel Simpson." Cette proposition a-t-elle été faite par Stanley à Arundel Simpson du consentement de M. Cochrane ? Dans quelle partie du témoignage d'Arundel Simpson trouve-t-on cette preuve ? Stanley ne prouve pas ce fait, et il n'y a aucun autre témoin qui prouve à cette chambre que ce qui a eu lieu contre James Stanley et Arundel Simpson a été fait du consentement de M. Cochrane. On a encore fait la même tentative ingénieuse—je ne dirai pas une tentative inconvenante—d'induire la chambre en erreur, en attribuant le témoignage d'un témoin à un autre, et en passant de suite du numéro 1691 au numéro 1830. Ces témoignages ne prouvent que des oui-dire, cependant ; on a laissé le même nom de baptême, afin de faire croire que la conversation avait eu lieu avec M. Cochrane, tandis qu'elle n'a eu lieu qu'avec M. Stanley.

La quinzième accusation à l'effet que Wm. Brown a été recommandé pour une position sur le canal Murray, et qu'il a obtenu la position. Il n'y a pas là d'accusation contre M. Cochrane, et je n'en parlerai pas.

Puis vient la clause 18 qu'on nous demande d'adopter et où le comité déclare :

Que dans ou vers le mois de mai 1890, un nommé J. D. Clouston a été recommandé au gouvernement pour l'emploi de gardien de pont sur le canal Murray par le dit Edward Cochrane : que lorsqu'il a fait cette recommandation le dit Edward Cochrane savait que le dit J. D. Clouston était convenu de payer \$150 au dit comité pour cet emploi, et que sur cette somme, il avait déjà versé \$100 pour être employées aux fins susdites : que le dit J. D. Clouston a payé la dite somme, et que, sur la dite recommandation du dit Edward Cochrane, il a obtenu le dit emploi, qu'il occupe actuellement.

Et l'on cite le témoignage. En examinant cette enquête, on s'aperçoit qu'on a pris un soin tout particulier à en faire des citations. M. Clouston, un vieillard respectable, a été interrogé. On voit qu'il veut raconter sa version d'une manière franche. On l'a transquestionné sur tout, et presque toutes les questions qu'on lui a posées sont des questions suggestives. Finalement, à la question 1934, il raconte tout ce qui a eu lieu d'une manière concise :

Vous nous avez dit que vous aviez eu la promesse de M. Cochrane d'avoir un emploi, est-ce que cela est exact ou non ? Je ne sais trop comment expliquer cela. D'abord, il y a près de deux ans que cela est arrivé. J'ai demandé à M. Cochrane, s'il réussissait à se faire élire—cela était après la mort de M. Keeler, M. Crouter a fait une ses-

sion ici, et M. Cochrane l'a battu ensuite. En nous en allant à la nomination où il y avait trois candidats, j'ai demandé à M. Cochrane, s'il réussissait à se faire élire, de se souvenir de moi, et de me donner la garde d'un pont sur le canal. M. Cochrane ne m'a pas répondu alors. La conversation dont vous voulez parler eut lieu plusieurs années après cela. M. Cochrane et moi, nous nous sommes rendus à Colborne ce jour-là. A notre retour, dans la soirée, il me dit : Clouston vous vous rappelez m'avoir parlé d'une nomination comme gardien d'un pont sur le canal Murray. Je me suis mis à rire. Je lui dis : oui, Cochrane, je pensais que vous aviez oublié cela, parce que vous ne m'en avez pas parlé depuis. Il me répondit : Je ne vous ai pas répondu dans le temps. Je lui dis : Je le sais. Eh bien, maintenant, dit-il : Vous avez un position sur un pont sur le canal Murray. C'est là toute la conversation.

Cette preuve établit simplement que ces hommes étaient de vieux amis : ils étaient voisins, et M. Clouston ainsi que M. Cochrane sont allés ensemble à la nomination huit ou dix ans auparavant. Cela était le jour où M. Clouston demanda à M. Cochrane de se souvenir de lui s'il était élu, et de lui donner une position sur un pont. Ce n'est que plusieurs années après qu'en revenant ensemble d'un village voisin comme deux amis, que M. Cochrane lui demanda s'il se rappelait lui avoir parlé d'une position de gardien de pont, et c'est alors que M. Cochrane, sans lui imposer aucune condition lui dit : "Vous avez une position de gardien de pont sur le canal Murray." Voilà toute l'histoire telle que racontée par M. Clouston, et rien ne prouve que cette question ait contribué à lui faire accorder cette position.

L'honorable député a dit, et je crois que le dernier orateur a réitéré l'expression : Comment cet homme pouvait-il connaître cette date, si M. Cochrane ne lui en avait pas parlé ? Comment pouvait-il savoir que M. Webb avait ce billet, s'il ne le lui avait pas dit ? Je n'ai aucun doute que Clouston connaissait cette dette aussi bien que M. Cochrane. En premier lieu, il s'en était occupé plus que n'avait fait M. Cochrane. Il était un des signataires du premier billet, il était un de ceux qui avaient reçu un protêt au sujet de ce billet, et il est absurde de dire qu'il a dû avoir des informations de M. Cochrane. Il nous dit positivement qu'il connaissait tout cela, et qu'il avait été un de ceux qui avait pris une part active dans cette affaire. Tout cela tend à prouver que ce que Clouston a fait, il l'a fait volontairement. Il savait que ces argents devaient être prélevés. On a cherché à prouver qu'il a en cette information de M. Cochrane, mais ce n'est pas ce qu'il dit. On n'a pas prouvé que M. Cochrane savait cela, et il n'est pas juste de supposer qu'il a pu donner cette information. Il est clair que si les honorables députés de la gauche veulent prendre la preuve telle qu'elle est, sans la tronquer comme ils le font, ils ne peuvent prétendre que lorsque M. Cochrane a fait la recommandation, il savait que Clouston avait convenu de payer le montant en question car, c'est lui, Clouston, qui avait pris cette décision, et il n'en avait parlé à personne ; il est tout simplement allé chez le porteur du billet et lui a dit : Je viens vous payer. Evidemment, il avait nécessairement dû demander où se trouvait ce billet. Il n'y a aucune preuve, cependant, d'un arrangement avec Cochrane, ou avec n'importe qui, qu'il paierait ce billet. Quant à Henry May, il n'existe aucune preuve à son sujet. Nous en venons ensuite au paragraphe 22 :

22. Que le dit comité a été institué dans le but exprès de trafiquer des dits emplois par corruption, et a par corruption vendu ces emplois et en a disposé en faveur de Hedley Simpson, Wesley Goodrich, Robert May, Thomas

Fitzgerald et J. D. Clouston, respectivement, pour des sommes d'argent.

Il n'existe aucune preuve à l'appui de cette assertion. De fait, toute la preuve démontre que le comité n'a pas été institué dans le but exprès de trafiquer des emplois par corruption, mais dans le but de recommander les personnes à tels emplois, et si le comité s'est arrogé d'autres droits, il a excédé les instructions et les devoirs pour lesquels il avait été institué. Le rapport de la minorité nous demande aussi de déclarer :

23. Que le dit Edward Cochrane avait connaissance de ces ventes et trafics d'emplois par corruption, les sanctionnant et faisant ses recommandations en sachant que ces emplois avaient ainsi été vendus et trafiqués.

Je le répète encore : il n'existe pas la moindre preuve que M. Cochrane savait que ces gens trafiquaient de ces emplois par corruption, ni même qu'il existait des conventions de corruption quand il fit cette recommandation. L'on prétend que M. Cochrane devait certainement connaître quelque chose au sujet de Hedley Simpson. On a dit qu'un montant d'argent avait passé entre les mains de M. Cochrane. On a dit que l'argent de Goodrich avait passé entre les mains de M. Cochrane. Je citerai ce que Goodrich lui-même a dit à ce sujet. Les honorables députés de la gauche ont prétendu que Goodrich ne savait pas quoi faire avec cet argent ; qu'il ne connaissait pas Clouston ni les autres, et qu'il l'a appris de M. Cochrane. Malheureusement, Goodrich lui-même vient détruire cette prétention. Il déclare :

3732. Avec qui avez-vous arrangé cette affaire du paiement de \$200 ?—Avec M. Wade.

3733. Depuis combien de temps l'arrangement était-il fait, quand vous avez payé ce montant ?—Depuis peu longtemps, mais je ne me rappelle pas la date.

3734. Y avait-il d'autres personnes que M. Wade quand l'arrangement a été fait ?—M. Obadiah Simpson.

3735. Le père ?—Oui.

3736. Wade est son genre ?—Je le crois.

3737. Est-ce Wade que l'on dit être membre du comité ?—Je ne sais qui faisait partie du comité.

3738. Vous deviez payer \$200 à M. Wade, conformément à votre arrangement ?—Oui, monsieur.

3739. Saviez-vous dans le temps à qui cet argent était destiné ?—Non, monsieur.

3740. Qu'avez-vous dit au sujet de M. Payne ?—J'ai dit que quand je me suis présenté pour payer, M. Cochrane m'a dit de m'adresser à M. Payne.

Voilà ce qu'il a dit dans son examen en chef. Que dit-il ensuite :

3741. Pourquoi vous êtes-vous adressé à M. Cochrane ?—Je savais qu'il allait souvent à Colborne, et c'était dans le but d'éviter de faire ce trajet.

3742. Vous ne vouliez pas aller à Colborne ?—Non, monsieur.

3743. Si vous y aviez été, à qui l'auriez-vous payée ?—A M. Payne.

3744. M. Wade vous avait-il dit cela ?—Je ne suis pas certain qu'il m'ait dit de payer à M. Payne.

3745. Si vous aviez été pour payer entre les mains de M. Payne, y auriez-vous été à cause de l'arrangement que vous aviez fait avec M. Wade ?—J'ai compris que les billets se trouvaient entre les mains de M. Payne, mais je ne suis pas qui m'a dit cela. Quelqu'un a dû m'en parler.

Voilà la déclaration d'un homme qui évidemment voulait dire la vérité ; l'argent devait être envoyé à Colborne, et c'est parce que M. Cochrane y allait souvent qu'il s'est adressé à lui. M. Wade ou quelque autre personne ont dû lui parler de la chose, et c'est pour cela qu'il est allé chez M. Cochrane. Tout l'arrangement est parfaitement prouvé, et il est évident que M. Cochrane n'en savait rien. M. Goodrich est allé voir M. Cochrane, il lui a demandé une situation, et M. Cochrane lui a répondu qu'il n'y en avait pas. Cependant, il avait bien décidé d'obtenir une position, mais M.

Cochrane lui répondit que toutes les positions étaient remplies. C'est alors qu'il a déclaré qu'il donnerait \$200. M. Cochrane lui répondit qu'il ne voulait pas de son argent, et qu'il ne prendrait pas un dollar. Trouve-t-on une preuve de corruption dans la conduite de M. Cochrane? Alors Goodrich dit qu'il consentirait un bail à vie de sa ferme. M. Cochrane le déconseilla de faire cela. Sans faire une revue de tout son témoignage, je puis dire qu'il se résume à ceci : En deux occasions différentes, il parla à Cochrane, une fois sur le chemin et une autre fois ailleurs, et chaque fois, M. Cochrane lui conseilla de ne pas consentir de bail de ferme ni de donner \$200. Mais M. Wade ayant appris à M. Cochrane, comme il nous le dit, un jour de funérailles que cet homme désirait beaucoup avoir la position, et ne sachant qu'es ces gens étaient nommés tel que le recommandait le comité dont M. Wade faisait partie, son beau-père serait laissé sans aucune ressource, parce que Arundel Simpson ne serait pas capable de le faire vivre avec son salaire de gardien du pont, il se dit à lui-même qu'il pourrait avoir le vieillard sur ses charges, et c'est pour cela qu'il a agi comme il l'a fait. Nous ne pouvions pas dire que Cochrane avait quelque arrière-pensée en parlant de ces nominations à ses voisins. Personne n'a dit à Wade d'agir comme il l'a fait.

Mais il vit son beau-père et Goodrich, et conclut un arrangement par lequel Arundel Simpson obtint un bail de la ferme. M. Wade nous dit franchement qu'ayant entendu dire que cet homme était prêt à donner \$200, il lui proposa d'appliquer ce montant au paiement du billet, et que c'est ce qui a été fait. Tant que tout l'arrangement n'a pas été conclu, Cochrane n'a rien su.

Un des députés de la gauche a prétendu que cela ne fait aucune différence, qu'il ait connu le marché criminel avant ou après qu'il fut fait. Je puis lui dire qu'il y a toute une différence entre l'accusation avant ou après le fait ; et une cour de justice qui aurait à juger M. Cochrane sur l'accusation d'avoir pris part à un tel arrangement, exigerait que l'on fit la preuve que non seulement M. Cochrane connaissait les faits, mais encore qu'il connaissait l'intention criminelle, et à défaut d'une telle preuve, la cour ne pourrait le condamner. Cependant, on demande à cette chambre, sur une preuve comme celle qui a été faite, de déclarer que M. Cochrane est coupable d'avoir eu connaissance de ces ventes et trafics d'emplois. On nous demande de déclarer avec le rapport de la minorité :

24. Que le paiement par le dit Hedley Simpson de la dite somme de \$200 a directement libéré le dit Edward Cochrane d'une somme égale de ce que devait le dit Edward Cochrane sur le dit billet de \$619.69.

Ce sont les avancés faits par l'honorable député qui a fait l'accusation ; mais les deux députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question, sont allés encore plus loin, et ont dit que M. Cochrane avait été complètement libéré de cette dette, et que son nom n'apparaissait plus sur le nouveau billet qui a été fait. Il n'y a aucune preuve démontrant que le nom de M. Cochrane n'apparaît plus sur le nouveau billet, bien que quelques députés semblent être sous l'impression que le billet de \$619.69 est celui sur lequel les \$200 ont été imputées ; la preuve ne constate pas cela, et lorsque le banquier fut appelé à rendre son témoignage devant le comité, on s'est aperçu que les \$200 n'avaient pas été payées en à compte sur ce billet, parce que

le billet avait été payé en entier. Examinons un peu la phraséologie de ce rapport.

Que le paiement par le dit Hedley Simpson de la dite somme de \$200 a directement libéré le dit Edward Cochrane d'une somme égale de ce que devait le dit Edward Cochrane sur le dit billet de \$619.69.

La preuve démontre tout à fait le contraire. Elle démontre qu'il y avait un billet de \$1,000 en banque, et sur lequel se trouvait près de vingt signatures ; que ce billet est resté à la banque pendant plusieurs années, que dans le cours d'une élection dans ce comté, le Dr Willoughby, député local, et trois autres personnes qui avaient signé ce billet ont été poursuivis, et qu'après la poursuite, ces gens se sont arrangés pour payer ce billet.

Il est clairement prouvé que le Dr Willoughby et d'autres personnes étaient signataires du billet, et que M. Cochrane avec plusieurs autres étaient endosseurs. Remarquez que sur le premier billet toutes parties intéressées s'étaient obligées conjointement et solidairement comme signataires du billet. Il est raisonnable de croire que ce billet a été consenti pour payer une dette ; mais lorsque nous voyons qu'après avoir été poursuivis, deux des quatre signataires ont fait un autre billet qui a été endossé par les deux autres, il est juste de supposer que le billet régularisait la position des parties, et qu'il n'a pas été consenti pour payer une dette de M. Cochrane. C'est le Dr Willoughby et une autre personne qui se trouvent débiteurs sur ce billet, tandis que M. Cochrane n'est tout au plus qu'une caution. Je crois donc que le rapport n'est pas appuyé sur la preuve. Si M. Cochrane avait diminué sa responsabilité, si même il avait été le faiseur du billet, il aurait fallu prouver qu'il a eu connaissance que ce montant a été obtenu frauduleusement avant de pouvoir le rendre responsable de l'emploi de cet argent.

On a dit que M. Cochrane n'avait pas voulu rendre témoignage. Comme je l'ai dit en commençant, tout dépend de savoir si l'on doit traiter cette affaire d'après les principes de la loi civile ou de la loi criminelle. Il s'agit ici d'une accusation criminelle qu'un statut impérial déclare être un délit, et comme le rapport même dit que c'est une offense criminelle et recommande de poursuivre tous ceux qui y ont pris part, il est juste que nous la traitions d'après les principes de la loi criminelle, et il est inconvenant de discuter la conduite du défendeur, parce qu'il n'a pas offert de rendre témoignage. La clause suivante du rapport se lit comme suit :

27. Que tous les témoins qui ont comparu et rendu témoignage devant votre comité paraissent à votre comité être des gens véridiques et désireux de dire la vérité autant qu'ils la connaissent, et il ne paraît y avoir aucune raison de douter de la crédibilité d'aucun d'entre eux.

Je crois que tous les membres du comité approuveront cela, mais il y a une exception très importante à faire quant à Arundel Simpson, dont le témoignage n'est pas digne de foi, et ne peut être cru par aucun membre du comité. La clause vingt huit se rapproche beaucoup de la clause du rapport de la majorité et voici comment elle se lit.

28. Que la vente ou la disposition d'emplois pour de l'argent ou quelque autre considération est très inconvenante et répréhensible, et que ceux que la preuve démontre avoir été engagés dans cette pratique devraient être poursuivis criminellement.

Ce n'est pas seulement répréhensible, mais c'est criminel. On n'aurait pas dû s'arrêter là, car s'il est prouvé que les gens se sont adonnés à cette pra-

tique, ils doivent être poursuivis criminellement. Je ferai remarquer que le rapport de la majorité déclare la même chose :

Votre comité fait rapport que la pratique qui paraît avoir été suivie par l'organisation politique en question, pour prélever des fonds à des fins politiques, bien que n'ayant pas rapport à la politique fédérale, était inconvenable et répréhensible.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) a dit que mon honorable ami de Shelburne (M. White) s'était rendu ridicule en disant dans le rapport de la majorité que c'étaient des souscriptions volontaires, et en affirmant en même temps que cela était répréhensible, et il a dit que si elles étaient volontaires, elles étaient tout à fait justifiables. Il a annoncé quelle est la politique de son parti en déclarant qu'il n'y a aucun mal à aller trouver un fonctionnaire dans son bureau et de lui demander une souscription pour les élections. C'est la politique et la pratique suivies par le parti de l'honorable député de se présenter aux bureaux de certaines personnes pour leur demander des souscriptions, et l'honorable député approuve cela quand il dit que si ces souscriptions étaient faites volontairement, elles n'étaient pas blâmables ; et il prétend que les membres de la majorité du comité se sont rendus ridicules en déclarant que cette pratique n'est pas répréhensible. S'il avait lu le rapport, il y aurait vu que les membres du comité vont plus loin que cela. Ils ne disent pas que si ces souscriptions ont été faites volontairement elles ne sont pas blâmables. Au contraire, ils condamnent la pratique de demander des souscriptions de certaines personnes de bureau sans aucune condition. Ils n'excusent pas l'offense parce que la souscription a été faite volontairement. Il a été prouvé que ce qui a été payé par divers solliciteurs, a été payé volontairement ; on leur a fait entendre qu'ils ne faisaient pas ces souscriptions comme condition de leur nomination ; cependant, le rapport du comité dit que c'est une chose répréhensible de demander des souscriptions de cette manière. C'est ce que dit le rapport, et la chambre ne peut pas aller plus loin. Mais le rapport dit que ces choses ne se sont pas faites à la connaissance de M. Cochrane, et je prétends que c'est exact. Ce rapport doit être adopté d'après la preuve qui a été faite, et cette preuve ne justifie pas l'amendement que l'on a proposé.

M. FLINT : Je regrette beaucoup que l'heure soit aussi avancée, et que je n'aie pas plus de temps à ma disposition pour traiter cette question. Mais comme je suis indirectement concerné dans cette affaire en ma qualité de député de cette chambre, vu que j'ai porté certaines accusations qui ont fait le sujet d'une enquête, qui sera probablement discutée par les deux partis, je demanderai votre indulgence pendant quelques instants pour me permettre de faire quelques observations. Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur les accusations faites par mon honorable ami de Huron (M. Cameron), parce que ceux qui m'ont précédé en ont fait une revue complète. Je dirai cependant quelques mots du rapport du comité, au sujet des accusations que j'ai portées ; et je puis dire qu'il me convenait plus qu'à d'autres députés de porter ces accusations, parce que mon comité se trouve très éloigné de celui où ces malheureux événements se sont passés ; parce que mes relations personnelles avec l'honorable député que l'on accuse de ces offenses, ont toujours été des plus amicales, de sorte qu'on ne peut m'imputer de mauvais motifs pour M. Masson.

avoir porté ces accusations, afin de défendre les privilèges de cette chambre et de faire connaître les graves accusations qu'on m'a révélées. Personne plus que moi en cette chambre ne se réjouira, si l'honorable député se justifie des accusations qui ont été portées contre lui, parce que je n'ai aucun ressentiment à son égard, et que je désire beaucoup que l'honneur de son comité soit vengé, et que la réputation du pays reste intacte. Je regrette que ceux qui ont le courage de porter de telles accusations se rendent passibles de la censure de la chambre. Quoique la preuve n'ait pas été établie sur certains points, et je m'en réjouis, cependant, quel que soit le risque que l'on fasse courir à un membre de la chambre, il est de son devoir de chercher autant que possible à sauvegarder l'honneur et l'intégrité de la chambre des Communes du Canada.

Les accusations que j'ai portées se rapportaient à John Clouston, William Brown, Robert May, Henry May et William Johnson. Nous ne nous sommes pas occupés du cas de William Johnson. Nous ne nous sommes pas occupés du cas de William Johnson, parce que cette personne se trouvait hors de la juridiction de cette chambre, et il ne serait pas convenable de discuter les raisons qui l'ont porté à se soustraire à la juridiction de ce comité. On ne peut donc se prononcer sur cette accusation.

L'accusation contre Henry May n'a pas été prouvée, et je crois que la majorité du comité aurait rempli son devoir en faisant tout simplement cette déclaration. Mais il est allé plus loin.

Quand à l'accusation qu'il a été convenu frauduleusement entre le dit Edward Cochrane et Henry May, que si le dit Henry May consentait à payer au dit Edward Cochrane ou à d'autres pour lui, ou pour les fins politiques, la somme de \$200, le dit Edward Cochrane lui ferait obtenir une position du gouvernement, voici ce que dit le comité :

Votre comité trouve que cette accusation n'est aucunement prouvée.

J'approuve cela et je crois que la majorité du comité aurait dû s'en tenir là. Mais la majorité a cru devoir aller plus loin et censurer le député qui a porté l'accusation en chambre :

Non seulement il n'y a pas eu de preuve à l'appui d'une telle accusation, mais la preuve qui a été produite fait voir clairement que l'emploi en question ne pouvait pas faire le sujet d'une recommandation par le dit Edward Cochrane, ou n'était pas dans les attributions du gouvernement, mais était une nomination qui appartenait au surintendant du canal, ne concernait en aucune façon le gouvernement, et la preuve démontre en outre que le dit Henry May n'avait eu aucune communication avec le dit Edward Cochrane par rapport à cette position, que le dit Edward Cochrane n'est intervenu d'aucune façon, relativement à la nomination du dit Henry May, et que cette accusation était, non seulement sans aucun fondement, mais qu'elle avait été faite sans aucune information de la part de personnes qui auraient pu établir qu'il n'existait pas de raison pour proférer une telle accusation.

Quant à l'arrangement entre l'honorable député et Henry May, je suis prêt à admettre que l'accusation n'est pas prouvée, et je demande excuse. Personne plus que moi en cette chambre, quand la preuve ne viendra pas confirmer les renseignements de ceux qui s'intéressent à l'honneur de la chambre des Communes, ne sera disposé à faire la réparation la plus complète possible. J'admets qu'il est du devoir de tout député de faire réparation d'honneur à ceux qu'il a pu accuser fausement, mais il est aussi de son devoir de porter l'accusation, quels que soient ses liens d'amitié et d'inti-

mité avec celui qu'il accuse, s'il croit en conscience que ses renseignements le justifient de porter cette accusation. Le rapport de la majorité déclare qu'il n'existait pas de raison pour proférer une telle accusation. Comment pouvait-on, sans en connaître les raisons, déclarer que celui qui a porté l'accusation n'était pas justifiable de l'avoir portée? Comment peut-on savoir cela? Il n'y a pas un membre du comité qui puisse dire qu'il n'existait pas de raisons pour justifier une telle accusation. Tout ce que le comité pouvait dire, c'est que l'accusation n'est pas prouvée; mais dire que je n'avais pas de raisons pour proférer cette accusation c'est, de la part du comité, une affirmation impertinente et fautive.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FLINT : Je prends, de mon siège en chambre, la responsabilité de cette déclaration. Le comité dit de plus que ceux qui ont porté ces accusations n'avaient aucune raison pour les justifier d'avoir agi ainsi. Sur quoi le comité peut-il s'appuyer pour faire une telle assertion? L'enquête faite devant le comité a établi à notre grande surprise, que les contremaîtres ou surveillants des travaux doivent être nommés par le surintendant, tandis que les gardiens sont nommés par le gouvernement. Je n'ai pas étudié cette grave question constitutionnellement. Après que j'eus les documents en ma possession, l'enquête devant le comité démontra que même les personnes qui vivent dans le voisinage ne connaissent pas la distinction que l'on fait entre la haute position de surveillant ou de contremaître, et celle de gardien de pont. Donc l'assertion du comité que je n'avais aucune raison de porter cette accusation, tombe d'elle-même. J'ai été un peu trop loin quand j'ai déclaré qu'il n'y avait aucune preuve démontrant que l'on avait eu raison de porter l'accusation au sujet de Henry May, bien que j'admette volontiers que l'accusation n'est pas prouvée. Il est prouvé par May lui-même et par James Stanley que M. Webb reçut de l'argent pour son frère au sujet de la position de gardien de pont, et paya certains billets ou obligations du parti libéral conservateur de ce comité.

Il est clairement prouvé qu'il a joué le rôle d'entremetteur entre les personnes sollicitant ces positions, le comité et la personne qui était en possession du billet. Il y avait donc de fortes raisons de croire que Henry May avait payé ce montant pour obtenir sa position; bien que la preuve n'établisse pas cette présomption, *prima facie*, il existait une présomption tellement forte, qu'à moins d'être expliquée, elle était suffisante pour constituer une preuve; mais il a été prouvé par la suite qu'il a payé ce montant pour son malheureux pauvre jeune frère. Il y a deux points bien remarquables dans cette malheureuse affaire. D'abord, commençons par examiner tout l'enchaînement de cette comédie ou de cette tragédie, comme il vous plaira de l'appeler. D'un côté, nous voyons le député du comté de Northumberland-est, et de l'autre côté, une demi-douzaine de pauvres paysans honnêtes qui sollicitent des positions sur un canal public, et entre ces deux extrêmes, entre le pouvoir et le patronage de l'un et la pauvreté et le besoin des autres, nous voyons un comité se former, un entremetteur impitoyable, pour circonvenir les gens et pour arracher à ces pauvres solliciteurs, à leurs femmes et leurs enfants, le dernier sou qu'ils pouvaient posséder

pour pouvoir obtenir une simple position sur un canal.

On dit que ces souscriptions ont été faites volontairement. L'honorable député de Shelburne (M. White) a fait justice de cette assertion. James Stanley, le chef de la conspiration—car si la position prise par l'honorable député de la droite est juste, c'était une conspiration de la part de ces gens que de tromper ainsi le député du comté et d'extorquer le montant à ces pauvres gens—dit que ce sont des souscriptions volontaires. De même, le voleur de grand chemin qui vient vous attendre dans la forêt et qui vous fait donner votre bourse en vous menaçant de son pistolet, dit que vous la lui avez donnée volontairement. C'est un acte volontaire comme celui d'un maître de navire qui jette à la mer une cargaison précieuse pour sauver la vie de ses passagers. Nous voyons que ces gens qui voulaient obtenir des positions—leux ou trois d'entre eux étaient des matelots et des journaliers de ferme—ont été obligés de donner de fortes sommes pour eux, c'est-à-dire, des sommes variant de \$125 à \$200.

On a essayé de prouver qu'ils avaient l'habitude de souscrire pour le parti libéral-conservateur. Ils étaient tous d'humbles et fidèles partisans du parti au pouvoir, et tout ce que la preuve révèle, c'est qu'une fois, l'un deux a souscrit \$2, un autre \$3 et un troisième \$5, avant de donner de fortes souscriptions. Et l'on veut nous faire croire que spontanément, volontairement et sans avoir d'autre motif que celui d'aider le grand parti conservateur, ces pauvres gens ont souscrit \$125, 150 et 200, pour obtenir des positions comme gardiens de phare et gardiens de pont dans ce comté. N'est-ce pas insulter à notre intelligence que de chercher à nous faire croire cela?

Examinons la position de l'honorable député lui-même. Il était personnellement obligé au paiement d'une certaine partie de ce montant, et au point de vue politique, il était obligé vis-à-vis de ses amis de payer ces billets; et d'après le témoignage de M. Webb, d'après les témoignages du directeur et de l'avocat de la banque, nous voyons que l'on a forcé l'honorable député lui-même à payer ces montants. Il était personnellement responsable sur l'un des billets d'un montant de \$619; moralement, il se trouvait responsable vis-à-vis de ces gens, et il devait voir à faire acquitter ces obligations. En deux occasions différentes, il promet de payer le plus tôt possible, et de fait, le tout a été payé aussitôt après ces nominations.

La majorité du comité semble faire dépendre toute la cause du fait que le témoignage d'Arundel Simpson a été détruit. Ce point a été longuement discuté par l'honorable député qui m'a précédé, et il me semble que cet homme qui, comme il l'a déclaré lui-même, n'est pas instruit, a soutenu très bien l'interrogatoire et la transquestion; et bien qu'il ait été contredit sur un ou deux points peu importants, et bien qu'il se soit contredit sur quelques points de peu de conséquence, son témoignage confirme les faits principaux de la cause, du commencement à la fin.

Mais même en mettant son témoignage de côté, l'accusation se trouve encore parfaitement prouvée. Je parlerai d'abord du témoignage de William Bullock, un marchand. Il m'a fait peine d'entendre l'honorable député qui m'a précédé (M. Masson), et qui a fait tout ce qu'il a pu pour défendre son ami, et le tirer du mauvais pas où il se trouve, il

m'a fait peine, dis-je, de lui entendre dire, en désespoir de cause, qu'il était obligé de déclarer que le chef des membres du comité de Brighton, un des grands amis du député de Northumberland-est, était sous l'influence de la boisson quand il a rendu son témoignage. C'est la première fois que j'entendais faire cette insinuation. J'étais présent au comité, et bien que le témoin parût un peu nerveux, il rendit son témoignage avec une franchise et une honnêteté qui lui font honneur.

Leur seule défense est que Arundel Simpson, qui est un conservateur et un ami des honorables députés de la droite, est un parjure, et que l'autre chef conservateur dans ce comté est un ivrogne, et que leurs témoignages doivent être mis de côté. Je regrette qu'ils soient dans la nécessité de calomnier ces hommes honnêtes, et de chercher à détruire leur réputation.

Prenez le témoignage de Bullock, et voyez s'il justifie l'interprétation que les honorables députés lui donnent. Je n'en lirai que quelques extraits.

Les honorables députés nous disent qu'on n'a pas prouvé que l'honorable député de Northumberland contre qui l'on a porté ces accusations, ait connu ces arrangements avant ou après leur exécution, et que ces arrangements ont été faits sans sa connaissance et sans son consentement. M. Bullock est un des principaux marchands du village, les assemblées du comité ont eu lieu dans son magasin, et après James Stanley, il est un des membres les plus influents du parti dans la localité. Voici ce qu'il dit des membres du comité. Le comité se compose de Stanley, Henry May, Adam Lawson et Bullock. On a demandé à M. Bullock, l'un des membres du comité :

Quelles étaient les fonctions du comité?—C'était de voir si nous ne pouvions pas nommer quelqu'un gardien des ponts sur le canal.

Je puis faire remarquer que l'honorable député de Victoria (M. Barron) a semblé se réjouir de ce que le grand parti conservateur du comté n'était aucunement responsable de la formation de ce comité. J'espère pour ce grand parti qu'on démontrera qu'il ne peut être tenu responsable des actes de ce comité, bien que l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) ait déclaré que c'est le parti conservateur qui a nommé ce comité. Cette déclaration est contredite par l'avocat en chef de cette affaire, M. Payne, et elle n'est pas non plus admise par le chef des conspirateurs, mais on ne peut douter que la convention a été approuvée par le comité. Ce comité semble s'être organisé tout près de la résidence du candidat élu, dans ce seul but, car il n'y a aucune preuve qu'il ait fait autre chose. L'autre prétention est que les actes du comité étaient honorables, mais la majorité du comité de cette chambre a quelque peu désapprouvé la conduite de cette organisation dans la distribution des charges publiques. Si cette association était honorable et honnête, j'attirerai votre attention sur la curieuse manière d'agir de ses membres vis-à-vis de l'honorable député qui est sous accusation. Voici ce que dit M. Bullock :

Les fonctions du comité étaient de voir si nous ne pouvions pas nommer quelqu'un gardien des ponts sur le canal.

Combien chacun d'eux devait-il donner?—Nous demandons \$150 à chacun. C'est ce que nous exigeons.

Que devaient recevoir ces personnes pour les \$150 à payer?—Je ne puis jurer cela.

Pourquoi devaient être données ces \$150?—Pour avoir notre influence.

Mettiez-vous ces \$150 dans votre poche?—Non.

M. FLINT.

Qui devait donner \$150?—Quiconque avait un emploi. Et ceux qui n'obtenaient pas un emploi, n'étaient pas tenus de payer?—Incontestablement.

Savez-vous s'il y en a qui ont payé et qui n'ont pas reçu d'emploi? M. Vanalstine a payé quelque chose, n'est-ce pas?—Il ne m'a rien payé à moi.

Il est ensuite prouvé par Vanalstine et Wade, que Vanalstine a déposé un certain montant qui lui fut remis, quand il ne put obtenir ce qu'il demandait. L'honorable député qui m'a précédé a beaucoup appuyé sur le fait qu'il n'y a aucune preuve établissant que le député de Northumberland-est ait eu des relations avec ce comité. Je suis prêt à admettre qu'il n'y a aucune preuve qu'il en faisait partie. La seule fois où il est prouvé qu'il soit allé en comité, c'est celle que mentionne le propriétaire du magasin où le comité s'assemblait ; il rapporte toutes les circonstances avec beaucoup de précision, et j'attirerai l'attention de la chambre sur cette partie de son témoignage.

L'honorable préopinant a cherché à ridiculiser l'idée que l'on attache autant d'importance au fait que l'honorable député ait été vu dans le village, tard, le soir, et au comité. Laissez-moi vous démontrer, d'après les circonstances singulières qui se sont passées, la connaissance coupable d'un arrangement coupable. L'honorable député demeure à cinq milles du village. Il faisait noir. Les lampes étaient éteintes, le magasin était fermé et le comité s'y trouvait assemblé. Cette preuve se trouve aux pages 88 et 89. Le comité était assemblé dans le magasin, et le propriétaire dit que James Stanley, au meilleur de sa connaissance, n'était pas présent; conséquemment, quand Stanley vient ensuite jurer qu'il n'a pas vu M. Cochrane au comité, il corrobore le témoignage de Bullock, parce que Bullock jure, qu'autant qu'il se rappelle, que James Stanley n'était pas présent dans le magasin. Il y avait quatre ou cinq membres du comité dans le magasin, et l'honorable député de Northumberland qui demeure à cinq milles plus loin, est venu dans le magasin ce soir-là. La preuve est très curieuse ici.

Y a-t-il un membre de cette chambre qui puisse croire que l'honorable député soit entré le soir dans un magasin où il y avait quatre ou cinq membres de son comité qui discutaient une affaire importante pour lui et pour ses électeurs, et qu'il n'ait pas dit un seul mot? Peut-on croire que M. Cochrane n'ait pas dit un mot à ces gens, ce soir-là? Voyez comme c'est extraordinaire. Qu'a-t-il dû se passer tout naturellement dans une telle occasion? On sait les félicitations, les bons mots et les conversations ordinaires qui ont lieu entre un député et ses amis dans des occasions semblables. Cependant, l'honorable député de Northumberland-est est entré accidentellement dans le magasin, — est-ce bien vrai—et quoi de plus naturel qu'il ait dû s'amuser avec ces messieurs et parler avec eux de ce sujet important. Il est donc entré accidentellement dans le magasin, il n'a pas dit un mot à personne, et au bout de quelques instants, il s'est retiré. Je dis que, pour tout homme impartial, la preuve sur ce point est plus forte que tout ce qui a été prouvé dans cette enquête ; il est établi qu'un arrangement coupable a eu lieu, que l'honorable député en a eu connaissance, et son silence en cette occasion est plus éloquent que tout ce qui a été dit dans cette enquête. Laissez-moi vous faire une citation à la page 89 :

Que faisiez-vous ce soir-là?—Je voyais à mes affaires. Je veux dire le comité. Quelles affaires le comité a-t-il faites ce soir-là?—On parla de diverses questions au sujet des ponts.

Combien de temps M. Cochrane y est-il resté?—Autant que je sache, il n'est pas resté longtemps.

Combien de temps?—Je ne puis le jurer.  
Une demi-heure ou plus?—Je ne puis dire. Je ne crois pas qu'il soit resté plus d'une demi-heure.

Pas plus d'une demi-heure?—Pas que je me rappelle, je ne crois pas.

Je suppose que la discussion allait son train en sa présence?—Oui.

On parlait des ponts?—Oui.

Vous parliez des personnes qui auraient les emplois et des sommes qu'elles auraient à payer?—Certainement.

M. Cochrane a-t-il pris part à la discussion?—Non. Il écoutait tranquillement?—Je ne puis dire.

Il écoutait, puisqu'il ne prenait pas part à la discussion?—Je ne puis jurer cela.

Figurez-vous cette scène et cherchez à croire que l'honorable député ne connaissait rien de ce dont ces hommes parlaient et du but de leur assemblée.

Revoquez toute cette enquête, rappelez-vous les difficultés que le comité a eues pour savoir qui a communiqué les décisions du comité à l'honorable député de Northumberland-est, et vous vous ferez alors une idée de la position de ce comité. Il n'y a pas un homme impartial qui puisse lire cette partie de l'enquête, sans être convaincu que le comité a pris tous les moyens possibles de cacher les faits, et les noms de ceux que l'honorable député a recommandés au gouvernement pour remplir ces positions.

Sur la dernière page, nous voyons une liste officielle du ministère donnant les noms de ceux qui ont été nommés. Nous voyons les noms de Wm. Brown, recommandé par C. Cochrane, M.P.; R. May, par le même; Z. Clouston, par le même; W. Gooderich, par le même; Z. Fitzgerald et W. Johnson, par le même. Ces personnes, à l'exception de Johnson, ont laissé le pays pour certaines raisons, et elles ont toutes payé au comité, ou au président, ou aux chefs de ce comité, des sommes d'argent devant servir à acquitter une dette dont l'honorable député était personnellement ou moralement responsable, puisque les porteurs de ces billets lui en ont demandé le paiement.

J'attirerai maintenant votre attention sur le témoignage de J. D. Clouston, un homme parvenu à l'âge mûr, qui a déclaré avoir toujours été un fidèle partisan du parti conservateur. Voici ce qu'il dit à la page 67 :

Q. Occupez-vous une position officielle sur le canal Murray?—R. Je suis gardien du pont.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Je puis difficilement vous le dire.

Q. Vous occupez un emploi sous le surintendant?—R. Je me considère ainsi, mais je ne le sais pas au juste.

Q. Combien avez-vous payé pour obtenir cet emploi?—R. \$70 ou \$75, je crois; je ne suis pas certain.

Q. A qui avez-vous payé cette somme?—R. A M. W. Webb.

Q. Avez-vous dit à M. Webb qu'on vous avait donné instruction de lui payer cette somme?—R. M. Webb a été interrogé?

M. Webb, dans son témoignage, a juré que lorsqu'il Clouston est venu lui payer cette somme, ce dernier lui a dit qu'on lui avait donné instruction de lui payer ce montant.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Webb à propos de la balance? Je lui ai dit que je la paierais avec le temps.

Q. Qui vous a dit de payer cela à M. Webb? Je ne sais pas que personne m'ait dit de payer cela à M. W. Webb lui-même.

Q. Comment se fait-il que vous vous êtes adressé à M. W. Webb? Je crois qu'il avait un billet à payer.

Il est prouvé ensuite que c'est Stanley qui lui a dit d'aller voir Webb, et l'on a posé plusieurs questions pour étudier ce fait :

Q. Voulez-vous dire que personne ne vous a dit d'aller payer cette somme à M. Webb? R. Personne en particulier. Je n'étais forcé par personne.

Q. Comment avez-vous su que vous deviez payer cette somme à M. Webb? R. Je connaissais la date, et je savais que nous devrions tous contribuer à la payer.

Q. Si quelqu'un vous a donné des instructions, voulez-vous nous dire qui? R. J'ai connu cela par des conversations qui ont eu lieu entre les uns et les autres. S'il me fallait donner les noms, je serais obligé de dire que presque tous les gardiens de pont sans exception ont parlé de cette question.

Q. Et vous n'en avez parlé qu'avec eux? R. Avec différentes personnes. J'ai dû avoir une conversation avec M. Stanley.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il m'a dit que c'est ce que nous devrions faire.

Q. Faisaient quoi? R. Contribuaient à payer ces billets.

C'était après la promesse de la nomination mais avant votre nomination?—Oui, avant qu'on me signifiait de la remplir.

Après que vous avez reçu la promesse, mais avant que vous fussiez nommé ou qu'on vous ait dit d'occuper la charge?—Oui.

De qui avez-vous reçu la promesse?—De M. Edward Cochrane.

La promesse de l'emploi que vous avez finalement eu?—Oui.

Mais si vous avez reçu la promesse de M. Cochrane, c'est M. Stanley qui vous a dit d'aller trouver M. Webb?—Oui, dans une conversation.

Oui, mais vous avez mentionné le nom de M. Stanley?—J'avais eu une conversation avec M. Stanley, chez lui.

Avez-vous vu M. Cochrane au sujet de la nomination?—Je lui ai parlé.

Vous dites que vous avez eu une conversation avec lui?—Oui, monsieur.

Vous avez eu une conversation avec M. Cochrane, le député de Northumberland-est?—Oui, je dis que j'ai eu des conversations avec M. Cochrane.

Et qu'est-ce qui a été dit à cette conversation ou à quelque-une de ces conversations que vous avez eues avec M. Cochrane?—Je ne sais pas.

M. Cochrane avait apparemment promis cette position depuis longtemps avant ces négociations.

M. Cochrane lui a dit plus tard : "Il y a un pont pour vous sur le canal Murray."

1955. Cela est-il lieu plusieurs années après la première conversation que vous avez eue?—Plusieurs années après la première conversation.

1956. Pouvez-vous vous rappeler l'année?—Je ne le puis pas. J'ai cherché à me la rappeler et je ne l'ai pu.

1957. Avez-vous eu une conversation au sujet d'un fonds pour le parti?—Non, monsieur.

1958. Pas dans ce temps-là?—Pas un mot.

1959. Depuis ce temps-là, avez-vous eu une conversation avec M. Cochrane au sujet de la création d'un fonds pour le parti?—Cela se peut.

1960. Comment devait-on percevoir ce fonds, d'après la conversation que vous avez eue?—Je crois avoir expliqué cela.

1961. Je dis, d'après votre conversation avec M. Cochrane, comment les choses devaient-elles se faire?—Je ne me rappelle aucune conversation en particulier, mais je dis que nous pouvions en avoir parlé. Je ne me rappelle aucune conversation en particulier.

1962. Avez-vous eu une conversation avec M. Cochrane au sujet d'un fonds pour le parti?—Nous avons pu parler de cela. Il n'y a pas de doute que nous en avons parlé.

1963. Vous n'avez plus de doute maintenant que vous avez eu des conversations avec M. Cochrane au sujet d'un fonds pour le parti?—Tout probablement.

1964. Si vous avez eu des conversations à ce sujet, comment, d'après ces conversations, les fonds devaient-ils être prélevés?—Je crois qu'il a pu dire que des gens parlaient de payer sa vieille dette, et que d'autres voulaient en payer une partie. Il a pu dire cela.

1965. Quelle vieille dette?—Les frais de cette vieille contestation, entre M. James Ferris et William Wade.

1966. Et quels autres?—Les autres gardiens de pont.

1967. M. Cochrane vous a dit—

M. Os. En fait une objection.

1968. Quand il vous a dit que d'autres participaient dans cette vieille dette, quels sont les autres dont il parlait?—J'ai dit que M. Cochrane a pu dire que d'autres participaient, et je crois avoir dit que les autres étaient les gardiens du pont.

1969. Combien vous a-t-il dit que les autres donnaient?—Il a pu dire qu'ils donnaient \$150.

1970. Chacun?—Oui.

1971. Vous n'avez dit quelque chose au sujet du don de cette somme de \$150, parce que vous savez que d'autres devaient participer?—Je ne me rappelle pas cela.

1889. Cherchez à rafraîchir votre mémoire?—Comme je l'ai déjà expliqué, vous pouvez voir comment la chose s'est passée. Je m'étais intéressé au paiement de cette vieille dette. J'avais même essayé de prélever des souscriptions.

1900. Je sais que vous désiriez cela. Vous a-t-il dit quelque chose, afin de vous faire payer le même montant que les autres gardiens de pont avaient payé?—Cela se peut.

1901. Ne croyez-vous pas qu'il vous en ait parlé?—Je ne crois pas que je dusse faire moins que les autres à ce sujet.

Toute cette preuve démontre que Clouston et M. Cochrane ont parlé de cette affaire, du montant qu'il faudrait payer, et toutes ces rumeurs que la plupart des témoins connaissaient, ne circulaient pas ainsi sans que l'honorable député en ait eu connaissance.

2010. Faites-vous partie de ce comité de l'association conservatrice à cet endroit?—Dans quel comité voulez-vous parler?

2011. Le comité permanent formé dans le but de faire des recommandations politiques en général: savez-vous qu'il existe un comité politique dans ce comté?—Je le crois.

2012. Comme question de fait, le savez-vous?—Je n'ai jamais eu d'affaires avec le comité; je n'ai jamais eu de conversations avec le comité,

Pressé de questions, et désireux de soutenir la position prise par l'honorable député et ses amis, il déclara qu'il avait déjà fait des souscriptions. Il nous apprit que ce fidèle ami du parti conservateur avait souscrit deux ou trois piastres dans le cours des sept dernières années, sans avoir pu obtenir faire améliorer sa position, mais après avoir élevé sa souscription à \$150, il a été nommé gardien du pont. Je n'ai pas besoin de citer le témoignage en entier, parce que ceux qui m'ont précédé en ont fait de longues citations. Mais il y a une ou deux parties de ce témoignage qui sont si intimement liées au fait du paiement, que je ne serais pas juste pour la poursuite, si je ne les lisais pas. Voici ce que nous y lisons :

2071. M. Cochrane vous en a-t-il parlé?—Peut-être. Bien probablement.

2072. Vous savez si oui ou non il vous en a parlé?—Nous avons eu toutes sortes de conversations sur une chose et sur une autre. Je ne me rappelle pas en avoir eu sur cette affaire en particulier.

2073. Je désire savoir si M. Cochrane vous a dit quelle était la balance qui restait due sur le billet?—Cela se peut.

2074. Ce n'est pas une réponse. Il aurait pu aller à Jéricho, mais il n'y est pas allé. Que vous a-t-il dit?—Je suppose que vous ne voulez pas me faire dire ce que je ne sais pas.

2075. Essayez de vous le rappeler.—Je ne le sais pas. 2076. Je regrette de vous avoir fait cette suggestion. Voulez-vous jurer que M. Cochrane ne vous en a pas parlé?—Je ne veux pas jurer cela, et je ne veux pas jurer le contraire.

2077. Voulez-vous me dire qu'il vous a parlé de la balance qui restait due sur le billet?—J'ai eu des conversations avec d'autres.

2078. Je sais que vous avez eu des conversations avec d'autres. Quels sont ces autres?—Stanley en est un.

2079. James Stanley vous a-t-il dit cela avant qu'il partit?—Je le crois, très probablement.

2080. Je ne vous demande pas de croire, je vous demande si vous êtes certain. Avez-vous eu une conversation avec Stanley à ce sujet?—Je le crois.

2081. Jurez-vous que vous en avez eu une?—Je ne veux pas jurer que j'en ai eu ou que je n'en ai pas eu.

2082. Avez-vous eu une conversation avec Stanley au sujet du montant dû sur le billet?—C'est bien probable.

2088. Vous avez simplement dit à M. Webb que vous paieriez la balance? J'ai dit à M. Webb "je paierai la balance avec le temps".

2089. Les \$150? Oui.

2090. Je crois que vous avez dit que M. Cochrane vous avait dit que les autres gardiens de pont lui aidaient à payer cette dette? Oui; je crois qu'il m'a dit cela.

2091. Vous l'a-t-il dit, oui ou non? Je crois qu'il me l'a probablement dit.

M. FLINT.

Les honorables députés doivent comprendre la position de ce témoin, un pauvre homme, qui, autant que je puis en juger, est un honnête homme n'ayant que cette position, et s'il n'agit pas, autant que sa conscience peut lui permettre, en faveur de celui qui lui a fait obtenir cet emploi, il ne peut pas s'attendre à garder sa position plus longtemps. Nous comprenons qu'il se trouvait placé entre ses intérêts et sa mémoire, et entre ce que nous devons savoir être les faits véritables de la cause, si nous en jugeons par les hésitations qu'il a eues en rendant son témoignage :

2092. Et dans cette conversation, il nous a dit que vous seriez nommé gardien de pont? Oui.

2093. C'est quand il vous a dit qu'il y avait un pont pour vous?—Non. Je crois que c'était probablement après.

2094. Était-ce à l'automne, lorsque vous étiez en voiture en retournant trouver Colborne qu'il vous a dit qu'il y avait un pont? Est-ce en cette occasion qu'il vous a dit qu'il y avait un pont?—Quelle occasion?

2095. Lorsque vous reveniez de voir Colborne?—Oui.

2096. Pouvez-vous former votre mémoire et dire ce qui s'est passé dans la conversation subséquente avec vous?—Oh! nous avons parlé de beaucoup de choses.

2097. Vous avez parlé de ponts surtout?—Non; pas plus que d'autre chose.

2098. N'avez-vous pas parlé de ponts?—Je crois avoir obtenu un état au sujet d'autres ponts.

2099. Vous avez dit, je crois, que M. Cochrane était le seul homme avec qui vous aviez eu une conversation jusqu'à ce que vous ayez payé l'argent? Je crois avoir dit cela.

2100. C'est ce que vous m'avez dit, que M. Cochrane était le seul homme avec qui vous aviez eu une conversation au sujet de pont, jusqu'à ce que vous ayez payé l'argent?—Il n'était pas là lorsque j'y suis allé.

2101. C'est le seul homme que vous avez vu jusque-là?—Oui; autant que je me le rappelle.

2102. Vous dites qu'on vous a dit ou conseillé de payer l'argent à M. Webb. M. Webb dit que vous avez reçu instruction. Vous dites qu'on vous a dit ou conseillé de payer l'argent à Webb? Ça été une affaire volontaire.

2103. Mais vous dites qu'on vous a dit ou conseillé?—Je suppose que c'est cela.

2104. Vous supposez que c'est cela?—Oui.

2105. Alors M. Webb n'a pas raison, lorsqu'il dit que vous avez reçu instruction?

Objection de l'avocat.

2106. Alors on vous a dit ou conseillé de payer l'argent à M. Webb?—Je ne puis dire exactement ce l'on m'a dit, car ça été une affaire purement volontaire de ma part.

2107. Comment avez-vous pu le payer à moins qu'on ne vous l'ait dit?—Je ne sais pas que quelqu'un m'en ait dit.

2108. Comment avez-vous pu arriver à la même somme que les autres gardiens de pont?—Je ne saurais vous le dire. Nous avons conversé les uns les autres, entre nous.

2109. Vous avez appris que c'était le tarif?—Oui, pour ainsi dire.

2110. De qui l'avez-vous appris?—D'une conversation entre nous; je ne pourrais nommer personne en particulier.

2111. Alors, vous avez dû avoir des conversations avec d'autres que M. Cochrane avant de payer?—J'ose dire que oui.

C'est là une preuve concluante que le *modus operandi* était familier à M. Cochrane, du commencement à la fin de ces transactions extraordinaires.

2148. Connaissiez-vous un nommé William Brown, un gardien de pont?—Oui.

2149. Vous le connaissez bien, n'est-ce pas?—Oui.

2150. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—Je l'ai connu le 10 du mois de mai dernier, lorsque j'ai commencé à travailler.

2151. Vous savez combien il était payé?—Je ne sais rien de ce que font les autres.

2152. N'avez-vous jamais entendu dire que Brown allait faire un paiement sur un billet dû par un autre?—Je crois que j'ai probablement entendu dire cela.

2153. Avez-vous entendu dire quel montant il allait payer?—Je ne sais pas à propos de quoi.

2154. Savez-vous combien il a payé?—Je ne sais pas qu'il ait payé quelque chose.

2155. N'avez-vous jamais entendu dire qu'il était convenu de payer \$150?—Je crois que quelques-uns de mes voisins m'ont dit qu'il allait payer cela ou qu'il l'avait payé.

Je cite cela, non pour prouver que Brown a payé ce montant, car nous avons d'autres preuves au sujet de Brown, mais pour prouver que la chose était bien connue, et il y a au moins quatre endroits dans le témoignage où il est dit que l'on parlait de l'affaire, et le rapport de la majorité dit que c'était bien connu dans la division, avant l'élection, et que la chose a été discutée en public. Cela était bien connu de tout le monde et de tous ceux qui voulaient des positions; de Brown, qui n'est pas de position, de Vamalsine qui donna de l'argent qu'on lui remboursa; ils connaissaient le taux déterminé et à qui il fallait s'adresser pour obtenir la position.

Il y a la déposition de Wm. Brown dont je lirai des parties pour prouver que non seulement on savait bien qu'elles étaient les fonctions du comité, mais aussi que l'on connaissait bien les rapports du député avec ces paiements. En dehors du fait que l'honorable député fut exempté de toute pression des influences extérieures pour se débarrasser de la dette, j'admets qu'il n'y a aucune preuve que cet argent ait servi à ses fins personnelles. Bien que cela puisse quelque peu le protéger contre le mépris et l'indignation qu'aurait créés une telle preuve, preuve qui n'est pas établie, je l'admets, il n'en reste pas moins le caractère immoral et condamnable de cette transaction entre ces pauvres hommes et le comité politique qui entreprit de leur extorquer de fortes souscriptions, pour payer une dette ennuyeuse du parti dans cette division. William Brown est le gardien du pont qui a obtenu sa position du comité. Il dit :

2563. Comment êtes-vous arrivé à obtenir cette position ? — Par l'entremise du comité.

2564. Quel comité? — Le comité qui a été nommé pour recommander quelqu'un pour cette position.

2565. Vous saviez qu'il avait été établi un comité pour cet objet? — Plusieurs membres du comité m'ont dit qu'il avait été nommé et M. Cochrane m'a dit aussi qu'il avait été nommé un comité.

Je crois qu'il n'est pas besoin de plus ample preuve de la connaissance qu'avait M. Cochrane de ce comité et de ces fonctions. Le seul point à débattre est de savoir si le comité avait son autorisation, ou s'il savait que l'on réclamait de semblables sommes d'argent des solliciteurs de positions. Dans deux cas, au moins, il est prouvé qu'il a envoyé des solliciteurs directement au comité. La preuve est claire et non équivoque sur ce point, et par conséquent, le seul point à débattre entre la majorité et la minorité du comité, c'est de savoir s'il connaissait l'existence de ces transactions, ou de quelle part il y prenait. Le témoin déclare :

2566. M. Cochrane vous a dit qu'il avait été établi un comité dans le but de recommander des gens pour la position de gardien de pont? — Oui.

2567. M. Cochrane vous a dit cela? — Oui.

2568. Quel est M. Cochrane? — Il est député de Northumberland.

2569. Et c'est M. Cochrane député de Northumberland, qui vous a dit qu'il avait été nommé un comité dans le but de recommander plusieurs personnes? — C'est le seul qui m'a dit que j'aurais à m'adresser au comité.

2570. Alors vous vous êtes adressé à M. Cochrane en premier lieu? — En premier lieu.

2571. Pourquoi avez-vous été le trouver? — Pour obtenir un emploi sur le canal.

2572. Qu'est-ce que vous lui avez dit? — Je lui ai demandé quelles étaient mes chances pour une telle position. Il m'a dit qu'il avait laissé la chose à la discrétion du comité et que j'aurais à m'adresser au comité.

Il existe à peine une preuve tangible des rapports entre le comité et le député, tous les membres du comité craignaient de rendre témoignage. Nous trouvons que les membres du comité entre eux avaient déterminé un certain taux, puis vient un lacune

dans la preuve. Nous voyons, cependant, dans la suite que le député recommanda ces hommes auprès du gouvernement, mais ces hommes craignent tellement de rendre témoignage, qu'aucune force au monde ne peut obtenir d'eux le moindre renseignement sur le fait de savoir comment le député reçut ces communications qu'il soumit au gouvernement. Si c'eût été là une transaction franche et honnête, comme ce devrait être, je l'espère, entre les membres de cette chambre et leurs principaux partisans, ne croyez vous pas qu'il serait désireux de produire la teneur complète des communications entre eux et le député au sujet des demandes de position? Mais voici une lacune que nous n'avons pu remplir par un témoignage franc, et le fait même que le comité spécial n'a pu obtenir ce témoignage, est une preuve patente qu'il y a eu entente coupable entre les parties qui les ont déterminés à cacher les détails de l'affaire. Le témoin continue :

2590. Avez-vous vu quelqu'un du comité avant d'aller voir M. Cochrane? — Non, monsieur.

2591. Vous êtes d'abord allé voir M. Cochrane? — Oui.

2592. Avant d'aller voir M. Cochrane, avez-vous entendu dire que l'on exigeait de l'argent pour ces positions de gardien de pont? — Non, monsieur.

2593. Vous êtes bien sûr de cela? — Oui.

2594. Et quand avez-vous appris d'abord qu'il fallait donner de l'argent pour ces positions? — Le premier qui m'en a parlé, c'est M. James Stanley.

M. James Stanley était l'ami de cœur, le *fidus Achates*, de l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane); le président et directeur du comité, un membre éminent de la convention et en relations intimes avec ceux qui possédaient ces obligations, un pétitionnaire contre les députés libéraux dont on a contesté l'élection, et de fait, un chef intelligent au courant des affaires politiques de l'endroit.

Le témoin dit de plus :

2600. Vous dites que M. Cochrane vous a dit de vous adresser au comité? — Oui.

2601. Et conformément à ces instructions de M. Cochrane, vous êtes-vous adressé au comité? — Oui.

2602. A qui vous êtes-vous adressé? — A M. Stanley.

2603. Comment savez-vous qu'il était membre du comité? — Je me suis informé et j'ai découvert quels étaient les membres du comité.

2618. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Cochrane, sauf la fois que vous lui avez demandé la position? — Au sujet de la position?

2619. Oui? — Non; je ne l'ai pas revu après cela.

2620. Et puis, combien avez-vous payé à M. Webb? — \$150.

2621. Comptant? — Comptant.

2622. A M. W. W. Webb? — Oui.

2623. Vous avez eu l'argent de W. H. Powers? — Non, monsieur.

2624. Avez-vous payé cette somme avant d'avoir l'emploi? — Je ne sais pas; je ne puis dire si c'est avant ou après.

2625. Mais il a été convenu, avant que vous ayez eu l'emploi, que vous deviez payer la somme? — Oui.

2626. Avec qui cet arrangement a-t-il été fait? — M. Stanley.

2627. Savez-vous que M. Stanley faisait parti du comité? — Je le sais.

2628. Le comité auquel M. Stanley vous a envoyé? — Oui.

2629. Est-ce M. Stanley qui vous a dit de payer la somme à M. Webb? — C'est lui.

Et ainsi de suite de toute cette malsaine histoire que l'on lira avec dégoût dans les *Débats*; ce commerce mesquin entre le comité et les pauvres ouvriers. Ainsi se continue page par page ce témoignage dont je ne poursuivrai pas la lecture. Je dirai l'attention de la chambre sur les points saillants de l'affaire, ainsi qu'ils ont été démontrés devant le comité. L'honorable député qui m'a précédé a entrepris la dure tâche de démontrer que c'était une accusation criminelle et que chaque point, chaque détail doit être établi par un témoignage posi-

tif. Sur ce point, je diffère entièrement de l'honorable député. D'abord, cette chambre n'est pas une cour criminelle, et nous n'avons pas devant nous une accusation criminelle, bien que certains points de la cause soient d'une nature quasi-criminelle. Nous jugeons un cas d'abus de privilège parlementaire, nous jugeons la conduite du député de Northumberland, sa position comme partisan influent du gouvernement au sujet des nominations à certains emplois. Inutile de développer la nature inique de l'accusation même. Peu importe de savoir qui a bénéficié de cet argent extorqué à ces pauvres gens, une fois qu'il est admis que de telles choses peuvent se faire impunément dans le pays ; nous sommes arrivés à un moment où tout honnête homme doit rougir, où tout homme au cœur patriotique doit trembler pour l'avenir du pays. C'est déjà très mal que des hommes haut placés se servent de leur position pour obtenir çà et là des commissions sur d'importantes opérations commerciales, mais quand la corruption est entrée dans le foyer du pauvre sur qui repose toute notre existence nationale et politique, alors, le pays est dans une position dangereuse. Ce chancier rongera le corps politique qu'il ruinerait plus vite et plus sûrement que la corruption même en hauts lieux. J'espère, pour l'honneur du parlement et du peuple canadien, que, bien que nous n'ayons levé qu'un coin du voile, ce n'est pas là un indice de ce qui existe dans d'autres parties du pays.

Nous avons prouvé au dessus de tout doute que de l'argent a été payé ; que le député a eu connaissance de tels paiements, est un fait à peine douteux ; et comme le prouve le cas de Mason et de Vanalstine, il existait une entente entre le comité et les solliciteurs de positions que, dans le cas d'insuccès, l'argent serait remis. Tous les points de la cause créent en moi la conviction que la majorité du comité a fait une grave erreur en ne se prononçant pas plus sévèrement sur les principaux points de la preuve. Ce rapport dit :

Votre comité fait rapport que la pratique à laquelle semble avoir eu recours l'organisation politique en question, pour prélever des fonds pour des fins politiques, bien que n'ayant aucun rapport avec le gouvernement fédéral, était inconvenable et répréhensible.

À laquelle on semble avoir eu recours. Après la preuve qui a été faite, après avoir entendu les témoins répéter les uns après les autres cette histoire dégoûtante avec ses divers aspects de faiblesse et même de crime, le comité se contente d'appeler cela une pratique à laquelle on semble avoir eu recours. Avec l'honorable député qui m'a précédé, et qui a défendu aussi bien que possible son collègue et ami, j'admets que le comité n'a pas employé une expression assez forte pour caractériser ces transactions, mais qu'au contraire, il a essayé de les ignorer ou d'en diminuer la portée, essayant, pour me servir du langage de la presse, de blanchir l'honorable député et ses partisans de Northumberland-est. Je ne saurais m'empêcher de dire que l'on porte une grave atteinte à l'honneur de ce parlement et du peuple canadien qui attend avec anxiété le verdict de la chambre des Communes sur ces opérations. Bien que l'on ait eu de grandes difficultés à faire de la lumière sur tous les détails, j'espère que, vu l'intérêt que cette affaire a excité dans tout le pays et le sentiment qu'éprouvera le peuple lorsqu'il envisagera la possibilité de voir la plupart des emplois publics devenir des sujets de vente de la part des politiques qui veulent conserver le pou-

M. FLINT.

voir ou leur influence politique, la terreur, dis-je, que doit avoir éveillée cette enquête, suffira, je l'espère, pour prévenir de semblables opérations, à l'avenir, et l'honneur du pays ne sera plus exposé par l'intimation que de telles choses sont possibles au Canada.

Le caractère bas de ce mode ne peut provoquer, chez nous, que du dégoût et du mépris. Figurez-vous ces pauvres hommes, qui ne sont pas les coupables, mais bien les victimes de ce mode qui, je l'espère, n'a existé que dans le comté de Northumberland-est ; j'espère que les conservateurs honnêtes, et il doit y en avoir plusieurs dans cette partie du pays, auront, avant un an, remboursé à ces pauvres hommes jusqu'à la dernière piastre de l'argent que leur ont extorqué ces harpies politiques dans le but d'étendre leur influence et de se maintenir au pouvoir. Je ne voulais pas me servir d'un langage sévère contre l'honorable député de Northumberland-est que je n'ai aucune raison de considérer autrement qu'avec respect, d'autant qu'il s'agit de mes relations personnelles ; mais je ne puis éviter la conclusion, conclusion franchement formée, qu'il avait une connaissance intime de ces opérations qui constituent un abus de sa position élevée et responsable de membre du parlement du Canada.

M. SKINNER : Je regrette beaucoup d'avoir à me lever à l'heure qu'il est pour parler sur cette question. Je ne suis pas à blâmer pour cela, vu que, je crois, le débat, d'un commun accord, doit se terminer ce soir, et c'est là mon excuse pour parler sur cette question. Je ne parlerais pas, si je ne considérais de mon devoir, vu ma position dans le comité, d'expliquer les vues du comité sur toute cette affaire. Il faut se rappeler que l'accusation portée contre l'honorable député de Northumberland-est se divisait en une série d'accusations que l'on peut grouper ensemble pour en faire la description. Il est accusé d'avoir vendu des emplois, à son propre bénéfice, c'est-à-dire d'avoir reçu de l'argent pour ces emplois, soit pour son usage personnel, soit pour des fins politiques. Il est accusé d'avoir agi ainsi personnellement ; c'est ce que doit se rappeler toute personne qui veut arriver à une conclusion juste et impartiale.

Maintenant, les honorables députés de la gauche qui ont parlé sur cette question aujourd'hui, ont conclu que l'accusation prouvée contre l'honorable député comporte qu'il a eu connaissance de ces opérations, et que, par conséquent, il est responsable. Ils ne prétendent pas, autant que j'ai compris leur argumentation, qu'il a fait la chose lui-même, mais ils disent qu'il a eu connaissance de ce qui s'est fait. Je répondrai : supposons qu'il eût connu la chose ; cela ne le condamne pas, d'après l'accusation qui a été portée. Il se peut qu'il ait su ce que les autres faisaient ; mais qui dira qu'il doit être trouvé coupable, simplement parce qu'il était le représentant du comté, et qu'il a reçu des recommandations de ceux qui les lui faisaient. Cela n'est pas l'accusation qui a été portée contre lui, ou que l'on a essayé de prouver ; mais on essayé de le convaincre d'une faute dont il n'est pas accusé. Maintenant, quelle preuve ont les honorables députés de la gauche, contre l'honorable député de Northumberland-est ? De la manière dont ils exposent la preuve, elle vient du témoignage de trois personnes : Arundel Simpson, Goodrich et Bullock. Repassez brièvement en revue le témoignage de ces trois témoins, et voyez ce qu'il comporte.

Le témoignage de Bullock se résume ainsi : Il était présent à une assemblée tenue dans un magasin à Brighton, et il dit que M. Cochrane est venu dans ce magasin pendant qu'ils y étaient. Il ne dit en réalité rien de plus. Quant à savoir si Bullock était sous l'influence de la boisson, ce n'est pas M. Osler qui attire l'attention du comité sur ce point, c'est l'honorable député de Victoria (M. Barron), qui a comparu comme avocat de la poursuite, et je dois dire ici, entre parenthèses, que je ne crois pas que l'honorable député veuille voter sur cette question, à cause de cela. Lorsqu'il discuta le témoignage de Bullock, il fit usage de ces paroles, *in vino veritas*, ce qui signifie, comme vous le savez, que le témoin étant plus ou moins sous l'influence de la boisson, il lui a fait dire la vérité. C'est lui qui a soulevé la chose et, en présentant sa défense au comité, M. Osler, ainsi que c'était son devoir de le faire, s'est servi de ce fait pour diminuer la valeur du témoignage de Bullock. Tout ce que dit ce témoin, c'est que l'honorable député de Northumberland était là. On appuie sur le fait que le député de Northumberland demeurait à cinq milles de l'endroit : mais qu'est-ce que cela signifie ? Et puis l'on cherche à donner quelque signification au fait que le magasin était fermé. Mais que l'honorable député soit allé là lorsque les persiennes étaient ouvertes ou fermées, qu'est-ce que cela fait ? Tout cela n'est qu'un jeu pour essayer de faire condamner un homme, qu'il doive l'être ou non. Tout cela n'est que de l'argumentation d'avocat, tendant à démontrer la culpabilité d'un homme, que la preuve soit suffisante ou non.

Voyons le témoignage de Goodrich et Simpson. Tout ce que dit Goodrich, au sujet du député de Northumberland, c'est qu'avec l'argent qu'il devait envoyer à Colborne, il se rendit au bureau d'affaires de M. Cochrane et lui demanda de compter l'argent ; ce que fit M. Cochrane ; après cela, M. Goodrich passa cet argent à son fils pour qu'il le portât à Colborne. Cela constitue-t-il un paiement à l'honorable député de Northumberland ? Dira-t-on qu'il doit être considéré comme ayant reçu l'argent ? On lui demanda de le compter et c'est tout ce qu'il fit.

Voyons maintenant, ce que dit le fils de Goodrich. Il dit que lorsqu'il vint à la place d'affaires de M. Cochrane il était en voiture, prêt à aller à Colborne. Quand il entra, Goodrich lui demanda de porter pour lui cet argent à Colborne.

Que prouve le témoignage de ce jeune homme ?

Il prouve que l'honorable député de Northumberland compta simplement l'argent et le remit à Goodrich, et ce dernier le confia au jeune homme pour le porter à Colborne ; voilà toute l'histoire. Je demande à tout homme désintéressé si dans ces deux témoignages, il y a quelque chose de nature à condamner l'honorable député de Northumberland. L'honorable député qui vient de parler, et qui a semblé vouloir faire en malice ce qui lui manquait en argument, dit que ces deux témoignages renferment une preuve suffisante. Je ne crois pas qu'une personne désintéressée puisse en venir à cette conclusion.

Sur quelle autre preuve s'appuie-t-on pour impliquer l'honorable député de Northumberland ? Sur le témoignage d'Arundel Simpson ; et j'admets que ce témoignage a été le grand point de conflit entre les parties. S'il faut croire ce témoignage, sans doute il accuse fortement l'honorable député, non seulement d'avoir eu connaissance de la chose, mais

d'y avoir participé. La majorité du comité fait rapport qu'elle ne croit pas le témoignage d'Arundel Simpson. C'était son droit, si elle a étudié la question honnêtement. Il ne s'en suit pas du tout que les autres membres du comité aient tort parce qu'ils le croient. En tous cas, il doit y avoir certains points qu'ils ne croient pas, dans ce témoignage. Un honorable député de la gauche a prétendu que bien que Arundel Simpson puisse avoir dit faux sous certains rapports, nous devons étudier son témoignage et y trouver ce qui est vrai, comme si nous pouvions chercher la vérité dans un amas de faussetés. Comment pouvons-nous distinguer ce qui est vrai de ce qui ne l'est pas ? Nous savions que l'honorable député de Northumberland était accusé de crime, ou, ainsi que l'a dit un honorable député de la gauche, de quasi-crime. Il avait droit, en tous cas, au bénéfice du doute ; et nul ne pouvait le condamner, sur le témoignage d'un homme qui disait délibérément faux. Je désire attirer votre attention sur une pièce de témoignage qui nous porte à croire que cet homme ne disait pas la vérité :

Q. Vous ne l'avez pas vu ?—R. Non ; je ne crois pas l'avoir vu.

Q. Vous ne l'avez pas cabalé, ou vous ne lui avez pas parlé au sujet de la nomination de Hedley ?—R. Non.

Q. Vous ne diriez pas la vérité en disant oui ; si quelqu'un l'affirmait, ça ne serait pas vrai ?—Non ; je ne crois pas.

Q. Vous le contrediriez ?—R. Eh bien ! je ne me rappelle pas maintenant.

Q. Si j'avais un témoin qui viendrait jurer que vous avez cabalé M. Cochrane trois ou quatre fois au sujet de la nomination de Hedley, le contrediriez-vous ?—R. Oui.

Remarquez bien qu'il jure que si un témoin venait jurer après lui, il contredirait ce même témoin, ou, en d'autres mots, il se contredirait lui-même. Au sujet de la requête, il dit :

Q. C'est là votre signature ; vous l'avez déjà admis ?—R. Oui.

Vous rappelez-vous avoir signé un document de ce genre dans le bureau de M. Gordon ? (Document produit comme exhibit n° 4). R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce que vous avez déclaré—chaque mot de cette déclaration est donné sous votre signature ?—R. Oui.

Q. M. Gordon vous l'a-t-il lu en entier lorsque vous l'avez signée ?—R. Oui.

Q. Le quatrième paragraphe dit : J'ai aidé le dit Hedley H. Simpson dans ses efforts pour obtenir le dit emploi et j'ai eu plusieurs entrevues avec Edward Cochrane, aujourd'hui député du comté de Northumberland-est, à la chambre des Communes du Canada, et partisan du gouvernement, au sujet de cette nomination. Cette déclaration contenue dans le sixième paragraphe est-elle vraie ?—R. Je n'ai pas dit cela à M. Gordon ; je ne crois pas que c'est ce que j'ai signé.

Q. Est-ce vrai ?—R. Je n'ai pas dit cela à M. Gordon.

Q. C'est votre signature ?—R. Oui, c'est ma signature.

Q. Eh bien ! ce que vous avez déclaré—là est-il vrai ?—R. Je ne crois pas avoir eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Est-ce vrai ?—R. Une partie.

Q. Vous dites "j'ai aidé le dit Hedley H. Simpson dans ses efforts pour obtenir le dit emploi, et j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Cochrane." Cela est-il vrai ?—R. J'ai dit cela.

Ainsi, vous voyez, sur une question vitale, il jure, dans sa déposition, une chose sur laquelle se basent les honorables députés de la gauche, et devant le comité, il jure absolument le contraire. Il y a beaucoup de choses semblables dans la transposition, mais je ne cite cela que pour vous montrer comment juger son témoignage. Nous devons donc conclure que le comité était justifiable de ne pas le croire, et qu'il avait raison de tirer la conclusion qu'il a tirée. Puis, cela étant le cas, que voyons-nous ? Nous avons de bonnes raisons

pour mettre de côté le témoignage d'Arundel Simpson. Nous prenons le témoignage de Bullock et Goodrich, et ce témoignage est si peu de chose, que nul ne saurait y trouver quoique ce soit contre l'honorable député. Le comité ne pouvait faire autrement qu'il n'a fait, et tout député comprendra qu'il fait bien en appuyant son rapport, et le pays approuvera le comité et la chambre lorsqu'il comprendra ce rapport.

L'honorable député qui vient de parler, et qui est lui-même membre du comité, a prétendu que nous étions trop partiaux et que nous n'avions pas considéré la question avec justice, et il a prétendu que ceux qui agissaient de concert avec lui, agissaient sagement et d'une manière impartiale. Mais que fait-il quelques instants après ? Posant comme juge, il tend les mains à quelques-uns de ces amis, prend un journal et demande si nous oserions rendre un verdict contraire à ce que disent les journaux. Supposez un juge qui, lorsque les avocats ont terminé leurs plaidoyers, que la preuve est prise, regarde un journal et dit aux jurés qu'ils doivent s'appuyer sur ce que dit ce journal. Les honorables députés croient qu'ils sont impartiaux, mais ils se concludent d'une manière très partiiale.

Je crois que le comité a eu raison d'en venir à la conclusion qu'il soumet, et de ne pas croire le témoignage d'Arundel Simpson.

Il y a certaines choses qui ont été dites par les honorables députés et dont je veux parler avant de terminer. On a voulu ridiculiser la prétention que ces souscriptions étaient volontaires. Je ne prétends pas qu'elles étaient volontaires, dans le sens ordinaire du mot, mais je dis que cette partie du rapport était basée strictement sur la preuve. Il faut se rappeler que les témoins qui ont comparu étaient amenés par la poursuite, et qu'ils ont déclaré l'un après l'autre avoir donné leurs souscriptions volontairement, dans ce sens, qu'ils étaient sur le point d'avoir des positions et qu'on leur a demandé s'ils voulaient aider à payer cette dette, et qu'ils souscrivirent volontairement. J'admets qu'ils n'auraient pas donné d'argent s'ils n'eussent espéré des positions, mais ils disent dans leurs dépositions, bien qu'ils espérassent avoir des positions, qu'ils ont agi volontairement et comme faisant un acte méritoire. Les honorables députés rient, mais ces hommes croyaient faire un acte méritoire.

Je ne dis pas qu'ils faisaient un acte méritoire et le comité non plus n'a pas dit cela, mais ces témoins ont déclaré, eux, qu'ils croyaient accomplir un acte louable. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a tracé au nom des hommes qui ont obtenu ces positions, un tableau de misère et de désolation. Ce ne sont pas eux qui ont ainsi parlé. Ils n'ont pas même donné à entendre qu'on les avait maltraités. Ils ne semblaient avoir aucun regret à ce sujet. La seule personne qui a porté une plainte, est le délateur et cela, pour un motif qui ne sera peut-être jamais expliqué. Ces hommes n'ont jamais eu besoin de la sympathie que le député de Yarmouth (M. Flint), semble vouloir jeter sur leurs épaules, comme un manteau. Bien plus, ces hommes ont déclaré que ces choses-là étaient ordinaires là-bas. La chose a été faite ouvertement. On a accusé le député de Northumberland-est (M. Cochrane), de corruption et à moins qu'il n'ait été coupable de corruption, on ne prouvera aucun délit. Un des honorables députés de la gauche a demandé si l'on désirait qu'il prouvât qu'il y avait corruption.

M. SKINNER.

Non. L'acte lui-même établira la corruption. De même qu'en droit, on prouve malice, dès qu'on établit des faits suffisants et que la loi conclut à malice, de même dans le cas actuel, on conclura à la corruption. Mais il faut tenir compte des circonstances et quand on sait que la chose s'est faite publiquement et ouvertement, que trouvez-vous ?

Vous trouvez que ces gens ne croyaient pas mal agir, comme l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) l'a dit, comme cela pourrait paraître à une haute et généreuse intelligence comme la sienne, venant du bord de la mer, entendant encore résonner à ses oreilles les mugissements des flots et n'ayant d'autre désir que de condamner cette pauvre ville de l'intérieur.

Il peut se faire que ces gens n'aient pas atteint les hauteurs morales où l'honorable député est parvenu, mais si l'honorable député n'avait pas une telle soif de la ruine du député de Northumberland-est, peut-être ne se serait-il pas élevé aux hauteurs qu'il a atteintes ce soir. Il n'a aucunement prouvé que le député de Northumberland-est (M. Cochrane), avait agi par corruption.

Quant à ce mot "volontairement" je crois qu'il détruit presque entièrement toute idée de corruption. Voilà le point de vue où cette chambre doit se placer. Au moment où les accusations étaient portées, l'honorable député a sans doute cru que le député de Northumberland-est avait empli ses poches d'argent. Il n'en a rien fait. Il ne recherchait rien pour lui-même, il n'a rien obtenu pour lui-même et il ne s'est servi en aucune manière de sa position, sauf dans l'affaire de la traite à son propre avantage. Si minutieuses ont été les recherches des honorables députés, que s'il y avait eu à l'horizon, un seul point noir perceptible, ils s'en seraient servis contre le député de Northumberland-est.

Il est arrivé par accident que le fils du député de Northumberland-est a pris sur l'une des fermes, une vache et si je ne me trompe, un porc. Aussitôt on a insinué que vache et porc étaient devenus la propriété du député, grâce à la corruption. Mais preuve faite devant le comité, on a démontré tout simplement que son fils avait acheté ces animaux, avait donné un billet en paiement, avait même soldé plus de la moitié de ce billet et en fin de compte, que toute l'affaire était aussi honnête, qu'une affaire peut l'être.

Cet incident prouve l'incommensurable détermination de l'honorable député conduisant cette poursuite de déterrer, partout et n'importe où, tout ce qui pourrait nuire au député, objet de sa poursuite.

Il est donc manifeste et le comité doit voir que cette poursuite n'a pas été motivée par ces nobles motifs qui animent un avocat de la Couronne, désireux de défendre les intérêts de Sa Majesté, devant un tribunal de Sa Majesté. Maintenant, parlons de la non-comparution du député de Northumberland dans la tribune des témoins. Un honorable député qui a parlé à une heure moins avancée de la soirée a expliqué cette non-comparution en disant que le député de Northumberland craignait d'indisposer certaines personnes de son comté, étant obligé de déposer contre elles, une fois qu'il aurait prêté serment. Je n'ai pas à m'occuper de cet énoncé. Mais je puis donner une bonne raison pour laquelle, étant données les circonstances que nous connaissons, un homme comme l'honorable député n'aimerait pas à paraître dans la tribune des témoins.

Supposons qu'il se soit présenté et qu'il ait déposé contre ces gens ? Qu'aurait dit l'honorable

député conduisant cette poursuite ? Il l'aurait accusé de parjure et tout probablement, l'honorable député serait descendu de la tribune, avec une réputation souillée par des accusations de ce genre et cela outre ce qui se disait encore contre lui, devant le comité. On ne peut nier que le député de Northumberland n'ait été acculé au mur, alors que ses ennemis l'entouraient de toutes parts. Je dirai aux honorables députés de la gauche que bien qu'à leur point de vue, ils aient agi avec équité et logique et conduit toute l'affaire d'une façon très convenable, cependant, que doit-on conclure du rapport ? Qu'une fois que l'avocat de la poursuite a fait entendre tous les témoignages qu'il a pu recueillir, ils fouillèrent partout, ils scrutèrent la mémoire de chaque témoin, dans l'espoir de trouver quelque témoignage dommageable au député de Northumberland-est et qu'ils firent le possible et l'impossible pour trouver des preuves et les amoncelser sur les épaules de ce député, afin d'établir sa culpabilité. Qu'a-t-on prouvé ? Le député était probablement au moment le plus critique de sa vie. On l'accusait d'une chose dont il n'avait jamais même rêvé qu'on pût l'accuser ; il était debout devant ses ennemis et ceux-ci cherchaient sans ruine avec toute la puissance et l'énergie qu'ils possédaient.

Y a-t-il un des membres du comité siégeant du côté de la gauche, l'honorable député qui a dirigé cette poursuite et qui siége dans l'opposition, y a-t-il une des personnes que j'interpelle qui osera dire qu'on n'a pas été toute ardeur pour rechercher des œuvres et des témoignages qui l'auraient fait condamner ? Il y avait encore le député de Yarmouth, auteur de cette poursuite, ce monsieur qui se flatte que parce qu'il demeure bien loin du théâtre où les choses, dit-on, se sont passées, d'être tout à fait désintéressé dans l'affaire.

L'honorable député s'est efforcé de tracer son portrait devant cette chambre, ce soir. Il déclare que parce qu'il était à 800 milles du théâtre de cette affaire, il est désintéressé, impartial, juste, honnête et que sais-je encore ?

Si l'en fut tenu là, on aurait peut-être pu dire qu'il avait un argument, mais à mesure qu'il faisait ses observations et qu'il traitait ses conclusions, la malice dont son cœur débordait à l'endroit de cet homme, parut au grand jour ; il fit preuve d'une malice aussi grande que le cœur de n'importe quel adversaire en peut contenir. Ce député était là, au comité, assis près de la fenêtre et recueillant avidement les témoignages qui se donnaient et en apparence, désirant que cette affaire fût poursuivie avec toute la sévérité qu'on y pouvait mettre. En sa qualité d'avocat, il connaissait où chaque point faible de cette cause se trouvait, et là où il pourrait faire valoir les arguments et les preuves les plus fortes et les plus puissantes dont on aurait besoin.

Le député de Northumberland se trouvant ainsi poursuivi, que pensez-vous qu'il dirait ? Voici, je pense quel serait son langage : On m'accuse, mes ennemis complotent ma ruine. Qu'ils établissent leurs preuves, je reste ici et laisserai porter l'affaire devant mes pairs, qu'ils me jugent d'après ce que diront les témoins sommés de comparaître dans cette cause. Voilà pourquoi j'ai cité tout à l'heure les faits ci-dessus, relativement à la manière qu'on a dirigé cette poursuite. On n'avait aucune tendresse, aucun faiblesse à l'égard de M. Cochrane. Si l'honorable député de Yarmouth avait pu trouver un autre clou pour enfoncer dans le cerceau politique de cet homme, on aurait vu avec quelle rapidité

il se fut élancé, marteau en main, pour l'enfoncer. On n'avait pas non plus, pour cet homme, le moindre sentiment de respect. On cherchait par tous les moyens à le ruiner et les preuves d'où qu'elles venaient étaient accueillies avidement. Pourquoi ne l'ont-ils pas sommé eux-mêmes de comparaître ? Ils en avaient le pouvoir. Ils avaient fait le tour de son comté et traduit en cour ses amis et ceux qui le connaissaient. Pourquoi ne l'ont-ils pas sommé lui-même, puisqu'ils allaient faire des remarques à ce sujet ? Ils avaient autant pouvoir de le sommer à comparaître, que de citer devant eux toute autre personne.

Je ne crois pas que la comparution de M. Cochrane, dans la tribune des témoins eût changé quoi que ce soit dans toute cette affaire, s'il faut en juger d'après la preuve faite devant le comité. Maintenant on a beaucoup insisté sur le témoignage de M. Bullock relativement à la présence du député de Northumberland devant le comité. Le député de Victoria-nord (M. Barron) alors qu'il interrogeait James Stanley, lui posa la question suivante qui fut suivie de la réponse ci-dessous : (1028).

« Vous dites que M. Cochrane n'était pas membre du comité ?

Non, il n'y a jamais été présent. »

On peut ajouter qu'il y a d'autres preuves d'une nature différente.

Je désire faire observer que ces témoignages ont été admis par la poursuite et que nous avons à porter jugement sur tous les témoignages donnés. Or, si la poursuite, au cours de cette enquête, prouve par un témoin digne de foi, comme l'était sans aucun doute cet homme, que M. Cochrane n'était pas présent au comité, je dis alors qu'il est de notre devoir et que c'est une preuve pour nous d'établir qu'il n'y a pas assisté.

Acceptez cette manière de voir relativement à l'accusation que la poursuite a portée contre M. Bullock, *in vino veritas*,—et le témoignage de cet homme est digne de foi sur ce point—et je conclus que M. Cochrane n'a absolument rien eu à faire avec le comité.

Maintenant, supposons qu'il ait eu quelque chose à faire avec le comité, cette affaire, comme je l'ai déjà dit, se résume au témoignage de Goodrich, témoignage d'ailleurs si faible, qu'on ne saurait y prêter attention.

Une fois le témoignage d'Arundel Simpson à l'eau, l'affaire devient claire et l'honorable député de Northumberland sort sans reproche de cette épreuve, ou du moins sans reproche de nature à autoriser cette chambre de mettre l'honorable député dans une position qui nécessiterait son expulsion du parlement. On ne saurait nier que nous avons le droit d'envisager toute cette affaire au point de vue de la raison, ou même au point de vue de la justice et de la sympathie. C'est là un appel qu'on peut faire à bon droit dans tous les cas. Supposons que l'honorable député de Northumberland eût commis une faute et que vu les circonstances, on se vit dans la pénible nécessité de conclure qu'il est passible d'expulsion de ce parlement, ne serait-ce pas notre droit d'envisager la chose à ce point de vue ? Nous administrons la loi ici d'après des droits principes et comme des hommes bien pensants. Nous avons droit ici de prêter l'oreille à la voix de la justice et même de permettre, jusqu'à un certain point, à la sympathie de prendre part à nos délibérations. Si donc, le parlement décide qu'une offense a été commise, s'il n'y a pas eu in-

tention de corruption et si les pénalités étaient trop sévères, étant donnée l'acceptation des documents qu'on nous demande d'accepter comme jugement de cette chambre, nous serions parfaitement justifiés d'envisager la question, au point de vue de la clémence et nous aurions droit de demander qu'on fit preuve de clémence.

Le document que les honorables députés de la gauche demandent à substituer au rapport de la majorité, est comme un fleuve de lave bouillante couvrant l'honorable député. On étale avec toute la sévérité possible chaque détail des témoignages, on tourne contre lui, les points les plus faibles, chaque conclusion est forcée à l'extrême et toute la preuve est tendue au point que la chaîne se brise, quand il s'agit d'arriver aux diverses conclusions auxquelles les honorables députés de la gauche sont arrivés! Cela n'est ni justice, ni clémence, alors même que la faute serait plus grande, la preuve plus forte. Mais dans une affaire comme celle-ci, dans la position où se trouve le député de Northumberland, la chose ayant été discutée par ses électeurs au moment des élections; tout étant connu, public, il faut conclure qu'en fin de compte, l'honorable député de Northumberland-est sort de cette enquête, les mains nettes, ou du moins, si elles ne sont pas parfaitement nettes, assez nettes pour qu'il obtienne la protection de cette chambre, alors que la justice est tempérée par la clémence.

M. MULOCK : Oh !

M. SKINNER : Les honorables députés de l'opposition peuvent rire, si le cœur leur en dit. J'aimerais fort que leur rire fût entendu par tout le pays. Je ne dirai pas que leur rire ressemble à celui de quelque chose en quête d'une proie, mais si ce rire pouvait être enregistré par un phonographe et expédié par tout le pays, il parlerait bien plus éloquemment que n'importe quelle preuve qu'on pourrait établir.

M. MULOCK : L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), faisant appel à la clémence de cette chambre, dit que si l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) n'est pas sorti de cette enquête les mains parfaitement nettes, cependant, il les a assez nettes pour cette chambre.

Il ne s'agit pas de savoir s'il est sorti de cette enquête, les mains assez nettes pour cette chambre; la question est de savoir s'il est sorti tel que l'exige le vrai sentiment qu'on doit avoir relativement aux devoirs des membres de ce parlement. Quels sont les droits, privilèges et obligations des membres d'une assemblée délibérante comme celle-ci? L'honorable député a souffleté ce parlement, par sa dernière remarque. Il y insinue en effet, qu'ailleurs même qu'on eût établi que le député de Northumberland était coupable de quelque délit, en égard à ce parlement en particulier, cette chambre ne devrait pas considérer ce délit comme une faute. L'honorable député a, involontairement, je veux bien le croire, abaissé la dignité de ce parlement, et je crois que plus vite on s'efforcera d'envisager nos obligations et nos devoirs, au véritable point de vue, mieux cela vaudra et pour nous et pour les parlements futurs. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), semble avoir tout à fait mal compris la nature des accusations, et en disant cela, il me sera peut-être permis d'offrir quelque excuse pour le rapport du comité. Comme l'honorable député de Saint-Jean semble l'insinuer, ce rapport est sans aucun doute

M. SKINNER.

objet à la critique et à une critique sérieuse. Si je devais excuser ce rapport, voici ce que je dirais; on peut difficilement s'attendre à ce que ce rapport rencontre les exigences de cette affaire, puisqu'il a été préparé avant que l'audition des témoins fut terminée et avant qu'un seul mot d'argumentation fût dit devant le comité.

M. WHITE (Shelburne) : Cela est faux.

M. MULOCK : Et avant que le comité se fût consulté. Quelque honorable député a-t-il dit qu'il n'en était pas ainsi? Je lui rappellerais que le jeudi matin, dernier jour de l'audition des témoins, nous avons commencé à entendre les témoignages des dix heures. Nous avons continué, ne prenant que le temps de luncher, jusqu'à une heure avancée de l'après-midi et une fois l'audition des témoins terminée, l'argumentation des témoignages commença aussitôt. Quand l'argumentation des avocats eut été entendue, le président tira de sa poche un rapport qu'il nous dit avoir lui-même préparé. Mais on décida de ne pas l'entendre pour le moment, car il était près de six heures. Le comité s'étant de nouveau réuni à huit heures, le président nous lut son rapport et ce rapport fut signé et présenté à la chambre. Je déclare que le rapport présenté à cette chambre est un rapport préparé alors qu'il y avait encore nombre de témoins à entendre, qui furent plus tard interrogés et avant qu'un seul mot d'argumentation sur les mérites de la cause eût été prononcé par les avocats et sans que le comité se fût consulté à ce sujet. Si donc ce rapport offre quelque chose de défectueux, j'offre cette explication comme une légère justification, —

M. SKINNER : Je dirai que les remarques de l'honorable député ne sont pas entièrement vraies.

M. MULOCK : Corrigez-moi, là où vous croyez que je me trompe.

M. SKINNER : Le président du comité avait de nombreux engagements nécessitant son départ d'Ottawa au plus tôt; il rédigea donc son opinion relativement à certaines questions, mais son rapport n'était pas terminé et sur nombre de points, il n'énonçait aucun jugement. Le président s'en tint là, il n'alla pas plus loin. Quand l'honorable député dit que le rapport tel que signé est le rapport que le président a préparé, il se trompe.

M. MULOCK : Il me ferait plaisir d'être corrigé, mais je suis persuadé que si j'en appelle au président ou qu'il fût ici, il confirmerait tout ce que j'ai dit. Le président nous déclara à huit heures et demie que le rapport qu'il avait en mains, était le rapport qu'il nous avait présenté entre cinq et six heures, et il nous déclara alors que c'était là, un rapport qu'il avait dressé quelques jours auparavant, car le comité n'avait pas siégé pendant quelques jours; il ajouta que cette séance, étant la seule de la semaine, il avait profité de l'intervalle pour préparer ce rapport. Dans mon opinion, pas un autre mot ne fut ajouté à ce rapport. Le rapport aujourd'hui devant la chambre, est le rapport préparé avant jeudi, jour où nous interrogeâmes près d'une demi-douzaine de témoins, entendîmes l'argumentation des deux partis, et jour aussi où eut lieu notre consultation.

Je crois que l'honorable député dira comme moi. Quoiqu'il en soit, je dirai que l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a, à mon avis, premièrement mal compris les accusations et deuxièmement ne s'est pas placé au véritable point de vue, relatif

vement à ces accusations. Il dit que l'accusation est celle-ci : que l'honorable député de Northumberland-est, a pour son propre avantage pécuniaire ou politique commis la faute dont on se plaint. Dans ces circonstances, il n'est pas nécessaire que le député siégeant, soit avantagé ou gagne quelque chose. La première question soulevée est celle du service public. La théorie admise relativement à toute nomination, c'est qu'un homme est recommandé pour une charge publique, en tant qu'il est capable de la remplir. Nulle autre considération ne doit influencer ceux qui exercent un patronage. S'il y a marché, vente, etc., alors même que le patron, que celui qui fait la nomination, n'en profitera pas, s'il permet à d'autres d'en tirer profit, s'il se laisse influencer dans sa nomination, par des considérations de gain, cela constitue une offense devant la loi, égale à celle qu'il commettrait en étant partie à un marché lui rapportant quelque avantage. Un homme à la recherche d'une charge offre quelque considération à certaines gens d'influence et l'influence ainsi achetée procure la charge convoitée : si la personne revêtue du pouvoir de faire cette nomination, a connaissance que celui qui lui demande telle nomination, s'il sait que l'entremetteur a été payé pour obtenir cette charge, il y a la corruption.

On arriverait vous, si vous envisagez la chose à un autre point de vue ? Le service public exige et a droit à ce que les nominations se fassent honnêtement et d'après le mérite du candidat. Si au lieu de s'en tenir à cette manière de voir, un député peut dire : Je nomme un comité irresponsable, j'ablique mes fonctions et mes responsabilités, ou bien je me laisse conduire par ce comité irresponsable, où est la protection que le public a droit d'attendre ?

Le comité n'est pas responsable, l'influence du comité doit être achetée, et dans le cas actuel, M. Cochrane n'a cessé de dire qu'il n'a rien à faire avec les nominations, car elles sont du ressort du comité. Le comité peut se vendre, les nominations se font *de facto*, par lui, le député se dévouille de ses vraies obligations pour choisir sans aucune autre considération les hommes les plus capables qu'il pourra trouver pour le service public et cependant, il accepte les recommandations d'un comité vendu. Quand il agit de la sorte, nécessairement il faut qu'il accepte toutes les conséquences attachées aux recommandations du comité. Il a, si je puis m'exprimer ainsi, donné au comité, un pouvoir de procurer ; il a cédé à ce comité le pouvoir de faire les nominations de son ressort et ayant ainsi cédé ses droits et pouvoirs, il est responsable pour tout abus de ce pouvoir de nomination.

Voilà ce qui est arrivé dans ce cas et je répète au député de Saint-Jean (M. Skinner), qu'il est entièrement dans l'erreur, dans sa manière d'envisager la loi. Si un homme s'achète une position, que l'argent s'en aille dans le gousset du député qui le recommande, ou dans celle de l'entremetteur, si le député qui nomme directement cet homme à une charge permet qu'une telle fraude soit commise au détriment du service public, il doit en subir toutes les conséquences.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) dit que toute l'affaire repose sur le témoignage de deux ou trois témoins, mais il abhorre les détails. Je ne m'étonne pas de le voir redouter les détails dans cette affaire. Il effleure légèrement le témoignage de trois témoins et déclare que celui des 27

autres témoins entendus n'a pas de rapport à cette cause.

L'honorable député dit que la remise d'argent faite à Cochrane par Goodrich n'est pas suffisante, que Cochrane n'agissait que comme comptable pour compter cet argent :

Oubliez que, dans cette circonstance, M. Cochrane a fait quelque chose de bien plus important que de compter l'argent. Quand M. Goodrich présenta l'argent à M. Cochrane pour le compter, M. Cochrane le compta, mais qu'en fit-il ensuite ?

D'après le témoignage de M. Goodrich, témoignage qui n'a pas été contredit, M. Cochrane prit l'argent, le remit à son fils et le chargea de l'aller porter à M. Payne, à Colborne.

M. SKINNER : Vous n'auriez pas dû dire que ce témoignage n'avait pas été contredit, car il l'a été.

M. MULOCK : Vous vous rappelez que le comité a fait rapport avant que le jeune Cochrane n'ait donné son témoignage. Le comité s'est déclaré contre le jeune Cochrane. Virtuellement, on a accepté la déclaration de M. Goodrich.

M. WALLACE : Oh ! non !

M. MULOCK : Qui dit non ?

M. WALLACE : Moi.

M. MULOCK : Vous ne savez pas, vous.

M. WALLACE : J'ai entendu le témoignage.

M. MULOCK : Nous allons voir ce que dit le rapport. D'après le témoignage du jeune Cochrane, l'argent n'a jamais été donné au vieillard, mais il a été remis par M. Goodrich directement à M. Cochrane, fils.

Le jeune Cochrane dit que Goodrich lui a donné l'argent et l'a prié de le porter à Colborne. Goodrich dit qu'il entra dans la cour, remit l'argent à Edward Cochrane, le député, qui le compta et le remit, sans faire de réponse à son fils auquel il enjoignit de l'aller porter à M. Payne, à Colborne. Voilà le témoignage et qu'a dit le comité :

Quand le dit Goodrich fut sur le point de prendre les \$200 qu'il se déclarait prêt à contribuer pour le paiement de la dite dette, à W. L. Payne, il demanda au dit Edward Cochrane de compter l'argent pour lui et lui, le dit Goodrich, afin de s'épargner une perte de temps et les fatigues d'un voyage, envoya la dite somme à W. L. Payne, par l'entremise de Wallace Cochrane, fils d'Edward Cochrane, qui s'en allait pour d'autres affaires à Colborne, place où réside le dit Payne.

Vous voyez que le rapport dit bien que Goodrich a donné l'argent à Edward Cochrane, le député, pour le faire compter.

M. SKINNER : C'est bien.

M. MULOCK : Ce rapport contredit donc le témoignage du jeune Cochrane. Le témoignage de Goodrich n'est donc pas contredit, quand il affirme que le député Cochrane enjoignit à son fils de porter l'argent à Payne.

L'honorable député de Saint-Jean dit que les gardiens de pont n'ont fait aucune plainte et il s'étonne qu'il puisse y avoir des gens pour faire des plaintes. Il dit que ces gens n'ont pas découvert qu'on avait mal agi à leur égard, ou qu'ils ont commis aucune faute. Allons-nous nous laisser guider par leur sentiment de morale ? Nous ne faisons pas le procès des gardiens de pont ; nous cherchons à savoir si un député de cette chambre a commis une faute, oui ou non.

Je suis d'accord avec l'honorable député quand il avance que rien n'a été fait secrètement. Il est

impossible que ces diverses machinations aient été conduites en secret, et voilà pourquoi n'ayant pas été conduites en secret, elles devaient être connues du député et lui étant connues, on comprend pourquoi il a fui la tribune des témoins. Qu'avait-il à craindre des accusations de parjure, s'il disait la vérité? Un témoin véridique n'a rien à redouter quand il dit la vérité, dans la tribune des témoins. Il dit qu'il craignait qu'on ne l'accusât de se parjurer. Se proposait-il de paraître dans la tribune des témoins et de se parjurer, alors qu'il se trouvait en présence d'une douzaine de témoins dont il contredirait un grand nombre? Non, il se trouvait en face d'un dilemme et l'honorable député nous a fait connaître ce dilemme. Il lui fallait ou se rendre à la vérité et en subir les conséquences, ou se parjurer et se rendre passible d'une accusation de parjure. Il prit un moyen terme, et ne parut pas dans la tribune des témoins.

M. COCHRANE n'a pas d'excuse possible pour n'avoir pas donné son témoignage.

Une preuve *primâ facie*, des plus fortes, était faite contre lui et à cette phase, comme l'a dit le député de Grey-nord (M. Masson) cela constitue une accusation criminelle. Cela se trouve une accusation criminelle, dans ce sens, que l'accusé est un témoin compétent et que cette forte accusation portée contre lui, il était de son devoir en ce moment, s'il l'eût voulu, de rendre témoignage devant le comité.

Il a préféré ne pas comparaître et une masse de témoignages qui l'impliquent sérieusement, n'a pas été contredite par le seul homme qui la pouvait contredire.

Sa conduite est en elle-même un aveu de culpabilité. Maintenant, M. l'Orateur, les circonstances se rapportant à cette affaire nous offrent la clef du problème. Il a été prouvé que M. Cochrane s'était porté candidat, il y a quelques années, pour la législature locale, que son parti s'était endetté à cette époque et que cette dette s'est maintenue jusqu'au temps, où ces difficultés commencèrent.

M. WALLACE: Pas du tout. C'est une contestation du Dr. Willoughby qui a créé cette dette. Il n'y avait pas de dette relative à la candidature de M. Cochrane.

M. MULOCK: J'accepte la correction. Peu importe que M. Cochrane ait été candidat, ou non, le parti par l'entremise de nombre d'hommes influents était devenu responsable d'une somme d'argent considérable et cette dette prit la forme d'un billet promissoire. Ce billet fut signé par nombre des amis et quelques-uns des proches de M. Cochrane. Je crois qu'un ou deux de ses fils y étaient mêlés. Enfin, on fractionna ce billet en plusieurs autres de moindre valeur. Mais il y avait un billet de \$619, daté de novembre 1887, payable à 20 jours et dont M. Cochrane était une des personnes responsables. En ce moment, se présente l'occasion de faire une excellente transaction. Il se fit une vacance au phare de Presqu'île et voilà la première transaction qui se fit. La dette totale, nous dit-on, s'élevait à \$900 et quelque chose et nous sommes assurés qu'elle fut liquidée par les paiements suivants: Hedley Simpson paya \$200 et obtint un phare; John Fitzgerald paya \$150 et obtint un pont; William Brown paya \$150 et reçut lui aussi un pont; Robert May versa \$125, encore un pont; John Clouston déboursa \$75 et je crois qu'il donna aussi un billet promissoire de \$75 et eut

M. MULOCK.

son pont; William Goodrich paya \$200 et donna un bail à vie sur une ferme, à un autre homme et obtint un pont. Ces diverses sommes forment neuf cents et quelques dollars et contribuèrent à liquider la dette dont nous avons parlé.

Le parti était ennuyé par cette dette, d'un autre côté, il y avait des vacances à remplir. Les travaux du canal touchaient à leur fin, on crut la circonstance bonne et on saisit cette occasion de travailler pour le parti et de liquider la dette. Ces argents furent payés et M. Cochrane recommanda tous ces hommes aux positions qu'ils convoitaient, dès qu'ils eurent payé ou promis de payer. Ils eurent leur place, le parti eut l'argent et les billets furent soldés. Et on se demande comment il se fait que, dans ces circonstances, l'argent a été payé avec le secours de M. Cochrane.

Le programme semble avoir été celui-ci:

Le comité était l'entremetteur; c'est lui qui faisait les promesses; il s'arrogeait le droit de faire les nominations et aussitôt que son choix était arrêté sur une personne, il l'informait qu'elle avait son appui, et qu'il la recommanderait. Mais cependant elle ne recevait pas encore sa nomination. Le comité n'avait aucune constitution régulière, mais il empêchait le député du comté de se mêler de ces affaires, avec les parties intéressées; et après avoir fait cette promesse, M. Stanley ou une autre personne, disait, au candidat nommé qu'il devrait maintenant faire quelque chose pour le parti; et alors, avant que la nomination fût faite, le candidat devenait tout à coup d'une grande générosité, et faisait cette souscription volontaire. On annonçait ensuite la chose à M. Cochrane, et la nomination se faisait.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) dit que cela se faisait sans aucun secret. Naturellement que cela se faisait sans aucun secret; M. Cochrane connaissait le marché, et peu importe qu'il ait ou non empêché l'argent, quoique dans un cas, il ait réellement empêché une partie de l'argent. Du moment qu'il connaissait la corruption, peu importe que cette corruption ait tourné à son bénéfice ou au bénéfice d'une autre personne. Si c'est au moyen de ces influences illégales qu'il a fait ces recommandations au gouvernement, le service public en a souffert, et c'est là qu'est le crime.

Quelle est la preuve au sujet de Hedley Simpson? Hedley Simpson a été nommé. Il paya le 25 janvier 1888, et la somme qu'il donna fut appliquée à payer un billet, dans la banque Standard, sur lequel se trouvait le nom de M. Cochrane. Ce billet était à vingt jours de date. La banque voulait évidemment en finir avec ce billet, et elle n'escomptait qu'à des dates rapprochées; et lorsque ce billet est devenu dû, le 7 décembre 1887, il fut mis entre les mains de l'avocat de la banque, pour le faire protester et en percevoir le montant. Hedley Simpson paya les deux cents piastres. Le 24 janvier, ayant reçu la promesse du comité qu'il serait nommé gardien de phare, il se rendit à Colborne, porter les \$200, et le lendemain matin, on se servit de cette somme pour payer à la banque le billet d'Edward Cochrane et de trois autres; le paiement profita directement à Edward Cochrane, le député. Il n'y a pas de contradiction dans les témoignages sur ce point. On a retracé parfaitement toute l'affaire. Les \$200 que Hedley Simpson a payés pour se faire nommer gardien de phare, par Edward Cochrane, ont servi à payer le billet de ce dernier, et pour lequel il était à la veille d'être poursuivi. Il

a bénéficié d'un marché auquel il avait pris part. Cela était le 25 de janvier 1888. M. Stanley dit dans son témoignage qu'il a fait connaître ce paiement à Edward Cochrane. Il nous dit que Edward Cochrane venait plusieurs fois, pendant la semaine, chercher son courrier à Colborne, où demeure Stanley. Il demeure près de Colborne, où il fait ses affaires, et c'est à l'hôtel de M. Stanley qu'il a l'habitude de se retirer. M. Cochrane avait l'habitude de rencontrer souvent Stanley, qui était son ami personnel et politique, et il n'est pas croyable que Stanley ait retardé pendant des années, à lui communiquer ce fait. Il nous dit, au contraire, qu'il le lui a fait connaître. Qu'a fait M. Cochrane en apprenant cela ? Qu'aurait-il dû faire, s'il avait été innocent ? Il avait conçu ce projet, et il avait encouragé la formation d'un sous-comité, car, sans son consentement, un tel comité n'aurait jamais existé. Il a permis à ce comité de faire ces choses ; et après avoir appris ces opérations, après avoir appris que Hedley Simpson avait sourcillé un montant, qui avait servi à payer une partie de son billet, a-t-il répudié cet arrangement ? A-t-il dit que c'était un arrangement illégal, et qu'il refusait d'accorder le patronage public dans de telles circonstances ? Non. S'il avait fait cela, on n'aurait pas pu le blâmer, et son devoir aurait été de rembourser ces montants. Mais qu'a-t-il fait ? Il acquiesça à l'arrangement.

Si vous voulez examiner le témoignage de M. Smith, sous-ministre de la marine, vous verrez que trois mois après, le 26 avril 1886, M. Cochrane écrit au ministre, recommandant la nomination de Hedley Simpson à l'emploi en question, et le ministre le nomma. Si tout cela n'est pas suffisant pour retracer tout l'arrangement, jusqu'à M. Cochrane, il n'y a pas d'autre moyen possible d'y arriver. En face d'un cas aussi bien établi, contre lui, je demande s'il n'était pas du devoir de M. Cochrane, puisqu'il se dit innocent, d'offrir sa parole d'honneur, qu'il est innocent. Si un juge avait à faire un résumé des faits, dans de telles circonstances, je crois qu'il ne lui dirait qu'une chose. M. Cochrane a préféré ne pas commettre une autre offense. Il ne pouvait pas consciencieusement commettre l'autre crime, dont mon honorable ami a parlé, et il a préféré s'en rapporter au jury, dans l'espérance qu'il ne s'accorderait pas. Quoiqu'il en soit, il est prouvé que M. Cochrane a connu l'abus que ce comité a commis, en se servant du pouvoir qu'il lui avait accordé, avant qu'il eût fait une seule recommandation. Puisqu'il lui restait encore un moyen de réparer ses fautes, il aurait dû répudier les actes du comité ; il refusa d'accepter, par la suite, aucune de ses recommandations. Mais qu'a-t-il fait ? Pendant deux ans et même plus, le comité continua à lui faire des recommandations, et le 2 mai 1890, près de deux ans et demi après cette première faute, M. Cochrane écrit une lettre au ministre, lui demandant de nommer toute une liste de ses amis qui tous avaient reçu l'approbation du comité, dans des circonstances semblables. Y a-t-il un homme raisonnable qui puisse croire que le 2 mai 1890, M. Cochrane ne connaissait pas la corruption pratiquée par Hedley Simpson, en 1888, et qui lui avait permis d'obtenir son emploi ? Est-il possible de croire que, deux ans et demi après cet arrangement, M. Cochrane, qui allait à Colborne plusieurs fois la semaine, et qui était en communication constante avec ses amis intimes du comité, ne savait pas à quelles pratiques illégales ce comité avait

recours ? Qu'était devenu ce billet ? Il faut se rappeler que ce billet, de 616 piastres, dont j'ai parlé, et en à-compte duquel on avait payé \$200, a été retiré de la banque, en payant \$200, et en donnant un autre billet pour la balance, et Edward Cochrane a été libéré au sujet de cette balance, de sorte que ce paiement de \$200 a libéré l'honorable député de Northumberland-est, de l'obligation de payer son billet de \$600. Il savait, dans le mois de février, que cette dette avait été payée par ce moyen, parce que le billet donné en renouvellement, devenait dû dans ce mois.

M. WALLACE : Il était endosseur.

M. MULOCK : Sans doute. Ils étaient tous solidaires sur le billet, et qu'il fût l'endosseur ou qu'il fût le faiseur, il était responsable en loi. Ils étaient tous solidaires. Sur un billet comme celui-là, peu importait la position qu'occupaient ces gens. A tout événement, le billet avait été protesté, et toutes les parties au billet étaient responsables, de sorte que, lorsque M. Cochrane fut libéré de sa responsabilité, il a dû l'apprendre. Il a dû apprendre que les sommes payées pour obtenir ces emplois, ont servi à payer son billet, et c'est pour cela qu'il recommandait ceux qui donnaient ces montants. Je ne puis voir rien de plus clair, surtout quand nous savons que les témoins, qui ont prouvé cette accusation, sont tous des chauds partisans et des amis de l'honorable député. M. Hedley Simpson a été prévenu en sa faveur.

M. Payne, l'avocat de la banque, M. Stanley, un de ses principaux partisans, et son ami intime, voilà les hommes qui prouvent cette accusation. Si ces témoins étaient venus volontairement rendre leurs témoignages, nous aurions sans doute appris quelque chose de plus, mais ce sont eux seuls qui pouvaient établir la preuve. Le témoignage d'Arundel Simpson n'a pas été contredit par M. Cochrane. Il y a quelques points de ce témoignage que M. Cochrane seul pouvait contredire, et il y a un homme qui devait au comité, à cette chambre et au comité de Northumberland-est, si M. Arundel Simpson ne disait pas la vérité, de venir le contredire dans la tribune des témoins, et cet homme était Edward Cochrane. J'ai écouté le témoignage d'Arundel Simpson, et je crois qu'il est digne de foi. Il n'est peut-être pas aussi subtil que d'autres témoins, mais il est digne de foi jusqu'à un certain point, et vous comprendrez facilement qu'un homme qui n'est pas instruit peut quelquefois se contredire, en rendant son témoignage. A tout événement, je crois que M. Cochrane aurait aidé à découvrir la vérité, s'il avait voulu rendre son témoignage devant le comité.

On nous a dit que l'on avait fait circuler une requête en faveur de Hedley Simpson. Il n'y a pas de doute, quant à cela, et il est prouvé que M. Cochrane est allé au devant des demandes de cette requête, et pourquoi ? Il ne voulait pas que le public pût contribuer à faire nommer M. Hedley Simpson, il voulait que la nomination se fit par son influence, et voilà pourquoi il a pris les moyens de faire mettre cette requête de côté. M. Arundel Simpson affirme que M. Cochrane lui a dit qu'il s'occuperait de cette question, et qu'il n'était pas nécessaire de faire une requête. Pourquoi M. Cochrane n'a-t-il pas rendu son témoignage pour contredire Arundel Simpson sur ce point ? On a demandé à M. Arundel Simpson si M. Cochrane lui avait dit quelque chose. Il jure que M. Cochrane lui a dit que

Hedley Simpson pourrait se faire nommer en payant \$200. M. Cochrane n'aurait-il pas dû contredire cette déclaration, si elle était fautive ?

Je félicite mon honorable ami de Saint-Jean (M. Skinner), sur sa manière bien simple d'interpréter les témoignages, quand il dit que ces souscriptions ont été faites volontairement, parce que les témoins l'ont dit. Il y a une personne qui a fait un dépôt volontairement, mais lorsqu'on s'est aperçu qu'il n'y avait pas assez d'emplois à donner, on lui remit son argent. Il s'était dit : Pas de pont, pas d'argent. M. Vanalstine lui remit son dépôt. Y a-t-il rien de plus clair que ces montants ont été donnés moyennant considération ? M. Cochrane dit positivement qu'il n'a eu rien à faire à ces paiements. Ce n'est pas lui qui les a fait faire, mais c'est le comité qu'il a nommé, et qui, de fait, est agent. Il ne peut pas en même temps approuver et répudier les actes de ce comité. Puisqu'il l'a nommé, il doit porter la responsabilité de ses actes. Après la recommandation de Stanley, mais avant la nomination, il demande à l'inspirant combien il peut donner et devons-nous croire que ce que cet homme peut donner, est une souscription volontaire, parce qu'il le lit ? Quand nous voyons des hommes qui n'ont jamais pu souscrire plus de \$1 ou \$2, des hommes qui ont leur femme et des enfants, donner les sommes de \$150 pour obtenir des positions inférieures, quand plusieurs ne pouvaient se procurer ces sommes, qu'en se faisant endosser des billets par leurs amis, et d'autres, qu'en mettant leurs effets en gages, pouvons-nous croire que ces gens ont fait des souscriptions volontairement ? Voilà donc toute l'illégalité. M. Cochrane faisait ses recommandations, et le gouvernement agissait en conséquence. Fitzgerald a eu une conversation avec M. Cochrane, et, dans son témoignage, il rapporte quelles étaient les vues de M. Cochrane, quant à ce comité. Voici ce que dit M. Fitzgerald :

1215. Quelle conversation avez-vous eue avec M. Cochrane ? Je ne l'ai vu qu'une fois. J'avais une requête de quelques personnes dans le comité, et je la lui ai montrée. Il m'a dit : "C'est très bien, je vais la montrer au comité ; je ne puis rien dire de plus. Ce que le comité décidera, je l'approuverai.

Fitzgerald est ensuite choisi par le comité, qui le recommande à M. Cochrane, qui a son tour le recommande au gouvernement ; il paie ses \$150, et enfin il obtient sa position. Puis nous voyons apparaître William Brown sur la scène. Le 20 janvier, 1890, il paie \$150. Quand M. Cochrane a-t-il appris ce fait ? L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) nous dit que ces choses ne se sont pas faites secrètement. M. Cochrane n'a pas fait de suite la recommandation, mais il l'a attendu jusqu'au 2 mai, près de quatre mois après. Peut-on croire que M. Cochrane ne connaissait pas alors tout cet arrangement ? Il avait appris, d'une manière positive, que Fitzgerald avait fait ses paiements. Puis, si nous consultons de nouveau le témoignage de Stanley, voici ce qu'il dit :

1519. Avez-vous vu M. Stanley en 1889 pour obtenir un emploi de gardien de pont ?—Oui.

1520. Que s'est-il passé alors ?—M. Stanley m'envoya chercher.

1521. Eh bien ! après ?—Je me rendis auprès de lui, et il me dit qu'ils étaient sur le point de donner les ponts.

M. Oser—Je m'oppose à ce que le témoin rapporte ce qu'il dit M. Stanley.

1522. Que vous a-t-on dit ?—Il me dit qu'ils étaient sur le point de donner les ponts, et qu'ils avaient l'intention de m'en donner un.

1523. Vous dites qu'ils allaient donner les ponts, que voulez-vous dire par là ?—Nommer les gardiens de ponts. M. McLock.

1524. A-t-il dit que vous en auriez un ?—Il dit que je pourrais en avoir un en cherchant mon père et en lui donnant \$150.

1525. Qui vous a dit cela ?—James Stanley.

Voyons maintenant quelle est la conversation qu'il a eue avec M. Cochrane :

1528. Avez-vous ensuite vu M. Cochrane à ce sujet ?—Il m'a vu à ce sujet.

1529. M. Cochrane vous a vu ?—Oui.

1530. Vous avez rencontré M. Cochrane à Brighton ?—Oui.

1531. Que s'est-il passé entre M. Cochrane et vous ? Vous a-t-il envoyé chercher ?—Il m'a fait entrer dans la chambre.

1532. Où était-ce ? Dans l'hôtel de M. Stanley.

1533. Que vous a-t-il dit ?—Il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements au sujet du gouvernement. Qu'ils étaient sur le point de faire certains arrangements pour donner cinquante acres de terre à mon père et laisser quelque autre avoir le pont.

1534. A-t-il dit avec qui l'arrangement avait été fait ?—Je ne crois pas qu'il l'ait dit ce soir-là.

1535. Vous l'a-t-il dit une autre fois ?—Je ne le crois pas. Je ne pourrais pas le dire.

1536. Essayez de vous le rappeler ; vous avez dit qu'il ne vous l'a pas dit ce soir-là ?—Je ne crois pas que M. Cochrane m'ait jamais dit cela.

1538. Qu'a-t-il dit au sujet des \$150 ?—Je ne me rappelle pas au juste ce qu'il a dit.

1539. Essayez de vous le rappeler ?—Il a dit qu'ils avaient fait d'autres arrangements. J'ai répondu que c'était parfait ; je n'étais pas très particulier.

1541. A-t-il dit autre chose ?—Il a dit que M. Stanley ne pouvait pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun.

1542. Où cela vous a-t-il été dit ?—A l'hôtel de M. Stanley.

1543. Par M. Cochrane ?—Par M. Cochrane.

1544. Le député de Northumberland-est ?—Oui.

Cet homme nous avoue donc sous serment que M. Cochrane lui a dit qu'ils ne pouvaient pas payer \$900 avec quatre ponts à \$150 chacun. Les gens viennent jurer que M. Cochrane a dit qu'il y avait un pont à vendre, mais il ne vient pas demander de rendre témoignage, pour contredire ce fait. Quelle conclusion devons-nous tirer de cela ? Une seule : c'est qu'il ne peut contredire ce fait. Son silence est une admission. Il a payé \$150 pour un emploi de gardien de pont, et il a été nommé dans le mois de mai 1890.

Voici ce qu'il jure :

1993. Au meilleur de votre connaissance, vous dites qu'il a pu vous dire que d'autres gardiens de pont donnaient \$150 ? Oui.

1994. Il vous a dit cela pendant un voyage que vous avez fait de chez lui à Colborne ?—Je ne dis pas cela.

1995. Quand cela ?—Je crois que c'est dans le cours de l'automne.

1996. De quelle année ?—De la même année. Je crois qu'il y a eu un an l'automne dernier.

Je pense que personne n'a fait de commentaires sur la véracité de John D. Clouston. Il jure qu'au meilleur de sa connaissance, il y a eu un an l'automne dernier, avant de faire sa demande et avant qu'il fût recommandé, M. Cochrane lui a dit que les gardiens de pont payaient \$150 chacun. Si ce témoignage est faux, pourquoi M. Cochrane ne l'a-t-il pas contredit. Il est évident, en lisant ce témoignage, que Clouston n'a dit que ce qu'il était obligé de dire ; cependant, il nous dit qu'avant de recevoir sa nomination, avant de faire son paiement de \$150, M. Cochrane lui a dit quel prix payaient les gardiens de pont, et que la somme était de \$150 chacun. Je demande maintenant aux honorables députés d'expliquer cette déclaration. On a cherché à prouver que M. Clouston était un chaud partisan, mais il admet lui-même qu'à part cette somme de \$150 qu'il a payée avant sa nomination, il n'a jamais souscrit d'autre montant, que celui d'une

piastre, dans deux occasions différentes. Voici ce qu'il dit :

2090. Je crois que vous avez dit que M. Cochrane vous a déclaré que les autres gardiens de pont contribuait à payer la dette?—Oui; je crois qu'il m'a dit cela.

2091. L'a-t-il dit ou ne l'a-t-il pas dit?—C'est probable qu'il l'a dit.

2092. Et lors de la conversation, il vous a dit que vous alliez être nommé gardien de pont?—Oui.

Pouvait-on dire plus clairement à ce témoin de faire une souscription? M. Cochrane lui dit que les autres gardiens de pont paient \$150 chacun, et il ajoute : "il y a un pont pour vous." Quel était son but, en disant à Clouston, que les autres paient \$150? S'il ne voulait pas lui faire comprendre, qu'il devait faire la même chose. Aussi c'est ce qu'il a fait; je crois qu'il n'y a qu'une seule conclusion à tirer de ce témoignage. M. Osler cherche à tirer une conclusion différente; cependant voici ce que Clouston dit au sujet de cette souscription volontaire.

2172. Combien de temps avant le 10 mai 1890 M. Cochrane vous a-t-il dit qu'il y avait un pont pour vous?—Je crois que cela était dans le mois de mai, et ça dû être dans le mois de juillet ou d'août de l'année précédente.

2173. Dix mois auparavant en 1889?—C'est justement après l'enterrement de ma fille.

2174. C'est dans le cours de l'année précédente?—Oui.

2175. A-t-il imposé des conditions ou a-t-il fait des stipulations quand il vous a dit que vous aviez un pont? Vous a-t-il dit quoi faire?—Pas un mot.

2176. A-t-il imposé des conditions?—Pas un mot.

2177. Quelqu'un vous a-t-il demandé de payer ces \$150, ou était-ce volontaire de votre part? C'était une offre volontaire, car je savais ce qui en était du parti.

2178. Avez-vous fait la condition avec quelqu'un que si vous aviez le pont, vous paieriez \$150? Pas que je me rappelle?

2179. Vous dites que M. Cochrane vous a dit que vous pourriez avoir le pont sans aucune condition, mais que sachant dans quelle position se trouvait le parti, vous avez payé ces \$150 volontairement?—Voilà ce que j'ai fait.

C'est la meilleure explication que M. Osler a pu faire donner au témoin, concernant le fait que M. Cochrane lui aurait dit que les gardiens de pont payaient \$150 chacun, quand nous savons que M. Osler désire, le plus possible, tirer son client d'embaras, et expliquer tout l'arrangement d'une manière satisfaisante. On a parlé du témoignage de Bullock. Je ne commenterai pas longuement ce témoignage, parce qu'on en a déjà assez parlé. Bullock est un marchand de Colborne, un ami intime, personnel et politique du député de Northumberland, et l'on n'a aucune raison de mettre son témoignage en doute. Il nous a dit franchement que le comité avait l'habitude de vendre son influence, moyennant considération, que M. Cochrane lui avait délégué l'exercice de son patronage. Cette déclaration n'est pas contredite. William Brown dit que M. Cochrane lui a déclaré qu'il avait laissé l'affaire entre les mains du comité, et qu'il devait s'adresser au comité. Il s'adresse au comité. Qu'arrive-t-il? On lui demande \$150. On lui demande s'il a eu une conversation avec M. Cochrane. Il répond oui. Il s'adresse d'abord à M. Cochrane, qui lui dit de s'adresser au comité. Il s'adresse au comité et de quelle manière?

Q. Avec qui avez-vous parlé de ce montant de \$150?—R. Le premier avec qui j'ai eu une conversation est James Stanley.

Il paie \$150 à Stanley, l'homme à qui M. Cochrane lui a dit de s'adresser. Brown, lui, a payé entre les mains de Wade. Wade avait un des billets du parti, et Brown a payé \$150 le 20 janvier. Pendant quelques temps après, on n'a fait aucune nomination. Le 2 mai, près de trois mois après, M.

Cochrane écrivit au ministre, recommandant Brown. Peut-on croire qu'il ne connaissait pas alors tout l'arrangement, bien qu'il eût dit qu'il n'avait rien à faire avec les nominations, et qu'il avait recommandé Brown, en considération d'une autre personne? Mais après que Brown eut payé \$150, la recommandation s'est faite, et l'emploi lui a été donné. Brown dit :

2658. Vous ne vous seriez jamais adressé au comité, si M. Cochrane ne vous avait pas dit ce qu'il avait dit?—Pas de réponse.

2659. C'est M. Cochrane qui, le premier, vous a parlé de ce comité? Certainement.

2660. Et après avoir eu cette conversation avec lui, vous vous êtes adressé au comité pour payer le montant?—Oui.

Après avoir eu cette conversation avec M. Cochrane, Brown s'adresse au comité et lui paie le montant mentionné, non pas par suite de la conversation qu'il a eue avec le comité, mais à cause de celle qu'il a eue avec M. Cochrane. Quelle est cette conversation qui l'a induit à payer ce montant? N'est-il pas clair, que M. Cochrane aurait dû donner des explications sur ce point? Je crois que M. Cochrane aurait dû venir nous dire, si, oui ou non il a eu cette conversation avec Brown, et si ce dernier a dit la vérité. Robert May a payé \$125 pour obtenir une position. Voici ce qu'il dit :

2800. N'était-ce pas pour obtenir cet emploi, monsieur? Oui.

2801. Comment saviez-vous que vous obtiendriez cet emploi, si vous versiez \$125? Je ne pouvais le savoir que par le comité.

2802. Alors vous saviez par le comité que vous obtiendriez cet emploi, si vous versiez les \$125? Ils me l'ont dit.

2803. Qui vous a dit cela? Quelqu'un du comité.

Quel était le but du comité? Quelques députés ont prétendu qu'il exerçait simplement du patronage. Il a réellement été fondé dans un tout autre but. Le patronage ne lui servait qu'à arriver à son but. Il fallait payer de vieilles dettes du parti, datant de plus de huit années, et c'est dans ce but que l'on a organisé ce comité. Je ne sache pas que personne ait contredit le témoignage de Henry May. Cet homme a été nommé par le gouvernement, et il est encore aujourd'hui à son emploi. Il est évidemment un ami du gouvernement, puisqu'il a obtenu son emploi, sans payer un seul sou. Il était un des intimes du comité, et il a pu obtenir sa position sans rien payer. Quand on lui demande quel était le but de ce comité, voici ce qu'il répond :

3050. Alors le comité avait deux objets en vue, en faisant ces nominations et en faisant donner certains montants, pour payer les dettes du parti conservateur? Je le crois.

Je le crois aussi. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), a parlé d'une accusation, que le rapport de la majorité du comité dit n'avoir pas été portée, et que, conséquemment, nous ne devons pas nous en occuper. Si l'honorable député n'en avait pas parlé aussi longuement, je n'y ferais pas allusion. Je veux parler d'une accusation faite contre William Johnston, et en dépit de la preuve je suis encore d'opinion que cette question doit faire le sujet d'une enquête. On a prétendu, je crois, que Johnston avait donné des animaux et certains autres effets, pour obtenir un emploi. Quelle a été la preuve sur ce point? Le fils de M. Cochrane, un homme notoirement insolvable et qui a juré être insolvable, a obtenu des animaux d'une grande valeur, d'un homme qui cherchait un emploi. Ces animaux sont évaluées à environ \$160, c'est-à-dire tout près du montant que l'on faisait payer pour

donner un emploi de gardien de pont. On n'a rien payé pour ces animaux ; on les a donnés à un homme complètement insolvable. Johnston était à l'emploi du gouvernement. Il avait un emploi sur l'un des ponts, et lorsqu'on eut besoin de lui, comme témoin, il a traversé le lac et s'en est allé à Rochester. L'excuse que l'on a donnée pendant l'enquête, est qu'il s'était absenté, à cause de la maladie de son fils. Mais il a été aussi prouvé que son fils était devenu mieux, et qu'il n'était pas obligé de prolonger son absence, mais cependant, il ne voulut pas revenir dans le pays et voici ce qui a été prouvé dans le cours de l'enquête ? Le fils a été examiné comme témoin ; il dit qu'il possédait quelques animaux sur une petite ferme, qu'il avait autorisé son père à les vendre, et que son père les avait vendus au fils de M. Cochrane. Il n'a jamais reçu un seul sou, mais il a accepté les billets de M. Cochrane, sans endossement et sans garantie.

Le premier billet était payable à quatorze mois de date, et l'autre, à une date plus éloignée. On n'a pas payé un seul centin sur ces billets, qui ne valaient pas le papier sur lequel ils étaient écrits. Il a donc obtenu une valeur de \$160 du fils de William Johnston, et ce dernier a eu son emploi. Pas un seul centin n'a été payé sur ces billets, jusqu'à ce qu'on ait porté une accusation contre M. Cochrane, pendant les dernières élections générales, et M. Cochrane, ayant nié qu'il y eût quoi que ce soit de malhonnête dans ce marché, la veille de l'élection, a fait un reçu de \$40 sur un des billets qui est produit. Mon opinion est que ce marché donne lieu à beaucoup de soupçons, mais cependant, ce n'est qu'en examinant William Johnston comme témoin, qu'on aurait pu s'assurer de sa parfaite régularité. Il est bien vrai que des marchés de cette nature prêtent à beaucoup de commentaires, et je crois que l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), aurait aussi bien fait de ne pas parler de celui-ci. C'est une accusation qui, à sa face même, donne lieu à beaucoup de soupçons, et je voudrais bien savoir comment il se fait que le gouvernement n'a pas fait venir William Johnston, pour connaître le fond de l'histoire. C'est une question dont on pourra s'assurer, en examinant ce témoin.

Voyons maintenant l'accusation se rapportant à Wesley Goodrich. Lui aussi a eu des relations avec M. Cochrane, et il lui a dit qu'il avait donné \$200 et consenti un bail à une autre personne pour la désintéresser. Il paraît qu'un nommé Obadiah Simpson avait eu la promesse de cette position, et il fallait le désintéresser. Il obtint donc un bail de Goodrich, mais il fallait aussi payer un tribut au comité, et c'est pour cela qu'il a donné la somme de \$200. M. Cochrane savait que Goodrich avait acheté l'influence du comité. Voici ce qu'il dit à la page 127 :

3691. Vous venez de me dire, je crois, que vous avez dit à M. Cochrane que vous consentiriez à donner un bail à vie de votre ferme pour avoir un pont ? Est-ce le cas ?—M. Cochrane n'a mentionné le fait qu'il y avait un homme du nom de King qui désirait un pont. Alors, j'ai dit cette fois-là que je donnerais \$200.

3692. Pour le pont ?—Pour le pont.

3693. Qu'a-t-il dit ?—Il a dit qu'il ne voulait pas d'argent. Il a dit qu'il ne voulait rien avoir.

3694. Vous a-t-il dit de vous adresser à une autre personne ?—Je ne suis pas certain s'il m'a dit de m'adresser à Obadiah Simpson.

3695. Vous a-t-il dit de vous adresser au comité ?—Non.

3696. Vous a-t-il dit de vous adresser à Webb ?—Non.

3697. Ou à Stanley ?—Non, monsieur.

3698. Vous avez payé les \$200 ?—Je les ai payées, monsieur.

3699. C'était avant de donner le bail ?—Oui, monsieur.

M. MULOCK.

3700. A qui avez-vous payé les \$200 ?—Je les ai payées à M. Edward Cochrane.

3701. Au député de la division-est de Northumberland ? Oui. Il était plus commode pour moi d'aller le trouver que d'aller chez M. Wade. Wade demeure très loin de chez moi. Lorsque je les lui ai offertes, il m'a dit de les porter à M. Payne.

Ne croyez-vous pas que M. Goodrich ait donné cette somme à M. Cochrane, et que M. Cochrane ait approuvé ce paiement, non seulement en prenant possession de l'argent, mais en disant ce qu'il en ferait ?

M. SKINNER : Ce n'est pas loyal de lire cette partie seulement du témoignage, à la page 127 ; vous devriez tout lire.

M. MULOCK : Voulez-vous que je continue à lire plus loin ?

M. SKINNER : Oui ; lisez plus bas sur la même page.

M. MULOCK : Très bien, je vais lire.

3702. Qui vous l'a dit ?—M. Cochrane. Je lui ai dit : "N'allez-vous pas à Colborne bientôt ? C'est hors de mon chemin s'il me faut y aller expressément pour cela." Il dit : "Wallace y va ce soir avec de la farine." Les chevaux étaient dans la cour, et j'ai dit que peut-être Wallace les emporterait. Il a dit qu'il le pourrait. Wallace alla chercher son pardessus, et je tirai l'argent de ma poche et lui demandai de le compter.

3703. A qui avez-vous demandé de le compter ?—A M. Cochrane.

3704. Je crois que vous feriez mieux de dire de nouveau au comité ce qui est lieu alors ?—J'ai convenu avec M. Wade de payer ces \$200. M. Wade demeurait à Hilton, à une bonne distance de chez moi, et j'allai chez M. Cochrane (il était dans la cour de la grange lorsque j'arrivai) et lui demandai s'il prendrait l'argent. Il me dit de le porter à M. Payne, à Colborne, mais c'était pour moi une grande distance à parcourir. Je dis : "N'y allez-vous pas bientôt ?" sachant qu'il y allait souvent. Il dit : "Wallace y va ce soir avec de la farine." J'avais remarqué les chevaux et la voiture dans la cour. Wallace s'en allait à la maison chercher son pardessus et je suggérai que quelqu'un comptât l'argent. Je dis : "Le ferait-il." Il ne m'a pas répondu, mais il paraissait ne pas vouloir le faire. Je sortis l'argent de ma poche et l'en priai. Il prit alors l'argent et le compta, et le remit ensuite à Wallace. Wallace était revenu alors. Il dit : "Wallace, donnez cela à Payne." C'est aussi correctement que je puis dire.

3705. Pourquoi avez-vous donné ces \$200. Quelle valeur avez-vous eu pour cela ?—J'ai eu la place.—le pont.

3706. Et c'est pour cela que vous avez donné l'argent ?—Je suppose que si vous le comprenez de cette manière, je n'en connais pas d'autre. M. Wade m'a dit qu'il le tenait pour quelque argent qu'il voulait en retirer.

3707. Comment êtes-vous arrivé à cette somme de \$200 ?—Je lui ai dit un jour que je lui donnais cela, et il m'a répondu qu'il ne prendrait rien. M. Wade, je crois, a entendu dire que j'avais offert cette somme. Je ne lui ai pas demandé comment il savait cela. J'ai offert ce montant moi-même, c'était mon offre.

3712. Vous consentiez à donner \$200 ?—Oui, j'étais prêt aussi à consentir un bail de la ferme à quiconque avait la promesse de l'emploi sur le pont.

3713. Comment avez-vous découvert qu'il était nécessaire de payer \$200, pour obtenir la position ?—J'aurais entendu dire quelque temps auparavant que le billet de M. Wade et de M. Ferris avait été protesté, qu'ils avaient besoin de percevoir de l'argent pour le payer. J'ai cru devoir leur aider.

Plus loin il dit :

3738. Vous deviez payer \$200 suivant votre arrangement avec M. Wade ?—Oui, monsieur.

3739. Saviez-vous dans le temps à qui vous deviez payer cette somme ?—Non, monsieur.

3740. Qu'avez-vous dit au sujet de M. Payne ?—J'ai dit que, quand j'ai offert la somme, M. Cochrane m'a dit d'aller la porter à M. Payne.

Cette partie du témoignage de M. Goodrich, où il juge que M. Cochrane lui a dit d'aller porter l'argent à M. Payne, n'est pas contredite. Il ajoute :

3769. Comment M. Cochrane a-t-il su que vous deviez les porter à M. Payne ?—Je ne sais pas. Je ne lui ai pas demandé et il ne me l'a pas dit.

370. A-t-il paru savoir pourquoi étaient ces \$200?—Je ne sache pas qu'il ait dit un mot. Il a dit dans une des conversations que j'ai eues avec lui qu'il s'était mis dans l'embarras à propos de la contestation, et naturellement, j'ai compris que cet embarras avait rapport aux fonds. J'ai compris que quelqu'un disait qu'il y avait des embarras au sujet de la contestation.

371. Que voulez-vous dire par ces embarras au sujet de la contestation; des embarras au sujet de la dette?—Oui, c'est ce que j'ai compris.

372. Vous dites que vous avez dit à M. Cochrane, quand vous êtes allé lui porter l'argent, que vous aviez fait des arrangements au sujet de votre emploi, et qu'il était satisfait?—Oui.

373. Vous êtes certain de vous être servi du mot satisfait?—Oui.

374. Qu'aviez-vous convenu de payer dans le temps?—J'avais convenu de donner au vieillard un bail pour la vie, et de payer \$200 pour la dette du parti.

Puis M. John Wade vint prouver la même chose, et dit que Cochrane connaissait les agissements du comité. Quand le bail a été consenti pour faire retirer une personne, et accorder la position à une autre, Cochrane connaissait tout, et je dis qu'il est de peu d'importance que la somme d'argent lui ait été payée à lui, ou à un autre. Que la considération ait été payée à lui ou au comité, peu importe, puisque c'était la même chose. Si nous examinons la preuve, que voyons-nous? Nous voyons qu'un grand nombre de témoins compromettent M. Cochrane dans cet arrangement. Hedley Simpson jure que M. Cochrane le connaissait. Arundel Simpson jure la même chose; Walter Simpson, la même chose; Stanley, la même chose. Il dit qu'il a averti M. Cochrane que Hedley Simpson avait payé le montant; John D. Clouston dit la même chose; Bullock dit qu'il est convaincu que M. Cochrane connaissait, tout ce qui se passait; Brown dit que M. Cochrane connaissait l'arrangement, et qu'il savait pour quelle destination l'argent était donné. Wesley Gooderich dit qu'il savait qu'il devait donner \$200. Voilà huit témoins qui vinrent jurer que Cochrane connaissait ces arrangements; et cependant Cochrane ne juge pas à propos de venir nier ces témoignages. Peut-on demander un plus grand nombre de témoignages? N'est-ce pas une preuve formidable contre lui? Considérez de plus la circonstance qu'il n'a pas voulu venir nier ces déclarations sous serment, ni même chercher à les expliquer. Dans ces circonstances, je crois que le rapport de la majorité du comité n'est pas conforme à la preuve; et que cette chambre et les députés n'auraient pas souci de leur réputation et de leur honneur, s'ils pardonnaient cette offense, en adoptant ce rapport.

(Quelques VOIX : Oh ! oh !)

M. MULOCK : Les honorables députés peuvent avoir une opinion contraire, ce soir; mais je crois qu'ils vivront assez longtemps pour regretter l'acte qu'ils font ce soir, en approuvant ces offenses publiques. Je ne puis voir de preuve plus évidente; je ne puis voir un cas mieux établi, quand même il s'agissait de petits montants en eux-mêmes. C'est là mon opinion, et comme membre du comité, je crois qu'il est de mon devoir de dire à quelle conclusion j'en suis arrivé, d'après la preuve, et de dire qu'en adoptant le rapport de la majorité du comité, nous ne rendrons pas justice complète au pays.

M. O'BRIEN : Je n'ai jamais l'habitude de parler pendant longtemps, et je demande l'indulgence de la chambre pour quelques instants, quoique l'heure soit avancée. Les députés qui désirent donner un vote intelligent et impartial sur cette question, ont eu l'avantage de pouvoir consulter cette

preuve volumineuse, pendant quelques heures seulement, de sorte qu'il est impossible pour ceux qui ne faisaient pas partie du comité, et qui n'ont pas suivi régulièrement les procédures de ce comité, de donner un vote raisonné sur la question qui nous est maintenant soumise. Dans ces circonstances, nous sommes obligés de nous en rapporter à la preuve que l'on cite dans les deux rapports, et aux quelques informations que nous avons pu puiser dans le cours de ce débat, mais je désire dire tout d'abord que cette question n'est pas, et ne doit pas être considérée comme une question de parti. Ce n'est pas une question dans laquelle se joue l'existence du gouvernement, et j'espère qu'on ne la considérera pas comme pouvant porter préjudice au parti conservateur. C'est une question qui intéresse la réputation de cette chambre, parce que la réputation de chacun des députés s'y trouve concernée. C'est dans ce sens, et dans ce sens seulement, que je désire la traiter. D'après les conclusions auxquelles j'en suis arrivé, après avoir lu la preuve, je ne puis accepter ni l'un ni l'autre des deux rapports. Je ne crois pas que la preuve, telle que faite, justifie les conclusions sévères auxquelles l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), en est arrivé, dans le rapport qu'il a présenté à la chambre. Je crois que la preuve, autant que je puis en juger, ne justifie pas la conclusion, que M. Cochrane avait une connaissance coupable de ces arrangements, tel qu'on le dit dans ce rapport. On prétend que c'est une offense criminelle, et sous ce rapport, on peut à bon droit douter que c'est une question que la chambre a le droit de juger—c'est-à-dire que la chambre soit un tribunal compétent pour juger une offense de cette nature—une question que nous pouvons discuter sans sentiments de parti, pour pouvoir arriver à un verdict duquel doit dépendre non seulement la réputation d'un député de cette chambre, mais jusqu'à un certain point l'honneur et la réputation de cette chambre elle-même. Cependant, nous sommes appelés à donner un vote, et nous devons le donner aussi honnêtement et aussi impartialement que la preuve peut nous le démontrer. S'il s'agit d'une offense criminelle, et si l'honorable député de Northumberland-est se trouve maintenant devant nous accusé d'un crime, nous devons, comme le ferait toute cour de justice, lui accorder le bénéfice du doute. En lui accordant le bénéfice du doute qui, je crois, existe dans la preuve, en dépit des accusations qui ont été portées contre lui par ses adversaires, je me crois justifiable de déclarer que l'on n'a pas prouvé qu'il avait eu connaissance de ces arrangements.

Mais si nous allons plus loin et si nous examinons le rapport de la majorité du comité, je n'hésite pas à dire que ce rapport est un misérable plaidoyer spécieux, en faveur de l'accusé, c'est un rapport dans lequel on ne traite pas du tout les questions dont on aurait dû s'occuper. Je crois que nous avons devant nous la preuve que la plupart des personnes qui se trouvent concernées dans ces marchés étaient—je ne dirai pas innocentes—mais n'avaient pas la moindre idée de la gravité et des conséquences que pouvaient avoir pour elles les arrangements auxquels elles ont participé. Je ne crois pas que ceux qui ont fait ces souscriptions, pour payer cette vieille dette, connussent, si ce n'est qu'ils pouvaient avoir une idée vague et obscure, la nature des arrangements auxquels ils prenaient part. Il serait extrêmement sévère dans les circonstances de les traiter comme des criminels. Mais

quand des questions semblables sont soumises à la chambre, je crois que cette dernière doit les traiter d'une manière différente que ne l'a fait ce comité. On aurait dû dire à cette chambre et au pays, dans des termes qui n'auraient laissé aucun doute, quelles étaient les conséquences graves de ces arrangements, mais je crois que dans les circonstances, le comité en est arrivé à des conclusions inacceptables.

Le simple fait que l'on dit à la fin du rapport que ces arrangements étaient répréhensibles, démontre que l'on a caché au pays la véritable nature de ces arrangements. Lorsque les électeurs de Northumberland-est liront ce rapport, ils en viendront naturellement à la conclusion que les arrangements dans lesquels ils se sont trouvés concernés, sont illégaux, et ils n'auront plus de scrupule de faire la même chose à l'avenir. On a employé dans ce rapport plusieurs mots qui justifient cette conclusion. On attache une grande importance au mot "volontaire." Quand j'achète un cheval que je paie \$100, je paie les \$100 volontairement, mais je ne paie pas la somme, si je n'ai pas le cheval : et c'est exactement la même chose dans le cas actuel. Je trouve que le rapport du comité est faux, parce qu'on semble s'en rapporter uniquement au mot "volontairement," de sorte que cela est de nature à tromper les électeurs, et que la conclusion à laquelle ils devront arriver est que lorsqu'un homme souscrita volontairement, il sera parfaitement justifiable d'obtenir une position, moyennant cette considération. Je dis que l'emploi de cette expression dans le rapport est de nature à créer une fausse impression dans le public et à cacher au peuple du pays quels sont réellement les arrangements que nous sommes appelés à juger. A prendre l'ensemble de la preuve, je crois que le comité n'a pas raison de dire qu'il n'existe aucune preuve de ces accusations, et que le député de Northumberland-est n'a eu aucune connaissance de ces arrangements. L'accusation n'a pas été tellement bien prouvée que nous ne puissions pas accorder le bénéfice du doute à l'accusé ; mais d'un autre côté, nous n'avons pas raison, avec la preuve que nous avons devant nous, de venir déclarer que les accusations ne sont aucunement prouvées.

En examinant toutes les circonstances, en examinant la conclusion à laquelle on en est arrivé dans des circonstances qui auraient justifié ou plutôt exigé une expression d'opinion claire et formelle sur la nature de tels arrangements ; en examinant aussi les expressions dont on s'est généralement servi dans le rapport, et qui, suivant moi, ne font pas connaître parfaitement la nature de ces marchés que l'on semble regarder comme des offenses de peu d'importance, dans ces circonstances, donc, je ne suis pas prêt à accepter l'amendement proposé au rapport du comité que l'honorable député de Huron-ouest a présenté, et je ne suis pas prêt non plus à approuver par mon vote le rapport du comité.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Cameron (Huron.)

POUR :  
Messieurs

Allan,	Harwood,
Allison,	Imes,
Amyot,	King,
Armstrong,	Landerkin,
Bain,	Laurier,
Barron,	Leduc,
Beith,	Légris,
Bernier,	Livingston,
Bourassa,	Macdonald (Huron),
Bowers,	McGregor,
M. O'BRIEN.	

Bowman,	McMillan,
Brodeur,	McMullen,
Brown (Chateauguay),	Mignault,
Cameron (Huron),	Mills (Bothwell),
Campbell,	Monet,
Carroll,	Mulock,
Cartwright (sir Richard),	Murray,
Casey,	Paterson (Brant),
Christie,	Perry,
Colter,	Préfontaine,
Davidson,	Proulx,
Davies,	Rider,
Dawson,	Rinfret,
Delisle,	Rowand,
Edwards,	Sunborn,
Flint,	Seriver,
Fraser,	Savard,
Frémont,	Semple,
Gauthier,	Simard,
Geoffroy,	Somerville,
German,	Spohn,
Gibson,	Sutherland,
Gillmor,	Trow,
Godbout,	Truax,
Gundy,	Grieve,
Hargraft,	Vaillancourt,
	Watson, et
	Yeo.—74.

CONTRE :  
Messieurs

Adams,	La Rivière,
Baker,	Lépine,
Bergeron,	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King),
Burnham,	Macdonald (Winnipeg),
Burns,	Macdonell (Algoma),
Cameron (Inverness),	McAllister,
Carignan,	McDonald (Victoria),
Carpenter,	McDougald (Pictou),
Caron (sir Adolphe),	McDougald (Cap-Breton),
Chapleau,	McKay,
Coutsworth,	McLean,
Cockburn,	McLennan,
Corby,	McLeod,
Costigan,	McNeill,
Craig,	Madill,
Curran,	Marshall,
Daly,	Masson,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Montague,
Desaulniers,	O'Brien,
Desjardins (Hochelega),	Oumet,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Skinner,
Gordon,	Sproule,
Grandbois,	Stairs,
Haggart,	Stevenson,
Hazen,	Tarte,
Henderson,	Taylor,
Hodgins,	Temple,
Hutchins,	Thompson (sir John),
Ingram,	Tipper,
Ives,	Tyrwhitt,
Jamieson,	Wallace,
Jones,	White (Cardwell),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wood (Brockville), et
Kirkpatrick,	Wood (Westmoreland).—99.
Langevin (Sir Hector),	

ABSTENTIONS :

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. Barnard,	M. Welsh,
M. Earl,	M. Fauvel,
M. White (Shelburne),	M. Forbes,
M. Mackintosh,	M. Hyman,
M. McKeen,	M. Borden,
Sir Donald Smith,	M. Mackenzie,
M. McCarthy,	M. Edgar,

Amendement perdu.

Le vote est pris sur la motion principale :

POUR :  
Messieurs

Adams, Langevin (sir Hector),  
Baker, La Rivière,  
Bergeron, Lépine,  
Bowell, Lippé,  
Burnham, Macdonald (King),  
Burns, Macdonald (Winnipeg),  
Cameron (Inverness), Macdonald (Algoma),  
Carignan, McAllister,  
Carpenter, McDonald (Victoria),  
Caron (sir Adolphe), McDougald (Pictou),  
Chapleau, McDougall (Cap-Breton),  
Consworth, McKay,  
Cockburn, McLean,  
Corby, McLennan,  
Costigan, McLeod,  
Craig, McNeill,  
Curran, Madill,  
Daly, Marshall,  
Davin, Masson,  
Davis, Miller,  
Denison, Mills (Annapolis),  
Desaulniers, Montague,  
Desjardins (Hochelaga), Ouimet,  
Desjardins (L'Islet), Patterson (Colchester),  
Dewdney, Pelletier,  
Dickey, Pope,  
Dugas, Prior,  
Dupout, Putnam,  
Dyer, Reid,  
Fairbairn, Robillard,  
Ferguson (Leeds et Gren.), Roome,  
Ferguson (Rensfrew), Ross (Dundas),  
Foster, Ross (Lisgar),  
Fréchette, Ryckman,  
Gillies, Skinner,  
Gordon, Sproule,  
Grandbois, Stairs,  
Haggart, Stevenson,  
Hazen, Tarte,  
Henderson, Taylor,  
Hodgins, Temple,  
Hutchins, Thompson (sir John),  
Ingram, Tupper,  
Ives, Tyrwhitt,  
Jamieson, Wallace,  
Joncas, White (Cardwell),  
Kaibach, Wilmot,  
Kenny, Wood (Brookville), et  
Kirkpatrick, Wood (Westmoreland).—98.

CONTRE :  
Messieurs

Allan, Innes,  
Allison, King,  
Amyot, Landerkin,  
Armstrong, Laurier,  
Bain, Ledue,  
Barron, Legris,  
Beith, Livingston,  
Bernier, Macdonald (Huron),  
Bourassa, McGregor,  
Bowers, McMillan,  
Bowman, McMullen,  
Brodeur, Mignault,  
Brown (Chateauguay), Mills (Bothwell),  
Cameron (Huron), Monet,  
Campbell, Mulock,  
Carroll, Murray,  
Cartwright (sir Richard), O'Brien,  
Casey, Paterson (Brant),  
Christie, Perry,  
Colter, Préfontaine,  
Davidson, Proulx,  
Davies, Rider,  
Dawson, Rinfret,  
Delisle, Rowand,  
Edgar, Sanborn,  
Flint, Savard,  
Fraser, Scriver,  
Frémont, Semple,  
Gauthier, Simard,  
Geoffrion, Somerville,  
German, Spohn,  
Gibson, Sutherland,  
Gillmor, Trow,  
Godbout, Truax,

Grieve,  
Guay,  
Hargraft,  
Harwood,

Vaillancourt,  
Watson, et  
Yeo.—75.

Le rapport est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 3.45 a.m. (vendredi.)

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

Le rapport du comité général sur certaine résolution concernant l'octroi de subsides en terres à certaines compagnies de chemin de fer (M. Dewdney) est lu la première et la deuxième fois, et adopté.

M. DEWDNEY : Je demande la permission de présenter le bill (n° 173) à l'effet d'autoriser l'octroi de subsides en terres à certaines compagnies de chemin de fer.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

### ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 147) à l'effet de modifier l'acte des élections contestées. —(Sir John Thompson.)

(En comité.)

M. MCCARTHY : Je demande la permission de présenter l'amendement qui a été discuté l'autre soir à l'effet d'augmenter le dépôt à \$500 au lieu de \$100 dans le cas d'appel.

M. DAVIES (I.P.E.) : Très-souvent, il arrive que l'on veut aller en appel sur une question de droit seulement. La loi vous permet de limiter votre appel tel que vous le voulez, et nous devons considérer si l'on doit obliger l'appelant à faire un dépôt de \$500 quand il veut aller en appel sur une question de droit seulement. Je crois que nous devons avant tout protéger le droit d'appel. La loi actuelle fonctionne bien, et je n'ai jamais entendu dire que personne ait souffert d'injustices graves.

M. DICKEY : L'autre soir, j'ai soulevé la question de savoir si les frais d'appel ne devraient pas être limités, et si le comité est d'opinion que ces frais ne doivent pas dépasser la somme de \$500, il serait inutile d'insister pour exiger un dépôt de \$500. J'ai l'intention de demander au comité que les honoraires des avocats en appel, c'est-à-dire les honoraires en sus des déboursés, soient fixés à la somme de \$100 seulement, de sorte que dans ce cas, le dépôt de \$500 serait exorbitant, et je crois que nous pourrions le fixer à \$250 ou \$300.

M. MULOCK : Je ne puis regarder une contestation d'élection comme un procès ordinaire. Les conséquences sont réellement criminelles. Si le pétitionnaire réussit dans sa contestation, c'est que quelqu'un a violé la loi et a commis une offense criminelle. A tout événement, c'est une question qui intéresse le peuple, et je ne vois pas pourquoi les pétitionnaires devraient être mis dans la même

position qu'occupent des plaideurs dans des poursuites privées. Je crois donc qu'on ne devrait pas accorder de frais du tout, mais comme d'autres députés ne veulent pas adopter une loi aussi radicale, je propose que l'on fixe un maximum de frais dans la poursuite en première instance et je pense que l'on devrait faire la même chose quant aux frais d'appel. Bien que je veuille accorder au défendeur le droit de s'assurer quels sont les principes de la loi et le mérite de la contestation, en écartant les obstacles qu'on peut lui susciter, je désire cependant qu'on limite les frais, quelles que soient les conséquences de l'appel. Je crois donc que la proposition d'augmenter le dépôt avant d'avoir droit d'appel est une mauvaise proposition. On propose que le dépôt soit de \$500 en outre du prix pour chaque page des procédures. Je ne puis dire à combien ces frais peuvent se monter, mais si on ajoute \$500 à ces frais, cela revient à dire qu'on ne prendra aucun appel à la cour Suprême. Le comité a déjà décidé qu'il ne voulait pas abolir le droit d'appel à la cour Suprême. Pourquoi faire d'une manière indirecte ce que l'on ne veut pas faire d'une manière directe ?

M. McCARTHY : Je ne veux pas empêcher l'appel.

M. MULOCK : Non, mais l'appellant sera obligé de faire un dépôt de \$500, et de payer cinq centins par page, ce qui peut former un montant considérable. C'est une mauvaise législation. D'abord, nous privons une personne d'aller en appel, et en second lieu, nous augmentons les frais, quelle que soit la conséquence du procès, parce que les cinq centins supplémentaires devront être ajoutés aux de l'une ou de l'autre des parties. Je crois qu'il frais vaudrait mieux fixer un maximum de frais en appel, et limiter le dépôt à ce maximum. Si l'on adopte la proposition de limiter les frais à \$100, cela devrait être suffisant comme garantie en première instance. S'il n'y a pas de frais en appel, il ne devrait pas y avoir de dépôt. Le dépôt n'est qu'une indemnité et ne doit pas excéder ce qu'il est nécessaire de payer.

M. McCARTHY : L'honorable député confond deux questions différentes. Les 5 centins par page sont payés à l'officier de la cour, et actuellement, il n'y a pas moyen de le forcer à certifier le jugement de la cour Suprême, parce qu'il peut refuser de donner les notes de la preuve au juge à moins qu'on ne le paye. Les honoraires du sténographe sont payés à même le dépôt, de sorte que souvent le dépôt qui devrait servir à payer les frais du défendeur se trouve voir été payé en honoraires.

M. MULOCK : Cela est illégal.

M. McCARTHY : Cela s'est fait deux fois à ma connaissance, et la cour a décidé dans ce sens. Mon honorable ami peut être bien convaincu que cela est illégal, et j'étais aussi d'opinion que c'était contraire au statut, mais enfin, les juges ont décidé la chose d'une manière formelle. Vous donnez droit d'appel à un homme, et il dépose \$10. Je vais voir le juge pour avoir une copie de ses notes, et il ne les a pas. Je m'adresse au sténographe qui me répond : je ne vous donnerai mes notes que si vous me payez.

M. MULOCK : Comment le greffier est-il payé ?

M. McCARTHY : Par l'honoraire de \$10.

M. MULOCK : Mais comment est-il payé de ses autres services ?

M. MULOCK.

M. McCARTHY : Le greffier est le principal officier de la cour, et il n'a rien. Il est inutile de prétendre qu'il peut faire cet ouvrage pour la somme de \$10, car il ne le peut pas.

M. MULOCK : Je crois comprendre que cet homme est un fonctionnaire de la cour, et qu'il a un salaire déterminé. S'il a droit à un paiement dans ce cas-là, qu'il soit payé par le gouvernement. Comment un fonctionnaire de la cour qui reçoit un salaire pour tout son temps a-t-il le droit de faire des réclamations comme celles-là et de mettre cet argent dans sa poche ?

M. McCARTHY : Cet argent ne va pas dans sa poche. Parlons, par exemple, de M. Grant, à la cour d'Appel. C'est lui qui met un certificat au bas de ces documents, mais il faut auparavant qu'il paie le sténographe.

M. MULOCK : Le sténographe est un officier de la cour.

M. McCARTHY : On devrait pourvoir au paiement du sténographe à même le fonds général. Actuellement, il est payé à même le dépôt ; ce que je veux, c'est qu'il ne soit pas payé à même la somme déposée pour garantir au député dont l'élection est contestée les frais qu'il peut encourir.

M. MULOCK : Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est donc d'ordonner que le sténographe soit payé à même le fonds général, et non par les parties. C'est un fonctionnaire de la Couronne. Le litige est alors celui du peuple. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député, mais il ne met pas le fardeau sur les épaules de celui qui est obligé de le porter. Je crois que les parties ne devraient pas être obligées de payer le sténographe.

M. McCARTHY : Vous avez raison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député de Simcoe (M. McCarty) a raison quand il dit que l'appellant devrait déposer assez d'argent pour faire préparer le dossier. Je ne vois pas qu'il soit injuste d'exiger qu'il fournisse l'argent nécessaire pour faire préparer le dossier ; mais si on lui impose une dépense aussi considérable que celle-là, n'est-il pas juste et raisonnable de laisser la loi telle qu'elle est au sujet du dépôt de \$100 et de l'amender dans le sens suggéré par l'honorable député, afin d'obliger l'appellant à payer \$10.05 par feuillet pour tous les documents dont il a besoin ? De cette manière, les fonctionnaires ne seraient pas exposés à faire des pertes, il y aurait un dépôt assez élevé pour faire préparer le dossier. Dans ces conditions, je crois que le dépôt de \$100 serait raisonnable. Si le procès est long, la partie sera peut-être obligée de payer \$200 ou \$300 pour faire préparer le dossier.

M. McCARTHY : J'aimerais mieux adopter la suggestion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) si le ministre de la justice trouvait moyen de l'accepter. Quand cette loi a été adoptée, il n'y avait pas de sténographe. Le juge prenait les témoignages lui-même et il n'était pas difficile alors de les faire certifier. Aujourd'hui, du moins dans cette province, ce sont les sténographes qui prennent toutes les dépositions, et s'il ne leur fallait, comme devant les tribunaux de la province, que mettre un certificat au bas des dépositions, la somme de \$10 serait amplement suffisante. Je crois que les sténographes, comme les juges, devraient être payés par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce mode n'est en vigueur que dans une seule province. Pour faire ce que vous demandez, il faudrait d'abord proposé une résolution, et nous ne pourrions pas proroger les chambres avant deux semaines.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a raison. Il n'est pas plus juste de faire payer les sténographes par les parties que de leur faire payer les juges. Un procès en invalidation intéresse le public autant que les parties elles-mêmes : car si le public se conduisait toujours honnêtement, il y aurait moins de procès de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire pour le moment, serait de réduire la somme du dépôt à \$200, \$300 ou \$400.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On pourrait faire un compromis. Supposons que l'honorable monsieur fixe le montant du dépôt à \$200.

M. McCARTHY : Cela m'est tout à fait indifférent ; mais il me semble qu'un homme qui a été harassé devant la cour de première instance et qui s'adresse à la cour d'Appel ne devrait pas être obligé de payer les frais, quand il a obtenu gain de cause devant ce dernier tribunal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Fixez le dépôt à \$300.

M. McCARTHY : C'est très bien.

M. DICKEY : A propos du paragraphe 51, j'aimerais à prendre l'avis du comité sur l'opportunité de fixer une limite aux frais payables aux avocats dans ces causes. Je crois que cela pourrait se faire en proposant un amendement au paragraphe 51, afin de fixer à \$100 le montant des honoraires de chaque avocat. Le but que je veux atteindre en proposant cela, c'est d'empêcher autant que la chambre puisse le faire légitimement, qu'on n'abuse du droit d'appel. Je ne crois pas qu'un seul député dans cette chambre veuille empêcher un homme qui a raison de s'adresser à la cour d'Appel de le faire. Cependant, nous voulons empêcher autant que possible qu'on n'abuse du droit d'appel ; je crois que le meilleur moyen de diminuer ces abus, c'est de fixer une limite aux honoraires que les avocats pourront réclamer à la fin du procès. Je propose donc qu'on ajoute ce qui suit au paragraphe 51 :

Nulle somme plus élevée que \$100 pourra être exigée de l'une ou à l'autre partie comme frais de l'appel, ou se rapportant à l'appel de la cour Suprême du Canada, en outre des frais de témoins et des déboursés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député va un peu vite en affaires. Personne ne veut que les avocats aient droit à des honoraires exorbitants. Les honoraires des avocats sont déterminés par le greffier de la cour ; leur chiffre dépend en grande partie de l'importance de la cause, de l'importance des questions de droit qu'elle soulève et de la longueur des travaux des avocats. On ne peut fixer les honoraires à une somme déterminée et dire que les avocats n'auront droit qu'à \$100, même s'ils sont obligés de passer un mois à plaider la cause. Cela serait absurde. Avec un mode comme celui-là, la partie qui aurait gagné en cour d'appel serait obligée de payer son propre avocat. Si je n'ai pas raison de m'adresser à la cour d'Appel et que je perde ma cause devant ce tribunal, pourquoi mon adversaire serait-il obligé de payer son avocat, pourquoi ne serais-je pas condamné moi-même à payer cet avocat ? De quel droit mon

adversaire serait-il forcé à payer un avocat, si j'ai eu tort de porter la cause en appel ? Ce n'est pas avec des règlements arbitraires comme celui-là qu'on viendra en aide à la justice. Il faut laisser au tribunal le soin de fixer l'honoraire des avocats d'après les circonstances du procès. Dans certains cas, \$100 pourrait en être une somme trop élevée ; dans d'autres, elle serait absurdement insuffisante. J'ai vu des causes comme celles-là durer des jours et des jours, quelquefois quinze jours. Si un avocat est obligé de venir d'une distance de 1,000 milles plaider une cause et qu'il soit ensuite obligé de rester ici deux semaines, il est évident qu'il ne sera pas payé suffisamment avec \$100. Je crois qu'il vaut mieux laisser le soin de déterminer le montant des honoraires au greffier, dont les décisions à ce sujet peuvent être réformées par le tribunal.

M. KIRKPATRICK : La motion ne propose pas de fixer à \$100 l'honoraire des avocats, mais elle propose seulement de fixer une limite aux déboursés et aux frais. Je crois que l'honoraire des avocats est compris dans les déboursés.

M. CURRAN : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Je me sens très porté à appuyer une proposition destinée à diminuer les frais devant la cour d'Appel, car on prétend que quelquefois on ne s'adresse à ce tribunal que pour faire des frais. Mais il me semble que l'effet de ce que vous proposez serait au contraire d'encourager la partie malheureuse à porter la cause en appel.

M. DICKEY : Ce que je pensais, c'est que si nous limitions à \$100 le montant des honoraires, cela aurait pour effet d'engager les avocats à réfléchir davantage avant de s'adresser à la cour d'Appel, sans rendre l'appel absolument impossible ; mais si le comité ne partage pas mon avis, je n'insisterai pas pour faire mettre ma proposition aux voix.

Article 5.

M. MULOCK : Je propose que—

L'article 5 soit présentement amendé par l'insertion du paragraphe "a" après les mots se rapporte des mots suivants : Et qui, si ce n'est pas le candidat à la dite élection, est au moment de la présentation de la dite pétition, propriétaire d'un immeuble situé dans le district électoral où a eu lieu la dite élection, dont la valeur, telle que portée sur le dernier rôle d'évaluation annuel, sera d'au moins cinq cents piastres, en sus de toute hypothèque.

L'objet de cet amendement, dit-il, c'est d'empêcher que le pétitionnaire ne soit un homme de paille. Je ne dis pas que le fait d'être propriétaire d'un immeuble de cinq cents piastres dans le comté est la meilleure garantie de bonne foi ; mais je dis que ce serait dans tous les cas une garantie. Aujourd'hui, on choisit ordinairement pour pétitionnaire un homme qui n'a aucun intérêt réel dans cette affaire. On se sert de leur nom précisément parce qu'ils ne sont pas propriétaires et on abuse ainsi de la loi. Je ne veux pas empêcher la loi d'avoir son cours, mais je veux réprimer les abus. Je ne crois pas qu'on doive permettre que les tireurs de ficelles politiques puissent faire le tour d'un comté afin de trouver un homme irresponsable, dont le nom se trouve par hasard sur la liste des électeurs, afin d'en faire un pétitionnaire ; le pétitionnaire devrait être un homme qui a un intérêt réel dans la cause. Si vous ne pouvez pas trouver comme pétitionnaire un homme de quelque importance, c'est signe qu'il n'y a pas eu de grandes injustices. Le comité adopterait donc une mesure sage, s'il exigeait que le pétitionnaire fût un propriétaire.

M. CAMERON (Huron) : Le pétitionnaire est obligé de faire un dépôt en argent de \$1,000, et on propose en outre qu'il possède un immeuble de \$500. Selon moi, la loi est mauvaise du commencement jusqu'à la fin ; on ne devrait pas exiger de dépôt du tout, mais on devrait contraindre le pétitionnaire à fournir deux cautions de la valeur d'au moins \$2,000, en garantie du paiement des frais. Il est évident, aujourd'hui, que \$1,000 ne sont pas une garantie suffisante ; car dans presque tous les cas, les frais sont de beaucoup plus que cette somme, et il n'est pas moins évident que dans presque tous les cas, les pétitionnaires sont des hommes de paille. En général, ce sont des hommes qui ne possèdent rien et c'est pour cela qu'ils sont choisis. Si les frais sont de plus de \$1,000, il est impossible de se faire payer la balance par eux. Si on amendait la loi afin de contraindre le pétitionnaire à donner des cautions—non à faire un dépôt—pour au moins \$2,000, deux cautions valant au moins \$1,000, chacune, des pétitions de cette nature ne seraient faites que quand il y aurait de bonnes raisons de les faire. Tout le monde sait très bien qu'aujourd'hui on présente un grand nombre de ces pétitions, parce qu'on spéculé sur l'avenir et sur ce qu'on pourra découvrir avant la fin du procès, ou parce qu'on espère *joindre* ce procès avec un autre procès semblable.

M. KIRKPATRICK : Je crois que l'honorable député a raison et qu'un grand nombre de ces pétitions ne sont faites que pour ennuyer et harasser le député élu. Les hommes responsables des partis politiques qui veulent qu'une pétition soit présentée, ont peur de la signer eux-mêmes et ils la font signer par quelque personne irresponsable, qui ne connaît absolument rien de ce qui se rapporte à la cause. Cette personne vient signer la pétition dans le bureau de l'avocat ; mais elle ne saurait dire si un seul mot de cette pétition est vrai ou faux. Voilà une manière de procéder bien inconvenante. Sous l'ancien gouvernement, nous avons amendé la loi au sujet de la présentation des candidats. Alors, comme aujourd'hui, on disait que le jour de l'appel nominal, certaines personnes présentaient des candidats dans le seul but d'ennuyer celui dont l'élection était certaine. C'est pour mettre fin à cet abus que nous avons adopté un amendement à la loi exigeant que le bulletin de présentation soit signé par au moins vingt-cinq électeurs. Pourquoi ne pas exiger plusieurs pétitionnaires. Assurément, on ne devrait pas permettre à un seul homme de bouleverser tout un comté, de plonger ce comté dans l'agitation et la fièvre politiques produites par un procès en invalidation d'élection. Pourquoi ne pas exiger qu'une pétition d'élection soit signée par cinq, ou dix électeurs ? Je crois que cette idée est bonne ; ces cinq, ou dix électeurs sauront qu'ils sont responsables des frais et il est probable que parmi eux, il se trouvera quel'un qui possède assez de bien pour payer ces frais. Dans tous les cas, ils seraient obligés de donner leur signature comme garantie de la bonne foi des procédures.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que nous avons tous le désir d'empêcher les procès en invalidation d'élection qui sont intentés sans raisons ; mais il ne faut pas donner dans l'excès opposé. Je ne comprends pas qu'on veuille nier à un électeur, dans n'importe quel comté, le droit de demander l'invalidation d'une élection, parce que cet électeur n'est pas propriétaire. J'ai des doutes sérieux que cela

puisse avoir un bon résultat. Même s'il possède un immeuble de \$500, un électeur sera souvent un homme qui s'occupera moins des affaires publiques qu'un pauvre homme sans aucun immeuble, mais plus intelligent que celui qui possède un immeuble de \$500. Je ne crois pas que nous devrions refuser à un homme qui a la qualité d'électeur, le droit de demander l'invalidation d'une élection. Je remarque que l'honorable député a mis sur l'ordre du jour un autre amendement qui me semble bien meilleur que celui dont je viens de parler et qui, selon moi, mettra fin aux abus dont nous nous plaignons, bien plus sûrement que l'amendement qui fait en ce moment le sujet de cette discussion. Je présume que le but que nous nous proposons, c'est d'empêcher qu'on commence des procès en invalidation d'élection par spéculation ; nous ne voulons pas empêcher un électeur de signer de bonne foi une pétition d'élection, parce que cet électeur n'est pas propriétaire.

L'amendement dont je viens de parler se lit comme suit :

Que, au moment de la présentation de la pétition, le pétitionnaire sera obligé de présenter en même temps une déclaration solennelle dans laquelle il déclarera qu'il a de bonnes raisons de croire et qu'il croit réellement que les allégations de cette pétition sont vraies.

Je crois que l'adoption de cet amendement serait un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas qu'il faille réserver aux seuls propriétaires d'immeubles le droit de demander l'invalidation d'une élection. Tout électeur doit avoir le droit de signer une pétition d'élection ; mais si on adopte un amendement comme celui que je viens de lire, je crois que nous aurons adopté une mesure destinée à empêcher qu'on ne présente des pétitions signées par des personnes de mauvaise foi. Je crois que l'honorable député pourrait exiger un affidavit encore plus complet que celui-là ; mais je crois que c'est un affidavit comme celui-là qu'il faut exiger, et non un propriétaire d'immeubles comme pétitionnaire.

M. SPROULE : Le principal résultat de la proposition de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), serait de fournir aux avocats un os à ronger. Si vous exigez une qualification foncière de \$4,000, vous pouvez être certain que les avocats feront durer le procès longtemps.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il vaut mieux ne pas parler de qualification foncière.

M. MULOCK : Si c'est le désir du comité, je n'insisterai pas pour que cet amendement soit mis aux voix. Je propose :

Que l'article 5 soit amendé dans les termes suivants :—En même temps que la pétition, le pétitionnaire présentera une déclaration solennelle, faite en vertu du chapitre 141 des Statuts révisés du Canada, intitulé acte concernant les serments extra-judiciaires, dans laquelle il déclarera qu'il a de bonnes raisons de croire, et qu'il croit réellement que les allégations de cette pétition sont vraies.

M. BARRON : Je ne saurais approuver entièrement cette proposition. En tout cas, il ne faudrait pas que ce soit une déclaration solennelle, mais un affidavit. Les gens s'imaginent que quand ils ne font que signer un document, ils ne prêtent pas serment ; la formalité qui consiste à baiser l'évangile et à signer est plus sûre. Je crois que c'est un affidavit qu'il faut exiger.

M. CAMERON (Huron) : Je ne crois pas qu'un affidavit ou déclaration puisse avoir un résultat quelconque. J'ose dire qu'il n'y a jamais eu une parti politique défait dans une division où l'on ne

puisse trouver au moins cinquante hommes prêts à déclarer solennellement que le candidat du doit son élection à la fraude et à la corruption. Je crois que parmi tous les pétitionnaires qui ont prêté jusqu'à ce jour leur nom à des demandes d'invalidation devant nos tribunaux, il n'y a pas un seul qui n'ait été prêt à déclarer qu'il croyait vraies les allégations de la pétition qu'il avait signée. Cette proposition sera inutile, à moins qu'on ne fasse un pas de plus, qu'on ne recoure à la loi en vertu de laquelle on fait arrêter une personne. Pour cela, on signe un affidavit qui contient les faits pour lesquels on demande l'arrestation de cette personne; c'est alors que le juge ordonne les procédures nécessaires pour la faire arrêter. L'affidavit tout simple dont nous nous servons dans les procès ordinaires, qui consiste à dire qu'on a de bonnes raisons de croire que telles choses sont vraies, n'empêchera personne de présenter une pétition d'élection. Quant à moi, je voudrais que le pétitionnaire présentât un affidavit à un juge et que si le juge trouve, par cet affidavit, qu'il y a des motifs raisonnables de contester la validité de l'élection, alors, il pourra permettre au pétitionnaire de présenter sa pétition. Selon moi, voilà le seul remède efficace aux abus dont nous nous plaignons. Je suis prêt à m'en rapporter au jugement d'un juge, qui permettra qu'on présente une pétition si l'affidavit établit une cause *prima facie* et non autrement.

M. FRASER: Je trouve une difficulté dans la proposition de mon honorable ami, le député de Huron. Je ne crois qu'on puisse exiger que le pétitionnaire révèle les motifs qui lui font contester la validité de cette élection, car ce serait trahir sa propre cause. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de York-nord aurait de bons résultats. Par exemple, dans un comté qui n'est pas éloigné du mien, j'ai eu connaissance qu'on a envoyé une pétition à un avocat qui habitait un village du comté, à qui on demandait de trouver un électeur pour signer cette pétition. Il me semble que si cet électeur avait été obligé de signer un affidavit comme celui qui est mentionné dans l'amendement de l'honorable député, il ne serait pas devenu pétitionnaire avec autant de facilité. Je crois que la plupart des gens savent ce que c'est qu'un affidavit. On peut trouver des gens qui signeront un affidavit sans motifs, mais en général on comprend que celui qui fait cela s'expose pour l'avenir. J'aimerais mieux laisser la loi telle qu'elle est, que de voter pour l'amendement de l'honorable député de Huron-ouest.

M. BARRON: Il me semble en effet que la proposition d'exiger un affidavit soulève des objections et des divergences d'opinion; mais je crois que l'honorable député de Frontenac a eu raison de suggérer qu'on exigeât la signature de plusieurs pétitionnaires. Dans plusieurs cas, la nécessité de ce principe est reconnue, dans la présentation des candidats, ce principe est reconnu, et on le reconnaît pour empêcher des procédures vexatoires comme sont souvent ces pétitions d'élection. Ce matin même, j'ai lu dans un journal qu'un pétitionnaire demandait la permission de retirer sa pétition, parce qu'il l'a signée sur la promesse à lui faite par le candidat qu'il lui ferait donner une situation. Cet homme est un homme de paille et il veut retirer sa pétition parce que le candidat n'a pas tenu la parole qu'il lui a donnée. Je crois pouvoir dire que

bien des pétitions sont signées dans des circonstances de la nature de celles-là. Je ne crains pas de dire que 75 pour cent des pétitions d'élections sont vexatoires, sont présentées sans la moindre preuve pour les appuyer. On s'en rapporte à la chance pour découvrir dans l'intervalle qui s'écoule entre la présentation de la pétition et le procès, des cas de corruption de nature à faire perdre au candidat élu son mandat. Je crois qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses et c'est pour cela que je dis que la proposition de l'honorable député de Frontenac, que la pétition soit signée par plusieurs pétitionnaire, est une proposition excellente.

M. KIRKPATRICK: Je propose qu'on biffe dans l'article 5 du chapitre 9 du statut 49 Victoria les mots, "une ou plusieurs des personnes suivantes," qui se trouvent à la sixième ligne, et de biffer dans le paragraphe (a) les mots "une personne," pour les remplacer par les mots "cinq personnes." Avec ce changement, la loi exigerait qu'une pétition d'élection fût signée par au moins cinq électeurs dans une élection, ou par le candidat lui-même. Si le candidat veut la signer lui-même, je crois que nous devons lui permettre de le faire seul.

Sir JOHN THOMPSON: Cette proposition demande un peu d'étude. Je crois que nous adoptons une foule de restrictions aux pétitions d'élection. Il nous faut nous demander quelle sorte de loi le parlement a le droit de faire concernant les députés. Il ne faut pas oublier que le dépôt en argent de \$1,000, que nous exigeons est précisément destiné à assurer la bonne foi des procédures et la responsabilité. Ensuite, il est réglé que seule une personne qui a droit de voter est capable de devenir pétitionnaire. Si nous exigeons que la pétition soit signée par cinq électeurs, je crois que nous allons trop loin. Je doute qu'il soit opportun de faire des changements de cette nature. Dans tous les cas, je crois qu'on ne doit pas exiger plus de deux noms.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le changement qui vient d'être proposé peut être bon, ou ne pas l'être; dans tous les cas, c'est une innovation radicalement opposée au principe suivi jusqu'ici. Il est dangereux, très dangereux de rendre la demande d'invalidation trop difficile: car nous savons que dans un grand nombre des élections qui ont lieu dans ce pays, il se commet beaucoup de fraude et de corruption. Je crois que cet amendement, s'il doit être adopté, ne devrait l'être qu'à la prochaine session. Cela ne peut avoir aucun effet dans les élections dont l'invalidation est actuellement demandée, cela ne peut rien faire à aucun des honorables députés de l'un ou l'autre côté de la chambre. Je ne veux pas donner une opinion définitive aujourd'hui. Cette question a été soumise à la chambre trop tard pour que nous puissions lui accorder maintenant l'attention qu'elle mérite. L'honorable député ferait mieux de retirer sa proposition, afin que nous puissions l'étudier avec calme et avec attention au commencement de la prochaine session.

M. MCCARTHY: Moi aussi, je suis d'avis que c'est une innovation que nous ne saurions adopter qu'après mûre réflexion. Je ne crois guère dans son efficacité. Je crois qu'il n'est pas plus difficile de trouver cinq électeurs qu'un seul.

M. MULOCK: Dix hommes auraient suffi pour sauver Sodôme et Gomorrhe.

M. McCARTHY : Exiger dix pétitionnaires, ce serait virtuellement rendre les demandes d'invalidation impossibles. L'affidavit dont parle l'honorable député existe dans la loi électorale de la province d'Ontario. Il ne serait d'aucune utilité. Cette loi est en vigueur dans la province d'Ontario, et je crois qu'on n'y a jamais été enbarrassé le moins du monde de trouver un pétitionnaire prêt à dire qu'il a de bonnes raisons de croire et qu'il croit réellement que les allégations de la pétition sont vraies. Un homme qui est prêt à signer la pétition, n'est pas moins prêt à avaler l'affidavit. Quant à la suggestion de l'honorable député de Huron, je crois que l'honorable député de Guysborough en a parlé avec beaucoup de raison et que c'est une chose qui mérite toute notre attention. Les procédures dont l'honorable député a parlé dans ses raisonnements, qui paraissent à première vue de même nature que celles dont nous nous occupons en ce moment, sont, cependant, bien différentes, comme l'honorable député lui-même le verra après un instant de réflexion.

Dans la requête dont il a parlé, celle du *rapias*, il faut, premièrement, dire la cause de l'action, deuxièmement, les raisons qui font dire au demandeur que le défendeur est sur le point de disparaître. Cela ne nuit en rien au procès. Cela ne révèle pas les faits de la cause. Mais que faudrait-il mentionner dans l'affidavit dont il s'agit présentement ? Qu'il y a eu des cas de corruption ? Il ne serait pas suffisant de dire qu'il y a eu des cas de corruption, il faudrait dire que tel et tels électeurs ont été achetés par tel et tels agents. Il faudrait donner ces détails ; puis quand le temps serait venu de faire venir les témoins qui appartiennent au parti opposé, on se trouverait en présence de difficultés presque insurmontables. Ces témoins seraient disparus ou ne seraient pas aussi disposés à parler qu'ils l'auraient été sans cela ; il deviendrait impossible de faire sa preuve. Je crois que la dernière suggestion, celle qui consiste à remettre cette affaire à plus tard, est la plus sage.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a de bonnes raisons pour remettre cette affaire à plus tard. Il n'y a aucun avantage sérieux à la discuter en ce moment. L'honorable député de Simcoe-nord a fait une objection sérieuse à la procédure qui vient d'être proposée, en disant que la partie opposée pourrait ainsi avant le commencement du procès demander ce que le demandeur entend prouver et que celui-ci serait obligé de le lui dire.

M. McCARTHY : Cela ne se passerait que peu de ours avant le procès.

M. MILLS (Bothwell) : Assez longtemps avant le procès pour qu'on ait le temps de faire disparaître les témoins.

M. KIRKPATRICK : Si c'est l'opinion du comité que cet amendement important lui est proposé trop soudainement, je veux bien le retirer, afin de voir si je le présenterai pour la troisième lecture durant cette session, ou si j'attendrai à l'autre session.

M. MULOCK : En parlant de ma motion, qui est la motion sur laquelle le comité est appelé réellement à se prononcer, l'honorable député de Simcoe-nord dit que la même chose existe dans la province d'Ontario. Je crois que c'est une bonne raison pour que nous l'adoptions. On n'entend pas parler dans la province d'Ontario de demandes d'invalidation

faites à droite et à gauche pour des fins de spéculation.

M. McCARTHY : Combien de demandes d'invalidation ont été faites dans cette province après les dernières élections générales ?

M. MULOCK : Je n'en sais rien.

M. McCARTHY : Presque autant qu'après les dernières élections fédérales.

M. MULOCK : Dans tous les cas, je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas un affidavit. Ne sachant pas si dans toutes les provinces on exigeait un affidavit avant qu'une cause fût inscrite en cour, j'ai préféré recourir à la formule des serments judiciaires.

M. MILLS (Bothwell) : Il vaut mieux se servir du mot "affidavit."

M. MULOCK : Je n'ai pas d'objection à employer le mot "affidavit," alors l'amendement se lira comme suit :

Ajouter à l'article section cinq les mots suivants : En même temps que la pétition, le pétitionnaire devra produire un affidavit qu'il a de bonnes raisons de croire et qu'il croit réellement que les différentes allégations de la dite pétition sont vraies.

Amendement adopté.

M. MULOCK : Je propose—

Que l'honorable le plus élevé qui pourra être taxé contre les parties au sujet du procès sera de \$50 et si le procès dure plus qu'une journée, il pourra être alloué une somme n'exécédant pas \$40 pour chaque jour supplémentaire que durera le procès, que le procès soit conduit par un seul avocat ou par plusieurs.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous voulez inviter les gens à demander l'invalidation des élections. Un député peut engager un avocat et lui promettre \$500, mais il ne peut pas demander que le pétitionnaire soit condamné à payer cette somme, ainsi que les autres frais. Je ne comprends pas pourquoi on rendrait plus faciles qu'il n'est nécessaire les demandes d'invalidation. Les députés ont assez de misère comme cela. Il faut supporter assez de dépenses légitimes pour se faire élire que si après que nous sommes élus, nous sommes encore obligés de plaider pour conserver notre mandat et de payer nos frais nous-mêmes, le parlement sera obligé de nous accorder un supplément d'indemnité.

M. CAMPBELL : Je ne suis pas un avocat mais il me semble que cet amendement est raisonnable. A moins que vous ne rendiez moins sévère la loi en vertu de laquelle un député est sujet à perdre son mandat, il est presque impossible qu'un candidat élu subisse un procès en invalidation avec succès. Si cet amendement est adopté, on ne contestera plus une élection sans avoir de bonnes raisons. Je crois que cet amendement est digne de notre approbation ; cependant, je voudrais voir la somme réduite à \$100 ou la biffer entièrement. Je crois qu'il faudrait des raisons d'intérêt public pour demander l'invalidation d'une élection et que, pour la même raison, c'est le public qui devrait payer les dépenses, chaque parti payant ses propres frais. Une loi comme celle-là empêcherait un grand nombre d'avocats d'instituer des procédures de cette nature uniquement pour se faire des revenus.

M. GERMAN : Je crois que cette question de frais donne lieu à un malentendu. L'autre jour, lorsque j'ai suggéré un amendement, mon intention n'était pas que les frais fussent restreints d'une manière absolue à la somme de \$300 ; je crois qu'il

est absurde d'obliger le pétitionnaire à payer une somme de \$1,000, seulement dans le cas où il perd sa cause, tandis que le défendeur est obligé de payer tous les frais qui sont taxés contre lui. Je suis prêt à soutenir un procès loyal avec n'importe qui, mais non pas avec un pétitionnaire qui n'est responsable que pour la somme de \$1,000, tandis que moi, je suis obligé de payer tous les frais qui peuvent être taxés contre moi. Qu'on le rende responsable de tous les frais, je n'ai aucune objection à accepter la même responsabilité. Peu importe que le pétitionnaire soit responsable d'une somme de \$300 ou d'une somme de \$3,000. Si on restreint à \$300 la somme que le pétitionnaire sera obligé de payer, il ne sera obligé de payer en sus de cela que ses propres frais, mais s'il n'y a pas de limites, il sera obligé de payer tous les frais de la partie opposée. Selon moi, les deux parties devraient être traitées de la même manière.

Si le pétitionnaire n'est responsable que pour la somme de \$1,000, le défendeur ne devrait pas être responsable pour une somme plus considérable. On dira peut-être, qu'un député qui est sous le coup d'une demande en invalidation n'est pas capable de discuter une question comme celle là avec impartialité. Cela est peut-être vrai ; moi-même, je suis en ce moment sous le coup d'une demande en invalidation. Cependant, il n'en est pas moins vrai, qu'un homme très riche peut-être le véritable pétitionnaire, tandis qu'un homme dénué de toute ressource sera le pétitionnaire apparent. Si on me condamne à payer les frais, je serai obligé de le faire ; mais si ce pétitionnaire apparent est condamné, il me sera impossible de le faire payer. Je crois que si on permet que le pétitionnaire soit un homme de paille, il faut exiger de lui qu'il donne caution pour tous les frais qui pourront être taxés contre lui.

M. GILLMOR : Je remarque que le public s'occupe beaucoup en ce moment de cette question ; le meilleur moyen de régler cette question serait peut-être d'abroger entièrement la loi actuelle et d'en adopter une nouvelle. En effet, nous sommes en ce moment tous disposés à adopter une loi qui rende justice à tout le monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La discussion serait peut-être plus courte si nous disions que les députés dont l'élection est sous le coup d'une demande d'invalidation, ne pourraient pas prendre part à ce débat.

M. McCARTHY : Dans ce cas, je craindrais qu'il n'y eût pas *quorum*.

M. SUTHERLAND : Les raisons données par l'honorable député de Queen (M. Davies) sont peut-être très bonnes. Le but de l'amendement, c'est de faire disparaître un abus. Depuis quelques années, un grand nombre de demandes d'invalidation d'élection ont été faites pour des raisons frivoles, par dépit, pour faire de l'argent, ou en d'autres mots, pour faire du chantage. Je crois que l'honorable député de Welland (M. German) a raison. Si les parties étaient dans les mêmes conditions, cela serait plus juste. Lorsqu'un pétitionnaire n'a aucune responsabilité, non seulement le candidat est sujet à des démarches pénibles, mais encore à une injustice dont le public se ressent également. Je ne crois pas que l'honorable député de Queen a raison de prétendre que cet amendement aura pour effet d'encourager les gens à demander l'invalidation

des élections, mais je crois qu'il aura pour effet d'empêcher qu'on demande, pour des raisons frivoles, l'invalidation de l'élection d'un député qui a été élu honnêtement. Je crois qu'il n'est que juste pour les électeurs et pour le candidat, d'exiger que la personne qui demande l'invalidation d'une élection soit une personne responsable ou qu'elle fasse un dépôt suffisant pour payer tous les frais. Je crois que ces contestations frivoles d'élection font plus de mal à la morale publique que toute la corruption. Des personnes de rien sont chargées de demander l'invalidation d'une élection et le candidat est obligé d'user d'intrigues pour régler ce procès.

Je ne suis pas un avocat. Je ne saurais dire quel est le meilleur moyen de faire disparaître les abus qui existent, mais je sais qu'il existe des abus. Mon expérience personnelle me permet de dire que c'est le devoir du ministre de la justice et de ce parlement d'adopter des lois pour faire disparaître ces abus. Je crois que cet amendement aurait un effet très salutaire. Je crois aussi que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a raison lorsqu'il dit qu'on devrait assimiler ces poursuites aux poursuites criminelles, et que si un homme est trouvé coupable de manœuvres corruptrices dans une élection, il soit poursuivi au dépens de la caisse publique. On a vu souvent des personnes faire un complot pour demander l'invalidation d'une élection, non pas dans le but de pousser le procès jusqu'à jugement, mais dans le but de faire chanter le candidat élu et d'obtenir une certaine somme d'argent pour discontinuer les procédures. Il est important d'adopter une loi qui mette fin à ces abus ; c'est pour cela que je crois que cet amendement devrait être adopté et qu'on devrait en faire l'essai. Si l'expérience nous démontre qu'on n'a pas de bons résultats, j'espère que les avocats qui forment partie de cette chambre trouveront un autre moyen de protéger le public et les candidats eux-mêmes contre ces abus.

M. TAYLOR : La proposition de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) m'a vivement frappé. Les députés des deux côtés de la chambre admettent que la loi actuelle est défectueuse ; je crois donc que nous ne ferions pas mal de consacrer une autre journée à l'étude de cette question, afin de corriger cette loi durant cette session, car je crois qu'il y a actuellement plus de 100 élections qui sont sous le coup d'une demande d'invalidation. Sans doute, ces procès seront plaidés, et le résultat sera qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre perdront leur mandat. Ils seront obligés de se faire élire de nouveau et nous nous trouverons alors en présence de la même difficulté qu'aujourd'hui. Une grande partie de ces élections seront de nouveau contestées dans les mêmes conditions que celles qui le sont aujourd'hui ; c'est-à-dire, dans une grande partie de cas, d'une manière vexatoire. Je crois qu'on a demandé l'invalidation de mon élection uniquement parce qu'il était rumeur qu'une demande d'invalidation serait faite contre l'honorable député de Perth-nord (M. Grieve). D'après ce que je sais, le samedi qui a précédé le dernier jour fixé pour la présentation de la pétition, M. Preston est arrivé de Kingston et a dit que puisque des demandes d'invalidation devaient être faites contre les honorables députés de York-nord et de Perth-nord, il fallait faire une demande d'invalidation contre feu

l'honorable sir John-A. Macdonald et moi-même. Quand M. Preston est parti de Kingston, il avait dans sa poche la demande d'invalidation contre sir John-A. Macdonald. Le lendemain, il envoyait à Gananoque un jeune avocat chargé de rédiger et de présenter une demande d'invalidation contre moi. C'était le lundi. On n'a pas pu trouver à Gananoque une personne qui voulait se rendre à Toronto par un train spécial le lundi pour signer la pétition. C'est alors qu'on a envoyé des télégrammes à Toronto. A la dernière heure, on a trouvé à Toronto un électeur disposé à signer cette pétition, mais un peu plus tard, cet électeur a déclaré qu'il avait signé ce document sans savoir ce qu'il faisait et cela fait le sujet d'une objection préliminaire.

M. GERMAN : N'avez-vous pas fait la même chose dans l'ouest de la province d'Ontario ?

M. TAYLOR : Je dis que les députés des deux partis ont des raisons de se plaindre. Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable député de Frontenac, qui veut que le candidat lui-même ait le droit de demander seul l'invalidation de l'élection de son adversaire, et que si cette invalidation est demandée par d'autres que le candidat, battu, il faille que quelle soit demandée par cinq ou six électeurs, hommes importants, hommes libres, hommes responsables des frais. Je crois que ce que le comité aurait de mieux à faire, serait de lever la séance et de rapporter progrès afin qu'une couple d'avocats éminents des deux partis s'entendent pour rédiger une résolution dans le sens de la motion de l'honorable député de Frontenac ; c'est-à-dire que l'invalidation de l'élection devra être demandée par le candidat lui-même ou par cinq électeurs responsables. De cette manière, nous empêcherons que des demandes d'invalidation soient faites dans le but de les abandonner ensuite, si d'autres demandes d'invalidation faites par des adversaires sont abandonnées, même si aucune manœuvre corruptrice n'a été faite dans l'élection dont il s'agit. Je crois que nous devrions adopter une loi à ce sujet ; car il y a en ce moment un grand nombre de procès en invalidation, et il peut en surgir un grand nombre d'autres des nouvelles élections qui auront lieu sous peu.

M. MULOCK : La clause dont il s'agit en particulier dans cette discussion fixe à \$50 les honoraires de l'avocat, et déclare que si le procès dure plus qu'une journée, les honoraires seront de \$40 pour chaque jour subséquent. Dans la province d'Ontario, les honoraires payés aux avocats sont en ce moment énormes. Lorsqu'il s'agit d'un procès d'élection, il arrive souvent que le tribunal accorde \$100 au premier avocat et \$50 peut être au deuxième avocat ; quelle que soit la partie qui gagne, elle est obligée de payer \$150 par jour pour deux avocats et son adversaire est obligé de payer la somme pour ses deux avocats. Il arrive donc qu'une des parties est obligée de payer \$300 pour les services des avocats pour une seule journée. Si le procès dure 2 ou 3 jours de plus, les frais dévoreront une ferme toute entière ; si ce procès dure une semaine, la somme de \$1,000 ne suffira pas même pour payer les avocats. Je n'aime pas à voir les fermes s'en aller ainsi en frais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que je dois à l'honorable député qui a proposé cette résolution de dire que mes paroles ont été mal comprises par

M. TAYLOR.

lui. Je croyais qu'il voulait limiter, entièrement limiter à \$50 les honoraires de chaque avocat ; mais je m'aperçois que son intention était de fixer ces honoraires à \$50 pour le premier jour et \$40 pour chaque jour subséquent. Cette résolution a été inspirée par un abus qui existe dans la province d'Ontario, mais que je ne connais nullement ; dans ces conditions, ce que j'ai dit tout à l'heure ne s'applique donc nullement à la résolution telle que je la comprends maintenant.

M. L'ORATEUR : Lorsque l'honorable député de York-nord a donné avis, l'autre jour, de l'amendement qu'il avait l'intention de proposer, je croyais que son intention était de ne parler que des frais attribuables au défendeur.

M. MULOCK : L'article subséquent qui a été mis entre les mains du président fait en effet mention de la restriction dont il a parlé ; mais en ce moment, il est question des honoraires des avocats qui forment une grande partie des frais.

M. L'ORATEUR : Je vois que le tout est mis ensemble.

M. MULOCK : L'imprimeur s'est trompé.

M. L'ORATEUR : Je suis obligé de dire que l'amendement que l'honorable député propose, est dans un sens contraire à ce qu'il veut obtenir. Je comprendrais qu'un proposât que le pétitionnaire soit obligé de déposer plus de \$1,000, afin que les frais fussent pris sur ce dépôt s'ils excédaient la somme de \$1,000. Mais je suis bien certain que mes honorables amis seront d'accord avec moi, que cet amendement n'empêchera pas les avocats d'un côté ou de l'autre d'exiger de ceux qui réclameront leurs services, une somme d'argent moins considérable que celle qu'ils exigeraient sans cela. Quel sera l'effet de cet amendement ? Il sera que le pétitionnaire saura d'avance qu'on ne pourra lui faire payer que \$300 au plus—seulement \$50 pour les honoraires d'avocats pour la première journée et \$40 pour les jours subséquents—dans le cas où il perdrait son procès. Si mon honorable ami habitait la province d'Ontario, il saurait qu'il est impossible d'obtenir pour cette somme les services des avocats les plus capables de cette province. C'est mon avis qu'au lieu d'empêcher les gens de demander l'invalidation des élections, cette proposition aurait pour résultat de les encourager davantage à le faire, parce qu'elle diminue les frais que le pétitionnaire serait obligé de payer s'il perdait son procès. Je suppose que tout ceux qui s'occupent de cette question sont d'avis qu'un candidat qui a été élu par des moyens illégaux, mérite de perdre son mandat. La résolution qui est maintenant proposée, n'a trait qu'aux personnes qui demandent l'invalidation d'une élection pour des raisons futiles et vexatoires. D'après mon sentiment, je crois que cette résolution au lieu de faire du bien au candidat élu, au lieu de le délivrer de l'ennui et des embarras auxquels il est sujet, ne ferait que le mettre dans une situation plus embarrassante encore.

M. SEMPLE : Je crois que l'honorable député de York-nord a eu raison de proposer la motion, qu'il vient de proposer. Un certain nombre d'avocats éminents réclament des honoraires énormes. Ils vont à la rencontre de la justice, mais ne s'occupent point de la miséricorde et il y a des avocats qui ont fait ainsi fortune du malheur des autres. Il serait heureux à un certain point de vue, que cet

état de choses cessât d'exister. Il est important pour le public que les procès coûtent le moins possible. On a beaucoup parlé de la situation désolante dans laquelle se trouvent les candidats dont l'élection est contestée ; presque tout le monde semble du même avis à ce sujet. Le ministre de la justice a proposé un bill qui a rencontré l'approbation de presque tout le monde selon moi ; il n'y a pas dans nos statuts une loi plus odieuse que la loi des élections contestées. En effet, un candidat peut avoir l'intention de faire son élection de la manière la plus honnête possible, ne pas dépenser un seul sou pour autre chose que des fins légitimes, être plutôt battu qu'élu par des manœuvres corruptrices, et cependant, perdre son mandat, parce qu'un certain nombre de ses amis ont enfreint la loi sans la connaître. J'espère qu'on traitera de la même manière, et le candidat, et ses agents, et tous ceux qui prennent part aux élections.

M. CAMERON (Huron) : Si l'amendement de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) devait diminuer les honoraires des avocats, c'est avec plaisir que je lui donnerais mon appui. Mais il n'empêchera pas les avocats d'obtenir tout ce qu'il est possible d'obtenir, et du défendeur et du pétitionnaire. Le seul effet qu'il aurait, selon moi, serait de diminuer d'autant les frais que la partie condamnée serait obligée de payer. Alors l'autre partie, la partie heureuse, serait obligée de payer de ces propres deniers la différence entre ce qu'elle pourrait obtenir de la cour et ce que son avocat aurait exigé d'elle. Après y avoir réfléchi, je suis d'avis que cette mesure ne ferait aucun bien au député dont on demande l'invalidation et qu'elle n'aurait pas non plus pour effet de diminuer le nombre des pétitions d'élections. Aujourd'hui, on oblige le pétitionnaire à faire un dépôt de \$1,000. Il se dit que cette somme sera peut-être perdue jusqu'au dernier sou, et qu'elle ne sera peut-être pas même suffisante pour payer tous les frais, s'il perd son procès. Mais si on décrète, ainsi qu'on veut le faire dans cet amendement, que les honoraires des avocats ne soient que de \$50, pour la première journée et de \$40, pour le deuxième jour, il saura que la somme de \$1,000 ne sera pas entièrement épuisée par les frais qu'il pourra être condamné à payer. Son risque sera donc moins grand, et il arrivera malheureusement pour la partie heureuse, car dans ce cas, elle sera encore malheureuse, sera obligée de payer de sa poche une partie des frais de ses avocats.

J'ai peur qu'une mesure comme celle-là ne soit ni de nature à diminuer le nombre des procès en invalidation d'élection, ni de nature à protéger le député élu. Je crois que le seul moyen d'empêcher qu'on ne présente des pétitions d'élection vexatoires, sans motifs, dans un seul but de spéculation, —et nous savons que cela arrive très souvent— c'est de contraindre le pétitionnaire à donner caution pour un montant plus élevé que le dépôt actuel et de laisser la question des frais telle qu'elle est aujourd'hui. Alors, c'est celui qui est coupable qui sera obligé de payer les pots cassés ; celui qui n'est pas coupable, le député élu, ne sera pas obligé de mettre la main dans sa poche et de payer une partie des frais. Obligeons le pétitionnaire à donner caution pour \$2,000 ; deux bonnes cautions pour la somme de \$2,000, afin que les frais soient payés quand le temps est venu de payer ; je crois que cela est plus de nature à diminuer le nombre des procès en invalidation d'élection que toutes les

lois que pourrait faire le parlement pour diminuer les frais.

J'admets que les frais, surtout les honoraires des avocats, sont énormes et exorbitants. Le moyen d'empêcher cela ? Si vous voulez vous assurer les services des avocats les plus savants et les plus habiles, il faut leur payer la somme qu'ils demandent. Autrement, il vous diront tout bonnement de vous adresser à un autre avocat. Dans une cause en cour Suprême, où j'avais quelque intérêt—et où il y avait deux avocats—les frais d'avocat se sont montés à \$800, bien que le procès n'eût duré qu'une journée. Celui qui a gagné n'a pas pu se faire payer cette somme par son adversaire, et il a été obligé de payer la différence de sa poche. Celui qui a gagné avait cru recourir à deux avocats qui se considèrent peut-être comme les meilleurs avocats de la province d'Ontario et c'est pour cela qu'il leur a payé une somme d'argent aussi considérable ; peut-être aurait-il pu trouver un autre avocat capable de plaider sa cause aussi bien et avec autant de succès. Celui qui se choisit un avocat est obligé de le payer.

Je le répète, cet amendement n'empêchera personne de présenter des pétitions d'élection. Le seul moyen d'arriver à ce but, serait de contraindre le pétitionnaire de donner caution. Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Je ne parle pas d'un parti plus que de l'autre ; mais je sais que le lendemain des élections générales, on voit un agent d'élection partir de Toronto et faire le tour de la province d'Ontario et susciter des procès en invalidation contre la plupart des candidats élus. Je sais que dans mon comté, l'Association conservatrice a adopté une résolution solennelle dans laquelle elle déclarait qu'on ne demanderait pas l'invalidation de mon élection ; l'agent du parti conservateur, qui était alors, dans le comté a dit que les choses se passeraient ainsi, à moins que des ordres contraires ne lui fussent envoyés des quartiers-généraux. Les affaires en restèrent là jusqu'à la dernière heure du dernier jour du délai, et ce n'est qu'à ce moment que l'on a présenté une demande d'invalidation contre moi. Si le pétitionnaire était obligé de donner des cautions respectables et bien connues, on ne pourrait pas présenter des pétitions aussi facilement que cela. Ce que je dis ne s'applique pas à un parti plus qu'à l'autre ; je mentionne des faits. Je ne m'oppose pas à ce qu'on demande l'invalidation d'une élection pour de bonnes raisons ; mais je crois qu'il ne faut pas encourager ceux qui se font les instigateurs de procès comme ceux-là dans un but de spéculation ; or, je crains que nous le ferions en réduisant à \$100 ou \$200 les honoraires des avocats, ce qui aurait pour résultat d'obliger celui qui aurait gagné son procès à payer de sa poche une partie des frais.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage sur un grand nombre de points l'opinion de l'honorable député de Huron (M. Cameron). Il a raison de dire que ce bill n'empêcherait pas les avocats de se faire payer les honoraires auxquels ils ont droit ; s'il devait avoir un résultat comme celui-là, je serais fort enclin à m'opposer à son adoption. Il est vrai aussi qu'il n'empêchera aucun électeur de demander l'invalidation d'une élection ; ce n'est pas non plus ce que nous devons faire. Si on se demande quels sont les abus dont le public a raison de se plaindre, on trouve que les deux paragraphes proposés par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), s'il

sont réunis, forment un remède pratique à un abus réel. Voici quel est, dit-on, cet abus. En faisant des lois concernant les litiges ordinaires, on peut considérer les deux parties comme ayant les mêmes chances de succès; mais dans ce genre de procès, c'est presque toujours le pétitionnaire qui obtient gain de cause.

La loi est si rigoureuse, que pour que le pétitionnaire ait gain de cause, il n'est pas nécessaire que le candidat élu soit coupable; mais il suffit que la preuve fasse ressortir quelques-unes des mille irrégularités et accidents qui ont pu se produire et qu'il est presque impossible à un homme d'empêcher. Dans des circonstances comme celles-là, nous sommes donc exposés à voir un grand nombre de personnes intenter des procès de cette nature d'une manière vexatoire et pour faire des frais. Si cela est vrai, et je crois que l'expérience nous a prouvé que cela est vrai, je crois que le meilleur remède au mal, s'est de rendre ces procès inprofitables pour les avocats qui les suscitent et qui en profitent. On pourrait aussi se plaindre d'un autre abus; on pourrait dire que souvent, lorsqu'un procès en invalidation d'élection est déjà avancé et qu'il y a lieu de croire que le pétitionnaire aura gain de cause, les avocats assignent une multitude de témoins, bien plus de témoins qu'il ne leur en faut pour prouver ce que le pétitionnaire a besoin de prouver pour gagner son procès; qu'ils assignent des témoins souvent sur un simple soupçon de ce que ces témoins pourraient dire et qu'ils font cela surtout quand il y a des accusations de manœuvres corruptrices contre le candidat élu lui-même. Alors, il grossit le montant de ses frais, pour les assignations, etc. Cette proposition mettra fin à cet abus et je crois, pour cette raison, que nous ferions bien de l'adopter.

M. WOOD (Brockville): Je dois dire que je n'ai encore entendu au cours de cette discussion, aucun argument qui soit de nature à m'induire à voter contre l'amendement de l'honorable député de York-nord, (M. Mulock). Je suis convaincu que c'est un pas dans la bonne voie. Les membres du barreau qui n'habitent pas Toronto, ont très peu de ces causes d'élection: c'est peut-être dû à leur moindre habilité; c'est peut-être parce qu'il y a à Toronto des avocats des célèbres qui accaparent toutes ces causes. Je crois que cela est dû en grande partie au fait que les honoraires des avocats sont élevés. Je reconnais que l'argument apporté par M. l'Orateur a sa valeur; mais je crois qu'il aurait dû faire aussi la réflexion suivante: s'il est vrai que le pétitionnaire puisse être obligé de payer de sa poche certains frais qu'il n'aurait pas pu faire taxer contre le défendeur, il pourrait aussi dire à son avocat: vous ne devriez pas me demander une aussi grosse somme d'argent, car si je perds ma cause, je ne puis pas faire taxer les gros honoraires que vous exigez de moi.

M. l'ORATEUR: Ces paroles auront-elles quelque effet?

M. WOOD (Brockville): Je crois que oui. Aujourd'hui, l'avocat lui répondrait: peu vous importe que je demande peu ou beaucoup. Je puis demander de gros honoraires; car c'est l'autre partie qui va les payer. Le mal n'est pas moins grand, parce que c'est l'autre partie qui est obligée de payer; en effet, l'autre partie est peut-être de bonne foi. Dans tous les cas, en réfléchissant aux abus que nous voulons faire cesser, je voterai avec beaucoup de Sir JOHN THOMPSON.

plaisir pour l'amendement de l'honorable député de York-nord (M. Mulock).

M. McCARTHY: Je crois que si les députés qui ne sont pas avocats comprennent quel sera l'effet de cette loi, il n'appartient pas à nous, les députés avocats, de la combattre avec acharnement. Il est vrai que l'honorable député de Huron (M. Cameron) prétend que cette loi ne diminuera nullement les honoraires des avocats. A l'heure qu'il est, il est très facile—je dis cela sans faire aucune allusion désobligeante—de trouver des avocats disposés à accepter des honoraires beaucoup moins élevés que ceux des avocats dont parle l'honorable député; dans ces causes, ces avocats ne se font payer que les mêmes honoraires qu'ils ont dans les causes ordinaires, et même pas toujours autant que cela. Mais les gens aiment mieux s'adresser à d'autres avocats, et il est impossible de faire des lois pour empêcher un homme de payer à l'avocat qu'il veut avoir la somme d'argent que cet avocat lui demande.

M. SUTHERLAND: Ce n'est pas ce que nous voulons faire.

M. McCARTHY: Si ce n'est pas ce que vous voulez faire, vous devriez songer qu'un député qui aura gagné son procès avec raison, sera obligé quand même de mettre la main dans sa poche et de payer une grosse somme d'argent. Si le comité comprend bien cela, alors ceux qui le composent pourront donner un vote intelligent sur ce sujet; mais les députés qui ne sont pas avocats semblent d'avis que si nous adoptons cet amendement pour réduire les honoraires des avocats à \$50 pour le premier jour et \$40 pour le jour suivant, les honoraires seront réellement réduits à cette somme.

M. CAMPBELL: Cela nous aidera.

M. McCARTHY: Nullement. Je suis du même avis que l'honorable député de Huron (M. Cameron); mais pourquoi ne pas faire dans les causes d'élection la même chose que dans les causes où il faut donner caution pour les frais, si on ne réside pas dans les limites de la juridiction du tribunal; pourquoi ne pas donner au juge le pouvoir d'exiger que le dépôt soit plus considérable lorsque cela sera nécessaire?

M. MULOCK: Ce n'est pas ce que nous discutons.

M. McCARTHY: Mais cela ressort de la discussion.

M. CAMERON (Huron): Pourquoi ne pas exiger un dépôt plus considérable tout de suite?

M. McCARTHY: Parce que dans une cause ordinaire, la somme de \$1,000 doit être suffisante; mais si plus tard on s'aperçoit quelle ne sera pas suffisante, on devrait avoir le droit de demander aux juges de suspendre les procédures, à moins qu'un dépôt supplémentaire ne soit fait. En cela, on ne ferait qu'appliquer aux procès d'élection la procédure suivie dans les procès ordinaires.

M. MULOCK: Avec cet amendement, la somme de \$1,000 sera suffisante.

M. McCARTHY: Elle sera suffisante, mais le candidat élu sera obligé de payer une partie des frais de sa poche.

M. DICKEY: Il est obligé de le faire dans tous les cas.

M. McCARTHY: Je ne saurais répondre à mon honorable ami; car lorsque j'ai figuré dans les

procès d'élection, c'était comme avocat et je n'ai jamais contribué au règlement des procès.

M. MULOCK : Tout le monde sait que plus la succession en litige est importante, plus le procès dure longtemps et qu'il ne se termine que lorsque la succession a été dévorée par les frais.

M. FRASER : Monsieur le président, je crois que cette discussion sort un peu des limites raisonnables. On dirait que nous ne sommes appelés en ce moment à nous occuper que du tarif des avocats de la province d'Ontario ; je prie le comité de se souvenir que la province d'Ontario ne constitue pas tout le pays. Je crois que nous ne devrions pas nous occuper de savoir s'il faut payer telle ou telle somme pour s'assurer les services d'un avocat de première classe, c'est mon avis que la somme mentionnée dans cet amendement constitue une rémunération raisonnable ; c'est la somme qu'on paie généralement aux avocats dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Plus que cela, c'est la somme que reçoit, ordinairement les avocats pour plaider ici devant la cour Suprême. Moi-même, j'ai plaidé une cause devant la cour de l'Échiquier, j'ai été obligé d'aller à Sydney et d'être absent de chez moi deux semaines, puis de me rendre à Halifax pour y plaider la cause, et dans cette cause, la somme totale des frais taxés en dehors des frais des témoins et des déboursés, n'a pas été de \$300.

Voilà ce qui arrive dans les procès entre particuliers ; pourquoi, dans un procès d'élection, aurait-on le droit d'exiger une somme beaucoup plus considérable que celle-là ? Pourquoi demande-t-on l'invalidation des élections ? Est-ce pour faire vivre les avocats ? Non, c'est pour protéger le public : dans ce cas, si nous faisons une règle en vertu de laquelle on ne pourra percevoir qu'un certain montant de frais, le résultat sera que nous ne serons plus obligés de payer de gros montants de frais aux avocats célèbres, car il n'y aura pas autant de procès en invalidation d'élection.

Nous semblons prétendre que le meilleur procureur—et j'espère que personne ne donnera une fausse interprétation à mes paroles, si je dis que le meilleur procureur trouvera de l'emploi et de meilleurs honoraires—mais nous semblons croire qu'il y aura autant de pétitions si nous diminuons les frais. Je maintiens qu'il n'en sera pas ainsi. Je maintiens que dans plusieurs cas, il y a quelque chose comme les pétitions d'élection où d'autres que les électeurs sont intéressés ; ou, malheureusement, les avocats sont plus intéressés parfois que les électeurs, et il nous faut faire face à la chose tout de même. Je me suis toujours demandé si, oui ou non, nous ne devrions pas adopter, en partie du moins, la règle suivie aux Etats-Unis. Il y a peu de choses que nous ayons à apprendre des Etats-Unis, mais il y en a une du moins, c'est que tous les frais d'une cause n'incombent pas à la partie malheureuse, c'est que si un homme va, devant la loi il doit comprendre qu'il y a certaines dépenses qu'il sera tenu de payer. Je ne dis pas que ce soit là la meilleure méthode ; mais il faudrait prendre un juste milieu, de sorte que celui qui juge à propos d'aller devant la loi n'ait pas tout à retirer de l'autre côté. Nous devons nous rappeler aussi que plusieurs personnes sont traduites en cour sur des pétitions d'élection et ne peuvent payer le compte de frais, et très souvent, ce ne sont pas des hommes les moins bien. Tout en faisant tout notre possible pour décréter par législation que les élections devront être con-

duites le plus honnêtement possible, nous devrions faire des dispositions telles que, si une élection est annulée, le candidat ne soit pas tenu de tout payer. Je prétends que \$50 par jour est une somme suffisante. Ça peut ne pas être suffisant pour Ontario, mais Ontario ne doit pas tout décider pour nous. Il y a des avocats dans Ontario, qui, non seulement ont ces honoraires élevés, mais qui y ont droit ; mais de semblables honoraires ne sont pas payés dans les autres provinces. Si vous déterminez un chiffre maximum d'honoraires, vous verriez qu'il y aurait moins de pétitions d'élection, et il s'en suivrait de meilleurs résultats. Pour cette raison, je suis en faveur de l'amendement.

M. CASEY : Je suis très en faveur de l'amendement. J'admets, avec l'honorable député de Simcoe-nord, que l'on ne peut faire aucun amendement pour empêcher un client de consentir à payer à son avocat autant qu'il voudra ; mais si c'était chose reconnue d'abord que le client doit tout payer lui-même au-dessus de \$300, il en résulterait qu'un homme qui sait que sa cause est bonne ne ferait pas de dépenses inutiles ; de sorte que les experts qui exigent les honoraires les plus élevés ne seraient engagés que par ceux qui ont une pauvre cause. Je crois que dans ce sens, l'amendement réduirait certainement le coût des procès d'élection, bien qu'il ne puisse affecter toute convention entre le client et son avocat.

M. LANDERKIN : Je désire savoir si l'amendement s'applique aux pétitions pendantes, car dans ce cas, ce serait malheureux pour ceux qui ont travaillé à ces causes.

L'amendement est adopté.

M. MULOCK : Je propose l'amendement suivant :

Excepté en ce qui concerne les frais de témoins et autres déboursés réels en rapport avec la preuve, taxables dans les actions ordinaires, selon qu'il sera évalué par jugement ou ordre de la cour déterminant les frais, aucune somme ne dépassant \$300, y compris les honoraires de l'avocat, ne sera taxée ou taxable contre une des parties, comme frais dans la cause.

L'amendement est adopté.

Article 8, paragraphe 2.

M. LAURIER : Cette disposition stipule que si les juges diffèrent d'opinion, l'élection est maintenue et leur jugement, ou plutôt leur défaut de jugement, est final. J'ai attiré l'attention du comité sur ce point, l'autre jour. Si le droit d'appel est accordé dans un cas où il y a eu jugement, je ne vois aucune raison, ce me semble, pour ne pas accorder le même droit lorsqu'il n'y a pas de jugement. Si l'on accorde le droit d'appel lorsque les juges s'accordent, raison de plus pour accorder le même droit lorsqu'ils ne s'accordent pas. Conséquemment, je propose cet amendement à l'article 50 de cet acte :

Dans toutes matières quelconques à être entendues et décidées par deux juges, si, après l'audition de la cause, les dits juges déclarent qu'ils ne peuvent pas s'entendre sur une décision, il sera loisible à toute partie qui par le fait se sent lésée de faire entendre et décider la cause par la cour Suprême du Canada, et pour cette fin toutes règles concernant les appels s'appliqueront.

Sir JOHN THOMPSON : Je crains que cet amendement ne soit difficile à appliquer. Si les deux juges ne s'accordent pas, la cause n'a aucun résultat, et, selon moi, il s'en suit une ou deux choses : ou la pétition devient de nul effet, ou elle doit être jugée de nouveau, comme dans le cas où il faut nommer un autre jury lorsque le premier

n'est pas d'accord. Je ne crois pas que la procédure d'appel soit applicable ou utile. Les juges d'appel n'exerceraient pas alors les fonctions du juge d'appel; ils chercheraient à décider le cas, et cela sans entendre, de témoins, ce qui serait une chose assez extraordinaire. Il est possible que les juges diffèrent sur l'importance du témoignage, selon leur observation de la qualité des témoins, ou selon la connaissance locale de leur caractère. Les juges d'appel n'ont pas l'occasion de baser une opinion sur ces choses, et ils veulent constamment ne pas être traités comme des juges jugeant des causes. La disposition la plus logique serait que, dans le cas où les juges diffèrent d'opinion, la cause soit plaidée de nouveau, et il appartient au parlement de considérer si une telle chose peut se faire dans des cas quasi criminels comme ceux-là, ou si l'on ne doit pas établir ici la pratique qui existe ailleurs, laquelle permet au défendeur de bénéficier du doute. Ce que je propose, est la pratique suivie par le parlement anglais. Si les juges diffèrent, il n'y a pas de décision, et la pétition est de nul effet. Si nous adoptons une autre pratique, il nous faudra faire des dispositions pour un nouveau procès et non un simple appel.

M. MCCARTHY : J'approuve l'idée de l'amendement, car je crois qu'il est tout à fait illogique d'accorder un appel, quand les juges décident la cause en faveur d'une partie intéressée, et que l'on refuse ce droit et que la cause soit gagnée lorsqu'ils diffèrent. C'est une inconséquence qu'il faut prévenir si possible. Le ministre de la justice a dit avec beaucoup de raison que la cour d'Appel n'a pas l'occasion de juger du témoignage des témoins, comme le juge qui entend ces témoins. C'est là sans doute une difficulté qui ne peut être évitée dans le cas du défaut d'entente. Dans la pratique, cependant, je ne crois pas qu'il soit survenu de très mauvais résultats, car l'acte d'Ontario, concernant les élections contestées, renferme une disposition qui permet l'appel dans le cas du défaut d'entente.

Sir JOHN THOMPSON : Sur des questions de droit ?

M. MCCARTHY : Sur des questions de droit et de faits. L'honorable député auteur de cet amendement ferait bien de copier cette disposition, car elle a été soigneusement étudiée et embrasse tous les points.

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection à copier cette disposition.

M. CASEY : Quelque disposition que l'on adopte à ce sujet, il ne saurait y avoir deux opinions contraires sur l'importance d'accorder le droit d'appel dans le défaut d'entente. S'il doit y avoir appel de la décision de deux juges, il devrait également y avoir appel lorsque ces deux juges diffèrent d'opinion. La nature humaine est telle que l'on est probablement plus exposé au défaut d'entente de deux juges, et la loi ferait simplement cesser toutes procédures dans ces cas. Le résultat pratique serait que la plupart des pétitions soumises à la cour deviendraient de nul effet, à cause du défaut d'entente de la part des juges. Ce ne doit certainement pas être l'intention de la chambre en passant cet acte concernant les élections contestées. Quant à la question de savoir comment se ferait l'appel, quelle que soit la pratique présentement suivie devant les tribunaux, il nous est facile d'adopter une pratique applicable dans ces cas. Ce n'est

Sir JOHN THOMPSON.

qu'une question de détail. J'espère que le ministre de la justice cessera d'objecter au principe de l'amendement et aidera à trouver le moyen de l'appliquer.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il semble très raisonnable d'avoir un appel lorsque les juges diffèrent, mais en étudiant la question attentivement, l'on n'est pas sûr si le bill ne serait pas mieux sans amendement. D'abord, un homme poursuivi sur pétition d'élection n'est pas poursuivi pour offense personnelle, mais, neuf fois sur dix, pour une offense commise par une autre personne qui, d'après l'interprétation stricte de la loi, est considérée comme agent. Si les doutes sont suffisants pour justifier la divergence d'opinion des juges, si un juge ne croit pas que la preuve soit suffisante pour établir une violation de la loi, je crois que la cause doit rester là et qu'il doit être permis au député de conserver son mandat. Si les deux juges s'entendent, donnez le droit d'appel; mais si le doute est tel qu'un juge ne croit pas que la preuve justifie une condamnation, tandis que l'autre le croit, alors l'offense n'est pas prouvée et la pétition tombe. Il faut l'entente de deux esprits pour donner le droit d'appel.

M. MCCARTHY : S'ils admettent tous les deux que la pétition doit être déboutée ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans le cas d'une décision unanime, il devrait y avoir le droit d'appel.

M. CASEY : Supposons que les deux consentent à déboutier l'action, pourquoi y aurait-il droit d'appel ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Vous ne sauriez vous accorder exactement avec la logique sur ce point. Quand un juge dit que la preuve n'est pas suffisante, vous n'avez pas, *prima facie*, prouvé votre cause.

M. CASEY : Les arguments de l'honorable député sont très bons, mais ils tendent à détruire tout appel. S'ils ont quelque valeur, c'est qu'ils ne veulent aucun appel. Si un juge, dit-il, est porté à ne pas signer une décision contre le défendeur, il ne doit pas y avoir d'appel; pourquoi alors y aurait-il plutôt appel quand les deux juges rendent une décision contre le défendeur ? Je suis prêt à admettre qu'il n'y aura pas d'appel de la décision de deux juges, mais si un juge croit un homme coupable tandis que l'autre diffère d'opinion, alors il y a matière à appel. Si les juges consentent à déboutier l'action, il n'y a pas raison d'aller plus loin; mais c'est le contraire, si un des juges croit à la culpabilité de la personne. La loi, telle que proposée par le ministre de la justice, permettrait un appel lorsque les deux juges consentent à déboutier l'action, mais elle ne permettrait pas d'appel lorsqu'un juge croit le défendeur coupable, tandis que l'autre juge diffère d'opinion.

M. CAMERON (Huron) : Je regrette de voir que le ministre de la justice ne désire pas appuyer l'amendement du chef de l'opposition. Aujourd'hui, la cour de Révision doit décider la cause sur un point légal, mais si c'est une question de fait, elle n'a pas l'avantage d'entendre les témoins et de juger de leur caractère, ce qui est important pour juger s'ils sont dignes de foi. L'appel ici est accordé quand les juges sont unanimes, mais il n'y en a pas quand ils diffèrent d'opinion. Le délai de six mois peut être expiré avant l'appel et le demandeur conservera son mandat, bien que injustement, à moins qu'un appel ne soit permis devant la cour de Révision. Je regrette qu'il ne doive pas y avoir d'appel.

Nous savons que les juges mêmes peuvent se tromper. Certains juges des plus éminents de la province d'Ontario ont rendu des jugements qui ont été renversés par la cour d'Appel. Tout argument porté à un appel lorsque les juges ne s'accordent pas, les raisons pour cela sont plus fortes que lorsque les juges s'entendent.

Sir JOHN THOMPSON : Je préfère la règle anglaise à celle d'Ontario, et je crois que l'argument en faveur d'un appel lorsque les juges ne s'entendent pas comparé à un appel lorsque les juges s'entendent, est des plus faux.

M. CASEY : La règle anglaise n'accorde pas d'appel du tout.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque deux juges décident une question de faits, règle générale, le tribunal supérieur ne renverse pas cette décision, à moins qu'elle ne soit basée sur un faux principe.

M. CASEY : Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire qu'il préfère la règle anglaise, d'après laquelle il n'y a pas d'appel sur les questions de faits. J'aimerais à voir une disposition stipulant qu'il n'y aura pas d'appel lorsque le défendeur aura été acquitté par une cour inférieure, mais que, en tout cas, il y aura appel sur des points de droit, lorsque le défendeur est condamné par la même cour. Je crois que le pays en général serait content de n'avoir d'appel dans aucun cas, mais si nous devons conserver cette règle d'un appel de la décision de deux juges, je pense que, en matière de justice aussi bien que de logique, il faut stipuler une seconde audition de la cause, que ce soit un appel ou un nouveau procès. Les avocats dans cette chambre ne semblent pas croire qu'il y ait là sujet à un appel, mais que vous l'appeliez comme vous voudrez, vous aurez un nouveau procès si cela est nécessaire, et le public a le droit d'avoir une décision finale sur ces points devant un tribunal supérieur.

M. MCCARTHY : Vous verrez, je crois, qu'il n'y a pas de difficulté à ce sujet. Nous n'en avons pas éprouvé dans Ontario, en permettant des appels de ce genre. Les seuls appels qu'il y a eu ont été sur des points importants de droit. Un de ces appels était au sujet des comtés de Northumberland, alors que le chancelier avait une opinion et l'ex-juge en chef Cameron une autre, sur la question de savoir s'il y avait violation de la loi dans le fait d'accepter des billets de faveur sur un chemin de fer. Les deux juges peuvent s'entendre sur la bonne foi des témoins, mais ils peuvent différer d'opinion sur le point de droit, et généralement, la divergence d'opinion entre les juges a été sur des questions de droit et non sur des questions de faits. Conséquemment, pour éviter un second procès, la cour Suprême devrait pouvoir décider les points de droit. Quant aux questions de faits, il n'y a pas de difficultés. Si deux juges diffèrent d'opinion sur la bonne foi d'un témoin, il en résulterait que la cour Suprême ne croirait pas le témoin, et la cause serait jugée sur d'autres points.

Aujourd'hui, nous permettons d'appeler de la décision de deux juges, sur des questions de faits. Deux juges ont dit, sur des questions de faits : nous sommes arrivés à telles conclusions. La cour Suprême ne différera pas d'opinion avec eux sur la bonne foi du témoin, mais il arrivera souvent qu'elle tirera d'autres conclusions des faits admis. Maintenant, voilà ce qui arrive quand deux juges déci-

dent. Supposons que les juges ne s'accordent pas sur une question de faits, la cour Suprême sera exactement dans la même position ; elle n'acceptera pas le témoignage d'un homme qu'un juge n'a pas cru, mais parce qu'un juge n'a pas cru cet homme, ce serait suffisant, je crois, pour que la cour d'Appel dise : nous devons partager les vues de ce juge. Dans ce cas, la conclusion que les juges ont tiré des faits sur lesquelles ils s'accordent pourra être, et sera probablement, la cause des divergences. Pourquoi alors n'y aurait-il pas appel ? N'appellez pas cela appel, si vous voulez, appelez-le ce que vous voudrez, mais pourquoi, dans ce cas, n'aurait-on pas l'occasion de régler le litige d'une manière raisonnable, au lieu de le régler d'une manière futile, par le défaut d'entente des juges ? La conséquence est que si deux juges s'entendent, la pétition est déboutée ; s'ils diffèrent la pétition est déboutée, il y a une fin ; mais, d'après cette disposition, si les juges s'entendent, il y a appel, s'ils ne s'entendent pas, la cause reste là, à moins que les juges ne trouvent un moyen de donner satisfactions aux parties. Comme je comprends la disposition, la cause est ni renvoyée ni réglée, elle reste là. Je crois que nous devrions permettre un appel, en prenant les mesures nécessaires pour que la cour d'Appel n'accepte pas le témoignage d'un témoin dont la bonne foi aura été mise en doute par un des juges.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député est-il en faveur d'un appel dans tous les cas où les juges diffèrent sur des questions de faits ou de droit ?

M. MCCARTHY : Maintenant que nous avons décidé qu'il y aura appel dans tous les cas, je crois que nous devrions permettre un appel *a fortiori* dans les cas où les juges diffèrent, si nous permettons un appel lorsqu'il s'accordent.

M. LAURIER : Si c'est le désir du comité d'accepter cet amendement, je proposerai l'adoption de l'amendement d'Ontario, qui est copié *verbatim* des statuts d'Ontario.

Sir JOHN THOMPSON : Voulez-vous une division ?

M. LAURIER : Non, à moins que vous ne le vouliez.

Le comité se divise sur l'amendement de M. Laurier : pour, 32 ; contre, 33.

M. CAMERON (Huron) : J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur un fait arrivé à Toronto, l'autre jour. On me dit qu'un juge de la cour d'Appel a décidé que lorsque le défendeur dans une contestation d'élection meurt, le demandeur n'a aucun moyen de retirer le dépôt de la cour. Si cela est vrai, l'honorable ministre devrait faire des dispositions à cet effet.

Sir JOHN THOMPSON : Je préparerai une disposition à cet effet.

M. CASEY : Je propose que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 15, tel que modifié par l'article 6 :

Le gouvernement nommera un fonctionnaire dont le devoir sera de poursuivre toute personne trouvée coupable de manœuvres frauduleuses durant le procès des pétitions d'élection, excepté telles personnes qui ont reçu des certificats des juges pour l'application des pénalités auxquelles elles sont sujettes d'après cet acte.

Comme question de faits, bien que les agents des candidats soient sujets à des pénalités pour prati-

ques frauduleuses durant les élections, ils ne sont en réalité, jamais poursuivis, et conséquemment, ils échappent à la loi, règle générale. Celui qui réussit dans un procès, est content, et s'inquiète peu de l'animosité en instituant des poursuites. La personne qui a été battue, est souvent celle qui a fait de la corruption. A moins qu'il ne soit du devoir de quelque particulier d'appliquer la loi, elle n'est jamais appliquée. J'emploie le mot " nommera " afin que le gouvernement choisisse quelque fonctionnaire existant, tel que juge de comté, ou un fonctionnaire du ministère de la justice, ou il pourrait nommer un nouveau fonctionnaire pour conduire les poursuites.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut examiner l'article qui traite de ce sujet, il pourra voir que pouvoir est donné au gouverneur en conseil de poursuivre dans tous les cas de pratique frauduleuse. J'ai plusieurs fois agi d'après cette autorité.

M. CASEY : La chose est facultative.

M. McCARTHY : Non ; ce n'est pas facultatif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme cette question peut comprendre des points importants, il conviendrait de la discuter ce soir.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité.

( En comité. )

M. CASEY : Après avoir de nouveau examiné la loi, je trouve une disposition qui semble répondre à l'esprit de mon amendement que je vais, par conséquent, retirer.

L'amendement est retiré.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

### DÉLIT DE FRAUDE ENVERS LE GOUVERNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 172) concernant le délit de fraude envers le gouvernement.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire comment il espère accomplir par ce bill ce que ne peut accomplir la loi actuelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Le bill veut aller plus loin que la loi actuelle, surtout sous ce rapport-ci : la loi actuelle déclare coupable tout employé qui reçoit un cadeau de nature à le porter à négliger ses devoirs, ou à commettre quelque fraude envers le gouvernement. Le statut déclare aussi coupable toute personne qui fait ou offre un cadeau ou une gratuité dans ce but. L'objet de ce bill est de déclarer coupable tout fonctionnaire public qui, dans toutes circonstances, reçoit un cadeau d'une personne faisant affaires avec le gouvernement. Il s'est présenté certains cas où il était impossible de prouver qu'une gratuité avait affecté le fonctionnaire public dans l'accomplissement de ses devoirs ; c'est ce qu'on a allégué, et dans le cas d'un procès l'on aura probablement prouvé que tels devoirs ; avaient été fidèlement remplis pour le gouvernement, que l'entrepreneur ou la personne qui avait offert le cadeau n'avait pas obtenu de meilleurs

M. CASEY.

prix, pour cette considération, et que le gouvernement n'avait souffert aucun dommage. Néanmoins il est désirable que ce mal soit détruit dans sa source, et que, pour rendre une semblable offense susceptible de pénalité, il ne soit pas nécessaire de prouver le dommage causé, la fraude réelle, ou même l'intention frauduleuse. Il est nécessaire que les fonctionnaires du gouvernement soient exempts de soupçon dans toute matière de ce genre, et conséquemment, ce bill fait une offense de l'acceptation de cadeaux par ces fonctionnaires, dans de semblables circonstances. Voilà différence entre ce bill et la loi actuelle. Si la chambre le veut, nous pouvons nous former en comité ; sinon, nous pouvons nous contenter de la deuxième lecture et ne nous former en comité que lundi.

La motion est adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre eût fait mieux de remettre à lundi l'examen en comité ; nous aurions alors l'avantage de comparer le bill à la loi actuelle.

Sir JOHN THOMPSON : Nous dirons lundi prochain.

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 111) autorisant le transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux.

La motion est adoptée.

( En comité. )

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai exprimé mon opinion, et j'ai aussi déclaré que je regrettais que ce bill affectât les rives des provinces, dans la mer ou dans les baies. Il me semblait, et je n'ai pas changé d'opinion, que ce territoire appartenait au gouvernement local, et je ne vois aucune raison pour que l'on prenne le pouvoir de transférer ce territoire, comme le fait cet acte, aux conditions exposées dans l'annexe. Il me semble que les gouvernements locaux ont des droits sur ces grèves, sans autres délimitations que celles attachées à toutes terres provinciales. Je crois que sous ce rapport, le bill va trop loin et affecte un sujet qu'il n'a pas le droit de traiter. Ayant protesté à ce sujet, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois dire que la question du droit de propriété de ces côtes et grèves reste non décidée. Lorsque le bill sera appliqué tout transfert fait en vertu de ses dispositions, sera, de fait, un traité entre les gouvernements, entre celui qui concèdera et celui qui recevra. Le gouvernement faisant la concession aura certainement des droits à transférer, car le bill comprendra la propriété reconnue comme nôtre, et quant à celle au sujet de laquelle il y aurait des doutes, et dont parle surtout l'honorable député, les côtes de la mer, non seulement c'est une question de titre non décidée, mais la limite est toujours chose ouverte au doute, étant donnée la décision que les ports nous appartiennent. Ainsi, en traitant avec les gouvernements provinciaux nous sommes dans la position d'un voisin dont la frontière est une question en litige, et nous réglons une fois pour toutes, au moyen d'un transport à une des parties,

toutes questions de frontières, et nous recevons de l'autre partie des concessions avantageuses pour nous, vu les divers intérêts que nous pouvons avoir dans la propriété.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je dois dire, en passant, que, bien que la cour Suprême ait décidé autrement, j'ai toujours été d'opinion que les grèves, dans les ports, appartiennent aux gouvernements locaux, et bien que nous devons accepter la décision de la cour, il me semble que l'esprit de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord serait mieux appliqué si nous fusions une loi déclarant formellement que les grèves dans les ports appartiennent aux gouvernements provinciaux. Cela réglerait définitivement la question. La décision de la cour Suprême vient à l'encontre de l'opinion de la majorité des provinces, et de la majorité des avocats des provinces, et était contraire à l'esprit de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, bien que l'on ait soutenu le contraire. Je crains que cette loi ne crée de grandes difficultés, car les gouvernements provinciaux, au lieu de considérer cette propriété comme un terrain public ordinaire, la posséderont selon les termes exposés dans l'annexe.

M. McCARTHY : Je ne sais pas si le ministre de la justice et le comité ont considéré suffisamment ce qui résultera de ce transfert de propriété, pour les rivières et les ports. Si la propriété appartient au gouvernement fédéral, qu'il en ait été décidé ainsi, à tort ou à raison, les provinces ne peuvent en disposer d'aucune manière. Par cet acte, on veut maintenant donner la propriété aux provinces, laissant à ce parlement le contrôle législatif et la juridiction sur les ports, que, nous ne sommes sans doute, pas libres de transférer ou d'abandonner. Le ministre de la justice a-t-il considéré ce qu'il résulterait si un gouvernement provincial vendait ou disposait en partie d'un port? Par exemple, dans la ville de Toronto, en vertu d'un arrangement, que je ne condamne pas du tout, on change le port en prolongeant les quais de 200 ou 300 pieds au delà de la ligne du vieux moulin à vent. Dans ce port, cela ne fait aucun tort, mais si vous abandonnez le contrôle sur le terrain, rien n'empêchera le gouvernement provincial de disposer, pour des considérations importantes, ou autrement, de cette propriété sur laquelle on pourra élever des constructions qui nuiront au port.

M. L'ORATEUR : Je vois une grande objection au transfert proposé par ce bill. Dans plusieurs endroits, il y a des quais et autres améliorations pour la navigation, et le terrain sur lequel ils sont construits n'a pas été acquis par lettres patentes ou autrement par la municipalité ou autres corporations privées à qui appartiennent ces facilités. Or, si ce bill est adopté, à moins qu'on n'y fasse de strictes réserves, les gouvernements provinciaux à qui les titres sont transférés, pourront vendre ces terrains à des particuliers, qui exigeront que l'on enlève ces améliorations indispensables à la navigation sur les rivières et cours d'eau navigables dont ce parlement a le contrôle. L'honorable ministre devrait considérer attentivement l'opportunité de réserver des droits de ce genre, dont quelques-uns ont pu être acquis, non par statut, mais du consentement du gouvernement qui était censé jusqu'à présent avoir le contrôle sur ces constructions.

Sir JOHN THOMPSON : La chose a été étudiée à fond, et si mes vues sont justes, il ne

peut résulter aucun inconvénient de cette mesure. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Simcoe-nord, nous ne traitons que de notre droit de propriété, et nous ne transférons que cela. Notre droit de propriété dans les ports, pour ne parler que des ports, est la propriété du lit du port et de ses rives. Quand cette propriété reste en usage, nous pouvons la vendre ou la transférer par bail ou autrement; mais en vertu de notre titre de propriétaire seulement, nous ne pouvons autoriser la construction de quoi que ce soit, nous ne pouvons autoriser le remplissage du port comme cela s'est fait à Toronto, ni autoriser un citoyen de construire un quai, quelque petit qu'il soit. Notre droit de propriété est sujet à tous les droits du public, en ce qui concerne la navigation et, par conséquent, tout ce qui est de nature à nuire à la navigation, ainsi, par exemple, les travaux faits devant Toronto, ou la construction d'un quai, cela ne peut être autorisé par le simple transfert de la propriété. Si, par exemple, à titre de citoyen, je recevais de la Couronne le droit de propriété sur une partie du port de Toronto, cela ne me donnerait pas le droit de remplir cette propriété ou d'y faire quoique ce soit de nature à nuire à la navigation. Cette propriété, ces titres sont contrôlés par ce parlement qui permet au ministre des travaux publics d'approuver la construction des ponts, des quais ou tous travaux, tels que l'on en exécute dans le port de Toronto; mais sans cette sanction, ce contrôle ne saurait être exercé par celui qui possède des lettres patentes de la Couronne. Il est vrai que dans tous les ports il y a des quais. Ces quais sont construits, généralement, par des personnes qui possèdent des lettres patentes de la Couronne, mais leurs lettres patentes ne leur permettaient pas de faire les travaux.

Ces travaux sont là avec la permission du public, en vertu du fait qu'ils sont utiles à la navigation, et non une obstacle, sauf là où un ordre arbitraire de ce parlement a donné au ministre des travaux publics le pouvoir de faire ces travaux. En dehors de cette permission, le titre de propriétaire du sol, dans un port, ne donne pas le droit de faire de semblables travaux. Il faut prouver que ces travaux ne sont pas des embarras, mais des travaux d'utilité publique. Ainsi, les gouvernements provinciaux accepteront, aux mêmes conditions, le transfert que nous proposons de leur faire, par ce bill. Ils auront les mêmes droits que nous avons. Ils auront le même droit de donner des lettres patentes à des individus; mais, d'après cet acte, les gouvernements provinciaux n'auront pas, pas plus que nous, le droit de remplir ou d'obstruer ces terrains, ou d'y construire des quais. Tout cela restera sous notre contrôle, comme affectant la navigation.

M. L'ORATEUR : Si la déclaration du ministre de la justice est exacte, et je n'en doute nullement, le résultat sera lui-ci : Supposons que le terrain soit transféré à une province et, ensuite, transféré, par cette province, à un particulier, cet individu ne peut, d'après la déclaration du ministre de la justice, faire des travaux sur la terre couverte d'eau, sans le consentement du ministère des travaux publics ou du gouverneur en conseil. Mais supposons que ce propriétaire veuille empêcher une autre personne de faire sur cette propriété des travaux nécessaires, et supposons qu'il veuille empêcher une municipalité d'y construire des travaux nécessaires à la navigation, je crois que, d'après ce bill, le ministre des travaux publics n'aurait aucun pouvoir

de forcer ce propriétaire, car je ne pense pas que ce bill pourvoie à l'expropriation. Or, un gouvernement provincial pourrait juger à propos d'y construire des travaux d'intérêt public, et ce parlement serait sans pouvoir.

Sir JOHN THOMPSON : Relativement aux cas mentionnés par M. l'Orateur, et dont j'ai oublié de parler, c'est-à-dire, des personnes ayant fait des travaux d'intérêt public, sans avoir obtenu de lettres patentes de la Couronne; ces cas peuvent être facilement prévus. Il serait sage de protéger ces personnes par quelque nouvelle disposition, avant de lever la séance du comité, ou en ajoutant une condition au transfert, ou il se peut que ces questions soient suffisamment bien traitées par les gouvernements provinciaux. J'admets que l'on n'a pas réservé les droits de personnes qui auraient exécuté des travaux sans avoir de lettres patentes de la Couronne ou la permission du ministre des travaux publics, et il faudra considérer, avant de clore le bill, s'il est sage ou non de les protéger.

Quant aux autres cas, M. l'Orateur suppose le cas suivant : que je possède une propriété sur le bord d'une rivière, d'un lac ou d'un port, et que le gouvernement provincial concède à quelque autre individu le lit de l'eau et par-là m'empêche de faire des travaux utiles au public et surtout à moi. Je ne puis concevoir qu'un gouvernement provincial permette une chose semblable. Les gouvernements provinciaux ont déjà exercé le contrôle des rives, sous prétexte qu'ils en étaient les propriétaires, jusqu'au moment de la décision de la cour Suprême, dans la cause de Holman et Green. Ils ont eu le contrôle sur d'autres parties, depuis, et je crois qu'il est rarement survenu des difficultés. Si un gouvernement provincial concède à un autre l'eau qui se trouve en face des terrains possédés par un des individus, il faudra passer par cet état de choses, avant de voir les difficultés dont parle M. l'Orateur, et je ne vois aucune raison pour craindre qu'un gouvernement provincial agisse avec moins de justice. Je crois qu'ils n'ont pas fait cela dans le passé. J'ai eu connaissance de l'administration des affaires de ce genre dans une province, et je crois que le grand principe que l'on a suivi, c'est que l'eau en face d'une propriété privée ne doit être concédée à nul autre qu'au propriétaire. Ces titres lui étaient offerts ou retenus par la Couronne.

M. l'ORATEUR : J'espère qu'il en sera ainsi, mais je me rappelle un cas arrivé là où je demeure. La frontière-est de la ville suit la direction nord-ouest vers l'Ottawa, tandis que la frontière de l'ouest se dirige vers le nord-est. Il y avait une ferme sur la frontière-ouest de la ville, et le gouvernement d'Ontario, sans consulter les autorités municipales, concéda au propriétaire de ce terrain la terre couverte par l'eau vis-à-vis de sa ferme. Si cela peut être fait à l'ouest de la ville, ça peut également être fait à l'est, de sorte que les propriétaires possèderaient le sol en face de la ville, et s'il fallait étendre les quais, les particuliers auraient le droit d'empêcher tout prolongement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la législation proposée par le ministre de la justice est basée sur la décision rendue par la cour Suprême dans la cause de Holman *ex* Green, et l'on a prétendu que les grèves appartenaient aux provinces et ne différaient pas des autres propriétés publiques sous leurs contrôle.

M. l'ORATEUR.

Cette législation est proposée afin d'établir l'état de choses que l'on supposait exister avant que cette décision fût rendue. Je ne suppose pas que cette décision aille aussi loin que ce bill. Je crois qu'elle ne s'applique à la propriété dans les ports, que dans le sens décrit dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est-à-dire que lorsqu'il s'agit d'une petite baie ou bassin où un certain montant d'argent a été dépensé pour donner une certaine valeur à une propriété. Les ports de cette catégorie sont compris dans une des annexes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il est stipulé qu'ils appartiendront au gouvernement fédéral. Quelle que soit la nature de la propriété dans le port, il me semble que s'il y avait une règle comme le prétend ce bill, il n'était pas nécessaire de déclarer que ces ports étaient une propriété fédérale, car le transfert de ces propriétés aux provinces signifierait certainement que toute propriété de cette catégorie appartenait au gouvernement fédéral jusqu'à l'époque de son transfert. Je ne crois pas que cette question soit attaquée par la décision rendue dans la cause de Holman *vs* Green. Les décisions des tribunaux anglais reconnaissent que le roi n'avait pas le pouvoir de concéder une propriété dans les ports, ou le droit de pêche par lettres patentes, ou de donner ce droit à quelques individus. Il était déclaré que bien que ce fût une propriété de la Couronne, le droit de transfert n'existait pas, et ne pouvait être exercé que par l'autorité suprême, c'est-à-dire par le parlement même. Il me semble que ce bill va bien loin en transférant la propriété que l'on pourrait dire n'être pas la nôtre, mais bien celle d'une province. Je ne crois pas que la cause Holman et Green justifie une semblable législation. On pourra dire que nous ne pouvons porter plus d'intérêt que nous ne possédons, et si le droit à la rive appartient déjà aux provinces, notre prétention à exercer le droit de transfert ne peut être quelque chose de mal, mais nous pouvons mettre à ce transfert des conditions nuisant au droit provincial, si elles approuvent notre action. Puis il serait difficile d'entrer dans les motifs du transfert. Toute province qui contesterait ce transfert serait, d'après ce bill, dans une position différente.

Sir JOHN THOMPSON : L'argument de l'honorable député se réduit à ceci : que le gouvernement fédéral, d'après le mot "ports", n'a de juridiction que sur les ports qui ont été faits aux frais du public, mais ce n'est pas à ce point de vue que s'est placée la cour Suprême du Canada. La décision dans la cause Holman et Green se rapportait à une partie du port de Summerside, qui est un port naturel, et elle fut suivie d'une décision au sujet du port de Halifax, qui est aussi un port naturel n'ayant coûté aucun frais de construction ou d'améliorations. Ainsi, l'honorable député pourra voir que les décisions ont été bien au delà de son interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne dis pas qu'elles sont justes; et ce serait de la présomption de ma part de dire qu'elles peuvent être soupçonnées d'inexactitude; mais je me base sur cette décision pour obtenir un règlement de toutes questions, et j'admets que j'agis sur la plus forte prétention en ce qui concerne nos droits de propriété. Je prétends, je l'admets, que les rives et le lit de tous les ports naturels nous appartiennent, de même que les bords de la mer et des lacs. Je vois d'un autre côté que les gouvernements provinciaux désirent vivement régler ces questions

sans procès. Il est possible que par un litige, une partie ou l'autre perde des droits qu'il importe de conserver. Ainsi, par exemple, la décision dans la cause Holman et Green n'était réellement d'aucun avantage pour nous. Elle nous charge de l'administration des rives et du lit de tous les ports publics, et cette administration n'est d'aucun avantage pour le gouvernement fédéral, et serait peut-être mieux faite par les fonctionnaires des gouvernements provinciaux. Me basant sur la plus forte des prétentions au sujet de notre droit de propriété, je soumetts un projet de règlement avec les autorités provinciales, et je leur dis : "voulez-vous maintenant régler cette question à des conditions qui rendront parfaitement justice aux deux parties, et leur donneront ce qu'il faut qu'elles aient, dans l'intérêt public?" Si quelque province n'accède pas à cette demande et préfère régler par procès—aller peut-être jusqu'au Conseil privé—ce qui est son droit, chacun alors soutiendra ses droits ; mais mon impression est que presque toutes les provinces désirent prendre avantage de ce projet de règlement et que le résultat sera avantageux aux deux gouvernements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La décision de Holman et Green était aussi large que le dit le ministre de la justice. J'ai moi-même plaidé cette cause, et j'ai soutenu la signification légale des mots "ports publics" d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'honorable député de Bothwell défend. J'ai soutenu que les ports publics étaient des ports artificiels construits aux frais du gouvernement provincial. Voilà la signification qu'il fallait donner à ces mots "ports publics." Mais le tribunal n'a pas prétendu cela. Il a prétendu que cela s'étendait à tous les ports publics, naturels ou artificiels. Par conséquent, autant que le bill s'applique à tout port public, je n'ai rien à dire, car je crois que la chambre sera justifiable de prétendre que la décision de la cour Suprême fait loi. Mais le point auquel j'objecte, c'est que la décision de la cour Suprême ne doit pas dépasser cela. Les côtes et les bras de mer ne sont pas et ne peuvent être, à mon avis, compris par ces mots de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les mots "ports publics" veulent dire simplement ce qu'exprime la phrase et rien de plus. L'intention de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord n'était pas d'enlever aux gouvernements provinciaux, pour les transférer au gouvernement fédéral, les côtes de la mer, des baies et des ports. Me basant sur ce point, je m'opposerais donc fortement à l'introduction dans ce bill de toute nouvelle exception, tel que le propose M. l'Orateur. Je suis entièrement opposé à toute tentative, de la part de ce parlement, de régler des questions complexes qui peuvent être soulevées entre les divers propriétaires riverains. Ces questions doivent être réglées comme elles se présentent, par la loi ; nous n'avons rien à y voir. L'honorable député a parlé de certaines lignes, en face d'un village, qui nuisent aux propriétaires riverains de ce village. Il est impossible à qui que ce soit de donner une opinion, à moins de connaître les faits véritables. Mais il a été décidé, il y a longtemps, dans la célèbre cause des marchands de poisson, cause qui a été portée devant la chambre des Lords, que les droits du propriétaire riverain, soit sur le bord de la mer ou des rivières, ne peuvent être enlevés par qui que ce soit ; ce droit, sujet au droit de navigation, qui est supérieur à celui des proprié-

taires riverains, ce droit, dis-je, de libre accès aux côtes de la mer et des rivières, est indiscutable et il ne doit être exposé à aucune tentative de la part de ce parlement.

M. l'Orateur dit que si nous transférons ce droit, que nous prétendons appartenir au Canada, aux gouvernements provinciaux, ce transfert aura peut-être pour effet de priver quelques propriétaires riverains de leurs droits.

Je ne vois pas qu'il puisse résulter quelque chose de ce genre. Dans la province où je demeure, je n'ai jamais entendu dire que les côtes aient été concédées à d'autre qu'un propriétaire riverain. De fait, cela ne serait pas légal dans notre province, car le statut local déclare formellement que si la Couronne concède les côtes, cela ne peut être qu'en faveur du propriétaire riverain ou à quelqu'un à qui tel propriétaire fait une concession par écrit de ce droit. Mais il nous faut traiter avec beaucoup de soin cette question très importante et compliquée, et il faut éviter tout langage préjudiciable au droit de la province ou des propriétaires riverains. Qu'ils règlent eux-mêmes ces questions. Nous voulons, dans le moment, non-seulement transférer aux provinces des droits que nous prétendons posséder, mais des droits que, à mon avis, nous ne possédons pas, et en agissant ainsi, nous devons voir à ne mettre au transfert aucune condition inconvenable. Pour ce qui est de l'introduction dans le bill de choses comme en propose M. l'Orateur, je m'y opposerais fortement, et je crois que le gouvernement n'y consentira pas.

M. MCCARTHY : Je crois que c'est là une mesure qu'il faut étudier soigneusement avant de l'adopter, car si nous embrouvons notre droit de propriété, nous nous exposons à sacrifier ce droit à notre droit de législation. Je ne pense pas que la Couronne, représentée par le gouvernement fédéral, puisse réclamer le droit de propriété sur le sol du port ; le transfert doit s'appliquer évidemment aux travaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas là la décision.

M. MCCARTHY : Cela se peut. Nous devrions peut-être considérer quel est réellement l'effet de l'acte. Puis il est très-clair que nous avons le contrôle législatif sur les ports, et nous ne devons rien faire qui puisse nuire, de quelque manière à la véritable juridiction que nous avons sur les ports publics du pays.

Mon intention en me levant—j'ai, depuis, envoyé cherché les statuts—était de dire ceci ; que, quelques années avant la confédération, dans les vieilles provinces du Canada, pouvoir fut donné de transférer le sol dans les eaux navigables et les ports.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'était-il pas fait une réserve en faveur du propriétaire riverain ?

M. MCCARTHY : Non ; je ne crois pas que cela s'applique en dehors des deux provinces du Haut et du Bas Canada. Mais ce à quoi je pensais, c'est que si nous avons le pouvoir—nous avons d'abord la pratique—de transférer cette propriété à un autre gouvernement, alors, à moins de quelques exceptions importantes, cette propriété devient sujette à leur contrôle, à leur droit de transfert, et ce droit quoique plus limité que je ne le croyais d'abord, laisse encore à ce gouvernement la juridiction. La disposition se lit comme suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil a pu jusqu'aujourd'hui et pourra à l'avenir, légalement, autoriser des

ventes ou appropriations de terrains couverts d'eau dans les ports, rivières, et autres eaux navigables dans Québec, aux conditions que l'on a cru ou l'on croira nécessaires d'imposer, mais non de manière à nuire à l'usage du port ou des ports, ou à la navigation dans tout port, rivière ou eau navigable.

Il reste sans doute à décider, comme question de droit, si les travaux que peut faire l'acheteur privé nuisent ou non au port ou aux ports, ou à la navigation de la rivière ou des rivières.

Ce sur quoi je veux attirer l'attention du comité, c'est ceci : Si nous remontons à l'ancien droit commun qui a été fidèlement expliqué par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et qui dit que le droit au sol reste à la Couronne simplement à titre de fiduciaire du public, nous ne pouvons nullement le prendre à moins que nous ne nous donnions tel pouvoir par législation. C'est un bien qui nous a été confié pour le public, sur lequel le public a droit.

Nous voulons transférer cette propriété à un autre gouvernement, pour qu'il l'administre d'après certaines restrictions à être déterminées par un arrêté du conseil, mais non d'après des restrictions faites par ce parlement, non en réservant au parlement le pouvoir de faire des restrictions de temps à autre ; et, conséquemment, nous pouvons de suite nous trouver en conflit avec les gouvernements provinciaux, sur une question dont la juridiction appartient exclusivement à ce gouvernement. Si ces ports et ces rivières ne sont d'aucune valeur comme propriété—je ne vois pas qu'ils soient de quelque valeur et je ne comprends pas qu'on leur ait cru de la valeur—pourquoi prendre la peine de les transférer ; pourquoi ne pas les garder en fidéicommissaire pour le public, sujet au contrôle du parlement ? Avant que nous adoptions cette mesure, je prétends que nous devons étudier soigneusement si nous n'allons pas nous exposer à quelque conflit avec l'autorité locale, chose qui n'est nullement désirable sous une constitution fédérale comme la nôtre ; étudier soigneusement si nous ne ferions pas mieux de conserver ce droit sur les ports et les rivières, puisqu'il nous est donné par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, car nous avons le contrôle légal.

M. SKINNER : J'aimerais à dire quelques mots relativement à notre position dans les provinces maritimes. Le mot "rive", dans un sens purement légal, est cette partie de la côte entre l'eau haute et l'eau basse. Cette partie de la côte dans la baie de Fundy est considérable. Je connais un endroit de la baie où la grève, entre l'eau haute et l'eau basse, a au moins deux milles. A prendre la province du Nouveau-Brunswick, depuis l'Etat du Maine jusqu'à la tête de la baie de Fundy, une distance de 150 milles, il y a une série de petites rivières se jetant dans la mer, qui, non-seulement arrosent une partie considérable du pays, mais ont sur leur parcours des terres boisées de valeur, et il y a des privilèges de moulin à l'embouchure de chacune de ces rivières. On ne peut jouir de ces privilèges. On ne saurait flotter et protéger le bois à moins d'empiéter sur les rives, c'est-à-dire, construire des estacades, et aussi des quais pour le transport des marchandises et l'expédition du bois lorsqu'il a été travaillé. Or, nous nous trouvons dans cette position-ci ; placer des estacades à l'embouchure de ces rivières, construire des quais sur les rives signifie nuire à la navigation, et pour obtenir ce droit, c'est-à-dire pour empiéter sur le privilège de la navigation, les intéressés doivent venir auprès du parlement fédéral, car toute question touchant la navigation se règle ici.

tion, les intéressés doivent venir auprès du parlement fédéral, car toute question touchant la navigation se règle ici.

Ainsi donc, si ce bill est passé, il en résultera des conflits, car le droit d'administrer les rives reste aux législatures locales, mais la navigation sur ces rives est du ressort du parlement fédéral. Je ne vois pas comment cela peut être administré avec ce conflit d'autorités.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans certaines causes où j'ai été intéressé, il me semble que, dans l'intérêt du commerce, du moins, dans la baie de Fundy, il vaudrait mieux que ces rives fussent sous le contrôle du gouvernement fédéral, car ce dernier ayant le droit de légiférer sur la question de la navigation, il serait beaucoup mieux qu'il eût aussi le contrôle des eaux dans lesquelles se fait la navigation. Je ne fais pas ces remarques dans le but de nuire au bill, mais pour jeter de la lumière sur la question, et avant d'adopter ce bill, on devrait étudier soigneusement s'il est de l'intérêt du commerce, dans cette partie du pays, de déterminer si le droit de légiférer sur cette question doit rester au parlement fédéral, tandis que le droit de propriété reste à la législature locale, créant ainsi un conflit d'autorité. Il vaudrait beaucoup mieux que le pouvoir qui a le droit de légiférer sur la question de navigation eût aussi le droit de propriété, de sorte que ces deux droits seraient unis, et ces droits et privilèges seraient soumis à une seule juridiction au lieu de deux.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets tout ce que l'on a dit au sujet du droit commun donnant à la Couronne le droit de propriété dans les ports et autres propriétés de ce genre. Je ne crois pas qu'il nous soit utile de considérer comment nous devrions légiférer d'après ce principe, car il y a longtemps que ce principe a été abrogé partout par statut. Chaque province a fait des lois permettant à la Couronne d'aliéner les rives, lits de port, et ainsi de suite. Le parlement fédéral a fait de même. Aujourd'hui, nous avons une loi qui permet la concession de lettres patentes relativement à la propriété publique des rives, du lit des ports et des rivières et autres propriétés qui peuvent être considérées comme nôtres, d'après les termes du titre.

Il y a beaucoup de sens dans l'opinion émise par l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), qu'il serait très sage de laisser le droit de propriété à l'autorité qui a le pouvoir de légiférer. Mais mon honorable ami remarquera, d'abord, que dans la dernière disposition du bill, il est distinctement stipulé que notre droit de légiférer sur les questions de navigation, de commerce, de pêche, et autres de ce genre, n'est nullement affecté par ce statut. La question alors peut se réduire à ceci : Par quel gouvernement ces propriétés peuvent-elles être le plus convenablement administrées ? Prenons la propriété à Saint-Jean, ou à Halifax. Il est très important que nous conservions le pouvoir de légiférer sur les questions de commerce et de navigation ; mais s'il ne s'agit que de la construction d'un quai dans une localité, il vaut mieux pour les gens de la province que le gouvernement local règle cette question, comme pour les terres publiques. Ils ont des officiers, des arpenteurs sur les lieux. Ces employés peuvent se rendre dans la localité d'où est venue la demande. Ils font rapport, donnent un plan et fournissent tous les renseignements qu'ils peuvent donner pour jeter du jour sur la question.

Ces plans, que tout le monde peut voir au bureau des terres de la couronne, ou des terres publiques, démontrent chaque octroi qui a été fait, chaque construction qui a été autorisée. Toutes les demandes sont conservées pour consultation ultérieure. Il nous faut, ici, considérer le mode d'administration de ces biens, partout dans la confédération, où il n'existe pas de mode local d'enregistrement, de plans, etc., sans officiers locaux qui peuvent s'occuper de la chose. Tout manquerait de méthode, de commodité et d'expédition, à moins qu'on ne fasse les frais d'organiser dans chaque province, un mode d'administration des terres de ce genre, qui n'ont pour nous aucune valeur, desquelles on ne saurait tirer les revenus nécessaires pour défrayer la dépense qu'exigerait leur administration et qui, il me semble, peuvent trouver place dans l'ensemble de l'administration des terres publiques des provinces. Voilà, selon moi, des théories d'après lesquelles ces terres peuvent être mieux administrées par les autorités locales, et je ne crois pas qu'il puisse surgir de confusion entre les pouvoirs législatifs et le droit de possession, surtout si l'on considère que partout où il s'est agi d'aliéner ces terres, on a agi en vertu de statuts, comme appartenant à la Couronne.

M. SKINNER : Je connais un cas arrivé dans le Nouveau-Brunswick, où la législature locale accorda à une compagnie la permission de placer des estacades destinées à protéger le bois. Ces estacades envahirent les abords des rives et les propriétaires de terres riveraines s'y opposèrent. Ce cas était celui de Davidson vs la compagnie d'Estacades de la Petite Rivière. La cause fut portée en appel devant la cour Suprême du Canada et la décision du tribunal fut que la législature locale du Nouveau-Brunswick n'avait pas le pouvoir d'agir comme elle avait fait. Ne peut-on pas éviter cela ? C'est-à-dire la législature locale aura-t-elle le pouvoir de donner à chaque autorité à laquelle le ministre fait allusion, le droit d'ériger des quais, si ces quais sont un obstacle à la navigation ? Voici ce que je redoute : C'est que bien que l'on puisse dire devant la loi que la législature locale peut agir de la sorte, cependant, si les permissions données allaient nuire à la navigation, elle ne peut certainement pas les accorder.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Peu importe quel gouvernement vous revêtez de ce pouvoir, car en aucun cas, il n'aurait le pouvoir d'accorder ces privilèges.

Cette permission a été invalidée par la cour Suprême parce qu'elle lésait les droits des propriétaires riverains. Le propriétaire riverain a droit à un accès libre et ininterrompu jusqu'à la mer. Le gouvernement local donna le pouvoir à une compagnie d'estacades de léser des droits privés et il n'est aucun gouvernement, ni fédéral, ni local, qui ait ce pouvoir. Je suis d'accord avec le ministre de la justice, quand il dit qu'il vaut mieux que ces terres soient administrées par les gouvernements locaux. A mon avis, elles appartiennent actuellement aux gouvernements provinciaux, sauf en ce qui concerne les havres publics, et voilà pourquoi dès le début, je me suis prononcé contre ce projet de loi.

#### Article 2.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'oserais demander si c'est là une sage mesure. Si ma prétention est juste et que ces terres sont administrées aujourd'hui par le gouvernement local, comme c'était l'inten-

tion de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'est guère équitable que nous nous arrogions, par cet article, un droit que nous ne possédons pas actuellement. Si mon argument est valable et que, comme je le prétends, les abords des rives sont la propriété du gouvernement provincial, alors, nous n'avons pas le droit d'en exproprier une portion quelconque pour l'exécution de travaux fédéraux. Voilà, d'un autre côté, que l'honorable monsieur qui traite la question de concession par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, de droits que je prétends ne pas exister, ou qui, du moins, sont fortement mis en doute et qui avance que nous avons le droit perpétuel d'exproprier ces terres pour fin de travaux publics, pourvu qu'elles n'aient pas été vendues ou améliorées. Il me semble, après tout ce qui a été dit et fait, et considérant les doutes qui existent, qu'il vaudrait mieux en faire le transfert aux gouvernements provinciaux, puis après cela, si nous désirions les exproprier, agir en la manière ordinaire.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député doit voir que nous n'agissons pas ainsi sans le consentement des gouvernements provinciaux. Afin de régler toute cette affaire, nous leur demandons des conditions, que l'honorable député ne croit pas tout-à-fait raisonnables. Quand cette manière de voir me fut suggérée au nom d'une des provinces, par un honorable député, voici ce que j'ai fait : je lui ai répondu, en lui demandant, si étant données les circonstances que nous connaissons, le gouvernement fédéral désirait ériger un édifice public, sur des rives appartenant à une province, la législature locale refuserait en aucun temps de transférer à cette fin sa propriété au fédéral. Nous avons l'habitude de leur donner nos terres et ils nous cèdent les leurs pour les fins dont j'ai parlé.

#### Article 3.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela s'appliquera-t-il aux réserves de 200 pieds à côté d'un quai public, aussi bien qu'en avant de celui-ci ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et les gouvernements provinciaux y ont consenti ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Ceux avec qui j'en ai traité. L'acte primitif portait 1,000 pieds, mais nous avons fixé la chose à 200.

Le comité s'ajourne et rapporte progrès.

#### ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DEWDNEY : Je propose la seconde lecture du bill (n° 165) pour amender de nouveau l'acte des terres fédérales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que ce bill ?

M. DEWDNEY : Je l'ai expliqué en le présentant. Les mesures proposées ne sont pas très-importantes. Un des articles a trait aux terres des écoles que nous nous proposons de céder aux compagnies de chemin de fer, en octroyant des cantons alternatifs au lieu et place de sections alternatives. Puis il y a un amendement à la loi exigeant qu'une demande de lettres patentes soit faite après une résidence de trois mois. Il est arrivé en certains cas que demande a été faite plus tard et on a prétendu que les lettres patentes ne pourraient pas être accordées à moins que la demande ne fût faite à la fin d'une résidence de trois mois. Une autre clause

amende la loi exigeant cinq ans de résidence, quelque culture dans les deux premières années, six mois de résidence dans chacune des trois années subséquentes, l'amendement stipule que les lettres-patentes peuvent être émises, alors même que la culture prescrite pour les deux premières années n'a pas été faite. Puis il y a une clause qui oblige une personne à demander sa licence cinq ans après son inscription. Il est arrivé que certaines gens ayant rempli les prescriptions de l'acte, ont quitté le pays, on ne sait où les trouver. Cette mesure nous permettrait de biffer l'inscription de prise de possession d'un *homestead*, si la licence de concession n'a pas été demandée dans les cinq ans. On a fait de nombreuses plaintes au sujet de terres dont on n'avait pas demandé la concession, alors qu'on avait fait tout ce qu'exige la loi pour obtenir des lettres-patentes. Puis il y a deux ou trois clauses donnant plus d'extension aux dispositions de l'acte des terres fédérales au sujet des hypothèques. Voilà la substance de ce bill.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il y a de grandes objections à faire au premier amendement à ce bill, qui permet au gouvernement de traiter comme portion de subside, les terres mises à part par le parlement du Canada, pour des fins scolaires. Ces terres sont devenues, dans plusieurs cas, d'une grande valeur, à cause des améliorations faites dans le district environnant: c'est justement par ce qu'elles ont acquis de la valeur que leur vente constituerait avec le temps, un fonds d'écoles considérable, lequel fonds soulagerait d'autant la population qui s'établira dans ce pays, relativement au maintien des écoles publiques. Ce que l'honorable député propose dans ce bill, c'est de donner au gouvernement, le pouvoir de prendre ces terres destinées au soutien des écoles et de les appliquer comme portion de subside de chemins de fer, où à d'autres fins tout-à-fait étrangères à celles pour lesquelles elles ont été réservées.

M. DEWDNEY: Nous en substituons d'autres.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député pourrait bien substituer des terres sur les rives de la mer glaciale. Il est important que ces terres qui dès les premiers arpentages du pays, ont été formellement désignées comme terres scolaires, ne soient affectées à aucune autre fin, si nous consentons à empiéter sur cette réserve faite pour des fins d'éducation; les terres qui leur seront substituées seront toujours dans des districts plus nouvellement ouverts, où le terrain a moins de valeur et où il peut arriver qu'il n'acquiert dès longtemps, aucune augmentation de valeur; de sorte que la population par cette mise sur le marché des terres scolaires, ne reçoit aucun soulagement du fardeau qui lui est imposé pour le soutien des écoles et cela même, après un laps de temps raisonnable. Cette mesure veut simplement dire ceci, les corporations de chemin de fer deviennent très puissantes dans ce pays et qu'elles exercent une influence indue sur l'honorable ministre et sur ceux de ses collègues qui ont consenti à ce changement qui, à mon avis, nuira sérieusement à la prospérité du pays. Cette mesure dénote tout simplement un désir de la vigne de Naboth. L'honorable ministre propose de concéder ailleurs des terres qui n'auront que peu où point de valeur.

Maintenant, si l'on peut trouver ailleurs des terres d'une valeur à peu près égale à celles-là, que les corporations de chemins de fer les prennent, mais

M. DEWDNEY.

qu'on n'aille pas détourner des fins pour lesquelles on les a réservées nos terres d'écoles. Qu'on les laisse comme elles sont et quand elles auront acquis une juste valeur, qu'on les mette sur le vrai marché et que l'argent qu'on en retirera soit consacré aux besoins de l'éducation. Mais que l'on n'aille point les livrer aux compagnies de chemin de fer qui s'en serviraient pour des fins de spéculation. Autrement, ces terres deviendront, comme l'expérience la démontre, des obstacles à la colonisation du pays, au lieu d'instruments aidant à son établissement rapide. Que les terres réservées pour des fins scolaires, demeurent terres scolaires et qu'on prenne bien soin qu'on ne les exproprie pas dans d'autres buts.

L'honorable député propose qu'on y substitue des terres ailleurs. Si ces terres peuvent être substituées aux terres scolaires primitives, pourquoi ne feraient-elles pas l'affaire des compagnies de chemin de fer? J'ai confiance que l'honorable député n'ira pas plus loin dans le sens de cette clause. Qu'elle soit biffée et que le public invité à venir dans ce pays, comprenne que les terres réservées pour des fins d'éducation ne serviront que dans ce but.

M. DEWDNEY: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député, au sujet de la manière que nous devons agir en ce qui concerne les terres scolaires. C'est un dépôt sacré qui doit être administré avec grand soin, mais le projet que je soumetts à la chambre est en accord avec la politique prêchée par les honorables députés de l'opposition, savoir: donner des cantons alternatifs aux compagnies de chemins de fer, au lieu et place de sections alternatives. Les terres octroyées aux compagnies de chemin de fer, ne sont pas en général des terres propres à la culture, on ne s'attend pas non plus qu'elles aient une forte population et la mesure proposée, l'a été afin de donner aux corporations de chemin de fer ces cantons alternatifs qui leur permettraient de disposer en bloc, d'une partie du pays. Par l'acte 49 Vic., chap. 12 passé le 2 juin 1886, nous avons permis au gouvernement d'en agir ainsi, non seulement pour les terres scolaires, mais encore pour celles de la Baie d'Hudson:

Nonobstant les dispositions des articles 18 et 19, de l'acte des terres fédérales 1883, le gouverneur en conseil, est par le présent, revêtu du pouvoir d'octroyer les subsides en terres autorisés par l'acte cité dans le préambule de cet acte, en tout ou en partie, en étendue, comprenant chacune un canton, ou une fraction de canton, tel qu'il le jugera expédient; mais aucun octroi de cette nature ne sera fait, jusqu'à ce qu'une étendue de terrain équivalente à celle réservée à la compagnie de la Baie d'Hudson, dans le canton, ou fraction de canton qui doit être accordée, n'ait été mise de côté pour la compagnie lesdelles terres seront prises sur des terrains publics non encore octroyés, et que la dite compagnie de la Baie d'Hudson n'ait consenti à ce changement.

Cet arrangement est celui qui a été conclu avec le gouvernement par M. Brydges, commissaire de compagnie de la Baie d'Hudson et agent des terres à Winnipeg. Les terres ont été examinées par l'inspecteur des terres qui recommandait l'adoption de cette mesure. Sir Donald Smith, gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, s'y opposa et nous ne pûmes disposer des terres scolaires, sans l'assentiment de la compagnie de la Baie d'Hudson, ils ne le veulent pas. La mesure proposée est pour obtenir le pouvoir de disposer des terres scolaires de ce pays. Naturellement, c'est une question de politique à laquelle je ne tiens pas beaucoup, et je pense comme l'honorable député en ce qui a trait à la manière d'administrer nos terres scolaires.

M. MILLS (Bothwell): Il vaut mieux alors ne plus parler de ce sujet.

M. DAVIN: Je ne crois pas que les intérêts de l'éducation souffrent de l'adoption de cette clause. Je ne vois pas non plus grande nécessité pour son adoption. Le ministre de l'intérieur semble également indifférent sur ce point. S'il y a quelque avantage pour les écoles à ce que les terres scolaires demeurent dans l'état où sont les terres de la Baie d'Hudson, qu'on les y laisse.

J'avoue que si on conserve des terrains équivalents, je ne puis voir quel dommage serait causé. En effet, l'article se lit comme suit :

Pourvu que les terres soient d'une étendue équivalente et autant que possible se rapprochent en valeur de celles mises à part comme il a été dit plus haut, comme terres scolaires dans les susdits cantons et que les susdits terrains nient tout d'abord été réservés et choisis parmi des terres publiques libres et non déjà octroyées.

Qu'il me soit permis de signaler un inconvénient qui pourrait surgir de l'adoption de cet article. Si vous prenez les terres scolaires que vous allez céder aux compagnies de chemin de fer, des cantons que vous leur octroyez et que vous réservez à des fins d'éducation d'autres terres équivalentes, il faut que vous preniez les dites terres équivalentes dans des cantons où la colonisation se poursuit. De cette manière, vous diminuerez le nombre des sections ouvertes à la colonisation et passibles par conséquent de contribuer au maintien des écoles aussi bien qu'à d'autres fins. Par exemple, si vous choisissez dans un canton un certain nombre de sections scolaires et que vous cherchiez ailleurs des terres équivalentes, il vous les faudra trouver là où la colonisation se fait ou se fera un jour. De cette manière vous aurez le double du nombre de sections scolaires que vous auriez autrement dans un canton et je crois que quelque inconvénient pourrait naître de cette manière. Cependant, je ne suis pas certain que ce soit là une question bien sérieuse. J'espère que l'honorable ministre et le gouvernement ont considéré la suggestion que j'ai osé faire, lors de la première lecture de ce bill. J'avais un bill sur la liste et une résolution à proposer relativement à un des articles. La chambre se souviendra qu'un fort sentiment favorable à une résolution comportant des principes d'un de ces articles a été manifesté par un vote de cette chambre et que d'autres moyens encore ont été pris pour exprimer ce même sentiment. J'ai retiré ma résolution et me suis abstenu de proposer la seconde lecture du bill, parce que le gouvernement me disait que mon bill serait inscrit sur l'ordre du jour de la chambre. La raison pour laquelle mon bill n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement, c'est que le ministre de l'intérieur dépose lui-même un bill, et que deux bills traitant des terres fédérales auraient paru sur les ordres du gouvernement.

Le ministre de la justice n'est pas ici, mais il m'a dit qu'il ferait une déclaration à la chambre dans aucun moment convenable et déclarerait que c'était là la position du gouvernement. Je conclus donc qu'en principe, les articles du bill numéro 108 sont agréables au gouvernement. Un de ces articles traite des moyens à prendre pour empêcher la pollution des eaux. Un autre traite de la vente des "Homesteads" pour les taxes, et un autre des seconds établissements. Je présume que le principe contenu dans ces articles a l'approbation du gouvernement, mais je ne sais si dans l'intervalle le

gouvernement a décidé oui ou non d'insérer ces articles dans le bill quand nous irons en comité. J'ai encore parlé de la nécessité de réserver et de consacrer à des fins universitaires d'autres étendues de terrain. Il ne faut pas conclure de là que nous devons immédiatement établir une université, mais il est manifeste que vous ne pourrez trop tôt mettre de côté des terres destinées à la fondation d'une université. Le recensement déclare que nous avons soixante-sept mille habitants. Quant le Manitoba n'avait que 62,000 habitants, 100 arpents de terrain ont été mis à part pour une université.

Si la chambre et le gouvernement veulent examiner la législation de 1882 et de 1885, ils verront avec quelle générosité le Manitoba a été traité dans cette affaire, bien que sa population de 1882 fût beaucoup moindre que celle des territoires du Nord-Ouest aujourd'hui.

Avant mon départ des territoires, une assemblée de citoyens s'intéressant à l'éducation a eu lieu et certaines résolutions ont été passées relativement à la fondation d'une université dans les territoires et je crois même qu'elles ont été expédiées au ministre. J'ai su depuis que le jeudi de la première semaine de ce mois, une autre assemblée a eu lieu à Régina. Cette assemblée était présidée par l'évêque de Saskatchewan et de Calgary. Parmi les personnes présentes étaient le révérend Dr. McLean, de Mâchoire d'Original; le révérend Père LeDuc de Calgary; les révérends MM. Carmichael, Harrison, Dawson et Caron, de Régina; révérend M. Green, principal du collège de Saint-Jean, Qu'Appelle; M. le juge Rouleau, de Calgary; révérend D. G. McQueen, d'Edmonton; l'inspecteur Rothwell, de Régina; le capitaine Craig, de Prince-Albert; M. Chisholm, principal de High School de Régina; McCalder, principal du High School de Mâchoire d'Original; M. Thornburn de Broadview; MM. Secord, Forget, J. J. Young, le Dr Willoughby et nombre d'autres. Ils adoptèrent des résolutions analogues à celles passées à l'assemblée où j'assistais il y a environ un an et tous sont unanimes à dire que nous ne pouvons trop tôt mettre de côté des terres destinées à une université. L'évêque de la Saskatchewan, le Père LeDuc et le Dr McLean, les principaux hommes des églises méthodiste, catholique romaine et anglicane déclarent que nous ne saurions trop tôt établir une université.

Ils ne se proposent pas de construire un édifice immédiatement, mais ils veulent avoir, si je puis m'exprimer ainsi, une université sur papier, dotée de professeurs et d'examineurs capables de dresser un programme d'études et revêtus des pouvoirs de conférer des degrés, mais le principal point sur lequel ils tombent d'accord, c'est que les terres destinées à cette fondation ne sauraient trop tôt être mises de côté. J'ai espéré, comme d'ailleurs je l'ai dit dans cette chambre, que si on agit immédiatement, on pourrait poser les bases de l'éducation supérieure, dans les territoires d'une manière plus solide qu'elles ne sont posées dans aucune province de la Confédération du Canada. Comme tout le monde qui s'entend en éducation universitaire le sait, notre plaie, c'est que nous avons trop d'universités et que nous voyons les universités se disputer les élèves, au lieu de voir les élèves se disputer les degrés universitaires. Le résultat de cet état de choses, c'est que les universités font la part large aux étudiants. On sait qu'il est facile de se procurer les degrés de telle ou telle université, et l'on sait qu'un jeune homme qui va devenir homme

fait ne sait pas toujours les meilleurs moyens de se fortifier pour les combats de la vie, et si la vie dans une université se passe plus gaie et plus facile que dans une autre, l'élève se rendra de préférence à cette première; résultat, c'est que le niveau de l'éducation est abaissé. L'un des premiers hommes de l'université de Toronto, aujourd'hui, m'en a donné des preuves amusantes. Un jour, M. Smith et lui, et moi discussions les bévnes commises par des hommes qui ont remporté des honneurs à nos universités de premier ordre.

J'espère que le gouvernement considérera la question. J'espère que le ministre a considéré une autre question que je lui ai soumise, il y a longtemps, et qui, d'après ce qu'il a déclaré être l'objet d'un arrêté du Conseil permettant à ceux qui veulent profiter du rayon de deux milles relativement aux terres confisquées, de pouvoir le faire. Comme vous allez maintenant abolir la clause du rayon de deux milles, j'espère que tant qu'elle restera en force, un arrêté du Conseil sera passé permettant aux hommes qui sont là avec leurs garçons de se fixer sur les terres dans le rayon de deux milles, bien qu'ils puissent s'établir sur des terres confisquées.

L'honorable député d'Alberta, (M. Davis) veut encore savoir une autre chose et il y a de nos électeurs qui veulent que la loi soit amendée de manière à ce que dans les cas où la terre est mieux adaptée aux pâturages qu'à la culture, on n'insiste pas sur la culture, mais qu'au lieu de cela, une occupation continue et des améliorations pour une valeur de \$500 depuis le moment de l'émission du billet de location, donnent au colon droit à ses lettres patentes. Cette mesure intéresse plus les gens d'Alberta-sud que la population d'Assiniboia. Mais je ne vois pas pourquoi cette mesure ne fonctionnerait pas bien.

Les deux amendements qui m'intéressent le plus sont ceux-ci et ce sont ces articles que je proposerais en comité :

Quand, selon cet acte, des terres sont inscrites comme *Homestead* ou préemption ou vendues ou autrement cédées et que ces terres contiennent une coulée ou ravin ayant été utilisé comme réservoir pour l'eau, ou qui de l'avis du ministre, agent ou autre fonctionnaire qui fait cette inscription, ou vente, ou cession, peut être ainsi utilisé, tel acte de vente, cession, etc., sera émis, avec stipulation qu'aucun édicte ne sera élevé dans un rayon déterminé autour de ce ravin, de cette dite coulée, etc., et telles autres stipulations empêchant la pollution des eaux de tel réservoir seront faites selon le cas. Et le document constatant la concession, vente, etc., devra porter expressément et en toutes lettres ces dites stipulations.

Nous avons des coulées au Nord-Ouest, là où il n'y a pas d'eau courante, si on y construit une digue, vous avez un lac. La fonte des neiges donne souvent ces eaux, très utiles à la population, surtout là où l'eau est peu abondante. Mais je parle du cas où un homme a construit sa grange ou sa maison près de ces coulées et des liquides peu désirables qui peuvent s'écouler de ces bâtiments et aller contaminer l'eau des dits réservoirs et la rendre impropre à l'homme et aux bestiaux. Le ministre de l'intérieur a dû recevoir des représentations de Mâchoire d'Original à ce sujet, car on s'y intéresse fortement et il a dû faire des dispositions à cette fin dans son bill; s'il ne l'a pas fait, je le ferai en comité. Puisque le ministre de la justice est à sa place, je lui rappellerai que j'ai retiré ma résolution, mais je n'ai pas proposé la seconde lecture de ce bill, parce qu'on m'avait donné à entendre que

M. DAVIS.

le gouvernement le mettrait parmi ses ordres. Une autre clause est celle-ci :

Quand un *homestead* a été cédé et que cinq ans se sont écoulés sans que le colon ait pris ses lettres patentes, l'intérêt du dit colon dans ce *homestead* peut être vendu par une municipalité au bureau des commissaires d'écoles pour taxes imposées dans la municipalité ou section scolaire, où ces dites terres se trouvent.

Je crois que le bill renferme une clause qui contient des dispositions satisfaisantes à ce cas. Il y a une autre clause qui me paraît problématique et si je la propose, ce n'est pas que j'en suis fort satisfait, mais c'est que quelques-uns de mes électeurs désirent la voir passer :

A partir du premier janvier 1895, aucune patente pour terres ne sera émise à un colon sans contenir une clause stipulant que si la dite terre reste deux années consécutives sans qu'il y soit récolté au moins une étendue de 15 acres, ce *homestead* retournera au gouvernement.

Cette disposition me semble entourée de difficultés, et je la signale au gouvernement afin qu'à un moment futur, on arrive à en comprendre le but. Cette clause relative aux seconds établissements est exactement la même que dans les statuts, avec cette différence qu'on a 1889 au lieu de 1886, ou 1889 au lieu de 1887, comme dans l'acte qui crée cet amendement.

Quand, à l'ouverture du parlement, je touchai cette question, d'honorables députés de mon parti envisagèrent le sujet avec sympathie. Je ne les vois pas aujourd'hui à leurs sièges, sauf un seul. Mon honorable ami de Norfolk (M. Tisdale) m'a dit qu'il pensait comme moi et il est venu me demander de ne pas presser l'adoption de ma résolution. Il me nomma au moins douze députés conservateurs distingués de cette chambre, qui de la Colombie-Anglaise, qui du Manitoba et de l'Ontario, sympathiques à ma manière de voir. Un honorable député a déclaré qu'il y a des cas analogues dans son comté, par suite de la législation du gouvernement d'Ontario et qu'il comprenait la justice de ce que demandent les colons qui prennent un second établissement.

Je suis certain que le gouvernement approuve ma mesure et on m'a assuré que l'honorable premier ministre admet que ma demande au sujet des seconds établissements est équitable. Naturellement M. Abbott ne me l'a pas dit lui-même. Je ne lui ai parlé qu'une seule fois à ce sujet, mais je tiens de source autorisée qu'il admet la justice de cette demande.

Je n'en serais pas surpris. Quand j'ai parlé de cette affaire à M. Abbott, je l'ai trouvé comme toujours sympathique, vif à saisir la question et prêt à écouter l'exposition de mes vues. Je crois donc que cette clause pourra passer facilement. Les arguments dont je me suis servis pour l'attaquer sont des arguments de bureaucrate. Voilà neuf ans que j'étudie l'administration des terres du Canada. Depuis ces neuf ans, mon attention a toujours été dirigée à la gestion de ces terres et à la manière que le département de l'intérieur les administre. J'ai été en rapport constant avec ce département, avec M. H. H. Smith et je ne crois pas que l'administration de ces terres ait été si parfaite, qu'il faille incliner respectueusement la tête devant les ordres, etc., émanant de ce département. Le grand argument contre cette clause c'est qu'on ne peut donner ainsi le domaine public, c'est-à-dire qu'on ne peut donner quelques sections de terrain. Il nous faut des chemins de fer. Plus nous aurons de chemins de fer, mieux nous serons. Je ne suis

pas tout à fait d'accord avec certains arguments qui m'arrivent de ces banquettes-là, contre les subsides en terres aux chemins de fer. Car comme l'a dit M. Cochrane de San Francisco, dans son témoignage, "les terres ne valent rien sans chemins de fer. La manière de coloniser, c'est de construire des chemins de fer et alors, les terres se colonisent." Voilà, comment on colonise un pays. Je sais que sans prière, sans regret, sans un regard de pitié, nous concédons n'importe quel nombre de cantons, nous votons 6,400 acres de terre, pour chaque mille d'un chemin de fer, mais notre conscience devient toute de sentiment à l'égard du domaine public, dès qu'il s'agit d'octroyer à un colon, un second *homestead* bien qu'en honneur, nous soyons tenus de protéger cet homme, comme nous le sommes de payer notre déjeuner de demain.

Nos consciences deviennent excessivement délicates au sujet de ces terres et alors s'élève un cri au sujet du domaine public. La quantité du domaine public, je puis le dire ici, sera très petit, mais on me dit qu'un homme occupant une haute position au Canada à l'heure actuelle, a déclaré, quand on a fait usage de cet argument devant lui, qu'il ne s'agit pas de questions de domaine public, si la justice exige que ces gens obtiennent un second établissement. S'il a dit cela, c'est là une parole grandement à son crédit; s'il a dit cela, cette parole fait honneur à son sentiment d'équité, et j'irai même plus loin; je dirai que cette parole lui fait honneur en sa qualité d'homme d'Etat; en effet, il ne peut jamais être d'une sage politique de faire une injustice à une classe importante, et je puis même dire en descendant à un point de vue moins élevé que c'est là de la mauvaise politique. S'il m'est permis de séparer la politique de la sagesse de l'homme d'Etat,—et je crois bien qu'il y a parfois divorce entre elles,—si je puis séparer la politique qui cherche le succès d'un parti, de la sagesse de l'homme d'Etat, je dis qu'il est de mauvaise politique d'agir injustement envers une classe considérable de la société, à une classe qui élit ses représentants, envers des colons qui raconteront leurs griefs à leurs voisins, n'ayant aucun intérêt à l'obtention d'un second *homestead* et qui se feront une opinion comme celle-ci: "Oh! nous ne sommes que de pauvres colons et on nous méprise, mais si nous étions riches et puissants, on admettrait nos réclamations." J'espère que quand je proposerai cette clause en comité, j'aurai, s'ils sont présents, l'appui de tous les honorables députés qui m'ont si généreusement déclaré qu'ils pensaient comme moi. Mais ce que je préférerais, ce serait de voir cette clause insérée dans ce bill par le gouvernement lui-même, car je désire que tout l'honneur de cette action rejaille sur le gouvernement et pour moi, je m'effacerai devant lui. On a fait une autre suggestion, savoir: l'insertion dans ce bill d'une clause stipulant que là où des pré-émissions sont attachées à des *homesteads* les propriétaires du dit *homestead* ne seraient pas obligés de demeurer sur les *preémptions*, mais il serait obligés de cultiver 10 arpents la première année, 15 arpents la deuxième et labourer 15 arpents et de les tenir prêts pour la culture, la troisième. L'inquiétude que j'éprouve relativement à la clause qui traite des *ranches* est augmentée par l'absence de mon honorable ami et collègue qui s'y intéresse fortement. Je soumets donc la chose à la considération du ministre, afin qu'il puisse, s'il l'approuve, adopter cette clause, qui donnerait à un propriétaire de *ranches* qui remplirait certaines con-

ditions, le privilège de posséder sans la cultiver son quart de section. Je ne croyais pas qu'aucun de mes électeurs prit intérêt à cette mesure, mais il paraît qu'il y en a; je n'ai pas grande confiance dans cette clause moi-même, mais mon honorable ami en a eu, lui, et d'autres personnes également. J'ai fini d'expliquer les points d'importance. Je désire déclarer avec la permission de cette chambre, qu'à mon avis, le gouvernement ne saurait agir trop généralement envers le Nord-Ouest.

On croit généralement qu'on nous traite avec une grande générosité. Mais si les honorables membres de cette chambre veulent lire l'acte du Manitoba de 1870 et examiner les articles qui se rapportent au gouvernement de cette province, ils trouveront que le Manitoba dont on estimait alors la population à 17,000 âmes, recevait \$30,000 pour frais d'administration, c'est-à-dire, 80 centins par âme de cette population de 17,000 habitants; on verra qu'il y a d'autres clauses qui prouveront aux honorables députés qu'à l'heure actuelle, avec nos 67,000 d'habitants,—et le ministre le sait, lui aussi,—nous avons droit à des subsides bien plus considérables que ceux que nous avons reçus. Je fais cette déclaration avec la permission de la chambre, car je ne crois pas que ce bill puisse régler convenablement cette question. Je crois qu'il y a des articles de ce bill qui vont être d'une grande utilité et leur utilité sera encore plus grande, si les clauses dont j'ai parlé y sont ajoutées.

Sir JOHN THOMPSON: Je dois à l'honorable député d'Assiniboia-ouest, de dire un mot relativement aux articles contenus dans son bill, car il est vrai que quand l'honorable député proposa de mettre de nouveau sur le tapis, sa motion au sujet des seconds établissements, il se rendit à ma proposition de ne pas presser la chose pour le moment. En effet, cette question demandait considération de la part du gouvernement et je lui ai dit que son bill sur les terres fédérales serait porté aux ordres du gouvernement, si la chambre voulait se prêter à la motion que nous ferions en ce sens, afin que le délai que je lui demandais ne nuisît en rien à l'occasion qu'il aurait de soumettre son bill à l'attention de cette chambre. Cette occasion s'est présentée l'autre jour. Je n'ai pas proposé de transférer le bill de l'honorable député aux ordres du gouvernement, parce que le ministre de l'intérieur allait présenter un bill sur ce même sujet et que la discussion de ce projet de loi permettrait à l'honorable député de faire valoir les articles contenus dans son propre bill. Ce bill ne fera pas ce soir, je le crois du moins, grand progrès et j'aurai l'occasion au commencement de la semaine, en comité sur ce bill, de dire à l'honorable député quelle politique le gouvernement suivra sur cette question.

On fait la seconde lecture de ce bill.

La chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

M. DEWDNEY: Le paragraphe 3, de l'article 4 de l'acte des terres fédérales, autorise le ministre de l'intérieur, ou le bureau des terres de la Confédération, d'autoriser toute personne y mentionnée de faire l'inscription des *homesteads* concédés je veux amender ce paragraphe et y mettre que le ministre de l'intérieur ou aucun membre du bureau des terres de la Confédération pourra faire cette entrée. Il est rare que les membres du bureau

soient tous ensemble et la mesure actuelle offre des inconvénients quand les agents sont à de si grandes distances.

M. LAURIER : Le seul changement est de donner pouvoir à un membre de ce bureau d'inscrire et de recevoir l'octroi ou la demande d'un *homestead*.

M. DEWDNEY : Oui.

Article 4.

M. DAVIN : Je crois que cet article est une grande amélioration et sera approuvée au Nord-Ouest.

Article 5.

M. DEWDNEY : Si nous décidions d'adopter cet article j'étendrais ces dispositions à 1893 ou 1894. J'ai déjà expliqué que selon moi, nous avons trop de différents règlements au sujet de l'occupation de nos terres. Plus nos règlements sont simples mieux ils valent ; si donc, le comité peut s'accorder sur le choix d'une date, j'aimerais bien que cela fût adopté.

M. DAVIN : Je crois que c'est là un pas de fait dans la bonne voie. Plus nos règlements et conditions de prise de possession sont simples, mieux cela vaut ; ça été sans aucun doute une faute d'avoir en tant de fantaisies dans nos inscriptions. Je propose que cet article reste, et nous discuterons la question de date avant de nous former de nouveau en comité.

Article 11.

M. WATSON : Cela s'applique-t-il aux frais pour grains de commerce ?

M. DEWDNEY : Non. Cela ne se rapporte qu'à la clause sur les hypothèques et c'est fait dans ce but. Au cas où un colon changerais de *homestead* après avoir emprunté de l'argent sur le dit *homestead*, cette clause lui permettra de transporter l'hypothèque sur son nouveau *homestead*.

M. WATSON : J'ai reçu aujourd'hui une lettre, d'une personne désireuse d'obtenir un *homestead*, dans le district de Gladstone. Il désire obtenir un *homestead* qui a été abandonné, mais sur lequel il y a une hypothèque pour grains de semence avancés au colon précédent et l'agent lui dit qu'en payant l'hypothèque donnée sur cette terre, pour les dits grains de semence, il pourra entrer en possession de ce *homestead*. Je ne crois pas que cela soit juste. Je crois que le ministre devrait transférer l'hypothèque donnée pour grains de semence, sur le *homestead* occupé par la personne qui a obtenu ce grain.

M. DEWDNEY : Naturellement, il faut que le gouvernement ait des garanties de paiement quand il fournit des grains de semence, mais pourvu qu'il ait ces garanties, peu importe, je crois, d'où elles viennent. La question posée par l'honorable député ne m'a pas encore été soumise, mais je crois qu'elle méritent considération.

M. WATSON : La personne qui a obtenu un *homestead* devrait être responsable pour la terre qu'il occupe. Si elle abandonne son *homestead*, le gouvernement n'a plus de garantie, parce que cette terre lui appartient. Il m'est avis que si un autre colon se présente pour obtenir le *homestead* abandonné, il ne doit pas être tenu de payer le grain de semence avancé à un autre homme.

M. DAVIN : Je ne puis m'accorder avec mon honorable ami de Marquette, sur ce point. Car il

M. DEWDNEY.

pourrait arriver un temps où quelques-uns de nos colons, surtout les nouveaux, auraient besoin de grains de semence, et si l'avis de mon honorable ami était suivi, le gouvernement nous répondrait : " Vous ne pouvez pas donner de garanties, et nous avons prétendu que le gouvernement pouvait se protéger comme il l'a fait dans le cas signalé par mon honorable ami. Je crois avec mon honorable ami de Marquette que la recommandation de faire passer avec un colon, sur son nouveau *homestead*, l'hypothèque dont il a grevé celui qu'il abandonne, alors que cette dite hypothèque répond du paiement de grains de semence, est une excellente recommandation. Mais l'honorable député va plus loin. Si un colon emprunte du grain du gouvernement et abandonne tout-à-fait son *homestead*, pour en prendre un autre, il semble prétendre—

M. WATSON : Je n'ai pas prétendu cela.

M. DAVIN : Alors, nous ne différons pas d'opinion. J'ai cru comprendre qu'il prétendait que le nouveau colon qui voulait prendre ce *homestead* abandonné, ne devrait pas être tenu à payer l'hypothèque pour le grain de son prédécesseur. Comme l'a dit le ministre, il faut que le gouvernement ait des garanties. Le paiement d'hypothèques de cette nature ne devrait rencontrer aucune opposition de la part d'un colon, car il trouvera sur le *homestead* des améliorations et des travaux déjà faits ; or, le colon qui désire un *homestead* amélioré, ne fera pas de difficulté pour payer la petite somme due pour grains de semence.

Cela est assez singulier, mais généralement on désire obtenir ces sections abandonnées et la concurrence dans ce but est assez vive. Il ne serait pas bon que, nous, députés du Nord-Ouest, nous nous missions dans une position telle qu'advenant une autre année,—fasse le ciel que la chose n'arrive pas !—où nos colons auraient besoin de semences, le gouvernement nous dit : "vous n'avez pas de garanties à nous offrir." Mais cela n'a rien de commun avec cet article. Cet article éprouve une difficulté que nous avons éprouvée au Nord-Ouest. Par exemple, un colon a un *homestead* convenant uniquement à la culture et veut en obtenir un qu'il peut convertir en ferme pour la culture et l'élevage. Il est là inquiet sur sa ferme et mécontent jusqu'à ce qu'il obtienne une nouvelle inscription. Ce département n'aura pas d'objection à ce changement, mais s'il y a une hypothèque sur ce quart de section, et nous avons dans mon comté, au sud de Dummore, des Allemands et quelques autres qui s'y sont fixés avec des secours étrangers et dont les sections sont grevées d'hypothèque et maintenant ces gens ne peuvent aller se fixer ailleurs, car l'inscription nouvelle souffre des difficultés, bien qu'elle soit très désirable pour plusieurs causes. Cet article leur permettra de se transporter sur un autre *homestead*.

M. WATSON : L'honorable député d'Assiniboia-ouest ne m'a pas compris du tout. Mon projet donnerait entière garantie au gouvernement. Je veux qu'on suive le colons pour s'assurer une garantie.

M. DAVIN : Supposons que le colon quitte le pays ?

M. WATSON : Vous avez alors la terre. Mais le cas auquel je fais allusion est celui d'un colon qui a abandonné un terrain et pris un meilleur *homestead*. S'il est endetté envers le gouvernement pour des grains de semence, son *homestead* devrait répondre de ces grains de semence.

M. DAVIN : Certainement.

M. WATSON : A l'heure qu'il est, l'hypothèque n'est pas transférée et certainement, le *homestead* abandonné n'est d'aucune garantie, puisqu'il n'y demeure personne. Un colon pourrait obtenir des grains de semence, alors qu'il est sur une terre sans valeur, puis changer après cela et se fixer sur un *homestead* qui offre toutes les garanties désirables. L'hypothèque donnée pour les grains de semence devrait être transférée sur la nouvelle terre prise par le colon. Je ne puis comprendre que des gens agissent comme le dit l'honorable député d'Assiniboia et considérer une terre abandonnée, comme désirable pour s'y fixer. En général, un colon n'abandonne pas une bonne terre. Si un colon abandonne un *homestead* et qu'un autre veuille s'y fixer, il doit l'obtenir par simple inscription et sans être responsable de l'hypothèque dont cette terre est grevée. Il y a autour du lac Manitoba, des sections abandonnées, il y a environ sept ou huit années, pour cause d'humidité et qu'on veut prendre aujourd'hui. Mais on exige que les nouveaux colons se rendent responsables de l'hypothèque dont ces terres sont grevées pour octrois de grains de semences faits aux colons qui ont quitté; or personne ne veut accepter ces conditions. J'ai une lettre écrite par une personne ayant demandé un quart de section qu'elle prendrait, dit-elle, si on ne voulait pas l'obliger d'assurer en même temps l'hypothèque qui pèse sur ce *homestead*, pour octrois de grains de semence. Le colon qui a reçu ces grains devrait les payer, et la terre ne devrait pas être responsable.

M. DAVIN : Je n'ai pas fait cette large proposition que tout quart de section abandonnée est désirable, mais il arrive souvent qu'on ne peut souhaiter de meilleur quart de section, qu'un quart de section qui a été abandonné et mon honorable ami démontre cette vérité en déclarant que des quarts de section abandonnés il y a quelques années, sur les bords du lac Manitoba, sont recherchés aujourd'hui. Le point que mon honorable ami veut établir est de grande importance pour l'avenir, savoir : que quand un homme abandonne un quart de section, sur lequel il y a une hypothèque pour grains de semence et prend un nouveau *homestead*, cette hypothèque doit être transférée sur le nouveau *homestead*. Le ministre tombe d'accord sur ce point avec mon honorable ami et moi également. Mais dans le cas d'une section abandonnée et sur laquelle il y a une hypothèque pour grains de semence et alors qu'un nouveau *homestead* n'a pas été pris par le colon, la seule garantie que le gouvernement puisse avoir, c'est le *homestead*, et il y va de l'intérêt du colon arrivant, qu'on lui demande paiement de cette dette. Généralement, cette réclamation est peu considérable et en la payant, on garde aux yeux du gouvernement le crédit des colons.

Je pourrais signaler un cas analogue. Quand on a aboli l'emprisonnement pour dette, cette loi a détruit le crédit des pauvres gens dans l'intérêt desquels elle avait été abolie, et le savant juge qui a été le principal auteur de l'adoption de cette loi trouva la sommation comme moyen de rendre aux pauvres leur crédit. Je lui demandai quelle avait été l'origine de cette mesure et il me répondit qu'il l'avait lui-même dressée afin de rendre aux pauvres leur crédit, que sa loi avait détruit. De sorte que si vous enlevez l'hypothèque du

*homestead* du colon qui l'a abandonné et qui a quitté le pays, vous mettez le colon arrivant dans une position telle que si jamais il a besoin d'emprunter des grains de semence du gouvernement, le gouvernement pourra lui répondre : Vous n'avez pas de garantie de remboursement à m'offrir. Je n'ai pas de doute que quand nous nous formerons de nouveau en comité, le ministre de l'intérieur verra au transfert de l'hypothèque, mais je ne conseille point au gouvernement d'abandonner ses droits sur le *homestead* hypothéqué.

M. ROSS (Lisgar) : Parce qu'un homme abandonne un *homestead*, cela ne réduit pas nécessairement la valeur de cette terre et je crois qu'il faut faire suivre ce colon de l'hypothèque qu'il a donnée pour grains de semence. Dans mon comté, j'ai deux cas où des colons ont pris des *homesteads*, les ont abandonnés, puis ont rempli leurs obligations. Quand, plus tard, ils ont demandé leurs lettres patentes, on leur a déclaré que ces *homesteads* étaient grevés d'hypothèques pour grains de semence. Il ne serait pas juste de leur faire payer ces hypothèques, sans leur avoir donné avis et sans qu'ils en aient retiré quelque avantage. Si ces *homesteads* avaient plus de valeur après leur abandon, ce serait autre chose ; mais quand des *homesteads* sont abandonnés, ils ne valent pas plus qu'auparavant. En effet, là où on a labouré, les mauvaises herbes ont poussé et le terrain y perd de sa valeur. La difficulté c'est quand le colon quitte le pays, mais même alors, je n'embarrasserais pas le nouvel arrivant de cette hypothèque.

M. TROW : Les cas cités par l'honorable député doivent être très rares, car un homme n'abandonnerait pas son *homestead* si c'était une bonne terre et on ne devrait pas lui donner des grains de semence, à moins qu'il n'ait fait des améliorations considérables. Il peut y avoir quelques cas de cette nature, mais je ne vois pas trop comment on pourrait poursuivre personnellement un colon se trouvant dans ce cas, puisque malheureusement il gagne alors les Etats-Unis. Je ne vois pas trop comment, avec la loi actuelle, ils peuvent obtenir un autre *homestead*, mais si la chose se fait, il faudrait garder son hypothèque sur le *homestead* n° 1, afin d'avoir deux cordes à son arc et de garantir la réclamation du gouvernement.

M. DAVIN : Je n'ai pas posé l'absurde principe qu'un *homestead* augmentait en valeur, parce qu'il avait été abandonné. Raisonnant à priori sur ce sujet, on pourrait convenir qu'un *homestead* abandonné n'était pas un *homestead* désirable. De fait, cependant, quelques-uns des *homesteads* les plus beaux du Nord-Ouest sont des *homesteads* qui ont été abandonnés surtout dans les environs du lac Manitoba.

M. ROSS (Lisgar) : Ils ont été abandonnés dans les années d'humidité.

M. DAVIN : Naturellement, c'était pour une raison quelconque. Je ne crois pas que le colon ait été frappé tout-à-coup de la manie de fuir et de déguerpir sans aucune raison, mais il est certain que des *homesteads* de valeur ont été abandonnés. Personne ne discute cette proposition que quand un homme quitte un *homestead* pour en prendre un autre, avec la permission du gouvernement, l'hypothèque doit le suivre. Le point discuté en ce moment, c'est de savoir si le gouvernement doit abandonner sa réclamation pour grains de semence, au

cas où il ne sait pas où le colon est rendu. Il n'est pas de l'intérêt du colon que le gouvernement abandonne ce droit, c'est le seul moyen qu'on a de conserver le crédit des colons auprès du gouvernement. Le colon qui vient s'établir ne sait pas, lui, s'il n'aura pas besoin d'emprunter des grains de semence du gouvernement. Mon honorable ami de Lisgar, (M. Ross), dit vrai; souvent un *homestead* abandonné n'en vaut pas un autre. Je connais des cas de ce genre. En effet, le labour au lieu d'être un avantage, est un inconvénient. Je comprends la question et c'est pourquoi je dis aussi qu'il est des cas, où des *homesteads*, et ils sont nombreux, ont augmenté de valeur, justement pour avoir été occupés. Je dis encore qu'il arrive quelquefois qu'un colon abandonne son *homestead*, qu'un autre le désire et le montant qu'il faut payer pour solder la réclamation pour grains de semence, est donnée volontiers par le nouvel arrivant.

M. WATSON : Les terres auxquelles fait allusion l'honorable député de Lisgar (M. Ross), sont probablement sises comme celles mentionnées dans cette lettre. L'honorable député sait que de 1879 jusqu'à 1885, ces terres ont été humides. Les terres auxquelles j'ai fait allusion dans le canton 14, rang 12, à l'ouest du 1er méridien, ont été prises en 1874. Pendant la visite des sauterelles, des grains de semence ont été donnés à ces colons et ce prêt est resté sous forme d'hypothèque sur ces terres. En 1879 et 1880, le gouvernement accorda de nouveaux *homesteads* aux colons du canton 12, rang 14, car l'humidité de ces terres les rendait impraticables à la culture. On était forcé de les abandonner. Ces terres sont encore sujettes à l'humidité, les colons s'exposent aux mêmes inconvénients, à moins que le gouvernement, soit provincial, soit fédéral, qui est intéressé à la chose, ne prenne des moyens de prévenir semblables événements. Cette inondation se répétera, à moins qu'on n'élargisse la rivière Fairford, à sa sortie du lac Manitoba.

Ce lac forme le bassin de drainage d'une immense étendue de terrain, un nombre considérable de petites rivières s'y jettent, et la seule issue du lac Manitoba est la rivière Fairford.

Ce débouché n'est pas suffisant pour donner passage à l'eau qui se jette dans le lac. Dans les saisons pluvieuses, il est à ma connaissance que l'eau du lac est monté six pieds au-dessus de son niveau le plus bas, et comme résultat, une grande étendue de terres devenait improductive. Mais depuis quelques années, les terres sont devenues plus sèches, et les gens sont maintenant disposés à les prendre comme *homesteads* et à les cultiver. Je dis qu'il est de l'intérêt de cette région et de ces municipalités que ces terres soient immédiatement colonisées, que les gens aillent y prendre des *homesteads* et les cultiver. Mais si on laisse subsister les hypothèques données sur ces terres en 1874 pour des grains de semence, avec l'intérêt sur ces grains de semence depuis lors, elles ne seront pas occupées. Je crois qu'il est de l'intérêt du ministère et du gouvernement que ces terres soient occupées et colonisées. Pour ma part—et j'espère que le ministère sera de mon opinion—je trouve que c'est simplement une question de profits et pertes, et j'aimerais à voir le gouvernement abandonner ses réclamations pour ces petites quantités de grains données en 1874, réclamations qui ont entravé la colonisation. Ça peut cependant n'être pas nécessaire, ça n'est pas M. DAVIN.

nécessaire lorsqu'un grand nombre de colons abandonnent leurs *homesteads* dans cette région pour aller demeurer dans une localité plus avantageuse; dans ce cas, le gouvernement devrait mettre ceux qui ont eu des grains de semence dans la même position où ils étaient auparavant.

J'espère que le ministre va pourvoir à cette éventualité. Il n'y a qu'un nombre restreint de cas de ce genre. Nous espérons qu'on n'aura plus jamais besoin de grains de semence au Manitoba ou dans le Nord-Ouest, mais il est de l'intérêt de cette contrée que ces terres soient colonisées. Ces terres sont demandées, mais les gens ne veulent pas les prendre simplement parce qu'elles sont hypothéquées.

M. TROW : Je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Marquette (M. Trow). L'eau du lac Manitoba, plus que celle d'aucun autre lac, est sujette à monter et à descendre dans les saisons pluvieuses. Je sais que dans les saisons pluvieuses, l'eau du lac dont il a parlé recouvre une très grande étendue de territoire, rendant des milliers d'acres impropres à la colonisation, et cette crue des eaux peut se produire pendant quatre ou cinq saisons consécutives. Je crois qu'il serait de l'intérêt du gouvernement d'abandonner ses petites réclamations sur les terres pour les grains de semence donnés en 1874-75. Je sais que plusieurs de mes amis qui avaient pris des terres dans cette région ont constaté, deux ou trois ans plus tard, lorsqu'ils ont obtenu les titres de ces terres, qu'ils ne pouvaient pas en approcher sans embarcations.

M. DEWDNEY : Après avoir examiné la question, j'ai résolu d'abandonner l'article 1er. Nous allons maintenant étudier ce dernier article.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.05 p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 21 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### EDIFICE-LANGEVIN.

M. CAMERON (Huron) : 1. Quel montant a été payé pour l'édifice-Langevin jusqu'au 1er septembre 1891 ? Quel montant en vertu de chaque contrat et en dehors des contrats ? 2. Quel montant a été payé à Charlebois et à chacun des autres entrepreneurs en vertu de leurs contrats et en dehors ? 3. Quel montant a été payé pour le terrain et pour les frais légaux pour commission, donnant les items séparément et indiquant à qui les deniers ont été payés ? 4. Tous les crédits votés par le parlement pour la construction du dit édifice et l'achat du dit terrain, etc, ont-ils été dépensés ? Si non, quelle est la balance non dépensée et comment en a-t-on disposé ?

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses jusqu'au 31 août 1891 ont été de \$782,491.18. Sur ce montant, \$575,134.78 ont été dépensées en vertu de contrats, et les autres paiements, y compris le coût du

terrain, se sont élevés à \$207,356.40. Il a été payé à A. Charlebois \$490,060; à Carrier, Lainé & Cie, \$15,241.54; à John Fensom pour éleveurs, \$45,099.94; à Garth et Cie, calorifères, \$24,733.40. Total, \$575,134.78. Quant au terrain, il a été acheté de onze propriétaires. L'emplacement a coûté \$88,130; intérêt, \$3,243.15; compensations, \$300; commissions et frais légaux, \$2,325.42; dommages, \$750; partie de primes d'assurance, \$27.50; total, \$96,776.07. Quant à la question de savoir si tout le crédit a été dépensé, la réponse est que les montants votés ont été de \$1,273,350.54, et qu'il a été dépensé \$782,491.18, laissant une balance périmée de \$490,858.86.

#### ABATTAGE DES ANIMAUX AMÉRICAINS AU CANADA.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE): Un arrêté du conseil a-t-il été passé depuis le premier janvier dernier, autorisant l'entrée en franchise des animaux américains pour être abattus aux Trois-Rivières? Si oui, a-t-il été soumis au gouvernement impérial et le gouvernement impérial l'a-t-il approuvé ou non? Cet arrêté du Conseil a-t-il été rappelé? Si oui, quand et pour quelle raison? Si non, le gouvernement se propose-t-il de lui donner effet?

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, je dirai qu'aucun arrêté du conseil n'a été passé depuis le 1er janvier dernier autorisant l'entrée en franchise des animaux américains pour être abattus aux Trois-Rivières.

#### QUAI AUX TROIS-RIVIÈRES.

M. AMYOT: 1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait construire un quai aux Trois-Rivières, en 1890? Quel a été le plus bas soumissionnaire pour cet ouvrage? Combien y a-t-il eu de soumissions? Quelle a été la soumission acceptée, quel en a été le chiffre ou montant en argent? Combien d'argent a été payé par le gouvernement pour le dit quai et sa dite construction au dit soumissionnaire dont la soumission a été ainsi acceptée? Combien d'argent en total le gouvernement a-t-il payé pour le dit quai, à qui en a-t-il ainsi payé et combien à chacun, savoir: au dit soumissionnaire et à toutes autres personnes et quel est le nom de ces dernières? 2. Le gouvernement se propose-t-il de construire un autre quai aux Trois-Rivières; des soumissions seront-elles demandées pour cet ouvrage, et quand le seront-elles? 3. M. Thomas Berlinguet, des Trois-Rivières, est-il à l'emploi du gouvernement? En quelle qualité l'est-il? Quel est son salaire? Combien a-t-il reçu: 1° pour salaire; 2° pour frais de voyage jusqu'à ce jour, et combien pour l'exercice finissant le 30 juin 1891? 4. Quel a été le revenu produit par les estacades et glissoires sur la rivière Saint-Maurice pour l'année finissant le 30 juin 1891? A combien se montent les frais d'entretien pour la dite période pour les dites estacades et glissoires? A combien se montent les frais de gardes et autres frais pour l'administration d'icelles pour la dite période? Quel est le nom du gardien des dites estacades et glissoires? Quel est le nom des autres personnes auxquelles diverses sommes ont pu être payées relativement à ces estacades et glissoires, et combien à chacune?

Sir JOHN THOMPSON: Le contrat pour la construction d'un quai aux Trois-Rivières a été signé le 13 novembre 1889. M. T. E. Normand a

été le plus bas soumissionnaire. Neuf soumissions ont été reçues. La plus basse a été acceptée, celle de M. Normand, pour \$8,525. Il lui a été payé \$10,894.50 pour l'exécution de cette entreprise. La différence entre le montant payé et celui du contrat a été autorisée par arrêté du conseil en date du 8 novembre 1890, pour élever le niveau du quai de quatre pieds et six pouces. Le gouvernement a payé pour le quai en question \$12,307.79, comme suit: T. E. Normand, \$10,894.50; George Leprohon, inspecteur, \$327; J. M. Désilets, services professionnels, expropriations de terrain, \$159.30; annonces et impressions, \$146.46; F. M. Hanel, frais de voyage, \$36.05; trésorier, province de Québec, réclamation du lot acheté de A. Baptist, \$744.48. Total, \$12,307.79. Il y a dans le budget de 1891-92 une somme de \$10,000 pour la construction d'une allonge au quai. Des soumissions seront demandées pour l'entreprise dès que les plans et devis seront prêts. Oui, M. Berlinguet est à l'emploi du gouvernement en qualité d'ingénieur-résident aux Trois-Rivières, pour le ministère des travaux publics. Son salaire est de \$4 par jour. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1891 il a reçu \$1,803.32, comme suit: Salaire, \$1,440; pension, allocation et frais de voyage, \$1,363.32. Ceci peut être considéré comme la moyenne des paiements annuels faits à M. Berlinguet.

Les recettes provenant des glissoires et estacades sur la rivière Saint-Maurice pendant l'exercice clos le 30 juin 1891, ont été de \$3,953.87. Le montant dépensé pour entretien durant cette période a été \$17,111.81. Le montant payé au personnel et aux journaliers durant l'exercice clos le 30 juin 1891, a été de \$13,896.79. Il me sera impossible de répondre à la dernière question sous une forme assez concise, et l'honorable député ferait mieux de demander un état par voie de motion. C'est l'intention, après la session, de prendre des mesures pour réduire considérablement les dépenses de l'an prochain pour le personnel et l'entretien, et il y a une diminution de \$3,000 dans le crédit demandé pour cet objet, cette année.

#### COURS D'AMIRAUTÉ.

M. FRÉMONT: Quand une proclamation sera-t-elle insérée dans la *Gazette Officielle* déclarant en force l'acte passé pendant la présente session et sanctionné le 31 juillet dernier, intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à l'exercice de la juridiction d'Amirauté en Canada en conformité de l'acte des cours Coloniales d'Amirauté, 1890?"

Sir JOHN THOMPSON: Dès que le consentement du gouvernement de Sa Majesté aura été signifié au gouvernement canadien.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. GIROUARD: Après une enquête qui a duré près de quatre mois, la première séance du comité des privilèges et élections ayant eu lieu le 15 mai dernier; après avoir présidé à 100 séances de ce comité, y compris 29 séances du sous-comité, je me sens très peu disposé à faire un discours, surtout un long discours. Si je ne consultais que mes sentiments, je demanderais aux membres de cette chambre de faire ce qu'ont fait les membres du comité, l'autre jour, voter sans débat ni discussion. En réfléchissant à ce vote qui a eu lieu sans aucun débat dans le comité général, je me demande si ce comité des privilèges et élections est réellement le

meilleur qui puisse exister pour la protection des membres du parlement contre lesquels ont été portées des accusations aussi graves que celle-ci et en même temps, pour la protection de la dignité de la chambre des Communes.

Une division adoptant le rapport de la majorité eut lieu en comité sans aucun débat, sur un vote strict de parti. Je ne suis pas surpris de ce résultat. Ça été l'habitude du comité des privilèges et élections dans presque tous les cas, depuis que j'ai eu la présidence de ce comité de 1882 à ce jour. Je me rappelle que lorsque nous avons discuté la validité de l'élection du comité de Queen, I. P. E. nous avons eu un rapport de la part de la majorité et aussi de la minorité. La majorité voulait donner le siège à un homme qui n'avait pas été élu. La minorité voulait donner le siège à celui qui avait été élu, mais qui n'était pas éligible. Je ne m'accordai ni avec l'un ni avec l'autre. Mon opinion était qu'on devait faire une nouvelle élection, mais alors, comme toujours, il y eut simplement un vote de parti. Prenons le cas de la compagnie de colonisation "Blind Shares." Il y eut rapport de la majorité et rapport de la minorité. Je souscrivis à la grande partie du rapport de la majorité, mais je lus aussi souscrire à une partie du rapport de la minorité. L'année dernière, nous avons eu un autre cas, mais alors la preuve fut si claire et si complète, le député accusé avait écrit tant de lettres et de communications que le comité dut en venir à un rapport unanime. Cette année, relativement à cette cause très compliquée—non seulement cette cause, mais ces causes—le comité est venu à la conclusion que les accusations portées par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) était, en substance—de fait, amplement—prouvées en tant que l'honorable Thomas McGreevy était concerné, mais en tant que sir Hector Langevin est concerné, les membres du comité durent prendre une division. Le rapport de la minorité en était venu à la conclusion que sir Hector Langevin connaissait la conspiration de McGreevy avec Larkin Connolly et compagnie, mais la majorité ne put en venir à cette conclusion.

Je demande si le comité, ayant une affaire de la sorte, où presque toutes les accusations sérieuses qui viennent devant lui semblent être décidées par un vote de parti—honnêtement c'est vrai, je ne prétends pas accuser l'autre côté de la chambre d'agir mal-honnêtement plus que je n'accuse ce côté-ci—nous avons tous nos préférences—mais il est temps de voir, alors que l'honneur des membres de la chambre et l'honneur de la famille sont en jeu, si nous ne devrions pas accepter un tribunal qui donnerait la garantie d'une justice plus grande envers la personne intéressée. J'ai entendu faire l'objection par un honorable membre du sous-comité qu'il ne serait pas, bien pour nous, de nous dépouiller de notre juridiction dans une affaire de cette nature. Nous nous sommes déjà dépouillés de notre juridiction quant à l'existence même de cette chambre. Il y eut un temps où les pétitions d'élections étaient toujours entendues devant un comité des privilèges et élections, mais on crut qu'on servirait mieux les fins de la justice si ces causes étaient portées devant les cours de justice, et je dis qu'on rendrait mieux justice si d'aussi graves accusations que celles-ci étaient portées devant une cour de justice. Je crois que la constitution devrait être amendée sous ce rapport, non pas pour détruire le comité des privilèges et élections, mais pour donner à la chambre le pouvoir de renvoyer toutes telles accu-

M. GROUARD.

sations à la cour de l'Échiquier avec faculté d'appel à la cour Suprême. Si nous devons continuer à transférer ces graves questions au comité des privilèges et élections, je recommanderais une modification à la constitution du comité et que, au lieu de 42 membres, nous en enissions 9 avec un quorum de 7, ou encore, un comité de 7 avec un quorum de 5. Quels ont été les faits de cette cause? Tout d'abord, nous n'avons pu procéder avec un quorum de 22 membres et nous avons été forcés de demander à cette chambre de réduire ce quorum à 11. Les honorables messieurs, sans doute, ont remarqué la preuve volumineuse qui a été faite devant notre comité et couvrant environ 1500 pages. Une grande partie de cette preuve est parfaitement inutile; c'est la répétition d'une preuve antérieure.

D'honorables députés, quelquefois, venaient au comité des privilèges et élections et faisaient aux membres des questions dont on avait déjà disposé en leur absence. C'est pourquoi je suggérerais que si l'on doit continuer l'utilité du comité des privilèges et élections, en examinant des causes de cette nature, le quorum fût considérablement réduit, et que chaque membre du comité se fit un devoir d'assister aux séances du commencement à la fin. Maintenant, il n'est peut-être pas hors de propos de faire un petit historique de cette cause depuis le jour où elle fut transmise au comité des privilèges et élections. Nous avons eu, ainsi que je l'ai dit, 100 séances du comité et pendant les quatre mois pendant lesquelles le comité a siégé, plusieurs incidents imprévus ont eu lieu. D'abord, le témoin le plus important peut-être avait quitté le pays, savoir: Martin P. Connolly, teneur de livres de la société Larkin, Connolly et Cie. Puis, Michael Connolly, l'un des membres de la société, refusa de produire ses livres, et nous dûmes le traduire devant cette chambre et ce ne fut seulement qu'après avoir été traduit devant cette chambre, qu'il consentit à produire les livres. Un sous-comité fut nommé pour examiner ces livres, et dès le premier examen, on découvrit que quelques-uns des livres appartenant à Larkin, Connolly et Cie, compromettant d'autres personnes, avaient été mutilés. Le comité décida alors qu'il était nécessaire de recourir à l'aide de comptables. Des comptables furent appelés qui prirent possession des livres, et présentèrent au comité un rapport qui forme une partie de la preuve qui a été présentée à cette chambre. On trouva aussi qu'on ne pouvait avoir confiance dans les calculs faits par M. Boyd et M. Perley, en étendant les quantités, lorsque les soumissions furent ouvertes.

Le comité s'est assuré de l'aide d'ingénieurs habiles pour examiner les chiffres de M. Perley et de M. Boyd, et leur rapport fait aussi partie de la preuve soumise à la chambre. Une autre difficulté qu'a eue le comité, ça été le fait que Thomas McGreevy a été requis de lire ce qu'il avait fait d'une partie de l'argent qu'il avait reçu ou qui était supposé venir de Larkin Connolly et Cie par l'entremise de son frère, Robert McGreevy; il refusa de répondre et fut cité devant la chambre, puis il donna alors sa démission. Il s'éleva par suite de cette démission une difficulté dans la procédure parlementaire, on en référa au comité des privilèges et élections qui soumit la chose à un comité spécial et un rapport touchant cet incident de la cause a aussi été présenté à la chambre. Un autre incident en rapport avec cette cause a été la démission de sir Hector Langevin. On crut dans les commencements et, de fait, je crois qu'il fut expressément

dit que sir Hector Langevin, étant accusé comme il était d'une faute, était tenu de donner sa démission comme ministre des travaux publics. Il ne la donna pas tout d'abord, mais il la donna lorsqu'il soumit ses explications au comité des privilèges et élections. Sa démission ne fut pas tout de suite acceptée; ce ne fut que dans le cours de la semaine dernière que le gouvernement annonça que sa démission avait été acceptée. On a un peu critiqué la manière d'agir de sir Hector Langevin. J'ai examiné quelques cas de pratique parlementaire survenus dans des circonstances semblables, non-seulement en Angleterre, mais encore en ce pays. J'en ai pas l'intention de faire une revue des précédents touchant ce côté de la cause, mais je citerais, en tant que notre propre pratique est concernée, la cause des "Blind Shares" de la compagnie de colonisation de Prince Albert qui fut renvoyée à un comité, il y a six ou sept ans. Un honorable membre du gouvernement, M. Bowell et M. White, un député, furent accusés et la chose fut soumise à ce comité. En cette circonstance, personne ne suggérerait que M. Bowell, le ministre accusé, dût abandonner le poste qu'il occupait dans le cabinet.

L'examen se fit, aucune objection ne fut soulevée et le rapport du comité exonéra complètement M. Bowell aussi que M. John White. Quant aux précédents anglais, je n'ai pas de doute que mon honorable ami s'en rapportera au cas de Lord Lennox, qui vint devant le parlement anglais en 1876. Certaines révélations avaient été faites contre lui dans le cours d'un procès devant une cour de justice, ayant trait au tramway de Lisbonne. Lord Lennox démissionna immédiatement, mais contrairement à un autre précédent survenu la même année. Durant la même session, une accusation fut portée contre le chancelier du duché de Lancaster. Il ne démissionna pas; il soumit des explications à la chambre, il y eut discussion et il fut exonéré immédiatement. Il ne démissionna pas avant que le vote fut pris; il ne démissionna pas non plus après. Prenez un autre cas qui est peut être plus frappant, le cas de M. Stanfield en 1864. Je n'ai pas l'intention d'aller au-delà de cette date. Une accusation fut portée contre M. Stanfield, Lord Civil de l'Admirauté. Sur quoi, une enquête eut lieu. M. Stanfield prit part au débat mais il ne démissionna pas—ou plutôt avait envoyé sa démission mais on ne l'avait pas fait connaître à la chambre. Non seulement M. Stanfield ne démissionna pas en apparence, mais il vota sur la motion qui l'incriminait. La motion ne fut emportée que par une majorité de dix. Il était bien évident que M. Stanfield avait une faible cause, et après qu'il eut votée on appela l'attention du gouvernement sur le fait que M. Stanfield faisait encore partie du gouvernement, et alors, il dit que considérant qu'il était une source de faiblesse pour le gouvernement, et une cause d'embarras pour ses amis, il avait donné sa démission. Assez, touchant les précédents se rapportant à la démission de sir Hector Langevin. Je crois que les membres du comité n'appuieront, quand je dirai que l'on a donné à l'honorable député de Montmorcency (M. Tarte) la plus grande latitude pour prouver son accusation; la plus grande latitude lui a été laissée, non seulement par le comité, mais encore par le gouvernement.

Nous avons eu l'aide de deux avocats retenus par le gouvernement pour défendre le département, de deux avocats retenus par M. McGreevy, et d'un

autre, retenu par M. Tarte. Je puis dire ici que je suis heureux de reconnaître que les lourdes obligations des membres du comité ont été considérablement adoucies par l'aide que nous avons eue de tous ces savants messieurs. Je ne crois pas manquer aux règles de la chambre quand je dis qu'il y a eu dans le comité une expression d'opinion verbale à l'effet que M. Geoffrion, l'avocat de M. Tarte, devrait être payé par le gouvernement tout comme M. Osler et M. Henry. L'on a donné toute la latitude possible pour la production de la preuve. Il n'y a pas eu de divisions pendant les 100 séances, à l'exception d'une seule fois. Je n'étais pas présent, mais je sais que c'était à l'occasion d'une question où la majorité décida que l'enquête devait marcher: il s'agissait de décider si M. Thomas McGreevy devait être cité devant la chambre, pour savoir s'il devait ou non répondre, et le comité trancha la question par 2 contre 1, par 12 voix contre 6. Tous les papiers ont été produits. Les papiers de la société ont été produits, non seulement les papiers de la société, mais encore les cahiers privés de toutes les parties, les cahiers privés de Thomas McGreevy et de Robert McGreevy; et l'on demanda à sir Hector de produire les siens, s'il en avait. Il n'y eut pas de papiers si privés qu'ils ne pussent être soumis à l'examen et au sérieux examen du sous-comité. Je dis le sous-comité, car, afin de commettre le moins d'injustice possible et de dévoiler le moins d'affaires d'un caractère privé possible, un sous-comité fut nommé pour examiner les livres et papiers privés, avant qu'ils fussent soumis au comité. On a obtenu tous les renseignements possibles et nous avons fait le rapport dont je demande l'adoption. Avant d'examiner les deux rapports présentés, M. l'Orateur, permettez-moi d'appeler l'attention de la chambre et du pays sur un fait qui n'est pas contesté, que les travaux exécutés par Larkin, Connolly et compagnie, l'ont été d'une manière convenable et que le pays a reçu pour ce qu'il a payé à ces messieurs. Ceci est admis par tout le monde.

Le nombre total des contrats, plusieurs existant relativement au havre de Québec, et un autre dans la Colombie Anglaise, a été de six ou sept. Le montant total des contrats a été de \$3,138,234. Ces contrats couvrent un intervalle de 11 ans, de 1878 à 1891. Les profits reçus sur ces contrats ont été de \$735,061, ou moins de 25 pour cent. Il est généralement admis que les entrepreneurs de travaux publics ont droit de recevoir un profit de 20 pour cent sur tous les contrats. Je dois dire que, en sus de ces profits clairs, la dépense s'y rapportant comprenait aussi \$48,466 pour salaires payés à divers membres de la société. La somme de \$170,407 a aussi été payée par eux, en sus des dits salaires et des dits profits pour dons et autres dépenses extraordinaires pour des fins politiques et autres, souscriptions pour églises, souscriptions dans un but de charité et souscriptions pour d'autres fins; le montant total des dépenses, comprenant les profits nets aussi bien que les dépenses extraordinaires, a été de \$953,975. Ces faits, je crois, sont inattaquables. Maintenant, venons-en aux deux rapports qui ont été faits par le sous-comité. Avant de lire les conclusions de ces rapports, je rappellerai à la chambre que ces accusations étaient dirigées contre trois parties: la première, l'honorable Thomas McGreevy, député de Québec-ouest; la seconde, le département des travaux publics; et la troisième, sir Hector Langevin, le ministre même. A la page

39 du rapport de la majorité du comité, on dispose des accusations portées contre Thomas McGreevy et le département de la manière suivante :

Ayant égard aux différents points particuliers qui paraissent dans les contrats formant le sujet de cette enquête, nous nous sentons obligés de faire rapport que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ont conspiré pour frauder le gouvernement et les commissaires du havre, et ont été matériellement aidés dans leurs desseins par l'intervention de Thomas McGreevy, comme il a été démontré dans les premières parties de ce rapport. Cette conspiration a été d'autant plus puissante et effective à raison de la confiance que le ci-devant ministre des Travaux Publics avait dans l'intégrité et la capacité de ses officiers, et à raison de la confiance que le ci-devant ministre avait dans Thomas McGreevy, et a atteint des résultats qu'il faut grandement regretter relativement à l'administration du département, et qu'il faut fortement condamner relativement à ceux qui se sont prêtés avec connaissance de cause aux fins des conspirateurs.

Finalement, le comité recommande—

Qu'à part l'action que paraissent exiger les décisions ci-dessus exprimées, il soit pris telles procédures légales qu'il soit utile d'instituer contre ceux qui ont pris part à cette conspiration, et que pour cette fin, les livres et papiers ou ceux qui seront nécessaires qui étaient devant votre comité soient gardés pour pouvoir s'en servir pour ces procédures.

La manière dont je comprends les conclusions du rapport de la minorité, c'est qu'en tant que Thomas McGreevy et le département sont concernés, les deux rapports ne s'éloignent guère l'un de l'autre, si tant est qu'il y ait une différence quelconque entre eux. Le rapport de la minorité se lit comme suit :

En terminant son rapport, votre comité ferait remarquer que la manière dont Larkin, Connolly et Compagnie ont obtenu leurs différents contrats du département des travaux publics et des commissaires du havre de Québec, les modifications subséquemment faites dans ces contrats dans l'intérêt de la société, les énormes sommes d'argent qui leur ont été payées ou allouées à même les fonds publics pour ouvrages supplémentaires et pour dommages, indiquent, sans aucun doute raisonnable, que cette société avait acquis une influence prépondérante sur le ministre et le département des travaux publics.

Nous croyons que cette influence a été largement exercée par l'entremise de M. Thomas McGreevy,

Je n'entends pas m'arrêter davantage sur le cas de Thomas McGreevy. C'est presque un rapport unanime, en tant qu'il est concerné, de fait, je puis dire que c'en est un. Cet honorable monsieur, je comprends, a remis sa démission entre vos mains, M. l'Orateur, et il a ainsi avoué qu'il avait commis la faute dont il avait été accusé. Ainsi, je pense, il ne m'est pas nécessaire de faire d'autres remarques à ce sujet, ni au sujet du département. J'arrive maintenant à sir Hector Langevin, où la divergence d'opinion semble commencer et finir. A la page 39 du rapport de la majorité, il est dit :

Les accusations portées contre sir Hector Langevin, comme il a déjà été intimé, ayant été telles qu'il est dit ci-dessus, le comité ferait observer qu'au cours de l'enquête on s'est efforcé de le rattacher aux méfaits des autres contre lesquels on a fait un rapport comme ayant été directement coupables d'une conduite frauduleuse.

Votre comité fait donc rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ou qu'il se fût volontairement prêté à ses fins.

Le rapport de la minorité touchant la même partie de cette affaire dit :

On a laissé entendre que les fraudes avaient pu avoir été perpétrées contre le département au moyen d'influence illégitime exercée sur Perley et Boyd, les ingénieurs, mais l'examen le plus sévère des livres et des témoins n'a pu faire découvrir la preuve qu'aucuns paiements illégitimes eussent été faits à Boyd, tandis que le seul paiement fait à Perley fut celui de bijoux et de diamants donnés en 1887—longtemps après que plusieurs des contrats eussent été illégalement accordés et que des sommes leur eussent été illégalement payées.

M. GIROUARD.

A part le désir de faire plaisir et d'obéir au ministre à la tête du département, nous ne pouvons découvrir aucun motif qui put induire ces ingénieurs à aider à frauder le public afin d'enrichir le gousset de Larkin, Connolly et Compagnie.

Il est vrai que nous trouvons que Boyd trempe dans la fraude ayant rapport à l'adjudication du contrat du mur du sud et que Perley a trempé dans cette fraude et dans d'autres relatives à l'adjudication des contrats et au paiement de deniers publics à Larkin, Connolly et Compagnie, mais le fruit de ces fraudes n'est pas tombé dans leur poche, mais dans celle de Thomas McGreevy, pour soutenir le journal *Le Monde* que sir Hector Langevin jure avoir aidé financièrement lui-même, afin d'avoir une influence prépondérante sur ce journal si c'était nécessaire et quand ce serait nécessaire, et dans la caisse administrée par Thomas McGreevy pour le parti dans le district de Québec dans l'intérêt politique de sir Hector Langevin.

Vous avez, M. l'Orateur, les deux rapports mot à mot. Maintenant, il me semble que vous devriez être frappé des conclusions du rapport de la minorité, quand ceux qui la composent ne voient à M. Boyd et à M. Perley, d'autres motifs que le désir de plaire et d'obéir au ministre du département. Où est la preuve qui justifie cette assertion ? Il n'y en a pas. En supposant qu'ils n'ont pu trouver le motif qui a fait agir M. Boyd et M. Perley comme ils ont fait, serait-il raisonnable d'en inférer et d'en conclure que c'était pour plaire et obéir au ministre des travaux publics, surtout, en face de la phrase suivante qui se trouve dans ce rapport même de la minorité :

Il est vrai que nous trouvons que Boyd trempe dans la fraude ayant rapport à l'adjudication du contrat du mur du sud, et que Perley a trempé dans cette fraude et dans d'autres, relatives à l'adjudication des contrats et au paiement de deniers publics à Larkin, Connolly et Cie.

Nous trouvons que le rapport de la minorité dit que Boyd et Perley, depuis le commencement, avaient été coupables de fraude, et allons-nous supposer un moment qu'ils en ont agi de la sorte pour plaire au ministre des travaux publics et sur ses ordres, lorsqu'il n'y a pas de preuve à cet effet ? Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi disposer, tout d'abord, de l'accusation qui a été portée contre sir Hector Langevin, la seule accusation, de fait, qui ait été faite dans le rapport qui a été envoyé au comité des privilèges et élections. A la page 44 du rapport de la minorité, vous trouvez cette accusation reproduite du rapport en premier lieu mentionné :

Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé ou fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des travaux publics, et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.

Le rapport de la minorité, touchant cette accusation, se termine comme il suit :

Nous trouvons que les \$10,000 furent retirées de la banque par Murphy aux dates respectives des chèques, 2 novembre et 21 novembre 1887, et que chacun de ces chèques fut endossé de la main de Nicholas K. Connolly, mais en face de la déclaration faite sous serment par sir Hector, que Murphy "ne lui avait offert, prêté ou payé aucune somme d'argent," déclaration qu'il a faite, nous supposons, dans le but d'offrir une dénégation d'avoir reçu aucun argent soit comme don, prêt ou paiement, nous ne pouvons, après de nombreux doutes, en venir à la conclusion que nous serions justifiables de trouver cette accusation prouvée.

Relativement à cette accusation, je puis mentionner, M. l'Orateur, que l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) lui-même a bien eu le soin de ne pas accuser sir Hector Langevin d'aucun acte de corruption dans sa déclaration. Non seulement a-t-il eu soin d'en agir ainsi dans son accusation, mais il a fait de plus une déclaration que l'on trouvera à la page 1141 de la preuve (vieille série).

Nous y trouvons une déclaration de l'honorable député de Montmorency (M. Tarte), à l'effet qu'il n'a jamais eu l'intention d'accuser sir Hector de corruption ou d'aucuns motifs corrupteurs.

Maintenant, voyons la déclaration de sir Hector Langevin lui-même.

À la page 1055 de la preuve, vous voyez cette déclaration générale faite par sir Hector Langevin, qui couvre toutes les accusations faites soit contre lui-même, soit contre l'honorable Thomas McGreevy ou le département des travaux publics, en tant que lui-même est concerné :

Je commencerai par déclarer que, quant à ce qui concerne les travaux publics dont il a été question devant le comité, j'ai rempli mon devoir très consciencieusement, au meilleur de mon habileté, sans me laisser influencer par des promesses ou des dons ou en quelque manière que ce soit, et que, dans tous mes actes, j'ai toujours eu à cœur les intérêts du pays : que je n'ai jamais reçu de cadeaux, prêts ou valeurs quelconques, soit directement, soit indirectement, de la société Larkin et Connolly ou d'aucun des membres de cette société : qu'il est vrai que M. Thomas McGreevy et moi avons été en bons termes pendant longtemps et qu'il a été mon hôte à Ottawa, de 1878 à 1890, pendant que j'y remplissais mes fonctions de ministre ; mais pendant tout ce temps-là, je n'ai jamais reçu de sa part et il ne m'a jamais offert aucune somme, cadeau ou avance de fonds ; que M. Thomas McGreevy n'a jamais essayé directement, ou indirectement, à ma connaissance, de m'influencer dans l'exécution de mes devoirs, ni à obtenir directement, ou indirectement, à ma connaissance, de bouche, des renseignements ou des documents que mon devoir m'aurait imposé de tenir secrets ; que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à lui fournir tels renseignements et qu'il n'en a reçu aucune à ma connaissance ; qu'avant que M. Tarte eût produit des preuves à ce sujet, j'ignorais que M. Robert H. McGreevy fut associé à MM. Larkin, Connolly et Cie, ou intéressé dans leurs contrats et que M. Thomas McGreevy ne me l'a jamais donné à entendre, que j'ai toujours eu la plus grande confiance dans l'honnêteté et les talents de M. Perley, ingénieur en chef du département des travaux publics et les autres fonctionnaires de mon département qui ont eu à s'occuper des travaux dont il a été question à cette enquête ; qu'avant que M. Perley l'eût avoué, j'ignorais qu'il eût reçu des cadeaux de la société Larkin, Connolly et Cie ou de quelqu'un de ses membres ; qu'en conséquence, n'étant pas ingénieur moi-même, je considère que j'étais parfaitement justifiable d'accepter et de regarder comme correcte l'opinion de l'ingénieur en chef et de suivre son avis touchant des travaux dont, à cause de leur nature particulière, je ne pouvais personnellement me former une juste idée.

Puis, à la page 1066, vous trouvez un autre fait qui jette plus de lumière sur les actes du ministre des travaux publics :

Dans une administration aussi importante que celle du département des travaux publics, où la correspondance seule se composait l'année dernière de près de trente mille lettres officielles, outre 8,946 chèques, le ministre ne peut pas tout voir et tout connaître ; il faut qu'il laisse à l'officier chef le soin de régler les affaires qui ne réclament pas une décision de sa part. Il doit avoir en lui assez de confiance, tant qu'il ne s'en est pas montré indigne, pour se fier que quand, cela sera nécessaire, cet officier aura recours à lui.

Telle est la déclaration de sir Hector Langevin ; peut-il y avoir une déclaration plus directe et plus formelle ? Pourquoi n'a-t-on pas accepté sa déclaration en son entier ? Le rapport de la minorité accepte la déclaration de sir Hector Langevin au sujet du prétendu paiement de \$10,000 qui lui aurait été fait. Si on consent à accepter sa déclaration sur ce point, pourquoi ne pas ajouter foi à ce qu'il dit relativement à toutes les parties de l'accusation dans lesquelles il est concerné ? Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur certaines règles de la preuve, bien que les règles de la preuve ne soient pas toujours appliquées, même dans le comité des privilèges et élections. Il a souvent été impossible de s'en tenir aux strictes règles de la preuve. Par exemple, on produit une lettre d'un

témoin à un autre témoin laquelle contient une expression de blâme pour l'un des accusés. Cette lettre ne pourrait être admise comme preuve ; mais le lendemain matin, la presse la publiait, et conséquemment, comme président du comité, j'ai cru qu'il valait mieux admettre une preuve illégale avec des explications possibles, que de voir ces lettres publiées dans la presse sans la moindre explication. Il n'y a pas de doute qu'au cours de l'enquête, on a admis une preuve en grande partie illégale ; mais, quand il s'agit de prononcer une décision au mérite, il me semble que nous devrions tenir plus strictement aux règles de la preuve. Ce que dit Starkie est un vieil axiôme de droit :

On ne doit pas rejeter un témoignage positif sous prétexte qu'il ne concorde pas avec les faits, à moins que l'incompatibilité ne soit d'une nature concluante et décisive.

Où est l'incompatibilité dans le cas actuel ? N'avez-vous pas le fait, constaté dans le rapport de la minorité, que Perley et Boyd ont agi frauduleusement dès le commencement ? N'avons-nous pas là l'explication naturelle de la manière dont de grandes fraudes ont été commises par le ministre, avec l'aide de l'honorable Thomas McGreevy, en faveur de la société Larkin, Connolly et compagnie ? Cela n'est-il pas suffisant pour expliquer le succès avec lequel ces personnes ont opéré ? De quelle utilité pouvait être la participation de sir Hector Langevin dans le complot ? Les ingénieurs étaient dans le complot ; les inspecteurs en étaient ; les entrepreneurs en étaient. Avec les ingénieurs et les inspecteurs, M. Thomas McGreevy et la société Larkin, Connolly et compagnie n'avaient pas besoin de l'intervention du ministre des travaux publics. La minorité formule, dans le corps de son rapport, des accusations encore plus sérieuses et plus graves que les jugements contenus dans la conclusion. Par exemple, à la page 16 (v. a.), elle dit, au sujet du dragage du bassin à flot :

Que les faits relatifs à l'octroi et à l'exécution de ce contrat étaient connus de sir Hector Langevin, le ministre des travaux publics, et que les fraudes ont été commises au moins avec sa connivence passive.

Puis à la page 22 (v. a.) au sujet du bassin de radoub de Lévis, le même rapport dit :

Nous trouvons que le contrat supplémentaire pour \$74,000, excepté cette partie relative à la construction du caisson pour \$10,000, a été donné sans aucune excuse justifiable, et que les entrepreneurs ont reçu cet argent sans donner aucune considération pour icelui, étant déjà tenus par leur contrat primitif de faire l'ouvrage. Et nous trouvons que tous ces faits étaient connus de sir Hector Langevin et de son ingénieur, Perley, et que leur conduite en donnant ce contrat était hautement blâmable et en violation de leur devoir envers le public.

Relativement au contrat pour le mur transversal à la page 27 (v. a.) le rapport de la minorité dit :

Nous trouvons qu'il a dû y avoir une conspiration entre McGreevy et un ou plusieurs ingénieurs du département des travaux publics, pour assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et nous trouvons qu'il est difficile d'abandonner le ministre comme n'ayant pas eu connaissance de cette conspiration.

Il n'y a pas l'ombre d'une preuve dans tout ce rapport qui indique que sir Hector Langevin savait que de fortes sommes d'argent avaient été payées soit au compte du bassin de radoub de Lévis, soit au compte de tout autre contrat, ou qu'il ait eu connaissance d'une conspiration ou d'un paiement illégal quelconques. Il est prouvé qu'en toute chose, sir Hector Langevin était appuyé par un rapport de son ingénieur en chef. Je blâmerais le ministre des travaux publics, s'il avait entrepris de

jouer le rôle d'ingénieur en chef, ou de faire des paiements à ces entrepreneurs sans avoir un rapport de son ingénieur, mais une fois que l'ingénieur a assumé la responsabilité de sa position, ce n'est pas à sir Hector Langevin d'interposer son autorité à moins qu'il ne voie clairement que l'ingénieur en chef a tort.

Pourquoi sir Hector Langevin n'aurait-il pas suivi l'avis de son ingénieur en chef? Celui-ci n'avait-il pas la réputation d'être un homme capable? N'avait-il pas également la réputation d'être un honnête homme? Quand il comparut pour la première fois comme témoin devant le comité des privilèges et élections, il n'y a pas un membre de ce comité qui ne fût convaincu de sa parfaite honnêteté. Ce n'est que lorsque l'histoire des diamants et des bijoux fut révélée, que nous avons dû changer d'opinion. C'est bel et bon pour nous de blâmer le ministre d'avoir suivi l'avis de son ingénieur en chef, après que nous avons fait une enquête de trois ou quatre mois, après que nous avons reçu le rapport des ingénieurs et des comptables qui ont fait un examen très rigoureux des comptes et après que nous avons interrogé sous serment 70 ou 75 témoins. Nous connaissons mieux l'affaire que sir Hector Langevin. Si celui-ci avait eu le temps de faire une enquête comme celle-là, relativement à tous les contrats et à tous les paiements, il n'y a pas de doute qu'il aurait constaté certaines choses qu'il n'eût pas approuvées, même tacitement.

Mais mettons-nous dans la position d'un ministre qui reçoit 30,000 lettres officielles par année; cela fait 2,500 par mois, plus de 100 par jour. On dira qu'il ne les lisait pas toutes, qu'un grand nombre étaient lues par ses subalternes. C'est vrai, sans doute, car il n'aurait pas pu les lire toutes; mais il est à supposer qu'une grande partie de cette vaste correspondance s'imposait à l'attention du ministre. Puis, outre cette correspondance officielle, il faut se rappeler que sir Hector Langevin était l'un des chefs de son parti et que, partant, il devait consacrer une grande partie de son temps à des entrevues politiques, en dehors des assemblées presse quotidiennes du Conseil.

Si l'on prend en considération la position du ministre des travaux publics, les fonctions importantes et onéreuses qu'il avait à exercer, n'admettrait-on pas l'exactitude de la manière de voir de sir Hector Langevin quand il dit: J'étais tenu d'accepter l'avis de mon ingénieur en chef dont je n'avais pas lieu de mettre en doute l'habileté et l'intégrité. Si un ministre dans la solution de questions techniques ou scientifiques, n'est pas protégé par l'avis des hommes de science qu'il lui faut consulter, je voudrais savoir quel est le ministre qui peut se considérer en sûreté. On voit des présidents et des directeurs de banque trompés, et trompés pendant des années, relativement à des choses qu'ils connaissent parfaitement. On peut également concevoir qu'un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur soit trompé par ses conseillers. Les ministres peuvent gaspiller la chose publique, on peut dire que leurs actes sont connus du public, il se peut que chacun en parle, mais dira-t-on pour tout cela que le gouverneur peut-être mis en accusation sans la preuve réelle qu'il connaissait les desseins et les agissements de ces voleurs? Il en est de même pour un ministre. A moins que nous n'ayons la preuve réelle et certaine qu'il connaissait les méfaits de ces premiers fonctionnaires, on devrait ajouter foi à sa dénégation, à sa dénégation formelle.

M. GIROUARD.

La doctrine que j'expose n'est pas nouvelle. Ça été la règle de conduite de tous les ministres dans ce pays. Dans les questions de ce genre, le ministre s'est toujours laissé guider par l'avis de ses premiers fonctionnaires. On a admis des réclamations d'entrepreneurs pour travaux supplémentaires et changements, réclamations, évidemment contraaires aux stipulations de leurs contrats; des réclamations ont été faites et admises, bien qu'elles fussent clairement contraaires à la loi et aux stipulations du contrat, non seulement par les gouvernements, mais par les parlements, soutenus en cela, je puis le prouver, par une cour de justice. Pourquoi ces réclamations étaient-elles admises? Parce qu'on invoquait en leur faveur de fortes raisons d'équité.

Je pourrais trouver un grand nombre de cas de ce genre dans le ministère des chemins de fer et canaux. Dans le cas des contrats pour les travaux du chemin de fer Intercolonial, je trouve un grand nombre de réclamations faites contrairement aux stipulations même du contrat et contrairement à la loi. Ces cas sont de date récente et je me contenterai d'en citer quelques-uns. Qu'on prenne les documents sessionnels de 1873, 1878, 1879, 1880, et 1881 et on y trouve toute une série de ces cas. Plusieurs membres de cette chambre savent qu'en vertu des conditions insérées aux contrats pour travaux sur le chemin de fer Intercolonial et en vertu de l'acte du chemin de fer Intercolonial de 1867, il ne devait pas être admis de réclamations pour travaux supplémentaires, sauf quand ceux-ci étaient causés par un changement de niveau ou de localisation; cependant, sous un prétexte ou sous un autre, des sommes considérables ont été payées aux entrepreneurs, avec l'autorisation du gouvernement, contrairement à la loi et aux conventions.

Sumner et Soper, entrepreneurs, section 12 de l'Intercolonial, reçurent \$702,866, bien que leur estimation définitive fût de \$548,844, soit une surpaye de \$154,022 "pour coût de travaux." On paya \$526,000 à Alexander Macdonald, section 5 du chemin de fer Intercolonial, dont le prix stipulé au contrat était de \$533,000 et l'estimation définitive de \$460,773, soit une surpaye de \$65,225. Sutherland et Grant furent surpayés de \$103,632, et King et Gough, de \$40,000. Voici maintenant une réclamation qui a été admise par mes honorables amis de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir: celle de G. et T. Worthington, sections 1 et 2 du chemin de fer Intercolonial. Leur contrat, comme celui des autres, excluait toute réclamation pour travaux supplémentaires, sauf ceux causés par un changement de niveau de la localisation, et ils reçurent \$60,000 pour travaux supplémentaires. Voici l'inscription:

Partie à cause de la difficulté que leur a causée l'argile aux Trois-Pistoles.

Dira-t-on que le ministre des travaux publics d'alors n'a pas agi régulièrement, en suivant l'avis de son ingénieur en chef favorable à ces réclamations? Eh bien, je prétends que si cette doctrine était valable pour l'ancien ministre des travaux publics, elle doit être bonne pour sir Hector Langevin. Mais il y a un autre cas dans lequel on a payé de fortes sommes d'argent à plusieurs entrepreneurs de travaux sur le même chemin de fer, contrairement aux stipulations de contrat. Une commission fut nommée par le gouvernement actuel pour s'enquérir des autres réclamations non réglées. La commission était composée du juge Clark et de M.

M. Bolton et Broughton. En 1884, elle soumit à la chambre un rapport aux termes duquel elle accordait à quatre différents entrepreneurs la jolie somme de \$253,996, contrairement aux stipulations du contrat. J'ai lu le rapport et tous ceux qui le liront verront que cette somme a été accordée parce que le gouvernement avait donné instruction à la commission de ne pas imputer les diminutions aux entrepreneurs, bien qu'aux termes du contrat, on dût imputer les diminutions aux entrepreneurs de même qu'on leur accordait les augmentations. Cela a été fait en dépit des stipulations de la convention et contrairement à la loi, mais la chose fut ratifiée par le parlement en 1884, parce qu'elle était appuyée par l'avis de l'ingénieur en chef et qu'elle avait été faite pour des motifs d'équité.

Mais nous avons jusqu'à un certain point là-dessus l'opinion d'une cour de justice. Quelques députés se rappelleront le procès de la Reine *vs* Murray, basé sur les contrats du chemin de fer Intercolonial et jugé par le juge Fournier. La réclamation comprenait un grand nombre de comptes qui étaient évidemment contraires aux stipulations du contrat. M. le juge Fournier renvoya l'affaire à des experts. Le gouvernement nomma M. Samuel Keefer pour examiner les réclamations. Je laisse de côté un grand nombre de comptes basés sur les stipulations du contrat, mais je vois, par exemple, qu'il y avait 30,998 verges d'excavation de terre, 23,881 verges d'excavation en terrain buissonneux, 6,878 verges de labour, 6,209 verges de quai sur cissois et même une allocation de \$1,000 pour dommages, pour cause de détention. Cette somme fut payée à la suite d'un vote du parlement et le sous-ministre de la justice, M. Lash, et M. McIntyre, l'avocat du gouvernement, reconnurent qu'elle était légitimement due. Si on avait raison de payer cette somme alors, à cause du rapport de l'ingénieur en chef, pourquoi sir Hector Langevin n'aurait-il pas eu raison d'ordonner certains paiements sur la foi du rapport de son ingénieur en chef ?

Je pourrais citer beaucoup d'autres cas dans lesquels des ministres, à moins qu'on ne pût donner des explications, agissent apparemment contrairement à la loi. Nous avons une loi qui déclare que le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire. Combien de fois l'applique-t-on ? Doit-on mettre les ministres en accusation parce qu'ils ne l'appliquent pas ? Prenons, sous le régime-Mackenzie, les travaux d'améliorations de la rivière Saint-Charles, qui font partie des travaux exécutés par Peters, Moore et Wright. Les plus bas soumissionnaires étaient Denis O'Brien et Denis Gaherty, dont la soumission était de \$25,000 plus basse que celle acceptée. La section 2 du canal Welland a été accordée à une compagnie américaine, bien que Macdonald et Tabbot A. P. Macdonald et Cie fussent de plus bas soumissionnaires. Qu'on prenne encore la section 7 du canal Welland, dont les travaux ont été accordés à Higgins et Sutherland, bien qu'il y eût trois soumissionnaires plus bas qu'eux ; et la section 13 du même canal, dont les travaux ont été accordés à Ginty et Dickey, bien qu'il y eût deux soumissions plus basses que la leur. Qu'on prenne les travaux de dragage dans le port de Goderich, qui ont été adjugés à David Moore, dont la soumission était de \$29,525 plus haute que celle du plus bas soumissionnaire ; le contrat de l'entrepôt de vérification de Montréal, qui a été accordé à Bourgoin et Lamontagne, bien que la soumission de Martin fût plus basse que la leur. Qu'on prenne les fameux

rails d'acier, dont le contrat fut adjugé à Cooper, Fairman et Cie, au prix de \$54,26, tandis qu'on rejetait la soumission de Cox et Green pour \$48.67 ; qu'on prenne le bassin de radoub de Lévis, dont les travaux ont été adjugés à Patrick Larkin, bien que les soumissions de Denis O'Brien et F. D. McNamee, furent toutes deux plus basses que la sienne. L'adjudication de ce contrat à Patrick Larkin fait le début de la société, aujourd'hui fameuse, de Larkin, Connolly et Cie. Puis il y a les améliorations Dufferin à Québec, dont les travaux ont été accordés à L. Z. Mallette, bien qu'il y eût deux soumissionnaires plus bas que lui. Qu'on prenne la question de la section B du chemin de fer canadien du Pacifique, dont les travaux ont été accordés à Fraser, Manning et Cie au prix de \$4,130,707, bien que le prix de la soumission de Morse, Nichols et Cie fût de \$3,364,274, ce qui entraînait une perte de \$776,433 pour le pays.

Je n'entends pas accuser d'abus de confiance les ministres qui ont accordé ces contrats à des hommes qui n'étaient pas les plus bas soumissionnaires, contrairement à la loi, mais je demande qu'on applique à Sir Hector Langevin la même règle et rien de plus. Nous n'avons donc pas lieu d'être scandalisés de ce que les stipulations de certains contrats ont été excédées ou exécutées contrairement à la loi. Nous n'avons pas lieu de nous scandaliser, car sir Hector Langevin, en agissant comme il l'a fait, a suivi la pratique établie des ministères du pays. On ne saurait alléguer de raisons pour mettre de côté la déclaration de sir Hector Langevin et accepter de simples soupçons. Certains honorables députés peuvent avoir des soupçons. Il peut y avoir certains faits qui donnent prise au soupçon, mais allons-nous juger cette affaire sur des soupçons ? Non, nous ne pouvons la juger que d'après la preuve la plus formelle de la culpabilité du ministre des travaux publics.

Mon impression personnelle est que sir Hector Langevin a été victime de sa longue intimité avec l'honorable Thomas McGreevy, une intimité qui s'est établie longtemps avant qu'il devint ministre de la Couronne, une intimité à laquelle il n'avait pas à ses yeux de raisons de mettre fin lorsqu'il devint ministre de la Couronne. Ça été son malheur, et aujourd'hui il en est victime. Sans cela, le nom de sir Hector Langevin n'eût pas été rattaché aux accusations portées par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte). Le meilleur fait, ou, du moins, l'un des faits qui tendent à corroborer cette impression que sir Hector Langevin n'a pas participé au complot ou à la conspiration, c'est qu'il n'a pas avisé aux moyens de payer ces billets de complaisance que Thomas McGreevy lui endossait pour lui permettre de contester l'élection de Charlevoix auprès des électeurs et devant la cour Suprême. Si sir Hector Langevin eût été de complot, il savait que McGreevy pouvait obtenir tout l'argent qu'il voulait, et les billets enussent été retirés du public et des banques, mais ils ont été renouvelés dans les deux ou trois derniers mois.

On dit qu'un autre soupçon est créé par le fonds destiné à offrir un cadeau à titre d'hommage à sir Hector Langevin. La liste des souscripteurs n'a pas été rapportée, mais j'ai lu tous les noms et je dis qu'il ressort de ce fonds que sur 150 noms de souscripteurs, il n'y a qu'une souscription de \$1,000, celle de Larkin, Connolly et Cie. Il est vrai que M. McGreevy a apporté \$1,800 à ce fonds, mais il a déclaré qu'il avait obtenu cette somme de la ville

de Québec, et nous ne savons pas quels en ont été les souscripteurs. La plupart des contributions sont légères, de \$25 à \$150, et proviennent d'administrateurs personnels de sir Hector, et non d'entrepreneurs publics. Sir Hector Langevin a déclaré qu'il ne savait pas quels étaient les souscripteurs avant que cette enquête fût commencée. La chambre a déjà exprimé une opinion au sujet de la réception du cadeau de ce genre, et je l'accepte comme une opinion sincère.

Un mot encore et je termine. On a beaucoup parlé des souscriptions pour fins électorales. Je regrette de dire que le vice de ces souscriptions est le fait du peuple lui-même. Tant que les électeurs n'inscrivent pas leurs votes sans que leurs dépenses soient payées—qu'on les appelle dépenses légitimes si l'on veut—; tant qu'on exigera des candidats plus de salles de comité qu'il n'en faut en réalité; tant que des cabaleurs payés devront parcourir le comté pendant toute la durée de la campagne électorale, le peuple ne devra pas s'attendre à ce que l'argent nécessaire pour payer ces dépenses sorte, dans chaque cas, de la poche des candidats. Il y a de riches collègues électoraux où les amis des candidats sont assez riches pour souscrire les fonds nécessaires pour défrayer ces dépenses légitimes; il y a aussi des comités où les candidats sont assez riches pour faire ces dépenses eux-mêmes; mais il y a des comités où les fonds doivent venir du dehors. Tant que les citoyens ne se persuaderont pas que c'est un devoir pour eux d'inscrire leurs votes, je ne dis pas sans corruption, mais sans l'imposition d'une forte dépense de la part du candidat, j'ai grandement peur que la pratique des souscriptions pour fins électorales ne se perpétue et qu'une partie de ces souscriptions ne vienne indirectement des deniers publics.

Mais, que les dépenses électorales se perpétuent ou non, l'enseignement moral qui se dégage du cas actuel, c'est que les membres du parlement doivent avoir soin de ne pas manipuler cet argent. En Angleterre, les souscriptions sont gérées par des agents et l'on devrait suivre ici la même pratique. Les membres du parlement devraient s'appliquer très soigneusement à rester purs de toute corruption. Une chose consolante, cependant, en dépit des mauvais côtés de cette enquête, c'est qu'un seul membre du parlement a été trouvé coupable. Si l'on examine l'accusation proférée, on voit qu'elle implique d'autres membres du parlement. Il y est dit que Thomas McGreevy a conspiré avec des entrepreneurs pour engager certains membres du parlement à leur aider à obtenir certains travaux publics et que des membres du parlement ont été payés par des membres de la société. Je suis très heureux de pouvoir annoncer qu'à la page 30 (v.a.) du rapport de la minorité, celle-ci déclare que cette accusation n'a pas été prouvée.

En somme, je crois que cette enquête produira beaucoup de bien. Je crois qu'on devrait s'assurer les services d'ingénieurs de première classe pour diriger nos travaux publics; et, s'il est nécessaire d'augmenter leur traitement, qu'on l'augmente, au lieu d'exposer le trésor public à être pillé. Je crois, non seulement que les ingénieurs en chef des ministères des travaux publics et des chemins de fer et canaux devraient être des hommes capables, des hommes de caractère, mais que les sous-ministres de ces ministères devraient aussi être des ingénieurs d'un grand mérite. Les procédures que le comité recommande au gouvernement d'instituer contre

M. GIROUARD.

les entrepreneurs et tous ceux qui ont été parties aux fraudes commises, auront, je crois, un bon effet. Elles enseigneront aux entrepreneurs que s'ils souscrivent des fonds pour fins électorales, ils doivent rester dans les bornes imposées par la loi. Les entrepreneurs canadiens sont si peu habitués aux nouvelles méthodes inaugurées par M. Murphy dans le pays, relativement aux contrats publics, que celui-ci a eu grand soin d'en tenir, autant que possible, quelques-uns dans l'ignorance absolue de ses faits et gestes. Lorsque leurs livres étaient apurés et qu'ils l'accusaient de dépenser leur argent avec prodigalité, il leur répondait : "Tout s'arrangera bien à la fin." S'il faut en croire Michael Connolly, Nicholas Connolly et Patrick Larkiu, il les a tenus dans l'ignorance de ce qu'il faisait; et s'il faut en croire Robert McGreevy, du moment que celui-ci apprit que les inspecteurs étaient payés, il envoya à la société une protestation à l'effet qu'il ne voulait pas un seul instant consentir à un tel acte de corruption. On a indubitablement commis un vol considérable au préjudice du trésor public, mais j'ai confiance que les révélations faites devant le comité et les procédures qui seront instituées enrayent le mal. Je propose que le septième rapport du comité des privilèges et élections soit adopté.

M. TARTE : M. l'Orateur, le premier devoir que j'ai à remplir en prenant la parole en ce moment est des plus agréables, c'est celui de féliciter l'honorable député qui vient de prendre son siège, sur la dignité et le tact avec lesquels il a présidé aux longues séances que nous allons maintenant terminer.

L'honorable député a proposé un autre mode de juger les cas analogues à celui que nous venons d'entendre. Si nous étions toujours certains d'avoir un président aussi impartial, aussi distingué et aussi éclairé que celui qui nous a présidés, je dirais de suite que je ne suis pas disposé à accepter les réformes qu'il a proposées.

M. l'Orateur, le 11 mai dernier, en réponse à une accusation que j'ai formulée dans cette chambre, M. Thomas McGreevy dit ce qui suit :

Je suis très heureux de cette dénonciation, et j'espère que l'on procédera bientôt à l'enquête. Je suis prêt à me défendre, et cette enquête aura pour résultat d'établir que toute cette affaire n'est qu'une conspiration appuyée sur le mensonge du commencement à la fin.

L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) qui se charge de la cause de deux personnes que je pourrais considérer comme ses associés, puisqu'il s'associe à elles, a pris une position, en faisant l'exposé que nous venons d'entendre, d'où il sortira difficilement. Je le répète, je suis prêt à subir une prompte et complète enquête.

La première remarque générale du rapport dont mon honorable ami propose l'adoption, se lit comme suit :

Avant égard aux différents points particuliers qui paraissent dans les contrats formant le sujet de cette enquête, nous nous sentons obligés de faire rapport que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ont conspiré pour frauder le gouvernement et les commissaires du havre, et ont été matériellement aidés dans leurs desseins par l'intervention de Thomas McGreevy.

Sans aller plus loin dans les conclusions du comité, je suis prêt à admettre, nous sommes tous prêts à admettre, je dirai plus, nous sommes tous obligés d'admettre qu'une conspiration a eu lieu. Relativement aux proportions de cette conspiration, je crois que nous devons être aussi prudents que véridiques. Pour l'intelligence approfondie de cette question, je crois qu'il convient de parler un peu du passé. Après les funérailles de sir George-Etienne Cartier,

l'homme d'État distingué que dans ma jeunesse, j'ai appris à aimer et à admirer, sir Hector Langevin fut élu notre chef dans la province de Québec. Une grande crise politique fondit sur nous en 1873. Le gouvernement que nous appuyions alors fut défait. Cette défaite fut suivie d'élections générales en 1874. Sir Hector Langevin ne jugea pas à propos de poser sa candidature. Sa popularité avait été détruite, dans une grande mesure, par les accusations portées contre lui, accusations auxquelles, je le déclare franchement, je n'ajoutais pas foi alors et auxquelles je n'ajoute pas encore foi. Le temps s'écoula. Mes amis politiques qui étaient alors à votre gauche, M. l'Orateur, firent la vaillante lutte dont nous rappelons tous. En 1876, la réaction conservatrice avait commencé à s'opérer. J'avais résolu, bien que je fusse très jeune, de devenir membre du parlement.

Il se faisait alors une élection, celle de Charlevoix. J'avais commencé ma campagne politique, quand quelques amis de mes chefs vinrent me trouver et me dirent : Sir Hector est un homme tombé ; il a été battu ; dans le parti conservateur, nous ne tournons jamais le dos à nos chefs ; vous feriez mieux de renoncer aux chances que vous avez et d'essayer de le faire élire. J'acceptai la proposition et, après l'une des luttes les plus importantes qui aient jamais eu lieu dans la province de Québec, il fut élu. Il perdit son siège pour cause d'influence indue. En 1877, il fut élu de nouveau, mais par une majorité réduite. Vinrent les élections générales de 1878. Sir Hector Langevin jugea à propos dans cette circonstance d'abandonner Charlevoix et de courir sa chance à Rimouski, où sa famille exerçait une grande influence. En dépit de tout cela, il fut défait.

Sir John A. Macdonald sortit victorieux des élections. Tous se rappellent le jour où il vint à Québec, constituer son cabinet en ce qui concernait la province de Québec. Je parle en ce moment devant des amis qui étaient présents avec moi dans cette circonstance, et j'attire leur attention sur le fait que, bien que sir Hector Langevin eût été battu et bien qu'à cette époque sir John A. Macdonald ne se sentit pas enclin à prendre avec lui sir Hector Langevin, nous nous ralliâmes tous autour de ce dernier comme de vrais amis. L'honorable ministre, que je vois devant moi, le secrétaire d'État, était là avec nous ; nous demandâmes au vieux chef, que nous regrettons tous de ne plus voir ici, nous le suppliâmes de reprendre dans son gouvernement l'homme en qui nous avions confiance. Mon honorable ami le ministre de la milice et de la défense avait jusqu'alors rendu de grands services ; il était avec nous, la jeunesse d'alors ; mais nous le sacrifîâmes—il en fut mécontent dans le temps—et sir Hector entra dans le cabinet. Il fut nommé ministre des travaux publics.

Dans le passé, dans les luttes de 1876-77, Thomas McGreevy avait beaucoup aidé sir Hector Langevin. Dès que celui-ci fut nommé ministre, Thomas McGreevy élit domicile chez lui, à Ottawa. Sir Hector Langevin n'est pas ici aujourd'hui, et personne ne le regrette plus que moi ; mais il se rappellera qu'alors, beaucoup de jeunes dont je faisais partie allèrent le trouver et lui firent des représentations. Nous comprenions dès lors que ce n'étaient pas deux hommes de même éducation ; l'un ayant été ministre, outre qu'il était, comme chacun le sait, un homme instruit ; l'autre étant à peine capable d'écrire une lettre correctement dans

sa propre langue. Nous ne comprenions pas alors, et nous en fîmes l'expérience très peu de mois après que sir Hector Langevin fut nommé ministre, pourquoi cette influence venait s'interposer entre l'homme en qui nous avions confiance et nous. Quoi qu'il en soit, il en était ainsi.

En 1879, Thomas McGreevy fut élu membre de la commission du havre à Québec, et M. Valin fut élu président de la même commission, M. Valin était alors membre de la chambre des Communes. M. Valin a comparu devant le comité. Il a donné son témoignage sous serment, et je n'ai entendu personne dire qu'il n'était pas un homme droit et honorable. M. Valin a juré qu'après avoir constaté que Thomas McGreevy s'était mis dans la tête de tout faire, qu'il s'employait à devenir l'âme dirigeante de la commission du havre, qu'il faisait usage du nom de sir Hector Langevin, lui, (Valin) demanda ce que cela signifiait. Thomas McGreevy lui répondit : je dois vous dire que je suis l'homme de confiance de sir Hector Langevin. Il a besoin d'un homme de confiance, et il vaut autant que ce soit moi qu'un autre. M. Valin alla alors trouver sir Hector Langevin et lui dit que McGreevy prenait cette attitude, et le ministre lui conseilla de suivre Thomas McGreevy. Il lui dit : vous savez, nous nous rencontrons souvent et nous conférons ensemble ; en le suivant, vous ne pourriez commettre d'erreur, c'est un homme de confiance. Une fois, M. Valin dit : Le ministre m'a dit que si la commission n'agissait pas comme elle le devrait, il la dissoudrait ; et Thomas McGreevy répéta la même chose comme émanant de sir Hector Langevin. La moitié de l'argent dépensé par les commissaires du havre était de l'argent voté par le parlement fédéral M. Valin dit dans son témoignage :

Je mis en pratique l'avis du ministre et je suivis M. Thomas McGreevy, et quand j'avais un doute, je consultais le ministre lui-même.

Avec un président ayant les instructions que M. Valin avait, M. Thomas McGreevy devint naturellement en peu de temps le facteur principal *Deus ex machina* de la commission du havre. Plusieurs membres de la commission du havre de Québec ont comparu devant le comité et ils ont tous établi le fait très important qu'ils ont suivi aveuglément leur ingénieur—dès que leur ingénieur fut M. Perley ; lorsque les ingénieurs étaient Kinniple et Morris, c'était tout autre chose. La commission du havre de Québec se compose de neuf membres, dont cinq sont nommés par le gouvernement. Il était très raisonnable assurément que les cinq commissaires nommés par le gouvernement recherchent l'avis de leur président, de même que celui de l'homme de confiance qui était si près de la personne du ministre, du ministre au ministère duquel leurs principaux employés appartenaient, du ministre de qui ils recevaient les fortes sommes d'argent qu'ils dépensaient, du ministre qui s'intéressait tellement aux travaux que M. Dobell, l'un des hommes les plus intelligents de Québec et membre de la commission du havre, dit dans son témoignage :

Q. D'après votre connaissance de Sir Hector pendant tout le temps que vous avez été membre de la commission du havre, vous considérez qu'il était très soigneux quant aux détails, surveillait toutes les choses lui-même, leur donnant une attention personnelle?—R. Je n'ai jamais connu un homme aussi capable de saisir tous les détails d'une question aussi complètement que Sir Hector Langevin l'a été dans ces travaux, et il ne paraissait pas les négliger. Il paraissait très familier avec tous ces détails.

Q. Il était parfaitement au fait de tous les détails du contrat?—R. De tous les détails.

Alors, le président sous son contrôle, en vertu des instructions du ministre, s'il faut en croire le témoignage de Valin, et grâce à sa position d'ami intime du ministre, M. McGreevy devint l'âme dirigeante de la commission, qui le considérait, d'après ce qu'en dit encore M. Dobell.

Comme l'intermédiaire naturel par lequel elle pouvait apprendre qu'elles étaient les vues du ministre des travaux publics.

M. Valin était membre de cette chambre de même que M. McGreevy. De 1878 à 1887, il représenta le comté que je représente aujourd'hui. Il était président de la commission du havre, et cependant, chose étrange, on ne considérait pas M. Valin comme l'intermédiaire naturel des communications entre le ministre et la commission. M. Dobell dit qu'il vota dès le commencement contre M. Valin et qu'il le combattit constamment parce que :

“ Je le crois incapable d'exercer comme il faut les fonctions de sa charge.”

M. Giroux, le président actuel de la commission, exprima la même opinion ; cependant, M. Valin fut maintenu dans cette position, malgré nous tous, je dois le dire franchement. Il fut maintenu dans cette position responsable jusqu'aux dernières élections générales, alors que, de même que moi, il encourut le mécontentement de l'ex-ministre des travaux publics. C'était l'homme qu'il fallait à l'emploi. Est-ce parce qu'il avait décidé de suivre aveuglément et implicitement l'“ homme de confiance ” que lui avait imprudemment indiqué l'ex-ministre des travaux publics ? Qu'on me permette de dire, M. l'Orateur, que M. Valin—un homme honorable, mais un homme qui, je l'admets sans hésiter, aurait pu être remplacé comme président de la commission du havre—est un bon exemple de la direction donnée depuis dix ou douze ans, au parti conservateur dans la province de Québec.

Quand la commission du havre fut réorganisée en 1879, avec M. Valin comme président et M. McGreevy comme l'homme de confiance du ministre, Larkin, Connolly et Cie étaient à bâtir le bassin de radoub de Lévis. La société se composait alors de M. Larkin, de M. Nicholas Connolly et de M. Nihan. L'année suivante, en 1880, O. E. Murphy entra dans la société dont Nihan se retirait. Michael Connolly avait évidemment des intérêts de façon ou d'autre dans la société, car en 1880, on voit que M. Larkin lui écrit ce qui suit :

J'ai peur que ses fonctions parlementaires n'absorbent tout le temps de Langevin et qu'il ne néglige l'affaire. Pressez vos amis d'agir immédiatement.

M. Thomas McGreevy admet dans son témoignage qu'il connaissait Michael Connolly en 1878 et 1879, avant même d'avoir fait la connaissance de Murphy, et leurs relations paraissent avoir été très intimes, s'il faut juger de leur nature par les lettres que M. Michael Connolly écrivait du Texas, par l'une d'entre elles surtout, dans laquelle il dit :

Vous faites bien de marcher avec l'hon. Thomas, car présentement il tient toute l'affaire dans le creux de sa main.

Si fort que fût M. McGreevy, il parait avoir rencontré certaines difficultés, de même que la société Larkin, Connolly et Cie. Cette société ne s'entendait pas, et M. McGreevy, je suppose, ne s'entendait pas davantage avec les ingénieurs Kinipple et Morris et avec M. Pilkington, leur ingénieur résident, et ils résolurent de se débarrasser de ces ingénieurs. Murphy dit dans son témoignage que ces

ingénieurs étaient très-rigoureux pour eux et qu'ils les obligeaient à exécuter leur contrat à la lettre. Mais il donne clairement à entendre—et en cela, il est corroboré par d'autres témoins—que leur principale raison pour chercher à faire destituer ces ingénieurs était qu'on avait en vue d'autres travaux, surtout le mur transversal. Murphy s'aboucha avec Thomas McGreevy ; ils discutèrent la question ensemble et eurent bientôt fait de la résoudre. Les changements particuliers qu'ils voulaient faire faire à cet époque et qu'ils ne pouvaient obtenir étaient des changements dans le massif en pierre. Si les honorables députés veulent bien lire la preuve à la page 1171 (V.A.), ils verront que le changement auquel Kinipple et Morris ne voulaient pas consentir dans le temps, fut effectué dès que Perley fut nommé ; et la note de Larkin, Connolly et Cie pour ce changement fut de \$32,318.

M. Valin jure—et j'ajoute foi à ce qu'il dit, non seulement quand il parle de M. Thomas McGreevy, mais dans son témoignage en entier parce que je le connais—que M. Thomas McGreevy lui a dit que Kinipple et Morris étaient tenus de s'en aller, qu'ils devaient s'en aller ; et je suis prêt à donner à sir Hector Langevin tout le bénéfice du doute—M. Valin dit : “ Je ne me rappelle pas si j'en ai parlé dans le temps à sir Hector Langevin.” Quoi qu'il en soit, Kinipple et Morris furent destitués en juin 1883. Le prétexte de leur destitution fut qu'ils étaient absents, qu'ils ne résidaient pas au Canada et que par suite, des erreurs avaient été commises. Ce prétexte ne tient guère debout, aujourd'hui, en présence des faits qui nous sont soumis. Il est vrai qu'ils peuvent avoir commis des erreurs. Les ingénieurs, comme le reste des humains, et peut-être plus que d'autres, peuvent commettre des erreurs, mais cependant, si on compare les erreurs qu'ils ont commises avec les résultats qui ont suivi leur destitution, je crois que nous n'avons pas lieu d'être trop sévères contre eux.

Je désire attirer immédiatement votre attention sur un fait qui offre l'un des caractères frappant de cette affaire. Pour tout acte frauduleux commis dans cette longue série de vols, on trouve un prétexte officiel ou un rapport officiel. Kinipple et Morris ont été destitués sur un prétexte officiel à la suite d'une correspondance officielle. Si l'on examine leur réponse, on verra que leur destitution n'était pas justifiée par des faits, mais qu'elle a été le premier pas dans la conspiration au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord. On se rappellera que Kinipple et Morris non seulement avaient alors le contrôle du havre de Québec et du bassin de Lévis, mais qu'ils avaient eu également le contrôle du bassin d'Esquimalt.

M. Perley leur succéda comme ingénieur en chef. M. Perley était alors ingénieur en chef du ministère des travaux publics. Avec M. Perley, ayant sont principal bureau à Ottawa, et M. Thomas McGreevy et M. Valin manchant absolument de concert d'après les instructions du ministre, tous deux membres de la chambre des Communes, Thomas McGreevy vivant sur un pied de grande intimité avec l'ex-ministre et faisant librement usage de son nom, en dépit de la dénégation de ce fait dans le rapport, avec une société d'habiles hommes d'affaires, liés ensemble par un intérêt commun dans les centaines de milliers de piastres dont ils entretenaient le gain, je dis qu'il y avait là une forte combinaison d'hommes et de faits. Et sans la querelle que heureusement, ils eurent ensemble, ils auraient

obtenus presque tous les travaux publics importants du Canada et acquis une influence encore plus grande dans notre monde politique.

J'ai ici les plans des travaux qu'ils se préparaient à faire, qu'ils étaient sûrs d'obtenir ; car il me paraît aujourd'hui clair comme le jour, qu'ils étaient maîtres dans le ministère des travaux publics.

Nous admettons tous qu'il y a une conspiration ; mais je dois dire tout de suite que cette conspiration était double. Il y avait une conspiration politique et une conspiration financière, la première aidée, soutenue et appuyée par la seconde. Je parle en ce moment en présence de la province de Québec, en présence de mes anciens amis politiques de la province de Québec, et je crois que l'heure de ma justification a sonné. Cette conspiration, que nous, conservateurs, avons vue à l'œuvre depuis dix ans était très puissante ; elle pouvait écraser presque n'importe qui. Quand je regarde autour de moi, dans le champ de non action politique depuis dix ans, je vois bon nombre d'hommes qui sont rentrés dans la vie privée et qui, sans cette conspiration, feraient aujourd'hui honneur à ce parlement. J'en vois d'autres devant moi qui ont combattu avec moi cette conspiration. Les conspirateurs avaient de l'argent, des deniers publics, comme on le constate aujourd'hui. Qui plus est, n'importe qui d'entre nous qui voulait avoir une opinion personnelle, être indépendant, était sûr d'encourir le mécontentement de ces hommes, et si nous n'avons pas un plus grand nombre de morts politiques, ce n'est pas leur faute.

Qu'on demande à mon honorable ami, le ministre de la milice et de la défense, par qui il a été combattu et presque ruiné politiquement dans notre propre district. Il dira, comme un homme, qu'il a été démolé par ces hommes, comme l'ont été d'autres conservateurs du district de Québec. Qu'on demande à tous les membres du parti conservateur dans la législature de Québec par qui ils ont été ruinés, renversés et maintenus à gauche, et ils diront comme moi—car j'en ai ici la preuve écrite—qu'ils ont été ruinés et trahis, pis que cela, que le jour vint où ils ont été en quelque sorte vendus à beaux deniers comptant par ces hommes qui pratiquaient le péculat. Si le vieux chef dont le siège est à jamais veuf de son possesseur était ici, il pourrait produire la protestation solennelle que tous les membres du parti conservateur dans la législature de Québec, signèrent en 1889. C'est moi qui, avec un autre ami, lui apportai cette protestation. Celle-ci déclarait que le parti conservateur dans la province de Québec était ruiné et humilié par M. Thomas McGreevy.

Qu'on demande à M. Taillon, la personnification de l'honneur, l'un des hommes les plus honorables que j'aie rencontrés, pourquoi il n'est plus dans la vie publique. Il a été combattu, comme d'autres l'ont été, dès qu'il refusa de se rendre à l'ordre de M. McGreevy d'admettre une fausse réclamation de \$400,000 que M. McGreevy avait produite contre le gouvernement de Québec. Nos protestations furent vaines. Les élections provinciales de 1890 étaient proches. Nous nous étions organisés pour la lutte. Nos amis d'Ottawa se rappelleront les nombreuses entrevues que j'eus avec eux dans le temps. Nous rencontrâmes de la bonne volonté, mais il y avait un pouvoir occulte qui était plus fort qu'eux en ce qui concernait le gouvernement. Tous nos efforts furent vains. Nous comprîmes

que nous étions trahis ; et comme j'étais en possession de documents depuis quelque temps, je résolus de publier ce que j'ai de fait publié.

Je suis parfaitement prêt à admettre aujourd'hui que j'ai été plus près d'aller en prison que de venir siéger ici. M. Thomas McGreevy se vantait dans les rues de Québec, il s'est même vanté dans cette chambre qu'il pouvait parfaitement me ruiner, qu'il contrôlait même la justice criminelle et que mes jours étaient comptés. Mon honorable ami, le chef de la gauche, qui m'a soutenu avec une enviable persévérance, sait quelles difficultés il nous a fallu surmonter ; il sait de quelle façon elles nous furent offertes, nous constatâmes qu'il se nouait une intrigue dans les deux partis politiques pour m'écraser, pour m'envoyer en prison, et cette intrigue aurait réussi, si la justice n'avait pas été plus forte que le mal. J'affirme des choses qui peuvent être très graves, mais qui sont très vraies. La justice criminelle a été un jour, jusqu'à un certain point, sous le contrôle de M. Thomas McGreevy. Il avait aussi, indépendamment de ses autres influences, la forte influence politique de l'argent.

C'était un homme d'une grande influence auprès des banques de Québec. Il était, et je crois qu'il est encore, vice-président de la banque Union. Cette banque avait une étrange manière de faire des affaires quand il était intéressé. Le comité a découvert que la banque renouvelle depuis dix ans le billet de sir Hector Langevin endossé par lui. Je ne connais pas d'autre banque qui fasse des affaires de ce genre. Nous avons aussi découvert que le billet de M. Robert McGreevy a été renouvelé pendant la longue période de 18 ans, je crois. J'aimerais à savoir, et il se peut que le gouvernement lui-même ait lieu de savoir si la banque Union est en possession de beaucoup d'autres billets comme ceux-ci. Je parle sur ma propre responsabilité, sans le moindre désir de faire tort à la banque, quand je dis qu'il est temps qu'on cesse de prêter le crédit du Canada à des hommes qui font des affaires comme la banque Union a faites, non-seulement dans le cas actuel, mais dans certains autres cas que nous connaissons.

La ligne de conduite que j'ai poursuivie m'a attiré beaucoup d'accusations. J'avoue qu'il a fallu faire beaucoup de passes-d'armes ; et si je n'avais pas eu la résolution d'avoir toujours les yeux fixés vers le but, de regarder le clocher, comme on dit en français, je ne serais pas ici aujourd'hui. Cependant, grâce à Dieu, je n'ai pas conclu de marché malhonnête, mais je répète que j'ai été obligé de passer par bien des péripiétés. Je crois, cependant, qu'après tout, je me trouve aujourd'hui dans la bonne voie. Si les amis politiques, avec lesquels j'avais marché pendant 20 ans, avaient eu un peu plus de foi, je ne dis pas en moi, mais dans les documents écrits que je leur ai offerts, je ne serais pas aujourd'hui du côté de la gauche. Mes collègues des deux côtés de la chambre savent parfaitement que je n'ai guère pu me mettre d'accord avec mes honorables amis de la gauche en ce qui concerne leur politique fiscale, mais que j'ai dû m'absenter à l'occasion de plusieurs votes. C'est une position pénible pour moi ; mais mes honorables amis de la droite n'ont pas voulu me soutenir. Je dirai plus—sans un mot de reproche, sans une allusion personnelle—si seulement les amis que je n'ai jamais désertés avaient eu le courage de me soutenir jusqu'au bout, ils auraient fait de plus grandes choses.

A l'époque où Larkin, Connolly et Cie se préparaient à destituer Kinipple et Morris, ils avaient décidé d'admettre dans leur société Robert McGreevy, frère de l'honorable Thomas McGreevy et son homme de confiance en matière politique et financière. Les deux rapports admettent, et on ne saurait douter, que Thomas McGreevy a été partie à cette association, en ce sens que son frère et lui se consultèrent et se mirent d'accord sur ce point. Il peut être vrai, et je crois qu'il est vrai, que Thomas McGreevy n'a pas dit aux autres membres de la société qu'il savait que Robert McGreevy était leur associé. Car il me semble très clair, d'abord, qu'il voulait se protéger contre les indiscretions dont il fut plus tard victime, et ensuite, qu'il entendait avoir sa part des profits que son frère retirerait de la société et qu'il voulait aussi directement tirer de l'argent de la société, comme il est prouvé qu'il l'a fait.

En 1884 ou 1885, 18 mois ou deux ans après l'adjudication du contrat pour le mur transversal, M. Dobell, l'un des commissaires du havre, avertit les commissaires, en présence de M. McGreevy, que Robert faisait partie de la société Larkin, Connolly et Cie ; je crois que le courtier véritable était Thomas McGreevy lui-même. La dernière correspondance échangée entre les deux frères suffit à établir la parfaite connaissance qu'avait Thomas McGreevy de cette association. Le 14 janvier 1889, Robert fournit à Thomas un état de compte depuis 1883, et on y lit :

J'ai reçu de Larkin, Connolly et Cie environ \$135,000, un peu moins, je crois ; tu as reçu de moi sur ces \$135,000 environ \$58,000, outre \$117,000 que t'ont payés directement Larkin, Connolly et Cie et cependant, tu n'est pas content.

Le 24, Thomas McGreevy répond :

CHER ROBERT, — J'ai reçu ta lettre en date du 14 janvier 1889 avec l'état y inclus et les sommes portées à mon débit depuis le 20 février 1883, jusqu'à date, ainsi que le compte d'intérêts sur le tout et un état des deniers perçus à mon compte. J'ai passé ton état à M. Chaloner qui t'a crédité pour le plein montant avec intérêts. Je te saurais gré de voir M. Chaloner et de déterminer avec lui nos proportions respectives du compte de la banque nationale. Voudras-tu aussi m'envoyer un état des autres propriétés ou valeurs qui m'appartiennent et qui sont en ta possession ? Et à l'avenir, tu ne feras plus d'opérations en mon nom ou pour mon compte. J'y verrai moi-même.

Je demeure ton bien dévoué.

THOMAS MCGREEVY.

On a dit, et c'est ce que déclarent le rapport de mes honorables amis de la droite et celui de la minorité, qu'on ne saurait déterminer exactement le total des sommes qui ont été payées à Thomas McGreevy. Cette réponse de celui-ci en date du 24 janvier 1889 est en elle-même un document très concluant. Si Thomas McGreevy n'avait pas reçu de Larkin, Connolly et Cie les \$117,000 que son frère disait qu'il avait reçues, ne l'aurait-il pas nié aussitôt ? Il n'en a rien fait. Il n'a pas formulé un seul mot de protestation, et il me semble que le silence dans ce cas équivalait à un aveu. En 1884, quand il voulut avoir de l'argent pour *Le Monde*, c'est à Robert McGreevy qu'il s'adressa. Il en a été de même en 1887. Il dit : "Combien la société va-t-elle souscrire ?" En juin 1885, il rappelle à son frère le calcul qu'ils ont fait ensemble ; il dit :

M. TARTE.

D'après l'estimation que toi et moi avons faite ici (à Ottawa) l'autre jour, il ne faudrait que \$190,000 pour l'été, et les \$23,000 sont comprise dans cette somme.

En un mot, l'intervention de M. Thomas McGreevy, dans la commission et le ministère des travaux publics se fait sentir dans tous les contrats de la société Larkin, Connolly et Cie que nous avons examinés, et cette intervention se produisait par l'intermédiaire de Robert H. McGreevy, son frère. C'est par ce dernier qu'il se tenait au courant des agissements de cette société désormais fameuse. Il faut aussi attribuer à ce fait l'intimité qui existait entre Robert McGreevy et Murphy. Murphy était le confident de Robert McGreevy. Il était de même l'agent confidentiel et financier de la société Larkin, Connolly et Cie. Je n'admets pas la remarque faite par mon honorable ami qui a proposé l'adoption du rapport — et je sais qu'il est sincère dans ce qu'il dit — que les autres membres de la société ne connaissaient pas tous les agissements de Murphy. J'admets parfaitement que dans les premières années de l'existence de la société, Murphy en était l'âme dirigeante. On peut dire si l'on veut, qu'il en était le mauvais esprit, si, toutefois, il y avait de bons esprits dans la société, mais il n'était pas le pire. Avec la connaissance que j'ai des faits qui se rattachent à cette affaire, je ne suppose pas que je suis tenu de défendre un seul des membres de cette société. Je dis qu'il n'est pas le pire de la bande.

C'est à cela qu'il faut attribuer l'intimité de Robert McGreevy avec lui. C'est à Murphy que Nicholas Connolly, Michael Connolly et Larkin demandaient de voir "leurs amis" et de prendre des arrangements avec eux. De nombreuses lettres et une forte preuve orale le prouvent. Je prétends que tous, depuis Thomas McGreevy jusqu'à dernier membre de la société, connaissaient les antécédents de M. Murphy. Murphy vint au Canada en 1877. Il a raconté sous serment dans quelles circonstances il y est venu. Il s'en alla tout droit trouver son cousin et ami, Nicholas Connolly. Il s'était rendu coupable de malversation aux États-Unis, d'une façon expliquée par lui ; mais comme il y avait encore quelque argent à son crédit, il donna à Nicholas Connolly, le témoin idéal, un chèque sur ces fonds, fait payable à son ordre à lui (Murphy), et endossé par Nicholas Connolly. Si le chèque n'a pas été honoré, la faute n'en est pas du moins à Nicholas Connolly. Nicholas a admis qu'il connaissait le passé de Murphy ; Michael Connolly le connaissait aussi. Michael Connolly a presque fait le tour du monde avec Murphy. Thomas McGreevy a admis sous serment avoir entendu parler des antécédents de Murphy, très-peu de temps après l'arrivée de ce dernier à Québec.

Q. Voulez-vous nous dire quand vous avez connu Murphy ? — R. Je ne me le rappelle pas exactement.

Q. Essayez ? — R. Ce doit avoir été quelque temps avant que j'entrasse dans la commission du havre —

Il y est entré en 1879.

— Je ne crois pas l'avoir connu avant cela.

Q. Est-ce le cas qu'il y est arrivé en 1880 ? — R. Je ne sais pas à quelle époque il y est venu.

Q. En 1882, connaissiez-vous Murphy ? — R. Je le connaissais pour le rencontrer, il venait faire un tour au bureau.

Q. Quand avez-vous appris que Murphy était un fugitif de la justice ? — R. Je l'ai appris à un moment donné — je ne me le rappelle pas bien.

Q. Pouvez-vous nous rappeler quand vous avez appris que Murphy était un fugitif de la justice ? — R. On en parlait dans les rues depuis son arrivée à Québec.

Murphy, connu comme il l'était de M. Thomas McGreevy, fugitif de la justice comme on l'appelle

aujourd'hui, a signé presque tous les contrats de la société avec le ministère des travaux publics et avec la commission du havre, dont McGreevy faisait partie. Je ne vois pas alors quel droit ils ont de rabaisser l'homme qu'ils ont choisi comme leur propre associé. Je ne vois pas pourquoi, après qu'il a signé avec eux presque tous les contrats que nous avons été appelés à examiner, ils ont consacré tant de temps et de paroles à le rabaisser. Ils ont choisi leur propre société. Devant le comité, Murphy n'a pas été traité comme un témoin ordinaire ; il n'a pas été traité comme un homme de qui on cherche à tirer la vérité. J'admets qu'il avait une carrière compromise, mais il ne faut pas oublier non plus que cette carrière était connue de ceux-là qui ont permis qu'il devint entrepreneur public. Je prétends que les représentants du ministre de la justice ont commis alors une erreur regrettable ; car je prétends, sans vouloir faire de vantardise, que Murphy n'a pas dit tout ce qu'il sait.

Mais je dois dire immédiatement ceci à l'honneur du ministre de la justice. Sur cette question, qui est si grave, je suis convaincu que je ne parle pas en partisan. Dès que le ministre de la justice reconnut que j'avais bonne cause, qu'il avait été trompé par ces hommes qui avaient trompé le pays, dès qu'il reconnut ce fait—et je suis libre de le dire, car je suis autorisé par lui à le dire—il m'envoya les deux avocats du cabinet, MM. Henry et Osler. C'était le jour où il fut prouvé que M. Perley avait reçu un pot-de-vin. Ils vinrent nous trouver, mon avocat et moi, et nous dirent : " Il vaut mieux ne pas dire publiquement que nous allons travailler de concert autant que possible, mais nous avons été autorisés à venir vers vous." Je leur demandai : " Par qui avez-vous été autorisés ? " Ils me répondirent qu'ils avaient été autorisés par sir John Thompson. Je leur dis : " Recevez-vous ses instructions du ministre de la justice ou de sir Hector Langevin ? " M. Osler et M. Henry me répondirent : " Nous recevons nos instructions du ministre de la justice, et nous sommes prêts à travailler avec vous à découvrir la vérité autant que nous le pourrons." Je déclare qu'ils m'ont aidé, et M. Geoffrin, mon avocat, en dira autant ; ils nous ont aidés autant que leur position délicate et la position délicate du ministre de la justice leur permettaient de le faire. Il est bon, je le crois, que l'on sache et que le monde sache que lorsque le parlement est saisi d'une question grave et importante comme celle-ci, le représentant de la justice est prêt à faire son devoir, quelque délicate et difficile que puisse être sa position.

Je dois dire que Murphy n'a pas été un dénonciateur. Il faut tirer la ligne de quelque part. Il ne m'a pas offert beaucoup de renseignements. S'il est dans la pénible position où il se trouve aujourd'hui, la faute en est à moi. Je déclare solennellement—je l'ai juré ailleurs—que lorsqu'il est venu me trouver avec Robert McGreevy et qu'il m'a donné les premiers renseignements, ceux-ci ne devaient être montrés qu'à sir John A. Macdonald. Je n'ai pas pour habitude de renoncer à la lutte quand je crois pouvoir triompher. Je me suis mis à rechercher des preuves ; elles me sont venues bribe par bribe ; et Murphy, accusé lui-même devant une cour criminelle, fut obligé de révéler ce qu'il m'avait communiqué.

Je suis prêt à admettre qu'un grand nombre de parjures ont été commis au cours de l'enquête ; il vaut autant admettre qu'il s'est commis des parju-

res qui sont un scandale pour le Canada. Nous pouvons les retracer. Je n'insisterai pas sur les parjures que j'ai entendus et dont j'ai été témoin ; je ne nommerai pas les personnes qui se sont parjurées à ma connaissance. Il est regrettable que le parjure soit toléré dans un pays comme le nôtre. J'attire l'attention du ministre de la justice sur la nécessité de réformer la loi à cet égard.

J'ai dit, il y a un instant, qu'on trouve la première trace de la conspiration dans la destitution de Kinnipple et Morris. Elle ressort également du contrat de dragage de 1882. Je crois que mon honorable ami qui a proposé l'adoption du rapport de la majorité, n'a pas prêté assez d'attention à cette partie de l'enquête. L'une des conclusions du rapport est celle-ci :

Thomas McGreevy nie cela. Le comité en est venu à la conclusion que Thomas McGreevy avait connaissance de l'intérêt de son frère à l'époque où cet intérêt fut obtenu. Il n'existe pas de preuve que Thomas McGreevy se soit engagé expressément à donner son aide ou son influence à Larkin, Connolly et Cie, au sujet de ces soumissions ou de leur contrat, mais les parties intéressées paraissent avoir compris que cette aide et cette influence leur seraient données.

J'attire l'attention de l'honorable député sur les faits prouvés à l'enquête. Il est admis que Thomas McGreevy savait que son frère avait un intérêt. Il savait aussi que Robert McGreevy se servait du nom de Beaucage. Au cours de sa déposition, Thomas McGreevy dit :

2. Vous nous avez dit que M. Beaucage avait l'habitude de soumissionner pour M. Robert McGreevy ?—Oui.

Q. Saviez-vous cela en 1882 ?—R. Oh ! il le faisait depuis longtemps. Il était un de mes sous-entrepreneurs pour les travaux du chemin de fer de la Rive-Nord, et il me fournissait de la pierre. Je les connaissait parfaitement.

Que les honorables députés veuillent bien remarquer que Thomas McGreevy connaissait ces deux choses. Des soumissions furent demandées dans le printemps de 1882. Les membres de la société prirent leurs dispositions ensemble. La déposition de Owen Murphy sur ce point se lit comme suit :

Q. Voulez-vous nous dire s'il fut admis dans la société avec le consentement et à la connaissance de l'honorable Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté la chose vous-même avec l'honorable Thomas McGreevy ?

Q. Avez-vous discuté avec quelqu'un la position qui devait être faite à M. Robert McGreevy dans votre société ?—R. J'ai discuté cela avec les membres de la société—M. Larkin et avec M. Thomas McGreevy.

Q. Alors M. Thomas McGreevy savait parfaitement que vous deviez admettre dans votre société M. Robert McGreevy ?—R. Oui.

Robert McGreevy, interrogé, répond :

Q. Savez-vous, ou pouvez-vous dire si votre frère, Thomas McGreevy, connaissait l'intérêt que vous aviez dans la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui, je déclare que oui.

Q. Voulez-vous dire au comité s'il en avait connaissance et jusqu'à quel point il en avait connaissance ?—R. Il savait que j'allais être intéressé dans ce contrat, car, avant d'en finir, il dit qu'il venait sir Hector pour lui demander s'il, oui ou non, je devais prendre un intérêt.

Thomas McGreevy a nié ce fait, et sir Hector Langevin a nié qu'on lui eût demandé cela. Ainsi, sur ce point, en ce qui concerne sir Hector, je suis prêt à admettre qu'il n'y a pas de preuve. Voyons maintenant la déposition de Larkin. Celui-ci dit :

Q. Vous avez dit hier que vous avez jugé à propos de prendre un associé à Québec, parce que vous étiez étrangers à la ville. Voulez-vous expliquer pourquoi vous avez pris Robert McGreevy ?—R. Je crois l'avoir dit hier.

Q. Répétez-le, s'il vous plaît ?—R. Comme les ingénieurs et, à mon avis, la commission du havre ne nous rendaient pas justice, c'était afin d'avoir quelqu'un qui eût de l'influence auprès de la commission du havre pour exposer

nos raisons à la commission. Cela avait trait au bassin. Ça été ma raison, à moi.

Q. Saviez-vous que Robert McGreevy avait une certaine influence auprès de la commission?—R. Assurément, son frère était commissaire.

Q. Vous aviez en vue son frère en l'acceptant comme associé?—R. Oui, certainement. Son frère serait disposé à l'écouter plutôt que nous.

Q. Avez-vous eu une conversation à ce sujet avec M. Thomas McGreevy quand vous avez accepté son frère?—Non.

Q. Robert McGreevy devait-il être intéressé dans les travaux du bassin ou dans les contrats futurs?—R. Il n'avait pas d'intérêt dans les travaux du bassin.

Q. Mais bien dans tout contrat futur que vous pourriez obtenir pour travaux dans le havre de Québec?—R. Oui.

J'attire l'attention sur cette réponse, parce qu'elle corrobore de point en point la réponse faite par M. Murphy, dans laquelle il dit que, lorsque Robert McGreevy fut admis dans leur société, ce n'était pas seulement pour participer au contrat du dragage de 1882, mais à tous travaux futurs à Québec. Le contrat de dragage a été signé en septembre 1882 et les travaux ont continué jusqu'à la fin de la saison de 1883. Quand Robert McGreevy fut accepté comme associé dans la société Larkin, Connolly et Cie, celle-ci savait parfaitement bien de quelle influence jouissait M. McGreevy. Michael Connolly, écrivant du Texas le 12 octobre, disait :

SAN ANTONIO, TEXAS, 12 octobre 1882.

AMI OWEN.—Voire lettre du 2 courant est arrivée à San Antonio avant moi. Je suis heureux d'apprendre que vous vous êtes tirés aussi bien d'affaires avec les travaux dans la dernière saison. Vous faites bien de marcher avec l'honorable Thomas, car dans le moment il tient toute l'affaire dans le creux de sa main. Vous me dites que vous avez signé le contrat des travaux du havre, mais je crois que vous avez donné à Bob plus que ce à quoi il a droit, vu surtout qu'il n'y met pas de capital. Mais, naturellement, vous qui êtes sur les lieux êtes en mesure de juger mieux que moi, et il vaut mieux faire cent mille piastres avec lui que cinquante mille piastres sans lui.

C'est bien là la politique que Larkin, Connolly et Cie ont suivie dans toutes ces opérations. Ils croyaient qu'il valait mieux faire des milliers de piastres avec leurs "amis" que quelques centaines de piastres sans leurs amis. Owen Murphy explique parfaitement l'affaire, et il est corroboré en tout point lorsqu'il dit :

Q. Vous rappelez-vous que des soumissions ont été demandées deux fois?—R. Oui : ceci (indiquant un document qu'il tient dans sa main) est le premier contrat de dragage.

Q. Avez-vous fait une soumission la première fois?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. J'en avais fait préparer une et je me rendais chez les commissaires du havre pour la produire, quand je rencontrai M. Thomas McGreevy qui me dit de ne pas la produire, que les soumissions ne seraient pas ouvertes, que les commissaires se proposaient de demander de nouvelles soumissions. Cela eut pour effet de m'empêcher de la produire.

Q. Vous a-t-il donné une raison pour laquelle vous ne deviez pas produire de soumission?—R. Il y avait beaucoup de raisons, mais je me rappelle seulement qu'il déclara que les commissaires demandaient de nouvelles soumissions pour montrer à Moore et Wright que nous n'allions pas soumissionner et que nous aurions un avantage dans la soumission que nous ferions subséquemment.

Le fait est que les premières soumissions ne furent pas ouvertes, les commissaires se conformant à une motion proposée par Thomas McGreevy. Dans le registre des procès-verbaux des commissaires du havre, page 350, on lit ce qui suit :

Proposé par Thomas McGreevy, appuyé par William Rae, Ecr., et Résolu : Qu'attendu qu'il ressort de la recommandation de l'officier du parlement qu'il est à propos de porter de 24 à 26 pieds à eau basse la profondeur de l'eau dans le bassin et les docks, nouveaux travaux du havre, il est décidé de ne pas ouvrir les soumissions pour excavation, etc., basées sur une profondeur de 24 pieds, mais de demander de nouvelles soumissions pour une pro-

M. TARTE.

fondeur de 26 pieds qui devront être transmises d'hui à midi de mardi, le 4 juillet prochain.

Voici un autre exemple de prétexte officiel. Qu'on étudie les faits. On n'a jamais atteint une profondeur de 26 pieds. On donna comme prétexte à de nouvelles soumissions qu'il fallait atteindre à 26 pieds, et M. Thomas McGreevy le *deux ex machinè* de la commission du havre, proposa lui-même que la profondeur devait être de 26 pieds, mais on n'a jamais atteint cette profondeur. Il a continué depuis lors à faire partie de la commission du havre, et que voyons-nous ? Ecoutez le témoignage de M. Boswell :

Interrogé par M. Tarte :

Q. Voulez-vous nous indiquer et compter les endroits (en indiquant la carte) où il n'y a pas vingt-trois pieds d'eau?—R. Voici le seul endroit.

Q. Rien qu'un endroit?—R. Rien qu'un endroit.

Q. Je parle de tout le bassin?—R. Il y a des endroits ici (indiquant le coin gauche inférieur) où il n'y a qu'un ou deux pieds d'eau. C'est dans le coin où il n'y a jamais eu de dragage. Le terrain est tel qu'il était primitivement.

Q. Voulez-vous compter les endroits où il y a moins de vingt-cinq pieds d'eau?—R. Comme je vous l'ai dit hier, ces remarques indiquent les endroits où il y a moins de 25 pieds.

Q. Comptez-les?—R. Environ quarante-neuf, à peu près cela. C'est pas absolument exact.

Q. Il y a quarante-neuf endroits où il y a moins de vingt-cinq pieds d'eau?—R. Oui.

Q. Quelle est la profondeur de l'eau à ces endroits?—R. Entre vingt-trois et vingt-quatre pieds et demi.

On verra que ce témoin n'était pas bien disposé. Le prétexte officiel cette fois est très facile à saisir, et les résultats sont aussi très faciles à saisir. De nouvelles soumissions furent alors demandées, et qu'est-ce qui eut lieu ? Huit soumissions furent reçues et la plus basse de toutes était celle de MM. Fradette et Miller ; la plus basse ensuite était la soumission de Beaucage et, comme je l'ai dit, Beaucage était connu comme le soumissionnaire de Robert McGreevy. Ce fait était connu de Thomas McGreevy. Le devoir de ce dernier, comme membre de la commission du havre, était donc d'insister pour que la société Larkin, Connolly et Cie., prit le contrat de Beaucage, mais que voit-on ? On trouve ici encore un autre prétexte officiel. On trouve, en date du 10 juillet, une lettre de M. Verret, le secrétaire de la commission du havre, qui se lit comme suit :

10 juillet, 1882.

MM. FRADETTE ET MILLER,  
Entrepreneurs, Québec.

MESSEURS,—J'ai reçu instruction de vous informer que les commissaires sont prêts à accepter votre soumission pour les travaux de dragage, pourvu que vous fassiez un dépôt de dix mille piastres (\$10,000) comptant d'ici à trois heures p. m., mercredi prochain le 12 courant, pour garantir la bonne exécution des travaux pour lesquels vous avez soumissionné, et pourvu aussi que si le contrat vous est accordé, vous commenciez les travaux le ou avant le 1er août prochain et les livriez tous le 1er novembre 1883. Il est entendu, cependant, que l'adjudication du contrat doit être ratifiée par l'honorable ministre des travaux publics.

Je demeure, messieurs,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) A. H. VERRET,  
Secrétaire-Trésorier.

Il y a ici une condition très clairement mentionnée, savoir : que les travaux devaient être commencés le 1er août 1882, peu de jours après la date de cette lettre, et le dépôt de \$10,000 fait. Fradette et Miller ne purent se conformer à cette nouvelle condition, et bien qu'ils eussent déjà fait des travaux importants pour les commissaires du havre, comme on ne leur donnait que 20 heures pour faire un dépôt de \$10,000, ils constatèrent qu'il leur était impos-

sible de le faire. On voit un autre soumissionnaire, M. Askwith, d'Ottawa, envoyer immédiatement son chèque pour \$10,000, et en même temps, une lettre aux commissaires du havre, dans laquelle il disait : " Messieurs, voulez-vous me donner deux semaines pour transporter mon matériel sur les lieux ? J'ai des dragueurs pour les travaux sur les lacs. Je ne sais pas avec certitude s'ils conviendront pour les travaux du bassin à flot à Québec ; donnez-moi deux semaines seulement, et une autre semaine pour me lier et je verrai à ce que je puis faire. " Quelle est la réponse des commissaires du havre ? Ils répondent : " Si, dans 24 heures, vous ne nous avez pas donné une réponse 'oui' ou 'non,' nous vous renverrons votre chèque. " Il ne put se conformer à cette condition, et que voyez-vous ensuite ? Beauchage, le soumissionnaire fictif de la société de Robert McGreevy, une chose connue de Thomas McGreevy, demande aux commissaires du havre la permission de retirer sa soumission, et cette permission lui est accordée aussitôt.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. TARTE: J'en étais à attirer votre attention, M. l'Orateur, sur la soumission Askwith. Je vois que, pour l'intelligence de la question, il vaut mieux que je lise la réponse de M. Verret. Le 25 juillet 1882, il écrit ce qui suit :

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction des commissaires du havre de Québec d'accuser réception de votre lettre du 15 courant, renfermant un chèque pour \$10,000 à titre de garantie pour la bonne exécution du contrat de dragage, pour lequel vous avez soumissionné et qui vous a été offert conditionnellement. J'ai de plus reçu instruction de vous informer que les commissaires ne peuvent vous accorder du délai pour vous permettre de considérer si vous devez occuper ou refuser le contrat, mais insistent pour que, d'ici à vingt-quatre heures, vous leur répondiez pour leur dire si vous acceptez ou refusez. Votre chèque vous sera renvoyé, si les commissaires n'ont pas de nouvelles de vous dans le délai spécifié ci-dessus et le contrat sera offert à d'autres soumissionnaires.

Je demeure, monsieur,  
Vôtre, etc.

A. H. VERRET.

Avec un délai aussi court, Askwith fut obligé de retirer sa soumission. Mais que voyons-nous ? Les commissaires du havre, qui étaient si pressés quand Askwith demandait du délai, ne signèrent le contrat avec Larkin, Connolly et compagnie, que le 25 septembre, c'est-à-dire, deux mois après la date fixée pour tous les autres soumissionnaires. Ils lui avaient dit qu'ils seraient obligés de commencer les travaux le 1er août ; mais ils signèrent le contrat avec Larkin, Connolly et compagnie, le 25 septembre. Je renvoie mes honorables amis à la page 3 du livre bleu. Mais, ce qui est pis que cela, c'est que Larkin, Connolly et compagnie n'avaient pas le moindre matériel sur les lieux. Ils ne commencèrent les travaux que le printemps suivant, et leur première estimation ne fut payée que dans le mois de juin 1883. Robert McGreevy, interrogé sur ce point, dit ce qui suit :

Q. Vous rappelez-vous quand les travaux en exécution de ce contrat furent commencés par Larkin, Connolly et compagnie ?—R. Dans le printemps de 1883—l'année qui a suivi la conclusion du contrat.

Q. Il n'a pas été exécuté de travaux dans l'automne de 1882 ?—R. Non ; ils n'avaient pas de matériel. Ils durent construire leurs dragueurs et leurs chalands pendant l'hiver et ils ne commencèrent qu'en 1883—en mai 1883.

Or, ce contrat a été approuvé par l'ex-ministre des travaux publics. Je ne l'accuse pas d'avoir agi

délibérément dans cette affaire d'une manière frauduleuse.

Dans un cas comme celui-ci, le bénéfice du doute doit toujours être donné à l'accusé, surtout quand cet accusé n'est pas seulement un membre de la chambre, mais un ministre. Mais le ministre ne saurait être exonéré de tout blâme dans cette affaire. Il connaissait les faits. Il savait que la date fixée pour le commencement des travaux était le 1er août 1882 ; il savait aussi que les travaux n'ont commencé qu'en 1883. Ce ne sont pas là des arguments ; ce sont des faits. Ce contrat, accordé pour une certaine somme de travaux qui devaient être terminés en 1884, a été continué jusqu'à la fin de la saison de 1886.

Si l'on examine les quantités spécifiées dans les soumissions, on voit qu'elles s'élèvent à 433,000 verges en chiffres ronds ; et si l'on examine les quantités qui ont été payées, on verra que les entrepreneurs ont été payés pour près de 2,000,000 de verges. Quand les soumissions furent demandées, une certaine quantité de travaux fut spécifiée ; mais on ne s'en est pas tenu à cette quantité. On ne s'est conformé à aucune des conditions imposées aux soumissionnaires. Si j'insiste sur ce point, c'est que mes honorables amis qui ont rédigé le rapport ont jugé à propos de déclarer que M. Thomas McGreevy n'a pas usé de son influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie. Je crois que cette partie de leur rapport n'est pas corroborée par les faits.

Quand les subsides votés pour le premier contrat furent épuisés, c'est M. Thomas McGreevy, et non les commissaires du havre, qui alla trouver l'honorable ministre des travaux publics et concerta avec lui un nouveau subside. En 1885, on voit dans une lettre, page 974, que M. Gobeil adressait aux commissaires du havre, qu'un arrangement a été conclu entre sir Hector Langevin et M. Thomas McGreevy à l'effet qu'une nouvelle somme de \$50,000 serait dépensée en travaux de dragage.

Il me semble qu'en présence de ces faits, surtout de ce dernier fait, qu'un second arrangement a été conclu par M. Thomas McGreevy avec l'ex-ministre des travaux publics, il n'est pas possible de dire que M. Thomas McGreevy ne s'est pas employé à aider la société Larkin, Connolly et Cie. Je prétends que M. Thomas McGreevy l'a aidée en obtenant le premier contrat de dragage, en 1882 ; je maintiens qu'il l'a aidée dans cette seconde opération de \$50,000 ; ces faits prouvent, il me semble, que l'organisation dont nous devons suivre le fonctionnement dans toutes ces opérations frauduleuses, commençait alors à opérer trop bien pour ce pays.

Avant d'aborder un autre point, je désire attirer l'attention sur une lettre de l'ex-ministre des travaux publics, en date du 31 juillet 1882, dans laquelle il demande aux commissaires du havre s'il n'y a pas eu collusion entre les personnes qui avaient soumissionné pour les travaux de dragage. Les commissaires du havre répondirent à cette lettre en disant qu'il était oiseux pour eux de se défendre d'une telle accusation. M. Thomas McGreevy, qui connaissait tout ce que nous savons maintenant, se rendait coupable d'un abus de confiance, en laissant les commissaires du havre répondre qu'ils étaient certains qu'il n'y avait pas eu la moindre collusion. Sur ce point, envisagé au point de vue le plus modéré, savoir : que sir Hector a été trompé par Thomas McGreevy, on peut dire qu'il s'est laissé tromper comme se serait pas laissé tromper n'importe quel homme qui aurait eu

plus de souci de l'administration de la chose publique.

Cette lettre comporte plus que cela. Il est très regrettable que l'ex-ministre des travaux publics n'ait pas suivi dans d'autres cas le précédent qu'il a adopté relativement à ce contrat de dragage. Par exemple, pourquoi n'a-t-il pas écrit dans l'affaire du contrat du mur transversal ? Pourquoi n'a-t-il pas demandé si les soumissionnaires pour ce contrat n'étaient pas coupables de collusion, comme il l'a fait pour le contrat de dragage de 1882 ? N'est-il pas frappant de voir que dans cette affaire, le nom de Beauceage paraît pour la première fois, en 1882 ? N'est-il pas également frappant de voir paraître le même nom relativement au contrat du mur transversal, deux mois plus tard, en 1883, avec les mêmes résultats ? Relativement à la soumission de 1882, on permit à Beauceage de retirer la plus basse soumission de la société Larkin, Connolly et Cie, et en 1883, on lui laisse faire la même chose.

Pour en venir au contrat du mur transversal, des soumissions furent demandées en avril 1883. Elles furent ouvertes par les commissaires du havre, puis envoyées à Ottawa pour que les calculs fussent faits. Il y avait cinq soumissionnaires : John Gallagher : George Beauceage ; Larkin, Connolly et Cie : Peters, Moore et Wright ; Samson et Cie. Les trois soumissionnaires Larkin, Connolly et Cie, Beauceage et Gallagher faisaient partie de la société Larkin, Connolly et Cie, et leurs soumissions furent préparées dans l'intérêt de cette société. M. Thomas McGreevy connaissait tout cela, de même qu'il connaissait l'intérêt qu'avait son père dans la société Larkin, Connolly et Cie : Le 5 mai 1883, il écrit d'Ottawa ce qui suit :

Mon cher Robert,—Les soumissions pour le mur transversal ne sont arrivées ici qu'hier et resteront sous clef jusqu'à lundi, jour où il commencera ses calculs. Je vous écrirai mardi et vous ferez connaître le résultat. Larkin était ici hier. Je lui ai dit qu'il serait inutile d'amener Peters à s'effacer, attendu que cela équivaldrait à donner l'entreprise au plus haut soumissionnaire, qu'il vous faudrait tenir à la soumission de Beauceage, attendu qu'elle était raisonnable.

Bien à toi,  
(Signé) THOMAS MCGREEVY.

Cette lettre prouve, d'une façon très concluante, d'abord, que M. Thomas McGreevy savait que la soumission Gallagher était la plus basse ; en second lieu, que la soumission de M. Beauceage était la plus basse ensuite ; en troisième lieu, que Peters, Moore et Cie., venait après ces deux là ; et que la plus haute soumission était celle de Larkin, Connolly et Cie. Je demande à la chambre si un homme qui était membre du parlement, de même que membre de la commission du havre de Québec, n'était pas tenu par son serment d'office, n'était pas tenu en honneur d'accepter la plus basse soumission. Dans son propre témoignage, il admet que lorsque les soumissions furent ouvertes à Québec, il savait que celle de Gallagher était la plus basse. Eh bien, que voit-on ? Dans sa première lettre en date du 5 mai, il écrit à son frère : " Il vous faudra tenir à la soumission de Beauceage " ; c'est-à-dire à la soumission plus haute que celle de Gallagher. Un des malheureux caractères de l'affaire, c'est que la décision formulée le 5 mai par M. Thomas McGreevy fut suivie par le ministre des travaux publics. Il me semble que dès que les soumissions lui furent présentées, dès qu'il dit clairement que la soumission de Gallagher était la plus basse, son devoir était d'accepter cette dernière. Mais n'anticipons pas. Thomas McGreevy admet dans cette lettre

M. TARTE.

qu'il avait vu Larkin ce jour-là et lui avait dit qu'il serait inutile d'amener Peters à s'effacer,—voulant dire le désintéresser—parce que cela équivaldrait à donner le contrat au plus haut soumissionnaire. A cette époque, il croyait impossible d'atteindre la soumission Larkin, Connolly et Cie, parce qu'elle était trop haute. Mais il dit : Je vous donnerai des renseignements. Le 7 mai, il écrit de nouveau à son frère :

J'espère vous faire connaître demain le résultat des soumissions du mur transversal. Que vos arrangements soient bien pris avec Beauceage avant que le résultat soit connu. Je vous avertirai à temps.

Thomas McGreevy admet ici qu'il savait que des arrangements avaient été conclus entre la société et Beauceage. La fraude commença le 5 mai se continuait. Le 7 mai, Thomas McGreevy croyait encore qu'il était impossible d'atteindre la soumission de Larkin, Connolly et compagnie. Le 8 mai, il écrit que Boyd a fini ses calculs. Il admet, dans son propre témoignage, qu'il a envoyé à Robert McGreevy, son frère, le tableau du chiffre des soumissions tel qu'établi par Boyd. Le 13 mai, Robert et Thomas McGreevy se rencontrent à Montréal. Là, Thomas McGreevy donne à son frère tous les chiffres qu'il a, et j'attire spécialement l'attention sur ce fait important, établi sous serment par Robert McGreevy, qu'ils avaient alors les chiffres authentiques préparés par le ministère des travaux publics. Cela n'a été nié ni par le ministre des travaux publics, ni par M. Thomas McGreevy. C'est un point des plus importants de l'enquête.

Après avoir ainsi rencontré M. Robert McGreevy, M. Thomas McGreevy rencontre Murphy à Québec, et Murphy nous dit qu'il offrit à Thomas McGreevy \$25,000, si celui-ci pouvait faire en sorte qu'on atteignît la soumission de Larkin, Connolly et compagnie. Je sais qu'on attaquera le témoignage de Murphy, mais les faits sont les faits. Rien n'est plus fort que les faits. Qu'arriva-t-il ? Du moment que cette offre est faite, que voyons-nous ? Thomas McGreevy change aussitôt d'opinion. Il ne veut plus de la soumission de Beauceage. Je suppose que celle-ci ne lui aurait donné que \$5,000, le prix mentionné dans le transport de Beauceage à Larkin, Connolly et compagnie, mais là commence l'intrigue qui ne paraît pas avoir attiré l'attention de mes honorables amis de la droite. Le 17 mai, le ministre des travaux publics adresse une lettre à Larkin, Connolly et compagnie, une autre à Beauceage et une autre à Gallagher. Il a attiré l'attention de chacun d'eux sur de prétendus erreurs dans sa soumission, et le même jour, Thomas McGreevy écrit ce qui suit à Robert McGreevy :

Comme je te l'ai dit hier, tu devras essayer de trouver un bon plan, le plus vite possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beauceage recevront au sujet de leur soumission.

Thomas McGreevy se rend ici évidemment coupable de conspiration, et je dis que le ministère des travaux publics est lui-même également coupable de la même conspiration, car de qui Thomas McGreevy pouvait-il apprendre que ces lettres seraient écrites le 17 ? J'aimerais que mes honorables amis qui ont rédigé le rapport me répondent clairement sur ce point. Ils ont déclaré M. Boyd coupable. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin. Il est mort, il n'est pas ici pour se défendre et les coupables peuvent vouloir se mettre à l'abri en se couvrant de son nom. Le tableau des chiffres des soumissions était sorti des mains de Boyd le 17. Le 16, il était entre les mains de Perley et du mi-

nistre, et je déclare sans hésitation que l'un d'eux est coupable d'avoir fourni à Thomas McGreevy les renseignements dont il a fait la clef de voûte de cette conspiration. Il n'y a pas d'autre alternative. L'un des deux est coupable. Quel est-il? Nous le verrons par la preuve tout à l'heure. Il vaut mieux lire toute la lettre du 17 mai :

Comme je te l'ai dit hier, tu devras essayer de trouver, le plus vite possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage recevront au sujet de leur soumission, un bon moyen pour la rendre plus élevée que celle de L. et C., de telle sorte que la soumission de ces derniers se trouve alors la plus basse.

Dès que cette lettre est reçue, la fraude commence et ici commence aussi, suivant moi, la responsabilité du ministère des travaux publics. S'il faut en croire la lettre de McGreevy en date du 8 mai, Boyd avait terminé à cette date les calculs des diverses soumissions. Pendant plusieurs jours, rien ne paraît avoir été fait. Quand M. Perley nous a décrit la manière d'avoir les soumissions, il nous a dit que celles-ci, après avoir été ouvertes, étaient remises au ministre. Si les choses se sont passées ainsi dans cette occasion, le ministre a dû avoir les soumissions et le calcul des soumissions très peu de jours après le 8 mai 1883. Comme l'a juré M. McGreevy, la soumission de Beaucage était évidemment la plus basse. J'attends une explication sur ce point de la part de mes honorables amis qui ont rédigé le rapport. Comment se fait-il que l'ex-ministre des travaux publics, voyant que la soumission du Gallagher était la plus basse, ne lui ait pas demandé de signer immédiatement le contrat? Cela n'a pas été expliqué. Je ne crois pas que cela puisse être expliqué. Le ministre et son ministère ne sauraient plaider qu'ils ignoraient ce qui se passait. Le 7 mai 1883, sir Hector Langevin adressa la lettre suivante à M. Peters :

Mon cher M. Peters—Votre lettre du 26 m'est arrivée il y a quelques jours, mais il m'a été impossible d'y répondre avant aujourd'hui. Je ne saurais fixer un jour pour une entrevue avec vous, si vous voulez me voir pendant la séance, il vous faudra courir votre chance, parce que je ne puis prévoir d'un jour à l'autre si oui ou non je serai libre le lendemain.

Bien à vous,  
HECTOR L. LANGEVIN.

M. Peters ne se laissa pas découragé. Le 9 mai, il répond comme suit :

MON CHER SIR HECTOR—Je viens de recevoir votre lettre du 7 courant. Je devrai, comme vous dites, courir ma chance.

Je vous demanderai maintenant de considérer favorablement ma soumission pour le mur transversal. Nous sommes les seules personnes qui ayons tout le matériel nécessaire à l'exécution immédiate de ces travaux.

L'expérience acquise dans la construction du bassin Louise nous donne une compétence spéciale pour la bonne exécution de ce contrat ; en outre, le colonel Moore, avec qui je suis associé, possède dans la construction des batardoux une grande expérience qui sera très utile pour ces travaux.

Espérant qu'il vous sera possible de m'accorder l'entre-prise des travaux mentionnés ci-dessus, qui sont la continuation des travaux que j'ai commencés, y compris le quai de chargement en 1884.

Croyez-moi, mon cher sir Hector,  
Votre tout dévoué,  
SIMON PETERS.

C'était là un avertissement assez accentué, mais il avait été précédé d'un autre avertissement. Le 5 mai, M. Peters écrivait à M. Baillargé, le sous-ministre des travaux publics :

CHER MONSIEUR,—Au nombre des soumissions pour le mur transversal des travaux du havre de Québec qui vous ont été envoyés mercredi dernier, vous trouverez la mienne. D'après des renseignements obtenus depuis lors des autres soumissionnaires, nous avons lieu de croire que

lorsque le calcul des quantités sera fait, on verra que la soumission qui porte ma signature est la plus basse ; bien qu'une soumission soit plus basse que la nôtre en ce qui concerne le chiffre total pour batardoux et travaux d'élévation, cette différence sera compensée et au-delà par les prix relatifs aux caissons, rempli en pierre, massif en béton, remblai en terre, etc. Au nom de nos vieilles relations, je vous demanderai de vous intéresser personnellement à cette affaire en ma faveur. Je n'ai pas le plaisir de connaître votre M. Perley, sans quoi je lui aurais écrit. Nous avons tout le matériel et toute l'expérience nécessaire pour ces travaux.

Croyez-moi,  
Votre bien dévoué,  
SIMON PETERS.

Cela se passait le 5 mai. Le ministère des travaux publics, ordinairement si prompt à répondre aux lettres, a été cette fois très lent, assurément. Je vois que la réponse qui suit n'a été envoyée que le 16 mai :

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 5 courant au sujet de la soumission faite par vous pour la construction du mur transversal projeté des travaux du havre de Québec, et je l'ai communiquée à l'ingénieur en chef du ministère, M. Perley.

Le tableau des soumissions a été remis à l'honorable ministre.

Je demeure, cher monsieur, votre bien dévoué,  
G. F. BAILLARGÉ.

Le 16 mai, comme le dit M. Baillargé, le tableau préparé par l'ingénieur était entre les mains du ministre. Du 8 au 16 mai, le ministère n'avait fait aucune démarche pour mettre Gallagher en demeure de signer le contrat. M. Peters ne pouvait pénétrer dans le ministère, on ne l'y voyait pas ; mais Thomas McGreevy avait eu amplement le temps de machiner ses bons plans, et ce jour-là, les plans étaient prêts, comme on le voit par la lettre de Gallagher :

MONTREAL, 16 mai, 1883.

Au secrétaire du  
Ministère des travaux publics,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Depuis ma proposition pour le mur transversal de Québec, laquelle comme me l'apprend le secrétaire des travaux du havre, a été envoyée à votre ministère, j'ai cru devoir, par suite du délai écoulé depuis la présentation de ma soumission et d'autres retards qui pourraient survenir avant d'obtenir une décision, accepter un autre contrat, et je désire retirer ma soumission pour les dits travaux, à condition que mon chèque de dépôt me soit remis.

Bien à vous,  
JOHN GALLAGHER.

Ce qui veut dire : "votre tout dévoué, Michael Connolly," parce que la lettre est de l'écriture de Michael Connolly. Elle est imprimée à la page 88. Eh bien, il est de fait qu'on ne peut trouver la réponse à cette lettre. Les instructions données par Thomas McGreevy, dans sa lettre du 5 mai, sont observées par le ministère des travaux publics. La soumission de Gallagher est de l'histoire ancienne et ne sera pas même prise en considération ; à tout prix, ils veulent avoir la soumission la plus élevée. La seule mention faite de cette lettre dans les archives publiques se trouve dans le rapport que M. Perley adressait à la chambre, l'année dernière, comme suit :

La réponse à ma lettre adressée à M. Gallagher avait pour but de vous informer qu'il a retiré sa soumission, et après des recherches, j'ai constaté que le 16 mai 1883, il a écrit au ministre demandant qu'il lui fût permis de retirer sa soumission et que son chèque lui fût renvoyé.

Je répète que Gallagher n'a pas eu la permission de retirer sa soumission, mais la lettre de M. Thomas McGreevy en date du 17 et celle de M. Perley, à la même date, ont eu leur effet. Vous vous rappelez que cette lettre avait pour but que la réponse à la lettre de Perry adressée à Gallagher et à Beaucage,

fût préparé, de manière telle que sa soumission devint plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie. Beaucage se prête à cette modification. Il me semble qu'il doit être clair, pour tout homme raisonnable, que son prétendu amendement a été une fraude de la pire espèce, pire que les prétendues erreurs dans les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, Beaucage et Gallagher. Dans ces contrats, ils ont mis pour palplanches 19, 17 et 15 centins, par pied linéaire, ce qui était un prix ridicule. Que fait alors Beaucage ? Pour faire en sorte que sa soumission soit plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie, il substitue \$19 à 19 centins, \$17 à 17 centins et \$15 à 15 centins. Le prix raisonnable eût été de \$8 à \$10. Par ce bon plan, comme Thomas McGreevy le désigne, Larkin, Connolly et Cie sont devenus les plus bas soumissionnaires ; Gallagher obtint la permission de se retirer ; la soumission de Beaucage fut modifiée de la manière honteuse que j'ai indiquée. Il n'y a pas eu une heure de perdue. Le 23 mai, M. Perley fit un rapport, dans lequel il conseilla d'accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et le ministre accepta de suite l'opinion de son ingénieur. Je ne veux pas incriminer l'ex-ministre des travaux publics plus que ne le fait la preuve. Nous avons ici les documents qui nous permettent de juger la cause. Je ne dis pas que je ne suis pas préjugé ; je dis franchement que je puis être préjugé, et que je puis me tromper. Mais lorsque nous nous appuyons sur la preuve, elle est la même pour tous. Dans le témoignage de Perley, il y a les mots suivants :

Je sais que ces soumissions lui ont été remises en mains (de Boyd), qu'il a préparé les cahiers de charges et qu'il a découvert les erreurs dans trois des soumissions, en indiquant ces erreurs sur la marge du cahier des charges. Je crois qu'elle sont clairement indiquées : il a attiré mon attention sur ces erreurs, et comme il était de mon devoir de le faire, je déposai ce cahier des charges devant le ministre des travaux publics et je discutai avec lui les erreurs qui avaient été relevées, et le fait qu'à moins que ces erreurs ne fussent effacées d'une manière quelconque, il était impossible de faire une comparaison entre les trois soumissions qui étaient incomplètes et les deux soumissions qui étaient complètes.

Au cours de cette discussion, il ne fut pas question d'instructions, sans doute, mais ainsi que je l'ai toujours fait dans des cas de soumissions, et ainsi que je l'ai fait fréquemment depuis—je ne dirai pas par les instructions du ministre, mais avec la connaissance du ministre—j'ai écrit les trois lettres aux parties intéressées, c'est-à-dire, à Larkin, Connolly et Cie, George Beaucage, et John Gallagher. Deux des lettres étaient absolument identiques.

Avant que les lettres à Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage, fussent écrites, le ministre avait eu par devers lui le cahier des charges. Si ce n'est pas d'après ses instructions, c'est après une discussion avec son ingénieur et à sa connaissance, que la lettre du 15 mai fut écrite. Il connaissait alors les prétendues erreurs, et si nous nous en rapportons à l'argumentation des conseils du ministre des travaux publics, le ministre devrait être condamné, parce qu'ils ont dit que ces trois erreurs étaient des erreurs perceptibles, et ces trois soumissions portaient un cachet évident d'une origine commune. Mais n'allons pas admettre comme faits criminels, des questions sur lesquelles il peut exister des doutes. M. Perley continue son témoignage comme suit :

J'ai reçu les lettres en réponse. J'écrivis alors au ministre lui soumettant le cahier des charges avec les corrections qui y avaient été faites. J'ajouterai que après que ma lettre eût été transmise à Gallagher, et avant qu'il l'eût reçue, peut-être, une lettre de Gallagher avait été reçue au ministère, par laquelle il demandait de retirer sa soumission aux conditions y mentionnées. En consé-

M. TARTÉ.

quence, il n'y eut pas de changements, et il maintint ses prix, je crois. Cela nous réduisait aux quatre autres soumissions faites, MM. Larkin, Connolly et Cie déclarèrent qu'ils adhéraient aux prix qu'ils avaient donnés.

M. Perley jure que tous les papiers ont été remis entre les mains du ministre. Il continue son témoignage :

Toutes les colonnes furent additionnées, car l'addition est écrite de ma main ; mais le corps du cahier de charges est de la main de M. Boyd. Cette pièce fut ensuite envoyée au ministre. Voilà ce que j'ai eu à faire dans ces cahiers de charges.

Je demande une explication sur cette partie du témoignage de M. Perley. M. Perley a-t-il dit la vérité ? Il a été sévèrement discuté et il mérite sans aucun doute une sévère condamnation de la part de ce parlement. Son témoignage est-il vrai ou faux ? S'il est vrai, le ministre des travaux publics doit expliquer sa conduite au parlement, parce que s'il a eu connaissance des erreurs, avant qu'elles fussent corrigées, s'il a consenti à ce que les lettres du 17 mai fussent envoyées, si après les réponses reçues il a consenti, sachant que la soumission de Gallagher était la plus basse, à passer outre à cette soumission, et s'il a consenti à l'amendement de la soumission de Beaucage. Je dis qu'après tout, il n'y a pas d'alternative pour nous. J'espère avoir certaines explications, parce que c'est un cas dans lequel le ministre des travaux publics a été placé dans une position très embarrassante, par le témoignage de son propre ingénieur. Dans leur plaidoyer, MM. Osler et Henry disent que les trois soumissions portaient les marques d'une origine commune. Je crois que le ministère des travaux publics, ou quelques hommes dans le ministère agissaient dans les intérêts de ces parties, et il n'y a pas de preuves plus fortes de la vérité de cette assertion que la suivante, qui se trouve dans une lettre datée du 28 mai, 1883. Il s'agit d'une lettre de M. Ennis, secrétaire du ministère des travaux publics, à cette époque, dont j'extraits les lignes suivantes :

Je vous transmets ci-jointes les soumissions qui accompagnent votre lettre du deux de ce mois et les chèques inclus dans ces offres, à l'exception de la soumission de M. Gallagher, qui reste pendant jusqu'à ce que des mesures nécessaires aient été prises pour en disposer convenablement.

Eh bien, M. l'Orateur, comment se fait-il que le ministère des travaux publics envoyait tout les autres chèques et retenait le chèque de M. Gallagher ? Nous trouvons l'explication de ce fait dans le témoignage de M. Larkin, qui dit qu'il avait fourni ce chèque lui-même, et que c'était un chèque sur la banque de Toronto, daté de St-Catharines. On ne saurait produire une preuve plus forte que cette lettre pour établir que le ministère savait que la soumission de Gallagher était une soumission véreuse, et ainsi, ils gardèrent le chèque à leur propre disposition, c'est-à-dire jusqu'à ce que le ministère des travaux publics put entrer en communication avec quelques-uns des soumissionnaires et leur demander s'ils se croiraient garantis au cas où le chèque serait renvoyé à Gallagher.

Comme question de fait, ce chèque n'a été transmis à la commission du havre que le neuf juin, (page 89 de la preuve.) Il n'est pas hors de propos, M. l'Orateur, d'attirer votre attention sur une instruction de l'ingénieur en chef dans le cas de ce mur de traverse. Une des raisons qu'il a données pour qu'il fût permis à Gallagher de retirer sa soumission, c'est qu'elle était trop basse. Nous nous rappelons tous la scène pénible qui a eu lieu dans

le comité des privilèges et élections, durant l'examen de M. Perley lorsque nous lui avons demandé : "Avez-vous aucune donnée dans le temps, sur laquelle vous pouviez baser votre assertion que la soumission de Gallagher était trop basse," et qu'il n'a pu répondre. Pressé sur ce point, il nous dit qu'il n'avait aucune donnée et alors il s'affaissa sans connaissance. Il est regrettable que M. Perley ait été aussi malade, parce que je n'ai aucun doute que s'il eût été en état de continuer sa déposition, elle eût prouvé mon cas plus fortement encore qu'il n'est prouvé aujourd'hui. Mais, quelques mois après cela, je trouve une instruction de M. Perley dans le cas du bassin de radoub et d'Esquimalt, sur laquelle je crois devoir attirer votre attention. En avril 1884, Perley fit un rapport au ministre des travaux publics, dans lequel il déclara qu'il ne serait pas permis à Starrs et O'Hanly de modifier leur soumission. Il dit :

Vu qu'ils ont demandé d'amender leur soumission, ce qui ne se pratique pas ordinairement.

Nous constatons dans le cas du mur de traverse, que le ministre des travaux publics a permis, non seulement de retirer la plus basse soumission, mais que, réellement, il a suggéré par sa propre lettre adressée à Gallagher de retirer cette soumission ou de la modifier, pendant que dans ce cas du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, le ministre dit qu'il ne devrait pas être permis à Starrs et O'Hanly d'amender leur soumission. Pourquoi cela, M. l'Orateur ? C'était parce que Larkin, Connolly et Cie étaient des soumissionnaires pour les mêmes travaux. Nous nous trouvons ici face à face avec le même résultat ; dans le premier cas, un amendement est permis, est suggéré, et Larkin, Connolly et Cie obtiennent le contrat ; dans le second cas, aucun amendement n'est permis, et Larkin Connolly et Cie obtiennent encore le contrat.

En présence du fait que dans l'espace de quelques mois des instructions aussi différentes ont été données, il n'y a pas de preuve plus claire que nous avons affaire aujourd'hui à une conspiration organisée et entretenue de longue main, dont l'origine principale se trouve dans le ministère des travaux publics. De plus, M. l'Orateur, si nous considérons la soumission du mur du sud que mes honorables amis qui ont préparé le rapport de la majorité ne paraissent pas avoir étudiée avec soin, nous constaterons qu'il y a une erreur palpable dans les prix de la soumission de Cameron et McCarron, une erreur non seulement de milliers de piastres mais de centaines de milliers de piastres. Toutefois, le même homme qui a présidé à la direction dans les deux cas, comme je viens de l'expliquer, ne demande aucune explication à Cameron et McCarron ; et pourquoi ? Parce que, dans ce cas, Larkin, Connolly et Cie sont encore intéressés et ils obtiennent encore le contrat. Il peut être également juste aussi, M. l'Orateur, d'attirer maintenant votre attention sur une partie du témoignage de M. Perley, qui me paraît être d'une très grande importance. Ainsi que je l'ai expliqué, la soumission de Gallagher avait été retirée et si l'on doit croire M. Perley, voici ce qu'il déclare :

Q. De règle générale, lorsqu'il est permis à un soumissionnaire de retirer sa soumission, vous n'agissez pas de votre propre autorité, n'est-ce pas ? R. Oh ! non.

Q. Il vous faut consulter le ministre ? R. Je dois déclarer que je n'ai rien à faire avec l'acceptation ou le refus d'une soumission.

Alors, M. l'Orateur, si cette règle du gouvernement telle qu'expliquée par M. Perley est la règle établie,

le ministère est absolument responsable du retrait de la soumission de Gallagher. Les chiffres des soumissions se présentent comme suit en chiffres ronds : Soumission de Larkin, Connolly Cie, \$634,000 ; soumission Gallagher, \$552,000 ; une différence de \$82,000. Il me semble que la plus basse soumission eut dû être acceptée, et il y avait un dépôt de \$7,500 comme sûreté et cette sûreté était une garantie. La société Larkin, Connolly et Cie., par Murphy, a juré ici qu'elle était prête à faire l'ouvrage. Comme question de fait, elle était prête à faire l'ouvrage pour ce prix ; et c'est un mystère pour moi, ou plutôt, ce serait un mystère pour nous que la plus basse soumission n'eût pas été acceptée dans cette circonstance, n'eût été le fait que Thomas McGreevy avait acquis une influence telle dans le ministère des travaux publics, qu'il y était devenu virtuellement le maître.

Mon honorable ami qui a proposé l'adoption du rapport (M. Girouard) a attaché plus d'importance que moi au témoignage de reconnaissance donné à M. Langevin. Quoi qu'il y ait une certaine importance à attacher au fait que \$1,000 ont été souscrites à ce fonds, quatre jours après la signature des contrats pour le mur de traverse et que les \$1,000 souscrites par la société Larkin, Connolly et Cie., ont été perçues à Québec par Thomas McGreevy, le 4 juin—je n'ai pas l'intention d'incriminer, plus qu'il n'est nécessaire, l'ex-ministre à ce sujet. Je suis parfaitement prêt à admettre que l'ex-ministre a fait une erreur en acceptant un pareil témoignage de reconnaissance (de la part de certaines gens qui y ont souscrit). Je sais qu'un grand nombre de membres de cette chambre—et je suis de ce nombre—ont souscrit à ce fonds ; mais à cette époque, aucun d'entre nous ne soupçonnait qu'une grande partie de ce fonds devrait se composer de sommes souscrites par des entrepreneurs publics. Et certainement, dans ce cas, Thomas McGreevy a été plus qu'imprudent ; il avait été l'organisateur des fraudes commises dans cette affaire du mur de traverse. Il avait reçu des sommes d'argent pour son marché corrompu, et il était plus qu'imprudent de sa part de percevoir pour le ministre, ces sommes d'argent, après une pareille fraude, mais le ministre jure qu'il n'a eu connaissance de rien à ce sujet. Assez sur la question du marché fait avec Thomas McGreevy.

Maintenant, le rapport de la majorité admet que \$14,000 ont été payées à Thomas McGreevy ; mais il n'est pas très convaincu s'il y a eu un marché corrompu au préalable. Et bien, M. l'Orateur, je voudrais savoir ce qu'il en serait si ce membre de la commission du havre, ayant juré de remplir fidèlement ses devoirs, avait reçu \$14,000 dans une pareille circonstance. Dans son témoignage auquel je ne ferai allusion qu'autant qu'il est nécessaire, parce que c'est un sujet pénible et de nature à créer l'impression que des membres du parlement sont doués de bien peu de mémoire, M. McGreevy nie tout ou presque tout, sauf le fait qu'il ne pouvait nier, qu'un jugement de 15,000 a été payé à même ces fonds, mais il dit : "Je n'ai appris qu'une année après que ces sommes d'argent venaient de Larkin, Connolly et Cie." La majorité, dans son rapport, après avoir soigneusement examiné la preuve, a mis de côté cette partie du témoignage de Thomas McGreevy ; ils ont eu raison d'en agir ainsi, mais M. l'Orateur, ils ont jeté un blâme sur Robert McGreevy et Murphy, qui, à mon sens, n'est pas justifié par la preuve. Ils ont dit qu'il appert que Robert

McGreevy et Murphy se sont approprié à leur profit la balance de l'argent.

Il n'y aurait pas une grande différence, après tout, s'il avait volé \$10,000; pour n'avoir reçu que \$15,000, Thomas McGreevy serait également coupable. Mais où est la preuve qu'il n'a pas reçu tout le montant? S'il y a eu un marché, et il y a eu évidemment un marché, où trouvez-vous la preuve que Thomas McGreevy n'a pas touché tout le montant stipulé? Je crois que les avocats de M. McGreevy ont insisté beaucoup sur ce point, quoique je n'en voit pas l'importance. Mais j'affirme que le marché frauduleux est clairement prouvé; on ne saurait sortir de là. Thomas McGreevy a commencé par appuyer la soumission de Beauceage—mais il a changé d'idée—pourquoi? ceci est expliqué dans le témoignage de Murphy et appuyé par des faits. Parce que, après avoir demandé \$5,000 pour la soumission de Beauceage, que les deux McGreevy contrôlaient, il lui fut offert \$25,000 par Murphy qui savait évidemment jauger ses hommes; Thomas McGreevy a succombé à cette tentation de corruption et a changé de suite d'avis, et la conspiration eut son cours; elle réussit grâce, à la complicité de quelqu'un dans le ministère des travaux publics.

Je passe maintenant au contrat du bassin de radoub de Lévis, et j'insisterai le moins possible sur cette question. M. Perley prit la direction des travaux en 1883, après la démission de Kinniple et Morris. Ces ingénieurs avaient établi que le coût total des travaux ne s'élèverait pas et ne pourrait s'élèver raisonnablement à plus de \$500,000. Mais, comme je l'ai déjà mentionné, la société Larkin, Connolly et Cie voulait avoir des changements, et pour obtenir ces changements, il leur a paru nécessaire de renvoyer Kinniple et Morris en Angleterre. Le premier changement important, si je puis l'appeler ainsi, a été le contrat supplémentaire de 1884; et la raison politique de ce contrat, la seule raison, a été l'acquisition de cet important journal *Le Monde*, que nous connaissons parfaitement bien dans la province de Québec. Dans son témoignage, sir Hector Langevin admet, page 1108 qu'il a parlé à M. McGreevy au sujet de l'acquisition du journal *Le Monde*, et Thomas McGreevy dit que, en 1884, il a payé \$35,000 pour ce journal. Sir Hector Langevin croyait que ce n'était que \$27,000 ou \$28,000. Thomas McGreevy admet qu'il s'est adressé à Robert McGreevy pour avoir l'argent nécessaire pour acheter ce journal. Eh bien, M. l'Orateur, c'est vraiment une curieuse coïncidence. C'est une chose connue dans la province de Québec que ce journal est l'organe personnel de l'ex-ministre des travaux publics. Je n'hésite pas du tout à dire, en présence de mes honorables amis de la province de Québec, que le journal *Le Monde* a été une des causes de notre division. Plus que cela: il a été la cause de la chute du parti conservateur dans cette province. Bon nombre de ceux que je vois autour de moi, étaient des conservateurs qui ont combattu les combats du parti avec moi et ils savent tout aussi bien que moi, que c'est ce journal et la politique adoptée par sir Hector Langevin, qui ont été, dans une grande mesure, la cause de notre défaite. Ces \$35,000 ont été demandées pour acheter *Le Monde*.

En examinant les comptes du journal *Le Monde*, quelque part, hier j'ai constaté que l'ex-ministre des travaux publics avait une réclamation contre ce journal, au montant de \$39,000. Ce sera une sur-

M. TARTE.

prise pour ses collègues de voir que l'ex-ministre n'a pas jugé à propos de se libérer de cette dette de \$10,000 que M. Thomas McGreevy a contre lui depuis douze ans, lorsqu'il a pu avancer au journal *Le Monde* une somme de \$39,000. Je le répète: vous trouverez dans l'achat de ce journal *Le Monde*, vous trouverez dans cette forte dette du journal *Le Monde* envers sir Hector, la cause de la politique désastreuse, suivie par le passé, dans la province de Québec. Si mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, était présent, je lui demanderais ce que ce journal a fait dans le district de Montréal. Je lui demanderais quelle influence néfaste il a exercé sur le parti conservateur. La clique des faiseurs qui se sont substitués au parti conservateur dans ce district, ont appuyé *Le Monde*; les meilleurs éléments du parti conservateur dans les districts de Montréal et Québec, ont été paralysés, en dépit de leur bonne volonté, par ces faiseurs qui avaient plus d'influence que les hommes les plus capables et les plus forts du parti. Cette crise de Riel qui a suscité tant de troubles dans le pays, par qui a-t-elle été provoquée? Parcourez les liasses des journaux dans nos bibliothèques et vous constaterez que l'organe de l'ex-ministre des travaux publics a été le premier à tromper l'opinion publique dans la province de Québec. A cette époque, la lutte ne faisait que commencer entre quelques-uns de nous et l'ex-ministre des travaux publics, et tous les jours, nous lui demandions de se séparer de M. Thomas McGreevy. Mais nous ne pouvions pas l'aborder avec confiance; il ne nous permettait pas de lui dire la vérité. Dans cette affaire de Riel, *Le Monde* a soulevé la tempête qui a avarié considérablement l'influence que la province de Québec possédait dans cette chambre. Si j'insiste sur ce point, c'est pour revendiquer le caractère et la dignité de plusieurs d'entre nous. Comme question de fait, je dirai comme question de politique, nous avons été chassés des rangs du parti conservateur. Il ne nous était plus permis de donner un avis loyal. Le ministre de la milice et de la défense sait que je dis la vérité; et il sait que nous avons été écrasés les uns après les autres. Il sait que nos meilleurs amis de Québec se sont rendus à Ottawa, à maintes reprises, pour y rencontrer feu le premier ministre et il sait que sir John A. Macdonald nous a dit: "vous pouvez avoir raison, mais qu'y puis-je? La province de Québec a son chef et je ne puis faire autrement que de laisser faire les choses." Je crois qu'il est plus que temps que ces faits soient connus pour notre propre réhabilitation, parce que nous avons été accusés de toutes sortes de crimes, pour avoir refusé, en notre qualité d'hommes libres, de nous soumettre à ce régime de tyrannie.

J'ai donné les raisons de cette accusation. Si vous examinez avec soin ce contrat supplémentaire, vous constaterez que ce n'était pas un contrat le moins du monde. Larkin, Connolly et Cie travaillaient au bassin de radoub de Lévis depuis 1878. Ils avaient besoin d'argent et M. Thomas McGreevy avait besoin d'argent pour acheter *Le Monde*, et entre eux, ils ont inventé ce contrat supplémentaire. Et que trouvons-nous? Nous trouvons que M. Thomas McGreevy, d'après le témoignage de Murphy, que je puis lire maintenant, employa ce moyen pour prélever de l'argent. Voici ce témoignage:—

M. Thomas McGreevy at-il eu quelque chose à faire dans les négociations entamées pour obtenir ces contrats supplémentaires?—R. Oui. Q. Aviez-vous des intérêts

dans ce contrat?—R. Oui. Q. Personnellement?—R. Oui. Q. Veuillez expliquer au comité comment vous avez été engagé à soumissionner et dans quelles circonstances?—R. Les commissaires du havre généralement et les ingénieurs nous causaient beaucoup d'ennuis, et au moyen d'un contrat pour une somme ronde, nous pouvions accorder des faveurs à certaines gens, s'il vous plaît, et faire autre chose encore. Q. Y a-t-il eu des pourparlers, au sujet des faveurs ou dons gratuits, avant que la soumission fût préparée?—R. Oui; M. McGreevy nous déclara que le journal de sir Hector ne faisait pas ses frais.

C'était une légère erreur, car alors, le journal n'était pas encore acheté:—

Q. Lequel des messieurs McGreevy?—R. Thomas. Il dit que si quelque contrat pour une somme en bloc pouvait être fait et qui conviendrait à quelques-uns de leurs amis, ils pourraient en retirer quelques profits. Après diverses conversations qui eurent lieu principalement entre moi et Thomas McGreevy, ils nous représentèrent en chiffres, le montant qu'il faudrait, et finalement je convins avec McGreevy que tout ce qui dépasserait \$50,000 appartiendrait à lui et à ses amis, et je soumis aux principaux ingénieurs des plans ou estimations préparées au crayon qui s'élevèrent à quelque chose comme \$43,000; et sur le raccourcissement du bassin de radoub—le bassin devait être raccourci d'un certain nombre de pieds—l'augmentation serait de \$64,000; et ensuite, il y avait \$30,000 pour construire le caisson, ce qui portait le tout à \$74,000, et après entente sur ce point et lorsque nous eûmes obtenu le contrat, il y eut un léger désaccord entre M. McGreevy et moi, au sujet d'une somme de \$2,000. C'était une affaire insignifiante, et c'est ainsi qu'un billet de \$22,000 a été donné, au lieu d'un billet de \$24,000.

Eh bien, il est de fait que leur ingénieur, M. Hume, comme cela a été établi, plus tard, a fait des calculs fictifs. Le prétexte du contrat a été que le bassin devait être complété, durant l'année. Le bassin n'a pas été complété avant la fin de l'année 1886, en sorte que le prétexte ne valait rien du tout. Mais l'argent a été payé, et sous ce rapport, le rapport de la majorité admet qu'il y a eu une entente entre M. Thomas McGreevy et M. Murphy, à cet effet qu'une certaine somme d'argent était fixée entre les parties. J'attire l'attention, M. l'Orateur, sur le fait que dans cette question du bassin de radoub de Lévis, le témoignage de Murphy est accepté contre Thomas McGreevy, et sur le témoignage de Murphy, mes honorables amis ont basé un verdict contre Thomas McGreevy. Eh bien, si Murphy doit être cru sur un pareil point, je ne vois pas pourquoi on ne le croirait pas sur d'autres points. Il est vrai que ce M. Murphy a commis des fautes et il ne m'appartient pas d'expliquer ou de pallier ses fautes. Ce n'est pas là mon devoir. Comme je l'ai dit, il est venu ici comme mon témoin, ou plutôt, comme le témoin du peuple du Canada. Dans ce cas comme dans d'autres, Robert McGreevy a été l'instrument de Thomas McGreevy. Le 13 mars 1884, Robert McGreevy écrit à Murphy :

J'obtiens de mon frère qu'il rencontre Perly avec Valin au sujet du bassin de radoub, avant mon départ.

Le 17, il écrit :

MON CHER MOISSIER.—Le résultat de l'entrevue entre M. Perley et mon frère a été que Perley vous écrira pour établir le taux auquel vous complétez le bassin de radoub, en donnant une garantie d'achèvement durant cette année ou avant la clôture de la navigation. J'en aurai fini d'ici à quelque jours, et je vous verrai. Toutefois, ne répondez pas avant de m'avoir vu. La question d'une certaine diminution dans le coût du bassin de radoub, étant plus court que ne le comportait le contrat, a été soulevée. Perley dit qu'il se trouvera 31 pieds plus court. Je crois qu'on pourra les convaincre qu'un contrat pour une somme ronde pourra seul assurer l'achèvement durant la saison prochaine.

Votre tout dévoué,

R. H. MCGREEVY.

Que voyez-vous? Le 16 avril, M. Perley écrit à Larkin, et il en reçoit une réponse. Si vous com-

parez les deux exhibits, vous constaterez que la lettre écrite par Robert McGreevy et soumise à Thomas McGreevy est la même lettre qui a été envoyée à M. Perley. Ceci est un fait de la plus haute importance, qui tend à démontrer de la manière la plus claire possible, que Thomas McGreevy conspirait avec eux, et qu'une grosse fraude a été pratiquée dans ce cas. Thomas McGreevy semble se plaindre qu'il ne touche pas l'argent porté à son crédit dans les livres de Larkin, Connolly et Cie. Je n'insisterai pas beaucoup là-dessus, parce que, quelqu'ait été le montant, le marché véreux a été fait et exécuté. Mais Thomas McGreevy a essayé de donner des explications au sujet de ce contrat de Lévis, disant qu'il n'a pas eu tout le montant des \$22,000, mais qu'il a remboursé au fonds électoral \$15,000 qui ont servi en 1883, à payer McCarron et Cameron. Ce témoignage a été contre dit et détruit. Je crois que cette spéculation du bassin de radoub de Lévis est probablement la pire dans toute la série de vols que nous avons devant nous aujourd'hui, et je tiens à attirer l'attention spéciale de ceux qui ont préparé ce rapport sur les faits suivants. Je tâcherai de les exposer de la manière la plus claire possible. Larkin, Connolly et Cie, étaient tenus de terminer leur ouvrage par le contrat supplémentaire, durant la saison de 1884. L'ouvrage n'a pas été terminé avant 1886. Alors nous trouvons cette lettre :

BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, 20 septembre 1886.

MON CHER M. MCGREEVY.—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient demander en règlement de comptes aux commissaires du havre, qui, alors, s'entendraient probablement avec leur ingénieur. En ce qui concerne le bassin de radoub d'Esquimaux, c'est différent, parce que ces travaux sont absolument sous mon contrôle.

Votre tout dévoué,

HECTOR L. LANGEVIN.

Les mots "leur ingénieur" sont soulignés. Je ne veux pas attacher à cela plus d'importance qu'il n'est nécessaire, mais j'attire l'attention de mes honorables amis sur cette lettre. Le 24 janvier 1887, quelques mois après la date de cette lettre, Perley fait un rapport de l'état de comptes présenté par MM. Larkin, Connolly et Cie, au montant de \$814,241.98, et leur accorde une estimation de \$77,887, en chiffres ronds. Encore une fois, veuillez remarquer les dates. Le ministre des travaux publics suggère à Thomas McGreevy qui, évidemment, lui avait écrit, d'avoir un règlement de comptes avec les commissaires du havre. Quelques semaines après, le compte est produit, s'élevant à la somme de \$814,241.98. Ils s'étaient engagés à compléter le bassin de radoub, durant la saison de 1884, et en 1887, ils produisent une réclamation de \$110,000, parce qu'ils n'avaient pas complété leur ouvrage dans le temps convenu. C'était une réclamation fort étrange, mais toutefois, vous constaterez que cette réclamation a été payée. M. Perley dit dans sa lettre que Larkin, Connolly et Cie, lorsqu'ils ont entrepris les travaux, n'avaient fait aucune réclamation; de fait, il avait été stipulé qu'il n'y aurait aucune réclamation, mais toutefois on leur a d'abord accordé \$30,900. Le 5 novembre, Larkin, Connolly et Cie refusèrent d'accepter ce compte en règlement de leur réclamation et proposèrent un arbitrage. Le 11 février 1888, les commissaires accédèrent à cette proposition et nommèrent leur propre arbitre, et Larkin, Connolly et Cie nommèrent le leur. Quelques semaines après,

Larkin, Connolly et Cie demandèrent à M. Perley le paiement de \$30,900, en attendant le règlement de leur réclamation par arbitrage. M. Perley refuse nettement de leur donner un reçu définitif. Alors, M. l'Orateur, surgit un point important. Le 8 mars 1888, Thomas McGreevy écrit la lettre suivante :

CHAMBRE DES COMMUNES, 8 mars 1888,

MON CHER ROBERT.—Dis à Murphy que j'ai vu Perley, et il fera rapport aux arbitres ou à la commission du montant qui doit leur être soumis, qui sera sur tout leur outillage de \$814 ; à la dernière assemblée, ils ont voulu décider que le montant qui devait être soumis était la balance de \$110,000, pour dommages.

Le 9 mars, ainsi qu'il appert aux minutes des commissaires du havre, M. Perley écrivit une lettre, disant qu'il était désirable que les entrepreneurs soumissent à la commission du havre un état complet de leur réclamation, vu qu'ils avaient l'intention de la soumettre aux arbitres. Le 26 mars, les entrepreneurs firent réponse que leur réclamation est la même que celle qu'ils ont produite, avant l'émission de l'estimation finale, en janvier 1887. Alors, encore une fois, je regrette de dire que nous voyons l'intervention du ministre des travaux publics. Vous n'avez pas manqué d'observer qu'il a écrit une lettre dans les derniers mois de 1886, dans laquelle il suggère que les réclamations de Larkin, Connolly et Cie., devraient être soumises aux commissaires du havre. Après que leurs réclamations sont ainsi soumises, ils préparent un bon plan, comme disait Thomas McGreevy, pour tuer l'arbitrage et pour aller plus vite et plus sûrement. Ils ont demandé de changer leur propre arbitre, et alors, nous voyons que l'honorable ministre des travaux publics est consulté sur ce point-là même. Il est difficile de comprendre comment il se fait que l'arbitrage qui était réglé entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie., ait eu besoin d'être soumis au ministre des travaux publics, mais il a été soumis. Ce n'est pas notre faute ; nous ne sommes pas responsables de cela, le ministre est responsable de ses actes. Eh bien, le ministre a dit : Je ne vous permettrai pas de changer d'arbitres. Dès lors, l'arbitrage n'existe plus. Mais nous voyons quelques jours après, le 1er mai, \$35,000 sont payés à Larkin, Connolly et Cie, en sus de la somme de \$30,900 qui leur avait déjà été accordée par arbitrage, faisant en tout plus de \$65,000 pour cette réclamation véreuse de \$110,000. Je répète que c'est un des côtés les plus odieux de la cause. Qu'il me soit permis d'attirer votre attention, à la lumière de tous ces faits, sur la lettre de Larkin en date du 16 juin 1881, laquelle a maintenant son importance :

ST-CATHARINES, 16 juin, 1881.

MON CHER MIKE.—Je tiens en mains votre lettre du 12 de ce mois : comme vous le dites, nous sommes fort déçus. Les affaires ne tournent pas du tout comme nous l'espérons. J'espère, toutefois, que sir Hector s'en tiendra à ce qu'il a dit en ce qui concerne l'avance des fonds pour les travaux contrôlés par Kinipple et Morris ; dans ce cas, tout peut être pour le mieux encore, et sinon, par les changements en vue, nous pourrions avoir un avantage considérable si nous obtenions des prix convenables, ce à quoi vous veillerez de près, sans doute.

Mon honorable ami qui a proposé l'adoption du rapport, a dit qu'une partie considérable de la preuve a été faite illégalement dans cette cause. Cela peut être, mais je prétends que les lettres échangées entre les membres de la société ne sont pas une preuve illégale. Elles sont la preuve la plus forte possible qui pouvait être produite ; ces lettres sont écrites sur les lieux pour ainsi dire, elles

M. TARTE.

ont été écrites à l'époque où les plans frauduleux étaient préparés.

Passant ensuite à la démission de Kinipple et Morris, je dis qu'ils ont été démis précisément parce que tous ces changements étaient prémédités. Les changements ont eu lieu et le prix primitif de ce contrat, pour le bassin de radoub de Lévis, qui était de \$330,000,00 en chiffres ronds, a été élevé à \$726,000,00, environ le double du prix primitif quoique le bassin ait été raccourci deux fois depuis la nomination de M. Perley comme ingénieur de la commission du havre. Si l'ex-ministre des travaux publics a dit un jour, à M. Valin, que M. Perley ne coûterait rien, il a fait en réalité une grave erreur.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sais pas si, sachant qu'un grand nombre de mes honorables amis sont prêts à discuter cette question à fond, je devrais parler davantage. Mais je veux toucher un peu à ce contrat de dragage de 1887, et je laisserai le reste de la cause à mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre. Comme je l'ai dit, le contrat de 1882 a été fait conformément à l'intention qu'il serait parachevé en 1884 ; toutefois, il n'a été parachevé qu'en 1886. Le contrat de 1882 était un contrat sous cahier de charges, pour 15 pieds au-dessous de la ligne de basse marée. Comme vous pouvez le voir à la page 10, livre B, 27 centins ont été accordés.

Par ce contrat, les déblais devaient être déposés sur la jetée. Il est expliqué dans les témoignages de M. Boswell et d'autres qu'il en coûte beaucoup plus cher pour déposer les déblais sur la jetée, que de les rejeter dans le fleuve. Il y a beaucoup plus de main-d'œuvre, et c'est tellement le cas que M. Boyd, qui surveillait l'entreprise de 1882, déduisait 5 centins sur chaque verge de déblais qui était rejetés dans le fleuve alors. Il est vrai que plus tard, lorsque M. Perley devint un instrument absolument docile entre les mains des entrepreneurs, cette déduction leur fut remise. Mais comme question de fait, ces 5 centins ont été déduits—mettant à 22 centins le prix du dragage par le contrat de 1882. Il est admis dans les deux rapports que durant l'hiver de 1886-87, Thomas McGreevy fit un marché, par lequel il entreprit d'élever le prix du dragage à 35 centins par verge cube. Les élections arrivaient, et il a cru que le temps était venu de commettre une fraude, dans le but évident de gagner une victoire pour la morale publique. Je suis tenu de dire ceci, et je le dis sous ma responsabilité comme membre du parlement et comme l'un de ceux qui ont pris une part considérable dans les élections de 1887, que Thomas McGreevy s'est approprié pour lui-même ou pour des fins ignorées, cette somme d'argent, parce que je sais qu'à cette époque, le parti conservateur—je le sais comme question de fait—n'avait pas besoin de ces fonds. Je ne dis pas cela comme justification du parti auquel j'ai appartenu si longtemps, mais simplement comme question de fait. Cela ne change pas les faits de la cause, ils demeurent tels qu'ils sont, mais je dis de mon siège, ici, que lorsque les élections de 1887 furent terminées, Thomas McGreevy avait en mains plus de \$30,000. On a essayé de prouver que cet homme n'était pas un conspirateur ordinaire, mais qu'il était un conspirateur politique. Il peut avoir été les deux à la fois, je n'en sais rien ; mais je sais qu'il n'a jamais conspiré avec succès pour le vrai parti conservateur. A mon avis, ce contrat est un des actes les plus honteux qu'un membre du parle-

ment pouvait commettre. La première preuve de la conspiration honteuse se trouve dans un mémoire noté comme suit :

S'il y a un contrat passé avec les commissaires du havre, et approuvé par le ministre des travaux publics, pour huit cent mille verge de dragage à trente-cinq centins, qui seront rejetés dans le fleuve ou si c'est dans des endroits plus difficiles et qu'il y ait un prix supplémentaire, nous donnons \$25,000. Tout, au-dessus de 200,000, au bassin de radoub de Lévis. Travaux supplémentaires à la Colonie-Anglaise, environ 73,000, sur lesquels nous donnons 23,000.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

Les honorables députés qui ont préparé le rapport ont fait une erreur. Ils ont prétendu que le contrat avait été réduit de \$100,000. Il vaut mieux lire le contrat.

En conséquence, je, dit notaire, témoigne par les présentes que les parties d'autre part ont entrepris et promis et se sont engagées et obligées conjointement et solidairement, ainsi que leurs heirs et ayants-cause de bien et habilement exécuter, faire et achever à la satisfaction des commissaires du havre en voie d'exécution, et qu'ils déposeront les débris sur la jetée Louise au niveau du présent couronnement, ou dans toutes localités appartenant aux commissaires du havre ou qui pourront être acquises par eux, la balance devant être rejetée dans le fleuve.

A cette époque, il était connu qu'un million de verges cubes devaient être dragués en cet endroit. Ainsi, le contrat était passé pour tout l'ouvrage, qui devait y être fait. Mais il était stipulé que pour la saison de 1887, il ne serait dépensé que \$100,000. Qu'arriva-t-il? Cette condition fut immédiatement mise de côté. Durant la première saison, il y eut une dépense de \$169,000. Lorsque M. Dobell a donné son témoignage devant le comité, il a juré positivement que ce dragage supplémentaire leur avait été imposé. Il n'était pas disposé à dépenser plus que la somme que j'ai mentionnée; mais ils n'étaient pas les maîtres de la situation. Thomas McGreevy était le maître. Je sais que dans le rapport de la majorité, les honorables députés disent que le ministre n'est pas responsable de cela. Comment cela? Comment pourrait-il en être ainsi? M. Valin a été assermenté et nous ne pouvons mettre de côté le témoignage de témoins croyables qu'en déclarant qu'ils se sont parjurés. Je ne puis croire que M. Valin s'est parjuré, parce que je connais ce monsieur. M. Valin a juré de la manière la plus positive qu'avant de signer le contrat, il avait consulté sir Hector Langevin. Sir Hector lui dit: "J'ai vu Thomas McGreevy et il me dit que tout est bien." Le ministre a-t-il été trompé? Le ministre par sa confiance imprudente dans cet homme, qui a été trouvé coupable de conspiration, par sa longue amitié pour lui a-t-il été trompé? Cela peut être. J'hésite à me prononcer en un pareil cas. Dans tous les cas, sans y être autorisé d'aucune manière, Thomas McGreevy commence à négocier. Le 16 avril, il écrivait à Robert McGreevy.

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 16 avril.

MON CHER ROBERT.—Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je me suis entendu pour le rencontrer lundi, et discuter son rapport du dragage avant qu'il le transmette aux commissaires du havre, en même temps que d'autres matières concernant le bassin de radoub, etc.

Je me suis entendu avec Fuller pour avoir un bureau ouvert à Québec, et le mettre sous la direction de Lépine et nommer Perley comme architecte. Faits que O'Donnell écrit une lettre à Fuller telle que ci-incluse, afin qu'ils aient un autre mois de paye. Ils peuvent ne toucher la balance de leur paye que lorsque l'argent sera voté. Vu que la motion de Curran vient lundi devant la chambre, j'ai cru qu'il valait mieux rester ici pour voir en même temps Perley et arranger les affaires avec lui.

Lorsque ma présence sera requise à Québec, tu me le feras savoir.

Ton tout dévoué,

THOMAS.

Le 26 avril, il écrivait de nouveau :

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 26 avril.

MON CHER ROBERT.—Je viens de voir Perley au sujet du dragage, je crois qu'il fera rapport pour 35 centins et qu'il y mettra des conditions qui ne signifieront rien. Il fera rapport lorsque je serai là.

La dernière lettre de Thomas McGreevy est écrite le 26 avril. Le jour suivant, le 27 avril, Perley écrit, et le 28, Larkin, Connolly et compagnie répondirent, et le contrat fut signé le 5 mai. Eh bien, M. l'Orateur, ce contrat que mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, croyent ne devoir être que pour \$100,000, a duré jusqu'en 1889, et je dirai que si je n'étais pas intervenu dans leurs honteuses opérations, ils seraient encore à l'œuvre. Dans tous les cas, nous avons trouvé assez de preuves dans ce "contrat de 35 centins," comme nous l'appelons, pour prouver que nous avons affaire à un groupe d'hommes dangereux. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Girouard) a déclaré aujourd'hui dans son discours éloquent, que le pays a eu pour la valeur de son argent. Comment peut-il croire cela, lorsque dans ce contrat de dragage seul, la moitié de l'argent a été volé? Nous avons payé pour la moitié de l'ouvrage qui n'a pas été fait, et comme cela a été prouvé devant le comité, nous avons payé dans le contrat de Lévis, pour la moitié de l'ouvrage qui n'a pas été fait non plus. Allons droit au but en cette matière. Pour notre réputation et notre crédit, il vaut mieux admettre franchement que nous avons été volés dans une grande mesure. Ce n'est pas notre faute. Il y a eu des hommes habiles dans ce parlement. Du haut de la galerie de la presse où j'ai passé tant d'années, j'ai entendu des débats très-habiles et j'ai vu des hommes très forts siéger dans cette chambre. Mais sous les yeux de ces hommes, durant les dix dernières années, des pratiques frauduleuses et des conspirations ont eu lieu, que nous n'avons pu découvrir que maintenant. Nous avons la preuve de ces fraudes aujourd'hui, et il vaut mieux, comme je l'ai dit, admettre les faits franchement et punir les coupables.

Je n'insisterai pas beaucoup sur les prétendues difficultés qui ont été invoquées pour justifier ce contrat. La cause est des plus claires. Comme je l'ai démontré, en 1886, la même société a fait du dragage pour le même prix de 27 centins dans le même bassin à flot. Le caisson n'a été enlevé qu'en 1888, et à cette époque, ils avaient un passage, large de près de deux cents pieds, et il n'y avait pas plus de courant qu'en 1886.

Je crois, M. l'Orateur, qu'en ce qui me concerne j'aurai rempli mon devoir, lorsque j'aurai attiré l'attention de mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, sur leur déclaration qui se trouve à la page 23 de leur rapport. Accusation n° 10 :

Que le dit Thomas McGreevy, dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, s'est servi du nom de l'honorable ministre des travaux publics, de façon à faire naître l'impression qu'il le contrôlait, essayant d'obtenir son concours, ou déclarant qu'il se l'était assuré, et que, au nom du ministre des travaux publics, des sommes d'argent considérables ont été par corruption demandées par le dit Thomas McGreevy, à Larkin, Connolly et Cie. Qu'il s'est servi du nom du ministre devant les commissaires du havre, et que, depuis 1882, jusqu'à la session actuelle du parlement, il a vécu dans la même maison que le ministre, faisant par là croire à Larkin Connolly et Cie, qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme

son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

Le comité déclare :

Que Thomas McGreevy s'est servi du nom du ministre des travaux publics dans ses transactions avec Larkin, Connolly et Cie, et qu'il s'en est servi de façon à faire croire qu'il avait de l'influence sur le ministre. Il ne constate pas que des sommes d'argent aient été par corruption demandées par Thomas McGreevy à Larkin, Connolly et Cie, non plus qu'il se soit illégalement servi du nom du ministre devant les commissaires du havre. Il paraît que pendant les sessions du parlement, depuis 1882 jusqu'à l'ouverture de la présente session, il habitait la même maison que le ministre; mais le comité ne peut trouver la preuve que par là le dit Thomas McGreevy ait fait croire à Larkin, Connolly et Cie qu'il contrôlait le ministre, ou qu'il était le représentant du ministre dans les transactions mentionnées.

Je suis prêt à admettre, M. l'Orateur, que la preuve ne démontre pas que Thomas McGreevy a été dans cette transaction le représentant direct de l'ex-ministre des travaux publics, mais j'aimerais à savoir de mes honorables amis comment ils ont pu en venir à la conclusion que Thomas McGreevy n'a pas créé l'impression chez Larkin, Connolly et Cie qu'il avait de l'influence sur le ministre. Je dis que cette déclaration ne saurait être justifiée par les faits. Examinez les résultats tels qu'ils sont. McGreevy peut les avoir trompés, son rôle, jusqu'à un certain point était de les pressurer autant qu'il le pouvait; mais, M. l'Orateur, voici les faits, et c'est avec peine et chagrin que je me vois obligé de parler de la lettre que je vais lire. A la page 213 de la preuve, je trouve la lettre suivante de Michael Connolly :

SAN ANTONIO, TEXAS, 31 décembre 1882.

\* \* \* \* \* Je crois que si vous menez bien vos affaires, il n'y a pas de doute que vous obtenez le mur de traverse. Coûte que coûte, restez en bons termes avec l'ami Thomas et laissez-vous guider par lui dans tout ce que vous faites, et comme vous Moore et Wright êtes les seuls, en Canada, qui ayez un outillage convenable pour exécuter de tels travaux je crois, qu'il n'y a pas de doute que vous l'obtiennez; car ils ne peuvent donner l'entreprise à Moore et Wright, vu qu'ils sont à couteaux tirés avec la commission. Puis vous vous trouverez les seules personnes qui soient d'accord avec la commission du havre et qui aient l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux; conséquemment, vous devez l'obtenir, car l'ami Thomas peut travailler la chose de plus d'une manière. Par exemple, il peut obtenir que les ingénieurs proposés aux travaux fassent un rapport en votre faveur, ce qui justifiera la commission ou le ministre des travaux publics de vous donner l'entreprise, quand bien même vous ne seriez pas les plus bas soumissionnaires. Si vous obtenez l'entreprise et que vous désiriez que je retourne, je retournerai, naturellement; mais si vous ne l'obtenez pas, je crois que vous êtes assez, là-bas, pour voir à ce que vous avez en mains.

Votre tout dévoué,

M. CONNOLLY.

Et le 27 février, 1883, le même Michael Connolly écrit ce qui suit :

SAN ANTONIO, TEXAS, 27 février, 1883.

Vos lettres du 15 et du 18 courant me sont dîment arrivées. Je suis vraiment heureux de voir que tout est en si bonne voie. Je crois comme vous le dites, qu'il n'y aura pas de difficultés à ce que vous obtenez le mur de traverse. Même s'il faut au ministre forcer un peu la note, vous verrez que l'entreprise vous sera adjugée, car il n'est pas plus scrupuleux qu'il ne faut lorsque ses amis ont besoin d'aide.

Eh bien, M. l'Orateur, où Michael Connolly a-t-il puisé l'impression que Thomas McGreevy avait autant d'influence sur le ministre? Je dis, sans aucune crainte, que mes honorables amis n'ont pas tiré la conclusion convenable. Tout le long de cette longue série d'opérations frauduleuses, Thomas McGreevy a créé dans l'esprit de Larkin, Connolly et Cie, qu'il contrôlait absolument l'ex-ministre des

M. TARTE.

travaux publics. C'est un devoir pénible pour nous de reconnaître cela: mais c'est la faute de l'ex-ministre lui-même. Il n'aurait dû souffrir que Thomas McGreevy vécût avec lui; il n'aurait pas dû lui permettre de s'introduire auprès de ses employés comme il l'a fait; il n'aurait pas dû dire à M. Valin, de la commission du havre de Québec: "Suivez McGreevy quand même." Il a commis là une grave et malheureuse erreur, mais les faits sont là.

Vous dites qu'il y a eu conspiration. Il n'y a aucun doute de cela; mais ce n'était pas un plaisir pour Larkin, Connolly et Cie de se faire saigner comme ils l'ont été; ce n'était pas un plaisir pour eux de payer les fortes sommes d'argent qu'ils ont été obligés de payer. C'était une conspiration, mais une conspiration qui leur a été imposée, en plus d'une circonstance.

De plus, dans la lettre qu'il écrivait le 2 mai, 1885, Thomas McGreevy se vante d'avoir vu le ministre et que le ministre et Perley ont convenu de démettre Bennett. Vous me direz que Bennett n'a pas été démis. Mais examinez le témoignage de Murphy. Murphy vous dit en propres termes: "Nous avons essayé de trouver un remplaçant, comme Thomas McGreevy l'avait proposé lui-même, dans sa lettre du 2 mai; nous avons essayé d'engager Williams, qui a été demandé par Thomas McGreevy, mais il a refusé d'y aller." Ensuite, ils décidèrent qu'il vaudrait mieux engager Perley pour régler l'affaire lui-même. Ce fait étant venu à la connaissance de la société de Larkin, Connolly et Cie, était suffisant pour créer dans leur esprit l'impression que Thomas McGreevy contrôlait le ministre. Comme je l'ai dit, je puis avoir des préventions; il peut se faire qu'un bon nombre de membres de cette chambre soient prévenus par leurs affections politiques; mais les faits de cette cause sont d'une nature telle, que nous condamnons cette conspiration avec la plus grande sévérité.

Si nous trouvons que le ministre est coupable, après que la discussion aura été faite avec le même esprit de justice qui a présidé à l'enquête, nous devons le dire. Il serait très injuste de la part de ce parlement de ne condamner que les plus humbles délinquants et de laisser échapper les plus coupables. Si la preuve n'établit pas que sir Hector Langevin connaissait toute la conspiration, c'est bel et bien; mais, M. l'Orateur, qu'il nous soit permis de discuter les faits tels qu'ils sont. Dans tous les cas, il s'est rendu coupable d'une grande négligence de devoirs; il s'est rendu coupable d'une grande imprudence. On a dit qu'il avait beaucoup d'ouvrage à faire. Il n'y a aucun doute là-dessus; mais lorsqu'il avait à traiter d'une affaire impliquant des millions, il avait un ouvrage qui méritait son attention. Comme ministre de la Couronne, il eût été convenable de sa part d'écrire un peu moins de lettres et de remplir ses devoirs publics les plus importants. Il est regrettable de voir que sir Hector Langevin, après sa longue carrière, soit tombé dans le milieu où nous le trouvons aujourd'hui. Cela est regrettable, je le répète; et je crois que personne ne le regrette autant que je le regrette moi-même.

Je ne saurais nier qu'un nuage pèse aujourd'hui sur la race à laquelle j'appartiens, et on ne me trouvera pas parmi les hommes qui essaieront de prêter à Sir Hector plus de torts qu'il n'en a. Je ne veux pas le condamner comme plus coupable qu'il n'est. Mais d'un autre côté, ce n'est pas une question de race, c'est pour nous une question de

devoir public. Si cette conspiration n'avait pas été découverte par d'heureuses circonstances, qui pourrait dire aujourd'hui quel eût été le résultat ? Des millions eussent été volés. Il n'y a aucun doute de cela. Larkin, Connolly et Cie obtenaient tout ce qu'ils voulaient, il leur fallait prendre un peu de temps, ici et là, mais à la fin, ils réussissaient toujours.

M. l'Orateur, mon devoir est rempli. J'ai porté devant la chambre des accusations graves. On m'a accusé de bien des choses, je le sais, depuis le premier jour où j'ai mis le pied dans cette chambre. Il y a des hommes, trompés par Thomas McGreevy, qui ont dit : Ce Tarte est à vendre. Si j'étais un homme indiscret, si j'étais un homme à frapper un adversaire renversé, je pourrais dire des choses aujourd'hui qui vous surprendraient.

Si j'avais été un homme à vendre, je crois qu'il m'eût été très facile de réaliser une jolie petite fortune. J'ai gâté le jeu de gens qui volaient chaque année des centaines de milliers de piastres. L'argent pour eux n'était rien. Ils ont essayé de ruiner mon caractère et ma réputation au sujet de cette affaire de la Baie-des-Chaleurs dans laquelle mon nom a figuré ; ils ont dit que j'avais eu une part de l'argent. Eh bien, M. l'Orateur, il y aura une enquête dans la province de Québec. Il est vrai que j'ai été obligé d'accepter l'aide publique de mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre. Mais, M. l'Orateur, si j'ai eu un centin de cet argent, je serai ici à la session prochaine du parlement et vous me chasserez de cette chambre. J'ai endossé des billets dans de certains temps, lorsque personne ne connaissait un mot du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. J'ai endossé des billets pour me protéger moi-même. Je savais que mon élection serait contestée. Je savais que mon crédit était ruiné par ces hommes-là. M. Thomas McGreevy contrôlait, comme le savent mes honorables amis de Québec, des banques dans cette ville, il contrôlait l'influence de ce gouvernement, il pouvait ruiner n'importe quel homme, et il a fait de son mieux pour détruire mon crédit. J'ai été obligé de subir toutes ces humiliations. Je regrette de dire que parmi mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, avec lesquels j'ai travaillé pendant longtemps, se sont trouvés des hommes qui ont cru que je me serais abaissé de cette manière. Je n'ai rien fait de la sorte, et je suis prêt aujourd'hui à aller devant n'importe quel comité. Si mes honorables amis qui ont endossé des billets avaient simplement soupçonné ce qui est arrivé depuis, ils ne les auraient pas endossés. L'argent qui représente ces billets est encore dans le trésor de Québec. Si Pacaud les a payés, il a fait une erreur, parce que comme question de fait, il n'était pas obligé de les payer. Ils auraient dû être renouvelés, vu que notre argent est là. Vous me pardonneriez si je fais allusion, ce soir, à cette question ; mais j'en agis ainsi, parce que je désire être considéré par mes collègues et pairs tel que je suis, ni meilleur, ni pire que d'autres.

Une autre allusion a été faite à une autre question. Mon honorable ami de Montréal-centre (M. Curran) m'a posé une question devant le comité, une question injuste comme les deux côtés l'ont admis, une question qu'il n'aurait pas posé s'il avait réfléchi, mais je dois répondre à cette question dans l'enceinte du parlement. Je n'ai jamais eu d'argent de M. Thomas McGreevy pour moi-même.

J'ai souscrit à un fonds politique placé entre ses mains, par la confiance de l'ex-ministre des travaux

publics, et personne l'entre nous qui souscrivions, ne soupçonnait dans le temps que nous mêlions notre argent légitimement acquis avec l'argent du pillage. Je ne puis reprendre mon siège avant de remercier en anglais comme je l'ai fait en français au commencement de mes observations, le président du comité des privilèges et élections, pour la dignité, le tact qu'il a montrés dans toute cette enquête. Au commencement, je crois qu'il était quelque peu prévenu contre notre cause, et il y a eu quelques légères difficultés entré nous. En ce temps-là, je dois admettre que j'ai été un peu vif, et je crois devoir réparer aujourd'hui le tort que j'ai pu faire alors. L'enquête a été conduite en vue d'arriver à la connaissance des faits, nous n'avons eu aucune querelle, tout marcha comme tout doit marcher devant un comité parlementaire et je ne puis admettre l'idée, que suggère l'honorable député, que ce parlement devrait abandonner le contrôle d'enquêtes sur l'honneur de ses membres. Tant que le parlement du Canada sera digne d'être un parlement, je crois qu'il sera capable de veiller à sa propre dignité. Je dois aussi remercier les membres du comité pour l'aide qu'ils ont donnée. Même dans nos divergences d'opinion, nous avons trouvé les voies et moyens d'arriver à la vérité. Je reprends mon siège, avec la satisfaction en ce qui me concerne, que ma cause est établie. Je sais qu'il est difficile de rendre jugement au delà des accusations que j'ai portées, parce que je suis prêt à admettre que, au commencement, lorsque j'ai porté ces accusations, je ne croyais pas que la preuve écrite et verbale irait si loin, mais les faits sont là. Le jugement de la chambre doit être ce qu'il devrait être. Je ne suis pas prêt à dire ce qu'il devrait être.

M. CAMERON (Huron) : Durant ma courte carrière parlementaire, j'ai vu bien des choses étranges, mais je ne sache pas que depuis vingt-cinq ans, j'ai été témoin d'un spectacle plus extraordinaire que celui qui se présente ce soir. Un membre du parlement, un ancien ami politique, un partisan des honorables députés de la droite, a, pendant trois heures porté des accusations contre la politique, et la conduite des honorables députés de la droite en ce qui concerne l'administration des travaux publics, et toutefois, sur les bancs ministériels, en arrière et de chaque côté des ministres, il n'y a pas eu un homme qui ait eu assez de courage pour se lever et défendre la position du gouvernement. Les honorables députés doivent observer que ceci n'est pas seulement une attaque contre l'ex-membre de Québec-ouest ou seulement une attaque contre l'ex-ministre des travaux publics. C'est une attaque contre tout homme, qui a été le collègue du ministre des travaux publics pendant qu'il faisait partie de l'administration actuelle. Ils l'ont supporté, ils l'ont appuyé, et s'ils connaissent un tant soit peu, la règle constitutionnelle parlementaire, ils doivent parfaitement bien savoir que chacun d'eux est tout aussi responsable que l'ex-ministre des travaux publics. Je suis étonné de voir que le ministre de la justice, et le ministre de la guerre, et le ministre de la marine et des pêcheries, et le ministre des finances et surtout le secrétaire d'Etat restent silencieux à leur siège. Vont-ils plaider coupables aux accusations portées contre eux ? Vont-ils permettre que jugement soit passé sur eux par défaut, ou vont-ils se contenter du discours prononcé en faveur de l'administration par l'honorable député de Jacques-

Cartier (M. Girouard) ? Je n'objecte aucunement aux assertions de cet honorable député, sauf en ceci, qu'il assure au parlement, que toute la preuve tous les documents, tout ce qui pouvait tendre, soit à incriminer ou à disculper a été soumis au comité d'enquête. Ce n'est pas le cas. Que sont devenus les documents qui manquent ? que sont devenus les livres mutilés, et quelles explications a-t-on données de la mutilation de ces livres ? Qu'est devenu la masses de lettres échangées entre sir Hector et l'oncle Thomas McGreevy ? Pas un seul débris de cette correspondance n'a pu être trouvé. Elle avait été dans la chambre privée de sir Hector Langevin dans cet édifice, dont une partie était occupée, par M. Thomas McGreevy, pendant qu'il remplissait ses devoirs parlementaires.

La correspondance est disparue. Elle a été détruite ou volée et pas une seule parcelle n'en a été produite devant le comité d'enquête. Quel chapitre ne nous aurait-il pas été révélé, si simplement cette correspondance avait vu le jour, la correspondance secrète échangée entre le ministre des travaux publics, pendant de longues et longues années ? On ne nous a pas donné l'avantage de prendre connaissance de cette correspondance. Les lettres sont disparues mystérieusement, brûlées ou détruites. Et qu'est devenu Thomas McGreevy ? Au moment où nous avons touché le point critique de l'enquête, au moment même où nous allions rallier les accusations contre la personne principale, à ce moment là même, Thomas McGreevy devint muet et refusa d'ouvrir la bouche. Lorsque nous avons demandé à Thomas McGreevy ce qui avait été fait des sommes énormes d'argent obtenues des fonds publics par les conspirateurs, Thomas McGreevy resta silencieux. On fit un rapport au parlement, et le sergent d'armes se rendit à Québec pour le chercher, mais il n'a pu le trouver, et les explications que Thomas McGreevy aurait pu donner sont encore inconnues. Qu'aurait-il dit, si on l'eût forcé de se trouver ici ? Cependant, si les honorables députés voulaient se disculper de l'accusation de laisser voler le trésor public, ils devraient le forcer à comparaître. S'ils avaient eu ce désir, ils auraient fait revenir Thomas McGreevy, et nous l'aurions fait répondre à ces questions. Mais ils connaissaient mieux. Thomas McGreevy en a trop dit, et ces honorables députés ne voulaient pas en entendre davantage. Voilà pourquoi Thomas McGreevy se rendit tout à coup en villégiature sur le bord de la mer, aux Etats-Unis.

L'honorable député qui a présenté le rapport de la majorité du comité des privilèges et élections, nous a dit que nous ne devons pas trouver sir Hector coupable, parce qu'il a agi sous la direction de ses employés, parce que les affaires de son ministère étaient si considérables, la correspondance si volumineuse et les contrats si nombreux, qu'il lui était impossible de tout voir et qu'il était obligé de s'en rapporter souvent aux employés de son ministère.

Si je me rappelle bien, un homme est venu jurer devant le comité que de tous les ministères, celui de sir Hector Langevin était le mieux administré, et il a même ajouté que sir Hector connaissait tous les détails de son ministère. Puisqu'il connaissait tous les détails de son ministère, comment peut-on ne pas le tenir responsable de ses propres actes, et d'avoir conspiré avec les conspirateurs, sous prétexte qu'il ne savait pas ce qui se passait dans son

ministère ? Depuis que sir Hector Langevin est ministre de la Couronne, on nous dit qu'il est le plus capable et le plus conciliant de tous les ministres, et qu'il connaît tous les détails de son ministère. Si l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) n'a pas une meilleure excuse à donner, il doit en chercher une autre. Voilà comment il a cherché à justifier le vol des deniers publics, et cependant, la majorité du comité a été obligée d'admettre que les conspirateurs, aidés par Thomas McGreevy, avaient ourdi une conspiration gigantesque, pour frauder le trésor public. L'honorable député cherche à justifier cela, en disant que de fortes sommes d'argent ont été payées au sujet du chemin de fer Intercolonial en sus de ce qui était stipulé dans le contrat, et au mépris de la loi, il y a 12 ou 15 ans. Est-il permis à John Jones d'être voleur de grand chemin parce que Peter Snooks l'est ? Le gouvernement actuel est-il justifiable d'avoir commis ces actes, parce que l'ancien gouvernement a payé des réclamations qu'il n'aurait jamais dû payer ? Peut-on ainsi justifier les actes de ces conspirateurs qui ont fraudé le pays ? Mais le comité a déclaré que ces conspirateurs seront mis en accusation avec toute la solennité que le ministre de la justice peut faire observer dans les cours de justice de Sa Majesté. On poursuivra peut-être les petits voleurs, mais les gros voleurs échapperont à la justice. Si le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) voulait satisfaire le public d'un bout du pays à l'autre, il aurait dû déclarer que tous ceux qui violeront la loi, qu'ils soient ou non dans le service public, seront punis ; et alors, il aurait rendu service à son pays. On n'a pas cherché à défendre ce rapport devant le parlement, on n'a pas cherché à expliquer les circonstances qui font peser ces accusations directement sur le ministre des travaux publics. C'est une grande et importante question, c'est la plus grande question dont le gouvernement canadien ait été saisi. Autrefois, les ministres de la Couronne qui avaient violé leurs devoirs étaient mis en accusation dans le parlement. Ils étaient mis en accusation, condamnés et emprisonnés par le parlement ; mais heureusement, ce n'est que la deuxième fois que dans la haute cour du parlement du Canada, un député est mis en accusation devant ses pairs pour avoir violé ses devoirs de député. C'est une question très importante.

Je n'ai pas la prétention, dans le court espace de temps que j'ai pour adresser la parole à la chambre, de passer en revue toutes les accusations que l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a portées contre le député de Québec (M. McGreevy) et le ministre des travaux publics. Je ne parlerai que de certaines d'entre elles, et je crois pouvoir démontrer plus clairement qu'on ne le dit dans le rapport de la majorité du comité, que des fraudes ont été commises. Je serai aussi court que possible, et je m'efforcerai de traiter cette question devant la chambre et le pays, dans des termes clairs et précis. Je parlerai des fraudes terribles qui ont été commises au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, du contrat relatif à ces travaux, et des changements qui ont été faits à ce contrat.

Dans le printemps de 1884, le ministre des travaux publics demanda des soumissions pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt. Deux soumissions furent reçues. Il est inutile d'en parler, parce que rien ne s'est fait alors.

L'ingénieur du gouvernement fit rapport au ministre que l'une de ces soumissions était trop haute

et l'autre trop basse. Dans l'automne de 1884, le ministre des travaux publics demanda de nouvelles soumissions. Huit soumissions furent faites, mais quant aux fraudes qui ont été commises au sujet de ce bassin de radoub, nous n'avons besoin de parler que de deux de ces soumissions, savoir celle de Starrs et O'Hanly, qui offraient de faire les travaux pour une somme de \$338,945, et celle de ces conspirateurs, car c'est ainsi qu'on les désigne dans le rapport de la majorité du comité, qui offrent de faire les mêmes travaux pour la somme de \$374,559. Ces soumissions étaient sujettes à certaines conditions, surtout à deux conditions, tel que l'a déclaré le ministre des travaux publics dans une entrevue qu'il eut avec Michael Starrs, et dont je parlerai dans un instant.

L'une des conditions était que les entrepreneurs devaient prendre l'outillage que le gouvernement fédéral avait accepté du gouvernement de la Colombie-Anglaise, au prix de \$50,000, et que cette somme devait être déduite sur le prix du contrat. L'autre condition était qu'il n'y aurait pas de suppléments dans ce contrat, tel que l'a déclaré le ministre des travaux publics, et tel que l'a juré Starrs. Jedis, M. l'Orateur, que la preuve démontre que du moment que l'on demanda des soumissions, et du moment qu'on s'est assuré que la soumission de Starrs et O'Hanly était la plus basse de \$35,000, de ce moment, dis-je, un plan fut arrêté entre Thomas McGreevy et le ministre des travaux publics pour enlever le contrat à Starrs et O'Hanly, afin de le donner à Larkin, Connolly et compagnie, ce qui faisait perdre \$35,000 au pays sur le prix seul du contrat, et ce qui, en fin de compte, fit perdre au au peuple du pays une somme de \$242,000. La première chose que l'on a faite pour enlever ce contrat à Starrs et O'Hanly, a été d'envoyer à ces messieurs une lettre du ministre des travaux publics, laquelle se lit comme suit, comme on peut le voir à la page 91 de la preuve :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 7 octobre 1884.

MESSIEURS.—Au sujet de votre soumission datée du 20 dernier, pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C. A., l'honorable ministre des travaux publics m'a donné instruction de vous informer qu'il vous accorde jusqu'à samedi prochain, le 11 courant, à 11 h. a. m., pour vous trouver un associé qui puisse établir votre position financière.

Le ministre demande que vous lui faisiez alors connaître le nom de cet associé, si vous en avez un, et si vous serez alors prêts à signer le contrat pour l'exécution des travaux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
F. H. ENNIS,  
Secrétaire.

Comme je l'ai dit, c'est la première tentative de la part du ministre des travaux publics d'enlever le contrat à Starrs et O'Hanly. L'honorable député de Jacques-Cartier ou n'importe quel député de cette chambre, peut-il me dire de quel droit le ministre des travaux publics écrivait une lettre disant à Starrs et O'Hanly qu'ils ne pourraient pas avoir le contrat, à moins d'établir mieux leur position financière? Est-ce que cela regardait le ministre? Starrs et O'Hanly étaient des hommes respectables, des entrepreneurs respectables, et nous n'avons pas raison d'en douter; s'ils étaient prêts à donner les garanties voulues, et s'ils ont donné ces garanties, quel droit le ministre des travaux publics avait-il de leur dire: Vous avez à me convaincre d'ici à quatre jours, que vous avez renforcé votre position financière, et alors, nous parle-

rons de vous accorder le contrat? C'est le premier pas que l'on a fait en exécution du plan arrêté d'enlever le contrat à Starrs et O'Hanly. Mais cela n'a pas réussi. Ces gens sont des hommes d'affaires; ils résident dans la ville d'Ottawa. Ce sont des entrepreneurs, et l'un d'eux est ingénieur. Ils ne sont pas hommes à se laisser jouer. Ils ne sont pas exactement des hommes que le ministre des travaux publics ou ses employés, peuvent soumettre à leur volonté sans leur en expliquer la raison.

Donc, le 10 octobre, trois jours après la première lettre du secrétaire du ministère, Starrs et O'Hanly écrivirent la lettre suivante au ministre des travaux publics. Je regrette de prendre le temps de la chambre à lire ces lettres; mais comme elles s'enchaînent toutes et comme elle démontrent la complicité du ministère des travaux publics, je crois qu'il est nécessaire de les lire dans le parlement afin que le peuple les connaisse.

Comme je l'ai déjà dit, Starrs et O'Hanly n'étaient pas hommes à se laisser tromper; ils n'étaient pas hommes à se laisser tromper par des lettres du ministère des travaux publics; on ne pouvait pas ainsi les terrifier. Le 10 octobre 1884, ils écrivirent la lettre suivante au ministère des travaux publics: elle se trouve à la page 91 de la preuve.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, exprimant le désir de l'honorable ministre des travaux publics, de notre soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise.

En réponse, nous avons l'honneur de vous informer qu'après avoir considéré la proposition de prendre avec nous un autre associé, nous sommes d'opinion qu'ayant nous-mêmes les moyens de faire ces travaux, nous serons mieux en état de remplir notre contrat à la satisfaction du gouvernement, sans le secours d'un autre entrepreneur.

Nous serons prêts à signer le contrat lundi et à faire le dépôt nécessaire.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,  
STARRS ET O'HANLY.

Cette lettre, M. l'Orateur, étonna le ministre des travaux publics. Evidemment, on ne pouvait pas jouer ces gens. Le ministre s'aperçut que ce n'était pas par la correspondance qu'il pourrait amener ces gens à ses conditions. En outre, la correspondance est toujours dangereuse, et le ministre des travaux publics, 11 jours après, écrivit la lettre suivante à M. Michael Starrs, l'invitant bien poliment à passer au ministère. Elle se trouve à la page 91 de la preuve: ●

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
21 octobre 1884.

MICHAEL STARRS, Ecr.,  
Ottawa.

Voulez-vous être assez bon de venir au ministère de suite, re affaires concernant le bassin de radoub d'Esquimalt.

F. H. ENNIS,  
Secrétaire.

Après avoir reçu cette lettre, M. Michael Starrs est allé voir le ministre des travaux publics et le rencontrer à son bureau. N'oubliez pas, M. l'Orateur, qu'il était un chaud partisan du gouvernement actuel. Il était un ami personnel et politique de l'ex-premier ministre du Canada. Il avait des réclamations contre le gouvernement. Il ne voulait pas embarrasser le gouvernement, et surtout, il ne voulait pas créer d'embarras au ministre des travaux publics. Mais il a cédé sous la pression que le ministre des travaux publics a exercée sur lui. Il s'est rendu à l'éloquence du ministre, vu surtout que cette éloquence était

accompagnée d'avertissements que ce serait tant pis pour lui s'il n'écoutait pas ses conseils. Ce que Michael Starrs a dit en cette occasion est très important, parce que suivant moi, il prouve directement la fraude de la part du ministre des travaux publics. Si le témoignage de Michael Starrs doit être cru, et il est corroboré sur plusieurs points par le témoignage de son associé, M. O'Hanly, ces gens ont perdu ce contrat injustement et illégalement, quand ils offraient de faire les travaux à \$35,000 meilleur marché que le prix que demandaient Larkin, Connolly et Cie. Ce qui s'est dit en cette occasion, est rapporté dans le témoignage de Michael Starrs pris devant le comité des privilèges et élections. Je lirai dans cette chambre le témoignage assermenté de Michael Starrs, et je demanderai au pays de dire, dans les circonstances, lequel des deux hommes doit être cru, celui qui a juré sans avoir aucun intérêt à cacher la vérité, ou bien celui qui se trouve directement intéressé dans le résultat de cette enquête. Voici comment se lit le témoignage de Michael Starrs :

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de retirer votre soumission ?—Je ne me rappelle pas du tout la première soumission. Il a été si peu question de la première soumission que je ne m'en rappelle pas du tout. Il n'en a pas été question pour la peine ni dans le ministère, ni en dehors. Q. Quant à la dernière soumission ? Vous rappelez-vous si quelqu'un vous a demandé de retirer votre dernière soumission ou toute autre soumission ?—R. Oui. On m'a demandé de retirer ma dernière soumission.

Q. Dites donc dans quelles circonstances on vous a demandé cela ?—R. Il y a une foule de circonstances. Sir Hector m'a envoyé chercher, et je suis allé le voir. Il m'a dit que ma soumission était trop basse ; il a appelé M. Perley, et a parlé de la chose avec lui. Il a discuté la question et il a dit que ma soumission était de beaucoup trop basse.

Puis-je savoir pour quelle raison un scribeur public, comme l'était le ministre des travaux publics, prenait sur lui de dire à un entrepreneur respectable et solvable que sa soumission était trop basse ? Quels motifs avait-il d'en agir ainsi ? Avait-il déjà fait la même chose dans un autre cas que celui de Michael Starrs ? Le témoin continue comme suit :

Le témoin.—Il m'a dit que je devais savoir qu'il faudrait payer un certain montant pour l'outillage, ce montant était de \$50,000 et qu'il n'y avait pas de moyen de sortir de là. Il m'a dit aussi que je ne pouvais pas m'attendre à avoir des travaux supplémentaires, en dehors de ceux mentionnés dans le contrat, et ainsi de suite ; que les travaux devaient être exécutés, et qu'en déduisant les \$50,000 du montant du contrat, il ne restait pas un montant suffisant pour achever les travaux. C'est là à peu près en substance le résumé de notre conversation.

Q. Jouissez-vous d'une certaine influence comme entrepreneur ? D'une certaine influence.

Q. Etiez-vous prêts à remplir votre contrat ?—R. Oui.

Q. Etiez-vous capables de le remplir ?—R. Je crois que nous aurions pu le remplir, si des amis nous avaient aidés.

Q. Possédiez-vous quelques moyens ?—R. Si nous n'en avions pas possédés—

Q. Avez-vous fait votre dépôt ?—R. Oui. Si nous n'avions pas possédés les moyens, nous n'aurions pu faire le dépôt.

Q. Quel dépôt avez-vous fait avec votre soumission ?—R. Je crois que c'est un dépôt de \$7,500 que l'on demandait avec les soumissions.

Q. Vous êtes-vous conformés à la demande de sir Hector ?—R. Nous nous y sommes conformés à la fin.

Q. Que voulez-vous dire par "à la fin" ?—R. Quand nous avons consenti à retirer la soumission.

Q. A cette entrevue ?—R. Il m'a donné trois ou quatre jours pour y réfléchir, et j'ai pris la balance du dépôt, se montant à un peu plus de \$9,000, ce qui faisait le montant total de \$17,000.

Q. Vous l'avez retirée cette fois-là ? Etait-ce en argent ? R. C'était un chèque accepté.

Q. Ce qui avec le dépôt primitif de \$7,500 formait la somme totale de \$17,000 ?—R. Oui.

M. CAMERON (Huron).

Q. Qu'avez-vous fait en apportant ces sommes au ministre ?—R. J'ai donné le premier chèque avec la soumission, et le second, je l'ai donné à sir Hector lui-même.

Q. Pourquoi avez-vous donné le second chèque à sir Hector ?—R. Parce que nous avions eu cette conversation, et parce qu'il m'avait donné, comme je l'ai déjà dit, trois ou quatre jours pour réfléchir à la chose. Quant à moi, je ne désirais pas avoir les travaux, mais mon associé et quelques amis désiraient les avoir, et comme je vous l'ai dit, c'est moi qui négocia l'affaire avec sir Hector et qui lui remis le chèque.

Q. Sir Hector vous a affirmé que si vous obteniez le contrat, vous auriez \$50,000 à payer pour l'outillage, et que vous n'auriez pas de travaux supplémentaires ?—R. C'est cela.

Q. Et que ce devait être un bassin à flot ?—R. Oui.

Q. Que vous n'auriez rien de plus que les prix spécifiés dans le contrat ?—R. J'ai dit à sir Hector que je voyais par le ton de sa discussion qu'il ne voulait pas me laisser avoir les travaux, et j'ajoutai : "Sir Hector, je crois que nos chiffres sont assez élevés pour nous permettre de faire les travaux, mais je vois que vous ne voulez pas nous accorder le contrat, et conséquemment, je retire ma soumission."

Cette preuve se trouve à la page 1159-60 de la preuve prise devant le comité des privilèges et élections. Cette entrevue eut lieu le 24 octobre 1884. Le ministre des travaux publics, en affirmant solennellement à M. Starrs que certaines choses arriveraient inévitablement, a enfin induit ce dernier à retirer sa soumission. En disant à M. Starrs que sa soumission était trop basse, qu'il ne déduirait pas un seul centin sur les \$50,000 représentant la valeur de l'outillage, qu'aucuns travaux supplémentaires ne seraient accordés, que le contrat était à un prix déterminé, enfin en lui représentant toutes espèces d'obstacles et de difficultés, en créant, comme M. Starrs l'a juré, toutes espèces d'obstacles pour le faire renoncer à son contrat, M. Starrs a retiré sa soumission. Ces faits sont clairement prouvés par M. Starrs lui-même, et je citerai un extrait ou deux de son témoignage. Dans le cours de cette entrevue, le ministre des travaux publics est parvenu à convaincre M. Starrs de renoncer à son contrat. Non seulement il voulait lui enlever ce contrat, mais encore, il voulait l'accorder à Larkin, Connolly et Cie. Il voulait aussi protéger une autre personne importante. Il dit à M. Starrs de lui écrire une lettre demandant de retirer sa soumission. Il a fait plus que cela. Il a suggéré à M. Starrs d'écrire de propos délibéré une fausseté, afin de se justifier devant le pays, et afin d'accorder le contrat à Larkin, Connolly et Cie. Il lui suggéra de lui écrire à lui (sir Hector) une lettre déclarant qu'il avait fait une erreur dans sa soumission. C'est pour se protéger que sir Hector Langevin a fait cela, et c'est pour pouvoir expliquer au parlement et au pays pour quelle raison il n'a pas accepté la plus basse soumission, pour accorder le contrat à Larkin, Connolly et Cie. Starrs et O'Hanly cédèrent enfin dans un moment de faiblesse. Ils écrivirent la lettre. Ils ont dit pour quelle raison ils l'avaient écrite. C'est parce qu'il y avait un dépôt de \$17,000, et M. Starrs dit que lui et son associé en sont venus à la conclusion, quand ils ont vu l'attitude hostile du ministre des travaux publics, qu'il ne pouvait pas leur accorder le contrat, et qu'en le leur accordant, cela les ruinerait. Voilà pourquoi ils se sont décidés à signer la lettre, et la lettre suivante fut adressée au ministre des travaux publics. Voir page 1193.

OTTAWA, 24 octobre 1884.

L'Honorable Sir Hector Langevin, C. C. M. G.

Ministre des travaux publics,

Ottawa,

HONORABLE MONSIEUR.—Nous voyons que nous avons fait une erreur dans quelques-uns des items de notre sou-

mission concernant le bassin de radoub d'Esquimalt, C.A., et nous nous apercevons que nos prix en général sont trop bas.

Nous considérons donc qu'il n'est pas prudent d'accepter le contrat, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de l'accepter.

Nous demandons donc la permission de retirer notre soumission, et nous vous demandons respectueusement de bien vouloir nous remettre notre chèque de dépôt.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,  
Vos obéissants serviteurs,  
STARRS et O'HANLY.

Si le témoignage de M. Starrs est digne de foi, et je crois qu'il n'y a pas un homme qui l'a entendu rendre témoignage devant le comité qui ne dise pas qu'il est parfaitement convaincu que M. Starrs a juré la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, alors une fraude énorme a été commise.

Voici, M. l'Orateur, ce que M. Starrs a juré et rappelez-vous que ce n'est pas une lettre, quoique les lettres puissent servir de preuve, ce n'est pas ce qu'il a pu dire à quelq'un, mais c'est sur son témoignage sous serment. Etant assermenté sur les Saints Evangiles pour dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, voici comment il raconte cette entrevue, et comment il a été induit à écrire cette lettre. Si l'histoire de Michael Starrs est vraie, elle révèle un état de choses le plus extraordinaire qu'on n'a jamais vu dans aucun gouvernement d'un pays. Voici ce qu'il jure. Voir page 1190.

Q. D'après les calculs de votre soumission, aviez-vous des raisons de demander de retirer cette soumission? Vous dites: "Nous voyons que nous avons fait certaines erreurs dans notre soumission concernant le bassin de radoub d'Esquimalt, C. A., est-ce que cela est vrai? Avez-vous fait des erreurs? R. Je vais donner des explications. Non; je n'avais pas fait d'erreurs.

Q. Vous dites "nous voyons que nos prix en général sont trop bas? R. Non; c'est moi qui ai écrit cela, et je ne le nie pas, mais je veux donner mes raisons pour avoir écrit ma lettre dans ce sens.

Q. Continuez. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire au comité pourquoi vous avez déclaré cela dans cette lettre? R. Pour les raisons que j'ai données à la dernière séance: Sir Hector mettait tant d'obstacles sur notre chemin, puis il nous fallait faire en outre un dépôt de \$7,500 qu'il est toujours assez difficile de se faire remettre quand il arrive qu'on ne remplit pas le contrat. Donc, sir Hector mit tant d'obstacles sur notre chemin, il me représenta si fortement que notre soumission était trop basse, tout en me faisant voir les difficultés que nous aurions à rencontrer—pas de supplément, et \$50,000 pour l'outillage—que je lui demandai: "Eh bien, alors, que dois-je faire pour nous faire remettre notre chèque?" Il me dit d'écrire une lettre au ministère et qu'il me ferait remettre notre chèque. Je lui demandai: "Que dirons-nous?" Je jure positivement que c'est sir Hector qui m'a dit d'écrire la lettre dans le sens qu'elle est écrite.

Cette déclaration est-elle vraie, M. l'Orateur? Est-ce vrai qu'un ministre de la Couronne, à la tête d'un grand ministère public, le ministère où il se fait le plus de dépenses, dans le but d'écartier un entrepreneur à qui il ne veut pas accorder un contrat, afin de l'accorder à un ami qui s'est toujours montré généreux quand il s'est agi d'œuvres charitables, ait proposé à cet entrepreneur, à cet homme respectable, d'écrire, de propos délibéré, un tel mensonge au ministère des travaux publics? Si l'histoire de Michael Starrs est vraie, voilà pourtant le véritable état de choses qui a existé dans le ministère des travaux publics. Michael Starrs continue comme suit. Voir page 1140:

Q. Vous a-t-il fait une proposition qui ait pu nous faire faire cette déclaration?—R. Il a dit: "Vous pouvez écrire une lettre disant que vous avez fait une erreur," et ainsi de suite.

Q. Vous jurez maintenant que cette déclaration, où vous dites dans votre lettre que vous avez fait une erreur, et que votre soumission était trop basse, n'a pas été faite de votre propre mouvement, mais qu'elle vous a été suggérée par sir Hector?—R. Oh! certainement. C'est lui

qui m'a suggéré dans son bureau, au ministère des travaux publics, de faire cette déclaration.

Q. Est-ce pour cette raison, et pour cette raison seulement, que vous avez écrit cette lettre et que vous avez fait cette déclaration? La raison était de retirer l'autre chèque de \$7,500. Quand j'ai donné le chèque \$9,400 à sir Hector, il l'a examiné et a dit: "Je vois que vous êtes décidés à entreprendre ces travaux." J'ai répondu: "Sir Hector, je ne désirais pas absolument les entreprendre," et après la conversation, la lettre a été écrite par mon associé.

Q. Vous avez donné votre chèque à sir Hector? L'a-t-il regardé?—R. Oui, il l'a examiné.

Q. Et ensuite, il vous l'a remis?—R. Il me l'a remis avant que je sois sorti de son bureau.

Q. A-t-il fait quelques observations en vous le remettant?—Les derniers mots qu'il a dits à ce sujet sont: "Dieu merci! vous vous êtes débarrassé d'un lourd fardeau."

Quelle exclamation de la part d'un ministre! Quelle raison avait-il de remercier Dieu? Voici un homme qui est allé au ministère avec \$17,000, prêt à entreprendre les travaux, prêt à en accepter les risques, s'il y en avait à courir, prêt à exécuter ce contrat de bonne foi, et après que sir Hector l'eut amené à écrire un mensonge au ministère, il s'écrie: "Dieu merci!" C'est un bien triste état de choses, si le témoignage de Michael Starrs est vrai: et le fait est que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) n'a pas prétendu le contraire, et n'a même fait aucune allusion à ce témoignage. Est-ce que cela ne prouve pas qu'il existait un état de choses dégradant et humiliant dans le ministère des travaux publics, sinon dans les autres ministères? Vous voyez donc, M. l'Orateur, que la machination dont j'ai parlé au commencement de mes remarques, et qui a été ourdie dès que la commission de Starrs et O'Hanly fut reçue, a enfin réussi.

Le plan frauduleux que l'on a adopté pour écartier Starrs et O'Hanly, afin d'accorder le contrat à Larkin, Connolly et Cie, à un prix de \$35,000 plus élevé que celui que demandaient Starrs et O'Hanly, pour exécuter ces travaux, a enfin atteint son but. Du moment que sir Hector eut remercié Dieu, du moment que Michael Starrs ne s'est plus trouvé dans son chemin, sans perdre un instant, en toute hâte, sans réfléchir, sir Hector s'empressa de se rendre au Conseil exécutif avec un rapport préparé et écrit sous l'impression du moment, et présente ce rapport au Conseil. Le rapport lui-même est un document on ne peut plus suggestif. Il expose fortement, dans des termes précis, le projet que l'on avait en vue, et la fraude est enfin consommée. Je ne lirai qu'une partie de ce rapport au sujet de la question que je discute maintenant. Voici comment il se lit. Voir page 93.

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par son Excellence le gouverneur général en conseil, le 25 octobre, 1884.

Sur mémoire du 24 octobre, 1884, du ministre des travaux publics, déclarant que MM. Starrs et O'Hanly, dont la soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt a été acceptée par un arrêté du conseil le 16 octobre courant, ont aujourd'hui déclaré dans une lettre qu'ils ont fait certaines erreurs de calcul dans leur soumission, et qu'ils s'aperçoivent que leurs prix en général sont trop bas, ajoutant qu'il ne serait pas prudent pour eux d'entreprendre le contrat, et demandant qu'il leur soit permis de retirer leur soumission et que leur chèque leur soit remis.

Le ministre déclare que l'ingénieur en chef de son ministère dit que leur soumission est trop basse, et que les travaux ne peuvent être faits à ce prix; que les chiffres donnés pour la maçonnerie et le béton, les deux principaux articles, sont tellement bas qu'ils couvrent à peine les prix pour l'extraction de la pierre, de sorte qu'il ne reste rien pour payer le ciment, les ouvriers, le taillage et le posage de la pierre, et qu'il est évident que MM. Starrs et O'Hanly ont fait de graves erreurs dans leur soumission quant à ces items.

Dans ces circonstances, le ministre recommande qu'il soit permis à MM. Starrs et O'Hanly de retirer leur soumission, que leur dépôt leur soit remis, et que le contrat soit accordé aux soumissionnaires suivants les moins élevés MM. Larkin, Connolly et compagnie dont la soumission est de \$574,539.53, en employant du béton pour le remblai, et de \$403,373.03 en employant du ciment.

Le comité soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

Et naturellement, le rapport a été adopté. J'affirme, ici sans crainte de contradiction, que cet arrêté du conseil contient au moins trois, sinon quatre, fausses déclarations et fausses représentations de la part du ministre des travaux publics. Vous remarquerez que d'après le témoignage de Starrs, Starrs et O'Hanly n'avaient pas fait d'erreur dans leur soumission.

Le ministre des travaux publics, dans son rapport au Conseil, a dit qu'ils avaient fait une erreur dans leur soumission et qu'ils voulaient la retirer; mais Starrs et O'Hanly jurent qu'ils n'ont pas fait d'erreur. Le ministre des travaux publics a fait un rapport au conseil que les chiffres étaient trop bas; mais Starrs jure positivement le contraire, et si nous en jugeons par le rapport des auditeurs nommés par le comité des privilèges et élections pour examiner les comptes de Larkin, Connolly et compagnie, si Starrs et O'Hanly avaient obtenu le contrat à ce prix, et même s'ils avaient fait une déduction de \$19,000 pour l'outillage, ils auraient encore fait un profit net de \$50,000. Il me semble que c'est un bénéfice suffisant sur une entreprise de deux à trois cent mille piastres.

Ce rapport au Conseil est un exposé faux des faits. Ils n'admettent pas qu'il aurait été impossible pour eux d'entreprendre ces travaux; c'est le ministre des travaux publics qui leur a fait dire cela. Ils n'ont pas demandé la permission de se retirer du contrat; au contraire, si le témoignage de Michael Starrs est digne de foi, et il est corroboré par celui de O'Hanly, ces gens ne voulaient pas se retirer du contrat. Ces gens ne pensaient pas que leur soumission était trop basse, ils jurent qu'ils n'ont pas fait d'erreur; et ce rapport au Conseil est une pure invention du ministre des travaux publics. Le rapport a été adopté au Conseil, et Starrs et O'Hanly n'eurent pas le contrat qui fut accordé à Larkin, Connolly et cie. L'histoire du bassin de radoub d'Esquimalt est une histoire qui restera comme une tache dans nos annales parlementaires.

Si nous traitons cette affaire comme une affaire criminelle, ou même comme l'on traite les affaires civiles dans les cours de justice, nous ne pouvons nous empêcher d'arriver à la conclusion que le ministre des travaux publics se trouve directement impliqué dans cette offense. N'en est-il pas ainsi? Si vous examinez l'histoire des soumissions, si vous examinez la conduite du ministre des travaux publics, si vous examinez les différentes phases de cette histoire, si vous observez l'anxiété du ministre de se débarrasser de la soumission de Starrs et O'Hanly pour accorder le contrat à Larkin, Connolly et cie, il n'y a qu'une conclusion à laquelle un homme raisonnable puisse arriver, c'est que les circonstances qui démontrent la culpabilité du ministre sont accablantes. S'il n'est pas vrai que le ministre des travaux publics a enlevé injustement ce contrat à ces gens; s'il n'est pas vrai qu'il a ainsi fait perdre au pays une somme de \$35,000—la différence entre les deux soumissions—pour accorder le contrat à Larkin, Connolly et cie, qui ont encore par la suite fait perdre au pays un montant de \$242,000 sous forme de suppléments, le ministre de la justice ou

M. CAMERON (Huron).

d'autres membres de cette chambre peuvent-ils nous dire comment il se fait que le ministre des travaux publics a dit à Starrs et O'Hanly qu'il ne leur donnerait pas un centin sur les \$50,000 représentant la valeur de l'outillage, quand le même ministre a déduit une somme de \$19,000 sur la valeur de ces matériaux du moment que Larkin, Connolly et Cie eurent obtenu le contrat? Le ministre de la justice ou d'autres députés ministériels peuvent-ils nous dire, si mes conclusions ne sont pas justes, pourquoi le ministre des travaux publics a dit à Starrs et O'Hanly qu'il n'y aurait pas de suppléments sur ce contrat, quand il est clairement démontré par la preuve et par le rapport des auditeurs nommés par le comité pour examiner cette question, qu'une somme de près de \$207,000 a été payée pour des travaux supplémentaires? Si mes conclusions ne sont pas justes, les honorables députés peuvent-ils nous expliquer la conduite extraordinaire du ministre des travaux publics, quand il fit rapport au Conseil que ces gens avaient fait des erreurs dans leur soumission, et que leurs chiffres étaient trop bas? La chose est impossible.

La conclusion à laquelle on est obligé d'en venir, d'après la preuve, est que l'on retrace le crime jusqu'au ministre des travaux publics, et jusqu'au ministre lui-même.

Il y a un autre point qui confirme ma théorie, et c'est celui-ci. Aux pages 175, 296, 301 et 321, nous en avons la preuve à différents endroits. Owen Murphy jure qu'il a offert au ministre des travaux publics 25 pour cent du montant du contrat, si le contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt était accordé à Larkin, Connolly et Cie. Ici, on peut nous dire qu'on ne peut attacher d'importance au témoignage de Owen Murphy. Je parlerai de cette question plus tard. Tout ce qui a été prouvé, ne fait que confirmer l'histoire racontée par Owen Murphy. Si cette histoire n'est pas vraie, quelle autre théorie les honorables députés peuvent-ils avancer? Quelle autre explication peuvent-ils donner au peuple du pays, si la conclusion à laquelle j'en suis arrivé qu'il y a eu collusion, connivence et fraude entre le ministre des travaux publics, le ministre et les conspirateurs, n'est pas exacte? Il existe d'autres circonstances qui doivent convaincre les esprits bien pensants et les hommes raisonnables qui ne se laissent pas emporter par l'esprit de parti, mais qui se donneront la peine de lire la preuve et qui jugeront la cause suivant ses mérites.

Le contrat a été accordé injustement à Larkin, Connolly et Cie., mais il ne leur fut pas plus tôt accordé que de suite ces mêmes conspirateurs commencèrent à faire agir leur entremetteur pour faire faire des modifications avantageuses dans leur contrat; plusieurs modifications furent faites, et l'on convint d'en faire encore plusieurs autres qui ne furent pas exécutées. La première modification permettait aux entrepreneurs de se servir de pierre au lieu de brique dans le caisson, et l'on a accordé \$6,000 en plus de cette somme pour cette modification. La deuxième modification a été faite à l'entrée du bassin en abandonnant la double entrée pour y substituer une tête circulaire; et ce changement que l'on estimait à \$35,000, a réellement coûté \$39,000. Puis le 16 avril, 1885 (voir page 122) on demanda de faire une autre modification dans la construction du bassin et dans l'inclinaison du fond du bassin; et cette modification fut acceptée par le ministre le 20 avril, 1885, sans qu'il en ait rien coûté au

pays (voir page 123). Au mois d'avril, 1885, il y eut une autre modification qui se trouve mentionnée aux pages 124, 125 et 128 du livre bleu, permettant l'emploi de plus grosses pierres que celles mentionnées dans le contrat. On a permis l'emploi de plus grosses pierres sans frais supplémentaires. Maintenant voyons ce qui s'en est suivi. Tout le monde sait, d'après cette enquête et d'après l'histoire de Larkin, Connolly et Cie. au sujet de ce contrat, que ces gens étaient des hommes d'affaires qui n'ont jamais fait de travaux sans se faire payer, et qui n'ont jamais dépensé 50 centins sans s'attendre de recevoir un dollar en retour. Le 11 septembre, 1885, Michael Connolly écrivait à Nick Connolly lui disant entre autres choses (voir page 380) :

Trutch, au lieu de se conformer à la demande de sir Hector de nous traiter avec toute l'indulgence possible et de nous donner de l'encouragement, fait tout ce qu'il peut en sous-mains pour nous créer des embarras, et Bennett est son instrument.

Je ne sais pas si oui ou non sir Hector Langevin a vu cette lettre ; mais il les a traités avec toute l'indulgence possible ; plus que cela, il leur a fait faire de gros bénéfices. Les modifications ne devaient rien coûter au pays, et cependant, nous voyons que le 25 janvier, 1886, le ministre des travaux publics, par l'entremise de M. Perley, envoyait le télégramme suivant à l'agent du gouvernement dans la Colombie-Anglaise ; et remarquez que cela n'a pas été fait sous la responsabilité de M. Perley.

Le télégramme se lit comme suit, voir page 127 :

25 JANVIER, 1886.

Hon. J. W. TRUTCH,  
Victoria, C. A.

Le ministre dit que les entrepreneurs devront être payés pour toute la quantité de pierre employée dans le bassin et le caisson, suivant le mesurage qui en sera fait. Lettre par la malle.

HENRY F. PERLEY,  
*Ingénieur en chef.*

Et la lettre fut envoyée par la malle. Maintenant, d'après le témoignage de M. Perley, cette petite machination coûta \$23,000, et d'après sir Hector, elle coûta \$40,000. On a proposé une autre modification extrêmement importante dans la construction de ce bassin.

Le 26 janvier 1885, (voir page 95) les entrepreneurs demandèrent d'allonger le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise d'une longueur de 100 pieds. Le 3 février 1885, le ministre refusa cette demande par une lettre où il lit : "Que l'allongement du bassin n'est pas nécessaire." Mais cela ne réglait pas encore la question du bassin de radoub d'Esquimalt. Ces entrepreneurs étaient des hommes de ressources et de résolution qui n'épargneraient rien pour arriver à faire des bénéfices. Nous voyons donc Michael Connolly écrire à son ami Owen Murphy le 21 mars 1886, la lettre suivante datée d'Esquimalt. (Voir page 218) :

AMI OWEN, — J'ai reçu votre lettre du 8 courant. J'espère que vous réglerez bientôt d'une manière définitive la question du prolongement du bassin, vu que nous avons des hommes que nous voudrions garder. Naturellement si l'estimation est adoptée, nous donnerons ce que nous pourrions. Nous n'avons pas encore entendu parler de rien au sujet de la remise des \$20,000, mais nous en aurons peut-être des nouvelles dans un jour ou deux.

Remarquez ces mots : "si le bassin est allongé, si l'estimation est adoptée, nous donnerons ce que nous pourrions." A qui devaient-ils donner cela ? Est-ce à Thomas McGreevy ou à sir Hector Langevin pour servir au fonds des reptiles ? Le 15

février, 1886, Michael Connolly écrivait encore à son ami Owen ce qui suit. Voir page 187 :

Quant au bassin de radoub, si l'estimation de \$250,000 est adoptée, le budget, il nous faudra naturellement retrancher quelques travaux, etc. ; mais si vous pouvez obtenir un contrat en bloc pour la somme de \$250,000, nous pourrions donner \$50,000.

A qui donner ces \$50,000 ? Par qui et par quelle influence pouvaient-ils obtenir ces modifications dans le contrat pour le prolongement du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise ? Il n'y avait qu'un homme capable de faire cela. Il n'y avait qu'un homme pour servir d'entremetteur, c'était le tout-puissant Thomas McGreevy, qui ne pouvait cependant rien faire sans le secours du ministre des travaux publics.

La lettre suivante démontre encore davantage sur qui ces hommes comptaient, et quelle confiance ils avaient en Thomas McGreevy et le ministre des travaux publics. Elle a été écrite à M. O. E. Murphy par Larkin l'un des meilleurs conspirateurs. Voir page 184 :

Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant. Nos amis demandent encore \$5,000.

Ça ressemble beaucoup à l'ancien temps, M. l'Orateur : "Envoie-moi un autre \$10,000." Nos amis de Québec demandaient un autre \$5,000, et Pat. Larkin qui commence à s'alarmer, dit :

Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant. La demande d'un autre \$5,000 par nos amis à compte des travaux de la Colombie-Anglaise, n'est pas conforme à l'arrangement que nous avons fait quand les \$50,000 furent divisés, c'est-à-dire qu'on ne devait plus rien demander jusqu'au règlement des comptes se rapportant au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, des travaux du havre de Québec et du bassin de radoub de Québec. J'ai déclaré cela formellement, et R. H. m'a approuvé ; autrement, je n'aurais pas consenti au partage des \$50,000.

Pour corroborer cela, je lirai un extrait de la lettre du 25 février, 1886, à la page 186 du rapport, et qui a été écrite par Michael à Owen :

Je vous ai dit dernièrement dans une lettre que si l'estimation de \$250,000 pour le prolongement au bassin était adoptée, nous donnerions \$50,000 pour des œuvres charitables.

Que le ministre des travaux publics nous dise à quelles œuvres charitables ces \$50,000 devaient être employées ? Que les membres du Cabinet, que l'honorable député de Jacques-Cartier disent au parlement et au pays pour quelle œuvre charitable on voulait donner ces \$50,000 ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Dites-le maintenant.

M. CAMERON (Huron) : Pourquoi ces entrepreneurs devaient-ils donner \$50,000 pour des fins charitables ? Ils n'étaient pas hommes à faire cela sans raison. Ils n'étaient pas hommes à donner un centin à moins d'être récompensés au centuple. Ces instances pressantes auprès des entrepreneurs—des conspirateurs comme on les appelle dans le rapport de la majorité—étaient si fréquentes et si fortes, que ces derniers furent obligés d'insister auprès du gouvernement pour faire faire des modifications dans le contrat en allongeant le bassin de radoub d'Esquimalt de 100 pieds, ce qui a coûté \$100,000 au pays. Je vous lirai un court extrait d'une lettre rapportée à la page 18 du livre bleu, et qui confirme davantage mon avancé que le ministre des travaux publics et le ministre étaient de connivence avec ces conspirateurs. Elle a été même écrite dans la chambre des Communes, où l'on devrait supposer voir régner l'honnêteté et la pureté, et c'est M. Thomas McGreevy, membre du parlement, qui, le 26 avril, 1887, quelque temps

après les élections, quand il fallait se procurer des fonds, écrivait ce qui suit. (Voir page 18) :

MON CHER ROBERT—Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je crois qu'il fera rapport en faveur de 35 centins, et insérera quelques conditions qui équivaldront à rien. Il fera son rapport quand je serai là. J'ai eu une conversation avec Shakespeare sur le prolongement du bassin de radoub de la Colombie Anglaise. Je lui ai dit de s'unir aux autres et de pousser l'affaire. Il est prêt à agir en conséquence.

Prêt à pousser l'affaire, M. l'Orateur :

Je lui ai dit d'écrire et d'avoir la longueur des navires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'usage de la compagnie Cunard.

En conformité de ces demandes répétées faites aux entrepreneurs par les conspirateurs qui vivaient dans la province de Québec et la ville d'Ottawa, et cédant à la pression de ces conspirateurs qui voulaient se faire rembourser, le ministre des travaux publics, le 18 novembre, 1889, fit un rapport au Conseil recommandant le prolongement du bassin de radoub sur une longueur de 100 pieds moyennant la somme de \$100,000. Au lieu de remercier Dieu d'avoir relevé Starrs et O'Hanly d'un lourd fardeau, le peuple canadien d'un bout à l'autre de la confédération doit le remercier qu'il y ait un pouvoir plus grand que celui du ministre des travaux publics. Le bassin n'a pas été prolongé, non parce que le ministre des travaux publics ne le désirait pas, mais parce que le gouvernement impérial est intervenu, ce qui a épargné \$100,000 au pays. Dans le cours de la preuve, M. M. P. Connolly, le teneur de livres des conspirateurs, produisit un petit document. C'est un singulier document extrait des livres de Larkin, Connolly et Cie, et qui se rapporte au bassin de radoub d'Esquimalt. Le voici :

BASSIN DE RAOUB D'ESQUIMALT.

Août, 1885 .....	\$4,000
Février, 1886 .....	3,000
Avril, 1886 .....	1,000
Juin, 1886 .....	3,000
Mars, 1887 .....	17,000
do .....	5,000
Mars, 1888 .....	2,000
	\$35,000

26 Avril, 1889.

Certifié

M. P. CONNOLLY,  
Commis.

L'item de \$5,000 pour Trois-Rivières est très significatif. Que signifie-t-il? Est-ce un don fait dans un but charitable par la société Larkin, Connolly et Cie? Trois-Rivières est le comté du ministre des travaux publics; mars, 1887, se trouve quelque temps après les élections générales; il fallait des fonds pour payer les comptes, et quoi de plus naturel que les hommes qui avaient reçu tant de faveurs du ministère des travaux publics aient fourni les fonds nécessaires pour payer les comptes de l'élection dans Trois-Rivières.

M. COATSWORTH : Vous auriez mieux fait de lire le témoignage de Connolly à ce sujet.

M. CAMERON (Huron) : Je l'ai lu, et il prouve que ces \$5,000 ont été portés dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, et que le document est signé et certifié par Connolly lui-même. Y a-t-il un homme raisonnable qui puisse nier que cette somme a été employée à des fins électorales? Pourquoi aurait-on mis dans les livres "Trois-Rivières, \$5,000," si cet argent ne devait pas être déposé à cet endroit?

M. CAMERON (Huron).

On a demandé d'autres modifications dans ce contrat; le ministre était toujours prêt à les accorder, et le gouvernement, lui aussi, était toujours prêt à accéder aux demandes des conspirateurs. Bien qu'il ait refusé tout d'abord, il consentit par la suite à allonger le bassin de cent pieds. On a consenti à la substitution du granit à la pierre de taille quand on le lui a demandé, et quand on lui redemanda d'employer de la pierre de taille, parce que cela faisait mieux l'affaire des entrepreneurs, il a encore consenti au changement. Quelques employés qui ne voulaient pas se prêter à la fraude des entrepreneurs, étaient sur le point d'être démis. Le ministre et l'ingénieur en chef consentaient à les démettre, et tout cela se faisait en exécution du contrat frauduleux de Larkin, Connolly et Cie.

Disons un mot des \$50,000 pour l'outillage. La société Starrs et O'Hanly était bien avertie que par le contrat elle aurait à payer \$50,000 pour cet outillage. Starrs jure que le ministre lui a formellement dit qu'il ne devait pas s'attendre à un centin de réduction sur ce montant, et Larkin, Connolly et Cie acceptèrent le contrat à la même condition et ont payé \$50,000 à même leurs estimations mensuelles. Mais ils connaissaient leurs gens. Ils connaissaient l'influence que Thomas McGreevy avait sur le ministre des travaux publics. Ils savaient qu'ils contrôlaient la puissance occulte, et ils ont réussi à faire réduire le montant à \$30,000. Dans le mois d'avril 1885, (voir page 98) ils s'adressèrent à Trutch, l'agent du ministère dans la Colombie Anglaise, pour obtenir une réduction de \$12,403 sur le prix de l'outillage. Le 16 avril 1885, Trutch écrivit au ministre des travaux publics déclarant qu'il avait refusé la demande des Connolly, excepté pour une somme de \$10.45. Le 12 mai 1885, Gobeil écrivit à Trutch "que le ministre ne voulait pas faire de réduction." Subséquentement, les choses changent. Les entrepreneurs se ravisent. Ils font une nouvelle demande de réduction, et dans le mois de janvier 1886, Perley recommande directement au ministre des travaux publics de faire une réduction de \$19,000, et je ne suis pas certain que l'honorable ministre ait nié ce fait. Ce rapport de M. Perley fut envoyé au ministère des travaux publics, et il a été prouvé sous serment que l'habitude du ministre était d'examiner tous les rapports et de les discuter avec M. Perley, de sorte que s'il n'a pas fait la même chose pour celui-là, c'est à peu près le seul. Si le ministre n'a pas vu ce rapport, c'est parce qu'il n'a pas voulu le voir, et n'a pas voulu avoir de renseignements sur ce sujet.

En présence de ces faits, après toutes ces manipulations des soumissions et du contrat; après ces changements injustifiables dans le contrat, après cette réduction injustifiable sur le prix de l'outillage, je demande s'il y a un seul homme qui puisse se mettre la main sur la conscience et déclarer honnêtement qu'il croit que tout cela s'est fait pendant des années et des années, sans que le ministre des travaux publics en ait eu connaissance. Si le ministre ne lisait pas ses rapports, et s'il ne savait pas ce qui se passait dans son bureau, il n'est pas l'homme que nous le pensions être. Quel a été le résultat de toutes ces manipulations des soumissions, et de tous ces changements dans les contrats? Le résultat a été que des travaux que Starrs et O'Hanly voulaient exécuter pour une somme de \$338,945, ont coûté \$581,841 au pays; c'est-à-dire que nous avons fait une perte nette de

\$242,896, en outre des 27,000 que nous avons donnés sous forme de bonus. Quelle a été la cause de ces résultats étonnants ? Il ne peut y avoir que l'une ou l'autre des deux causes suivantes : ou bien, il y a eu négligence grossière et coupable, ou bien collusion criminelle. Les honorables députés de la droite ne peuvent sortir de ce dilemme. L'une ou l'autre conclusion est inévitable.

Laissez-moi faire un court résumé des faits et des circonstances admis ou prouvés, qui, je crois, doivent convaincre tous les gens raisonnables. D'abord, il y a la malhonnêteté et les vieux moyens que l'on a pris pour mettre de côté la soumission de Starrs et O'Hanly, afin d'accorder le contrat à Larkin, Connolly et Cie. Puis, ensuite, nous voyons les fausses représentations dont le ministre des travaux publics s'est servi vis-à-vis du Conseil au sujet de la soumission de Starrs et O'Hanly.

Voyons maintenant ce que ces modifications nous ont coûté. A cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas d'entrer dans tous les détails. Tout ce que je désire dire en réponse aux honorables députés de la droite, qui nous demandent de croire que le ministre des travaux publics est innocent de ces accusations, c'est que s'il en est ainsi, si les conspirateurs ont trompé tous les employés du ministère des travaux publics, alors, ces conspirateurs auraient pu voler une somme énorme au pays par suite de la négligence du chef de ce ministère. La collusion du ministre des travaux publics en qui le peuple avait mis sa confiance, est si évidente, suivant moi, que je ne crois pas qu'il y ait lieu d'avoir un seul doute.

La collusion est encore plus évidente, quand on pense aux témoignages assermentés qui ont été donnés devant le comité des privilèges et élections, et qui prouvent qu'une grande partie des deniers volés au trésor public, est allée entre les mains de Thomas McGreevy qui s'en est servi pour des fins électorales, si, toutefois, elle n'est pas allée entre les mains de sir Hector Langevin.

Je désire maintenant parler de certains documents qui, dans mon opinion, je regrette de le dire, démontrent encore plus clairement que le ministre des travaux publics a pris part à cette conspiration.

Nous savons tous que l'honorable ministre est accusé d'un crime grave, d'un délit grave. Cette accusation repose sur plusieurs faits, et la preuve qui a été faite devant le comité des privilèges et élections et que je commente actuellement, établit plusieurs de ces faits. D'abord, le ministre des travaux publics est accusé d'avoir pris part aux fraudes commises par ces conspirateurs ; d'avoir servi d'instrument à Thomas McGreevy pour faire mettre de côté les soumissions plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, afin d'accorder le contrat à ces derniers. Il est accusé de s'être entendu avec Thomas McGreevy pour accorder à Larkin, Connolly et Cie des contrats auxquels ils n'avaient pas droit ; pour accorder des contrats sans soumissions à ces conspirateurs ; pour accorder ces contrats à des conditions tout-à-fait contraires à celles que l'on mentionnait dans les spécifications, et pour faire donner à ces conspirateurs des prix exorbitants. Il est accusé de s'être laissé diriger et guider par Thomas McGreevy seul ; en un mot, d'avoir été un simple instrument entre les mains de Thomas McGreevy ; d'avoir été l'argile entre les mains du potier. L'accusation est que Thomas McGreevy était la puissance occulte

qui gouvernait le ministère des travaux publics et le ministre lui-même.

Je crois, M. l'Orateur, vous avoir donné la preuve que cette accusation est vraie. Nous savons que cette accusation comme toute autre accusation criminelle ou civile repose sur des preuves positives et de circonstances. Je vous ai mentionné une foule de circonstances qui inculpent fortement le ministre des travaux publics, et je me propose de vous citer d'autres faits et d'autres circonstances qui convaincront tout homme raisonnable que l'honorable ministre est coupable dans cette affaire. Nous savons que dans cette question, ce sont les circonstances qui donnent du poids à la preuve qui a été faite.

Nous savons que la preuve de circonstances est plus forte qu'une preuve directe ; nous savons qu'un des juges les plus éminents de l'Angleterre déclarait, il y a 100 ans, dans une cause célèbre, que les témoins peuvent mentir, mais que les circonstances ne mentent jamais. Que cela soit vrai ou non, peu importe, car je crois que les circonstances qui entourent cette affaire sont si nombreuses et si claires, qu'elles ne peuvent nous faire arriver qu'à une conclusion. Il a été admis, et on admettra que depuis 20 ans, Thomas McGreevy est l'ami de cœur et le compagnon du ministre des travaux publics ; il est admis que depuis 10 ans, Thomas McGreevy demeure dans la maison même du ministre des travaux publics, à Ottawa, et occupe une chambre dans son bureau privé dans les édifices du parlement à Ottawa, tout comme s'il était chez lui. Il est admis, ou prouvé, que Thomas McGreevy est le trésorier du parti conservateur pendant les élections, à Québec et dans l'est de la province de Québec : il est admis que le ministre des travaux publics a été le chef du grand parti conservateur, et comme tel, devait savoir tout ce qui se passait dans le parti dans la province de Québec ; il est admis que pendant 25 ans, Thomas McGreevy a occupé un siège en arrière du ministre des travaux publics dans le parlement et qu'il a toujours été un de ses plus fidèles partisans ; il est admis qu'une correspondance volumineuse a eu lieu entre Thomas McGreevy et le ministre des travaux publics ; il est prouvé qu'il y a 12 ans, Thomas McGreevy donna \$10,000 au ministre des travaux publics pour payer ses dépenses d'élections et de contestation ; il est admis qu'à venir jusqu'à présent, Thomas McGreevy a toujours gardé en sa possession le billet du ministre des travaux publics, pour cette somme de \$10,000 ; il est admis que pendant ces douze années, Thomas McGreevy a payé l'escompte sur ce billet tous les quatre mois ; il est admis que le ministre des travaux publics s'attend—il l'a juré lui-même—de ne jamais payer un seul centin sur ces \$10,000, mais que c'est Thomas McGreevy qui doit tout payer. En un mot, M. l'Orateur, il est clair comme le jour que pendant ces dix dernières années, Thomas McGreevy tenait le ministre des travaux publics sous son contrôle absolu et que ce dernier ne pouvait rien faire sans le consentement de Thomas McGreevy. Il est admis qu'à même cette somme volée au pays, Thomas McGreevy a payé \$25,000 au journal du ministre des travaux publics, un journal qu'il contrôlait lui-même ; il est admis, ou prouvé, qu'à même cette somme ainsi volée au pays \$3,000 ont été payées au journal du gendre du ministre des travaux publics ; il a été prouvé par Robert McGreevy, le frère de Thomas McGreevy, qu'à même ce fonds

ainsi volé au pays, Thomas McGreevy a profité d'un montant de \$170,000; Thomas McGreevy admet qu'il a eu \$60,000, et les auditeurs disent qu'au moins \$130,000 sont passées entre les mains de Thomas McGreevy. Ces faits admis ou établis par la preuve ne peuvent conduire qu'à une conclusion, et cette conclusion, c'est que le ministre des travaux publics était un instrument entre les mains de Thomas McGreevy, et que ce dernier, ainsi que le dit le rapport de la majorité, était le serviteur payé de ces conspirateurs.

On prétend, comme je l'ai dit il y a un instant, que les témoins peuvent mentir. Les circonstances aussi peuvent mentir; mais la correspondance écrite, écrite froidement, délibérément, après réflexion, doit, à mon avis, avoir plus de poids qu'un témoignage oral.

Examinons quelques lettres échangées entre Thomas McGreevy et son frère Robert; et rappelez-vous que ces lettres furent écrites par Thomas McGreevy, il y a neuf ans. Elles furent écrites alors que l'amitié la plus étroite existait entre le ministre des travaux publics et Thomas McGreevy. Ces lettres furent écrites à propos de ces mêmes contrats qui sont le sujet de la discussion; quelques-unes au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt. Elles furent écrites au sujet des changements faits dans les contrats et des suppléments payés en conséquence. Elles étaient strictement confidentielles entre Thomas McGreevy et son frère Robert, et sont, à mon avis, les meilleures preuves qui peuvent être soumises au parlement.

Quel intérêt avait Thomas McGreevy, il y a neuf ans, à mentir, au sujet du ministre des travaux publics? Quel intérêt avait Thomas McGreevy, il y a neuf ans, à écrire délibérément des mensonges à son frère Robert avec qui il était dans les meilleurs termes d'amitié? Quel intérêt avait-il à cacher la vérité? Aucun. Et cependant, si Thomas McGreevy a dit la vérité, dans ces lettres, l'accusation de complicité criminelle avec ces conspirateurs pèse directement sur le ministre des travaux publics.

Le 5 mai 1883, Thomas McGreevy écrivait à Robert. Voir page 16 :

Les soumissions pour le mur transversal ne sont arrivées ici qu'hier et seront sous clef jusqu'à lundi. Jour où il commencera ses calculs. Je vous écrirai mardi, et vous ferai connaître le résultat.

La preuve s'applique au ministre des travaux publics. Le ministre de la justice, ou tout autre, me dira-t-il exactement, comment Thomas McGreevy savait, le 5 mai, que les soumissions adressées au ministre des travaux publics étaient arrivées à Ottawa? Les honorables députés me diront-ils comment Thomas McGreevy avait découvert que le jour suivant, le 6 mai, le ministre des travaux publics commencerait ses calculs? Il n'y avait qu'une source de renseignements, c'était le ministre des travaux publics. Comment Thomas McGreevy avait-il pu savoir que les soumissions pour le mur transversal étaient arrivées à Ottawa la veille du jour où il écrivait cette lettre?

Les soumissions, étaient adressées au ministre des travaux publics et, je le suppose, ouvertes par le ministre. Il ne pouvait le savoir, à moins de l'apprendre du ministre des travaux publics. Comment a-t-il pu savoir que le ministre allait commencer ces calculs le lendemain, et comment a-t-il pu écrire à son frère : "Je vous écrirai demain et vous ferai connaître le résultat," si ce n'est par l'entremise du ministre des travaux publics?

M. CAMERON (Huron).

La lettre suivante jettera de la lumière sur le sujet; elle est écrite de la chambre des Communes, et datée du 7 mai, et se lit comme suit. Voir page 17 :

J'espère vous faire connaître demain le résultat au sujet des soumissions du mur transversal. Faites vos arrangements avec Beaucage avant que le résultat ne soit connu. Je vous avertirai en temps. Murphy pourrait aller voir O'Brien à ce sujet mais il lui faudra promettre de faire disparaître Charlebois. Toutes les autres pourront être mises de côté.

Les honorables députés peuvent voir, sous le meilleur jour possible, la complicité du ministre des travaux publics et de Thomas McGreevy; autrement, comment Thomas McGreevy pouvait-il écrire à son frère Robert, que toutes les autres soumissions seraient mises de côté, si celle de Beaucage était retirée? Thomas McGreevy ne pouvait dire cela de lui-même. Il fallait apprendre la chose, et il ne pouvait l'apprendre que d'une seule manière.

Il y a une autre lettre, une lettre extraordinaire. Elle est écrite par M. Perley, l'ami de confiance du ministre des travaux publics, en même temps que son ingénieur en chef, l'homme en qui il avait une foi sans borne, à Thomas McGreevy, et elle renferme d'audacieuses déclarations au sujet du ministre des travaux publics. Elle vient de l'ingénieur en chef, datée du 11 septembre, 1884, marquée "privée" et adressée à Thomas McGreevy. Voyez ce qu'elle dit, voir page 137 :

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 11 septembre 1884.

(Privée.)

MON CHER M. MCGREEVY.—Votre note privée du 9 m'est arrivée, et en réponse je vous envoie sous ce pli une copie de la spécification du bassin de radoub, Colombie-Anglaise, deux copies de soumission et des feuilles indiquant les quantités de l'ouvrage à être fait pour compléter ce travail, ces quantités ayant été comptées par l'ingénieur résident à la Colombie. Je ne puis pas vous envoyer les quantités appliquées par moi-même, car je ne les ai jamais déterminées. Je suis arrivé "en bloc" à l'estimation du coût probable pour finir les travaux, et elle s'élève à \$390,000.00, ou, déduction faite des \$50,000 pour outillage et matériaux (voyez la spécification), \$340,000.00. Je vous envoie une photographie de l'ouvrage tel qu'il est aujourd'hui, cela peut vous être utile, mais un examen des plans qui sont ici est désirable. Ou me dit que la carrière la meilleure et la plus avantageuse est à 80 milles de Victoria, à ou près de Nanaimo. Vous verrez par la liste de l'outillage, etc., que le même coût au département \$25 par tonne rendu à terre, mais dans ce prix il faut comprendre les dépenses de déchargement, charroyage à pied d'œuvre, de magasin, les droits, etc. J'espère être à Québec lundi et je pourrais vous voir entre 2 et 4 heures, vu que je veux partir à 5 et être de retour ici mardi midi.

Votre dévoué,

HENRY F. PERLEY.

HON. THOMAS MCGREEVY, M. P.

Québec.

Cette lettre datée du ministre des travaux publics, à Ottawa, est marquée "privée" par l'ingénieur de ce ministère. Pourquoi l'ingénieur du ministère des travaux publics envoie-t-il à Thomas McGreevy, d'avance, dans une lettre marquée "privée," les devis pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt? Pourquoi envoie-t-il d'avance à Thomas McGreevy, des copies des soumissions projetées? Pourquoi envoie-t-il d'avance à Thomas McGreevy, copies des estimations? Pourquoi dit-il à Thomas McGreevy quelles sont les estimations pour la construction du bassin? Pourquoi dit-il à Thomas McGreevy où il pourra facilement obtenir la pierre? Qu'a-t-on fait à l'égard des autres entrepreneurs? Je défie le minis-

tière des travaux publics et le gouvernement de donner la moindre preuve que ces renseignements ont été donnés à d'autres qu'à Thomas McGreevy. Pourquoi M. Perley agirait-il ainsi, sauf sur l'incitation et l'ordre du ministre des travaux publics ? Il ne le pouvait le faire que sur l'ordre du ministre.

Non-seulement Thomas McGreevy était tout puissant sur le ministre des travaux publics, mais aussi partout dans le ministère, sur les fonctionnaires du service intérieur et sur ceux du service extérieur.

Quand l'ingénieur résident à la Colombie-Anglaise ne donne pas satisfaction aux entrepreneurs, ne veut pas se mettre de connivence avec eux pour frauder le gouvernement, on communique avec Thomas McGreevy. Thomas McGreevy se plaint au ministre, et le ministre consent à rappeler l'ingénieur nuisible, ainsi que le prouvera la lettre suivante écrite par Thomas McGreevy. Voir page 19 : —

Il est maintenant convenu que Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, ne poursuivra pas, le ministre et Perley sont prêts à le remplacer. Il demande si je peux en recommander un.

N'est-ce pas là mettre le gouvernement dans une position dégradante et humiliante ? Voilà un fonctionnaire dans le service public qui ne donne pas satisfaction aux entrepreneurs, parce qu'il ne veut pas avec eux tromper ses maîtres, on demande son renvoi : Thomas McGreevy écrit qu'il sera rappelé. Le ministre est prêt à le rappeler et demande à Thomas McGreevy de lui en recommander un autre. Mais le pouvoir de Thomas McGreevy dans le ministère et sur le ministre des travaux publics est démontré d'une manière concluante dans la lettre suivante, dont je vais lire des parties. C'est une lettre datée d'Ottawa, le 13 mai, 1885, et adressée à son frère Robert. Ce qui suit en est un extrait ; voir page 21 : —

Ottawa, le 13 mai.

MON CHER ROBERT, — Ci-incluse la lettre de Rousseau. Vous devez lui vendre la pierre à bon marché ; nous n'en avons pas besoin. Au reçu de ma lettre télégraphique lui le prix. Dis à Kerrigan et Cie, plombiers, qu'ils ont obtenu le contrat pour l'hôpital de marine. Leur soumission n'était pas la plus basse ; c'était celle de Vandry. J'ai fait consentir le ministre à leur accorder le contrat. Votre compte de dépense n'est pas encore arrivé au ministère des chemins de fer. J'y verrai aujourd'hui.

Je voudrais que tu puisse avoir \$480 pour une semaine, par chèque ou autrement, pour payer \$300 à Stanley Smith et Lindsay de suite. Tous deux ont écrit à ce sujet. Je crains qu'ils n'insistent pour avoir le capital. Dis-moi demain si tu peux obtenir cela de suite, si non il faudra que j'aille y voir.

Bradley me dit qu'il a envoyé à Larkin, Connolly et Cie ce qu'ils demandaient dans mon télégramme.

Riopel sera à Québec vendredi matin et donnera l'autorité nécessaire pour commencer les travaux sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, afin de conserver la charte.

Bien à toi.

THOMAS MCGREEVY.

Quel commentaire honteux sur la direction du ministère des travaux publics. Si les honorables députés le peuvent, ils devraient rougir devant cette preuve de la condition dégradée où est tombé le ministère. Thomas écrit, d'Ottawa, à son frère Robert, à Québec : —

Dis à Kerrigan et cie., les plombiers, qu'ils ont obtenu le contrat.

La soumission de Kerrigan et Cie n'était pas la plus basse ; mais qu'importe ; Thomas McGreevy était aux quartiers-généraux ; Thomas McGreevy surveillait leur affaire. Vandry était le plus bas soumissionnaire ; mais qu'importe ! Thomas McGreevy était aux quartiers-généraux et "je," dit le

tout-puissant Thomas McGreevy, "a déterminé le ministre à mettre de côté le plus bas soumissionnaire, pour donner l'entreprise à Kerrigan et Cie." N'est-ce pas là une position humiliante à laquelle est réduit le pays par la mauvaise administration et la mauvaise conduite des honorables députés de la droite, mauvaise conduite et mauvaise administration qui ont duré pendant dix ans, jusqu'à ce que les ministères et le gouvernement à Ottawa soient devenus une risée pour toutes les nations de l'univers.

Si Thomas McGreevy a déterminé le ministre des travaux publics à laisser de côté la soumission de Vandry, pour la construction de l'hôpital de marine à Québec, et accordé le contrat à Kerrigan et Cie, par l'influence de Thomas McGreevy, contrat dans lequel ce dernier n'avait aucun intérêt personnel, n'est-il pas raisonnable de conclure que Thomas McGreevy a déterminé le ministre des travaux publics à laisser de côté la soumission de Starrs et O'Hanly pour accorder le contrat à Larkin, Connolly et Cie, avec une avance de \$35,000, contrat dans lequel Thomas McGreevy avait un intérêt pécuniaire ?

M. l'Orateur, la lettre suivante, écrite impudemment du ministère des travaux publics, et sous le nez du ministre, parle éloquemment de la condition où le ministre des travaux publics et Thomas McGreevy ont mis le ministère des travaux publics. Cela démontre le pouvoir et la suprématie de l'homme sur le ministre. Cela montre la soumission abjecte du ministre à l'homme. Voir page 22 :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

Ottawa, le 1er mars, 1886.

CHER ROBERT, — Rien de nouveau depuis ma dernière lettre. J'ai eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre et du bassin de radoub à la C. A. Le rapport de Fleming sur les travaux du havre devait être signé aujourd'hui. Je le verrai demain, et sir Hector et moi déciderons ce qu'il y a à faire pour l'avenir. Il adoptera mes vues. Je te verrai ainsi que Murphy, avant de faire quoi que ce soit. C'est une grosse affaire pour l'avenir.

Je crois que le bassin de radoub à la C. A. sera prolongé, on prépare actuellement les estimations. Je crois qu'il mettra un autre \$150,000 dans les estimations à ce sujet.

Bien à toi.

THOMAS MCGREEVY.

Pas le ministère, pas le gouvernement du Canada, pas les ingénieurs ou les principaux fonctionnaires du ministère des travaux publics mais "le ministre des travaux publics et moi déciderons la chose demain." "Le ministre des travaux publics adoptera mes vues," écrit Thomas McGreevy.

M. l'Orateur, n'est-ce pas extraordinaire qu'un membre du parlement, un ami du gouvernement, écrive de la sorte, du ministère des travaux publics ? "Le ministre et moi déciderons," "le ministre acceptera mes vues," "il y a une grosse affaire pour l'avenir," "le bassin de radoub d'Esquimalt sera peut-être agrandi, et nous aurons une grosse somme pour cela, mais en tous cas, les travaux supplémentaires nous donneront une grosse somme." Thomas McGreevy a-t-il, délibérément, sous le nez du ministre des travaux publics, dans le ministère des travaux publics, écrit un mensonge ? Si oui, je n'ai rien à dire au sujet de cette lettre ; mais si Thomas McGreevy a écrit la vérité dans cette lettre, alors l'accusation de conspiration criminelle pour voler au pays une forte somme d'argent, frappe en face le ministre des travaux publics. Ce n'est pas tout. Il y a autre chose qui prouve que l'argent du peuple canadien a été employé par le ministère des travaux

publics et par ces conspirateurs, y compris Thomas McGreevy, Thomas McGreevy surtout, pour des fins illégales.

Une lettre datée du 9 mars, 1886, concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs jette un flot de lumière sur les relations qui existaient entre Thomas McGreevy et le ministre des travaux publics. Thomas écrit à son frère Robert, comme suit, (voir page 23) :

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

Le 9 mars 1886.

MON CHER ROBERT.—Je vous envoie une lettre du ministre de la marine. Tu la liras à Fradette et lui diras que le contrat sera envoyé dans quelques jours. S'il veut prendre une copie de la lettre, laisse-le faire. Je t'écrirai encore cette après-midi. J'ai eu cette après-midi, une entrevue avec sir Hector et sir Adolphe, au sujet de la Baie des Chaleurs. Sir Hector insiste pour que l'on en vienne à une entente. J'ai refusé, et je lui ai dit à la fin d'attendre que Robitaille fasse lui-même une proposition: que je n'allais pas travailler constamment à son avantage. Ils veulent (pas Caron, sir Hector) me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec un subside de \$6,000 par mille, si j'abandonne mon opposition au chemin de fer de la B. des C. et me débarrasse ainsi que toi de nos actions. Ils sont tout-à-fait dans l'embarras. Les Armstrong ne peuvent trouver quelqu'un pour les prendre. Isbester écrit, par Mitchell, que tant que les Armstrong auraient quelque chose à faire à ce sujet, eux ne s'en occuperaient pas.

Bien à toi,

THOMAS MCGREEVY.

Cette lettre ne prouve-t-elle pas, M. l'Orateur, que le ministre des travaux publics était comme de l'argente que Thomas McGreevy monlait selon son désir ? Quand Thomas McGreevy et ses camarades conspirateurs se querellèrent au sujet du vol commis à même le subside accordé par le parlement fédéral pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le ministre des travaux publics essaya de calmer la tempête qui menaçait. Il eut une entrevue avec eux, et lorsqu'il vit qu'il ne pouvait rien faire, il proposa à Thomas McGreevy de se retirer avec son frère Robert de ce chemin de fer, qu'il, le ministre des travaux publics, accorderait à Thomas McGreevy une subvention de \$6,000 par mille pour un autre chemin de fer, sans le consentement du parlement, ou sans l'approbation du peuple canadien. N'est-ce pas là un état de choses surprenant ? N'est-ce pas suffisant pour dégoûter un peuple libre, dans un pays libre ?

Maintenant, M. l'Orateur, je vais soumettre à la chambre une autre preuve du pouvoir de Thomas McGreevy, non seulement sur le ministre des travaux publics, mais sur tout le gouvernement. Voici la lettre. Voir page 20 :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

OTTAWA, le 17 mars, 1886.

MON CHER ROBERT.—Larkin et Murphy sont ici Larkin a appris de bonne partie de ce qui s'est fait. Les estimations de février sont faites et s'élèvent à plus de \$25,000, ce qui fait près de \$75,000 de dépenses dans un mois. Ils doivent avoir de l'argent maintenant là-bas. Je vous envoie les procès-verbaux au sujet de ce qu'a demandé Edgar touchant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Pope m'a envoyé chercher pour savoir quelle réponse il devait donner. J'ai consenti à ce qu'il donne le renseignement demandé, mais il dira que je lui ai donné avis de mon intention de me retirer de la direction et de briser tous rapports avec la compagnie. D'autres questions vont suivre. Pope m'a dit qu'ils avaient préparé quelques réponses qui avaient été envoyées au ministre de la justice. J'irai les examiner, pour voir ce qu'elles contiennent. J'ai reçu ta lettre; je verrai à ce que tu me demandes.

Bien à toi,

THOMAS MCGREEVY.

Comment, M. l'Orateur, le ministre des chemins de fer n'avait pas la liberté de répondre à une sin-

M. CAMERON (Huron).

ple question en parlement, sans avoir d'abord soumis la question et la réponse à Thomas McGreevy ?

Thomas écrit à son frère Robert :

J'ai consenti à ce que le ministre fit cela. J'irai voir au ministère quelle réponse le gouvernement veut donner à cette question.

N'est-ce pas là une preuve étonnante, je le répète, des rapports qui existaient entre le gouvernement et Thomas McGreevy ? Je n'ai lu que quelques lettres, mais toutes prouvent que le ministre des travaux publics était un instrument entre les mains de Thomas McGreevy. La correspondance échangée entre Thomas McGreevy et son frère Robert prouve clairement que non seulement Thomas McGreevy avait de l'influence sur le ministre des travaux publics, mais qu'il pouvait dicter ses propres conditions pour le contrat qui devait être donné et les changements à y faire.

Mais il y a une autre preuve qui, sans être aussi accablante, donne un grand poids à la preuve circonstancielle déjà donnée. Nous trouvons dans la correspondance entre Michael et Nicholas Connolly et Owen Murphy, un nombre de lettres qui jettent merveilleusement de la lumière sur le sujet. Ces hommes comptaient sur Thomas McGreevy comme intermédiaire entre eux et le ministre des travaux publics. Ils connaissaient l'homme sur qui ils comptaient non seulement pour obtenir les contrats, mais pour faire faire, dans la suite, les changements nécessaires. Ils n'étaient pas des hommes à donner volontairement des milliers de dollars sans la certitude absolue d'être remboursés. Ainsi, je trouve, à la page 213 du livre bleu, que le 25 août 1882, Michael Connolly écrivait à Owen Murphy, une lettre dont je cite l'extrait suivant :

Je suis heureux de voir que vous avez exclus des travaux du havre, Peters, Moore et Wright. Attachez-vous à Tom, et je crois que tout ira bien; en tous cas, j'ai grande confiance en lui.

Pourquoi s'attache-t-il à Tom ? Pourquoi a-t-il confiance en Tom ? Tom n'était pas un homme extraordinaire. Je suis sûr que ce n'était pas un homme brillant dans le parlement. Il a pu être un bon homme d'affaires, mais il n'était pas un homme extraordinaire. Alors, pourquoi Michael Connolly écrit-t-il : J'ai grande confiance que Tom vous fera réussir. On ne parle pas comme cela à des hommes ordinaires sans de bonnes raisons; et dans ce cas-ci, la raison est claire. On admettra que Robert McGreevy avait un intérêt dans presque tous les contrats, sans mettre un centin de capital, et Thomas McGreevy avait une part de tout le butin fait par la bande des conspirateurs.

Une lettre que l'on trouve à la page 212 du livre bleu, et écrite le 12 octobre 1882, par Michael Connolly à son ami Owen Murphy, jette aussi quelque lumière sur le sujet. Voici :

Vous faites bien de vous tenir avec l'honorable Thomas vu que dans le moment, il tient toute l'affaire dans sa main. Veus ne dites avoir fait signer le contrat pour les travaux du havre, mais je crois que vous avez donné à Bob plus qu'il ne mérite, vu qu'il ne fournit aucun capital.

Bob, je crois, est le frère de Thomas McGreevy :

Mais vous qui êtes sur les lieux vous le connaissez sans doute mieux que moi, et il vaut mieux faire cent mille piastres en le gardant que cinquante mille sans lui; ainsi, je crois que vous avez fait pour le mieux, dans les circonstances.

Comment Michael Connolly savait-il que Thomas McGreevy tenait l'affaire dans sa main ? Était-ce parce qu'il avait manipulé les autres contrats.

dans l'affaire des travaux du havre de Québec ? Sans doute. Il savait ce qu'il écrivait.

Une autre lettre écrite par Michael Connolly à Owen Murphy, en date du 9 décembre, 1882, et qui se trouve à la page 215 du livre bleu, contient ce qui suit :

Si vous avez le mur transversal, je crois que vous pourrez obtenir les changements nécessaires aux plans et matériel : ainsi, vous feriez mieux de travailler la chose activement.

Tom pouvait manipuler les soumissions et, lorsque l'entreprise était donnée, il pouvait également manipuler les changements.

Une lettre que l'on trouve à la page 212 du livre bleu et écrite, en date du 31 décembre, 1882, par Michael Connolly à Owen Murphy, dit :

Si vous conduisez bien votre affaire, je crois que vous obtiendrez certainement le mur transversal. Suivez en tout l'ami Thomas et laissez-vous guider par lui. Vous l'obtiendrez, car l'ami Thomas peut travailler la chose de plusieurs manières. Par exemple, il peut obtenir de l'ingénieur en charge un rapport en votre faveur qui justifiera la commission ou le ministre des travaux publics de vous accorder l'entreprise, même si votre soumission n'est pas la plus basse.

Je le répète, n'est-ce pas là un état de choses extraordinaire ? Je vous ai déjà démontré comment Thomas McGreevy se vantait de ce qu'il pouvait amener le ministre des travaux publics à partager ses vues. Dans une autre lettre, datée du 27 février, 1883, Michael Connolly écrit à Owen Murphy : voir page 212 :

J'ai reçu vos lettres du 15 et du 18 courant. Ainsi que vous me le dites, je crois que vous n'aurez pas de difficulté à obtenir le mur transversal. Le ministre devrait-il forcer le vote, vous verrez que ce contrat vous sera accordé, car il n'est pas trop scrupuleux quand les amis ont besoin d'aide.

Maintenant, M. l'Orateur, croyez-vous que Michael Connolly, écrivant ainsi de San Antonio, Texas, se fût exprimé ainsi sans connaître l'influence de son ami Thomas sur le ministre des travaux publics ? Il conseille à son ami d'intéresser Thomas McGreevy, et surtout, le ministre des travaux publics, qui n'est pas très scrupuleux et, en tout cas, peut manipuler, avec l'aide de Thomas McGreevy. Je vous le demande de nouveau : a-t-on vu, dans quelque parlement de l'univers, un état de choses tel que démontré par les lettres que je viens de citer ? L'influence de Thomas McGreevy sur le ministre des travaux publics était chose connue non seulement des Connolly et de Murphy, mais c'était le sujet de discussion en famille, car je vois que Michael Connolly écrivait à Murphy, le 23 mars, 1885—voir à la page 229 du livre bleu—parlant d'un des garçons de McGreevy, dit :

Qu'il avait l'habitude de trop lui parler de l'influence de son oncle sur le ministre des travaux publics.

Ainsi ce que l'oncle Thomas pouvait faire avec le ministre des travaux publics, était devenu un sujet de conversation en famille. Voilà quelques-unes des pièces de la preuve circonstancielle, qui, à mon avis, font peser une accusation formelle sur le ministre des travaux publics et les fonctionnaires de son ministère. De fait, il me semble que tout fonctionnaire de ce ministère est corrompu.

Il y a une autre pièce de la preuve dont il n'est pas question dans un des rapports et très-peu dans l'autre, mais qui, à mon avis, a beaucoup de poids. Ceux qui ont suivi attentivement l'enquête se rappelleront que Owen Murphy a juré qu'il était allé à la résidence du ministre des travaux publics

et lui avait offert une part de 25 pour cent dans le contrat du bassin de radoub d'Esquimalt. On se rappellera que Owen Murphy jura que subséquemment, il était allé à la résidence du ministre des travaux publics avec deux paquets contenant \$10,000, \$5,000 chacun. Il est allé à la résidence du ministre et a vu le ministre. Dans cette circonstance, le paquet n'a pas été donné au ministre mais laissé, par Owen Murphy, sur sa table en disant "un petit présent." Le ministre des travaux publics ne dit rien, non plus que Owen Murphy ; le ministre mit le paquet dans un tiroir de sa table et ne dit rien. Owen Murphy dit que chaque enveloppe contenait \$5,000. Qu'il n'avait pas l'intention—cela est naturel—de corrompre le ministre des travaux publics. Personne ne suppose cela ; ce n'était qu'un petit présent. Il ne voulait pas corrompre le ministre des travaux publics, car le ministère était incorruptible. C'était simplement "un petit présent" qu'il laissait sur la table. Il n'a pas dit : Sir Hector, voici un cadeau que je vous fais. Non ; il n'a rien dit ; mais il a laissé sa petite contribution volontaire, donnée sans aucune raison particulière, sans avoir été prié de faire la chose, mais tout simplement comme "un petit présent." Voilà ce que nous a dit Owen Murphy et il l'a juré.

Maintenant, il y a plusieurs manières de s'assurer de la crédibilité d'un homme. Voyons quelle est la crédibilité d'Owen Murphy. D'abord, Owen Murphy avait-il quelque raison de commettre un parjure volontaire ? En second lieu, sa vie passée lui donnait-elle droit à la confiance ? Le ministre des travaux publics a répondu à la preuve par une dénotation, et alors vient la question : le ministre est-il un homme en qui la chambre peut avoir confiance ? On a prétendu que Owen Murphy avait eu l'argent et l'avait mis dans sa poche, et on prétend de plus que son passé ne lui donne pas droit à la confiance. La réponse est simple et claire. Si cet argent a été volé par Murphy, il l'a été des années avant l'enquête. Si cet argent était volé, Murphy l'avait dans sa poche ; c'était l'argent de la compagnie ; la compagnie ne s'est jamais plainte, elle n'a jamais fait d'enquête, et l'on n'a jamais su avant l'enquête, qu'il avait payé cet argent à sir Hector Langevin. Alors, si cet argent était volé, quel intérêt avait Murphy à mentir ? Le fait est que le comité l'a forcé à rendre ce témoignage.

Mais on dit que son passé n'est pas bon. Je ne connais de cela que ce qui a été dit devant le comité ; mais je sais qu'il était l'homme de confiance des Connolly et des McGreevy, et je sais que le ministre des travaux publics offrit de le recommander comme entrepreneur pour la construction d'un bassin de radoub à Halifax. Je sais que M. Giroux, commissaire du havre de Québec, qui a comparu devant le comité, a dit qu'il connaissait bien Murphy, que cet homme jouissait d'une bonne réputation à Québec, qu'il était aussi bon que le reste, sinon meilleur, que lui (M. Giroux) personnellement, le croirait sous serment. Si tout cela est vrai, quel objet pourrait avoir Murphy à faire délibérément un parjure ? Quel objet pouvait-il avoir à sacrifier ainsi son âme immortelle ? Un homme ne commet pas le parjure pour le simple plaisir de la chose, mais quand il est poussé par quelque motif presque irrésistible.

Voyons à propos de ce "petit présent," jusqu'à quel point on peut croire que le ministre des travaux publics l'a reçu, jusqu'à quel point la déclara-

tion d'Owen Murphy est confirmée par les événements et les circonstances ?

Le ministre des travaux publics admet dans son témoignage avoir écrit la lettre suivante à un entrepreneur qui avait des réclamations contre le gouvernement à cette époque, et cette lettre est datée du 17 juin, 1882, du bureau du ministre des travaux publics :

CHER M. PETERS.—Vous avez promis de m'envoyer quelque chose pour les élections, voulez-vous être assez bon de le faire aujourd'hui ?

Bien à vous,  
HECTOR L. LANGEVIN.

Il est admis que cette lettre a été écrite par le ministre des travaux publics et envoyée à M. Simon Peters. Il est admis que, en réponse à cette lettre, M. Simon Peters envoya au ministre des travaux publics \$1,000 pour des fins politiques. Le ministre des travaux publics a admis que M. Thomas McGreevy lui avait donné \$10,000 pour des fins électorales. Il est admis, la chose a été jurée et n'a pas été contredite, que le ministre des travaux publics a reçu un cadeau de \$22,000, argent comptant, les contributeurs étant, pour la plupart, des entrepreneurs ayant affaires avec le ministère. Il est admis qu'il n'y a pas très longtemps, le ministre des travaux publics reçut de la part d'entrepreneurs et autres, un service de table en argent évalué à plus de \$1,800. N'est-il pas juste de croire, je le demande au ministre de la justice, qu'un ministre qui accepte un cadeau d'un entrepreneur peut en accepter d'un autre ? Était-ce une plus grande faute d'accepter un cadeau de \$1,000 de Simon Peters, ou de \$10,000 de Thomas McGreevy, ou de \$22,000 d'autres entrepreneurs, ou un service de table d'autres entrepreneurs ? La faute dans un cas est la même dans un autre, et le ministre qui a accepté un cadeau, n'aurait pas eu de scrupule à en accepter un autre.

Mais le ministre des travaux publics, lui-même, nie-t-il carrément ce qu'a juré Owen Murphy ? Un examensoinné du témoignage du ministre des travaux publics, prouvera qu'il ne répond pas à la question franchement et carrément, comme l'a posée M. Murphy. Le ministre jure—vous trouverez son témoignage à la page 1067—que Owen Murphy ne lui a pas parlé d'argent, de cadeau ou de prêt, qu'il n'a pas offert de lui prêter ou de lui payer de l'argent, qu'il ne lui a jamais demandé de l'argent. Mais Owen Murphy n'a jamais juré aucune de ces choses. Ce qu'il a juré, c'est qu'il a pris le paquet contenant l'argent et l'a déposé sur la table, et a dit simplement que c'était "un petit présent", et que sir Hector Langevin n'a rien dit. Voilà toute l'histoire dite par Murphy. Le ministre des travaux publics n'avait aucune raison de nier que Owen Murphy lui eût parlé d'argent, de cadeau ou de prêt ; Murphy n'a jamais juré cela. Le ministre des travaux publics n'avait aucune raison de nier que Murphy lui eût offert de lui prêter de l'argent ; Murphy n'a jamais juré cela. Le ministre n'avait aucune raison de jurer qu'il n'avait jamais demandé de l'argent à Murphy ; Murphy n'a jamais juré qu'il lui en avait demandé, et la dénégation du ministre ne répond nullement au cas, de sorte que le témoignage d'Owen Murphy n'est pas contredit par le ministre des travaux publics. Mais il y a un autre fait très important en rapport avec le témoignage du ministre des travaux publics et qui, je crois, diminuera beaucoup la valeur de ce témoignage. C'est qu'il a été carrément contredit par d'autres témoins.

M. CAMERON (Huron) :

Le 11 août, 1891, le ministre des travaux publics jura :

M. Noël ayant été examiné au sujet d'une souscription commencée en 1880, et qui n'a été présentée en 1883, je désire déclarer que je ne savais pas les noms des souscripteurs avant qu'ils aient été communiqués au comité par M. Noël, ni le montant souscrit par eux. Je dois ajouter que je n'ai pas reçu la liste des souscripteurs.

Pour connaître la valeur du témoignage de l'honorable ministre, je ferai remarquer ici qu'il jure positivement qu'il ne savait pas quels étaient les souscripteurs à son cadeau, avant que la liste fût produite devant le comité par M. Noël. Le lendemain même, il a admis que quelques années auparavant, M. John Rochester, un des souscripteurs, lui avait payé à lui-même \$300, en deux paiements de \$150 chacun. Alors, ou la mémoire ou l'honnêteté du ministre des travaux publics fait défaut. Au moins sept ans avant la date qu'il mentionne, il savait quels étaient quelques-uns des souscripteurs.

Le 17 avril, 1884, le journal le *Globe* attirait l'attention du public sur le fait que le ministre des travaux publics avait reçu un cadeau de \$22,000 en argent, de la part d'entrepreneurs et autres. Le 19 du même mois, le *Globe* parlait de nouveau de la chose et mentionnait au moins trois des souscripteurs. Sir Hector Langevin a-t-il lu le *Globe* et a-t-il pris connaissance des déclarations qui y étaient faites ? Ils les connaissait très bien, car, à la page 1465 des *Débats* de 1884, on peut voir que sir Hector Langevin, sur une question de privilège, attira l'attention du parlement sur la lettre et l'article de la rédaction du *Globe*. Alors, il connaissait au moins les noms de trois des souscripteurs à son cadeau. Cependant, le 11 août, 1891, sept ans après avoir appris les noms de ces souscripteurs, il déclare, sous son serment, qu'il ne savait pas les noms de ces souscripteurs avant que M. Noël eût produit la liste devant le comité.

Il y a une autre déclaration du ministre, qui est carrément contredite par un témoignage indépendant. La mémoire de sir Hector Langevin doit être passablement mauvaise. Il jure en outre :

En septembre, des soumissions furent demandées une seconde fois pour la construction de ces travaux, et huit soumissions furent reçues, la plus basse étant celle de MM. Starrs et O'Hanley, et la suivante celle de MM. Larkin, Connolly et Cie et je recommandai de suite, le 13 octobre 1884, que la soumission de M. Starrs fût acceptée. Cependant, sur le rapport de mon ingénieur en chef disant que leurs prix n'étaient pas assez élevés, je les fis appeler le 7 octobre pour leur dire de renforcer leur position financière en s'associant quelqu'autre entrepreneur ; mais comme ils croyaient inutile l'aide de quelqu'autre entrepreneur, étant désireux (le ministre) d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, je recommandai au Conseil l'acceptation de la dite plus basse soumission, à la condition que les soumissionnaires déposeraient au crédit du gouvernement une somme supplémentaire de \$9,500, pour compléter le taux de 5 pour cent de garantie, et un arrêté du conseil fut passé à cet effet le 16 octobre 1884.

Cependant, le 24 octobre, MM. Starrs et O'Hanley écrivirent disant qu'ils avaient constaté qu'ils s'étaient trompés au sujet de quelques items de leur soumission, et qu'il ne serait pas prudent de leur part, ou dans l'intérêt du public, d'accepter le contrat, et ils demandèrent, en conséquence, la permission de retirer leur soumission.

Chacune de ces paroles est carrément contredite par Michael Starrs qui, ainsi que je l'ai dit, est un bon conservateur et un partisan des honorables messieurs de la droite. Le ministre des travaux publics jure en outre :

Je n'ai jamais essayé de l'empêcher de prendre le contrat, ni je n'en ai eu l'intention. Je ne lui ai jamais proposé de retirer sa soumission.

Michael Starrs jure absolument le contraire. Le ministre des travaux publics dit, dans une autre partie de son témoignage :—

Le fait est que le 24, je reçus une lettre venant de MM. Starrs et O'Hanly, disant qu'ils avaient commis une erreur au sujet de quelques items de leur soumission et trouvaient que leurs prix en général étaient trop bas. Consciemment ils ne croyaient pas sage de leur part, ni dans l'intérêt public, d'accepter le contrat, et ils demandaient la permission de retirer leur soumission, et qu'on leur remit leur chèque. En conséquence, leur chèque leur fut renvoyé le 27. Si MM. Starrs et O'Hanly n'ont pas eu le contrat, c'est évidemment dû au fait qu'ils n'en ont pas voulu, ayant comme ils le disent, fait des erreurs dans leurs chiffres, et trouvant leurs prix généralement trop bas.

Tout cela est carrément contredit par Michael Starrs. Le ministre des travaux publics dit en outre :

Q. M. Starrs dit dans son témoignage (page 1166) "Sir Hector O'Hanly voyait chercher et j'allai le voir. Il me dit que sa soumission était trop basse." Cela est-il vrai ?—R. Non.

Michael Starrs jure que ceci est faux. Le ministre des travaux publics dit plus loin dans son témoignage :

Q. Vous lui avez dit que c'était un bassin à flot ?—R. Non. Q. Lui avez-vous dit que les travaux devaient être faits, et qu'après avoir payé \$50,000 pour le matériel, il ne resterait pas assez d'argent pour compléter les travaux ?—R. Non. Je disais cela du rapport de M. Perley. Je lui lisais le rapport de M. Perley pour qu'il puisse comprendre ce que l'ingénieur avait dit de sa soumission.

Michael Starrs jure que sir Hector Langevin lui a dit qu'il n'y aurait aucune déduction et qu'aucuns travaux supplémentaires ne seraient accordés. C'était un contrat formel, à un prix fixe. Tout ce qu'a dit sir Hector Langevin au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, est carrément contredit par Michael Starrs, et en partie par J. L. P. O'Hanly. Qui devons-nous croire, Starrs ou sir Hector ? Michael Starrs jure solennellement que le ministre des travaux publics lui a conseillé de retirer sa soumission et il l'a averti qu'il ne devait avoir aucun espoir d'obtenir une réduction ni aucun supplément. Il jure de plus que le ministre des travaux publics lui a suscité toutes sortes d'obstacles pour l'empêcher d'obtenir le contrat.

Le ministre est de plus contredit par ses fonctionnaires. A la page 1147, il dit que les soumissions ne lui ont pas été soumises, mais M. Perley et M. Baillairgé jurent que ces soumissions étaient toujours soumises au ministre.

Avec toutes ces preuves, quelques-unes positives et quelques-unes circonstancielles, je crains que le public n'en vienne irrésistiblement à la conclusion que, par la fraude et la conspiration de ces hommes, le pays a été volé de \$242,000, en outre des \$27,000 de cadeaux, et que le ministre des travaux publics a été complice. Les conclusions à déduire de la preuve circonstancielle et positive tend dans cette direction.

Il est vrai que le gouvernement, par sa force numérique dans ce parlement, peut protéger le ministre inculpé contre les conséquences du grand crime qu'il a commis. Il est vrai que le parlement du Canada peut exonérer le ministre des travaux publics, mais cela ne diminuera pas le crime dont il est accusé devant cette haute cour du parlement. Le parlement du Canada pourrait entreprendre d'exonérer Judas Iscariot, mais cela ne diminuerait rien à la faute qu'il a commise en trahissant son maître. Le ministre de la justice peut, ce soir, ainsi qu'il l'a fait dans plus d'une occasion, faire claquer le fouet ministériel au-dessus de la tête de

ses partisans, et ils viendront avec répugnance voter pour exonérer le ministre des travaux publics. Le ministre de la justice peut, ce soir, comme il l'a fait dans plusieurs occasions durant cette session, supplier ses partisans autour de lui de venir en aide au gouvernement à cette heure suprême du danger, et ils accèderont à sa demande.

"Theirs not to reason why,  
Theirs but to do and die."

Mais je crains que plus d'un homme de valeur ne périsse dans la mêlée, victime d'avoir mal placé sa confiance dans le gouvernement le plus corrompu qui ait jamais déshonoré notre beau pays. M. l'Orateur on ne saurait arrêter la chute Niagara avec une fourche ; on ne peut éteindre un incendie avec une seringue de deux sous ; de même, vous ne sauriez arrêter le flot montant de l'opinion publique intelligente avec un faux rapport acquittant le ministre des travaux publics. Vous ne pouvez tromper les sentiments honnêtes d'un peuple libre, en déclarant que le noir est blanc ; vous ne sauriez imposer silence à la presse canadienne, tant la presse libérale que la presse conservatrice ; vous ne sauriez imposer silence à la presse américaine, tant démocrate que républicaine ; vous ne pouvez imposer silence à la presse anglaise, *whig* et *tory*, qui vous dénonce déjà depuis deux mois comme une bande de conspirateurs, comme un repaire de voleurs ; vous ne sauriez opérer cela, en déclarant, en face de la preuve la plus patente, que le ministre des travaux publics est innocent de complicité dans le vol public, innocent du partage des fruits de ce vol.

M. COATSWORTH. Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée ; le débat est ajourné.

Sir JOHN THOMPSON. Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; la séance est levée à 12.45, a.m. (mardi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 septembre, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### TRAITÉ HISPANO-AMÉRICAIN.

M. FOSTER dépose sur le bureau la correspondance concernant le traité hispano-américain.

### CONTRAT DE LA SECTION B DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES.

M. LISTER : Je soulève une question de privilège. Mon but en me levant est de donner avis au gouvernement que demain, je ferai à la chambre la déclaration suivante :

Que James Frédéric Lister, écrivain, député du district électoral de Lambton-ouest, ayant déclaré de son siège en cette chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,

Qu'en l'année 1879, MM. Alexander Manning, Alexander Shields, John James Macdonald, Alexander McDowell, James Isbester et Peter McLaren ont conclu un contrat avec le gouvernement du Canada pour la construction d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique

entre Port-Arthur et le Portage du Rat, connue sous le nom de section B.

Que le dit contrat et les travaux s'y rattachant ont été complétés par les dits entrepreneurs, pour lesquels ils ont été une source de profits considérables.

Que pendant toute la période couverte par le dit contrat, l'honorable John G. Haggart, actuellement ministre des postes et membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, était et est encore membre de la chambre des Communes pour la division-sud de Larnark.

Que le dit honorable John G. Haggart est devenu et a été avantageusement intéressé dans les profits du dit contrat, qui sont devenus à former la part inscrite au nom du dit Peter McLaren, et qu'il a reçu de forts montants à même les dits profits.

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la dite société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques, et que ces contributions furent payées à même les deniers de la dite société et portées au compte des profits de la dite société, à la connaissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart; et que pendant que les dits entrepreneurs étaient ainsi demandés et payés, les dits entrepreneurs associés étaient de diverses manières sous la dépendance du gouvernement à cause de diverses questions non réglées et en conflit au sujet du dit contrat, lesquelles questions, à l'époque de ces contributions ou subsequemment, furent réglées d'une manière favorable aux dits entrepreneurs.

Je propose donc :

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de toutes les dites allégations; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, d'employer des sténographes pour prendre la preuve qu'il jugera nécessaire; de faire imprimer la preuve de jour en jour pour l'usage du comité; de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations; et que la règle 78 de cette chambre quant au choix des comités soit suspendue, et que le dit comité soit composé de MM.—

Et pour que les témoins qu'il sera nécessaire d'appeler soient connus, afin de les empêcher de disparaître, je dirai que l'honorable Frank Smith, l'honorable Peter McLaren, M. J. J. McDonald, M. Alexander Manning, M. Trudeau, le sous-ministre, M. D. Nichol et M. John Shields sont un nombre des témoins que j'ai l'intention de citer devant le comité pour prouver l'accusation. Le gouvernement pourra dire que j'ai trop retardé à soulever cette question, que nous sommes près de la fin de la session et qu'une question de cette importance aurait dû être soumise à la chambre avant aujourd'hui. Je puis assurer la chambre que je ne suis en possession que depuis quelques jours seulement, des renseignements et des preuves, et il m'était tout à fait impossible d'attirer plus tôt l'attention de la chambre sur cette question; et c'est une affaire de si graves conséquences, à mon avis, et d'une telle importance, que je ne croirais pas avoir fait mon devoir, si je ne saisissais pas cette occasion, même à cette phase avancée de la session. Comme tous les témoins demeurent en dehors de 100 milles d'Ottawa, j'espère que l'enquête pourra se faire en quatre ou cinq jours au plus.

M. HAGGART : Si c'était dans l'ordre, je répondrais de suite, mais comme l'intention de l'honorable député est, je suppose, de donner ceci comme avis de motion, je donnerai ma réponse demain.

#### CONTRATS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Girouard : que le septième rapport du comité des privilèges et élections soit adopté.

M. LISTER.

M. COATSWORTH : J'espère que dans l'étude de cette importante question, en rapport avec cette enquête, nous ne nous laisserons pas guider par des considérations personnelles ou égoïstes, ou par d'autres considérations que celles qui nous sont soumises dans les volumineux témoignages qui ont été pris durant l'enquête. Afin de rendre la question aussi claire que possible pour ceux qui n'ont pas eu l'avantage de suivre chaque jour les progrès de l'enquête, je ferai précéder mon discours de quelques remarques au sujet des contrats en question, montrant ce qu'ils sont et leur rapport avec le gouvernement.

Le premier contrat, qui remonte à l'année 1878, était celui du bassin de radoub de Lévis, vis-à-vis de Québec. Le deuxième était pour le dragage dans les améliorations du havre de Québec, et il fut fait en septembre, 1882. Le troisième est connu sous le nom de contrat du mur transversal, dans les améliorations du havre de Québec, et date de mai, 1883. Le quatrième est le contrat supplémentaire pour le bassin de Lévis, en juin, 1884. Le cinquième est le contrat pour le bassin d'Esquimalt, daté de novembre, 1884. Le sixième est connu sous le nom de contrat pour le dragage n° 2, en mai 1887. Le septième est ce que l'on appelle le contrat du mur du sud dans les améliorations du havre de Québec, en février, 1887.

Deux ou trois autres questions, en dehors de ces contrats, sont entrées dans l'enquête : La subvention du steamer *Admiral* à l'usage du gouvernement pendant un nombre d'années, et l'allégation que le steamer était en réalité la propriété de Thomas McGreevy; aussi certaines accusations contre M. McGreevy, au sujet de sommes d'argent reçues à même la subvention accordée pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

On a aussi prétendu que durant toutes ces années, Thomas McGreevy était l'agent payé et le représentant de Larkin, Connolly et Cie.

La dernière accusation est que Thomas McGreevy, durant toutes ces années, se servit du nom du ministre des travaux publics, en rapport avec ces entrepreneurs et autres, de manière à faire croire qu'il avait influencé le ministre.

Maintenant, en entreprenant l'étude de la question de la responsabilité du ministère des travaux publics et du ministre, le seul point que je veux traiter cette après-midi, il faut d'abord vous convaincre autant que possible, en consultant les statuts, de la responsabilité du ministère des travaux publics et du ministre en rapport avec ces contrats, vu que c'est mon intention de ne parler que de ceux qui affectent le ministère et le ministre. Par conséquent, je n'aurai à m'occuper que de quatre de ces contrats, car au sujet des autres, il n'y a ni accusation, ni quoi que ce soit de prouvé contre le ministre des travaux publics.

Les contrats dont je veux m'occuper sont, d'abord, celui connu sous le nom de contrat du mur transversal, de 1883; en deuxième lieu, le contrat supplémentaire du bassin de radoub de Lévis, en 1884; puis, le bassin de radoub d'Esquimalt, en 1884; puis, enfin, le contrat connu sous le nom de contrat du dragage n° 2, mai 1887.

La première question qui surgit naturellement, est celle-ci : quels rapports a eu le ministère des travaux publics avec ces quatre contrats? Quand nous aurons établi ce point, nous pourrons, jusqu'à un certain point, du moins, déterminer la responsabilité du ministre et du ministère en rapport

avec les accusations portées. D'abord, j'aimerais à soumettre à la chambre ce fait très-important, que, relativement aux travaux du havre à Québec, l'argent payé et dépensé n'appartenait pas au gouvernement fédéral. Il est vrai qu'alors, l'argent venait du gouvernement fédéral, mais c'était de l'argent prêté, en vertu de divers statuts, par le gouvernement fédéral aux commissaires du havre de Québec, et des dispositions très explicites dans ces statuts, autorisaient ces prêts, pour le remboursement des avances qui furent faites de temps à autre. Le premier des statuts, dont je vais parler, est celui de 1873, chapitre 62, intitulé, un acte pour amender de nouveau les actes pour pourvoir à l'administration et aux améliorations du havre de Québec. Dans cet acte, il est stipulé que le gouvernement fédéral prêtera \$1,200,000 aux commissaires du havre pour leur permettre de faire leurs améliorations. L'article 17, stipulant le remboursement de cette somme pour les commissaires du havre, se lit comme suit :

Sur le paiement ou avance de toute somme par le gouvernement en vertu des présentes dispositions, la dite corporation devra déposer entre les mains du receveur-général ses propres débiteurs pour le même montant, dans telle forme qu'il approuvera, portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, et un pour cent par année pour le fonds d'amortissement, et ce fonds ainsi créé devra être gardé par le receveur-général comme compte spécial, et l'intérêt, au taux de 5 pour cent par année, sera accordé par lui sur tous les montants reçus de temps en temps en garanties approuvées par le ministre des finances, et il dit intérêt érédié à la corporation dans les dits comptes.

Ainsi, les statuts renferment une disposition stipulant un prêt de \$1,200,000 aux commissaires du havre de Québec, prêt remboursable selon les conditions que j'ai citées du statuts et garanti de même. L'autre statut, traitant du même sujet, est de 1880, chapitre 17, intitulé un acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme pour permettre aux commissaires du havre de Québec de compléter leur bassin, et il stipule le prélèvement d'une somme de \$250,000, aux mêmes termes et conditions que ceux mentionnés dans le premier statut, et remboursable de la même manière. Il existe un autre statut concernant les travaux du havre et stipulant le prélèvement d'une nouvelle somme d'argent; c'est le statut de 1884, chapitre 9, lequel autorise le gouvernement à prêter \$300,000 de plus aux commissaires du havre de Québec.

J'ai cru, M. l'Orateur, qu'il était sage d'établir dès le commencement que cet argent appartenait alors à la commission du havre, car, dans le rapport de la minorité, il est question de ces sommes comme étant l'argent public du Canada, et l'impression est créée à l'étranger que l'argent dépensé pour ces contrats appartenait au gouvernement fédéral, tandis qu'en réalité, il était prêté par le gouvernement fédéral aux commissaires du havre sous l'autorité d'un statut pour l'exécution de ces travaux. Une autre disposition semblable existe au sujet du bassin de radoub de Lévis, ce qui ne peut être considéré à proprement parler comme amélioration du havre; mais dans l'acte de 1875, qui autorise le gouvernement à venir en aide aux commissaires du havre dans la construction du bassin de radoub, autorisation est donnée de prêter \$500,000 aux commissaires, et une disposition pourvoit au remboursement de ce montant, disposition semblable à celles relatives au remboursement des prêts pour les autres travaux du havre. Il est vrai que subséquemment, il y a un an ou deux, le gouvernement fédéral passa une loi en vertu de

laquelle il faisait du bassin de radoub de Québec, une propriété du parlement fédéral; mais nous n'avons rien à voir dans cela maintenant.

Ce sur quoi je veux diriger l'attention de la chambre, c'est le fait que cet argent payé par le gouvernement aux commissaires du havre n'était qu'un prêt, et que la responsabilité de cette dépense retombe sur les commissaires du havre, et si cet argent a été obtenu par fraude, il n'a pas été obtenu comme argent du gouvernement fédéral, mais comme argent des commissaires du havre pour lequel ces derniers avaient donné des garanties au gouvernement.

Certainement, nous ne pouvons aller bien loin dans la preuve, sans découvrir les traces d'une grande conspiration. Cette conspiration étendue ses ramifications à Québec durant un certain nombre d'années, de 1880 à 1890. Ça été une conspiration non seulement contre le gouvernement fédéral, mais aussi contre les commissaires du havre, car c'est l'argent des commissaires que ces entrepreneurs ont obtenu et qu'ils ont affecté à leur propre usage. Ainsi, nous devons admettre qu'il existait une conspiration non seulement contre le gouvernement fédéral, mais surtout contre les commissaires du havre, pour obtenir, dans diverses entreprises, l'argent que ces derniers avaient emprunté du gouvernement fédéral.

En discutant dernièrement, avec quelques personnes, les témoignages pris à l'enquête, j'ai entendu dire qu'il n'était pas possible que le ministre des travaux publics n'eût pas eu connaissance de toute cette fraude. A première vue, cela peut paraître très raisonnable. Il peut sembler très raisonnable de supposer qu'il était impossible que le ministre, comme chef du ministère, n'eût pas eu connaissance de cette fraude qui se commettait. Cependant, quand nous considérons quelles étaient les autres parties intéressées, en examinant les cas analogues, nous trouvons qu'il n'est pas du tout surprenant que ces fraudes aient été commises, que cette conspiration ait existé hors de la connaissance du ministre.

Personne n'a prétendu que les commissaires du havre connaissaient la chose. Cependant, comme je vais le prouver en examinant les divers contrats, ces commissaires avaient plus à voir dans les détails de ces contrats et dans leur exécution, que le ministre des travaux publics. Ils étaient à Québec, suivant chaque jour le progrès des travaux, voyant chaque jour les entrepreneurs, sachant exactement ce qui se faisait, tandis que le ministre des travaux publics était la plupart du temps à Ottawa, administrant les affaires de son ministère.

Personne n'a songé à dire que les commissaires du havre connaissaient l'existence de cette conspiration, ou y ont participé; et cependant, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que si le ministre des travaux publics connaissait cette conspiration, à plus forte raison, les commissaires du havre devaient la connaître. Ainsi, si nous exonérons ces derniers, nous devons en même temps admettre qu'ils étaient plus en état de connaître la chose, plus en état de s'assurer de l'existence de cette conspiration que le ministre des travaux publics, et il est très injuste de dire que parce que ce dernier était à la tête du ministère des travaux publics, à cause de ce fait même, il devait savoir que ces choses se faisaient à cette époque. Il y a une autre chose dont je parlerai à ce sujet et qui prouvera que je prends une bonne attitude: c'est la liaison de Boswell, l'ingénieur, avec les inspecteurs.

La preuve établit clairement que durant l'exécution du contrat du dragage, sous la direction immédiate de M. Boswell, les inspecteurs qui travaillaient sous ses ordres, qui lui faisaient rapport chaque jour, recevaient de grosses sommes des entrepreneurs pour faire de faux rapports, et, ainsi, leur prêtaient son concours de diverses manières. On ne prétend pas, on n'allègue nullement que M. Boswell connaissait la conspiration entre les inspecteurs, et cependant, durant l'exécution du contrat de dragage, les inspecteurs ne reçurent pas moins de \$5,000, en petites sommes, des entrepreneurs, pour aider ces derniers dans leur conspiration. Tout cela s'est fait en dehors de la connaissance de M. Boswell, qui était censé connaître intimement tous les détails se rattachant à l'exécution des travaux.

Nous nous demandons ensuite, quels rapports avaient entre eux les différents intéressés à cette conspiration. Nous avons d'abord la société Larkin et Connolly, une société d'entrepreneurs, dont le but avoué était de faire de l'argent avec des contrats. Vient en deuxième lieu, Robert McGreevy, qui devint membre de la société, dans l'unique but de réaliser de l'argent sur les contrats et d'assister les entrepreneurs dans l'exécution des travaux. Puis, malheureusement, nous avons impliqué un membre de cette chambre, M. Thomas McGreevy qui, désirant recouvrer l'argent que lui devait son frère, est entré dans la conspiration dont il est devenu le médium, le principal agent, il faut l'admettre, car l'enquête le prouve. Il est évident que si Thomas McGreevy se fût rendu digne de la confiance que l'on avait mise en lui, nous n'aurions pas eu à faire cette enquête. Il n'y a pas de doute que s'il eût été fidèle au ministre qui se fiait à lui, cette enquête n'aurait jamais eu lieu ; mais, dans le but avoué de recouvrer les sommes considérables que lui devait son frère, il s'est jeté dans la conspiration dont il est devenu un membre actif.

Cependant, nous cherchons en vain quelque connivence de la part du ministre des travaux publics. Quand nous nous demandons où est allé cet argent obtenu par les entrepreneurs, nous voyons que pas un sou n'est allé dans la poche du ministre. Il n'y a pas une seule preuve. Je ne crois pas même qu'il y ait un semblant de preuve, dans l'enquête, qui tende à établir que le ministre ait eu un sou de cet argent illégalement obtenu ; et cependant, on dit qu'il était lié avec eux ; on nous demande de croire qu'il a participé à la conspiration.

On nous dit que deux choses tendent à établir la complicité du ministre. D'abord, il avait un journal sous son contrôle et, en second lieu, il avait un fonds politique, croit-on.

Pour ce qui est de son journal, la preuve n'établit pas que l'argent placé dans ce journal par Thomas McGreevy, et l'on n'est pas sûr du montant placé, l'ait été pour sir Hector Langevin, ou sur sa demande, et il n'a eu aucun rapport en cela, et aucune connaissance de la chose, du moins, jusqu'à l'enquête. Maintenant, quant à la prétention que l'ex-ministre des travaux publics a prélevé des fonds politiques sur cet argent, la seule preuve que nous avons sur ce point, c'est que le ministre des travaux publics dans le cours de son élection et des contestations qui suivirent les élections, s'endetta pour environ \$10,000, et pour l'accorder, M. McGreevy escompta pour lui, à la banque, des billets jusqu'à concurrence de ce montant.

tant, et ces billets sont restés en banque depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui, de sorte qu'aucun de ces fonds n'a servi à rembourser ces billets ni à payer ce montant.

Je prétends, M. l'Orateur, que nous ne pouvons prouver que sir Hector Langevin ait obtenu quoi que ce soit de cette conspiration.

D'un autre côté, maintenant, qu'est-il résulté de cette conspiration heureuse ? C'est qu'après un long état de service, après avoir servi son pays pendant trente ou quarante ans, ayant durant cette période occupé, la plupart du temps, des charges importantes, à cause de cette terrible conspiration dont on a réussi à rendre le ministère responsable, on lui enlève sa position et il se trouve dans une telle situation qu'il donne sa démission, pour que la chambre puisse, sans préjugé, sans crainte ou faveur, se prononcer sur la preuve qui a été prise.

Ainsi donc, après l'examen le plus minutieux de la preuve, nous ne trouvons pas que de ces \$130,000 que Thomas McGreevy aurait reçues à même ces fonds, un seul sou soit allé dans la poche de sir Hector Langevin. Nous ne trouvons pas que, pour ce journal, un seul sou ait été dépensé à sa demande, à sa connaissance ou de son consentement, et nous ne trouvons pas que le fonds politique ait été payé à même ces \$130,000, mais que, si Thomas McGreevy a reçu cet argent, il l'a tout gardé pour lui, et qu'aucune partie n'a été employée pour le bénéfice du ministre des travaux publics.

M. l'Orateur, il est dit quelque part dans la preuve, que le ministre des travaux publics connaissait parfaitement tous les détails de son ministère, et je suis sûr que ce fait d'être familier avec tous les détails de son ministère fait honneur à un ministre ; mais il est certains détails qu'il est impossible à un ministre de connaître parfaitement. Quand nous considérons, ainsi qu'il a été dit dans le témoignage de sir Hector Langevin, sans être contredit, qu'au delà de 30,000 lettres officielles ont été écrites cette année dans son ministère, et qu'elles ont été signées par lui, et qu'il a signé 8,946 chèques, il est facile de comprendre que, dans le cas de ces travaux, bien qu'il puisse être familier avec les détails, ce doit être par les rapports de ses subalternes ; et par le fait seul qu'ils lui font rapport, peut-il être familier avec les détails des travaux qui s'exécutent dans toutes les parties du pays ?

On a mis en évidence un certain nombre de lettres, et l'honorable député qui a parlé hier soir (M. Cameron, Huron) en a cité quelques-unes pour établir, comme je crois que c'était son intention, la complicité du ministre des travaux publics. Or, il y a un point faible au sujet de cette correspondance, c'est que, dans aucun cas, elle est de nature à compromettre le ministre des travaux publics. L'on n'a pu prouver que quelqu'une de ces lettres où il est question de lui, soit venue à sa connaissance ; ni a-t-on pu prouver que quelque-unes de ces lettres aient été écrites avec son consentement. C'est là un point très important.

Il est vrai, M. l'Orateur, qu'une fois la conspiration établie, si nous établissons le fait que le ministre des travaux publics s'est prêté à cette conspiration, s'il a aidé les conspirateurs à commettre leur fraude, nous aurons le droit de trouver des preuves contre lui dans ces lettres ; mais je dis, M. l'Orateur, que jusqu'à ce que nous ayons établi la complicité, jusqu'à ce que nous ayons prouvé que le ministre des travaux publics s'est prêté à cette conspiration, nous ne pouvons pas interpréter

contre lui des lettres échangées entre ces personnes sans sa connaissance, ni son consentement.

De fait, M. l'Orateur, je crois que le but de ces lettres, ou les lettres elles-mêmes, dans le sens que l'honorable député les a interprétées hier soir, ont une trop grande portée. Nul ne sait mieux que les honorables députés qui ont rédigé le rapport de la minorité, que d'autres honorables députés de la gauche, que nous avons souvent, en cour, des preuves qui vont trop loin; les témoignages qui dépassent tellement la preuve nécessaire qu'ils démontrent clairement que le témoin, quel qu'il soit, ne dit pas la vérité. Je dis que ces lettres ont cette propriété intrinsèque de trop prouver, et de donner une trop grande influence à Thomas McGreevy. Ainsi, par exemple, j'ai justement parlé d'une de ces lettres; celle dans laquelle il parlait de feu le ministre des chemins de fer et canaux (M. Pope), cherchant à établir l'idée, cherchant à créer chez ses amis l'impression qu'il avait autant d'influence sur l'ex-ministre des chemins de fer et canaux, qu'il en a eu sur tout autre ministre. Je dis, M. l'Orateur, que cette lettre démontre qu'il veut trop prouver, et elle contribue considérablement à diminuer la valeur de tout ce qu'il a dit de son influence sur le ministre des travaux publics.

En m'occupant des divers contrats, M. l'Orateur, je me propose d'adopter l'ordre qui a été suivi dans ce que l'on appelle le rapport de la minorité. Une chose doit nous frapper tout d'abord dans ce rapport, c'est qu'il va bien au delà des accusations qui ont été portées.

Je sais que nos amis de la gauche ont prétendu tout le temps, et peut-être avec raison, que l'enquête n'était pas limitée aux accusations réelles, et ce résultat regrettable vient de ce fait, et je crois que je puis prouver clairement à la chambre, dans le moment, que c'est une chose très regrettable, cela, dis-je, vient du fait que nous n'avons pu dès le commencement comprendre toute la portée de l'enquête. Il en est résulté ceci de regrettable: c'est qu'une grande partie de la preuve nécessaire pour vous permettre de former une juste opinion sur certains points de ce rapport de la minorité, a été tout-à-fait omise; cela est clairement démontré dans le cas du bassin de radoub de Lévis. L'accusation était au sujet du contrat supplémentaire; mais comme vous pourrez le voir, on a fait entrer le contrat de 1878, et la preuve est basée, non sur le contrat supplémentaire, au sujet duquel était faite l'accusation, mais sur tous les travaux, depuis 1878. Or, que résulte-t-il de cela? Le résultat est que nous n'avons pas de preuve satisfaisante et claire pour établir la condition des travaux, lorsque le contrat supplémentaire fut fait, en 1878. De fait, M. l'Orateur, les témoignages nous présentent cette anomalie. C'est comme si nous accusions un homme de délit et le trouvions coupable de félonie; ou si nous l'accusions de mauvaise conduite et le trouvions coupable de délit; comme si nous l'accusions d'homicide, et le trouvions coupable de meurtre. Voilà exactement le rapport entre les accusations premières et le jugement du rapport de la minorité. Il se peut que, jusqu'à un certain point, ce soit un mal nécessaire. Je ne suis pas prêt à soutenir le contraire, car on a prétendu, dans le cours de l'enquête, que nous n'étions pas limités aux accusations, mais que nous pouvions nous occuper de tout ce qui se rapportait à ces travaux; mais, ainsi que je l'ai dit, il est résulté que la preuve, sous plusieurs rapports, est incomplète et

ne nous permet pas du tout de juger dans le sens que voudrait le rapport de la minorité.

Le premier des contrats dans lequel les découvertes des honorables députés de la gauche impliquent le ministre des travaux publics, c'est le contrat du dragage, du 23 mai, 1887, qui donnait l'entreprise à Larkin, Connolly et Cie pour draguer la cale sèche, pour 35 centins par verge.

Les accusations que j'ai résumées en peu de mots, comportent: que pour une considération de \$25,000, Thomas McGreevy a consenti à obtenir à Larkin, Connolly et compagnie, 800,000 verges de dragage dans la cale sèche, pour 35 cents la verge, bien que le dragage précédent eût été fait pour 27 cents la verge; ensuite, qu'il s'est servi de son influence, à titre de membre de la chambre et de commissaire du havre, auprès du ministre et de M. Perley; et puis, que Larkin, Connolly et compagnie lui ont payé \$20,000, et retenu \$5,000 qu'ils employèrent subséquemment dans l'élection où il était candidat; et puis, que conformément aux arrangements ci-dessus faits entre eux, le contrat fut obtenu sans faire de soumission.

Maintenant, les allégations du rapport de la minorité, au sujet de ces accusations, sont les suivantes: (a) que le contrat a été accordé comme résultat d'un marché frauduleux; (b) que Thomas McGreevy s'est, avec succès, servi de son influence; (c) que des sommes énormes furent payées à Larkin, Connolly et compagnie, au-dessus de la valeur réelle des travaux exécutés; (d) que le 9 janvier, 1887, Perley avait reçu des bijoux et des diamants pour la valeur de \$1,885; et (e) que les faits se rapportant au contrat et à son exécution étaient connus de sir Hector Langevin, le ministre des travaux publics, et que les fraudes furent commises au moins avec sa connivence passive.

Je ferai maintenant un court exposé des faits se rapportant à l'adjudication de ce contrat et ce qui concerne à ce sujet le ministre des travaux publics. Le contrat fut adjugé par les commissaires du havre; leurs ingénieurs en eurent la surveillance; le ministre des travaux publics n'ayant aucun contrôle. Tout ce que le gouvernement eut alors à faire à ce sujet, ce fut d'avancer l'argent, en conformité du statut de 1873 l'autorisant à prêter aux commissaires du havre la somme de \$1,200,000 pour l'exécution de leurs travaux. Ainsi, ce contrat fut accordé à Larkin, Connolly et compagnie par les commissaires du havre, sur le rapport de leurs ingénieurs, sous leur surveillance, le ministre n'ayant rien à y voir, autant que nous pouvons nous en assurer par le statut et par la preuve.

Il serait peut-être bon de dire quelques mots de la constitution du bureau des commissaires du havre. Ce bureau fut créé en 1870, et se composait alors de huit commissaires. Quatre de ces commissaires étaient choisis par les contribuables, un par la chambre de commerce, et trois étaient nommés par le gouvernement; et cela peut faire surgir une très-belle question. M. Dobell, dans son témoignage, pages 762 et 763, parle de la formation du bureau. Il mentionne le fait qu'alors, le gouvernement voulait contrôler le bureau, voulait avoir un des commissaires de son choix. "Mais," dit-il, "nous nous sommes opposés à cela, et avec succès, de sorte que lorsque le bureau fut formé, en 1870, le gouvernement n'avait que trois représentants, tandis que les contribuables en avaient cinq." Mais vers l'année 1875, sous l'administration des honorables députés de la gauche, on fit subir des

changements au bureau qui, après cette époque, se composa de neuf membres, dont cinq nommés par le gouvernement, et les autres, par les contribuables et la chambre de commerce. A cette époque, le président recevait un traitement de \$2,000 par an et les commissaires aussi devaient, par la suite, recevoir un salaire.

Ainsi, les honorables députés de la gauche doivent être tenus responsables d'avoir créé un précédent en donnant au gouvernement une majorité dans le bureau. Je ne crois pas, cependant, que cela ait une grande signification, car il n'est pas prouvé que les commissaires du havre aient exercé une grande influence.

Maintenant, vient la question : Pourquoi ce contrat a-t-il été adjugé sans une demande de soumissions ? Pourquoi Larkin, Connolly et compagnie ont-ils obtenu le contrat à 35 centins la verge, sans que l'on ait suivi la formalité ordinaire et demandé des soumissions ? La preuve sur ce point est un peu faible, et je ne sais pas que l'on doive justifier l'action des commissaires du havre en accordant ce contrat sans soumissions.

Les faits sont établis comme suit par l'enquête : Larkin, Connolly et compagnie étaient la seule société qui eût le matériel nécessaire pour bien faire le dragage, et ils étaient par conséquent en état d'exécuter les travaux à meilleur marché et plus avantageusement que toute autre société.

Je ne suis pas prêt à dire si, oui ou non, cette explication justifie les commissaires du havre de n'avoir point demandé des soumissions. Cela dépend des circonstances, mais en tous cas, le contrat fut adjugé par les commissaires du havre moyennant 35 centins la verge, sur le rapport de leur ingénieur, sans demander de soumissions. On allègue que le prix était très élevé, et nous voyons que les commissaires n'étaient pas très-satisfaits. Nous voyons qu'un d'eux, M. Giroux, jugea nécessaire de s'enquérir avant de donner son consentement. Il nous dit qu'avant l'adjudication du contrat, il s'informa à Montréal, et qu'après avoir pris en considération les prix payés pour le dragage du port de Montréal, il en vint à la conclusion que 35 centins était un chiffre raisonnable et il consentit à adjuger le contrat.

On a fait des efforts considérables pour établir que le ministre des travaux publics avait quelque chose à faire dans l'adjudication de ce contrat, en prouvant que ce contrat fut adjugé grâce à l'influence de Thomas McGreevy sur le ministre des travaux publics et l'ingénieur de la commission du havre. Pas moins de cinq commissaires du havre furent appelés pour donner leur témoignage sur ce point. Le premier fut M. Valin, et son témoignage paraîtrait quelque peu compromettant, s'il eût été corroboré. Il est vrai qu'il demanda conseil à sir Hector Langevin et que ce dernier lui dit de suivre M. McGreevy.

Maintenant, nous devons nous rappeler, en pesant la valeur du témoignage de M. Valin—et il est très étrange que les honorables députés n'aient pas songé à en parler dans leur rapport—il faut se rappeler, dis-je, que subséquemment, M. Valin a contredit cette déclaration en en signant une autre niant l'exactitude de la première. Que devons-nous croire ? Devons-nous le croire, lorsqu'il dit que sir Hector lui a dit de suivre M. McGreevy, ou lorsqu'il déclare que sir Hector ne lui a jamais rien dit de ce genre ? Quand nous nous trouvons en face de preuves aussi contradictoires, ce qui nous reste à

M. COATSWORTH.

faire c'est de les laisser entièrement de côté et se baser sur la preuve des autres témoins. Un témoignage de ce genre, non corroboré, et contredit de cette manière, doit être biffé entièrement.

Il y a un autre point en rapport avec le témoignage de M. Valin, et dont les honorables députés n'ont pas parlé dans leur rapport ; c'est que M. Valin désirait beaucoup être sénateur et qu'il a été très désappointé de n'avoir pas été nommé à cette position, et nous ne savons pas jusqu'à quel point son témoignage a pu être influencé par ce fait. Il a sans doute été très blessé dans son ambition.

Le commissaire entendu ensuite fut M. Dobell. Dans son témoignage, page 976, il déclare quels ont été ses rapports, autant qu'il s'agit de sir Hector Langevin. Voici le témoignage :

Q. Parlant de la position de M. Thomas McGreevy dans le bureau, en rapport avec le ministère et le ministre des travaux publics, qu'en pensez-vous ?—R. Rien d'irrégulier. Rien autre chose que c'était un homme versé dans les grandes entreprises : il donna le bénéfice de son expérience à la commission du havre.

Q. Et au sujet de l'intérêt mutuel de sir Hector Langevin et du gouvernement fédéral, avez-vous quelque chose à dire ?—R. Je n'ai aucune raison de douter de ce qu'il a fait lorsqu'il appartenait à la commission.

Q. Saviez-vous, ou, non, qu'à raison de la position double, comme on peut l'appeler, de M. Thomas McGreevy, il ne convenait pas—et c'est ainsi que l'a compris le bureau—qu'il communiqué avec le ministère des travaux publics à Ottawa au sujet des affaires d'intérêt commun, à titre de membre du parlement et de membre du bureau ?—R. Venant à Ottawa fréquemment, il était l'intermédiaire naturel par lequel nous devons connaître les vues du ministre des travaux publics.

Maintenant, M. Dobell était personnellement intéressé dans la bonne exécution de ces travaux, parce que, ainsi qu'il nous l'a souvent répété dans son témoignage, il paie \$5,000 ou \$6,000 par année, de son propre argent, en taxes pour l'entretien du havre. Plus loin, on lui demande :

Q. Vous avez dit, je crois, que les commissaires du havre comptaient surtout sur M. McGreevy, parce que c'était un homme d'une grande expérience dans les travaux publics ?—R. Je ne crois pas avoir dit cela. Je n'ai pas dit que nous comptions sur M. McGreevy, mais j'ai dit que nous le considérons comme ayant une grande expérience dans les travaux publics, et à titre de membre du parlement, il devait naturellement servir d'intermédiaire pour communiquer avec le ministre des travaux publics.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez aussi pris en considération le fait de ses relations avec sir Hector Langevin ? N'était-il pas vrai, n'était-ce pas devenu un fait notoire à Québec, qu'il avait une grande influence sur sir Hector Langevin ?—R. Nous n'avons jamais cru que nous devions craindre de communiquer avec sir Hector Langevin par l'intermédiaire de M. McGreevy.

Q. Mais n'avez-vous pas généralement connus les commissaires que l'influence de M. McGreevy sur sir Hector Langevin était toute-puissante ?—R. Non, notre président prétendait qu'il était tout-puissant à Ottawa.

Q. Quel est son nom ?—R. M. Valin ; il a prétendu qu'il vous conduisit tous ici.

Q. Combien de temps M. Valin a-t-il occupé cette position ?—R. Environ dix ans : il prétendait qu'on allait le nommer sénateur.

L'autre commissaire qui rend témoignage sur ce point, c'est M. Giroux. Il expose quelle est son expérience à ce sujet. J'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que, malgré toute l'importance que l'on a voulu donner à cette partie du témoignage de M. Valin, bien qu'elle ait été contredite par M. Dobell, et les autres commissaires, lorsque le dernier commissaire, M. Forsyth, fut entendu, on ne lui demanda aucunement si de tels rapports existaient ou non entre sir Hector et M. McGreevy. Voici la déclaration de M. Giroux :

Q. Ce que je veux savoir, c'est si cela était dû à l'intervention d'un ou plusieurs membres de la commission, ou au rapport des ingénieurs ?—R. Cela était dû au rapport des ingénieurs.

Q. Le rapport des ingénieurs a-t-il rencontré l'approbation des commissaires?—R. Je le crois.

Q. Quelque commissaire a-t-il essayé d'influencer la commission de quelque manière?—R. Pas que je sache.

Q. Autant que vous le sachiez, cela a été fait uniquement sur le rapport des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et le rapport se recommandait de lui-même à la commission?—R. Oui.

Q. Vous l'avez approuvé comme étant le meilleur dans les circonstances?—R. Oui.

Q. Et, conséquemment vous avez adopté l'arrêté, croyant que tous les commissaires pensaient de même?—R. Il n'y a pas eu de dissidences.

Q. Vous rappelez-vous le contrat de dragage de 1887?—R. Oui.

Q. Et les circonstances?—R. Oui.

Q. Dites pourquoi il a été accordé sans soumissions?—R. Le contrat de 1882 prit fin, je crois, et les commissaires désirant que les travaux fussent continués sans délai, approuvèrent la recommandation de M. Perley accordant le contrat pour 35 centins par verge.

Q. Les commissaires ont-ils considéré que ce prix était raisonnable?—R. Autant qu'ils le savaient, car cela était fortement recommandé par M. Perley comme un prix raisonnable.

Q. De ce que les commissaires connaissaient du contrat de 1882 et des difficultés possibles dans l'exécution des travaux, considérez-vous, vous-même, comme homme d'affaires, ce prix raisonnable?—R. Je crois avoir comparé ce prix avec le prix des travaux faits à Montréal, et j'en suis venu à la conclusion que c'était un bas prix.

Q. Maintenant, voulez-vous nous parler de l'honorable Thomas McGreevy. Était-ce un membre plus influent que les autres de la commission du havre?—R. Je ne le crois pas.

Q. Semblait-il vouloir conduire les commissaires?—R. Non, certainement.

Q. Vous rappelez-vous que M. McGreevy ait dit, à une réunion des commissaires, qu'il représentait les vues du ministre des travaux publics, et qu'il ait imposé ses vues et celles du ministre, au bureau? R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Avez-vous eu connaissance que Thomas McGreevy ait parlé comme étant l'interprète du ministre des travaux publics, ou du gouvernement, devant le bureau?—R. Ce que je me rappelle, c'est que M. McGreevy étant membre du parlement, nous l'avons souvent prié de soumettre au ministre des travaux publics des questions dans lesquelles nous étions intéressés. Nous avons souvent fait cela, et à la demande de toute la commission.

Q. S'est-il vanté, dans quelques cas, d'être l'organe du ministre des travaux publics, ou d'avoir des instructions spéciales?—R. Je ne le crois pas.

Ainsi, vous voyez que M. Giroux répudie formellement les accusations que l'on veut prouver dans les allégations. Le témoin suivant est M. Rae, de la compagnie de steamers Allan. On lui demande :

Q. Maintenant, M. Rae, vous rappelez-vous si l'on a exercé sur vous ou sur quelqu'un des commissaires, à votre connaissance, quelque influence pour que le contrat fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, autrement que sur son mérite?—R. Vaut autant dire de suite que je n'ai jamais assisté aux séances des commissaires du havre sans faire de mon mieux pour discuter les questions qui étaient devant nous, et quand à la possibilité d'être influencé en faveur d'un entrepreneur en particulier, cela est tout à fait impossible. Tout ce qui a été fait, selon moi, l'a été dans le meilleur intérêt des travaux, et nous étions particulièrement soigneux, lorsqu'il s'agissait de donner une entreprise.

Q. Maintenant, voyons si je puis vous faire souvenir d'une chose. Êtes-vous en état de dire en toute certitude que vous n'avez jamais approuvé l'adjudication d'un contrat, ou le paiement de quelque somme d'argent à un entrepreneur, sans être absolument certain que cela était dans l'intérêt du public?—R. Je ne puis employer d'expressions plus fortes que les vôtres. Je n'aurais jamais consenti s'il en eût été autrement. J'approuve la plus positivement, sans restriction aucune, ce que vous avez dit :

Ainsi, nous le voyons, les commissaires, les uns après les autres, sont de plus en plus énergiques dans leur dénégation du fait qu'ils avaient été influencés d'une manière inconvenable au sujet de ce contrat. On prit ensuite le témoignage de M. Forsyth, un autre des commissaires, et je puis dire que l'on abandonna complètement ce point rapporté

à la page 987, dans les vieux volumes, et tout honorable député peut voir que l'on n'a posé aucune question concernant la connivence de sir Hector.

J'aimerais à parler de la déclaration faite par le ministre des travaux publics à ce sujet, et aussi de celle faite par les honorables députés dans leurs rapports. Nous devons sans doute nos sympathies aux honorables députés pour la tâche ardue qu'ils ont accomplie, en lisant entièrement cette preuve et en compilant leur rapport ; mais je ne crois pas que ces difficultés justifient leur déclaration relativement au témoignage de sir Hector Langevin. Il me semble que les honorables députés qui ont rédigé le rapport ont omis de lire une partie très-importante de la preuve, ou l'ont oublié, ou bien leur rapport est intentionnellement faux. Voici cette partie du rapport. Parcourant tous les détails relatifs à ces contrats, après avoir eu soin de citer au long le témoignage de M. Valin, sans dire qu'il avait été contredit ailleurs, ils disent :

L'exposé tout entier fait par sir Hector est comme suit : Je vous demande de noter ces paroles. Puis, ils citent la déclaration faite par sir Hector dans les termes suivants, contenue dans environ huit lignes de leur rapport :

M. Tarte prétend que par l'influence que M. Thomas McGreevy avait dans le département des travaux publics, l'ingénieur en chef a fait un rapport aux fins d'obtenir pour M. Larkin, Connolly et Cie le dragage à des prix exorbitants. Je n'ai rien eu à faire avec ce contrat. Les commissaires ont donné le contrat eux-mêmes comme le statut les y autorisait, sans qu'ils fussent obligés d'obtenir l'approbation du gouvernement avant la signature du contrat de dragage. Mon seul devoir était de recommander les paiements à la demande des commissaires, appuyés sur l'avis de l'ingénieur en chef de mon département.

Je n'ai jamais essayé d'influencer les commissaires du havre, et je n'ai été l'objet d'aucune influence induite en rapport avec les paiements que j'ai recommandés en leur faveur.

Les honorables députés disent que cela constitue toute la déclaration de sir Hector au sujet de cette affaire. Je dis que cela n'est pas vrai et je puis prouver à la chambre, en quelques instants, que cela, n'est pas vrai. Je dois faire observer que cette déclaration de sir Hector est mise à la suite de la déposition de M. Valin, déposition qui est rapportée au long, et la raison pour laquelle on fait cela c'est qu'on veut dire : Voici la déposition de M. Valin et voici la déposition de sir Hector Langevin. Sir Hector ne nie pas ce qu'a dit M. Valin ; cederai-à donc dit la vérité. Ce que je veux faire observer à la chambre, c'est que le rapport fait par les honorables députés contient quelque chose de faux ; je ne dis pas qu'ils ont dit une fausseté volontairement ; mais que, comme question de fait, le rapport contient une fausseté. Je veux lire la déposition de sir Hector Langevin, aux pages 1134 et 1135 afin de voir si ce que dit le rapport est vrai. Je vous prie d'observer encore une fois que le rapport dit : Voici toute la déclaration de sir Hector Langevin et il cite environ une demi-douzaine de lignes. Or, voici, dans la déposition de sir Hector Langevin, une déclaration qui remplit une page et demie du rapport et dans laquelle on lui pose des questions au sujet de la déposition de M. Valin, dans laquelle il nie tout ce qu'a dit M. Valin.

Je crois que cette déclaration est importante puisqu'on a cru devoir la mettre dans le rapport, et c'est pour cela que je veux la lire à la chambre, bien que mon intention soit d'être aussi bref que possible. Il est transquestionné par M. Lavergne :—

Q. Dans votre déclaration d'hier, vous dites : M. Valin dit dans sa déposition que je lui ai dit de toujours suivre

M. Thomas McCreedy dans la commission du havre de Québec et que c'est ce qui a toujours fait, parce qu'il était convenu que je le voulais ainsi: Je nie cela très positivement! Il est évident que M. Valin se trompe. Je crois comprendre que vous avez lu la déposition de M. Valin? R. Oui.

Q. M. Valin dit à la page 492:— J'ai dit au ministre que les noms de Gallagher et Murphy pourraient bien susciter des embarras dans la société Larkin, Connolly Cie, vu qu'il s'agissait d'un des membres de cette société; à cause de cela, il me semblait que ce n'était pas une société distincte de l'autre et je craignais que cela ne fût une cause d'embarras. Il m'a répondu:— J'ai parlé de cela à M. McCreedy; votez tous les deux pour cette proposition, suivez M. McCreedy et je vous assure que tout ira bien. Vous savez que nous nous rencontrons souvent et que nous nous consultons. Etes-vous capable de jurer que cela est faux?—R. M. Valin se trompe certainement lorsqu'il dit cela; je ne lui ai pas dit cela.

Q. Jurez-vous qu'il jure cela faussement?—R. Un homme peut se tromper entièrement; vous avez dû voir par ma déclaration que j'ai évité de dire rien de tel, car je suis le dernier homme qui voudrait supposer que M. Valin serait venu ici dire sciemment une chose fautive sous serment.

Q. Cela n'est donc pas vrai; vous dites que aucune conversation comme celle-là n'a eu lieu entre vous et M. Valin?—R. Non, cela n'est pas vrai.

Q. Cela est donc faux?—R. Je viens de vous répondre. Q. Si M. Valin disait que cela n'est arrivé qu'une fois, on pourrait croire qu'il s'est trompé, mais on trouve ce qui suit à la page 493:—Cela est arrivé après les conversations dont vous avez parlé?—R. Ces conversations étaient presque toujours la même chose. J'ai eu plusieurs conversations avec le ministre; chaque fois qu'il se présentait quelque chose d'important, j'allais le consulter et je recevais presque toujours la même réponse. Pensez-vous que M. Valin a pu tomber dans la même erreur un aussi grand nombre de fois?—R. Comme je l'ai déjà dit, M. Valin est venu me consulter dans ma maison un grand nombre de fois; je pourrais dire qu'il est venu trop souvent. Dans tous les cas, il est venu un grand nombre de fois et le but de ses visites était toujours de me rappeler qu'il voulait être nommé sénateur, que je devais le faire nommer sénateur. Voilà l'espérance qu'il a toujours nourrie. Puis il me parlait des affaires de la commission, du havre et me demandait: Que puis-je faire ou que faut-il que je fasse? Je lui répondais qu'il devait écouter la discussion avec la même attention que les autres commissaires et qu'après cela, s'il n'était pas du même avis qu'eux, on n'y peut rien faire. Vous avez dans la commission plusieurs amis que vous pouvez consulter: M. Hamel, M. McCreedy, M. Giroux et d'autres et faire ensuite ce que vous croirez le mieux de faire. M. Valin étant très sourd, il ne pouvait pas suivre toute la discussion. Il arrivait quelquefois qu'on entamait un sujet et qu'il croyait que la discussion roulait encore sur le sujet précédent; il n'avait pas eu connaissance de la manière dont la question précédente avait été réglée, parce qu'il était un peu sourd. Il m'en a parlé une ou deux fois et m'a dit:—Je ne suis pas capable de les entendre. Je lui répondais: Pourquoi ne demandez-vous pas des explications à vos voisins? si M. McCreedy est près de vous, adressez-vous à lui. Sinon adressez-vous à un autre commissaire. Je ne lui ai jamais dit de rester là comme un homme de bois sans se servir de son propre jugement, de faire ce que lui dirait de faire une autre personne.

Q. Est-ce qu'il ne dit pas la vérité, quand il dit que vous lui avez dit cela à plusieurs reprises?—R. Je viens de dire comment les choses se sont passées. Je ne lui ai jamais dit d'être l'instrument de M. McCreedy, de le suivre toujours, ni rien de tel.

Q. Vous voyez qu'il dit que vous lui avez dit cela plusieurs fois?—R. Oui, et moi je dis le contraire.

Q. Voici ce que je lis à la page 498: "Q. Quand vous avez été nommé président des commissaires du havre, vous a-t-on confié ces fonctions pour protéger les intérêts de la commission, ou pour faire ce que M. McCreedy vous dirait de faire?—R. C'est ce que j'ai dit dans mon examen en chef. Quand j'ai vu que M. McCreedy voulait avoir le contrôle de la commission, j'ai demandé au ministre si je serais bien de suivre les conseils de M. McCreedy. Q. Donc quand M. McCreedy proposait quelque chose devant la commission, vous vous croyiez obligé d'accepter ses propositions?—R. Pas toujours, puisque dans plusieurs occasions, j'ai consulté le ministre des travaux publics. Si vous voulez en savoir davantage, M. Fitzpatrick, je vous en dirai davantage. M. Langevin m'a dit un jour: "si la commission ne se conduit pas comme il faut, je l'abolirai."

Q. Cette déclaration est-elle vraie?—R. Je ne dis pas cela.

M. COATSWORTH.

Q. Dites-vous que cela est faux?—R. Je dis que cela est faux; j'avais lu cela auparavant; je dis que cela est faux.

Je me demande comment, en présence de ce long contre-interrogatoire sur ce point particulier, les honorables députés qui ont rédigé ce rapport, peuvent dire clairement, à la page 16, que toute la déclaration de sir Hector à ce sujet se compose des cinq ou six lignes qu'ils citent; je viens de lire une page et demie de son interrogatoire, qui roule sur ce sujet. Cela me porte à croire que leur rapport est très faible; je crois qu'ils consentiront à biffer ce passage et à amender leur rapport sur ce point. Sans doute, ils ne voudront pas que ce rapport, lorsqu'il sera livré au public, contienne des faussetés. Je dois ajouter que j'ai trouvé dans un ou deux autres endroits du rapport des inexactitudes, ou des choses de nature à tromper le lecteur, des déclarations faites pour tromper le public, soit volontairement, soit involontairement, et qui auront pour effet de le tromper.

A propos de cette question du dragage, je dois faire observer à la chambre que les commissaires du havre n'avaient aucun soupçon qu'il se passât des choses malhonnêtes. Ils sont tous venus donner leur déposition. Valin lui-même se contredit dans son témoignage; il dit une chose et un peu plus loin, il dit le contraire; mais il ne dit rien qui puisse nous engager à croire que ce contrat ait été donné dans des circonstances capables de justifier la chambre de déclarer qu'une influence immorale, a été exercée sur les commissaires du havre. Nous constatons que les commissaires du havre étaient entièrement satisfaits des travaux, qu'ils n'y ont découvert rien de malhonnête, qu'ils connaissaient tous les détails de l'entreprise, puisqu'ils visitaient les travaux tous les jours, qu'ils savaient conséquemment tout ce qui se passait. Si, eux, ils n'y ont rien découvert de malhonnête, comment, nous, pouvons nous conclure par induction, car ce n'est qu'une induction, que le ministre des travaux publics, qui était dans son bureau, à Ottawa, qui n'y exerçait aucune surveillance, ait eu quelque chose à faire dans ce contrat, ou ait exercé une influence immorale sur ceux qui l'ont accordé, comme les honorables députés de la gauche veulent nous le faire croire dans leur rapport? Il n'est pas possible de tirer une conclusion comme celle-là.

Le contrat au sujet duquel leur rapport attaque ensuite le ministre des travaux publics, est celui qui a trait à l'achèvement du bassin de radoub de Lévis, en date du 23 juin 1884. Voici l'accusation au sujet de ce contrat:

Que Thomas McCreedy convint avec la société Larkin, Connolly et Cie, de lui faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McCreedy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

Voilà une accusation très claire, qui n'implique en rien le ministre des travaux publics. Néanmoins, on trouve dans ce rapport un long passage dans lequel les honorables députés de la gauche s'efforcent de démontrer que le ministre des travaux publics est responsable de ce contrat.

Voici ce passage:

Et nous trouvons que tous ces faits étaient connus de sir Hector Langevin et de son ingénieur, Perley, et que leur conduite en donnant ce contrat était hautement inconvenable et en violation de leur devoir envers le public.

Nous trouvons encore que le paiement de \$55,900 fait à ces entrepreneurs pour prétendus dommages était illégal et injustifiable. Que la conduite de Perley en le recom-

mandant, et celle du ministre en le sanctionnant, étaient en violation des droits du public.

Que la condition expresse accompagnant la recommandation de sir Hector Langevin au gouverneur-général de consentir au contrat supplémentaire, savoir: "que les entrepreneurs ne feraient aucune réclamation pour travaux supplémentaires à l'avenir," a été violée de propos délibéré, que des réclamations pour des suppléments jusqu'au montant de \$50,214.02 ont été présentées et admises, et qu'en permettant et en sanctionnant ces paiements, sir Hector et Perley, son ingénieur, ont trahi la confiance du public.

Je désire faire observer que ce contrat à une histoire, et que cette histoire remonte jusqu'en 1878, une année mémorable dans l'histoire de ce pays. Ce contrat a été donné dans le mois d'août 1878. Le gouvernement a eu peut-être au sujet de ce contrat des relations peut-être plus intimes qu'au sujet de tous autres contrats.

Les plans et devis de ces travaux ont été approuvés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des travaux publics et du ministre de la marine. En conséquence, le gouvernement ne devait payer d'argent que de temps à autre à mesure que les travaux avançaient, et étaient approuvés par les officiers du département. Si les honorables députés veulent lire le rapport des honorables députés de la gauche, ils verront que les arguments contenus dans ce rapport sont de nature à porter les députés à l'approuver. Mais pour tirer une conclusion, il faut remonter jusqu'à 1878. C'est en remontant jusqu'à cette époque, qu'on peut découvrir l'injustice de la procédure qui a été adoptée. Si nous remontons jusqu'à 1878, nous pouvons constater que ce rapport est rempli de faussetés et de nature à tromper les députés. L'enquête a été poussée si loin au-delà des limites raisonnables de la preuve, qu'une grande partie des conclusions qu'on pourrait en tirer est fondée sur de simples calculs de comptables et non pas sur la preuve du progrès des travaux jour par jour. Ce n'est que par accident, en lisant les deux rapports, que nous pouvons avoir une idée des difficultés qui ont eu à surmonter les entrepreneurs qui se sont chargés de ces travaux et les ont accomplis avec succès, entrepreneurs dont on nous demande aujourd'hui de condamner la conduite. En quel état se trouvaient les choses en 1878, lorsque ce contrat a été accordé? On avait préparé des plans et devis fondés sur les explorations des ingénieurs de la commission du havre. Dans ces plans et devis, les ingénieurs faisaient certaines représentations. Entre autres choses, ils faisaient observer que l'endroit où le bassin devait être construit offrait un fond solide, un fondement solide pour les murs de la façade et de la porte d'entrée, et qu'ils étaient arrivés à ces conclusions au moyen de forages pratiques sur les lieux. Cependant, plus tard, nous avons appris avec beaucoup de peine et de difficulté que ces explorations destinées à établir la nature du sol sur lequel devaient reposer les murs du bassin de raboub n'avaient pas été faites avec autant de soin qu'on le prétendait. Il a été démontré que l'ingénieur, ayant lancé une sonde, cette sonde a donné sur une pierre et il en a conclu qu'il était en présence d'un roc solide. C'est pour cela que je dis que les plans et devis étaient mensongers, en ce qu'ils disaient que le fond du bassin de raboub était composé d'une base de roc solide.

Les entrepreneurs ont commencé les travaux; ces travaux ont duré plusieurs années, mais ils n'ont pas été terminés tel qu'on devait s'y attendre d'après les plans et devis. Lorsque les entrepre-

neurs sont arrivés à une certaine profondeur, ils ont découvert, avec surprise, que le fond n'était pas de la nature mentionnée dans les plans et devis; et c'est alors qu'ils se sont aperçus qu'une partie de leurs travaux commençaient à s'enfoncer dans le sol, et qu'au lieu de construire ces murs sur un fond de roc solide, ils les construisaient sur trente-cinq pieds épais de sable; cela n'empêche pas les honorables députés de mettre dans leurs rapports les lignes suivantes:

Des clauses spéciales avaient été insérées pour faire retomber sur les entrepreneurs tous les risques et toute la responsabilité quant aux fondations sur lesquelles devait reposer toute partie des ouvrages à ériger, ou à l'égard des matériaux provenant des excavations.

Vous voyez donc, M. l'Orateur, que les auteurs du rapport savaient très bien que les difficultés qui étaient survenues étaient dues au défaut de plans et devis, parce que les entrepreneurs avaient été trompés par ces plans et devis, en ce qu'on leur avait fait croire que leurs travaux devaient être construits sur un fond solide, tandis qu'il s'agissait d'un fond de sable. Je dis que les honorables députés n'ont pas été loyaux dans leur rapport. Je ne dis pas qu'ils ont été malhonnêtes, car je ne veux pas être rappelé à l'ordre encore une fois, mais je prétends que s'ils avaient été loyaux, ils auraient fait mention des difficultés auxquelles ces entrepreneurs ont été en butte. Ils auraient fait observer que des plans et devis sur lesquels les entrepreneurs étaient obligés de fonder leurs travaux n'étaient pas exacts, que les ingénieurs qui avaient fait les plans et devis avaient fait une grande erreur.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député a-t-il vu le contrat primitif? Il ferait mieux de le lire avant de faire la critique qu'il vient de faire.

M. COATSWORTH: Je crois que j'ai lu tous les documents qui se rapportent à cette histoire.

M. MILLS (Bothwell): Je ne le crois pas.

M. COATSWORTH: J'ai encore d'autres choses à vous lire. Dans quelques instants, je vous lirai le rapport de M. Tomlinson, qui a examiné, les travaux au sujet desquels existent les difficultés que nous examinons en ce moment.

M. MILLS (Bothwell): Le document le plus important, c'est le contrat.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député ferait mieux de ne pas interrompre l'orateur jusqu'à ce qu'il ait entendu tout ce qu'il a à dire.

M. COATSWORTH: Je comprends pourquoi l'honorable ministre intervient dans la discussion; il s'aperçoit qu'on a fait des déclarations contraires à la vérité. Ce rapport ne fait pas mention des irrégularités qui existent dans les plans et devis soumis aux entrepreneurs. C'est sous le gouvernement des honorables députés de la droite, que ces plans et devis remplis de faussetés ont été faits, et j'accuse ce gouvernement des lenteurs et des délais qui ont été apportés dans l'exécution de ces travaux. M. l'Orateur, que voyons-nous durant l'exécution de ces travaux? Lorsqu'on s'est aperçu que les murs enfonçaient, on a envoyé un rapport aux ingénieurs européens; si ces ingénieurs avaient adopté le même raisonnement que les honorables députés de la gauche, ils auraient répondu par un télégramme conçu en ces mots:

Que les clauses du contrat rejettent toute la responsabilité sur les entrepreneurs, et que les entrepreneurs étaient obligés de remplir les plans et devis.

Mais les ingénieurs n'ont pas répondu comme cela. Ils ont répondu : "Transportez le mur à soixante-dix pieds plus en arrière," et c'est pour cela qu'on a été obligé de recommencer les travaux. Au bout d'une année ou à peu près, on a de nouveau communiqué avec les ingénieurs européens. On leur a dit : "Les murs ont été transportés soixante-dix pieds plus en arrière ; mais à cet endroit même, on n'a pas trouvé un fond solide : que faut-il faire ?" Les entrepreneurs ont constamment éprouvé des délais et des difficultés : un peu plus tard, les ingénieurs Kinipple et Morris ont télégraphié de nouveau : "Reculez encore les murs de soixante-dix pieds." Evidemment, ils étaient déterminés à les faire reculer jusqu'à ce qu'ils trouvent un fond solide, même s'il eût fallu reculer jusqu'au Nouveau-Brunswick. Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'après des années de délai, après que les entrepreneurs eussent éprouvé une multitude de difficultés, après qu'ils eussent dépensé des sommes énormes en travaux supplémentaires qu'ils ont reçu l'ordre des ingénieurs, non pas de s'en tenir à la lettre du contrat, mais de reculer les travaux de soixante et dix pieds. Deux fois, les ingénieurs des vieux pays ont ordonné de reculer les murs, afin de trouver un fond solide. On a beaucoup critiqué la conduite des commissaires du havre, parce qu'ils avaient congédié les ingénieurs Kinipple et Morris ; mais je dois faire observer, que M. Dobell, un des commissaires, a déclaré d'une manière incidente que ces ingénieurs s'étaient montrés d'une négligence si grossière, qu'il était nécessaire de leur signifier leur congé. Il dit que si ces ingénieurs n'étaient pas capables de faire autre chose que de télégraphier d'Europe de reculer les murs de soixante-dix pieds, chaque fois qu'on s'adressait à eux, ils n'étaient pas les hommes à qui l'on devait confier plus longtemps la surveillance de ces travaux ; c'est pour cela qu'il a alors demandé la démission de ces ingénieurs. Les travaux étaient commencés depuis un grand nombre d'années, depuis quatre, cinq ou six ans, et cependant, les entrepreneurs n'avançaient à rien à cause des embarras qui leur étaient suscités par les erreurs qu'ils avaient commises les premiers explorateurs. Tous ceux qui voudront étudier cette question avec un esprit exempt de préjugés, admettront que toutes ces difficultés auraient été évitées, si on avait eu soin de construire dès le début une bonne fondation pour les murs du bassin de radoub. Lorsque M. Perley, l'ingénieur de la commission du havre, fut chargé de remplacer Kinipple et Morris, et de prendre à leur place la surveillance des travaux, il a été obligé de reculer lui-même les travaux à deux reprises, de cinquante-cinq pieds, avant de trouver un fondement convenable.

Est-il raisonnable de tirer les conclusions que les honorables députés de la gauche tirent au sujet de cette affaire, sans tenir compte des difficultés et de la responsabilité devant lesquelles le gouvernement s'est trouvé dans cette affaire ? Je dis que cela est injuste, je dis que le rapport est injuste, lorsqu'il prétend que les entrepreneurs étaient obligés de faire les travaux en dépit des erreurs contenues dans le plan. Je crois qu'il serait utile de lire le rapport officiel fait par l'un des ingénieurs, M. Tomlinson, le 3 décembre 1880, car ce rapport démontre que je n'ai pas commis d'exagération au sujet des difficultés dont je viens de parler. Je ne crois pas non plus avoir commis d'exagérations, lorsque j'ai dit que les honorables députés de la gauche étaient responsables de cette affaire, car c'est leur propre

M. COATSWORTH.

gouvernement qui a accordé ce contrat en 1878. Le rapport de M. Tomlinson a été renvoyé au ministre des travaux publics environ deux ans et demi après que le contrat eut été signé ; voici ce qu'on y lit :

Comme vous m'avez demandé de le faire, j'ai étudié les plans du bassin de radoub de la Pointe Lévis et j'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant :

Le mur du côté où se trouve l'entrée du bassin de radoub, devait être, d'après les plans, sur un fond de glaise et de roc ; mais après avoir fait des forages, on a constaté que jusqu'à une profondeur de trente-cinq pieds il n'y avait que du sable mouvant, et qu'on n'atteignait le roc qu'à l'intérieur du bassin.

On a construit les fondements des murs d'après les plans originaux sur un fond de glaise ; mais on s'est aperçu plus tard que ce fondement n'était pas capable de supporter les murs ni de former un mur à l'épreuve de l'eau.

Après avoir enlevé une grande quantité de sable, on a enfoncé des piliers jusqu'à 83 pieds dans le sol en remplissant l'intervalle avec du béton, et c'est sur ce béton qu'on a construit les murs. Ces murs sont très bien faits, les pierres sont même beaucoup plus grandes que ne l'exigeaient les plans et devis. Les proportions de ces travaux sont telles que l'œuvre aurait été extraordinairement durable si les fondations eussent été bonnes. Mais le mur de côté s'est enfoncé considérablement, et s'est écarté vers l'extérieur de plusieurs pouces, ce qui a été cause que la plupart des joints de la maçonnerie inférieure se sont ouverts et que les fissures s'étendent souvent de la base jusqu'au sommet du mur.

Il n'y a pas moyen de faire aux travaux actuels des réparations qui les rendent sûrs. Il est nécessaire de construire un nouveau mur à l'intérieur et de prolonger ce mur jusqu'à l'endroit où le roc est au niveau de la marée haute.

Il est nécessaire de faire les plans de ce nouveau mur aussitôt que possible, afin que cet hiver on prenne des mesures pour recommencer les travaux le printemps prochain. Ces travaux doivent être faits avec tout le soin possible, surtout les murs qui environnent l'entrée du bassin ; car il faut que ces murs fassent partie de la construction permanente.

J'ai l'honneur de suggérer que les ingénieurs devraient faire aussitôt que possible de nouveaux plans pour ces murs, car il est impossible de continuer ces travaux sans ces plans.

Je suis convaincu que le mur de l'ouest ne durera pas longtemps si on ne prend pas des mesures pour l'empêcher de tomber en ruine.

Voilà le rapport que l'ingénieur a envoyé au ministre des travaux publics après avoir été chargé par celui-ci d'examiner les travaux et avant que ce changement de soixante-et-dix pieds fût fait. Ce rapport démontre que c'est à cause des erreurs qui ont été commises dans les premiers plans, qu'on a été obligé de recommencer les travaux. L'importance de ce que je viens de dire est très grande ; la chambre pourra s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les comptes publics où elle verra que les nouveaux travaux rendus nécessaires par les erreurs des ingénieurs, ont coûté au delà de \$140,000.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons peu de preuves au sujet de ce détail. Cependant je demande à la chambre la permission de lire un passage de la déposition de sir Hector au sujet du bassin de radoub. Voici ce qu'il dit en la page 1055 :

M. Trite insinue que le ministre des travaux publics avait fait accorder ce contrat, en 1884, contre les intérêts publiques et sur la promesse faite par MM. Larkin, Connolly et Cie de payer une certaine somme d'argent à M. Thomas McGreevy.

D'après l'acte du parlement 38 Vic., chap. 56, le ministre des travaux publics devrait demander au gouverneur en conseil, l'approbation d'un rapport fait par lui conjointement avec le ministre de la marine et des pêcheries sur le choix de l'endroit, les dimensions du bassin, les plans et devis et la préparation du contrat pour les travaux et de recommander, selon les progrès des travaux, les paiements à faire à la commission du havre.

Le choix de l'endroit, le bassin, les premiers plans et la préparation du contrat ont été faits sous l'administration Mackenzie et je n'ai pas à les discuter.

Le 19 mai 1884, la commission du havre informa le département qu'elle avait donné à M. M. Larkin, Connolly et Cie, le contrat pour les travaux qui restaient à exécuter, et envoya le plan du contrat pour être soumis au gouverneur en conseil, pour approbation. Le 7 juin suivant, ce plan de contrat était approuvé sur l'avis favorable de l'ingénieur en chef, au département.

Voilà tout ce que j'ai eu à faire dans cette affaire. J'ai agi consciencieusement, au meilleur de ma connaissance, ne sachant pas que M. Thomas McGreevy pouvait avoir des intérêts dans la soumission faite par M. M. Larkin, Connolly et Cie, n'ayant pas été influencé par lui, ni par aucune autre personne. Je n'ai, moi-même, essayé, en aucune manière, directement ou indirectement d'influencer les commissaires du havre, ou aucune autre personne, en faveur des soumissionnaires que je viens de mentionner.

La preuve ne le démontre pas clairement, mais il est facile de voir que lorsque ce contrat a été accordé, les travaux étaient dans un état tel, que les commissaires ont eu raison de faire de nouveaux arrangements. A ce moment, il n'était plus question de suivre les plans originaux. Depuis longtemps, les entrepreneurs fournissaient les matériaux mais faisaient les travaux à la journée ; et est donc évident qu'il y avait longtemps qu'on avait renoncé aux plans originaux dans la commission du havre. C'est parce que les commissaires du havre voulaient que les travaux fussent terminés avec succès, qu'ils ont chargé les entrepreneurs de les faire à la journée, afin d'être certains que ces travaux ne coûteraient pas plus cher qu'une somme déterminée d'avance. Cette somme a été fixée à environ \$74,000. Il n'y a pas une ombre de preuve que le ministre ait eu rien à voir dans cette affaire, comme il le dit : le contrat a été rédigé par les commissaires du havre ; ce sont eux qui ont fait tous les arrangements ; ce contrat a été approuvé par lui et le lieutenant-gouverneur en conseil, et on a fait des paiements de temps à autre sur les rapports de l'ingénieur en chef qui lui ont été soumis. Dans leur rapport, les honorables députés de la gauche prétendent, en premier lieu, qu'on n'aurait pas dû donner de contrat pour les travaux supplémentaires ; en second lieu, ils prétendent que les entrepreneurs ont fait avec succès une réclamation pour des suppléments, bien que le rapport du ministre des travaux publics contienne une clause dans laquelle il est dit qu'aucune réclamation pour suppléments ne sera admise. Il me semble, que les commissaires du havre ont eu raison de fixer à une somme déterminée ce qu'il était nécessaire de dépenser pour ce bassin ; qu'ils ont usé en cela de sagesse et qu'ils ont bien fait d'accorder un contrat supplémentaire pour l'achèvement des travaux. Les honorables députés de la gauche prétendent dans leur rapport qu'une somme de \$50,000 a été allouée, après la signature de ce contrat ; cela est-il vrai ? Je ne crois pas qu'ils soient capables de prouver qu'après que ce contrat a été accordé, les entrepreneurs ont acquis une réclamation de \$50,000 de suppléments. Les travaux au sujet desquels cette réclamation de suppléments a été faite ont été accomplis presque entièrement sinon entièrement, avant la signature de ce contrat. Cette réclamation existait donc avant le contrat dont il est ici question ; de sorte que le rapport des honorables députés de la gauche est contraire à la vérité. Le contrat supplémentaire a été signé le 23 juin 1884. A cette époque et jusqu'à cette époque, les entrepreneurs avaient exécuté une foule de travaux supplémentaires qui se montaient à \$40,000 ou \$50,000 ; on voit donc que cette

réclamation pour suppléments était déjà exigible à l'époque où le contrat a été signé. Le ministre des travaux publics a recommandé l'octroi d'un contrat pour l'achèvement des travaux mais il c'est déclaré hostile à l'octroi des sommes réclamées comme suppléments. Les honorables députés de la gauche prétendent dans leur rapport qu'il a approuvé une réclamation de \$50,000 de suppléments faite par les entrepreneurs ; cependant, je vois par la preuve que cette réclamation faite pour suppléments existait toute entière avant la signature du contrat supplémentaire. Si j'interprète bien la preuve, et j'ai raison de croire que je l'interprète bien, car j'ai lu tous les comptes et tous les documents, je constate que la réclamation pour suppléments a été faite avant la signature du contrat, et je constate en même temps que le rapport des honorables députés de la gauche est déloyal et trompeur, car il n'a été fait aucune réclamation pour suppléments au sujet de ces \$50,000 après le 23 juin 1884, il n'y a eu aucune réclamation pour suppléments aussi considérable que celle-là après la date que je viens de mentionner.

Après avoir étudié la preuve d'un bout à l'autre, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas sage pour la chambre d'adopter les vues des honorables députés de la gauche. C'est mon avis que leurs conclusions sont tout-à-fait contraires à la preuve, et que leurs arguments, jusqu'ici, ont été impuissants à démontrer que le ministre des travaux publics a été en quoi que ce soit le complice des abus qui ont pu être commis au sujet du bassin de Malou de Lévis.

Il est temps que je m'occupe d'un autre contrat, c'est-à-dire du contrat du mur transversal, contrat qui a été signé le 26 mai 1883. L'accusation au sujet de ce contrat comporte que Robert H. McGreevy a reçu un intérêt de 30% dans la société Larkin, Connolly et Cie, afin d'assurer à cette société le contrat en question par l'influence de M. Thomas McGreevy et que, en outre, cette même société a fait transmettre au département d'autres soumissions que la sienne à la connaissance et de l'assentiment de M. Thomas McGreevy ; je veux parler des soumissions de Beaucage et Gallagher. Pendant que le département était occupé à l'étude de ces soumissions, M. Thomas McGreevy a recueilli dans le département même des renseignements qu'il a communiqués à la société Larkin, Connolly et Cie. On prétend que M. Thomas McGreevy connaissait la teneur de la soumission de M. Beaucage et Gallagher : qu'il savait que cette soumission était la plus basse, et que, en considération du paiement d'une somme de \$25,000 à lui fait, il a porté la main à des manipulations dont le résultat a été d'assurer le contrat à la société Larkin, Connolly et Cie ; on ajoute que la souscription de \$1,000 au cadeau Langevin n'a pas été étrangère à cette affaire. On dit de plus que les changements qui ont été faits durant les travaux, ne l'ont pas été dans l'intérêt public, mais dans l'intérêt des entrepreneurs.

Voici les conclusions que le rapport de la minorité tire de ces faits :

Nous trouvons qu'il est difficile d'absoudre le ministre comme n'ayant pas eu connaissance de cette conspiration. Nous trouvons que le ministre a été coupable d'avoir abusé de la confiance publique, en permettant que deux paiements fussent faits pour le dragage de matériaux employés à remplir le mur transversal.

On dit que la société Larkin, Connolly et Cie, avait deux contrats à remplir à la fois ; elle était

chargée de faire le dragage et aussi de construire le mur transversal—pour le dragage, elle devait recevoir trente-cinq cents par verge et pour le remplissage du mur transversal, de quarante à quarante-cinq cents par verge ; et une grande partie des matières qu'elle enlevait dans le dragage moyennant trente-cinq cents par verge, servait à remplir le mur transversal pour lequel elle recevait quarante-cinq cents par verge—on accuse le ministre à cause de ce double paiement. Quelle a été la responsabilité du ministre au sujet de ce contrat ? Je ne sais pas si les honorables députés de la gauche sont capables de faire avec facilité la distinction qui existe entre le département des travaux publics et la commission du havre au sujet de ces travaux. Je vous prie d'observer que tout ce que le département des travaux publics a eu à faire dans ce contrat de dragage, consiste dans le paiement de certaines sommes d'argent fait de temps à autres, à mesure que les travaux avançaient. Quant au bassin de radoub de Lévis, le département des travaux publics a une responsabilité un peu plus grande : les plans et devis lui ont été soumis, et il était obligé de voir à ce que ces plans et devis fussent exécutés fidèlement. Les plans et devis du mur transversal ont été préparés par l'ingénieur en chef du département des travaux publics ; ils ont été approuvés par le gouverneur en conseil : on devait demander les soumissions et le contrat devait être accordé par le gouverneur en conseil, mais il y a une chose importante que les honorables députés qui veulent condamner le ministre des travaux publics doivent observer : c'est que le département des travaux publics n'avait absolument rien à voir dans la distribution des argents prêtés par le gouvernement à la commission du havre pour faire ces travaux. Le département n'avait qu'une chose à faire : prêter aux commissaires l'argent qu'il était autorisé à leur prêter, et c'était aux commissaires d'en faire l'application. Dans leur rapport, les honorables députés de la gauche ont dit peut être une vérité qu'ils ne voulaient pas dire ; je suis heureux de leur faire cette observation. J'en suis d'autant plus heureux, qu'ils ont contribué eux-mêmes à démontrer que sir Hector Langevin n'a été en aucune manière complice de la conspiration qu'ils dénoncent. La loi en vertu de laquelle ces travaux devaient être faits, en vertu de laquelle le gouvernement devait avancer certaines sommes d'argent pour l'achèvement de ces travaux, est apparemment susceptible de deux interprétations : dans tous les cas, elle a été interprétée de deux manières différentes. D'après la loi, les plans et devis devaient être préparés sous la surveillance de l'ingénieur en chef du département des travaux publics, puis on devait demander des soumissions, et le contrat devait être accordé par le département des travaux publics.

Comme on le voit, il y a ici trois choses distinctes. En premier lieu, les plans et devis doivent être préparés sous la surveillance du département des travaux publics ; en second lieu, des soumissions doivent être demandées ; en troisième lieu, le contrat doit être accordé par le département des travaux publics. C'est sur le second de ces points, que je veux appeler l'attention de la chambre. Cela signifie apparemment que les soumissions devaient être demandées par les commissaires du havre. Néanmoins, je ne crois pas que les honorables députés de la gauche aient tort de prétendre que la signification de ce passage soit que les soumissions devaient

être demandées par le département des travaux publics. Il me semble que les faits qui ont été relatés au sujet de cette affaire, démontrent que sir Hector n'a jamais eu connaissance d'aucune conspiration, qu'il n'a jamais participé à aucun acte de la nature d'une conspiration. Si sir Hector l'avait voulu, il eût été bien simple pour lui d'interpréter la loi de façon à ce que tous ces travaux relevassent de sa juridiction ; mais c'est peut-être par un effet de la protection providentielle qu'il n'a pas cherché à interpréter la loi de façon à s'emparer du contrôle de ces travaux, et qu'il a laissé à la commission du havre le soin de prendre une détermination à ce sujet. Les plans et devis ont donc été préparés par le département ; les commissaires du havre ont ensuite demandé des soumissions, le contrat a été accordé par le département, puis il a été exécuté sous la surveillance des commissaires. Il est bien certain que les soumissions concernant ces travaux ont été l'objet d'une foule de manipulations, c'est pour cela que le département est heureux de n'avoir pas interprété la loi comme les honorables députés de la gauche ; car s'il avait interprété la loi comme eux, il aurait assumé la responsabilité qu'il n'a pas maintenant au sujet de la manipulation des soumissions. Il suffit que le département ait permis aux commissaires du havre d'ouvrir les soumissions pour qu'il n'en soit aucunement responsable. Les plans et devis ont été préparés, on a ensuite demandé des soumissions qui ont été envoyées aux commissaires du havre et ouvertes par eux, lues par eux, puis envoyées au département des travaux publics pour l'octroi des contrats. Il n'y a aucun doute que les contrats aient été l'objet de certaines manipulations. Tous ceux qui ont lu les dépositions, savent parfaitement que Larkin, Connolly et Cie ont envoyé trois soumissions, une en leur nom propre, une autre au nom de Beauceage, plus basse que leur propre soumission, et une autre plus basse encore sous le nom de Gallagher. Il est aussi à la connaissance de tout le monde qu'ils ont fait dans leur soumission une erreur de destinée à leur permettre de la changer plus tard, et que c'est à cause de cette erreur que le département des travaux publics lui a demandé quelle était la signification de certains items contenus dans leur soumission. Dans le cas de Beauceage, le département a reçu une lettre dans laquelle le soumissionnaire expliquait sa soumission de telle manière que sa soumission s'est trouvée plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie, de sorte que ces derniers se sont trouvés les deuxièmes au lieu d'être les troisièmes soumissionnaires. Plus tard, Gallagher a retiré sa soumission et la soumission de Larkin, Connolly et Cie s'est trouvée bonne au prix en premier lieu stipulé. La soumission Gallagher a été retirée, la soumission Beauceage a été augmentée, et le résultat, c'est que la soumission Larkin, Connolly et Cie est restée la plus basse.

On a essayé à ce sujet de montrer que l'on avait volontairement fait un calcul faux des quantités dans ces soumissions et que Larkin, Connolly et Cie, n'étaient pas réellement les plus bas soumissionnaires, mais que les plus bas soumissionnaires étaient Peters et Moore. Si nous devons accepter le rapport des ingénieurs experts, il n'y aucun doute que c'étaient là les faits. Il faut cependant lire ce rapport des ingénieurs avec beaucoup de réserve, parce que nous n'avons pas tous les plans originaux. Les estimations faites en premier lieu par Boyd manquent et, par conséquent, les ingé-

niers qui ont agi comme experts, n'avaient pas ce qu'il fallait pour découvrir comment Boyd s'était trompé. Dans leurs conclusions, ils disent que Boyd s'était trompé. Ils prirent les plans et devis qui restaient et ils dirent que dans leur opinion, la plus basse soumission était celle de Peters et Moore, et non celle de Larkin, Connolly et Cie. En traitant cette question la nuit dernière, l'honorable député de Huron (M. Cameron) a parlé d'une lettre de Thomas McGreevy à son frère, en date du 3 de mai 1883, dans laquelle il dit "Il commença ses calculs," et mon honorable ami en parlant de cette lettre a insinué—parce que je ne puis pas appeler cela autrement qu'une insinuation—que le mot "il" visait sir Hector Langevin, et qu'il discutait la chose avec McGreevy, et qu'il devait faire un calcul, mais la preuve a démontré que ce mot se rapportait à Boyd. Dans la lettre du 8 de mai, un jour ou deux plus tard, il dit: "J'ai vu M. Boyd, ce matin, et il en est encore au mur transversal"; ainsi, la preuve est claire qu'à ce moment là, M. Boyd, l'ingénieur, était celui dont on parlait et non pas sir Hector. Maintenant, sir Hector lui-même nie d'une manière très explicite avoir eu quelque chose à faire avec la manipulation des soumissions. Dans son témoignage, à la page 1061, il dit:

Je me suis conformé à toutes ces conditions de bonne foi. Je n'ai pas eu connaissance des manipulations dont M. Tarte se plaint concernant les soumissions, ni des renseignements fournis irrégulièrement par les officiers de mon département. Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à fournir de tels renseignements. J'ignore que mes M. McGreevy eussent de l'intérêt dans le contrat pour les travaux pour lesquels on demandait des soumissions. J'avais en vue dans ces circonstances l'intérêt public seulement.

Maintenant, quant au dragage mentionné dans le contrat pour le mur transversal, et qui forme une partie subséquente des conclusions de mes honorables amis, ils disent:

Nous trouvons que le ministre s'est rendu coupable d'un abus de confiance publique en permettant de payer deux fois le matériel employé pour le dragage fait pour remplir le mur de séparation.

J'aimerais à demander aux honorables députés s'ils trouvent que c'est là une conclusion raisonnable en face de la preuve faite, s'ils pensent que rattachant le ministre à ces travaux, il est juste de l'accuser d'avoir connu ce paiement pour remplir le mur transversal. Eh bien, il n'y a pas la moindre parcelle de preuve pour montrer qu'il en savait quoi que ce soit. Il ne pouvait en avoir aucune connaissance officielle. Les travaux étaient conduits par les commissaires du harre, ce sont eux qui payaient, et ils ne lui faisaient aucun rapport quelconque, et je suis certain qu'en lisant attentivement la preuve, n'importe quel honorable député dira que sir Hector n'a rien eu à faire avec le dragage pour remplir le mur transversal. Maintenant, quant à la conclusion ayant trait au bassin d'Esquimalt, je ne pense pas qu'il soit tout à fait bien d'examiner tous ces contrats. D'autres honorables députés qui connaissent la preuve, sont sans doute plus en état que moi d'en parler, et j'ai tellement pris le temps de la chambre cette après-midi—

M. ALLISON: Donnez-nous quelque chose d'agréable.

M. COATSWORTH: Je ne comprends pas la remarque de l'honorable député. C'est comme une grande partie des remarques que fait l'honorable député: nous ne pouvons ni les entendre, ni les

comprendre. Le contrat pour terminer le bassin d'Esquimalt de 1884 était entièrement sous la surveillance du département des travaux publics, et les accusations que l'on a faites à son endroit, sont que Thomas McGreevy avait consenti à aider et avait aidé, en obtenant des renseignements et des chiffres du département, et qu'à son vu et su, Larkin, Connolly et Cie avaient pris Robert McGreevy dans leur société et lui avait donné un intérêt de 20 pour 100; que pendant l'exécution des travaux, Thomas avait agi comme l'agent salarié de Larkin, Connolly et Cie, en traitant avec le département, et en avait obtenu des modifications importantes et des conditions plus favorables qui les avaient mis en état de faire de gros profits; que de fortes sommes d'argent avaient été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy pour ses services en traitant avec le ministre des travaux publics pour obtenir son influence, et qu'il leur avait fourni des renseignements et leur avait obtenu du département des modifications qui ont coûté de fortes sommes; que Thomas McGreevy avait cherché à engager certains membres du parlement à s'unir à lui dans sa conspiration; et aussi, qu'il s'était efforcé de faire renvoyer certains employés publics suspects aux entrepreneurs, parce qu'ils les tenaient aux termes du contrat. Maintenant, les conclusions à ce sujet, en tant qu'elles affectent le ministre, sont comme suit:

Qu'avant le contrat, sir Hector Langevin a consenti secrètement aux changements et modifications du contrat qui devaient être faits plus tard dans l'intérêt des entrepreneurs, parmi lesquels se trouvait un rabais de partie des \$50,000 qui devaient être payées pour l'outillage.

Qu'on ferait un changement dans la nouvelle maçonnerie qui ne devait pas coûter de suppléments, mais que, nonobstant ces faits, le ministre a subseqüemment payé à tort pour cela une somme de \$32,339 aux entrepreneurs.

Maintenant, au sujet de la première conclusion, que le ministre a d'avance et secrètement convenu avec les entrepreneurs qu'il y aurait un rabais de ces \$50,000, qui serait permis sur le prix du contrat pour le matériel que l'on a pris, j'aimerais à demander aux honorables messieurs, en face du témoignage de M. Perley, comment ils en viennent à cette conclusion. Je suppose que l'on doit considérer comme admis qu'ils ont lu toute la preuve.

M. DAVIES (I. P. E.): Vous êtes bien généreux.

M. COATSWORTH: Je serais prêt à certifier que l'honorable député n'a pas lu toute la preuve.

M. MILLS (Bothwell): Il est passablement clair que vous-même ne l'avez pas toute lue.

M. AMYOT: Nous l'avons entendue.

M. COATSWORTH: Pas même toute entendue non plus. Mais au sujet de cette convention secrète que l'on dit avoir existé entre sir Hector et les entrepreneurs pour l'autorisation du rabais pour ces \$50,000, je défie les honorables députés de trouver une parcelle de preuve pour établir cette conclusion. Je suis prêt à leur montrer la seule preuve fournie à ce sujet, et elle réfute directement l'exposé qu'ils ont fait dans leur rapport. Maintenant, je ne sais pas s'ils ont lu le témoignage de M. Perley à ce sujet. Sûrement, ils ne peuvent l'avoir lu et en arriver à la conclusion que l'on sait. Je leur dirai qu'on le trouvera à la page 145 de la vieille édition. M. Perley, questionné touchant cette allocation de \$50,000 pour le matériel, fait un exposé un peu plus long, disant qu'il s'était transporté à la Colombie-Anglaise, avait fait l'exa-

men du matériel pour lui-même, et l'avait trouvé de presque aucune valeur, ou relativement sans valeur. Il dit :

Je pense que mon rapport est daté de janvier 1886. J'y parle de cette affaire, et dis que la réclamation viendrait quand on aura fait l'estimation finale. J'avais obtenu un état établissant que ces articles ne valaient rien et je déduisis \$19,000. Les entrepreneurs, si ces articles avaient été bons et de quelque valeur, auraient pu les prendre et s'en servir pour leurs travaux, mais comme ils ne pouvaient être utilisés, comme ils étaient sans valeur, ils durent acheter, à la place, d'autres articles, et c'est pour quoi je considère qu'il n'est que juste de ne pas leur demander de les payer. C'est là une explication de cette affaire. M. Trutch ne s'en est aucunement occupé. J'ai arrangé toute l'affaire moi-même, et en ma qualité d'ingénieur en chef, j'ai adopté cette ligne de conduite.

Dans un autre endroit, il dit qu'il a pris cette décision sans même consulter le ministre des travaux publics, et il n'était pas prêt à dire que les \$19,000 accordées par lui aux entrepreneurs, pour le matériel, étaient en quelque manière que ce soit, venues à la connaissance du ministre des travaux publics, à aucune époque quelconque. Qu'est-ce que le ministre des travaux publics dit à ce sujet ? Son témoignage confirme celui de M. Perley. Il dit que la question ne lui fut pas soumise, et il n'en a pas eu connaissance, que tout s'est fait, ainsi que le dit M. Perley, entièrement sous sa propre responsabilité. Comment les honorables députés de la gauche, en présence du témoignage de sir Hector Langevin, où il dit qu'il n'a eu rien à faire avec cette question, en présence du témoignage de M. Perley, où il est dit qu'il a tout fait sous sa propre responsabilité, peuvent-ils dire, comme conclusion, qu'il y avait une convention secrète faite d'avance, que sir Hector devait accorder une somme quelconque ? Il n'est pas possible de soutenir une telle prétention.

L'honorable député qui a le dernier adressé la parole, a porté beaucoup d'attention à une partie du contrat, savoir : la location du contrat et les discussions touchant les soumissions antérieurement à la location du contrat. Mais il y a des points, dans la preuve, que l'honorable député a eu tort de laisser. Il y a lieu d'être surpris que l'honorable député a omis ces parties de la preuve qui étaient favorables au ministre des travaux publics, ou à nous, pendant qu'il a cité toutes les parties qui paraissaient être contre le ministre. A la page 116, nous avons le témoignage de M. Starrs. On fit à M. Starrs les questions suivantes :

Q. Pouvez-vous l'exécuter?—R. Je crois que nous aurions les moyens de l'exécuter avec des amis pour nous aider.

Plus loin, il dit en transquestionnant :

Q. Avez-vous jamais été à la Colombie-Anglaise?—R. Non.

Q. Ni votre associé?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais construit un bassin comme celui-là auparavant?—R. Non.

Cela nous amène à la source de la difficulté. L'ingénieur en chef du département des travaux publics fit son rapport au département, et il estima le coût, pour finir l'ouvrage, à \$390,000. Alors, le département demanda des soumissions. Deux soumissions furent faites. La soumission de Larkin, Connolly et Cie était de \$374,569, un peu au-dessous de l'estimation de l'ingénieur en chef ; pendant que la soumission de Starrs et O'Hanly était de \$338,945, ou plus de \$50,000, au-dessous de l'estimation de l'ingénieur en chef. Voici comment se trouvait cette affaire : MM. Starrs et O'Hanly, qui étaient des hommes sans responsabilité financière, suivant M. COATSWORTH.

leur propre aven, firent, pour ce travail, une soumission de \$50,000 plus basse que celle de l'ingénieur en chef et de \$30,000 ou \$35,000 plus basse que celle de l'autre entrepreneur. Ils n'avaient jamais fait de travaux de cette nature. Larkin, Connolly et Cie avaient surmonté toutes les difficultés et mené à bonne fin le bassin de radoub de Lévis. Bien que Starrs et Cie disent dans leur témoignage qu'ils sont des entrepreneurs, il est bien connu qu'il n'y a pas de société Starrs et Cie. Il est bien connu à Ottawa que le chef de la société, M. Starrs, tient une salle pour le jeu de boule, et qu'il vend des épiceries en cette ville, et que M. O'Hanly est un ingénieur civil et qu'il a été un entrepreneur malheureux. Ainsi, voici deux hommes sans moyens considérables, incapables de faire l'ouvrage, parce que M. Starrs a dit dans son témoignage : "Je crois que nos amis auraient pu nous aider à faire l'ouvrage," ces hommes font une soumission à un chiffre plus bas que celui par lequel le ministre pensait pouvoir faire l'ouvrage. Ils vinrent devant le ministre avec cette soumission et lui demandèrent de l'accepter et de leur donner le contrat. L'exposé du ministre contient une explication raisonnable de toute l'affaire. Il dit :

J'appelai leur attention sur le rapport de M. Perley, et comme j'attirais ainsi leur attention sur ce rapport et sur le fait qu'ils étaient de \$60,000 au-dessous du prix porté dans l'estimation, ils retirèrent leur soumission et ne voulurent plus s'occuper en quelque manière que ce soit de cet ouvrage.

Cette explication semble raisonnable. Ces gens n'avaient jamais auparavant fait ces sortes de travaux ; ils n'en connaissent rien du tout. M. Perley était parfaitement au courant de ces travaux, et il avait fait l'estimation du prix qu'ils devraient coûter, et ces gens s'étaient évidemment trompés dans leurs calculs quant au prix, et avaient fait une soumission trop basse, et ils la retirèrent lorsqu'on eut appelé leur attention. Quant à l'allocation pour réparer la maçonnerie, je ne sais si les honorables députés qui sont si sévères pour le ministre à cette occasion, ont lu le rapport qui n'a pas été produit. Je dois supposer qu'ils n'ont pas lu le rapport que l'on a omis de produire ou de marquer comme exhibit. Je suis certain que s'ils prennent en considération le rapport de M. Perley à ce sujet, que l'on trouvera à la page 30 du rapport de la majorité, ils seront d'opinion de modifier au moins leurs verdict, sinon de le retirer tout-à-fait. M. Perley, dans son rapport, dit :

Suivant le devis, la maçonnerie est appuyée par un massif en béton, maçonnerie et béton étant payés sur des pieds différents. Par la substitution de pierres plus fortes à celles stipulées dans le contrat, la quantité de la pierre s'est trouvée augmentée, et la quantité de béton diminuée en proportion ; le changement ainsi fait ajoutera environ \$35,000 au prix du bassin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député défend-il l'allocation faite pour la nouvelle maçonnerie ?

M. COATSWORTH : Je défends le ministre des travaux public en tant qu'il peut y être concerné.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas tout-à-fait compris ce qu'a dit l'honorable député.

M. COATSWORTH : Ce que j'ai dit, c'est ceci : que je pensais que si les honorables députés avaient pleinement examiné ce rapport de M. Perley, ou l'avaient tant soit peu examiné, ils n'en auraient pas jeté toute la responsabilité sur le ministre des travaux publics.

M. Perley continue et dit :

Je dois mentionner ici que primitivement, la maçonnerie du bassin de radoub de Lévis, Québec, devait être en assises relativement minces, mais quand on a trouvé qu'on pouvait se procurer de la pierre beaucoup plus grosse, les assises furent doublées d'épaisseur au grand avantage des travaux.

De sorte qu'il apparaît que M. Perley connaissait l'avantage qu'il y avait d'augmenter l'épaisseur de la pierre de maçonnerie pour ces travaux, pour en avoir lui-même fait l'expérience :—

La pierre employée à Esquimalt est un grès qui ne diffère guère en dureté et en composition du grès en général et n'est pas si durable que le calcaire, le granit ou autre pierre dure de cette catégorie, et vu la forte usure qu'a à subir un bassin de cette nature, je suis d'avis qu'il est très heureux que les entrepreneurs aient été capables de trouver une pierre de la grosseur de celle qu'ils ont employée, et comme les travaux en ont directement bénéficié, je recommande qu'on leur paie pleinement la pierre qu'ils ont employée en ayant soin toutefois de réduire le béton du massif.

Il me semble que si les honorables députés ont attaché quelque poids à ce rapport, ils devraient modifier leurs conclusions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député voudra-t-il me lire, sur ce point particulier cette partie des conclusions dont il se plaint ? Je crois que les conclusions du rapport de la majorité à ce sujet sont plus fortes que les nôtres.

M. COATSWORTH : Au haut de la page 40 :

Que le changement pour refaire les assises du bassin, a été demandé par les entrepreneurs dans leur propre intérêt : parce qu'ils avaient découvert une carrière à une distance accessible, avec toute la pierre convenable pour le changement proposé, et qu'il a été approuvé par le ministre à la condition que cela n'augmenterait pas, pour la Couronne, le coût des travaux ; il n'apparaît pas pourquoi il en aurait été autrement, d'autant plus que l'ingénieur Perley avait fait la remarque, dans le temps, que le coût des travaux, pour les entrepreneurs, en faisant usage de pierre de plus grande dimension, serait diminué.

Que nonobstant ces faits, le ministre, subséquemment, a payé inoprement aux entrepreneurs, pour ce changement, la somme d'au moins \$32,339.

Maintenant, je dis qu'en toute justice pour le ministre, le rapport aurait dû mentionner qu'il avait recommandé ce paiement sur le certificat de son ingénieur en chef.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député voudrait-il lire le rapport de la majorité sur ce simple fait ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre. L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) fait en ce moment sa propre argumentation.

M. COATSWORTH : Je laisserai l'honorable député de Queen (M. Davies) garder cette lecture pour lui-même.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. COATSWORTH : M. l'Orateur, avant six heures, en parlant de l'allocation faite par le ministre des travaux publics, pour refaire les assises du bassin, mon honorable ami de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a soulevé la question que, quant à ce point en particulier, les rapports de la majorité et de la minorité s'accordaient assez et il a demandé en quoi ils différaient. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'ils diffèrent en ceci : Le rapport de la minorité dit que le ministre a recommandé le paiement de cette somme, en conséquence de la prétendue conspiration et en rapport avec elle. On ne

trouve rien de tel dans le rapport de la majorité. On y admet le paiement ; sans doute cela n'est pas contesté, et ils sentent que le paiement n'aurait pas dû être fait, mais ils ne croient pas que ce paiement soit une preuve de conspiration entre le ministre ou tout autre personne ou qu'il ait été fait en rapport avec quelque conspiration. Il y a une ou deux autres questions que je voudrais toucher avant de terminer. Le rapport de la minorité concernant le bassin d'Esquimalt, traite de plusieurs questions dans lesquelles je ne vois pas grand'chose. L'une de ces questions est le changement proposé pour allonger le bassin, et l'on a dit que c'était là une partie de la convention corruptrice survenue entre les entrepreneurs et le ministre des travaux publics. A ce sujet, j'appellerai l'attention de la chambre sur le fait que le rapport du ministre des travaux publics, favorisant le prolongement du bassin, était soumis à la condition que le gouvernement impérial y consentit et s'engageait à payer une partie des dépenses. Si cela avait eu rapport à un arrangement corrupteur, on n'aurait pas vu le ministre des travaux publics faire une recommandation semblable à l'effet que le gouvernement impérial devait y apporter son concours. Je crois que c'est là une preuve concluante que le ministre des travaux publics agissait de bonne foi et qu'il pensait que l'intérêt du pays demandait un bassin plus étendu, si les autorités impériales, qui y étaient surtout intéressées, voulaient payer une partie des dépenses ; et comme elles ne l'ont pas voulu, la longueur du bassin n'a pas été augmentée. On consacre beaucoup d'espace, dans le rapport de la minorité, à la prétendue tentative ayant pour but le renvoi de Bennett. La meilleure preuve que le ministre agissait de bonne foi dans cette affaire, c'est le fait que Bennett n'a pas été renvoyé et qu'il a continué à agir comme ingénieur tout le temps, jusqu'au parachèvement des travaux.

Mon honorable ami, en parlant, hier soir, sur cette question, a parlé des \$5,000 qu'il prétend avoir été employées pour l'élection des Trois-Rivières, et il a produit, à l'appui de sa prétention, un mémoire tiré des livres par les comptables ; mais il a oublié, ou bien il a omis de propos délibérés, de faire remarquer que lorsque Martin Connolly fut examiné au sujet de cet article, il a dit qu'il avait fait l'entrée de "Trois-Rivières" sous sa propre responsabilité, qu'il n'était pas autorisé d'en agir ainsi, si ce n'est par ses propres conjures et qu'il n'avait pas été autorisé non plus à faire cette entrée par un membre quelconque de la société. Il n'y a pas, par conséquent, de preuve pour démontrer que ces \$50,000 concernaient Trois-Rivières. J'ai été considérablement surpris aussi de voir mon honorable ami s'efforcer de lier le nom du ministre des travaux publics au paiement d'argent fait à lui directement par Murphy, l'un des entrepreneurs. J'ai été surpris de cela, en vue du fait que les honorables députés qui ont préparé le rapport de la minorité ne se sont pas crus justifiables de dire que l'argent avait été payé, et je suis certain que la chambre approuvera le rapport de la minorité quant à ce fait, que la preuve ne justifie pas la conclusion que sir Hector Langevin a reçu de Murphy une somme d'argent quelconque. L'honorable député a aussi soulevé la question du cadeau en faveur du ministre des travaux publics, et a renvoyé au discours de cet honorable député dans les *Débats* de 1884, page 1465. Il ne nous a pas lu ce discours, mais il en a parlé pour

prouver que sir Hector connaissait dans le temps les noms de quelques-unes des personnes qui avaient contribué à ce fonds, bien qu'il eût déclaré dans son témoignage qu'il ne connaissait pas un seul de ces noms.

J'ai lu ce rapport et je ne trouve pas qu'il en ressorte ce que prétend l'honorable député. Je veux en lire un passage, afin de démontrer qu'à cette époque, sir Hector ne connaissait pas les noms des contributeurs. Après avoir fait mention d'un des noms cités par le *Globe*, voici ce qu'il dit :—

Je lis dans les journaux—mais je ne saurais dire si ce que ces journaux disent est vrai. Car je ne sais pas les noms de ceux qui ont eu la générosité de souscrire à ce cadeau ; la liste des contribuables ne m'a jamais été montrée, de sorte que je ne les connais pas—je lis dans les journaux une déclaration qui vient évidemment de ce monsieur, dans laquelle il déclare qu'il n'a jamais contribué à ce fonds.

Le ministre des travaux publics avait donc sous les yeux la preuve qu'au moins un de ceux dont les noms étaient mentionnés dans les journaux n'avait pas souscrit, et quant aux autres, il n'avait aucune preuve certaine qu'ils fassent des contributeurs. M. l'Orateur, je dis, en terminant, que je ne vois pas comment il serait possible pour nous d'adopter les conclusions du rapport des honorables députés de la gauche. Il n'y a aucune preuve directe contre le ministre des travaux publics ; au contraire, je crois qu'il y a une forte preuve qu'il n'a eu rien à faire dans ces transactions. On nous demande de déclarer que le ministre des travaux publics est coupable, que les accusations portées contre lui étaient vraies. Je crois qu'il serait injuste de tirer une conclusion comme celle-là. Je ne découvre pas seulement une preuve de circonstances capable de nous porter à tirer des conclusions de cette nature. Après avoir lu toutes les dépositions et pesé toutes les circonstances, il me semble que le jugement le plus sévère que nous puissions rendre au sujet du ministre des travaux publics, est celui que contient le rapport de la majorité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends pourquoi l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. Coatsworth, a fait un discours aussi long ; il était en effet difficile d'attaquer le rapport que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) et moi avons l'honneur de présenter et de défendre celui qui a été présenté à la chambre par les honorables députés de la droite, comme le rapport de la majorité. Je ne savais pas avant aujourd'hui que mon honorable ami avait l'honneur d'appartenir à la classe des gens de robe. Je l'ai appris pour la première fois dans le discours qu'il vient de prononcer. J'en suis peut-être excusable, parce que nous vivons dans deux parties différentes du Canada. C'est peut-être à cause de cela qu'il a étudié la preuve d'une manière aussi singulière. Je ne puis pas le féliciter entièrement de la manière dont il a discuté cette question. Quand nous avons présenté ce rapport, mon honorable ami (M. Mills) et moi, quand nous avons différé d'opinion avec les honorables députés de la droite, nous savions quelle responsabilité nous assumions. Je crois que la chambre est déjà convaincue que c'est avec le sentiment de la chose sérieuse et solennelle que nous faisons que nous avons présenté ce rapport. Nous savions que nous n'avions pas le droit de nous conduire en partisans et de représenter un rapport entaché d'esprit de parti. Si nous avions présenté un rapport de partisans, nous n'aurions aucun mérite. Nous avons donc cherché à pré-

M. COATSWORTH.

senter à la chambre un document dont le ton est judiciaire, dont les conclusions sont judiciaires et peuvent être soutenues devant les tribunaux.

C'est pour cela, M. l'Orateur, que j'ai été gravement offensé d'entendre l'honorable député dire à plusieurs reprises que mon honorable ami et moi, nous avions défigurés les faits et la preuve. Je suis obligé de défendre notre rapport ; mais il ne me sera pas possible de suivre l'honorable député à travers tous les points de son grand discours. Je constate qu'il a appelé l'attention de la chambre sur cinq ou six déclarations et qu'il a conclu de ces déclarations, qu'il devait non seulement voter pour le rapport de la majorité, mais faire plus que cela encore, aller plus loin que le rapport de la majorité et dire que le ministre des travaux publics n'est nullement responsable d'aucune des fraudes qui, de l'aveu des honorables députés de la droite, ont été commises au détriment du pays. L'honorable député dit que s'il n'est pas prouvé que les commissaires du havre aient eu connaissance de ces fraudes, le ministre n'en a eu encore bien moins connaissance. Avec un manque de respect napoléonien pour la vérité, l'honorable député prétend que ces fraudes n'ont nullement profité au ministre. Il dit que l'argent qui a été gaspillé, qui a été payé irrégulièrement, qui a été volé par les entrepreneurs, n'appartenait pas au gouvernement, mais aux commissaires. Il ignore une chose qu'un député devrait connaître, il me semble ; il ignore qu'il n'y a pas encore deux ans, le parlement, à la demande du ministre des travaux publics, a assumé toute la dette de ces commissaires, jusqu'à la dernière piastre.

D'après l'honorable député, mon honorable ami, qui était le doyen des membres du comité, et moi, nous avons fait volontairement un rapport faux, dans lequel nous ne donnons pas une explication juste et loyale de ce qu'on a appelé le contrat de dragage à 35 centins ; il dit que nous ne donnons pas une explication honnête de l'affaire du bassin de Lévis, au sujet duquel on a payé illégalement et irrégulièrement des sommes d'argent énormes, sous forme de suppléments ; il dit que nous ne nous montrons pas honnêtes quand nous cherchons à démontrer que le ministre est impliqué dans les paiements irréguliers faits au sujet du mur transversal. Il ajoute que nous n'avons pas cherché à prouver qu'il y eût un arrangement secret au sujet des réductions faites aux entrepreneurs dans l'affaire du bassin d'Esquimault. J'espère que l'honorable député ne croira pas que je veux manquer d'égards pour lui si je ne discute chacun de ces points que lorsque j'aurai atteint chacune de ces phases de l'affaire ; je crois qu'il n'est pas à propos de disenter chacun de ces points séparément. Que le rapport que nous avons présenté, mon honorable ami et moi, soit vrai, ou qu'il ne le soit pas, je prie tous les députés de croire qu'il a été présenté à la chambre d'une manière franche et honnête par deux hommes qui avaient conscience de la responsabilité dont ils chargeaient alors leurs épaules, par deux hommes qui n'auraient pas voulu présenter un rapport capable de ternir la bonne réputation dont nous jouissons, je crois pouvoir le dire, chacun dans notre province. M. l'Orateur, je ne veux pas accuser ceux qui ne sont pas de notre avis d'avoir des intentions malhonnêtes.

La preuve sur laquelle sont fondées nos conclusions est très longue, et il est possible qu'on ne s'accorde pas sur ces conclusions. Je ne veux pas dire que le rapport de la majorité est un rapport frauduleux et entaché de corruption, comme l'honorable député de Toronto,

(M. Coatsworth) n'a pas craint de le dire au sujet du rapport présenté par mon honorable ami et moi. J'ai le droit de demander à la chambre et au pays qu'on nous traite avec autant de courtoisie que nous en avons nous-mêmes pour les autres. M. l'Orateur, avant d'entamer la discussion de ce rapport, qu'on me permette de dire une chose qui est sans doute dans la pensée de tous les membres de cette chambre, dans celle de tous les hommes sensés du pays. Qu'on me permette de dire qu'il y a en ce moment un homme à qui le Canada doit une grosse dette de reconnaissance. Je veux parler de l'homme qui a eu le courage et la persistance nécessaire pour briser les liens du parti et faire sous sa responsabilité de député les accusations qu'il a portées devant la chambre et dans la presse et qu'il a ensuite prouvé avec une habileté et une persévérance remarquables. Cet homme a droit à la reconnaissance de tous les vrais Canadiens. Je dis que non-seulement les événements justifient le député de Montmorency (M. Tarte) d'avoir porté ces accusations ; mais que, aux yeux des honnêtes hommes des deux partis, il est en ce moment de ceux qui ont mérité la reconnaissance universelle pour avoir fait du bien à leur pays. Il est impossible que nous fermions les yeux sur le fait qu'un des ministres de la Couronne, celui qui occupait le premier rang après le premier ministre, a été accusé d'avoir commis des délits et des crimes très sérieux. Nous ne pouvons pas passer par-dessus ce fait, aux yeux du pays ce ministre est aujourd'hui dans la situation d'un accusé qui attend notre verdict. Dès le début de cette enquête, j'ai exprimé l'opinion que j'avais alors et que j'ai toujours eue, parce que je n'ai pas encore découvert de bonnes raisons de l'abandonner, voire que l'honorable ministre, ainsi accusé d'avoir reçu irrégulièrement de l'argent des mains de l'entrepreneur accusé par un député sous sa responsabilité de député, se devait à lui-même, devait à ses collègues, au comté qu'il représentait et au pays tout entier, de renoncer à sa haute situation de ministre des travaux publics jusqu'à la fin de cette enquête.

J'avais deux raisons pour exprimer cette opinion. La première, c'est qu'en sa qualité de ministre des travaux publics, il était le gardien des documents qui devaient servir à prouver, on son innocence ou sa culpabilité. La seconde, c'est qu'il n'avait pas nié ces accusations devant la chambre d'une façon franche et certaine, mais qu'il s'était contenté de dire qu'il n'avait jamais reçu d'argent pour son avantage personnel—c'est pourquoi, j'ai dit dès le début de cette affaire, que, en présence de ces accusations qu'il niait, d'une manière incomplète, l'histoire et les précédents de la politique anglaise, ainsi que la justice et l'équité lui faisaient avant tout un devoir de se démettre de ses fonctions de ministre des travaux publics, de confier à un autre de ses collègues la garde des archives du département et la gestion des affaires, au sujet desquelles il était accusé d'avoir commis des abus. On nous dit que les larges services passés de sir Hector Langevin, sont un argument très fort en sa faveur ; je ne crois pas qu'il y ait dans la chambre un seul député qui veuille dire le contraire, pourvu qu'il reste un doute raisonnable que le député accusé n'est pas coupable. Je reconnais que lorsqu'un homme qui pendant trente ou quarante ans a tenu une conduite au-dessus de tous les soupçons, et qu'il est alors accusé d'avoir commis une offense politique, il est juste de tenir compte de l'honnêteté de sa

conduite passée, pourvu qu'il y ait un doute raisonnable de sa culpabilité ; mais je dis aussi que lorsqu'un homme est accusé d'une offense politique, d'une offense criminelle, et qu'il y a une preuve raisonnable de sa culpabilité, il n'est pas possible de l'absoudre à cause de trente ou quarante ans de service public. Selon moi, la longueur de la durée de ces services, la responsabilité qui lui a été confiée depuis longtemps, loin d'être un argument en sa faveur, ne font que le rendre plus coupable, si sa culpabilité est établie par la preuve. Je soutiens donc que dans l'affaire qui nous occupe en ce moment, il n'y a pas lieu de s'occuper des longs services de l'accusé, car il ne peut pas y avoir de doute dans l'esprit d'un seul député, que si sir Hector Langevin n'a pas été un des complices actifs dans cette conspiration, il y a pris part d'une manière passive et volontaire. Des accusations ont été portées contre ce ministre et je regrette qu'il n'ait pas été capable d'y répondre plus complètement et devant la chambre, et plus tard, devant le comité. Que l'honorable député relise les accusations qui ont été faites en premier lieu et il verra que le ministre des travaux publics est accusé directement d'avoir reçu des deniers publics, et cela, dans les termes suivants :

Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ont payé et fait payer de grosses sommes d'argent au ministre des travaux publics à même les profits des dits contrats, et que des entrées ont été faites dans les livres de la société au sujet de ces paiements.

On ne peut rien demander de plus précis ni de plus certain. Comment l'honorable ministre a-t-il répondu à cette accusation ? Lorsqu'il s'est présenté devant le comité, il a essayé de nous faire croire que c'était la première fois qu'il entendait parler de ces choses-là. Je ferai observer aux honorables députés qui doivent être les juges entre sir Hector Langevin et le pays, que sir Hector n'a opposé à cette accusation qu'une dénégation incomplète, lorsqu'il a dit à la chambre : "Je n'ai pas reçu d'argent pour mon avantage, ni mon usage personnels." La seule conclusion que puisse tirer de cette dénégation tout honnête homme, c'est qu'il a reçu cet argent, mais qu'il ne s'en est pas servi pour son usage personnel. A la page 1048 du rapport de l'enquête, on trouve que sir Hector a dit les paroles suivantes :

En lisant les procès-verbaux des séances de ce comité, j'ai constaté que mon nom était mêlé aux affaires qui font le sujet de cette enquête, c'est pour cela que j'ai cru devoir me présenter de moi-même devant le comité, afin de rendre témoignage.

Il veut faire croire au comité que c'est la première fois qu'il entend parler des accusations faites contre lui ; cependant, ces accusations avaient été portées deux mois auparavant par l'honorable député de Montmorency de son siège en chambre et sous sa responsabilité de député. L'honorable ministre dit encore ce qui suit :

Si M. Tarte, lorsqu'il a porté ses accusations dans la chambre des Communes, le 11 mai 1891, avait porté des accusations directes contre moi je me serais empressé d'offrir ma démission de ministre des travaux publics au premier ministre, en attendant la fin de l'enquête, comme cela se pratique en Angleterre dans des cas semblables. Mais sa déclaration n'était apparemment dirigée que contre M. McGreevy, et des faits au sujet desquels mon nom a été plus tard mêlé à cette affaire n'ont pas été alors énoncés comme m'impliquant directement dans aucun acte irrégulier ni comme indiquant chez moi un bat coupable ni l'intention de faillir à mon devoir ; car ces faits, autant qu'ils se rapportaient à moi, n'ont été énoncés que d'une manière vague et indéterminée.

Je ne cite ces lignes que pour faire voir dans quel esprit l'honorable ministre a répondu à ces accusations. Je veux aussi faire observer à la chambre les deux paragraphes qui précèdent le dernier, dans les accusations de l'honorable député de Montmorency. Il dit qu'il y a eu une conspiration politique pour frauder le gouvernement et les habitants du Canada dans l'octroi des contrats publics, et voler au pays de grosses sommes d'argent. Après avoir porté cette accusation contre les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, après avoir dit que les officiers du département de sir Hector Langevin sont responsables de ces fautes, il termine son accusation par la déclaration suivante :

Certains membres de cette société ont payé et fait payer de grosses sommes d'argent à l'honorable ministre personnellement.

Malgré cela, deux mois plus tard, le ministre des travaux publics déclare qu'il n'a pas compris qu'il était accusé personnellement. Je cite ces lignes pour démontrer dans quel esprit extraordinaire l'honorable ministre des travaux publics a répondu à cette accusation. Il n'y avait pas de doute ; chacun savait que le ministre avait été accusé dans la chambre même d'être personnellement coupable de corruption. Je le répète donc, c'est mon humble avis que pour remplir son devoir envers le pays, il aurait dû abandonner la situation responsable qu'il avait dès que ces accusations ont été portées. Avant d'entrer dans la discussion de la preuve sur laquelle mon honorable ami et moi avons fondé le rapport que nous présentons à la chambre, c'est mon désir de faire quelques observations préliminaires sur la réputation des témoins et sur leur situation les uns vis-à-vis des autres dans l'affaire en question. Monsieur l'Orateur, les témoignages de M. Owen Murphy et de M. Robert McGreevy ont une grande importance.

Les députés des deux côtés de la chambre sont libres d'attaquer la crédibilité de ces témoins. Je veux faire observer une couple de détails au sujet de ces deux témoins. Ils ont produit devant le comité tous les documents qui se rapportent à cette affaire et qu'ils avaient en leur possession. Ils ont produit leur journal privé, dans lequel ils entraînent jour par jour depuis 8 ou 10 ans toutes leurs transactions secrètes ; ils ont permis aux membres du comité de prendre connaissance de tout ce qui était contenu dans ce journal. Ils n'étaient pas obligés de produire ces documents, mais ils l'ont fait d'eux-mêmes. Ils n'avaient pas d'argent à faire dans cette enquête. Personne ne savait qu'ils avaient des livres de comptes privés comme ceux-là, et le fait qu'ils ont produit ces documents privés dans lesquels sont entrés toutes leurs transactions depuis 6 ou 8 ans, est un argument très fort en leur faveur. Qu'on se donne la peine de comparer leur conduite avec celle de quelques autres personnes plus ou moins incriminées dans cette affaire. Je vous le demande : l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) incriminé dans cette affaire est trouvé coupable dans les deux rapports des plus grands crimes dont puisse être accusé un membre de la chambre, a-t-il produit lui aussi ses livres et ses documents privés ? A-t-il produit une seule lettre ? Je défie ceux qui seraient disposés à le défendre devant cette chambre, si lorsqu'on l'accuse d'une longue série de crimes commis depuis un grand nombre d'années, il a seulement produit une lettre ou un document privé de nature à démontrer son innocence. Tous ces documents ont été

détruits, supprimés ou volés. Qu'a fait sir Hector Langevin, après avoir occupé une haute situation publique pendant si longtemps aux yeux du peuple de ce pays ? Il était accusé d'avoir reçu de l'argent en différents temps. Il était accusé, en particulier, d'avoir reçu une fois dix mille piastres à lui payées en mains propres pour le corrompre. A-t-il produit son livre de banque pour démontrer qu'il n'avait jamais déposé une somme de \$10,000 ? Les députés pourraient trouver cet argument comme fort ou comme faible, mais, dans tous les cas, il n'a produit aucun document. En face du témoignage, des souvenirs et de la déposition orale de Thomas McGreevy et de sir Hector Langevin, nous avons la déposition assermentée de leurs adversaires, qui produisent leurs livres, lettres et documents à l'appui de ce qu'ils disent. Il y a une chose au sujet de laquelle les deux rapports sont d'accord, savoir : que les membres de la société Larkin, Connolly et compagnie ont été collectivement et individuellement complices dans une conspiration condamnable et corrompue pour frauder le public. Cela est admis par tout le monde.

L'honorable député de Toronto lui-même (M. Coatsworth) n'a pas défendu la société Larkin, Connolly et Cie, bien qu'il ait pris la défense de toutes les autres personnes impliquées dans cette affaire. On admet qu'ils sont malhonnêtes ; cependant, un certain nombre de députés semblent vouloir nous faire croire que Murphy, un des coupables, est noir comme le diable, mais que les autres sont blancs comme des anges. Lorsqu'il sera question du témoignage de chacune de ces personnes, nous verrons quel degré de foi il mérite ; mais auparavant, je veux faire observer à la chambre que quand on a demandé à la société Larkin, Connolly et Cie de produire les chèques qui auraient pu nous faire connaître ce qui a été payé à sir Hector Langevin, ou pour l'élection de sir Hector Langevin, les chèques de la société étaient perdus. Pas un seul membre du comité n'a ajouté foi à ce qu'a dit Nicholas Connolly au sujet de cette affaire. Il n'y avait pas une personne dans la salle qui ne fût convaincue que Nicholas Connolly disait délibérément une fausseté ; le teneur de livre de la société lui-même est venu dire qu'il croyait que les chèques avaient été apportés à Ottawa et déposés dans la salle du comité. Si ces chèques avaient été produits, ils auraient montré qui disait la vérité et qui disait des faussetés. Chose bien extraordinaire, quand on a besoin des chèques signés durant six ou sept mois, ces chèques ont disparu mystérieusement et le comité est obligé de se passer de cette preuve. On constate aussi que les livres de la société ont été grattés et qu'on y a fait des ratures, et le teneur de livre admet que cela a été fait pour faire disparaître les preuves compromettantes. On voit aussi que l'un ou l'autre des deux Connolly, Michael ou Nicholas, a cherché à faire esquiver le teneur de livres et on ne l'aurait pas fait venir, si l'un des avocats n'avaient déclaré que sans cela, il abandonnait la cause. Malgré tout cela, il y a encore des gens qui disent que Michael et Nicholas Connolly sont plus dignes de foi que Murphy.

Mais je ne veux pas entretenir la chambre plus longtemps de ces détails, je veux aller *in medias res*. Appravant, voyons quelles relations ont eues entre elles les différentes personnes impliquées dans cette affaire. Le ministre des travaux publics est accusé de complicité dans ces fraudes. L'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) est

accusé d'être un des principaux conspirateurs et tout le monde admet que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, sont des conspirateurs. Quelles relations ces accusés avaient-ils entre eux ? Il a été prouvé que depuis 1876 ou 1877, sir Hector Langevin et M. Thomas McGreevy sont deux amis de cœur, que vers cette époque, M. Thomas McGreevy a prêté \$10,000 à sir Hector Langevin pour payer certaines dépenses d'élection et que cette somme ne lui a pas encore été rendue. Les billets ont été renouvelés tous les deux ou trois mois ; sir Hector Langevin était donc pour autant dans les dettes de Thomas McGreevy depuis 12 ou 14 ans. On peut tirer de ce fait la conclusion qu'on voudra. On constate que Thomas McGreevy était l'ami de cœur de sir Hector Langevin, qu'il habitait dans la maison de sir Hector à Ottawa, qu'il mangeait à sa table, qu'il se servait de son pupitre particulier, dans son cabinet particulier au parlement.

Leurs âmes étaient unies comme celles de David et de Jonathan ; rien de ce que l'un d'eux savait ne paraissait être ignoré de l'autre. Les documents qui ont été perdus, selon Thomas McGreevy, étaient déposés dans la chambre de sir Hector Langevin, comme l'a dit en premier lieu Thomas McGreevy, avant de s'être consulté avec ses amis et avant d'avoir réfléchi aux conséquences de cet aveu. Il est nécessaire de connaître ces circonstances pour apprécier à leur juste valeur certaines parties de la preuve. Lorsque Thomas McGreevy, l'ami de cœur de sir Hector Langevin, son compagnon intime, qui mange à sa table, qui passe ses journées et ses nuits avec lui, qui occupe ses appartements particuliers, écrit des lettres contemporaines des événements dont il parle dans ces lettres, dans lesquelles il dit que telle et telle chose est sur le point d'arriver, il y a beaucoup plus de raison de croire que sir Hector Langevin a eu connaissance de ces lettres que si elles eussent été écrites par une personne étrangère pour lui. Pour bien connaître la valeur des lettres de Thomas McGreevy, je veux parler des lettres qu'il a écrites dans le temps où se passaient les événements dont il est question, non de celles qui ont été écrites des années plus tard—il ne faut pas perdre de vue que Thomas McGreevy était l'ami de cœur de sir Hector Langevin, à qui il écrivait ces lettres. Tous les deux, M. l'Orateur, connaissaient bien Murphy. On dit aujourd'hui que Murphy est un misérable, que son témoignage n'est pas digne de foi, parce qu'il admet s'être rendu coupable à New-York, de certains crimes qui ressemblent un peu à ceux dont il s'est rendu coupable ici.

Cela est peut être vrai ; mais il n'en est pas moins vrai qu'on constate d'un bout à l'autre de la preuve que McGreevy, le commissaire du havre, et tous les membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont fait leur confident, c'est à lui qu'ils confiaient l'exécution de leurs plus grands projets, leurs desseins, leurs projets les plus secrets ; s'il n'était pas le chef des conspirateurs, c'est du moins lui que ceux-ci considéraient comme l'homme capable d'exécuter leurs projets. M. l'Orateur, au sujet du bassin de radoub de Lévis, par exemple, qu'arrive-t-il ? Quand les commissaires du havre délibèrent s'ils doivent accorder un contrat supplémentaire, qui Thomas McGreevy leur recommande-t-il de consulter ? Il leur dit d'aller dans l'antichambre consulter Murphy et les commissaires du havre se rendent dans l'antichambre et s'y consultent avec qui ? Avec Poiseau de pénitencier qu'on

noas représente aujourd'hui comme indigne de foi, mais en qui on avait alors pleine confiance.

Les procès-verbaux démontrent que les commissaires du havre nommèrent alors Thomas McGreevy, M. Rae et un autre commissaire dont j'ai oublié le nom, pour aller dans l'antichambre se consulter avec Murphy et après avoir pris l'avis de Murphy, ils reviennent et suggèrent que la commission accorde un contrat supplémentaire. Vous verrez de plus dans toutes les lettres de Larkin à Murphy, que Larkin avait la plus grande confiance en Murphy. Dans les lettres de Nicholas et de Michael Connolly, vous verrez que Murphy est l'homme en qui ils mettaient leur confiance. On ne trouve pas de lettres écrites par sir Hector Langevin à Murphy, mais je crois pouvoir démontrer d'une manière claire et concluante qu'il n'y a pas de doute raisonnable que sir Hector n'ait connu toute la conspiration et n'y ait lui-même pris part d'une manière directe.

M. l'Orateur, passons maintenant aux faits. La société en question a eu des contrats pour \$3,000,000 ; ils se sont divisé un profit de \$1,000,000 ; ils ont dépensé en corruption \$170,000. La question qu'il s'agit de résoudre est celle-ci : quelles sont les personnes responsables et jusqu'à quel point le ministre des travaux publics est-il responsable ? Quels sont les arguments des honorables députés de la droite ? On a cherché à faire une distinction entre les contrats accordés par les commissaires du havre de Québec et celui du bassin de radoub d'Esquimalt. On lit que les commissaires du havre servaient de tampon entre le ministre des travaux publics et le public et que sir Hector a eu raison de s'en rapporter à eux, et de leur laisser exercer l'autorité qui leur avait été conférée par le parlement ; qu'il a eu raison de les croire honnêtes et de s'en rapporter à leur intégrité. A première vue, cet argument paraît très-fort ; cependant, je veux, M. l'Orateur, démontrer qu'il n'a pas la valeur qu'on lui prête, parce que, à plusieurs reprises, le parlement a enlevé aux commissaires du havre ces pouvoirs pour en revêtir le ministre des travaux publics seul. Je ne m'arrêterai pas à rechercher les raisons qui ont engagé le parlement à adopter cette ligne de conduite ; je ne veux pas faire une enquête pour découvrir quels sont les motifs qui ont engagé le parlement à déclarer que le pouvoir d'accorder des contrats, de dépenser de l'argent, que la responsabilité de cette dépense d'argent, devaient appartenir au ministre des travaux publics et non à la législature de Québec.

M. COATSWORTH : Vous ne pouvez pas trouver cela dans les statuts.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député dit que je ne suis pas capable de trouver cela dans les statuts ; si je ne puis le faire, il aura eu sur ce point l'avantage sur moi. Mais si je lui lis les passages des statuts dont je parle, il devra comme un honnête homme se lever et avouer qu'il a eu tort.

M. l'Orateur, j'appellerai en premier lieu l'attention de la chambre sur le statut de 1875 ; car je crois que ce point a une grande importance et c'est évidemment l'opinion de l'honorable député, aussi, si j'en juge par son interruption. Avant l'adoption de la loi de 1875, la commission du havre était un corps indépendant, sur lequel le gouvernement n'avait aucun contrôle, dont il ne pouvait pas nommer la majorité des membres. En 1875, on a adopté une loi pour accorder au gouvernement le pouvoir de nommer la majorité des membres de la commis-

sion du havre, afin que le gouvernement eût le contrôle de la commission du havre de Québec. En 1875, on a aussi adopté une autre loi, dont voici le texte :

Le ministre des finances ne remettra à la corporation du havre de Québec aucuns deniers, en vertu du présent acte, avant que l'emplacement et les dimensions du dit bassin de radoub, et que les plans et devis, et le contrat projeté pour sa construction, n'aient été approuvés, le gouverneur en conseil sur le rapport collectif des ministres de la marine et des pêcheries et des travaux publics et leur recommandation; et tous les deniers qui devront être remis à la corporation du havre de Québec, en vertu du présent acte, lui seront remis de temps à autre, à mesure que les travaux avanceront, sur le rapport du ministre des travaux publics que leur progrès est satisfaisant.

M. COATSWORTH : Cela ne se rapporte qu'au bassin de radoub de Lévis ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, et jusque là l'honorable député doit reconnaître qu'il a eu absolument tort.

M. COATSWORTH : Non ; j'ai lu moi-même cette loi de la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce cas, je voudrais que l'honorable ministre en eût fait la lecture avec intelligence.

M. COATSWORTH : Je l'ai lue distinctement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne veux pas me livrer à des jeux de mots avec lui ; ce n'est pas avec lui que je discute cette question, c'est avec la chambre et je demande à la chambre si je n'ai pas prouvé ce que j'ai dit jusqu'à ce point.

M. COATSWORTH : C'est un point que j'ai prouvé moi-même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je passe ensuite à la loi de 1887 pour autoriser une dépense de \$1,250,000. Je ne sais pas si l'honorable député a lu cette loi, ou non ; dans tous les cas, s'il l'a lue, il a dû voir que le ministre des travaux publics devait payer cet argent aux commissaires du havre de la même manière et aux mêmes conditions qu'en vertu de la loi que je viens de lire. Voici la loi de 1887 :

Le gouverneur en Conseil peut avancer de temps à autre à la commission du havre de Québec, telle somme ou telles sommes d'argent, n'excédant pas, en tout \$100,000, qui peuvent être requises pour lui permettre de compléter le bassin de radoub maintenant en voie de construction au havre de Québec ; et, aussi, une autre somme n'excédant pas, en tout, \$1,100,000, pour lui permettre de compléter des améliorations dans le havre ; telle somme ou sommes devant être ajoutées aux sommes déjà autorisées aux mêmes fins et devant être reçues comme avances par la dite corporation de la même manière et aux mêmes conditions, et sujettes aux mêmes dispositions que les crédits pour augmenter le tirant d'eau des vaisseaux, etc., et pour payer l'intérêt tel que décrété dans l'acte 38 Vict. (que je viens de lire).

J'appelle l'attention de l'honorable député et celle de la chambre sur cette loi, surtout l'attention de ceux qui pensent honnêtement qu'il y a une grande différence entre les travaux sous la surveillance directe du ministre des travaux publics, et les travaux accomplis sous la surintendance et la surveillance de la commission du havre ; je les prie d'observer que le parlement a expressément chargé le ministre des travaux publics, non seulement de la responsabilité de ces dépenses, mais qu'il l'a chargé de voir de temps à autre comment cet argent était dépensé et de ne pas payer une seule piastre, si les travaux ne lui donnaient pas satisfaction.

Passons maintenant aux contrats mêmes. Le premier est celui de 1882, au sujet des travaux du havre de Québec et des quais flottants de Québec.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Les deux rapports admettent que Thomas McGreevy, savait que son frère était intéressé dans ce contrat. Les deux rapports condamnent donc ici l'honorable député de Québec-ouest. Inutile de perdre notre temps à discuter sur ce point ; car je suppose que les deux honorables députés sont du même avis jusque-là. Mais le rapport de la minorité (dit qu'il s'est servi de son influence pour faire adjuger le contrat à Larkin, Connolly et Cie. Le rapport de la majorité dit que cette intervention n'est pas prouvée, qu'il n'est pas prouvé que Thomas McGreevy a fait usage de son influence dans cette occasion. De sorte que les deux rapports ne diffèrent que sur ce point-là au sujet de ce petit contrat de 1882. Sur quoi mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et moi, nous sommes-nous fondés pour dire que Thomas McGreevy s'est servi de son influence pour leur faire adjuger ce contrat ? Les honorables députés se souviennent que c'est en 1882 que ce contrat a été signé. On a demandé des soumissions et on en a reçues deux. Larkin, Connolly et Cie n'ont pas alors envoyé de soumission ; car Murphy jure que Thomas McGreevy leur a dit de ne pas en envoyer, parce que le contrat ne serait pas accordé sur ces soumissions, qui ne seraient que de fausses soumissions. Qu'est-il arrivé ? Le contrat n'a pas été accordé ; les soumissions ont été mises de côté ; Larkin, Connolly et Cie ne montraient pas encore leur main. De nouvelles soumissions ont été demandées. Tout s'est passé tel que Murphy dit que Thomas McGreevy leur avait dit que les choses se passeraient.

Plus tard, nous constatons que la soumission de Askwith était de plusieurs milliers de piastres la plus basse. Je ne dirai rien de la soumission de Fradette et Miller ; car l'ingénieur a cru devoir la mettre de côté, parce qu'elle était trop basse. Pourquoi le contrat n'a-t-il pas été accordé à Askwith ? Le contrat lui a été accordé formellement, puis on lui a demandé de venir le signer. Il a répondu : il s'agit d'un contrat très important et je ne suis pas certain que les dragueurs que j'ai en vue feront aussi bien là où il y a de la marée que sur les lacs. Les commissaires lui ont demandé plus de garantie, \$10,000 de plus et l'ont obligé d'en faire le dépôt sous 24 heures. Naturellement, il a répondu : donnez-moi un peu de délai, deux semaines seulement, afin que je m'assure si les dragueurs que j'ai en vue, sur les lacs, sont propres à ces travaux, à la marée. La commission du havre dont Thomas McGreevy était l'âme, lui a répondu : conformez-vous aux conditions sous 24 heures, ou retirez-vous. Il a répondu qu'il ne pouvait pas se conformer aux conditions, sous 24 heures et il s'est retiré. Ils l'ont obligé de se retirer ; c'est alors que Larkin, Connolly et Cie, ont pris sa place. On ne leur a pas demandé de se conformer aux conditions sous 24 heures, ni même sous 24 jours. Ils n'ont commencé les travaux que le printemps suivant ; or, c'est dans le mois d'août que ce que je viens de raconter se passait. On leur a accordé dix mois pour faire une chose pour laquelle on avait refusé deux semaines à un autre soumissionnaire. Leur contrat était beaucoup plus élevé, néanmoins, ils ont obtenu le délai et le contrat. Ils ont construit leurs dragueurs eux-mêmes.

A ceux qui prétendent que les commissaires du havre voulaient accorder le contrat à des personnes capables de l'exécuter, je répondrai que quand on a forcé Askwith à se retirer pour accorder le contrat à Larkin, Connolly et compagnie, ces derniers n'a-

vaient pas un seul dragueur au Canada. Ils durent les bâtir cet hiver-là. Ils avaient 12 mois, le temps, et ils commencèrent les travaux le printemps suivant. Ce contrat était assez bon, il paya assez bien. Bien que fait pour un an seulement, 1883, il fut continué pendant les années 1884-85-86 sans que l'on eût demandé de nouvelles soumissions. Ils en retirèrent des sommes très raisonnables, ainsi que je l'établirai immédiatement. Pendant que ce contrat était continué d'année en année, au delà du temps pour lequel il avait été fait, l'argent coula. Mais devait-on les arrêter de faire de l'argent, parce que l'argent s'en allait? Pas du tout. On fit un arrangement, entre qui? Entre Thomas McGreevy et sir Hector Langevin, et nous avons cela en blanc et en noir, dans une lettre officielle émanant du département des travaux publics, dans laquelle sir Hector Langevin, bien qu'aucune somme n'eût été votée par le parlement, s'entendit avec Thomas McGreevy touchant une nouvelle dépense de \$50,000, mais les entrepreneurs devaient courir leur chance de voir le parlement la voter, parce qu'il ne pouvait pas tirer cette somme du trésor. Sachant que cela serait parfaitement sûr, ils continuèrent les travaux et naturellement, ils eurent l'argent. Les honorables députés qui désireront suivre le témoignage trouveront à la page 974 la déposition et la lettre que je cite. Plusieurs années après, ce contrat fut retiré. M. Boyd, l'ingénieur, avait déduit 5 centins par verge carrée sur la quantité du matériel employé au dragage qu'ils avaient placé dans la rivière, au lieu de la mettre sur la levée, se montant à \$16,000; et quand Boyd fut parti et mort, le département des travaux publics et l'ingénieur revinrent sur leurs pas et donnèrent aux entrepreneurs \$16,107 auxquelles ils n'avaient aucun droit. Monsieur, je vous dirai que pendant cet espace de temps, ces hommes firent des profits, ainsi qu'il appert par ce rapport des comptables, se montant à \$135,844. Mais ce n'était pas assez. Les élections de 1887 approchaient et bien que des profits au montant que je viens de dire eussent été faits, Thomas McGreevy n'était pas satisfait.

Maintenant, monsieur, je laisserai ce contrat, rappelant à la chambre que les faits sur lesquels mon honorable ami et moi-même basons notre rapport étaient contenus dans la preuve dont je vous ai donné un court résumé, et je dis qu'il n'y a pas un homme qui examine cette preuve, qui puisse douter que notre rapport ne soit pleinement et amplement justifié. Nous arrivons maintenant au contrat de dragage de 35 centins.

Comment les rapports différent-ils ici l'un de l'autre? Les deux rapports s'accordent en disant que Thomas McGreevy s'est engagé en considération de \$25,000, à employer son influence pour obtenir 35 centins par verge pour 800,000 verges de dragage, ou une augmentation de 8 centins par verge; en d'autres mots, Thomas McGreevy s'est engagé d'une manière corruptrice—le ministre de la justice et mon ami de Northumberland, (M. Adams) et mon ami de Jacques-Cartier (M. Girouard) rapportent qu'il s'engagea d'une manière corruptrice—en considération de \$64,000 à être volées du trésor public, à donner à Larkin, Connolly et Cie, le contrat, si les entrepreneurs consentaient à lui donner \$25,000 pour des fins politi-

ques. On devait dérober au pays \$64,000 afin de pouvoir debaucher une partie de la population en dé-

pensant \$25,000. Monsieur, ce n'est pas-là le rapport de mon honorable ami et le mien, mais c'est le rapport du ministre de la justice et du député de Jacques-Cartier (M. Girouard) et du député de Northumberland (M. Adams). Personne ne peut douter de cette conclusion et pourquoi? Nous ne nous sommes pas appuyés sur le témoignage oral des témoins, ou sur les faibles mémoires d'hommes faibles, mais nous avons la convention en blanc et non écrite par ce parangon de perfection, Michael Connolly. Si Murphy l'avait écrite on ne l'aurait peut-être pas cru; pas même Nick; c'est Michael qui l'écrivit, l'homme qui a eu honte d'entrer dans la boîte et de donner son témoignage. Elle était là en noir et en blanc, signée par Larkin, Connolly et Cie, cette convention corruptrice qui, Murphy et Robert McGreevy le jurent, fut portée, après avoir été écrite par Michael, et montrée à Thomas McGreevy, qui dit qu'elle était satisfaisante. Et, ainsi des deux côtés on ne peut s'empêcher d'admettre en face de cette preuve orale et du document écrit que le marché corrompé a été prouvé. Maintenant, monsieur, en quoi les rapports différent-ils? Le rapport de la majorité dit en substance:

Il n'y a aucune preuve que Thomas McGreevy se soit servi de son influence auprès du département des travaux publics à propos de ce contrat. Le contrat n'a pas été donné par le département des travaux publics, mais par les commissaires du havre, et il paraît que le département n'a rien eu à faire avec le contrat. M. Perley ne s'y est trouvé mêlé que comme ingénieur des commissaires du havre.

La seule preuve d'influence exercée sur M. Perley, comme ingénieur en chef des commissaires du Havre, est celle que l'on peut inférer des lettres de Thomas McGreevy.

Le rapport de la minorité dit en substance:

Que Thomas McGreevy a réussi par son influence à leur procurer le contrat sans que des soumissions publiques fussent demandées.

Qu'en vertu de ce contrat, des sommes énormes de l'argent public ont été payées à Larkin, Connolly et Cie au delà de ce que valait l'ouvrage et au delà de la quantité réelle de déblais enlevés du bassin.

Que contrairement aux termes du contrat, ils ont payés \$22,500 et au delà pour la portion de déblais qui ont été jetés dans le mur transversal.

Que M. Perley avait reçu des entrepreneurs, le 9 janvier 1887, des bijoux et des diamants valant \$1,885, avec lesquels on voulait influencer indument sa conduite comme ingénieur en chef du département des travaux publics, et comme ingénieur de la commission du havre de Québec, et que ces faits en rapport avec l'octroi et l'exécution de ce contrat étaient connus par sir Hector Langevin, le ministre des travaux publics, et que les fraudes ont été commises au moins avec sa connivence passive.

Voilà des conclusions très-sérieuses et nous allons voir jusqu'à quel point la preuve nous justifie de les avoir tirées. La première conclusion, c'est que Thomas McGreevy a, tout d'abord, employé son influence avec succès. Est-ce cela? Je demanderai à n'importe quel honorable député de recourir à la preuve qui est publiée à la page 11 de notre rapport, et il verra que Thomas McGreevy y est représenté comme ayant écrit ce qui, dans mon esprit—je ne sais pas comment la chose frappera d'autres honorables députés—est une preuve presque concluante; c'est-à-dire des lettres contemporaines écrites par Thomas McGreevy à une époque où il n'avait aucune raison de mentir et donnait les faits tels qu'ils étaient. Il écrit à son frère, il ne pouvait prévoir que dix ans plus tard, cette affaire viendrait devant un comité de la chambre. Il était absolument sûr que tout serait tenu secret et il écrit à son frère en avril qu'il vient de voir Perley à propos du dragage. Avant de lire

ses lettres, permettez-moi de dire que Murphy jure :

J'ai rencontré Thomas McGreevy et il a été convenu entre lui et moi que s'il nous donnait le contrat pour 35 cents la verge, au lieu de 27 que nous recevons pour le dragage, nous lui donnerions \$25,000.

Huit cents de plus par verge pour 800,000 verges donnent \$64,000 de plus et ils ne devaient payer que \$25,000 à même cette somme pour faire de la corruption et ainsi, ils pouvaient bien payer cette somme. Thomas McGreevy conformément au contrat allégué par Murphy vient à Ottawa, visite le département des travaux publics, voit M. Perley et écrit :

MON CHER ROBERT.—Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je crois qu'il fera un rapport recommandant les 35 cents et qu'il y mettra des conditions qui ne signifient rien. Il fera rapport quand je serai là.

Maintenant, est-ce vrai? Il a réussi. Quelques jours plus tard, on voit M. Perley écrivant à ces messieurs et leur demandant s'ils désirent avoir le contrat pour faire du dragage dans le port et à quel prix, et le jour suivant celui où Perley a écrit sa lettre, on voit Larkin, Connolly et cie accepter son offre à raison de 35 cents la verge : la somme même convenue auparavant et d'une manière corruptrice, et disant :

Que les difficultés sont plus grandes que celles qu'il nous a fallu surmonter durant les travaux de dragage antérieurs, en tant que le passage est plus étroit, le courant plus fort et la distance au lieu du dépôt, plus éloignée.

Maintenant, monsieur, chacune de ces allégations sont fausses, et sont prouvées être fausses par le témoignage de Charles McGreevy, de Peters, de l'ingénieur Boswell, et de Robert McGreevy, qui ont juré positivement qu'il n'y avait pas l'ombre d'une raison pour appuyer ces allégations. Pourquoi a-t-on fait ces fausses allégations : pour tromper M. Perley ou sir Hector Langevin ? Ce ne pouvait être pour cela, parce que les témoins ont prouvé que sir Hector Langevin prenait la connaissance qu'il en avait dans la raison que personne ne connaissait autant que lui-même, qu'il était là souvent, entrant dans les détails, et M. Dobell jura que personne ne connaissait les détails comme lui.

Ces allégations n'étaient pas dans le but de tromper sir Hector, c'était pour tromper le parlement dans le cas où le parlement demanderait les papiers. Ainsi, monsieur, le contrat fut fait et que dit-il ? On leur avait payé 27 centins pour le même ouvrage et je vous ai démontré qu'ils avaient fait pendant trois années qu'ils avaient eu le contrat à ce prix, plus de \$100,000. Cela payait assez bien, mais ils obtinrent un nouveau contrat, qui disait expressément que les entrepreneurs devaient placer et mettre de niveau les matériaux du dragage sur le remblai du bassin Louise, ou quelque autre localité appartenant aux commissaires du havre de Québec, ou qui pourrait plus tard être requise par eux, ainsi qu'ils devaient draguer à une profondeur de pas plus de quinze pieds et mettre la matière enlevée sur la levée du bassin Louise ou autres propriétés des commissaires du havre ; ils mirent cette matière dans le mur transversal. Monsieur, plusieurs témoins ont juré qu'une certaine quantité fut mise dans le mur de séparation, ce qui leur rapporterait plus de \$50,000, mais M. Boswell est venu jurer que cela ne leur avait donné que \$22,000 ; et mon honorable ami et moi-même avons accepté les chiffres les moins élevés ; et je me lève ici aujourd'hui pour déclarer que ces messieurs ont été payés au mépris des termes formels du contrat, à la connaissance positive de l'ingénieur, et jusqu'à M. DAVIES (I.P.-E.)

un certain degré, que l'on doit présumer, à la connaissance aussi du ministre—il n'en peut être autrement, car il avait le contrat devant lui, ratifié et approuvé par lui ; on leur paya au moins \$22,000 en argent pour avoir placé la matière draguée dans le mur de séparation en sus des 35 centins. Ainsi, ils reçurent 45 centins pour la matière dedans et 35 centins pour le dragage et la somme payée est celle que je viens de mentionner. Maintenant, monsieur combien ont-ils retiré de cela ? Ils ont fait \$64,000 et les \$22,000 enlevées du trésor—je me sers de cette expression parce que je la crois justifiable—en tout, \$86,000. Maintenant, il est important, très-important, de voir si sir Hector Langevin savait ou ne savait pas cela. S'il le savait, je pense, monsieur, que la cause est terminée.

Je ne suis pas pour le demander à M. Murphy. Je suppose qu'il y en a qui ne seraient pas prêts à accepter son témoignage ; je ne le prendrai pas. Je ne demanderai pas un seul des entrepreneurs. Je ne demanderai par un seul des adversaires politiques de sir Hector Langevin. Je prendrai son propre ami et partisan, M. Dobell, et je vous demanderai ce que M. Dobell a dit quant à la connaissance qu'avait sir Hector des faits. Je n'ai jamais entendu quelqu'un dire que M. Dobell désirait incriminer sir Hector Langevin. Je pense que mon honorable ami, à mes côtés, serait plutôt porté à croire que M. Dobell, dans les limites de ce qui serait raisonnable et juste, serait porté à le couvrir de son bouclier. Que dit-il dans son examen ? Il fut questionné par mon honorable ami, M. Edgar :

Q. Ainsi, pendant tout le temps que vous avez été membre de la commission du havre, c'est-à-dire, depuis sa création jusqu'à ce jour, vous ne connaissez rien d'impropre entre M. McGreevy ou toute autre personne, soit entrepreneurs ou personnes ayant autorité en rapport avec ces travaux ?—R. Non ; je dois dire que je n'avais soupçon d'aucune chose injuste, excepté lorsque le contrat de dragage a été donné, et alors j'ai protesté. Je n'aimais pas ce contrat de dragage. On nous l'a imposé et d'une manière que je n'aimais pas.

A présent, qui avait imposé ce contrat de dragage aux commissaires du havre ? L'honorable député de Toronto-est ou tout autre député voudrait-il me dire ce que M. Dobell voulait dire ? Qui l'avait imposé ? Quelle était l'autorité, la seule autorité, au-dessus et au delà des commissaires du havre ? Le gouvernement du Canada agissant par l'entremise du ministre des travaux publics. Il n'y a pas d'autre pouvant le faire. L'ingénieur était leur serviteur—il ne pouvait pas le leur imposer ; le ministre était leur maître, il le pouvait. M. Dobell dit qu'on le leur avait imposé.

Par le Président :

Q. Qu'avez-vous protesté ?—R. J'ai prétendu que l'on ne devrait plus permettre aux entrepreneurs de jeter de déblais dans la rivière, et je croyais que le prix était beaucoup trop élevé. De fortes parties de l'ouvrage nous ont été imposées de temps à autre.

Par M. Edgar :

Q. De quel dragage parlez-vous ?—R. Du contrat de 35 cents. Je soupçonnais qu'on nous imposait ces travaux et que l'ouvrage n'était pas fait comme nous le voulions.

Q. Alors vous croyiez que l'ouvrage n'était pas fait de manière à servir les intérêts du commerce de l'endroit ?—R. Du public ; et je croyais que l'ouvrage pouvait être fait à un prix beaucoup moindre.

Q. Dites vos raisons ?—R. Nous décidâmes que nous ne ferions plus faire de dragage après le complètement du contrat de \$100,000 ; cependant, nous découvrimmes que les entrepreneurs continuaient le dragage. Après que la commission, comme corps, eut décidé de ne plus laisser jeter des déblais dans la rivière, et donné les instructions à l'ingénieur à cet effet, l'ingénieur ayant répondu que

le dragage discontinuerait, nous trouvâmes qu'il continuait, et nous prétendîmes que les entrepreneurs ne devaient pas être payés pour ce dragage, mais ils furent payés.

Maintenant, quelle est la personne ou le pouvoir ou l'autorité qui a défié les commissaires du havre et payé les entrepreneurs pour le dragage, après que les commissaires du havre l'eurent arrêté ? Y a-t-il quelque honorable député en état de me le dire ? Il n'y a qu'une personne—le ministre des travaux publics. Je ne suis pas pour abdiquer ma raison ni mon sens commun, parce que dans le moment je suis juge. Eh bien, Monsieur, on nous dit qu'il faut juger d'après la preuve je suis disposé à juger de cette manière, mais je désire que l'on examine la preuve comme des hommes intelligents le peuvent faire. Je ne suis pas pour mettre de côté mon sens commun et mes connaissances, et jugeant d'après la preuve, vous devez vous servir et de votre sens commun et de vos connaissances.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Si je ne me trompe pas, vous avez dit que vous-même vous étiez d'opinion que le prix de 35 centins était trop élevé ?—R. Si les déblais étaient jetés dans la rivière, s'ils avaient été placés sur la jetée et nivelés, je ne crois pas que le prix aurait été trop élevé ; je n'aurais pas soulevé d'objection ; mais on creusait la grève et l'on jetait les déblais dans la rivière—faisant ce contre quoi nous avions protesté depuis des années, et jetant les déblais dans la rivière.

*Par M. Edgar :*

Q. Si vous aviez su que les entrepreneurs devaient recevoir 40 centins par verge pour la partie des déblais qu'ils mettaient dans le mur transversal, n'auriez-vous pas cru que 45 centins au lieu de 35 centins n'étaient pas un chiffre un peu élevé ?—R. Je n'aurais pas approuvé cela.

Q. Si vous aviez su—comme question de fait, je crois que je suis direz ; on m'a informé que cela serait prouvé ici, qu'avec les déblais enlevés en vertu de ce contrat et dont le prix était de 35 centins la verge, les entrepreneurs ont rempli le mur transversal et reçu \$76,820 pour cet ouvrage—comment auriez-vous caractérisé telle méthode ?—R. Je laisse cela à juger aux personnes présentes.

Je ne pense pas que rien de plus fort pouvait être dit que cette assertion de M. Dobell :

Q. Mais vous avez vous-même pris part à l'octroi du contrat de 35 centins, et vous ne saviez pas que les entrepreneurs devaient être payés, pendant ce contrat, 45 centins par verge pour une partie des déblais qu'ils enlevaient au prix de 35 centins la verge ?—R. J'ai déjà déclaré distinctement que nous n'avions rien à faire avec la section du mur transversal, mais je dirais avec tout le monde ici, que si nous payions 70 ou 80 centins pour l'ouvrage qui devait être fait pour 35 centins, nous payions trop.

Au sujet de la connaissance qu'avait sir Hector de ces contrats et des détails des travaux, M. Dobell dit :

*Par M. Edgar :*

Q. De ce que vous connaissez de sir Hector, pendant tout le temps que vous avez été dans la commission du havre, vous considérez qu'il a été très soigneux, quant aux détails, examinant toutes choses personnellement et y donnant son attention personnelle ?—R. Je n'ai jamais connu un homme qui fût capable de comprendre tous les détails aussi complètement que sir Hector l'a été pour ces travaux, et il ne paraissait pas les négliger. Il semblait être familier avec eux tous.

Q. Il était parfaitement au fait de tous les détails du contrat ?—R. De toute chose.

*Par M. Amyot :*

Q. Alors, il devait savoir que le dragage était payé d'abord 35 centins et ensuite 45 centins ?  
R. Il devait le savoir.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, sir Hector Langevin, je lui ferai la justice de dire, n'a jamais passé devant le pays pour un grand homme d'Etat. Je ne crois pas que les statuts démontrent qu'il y ait jamais entré de grandes lois réformant le corps politique. Je ne pense pas qu'il ait jamais pré-

tendu être orateur. Je ne pense pas qu'il ait jamais prétendu posséder une connaissance particulière de la routine des affaires publiques de la chambre. Je ne l'ai jamais entendu, ni qui que ce soit pour lui, afficher de telles prétentions. Mais il a prétendu que par dessus tout, il était un véritable administrateur—ne s'occupant pas d'une manière superficielle de la politique du gouvernement, mais descendant aux détails et les mettant à exécution. Son cri comme celui de ses amis, était : "Je ne prétends pas autre chose ; je ne suis pas un homme brillant, je ne puis parler ni émouvoir les foules comme le peuvent mes rivaux, mais je puis administrer un département ; je sais ce que l'on fait partout ; je puis tout voir." Et M. Dobell dit que tout cela est vrai ; et il dit que sir Hector Langevin connaissait tout ce qui avait trait au contrat de 45 centins et touchant le paiement de 35 centins supplémentaires. Eh ! bien, Monsieur, ce n'est pas tout. Nous avons encore le témoignage de M. Valin, et je ne suis pas pour le lire en entier. L'honorable député a dit, dans cette partie de ses remarques, auxquelles je fis la plus forte objection que mon honorable ami et moi-même avions volontairement dénaturé les faits.

J'ai repoussé cette accusation inconvenante et malséante. Je dis à l'honorable monsieur que nulle autre chose que son ignorance ne peut l'excuser. Il n'a pas l'excuse d'avoir accusé un homme dans la chaleur du débat de faire une assertion qu'il devait savoir, ou pouvait savoir être fausse, mais il a accusé deux hommes de faire volontairement de fausses représentations dans leur rapport, et je vais prouver que son accusation est fausse. Il a accusé deux hommes ayant sur leurs épaules les responsabilités de juges, d'avoir fait volontairement une fausse représentation. Je dis à l'honorable député que l'exposé fait dans notre rapport est littéralement et substantiellement prouvé à la lettre, et je vais le prouver. Quel est cet exposé ? Il a trait au témoignage de M. Valin. Je lirai le témoignage d'abord, puis je m'occuperai de l'accusation faite par l'honorable monsieur. Sur ce point même, ce point principal, la preuve démontre-t-elle, au delà de tout doute raisonnable, que sir Hector Langevin connaissait ou était censé connaître ces fraudes ? Qu'est-ce que M. Valin dit ? On lui demande :

Avez-vous eu des rapports, ou occasion de conférer avec le ministre des travaux publics, au sujet du contrat de dragage de 1882—le contrat des 35 centins ? R. Oui ; Je lui en ai parlé. Il me dit que d'après des renseignements qu'il avait obtenus, il pensait que le changement—savoir, de 27 à 35 centins—était désirable, qu'il en avait parlé à M. Thomas McGreevy et qu'il croyait que c'était la meilleure chose à faire.

Maintenant, je vais rappeler ce qui est dit dans le rapport, et qui, non seulement n'est pas contredit mais que sir Hector Langevin n'a pas même contredit. Monsieur, quand nous avons fait le rapport, nous avons cité *verbatim* chaque mot que sir Hector a dit dans sa défense écrite touchant ce contrat. Plus que cela, nous avons mis dans le rapport la seule assertion de M. Valin, des nombreuses assertions qu'il a faites rejouissant sur sir Hector Langevin, que cet honorable député a osé nier. Nous lui avons donné le bénéfice de tout, mais nous avons tiré cette conclusion. Lorsqu'un honorable député occupant la position de sir Hector Langevin, est accusé d'un crime public, et qu'un témoins apporte contre lui sept ou huit accusations précises et quand, après avoir pris trois semaines

pour examiner cette preuve, le ministre incriminé vient en nier une, mais ne dit rien quant aux six autres, je dis que, comme juges, nous avons à tirer une conclusion qui s'impose, et c'est que s'il avait pu nier les six autres, il l'aurait fait. Et c'est de sens commun, et je défie l'honorable député ou qui que ce soit de montrer que dans son exposé, présenté au comité, trois semaines après avoir lu tout ce qui avait été dit contre lui, il a exprimé un mot de démenti au sujet du témoignage de Valin concernant le contrat des 35 cents, que je viens de rappeler. Nous avons fait entrer dans notre rapport les termes même de sa dénégation. Mais l'honorable député dit : Pourquoi n'avez-vous pas donné son contre-interrogatoire ? Parce que le contre-interrogatoire ne faisait pas allusion au contrat des 35 cents. L'honorable député voit-il la chose ? Qu'il aille à la page et demie qu'il a lue et s'il veut me montrer un mot de démenti à ce sujet, je suis prêt à voter pour modifier l'énoncé entré dans notre rapport. L'honorable député a dit : Pourquoi n'avez-vous pas cité la page et demie de matière qui ne se rapportait pas du tout à cette accusation ? Il a beaucoup parlé d'un énoncé général fait par M. Valin, et il nous a donné un long rabâchage concernant le désir qu'avait M. Valin de devenir sénateur. Qu'est-ce que tout cela avait à faire à ce contrat ? Qu'est-ce que tout cela avait à faire au changement précis attesté sous serment par M. Valin, quand il dit :

Je consultai sir Hector Langevin au sujet de ce changement particulier, et il me dit qu'il en avait conféré avec M. Thomas McGreevy, que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire et que je devais le faire.

Eh bien, vous pouvez déclarer par votre vote que M. Valin a dit faux. Je me refuse à le faire. J'entends accepter les déclarations faites sous serment par ces deux hommes, jointes aux circonstances qui ont accompagné l'affaire, qui non seulement donnent une apparence de vérité à leurs déclarations, mais portent chez moi la conviction de leur sincérité. Je pose ceci comme une proposition générale que je suis prêt à soumettre à n'importe qui. Je me répète, il est vrai, mais ce point est si important, que je ne saurais le passer sans me répéter. Il y a cette déclaration particulière faite sous serment : "J'ai parlé à sir Hector Langevin de cette chose particulière, et il me dit qu'il en avait conféré avec M. McGreevy et que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire. Et je m'en retournai et la ratifiai, parce que sir Hector m'avait dit d'en agir ainsi." Sir Hector Langevin est appelé comme témoin et il n'ose pas nier un seul mot de cette déclaration. Cependant, on vous demande de dire que vous n'y ajoutez pas foi. Pourquoi ? Est-ce parce que vous croyez que M. Valin s'est parjuré de gaieté de cœur ? Est-ce parce que vous croyez que, sans motifs possibles, il est venu faire délibérément une fausse déclaration que sir Hector Langevin n'a pas nié ? Et êtes-vous prêts à déclarer par votre vote que la déclaration faite sous serment par M. Valin n'est pas vraie, et lorsque sir Hector Langevin ne la nie pas ?

Mais on verra que, outre tout cela, en sus des faits maintes fois mentionnés dans les lettres, sir Hector Langevin, après que ce contrat fut conclu, a demandé au parlement ce crédit de \$1,100,000 pour payer à ces hommes le prix de ce nouveau contrat qu'il avait conclu, et explique à cette chambre les raisons qu'il avait de demander ce crédit. On demande aux honorables députés de

M. DAVIES (I.P.-E.)

déclarer, sous leur responsabilité de membres de la chambre, que le ministre des travaux publics ne savait pas ce qu'il faisait. Je me propose de ne plus venir sur cette partie de l'enquête ; et je crois pouvoir dire à la chambre que la preuve sur laquelle nous basons les conclusions de notre rapport, justifie amplement celles-ci.

Venons-en maintenant à une partie importante de l'enquête, sur laquelle j'attire particulièrement l'attention de ceux qui veulent suivre les relations que sir Hector Langevin a dû avoir avec ces entrepreneurs. Je veux parler du bassin de radoub de Lévis ; et en commençant mes remarques sur ce point, je dois exprimer mon regret de ce qu'un honorable député représentant un collège électoral de l'importance de Toronto-est (M. Coatsworth) ait cru devoir porter contre mon honorable ami et moi, une accusation comme celle qu'il a formulée dans cette chambre, relativement à nos conclusions dans l'affaire du bassin de radoub de Lévis, conclusions basées en très grande partie sur les termes mêmes du contrat, et les spécifications y annexées, que l'honorable député, de son propre aveu, n'a jamais lus. L'honorable député dit-il qu'il a lu le contrat et les spécifications ? Car, s'il le disait, j'aurais à porter contre lui une accusation plus grave que celle d'ignorance.

Au sujet de ce bassin de radoub, le rapport de la majorité déclare qu'il y a eu entre M. Thomas McGreevy et M. Murphy une entente, aux termes de laquelle le premier devait recevoir de Larkin, Connolly et Cie, une somme ou des sommes découlant de ce contrat, et que, conformément à cette entente, il a reçu de fait une somme indéterminée. C'est parfaitement vrai, mais nous allons un peu plus loin. Nous déclarons dans notre rapport que M. McGreevy est convenu avec Larkin, Connolly et Cie de leur obtenir le contrat du parachèvement du bassin de radoub de Lévis, à la condition qu'il recevrait une somme totale de \$50,000, qu'il a de fait obtenu le contrat et reçu l'argent, \$22,000. De sorte que nous alléguons deux choses. Nous alléguons d'abord un marché entaché de corruption, et nous alléguons l'exécution de ce marché par le paiement subséquent de \$22,000.

Comment le prouvons-nous ? Voyons quels ont été les profits réalisés dans l'exécution de ce contrat. Je suis sûr que les entrepreneurs ont dû regretter que les profits, dans cette affaire du bassin de radoub de Lévis, aient été, relativement, tellement au-dessous de ceux qu'ils avaient réalisés dans d'autres entreprises. Cette entreprise leur a donné qu'un profit net de 125,931 — un rien — et les pauvres diables ont dû, pour commencer, payer, à même ces profits, \$22,000 à M. Thomas McGreevy. On voit encore que le contrat supplémentaire, au prix de \$74,000, a été donné sans aucune considération — en d'autres termes, que ça été un contrat entaché de corruption, un don de \$74,000 fait pieusement à ces hommes, les entrepreneurs étant tenus par leur contrat primitif de faire tous les travaux qu'ils étaient tenus de faire en vertu du contrat supplémentaire.

Il y a une exception, une seule, que je désire faire au sujet de ce défaut de considération, c'est le caisson, \$10,000. Je déduis cela de la somme mentionnée, ce qui laisse \$64,000 que sir Hector Langevin et ses commissaires convinrent de payer à ces gens. A l'exception de ce caisson, il n'y avait pas l'ombre d'une considération. C'était un pur don. C'était un vol pernicieux. Je ne saurais

trouver de termes assez énergiques pour le dénoncer. Il est intolérable que nos travaux publics et nos deniers publics aient pu être ainsi volés et gaspillés, sans que le parlement en eût eu vent, n'eût été l'accusation formulée par mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Tarte).

La minorité du comité déclare que, non content de prendre cet argent, sir Hector Langevin a payé, d'une façon corrompue, \$50,000 pour travaux de surcroît. Le député de Toronto-est (M. Coatsworth), nous a dit aujourd'hui que nous avions délibérément mis cela dans notre rapport. Je lui renvoie cette insinuation, née de l'ignorance ou d'un motif moins avouable. Si l'honorable député avait pris soin de lire les deux rapports, il n'aurait pas trouvé que mon honorable ami et moi avons risqué notre réputation sur des insinuations absurdes et mal fondées. J'ai ici le contrat primitivement conclu en 1878 pour la construction du bassin de radoub, contrat si parfait, si complet dans tous ses détails, que, s'il l'avait lu comme moi, page par page, il aurait vu que rien n'y est omis et que les intérêts du peuple y sont sauvegardés à chaque page. En vertu de ce contrat, les entrepreneurs s'engageaient à construire ce bassin pour \$330,000, et le bassin devait être de 57 pids plus long que celui qu'ils ont construit ultérieurement. Je dis à l'honorable député que la responsabilité de rechercher la nature des assises, que ce fût du sable, de l'argile ou de la roche, était explicitement imposée aux entrepreneurs et, s'il est au pouvoir du langage exprimé de lier qui que ce soit à quoi que ce soit, ceux qui conclurent ce contrat étaient tenus d'accepter la responsabilité entière et exclusive des assises de ces travaux.

L'honorable député a eu la témérité de dire, en faisant des citations superficielles des remarques des témoins, que ces messieurs ont été trompés par les plans. S'il était allé plus loin, comme il était tenu de le faire avant de porter de telles accusations, s'il avait pris le contrat lui-même qui fait partie de la preuve, il aurait vu combien ses accusations étaient absurdes et mal fondées. Ce contrat s'applique à un bassin de 500 pids de long et de 55 pids de large. A la page 2 des devis, il est dit :

Des sondages ont été faits sur l'emplacement des travaux projetés et ils indiquent d'une manière générale que les couches que les travaux traverseront se composent de brun de scie, engrais à fleur de terre, argile et roche, tel qu'indiqué dans les plans des travaux. S'il se trouve que les diverses couches, lorsqu'elles seront percées, diffèrent en quoique ce soit des indications des sections, ou relativement à l'une quelconque des sections, tendent à donner de faux renseignements quant à la nature de tout terrain intermédiaire, lesquels pourraient être cause de perte pour l'entrepreneur, les entrepreneurs n'auront pas la moindre réclamation à exercer contre les commissaires du havre, pour tous les travaux de surcroît à cet égard.

Les niveaux, des terrains et les sondages au-dessous de l'écluse, qui ont servi à la préparation des sections, sont censés exacts; mais l'entrepreneur a pleine liberté de prendre, et il est désirable qu'il prenne tous autres niveaux et fasse tous autres sondages qu'il jugera propres à en faire connaître l'exactitude et lui seul sera tenu responsable des conséquences de toute erreur qui pourra être découverte n'importe quand, après que sa soumission aura été acceptée par les commissaires du havre.

Et, plus loin :

L'entrepreneur devra examiner les terrains, pointes, rives, lit du fleuve et sondages et s'assurer parfaitement de la nature des matériaux à extraire ou à draguer, ou qui serviront d'assises aux travaux quels qu'ils soient, avant de remplir, dans l'annexe attachée à ce contrat, les blancs ou devront être insérés ses prix pour les travaux d'excavation et les fondations situées dans n'importe

quelle position relativement aux travaux, terrains, pointes rives ou lit du fleuve etc.

Et lui seul doit en porter la responsabilité. L'honorable député voit donc qu'il était explicitement stipulé au contrat, non seulement que l'entrepreneur devait faire les sondages et rechercher quelles étaient les assises, mais encore que s'il commettait une erreur quelconque, ce devait être sous sa responsabilité entière et exclusive, de sorte que le contrat qui a été conclu, comme l'a fait remarquer l'honorable député avec une pointe d'ironie, sous le régime de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) et, naturellement, aurait pu permettre à la corruption de s'y faufiler, était un contrat complet sous tous les rapports. Les entrepreneurs exécutèrent leur contrat et reçurent, jusqu'au moment de conclure et avant de conclure le contrat supplémentaire, \$40,000 pour travaux de surcroît, outre \$141,326 pour leurs efforts en vue d'obtenir une fondation à l'entrée du bassin. Mais mon honorable ami (M. Mills) et moi n'avons pas censuré le ministère des travaux publics au sujet de ces dépenses. Nous les croyions faites à tort, mais nous ne voulions pas soulever ici la question de savoir si ces \$141,000 avaient été payées avec raison ou à tort, car nous le déclarons dans le rapport, nous n'avions pas une preuve suffisante pour nous permettre de nous former une opinion juste, et il en était de même pour les \$40,000. La chose a pu être faite à tort, elle a pu être entachée de corruption, mais nous n'avons pas formulé de conclusions, parce que nous n'avons pas une preuve suffisante sur ce point.

Maintenant, j'amène l'honorable député à ce que nous avons trouvé après le paiement des \$40,000 et des \$141,000. Après que la fondation eut été trouvée et que tout fut prêt, le diable se mit dans la tête de quelqu'un, et il y eut une proposition à l'effet que si les entrepreneurs achevaient leurs travaux dans un an—travaux qu'ils étaient déjà tenus de parachever et dans le parachèvement desquels ils étaient arriérés de cinq ans—on leur donnerait ces \$64,000. J'ai ici ce contrat supplémentaire et je défie le député le plus ingénieux qui a suivi cette enquête de me montrer l'ombre d'une considération pour ces \$64,000 dans le contrat supplémentaire. Je déclare sous ma responsabilité de membre du parlement, que le paiement de ces \$60,000 a été un vol pur et simple, sans la moindre circonstance atténuante. C'est là une déclaration très-grave. Je serais un insensé de la faire, si je n'étais pas certain des faits sur lesquels je m'appuie. Les honorables députés de la droite ont entendu cette déclaration; à eux de me jeter par-dessus bord si j'exagère.

L'honorable député de Toronto demande d'un air de triomphe : Comment rattachez-vous le ministre à ces opérations? Est-ce que l'honorable député n'aurait pas lu la preuve qu'il a sous les yeux? S'il veut bien prendre ce contrat que j'ai ici, il verra que M. Perley, l'ingénieur de sir Hector Langevin, concluait dans son rapport au ministre en faveur de l'adjudication de ce contrat supplémentaire, mais que le ministre n'accepta pas son rapport. Le ministre ne pouvait se représenter devant le Conseil avec le maigre rapport que Perley lui avait fait, et je prétends que le ministre—je veux être modéré— a trompé le Conseil et fit adopter ce rapport en lui donnant à entendre que si le rapport était adopté, il n'y aurait pas de réclamation pour travaux de surcroît. Je vais lire le rapport fait par le ministre

et au moyen duquel il engage le gouvernement en conseil à payer cette somme à même les deniers publics. Le Conseil ratifia ce contrat le 5 juin, 1884, en s'appuyant sur un mémoire du ministre portant la même date et dans lequel il est dit :

Les commissaires du harre de Québec déclarent qu'ils ont accordé, sujet à ratification, aux entrepreneurs actuels du bassin de radoub de Lévis un contrat pour le parachèvement de ce bassin, au prix de \$64,000, avec la construction d'un caisson pour la somme de \$10,000; il est entendu que la nouvelle convention ne préjudicie en rien aux droits et aux réclamations de l'une ou l'autre partie pour le passé jusqu'à date.

Voilà pour ce qui concerne le rapport des commissaires et le rapport de M. Perley. Maintenant, le ministre voulait obtenir l'adhésion du Conseil, et il ajoute dans son rapport :

Le ministre recommande que la décision prise par les commissaires du harre dans cette affaire soit ratifiée. à la condition :

J'attire spécialement l'attention là-dessus.

—Que le caisson soit parachevé au premier décembre prochain, que les entrepreneurs se chargent de tout risque et de toute responsabilité et qu'ils n'exercent pas à l'avenir de réclamation pour travaux de surcroît.

Le Conseil donne son adhésion. Il ne lut pas l'ancien contrat, il ne savait pas, j'ai la charité de le supposer, qu'il payait \$64,000 sans la moindre considération, et il approuva le rapport du ministre avec la stipulation explicite qu'il n'y aurait pas de réclamations pour travaux de surcroît. J'attire l'attention de la chambre sur ce qui va suivre. Les \$64,000 furent payées, et l'honorable député a eu la témérité de dire qu'il n'y eut pas subséquemment de réclamation pour travaux de surcroît. Qu'il me rende la justice de me suivre à mesure que je lui signalerai son erreur, en feuilletant page par page, puis, qu'il me présente des excuses et se retire.

S'il veut bien consulter la page 1173 de la preuve révisé, il verra une estimation faite par Perley, adoptée à cette date, dans laquelle sont admises les \$331,000 pour le contrat primitif; les \$40,000 pour travaux de surcroît jusqu'à la date de la conclusion du contrat supplémentaire; les \$141,000 pour le creusement d'une fondation à l'entrée du bassin; les \$64,000 pour le contrat supplémentaire; les \$10,000 pour le caisson; puis les détails des \$50,241 de travaux de surcroît que l'honorable député—

M. COATSWORTH : Donnez les dates.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député est-il stupide à ce point? Est-ce que je ne lui dis pas que je les ai ici? J'ai ici les détails de \$40,000 de travaux de surcroît jusqu'à la date de la conclusion du contrat supplémentaire, le 23 juin 1884. Les \$50,000 ont servi à payer d'autres travaux de surcroît survenus après la date du contrat supplémentaire de 1884. La date n'est pas donnée pour chaque détail. Cela ne fait rien à la chose, ces travaux ont été subséquents entre 1884 et 1887—\$50,241. Je n'en suis pas à lire le compte présenté par Connolly et Larkin; je le lirai dans un instant. J'en suis à lire le compte que Perley et le ministre ont approuvé; j'en suis à lire la somme qui a été payée à cette date.

M. DICKEY : L'honorable député voudrait-il citer la page?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Page 1173 de l'édition révisée. Qu'on me suive encore un instant. M. Perley recommandait dans son rapport le paiement de tout cela. Cela faisait \$640,000. Ils avaient

M. DAVIES (I.P.-E.)

déjà reçu \$562,000, et il conclut dans son rapport à ce qu'on leur paie la balance de \$77,000. Mais cela n'était pas toute la réclamation de Larkin, Connolly et Cie., car si l'on consulte la page 1171, on verra qu'ils présentèrent une réclamation comprenant \$110,000 pour dommages causés par des retards, s'il vous plaît, pour dommages causés pour leur propre retard à exécuter leur propre contrat. Parce qu'ils étaient en retard de quatre ans, ils présentaient une réclamation contre le gouvernement. Cela semble ridicule, mais c'est là, en blanc et en noir, et il y a en sus les \$35,000 pour un pied de plus dans la profondeur du bassin.

Eh bien, qu'arriva-t-il? Est-ce que M. Perley admit toute la réclamation? Non; c'était trop à avoir d'un coup. On leur accorda \$640,000. On leur accorda \$50,000 de travaux de surcroît, mais présentement, on ne leur accorde pas un sou sur cette somme de \$110,000. Il faut attendre un peu. Peu de temps après, on fait des instances. M. Perley fait un rapport dans lequel il décompose cette somme de \$110,000. Que l'honorable député ouvre la page 1166 et il y verra les détails de cette réclamation. Elle comprend les appointements de M. N. K. Connolly, ceux de M. O. E. Murphy, ceux de M. Connolly, ceux de T. Hume, ceux du teneur de livres, ceux de T. H. Gallagher, ceux du commis chargé de tenir note du temps pendant lequel les hommes ont travaillé, ceux des garçons d'écurie, ceux de deux gardiens; l'intérêt à 7% sur le capital de \$90,000 qu'ils avaient engagé dans l'entreprise; les frais du maintien de l'organisation à Lévis, \$11,350, ce qui fait un total de \$27,500 qui, multiplié par quatre ans, donne \$110,000.

Qu'on se rappelle qu'ils avaient été engagés pendant tout ce temps. Ils avaient reçu \$40,000 de travaux de surcroît, et les \$141,000 pour ce qu'ils avaient dépensé à l'entrée du bassin, les \$50,000 de travaux de surcroît, et \$64,000 pour le contrat supplémentaire, et ils voulaient encore \$110,000. Quelques mois plus tard, M. Perley fait rapport comme suit : J'ai étudié la question et je ne crois pas qu'on doive leur payer toute cette somme, mais je crois que si on leur payait \$30,000, ils accepteraient cela comme plein paiement. Et Larkin, Connolly et Cie, voyant que leur réclamation est admise, que ce n'est plus qu'une question de temps, qu'on admet le principe qu'ils ont droit à des dommages et qu'il ne s'agit plus que d'en décider le quantum, dirent : Nous n'acceptons pas cette somme, nous allons procéder par vue d'arbitrage. Et ils procédèrent par vue d'arbitrage.

On nomme des arbitres. Quelque temps après, ils cherchent à changer leurs arbitres. C'est-ce que le ministre en sait? Il a suivi toute l'affaire et il intervient. Le 28 mars 1888, sir Hector écrit qu'il est opposé à ce changement d'arbitres, qu'il n'en veut pas. Il suit la chose de près. Il veut bien payer les \$30,000, mais il ne veut pas qu'on change d'arbitres. Je ne cite ces faits que pour montrer de combien près il suit tout ce qui se passe. Mais il se refuse à ce qu'on choisisse de nouveaux arbitres, et peu de temps après, M. Perley prépare un autre rapport. Il croit devoir accorder \$35,000 à ajouter aux \$30,000 déjà recommandées, et ainsi, ces messieurs obtiennent \$65,000 sur une réclamation de \$110,000.

Je demande à la chambre ceci : A la demande de qui cette réclamation hontense a-t-elle été soumise au parlement? Qui est-ce qui a recommandé que cette réclamation fût soumise? Est-ce M.

Perley ? Non. Sont-ce les commissaires du havre, ou l'un d'eux ? Non. Qui est-ce alors ? Sir Hector Langevin lui-même. C'est sir Hector Langevin qui, sous sa signature, car on n'avait jamais songé à cette réclamation, écrivit une lettre à Thomas McGreevy pour lui dire que ces messieurs qui, aux termes de son rapport au Conseil, ne pouvaient avoir la moindre réclamation à exercer pour travaux de surcroît, devaient soumettre leurs réclamations aux commissaires du havre et que ceux-ci feraient rapport à l'ingénieur. Les honorables députés trouveront à la page 17 du rapport que nous avons soumis, cette lettre signée par sir Hector Langevin.

Quelques VOIX : Lisez-la.

M. DAVIES : Elle se lit comme suit :

BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 20 septembre 1886.

MON CHER M. MCGREEVY.—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient s'adresser pour le règlement de leur compte aux commissaires du havre qui en toute probabilité consulteront leurs ingénieurs. Il en est autrement pour le bassin de radoub d'Esquimaux, parce que là l'ouvrage est entièrement sous mon contrôle.

A vous très sincèrement,

HECTOR L. LANGEVIN.

L'HON. THOMAS MCGREEVY, M.P., Québec.

Quel compte ? L'honorable ministre avait déclaré, peu de temps auparavant, que ces messieurs n'auraient le contrat supplémentaire qu'à la condition expresse qu'ils n'auraient pas de réclamation à exercer pour travaux de surcroît. L'encore qui avait servi à écrire le procès-verbal des délibérations du Conseil, auxquelles le ministre de la guerre était présent, était à peine sèche que l'autre ministre écrivait pour dire qu'ils devaient présenter leur compte. Comment savait-il qu'ils avaient un compte ? Comment avait-il su que ces messieurs, qui ne devaient pas avoir de travaux de surcroît, avaient une réclamation de \$50,000 pour travaux de surcroît, outre une autre de \$100,000 ? Je dis donc que le ministre des travaux publics a eu directement connaissance de cette fraude, et nous avons constaté qu'il s'était rendu coupable d'un abus de la confiance que le public avait mise en lui, et que non seulement il était accusé, mais encore qu'il avait été trouvé coupable de crimes et de délits graves contre le pays.

Qu'on me permette pour un instant d'attirer l'attention sur le contrat du mur transversal. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car la question a été excellentement discutée par l'honorable député qui m'a précédé de ce côté-ci de la chambre. Mais les honorables députés qui me feront l'honneur de lire les passages du rapport qui se rattachent à cette question, verront que le rapport de la majorité déclare :

(1.) Qu'en l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, soumissionnèrent pour le mur transversal, et qu'avant de soumissionner, et afin de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, ils convinrent de prendre en société avec eux Robert H. McGreevy, frère de Thomas, et de lui donner un intérêt de trente (30 p. c.) pour cent dans l'ouvrage, et que cela eut lieu à la connaissance de Thomas McGreevy.

(2.) Que parmi ceux qui ont soumissionné se trouvaient George Beaucage et John Gallagher. Qu'à la connaissance de Thomas McGreevy, les soumissionnements de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher ont été préparés par des membres de la société Larkin Connolly et Cie.

(3.) Que pendant que l'on examinait les soumissions et que l'on en expliquait les quantités au département des travaux publics, Thomas McGreevy obtint de feu John E. Boyd, l'un des ingénieurs du département des travaux publics, des renseignements au sujet de ces soumissions qu'il communiqua à Larkin, Connolly et Cie, avant que le

résultat de l'application des quantités aux soumissions en fût officiellement connu.

(4.) Que, à la connaissance de Thomas McGreevy, les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celle de Larkin, Connolly et Cie, mais que Thomas McGreevy coopéra avec O. E. Murphy et Robert M. McGreevy à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie.

(5.) Qu'en juillet 1883, Thomas McGreevy reçut sur le produit de certains billets de cinq mille piastres chacun, faits par la société Larkin, Connolly et Cie, et endossés par Patrick Larkin, Owen E. Murphy et N. K. Connolly, respectivement, une somme de \$14,344.51.

La majorité formule ces conclusions, et elle s'arrête là. Je ne vois de blâme infligé à qui que ce soit. En somme, bien qu'elle ne le dise pas, ses conclusions veulent dire ceci : qu'il n'y a personne à blâmer. J'accuse les honorables députés qui ont rédigé ce rapport d'avoir manqué de courage au moment critique, et de n'avoir pas eu le courage de leurs convictions. Qui était à blâmer dans cette affaire ? La conclusion était inévitable. Quelqu'un a volé au public, \$14,000 disons ; nous disons \$20,000. La somme n'importe pas, c'est le principe qui est en cause. Qui a commis le vol ? La majorité ne le dit pas ; nous, nous le disons. Le rapport de la minorité dit :

Qu'en considération de fortes sommes d'argent par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie., le dit Thomas McGreevy a fait un arrangement, entaché de corruption, avec les dits Larkin, Connolly et Cie., par lequel, pour la considération de \$25,000 à lui être payées, il convint d'assurer à la dite société le contrat du mur transversal, bien qu'ils ne fussent pas les plus bas soumissionnaires.

Nous trouvons aussi que le fait que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie., était bien connu du dit Thomas McGreevy, et avait été communiqué par lui aux membres de la société Larkin, Connolly et Cie., avant que leur soumission fût acceptée, et que pour exécuter l'arrangement, ainsi entaché de corruption, fait entre le dit McGreevy et la société Larkin, Connolly et Cie., lui, le dit McGreevy, a manipulé et arrangé les choses dans le département des travaux publics de telle sorte que la soumission de Larkin, Connolly et Cie fut fausement disposée de manière à paraître plus basse qu'aucune autre de Peters et Moore, et qu'elle fut acceptée.

Nous trouvons aussi que le dit McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie., la somme de \$25,000.

Nous trouvons que la perte subie par le trésor public, par suite de l'acceptation de la soumission de Larkin Connolly et Cie., au lieu de celle de Peters et Moore, s'est élevée au moins à la somme de \$69,860.96, et qu'en outre de cette somme, il a été payé imprudemment à Larkin Connolly et Cie, une somme de \$22,412, pour déposer, dans le mur transversal certains matériaux qu'ils avaient dragués du bassin à flot.

Je désire savoir si l'on a contesté les chiffres et les conclusions de ce rapport. Je ne les ai pas entendu contester. Ils sont admis comme vrais jusqu'ici, et je ne m'occuperai pas de les prouver et corroborer autrement, jusqu'à ce qu'on en ait contesté l'exactitude, et alors, mon honorable ami (M. Mills) qui a préparé ce rapport avec moi, sera prêt à justifier de son exactitude. Le rapport ajoute :

Nous trouvons qu'il a dû y avoir une conspiration entre McGreevy et un ou plusieurs ingénieurs du département des travaux publics, pour assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et nous trouvons qu'il est difficile d'absoudre le ministre comme n'ayant pas eu connaissance de cette conspiration.

Nous trouvons que le ministre a été coupable d'avoir abusé de la confiance publique, en permettant que deux paiements fussent faits pour le dragage de matériaux employés à remplir le mur transversal.

Voyons quelle autre preuve nous avons de ces assertions. Tout le monde admet que les soumissions présentées sous les noms de Gallagher, Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, l'ont été dans l'intérêt de Larkin, Connolly et Cie. Il est admis

qu'elles furent ouvertes à Québec et transmises à Ottawa. Je désire attirer à cet égard l'attention sur la loi que j'ai citée en commençant mes remarques, et qui déclare explicitement que toute affaire doit être enlevée aux commissaires du havre, et que la préparation des plans, la demande des soumissions et l'octroi des contrats doivent appartenir au ministre des travaux publics. Au moment d'invoquer cet argument, je désire attirer l'attention sur le fait que laisser les commissaires du havre de Québec demander ces soumissions et permettre que ces soumissions fussent envoyées aux commissaires du havre avant d'être transmises au ministre des travaux publics, constituait une violation directe de la loi dont le ministre est directement responsable.

Mais quel mal y avait-il à cela ? Le seul mal fut que cela permit à Thomas McGreevy et à ses associés de savoir quelle était la soumission la plus basse. Peters, Murphy et Robert McGreevy ont déclaré sous serment qu'ils ont recueilli assez de renseignements, lorsque les soumissions furent ouvertes à Québec, et avant qu'elles fussent transmises à Ottawa, pour connaître la position respective qu'ils occupaient. Je dis que cela a été l'une des fins recherchées par le ministre, quand, contrairement à la loi, il permit aux commissaires du havre de Québec de demander les soumissions.

Qu'avons-nous encore ? Dès qu'on vit que la soumission de M. Peters était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie., Thomas McGreevy écrivit à ces derniers—je n'ai pas besoin de lire la lettre, car tout le monde la connaît—pour leur dire de s'en tenir à la soumission présentée sous le nom de Beauceage, qui était plus basse que celle présentée sous le nom de Larkin, Connolly et Cie. Thomas McGreevy vint à Ottawa, et il apprit du ministre des travaux publics la position respective des soumissions, et il est important présentement pour le comité de décider dans quelles positions respective se trouvaient alors les soumissions, et dans quelles positions elles se sont trouvées après l'opération de ce qu'un témoin a qualifié de "manipulation" et de ce que Murphy a appelé "Pélévation et l'abaïssement des chiffres." Je ne citerai pas la preuve reproduite par mon honorable ami et moi dans le rapport, mais je citerai la conclusion à laquelle nous en sommes venus. On verra par le rapport des ingénieurs nommés pour élucider cette affaire, que si l'on prend les plans qui ont été produits à l'enquête, et je ferai remarquer en passant que l'ingénieur Boswell, Nicholas R. Connolly, Perley lui-même ont juré que c'étaient les seuls et mêmes plans sur lesquels les soumissions ont été faites, si l'on prend les quantités indiquées sur ces plans et qu'on leur applique les soumissions faites par les divers soumissionnaires, on voit que le rapport des ingénieurs se lit comme suit :

Par une comparaison basée sur les quantités de coffrage, de béton, d'empierrement, de revêtement en palplanche et de remplissage en terre, que nous avons tirées des dits plans et devis primitifs, nous trouvons les résultats suivants dans ces items seuls :

S. Peters et Moore.....	\$281,009 00
Larkin, Connolly et Cie.....	369,971 70
G. Beauceage.....	389,871 00
J. Gallagher.....	405,246 42
Samson et Samson.....	552,812 00

Et cette comparaison, poussée plus loin et y ajoutant les items de la liste des quantités employées dans les comparaisons ci-dessus et que l'on ne peut obtenir des plans et devis, porte la position des soumissionnaires comme il suit :

M. DAVIES (I.P.-E.)

S. Peters et Moore.....	\$736,243 50
Larkin, Connolly et Cie.....	733,371 70
J. Gallagher.....	732,371 32
G. Beauceage.....	745,510 50
Samson et Samson.....	1,032,011 20

Maintenant, si nous laissons les plans de côté, si nous consultons les archives du ministre des travaux publics et que nous y prenions le mémoire privé écrit par M. Boyd de sa propre main, on voit que, et je vais citer le texte même des ingénieurs :

Une autre comparaison basée sur les quantités des coffrages, de maçonnerie, de béton, d'empierrement, d'enfoncement de pieux à une profondeur quelconque etc., de revêtement en palplanche, et de bois, en pile, le tout tel que pris dans le livre d'estimations de feu M. Boyd et évidemment préparé par lui avant le changement de la forme de l'entree et avant que le coffrage fut fait ou qu'une somme considérable de travaux eût été exécutée, (disons dans le printemps de 1884) donne les indications suivantes :

S. Peters et Moore.....	\$586,436 63
Larkin, Connolly et Co.....	620,733 10
G. Beauceage.....	629,635 25
J. Gallagher.....	658,930 46

De sorte que, qu'on calcule comme on voudra à l'aide des données des plans, des devis, des plans joints aux devis, du livre d'estimation privé de M. Boyd, de toutes les manières possible de préparer une estimation, les ingénieurs prouvent d'une manière concluante que la soumission de Peters et Moore était la plus basse par plusieurs milliers de piastres. Qu'en advint-il ? La soumission de Peters et Moore n'était pas la plus basse quand les calculs eurent été faits, et pourquoi ? Parce qu'on avait fait de faux calculs et de fausses quantités, parce qu'on inséra de fausses quantités dans le document primitif qui a été produit devant nous et qui, le 15 mai, a été d'abord soumis au ministre, après quoi les additions furent faites par Perley, afin d'amener la soumission la plus haute à paraître la plus basse. En cela, il a été commis une fraude évidente et pernicieuse au possible. La preuve est absolue, la preuve est concluante, et le rapport des ingénieurs nommés par le comité déclare que, qu'on s'y prenne comme on voudra, qu'on applique les quantités finales quand les travaux furent terminés aux prix des soumissions des divers soumissionnaires, même alors Peters et Moore sont les plus bas soumissionnaires par des milliers et des dizaines de milliers de piastres.

Que fit-on ensuite ? Ces soumissions furent remises au ministre. Je désire attirer votre attention sur le fait que Peters et Moore avaient établi le chiffre de diverses soumissions d'après les renseignements qu'ils avaient obtenus à Québec, et qu'ils avaient écrit au ministre des travaux publics une lettre dans laquelle ils disaient être les plus bas soumissionnaires. Je veux parler de la lettre à M. Baillairgé, publiée à la page 147 de la preuve. Le 5 mai, M. Peters, sachant qu'il était le plus bas soumissionnaire, écrivit au sous-ministre des travaux publics pour lui dire qu'il est le plus bas soumissionnaire, et le 16 mai le sous-ministre lui répondit qu'il a reçu sa lettre, qu'il l'a communiquée à l'ingénieur en chef et que le tableau des soumissions a été remis au ministre lui-même. Il y a ici trois faits de prouvés ; le fait que Peters et Moore étaient les plus bas soumissionnaires ; celui qu'étant le plus bas soumissionnaire, Peters le fit savoir officiellement au ministre ; celui que cette communication fut remise par le sous-ministre à M. Perley et que le tableau qui indiquait qu'il n'était pas le plus bas fut remis le lendemain au ministre, de sorte que celui-ci avait tous les faits en sa possession. Que fit-il ? M. Perley lui dit qu'il y a une erreur appa-

rente dans les trois soumissions présentées par Larkin, Connolly & Cie et, contrairement à l'usage, il écrit à ces personnes pour avoir des explications au sujet de l'erreur ; et, naturellement, Thomas McGreevy est là et devant la lettre que le ministre se préparait à écrire, il donne des conseils à son ami.

Tâchez d'aviser, le plus tôt possible, en réponse à une lettre que Gallagher et Beaucege recevront au sujet de leurs soumissions, à un bon moyen de faire paraître leurs soumissions plus élevées que celle de Larkin, Connolly & Cie.

On réclamerait un acte d'accusation de vingt pages, un factum d'avocat, qu'on n'y alléguerait pas une preuve de conspiration plus forte que celle contenue dans ces deux lignes. Voici une tierce partie qui s'adresse aux trois soumissionnaires et dit à Connolly : Vous recevrez du ministère une lettre dans laquelle on attirera votre attention sur certaines erreurs ; en attendant, tâchez d'aviser à un bon moyen de faire paraître les soumissions de ces deux personnes plus élevées que celle de Larkin, Connolly & Cie, de sorte que vous aurez la soumission au prix le plus élevé que vous avez fixé. Il y eut un marché entaché de corruption, le bon moyen fut trouvé, et ces messieurs envoyèrent une soumission modifiée, Gallagher s'étant préalablement retiré, et je crois que Beaucege écrivit une lettre dans laquelle il disait qu'il avait entendu mettre \$19 par pied là où il avait mis 19 cents. Le résultat de toute cette manipulation, le résultat de cette erreur, de cette erreur palpable, comme Perley l'a qualifiée, le résultat de l'insertion de fausses quantités et du bon moyen convenu entre les conspirateurs, fut que Larkin, Connolly & Cie devinrent les plus bas soumissionnaires, tandis qu'en fait, ils venaient en quatrième lieu à partir du plus bas soumissionnaire.

On dira que le ministre ne savait pas cela. M. Perley lui-même déclare qu'il remit ces soumissions au ministre le 17, avant que les lettres fussent écrites, et qu'il écrivit celles-ci, sinon sur l'ordre formel, au moins à la parfaite connaissance et à la demande du ministre.

M. DICKEY : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vais citer le texte même. A la page 156, M. Perley dit :

Il (M. Boyd) découvrit les erreurs dans trois des soumissions et les indiqua sur la marge de la feuille. Je crois que cela est prouvé ; il attira mon attention sur ce fait, et comme c'était mon devoir de le faire, je soumis cette feuille au ministre des travaux publics, discutai avec lui les erreurs qui avaient été découvertes et déclarai qu'à moins que ces erreurs ne fussent corrigées de quelque façon, il était impossible d'établir une comparaison entre les trois soumissions incomplètes et les deux soumissions complètes. Au cours de ce débat, je n'ai pas le moindre doute qu'aucune instruction ne me fut donnée, mais comme c'est la conduite que j'ai toujours suivie relativement aux soumissions et comme je l'ai fait plusieurs fois depuis—je ne dirai pas par ordre du ministre, mais à sa connaissance—j'écrivis les trois lettres adressées à ces personnes.

Or, je poserai à mon honorable ami cette question : si un ingénieur remet une feuille comme celle-ci au ministre et lui dit qu'il y a là des erreurs et qu'il est impossible d'établir une comparaison, et si, bien qu'il n'en ait pas reçu l'ordre explicite du ministre, il a écrit les lettres comme résultat de cette entrevue, et à la connaissance du ministre, est-ce aller trop loin que de dire qu'il l'a fait à la demande du ministre ?

M. DICKEY : C'est aller trop loin que de dire que c'est là son témoignage, quand ce n'est pas son témoignage.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai lu son témoignage textuellement :

Ces lettres, avec mes copies, furent remises au ministre, et je marquai en rouge sur la feuille la soumission Beaucege.

L'honorable député reconnaît donc que les lettres on été écrites comme résultat de l'entrevue que Perley eut avec le ministre, à la connaissance du ministre, et après que le ministre eut été informé par Peters que celui-ci était le plus bas soumissionnaire. Et, qui plus est, le ministre connaissait parfaitement les faits, quand il autorisa Perley à écrire ces trois lettres qui, on le sait maintenant, ont été écrites dans le but frauduleux d'aviser au moyen d'élever la plus basse soumission au-dessus du chiffre de celle de Larkin, Connolly et Cie, en sorte que celle-ci parait la plus basse. Et le chiffre de la soumission Larkin, Connolly et Cie fut abaissé tel que convenu, comme le dit, dans la première partie de son témoignage, M. Murphy—qui paraît être corroboré dans presque tout ce qu'il dit—et M. McGreevy lui dit qu'il ne savait pas précisément en quoi consistait le moyen, mais que d'une façon ou d'une autre, les chiffres d'une soumission devaient être abaissés et ceux de l'autre élevés. C'était leur manière de s'exprimer.

M. McCARTHY : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question, en vue de me renseigner ? Si je comprends bien, il dit qu'on fit paraître cette soumission de Simon, Peters et Moore comme la plus élevée, grâce à l'introduction de fausses quantités, et que cela fut fait par M. Boyd. Cela ne ressort pas des pages 1320 et 1321, annexe A, attachée par les ingénieurs à leur rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai dit que le livre de Boyd a été produit.

M. MILL (Bothwell) : Il est prouvé que les calculs ont été faits par Boyd.

M. McCARTHY : Mais j'entends parler des chiffres des soumissions. Le calcul paraît avoir donné comme résultat \$643,000 pour la soumission Simon Peters, et \$634,000 pour celle de Larkin, Connolly et Cie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député parle des totaux. Ceux-ci ont été préparés par Perley. Les documents originaux ont été produits et Perley a juré qu'ils étaient de l'écriture de M. Boyd, que les quantités avaient été préparées par Boyd et les calculs faits par ce dernier, et que, lui, Perley, a simplement additionné les colonnes.

M. McCARTHY : Les quantités données ici ont-elles été insérées dans les diverses soumissions, ou y a-t-il eu emploi de fausses quantités afin de vendre les quantités différentes ? Voilà ce que je veux savoir.

M. MILLS (Bothwell) : Elles sont chiffrées comme elles doivent l'être dans le livre privé de Boyd, qui a été produit à l'enquête.

M. McCARTHY : Il n'est pas publié ici.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non, il n'est pas publié. Il contient une série de calculs qu'un ingénieur seul peut comprendre ; mais les ingénieurs les ont compris et en ont fait la base de leurs chiffres. Ils prirent les plans et déclarèrent que, suivant les plans, les quantités devaient être telles et telles, puis ils prirent le livre de M. Boyd qui indiquait la même chose ; mais quand on prend l'exhibit lui-même, on voit que les chiffres ne sont pas ce qu'ils devraient être. S'ils avaient été ce qu'ils auraient dû être, la

soumission de Peters et Moore aurait été la plus basse, tandis qu'en raison des fausses quantités inscrites, elle est la plus haute pour le coffrage, le remplissage en terre etc.

Il n'y a pas de contestation possible à cet égard ; cela n'est nié par personne ; et le seul semblant d'argument qu'on ait offert, est l'idée émise par les ingénieurs qu'il est incroyable que les plans produits puissent être les plans authentiques. Il est bel et bon pour les ingénieurs de dire : " Nous nous refusons à croire que ce soient là les plans, parce que, dans ce cas, une fraude aurait évidemment été commise. " Nous n'avions rien à faire ici au résultat ; nous avons affaire aux faits ; et que ce soient là les plans, St. George Boswell, le sous-ingénieur à Québec, M. Perley, l'ingénieur en chef du ministère, Nicholas K. Connolly et M. Verret jurent tous qu'il n'y en a pas eu d'autres ; c'étaient les plans ; et quand l'entrepreneur, l'ingénieur en chef et le secrétaire de la commission du havre s'accordent sur ce fait, et que personne ne le met en doute, il nous faut bien l'accepter.

Donc, je dis qu'il est sans conteste possible comme sans conteste de fait qu'il y a eu une conspiration pour déjouer injustement de ses droits le plus bas soumissionnaire, que cette conspiration a pris la forme de l'insertion de fausses quantités dans la feuille de calculs qui faisait connaître la position respective des soumissionnaires, que cela a été fait à la demande de M. Thomas McGreevy, que dans ces règlements, M. Thomas McGreevy a conspiré avec un employé du ministère, qu'il a prévenu d'avance ses confrères à Québec, que cela allait être fait, et leur a conseillé d'aviser à un bon moyen de mener à bonne fin le marché entaché de corruption. Cela a été fait le même jour, le 17 mai. Les lettres sont là, et les lettres furent envoyées par le ministère à Gallagher, à Beauchamp et à Larkin, Connolly et Cie, ce jour-là même. Il y a un ensemble de preuves tellement fortes et de telle nature—elles se rattachent au temps même où la fraude a été commise et ne dépendent pas de la faible mémoire de l'homme—que personne ne peut nier qu'une conspiration pernicieuse a été concertée et exécutée entre le ministère des travaux publics et M. McGreevy et Larkin, Connolly et Cie, au moyen de laquelle cette fraude a été commise.

Quant aux paiements d'argent, je ne crois pas qu'on les conteste. Je n'examinerai pas ce point, parce que je ne crois pas que la chambre soit intéressée à décider si M. Thomas McGreevy a reçu \$14,600 de la rapine, comme le dit le rapport de la majorité, ou s'il a reçu \$25,000. Nous croyons qu'il les a reçues. Qu'un des conspirateurs ait ou n'ait pas intercepté les autres \$10,000, cela n'importe guère, c'est une question qui n'a pas la moindre importance publique. Murphy convint de payer et McGreevy convint de recevoir \$25,000, et il les a reçues ; et bien qu'on essaie de dire qu'une partie ne lui a jamais été payée, la grande majorité des témoignages est en faveur de la prétention que cette somme a été payée.

Quoi qu'il en soit, je ne perdrai pas mon temps à discuter ce point et je veux attirer l'attention de la chambre sur ce fait, savoir : que nous avons été très-prudents dans nos conclusions sur cette partie de l'enquête parce que, bien qu'il y eût de très-fortes preuves tendant à établir l'intervention directe du ministre, il n'y avait pas de preuve par écrit l'incriminant carrément, et conséquemment, nous nous sommes contentés de déclarer qu'il nous paraissait

difficile de l'absoudre de toute connaissance des faits. Nos conclusions sont donc très-moquées et très-raisonnables. Nous déclarons qu'en raison des circonstances, il est difficile d'exonérer le ministre de toute connaissance des faits, au moment où cette fraude était commise autre par son ami de cœur, par l'ingénieur en chef et l'ingénieur, sous son nez.

Un député a prétendu, au cours de ce débat, et je crois qu'il est insinué dans le rapport de la majorité que rien dans la preuve ne s'oppose à ce que M. Boyd ait pu commettre la fraude et que le ministre était innocent. Cela est possible ; mais, en justice pour le défunt, il est juste que je déclare ici qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve dans toute l'enquête qui indique que M. Boyd ait reçu un seul sou à titre de corruption. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve qui indique que M. Boyd ait eu un intérêt personnel ou pécuniaire à participer à cette fraude, et bien que nous déclarions qu'il a dû être partie à la fraude, puisque les chiffres de sa feuille de calcul diffèrent de ceux entrés dans son livre privé, nous nous contentons de dire qu'il a pu obéir aux ordres de son chef, et que c'est la seule excuse que nous pouvons donner à sa conduite dans cette affaire. Il se peut qu'il ait fait ce qu'on lui a dit de faire. Il n'y a pas de preuve qui établisse qu'il ait été porté à mal agir par une considération d'argent.

Je vais plus loin en justice pour un homme dont la réputation a été détruite dans cette enquête, M. Perley, et je dis qu'à part cette valeur insignifiante de \$1,800 de bijoux, il n'y a pas de preuve qu'il ait reçu de l'argent. Où est allé le produit de cette faute ? Qui a profité de l'argent volé au public ? Dans quelle bourse est-il allé et pour quelles fins a-t-il été payé ? On s'accorde à penser qu'en dehors des \$15,000 ou \$20,000 que McGreevy a payé pour lui-même, en exécution du jugement de Cameron et d'un autre contre lui, le reste est allé au journal *Le Monde*, que contrôlait sir Hector Langevin, et au parti dont il était le chef, et a été employé à servir les fins politiques du parti à la tête duquel il était dans la province de Québec.

Dans l'examen de ces points et pour décider, en qualité de juges, la question de savoir si un tel homme est responsable et tout-à-fait responsable, il faut aller au fond des choses et rechercher quel a été le mobile de la commission du mal. Le ministre avait tous les motifs. Il y avait l'argent, il y avait la position, il y avait le maintien au pouvoir, il y avait le patronage et la vie politique. Pour lui, tout était en jeu, et il obtint tout et gagna la partie ; tandis que pour Boyd et pour Perley, il n'y avait que la dégradation s'ils étaient découverts, et leur maintien dans leur position, s'ils obéissaient à leur chef et n'étaient pas découverts.

Un mot maintenant du contrat du bassin d'Esquimalt. Je n'en dirai que quelques mots, car la question a été admirablement exposée par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) et par mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron). Mais on me permettra d'attirer en très-peu de mots l'attention de la chambre sur une ou deux choses dont on n'a peut-être pas fait ressortir le côté qui m'a frappé. Quelles étaient les accusations relativement au contrat du bassin d'Esquimalt ? Les accusations étaient, en substance, que Robert McGreevy avait un intérêt de 20% dans ce contrat, que Thomas McGreevy s'engagea d'abord à aider à Larkin, Connolly et Cie à obtenir le contrat, et ensuite à leur procurer des modifications et des travaux de surcroît profitables, qu'il leur a aidé de

fait en obtenant des renseignements secrets et qu'il reçut, en considération de ses services, de fortes sommes d'argent et qu'il essaya par des manœuvres corruptrices d'obtenir la destitution de Bennett. Voilà, en substance, les accusations qui ont été portées.

Quel est le verdict? La majorité déclare qu'il a reçu de l'argent, mais que la somme est inconnue, de Larkin, Connolly et Cie, pour ses services. Sur ce point, les deux rapports s'accordent, savoir: que Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie. une forte somme, une somme inconnue, pour ses menées corruptrices en leur faveur. Puis, la majorité déclare qu'il a essayé d'obtenir la destitution de Bennett. Sur ce point, la preuve est là, en blanc et en noir, sous sa propre signature, et il est inutile de perdre du temps à le discuter. Il a fait de son mieux pour obtenir la destitution de Bennett, et il a réussi. En ce qui concerne le ministre, il était prêt à destituer Bennett. Si quelqu'un en doute, qu'il lise le témoignage de Williams, de l'homme qui doit être nommé en remplacement de Bennett, à la demande de McGreevy, et qui n'a pas été nommé, parce qu'il est allé en personne trouver sir Hector et lui exposer les raisons d'intérêt privé qui l'empêchaient d'accepter. La majorité déclare encore que toute la responsabilité de la réduction de \$19,876 incombe à Perley, le ministre ayant ignoré ce fait. Sur ce point, nous, la minorité, enregistrons distinctement notre dissentiment; et je me propose en ce moment de prouver, comme je crois pouvoir le faire, que c'est le ministre et non M. Perley, qui est directement et au premier chef responsable de ce vol de \$19,000, que c'est lui personnellement qui, par une convention secrète avec Larkin, Connolly et Cie, s'était engagé à leur faire remise de cette somme et que la preuve en est ici en notre possession.

La majorité déclare encore qu'elle désapprouve l'allocation accordée au sujet de l'outillage et de la réfection des assises, mais elle ne dit pas, quant à cette dernière, qui est responsable. L'honorable député de Toronto était prêt à défendre n'importe quoi. Il n'a pas trouvé à redire à la réfection des assises, bien que la majorité l'ait désapprouvée. Elle ne dit pas qu'elle blâme, mais elle blâme une personne ou des personnes inconnues. L'honorable député de Toronto, cependant, était prêt à soutenir qu'il n'y avait personne de responsable et qu'il n'avait pas été commis de mal. Que déclare le ministre? Nous trouvons que toutes les accusations de M. Tarte ont été prouvées, à l'exception de celle qui a trait à des membres du parlement, que M. Thomas McGreevy a reçu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir le contrat et y faire apporter des modifications et pour son influence auprès du ministre des travaux publics et qu'autres sommes considérables ont été payées dans un but de corruption par Larkin, Connolly et Cie, mais que les personnes qu'il ont reçues sont cachées, qu'avant la conclusion du contrat, sir Hector Langevin avait acquiescé secrètement aux modifications qui y furent subséquemment apportées, y compris la réduction de \$19,000, et que les \$32,000 payées pour la réfection des assises ont été payées illégalement et que le ministre en est responsable; que le ministre a pour des motifs indus, consenti à l'allongement du bassin et à la substitution du granit, mais qu'il n'a pu réussir à faire faire le premier changement et qu'il a subséquemment révoqué le second à la propre demande des entrepreneurs.

Je déclare délibérément que l'histoire de ce bassin, du commencement à la fin, quand même on laisserait de côté toutes les autres preuves relatives aux travaux du havre de Québec et au bassin de Lévis, suffit à prouver la conspiration entre Larkin, Connolly et Cie, et McGreevy et à prouver, en outre, que le ministre s'est enfoncé aussi loin que McGreevy dans le houbrier. Que voit-on? On voit que, lorsque des soumissions furent demandées, Starrs et O'Hanly et Baskerville et Cie soumissionnèrent. Larkin et Connolly n'étaient pas alors parmi les concurrents. On voit que le 8 mai, Baskerville et Cie écrivirent, à la sollicitation de Perley, une lettre par laquelle ils s'engageaient à faire une certaine modification à leur soumission, à la suite de laquelle sir Hector convint de leur accorder le contrat, s'ils voulaient se dispenser de l'usage du béton et du massif en brique, et y substituer une maçonnerie solide. Ils écrivirent la lettre, et Perley leur écrivit pour leur dire que sir Hector s'était engagé à leur accorder le contrat et qu'ils devaient se tenir prêts à l'accepter.

Le lendemain, Perley rédige un rapport officiel concluant à ce que le contrat leur fut accordé, car, comme il le dit, le chiffre auquel leur soumission avait été réduite, \$362,000, était "une valeur raisonnable des travaux à exécuter pour parachever le bassin." Dès le matin du jour suivant, sir Hector Langevin part pour Québec. En partant d'Ottawa, il s'était engagé à accorder le contrat à Baskerville et Cie, et son ingénieur avait fait un rapport recommandant la chose. A Québec, Murphy le rencontra, et s'il faut en croire Murphy, il offrit de lui donner 25 pour 100 sur une certaine somme, si la société obtenait le contrat. Murphy jure, et sir Hector ne le nie pas, que sir Hector commence par lui dire qu'il ne voyait pas comment cela pourrait se faire, mais qu'après avoir discuté la chose, sir Hector jugea qu'il valait mieux demander de nouvelles soumissions, qu'il revint à Ottawa, et qu'en dépit de l'influence exercée sur lui par le frère de Baskerville et en dépit de la promesse qu'il avait faite, avant d'aller à Québec, d'accorder le contrat à Baskerville, il demanda de nouvelles soumissions.

C'est la première preuve que nous ayons de l'intention de sir Hector Langevin de commettre une injustice envers le public, et je dis que le témoignage de Murphy sur ce point n'est pas contredit, à mon sens, et que toutes les circonstances et le résultat de l'affaire confirment cette déclaration de M. Murphy. Le ministre demande des soumissions et rejette Baskerville et Cie, et juste à ce moment, alors que Larkin, Connolly et Cie paraissent sur la scène, leur collègue en conspiration, Thomas McGreevy, écrit à Perley pour lui demander des renseignements. Perley lui envoie les renseignements dans une lettre datée du 11 septembre, 1884:

MON CHER M. MCGREEVY.—Votre note privée du 9 m'est arrivée et en réponse, je vous envoie sous ce pli une copie de la spécification du bassin de roudou, Colombie-Anglaise, deux copies de soumission et des feuilles indiquant les quantités de l'ouvrage à être fait pour compléter ce travail, ces quantités ayant été complétées par l'ingénieur résident à la Colombie.

Donner à ces gens des renseignements qui n'auraient jamais dû sortir du ministère, et leur donner des renseignements que les autres soumissionnaires n'avaient pas. Murphy jure qu'ils s'emparèrent de ces renseignements et qu'à l'aide de ses renseignements, obtenus ainsi par des manœuvres corruptrices, ils établirent le chiffre de leur soumission—la soumission de Starrs et O'Hanly pour \$338,945

et celle de Larkin, Connolly et compagnie, pour \$374,559. Pourquoi Starrs et O'Hanly n'ont-ils pas obtenu le contrat? L'histoire a été bien racontée hier soir par mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron) et je ne saurais mieux le dire. Starrs fut mandé, non par Perley ni par un subalterne, mais par sir Hector lui-même, et à force d'intimidation, on lui fit abandonner son contrat. Le ministre lui dit qu'il n'y aurait pas de travaux de surcroît, qu'il n'y aurait pas de déduction sur les \$50,000 compris pour l'outillage appartenant au gouvernement, lui représente qu'effectivement, il ne pourrait pas faire un sou avec son contrat et le supplia d'y renoncer, et comme il demandait comment il pourrait ravoir son chèque, on lui dit d'écrire une lettre fautive, de commettre un mensonge, de dire qu'il avait fait une erreur dans sa soumission; et il alla trouver son associé, et dit en sortant: "Sir Hector, je vois que vous ne voulez pas me donner le contrat, et conséquemment, je vais retirer ma soumission." La réponse de Sir Hector, et ce qu'il en dit dans sa déposition qui n'a pas été contredite, fut: "Remerciez Dieu de vous être débarrassé d'un lourd fardeau."

Starrs retire sa soumission, et le même jour, sir Hector fait rapport au Conseil que Starrs s'est retiré, le Conseil ayant antérieurement convenu d'accorder à Starrs, et alors, Larkin, Connolly et Cie, l'obtention. Il ne devait pas y avoir de réduction sur les \$50,000. Qu'on ne vienne pas me dire que sir Hector n'en connaissait rien. Comment arrivons-nous à déclarer dans notre rapport que sir Hector le savait? Nous avons à mon sens la preuve concluante que sir Hector a fait avec Larkin, Connolly et Cie un marché entaché de corruption, à l'effet qu'ils obtiennent la réduction, bien qu'aux termes du contrat, ils ne dussent pas l'avoir. On me demande où en est la preuve. Il y a d'abord la lettre écrite par Nicholas K. Connolly et Larkin, en date du 29 octobre et qu'on trouvera à la page 32 de notre rapport:

CHER MONSIEUR,—Vous verrez par le message ci-joint que le contrat du bassin de radoub d'Esquimaux nous est offert. Je ne me souciais pas du tout de soumissionner pour cet ouvrage et je ne m'attendais nullement à l'avoir, mais maintenant, il nous est offert, et dans les circonstances, je crois qu'il est mieux de l'accepter avec l'entente que les changements que nous suggérons seront faits et partiellement agréés par les intéressés. On dit qu'aucune garantie (argent comptant) ne nous sera demandée. Nos amis se proposent d'arranger cela, de plus, il n'y a aucun argent à payer pour obtenir le contrat.

Comment Nicholas Connolly savait-il, le 29 octobre, que les changements avaient été partiellement agréés par les intéressés? Nicholas fut étonné de n'avoir pas à payer d'argent. C'est le premier gros montant qu'il eût obtenu sans être obligé de corrompre quelqu'un pour le lui obtenir et sans payer d'argent d'avance. Je ne cite cette lettre (que pour établir ce point, savoir: qu'en ce qui concernait Nicholas Connolly, il savait qu'il y avait eu un accord partiel entre les intéressés, à l'effet que les changements seraient faits. Quelle est la deuxième preuve? On voit que M. Larkin déclare dans son témoignage, page 798 de la preuve:

Le lendemain matin, j'allai au bureau de sir Hector Langevin. J'attirai son attention sur la quantité de matériel que nous étions obligés de prendre, au prix de \$50,000. Je lui ai dit que la moitié de ce matériel, ne nous était d'aucune utilité. En lisant l'énumération, tout homme habitué aux contrats pouvait voir d'un coup d'œil que ce matériel n'était bon à rien. Il y avait des grues et autres choses de ce genre, dont nous ne nous servons jamais. Quand je lui mentionnai la chose, sir Hector fit venir M. Perley. Nous échangeâmes quelques mots assez vifs à ce

M. DAVIES (I.P.-E.)

sujet. Je voulais qu'on insérât au contrat une stipulation à l'effet que nous n'aurions à payer que pour le matériel dont nous nous servirions. M. Perley ne voulut pas y consentir.

Il ajoute que la raison pour laquelle il a signé le contrat est qu'il s'en rapportait à l'assurance que lui avait donnée sir Hector qu'il s'occuperait de la chose et qu'il s'attendait à ce que la réduction fût faite, mais que sir Hector n'avait pas dit cela. Chacun va me dire: Ce n'est pas là un témoignage très fort, car il revient simplement à faire dire à Larkin: "Je veux avoir une réduction, c'est une honte de me faire payer pour cela," à quoi sir Hector Langevin aurait répondu: "Nous nous occuperons de cela." Mais est-ce là toute la preuve? J'ai ici copie d'une lettre envoyée d'Ottawa vers ce temps et dans laquelle il est dit qu'un mémoire des changements proposés a été soumis au ministre et que celui-ci est convenu de faire la réduction. Ce n'est pas le mémoire de Robert McGreevy en l'année 1891; c'est une lettre écrite par Robert McGreevy en 1884, le jour même qu'on remit au ministre le mémoire secret renfermant la convention secrète par laquelle le ministre s'engageait à leur faire cette réduction. Qu'on l'examine. L'honorable député sourit. Ce mémoire a été fait en 1884. Quel motif pouvait-il avoir d'écrire à cette époque? Il écrivait à ses associés. En lisant la lettre, on verra qu'elle porte le cachet de la vérité et qu'elle contient des affirmations qui en établissent la sincérité. Je vais la lire:

MON CHER MONSIEUR, (Privé)—Le mémoire d'hier dans l'affaire de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre. Il dit que ces conditions ne peuvent pas être intercalées dans le contrat qui sera le même que celui soumis à O'Hanly et Starrs, et il ne serait pas bien de le faire d'une manière différente; mais il dit que tout ce qui est demandé est si raisonnable, qu'il n'y aura pas de difficulté à l'obtenir, surtout ce qui a rapport aux \$50,000 de matériel—toutefois, vous devrez les presser comme si rien n'avait transpiré; naturellement, c'est à vous et à vos associés de décider si vous signerez sans que ces conditions soient mises dans le contrat. La politique change; les ministres de même. Je serai de retour mardi. Mon adresse sera St. Lawrence Hall.

En face de cette preuve si forte, peut-on douter que le mémoire fût remis au ministre, qu'une convention secrète fut conclue à l'effet que ces changements seraient faits, qu'afin de tromper le public, on ne devait pas les stipuler dans le contrat, parce que les entrepreneurs devaient signer le même contrat qu'on avait soumis précédemment à Starrs et O'Hanly; et ils devaient jouer la farce, déjà jouée par Patrick Larkin, en présence de ce pauvre Perley, d'insister sur ces changements, le ministre devait refuser et dire qu'il y songerait, mais tout de même, ils devaient les obtenir en fin de compte. Il y a là une preuve si forte que je dis que pas un homme raisonnable ne peut douter que le ministre avait consenti, par une convention secrète et frauduleuse, à tous ces changements qui furent faits subséquemment, et qu'on en prit note, dans un mémoire qui fut remis au ministre.

On nous demande de prouver l'intervention subséquente du ministre. Je ne prends pas le ministre pour un fou. Il s'était engagé par écrit, il s'était engagé sur son honneur à faire cette réduction aux intéressés, et il eut bien soin de faire exécuter le contrat par ses subalternes. Il alla jusqu'à refuser à Patrick Larkin de faire le moindre changement. Il dit: Il n'y aura pas un iota de changé à ce contrat; il faut que vous signiez le même contrat que les autres ont signé. Mais je vois d'ici le clin d'œil qu'il fit en parlant du mémoire qu'il avait dans sa

poche et au sujet duquel Larkin savait parfaitement à quoi s'en tenir. Il dit à Larkin : Vous devez insister sur ces changements, absolument comme si la convention n'existait pas ; et Larkin insiste.

Je ferai remarquer que lorsque la question fut soumise à Bennett et que celui-ci reçut la réclamation des entrepreneurs eux-mêmes, ces derniers ne demandaient qu'une réduction de \$12,600, tandis que le ministre, leur accorda subseqüemment \$19,600, soit \$7,000 de plus que ce qu'ils demandaient. C'est un ministre bon, généreux, bienfaisant, un homme de la trempe de ceux avec qui on aime à faire affaires. Il s'agit de sommes considérables. Si l'entrepreneur a besoin d'une réduction de \$10,000, plus ou moins, sur un contrat, le ministre, les donne. Si le ministre a besoin de \$20,000 pour une élection, on les lui donne aussitôt. S'il faut \$10,000 d'un coup à Trois-Rivières, elles s'y rendent par un canal inconnu, personne ne sait comment. M. Lachance peut nier qu'il ait eu l'argent, l'argent se rend tout de même, et ces entrepreneurs si donnants sont bien les hommes à qui il convient de faire une gratification généreuse et libérale de \$10,000 de plus que ce qu'ils demandent. Je demanderai à la chambre si, à l'aide de ces trois pièces à conviction, je n'ai pas prouvé que le ministre a eu personnellement et directement connaissance de ces changements et de cette réduction de \$19,000.

Venons-en maintenant au paiement subséquent de \$35,000 fait par les entrepreneurs dans un but de corruption. On voit que ces entrepreneurs, à même les sommes reçues par eux pour la construction du bassin d'Esquimalt, ont payé \$35,000 pour des fins de corruption. Les honorables députés peuvent consulter le rapport des comptables, et ils s'initieront aux faits que nous avons exposés dans notre rapport. Qu'on consulte les pages 32 et 33. Je demande à la chambre de rendre justice à un homme, à l'un des conspirateurs. Je ne veux ni justifier, ni même pallier un seul acte de sa conduite, mais j'ai remarqué que, parmi les députés qui ont assisté aux séances du comité, il en est un grand nombre qui sont portés à rejeter sur Murphy tout le blâme de cette dépense frauduleuse. Murphy n'a payé que \$2,000 des \$35,000 payées pour des fins de corruption, à même les sommes reçues pour le bassin d'Esquimalt ; les autres \$32,000 ont été manipulées et payées par les deux principaux conspirateurs, Nicholas et Michael Connolly. Il y a eu fraude, c'est déjà mal ; Murphy était aussi mauvais que les autres, je l'admets. Mais qu'on veuille bien se rappeler qu'à l'égard de ce contrat, il ne s'agit pas de la déposition d'un Murphy ; il ne s'agit pas des paiements faits par Murphy, il s'agit de la preuve écrite que constituent les chèques tirés, endossés et de l'argent retiré de la banque par ces deux parangons de vertu, Nicholas et Michael Connolly, ces deux frères jumeaux, ces deux anges de lumière, qui ont brillé d'un si vif éclat au cours de l'enquête.

Où cet argent est-il allé ? Deux des chèques de \$5,000 chaque ont été faits par Nicholas Connolly, de sa propre écriture, signés par lui, endossés par lui, escomptés par lui à la banque. Murphy et Robert McGreevy jurent que Connolly leur a dit dans le temps qu'il avait envoyé l'argent à Trois-Rivières pour aider à l'élection de sir Hector. Martin P. Connolly, le commis, jure qu'il fit une entrée dans le temps, après avoir entendu dire, au cours d'une conversation qu'avaient entre eux Nicholas Connolly et McGreevy, que \$5,000 étaient

allées à Trois-Rivières—Laforce Langevin a juré qu'on était en pleine campagne électorale à l'époque où il alla trouver Connolly et lui dit qu'il aimerait à avoir \$5,000 ou \$10,000 pour l'élection, attendu qu'on en avait besoin. Le témoin n'ajouta rien, si ce n'est qu'il n'eut pas l'argent et ne le transmit pas.

Nicholas retira l'argent. Quand on lui demande : qu'en avez-vous fait, à qui l'avez-vous payé et pour quelles fins ? Il répond : je ne me le rappelle pas. Cela peut passer comme conte pour amuser les naïfs, mais les gens ordinaires n'y ajouteront pas foi, non plus que les pékins. \$10,000 ont été retirées de la banque au moyen de chèques faits par lui, et Nicholas dit qu'il ne sait pas ce qu'elles ont servi à payer. Robert McGreevy jure que, sur cette somme de \$35,000, il a payé lui-même \$5,000 à Thomas McGreevy. Nicholas Connolly a payé \$4,000 à Thomas McGreevy et \$10,000 pour l'élection de sir Hector Langevin à Trois-Rivières. Nous avons donc à la fois le témoignage de Robert McGreevy et celui de Murphy, et la preuve écrite et les souvenirs de Martin P. Connolly, joints aux deux chèques tirés et endossés par Nicholas, pour établir que l'argent fut retiré par celui-ci à cette époque—et ces faits établissent au delà d'un doute raisonnable, que c'est à Trois-Rivières que l'argent est allé, et qu'il servait de considération pour le marché entaché de corruption relatif à la réfection des assises du bassin et à la réduction de \$19,000 faite sur le matériel.

Où est allé le reste de l'argent ? \$2,000 ont été payées par N. K. Connolly, qui dit : je ne me rappelle pas à qui je les ai payées. \$3,000 ont été transférées des améliorations du havre à Québec, \$3,000 ont été tirées par Michael Connolly et payées par lui, et \$2,000 ont servi à acheter les bijoux destinés à Perley. Je veux citer quelques parties de la déposition de Nicholas Connolly, pages 348-49 ; je n'hésite pas à dire qu'il a juré faux délibérément. Je n'ai pas cru mot de ce qu'il a dit au sujet du paiement de ces sommes. S'il y a un moyen de mettre quelqu'un en accusation pour parjure, des poursuites devraient être intentées contre lui : c'est parler assez net. Que dit-il ? Voici comment il dépose :

Q. M. Connolly, une question. M. Geoffroy vous a remis deux liasses de billets, parmi lesquels un billet de \$25,000 et un autre de \$22,000, et vous avez endossé personnellement l'un des billets de chaque liasse ; il vous a montré les livres où sont inscrites ces deux sommes de \$25,000 et de \$22,000 et qui établissent qu'elles ont été portées au compte des dépenses, et il vous a montré deux feuilles de balance, l'une pour les travaux du havre de Québec, et l'autre pour le bassin de radoub—ces deux sommes sont portées respectivement au compte des dépenses dans chacune de ces feuilles ; et il vous a montré votre signature attestant que vous avez approuvé ces feuilles de la balance et la vérification et que vous les avez trouvées exactes. Dois-je comprendre que vous déclarez au comité que vous ignorez absolument à qui les \$40,000 furent payées ?—R. Je n'en ai pas la moindre connaissance personnelle.

Q. Je ne parle pas de connaissance personnelle. Dois-je comprendre que vous jurez devant le comité que dans les deux années écoulées de mars 1883 à mai 1885—deux ans et deux mois—\$47,000 ont été payées, et que vous avez signé les feuilles de balance reconnaissant qu'elles avaient été payées comme elles devaient l'être ? Vous aviez signé l'un des billets de chaque liasse, et dois-je comprendre que vous jurez que vous ne savez pas où cet argent est allé ?—R. Je ne sais pas où il est allé. M. Larkin a signé le premier les feuilles de balance et j'ai signé après lui.

Q. Ou pour quelles fins elles ont été payées ?—R. Non.

Q. Est-ce que personne ne vous en a parlé ?—R. Non. C'est simplement une déclaration incroyable. Personne n'y a ajouté foi lorsqu'elle a été faite, et

personne n'y ajoute foi présentement. Mais il alla plus loin. On l'interrogea au sujet des sommes en détail, et voici comment il répond, comme on le verra à la page 458 :

Q. Dans son témoignage devant le sous-comité, M. Martin P. Connolly, votre teneur de livres, a déclaré que le 3 janvier 1887, il y eut un chèque sur la banque Union fait à votre ordre pour \$5,000 et qui devait être imputé sur les travaux du bassin. Pouvez-vous me dire pourquoi ce chèque fut tiré?—R. Non.

Q. Le 4 février 1887, il y eut deux chèques. Le premier sur la banque Union, à votre ordre, division C. A., \$5,000. L'autre sur la banque British North America, à votre ordre, division C. A., \$5,000. Pouvez-vous me dire ce que ces chèques devaient servir à payer?—R. Non.

Q. Le 3 mars, il y eut un chèque à votre ordre pour \$5,280. Pouvez-vous me dire ce qu'il devait servir à payer?—R. Non.

Q. Le 3 août 1887, il y eut aussi un chèque à N. K. C. pour \$1,000. Le teneur de livre a dit: Il y a là un blanc parce que je n'ai pas eu d'explication de cet argent. Pouvez-vous donner des explications?—R. Non.

Q. Le 8 août, il y eut un chèque à N. K. Connolly pour \$4,000. Pouvez-vous donner des explications à ce sujet?—R. Non. Mes chèques privés pourraient indiquer quelque chose à cet égard.

Q. Un membre du comité me suggère de vous demander si vous pouvez expliquer les lettres "E. W." qui se trouvent dans la déposition, page 344?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Le comité se rappelle que c'étaient les initiales qui servaient à désigner Robert McGreevy; on l'appelait "east wind" (vent d'est) :

Q. Dans l'exhibit "L3", page 346, le 8 mars 1888, N. K. Connolly, montant de son chèque privé pour don de C. A., tel que convenu, \$2,000, M. M. P. Connolly a donné les explications qui suivent: Il était entendu entre les membres de la société que M. Connolly devait recevoir \$2,000, qu'il avait dépensés, je suppose. Avez-vous déclaré que vous aviez payé cette somme au moyen d'un chèque privé et que vous vous l'êtes fait rembourser subséquemment, et jurez-vous que vous ne savez pas pour quelles fins partie quelconque de cette somme a été payée?—R. Je n'ai jamais fait de telle convention avec la société.

Q. Ne faites pas de subtilité au sujet du mot "convention"? Avez-vous payé cette somme au moyen de votre chèque privé et jurez-vous que vous ne savez pas pourquoi elle a été payée?—R. Je ne le sais pas.

Je crois que n'importe quel juge ayant affaire à une intelligence table rase comme celle de cet homme, rejetterait son témoignage en bloc comme indigne d'être cru et rechercherait dans les autres parties de la preuve la destination des autres sommes. S'il constatait que \$10,000 ont été retirées juste avant l'élection de Trois-Rivières, que Murphy et Robert McGreevy ont juré que Connolly leur a dit dans le temps qu'il avait envoyé cette somme à Trois-Rivières, que le teneur de livres, Martin P. Connolly, a fait dans le temps l'entrée "Trois-Rivières" dans les livres, en regard de la somme inscrite, parce qu'il avait saisi les mots au cours d'une conversation à ce sujet entre Nicholas Connolly et Murphy et qu'il avait déduit de cette conversation que cette somme était allée là, si, dis-je, un juge avait cet ensemble de preuves, joint aux chèques qui prouvent que l'argent a été retiré de la banque, il jugerait qu'il est prouvé d'une façon concluante que l'argent a été retiré par Connolly et payé à Trois-Rivières pour sir Hector Langevin. Il n'y a que deux alternatives possibles. Que l'argent ait été retiré par Connolly, le fait est admis; et il a été ou volé par lui, ou payé à Trois-Rivières. On a dit dans le temps qu'il devait être payé à Trois-Rivières et que le fils de sir Hector est allé demander de l'argent pour l'élection de Trois-Rivières, mais qu'il a déclaré qu'il ne l'avait pas envoyé. L'entrée faite dans le livre par Martin P. Connolly est qu'il a été envoyé à Trois-Rivières, M. DAVIES (I. P.-E.)

et si nous déclarions que toute cette preuve ne signifie rien, nous agirions comme des fous.

Les changements au contrat sont la substitution d'une tête circulaire à la double entrée qui coûtait \$17,025 et la substitution du granit ou grès. Bien que le dernier changement n'ait pas été fait, l'existence d'une conspiration à laquelle sir Hector a participé, est prouvée d'une façon concluante. Les intéressés voulaient la substitution du granit au grès, et ils disaient que si elle avait lieu et si le bassin était allongé, ils pouvaient donner \$50,000 pour des fins charitables. McGreevy vint à Ottawa. Perley fit rapport en faveur du changement, le ministre le recommanda devant le Conseil, et il était sur le point d'être effectué et le pays sur le point de perdre un autre cent mille piastres, quand survint tout-à-coup un message pressé de Larkin, Connolly et Cie, qui demanda que le changement ne fût pas effectué: "Nous ne voulons pas de changement, voyez le ministre et obtenez qu'on revienne à l'usage du grès." Robert McGreevy se rend en toute hâte à Ottawa, et la substitution du granit au grès à laquelle le ministre avait consenti n'eut pas lieu. Comme le dit le témoin, ils "l'échappèrent belle," ils arrivèrent au moment où le Conseil ratifiait le changement du grès au granit, et sur les instances des intéressés, on maintint l'usage du grès.

Il n'y a pas de changement dans leur intérêt ou à leur avantage qu'ils n'eussent le pouvoir d'amener le ministre à effectuer, et si un changement avait été fait, le pays aurait perdu \$100,000 de plus. Il ne fut pas affecté en ce qui concernait le granit, parce que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie découvrirent, après s'être mis d'accord sur le changement, une carrière qui les mettait en mesure d'obtenir le grès à un prix moins élevé et plus rémunérateur, et alors, on vit les lamentations de Jérémie reproduites dans les lettres que Murphy écrivait à ses associés et dans lesquelles il disait: Dans quelle fausse position vous mettez vos amis devant le Conseil! Après qu'ils eurent consenti aux changements et tout arrangé, il nous fallut envoyer quelqu'un précipitamment et ils durent passer pour des fous devant le Conseil, en défaisant les changements mêmes que nous avions demandés." A-t-on jamais vu pareille humiliation? La preuve est concluante, et tous ceux qui voudront la lire la trouveront dans ce rapport.

Il fut aussi question d'allonger le bassin, et le ministre des travaux publics y était disposé. La chose fut recommandée par sir Hector Langevin au Conseil, et si elle n'eut pas lieu, c'est parce que le gouvernement impérial déclara que le bassin était assez long pour tous les navires de la marine de Sa Majesté et qu'il ne contribuerait en rien à ces travaux. Conséquemment, ce changement, qui aurait entraîné notre pays dans une dépense énorme et que le ministre dans son extravagante prodigalité, était disposé à faire, pourvu que le gouvernement impérial y contribuât, ne fut pas effectué, grâce au gouvernement impérial et à nul autre.

On se rappelle qu'il y eut une accusation de corruption personnelle portée contre sir Hector Langevin, aux termes de laquelle Murphy lui aurait payé \$10,000 en argent, et le verdict que nous avons prononcé sur ce point a donné plus de mal à ma conscience que toute autre chose. Mon honorable ami et moi, après beaucoup d'hésitation, après avoir mûrement pesé la preuve pour et contre, en sommes venus à la conclusion que nous devons

donner au ministre le bénéfice du doute, et prononcer le verdict écossais de "non prouvé." Nous ne pouvions dire "non coupable," la preuve était trop forte ; mais nous nous sommes mis d'accord sur un verdict de "non prouvé" et je doute beaucoup que nous ayons été absolument justifiables de prononcer ce verdict. La preuve sur ce point est très forte. On voit, d'abord, que Murphy jure explicitement qu'il a payé ou donné à sir Hector Langevin deux sommes de \$5,000, chez lui. Murphy jure explicitement qu'on ne les lui demanda pas, il dit que rien n'a été dit, sauf ces trois mots : "un petit cadeau." Murphy dit qu'il n'a pas remis cette somme à titre de paiement, qu'il a simplement laissé l'argent. Sir Hector Langevin se donne beaucoup de mal pour nier qu'il ait jamais demandé de l'argent. Il se donne beaucoup de mal pour nier ce que Murphy n'a jamais dit, mais quand il en vient à la question, il dit : "J'ajoute que M. Murphy ne m'a pas parlé d'argent, de don ou de prêt."

Murphy ne dit nulle part qu'il l'a fait—"Qu'il ne m'a jamais prêté ni payé une somme d'argent quelconque."

Mon honorable ami et moi, après de longues délibérations, en sommes venus à la conclusion que sir Hector Langevin a dû vouloir nier qu'il ait jamais reçu l'argent. Il ne dit pas qu'il ne l'a pas reçu, mais nous croyons que c'est ce qu'il a dû vouloir dire, et nous lui avons donné le bénéfice du doute, parce que nulle autre personne n'était présente et qu'il n'y a contre sir Hector Langevin que le témoignage de Murphy. L'argent a été retiré de la banque par Murphy, sur son propre chèque ou sous sa propre responsabilité. Il fut retiré de la banque par Murphy en commun avec Nicholas K. Connolly, et le propre nom de ce dernier est écrit sur les chèques qui ont servi à retirer l'argent. L'argent a été retiré et Murphy a dit : "Je ne me rappelle pas quel jour, dans quel mois, quelle année, ni dans quelle saison de l'année je l'ai payé ; mais si on trouve les chèques, ils indiqueront la date et la saison de l'année, et je m'en rapporte aux chèques." L'avocat lui fit remarquer qu'il n'y a pas d'entrée dans le livre, et Murphy déclare catégoriquement qu'il y avait des entrées dans le livre, et qu'il s'en rapportait à celles-ci ; et subseqüemment, le bruit a transpiré et on nous a dit qu'effectivement, il y avait des entrées. Les chèques tirés par Murphy, endossés par Nicholas K. Connolly et entrés dans le livre dans le temps furent produits. Murphy dit qu'il laissa l'argent sur la pupitre de sir Hector Langevin, et celui-ci le nie. Nous ne pouvons prononcer un verdict de "coupable" sur ce chef, nous ne pouvons déclarer un verdict de "non coupable," nous déclarons simplement que nous ne nous sommes pas crus justifiables en raison des contradictions entre les témoignages, de faire rapport que l'accusation était fondée. Jusqu'ici, elle n'est pas démontrée par la preuve, elle n'est pas prouvée et nous prononçons le verdict écossais de "non prouvé."

J'ai parlé beaucoup plus longuement que je ne m'étais proposé, mais j'ai cru qu'étant en commun avec mon honorable ami M. Mills (Bothwell), responsable de ce rapport de la minorité, responsable des déclarations et des conclusions importantes qui y sont formulées, responsable d'un verdict qui met le deuxième ministre de la Couronne par ordre d'importance en état d'accusation pour des hautes et des délits graves, qui le renverseront de sa haute position, déshonoreront son caractère et le rejeteront dans les froides ombres de la vie privée pour le reste

de ses jours, j'ai cru que je me devais à moi-même, que je devais à mes amis, que je devais à la chambre, que je devais à mon collègue, d'exposer au pays et à la chambre du mieux qu'il m'était possible, la preuve sur laquelle je me suis basée pour en venir à cette conclusion.

Je n'ai jamais adopté de décision avec plus de regret. On me reconnaîtra, je l'espère, certains sentiments et instincts généreux, et j'espère que tous me croiront quand je dis que c'est avec un sentiment de regret et de douleur que j'ai été forcé de prononcer un verdict comme celui-ci contre un homme, en compagnie de qui j'ai siégé dans cette chambre pendant dix ans. Nous n'avons rien à redouter de sa part. Quelque eût été notre verdict, c'était un homme croulé politiquement ; sa carrière était à peu près achevée et il ne pouvait plus être un obstacle sérieux pour la gauche. Ayant siégé pendant dix ans dans cette chambre en compagnie de cet homme, mon vœu eût naturellement tendu à l'excuser, si j'avais pu le faire, tout en restant fidèle à l'exécution de mon impérieux devoir. Mais, en commun avec mon honorable ami, j'avais un devoir à exercer, presque sous serment ; un devoir aussi impérieux que s'il eût été exercé sous serment ; je n'ai pu m'écarter de ce devoir, même pour sauver un honorable ami avec qui je siége dans cette chambre depuis dix ans.

Je regrette profondément les conclusions formulées, mais elles ne font que démontrer la corruption, la profonde dégradation politique dans lesquelles notre pays est tombé. Il n'y a personne qui ne lise les grands journaux publics dans les grands centres, soit des Etats-Unis, soit de l'Angleterre, et qui ne sente le rouge de la honte lui monter au front, quand il lit que son pays natal est un sujet de honte et de scandale pour les nations ; et si, avec la preuve qui nous est soumise, preuve convaincante, preuve écrasante, nous ne prononçons pas un verdict entraînant la punition des délinquants, sans égard pour leur position, si au lieu de condamner nous pardonnons, si au lieu de punir, nous pallions les fautes, nous participerons à juste titre à la honte commune et nous serons à juste titre un objet de reproche parmi le peuple. Je propose que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les mots suivants :

Que le rapport du sous-comité, tel que soumis au comité par l'honorable M. Mills et l'honorable M. Davies, soit adopté par la chambre.

M. DICKEY : En me levant pour prendre part à ce débat—pas aussi longuement, je l'espère, que l'honorable préopinant (M. Davies, I.P.-E.), bien que je ne le blâme pas d'avoir pris le temps qu'il a pris, en raison de ses attaches intimes avec le rapport de la minorité—je désire dire tout d'abord que je n'entends pas analyser longuement la preuve sur laquelle sont basées les conclusions formulées. Je désire dire également que je ne parle qu'en mon nom. Dans une question de cette importance, avec une preuve qui couvre plus de 1,500 pages et qui se rattache à un grand nombre de questions distinctes, il est impossible qu'un grand nombre de personnes en viennent à une conclusion qui se recommande, dans chacun de ses détails et des raisons sur lesquelles elle s'appuie, au jugement individuel de chaque personne que la décision intéresse. Conséquemment, je ne me crois pas lié par tous les arguments invoqués et par tout ce qui est exprimé dans le rapport de la majorité, bien que je me propose de l'appuyer comme ensemble. Je n'entends pa

être lié davantage par tout genre d'argumentation qu'un député quelconque de la droite pourra adopter dans la défense du rapport. Mes opinions sont personnelles et je ne veux lier personne en les exprimant.

C'est toujours avec plaisir que j'entends parler l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a toujours une façon agréable de parler et j'ai toujours beaucoup de plaisir à l'entendre. Je l'ai vu, comme le dit Shakespeare de l'homme, jouer plusieurs rôles ; dans ses discours, ici, je l'ai vu entrer dans la peau d'un grand nombre de personnages ; mais j'ai eu le plaisir de l'entendre ce soir dans un rôle nouveau, celui d'un juge impartial. Et je dois dire que, dans ce rôle, lorsqu'il en vient à décider cette question absolument d'après la preuve, sans préjugé politique ou autre, et qu'il fait, à l'adresse de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) des remarques comme celles qu'il lui a adressées dans la première partie de son discours, il encourage très peu ses amis politiques à le faire monter sur le banc dans sa province natale, position qu'il occupera l'un de ces jours, j'espère. Je ne sais comment l'honorable député devenu juge dans l'Île du Prince Édouard, serait considéré par les juges, ses collègues, si, en conférant avec eux au sujet d'un procès, il les accusait de faire preuve d'ignorance, de motifs pernicieux, de dire des sottises, de manifester une grande témérité, de faire des citations superficielles, de faire des déclarations absurdes et mal fondées, d'être absolument stupide et de prononcer un discours où les bévues abondent. Je ne sais comment les juges, ses collègues, goûteraient de tels compliments sortant de sa bouche, dans la décision d'un procès important.

Dans sa péroraison, l'honorable député a beaucoup parlé de la souveraine importance de la question actuelle pour un homme, au moins, et de fait, suivant lui, pour tout le pays. Et cependant, dans la première partie de son discours, il est entré dans la décision de cette question importante dans l'esprit indiqué par ces épithètes qu'il a jugé à propos de lancer à l'honorable député de Toronto-est. Je regrette que l'honorable député soit sorti. Il dit que le rapport de la majorité manque de conviction. Eh bien, je crois que les membres de cette chambre qui viennent d'entendre l'honorable député de Queen ne diront pas qu'il manque de conviction. Je le crois disposé à prononcer un verdict de culpabilité sur toute accusation possible et sous tout prétexte possible.

Je ne me propose pas de relever toutes les remarques qu'il a faites ; mais, en justice pour mon honorable ami, le député de Toronto, je veux signaler un ou deux points au sujet desquels celui-ci avait raison et l'honorable député de Queen tort, dans les affirmations *ex-cathedra* et suffisantes de ce dernier, relativement à la loi qui régit cette matière. L'honorable député de Queen a dit que l'honorable député de Toronto-est devait savoir qu'en vertu de la loi, toutes ces dépenses étaient sous le contrôle du ministre des travaux publics, et il a prétendu que par la loi de 1873, le gouvernement s'est attribué le droit de nommer une majorité des commissaires du havre. Je demande la liberté de dire que la loi de 1873 ne prescrit rien de tel.

M. MILLS (Bothwell) : La loi de 1875.

M. DICKEY : Précisément ; et partant l'honorable député de Queen a mal cité la loi ou bien comme il l'a dit de l'honorable député de Toronto-  
M. Dickey.

est, il a parlé sans savoir, ou bien il avait la mauvaise intention de tromper la chambre. Ce peut être par simple coïncidence que, le parti conservateur se trouvant au pouvoir en 1873, il ait voulu rejeter sur ce parti la responsabilité de cette loi, tandis que son parti était au pouvoir en 1875, quand la loi fut adoptée. Il peut y avoir là une simple coïncidence. Je puis pardonner à un honorable député d'énoncer des appréciations qui se trouvent fausses, parce que nous ne sommes pas infailibles ; mais quand un honorable député parle d'ignorance, de stupidité, qu'il impute des motifs à l'un de ses collègues, il lui convient de faire preuve d'une exactitude pour le moins relative dans ce qu'il dit de la question de laquelle il prétend faire la leçon à son adversaire.

Dans le fait, seules les lois de 1875 et 1887 mettaient sous le contrôle du ministre des travaux publics les dépenses se rattachant au bassin de radoub ; et toutes les dépenses discutées présentement ont été faites antérieurement à la loi de 1887. Conséquemment, en ce qui concerne les contrats de dragage et du mur transversal, au sujet desquels l'honorable député de Queen a dépensé tant d'éloquence, il n'y a pas un mot dans la loi qui oblige le ministre des travaux publics à faire rapport sur les travaux en cours. Cependant, l'honorable député de Queen a attaqué mon honorable ami le député de Toronto, parce que celui-ci a dit que, dans son opinion, la loi n'affectait pas ce résultat quant à l'ensemble de ces travaux. De sorte que, dans son exposition de la loi, je prétends que l'honorable député de Queen n'était pas justifiable de le prendre d'aussi haut qu'il l'a fait avec mon honorable ami le député de Toronto. Je le suivrai quelques instants de plus et parlerai du contrat du dragage de 1882.

Je ne me propose pas de discuter dans leurs détails les contrats qui ont été donnés par les commissaires du havre de Québec. Je maintiens que, pour ce qui regarde ce contrat de dragage de 1882, aucun contrôle n'était donné au ministre des travaux publics par les devoirs de sa position. En effet, ce contrat a été fait par les commissaires du havre, sous leur propre responsabilité, et ils doivent seuls en répondre. J'appliquerai donc aux commissaires du havre de Québec les qualificatifs énergiques et éloquents dont s'est servi l'honorable député de Queen, lorsqu'il a parlé de la soumission Askwith. Je dis que tout l'odieux qui peut s'attacher au fait que cette soumission fut mise de côté, doit rejaillir sur les commissaires du havre de Québec, sans parler de la part que M. Larkin, Connolly et Cie et McGreevy y ont prise, ce qui n'est pas présentement discuté.

L'honorable député dit que la somme de \$22,000 a été volée par ce contrat, parce que les matériaux dragués furent déposés en dedans du mur transversal, et payés pour cet objet. Ce point n'est pas non plus présentement discuté ; mais l'honorable député sait que tout cela a été fait par les commissaires du havre, eux-mêmes, et ceux-ci en sont seuls responsables. Puis, l'honorable député a aussi beaucoup parlé de son impartialité dans les citations qu'il a faites, et il dit qu'il prouvera avec les paroles mêmes de M. Dobell, que sir Hector Langevin avait imposé aux commissaires le contrat de dragage.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais, s'il me le permet, je voudrais attirer son attention sur l'acte 47

Victoria, chapitre 47, qui se rapporte au mur transversal, et qui prescrit que des soumissions seront demandées dans les journaux pour cette entreprise, et que le contrat sera accordé par le gouverneur en conseil, de sorte que le contrat accordant 45 centins par verge cube pour déposer dans le mur transversal les matériaux dragués, était un contrat du département des travaux publics.

M. DICKEY : Je sais cela ; mais l'honorable député doit voir que ce contrat ne se rapporte pas au point que je discute présentement. Quant à M. Dobell, l'honorable député de Queen nous a dit qu'il prouverait par les paroles de ce dernier que sir Hector avait imposé ce contrat de dragage aux commissaires du havre, et il a lu à la chambre l'exposé fait dans le rapport de la minorité. J'affirme que M. Dobell, loin d'avoir fait cette déclaration, nous a dit absolument le contraire, et il est extraordinaire que le rapport de la minorité qui prétend exposer la preuve faite sur ce point, ne donne pas tout le témoignage. Ce rapport se contente de présenter cette partie qui, si elle n'est pas lue avec la partie suivante, pourrait justifier la conclusion à laquelle est arrivée la minorité.

L'honorable député qui a préparé ce rapport de la minorité, n'a pas cité tout le témoignage ; mais seulement une faible partie qui lui convenait, afin que le reste pût être reçu par le public comme ne se rattachant pas à ce point, et afin, aussi, que ceux des membres de cette chambre qui n'ont pas entendu ou lu tous les témoignages, arrivent à une conclusion qui ne découle pas de ceux-ci. Voici ce qui a été cité par l'honorable député de Queen à l'appui de sa proposition que Sir Hector Langevin a imposé le contrat de dragage aux commissaires du havre. M. Dobell dit :

Je puis dire que je ne soupçonnais rien d'irrégulier, si ce n'est lorsque le contrat de dragage a été donné, et je protestai alors. Je n'aimais pas ce contrat. Il nous a été imposé d'une manière qui ne me convenait pas.

L'honorable député, connaissant tout le témoignage de M. Dobell, comme je le présume, s'est contenté de citer le fragment que je viens de reproduire, et c'est sur ce fragment qu'il a basé son argumentation, lorsqu'il savait que, quelques pages plus loin, M. Dobell explique qu'il n'a pas voulu dire que le contrat du dragage avait été imposé aux commissaires du havre, mais qu'il avait voulu exprimer l'avis que, en continuant le dragage après que la somme de \$100,000, montant du contrat, eut été dépensée, les entrepreneurs agissaient contre le gré des commissaires du havre.

À la page 775, interrogé par M. Tarte, M. Dobell a répondu comme suit :

Q. Vous nous avez dit que le dragage de 1887 vous a été imposé ?—R. Ce n'est pas le contrat qui nous a été imposé ; mais on a dragué plus que ce qui était convenu et ce surcroît a dû être payé en sus du prix du contrat qui était de \$100,000, et nous a été imposé. Je ne puis dire combien a coûté le surcroît de dragage.

Q. Par qui ce surcroît vous a-t-il été imposé ? Vous n'êtes pas prêt à accuser le département des travaux publics ?—Q. Non ; j'accuse l'action des membres du gouvernement sur la commission.

Le fait que je veux établir, c'est que l'honorable député de Queen a déclaré à la chambre que M. Dobell s'était plaint de ce que le contrat de dragage avait été imposé à la commission, et il a cité une partie de son témoignage pour engager la chambre à censurer sir Hector Langevin et à l'envoyer, comme il l'a dit, en terminant, dans la vie privée avec un nom flétri. Il a cru pouvoir engager la

chambre dans cette voie, sans citer cette autre partie du témoignage de M. Dobell, où ce dernier explique, sous serment, qu'il n'a pas voulu s'exprimer dans ce sens.

L'honorable député se sert aussi du témoignage de M. Dobell pour prouver que sir Hector Langevin était très-soigneux. La chambre ne pourrait trouver rien de plus propre à faire ressortir l'esprit qui anime l'honorable député en abordant la présente question ; rien, non plus, n'est plus propre à faire ressortir cet esprit que les élégantes épithètes adressées à mon honorable ami, le député de Toronto, ou que l'usage qu'il a fait du témoignage de M. Dobell pour établir la complicité de sir Hector Langevin, en le représentant comme ayant eu connaissance des transactions en question.

Pour arriver à ce résultat, l'honorable député de Queen a cité l'opinion de M. Dobell qui a déclaré que sir Hector était un administrateur soigneux et connaissait tous les détails de son département. Mais même un avocat de la Couronne devant un jury, et plaçant dans l'intérêt public, ne voudrait pas tronquer ainsi un témoignage concernant un criminel ; il ne voudrait pas essayer d'obtenir un verdict en s'appuyant exclusivement sur ce témoignage tronqué ; il ne voudrait pas obtenir un verdict sans citer tout le témoignage. L'honorable député de Queen eût agi plus honorablement s'il avait lu les diverses parties du témoignage de M. Dobell. Ce dernier dit :

D'après mon expérience, je sais que personne ne pourrait souffler le chaud et le froid avec sir Hector. Il m'a toujours paru connaître mieux les détails de son département que tout autre avec qui j'ai été en rapport.

Si l'honorable député avait voulu agir comme devant les tribunaux ordinaires, il aurait présenté au comité la question qui a provoqué la réponse que je viens de citer, et il eût donné, en même temps, toute cette réponse. M. Langelier a demandé :

Les commissaires du havre et le public en général de Québec ne savaient-ils pas que l'influence de M. McCreery auprès de sir Hector Langevin était dominante — qu'il pouvait souffler le chaud et le froid et faire ce qu'il voulait du département des travaux publics ?

La réponse a été :

Je ne le crois pas. D'après mon expérience, je sais que personne ne pourrait souffler le chaud et le froid avec sir Hector. Il m'a toujours paru connaître mieux les détails de son département que tout autre avec qui j'ai été en rapport. Il était toujours à nous représenter le coût énorme des travaux à Québec, ou à nous demander s'ils seraient utiles, etc. Son plus grand désir a toujours été de réduire le coût autant que possible.

Voilà la déclaration faite par M. Dobell dans la même déposition, et à une ou deux pages plus loin de la partie citée par l'honorable député, et je crois qu'il aurait été juste de la mettre devant la chambre. S'il voulait s'appuyer sur l'opinion de M. Dobell pour incriminer la conduite de sir Hector, il aurait dû citer l'opinion de M. Dobell sur cette conduite dont M. Dobell pouvait parler avec plus de connaissance de cause qu'aucune autre personne ; or, cette opinion, c'est que sir Hector s'était toujours efforcé de réduire le coût des travaux et de faire en sorte que ces travaux fussent utiles. L'honorable député se place à un niveau élevé, dans la position d'un juge, et, bien qu'il ne s'appuie que sur des témoignages mutilés, sur des fragments extraits du témoignage de M. Dobell et d'autres fragments cousus ensemble, il ose aborder le sujet comme un juge et déclarer sir Hector coupable. Je ne connais rien qui ne soit plus propre à édifier le public, à élever la réputation du Canada, à effacer le stigmate

imprimé sur notre front que la peinture faite par l'honorable député en sa qualité de juge mettant en accusation le ministre des travaux publics, sur un témoignage mutilé comme celui que je viens d'exposer.

Je suivrai l'honorable député sur un autre terrain en disant quelques mots sur le bassin de radoub de Lévis. L'honorable député a voulu faire ressortir, dans son rapport et le discours qu'il a prononcé devant cette chambre, l'énorme différence qu'il y avait entre le coût estimatif de ce bassin et ce qu'il a coûté réellement, et, après avoir lu le contrat, il a cru qu'il pouvait incriminer le ministre des travaux publics. Il a dit : "Voici votre condamnation." Mais mon honorable ami, le député de Toronto (M. Coatsworth) a dit que, en 1880, ce contrat, à tort ou à raison, avait été mis de côté sur le rapport d'un ingénieur, et que les travaux avaient été subséquemment faits à la journée.

Ce n'est pas l'administration de sir Hector Langevin, en 1880, qui est maintenant en cause ; mais, mon honorable ami, le député de Toronto, a prouvé que, sur le rapport d'un ingénieur, le contrat primitif avait été abandonné, parce qu'il était considéré comme impraticable, et que les commissaires du havre avaient continué les travaux en se procurant des ouvriers à la journée. Or, il est évident que ce changement fut l'œuvre de la commission. Cela est prouvé par M. Dobell et tous les autres commissaires qui ont été interrogés devant le comité d'enquête. L'honorable député dit que le contrat supplémentaire fut un vol et pas autre chose qu'un vol, et comment le prouve-t-il ? Parce que, d'après lui, la considération faisait défaut, la considération est l'un des plaidoyers que nous, avocats, faisons dans une action sur billet promissoire, lorsque nous n'avons pas d'autre défense à présenter, et je suppose que l'honorable député a recours à un tel expédient. Dans le cas présent, la considération était l'ouvrage fait, et tout ce qui dépasse cette considération et tout ce qui a été volé par les Murphy, les Connolly et M. McGreevy est une toute autre chose. Jusqu'à concurrence des travaux exécutés, il y a eu ample considération pour le contrat. J'attire l'attention de la chambre sur ce fait que les papiers qui contiennent l'accusation relative au bassin de radoub ont été déposés devant le comité d'enquête seulement à la dernière séance de ce comité. Ils ont été déposés par M. Edgar, sans aucun bruit, et je ne lui en fais pas un reproche ; mais je l'ai vu examiner ces papiers, dans lesquels il a puisé d'autres renseignements que ceux obtenus jusqu'alors par le comité, et c'est sur ces documents inexplicables que l'honorable député s'appuie pour demander un verdict de la chambre.

Dans l'affaire du bassin de radoub, nous n'avons pas assez de preuve pour obtenir la condamnation de qui que ce soit pour le grand crime ou le délit qui est l'objet du présent débat. Trouverons-nous, ici, un député qui voudrait faire condamner qui que ce soit sur des preuves comme le sont un grand nombre de celles qui sont alléguées, sans avoir été soumises au comité, sans avoir été lues, ou sans que nous ayons en l'occasion de les soumettre à une enquête sérieuse ? Quant au contrat, lui-même, la preuve faite est claire. Tous les profits réalisés au moyen de cette transaction se montent à \$125,000, et la somme reçue est de \$726,900, de sorte que les travaux ont coûté aux entrepreneurs \$601,000, d'après leurs livres. L'honorable député voudrait nous faire croire que ces travaux représentent l'en-

treprise pour laquelle les entrepreneurs avaient fait une soumission pour \$330,000. Cette assertion est absurde à première vue. Ces chiffres démontrent qu'il y a eu des changements dans le contrat pendant l'exécution des travaux, et que MM. Larkin, Connolly et Cie, ont fait de l'ouvrage pour \$601,000. L'honorable député dit non. Je ne discute pas maintenant la question de savoir s'il était opportun de permettre ces changements, mais il ne peut être question ici d'un acte criminel. Le contrat primitif a été modifié. Nous ne savons pas pourquoi ; il est évident que nous n'avons aucune preuve qui nous permet d'arriver à une conclusion sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : Le changement diminuait de 55 pieds la longueur du bassin.

M. DICKEY : Je demandai à l'honorable député de nous dire, lorsqu'il prendra la parole, tout ce qui se rapporte à ce changement opéré dans le plan au bassin de radoub de Lévis, et de nous procurer des renseignements détaillés qui suffiront pour établir la culpabilité du ministre des travaux publics.

Pour ce qui regarde le mur transversal, il n'y a pas de doute que le département était chargé d'accorder le contrat de cette entreprise. D'après le statut, le département était chargé de demander des soumissions pour l'entreprise et d'adjuger le contrat. Or, je demande à la chambre d'examiner la position prise par l'honorable député de Queen relativement à cette entreprise. Le ministre des travaux publics, au lieu de demander des soumissions dans les journaux pour le mur transversal, comme il aurait dû, ou comme il aurait pu le faire selon le statut, laissa cette affaire, par erreur, aux commissaires du havre de Québec ; les annonces pour soumissions furent faites par ceux-ci, et la soumission acceptée par eux a été examinée ici. Or, quelle conclusion l'honorable député de Queen a-t-il tirée ? Cet honorable député s'est tellement monté l'esprit que le simple fait d'avoir laissé à la commission du havre de Québec le soin de demander des soumissions, l'a frappé comme l'indication d'une manœuvre frauduleuse. On devrait comprendre naturellement que, si sir Hector Langevin avait voulu faire du tripotage avec ces soumissions ; s'il avait voulu commettre quelque fraude au profit de Larkin, Connolly et Cie, il aurait, lui-même, demandé ces soumissions ; il aurait retenu tout le contrôle sur cette affaire. Au lieu de cela, il a fait demander les soumissions par la commission du havre ; mais le député de Queen croit que le ministre des travaux publics a eu recours à cet expédient afin de permettre à Thomas McGreevy d'obtenir des renseignements avant les autres commissaires du havre.

L'honorable député prétend que Thos McGreevy exerçait sur le département des travaux publics un contrôle si absolu, qu'il pouvait obtenir de ce département tous les renseignements qu'il désirait avoir relativement à ces soumissions et, cependant, l'honorable député est d'opinion que le ministre des travaux publics a envoyé ces soumissions à la commission du havre de Québec pour qu'elles fussent annoncées par celle-ci et permettre ainsi à M. McGreevy d'obtenir des renseignements à Québec. Je ne sais pas comment des renseignements obtenus de la commission du havre de Québec eussent pu valoir mieux que des renseignements obtenus, ici, si, comme le prétend l'honorable député, M.

McGreedy pouvait se renseigner dans les deux endroits.

Non ; le fait est que l'envoi des soumissions à la commission du havre n'est dû qu'à une omission involontaire du département, et cette omission est comme bien d'autres choses qui apparaissent dans cette cause, et qui excitent tellement l'honorable député, que tout ce qui a la moindre apparence d'irrégularité fait naître dans son esprit les plus graves soupçons.

Quant aux soumissions pour le mur transversal, aucune preuve n'établit que le ministre des travaux publics ne soit rendu coupable d'aucun tripotage avec ces soumissions. J'ai été très surpris, en examinant les estimations de Boyd et en les comparant avec celles des autres ingénieurs qui ont fait rapport sur cette matière, que l'honorable député de Queen n'a pas attiré l'attention de la chambre sur la différence qu'il y a entre les chiffres des deux soumissions, différence qui paraît être inexplicable. Il me semble que cette différence a pu, dans une grande mesure, faire concevoir des doutes sur la question de savoir si l'on avait calculé d'après le plan adopté. Les chiffres donnés par M. Boyd, pour la soumission de Larkin, Connolly et Cie sur le mur transversal, se montent à \$637,000, et à \$643,000 pour la soumission de MM. Peters et Moore. Les autres ingénieurs avaient porté leurs estimations à \$736,000 et \$743,000. On aurait raison de douter que les ingénieurs ont calculé sur le véritable plan dans leur rapport qui est reproduit dans celui de la majorité du comité d'enquête. Il est clair qu'il y a quelque part d'énormes erreurs qui n'ont pas encore été découvertes, parce que, si nous comparons les devis préparés par M. Boyd avec ceux préparés par les autres ingénieurs arbitres auxquels la présente affaire fût soumise, nous constatons que M. Boyd se montre indifférent sur la question du coût total. M. Boyd n'avait aucun intérêt à faire fixer à \$637,000 la soumission de Larkin, Connolly et Cie contre l'autre soumission qui était de \$737,000. Son seul intérêt ne portait que sur la position relative des soumissionnaires. Mais la chambre est saisie du rapport des ingénieurs, qui est transcrit dans le rapport de la majorité du comité. Avec tout le respect que je dois au député de Queen, je lui dirai que les ingénieurs dont il accepte les déclarations sur tous les autres points, ont donné des raisons qui nous font accepter avec hésitation leurs chiffres comme un calcul exact et comme établissant que M. Boyd a fait du tripotage avec les soumissions.

On a aussi beaucoup parlé de lettres écrites par M. Perley à Beauceau, puis à M. Gallagher et à MM. Larkin et Cie. M. Perley dit qu'il n'a rien fait que ce qu'il avait coutume de faire ; que la pratique ordinaire, lorsqu'une telle erreur est découverte, est d'attirer l'attention de l'entrepreneur sur le sujet. Il prétend que l'erreur a été signalée au ministre ; que ce dernier en a eu connaissance, mais qu'il ne l'a pas autorisée.

Tout ce qui a été fait relativement à ce mur transversal a été autorisé par le ministre sur le rapport de son ingénieur arbitre et son subalterne. Je demanderai à l'honorable député comment le ministre des travaux publics pouvait savoir quelle soumission était la plus basse et quelle était la plus élevée. Ces soumissions sont arrivées au département sans être accompagnées des devis. Comment, je le répète, le ministre des travaux publics pouvait-il savoir quelle était la plus basse ou la plus haute

soumission, sans se baser sur le rapport de son ingénieur ? On a dit, ici, que le ministre des travaux publics s'était rencontré avec M. Boyd et qu'il lui avait donné instruction de préparer des devis frauduleux. Je ne sais pas comment cette prétention est accueillie par les honorables députés de la gauche ; mais je dois dire qu'il me paraît monstrueux de croire qu'un ministre ayant le sentiment de sa responsabilité et l'instinct de sa propre conservation, comme doit l'avoir tout homme soucieux de son caractère et de sa dignité, puisse donner ainsi instruction à un subalterne, occupant la position de M. Boyd, de commettre une fraude au détriment du trésor public.

Vous pouvez, sans doute, imaginer toute espèce de fraude qu'un homme pourrait commettre pour favoriser le succès de ses projets ; mais vous ne pouvez vous empêcher de tenir compte de ce sentiment qu'éprouve tout homme pour sa propre sûreté et sa propre réputation. Tout homme, dans le commerce ordinaire de la vie, possédant une réputation de respectabilité ordinaire, s'il est tenté de commettre un vol, prendra certainement des précautions pour se protéger ; il ne recourra pas à des moyens qui découvriraient sa culpabilité et ruineraient sa réputation. Il est absurde de croire que sir Hector Langevin se serait adressé à M. Boyd, son subalterne, et qu'il lui aurait donné instruction de remanier frauduleusement les soumissions dans l'intérêt de Larkin, Connolly et Cie.

Une chose est parfaitement claire, cependant ; c'est que Boyd a fait connaître à Thomas McGreedy les chiffres des soumissions, et il est également très clair que les explications données en faveur de Boyd ne sauraient justifier son action. L'excuse donnée, c'est que, étant à l'emploi de la commission du havre, il avait le droit de procurer des renseignements à Thomas McGreedy, qui était l'un des membres de cette commission. Mais, malheureusement, ce n'est que quelques mois après que Boyd est devenu l'employé de la commission. Cette affaire porte à conclure que Boyd a été nommé fonctionnaire de la commission, plutôt parce qu'il avait commis l'acte de complaisance dont je viens de parler, que parce qu'il se trouvait l'employé de la commission.

Je désire attirer l'attention de la chambre, relativement au contrat pour le mur transversal, sur une lettre datée du 20 mai, imprimée à la page 20, car je considère les expressions qu'elle renferme comme très-significatives. Cette lettre dit :

Je crois qu'aucun rapport ne sera fait sur aucune de ces soumissions, durant la présente session, ou qu'il sera fait rapport sur les estimations seulement après la prorogation. Les soumissions pour le mur transversal sont arrivées, ici, hier, seulement, et elles seront sous clef jusqu'à lundi, "lorsqu'il" commencera son calcul.

Rien n'est dit dans cette lettre pour indiquer qu'est-ce que Thomas McGreedy veut désigner par "il."

D'après moi, il est très-difficile de ne pas croire qu'il y eût une entente entre Thomas McGreedy et Robert McGreedy, sur la personne qui devait examiner les chiffres des soumissions, parce que Thos. McGreedy, en arrivant chez lui, écrivit immédiatement à son frère "qu'il" commencera son calcul, demain. Il ne s'agissait pas de Boyd ou de l'ingénieur ; mais il semble qu'il y avait une entente entre eux "qu'il" (la personne non nommée) commencera son calcul, demain.

Bien que le rapport de la majorité ne dise pas qu'il y a eu ou non un remaniement frauduleux des soumissions, ce remaniement doit certainement

avoir été fait par Boyd qui a préparé les devis ; mais il n'y a aucune preuve—et l'honorable député de Queen (M. Davies) n'essaie pas de le faire—que le ministre des travaux publics ait participé à ce remaniement frauduleux. On dit seulement que, ce remaniement ayant été fait dans son département, il doit en avoir eu connaissance.

Je m'arrêterai, maintenant, quelques instants, sur le bassin de radoub d'Esquimalt, qui se trouvait directement sous le contrôle du ministre des travaux publics. Je dirai d'abord que, en exécutant des travaux publics de cette nature, il est presque impossible, avec l'état présent de la science, de se procurer des plans et devis assez complets pour éviter toute addition supplémentaire. Même, lorsqu'il s'agit de construction de maisons pour nous-mêmes, il est presque impossible, en nous servant d'architectes les plus expérimentés, de terminer les travaux sans que, durant la construction, nous ne sentions le besoin d'additions. Les honorables membres de la gauche méritent jusqu'à un certain point d'être accusés de vouloir considérer comme extraordinaire ce qui est pourtant commun à tous les grands contrats, lorsqu'ils s'agitent si énormément sur cette question des travaux supplémentaires. Le contrat du bassin de radoub d'Esquimalt a eu ces travaux supplémentaires comme tous les autres travaux de cette nature. Quelques-uns de ces travaux ont été obtenus, sans doute, d'une manière indue ; mais le fait seul de constater des travaux supplémentaires quelque part, ne prouve pas par lui-même qu'il y ait quelque chose d'irrégulier. La première irrégularité mentionnée par l'honorable député de Queen (M. Davies) et relative au bassin de radoub d'Esquimalt, a été les soumissions de MM. Baskerville et Starrs, faites sur la première annonce des journaux.

L'honorable député observe que, Baskerville se se trouvant prêt, le 8 mai, à accepter le contrat, Perley lui ayant dit que le ministre le lui adjugerait, il y a apparence de fraude dans le fait qu'il n'a pas reçu le contrat. Les faits sont ceux-ci : Les soumissions furent reçues. Celle de Starrs était trop basse, tandis que celle de Baskerville était trop élevée et, le 19 avril, le Conseil passa un arrêté rejetant les deux soumissions pour les raisons que je viens de donner. A partir de ce moment, le pouvoir du ministre des travaux publics de s'occuper de ces soumissions ou de conclure tout autre arrangement relatif à ces soumissions, cessait. L'affaire se trouvait retirée de ses mains par le Conseil qui avait rejeté la soumission de Baskerville, et le ministre des travaux publics n'avait plus aucune autorisation pour agir.

L'honorable député de Queen (M. Davies) eût trouvé beaucoup plus à redire si, après cela, Baskerville avait reçu le contrat. Cet honorable député prétend que le premier arrangement avec Baskerville aurait dû être maintenu ; que de nouvelles soumissions n'auraient pas dû être demandées pour la même entreprise. Je ne crois pas que sir Hector Langevin puisse être blâmé pour avoir demandé de nouvelles soumissions et offert de nouveau l'entreprise à la concurrence publique. MM. Baskerville et Starrs ont pu soumissionner de nouveau avec la connaissance qu'ils avaient acquise au moyen de leur première soumission, et cette seconde demande de soumissions offrait une égale chance à tous. Ainsi, pour ce qui regarde le reproche appuyé sur le fait que M. Baskerville aurait dû recevoir le contrat, il n'y a rien qui le justifie, puisque le

M. DICKLY.

département des travaux publics n'a fait que suivre sa routine ordinaire. De fait, le département s'est conduit comme tout département public bien dirigé doit le faire. Quant au témoignage de Baskerville, l'honorable député se trompe entièrement sur sa date. Sir Hector Langevin se trouvait à Ottawa, le 26 mai. A cette date, ou vers cette date, sir Hector Langevin donna instruction à son secrétaire d'écrire au frère de M. Baskerville que le contrat serait offert de nouveau à la compétition ; mais M. Baskerville déclara qu'il n'a su que trois ou quatre mois après que le contrat ne lui était pas adjugé. Il est clair que M. Baskerville se trompe sur le temps qui s'est écoulé, parce que les journaux s'étaient occupés de l'affaire, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise en avait fait le sujet de remontrances comme le démontre un arrêté du Conseil de ce gouvernement daté d'un mois après.

Murphy, il est vrai, a juré qu'il avait offert à sir Hector Langevin 25 pour cent s'il obtenait le contrat, et que sir Hector l'avait renvoyé à M. McGreevy. L'honorable député de Queen (M. Davies), je le regrette beaucoup, n'a pas osé se prononcer sur ce point. Il n'a pas voulu assumer la responsabilité de déclarer qu'il croyait dans ce témoignage de Murphy. Adoptant un terme moyen, il a repoussé la responsabilité d'accepter la déclaration de Murphy ; mais il n'a pas eu la générosité de dire franchement qu'il n'y croyait pas. L'honorable député de Queen (M. Davies) eût pu se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il aurait pu dire relativement à la déclaration de Murphy : " J'y crois ", et s'il avait fait cet aveu, nous aurions pu seulement lui répondre en attaquant la bonne foi de Murphy, ou bien, l'honorable député aurait pu dire : Vu l'ensemble de la preuve, je n'y crois pas ; mais l'honorable député n'a fait ni l'un ni l'autre. Sur ce point comme sur tous les autres, lorsque Murphy est contredit par un témoin respectable et croyable, je déclare formellement que je ne puis ajouter aucune foi aux déclarations de cet homme, même faites sous serment.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a essayé de réhabiliter un peu le caractère de M. Murphy. Il a donné un coup de pinceau ici et là, en passant en revue les faits de la cause. J'ose dire qu'il lui a donné une physionomie passablement respectable. Ce n'est peut-être pas parce qu'il aime Murphy autant qu'il déteste certains autres ; mais, quelle que soit sa raison, l'honorable député de Queen (M. Davies) paraît avoir un léger faible pour Murphy. Ce dernier, par sa déclaration, qu'il a offert à un ministre de la Couronne 25 pour cent d'intérêt dans un contrat public, révèle une telle absence de moralité chez lui que nous ne saurions le croire sous serment. Je ne puis croire qu'un entrepreneur ose se présenter ainsi devant un ministre de la Couronne pour lui offrir en cadeau \$25,000 de l'argent du public, et l'on ne saurait s'attendre à ce que cet entrepreneur soit cru lorsqu'il fait l'aveu d'un tel acte. Quant à moi, je ne puis y croire. Je crois que cette déclaration de Murphy est entièrement fautive. Je crois qu'il ne l'a faite, comme bien d'autres venant de lui, que pour remplir une lacune dans son témoignage relativement aux soumissions de Baskerville et Starrs et pour trouver un prétexte qui lui permit d'accuser sir Hector au sujet de soumissions dont le caractère est tout-à-fait inoffensif.

L'accusation qui vient ensuite se rapporte à l'élimination des soumissionnaires Starrs et O'Hanly.

On accuse sir Hector d'avoir écarté ces entrepreneurs, et s'il fallait ajouter foi à cette accusation, il faudrait en même temps le supposer bien naïf, pour ne rien dire de plus.

L'honorable député veut nous faire croire que sir Hector, depuis le commencement, en mai, manœuvrait pour faire tomber le contrat entre les mains de Larkin, Connolly et Cie, et que tous ses efforts ont tendu à écarter MM. Starrs et O'Hanly. Comment opéra-t-il pour arriver à ce résultat? Les soumissions furent reçues et celle de Starrs et O'Hanly était la plus basse. M. Perley, l'ingénieur du département, fit rapport au ministre que la soumission de Starrs et O'Hanly était trop basse, et que les travaux ne pourraient être convenablement exécutés au prix offert par cette soumission. Je le demande à tout membre impartial de cette chambre; si, dans le mois de mai, sir Hector Langevin avait conçu l'idée d'adjuger le contrat à Larkin, Connolly et Cie, lorsque son ingénieur lui faisait un rapport comme celui que nous venons de mentionner, un rapport qui l'aurait justifié aux yeux du parlement d'avoir refusé d'adjuger le contrat, peut-on croire que sir Hector, s'il avait été un misérable, essayant de faire ce qu'on lui attribue, eût laissé passer une occasion comme celle-là? N'aurait-il pas dit de suite: S'il en est ainsi, Starrs et O'Hanly ne peuvent obtenir le contrat. Mais, au contraire, sir Hector, ne voulant pas se conformer à la recommandation de M. Perley, répondit: ces entrepreneurs ont déjà soumissionné; leur offre était trop basse; ils ont soumissionné de nouveau, et vous dites que leur soumissions est encore trop basse. Donnons-leur une chance, et comment le ministre leur donna-t-il cette chance? Il leur écrivit et leur conseilla de se fortifier en s'adjoignant un autre entrepreneur, vu que leurs moyens financiers paraissaient être trop faibles. Ce conseil était-il mauvais? Peut-on entrevoir dans ce conseil le moindre désir caché d'éliminer Starrs et O'Hanly; n'était-ce pas, plutôt, la manifestation d'un désir de protéger les intérêts publics? Starrs et O'Hanly se présentèrent et répondirent: Nous ne le pouvons pas, ou nous ne le ferons pas. Sir Hector, dans cette circonstance, muni du rapport de M. Perley, qui pouvait le justifier, ne se prévalut pas de ce rapport. Il ne voulut pas décider, en s'appuyant sur le rapport de M. Perley, que la soumission de Starrs et O'Hanly était trop basse. Non, dit-il, ces hommes ont soumissionné deux fois; je crois que leur offre est trop basse; mais je veux leur donner une chance. Le Conseil des ministres adopta leur soumission et leur adjugea le contrat.

Voici maintenant le point sur lequel insistent les membres de la gauche. Ils veulent nous faire croire que sir Hector ne voulant pas procéder d'une manière qui l'eût mis à l'abri de toute accusation, fit venir Starrs et lui refusa le contrat. Mais, M. l'Orateur, j'ai une autre explication à offrir, bien que je n'espère pas la voir accepter par l'honorable député de Queen, vu qu'elle a un défaut fatal, celui de ne pas tendre à la conviction de sir Hector. Je m'attends donc à la voir rejeter par l'honorable député. Cette explication n'en est pas moins raisonnable, toutefois. Sir Hector était sous l'impression que la soumission de Starrs et O'Hanly était trop basse; que s'ils obtenaient le contrat, ils se ruinaient; que les travaux resteraient à moitié exécutés et à la charge du département, qu'il faudrait demander de nouvelles soumissions et que tout cela entraînerait de nouveaux frais et de

nouveaux embarras. M. Perley jure que, invariablement, il a toujours recommandé au ministre de rejeter la plus basse soumission, lorsqu'il la croyait trop basse. Sir Hector Langevin fit venir Starrs auprès de lui, et lui posa clairement la question. Peu m'importe qu'il lui ait lu ou non le rapport de Perley; mais il lui semble probable qu'il lui a fait la lecture de ce rapport. Les paroles de sir Hector sur ce point ne diffèrent pas, en substance, de celles de Starrs. Il n'y a pas de doute que sir Hector Langevin a exprimé ses doutes à Starrs, et qu'il lui a dit que ce serait folie pour lui d'accepter le contrat au prix fixé par sa soumission. Les chefs de la gauche veulent nous faire croire que cette attitude prise par sir Hector était dans l'intérêt de Larkin, Connolly et cie. Je dis, moi, que c'était dans l'intérêt du pays. Il est évident que le but de sir Hector était d'empêcher que le contrat tombât entre les mains d'un soumissionnaire incapable d'exécuter le contrat.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député peut voir que la soumission de Starrs et O'Hanly était de \$30,000 plus élevée que le coût estimatif rapporté par les ingénieurs.

M. DICKEY: Je répondrai à cette observation dans un instant. Sir Hector lui représenta que les travaux coûteraient plus que son estimation, ou le prix qu'il recevrait conformément à sa soumission, et, naturellement, Starrs lui dit: "Je vois que vous ne désirez pas que j'obtienne le contrat." En effet, sir Hector avait raison de ne pas le désirer dans ces conditions. Starrs ajouta: "Je vais retirer ma soumission," et sir Hector répliqua: "Vous pourrez alors remercier Dieu de vous être libéré d'une trop lourde charge."

L'honorable député de Bothwell dit que la soumission de Starrs et O'Hanly était plus élevée que ce qu'ont coûté les travaux. L'honorable député trouverait-il que sir Hector se soit rendu coupable d'une fraude commise en 1884, parce que plusieurs années après, on constaterait que les conditions ne se sont pas trouvées être celles représentées alors par ses ingénieurs de la Colombie-Anglaise et l'ici?

L'honorable député de Bothwell voudrait-il que la chambre trouvât le ministre des travaux publics coupable d'une fraude commise relativement à ces contrats, lorsqu'il sait que le ministre n'avait devant lui, pour se renseigner, que les rapports de ses ingénieurs. Il sait que le ministre des travaux publics n'était pas un prophète et qu'il ne pouvait prévoir comment cette entreprise finirait. L'honorable député de Bothwell sait que cette entreprise a coûté moins que la première estimation; que la maçonnerie s'est faite dans les conditions différentes de celles prévues d'abord et que l'on a épargné 40 pour cent sur la main d'œuvre. L'honorable député de Bothwell, cependant, voudrait faire naître des soupçons sur la conduite de sir Hector, en 1884, parce qu'il n'aurait pas pressenti ou deviné l'avenir. C'est justement la position que l'on prend sur plusieurs autres points dans la présente cause. On a maintenant tous les faits sous les yeux; chaque chose est expliquée et l'on demande: si nous pouvons voir toutes ces choses après qu'elles sont arrivées, pour quoi sir Hector n'a-t-il pas pu les voir avant qu'elles arrivassent? La difficulté pour sir Hector était une de celles que l'honorable député de Queen ne pourrait, lui-même, surmonter. Mettez-vous à la place qu'occupait alors sir Hector; munissez-vous des renseignements qu'il avait en sa possession; des

chiffres qu'on lui fournissait ; appuyez-vous sur les connaissances techniques, limitées, qu'on possédait, et essayez d'arriver à une meilleure conclusion qu'il ne l'a fait. Si vous y arrivez, l'on vous permettra de vous considérer comme un homme supérieur à lui et de le censurer pour avoir négligé ses devoirs, en commis des fraudes, selon le cas. Mais n'essayez pas, comme vient de le faire l'honorable député de Bothwell, de vous servir des connaissances que vous avez acquises après que les choses sont arrivées, pour accuser le ministre des travaux publics, parce qu'il n'a pu prévoir toutes ces choses lorsque les travaux en question ont eu lieu.

Le point qui vient ensuite, est la convention relative aux conditions du contrat. Cette partie de la cause est élucidée par le témoignage de Larkin, et par certaines expressions contenues dans les lettres de Robert McGreevy et de Nicolas Connolly. Quelle est la déclaration de Larkin ? Ce dernier dit qu'il s'est rencontré avec le ministre et lui a parlé de l'ancien outillage du bassin estimé à \$50,000. Il voulait que ce matériel fût compris dans le contrat ; mais le ministre ne voulut pas l'inclure. Le ministre dit : j'y verrai. Il serait à désirer que les honorables membres de la gauche, lorsque le gouvernement promet de donner son attention à certaines questions qui lui sont posées, fussent aussi aisés à contenter que le fut Larkin, lorsque le ministre des travaux publics lui dit qu'il y verrait.

Tous ceux qui sont familiers avec sir Hector Langevin et le fonctionnement de son département, ne considéreront pas comme un engagement, à faire ce qui est demandé, la simple déclaration qu'il y verrait. D'après le témoignage de Larkin, lui-même, corroboré par celui de sir Hector Langevin, voici ce qui eut lieu : Larkin insista fortement au sujet de l'outillage et du matériel du bassin : si Hector répondit qu'il y verrait. La lettre de Robert McGreevy fait sans doute allusion à la même affaire. Elle peut avoir été inspirée par un rapport de Larkin. Les honorables membres de la gauche veulent nous faire croire que sir Hector Langevin promit à Larkin de faire un rabais sur le prix de l'outillage, qui était de \$50,000. Dans ce cas, sir Hector s'y serait pris d'une singulière manière pour parvenir à ses fins frauduleuses. S'il voulait donner à Larkin, Connolly et Cie, une partie de ces \$50,000, il semble que la chose à faire n'était pas d'inscrire dans les registres de son département une lettre officielle déclarant que cette demande relative au matériel du bassin ne pouvait être accordée. Cependant, c'est justement ce qui a été fait. Le 12 mai 1885, une lettre officielle fut écrite par M. Gobeil, secrétaire du département. Cette lettre dit :

J'ai reçu instruction du ministre des travaux publics de déclarer que la spécification est très claire, et que les entrepreneurs n'ont pas le choix de prendre la partie de l'outillage et du matériel qu'il leur plaira et de refuser ce dont ils n'ont pas besoin ; mais qu'ils devront prendre tout ce qui est indiqué à la liste.

Le ministre des travaux public n'aurait pu tenir une conduite plus inepte que celle qu'on lui attribue relativement à ce matériel. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Queen ne se soit pas attaqué à la preuve faite sur la question du paiement de l'outillage ou du rabais à faire sur le prix de cet outillage, parce que, par le témoignage de M. Perley, il est absolument clair que ce rabais fut fait sous sa propre responsabilité ; qu'il fut alloué par lui dans ses estimations finales ; que ces estimations passeront comme d'ordinaire, sans être

M. DICKEY.

soumises préalablement au ministre, et qu'elles furent payées sans la connaissance de ce dernier. M. Perley assume, dans son témoignage toute la responsabilité de ce rabais. Ainsi, vous avez contre cette prétendue entente pour frauder sur la question de l'outillage, la lettre officielle du département montrant qu'une telle entente n'existe pas avec sir Hector Langevin, et que ce dernier n'a eu rien à faire avec cela.

Pour ce qui regarde la substitution du granit au grès, je dirai d'abord qu'il est clair que ce changement était recommandé ; que le ministre l'approuvait et que, subseqüemment, il ne fut pas autorisé. La preuve établissant ce fait est la lettre de M. Robert McGreevy, datée du 24 février, à la page 35 du rapport de la minorité. Cette lettre dit :

La substitution du granit était justement sur le point d'être soumise au Conseil ; mais heureusement, ma lettre arriva à temps pour que l'on en revint au grès, qui est adopté actuellement ; il sera mis de hautes assises—la longueur additionnelle sera ci-après réglée.

Au sujet de cette lettre, j'ai ceci à dire : qu'elle a été adressée par Robert McGreevy à Murphy ; et, comme telle, à moins qu'elle ne renferme en elle-même la preuve de son authenticité, je la considère comme un document suspect. Une lettre écrite par l'un de ces messieurs à l'autre pourrait être une affaire montée par eux-mêmes, et ils en étaient bien capables. C'est pourquoi je la considère comme suspecte. Puis, elle contredit la lettre de Murphy sur le même sujet, en déclarant que c'est la lettre de Robert McGreevy qui a fait abandonner la substitution du granit au grès, tandis que Murphy dit :

J'ai fait envoyer par notre ami une dépêche à Ottawa pour empêcher la substitution du granit.

“ Notre ami ” était sans doute Thomas McGreevy. D'où il suit que la preuve qui ressort de ces lettres se contredit elle-même, et la lettre de McGreevy, a pu être écrite pour l'occasion. Dans tous les cas, vous observerez que Robert McGreevy dit que la substitution du granit était justement sur le point d'être soumise au Conseil ; mais qu'il la fit abandonner. Or, il est évident que le projet de substitution, a été soumis au Conseil et que, sous ce rapport, la lettre est fautive. Sir Hector Langevin a juré, du reste, que ce projet fut soumis au Conseil et que le Conseil le rejeta. Je pourrais appeler l'attention à ce sujet, sur le fait que le rapport de la minorité, page 36, cite seulement une partie du témoignage de sir Hector Langevin, et cette partie se lit comme suit :

J'ai seulement un mot à dire sur la substitution du granit au grès. Lorsque M. Perley, qui était favorable à ce changement, me consulta, j'étais porté à y consentir. Par prudence, j'en parlai au Conseil des ministres. Le conseil fut d'opinion de ne pas accepter le changement, et j'en informai M. Perley.

Il n'est que juste de dire que sir Hector a fourni beaucoup plus d'explications sur ce point. Il a été longuement interrogé sur ce sujet—voir page 1135 de la première édition. En réponse à M. Davies, il a dit :

Je vous donnerai toutes les explications que je pourrai donner. Je suis naturellement sous serment en ma qualité de membre du Conseil privé. Cette question de substituer le granit au grès, fut soulevée, et je crois que M. Trutch la recommanda. Puis, M. Perley en fit autant. Sur ce, je la soumis, avec ma propre recommandation, au Conseil, parce que ma recommandation était le seul moyen de la faire arriver jusqu'au Conseil. Je la présentai à ce dernier, et, après délibération, le Conseil décida que j'informerais M. Perley qu'il n'acceptait pas le changement.

La question, pour nous, est de savoir si ces deux lettres de Robert McGreevy et de Murphy dans une accusation comme celle qui nous occupe présentement, doivent contrebalancer le témoignage assermenté de sir Hector Langevin.

Une autre affaire à laquelle l'honorable député de Queen a fait allusion—et c'était une affaire caractéristique—est le projet d'allonger le bassin. L'honorable député expose la déclaration de Murphy qui dit que lui et ses associés donneront \$50,000 s'ils obtiennent un contrat, de \$250,000, pour cet allongement; que sir Hector Langevin y consentait, et qu'il l'avait recommandé au Conseil. Il eût été mieux, je crois, si l'honorable député avait été un peu plus franc et s'il avait exposé, dans leur réalité, les faits à la chambre. En soulevant une question criminelle comme celle-ci, il eût été mieux de mettre toute la preuve devant le jury, et non seulement une partie de cette preuve. Je ne sais pas ce que la chambre pensera des notions de franc-jeu de l'honorable député dans la présente circonstance, lorsque je lui dirai que ce projet d'allonger le bassin avait été proposé par Murphy, trois ans avant que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique eût annoncé son intention de créer une ligne de steamers sur l'océan Pacifique, trois ans avant qu'elle eût demandé au gouvernement d'allonger le bassin, et que ce fut sur la demande de cette compagnie que sir Hector Langevin fit son rapport au Conseil.

M. AMYOT : Trouvez-vous cela dans ce rapport, pour ce qui regarde la compagnie du Pacifique ?

M. DICKEY : Oui ; à la page 155.

M. AMYOT : C'était avant que le gouvernement impérial eût refusé d'allouer £50,000 ?

M. DICKEY : Oui.

M. AMYOT : Le ministre, lui-même, déclarait que cette allocation n'était pas nécessaire.

M. DICKEY : L'arrêté du conseil se trouve à la page 105 et il est daté du 21 novembre, 1889. Il dit :

Sur un rapport daté du 18 novembre 1889, du ministre des travaux publics, soumettant que le secrétaire de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique lui avait représenté que la compagnie avait passé des contrats pour la construction de trois steamers pour le service transpacifique \* \* \* le ministre, vu les représentations de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et l'importance grandissante du commerce du Pacifique, et la nécessité de procurer des facilités convenables, est d'avis que la longueur du bassin de radoub, à Esquimalt, devrait être augmentée de 100 pieds et que cette extension supplémentaire coûtera, au moins, \$100,000.

Je ne discuterai pas la démission de Bennett, parce que l'on a peu insisté sur ce point. Quant à la substitution d'une grosse pierre pour la maçonnerie du bassin, il est clair, d'après les documents, que le changement a été d'abord autorisé avec l'entente expresse que l'ouvrage ne coûterait rien de plus au pays. Quelques-uns ont compris qu'il ne serait payé rien de plus pour les pierres, bien qu'elles fussent plus grosses; mais j'ai compris, en lisant les documents, que rien de plus ne serait alloué pour l'ensemble de la maçonnerie. Il y a encore, ici, une de ces injustices dont la présente cause fourmille. M. Perley, dans sa lettre du 4 mai, 1885, dit :

Je suis d'opinion que les entrepreneurs auraient dû faire leur demande par écrit avant d'être autorisés à changer le revêtement, ils ne l'ont pas fait; mais, bien qu'ils se soient, sans cette formalité, adressés à Ottawa pour être autorisés à le faire, cette permission leur a été accordée.

D'après ce que je comprends, il est fait, dans ce que je viens de lire, allusion à une demande faite par l'ingénieur des entrepreneurs, qui n'a pas encore été représenté, dans la présente cause, comme l'un des conspirateurs; mais qui, le 16 avril, 1885, soumettait son plan comme cela est indiqué par un télégramme de la même date adressé par Perley à Trutch, comme suit :

L'ingénieur des entrepreneurs a soumis son plan relatif au changement du bassin de radoub, et ainsi relativement au changement d'inclinaison du fond, et il m'informe qu'il avait procuré à Bennett une copie des changements proposés ?

Puis le 4 mai, M. Perley s'exprime comme suit dans la lettre que j'ai déjà citée :

Je suis d'opinion que les entrepreneurs auraient dû faire leur demande par écrit avant de recevoir l'autorisation de changer le revêtement. Ils n'ont pas fait; mais, bien qu'ils se soient, sans cette formalité, adressés à Ottawa pour être autorisés à le faire, cette permission leur a été accordée.

Les changements ont été effectués sur cette permission, et toutes sortes d'insinuations ont été faites sur "ce défaut de formalité" qui semble se rapporter au rapport de l'ingénieur des entrepreneurs, et on tâche d'y voir encore de la fraude.

Je dois ajouter que le rapport de M. Perley fait allusion à ce que la demande fut faite au ministre personnellement; mais c'est à la demande du 16 avril que fait allusion M. Perley, dans son télégramme de cette date.

Sir Hector autorisa le paiement de ce changement dans le revêtement. Il est admis que l'emploi de plus grosses pierres a amélioré les travaux du bassin, si l'on en croit M. Perley. Ce dernier jure positivement que cette amélioration est sensible.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Quelle est la meilleure pour ces travaux, la grosse ou la petite pierre ? R. Les grosses pierres de rang.

Q. Bien meilleure ? R. J'ai été si frappé de cette supériorité dans les travaux exécutés à Québec avec de grandes pierres de rang, que j'ai été heureux de recommander l'augmentation dans la grosseur des pierres pour le bassin d'Esquimalt, et lorsque j'ai eu, en ma qualité d'ingénieur en chef des travaux publics, à préparer le plan du bassin de radoub de Kingston, je n'ai pas permis la pose d'assises moindres que deux pieds et huit pouces de hauteur, à l'exception d'une assise. J'ai ordonné à dessain l'emploi de grosses et lourdes pierres de rang, parce que j'avais été frappé auparavant de leur supériorité. Au moyen de ces pierres, les travaux sont plus solides et plus durables.

Ainsi, nous voyons que les travaux en question y ont gagné en qualité. Perley a fait rapport sur cette amélioration, en exprimant l'opinion que les entrepreneurs devraient en être payés, et le ministre a recommandé ce paiement. Il n'y a aucun doute que ce paiement était illégal. Mais de ce qu'il était illégal, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il fût frauduleux. De ce qu'il n'était pas justifiable, il ne s'en suit pas qu'il fût frauduleux; mais, étant illégal, il a été franchement et justement condamné par le rapport de la majorité qui est maintenant soumis à la chambre, et je crois que c'est ce qui doit être fait également par la chambre, parce que ce paiement n'était pas autorisé par le contrat passé entre les parties, tout en reconnaissant qu'il fût justifiable à certains autres égards.

Un point important est le rapport qui existait entre sir Hector et la commission du havre de Québec. Devons-nous croire avec l'honorable député de Queen (M. Davies) que les membres de cette commission n'étaient que des marionnettes que sir Hector pouvait faire danser à sa guise, en touchant le ressort ? Quels sont les hommes d'affaires dans

les cités du Canada, qui pourraient être amenés à agir comme le prétend l'honorable député? C'est leur faire injure; c'est insulter non seulement à leur honnêteté en les supposant capables de se prêter aux prétendues manœuvres frauduleuses de sir Hector Langevin; c'est aussi insulter à leur intelligence et à leur habileté au point de vue des affaires. Je ne connais pas l'opinion de M. Valin sur ce sujet; mais c'est singulier de sa part, lorsqu'il vient, ici, devant le comité, déclarer qu'il n'avait été qu'un jouet entre les mains de sir Hector. Il n'a voulu accepter aucun correctif pour expliquer sa conduite. Il a persisté à dire qu'il n'avait été qu'une marionnette entre les mains de sir Hector et que les ficelles étaient tirées par Thomas McGreevy. Ce n'est pas un compliment très flatteur à se faire, et nous ne saurions avoir une bien haute opinion de M. Valin, lorsqu'il témoigne ainsi sur son propre compte. Mais nous devons accepter son témoignage tel qu'il est. Nous savons que M. Valin est un chercheur de place désappointé. Nous voyons qu'il est entré dans les livres de Larkin, Connolly et Cie comme ayant reçu d'eux irrégulièrement \$3,625.

M. TARTE : Non, ce n'est pas vrai.

M. DICKEY : Il est ainsi entré dans leurs livres.

M. TARTE : Cela a été réfuté ensuite.

M. DICKEY : Nous voyons que M. Valin a signé une déclaration qui n'est pas d'accord avec son témoignage assermenté devant le comité. Nous voyons que M. Valin est contredit par Sir Hector Langevin; nous voyons que le témoignage de M. Valin est entièrement inconciliable avec le témoignage des autres commissaires du havre qui ont comparu devant le comité.

Mais l'honorable député de Montmorency, (M. Tarte) attire notre attention sur une certaine réfutation. Cette réfutation vient d'un homme en qui l'honorable député de Montmorency a une grande confiance, M. Murphy. M. Murphy déclare que, bien que les autres entrées dans le même livre sont exactes; bien que des entrées de cette nature concernant d'autres personnes sont justes, celles concernant M. Valin pour \$3,000 est une erreur. M. Valin admet qu'il a reçu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie.; il admet qu'il a reçu d'eux de l'argent pour son élection. Il ne nie pas que ce soit \$3,000. Il dit: J'admettrai tout ce que dira Murphy à ce sujet; or, Murphy avait déjà juré que le montant entré au débit de Valin, soit \$3,000 se trouvait entré par erreur.

M. AMYOT: Murphy a dit que c'était une erreur et Michel Connolly a fait la même déclaration.

M. DICKEY: Mais indépendamment d'eux, et supposé—ce qui est très-possible—qu'une erreur se soit glissée dans les livres; supposé qu'une erreur se soit glissée dans la déclaration faite devant le comité, M. Valin n'est pas moins en contradiction avec sir Hector Langevin, avec M. Dobell et avec les autres commissaires du havre de Québec. d'abord, il jure que Sir Hector lui a imposé sa volonté dans tout ce qu'il a fait or, voici la déclaration qu'il a signée, lui-même. Mais je lirai d'abord "Le Canadien", dans lequel je trouve les lignes suivantes :

QUÉBEC, 16 février 1891.

MONSIEUR.—En passant dans la rue, je viens justement de voir M. P. V. Valin qui sortait de votre maison. Mardi dernier, dans l'après-midi, il se trouvait à mon bureau, M. DICKEY.

rue de la Fabrique. Il y est venu pour vous représenter à moi comme le plus coupable de tous les criminels que j'ai cru de mon devoir de dénoncer dans "Le Canadien". M. Valin m'a affirmé qu'il était en position de prouver que c'était à votre demande et sur votre ordre, que les commissaires du havre de Québec avaient accordé à Larkin, Connolly et Cie. les contrats à l'aide desquels Thomas McGreevy a réalisé, depuis 1882 ou 1883, son quart de million de dollars. "Vous avez écrit la vérité," m'a-t-il dit; mais vous ne connaissez pas encore toute la vérité.

Mais il y a une déclaration formelle de M. Valin qui est entièrement d'accord avec son témoignage assermenté devant le comité. Que dit-il dans cette déclaration? Le 19 février, 1891, il a signé un écrit ainsi conçu, sous les yeux de sir Hector :

MONSIEUR.—J'ai lu, ce matin, une lettre publiée, aujourd'hui, dans "Le Canadien" par M. J. E. Tarte. M. Tarte ne m'a pas compris.

Je voudrais savoir si le député de Montmorency croit dans ce que je vais ajouter et quelles sont celles des paroles de M. Valin qu'il considère comme vraies. M. Valin a ajouté ce qui suit :

Je ne lui ai pas dit que j'avais quelque chose à lui communiquer, ou à lui dire contre vous. Le fait est que je ne lui ai rien dit contre vous.

M. Valin a dit, de plus, qu'il n'avait jamais fait les déclarations que M. Tarte lui attribue.

J'ai déjà lu le témoignage de M. Dobell. Il a déclaré qu'il ne connaissait rien d'irrégulier, si ce n'est l'insistance avec laquelle on a continué à draguer après avoir terminé les travaux spécifiés dans le contrat du dragage. Edmond Giroux nie que le nom de sir Hector ait été prononcé devant la commission du havre par Thomas McGreevy. J. B. Forsyth a dit qu'il s'en était rapporté aux ingénieurs. William Rae, a déclaré, lui aussi, qu'il s'en était rapporté à M. Perley. Il a dit :

Je me souviens que nous avons eu beaucoup de peine à choisir des inspecteurs. Un grand nombre demandaient d'être nommés. Les commissaires firent les meilleurs choix qu'ils purent faire.

Malheureusement, leur choix ne fut pas très-bon. Thomas McGreevy et sir Hector Langevin contredisent aussi M. Valin. Nous nous trouvons donc dans cette position que, pour incriminer sir Hector Langevin, conjointement avec les commissaires du havre, vous êtes obligés de vous appuyer sur le témoignage de Valin seulement, témoignage qui se trouve contredit par un grand nombre de témoins et par lui-même, de manière à lui enlever toute crédibilité.

Je ne me suis pas occupé de la question du dragage à 35 centins par verge cube et de l'autre contrat de dragage, parce que, avant que tout honorable membre de la gauche puisse trouver sir Hector coupable d'actes se rattachant à cette question de dragage, il lui faut d'abord établir que les relations de sir Hector avec la commission du havre ont été irrégulières.

Quelques mots maintenant, relativement à ce qui peut reposer sur des probabilités. Je ne désire pas écarter le principe de la responsabilité ministérielle. Ce serait inutile, sans doute, de dire que sir Hector s'en rapportait à son ingénieur, lorsqu'il s'agissait d'affaires purement départementales. Il s'agit de responsabilité ministérielle dans le sens ordinaire du mot, et l'excuse à laquelle je viens de faire allusion ne le protégerait pas, sir Hector était chef de département et il est responsable des actes de ce département. Mais pour ce qui regarde la responsabilité criminelle, il faut juger des témoignages selon les règles établies par le droit criminel, et si sir Hector s'en rapportait à son ingénieur, cela lui enlève toute responsabilité criminelle. C'est

exactement comme dans les causes où des hommes agissent sur l'avis de leurs avocats. Dans ce cas, il serait difficile de concevoir un cas dans lequel quelqu'un pourrait être coupable d'un crime pour avoir suivi un tel avis. Dans le présent cas, si sir Hector s'en rapportait franchement à l'avis de ses ingénieurs, il ne peut être accusé d'aucun acte criminel, bien qu'il puisse être accusé de négligence. A ce sujet, je dirai que le rapport de la majorité que la chambre est appelée à adopter, condamne formellement l'administration du département. Ce rapport dit formellement que l'administration de ce département a été cause de faits les plus regrettables. La preuve faite contre sir Hector est entièrement indirecte et manque de solidité. Les principaux arguments qui la soutiennent sont l'intimité de sir Hector avec Thomas McGreevy; le nombre et l'énormité des fraudes, et le fait que des souscriptions politiques en sont sorties. Ces faits ont été exposés par l'honorable député de Queen (M. Davies). Je désire attirer l'attention de la chambre sur quelques lettres se rattachant à la présente cause et qui démontrent chez les entrepreneurs une disposition à s'adresser directement aux ingénieurs, ce qui repousse l'idée que ces entrepreneurs contrôlaient le ministre. A la page 23, Thomas McGreevy, dans une lettre qu'il adresse à Robert McGreevy, le 6 mai, dit :

Les soumissions pour mur transversal sont arrivées, ici, seulement, hier, et son tenues sous-clef jusqu'à lundi, et il commencera alors son calcul. Je vous écrirai mardi, et vous ferez connaître le résultat.

Il s'agissait de Boyd. A la page 22, Thomas McGreevy, dans une lettre du 16 avril 1887, dit :

MON CHER ROBERT, — Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je me suis arrangé pour le rencontrer, lundi, afin de discuter son rapport sur le dragage avant qu'il l'envoie aux commissaires du havre, et aussi d'autres matières relatives au bassin de radoub, etc.

Sur la même page, le 26 avril, il dit :

MON CHER ROBERT, — Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je crois qu'il fera un rapport recommandant le paiement de 35 centins, et imposera certaines conditions qui se réduiront à rien. Il fera rapport lorsque je serai là.

A la page 22, on voit qu'il écrivait le 2 mai, 1885 :

MON CHER ROBERT, — Comme je te l'ai télégraphié ce matin au sujet des estimations concernant le bassin de radoub à la Colombie-Anglaise, Perley a télégraphié à Trutch de lui envoyer les estimations aujourd'hui sans faute.

A la page 23, on voit qu'il écrivait le 4 mai :

CHER ROBERT, — Comme je te l'ai télégraphié ce matin, on n'a pas envoyé les estimations. Nous avons fait tout ce que nous avons pu, et nous avons donné tous les ordres possibles afin de les faire comprendre. Et cependant nous nous avons reçu d'eux ce matin une dépêche qui coûte \$15 et qu'ils avaient en écrit depuis au delà d'un mois. Perley est allé voir Page ce matin afin de faire remplacer immédiatement Bennett par un autre ingénieur.

A la page 24, on voit qu'il écrivait ce qui suit le 1er mars, 1886 :

J'ai eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre et du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Fleming a dû signer son rapport aujourd'hui au sujet de ces travaux.

A la page 189, nous voyons que le 9 février, 1886, Larkin écrivait à Murphy :

Je suis allé à Ottawa mardi dernier, et j'ai eu une longue entrevue avec M. Perley, qui m'a affirmé que le bassin ne serait pas prolongé avant son achèvement, vu que sir H. est tenu de le faire achever dans le temps spécifié dans le contrat, quand même le prolongement devait se faire immédiatement après; il m'a aussi lu le télégram-

me qu'il a envoyé à Trutch et la lettre le confirmant, afin de faire mesurer toute la maçonnerie, y comprise celle qui se trouve dans le caisson, et pour laquelle Trutch ne veut donner que le prix d'un mur de 17 pouces, en briques. Tant mieux quant à cela. Je lui ai parlé de la garantie de \$18,500; il m'a conseillé de ne pas en demander le remboursement maintenant, vu que sir H. ne voudrait pas remettre ce montant avant que les travaux soient terminés, parce que ce serait établir un précédent qu'il ne voudrait pas établir.

A la page 208, nous voyons que Michael Connolly écrivait à l'ami Owen, le 11 janvier 1885 :

J'espère que M. Perley a fait le rapport voulu sur la retenue, et que vous aurez les fonds quand vous recevrez la présente.

A la page 215, on voit qu'en écrivant à l'ami Owen, Michael Connolly disait, le 21 juin 1886 :

Conformément à la demande qu'il nous en a faite, nous avons envoyé à M. Perley une liste des matériaux que le gouvernement nous a remis et que nous n'avons pas voulu accepter pour les raisons mentionnées. Je crois que le montant des matériaux refusés est d'environ \$20,000, de sorte que vous pouvez voir que cela en vaut la peine.

A la page 604, on voit que Thomas McGreevy écrivait à la date du 8 mai, 1883 :

MON CHER ROBERT, — J'ai vu Boyd ce matin. Il n'a pas encore fini le mur transversal. Je le verrai à ce sujet cet après-midi et je vous ferai connaître le résultat.

A la page 613, on voit que Robert McGreevy écrivait à Murphy, le 17 —, 1884 :

MON CHER MONSIEUR, — Le résultat de l'entrevue entre M. Perley et mon frère est que lui, P., vous écrira pour s'assurer à quel prix vous pouvez compléter le bassin, en donnant des garanties qu'il sera complété cette année ou pendant la saison de la navigation.

A la page 637, le 8 mars 1888, Thomas McGreevy écrivait ce qui suit à Robert :

MON CHER ROBERT, — Dis à Murphy que j'ai vu Perley et qu'il fera rapport aux arbitres ou à la commission du montant qui leur sera soumis, cela sera leur réclamation totale de \$814,000.

A la page 642, on voit que Robert McGreevy écrivait à Murphy le 27 janvier :

MON CHER MURPHY, — J'ai lu votre mémoire, mais je ne l'ai pas compris. L'on a vu P. aujourd'hui : son rapport au sujet du bassin de Saint-Joseph est de \$100,000 au-dessous de la réclamation, ou tel que l'ai compris, de près de \$100,000 de plus, si cela comprend le certificat de \$30,000 que vous avez eu dans le cours de l'été. Je vous expliquerai cela plus longuement quand je vous verrai.

Dans son rapport du 3 mars, 1887, à la page 700, Perley dit :

Je sais personnellement les difficultés que MM. Larkin et cie ont à rencontrer au sujet de ces travaux : je connais aussi personnellement les progrès qu'ils ont faits, de sorte que j'ai la plus grande confiance dans leur habileté et leur intention de les compléter.

Je n'ai pas cité de preuve orale sur cette question ; je n'ai cité que les lettres, et je crois qu'il est prouvé, quoique l'honorable député de Queen prétende que ce n'est pas généreux de blâmer des hommes qui sont morts ou qui sont malades, cependant, le rapport jette le blâme sur eux, je crois, dis-je, qu'il est prouvé par ses lettres, qu'il y a eu entente avec les ingénieurs, ce qui paraît très extraordinaire, si le ministre était entre les mains des entrepreneurs. Il y a aussi des lettres parlant des entrevues avec sir Hector Langevin. On devrait s'attendre à cela. Un ministre a naturellement des entrevues avec les entrepreneurs au sujet de leurs travaux. Mais ce qu'il y a de blâmable chez un homme comme Boyd, l'ingénieur-adjoint, et chez l'ingénieur en chef, c'est d'avoir eu des entrevues au sujet de ces rapports. On serait porté à croire que sir Hector Langevin aurait donné des instructions à Perley de faire ces faux rapports, qu'il se serait laissé approcher, et qu'il aurait dit à Perley de

faire ses rapports tels qu'il les voulait, mais vous voyez que le contraire est prouvé. Il est important de ne pas oublier l'origine de l'arrangement. Cela date de 1881, où nous voyons Murphy faire des instances pour faire destituer Kinipple et Morris. Le premier contrat a été conclu en 1882, et c'était pour du dragage; on ne prétend pas que sir Hector Langevin avait des intérêts dans ce contrat. Thomas McGreevy s'est occupé de ce contrat parce que Robert McGreevy faisait partie de la société. Thomas McGreevy avait intérêt à faire entrer Robert McGreevy dans la société, parce que son frère lui devait beaucoup et parce qu'il espérait, comme la chose est arrivée, que son frère lui paierait une partie de ce qu'il lui devait, à même les profits provenant de ces contrats. Voyez à ce sujet le témoignage de Murphy. A la page 37, il dit :

Nous avons accepté Robert McGreevy afin de nous assurer l'influence de Thomas vis-à-vis du ministre des travaux publics.

Voici ce qu'il dit sous serment, du contrat de dragage de 1882. Cette déclaration est absolument fautive à sa face même. La société Larkin, Conolly et Cie. n'avait alors aucun contrat du ministère des travaux publics. Le ministre des travaux publics n'avait rien à faire dans le contrat où l'on a pris Robert McGreevy comme associé, et conséquemment, cette déclaration de Murphy est une arrière-pensée pour ternir le caractère de sir Hector Langevin; elle est fautive que la minorité elle-même la contredit, et déclare qu'il est évident qu'on a accepté Robert McGreevy comme associé pour s'assurer l'influence de Thomas McGreevy vis-à-vis des commissaires du havre, ce qui d'ailleurs est bien évident. Mais Murphy n'a pas voulu laisser passer une si bonne occasion sans en profiter, et dans son désir de ternir la réputation de sir Hector Langevin, il jure que cela a été fait dans le but d'obtenir l'influence de Thomas McGreevy vis-à-vis du ministre des travaux publics, qui, cependant n'avait rien à faire dans le contrat. Ces arrangements datent donc de 1882, au sujet d'un contrat dans lequel l'honorable ministre n'était aucunement intéressé, soit directement, soit indirectement.

Quant au mur transversal, Thomas McGreevy en a reçu des profits qu'il a mis dans sa poche, et qui ont servi à payer ses jugements. Ce que je voudrais savoir des honorables députés de l'opposition, est la date où sir Hector Langevin est entré dans cette conspiration. Il est évident qu'elle a été ourdie sans lui, il est évident qu'elle a fait des profits énormes dans le contrat de 1882, sans que sir Hector Langevin y fût intéressé. Le fait est que la commission du havre de Québec est aussi coupable et aussi blâmable que l'est aujourd'hui sir Hector Langevin. On a pratiqué la même fraude vis-à-vis de la commission du havre, la ligne de conduite qui a été suivie au sujet de son contrat est la même qui a été suivie au sujet du bassin de radoub d'Esquimaux, et je suis surpris de voir que la minorité qui veut faire condamner et faire censurer le ministre des travaux publics par la chambre, ne trouve aucun mot de blâme contre les commissaires du havre qui se sont laissés tromper. Le fait est que, comme le dit le rapport de la majorité, la commission du havre s'est laissée tromper de la même manière que l'a été le ministre des travaux publics. Pour en donner une preuve, je lirai une lettre écrite par sir Hector Langevin à la commission du havre au sujet de ce contrat. Elle se trouve à la page 892 de la preuve.

M. DICKEY.

BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

CANADA.

OTTAWA, 31 juillet, 1882.

MONSIEUR—J'ai reçu votre lettre du 29 juillet, avec l'état qui l'accompagne. Avant de pouvoir prendre en considération la question d'accorder le contrat tel que le désirent les commissaires du havre, je désire savoir: 1<sup>o</sup> Si les commissaires ont raison de croire que les soumissions reçues qui sont plus basses que celle qu'ils recommandent, ont été faites de bonne foi, et qu'il n'y a pas eu collusion au sujet du retrait de ces soumissions. 2<sup>o</sup> Si les commissaires, après s'être enquis auprès de leur ingénieur, considèrent que le montant de la soumission qu'ils recommandent est raisonnable et s'il n'est pas disproportionné aux travaux à faire.

Une réponse immédiate obligera.

Votre tout dévoué,

HECTOR L. LANGEVIN.

A. H. VERRÉT, Ecr.

Québec.

Cette lettre prouve que dans le temps, sir Hector Langevin prenait les intérêts du peuple autant que possible, en prévenant de la fraude la commission du havre, et je demanderai à l'honorable député de la gauche s'il veut prétendre que cette lettre ne signifie rien, ou bien s'il croit qu'elle a été écrite dans le but qui y est mentionné. Je ne pense pas qu'il veuille aller jusqu'à dire qu'elle n'a pas été écrite de bonne foi.

J'ai parlé du fait qu'il était invraisemblable que le ministre des travaux publics se soit fait l'instrument volontaire de l'ingénieur en chef, de l'ingénieur-adjoint et des commissaires du havre de Québec, ou même des entrepreneurs pour voler le public. La proposition contraire me paraît tout à fait extraordinaire. Je ne puis croire, et il n'existe aucune preuve à cet effet, que sir Hector Langevin savait que Thomas McGreevy recevait des profits de ces contrats, ni même qu'il devait retirer \$67,000 provenant des profits de Robert McGreevy; et s'il ignorait cela, comment pouvait-il connaître autre chose dont on l'accuse?

Le grand argument que les députés de l'opposition invoquent est que sir Hector Langevin avait un motif. La première question que je pose est celle-ci: Où est la preuve de cela, et quels étaient ses motifs? J'ai fait un exposé de la preuve, et je crois qu'elle ne justifie pas cette imputation, mais je comprends parfaitement les motifs qui ont poussé M. McGreevy à agir comme il l'a fait. Il avait de fortes raisons pécuniaires à donner des contrats à Robert McGreevy, afin de se faire rembourser sur les profits provenant de ces contrats. C'est un homme politique ambitieux; il a eu plusieurs adversaires politiques à Québec. Au point de vue politique, il était important pour lui d'avoir le contrôle des fonds, afin de satisfaire son ambition et de battre ses adversaires qui ont été si nombreux. L'on comprend, et la chose est tout à fait probable, que M. McGreevy a dû employer ces fonds pour se donner de l'importance auprès des chefs du parti, et puisqu'il était l'ami de sir Hector Langevin, il n'a certainement pas dû le lui dire. Puisqu'il était l'ami intime de sir Hector Langevin, il a certainement dû lui cacher qu'il prélevait des fonds dans ce but. Naturellement, ce ne sont là que des suppositions qui valent bien cependant celles que les députés de l'opposition ont faites. Les députés de la gauche admettent que les faits prouvés sont en faveur du verdict de la majorité du comité, mais ils prétendent que les circonstances sont contre sir Hector Langevin, et mes suppositions valent bien les leurs.

La chambre, et surtout le pays, ne devrait pas oublier qu'un député jouit d'une grande influence

auprès du gouvernement et des ministres, et Thomas McGreevy jouissait d'une forte influence auprès de sir Hector Langevin ; il jouissait aussi d'une influence légitime auprès de la commission du havre de Québec. Il a abusé de ces deux influences. Il jouissait de cette influence auprès de sir Hector Langevin à cause de son titre d'ancien ami et de chaud partisan. Quel que soit le parti au pouvoir, en vertu de notre constitution, le gouvernement doit avoir confiance en ses partisans au sujet de questions qui intéressent leurs comtés. Jusqu'à un certain point, mais sans dépasser certaines limites—ce que M. McGreevy n'a pas fait, je l'admets,—le gouvernement doit accepter leurs recommandations. Jouissant donc de cette influence auprès du ministre et de la commission du havre, M. McGreevy a dû produire les résultats dont nous sommes témoins aujourd'hui, tel que la preuve l'a établi. C'est là, du moins, ma théorie, et elle s'accorde avec celle du rapport de la majorité.

En terminant, je dirai donc avec ceux qui m'ont précédé, qu'il est évident que c'est une affaire sérieuse pour sir Hector Langevin. Si la chambre devait passer sur lui une condamnation, ce serait une condamnation qui entacherait toute sa politique, ainsi que la réputation de sa famille. Nous ne devons pas oublier qu'il a rendu de grands services au pays ; il est un des pères de la confédération, qui sont disparus pour le plus grand nombre ; et dans un grand jour de crise pour ce pays, sir Hector Langevin est resté fidèle aux intérêts de son pays, bravant avec fermeté et en homme d'Etat les cris de race et de religion qu'on soulevait entre lui. Quoique ces considérations ne puissent avoir aucune influence sur ce verdict, si les faits sont prouvés, je crois, cependant, qu'elles devraient faire réfléchir les honorables députés de l'opposition avant de rendre un jugement qui pourra avoir des conséquences aussi désastreuses. Quant à moi, et je crois que les honorables députés de la droite pensent comme moi sur cette question, je trouve que le rapport de la majorité est juste, et ces considérations doivent avoir un grand poids sur notre décision, non seulement au point de vue du devoir que nous avons à remplir, mais c'est avec confiance et avec plaisir que nous approuvons avec conscience le verdict de ce rapport.

M. AMYOT : Je propose que le débat soit suspendu.

Motion adoptée, et le débat est suspendu.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 1.30 a.m. (mercredi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### TRAITEMENT DES TRADUCTEURS DES DÉBATS.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je propose que le quatrième rapport du comité spécial nommé pour surveiller la publication des *Débats*, soit adopté. Le comité recommande que vu la longueur inusitée

de la session, le traitement des traducteurs et de M. Boyce, le secrétaire du chef des sténographes, soit augmenté dans la même proportion qu'en 1885. On a considéré alors que la somme d'ouvrage fait, et le temps consacré à cet ouvrage, étaient de nature à justifier la chambre de leur accorder une augmentation. Alors, l'augmentation a été de \$500 pour chacun, mais dans ce rapport, le comité recommande que l'augmentation soit calculée suivant le temps que cette session a duré de plus que les sessions ordinaires.

M. LAURIER : Je regrette que mon honorable ami n'ait pas donné avis de cette motion. Je propose qu'il la laisse en suspens pendant un jour ou deux, afin que nous puissions la considérer.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Acceptez-vous cette motion comme avis de motion ?

M. LAURIER : Oui :

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il est tout à fait juste que la chambre ait un avis de cette motion, et je suis heureux de voir que l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) ait consenti à la laisser en suspens. Mais je crois que la chambre aura beaucoup de difficultés à adopter ce rapport. Il comporte une dépense de deniers, et suivant moi, c'est une question dont la chambre ne devrait pas prendre l'initiative.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : La dernière fois qu'une augmentation a été accordée aux traducteurs, c'est le comité qui en a fait la recommandation à la chambre, de la manière qu'il fait la recommandation actuelle. La recommandation doit venir de quelqu'un, et elle ne pouvait être faite que par le comité chargé de surveiller la publication des *Débats*, et qui connaît la somme d'ouvrage fait et la nature de cet ouvrage. Les traducteurs et les sténographes ont été nommés avec un traitement déterminé par le comité qui a fait la recommandation à la chambre, et alors, le gouvernement a agi en conséquence.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais que des subsides ont quelquefois été votés de cette manière ; néanmoins, je crois que c'est irrégulier. On ne demande pas que le gouvernement prenne la chose en considération, on demande que les traducteurs soient payés ; et en adoptant le rapport, la chambre donne un ordre au gouvernement de payer les traducteurs. Ce n'est pas la procédure régulière que suit ordinairement le gouvernement lorsqu'il s'agit d'une dépense, car alors, il dépose des estimations, mais c'est une recommandation de la chambre au gouvernement de payer ces employés.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : J'ai toujours cru que les employés de la chambre étaient payés de cette manière, c'est-à-dire que la chambre recommandait le paiement au gouvernement.

M. LAURIER : Je crois que la question d'ordre soulevée par le ministre de la justice n'est pas bien fondée ; du moins, il existe de nombreux précédents au contraire, et je crois que la chambre peut voter tous les crédits qu'il lui plaît de voter pour faire face à ses affaires. Cependant, je ne m'occupe pas de la question d'ordre pour le moment, c'est afin que nous ayons le temps de considérer le mérite de la proposition que je demande de la laisser en suspens pour le présent.

## ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES POSTES.

M. LISTER : Conformément à l'avis de motion que j'ai donné hier, je propose :

Que James Frédéric Lister, écrl., député du district électoral de Lambton-ouest, ayant déclaré de son siège en cette chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes.—

Qu'en l'année 1879, MM. Alexander Manning, Alexander Shields, John James Macdonald, Alexander McDonell James Isbester et Peter McLaren ont conclu un contrat avec le gouvernement du Canada pour la construction d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique entre Port-Arthur et le Portage du Rat, connue sous le nom de section B.

Que le dit contrat et les travaux s'y rattachant ont été complétés par les dits entrepreneurs pour lesquels ils ont été une source de profits considérables.

Que pendant toute la période couverte par le dit contrat, l'honorable John G. Haggart, actuellement ministre des postes et membre du conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, était et est encore membre de la chambre des Communes pour la division-sud de Lanark.

Que le dit honorable John G. Haggart est devenu et a été avantageusement intéressé dans les profits du dit contrat qui sont devenus à former la part inscrite au nom du dit Peter McLaren, et qu'il a reçu de forts montants à même les dits profits, et qu'il a autrement retiré des avantages pécuniaires directs et considérables des dits profits.

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la dite société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement par des fins politiques, et ces contributions furent payées à mêmes les deniers de la dite société et portées au compte des profits de la dite société, à la connaissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart : et pendant que les dites contributions étaient ainsi demandées et payées, les dits entrepreneurs associés étaient de diverses manières sous la dépendance du gouvernement à cause de diverses questions non réglées en conflit au sujet du dit contrat, lesquelles questions, à l'époque de ces contributions ou subséquemment, furent réglées d'une manière favorable aux dits entrepreneurs.

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de toutes les dites allégations ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, d'employer des sténographes pour prendre la preuve qu'il jugera nécessaire ; de faire imprimer la preuve de jour en jour pour l'usage du comité ; de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que les délibérations du comité et le résultat de ses investigations ; et que la règle 78 de cette chambre quant au choix des comités soit suspendue, et que le dit comité soit composé de MM. Mills (Bothwell), Edgar, Barron et Lister (qui n'aura pas le droit de voter), Dickey, Wood (Brockville), Girouard et McLeod.

M. HAGGART : M. l'Orateur, en réponse à la motion de l'honorable député de Lambton (M. Lister), dans laquelle il déclare que pendant que j'étais député de cette chambre, représentant le comté de Lanark-sud, j'ai été intéressé dans les projets d'un contrat que le gouvernement a accordé, en 1879, à Alex. Manning, Alex. Shields, Jno. Jas. Macdonald, Alex. McDonell, Jas. J. Isbester et Peter McLaren ; et que la part inscrite au nom de Peter McLaren m'appartenait, et que j'ai bénéficié directement des profits du dit contrat, permettez-moi de nier cette déclaration de la manière la plus formelle et la plus explicite possible. En 1880, on a porté la même accusation contre moi. Je l'ai niée dès qu'il m'a été donné le faire. Le gouvernement nomma une commission royale chargée de s'enquérir de toutes les affaires concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, et je suis venu ici déclarer sous serment devant la commission ce qui suit :

Q. Avez-vous eu des intérêts personnels dans aucun des contrats de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?—R. Jamais ; et je n'ai jamais été intéressé non

plus directement ou indirectement dans aucun contrat du gouvernement.

Plus loin, dans la même enquête, on m'a posé certaines questions au sujet de M. John Ryan. Voici ce que j'ai répondu :

Je ne savais pas qu'il ne devait pas compléter les travaux quand je suis allé là, et la première fois que j'ai appris que le contrat était annulé, c'est quand j'ai vu la chose annoncée dans les journaux. Je désire aussi déclarer aussi formellement que possible, car certains journaux ont fait des insinuations—surtout un journal publié dans mon comté—donnant à entendre que j'avais des intérêts d'une manière ou d'une autre dans ces affaires, que je n'ai aucun intérêt dans aucun contrat ou sans contrat ; que je n'ai jamais reçu un sou d'un entrepreneur ni d'aucune autre personne pour services rendus au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique en ma qualité de député.

Il y eut ensuite un procès à Winnipeg entre Lockwood et McLaren. J'ai rendu témoignage dans cette cause, et j'ai déclaré que je n'avais eu aucun intérêt, soit directement, soit indirectement, dans la section B, avec McLaren. M. McLaren a aussi été interrogé, et a rendu le même témoignage. Le contrat pour la section B a été accordé en premier lieu à deux soumissionnaires : Fraser, Pitblado et Cie, et une autre société composée de Alex. Manning, Alex. McDonell, Jno. Jas. Macdonald, James Shields, et Jas. Isbester. Après avoir obtenu le contrat du gouvernement, il s'est élevé des difficultés entre eux. Fraser et Pitblado ne purent continuer à faire partie de la société, et il y eut un arrangement par lequel ils abandonnèrent les travaux aux autres associés.

Afin de se fortifier pour pouvoir remplir leurs engagements, ils demandèrent à McLaren, d'entrer dans la société et d'acheter les intérêts des deux autres associés. A la demande de M. McLaren je me suis occupé de l'acte de société entre lui et les autres associés pour la construction de la section B, et à sa demande encore, je me suis occupé du règlement de la société. Lors du règlement final à Toronto, à la demande et à la sollicitation de M. McLaren, je me suis rendu dans cette ville pour régler leurs difficultés ; mais je dois vous dire, M. l'Orateur, que je n'ai pas reçu de fortes sommes d'argent de M. McLaren pour avoir fait cela. Tout ce que j'ai reçu dans l'espace de cinq ou six ans pendant lequel je me suis occupé de ces affaires, a été mes frais de voyage et mes dépenses d'hôtel. J'avais des intérêts avec M. McLaren dans d'autres affaires, et j'ai eu beaucoup de relations d'affaires avec lui, mais quant aux affaires de la section B, je me suis toujours gardé d'avoir aucune communication avec le gouvernement ou avec ses membres, et je n'ai jamais reçu aucune somme d'argent provenant des profits de ce contrat. Comme je l'ai dit, tout ce que j'ai reçu de M. McLaren, sont mes dépenses de voyage pour voir à ces affaires, et peut-être aussi quelques petites sommes pour payer mes dépenses d'hôtel. Je ne sais pas ce que M. McLaren a pu entrer dans ses livres contre moi, car depuis que cette accusation a été faite, je n'ai pas eu l'occasion de voir ses livres ; mais dans l'espace de six ans pendant lequel je me suis occupé de ces affaires, je ne crois pas que la somme que j'ai reçue se monte à \$1,500, et cette somme représente simplement mes frais de voyage. J'ai entendu dire, hier, que M. McLaren devait partir pour la Virginie, mais après que l'honorable député eut fait sa déclaration en chambre, je lui ai télégraphié de ne pas partir pour aucune raison. Je crois qu'il est à Perth aujourd'hui, et qu'il sera ici, ce soir. Je saisirai la première occasion de lui faire donner sa dé-

claration que je lirai à la chambre, et je suis certain qu'il corroborera tout ce que je viens de dire. Quant à l'autre accusation que j'aurais servi d'entremetteur je crois qu'il vaut mieux lire l'accusation elle-même :

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques, et que ces contributions furent payées à même les deniers de la dite société et portées au compte des profits de la dite société, à la connaissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart.

Si cela est vrai, j'en ai eu aucune connaissance. Je déclare ici qu'il n'est pas à ma connaissance que les entrepreneurs de la section B aient souscrit aucune somme d'argent pour des fins politiques, et je n'ai certainement pas servi d'intermédiaire entre le gouvernement et ces entrepreneurs. Comme c'est là toute l'accusation, je crois, M. l'Orateur, lui avoir opposé le démenti le plus formel et le plus positif.

Sir JOHN THOMPSON: M. l'Orateur, avant que vous appeliez le vote de la chambre sur cette question, je désire attirer l'attention sur certains aspects de la motion de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), et sur certains principes qui y sont en jeu, principes qui, je crois, méritent un examen soigneux de la part de cette chambre, dans son propre intérêt, au point de vue de sa propre dignité, et aussi au point de vue de la sauvegarde des droits des députés qui la composent. Un temps doit venir où, en dehors absolument de l'opinion que pourrait avoir l'honorable député qui porte une accusation, sur l'opportunité ou la non opportunité d'une enquête sur cette accusation, et en dehors absolument de la préférence que pourrait énoncer l'honorable député, contre qui l'accusation est portée, pour une enquête devant un comité, qui lui permit de se justifier, un temps doit venir où la chambre sera appelée à décider jusqu'à quel point elle doit s'occuper d'accusations relatives à des opérations d'une nature privée et de date éloignée. Cette nécessité s'impose d'une manière plus forte lorsque l'on considère combien souvent et avec quelle instance l'on s'efforce de faire peser le poids des précédents, sur les décisions de la chambre relativement aux procédures parlementaires. On a insinué, il y a quelque temps, qu'une des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était devenue sans effet, parce qu'il était arrivé quelquefois à la chambre de ne pas s'y conformer.

Je ne partage pas cette opinion un seul instant ; mais à tout événement, qu'il en soit ainsi, ou non, la chambre doit, abstraction faite de l'impulsion du moment et de la sympathie que peut inspirer le député immédiatement impliqué dans l'accusation, la chambre doit, dis-je, considérer dans quelles limites les accusations doivent être circonscrites, ainsi que dans quelles bornes doit être enfermée une juridiction de cette nature de sa part. Cela est encore plus nécessaire, dirais-je, M. l'Orateur, parce que, en assumant le contrôle d'accusations de ce genre, la chambre, à un point de vue pratique, exerce une juridiction sur ses mêmes accusations. Nous ne siégeons pas ici pour juger des cas divers dans lesquels un ou deux députés peuvent être impliqués ; nous prêtons l'oreille aux accusations de cette espèce, uniquement dans le but d'assurer notre contrôle sur le député dont la conduite peut-être attaquée, et il est essentiel à l'exercice des droits de tous les députés

de cette chambre, il est essentiel aux prérogatives de toute circonscription électorale de ce pays, représentée par un député de cette chambre, que nous soyons très-attentifs à retenir notre juridiction, dans des limites convenables et bien définies. Je demanderai donc à la chambre d'examiner avec soin la nature de sa juridiction, relativement aux questions du genre de celles qui nous sont actuellement soumises. J'admets que le moment n'est pas favorable pour en agir ainsi, en présence de l'excitation qui a régné pendant ces derniers mois, au sujet des accusations et des contre-accusations qui ont été faites, excitation qui a porté des députés, des deux côtés de la chambre, à soumettre à une investigation tout ce qui a pu être énoncé devant nous, fût-ce même sous la forme d'une simple agression personnelle, et qui les a même induits à demander le privilège d'une enquête devant un comité à toutes ces accusations. Mais, comme je l'ai déjà dit, les députés des deux côtés de cette chambre sont intéressés à déterminer sa juridiction sur ces questions. Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'à cette phase du débat, il convient que je vous demande une décision sur la motion, à l'effet de déterminer si, oui ou non, une question de privilège est actuellement en jeu. Je demanderai aux députés de cette chambre, qui me feront la faveur de suivre les observations que je pourrai faire, de réfléchir un moment sur les accusations qui ont été portées par l'honorable député de Lambton-ouest, (M. Lister), et de les examiner dans l'unique but d'éclairer leur conscience. Quelle question de privilège est en jeu dans la motion de l'honorable député, depuis le commencement jusqu'à la fin ? Quelle question de privilège soulève cette motion, quant aux pouvoirs de cette chambre ou d'aucun des députés qui siègent dans son enceinte ? C'est en vain qu'on examinera l'accusation, même si elle est fondée, même si elle est prouvée, pour constater si les droits, les privilèges, les pouvoirs de l'inculpé, ou de tout membre du cabinet ou de tout membre de cette chambre sont lésés dans la moindre mesure.

Si l'en était ainsi, M. l'Orateur, ce n'est pas là une question de la catégorie de celles qui peuvent être soumises à cette chambre dans cette forme. Si l'en était ainsi, la règle est parfaitement certaine et bien établie, et je suppose qu'elle sera appliquée chaque fois que vous serez appelé à la mettre en vigueur. La décision de l'Orateur de la chambre des Communes, en Angleterre, est qu'une question de privilège doit se rapporter à quelque sujet récemment soulevé, qui intéresse les privilèges de la chambre et qui réclame son intervention immédiate. Cette décision de l'Orateur de la chambre des communes anglaises est énoncée comme suit :

Une question de privilège, qui réclame préséance, doit se rapporter à quelque sujet récemment soulevé, qui affecte clairement les privilèges de la chambre, et réclame son intervention immédiate. J'ai fait remarquer à l'honorable baronet, que le sujet en question, ayant déjà été deux fois porté à la connaissance de cette chambre, que des questions y relatives ayant été posées deux fois en cette enceinte, il ne me paraissait pas tomber dans la catégorie des sujets récemment soulevés, et réclamant l'intervention immédiate de la chambre, sans avis préalable. J'ai dit à l'honorable député qu'il pouvait présenter sa motion de la manière ordinaire.

J'ai présent à la chambre une ou deux circonstances, où un honorable député, qui a été, à une époque, chef de l'opposition dans cette chambre, en portant des accusations de ce genre contre quelques députés de ce côté-ci de la chambre, a appuyé sur le fait que vu que ces accusations ne se rapportaient

pas à des faits récents et n'affectaient pas d'une manière immédiate les privilèges de la chambre, il était de son devoir, en demandant une enquête de donner avis de sa motion, de la mettre sur l'ordre du jour et d'attendre qu'elle vint à son tour, pour demander alors à la chambre d'en décider. Mais je ne veux pas me prévaloir de l'objection.

Considérant l'époque avancée de la session, considérant aussi l'impossibilité dans laquelle serait l'honorable député de soumettre sa motion, s'il devait adopter le cours ordinaire, je consens à écarter toutes difficultés de cette nature ; je consens à ce qu'il soit disposé maintenant de sa motion, comme si elle était sur les ordres du jour, et que son tour fût arrivé régulièrement. Je demanderai donc que la chambre en dispose, non pas au point de vue technique d'une question d'ordre, mais au point de vue de ses propres privilèges et de l'étendue de sa propre juridiction, convaincu que je suis que la chambre ne manquera pas d'avoir présent à l'esprit le principe fondamental, établi depuis le temps que les privilèges des députés et que les privilèges, dont les députés sont la personification, ont dû être définis, le principe fondamental que la chambre a le pouvoir d'exercer son contrôle, quand des députés se sont rendus coupables d'un crime caractérisé ou ont violé les lois et règlements de cette chambre, ou se sont rendus coupables d'actes frauduleux ou autrement criminels, qui les rendaient indignes de la confiance que leurs commettants avaient reposée en eux, et indignes de continuer à siéger en compagnie des autres membres de la législature. Mais il est un autre principe fondamental qu'il ne faut pas oublier, principe co-existant avec le premier et d'une égale importance pour la liberté des divisions électorales et des députés, à savoir : qu'il ne compète pas à la chambre, dans l'exercice de sa juridiction, de créer une nouvelle inhabilité au siège parlementaire ou de s'enquérir des affaires privées des députés. Qu'il me soit donc permis, tout d'abord, de demander à la chambre d'examiner avec soin quelle est cette accusation de l'honorable député de Lambton-ouest. En la discutant, je supposerai qu'elle implique l'obligation pour la chambre d'étendre son action beaucoup plus loin que ne le comporte son contexte. Je supposerai qu'elle doit être interprétée dans le sens le plus large qui puisse lui être attribué, quoique ce soit le droit de l'honorable directeur-général des postes qu'elle soit énoncée en termes restrictifs et que la preuve soit strictement restreinte à ses énonciations. En adoptant donc l'interprétation la plus large qui puisse être donnée à cette accusation, il y aurait douze ans que l'honorable directeur-général des postes, alors député de Lanark, aurait violé l'indépendance du parlement. Je parlerai de l'accusation, pour démontrer que notre juridiction ne doit s'exercer qu'autant que l'avis contient les éléments requis, et pour faire voir qu'il ne les contient pas dans le cas actuel. Mais je suppose, comme je l'ai dit, que l'accusation comporte que le directeur-général des postes a agi en violation de l'acte de l'indépendance du parlement, en 1879 ou 1880.

Je demanderai à la chambre, en entrant en matière : Qu'adviendra-t-il si l'accusation est prouvée ? Eh bien ! M. l'Orateur, le fait d'agir comme entrepreneur, d'une manière expresse ou implicite, en vertu d'un contrat fait avec le gouvernement, sous l'opération duquel la Couronne peut être appelée à payer une somme d'argent quelconque à un député, constitue une offense prévue par le statut, dans le but

Sir JOHN THOMPSON.

de rendre le parlement indépendant du contrôle du gouvernement au pouvoir. Les peines attachées à la perpétration de cette offense statutaire sont bien définies, par le statut qui l'a créée, et je prétends humblement qu'aucune autre peine que celles-là ne peut être imposée. Quelles sont ces peines ? D'abord, il y a des condamnations pécuniaires ; il y a des amendes qui peuvent être recouvrées par la voie des tribunaux, et qu'on me permette de rappeler à la chambre qu'en édictant cette disposition, le parlement a en même temps établi cette restriction, que l'amende ne pourrait être recouvrée, passé le délai de douze mois. Il y a en outre la perte de son siège pour le député qui a violé l'acte de l'indépendance du parlement. Il est certainement très-douteux si la vacance du siège d'un député peut être décrétée après le délai de douze mois. Mais, je le demande, est-il sensé d'instituer une enquête sur l'accusation qu'il y a douze ans le député de Lanark s'est rendu passible de la perte de son siège ? En supposant que les faits soient autres que ceux affirmés par le directeur-général des postes, en supposant qu'ils soient autres que ceux qu'il a lui-même jurés dans la déposition sous serment qu'il a lue à cette chambre aujourd'hui, l'honorable député de Lanark a perdu le siège qu'il occupait alors dans cette chambre. Il a perdu son siège par le fait de l'expiration du parlement de cette époque ; il l'a perdu par le fait de l'expiration du parlement suivant ; il l'a perdu lors de l'expiration d'un troisième parlement ; et aujourd'hui, il n'existe pas une seule disposition dans le statut relatif à l'indépendance du parlement qui rende le directeur-général des postes passible d'une pénalité, même si toutes les accusations de l'honorable député de Lambton-ouest étaient prouvées. L'on ne peut supposer que je ne fais ici qu'une argumentation légale sur la question. Le bon sens ne dit-il pas à tous les honorables députés que l'un de leurs collègues qui se serait rendu passible de cette peine, est entièrement absous, dès qu'une nouvelle élection a lieu et qu'il a acquis son siège par sa réélection ? S'il est vrai qu'il a violé l'acte de l'indépendance du parlement, en 1879, le député de Lanark aurait pu perdre son siège ; mais il l'a obtenu par la suite ; il l'a obtenu une troisième fois et c'est en vertu d'une quatrième élection qu'il le détient aujourd'hui dans cette chambre.

Dès qu'il n'est aujourd'hui sujet à aucune condamnation pécuniaire, dès qu'il ne peut en aucune manière être déclaré déchu de son siège,—il est en effet parfaitement clair que le siège obtenu aux élections de mars 1891, ne peut être déclaré vacant à raison d'une déchéance survenue en 1879—peut-on instant prétendre—je poursuis, vous le voyez, jusqu'à ses dernières limites, l'argument dont l'opposition, je suppose, se servira—peut-on prétendre qu'un stigmaté s'attache au député qui a violé l'acte de l'indépendance du parlement en 1879, au point de le rendre indigne d'un siège dans cette chambre ou indigne de faire aujourd'hui partie du gouvernement ? N'est-ce pas la pratique de tous les jours, dans des matières de ce genre, que le député accusé de s'être rendu passible de la perte de son siège, et qui l'obtient une seconde fois par réélection a alors autant de droit de siéger dans cette chambre, que s'il y siégeait pour la première fois, et cela, sans qu'aucun stigmaté ne s'attache à sa personne ? Je suppose que l'on dira, ou du moins c'est la pensée de l'honorable député qui porte l'accusation, que le stigmaté persiste et je crois avoir entendu dire que

l'opposition pourrait bien énoncer cette prétention. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons réglé le cas par des précédents dans cette chambre, aussi pleinement et effectivement qu'une telle question pouvait être réglée. La chambre n'a pas oublié la date si bien remplie d'événements de 1877, alors que des accusations furent lancées contre des députés des deux côtés de la chambre, alors que la chambre fut invitée à en prendre connaissance et que des poursuites furent instituées devant les tribunaux. En cette occasion, un ministre de la Couronne, le ministre de la milice d'alors, fut accusé d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement. Ce ministre fut accusé d'avoir reçu, comme membre d'une société commerciale d'imprimeurs, environ \$10,000 du gouvernement de cette époque, et cette accusation était tellement susceptible d'être prouvée, que le ministre de la milice s'est démis de son siège et s'est de nouveau présenté devant ses électeurs pour être réélu. La doctrine n'était pas alors soutenue — j'ignore si elle a même été avancée — qu'un tel stigmaté s'attachait à lui, qu'il lui était interdit de siéger de nouveau dans la chambre ou de faire partie du cabinet. Mais je sais qu'il brigua de nouveau les suffrages des électeurs et qu'il n'a pas cessé d'être ministre de la milice, jusqu'à ce qu'il perdit son élection. Un cas encore plus frappant s'est présenté précisément à la même époque. Un autre membre de la même société commerciale était l'honorable M. Jones, de Halifax.

M. Jones ne faisait pas partie du cabinet, il se démit de son siège après la démission de l'honorable M. Vail, il tenta de se faire réélire comme le font tous les députés privés de leur siège dans ces circonstances et qui désirent retourner à la chambre, confiant sans doute que l'on ne pourrait prétendre qu'un stigmaté serait resté attaché à sa personne, pour avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, et qu'il s'était rendu coupable d'un de ces actes frauduleux et ignominieux qui l'auraient rendu indigne de siéger dans la chambre, parce que telle doctrine n'avait jamais été énoncée, et de fait, elle n'a jamais été énoncée avant aujourd'hui, mais, comme il s'était démis de son siège, pour avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, rappelons-nous ce fait qu'alors qu'il travaillait à sa réélection, il fut nommé ministre de la Couronne par le gouverneur-général, et lorsque vint le jour de la nomination, il se rendit au bureau de votation, les lèvres scellées par le serment qu'il avait prêté comme conseiller privé, à la place de M. Vail qui avait été défait ; mais nous avons un exemple encore plus frappant. Pendant la même session de 1877, l'Orateur de la chambre lui-même fut accusé d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, de la manière la plus grave, en recevant, pour son usage et bénéfice personnels, une somme de plus de \$19,000, du trésor public, en vertu d'un contrat avec la Couronne. A la clôture de cette session, cette accusation fut trouvée fondée. Le rapport du comité nommé pour s'en enquérir fut présenté, et le président de cette chambre abandonna son siège et se présenta de nouveau devant les électeurs, encore sur le principe qu'aucun stigmaté ne s'attachait à lui, qui pût l'empêcher de siéger de nouveau dans cette chambre ; et lorsqu'il revint de son comté, au lieu de lui opposer qu'il était indigne de siéger ici, la chambre, à la première occasion, le nomma de nouveau orateur. Dans ces circonstances, je n'ai pas besoin de chercher de vieux précédents, pour savoir si cette accusation devait être soumise

à une enquête, parce qu'elle impliquerait, même à un faible degré, que le directeur-général des postes serait marqué d'un stigmaté qui le rendrait indigne de faire partie du cabinet, incapable de remplir le mandat à lui confié par ses électeurs et indigne de continuer ses relations officielles avec les autres députés de la législature. Je ne fais pas ces observations, je ne cite pas ces précédents dans le but d'appliquer l'argument du *tu quoque* à l'opposition.

Au contraire, je ne comprends pas et les quelques recherches que j'ai faites sur la question ne me portent pas à croire, que la ligne de conduite suivie en cette occasion a été adoptée pour les motifs que comporte cette résolution, ou qu'on ait prétendu que les députés qui avaient repris leur siège après une réélection fussent indignes d'occuper aucune charge, ou fussent indignes de la confiance que la chambre ou la Couronne pourraient juger à propos de leur continuer. On peut dire, peut-être, mais cela serait tout-à-fait en dehors de la question, que dans ces cas, la violation de l'acte de l'indépendance du parlement avait été perpétrée d'une manière inconsciente par les députés incriminés. Je suis certain qu'on ne se servira pas de cet argument. Mais cela ne fait aucune différence quant au principe, et dans ces occasions, non-seulement l'on ne pouvait prouver que les contrats d'impression faits avec M. M. Vail et Jones et leurs associés, avaient été exécutés à la connaissance des députés inculpés, mais, au contraire, l'on pourrait établir de la manière la plus formelle qu'ils n'en avaient eu aucune connaissance. L'on pourrait établir, de la manière la plus évidente, que l'Orateur ignorait absolument qu'il eût bénéficié d'une somme de plus de \$19,000 payée par le trésor en vertu d'un contrat avec le gouvernement, pendant qu'il siégeait dans votre fauteuil, M. l'Orateur. Mais ceci n'affecte pas la question de principe, ou celle de la juridiction de cette chambre.

J'attire maintenant l'attention sur un autre point qui ressort de l'accusation et qui justifie la résolution de l'honorable député. L'accusation, contre les membres du cabinet, est, qu'en 1879, il y a douze ans, les ministres de cette époque ont sollicité des souscriptions de certains entrepreneurs, qui avaient le contrat de la section B ; que ces entrepreneurs, alors qu'ils exécutaient leur contrat, ont souscrit des sommes d'argent, pour des fins politiques, à la demande des ministres de cette époque ; et l'honorable député ajoute que ces entrepreneurs avaient en ce moment des réclamations pendantes, devant le gouvernement, que le gouvernement n'a pas réglées d'une manière défavorable pour eux par la suite. L'honorable député s'est soigneusement abstenu de prétendre que le gouvernement de cette époque ait décidé irrégulièrement de ces réclamations ; il s'est soigneusement abstenu d'énoncer que la décision du gouvernement, relativement à ces réclamations, ait été le moins du monde affectée par les souscriptions de ces entrepreneurs. Et cependant, l'honorable député veut que la chambre fasse une enquête, tout comme si ces mêmes assertions apparaissaient à la face de l'accusation. C'est là une imputation que M. Haggart a violé l'acte de l'indépendance du parlement, et que les ministres de l'époque ont reçu des souscriptions politiques et décidé des questions intéressant ces entrepreneurs, et cependant, l'on n'allégué pas que les décisions ont été irrégulièrement prises, ou même qu'elles ont été induement influencées.

Rien n'est mieux reconnu dans toute discussion sur pareils sujets, que lorsque la chambre est appelée à exercer sa juridiction, pour examiner la conduite d'un député, quand il s'agit d'une question tellement grave qu'elle peut entraîner la vacance du siège de ce député, ou, du moins, assez grave pour que l'on puisse douter que ce député soit apte à remplir le mandat que ses électeurs lui ont confié, et mérite de siéger en compagnie des autres membres de la chambre, rien n'est mieux reconnu, dis-je, que l'accusation doit être formulée en termes explicites, et doit être faite sous la responsabilité d'un membre de la chambre. La chambre ne prêterait jamais l'oreille à une accusation faite en dehors de son enceinte, par une personne irresponsable. Les imputations peuvent remplir l'air, elles peuvent inonder la presse, mais, si elles affectent le privilège dont jouit un député et si elles sont de nature à lui enlever son siège, la chambre n'en prendra connaissance au moyen d'une résolution comme celle-ci, qu'autant qu'un autre député, mettant lui-même son siège en jeu, assumera la responsabilité de les formuler et de les soumettre à la juridiction de la chambre. Mais vous constaterez, M. l'Orateur, en parcourant cette résolution, que l'honorable député qui la soumet n'assume aucune responsabilité, et qu'il pourra répondre, au cas où toutes ses accusations seront détruites par l'enquête qui pourrait être tenue : Je n'ai formulé aucune accusation alléguant la conduite frauduleuse ou malhonnête de la part du directeur-général des postes ; je n'ai déclaré rien autre chose qu'il y a quelques années, il aurait pu être démis de son siège, pour avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement ; je n'ai aucunement accusé le gouvernement, même de 1879, d'avoir été induit, pour des considérations pécuniaires, à faire des faveurs aux entrepreneurs, ou d'avoir rendu des jugements irréguliers sur des réclamations de ces entrepreneurs. Ainsi, le principe qui exige que quelqu'un soit responsable de l'accusation sur laquelle on demande une enquête est manifestement violé. Mais qu'il me soit permis de réclamer l'indulgence de la chambre si, abandonnant la supposition que je viens de faire, j'attire l'attention de la chambre sur ce que l'honorable député de Lambton a réellement dit. Il n'y a même, de fait, aucune accusation que l'honorable directeur-général des postes ait jamais violé l'acte de l'indépendance du parlement. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) s'est bien donné garde de porter l'accusation dont je viens de parler. Au contraire, au lieu d'alléguer, dans les termes de l'acte de l'indépendance du parlement—car ces termes doivent être applicables à un cas comme celui-ci—que le directeur-général des postes a eu un contrat avec la Couronne, qu'il a eu un intérêt dans un contrat avec la Couronne, en vertu duquel contrat une somme d'argent devait lui être payée, il allègue qu'il était intéressé avantageusement dans les profits d'un contrat, pour une part portée au nom de Peter McLaren.

Si l'on parvenait à établir qu'en conséquence d'autres relations d'affaires entre M. McLaren et M. Haggart, où les intérêts de M. Haggart auraient été grandement concernés, c'est-à-dire que M. Haggart aurait eu intérêt à favoriser M. McLaren au sujet de la section B. l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) pourrait dire : " J'ai prouvé mon accusation " ; mais même dans ce cas, il n'aurait pas prouvé que M. Haggart a violé l'acte de l'indépendance du parlement, ou a commis un

Sir JOHN THOMPSON.

acte répréhensible dans l'opinion des députés les plus consciencieux.

Permettez-moi d'attirer de plus l'attention de la chambre sur le fait que l'honorable député demande à la chambre de s'occuper d'affaires qui se sont passées il y a douze ans. Je ne demande pas à la chambre de déclarer que nous ne pouvons pas nous occuper d'affaires privées, ni de déclarer que nous ne pouvons pas prendre connaissance de choses qui se sont passées avant les dernières élections générales et avant l'existence du parlement actuel. Mais par cette accusation, on provoque une enquête sur des choses qui se sont passées il y a douze ans pendant l'existence d'un gouvernement, dont un seul membre, se trouve aujourd'hui dans cette chambre et contre qui on ne fait pas la moindre insinuation. Dans ces circonstances, n'avons-nous pas raison de déclarer que si nous pouvons nous occuper d'affaires passées, il doit y avoir une limite du temps. La chambre serait-elle prête, par exemple, à nommer un comité qui serait chargé de s'enquérir de toutes les accusations que l'on pourrait porter contre le gouvernement de 1873 à 1878 ? Je suis certain que la chambre, dans sa sagesse, dirait que les parlements d'alors auraient dû s'occuper de cette affaire, et que depuis longtemps, ces questions auraient dû être réglées.

Quoiqu'il n'y ait rien de statué clairement à ce sujet, il doit cependant y avoir une limite, et la chambre ne peut s'occuper de n'importe quelles vieilles accusations que l'on pourra porter. Quant à l'accusation actuelle contre le directeur-général des postes, voyons si cette objection peut raisonnablement s'appliquer. Le directeur-général des postes nous a lui-même déclaré qu'il ne s'agit pas ici d'un sujet nouveau pour la chambre, que cette question a déjà été étudiée par une commission royale qui l'a interrogé sous serment, et que cette commission a fait rapport à la chambre en 1880 ou 1881. Cette commission avait été nommée pour s'enquérir de tous les paiements faits en rapport avec la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et elle a accompli son devoir. Son rapport fut déposé sur le bureau de cette chambre, et ce n'est qu'en 1891 qu'on lui demande de prendre connaissance de cette question, comme étant une nouvelle affaire, quand on sait qu'après avoir reçu ce rapport et l'avoir fait distribuer pour l'information du public, elle n'a jamais cru devoir jusqu'à présent critiquer les conclusions auxquelles on en est arrivé dans le temps, et quand nous voyons que l'honorable député de Lambton n'ose pas même dire qu'il a acquis de nouvelles informations qui peuvent faire changer les conclusions de ce rapport.

M. LISTER : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je l'ai déclaré à la chambre, hier.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne savais pas que l'honorable député eût fait cette déclaration. L'honorable député se trouve dans la position d'un homme qui a siégé ici pendant 11 ou 12 ans, après cette enquête et qui vient maintenant dire : J'ai acquis de nouvelles informations, et recommençons toute cette enquête. Bien que je ne veuille pas insister trop fortement sur ce point, je crois que la session est trop avancée maintenant pour commencer une enquête semblable. Voilà cinq mois que nous travaillons ardemment à remplir nos devoirs, et je crois me faire l'écho de tous les députés, en disant que tous nous espérons que ce sont les derniers jours de la session ; cependant, l'honorable député

de Lambton-ouest (M. Lister) demande à la chambre de commencer une enquête sous le prétexte que ce que l'on n'a pas pu blâmer depuis douze ans, doit l'être maintenant. L'honorable député dit qu'après avoir passé les mois de mai, juin, juillet, août et septembre à Ottawa pendant cette saison de chaleur, nous devrions encore rester ici dans les mois d'octobre, afin de lui accorder quatre jours de plus pour faire cette enquête ; mais je crains qu'il n'ait oublié un côté de la question, c'est-à-dire qu'il pourrait bien ne pas être satisfait du temps qu'il demande maintenant.

Je ne veux pas fatiguer la chambre à lui citer des précédents sur ce sujet. Il existe des précédents en Angleterre qu'aucun parlement d'un pays civilisé ne voudrait suivre maintenant, des précédents que tous les auteurs ont qualifiés d'exemples d'abus de pouvoir au sujet de la juridiction de la chambre des Communes. Mais vous chercherez en vain dans les vieux comme dans les nouveaux précédents, pour trouver qu'une accusation aussi vague que celle-ci ait été soumise à un comité chargé de s'enquérir de la conduite d'un gouvernement, qui a existé il y a douze ans.

Je devrais peut-être parler de l'opinion que l'on a émise dans cette chambre au sujet des derniers précédents dans ce parlement—je ne sais pas si l'on faisait allusion à moi—et l'on a dit que cette accusation est semblable à celle qui a fait le sujet de la dernière enquête. Ces deux cas ne sont pas du tout semblables, M. l'Orateur. Dans le cas qui a fait le sujet d'une enquête à la dernière session, c'est-à-dire dans le cas du député de Lincoln, il s'élevait une question de privilège.

Il n'y avait pas seulement l'accusation que le député de Lincoln avait violé la loi relative à l'indépendance du parlement, mais il y avait aussi l'accusation qu'étant membre de cette chambre, il avait vendu son influence comme tel auprès du gouvernement, ou que, s'il n'avait pas vendu son influence, il avait obtenu de l'argent sous le prétexte que son influence était à vendre ; et il y avait l'accusation qu'étant membre de cette chambre et ayant de l'influence auprès du gouvernement du jour, il avait engagé le gouvernement à priver certaines personnes qui sollicitaient une partie du domaine public de ce à quoi la loi et la justice leur donnaient droit.

Et il y avait aussi cette autre question de privilèges en jeu, que les lettres écrites par l'honorable député de Lincoln et dans lesquelles se trouvaient compromises l'honnêteté et l'intégrité des membres du gouvernement qui étaient, naturellement, membres de cette chambre, impliquaient une question de privilège en ce qui concerne ces derniers, et affectaient leur privilège dans cette chambre ; et personne ne pouvait prétendre que les membres du gouvernement qui se trouvaient en cause n'avaient pas le droit de considérer ses accusations comme une question de privilège, s'il le voulaient. Quand l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) proposa sa résolution, si je me le rappelle bien, c'est ce qu'il déclara à la chambre, et il dit aux ministres mis en cause, qu'ils étaient gardiens de leur propre honneur et de leurs propres privilèges, et que s'ils n'acceptaient pas sa résolution, c'était une affaire qui concernait leur honnêteté personnelle et leur propre droit. Dans le fait, leur conduite fut motivée par la présomption que l'accusation portée contre un député d'avoir abusé ainsi de sa position dans cette chambre, intéressait les privilèges de toute la chambre

et que l'accusation portée contre eux d'avoir commis un abus de confiance publique pour favoriser le député de Lincoln, était une question qui affectait les privilèges de la chambre.

Relativement aux accusations formulées par le député de Montmorency (M. Tarte) et qui ont fait l'objet d'une enquête au cour de la présente session, il est vrai que les dépenses sur lesquelles roulait l'investigation, remontaient à huit ans, mais elles avaient été continuées jusqu'aujourd'hui. Qui plus est, les accusations portées par l'honorable député de Montmorency ont été formulées et publiées à la dernière session, et le ministre des travaux publics d'alors et le député de Québec-ouest y ont répondu de leurs sièges. Mais, indépendamment de toute question de privilège, ces accusations portaient que des deniers publics votés par cette chambre et dépensés sans l'autorité de cette chambre, avaient été dépensés mal à propos et dans un but de corruption. Nous n'avons pas besoin de rechercher de précédents ; on admettra sans hésiter qu'en ce qui concerne des dépenses qui se continuent, ou des dépenses de date récente au sujet desquelles une accusation d'appropriation illégitime de deniers publics a été formulée, la chambre doit s'occuper de l'accusation et la soumettre à une enquête. Mais, si l'on cite ce cas, nous n'avons pas seulement à considérer l'époque reculée à laquelle ces faits se sont produits, mais il nous faut encore considérer que l'accusation proférée aujourd'hui par le député de Lambton-ouest n'accuse personne d'avoir dépensé illégitimement un seul sou des deniers publics ; de sorte que le cas des accusations portées par le député de Montmorency ne peut pas servir de précédent dans le cas actuel.

Dans ces circonstances, j'ai confiance que je puis en appeler au bon jugement de la chambre, que je suis tenu d'y faire appel surtout en ce qui concerne la période de la session à laquelle cette accusation est formulée. Mais, même à une période moins avancée, j'aurais encore fait appel au jugement de la chambre, jusqu'à ce que l'honorable député de Lambton-ouest eût modifié son accusation de façon à accuser soit le directeur-général des postes, soit le gouvernement d'un méfait, d'une fausse application des deniers publics qui aurait eu lieu à une période pas déraisonnablement éloignée de l'époque actuelle. Quand l'honorable député portera une accusation de ce genre, ce sera une question à étudier, mais quand l'accusation est soumise à la chambre, dans des termes si vagues qu'elle n'impute pas même une violation de la loi relative à l'indépendance du parlement, quand on accuse le gouvernement ni d'appropriation illégitime, ni de fausse application de deniers publics, et que tout ce que l'on insinue se rapporte à un gouvernement qui n'existe plus ; et quand le député de Lambton ne déclare pas même que la conduite du gouvernement a été irrégulière ou influencée par des motifs illégitimes, je crois pouvoir demander avec confiance à la chambre de déclarer qu'il n'y a pas obligation d'exercer dans le cas actuel son pouvoir et son autorité, si grands qu'ils soient et si disposée que soit toujours la chambre à les exercer dans l'intérêt public, et que les exercer aujourd'hui, à l'occasion d'une dénonciation de ce genre, ce serait travailler à détruire au lieu d'appuyer les privilèges de cette chambre et les droits du peuple qui nous a envoyés ici. Dans ces circonstances, je propose que la chambre, après avoir entendu la déclaration de l'honorable député de Lambton-ouest et

la réponse du directeur-général des postes à cette déclaration, passe à l'ordre du jour.

M. LAURIER : J'avais déduit de l'argumentation de l'honorable ministre qu'il s'opposait à cette motion comme question de principe, jusqu'à ce qu'il eût parlé de l'époque avancée de la session ; alors que j'ai compris qu'il s'y opposait comme question d'opportunité. J'espère et j'ai confiance que les membres de cette chambre, qu'ils soient les amis ou les adversaires politiques du directeur-général des postes, ne se laisseront aucunement influencer par la question d'opportunité. Relativement à cette accusation, nous avons un devoir à remplir envers la chambre, et un devoir à remplir envers nous-mêmes ; et bien que la session soit avancée et que la motion, si elle est adoptée, doive entraîner un retard et prolonger notre séjour ici, je suis sûr qu'il n'y a pas un député ici qui ne soit prêt, quel qu'inconvénient que cela doive lui causer, à remplir le devoir que lui imposerait l'adoption de cette motion.

Il ne s'agit pas ici d'une question d'opportunité, il s'agit d'une question de droit et de devoir. Mais je n'ai pas l'objection à réfuter sur le champ la raison sur laquelle l'honorable ministre a basé son opposition à cette motion, savoir : que cette chambre n'a pas juridiction pour soumettre à une enquête l'accusation portée par le député de Lambton. Je ne saurais mieux faire—et j'espère que l'honorable ministre m'approuvera sans réserves sur ce point—que de référer la chambre à la pratique bien connue qui existe en Angleterre à l'égard de ces questions. Je suis sûr que nous serons toujours heureux d'exercer les privilèges et les droits que ce parlement possède dans le sens des précédents qui nous viennent de la mère-patrie. Qu'on me permette de citer la règle qui régit ces matières en Angleterre. Cette règle est aussi large que possible et elle va si loin, que la chambre des Communes ne tolère pas qu'un homme qui s'est deshonoré de quelque manière que ce soit, reste dans son sein. Si c'est là la règle, nous n'avons plus qu'à rechercher si l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Lambton ressortit à la chambre, conformément à la règle ainsi posée. Mais avant de discuter ce point, qu'on me permette de citer sur cette question, un homme reconnu comme faisant autorité savoir : May, qui dit :

Des députés ont été exclus parce qu'ils étaient en état d'insurrection déclarée, parce qu'ils s'étaient rendus coupables de faux, de parjures, d'abus de confiance, d'application illégitime de deniers publics, de conspiration en vue de frauder, de corruption dans l'administration de la justice, ou dans l'exercice d'un emploi public ou dans l'exercice de leurs fonctions comme membre du parlement, de conduite indigne du caractère d'un officier et d'un gentilhomme, de libelle et de diverses autres offenses commises contre la chambre elle-même.

Comme je l'ai dit il y a un instant, cette règle est aussi large que possible et elle équivaut à dire qu'on ne tolérera comme membre de la chambre des Communes aucun homme dont la conduite est contraire aux lois qui doivent guider et diriger la vie d'un gentilhomme. Voyons, maintenant, l'accusation portée contre l'honorable ministre et voyons si elle rentre dans la règle posée par cette autorité. J'admets tout de suite avec le ministre de la justice que l'accusation portée par le directeur-général des postes est, dans le fait, celle d'avoir violé la loi relative à l'indépendance du parlement. L'honorable ministre a dit que le directeur-général des postes n'est pas accusé d'application illégitime de

deniers publics. Il n'est pas accusé d'application illégitime de deniers publics, mais il est accusé d'appropriation illégitime de deniers publics ; et certes si, indépendamment de la citation de May que je viens de faire, c'est, de la part d'un membre du parlement, contrevenir à la loi du parlement, que de se rendre coupable d'une application illégitime de deniers publics, comme l'honorable ministre l'admet lui-même, c'est de la part d'un membre, une offense plus grande que de le rendre coupable d'une appropriation illégitime de deniers publics. Comme l'a dit l'honorable ministre, ce n'est pas seulement une faute morale, mais c'est encore un délit prévu par la loi ; mais de ce qu'une faute est un délit prévu par la loi, l'honorable ministre ne prétendra pas, j'en suis sûr, qu'elle ne puisse être en même temps une faute morale.

Quels sont les faits ? Je prends l'accusation portée contre le directeur-général des postes, et je dois dire tout de suite que bien que le ministre de la justice ait déclaré, dans une partie de son argumentation, que l'accusation était celle d'avoir violé la loi relative à l'indépendance du parlement, il a paru mettre ce point en doute dans ses remarques ultérieures. Je prends le cas tel qu'il est, et je suis sûr que personne ne prétendra que l'accusation, telle que formulée dans la motion, ne tombe pas directement sous le coup de la loi à l'effet de garantir l'indépendance du parlement. L'accusation porte :

Que le dit honorable John G. Haggart est devenu et a été avantageusement intéressé dans les profits du dit contrat qui revenaient à l'action inscrite au nom de Peter McLaren, et qu'il a reçu de fortes sommes à même les dits profits, et qu'il a autrement retiré des avantages pécuniaires directs et considérables des dits profits.

Assurément, rien ne peut être plus clair que cette accusation. On y dit que le directeur-général des postes avait un intérêt dans l'intérêt de M. McLaren, et qu'à même les profits de M. McLaren, il a reçu lui-même des sommes considérables. Cela suffit, dans mon humble opinion, pour porter tous ceux qui lisent ce texte, à admettre qu'il fait tomber l'accusation sous le coup de la loi. J'admets que les circonstances ont été modifiées par les faits qui se sont passés depuis. On dit, et c'est un fait qu'il y a lieu de vérifier par voie d'enquête, mais je le suppose vrai pour les besoins de la discussion, que cette offense a été commise en 1879. Je crois qu'elle a eu lieu plus tard, mais disons qu'elle a eu lieu alors. Trois élections ont eu lieu depuis. Qu'est-ce à dire ? Si l'on eût impliqué le directeur-général des postes dans cette accusation pendant la durée du parlement qui siégeait alors, il en fit résultat que l'honorable ministre eût perdu son siège.

La loi a prévu cette offense et y a attaché une punition, et si l'honorable ministre en eût été trouvé coupable, la chambre des Communes n'aurait pas aujourd'hui à s'en enquerir, ni à se prononcer, ni à exprimer son approbation ou sa désapprobation à cet égard. La punition eût été expliquée par la loi elle-même et l'honorable ministre eût perdu son siège. Préten-ira-t-on que, parce que la punition que la loi a attachée à cette offense est prescrite, comme de fait elle l'est, et qu'elle ne peut plus être infligée, la faute morale est également prescrite et échappe à toute investigation ? C'est le raisonnement qu'a invoqué, il y a un instant, le ministre de la justice. Il a dit que l'offense ne peut être punie que de la manière prescrite par la loi. J'enie cette assertion. L'honorable ministre et la chambre n'ont qu'à consulter les autorités pour reconnaître la fausseté de cette pré-

tion, que, si la punition attachée par la loi à ce crime pouvait être infligée au délinquant par l'autorité de la loi, la chambre des Communes ne peut, elle, s'emparer aujourd'hui de l'affaire et appliquer la censure qu'elle applique dans les cas de ce genre.

Quels sont les faits ? Nous allons les prendre tels que le ministre de la justice les a exposés. Le directeur-général des postes s'est rendu coupable d'une offense grave, mais on ne peut plus lui appliquer la punition attachée à cette offense ; et, je le demande encore une fois, prétendrait-on que si, dans ces années—en supposant que tout ce qui est formulé dans l'accusation soit vrai—il s'est rendu coupable de siéger ici sans avoir le moindre droit d'occuper un siège, ce n'est pas là une faute morale, et qu'un honorable député coupable du crime, car crime il y a, d'avoir trompé la chambre, d'avoir occupé un siège auquel il n'avait aucun droit, ne s'est pas rendu coupable d'une conduite indigne d'un gentilhomme et ne doit pas, parant, en être puni ? Je dis que la distinction est celle-ci : Si le directeur-général des postes a commis cette offense à l'époque mentionnée, s'il en avait été trouvé coupable pendant la durée du parlement alors existant, par ce simple fait, il aurait perdu son siège et aurait cessé d'être membre de la chambre ; mais parce qu'il a commis cette offense à une époque antérieure au parlement actuel, il est du devoir de la chambre de rechercher les faits et de s'assurer si, oui ou non, sa conduite a été indigne d'un gentilhomme, ou si elle a été telle qu'il faut l'approuver en tout point. Voilà la portée de l'accusation, voilà comment je la soumetts présentement à la chambre—bien que l'honorable ministre ait commis, allègue-t-on, une offense prévue par la loi, mais qui échappe à toute punition, et une faute morale aux yeux de la loi, cependant, il est du devoir de la chambre des Communes de se prononcer à cet égard, soit pour absoudre, soit pour condamner, suivant le cas.

Si, comme le ministre de la justice l'a dit au cours de son argumentation, il est inutile de soumettre ces faits à une enquête, parce qu'on ne peut plus attaquer le siège de l'honorable ministre et qu'il pourrait être réélu, je prétends que par cet argument, on fait simplement une pétition de principe. Quand la chambre expulse un député pour conduite indigne, elle ne crée pas une cause d'inéligibilité, mais elle exprime simplement son opinion que ce député n'a pas droit à un siège dans la chambre. Qu'on me permette de citer May sur ce point.

Voici ce qu'il dit :

Mais malgré leur juridiction étendue en matière d'élection, les Communes n'ont pas de contrôle sur l'inéligibilité des candidats, sauf dans l'administration des lois qui définissent les conditions d'éligibilité. Il n'y a pas de droit exercé par les Communes qui soit plus contesté que celui d'expulser un membre de la chambre, en punition d'offenses graves ; cependant, l'expulsion, bien qu'elle crée une vacance et donne lieu à l'émission immédiate d'un nouveau bref, ne crée pas d'inhabileté à servir de nouveau comme membre du parlement.

Voilà la loi telle qu'elle est bien comprise, et ce n'est pas raisonner que de dire que l'honorable ministre pourrait être réélu s'il perdait son siège en raison de l'offense dont il est accusé. Je réponds de même en ce qui concerne les cas, cités par l'honorable ministre, d'un ex-ministre de la milice, d'un autre ministre de la milice et d'un ex-Orateur de la chambre des Communes. Dans tous ces cas, le rapport du comité d'enquête a déclaré, il est vrai, que l'offense avait été commise à l'insu des accusés, mais cependant, la loi ayant été violée—et bien que, par-

tant, la loi ait été modifiée subséquemment—les faits avaient été soumis à une enquête, et c'est la seule chose que nous demandions présentement à ce parlement. Nous demandons simplement à nous enquerir des faits et à rechercher si, oui ou non, le membre de la chambre qui est censé avoir été coupable, qui, du moins est accusé d'être coupable et d'avoir trompé pendant des années la chambre des Communes, est habile à siéger comme membre de la chambre des Communes. Voilà comment je pose la question, et je dis que la question qu'il faut rechercher est de savoir si, oui ou non, l'accusation est fondée. S'il est vrai que le directeur-général des postes a occupé pendant tout ce temps son siège sous de faux prétextes, trompant ses collègues, trompant le pays, trompant ses électeurs, la question est de savoir si, oui ou non, dans ces circonstances, il est habile à siéger comme membre de la chambre des Communes.

Mais il est absurde, dans mon opinion, de dire que nous ne devons pas en agir ainsi parce qu'à un moment donné, l'accusé aurait pu perdre son siège. Comment, mais si celui-ci—en supposant qu'il soit coupable, ce que je suppose présentement pour les besoins de la discussion—a été assez habile pour tromper la chambre, tromper les électeurs et tromper le pays en général, est-ce que cela constitue une raison de ne pas le punir pour son offense ? Dans mon humble opinion, ce devrait être une raison plus forte pour que son offense soit punie, car il me semble que la chambre des Communes, dans l'intérêt de sa propre dignité, devait punir, non seulement l'offense, mais la tentative faite en vue de la dissimuler à la chambre des Communes elle-même.

On dit encore, M. l'Orateur, qu'une commission a fait une enquête sur ces accusations, mais sur ce point, je lie contestation avec le ministre de la justice. La commission qui a examiné ces faits n'avait pas mission spéciale de faire une enquête relativement à ces accusations contre le directeur-général des postes. La commission avait simplement pour mission de s'enquerir, et elle était simplement autorisée à s'enquerir d'une manière générale de ce contrat, de même que d'autres contrats, mais personne ne prétendra que la commission qui a siégé à cette époque était autorisée à décider si, oui ou non, le directeur, général des postes, qui était alors député de Lanark, faisait partie de la société d'entrepreneurs qui exécuta ces travaux, non plus qu'à rechercher s'il avait ou n'avait pas violé la loi relative à l'indépendance du parlement. Il ne s'agissait pas de cela, et toute opinion qui aurait pu être exprimée sur ce point, ne servirait de rien. Le fait est qu'aucune opinion ne fut exprimée sur ce point. Il est vrai que l'honorable ministre fut entendu comme témoin devant cette commission, et qu'il nia l'accusation portée contre lui. Jusque là, c'est parfait. Sa dénégation sera admise en sa faveur, mais en même temps, je soumetts humblement au jugement de la chambre des Communes, que l'honorable ministre doit occuper à cet égard la même position que tout autre individu. Sa dénégation pourra être acceptée pour ce qu'elle vaut, mais elle ne saurait être opposée présentement à l'accusation.

Je renvoie la chambre à une déclaration faite par le directeur-général des postes. Il a dit que dès que M. McLaren viendrait à Ottawa, il obtiendra une déclaration conforme à la loi, la fera publier et la communiquera à la chambre. Est-ce de cette manière qu'on veut faire une enquête relativement à cette accusation ? Est-ce que le directeur-général

des postes ne concède pas le point contesté et ne démontre pas la nécessité de l'institution d'une enquête en déclarant que, bien que le gouvernement soit prêt à demander à ses partisans de ne pas procéder à une enquête sur ces accusations, bien que le gouvernement demande à ses partisans d'accepter la version de l'honorable ministre, il se voit obligé, dans l'intérêt de sa propre dignité et par déférence pour l'opinion publique, de produire une certaine preuve que les accusations portées contre lui ne sont pas fondées ?

Eh bien, si nous devons avoir une enquête, je soumetts au sentiment de la justice de la majorité—non pas à la minorité dans cette chambre—je soumetts au sentiment de la justice de la majorité que ce n'est pas là le moyen pour l'honorable ministre de se laver des accusations portées contre lui. Il n'y a qu'un moyen pour lui de s'en laver, et c'est au moyen d'une enquête faite par un comité de cette chambre devant lequel lui et son accusateur pourront être entendus, et peuvent être entendus avec tous les avantages qui profitent aux deux parties le cas échéant. La seule chose que je regrette dans cette affaire, c'est qu'elle se produit à une phase avancée de la session. C'est très vrai, mais la faute n'en est pas à mon honorable ami qui formule aujourd'hui l'accusation. S'il l'a formulée à une phase aussi avancée de la session, c'est parce que jusqu'ici la preuve à l'appui des accusations a été bien cachée.

Comme l'a dit le directeur-général des postes lui-même, les accusations sont bien connues du public. L'opinion publique est sous l'impression générale qu'il y a eu dans le contrat de la section B. quelque chose comme ce dont on accuse aujourd'hui le directeur-général des postes, mais ce n'est qu'une impression, et ce n'est que ces jours derniers, depuis quatre ou cinq jours, que mon honorable ami a obtenu la preuve sur laquelle il s'appuie pour porter l'accusation et se déclarer prêt à la prouver. Bien que la session soit avancée, la faute n'en est pas à lui s'il n'a pas été mis plus tôt en possession de la preuve, et je prétends de nouveau que ce n'est pas une question d'opportunité, mais une question de devoir pour un chacun, quelque inconvenient que cela doive lui causer, de voir à ce que justice soit faite dans cette affaire, non seulement au directeur-général des postes, mais aussi au public, qui est encore plus intéressé que le directeur-général des postes à ce que ces accusations soient tirées au clair.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, pour ma part, je suis certes très heureux qu'on ait enfin pris position au sujet des accusations de ce genre. Je crois que nous devrions nous rappeler, dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de cette chambre, que nous ne sommes pas ici pour permettre que des accusations soient portées contre d'honorables députés sous le manteau de la protection accordée par les privilèges de cette chambre, qui permet effectivement de formuler ces accusations avec une parfaite impunité pour l'honorable député accusateur et pour ceux qui le soutiennent. Le privilège de cette chambre est entier et absolu, et il est nécessaire et juste qu'il en soit ainsi, mais si dans des moments de passion comme ceux de l'heure actuelle, on s'en autorise pour lancer des accusations les uns contre les autres et demander que ces accusations fassent l'objet d'une enquête, je suis sûr que mes honorables amis de la gauche s'apercevront que ce sont

M. LAURIER.

eux qui sont en danger, et non pas la majorité. Dans l'intérêt, donc, de chacun des membres de cette chambre, et plus particulièrement, dans l'intérêt de la minorité, qu'elle appartienne à l'un ou à l'autre des partis politiques, il est bon que nous pesions tout avec soin et que nous apportions dans la décision à prendre l'exercice de notre jugement, avant d'accepter une accusation qui a été proférée et avant de permettre qu'elle soit renvoyée à un comité.

Personne ne met en doute le droit absolu de la chambre d'expulser l'un de ses membres, mais ce droit est restreint et sujet à restriction par les règles et les usages constitutionnels, et nous sommes tenus de respecter ces règles constitutionnelles dans l'intérêt du public que nous représentons, de même que dans l'intérêt des membres de la chambre. Un membre peut être expulsé pour faux, pour parjure, ou tout autre crime qu'il peut commettre, mais c'est un point parfaitement arrêté que la chambre des Communes d'Angleterre—et je m'accorde à dire avec le chef de la gauche que nous devons attendre de ce corps la lumière et des règles de gouverne en ces matières—ne se charge jamais de faire le procès d'un homme accusé d'une offense criminelle. Les lois du pays offrent un recours à cet égard ; et ce n'est qu'après qu'un individu a été jugé par ses pairs et déclaré coupable ou hors la loi, suivant le cas, que la chambre des Communes agit.

Nous en avons eu des exemples cette année. Deux étaient accusés, l'un d'enlèvement, et l'autre d'un crime encore plus abominable. Est-ce que la chambre s'est chargée de soumettre les accusations à une enquête ? Un député s'est-il levé pour accuser ces personnes et demander que les accusations fussent renvoyées à un comité ? Non ; on se rappelle que le parlement n'a pas pour mission de faire le procès d'hommes accusés d'offenses criminelles ; on savait que la loi du pays prévoyait cela ; et le parlement attendit dans un cas—celui du capitaine Verney—qu'il y eût déclaration de culpabilité, et il est présentement à s'occuper de l'autre cas, le député s'étant soustrait aux poursuites de la justice. Mais, même après que le député, qui représentait l'un des collèges électoraux de Belfast, se fut ainsi soustrait aux poursuites de la justice, même après que l'accusation criminelle eut été établie contre lui et qu'il reçut ordre d'être présent à son siège dans la chambre, celle-ci ne voulut pas procéder contre lui, parce qu'il avait envoyé un certificat de médecin aux termes duquel sa santé ne lui permettait pas de se conformer à cet ordre. La chambre alla jusqu'à envoyer des médecins en France, où l'honorable député se tenait caché, pour vérifier si le certificat du médecin était vrai ou non ; et sur le rapport de ses propres médecins, elle convint d'ajourner l'affaire à la prochaine session.

Je ne prétends pas ici, et ce serait une présomption de ma part, poser des règles absolues en pareille matière ; mais je crois qu'il existe des principes généraux que nous pourrions et devrions adopter relativement à des accusations de crimes, et il est de notre intérêt à tous et de l'intérêt de ceux que nous représentons, que nous les connaissions. Si un honorable député qui siège dans cette chambre est accusé d'un crime, pourquoi sa cause devrait-elle être préjugée, ses chances de procès impartial compromises par des accusations portées ici, en faisant, dans le fait, une question politique, comme on l'a fait l'autre jour pour l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) ? Pourquoi, dis-je, adopter cette ligne de conduite ? Si un honorable

député commet une offense, quelle qu'elle soit, à quelque catégorie qu'elle appartienne, la conduite régulière à tenir est de laisser juger cet homme, et juger impartialement par ses pairs et, une fois qu'il aura été trouvé coupable, et en s'appuyant sur la constatation juridique de la déclaration de culpabilité, et non sur la décision d'un comité—qui, on le sait, est généralement porté à agir dans un esprit de parti—de fixer le sort de cet honorable député d'après le procès déjà fait.

Il y a, cependant, des cas de violation de nos privilèges, de contravention à nos propres règles, d'offenses contre cette chambre, que non-seulement nous sommes tenus de rechercher, mais dont nous ne tolérerions pas la recherche par un tribunal judiciaire, si je comprends bien les principes qui régissent ces matières. Il y a de ces questions qui ne peuvent être réglées qu'ici. Puis, il y a une troisième catégorie, et nous sommes présentement saisis d'un cas appartenant à cette catégorie. Il y a de ces cas qui ne sont pas criminels, il y a de ces cas qui n'impliquent aucune violation de nos privilèges, au sujet desquels nous ne pouvons agir conformément aux usages constitutionnels, et il y a de ces cas de scandale pur et simple qui font des comités de la chambre et de la chambre elle-même des véhicules de scandales et d'injures. Je déclare, en tout sang-froid et en toute sincérité, et sans vouloir couvrir qui que ce soit, qu'on devrait les tuer dans l'œuf et ne pas les encourager en les renvoyant à un comité.

Or, quelle est l'accusation dans le cas actuel ? L'honorable préopinant (M. Laurier) nous a dit qu'il ne s'agit pas seulement d'une offense illégale, mais encore d'une offense immorale ; qu'il ne s'agit pas seulement d'une chose prohibée, mais d'une chose mal en soi. Tous ceux qui ont lu l'histoire parlementaire, reconnaîtront que cette assertion n'est pas exacte. Comment ! mais lorsque la loi relative à l'indépendance du parlement a été adoptée, des entrepreneurs par profession pouvaient siéger et ont siégé de fait dans cette chambre, et personne ne pouvait les expulser ; et ce n'était pas une offense d'un caractère moral, pas une offense, pour ne servir des expressions de mon honorable ami, indigne d'un officier et d'un gentilhomme.

M. LAURIER : Est-ce une offense maintenant ?

M. McCARTHY : Ce n'était pas une offense alors, et on ne pouvait pas expulser un entrepreneur de la chambre. Mais mon honorable ami dit que, parce que le parlement a décrété que nul entrepreneur ne pourra être élu membre de cette chambre, et que si un député se fait entrepreneur, il perd par là même son siège, l'offense devient une faute morale. S'il en est ainsi, je crois que l'honorable chef de la gauche est en société, depuis un grand nombre d'années, avec des hommes très immoraux. Je crois qu'il faisait partie du cabinet qui a appelé au fauteuil de l'Orateur, M. Anglin, cet homme immoral, après que celui-ci eut commis cette offense immorale. Je crois qu'il faisait partie du cabinet qui a approuvé Son Excellence le gouverneur général de lancer sa proclamation à l'effet d'autoriser des hommes qui avaient commis cette offense, à siéger sur les banquettes ministérielles.

Mais l'honorable député n'est pas sérieux. Le parlement dit que si un homme est entrepreneur, il n'est pas éligible à la chambre. Il n'est pas dit que parce qu'un homme a été entrepreneur il est devenu indigible, ou que c'est un homme malhonnête.

Alors, quel est le but de cette enquête ? Supposons que l'accusation soit prouvée. Supposons que l'accusation que le directeur-général des postes a niée, non seulement dans la chambre, mais sous serment, soit fondée et vraie, qu'après son élection, en 1878, et durant ce parlement, il soit devenu un entrepreneur du gouvernement. Supposons que l'accusation que comporte la déclaration de l'honorable député de Lambton-ouest soit suffisamment explicite. Admettons tout cela. Admettons qu'un rapport reconnaissant la vérité de l'accusation soit produit. Qu'allons-nous faire ? Que va-t-il en résulter ? Pouvez-vous l'expulser ? Pour quelles raisons ? Le parlement ne dit pas cela par un acte ; le parlement ne dit pas cela par des précédents. Le rapport resterait là. Il pourrait peut-être être utile aux honorables députés de la gauche, comme document électoral ; mais pour toute fin parlementaire, il resterait là comme lettre morte, comme le comprend tout membre de cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : Mon honorable ami de Bothwell dit "écoutez ! écoutez !" Je respecte mon honorable ami, bien que je n'approuve pas toujours sa manière d'argumenter et ses conclusions ; mais il admettra que l'honorable député de Lanark-sud siège ici en vertu du bref qui demandait au peuple de Lanark-sud d'élire son représentant ; il n'appartient pas à ce parlement de renvoyer ce représentant et de priver cette circonscription de son cens électoral, sauf d'après la loi, d'après la constitution et en conformité des précédents.

Maintenant, je n'ai pas besoin de répéter l'argument qui a été si justement invoqué par mon honorable ami, le ministre de la justice et que l'honorable préopinant n'a nullement tenté de contester. Il a démontré que devant une accusation aussi surannée, l'on ne pouvait prétendre qu'il y ait eu le moindre exercice d'influence indue de la part du directeur-général des postes, ou quelque tort de la part du gouvernement au sujet de l'honorable ministre, en supposant qu'il ait été l'entrepreneur que l'on prétend. Aucune accusation de ce genre n'a été portée. Assurément, il ne faut pas agir ici en partisans. C'est une question touchant l'honneur et la dignité de la chambre, et elle doit être considérée d'après ce principe. Si telle était l'accusation, sûrement, l'honorable député l'eût portée. L'honorable député sait que ces accusations ne doivent pas être portées à la légère ; et sans doute, chaque mot de cette déclaration a dû être soigneusement pesé avant d'être présenté à la chambre ; et, par conséquent, l'accusation renferme tout ce que l'honorable député prétend pouvoir prouver.

Maintenant, je prétends, avec confiance, que tout homme qui tient à la dignité de la chambre, qui a quelques respect pour les principes qui doivent guider la procédure parlementaire, ne voudra pas, un instant, appuyer une accusation de ce genre présentée d'une semblable manière.

Quelqu'un a dit que le directeur-général des postes avait abandonné la cause. Je nie absolument que lui ou qui que ce soit puisse régler la question. Il n'y a aucun doute que le directeur-général des postes désire une enquête ; sans doute, il craint de voir lancer contre lui une telle accusation sans qu'on lui donne l'occasion de la combattre devant un comité ; mais c'est une affaire qui concerne simplement le directeur-général des postes, et nullement la chambre. Il peut désirer régler une fois pour

toutes cette question, cette accusation surannée qui a été faite il y a si longtemps que j'oublie la date—mon honorable ami, à côté de moi, me dit, il y a dix ans—qui fut d'abord portée en cour où non seulement M. Haggart lui-même, mais M. McLaren furent questionnés et transquestionnés ; cette accusation qui, de fait, a été la propriété du public depuis ce nombre d'années. Cependant, à la fin de la session, on la soulève de nouveau, avec les meilleurs motifs de la part de l'honorable député de Lambton, je l'espère, mais sans la considération parfaite des conséquences que comporte la demande.

M. MIELS (Bothwell) : J'approuve une des remarques faites par l'honorable préopinant, savoir : que nous ne devons pas considérer la question comme partisane. Nous devons être animés du désir de suivre la règle parlementaire ordinaire, et d'exercer, ou de nous abstenir d'exercer, notre autorité parlementaire.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a parlé de certains événements qui se sont passés récemment dans le parlement du Royaume-Uni, et il a signalé que, dans certains cas, ce parlement avait attendu la décision des tribunaux avant de se prononcer sur la conduite des représentants accusés. Les paroles de l'honorable député sont parfaitement exactes sous ce rapport ; mais il est bon de remarquer que les accusations portées contre ces représentants affectaient leur conduite privée et non leur conduite comme membres du parlement. Les accusations portées contre eux n'étaient pas pour des offenses contre la loi du parlement, mais contre la loi commune du pays, accusations auxquelles la loi pourvoyait par des dispositions spéciales. Ceci est une nouvelle règle. On se rappellera que dans le cas de Lord Cochrane, il y a quelques années, ce monsieur était accusé d'avoir spéculé illégalement sur les fonds, dans le but d'affecter leur valeur et de mettre l'argent dans sa poche. C'était une offense criminelle pour laquelle il fut jugé et trouvé coupable. Il a été prouvé subseqüemment que le verdict contre lui avait été injuste, mais le parlement se prononça sur la décision du tribunal, et refusa de faire une enquête sur sa conduite, parce que c'était une affaire tout-à-fait en dehors de ses devoirs comme membre du parlement.

Maintenant, je crois que l'accusation actuelle est d'une nature bien différente, et en lisant l'accusation portée par l'honorable député de Lambton-ouest, je ne comprends pas qu'elle soit d'une nature aussi légère que le disent le ministre de la justice et l'honorable député de Simcoe-nord. M. l'Orateur, si l'on faisait d'un juge une défense comme celle que le ministre de la justice fait d'un collègue, il la repousserait de suite avec indignation.

Je me rappelle le cas de lord Bacon, qui se laissa corrompre par des plaideurs, lorsqu'il était Lord Chancelier d'Angleterre. Dans sa défense, il déclara que sa conduite n'avait jamais été influencée en aucune façon par l'acceptation de ces cadeaux. A-t-on considéré cela comme une défense ? Le ministre de la justice dit que l'on n'a pas accusé d'irrégularité le gouvernement ou le directeur-général des postes, au sujet des affaires. Je dois dire, je répudie entièrement cette proposition. Je dis que lorsque l'honorable député de Lambton-ouest accuse, dans cette chambre, le gouvernement d'avoir reçu de fortes sommes d'argent de ces entrepreneurs, alors que leurs réclamations contre le gouvernement étaient encore pendantes, je dis que c'est M. MCCARTHY.

là, contre l'administration, une accusation de crime et de délit. Il n'était pas nécessaire que l'honorable député de Lambton-ouest dise que le gouvernement avait reçu de l'argent illégalement de ces entrepreneurs. Comme membre de cette chambre, je suis convaincu qu'il est tout à fait impossible pour un gouvernement de recevoir, autrement que par corruption, de l'argent destiné à favoriser ses propres intérêts et ceux de son parti aux élections ; je dis que c'est un acte frauduleux et que l'accusation portée par l'honorable député est suffisante pour justifier une enquête devant un comité de la chambre. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin que cela. Le ministre de la justice et l'honorable député de Simcoe-nord ont prétendu que cette question n'exigeait pas une enquête devant un comité. J'aimerais savoir quel doit être le véritable juge en cette matière. Quel est le tribunal qui jugera le ministre accusé d'avoir reçu injustement de l'argent de certains entrepreneurs ? N'est-ce pas cette chambre ? N'est-ce pas le plus important devoir de ce haut tribunal du parlement d'examiner les appropriations justes ou injustes de l'argent du peuple ? La Couronne ne possède pas d'argent en propre. Elle a ce que nous jugeons à propos de lui donner, et nous lui accordons ce que nous sommes autorisés de lui donner, comme représentants du peuple. Cet argent ainsi concédé n'est qu'un fidé-commiss, pour les fins publiques, et quels sont ceux qui doivent savoir si cet argent a été bien ou mal administré ? N'est-ce pas cette chambre, par l'entremise d'un comité ? M. l'Orateur, nous sommes le seul tribunal qui ait juridiction dans ces cas.

Je sais que l'on a parlé de nommer une commission royale pour s'enquérir de ces affaires. Je répudie entièrement cette idée, comme s'éloignant du principe et de l'esprit de notre constitution. Il ne convient pas qu'une commission royale s'occupe d'une question de ce genre. Nous ne voulons pas donner aux accusés le pouvoir de nommer le tribunal qui devra les juger. Ce serait là un très mauvais procédé. Une commission royale peut être nommée pour s'enquérir de matières secondaires et, en Angleterre, elle est nommée sur la recommandation du parlement.

Prenez le cas de Lord Torrington, lors de la rébellion dans l'île de Ceylan. Une commission royale fut nommée à cet endroit, vu que c'était trop loin pour que le gouvernement fit l'enquête, mais cette commission fut nommée sous autorité spéciale et sur la recommandation du parlement, et non sur une simple motion du gouvernement. Nous disons ici que le seul tribunal compétent pour faire cette enquête, c'est la chambre ou un comité nommé par cette chambre pour prendre des témoignages et faire rapport sur cette question. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) parler du cas qui nous a été soumis, de l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane). Quel tribunal a droit de juger la conduite d'un député ? Il est vrai que d'autres personnes peuvent être impliquées, que d'autres personnes ont pu violer la loi, et sont susceptibles d'être amenés devant les tribunaux et d'être punies pour leurs offenses ; mais cette chambre a le droit de s'enquérir de la conduite de ses membres, elle a le droit de s'enquérir de la conduite de l'administration.

L'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ont dit que

c'était une violation de l'indépendance du parlement, et que le parlement dans lequel l'honorable député n'aurait pas le droit de siéger, si ces accusations sont vraies, est mort; que l'honorable député a été élu en vertu d'un nouveau bref et pour un nouveau parlement, que nous n'avons aucun droit de nous enquerir de ce qui s'est fait auparavant. Je ne veux nullement entrer dans une discussion à ce sujet. Je puis dire que la violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement est la violation d'une loi statutaire, que, lorsque le temps de punir est passé, il ne reste plus d'occasion d'appliquer le statut, et que s'il y a simplement une offense contre le statut, et contre le statut seul, j'admets avec l'honorable député que la chambre n'aurait aucun droit de s'enquerir au sujet de cette question, et que l'élection de l'honorable député dans la suite, serait régulière et valide, et l'on ne pourrait toucher à son mandat, à moins d'un acte arbitraire de la chambre, comme a agi la chambre des Communes en Angleterre, dans le cas de M. Bradlaugh. Mais ici, la question est tout-à-fait différente.

Il ne s'agit pas de savoir si le mandat de l'honorable député est affecté, mais si, après les faits tels qu'établis, l'honorable député reste un fonctionnaire compétent de la Couronne, un représentant de cette chambre digne d'aviser la Couronne; comme membre des Communes, est-il un représentant de la chambre digne d'aviser la Couronne? Voilà la question; et elle a autant d'actualité aujourd'hui que le jour où l'honorable député de Lanark (M. Haggart) fut assermenté comme membre de l'administration et reçut sa commission de directeur-général des postes.

Ainsi donc, la question que nous avons à considérer dans le moment est de savoir si ce monsieur était entrepreneur du gouvernement de manière à bénéficier du contrat. Comme un de ces entrepreneurs, a-t-il payé au gouvernement des sommes considérables d'argent dans le but d'influencer l'élection? Tout le monde admettra que ces hommes n'allaient pas payer de l'argent en pure perte. Tout honorable député connaît la preuve qui se rattache au contrat de la section B. Les honorables députés savent que les entrepreneurs portèrent des accusations contre l'ingénieur; que ce dernier fut remplacé; que les travaux commencés furent examinés de nouveau, et qu'en conséquence, les entrepreneurs reçurent environ \$400,000 de plus que ce qu'ils avaient droit d'avoir d'après le rapport du premier ingénieur. Or, dans ce cas, ce dernier rapport était-il exact? Cet homme avait-il été envoyé pour prendre des mesures de nature à donner aux intéressés plus qu'ils n'avaient droit de recevoir? C'est là un point à considérer, lorsque l'on dit que ces entrepreneurs donnèrent au gouvernement des centaines de mille piastres pour des fins électorales. Quand des membres du gouvernement qui ont pris la responsabilité de faire des affaires avec ces entrepreneurs, selon moi, de violer un dépôt public, si les accusations sont fondées, d'accepter, pour des fins de corruption, l'argent payé d'abord au gouvernement et remboursé ensuite; après cela, l'honorable député prétendra-il, un instant, qu'ils n'ont pas pris dans le trésor public une somme plus élevée qu'elle ne l'eût été, si l'on avait agi franchement avec ces entrepreneurs? Ainsi, si nous étudions cette accusation affectant le directeur-général des postes et plus encore, les membres de l'administration qui ont reçu cet argent, il importe que la chambre fasse une enquête et

s'assure si ces accusations sont fondées, ou non. Si cela n'est pas matière à enquête devant un comité de la chambre, certainement, rien de ce que nous avons fait ainsi cette session n'a été bien fait. Prenez le cas de l'*Admiral*. L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) accusa l'honorable Thomas McGreevy d'avoir eu, entre 1883 et 1888, en violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement, un contrat avec le gouvernement, au nom d'une autre personne, lequel lui rapporta \$12,500 par année, pour des services en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, dans la baie des Chaleurs. Le ministre de la justice s'est-il levé pour dire: c'est une vieille affaire, la chambre n'a rien à y voir, l'acte concernant l'indépendance du parlement n'est nullement affecté, de nouvelles élections ont eu lieu et nous ne devons pas considérer cette question dans le présent parlement?

M. GIROUARD: L'offense fut commise jusqu'à février 1891.

M. MILLS (Bothwell): L'offense cessa avant l'émission des brefs.

Sir JOHN THOMPSON: Cela n'apparaît pas dans l'accusation, et l'honorable député admettra franchement que ce n'était qu'une des nombreuses accusations.

M. MILLS (Bothwell): J'admets en toute franchise, comme je ne désire rien moins que d'être franc, que ce n'était qu'une accusation sur le nombre, mais néanmoins, l'honorable ministre a fait rapport à ce sujet et a censuré l'accusé. Si cela était une question digne d'enquête, celle-ci l'est également. On a soumis à l'enquête, cette session, d'autres questions qui sont aussi vieilles que celle-ci. L'honorable député dit qu'elle date d'environ onze ans; il se trompe. Il est vrai que cette entreprise a été commencée il y a onze ans, mais elle n'a pas été terminée il y a onze ans. Je crois qu'en 1884, plus de \$200,000 furent payées pour cette entreprise. Je crois que ce contrat n'a pris fin qu'en 1886 ou 1887. L'année 1887 n'est pas une période tellement éloignée que la chambre ne puisse avec à propos considérer cette affaire.

Nous disons que les personnes accusées sont encore ici. Les gens accusés d'avoir agi malhonnêtement sont conseillers de la Couronne. Si les accusations sont fondées; si un membre de la chambre a caché le fait qu'il était entrepreneur du gouvernement, s'il a nié le fait sous serment, et si mon honorable ami est capable de prouver, néanmoins, que cela était vrai; qu'il était entrepreneur, qu'il a reçu de fortes sommes d'argent et que, comme un des entrepreneurs, il a donné de fortes sommes d'argent au gouvernement pour des fins électorales, je crois qu'il aura considérablement réussi à établir que ce ne sont pas là des hommes à qui l'on doit confier la charge de conseiller de la Couronne dans nos affaires publiques, à qui l'on doit confier le soin de voir aux dépenses publiques de ce pays.

M. BOWELL: Alors, vous accusez le directeur-général des postes de parjure.

M. MILLS (Bothwell): Je dis ceci, que le directeur-général des postes a juré qu'il ne faisait pas partie de cette association, qu'il n'y avait aucun intérêt pécuniaire.

M. BOWELL: Vous avez dit positivement que le député de Lambton pouvait prouver que cela était faux.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que le député de Lambton déclare, dans ses accusations, qu'il peut prouver que le directeur-général des postes avait des intérêts pécuniaires dans ce contrat. Voilà ce que je dis.

M. BOWELL : C'est ce que vous dites.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, voilà précisément ce que je dis, et le directeur-général des postes a dit le contraire. Il a dit le contraire aujourd'hui. Il veut produire ici une déclaration solennelle du sénateur McLaren, disant qu'il ne faisait pas partie de la compagnie, qu'il n'y avait aucun intérêt pécuniaire. Cela est très-clair. Deux personnes ne peuvent être plus opposées sur une question de faits, que l'honorable député de Lambton-ouest, dans son accusation, et le directeur-général des postes, dans sa dénégation. N'est-ce pas là une question qui mérite une enquête devant la chambre? N'a-t-elle aucune importance publique? Lorsque les ministres reçoivent de ces entrepreneurs des sommes considérables d'argent dont ils se servent pour les élections, les honorables députés diront-ils que cela n'affecte pas le montant d'argent payé pour ce contrat? Y a-t-il un honorable député qui prétendra que si le gouvernement a reçu \$200,000, ou moins, de ces entrepreneurs, pour les frais d'élection, que l'entreprise ne coûte pas plus cher au pays? Est-ce là encore matière de commission? Prétendra-t-on qu'une commission de 10 pour cent n'a rien ajouté au montant d'argent pris dans la caisse publique? Je crains que le pays n'accepte pas une semblable dépense; et je répète que lorsque mon honorable ami dit que, si on lui accorde un comité, il est prêt à prouver que le gouvernement a reçu des sommes considérables de ces entrepreneurs, voilà, contre le gouvernement, une accusation au sujet de laquelle il est du devoir de la chambre de faire une enquête. C'est un de ces cas qui tombent entièrement sous la juridiction de la chambre; la chambre est le tribunal qui doit faire l'enquête; aucun autre tribunal que la chambre, ou un comité de la chambre, ne peut s'enquérir de la vérité de ces accusations.

M. SKINNER : L'honorable député qui vient de parler discute généralement une question avec cette réserve qui enchaîne ensemble le principe et le fait, de manière à porter au moins dans l'esprit des députés la conviction qu'il comprend lui-même ce dont il parle. Mais dans le cas actuel il sent, je crois, le poids des arguments invoqués contre l'attitude qu'il prend relativement à l'état suranné de l'accusation, relativement à l'incertitude de l'accusation et au fait que si elle était prouvée, elle n'aurait aucun effet sur le mandat de l'honorable député accusé, et aussi relativement au fait que l'accusation ne comporte aucune offense morale. Il sent le poids de toutes ces choses, et il les met de côté et fait ce que l'on pourrait appeler un discours d'élection, au lieu d'un discours applicable à la question actuellement devant la chambre.

Maintenant, que dit l'honorable député de Lambton, d'abord, au sujet de la preuve? Il dit qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir prouver d'une manière satisfaisante telle et telle chose; en d'autres termes, il ne porte pas d'accusation du tout. On ne peut dire que l'honorable député de Lambton porte quelque accusation. Il dit que, si on lui en fournit l'occasion, il croit pouvoir prouver ceci et cela, mais il ne dit pas que l'honorable ministre a fait ceci ou cela au sujet de

M. MILLS (Bothwell).

ces affaires; il dit simplement que, s'il en a l'occasion, il pourra le prouver. Il ne porte aucune accusation directe contre le directeur-général des postes; il ne fait que jeter un soupçon sur la conduite du ministre au sujet des élections.

Relativement au cas cité par l'honorable député, celui de Lord Cochrane qui avait spéculé avec les fonds publics, ainsi qu'il l'a dit, il y avait eu un crime de commis dans ce cas, et le parlement basait son action sur la condamnation de l'accusé. Mais y a-t-il quelque rapprochement entre ce cas là et le cas actuel? Y a-t-il eu quelque crime de commis, dans le cas actuel? Y a-t-il quelque accusation de crime? L'honorable député dit-il qu'il y a même un soupçon de crime et qu'il pourrait le prouver s'il en avait l'occasion? Rien de tout cela. Le précédent n'a ici aucune valeur.

Quant au cas de Lord Bacon qui s'était laissé corrompre par des cadeaux, il faut certainement que l'honorable député soit à bout d'arguments, pour aller chercher aussi loin ses précédents. Aucun précédent de corruption n'a rapport à l'accusation actuellement devant la chambre. Toutes ces choses sont des offenses contre le droit commun et ce que fit le parlement à ce sujet, est bien différent de ce que nous sommes appelés à faire dans le moment, et si, il y a des siècles passés, le parlement pouvait juger des crimes, il est connu aujourd'hui que le parlement n'a plus juridiction sur les crimes. Il est très injuste d'attaquer des membres de cette chambre dans leur qualité de représentants, et de lancer dans la chambre ces accusations de crime, alors que les honorables députés n'ont pas d'accusations semblables à porter, et qu'ils n'en portent pas. C'est simplement lancer de la boue à la figure des membres de cette chambre, que de citer tous ces précédents de crimes. Maintenant, supposons que les choses fussent renversées. On a mentionné les cas de M. Jones, autrefois représentant de Halifax, et de M. Anglin, à la même époque Orateur de cette chambre. Supposons que ces deux messieurs se trouvent aujourd'hui en chambre, du côté de la gauche, ayant été élus à la dernière élection. Supposons que quelques honorables députés, de ce côté-ci, se lèvent et portent contre eux les mêmes accusations qui ont été cause qu'ils ont abandonné leur mandat à cette époque; que cet honorable député dise qu'il y a eu offense morale, et que leurs actes du passé les rendent indignes d'être membres de cette chambre. Supposons que ces deux messieurs fassent partie du gouvernement actuel, et que l'on prétende qu'ils n'ont pas tel droit, à cause de ces offenses; de semblables accusations seraient tournées en ridicule. Les honorables députés de la gauche, eux-mêmes, ne diraient-ils pas que cela est ridicule? Ne diraient-ils pas que ces accusations ne sont faites que dans un but politique? Cependant, c'est justement ce que fait l'honorable député de Lambton, dans le moment, demandant la nomination d'un comité pour s'enquérir de certaines insinuations qu'il a faites contre le directeur-général des postes. Certainement, ces honorables députés ne sont pas sincères dans l'attitude qu'ils prennent.

On trouve la réponse à cet argument dans l'accusation même. Tout ce que mentionne l'accusation, si accusation il y a, c'est que l'honorable ministre a violé l'acte touchant l'indépendance du parlement. On a prouvé que ce n'est pas là un crime contre le droit commun, mais une offense créée par un statut. Si un honorable député se levait en chambre et déclarait que, dans une élection, il y a dix ou cinq

ans, l'honorable ministre en question a commis une offense contre l'acte touchant l'indépendance du parlement, acte d'après lequel il serait puni par la perte de son mandat, cet honorable député serait-il justifiable de demander la formation d'un comité pour s'enquérir au sujet de cette accusation? Il est formellement prévu par cet acte qu'une semblable offense est punie par la perte des droits politiques. Après une année, cependant, dans un cas particulier, l'acte perd son effet.

Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, je n'en fais mention que parce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a omis d'y répondre, ainsi qu'à d'autres arguments. L'honorable député a parlé d'en appeler au peuple, et en même temps, il a évité de répondre à l'argument, et de fait, il a dit : je sais que la position que je prends n'est pas juste, que ces accusations ne peuvent être prouvées, que l'on ne saurait obtenir un comité. Mais j'en appellerai, de la décision du parlement, au peuple, qui étudiera la question comme le ferait les honorables députés de cette chambre.

L'honorable député parle ensuite de la position que le directeur-général des postes occupe aujourd'hui dans le gouvernement. Je lirai cette partie de l'accusation, vu que je veux lui donner la réponse nécessaire. Voici :

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la dite société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques, et que ces contributions furent payées à même les deniers de la dite société et portées au compte des profits de la dite société, à la connaissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart.

L'honorable député, ou tout autre honorable député, croit-il que l'offense contre la loi commise par un représentant devient plus grave, parce qu'il a contribué aux dépenses d'élection? Je soutiens que cela n'affecte nullement le cas; cela n'affectera pas une offense morale, et certainement pas une offense statutaire, s'il y avait telle offense.

On n'allègue pas que l'honorable député, ou l'association à laquelle on prétend qu'il appartenait, a pris de l'argent du trésor public, ou que le gouvernement ait payé un cent de plus qu'il ne devait payer. Nous voyons que la compagnie a obtenu l'argent auquel elle avait droit et, si elle le voulait, elle avait parfaitement le droit de contribuer de son propre argent. On ne peut sérieusement prétendre qu'elle n'avait pas ce droit. On fait trop parade de fausse vertu dans ce parlement, dans les comités et dans le pays, au sujet des contributions d'élection.

M. GILLMOR : Non, pas trop.

M. SKINNER : Je dis que oui. Prenez l'élection qui a eu lieu en mars. Les honorables députés de la gauche ont essayé—je ne dirai pas qu'ils ont agi malhonnêtement—ils ont essayé, dis-je, de changer entièrement le sentiment légitime de ce pays, et à ce sujet, ils se sont efforcés de créer un état de choses presque révolutionnaire.

M. LISTER : Comment était-ce il y a quatre ans?

M. SKINNER : La même chose, peut-être. Je ne dis pas qu'à la dernière élection, les honorables députés de la gauche ont agi malhonnêtement, mais ils ont tenté une chose qui, dans les circonstances, aurait eu un caractère révolutionnaire, et il leur en a certainement beaucoup coûté pour faire cette propagande. Nous savons que la presse ne peut

travailler pour rien. Nous savons que l'on a employé un grand nombre d'orateurs, que des hommes, en plus grand nombre que jamais peut-être, ont parcouru le pays, durant cette élection. Je ne veux rien dire d'une nature controversable; mais, tout en donnant aux honorables députés de la gauche le mérite d'avoir défendu leurs idées, on sait généralement qu'ils ont fait de grandes dépenses pour pousser de l'avant le mouvement qu'ils croyaient devoir être avantageux au pays. Comment devait-on faire face à ce mouvement? Devait-on renoncer à ses principes, laisser marcher les choses à leur guise et se soumettre humblement à cette propagande? Non, il fallait faire face aux dépenses par des dépenses, pas autrement.

M. LISTER : Vous avez obtenu l'argent de vos entrepreneurs, et nous de nos partisans.

M. SKINNER : Peu importe la source de l'argent, cela n'affecte pas mon argument. Je veux admettre que les honorables députés ont obtenu l'argent honnêtement; et en dehors de toute cette question d'entrepreneurs, je sais personnellement que, de notre côté, nous avons obtenu beaucoup d'argent honnêtement, et les entrepreneurs n'ont jamais rien contribué.

M. LANDERKIN : Quel côté est-ce?

M. SKINNER : Il nous sied mal de parler sans cesse de dépenses d'élection et de fermer les yeux, comme nous le faisons, sur l'histoire ordinaire de notre pays. Appliquons ces arguments à cette partie de l'accusation :

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la dite société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques.

Si cela était vrai, ce n'est pas matière à enquête ici, même d'après cette accusation; cet argent appartenait à cette société, et si elle l'a payé pour des fins politiques, c'était son affaire; et il ne nous appartient pas de nous enquérir si cet argent a été, ou non, dépensé pour des fins politiques. Il ne nous appartient pas de nous enquérir—

M. LANDERKIN : Écoutez! écoutez!

M. SKINNER : Vous allez vous enrouer.

M. LANDERKIN : Adressez-vous aux tribunaux.

M. SKINNER : Je vais finir cette phrase comme je l'ai commencée, en dépit de l'interruption. Il ne nous appartient pas de nous enquérir, à la manière d'un tribunal d'élection, des dépenses faites il y a des années et des années. Dans un cas comme celui-ci, il serait de la plus haute folie de notre part de nommer un comité d'enquête. Je comprendrais l'honorable député s'il eût accusé le gouvernement d'avoir, en 1879, reçu de l'argent des entrepreneurs, et ainsi de suite; et les honorables députés pourraient faire de cette motion une motion de non-confiance et renverser le gouvernement. Mais il ne convient pas de vouloir transformer les comités parlementaires en comités d'enquête, dans les cas d'élections, et voler ainsi la juridiction des tribunaux d'élections.

En examinant cette partie de l'accusation, on voit qu'elle n'allègue pas que de l'argent ait été malhonnêtement obtenu du gouvernement. C'est aller trop loin que de dire, ainsi que le fait l'honorable député de Bothwell, que du moment qu'un représentant viole l'acte touchant l'indépendance

du parlement, cela devient une offense morale. L'acceptation de cet argent par un membre du parlement ne constitue pas un vol au détriment du pays. C'est dire tout simplement que, étant dans cette position, quels que puissent être les services que vous avez rendus, vous n'avez pas droit à l'argent. C'est tout ce que dit la loi sur ce point. Quand on a dit que l'honorable M. Jones et l'honorable M. Anglin du parlement, entre 1873 et 1878, avaient pris de l'argent, je ne crois pas qu'en prenant de l'argent auquel ils n'avaient pas droit, d'après la loi, ils aient fait quelque chose de malhonnête parce qu'ils n'avaient pas rendu de services au pays. Je suppose que M. Anglin donna pour la valeur de l'argent : je n'ai jamais entendu soutenir le contraire. Mais si l'argument des honorables députés de la gauche était bon, bien qu'il eût donné pour la valeur de l'argent, cependant, par le fait qu'il avait obtenu l'argent en violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement, cela devenait une offense morale, il restait pour toujours sous le coup de cette offense, et il n'aurait jamais pu devenir siéger dans cette chambre, sans avoir contre lui le soupçon de cette offense, et en tous cas, il n'aurait jamais pu devenir membre du gouvernement du Canada. C'est là que veut arriver l'honorable député.

Je crois qu'il doit comprendre, après réflexion, que non-seulement il ne peut citer de précédents à l'appui de cette idée, mais que c'est contraire à tout sain raisonnement, et c'est un argument qu'après réflexion, il ne présenterait plus à la chambre, ni aux électeurs, s'il tient à conserver la haute position qu'il occupe aujourd'hui dans la chambre et devant le pays.

Ainsi donc, je crois que l'honorable député occupe aujourd'hui une double position. Non seulement il n'a pu détruire les arguments irréfutables du ministre de la justice et de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mais il s'est servi d'arguments faux en eux-mêmes et qu'il ne saurait, un seul instant, maintenir devant la chambre.

La conclusion de l'honorable député, c'est que la société en question a pu retirer des sommes d'argent plus considérables qu'elle n'avait le droit d'en obtenir. C'est là une chose facile à dire; mais l'honorable député de Lambton (M. Lister) en fait-il une accusation? Va-t-on prétendre qu'un député peut se lever en chambre et demander un comité d'enquête parce qu'il est possible que, dans certaines circonstances, certaines choses ont été faites? Je dis que cela ne saurait être permis, et je crois que l'honorable député n'aurait pas soumis cet argument à la chambre, s'il en eût étudié la portée. Cet argument est indigne de lui et, conséquemment, je reviens au fait que non-seulement les arguments employés par les honorables députés de ce côté-ci de la chambre n'ont pas été réfutés, mais que les honorables députés de la gauche ont fait preuve d'une faiblesse inconcevable, en demandant la formation d'un comité de la chambre pour s'enquérir d'une semblable question. Je maintiens ensuite, ainsi que cela a été dit, qu'il n'y a en réalité aucune accusation. L'honorable député de Lambton ne dit pas qu'il accuse, il réclame seulement le privilège de voir s'il peut, ou non, prouver ses assertions, et ses partisans qui l'appuient dans ce parlement n'en disent pas davantage, mais ils se contentent de demander la formation d'un comité pour s'enquérir d'une accusation grave qui ne peut être

M. SKINNER.

prouvée ni en fait, ni en loi. Je crois que la proposition relative à la formation d'un comité doit être rejetée par la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai écouté avec regret, M. l'Orateur, le discours fait, après-midi, par le ministre de la justice, et je désire déclarer que jamais, à mon avis, discours plus immoral n'a été prononcé dans ce parlement.

M. l'Orateur, nous avions espéré, comme nous en avions quelque droit, que l'honorable ministre qui est comparativement nouveau dans le gouvernement, que l'on pouvait supposer de ne pas connaître tout ce que nous savons des voies et moyens, grâce auxquels ses prédécesseurs sont arrivés au pouvoir et s'y sont maintenus, nous avions espéré, dis-je, que l'honorable ministre était, jusqu'à un certain point, sincère dans la déclaration que lui et son chef ont répétée à maintes reprises, savoir : qu'ils ne voulaient défendre personne, mais faire une enquête honnête dans chaque accusation qui pourrait être portée contre un membre du gouvernement, ou contre un membre de la chambre.

Nous savons maintenant, M. l'Orateur, ce que valent les professions de foi de l'honorable ministre. Nous savons ce que nous devons attendre de lui.

L'honorable ministre sait peut-être, comme moi et d'autres, qu'il existe certains casuistes qui sont prêts à prouver qu'il n'y a pas de crime concevable qui ne puisse être commis *ad majorem Dei gloriam*. Substituez le parti à la providence, et vous avez une bonne idée de la morale et des principes dont l'honorable député s'est fait l'avocat, à non grand regret et, je l'espère, à son regret aussi, lorsque sa conscience s'éveillera. Et, M. l'Orateur, qu'a-t-il à nous dire? Que ce n'est pas un crime pour un membre de cette chambre d'avoir obtenu \$100,000 ou \$200,000 de l'argent public, sous de faux prétextes, comme entrepreneur, et de concert avec d'autres membres de la société dont il faisait partie secrètement, et d'avoir payé de fortes sommes au gouvernement pour des fins politiques. Voilà l'accusation.

On nous dit que ce n'est pas un crime de sa part d'avoir dépensé une grande partie de cet argent pour embaucher des électeurs au bénéfice du gouvernement actuel. Cela, dans l'opinion du ministre de la justice, n'est pas une offense; ce n'est pas une offense statutaire, ce n'est pas une offense morale, ce n'est pas une chose qui nécessite une enquête du parlement. Je n'ai jamais entendu avant aujourd'hui proclamer une telle doctrine, et j'espère, pour l'honneur du Canada, que nous ne l'entendrons plus.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre a été inhabile autant qu'un homme peut l'être, en discutant les déclarations de mon honorable ami. Quel a été son argument, depuis le commencement jusqu'à la fin? Ces choses, dit-il, se sont passées il y a douze ans. Mais, M. l'Orateur, s'il connaît quelque chose au sujet de la section B, il sait, s'il eût écouté la déclaration du directeur-général des postes, il saurait qu'il importe peu que ces travaux aient été commencés en 1879 ou 1880, car ils ont duré six ou sept ans, ils n'ont probablement pas été terminés avant 1887, une question de quatre ans seulement. Cependant, avec son ami qui vient de parler, il a fait raisonner dans la chambre sa dénonciation d'accusations surannées datant d'une douzaine d'années. Mais M. l'Orateur, cette accusation n'est pas aussi vieille que celle que j'ai portée ici, il y a

douze mois, contre l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Cette question était réglée depuis des années lorsque l'accusation fut portée, mais nous n'avons pas trouvé que c'était une raison pour ne pas l'étudier.

M. l'Orateur, je crois qu'il eût été préférable—car, après tout, c'eût peut-être été sa meilleure défense—que l'honorable député qui vient de parler se bornât à un argument que j'ai entendu il n'y a pas longtemps au sujet d'une affaire de ce genre. L'honorable ministre, le directeur-général des postes, peut n'être pas très pur, mais il l'est suffisamment pour les amis qu'il fréquente.

Examinons l'attitude désespérée prise par les ministres sur cette question. Si cette accusation est fautive, si mon honorable ami a été mal renseigné, s'il est incapable de prouver l'accusation, il en résultera un immense avantage pour les ministres. S'ils peuvent prouver la fausseté de cette accusation, cela contribuera beaucoup à chasser le nuage suspendu sur la tête du ministre et de ses collègues, relativement aux actes d'autres membres du gouvernement que le ministre des travaux publics. Ils ont tout à gagner, au point de vue politique, si cette accusation est fautive, à accorder l'enquête. M. l'Orateur, je dis que les honorables députés ont commis, ou plutôt commettent une faute politique de la plus haute importance, car même si cette accusation était prouvée, cela leur ferait moins de tort dans l'esprit public, dans l'esprit de tout honnête homme, que s'ils refusent, ainsi qu'ils en ont l'intention, d'accorder l'enquête. M. l'Orateur, ces choses ne se font pas en secret. Chaque parole prononcée hier par mon honorable ami est depuis longtemps entre les mains des électeurs canadiens; cela a paru ce matin dans tous les principaux journaux de la république voisine, dans les principaux journaux de la mère-patrie—

M. FOSTER : La machine de parti.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et d'après ce que nous avons vu et appris depuis quelques semaines, on ne peut tirer qu'une seule conclusion possible de l'attitude des ministres : c'est qu'ils savent que le directeur-général des postes est coupable de tout ce qui a été allégué, et ils craignent le résultat d'une enquête et, conséquemment, ils se servent de leur majorité pour en rejeter la demande. Je n'ai jamais eu de doute, M. l'Orateur, que le ministère des chemins de fer était un digne frère du ministère des travaux publics. Je n'ai, ni n'ai jamais eu aucun doute que de même que nous avons découvert que depuis huit ans, des centaines de milliers de piastres ont été volées au trésor public, avec l'aide des fonctionnaires du ministère des travaux publics, et ont été divisées pour des fins politiques, entre les conspirateurs qui aidèrent à commettre le vol, de même, si mon honorable ami veut permettre l'enquête dans cette affaire, nous trouverons que le ministère-frère a suivi précisément la même ligne de conduite.

M. l'Orateur, ce n'est pas là une question que nous sommes justifiables de laisser de côté, quand bien même elle serait vieille de douze ans. J'ai toujours soutenu, ainsi que le savent les honorables députés, et c'est le seul principe qui peut guider la conduite des membres du parlement, que chacun des membres du parlement était *ex officio* un curateur, et le membre du gouvernement remplit doublement cette fonction, en vertu de sa position; et si l'on peut prouver que le temps ne dégage pas les

curateurs, dans l'administration des affaires qui leur sont confiées, et si l'on démontre qu'un des collègues des honorables députés de la droite, il y a cinq, six, ou huit ans, a oublié ses devoirs de curateur jusqu'au point de mettre dans sa poche de fortes sommes d'argent, \$100,000, \$150,000 ou \$200,000, par la violation délibérée de l'acte touchant l'indépendance du parlement, cet acte, seul, condamnerait le directeur-général des postes. Et alors, si l'on constatait qu'il a été curateur frauduleux du peuple canadien, il deviendrait tout à fait incapable d'être un instant de plus conseiller de Son Excellence; et, M. l'Orateur, bien que nous parlions rarement de Son Excellence, ici, j'aimerais à savoir si Son Excellence est informée de l'attitude que vont prendre les ministres dans cette circonstance. L'honorable ministre n'osera pas dire qu'il a communiqué cette accusation à Son Excellence et que Son Excellence lui a laissé comprendre comment il aimerait que la chose fût réglée. Mais outre tout cela, il y a une question politique très-importante.

Il est inconvenable au dernier degré, pour la bonne administration du pays, que nous offrions une prime au vol. Tous ceux qui savent quelque chose de la manière dont ces contrats furent adjugés et, d'un autre côté, comment les intérêts politiques sont ménagés, savent qu'il est toujours excessivement difficile, sauf les cas de querelles entre les parties, de s'assurer de ce qui a été fait. Rappelez-vous que mon ami a fait des déclarations qui compromettent l'honneur et la bonne administration d'un gouvernement dont quelques-uns des collègues de l'honorable ministre ont fait partie, tant que dura son contrat, jusqu'à 1886 ou 1887, je crois. Maintenant, M. l'Orateur, y a-t-il ici un homme qui osera se lever et me dire que les entrepreneurs de la section B. sont venus ici un nombre infini de fois, qu'ils ont souscrit maintes et maintes fois des sommes énormes pour des fins politiques, par pure bonté pour les honorables députés de la droite? Nous savons ceci : jamais une piastre n'est souscrite par un entrepreneur, qu'elle ne soit remboursée dix fois à même le trésor. Nous savons que les entrepreneurs étant des hommes d'affaires, ne contribueraient jamais aux fonds politiques, à moins d'avoir la certitude parfaite que le pain qu'il donne leur reviendra en peu de jours avec du beurre sur les deux côtés.

Inutile de nous dire que cela pourrait ajouter considérablement à la durée de la session; les hommes concernés dans cette affaire sont à deux heures de chemin de fer de cette ville. Un télégramme arriverait au reste. Un ou deux sont, ou membres de l'autre chambre, ou collègues de l'honorable ministre, j'oserais dire que quelques heures d'une enquête sagement conduite permettraient à l'honorable député d'établir les faits de la cause et, s'il a été mal informé, permettraient aux honorables membres de la droite de s'exonérer des accusations portées contre eux.

M. l'Orateur, je désire dire un mot ou deux des devoirs de cette chambre; et je crois que mes connaissances en droit constitutionnel, sur ce sujet, sont aussi bonnes que celles de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) ou de l'honorable ministre de la justice. Comme je le comprends nous sommes ici, représentants du peuple canadien, dans le but spécial de voir comment est dépensé l'argent que nous—à titre de membres du parlement—avons au gouvernement, et tout ce qui a rapport à ces dépenses, est sujet à la considération de la chambre

ou de tout comité que la chambre jugera à propos de nommer. Je soutiens, M. l'Orateur, que c'est là la vraie doctrine constitutionnelle, et lorsque mon honorable ami se lève et dit : vous avez vu chaque jour, à chaque heure, comment on abusait de votre confiance, vous avez vu comment le peuple canadien a été volé, vous avez vu quel système organisé de corruption a existé dans un ministère important ; j'aimerais à demander s'il n'est pas justifiable, dans les circonstances, de dire : j'ai recueilli des renseignements qui prouvent qu'un autre ministère important du gouvernement est attaché de corruption, et a servi également à fournir des sommes d'argent considérables à ceux qui ont eu des intérêts dans la construction du bassin d'Esquimalt, du bassin de Québec et des travaux du havre de Lévis, dans le but de corrompre les électeurs du Canada. Mon honorable ami est dans son droit. Je puis dire aux honorables députés qu'il est inutile de croire que cette affaire en restera là. Inutile de se faire illusion sur ce point ; bien que leur majorité soit prête à rejeter la proposition de mon honorable ami, cette affaire ne restera pas là ; ils n'échapperont pas. Dans l'état d'excitation où est le peuple canadien actuellement, leur refus sera interprété comme il doit l'être, comme un aveu délibéré de culpabilité.

Quelques VOIX : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Leur refus sera interprété comme une preuve de ce que j'ai répété à maintes reprises devant le peuple et dans cette chambre, sous ma signature et dont j'ai défé une preuve contraire, preuve qui n'a jamais été donnée : que du premier jusqu'au dernier, depuis l'inauguration de cette précieuse politique de vol légalisé, autrement appelée politique nationale, jusqu'à ces derniers développements, où nous voyons les plus petites positions mises en vente pour réaliser des fonds pour des fins politiques, le gouvernement, dont l'honorable ministre fait partie, le gouvernement que lui et ses prédécesseurs proclament comme ayant la confiance du peuple, tous doivent leur position à rien autre chose qu'au fait qu'ils ont réussi, par des moyens comme ceux-ci, à prélever des fonds pour influencer la classe ignorante de l'électorat à qui, seule, ils doivent leur succès.

A six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. CASEY : Si je considère cette question au point de vue politique, je crois que le parti auquel j'appartiens a raison d'être très-satisfait de la tournure que prend cette affaire. Si l'on peut concevoir quelque chose de plus propre à nuire au gouvernement que le fait de refuser une enquête, qui est demandée par la pratique constitutionnelle, sur la conduite d'un de ses membres, la chose est certainement sans précédent. En même temps, bien que cela nous soit si favorable, et si défavorable au gouvernement, cette conduite affecte le gouvernement constitutionnel et la dignité de cette chambre d'une certaine manière qui ne nous permet pas d'être parfaitement satisfaits et, par conséquent, il est nécessaire de pousser plus loin la critique. Le principal sujet de critique est certainement le discours du ministre de la justice. Une couple de ses partisans sont venus à son aide, mais je ne vois pas que leurs remarques aient beaucoup de rapports avec la question. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a exposé l'essence de son discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

dans ses premières phrases, lorsqu'il a dit qu'il était temps pour la chambre de considérer quand allaient finir ces enquêtes. Voilà le grand point du discours de l'honorable député. Je ne m'étonne point qu'il en soit venu à cette conclusion, qu'il pense que le temps est venu de mettre fin à ces enquêtes. Le résultat des enquêtes qui ont eu lieu n'est pas de nature à rassurer les honorables députés de la droite sur l'opportunité de les continuer, et l'idée de son discours a été de ne pas accorder d'enquêtes sur les accusations contre les membres du gouvernement et ses partisans. Au point de vue personnel et de parti, il vaudrait mieux pour certains députés de la droite de ne plus avoir d'enquêtes.

L'argument de l'honorable député me rappelle beaucoup l'expression employée par un petit nègre qui se trouvait dans une foule d'autres petits garçons. Il s'agissait de trouver un couteau qui manquait, et l'on proposa de fouiller les poches de Sambo pour le trouver. Sambo qui n'avait pas pris de leçons de casuistique du ministre de la justice, consentit d'abord à la chose et ne dit rien jusqu'à ce qu'on fût arrivé à une certaine poche. Alors il dit : "Vous ne pouvez pas mettre vos mains là." "Pourquoi," demanda-t-on ? "Parce que," dit-il, "c'est là qu'est le couteau."

C'est probablement pour cette raison que l'enquête n'est pas permise dans cette poche. C'est peut-être là que se trouve le couteau. Je crains que le ministre impliqué n'ait eu l'occasion de murmurer quelque chose au juré. Il a dû copier l'expression du parier qui passait en jugement pour avoir trompé quelqu'un dans un pari. Il eut la chance de murmurer à l'oreille du chef du jury : c'est le moment pour nous, parieurs, de nous tenir ensemble et de gagner sa cause. L'honorable ministre a dû avoir la chance de murmurer à l'oreille de l'honorable député de Simcoe : c'est le moment, pour nous, concussionnaires, de marcher ensemble et de voir quand finiront ces enquêtes. L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Skinner) consent lui aussi à supporter la concussion, ou, pour être plus exact, s'oppose à l'enquête contre la concussion. Il était sans doute nécessaire que cet honorable député, si nouvellement entré dans le parti conservateur, prouvât sa parfaite sympathie pour les principes de ses collègues. Ses remarques dans le cas actuel, ainsi que dans un autre, la question de Northumberland-est, il y a quelques jours, sont une preuve suffisante de son intention d'être un fidèle collègue des honorables députés de la droite, à l'avenir. Par ces deux discours, il a fait ses preuves comme membre de ce parti. Il a parfaitement droit maintenant d'être inscrit dans les registres du parti ; mais à part cette circonstance, son discours ne touche qu'un peu à la question actuelle.

Le ministre de la justice, d'un autre côté, n'étant pas seulement le représentant du gouvernement dans cette chambre, mais le représentant de la justice dans tout le pays, mérite que l'on étudie soigneusement son discours, que l'on comprenne bien ses paroles. Il est allé plus loin que ces prédécesseurs en refusant à cette chambre le droit de s'enquérir des questions affectant ses propres privilèges et la conduite de ses membres. Son prédécesseur, comme chef de cette chambre, feu le premier ministre, n'a jamais osé aller aussi loin.

Quand feu M. Huntington porta son accusation, relativement au scandale du Pacifique, en 1873, il est vrai que sir John Macdonald demanda le vote

sans un mot de débat sur la question, et fit ainsi rejeter la motion demandant un comité d'enquête ; mais, quelques jours plus tard, il eut soin de venir en chambre expliquer sa conduite, et dit qu'il ne croyait pas sage de demander à la chambre, sur le premier mot d'accusation, de nommer un comité d'enquête, et il proposa alors lui-même la nomination d'un comité d'enquête sur ces accusations. Le gouvernement qui d'abord avait rejeté la motion de M. Huntington, nomma un comité d'enquête sur sa propre motion. On constata dans la suite que ce comité n'avait pas les pouvoirs voulus pour examiner les témoins sous serment et s'assurer des faits.

Le gouvernement proposa de surmonter cette difficulté en nommant une commission, et il nomma cette commission, malgré l'opposition de quelques députés de ce côté-ci de la chambre. Cela pouvait être une commission de parti, mais c'était un moyen d'enquête et, de fait, cette enquête amena la chute du gouvernement. Nous voyons que feu sir John, le grand sir John, avait un tel respect pour la pratique constitutionnelle et les privilèges de la chambre, qu'après avoir administré une réprimande aux membres de l'opposition, il fit faire une enquête. Le sir John d'aujourd'hui a-t-il l'intention de suivre la même ligne de conduite ? Au contraire, il méprise le droit qu'ont les membres de cette chambre à une enquête et il propose que la chambre, après avoir entendu les accusations et la dérogation, procède à l'ordre du jour. Il n'offre rien du tout pour remplacer un comité auquel il objecte à cause de l'époque avancée de la session, et il jette tout simplement de côté les accusations.

Je demande à la chambre d'établir le contraste entre les deux chevaliers qui ont eu l'honneur de conduire la chambre dans diverses occasions. Le premier, égaré d'abord par ses sentiments, fait ensuite ce qu'il croit nécessaire pour supporter la dignité de la chambre. L'autre veut régler la cause parce que l'accusé nie les accusations. Que nous a enseigné récemment l'expérience au sujet de ces dénégations faites dans la chambre par des députés accusés ? La dérogation de M. Rykert, à l'expulsion duquel le ministre de la justice a en réalité contribué, n'était-elle pas aussi complète que celle que nous avons entendue aujourd'hui ? La dérogation de l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) n'était-elle pas aussi parfaite que possible ? La dérogation de l'ex-ministre des travaux publics, au sujet des irrégularités commises dans son ministère, n'était-elle pas aussi parfaite que possible ? Le résultat est que chacune de ces dénégations a été trouvée contraire aux faits de la cause.

Ainsi, on ne peut nous demander d'accepter la dérogation d'un ministre comme une réponse concluante à une accusation faite sur la responsabilité d'un membre de cette chambre.

Les objections de l'honorable ministre de la justice peuvent se réduire à ceci : d'abord, il croit que les privilèges de la chambre ne sont pas affectés dans cette question ; deuxièmement, que l'action dont on se plaint date de trop longtemps ; troisièmement, qu'il importe nullement que le directeur-général des postes se soit ou non rendu coupable de cette conduite ; et quatrièmement, que la session est trop avancée pour faire une enquête, quelles que puissent être les conséquences d'un défaut d'action.

Quant à la question touchant les privilèges de la chambre, je ne crois pas qu'il y ait deux opinions contraires. C'est certainement une question de privilège de savoir si un représentant s'est rendu

coupable de violation de l'acte concernant l'indépendance du parlement ; mais ici encore, l'honorable ministre de la justice a eu — comment dirai-je ? en tous cas, je puis dire, tout en restant dans le langage parlementaire, l'audace de dire qu'il importe peu, pour la réputation du directeur-général des postes, que ces accusations soient prouvées ou non, que son caractère ne sera nullement entaché pour avoir violé l'acte concernant l'indépendance du parlement, pendant nombre d'années.

Si le ministre de la justice croit qu'il n'y aura pour lui aucun déshonneur à siéger dans le même cabinet avec un homme coupable des offenses dont le directeur-général des postes est accusé, je le regrette pour son goût, et pour l'idée qu'il a de sa propre dignité et de son honneur ; mais à quelque point de dégradation que soient descendus les sentiments de l'honorable ministre sur cette question, peu importe qu'il croie convenable de siéger dans le même cabinet avec un homme trouvé coupable de ce crime, je crois que le pays et les autres députés envisageront la chose à un autre point de vue.

L'honorable ministre a essayé de résoudre le problème en disant que d'autres députés qui avaient commis des fautes semblables, sont revenus par la suite devant le peuple, et ont occupé des sièges dans la chambre sans que leur caractère fût entaché. Le ministre a délibérément mal représenté les faits au sujet de ces députés. L'action qui leur a valu la perte de leur mandat, n'était pas de la même nature que celle dont le directeur-général des postes est accusé.

Le ministre de la justice a cité le cas de l'ancien Orateur de la chambre, M. Anglin, et de MM. Vail et Jones, successivement ministres de la milice. Je rappellerai à ceux qui étaient membres de la chambre à cette époque, et j'informerai ceux qui ne l'étaient pas, que ces cas différaient entièrement du cas actuel. Dans le cas de M. Anglin, il n'y avait pas de contrat avec le gouvernement, ainsi que l'a dit si exactement le ministre de la justice. Cette accusation a été portée par le ministre des douanes, mais la preuve a été établie qu'il n'y en avait pas eu. Dans les cas de MM. Vail et Jones, il a été également prouvé qu'il n'y avait pas eu de contrat. Leur offense était simplement de la nature de celles qui se commettent aujourd'hui sans provoquer aucun dégoût du côté de la droite, et insuffisantes, apparemment, pour faire perdre le mandat d'un député. C'était que le gouvernement d'alors avait donné des impressions aux journaux dans lesquels ces messieurs étaient intéressés. C'était là l'offense de M. Anglin, de M. Vail, de M. Jones, qui étaient intéressés dans les journaux auxquels le gouvernement avait donné des impressions. C'était une offense comme il s'en commet aujourd'hui, au sujet de la *Gazette* de Montréal, journal dans lequel feu le ministre de l'intérieur, et le député actuel de Cardwell (M. White) étaient intéressés, tout comme MM. Vail et Jones qui, à cause de cela, ont dû abandonner leur mandat. Leur cas n'était en aucune manière aussi clair que celui de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) qui est, en réalité, propriétaire du *Leader* de Régina, journal auquel le gouvernement donne chaque année pour de grosses sommes pour impressions, sommes tout à fait disproportionnées aux montants donnés dans ces autres cas. Et cependant, M. l'Orateur, ces faits ne suffisent pas pour faire perdre le mandat des honorables députés mentionnés, parce que l'administration de ces journaux est nominale

confiée à des compagnies à fonds social. Mais quand se présentèrent les cas dont on a parlé, c'était une règle, appuyée sur plusieurs précédents, que le gouvernement pouvait donner des impressions aux journaux sous son contrôle, sans que cela fit perdre aux partisans intéressés leur mandat. On a créé des précédents à cet effet, et je vais vous démontrer par quelques détails comment les précédents furent renversés dans les cas de MM. Anglin, Vail et Jones, pour vous prouver la différence entre l'action du gouvernement d'alors sur ces accusations de ce genre, et la manière dont le gouvernement actuel se propose de considérer ou de refuser de considérer ces accusations.

Preions maintenant le cas de M. Anglin. Le ministre de la justice dit, dans son exorde, qu'avis de cette motion aurait dû être donné de la manière ordinaire, et que la question aurait dû être prise en considération de la manière ordinaire, comme avis de motion. J'attirerai l'attention sur la manière dont l'attaque fut portée contre M. Anglin. L'accusation fut faite par l'honorable député qui est aujourd'hui ministre des douanes, et comment ? Sur avis de motion ? Non, M. l'Orateur, comme question de privilège ? Non, M. l'Orateur. La question fut soulevée par un amendement à la motion demandant que la chambre se formât en comité des subsides. Nous voyons que dans cette occasion, M. Bowell "proposa que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu," et ainsi de suite, exposant les faits et citant l'acte concernant l'indépendance du parlement, et concluant que de tels actions sont de nature à nuire à l'indépendance des membres de la chambre.

M. BOWELL : C'était une attaque contre le gouvernement et non contre l'Orateur.

M. CASEY : L'honorable député dit maintenant, comme il le prétendait alors, que c'était une attaque contre le gouvernement et non contre l'Orateur, tandis que nous savons très bien que lui et son chef en firent une attaque contre l'Orateur, et je crois que sir John-A. Macdonald dit lui-même à l'Orateur qu'il n'avait pas plus droit d'occuper le fauteuil qu'un des pages.

M. BOWELL : Cela est très vrai.

M. CASEY : Cela a pu être vrai, mais c'était une attaque contre l'Orateur, et le ministre actuel des douanes et son chef et tous leurs partisans attaquèrent l'Orateur et tentèrent de ruiner sa réputation. Le seul résultat de la motion, si elle eût été adoptée, était de rendre vacant le siège de l'Orateur ; conséquemment, cette motion était une attaque contre l'Orateur, autant que contre le gouvernement.

M. l'Orateur, la motion comportait une question de fait et une question de droit. C'était un fait admis que certains paiements avaient été faits à M. Anglin, par le gouvernement, pour des impressions. Cette résolution alléguait que cet argent avait été payé en vertu d'un arrangement ou contrat avec M. Anglin. Il y avait une question de faits et de droit en même temps, savoir : si l'ordre de faire certaines impressions, et l'exécution subséquente de ces impressions constituaient un contrat. Le débat dura quelque temps sur cette méthode injuste d'argumentation, car il était évidemment injuste d'attaquer un député par une motion en amendement à la motion proposant la formation de la chambre en

M. CASEY.

comité des subsides. Le débat continua quelque temps et finalement, la motion fut perdue.

Parmi ceux qui votèrent en faveur de la motion, pour condamner l'Orateur et déclarer son siège vacant, sans même renvoyer la chose au comité des privilèges et élections, sans aucun avis, de la manière ordinaire, mais sur un simple amendement à la motion, de réunir la chambre en comité des subsides—parmi ceux, dis-je, qui voulurent clamer l'Orateur de cette manière, étaient plusieurs messieurs qui sont encore membres de cette chambre et qui, aujourd'hui, s'opposent à la nomination d'une enquête sur les actes du directeur-général des postes. Je vais citer quelques-uns des noms : Bowell, Caron, Costigan, Desjardins, Dewdney, Fergusson, Haggart—entre autres celui qui est maintenant directeur-général des postes, qui ne veut pas aujourd'hui que sa conduite soit examinée par le comité des privilèges et élections, qui rejette toute enquête sur les accusations portées contre lui ; dans cette occasion, il voulut condamner l'Orateur, qui réclama le privilège de se justifier devant le comité des privilèges et élections, tandis que le député de Lanark s'opposa à ce qu'on lui accordât cette faveur et vota pour le condamner sans l'entendre.

Je vois aussi les noms de Kirkpatrick, Langevin, Macdonald (Kingston), McCarthy, Onimet, White (Renfrew). Ces messieurs, dont les opinions d'un d'entre eux, au moins, doivent vous revenir à la mémoire, votèrent alors pour condamner l'Orateur, sans lui accorder la faveur de soumettre sa conduite au comité des privilèges et élections.

Maintenant, M. l'Orateur, les messieurs que j'ai nommés, sauf vous-même, vont avoir l'occasion de voter contre une enquête sur les accusations portées contre le directeur-général des postes. Eux, qui étaient si anxieux alors de condamner un homme sans l'entendre, ne veulent pas aujourd'hui laisser entendre les accusations contre un autre homme.

Après que cette motion fut perdue, je désire attirer votre attention sur la manière dont le gouvernement traita cette question. Après que la motion eût été perdue, il devint de mon devoir, à titre de *whip* du gouvernement, de proposer le renvoi de la question au comité des privilèges et élections. On comprit que la nécessité d'une enquête avait été démontrée. Je proposai :

Que, l'attention ayant été appelée sur la question, tous les dits documents soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections, et que ce comité reçoive instruction de s'enquérir des faits, de consulter les précédents, et de faire rapport du résultat de son enquête, et si le dit honorable T. W. Anglin a perdu son mandat.

La question fut portée devant le comité composé, alors, comme aujourd'hui, de membres des deux partis. Et quel a été le résultat ? Le gouvernement d'alors a-t-il essayé de nuire à l'enquête, devant ce comité ? Loin de là. Cependant, nous voyons que le comité des privilèges et élections fit un rapport unanime comme suit : après avoir entendu M. Anglin, l'honorable A. Macdonald, l'ex-directeur-général des postes, et autres témoins, et avoir examiné les documents, le comité en vint à la conclusion suivante :

Qu'il appert, d'après la preuve prise devant le comité, que l'honorable T. W. Anglin, depuis qu'il a été élu membre de cette chambre, a rempli divers ordres donnés par des fonctionnaires publics, pour l'insertion, dans son journal, le *St. John Freeman*, d'annonces en rapport avec le service public, et divers ordres donnés par l'inspecteur des postes, sur instruction du directeur-général des postes, pour l'impression de formules requises pour le ministre des postes, et qu'il a reçu de l'argent public pour telles annonces et impressions ; qu'il appert du témoi-

usage de M. Anglin, qu'il a agi *bonâ fide*, se basant sur le précédent et la pratique établis plus loin, avec l'idée qu'il ne retenait, n'entreprenait ou n'exécutait en cela aucun contrat ou arrangement compris dans le deuxième article de l'acte 31 Victoria, chapitre 35, pour assurer l'indépendance du parlement.

Qu'en l'année 1864, un comité d'élection de l'assemblée législative de l'ancienne province du Canada, trouva que la publication, par le député de Russell, d'annonces pour le service public, annonces payées avec l'argent public, ne constituait pas un contrat, d'après l'esprit de l'acte provincial, dont les dispositions sont comme suit :—

Toute personne ayant, entreprenant ou exécutant un contrat ou arrangement avec Sa Majesté, ou avec tout autre fonctionnaire ou ministre public, pour le service public de la province, ou d'après lequel quelque argent public de la province est payé pour quelques services, travaux ou choses, sera éligible comme député, etc.

Dans sa décision, le comité s'exprime comme suit :

Il faut se rappeler, cependant, que le statut est un statut pénal et doit être strictement interprété. Conséquemment, le mot "contrat" doit être pris dans sa stricte signification. Il doit y avoir, dans notre opinion une entente distincte, ou un accord parfait, consenti par les parties, ayant la nature de réciprocité. Les mots eux-mêmes doivent dans quelque sens comprendre cette idée, car il faut que ce soit tenu, entrepris ou exécuté.

Qu'il appert de la preuve prise par le comité, et des comptes publics du Canada, et des rapports soumis au parlement, qu'entre 1867 et 1873, plusieurs ordres donnés par des fonctionnaires publics pour la publication d'annonces concernant le service public, furent exécutés, et que diverses sommes d'argent public furent, à ce sujet, reçues par plusieurs personnes étant alors membres du parlement : et que, bien que la chose fût notoire, il n'a jamais été question dans le parlement que les députés concernés avaient fait des contrats malhonnêtes, mais qu'ils conservèrent leur mandat durant deux parlements. Le comité est d'opinion que, en matière de droit, le même principe doit s'appliquer au cas qui lui est soumis, et aux cas de l'élection de Russell et des dits autres députés.

Ainsi, il ressort des précédents du parlement canadien que jusqu'à cette époque, le mandat d'un membre du parlement n'était pas nécessairement invalidé par le fait qu'un député avait fait des impressions de quelque sorte sur l'ordre de la Couronne ou de quelque fonctionnaire public. A quelle conclusion arrive le gouvernement ? Le comité dit-il que M. Anglin est exonéré, bien qu'il ait agi innocemment et de bonne foi, se basant sur plusieurs précédents d'impressions faites pour le gouvernement, comme cela a été admis être son droit ? Non ; le comité, dans lequel les amis du gouvernement d'alors étaient en majorité, fit rapport comme suit :

Le comité est cependant d'avis que les dits précédents et pratique sont erronés, et que, conformément à l'acte assurant l'indépendance du parlement, les transactions en question constituent des contrats malhonnêtes.

Le comité prétendit qu'il n'y avait pas eu contrat et, conséquemment, le mandat de M. Anglin ne fut pas invalidé, d'après la loi telle qu'interprétée jusque-là.

Le comité fit rapport :

Et trouve par conséquent : que l'honorable Timothy Warren Anglin, député du district électoral du comté de Gloucester, après son élection pour le dit district, devint partie à un contrat ou arrangement avec le directeur-général des postes du Canada, en rapport avec le service public du Canada, et d'après lequel contrat de l'argent public du Canada a été payé pour certains services et travaux, et que cette élection par le fait même est devenue nulle.

Et conséquemment, le siège de M. Anglin fut déclaré vacant. Le ministre de la justice a dit que si les accusations contre le directeur-général des postes étaient toutes prouvées, aucune tache ne resterait sur son caractère. Il cita le cas dont je viens de parler, parce qu'aucune tache n'est restée sur le caractère de M. Anglin. Les cas sont bien différents ; la différence est claire. M. Anglin avait agi conformément aux précédents reconnus jus-

qu'alors. Il perdit son mandat—parce que le comité des privilèges et élections, auquel la question fut soumise par le gouvernement du jour—et en dépit du fait qu'une majorité de ses amis était dans le comité, parce que, dis-je, le comité fit rapport que bien que M. Anglin fût, au point de vue technique dans ses droits, en prenant une idée plus large de l'indépendance du parlement, il l'avait violée et devait abandonner son mandat. Il retourna devant ses électeurs et fut élu et, ainsi que l'a dit le ministre de la justice, il revint sans la moindre tache sur son caractère. Pourquoi ? Non parce qu'il avait été réélu, parce qu'il ne s'était rendu coupable d'aucun crime. C'est parce qu'il avait agi de bonne foi et en conformité de l'usage parlementaire reconnu jusqu'alors, qu'il n'avait jamais eu de tache sur son caractère.

Le ministre de la justice prétend que la ré-élection efface toute souillure, et il cite ce cas comme preuve. Les cas de MM. Jones et Vail étaient semblables. Leur renvoi provenait de la même cause des impressions. Par suite de cette nouvelle interprétation de la loi, ils retournèrent devant leurs électeurs, et revinrent eux aussi sans aucune tache sur leur caractère, pour la même raison, savoir : que leur caractère n'avait jamais été souillé. Ils retournèrent auprès de leurs électeurs, à cause d'un point technique de la loi, nouvellement créée par la décision du comité des privilèges et élections.

Ces cas, loin de venir à l'appui des prétentions du ministre de la justice, établissent de la manière la plus claire la différence dans la manière d'agir du gouvernement libéral d'alors, et celle du gouvernement conservateur d'aujourd'hui. Dans ce cas, l'enquête fut juste, dans ce cas, les amis du gouvernement dans le comité des privilèges et élections dépassèrent les précédents existants, en appliquant tant la lettre que l'esprit de la loi contre un de leurs amis. Dans le cas actuel, le gouvernement refuse toute enquête. Si la ré-élection efface toute tache, s'il suffit à un homme de se faire réélire pour effacer une telle souillure, pourquoi le gouvernement a-t-il consenti à faire une enquête dans le cas du député de Northumberland-est ? Il avait été réélu depuis l'époque de laquelle date les actes de corruption dont il a été accusé, actes qui ne sauraient être comparés en importance à ceux dont est accusé le directeur-général des postes. Le gouvernement n'avait pas atteint le degré supérieur d'audace qu'il a atteint maintenant. Il n'a pas osé refuser une enquête dans le cas de Cochrane. Bien que cet honorable député ait été réélu depuis qu'il a commis ses irrégularités, le gouvernement accorda un comité ; l'enquête fut faite et le rapport soumis à la chambre. C'est peut-être à cause de leur expérience dans ce cas, que les honorables députés en sont venus à la conclusion que les enquêtes devaient cesser, mais, en tous cas, le fait d'avoir accordé une enquête dans ce cas-ci que dans le cas de Northumberland-est. L'argument relatif à l'époque avancée de la session est plus ridicule que sérieux. Qu'im-

Quatre ou cinq ans seulement se sont écoulés depuis l'expiration de ce contrat, bien qu'il ait commencé il y a douze ans. Il a duré pendant deux parlements, en tout cas, et bien qu'il y ait eu une élection depuis, ce fait n'empêche pas plus une enquête dans ce cas-ci que dans le cas de Northumberland-est. L'argument relatif à l'époque avancée de la session est plus ridicule que sérieux. Qu'im-

porte la durée de la session, qu'importe que les députés aient à souffrir quelque chose, lorsqu'ils s'agit de prouver ou de réfuter les accusations qui pèsent actuellement sur un ministre de la Couronne. Doit-on supposer que le directeur-général des postes peut marcher le front haut parmi ses collègues et les honorables députés, et devant les électeurs, alors que ces accusations pèsent sur lui, et alors que ses collègues, sans doute avec son consentement, et peut-être sur ses instructions, ont résolu de lui refuser ainsi qu'à ses accusateurs, respectivement, la chance de se disculper, ou de le condamner? Peut-il poser comme membre compétent du gouvernement, quand de telles accusations pèsent sur lui? Non, assurément. Le ministre de la justice fait une injustice à ses propres collègues en le tenant dans cette position. Si l'on peut prouver l'innocence du directeur-général des postes, ce sera pour notre parti le coup le plus terrible qu'il ait reçu depuis nombre d'années, vu la manière dont ces accusations ont été faites.

Tout en déclarant que ces accusations sont fausses, les honorables messieurs refusent de nous donner l'occasion de faire notre preuve, et ils refusent à leur collègue l'occasion de prouver son innocence. Le pays en viendra à la conclusion qu'il ne pouvait pas prouver son innocence, et que lui-même et le gouvernement craignent une enquête sur cette question. Tant que durera cet état de choses, je dis que le directeur-général des postes ne peut être reconnu comme membre compétent du parlement, comme membre libre de tout soupçon de faute contre les privilèges de cette chambre, et ni lui ni ses collègues qui veulent empêcher l'enquête dans cette affaire, ne peuvent être considérés comme libres. Le soupçon d'offense contre l'indépendance du parlement. Mais, M. l'Orateur, outre l'effet sur le caractère du directeur-général des postes et de ceux qui veulent empêcher cette enquête, il y a l'effet que cela aura sur la réputation du ministre de la justice. L'honorable ministre avait commencé à se créer une réputation d'impartialité, par ses discours au commencement de la session, et on était porté à croire qu'il voulait réellement une enquête dans toute question douteuse, et la condamnation de tous ceux qui seraient trouvés coupables, quelque élevé que puisse être l'accusé. Nous avons commencé à croire que le ministre préférerait la droiture et la pureté au vice et à la corruption, et qu'il voulait induire le gouvernement dont il fait partie à adopter de nouveaux principes, en punissant la corruption où elle se trouve, et en se lavant les mains des fautes commises par ses prédécesseurs, et procédant avec de nouveaux principes, comme aurait dû le faire ce gouvernement reconstitué. Avec cette politique, ont eût donné crédit au ministre et à son gouvernement pour son désir et les actes qu'ils ont bien faits. Mais, quelle chute, M. l'Orateur, quand nous voyons le ministre de la justice venir le premier déclarer dans cette chambre, que ce n'est pas mal de la part d'un membre du parlement et d'un ministre, d'avoir violé, pendant nombre d'années, l'acte assurant l'indépendance de la chambre! C'était déjà assez mal, il y a quelques jours, de la part de la chambre, de déclarer que ce n'était pas une offense contre le parlement de vendre des petites positions pour obtenir de l'argent pour des fins politiques ou personnelles; mais quand nous voyons la plus haute autorité du gouvernement et du pays, en jurisprudence, déclarer que la conduite dont est accusé le directeur-général des

postes ne ternit pas la réputation d'un membre de cette chambre, nous descendons encore plus bas dans la dégradation. Cette attitude du ministre de la justice a tout fait pour ruiner la réputation qu'il s'était graduellement créée. Nous nous étions fait l'idée que la conscience de l'honorable ministre était aussi accessible aux rayons de la vérité que le verre l'est aux rayons du soleil, et qu'il transmettait à la chambre la vérité entière qu'il découvrait dans l'étude de toute question. Nous avions commencé à croire que son intellect recevait la lumière pure et la transmettait à la chambre, mais maintenant, à cause de sa manière de tourner la vérité, nous sommes forcés de lui ôter quelques-unes des qualités que l'on trouve au cristal transparent auquel j'ai comparé son intellect tout à l'heure. Il y a des cristaux aussi clairs et brillants que la vitre, avec une propriété spéciale, car lorsqu'un rayon pur de lumière traverse ces cristaux dans une certaine direction, il en sort apparemment aussi pur que jamais, mais cette lumière a subi un changement dans le cristal. Elle a dû contourner l'axe du cristal, et bien qu'elle paraisse pure en sortant de ce cristal, ce n'est plus néanmoins la véritable lumière blanche, car elle a été décomposée dans le cristal, de même que la vérité dans le cas actuel.

Maintenant, M. l'Orateur, à tout prendre en considération, l'injustice faite à l'accusateur, l'injustice faite à l'accusé, le tort fait à l'honneur du gouvernement et du ministre de la justice, l'insulte faite à la dignité et aux privilèges de cette chambre, et la dégradation générale du sentiment public, qui doit en résulter; je dis que bien que, à un point de vue de parti, nous puissions nous réjouir de l'attitude prise par le gouvernement aujourd'hui, cependant, à titre de citoyens honnêtes et patriotes de ce pays, nous devons profondément regretter la chose et protester de toutes nos forces.

M. GIROUARD: Lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) termina son discours, à six heures, j'avais l'intention de dire quelques mots sur la question, mais comme j'espérais que l'on prendrait le vote, je me suis abstenu. Voyant cependant que mes espérances et celles de plusieurs membres de la chambre ne se sont pas réalisées, je soumettrai quelque remarques maintenant.

L'honorable député d'Oxford-sud a terminé son discours en disant que nous craignons une enquête. Avec son éloquence et en même temps sa violence habituelle, il a demandé: Que va-t-on dire en Angleterre, demain, lorsqu'on apprendra que les graves accusations publiées dans la presse de Londres ce matin, n'ont pas été réfutées par la droite de cette chambre; que va dire le peuple anglais en voyant que l'on refuse une enquête sur une accusation sérieuse portée contre un ministre de la Couronne et contre toute l'administration? M. l'Orateur, si nous en jugeons par les communications envoyées de ce côté-ci de l'Atlantique à la mère-patrie au sujet de ces scandales, ou prétendus scandales, je crois pouvoir dire que le but des honorables députés de la gauche en portant cette accusation, était de couvrir ce pays d'infamie, aux yeux de la mère-patrie.

Je vais lire un extrait de la nouvelle télégraphiée, je ne dis pas par les honorables députés de la gauche, mais par un homme qui passe pour être très dévoué à leur cause, un homme que je vois présentement dans la tribune de la presse, un homme qui est très-connu comme étant le correspondant de

l'agence de nouvelles Dalziel. Le 7 septembre, l'honorable député de Queen, N.E. (M. Forbes) porte une accusation, sous forme d'interpellation, contre le secrétaire d'Etat. Il paraît que les honorables députés de la gauche n'étaient pas satisfaits des révélations faites devant le comité des privilèges et élections. J'admets que ces révélations étaient dommageables au bon renom du Canada ; mais pourquoi les honorables députés de la gauche ne se sont-ils pas contentés des faits, au lieu de fabriquer des scandales imaginaires ? L'honorable député de Queen (M. Forbes), agissant d'après leurs instructions, savait que l'accusation qu'il portait n'était formulée que dans le but de présenter des scandales à la population de ce pays. Il n'a pas osé formuler une accusation contre l'honorable secrétaire d'Etat ; mais il l'a fait sous forme d'interpellation, et la chose fut télégraphiée à la presse de Londres le lendemain matin. Pour l'édification de la chambre, pour montrer comment ces accusations sont exposées par voie de dépêches de l'autre côté de l'Atlantique, je vais lire une dépêche qui a été envoyée au *Times* de Londres, numéro du 8 septembre, et signée "Dalziel" :

OTTAWA, 7 septembre.—M. Forbes, l'un des honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, a donné avis à la chambre des Communes qu'il se propose d'attirer l'attention du gouvernement sur les déclarations contenues dans une lettre de M. William McDougall, ancien ministre et conseiller privé, qui fait le tour de la presse ici. La lettre contient une censure grave contre l'honorable J. A. Chapleau. M. McDougall déclare qu'il croit maintenant que M. Chapleau, ou quelqu'un le représentant, a reçu 10 pour 100 des \$83,000 que le gouvernement a accordés à M. Smith et Ripley, une société d'entrepreneurs de chemins de fer de New York, en règlement d'une réclamation pour dommages. On a interrogé M. McDougall, qui est l'avocat de M. Smith et Ripley.

Ici, on cite la lettre renfermant les questions.

M. Forbes demandera au gouvernement quelle conduite il entend tenir relativement à cette affaire.

Il y a dans cette communication presque autant de fausseté que de lignes, de faussetés malicieuses, et de libelles contre des membres de cette chambre. Veut-on que j'en mentionne quelques-uns ? D'abord, l'année n'est pas mentionnée, et la communication telle qu'envoyée crée l'impression que ce prétendu scandale vient de sortir de faits qui se passent présentement, tandis qu'il est bien connu que cette querelle entre l'honorable monsieur McDougall et l'honorable secrétaire d'Etat a eu lieu en 1882, alors que l'honorable secrétaire d'Etat ne faisait pas partie, je crois, du gouvernement et n'était pas membre de cette chambre, mais alors qu'il agissait comme avocat pour MM. Smith et Ripley. C'est un fait très important à omettre. Cela a été fait dans le but de nuire au parti conservateur et au gouvernement actuel, dans le but de les calomnier, dans le but de les diffamer.

Mais ce n'est pas la seule fausseté. Dans le but de faire croire davantage que ces accusations se rapportent à des faits qui se passent présentement ou qui viennent de se passer, il est dit dans la communication que M. William McDougall a écrit une lettre qui fait le tour de la presse. Cette lettre n'a pas été publiée par la presse depuis dix ans. Elle a été insérée à l'ordre du jour et reproduite très probablement par la presse après cela. Mais l'impression créée par ce correspondant est que cette communication est faite présentement par l'honorable M. McDougall, ce qui est aussi faux que possible.

Une autre fausseté que renferme cette communication, c'est que M. McDougall est l'avocat de Smith et Ripley, tandis qu'il est de fait qu'il n'a pas été leur avocat depuis dix ans, car cette affaire a été réglée en 1882. Cependant, cette calomnie et ce libelle sont transmis à l'étranger afin de vilipender notre pays. Cela ne suffit pas. Il y est dit que 10 pour 100 des \$83,000 ont été payées au secrétaire d'Etat ou à quelqu'un, le représentant. Le correspondant, que je vois en ce moment dans la tribune de la presse, a eu soin, sur ce point comme sur les autres, de créer l'impression que cette somme a été payée alors que le secrétaire d'Etat était ministre, tandis que toute l'affaire a eu lieu en 1882.

Une autre fausseté, c'est que M. McDougall a été interrogé, d'où il suit qu'il vient d'être interrogé ou *interviewé*, et que la réponse vient d'être donnée ; tandis qu'il s'agissait d'une lettre écrite par M. McDougall en 1882. Ce fait n'est pas mentionné ; il ne servirait pas les fins du correspondant ; et la lettre de M. McDougall est publiée dans le *Times* de Londres comme une communication qui vient d'être écrite par lui. J'espère que ce correspondant de l'agence Dalziel aura le soin—il devrait le faire, s'il ne l'a pas déjà fait—d'envoyer à la presse de Londres la réponse de l'honorable M. McDougall à l'accusation de l'honorable député de Queen. Il est, en outre, très-important que des procédures soient instituées pour mettre fin à ces libelles dirigés contre la chambre des Communes. Une conduite aussi scandaleuse ne serait tolérée dans aucun autre pays ; et le correspondant devrait être cité à la barre de la chambre pour en répondre.

L'honorable député d'Oxford-sud a parlé de la communication envoyée au sujet de la présente accusation contre l'honorable directeur-général des postes, et il n'y a pas de doute qu'elle a été publiée dans la presse de Londres de ce matin. Si j'en juge par le passé, je ne doute pas que cette communication ait été envoyée hier soir à la presse de Londres. Dans dix jours, quand elle vous parviendra, il sera trop tard pour la signaler ; mais, quand elle nous arrivera, on verra que des faussetés ont été communiquées au peuple anglais au sujet de cette accusation. On verra que la date de l'intérêt supposé de l'honorable directeur-général des postes dans la société Manning, Macdonald et Cie, n'est pas mentionnée. Le correspondant dira simplement que le directeur général des postes a eu un intérêt dans un contrat important de travaux de chemin de fer conclu avec le gouvernement, qu'il participait aux profits et il se donnera bien garde de mentionner l'année.

Le préopinant ne suppose pas que nous allons le prendre au sérieux, quand il nous demande de comparer le cas de M. Anglin avec celui du directeur général des postes. Les cas de M. Anglin, de M. Jones et de M. Vail se rattachaient à des violations de la loi relative à l'indépendance du parlement, violations qui avaient eu lieu, non pas même pendant la durée du parlement précédent, mais au cours du parlement alors existant.

L'honorable député d'Oxford a terminé, cette après-midi, en disant qu'il ne faut pas seulement s'attacher à l'année du contrat, 1879. Si, dans l'esprit de l'auteur de la motion, il nous fallait nous occuper d'une autre année, il aurait dû la mentionner dans sa déclaration. Il ne dit pas que ce contrat a été conclu en 1879 et que son exécution a été terminée en 1886 ou 1887 ; il ne mentionne que 1879.

Il ne suppose pas que toutes les opérations ont eu lieu dans le cours de l'année 1879. Quels sont les faits? L'exécution du contrat a-t-elle été terminée en 1885, 1886 ou 1887, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud? Il a bien pris soin de dire qu'elle n'a été terminée qu'en 1885, 1886 ou 1887. Quand on base un raisonnement sur une assertion de cette importance, l'assertion devrait être précise.

Dans les documents sessionnels de 1879, on trouve des explications au sujet de ce contrat. Il y est dit que le contrat a été accordé en février 1879 et que le délai stipulé pour l'exécution des travaux expirait le 1er juillet 1883. Les travaux étaient-ils terminés le 1er juillet 1883? Je sais personnellement qu'ils l'étaient, et un grand nombre de députés le savent, et si l'on veut consulter le livre bleu de cette année-là, on verra qu'ils l'étaient. En 1882, alors que je me trouvais à la baie du Tonnerre, le chemin fut ouvert dans une certaine mesure, mais non au public, et je crois que certains ministres de la Couronne ont voyagé sur tout le parcours du chemin au cours de cette saison. Mais c'est un fait bien connu qu'en 1883, le chemin était en pleine opération et ouvert au public. Les opérations de ces entrepreneurs de chemin de fer ont été terminées vers le 1er juillet 1883, alors qu'une estimation définitive fut faite, qu'un règlement définitif est intervenu. Les derniers travaux stipulés au contrat furent terminés et soldés en 1883. Cela est établi par les livres bleus et par ceux qui ont eu connaissance des faits.

En 1883, et il y a huit ans de cela, ces opérations étaient terminées. Il y eut une élection en 1887, une autre en 1891, et on nous demande aujourd'hui, en face de la loi relative à l'indépendance du parlement, de rechercher si l'honorable député de Lanark-nord a violé cette loi. Il y a dans cette loi trois ou quatre articles qui portent sur ce point. Tout entrepreneur ou toute personne qui a un intérêt dans un contrat conclu avec le gouvernement, est inéligible; et s'il est élu, il est inhabile à siéger et à voter, sous peine d'abord de voir son siège confisqué, et en second lieu, de payer une amende de \$200 par jour pour chaque jour pendant lequel il siège comme membre de cette chambre. Mais il y a dans la loi une disposition explicite aux termes de laquelle toute procédure instituée en vertu de la loi en vue de la confiscation ou de l'amende, doit l'être dans les douze mois. Or, ce ne sont pas douze mois qui se sont écoulés, mais huit ans, et on nous demande sérieusement d'accorder une enquête, quand la loi déclare explicitement que cette enquête ne sera accordée que si les procédures ont été instituées dans les douze mois.

Mais l'honorable député dit que l'offense commise par le directeur général des postes est immorale. Si elle était immorale, pourquoi faudrait-il une loi pour la déclarer illégale? Il y a un grand nombre d'offenses qui peuvent être commises contre les privilèges et la dignité du parlement, bien qu'elles ne soient pas définies par la loi. Pourquoi? Parce qu'elles sont immorales. Et pourquoi ces opérations ont-elles été déclarées illégales? Parce qu'elles ne sont pas immorales. Ce qui a fait voir la nécessité de la loi, c'est que l'offense n'était pas immorale. Avant l'adoption de cette loi, il n'y avait rien d'immoral à ce qu'un entrepreneur ou un shérif siégeât dans cette chambre.

Je puis donner un autre exemple frappant de la vérité de ce principe. Les conditions d'éligibilité des membres de cette chambre ne sont pas les

M. GIROUARD.

mêmes que celles des membres du Sénat. Un shérif n'a pas le droit de siéger ici, sans s'exposer à voir son siège déclaré vacant et à payer une amende de \$200 par jour. La même loi qui crée une défense, en ce qui concerne les entrepreneurs, en crée une également en ce qui concerne les shérifs et autres fonctionnaires publics. Mais la chambre sait que le shérif Thibaudeau, qui est sénateur, n'est pas empêché, par le fait qu'il est shérif, de siéger et de voter au Sénat. Si ce fait de siéger et de voter constituait un acte immoral, il perdrait son siège. L'inéligibilité, en ce qui concerne cette chambre, d'un shérif ou de tout autre fonctionnaire public, est une inéligibilité légale décrétée par la loi, de même que l'inéligibilité d'un entrepreneur, et les deux sont sur le même pied. Ce sont de simples incapacités légales, et là où il n'y a pas d'incapacité légale, ni d'offense immorale, cette chambre ne peut en créer une qu'au moyen d'une loi.

L'honorable député d'Oxford-sud nous a fait une conférence sur le droit constitutionnel. Il ne prétend pas connaître le droit parlementaire mieux qu'un autre, mais il le connaît tout autant qu'un autre; et il demande: N'est-ce pas un principe élémentaire que cette chambre a le droit de s'enquérir de la manière dont les deniers publics ont été dépensés? N'est-ce pas le devoir de cette chambre de rechercher si des deniers ont été dépensés spécialement, pour me servir de son expression, dans le but de débaucher la population? Je me contenterai de répondre à l'honorable député qu'il n'est pas besoin d'être très-versé dans le droit parlementaire pour connaître ce principe; mais je lui dirai que si l'accusation formulée par l'honorable député de Lambton contenait les expressions que renfermait le discours de l'honorable député d'Oxford-sud, le cas serait, dans mon opinion, très-différent. Mais qu'on examine l'accusation portée. Il n'y est pas fait mention d'application illégitime des deniers publics.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. GIROUARD : Elle ne contient rien de tel. La seule accusation portée est que cette société a consacré de ses deniers, non pas des deniers publics, à des fins politiques.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : J'aimerais à savoir s'il y a une loi qui défend aux entrepreneurs de dépenser leur argent comme il leur plaît. Si l'honorable député voulait atteindre le cabinet et en faire un crime, il aurait dû dire que le cabinet a agi d'une manière corruptrice ou avait eu connaissance d'une application illégitime, mais il s'est contenté de l'accuser, pour me servir des expressions de sa déclaration—

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que cette règle s'applique à Armstrong, en ce qui concerne l'application de son argent?

M. GIROUARD : Je n'en suis pas sur le cas d'Armstrong, mais sur le cas présent.

M. McCARTHY : Nous allons vous le demander.

M. GIROUARD : Je prends le cas tel que vous l'exposez. Vous ne sauriez aller au delà des termes de votre propre déclaration, et vous dites dans votre déclaration—qui n'est pas une déduction, mais un document soumis à la considération de la chambre :

Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la dite société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques.

(Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : Qu'y a-t-il de mal là-dedans ? On est la loi qui défend à un ministre de la Couronne de demander à qui que ce soit des souscriptions pour des fins politiques ? Si la déclaration contenait les autres expressions employées par l'honorable député d'Oxford-sud, si elle disait : Pour des fins politiques, en vue de corrompre l'électorat, il y aurait quelque chose dans l'accusation. Il est dit encore dans la déclaration :

Et que ces souscriptions furent payées à même les deniers de la dite société.

Je ne vois rien dans l'accusation, et je crois réellement que plusieurs honorables députés de la gauche connaissent trop bien la pratique parlementaire et nos lois, pour me faire croire un seul instant qu'ils sont sérieux en formulant cette accusation. Elle est formulée simplement dans le même but que celle contre le secrétaire d'Etat, et pour rien autre chose. Elle a été portée en vue de vilipender le pays aux yeux de notre population et de la mère patrie, et pour rien autre chose.

M. EDGAR : Je suis très-surpris du ton, de la manière et du langage de l'honorable député de Jacques-Cartier qui a présidé en qualité de juge en chef, pendant plus de cent jours, comme il nous le dit, le comité des privilèges et élections. Il s'est beaucoup monté la tête au sujet de cette affaire. Il a commencé par nous dire que l'accusation portée par mon honorable ami imprimerait une éternelle infamie à notre pays. Si cette accusation est vraie, pourquoi ne serait-elle rendue publique dans ce pays ou dans tout autre pays ?

M. GIROUARD : Avec exactitude.

M. EDGAR : Avec exactitude, oui ; mais l'honorable député a affirmé qu'elle imprimerait une éternelle infamie à notre pays, et il insulte un honorable membre de cette chambre en disant qu'il profère cette accusation dans le but de vilipender les honorables députés de la droite. C'est une imputation de motifs qui, je crois, ne devrait pas être permise. Assurément, l'honorable député n'a pas entendu l'honorable ministre de la justice qui a dit que ces accusations ne signifiaient rien du tout, que, fussent-elles vraies, elles n'imprimeraient pas le moindre stigmate à son collègue, l'honorable directeur-général des postes. S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député s'est-il échauffé tout à coup parce que ces accusations ont été formulées ? Il ne s'est pas contenté d'attaquer l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), il a aussi attaqué des messieurs de la tribune. Il a attaqué des messieurs de la presse qui, j'ose dire qu'il s'en convaincra, sont parfaitement capables de se défendre. Il les blâme d'avoir publié une lettre de M. McDougall. S'il a plu à M. McDougall d'adresser une lettre à la presse sous sa signature—et je crois que c'est en 1886, et non en 1882, comme l'a dit l'honorable député—c'est un politique trop expérimenté pour se plaindre de l'usage fait de sa lettre à une époque ultérieure.

L'honorable député a dit que les dépêches Dalziel envoyées en Angleterre ne sont pas exactes. Je me demande s'il a jamais vu les dépêches envoyées par l'agence Reuter à la presse anglaise. Cette agence

est subventionnée depuis un bon nombre d'années par le gouvernement fédéral, et grâce à ce fait, la presse anglaise n'a pas publié, depuis un bon nombre d'années, une dépêche vraie sur les affaires canadiennes. Est-ce qu'il ne sait pas que l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a dû de son siège dénoncer une fausseté télégraphiée par l'agence Reuter ? Je crois qu'il aurait dû appliquer son sens d'avocat à cette agence comme il l'a fait pour l'agence Dalziel.

L'honorable député a comparé, comme d'autres l'ont fait, la position de M. Anglin et de M. Jones, de Halifax, dans des parlements antérieurs, avec celle du directeur général des postes aujourd'hui. Il sait parfaitement bien que ces messieurs ont été trouvés coupables, par un comité de leurs propres amis, d'avoir transgressé à leur insu l'esprit de la loi relative à l'indépendance du parlement interprétée comme elle ne l'avait jamais été auparavant, et d'autres députés appartenant aux deux partis politiques ont été victimes de cette interprétation rigoureuse. Mais, quand on a porté contre le directeur général des postes cette accusation d'avoir été intéressé dans les profits dérivant des travaux publics, il n'y avait pas le moindre doute au sujet de la loi qui régit la matière. Le sens de la loi n'était-il pas alors fixé, sans meprise possible, de sorte que si l'honorable directeur général des postes s'est rendu coupable de violation de cette loi, il l'a fait les yeux ouverts, en pleine connaissance des exigences de la loi qui avait été discutée dans les cas d'Anglin, de Jones et de Vail, alors que lui-même siégeait au parlement ? Eux ont pu agir dans l'ignorance de la loi, mais lui ne saurait plaider qu'il a agi dans l'ignorance de la loi, si tant est qu'il a fait ce qu'on lui reproche.

J'ai été surpris, d'entendre l'honorable député dire que l'accusation n'allègue pas l'application illégitime des deniers publics. J'en croyais à peine mes oreilles ; lui, le président de la commission Tarte-McGreavy-Langevin, parler ainsi ! Au cours de cette longue et fatigante enquête, n'a-t-il pas appris ce qu'on entendait par application illégitime des deniers publics, quand des entrepreneurs donnaient des contributions à des membres du gouvernement pour des fins politiques ? Il sait que les entrepreneurs ne font jamais cela pour rien. Il sait qu'il en a été ainsi relativement à ces contrats, et dans la présente motion il a allégué :

Que les membres de cette société ont été invités par des membres du gouvernement du Canada

Non pas par Thomas McGreavy, ni d'autres particuliers, mais par des membres du gouvernement du Canada, à faire ces souscriptions, et que ces contributions—

Ont été payées à mêmes les deniers de la dite société, à la connaissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart et ont été portées au compte des profits de la société.

Et, plus que cela encore ; que, pendant que ceci se passait—

Les dits entrepreneurs associés étaient de diverses manières sous la dépendance du gouvernement, à cause de diverses questions non réglées et en litige au sujet du dit contrat, lesquelles questions, à l'époque de ces contributions ou subseqüemment, furent réglées d'une manière favorable aux dits entrepreneurs.

Cela est parfait. Il n'y a rien de mal là-dedans. Mon honorable ami, dans l'admirable candeur de son âme, croit que cette accusation ne comporte pas la moindre application illégitime possible de deniers publics. Je regrette de ne pouvoir partager son

opinion. Dans ses premières remarques, l'honorable ministre de la justice a prétendu que s'il y avait là un crime, c'était un crime prévu par la loi, un crime défini exclusivement par la loi relative à l'indépendance du parlement et que le directeur-général des postes, s'il en était coupable, en a été absous par les élections subséquentes qu'il a subies. Je m'étonne que le ministre de la justice n'ait pas pensé à cela auparavant. Pourquoi, après mûr examen, a-t-il permis à l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) d'accuser l'honorable député de Québec-ouest (McGreevy,) au sujet du vapeur *Admiral*, d'avoir reçu des deniers publics, quand ces faits ne se sont pas passés depuis que le parlement est en existence?

M. GIROUARD: Oui; jusqu'en février 1891.

M. EDGAR: Il se peut que l'honorable député ne se le rappelle pas, mais s'il veut bien examiner le rapport signé par lui-même, il verra qu'il n'y est pas prouvé que l'un quelconque des paiements faits à M. McGreevy, ait été fait depuis sa dernière élection.

M. GIROUARD: Le contrat était en vigueur en 1891.

M. EDGAR: Il n'a pas été fait de paiement après le 24 février. La vente à Mick ou Nick—je ne me rappelle plus lequel—ou à Bancroft, ou à quelque autre, a eu lieu avant les élections, et je regrette que l'honorable député ait signé le rapport sans connaître ce fait. Mais le ministre de la justice le connaissait, et il a aussi signé le rapport, et aujourd'hui, il déclare qu'il ne convient pas au parlement de faire une enquête sur une accusation portant qu'un député a reçu des deniers publics, parce que ce député a depuis subi une élection. Non seulement il a consenti à l'enquête Tarte-McGreevy, mais il y a pris part et il a signé un rapport fait à la chambre sur cette affaire.

Le ministre de la justice a aussi déclaré à la chambre, en termes très énergiques et très accentués, que la session était trop avancée pour que cette enquête pût avoir lieu. Grâce à l'expérience du passé, nous sommes devenus très experts dans l'art de tenir ces enquêtes, et nous avons appris que le comité peut siéger en même temps que la chambre. Nous aurions pu avoir trois séances du comité tous les jours, le matin, le midi et le soir, et terminer l'enquête sans prolonger de plus de trois ou quatre jours, peut-être, la durée de la session en tout état de cause; et l'opinion publique ne comprendra pas qu'après être restés ici cinq mois, nous n'ayons pu siéger cinq jours de plus pour faire une enquête sur une accusation comme celle-ci.

Venons-en maintenant à la défense, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de la position prise par le ministre de la justice. Il a exposé très-catégoriquement son opinion à la chambre, et cette opinion est que ni la chambre, ni un comité, ne doit faire le procès d'un homme accusé d'un crime. Voilà l'une de ses prétentions. Puis il dit que la chambre ne doit juger un député pour rien moins qu'un crime, ou, à tout événement, rien moins que ce qui implique l'expulsion de la chambre ou la punition par la chambre. Je crois sincèrement que l'honorable député ne dira pas que j'interprète mal la position qu'il a prise sous ce rapport. Or, je regrette beaucoup, s'il est vrai qu'il soit si irrégulier et si mal pour la chambre de juger l'un de ses membres pour un acte criminel, que l'honorable député de Simcoe n'ait pas songé à

M. EDGAR.

cela quand il était ici dans les premiers jours de la session et qu'il a consenti à ce que la chambre fût saisie des accusations portées par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte). Celui-ci accusait l'un de ses collègues de conspiration criminelle, et l'honorable député de Simcoe n'a pas trouvé à redire; mais, aujourd'hui, enfin, durant la même session, il soulève une objection à une autre motion du même genre.

Mais peut-être n'y avait-il pas crime, peut-être n'y avait-il rien de mal, peut-être la loi des prescriptions l'empêchait-il d'agir. Eh bien, mais il dit que si l'offense n'implique pas l'expulsion, nous ne devons pas la rechercher. Je crois pouvoir citer un précédent qui convaincra même l'honorable député de Simcoe, de la fausseté, et de la fausseté absolue de cette prétention. Il demande des précédents anglais ou canadiens; le ministre de la justice demande des précédents anglais ou canadiens à l'appui de ce que nous proposons. Je vais leur citer un précédent canadien dont tous deux se rappellent bien; et je crois que le ministre des douanes se le rappellera aussi et corroborera ce que je vais dire.

En 1886, j'accusai dans cette chambre l'honorable député de Hastings-est, d'avoir servi les intérêts d'une société de colonisation et d'avoir reçu des octrois gratuits pour ses services. Je déclare également qu'un ministre de la Couronne en avait eu connaissance et avait été consulté au cours des négociations. Ce ministre de la Couronne était le ministre des douanes. Je crois avoir loyalement exposé ces accusations. Un bon nombre de membre de cette chambre se le rappellent. Elles ont été discutées en plus d'une circonstance, dans cette chambre et hors de cette chambre, et les députés savent ce qui est arrivé. Ces accusations étaient loin d'avoir la gravité de celles-ci. Elles n'impliquaient pas d'offense criminelle. Elles n'impliquaient pas la perte de siège d'un député, si leur bien fondé était démontré. Quelle position a été prise dans la chambre, quand cette question fut soulevée? Le ministre des douanes se leva, le lendemain du jour qu'avis avait été donné, m'invita à saisir la chambre de ces accusations et à les soumettre à une enquête devant un comité, et il avait très-raison d'en agir ainsi. Le député de Hastings-est se leva subséquemment et déclara de son siège que lui aussi voulait une enquête. Ils n'opposèrent pas d'objection technique à cette procédure.

Mais, peut-être, dira-t-on, que l'attention de la chambre n'avait pas été attirée sur cette objection et que conséquemment, le précédent ne vaut pas, action eût-elle été prise dans l'espèce. L'attention de la chambre fut attirée sur l'objection même formulée aujourd'hui par le député de Simcoe, et elle le fut par le directeur-général des postes d'aujourd'hui. Il formula cette objection lui-même en 1886, sous l'empire de la vision prophétique de ce qui pourrait lui arriver à lui-même, car si les faits allégués par le député de Lambton-ouest ont eu lieu, ils ont eu lieu antérieurement à 1886. Afin qu'il n'y ait pas de doute sur ce point, je vais citer à la chambre le texte même de l'objection soulevée par le directeur général des postes. Il dit alors, *Débats* page 491 (v.a.), 1886 :

Qu'on me permette d'attirer l'attention sur ce que la déclaration faite par M. Edgar ne renferme pas d'accusation contre l'honorable député de Hastings (M. White). A supposer que la preuve faite devant le comité établit le bien fondé de tout ce qui est allégué par l'honorable député, que fera la chambre?

Ce sont presque les mots employés ce soir par le député de Simcoe.

Il n'y a pas d'accusation de menées corruptrices ou de quoi que ce soit. Avant qu'un comité soit nommé, je crois que les accusations devraient être telles que si elles sont trouvées bien fondées, il y ait une punition qui s'attache au député, soit la perte de son siège, ou quelque autre chose. Il n'y a pas dans toute cette déclaration la moindre accusation de manœuvre corruptrice.

Voilà la position prise alors par le directeur général des postes. On dira peut-être que l'honorable député de Simcoe était absent. Non ; il était présent dans la circonstance. Le directeur-général des postes insista pour que le vote fût pris sur la motion de sir Hector Langevin, à l'effet de renvoyer cette accusation devant le comité des privilèges et élection, et il vota virilement dans le sens de sa prétention. Mais l'honorable député de Simcoe vota dans un sens opposé ; l'honorable ministre de la justice vota dans un sens opposé, et repoussa sa prétention d'aujourd'hui qu'une accusation comme celle-là n'est pas une question de privilège et ne doit pas être renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Tous deux votèrent pour qu'elle fût renvoyée devant ce comité.

Si l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) avait été ici, il aurait aussi voté de la même manière, puisque le nom de M. Haggart est le seul qui soit de l'autre côté. Or, sir Hector Langevin a proposé que la chose fût renvoyée devant un comité spécial. Sir Hector Langevin en proposant sa motion, prononça les paroles suivantes :

L'accusation affecte la situation de deux membres de cette chambre, dont un est ministre de la Couronne ; et comme il ne s'agit pas de satisfaire une vaine curiosité, mais d'une accusation sérieuse contre ces deux honorables députés, je crois que dans les circonstances, la chambre sera d'opinion qu'il s'agit d'une question de privilège, comme on l'a dit il y a un instant et que l'enquête devrait avoir lieu devant le comité des privilèges et élections,

Et qui, pensez-vous, a appuyé cette motion ? M. Thompson, le député d'Antigonish, le ministre de la justice. Il a appuyé la motion et a voté pour, ainsi que l'honorable député de Simcoe. Je crois qu'ils ont créé là un précédent. Ce n'est donc pas parce qu'il n'y a pas de précédent qu'ils vont voter contre la présente motion. C'est parce qu'ils ne veulent pas qu'il y ait une enquête.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un point en particulier. On a dit que l'honorable directeur-général des postes a nié cette accusation sous serment. Cela est faux, j'ai écouté attentivement ce qu'il a dit. Il a dit qu'en 1880—rappelez-vous quel contrat a été passé en septembre 1879—il avait juré qu'il n'était intéressé dans aucun contrat. L'accusation portée contre lui, c'est qu'il est devenu intéressé dans les profits pouvant résulter des actions mises au nom de M. McLaren, et il est bien certain qu'il ne pouvait y avoir de profits en 1880, alors qu'il fit cette déclaration, et par conséquent, il n'a pas réfuté l'accusation. C'était sans doute beau de l'entendre nier les accusations portées contre lui dans cette chambre ; mais au commencement de la session, M. McGreevy en avait fait autant. J'ignore si ces déclarations sont de rigueur dans les cas semblables, mais elles sont faites.

Nous avons entendu l'honorable député de Lambton (M. Lister) porter l'accusation. Nous sommes maintenant dans la curieuse position suivante : Il nous faut accepter les déclarations de ces deux messieurs, ce que nous faisons, et le seul moyen que nous ayons de nous renseigner, c'est de soumettre

l'affaire à un comité qui ferait une enquête et réglerait la difficulté. Si le gouvernement est convaincu que l'accusation est mal fondée et ne comporte rien qui puisse ternir la réputation d'un ministre, très-bien, et, au point de vue politique, peut-être devons-nous en être satisfaits. Si le gouvernement est convaincu de cela, j'espère que la chose sera bien comprise par le pays. Nous voulons que cette enquête ait lieu. Nous insistons ce soir pour qu'elle ait lieu. L'opposition est disposée à siéger jusqu'à ce qu'elle soit terminée, et la droite ne le veut pas. Elle ne veut pas d'enquête ; elle prétend que l'accusation est mal fondée, et repousse l'enquête. Alors, qu'elle prenne cette position et nous voterons contre l'amendement.

LISTER : Je demande à la chambre de me prêter quelques instants d'attention pour discuter la question qui l'occupe depuis trois ou quatre heures. Je ne veux pas, pour ce qui me concerne, prononcer une seule parole qui soit de nature à préjuger l'opinion publique, ou à nuire à l'honorable député contre lequel j'ai porté une accusation. En portant cette accusation, je n'ai obéi à aucun sentiment d'inimitié personnelle contre lui. Je n'ai jamais éprouvé de tels sentiments, et je n'en éprouve pas actuellement. Je ne crains pas de dire qu'on a rien de semblable à me reprocher. En portant cette accusation, j'ai rempli ce que je considérais être un devoir public, en mettant de côté tout ce qui a pu exister entre lui et moi, et dans ce que j'aurai à dire, je ne m'écarterai pas de la ligne de conduite que je me suis tracée en portant l'accusation.

En parlant sur cette question, le ministre de la justice a cru bon de dire, et en cela, il a été imité par d'autres, qu'en portant l'accusation, mon devoir était de la faire précise, au risque de la position que j'occupe ici, que je ne devais pas me baser sur des renseignements et des soupçons, et que vu que je ne l'avais pas fait, la chambre ne devait pas s'en occuper. Je ferai remarquer que toutes les accusations portées par des membres de cette chambre, du moins depuis neuf ans, ont été rédigées dans des termes exactement semblables à ceux de ma motion. L'accusation de l'honorable député de Montmorency est rédigée comme suit :

Que Jean-Israële Tart, le député représentant la division électorale de Montmorency, ayant déclaré de son siège dans cette chambre qu'il est informé d'une manière digne de foi et croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, etc.

Ma motion est rédigée absolument dans les mêmes termes que celle-ci, qui a été adoptée par la chambre. Je pourrais citer encore d'autres cas, où les accusations étaient rédigées dans des termes semblables à ceux dont je me suis servi. Dans le cas de Cochrane, et dans celui cité par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), la rédaction est absolument la même que pour la présente motion.

En quoi consiste l'accusation ? L'accusation est qu'un honorable membre de cette chambre, qui était membre de cette chambre en 1879, qui, depuis cette date jusqu'à présent a toujours été membre de cette chambre, et qui est aujourd'hui membre du gouvernement, était en réalité associé secrètement à un contrat entre le gouvernement et certains particuliers. Voilà le fond de l'accusation. Il y est dit aussi, que tout en étant secrètement associé à ce contrat, il a, en telle qualité d'associé, versé depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, de fortes sommes pour aider le gouvernement.

Pour la première fois aujourd'hui, et non sans étonnement, j'entends des partisans du gouvernement prétendre que ce n'est pas violer les coutumes du parlement, que ce n'est pas enfreindre la moralité politique pour ceux qui ont des entreprises du gouvernement pour des millions de piastres, de donner des milliers et des dizaines de milliers de piastres au gouvernement dans le but de maintenir au pouvoir ce gouvernement et ses partisans. Si ce n'est pas là une immoralité politique, si ce n'est pas une faute contre le parlement, si ce n'est pas un crime contre le peuple, je confesse que l'accusation que j'ai portée contre l'honorable ministre doit tomber d'elle-même. Nous avons entendu le chef du gouvernement dans cette chambre déclarer qu'il allait purger le service public de toute immoralité et de toute malhonnêteté. Nous avons entendu le chef du gouvernement au Sénat dire que celui contre lequel une accusation sera portée, sera soumis à une enquête, qu'il soit grand ou petit et qu'il sera puni sans égard à sa position. Durant les derniers cinq mois, des employés subalternes ont été trouvés coupables d'avoir reçu des sommes insignifiantes et ils ont été chassés toute de suite. Mais tout en faisant un crime à un employé du gouvernement de recevoir de l'argent d'un entrepreneur, il semble que le gouvernement comme corps, ou les membres du gouvernement peuvent le faire avec impunité et lorsqu'ils refusent de laisser faire une enquête, ils ont l'appui de la majorité de la chambre.

L'honorable député de Jacques-Cartier s'est élevé jusqu'à l'éloquence aujourd'hui. Il s'est tourné du côté d'un homme qui occupait un siège dans la tribune et qui ne pouvait pas se défendre ici, mais qui est capable de répondre à toutes les accusations qu'on pourrait porter contre lui, hors de cette enceinte. L'honorable député de Jacques-Cartier a-t-il été juste et loyal? A-t-il dit que pendant de longues années l'Agence Reuter a transmis par l'entremise d'un employé salarié du gouvernement les mensonges les plus infamants contre les membres de l'opposition? Si tout ce qui a été télégraphié par l'Agence Dalziel n'est pas strictement vrai, les honorables messieurs de la droite ne font que recevoir une faible dose des drogues qu'ils nous ont administrées pendant des années. Comme je viens de le dire, l'accusation se résume à ce qui est dit dans ma motion. Elle est rédigée dans les mêmes termes que les autres motions de même nature qui ont été proposées dans cette chambre. Si ces accusations ne constituent pas un crime, si elles ne constituent pas une offense contre les règlements du parlement, elles doivent étre mises de côté. Mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) va-t-il prétendre que parce qu'une loi a été passée pour donner à un particulier le droit de poursuite contre de semblables offenses, le parlement doit être dépossédé de son droit de s'enquérir si un homme a le droit d'occuper un siège dans cette chambre; va-t-il prétendre que, le temps écoulé, pendant lesquels les faits ont été ignorés du public, nous enlève le droit d'agir contre celui contre lequel l'accusation est portée?

Je prétends, pour ma part, qu'en passant cette loi, le parlement s'est réservé le droit qu'il avait de s'occuper de ceux qui violent les règlements du parlement; la loi ne fait qu'imposer une pénalité supplémentaire dont l'application peut être demandée par n'importe qui. Mais, il y a encore plus; l'accusation actuelle est que l'honorable député pendant qu'il était membre de cette société, pendant qu'il était péuniairement intéressé dans les profits,

pendant qu'il retirait des sommes considérables du gouvernement—car n'oublions pas qu'il s'agit d'une entreprise de plus de \$4,000,000—pendant qu'il partageait les profits de cette entreprise, ses co-associés, souscrivaient de temps à autre des sommes énormes pour maintenir les ministres au pouvoir.

Je demande à la chambre et au pays, si c'est là un acte politiquement immoral, ou si c'est un acte que la nation et le parlement peuvent justifier. Pas un seul membre du gouvernement n'a osé le défendre; ils ont laissé ce soin à leurs partisans. Que leurs paroles aillent devant le pays, et que les électeurs en tirent leurs conclusions; ils verront les partisans du gouvernement leur dire que ce dernier a en raison de taxer les contribuables, qu'il a bien fait de leur soutirer des sommes considérables qui ont ensuite servi à corrompre l'électorat.

Si tel est la loi du pays, si ce sont là les sentiments de ceux qui nous gouvernent depuis tant d'années, Dieu sait que nous méritons d'être ce que nous sommes: un pays livré à la démoralisation politique. Je déclare devant tous ceux qui m'entendent, et au pays en général, que le Canada est pire qu'aucune république de l'Amérique Centrale, ou de l'Amérique du Sud.

Lorsque nous demandons une enquête sur les actes de cette nature, lorsque nous voulons que tous faits soient portés à la connaissance du pays, on nous refuse un comité et le gouvernement dit: Vous n'aurez pas d'enquête; d'abord, nous désirons partir dans quatre ou cinq jours.

Les accusations portées aujourd'hui contre un membre de cette chambre se rapportent au contrat de la section "B", qui est devenu célèbre dans l'histoire du pays. Le gouvernement du Canada est devenu un abîme d'iniquités. Tous ceux qui s'intéressaient à la politique, il y a environ treize ans, se rappellent le pauvre vieux Whitehead et ses associés. Le contrat a passé de main en main, jusqu'à ce qu'il arrivât à Manning, McDonald et Cie., et pendant qu'il leur appartenait, il s'est passé des choses qui ne supporteraient pas la lumière du jour.

Je répète encore une fois que nous avons déjà entendu des députés nier dans cette chambre des accusations portées contre eux. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a nié les accusations qui avaient été portées contre lui; M. Thomas McGreevy a aussi nié celles qui étaient portées contre lui; mais dans chaque cas, l'enquête a démontré que chacune de ces accusations était vraie; et j'ajouterai qu'en dépit de tout ce qui a été dit par les orateurs de la droite, je crois d'après les renseignements que je possède, que si une enquête est accordée, je pourrai établir que des membres du gouvernement d'alors ont reçu des sommes considérables qui ont été mises au compte des profits de cette entreprise. Je crois que je serai en état de prouver qu'un avocat éminent au barreau et ailleurs, avait conseillé à ses entrepreneurs de tenir leurs livres soigneusement, et qu'ils ont été tenus de telle sorte qu'il serait impossible à un étranger d'y trouver la trace des accusations. Ils ont été plus habiles que d'autres; ils ont eu recours aux conseils d'avisateurs légaux, ce que Mick et Nick n'ont pas fait. Ils ont été bien conseillés et il serait presque impossible, à l'aide de ces livres, d'arriver à connaître le véritable état des affaires. Je crois que je pourrai établir qu'après l'entreprise terminée, ils ont accepté un arbitrage amical. Je crois que je pourrai prouver que la situation exacte

a été expliquée aux arbitres, et que c'est sur cela qu'ils se sont basés pour donner à chaque associé la part qui lui revenait. Ce sont là les renseignements qui m'ont été donnés. Je les crois vrais et je crois que si l'on accorde une enquête, je pourrai prouver l'accusation que j'ai portée dans cette chambre.

M. BOWELL : Dois-je comprendre que l'honorable député dit qu'un membre du gouvernement a conseillé à ces entrepreneurs de ne pas faire d'inscriptions compromettantes dans leurs livres ?

M. LISTER : Non ; je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'ils ont été bien conseillés tout le temps et qu'un avocat éminent leur avait donné le conseil de tenir leurs livres avec soin, que d'une session à l'autre, ils s'attendaient à être appelés à Ottawa pour subir une enquête parlementaire et qu'ils ont pris toutes les précautions que des hommes d'affaires habiles et prudents peuvent prendre pour dépister toute enquête que le parlement pourrait ordonner.

Voici la position : Si le gouvernement dit que ce n'est pas un crime, que le parlement n'a rien à voir dans le fait qu'un membre de cette chambre est financièrement intéressé dans une entreprise, alors, l'accusation, sur ce point, doit être rejetée. Si le gouvernement dit qu'il est légitime et juste que les entrepreneurs publics remboursent au gouvernement des milliers et mêmes des dizaines de milliers de piastres pour corrompre l'électorat ; dans ce cas, l'accusation doit tomber. Mais si c'est un crime ; s'il est mal pour un membre du parlement d'être intéressé dans une entreprise ; s'il est mal pour les entrepreneurs publics de souscrire des sommes considérables en faveur des chefs politiques qui leur font avoir ces entreprises, qui leur demandent cet argent ; si c'est un crime, je dis que l'on doit instituer une enquête sur les accusations que j'ai portées.

Je répète, M. l'Orateur, que dans cette affaire, j'agis d'après les renseignements qui m'ont été fournis et que j'ai raison de croire vrais, et j'ai la conviction que si on accorde une enquête, je serai en état de prouver les accusations que j'ai portées dans cette chambre.

Le vote est pris sur l'amendement de sir John Thompson :

Pour :  
Messieurs

Adams,	Langevin (Sir Hector),
Baker,	La Rivière,
Bergeron,	Léger,
Bérin,	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King),
Burnham,	Macdonald (Winnipeg),
Burns,	Macdonell (Aigouma),
Cameron (Inverness),	Mackintosh,
Carignan,	McAllister,
Carpenter,	McCarthy,
Caron (Sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Chapleau,	McDougald (Pitou),
Cleveland,	McDougall (Cap Breton),
Coutsworth,	McKay,
Cochrane,	McLean,
Coekburn,	McLennan,
Corby,	McLeod,
Costigan,	McNeill,
Craig,	Madill,
Curran,	Marshall,
Daly,	Masson,
Daoust,	Miller,
Davin,	Mills (Annapolis),
Davis,	Montague,
Denison,	O'Brien,
Desjardins,	Onimet,
Desjardins (Hochelaga),	Patterson (Colchester),
Desjardins (L'Islet),	Pelletier,

Dewdney,  
Dickey,  
Dugas,  
Dupont,  
Dyer,  
Fairbairn,  
Farquson (Renfrew),  
Foster,  
Fréchette,  
Gillies,  
Girouard,  
Gordon,  
Grandbois,  
Hazen,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hutchins,  
Ingram,  
Ives,  
Jamieson,  
Kaubach,  
Kenny,  
Kirkpatrick,

Prior,  
Putnam,  
Reid,  
Robillard,  
Roome,  
Ross (Dundas),  
Ross (Lisgar),  
Ryckman,  
Skinner,  
Sproule,  
Stairs,  
Stevenson,  
Taylor,  
Temple,  
Thompson (Sir John),  
Tupper,  
Tyrwhitt,  
Wallace,  
Weldon,  
White (Cardwell),  
Willmot,  
Wood (Brockville),  
Wood (Westmoreland).—102.

CONTRE :  
Messieurs

Allan,	Harwood,
Allison,	Hyman,
Armstrong,	Innes,
Bain,	King,
Barron,	Landerkin,
Beausoleil,	Langelier,
Bécharde,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bourassa,	Leduc,
Bowers,	Legris,
Bowman,	Livingston,
Brodeur,	Macdonald (Huron),
Brown (Chateauguay),	McGregor,
Brown (Monck),	McMillan,
Cameron (Huron),	McMullen,
Campbell,	Mignault,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Cartwright (Sir Richard),	Monet,
Casey,	Mousseau,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Paterson (Brant),
Davidson,	Perry,
Davies,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Delisle,	Rinfret,
Edgar,	Rowand,
Edwards,	Sanborn,
Flint,	Savard,
Fraser,	Semple,
Gauthier,	Simard,
Geoffrion,	Somerville,
German,	Spohn,
Gibson,	Sutherland,
Gillmor,	Trow,
Godbout,	Truax,
Grieve,	Vaillancourt,
Guay,	Watson,
Hargraft,	Yeo.—78.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :  
Ministériels. Opposition.

M. Barnard,	M. Welsh,
M. Earl,	M. Favel,
M. White (Shelburne),	M. Forbes,
M. McKeen,	M. Morde,
M. Moncrieff,	M. Lister,
M. Pope.	M. Préfontaine.

L'amendement est adopté.

M. TROW : Je remarque que l'honorable député de Lambton-ouest n'a pas voté.

M. LISTER : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff.)

CONTRATS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX  
\*PUBLICS.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Girouard,—que le septième rapport du comité des privilèges et élections soit maintenant adopté,—et sur l'amendement de M. Davies.

M. AMYOT : Je me propose d'être aussi court que possible, en exposant mon humble manière de voir sur une question qui a occupé l'attention d'un grand nombre de membres de cette chambre depuis quatre ou cinq mois. Je suppose qu'on se rappelle dans quelle circonstance cette enquête a eu lieu. Durant la dernière session du parlement, une série d'accusations a été publiée et insérée dans les journaux de la chambre et a provoqué une dénégation de l'honorable député de Québec-ouest. La session était alors trop avancée pour faire une enquête. Mais pendant la présente session, plus d'un an plus tard, les accusations furent répétées, mais cette fois, par un membre de la chambre. Nous avons aussi reçu la même dénégation du député de Québec-ouest, et une autre toute aussi énergique et complète de l'honorable ministre des travaux publics. Jusqu'alors, rien n'était prouvé, et nous étions dans une obscurité complète; nous en étions réduits à des suppositions. L'affaire fut envoyée devant un comité. C'est quelque chose d'extraordinaire que la difficulté que nous avons eue à nous procurer les documents, les livres du ministère et ceux de la société concernée, surtout, si l'on considère que ce comité était le plus haut tribunal du pays. Quoiqu'il en soit, l'enquête a eu lieu, et plus elle avançait, plus nous étions étonnés des révélations qu'elle amenait. Le témoignage du principal témoin, M. Murphy, contenait des choses si étonnantes, que plusieurs d'entre nous refusèrent d'y croire. Nous verrons plus tard s'il avait raison ou non : nous verrons si tous les faits qu'il a rapportés étaient exacts. Pour le moment, je vais m'occuper plus spécialement de certains contrats, dans lesquels le ministre des travaux publics est concerné. Les deux rapports du comité s'accordent sur la culpabilité de l'honorable député de Québec-ouest, mais ils ne s'accordent pas sur le degré de cette culpabilité et ils diffèrent complètement sur le compte du ministre des travaux publics. Je vais commencer par les travaux du bassin de radoub d'Esquimalt, dans lesquels, je crois, le ministre des travaux publics, est plus directement concerné. J'attirerai d'abord l'attention sur l'outillage et le matériel. Je commence par citer le passage d'une lettre dans laquelle un des associés dit :

Le gouvernement demande de nouveau des soumissions pour la Colombie-Anglaise. Vous feriez mieux de voir un de vos oncles à propos de cela.

Les oncles étaient alors déjà connus des associés. Nous verrons plus tard que ces oncles ont été fortement mis à contribution, non pour l'avantage du pays, mais pour celui des entrepreneurs. Le 15 mars, 1884, M. Perley écrivit au secrétaire du ministère des travaux publics, ce qui veut dire au ministre lui-même, à propos de ce matériel, et il dit :

Il n'y a pas de doute que le gouvernement est devenu en possession de l'outillage, qui est considérable, et il devra être acheté et payé par les entrepreneurs qui entreprendront de terminer le bassin, conformément aux soumissions reçues dernièrement.

Il fais cette citation pour établir que le ministre connaissait parfaitement la valeur de cet outillage qu'il avait reçu du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et qui devait être payé par les entrepreneurs du bassin. Une lettre de M. Ennis, le secrétaire du ministère, en date du 24 mars, 1884, dit :

Demandez à M. Trutch de préparer et de transmettre au ministère un compte détaillé de cet outillage.

Je vais maintenant discuter plus à fond les premières soumissions demandées; une série dans le

mois d'avril 1884, et une autre dans l'automne de la même année. MM. Starrs et O'Hanly avaient soumissionné avec M. Baskerville, dans la première série. Ils avaient commis une erreur, et le 24 avril 1884, ils demandèrent la permission de modifier leur soumission, pour corriger l'erreur commise. Cette permission leur fut refusée; je voudrais savoir pourquoi. Nous verrons que dans le contrat du mur transversal de Québec, le ministère, sous la direction de l'honorable ministre, a non-seulement permis, mais conseillé un changement. Dans le cas qui nous occupe, on ne permit pas à M. Starrs de faire le moindre changement. Lors de ces premières soumissions, le gouvernement sur le rapport de M. Perley, trouva que celle de MM. Starrs et O'Hanly était trop basse et celle de M. Baskerville trop élevée; et il décida de n'accepter ni l'une, ni l'autre. Sur ce point, je ne rejette pas le blâme sur le ministre, ni sur le ministère, excepté que je trouve étrange qu'on ait refusé la permission de faire une correction qui aurait été à l'avantage du pays, pendant que dans d'autres cas, on a conseillé des changements qui n'étaient pas à l'avantage du public. Quelques jours après cela, M. Perley, que la chambre regardait comme un ingénieur éminent, eut une entrevue avec M. Baskerville et le résultat de cette entrevue fut que M. Baskerville fit l'offre suivant au ministre des travaux publics le 8 mai 1884 :

CHER MONSIEUR.—Nous avons fait, il y a quelque temps, une soumission pour le parachèvement d'un bassin de radoub, à Esquimalt, Colombie-Anglaise. Si vous voulez consentir à la substitution de la maçonnerie solide et renoncer à l'adossement en brique et béton, nous nous engageons à construire le dit bassin pour \$16 par verge carrée, ce qui réduira le coût total de \$53,000. Dans l'espérance que cette offre aura votre approbation, etc.

BASKERVILLE ET C<sup>ie</sup>.

Le 9 mai, M. Perley fait un rapport en faveur de cet arrangement. Il dit que M. Stewart, de la société Baskerville, Cassidy et Stewart s'était rendu à la Colombie-Anglaise et avait fait un examen spécial, que le béton est dispendieux, que la maçonnerie de blocaille vaudrait mieux et coûterait moins cher, et il ajoute :

Ayant conseillé à MM. Baskerville et C<sup>ie</sup>, de modifier leur soumission en substituant de la blocaille au béton et à la brique, ils offrent maintenant de faire la maçonnerie pour \$16 la verge.

Puis il ajoute encore :

Comme MM. Baskerville et C<sup>ie</sup> ont déjà fait pour le ministère des chemins de fer et canaux, les nouveaux travaux sur l'Ottawa, à Sainte-Anne et qu'ils possèdent, comme entrepreneurs, leur grande expérience et ont des moyens d'exécuter de grands travaux, je soumetts à la considération du ministre l'opportunité de s'entendre avec cette société pour les travaux d'Esquimalt, d'après les conditions de leur soumission telle qu'amendée par eux et le changement des plans par lesquels on remplacera le béton par de la blocaille, et on pourra apporter d'autres changements qui dispenseront de faire des travaux en brique, pour appuyer les murs.

Si cette proposition avait été acceptée, la soumission de M. Baskerville aurait été réduite à \$362,000, une économie de \$41,000 sur celle de M. Connolly, de la seconde série, qui a été acceptée plus tard. Vers le même temps, M. Baskerville écrivit à sir Hector Langevin une lettre au sujet de ce rapport de M. Perley. Toute cette lettre est très intéressante, mais je n'en lirai que le passage suivant :

Señon la recommandation de Votre Honneur, mon frère et moi avons gardé le silence sur cette affaire. Il a encore les chèques en sa possession, vu qu'il s'attendait à ce qu'on lui confiât ces travaux et à ce qu'il fut obligé de vous les remettre.

Et il fait de vives instances auprès de ses amis et de son chef politique (sir Hector Langevin), pour qu'il reconnaisse la justice de la soumission, telle qu'amendée à la demande de M. Perley. Comme je l'ai déjà dit, sa soumission, ainsi amendée, aurait été très avantageuse pour le pays. Qu'est-il alors arrivé? C'est sir Hector Langevin qui a répondu à cette lettre et qui a appris à M. Baskerville que de nouveaux plans et devis avaient été faits et qu'on devait demander de nouvelles soumissions. Je prie les défenseurs de l'honorable ministre des travaux publics de prendre note de ce détail; car il sera aux yeux de tous les habitants du pays d'une grande importance. Jusqu'à présent, on a défendu l'honorable ministre des travaux publics, en disant qu'il doit s'en rapporter à son guide dans le département, à l'ingénieur du département. Sir Hector Langevin a dit lui-même, sous serment, ce qui suit :

Je n'ai aucune expérience en cette matière, mais M. Perley est un homme de l'art.

Plus loin, il dit aussi :

C'est toujours sur un rapport de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef, que je fais mes rapports au Conseil des ministres; car moi-même, je n'ai aucune connaissance dans ces matières.

Dans son rapport au gouvernement, M. Perley recommande que la soumission amendée de M. Baskerville soit acceptée. Il insiste aussi sur la solvabilité et la compétence pour faire les travaux de la société Baskerville et Cie; malgré cela, le ministre ordonne que des nouvelles soumissions soient demandées, sans faire aucun rapport au Conseil des ministres, sans avoir pris l'avis d'un seul ingénieur. Pourquoi fait-il cela? Parce qu'il est allé à Québec et qu'il y a rencontré certaines personnes. C'est après ces rencontres que lui, homme sans expérience, prend la détermination de demander de nouvelles soumissions contrairement à l'opinion de son ingénieur en chef. Quel est l'homme dans le pays qui dira que le ministre lui-même n'est pas responsable de cette affaire? Non seulement il n'a pas agi en vertu d'un rapport de son ingénieur, mais a fait le contraire de ce qui lui était recommandé dans ce rapport. Dira-t-on que c'est l'ingénieur qui est encore responsable? On ne saurait soutenir une pareille prétention. Dans ce cas, le pays a perdu de l'argent uniquement à cause de l'action personnelle du ministre des travaux publics. Je dirai dans la conclusion de mon discours, à quelle influence obéissait alors ce ministre. Il ne faut pas oublier que M. Perley avait déclaré que les travaux devaient être faits en maçonnerie de blocaille et que, le 26 mai, 1884, il a écrit une lettre dans laquelle il consent à substituer une maçonnerie de blocaille au béton, dans sa lettre à M. Trutch, page 153, il dit ce qui suit :

Nos entrepreneurs canadiens ont de nombreuses années d'expérience acquise dans la construction des canaux canadiens, et de travaux plus forts que ceux qui doivent être faits à Esquimalt. L'expérience a prouvé que l'usage du béton mentionné par Kinnipple et Morris, au sujet des travaux du havre de Québec, coûte plus cher et vaut moins que la maçonnerie de blocaille.

Telle était alors l'opinion de M. Perley. A la page suivante de mon recueil d'extraits, on trouve cinq billets promissoires célèbres. A la page 196, on trouve une lettre bien extraordinaire qui porte la date du 3 juin 1884, qui est adressée à M. Wood, de Montréal, et qui est signée par le secrétaire du département :

Monsieur, — Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 28 courant, dans laquelle vous demandez des renseignements au sujet du ciment de Portland, nécessaire

pour le bassin de radoub d'Esquimalt, et de vous dire qu'il n'est pas possible de vous donner des renseignements sur la quantité de ciment qui sera nécessaire.

On verra plus loin que ces renseignements ont été fournis à M. Thomas McGreevy, bien qu'ils aient été refusés à un entrepreneur honnête. Le 23 juin, 1884, un rapport du Conseil exécutif de la Colombie-Anglaise est envoyé au département et on lit dans ce rapport ce qui suit :

Toute modification de nature à rendre moins coûteux ou moins bons, les travaux du bassin de radoub, dispenserait le gouvernement impérial de l'obligation de payer la subvention qu'il a promise et cela serait considéré par le gouvernement provincial comme une violation volontaire du contrat et de l'arrangement intervenu entre lui et le gouvernement du Canada.

On lit encore dans ce rapport :

Le ministre recommande qu'on proteste énergiquement contre toute modification des plans et devis du bassin de radoub et contre tout autre retard dans le commencement des travaux, et qu'on demande au gouvernement fédéral de se conformer aux conditions de l'arrangement avec promptitude, honorabilité et équité.

Une réponse à ce document a été envoyée. L'arrêté du conseil est soumis à M. Perley, qui fait le rapport suivant :

Je n'hésite pas à dire que la substitution d'une maçonnerie de blocaille au béton pour le mur d'arrière, sera avantageuse pour les travaux; M. Bennett, l'ingénieur résident, est aussi de mon avis. Il dit que la maçonnerie de blocaille coûtera plus cher que le béton; quant à moi, je ne voudrais pas permettre qu'on fit un usage du béton aussi raisonné que celui qui est mentionné au sujet du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Ce rapport constate que la maçonnerie de blocaille coûte plus cher que le béton. Le 27 juillet, M. Bennett écrit ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente lettre, trois dessins qui représentent le déversoir du caisson et une copie des devis et formules de soumissions modifiés afin de permettre la substitution de la maçonnerie de blocaille au béton, dans les travaux en général, dans le mur d'arrière, dans les murs de côtés, dans le mur de façade et au fond du bassin.

Et il ajoute :

Ce changement n'aura cependant pas pour effet de rendre l'ouvrage meilleur ou plus étanche; les modifications proposées au sujet des matériaux qui doivent être employés, ne devront pas, non plus, selon moi, diminuer le coût des travaux du bassin de radoub.

Malgré cela, les devis ont été changés, ils ont été changés, malgré le danger qu'il y avait de perdre les £50,000 promis par le gouvernement anglais, malgré le rapport de Perley, le rapport de Trutch et celui de Bennett; ces changements ont été faits sans un arrêté du conseil. Mais lorsque le temps est arrivé d'envoyer des avis, le gouvernement a ordonné qu'il faudrait mentionner dans ces avis et la somme exigée pour la maçonnerie de blocaille pour le béton. Le 11 septembre, alors que les soumissions n'avaient pas encore été reçues, on a envoyé à M. McGreevy des renseignements qu'on avait refusés à M. Low, on lui a même envoyé une photographie de l'emplacement du bassin de radoub. Les soumissions ont été reçues et il s'est trouvé que la plus basse était celle de M. Starrs et O'Hanly. La demande qu'on leur a faite de se mettre dans une position financière plus forte a déjà été expliquée. C'est une procédure bien extraordinaire et inconnue jusqu'alors. Dans l'avis public, on exige que la soumission soit accompagnée d'un dépôt de \$7,500 et on considère que cette somme est une garantie suffisante. Mais, si Starrs et O'Hanly avaient obtenu le contrat, le voyage de sir Hector Langevin à Québec n'aurait pas eu de résultat. Ces messieurs ont répondu qu'ils étaient dans une situation finan-

cière assez solide et ils ont refusé de prendre un associé. Le ministre ne savait plus que faire. Nous avons vu ces billets promissoires. Sans doute, on avait dû donner la valeur de ces billets. Il y avait du retard ; mais on voit que Robert McGreevy dit dans son témoignage "qu'il voulait savoir de la part de Larkin, Connolly et Cie ce qu'on faisait des soumissions et que sir Hector lui a répondu qu'il avait télégraphié à Thomas McGreevy de s'occuper de cette affaire." J'aimerais savoir ce que Thomas McGreevy, qui était alors à Québec, avait à voir dans ce contrat qui devait être exécuté dans la Colombie-Anglaise. MM. Starrs et O'Hanly ayant déposé leur chèque accepté pour \$7,500, le ministre ne pouvait pas passer outre ; il a été obligé de faire un rapport au Conseil, car je suppose que le Conseil n'aurait pas voulu mettre le côté de la soumission qui était accompagnée de la garantie suffisante. Ce rapport a donc été fait et en conséquence, la soumission de MM. Starrs et O'Hanly a été acceptée par le Conseil. C'est alors, le 21 octobre, que M. Ennis a écrit à M. Michael Starrs la lettre suivante :

Voulez-vous avoir la bonté de venir de suite à ce département *re* le bassin de radoub d'Esquimalt.

C'est alors qu'a eu lieu la fameuse conversation si bien rapportée par l'honorable député de Huron (M. Cameron) que je ne la rapporterais pas de nouveau. Cette conversation démontre que MM. Starrs et O'Hanly ont été induits à retirer leur soumission par des menaces, par de fausses représentations, par des mensonges, et ainsi de suite, et que la soumission de Larkin, Connolly et compagnie, a été définitivement acceptée, grâce à l'intervention du ministre, qui a alors fait perdre au pays une grosse somme d'argent. Pour les travaux en maçonnerie de blocaille, la soumission de Larkin, Connolly et compagnie était de \$28,000 plus élevée que celle de Starrs et O'Hanly ; le pays a donc perdu cette somme, tandis qu'il a perdu pour les travaux en béton la somme de \$35,000. C'est une chose remarquable que chaque fois que Larkin, Connolly et compagnie ont obtenu un contrat, ça été au détriment du pays. Cela est-il dû à M. Perley ? Non, cela est entièrement dû à la mauvaise administration du ministre ; c'est en vain qu'on dira que le ministre se fiait à ses officiers, car les documents qui sont soumis à la chambre prouvent le contraire. Dans cette cause, je me suis efforcé de fonder mon opinion, non pas sur la preuve orale, mais presque entièrement sur une preuve écrite ; c'est une chose bien extraordinaire que nous soyons en état de nous former un jugement sur la plupart des détails de cette affaire, sans recourir à la preuve orale. Je remarque que ce contrat n'a pas été signé par tous les membres de la société, mais par un seul, en dépit des coutumes du département et des formules de soumissions.

Plus tard, la question de l'outillage est soulevée au sujet des soumissions et c'est alors que M. Robert McGreevy écrit à M. Murphy à ce sujet, ce qui suit :

MON CHER MONSIEUR,—Le mémo. d'hier *re* bassin de radoub de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre.

Entre les mains du ministre, qu'on le remarque. Il n'est pas entre les mains de M. Perley, mais entre les mains du ministre. Robert McGreevy a-t-il prévu en 1884, des difficultés qui devaient surgir sept ans plus tard et a-t-il alors écrit des documents qui devaient faire tort au ministre dont il attendait.

M. AMYOT.

avait tant de centaines de mille piastres ? Dans tous les cas, c'est lui qui a écrit la lettre suivante, et j'aime mieux cette lettre que n'importe quel serment ; car, malheureusement, dans les temps où nous vivons, j'ai eu connaissance d'un grand nombre de choses affirmées sous serment que je ne pouvais pas croire ; c'est pour cela que j'aime mieux une lettre qui a été écrite il y a sept ans :

Le mémo. d'hier *re* bassin de radoub de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre.

Il dit que ces conditions ne peuvent pas être insérées dans le contrat, car ce sont les mêmes qui ont été soumises à O'Hanly et Starrs, et il ne serait pas sage de faire un contrat différent du premier.

Voilà une affirmation qui a trait à la conversation dont j'ai parlé tout à l'heure. "Il ne veut pas que le contrat soit différent". Pourquoi cela ? Parce que la fraude aurait été de suite découverte. Voilà une condition qu'on refuse expressément d'inclure dans le contrat ; mais si quelques jours plus tard, on la met dans un autre contrat, il sera évident que Starrs et O'Hanly ont été trompés au détriment du public.

Mais il dit que ce qui est demandé est si raisonnable, qu'il ne sera pas difficile de l'obtenir, en particulier les \$50,000 pour le matériel, bien que vous deviez faire faire des instances pour l'obtenir tout comme si rien n'avait transpiré.

Peut-on trouver une preuve plus directe du plan qui semble avoir été concerté exclusivement par le ministre ?

Naturellement, c'est à vous et aux associés de dire si vous consentez à signer sans que ces conditions soient écrites. La politique change, les ministres aussi.

Nous verrons que le ministre est resté assez longtemps à la tête du département pour qu'il ne fût pas nécessaire dans l'intérêt des entrepreneurs d'écrire ces conditions dans le contrat. Dans la conversation avec le ministre dont il vient d'être question, il était aussi mentionné que le contrat devrait être exécuté rigoureusement, qu'aucune dépense supplémentaire ne serait reconnue. Mais on a eu recours à une ruse pour empêcher Starrs et O'Hanly d'avoir le contrat. Nous allons voir comment des menaces ont été faites à ces messieurs. Il y a une autre lettre qui porte la date du 29 octobre (page 1113) de Nicholas Connolly à M. Larkin. Cette lettre n'est pas envoyée à Murphy, mais à Larkin :—

Vous verrez par le télégramme ci-inclus—

Cette lettre a été écrite à la Pointe-Lévis et envoyée à Sainte-Catherine. J'attache beaucoup d'importance à ce détail, parce que sir Hector était alors descendu à Québec—

Vous verrez par le télégramme ci-inclus qu'on nous offre le bassin de radoub d'Esquimalt. Je ne voulais pas faire de soumission pour ce bassin, je ne m'attendais pas d'en obtenir le contrat, mais aujourd'hui, on nous l'offre.

On leur offre ce contrat, qui est-ce qui leur offre ce contrat ? Ce n'est pas M. Perley. Nous avons vu que ce contrat était signé par M. Murphy seul. On dirait que Larkin connaît tout ce qui s'est passé au sujet de ce contrat.

Je ne voulais pas faire de soumission pour ce bassin, je ne m'attendais pas d'en obtenir le contrat, mais aujourd'hui, on nous l'offre, et dans ces circonstances, je crois que nous ferions mieux de l'accepter, avec le proviso que les changements que nous avons suggérés seront faits, et chose qui a été en partie convenue entre les parties. Ils disent que nous ne serons pas obligés de faire un dépôt en argent comme garantie. Nos amis se proposent de voir à cela : en outre, nous ne sommes pas obligés de payer d'argent pour obtenir le contrat.

Je suppose qu'on a été obligé de payer de l'argent pour avoir les autres contrats, pour obtenir celui-là

Nicholas Connolly dit qu'il n'y a pas besoin d'argent, mais nous voyons plus tard qu'il leur a coûté beaucoup d'argent. Le 5 novembre, Larkin, Connolly et Cie sont prévenus qu'ils doivent aller faire un dépôt de \$11,200 avec leur chèque de \$7,500. On venait de refuser la soumission de Starrs sous le prétexte que son dépôt était insuffisant. Il était prêt à donner un chèque de \$9,400, il avait déposé un chèque de \$7,500, il devait laisser 10 pour cent sur chaque estimation mensuelle des travaux comme garantie envers le public. Le 24 novembre, 1884, M. Perley écrit ce qui suit : (page 699).

Dans nos calculs pour déterminer la somme totale de chaque soumission, quant à ces travaux, nous avons pris en considération ce que ces travaux coûteraient en faisant usage du béton, (items 11-12-13) ou en faisant usage de la maçonnerie de blocaille pour l'arrière mur (l'item 13), et, comme dans tous les cas, nous avons trouvé que l'usage de la maçonnerie de blocaille coûterait plus cher à la fin des travaux, nous avons décidé de nous en tenir aux premiers plans, c'est-à-dire, de faire le mur d'arrière en béton.

On remarquera que dans cette affaire du bassin de radoub d'Esquimalt, l'opinion des ingénieurs d'Esquimalt même, M. Trutch et M. Bennett, n'a jamais été considérée comme valant grand-chose auprès de M. Perley. Nous constatons que le gouvernement a décidé de se servir du béton, bien qu'il l'ait refusé dans la première soumission.

Les entrepreneurs disent qu'ils sont obligés de faire venir leurs ouvriers et leurs matériaux de cette extrémité du pays et que, en conséquence, le délai qui leur est accordé pour compléter les travaux—avoir dix-huit mois est trop court; mais ils ont signé le contrat et on ne peut maintenant y faire aucun changement; cependant, vous pourriez différer autant que possible de leur donner l'ordre de commencer.

J'appelle l'attention du gouvernement sur ce point. L'ingénieur en chef du département écrit à l'ingénieur qui représente le gouvernement à l'Esquimalt et lui dit: "Différez autant que possible de leur donner vos ordres." Pourquoi? Pour permettre aux entrepreneurs de demander des travaux de surcroît? Pour quelle raison lui fait-il cette recommandation? Je suppose que les ministres considèrent comme une chose sérieuse l'administration qui leur a été confiée par le pays. Eh bien, voici un des fonctionnaires du gouvernement qui recommande à un autre fonctionnaire de différer le commencement des travaux d'une manière irrégulière, afin d'ouvrir la porte à une longue liste de travaux de surcroît que le pays est obligé de payer. Si cette lettre n'a pas été remarquée par les ministres, ils peuvent la lire à la page 699. J'espère qu'ils nous donneront des explications au sujet de cette lettre. J'ai toujours cru que M. Perley était un honnête homme, disposé à faire son devoir envers le pays, sans déplaire au ministre. Vient ensuite la société des 20 pour cent, cette fois-là seulement; mais les membres de la maison Larkin, Connolly et cie ont promis de payer la différence, et c'est ce qu'ils ont fait. Nous savons ce qui est arrivé au sujet des deux soumissions et de quelle manière le contrat a été accordé. Nous voyons dans ces deux occasions le ministre intervenir directement. Passons maintenant à la substitution du granit au grès; c'est un point sur lequel j'appelle l'attention des ministres et des députés car je crois que l'ex-ministre des travaux publics y joue un rôle important, de la manière la plus directe. L'histoire de cette transaction remonte au 12 décembre 1884. C'est alors que Nicholas Connolly écrit à son cher ami Murphy la lettre suivante :

Je crois que M. T. aimerait que le bassin fût construit en granit et il a dit que cela ne coûterait pas beaucoup au delà de soixante mille, en outre de notre prix pour le

grès et je crois aussi que les gens, ici, aimeraient qu'il fût de cent pieds plus long. Sans doute, c'est à notre ami de s'occuper de cela. Mais comme la substitution du granit coûterait cent mille de plus et l'allongement en proportion, sans doute l'on devra voir M. T. dans le cas où il serait fait quelque changement, vu qu'il est l'agent de la confédération ici et est tout puissant de même que nos gens là-bas. Nous désirons qu'il soit fait des changements dans la grosseur de la pierre, et voulons être payés pour toute la pierre que nous y mettrons, c'est-à-dire que nous voulons augmenter l'épaisseur et la largeur du lit et être payés à notre prix, et de cette manière, nous ferons une bonne affaire. Le meilleur moyen serait de leur faire donner l'ordre d'avoir de la pierre plus grosse, vu qu'alors, nous aurions une chance d'obtenir des travaux de surcroît, en sus du prix de notre contrat. Vous pouvez en parler à notre ami; je vous écrirai plus longuement dans une couple de jours.

Les entrepreneurs commencent par dire que les habitants de l'endroit voulaient qu'on substituât le granit au grès. Eux-mêmes, ils veulent que l'écluse soit allongée, ainsi que le mur de pierre. Le 19 décembre, 1884, Nicholas Connolly parle de l'outillage et dit ce qui suit :

J'espère que l'ami sir H. ne nous punira pas ainsi.

Ici on est fortement d'avis que le bassin doit être construit avec du granit et qu'on devrait l'allonger de cent pieds, ou de 150 pieds; vous devez travailler à cela, car vous savez ce lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique aura été complété et qu'il aura sa ligne de bateaux entre la Chine, le Japon et l'Amérique, il serait malheureux au dernier point que ce bassin fût trop court, ou construit avec des matériaux de peu de durée comme le grès, alors qu'on peut employer du bon granit pour bien peu de chose de plus; nous ne demandons que ce que la taille de cette pierre coûtera de plus et autres choses.

M. Trutch m'a fait appeler aujourd'hui et m'a demandé d'une manière très amicale quels étaient les matériaux dont je ne voulais pas me servir. J'ai causé longtemps avec lui et je me suis servi de plusieurs bons arguments; M. Trutch m'a alors dit qu'il serait heureux de voir le gouvernement fédéral adopter ma manière de voir et il a ajouté qu'il soumettrait cette question à sir Hector; que loin de nous nuire, il nous aiderait de toutes ses forces. Dans ce cas, lui ai-je dit, nous obtiendrions sans peine ce que nous demandons. Vous devez donc préparer les gens de là-bas à ce changement; tout ce que nous voulons, c'est qu'on nous permette de faire ce que nous voulons, grosse et qu'on nous alloue une certaine somme pour cela; qu'on augmente au moins la liste des prix. Nous pouvons faire les travaux avec le grès et faire des travaux fort bons, mais il y a dans cette pierre beaucoup de veines et de fer, ce qui la rend très mauvaise et fait qu'elle se détériore sous l'influence de la température; l'autre sorte de pierre qu'il y a ici est dure et remplie de fer; elle perd sa couleur très vite; c'est avec cette pierre qu'est bâti le mur de San Francisco. Si nous sommes obligés de faire usage du grès, nous la prendrons à 40 milles d'ici, où il est plus mou que celui dont on a fait usage à San Francisco; la carrière dans laquelle on a pris cette dernière pierre, est située à environ cent milles d'ici; il n'y a rien pour nous dans les travaux; nous serons obligés de les faire tout de suite; les grès sont maintenant en bon état.

Nicholas Connolly dit dans un postscriptum que le grès est mauvais et qu'on a été obligé de démolir un bureau de poste qu'on avait construit avec cette pierre. Le 2 janvier 1885, Larkin écrit ce qui suit :

MON CHER MONSIEUR,— \* \* \* J'espère que l'oncle Thomas va réussir à obtenir le pourcentage.

Nous voyons l'oncle Thomas aider à Larkin, Connolly et Cie au sujet du bassin d'Esquimalt, où il n'était pas commissaire du havre. Et le 16 janvier:—

De plus, il y a presque une semaine que M. Trutch est parti pour se rendre à Ottawa, et je crois qu'il s'y rend pour engager les officiers que cela concerne à s'occuper de cette affaire. Les habitants de la localité eux aussi désirent vivement que le grès soit remplacé par le granit dans la construction du bassin; je crois que M. Trutch appellera aussi l'attention du ministre des travaux publics sur cette question.

Le 14 janvier, Larkin écrit ce qui suit à Murphy:—

Si vous avez une conversation avec sir H. au sujet des affaires de la Colombie Anglaise, ne faites pas d'arrange-

ment définitif avant l'arrivée de Nick : car il peut avoir des suggestions à nous faire sur des sujets que nous ignorons entièrement à l'heure qu'il est.

Le 16 janvier, Michael Connolly écrit ce qui suit à son ami Murphy :—

Les gens, ici, tiennent beaucoup à ce que le granit soit substitué au grès pour l'écluse, et je crois que M. Trutch soumettra la question au ministre des travaux publics. Si un changement est effectué, nous ne pourrions pas faire la substitution à moins de \$75,000, en outre de la présente somme, et si nous pouvions obtenir cent mille, ce serait encore mieux, et nous pourrions alors consacrer davantage à des fins charitables.

Le 27 janvier 1885, Murphy écrit ce qui suit à Larkin :—

Je n'ai encore rien appris de Perley, ni de Trutch, au sujet du bassin de radoub de la Colombie Anglaise : mais McGreevy part d'ici demain et il va s'occuper de cette affaire.

Nous voyons dans d'autres lettres que le ministre des travaux publics avait pris une détermination à l'avance. Sans doute, il lui fallait attendre l'arrivée de M. Trutch pour ne pas exciter les soupçons ; mais il était déjà déterminé à accorder aux entrepreneurs ce qu'ils demandaient. Le 18 janvier, Michael Connolly écrit la lettre suivante :

Nous avons trouvé une très-bonne carrière et nous y avons laissé Gallagher et quelques hommes, qui vont construire les hangars dont les ouvriers ont besoin, et nous avons l'intention d'y envoyer le reste de nos ouvriers mercredi. Aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, empresses-vous de vous rendre auprès de qui de droit, afin qu'on lui donne un lieu double entrée à la façade du bassin, on nous donne des ordres de construire une façade ronde comme celle du bassin de Lévis. Vous pouvez leur dire qu'il y a une côte assez élevée en arrière de ce bassin et que pour construire un bassin en arrière de celui-ci, il faudra plus d'argent que pour bâtir une nouvelle écluse et un bassin entièrement neuf à côté de celui-ci. Cette affaire est très importante et il faut s'en occuper activement. M. Perley verra qu'il est absurde de construire deux entrées.

Je dirai, en passant, qu'il est très extraordinaire de voir que les plans pour le bassin de radoub d'Esquimalt contenaient des absurdités qu'il fût absolument nécessaire de changer quelque temps après. Perley, sans avoir parlé aux ingénieurs de la Colombie-Anglaise, écrivit le 21 janvier :

Comme il a été déjà dit, les travaux pour une seconde entrée à l'embouchure du bassin sont et resteront inutiles ; et si le fond du bassin était fait, et ces travaux abandonnés, une longueur de 50 pieds serait obtenue dans les limites du présent contrat, à une dépense supplémentaire de, disons \$35,000, ou un total de \$40,000.

Un homme sans expérience écrit à Ottawa qu'une seconde entrée est une absurdité, et M. Perley, quelques jours plus tard, décide que c'est une absurdité et suggère que \$35,000 de suppléments soient accordés pour faire disparaître cette absurdité. Ceci me met en mémoire un autre contrat que nous connaissons, où une proposition de diminuer l'ouvrage entraîna une augmentation de prix. Dans cette circonstance, aussi, l'étendue des travaux fut diminuée, et cependant, le pays eut à payer \$35,000 de plus, parce que les entrepreneurs avaient moins à faire. Sur ce rapport de M. Perley, qui n'est pas fondé sur le rapport des ingénieurs d'Esquimalt, sir Hector sanctionne immédiatement le changement suggéré. Le 27 janvier, 1885, M. Murphy écrit à M. Larkin :

Je n'ai pas encore entendu parler de M. Perley, relativement au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise ni de Trutch : mais M. McGreevy part d'ici demain et verra à cela.

Le 1er février, Michael Connolly écrit à l'ami Owen :

Je ne crois pas que \$100,000 paient plus que la différence du coût de la substitution du granit au grès ; car c'est M. Aayor.

une tâche très coûteuse et très ennuyeuse de tailler et de préparer le granit pour cet ouvrage.

Le 2 février, Michael Connolly écrit à l'ami Owen :

Sir Hector a télégraphié à Trutch de mesurer toute la pierre dans le bassin de radoub, tel que construit, mais il n'y a encore eu rien de fait relativement au vieux matériel.

Je laisse pour un moment de côté la question du granit. Les honorables députés de la droite voudront-ils me dire, de quelle autorité sir Hector Langevin avait télégraphié à Esquimalt de mesurer toute la pierre ? Y a-t-il quelque rapport de l'ingénieur qui justifie cet acte ? Ceci, dans l'esprit du ministre, ne devait être rien moins qu'une préparation à des travaux de surcroît pour les entrepreneurs. Vous voyez par une lettre que j'ai citée, 1er février, que les entrepreneurs trouvent que le granit est très dispendieux et ils disent que \$100,000 ne les paieraient pas. Alors, le 8 février, Michael Connolly écrit à l'ami Owen :

Nick, tout d'abord, tenait beaucoup à ce que la pierre fût remplacée par le granit, mais j'espère qu'il ne sera fait aucun changement de ce genre, car le granit ici est terriblement dur et la carrière est éloignée d'environ 180 milles. Si possible, faites-leur agrandir le bassin de 150 pieds et abandonner la double entrée, mais que l'on adopte une tête ci-eulnaire, comme à Lévis, sans remplacer le grès dont on se sert actuellement. Agissez avec assurance et faites ce que vous pourrez à ce sujet. Il est très important que l'on nous dispense de la double entrée, vu que ce serait un ouvrage très difficile.

Le 12 février, Michael Connolly écrit encore à l'ami Owen :

Je suis enchanté d'apprendre qu'ils ont résolu d'agrandir le bassin de radoub, à ce que vous dites, de 100 pieds. Si c'était 150 pieds, ce serait encore mieux. Je ne me préoccupais que fort peu du changement du grès pour du granit, vu que le granit est ici excessivement dur, et qu'il faudrait un temps énorme pour le tailler. Nick pensait au commencement que le changement de la pierre pour du granit était une bonne idée, et qu'il y aurait de l'argent à y faire. A présent, nos carrières de grès sont ouvertes et des communications sont établies avec elles, de telle sorte qu'il n'y a aucun inconvénient à y aller ; et en outre, si nous avons à mettre du granit, nous aurons à aller à environ quarante milles plus loin, à un endroit où les bateaux n'arrêteraient pas, et si nous avons quelque chose à y envoyer, il faudra les envoyer par des transports spéciaux. Cependant, je préférerais faire usage du granit, car nous pourrions terminer les travaux en moins de temps, et je pense qu'il y aurait autant d'argent à y faire.

Nous avons maintenant la lettre du 16 février, 1885, de M. Trutch à M. Perley, sur laquelle j'appelle spécialement l'attention du ministre et dans laquelle il est dit ce qui suit :

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un arrêté du Conseil, à moi transmis sous enveloppe par l'ingénieur en chef le 14 courant, autorisant l'omission des travaux d'une seconde entrée à l'embouchure du bassin de radoub d'Esquimalt, et l'agrandissement du bassin, du fond et des murs des côtés pour obtenir une longueur d'à peu près 50 pieds de plus dans l'ensemble du bassin de radoub, et pour nous dire que les instructions nécessaires seront envoyées immédiatement à l'ingénieur résident et aux entrepreneurs pour qu'ils fassent ces changements.

A ce sujet, je prends l'occasion d'appeler votre attention sur le fait que la pierre qui doit servir à cet ouvrage, quoique la meilleure que l'on puisse obtenir après un choix prudent et de sérieuses recherches, est molle, et ne résistera pas bien, je le crains, dans les conditions de la construction où elle sera exposée à une grande pression, à de grands coups ou à beaucoup de froissement, comme, par exemple, dans les échelles, etc.

Certainement, la valeur du bassin de radoub serait beaucoup plus grande : ce serait un ouvrage plus durable et dont l'entretien coûterait beaucoup moins d'argent, si on le construisait avec du granit, au lieu de grès. En effet l'entretien du bassin coûtera toujours cher si on le construit en grès. S'il était fait tout de suite avec du granit, on trouvera en abondance un granit d'une excellente qualité non loin de là. (Signé) JOSEPH TRUTCH.

Mais, monsieur, le 18 février 1885, Larkin écrit à Murphy ce qui suit :

SAINTE-CATHERINE, 18 février, 1885.

O. E. MURPHY, écr., Québec,

MON CHER MONSIEUR.—Après avoir expédié ma lettre hier, j'ai reçu une lettre de Mike, en date du 8. Vous devez en avoir une de la même date qui traite de la même chose. Au cas où vous ne l'avez pas reçue, je vais vous en donner les principaux points. Le premier est qu'ils ont commencé à exploiter la carrière de grès. Tout a tourné pour le mieux. Un steamer y arrête tous les deux jours, rendant faciles les communications avec le bassin de radoub : la substitution du granit, même à une piastre du pied, ne paiera pas autant que le contrat actuel avec le grès, et Mike ne veut pas de changement. Le granit est bon, mais dur à tailler : en outre, les carrières sont à 180 milles du bassin de radoub, et il n'y a aucune communication régulière avec elles comme celles qu'il y a avec les carrières de grès. Ces dernières ne sont qu'à 45 milles du bassin de radoub. Nick veut que le bassin soit agrandi, mais rien de plus. Vous ferez mieux de voir nos amis à ce sujet.

A vous sincèrement,

P. LARKIN.

Nou seulement M. Trutch, non seulement les entrepreneurs, non seulement le peuple de la Colombie Anglaise, qui a envoyé des requêtes, mais même M. Perley, dans une lettre du 21 février 1885, considérait que la construction devait être en granit, et M. Perley dit :

J'ai lu avec soin la lettre de M. Trutch du 16<sup>e</sup> (n<sup>o</sup> 56915) appelant mon attention sur le fait qu'il serait à désirer de substituer du granit au grès dans certaines parties du bassin de radoub d'Esquimalt, et recommandant que telle substitution soit autorisée.

Avant en l'occasion, l'échéance, d'examiner une grande partie des bassins de radoub d'Ecosse et d'Angleterre, j'ai particulièrement remarqué que le fond de ces bassins étaient les endroits où l'usure se faisait le plus sentir — le fait, que c'était les endroits de résistance des bassins, et qu'ils étaient construits en conséquence.

La pierre spécifiée pour le bassin de radoub d'Esquimalt est une pierre molle et friable, sujette à se briser sous un grand choc et sous un grand effort, et elle peut être considérée comme non convenable à des endroits où elle serait sujette à l'effort constant qu'elle supporterait, si elle était placée dans les endroits du bassin de radoub mentionnés plus haut.

En substituant le granit au grès, à cet endroit, non seulement on rendrait la construction plus solide, mais l'étendue de l'usure serait réduite à un minimum — de fait, on pourrait assurer qu'une fois bâti, les réparations seraient réduites à presque rien, tandis que si l'ouvrage est fait en grès, une dépense annuelle serait nécessaire pour réparer les dommages.

J'ai aussi étudié la question du prix et je trouve qu'en substituant le granit au grès aux endroits saillants le coût du bassin de radoub en serait augmenté de \$45,000 et je suis d'opinion que les bénéfices à tirer de l'usage du granit justifient cette réponse; c'est pourquoi, j'en approuve l'usage avec M. Trutch.

Nous trouvons à la fin de la lettre :

Approuvé et recommandé.

H. L. LANGEVIN.

M. l'Orateur, nous l'admettons tous, M. Perley l'admet, M. Trutch l'admet, M. Bennett, agissant pour M. Trutch, l'admet, le peuple de la Colombie Anglaise l'admet, les entrepreneurs l'admettent, le bon sens et l'expérience étaient là pour démontrer que le grès n'était pas bon; que l'intérêt du pays exigeait que le bassin fût construit en granit; le ministre lui-même recommande ce changement. Malgré tout cela, nous voyons que le Conseil refuse d'accepter la recommandation, et pourquoi? Il l'a refusé, malgré le rapport de M. Perley; l'a-t-il fait de sa propre volonté? Si tel est le cas, il doit assumer la responsabilité d'avoir refusé ce changement, malgré l'avis de tout le monde, et d'avoir refusé de faire ce qui était dans l'intérêt du public en cette circonstance. Je ne prétends pas que le Conseil soit en faute, parce que je comprends qu'il doit avoir

agi sur l'avis du ministre qui était à la tête du département; mais, assurément, les ministres ne voudront pas en rejeter la responsabilité sur M. Perley, en face du rapport de M. Perley, qui était en faveur du granit. Quand sir Hector a approuvé ce changement, l'a-t-il fait dans l'intérêt du public? Nous le verrons. Le 24 février, M. Robert McGreevy écrit :

CHER MURPHY.—La seconde entrée a été abandonnée, et une tète circulaire a été substituée à un coût supplémentaire de \$35,000. La substitution du granit était justement sur le point d'être soumise au Conseil, mais malheureusement, ma lettre arriva à temps pour que l'on en revint au grès, qui est adopté actuellement; il sera mis de hautes assises et couchés—la longueur supplémentaire sera ci-après réglée. Je crois que c'est là ce que vous voulez, mais nous l'avons échappé belle.

Voilà une forte preuve que le ministre a sacrifié les intérêts du public au bénéfice des entrepreneurs. Je ne m'occupe pas de la preuve orale sur ce point, j'en ai la preuve écrite et nous verrons comment elle confirme ce point. Le même jour que M. McGreevy écrivit à Murphy, M. Perley écrivait à M. Trutch qu'une décision contraire à sa recommandation avait été rendue par le Conseil privée. Le 24 février, 1885, Nick écrit aussi :

Quant au grès s'ils peuvent en retirer autant de bénéfices que du granit, nous ferions aussi bien d'y tenir, car il est bien plus près de nous. Nick, en étudiant la chose, en est venu à cette conclusion, depuis la lettre qu'il vous a d'abord adressée relativement à la substitution du granit; il est maintenant dans la bonne voie.

Il ignorait ce que Mike avait écrit le 18 février. Le 26 février, Murphy écrit à Larkin :

CHER MONSIEUR.—Votre lettre vient de m'arriver, et en réponse, je vous dirai que nos amis ici sont grandement déçus de la manière dont nous les avons traités, ici et à Ottawa. Après avoir tout fait à notre convenance, ils ont tout défilé.

Ne voit-on pas ici la conduite du Conseil? Ne voit-on pas que le ministre prend d'abord une décision dans l'intérêt du pays, mais qu'ensuite, après avoir reçu information des entrepreneurs, que si c'était dans l'intérêt du pays, ce n'était pas dans leur intérêt, il va devant le Conseil et demande que sa signature soit retirée? Il y avait un rapport devant le Conseil exécutif; il y avait la signature de sir Hector Langevin l'approuvant; il a fallu dire au Conseil qu'il désirait retirer ce rapport; il a, sans doute, dû se plaindre à son ami Thomas McGreevy de la situation dans laquelle ses amis l'avaient placé. Murphy écrit à Larkin :

Je ne puis comprendre Nicholas. Comme vous le savez, M. Trutch a déclaré qu'il y aurait une lettre de Québec donnant le détail des changements que nous désirions et le coût projeté d'eux. Cependant, il n'en est arrivé aucune. Quand la lettre de Michael m'est arrivée, j'ai fait envoyer, par notre ami, un télégramme à Ottawa, pour qu'on ne fasse pas la substitution du granit; voyez dans quelle situation cela met nos amis devant le Conseil.

Quelle situation humiliante pour ce pays de voir la main des entrepreneurs, travaillant en secret dans la chambre sacrée où le Conseil siège, soustrayant un document, afin que leurs intérêts prévalent sur l'intérêt public. Voici des hommes obligés par serment de protéger les intérêts de ce pays; leur serment est ridiculisé par des entrepreneurs dont l'influence pénètre jusque dans cette chambre; et aujourd'hui, on nous dit que c'est M. Perley qui est responsable. Est-ce que les quatorze membres de ce Conseil ne seront pas assez braves pour assumer la responsabilité de leur décision et ne pourraient-ils pas nous dire les raisons de cette décision? Je dis que personne, si ce n'est sir Hector

Langevin, ou tout le ministère, si on le préfère, n'est responsable de ce changement, qui a été fait contrairement aux intérêts du pays. Mais Owen Murphy n'est pas le seul à corroborer cela. Le 28 février, 1885, Larkin écrit de Ste. Catherine :

MON CHER MONSIEUR.—Votre lettre du 28 courant reçue et le contenu d'importants. Je ne vois pas pourquoi nos amis seraient déçus ou qu'ils aient raison de croire que nous avons manqué de courtoisie à leur égard, soit à Québec, soit à Ottawa : il s'agit d'une affaire dans laquelle nous sommes tous intéressés, et plus nous pourrions en retirer, le mieux ce sera pour eux, comme pour nous. Nous avons cru d'abord, que ce serait un grand avantage de substituer le grès au grès, au prix supplémentaire de \$1,00 du pied : plus tard, nous avons reconnu que le grès, au prix du contrat, valait tout aussi bien, vu que les carrières fonctionnent bien et que la facilité d'apporter le grès au bassin de radoub en hâterait la construction et diminuerait de beaucoup la longueur des travaux. Je ne puis pas dire que le grès ne vaudrait pas, je laisse tout cela à Nicholas, Mike et Hume; ils sont sur le lieu et ont étudié toute l'affaire avec soin, et sont meilleurs juges de ce qui vaudra le mieux que nous ne le sommes, ou que nous ne pourrions l'être à cette distance.

Le 23 mars, 1885, Michael Connolly écrit encore à l'ami Owen, —

AMI OWEN, — Votre lettre du 10 justement reçue aujourd'hui. Je suis d'accord avec vous; les choses étaient bien mêlées et trop confuses au sujet du grès. Cela provient de ce que nous n'avions pas de données suffisantes pour servir de base à nos chiffres, lorsque nous écrivions ou soumissions au département des travaux publics. Nick crut tout d'abord, ainsi que moi, que nous pourrions substituer le grès au grès à une très faible hausse sur le prix du grès. Je regretterais beaucoup que nos amis fussent sous l'impression que la chose avait été faite intentionnellement ou dans le but de les mettre dans une fautive position. Les premières lettres ont été écrites sans que nous eussions considéré suffisamment la chose, ce qui, je suis prêt à l'admettre, est notre faute, mais après mûr examen, nous en vîmes à la conclusion que ça ne pouvait être fait pour le prix; en conséquence, nous sommes reconnaissants à nos amis d'avoir fait rejeter notre proposition. Je suis peiné d'apprendre que nos amis sont mécontents, car il valait certainement mieux ne pas faire faire la substitution, à des conditions qui nous auraient fait perdre de l'argent. Mais ils peuvent nous récompenser de cela de bien des manières, en augmentant les lits de pierre, etc., et en augmentant la longueur du bassin. Cela fera plus que compenser la perte que nous avons faite par le refus de la substitution du grès. Je ne sais pas, personne ne peut dire, ici, qu'on ne s'est pas occupé des intérêts de nos amis, ou de d'autres que vous ont fait des démarches au sujet de cette affaire. Si d'autres démarches ont été faites, j'y suis certainement resté étranger, et je crois qu'il en est de même de Nick.

Puis, il dit que des embarras lui ont été suscités par un jeune homme, qui est le neveu de l'honorable Thomas McGreevy, et qui parlait trop de l'influence de son oncle auprès du ministre des travaux publics. Les entrepreneurs savaient bien quelle était l'étendue de cette influence et ils étaient obligés de payer pour cette influence. Voilà ce qui a trait à la question du grès; je serais heureux qu'on pût expliquer cette affaire. La voici en peu de mots:—On a constaté par l'expérience, à Esquimalt, que le grès était mauvais; le bureau de poste de l'endroit qu'on avait construit en grès, a dû être démolie et reconstruit avec une autre sorte de pierre. M. Trutch a demandé que le grès fût substitué au grès et M. Perley, ainsi que sir Hector Langevin, y ont consenti; le changement devait être fait quand les entrepreneurs auraient fait rapport que tel changement ne serait pas avantageux pour eux. Sir Hector Langevin, pour plaire aux entrepreneurs, a retiré le rapport qu'il avait fait au Conseil et s'est mis dans la situation humiliante qui a été dépeinte par les entrepreneurs entre eux. Si on prétend que le ministre n'a pas pris part à la conspiration ourdie par les entrepreneurs, je confesse que je ne suis pas capable de comprendre la M. AMYOT.

portée des documents que je viens de lire. C'est le ministre et non M. Perley, qui est responsable de cette affaire, comme c'est le ministre et non M. Perley, qui est responsable de ce que le pays a perdu au sujet des deux premières soumissions. Je vais lire une lettre écrite par Michael Connolly à son ami Owen, page 209, dans laquelle il dit ce qui suit :

Je crois que Bennett ne voudra pas que nous mettions des grosses pierres dans le béton. Hier, nous en avons mis pour faire une expérience; mais Bennett n'est pas venu ici. Il doit venir demain; s'il fait des objections, je vous écrirai sur le champ. Il nous oblige à nous conformer à toutes les niaiseries qui sont mentionnées en détail dans les plans et devis; naturellement, nous sommes obligés d'exécuter ses ordres jusqu'à ce que nous recevions des ordres contraires de ses supérieurs.

Nous constatons que les entrepreneurs s'adressent à Ottawa chaque fois qu'ils veulent faire autrement que ce qui leur est commandé par les officiers qui représentent le département à Esquimalt, c'est-à-dire, par M. Trutch, l'ingénieur du gouvernement et par M. Bennett, l'ingénieur résident. Ils ne s'occupent de ces officiers qu'autant que leur volonté est conforme aux ordres qu'ils reçoivent d'eux; dans le cas contraire, ils écrivent à l'ami Owen afin qu'il fasse en sorte que le département se rende à leur désir. Le 16 avril, 1885, M. Perley écrit ce qui suit à M. Trutch :

L'ingénieur des entrepreneurs m'a soumis le plan qu'il a fait pour les travaux du bassin de radoub et pour le changement dans l'inclinaison du fond, et il me dit qu'il en a envoyé une copie à Bennett. Vous êtes autorisé à permettre aux entrepreneurs de faire ces changements. En va vous envoyer les plans de la tête circulaire.

C'est une chose bien extraordinaire que les officiers du département à Esquimalt ne soient pas consultés, mais qu'on s'adresse directement à Ottawa. Pourquoi avons-nous un ingénieur résident à Esquimalt? Pourquoi le gouvernement y était-il représenté par un autre fonctionnaire encore, puisque les entrepreneurs ne daignaient pas seulement les consulter, ni communiquer avec leurs supérieurs par leur entremise; mais qu'ils écrivaient directement à Ottawa pour obtenir des travaux de surcroît et des changements? Voilà un état de choses bien extraordinaire. Les entrepreneurs se plaignent de la conduite de M. Trutch et aussitôt, M. Perley écrit la lettre suivante, en date du 16 avril, 1885, page 122 :

On dirait que c'est l'intention de M. Bennett de faire exécuter les plans à la lettre, dans la construction de ce bassin, même quand on lui démontre qu'il est nécessaire de faire quelques changements à l'avantage du bassin lui-même. Il ne devrait pas faire cela; car il est évident qu'avant la fin des travaux, il se présentera encore bien des occasions de faire des changements nécessaires aux plans. M. Bennett devrait user de discernement dans les cas de cette nature.

Il ne pouvait pas user de discernement, car il était entièrement soumis aux ordres qu'il recevait d'Ottawa. En citant les lettres dans l'ordre chronologique, nous arrivons maintenant à la question de l'outillage. D'après M. Bennett, l'ingénieur résident, M. Trutch a déclaré que toutes les machines, à l'exception de certaines choses de la valeur de \$10.45, avaient été livrées aux entrepreneurs, et cependant, les entrepreneurs ne voulaient pas payer la somme de \$12,403. M. Trutch écrit ce qui suit :

J'ai dit à M. Connolly que selon moi, il était mentionné clairement dans le contrat que toutes les machines énumérées dans le tableau devaient être achetées par les entrepreneurs au prix stipulé et leur être chargées; que, en conséquence, ces machines leur avaient été livrées, qu'ils en avaient la possession et que la valeur de ces machines serait portée à leur débit, excepté certains articles perdus d'une valeur de \$10.45. J'ai ajouté que pour nous conformer aux conditions contenues dans les annexes

un contrat, un douzième du prix de ces machines serait déduit de chacun des premiers douze paiements mensuels qui devaient leur être faits sur le certificat de l'ingénieur que les travaux faisaient progresser.

On trouvera cette lettre à la page 99 du rapport. Le 18 avril, 1885 M. Trutch écrit ce qui suit à M. Perley, voir page 123 :

Les plans fournis par Bennett pour la construction des couches de maçonnerie seront exécutés selon l'autorisation contenue dans votre télégramme du 16 courant. Les changements proposés ne sont pas sujets à objection, mais ils augmentent le prix des travaux, à cause du prix supplémentaire qu'il faudra payer pour la pierre de taille nécessaire pour construire l'élargissement des couches proportionnées à l'augmentation de l'épaisseur des couches de maçonnerie.

Le 20 avril, 1885, M. Perley écrit ce qui suit à M. Trutch :

Les entrepreneurs ont demandé qu'on leur permette d'augmenter l'épaisseur des couches de maçonnerie pour leur propre avantage : en conséquence ils n'auront pas de supplémentaires pour cela. Ce n'est pas le département qui a demandé ces changements. Ils n'auront pas de supplémentaires pour la quantité de pierre de taille dont ils ont fait usage en sus de ce qui est mentionné dans le tableau \* \* \* Je veux dire que ce sont les entrepreneurs eux-mêmes qui ont demandé la permission de changer la grosseur des pierres, ce n'est pas le département qui leur a ordonné de le faire ; en conséquence, ils n'ont droit à aucun supplément pour cela.

M. Trutch et M. Perley ont eu raison alors de déclarer qu'ils n'avaient droit à aucun supplément pour le changement dans la construction des couches de maçonnerie.

Dans une autre lettre, en date du 29 avril, 1885, page 141, M. Perley écrit ce qui suit :

D'après la lettre de M. Trutch, je vous maintiens que les entrepreneurs ne veulent accepter que pour \$38,000 de machines et qu'ils refusent de payer les \$12,400 qui représentent la valeur du reste des machines parce qu'ils n'ont pas besoin, disent-ils. Les devis sont très précis à ce sujet : les entrepreneurs ne sont pas libres d'accepter ce qu'ils veulent accepter et de refuser ce qu'ils veulent refuser.

Le 2 mai, 1885, page 18, M. Thomas McGreevy écrit ce qui suit à son frère :

Si M. Murphy n'est pas satisfait de cet arrangement, télégraphie-moi ce qu'il veut et je verrai à ce qu'il obtienne.

De qui ?

On reconnaît maintenant que Bennett, l'ingénieur d'Esquimalt n'est pas l'homme qu'il faut, et le ministre et M. Perley sont déterminés à le rappeler. Il me demande si je puis lui en recommander un autre. En connaissez-vous un qui ferait l'affaire : si vous en connaissez un, dites-moi son nom et je le ferai nommer par le ministre.

Le 2 mai, 1885 une autre lettre a été écrite par M. Trutch dans les termes suivants :

Il y a un mois, j'avertis M. Connolly que la substitution de plus grandes assises ne serait pas refusée, et que sur une demande écrite demandant la permission de faire telle substitution, sans augmentation du coût des travaux pour le gouvernement, je lui enverrais une autorisation écrite. Cependant, aucune autorisation écrite n'a été reçue et, par conséquent je n'ai donné aucune sanction écrite. Le 20 mars, les entrepreneurs soumièrent à Bennett, les plans des changements projetés dans le mode de construction, qui ne furent remis, à mon retour. Les plans semblaient, à Bennett et à moi-même, admissibles, sauf pour la question du coût, ainsi que je l'ai télégraphié, le dix-huit du mois dernier, et je crois que l'on procède aux travaux en conséquence, mais sans lettre des entrepreneurs à cet effet. J'hésite à donner une sanction écrite ou à approuver les plans, vu que les devis demandent moins de complications quant au coût. Je le ferai, cependant, si le ministre donne des instructions à cet effet. S'il vous plaît de répondre.

Le même jour, Perley écrit :

Le ministre veut qu'aucune déduction ne soit faite, pour l'outillage, de la première estimation, mais cela commencera avec la deuxième, et se continuera chaque mois. Vous pouvez accorder 90 pour cent sur le matériel délivré,

sujet à une déduction de dix pour cent. Télégraphiez lundi matin le montant qui peut-être payé aux entrepreneurs, vu qu'ils sont en besoin d'argent.

Le 4 mai, 1885, Perley télégraphiait :

Le ministre vous autorise de permettre aux entrepreneurs de faire les travaux avec de la pierre plus grosse, ainsi qu'ils l'ont demandé ; sauf à comprendre que cette autorisation ne fait qu'accéder à leur demande, et ne leur ordonne pas de faire les changements.

Le même jour, il écrit pour confirmer son télégramme, et ajoute que cette permission a été accordée sur leur propre demande, " et je les informerais ici de la décision du ministre, et qu'aucune somme supplémentaire ne sera payée pour ce changement."

Le 4 mai, Thomas écrit à son frère.

Ainsi que je te l'ai télégraphié ce matin, aucune estimation n'a été télégraphiée. On leur a envoyé tout ce qu'il était possible de leur envoyer pour les faire comprendre. Néanmoins, on a reçu d'eux aujourd'hui un télégramme qui a coûté \$15, qu'ils avaient là par écrit depuis plus d'un mois. Perley est allé voir Page ce matin, pour essayer de faire envoyer de suite, là-bas, un autre ingénieur, et faire destituer Bennett. Le nouveau qui sera choisi aura reçu ses instructions auparavant.

Les entrepreneurs voulaient faire payer le matériel et le changement dans la maçonnerie ils voulaient que le prix de la nouvelle pierre fut sur la même base que celui de la maçonnerie extérieure. Ils ne purent obtenir le consentement de Trutch ou de Bennett, mais vous voyez que M. Perley les appuyait. Alors M. Thomas McGreevy veut faire remplacer quelqu'un, il voit Perley et décide avec lui de se défaire de Bennett et de nommer un autre ingénieur qui aura ses instructions avant de partir. Le 11 mai, 1885, Trutch proteste contre ce que l'on a insinué contre M. Bennett et dit qu'il n'a nullement l'intention de faire ce dont on l'accuse. Le 12 mai, 1885, le ministre ne peut faire autrement que de suivre le conseil de M. Perley et M. Trutch, et dire que le matériel doit être payé ainsi que spécifié dans le contrat et le dtvis. Le 18, mai, 1885, M. Trutch écrit à Larkin, Connolly et cie :

J'ai aussi appris de M. Perley que vous aviez demandé au ministre—

Vous voyez qu'ils se sont adressés au ministre et non à M. Trutch :

—au ministre et à lui la permission d'exécuter les travaux selon ces plans ; et que le ministre avait décidé que cette permission serait accordée à la condition formelle qu'aucune somme supplémentaire ne vous serait payée pour les changements que nécessiterait l'adoption de ces plans, et surtout qu'aucune somme supplémentaire ne vous serait payée pour la pierre de plus grandes dimensions dont vous voulez vous servir pour les travaux, vu que cela doit être fait sur votre propre demande et à votre avantage, comme vous le croyez, et non sur un ordre du ministre, et je suis autorisé et prié de vous communiquer telle permission.

Ainsi, conformément aux conditions des devis sur lesquels est basé votre contrat, j'ai signé les plans soumis, et je vous donne par la présente, mon consentement à l'exécution des travaux aux conditions prescrites par le même.

M. Trutch voulait d'abord que les entrepreneurs s'engageassent par écrit à ne réclamer aucun argent en sus. Ils ont reçu, directement du ministre, d'Ottawa, la permission de mesurer toute la pierre, puis ils ont la permission d'employer cette nouvelle pierre sans le consentement et contre la volonté des ingénieurs à Esquimalt. Le 26 mai, Michael Connolly écrit :

J'ai reçu votre lettre du 17 courant. J'ai écrit à M. McGreevy, il y a quelques jours, au sujet de Trutch. Je ne l'ai pas en haute estime ; il fut terriblement désappointé lorsqu'il apprit que le gouvernement l'avait ignoré, et avait adopté les changements que nous avons proposés, sans le consulter ; de là, sa lettre à l'effet de ne rien nous accorder pour la pierre plus grosse. Je le traite avec

grande considération lorsqu'il me visite; mais je n'ai pas l'intention de le déranger beaucoup à l'avenir.

Non; inutile de le déranger beaucoup. Il écrira simplement à Ottawa, à l'ami Murphy ou à l'ami McGreevy, et tous ses désirs seront satisfaits. Il poursuit:—

Pendant que j'étais absent, sur instructions télégraphiques, Bennett prépara l'estimation, mais je savais que nous n'obtenions pas tout ce à quoi nous avions droit:

Je crois que M. Trutch avait bien raison d'être blessé de n'avoir pas été consulté. Quelle était alors son utilité, et pourquoi le payait-on?

Vu le petit nombre de députés actuellement dans la chambre, je crois que nous ferions peut-être aussi bien d'adopter le rapport de la minorité et de renverser de suite le gouvernement; à en juger par le petit nombre de députés qui ont besoin d'être renseignés sur la question, nous ferions aussi bien de cesser le débat et de voter de suite.

Le 9 septembre, 1885, Larkin et Connolly écrivent à l'honorable M. Trutch et veulent être payés pour le nouveau mesurage de la pierre. Ils ont obtenu la permission qu'ils demandaient. Ils n'ont pas voulu signer un document par lequel ils se seraient engagés à ne pas demander de changements. Ils ont obtenu la permission de l'ingénieur et reçu les ordres du ministre, et les voilà qui commencent à produire leurs réclamations.

Le 11 septembre, Michael Connolly écrit à son frère et se plaint de MM. Trutch et Bennett, et dit qu'ils croient en connaître plus que le ministre des travaux publics et l'ingénieur en chef:—

Au lieu de se conformer à la demande du ministre de nous accorder toute l'indulgence et tout l'encouragement possible, M. Trutch fait tout ce qu'il peut, en sous-main, pour nous nuire, et Bennett est son instrument.

“Toute l'indulgence et tout l'encouragement.”

Quand sir Hector disait à Starrs et O'Hanly que ce serait un contrat strict, qu'il n'y aurait ni travaux de surcroît ni changements, il disait en même temps à Trutch, d'user de toute l'indulgence possible envers Larkin, Connolly et cie. Il poursuit:

Si le ministre des travaux publics permet à Trutch et Bennett de dieter ainsi leur volonté, vaut autant, et mieux même, arrêter de suite, car nous ne pouvons plus longtemps supporter cette espèce de farce.

Il termine comme suit:

Je voudrais qu'en recevant cette lettre, vous alliez à Ottawa voir sir Hector et lui expliquer la chose, pour laquelle, je crois, il trouvera le remède nécessaire.

Le 7 décembre, 1885, Michael Connolly écrit ainsi à son ami Owen:

Je vois par le ton de ses remarques—

De Perley.

—qu'il est en faveur du prolongement du bassin, mais comme un rapport de la chose n'a pas été fait au ministre, il ne peut pas dire, naturellement, ce qui sera fait. Nous ne lui avons rien demandé au sujet de Bennett, mais nous pouvons conclure de la conversation que l'on permettra à ce dernier de terminer le bassin.

M. Perley arrivait justement de la Colombie Anglaise. Nous avons vu que les entrepreneurs ne pouvaient être payés pour leur outillage, ni pour le nouveau mesurage de la pierre. Que décida-t-on à Ottawa? On envoya cet utile Perley à la Colombie Anglaise, et à son retour, il trouve que le grès n'étant pas très bon, il convenait d'employer une pierre plus grosse que celle mentionnée dans le contrat. Or, il est devenu juste de payer le grès entièrement, en dépit du contrat, en dépit du rapport des ingénieurs, en dépit des décisions précédentes.

Quel était le but de son voyage à la Colombie Anglaise? Était-ce de prouver qu'il ne connaissait

M. AMYOT.

rien de la chose tout d'abord? Était-ce de prouver que les rapports antérieurs étaient basés sur des renseignements erronés? Ça l'air d'être cela. En tout cas, il revient et conseille de payer l'outillage, et de payer les ingénieurs pour le nouveau mesurage. Je pourrais attirer l'attention de la chambre sur sa lettre du 18 janvier. Il y a deux lettres de cette date. Une est l'exhibé “S6,” qui se trouve dans le rapport de la majorité. On s'est plaint que les documents relatifs au bassin de Lévis n'avaient été produits qu'à la fin de l'enquête. M. Henry et M. Osler, et les fonctionnaires du ministère étaient là, mais cette lettre citée dans le rapport de la majorité n'a jamais été produite comme exhibé et ne se trouve pas sur la liste des exhibés. Nous ne nous plaignons pas, mais je ne veux que rappeler aux honorables députés que lorsqu'ils se plaignent au sujet de l'exhibé produit dans l'affaire du bassin de Lévis, leurs plaintes ne sont pas basées sur l'esprit de justice. Ces deux exhibés que je ne citerai pas, pour épargner du temps, sont datés du 18 janvier, 1886, et confirment ce que j'ai dit, que le voyage de Perley n'avait pour objet que de permettre à ce monsieur de recommander le paiement de l'outillage et du nouveau mesurage. C'était pour accomplir la promesse faite par sir Hector, et dont il est question dans la lettre de Robert McGreevy. C'était pour accomplir la promesse dont Larkin parle dans sa lettre. Nous voyons tout le temps que Perley n'est qu'un prête-nom pour faire disparaître la responsabilité de l'action directe du ministre. Nous voyons aussi, dans les télégrammes du 15 novembre, et autres dates, quels moyens prend le ministre pour que les entrepreneurs ne souffrent aucun retard. Il agit pour eux comme ferait un bon père et, dans ces circonstances, je crois que les entrepreneurs lui devaient de la gratitude.

Le 15 février 1886, M. Trutch écrit à M. Perley:

J'ai reçu aujourd'hui, de M. Bennett, l'estimation pour jusqu'à la fin de janvier, d'après le contrat de MM. Larkin, Connolly & Cie pour l'achèvement du bassin, avec une lettre dans laquelle M. Bennett dit que le mesurage pour cette estimation a été fait par lui, conformément aux instructions du ministre, et que, en conséquence, la somme de \$23,844.13 a été ajoutée à cette estimation,

C'est une bonne chose que d'avoir des amis. En un mois, le montant dû est augmenté de \$23,844. Est-ce la faute de M. Perley? Non; c'est l'ordre spécialement donné par le ministre de mesurer toute la pierre de l'intérieur. Les entrepreneurs reçurent tout d'abord la permission de mesurer la pierre de nouveau, avec l'entente spéciale qu'aucune somme supplémentaire ne serait payée pour cela. Dans la suite, M. Perley va à la Colombie-Anglaise et trouve, contrairement à l'avis de l'ingénieur résident, que les entrepreneurs doivent être payés. Il ne le savait pas avant de partir d'ici. Je vois là l'intervention directe et l'action du ministre.

Puis vient la question de prolonger le bassin, et, le 15 février 1886, Michael Connolly écrit:

Ami Owen—

Nous sommes heureux d'avoir ces lettres. Sans elles, nous n'aurions jamais pu découvrir quoique ce soit. Si Murphy, cet homme qui a été faussaire à New-York, était venu devant le comité jurer toutes ces choses sans qu'il y eût en abondance des lettres et des documents pour corroborer ses déclarations, il serait maintenant en prison pour le reste de sa vie. Mais nous avons ces lettres. Tout ce qu'il a dit était étonnant. Nous avons considéré ces choses comme impossibles. Mais des lettres et des

documents furent découverts partout, et maintenant, l'histoire est complète. Voici un de ces documents au sujet du bassin (p. 191) :

Maintenant, à propos du bassin ici—si \$250,000 sont mis dans le budget, il nous faudra nécessairement mettre certains travaux de côté, etc., mais si vous pouvez obtenir un contrat en bloc pour le prolongement, moyennant \$250,000, nous pouvons donner \$50,000. Si nous ne l'avons pas, nous terminerons aussi vite que possible. Essayez par tous les moyens d'empêcher la nomination de Muir que Bennett a nommé inspecteur des machines, ici.

Est-ce possible que ces entrepreneurs obtiennent du gouvernement une entreprise pour \$250,000 qui les mettra en état de donner \$50,000 ? Dans quel pays vivons-nous ? Ces entrepreneurs demandent pour une entreprise des prix extravagants qui leur permettront de donner \$50,000 sur leurs bénéfices. Le 19 février, 1886, la lettre suivante est adressée à Murphy :

CHER MONSIEUR.—Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant. La demande de \$5,000, de la part de nos amis au compte de la C. A., n'est pas conforme à l'entente que nous avons eue lors de la division des \$50,000, c'est-à-dire, qu'il ne devait y avoir aucune demande ni division avant le paiement de la dette du bassin de la C. A. et des A. H. Q. au bassin de Québec, cela a été clairement établi par moi et consenti par R. H., autrement je n'aurais jamais consenti à la division des \$50,000. Vous aviez bien fait de refuser—tenez-vous-en là. Si nous avions l'ordre de prolonger le bassin de 100, ou même 75 pieds, je serais prêt à donner de suite \$5,000. Rappelez-vous, mon cher ami, qu'il est dû à vous, Connolly et à moi, une somme considérable, et que, si nous continuons à faire des dons, il ne nous restera rien, sauf l'outillage. N'oubliez pas le onzième commandement, "aie soin de tes affaires."

On lit plus loin :

Nous pourrions quand nous le voudrions demander le pourcentage. Je ne crois pas, cependant, qu'il serait temps, vu que nous retirons le paiement de la maçonnerie supplémentaire, et ce serait demander trop à la fois. Si Trutch disparaissait, nous pourrions nous arranger très bien avec Bennett, ce que nous ne pourrions faire tant qu'il sera sous l'influence de Trutch. Je viens justement de recevoir une lettre de Mike ; il dit que Trutch est bien ennuyé de n'avoir pas été consulté avant que l'ordre fût donné de mesurer la nouvelle maçonnerie.

Michael Connolly écrit à Owen :

Je vous ai dit dernièrement que si l'on accordait \$250,000 pour le prolongement du bassin, nous donnerions \$50,000 pour des fins charitables. Je crois qu'il serait possible d'avoir ce montant, et comme il faudrait défaire une quantité considérable d'ouvrage, cela vaudrait la peine de défaire ces travaux pour les prolonger de 100 pieds. Nous n'avons fait aucune dépense pour l'agitation relative au prolongement du bassin, mais je suppose qu'il vous faudra donner quelque chose au *Colonist* dont le propriétaire est un homme très honnête.

P.S.—Je ne vois pas pourquoi nos amis demandent un autre \$5,000. Je connais et ai entendu parler d'une entente formelle en présence du capitaine Larkin, qu'après la division de \$50,000, il n'y aurait pas d'autres réclamations avant le règlement de toutes les dettes. Je crois que nos amis devraient avoir de la patience, et attendre un peu. Nous n'avons pas mal agi envers eux, car je vois, par l'état que vous avez envoyé, qu'ils ont reçu \$14,000 pour ces travaux seulement, avant que l'on ne nous ait accordé une seule piastre. Je vous conseillerais d'être prudent. Nous pouvons ne pas faire autant que nous l'espérons sur ces travaux, car il nous a fallu dernièrement avancer les gages des hommes, vu que sans cela, nous n'aurions pu avoir d'ouvriers, la plupart d'entre eux étant partis pour les mines d'or de Granite-Creek.

Je crois que Nick et Hume partiront le 15 courant, ou vers cette date.

Soyez prudent et ne payez pas trop.

Le 26 février, 1886, Thomas McGreevy écrit de la chambre des Communes à Robert :

Je t'ai écrit hier au sujet du bassin de radoub de Halifax. Sir Hector serait content de recommander Murphy. Ce qu'il y a à faire, ce serait de s'adresser à la compagnie, en Angleterre, offrant de construire le bassin pour elle, disant qu'ils ont construit celui de Québec et qu'ils sont à terminés celui de la Colombie-Anglaise, en les référant au

ministre des travaux publics du Canada, pour s'informer de leurs aptitudes.

Le 1er mars, 1886, Thomas McGreevy écrit à Robert, du ministère des travaux publics :

J'ai eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre et du bassin de radoub de la Colombie anglaise. Le rapport de Flemming au sujet des travaux du havre, devait être signé aujourd'hui, je le verrai demain et déciderai avec sir Hector ce qu'il faut faire. Il adoptera mes vues.

Je le verrai, ainsi que Murphy, avant d'agir. C'est une grosse affaire pour l'avenir.

Le 11 mars, Thomas McGreevy écrit, encore du ministère des travaux publics, à son frère :

MON CHER ROBERT.—Je t'envoie, ci-inclus, le montant de l'estimation de décembre et janvier. Celui de janvier comprend le nouveau mode de mesurage. L'avance de \$20,000 a été adoptée et sera envoyée immédiatement à la C. A. Le montant de l'estimation pour février n'a pas encore été télégraphié. Je te le ferai connaître dès qu'il viendra.

Le 16 mars, 1886, Michael Connolly écrit à Owen :

Je croyais que vous m'aviez dit, il y a quelque temps, que le gouvernement ne voulait nous demander que \$37,000 pour l'outillage qu'il avait ici. M. Perley a envoyé une liste avec prière de noter la quantité d'outillage dont nous pouvons nous servir pour les travaux : ainsi, nous avons marqué les divers articles dont nous nous servons, et leur valeur, ce qui fait en tout \$31,000. Cependant, ces gens ici, Trutch et Bennett, désirent chaque mois le montant prescrit par les devis, savoir : \$4,000, par mois, de sorte que nous avons déjà payé sur ce vieil outillage, \$42,000. Si Perley recommande que l'on ne nous fasse pas payer ce vieil outillage, et si sir Hector agit sur cette recommandation, Trutch et Bennett devraient être avertis de la chose.

Le 15 mars, 1886, Thomas McGreevy écrit à Robert :

MON CHER ROBERT—Larkin et Murphy sont ici. Larkin a beaucoup appris de ce qui s'est fait. L'estimation de février est prête et s'élève à plus de \$25,000, ce qui, fait près de \$75,000 dans un mois. Ils doivent pouvoir être généreux maintenant là-bas.

Le 21 mars, 1886, Michael écrit à Owen :

J'ai reçu votre lettre du 8 courant. J'espère que vous aurez bientôt une réponse définitive au sujet du prolongement du bassin, vu que nous avons quelques hommes que nous aimerions à retenir. Naturellement, si l'estimation est adoptée, nous donnerons tout ce que nous pourrions donner. Nous n'avons encore rien appris des 20,000 drawbacks, mais nous en saurons peut-être quelque chose dans un jour ou deux.

Le 13 mai, 1886, Thomas McGreevy écrit, de la chambre des Communes, à son frère Robert :

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, le 13 mai, 1886.

MON CHER ROBERT.—J'ai reçu la lettre, je serai à la maison samedi matin. Les soumissions pour les travaux du cap Tormente ont été ouvertes aujourd'hui par sir Hector. Le plus bas soumissionnaire est un homme d'Ottawa. Sa soumission est de \$134,000. Il se nomme Perkins. Le suivant est encore un homme d'Ottawa. Perley dit que l'estimation des travaux est de \$170,000. Tu sais ce qu'étaient les soumissions dans lesquelles tu es intéressé. C'est réellement malheureux qu'une belle entreprise comme celle-là se fasse à si bas prix. Donne la lettre ci-incluse à M. Chaloner.

Bien à toi,

THOMAS MCGREEVY.

J'ai vu Ferguson. Il va continuer activement le procès. Le gouvernement ne demandera aucun délai.

A toi,

T. M.

Nous voyons ici que Thomas McGreevy est au courant de ce que fait sir Hector, M. McGreevy sait tout ce que fait M. Perley ; il n'y a là aucun secret pour lui.

Le 13 septembre, 1886, Perley écrit à M. Trutch :

OTTAWA, le 13 septembre, 1886.

MONSIEUR.—J'ai instruction de vous informer que l'honorable ministre désire avoir l'estimation finale des travaux exécutés, etc., par M. M. Larkin, Connolly et Cie. dans le bassin de radoub d'Esquimalt, C. A.

Le 20 septembre, 1886, sir Hector écrit lui-même à M. McGreevy :

BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.  
OTTAWA, 20 septembre 1886.

MON CHER M. MCGREEVY.—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient s'adresser pour le règlement de leur compte aux commissaires du havre qui, en toute probabilité, consulteront leurs ingénieurs. Il en est autrement pour le bassin de radoub d'Esquimalt, parce que là l'ouvrage est entièrement sous son contrôle.

A vous très sincèrement,  
HECTOR L. LANGEVIN.

L'hon THOMAS MCGREEVY, M.P., Québec.

Le 11 décembre, 1886, Larkin, Connolly et Cie, reçoivent la lettre suivante de M. Gobeil :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.  
OTTAWA, le 11 décembre, 1886.

MESSIEURS.—J'ai instruction d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, transmettant un état de vos réclamations relatives à votre contrat pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, C. A., et de vous informer que l'affaire a été soumise, pour qu'il en soit fait rapport, à l'ingénieur en chef du ministère.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
A. GOBEIL,  
Secrétaire

MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE.  
Entrepreneurs, Québec.

Nous voyons ici la demande la plus extraordinaire de sir Hector Langevin qui écrit lui-même d'envoyer le compte, et les entrepreneurs se rendent immédiatement à sa demande. Non-seulement les entrepreneurs réussissent à obtenir les changements dont j'ai parlé, mais ils ont un autre compte pour travaux de surcroît, et alors, vient le célèbre memo. correspondant à la date de la lettre de sir Hector leur conseillant d'envoyer leur compte. Le memo. est comme suit :

Si nous obtenons contrat des commissaires du havre, approuvé par le ministre des travaux publics, pour 800,000 verges à 35 cents de dragage de déblais à être jetés dans la rivière, ou si dans un endroit plus difficile, sur le pied de supplément, nous donnons 25,000. Tout ce qui dépassera 200,000 au bassin de Lévis. Supplément à la Colombie-Anglaise, environ 73,000, dont nous donnons 23,000.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

Il leur manquait quelque chose pour rendre l'affaire payante. Sir Hector leur écrit d'envoyer leur compte et le memo. était signé. Ce memo. fut corroboré quelques jours plus tard par Larkin, car le premier était signé par Larkin, Connolly et Cie. Le 1er février, les entrepreneurs se réunirent chez Nicholas Connolly, à Québec, et un autre memo. fut écrit comme suit par Larkin :

Québec, 1er février 1887.—Memo. d'une assemblée tenue cette après-midi à la résidence de N. K. Connolly, entre N. K. C., O. E. Murphy, R. H. McGreevy et P. Larkin, et convenu que "vingt-cinq" c'est tout ce qu'il y a, mais je sais que "vingt-cinq" veut dire \$25,000. Le mémoire continue "et convenu que "vingt-cinq" seront donnés et portés au contrat de dragage s'il est obtenu. S'il ne l'est pas, sera porté à B. C. et Q. H. I., et que la proposition précédente, dont un memo. a été pris par M. Connolly, soit annulée.

Le 1er mai, 1887, Michael Connolly écrit ce qui suit à l'ami Owen :

LARKIN, CONNOLLY ET CIE.  
ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUR D'ESQUIMALT.  
ESQUIMALT, C. A., 4 mai 1887

AMI OWEN— \* \* \* \* J'essaie d'entretenir aussi bien que possible, l'agitation du prolongement du bassin ; je vous envoie aujourd'hui, un journal avec une bonne lettre écrite par l'ingénieur que nous avons eu ici, M. Ayles.

Je suis heureux d'apprendre que vous et Nick faites de l'argent à la bourse, mais je crois qu'il n'est pas sage de donner à Clews carte blanche pour acheter et vendre comme bon lui semble, mais naturellement, vous devez connaître mieux. Si vous donnez trop d'argent à ces membres du parlement de la Colombie-Anglaise, vous les gâterez. J'ai beaucoup fait, ici, pour chacun d'eux,  
M. AMYOT.

durant leur dernière élection ; je leur ai aidé par des votes et mon influence personnelle, dans leurs assemblées, en outre, j'ai souscrit environ deux cents piastres pour leurs dépenses accessoires.

A vous,  
M. CONNOLLY.

Pendant que nous payons ici des sommes considérables de l'argent public, ils travaillaient à corrompre les électeurs de la Colombie-Anglaise pour les induire à élire des hommes partisans du gouvernement. Le pouvoir de ces entrepreneurs s'est fait fortement sentir partout.

On a dit que M. Perley était responsable de l'argent payé pour l'outillage, et bien que M. Perley endosse aujourd'hui la responsabilité, s'il a payé cet argent sans le consentement et la connaissance du ministre, qui savait parfaitement l'histoire de cet outillage, qui connaissait les conditions imposées, et les objections qu'avaient les ingénieurs ici et à la Colombie-Anglaise à payer ce montant de \$50,000 aux entrepreneurs ; dans ces circonstances, dis-je, sir Hector n'est pas apte à faire un ministre. Sans doute, je dois accepter le témoignage de M. Perley sur ce point, mais même en acceptant ce témoignage, je dis que c'est une grande négligence, une négligence coupable, quasi-criminelle de la part du ministre et qui n'a pas d'excuse possible. La chambre se rappelle la conversation qui a eu lieu en présence de M. Perley, à ce sujet, et que l'on peut trouver à la page 102 de l'enquête. M. Perley s'emporta parce que les entrepreneurs voulaient faire insérer une disposition à ce sujet, et il ne voulut pas y consentir.

Les honorables députés se rappelleront aussi la lettre de M. McGreevy qui dit que plus tard ils réussiraient, et ils réussirent.

Mais, qui voulait se débarrasser de M. Bennett au sujet des sommes supplémentaires demandées ? Le 21 septembre, 1887, M. Perley fait rapport à sir Hector Langevin que les services de M. Bennett ne seraient pas requis après le 1er septembre, et, en conséquence, M. Bennett fut remercié. Nous avons vu les efforts que fit le ministre pour faire prolonger le bassin. Un arrêté du conseil fut passé à ce sujet, mais il fallait le consentement de l'Angleterre, et l'Angleterre refusa, et ainsi ce projet, qui aurait mis les entrepreneurs en état de donner \$50,000 de l'argent public, fut brisé par l'honnêteté du gouvernement anglais qui ne voulut pas se faire complice de ce vol.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai traité cette question d'Esquimalt en ce qu'elle concerne directement sir Hector Langevin. Je ne vois pas en justice comment on peut trouver quelqu'un aussi coupable que le ministre. Toute personne qui voudra étudier, je ne dirai pas la preuve verbale, mais la preuve documentaire, en viendra à la même conclusion que moi-même, que dans ce contrat, où les entrepreneurs réalisèrent l'énorme profit de \$240,000, en outre des cadeaux, ce résultat terrible pour le pays, était dû à l'action directe, je pourrais dire, à la conduite criminelle du ministre des travaux publics.

Je n'occuperai pas le temps de la chambre à parler de la part de M. McGreevy dans cette affaire, vu que les deux rapports sont d'accord à le rendre responsable, bien qu'ils diffèrent sur l'étendue de la responsabilité.

Je regrette, M. l'Orateur, de retenir la chambre aussi longtemps, mais je crois qu'il est opportun de mettre ces faits, tels que je les comprends, dans

les *Débats*, afin qu'il soit possible à nos amis dans le pays de connaître mes humbles vues sur la question.

Je parlerai brièvement des autres contrats, me bornant toujours à la part qu'a prise sir Hector Langevin dans cette affaire.

J'arrive maintenant au contrat du dragage. Le 17 juin, 1882, sir Hector Langevin écrivait la lettre suivante :

MON CHER M. PETERS.—Vous avez promis de m'envoyer quelque chose pour les élections. Voulez-vous être assez bon de remplir cette promesse ?

Où est le mal ? Si M. Murphy eût pris \$10,000 de son argent pour les donner à titre de souscription à sir Hector Langevin, quel mal les honorables députés pourraient-ils y trouver, lorsque leur ancien chef demanda des souscriptions à un entrepreneur ?

Un autre ministre a dit récemment devant un comité de la chambre qu'il avait demandé une souscription à une personne qui fournissait des marchandises à son ministère. Le principe reconnu par la droite, c'est qu'il est juste et raisonnable de demander ces souscriptions. C'est ce que croyait M. Murphy, et il a déclaré avoir payé \$10,000 ; et nous avons ici-même la preuve que sir Hector demanda des souscriptions à M. Peters. Il faut se rappeler que le contrat du dragage était soumis à l'approbation de l'honorable ministre des travaux publics. La chose est établie par tous les documents soumis à la chambre. Puis voici une lettre de sir Hector Langevin, demandant aux commissaires s'il y avait quelque collusion :

Je désire savoir si les commissaires ont raison de croire que les soumissions reçues qui sont plus basses que celle qu'ils préfèrent, ont été faites de bonne foi, et s'il n'y a pas eu quelque chose de louche dans le fait qu'elles ont été retirées.

Était-ce à la commission qu'il devait réellement s'adresser ? Ne devait-il pas plutôt s'adresser aux ingénieurs ? Je ne fais aucune objection aux précautions qu'il prend ; cela eût été parfait, s'il eût obtenu de bons résultats ; mais il aurait fait mieux peut-être de s'adresser ensuite à monsieur McGreevy. Il est étrange que cet homme ait dormi sous le même toit que sir Hector, qu'il soit resté à Ottawa complotant, et envoyant à son frère, cet ami intime, les conseils nécessaires. Sir Hector écrit aux commissaires. "Êtes-vous sûr qu'il n'y a pas de collusion ?"

Le 25 août, 1882, Michael Connolly écrit à "l'ami Owen" :—

Je suis heureux d'apprendre que vous avez exclu des travaux du havre Peters, Moore et Wright. Suivez Tom, et je crois que tout ira bien ; en tout cas, j'ai grande confiance en lui. Si Larkin ne veut pas se retirer je lui confierai toute l'affaire, car c'est un lourd fardeau à porter avec le gouvernement actuel. Ainsi s'il ne se retire pas, j'aurai l'entreprise avec lui à des conditions convenues.

Ce premier contrat obligeait les entrepreneurs à creuser la côte à un certain prix. Une autre lettre datée du 4 octobre, de Michael Connolly, dit :—

Vous faites bien d'avoir confiance en Tom, vu qu'il est le principal homme dans l'affaire.

Une autre lettre du 12 octobre, de Michael Connolly, dit :—

Vous faites bien de vous confier à l'honorable Thomas, car dans le moment, il tient l'affaire dans sa main. Vous me dites que le contrat pour les travaux du havre est signé, mais je crois que vous avez trop donné à Bob, vu surtout qu'il n'a fourni aucun capital. Mais sans doute, vous êtes sur les lieux, vous devez connaître mieux que

moi, et il vaut mieux faire \$100,000 avec lui, que \$50,000 sans lui. Ainsi je suppose que vous avez fait pour le mieux dans les circonstances.

Vous vous appellerez sur ce point que M. Boswell informa inutilement M. Perly que le dragage était plus profond que prévu par les devis. On a prétendu que M. McGreevy savait que son frère était un associé, mais que son but était de lui fournir l'occasion de payer ses dettes. Comment les honorables députés peuvent-ils prétendre cela, quand M. McGreevy lui-même a juré avoir reçu directement, de \$50,000 à \$60,000, bien que son frère dise \$117,000 ? Nicholas Connolly dit dans une lettre :—

Au sujet du prix pour déplacer le déblai et niveler, je crois que vous avez raison, et je crois que M. Perley ou M. Boyd le recommanderai volontiers, si notre ami exposait convenablement l'affaire.

La lettre est très compromettante pour les parties intéressées. Je désire attirer votre attention sur un extrait des procès-verbaux de la commission du havre de Québec, en date du 4 juillet, 1885, où il appert que les entrepreneurs continuaient le dragage, en dépit de leur contrat, et cela, au même prix qu'auparavant.

Le secrétaire a aussi instruction d'informer l'ingénieur en charge de notifier les entrepreneurs, que les commissaires auront à cesser le dragage s'ils ne réussissent à faire des arrangements leur permettant de continuer les travaux de surcroît que les entrepreneurs exécutent actuellement, et de les notifier aussi qu'il doit être entendu que tous travaux exécutés ou devant être exécutés en dehors de leur contrat, sans arrangement spécial, sont et seront considérés comme faisant partie du contrat, étant établi, par le certificat n° 13 lu à l'assemblée, que l'argent déjà payé sur le dragage a excédé le montant total du contrat.

Nous pourrions voir que par l'intervention du ministre, ils ont réussi à continuer leur contrat de 1882 au prix y stipulé. C'est là un point important et je ne doute pas que le ministre qui représente ici le gouvernement dans le moment s'en souvienne. En 1885 l'ex-ministre des travaux publics fut informé que les entrepreneurs continuaient leur contrat au même prix que celui stipulé en 1882, et c'est lui qui leur permit la chose jusqu'au montant de \$50,000 de plus.

M. Gobeil écrit ce qui suit :—

J'ai instruction de l'honorable ministre des travaux publics de vous informer que l'entente à ce sujet est telle qu'établie par l'honorable M. McGreevy, et d'autoriser votre conseil d'agir en conséquence.

Le 29 juillet, 1885, M. Verret écrivait à sir Hector Langevin :—

Comme les travaux de dragage ne sauraient être continués sans le consentement du gouvernement, les commissaires vous prient respectueusement de venir à leur secours.

Vous voyez que M. Verret déclare que la soumission ne peut rien faire sans le consentement du ministre. Le 29 juin, 1886, M. Boyd dit, dans une lettre à M. Verret :—

Si Larkin, Connolly et Cie. veulent conserver leurs prix actuels, on épargnera beaucoup de temps en leur permettant d'agir ainsi.

Le 5 juillet, 1886, les commissaires inspectèrent eux-mêmes les travaux, et alors, M. Murphy, au nom de la société contractante, entreprit d'exécuter les travaux au prix du contrat, c'est-à-dire comme ils avaient exécuté leurs contrat pour le dragage, en date du 25 septembre, et le 8 juillet, M. Verret écrivait ce qui suit à M. Boyd :—

Il (les entrepreneurs) ont entrepris le dragage à une profondeur uniforme d'au moins 25 pieds à eau basse, pour tout ce qui est désigné sur votre plan, les travaux devant être exécutés au prix du contrat, c'est-à-dire,

comme ceux exécutés d'après le contrat du dragage daté du 25 septembre 1882, avec le proviso que le transport et nivelage du déblai sera payé en sus, après avoir été jeté sur la côte du bassin Louise.

Mais ce transport du déblai fait partie de l'extension du contrat. Le 23 décembre, M. Boswell fut nommé ingénieur résident, à \$2,500,00. C'est l'homme qui plus tard signa le faux rapport universellement répandu, surtout au sujet de la profondeur du bassin. M. C. McGreevy, un fils de Robert McGreevy, fut nommé assistant ingénieur à \$1,800 par année, et M. Laforce Langevin fut nommé second assistant ingénieur avec le même salaire. Après leur nomination, Larkin, Connolly et Cie. écrivirent aux commissaires du havre prétendant qu'ils avaient droit à \$13,000 de plus. Le 22 février 1887, M. Perley répondit ce qui suit :—

Je dois vous dire qu'en examinant cette question, j'ai trouvé que Boyd avait fait une erreur, grâce à laquelle vous avez reçu \$13,000 de trop et cela explique le chiffre peu élevé du montant qui vous est dû.

Mais il y avait deux assistants ingénieurs habiles M. McGreevy et M. Langevin. Où avaient-ils fait leurs études pour devenir ingénieurs, personne ne le sait, mais ils étaient très compétents. L'un était fils du ministre des travaux publics et l'autre fils de M. Robert McGreevy, un des entrepreneurs et un frère de Thomas McGreevy. Qu'est-il résulté? C'est que la réclamation de \$13,000 refusée le 14 mars 1887, fut acceptée, non pas jusqu'au montant de \$13,000, mais de \$17,000. C'est-à-dire que les entrepreneurs demandèrent \$13,000, et en reçurent \$17,000. C'est dans ces circonstances que je cite la correspondance, pour prouver que le contrat du dragage était entièrement sous le contrôle de sir Hector Langevin. Il savait que les entrepreneurs avaient reçu le prix de leur contrat, 27 centins, dix fois plus que les quantités spécifiées par leur contrat et il savait qu'ils étaient consentants à continuer les travaux à ce prix. Cela est prouvé par le témoignage écrit que j'ai cité, et nous trouvons de plus ce qui suit :

Si nous obtenons des commissaires du havre, le contrat approuvé par le ministre des travaux publics, pour 800,000 verges à 35 centins de dragage de déblais à être jetés dans la rivière, ou si c'est dans un endroit plus difficile, sur le pied de supplément, nous donnons \$35,000.

Cela est signé par Larkin, Connolly et Cie., ils ont consenti à faire les travaux moyennant 27c., et à ce prix, ils faisaient de l'argent, mais nous voyons tout-à-coup que cette offre est signée. Le 26 avril, M. Thomas McGreevy écrivait à son frère ;—

Je viens de voir Perly à propos du dragage. Je crois qu'il fera rapport en faveur de 35 centins, et insérera quelques conditions qui équivaldront à peu de chose. Il fera rapport lorsque je serai là.

Rappelez-vous que Perley n'avait rien à voir dans l'acceptation ou le refus des contrats. C'était du ressort exclusif du ministre. Les travaux avaient été poussés activement jusque-là, on avait fait beaucoup de dragage à 27c., et tout-à-coup, le 27 avril, M. Perley, sans aucune demande à cet effet, voulut savoir des entrepreneurs quel serait leur prix uniforme pour de nouveaux travaux. Le jour suivant, les entrepreneurs répondaient qu'ils exigeaient 35c. Le 6 mai, M. Perley écrivait aux commissaires à qui il recommandait le chiffre de 35c. comme un prix très raisonnable. Les commissaires, sur la recommandation de Perley, acceptèrent tout naturellement. M. Forsyth nous dit qu'il n'avait jamais entendu parler de la chose auparavant, et ils disent tous qu'ils n'ont fait qu'agir sur l'avis de M. Perley. Il a été prouvé devant le comité M. AMYOT.

que 17c. était un prix payant pour le premier entrepreneur. La réponse à cela, et j'ai été très étonné de l'entendre, fut que les commissaires étaient responsables et on cita le nom de M. Dobell, et je crois que c'est l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) qui demanda quelles sortes d'hommes étaient les citoyens de Québec. Je lui dirai que malheureusement, un grand nombre des citoyens actifs et intelligents de Québec ne demeurent plus à Québec. Ils sont partis, ils ont été forcés de partir. La division que représente M. McGreevy a diminué de 3,400 âmes durant les dix dernières années. Et qui sont les commissaires, après tout? Quels sont ceux qui nous sont donnés comme les représentants des citoyens de Québec, ceux que l'on doit considérer comme défendant les intérêts de la ville? Il y avait M. Valin. Les amis de M. McGreevy se sont donné la peine d'amener un des confrères de M. Valin pour déclarer que ce monsieur ne méritait pas de présider cette commission. Ils ont témoigné contre son intelligence, mais ils n'ont pas osé parler contre son honnêteté.

Puis, nous avions M. McGreevy lui-même. Nous avions aussi M. Julien Chabot, un homme très respectable, mais entièrement dépendant de M. McGreevy. Puis nous avions M. Edmond Giroux, un des directeurs de la banque Union, qui fut nommé par l'intervention de M. McGreevy. Et nous avons eu M. G. B. Forsyth, qui, depuis, a été récompensé des ennuis qu'il a soufferts dans cette position, par une nomination au bureau de douane de Québec. On peut aussi trouver son nom sur un des billets donnés par M. Murphy. Il y en avait deux autres, M. Dobell et M. Rae, mais n'ont-ils pas protesté contre le chiffre de 35c?

Je dirai ceci à l'honorable ministre de la milice, qui prétend commander dans le district de Québec, qu'il ose accuser les commissaires du havre de Québec ou d'ailleurs d'être responsables du paiement de 35c., il pourra voir quel sera le résultat. Ici, loin de la ville de Québec, alors qu'ils ne sont pas présents pour se défendre, il peut essayer de jeter sur eux la responsabilité, mais ils ont juré que, s'ils avaient accepté ce prix exorbitant, c'était à cause de la recommandation de leur ingénieur, M. Perley. L'honorable ministre peut rire en attendant cette déclaration, mais nous aurons l'occasion de le rencontrer en présence de ces commissaires et nous pourrions voir alors si la commission est responsable d'avoir payé ce prix élevé. C'est de l'ingratitude de la part de l'honorable ministre, que de parler ainsi de ces messieurs, après l'appui que le gouvernement en a reçu.

Si sir Hector Langevin ne connaissait rien de ce contrat de 35c., sa place n'était pas à la tête du ministère, il ne serait pas même digne d'être le dernier des fonctionnaires de ce ministère. Quelle a été la politique suivie sous la commission du havre de Québec, sinon un effort, un plan, un complot pour voler la ville de Québec, et finalement, la jeter entre les mains du gouvernement fédéral? Que l'honorable ministre nous dise s'ils ont jamais demandé aux citoyens de Québec de faire partie de cette commission. Quand ont-ils demandé au maire de Québec d'entrer dans cette commission?

M. IVES: C'est un concussionnaire.

M. AMYOT: L'honorable député dit-il que le maire de Québec est un concussionnaire?

M. IVES: L'ex-maire.

M. AMYOT : L'ex-maire ? Vous dites que l'honorable M. Langelier est un concussionnaire ? Vous dites cela de votre siège en parlement ? L'honorable député est ici et il sera capable de se défendre. S'il n'y était pas, je le ferais pour lui.

M. LANGELIER : L'honorable député parle-t-il de moi ?

M. IVES : Oui.

M. LANGELIER : Cela est faux.

M. AMYOT : Que l'honorable député prenne la chose directement pour lui et ne retire pas ses paroles. La famille de cet honorable député a ruiné Québec, cette famille nous a privé d'un chemin de fer, cette famille nous a donné un chemin de fer de ligne courte qui enlève un si grand nombre de nos citoyens, cette famille veut entraîner au Texas un grand nombre de nos Canadiens.

M. IVES : C'est l'associé de Pacaud qui a parlé le dernier.

M. GUAY : Où est Senécal ?

M. AMYOT : Qui est l'associé de M. Pacaud ? Que veut dire l'honorable député ? S'il ne peut dire que des insanités, j'aimerais à savoir à qui il les adresse. De qui veut-il parler comme associé de Pacaud ? Sait-il ce qu'il dit ? La nuit est-elle trop avancée pour qu'il sache qu'il s'adresse à un homme digne de la position qu'il occupe dans cette chambre ? Que veut-il dire ? S'il n'a rien sur quoi baser ses accusations, et elles sont faites gratuitement, il devrait se taire.

M. LAURIER : Je propose l'ajournement du débat. Je crois que nous sommes arrivés à un point où il vaut mieux ajourner.

Sir ADOLPHE CARON : J'espère que l'honorable député n'insistera pas.

M. LAURIER : J'insiste.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien, si l'honorable député veut continuer de m'interrompre, je ne vois pas qu'il lui soit nécessaire de frapper du point sur son pupitre, lorsque je lui répète, de la manière la plus polie possible, une demande de ne pas insister sur l'ajournement du débat maintenant. La chose se poursuit depuis assez longtemps, j'espère que nous pourrions terminer le débat sans nouvelles interruptions. Il est déjà un peu tard, ou plutôt un peu de bonne heure, et je crois que l'honorable député comprendra qu'il vaut mieux continuer la discussion sans interruption.

M. LAURIER : Pas du tout. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), alors que la chambre est presque vide, insulte mon honorable ami de la manière la plus lâche. C'est une lâcheté qu'il n'osera pas faire lorsque la chambre est remplie. Dans de semblables circonstances, personne, du côté de la droite, n'a le courage de ramener l'honorable député dans le bon sens. Demain, lorsque la chambre sera au complet, l'honorable député répètera ses paroles s'il l'ose.

M. LANGELIER : Il avait l'encouragement du ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Que dit l'honorable député ?

M. LANGELIER : Il est encouragé par son voisin.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis que l'honorable député, comme d'habitude, est inexact dans sa déclaration. Je dis que l'honorable député n'est nulle-

ment justifiable de dire que j'encourageais l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) ou tout autre honorable député, ici. Je prenais des notes. Je n'ai pas ouvert la bouche ; je n'ai pas dit un mot, bon, mauvais ou indifférent, et je crois que l'honorable député n'était nullement justifiable de faire la déclaration qu'il a faite. Je suis certain que lorsqu'il s'apercevra qu'il a commis une erreur, il retirera ses paroles. Je n'ai encouragé, ni ne voulais encourager personne.

La chambre se divise sur la motion d'ajournement de M. Laurier.

POUR :  
Messieurs

Amyot,	Landerkin,
Bain,	Langelier,
Brown (Monck),	Laurier,
Campbell,	Légris,
Casey,	Lavergne,
Choquette,	Livingston,
Dawson,	Perry,
Delisle,	Rinfret,
Featherston,	Savard,
Geoffrion,	Semple,
Germain,	Sutherland,
Godbout,	Tarte,
Guay,	Trow,
Hargraft,	Watson.—29.
Hyman,	

CONTRE :  
Messieurs

Bergeron,	Henderson,
Burns,	Ingram,
Caron (sir Adolphe),	Ives,
Cochrane,	Kirkpatrick,
Corby,	La Rivière,
Costigan,	Lépine,
Curran,	Macdonell (Algoma),
Daly,	Mackintosh,
Desjardins (Hochelaga),	McDonald (Victoria),
Desjardins (L'Islet),	McDougald (Pictou),
Dugas,	McKay,
Dupont,	Masson,
Érècheite,	Miller,
Girouard,	Quimet,
Gordon,	Pelletier,
Grandbois,	Sroule,
Hagart,	Taylor,
	Tyrwhitt.—36.

La motion est rejetée.

M. AMYOT : M. l'Orateur—

Sir ADOLPHE CARON : Je dois rappeler à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qu'il a fini son discours, et ne saurait plus longtemps poursuivre cette intéressante discussion.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut continuer le débat, il a fini son discours.

M. LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

M. AMYOT : Je dois dire que je ne crois pas qu'il soit opportun de suspendre la séance maintenant, car je désire soumettre à cette honorable chambre certains faits qui demandent l'attention immédiate du parlement, des faits importants pour le présent et l'avenir du pays.

On a établi que le gouvernement avait été informé de tout ce qui s'est fait au sujet du dragage du port de Québec. Nous savons que par l'intervention de M. Perley, un nouveau contrat fut accordé pour 35 centins la verge. Nous disons que deux nouveaux ingénieurs furent nommés, M. Laforce Langevin et M. McGreevy. Le premier n'avait jamais été ingénieur de sa vie, mais M. McGreevy avait quelque expérience. Après la nomination de ces messieurs, nous voyons que les inspecteurs furent payés par les commissaires du havre et aussi

par les entrepreneurs, pour faire de faux rapports. Les hommes sont payés par les entrepreneurs pour donner de faux certificats sur le montant de dragage, et des rapports constatent l'exécution de certains travaux qui, en réalité, ne sont pas faits, et les entrepreneurs reçoivent \$13,000 lorsqu'ils n'avaient demandé que \$7,000.

Je crois avoir démontré que dans le contrat du dragage, le premier aussi bien que le second, et dans les travaux d'Esquimalt, sir Hector Langevin savait personnellement et exactement ce qui se faisait, et était responsable de tout.

Maintenant, on nous a dit que les commissaires savaient tout et étaient responsables. Je vais citer le témoignage de M. Dobell qui fut appelé comme témoin, par le gouvernement même. Je vais lire ce témoignage à la page 768, et je voudrais que l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) fût ici pour l'entendre :

Q. Y a-t-il une taxe spéciale sur le commerce d'expédition à Québec—lorsque les navires arrivent chargés?—R. Ils paient l'équivalent d'un dixième pour cent sur les marchandises qu'ils importent dans le pays. C'est la même taxe pour les marchandises importées ou exportées.

Q. Cette taxe n'existe pas à Montréal?—R. Non.

Q. Ainsi, les navires qui vont à Québec, soit pour porter des marchandises ou pour en prendre, paient une taxe supplémentaire, à cause de ces travaux?—R. Certainement.

Q. Et ces travaux et ces améliorations, depuis que la loi a été modifiée, depuis 1873, je crois, ont été décidés par la majorité de la commission nommée par le gouvernement?—R. Certainement.

Q. Et la majorité de la ville ou de la municipalité n'a jamais eu le contrôle sur tout changement à faire ou sur les décisions touchant les travaux?—R. Certainement.

Q. Ces travaux ont été entièrement sous le contrôle du gouvernement?—R. Certainement.

Q. Et ces travaux considérables qui ont été exécutés à cet endroit, n'ont pas, à proprement parler, servi au commerce de Québec?—R. Non; nous ne croyions pas qu'ils fussent utiles.

Q. Mais, comme question de fait, ils ne l'ont pas été?—R. Non, pas encore. On s'en sert un peu maintenant; on commence à s'en servir.

Q. Sans doute, en ce qui vous concerne, vous êtes en état de dire qu'il n'y a jamais eu rien d'inexact dans les décisions des commissaires au sujet des contrats, et ainsi de suite?—R. Rien.

Q. On décidait généralement à Ottawa, et vous adoptiez ces décisions?—R. Le premier contrat qui a été donné directement par Ottawa, était pour le mur transversal. Avant cela, nous partagions la responsabilité dans l'adjudication des contrats.

Q. Mais le mur transversal, c'était en 1883?—R. En 1883. Alors les soumissions étaient toutes envoyées à Ottawa, et un arrêté du conseil nous autorisait à accepter tel ou tel contrat. La chose nous fut enlevée.

M. OUIMET : Je soulève une question d'ordre. Il s'agit desavoir si cette motion est régulièrement soumise à la chambre. La motion d'ajournement a été proposée par l'honorable député de Québec est, et je crois qu'il a depuis proposé l'ajournement de la séance. Ayant proposé l'ajournement du débat, je crois que l'honorable député n'a pas le droit de proposer l'ajournement de la séance.

M. LISTER : Je propose maintenant l'ajournement de la séance.

M. LAURIER : Je retire ma motion.

M. GIROUARD : On ne devrait pas permettre au chef de l'opposition de retirer sa motion.

M. FORATEUR : Le point soulevé par l'honorable député de Laval (M. Ouimet) est parfait. L'honorable député de Québec-est ayant proposé l'ajournement du débat, ne peut proposer l'ajournement de la séance.

M. LISTER : Je propose que la séance soit maintenant levée.

M. AMYOT.

M. AMYOT : Relativement au dragage de Québec, dont je parlais lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), je crois qu'il a été parfaitement prouvé que le ministre des travaux publics connaissait tout ce qui s'est fait, et qu'il est personnellement responsable.

Malgré les interruptions qui ont été faites, j'ai l'intention de continuer mes remarques.

J'ai étudié cette question, du premier jusqu'au dernier mot, et je crois en connaître quelque chose. Je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion, et je désire l'exprimer.

On a prétendu devant la chambre que le ministre des travaux publics n'était pas personnellement responsable.

L'histoire de ces travaux publics a été bien exposée par l'honorable député de Québec (M. Davies). J'ajouterais simplement que le ministre en écrivant aux entrepreneurs d'envoyer leur compte à l'ingénieur, était censé connaître exactement le compte qu'ils allaient envoyer.

Quel est ce compte? Ces entrepreneurs demandaient \$110,000 de plus. Pourquoi cela? L'histoire de la chose est exposée dans une communication datée du 14 septembre 1887. Voici le compte :—

Notre réclamation est comme suit :—

Salaires de M. N. K. Connolly, un an.....	\$ 2,000 00
do O. E. Murphy, do .....	1,200 00
do M. M. Connolly, do .....	1,200 00
do M. P. Hume, do .....	1,800 00
do du comptable, do .....	800 00
do T. H. Gallagher, do .....	1,200 00
do du comptable.....	350 00
do des garçons d'écurie.....	600 00
do des gardiens (2).....	700 00
Intérêt sur \$90,000, à 7 pour cent.....	6,300 00
Coût du maintien de l'organisation à Lévis et aux carrières, soit les machines, les grues, les chevaux, wagons, voitures, traîneaux, etc., et pour dommages provenant de l'impossibilité de réaliser de l'argent sur le matériel.....	11,350 00
Un an.....	27,500 00
Ou quatre ans.....	\$ 110,000 00

Qui demandait ce montant pour des salaires? Michael Connolly, Murphy, Nicholas Connolly, et le reste. Alors qu'ils pillaient le trésor public, au sujet des travaux du dragage à Québec, travaux qu'ils ont faits à 25 centins et 35 la verge cube; alors qu'ils pillaient le trésor public dans les travaux du bassin de la Colombie Anglaise, où ils réalisèrent des profits extraordinaires s'élevant à près d'un quart de million, ils venaient demander au ministre de leur payer des salaires de \$2,000, \$1,800 ou \$1,200. Ils multiplièrent ces chiffres par quatre ans et demandèrent une somme totale de \$110,000.

On nous dit que le ministre en payant \$35,000 de ce compte, est justifiable et que la responsabilité retombe sur M. Perley. Le commerce a dû être taxé à Québec, pour le paiement de cette somme. Cependant, le gouvernement ne consulta jamais les intérêts de Québec. Le gouvernement impose une commission, du havre à Québec. Sur cette commission il impose des prêts de plus de \$3,000,000. Il forme une commission de ses propres amis, d'hommes qui viennent ici et jurent que sir Hector Langevin était l'homme le plus dévoué aux intérêts de Québec. On décide de faire un port artificiel, alors qu'à Québec, nous avons le plus beau port du monde. On décide de taxer le commerce de Québec jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour payer le président et les membres de la commission du havre. Et les entrepreneurs reçoivent des

sommes considérables, et ils achètent *Le Monde*, ils achètent les électeurs et souscrivent ça et là pour maintenir le parti au pouvoir. Ils conspirent la ruine de Québec, pour rester au pouvoir, et lorsque tout cela est fait, ils disent : Nous allons dire que c'est la faute de M. Perley. Le pays n'acceptera pas cette raison. Dès le commencement ces travaux à Québec ont été absurdes. M. Rae et autres commissaires non nommés par le gouvernement ont protesté ; mais le gouvernement était plus fort qu'eux. Si un commissaire soulevait des objections, son crédit était ruiné, il était calomnié dans la presse ministérielle et tout était mis en jeu pour détruire son influence. Pendant des années nous avons été tenus sous le joug, à Québec, mais le gouvernement commence à recevoir son châtiment. Il a perdu son influence dans le district de Québec ; il a chassé, un à un, ses amis, des rangs du parti. Chaque fois qu'un député voulait faire preuve d'indépendance, on le chassait.

Ces hommes qui ont essayé de ruiner Québec et ses députés, ont acheté au prix de \$26,000 un journal appelé la *Minerve* et, dans les colonnes de ce journal, ils ont lancé, contre des membres de cette chambre, des accusations et des calomnies qu'ils n'osent pas répéter devant le parlement. Ils avaient reçu beaucoup d'argent des entrepreneurs et croyaient pouvoir, par ce moyen, poursuivre leur régime tyrannique.

Les commissaires du havre de Québec ont été nommés par le gouvernement et ne sont pas responsables au peuple. Ils ont agi sur les ordres du gouvernement ; mais aujourd'hui que l'on demande au gouvernement de rendre compte, il nous dit que les commissaires sont responsables. Le gouvernement s'est servi de ses instruments, les commissaires, pour faire faire tout le mal à la ville de Québec, pour détruire notre commerce, pour décimer notre population, pour faire de Québec une ville pauvre, pour la démoraliser et la ruiner, mais quand il s'agit de rendre compte, il nous dit : Perley est responsable. Ce n'est pas là une réponse courageuse.

J'ai entendu dire quelque part dans Ontario : Oh ! c'est du tripotage français. Oui, je l'admets, mais je dis que le gouvernement, avec l'argent du pays et par des plans habilement préparés, a fait tout le tripotage et toute la corruption.

Je dirai à la chambre et au pays que ce n'était pas tous des Français qui étaient engagés dans ce tripotage. Les McGreevy ne sont pas des Français ; Larkin n'est pas un Français ; les Connolly ne sont pas des Français ; Murphy n'est pas un Français. Il est vrai qu'il y a eu du tripotage à Québec, mais les honorables députés de la droite n'ont pas le droit d'imputer la chose à notre population, car ce sont eux et le gouvernement qui ont démoralisé Québec depuis douze ans. Qui essaie, aujourd'hui, de faire cesser cet état de choses, si ce n'est un conservateur et Canadien-Français, et qui l'aide, dans le moment, si ce n'est un autre député conservateur qui est sorti des rangs du parti conservateur, lorsque ce dernier nous conduisait à la ruine et à la démoralisation ?

Nous ne refusons pas d'enquête dans le tripotage français ; mais le gouvernement refuse une enquête dans le tripotage anglais. Quand il s'agit d'un Français, vous croyez avoir le droit de le frapper et de condamner le tripotage français ; mais vous protégez le tripotage anglais. Il y a des ministres des citoyens distingués qui sont entrés pauvres

dans la politique et qui sont, aujourd'hui, millionnaires ; mais c'est là du tripotage anglais, et vous n'y pensez pas.

S'il y a du tripotage français, cela est dû au gouvernement qui l'a encouragé pendant des années et des années, et il a ruiné et démoralisé Québec ; mais nous voulons l'abattre aujourd'hui, tandis que le gouvernement veut le protéger.

Quand on soumet à cette chambre un bill pour prévenir la concussion et la corruption, on a soin d'exempter les membres de la chambre et du gouvernement de son opération.

Nous nous disons maintenant, de ce côté-ci de la chambre, qu'il est temps de faire cesser cette corruption. La population de Québec diminue, et la population du Canada est venue sur le point de diminuer, tandis que des sommes considérables d'argent ont été dépensées à Esquimalt et à Kingston, et auraient été dépensées à Montréal et dans tout le Canada, pour corrompre le peuple, si nous n'avions été en état de faire ces révélations ; et de faire un effort pour arrêter la chose.

Nous nous disons que le ministre est l'auteur de cet état de choses, et nous le prouvons, et cependant, vous soutenez qu'il n'y a pas connivence de sa part et qu'il n'est pas responsable.

Examinez ce compte de Connolly et Cie, pour \$110,000 de dommages, consistant en salaires, et ainsi de suite, alors qu'ils faisaient des centaines de milliers de piastres à Québec et Esquimalt. Dans tout autre pays civilisé, si un compte semblable était approuvé par un ministre de la Couronne, ce ministre serait regardé comme indigne de la confiance et perdrait sa position.

Maintenant, M. l'Orateur, comme l'heure est très-avancée, je terminerai mes remarques. J'aurais parlé du mur transversal et d'autres contrats, mais je n'en ferai rien. En terminant, je prétends humblement que dans les travaux d'Esquimalt, la première soumission fut refusée par sir Hector Langevin, à une perte considérable pour le pays, en dépit du rapport de M. Perley, et que le deuxième contrat fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, et refusé à Starrs, à cause des fausses représentations de sir Hector, et des fausses conditions qu'il voulait imposer aux entrepreneurs, tout cela causant un dommage considérable au pays.

La soumission de Starrs et O'Hanly était de \$338,000 ; soit \$392,000 en ajoutant le coût du changement, \$55,000. Si vous prenez ce que requèrent Larkin, Connolly et Cie, \$581,000 et déduisez leurs profits, 240,000, vous obtenez \$340,000. Déduisez cela du chiffre de \$392,000 qu'aurait coûté le contrat de Starrs, et vous voyez que les profits de ce derniers auraient été de \$52,000. Ainsi, Starrs et O'Hanly auraient réalisé sur ce contrat des bénéfices raisonnables. Je soutiens en troisième lieu que le changement décidé par sir Hector Langevin, contrairement au rapport de Perly, contrairement au désir du peuple de la Colombie Anglaise, et contrairement au rapport des ingénieurs du gouvernement à cet endroit, a été fait au préjudice des travaux et aux dépens du pays.

Je prétends en quatrième lieu que le nouveau mesurage fut permis contrairement aux rapports des fonctionnaires de la Colombie Anglaise, à la condition que l'on n'accorderait aucune somme supplémentaire ; mais M. Perley fut envoyé à la Colombie Anglaise afin de faire un rapport, contraire à son premier, en faveur du paiement à cet effet ; ici, de

plus, je trouve sir Hector Langevin personnellement responsable.

En cinquième lieu, je dis que les \$19,000 furent payés ainsi que l'avait promis Robert McGreevy et que l'avait donné à entendre sir Hector Langevin, et ce paiement indique connivence ou négligence grossière de la part de sir Hector.

En sixième lieu, la tentative pour prolonger le bassin de 100 pieds fut contrecarrée par l'Angleterre, et cela équivalait à une conspiration entre sir Hector et les entrepreneurs pour obtenir l'argent promis par ces derniers, si ce prolongement se faisait.

Je dis, en septième lieu, que les \$6,000 par mille, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, offertes par sir Hector Langevin à M. McGreevy, ainsi que le dit M. McGreevy dans sa lettre et dans son témoignage, constituent une offre directe de corruption de la part du ministre des travaux publics.

Je dis, en huitième lieu, que sir Hector commettait une grande injustice en accordant un contrat à Vandry, ainsi qu'il appert dans une des lettres de Thomas McGreevy.

Je dis, en neuvième lieu, que le paiement de \$65,900 aux entrepreneurs du bassin de Lévis, à titre de dommages, était un vol volontaire ou une corruption, ou une négligence scandaleuse.

Je dis, en dixième lieu, que dans l'affaire du mur transversal, il y a eu négligence grossière, responsabilité directe, et une grande injustice de la part de sir Hector envers M. Peters, qui était un de ses meilleurs amis.

Je dis, en onzième lieu, que dans l'affaire du mur du sud, on a approuvé le faux principe d'accorder des contrats sous de faux noms.

En douzième lieu, dans l'affaire du dragage, il y a eu, tout le temps, négligence coupable de la part de sir Hector.

En treizième lieu, je dis que l'achat du *Monde* par sir Hector, payant \$39,000, et M. McGreevy \$35,000, fait de ce journal le produit de la corruption.

En quatorzième lieu, je dis que si M. Valin est l'imbécile qu'ils veulent nous peindre, sa nomination par sir Hector et ses amis, comme président de la commission du havre, était une conspiration pour voler Québec et le public en général.

En quinzième lieu, je dis que les travaux exécutés à Québec étaient parfaitement inutiles, imposés à la ville directement par sir Hector, qu'ils ont amené la ruine de Québec, au point de vue financier ou moral, et que le gouvernement est responsable des résultats que nous voyons aujourd'hui.

En terminant, je regrette que le gouvernement ait pris la responsabilité des actes de sir Hector. Comme il ne veut pas les désavouer, il croit, je suppose, qu'en admettant la responsabilité ministérielle de sir Hector, on maintient la solidarité ministérielle, que l'on craint de briser.

Je ne puis terminer sans me joindre aux autres députés de cette chambre pour féliciter l'honorable député de Montmorency (M. Tarte), du courage dont il a fait preuve en amenant cette question devant la chambre; je sais les ennuis qu'il a eu à souffrir. A titre d'avocat de la Couronne, j'ai dû le protéger devant les tribunaux contre de puissantes influences. Il est ensuite venu au parlement, et j'espère que, maintenant que le public sait quelque chose des faits de cette affaire, nous recevrons quelque appui.

M. AMYOT.

Je demande excuse pour avoir parlé si longtemps. Il m'est pénible d'avoir à condamner deux citoyens de Québec, mais il y a quelque chose au-dessus de leurs intérêts, c'est l'intérêt public. C'est le devoir de chacun de protéger la morale publique et de concentrer tous ses efforts pour rendre à tout citoyen la vie possible dans ce pays.

M. OUMET : Avant que l'on vote sur la motion d'ajournement soumise à la chambre, je désire soulever une question d'ordre. Je n'ai pas interrompu mon honorable ami; mais maintenant qu'il a fini son discours, afin d'empêcher la création d'un mauvais précédent, je souleve cette question d'ordre, que, sur une motion d'ajournement, un honorable député n'a pas le droit de parler sur la question à l'ordre du jour. J'admets qu'un honorable député profite de cette occasion pour donner des explications personnelles, mais ce serait certainement donner trop d'étendue à la règle que de permettre à un honorable député, sur une motion d'ajournement, de continuer la discussion sur une question soumise à la chambre. Je citerai May, page 352 :—

Le 24 novembre, 1882, l'Orateur expliqua de nouveau que c'était une règle établie et fondamentale des débats que, sur une motion d'ajournement, une motion sur l'ordre du jour ne fût pas discutée, et que cette règle n'était nullement affectée par le nouvel ordre permanent touchant les motions d'ajournement, et cette règle s'applique même lorsqu'il n'y a pas eu de jour fixé pour une motion.

Je lis dans Bourinot, page 352 :—

Mais même cette règle qui peut donner lieu à des abus a ses bornes. Il ne sera permis à aucun député, sur une motion de ce genre, de discuter un ordre du jour, ou un avis de motion, ou une motion qui a été rejetée sur division.

Je sais très bien que Bourinot dit plus haut :—

Les motions pour l'ajournement de la séance ou du débat sont généralement faites, dans les chambres canadiennes, dans le cours d'une discussion, afin de donner à des députés qui ont déjà parlé, l'occasion de parler de nouveau ou de donner des explications, ce qu'ils ne pourraient faire autrement.

Je ne puis trouver aucun précédent à l'appui de cette doctrine, et je dois dire que cela même ne justifierait pas un député de continuer son discours sur une question, après avoir perdu le privilège de parler sur cette même question. En soulevant ce point, je ne veux pas être désagréable à mon honorable ami, mais c'est pour que nous en venions à une décision, afin que si la chose est irrégulière, nous n'en fassions pas un précédent.

M. L'ORATEUR : Sur cette question soulevée par mon honorable ami de Laval, je comprends, d'après May et Bourinot, que, sur une motion d'ajournement de la séance, un député ne peut parler par anticipation sur une question sur l'ordre du jour, mais je ne comprends pas qu'un député soit privé de discuter la question devant le fauteuil au moment où la motion a été faite. Lorsqu'il y a une motion ou un avis de motion sur l'ordre du jour, un député ne saurait, sur une motion d'ajournement, anticiper sur la discussion de telle motion ou tel avis de motion, mais je ne puis aller jusqu'à admettre avec mon honorable ami qu'un député ne peut discuter la question soumise à la chambre, quand la motion d'ajournement a été faite.

La motion d'ajournement de la séance est rejetée.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. BOWELL: Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée; et la séance est levée à 1.55 a.m. (jeudi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 24 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. BOWELL: Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour examiner les résolutions suivantes:

1. *Résolu*: Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à octroyer les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnées, savoir:

A la compagnie du chemin de fer du Grand-Nord, pour une subvention à partir d'un point à ou près de New-Glasgow ou Saint-Lin jusqu'à ou près de Montcalm, dans la province de Québec, 18 milles, la balance impayée de la subvention octroyée par l'acte 49 Vic., chap. 10, ne dépassant pas en totalité \$28,100.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour le pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Charles pour donner accès à la cité de Québec, la différence entre le montant déjà payé à la compagnie et la limite déjà fixée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention ne dépassant pas \$5,250.

A la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa pour sept milles de son chemin de Port Oshawa à Raglan, au lieu de la subvention pour un pareil montant accordé par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention n'exécédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$22,400.

A la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay, pour la section de son chemin à partir des Grandes Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à sa jonction avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, la balance impayée de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, ne dépassant pas en totalité \$92,784.

A la compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 30 milles de son chemin, depuis la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer d'Arthabaska, à la station de Saint-Grégoire, la balance impayée de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, ne dépassant pas en totalité \$79,700.

A la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud, pour 49 $\frac{1}{2}$  milles de son chemin, de Woodstock à Hamilton, dans la province d'Ontario, au lieu de la subvention pour un pareil montant octroyé par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention n'exécédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$158,400.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (ci-devant compagnie du chemin de fer de Vaudreuil à Prescott), pour 30 milles de son chemin, depuis Vaudreuil vers Hawkesbury, la balance impayée de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, ne dépassant pas en totalité \$46,040.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, pour 14 milles de son chemin à partir de la station de Perth-centre vers Plaister Rock Island, au lieu de la subvention pour un pareil montant octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention n'exécédant pas en totalité \$89,600.

A la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 56 milles de son chemin, depuis la cité de Kingston jusqu'à Smith's Falls, au lieu des subventions n'exécédant pas \$179,200 octroyées par l'acte 52 Vic., chap. 3, et 53 Vic., chap. 2, une subvention n'exécédant pas \$12,534 par mille, à être payée par versements semi-annuels de \$6,267 chacun, pendant 20 ans, ce qui représente une subvention en espèces de 179,200.

Pourvu que lors de l'achèvement de 28 milles du dit chemin de fer, une subvention semi-annuelle puisse être payée en proportion de la valeur de la partie ainsi complétée comparativement à celle des 56 milles entiers; Pourvu aussi que la compagnie dépose au crédit du ministre des finances et receveur-général une somme n'exécédant pas \$1,170,000 en considération de laquelle il sera payé à

la compagnie, pendant 20 ans, une annuité semestrielle calculée sur la base de 3 $\frac{1}{2}$  pour cent du montant ainsi déposé; Pourvu, en outre, que le gouverneur en conseil puisse permettre à la compagnie de transporter les dites subventions et annuités à des fiduciaires en guise de garantie pour toutes obligations ou garanties qui pourront être émises par la compagnie au sujet de son entreprise.

A la compagnie du chemin de fer de Québec Central, pour 90 milles de son chemin, depuis la station de Saint-François, sur le chemin de fer de Québec Central, jusqu'à un point sur le chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, près de la rivière à l'Original, ou depuis un point sur le chemin de fer de Québec Central entre la rivière Chaudière et la station de Tring, jusqu'à un point sur l'Intercolonial au ou près du lac Mégantic, au lieu de la subvention pour un pareil montant octroyée par l'acte 53 Vic., chap. 2, une subvention n'exécédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité 288,000.

2. Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil, sauf le chemin de fer d'Érié et Huron qui sera complété dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet prochain; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la subvention de la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa dont le premier paiement semestriel sera fait à l'expiration de six mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement de 28 milles du chemin de fer, et chaque paiement subséquent à l'expiration de chaque six mois ensuite, pendant une durée de vingt ans.

3. L'octroi de ces subventions aux compagnies mentionnées, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le gouverneur en conseil prescrira.

La motion est adoptée.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— CONTRATS.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Girouard: "Que le septième rapport du comité des privilèges et élections soit adopté," et la motion de M. Davies, en amendement.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette chambre, j'ai presque toujours eu l'avantage de faire partie du comité des privilèges et élections. Cette année, cependant, je n'en fais pas partie, et n'ayant pas assisté à cette importante enquête qui s'y est faite et qui est le sujet du long débat qui occupe l'attention du parlement depuis tant de jours, je n'ai pas eu l'avantage de suivre, jour par jour les différentes phases de la cause présentée au comité et celles de la preuve soumise à ses membres. Retenu par d'autres devoirs, je n'ai pas eu le temps d'étudier soigneusement chaque incident de cette affaire importante et d'examiner la preuve, ce qui demanderait plusieurs jours pour la bien comprendre comme elle doit l'être. Je n'ai pas étudié suffisamment les témoignages pour le discuter dans les quelques

remarques que je crois de mon devoir de soumettre à la chambre; mais je m'occuperai surtout de certaines remarques et de certaines attaques faites par les honorables députés qui ont pris part à la discussion.

Je puis dire en commençant que jamais, depuis que j'occupe une place dans le parlement, enquête plus importante et plus regrettable n'a occupé notre attention. Je la considère comme importante, au point de vue des conséquences éloignées que des des actes comme ceux que l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a soumis au parlement peuvent avoir sur la vie politique d'un peuple comme le peuple canadien. Je la considère comme regrettable, parce que le premier résultat d'une enquête semblable est, jusqu'à un certain point, de ternir l'un des hommes publics éminents du Canada. Vu les conséquences importantes d'une telle enquête, je considère qu'il est du devoir de chaque membre du parlement, à quelque parti qu'il appartienne, d'apporter à la considération d'une telle question un esprit de justice et non de parti. J'espère qu'il y a eu le moins d'esprit de parti possible dans la discussion qui a eu lieu, et je m'efforcerai d'éviter dans mes remarques tout ce que l'on pourrait regarder comme tel.

La réputation des hommes publics est un bien national; la réputation des hommes publics forme une des pages les plus importantes de l'histoire d'un peuple. Ce sont eux qui contrôlent la destinée de tout un pays, et leurs noms, transmis à la postérité, serviront d'exemple à ceux qui leur succéderont dans le gouvernement de la chose publique, pour le bien ou pour le mal. C'est pour cela qu'il est du devoir sacré de tout homme de protéger la réputation de nos hommes publics et, qu'ils soient attaqués d'un côté ou de l'autre, il est du devoir de tout cœur patriotique de les protéger le plus possible. Si c'est un devoir de leur accorder cette protection, c'est un devoir plus grand encore, lorsqu'ils passent en jugement devant le plus haut tribunal du pays, de considérer leur cause avec cet esprit de justice sous lequel il est impossible de traiter des questions d'une telle importance. C'est pour cela, M. l'Orateur, qu'avec la connaissance que j'ai acquise de la preuve, connaissance imparfaite, je l'admets, il me semble qu'il me faut une preuve plus forte que celle renfermée dans le volumineux rapport qui nous est soumis. Il me faudrait une preuve beaucoup plus forte que celle que j'ai pu découvrir pour arriver à une conclusion différente de celle de la majorité du comité, et déclarer que sir Hector Langevin s'est personnellement rendu coupable d'une conduite qui nécessite la censure et la condamnation de la chambre.

M. l'Orateur, dans des circonstances comme celle-ci, il importe de tenir compte des antécédents de l'homme qu'il s'agit de juger. Depuis plus de trente ans, avant et depuis la confédération, sir Hector Langevin est une des plus grandes figures de l'histoire du Canada. Dès son entrée dans la vie publique, avant la confédération, on l'a vu prendre une position éminente dans la vie officielle du pays. Depuis le jour où il est devenu membre du parlement, la confiance du peuple de sa province natale l'a désigné, sans hésitation, comme un des chefs de l'opinion publique et lui a confié les postes les plus importants que l'on puisse confier à un homme public.

Avant la confédération, il avait été solliciteur général et, subseqüemment, secrétaire d'Etat; il Sir ADOLPHE CARON.

devint, après la confédération, directeur général des postes, ministre des chemins de fer, et ministre des travaux publics.

Ceux d'entre nous qui ont lu notre histoire politique savent qu'il était un des meilleurs collègues de sir John-A. Macdonald, qu'il fut le bras droit et le lieutenant de confiance du grand patriote sir George-Etienne Cartier qui a dirigé si habilement, durant des années, les destinées de la race à laquelle j'appartiens, dans la vieille province de Québec.

Sous sir Hector Langevin, alors qu'il occupait une haute position dans le conseil de son pays, le Canada, autrefois formé de provinces séparées, est devenu la grande confédération dont nous sommes si orgueilleux aujourd'hui.

C'est un de ceux qui, se consultant avec des hommes qui avaient entreteni des vues différentes en politique, jusqu'à alors, ont mis de côtés divergences d'opinions, pour sauver le pays des dissensions du passé et, entrevoyant un avenir brillant, se sont unis pour faire du Canada ce que le Canada est devenu par la suite, une confédération qui, je suis heureux de le dire, a fait respecter le nom des Canadiens plus qu'il ne l'avait été auparavant, par les nations européennes, et, M. l'Orateur, cette confédération nous a ouvert, à nous Canadiens qui avons bénéficié de l'énergie de ces hommes patriotes, de nouvelles destinées qui, en face du développement de notre pays, doivent nous déterminer à travailler de toutes nos forces pour conserver les avantages de cette destinée que semble nous avoir donnée la Providence.

Sous lui, comme un des hommes publics du Canada, non seulement la confédération est devenue un fait accompli, mais le Nord-Ouest, le Manitoba et la Colombie-Anglaise sont venus faire du Canada une nation unie sous un même drapeau dont nous sommes tous fiers.

Non seulement cela, M. l'Orateur, mais après avoir accompli cette révolution pacifique—je dis pacifique, parce que dans les autres pays, toutes les révolutions ont coûté du sang et de l'argent—après cela, dis-je, il s'est mis sérieusement à l'œuvre et il a contribué, par sa puissante influence, à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, qui est aujourd'hui la grande voie militaire et commerciale de l'Empire, par le Canada, et qui a porté le commerce canadien et le drapeau canadien au delà de l'Océan Pacifique, jusqu'au Japon et jusqu'en Chine.

Maintenant, M. l'Orateur, nous connaissons la loyauté de sir Hector Langevin envers son pays, envers l'empire, envers la nationalité à laquelle il appartient. Chaque fois que j'ai eu le plaisir et le privilège de l'accompagner dans les assemblées politiques à travers le pays, toujours, il a mis de côté les questions de races et de religion; soit qu'il parlât dans la belle province d'Ontario, ou qu'il s'adressât à sa propre race, dans la province de Québec, on a toujours entendu les même expressions de loyauté envers l'empire et envers le Canada, de cet homme qui n'occupe plus la haute position qu'il occupait sur les banquettes du trésor. Il était, avant tout—et c'est un point important pour la discussion actuelle, bien qu'il ait pu se tromper en appliquant ce principe comme il l'a fait—il était, dis-je, avant tout, dévoué à son ministère. Il possédait ce dévouement à un tel point que chacun de ses instants était employé à travailler ardemment à l'administration de ce grand ministère et à s'occuper des détails touchant les diverses parties du Canada, et à diriger un nombre infini d'employés,

quelques-uns dans des branches techniques, mais qu'il devait surveiller. Je demanderai à ses pires ennemis—s'il en a—s'il n'est pas vrai qu'il consacra chaque minute de son temps à l'administration de son ministère. M. l'Orateur, si, aujourd'hui, il se retire de la vie politique, de la vie officielle, presque ruiné de santé, j'attribue cela à l'énergie dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs dans l'intérêt du ministère qu'il présidait. Je sais parfaitement, que dans la question qui fait le sujet de cette discussion, il a pu essayer d'embrasser plus qu'il ne pouvait réellement contrôler ; mais qu'il en soit comme l'on voudra, il vient devant nous comme un de nos collègues qui est soumis depuis trois mois à l'enquête la plus rigoureuse, non sur des accusations positives, mais sur une tentative de l'impliquer dans des accusations portées contre d'autres individus. Ainsi, il est important de considérer quelle était son intention dans l'accomplissement de ses devoirs. Il a pu vouloir embrasser plus qu'il ne pouvait contrôler. C'est là son erreur qui peut être due à sa confiance dans son habileté à contrôler beaucoup d'affaires ; mais il n'y avait pas d'erreur en tant qu'il s'agit de son intention de remplir ses devoirs.

Maintenant, M. l'Orateur, au sujet de sa responsabilité, je prétends, d'après ce que j'ai pu voir dans la preuve produite, que l'honorable député de Montmorency n'a lancé aucune accusation directe contre sir Hector Langevin. Cependant, on a voulu, durant l'enquête, l'impliquer dans les accusations sur lesquelles les conspirateurs, comme on les appelle, sont actuellement jugés. Je prétends, ainsi que je l'ai dit, qu'il est impossible pour un ministre d'exercer le contrôle sur tous les détails d'un ministère aussi grand que le ministère des travaux publics. Dans ce ministère, ou dans tout autre d'aussi grande importance, il est du devoir du ministre de se fier presque complètement à ses fonctionnaires qui sont là pour le conseiller. Non seulement sir Hector Langevin, mais ses prédécesseurs, ont été obligés d'agir ainsi, et ses successeurs devront adopter exactement la même politique. Il sera de leur devoir, dans toutes questions affectant les travaux publics d'une nature spéciale, de consulter les ingénieurs. Ces fonctionnaires occupent de hautes positions dans les grands ministères du gouvernement, et ils reçoivent des salaires élevés, pour la raison qu'ils sont considérés comme des hommes de confiance, des hommes dont l'éducation scientifique permet de donner à celui qui dirige le ministère les conseils nécessaires à l'administration des travaux publics du pays.

Je me rappelle, lorsque l'honorable M. Mackenzie était à la tête du gouvernement, alors que j'avais l'avantage d'être membre de cette chambre, lorsqu'on l'interpella devant le parlement au sujet de certaine politique suivie dans l'exécution des travaux publics, je me rappelle, dis-je, que ce monsieur, comme sir Hector, répondit, à plusieurs reprises, qu'il avait consulté ses ingénieurs, et que la politique suivie dans ces circonstances, était basée sur les conseils de ses fonctionnaires. Je crois qu'il s'éciait mal à un homme qui ne possède pas des connaissances techniques, d'opposer son jugement à celui d'un ingénieur, et de dire : je vais conduire cette grande entreprise publique, coûtant des centaines de mille et quelquefois des millions de piastres, d'après mon propre jugement, et je vais mettre de côté la recommandation du conseiller spécial de mon ministère.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je comprends la cause, on a essayé de lier sir Hector Langevin aux accusations concernant les contrats suivants, bien que l'honorable député de Montmorency n'ait porté aucune accusation directe contre lui : Le contrat de 1882 pour le dragage dans le port de Québec ; le contrat de 1883 pour la construction du mur transversal et des bassins construits dans le dit port ; le contrat du bassin de radoub de Lévis ; le contrat de 1887 pour le dragage du bassin à flot, et le contrat de 1886, pour la construction du mur du sud dans le même port. D'après le témoignage de sir Hector Langevin—témoignage qui n'a pas été contredit et dont la crédibilité n'a pas été attaquée—je crois que ces travaux furent exécutés par la commission du havre de Québec, corps constitué en corporation par un statut du Canada, ayant ses droits et ses privilèges ; et que, s'il y a eu quelque erreur au sujet de ces travaux, la responsabilité doit en revenir à la commission du havre et à ses officiers, et non à l'ex-ministre des travaux publics. Je prétends que le témoignage de l'ex-ministre des travaux publics établit clairement que ces contrats furent exécutés par la commission du havre de Québec, et c'est à ce point de vue que l'on a voté dans la chambre les divers crédits affectés à ces travaux.

Vient une autre accusation ; celle touchant le bassin de radoub d'Esquimalt. J'admets, et nul ne le nie, que cette accusation doit être considérée à un point de vue bien différent des cinq autres accusations dont j'ai parlé, et la raison de cette différence est simplement celle-ci. Les travaux du havre furent conduits par les commissaires, et je les considère responsable de cette erreur ; mais le bassin de radoub d'Esquimalt fut fait par le ministère des travaux publics, sous le contrôle immédiat du ministre, et dans ce cas, je considère qu'il serait responsable, si l'on pouvait prouver quelque chose contre lui personnellement. Je considérerais qu'il faut considérer cette accusation autrement que celles affectant les commissaires du havre de Québec.

Voyons comment ces travaux furent faits. L'accusation comporte que certains changements furent opérés dans ces travaux ; or, sans vouloir entrer dans une étude sérieuse de la nature de ces changements, un point important à établir par ceux qui considèrent le ministre comme responsable, dans ce cas, c'est de savoir si ces changements étaient dans l'intérêt public. A mon avis, tout changement a été fait dans l'intérêt public et le public a reçu pour la valeur de l'argent dépensé. Mais supposons un instant que ces changements aient été faits à tort, je reviens à la règle déjà établie, comme étant celle qui, selon moi, doit prévaloir dans tout ministère de ce genre et guider la conduite des conseillers du ministre. Aucun changement de quelque importance, pas le moindre changement n'a pu être fait, et je ne vois rien dans l'enquête qui prouve ou même porte à croire qu'il y en ait eu de fait sans l'avis de l'ingénieur. Or, dans ce cas, que tels changements aient été faits dans l'intérêt public, ainsi que je le prétends, ou non, ils furent faits sur l'avis de l'ingénieur ; le ministre ne pouvait rien devant l'avis de son ingénieur et, conséquemment, si quel qu'un est blâmable, ce n'est pas le ministre.

Je connais la responsabilité attachée à un ministère ; mais nous ne discutons pas ce point, mais bien la question de savoir si certaines choses ont été faites qui ne devaient pas l'être dans l'intérêt

public. Pour chaque changement, le ministre consulta ses conseillers et il ne saurait être tenu responsable, à moins qu'il n'ait agi contrairement à l'avis qu'il avait reçu.

La partie la plus sérieuse de l'accusation est celle qui a rapport au paiement des travaux de surcroît que les entrepreneurs sont censés avoir abandonnés. Eh bien, il y a une chose à dire à ce sujet, c'est que le ministre n'a autorisé de paiement supplémentaire que sur le rapport réitéré de M. Perley qui avait fait le voyage exprès pour examiner les travaux dont il recommanda le paiement, à son retour.

Laissant de côté les accusations dont j'ai parlé, il y en a une autre qui m'a plus affecté que toutes celles qui ont été portées auparavant, et, si elle eût été prouvée, j'admets que cela suffisait pour mettre sir Hector dans la position décrite l'autre soir par l'honorable député de Queen, c'est-à-dire, dans l'obligation de rentrer déshonoré dans la vie privée, n'inspirant plus ce respect que tout homme qui termine sa carrière politique espère conserver lorsqu'il cesse ses travaux ardu. Cette accusation est celle de corruption personnelle contre le ministre. On a essayé de prouver que sir Hector Langevin avait reçu des sommes considérables de Connolly et Cie. Or, dans le cas actuel, comme dans tout autre cas soumis à un tribunal, il nous faut suivre les lois ordinaires de la preuve.

Cette accusation est basée sur le témoignage de M. Murphy. Je ne veux pas entrer dans les détails examinés durant l'enquête, mais je dis que nous voyons sir Hector Langevin déclarer positivement sous son serment, qu'il n'a jamais reçu, directement ou indirectement, aucune somme d'argent de M. Murphy ou de la société Larkin, Connolly et Cie., ou de toutes personnes appartenant à cette société. Nous devons accepter ce témoignage qui n'a pas été attaqué sous le rapport de la crédibilité, et je crois que le comité a été d'opinion que, des deux témoins, le témoignage positif de sir Hector Langevin devait être accepté, et celui de M. Murphy rejeté.

On a fait une autre tentative pendant l'enquête; ça été d'établir que sir Hector Langevin avait eu des intérêts dans le subside de la baie des Chaleurs. Là encore, je déclare, autant qu'il s'agit des explications données par sir Hector, et d'après ma connaissance personnelle de l'endroit et des gens intéressés dans l'entreprise, que je suis parfaitement disposé à accepter ses explications à ce sujet.

Il dit que deux vieux amis intimes s'étant brouillés, il a fait tout son possible pour les réconcilier, pour les amener à oublier leurs difficultés, et à renouveler leurs vieux liens d'amitié.

Il est dit dans une partie du témoignage, qu'il s'est servi de M. McGreevy pour effectuer cette réconciliation; mais cependant, il déclare positivement et formellement, qu'il n'a jamais en, directement ou indirectement, aucun intérêt dans le contrat de la Baie des Chaleurs, et je dois croire son témoignage. Sa crédibilité n'est pas attaquée et je dois prendre son témoignage pour ce qu'il le donne, l'explication des rapports qui ont existé entre lui et les parties intéressées dans ce chemin de fer.

Maintenant, hier soir, nous avons eu l'avantage d'entendre un très long discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Cet honorable député semble voir la question sous un nouveau jour, sous un jour que je n'avais pas imaginé. Il semble donner tout le blâme à sir Hector Langevin. Je ne suivrai pas l'honorable député dans l'examen

Sir ADOLPHE CARON.

*seriatim* des différentes accusations et des différentes parties de la preuve qu'il a soumises à la chambre hier soir; mais, après avoir soumis chacune des parties de la preuve, il a déclaré invariablement que la responsabilité pesait sur le ministre; que l'on pouvait voir qu'il était coupable et responsable. Il a invariablement défendu M. Perley et condamné le ministre. De la manière dont j'ai lu la preuve, je crois que l'opinion du comité a été que M. Perley était coupable et que l'on ne pouvait nullement blâmer sir Hector Langevin.

L'honorable député a parlé des différents changements qui ont eu lieu à Esquimalt; mais cette question a été discutée dans tous ces détails et étudiée par les membres du comité qui ont entendu les témoins, et c'est une chose importante, dans l'étude de la preuve, d'avoir l'occasion de juger comment les témoins rendent leur témoignage. Je n'entrerai donc pas dans la question, mais j'ai été très-surpris d'entendre l'honorable député, dans un moment d'éloquence, dire que quatorze hommes sous serment d'office comme membres du Conseil privé avaient permis à des entrepreneurs de voler subrepticement le coffre public, et avaient pris des documents qu'ils ont altérés dans l'intérêt des entrepreneurs. L'honorable député se trompe, car il est impossible de trouver dans toute la preuve quelque chose qui justifie sa déclaration. L'honorable député devrait être prudent lorsqu'il s'agit d'hommes sous serment d'office. Il est arrivé déjà que les hommes aient violé leur conscience quand l'argent est en jeu; mais je ne puis rien voir dans la preuve qui soit de nature à justifier l'honorable député dans la déclaration qu'il a faite.

M. AMYOT: Je n'ai pas voulu dire que les entrepreneurs avaient, physiquement parlant, mis la main dans le coffre public. Elle y était invisiblement. L'effet a été le même. Je n'ai jamais prétendu que quelqu'un des Connolly avait la main aussi forte que les quatorze ministres.

Sir ADOLPHE CARON: Je n'ai jamais cru que l'honorable député voulait dire qu'il y avait eu vol avec effraction; mais hier soir il a jeté toute la responsabilité sur sir Hector Langevin. Sans doute il a parlé des conspirateurs, de McGreevy et les autres, mais, en ce qui concerne le ministère des travaux publics, il met toute la responsabilité sur le ministre et défend l'ingénieur. Je crois que cela est mal et, sachant comme je le sais, que pendant nombre d'années l'honorable député a été très bien traité par sir Hector Langevin et a été très ami avec lui, bien qu'il soit tenu de remplir son devoir comme membre du parlement, dans cette désagréable affaire, il devrait éviter tout ce qui peut porter à croire qu'il existe quelque animosité entre lui et le ministre qu'il accuse dans le moment. Hier, en feuilletant les *Débats* de 1883, je suis tombé sur ce qui m'a paru être l'expression d'opinion d'un homme qui connaissait bien la situation et le mérite des parties en jeu à cette époque. J'ai trouvé les remarques suivantes:

Eh bien, je dis au chef reconnu du parti conservateur dans la province de Québec (sir Hector) qu'il peut continuer sans crainte de remplir les fonctions de son ministère avec le même succès qu'il a eu dans le passé, sans s'inquiéter des reproches de l'opposition. Qu'il continue comme dans le passé, et toutes les parties du Canada seront prêtes à le reconnaître comme un homme utile qui consacre chaque moment de sa vie au service de son pays, qui travaille activement à l'achèvement des grandes entreprises du Canada, et que l'on trouve toujours à son poste dans la chambre prêt à faire face aux accusations de ses adversaires. On lance des accusations générales

sans donner aucun détail. Pourquoi? Parce que l'on sait que de tous les travaux en voie de construction sous la direction de l'honorable ministre, il n'y en a pas un qui ne soit pour le bien-être du pays où il est construit. Ils savent très bien que s'ils précisaient leurs attaques, l'accusation serait immédiatement réfutée.

M. AMYOT: Quelle année?

Sir ADOLPHE CARON: 1883. Puis, parlant de sir Hugh Allan, il dit:

Dans les pays qui jouissent de ce système de gouvernement du peuple, par le peuple, il y a des moments où le peuple devient fatigué de ceux qui le gouvernent. La raison est qu'il a pendant longtemps prêté l'oreille aux accusations incessantes et déloyales d'un parti politique dont le seul programme consistait à répéter les mêmes accusations pendant les 15, 20 ou 25 ans que le même parti est au pouvoir. Le peuple, alarmé par ces nombreuses accusations plus viles les unes que les autres, se dit à lui-même: Il y a peut-être du vrai dans ces accusations de la part de l'opposition. Et c'est ce qui est arrivé lorsqu'il fut dit que l'on a appelé le scandale du Pacifique.

Il continue, et parlant de sir Hugh, il dit:—

Il fit une erreur, une erreur que l'on voit souvent, il crut qu'avec son argent, il pouvait réussir. C'était là une erreur, mais que les partisans audacieux, ou les partisans de toutes maximes dans ce sens qui sont maintenant devenues historiques s'avancent et lui jettent la première pierre.

J'ai rencontré des cas où des médecins différaient d'opinion entre eux, mais je ne sache pas qu'un médecin ait jamais différé d'opinion avec lui-même. L'expression d'opinion de l'année dernière, et les extraits que j'ai cités des *Débats* de 1883, sont l'expression d'opinion de l'honorable député qui représente, dans ce parlement, le comté de Bellechasse (M. Amyot).

Maintenant, M. l'Orateur, ainsi que je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de faire un long discours, et je crois qu'en cela, je fais preuve de ma détermination de plaire à mes collègues autant qu'il est possible. Nous avons eu de si longs discours sur cette importante question, que je croirai mériter la gratitude de la chambre en abrégant mes remarques. Je désire simplement déclarer que d'après la preuve que j'ai lue, je crois excessivement difficile, même impossible, pour un député de la gauche ou de la droite, de déclarer ici que Sir Hector est personnellement coupable. Je crois que ce serait assumer une grande responsabilité si, en considérant ses services rendus, et la preuve établie, un député se laissait emporter jusqu'au point de condamner sir Hector Langevin injustement. Je ne dirai pas s'il se laissait guider par des préjugés, car je reconnais à tout honorable député, soit de la droite, soit de la gauche, cette impartialité et cet esprit de justice qui, dans une question aussi importante, hésiteraient à ternir une longue et utile carrière. Je dis que j'accorde à tout honorable député cet esprit de justice qui m'empêchait de croire un seul instant qu'il se laisserait influencer dans sa décision par autre chose que son opinion honnête et consciencieuse. Quand l'excitation sera calmée, quand on examinera froidement et sans passion le rapport de l'enquête, j'espère que dans la chambre et partout dans ce vaste pays où le nom de Sir Hector Langevin est connu, sa réputation restera aussi intacte qu'elle l'est aujourd'hui, et qu'elle l'était avant le commencement de l'enquête.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir prouvé dans plus d'une circonstance que je n'étais pas en faveur d'un fanatisme, de la politiques de cloches; mais je ne puis oublier que Sir Hector Langevin et moi appartenons à une race qui est en minorité dans le Canada, à une race dont l'histoire est glorieuse et je suis heureux de le dire; une race qui a donné à la

politique canadienne des noms aussi éminents et d'aussi bonne réputation que toutes autres nationalités qui composent le peuple canadien: une nationalité qui trouve sur son blason politique les noms des Lafontaine, des Papineau, des Taché, des Morin, des Dorion, des Cartier, des Langevin et autres; cette nation dis-je, ne doit pas rougir de marcher côte à côte avec les autres nationalités, orgueilleuse comme peuvent l'être celles qui composent le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, je demanderai, et je le dis sans aucun esprit de race, sans aucune idée de faire appel aux préjugés, je demanderai à cette chambre d'hésiter avant de mettre une tache sur les pages de cette histoire que nous aimons tous. Si la preuve est convaincante, nous avons un devoir à remplir et nous devons le remplir courageusement; mais à moins que cette preuve ne soit convaincante, usons de prudence avant de ternir la réputation d'un homme qui a été utile à son pays, qui a exercé une bonne influence sur l'union des diverses nationalités qui forment le peuple canadien, et qui auraient pu devenir antagonistes.

Les noms des hommes d'Etat aujourd'hui, nous sont aussi chers que ceux que j'ai mentionnés l'étaient à leurs admirateurs de la dernière génération. Qu'il me soit aussi permis de dire, car je considère la chose comme un devoir, à titre d'homme public, que notre histoire traverse actuellement une crise.

Nous avons eu depuis quelques années plusieurs prétendus scandales dans une province qui nous est chère. Nous avons eu des enquêtes dans le parlement du Canada-Uni, et nous en avons eu aussi dans d'autres provinces. Eh bien, M. l'Orateur, à l'étranger, où le public ignore la nature violente de nos luttes, et que ces attaques peuvent être faites dans un but politique plutôt que pour toute autre raison, à l'étranger, dis-je, la connaissance de ces scandales grandement exagérées, nuit à notre crédit et à notre réputation. J'ai entendu avec regret, l'autre jour, un membre de cette chambre comparer le Canada aux républiques de l'Amérique du Sud. M. l'Orateur, autant que me le permettent mes faibles capacités, je veux tenir le Canada au-dessus du niveau des républiques de l'Amérique du Sud; et il est du devoir de tout Canadien fier de son pays, fier de son drapeau, d'éviter tout ce qui est de nature, au commencement de notre existence comme peuple, à retarder notre progrès et le développement de notre influence, d'éviter tout ce qui peut nuire à notre crédit et à notre influence.

M. l'Orateur, je désire dire un mot de plus avant de terminer. On dit que sir Hector Langevin avait été considérablement influencé par M. McGreevy; que M. McGreevy avait exercé une influence extraordinaire sur sir Hector Langevin.

Or, je ne sais pas jusqu'où est allée cette influence, mais il m'est permis d'admettre que l'influence a existé et le contraire me surprendrait. Aux sombres jours de l'opposition, lorsque sir Hector Langevin abandonna la vie publique pendant quelque temps, à raison d'accusations portées contre lui, M. McGreevy l'appuya loyalement. Quand les beaux jours furent revenus et que sir Hector Langevin remonta au pouvoir, l'amitié qui avait germé dans l'adversité, se fortifia et se développa dans la prospérité. J'aurais honte de l'homme qui, aux jours de la prospérité, oublierait les amis qu'il avait aux sombres jours de l'adversité et je l'admire d'avoir agi comme il l'a fait. Qu'il en soit ainsi, ou non, nous devons décider la chose, non d'après l'hypo-

thèse, non d'après la théorie de la question de savoir si l'influence de M. McGreevy a été grande ou petite, mais d'après les témoignages rendus sous serment par les témoins et d'après le témoignage non contredit de sir Hector Langevin.

En traitant la question, l'honorable député de Huron-sud, (M. Cameron), s'est montré très-sévère, je crois, dans les termes dont il s'est servi au sujet de sir Hector. La chose m'a beaucoup surpris, parce que les honorables membres de la gauche, lorsque sir Hector Langevin administrait son département, considéraient qu'il agissait toujours de la manière la plus courtoise à leur égard et souvent, il était l'objet de leurs félicitations. Sous ce rapport, je crois, il s'est mis dans une position dans laquelle il avait un avantage sur ces collègues en ce qui concerne la courtoisie. Je mentionne ce fait parce que sir Hector est très-laborieux; c'est un homme toujours prêt, même à son détriment, à répondre à toutes les questions qui lui sont posées et à tout faire pour remplir officiellement les devoirs ardu de sa position. Je n'ai pas honte de dire que j'ai différé d'opinion avec sir Hector, comme l'honorable député de Montmorency le sait, et il a parlé de ce fait l'autre jour, à propos de questions très-importantes. J'ai différé d'opinions avec lui sur des questions qui n'affectent pas la responsabilité que des ministres assument ensemble, car si nous avions différé d'opinions sur des questions importantes, un ministre aurait obligé de céder, mais je différerai avec lui sur des questions peu importantes, et les opinions que j'ai exprimé dans ces diverses occasions, je les nourris encore aujourd'hui. Néanmoins, je suis obligé de dire que durant les dix années que j'ai siégé à côté de lui au Conseil, je n'ai jamais rencontré un homme plus industrieux, plus laborieux et plus réellement dévoué à son ministère.

Je vous dois des excuses, M. l'Orateur; j'en dois surtout à mes collègues, pour avoir parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire. Je n'ai qu'une excuse: c'est que je n'ennuie pas la chambre très souvent. Je trouve toujours si intéressant d'écouter les discours des autres députés qui nous adressent parfois la parole, que je suis satisfait de ce rôle sans m'imposer à la chambre.

Je regrette de n'avoir pas eu le temps de traiter toutes les parties de la preuve qui forme une petite bibliothèque, laquelle augmentera considérablement notre collection de livres; je regrette également de n'avoir pu traiter aussi bien que je l'aurais désiré, une question que je regarde comme une des plus importantes pour le Canada à tous les points de vue. Quoi qu'il en soit, je n'ai fait que toucher certains points et je l'ai fait imparfaitement; mais j'ai choisi les points qui m'ont semblé plus importants que d'autres et plus saillants comme facteurs dans la discussion qui a eu lieu.

M. LAURIER: M. l'Orateur, après les paroles émouvantes dont l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, c'est servi au commencement de son discours, à propos de la nature pénible du débat dans lequel nous sommes présentement engagés, il n'est peut-être pas hors de propos que je parle, pendant quelques instants, des motifs qui ont guidé et inspiré le parti libéral, depuis le jour où les accusations ont été d'abord portées en cette chambre, jusqu'à l'heure présente, où nous devons rendre un verdict, verdict justifié par les faits révélés devant le comité. Les honorables membres de la droite ont dit plus d'une fois, depuis que le

Sir ADOLPHE CARON.

débat est commencé, que les honorables députés qui ont rédigé le rapport qui vous est maintenant soumis, M. l'Orateur, sous forme d'un amendement, n'ont pas pu le faire de bonne foi.

Les journaux ont persisté à insinuer et quelquefois ont affirmé que le parti libéral en disant que toutes les accusations formulées par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte), sont prouvées contre toutes les parties impliquées, cherche simplement à jeter de la poudre aux yeux du peuple, au détriment du parti conservateur, en ruinant la réputation d'un de ses chefs, dans l'espoir d'augmenter ses chances d'arriver au pouvoir. A la première partie de cette accusation, je n'ai rien à dire. Je n'attaque pas les motifs des autres et je ne défendrai pas les miens. Quant à la dernière partie de l'accusation, elle est très-singulière, pour dire le moins. Accuser un parti de chercher à arriver au pouvoir, c'est reprocher à ce parti son existence même. Sous notre système de gouvernement, tous les partis luttent pour arriver au pouvoir. Cette visée, dans sa forme la plus élevée, est l'avancement de ces principes politiques, que les membres d'un parti nourrissent; cette visée, sous sa forme la moins élevée, une forme qui, cependant, n'implique rien d'ignoble si elle est toujours subordonnée à la première, c'est de jouir des avantages légitimes que procure le pouvoir. Mais, en parlant ici au nom du parti libéral, je dirai que je préférerais mille fois lutter avec les honorables membres de la droite simplement sur le terrain des questions politiques, simplement sur les mérites de leur politique et de la nôtre, simplement sur les mérites du libre échange et de la protection, simplement sur les mérites de la réciprocité absolue et de la politique nationale, plutôt que d'avoir à les accuser collectivement ou individuellement de fautes commises dans leur administration.

Permettez-moi de dire ceci aux honorables messieurs: Durant la session, l'opposition a fait une espèce de travail qui, quoi que l'on puisse insinuer au contraire, n'était pas un travail d'amour, mais un travail de nécessité, qui devait être poussé jusqu'à ses dernières conséquences, quelque pénibles qu'elles fussent.

A l'ouverture de la session, l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) a porté des accusations du caractère le plus grave contre l'administration du département des travaux publics, impliquant personnellement le ministre des travaux publics, ainsi qu'un autre membre de cette chambre. En ce qui concerne le dernier député, le député de Québec-ouest, toutes les accusations portées contre lui ont été prouvées. Il a avoué lui-même sa culpabilité et il est virtuellement expulsé de la chambre. Et maintenant que le bouc a été envoyé dans le désert chargé des péchés d'Israël, on prétend que la justice devrait être satisfaite, que nous devrions en rester-là et que nous ne devrions pas aller plus loin. Mais je regretterais d'entendre un pareil langage ici. Il ne saurait être question ici de revanche ou de pitié. C'est une question où la justice doit prononcer, la justice seule, ainsi que les anciens la représentaient, avec un bandeau sur les yeux, ne regardant ni le rang ni la condition de ceux qu'elle est appelée à absoudre ou à condamner.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a présenté un rapport qui affirme que le ministre des travaux publics est coupable des accusations portées contre lui. Laissez-moi déclarer immédiatement, M. l'Orateur, que, de ce côté-ci de la chambre, il

n'y a pas la moindre animosité contre l'ex-ministre des travaux publics. Il n'y a personne de ce côté-ci de la chambre qui voudrait lui causer le moindre tort.

Mais est-ce la première fois, dans un parlement anglais, que des hommes ont cru de leur devoir d'accuser leurs collègues? Est-ce la première fois, dans un parlement anglais, que des députés ont été forcés par les faits de porter des accusations contre un de leurs collègues et de les poursuivre jusqu'au bout? Quand Edouard Burke, homme distingué par les plus nobles qualités de l'esprit et du cœur, plus distingué encore, peut-être, par sa haute idée de la justice que par tout autre chose, distingué par ses justes notions du droit, quand Edouard Burke, dis-je, se tenait à la barre de la chambre des Lords pour accuser Warren Hastings de grands crimes et de délits qu'il avait commis ou que l'on prétendait avoir été commis par lui dans l'accomplissement de devoirs officiels, l'histoire atteste, M. l'Orateur, que le motif qui le poussait n'était pas un motif ignoble; l'histoire atteste qu'il était mû par le plus haut sentiment de patriotisme et d'humanité; l'histoire atteste, M. l'Orateur, que le but qu'il se proposait n'était pas de ruiner, ou de dégrader ou d'humilier un homme qui avait rendu des services importants à son pays, mais qu'il voulait détruire le système de corruption et d'abus qui avait diminué la valeur de ces services. Et, M. l'Orateur, quand nous suivons cet exemple et que nous accusons ici l'ex-ministre des travaux publics, je déclare que nous ne voulons pas ruiner une réputation jusqu'ici honorable, mais que nous voulons, si la chose est possible, détruire ce système de corruption et d'abus qui a trop longtemps régné dans ce pays. Et si, pour atteindre ce but, une réputation jusqu'ici honorable est jetée aux vents, la faute n'en est pas à ceux qui font la révélation, mais à celui qui a commis les fautes qu'il faut faire connaître.

Je le répète, M. l'Orateur, nous préférons de beaucoup lutter avec nos adversaires seulement sur le terrain politique, mais si, dans la présente circonstance, nous abandonnons ce terrain, c'est parce que, dans aucune occasion, le gouvernement de ce pays n'a encore voulu nous rencontrer sur les terrains des questions purement politiques. C'est parce que, jusqu'à ce jour, il n'a jamais voulu rencontrer le peuple face à face sur des questions politiques, mais que, toujours, il a eu recours à ce système de corruption que nous voulons aujourd'hui détruire, si la chose est possible.

Je vois des signes de dissentiment sur quelques figures du côté de la droite. Dois-je comprendre que l'on nie l'énoncé que je fais maintenant? Alors, M. l'Orateur, quelle est la signification, je veux le savoir, de ces scandales qui, chaque jour, chaque semaine, pendant les trois derniers mois ont fait explosion comme des cratères qui s'ouvrent dans une région volcanique? Qu'est-ce que cela signifie, si ce n'est qu'il y a là un fond de corruption en fermentation et qui ne saurait être plus longtemps caché par les artifices sous lesquels il a été trop longtemps caché. Nie-t-on mon énoncé? S'il en est ainsi, la preuve en est facile à faire. Il est une chose que les honorables membres de la droite ne nieront pas. Ils ne nieront pas que, chaque année, nous, les membres de la gauche, les avons accusés de gouverner par la corruption. De fait, les accusations ont été si constantes, que leur ancien chef, sir John-A. Macdonald, a cru un jour de son de-

voir d'y faire allusion. C'était dans une circonstance dont se souvient très-bien l'honorable monsieur qui vient d'adresser la parole à la chambre. C'était à l'occasion d'un banquet donné dans la ville de Québec à mon honorable ami, le ministre de la milice. Dans cette circonstance, sir John Macdonald a fait allusion aux accusations portées contre son gouvernement. Voici ses paroles, M. l'Orateur :

Nos adversaires disent que nous avons corrompu les comtés.

C'est là l'accusation : l'a-t-il niée? A-t-il cherché à l'expliquer, l'a-t-il mitigée? Rien de cela; il s'en est plutôt glorifié; et voici sa réponse :

Nos adversaires disent que nous avons corrompu les comtés, mais nous les avons corrompus avec leur propre argent.

C'est là une vérité pénible. Voilà les principes enseignés à son parti par l'ancien chef des conservateurs. J'ai toujours dit que je suis un admirateur de sir John Macdonald. Je ne nierai pas les grands services qu'il a rendus au pays, mais, néanmoins, l'histoire enseigne que son amour du pouvoir l'a porté à tenir le langage qu'il a tenu dans cette circonstance. Si son parti devait rester au pouvoir et si, pour atteindre cette fin, les comtés devaient être corrompus, ils seraient corrompus. Je dis, M. l'Orateur, qu'aux yeux de l'histoire, il est responsable, non seulement du fait, mais de toutes les conséquences qui suivront et qui ont suivi et dont nous sommes aujourd'hui les témoins humiliés.

C'était là sa doctrine et quelle était la pratique? Nous nous rappelons qu'à la veille d'une élection générale, sir John a réuni les fabricants de la ville de Toronto; l'invitation avait été publique, mais l'assemblée a été secrète. Qu'a-t-on discuté à cette réunion? Des affaires d'Etat? Non. S'il avait fallu discuter des affaires d'Etat, le parlement était l'endroit pour les discuter; et pourquoi, entre tous, convoquait-il les fabricants, si ce n'était pour obtenir les fonds nécessaires pour corrompre les comtés avec leur propre argent?

M. FOSTER : A l'ordre !

M. LAURIER : A l'ordre ! Est-ce que cela n'est pas de l'histoire ?

M. FOSTER : Il se peut que ce soit de l'histoire, mais ce n'est pas la question.

M. LAURIER : Le langage dont je me sers, M. l'Orateur, est le langage de l'histoire et il est dans les bornes de la question, et si, aujourd'hui, nous accusons le ministre des travaux publics comme nous le faisons, c'est parce que le principe qui a été proclamé en cette circonstance a été suivi trop longtemps. Est-ce quelque chose d'extraordinaire, M. l'Orateur, que lorsque le chef pratiquait de tels principes, celui qui était son lieutenant fit aussi de son mieux, suivant ses moyens, pour prélever un fonds dans le but de corrompre les comtés avec leur propre argent? Ne doit-on pas s'attendre que puisque l'on donnait cet exemple dans les hautes sphères, la pratique devait être suivie et qu'elle a continué de l'être, jusqu'à ce qu'elle eût atteint la phase actuelle.

Je répète, M. l'Orateur, que c'est pour moi un devoir pénible de parler comme je le fais maintenant; mais, M. l'Orateur, le devoir ne concerne pas seulement l'ex-ministre aujourd'hui accusé devant nous, mais il concerne tout citoyen du Canada; car je prétends qu'aucune nation ne peut subsister en tolérant un système comme celui que l'on a toléré dans ce pays. Je vois, de l'autre côté

de la chambre, aujourd'hui, des hommes qui, lorsque sir John Macdonald a prononcé ces paroles, ont protesté dans leur for intérieur qu'une telle politique ne pouvait être tolérée dans aucun pays; mais tel était le prestige de l'homme, telle était la grande autorité qu'il exerçait, que la protestation ne s'est pas fait entendre. Mais enfin, le système doit être examiné publiquement devant cette chambre, et il est du devoir de chacun, aujourd'hui, d'examiner les faits, et de les examiner comme l'a dit l'honorable monsieur qui vient de parler, suivant sa conscience et d'après les lumières que sa conscience lui prête.

L'honorable monsieur a dit, il y a un instant—et l'observation a été faite aussi avant lui par un autre député—qu'il n'était pas raisonnable pour mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) ou pour mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) d'avoir mentionné son nom dans un rapport comme celui-ci, parce que sir Hector Langevin, l'ex-ministre des travaux publics, avait nié sous serment les accusations portées contre lui. Je ne veux pas être blessant, M. l'Orateur, mais il s'agit ici d'un sujet pénible et s'il faut le traiter comme il doit l'être, il n'est pas possible de le traiter sans causer du chagrin. Je ne causerais pas de chagrin, s'il m'était possible d'éviter la chose. Je ne veux pas faire de reproche à sir Hector Langevin, mais je dirai simplement ceci : le témoignage qu'il a rendu, dans mon humble opinion, ne saurait former la base d'un jugement sur cette accusation car, d'après moi, dans le témoignage qu'il a rendu, il a donné prise à l'accusation qu'après tout, sa mémoire était très confuse. Je prends le premier paragraphe de son témoignage et voici ce que j'y trouve :—

Je regrette que, vu la manière dont cette enquête a pris naissance à mon sujet, j'aie été obligé de paraître passif, lorsque les accusations du caractère le plus grave ont été graduellement accumulées contre moi par la procédure lente et inusitée de produire des preuves avant qu'elles eussent été formulées ou qu'elles m'eussent été communiquées.

Si M. Tarte, lorsqu'il a porté ses accusations dans la chambre des Communes, le 11 mai 1891, avait porté ses accusations directement contre moi, j'aurais immédiatement, pendant l'enquête, mis ma résignation comme ministre des travaux publics entre les mains du premier ministre, conformément à la coutume suivie en pareils cas en Angleterre.

Nous devons comprendre, M. l'Orateur, d'après les paroles de l'ex-ministre des travaux publics, que lorsque l'honorable député de Montmorency a porté ses accusations contre lui dans la chambre, lui, le ministre des travaux publics, n'a pas compris qu'il était accusé et que s'il l'avait ainsi compris, il aurait immédiatement mis sa résignation entre les mains du premier ministre. Eh bien, tous admettront avec moi que si l'honorable ministre des travaux publics n'a pas compris dans cette circonstance qu'il était accusé, c'est le seul homme en cette chambre qui n'a pas compris qu'il en était ainsi. Tous ont compris qu'il était accusé. Il y a plus, M. l'Orateur : S'il pouvait exister des doutes dans son esprit à ce sujet, il ne s'est, pas écoulé une semaine avant qu'il fût appelé par ce côté-ci de la chambre à se démettre parce qu'il était accusé. Le 19 mai, lorsque la chambre siégeait en comité des subsides, et lorsque les crédits du ministère des travaux publics furent discutés, mon honorable ami, le député d'Ontario (M. Edgar), a suggéré que le ministre résignât parce qu'il était accusé. Il a dit :

Si le ministre des travaux publics avait consulté d'avantage les précédents anglais il aurait trouvé que, lorsqu'un ministre de la Couronne a été accusé, comme il l'est aujourd'hui,

M. LAURIER.

d'hui, d'une grave offense, qui, si elle est prouvée, aura les conséquences les plus sérieuses pour lui et ses collègues; si, dis-je, il avait consulté les précédents anglais, il aurait vu que jamais un ministre sur lequel a pesé une pareille accusation n'est resté en charge, tant qu'on n'en est pas arrivé à une décision touchant ces accusations.

Ainsi a parlé mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies); ainsi a parlé mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills). Un député de la droite, le député de Sherbrooke, a aussi pris part aux débats et voici ce qu'il a dit :

Je ne crois pas que la proposition faite par l'honorable député de Queen (M. Davies), et l'honorable député qui vient de parler, soit praticable. Je crois que l'administration des affaires serait impossible si, dans tout cas d'une accusation contre un ministre, le gouvernement devait suivre la conduite proposée.

De tous les côtés, il était compris que l'honorable monsieur était accusé et s'il ne l'a pas compris ainsi le 11 mai, assurément, il aurait dû le comprendre le 19 mai, et suivre la ligne de conduite qu'il aurait suivie, dit-il, s'il l'avait compris ainsi. Mais il y a plus. Examinons le langage employé par l'honorable monsieur lui-même, le 11 mai, et voyons, demandons comment, en présence de ce langage, il pouvait dire le 11 août, trois mois après, qu'il n'avait pas compris qu'il fût accusé. Dès que l'honorable député de Montmorency eût repris son siège, après avoir porté ses accusations, l'ex-ministre des travaux publics s'est levé et a dit :

La présente proposition comportant une question de privilège, nous avons un comité permanent nommé par la chambre—le comité des privilèges et élections—dont le devoir est de s'occuper de toute question de ce genre, et l'affaire dont il s'agit présentement devant être soumise à ce comité, mon intention était d'abord de faire moi-même la motion : mais je compris que l'auteur de la proposition avait à soumettre à la chambre quelque chose de plus que ce qui a été publié dans les journaux, et j'ai cru qu'il n'était que juste de permettre à l'honorable monsieur de prendre l'initiative et de faire devant la chambre un exposé aussi complet qu'il croira de son devoir de le faire.

Les accusations avaient déjà été portées dans la presse. Le ministre les avait vues et il a déclaré que quand bien même l'honorable député de Montmorency n'aurait pas demandé une enquête dans la chambre, il l'aurait demandée lui-même. De plus, si je me le rappelle bien, ces accusations ont été généralement réfutées pendant la dernière lutte électorale et des ministres de la Couronne ont déclaré qu'elles seraient examinées.

Comment donc peut-on prétendre que l'honorable monsieur ne comprenait pas le 11 mai, qu'il était accusé par l'honorable député de Montmorency? L'accusation était tellement claire, qu'il a osé donner l'explication suivante :

Vu que mon nom est mêlé à la présente question par l'honorable monsieur—

Rien ne saurait être plus clair.

—Je crois devoir faire à la chambre la déclaration suivante : Je n'ai jamais, en aucune manière, ni en aucun temps, communiqué à qui que ce soit des soumissions ou prix de soumissions, ou la position relative des soumissions—

C'était là une accusation.

—ou les noms des soumissionnaires avant que l'entreprise fût adjugée, le contrat signé et les travaux en voie d'exécution—

C'était là une autre accusation.

—les seules personnes possédant ces informations étant les membres du Conseil privé et les fonctionnaires de mon département auxquels est confiée la charge d'ouvrir les soumissions après le délai fixé pour leur réception.

M. l'Orateur, en présence de ces énoncés, l'honorable monsieur a dit sous serment, le 11 août, qu'il

n'avait pas compris qu'il eût été accusé le 11 mai, trois mois auparavant, bien que dans cette circonstance il ai osé expliqué les accusations portées contre lui.

Or, comme je l'ai dit, je ne veux pas être blessant envers l'honorable monsieur, qui n'est pas ici. Je ne veux pas porter d'accusations, si ce n'est celles que je suis obligé de porter à l'appui de la position prise par mes honorables amis, position que je croie être la bonne. Mais, sans mettre en doute l'honnêteté de l'honorable monsieur lorsqu'il a fait cette déclaration sous serment, je dis que si sa mémoire laisse tant à désirer que le 11 août, il a oublié les paroles qu'il avait prononcées en pleine chambre seulement trois mois auparavant, paroles prononcées devant des centaines de personnes et enregistrées dans les *Débats officiels* de cette chambre, peut-on s'attendre à ce que son esprit ait conservé la moindre impression d'événements qui ont eu lieu il a des années dans le département des travaux publics ? Je regrette d'en arriver à cette conclusion, M. l'Orateur, mais si elle n'est pas parfaitement justifiée par chaque parole prononcée, alors, que les amis de l'ex-ministre des travaux publics se lèvent et le défendent.

Mais, M. l'Orateur, si nous ne pouvons pas prendre la version donnée par l'honorable monsieur devant le comité, pour arriver à une conclusion raisonnable au sujet de cette question, à tout événement, il y a deux faits que connaissent tous les membres de cette chambre et que l'on devrait se rappeler, lesquels, si nous ne les oublions pas, peuvent nous éclairer dans les efforts que nous faisons pour découvrir la vérité dans l'examen de la preuve.

Ces deux faits sont le caractère de l'honorable monsieur et l'état de son département. L'ex-ministre des travaux publics, M. l'Orateur, a été pendant plusieurs années un homme éminent dans ce pays. De fait, pendant les vingt dernières années, il a occupé une position qui ne le cédait en importance qu'à celle de sir John-A. Macdonald. Depuis la mort de sir Georges Cartier, ainsi que l'a dit l'honorable ministre de la milice, il a été le chef de son parti dans la province de Québec. Devant lui, toutes les autres ambitions ont dû céder. Pendant des années, il a été le soleil tout-puissant devant les rayons lumineux duquel les plus brillantes étoiles ont été sans lumière. Or, quelle était la qualité particulière qui a donné à l'honorable monsieur sa prépondérance dans le pays ? Comme tous l'admettront, il ne ressemblait pas du tout aux deux grands chefs dont il a été l'associé pendant si longtemps ; cependant, l'intelligence humaine est si variée, que pas un seul esprit ne peut en comprendre les qualités ; mais chaque esprit renferme un attribut qui le distingue entre tous. Quel était l'attribut de l'esprit de l'honorable ministre des travaux publics ? On l'a dit mainte et mainte fois : c'était un attribut dont il s'enorgueillissait et que tous ses amis se plaisaient à reconnaître : c'était son grand talent d'administrateur ; et, de fait, tous ceux qui ont siégé dans les trois derniers parlement et qui ont vu l'honorable monsieur en cette chambre, qui ont été témoin de la manière habile dont il a pu présenter toutes les questions concernant les grands travaux publics exécutés tous les jours, qui ont vu jusqu'à quel point il connaissait les détails, non seulement de son propre ministère, mais de tous les autres départements du gouvernement, ceux-là ont dû arriver

à la conclusion que comme administrateur, il était doué comme le sont peu d'hommes en ce pays.

Or, quel était l'état de son département ? J'ose dire qu'il y a quatre ou cinq mois, à l'ouverture de cette session, l'impression générale était, non seulement dans le pays, mais plus spécialement parmi les membres de cette chambre, que non seulement le département de l'honorable monsieur était inattaquable, mais que c'était un département modèle sous tous les rapports. Et cependant, quelle fausse impression, quelle opinion erronée ? Des témoignages indiscutables, dont on ne saurait attaquer une seule partie, ont prouvé que le département de l'honorable monsieur, que l'on croyait un département modèle sous tous les rapports, est une masse d'irrégularités, d'entreprises louches et de corruption.

Les témoignages ont prouvé que toutes les entreprises données par l'honorable ministre ont coûté au pays juste le double du montant pour lequel elle était donnée, que chaque plan, chaque devis, qu'il signait lui-même était changé, une fois et plus d'une fois, avant que l'entreprise fût exécutée.

La preuve a démontré que des soumissions et des devis envoyés à son département étaient communiqués, par quelque manière mystérieuse, à un de ses amis et modifiés de façon à favoriser des entrepreneurs particuliers. La preuve a démontré que son ingénieur en chef était corrompu, que ses inspecteurs de maçonnerie étaient corrompus, que ses surveillants de coffrage et de dragage étaient corrompus, et que, dans les entreprises au sujet desquelles le comité a fait des investigations, le pays a été volé et frustré de centaines de millions de piastres. Or, je pose cette question à ses amis et à ses adversaires : Ces choses sont-elles compatibles avec le caractère de l'honorable monsieur comme administrateur ? Est-il possible que ces fraudes, ces entreprises louches et ces concussions aient pu continuer pendant des années sous les yeux d'un administrateur aussi habile, sans qu'il s'en soit aperçu ? La chose n'est pas possible.

Alors, quelle est l'explication ? C'est celle qu'ont donnée les honorables députés qui ont remis entre vos mains, M. l'Orateur, le rapport de la minorité : Connaissance, participation, connivence. C'est là, sans doute, un langage sévère, mais nous devons choisir deux alternatives : Ou l'explication est qu'il y a eu connaissance, participation et connivence de la part du ministre, ou le ministre était tout à fait incompetent. Y a-t-il ici un homme, siégeant au parlement depuis les quinze dernières années, et ayant vu ce ministre conduire la chambre réunie en comité des subsides, qui dira qu'il était incompetent pour remplir les fonctions de son département ? Mais on me dira qu'après tout, il y a eu une conspiration dont le ministre a été la victime, parmi lesquelles se trouvaient Perley, les deux frères McGreevy, les frères Connolly et Murphy, que, naturellement, ces conspirateurs n'ont pas révélé leurs secrets et que n'eût été la querelle entre les deux frères McGreevy, rien n'aurait jamais été connu. Il pourrait se faire qu'il y eût de la plausibilité dans cet énoncé, si l'on pouvait dire que le ministre n'avait jamais, avant cette année, entendu ces accusations ; mais j'affirme que, bien que les faits n'eussent pas transpiré dans le public, cependant, chaque fait, dont la vérité est aujourd'hui prouvée, quant à la condition du département, était connu, en tout cas, d'un petit cercle de personne. Permettez-moi de citer ici un

article publié dans un journal de la ville de Montréal :

Malheureusement, toutes les questions relatives aux travaux publics sont décidées à Ottawa, par la pire de toutes les mauvaises raisons, par la corruption.

Pour éloigner les entrepreneurs qui demandent un prix raisonnable et qui désirent exécuter leurs travaux honnêtement, l'on a eu recours à ces trucs ordinaires à toutes les administrations coupables de malversation. En secret, l'on dit à quelque entrepreneur favorisé de soumissionner au plus bas prix. L'entreprise lui est adjugée et immédiatement, il fait la part du ministre sous forme d'une souscription au fonds électoral. Mais il doit être remboursé. Les ingénieurs, les inspecteurs, les surveillants sont choisis de façon à l'aider.

Lorsque l'entrepreneur a soumissionné pour un prix quelconque, on découvre, par accident, une omission très importante dans le devis. Il s'en suit un protêt et une enquête. La fin de tout cela c'est que le ministre reçoit un rapport qui conclue que le devis doit être modifié et l'effet de cette modification est un changement, à l'avantage de l'entrepreneur, de toutes les conditions acceptées au contrat. Après avoir soumissionné à un chiffre plus bas que le prix réel de l'entreprise, et cela, dans aucun autre but que d'éloigner tout les concurrents sérieux, le favori du gouvernement obtient le double du prix de sa soumission et tout le monde est content. Nous pourrions défer le ministre des travaux publics de nous montrer une seule entreprise qui, depuis plusieurs années, a été exécutée conformément au devis. Cela est tout à l'avantage du fonds des reptiles : et ceux qui fournissent ce fonds, trouvent aussi une ample compensation à leurs sacrifices apparents. Mais les travaux publics ont coûté de 20 à 30 pour cent au-dessus de leur valeur réelle.

Quand cela a-t-il été écrit ? Est-ce un écrit publié depuis que les faits révélés devant le comité ont été rendus publics ? Vous pourriez vous imaginer que c'est là un commentaire du rapport du comité. Non, M. l'Orateur ; c'est presque de l'histoire ancienne. Cela a été écrit en l'année 1886 et écrit, non pas dans un journal libéral, mais dans un journal conservateur, dans la *Presse*. Il m'a été donné il y a quelque temps de mentionner ce journal au secrétaire d'Etat et il m'a répondu que ce n'était pas un journal conservateur. Ce journal n'a jamais été libéral, M. l'Orateur, il a toujours été conservateur, bien qu'il n'eût pas toujours été un organe ministériel. Il a été parfois indépendant et c'est dans un accès d'indépendance que son rédacteur a fait connaître au monde ce qu'il avait appris lorsqu'il était dans les secrets des dieux. Mais que ce journal soit libéral ou conservateur, cela n'importe pas ; le fait important sur lequel je désire appeler l'attention, c'est que la condition du département des travaux publics, ainsi qu'il a été révélé devant le comité, était connue au dehors, était connue du rédacteur d'un journal, qu'il l'a fait connaître au monde il y a cinq ans. On a alors fait l'énoncé que des entrepreneurs favorisés avaient toujours la préférence, et la vérité de cet énoncé a été prouvé. L'on a dit que des soumissions et des devis étaient changés au bénéfice des entrepreneurs favorisés et la vérité de cet énoncé a été prouvée. L'on a dit que l'on choisissait des surveillants et des inspecteurs pour aider les entrepreneurs et la vérité de cet énoncé a été prouvée.

Or, peut-il se faire que ces faits eussent échappé au département des travaux publics et que le ministre n'en connût pas un mot ? Peut-il se faire qu'un administrateur aussi vigilant eût été assez aveugle sur ce qui se passait dans son propre département, pour ne pas savoir ce qui était connu au dehors. La chose n'est ni probable ni raisonnable. Mais il y a plus que cela. L'on a affirmé aussi, et la chose a été prouvée, que ces entreprises frauduleuses avaient été accordées que ces manipulations frauduleuses de devis avaient été commises dans

un but et que ce but était la création d'un fonds destiné à corrompre les comités avec leur propre argent. Ce fait a été prouvé ; il a aussi été prouvé que l'auteur de ces fraudes, le percepteur de ce fonds, l'ami de cœur du ministre des travaux publics, était Thomas McGreevy, le député de Québec-ouest.

On peut dire que je parle avec passion de cette question. Je ne désire pas, M. l'Orateur, poser comme ayant des prétentions à une grande sensibilité ; je ne prétends pas être meilleur que mes concitoyens ; mais il n'est pas un homme pour qui le patriotisme n'est pas un vain mot, un mot vide de sens, qui puisse voir, sans rougir l'extrême mépris que manifestent pour ce pays toutes les parties du monde civilisé. Il n'est pas un homme qui ait une parcelle de patriotisme au cœur, qui puisse voir sans se sentir humilié, l'état de dégradation où cet infâme système de corruption et de pillage des deniers publics a conduit le pays. Et, à l'heure présente, je me souviens que la ville que j'ai l'honneur de représenter, a été la victime choisie. C'était un crime, mais c'était un double crime, puisque le commerce de cette ville diminuait et que tous les efforts possibles auraient dû être tentés par le ministre, qui était un des enfants de cette ville, pour l'aider à conserver son ancien contrôle sur son commerce, c'était un double crime de la grever d'une dette, dont des centaines de milliers de piastres ont été engloutis dans des concussions et des malversations effrayantes.

Le rapport qui a été fait par les comptables employés par le département, a démontré que la société de Larkin, Connolly et cie avait retiré du trésor public la somme de \$3,138,234 pour les travaux du havre de Québec et ceux du havre d'Esquimaux. De ce montant, les membres de la société ont divisé entre eux, comme bénéfices, ce qui suit : Patrick Larkin, \$106,161 ; Nicholas Connolly, 148,172 ; Michael Connolly, 125,422 ; O. E. Murphy, \$167,000 ; et R. H. McGreevy, \$187,000. Outre cela, la société a payé \$170,000 en gratifications, donations pour des fins de charité, car c'était quelques-uns des euphémismes employés par la société pour déguiser leurs contributions, faites dans le but de corrompre les comités avec leur propre argent. Les entreprises étaient les suivantes : La première entreprise était celle du bassin de radoub de Lévis, la deuxième était celle du dragage du bassin à flot de Québec, la troisième, la construction qui est connue sous le nom de mur transversal dans le havre de Québec, puis il y en avait une pour le parachèvement du bassin de radoub de Lévis, une autre pour le bassin de radoub d'Esquimaux, une pour le mur sud de Québec et une pour le dragage du bassin à Québec. Il est digne de remarque que toutes ces entreprises, à l'exception d'une, ont été faites au nom des commissaires du havre de Québec, mais toutes sans exception ont été exécutées sous l'autorité du département des travaux publics. L'honorable monsieur qui a adressé la parole en dernier lieu à la chambre, a dit que le ministre n'était pas responsable de ces entreprises, car elles ont été exécutées par la commission du havre de Québec. Je nie cela complètement. Je n'aborderai pas la question, car mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) l'a traitée à fond et a démontré que les deniers dépensés étaient des deniers appartenant au peuple du Canada, et qu'ils avaient été dépensés sous l'autorité immédiate du ministre des travaux publics.

La commission du havre comprend neuf membres, dont cinq sont choisis par le gouvernement. Quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1878, une des premières choses qu'il a faites, ça été d'annuler les nominations faites par ses prédécesseurs et de nommer d'autres membres de cette commission, dont l'un était M. Thomas McGreevy, alors député de Québec-ouest. Depuis cette époque, tout l'argent qui a été dépensé dans le havre de Québec, l'a été sous l'autorité du ministre des travaux publics. Lorsque M. McGreevy est devenu membre de la commission, Larkin, Connolly et cie avaient une entreprise qui leur avait été accordée au mois d'août 1878, sous l'ancienne administration; il s'agissait de construire un bassin de radoub à Lévis. L'entreprise suivante leur a été donnée en 1882; il s'agissait de creuser le havre de Québec, c'est-à-dire le bassin à flot.

Pour cette entreprise, M. Robert H. McGreevy a été pris en société. On lui a donné un intérêt de 30 pour cent et, dans toute entreprise subséquente, il a reçu un intérêt d'au moins de 20 pour cent, à l'exception d'une, le parachèvement du bassin de radoub de Lévis. Dans toutes les autres entreprises, il a reçu une somme variant de 30 à 20 pour cent. Il est prouvé que M. Robert McGreevy n'a jamais mis une piastre, en argent ou en ouvrage, dans les affaires de Larkin, Connolly et compagnie et cependant, il a eu 30 pour cent de leurs bénéfices. Il est prouvé qu'il ne leur a jamais donné une heure de son temps ou une piastre de son argent, et cependant, ils ont convenu de lui donner 30 pour cent de ce qu'ils gagnaient et, en tout, il a reçu plus de \$187,000. Pour quelle raison Larkin, Connolly et compagnie lui ont-ils donné ce montant considérable d'argent, sans considération? Il n'est pas dans la nature humaine de donner quoi que ce soit sans considération et ce n'est certainement pas dans la nature des Connolly, qui ont donné des preuves qu'ils étaient très humains sous ce rapport. La seule raison que l'on assigne à cette ligne de conduite, c'est que Robert McGreevy était le frère de Thomas McGreevy, qui était membre de cette chambre, membre de la commission du havre et ami intime du ministre des travaux publics et l'objet que l'on se proposait, comme l'a dit Murphy lui-même—et son témoignage sur ce point ne saurait être réfuté—était qu'ils voulaient faire de l'argent. Faire de l'argent, comment? En ayant pour eux l'influence de M. Thomas McGreevy et, par ce dernier, l'influence du ministre des travaux publics. Vous pouvez vous imaginer jusqu'à quelle profondeur les membres de cette société s'attendaient à plonger les mains dans la caisse publique, puisqu'ils consentaient à payer au frère de Thomas McGreevy 30 pour cent, que l'on a prouvé avoir réalisé un montant de \$187,000.

Mais on me demandera: Pouvez-vous dire que M. Thomas McGreevy a réellement influencé le ministre des travaux publics? Je poserai la question sous une autre forme. M. Thomas McGreevy était-il en état d'influencer le ministre des travaux publics? Je dis oui. Je dis qu'il était en état d'influencer indûment le ministre des travaux publics. Mais, avant de traiter cette question, permettez-moi de faire les observations suivantes: Il est prouvé que M. Thomas McGreevy a continuellement travaillé dans le but d'obtenir des faveurs pour les entrepreneurs, de rendre moins onéreuses les conditions de leurs contrats, de faire augmenter les prix, faveurs qui grossissaient leurs bénéfices

d'une façon énorme et, pour ces services, outre l'intérêt qu'ils donnaient à son frère, ils lui ont aussi donné, comme la chose a été prouvée à l'enquête, différentes sommes d'argent s'élevant à un chiffre considérable. Les témoignages ne s'accordent pas sur le montant d'argent qu'il a reçu directement ou indirectement. Robert McGreevy dit qu'il lui a lui-même donné plus de \$57,000 et que Larkin, Connolly et compagnie lui ont donné \$117,000. Thomas McGreevy admet avoir reçu seulement \$55,000 de Larkin, Connolly et compagnie, sur lesquelles il dit avoir donné \$35,000 au journal *Le Monde*, publié, la chose est parfaitement connue, dans les intérêts du ministre des travaux publics, qui est un des forts actionnaires de la compagnie qui imprime ce journal. Quant au reste, il n'a pas voulu dire comment il l'avait dépensé, mais nous savons qu'il l'a dépensé dans le but de corrompre les cotés avec leur propre argent.

Nous avons donc la preuve de l'intervention constante de Thomas McGreevy auprès du département dans les intérêts des entrepreneurs; nous avons la preuve formelle que les entrepreneurs ont reçu des faveurs du département. Nous avons la preuve des bénéfices qu'il a retirés pour lui-même et pour son parti, et maintenant je demande encore: M. Thomas McGreevy était-il en mesure d'influencer indûment le ministre des travaux publics? Était-il en mesure d'influencer indûment le ministre des travaux publics? L'enquête a révélé, M. l'Orateur, que depuis l'année 1877, ou à peu près, le ministre des travaux publics a emprunté de l'argent des banques au montant de \$10,300, que M. Thomas McGreevy a été son endosseur, et que depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, ces billets ont été constamment renouvelés tous les quatre mois, l'intérêt étant toujours payé par M. Thomas McGreevy. Quelle est la signification de tout cela? Voyons ce que le ministre des travaux publics lui-même dit à ce sujet:

Dans les livres de comptes de M. Thomas McGreevy, déposés devant le comité, il est fait mention de certains billets sur lesquels se trouve mon nom. Je désire déclarer à ce sujet qu'en 1876 et 1877, alors que je n'étais pas membre du gouvernement, je me suis présenté deux fois comme candidat dans le comté de Charlevoix.

Puis, le ministre dit qu'il n'avait pas d'argent et qu'il avait fait quelques dettes. Il poursuit:

M. Thomas McGreevy connaissant les circonstances, a endossé mes billets, payé de ses propres deniers l'intérêt ou l'escompte lorsqu'ils étaient échus, et m'a dit alors que plus tard, il verrait à ce que les billets fussent payés. J'ai cru, en conséquence, qu'il se rendait responsable des billets, et j'ai été confirmé dans cette idée par le fait qu'il a régulièrement payé depuis, l'intérêt ou l'escompte, et je ne me suis jamais occupé de cette affaire.

Or, M. l'Orateur, pour dire le moins, c'était là une explication extraordinaire, extraordinaire par sa concision, extraordinaire par sa teneur. Le ministre parle de tout cela comme d'une chose tout à fait naturelle, comme si Thomas McGreevy avait été son débiteur et lui avait dit: "Ne vous préoccupez pas de ces billets, je les paierai et vous porterez le montant à mon crédit," mais M. McGreevy n'était pas le débiteur du ministre et, partant, quand le ministre déclare qu'il a compris d'après ce que lui disait M. McGreevy qu'il paierait ces billets, après en avoir payé l'intérêt pendant tout le temps, qu'est-ce que cela signifie, sinon un don de \$10,300? Était-ce quelque autre chose? Je demande à tous les amis de l'ex-ministre des travaux publics en cette chambre, de dire s'il n'est pas évident que lorsque M. Thomas McGreevy a dit à

sir Hector Langevin qu'il paierait ces billets pour lui, il acceptait un don de \$10,300 ? Or, il est vrai que le ministre, dans la première partie de sa déclaration, a fait cet énoncé général :

Que, de fait, M. Thomas McGreevy et moi avons été pendant longtemps en termes amicaux, et qu'il a été mon hôte à Ottawa depuis 1878 jusqu'à 1890, lorsque je résidais ici comme ministre, et durant ce temps, je n'ai reçu de lui et il ne m'a jamais offert aucune somme d'argent, aucun don ou prêt.

Eh bien ! M. l'Orateur, quel que soit le regret que j'éprouve—car, je dis encore : Je n'ai aucune animosité contre le ministre des travaux publics, j'aimerais mieux lutter avec lui sur le terrain politique que sur tout autre terrain—quel que soit le regret que j'éprouve, dis-je, en présence de ce témoignage, je dois dire : Se trouve-t-il un homme, ici, qui puisse dire que le ministre des travaux publics n'a pas reçu un don de \$10,300 de M. McGreevy ?

C'est là l'accusation.

Se trouve-t-il un homme qui me dise, M. l'Orateur—et je ne pose pas cette question par animosité contre l'ex-ministre—se trouve-t-il quelqu'un qui puisse me dire que, en acceptant d'un de ces partisans un don de \$10,300, il se trouvait libre en ce qui concernait ses relations avec ce partisan ? Et n'oubliez pas, notez la ruse de M. McGreevy. Il lui aurait été aussi facile de payer ces billets que de souscrire à un journal ; cependant, il a tenu l'épée suspendue sur la tête du ministre pendant dix longues années et plus. Et chaque fois que le ministre venait lui demander de renouveler ces billets, M. McGreevy lui disait qu'il en payait l'intérêt et qu'il en paierait le capital ; je dis que dans toutes ces circonstances, le ministre des travaux publics signait l'instrument de son esclavage entre les mains de Thomas McGreevy. Or, M. l'Orateur, je pose clairement la question à des hommes de bon sens : Quand Thomas McGreevy, comme Méphistophélès, chuchotait à l'oreille du ministre qu'il serait opportun de changer les devis de Larkin, Connolly et Cie, de leur donner une augmentation de prix pour certains travaux et de leur faire certaines réductions dans les conditions des contrats, le ministre pouvait-il refuser une faveur à un ami aussi généreux, qui avait entrepris de le libérer d'une dette de \$10,300 ? La logique des faits est trop forte dans cette matière, M. l'Orateur, pour nous permettre d'arriver à d'autre conclusion qu'à celle-ci : que le ministre des travaux publics avait abdiqué sa liberté entre les mains de Thomas McGreevy. Je suis loin d'éprouver du plaisir à dire cela. Si nous accusons le ministre des travaux publics, nous le faisons avec chagrin et non avec animosité. Mais, en présence de faits comme ceux-ci, quelle que soit l'opinion des deux côtés de la chambre, je dirai qu'il n'y a pas un homme qui écoute la voix de sa raison et la voix de sa conscience, qui n'arrive à la conclusion que le ministre des travaux publics s'est mis dans une position qui ne lui permettait pas de refuser ce que lui demandait Thomas McGreevy.

Mais l'on me dira, peut-être, que Thomas McGreevy n'a jamais abordé le ministre pour en obtenir des faveurs ; que le ministre n'a jamais accordé de faveurs à Larkin, Connolly et Cie à la demande de Thomas McGreevy. Je dis ceci, et j'entends le prouver, je le prouverai par les documents publics : que Thomas McGreevy a abordé le ministre des travaux publics pour obtenir des faveurs pour la société Larkin, Connolly et Cie et

M. LAURIER.

qu'à sa prière, la société de Larkin, Connolly et Cie a reçu des faveurs du ministre des travaux publics.

Je ne repasserai pas toute la preuve ; je n'en citerai qu'autant qu'il est nécessaire de le faire pour prouver les points que je viens de mentionner. Je prendrai la première entreprise, celle du bassin de radoub de Lévis. C'est une entreprise commencée sous l'ancien gouvernement et mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a démontré, l'autre jour, qu'en se chargeant de cette entreprise, les entrepreneurs avaient assumé toute la responsabilité de la fondation, qu'elle fût d'argile ou de sable. On a dit dans les devis que des forages avaient été faits pour connaître la nature du sol, dont les conditions, d'après ce qu'on a constaté, étaient satisfaisantes et il était convenu d'une façon impérative que si, enfin, le sol n'était pas ce que semblaient indiquer les forages, les entrepreneurs seraient responsable. Il paraît que les entrepreneurs ont trouvé du sable au lieu d'argile et ils ont fait un protêt en conséquence. Il n'importe pas de savoir si c'était du sable ou de l'argile ; à tout événement, d'après mon interprétation du contrat, il me semble que personne ne peut nier que la société avait pris tous les risques ; mais, au lieu d'être forcés d'exécuter leur contrat, on leur a permis de faire des conditions plus favorables, en vertu desquels ils ont dépensé \$180,000, qu'ils ont fait payer par le département. En 1884, comme l'a dit Murphy, ils réalisaient un bénéfice sur ce genre d'ouvrage, mais ils croyaient qu'en ayant une somme ronde, ils réaliseraient des bénéfices encore plus élevés et qu'ils pourraient faire des dons à leurs amis qui les avaient aidés. Ils firent une entreprise de \$74,000 pour compléter les travaux du bassin de radoub et il était entendu entre eux et Thomas McGreevy qu'il devait recevoir cette somme de \$24,000, et il est aujourd'hui prouvé qu'il a reçu \$22,000. Or, jusque-là, on ne voit pas la main du ministre, mais l'on voit la main du ministre plus tard quand, le 20 septembre 1886, il écrit ainsi à Thomas McGreevy :

MON CHER M. MCGREEVY.—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient demander un règlement de leur compte aux commissaires du havre qui, alors, se consulteraient très vraisemblablement avec leur ingénieur. Quant au bassin d'Esquimaux, c'est différent, car là, les travaux sont complètement sous mon contrôle.

Que prouve cette lettre ? Elle prouve que les entrepreneurs, Larkin, Connolly et Cie avaient une réclamation, qu'elle fût bonne, mauvaise ou indifférente—je ne discuterai pas la chose en ce moment—contre les commissaires pour leurs travaux à Lévis et dans la Colombie-Anglaise. Cette lettre prouve que le ministre des travaux publics avait été abordé par McGreevy qui lui avait demandé de faire reconnaître cette réclamation et de la payer. Le ministre répondit en substance que, quant aux travaux de la Colombie-Anglaise, il pouvait y voir lui-même, mais que, en ce qui concernait les travaux de Lévis, les entrepreneurs feraient mieux de présenter leurs réclamations aux commissaires, qui les soumettraient à leur ingénieur,—et l'ingénieur de la commission était l'ingénieur du ministre des travaux publics.

C'est ce qui a été proposé et c'est ce qui a été fait.

MM. Larkin, Connolly et Cie ont produit plus tard une réclamation, où ils prétendaient que tout ce qui leur était dû pour le bassin de radoub de Lévis était \$814,241. Le 24 janvier, 1887, l'ingénieur a présenté un rapport sur cette réclamation. Il l'a réduite à \$640,000. Il a réduit la réclama-

tion sur plusieurs items ; il rejette complètement un item de \$110,000. Comme l'ont déclaré Larkin, Connolly et Cie, cet item était pour "détention, salaires et maintien d'organisation à Lévis et aux carrières." Ce n'était là qu'une réclamation outrageante et il suffit de la lire pour en montrer la nature.

La réclamation était conçue en ces termes :

Notre réclamation se compose des articles suivants : Retard de quatre années, les ingénieurs, MM Kinnipple et Morris ayant avoué qu'il existait de l'argile dans les fondations du mur transversal et du batardeau, ainsi que le démontreraient distinctement le plan et le devis qu'ils avaient fournis, tandis qu'il y avait là du beau sable et nous avons été induits en erreur. Si les fondations avaient été comme on les avaient décrites, il n'est pas raisonnable de douter que nous aurions complété les travaux dans le délai prescrit ou, en d'autres termes, nous avons mis quatre ans de plus à construire les travaux, vu leur erreur et leur entêtement à ne pas se plier aux circonstances lorsqu'ils étaient éclairés par l'observation personnelle et notre protestation écrite. Voici notre réclamation :

Le salaire de M. N. K. Connolly, un an\$	2,000 00
do O. E. Murphy .....	1,200 00
do M. Connolly .....	1,200 00
do P. Huine .....	1,800 00
do Teneur de livres .....	800 00
do T. H. Gallagner .....	1,200 00
do Surveillant .....	250 00
do Gargon d'écurie .....	600 00
do Gardiens (2) .....	700 00
Intérêts sur \$90,000 à 7 pour cent .....	6,300 00

Coût d'entretien de l'organisation à Lévis et aux carrières comprenant les machines, les chèvres, chevaux, wagons, charrettes, traîneaux etc., et pour pertes éprouvées de ce que l'on n'a pas pu réaliser d'argent de l'outillage. .... 11,350 00

Un an .....	27,500 00
Ou quatre ans .....	\$ 110,000 00

Quelle était, à cette époque, l'opinion de M. Perley au sujet de cet item ? Voici :

Relativement à cette réclamation, je désire déclarer que lorsque j'ai été chargé du bassin en 1883, cela ne m'a pas été présenté, bien que j'eusse demandé que toutes les réclamations que les entrepreneurs pourraient avoir fussent soumises, afin qu'il me fût permis de les examiner et de voir jusqu'à quel point les commissaires étaient endettés. A ma connaissance, une seule réclamation, celle de la profondeur supplémentaire d'un pied dans le bassin, a été suspendue, parce qu'il n'y avait pas, à cette époque, de certitude quant à l'exactitude des repères de coupe et du nivellement, question sur laquelle reposait la matière et, en conséquence, on n'a pas examiné cette réclamation ; et, à l'époque de la préparation du contrat supplémentaire de juin 1884, j'étais sous l'impression que la clause que l'on y avait insérée, reconnaissait le droit des entrepreneurs de soumettre de nouvelles réclamations, pour la profondeur supplémentaire d'un pied ; et je désire que cette déclaration soit insérée.

De sorte que, quand ce contrat supplémentaire fut conclu en 1884, il avait été compris entre M. Perley et les entrepreneurs que le contrat devait couvrir toute réclamation. Non seulement cela, mais l'honorable député de Queen (M. Davies) a démontré hier qu'une condition de l'arrêté du conseil accordant l'entreprise était qu'aucune réclamation pour suppléments ne devait être admise à l'avenir. Cependant, bien que ce fût là la condition écrite du contrat, M. Perley, en cette circonstance a eu la faiblesse d'admettre la réclamation, non pas *in toto*, non pas pour \$110,000, mais pour \$30,000. Et bien, les rusés entrepreneurs ont eu l'avantage. Le principe de leur réclamation, que l'on aurait dû ne pas reconnaître, a été admis et ils ont demandé un arbitrage. L'arbitrage a été accordé, mais n'a pas agi. Pourquoi ? Parce que nous voyons que le 1er mai 1888, M. Perley écrivit ce qui suit aux commissaires du havre :

En réponse à votre lettre du 25 avril, demandant une opinion à propos d'une offre faite par messieurs Larkin, Connolly et Cie d'accepter la somme de \$35,000, avec intérêt ajouté à la somme \$30,900 offerte par le bureau comme règlement complet de leur réclamation relative au bassin de radoub de Lévis, je dois dire que, vu que le gouvernement fédéral s'est chargé du bassin et l'aide que cela devra donner au bureau à propos de toute responsabilité future se rattachant au bassin, je suis d'opinion qu'il est opportun que le bassin soit remis sans charges et pour le faire, il est désirable que l'on offre aux entrepreneurs la somme de \$35,000 sans intérêts en addition de la somme de \$35,900, en règlement de toute réclamation et demande.

Une autre somme de \$35,000 fut payée pour cette réclamation chimérique, que l'on aurait dû refuser d'après les termes mêmes du contrat. Quelle est la raison ? C'est une raison absurde et insensée. La raison donnée, c'est que parce qu'il y avait un acte que venait de passer le parlement, en vertu duquel il prenait la propriété du bassin de radoub de Lévis, il était désirable de payer cet argent pour enlever cette responsabilité à la commission du havre, lorsqu'il était connu que la commission n'a jamais fourni un centin de son argent, mais que chaque centin a été payé par le gouvernement fédéral ; et il n'importait pas de savoir si les travaux restaient entre les mains du gouvernement, en ce qui concernait l'argent, parce que toutes les dépenses avaient été payées et seraient payées par le gouvernement fédéral.

On nous dit ; qu'est-ce que le ministre des travaux publics avait à faire avec cela ? D'abord, il est responsable de tout acte fait par son ingénieur. Néanmoins, je n'envisagerai pas la question à ce point de vue. Il y a une lettre datée du 28 mars, 1888, écrite par M. Perley aux commissaires du havre, alors qu'une demande était faite par Larkin, Connolly et Cie pour changer leur arbitre et remplacer M. J. J. Macdonald par M. Ayles. M. Perley dit que le ministre a objecté à cela. Il appert de cela qu'il a gardé l'affaire dans ses propres mains et, partant, ce fut de son consentement que \$65,900 ont été payés à Larkin, Connolly et Cie., qui n'y avaient pas plus de droit que moi ou tout autre membre de la chambre.

Comment cela s'est-il fait ? J'ai prouvé par une lettre écrite par le ministre des travaux publics à Thomas McGreevy, que cela avait été fait à la sollicitation de Thomas McGreevy, qui en appelait aux bons offices du ministre pour se faire accorder cette réclamation.

Je passe maintenant aux entreprises de la Colombie Anglaise. Les honorables députés verront là, partout, l'autorité de Thomas McGreevy. Il est reconnu que les travaux dans cette province ont été entrepris et commencés par le gouvernement impérial et que le gouvernement du Canada s'en est ensuite chargé. On a demandé, en 1884, des soumissions pour le bassin d'Esquimaux. Deux soumissions ont été envoyées : l'une, la soumission de Starrs et O'Hanly, pour \$315,240 ; et l'autre, la soumission de Baskerville et Cie, pour \$465,309. Ces deux soumissions ont été rejetées en vertu d'un arrêté du conseil, sur l'avis du ministre des travaux publics, parce que l'une était trop basse et l'autre était trop élevée. La soumission de Starrs et O'Hanly était trop basse et celle de Baskerville trop élevée, vu qu'elle était de \$465,000. Il est prouvé que peu de temps après, Baskerville et Cie ont été abordés par M. Perley, qui leur a dit que s'ils voulaient réduire leur soumission de \$50,000, l'entreprise leur serait donnée et il était autorisé par le ministre à faire cette déclaration. Puis, Messieurs Baskerville et Cie ont envoyé une lettre

dans laquelle ils expriment le désir, à la recommandation de l'ingénieur, de modifier leur soumission et de la réduire de \$53,000. En conséquence, M. Perley fit un rapport recommandant que la soumission ainsi modifiée fût acceptée. Cette recommandation n'a pas eu de suite. Que s'est-il passé? Le ministre des travaux publics avait été à Québec et y avait rencontré Murphy. Murphy dit—chose que j'ai presque honte de croire—que dans cette circonstance, il fit une proposition.

Je ne puis guère croire qu'un ministre de la Couronne aurait prêté l'oreille à un langage comme celui-là; mais, en tout cas, le langage est là. Le ministre a dit à Murphy qu'il demanderait de nouveau des soumissions, et c'est ce qu'il a fait dans la suite. Dans l'intervalle, M. Baskerville, qui avait écrit au ministre pour faire modifier sa soumission, demanda une réponse et à cette demande, nous avons cette réponse faite par le ministre: Dites à M. Baskerville que les devis ont été changés et que de nouvelles soumissions seront demandées. Or, M. l'Orateur, je prétends que lorsque le ministre a dit que les devis avaient été changés et que des soumissions seraient demandées sur ce changement, on trompait M. Baskerville et le pays. Il est vrai que de nouvelles soumissions furent demandées; mais je dis aussi—et je défie la contradiction sur ce point—que les nouvelles soumissions n'ont pas été faites sur le devis tel qu'amendé ou modifié, mais qu'elles ont été faites sur l'ancien devis. Nous en avons la preuve dans le livre bleu qui a été déposé sur le bureau de la chambre, l'année dernière, par le ministre lui-même. Vous trouvez dans la preuve, —dans le langage suivant dont s'est servi M. Perley et que l'on verra à la page 38—que les travaux avaient été commencés par le gouvernement de la Colombie Anglaise et remis au gouvernement fédéral.

Puis il continue :

Aussitôt que possible après le transfert, des soumissions furent demandées pour l'achèvement de ces travaux. Deux seulement furent reçues. On objecta à ces deux soumissions et elles furent annulées. De secondes soumissions furent demandées sur les mêmes plans, etc., et qui étaient ceux préparés par Kinipple et Cie, et de nouvelles soumissions furent reçues.

Mais ce n'est pas tout. Il y a une autre lettre de M. Perley à M. Trutch dans laquelle il déclare la même chose. Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons dans le témoignage de M. Perley que les secondes soumissions ont été demandées sur les mêmes plans et devis que les premières soumissions, et c'était pour tromper Baskerville et Cie et le pays que l'on disait avoir changé les devis dans le but de demander de nouvelles soumissions. De nouvelles soumissions furent demandées et plusieurs furent reçues; celle de Starrs et O'Hanly fut la plus basse et l'entreprise leur fut accordée. Starrs et O'Hanly étaient les plus bas soumissionnaires mais le ministre des travaux publics leur dit qu'ils n'avaient pas besoin d'espérer de faveurs, qu'ils n'auraient pas de suppléments et qu'ils seraient obligés de payer chaque centin des \$50,000 pour l'ancien outillage, ce qui était une des conditions de la soumission. Vu le langage sévère du ministre, Starrs et O'Hanly crurent, qu'après tout, le meilleur plan serait de se retirer et de soumissionner une autre fois. Ils retirèrent leur soumission et l'entreprise fut accordée à Larkin, Connolly et Cie et, M. l'Orateur, elle fut accordée à une époque et à des conditions qui n'étaient pas mentionnées dans le contrat, mais aux moyens desquels ils avaient déjà fait faire des

M. LAURIEU

changements dans les soumissions, changements sur lesquels ils avaient basé leur contrat. Voici une lettre écrite par Nicholas Connolly à Patrick Larkin, le 29 octobre 1884 :

Vous verrez par le message ci-inclus que l'on nous offre le bassin de radoub d'Esquimaux. Je ne me suis pas soucié de soumissionner pour le bassin et je ne m'attendais guère à avoir cette entreprise, mais aujourd'hui que l'on nous l'offre et dans les circonstances, je crois qu'il serait mieux de l'accepter, avec la restriction que les changements que nous recommandons soient faits et que les intéressés se soient partiellement entendus à ce sujet.

Bien que l'on eût dit à Starrs et O'Hanly qu'ils devraient exécuter rigoureusement la lettre du contrat, on a dit à Larkin, Connolly et Cie qu'ils auraient l'entreprise à des conditions que la soumission ne contenait pas. Voyons maintenant, M. l'Orateur, quels étaient les changements qu'ils s'attendaient à voir faire au contrat. Vous trouvez ces changements énumérés dans une lettre de Nicholas Connolly à Murphy, le 20 décembre 1884. Il s'était rendu à Victoria, d'où il avait écrit ce qui suit, avec son orthographe pittoresque :

Je crois que M. T. aimerait que le bassin fût construit en granit et il dit que si on employait du grès cela n'ajouterait pas plus de \$60,000 à notre prix et je crois aussi que les amis d'ici aimeraient à le faire de 100 pieds plus long. Naturellement, nos amis doivent surveiller ces choses. Mais la substitution du granit vaudrait \$100,000 de plus et la longueur en proportion. Naturellement, il faudrait voir M. T. dans le cas où l'on ferait quelques changements, car il est ici l'agent du gouvernement fédéral; il a autant d'influence que nos amis de là-bas. Nous voulons que des changements soient faits dans la dimension de la pierre et nous voulons être payés pour toute la pierre que nous posons; c'est-à-dire que nous voulons augmenter l'épaisseur et le poids du lit et nous voulons avoir nos prix; de cette façon nous ferons un bon marché. Le meilleur moyen serait de les porter à ordonner de la pierre plus forte, car ainsi nous aurions la chance d'avoir un supplément, tout en ayant notre prix. Vous pouvez dire la chose à notre ami. Mais je vous écrirai plus longuement dans un jour ou deux.

Puis il y a une autre lettre écrite par lui le 19 février, dans laquelle il dit qu'ils voulaient aussi une réduction du prix de l'outillage qui est vieux et inutile et il termine :

Ainsi, il vous faut préparer les amis de là-bas pour ces choses; nous avons besoin de tous. Nous voulons que la dimension de la pierre soit augmentée et nous voulons être payés pour cette augmentation.

Que voulaient-ils? Ils voulaient d'abord un changement dans la longueur du bassin, ils voulaient que le granit fût substitué au grès, ils voulaient que la maçonnerie fût plus forte et ils voulaient une diminution dans le prix de l'outillage. Or, voyons jusqu'à quel point ils ont réussi. Michael Connolly s'est aussi rendu dans la Colombie-Anglaise et il n'est pas aussi diplomate que Nicholas Connolly, qui disait que tous les amis de là-bas voulaient que la longueur du bassin fût augmentée. Il écrit de cette manière pratique :

L'honorable M. Trutch est allé à Ottawa—il est parti ce matin—pour appuyer une pétition présentée par la population d'ici, demandant que le granit soit substitué au grès dans tous les travaux, et demandant que la longueur du bassin soit augmentée de 100 pieds. Si vous en avez la chance, voyez M. McGreevy et faites lui arranger les choses pour que l'on abandonne la seconde entrée de l'extrémité et que l'on y substitue une extrémité circulaire, comme à la Pointe-Lévis.

Ce que l'on désirait fut accompli. M. McGreevy, vit M. Perley, ce dernier fit un rapport au ministre, le rapport fut soumis au Conseil, et voici l'arrêté du conseil :

Le ministre représente de plus que d'après les plans et d'après le contrat, on demande la construction à l'extrémité du bassin de rochers et d'un encastrement de caisson, en attendant la construction, à une date future, d'un

autre bassin plus loin que le bassin actuel, et l'ingénieur en chef rapporte que ces radiers etc., qui ont une longueur de 50 pieds et 6 pouces, sont et resteront virtuellement inutiles pour ce qui concerne le bassin—ils ne feront qu'en augmenter le coût de la construction sans ajouter à son utilité—et que si le fond du bassin était construit et ces travaux abolis, on obtiendrait une longueur supplémentaire de 50 pieds dans les limites du contrat actuel, moyennant une dépense supplémentaire de, disons \$35,000, ou un total de \$410,000.

Le ministre recommande que l'on autorise que les radiers et l'encastrement de caisson demandés dans les plans, etc., et mentionnés ici ne soient pas construits et que le fond du bassin soit fait moyennant un coût supplémentaire de \$35,000, tel qu'estimé.

Or, vous voyez comment cela a été fait ; mais, M. l'Orateur, le changement relatif à la substitution du granit au grès est encore plus merveilleux. Michael Connolly écrit à Murphy pour que le granit fût substitué au grès ; il donna de très-bonnes raisons pour cela et l'arrêté du conseil fut préparé en conséquence, mais le changement n'eût pas lieu et pourquoi ? La chose est si instructive que je ferais mieux, peut-être, de lire toute la correspondance sur cette question. Michael Connolly et Nicholas s'étaient montrés très anxieux de faire substituer le granit au grès, mais ils changèrent d'opinion, et puis Michael écrit à Murphy :

Mais j'espère que semblable changement n'aura pas lieu, car le granit est terriblement dur et la carrière se trouve à 180 milles de distance.

L'ordre avait été préparé et porté au Conseil, mais, dans l'intervalle, les entrepreneurs avaient découvert une carrière et, M. l'Orateur, l'ordre qui avait été préparé et qui était à la veille d'être présenté au Conseil fut arrêté par McGreevy et, après tout, le contrat fut fait pour le grès et non pour le granit. Il en a été ainsi tout le temps de cette transaction. Il était stipulé que la maçonnerie devait avoir un pied d'épaisseur, mais ils demandèrent qu'elle fût de trois pieds et au même prix. Cela fut d'abord refusé, mais on l'accorda dans la suite ; cela fut accordé à la demande du ministre. Le 24 février, M. Perley écrit à M. Trutch :

Je dois dire aussi que le ministre approuve la recommandation que la maçonnerie de ce bassin soit plus forte que ne le demande le devis et vous êtes autorisés à permettre aux entrepreneurs d'agir en conséquence, pourvu que cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la Couronne.

Plus tard, il écrit aussi à M. Trutch :

Je suis d'opinion que les entrepreneurs auraient dû présenter leur requête par écrit avant qu'on leur permit de changer la maçonnerie, mais, comme ils ne l'ont pas fait, et qu'ils se sont adressés ici et d'une façon non officielle pour obtenir la permission de le faire, cette permission leur a été accordée et je vais les informer ici de cette décision du ministre et leur annoncer qu'ils ne recevront aucun paiement supplémentaire en raison de ce changement.

Cela ne devait entraîner aucune dépense supplémentaire au pays, mais le croiriez-vous ? Plus tard, le 25 janvier, 1886, le télégramme suivant fut envoyé par M. Perley à M. Trutch :

Ministre donne instructions que les entrepreneurs soient payés pour pleine quantité de pierre dans le bassin et l'encastrement de caisson et plein mesurage de toutes pierres. Lettre par courrier.

Puis vient la lettre.

Je dois vous informer que le ministre a donné instruction que les entrepreneurs, MM. Larkin, Connolly et Cie seront payés pour le plein mesurage de toutes les pierres qu'il ont placées dans le bassin à Esquimalt, ces instructions s'appliquent spécialement à l'augmentation de la dimension des pierres nécessaires aux entrepreneurs et rendues nécessaires par le changement effectué dans les travaux et elles s'appliqueront aussi à la pleine dimension du faite tel qu'il existe dans les travaux. Toutes pierres spéciales doivent être mesurées justement et libéralement

et leur grosseur ne devra pas être affectée par aucune rainure ou saillie, etc.

Et l'augmentation du coût pour le pays a été juste de \$41,000, d'après le témoignage du ministre, bien qu'il eût été compris que dans le cas où un changement serait fait, cela n'entraînerait aucune dépense pour le pays.

L'honorable député de Jacques-Cartier, (M. Girouard) a dit ici, l'autre jour, que bien qu'il y eût eu une conspiration, il ne pouvait pas être démontré que l'honorable ministre des travaux publics fût au nombre des conspirateurs, car il suffisait pour les fins de M. McGreevy qu'il eût les services de M. Perley, l'ingénieur en chef. Mais dans deux circonstances qui se rattachent à cette entreprise, l'opinion de l'ingénieur en chef a été mise de côté par l'opinion du ministre ; la première, dans l'augmentation de la grosseur des pierres et la dernière, lorsque l'ingénieur conseilla de substituer le granit au grès et le ministre persista à conserver le grès. De sorte que l'on ne peut pas dire que le ministre ne fût pas au nombre des conspirateurs. Or, je ne ferai que répéter ce que j'ai dit il y a un instant : qu'il n'existe aucune animosité contre l'ex-ministre des travaux publics de ce côté-ci de la chambre. Ce n'est un plaisir pour personne de se faire l'accusateur de son collègue. Ce n'était pas un plaisir pour mon honorable ami, le député de Montmorency, de se faire l'accusateur d'un homme avec lequel il avait été lié pendant tant d'années.

Je ne souviens très bien, que pas plus tard que l'année dernière, lorsqu'il se faisait une élection dans Montmorency entre le député actuel de l'Islet et un autre monsieur, à une assemblée tenue dans ce comté, l'honorable ministre de la milice et l'honorable député de Montmorency adressèrent la parole. A cette assemblée, l'honorable député de Montmorency répéta toutes les accusations qu'il a depuis portées contre le ministre des travaux publics et, dans cette circonstance, nous n'avons pas entendu, de la bouche de l'honorable ministre de la milice, l'éloquent plaidoyer qu'il a fait cette après-midi pour défendre l'ex-ministre des travaux publics. Ce n'était pas un plaisir pour l'honorable député de Montmorency de répéter ces accusations dans cette enceinte. Ce n'est pas un plaisir pour aucun de nous d'avoir à nous prononcer sur ces accusations, si nous croyons qu'elles ont été prouvées.

Mais, comme je l'ai déjà dit, dans la question qui nous est soumise, il ne s'agit pas simplement de la culpabilité ou de l'innocence d'un homme. La question est plus large que cela ; elle comporte l'existence d'un système que l'on doit détruire, sinon, il détruira le pays.

Il y a quelques semaines, le premier ministre, dans une autre chambre a présenté une mesure pour la punition des délinquants secondaires. Dans cette circonstance, parlant des scandales qui ont couvert le pays de honte, il s'est consolé en disant qu'après tout, la nature humaine serait toujours la même et qu'il y aurait des hommes malhonnêtes dans toute société. Ce n'est pas une question d'offenses individuelles, M. l'Orateur. Des offenses personnelles peuvent toujours être commises ; il peut se commettre des fraudes dans les sociétés les plus honnêtes, mais dans ce cas, nous avons à combattre un système qui envahit tout le service public, du haut en bas de l'échelle. Nous nous sommes souvent vantés, dans ce pays, de notre moralité politique, surtout lorsque nous la comparions avec celle

de nos voisins les Américains. Mais le peuple américain nous a donné un exemple qui devrait nous être utile dans cette circonstance. Il y a vingt ans, en nous comparant avec nos voisins, les yeux élevés vers le ciel, nous remercions le Seigneur de ce que nous ne ressemblions pas aux autres nations. J'admets que nos voisins avaient à rougir dans ce temps-là. Ils avaient les fraudes du crédit mobilier, les fraudes du whisky, les fraudes de Tweed. Mais, bien qu'ils eussent beaucoup à rougir de la corruption qui existait dans la vie officielle et publique, cependant, il y avait des causes pour l'expliquer et des circonstances pour l'excuser. La nation américaine venait de traverser quatre années de guerre civile et, durant ces quatre années, toute l'énergie de la nation s'était portée vers un seul but : écraser la rébellion. Des sommes énormes étaient dépensées sans contrôle, des entreprises représentant des montants énormes étaient accordées, des prix fabuleux étaient payés ; et tous fermaient les yeux sur tout ce qui se passait, excepté sur une seule chose : la suppression de la rébellion. Ainsi, la porte était grande ouverte au péculat.

Mais si le peuple américain avait des excuses, quelle excuse avons-nous au Canada ? Il n'y a aucune excuse et bien que, dans cette circonstance, vous puissiez excuser l'homme qui est accusé, cependant, la honte vous empêche de détourner les yeux des actes de corruption que vous avez devant vous. Mais il y avait de la vie et de l'énergie chez le peuple américain et les fraudes du whisky, les fraudes de Tweed et autres ont été exposées et tous les délinquants ont été jugés et punis. Mais je désespère presque de mon pays, quand je vois le gouvernement disposé à punir les délinquants secondaires, mais reculer devant les puissants, quand je le vois assez disposé à punir les employés, mais refuser de censurer les hommes qui sont le plus blâmables de tous. Comment cette nation peut-elle espérer subsister, si de telles offenses sont pardonnées ? Aucune nation ne peut subsister, lorsque les fonds publics ne sont pas appliqués exclusivement aux fins publiques.

En discutant cette question, l'autre jour, l'honorable député de Jacques-Cartier n'a été que trop heureux d'accuser le parti libéral et de faire remarquer que des accusations sont portées contre ce parti dans la province de Québec. Je ne veux pas préjuger cette affaire, M. l'Orateur ; je dirai seulement ceci : c'est que cette mesure de justice que nous demandons dans ce parlement, nous voulons aussi l'appliquer à la province de Québec. Lorsque, après une enquête, l'on constate que le blâme et la censure sont mérités, l'on doit décerner le blâme et la censure. A l'heure présente, j'en appelle spécialement à mes compatriotes d'origine française et leur demande d'accomplir le devoir du moment, quelque pénible que soit ce devoir.

Ce n'est pas ma seule voix qui évoque leurs souvenirs, c'est l'histoire en mains que j'en appelle à eux. En cette circonstance, on a choisi la vieille cité de Champlain pour en faire le centre de toutes les malversations qu'on pourrait découvrir. Hélas ! ce n'est pas la première fois que le cas se présente, et son histoire peut vous rappeler ce qui lui en a coûté. Aux derniers jours de cette lutte héroïque entre l'Angleterre et la France, lutte dont ce continent était l'enjeu, alors que l'Angleterre et les colonies américaines s'apprétaient à envahir le Canada de tous les côtés : à l'ouest, par la voie des grands lacs, au sud, par la vallée du lac Champlain, à

M. LAURIER.

l'est par le Saint-Laurent, dans ce moment même, le roi de France n'avait à envoyer à sa colonie menacée ni soldats, ni argent. Si réduites qu'elles fussent, le général Montcalm devait se contenter des ressources actuelles de la colonie. Montcalm, Levis, Bougainville firent, dans une position aussi critique, un généreux sacrifice de leurs traitements, les consacrant à la défense du pays, bien plus, ils renrirent dans le trésor presque vide, jusqu'au dernier franc qui leur avait été payé comme prix de leurs services.

Mais dans le moment même où ces héros donnaient un tel exemple de dévouement, faut-il le dire ? — O crime dépassant tous les crimes ! O honte effaçant toutes les autres ! ces ressources de la colonie, tout insuffisantes qu'elles fussent pour satisfaire les besoins les plus pressants, devinrent la proie que se partageaient entre eux les administrateurs d'alors. Il ne faut pas croire, M. l'Orateur, que le système d'exactions que la présente enquête a révélé ait été inventé dans le département des travaux publics. Le système actuellement en usage de préparer les contrats pour le plus grand avantage des entrepreneurs : de substituer l'intérêt particulier au général, d'appauvrir le trésor public afin d'enrichir quelques individus ne tient pas son origine du département des travaux publics. Il était pratiqué en grand, à ces époques fatales de notre histoire, par l'intendant Bigot et ses créatures Pean, Vergor et le reste. Au mois d'août 1757, M. de Doreil, un des commissaires de l'armée, écrivait ce qui suit au ministre de la guerre, au sujet de Pean, un des favoris de Bigot :

Pean a fait si rapidement fortune dans l'espace de huit ans qu'on suppose qu'il est maintenant riche de deux millions \* \* \* Les Anglais seront maîtres de ce pays l'année prochaine. \* \* \* Nous ressemblons à ces malades livrés aux affres de la mort et dont la Providence et la science peuvent prolonger encore l'existence pendant quelques instants. \* \* \* Considérez-le (Pean) comme une des principales causes de la mauvaise administration et de la perte de ce malheureux pays.

Le général Montcalm lui-même, le brave entre tous les braves, se crut obligé, deux ans plus tard, de dénoncer un tel système de fraude au gouvernement français. Voici ce qu'il écrivait au ministre de la guerre :

M. Bigot ne semble préoccupé que du soin d'accumuler une grande fortune pour lui, ses favoris et ses adulateurs. \* \* \* L'amour du lucre s'est emparé des chefs de département, des garde-magasins, des commis. \* \* \* Ils font des fortunes étonnantes. De toute part on rencontre des certificats falsifiés qui ont été acceptés. \* \* \* Tous semblent se hâter de se faire riches avant la perte de la colonie, ce qui permettra à bon nombre d'entre eux de cacher leurs méfaits. \* \* \* Ils accaparent une foule de commodités qu'ils vendent ensuite à un profit de 150 pour cent pour Bigot et ses favoris.

Le général Montcalm, dans une autre lettre écrite le même jour, indiquait au ministre des colonies les concussions énormes perpétrées par les ingénieurs locaux sur les travaux de fortifications et le travail des journaliers. Il disait :

Il y a détournement dans tout ce qui se rattache aux contrats pour l'artillerie, les travaux en fer, les transports, l'outillage, etc.

Devant une déclaration aussi ferme, le gouvernement français fit de vertes remontrances à l'intendant Bigot qui, naturellement, nia tout.

Mais je m'adresse aujourd'hui à mes compatriotes et je leur cite ces paroles d'un historien qui dit en parlant de ces temps néfastes :

Le Canada, dit Parkman, était devenu la proie de châteaux politiques constitués en pourvoyeurs de Sa Majesté

léonine, qui, une fois éveillée, rassemble ses forces pour faire la conquête de ce territoire.

Rien de plus humiliant que ces paroles de l'historien et pourtant ce n'est que la vérité. Tout manquait à la colonie et il lui était impossible de se relever de sa défaite, ses ressources se trouvant entre les mains de spéculateurs éhontés. Cent trente ans se sont écoulés depuis cette date fatale, le temps et une ère de liberté ont fait sécher les pleurs, mais la tache est restée, et vous ne trouverez pas un hameau dans toute la province où les noms de Bigot et de Pean ne sont pas voués à l'exécution.

Eh bien, M. l'Orateur, le Canada, d'aujourd'hui, est retombé dans les serres des chacals du gouvernement au pouvoir. Nous ne voyons encore de tous côtés que des vols et des fraudes; aujourd'hui, encore, nous n'entendons parler que de certificats falsifiés et acceptés quand même. Nous n'avons plus Montcalm, mais s'il vivait, s'il était dans cette chambre, il dénoncerait les Bigot et les Pean de nos jours avec la même ardeur qu'autrefois. Nous n'avons plus Montcalm, c'est vrai, mais il nous a laissé son exemple, et si son patriotisme fait battre encore le cœur de mes compatriotes, il me suffit de leur dire : ce qu'il ferait en semblable circonstance, faisons-le nous-mêmes.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. McCARTHY : En prenant part au débat actuel, j'ai bien le sentiment, M. l'Orateur, de la responsabilité qui m'incombe dans une question aussi importante. Elle est importante, il est vrai parce qu'on voit en cause un député, notre aîné à nous tous, qui compte un grand nombre d'années de service et qui a été pendant longtemps un ministre de la Couronne, mais surtout parce que sa réputation, son caractère, son honneur sont en jeu. Quelles que soient nos opinions politiques, je suis convaincu que sur un point nous nous accordons tous : c'est qu'avant de prononcer notre verdict contre ce député, nous devons exiger une preuve complète et convaincante de son crime. Considérée sous un autre point de vue, la question présente un caractère encore plus important pour le pays dont nous sommes les représentants. Sans partager toutes les opinions exagérées qui ont été exprimées au cours du débat, je partage, cependant, celle du chef de l'opposition au sujet de ce que peut penser de nous le monde civilisé depuis que l'enquête est commencée.

Quelles que soient les fautes qui aient pu être commises, comparés à nos voisins de la république voisine, nos hommes publics ont jusqu'ici joui d'une réputation d'intégrité qui les faisait les égaux de ceux de n'importe quel pays. Malheureusement ou heureusement, j'étais absent du Canada lorsque la présente enquête a commencé. Me trouvant alors en Angleterre, et je puis vous donner l'assurance, M. l'Orateur, qu'il n'y avait pas à être fier du Canada en lisant jour par jour les révélations qui se faisaient au sujet d'un grand département de l'administration de ce pays. Je le répète, bien que nous devions tous avoir le sentiment de la responsabilité qui pèse sur nous, alors qu'il vous faut prononcer l'acquiescement ou la condamnation d'un de nos confrères; d'un homme que j'ai considéré, moi, comme un chef jusqu'ici; d'un homme avec lequel mes rapports sans être intimes, ont été cons-

tants, mettant de côté toutes ces considérations, nous ne devons pas oublier que comme représentants du peuple, il nous faut nous prononcer sur des transactions qui sont condamnées par le public après les révélations de l'enquête. Quoi qu'on en dise, comme les représentants du peuple, notre devoir est tout tracé : il s'agit de stigmatiser ou de réhabiliter ceux qui sont en cause. On m'a fait l'honneur de me nommer membre de comité chargé de s'enquérir des faits en question, mais pour des raisons particulières, je n'ai pris aucune part à ses procédés, et je me suis dit que n'ayant point entendu les témoins, ne m'étant fait aucune opinion sur leur crédibilité, je ne pouvais me prononcer lorsque le comité ferait son rapport. De même, je me serais affranchi de grand cœur du devoir de prendre la parole en cette circonstance; mais d'un autre côté, je ne vois pas pourquoi je n'exprimerais pas mon opinion dans une discussion où tous les membres de cette chambre, membres ou non du comité ont à décider lequel des deux rapports doit être appuyé, celui de la majorité du comité ou celui de la minorité. J'ajoute—et je pense que tous les députés qui ne font pas partie du comité d'enquête partageront mon avis—que nous devons accepter les conclusions de ses membres, lorsqu'ils se prononcent sur la véracité des témoignages. Nous ne pouvons mettre de côté l'opinion de ceux qui ont suivi régulièrement tous les procédés de l'investigation, entendu les témoins, saisi les nuances et le ton des déclarations. Ceci excepté, nous sommes sur le même pied d'égalité avec tous les membres du comité d'enquête, et nous pouvons, au moins ceux qui ont eu la patience de repasser le volumineux dossier de la preuve, exprimer une opinion désintéressée et sincère.

Il est malheureux que le sort d'une question de cette importance soit laissé à la décision d'une assemblée délibérante de la nature de la nôtre. Il se peut qu'avec notre système actuel de gouvernement, il n'existe pas d'autre moyen d'en arriver à une conclusion sur la matière en litige, mais je pense que si l'on avait agi dans cette affaire-ci comme dans celle de Parnell, si l'on avait chargé trois juges indépendants de conduire les procédés d'enquête, la chambre et le pays tout entier n'auraient pas encouru d'énormes dépenses et nous serions certains que le résultat serait plus satisfaisant. Quoi qu'il en soit nous avons aujourd'hui à nous prononcer de la meilleure manière dans les circonstances.

Il est à regretter que le chef de l'opposition qui vient d'adresser la parole n'ait pas jugé à propos de traiter la question au point de vue strictement légal, d'avoir fait une analyse sérieuse et détaillée de la preuve. Loin de là, l'honorable chef de l'opposition nous a donné—et je le dis, sans vouloir lui manquer de respect—un discours de hustings dans lequel il a soulevé les passions politiques et accusé le député qui est en cause d'appartenir à un parti que l'orateur combat de toutes ses forces. Je me fais fort de démontrer que dans son appréciation de la preuve, le chef de l'opposition a dénaturé singulièrement certains faits. J'espère lui prouver à sa satisfaction que non seulement il n'a pas lu la preuve, mais qu'il n'a pas même pris communication des rapports, certainement pas, dans tous les cas, de celui de la majorité. L'honorable député a cru de son devoir de détruire politiquement parlant, la réputation d'un adversaire, en faisant appel à toutes les passions politiques, en

citant des faits qui péchaient sous le rapport de l'exactitude, en déclarant, pour ne citer qu'un exemple, ce celui qui commandait naguère cette chambre, s'était publiquement vanté d'acheter les divisions électorales avec leur propre argent. Il a ajouté : que pouvons-nous croire de son lieutenant, sinon qu'il ne pouvait que marcher sur les traces de son chef, sir John Macdonald.

Je pense, M. l'Orateur, que dans cette circonstance on aurait pu laisser les morts tranquilles dans leur tombe. Il fallait que l'honorable député fût bien réduit dans ses ressources pour accuser celui qui était naguère le ministre des travaux publics, puis qu'il s'est vu obligé de citer des paroles prononcées, selon lui, par le chef que nous venons de perdre et dont l'honorable chef de l'opposition a fait un si brillant éloge dans une circonstance que personne d'entre nous n'oubliera.

Mais si le savant orateur ne pouvait s'empêcher d'attaquer la mémoire de celui qui n'est plus, nous pourrions au moins espérer qu'il ne dénaturerait pas le sens de ses expressions dans le discours qu'il nous a cité. J'ai un souvenir vague, il est vrai, de ce discours, mais en écoutant parler le chef de l'opposition, rien ne me venait à la mémoire que sir John Macdonald avait prononcé les paroles qu'on lui faisait dire. J'ai réussi à découvrir les expressions textuelles dont s'est servi l'illustre défunt et je demande avec la certitude de ne pas être refusé, au chef de l'opposition de retirer la déclaration inexacte qu'il a faite à cette chambre. Selon lui, sir John Macdonald aurait dit :

L'opposition nous accuse d'avoir acheté des comtés ; Eh bien, c'est avec leur propre argent.

Le chef de l'opposition a borné là sa citation. Le croira-t-on, il s'est arrêté non seulement au milieu d'un paragraphe, mais au milieu d'une phrase ? Ce qui au pis aller ne serait qu'une plaisanterie, si ces seules paroles avaient été prononcées, n'est pas même le texte de ce qui a été dit. Voici les expressions dont s'est servi, en cette occasion, notre illustre chef :

L'opposition nous accuse d'avoir acheté des comtés. Eh bien, c'était avec leur propre argent et voici à quoi se résume cette accusation : nous avons si bien distribué les différentes sources de revenus dans les diverses parties du Canada, que nous avons conquis l'approbation du pays tout entier.

L'honorable chef de l'opposition peut saisir toute la différence entre les deux textes.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : On fait semblant de ne pas voir la différence.

M. MULOCK : C'est justement de cette distribution dont nous nous plaignons.

M. McCARTHY : Alors je ne puis découvrir la différence qui existe entre la ligne de conduite suivie par les honorables députés de la gauche et celle qu'ils dénoncent. Ils accusent sir John Macdonald d'avoir distribué les ressources du pays de manière à se gagner l'approbation de toute la population.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McCARTHY : Voilà la déclaration, mais les honorables députés de la gauche préfèrent appuyer leur propre chef, qui s'est acquis le premier ministre de la province de Québec en lui faisant des promesses. Si c'est un tort d'acheter un comté en lui faisant obtenir un bureau de poste ou en y faisant construire un édifice public—

Quelques VOIX : Honte ! honte !

M. McCARTHY.

M. McCARTHY : Je désire savoir s'il est bien de la part du chef de l'opposition de se gagner le premier ministre de la province de Québec en—

M. LAURIER : Quand cela s'est-il passé ?

M. FOSTER : Ce dont il s'est vanté en pleine séance devant cette chambre.

M. LANDERKIN : Il n'a jamais rien fait dans ce sens.

M. LAURIER : Je désire déclarer ici—

L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de rien ajouter à ce qu'il a déjà dit, sans la permission de la chambre.

M. LAURIER : Me refusera-t-on le droit de—

M. McCARTHY : Demandez ce que vous voulez.

M. LAURIER : Me refusez-vous ce droit ?

M. McCARTHY : Je ne vous refuse aucun droit.

M. LAURIER : Très bien ! j'ai dit devant cette chambre que j'étais en faveur des résolutions adoptées à la conférence de Québec à l'effet de demander une augmentation de l'octroi fédéral. J'ai dit cela en réponse à une question à moi posée par l'honorable député de L'Islet (M. Desjarlins) qui, en 1884, était membre de la législature de Québec, alors que M. Mousseau faisait partie du gouvernement, si je me rappelle bien, et qui, à cette époque était membre de la législature alors que celle-ci adopta à l'unanimité une résolution à l'effet d'obtenir une augmentation de l'octroi fédéral.

M. FOSTER : Très bien !

M. LAURIER : Alors, en quoi ai-je en tort ?

M. McCARTHY : L'honorable député demande où se trouve la faute ? Si le chef défunt du gouvernement avait tort de distribuer l'argent en travaux publics, dans les diverses parties du pays, l'honorable chef de l'opposition a-t-il raison sur les hustings de—

Quelques VOIX : Ah ! ah ! ah ! ah !

M. McCARTHY : Les députés de la gauche ne veulent pas m'entendre et je comprends bien, M. l'Orateur, leur désir de noyer ma voix dans leurs exclamations et d'étouffer ainsi toute liberté de discussion. Ils sont toujours prêts à attaquer, comme si eux-mêmes étaient complètement incapables de toute tentative de corruption. Qu'ils veuillent bien se rappeler que la question actuelle a deux faces, et que dans tout parlement libre comme l'est le nôtre, il faut écouter les deux partis.

A mon point de vue, il n'y a point de différence entre le fait, pour l'honorable chef de l'opposition, de promettre au premier ministre de la province de Québec, s'il arrivait jamais au pouvoir, l'octroi de \$400,000 que ce dernier demandait, et l'acte du gouvernement fédéral en dépensant de l'argent dans un comté, en construisant des travaux ou des édifices publics. Qui plus est, la demande de cet octroi a été faite à l'honorable monsieur par un télégramme qui se lisait comme suit : " Mon support dépend de la réponse que vous, ferez à cette question." Dans cette circonstance s'il y a quelque chose d'acheté, c'est bien l'honorable chef de l'opposition. Ce télégramme, envoyé par le premier ministre de la province de Québec, personne n'en nie l'existence, il donne la raison pour laquelle le gouvernement de cette province s'est décidé à appuyer la politique de l'honorable député lors des dernières élections.

En conséquence, il est inutile d'insister davantage sur ce sujet et il est au moins—j'allais me servir d'une expression pour laquelle vous m'auriez appelé à l'ordre, M. l'Orateur, il est au moins indélicat, d'accuser le ministre des travaux publics d'avoir fait partie d'un gouvernement qui, en somme, n'a rien fait de plus répréhensible que le chef de l'opposition lui-même :

M. Laurier a accepté la résolution adoptée par la conférence interprovinciale et il a promis de lui donner effet à son arrivée au pouvoir.

M. AMYOT : Ceci est exact.

M. McCARTHY : Une telle promesse ne s'est pas faite sans considération. L'honorable député a fait là un marché avantageux et les révélations qui viennent d'être faites nous apprennent qu'il y avait de l'argent au fond. Non seulement l'honorable chef de l'opposition a eu l'appui moral du gouvernement de Québec, lors des dernières élections, ce qu'il lui a permis de se vanter d'avoir plus de partisans dans sa province que n'en possède le gouvernement dans cette chambre, mais, de plus, cette majorité qu'il invoque a été obtenue par des moyens que je m'attendais à voir dénoncer par l'honorable député d'Oxford-sud comme frauduleux et scandaleux à l'extrême.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque vous me les aurez prouvés, je les dénoncerai.

M. AMYOT : Prouvez d'abord vos assertions.

M. LANDERKIN : En suivant une procédure régulière.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés n'ont pas droit d'interrompre un orateur au milieu de son discours.

M. McCARTHY : L'honorable député de Bellechasse ferait bien mieux de rester coi. Il sait pour quoi je parle ainsi et, dans tous les cas, il fera mieux d'observer les règles de la chambre, sinon, il pourrait bien s'asseoir sur la sellette avant longtemps.

M. LAURIER : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député de Simcoe n'a pas droit de se servir de menaces à l'adresse d'un autre député dans cette enceinte.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député fait des menaces au représentant du comté de Bellechasse, je suis d'opinion qu'il enfreint les règles de l'étiquette parlementaire. Il est en principe qu'un député n'a pas droit de prononcer de menaces devant cette chambre, et je suppose que cette règle s'applique individuellement aux députés entre eux.

M. McCARTHY : Je me soumetts à cette décision. Si j'ai fait des menaces à l'honorable député de Bellechasse, je les retire et j'espère que son sommeil et ses rêves ne seront aucunement troublés par aucune expression qui aurait pu m'échapper dans l'excitation du moment, en parlant du sujet qui nous occupe.

M. AMYOT : Je soulève une question d'ordre. Si l'honorable préopinant a quelque accusation à formuler contre moi, je lui demande de s'exprimer clairement et de ne pas se borner à des insinuations.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas précisé aucune question d'ordre.

M. l'ORATEUR : Autant que j'ai pu le saisir, l'honorable député n'a pas établi de point d'ordre.

M. CAMERON (Inverness) : Avalez la pilule sans rien dire.

M. McCARTHY : Lorsque je me suis levé pour parler, c'était pour discuter la question sans passion.

M. MULOCK : Et au point de vue du droit.

M. McCARTHY : Je pensais de mon devoir, avant d'entrer directement dans le sujet, de mettre au jour le langage et la manière d'agir du chef de l'opposition pour s'assurer l'appui de ses partisans et de démontrer qu'ils ne sont pas de nature à donner au débat sur cette grande question, un caractère particulier.

M. MULOCK : Vous avez préparé nos esprits à écouter la discussion à un point de vue strictement légal.

M. McCARTHY : L'honorable député a terminé son discours par un appel à ses compatriotes. Bien que je ne sois pas l'interprète de ses derniers et qu'ils ne me confieront pas probablement le soin de leur défense, qu'il me soit permis de dire, M. l'Orateur, qu'il est difficile de se servir d'un langage plus insultant à l'adresse de sa race et de sa nationalité que vient de le faire l'honorable chef de la gauche. Il leur a demandé de repasser les pages de leur histoire ayant trait aux premiers temps de la colonie, et longtemps avant que le pays se rangeât sous le drapeau anglais, il leur a fait voir des gens de leur race se rendant coupables de concussion et de corruption, crimes et abus qui sont répétés de nouveau, de nos jours, par ses propres concitoyens, si j'ai bien compris ses paroles, de la ville de Québec.

M. l'Orateur, j'espère que les Canadiens-français accepteront un conseil, bien qu'il vienne de moi, qui suis loin d'être autorisé à le faire, c'est de rejeter, de repousser l'appel qui vient de leur être fait. J'espère qu'ils ne condamneront pas l'honorable député qui a été depuis un si grand nombre d'années leur représentant honoré dans cette chambre, sous prétexte qu'il y a cent ans et plus, certains individus de la même race se sont rendus coupables de corruption dans l'administration des affaires de la province de Québec, sous la domination française.

En traitant le sujet, il s'agit de bien définir ce soir les accusations à porter, parce que, en comparant les deux rapports,—et pour plus de commodité, je ne m'occuperai que de celui qui fait le sujet de la motion principale—nous constatons que sur nombre de points, exception faite de la phraséologie, ces deux rapports arrivent de fait à la même conclusion. D'abord, il est impossible pour quiconque dans cette chambre de donner un bon mot en faveur du député de Québec-ouest. Quelle que soit la nature des accusations portées contre lui, elles ont été apparemment prouvées de telle sorte que ni le rapport de la majorité, ni celui de la minorité nous laissent l'initiative d'entreprendre de le défendre. Nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur la position du ci-devant ministre des travaux publics, car je l'avoue dès le commencement, si la discussion devait se faire uniquement sur la responsabilité de ce ministre, comme ministre de la Couronne et chef de département, je n'aurais pas un mot à dire en sa faveur. Je pense que les règles de la responsabilité ministérielle, sous le système de gouvernement qui nous régit, nous interdisent tout moyen de défense. Sur ce point, l'opinion, selon moi, sera de fait unanime. Mais, d'un autre côté,

il faut se rappeler que l'honorable député en cause, ne fait plus partie du cabinet. N'oublions pas qu'il a remis, bien qu'à la dernière heure, son portefeuille de ministre. Si on me demande mon avis, l'honorable monsieur aurait dû donner sa démission dès les premiers jours que les accusations ont été lancées, plutôt que d'attendre à la dernière heure et laisser croire que la position était désespérée. Mais, encore une fois, nous sommes appelés à décider un point bien plus important.

On nous demande de déclarer que l'honorable député, ci-devant ministre de la Couronne s'est rendu personnellement coupable de corruption, qu'il a eu connaissance de la conspiration dont les deux rapports admettent l'existence et par laquelle de grandes sommes d'argent ont été soustraites du trésor public. Que ce soit par l'entremise des commissaires du havre ou directement dans la caisse, le fait me semble de peu d'importance. Ce serait s'engager dans les subtilités que de vouloir établir la distinction à l'effet de savoir si l'argent vient des commissaires du havre, ou du département des travaux publics. Ce qu'il y a de certain, c'est que le peuple a été dépouillé de cet argent et cela, d'après des procédés que nul d'entre nous est disposé à endosser, à approuver ou à recommander.

La question importante pour nous est de décider si le ci-devant ministre des travaux publics a pris part à cette conspiration ; en a-t-il eu connaissance, ou, en d'autres termes a-t-il été la victime des conspirateurs ou leur complice ? Pénétré de la responsabilité qui m'incombe, comme représentant du peuple canadien, je vais discuter le sujet de la manière la plus impartiale, m'appuyant sur la preuve et non sur des arguments de rhétoricien et j'espère que les conclusions auxquelles j'arriverai seront partagées par la majorité de cette chambre. Les questions que nous aurons à traiter se rattachent, (1<sup>o</sup>) au contrat de dragage de 1882 ; (2<sup>o</sup>) au contrat du mur transversal de 1883 ; (3<sup>o</sup>) au contrat supplémentaire relatif au bassin de radoub de Lévis, en 1884 ; (4<sup>o</sup>) aux contrats en rapport à la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, en 1884 ; et enfin, au contrat de dragage du bassin en 1887. Ce dernier était le second contrat intervenu entre la société Larkin, Connolly et Cie, et soit les commissaires du havre, soit le département des travaux publics.

Le premier item ne mérite aucune mention spéciale. Il n'a jamais été soutenu que le ci-devant ministre des travaux publics a eu quelque chose à faire relativement au premier contrat de dragage, qui a été accordé par les commissaires du havre, en 1882.

J'ai admiré, l'autre soir, le maître discours prononcé par l'honorable député de Queen (M. Davies). Impossible de mieux traiter la question qu'il ne l'a fait. Il n'a pas prétendu et je ne pense pas qu'aucune personne veuille prétendre que le ci-devant ministre des travaux publics ait eu quelque chose à faire avec ce contrat de dragage de 1882. Qu'on le remarque, je n'entends pas justifier la méthode suivie, lorsque ce contrat a été concédé, mais comme la conduite du député de Québec-ouest n'est plus en cause, nous allons passer à un autre ordre de choses et traiter des sujets plus importants.

En second lieu, se présente la question du mur transversal dont l'entreprise a été donnée l'année suivante, 1883. Je pense qu'il est ici à propos de dire comment j'interprète la loi à ce sujet. L'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth)

M. McCARTHY.

nous l'a citée, l'honorable député de Queen en a fait, lui, un objet de risée. Au risque de prêter à la critique, je déclare que je diffère d'opinion tant qu'avec l'un qu'avec l'autre. Il est hors de doute que les premiers commissaires du havre de Québec ont eu à faire construire nombre de travaux publics. Le gouvernement du Canada leur avançait les fonds nécessaires, leur laissant le contrôle des ouvrages et la distribution des deniers dont ils devenaient personnellement responsables, avec l'entente que cet argent serait remboursé plus tard. Je ne sais si le ministre des finances nourrit encore l'espérance de rentrer en possession de ces prêts. Cependant, là encore il se présente deux exceptions à la règle, générale. La première est dans la loi de 1875. On dit que le gouverneur en conseil est autorisé à prélever \$500,000 pour l'achèvement d'un bassin de radoub dans le havre de Québec, bassin dont la grandeur, les dimensions, les plans, les devis et le projet de contrat, devront être approuvés par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la marine et des pêcheries, et du ministre des travaux publics. Arrêtons-nous ici pour un instant et que la chambre me permette de lui dire ce que je comprends par cette disposition de la loi. Le contrôle des travaux de construction n'est pas enlevé aux commissaires du havre, seulement la grandeur, les plans, la dimension et le projet du contrat doivent être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. L'entreprise elle-même, et le contrôle des travaux restaient entre les mains des commissaires du havre de Québec. Il y avait, cependant, une clause demeurée inaperçue jusque là et répétée dans une loi subséquente qui, selon moi, a été citée à faux dans le rapport de la minorité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Elle est exacte dans presque toutes les copies. Le mot " ci-dessous " devrait se lire à la place du mot " ci-après. "

M. McCARTHY : Je reconnais qu'il y a eu une erreur de copiste. Voici ce que dit le rapport :

Tout argent sera payé, comme dit ci-dessous, de temps en temps, à mesure que les travaux avanceront, et ce, suivant le rapport du ministre des travaux publics qui devra s'en déclarer satisfait.

La vraie signification de cette clause est que l'argent payé d'après cette loi devait être dépensé suivant un rapport du département des travaux publics à l'effet que l'ouvrage progressait à la satisfaction des autorités. Sautons maintenant une période de 12 ans, de 1875 à 1887. Pendant tout ce temps, l'argent voté par le parlement avant 1875 et celui voté depuis 1875 à 1887, n'était pas soumis à ce contrôle comme les fonds spécifiés dans la loi de 1875. Cependant, en 1887, l'argent voté le fut aux mêmes termes et conditions que ceux dont parle la loi de 1875. Lorsque nous arriverons à l'application de cet argent, suivant mon raisonnement, cela ne fera pas une grande différence. Mais en justice pour le ci-devant ministre des travaux publics, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une distinction à faire entre l'argent dont il avait lui-même le contrôle, l'argent qui était dépensé par le département des travaux publics et l'argent contrôlé par les commissaires du havre de Québec, sur lequel il n'exerçait qu'une surveillance indirecte et qui pouvait se résumer comme suit : L'acte de 1875 spécifie que, en grandeur, les dimensions, les plans et devis des travaux doivent être approuvés par le gouverneur en Conseil, mais le contrat et tout ce qui en dépend demeurent entre les mains des commissaires

du havre. Le ministre des travaux publics avant de remettre l'argent entre les mains des entrepreneurs, avant de payer les commissaires, devaient s'assurer si les travaux progressaient d'une manière satisfaisante. Ce sont les termes mêmes de la loi :

Sur le rapport du ministre des travaux publics que les travaux progressent d'une manière satisfaisante.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a une distinction manifeste entre le fait pour le ministre d'être responsable du paiement de l'argent à Larkin, Connolly et compagnie et sa justification, en lisant que l'argent a été légalement payé aux commissaires du havre, attendu que les travaux avaient été faits d'une manière satisfaisante. Je crois que l'honorable chef de l'opposition saisira de suite la différence.

Il peut se faire et je crains beaucoup que la ligne de conduite suivie par le ministre dans l'exercice de sa prérogative, ait pour lui des conséquences désastreuses. Et d'abord, comment débiter plus malheureusement ? Sur sa propre recommandation, l'ingénieur en chef du département des travaux publics est choisi comme l'ingénieur des commissaires du havre, de sorte que celui qui devait exercer la surveillance sur eux, devenait de fait leur employé cumulant ainsi deux positions contradictoires. Plus tard, c'est au tour de M. Perley de faire entrer M. Boyd, un autre ingénieur du département, au service des commissaires, tout en conservant son emploi au gouvernement, ce qui rendait sa position aussi fautive que celle de l'ingénieur en chef. Ainsi, si le ci-devant ministre des travaux publics se trouve aujourd'hui dans le trouble et l'embarras, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

Je ne suis pas pour abuser de la patience de la chambre, en traitant au long la question de ce mur transversal de 1883. La discussion en a été faite suffisamment par les honorables députés des deux côtés de la chambre. Je pense bien qu'il s'est exprimé bien des opinions qui ne sont pas conformes à la preuve, mais on a fait ressortir les points saillants au sujet du mode suivi pour donner l'entreprise et je ne ferais que les citer en passant, afin d'appuyer mon argumentation. Disons de suite que le contrat a été obtenu par des moyens frauduleux et lorsque j'affirme que si la soumission de Peters et Moore qui était de fait la plus basse est apparue comme étant plus élevée que celle Larkin, Connolly et compagnie, cela est dû à des intrigues odieuses et impardonnables du département des travaux publics ; ceci, personne ne le met en doute. Je n'en suis venu à cette conclusion qu'après m'être fait expliquer l'affaire par feu M. Boyd qui n'est pas ici pour confirmer mes paroles, mais qui a laissé une lettre dont le comité a pris connaissance et où tout est relaté. En la lisant, il a fallu me rendre à l'évidence ; bien malgré moi, j'ai pu constater que les calculs avaient été dénaturés, les quantités exagérées, qu'elles étaient tout à fait différentes de celles préparées par l'ingénieur, ce qui a eu pour résultat de faire paraître la soumission de Larkin, Connolly et compagnie inférieure de \$6,000, ou environ, à celle de Peters et Moore. Personne ne peut nier le fait, encore moins le défendre, et il est à espérer que la commission nommée pour s'enquérir des agissements de ce département découvrira quelque mode pour empêcher un fait semblable de se répéter.

Je comprends bien que dans certains cas, où il s'agit de montants considérables, il soit difficile, pour ne pas dire impossible, dans l'intérêt du public d'accorder ces entreprises ; mais, monsieur l'Orateur, s'il est loisible à un ingénieur, en augmentant les quantités et en leur donnant une valeur exagérée, de faire en sorte qu'une soumission qui est de fait la plus basse, puisse paraître la plus élevée ; alors il doit y avoir des moyens pour empêcher qu'une grave injustice soit commise. Mais, monsieur l'Orateur, quand on arrive à se demander jusqu'à quel point le ministre est responsable de ces méfaits, on découvre que le rapport de la minorité ne s'est pas prononcé sur ce sujet.

Voici ce qu'on lit à la page 27 de ce rapport :

Nous constatons qu'il y a eu une conspiration entre McGreevy et quelqu'un ou quelques-uns des ingénieurs du département des travaux publics, afin de faire accorder l'entreprise à Larkin, Connolly et Cie, et il nous paraît difficile d'absoudre le ministre sous le prétexte qu'il ignorait complètement l'existence de cette conspiration.

C'est là tout ce que la minorité du comité a pu trouver. Nous voici donc en présence d'une conclusion négative, d'où il me semble difficile de faire découler un verdict affirmatif de culpabilité. La minorité ne peut pas voir comment le ministre a pu ignorer l'existence de cette conspiration et il lui est impossible de lui donner un certificat de bonne conduite. Mais s'il y a une présomption d'innocence, pourquoi ne pas l'absoudre ? Et, en vérité, quels sont les faits ? M. Boyd, ayant devant lui ces soumissions, en a calculé les prix et les a remises à M. Perley, l'ingénieur en chef. Si vous présumez que le ministre était de bonne foi, pensez-vous qu'il allait repasser tous ces chiffres, colonne par colonne afin de vérifier si les ingénieurs n'auraient pas commis quelque fraude ? Remarquez que je suppose toujours qu'il est innocent.

On pourra me dire que le fait de voir Gallagher retirer sa soumission et les circonstances compromettantes qui ont accompagné la soumission de Beaucage, étaient plus que suffisants pour éveiller des soupçons dans l'esprit du ministre. Bien que je ne puisse pas condamner trop fortement le principe qui a prévalu, je le crains bien, non seulement sous le ministre actuel, mais sous tous ceux qui l'ont précédé et qui consiste à permettre d'amender les soumissions une fois qu'elles ont été déposées et, ce qui est pire, de les retirer, il est une circonstance qui aurait dû éveiller les soupçons de sir Hector Langevin, je veux parler de l'audace dont ont fait preuve les entrepreneurs ; il aurait dû s'apercevoir que Larkin, Connolly et Cie., qui soumissionnaient en leur propre nom avaient déposé comme garantie du contrat de Gallagher le propre chèque de M. Patrick Larkin. Rien dans la preuve n'indique que l'attention du ministre ait été attirée sur ce point, au moins, je n'ai pu le découvrir. Tout de même, du moment que le chèque apparaissait, je ne pense pas qu'aucun homme impartial quel qu'arrêteté que puissent être ses opinions sur la responsabilité ministérielle, soit prêt à le traiter de criminel et à le chasser déshonoré de la vie publique.

Passons maintenant au contrat suivant qui est celui ayant trait à l'achèvement du bassin de radoub de Lévis : je veux parler du contrat du 23 juin 1884. Puisque nous en sommes sur le chapitre des accusations, on voudra bien se rappeler qu'aucune n'a été formulée contre sir Hector Langevin au sujet de cette entreprise. Si vous êtes décidé de condamner un homme sur le rapport d'une commission

qui s'est occupée de sujets sur lesquels elle n'avait pas mission de s'enquérir, vous commettrez une injustice que vous ne pourrez que regretter, lorsque vous en aurez plus tard reconnu l'importance. Voici l'accusation portée : McGreevy aurait, dans un but frauduleux, persuadé aux commissaires du havre, remarquez bien que ce sont sur eux que la responsabilité tombe—de donner une somme ronde de \$74,000 pour l'achèvement du bassin de radoub de Lévis, et cela, sans considération comme l'a dit l'honorable député de Queen,—je suppose qu'il entend dire que le public n'avait rien à y voir—car la considération personnelle était assez établie, puisqu'il s'agit pour la part de M. McGreevy de la différence entre \$50,000 et \$74,000.

Voilà l'accusation telle qu'elle a été portée et le comité n'en a été saisi qu'après que le ministre eut donné ses explications. La preuve qui a été faite sur cette affaire du bassin de radoub de Lévis, jette du commencement à la fin beaucoup de louche sur la conduite suivie par le ministre en cette circonstance, mais si nous la considérons à son juste point de vue, allons-nous le condamner comme un criminel sur une accusation portée contre lui, lorsqu'il avait la bouche fermée et qu'il ne pouvait plus se défendre ? L'honorable député de Bothwell me répondra peut-être : je ne dis pas qu'il lui était impossible de parler dans le sens légal du mot, car s'il s'était présenté devant le comité, il aurait été écouté ; je veux simplement dire que l'accusation n'étant pas portée régulièrement, le comité ne l'a pas fait venir devant lui pour s'expliquer.

Oui, si on lui en avait donné connaissance, il aurait pu y répondre, mais on ne lui a jamais fourni l'occasion de venir de l'avant et de se défendre. Mais en somme, cette affaire n'est pas aussi grave, aussi importante qu'on la présente et que nous la démontre la preuve insuffisante qui en a été faite, en langage de hustings, épouvantable au premier aspect. Il s'agit en effet d'une entreprise donnée en 1887 pour compléter des travaux au prix de \$380,000 et pour laquelle \$800,000 ont été payés. Mais il ne peut pas s'arrêter là, il s'agit de donner des explications. Il faut exposer l'affaire sous son vrai jour avant de condamner le ministre comme un criminel. Il ressort des paroles de mon honorable confrère, le député de Toronto-est, qu'il y a eu erreur dans les calculs des ingénieurs. Supposant qu'à l'endroit où ce bassin de radoub devait être construit, on ne rencontrerait qu'un fond de glaise, ils ont préparé leurs plans en conséquence. Il nous paraît évident que les entrepreneurs ne devaient pas se reposer sur ces seules données, que la simple prudence leur suggérait de s'assurer eux-mêmes de la nature du fond par des creusages. Voilà en substance l'indication fournie par les devis : la surface sur laquelle les travaux doivent être faits se compose de sciure de bois, de sable et de glaise, mais nous vous conseillons de vérifier le fait vous-mêmes. Si erreur il y a, veuillez bien vous rappeler que vous ne pourrez pas en tenir responsable le département des travaux publics et que vous devez en assumer toute la responsabilité. Quelle serait la conséquence légale d'un semblable raisonnement ? Loin de moi l'idée d'imposer mon opinion à cette chambre, mais je trouve dans les précédents judiciaires un cas parfaitement identique à celui qui nous occupe et je demanderais la permission de citer un court extrait du jugement rendu par le Lord Chancelier d'Angleterre dans une semblable circonstance. La question en jeu était la

M. McCARTHY.

construction du pont Blackfriars, à Londres. Les ingénieurs avaient supposé que certaines fondations qu'ils désignaient seraient assez fortes pour supporter tous les travaux. L'entrepreneur s'appuyant sur leurs renseignements, se mit à l'œuvre, mais lorsque les fondations commencèrent à s'élever il s'aperçut qu'il ne pouvait pas compléter les travaux sans de grandes dépenses, mais que ce qu'il avait déboursé jusqu'alors, était en pure perte. En conséquence, il poursuivit la ville de Londres en recouvrement de dommages. Quels étaient les principes de droit qui devaient régir un pareil cas ? D'abord que ceux qui avaient accordé l'entreprise n'étaient pas obligés de garantir que les travaux pouvaient être suivants les devis fournis, et ensuite, que l'entrepreneur se chargeait de tous les travaux à ses risques et périls. Mais il a été aussi décidé que lorsqu'une méprise de cette nature est découverte, méprise qui se rattache à la nature du sol, comme dans notre cas, où à la force de la marée, comme dans la cause que je cite, l'entrepreneur ne pouvait être obligé à faire l'impossible et pouvait se refuser à faire l'ouvrage ; et mon opinion est qu'on ne pouvait pas le tenir responsable pour la non-exécution des travaux ni le condamner à des dommages pour rupture de contrat dans le cas où il n'aurait pas voulu l'accomplir. En d'autres termes, l'entreprise reposait entièrement sur une méprise réciproque et il aurait été injuste d'en forcer l'exécution. Mais, alors quels droits l'entrepreneur avait-il à exercer ? Voici la décision de Lord Cairns à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable député veut dire qu'il y a dans le rapport de la minorité une accusation portée contre le département des travaux publics ou Sir Hector Langevin, concernant ces travaux ?

M. McCARTHY : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le rapport de la minorité déclare au contraire, distinctement, qu'aucune plainte n'existe concernant le fait et qu'il n'y a pas lieu à se prononcer.

M. McCARTHY : Cette question a été longuement commentée au cours de la discussion et elle demande à être parfaitement élucidée, sans cela, elle ne peut que créer une fâcheuse impression. La règle de la loi est ainsi établie par le lord Chancellor :

Il me semble que dans les circonstances, l'appelant se trouve nécessairement dans ce dilemme : Ou ces différents travaux supplémentaires qui se sont présentés étaient prévus par le contrat ou ils ne l'étaient pas. S'ils étaient prévus par le contrat, il a le droit d'être payé et il doit être payé suivant les conventions arrêtées. D'un autre côté, ces différents travaux supplémentaires étaient imprévus, d'une nature particulière et si en dehors des usages ordinaires, qu'ils n'entraient pas dans les cadres du contrat, alors, il me semble qu'il pouvait faire de deux choses l'une : ou bien dire : Je refuse complètement d'exécuter le contrat *Non hæc in fœdera veni* : Je n'ai jamais eu l'intention de faire ces travaux sous de telles conditions et me soumettre à des risques aussi inattendus ; ou bien, encore : Je vais exécuter le travail, mais ce n'est pas celui prévu par le contrat, et si je l'accomplis, je demande à être payé suivant la valeur de l'ouvrage. Alors, autant que je je puis voir, car je ne veux pas formuler une opinion à ce sujet, s'il a fait un travail supplémentaire non prévu par le contrat, il pourrait prendre des procédures pour se faire payer selon la valeur, le travail supplémentaire qu'il a consenti à faire.

Cette déclaration établit bien la loi en semblable circonstance, et voilà exactement la position dans laquelle se sont trouvés Larkin, Connolly et Cie et les commissaires du havre eux-mêmes.

Larkin, Connolly et Cie avaient parfaitement droit de dire: Nous ne voulons pas continuer, il nous est impossible de continuer; les travaux que vous avez indiqués, les murs de côté dont vous nous avez préparé les plans et qui devaient reposer sur un fonds que vous désigniez et qui, de fait, n'existe pas, ces murs ne peuvent être construits d'après les devis actuels. Nous ferons le travail à la journée, ou nous continuerons et vous nous paierez un prix raisonnable.

Tout le monde ignore, au moins autant qu'il appert par la preuve faite devant le comité, pour quel prix les travaux ont été faits jusqu'en 1884, date de l'entreprise supplémentaire. Tout ce que nous savons, c'est que \$140,000 au-dessus du prix d'abord connu ont été payés à tort ou à raison. Cependant, comme aucun grief n'a été formulé à ce sujet, nous n'avons pas droit de supposer que cette somme a été payée illégalement. Mais arrivés à l'année 1884, que découvrons-nous? Nous constatons que les entrepreneurs exécutent les travaux à la journée et qu'il leur est payé un certain pourcentage sur le montant par eux déboursé.—quinze pour cent, je crois—à titre de bénéfice; nous constatons de plus que M. McGreevy a eu une entrevue avec eux, ou qu'ils sont allés le voir, et qu'ils lui ont dit: Si vous pouvez nous avoir un montant rond pour les travaux supplémentaires, nous vous donnerons tout ce qu'il y aura en plus que \$50,000. Le résultat fut qu'il obtint \$74,000, et on fit, sur cette base, un nouveau contrat pour les travaux supplémentaires. Voici en quoi le ministre des travaux publics est responsable: S'il eût agi comme il devait le faire; s'il ne lui fût pas venu à l'idée de s'arroger un droit qui ne lui appartenait pas, il n'eût rien fait du tout pour ce contrat, qui ne tombait pas sous la juridiction ou le contrôle de son ministère. Tout ce que le ministère avait à faire relativement au bassin de radoub, était d'en préparer les plans et devis et d'en fixer le site, et c'est aux commissaires du havre qu'il incombait ensuite de faire les travaux. Mais cela ne suffisait pas au ministre, et c'est ici que l'on voit où il s'est pourvoyé en nommant M. Perley, ingénieur en chef des travaux. Que voit-on? Que, sur l'avis de M. Perley, le ministre des travaux publics signa le contrat. Il obtint l'assentiment du Conseil à la condition qu'il n'y aurait, à l'avenir, aucune réclamation de suppléments que les \$74,000 paieraient le tout et qu'une partie des travaux serait terminée à la fin de la saison de 1884, et la balance, je ne me rappelle pas quand, et que tout était aux risques des entrepreneurs.

Je suis peiné d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable collègue; mais, d'après ce que je puis voir, ce qu'a dit l'honorable député de Queen, du contrat, est exact. Le contrat supplémentaire, portait sur le contrat original et c'est sur lui qu'il était basé; les entrepreneurs avaient convenu d'une somme fixe de \$577,020.43 pour faire les travaux et ils admettent que dans ce montant, étaient comprises la première somme de \$330,953.89, les \$40,659.74 déjà payées, les \$141,326 déjà payées, et les \$64,080 qu'il était convenu de payer, ainsi que les \$10,000 pour le caisson. Le montant total est de \$577,020.43 et, si l'on en déduit la somme de \$407,911.33, il reste à payer \$169,109.10. Nul doute que le ministre des travaux publics a assumé la responsabilité de ce contrat et il lui est impossible de se soustraire à cette responsabilité. Était-ce un bon contrat, le prix en était-il trop élevé ou trop bas?

Cela dépend de ce qu'en connaissait ou ignorait le ministre. Tout ce qui nous est prouvé, c'est qu'on avait dit aux entrepreneurs qu'ils pouvaient faire tous les travaux pour \$43,000. Ils dirent alors à M. McGreevy: Nous vous donnons tout ce que vous pourrez obtenir en plus de \$50,000. Telle est la preuve. M. Perley recommanda l'affaire. Les commissaires du havre, d'abord, s'appuyaient sur M. Perley, et le ministre s'appuyait sur les commissaires du havre. M. Perley a-t-il agi honnêtement en recommandant l'affaire? Était-ce une fausse représentation de sa part, et le ministre en savait-il quelque chose? Il ne s'en suit pas que, parce qu'il y a eu des pratiques sourdes chez les entrepreneurs—they semblent n'avoir rien fait d'honnête, du commencement à la fin—il faille condamner M. Perley ou le ministre. Mais je dois avouer que je ne comprends pas pourquoi on a fait les paiements, par la suite. En faisant le calcul, je trouve que l'entrepreneur devait recevoir \$169,000 quand tout l'ouvrage serait fait et, si je comprends bien, ce montant comprenait toutes les réclamations que l'on pourrait faire pour travaux de surcroît se rapportant à l'entreprise. Sans doute, s'il y avait des travaux de surcroît en dehors de ces travaux, il devait être payés d'après leur valeur.

M. MILLS (Bothwell): Le procès-verbal du Conseil dit, en termes formels qu'il ne devait y avoir aucune réclamation pour travaux de surcroît.

M. MCCARTHY: Le procès-verbal parle de travaux de surcroît "à l'avenir" et on a payé, avant que le dernier compte fût présenté, la somme de \$154,000, ce qui ne laissait qu'une balance de \$14,504. Néanmoins, l'ingénieur certifie pour \$74,000; et, après cela, on présente cette réclamation outrée, la plus outrée que j'aie jamais vue—une réclamation de \$110,000, alors que le matériel ne servait à rien et qu'on terminait les travaux—et M. Perley donna son approbation; j'aimerais bien savoir son excuse ou prétexte. Il dit, d'abord: "Je suggérerais de payer \$80,000." Puis, influencé, il offrit \$35,000 de plus et, finalement, on paya \$65,000. Je ne veux certainement rien dire contre M. Perley, qui, malheureusement, n'a pu terminer son examen, ni parler contre l'ex-ministre des travaux publics; mais je ne sais comment expliquer l'affaire, et tout ce que je puis dire, c'est qu'on eût dû, selon moi, ne rien juger avant que l'ex-ministre se fût expliqué. Quant à moi, je suis mécontent; mais, d'après le franc jeu anglais, je ne crois pas qu'on doive condamner le ministre sur une pareille accusation, sans lui laisser la chance de se défendre. Parlons maintenant du contrat du bassin d'Esquimaux, qui est bien la question la mieux connue de la chambre, car, m'est avis que tous ceux qui n'étaient pas soit en chambre, soit en comité, trouvent tous les détails dans les *Débats*. J'ai lu les discours des honorables députés de Toronto-est (M. Coatsworth) et de Cumberland (M. Dickey), ainsi que le discours de mon honorable collègue de l'autre côté de la chambre, et je crois que toute la chambre est au courant de la question. La voici en peu de mots: Le ministre avait refusé de donner l'entreprise à Baskerville et Cie, au commencement de l'année 1884. Il avait refusé d'accorder le contrat après avoir autorisé M. Perley à l'accorder, parce qu'il voulait que Baskerville et Cie, réduisent le montant de leur soumission, et ceux-ci le réduisirent d'à peu près \$50,000, si je me le rappelle bien.

M. MULOCK: C'est bien cela.

M. McCARTHY : Je dis qu'ils consentirent à le réduire et, quant à eux, ils étaient prêts à entreprendre les travaux aux conditions proposées ; ce qui faisait leur prix plus bas que le montant du contrat accordé dans l'automne de la même année. On dit que le ministre se rendit à Québec le lendemain matin, mais la preuve en est donnée par un témoin de réputation douteuse. Il est vrai—et je l'admets—que sont émoignage, en général, lui est favorable ; que, en général, il est corrobore et que ce n'est que là où il ne l'est pas qu'on s'y objecte. Il n'est pas corrobore pour le moment, mais il n'est pas tout-à-fait contredit, puisque M. Murphy dit qu'il a vu le ministre à Québec et qu'il a dit : " Ne pouvant obtenir le contrat entre Starrs et O'Hanly et Baskerville et Cie, j'ai entendu dire que les uns avaient demandé trop et les autres trop peu " et il laissa entendre qu'il était prêt à donner un quart des profits—il ne l'a pas dit au ministre, mais à quelqu'autre personne. Il est évident qu'on ne peut éluder ce fait, que le contrat n'a pas été accordé à Baskerville et Cie., qu'on n'a jamais dit pourquoi, et qu'on a fait un nouveau calcul, car mon honorable collègue qui dirige l'opposition a commis une inexactitude à ce sujet, bien qu'il en soit, peut-être, justifiable par le rapport de M. Perley. M. Perley m'a dit, en réponse à certaines plaintes faites par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui se plaignait, que notre gouvernement retardait des travaux que sir Alexander Campbell était prêt à entreprendre, qu'il avait été appelé et que de nouveaux devis avaient été préparés par M. Bennett, la différence est que M. Perley demandait la maçonnerie au lieu du béton.

M. MULOCK : Mais les Baskerville ont substitué la blocaille au béton.

M. McCARTHY : C'est ce que j'ai dit.

M. LAURIER : C'était l'alternative.

M. McCARTHY : Je parlais du rapport de Perley tel qu'écrivit pour le gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou pour le ministre, afin que celui-ci pût donner une réponse au gouvernement de la Colombie-Anglaise.

M. LAURIER : J'ai cité le rapport, fait pour la chambre, l'année dernière.

M. McCARTHY : Mon honorable collègue a grandement tort. Ce n'était là qu'un sommaire de ce qui s'était passé quelques années auparavant. Je croyais que, pour juger un collègue, l'honorable député dût prendre plus de soin à rechercher la preuve, mais je suis sûr qu'il a agi de bonne foi et que ce n'est qu'un oubli de sa part. Mais c'est quand vint l'adjudication des contrats que la conduite du ministre fut la plus curieuse. Comme je veux être franc, je ne lirai pas le rapport du Conseil recommandant que Starrs et O'Hanly eussent le contrat. Tous ceux qui le liront, verront que chaque ligne tend à pousser le Conseil à rejeter ce contrat et c'est probablement parce que le Conseil ne voulait pas y consentir que la dernière clause en a été modifiée. En tout cas, elle a été changée de manière à recommander que la soumission de Starrs et O'Hanly fût acceptée. Mais chaque clause du rapport, que ce n'étaient pas des entrepreneurs avec qui le gouvernement devaient négocier, qu'ils avaient proposé de fixer un autre montant, qu'ils promettaient de se renforcer, et ainsi de suite, tend à cette conclusion que, dans l'opinion du ministre, la soumission en question devait être

M. McCARTHY.

rejetée à la fin, et par des moyens que la chambre sait, le contrat fut accordé à Larkin et Connolly et Starrs et O'Hanly, s'il faut s'exprimer ainsi, furent mis de côté. C'est d'alors que date la plus forte cause contre le ministre. Il m'est impossible de passer sous silence la lettre écrite par M. R. H. McGreevy, le dimanche, avant la signature du contrat. Je vais le lire :

Privée.

MON CHER MONSIEUR.—Le mémoire d'hier re bassin de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre. Il dit que ces conditions ne sauraient être insérées dans le contrat, car ce sera le même que celui soumis à O'Hanly et Starrs et il ne serait pas bon de le faire différemment ; mais il dit que tout ce que l'on demande est si juste, qu'il n'y aura aucun inconvénient à l'obtenir, surtout les \$50,000 ; néanmoins vous devez insister tout comme si rien n'avait transpiré ; naturellement, c'est à vous et aux associés de dire si vous signerez sans l'insertion de ces conditions. Les choses politiques changent ; il en est ainsi des ministres. Je retournerai mardi. Mon adresse sera St. Lawrence Hall, Montréal.

Votre dévoué,

R. H. MCGREEVY.

Est-il impossible, après cela, de supposer que cette lettre parle d'une fiction. Il doit y avoir un memorandum et ce memorandum a dû être apporté au ministre par quelqu'un. Par qui a-t-il été apporté ? Il n'a pu être apporté que par M. Thomas McGreevy, et ce memorandum, relatif au matériel, comportait que le ministre, en dépit du langage qu'il avait tenu à Starrs et O'Hanly, une couple de jours auparavant, que les \$50,000 devaient être payées ne leur demanderait de n'en payer que ce dont ils se serviraient.

Et on constate que, à partir du jour où ils se rendirent à la Colombie-Anglaise, ces messieurs n'agirent comme si rien n'eût transpiré et ils s'opposèrent à l'enlèvement du matériel. Ils ne voulurent pas qu'on l'enlevât. M. Trutch dit : Vous devez l'enlever. Il leur passa la valeur des \$50,000. Je ne dis pas que cela valait \$50,000. Je ne crois pas que cela eût fait différence si cela n'eût valu que cinq piastres. Il transporte le tout, à l'exception de \$10.50. On commença alors à récriminer, mais on objecta seulement à prendre \$12,000. De sorte que l'on cria tout l'été, et toute la correspondance est ici, au sujet de ces \$50,000 valant de matériel. Qu'arriva-t-il à la fin ? M. Perley fait rapport qu'ils n'ont pas le choix, que c'est une condition absolue du contrat, qu'ils doivent l'accepter à \$50,000 ; il leur fait le pendre à tout risque ; c'est le contrat, c'est la condition des soumissions, qu'ils avaient le droit, de s'enquérir de toute valeur avant de faire leur soumission, mais qu'à présent, ils étaient obligés de tout accepter. Qu'on me permette de suivre l'histoire des \$50,000. Ceci ayant été approuvé et certifié par M. Trutch et communiqué par lui aux entrepreneurs, M. Perley se rend dans la Colombie-Anglaise dans l'automne de 1885 ; il en revient dans le mois de décembre de la même année : tout de suite il est abordé par un des Connolly, qui dit que M. Perley, d'après la conversation, parle comme si tout était arrangé, et le 18 janvier, M. Perley fait un rapport à cet effet : qu'il a vu le matériel, que ce dernier ne vaut relativement rien et que, pour sa part, il ne croit pas que cela vaille beaucoup et qu'il est convaincu qu'on en prendra note dans l'estimation finale. Enfin, on trouvera, parmi les lettres produites du livre de M. Perley, qu'il transmet à ses ingénieurs, dans le mois de janvier 1886, une liste des articles et leur demande d'écrire sur cette liste ce qu'ils voudront payer pour ce qu'ils prendront et de la lui envoyer ; et,

se basant sur cela, il dit, sous sa propre responsabilité, qu'il fait son rapport, et il accorde pour cela \$20,000 de commission, qu'on n'avait certainement pas plus que moi le droit d'obtenir, ni plus qu'aucun membre de la chambre. Et voilà jusqu'où va M. Perley. Alors, quelle est la position du ministre à ce sujet? Le ministre a le rapport de M. Perley; mais il a, en outre, ou il doit les avoir, les premiers rapports, la première correspondance échangée, dans lesquels on avait refusé aux entrepreneurs toute déduction. Mais le ministre, s'il faut l'en croire, n'en savait rien; sur cela, je dois l'avouer, j'ai des doutes.

Que dit M. Perley dans son témoignage? Il dit qu'il est vrai qu'il prend toute la responsabilité de l'affaire. Qu'est-ce que cela veut dire? Il ne prend pas la responsabilité de la réfection de la pierre, mais son rapport pour la réfection de la pierre est tout aussi fort que pour l'allocation de la pierre. Que veut-il dire par cette expression? La question est de savoir si le ministre en savait quelque chose. Voyons maintenant ce que dit le ministre, parce que je crois qu'il doit ressortir quelque chose de son rapport. Il fait un énoncé au sujet de la question et on le trouvera dans la preuve produite devant la chambre et je n'ai pas besoin d'en donner les détails. En voici le résultat: Le ministre, d'abord, ne nie pas, bien qu'il l'ait fait dans la transquestion, mais il prétend et soutient que son ingénieur a accepté toute responsabilité et il indique la page de son témoignage, et s'appuyant sur cela, il dit que l'ingénieur a eu tort, ou qu'il aurait dû l'avertir, et qu'on l'eût dû consulter à ce sujet. Il est vrai que, subséquemment, en transquestion, alors qu'on lui posait carrément la question, il a dit qu'il ne connaissait rien de l'affaire. M. Perley a bien le soin de ne pas jurer que le ministre n'en savait rien. Il prend toute la responsabilité, il dit qu'il prend toute la responsabilité, mais il a bien le soin de dire que le ministre ignorait tout quand il a laissé l'affaire se bâcler. Je crois avoir parlé exactement de l'accusation. Quant à ce qui regarde la réfection de la pierre, on sait qu'on l'a permise, à la condition expresse qu'on n'en ferait point un travail de surcroît. Tel fut l'arrangement à ce sujet. C'était, d'après M. Trutch et M. Bennett, un changement auquel on ne pouvait objecter. Mais, avant l'enquête, avant que Perley fût devant le comité, aucun ingénieur n'avait déclaré que cela était une amélioration; et je doute fort que ç'ait été une amélioration. Je ne veux pas dire que ce n'était pas un mur plus fort; mais je ne veux pas dire, non plus, que je doute que le devis des ingénieurs anglais Kinipple et Morris n'était pas suffisant. Toutefois, cela peut être; en donnant à M. Perley et au ministre, le bénéfice du doute, je ne puis voir pourquoi ils ont donné \$27 la verge. Il est clair que l'ouvrage, si c'est un ouvrage, ne peut avoir coûté \$27 la verge. M. Perley fait remarquer dans son rapport qu'il en coûte plus cher pour mettre trois pierres que pour en mettre deux et que, par conséquent, si on a mis trois pierres, on doit exiger plus. Chacun sait que, si l'on se sert de pierres d'un pied cube, il en faudra 27 pour une verge cube. Si chaque pierre doit être taillée sur cinq faces, on verra que cela équivaut, dans le même cas, à 45 pieds et, pour les 27 pierres, à 135 pieds, sans compter la pose et le ciment. Je ne puis m'expliquer le rapport de l'ingénieur, d'après son propre argument; je ne vois pas comment il a pu dire que c'était un ouvrage

supérieur que le pays devait payer, lui qui savait, par la soumission de Baskerville, que l'ouvrage pouvait être fait à \$16 la verge et qui avait le rapport de Kinipple et Morris, que l'ouvrage ne valait pas plus de \$14 à \$16 la verge. Voici le rapport de Kinipple et Morris:

Quant à la substitution de la pierre solide au béton, ma société a été la première à introduire en Canada le béton en ciment de Portland au lieu de la pierre solide qui coûte de \$12 à \$16 la verge cube, tandis qu'un mur en béton, aussi bon et aussi fort, coûte seulement de \$4 à \$8 la verge cube. L'usage du béton a très-bien réussi dans les travaux du havre et du bassin de radoub, à Québec. On supposait d'abord que le climat rigoureux de la province de Québec causerait des dommages à un mur en béton, mais l'on constate qu'il n'en est rien. Si le Canada profitait de cette expérience, il pourrait, à l'avenir, épargner quelques millions de dollars dans l'exécution de ses travaux publics.

M. Perley écrivait, le 20 avril 1885 :

Voici ce que je tiens à vous faire savoir par le télégramme ci-dessus. Comme les entrepreneurs ont suggéré le changement dans les dimensions de la pierre et n'ont pas reçu ordre du département de faire le changement, ils (les entrepreneurs) n'ont pas le droit d'être payés pour aucune pierre qu'ils fourniront en surplus.

Si on leur permet de mettre deux assises de pierre au lieu de trois, il s'en suit qu'ils évitent l'aplanissement des lits, la pose d'une assise et le coût du ciment, en outre de l'épargne dont ils bénéficieraient à manier un moins grand nombre de pierres.

De sorte qu'on voit parfaitement bien qu'on n'aurait pas dû donner \$27 la verge et l'on constate que M. Perley demande de lui-même au ministre d'accorder ce prix et que ce dernier l'accorde. Voilà deux accusations graves au sujet du bassin d'Esquimalt, et je dois dire que, à ma connaissance, on n'en a eu aucune explication satisfaisante, rien que l'on puisse considérer comme une justification, ou une défense. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) croit que l'entrevue en question est la même que celle dont M. Larkin a parlé, parce qu'il ne faut pas oublier que Larkin a parlé à sir Hector Langevin en présence de Perley, au sujet du matériel, et que Larkin et Perley se sont dit des gros mots en présence du ministre, et que, finalement, Larkin est parti sous l'impression que le ministre s'occuperait de l'affaire, quoi que cela veuille dire. De sorte que le ministre connaissait tout, et il n'a pas suffisamment expliqué pourquoi il a permis qu'on paie cette somme aux entrepreneurs. Il n'y a aucun doute que, sous ce rapport, le ministre est responsable jusqu'à concurrence des \$41,000, qu'il dit être la différence entre la réfection de la pierre et la pierre spécifiée au contrat. Il reste l'accusation du dragage, et c'en est une dont, en tout cas, au premier abord, le ministre ne saurait être tenu responsable. L'accusation est que Larkin, Connolly et Cie, avaient consenti à accepter 32 centins, accordant 3 centins sur 35 centins la verge, pour des fins politiques. Cette accusation est prouvée. Ils ont obtenu le contrat à 35 centins. On dit que les commissaires du havre sont responsables et il y a eu pas mal de discussion en chambre au sujet de la responsabilité du ministre. Je ne crois pas que les commissaires du havre soient aussi à blâmer qu'on le dit. On avait décidé qu'ils auraient 35 centins de la verge cube pour draguer et mettre les matières draguées sur la berge ou en tout autre endroit qu'ils le voudraient, mais ne les rejetteraient pas dans la rivière.

M. Perley, dans un de ses rapports, dit qu'ils pouvaient faire l'une ou l'autre chose. Qu'on lise le contrat et on verra qu'il n'en est pas ainsi. Les travaux devaient être faits durant l'été, leur coût

ne devait pas excéder \$100,000, et la terre et les pierres tirés du fond devaient être déposés sur le rivage, ou en tout autre endroit indiqué par les commissaires du havre. Malgré cela, qu'est-il arrivé ?

Que M. McGreevy ait été, ou non, l'instrument du ministre, quelle que soit la divergence qui existe entre le département et le président de la commission du havre, personne ne conteste le fait que, en dépit du protêt des commissaires du havre, ces entrepreneurs ont continué à draguer en 1888 et 1889, non seulement à draguer à des prix comme ceux-là, mais à déposer ce qu'ils draguaient dans la rivière, faisant ainsi un travail qui valait de 20 à 22 centins la verge cube, tandis que les commissaires du havre le leur payaient 35 centins. Cela n'est pas contesté. Ils auraient dû recevoir 27 centins, comme apparaissant : car il ne faut pas oublier que Boyd leur avait retranché 5 centins par verge cube pour tout ce qu'ils avaient déposé dans la rivière. Peters jure que 7 ou 8 centins seraient un prix raisonnable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nicholas Connolly a parlé de 4 ou 5 centins.

M. McCARTHY : Il est certain que 22 centins la verge cube est le prix le plus élevé de tout ; cependant, pour ce qui a été déposé dans la rivière, on a payé 35 centins et pour ce qui a été déposé sur le rivage, 45 centins. Qui est-ce qui est responsable de cela ? Je repousse entièrement l'idée que le ministre des travaux publics en soit responsable en premier lieu. Le ministre devait payer cet argent aux commissaires du havre et ce sont eux qui devaient le dépenser. A moins que vous ne teniez le ministre responsable des choses dont il ne porte pas la responsabilité aux yeux de la constitution, à moins que vous ne souteniez qu'il était le complice de l'ingénieur qui a laissé faire cette entreprise vaine, vous ne pouvez pas lui faire de reproche à cause de cela. Voilà les faits dans toute leur simplicité. Je ne les ai pas dénaturés ; assurément, je n'ai pas eu intention de le faire. Je n'ai ni pris plus que de raison la défense du ministre, ni l'ai-je attaqué avec trop de violence. Il est parfaitement vrai qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve certaine contre sir Hector Langevin. La seule accusation directe de corruption est mise de côté par les deux rapports. Il ne nous appartient pas de décider si les rapports ont été bien faits, personne n'a l'intention de faire cela. Ce que nous avons à faire, c'est de comparer les conclusions de ces rapports avec la preuve sur laquelle ils sont fondés.

Nous avons vu que le ministre est responsable de l'affaire du bassin d'Esquimalt ; nous avons vu que dans l'affaire du bassin de Québec, il porte une responsabilité plus ou moins grande, selon que les députés croiront que la preuve est de nature, ou non, à faire retomber sur lui un degré de responsabilité suffisant pour constituer un crime.

M. MILLS (Bothwell) : Quels ont été, d'après l'honorable député, les motifs de ces dépenses ?

M. McCARTHY : Je ne suis pas tout à fait les mêmes règles de raisonnement que l'honorable député ; je vois bien clairement les motifs qui animent Larkin, Connolly et McGreevy. Je ne comprends pas comment les commissaires du havre se sont faits leurs instruments en 1888 et 1889. M. Dobell nous dit qu'il a protesté et il produit les procès-verbaux pour nous le prouver ; mais on dirait M. McCARTHY.

qu'ils n'ont eu que le pouvoir de protester. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), on dirait qu'une influence toute-puissante s'est exercée sur les commissaires du havre dans cette affaire. Je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a ici une division d'autorité déplorable. La loi de 1875 qui met les commissaires du havre sous le contrôle du gouvernement du Canada, semble leur avoir enlevé tout pouvoir réel. Cinq de ces commissaires avaient été nommés par le ministre des travaux publics ; ils étaient jusqu'à un certain point ses créatures ; ils ne comprenaient pas toute la responsabilité qui reposait sur leurs épaules, ils s'adressaient au ministre et si celui-ci était satisfait, ils ne croyaient pas, semble-t-il, qu'ils n'eussent guère autre chose à faire que ce qu'il voulait qu'ils fissent. Je suis arrivé à la seule conclusion raisonnable : c'est que M. Perley est l'homme capable de dire la vérité, pourvu qu'il soit interrogé avec soin. Ou M. Perley a trompé le ministre, ou il a été son instrument. Il n'y a pas à sortir de là. Tous, nous devons condamner la conduite de M. Perley. Si le ministre est innocent, il faut que M. Perley ait réussi à le duper ; les honorables députés diront que le ministre est un homme trop clairvoyant pour être dupe, que sa conduite en chambre et à la tête de son département depuis un grand nombre d'années le prouve. Mais on pourra leur répondre qu'il avait bien droit de mettre toute sa confiance dans les officiers du département, dont rien n'était venu jusque-là ternir la réputation. Cependant, il est évident que si M. Perley veut tout dire, il peut dire quelle est la personne responsable. Malheureusement, au moment le plus critique, M. Perley a été abattu par une dure maladie et il n'a pas pu revenir devant le comité.

Pendant même qu'on lui faisait des questions au sujet du bassin d'Esquimalt, du mur transversal, des soumissions et des changements qu'on y a faits, il a été frappé par la maladie et, d'après ce qu'on me dit, il n'a pas été capable de revenir devant le comité ; quoi qu'il en soit, il n'y a pas reparu. Est-il juste de condamner M. Perley, lorsqu'il n'a jamais eu la chance de donner toute sa version des événements ? Il s'est présenté de lui-même ; il n'avait pas d'avocat pour le défendre, personne pour dire un seul mot en sa faveur ; aurons-nous assez d'énergie pour dire que nous ne pouvons pas condamner cet homme-là avant d'avoir entendu tout ce qu'il avait à nous dire ? Disons-nous que le ministre, en face de la déposition incomplète du principal témoin, doit être traité comme un criminel et chassé avec déshonneur de la chambre, dépourvu des fonctions publiques qu'il exerce ? N'est-il pas plus raisonnable d'attendre pour former notre jugement que les poursuites dont parlent vos rapports aient été intentées et que les témoins aient donné leurs dépositions devant les tribunaux ? C'est alors et alors seulement, que nous pourrions connaître la vérité et que nous pourrions savoir si Perley a été l'instrument du ministre ou si le ministre a été la dupe de Perley. Dans l'état où sont en ce moment les choses, je ne puis dire que ni l'une ni l'autre de ces suppositions soit vraie et je crois qu'il ne serait pas raisonnable de formuler un jugement à l'heure qu'il est.

Je finis donc en soumettant à la chambre la solution qui me paraît être juste au sujet de cette affaire. Je propose, M. l'Orateur :

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et que la motion principale soit amendée en y ajoutant

les mots suivants : " à l'exception de tous les mots contenus dans les observations finales du rapport à la page 768 des procès-verbaux de la chambre qui, dans l'opinion de cette chambre, devraient être retranchés pour les raisons suivantes :

1. Que d'après les faits qui ont été déclarés devant le comité et rapportés à la chambre à l'appui ou au sujet des accusations sur lesquelles il était de son devoir de faire une enquête, la chambre est convaincue que dans plusieurs des transactions de la société Larkin, Connolly et Cie avec le département des travaux publics et les commissaires du havre de Québec, des fraudes considérables ont été commises et que le public a été frustré de grosses sommes d'argent.

2. Que ces torts ont été accomplis au moyen d'une conspiration entre les membres de la société Larkin, Connolly et Cie et Thomas McGreevy, un membre de cette chambre et un ou plusieurs des officiers du département des travaux publics.

3. Que par suite de la malheureuse indisposition de M. Perley on a empêché le comité de finir son interrogatoire, cette chambre ne pense pas devoir, en l'absence de sa déposition complète, se prononcer d'une manière décisive sur sa complicité ou autrement dans la conspiration que le comité trouve avoir existé, ou déterminer qui, parmi les autres employés du département, a participé à la dite conspiration.

Cette chambre, pour la même raison, et parce que, en ce qui concerne certaines questions sur lesquelles des témoignages ont été donnés, plus particulièrement la question du contrat supplémentaire pour l'achèvement du bassin de radoub de Lévis en date de 1884, aucune accusation n'a été portée contre l'ex-ministre des travaux publics et que la preuve dans l'espèce est incomplète, ne peut décider si la conduite du ministre en approuvant et sanctionnant les divers contrats avec Larkin, Connolly et Cie, les faveurs qui leur ont été faites dans leur exécution et les surcharges qui en ont été le résultat, doit être attribuée à une confiance aveugle dans l'intégrité et l'efficacité de son ingénieur en chef, qui ressemble de si près à une faiblesse criminelle, ou à une connivence coupable dans la spoliation du trésor public qui devrait être caractérisée en termes bien différents.

4. Que comme aucune accusation spécifique de cette nature n'a été portée contre l'ex-ministre, cette chambre, bien qu'obligée d'appeler l'attention sur cette interprétation, ne pense pas qu'il soit nécessaire de tirer une conclusion plus définie sur ce sujet.

En sus des raisons qui précèdent, la chambre n'éprouve aucune hésitation à émettre l'opinion que d'après la règle constitutionnelle bien connue qui tient le ministre responsable au parlement pour l'administration du département dont il a la direction, l'ex-ministre des travaux publics, à part les considérations énoncées dans le paragraphe précédent, ne peut être absous de sa responsabilité ministérielle, et que sous ce rapport, il mérite la censure de la chambre.

Et la chambre recommande qu'en sus de la décision qui paraît devoir être requise aux termes des conclusions précédemment énoncées, les mesures légales nécessaires soient prises contre ceux qui ont pris part à la conspiration, et que dans ce but les livres et papiers qui ont été produits devant le comité soient retenus en tout ou en partie, suivant qu'il sera nécessaire pour telle poursuite.

Finalement, la chambre désire exprimer sa conviction que l'enquête dirigée par la chambre a été rendue insuffisante et incomplète, et sous quelques rapports, sans objet parce que la chambre ne peut faire autrement que de caractériser comme le parjure volontaire de quelques-uns des témoins interrogés par le comité, et la chambre recommande que Nicholas K. Connolly et Michael Connolly et tels autres témoins que les officiers en loi pourraient déclarer passibles de poursuites pour parjure, soient poursuivis de ce chef.

En finissant, M. l'Orateur, je désire faire une observation. Je n'apporte pas d'esprit de parti à la discussion de cette question. Je repousse toute responsabilité de parti dans l'attitude que je prends ici, et je comprends qu'une question, qui vient du comité des privilèges et élections ne doit pas revêtir un caractère de parti devant cette chambre. Si le comité est tenu de juger cette question suivant sa conscience, il en est de même des membres de cette chambre sur qui doit retomber en dernier lieu la responsabilité du verdict ; et je me suis efforcé autant que je l'ai pu—avec très peu de succès, je l'avoue : sans la plénitude avec laquelle plusieurs autres honorables députés ont accompli

la même tâche—je me suis efforcé, dis-je, d'arriver à ce que je crois être une conclusion juste au sujet de cette importante et difficile question. Mais, M. l'Orateur, je dois dire que, quand même le sort de mes amis que je suis heureux d'appuyer ici serait en jeu, je n'hésiterais pas à prendre la position que j'ai prise ici hier, parce que, M. l'Orateur, si l'on veut sauver et conserver cette jeune nation, il faut que la chambre se lève dans sa puissance et dise d'une commune voix que, quelle que soit la position d'un homme—et plus sa responsabilité est grande et plus sa position est élevée, plus nous devons être sévères—justice doit être faite, si sévère que puisse être le jugement. Quelles que puissent en être les conséquences pour mes amis, je vais voter comme j'en ai l'intention en faveur de la résolution que je viens de soumettre à la chambre.

M. CURRAN : Avant de commencer les quelques observations que j'ai à faire au sujet de cette importante question, M. l'Orateur, je désire exprimer à la chambre le vif regret que j'éprouve d'avoir été, pendant la dernière session du parlement, l'instrument dont on s'est servi, pour faire part à la chambre d'une déclaration fautive de l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) qui m'a trompé par ses représentations et m'a convaincu à cette époque qu'aucune accusation ne pouvait être prouvée contre lui, et m'a induit par là à lire ce document dont la fausseté absolue a depuis été établie. Après cette déclaration, je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Le sous-amendement dont la chambre est présentement saisie a été précédé d'un discours qui, selon moi, n'admet guère les conclusions que l'honorable député a demandé à la chambre d'accepter.

J'ai écouté avec une très grande attention la lecture du sous-amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ainsi que les remarques qu'il vient de faire, remarques qui, à mon sens, n'appuient pas cet amendement. Je dois avouer que je ne puis voir sur quoi il s'appuie pour nous demander d'arriver à la même conclusion que lui, en égard aux remarques qu'il a faites lui-même, quoiqu'il ait été en désaccord avec le rapport de la majorité sur certains points, dans la plupart des cas, il a suivi de très près l'argumentation de ce rapport ; et en ce qui concerne le bassin de radoub de Lévis, il a assurément démontré d'une manière concluante qu'il n'y avait devant cette chambre aucune accusation à laquelle l'honorable ministre des travaux publics pût être appelé à répondre. S'il en est ainsi—car certains documents furent mis entre les mains du comité à la fin même de l'enquête, documents que je n'ai vus pour la première fois que plusieurs jours après l'enquête, quoique je fisse partie du comité—si non seulement il n'existait aucune accusation contre le ministre à ce sujet, mais qu'il n'a pas eu connaissance de la preuve, comme le comité qui devait instruire son procès n'en a certainement pas eu connaissance, pourquoi ne pas abandonner complètement cette question comme étant complètement étrangère, au lieu d'en faire la base d'une motion ou d'un amendement qui entraîne simplement de nouvelles difficultés et de nouvelles complications dans une question déjà assez compliquée ? L'honorable député a parlé non seulement du bassin de radoub de Lévis, mais il s'est arrêté longuement au contrat exécuté dans la Colombie-Anglaise. Je n'avais pas l'intention de parler de ce dernier contrat, parce qu'il me semblait que le

rapport du comité à ce sujet était très clair, très concluant et très juste, basé qu'il était sur le témoignage de M. Perley, sur ses propres aveux, sur les lettres écrites, sur toutes ces instructions données par le ministère du commencement à la fin, se terminant non-seulement par le rapport de M. Perley, mais encore par la déclaration solennelle, qu'il avait pris entièrement sur lui la responsabilité d'accorder le montant qui avait été alloué pour l'ouillage; et d'après les propres déclarations de l'honorable député de Simcoe-nord, la preuve est tout à fait insuffisante et n'est pas du tout concluante en ce qui concerne l'honorable ministre des travaux publics. Pourquoi, je le répète, y aurait-il une nouvelle enquête? Pourquoi amener de nouvelles complications?

Pourquoi irions-nous plus loin après cet aveu, et lorsque d'après la règle applicable à toutes les causes criminelles—et cette accusation a virtuellement un caractère criminel—l'accusé est toujours réputé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée? La faute n'étant pas prouvée, d'après la déclaration même de l'honorable député, l'honorable ministre dont la réputation est présentement en jeu, devrait avoir le bénéfice du doute. Cet amendement dit aussi que M. Perley, l'ingénieur en chef, ne doit pas être condamné maintenant—qu'il serait injuste pour sa réputation, vu qu'il est tombé subitement malade avant d'avoir pu finir sa déposition, de ne pas lui permettre de venir déclarer franchement tout ce qui s'est passé, et établir de deux choses l'une, s'il a été l'instrument du ministre, ou si le ministre a été sa dupe. Je dis qu'il est très regrettable qu'un honorable député soulève des difficultés, lorsque cela n'est pas le moins du monde nécessaire.

Pour ce qui regarde la culpabilité de M. Perley, malheureusement pour ce monsieur, qui jouissait à un si haut degré de l'estime du public en général et de la confiance du gouvernement, il y a une preuve amplement suffisante pour le condamner, indépendamment du contrat de la Colombie-Anglaise et de chacun de ces contrats, dans le fait qu'il a accepté et reconnu avoir reçu, comme cela est mentionné dans le rapport de la minorité de même que dans celui de la majorité, un présent de \$1,800, et qu'il n'a jamais remis cette somme quoi qu'il eût compris qu'il avait mal agi en l'acceptant; outre qu'en vertu des principes qui régissent ces matières, cela ne devait pas se faire; dans un des contrats que nous avons présentement à considérer il y avait une stipulation qu'il ne pouvait pas ignorer. Cette stipulation se lit comme suit: Extraits du devis pour la construction du bassin de radoub de Lévis.

Si en aucun temps l'entrepreneur offrait ou présentait quelque gratification, en argent, en nature ou autrement, à l'ingénieur, à l'ingénieur résident ou à leurs aides, aux commis des travaux, aux inspecteurs ou autres employés des commissaires ou de l'ingénieur, les commissaires auront pleine liberté, s'ils le jugent à propos, d'annuler le contrat.

L'acceptation de présents n'était donc pas condamnée seulement en vertu de principes généraux, mais nous avons dans le contrat l'entente spéciale que des présents de ce genre ne doivent pas être donnés ni acceptés. Pourquoi alors passerions-nous notre temps à examiner cette malheureuse affaire? Elle est claire comme le jour.

L'honorable député dit que nous ne devrions pas seulement adopter la procédure qui a été suggérée par le rapport de la majorité, mais que nous devrions

M. CURRAN.

prendre des mesures pour traduire devant une cour de justice pour parjure, Nicholas Connolly et Larkin et Michael Connolly et toutes telles autres personnes que les représentants de la loi pourraient mentionner. Bien, pour ma part, je dois dire que lorsque l'honorable député a mentionné des noms, je n'ai pu comprendre pourquoi il n'avait pas commencé par ceux que personne ne croit, si ce n'est lorsque leur témoignage est corroboré par une autre personne. Il n'y a dans le discours que l'honorable député a prononcé, rien qui fasse connaître le point particulier où ces messieurs se sont parjurés. Il n'a pas été indiqué, comme on aurait dû le faire, à la satisfaction de cette chambre, quand on a fait cette recommandation, surtout alors qu'elle diffère des deux rapports soumis à la chambre, rien sur quoi baser leur manière d'agir. Des actes spéciaux de parjure, plus particulièrement en rapport avec ceux qui ont été mentionnés, auraient dû être indiqués avant de nous demander d'adopter telle action en contradiction avec le rapport de la majorité, qui est venu à la conclusion, d'après la preuve, qu'une conspiration avait été ourdie, et que les conspirateurs devaient être poursuivis suivant la loi. Donc, sur chacun de ces points, je ne pense pas que l'honorable député nous ait donné de bonnes raisons pour nous permettre de nous éloigner de l'un ou l'autre rapport, que nous avons examinés jusqu'à présent. Je donnerai, par conséquent, mes vues aussi brièvement que je le puis, touchant cette cause, d'une manière générale et dirai les raisons que j'ai pour arriver à la conclusion que le rapport de la majorité du comité est ce qui devait être adopté. Il n'est pas nécessaire de dire que je m'accorde avec la majorité de ceux qui ont exprimé l'opinion que nous ne pouvons avoir aucune confiance dans ce témoignage d'un homme comme Murphy, qui a admis fuir la justice, avoir détourné des fonds, avoir commencé par détourner de sa fin, une somme de \$20,000, puis une somme de \$30,000, et qu'il est ensuite venu au Canada et a cherché à mettre la main sur les \$10,000 qui restaient dans le trésor dont il était le gardien dans la cité de New-York. Il nous dit lui-même que, depuis qu'il est ici, engagé dans l'exécution de ces travaux, il n'a reculé devant rien. Il jure qu'il a corrompu les inspecteurs des travaux faits à Québec. Il nous dit qu'il a fait un cadeau ou un prêt à M. Lightfoot, nous ne savons trop pourquoi.

Je suis certain que M. Lightfoot est parfaitement innocent de tout acte criminel quelconque, mais il n'y a pas de doute en mon esprit qu'en faisant ce prêt, Murphy se préparait à faire usage de ce jeune homme dans une prochaine occasion, s'il en était nécessaire. Il jure aussi, et tout le monde croit que c'est à tort, qu'il a corrompu le ministre des travaux publics en lui payant une somme de \$5,000. Maintenant, l'autre témoin Robert McGreevy, est un homme dont le témoignage ne peut être reçu qu'avec circonspection. Le moins que nous puissions dire, c'est que c'est un témoin qui en veut à son frère. Ces deux témoins ont avoué que leurs témoignages n'étaient pas donnés dans l'intérêt public, qu'ils n'agissaient pas ainsi parce qu'ils étaient indignés de la conduite de M. Thomas McGreevy, ni parce qu'ils étaient indignés de voir qu'un officier public quelconque avait agi contrairement à son devoir ou à son serment d'office, mais parce qu'ils comprenaient qu'ils ne pourraient plus obtenir des contrats à l'avenir et ils étaient décidés à se venger. En conséquence, nous devons examiner avec un

souçon sérieux le témoignage de ces hommes qui en savent trop long et malheureusement, d'un autre côté, nous nous trouvons en présence de témoignages d'hommes qui en savent trop peu, qui paraissent ne savoir rien du tout, sur un grand nombre de points importants, qui devraient leur être familiers. Je veux parler du rapport des honorables membres de l'opposition, en ce qui concerne le contrat de dragage et signaler les endroits où leur rapport fait défaut. Je ne suppose pas qu'aucun de ces honorables députés voudrait apposer son nom au bas d'un document qu'il ne croirait pas vrai sous tous les rapports, mais je suis convaincu que l'ampleur de la tâche et la multiplicité des travaux auxquels ils ont dû donner leurs soins en dehors de la préparation de ce rapport, ont été tels qu'ils se sont vus dans l'impossibilité de prêter à ce rapport toute l'attention qu'il méritait, et c'est ainsi que sur plusieurs points importants, ils se sont évidemment trompés.

Que l'honorable Thomas McGreevy, tandis qu'il était membre du parlement du Canada et membre de la commission du havre de Québec, a fait avec Larkin, Connolly et Cie, après qu'ils eurent soumissionné le contrat de dragage de 1882, un marché par lequel, en considération du fait qu'ils prenaient en société son frère Robert H. McGreevy et lui donnaient un intérêt jusqu'à concurrence de 30 pour 100 dans les travaux soumissionnés, il convenait de leur donner et leur a donné d'une manière illégitime son aide et son influence pour leur procurer ce contrat.

Que pour cette fin, il le dit Thomas McGreevy, s'est chargé de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et qu'ils ont été ainsi démis et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd.

MM. Mills et Davies ont trouvé que,

Après avoir examiné toute la preuve et comparé la correspondance échangée dans le temps en question, nous jugeons : Que Thomas McGreevy a prêté, par corruption, son influence comme membre du parlement et comme membre de la commission du havre, pour faire obtenir le contrat à la société Larkin, Connolly et Cie, et pour lui procurer, par la suite, des concessions illégitimes et indues et qu'il en a agi ainsi en considération du fait que la dite société prenait pour associé son frère Robert, et lui donnait un intérêt dans l'affaire jusqu'à concurrence de 30 pour 100.

Les deux rapports admettent que cet intérêt de 30 pour 100 a été prouvé. Je suis convaincu que M. Thomas McGreevy savait que son frère avait un intérêt, mais je ne puis trouver une preuve établissant qu'il savait qu'il avait un intérêt de trente pour cent. Au contraire, je suis convaincu que Thomas McGreevy pensait comme il a juré, que R. H. McGreevy, son frère, était une espèce de courtier de contrats ou d'entremetteur de contrats, et qu'il réalisait une certaine somme d'argent sur ces hommes, mais il n'a jamais cru qu'il réalisait autant d'argent qu'il en a réalisé avec ces contrats. De fait, nous avons sa propre déclaration au sujet de ce qu'il croyait ; il n'y a aucune raison de douter de l'exactitude de cette déclaration. M. R. H. McGreevy était son factotum ; il était très humble il se tenait dans l'ombre et se dissimulait, mais il sentait que son jour viendrait, et il crut qu'il était arrivé en 1888, lorsque, d'après M. Thomas McGreevy, il a eu l'idée de devenir l'un des directeurs de la compagnie du Richelieu. M. McGreevy déclare :

C'était vers la fin de l'année 1888, ou au commencement de l'année 1889, avant l'époque des élections qu'une personne vint me dire, en février, que mon frère essayait de devenir directeur de la compagnie du Richelieu. Je crois que c'est M. Nicholas Connolly qui m'a dit cela. Il était alors l'un des directeurs, et nous revînmes de l'une des assemblées du bureau, lorsqu'il me dit que Robert McGreevy

essayait de se faire nommer directeur, je dis à M. Connolly, qu'a-t-il à faire là-dessus ; il ne possède pas de stock et il n'a pas d'argent pour faire des placements ; il est trop endetté, il n'a pas d'affaires à aller là. Je dis de plus que c'était dans l'intention de créer une division en mettant un certain nombre d'anciens directeurs à la porte. Je lui dis dans le temps quelques-uns des autres directeurs pourraient croire que j'intriguais pour mettre un certain nombre d'entre eux à la porte, et que cela m'ennuierait beaucoup.

Q. Vous venez de déclarer que la première difficulté qu'il y a eu entre vous et votre frère provenait de la déclaration qui vous avait été faite par Nicholas Connolly que votre frère travaillait pour se faire élire directeur de la compagnie du Richelieu ?—R. Oui.

Q. Et vous croyiez que c'était impossible, vu qu'il n'avait pas les moyens d'acheter du stock et qu'il ne possédait pas alors le stock qui lui permettait d'avoir un intérêt dans les affaires de la compagnie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous dit alors à Nicholas Connolly et qu'est-ce que Nicholas Connolly vous a dit à ce sujet ? A-t-il laissé entendre que vous étiez dans l'erreur en ce qui concernait les moyens de votre frère ?—R. Il me fit savoir que Robert McGreevy était un de leurs associés et qu'il possédait des sommes considérables dans la compagnie ; qu'il spéculait avec Murphy sur le stock de la compagnie.

Q. Il vous dit alors que vous étiez dans l'erreur en ce qui concernait la condition financière de votre frère ?—R. Oui, et qu'il était l'un de leurs associés.

Q. C'est alors qu'il vous a dit cela pour la première fois ?—R. Oui, pour la première fois.

Q. Et vous dites que cela se passait à la fin de 1888, ou au commencement de 1889 ?—R. En revenant d'une assemblée des directeurs de la compagnie du Richelieu.

Q. Avez-vous eu une conversation avec votre frère, depuis ?—R. Oui, lorsque je le rencontrai pour la première fois, subseqüemment, je lui reprochai toute l'affaire dans mon bureau, à Québec, et nous nous querellâmes là-dessus ; et je lui dis des choses très-dures. Nous ne nous sommes jamais parlé depuis ou, du moins, nous n'avons jamais eu de conversation ensemble.

En sorte que Robert McGreevy était intéressé, Thomas McGreevy le savait, mais ignorait jusqu'à quel point il était intéressé. Au sujet de la démission de Kinipple et Morris, le rapport de la minorité dit :

Les travaux du bassin de radoub de Lévis, et ceux du havre de Québec, étaient sous la direction d'une société d'ingénieurs de Londres, MM. Kinipple et Morris, dont les plans avaient été jugés les meilleurs après un concours public. L'ingénieur local de MM. Kinipple et Morris était M. Woodford Pilkington.

Les entrepreneurs avaient souvent des difficultés avec Pilkington, et se plaignaient de sa sévérité, qui les obligeait de s'en tenir aux devis et contrats. De fait, Murphy jure que les ingénieurs étaient sévères à leur égard en les forçant à suivre le contrat à la lettre, et que c'était une question de savoir s'ils allaient abandonner le contrat, ou si les ingénieurs allaient être démis. Un système organisé de dénominations fut mis à effet contre l'ingénieur local dans les journaux que les entrepreneurs pouvaient contrôler—quelques-uns des articles furent écrits par les entrepreneurs eux-mêmes. Ils résolurent de s'en débarrasser. Ils obtinrent le bon vouloir de M. Thomas McGreevy, et MM. Kinipple et Morris furent remplacés par des ingénieurs choisis par M. McGreevy, et qui étaient sous le contrôle du département des travaux publics. Les entrepreneurs voulaient des changements dans le contrat, et malheureusement, ils paraissent avoir pu obtenir tout ce qu'ils désiraient, après que les ingénieurs furent changés. Il semble que leur principal objet était d'écarter ces ingénieurs pour les travaux à venir.

Tous ceux qui ont suivi les témoignages donnés devant le comité, seront forcés d'admettre que lorsque le rapport de la minorité dit qu'un système organisé de dénominations fut mis à effet contre l'ingénieur local, et que les ingénieurs en chef ont été démis par l'intermédiaire de M. McGreevy, ce rapport fait absolument erreur. Il y a le témoignage de M. Dobell, il y a la preuve documentaire contenue dans la lettre de M. Verret que je lirai plus tard, mais, prenant le témoignage de M. Dobell, chacun doit être absolument convaincu que ces ingénieurs ont été démis, et démis justement, et pour des raisons absolument différentes.

Voici ce témoignage :

Q. Vous vous rappelez que MM. Kinipple et Morris ont été d'abord les ingénieurs des améliorations du havre de Québec?—Oui.

Q. Et du bassin de radoub et autres travaux?—Oui.

Q. Ils ont été démis de cette position?—Oui.

Q. Si je me rappelle bien, vous et M. Rac, comme membres du bureau, vous vous êtes opposés à leur démission?—Oui; nous avons protesté.

Q. Et M. Rac a fait un protêt notarié formel contre cette conduite, et vous avez fait un protêt moins formel?—Les protêts sont inscrits dans les procès-verbaux.

Q. Vous aviez des objections à leur destitution qui ont été exprimées dans le temps?—Oui.

Par M. Ouimet :

Q. En quelle année ont-ils été destitués?—Vers l'année 1882.

Par M. Heurn :

Q. Mais après votre protêt contre leur destitution, quelque temps après, il arriva quelque chose qui vous engagea à changer d'avis sur le sujet?—R. D'abord, je protestai fortement contre leur destitution. Mais peu de temps après, certains faits vinrent à ma connaissance concernant l'action qu'ils avaient prise dans la construction du bassin de radoub qui m'engagèrent à changer d'avis. Je constatai que l'ingénieur local avait écrit ou télégraphié à MM. Kinipple et Morris, leur disant qu'il était impossible de placer les portes ou les essayant de les placer, et qu'ils avaient perdu 12 mois dans cette tentative. Au lieu de venir à Québec et de faire un examen convenable, MM. Kinipple et Morris télégraphièrent simplement : "Transportez-les à 70 pieds en arrière;" et ainsi, de nouveaux travaux furent entrepris, à 70 pieds en arrière. Voyant qu'ils ne pouvaient réussir sur ce point, les ingénieurs télégraphièrent de placer les portes à 70 pieds plus en arrière encore. J'ai cru moi-même que c'était là une raison suffisante pour motiver un changement.

Q. Quelle a été la cause de la difficulté à placer les portes à l'endroit où il avait été d'abord décidé de les placer? R. Ils sondèrent et touchèrent le roc, et lorsqu'ils essayèrent à 70 pieds, en arrière, lorsqu'ils touchèrent les fondations ils rencontrèrent des roches sur un fond de sable, et il leur fut impossible de placer les portes en cet endroit.

Q. Et quant à la seconde tentative qui leur fut également signifiée par le cable, ils se sont trouvés dans la même position?—R. Dans la même position.

Q. Alors, vous avez cessé d'avoir la confiance que vous aviez antérieurement dans ces ingénieurs, en ce qui concerne l'attention qu'ils donnaient aux travaux?—R. Lorsque j'eus connaissance de cela, je crus que c'était suffisant pour renvoyer n'importe quel ingénieur.

Q. Et alors, vous avez approuvé le fait de la destitution de ces ingénieurs?—R. Très-certainement.

Q. Et vous êtes maintenant du même avis?—R. Absolument.

Q. Faut-il attribuer la perte de votre confiance en eux, à leur manque de capacité ou à leur défaut d'attention?—R. A leur défaut d'attention.

Q. L'ingénieur local dont vous avez parlé, mais que vous n'avez pas nommé, était M. Pilkington, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que M. Pilkington a abandonné l'ouvrage par suite d'infirmités ou de maladie?—R. Oui.

Q. Les membres de la société étaient-ils présents lorsqu'il a quitté?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, M. Pilkington, à votre connaissance, n'a pas été démis. Vous rappelez-vous s'il est resté quelque temps à l'emploi des commissaires du havre, après la destitution de Kinipple et Morris?—R. Très-peu de temps.

Q. Quelques mois, comme question de fait?—R. Oui.

Q. Mais la seule cause qui l'a fait quitter, et pour laquelle il a été remplacé par un autre, était le mauvais état de sa santé?—R. Oui.

Ces MM. Kinipple et Morris ne voulaient pas venir d'Angleterre, mais ils télégraphièrent leurs instructions générales à leur ingénieur, Pilkington, un jeune homme qu'ils avaient laissé en charge de travaux d'une importance telle, qu'il lui fallut reculer les portes de 70 pieds, une première fois, et de 70 pieds une seconde fois. Ils ont été justement démis pour leur négligence, ce que chacun des membres de cette chambre devra admettre. La seconde accusation du rapport de la minorité comprend l'accusation 5 du rapport général. Elle com-

M. CURRAN.

cerne le dragage du bassin à flot à 35 centins la verge. Le rapport général donne ses conclusions comme suit, à la page 15 :

Votre comité trouve donc que Thomas McGreevy, sachant que son frère était associé de Larkin, Connolly et Cie, a fait un arrangement avec eux par lequel il devait en recevoir \$25,000, qui devaient être affectées à des fins politiques, sur le produit d'un contrat pour 800,000 verges cubes de dragage dans le bassin du port de Québec, au prix de 35 centins par verge, qu'il devait s'efforcer d'obtenir par la société. Il n'y a aucune preuve que Thomas McGreevy se soit servi de son influence auprès du département des travaux publics à propos de ce contrat. Le contrat n'a pas été donné par le département des travaux publics, mais par les commissaires du havre, et il paraît que le département n'a rien eu à faire avec le contrat. M. Perley ne s'y est trouvé mêlé que comme ingénieur des commissaires du havre.

La seule preuve d'influence exercée sur M. Perley, comme ingénieur en chef des commissaires du havre, est celle que l'on peut inférer des lettres de Thomas McGreevy. Par suite de l'état de santé de M. Perley, il a été impossible d'obtenir de preuve à ce sujet et sur plusieurs autres.

Et la correspondance est reproduite ici. Mais je crois que cette conclusion de la majorité devrait être satisfaisante. Mais le rapport de la minorité s'efforce de rattacher sir Hector Langevin à cette transaction. L'honorable préopinant a admis que sir Hector n'a rien eu à faire dans ce contrat; mais ils disent : il s'agit de savoir quelles sont les parties entre lesquelles le blâme doit être distribué, et jusqu'à quel point sir Hector Langevin a connu ou a dû connaître les faits. Mais sur quelle preuve en viennent-ils à cette conclusion? Thomas McGreevy et Perly méritent d'être censurés, et les commissaires méritent peut-être aussi être blâmés pour leur défaut de surveillance, mais c'est le seul désir de faire du tort à sir Hector Langevin qui peut engager ces honorables députés à inclure cela dans leur rapport. Ils ont essayé d'appuyer leur rapport sur le témoignage de M. Valin. L'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a démontré l'autre soir que le témoignage de M. Valin était absolument sans valeur. Ils essayent d'étayer leur rapport. L'honorable député de Cumberland a démontré que le témoignage de M. Dobell qui a été invoqué par l'autre côté, était des plus favorables à sir Hector Langevin, du moment qu'on le lisait au complet et que toutes ces parties étaient réunies en un tout. Valin a comparu devant ce comité et a fourni lui-même la preuve qu'il n'est pas un tout complet; il a admis qu'il était un homme d'une très-faible intelligence; et à mon avis, si le ministre des travaux publics mérite censure, c'est pour avoir comme membre du gouvernement, permis qu'un homme de cette trempe ait été nommé membre de ce bureau et en ait été le président. La lettre de Valin qui a été lue, ici, l'autre soir, démontre cela. Un jour, il donne les informations à un membre de la presse, et le jour suivant, il signe une déclaration par écrit reniant tout ce qu'il avait dit et contredisant toutes ces informations. Ensuite, il vient devant le comité, et pendant qu'il atteste sous serment des conversations qu'il a eues avec sir Hector Langevin et Thomas McGreevy, et dont il n'a pris aucune note, et qui ont eu lieu, il y a des années passées, en même temps, il ne peut jurer du montant exact de trois sommes d'argent qui lui ont été remises, à même les deniers provenant de cette fraude même pour lesquelles il avait donné ses reçus par écrit, pour lesquelles il avait signé son nom, il ne peut se le rappeler. Il ne peut se rappeler si c'était \$1,200 ou \$1,500 ou quel montant c'était. C'est sur les déclarations d'un témoin de ce genre, que les hono-

rables députés de la gauche ont basé les conclusions de leur rapport, à ce sujet.

Maintenant, en ce qui concerne le contrat pour l'achèvement du bassin de radoub, à Lévis, le rapport de la minorité dit :

Qu'en l'année 1884, le dit Thomas McGreevy convint avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie de leur faire obtenir un contrat pour compléter le bassin de radoub à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux tout excédent sur la somme de \$50,000 dans le prix du contrat, et que, en conséquence, le dit Thomas McGreevy reçut ensuite de la dite société la somme de \$22,000.

Les deux rapports contiennent cette accusation, n° 3. M. Fitzpatrick, C. R., dans son admirable discours prononcé devant le comité, a démolé de fond en comble cette accusation particulière. Il a démontré que le conflit des témoignages de Robert McGreevy et de Murphy étaient tel, qu'aucune personne ne pouvait y avoir confiance et que la preuve est si insuffisante, qu'il nous faut forcément en venir aux conclusions du comité général. Le rapport de la minorité dit :

Pour juger intelligemment de cette accusation, il est nécessaire d'examiner les faits qui ont accompagné la passation du contrat primitif, la manière dont ce contrat a été exécuté jusqu'au moment où le contrat supplémentaire a été passé, la passation de ce contrat supplémentaire, et les paiements faits de temps à autre aux entrepreneurs.

Le contrat primitif a été passé le 17 août 1878, entre les commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie.

Le contrat statuait qu'en considération de la somme de \$390,953.89, les entrepreneurs devaient construire et finir à Lévis un bassin de radoub de 500 pieds de longueur sur 100 pieds de largeur, et le livrer aux commissaires complet suivant les plans et devis, le ou avant le 1er juin 1882.

Les clauses les plus effectives avaient été insérées pour assurer les commissaires du havre contre toutes réclamations pour travaux extraordinaires ou dommages, et pour imposer aux entrepreneurs toute responsabilité, non seulement pour insuccès ou délai dans l'exécution du contrat, mais encore dans la stabilité de l'ouvrage lui-même, et de tous ses agrès quand il serait construit.

Des clauses spéciales avaient été insérées pour faire retomber sur les entrepreneurs tous les risques et toute la responsabilité quant aux fondations sur lesquelles devait reposer aucune partie des ouvrages à ériger, ou à l'égard des matériaux provenant des excavations.

Nous parlons de ces clauses en passant, parce qu'on n'a paru en faire aucun cas lors de la passation du contrat supplémentaire avec les entrepreneurs ou du règlement de leurs réclamations.

Maintenant, je désire attirer l'attention de la chambre sur le dernier paragraphe de cette déclaration. Ils disent que nous avons ignoré ces trois articles, ces articles sévères et rigoureux. Je prétends que nous n'ignorons pas du tout les articles de ce contrat. Au contraire, les honorables députés doivent avoir négligé de lire attentivement le contrat supplémentaire, car sans cela, ils y eussent trouvé :

Que rien dans ce contrat supplémentaire ne sera interprété comme préjudiciable, changeant ou altérant les droits ou réclamations de l'une ou l'autre des parties en vertu du contrat passé pour la construction du bassin de radoub ci-dessus mentionné, et daté du 17 août 1878.

Peut-il y avoir quelque chose de plus clair que cela? Il faut que cela ait échappé à l'attention des honorables députés lorsqu'ils ont préparé leur rapport, car autrement ils ne mettraient pas en blanc et en noir que les articles rejetant les risques et les responsabilités sur les entrepreneurs ont été absolument ignorés, lorsqu'il y a une convention bien arrêtée ici : que rien ne devra changer les obligations et les responsabilités des parties, en vertu du premier contrat. Parlant ensuite des réclamations pour travaux supplémentaires, le rapport de la minorité dit :

D'après les termes du contrat par lesquels ils s'engageaient à construire le bassin de radoub et prenaient à leur charge tous les risques relativement aux fondations, etc., et devenaient passibles de fortes pénalités en cas de délais, cette réclamation de Larkin, Connolly et Cie, pour \$110,000 de dommages n'avait certainement aucun fondement et, à mon avis, aurait dû être immédiatement rejetée.

C'est une doctrine raisonnable sans doute. Toutefois, l'honorable préopinant a su signaler le caractère spécial de ces contrats. Nous savons ce qui a été fait concernant les contrats (depuis de longues années avant la confédération). Ces contrats sont tellement partiaux que la position d'ingénieur-en-chef est presque celle d'une autorité suprême. Il est de fait que ces contrats sont tellement partiaux et tellement rigoureux que l'entrepreneur n'a aucun droit. Nous savons qu'il a été de coutume de soumettre toutes les difficultés survenant sous des contrats de ce genre à un arbitrage, et que les entrepreneurs doivent accepter l'ingénieur en chef même lorsque ce dernier a fait ses estimations finales. Si vous prenez un de ces contrats, vous voyez que les entrepreneurs sont obligés de subir tous les changements, altérations etc, que l'ingénieur jugera à propos de faire. Ils ne doivent faire aucune réclamation supplémentaire, ils ne doivent réclamer aucun dommage, les ingénieurs les contrôlent en toutes manières et formes ; ces derniers peuvent leur dicter comment faire l'ouvrage et le nombre d'hommes qu'ils doivent employer. De fait, ils peuvent contrôler toutes leurs opérations. Je dirai un mot du dernier article que j'ai mentionné tout-à-l'heure. Cet article déclare que l'ingénieur sera l'arbitre de toutes réclamations de n'importe quel genre, et que non seulement il contrôlera les travaux comme ingénieur, mais que dans le cas de contestation, il agira comme arbitre.

M. DICKEY : L'honorable député lit-il la formule générale des contrats ?

M. CURRAN : Oui ; telle est la formule des contrats ordinaires du gouvernement et tous ces articles se trouvent dans le contrat dont il est question. Nous savons tous qu'avant la confédération et depuis, aucun gouvernement n'a jamais refusé de soumettre des réclamations, soit à feu M. Page, soit à M. Perley. On considérait que c'était le seul recours que les entrepreneurs avaient, quand ils acceptaient un contrat de ce genre. Les honorables députés voudraient-ils qu'un gouvernement forçât les entrepreneurs à s'en tenir littéralement à leurs conditions, lorsqu'il a été prouvé qu'ils avaient essayé à deux endroits différents et à grands frais d'obtenir des fondations et qu'ils n'ont pu obtenir aucune fondation ? Le gouvernement ne saurait agir ainsi. En conséquence, j'en viens à la conclusion que les honorables députés n'ont pas été justes dans cette partie du rapport. Désirant être parfaitement sincère en cette matière, je dirai que là où le ministre des travaux publics a commis une erreur, et une très grande erreur, c'est lorsqu'il a permis à l'ingénieur en chef de devenir l'ingénieur en chef des travaux publics du havre de Québec. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a prétendu que le ministre avait recommandé M. Perley à la position d'ingénieur en chef des travaux du havre. Est-ce le cas ?

M. MCCARTHY : Oui :

M. CURRAN : Cela est parfaitement inexact. J'allais attirer l'attention des honorables députés

qui ont préparé le rapport de la minorité sur cette erreur. Ils disent :

Perley a été recommandé à sa position par le ministre des travaux publics, et Boyd a été recommandé comme sous-ingénieur par M. Perley.

Je prétends que cela est absolument inexact, et je le démontrerai par des pièces que je mentionnerai bientôt. Le ministre a consenti à ce qu'il agit comme ingénieur de ces travaux. Lorsque les commissaires du havre de Québec télégraphierent ou que Perley télégraphia à Ottawa qu'il avait été nommé par eux, le ministre y donna son consentement.

Telle est l'étendue de son erreur, il n'a pas recommandé sa nomination. C'est en cela que le ministre des travaux publics a commis la grande erreur de sa vie. C'est sans doute par bonté de cœur, que le ministre a donné la permission d'accepter cette nomination. Il comprenait évidemment que le traitement de M. Perley était inadéquat aux devoirs qu'il remplissait, et, dans le but de grossir ce traitement, il consentait à ce qu'il acceptât cette position. Le 21 janvier, 1887, un débat s'est élevé dans cette chambre lorsque la question des paiements de M. Perley vint sur les tapis. Traitant la question d'un paiement supplémentaire fait à M. Perley, M. Langelier dit :

Il est en même temps ingénieur en chef des travaux du havre de Québec. Je crois que c'est dans l'intérêt des travaux, parce qu'il a corrigé les grosses bévues commises par ses prédécesseurs. Toutefois, j'aimerais à savoir s'il reçoit un traitement comme ingénieur en chef des commissaires du havre à Québec.

Il n'y a pas de doute que la permission a été accordée en considération de la grande habileté de M. Perley, mais en même temps pour procurer à cet officier l'avantage de toucher un traitement proportionné à ses capacités et à sa position. Parlant sur le même sujet, sir Richard Cartwright dit qu'en additionnant toutes les sommes reçues par M. Perley, annuellement :

Le total serait d'environ \$4,500. Il peut se faire que vous désiriez payer des traitements plus élevés que par le passé à des officiers de première classe comme position et comme habileté, si vous pouvez en trouver, mais je crois qu'il vaudrait mieux qu'ils reussent un salaire élevé franchement et carrément que de vous voir y suppléer, ici et là, et partant, de cinq ou six manières différentes.

C'était une idée juste. Il n'y a aucun doute que le ministre des travaux publics était animé de motifs bienveillants. Sa bonté de cœur a été la cause de son naufrage politique. Les résultats de cette erreur sont manifestes. Au lieu d'être l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics et de se trouver placé entre le gouvernement et l'ingénieur en chef du havre, ce contrôle salubre a été détruit. M. Perley est venu par là en contact immédiat avec les entrepreneurs. Sa double qualité l'a placé dans une fausse position à l'égard de Thomas McGreevy, M.P., qui était son maître comme commissaire du havre et qui exerçait continuellement son influence vis-à-vis de ses entrepreneurs. Sa position a été par là affectée à l'égard des entrepreneurs, de plusieurs manières, non seulement dans les travaux du havre de Québec, mais encore dans les travaux de la Colombie Anglaise.

Sous l'accusation n° 4, contrat du mur de traverse, 26 mai 1883, le rapport de la minorité mentionnant ce sujet à la page 23, dit :

Perley a été recommandé à sa position par le ministre des travaux publics, et Boyd a été recommandé comme sous-ingénieur par Perley.

M. CURRAN.

Je puis référer la chambre à la lettre de M. Verret, secrétaire de la commission du havre de Québec. Cette lettre est trop longue pour en donner lecture, mais elle montre ce que M. Verret, secrétaire de la commission du havre, rapporte au sujet de la nomination d'autres ingénieurs. Il est démontré clairement et d'une manière concluante, non seulement par la lettre d'Ennis, le secrétaire du ministère, mais par d'autres lettres qui sont produites dans la preuve même de sir Hector Langevin, qu'aucune telle recommandation n'a été faite par lui, mais qu'il a simplement consenti à l'acceptation de Perley. Je crois que c'est là une erreur bien manifeste du rapport de la minorité.

Il est inutile, en conséquence, de suivre ces honorables députés plus loin. Examinons la cause dans son aspect général. Tout le monde admet, à l'exception de mon honorable ami de Simcoe-nord, (M. McCarthy) que Perley, par la réception du présent et par sa conduite générale dans cette affaire, malheureusement pour lui, a établi sa culpabilité. Nous admettons tous en ce qui concerne Thomas McGreevy, sur la question de l'Admiral par exemple, sans égard à d'autres questions, qu'il était le propriétaire du vaisseau. Il n'y a aucun doute qu'il était l'entrepreneur du transport des malles, quoique son agent, M. Chabot, le couvrit de son nom vis-à-vis du public. En conséquence, ces accusations se trouvent réglées, et maintenant, nous nous trouvons en face de la question de savoir combien Thomas McGreevy a reçu réellement d'argent. Il a été affirmé dans les accusations qu'il lui a été payé quelque chose comme \$200,000, et le rapport de la minorité croit que le montant des dons produits a été de \$170,000. M. McGreevy admet qu'il a touché la somme de \$55,000 en dix ans, et que sur cette somme, \$35,000 ont été données pour le journal *Le Monde*, et \$20,000 pour des fins électorales.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député n'oublie pas qu'il y a \$13,000 pour payer le jugement de Cameron contre lui.

M. CURRAN : J'ai dit, il n'y a qu'un instant, qu'en ce qui concerne la culpabilité de M. McGreevy, elle ne saurait guère être mise en doute. J'en venais seulement au point de sa propre admission quant au montant qu'il dit avoir employé pour des fins politiques en faveur du parti conservateur. Il a juré qu'il avait donné \$35,000 au journal *Le Monde* et que les autres \$20,000 ont passé dans les élections, mais il a refusé de déclarer où et à qui ces \$20,000 ont été payées. Le montant était si faible, en égard au bruit effrayant qu'on a fait, parce qu'il avait été souscrit par des personnes qui exécutaient ces contrats depuis dix ans, qu'il vaudrait infiniment mieux que nous sachions franchement et clairement où ces \$20,000 sont allées. Au cours des discours qui ont été prononcés dans cette chambre on a beaucoup parlé de ces contributions politiques et on a beaucoup parlé aussi de cette subvention accordée au journal, *Le Monde*, et sir Hector a été attaqué tant et plus, parce qu'on a dit qu'il avait un intérêt dans ce journal, et le gouvernement et le parti ont été dénoncés parce que l'argent avait été ainsi employé. Le rapport de la minorité a mentionné le journal *Le Monde*, mais chose étrange à dire, dans ce rapport judiciaire comme ils l'appellent, ils ne disent rien de M. Larkin et du *Globe*. Nous devons nous rappeler que M. Larkin a été admis aux contrats du Canada par les hono-

rables députés de la gauche. Il a pris part au contrat du pays sur le canal Welland, des années avant de participer au contrat du bassin de radoub de Lévis, sous l'égide du parti libérale, contrat qu'il avait obtenu de l'administration-Mackensie. Il était non-seulement libérale ou réformiste ou de n'importe quelle dénomination que vous donniez au parti, mais il était réellement président de l'association réformiste jusqu'en 1882, et que dit-il lui-même ? Voyez son témoignage à la page 839 et 840 du rapport de la preuve (texte anglais) : —

*Interrogé par M. Daly :*

Q. Quelle des votre politique ? — R. Je suis un libéral — un réformiste comme on nous appelle ordinairement.

Q. Avez-vous pris une part active à la politique durant votre vie ? — R. Oui.

Q. Etes-vous président de l'association libérale ou réformiste de Lincoln ? — R. Je l'ai été un temps, mais pas à présent. Je l'ai été pendant dix ans.

Q. Pendant que vous étiez président de cette association et depuis, avez-vous pris une part active à la politique ? — R. Pas durant ces dernières années.

Q. A quelle époque avez-vous été président de l'association de Lincoln ? — R. Je crois que c'est de 1876 à 1882.

Q. Avez-vous contribué au fonds électoral du parti réformiste durant ce temps ? — R. Oui, lorsqu'on m'a demandé de souscrire, j'ai souscrit.

Q. Pendant que vous étiez président de l'association et depuis ? — R. Oui ; et depuis.

Q. Vous rappelez-vous l'agitation qui a eu lieu dans la Colombie-Anglaise au sujet de l'agrandissement du bassin de radoub d'Esquimalt ? — R. Oui, j'en ai entendu parler. Je n'étais pas là dans le temps.

Q. Vous rappelez-vous que le journal le *Globe* s'est opposé à cet élargissement ? — R. Un correspondant d'Ottawa a écrit un article dans ce sens.

Q. Vous vous rappelez cela ? — R. Oui.

Q. Il est fait mention de cela dans "Exhibit 17" comme suit : (lecture). Vous rappelez-vous si après que cet article est paru dans le *Globe* de Toronto, le *Globe* a publié un éditorial en faveur de l'élargissement du bassin de radoub ? — R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Etes-vous un des actionnaires du *Globe* ? — R. Oui ; pour un faible montant.

Q. Etes-vous actionnaire à l'époque de l'agitation ? — R. Non.

Q. Lorsqu'on a demandé l'élargissement ? — R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Vos contributions en faveur du parti auquel vous appartenez jusque là étaient-elles portées au compte des contrats Larkin, Connolly et Cie ? — R. Elles étaient portées à mon propre compte.

En sorte que mon honorable ami veut nous faire entendre que M. Larkin qui souscrivait alors, et qui a souscrit constamment, chaque fois, qu'on le lui demandait en faveur du parti réformiste et de ses élections, n'a pas donné un sou de l'argent provenant des contrats Larkin, Connolly et Cie, mais qu'il a donné l'argent personnel de M. Larkin. Quelle âme pure ! Quelle distinction subtile. Je suppose que l'argent qu'il retirait des contrats, il le mettait dans sa poche, mais que l'argent qu'il destinait à des dons politiques en faveur du parti libéral immaculé, il le transportait dans un petit sac. Allons un peu plus loin pour voir ce que M. Larkin jure : —

*Interrogé par M. Daly :*

Q. Revenant à la question que je vous ai posée : avez-vous abordé aucune personne dans le but d'influencer le *Globe* et de le rendre favorable à l'élargissement du bassin de radoub ? — R. Non.

Q. Avez-vous écrit à quelques personnes ? — R. Oui ; pas sur ce sujet.

Q. Sur quel sujet ? — R. J'ai écrit à l'un des directeurs attirant son attention sur l'article de son correspondant d'Ottawa, et disant que nous voulions voir les faits établis.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre ? — R. Non.

Q. A qui était-elle adressée ? — R. A J. D. Edgar.

*Par M. Edgar :*

Q. Que demandiez-vous à M. Edgar de faire à ce sujet ? — R. Tout ce que je voulais, c'était ce que j'ai mentionné dans une lettre que j'avais écrite à un ami de Toronto, de

voir les gens du *Globe* et de tâcher de les empêcher de publier des choses de ce genre. Cela ne me faisait aucun bien, ni à eux non plus.

Voici des faits qui ne sont nullement mentionnés dans le rapport de la minorité. Nous avons tout ce qui concerne le journal *Le Monde*, mais pas un mot au sujet du *Globe*. Nous n'avons pas un seul mot au sujet de M. Larkin qui n'avait pas de stock dans le *Globe* à l'époque où l'article a paru contre Larkin, Connolly et Cie, mais qui en a acquis depuis. Personne ne s'est donné la peine de constater s'il avait pour \$10,000 ou \$5,000 de stock. Mais il est regrettable que l'enquête n'ait pas été plus loin, afin de nous permettre de savoir à quoi nous en tenir au sujet de ces souscriptions. Il est de toute évidence qu'il a souscrit et que pendant que ses associés domoient à Québec pour un but ou pour un autre, il donnait dans sa propre section du pays pour aider le parti de l'opposition des souscriptions en argent, et lorsque cela fut produit comme preuve devant le comité, aucun député de la droite n'a levé les mains pour protester avec une sainte horreur. Cette après-midi, l'honorable chef de l'opposition a été très sévère à l'égard de l'ex-ministre des travaux publics concernant ses transactions infâmes ; il nous a rappelé les jours de Warren Hastings ; il a terminé son discours par la citation d'une page de l'historien Bancroft, rappelant les dilapidations de l'intendant Bigot, Cela était certainement fort intéressant. Il est toujours agréable d'entendre les brillantes périodes de l'honorable député, même lorsqu'il nous dénonce ; mais lorsque nous songeons au feu qu'il a mis dans ses dénonciations, à l'indignation qu'il a montrée en rappelant les temps presque oubliés de Bigot et combien il a paru timide dans son désaveu des jours de Pacaud, le contraste a été vraiment frappant. Il nous a dit qu'un jour viendrait où la question-Pacaud serait soumise à l'enquête d'un tribunal compétent, et qu'alors, il ferait appel à ses amis pour dénoncer la corruption dans la province de Québec. Mais il passe rigoureusement condamnation sur sir Hector Langevin, à titre d'homme corrompu, de corrupteur et de conspirateur, qui s'est associé avec d'autres conspirateurs pour piller le Canada et l'argent du peuple. Il est disposé à croire cela sur le témoignage de Murphy et de Robert McGreevy, qu'on nous demande de poursuivre comme conspirateurs, dans un rapport, et comme parjures, dans un sous-amendement. Mais il est loin d'être disposé, du moins jusqu'à présent, à dénoncer des parties dont la corruption la plus grossière et la plus éhontée a été établie par le témoignage assermenté de citoyens respectables, parce que leur témoignage a été donné devant un comité du Sénat du Canada. L'honorable député a également lancé un trait à la mémoire de sir John-A. Macdonald. Il nous a dit qu'il était un des admirateurs de cet homme d'Etat qui, il le reconnaît, a rendu de grands services au Canada et, toutefois, sans reprendre haleine, il le dénonce comme un homme qui a corrompu, qui a dit publiquement qu'il avait acheté des comtés avec leur propre argent.

Tout homme qui a connu sir John-A. Macdonald et qu'il l'a entendu parler, sait qu'il fallait toujours juger ce que sir John disait par le ton sur lequel il le disait ; il fallait le voir et l'entendre pour bien savoir s'il parlait sur le ton de la plaisanterie, ou non. Mais comme l'a démontré l'honorable député de Simcoe-nord, la citation qui a été faite était même une citation tronquée ; et l'action de mon

honorable ami en cette matière, ne lui fait pas beaucoup d'honneur. Il est sorti du cadre de cette vaste question pour lancer une insulte à la réputation, et pour entacher le nom d'un homme dont la mémoire est révérend d'un bout du Canada à l'autre. L'honorable député nous a fait un appel en même temps, pour condamner sir Hector Langevin, parce que, dit-il, il a été sous le contrôle de Thomas McGreevy. Il dit que sir Hector Langevin a été un homme corrompu, un corrupteur et un conspirateur et qu'il mérite d'être chassé de la vie publique—pourquoi ? Parce que, il y a des années, Thomas McGreevy a prêté \$10,000 à sir Hector, parce que depuis cette date, il est le débiteur de Thomas McGreevy pour ce montant, parce que tous les trois mois, Thomas McGreevy lui a présenté les billets pour le renouvellement, afin de toujours tenir la main haute sur lui, ou laisser pendre l'épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Il nous a dit cela, sur le ton le plus élevé et d'une déclamation des plus tragiques, et il a prétendu que c'était la preuve de la culpabilité de sir Hector Langevin. Mais s'il veut nous faire croire que sir Hector était un homme corrompu, sa corruption ne devait pas se limiter à ces contrats, mais il devait être corrompu dans ses rapports avec les centaines de contrats qui ont été accordés depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Il était en rapport avec les hommes qui avaient obtenu ces contrats, et il aurait pu prélever des sommes énormes d'argent sur eux ; il aurait pu devenir un homme énormément riche, au lieu d'être pauvre comme il l'est aujourd'hui ; et l'honorable député voudrait-il faire croire à la chambre que s'il avait été un homme corrompu et un conspirateur, au lieu de renouveler ces billets—ce qui est une preuve qu'il était un honnête homme, et qu'il ne voulait pas retenir un sou de l'argent de qui que ce soit—il aurait retiré sa main et dit : " M. McGreevy, nous avons tout cet argent qui nous passe par les mains et je crois qu'il est temps que ces billets disparaissent. " Pourquoi ne pas considérer cette question au point de vue du sens commun et agir à l'égard de l'ex-ministre au moins aussi charitablement que nous agirions à l'égard du plus vil criminel cité à la barre ? Y a-t-il aucune raison, aucune justice à citer le fait qu'il était endetté d'une somme de \$10,000 envers Thomas McGreevy, comme une preuve qu'il était un homme corrompu, qu'il remplissait ses poches et celles de ses amis avec l'argent public et que, ayant le contrôle de tous ces contrats, il ait été assez fou, s'il était corrompu, pour ne s'être pas débarrassé de sa propre dette au lieu de la laisser en souffrance ?

Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas abuser de l'attention de la chambre, mais il est une autre assertion de l'honorable chef de l'opposition qui mérite quelques mots d'observation, en passant. Il nous a dit que la preuve de ces accusations a été telle, que le nom du Canada a été compromis dans une grande portion de l'opinion publique. Qui compromet notre nom ? Qu'avons-nous entendu dans cette chambre, hier ? Qui répand au loin des accusations non seulement contre le ministre des travaux publics, mais encore contre tout autre ministre susceptible d'être attaqué ? Qui s'en va ramassant de vieux scandales qui ont eu lieu il y a des années et des années ? Nos hommes publics les uns après les autres ont été diffamés, et cela est fait par des hommes dont la vieille et seule politique a été de diffamer le pays. Et leurs agents répandent ces calomnies et ces rapports exagérés par le fil

télégraphique et le câble sur toute la surface du monde civilisé. C'est pour cela que nous subissons aujourd'hui de la honte.

L'honorable député ne s'en tient pas là. Il nous dit que les Etats-Unis sont un pays où il y a eu autrefois du triptogage, mais c'est aujourd'hui une terre de pureté dont l'atmosphère est parfaitement saine. Vous n'y trouverez rien de ce qui peut ressembler à un fonds d'élection. Les candidats n'y déboursent pas un sou, pas même pour une nomination de parti à un emploi. Je vois d'ici le sourire qui paraîtra sur les lèvres des hommes politiques de l'autre côté des lignes, lorsqu'ils liront le discours de l'honorable député l'un de ces jours, et qu'ils admireront le brillant tableau qu'il a tracé de la pureté de leurs hommes politiques.

Il est d'autres points que je pourrais relever, mais je crois qu'il suffira de dire, en terminant, que l'engagement que l'honorable ministre de la justice a pris envers la province de la Nouvelle-Ecosse durant les dernières élections générales, comme représentant du gouvernement du pays, a été exécuté à la lettre. Parlant de ces accusations sur les hustings, il a dit qu'elles seraient l'objet de l'enquête la plus minutieuse, qu'elles seraient scrutées dans toutes leurs particularités, que tous les avantages seraient donnés de prouver ces accusations si elles pouvaient être prouvées et que rien ne serait fait pour protéger les délinquants, quel que fût leur rang dans le monde social. Le poursuivant dans cette cause a rendu témoignage devant cette chambre et la presse indépendante du pays a proclamé que le ministre de la justice avait agi dans cette affaire, d'un bout à l'autre, comme un homme honorable et juste. Il a donné le champ libre à toutes les parties, un champ plus libre dans cette matière qu'il n'est d'habitude de le donner, ou qu'il ne serait donné dans toute autre assemblée de ce genre, à l'enquête de pareilles accusations. Son principe a été et sera de rendre justice à tous et de purger le service public et de veiller à ce que les employés civils et tous ceux qui ont des rapports avec les ministères du gouvernement remplissent leurs devoirs honnêtement ou qu'ils en subissent les conséquences. Il ne s'est jamais départi de cette ligne de conduite. Suivant les paroles de Norman McLeod, sa doctrine et sa pratique ont été :

" Meure la politique aux replis tortueux,

Meure tout ce qui craint du soleil la lumière,

Que le ciel soit éloquent ou qu'il soit orageux,

Craîns le Seigneur et marche droit sous sa bannière."

M. DAVIN : La question que nous avons à étudier est une question de grande importance, vu qu'elle affecte le caractère d'un homme public, qui a occupé une position éminente pendant près de vingt-cinq années. Nous agissons ici, ce soir, comme juges et nous devons être très circonspects en pesant les arguments qui peuvent nous être présentés. Je vous dirai de suite que j'élague les arguments qui ont été présentés par mon honorable ami le préopinant, parce qu'ils sont avant tout l'argumentation d'un avocat. C'est à la fois comme juges et comme jury que nous avons à discuter la position de sir Hector Langevin, ce soir, et je dirai que personne ne peut avoir étudié convenablement la preuve donnée devant le comité, sans en venir à la conclusion que les circonstances les plus suspectes se rapportent à la position et à l'influence exercée par l'ex-ministre. J'avais préparé moi-même un amendement, mais lorsque j'ai vu l'amendement préparé par mon honorable ami de Simcoe (M.

McCarthy), j'ai cru qu'il valait mieux que le mien. La question de savoir si le ministre est coupable, est une question mesquine comparée aux immenses intérêts en jeu. Nous sommes un jeune pays, et doit-on tolérer pour un moment qu'un membre du gouvernement puisse se rendre complice d'entrepreneurs pour voler le public ? Doit-on souffrir, un seul instant, qu'un ministre de la Couronne en agisse ainsi ? Le verdict du pays sera décidément : "Non." J'ajouterai ceci : J'ai lu toute la preuve avec beaucoup de soin et j'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons pas dégager sir Hector Langevin de cette position : soit l'une ou l'autre de deux choses, ou il est corrompu, ou il est imbécile. Nous ne pouvons sortir de là. L'amendement de mon honorable ami de Simcoe répond, je crois, au cas, et j'ai l'intention de l'appuyer.

M. EDGAR : A l'instar de mon honorable ami le préopinant, je suis d'avis qu'il est inutile de répondre au long aux discours de mon honorable ami le député de Montréal-centre (M. Curran). Il me semble qu'il est un point sur lequel il a paru insister fortement, et au sujet duquel il a réellement essayé de critiquer le rapport de la majorité. Il a paru croire que la majorité du comité a fait une omission grave, en ne censurant pas le *Globe* de Toronto, pour une chose ou une autre qu'il avait dans l'esprit. C'est là réellement le point principal sur lequel il a appuyé. Il a lu une partie du témoignage de M. Larkin qui démontre qu'il avait écrit une lettre au *Globe* de Toronto. Il n'a pas démontré qu'il y eût rien de répréhensible dans cette lettre. Il n'a pas démontré qu'elle eût dû être publiée, ou non : il a simplement dit que Larkin a juré qu'il avait voulu faire faire une rectification dans le *Globe*, il a blâmé le comité pour n'avoir pas scruté davantage cette question extravagante et pour ne l'avoir pas incluse dans son rapport.

Nous avons eu un discours autrement intéressant de la part du député de Simcoe. J'ai regretté de ne voir commencer son argumentation par une attaque violente et malicieuse contre l'honorable chef de l'Opposition. Vraiment, je ne puis comprendre pourquoi il est sorti de la question pour faire cette attaque, si ce n'est pour raffermir les esprits indécis des bancs en profondeur de l'autre côté de la chambre, et cela lui a sans doute réussi ; ou bien, il croyait peut-être en agissant ainsi se réhabiliter jusqu'à un certain point dans la position qu'il occupait dans le parti conservateur, depuis qu'il avait pris dans cette chambre la position que nous nous rappelons tous. Quelles étaient ses raisons pour attaquer le chef de l'opposition ? Il l'attaqua sur deux sujets. L'un, parce qu'il avait donné son assentiment à la proposition relative au remaniement des subventions provinciales qui étaient comprises dans les résolutions de Québec. Qu'était-ce que cette convention ? Il y eut une conférence des représentants de toutes les provinces, excepté, je crois, la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard. Toutes les plus grandes provinces de la confédération étaient représentées à Québec. Ils étudièrent la position des provinces vis-à-vis du Canada, et ils en vinrent unaniment à la conclusion qu'il devrait y avoir un équitable remaniement de la position financière, et ensuite les législatures de toutes ces provinces ratifièrent ces conclusions. Ce n'était pas une question de parti. On ne l'a pas traitée comme telle, excepté dans quelques-unes

des législatures, mais ces propositions furent ratifiées par les législatures provinciales.

Qu'étaient ces propositions ? N'avaient-elles pas pour objet de faire des arrangements égaux et ce qu'on considérait des arrangements raisonnables à l'égard de toutes les provinces—non pas une préférence en faveur d'une province ou d'une autre—non pour essayer de corrompre Québec pas plus que pour essayer de corrompre Ontario, ou pour corrompre aucune province, qu'elle y fût représentée ou non ; et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) attaqua le chef de l'opposition, parqu'il déclara franchement que c'était une proposition raisonnable. Comment cela pouvait-il donner à un gouvernement ou à un parlement du Canada, aucun pouvoir de corrompre ou d'influencer d'une manière inconvenante une province ou une autre ? Elles ne lui permettent pas de chercher et de choisir à quelle province ils donneront de meilleures conditions. C'étaient des droits égaux pour tous dans un sens convenable et l'honorable député suppose que c'est acheter le peuple avec son propre argent ; on suppose que c'est la même chose que la misérable politique d'acheter un comté avec un bureau de poste ici, un édifice public là, un quai à un endroit et un chemin de fer dans un autre, au choix du député qui représente le comté. C'est une position bien différente de celle qu'a prise franchement et ouvertement mon chef d'alors, et il est peu convenable de la part du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) d'essayer d'en torturer le sens, pour y découvrir une tentative de corrompre le peuple avec son propre argent. Je suis peiné que l'honorable député de Simcoe n'ait pu faire son discours sur ce sujet, sans y mettre ses sarcasmes ordinaires à l'adresse de la population de Québec et des Canadiens-français. Et comment le fait-il ? J'ai été surpris de le voir de si mauvaise foi. Parce que mon honorable ami a parlé d'il y a 150 ans, lorsque les meilleurs hommes de cette province, Montcalm et ses compagnons se sont élevés contre la corruption et l'ont fait disparaître, bien qu'elle fût exercée par leurs propres compatriotes français, il accepte cela dans son esprit comme une preuve que Québec est corrompu depuis 150 ans. C'était très injuste, très-peu généreux et de très-mauvaise foi. Suivons l'exemple que nous a donné Montcalm et les meilleurs hommes de Québec à cette époque, lorsqu'ils condamnèrent et dénoncèrent leurs concitoyens à cause de leur conduite inconvenante. Je voudrais savoir ce qui eût eu lieu dans cette chambre hier soir si l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) eût consenti à dénoncer un de ces concitoyens de l'Ontario à cause de sa conduite inconvenante, comme Montcalm l'a fait à Québec.

Je ne dis pas que c'est parce qu'il est un ennemi de la province de Québec, mais nous le trouvons prêt à condamner sans hésitation sir Hector Langevin, bien qu'hier soir il n'ait pas voulu condamner son collègue de l'Ontario, le maître-général des postes. Quant à cette affaire, je ne veux pas prolonger le débat plus qu'il ne le faut. Je crois qu'à cette phase des débats, un très grand nombre de députés de cette chambre doivent être bien ébranlés dans leur foi dans le rapport du comité. Ce rapport, bien que sévère pour d'autres, a jeté un large manteau de charité sur les épaules du ci-devant ministre des travaux publics et nous savons que la charité couvre une multitude de péchés. Or, parmi les membres du sous-comité qui a préparé ce rapport, et qui sont responsables de sa préparation en

tous points, se trouvent trois messieurs. L'un était le ministre de la justice, l'autre, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Nous savons que le ministre de la justice, depuis son entrée dans la vie publique fédérale il y a six ans, a été le jeune collègue du ministre des travaux publics, et le ministre des travaux publics a été, dans un certain sens, son chef dans cette chambre. Nous savons que le député de Jacques-Cartier depuis douze ou treize ans qu'il est ici, a été associé en qualité de co-député dans cette chambre, avec le ci-devant ministre des travaux publics, qu'il a été son partisan et son ami et je suppose, qu'avant d'entrer dans cette chambre, et depuis qu'il s'occupe de politique, il reconnaissait sir Hector Langevin comme son chef. Or, qui dira que ces deux messieurs n'ont pas été influencés par leur amitié, politique et personnelle, pour sir Hector Langevin, pour en arriver à cette décision favorable à l'égard de leur vieil ami, collègue et chef? Nous avons eu aujourd'hui aussi un discours d'un autre de ses collègues, le ministre de la milice, défendant chaudement la cause de son vieux collègue. Nous ne pouvons y faire d'objections, nous ne pouvons en être surpris, mais je ne puis m'empêcher de croire que le ministre de la milice a presque un intérêt personnel et une connaissance personnelle dans cette cause. Il naviguait passablement dans la même barque que son honorable collègue avec McGreevy et avec la société Larkin, Connolly et Cie, et par conséquent, je crois que nous devons faire certaines concessions pour son zèle à les défendre. En ouvrant le rapport des témoignages, je trouve que M. Valin, un ancien membre de cette chambre et président des commissaires du havre, lorsqu'il fut interrogé, a dit quelque chose au sujet du ministre de la milice. On lui posa une question au sujet des contributions faites à la caisse électorale, autant qu'il le savait, par Larkin, Connolly et Cie, entre les mains de Thomas McGreevy, et il dit à la page 495 :

Je m'adressai de nouveau à M. McGreevy et à M. Murphy. M. Murphy me dit : " Nous avons placé tout ce qui est nécessaire entre les mains de M. McGreevy et nous lui avons conseillé de vous aider spécialement; adressez-vous à lui et vous aurez quelque chose.

C'est ce que Murphy a dit :

Alors m'étant adressé à M. McGreevy, il me dit : " Les élections dans le comté de Québec coûtent très-cher.

C'est-à-dire le comté représenté alors par le ministre de la milice. Il dit :

Les ministres nous coûtent très-cher, et je n'ai plus d'argent à vous donner.

On lui demande ensuite :

Q. M. McGreevy a-t-il mentionné d'autres comtés à part ceux que vous avez mentionnés comme étant très-dispendieux?—A. Il mentionna particulièrement le comté de Québec pour les parlements provincial et fédéral. Il dit : " Je ne puis satisfaire ses besoins d'argent." Il ajouta : " Nous avons sir Hector à Trois-Rivières et en outre, d'autres comtés."

Or, je crois que nous ne devons pas accorder trop de confiance aux arguments du ministre de la milice, lorsqu'on se rappelle sa propre amitié pour sir Hector Langevin, et lorsqu'on se rappelle aussi ses propres relations avec McGreevy. Je suis certain que l'opinion publique dans ce pays, formée d'après les témoignages que le public a vu publier de jour en jour, est allé beaucoup plus loin que le rapport du comité. L'opinion publique dans ce pays a déjà chassé sir Hector Langevin de la vie publique; le rapport n'a pas fait cela. Individuellement, M.

M. EDGAR.

l'Orateur, je serais très heureux si je pouvais dire à sir Hector Langevin : Allez en paix. Au cours de mes relations avec lui dans ce parlement, je l'ai toujours trouvé courtois et bienveillant. J'ai eu plus de relations avec lui que la plupart des députés, dans le comité des chemins de fer, dont il était président, et je conserve le plus agréable souvenir de sa conduite courtoise et bienveillante pendant les nombreuses séances que nous avons eues. Je dois dire qu'après que l'opinion publique l'a chassé de la vie publique, je n'ai aucune raison politique de vouloir lui jeter une pierre, et je n'ai non plus aucun sentiment personnel à satisfaire à son égard.

Je ne puis cependant approuver le rapport de la majorité, et je mentionnerai une chose ou deux, en particulier. Le rapport dit dans ces conclusions que le ministre ne connaissait pas la conspiration qui existait, et aussi qu'il ne s'était pas volontairement prêté à ses fins. Or, je ne puis admettre cela. Quand a existé cette conspiration que le rapport reconnaît avoir existé? Combien de temps s'est-elle continuée. Elle commença en 1882, en tout cas, et se continua jusqu'en 1889. Or, quelles furent pendant tout ce temps les relations de sir Hector Langevin avec M. Thomas McGreevy, l'un des conspirateurs? Voyons leurs relations politiques d'abord. Sir Hector Langevin était le chef du parti conservateur dans Québec. Thomas McGreevy était le trésorier du parti conservateur dans Québec pendant tout ce temps. Ils étaient tous deux membres de cette chambre, siégeant tout près l'un de l'autre tout le temps. Deux élections générales eurent lieu durant cette période, pendant lesquelles le chef du parti et le trésorier étaient en relations très intimes. Durant ce temps, un important organe politique fut acquis conjointement par eux, et en grande partie avec des fonds provenant et résultant de cette conspiration. Quels étaient les objets de la conspiration à laquelle le rapport dit que le ministre ne s'est pas volontairement prêté? Eh bien, M. l'Orateur, les objets de cette conspiration, de la part de Thomas McGreevy, il le prétend maintenant pour se défendre, étaient d'obtenir des fonds politiques pour son parti. Il dit que ce n'était pas pour lui personnellement; que l'objet était d'obtenir des fonds politiques, et il obtint des fonds politiques énormes. Cependant, il dit que son chef ne savait pas quels étaient ces objets. Quelqu'un dans son bon sens peut-il croire que le chef ignorait les objets de cette conspiration? Sir Hector Langevin avait-il l'habitude de ne rien connaître au sujet des fonds politiques dans sa province? Nous savons qu'en 1872, il prit, de ses propres mains, du représentant de sir Hugh Allan, le chef de l'autre chambre et du gouvernement, je crois, \$32,000 d'argent pour des fins politiques et il n'a pas donné de reçu pour cet argent. Cela montre qu'il n'avait pas alors l'habitude d'ignorer l'existence et l'usage des fonds politiques. Je ne sais pas s'il remit cet argent à un trésorier ou s'il le dépensa lui-même comme trésorier.

Puis, descendons dix années plus tard, et nous verrons si sir Hector Langevin avait l'habitude d'ignorer l'existence des fonds politiques. Eh bien, dans cette même enquête que nous étudions maintenant d'après les témoignages contenus dans ce livre, nous trouvons que sir Hector Langevin, en 1882, demanda par sa propre lettre et sous sa signature, une contribution politique de l'entrepreneur Peters et reçut \$1,000 lui-même pour des

fins politiques, lorsque Thomas McGreevy était trésorier, et je suppose qu'il les lui remit. Or, M. l'Orateur, si telles étaient les relations politiques entre ces deux hommes, y a-t-il un seul homme qui puisse honnêtement dire que sir Hector Langevin ne comprenait pas les objets politiques de cette conspiration ? Voyons maintenant leurs relations présentes. Elles sont plus intimes qu'entre frères. Le ministre de la milice a dit aujourd'hui qu'il donnait grand crédit à sir Hector Langevin pour le fait qu'en montant au pouvoir, il n'avait pas tourné le dos à un vieil ami dans l'adversité, Thomas McGreevy. On peut être ami avec un homme, ne lui garder aucune rancune et ne lui prouver aucune ingratitude, sans l'amener dans sa propre demeure jour et nuit, sans lui donner un pupitre dans son propre bureau, comme l'a fait sir Hector Langevin pour Thomas McGreevy depuis 1878 jusqu'à cette session. Leurs relations personnelles étaient très intimes ; n'est-ce pas aussi une preuve d'intimes relations personnelles et politiques, lorsque sir Hector Langevin obtenait de lui \$10,000 pour son élection avant 1882, et que cette somme fut portée pour sir Hector pendant tout le temps de cette conspiration, ce qui a été allégué, prouvé et admis dans le rapport ; il ne paya aucun intérêt sur cette somme, et comme il l'avoua bien franchement, il ne s'attendait pas à en payer le capital ; assurément c'était là des relations bien intimes ? Combien peu de frères agiraient avec plus de générosité les uns envers les autres que ces deux messieurs. L'un prend l'autre dans ses bras, le conduit dans sa demeure, le fait asseoir à sa table, matin, nuit et soir, et lui donne un pupitre dans son bureau. L'autre donne \$10,000 à son ami, paie l'intérêt sur cette somme et s'en occupe tout le temps.

Peut-on concevoir des relations plus intimes que celles-là ? Cependant, sir Hector Langevin ne savait pas, dit le rapport, ce qui se passait tout ce temps-là, pendant qu'il existait une conspiration, comprenant une demi-douzaine de transactions dont Thomas McGreevy s'occupait chacun des mois de chacune de ces années et dans laquelle le parti politique dont sir Hector Langevin était le chef, était décidément intéressé. Sir Hector n'en savait rien, et il ne se prêtait pas volontairement à aucun de ses objets ! Était-il une dupe ? Était-il un niais ? Était-il un imbécile ? Les honorables messieurs, surtout ceux qui ont rencontré sir Hector Langevin depuis de longues années, et qui l'ont connu comme président du comité des chemins de fer, savent, sans demander aucun témoignage sous serment, que sir Hector n'était la dupe de personne, que c'était un homme capable, qu'il était particulièrement rusé et très au fait dans les questions de ce genre. Quiconque l'a vu discuter les comptes compliqués du département des travaux publics devant le comité des subsides, n'a pu s'empêcher d'admirer la parfaite connaissance de détails qu'il possédait. De sorte qu'il est impossible de convaincre aucun député de cette chambre aujourd'hui, qu'il était soit une dupe, soit un imbécile, soit un niais. Nous avons une preuve directe de ce que sir Hector a dit au peuple au sujet de ses relations avec Thomas McGreevy. Qui peut ne pas croire ce qu'a dit M. Valin ? Qui peut douter de la vérité de ce qu'il affirmait lorsqu'il a dit au comité que sir Hector lui a souvent conseillé de suivre M. McGreevy et que tout irait bien. Il a dit à M. Valin : Suivez M. McGreevy, vous savez que nous nous rencontrons souvent et

que nous nous concertons. Voilà ce que sir Hector Langevin a dit à M. Valin au sujet de ses relations avec Thomas McGreevy. Je montrerai en peu de mots ce que Thomas McGreevy nous a dit sur ses relations avec sir Hector Langevin. Rappelez-vous que les lettres dans lesquelles nous trouvons ces déclarations étaient des lettres secrètes, personnelles et confidentielles écrites à son propre frère au sujet de sérieuses et vastes opérations d'affaires, et Thomas McGreevy n'avait dans ces lettres aucun motif de dire autre chose que la vérité.

Voyons ce qu'elles disent. Le 7 mai 1883, écrivant à son frère au sujet du contrat de l'entrepôt de vérification, Thomas McGreevy conseille à son frère d'écarter Charlebois et qu'on pourrait ne faire aucun cas de tous les autres. Comme cela est significatif lorsque nous connaissons ce que nous savons sur certaines autres affaires ? On ne pouvait pas ne faire aucun cas de Charlebois. Nous le savons très-bien ; M. McGreevy le savait. "C'est l'histoire de l'huître et des plaideurs, rien de plus." Lorsque Thomas McGreevy rencontrait Charlebois, il n'y avait aucun moyen de faire aucun cas de ce dernier dans ses rapports avec le département des travaux publics ; il fallait l'écarter, mais on pouvait ne faire aucun cas des autres. Qui pouvait n'en faire aucun cas, sinon sir Hector Langevin ? Puis, le 2 mai 1885, il écrivait à son frère et disait :

Il est maintenant compris que Bennett, l'ingénieur dans la Colombie-Anglaise, ne conviendra pas ; de sorte que le ministre et M. Perley sont prêts à le changer. Si vous connaissiez quelqu'un qui convint, je le ferais nommer par le ministre.

C'était l'opinion franche et sans détours de Thomas McGreevy sur ses relations avec le ministre. En mars 1886, écrivant encore à Robert, il dit :

Fleming devait signer aujourd'hui son rapport sur les travaux du havre. Ce rapport me sera communiqué aussitôt qu'il sera signé. Je le verrai demain et sir Hector et moi nous déciderons ce qui devra être fait pour l'avenir.

A tort ou à raison, c'était là ce que comprenait Thomas McGreevy des relations intimes qui existaient entre eux. Il ajoute :

Il adoptera mon opinion. Je vous verrai vous et Murphy avant de rien faire. C'est une chose importante pour l'avenir.

Il avait raison ; c'était une chose importante pour l'avenir, elle comprenait les 35 centims de contrat de dragage et autres bonnes choses. Ce n'est pas tout. Nous avons heureusement quelque autre petite preuve. Le 13 mai, 1885, Thomas McGreevy écrit :

Dites à Korrigan et Cie, plombiers, qu'ils ont le contrat pour l'hôpital de la marine. Ils n'étaient pas les plus bas soumissionnaires, Vandyry l'était. Je le leur ai fait donner par le ministre.

Je ne sais pas s'il l'a fait donner ou non ; mais il n'avait aucun but en le disant à son frère, à moins de l'avoir cru. Cela donne, en tout cas, un bel exemple de sa confiance dans ses relations avec le ministre. Le 25 février 1886, à propos du bassin de radoub de Halifax, il dit que sir Hector serait heureux de recommander Murphy. Entre tous, sir Hector serait heureux de recommander Murphy. Le 13 mai, 1886, écrivant à son frère, il dit :

Sir Hector a ouvert aujourd'hui les soumissions pour les travaux du cap Tourmente. Le plus bas soumissionnaire est un homme d'Ottawa. Il demande \$134,000. Son nom est Perkins. Après lui vient un autre homme d'Ottawa. Perley dit que les travaux sont évalués à \$170,000. Vous connaissez le chiffre des soumissions dans lesquelles vous êtes intéressé. C'est grand dommage qu'une aussi belle entreprise soit donnée à si bas prix.

Il est évident par cela que le jour même où les soumissions furent ouvertes, il en eut communica-

tion par son ami et compagnon, le ministre, nous devons supposer. Nous pouvons imaginer son chagrin, son touchant chagrin, en sa qualité de membre du parlement de voir qu'« une aussi belle entreprise soit donnée à si bas prix. » Nous pouvons comprendre, peut-être, que sir Hector et lui ont dû parler de cette affaire à leur dîner et ont dû penser ensemble que « c'était grand dommage qu'une aussi belle entreprise soit donnée à si bas prix. » Ces gardiens des intérêts publics, ce représentant du peuple, ce fiduciaire du peuple parle du moins pour lui-même lorsqu'il dit à son frère en confiance : « C'est grand dommage qu'une aussi belle entreprise soit donnée à si bas prix. » Puis, M. l'Orateur, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs, nous trouvons encore une preuve de sa grande intimité avec sir Hector Langevin, car il écrit à son frère Robert, comme suit :

Ils ont proposé (pas Caron, sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je voulais retirer mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et me libérer de mes actions et vous des vôtres.

N'importe laquelle de ces lettres, M. l'Orateur, suffirait pour montrer les relations qui existaient entre les deux hommes, mais toutes ces lettres prises dans leur ensemble sont des preuves cumulatives de la conspiration qu'aucun juge, jury en cour de justice dans le pays n'oserait méconnaître. Je ne passerai pas la revue de toutes les preuves qui ont été déposées devant la chambre sur les relations de ces deux messieurs au sujet du bassin d'Esquimalt ou du bassin de radoub de Lévis, ou du contrat de dragage à 35 centins. Toutes prouvent qu'il s'est volontairement prêté aux fins de la conspiration. Je ne dirai qu'un mot ou deux surtout sur le mur transversal, parce qu'il y a certains points sur lesquels, je crois, on n'a pas encore attiré, et sur lesquels je désire attirer pendant quelques instants l'attention de la chambre. Or, monsieur l'Orateur, des soumissions pour le mur transversal ont été inconvenablement et illégalement demandées. L'acte de 1882 dit à propos de ce mur transversal :

Que les plans seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil et que des soumissions publiques seront demandées et le contrat accordé par le gouverneur en conseil.

Je ne crois pas qu'on puisse mal interpréter le langage de cette clause ; je crois qu'il signifie clairement que les soumissions seront demandées par le gouverneur en conseil, mais dans le cas où quel qu'un dirait qu'il ne signifie pas cela, je citerai le témoignage de sir Hector Langevin lui-même, à la page 1050 des témoignages, dans lequel il dit au sujet du statut et de son devoir dans cette affaire :

Que les plans soient soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, et que des soumissions de leur exécution soient demandées par lui.

Il donne cela comme une partie de son devoir. Les soumissions n'ont cependant pas été demandées par le gouverneur en conseil, mais par les commissaires du havre de Québec. C'est peut-être en soi-même rien de bien sérieux, pourriez-vous dire, si les soumissions ont été demandées d'une manière convenable ; mais, M. l'Orateur, je crois pouvoir vous montrer pourquoi on s'est écarté de la loi et pourquoi les soumissions n'ont pas été demandées par le département des travaux publics. Nous savons tous qu'il y a dans le département des travaux publics une longue liste de journaux qui appuient le gouvernement, dans lesquels on publie les

annonces de travaux publics. Les propriétaires de ces journaux voient passablement bien à cela.

Il les font insérer souvent, et longuement, et de fait, le département a pour habitude de bien distribuer son patronage de ce genre, et largement et pour un temps suffisant. Par exemple, dans cette même enquête dans le cas des soumissions du bassin de radoub d'Esquimalt annoncées par le département et qui était un ouvrage d'au moins de moitié moins important que le mur transversal, il annonça ces travaux depuis le 12 novembre 1883 jusqu'au 29 février 1884, soit trois mois et demi et je ne crois pas que ce soit un temps trop long. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'on demanda des soumissions pour le mur transversal, on ne publia l'annonce que pendant deux semaines. L'annonce est datée du 16 avril et les soumissions devaient être envoyées le 2 mai, deux semaines seulement pour cette grande entreprise du mur transversal, la plus considérable des entreprises que nous avons discutées. Où ces annonces ont-elles été publiées ? Ont-elles été distribuées dans tout le pays, afin que les entrepreneurs dans toutes les parties du Canada eussent la chance de faire une soumission ? Non, monsieur l'Orateur, les annonces ne furent publiées que dans les journaux de la cité de Québec et de la cité de Montréal, et pendant deux semaines seulement. Le résultat fut juste comme on devait s'y attendre. Il ne fut pas envoyé une seule soumission d'ailleurs que de la ville de Québec. Gallagher, naturellement, date la sienne de Montréal, mais c'était Michael Connolly de Québec. Il y avait donc un but évident de violer la loi. Le ministre des travaux publics nous a dit dans son témoignage qu'il savait quelle était la loi et les honorables députés verront qu'il y a un grand contraste entre l'espèce d'annonces que cette entreprise aurait eu, si elle eût été faite régulièrement par le département des travaux publics, et l'annonce qu'ont publiée les commissaires du havre de Québec.

Le ministre vit la soumission de la société et accorda le contrat et nous savons que son œil d'aigle n'a pas pu voir que les annonces avaient été suffisantes. Il savait cela, quand il envoya les plans à Québec et il le savait, quand il accorda le contrat. Une autre chose assez extraordinaire et assez irrégulière à laquelle cet habile ministre n'a pas porté attention, est le fait que lorsque les soumissions furent reçues, celle de Larkin, Connolly et Cie n'avait pas la prétention de se conformer à l'avis demandant des soumissions aux entrepreneurs. L'avis dit très clairement que les signatures des personnes faisant des soumissions devront être, respectivement, de leur écriture. C'est-à-dire que tous les membres de la société devraient signer les soumissions, et vous trouverez que tous les membres des autres sociétés les ont signés, mais vous trouverez que cette société ne s'est pas conformée à ce règlement, ni dans le cas du mur transversal, ni dans celui d'Esquimalt. Non, monsieur l'Orateur, la signature apposée à la soumission était « Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. » s'il vous plaît ; c'était tout. Cela ne pouvait échapper à l'œil d'aigle du ministre ; mais ni lui, ni personne autre ne semble y avoir porté attention. Puis, au sujet du mur transversal, le rapport dit : « Le comité ne peut conclure avec quelque certitude, qu'il y a eu application volontaire de quantités illégitimes. » Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-nord a fait ce soir une très habile argumentation sur ce point, et est arrivé à la conclusion, à bon droit, j'en suis certain,

que cette partie du rapport était erronée, et qu'il y eut une évidente et volontaire application de quantités illégitimes, il n'a pas dit par le ministre il a dit par le département, mais ce rapport exonère même le département.

Je montrerai de deux manières, monsieur l'Orateur, qu'il y eut application volontaire de quantités illégitimes. Quel était le but en calculant les quantités, d'une manière illégitime ? Le but était que la soumission de Peters et Moore étant en réalité la plus basse, fût rendue plus élevée par le calcul, afin de la faire paraître plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie., qui devaient avoir le contrat. Les quantités ne furent pas données aux soumissionnaires. Ils ne firent leurs soumissions que sur un cahier de charges, et il est parfaitement évident que si on appliquait les quantités honnêtement évaluées, les soumissions sortiraient selon leurs mérites ; mais si les quantités évaluées n'étaient pas honnêtement appliquées, mais si on désirait favoriser un soumissionnaire au détriment de l'autre, le plan était d'appliquer à la soumission de Peters et Moore une quantité plus élevée, lorsque leurs prix étaient élevés, afin qu'elle dépassât celle de Larkin, Connolly et Cie ; mais dans les items pour lesquels la soumission de Larkin Connolly et Cie., était plus élevée que celle de Peters et Moore, on faisait le contraire, afin que les prix élevés de Larkin, Connolly et Cie., ne puissent les dénoncer. C'est ce qu'on a fait, et je vais vous montrer comment on l'a fait de plusieurs manières. M. Boyd, qui est mort, paraît avoir été l'instrument dont on s'est servi pour cela. Je prétends que lorsque M. Boyd appliqua d'abord les quantités aux prix demandés, il montra que la soumission Larkin, Connolly et Cie., était plus élevée que celle de Peters et Moore. Comment trouvons-nous cela dans les témoignages ? De cette manière ; jusqu'au 8 mai, toute la correspondance de Thomas McGreevy avec son frère à ce sujet, montre que Thomas n'avait aucun espoir jusqu'à cette époque d'obtenir le contrat de Larkin, Connolly et Cie., parce qu'il savait que la soumission de Peters et Moore était la plus basse. Par conséquent, il était obligé de s'en tenir à la soumission de Beaucage, qui était plus basse que celle de Peters et Moore, mais le 8 mai, Thomas McGreevy écrit une lettre, dans laquelle il dit qu'il aurait les chiffres de Boyd cette après-midi-là. Qu'arriva-t-il ensuite ? Ayant eu les chiffres de Boyd, nous le trouvons le 13 qui se rend à Montréal où il rencontre son frère et lui montre les chiffres de Boyd. Jusqu'à cette date, il n'y a rien pour montrer quoi que ce soit de nouveau dans les arrangements.

Les chiffres de Boyd montraient encore, comme ils le supposaient, que la soumission de Peters et Moore était la plus basse, et ils parlaient encore de s'en tenir à la soumission de Beaucage. Puis, immédiatement après le 13, Thomas McGreevy alla à Québec, où il rencontra Murphy sur la rue, et lui dit de s'en tenir à Beaucage, lui disant de tenir \$5,000 prêts pour s'assurer de Beaucage, afin d'obtenir son contrat. Mais M. Murphy avec un esprit d'entreprise napoléonien, finançant, comme il dirait, je suppose, prend hardiment le taureau par les cornes et dit à Thomas McGreevy : "au lieu de fournir \$5,000 pour vous permettre d'entrer dans les souliers de Beaucage, nous le laisserons de côté et si vous obtenez le contrat à notre propre chiffre et si vous écarterez Peters et Moore, d'une manière ou d'une autre, je vous donnerai \$25,000." A partir

de ce moment, Thomas McGreevy travaille dans ce sens. Nous le trouvons qui revient à Ottawa. On n'entend plus parler d'achat de la soumission Beaucage. Il va au département, Après avoir fait cet arrangement pour les \$25,000, et seulement après cela, nous trouvons que Boyd et Perley appliquent les quantités de manière à porter la soumission de Peters et Moore aux dépens de celle de Larkin, Connolly et Cie. On demanda à Murphy si, lorsqu'il offrit les \$25,000 de cette manière dégagée, il avait une marge quelconque pour lui permettre d'agir ainsi, parce que cela faisait une différence de \$20,000, et il répondit qu'il avait beaucoup de marge. Si les membres du comité s'intéressent à savoir quelle était exactement cette marge, qu'ils lisent l'annexe H du rapport des ingénieurs ; ils trouveront que Murphy a parfaitement dit la vérité, parce qu'il y avait une marge de \$74,380 entre la soumission de Beaucage et la soumission de Larkin, Connolly et Cie, ce qui le justifiait de faire cette offre. Il savait ce qu'il faisait. Il leur convenait à tous qu'il en fût ainsi, et la chose fut faite. J'ai montré qu'après que les calculs de Boyd eussent été faits, ils savaient encore que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie. Puis je prends l'autre preuve dans la cause, celle dont s'est servie l'honorable député de Simcoe, et je montrerai d'après le témoignage des ingénieurs, non seulement que Boyd a fait paraître leur soumission moins élevée, mais qu'il ne pouvait faire autrement, parce que ce témoignage montre de la manière la plus claire, d'après toutes les épreuves qu'on a pu y appliquer, que la soumission de Larkin, Connolly et Cie dépassait de \$25,000 ou \$35,000 ou plus, celle de Peters et Moore. Ils avaient pour se guider les plans originaux qu'avaient les soumissionnaires lorsque ce contrat fut fait et qui montraient les travaux à faire et les quantités approximatives probables. Les ingénieurs du comité dans cet édifice avaient ces plans originaux pour faire leur travail. Le rapport du comité exprime quelque doute sur ce point. Maintenant, je serai obligé d'attirer l'attention de la chambre pendant quelques instants pour montrer combien la preuve est claire et distincte sur ce point, que ces plans qu'ont eus les ingénieurs étaient les plans mêmes dont s'est servi Boyd.

Nous prendrons le témoignage de M. Nicholas Connolly sur ce sujet. Il fut l'heureux soumissionnaire ; il fit l'ouvrage et connaissait les plans. A la page 473, il rendit le témoignage suivant :

Q. A l'époque où vous avez soumissionné pour le mur transversal, aviez-vous quelques plans pour vous guider, ou aviez-vous vu quelques plans ?—R. Oui ; je crois que c'étaient ces plans-ci, bien qu'il n'y ait pas eu de plans signés pour le mur transversal. C'est le souvenir que j'ai conservé.

Remarquez, il n'y avait pas de plans signés. Puis, on lui demanda.

Q. Vous croyez que ce sont ces plans-ci que vous avez vus lorsqu'ils vous avez soumissionné ? Q. C'est le souvenir que j'en ai, M. Bowell pourrait le dire.

Alors nous appelâmes M. Bowell, et il dit, à la page 1252.

Ces plans sont les seuls que j'aie jamais vus avant que nous ayons préparé dans le bureau les plans d'opérations.

Puis nous appelâmes M. Ferley, lui-même, qui était l'ingénieur en chef à cette époque, et qui était responsable des plans préparés par M. Boyd sous sa direction.

Il dit :

Je crois que ces plans sont les plans originaux préparés par M. Boyd, parce que j'ai souvent discuté avec M. Boyd certains points relatifs à ces plans.

De plus, nous avons le témoignage de M. Simon Peters, un autre des soumissionnaires à cette époque, qui constate l'identité de ces plans qu'il vit à l'époque où il soumissionna. Le seul témoignage qu'on offre pour essayer de faire douter de l'authenticité de ces plans, est celui de M. Coste qui est l'ingénieur actuel du département des travaux publics et qui était alors dans le département en qualité de sous-ingénieur, et il dit que sa raison pour penser que ce ne sont pas les plans, c'est qu'ils ne sont pas signés ; mais il n'a pu en trouver d'autres, bien qu'il en ait diligemment cherché dans le bureau, et il dit que les originaux ont dû être des dessins pris sur ces plans. Or, sa raison pour dire que ce n'étaient pas les plans, c'est qu'ils n'étaient pas signés ; mais M. Nicholas Connolly a dit :

Je crois que ce sont les plans, bien qu'il n'y ait eu aucun plan signé pour le mur transversal.

De sorte que tandis que M. Coste donne comme sa raison pour douter de ces plans, qu'ils n'étaient pas signés, M. Connolly dit qu'il n'y avait pas du tout de plans signés pour le mur transversal. Par conséquent, ce sont indubitablement les plans. Étant les véritables plans, les ingénieurs s'en servirent et appliquèrent les prix aux quantités qu'ils indiquaient et ils trouvèrent qu'ils portaient la soumission de Peters et Moore \$17,000 au-dessous de celle de Larkin, Connolly et Cie. Le rapport fait au ministre fut que la soumission de Peters et Moore excédait de \$8,000 celle de Larkin, Connolly et Cie, montrant une différence de \$25,859, indiquant jusqu'à quel point les chiffres avaient été portés plus haut ou plus bas que les calculs des ingénieurs. Il y eut une autre épreuve. Le comité prit l'épreuve de quelques estimations originales, dont a parlé ce soir l'honorable député de Simcoe, de l'écriture même de Boyd et trouvées dans un de ses livres d'évaluations relativement à ces estimations originales, et il trouva que la différence était encore plus grande. Il trouva que la soumission de Peters et Moore, au lieu d'être de \$8,000 plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie, était de \$28,000 plus basse, faisant une différence de \$36,900 provenant du calcul en plus ou en moins nécessaire pour produire ce résultat frauduleux. Mais, peut-être, la meilleure preuve de tout quant aux quantités, sont les ouvrages qui ont été faits sur ce mur transversal. Ils ont tous été faits et payés. Nous savons que Larkin, Connolly et Cie ont été payés suivant les prix de leur soumission. Ils ont reçu pour ces ouvrages \$832,000, et les ingénieurs employés par le comité montrent que les mêmes ouvrages, d'après la soumission de Peters et Moore, n'auraient coûté que \$762,000. Il y eut donc une perte claire pour le pays de \$69,860 par cette transaction. Jusqu'à concurrence de cette somme, il y eut donc par le département une fausse application de l'argent du pays. On pourrait dire qu'on ne peut blâmer le ministre pour cela. Mais nous avons ici les lettres de Peters, Moore et Cie au ministre et à son député, M. Bailliaré, avant la clôture de cette affaire, et d'après ces lettres, Peters, Moore et Cie sont d'opinion, suivant ce qu'ils savaient des autres prix, que leur soumission aurait dû être trouvée la plus basse.

Si le ministre avait jeté les yeux sur les quantités et sur la manière dont on les appliquait, et s'il M. EDGAR.

avait approfondi l'affaire comme il aurait dû le faire, soit qu'il en ait eu avis ou non, mais d'autant plus parce qu'il avait reçu un avis direct de le faire, il aurait trouvé cela lui-même. Mais ce n'était là qu'une partie de la ruse. Je n'entrerais pas dans les autres parties du plan, l'escroquerie à laquelle il fallut recourir pour se débarrasser de Beauceau sans déboursier les \$5,000. Elle vint du département lui-même. Le 17 mai, des lettres furent envoyées pour attirer l'attention sur des erreurs dans les soumissions des trois soumissionnaires pour cette société, et M. Perley dit dans sa lettre qu'il écrivit par ordre du ministre, et il a juré qu'il avait montré cette lettre au ministre, et qu'il avait envoyé ces lettres par l'ordre ou à la connaissance du ministre. Je ne relèverai pas cela, mais c'était la partie scandaleuse la plus flagrante de la transaction. La chose avait déjà été discutée et le ministre en était responsable. Il approuva la chose et donna des instructions de la faire. Il leur permit de trouver des expédients et de faire des changements et permit de frauder le pays de cette manière. Puis, dans cette même affaire du mur transversal, le ministre lui-même libère Gallagher, un des soumissionnaires pour Larkin, Connolly et Cie., le plus bas soumissionnaire, le laisse aller, bien que son dépôt fût fait, bien que d'après le rapport qui a été mis sous les yeux du ministre, sa soumission fût de \$80,000 inférieure à la soumission qui a été acceptée de Larkin, Connolly et Cie. Si le contrat eût été exécuté d'après la soumission de Larkin, Connolly et Cie., il y aurait eu, comme il a été prouvé devant le comité, une économie pour le pays de \$133,000 perdues, absolument données, que le ministre des travaux publics en pleine connaissance de cause, et dans l'exercice d'une des plus importantes fonctions de son département, a permis de voler. Il est aussi prouvé que la soumission de Gallagher n'était pas trop basse. Nous avons la preuve faite sous serment que Larkin, Connolly et Cie avaient décidé qu'ils pourraient faire les travaux d'après cette soumission et y avaient fait un bénéfice, et ce pauvre M. Perley, lorsqu'on l'examina, dit que la soumission de Gallagher était trop basse pour pouvoir exécuter les ouvrages, mais il n'a pu donner aucune raison à l'appui de ce qu'il disait, sinon, qu'il supposait que Boyd le lui avait dit. Il n'a pu donner au comité absolument aucune raison pour laquelle il considérerait la soumission trop basse, et il n'avait fait aucune enquête pour s'assurer si cette soumission était trop basse, ou non ; de fait, elle n'était pas trop basse et je dis que le ministre était directement responsable dans cette affaire du mur transversal, sous un autre rapport très important.

On nous a parlé du contrat de dragage qui a été donné à 35 centins, y compris le dépôt des matières enlevées sur la levée. Ce dragage fut fait juste en dehors du mur transversal. Cette société a reçu 45 centins pour le remplissage du mur transversal. Ils déposèrent une grande partie des matières draguées pendant trois ans dans ce mur transversal, et reçurent pour cela 35 centins, ce qui était un prix plus que raisonnable, et ils reçurent en outre des commissaires du havre et du département des travaux publics 45 centins par verge de plus pour cela, formant un paiement frauduleux direct de \$22,412 en leur faveur. Dire que sir Hector Langevin ne savait pas cela, dire qu'il pouvait éviter de le savoir, à moins de fermer absolument et volontairement les yeux, est absurde. Puis on a dit, ce soir, qu'on

devrait donner à sir Hector Langevin le bénéfice du doute. Je suis certain que le rapport de la minorité lui donne le bénéfice du doute de bien des manières. Je crois qu'il lui donne le bénéfice du doute lorsqu'il lui accorde le plein bénéfice de son serment au sujet de ce paiement personnel de \$10,000, que Murphy jure lui avoir fait. Je n'entrerais pas dans les détails, je n'ai pas l'intention de montrer que sur presque tous les points essentiels le témoignage de Murphy a été corroboré par des documents et des témoins, ou que sur un bon nombre de points essentiels, sir Hector Langevin a été contredit par des documents et des témoins sous serment; bien qu'il ait attendu jusqu'au dernier moment pour rendre son témoignage, et qu'il sût ce qui avait été prouvé et ce qui avait été nié, tandis que ce pauvre Murphy a été appelé au commencement de l'enquête, et a été harcelé et contre-interrogé par les hommes les plus rusés du pays, et qu'il donna volontairement ses papiers qui n'avaient pas été lus, et cependant, son témoignage a été corroboré de la manière la plus extraordinaire. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dans l'amendement qu'il a proposé, accuse de parjure Nicholas Connolly et Michael Connolly, mais ne mentionne pas le nom de M. Murphy, qui a juré contre sir Hector Langevin dans cette affaire, comme ayant été trouvé coupable de parjure. De sorte que je crois que nous avons donné le bénéfice du doute à sir Hector Langevin, et je crois que la preuve établit, et que le public est d'opinion maintenant et que cette chambre devrait décider qu'il connaissait la conspiration et qu'il s'est volontairement prêté à ses fins. Je crois que même dans ce contrat du mur transversal, qui est loin d'être un des cas les plus importants, nous sommes obligés, je suis peiné de le dire, de trouver le ministre coupable d'une faute beaucoup plus grave que d'avoir simplement fermé les yeux, comme disait le rapport de la minorité, de s'être laissé aveugler et induire en erreur par son cher ami, M. McGreevy.

M. O'BRIEN : Je n'ai pas l'intention de faire une revue générale de la présente discussion, pour ce qui regarde la preuve qui a été faite de part et d'autre. Je me lève simplement en réponse à l'honorable monsieur qui vient de parler (M. Edgar) pour attirer l'attention de la chambre sur ce fait, pas bien important, peut-être, pour ce qui a rapport à cette discussion, mais très important quant à la position politique des honorables députés des deux côtés de la chambre. L'honorable député a sévèrement attaqué l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) parce que, dit-il, il a malicieusement attaqué l'opposition. Je pense qu'il est regrettable qu'une question semblable ou qu'une idée pareille ait été introduite dans cette discussion; mais que le blâme retombe sur qui de droit. L'honorable monsieur qui dirige l'opposition a été le premier, ce soir, à introduire une question semblable, et si le chef de l'opposition n'avait pas commencé son discours par une attaque contre feu sir John-A. Macdonald, j'ose dire que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'aurait pas exprimé les assertions qu'il a faites; mais, si le chef de l'opposition croit pouvoir poser comme la personification de la politique, comme la personification de tout ce qui est raffiné et plein de dignité dans la vie politique, et sous ces couleurs, croit pouvoir attaquer les honorables députés de ce côté de la chambre, et croit pouvoir se parer lui et ses amis

de vertus que leur histoire passée ne montre pas qu'ils possèdent, il doit prendre la responsabilité de ses propres actes. Et c'est simplement sur ce point que je désire dire quelques mots, relativement à l'honorable député qui vient de parler. Qu'il y ait franc jeu sur cette question, comme nous le désirons tous; et lorsqu'un honorable monsieur, pour faire un appel en cette chambre à ses partisans, commence par une attaque tout à fait injustifiable, et que n'exigent pas les circonstances, alors, je dis qu'il ne doit pas se plaindre si l'on exerce de justes et raisonnables représailles. Il n'y a qu'une seule autre chose que je veux relever à propos de cette affaire. Je crois que les votes qui vont être donnés sur cette question devraient être donnés, non pas au point de vue d'aucun parti, mais d'après une conviction réfléchie que nous aurons acquise, d'après les témoignages qui ont été déposés devant nous. Je répudie complètement l'idée que ce soit une question de parti, je crois que ce ne devrait pas en être une, et j'ai confiance qu'elle ne sera pas considérée par la chambre comme une question affectant la position politique des partis dans cette chambre.

Je ne crois pas que ce qui a été dit aujourd'hui, au cours de ce débat, entraîne la conclusion que le vote que nous donnerons sur cette question affectera en quoi que ce soit la position du gouvernement ou celle de la gauche. Ce serait une monstruosité que de prétendre ici que, nous, de la droite, ou les honorables députés de la gauche, sur une simple question de validité de témoignages, sur la simple question de savoir quelle foi il convient d'ajouter aux dires de tel ou tel homme, allons faire litière de notre bon sens, de notre intelligence, sur le commandement d'un homme censé être le chef de notre parti. Pour ma part, je me refuse absolument à être placé dans cette position. Je dis qu'il ne s'agit pas ici d'une question de politique, d'une question qui affecte en quoi que ce soit la position du gouvernement ou celle des honorables députés de la gauche. Il s'agit simplement du degré de foi qu'il faut attacher à une certaine preuve qui nous a été soumise, et voilà exclusivement ce qui doit déterminer le vote que nous donnerons sur cette question. Je répudie l'idée qu'en cette affaire, je dois faire litière de mon intelligence, des meilleures lumières qu'il m'est possible d'appliquer à l'étude d'une question de ce genre, sur l'ordre d'un chef de parti; je répète donc que je répudie l'idée que la décision de cette question devra affecter la position, soit des ministres, soit des honorables députés de la gauche.

En votant en faveur de la motion que je me propose d'appuyer ce soir, je le fais pour trois raisons distinctes. D'abord, je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), parce qu'elle signale distinctement et clairement, en des termes qui, je crois, ne sont contenus ni dans le rapport de la minorité, ni dans celui de la majorité, les personnes qui ont été parties à la conspiration qui, de l'aveu de tous, a existé relativement à ces contrats. Elle déclare distinctement, d'abord, qu'il y a eu une conspiration, ensuite, que les parties à cette conspiration ont été les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, que M. Thomas McGreevy a été complice de cette conspiration, et que certains fonctionnaires qui ne sont pas nommés—car il ne nous appartient pas de dire quelles personnes étaient en réalité les fonctionnaires du ministère des travaux publics—ont été accessoires à cette conspiration; et qu'à ces trois

degrés, toutes ces personnes se sont réunies pour former cette conspiration qui a eu pour résultat les malheureux événements que, je l'espère, nous déplorons tous sincèrement.

En second lieu, j'appuie la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, parce qu'à mon sens, elle expose à la chambre et au pays, dans des termes plus justes que ceux du rapport, soit de la majorité, soit de la minorité, la responsabilité de l'ex-ministre des travaux publics relativement aux opérations auxquelles ce rapport a trait. Je crois aussi qu'elle est plus juste pour l'ingénieur en chef de ce ministère, car je crois qu'il serait très-injuste qu'une majorité de cette chambre, qu'elle appartienne à un parti ou à l'autre, déclarât que l'ex-ministre des travaux publics doit être absous et libre de rejeter le blâme sur son ingénieur en chef. Je crois que cela serait aussi injuste que de dire que le ministre doit être blâmé et son ingénieur en chef exonéré de tout blâme.

Ma troisième raison pour appuyer cette résolution, c'est qu'elle énonce la doctrine, que ne formulent ni l'un ni l'autre des rapports et dont, je crois, il n'a pas été question jusqu'ici dans le débat, qu'un ministre de la Couronne, quelque éminent qu'il puisse être, quelque grandes que soient ses aptitudes sous quelque rapport que ce soit, soit comme administrateur, soit comme orateur, ne peut se soustraire et ne doit pas avoir la faculté de se soustraire à la responsabilité qui s'attache à lui comme chef de ministère, en rejetant sur un de ses subalternes le blâme infligé à toute conduite irrégulière possible.

Naturellement, cette doctrine doit être acceptée avec de grandes restrictions. Il faut bien comprendre qu'un homme qui est à la tête d'un ministère dont les détails d'administration exigent de grandes connaissances techniques, doit s'en rapporter, dans une grande mesure, aux opinions de ses subalternes. Mais ce serait porter un coup fatal à notre régime de gouvernement responsable, ce serait attaquer à sa base notre système administratif, ce serait exclure en réalité toute certitude d'administration honnête, que de permettre à un ministre de se couvrir contre les méfaits de ses subalternes, contre les conséquences de choses comme celles que nous avons vu se passer dans l'administration du ministère des travaux publics, en disant qu'il a agi conformément à l'avis de son ingénieur en chef.

Nous avons, dans les révélations faites au cours de l'enquête devant le comité dont le rapport nous est soumis, une ample preuve de la vérité de cette proposition. Si nous devons accepter cette raison comme une excuse suffisante de la part de l'honorable ministre qui était le chef de ce ministère, le principe de la responsabilité ministérielle est supprimé; et alors, que devient tout notre régime de gouvernement constitutionnel? Un ministre doit être responsable des actes du ministère qu'il préside, et s'il laisse faire des paiements irréguliers, s'il laisse ses subalternes accepter des commissions ou administrer les affaires du ministère en vue de leur bénéfice ou de leur avantage personnel, il doit accepter la responsabilité des actes de ceux dont il est le chef, bien que sa responsabilité, je l'admets, doive être restreinte, dans une certaine mesure, suivant les circonstances spéciales du cas particulier.

Mais il doit être responsable, et s'il se charge de la haute position de chef de ministère, il doit aussi

M. O'BRIEN.

se charger de la responsabilité qui s'attache à cette position, et il ne doit pas essayer de se défendre de cette responsabilité en plaidant, soit ignorance des opérations faites, soit inintelligence des diverses matières dont il a accepté le contrôle. Il faut que ce principe soit adopté dans tous les ministères, et il faut qu'il s'applique à tous. Il n'importe pas de savoir quel ministère peut être intéressé; si un homme accepte la responsabilité de l'administration du ministère des travaux publics, bien qu'il soit vrai qu'avec certaines restrictions, il doit se laisser guider, dans les questions purement techniques, par l'avis de son ingénieur en chef ou de ceux qui ont qualité pour juger des questions techniques soumises à son contrôle, il lui faut accepter en même temps la responsabilité, et c'est de lui que le public a le droit d'attendre et attend de fait une bonne administration, et le public n'exonèrera pas le même chef de ministère de tout blâme pour un méfait quelconque, simplement parce que ce ministre viendra dire que sur telle ou telle question impliquant une forte dépense, il s'est laissé guider par les connaissances techniques de ses subalternes. Quand il s'agit de l'administration d'un ministère ayant sous son contrôle de fortes dépenses, le ministre n'aura pas la faculté de se disculper devant l'opinion publique, au moins en disant qu'il ne savait pas ce que faisaient ses subalternes. C'est son affaire de le savoir; voilà pourquoi il est ministre, et s'il manque à ce devoir, s'il ne les contrôle de près, il manque à son devoir de chef de ministère, et j'ai confiance que cette chambre et le pays le tiendront responsable et ne le laisseront pas s'échapper grâce à un plaidoyer, soit d'ignorance, soit d'incapacité.

Je ne veux pas prolonger mes remarques sur cette question, pour la raison que j'en ai donnée. Je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, pour les trois raisons que j'ai mentionnées: parce qu'elle exprime plus justement la position relative des parties, parce qu'elle énonce plus justement devant le pays la position relative du ministre et de ses subalternes, parce qu'elle rend davantage justice à chacun en faisant comprendre à la chambre et au pays qu'en ce qui concerne ces questions, le ministre doit accepter la responsabilité, et aussi, parce que, dans un paragraphe de l'amendement, se trouve énoncée la doctrine que cette chambre doit avoir présente à l'esprit, qu'un ministre doit toujours être responsable. Pour ces raisons, je préfère l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) au rapport du comité. Je désire répéter que l'honorable chef de la gauche n'a pas le droit de se plaindre des remarques faites par l'honorable député de Simcoe-nord, car il se les a attirées par ses remarques non provoquées, absolument étrangères à la question débattue, à l'adresse du défunt chef du gouvernement.

M. McNEILL: Je ne m'étais pas proposé de parler sur cette question, mais je crois que je me dois à moi-même d'exprimer, en très peu de mots, les raisons du vote que je suis appelé à donner, relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord. Je dois commencer par exprimer l'espoir que nous avons vu la fin de choses telles que celles que nous discutons en ce moment. S'il faut qu'à l'avenir il y ait une enquête sur une affaire de ce genre, une affaire aussi grave, une affaire d'autant d'importance pour le pays et cette

chambre, j'espère sincèrement qu'elle sera laissée à la décision d'un tribunal qui inspirera confiance à notre population. L'honorable député de Bothwell rit. Je crois que le peuple n'a pas la confiance qu'il conviendrait qu'il eût dans les décisions d'un comité ou d'un tribunal composé de partisans politiques, à ses yeux au moins.

Quelque soin que les membres de ce comité apportent à dépouiller leur esprit de toute attache politique, le peuple croira que leur esprit a été influencé par des préjugés politiques, et quelque juste, quelque impartiale, quelque honorable que soit la conclusion à laquelle le comité en arrive, le peuple acceptera cette conclusion avec un certain doute et sans ce degré de foi qu'il est très désirable, dans l'intérêt public, de lui voir attacher à la décision d'une question aussi importante que celle-ci. En dépit du rire moqueur de l'honorable député de Bothwell, je crois que la proposition ne se recommande pas au bon sens du peuple, de laisser la décision de cette question importante, question dont il est difficile d'exagérer présentement l'importance, à un comité de partisans, chargé d'étudier la preuve, de décider quelle preuve il admettra et quelle preuve il rejettera, et de se prononcer d'après la preuve qu'il lui plaît de se choisir; et, après avoir reçu la preuve, après avoir eu devant les yeux le tableau vivant de l'affaire, de venir faire rapport à la chambre; et, de la part de la chambre, dont les membres n'ont pas entendu la preuve, sauf ceux qui font partie du comité, n'ont eu l'occasion ni d'entendre un mot, ni de voir les témoins sous le feu de l'examen, ni de pouvoir juger par le maintien du témoin s'il est coupable ou non, de la part de cet autre corps partisan qui n'a pas entendu la preuve, de juger le corps partisan qui l'a entendue. Il est loisible à l'honorable député de Bothwell de voir là une proposition logique, susceptible d'être approuvée par le peuple, mais, pour ma part, je ne crois pas qu'elle se recommande à l'approbation du peuple. Dans ces circonstances, il est très important que nous ayons un autre tribunal, absolument à l'abri de tout soupçon de préjugé politique, pour juger les affaires de ce genre. L'honorable député de Bothwell est libre de croire que la chose n'est pas opportune; pour ma part je crois qu'elle l'est.

Je dois ajouter, en ce qui concerne le vote que je me propose de donner sur cette question, que je suis décidé à appuyer le rapport de la majorité de ce comité, de ceux qui ont entendu la preuve, comité comptant parmi ses membres bon nombre d'hommes pour qui j'ai le plus grand respect, la plus haute estime. J'ai ici un livre contenant 1500 pages de matière imprimée, et je ne me sens pas capable d'exprimer une opinion sûre sur la preuve, à tout événement une opinion que je jugerais susceptible d'être opposée à la décision à laquelle en est arrivée la majorité de ceux qui ont entendu la preuve et ont eu l'occasion, quand un témoin comparaisait devant eux, de l'interroger en tout temps en vue d'écouter les doutes qui pouvaient exister, en n'importe quel temps, dans l'esprit du comité.

Je désire faire remarquer que j'ai été l'un des trois députés qu'il y a quelque temps, adoptèrent une ligne de conduite que l'on considéra quelque peu extrême, au sujet d'une autre question analogue à celle que nous discutons présentement. J'ai été l'un des trois députés de la droite qui eurent l'énergie de voter contre la motion du gouvernement, la motion du ministre de la justice, je crois, quand il proposa l'ajournement du débat sur la

motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans l'affaire Rykert. J'en ai agi ainsi parce que j'ai cru qu'il importait d'assurer une enquête minutieuse sur cette affaire. J'en ai agi ainsi parce que j'ai cru qu'il importait, dans l'intérêt bien compris du pays, que, s'il y avait eu corruption de la part d'un membre de cette chambre, cette corruption fût exposée et le député puni. Si je croyais que ce rapport soumis par la majorité du comité, par le comité effectivement, fût ce qu'on l'a dit être, un rapport de disculpation, je voterais aussi sûrement contre ce rapport aujourd'hui, quoi qu'il puisse arriver, que j'ai voté alors contre cette motion du ministre de la justice.

Mais quand j'en viens à étudier l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dans un discours comportant—je crois qu'on l'admettra des deux côtés de la chambre—l'un des exposés les plus clairs possibles de l'affaire, et que je le mets en regard des conclusions du rapport, j'avoue que dans la mesure de mon humble jugement, je ne puis voir entre eux une différence assez sensible, en ce qui concerne cette question essentielle de la culpabilité ou de l'innocence de l'ex-ministre des travaux publics, pour me justifier de voter contre le rapport du comité. Que déclare l'honorable député de Simcoe dans son amendement? Qu'en ce qui concerne la culpabilité du ministre—je parle de la conspiration et de la question de savoir si le ministre y a été partie ou non,—il est incapable de décider :

Si la conduite du ministre doit être attribuée à une confiance aveugle qui ne se distingue guère d'une faiblesse criminelle, ou d'une connivence coupable dans la spoliation du trésor public qui devrait être caractérisée en termes bien différents.

C'est-à-dire qu'il ne trouve pas le ministre innocent, et qu'il ne le trouve pas coupable non plus de cette accusation de conspiration. Que dit le rapport de la majorité? Il dit :

Votre comité fait donc rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ou qu'il se fût volontairement prêté à ses fins.

Les auteurs du rapport refusent distinctement de le déclarer innocent de toute participation à cette conspiration, absolument comme mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy) refuse de le faire. D'un autre côté, le rapport déclare qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour le trouver coupable d'avoir été partie à cette conspiration, et mon honorable ami déclare qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour le trouver coupable d'avoir été partie à cette déclaration. En ce qui concerne la substance des deux conclusions, je ne vois pas avec mes faibles lumières, que l'une aille d'un iota plus loin que l'autre. On a dit que ce rapport de la majorité est un rapport de disculpation. A quoi équivaut-il? Il équivaut à ceci: que les auteurs du rapport croient, comme mon honorable ami (M. McCarthy), qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour déclarer le ministre des travaux publics coupable d'avoir été partie à cette conspiration. Comment, dans ces circonstances, un criminel ordinaire, jugé par une cour de justice, sous l'opération de la loi anglaise, sortirait-il de cette cour? Il en sortirait avec un verdict de non-culpabilité, si la preuve n'avait pas établi sa culpabilité.

Est-ce que ce prétendu rapport de disculpation lui donne le bénéfice de ce verdict que le plus vil criminel du pays pourrait obtenir d'une de nos cours de justice dans ces circonstances? Non. Ce

prétendu rapport de disculpation ne fait rien de tel. Ce prétendu rapport de disculpation ne le déclare pas innocent. Ce prétendu rapport de disculpation ne lui donne pas ce verdict que le plus vil criminel, jugé devant une cour de justice, sous l'opération de la loi anglaise, aurait droit d'obtenir. Ce prétendu rapport de disculpation équivaut simplement au verdict écossais de "non prouvé." Comme je l'ai dit déjà, et je n'ai guère besoin de le répéter. Si un criminel, quel qu'il fût, comparaisait à la barre de son pays, n'importe quel sujet anglais devant n'importe quel tribunal anglais, et si l'on déclarait, comme on le déclare ici, qu'il n'y a pas de preuve pour le trouver coupable, il y aurait un verdict de "non-coupable". Mais il n'y a pas de tel verdict consigné ici, et cependant les honorables députés de la gauche prétendent que ce rapport est un rapport de disculpation. S'ils essayaient seulement pour un instant de se dévouer de leurs préjugés de parti, j'ose dire qu'ils reconnaîtraient eux-mêmes qu'il est difficile de concevoir une assertion plus injuste, moins fondée, moins sincère.

L'amendement de mon honorable ami déclare encore qu'en raison de la responsabilité qui s'attache naturellement au ministre—je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre ait le moindre doute que cette responsabilité s'attache et doive nécessairement s'attacher à un ministre—l'administration du ministre a été telle qu'elle mérite la censure de cette chambre. Je partage absolument cette opinion, et j'approuve sans réserve l'autre partie du rapport, en ce qui a trait au ministre des travaux publics, mais je dis que cela est contenu dans le rapport de la majorité et que la différence sur ce point entre l'amendement de mon honorable ami et ce rapport est que le rapport de la majorité, non seulement déclare qu'il doit être censuré, mais la censure.

M. MULOCK : Voulez-vous le lire ?

M. McNEILL : C'est ce que je vais faire, mais mon honorable ami le député de York-nord (M. Mulock) est toujours un peu pressé quand je parle et ne me laisse pas arriver à ce que je veux dire ; je suppose que je prends du temps pour y arriver. Voici ce que dit sur ce point le rapport de la majorité :

L'administration du ministre est très regrettable.

Je demande si une résolution de cette chambre portant que l'administration du ministre des travaux publics, ou du ministre des finances ou de tout autre ministre a été telle qu'elle est, "très regrettable" ne serait pas un vote de censure adopté par la chambre. Mon honorable ami semble en douter, mais je n'en doute pas, et je ne vois pas que les membres de cette chambre doutent que ce fût là un vote de censure. Je dis, d'après ce que j'en connais au moins, qu'en adoptant ce rapport de la majorité, la chambre exprimera, contre l'administration de ce ministre le vote de censure qu'elle doit exprimer au dire de mon honorable ami le député de Simcoe (M. McCarthy). Je puis me tromper, mais d'après ce que je puis voir dans la mesure de mon jugement, bien que la phraséologie soit différente et que celle de mon honorable ami soit peut-être plus formelle, je crois que les conclusions exprimées dans le rapport et dans l'amendement sont identiques.

Certaines personnes parlent d'un rapport de ce genre comme s'il le fallait le lire et le discuter comme un article à sensation publié par un journal, mais il faut se rappeler que nous avons à discuter

M. McNEILL.

ce rapport comme un document d'Etat, à discuter la phraséologie à ce point de vue, et non au point de vu d'un article de journal. D'après ce que je puis voir, je prétends que ce rapport blâme l'administration de ce ministre, déclare qu'il est "très regrettable," et que les auteurs du rapport ajoutent qu'ils ne peuvent déclarer que l'honorable ministre n'est pas coupable des autres accusations portées contre lui. Je ne vois pas de raison pour que, par simple préférence pour la phraséologie du rapport de mon honorable ami, je doive adopter ce rapport plutôt que celui de la majorité du comité.

Il y a dans l'amendement de mon honorable ami un autre point qui éveille chez moi de très fortes sympathies, c'est la partie qui a trait à l'ingénieur en chef, M. Perley.

Malgré tout le plaisir que j'aurais à croire que M. Perley, pour qui j'ai toujours en le plus grand respect, est innocent de ces accusations, je dois dire que je ne suis pas prêt à aller jusqu'à écarter la conclusion de ceux qui ont entendu la preuve faite sur ce point, et ont entendu les déclarations faites par M. Perley lui-même dans son interrogatoire. N'ayant pas entendu la preuve moi-même, et sachant que mon honorable ami le député de Simcoe, ne l'a pas entendue, je ne crois pas que je ferais mon devoir à cet égard si, par sympathie pour M. Perley, je me séparais de ceux qui ont suivi de près l'enquête et ont pesé avec soin les témoignages. Je sais que mon honorable ami n'a pas laissé sur ce point ses sympathies l'emporter sur son jugement. Je suis sûr qu'il a des sympathies pour M. Perley, comme en ont tous les membres de cette chambre, je crois, mais je suis sûr qu'il en est venu à la conclusion qu'il formule après avoir lu la preuve. Pour moi, je ne me crois pas justifiable, quand je n'ai pas entendu moi-même la preuve, d'adopter une conclusion contraire à celle de tout le comité, je crois, tant la majorité que la minorité. L'honorable député a plus d'expérience que moi dans l'analyse d'une preuve et son opinion est différente de la mienne. Tout ce que je puis dire, c'est que, quelque soulagement que j'éprouverais à pouvoir voter en conscience et faveur de cette partie de l'amendement, je ne me crois pas justifiable de le faire.

M. MULOCK : Je ne me propose pas de discuter cette question. Je veux simplement relever une remarque de l'honorable préopinant. Il se refuse à voir dans le rapport de la majorité un rapport de disculpation, et il s'en rapporte aux dernières remarques du rapport pour la justification de son opinion. Si l'on consulte le rapport, on voit que les dernières remarques qui y sont formulées sont les suivantes :

Vous comités est obligé de faire les observations générales qui suivent sur les accusations en général :

Ayant égard aux différents points particuliers qui paraissent dans les contrats formant le sujet de cette enquête, nous nous sentons obligés de faire rapport que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ont conspiré pour frauder le gouvernement et les commissaires du havre, et ont été matériellement aidés dans leurs desseins par l'intervention de Thomas McGreevy comme il a été démontré dans les premières parties de ce rapport. Cette conspiration a été d'autant plus puissante et effective à raison de la confiance que le ci-devant ministre des travaux publics avait dans l'intégrité et la capacité de ses officiers, et à raison de la confiance que le ci-devant ministre avait dans Thomas McGreevy, et a atteint des résultats qu'il faut grandement regretter relativement à l'administration du département, et qu'il faut fortement condamner relativement à ceux qui se sont prêtés avec connaissance de cause aux fins des conspirateurs.

On déclare ici que la conclusion légitime à tirer de la preuve, c'est que toutes ces fraudes doivent être attribuées à la confiance que le ministre reposait dans ses fonctionnaires. Si ce n'est pas à exonérer le ministre de tout blâme, je ne comprends plus ce que c'est qu'un rapport de disculpation. Que l'honorable député comprenne bien où il en est. Il pratique la disculpation absolument comme il l'a fait l'autre soir dans une affaire à peu près semblable.

Si JOHN THOMPSON : A l'ordre.

M. MULOCK : Je ne veux pas rappeler un sujet pénible que l'honorable député désire oublier.

M. McNEILL : Je crois que l'honorable député lui-même a pratiqué la disculpation sur une grande échelle relativement à l'affaire de Québec.

M. MULOCK : Non.

M. McNEILL : Je suis heureux de le savoir.

M. MULOCK : Mon honorable ami n'a pas le droit de parler ainsi. Je suis prêt à blâmer le mal, quelque part qu'il se produise. Quand je suis appelé à décider une question, je le fais sans m'occuper d'une autre question qui n'est pas en cause, et je suis présentement à discuter l'une des questions qui ont occupé pendant longtemps l'attention du Canada et d'autres pays et qui ont occupé à bon droit l'attention de cette chambre pendant plusieurs mois. La perte de deniers publics est peu de chose comparé à la perte de l'honneur public. L'honorable député se dit parfaitement convaincu que toutes ces conséquences ont eu pour cause la confiance inaltérable que le ministre reposait dans ces fonctionnaires. Puis, de crainte que ce paragraphe n'implique le ministre des travaux publics, le comité s'excuse auprès de lui, de toute fausse interprétation possible de ce qu'il a dit en ajoutant ce qui suit :

Les accusations portées contre Sir Hector Langevin, comme il a déjà été intimé, ayant été telles qu'il est dit ci-dessus, le comité ferait observer qu'au cours de l'enquête on s'est efforcé de le rattacher aux méfaits des autres contre lesquels on a fait un rapport comme ayant été directement coupables d'une conduite frauduleuse.

Voici que le comité s'excuse clairement auprès du ministre de la conduite de mon honorable ami le député de Montmorency, du comité et du public en général, en cherchant, par un moyen injustifiable de le rattacher à ces opérations, bien que les accusations formulées dans cette chambre l'eussent directement rattaché à ces opérations. La majorité du comité prétend que le ministre a été pris par surprise à la fin de l'enquête et qu'il n'appréciait pas à sa pleine valeur la gravité des accusations portées contre lui. Elle ajoute donc :

Notre comité fait donc rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ou qu'il se soit volontairement prêt à ses fins.

Que l'honorable député ne se console pas trop de l'opinion qu'il a exprimée que ce rapport n'est pas un rapport de disculpation. Ce rapport a été analysé par autre chose qu'un tribunal de parti : il a été analysé par le grand jury du pays. Le peuple, notre maître à tous, s'est formé une opinion à cet égard ; et la presse indépendante—et je me réjouis de voir qu'il se développe au Canada, une presse indépendante—a déclaré que ce document est un rapport de disculpation. Que pas un député ne se méprenne sur la position qu'il prendra en votant en faveur de ce rapport.

M. McNEILL : Si l'honorable député veut me le permettre, je désire dire que, quelque opinion qu'exprime la presse indépendante de ce pays ou le public en général, je m'efforcerais de remplir ce que je crois être de mon devoir, conformément aux dictées de ma conscience et de mon jugement.

M. MULOCK : Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député s'efforcera d'appliquer à l'étude de cette question un jugement consciencieux. Je ne mets pas en doute sa conscience ; je le connais bien, et je ne voudrais pas un seul instant douter de l'excellence de ses intentions ; mais je doute de l'exactitude de son jugement. Je cite l'opinion de la presse indépendante comme preuve qu'il a mal interprété la signification de ce rapport ; et avant qu'il soit trop tard, que lui-même et que tous ceux qui se proposent de voter dans le même sens que lui, sachent bien que si, ici, entourés de collègues, peut-être forcés et maintenus dans les rangs par diverse influences, ils peuvent être portés à croire que le rapport n'est pas un rapport de disculpation, quand ils auront quitté cette salle, qu'ils seront retournés à une vie plus paisible, qu'ils seront rentrés dans un milieu où l'esprit de parti ne se fait pas sentir, leur meilleur jugement s'affirmera, j'ose le dire, et ils reconnaitront trop tard qu'en adoptant ce rapport, ils ont pardonné de grands crimes commis contre le pays, et ils devront en subir les conséquences. Je dis donc qu'il n'y a pas deux partis à prendre. Les honorables députés qui appuient ce rapport pardonnent tout ce qui a fait l'objet des accusations de l'honorable député de Montmorency et que la preuve a établi.

Le vote est prissur l'amendement de M. McCarthy.

POUR :

Messieurs

McCarthy,

O'Brien.—2

CONTRE :

Messieurs

Adams,  
Allan,  
Allison,  
Amyot,  
Armstrong,  
Bain,  
Baker,  
Barron,  
Beausoleil,  
Béchar, d,  
Beith,  
Bergeron,  
Bergin,  
Bernier,  
Bourassa,  
Bowell,  
Bowers,  
Bowman,  
Brodeur,  
Brown (Chateaugay),  
Brown (Monck),  
Burnham,  
Burns,  
Cameron (Huron),  
Cameron (Inverness),  
Campbell,  
Carignan,  
Carpenter,  
Caron (sir Adolphe),  
Carroll,  
Cartwright (sir Richard),  
Casey,  
Chapleau,  
Choquette,  
Christie,  
Cleveland,  
Coatsworth,  
Cockburn,  
Cockburn,  
Colter,

Jamieson,  
Kaulbach,  
Kenny,  
King,  
Kirkpatrick,  
Landerkin,  
Langelier,  
La Rivière,  
Laurier,  
Lavergne,  
Leduc,  
Léger,  
Legris,  
Lépine,  
Lippé,  
Livingston,  
Macdonald (Huron),  
Macdonald (King),  
Macdonald (Winnipeg),  
Macdonell (Algoma),  
Mackintosh,  
McAllister,  
McDonald (Victoria),  
McDougald (Pictou),  
McGregor,  
McKay,  
McLean,  
McLennan,  
McLeod,  
McMillan,  
McMullen,  
McNeill,  
Madill,  
Marshall,  
Masson,  
Mignault,  
Miller,  
Mills (Annapolis),  
Mills (Bothwell),  
Monet,

Corby,  
 Costigan,  
 Craig,  
 Curran,  
 Daly,  
 Daoust,  
 Davidson,  
 Davies,  
 Davis,  
 Dawson,  
 Delisle,  
 Denison,  
 Desaulniers,  
 Desjardins (Hochelaga),  
 Desjardins (L'Islet),  
 Dewdney,  
 Dickey,  
 Dugas,  
 Dupont,  
 Dyer,  
 Edgar,  
 Edwards,  
 Fairbairn,  
 Fauvel,  
 Featherston,  
 Ferguson (Renfrew),  
 Flint,  
 Forbes,  
 Fréchette,  
 Gauthier,  
 Geoffrion,  
 Geoffrion,  
 German,  
 Gibson,  
 Gillies,  
 Gillmor,  
 Girouard,  
 Godbout,  
 Gordon,  
 Grandbois,  
 Grieve,  
 Guay,  
 Haggart,  
 Hargruff,  
 Harwood,  
 Hazen,  
 Henderson,  
 Hodgins,  
 Hutchins,  
 Hyman,  
 Ingram,  
 Innes,  
 Ives,  
 Montague,  
 Mousseau,  
 Mulock,  
 Murray,  
 Oimet,  
 Paterson (Brant),  
 Paterson (Colchester),  
 Pelletier,  
 Perry,  
 Pope,  
 Préfontaine,  
 Prior,  
 Proulx,  
 Putnam,  
 Reid,  
 Rider,  
 Rinfret,  
 Robillard,  
 Roome,  
 Ross (Dundas),  
 Ross (Lisgar),  
 Rowand,  
 Ryckman,  
 Sanborn,  
 Savard,  
 Scriver,  
 Semple,  
 Simard,  
 Skinner,  
 Somerville,  
 Spohn,  
 Sproule,  
 Stairs,  
 Stevenson,  
 Sutherland,  
 Tarte,  
 Taylor,  
 Temple,  
 Thompson (sir John),  
 Trow,  
 Trux,  
 Tupper,  
 Truhytt,  
 Vaillancourt,  
 Wallace,  
 Watson,  
 Weldon,  
 White (Cardwell),  
 Wilmot,  
 Wood (Brockville), et  
 Wood (Westmoreland) et  
 Yeo.—184.

Le sous-amendement est rejeté.

M. TARTE : M. l'Orateur, nous en sommes rendus à la dernière phase du grand procès politique que nous avons poursuivi depuis trois mois au delà. Cette phase est la plus importante de toutes, car le jugement que nous avons à porter, servira à l'histoire du pays.

Entre les deux rapports sur lesquels nous avons à nous prononcer, il y a une grande divergence d'opinion. J'ai entendu tout le débat qui s'est fait ; j'ai suivi toute l'enquête avec autant d'attention que j'ai pu y donner. Quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la chambre ont exprimé l'avis que le rapport de la majorité était un rapport de blanchissage absolu. Je ne saurais partager cet avis. En discutant les conclusions qui terminent ce rapport, je constate qu'elles se résument en ceci : Il y a eu conspiration : cette conspiration comprend, premièrement, les membres de la société Larkin, Connolly et Cie. ; secondement, Thomas McGreevy. Et cette conspiration a pu fonctionner parce que l'honorable ministre des travaux publics a reposé une confiance trop considérable, dans ses employés d'abord, et en second lieu, dans son ami des vingt années dernières, dans l'homme qui depuis dix années a vécu ici de sa vie parlementaire et de sa vie privée. Ce jugement porté sur l'un des hommes publics les plus importants du pays, est à mon avis, suffisant pour le faire descendre de la haute situation qu'il a occupée jusqu'ici.

M. MULOCK.

Maintenant, M. l'Orateur, veuillez ne pas perdre de vue que le troisième paragraphe des conclusions générales va encore plus loin. L'honorable ministre est par cette conclusion déclaré coupable de s'être prêté à cette conspiration. Il est vrai de dire qu'il y a le mot *willingly* ; c'est-à-dire qu'il porte la responsabilité de cette conspiration, mais qu'on y a mis ce qu'on appelle en français une sourdine. Je suis prêt à dire de suite que ce rapport de la majorité est, suivant mon humble opinion, moins conforme aux faits et à la preuve que le rapport de la minorité. Il y a eu conspiration. C'est un fait absolument indéniable ; c'est une conspiration qui ne porte pas sur un cas isolé. Si elle portait sur un fait isolé, elle aurait beaucoup moins d'importance. Elle porte sur dix années de la vie officielle de l'homme qu'on a appelé avec raison ici, le second en commandement des forces d'un grand parti politique. Je le répète, M. l'Orateur, le jugement porté par le rapport de la majorité est suffisant pour le condamner à la vie privée ; mais j'ajoute—parce que j'ai un devoir à remplir, et parce que je crois pouvoir le remplir consciencieusement en exprimant l'opinion que j'exprime ici—je ne pourrais pas que ses conclusions soient suffisantes, parce que nous ne parlons pas seulement pour nous en ce moment. L'avenir jugera l'acte important que nous sommes à faire aujourd'hui.

Est-il juste que moi, l'accusateur, après avoir exprimé l'opinion que j'ai exprimée, que je vote entre ces deux rapports ? Si j'avais à voter, je le dis sans crainte, je voterais pour le jugement porté par la minorité. Mon jugement peut avoir été, par les circonstances de la cause, préjugé. J'ai connu en dehors de la preuve des faits importants. Mon esprit a été plein de cette cause depuis un an déjà. Si j'étais appelé comme juré dans une semblable cause, est-ce que je ne me croirais pas obligé moi-même de me récuser ? Je puis me tromper. J'ai voulu donner ici cette explication, je la donne pour démontrer que je n'ai pas peur de prendre la responsabilité du jugement rendu par la minorité de mes collègues.

Voulez-vous me permettre de dire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que je n'ai connu que récemment les crimes que je suis venu dénoncer ici. Il nous a dit tantôt que le parti conservateur a profité dans une large mesure de ces crimes. Je déclare solennellement, en mon nom et au nom de mes amis conservateurs avec lesquels j'ai marché, que je n'ai eu connaissance de ces crimes que lorsque je les ai communiqués au pays.

M. l'Orateur, le parti conservateur a bien souffert de cet ordre de choses ; notre dignité nationale dans la province de Québec a souffert davantage. Il est pénible pour nous, ici, la minorité française, d'avoir à admettre que le chef officiel de notre race a été, malgré lui, et sans le voir, je l'espère, la tête de cette immense conspiration. C'est une calamité. Mais, si nous voulons nous donner la main comme des hommes ; si nous voulons ne pas désespérer trop vite du pays ; si nous voulons ne pas désespérer trop vite des forces vives que nous avons à notre disposition, le salut existe encore.

Je reprends mon siège après avoir fait cette déclaration. Je crois que mes motifs seront appréciés par ceux de mes collègues qui m'entendent. Je n'ai pas pris cette résolution seul. J'ai consulté de hautes autorités parlementaires en dehors de la

chambre ; des hommes dépourvus de tout esprit de parti. J'ai consulté aussi les précédents, quoi- qu'ils soient rares, et j'en suis venu à cette détermination, non pas parce que je veux repousser la responsabilité du rapport qui a été fait par la minorité—je crois qu'il est plus juste que celui qui va être adopté—mais parce que, je le dis encore une fois, j'aurais peur en votant, de donner un verdict sur lequel mon esprit est peut-être préjugé d'avance.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Davies, (I. P. E.)

Pour :

Messieurs

Allan,                     Harwood,  
Allison,                 Hyman,  
Amyot,                 Innes,  
Armstrong,             King,  
Bain,                    Landerkin,  
Burton,                 Langelier,  
Beausoleil,            Laurier,  
Béchar,                Lavergne,  
Beith,                  Leduc,  
Bernier,                Legris,  
Bourassa,             Livingston,  
Bowers,                Macdonald (Huron),  
Bowman,               McGregor,  
Brodeur,               McMillan,  
Brown (Chateauguay), McMullen,  
Brown (Monck),       Mignault,  
Cameron (Huron),     Mills (Bothwell),  
Campbell,             Monet,  
Carroll,                Mousseau,  
Curtwright (Sir Richard), Mulock,  
Casey,                 Murray,  
Choquette,            Pateron (Brant),  
Christie,               Perry,  
Colter,                 Préfontaine,  
Davidson,             Proulx,  
Davies,                Rider,  
Dawson,               Rinfret,  
Delisle,               Rowand,  
Edgar,                 Sanborn,  
Edwards,              Savard,  
Fauvel,                Scriver,  
Featherston,         Simple,  
Flint,                  Simard,  
Gauthier,             Somerville,  
Geoffrion,             Spohn,  
German,                Sutherland,  
Gibson,                Trow,  
Gillmor,              Truax,  
Godbout,              Vaillancourt,  
Grieve,                Watson, et  
Guay,                  Yco.—83.

CONTRE.

Messieurs

Adams,                 Kirkpatrick,  
Baker,                 LaRivière,  
Bergeron,             Léger,  
Bergin,                Lépine,  
Bowell,                Lippé,  
Burnham,             Macdonald (King),  
Burns,                 Macdonald (Winnipeg),  
Cameron (Inverness), Macdonell (Algoma),  
Carrigan,             Mackintosh,  
Carpenter,            McAllister,  
Caron (Sir Adolphe), McCarthy,  
Chapleau,             McDonald (Victoria),  
Cleveland,            McDougald (Pictou),  
Coutsworth,         McKay,  
Cochrane,            McLean,  
Cockburn,            McLennan,  
Corby,                 McLeod,  
Costigan,             McNeill,  
Craig,                 Madill,  
Curran,               Marshall,  
Daly,                  Masson,  
Daoust,               Miller,  
Davin,                 Mills (Annapolis),  
Davis,                 Montague,  
Denison,              O'Brien,  
Desaulniers,         Oimet,  
Desjardins (Hochelaga), Patterson (Colchester),

Desjardins (L'Islet),  
Dewdney,  
Dickey,  
Dugas,  
Dupont,  
Dyer,  
Fairbairn,  
Ferguson (Leeds & Gren.),  
Ferguson (Renfrew),  
Foster,  
Fréchette,  
Gillies,  
Girouard,  
Gordon,  
Grandbois,  
Haggart,  
Hazen,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hutchins,  
Ingram,  
Ives,  
Jameson,  
Kaulbach,  
Kenny,  
Pelletier,  
Pope,  
Prior,  
Putnam,  
Reid,  
Robillard,  
Roome,  
Ross (Dundas),  
Ross (Lisgar),  
Ryckman,  
Skinner,  
Sproule,  
Stairs,  
Stevenson,  
Taylor,  
Temple,  
Thompson (Sir John),  
Tupper,  
Tyrwhitt,  
Wallace,  
Weldon,  
White (Cardwell),  
Wilmot,  
Wood (Brockville), et  
Wood (Westmoreland).—104.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

M. Barnard,  
M. Earl,  
M. White (Shelburne),  
M. McKeen,  
M. Moncrieff,  
M. McDougall (C. Breton),  
M. Tisdale,  
Sir Donald Smith,  
M. Corbould,  
M. Macdowall,  
M. Mara,

Opposition.

M. Welsh,  
M. Fauvel,  
M. Forbes,  
M. Borden,  
M. Lister,  
M. Fraser,  
M. Charlton,  
M. Mackenzie,  
M. Burdette,  
M. Devlin,  
M. Frémont,

L'amendement est rejeté.

Le vote est pris sur la motion de M. Girouard.

POUR :

Messieurs

Adams,                 Kirkpatrick,  
Baker,                 Larivière,  
Bergeron,             Léger,  
Bergin,                Lépine,  
Bowell,                Lippé,  
Burnham,             Macdonald (King),  
Burns,                 Macdonald (Winnipeg),  
Cameron (Inverness), Macdonell (Algoma),  
Carrigan,             Mackintosh,  
Carpenter,            McAllister,  
Caron (Sir Adolphe), McDonald (Victoria),  
Chapleau,             McDougald (Pictou),  
Cleveland,            McKay,  
Coutsworth,         McLean,  
Cochrane,            McLennan,  
Cockburn,            McLeod,  
Corby,                 McNeil,  
Costigan,             Madill,  
Craig,                 Marshall,  
Curran,               Masson,  
Daly,                  Miller,  
Daoust,               Mills (Annapolis),  
Davis,                 Montague,  
Denison,              Oimet,  
Desaulniers,         Patterson (Colchester),  
Desjardins (Hochelaga), Pelletier,  
Desjardins (L'Islet), Pope,  
Dewdney,             Prior,  
Dickey,                Putnam,  
Dugas,                Reid,  
Dupont,               Robillard,  
Dyer,                  Roome,  
Fairbairn,            Ross (Dundas),  
Ferguson (Leeds et Grenville) Ross (Lisgar),  
Ferguson (Renfrew), Ryckman,  
Foster,                Skinner,  
Fréchette,            Sproule,  
Gillies,               Stairs,  
Girouard,            Stevenson,  
Gordon,              Taylor,  
Grandbois,           Temple,  
Haggart,             Thompson (Sir John),  
Hazen,                Tupper,  
Henderson,           Tyrwhitt,  
Hodgins,              Wallace,

Hutchins, Weldon,  
Ingram, White (Cardwell),  
Ives, Wilmot,  
Jamieson, Wood (Brockville), et  
Knaulbach, Wood (Westmoreland).—101.  
Kenny.

## CONTRE :

Messieurs

Allan, Harwood,  
Allison, Hyman,  
Amyot, Innes,  
Armstrong, King,  
Bain, Landerkin,  
Barron, Langelier,  
Beausoleil, Laurier,  
Béchar, Lavergne,  
Beith, Leduc,  
Bernier, Légris,  
Bourassa, Livingston,  
Bowers, Macdonald (Huron),  
Bowman, McCarthy,  
Brodeur, McGregor,  
Brown (Chateauguay), McMillan,  
Brown (Monck), McMullen,  
Cameron (Huron), Mignault,  
Campbell, Mills (Bothwell),  
Carroll, Monet,  
Cartwright (sir Richard), Mousseau,  
Casey, Mulock,  
Choquette, Murray,  
Colter, O'Brien,  
Davidson, Paterson (Brant),  
Davies, Perry,  
Davin, Préfontaine,  
Dawson, Proulx,  
Delisle, Rider,  
Edwards, Rinfret,  
Fauvel, Rowand,  
Featherston, Sanborn,  
Flint, Savard,  
Gauthier, Sriver,  
Geoffrion, Semple,  
German, Simard,  
Gibson, Somerville,  
Gillmor, Spohn,  
Godbout, Sutherland,  
Grieve, Trow,  
Guay, Truax,  
Hargraft, Vaillancourt,  
Watson, et  
Yeo.—86.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 2.30 a.m. (vendredi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

## PRIÈRE.

## L'ACTE DE LA MILICE.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 174) à l'effet de modifier le chapitre 41 des Statuts Révisés relatif à la milice et à la défense du Canada. Je dois expliquer que ce bill décreète que lorsque la milice sera appelée à aider au pouvoir civil à réprimer une émeute, les autorités civiles devront déposer une somme suffisante pour faire face aux dépenses de la milice pendant huit jours, et pour chaque huit jours que la milice sera sous les armes, le dépôt devra être renouvelé. Il décreète aussi que si la milice est appelée dans un territoire non organisé, le lieutenant-gouverneur devra faire le dépôt. Il décreète encore que, dans certains cas, le gouverneur en Conseil pourra autoriser l'appel M. TARTE.

de la milice active sans qu'un dépôt soit fait. Si d'autres amendements importants sont faits, ils seront expliqués quand le bill sera étudié en comité. Je dois ajouter que je n'entends pas presser l'adoption du bill au cours de la présente session, mais j'ai cru devoir le présenter à titre d'avis et pour qu'il soit imprimé, afin que les honorables députés puissent l'étudier d'ici à la prochaine session.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

## ROUTINE DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN THOMPSON : En vue de faciliter l'expédition de ce qui reste des affaires de la chambre, j'ai l'honneur de proposer :

Que lorsque la chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à demain (samedi) à 3 p.m., à laquelle séance les mesures du gouvernement auront la priorité.

On ne s'attendait pas, je suppose, que nous pourrions sitôt annoncer la date de la prorogation, mais j'ai lieu de croire, dans le fait que l'honorable chef de la gauche m'a déclaré qu'on fera preuve de la meilleure disposition possible pour aider à la dépêche des affaires, et dans ces circonstances, on compte que la prorogation pourra avoir lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine.

M. LAURIER : Je dois dire que, du côté de la gauche, nous considérons que nous avons épuisé la lutte pour la présente session, et que nous devrions avoir une ère de paix, bien que pas longue, j'espère, et moins elle sera longue plus elle sera agréable à tous. Naturellement, il y a encore, inscrites à l'ordre du jour, certaines questions importantes qu'il faudra débattre. Quoiqu'il en soit, la gauche fera tout en son pouvoir pour faciliter la besogne, afin d'avoir le plus tôt possible le bienfait de la prorogation, si je puis parler ainsi.

La proposition est adoptée.

## ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE DIRECTEUR-GENERAL DES POSTES.

M. HAGGART : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire soumettre une question à la chambre. On se rappelle qu'il y a quelques jours, quand j'ai répondu à certaines accusations formulées par l'honorable député de Lambton (M. Lister), j'ai promis de produire, dès que je verrais M. McLaren, de Perth, une déclaration légale corroborant les remarques que j'ai faites alors. Avec votre permission M. l'Orateur, je vais lire à la chambre la déclaration de M. McLaren. La voici :

COMTÉ DE CARLETON. }  
Savoir : }

Au sujet des accusations formulées de son siège dans la chambre des Communes, par James Frédéric Lister Ecuyer, député, représentant le collège électoral de Lambton-ouest, relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique, comprise entre Port Arthur et le Portage du Rat, et connu sous le nom de section " B ".

Je, Peter McLaren, de la ville de Perth, dans le comté de Lanark, Ecuyer, déclare solennellement.

Que j'ai lu la déclaration, publiée dans le compte rendu officiel des débats de la chambre des Communes, faites en réponse par l'honorable John G. Haggart, laquelle déclaration est comme suit :

" M. l'Orateur, en réponse à la motion de l'honorable député de Lambton (M. Lister) dans laquelle il déclare que pendant que j'étais député de cette chambre, représentant le comté de Lanark-sud, j'ai été intéressé dans les profits d'un contrat que le gouvernement a accordé, en 1879, à Alex Manning, Alex Shields, Jno. Jas. Macdonald, Alex McDonell, Jas. J. Isbester et Peter McLaren : que

la part, inscrite au nom de Peter McLaren m'appartenait, et que j'ai bénéficié directement des profits du dit contrat, permettez-moi de nier cette déclaration de la manière la plus formelle et la plus explicite possible. En 1880, on a porté la même accusation contre moi. Je l'ai niée immédiatement. Le gouvernement nomma une commission royale chargée de s'enquérir de toutes les affaires concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, et je suis venu ici déclarer sous serment devant la commission ce qui suit :

" Q. Avez-vous eu des intérêts personnels dans aucun des contrats de la compagnie du chemin de fer du Pacifique ?—R. Jamais ; et je n'ai jamais été intéressé non plus directement ou indirectement dans aucun contrat du gouvernement."

" Plus loin, dans la même enquête on m'a posé certaines questions au sujet de M. John Ryan. Voici ce que j'ai répondu :

" Il y eut ensuite un procès à Winnipeg entre Lockwood et McLaren. J'ai rendu témoignage dans cette cause, et j'ai déclaré que je n'avais eu aucun intérêt soit directement soit indirectement dans la section B avec McLaren. M. McLaren a aussi été interrogé, et a rendu le même témoignage. Le contrat pour la section B a été accordé en premier lieu à deux soumissionnaires : Fraser, Pitblado et Cie, et une autre société composée de Alex. Manning, Alex. McDonell, Jno. Jas. Macdonald, James Shields, et Jas. Isbester. Après avoir obtenu le contrat du gouvernement, il s'est élevé des difficultés entre eux, Fraser et Pitblado ne purent continuer à faire partie de la société, et il y eut un arrangement par lequel ils abandonnèrent les travaux aux autres associés."

" Il y eut ensuite un procès à Winnipeg entre Lockwood et McLaren. J'ai rendu témoignage dans cette cause, et j'ai déclaré que je n'avais eu aucun intérêt soit directement soit indirectement dans la section B avec McLaren. M. McLaren a aussi été interrogé, et a rendu le même témoignage. Le contrat pour la section B a été accordé en premier lieu à deux soumissionnaires : Fraser, Pitblado et Cie, et une autre société composée de Alex. Manning, Alex. McDonell, Jno. Jas. Macdonald, James Shields, et Jas. Isbester. Après avoir obtenu le contrat du gouvernement, il s'est élevé des difficultés entre eux, Fraser et Pitblado ne purent continuer à faire partie de la société, et il y eut un arrangement par lequel ils abandonnèrent les travaux aux autres associés."

" Afin de se fortifier pour pouvoir remplir leurs engagements, ils demandèrent à McLaren d'entrer dans la société et d'acheter les intérêts des deux autres associés. A la demande de M. McLaren je me suis occupé de l'acte de société entre lui et les autres associés pour la construction de la section B, et à sa demande encore, je me suis occupé du règlement de la société. Lors du règlement final à Toronto, à la demande et à la sollicitation de M. McLaren, je me suis rendu dans cette ville pour régler leurs difficultés ; mais je dois vous dire, M. l'Orateur, que je n'ai pas reçu de fortes sommes d'argent de M. McLaren pour avoir fait cela. Tout ce que j'ai reçu dans l'espace de cinq ou six ans pendant lequel je me suis occupé de ces affaires, a été mes frais de voyage et mes dépenses d'hôtel. J'avais des intérêts avec M. McLaren dans d'autres affaires, et j'ai eu beaucoup de relations d'affaires avec lui, mais quant aux affaires de la section B, je me suis toujours gardé d'avoir aucune communication avec le gouvernement ou avec ses membres, et je n'ai jamais reçu aucune somme d'argent provenant des profits de ce contrat. Comme je l'ai dit, tout ce que j'ai reçu de M. McLaren, sont mes dépenses de voyage pour voir à ses affaires, et peut-être aussi quelques petites sommes pour payer mes dépenses d'hôtel. Je ne sais pas ce que M. McLaren a pu entrer dans ses livres contre moi, car depuis que cette accusation a été faite, je n'ai pas eu l'occasion de voir ces livres ; mais dans l'espace de six ans pendant lequel je me suis occupé de ces affaires, je ne crois pas que la somme que j'ai reçue se monte à \$1,500, et cette somme représente simplement mes frais de voyage. J'ai entendu dire hier que M. McLaren devait partir pour la Virginie, mais après que l'honorable député eut fait sa déclaration en chambre, je lui ai télégraphié de ne pas partir pour aucune raison. Je crois qu'il est à Perth aujourd'hui, et qu'il sera ici ce soir. Je saisirai la première occasion de lui faire donner sa déclaration que je lirai à la chambre, et je suis certain qu'il corroborera tout ce que viens de dire. Quant à l'autre accusation que j'aurais servi d'entremetteur—je crois qu'il vaut mieux lire l'accusation elle-même :

" Que pendant l'exécution des dits travaux, et pendant que le dit honorable John G. Haggart était intéressé comme susdit, des membres de la société furent invités par des membres du gouvernement du Canada à contribuer largement pour des fins politiques, et que ces contributions furent payées à même les deniers de la dite société, à la con-

naissance et avec le consentement du dit honorable John G. Haggart."

" Si cela est vrai, je n'en ai eu aucune connaissance. Je déclare ici qu'il n'est pas à ma connaissance que les entrepreneurs de la section B aient souscrit aucune somme d'argent pour des fins politiques, et je n'ai certainement pas servi d'intermédiaire entre le gouvernement et ces entrepreneurs. Comme c'est là toute l'accusation, je crois, M. l'Orateur, lui avoir opposé le démenti le plus formel et le plus positif."

" Et je déclare la dite déclaration vraie en tout point. Et je déclare que la dite déclaration contenue dans la dite accusation, et qui se lit comme suit :

" Que le dit honorable John G. Haggart est devenu et a été avantageusement intéressé dans les profits du dit contrat qui revenait à l'action inscrite au nom du dit Peter McLaren, et qu'il a reçu de forts montants à même les dits profits, et qu'il a autrement retiré des avantages pécuniaires directs et considérables des dits profits."

" Etait et est absolument fausse et sans le moindre fondement en fait."

" Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en conformé de l'acte relatif aux serments extrajudiciaires."

PETER McLAREN.

Déclaration reçue devant moi  
en la ville d'Ottawa, comté  
de Carleton, ce vingt-quatre  
septembre 1891.

W. T. COPE, commissaire.

M. LAURIER : Je ferai remarquer à la chambre relativement à la déclaration produite par l'honorable ministre, que dans mon opinion au moins, il eût mieux valu, après la résolution adoptée par la chambre l'autre jour, que cette déclaration n'eût pas été faite. Si les choses dont il a été question l'autre jour avaient été soumises à une enquête, l'honorable ministre lui-même admettra que ce ne serait pas le moyen de procéder, mais le meilleur moyen eût été de renvoyer les accusations à un comité. Je désire faire ces remarques relatives à cette affaire.

#### ARBITRAGE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement s'il a appris des arbitres employés à quelle date la sentence sera prononcée dans le litige entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, relativement aux réclamations faites par cette dernière et se rattachant à la section de la côte du Pacifique.

Sir JOHN THOMPSON : L'avocat chargé de notre cause devant les arbitres m'informe qu'on peut s'attendre à se que la sentence soit prononcée très prochainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai ceci au gouvernement : Je présume—j'aimerais, cependant, à obtenir une déclaration du gouvernement à cet effet—que dans le cas où cette sentence comporterait le paiement d'une forte somme d'argent, ce paiement sera fait de la manière légitime à mon sens, c'est-à-dire au moyen d'un crédit voté par cette chambre, et non au moyen d'un mandat du gouverneur général, comme on paraît l'avoir fait dans des cas de ce genre. J'aimerais à obtenir à cet égard une expression d'opinion de la part du ministre de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il serait désirable que cette politique fût appliquée, et à moins qu'il n'y ait quelque raison que j'ignore, elle le sera.

## SUBVENTIONS EN TERRES AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 173) à l'effet d'autoriser l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer.

M. MULLOCK : Je ne me propose pas de discuter cette question longuement. Je me lève simplement pour signaler à la chambre certaines irrégularités, pour me servir d'un terme adouci, dont le gouvernement, je crois, s'est rendu coupable. L'honorable ministre de l'intérieur a eu la bonté de me passer un certain nombre de documents, en exécution de la demande que je lui en avait faite; et bien que je n'aie pas étudié de très près les anciens documents, qui sont plutôt des pièces historiques qu'autre chose, je prends une lettre datée du 18 janvier 1891, et adressée au ministre par M. Burgess, le sous-ministre de l'intérieur, et qui, je présume, donne un aperçu assez passable de l'état des choses. Je demanderai à la chambre d'écouter avec patience la lecture de cette lettre qui révèle, je crois, à sa face un relâchement dans l'administration du domaine public qui ne devrait pas exister plus longtemps. Voici cette lettre :

OTTAWA, 18 janvier 1891.

MON CHER MINISTRE,—J'ai l'honneur d'attirer de nouveau votre attention sur mon mémoire en date du 23 mars 1889, au sujet du chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-ouest. Ce mémoire a servi les fins du sous-comité du conseil nommé, immédiatement après la dernière session du parlement, pour étudier à fond la question des terres octroyées aux compagnies de chemin de fer en général, mais je crois me rappeler qu'il a été préparé surtout en vue d'obtenir telle ratification par le parlement qu'on pourrait juger nécessaire relativement aux octrois de terres gagnés par la compagnie.

La mesure dans laquelle cette ratification est requise peut se résumer comme suit :

L'acte 48-49 Victoria, chapitre 60, autorise le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie 6,400 acres par mille du chemin, depuis Winnipeg jusqu'à sa station extrême au lac de l'Eau Blanche, une distance d'environ 150 milles, soit une subvention totale d'environ 960,000 acres. La compagnie cependant, a construit en réalité 212 milles pour lesquels elle aurait droit à une subvention en terres, de 1,356,800 acres.

Le gouvernement, par arrêté ministériel, s'est chargé de trouver pour la compagnie 1,132,384 acres, comme subvention pour la construction de 177 milles; et 35 milles du chemin, représentant une subvention en terres de 224,416, acres, ont été construits et mis en opération par la compagnie depuis quelques années, au sujet desquels je sais personnellement qu'on a promis à la compagnie la subvention ordinaire en terres de 6,400 acres par mille. Aucun décret à cet effet n'a jusqu'ici été porté soit par acte du parlement soit par arrêté ministériel.

Il me semble que ce qu'il faut faire maintenant, c'est (1) d'autoriser par arrêté ministériel, sujet à ratification par le parlement, une subvention de 6,400 acres par mille pour ces 35 milles, et (2) de ratifier cette politique par acte du parlement, et aussi de ratifier l'octroi autorisé par arrêté ministériel pour les 27 milles en sus des 150 milles mentionnés dans les statuts.

Votre bien dévoué,

A. M. BURGESS,  
(Signé) *Sous-ministre de l'intérieur.*

Que prouve cette lettre ? On y déclare, avec raison je suppose, qu'il n'y a pas d'autorisation pour qu'on accorde à la compagnie une subvention en terres pour une distance de plus de 150 milles, s'élevant en totalité à 960,000 acres; cependant le gouvernement s'est chargé, par arrêté ministériel, de trouver pour la compagnie, ce qui signifie lui donner, 1,132,384 acres. Ainsi donc, un premier fait, c'est que le gouverneur en conseil s'est chargé de transporter à cette compagnie plus de 150,000 acres au sujet desquels aucune autorisation statutaire n'a été obtenue de cette chambre.

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Passons par là-dessus, car on me répondra que cette initiative n'est valable que si elle est ratifiée. Le sous-ministre de l'intérieur ajoute qu'il devrait y avoir une autre concession parce que la première concession faite par le gouvernement ne s'appliquait qu'à 177 milles. Alors se présente la question de savoir ce qu'il faut relativement à une subvention pour les autres 35 milles qui complètent la distance totale de 212 milles qui fait l'objet de cette réclamation. Le sous-ministre de l'intérieur déclare, en manière de raison pour engager le gouverneur en conseil à accorder une subvention pour les 35 milles, qu'il sait personnellement qu'on a promis à la compagnie la subvention ordinaire en terres de 6,400 acres par mille.

J'attire là-dessus l'attention de la chambre. On demande au gouverneur en conseil d'accorder une subvention en terres pour ces 35 milles, qui ont été construits et mis en opération pendant des années, et la raison qu'on en donne, c'est que, d'après les souvenirs d'un sous-ministre, on l'a promise à la compagnie. Qui l'a promise ? De quel droit a-t-elle été promise ? Il dit dans cette lettre qu'il n'y a pas de sanction parlementaire à une subvention quelconque s'appliquant à tout ce qui excède une distance de 150 milles; puis il dit : que le gouvernement s'est chargé de trouver des terres pour 27 milles de plus que la distance pour laquelle il y avait un engagement, puis qu'il est à sa connaissance personnelle qu'on a promis à la compagnie—je suppose qu'il veut dire que c'est le gouvernement qui a promis—la subvention ordinaire de 6,400 acres par mille pour les autres 35 milles.

Indépendamment du fait que nous sommes appelés présentement à faire un présent à une compagnie pour un chemin construit depuis longtemps, j'attire l'attention de la chambre sur la pratique extraordinaire, qui paraît exister dans le conseil, d'adopter des arrêtés ministériels qui lient le gouvernement à transporter de grandes étendues de terre à des corporations, sans faire sanctionner ces engagements par le parlement. J'attire également l'attention du gouvernement et de la chambre sur ce que cette promesse n'a pas été faite par écrit, d'autant que nous le savons, mais qu'on demande présentement au parlement, de ratifier une promesse verbale, dont l'attestation repose simplement sur les souvenirs d'un fonctionnaire irresponsable—quand je dis irresponsable, j'entends dire une personne qui n'est pas un représentant du peuple. Pour ces raisons, indépendamment du fait que le chemin est aujourd'hui construit, j'ose dire que la conduite du cabinet, si elle eût été exposée plus tôt, lui eût attiré à bon droit, un blâme sérieux de la part du peuple.

J'ajouterais, en terminant, que, d'autant qu'on peut le voir, rien ne le justifie de demander au parlement de faire cet octroi de 6,400 acres par mille pour les 35 milles. Il n'y a jamais en acte du parlement liant le gouvernement à cet octroi. Il n'y a jamais eu un arrêté ministériel sur la foi duquel la compagnie pût prendre l'initiative de la moindre dépense. D'autant que nous le savons, on n'a jamais garanti à cette compagnie qu'elle obtiendrait cet octroi; et aujourd'hui on nous demande de donner cette grande étendue du domaine public pour un chemin terminé, au sujet duquel il n'y a pas la moindre obligation qui puisse lier le parlement. Pourquoi nous demande-t-on de faire cet octroi ? Sommes-nous en honneur libres de le faire ou de ne pas le faire ?

Le ministre de l'intérieur a commis, l'autre jour, une erreur. En m'efforçant de constater la véritable position de la compagnie, je lui demandai d'être assez bon de dire si nous étions appelés à faire cet octroi à titre d'obligation ou à titre gracieux. Il répondit que le public était lié par un marché. Je ne sais pas s'il établit une distinction entre un marché fait par arrêté ministériel, et un marché fait par le parlement, pris dans son ensemble, mais je puis lui signaler la différence. Le gouverneur en conseil ne peut pas s'engager par un marché ayant un caractère obligatoire à donner des terres publiques. Le parlement n'a pas délégué ce pouvoir; et en ce qui concerne une partie de cette affaire, le gouvernement ne prétend pas même, à la face de ce document, qu'il y a eu un seul arrêté ministériel. Il est vrai qu'à la suite de cette lettre du 19 janvier, un arrêté ministériel fut adopté, je crois, mais cela ne fait rien à la chose, car l'entreprise était alors achevée, et conséquemment, on ne saurait prétendre que cet arrêté ministériel a été cause que la compagnie a modifié sa position, ni dépensé un sou, ni que sa conduite en ait été affectée.

Je proteste donc contre un tel relâchement dans l'administration de ce dépôt. L'attitude subéquent du cabinet, en proposant maintenant de faire à une compagnie ce don de 200,000 ou 300,000 acres de terre, sur la foi d'un simple souvenir d'un sous-ministre à l'effet qu'une personne—nous ne savons qui—a promis à cette compagnie qu'on lui ferait ce don, est absolument injustifiable. Qui a fait cette promesse? Quand et pourquoi a-t-elle été faite? Et pourquoi n'a-t-elle pas vu le jour avant janvier 1891? Elle n'a pas même vu le jour, car je ne sache pas qu'on ait fait connaître l'affaire avant la rentrée des chambres et avant qu'on ait essayé de mettre cet accord à exécution. Il est temps de nous arrêter, avant que nous ayons gaspillé ce qui nous reste de terres; et s'il faut qu'elles soient gaspillées, qu'elles le soient par les représentants du peuple, et non par le gouvernement.

M. DEWDNEY: Quant aux remarques de l'honorable député, relativement à la déclaration que j'ai faite qu'un marché avait été conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de cet octroi de terre, il se rappellera que j'ai dit qu'un arrêté ministériel avait été adopté, concluant à l'octroi à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de 6,400 acres par mille pour 177 milles, et que nous sollicitons présentement du parlement l'autorisation de donner, non-seulement l'excédant de ce qui avait été octroyé par la loi, mais la balance de la subvention en terres à laquelle la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a droit. Je crois que l'honorable député a été quelque peu injuste dans sa critique de la position du gouvernement et de la compagnie dans cette affaire. En 1879, une charte fut accordée pour la construction du Manitoba et Sud-ouest, de Winnipeg au Lac à l'Eau Claire, qui fut subéquentement prolongé d'environ cent milles, jusqu'à la région houillère de Souris. Si cette charte n'avait pas été périmée, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique aurait construit ce prolongement d'après cette charte. Mais, comme elle était périmée, on avisa à d'autres moyens de continuer le prolongement jusqu'à la région houillère de Souris.

En 1880, la compagnie du Manitoba et Sud-ouest se fit autoriser à construire un embranchement à partir d'un point quelconque de sa ligne, entre le

lac à l'Eau Blanche et Winnipeg. L'arrêté ministériel relatif à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, après que celle-ci eut obtenu le transport de la charte, porte la date du 24 mars 1885. Plus tard, des négociations furent entamées au sujet d'un changement dans la subvention en terres applicable aux 150 milles. Des communications furent reçues de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et les lettres qui donnent les raisons du changement dans la subvention en terres sont produites ici, et un octroi de terres fut autorisé par cet arrêté ministériel, non-seulement pour les 150 milles, mais aussi pour partie du chemin d'embranchement que la compagnie avait été autorisée à construire en 1880.

Plus tard, un autre arrêté ministériel fut adopté, aux termes duquel une subvention en terre était octroyée pour une partie du prolongement des deux lignes—partie du Manitoba et sud-ouest précédent dit et partie aussi du chemin d'embranchement—ce qui liait le gouvernement à accorder une subvention en terres pour cette partie; et il restait 35 milles au sujet desquels nul arrêté ministériel ne fut adopté et nulle autorisation statutaire n'existait. Voilà pourquoi nous demandons aujourd'hui l'adoption d'un bill qui s'applique à toute la longueur du chemin, et je prétends de nouveau que, non seulement par correspondances, mais aussi par des entrevues avec les autorités de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, avec le président, l'aviseur légal et le secrétaire de la compagnie, des négociations continuelles ont eu lieu, et qu'il fut parfaitement entendu que le prolongement de ce chemin, à partir de la ligne-mère, serait 6,400 acres par mille.

Quand ces prolongements furent décidés, on était à construire la ligne; on exerçait alors une forte pression sur le gouvernement pour qu'il assurât la construction de ces lignes et leur vint en aide, et on se plaignait beaucoup de ce que les grands centres, dans cette partie du pays, n'avaient pas les communications par voie ferrée qui devaient leur être accordées, d'après ce qu'ils comprenaient. Je ne vois pas qu'il y eût autre chose à dire sur cette affaire. Je prétends encore que le gouvernement est lié à accorder cette subvention en terres par les arrêtés ministériels qui ont été adoptés et qui sont produits, et j'admets qu'on a droit de se plaindre de ce qu'un bill n'a pas été présenté plus tôt. Mais il n'a pas été transporté de terres à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et il n'en sera pas transporté à la compagnie du Manitoba et du Sud-ouest, jusqu'à ce que nous y soyons autorisés par le parlement.

M. MILLS (Bothwell): C'est une affaire des plus extraordinaires, et le ministre n'a pas encore donné une raison pour laquelle le gouvernement ait dû prendre sur lui de concéder une grande partie de notre domaine public à une corporation de chemin de fer, sans la sanction et l'autorisation du parlement. Nous avons une communication du sous-ministre au ministre, disant qu'il y avait une entente à cet effet. Entre qui cette entente existe-t-elle? Quel droit a le cabinet d'engager une partie de nos terres publiques, sans informer le parlement de ce qu'il a fait et demander sa sanction? Voici un chemin de fer qui est terminé, qui est en opération depuis plusieurs années et au sujet duquel, à l'époque de sa construction, aucune assurance n'a été donnée qu'un tel octroi serait fait. Le gouvernement était libre, s'il le jugeait à propos, de faire une propo-

sition générale au sujet de ces octrois, mais aucune proposition de ce genre ne fait partie d'un acte quelconque du parlement. Le gouvernement était libre, s'il avait une entente avec une corporation, de demander la sanction du parlement avant que la compagnie de chemin de fer entreprit de construire le chemin.

Elle a construit le chemin dans son propre intérêt. Elle sert incidemment le public, parce qu'elle y trouve son profit. Mais, que ce chemin soit d'intérêt public, ou non, qu'il ait ou n'ait pas été construit par suite de la promesse de cette subvention, il est monstrueux que le gouvernement se soit engagé à donner une partie de notre domaine public et ait permis à la compagnie de se fier à cette promesse, sans s'adresser au parlement, dès que celui-ci siègea, et sans rechercher si c'était la volonté du parlement que ces terres fussent ainsi concédées. Je vois que la quantité de terres contenues dans cette concession est de près de 400,000 acres, et à \$2 de l'acre—et la compagnie demande plus dans cette région—cela fait près d'un million de piastres que le gouvernement a promis à une corporation de chemin de fer, sans aucune autorisation du parlement. Le ministre des finances pourrait tout aussi bien prendre un million de piastres en argent dans le trésor public, que le ministre de l'intérieur n'en peut prendre dans le domaine public, car le résultat est exactement le même. Voilà ce que l'honorable ministre a fait.

Puis, cela a été fait à la veille des dernières élections. Si l'honorable ministre était d'avis que la compagnie de chemin de fer avait une réclamation à exercer contre le gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas proposé ceci il y a deux ou trois ans ? Ce chemin de fer est en opération depuis plusieurs années. Pourquoi a-t-il laissé écouler ces années avant de demander au parlement d'adopter la proposition qu'il soumet présentement ? La compagnie de chemin de fer a pris une position neutre en politique, mais quand on est à la veille d'élections et que le gouvernement se prépare à aller devant le peuple lui demander de lui renouveler sa confiance, l'honorable ministre demande à la compagnie de chemin de fer d'avoir plus que jamais foi dans le gouvernement, parce qu'un manque de foi pourrait faire perdre au gouvernement l'appui qu'il recherche.

Cette manière d'agir a été des plus irrégulières et des plus suspectes, elle implique à sa face même une entente entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer sans considération d'intérêt public, elle implique à sa face même que cette subvention n'a pas pour but de servir l'intérêt public, ou de tenir la parole donnée par le public ou par les personnes qui avaient le droit de la donner en son nom ; mais elle est évidemment une entente en vue de servir les intérêts des ministres, une entente intervenue à la veille des élections générales et des années après que le chemin de fer a commencé à être mis en opération. C'est une entente entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer. Les mêmes motifs qui ont engagé la compagnie de chemin de fer à prendre sur elle d'expliquer au peuple canadien l'inopportunité d'adopter le libre-échange avec la république voisine, le dommage qui résulterait pour le pays d'une intercourse plus libre avec ce pays, les mêmes motifs qui ont engagé la compagnie de chemin de fer à publier ce manifeste, ont amené cette entente entre le cabinet et la compagnie de chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell).

Je dis que c'est monstrueux. S'il était opportun d'en agir ainsi, on aurait dû agir il y a des années, et si le gouvernement désirait agir cette année, il aurait dû attendre que les élections fussent terminées, et si le retard a été causé par sa négligence, il aurait dû avouer sa négligence ici d'abord, et non pas, à la veille des élections, lier le pays à une concession de 400,000 acres de terre en vue d'accroître le capital de cette puissante corporation.

La proposition est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

#### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. BOWELL : Je propose que la chambre se forme en comité général pour étudier certaines résolutions relatives aux subventions à accorder aux compagnies de chemin de fer y mentionnées.

M. LAURIER : Je crois comprendre qu'il n'y a pas de nouvelles résolutions.

M. BOWELL : Il n'y a pas de nouvelles subventions. Il y a seulement des subventions à voter de nouveau, qui ont déjà été accordées par la chambre, dont quelques-unes sont périmées et dont d'autres deviendront périmées avant la prochaine session du parlement. Quelques-unes sont périmées, bien qu'une grande partie des travaux soit faite.

M. BARRON : Je suppose que c'est la raison pour laquelle il n'y pas de subvention en faveur de la compagnie du chemin de fer Lindsay, Bobcaygeou et Pontypool.

M. BOWELL : Ces résolutions ne comprennent aucune nouvelle subvention, pas même pour un mille de chemin en faveur de parties intéressées qui y ont droit.

M. BARRON : Je tiens à ce que cela soit bien compris, parce que les habitants du comté de Victoria comptent sur une subvention en faveur du chemin de fer que j'ai mentionné. Je suppose que le gouvernement n'a pas accordé de subventions à cette compagnie, parce qu'il n'accorde aucune subvention nouvelle.

McMULLEN : Je demanderai au gouvernement si des travaux considérables ont été faits sur les lignes au sujet desquelles la subvention est à voter de nouveau.

M. BOWELL : Des travaux ont été faits sur tous les chemins de fer se trouvant dans ce cas, sur quelques-uns des travaux considérables même ; à une ou deux de ces compagnies il était dû \$30,000 ou \$40,000 avant que la subvention devint périmée en mai dernier, juste avant que les rapports de l'ingénieur eussent été reçus relativement à la somme de travaux exécutés. Il n'y a pas un seul des chemins mentionnés dans les résolutions sur lesquels n'aient été faits des travaux d'exploration, de localisation, ou des travaux de chemin de fer proprement dits ; c'est du moins ce dont m'informent les ingénieurs et les fonctionnaires du ministère qui ont reçu instruction de préparer ces résolutions.

En réponse à l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), qu'il n'y a pas de subvention nouvelle, de quelque nature que ce soit. Le gouvernement est encore à étudier la question d'accorder de l'aide aux chemins de fer futurs. Je dois dire que la politique du gouvernement sous ce rapport n'a pas changé, mais qu'à l'avenir, nous nous guiderons sur les de-

niers que nous aurons à notre disposition pour nous permettre de travailler à ces progrès sans augmenter la dette du pays.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. IVES : J'attire l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer sur une entreprise d'une très-grande importance, qui est en partie mais non complètement exécutée. Il me semble que le gouvernement, dans toute nouvelle dépense qu'il fera pour aider à la construction de chemins de fer, devrait donner la préférence au parachèvement de lignes auxquelles on a déjà donné de l'aide et qui sont en partie, bien qu'incomplètement exécutées.

M. LAURIER : Plus haut.

M. IVES : Je dis qu'à l'avenir, on devrait accorder de préférence toute l'aide qu'il est possible d'accorder aux chemins de fer à la construction de lignes d'embranchement et de lignes d'alimentation, et qu'on devrait s'appliquer particulièrement à parachever et à rendre aussi effectives et aussi utiles que possible les lignes de chemin, de fer qui sont déjà en partie construites et qui ont déjà reçu de l'aide du gouvernement. La ligne de chemins de fer dont je veux parler en particulier, est le prolongement—

M. MULOCK : Je soulève une question d'ordre. En comité, je crois que l'honorable député devrait borner ses remarques aux résolutions particulières soumises au comité.

M. IVES : J'en suis à discuter les résolutions particulières. Je dis qu'elles sont excellentes, dans la mesure où elles vont, mais qu'elles ne vont pas assez loin.

M. MULOCK : Vous, vous allez trop loin.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Mon honorable ami ne peut discuter en comité relativement à des chemins de fer qui ne sont pas mentionnés dans les résolutions. Il aurait pu le faire avant que la chambre se formât en comité.

M. BARRON : Si cette règle doit être appliquée, elle vous empêchera de parler d'autres chemins. Je ne crois pas que le ministre ait d'objection, en ce qui me concerne, à ce que je parle d'un autre chemin,

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député ne peut pas parler d'un chemin de fer qui n'est pas mentionné dans ces résolutions.

A la compagnie du chemin de fer du Grand-Nord, pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près de New-Glasgow ou Saint-Lin jusqu'à ou près de Montcalm, dans la province de Québec, 18 milles, la balance payée de la subvention n'excédant pas \$3,200 par mille octroyée par l'Acte 49 Vic., chap. 10, ne dépassant pas en totalité \$28,100.

M. LAURIER : Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur les travaux qui ont été faits sur ce chemin, et dire jusqu'où elle s'étend présentement ?

M. BOWELL : Le 10 août, 1887, un contrat fut conclu, sous l'opération de l'acte des subsides, pour la construction et l'équipement de ce chemin, et les travaux furent poursuivis depuis lors jusqu'à ce que la subvention fût périmée. La première

section de 10 milles est terminée à l'exception de travaux pour une valeur de \$2,500. La somme payée est de \$29,500, ce qui laisse à voter de nouveau une balance de \$28,100. Je dois dire, pour l'information du comité, que, dans certains cas, les subsides ont été payés par section de 10 milles, et quand un demandeur de l'aide pour permettre de continuer les travaux, nous déduisons de la somme applicable aux 10 milles, la proportion à payer pour les travaux qui restaient à faire. Mais dans plusieurs cas où cela s'est fait, une somme de travaux excédant la somme d'argent tenue en réserve a été exécutée sur les autres sections du chemin. On a le soin de ne jamais payer le chiffre entier du subside à moins qu'on n'ait exécuté sur le chemin plus de travaux que n'en exige la résolution.

M. LAURIER : Quel est le tracé réel de la ligne ? Il est dit que le chemin de fer partira d'un point à ou près de New-Glasgow pour se diriger vers le village de Montcalm.

M. BOWELL : Les 10 milles de New-Glasgow à Montcalm ont été construits, et les travaux faits en outre se trouvent dans la même direction. La compagnie n'a pas adopté le tracé de la ligne partant de Saint-Lin. Mon attention a été attirée hier sur ce point par des personnes intéressées dans ce chemin, qui ont représenté qu'une compagnie ou des intéressés songeaient à faire passer la ligne plus au sud. Sous l'opération de l'acte des subsides, je ne crois pas qu'une partie quelconque de ce subside pût être payée, si le tracé de la ligne était modifié dans le sens indiqué et j'en ai averti les intéressés.

M. LAURIER : La partie construite du chemin est-elle aujourd'hui en opération ?

M. BOWELL : Je ne saurais dire.

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de temps que la charte a été accordée ?

M. BOWELL : Le premier subside a été accordé par le statut 49 Vic., chapitre 10. Le 19 août, 1887, un contrat a été conclu avec le gouvernement pour la construction du chemin.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour le pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Charles, pour donner accès à la cité de Québec, la différence entre le montant déjà payé à la compagnie et la somme de \$30,000 mentionnée comme ne devant pas être excédée par l'acte 53 Vic., chap. 2, subvention ne dépassant pas \$5,250.

M. McMULLEN : Est-ce que ce n'est pas une modification radicale de la proposition primitive ?

M. BOWELL : Non. Une difficulté s'est élevée relativement au subside pour la construction du pont, difficulté causée par le texte de l'acte primitif accordant le subside. Cette loi, décreté qu'il sera payé une somme n'excédant pas 15 pour 100 sur la construction du pont, et n'excédant pas en totalité \$30,000. La question est de savoir si le paiement doit être basé sur les 15 pour 100, ou si le subside de \$30,000 doit être payé. Ceux qui font profession d'interpréter la loi ont des doutes graves à cet égard. Je dois ajouter qu'il existe une autre difficulté quant au coût réel de la construction du chemin, parce que d'un côté, le gouvernement est porté à nier le droit de la compagnie de faire entrer dans le coût de construction du pont les frais relatifs au lit de la rivière Saint-Charles, tandis que de leur côté les entrepreneurs, prétendent qu'il leur fallait payer pour obtenir le droit de placer les culées, etc., dans le lit de la rivière. Afin d'éviter toute complication

et tout procès sur ce point, on a cru qu'il fallait mieux mettre à effet l'intention réelle du parlement en votant le premier subside, et accorder ce crédit de \$5,250 par mille, qui n'excédera pas \$30,000, la somme primitivement votée par le parlement pour aider à l'exécution de ces travaux afin de permettre un chemin de fer du lac Saint-Jean de traverser la rivière Saint-Charles et d'avoir accès dans la ville de Québec en ayant sa tête de ligne, dans le port de cette ville.

A la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa pour sept milles de son chemin de Port Oshawa à Raglan, au lieu de la subvention pour un pareil montant accordé par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité 22,400.00

M. McMULLEN: Quels travaux ont été exécutés sur ce chemin? Le contrat a-t-il été donné et a-t-on commencé les travaux?

M. BOWELL: Le gouvernement a conclu, le 12 juillet 1889, un contrat avec la compagnie pour la construction et l'équipement de ce chemin, les travaux devant être terminés avant le 1er août 1891. Cela n'a pas eu lieu. Jusqu'ici, la compagnie n'a pas mis les travaux de construction en voie d'exécution, mais déclare qu'elle a fait une localisation définitive et qu'elle est aujourd'hui prête à commencer les travaux. Le droit de circulation a été acheté sur tout le parcours. Le subside est devenu périmé le 20 juin dernier.

M. MULOCK: Le chemin a-t-il sept milles de long?

M. BOWELL: Je crois savoir qu'il est plus long que cela, mais le subside n'est demandé que pour ce parcours.

M. McMULLEN: Je crois qu'il devrait exister une entente expresse au sujet du renouvellement des subsides devenus périmés, et que si rien n'a été fait pendant plusieurs années, le subside ne devrait pas être renouvelé. Quand des personnes obtiennent une charte, il devrait être bien compris que si les travaux ne sont pas commencés dans le délai spécifié, la charte sera annulée, et lorsque rien n'a été fait dans une période de trois ans et plus, c'est simplement jouer avec les deniers publics que de permettre à des intéressés de relever l'entreprise de temps à autre.

M. SKINNER: Ce ne serait pas une règle juste. Je sais par expérience qu'il y a plusieurs lignes qui, pour les meilleures raisons du monde, n'ont pu commencer les travaux ou les exécuter dans le délai spécifié. Poser une règle comme celle qui vient d'être suggérée, ce serait commettre une grave injustice.

M. McMULLEN: J'admets qu'il n'y a pas de règle sans exception, mais la règle devrait être que lorsque les intéressés ne font pas le moindre effort pour pousser les travaux, on ne devrait pas leur accorder un renouvellement du subside, sauf dans des circonstances spéciales.

A la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay, pour la section de son chemin à partir des Grandes Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à sa jonction avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, la balance impayée de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, ne dépassant pas en totalité \$92,784.

M. McMULLEN: Quels travaux ont été exécutés sur ce chemin?

M. BOWELL.

M. BOWELL: Ils sont tellement avancés que la compagnie a déjà reçu \$124,816 et qu'il ne reste plus à lui payer qu'une balance de subside de \$92,000 et quelque chose.

A la compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour 30 milles de son chemin, depuis la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer d'Arthabaska, à la station de Saint-Grégoire, la balance impayée de la subvention n'excédant pas \$3,200 par mille octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, ne dépassant pas en totalité 79,700.

M. McMULLEN: Quels travaux ont été faits sur ce chemin?

M. BOWELL: Aux termes du contrat du 15 mars, 1888, la longueur du chemin à construire était de 21  $\frac{1}{2}$  milles. Les travaux ont marché lentement; on a fait des travaux sur la section comprise entre Saint-Grégoire et Nicolet, une distance d'environ 6  $\frac{1}{2}$  milles. Et le pont de Nicolet, construit à l'aide d'un subside spécial, est avancée en ce qui concerne les fondations et les culées en maçonnerie qui sont terminées sur la section de 6  $\frac{1}{2}$  milles mentionnée ci-dessus. La compagnie a reçu \$16,300, ce qui laisse une balance de \$79,700. Il me paraît que sur cette somme, \$52,500 seulement peuvent être gagnées, la distance n'étant que de vingt-un milles et demi, et non de 30 milles.

A la compagnie de chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud, pour 4  $\frac{1}{2}$  milles de son chemin, depuis Woodstock à Hamilton, dans la province d'Ontario, au lieu de la subvention pour un pareil montant octroyée par l'acte 52 Vic., chap. 3, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas en totalité \$158,400.

M. McMULLEN: Je dois dire, au sujet de cette ligne, que j'ai été très-heureux d'apprendre de la bouche du premier ministre d'alors, que le gouvernement ne se proposait pas de subventionner des lignes destinées à faire une concurrence directe à d'autres lignes. Cependant, je suppose que les travaux sur ce chemin sont tellement avancés qu'il est désirable que l'engagement pris par le pays soit exécuté par l'octroi d'une subvention. J'aimerais à savoir quels travaux ont été faits sur ce chemin et quel espoir il y a de le voir parachever.

M. BOWELL: Je ne suis pas prêt à contester le principe général posé par l'honorable député, mais il y a des circonstances dans lesquelles des lignes rivales sont absolument nécessaires dans l'intérêt du commerce et pour le développement du pays. Quoi qu'il en soit, comme il ne s'agit en ce moment que d'un crédit à voter de nouveau, je ne discuterai pas la question générale avec lui. On m'informe que tout ce qu'il y a de fait sur ce chemin, ce sont les explorations et l'achat du droit de circulation sur une certaine partie du parcours; mais les intéressés m'assurent qu'ils se proposent de pousser les travaux, et c'est afin de mettre à exécution l'engagement pris par le pays qu'on demande à la chambre de voter ce crédit de nouveau.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, pour 14 milles de son chemin à partir de la station de Perth-centre vers Plaister Rock Island, au lieu de la subvention pour un pareil montant octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention n'excédant pas \$6,400 par mille et ne dépassant pas en totalité \$89,600.

M. McMULLEN: Où ce chemin est-il situé!

M. BOWELL: Dans le Nouveau-Brunswick. Il est presque construit. Il est actuellement dû à la compagnie une somme de plus de \$30,000, mais avant que nous ayons pu faire adopter les arrêtés ministériels, le subside devint périmé.

M. MULOCK: Quel est le coût par mille?

M. SKINNER : La longueur totale du chemin est de 28 milles et l'on calcule que la première moitié coûtera \$15,000 par mille au plus bas mot, et les derniers 14 milles, environ \$9,000 par mille.

M. McMULLEN : Et vous obtenez \$6,400 par mille.

M. SKINNER : Les travaux sont très-difficiles sur les premiers 14 milles, parce que la rivière Tobique se décharge dans la rivière Saint-Jean près du point de départ du chemin et qu'elle coule à son embouchure sur un lit rocailleux, à l'encontre des rivières ordinaires de l'intérieur où le confluent traverse des terrains d'alluvion. Les travaux sont très-dispendieux, et il faudra pour construire le chemin \$15,000 par mille au plus bas mot. Je connais le pays parfaitement, de même que l'historique du chemin, bien que je n'y sois pas intéressé.

M. McMULLEN : Le moins qu'a coûté la construction des chemins de fer dans Ontario, c'est environ \$10,000 par mille, sans matériel roulant ni quoi que ce soit, et s'il y a des difficultés raisonnables à surmonter, plus de \$15,000 par mille. Les chemins que nous avons construits dans notre province à ce prix, n'ont reçu que \$3,200 par mille, et il est quelque peu extraordinaire qu'on fasse une exception dans le cas actuel et qu'on accorde \$6,400.

M. BOWELL : Le subside primitif était de \$3,200 par mille et quand a eu lieu ce qu'on a appelé le doublement, la question a été discutée à fond dans cette chambre et les raisons de l'augmentation mentionnées. Je dois informer l'honorable député que dans le cas du chemin de la Gatineau et du chemin de Témiscouata, où l'on a éprouvé des difficultés de construction du même genre, le même principe a été appliqué.

M. SKINNER : Je dois dire que l'estimation de dépenses que j'ai mentionnée est la plus basse possible et ne comprend pas de matériel roulant.

M. MULOCK : Quelle est la situation financière de cette compagnie ? L'honorable ministre peut-il dire si la région que le chemin traverse est beaucoup ou peu peuplée ?

M. COSTIGAN : Je puis peut-être donner quelques renseignements au sujet de ce chemin de fer. La subvention a été primitivement accordée pour la construction d'un chemin de 28 milles, depuis la station de Perth-centre jusqu'à l'endroit connu sous le nom de Plaister Rock Island, où il y a des gisements inépuisables de gypse. Un mémoire concluant à la construction du chemin fut transmis au gouvernement par les citoyens de la province de Québec, de même que par ceux de la province du Nouveau-Brunswick. De sorte que le chemin n'est pas un chemin purement local, et c'est pour cette raison que la subvention fut accordée. Il traverse une excellente région agricole, bien que le grand but poursuivi soit, naturellement, le développement de ces immenses gisements de gypse. La législature du Nouveau-Brunswick a voté \$70,000 pour aider à la construction de ce chemin de fer. Les travaux sur quatorze milles ont été donnés à contrat et sont presque terminés, de sorte que presque toute la subvention a été gagnée.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce cette subvention qu'on appelle la subvention McAllister ?

M. COSTIGAN : C'est la première fois que je lui entends appliquer ce nom.

M. MULOCK : Quels sont les propriétaires de ce gisement de plâtre ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est le principal propriétaire, et voilà pourquoi la législature provinciale a voté une subvention. Je crois que quelques particuliers possèdent un ou deux lots.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il donner les noms des particuliers qui ont un intérêt dans ce chemin ?

M. COSTIGAN : Je ne saurais dire exactement quels sont les intéressés dans la compagnie. Je sais que l'entrepreneur actuel est un M. Kitchen, qui exécute les travaux d'une façon très-satisfaisante, et que M. Jones, de Saint-Jean, a eu autrefois un intérêt dans l'entreprise.

M. MULOCK : Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce que le contrat relatif à la construction de ce chemin de fer soit produit à la prochaine session, sinon au cours de celle-ci ?

M. BOWELL : Pas la moindre.

M. MULOCK : Si l'on veut me permettre d'aller au-delà du contrat particulier qu'on est à débattre, je crois qu'en raison de l'expérience que nous avons faite, il serait bon que le parlement retracât jusqu'à leur emploi, les crédits votés pour ces fins, afin que nous puissions nous rendre compte de l'application de ces deniers. J'émetts l'idée qu'à l'avenir, ce soit une affaire entendue que le parlement devra être mis en possession de tous ces renseignements, non par voie de motions, mais comme question de droit.

M. IVES : Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il est hors d'ordre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député discute une question de politique gouvernementale, et est hors d'ordre pour la même raison qui m'a fait rappeler à l'ordre l'honorable député de Sherbrooke.

Les résolutions sont rapportées et lues une première fois.

M. BOWELL : Je propose que les résolutions soient lues une deuxième fois et adoptées en dernière épreuve.

M. IVES : Avant que cette motion soit adoptée, je désire exprimer mon regret de ce que les résolutions ne vont pas plus loin. Je veux attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur une ligne très importante qui n'est pas parachéevée et qui, je crois, a légitimement droit à une nouvelle aide de la part du gouvernement; je veux parler du prolongement du chemin de fer Maine Central, du comté de Wolfe à eau profonde, vis-à-vis la ville de Québec en traversant les comtés de Wolfe, Mégantic, Lotbinière et Lévis. Je dois dire que déjà la ligne est parachéevée sur une distance de 125 milles et qu'on en fait une exploitation constante et profitable et que les résultats du trafic sont de nature à justifier les placements faits par les capitalistes dans l'entreprise, de même qu'à justifier le gouvernement d'avoir aidé, jusqu'à concurrence de \$3,200 par mille, à la construction de cette partie de la ligne qui se trouve sur le territoire canadien.

Quant au reste de la ligne, environ 90 milles, une correspondance suivie a été échangée entre les citoyens des comtés de Wolfe et de Mégantic et

que le ministre des chemins de fer, et ces messieurs requèrent de lui l'assurance que lorsqu'une charte serait obtenue et une exploration faite à l'effet d'établir l'opportunité de continuer le chemin, il serait favorable à une recommandation adressée au parlement en faveur du vote d'un subside pour le parachèvement de la ligne. Je crois que la population de ces comtés avait le droit de compter, maintenant que la charte a été obtenue, une exploration complète faite et la praticabilité de la ligne démontrée, qu'à cette session le gouvernement soumettrait une résolution en vue de subventionner la continuation de cette ligne jusqu'à la ville de Lévis. Et je dois exprimer mon regret de ce qu'en dépit de toutes les représentations faites par mon honorable ami, le député de Mégantic (M. Fréchette), et moi-même, le gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de faire, en faveur de ce projet, une exception à sa décision générale de ne pas demander de nouvelles subventions à cette session-ci. Je ne puis qu'exprimer l'espoir que l'attente de la population de ces comtés, qui ont été longtemps privés de toute facilité de ce chemin de fer, sera réalisée à une date rapprochée au cours de la prochaine session.

M. BARRON: J'approuve en tout point les remarques de l'honorable député. Elles s'appliquent à un chemin à la construction duquel un grand nombre de citoyens de Victoria sont intéressés. Je demanderai de nouveau au ministre intérimaire des chemins de fer de vouloir bien dire si la seule raison qu'il a de ne pas accorder de subvention à cette session-ci est la détermination prise par le gouvernement de ne pas demander de nouvelles subventions. L'honorable ministre sait que cette question est dégagée de tout esprit de parti; il sait qu'il y a accord entier parmi la population de Victoria en faveur de ce chemin, le chemin de Lindsay, Bobcaygeon et Orillia. Une subvention a été accordée en faveur de la partie comprise entre Bobcaygeon et la ville de Lindsay; et feu le premier ministre, en discutant l'opportunité de ces subsides, a déclaré que lorsqu'une subvention a été accordée à cette partie du chemin, si les propriétaires du chemin témoignent leur intention de le continuer, la balance est accordée à titre d'affaire qui va de soi. Je fais ces remarques pour que le ministre des douanes ait l'occasion de tranquilliser l'esprit de la population de Victoria au sujet de cette entreprise, car si elle devait en venir à la conclusion qu'elle a perdu toute chance d'obtenir une subvention, elle éprouverait un très-vif désappointement. Mais si c'est simplement pour la raison que le gouvernement n'accorde pas de nouvelles subventions cette année, je vois que ce sera là une explication tout-à-fait suffisante et que tous les intéressés seront satisfaits, dans la conviction qu'ils seront qu'un subside sera accordé à la prochaine session.

M. FRÉCHETTE: M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux remarques faites par l'honorable député de Sherbrooke au sujet du chemin de fer dont il vient de parler. Il y a plusieurs années que ce chemin devait être construit. En 1887, je suis venu en délégation à Ottawa, pour demander l'octroi d'un subside pour ce chemin de fer, et dans cette occasion, sir John A. Macdonald nous a dit:—Commencez par le commencement; obtenez une charte de la législature de Québec, et alors nous vous donnerons le subside ordinaire. Je crois que cette promesse devrait être remplie. Nous sommes très éloignés de toutes communications par

chemins de fer, et je ne vois aucune raison pour quoi le gouvernement ne donnerait pas un subside au chemin de fer en question. Je sais que cette année, le gouvernement a décidé de ne pas accorder de nouveaux subsides pour la construction des chemins de fer, mais j'ai l'espérance qu'il continuera sa politique de subventions aux chemins de fer l'année prochaine. Cette ligne de chemin de fer est la plus courte entre Boston et Québec de près de trente milles, et nous savons tous que les voyageurs de même que le trafic choisissent de préférence les lignes les plus courtes. J'espère donc que le gouvernement, durant la prochaine session, accordera à cette compagnie de chemin de fer un subside égal à celui qu'il a déjà donné afin de l'aider à compléter son chemin. De cette manière, le gouvernement rendra justice non seulement au comté que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi aux comtés de Wolfe et Lotbinière qui sont traversés par ce chemin de fer, et dont la population est privée de toutes communications par voies ferrées. Les habitants de ces comtés paient des taxes comme tous les autres, et il n'est que juste qu'une partie des fonds publics soit employée dans leur intérêt.—(Texte.)

Les résolutions sont lues une deuxième fois et adoptées en dernière épreuve.

M. BOWELL: J'ai l'honneur de présenter le bill (n<sup>o</sup> 175) à l'effet d'autoriser le paiement des subventions pour venir en aide à la construction des chemins de fer y mentionnés. Je désire simplement dire, en réponse aux remarques de l'honorable député de Victoria (M. Barron), de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et de l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), que le gouvernement n'a pas perdu de vue la ligne sur laquelle ils ont attiré l'attention de la chambre, non plus que le fait qu'ils ont insisté auprès du gouvernement pour qu'une subvention fût accordée, durant la présente session, en vue de venir en aide à la construction du chemin. Mais, comme je l'ai expliqué à la chambre, le gouvernement, pour ce que je crois être de bonnes raisons, a décidé de ne pas demander, à cette session-ci, de nouvelles subventions pour des chemins de fer nouveaux. En même temps, j'ai déclaré à la chambre que la politique du gouvernement n'a pas changé au sujet du principe de venir en aide à la construction des chemins, dans la mesure où le revenu du pays le justifiera et sans ajouter à notre dette publique. Il y a beaucoup de lignes qui méritent de l'aide, au nombre desquelles est celle dont les honorables députés de Richmond et Wolfe et Mégantic ont parlé, et on n'en perdra pas de vue la valeur. Je dois en dire autant au sujet de la continuation de la ligne qui a déjà été subventionnée dans le comté de Victoria.

Cette question a été très fortement portée à l'attention du gouvernement, en plus d'une circonstance, par le représentant de l'arrondissement-sud du comté et par ceux qui s'intéressent profondément au développement des ressources forestières, minérales et agricoles de cette partie du pays. Néanmoins, j'espère qu'à l'avenir, quand ces questions seront étudiées et que le gouvernement se sentira capable d'accorder de l'aide aux chemins de fer, qu'il sera de l'intérêt du pays de construire pour développer ses ressources diverses, mon honorable ami, le député de Victoria-nord (M. Barron) ne nous accusera pas de les construire pour acheter les comtés qu'ils traversent.

M. BARRON : Je dois demander à l'honorable ministre de retirer cet énoncé. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. BOWELL : Je n'ai pas déclaré que vous l'aviez dit. Le grand inconvénient pour l'honorable député c'est que, bien qu'il soit avocat ou procureur, il ne semble pas comprendre l'anglais, ou il peut arriver que cela provienne de ce qu'il m'est impossible de m'exprimer, moi-même, d'une façon convenable. Ce que j'ai dit, c'est que j'espérais qu'on ne le verrait pas parmi les membres de son parti qui accusent le gouvernement de faire ces octrois pour des fins autres que celles que nous disons nous proposer, c'est-à-dire, accorder de l'aide à des chemins de fer, autant que le revenu le permettra, dans le but de développer les diverses ressources du pays. Je suis surpris que l'honorable monsieur se soit montré aussi chatoilleux à propos de cette question. Il comprend probablement qu'une conscience coupable n'a pas besoin qu'on l'accuse et il a cru probablement que quelqu'un lui avait attribué quelque chose dont il peut être coupable et, partant, il a compris la vérité de l'accusation. J'ai donné à la chambre les raisons qui nous ont portés à restreindre les présentes résolutions au renouvellement de subsides déjà votés et j'ai déclaré aussi que la politique du gouvernement de subventionner les chemins de fer autant qu'il peut le faire et lorsque la chose est praticable et compatible avec le revenu du pays, n'a pas changé.

M. BARRON : Je suis peiné de voir que l'honorable ministre soit le premier que j'entende séparer cette question de chemin de fer de la catégorie des questions de simple équité. Autant que je sache, ces subventions ont été accordées sans tenir compte des partis. On a, sur cette question, fait taire l'esprit de parti et si l'ancien premier ministre vivait encore, il pourrait produire une lettre que je lui ai écrite à cet effet. Il était injuste, de la part du ministre, de dire qu'il espérait que je ne serais pas au nombre de ceux qui diraient que cela était fait dans un but politique. Il était hors d'ordre, je crois, lorsqu'il dit, à mon sujet, qu'une conscience coupable n'a pas besoin qu'on l'accuse. J'ai déjà fait des remarques semblables moi-même, et j'ai été promptement rappelé à l'ordre par l'ancien orateur, mais le ministre des douanes croit juste de porter cette accusation et l'on ne considère pas qu'il soit hors d'ordre. Il est très injuste à mon égard s'il me range dans la catégorie des gens dont il parle et il est le premier homme politique que je vois parler ainsi. Libéraux et conservateurs ont travaillé à faire construire ce chemin de fer et à obtenir le subside et, pour arriver à leurs fins, ils ont sacrifié leurs idées politiques ; et je suis peiné de voir que le ministre des douanes, lorsque j'aborde aussi franchement le question, soit le premier à y mêler de la politique.

M. FAIRBAIRN : L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) voudrait, je crois, conduire toute l'affaire. Nous sommes parfaitement convaincus et mes électeurs sont parfaitement convaincus, et il est distinctement compris entre le gouvernement et nous, que si nous n'obtenons pas cette subvention cette année, nous l'aurons l'année prochaine. Mes commentants sont parfaitement satisfaits et n'ont pas besoin de l'intervention du député de Victoria-nord.

M. MULOCK : Je suppose que mon honorable ami, le député de Victoria-nord (M. Barron) s'inté-

resse au développement de tout le comté, de toute la province et de tout le Canada. Il n'est pas de restrictions au sujet de questions de ce genre. On nous dit que ces résolutions ont trait à des travaux à l'avantage général du Canada et c'est seulement à ce point de vue que l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn) peut avoir autant d'intérêt à cette question et qu'il est aussi convaincu qu'il le paraît qu'il obtiendra, à l'avenir, de l'aide pour ce chemin de fer, mais la seule raison pour laquelle l'on peut prendre l'argent du pays pour ce chemin de fer, c'est qu'il est pour l'avantage général du Canada et, partant, nous avons droit à examiner cette subvention et toute autre subvention de même nature. L'honorable monsieur peut appeler les électeurs de ce comté "mes commentants," ainsi qu'il l'a fait, mais je suppose qu'il ne porte pas cette division électorale dans ses poches et il n'a pas le droit de prétendre qu'il monopolise cet arrondissement.

M. FAIRBAIRN : S'il y avait à faire pour l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), quelque chose que je croirais de mon devoir d'appuyer, je le consulerais et puis, je croirais de mon devoir de l'aider à obtenir ce qu'il demanderait, mais quand un député soulève en chambre une question relative à une division qui a ici un représentant, j'ai le droit de le contredire, ici.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

#### SUBSIDES.—LES PILOTES DE MONTREAL.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DELISLE : Avant que la chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention du ministre de la marine sur un certain article publié dans le *Herald* de Montréal, le 12 septembre courant. Il est signé "Pilotes de Montréal" faisant le service entre Montréal et Québec. Voici l'article :

Le *Star* de samedi nous apprend que le pilote du voilier, le *Trobuque*, est entièrement responsable de l'échouement de ce voilier. Or, nous pensons autrement ; nous croyons que les commissaires du havre sont blâmables d'avoir négligé de placer des phares sur les rivages et des bouées convenables pour marquer le chenal. Vis-à-vis du quai de la nouvelle raffinerie de sucre, à l'endroit même où s'est échoué le *Trobuque*, la carte des commissaires accuse 24 pieds d'eau, tandis que le vaisseau avait un tirant de moins de 22 pieds. D'après le *Star*, les commissaires du havre ont été injuste à dire qu'ils avaient avertis les pilotes relativement à la bouée qui se trouve à l'entrée du quai. Les commissaires auront peut-être la complaisance d'examiner ce sujet particulier, car il y en a plusieurs d'entre nous qui n'ont eu ni instructions ni informations qui les aideraient à conduire sûrement les vaisseaux dans le chenal en question.

En outre, les commissaires ont conseillé au patron du *Trobuque* de ne pas payer le pilotage ni de signer les papiers du pilote, ce que nous considérons comme très injuste lorsque le vaisseau a été piloté strictement dans les parties les plus difficiles de la rivière et puis, à la fin du voyage, lorsque l'échouement a eu lieu simplement à cause de la négligence apportée par les commissaires à baliser convenablement le chenal. Non content de cela, le secrétaire des commissaires, lorsque le pilote vint faire son rapport, lui demanda (au pilote) de remettre sa commission, bien que le patron du *Trobuque* n'eût pas encore fait son rapport. Nous croyons qu'il est grandement temps que les autorités s'occupent de la chose et voient si les commissaires sont compétents à traiter la question. C'est l'opinion des

PILOTES DE MONTREAL.

Comme vous pouvez le voir, M. l'Orateur, les pilotes sont unanimes à se plaindre que les cartes que leur fournissent les commissaires du havre,

sont irrégulières et fausses, qu'elles n'indiquent pas, comme elles le devraient, les endroits dangereux du fleuve Saint-Laurent. Quelques pilotes n'ont dit qu'un grand nombre de plaintes avaient déjà été faites à ce sujet aux commissaires du havre et même au ministre de la marine.

Je crois, M. l'Orateur, que les faits mentionnés dans cet article font naître une difficulté. Le pilote Groleau s'est chargé de ce vaisseau et l'a piloté sans accident depuis Québec jusqu'à Montréal. Lorsque le vaisseau est arrivé au nouveau quai de la raffinerie de sucre, il s'est échoué. Or, les cartes fournies aux pilotes indiquent qu'il y a 24 pieds d'eau en cet endroit, tandis que le *Tro-bique* n'en tirait que 22 pieds; néanmoins, le vaisseau s'est échoué en cet endroit.

C'est là, je crois, un fait très important, sur lequel devrait être appelée immédiatement l'attention du ministre de la marine. Les pilotes sont traités avec tant de rigueur par les commissaires du havre, qu'ils ont droit à quelque protection de la part du gouvernement. Groleau, le pilote dont il est ici question, a été requis de remettre sa commission, même avant que le capitaine du vaisseau eût fait un rapport. Les commissaires ont pris leur autorité, je suppose, dans les règlements de la commission du havre et ont basé leur ordre autoocratique sur l'article 142 de ces règlements. Cet article 142 n'existait pas avant le 26 juillet, 1882. C'est un amendement à l'article 85, qui, lui-même, a été emprunté aux règlements, ordres et règles de la Maison de la Trinité de Montréal. De sorte que, entre le 8 mars 1860, et 26 juillet, 1882, les commissaires n'avaient pas le droit de priver des pilotes de leur commission en raison d'accidents arrivés à des vaisseaux, mais ils pouvaient simplement examiner des témoins sous serment sur la vérité des accusations portées contre ces pilotes. Je vais lire ces articles afin de faire voir jusqu'à quel point est injuste et déraisonnable l'amendement ajouté par l'article 142. En vertu des règlements de la Maison de la Trinité de Montréal, il est du devoir de tout pilote qui a subi un accident, d'aller se présenter au bureau des commissaires du havre et de rapporter l'accident qui est arrivé. Le règlement est ainsi conçu :

Que, chaque fois qu'un accident arrivera à un vaisseau ou sera causé par un vaisseau, pendant le temps où il est sous les soins d'un pilote nommé pour le port de Québec et pour la partie en amont de Québec, il sera du devoir de ce pilote, lorsque ce vaisseau ne sera plus sous ses soins, de se rendre immédiatement au bureau de la Maison de la Trinité de Montréal, de s'y présenter personnellement et de rapporter l'accident qui est arrivé, au secrétaire de la dite Maison de la Trinité de Montréal et qu'à son défaut de le faire, ce pilote, pour toute telle négligence, paiera une amende n'excedant pas vingt louis courant.

Lorsque le pilote négligeait de se présenter ainsi, il payait une amende n'excedant pas vingt louis courant. C'était la règle générale entre le 8 mars, 1860, et le 26 janvier, 1875. A cette dernière date, les règlements ont été quelque peu changés et remplacés par l'article 85, lequel est ainsi conçu :

Chaque fois qu'un accident arrivera à un vaisseau ou sera causé par un vaisseau, pendant le temps où il est sous les soins d'un pilote, dans les limites du district de pilotage de Montréal, il sera du devoir de ce pilote, lorsque ce vaisseau ne sera plus sous ses soins, de se rendre immédiatement au bureau des commissaires du havre à Montréal, de s'y présenter personnellement et de rapporter l'accident qui est arrivé avec tous les détails qui s'y rattachent, au secrétaire des dits commissaires.

Ce règlement enlève l'amende, mais le 26 juillet, M. DELISLE.

1882, pour une raison ou pour une autre, les commissaires du havre ont ajouté l'amendement suivant à l'article 85 :

L'article 85 est par le présent amendé en y ajoutant les mots suivants, qui seront ci-après lus et interprétés comme partie du dit article, savoir :

Et si cet accident provient de ce qu'un vaisseau sous les soins de ce pilote, s'est échoué ou qu'il a été jeté à la côte, ou si c'est la collision de ce vaisseau avec un autre vaisseau, ce pilote sera *ipso facto* suspendu de ses fonctions de pilote jusqu'à ce que l'on ait fait une enquête sur la cause de cet accident et que les commissaires du havre aient rendu leur décision et pendant le temps (s'il en est) que fixeront les commissaires dans leur décision. Et dans ce cas, aussi, le pilote remettra sa commission de pilote aux commissaires du havre, avec le rapport requis par cet article.

Ce dernier amendement que je viens de lire, M. l'Orateur, me semble très-cruel pour les pilotes. Les pilotes du fleuve Saint-Laurent ont de grandes responsabilités; on leur confie des vaisseaux et des cargaisons de grande valeur et pourquoi seraient-ils toujours menacés de perdre leurs commissions, s'ils subissent des accidents qu'ils ne peuvent pas, dans la majorité des cas, prévoir ni empêcher? Ils sont tous parfaitement compétents à remplir leur position; ils passent un examen très-sévère. Prenez le cas d'un pilote qui, pendant 20 ou 25 ans, a piloté des vaisseaux entre Québec et Montréal. Il connaît parfaitement le fleuve, mais s'il est assez malheureux pour subir un accident, on déclare tout de suite qu'il est incompetent et incapable, et qui déclare cela? Des gens qui ne connaissent rien des difficultés de la navigation de ce fleuve, et dont la propre négligence est souvent la cause de l'accident.

Cela n'est pas raisonnable, cela n'est pas juste pour les pilotes et je désire attirer l'attention du ministre de la marine sur ces faits, afin qu'il s'efforce de faire rendre justice à tous les intéressés. Je demanderai à l'honorable ministre de faire une enquête sur la négligence dont sont accusés les commissaires du havre; je lui demanderai aussi de s'efforcer de faire abroger l'article 142 des règlements des commissaires du havre. On devrait pouvoir rendre la navigation sûre et protéger les vaisseaux, autrement qu'en punissant avec une sévérité déraisonnable des pilotes dont les talents et l'honnêteté sont reconnus. Que l'on fasse une enquête immédiatement après l'accident et qu'on ne les prive pas, eux et leurs familles, de leurs moyens de subsistance, lorsqu'il arrive un accident, peut-être inévitable. J'espère que le ministre de la marine examinera ces faits et qu'il tâchera de faire rendre justice à tous les intéressés.

M. TUPPER: J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que la question qu'il a discutée dépend en grande partie des commissaires du havre de Montréal qui, en vertu d'un acte du parlement, sont constitués l'autorité dont relèvent les pilotes de ce district. Dans le cas d'une décision de ces commissaires, chaque fois qu'une accusation est portée, l'on doit suivre une procédure. Je prétends qu'il devrait y avoir quelque accusation régulière de faite, plutôt que de demander au parlement de discuter la conduite de ce bureau d'enquête sans avoir devant vous de papiers ou de faits relatifs à la cause.

Les faits qui se rattachent à cette affaire ne me sont pas familiers; le sujet ne m'a été soumis sous aucune forme. Je vais m'assurer de la nature des faits et voir si nous avons une responsabilité quelconque relativement à cette question.

Je dirai à l'honorable député que la lettre qu'il a lue semble une lettre anonyme signée, non par un pilote en particulier, mais au nom des pilotes en général. C'était, il semble, une plainte de la part de ceux qui avaient été trouvés coupables de négligence par les autorités régulièrement constituées. Relativement au havre de Montréal, je puis ajouter que le posage des bouées et des autres choses destinées à aider à la navigation est sous la direction des commissaires et sous la surveillance immédiate d'un fonctionnaire très-capable, que l'honorable député connaît très-bien, sans doute. Avant d'examiner les faits, je dirai que je serai très-surpris de constater que les bouées n'ont pas été convenablement placées ou que les commissaires du havre n'ont pas agi conformément à la loi. J'examinerai aussi la question des règlements sur lesquels l'honorable député a attiré l'attention.

#### ACCUSATION CONTRE UN AGENT DES SAUVAGES.

M. FLINT: On se rappellera que le 14 septembre, comme on le verra à la page 5726 des *Débats* (version anglaise) une discussion a eu lieu entre l'honorable ministre et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) au sujet de certaines accusations portées contre un agent des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse. Les détails de la question ne me sont pas familiers; mais, à la demande de l'honorable député de Guysborough, je désire lire une déclaration faite en vertu du statut relatif à cette question, pour l'information du ministre. Voici la déclaration:

Je, Donald Chisholm, d'Afton, dans le comté d'Antigonish, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, cultivateur, déclare solennellement ce qui suit:

(1) Je suis informé que deux de mes certificats, relativement à une paire de boeufs vendue par moi à Wm. C. Chisholm, agent des Sauvages, ont été lus récemment à la chambre des Communes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député agit contrairement aux règlements en lisant une déclaration faite par quelqu'une personne en dehors de la chambre, relativement à des matières soumises à la chambre.

M. LAURIER: Cela a déjà été fait.

M. l'ORATEUR: Cela a déjà été fait, mais ce n'était pas conforme aux règlements.

Sir JOHN THOMPSON: Ce n'est pas ce qui a été fait l'autre jour.

M. MILLS (Bothwell): La chose a été faite cette après-midi. Le directeur-général des postes a lu ici une déposition, une déclaration statutaire.

Sir JOHN THOMPSON: Non. L'honorable monsieur n'a pas lu de déclaration statutaire concernant des procédures faites en cette chambre. Il a lu une déclaration statutaire concernant une entreprise de chemin de fer. Quand bien même il en aurait été ainsi, cela ne rendrait pas l'acte de l'honorable député de Yarmouth conforme aux règlements. Je demande s'il est bien juste que des personnes intéressées lisent une déclaration statutaire sans donner avis.

M. LAURIER: C'est exactement ce qui est arrivé. Cette question a été amenée sur le tapis par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), qui a lu une déclaration faite par une certaine personne. Plus tard, le ministre de l'intérieur a lu une déclaration statutaire de la même personne, contredisant la première. L'honorable député, je le prétends, est parfaitement dans l'ordre en faisant

ce qu'il fait maintenant, en parlant de cette question pour la troisième fois. La première fois, cette question a été amenée sur le tapis par la déclaration de l'honorable député de Guysborough, la deuxième fois, à une date ultérieure, par le ministre de l'intérieur et, aujourd'hui, par l'honorable député de Yarmouth.

M. FLINT: Je n'ai pas l'intention de faire de remarques, mais seulement de lire la déclaration.

M. l'ORATEUR: Le point d'ordre est que l'on propose de lire dans cette chambre, une communication d'une personne quelconque, en dehors de cette chambre, relativement à des procédures de la chambre.

M. DEWDNEY: Je serai heureux si l'honorable député soulève cette question lorsqu'il sera proposé de réunir la chambre en comité des subsides, car j'aurai aussi quelques remarques à faire.

M. l'ORATEUR: Voici le règlement:

Il n'est pas, non plus, dans l'ordre de lire des articles de journaux, des lettres ou autres communications, imprimées ou écrites, venant de personnes en dehors de la chambre et parlant de choses, ou commentant ou niant des choses dites par un député ou exprimant une opinion quant aux procédures de la chambre.

M. LAURIER: Je ne discute pas votre décision, M. l'Orateur, mais j'attire l'attention sur le fait que le point d'ordre n'a pas été soulevé quand la question est venue d'abord sur le tapis. Comme le point d'ordre n'avait pas été soulevé, l'honorable député a cru avec beaucoup de raison qu'il lui serait permis de ramener cette question sur le tapis.

M. MILLS: Le point qui pourrait séparer la question du règlement, c'est que l'on n'a fait aucune allusion à une chose qui avait transpiré dans la chambre. Il s'agissait simplement d'une déclaration de ce qui s'était passé ailleurs.

M. l'ORATEUR: Non. J'ai attendu, avant de soulever le point d'ordre, que la déclaration fit allusion à des procédures faites dans la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire saisir cette occasion pour attirer l'attention du directeur-général des postes qui, je crois, est chargé du ministère de l'agriculture et de la statistique, sur la déclaration que j'ai faite il y a quelque temps relativement à des questions se rattachant à ce service. L'honorable ministre a-t-il à présenter un mémoire quelconque du département?

M. HAGGART: En recevant le mémoire de l'honorable monsieur, je l'ai immédiatement soumis au ministère de l'agriculture. Le rapport du département relativement à la question a été donné le jour suivant et je serai prêt à le donner ce soir.

#### LE RANCHE WALROND ET LES COLONS.

M. FLINT: J'ai une question à soumettre à l'attention de la chambre, surtout à l'attention du ministre de l'intérieur et comme la session touche à sa fin, je crois qu'il est opportun de soulever aujourd'hui cette question. Mes remarques seront nécessairement très courtes. Je porte cette question à l'attention du ministre et de la chambre à la demande de personnes qui m'ont mis des documents entre les mains dans le but de me permettre d'en exposer le contenu au ministre et, de cette façon, de soumettre la question au gouvernement, afin de faire redresser certains griefs. Dans le voisinage de Fort-Macleod, dans les territoires du Nord-Ouest, le gouverne-

ment a loué un certain pâturage à la compagnie de pâturage de Walrond, dont le Dr McEachran est le gérant. Voici l'histoire de ce terrain, histoire récente :

Le Dr McEachran a intenté une action contre certaines personnes possédant des terres maintenant comprises dans les limites du bail de la compagnie de pâturage. Vers 1883, il y a eu un bail de ce terrain, lot 9, township 9, rang 28, à John Hollis, fait sur une ancienne formule de bail, qui permettait de faire un établissement (homestead) sur ces terres. Il y a, je crois, une autre formule de bail pour les pâturages, laquelle ne permet pas que l'on fasse d'inscription d'établissement.

Le bail de 1883 était fait d'après l'ancienne formule. Durant l'existence de ce bail, des colons *bonâ fide* se sont établis sur ces terres et ont commencé à se créer des foyers dans ce territoire.

Je n'ai pas besoin de faire de commentaires sur l'opportunité d'encourager seulement les colons de bonne foi. Tout le monde concède cela en cette chambre et, d'après ce que je puis apprendre, il a semblé que c'était un des principes de colonisation dans le Nord-Ouest. Des colons s'emparent des terres et commencent à se créer des foyers. La plupart venaient de la province d'Ontario, et apportaient avec eux quelque capital et des instruments aratoires. Après qu'ils eurent fait beaucoup d'améliorations, enclos quelques terres, construit des maisons et lorsqu'ils étaient en voie de se mettre en état d'obtenir des lettres patentes pour leurs terres, ayant fait des inscriptions de homestead au bureau des terres à Lethbridge, le bail du dit Hollis fut annulé vers 1888.

Ces colons étant alors sur les lieux, la compagnie de pâturage Walrond, ou le Dr McEachran, fut mis en possession d'un bail de pâturage dans une autre partie du Nord-Ouest, à quelque distance des terres en question, et un arrangement fut conclu entre lui et les autorités compétentes pour échanger les terres qu'il détenait, pour les terres en question, et cet échange eut lieu. Le Dr McEachran s'empara alors de ces terres et, en vertu d'un document quelconque qu'il reçut du ministre de l'intérieur, il intenta une action en expulsion contre ces colons. Si je suis bien informé, les actions auraient été renvoyées dans une cour de loi, si le gouvernement n'était pas intervenu et n'avait pas annulé les inscriptions de préemption faites par ces colons et, en conséquence, nous constatons que ces gens sont, non-seulement en danger d'être dépossédés de leurs terres et de leurs améliorations, mais de payer un fort mémoire de frais qui, pour eux, signifie une ruine absolue.

Je ne place pas la cause de ces infortunés sur les bases de droit strict, mais je mets leurs réclamations sur les bases de l'équité et les bases où doit se placer un homme d'Etat, lorsqu'il examine la question de la colonisation du Nord-Ouest.

Je crois que le tort que doit causer vraisemblablement cette transaction, tort qu'il doit être impossible de réparer, non-seulement aux personnes intéressées, mais aux intérêts généraux des colons établis dans cette région particulière, sera très grand, à moins que le gouvernement ne soit porté à se rappeler ses mesures et à annuler le bail fait au Dr McEachran ou, s'il insiste encore à laisser la compagnie de pâturage Walrond en possession, à mettre les colons dans une position aussi bonne que celle qu'ils auraient occupée, s'ils n'avaient pas été troublés dans leur possession.

M. FLINT.

Pour faire connaître à la chambre la manière dont les colons envisagent cette question, je vais lire la plainte qu'un de ces colons a faite à l'ancien premier ministre. Cette plainte est conçue dans les termes suivants :

BUTES DU PORC-ÉPIC, 3 septembre 1890.

Sir JOHN-A. MACDONALD, K. C. B., ETC., ETC.

HONORÉ MONSIEUR.—Je suis de votre âge, je connais quelque peu ce que vous avez fait relativement au développement de ce pays et j'ai vécu dans le comté de Wellington, à neuf milles de Guelph, depuis 1832. Mon père et ma mère, avec une nombreuse famille, alors immigrants, se sont établis dans le township d'Eramosa.

Ce qui précède et ce qui suit m'excite de vous ennuyer, malgré la multitude de vos affaires. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté, mais nous avons réussi dans l'agriculture, continuant cette industrie presque jusqu'à l'époque où j'ai quitté Guelph pour venir dans cette partie du pays, même le lot où je suis établi aujourd'hui, avant l'arpentage du township, ayant été choisi par un de mes fils venu ici comme constable dans le premier envoi de la police.

J'ai envoyé d'avance plusieurs instruments aratoires, des outils de charpentier et des articles de ménage en "entrepôt," *via* la Rivière Missouri.

Cela a eu lieu en 1832. Lorsque nous fûmes rendus au Fort Benton, les articles n'étaient pas arrivés et nous restâmes dans le Manitoba jusqu'à l'année suivante, alors nous sommes venus ici, transportant notre bagage avec nous.

La terre non-arpentée sur laquelle nous nous sommes établis était alors sous demande de bail par M. John Hollis qui n'avait pas d'objection à notre occupation comme colons fixés sur un homestead de notre choix. Trois de mes fils se sont établis sur des lots voisins du mien, en 1833, ont construit une petite maison et fait un peu de labour cette année, mais, dans la suite, ils ont cru qu'il était mieux de construire d'abord une maison confortable pour leur mère et pour moi. Ils réclamaient toujours les lots qu'ils avaient choisis, et personne n'a jamais tenté d'intervenir.

Avant de quitter Ontario, j'ai obtenu par le Dr Orton, du ministre de l'intérieur (à cette époque c'est vous qui remplissiez cette charge) l'assurance que les droits des squatters seraient respectés.

Convaincus que notre réclamation était bonne, aucun de mes fils ne s'est jamais absenté d'ici, si ce n'est que l'un d'eux a été deux fois à Ontario pour acheter des bestiaux et aujourd'hui, la compagnie de pâturage Walrond nous menace d'éviction, bien que mes fils se soient fait inscrire au bureau des terres fédérales de Lethbridge, pour des homesteads et des préemptions et qu'ils aient, cette année, mis vingt-cinq acres (25) en culture, construit une bonne maison et une étable, fait des clôtures et occupé constamment les lieux.

Cette compagnie leur a fait signifier un bref d'injonction leur ordonnant de cesser leurs travaux, de ne pas même faucher le foin qu'il y a sur ces terres.

Le shérif de Macleod a dit dernièrement à un de mes fils qu'ils seraient évincés et qu'ils n'ont d'autre recours que de poursuivre le gouvernement.

Honorable monsieur, quel désastre ne verrions-nous pas, si quelque pouvoir étranger empêchait ce pays d'exploiter ses industries? A vous d'en juger. C'est la chose déplorable qui nous est arrivée, à moi et à mes fils, depuis la signification de ce bref d'injonction. J'ai écrit, le 30 juin, au ministre de l'intérieur relativement à cette affaire. Le ministère a accusé réception de ma lettre, mais depuis, je n'ai rien reçu d'officiel. Je ne voudrais pas que ma famille fût dispersée de mon vivant. Des capitalistes étrangers qui retirent des bénéfices (s'il y en a) de ce pays et nous chassent de chez nous, commencent à mes yeux une injustice. Ils nous menacent par leurs agents qu'ils porteront la cause jusqu'en Angleterre, si cela est nécessaire. Les gens dont les moyens sont restreints ne sont pas en état de payer de tels frais. Ma famille n'est pas la seule à souffrir ainsi.

Jusqu'ici, votre nom a été l'espoir de tous les colons de bonne foi et, aujourd'hui, honorable monsieur, je demande votre protection et votre intervention dans cette affaire, pour qu'elle soit promptement réglée, vu, surtout, que trois de mes fils se sont mariés dans le cours de l'année.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT DUNBAR.

Plus tard, il y a eu une autre lettre envoyée au premier ministre, au mois d'avril 1891, vers l'époque de la réunion de cette chambre et je lirai aussi cette lettre :

## BATTES DU PORC-ÉPIC.

MACLEOD, B.P., 8 avril 1891.

A l'honorable sir JOHN A.-MACDONALD, K.B.C., etc., etc.

MONSIEUR,—Je vous ai écrit le 3 septembre dernier, relativement à une affaire très importante pour ma famille et pour moi et, si je me permettais d'exprimer une opinion, je dirais pour tout ce pays et partant, pour vous-même, vu que vous êtes celui qui préside principalement à ses destinées.

Je vous remercie de la promptitude que vous avez mise à promettre de soumettre cette affaire au ministre de l'intérieur, alors en Angleterre, dès qu'il serait arrivé; je vous remercie aussi de l'intérêt que vous avez pris à la question.

J'espère que la décision de ce ministre, dans l'affaire de mes fils, est sans précédent au Canada. Il a renvoyé leur réclamation sans aucune rémunération, lorsqu'ils avaient fait plus de la moitié des travaux qui leur donnaient droit à leurs lettres patentes.

L'ordre de renvoi a été donné le 18 décembre dernier; on les a obligés de quitter leurs maisons confortables pendant cet hiver rigoureux, avec cette restriction de compensation (?): "Ils pouvaient prendre un homestead et une préemption sur toute terre ouverte à la colonisation," et cette offre *libérale* pouvait être acceptée jusqu'au 1er avril 1891.

Cependant, plus tard, ils ont reçu l'avis suivant du bureau des terres fédérales de Lethbridge: "De peur qu'il n'y ait, plus tard, des méprises, ils devront payer \$2.50 par acre pour les lots de préemption."

Je ne sais pas ce que signifie cette offre extraordinaire. Mes fils n'ont pas pu saisir la faveur.

Un tel traitement leur fait tort et les dégoûte, vu qu'ils sont Canadiens, outre que le département des terres fédérales leur enlève leurs droits. Au mois de juin prochain, il y aura huit ans que nous habitons cet endroit, ainsi que je vous l'ai dit dans ma première lettre et nous sommes restés là depuis cette époque jusqu'à l'an dernier, alors que le Dr McEchran, gérant du pâturage Walrond, en le menaçant, n'a fait partir un de mes fils; d'autres le suivront, s'il n'y a pas réparation.

C'est là le ton de la lettre dans laquelle cet homme montre une grande anxïété et beaucoup de mécontentement. Jetons maintenant un coup d'œil sur l'attitude prise relativement à cette affaire pour d'autres observateurs. Comme je base une réclamation presque exclusivement sur le principe qu'une ligne de conduite d'homme d'Etat devrait être suivie dans cette affaire et que la plus grande considération devrait être montrée pour les sentiments, les intérêts et les droits des colons, je me crois justifiable de lire à la chambre l'opinion exprimée sur cette question par le rédacteur de la *Gazette* de Macleod, le 27 août 1891:

La *Gazette* espérait contre tout espoir que le temps était heureusement passé ou elle se croyait encore obligée dans l'intérêt des colons du pays et dans l'intérêt de tous les hommes d'affaires de la région, de blâmer la compagnie de pâturage Walrond et son gérant général, le Dr McEchran.

Puis, après quelques mots bienveillants au sujet du caractère du Dr McEchran, l'écrivain continue:

La *Gazette* veut dire que, dans son humble opinion, la conduite de la compagnie de pâturage Walrond, par son gérant, envers les colons, cause à la compagnie plus de tort que ne pourraient en causer un nombre quelconque de colons heureusement établis en vertu de leurs baux. La compagnie de pâturage Walrond et la grande majorité du peuple de l'Alberta méridionale envisagent cette question à un point de vue différent et la *Gazette* désespère de convaincre la compagnie de l'exactitude absolue de ce qu'elle vient de dire.

Je ne lirai pas tout cet article, car il est très long, mais il traite la question dans le même esprit.

Je vais lire un exposé très fort de l'affaire, fait par le même journal, le 27 août, et intitulé "une affaire malheureuse":

Il est récemment venu à notre connaissance un cas où la compagnie de pâturage Walrond a troublé des colons dans la possession de leurs terres, et nous soumettons la chose à l'examen immédiat et attentif du ministre de l'intérieur. Il peut arriver que l'on constate que, comme

l'ordre révoqué concernant les pâturages des terres fédérales, des subalternes du ministère sont seuls blâmables d'une grande partie des ennuis et des procédures arbitraires dont l'on souffre dans cette partie du pays. Cependant, quoiqu'il en soit, nous prétendons franchement que le temps est arrivé où le gouvernement doit arrêter les procédures arbitraires du gérant général de la compagnie de pâturage Walrond. Nous disons que le temps est arrivé où il est nécessaire de faire une enquête minutieuse à propos des relations existant entre la compagnie de pâturage Walrond et les colons, dans les limites de ce pâturage, dans le but de corriger les abus qui existent aujourd'hui. Des hommes raisonnables, qui savent jusqu'où est allé le docteur McEchran, et jusqu'où il est disposé à aller, afin de chasser les colons du pâturage Walrond, doivent admettre avec nous que les affaires ne sauraient rester sans qu'il en résulte des inconvénients sérieux et que toute agitation relativement au mode des baux qui est ainsi soulevée, sera entièrement causée par les notes irrécusées du docteur McEchran. Le docteur McEchran a sans doute la loi de son côté et nous devons franchement admettre qu'il n'est pas tout à fait blâmable de chercher à sauvegarder les droits que lui donne son bail. Néanmoins, la plupart d'entre nous s'apercevront que les embarras presque constants qui existent entre la compagnie de pâturage Walrond et les colons sont une preuve positive que le temps est arrivé, dans le cas de ce pâturage, au moins, où, pour citer les mots souvent répétés de sir John Macdonald, "les bœufs doivent céder la place aux colons," que la terre est si propre à la colonisation et si recherchée, que le temps est venu de la cultiver et que, cela étant, la disposition explicite du bail, savoir: qu'il peut être annulé en donnant un avis de deux ans, soit appliquée.

J'aimerais que la chambre se rappelât que ces colons n'ont pas pris possession du sol après la passation du bail accordé au docteur McEchran, mais ils étaient réellement établis sur ces terres et exécutaient une partie des travaux nécessaires pour l'obtention de leurs lettres-patentes, lorsque des procédures ont été prises contre eux pour les évincer et ils sont privés, non-seulement des droits qu'ils étaient en voie d'acquérir, mais d'une quantité considérable de biens de valeur qu'ils avaient amassés ou apportés avec eux dans la contrée. L'article poursuit:

Il faudrait plus d'espace que nous pouvons en consacrer dans ce numéro pour donner une idée de l'état actuel des affaires sur le pâturage Walrond, pour citer les cas nombreux de ceux qui ont souffert et d'autres dont les maisons ont été démolies par les ordres du Dr McEchran. Aujourd'hui, nous raconterons l'histoire de James et d'Anthony Dixon et demanderons au ministre de l'intérieur de les protéger eux et d'autres colons qui sont menacés d'être ruinés. James et Anthony Dixon occupent le  $\frac{1}{2}$  S. O. de la section 31 et le  $\frac{1}{2}$  N. O. de la section 30, township 9, 2, 20. On leur a signifié récemment un bref de sommation à l'instance de la compagnie de pâturage Walrond: par la déclaration, on demande la possession de leurs deux quarts de section, une injonction défendant au défendeur Dixon, à ses serviteurs, ouvriers et agents de couper du foin sur la terre de la demanderesse; une injonction défendant au défendeur, ses serviteurs, ouvriers et agents de faire des clôtures sur, les terres de la demanderesse, ou de troubler autrement la possession paisible et la jouissance de la demanderesse. Ce bref d'injonction a été accordé et les Dixon ne peuvent pas couper du foin, ni faire de clôtures sur leurs propres terres. Cela produit un double résultat. Ils sont incapables de couper du foin pour leurs bestiaux et une partie de leur terre ensemencée a dû rester non close; ce qui les a obligés d'employer un homme pour empêcher les bestiaux et les chevaux d'aller dans leur grain.

Un autre article publié dans le même journal, le 13 août, 1891, parle du cas d'une autre famille:

La semaine dernière, en représentant de la *Gazette* à ce plaisir d'examiner les grains réellement beaux que l'on voit sur la propriété de M. Robert Dunbar, Battes du Porc-Epic. Sa moisson de blé, d'avoine et d'orge promet un magnifique rendement. Une grande étendue, semée en gazon hongrois, a une belle apparence et l'on sera prêt à faucher ce foin dans quelques jours. Nous avons vu quelques-unes des énormes pommes de terres récoltées dans cet endroit; elles sont supérieures à toutes celles que nous avons vues jusqu'aujourd'hui, pour la qualité et la grosseur.

L'article décrit ensuite la disposition intéressante de la ferme et termine ainsi :

Alberta ne saurait perdre cette famille très industrielle et espérons, pour le bien du pays, que le gouvernement donnera à ces loyaux Canadiens leurs droits de citoyen et de colon. \* \* \* Les femmes de Samuel et de Harry Dunbar sont arrivées de la Colombie-Anglaise la semaine dernière. On attend leurs maris dans la dernière partie de cette semaine. \* \* \* Une maison en bois rond appartenant à M. Sam. Dunbar a été démolie par l'employé du pâturage Walrond, il y a environ deux semaines; il agissait d'après les instructions du Dr McEachran. Il y a, dans la région des Buttes du Père-Epée, des millions d'acre de terre qui ne seront jamais colonisés et où ces bestiaux peuvent vivre et il nous semble très injuste que de bons colons soient incapables d'enclorre une terre, lorsqu'il y en a tant qui attendent la charrue du colon.

Je vais maintenant résumer cette affaire, comme je la comprends. Une pétition a été soumise à la chambre énonçant les faits; cette pétition est signée par quinze ou vingt colons de la classe qui conviendrait pour la colonisation de ce pays. Ils occupent le sol depuis 1883, en vertu de la permission de celui qui était alors détenteur du bail de ces terres comme terres à pâturages.

Ils ont demandé leurs titres de *homesteads* et de préemption; ils ont semé du grain, construit des maisons, fait des clôtures et ils étaient prêts à développer la propriété d'une manière avantageuse. Le bail du pâturage accordé à la compagnie Walrond met maintenant ces colons entièrement à la merci de cette compagnie. On est à terminer des procédures légales pour les chasser, en leur faisant payer un mémoire de frais considérable. Leur appel au ministre de l'intérieur est à l'effet de faire annuler le bail de pâturage accordé à cette compagnie, en lui permettant de choisir des terres ailleurs, ou, si cela est impossible, de faire des démarches pour donner à ces colons de bonne foi d'autres terres et les indemniser des dommages qu'ils souffrent. Je crois que cela serait à l'avantage de ces colons et grandement dans l'intérêt du Nord-Ouest qui est sérieusement affecté par cette manière de faire des affaires.

À six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

M. McMULLEN : Je désire ajouter quelques mots aux remarques de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), au sujet de cette affaire soumise à la chambre, de la compagnie du Rancho Walrond du Nord-Ouest. J'ai soigneusement examiné les documents en ma possession et li les communications adressées au ministre de l'intérieur au sujet des injustices faites aux colons de ce district. J'avais pris la peine d'exposer les faits au ministre, espérant amener un règlement entre le docteur McEachran, le président et directeur de la compagnie, et les occupants des terres, avant de soumettre la question à la chambre. Je regrette que l'on n'ait rien fait pour répandre au désir de ces gens, ainsi qu'il était demandé dans la requête présentée à cette chambre. Je ne suis pas prêt à blâmer uniquement le ministre de l'intérieur. Le mal existait peut-être avant qu'il prit charge de ce ministère, mais je crois que l'on aurait dû depuis longtemps prendre des mesures efficaces pour faire cesser les inconvénients auxquels ces colons sont sujets, et on aurait dû leur permettre d'occuper leurs terres dans ce district, comme on le fait dans les autres.

Je vois que les Dunbar s'établirent dans ce district en 1882. Je ne citerai pas les chiffres qui ont

été soumis par l'honorable député de Yarmouth, je me contenterai d'exposer brièvement les faits contenus dans les documents en ma possession au sujet de cette malheureuse affaire.

Monsieur Dunbar s'est établi dans ce district en 1882, et il prit un *homestead* qu'on lui permit de garder. Ses fils restèrent avec lui pendant quelque temps pour assurer d'abord à leur père et sa famille un foyer confortable, en construisant une maison et ainsi de suite, et alors, en 1883, ils prirent des sections pour eux-mêmes. Après avoir joui en paix de ces établissements et avoir reçu avis du ministère qu'on leur donnerait les droits de *homestead* et de préemption dans cette section, tout-à-coup, à leur grande surprise, ils reçurent avis de la compagnie du Rancho Walrond qu'ils ne pouvaient pas continuer plus longtemps d'occuper leur terre, ni même d'y couper leur foin. Après cela, la compagnie prit des procédures légales pour les empêcher de faire de nouveaux travaux de culture et même de couper leur foin. Ils s'adressèrent alors à un avocat qui exposa leur cause au ministre de l'intérieur, dans une lettre datée du 19 décembre 1890 :

MOXIER, — Comme avocat de M. S. V. Dunbar, de Macleod, dans une action prise contre lui par le docteur McEachran et la compagnie du Rancho Walrond pour le recouvrement de la demi partie ouest de la section 23, township 9, rang 28, O. 4, je désire faire la déclaration suivante : Monsieur Dunbar prit possession de la terre en 1883, du consentement du locataire d'alors, M. John Hollis. La carte officielle du township, préparée par M. Francis, A.T.P., en 1883, et approuvée par l'arpenteur général dans le mois de mars 1884, établit que M. Dunbar avait commencé ses améliorations à cette date. Le 13 novembre 1886 (plus de 2 ans avant l'adjudication du bail McEachran), M. Dunbar fut informé par une lettre de l'agent des terres fédérales à Lethbridge, que les droits de *homestead* et de préemption lui seraient accordés pour la terre sus-mentionnée. Le 31 juillet, 1889, ces droits furent accordés à M. Dunbar par le bureau des terres fédérales à Lethbridge, pour la terre en question.

Le 10 juin, 1890, M. Dunbar fut averti par l'agent des terres à Lethbridge, de ne faire aucune autre amélioration sur la terre en question, vu que ces droits avaient été accordés par inadvertance. À cette époque, M. Dunbar avait une étendue de terrain considérable de défrichée et en culture, il avait sur le terrain des poteaux et des fils de fer pour faire environ un mille de clôture. Depuis cette époque, M. Dunbar ne reçut aucune nouvelle du ministère, et il ne fit rien sur sa terre jusqu'au jour où il reçut une lettre datée du 19 décembre 1890, l'informant que son titre avait été annulé, et lui offrant une demi-section de bonne terre fédérale, à la place de sa première terre. Je dois dire de suite que M. Dunbar est prêt à accepter cette offre et qu'il agira en conséquence, mais je dois mentionner qu'il y a une action pendante prise contre lui par McEachran et la compagnie du rancho Walrond. Cette action fut injustement prise, tant que furent en vigueur les droits d'inscription de M. Dunbar.

Le docteur McEachran aurait dû procéder de la manière ordinaire pour annuler l'entrée, soit en procédant devant le bureau des terres ou par une action intentée au nom du procureur-général du Canada. On ne prétend pas que d'inscription a été faite par fraude, mais par inadvertance, et M. Dunbar a certainement une juste réclamation sur la terre, en dépit du bail. L'annulation du titre alors que l'action est pendante, prive M. Dunbar d'une bonne défense et l'expose à un jugement contre lui et à des frais considérables. Je dois croire que le ministère ne connaissait pas l'existence d'une telle action, et aussi que l'annulation du titre est due en grande partie aux représentations du docteur McEachran qui est le plaignant dans cette action. Je demanderais donc ou que l'annulation du titre soit suspendue jusqu'au règlement du présent litige, ou que le docteur McEachran soit forcé de retirer son action et de relever M. Dunbar de toutes réclamations qui en découlent, à la condition que Dunbar paie ses propres frais et accepte l'offre du ministère.

Je dois ajouter qu'une motion importante, en cette cause, viendra lundi le 29 décembre courant, et qu'en justice pour M. Dunbar, le titre ne devrait pas être annulé, au moins avant cette date. J'attirerai respectueusement votre attention sur la nécessité d'une action

immédiate dans cette affaire et je demandai, si possible, qu'une réponse télégraphique me soit envoyée à ce sujet.

Je suis, Monsieur,

vosre obéissant serviteur,

(Signé) F. G. W. HAULTAIN.

A l'honorable ministre de l'intérieur,  
Ottawa, Ontario.

Cette lettre fut adressée au ministre de l'intérieur à l'époque où le docteur McEachran, au nom de la compagnie du Ranche Walrond, prit l'action pour chasser ces hommes de la terre qu'ils occupaient depuis nombre d'années, à titre de squatters, et pour laquelle ils avaient obtenu des titres de *homestead* en 1889. Ceux des députés qui connaissent les procédures légales, comprendront facilement que si le gouvernement n'avait pas aidé la compagnie du Ranche Walrond, en annulant ces titres, elle n'aurait pu réussir dans son action.

Mais pour aider au docteur McEachran et à la compagnie qu'il préside à obtenir un décret contre ces hommes, pour les chasser de la terre qu'il occupait virtuellement depuis 1883—car bien qu'ils n'aient peut-être pas résidé sur cette terre, jour et nuit, mais qu'ils aient vécu avec leur père dans les environs, ils avaient fait des améliorations dans le but de l'occuper, ils avaient bâti des maisons, semé du grain et pris les mesures nécessaires pour l'enclore—pour cela, dis-je, le gouvernement annula leur inscription. Dans ces circonstances il était cruel de la part du gouvernement d'agir ainsi, en admettant même que ces titres aient été pris par inadvertance. En admettant que le gouvernement n'ait eu aucune mauvaise intention, ce n'était pas moins cruel d'annuler ces inscriptions et de soumettre ses gens aux frais considérables de l'action prise par le docteur McEachran. La raison pour laquelle ils s'adressèrent au ministre de l'intérieur, c'est qu'ils voulaient empêcher le docteur McEachran d'obtenir un mémoire de frais contre eux. Leur avocat dit que si vous leur évitez les frais d'action et leur permettez de s'établir sur une autre section, ils accepteraient ces conditions ; mais il n'y a eu rien de fait dans ce sens. J'ai ici une lettre qui, je crois, règlera la question de savoir s'il y a eu quelque chose de fait ou non. En réponse à cette lettre, le ministre de l'intérieur écrit la suivante, en date du 9 avril, 1891 :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.  
BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
OTTAWA, 9 janvier, 1891.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de vos deux lettres en date du 19 du mois dernier, adressées au ministre de l'intérieur, au sujet de l'affaire de William T. V. Dunbar et Samuel G. C. Dunbar, respectivement, et je désire, pour votre information, donner les explications suivantes :

Les terrains pour lesquels ces hommes ont obtenu par erreur des titres de l'agent des terres fédérales à Lethbridge, furent primitivement, en 1883, loués à monsieur John Hollis. Le 14 décembre, 1888, le bail Hollis prenait fin, et le 3 janvier, 1889, une partie des terrains couverts par ce bail, y compris les townships 9, dans le rang 28, à l'ouest du quatrième méridien, fut accordée au docteur McEachran en échange de 29,000 acres de terre qu'il possédait près du Fort McLeod, sous l'ancienne formule de bail, et qu'il abandonna pour des fins de colonisation. Cette opération étant faite sous forme d'échange, le bail du township 9, rang 28 donné au docteur McEachran, était de la même nature que le bail du terrains remis, c'est-à-dire, sous l'ancienne formule. A part des dispositions du bail, l'agent du ministère avait des ordres spéciaux de n'accorder aucun titres de *homestead* sur ce township 9. Malheureusement, cet officier oublia ces instructions et les dispositions du bail, et le 31 juillet, 1889, il accorda à William et à Samuel Dunbar les titres qu'il fallu désavouer.

L'attention du ministère ayant été appelée sur la conduite de l'agent, la chose fut soumise au ministre de la

justice qui a décidé que la concession des titres de *homestead* sur les terrains compris dans le bail du docteur McEachran était contraire à l'appropriation faite par le bail et que ces titres sont nuls et de nul effet autant qu'ils ont pour but de donner aux requérants un intérêt sur le terrain.

En conséquence de cette décision, le ministre a notifié les messieurs Dunbar que les titres en question ont été annulés, et on a offert à chacun d'eux un titre de *homestead* sur une bonne section des terres fédérales, aux conditions d'établissement et de culture prescrites par l'acte des terres fédérales, et cette offre pourra être acceptée jusqu'à la fin du mois de mars prochain. Vous savez sans doute que le privilège de prendre un titre de pré-emption cessa il y a un an, mais le ministre désire traiter les Dunbar aussi libéralement que possible, et il a en conséquence donné instruction de permettre à chacun d'eux d'acheter une partie de section avoisinant le *homestead* qu'ils pourront choisir aux mêmes termes que pour les pré-emptions.

L'erreur de l'agent est certainement regrettable et a été cause que l'on a changé cet officier de position, mais pour ce qui est des Dunbar je crains que vous n'ayez été mal informé au sujet de l'accomplissement de leur devoir de colonisation. Ils vivent avec leur père, Robert Dunbar, qui a lui-même obtenu la demi partie ouest de la section 15 dans le même township, parce qu'ils étaient établis là avant l'exploration et avant l'émission du bail à Hollis, mais William et Samuel Dunbar n'ont pas été des colons de bonne foi sur le terrain pour lequel ils ont obtenu des titres, et de plus, ils ont toujours su que les terrains étaient couverts par un bail.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Vosre obéissant serviteur.

JOHN R. HALL,  
Secrétaire.

Je dois dire à ce sujet qu'ils ne connaissaient pas l'existence d'un bail accordé au docteur McEachran et qui nuisait de quelque manière à leur établissement. D'abord c'est une injustice, et s'est abusé de ces garçons, que de dire que parce qu'ils vivaient avec leur père pendant la première partie de l'année, on ne pouvait leur permettre d'acquiescer ces terres. Ils étaient naturellement désireux d'assurer une vie confortable à leur vieux père d'abord, et immédiatement après, ils prirent les autres terrains pour eux-mêmes. L'action du ministre de l'intérieur a séparé le chef de la famille de ses fils, qui ont été dans la nécessité de s'en aller dans une partie éloignée de ce pays, ou au Montana, ou quelque part ailleurs aux États-Unis. Ils ont été très indignés de la manière dont on les a traités et sont allés aux États-Unis où ils ont demeuré un temps considérable. Le père désire vivement qu'ils reviennent prendre des terres près de lui, mais ils n'ont pu réussir à cela jusqu'à présent. Non-seulement le docteur McEachran les a empêchés de prendre un terrain près de leurs vieux parents, mais il a démolé leurs maisons. Il a agi ainsi dans plusieurs circonstances, et il est déplorable que nous envoyions des colons dans cette partie du pays pour voir ensuite l'état de choses lamentable dont nous a parlé l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). J'ai ici une requête signée par un bon nombre de gens de ce district. Mon honorable ami a lu des extraits de la "Gazette" de Macleod qui est, je crois, un journal partisan du gouvernement. Cette requête demande instamment au gouvernement d'annuler le bail du docteur McEachran, ce que le gouvernement a le pouvoir de faire. Si ces terres n'étaient pas destinées à la colonisation, pourquoi les a-t-on divisées ? Voici la requête que j'ai eu moi-même l'honneur de présenter à cette chambre :

Que, en l'année 1883, un bail du township 9, rang 28, méridien ouest dans le dit district d'Alberta, fut accordé à un monsieur John Hollis avec certaines autres terres. Que, en l'année 1888, le bail Hollis prit fin, avant laquelle date le dit township fut subdivisé et ouvert à la colonisation.

Voilà les propres mots des résidents de ce district. Ils savent la chose et tout ce qui a eu lieu.

Que, en 1889, le dit township fut loué au Dr McEachran avec d'autres terres en échange d'un terrain possédé par lui, près du Fort-McLeod, et qu'il remit pour des fins de colonisation, cette opération étant de la nature d'un échange faite sous la vieille formule d'après laquelle aucuns droits de colonisation n'étaient réservés. Qu'en même temps des colons s'étaient établis sur les dits terrains, avaient fait des travaux de colonisation et demandé des titres de *homestead* et de préemption. Que des actions en éviction ont été prises contre plusieurs de ces colons qui ont été chassés des terrains, et que d'autres colons ont été traités de la même manière, ce qui a certainement fait tort aux individus et retardé considérablement la colonisation du pays. Que le township en question est spécialement propre à la colonisation. Que la politique du gouvernement, ainsi qu'il a été déclaré à plusieurs reprises dans le parlement, préfère l'établissement des colons dans ce pays aux réclamations des locataires de terrain pour l'élevé du bétail.

Vos requérants prient votre honorable chambre de donner instruction au ministre de l'intérieur d'avertir les possesseurs du bail du township en question que le dit bail sera abrogé à l'expiration du temps requis pour tel avis, afin d'ouvrir le district à l'établissement des véritables colons.

Et vos requérants ne cessent de prier, etc., etc., etc. Datée à Alberta, le 27<sup>e</sup> jour de juillet, A.D. 1891.

Cette requête porte 25 signatures. Je crois que l'honorable député d'Alberta a aussi présenté au gouvernement une requête dans le même genre. Maintenant, ainsi que je l'ai dit, il a pu y avoir une erreur. Le gouvernement a pu louer cette terre au Dr McEachran sans savoir d'abord qu'elle était en la possession de ces colons, mais je soutiens que du moment que l'on a appris que ces hommes s'étaient établis là de bonne foi, avec l'assurance de l'ex-premier ministre, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, que les droits des squatters seraient reconnus, et d'après la politique reconnue du ministre de l'intérieur, que, dans tous les cas, le bétail devait faire place aux colons qui désiraient occuper le terrain; devant toutes ces déclarations, je dis qu'il est sérieusement regrettable que des colons soient inquiétés et ennuysés au lieu de pouvoir se créer là-bas un foyer confortable.

J'ai en ma possession des lettres concernant cette partie du pays, et je suis heureux de pouvoir dire, et cela sur des renseignements dignes de foi, qu'on y a récolté cette année de 45 à 50 boisseaux de bon blé par acre, 50 boisseaux par acre d'orge, et de 50 à 60 boisseaux d'avoine. Ils ont là de splendides récoltes et quelques-uns de ces hommes me disent dans leur lettre, qu'ils se croient dans le véritable milieu de la création, que c'est le plus beau pays qu'ils aient jamais vu, qu'ils ont été en Europe, dans Ontario et aux Etats-Unis, et que, cependant, ils n'ont jamais vu un pays plus agréable, donnant de meilleures récoltes et offrant de plus grands avantages pour y vivre confortablement. C'est là le témoignage d'hommes qui possèdent ces terrains, et dans ces circonstances, je dis qu'il est dans l'intérêt de ces gens, dans l'intérêt de la colonisation et du développement de ce pays, que le bail soit de suite annulé, et qu'il soit permis à ces gens d'aller s'établir là et de se créer un foyer confortable. Je ne suis pas quel est le loyer, ça peut être un centin ou deux centins par acre. J'approuve entièrement le sentiment exprimé par l'ex-premier ministre lorsqu'il disait que l'élevé du bétail devait venir en second lieu, et que la colonisation, le privilège des colons devaient être d'abord considérés.

Maintenant, pour que l'on ne doute pas du fait que ces hommes avaient obtenu des titres de *homestead*, je lirai une lettre datée du 10 juin 1890, de M. McMULLEN.

Lethbridge, au sujet de la demi-partie-nord de la section 14, rang 28, quatrième méridien ouest, pour laquelle ils ont obtenu des titres de *homestead* et de préemption :

Je désire vous notifier de ne faire aucune autre amélioration à moins d'un nouvel avis, vu que les titres ont été donnés par inadvertance.

Cela est daté du 10 juin, 1890, et ces gens vivaient dans ce district depuis le mois de juillet 1882, ils entrèrent d'abord en possession du terrain en 1883, et on leur permit de vivre là paisiblement sous ce bail. Le Dr McEachran, en devenant locataire, savait probablement que ces gens étaient en possession du terrain. Il est allé là et a vu le ranche, il le connaissait très-bien, et malgré cela, il a obtenu du gouvernement un bail avec pouvoir de chasser ces gens de leurs maisons où ils vivaient depuis 6 ou 7 ans. Dans toute mon expérience, qui n'est pas très longue, je l'admets, de tous les malheurs que j'ai lus et des évictions qui ont eu lieu dans la malheureuse Irlande, où les landlords gouvernent en tyrans, je ne connais aucune injustice pire que celle que je viens de faire connaître à la chambre, et le cas exposé par l'honorable député de Yarmouth, (M. Flint), cette après-midi. Si vous permettez que l'on publie ces choses dans la presse d'Europe et du Canada, cela suffit pour empêcher les gens de venir coloniser ces terres, lorsque l'on apprendra que des colons ont été dépossédés et soumis à de nouvelles misères, après huit ans de labeur et de privations sur ces terres.

Je connais un homme du comté de Wellington qui se rendit dans cette partie du pays, en transportant ses effets en voiture sur une distance de 200 milles; il vécut dans la prairie et endura les misères et les privations communes à tous ceux qui vont dans ces nouveaux districts. Il construisit des bâtiments pour au delà de \$1,500, et maintenant, on lui dit qu'il ne peut vivre là; ses fils sont chassés, leurs maisons sont démolies. Cela n'existe pas seulement dans le cas de la famille Dunbar, mais aussi dans le cas des Dickson et de plusieurs autres familles. J'espère que le ministre de l'intérieur aura de bonnes explications à nous donner, et en tous cas, quelque soient ces explications, qu'il comprendra qu'il est de son devoir de donner les instructions nécessaires pour annuler ce bail et permettre à ces hommes de rester en paisible possession de ces terrains auxquels ils ont droit, après les nombreuses privations qu'ils ont endurées.

M. DEWDNEY : Je crois que l'honorable député, après les entrevues qu'il a eues avec moi à ce sujet, et après m'avoir averti qu'il se proposait de soulever cette question, aurait pu agir ainsi sans imposer à la chambre une double dose de ce sujet et fournir à l'honorable député qui a d'abord soumis la chose à la chambre, de nouveaux renseignements. Il aurait pu par là épargner beaucoup de temps et atteindre tout aussi bien son but. C'est certainement une question importante et qu'il nous aurait fallu considérer avant longtemps. La question des ranches dans le district d'Alberta est une question de grande importance et qui affecte probablement un capital aussi élevé que toute autre industrie dans les territoires du Nord-Ouest.

Comme le suit l'honorable député, l'ancienne politique du gouvernement, en 1880 et 1881, était d'encourager l'élevé du bétail dans ce pays de l'ouest. On rapporta alors que c'était un pays magnifique pour cette industrie, mais on doutait, vu que personne n'y avait fait d'expérience, que les capitalis-

tes fussent prêts à aller prendre possession de ces ranches pour y mettre du bétail. Conséquemment, dans tout ce qui touche à cette question, dans tout changement de politique que nous proposons, nous devons prendre garde de ne faire aucun tort à ceux qui sont venus dans le pays, ont payé leurs baux, élevé du bétail et rempli de bonne foi les conditions de leur contrat avec le gouvernement.

A cette époque, un grand nombre de baux furent pris, non-seulement par des capitalistes qui pouvaient mettre là du bétail, mais par d'autres, comme matière à spéculation. Alors, d'année en année, comme les conditions n'étaient pas remplies, ainsi que cela a eu lieu constamment, les terres furent ouvertes à la colonisation ; il y a à peine un mois ou deux semaines, les baux de deux ranches considérables ont été annulés et ces terrains ont été ouverts à la colonisation.

Nous agissons ainsi dès que les baux sont périmés soit par le défaut de paiement du loyer ou parce que les propriétaires ne mettent pas sur le terrain le bétail qu'ils s'étaient engagés d'y mettre par leur bail. Je crois que le pays des ranches, cent milles à l'est des montagnes, est une des plus belles parties des territoires et sera avant longtemps parfaitement colonisé.

Je partage le sentiment exprimé par l'ex-premier ministre, dans les premiers jours de cette industrie, savoir : que le bétail devait céder le pas au colon. Si tout ce pays des ranches, sur le côté-est des montagnes Rocheuses, était parfaitement colonisé, ainsi que j'ose le prédire. Les propriétaires de bétail devraient s'en aller vers l'est, où le pays est aussi bon, et les hommes d'expérience me disent même qu'il est meilleur pour cette fin que le pays près des montagnes. Il n'y a pas eu de difficultés par le passé, et nous avons beaucoup de terrain où l'on peut transporter le bétail, et nous aurons l'occasion d'en venir à une entente avec ceux qui sont le plus fortement intéressés dans cette industrie.

Dans le district où l'on a attiré notre attention, dans lequel Hollis et McEachran ont leurs baux, je puis dire que le bail de Hollis fut fait en 1883. En 1886, M. Hollis manifesta le désir de remettre ce bail, et le docteur McEachran avertit le gouvernement qu'il était prêt à prendre ce bail en échange du bail voisin, près de Fort Macleod et où plusieurs personnes avaient demandé des terrains de colonisation. Conséquemment, quand le docteur McEachran demanda à prendre le bail de Hollis en échange de celui qu'il possédait près du Fort Macleod, le gouvernement fut content de faire cette échange. Alors, les terrains d'abord occupés par le docteur McEachran furent ouverts à la colonisation. Il paraît que la famille Dunbar était établie sur les terrains de Hollis. Peu de temps après que le bail fut accordé au docteur McEachran, le ministère fut informé que la famille Dunbar réclamait une partie du terrain. On nous fit des représentations au sujet de certains individus qui avaient l'habitude de s'établir sur des terrains loués, choisissant des sources ou cours d'eau, ou autres avantages, tels que des terres à foin, et causant ainsi des complications dans un but de spéculation. Certaines personnes en font une affaire spéciale, et nous avons dû protéger ceux qui avaient dépensé de l'argent et étaient allés dans le pays de bonne foi.

Je me rappelle que dans un cas, un homme s'établit sur une réserve de Sauvages et fit des améliorations que nous avons dû lui payer \$3,000. Il se rendit ensuite sur la terre louée par Hollis où il fit

des améliorations, et la compagnie du Rancho Walrond dut lui payer environ \$12,000 pour s'en débarrasser. Alors, vint devant le ministère le cas des Dunbar. On envoya M. Pearce pour faire rapport, et son rapport fut que Dunbar père s'était établi sur cette terre avant l'exploration et avant la concession du bail de Hollis. Nous avons alors donné instruction de lui accorder des lettres patentes. Relativement aux deux jeunes gens, c'étaient des fils vivant avec leur père, et qui ne firent aucune réclamation en dehors de la préemption du vieillard, et ce ne fut que sur les représentations, faites par le docteur McEachran, qu'ils s'efforcèrent de s'emparer des sources, que nous en sommes venus à la conclusion que les fils n'avaient pas droit au terrain, qu'ils n'étaient pas des colons *boni fide*, qu'ils n'avaient fait qu'un peu de labourage, et non des améliorations considérables dont parlent les honorables députés de la gauche, mais seulement quelques travaux de la valeur probable de \$50 ou \$75.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) semble se plaindre que l'on n'ait pas tenu compte suffisamment des représentations des Dunbar. Nous avons eu plusieurs communications avec eux, mais finalement, ils mirent leur cause entre les mains de leur avocat, M. Haultain à qui nous avons eu affaire. Relativement aux jeunes gens, ils reçurent un titre pour le terrain, non pas parce que ces terrains étaient colonisés, car ils ne le furent jamais comme prétend la requête lue par l'honorable député de Wellington, mais lorsque M. Hollis nous fit part de son intention d'abandonner son bail, et que nous entrâmes en négociation avec le docteur McEachran, nous avons averti notre agent de n'accorder aucun titre sur le bail Hollis. Malgré ces instructions, pour quelques raisons inconnues, des titres furent accordés et il en résulta de sérieuses complications. L'affaire fut soumise au ministère de la justice, et nous reçûmes un rapport disant que les jeunes Dunbar n'avaient aucun droit sur le terrain, et nous avons en conséquence, annulé les titres. Je ne savais pas à cette époque qu'une action en éviction était pendante. Par la suite, ils ne curent pas devoir faire de nouveaux frais à ce sujet.

L'honorable député de Wellington a aussi déclaré qu'il était évident que les terres avaient été vendues, parce qu'elles avaient été subdivisées. Elles furent subdivisées pour plusieurs raisons. Pas moins de vingt ou trente baux ont été accordés, et nous avons fait la subdivision dans l'espoir que ces terres seraient ouvertes à la colonisation. Dans tous nos nouveaux baux il est stipulé que les sections impaires seront destinées à la colonisation, comme dans les autres parties du territoire.

J'admets avec l'honorable député que cette partie du pays, que je crois aussi bonne que toute autre section du Nord-Ouest, devrait offrir autant d'avantages à la colonisation que toute autre partie du pays.

Il y a un autre point dont je veux parler. L'honorable député de Wellington m'a soumis la chose très-amicalement et nous avons eu une ou deux entrevues à ce sujet. J'ai décidé le docteur McEachran à reconsidérer la chose et à s'assurer si l'on ne pouvait pas en venir à un arrangement avec ces jeunes gens. Après consultation, l'honorable député de Wellington écrivit aux Dunbar leur parlant de l'entrevue avec le docteur McEachran et mentionnant le fait qu'il était parfaitement disposé

à faire un arrangement avec eux. Cependant, le pays semble plus avantageux qu'il ne paraissait d'abord, et bien qu'ils aient désiré vendre, un jour, les Dunbar ont maintenant changé d'idée et se proposent de rester là. Au sujet de ces deux jeunes gens, il y a eu un intervalle entre l'annulation du bail Hollis et l'émission d'un nouveau bail, et le terrain aurait pu être ouvert à la colonisation. La seule réclamation que je leur vois, c'est qu'ils étaient là, lorsque les terres furent apparemment ouvertes à la colonisation.

La chambre comprendra, en ce qui concerne le père, que dès que l'on constata qu'il avait un droit sur le terrain, des instructions furent données et il obtint ses lettres patentes aussi promptement que nous pouvions les lui donner, et qu'il pouvait se conformer aux règlements.

L'honorable député, à la fin de son discours, je crois, a été passablement violent et il a parlé de ces gens comme ayant été plus maltraités que ne le sont les gens en Irlande. Eh bien ! M. l'Orateur, à considérer le nombre de baux accordés et la nature du pays, je crois que c'est un peu grâce aux propriétaires de ranches et aux parties intéressées si nous n'avons pas eu plus de difficultés. Je crois que dans un grand nombre de ranches possédés d'après le vieux système, qui exige deux ans d'avis pour annuler les baux, certaines personnes se sont établies avec la permission des propriétaires de ranches sans qu'il soit survenu de difficulté. Tant que la colonisation ne se développera pas plus promptement dans ce pays, je crois que les propriétaires de ranches, s'ils ont un peu de sens commun, pourront se tirer d'affaire de cette manière pour quelque temps. La demande que l'on a faite, au sujet d'un avis de deux ans, demande beaucoup de considération, et elle sera bientôt étudiée avec le changement projeté de politique à ce sujet. Comme la chose a été proposée par le directeur du ranche Walroni, je puis dire que j'ai depuis deux mois soumis un rapport au Conseil, à ce sujet, et immédiatement après la session, il sera plus amplement considéré, et je n'ai aucun doute que nous serons obligés d'adopter une politique plus définie relativement à cette matière. Cette question peut être quelque peu nouvelle dans ce pays, mais elle n'est pas dans les autres.

Les mêmes difficultés se sont présentées dans la Colombie Anglaise et en Australie. Là où l'on concède de grandes étendues de terrain pour l'éleve du bétail, on a constaté que lorsque commence la colonisation, il faut adopter une nouvelle politique, et maintenant que ce pays est traversé par des chemins de fer au nord et au sud de Calgary, et que la colonisation va probablement se diriger de ce côté, je crois qu'il faudra sous peu faire un changement à ce sujet, et j'espère qu'il sera fait en temps opportun, pour rendre justice aux deux jeunes gens dont le cas a été spécialement soumis à la chambre par l'honorable député de Wellington (M. McMullen).

M. WATSON : C'est une question que la chambre devrait considérer sérieusement, et cela prouve que les honorables députés de ce côté-ci de la chambre avaient raison, lorsqu'ils s'opposaient à la concession de ces grandes étendues de terrain à des compagnies privées. Nous voyons que cette politique a retardé la colonisation dans l'extrême-ouest de la même manière que les compagnies de colonisation ont retardé les établissements dans quelques parties du Manitoba. Le ministre prétend que

cette terre a été accordée au ranche Walroni après l'annulation régulière du bail Hollis. Le bail Hollis était réellement annulé, et cependant, le gouvernement accorda le même privilège sur cette terre au docteur McEachran, ce qui me semble contraire aux règlements des terres alors en vigueur. Le gouvernement voyant alors qu'il avait fait une erreur en accordant le bail pour 21 ans, modifia le système des baux qui exigeait la permission du possesseur pour donner un homestead sur ce bail. Après ce changement, le gouvernement déclara que toutes les sections impaires devaient être accordées aux colons, sans que ceux-ci obtinssent la permission du possesseur du bail, et conséquemment, les sections impaires furent ouvertes à la colonisation. Cela ne serait pas trop condamnable, mais nous voyons ici des hommes qui ont réellement occupé le terrain jusqu'à l'annulation du bail Hollis et qui ensuite, ont été chassés par le docteur McEachran.

Je crois que les colons sur cette terre n'ont pas été molestés par la compagnie de ranche Hollis, parce qu'ils n'y ont pas fait l'éleve du bétail, et ils n'y avaient aucun droit. Les Hollis étaient simplement des spéculateurs qui se sont assurés le terrain et l'ont en pendant nombre d'années sans y mettre de bétail, ce qui par conséquent rendait leur bail sujet à l'annulation. Ce bail fut annulé, et ces colons occupaient le terrain, se croyant en sûreté parce qu'ils savaient que la compagnie de ranche ne se conformait pas aux règlements du ministère. Mais malgré cela, le gouvernement accorda au docteur McEachran un bail pour 21, ans d'après les vieilles conditions qui obligeaient un colon à obtenir la permission du possesseur du bail pour pouvoir obtenir une partie du terrain comme homestead. Je crois que c'était là une grave erreur, et je crois aussi que cela était contraire aux règlements des terres.

Je crois que c'est là une question qui demande la considération de la chambre, et si le docteur McEachran a obtenu ce bail contrairement aux règlements des terres, il me semble que le ministère se trouve en état de l'annuler.

Il y a d'autres cas que celui des Dunbar. Le ministre se rappellera le cas des Dickson qui étaient établis sur le ranche Hollis, et à l'époque où le docteur McEachran prit possession de ce bail, M. Pearce, un des commissaires des terres fédérales, se rendit avec le docteur McEachran pour en informer ces colons. Un des Dickson demanda à M. Pearce s'il pouvait prendre des titres pour 320 acres. M. Pearce l'informa qu'il le pouvait. Alors, d'après le rapport paru dans la *Gazette* de Macleod, M. Pearce demanda au docteur McEachran s'il avait quelque objection à ce colon, et il n'en avait pas. S'il en est ainsi, il me semble que c'est une injustice de la part du docteur McEachran d'essayer par la suite de chasser ces gens, et qu'il soit soutenu par le gouvernement dans cette action. J'aimerais à demander au ministre si le docteur McEachran a obtenu ce bail par concurrence.

M. DEWDNEY : Non. J'ai expliqué que c'était un arrangement dans le but d'obtenir le terrain de M. McEachran qui, au point de vue de la colonisation, était pour nous d'une bien plus grande valeur que celui de Hollis, vu qu'il était près de la ville de Macleod ; et les colons demandaient qu'il fût ouvert à la colonisation.

M. WATSON : C'était d'abord une erreur d'accorder ces baux, mais pourquoi accorder ensuite

un bail au docteur McEachran contrairement aux règlements des terres—

M. DEWDNEY : Pas contrairement aux règlements des terres.

M. WATSON : Ça l'était, car si le bail Hollis était annulé, il fallait accorder un nouveau bail au docteur McEachran, et s'il ne se trouvait pas bien près du Fort Macleod, parce que les gens empiétaient sur ces terres, il courait un risque en prenant ce bail. Maintenant, le 17 septembre 1889, le ministère publiait l'avis suivant :

Des baux pour les terres de natirage dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et en dedans de la zone du chemin de fer dans la province de la Colombie-Anglaise, ne pourront être accordés que sur concurrence publique, sauf dans le cas d'un colon à qui on pourra louer, sans concurrence publique, une lisière de terre n'excédant pas quatre sections en étendue, et devant être dans le voisinage de la résidence de tel colon.

Voilà l'avis qui fut publié dans le Nord-Ouest à l'époque où le docteur McEachran obtint un bail pour la ranche de Hollis.

M. DEWDNEY : C'est un règlement.

M. WATSON : Bien que cela fût la loi à cette époque, il paraît que le docteur McEachran eut assez d'influence pour obtenir le bail de Hollis sur cette section où avait vécu pendant plusieurs années 20 ou 25 colons. Maintenant, je ne veux pas prendre le temps de la chambre pour examiner tous ces cas, car les gens ont en un exposé de la chose dans la *Gazette* de Macleod, qui, je crois, a été lue par les membres de cette chambre.

L'honorable monsieur a dit que ces gens—pas les colons, mais les spéculateurs—allaient occuper les terres à foin, et les terres où il y avait des sources ou des cours d'eau, dans un but de spéculation. Il a pu se trouver des cas de ce genre, et alors, le gouvernement eût été justifiable de protéger les possesseurs de baux dans leur droit et leur privilège, et ne pas permettre qu'on les privât de leur approvisionnement de foin et d'eau. Mais dans le cas où des colons s'établissent sur ces terres qu'ils cultivèrent avant que le docteur McEachran eût son bail, je prétends qu'ils devaient être protégés dans leur droit de possession. L'honorable député dit aussi que les terres furent demandées pour la colonisation, les baux furent aussitôt annulés et ces terrains furent immédiatement arpentés. Il paraît que ce ranche Hollis fut arpenté et subdivisé.

M. DEWDNEY : Il fut arpenté en 1882.

M. WATSON : Je crois que l'on a dépensé beaucoup d'argent depuis cette époque pour l'arpentage de ces ranches. Dans le cas de Dunbar, le père Dunbar se choisit un homestead, et un de ses fils s'assura aussi un titre de homestead, après que le terrain eut été examiné par M. Pearce. Maintenant, le gouvernement veut annuler ce titre, disant qu'il s'est trompé. Mais, M. Pearce, un des commissaires des terres et, je crois, un fonctionnaire compétent, ayant fait cette inspection et dit au jeune Dunbar qu'il pouvait s'assurer un titre, on devrait permettre à ce dernier de conserver ce titre. M. Dunbar ne devrait pas souffrir pour l'erreur commise par un fonctionnaire du ministère, surtout un fonctionnaire occupant la position de M. Pearce. Je crois que M. Pearce avait raison, mais certaines influences ont été mises en jeu, auprès du ministère, par le docteur McEachran

qui, je crois, a rempli très-fidèlement ses devoirs de médecin vétérinaire pour le gouvernement. Si cette partie du pays est exactement décrite par le ministre, comme étant très-propre à la colonisation, et je le crois, car les colons n'y iraient pas, alors, c'était une grave erreur de sa part d'accorder au docteur McEachran un bail à long terme en 1889. Si la chose datait de 8 ou 10 ans passés, ce serait bien différent, mais ces terres étaient réellement en demande pour la colonisation, et le ministère permit au docteur McEachran de les prendre pour l'éleveur de bétail.

M. DEWDNEY : Il n'y avait eu aucune demande. Il n'y avait que des squatters sur ces terrains.

M. WATSON : Je croyais que dans ce pays, les droits des squatters étaient reconnus. Je crois que l'on a encouragé ces gens à aller s'établir sur ces terres.

M. DEWDNEY : Pas par bail.

M. WATSON : Ces terres étaient des terres publiques lorsque le bail de M. Hollis fut annulé, et ce bail fut annulé, parce que les Hollis n'en remplissaient pas les conditions, de sorte que les terrains furent réellement ouverts à la colonisation à cette époque, et c'est réellement une injustice envers eux, de la part du ministère, de permettre à une compagnie de les chasser. On comprendra facilement qu'un pauvre colon vivant sur un quart ou une demi-section, n'est pas en état de soutenir la lutte contre une compagnie puissante comme celle à la tête de laquelle était le docteur McEachran. Si le gouvernement est engagé par bail envers la compagnie, je crois qu'il est de son devoir de ne pas laisser maltraiter les colons, mais de leur permettre de se choisir des homesteads dans d'autres sections convenables, de les dédommager de leurs améliorations, et de leur donner des lettres-patentes pour ces nouveaux homesteads, comme s'ils y avaient rempli les conditions de colonisation. Je crois que cela serait juste. Ces gens se sont établis là de bonne foi. C'est une erreur de la part du gouvernement de permettre l'exposé, dans la presse publique, d'un tel état de choses. Il me reste encore à apprendre que ces déclarations faites dans la presse ne sont pas exactes. En tout cas elles ne sont pas niées par le ministre, et si, dans cette section, les gens sont traités comme le dit la *Gazette* de Macleod, nous ne pouvons espérer que des colons aillent s'y établir. Si les compagnies de ranches doivent monopoliser ce pays pendant des années—ce grand pays dont a parlé le ministre comme étant propre à la colonisation et à la culture—il ne peut espérer que la colonisation va s'y développer, lorsqu'il est connu que les colons y sont traités de la manière décrite dans les articles que nous avons devant nous.

J'espère que le gouvernement jugera convenable de remédier de suite à cet état de choses, et viendra en aide à ces colons qui sont persécutés par cette compagnie de ranche.

M. LAURIER : Je comprends très bien que dans l'administration d'un aussi grand territoire que notre Nord-Ouest, il arrive parfois, avec la meilleure intention, de commettre des erreurs, des erreurs de politique et des erreurs d'administration, mais dans des cas semblables, le ministère ne devrait pas hésiter à les corriger.

Le ministre disait, il y a un instant, qu'il était de notre devoir d'accomplir les promesses faites aux capitalistes qui ont mis leur argent dans le Nord-Ouest. Je partage son opinion sur ce point, et j'espère qu'il admettra avec moi qu'il est également important que nous accomplissions notre devoir envers les colons.

M. DEWDNEY : Certainement.

M. LAURIER : Et si une injustice a été commise, involontairement, ainsi que cela peut arriver sous la meilleure administration, et si les capitalistes ou les colons doivent souffrir des conséquences de ces erreurs, dans mon humble opinion, ce ne doit pas être les colons. Nul ne niera que, si nous voulons coloniser le Nord-Ouest rapidement et d'une manière efficace, nous devons accorder tous les avantages possibles aux colons. Sous ce rapport, il y a eu une injustice de commise par quelqu'un. Ces terres sont ouvertes à la colonisation depuis 1872. Qu'elles aient été alors libres, ou non, une inscription fut certainement acceptée par l'agent des terres du gouvernement. J'ai ici le document annulant le titre accordé à un de ces jeunes Dunbar :

Relativement à la 1/4 nord de la section 14 du township 9, rang 28 ouest, 4me méridien, pour lequel vous avez obtenu un homestead, je dois vous avertir de ne faire aucune autre amélioration sans autre avis, vu que les titres ont été accordés par inadvertance.

Je ne veux blâmer personne. Je suppose que l'agent s'est trompé, mais en tous cas, il y a eu erreur. On a permis à ce jeune homme de s'établir sur un homestead, croyant qu'en se conformant aux termes de son inscription il acquerrait le droit de propriétaire. Plusieurs années après cela il apprend qu'il y a eu erreur de la part du ministre.

M. DEWDNEY : Presque immédiatement.

M. LAURIER : Je crois qu'il s'est écoulé plus d'un an, mais cela a peu d'importance. Sans doute, plus il a travaillé, plus ses droits sont équitables ; mais en tous cas, en justice, ayant fait son inscription de bonne foi, ce n'est pas lui qui doit souffrir. Mais après que l'inscription est accordée sur ces terres, on accorde un nouveau bail à M. McEachran, aux mêmes conditions que le premier bail à M. Hollis, lequel fut virtuellement annulé. En même temps, les règlements touchant l'adjudication des baux avaient été altérés. Lorsque le bail de Hollis fut accordé, il n'était fait aucune réserve des droits des colons, tandis que ces droits étaient réservés lorsque le bail McEachran fut fait. Dans ce bail, cependant, ces conditions et règlements n'étaient pas insérés, et le docteur McEachran le reçut sans aucune réserve des droits des colons. L'honorable député me dira peut-être que cela a été simplement remplacé par le bail de Hollis, et que, par conséquent les conditions étaient les mêmes ; mais si le bail de Hollis avait réellement été annulé, au jour où l'on avait pu accorder un droit d'inscription, quand un nouveau bail fut donné au Dr McEachran, les conditions de l'ancien bail n'auraient pas dû être continuées. En tous cas, quand bien même on aurait raison de prétendre que le Dr McEachran devait obtenir son bail sans aucune réserve touchant les droits des colons, le fait reste, tout de même, que le ministre a eu tort d'accorder des titres à ce jeune homme. Pourquoi alors devait-il souffrir de l'erreur du gouvernement ? Je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il considérerait le cas d'une manière avantageuse ; je lui demanderai s'il n'est

M. LAURIER.

pas évident que le colon ne doit pas souffrir de l'erreur du ministre, mais que les conséquences en doivent toutes tomber sur le ministre qui l'a commise. Si le gouvernement a fait une erreur, il est assez riche pour indemniser la personne qui en souffre.

M. DEWDNEY : Nous lui avons fait une offre qu'il n'a pas voulu accepter.

M. LAURIER : Je félicite l'honorable ministre d'avoir fait preuve de bonne volonté à ce sujet, mais parce que le colon n'a pas accepté l'offre, l'affaire ne devrait pas en rester ; là elle pourrait être soumise à un arbitrage. En tous cas, il est très malheureux qu'après ce qui a eu lieu, cet homme soit poursuivie par une puissante compagnie, et naturellement, quand un pauvre colon tombe entre les mains de la loi, vous le ruinez pour les meilleures années de sa vie. Dans ces circonstances, si l'honorable ministre a fait une offre que le colon n'a pas jugée satisfaisante, on devrait considérer la chose de manière à rendre justice à ce colon.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des postes—pour augmenter le salaire de W. H. Smithson... .. \$ 200

M. McMULLEN : Est-ce une augmentation statutaire ?

M. HAGGART : Non ; mais il est comptable du ministère depuis huit ans et c'est sa première augmentation depuis ce temps.

M. McMULLEN : Quel est son salaire ?

M. HAGGART : \$2,400.

M. LAURIER : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de me dire pourquoi un facteur de cette ville nommé Nelson Marion a été démis, il y a un an ?

M. HAGGART : C'était pour mauvaise conduite ; mais le sous-ministre ne se rappelle pas, dans le moment, ce que c'était.

Département des impressions et de la papeterie—pour payer le salaire de M. LaMothe, à partir du 1er juillet, 1891..... \$1,400

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas de disposition à ce sujet dans les estimations principales ?

M. LAURIER : Je crois pouvoir expliquer la chose. M. LaMothe était employé du service civil et a dû être mis à sa retraite parce qu'il souffrait de la vue. Maintenant, il est capable de reprendre le travail et ses services sont acceptés.

Département de la marine—Pour pourvoir à la nomination de A. R. Gordon, lieutenant de la marine royale, comme conseiller nautique du département de la marine et commandant du service de protection des pêcheries..... \$2,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce là une nouvelle position ?

M. TUPPER : Ce n'est pas une augmentation. Un montant de \$2,400 est payable à un commis en chef dans le ministère de la marine. Le lieutenant Gordon est maintenant sous-surintendant du service météorologique à Toronto, et nous voulons abolir cette position et le transférer au ministère de la marine, et ainsi, remplir la vacance qui existe là. Ce montant est déjà voté, mais l'objet de ceci est

d'inclure le nom du lieutenant Gordon. Son salaire est actuellement de \$2,400, et par conséquent, il ne pouvait être nommé par un arrêté du conseil.

Secrétaire d'État—pour payer les services de Gabriel de Laporte, dans la division des archives..... \$730

M. FOSTER : M. Laporte est un vieil employé depuis longtemps dans ce département et il reçoit ce salaire depuis nombre d'années. Il n'a pas passé les examens du service civil, mais il est très utile là, et ce salaire lui est payé depuis plusieurs années.

Bureau de l'auditeur-général:—Pour autoriser le paiement à H. R. Moore et H. Gross, de \$700 et \$600 par année respectivement, depuis leur entrée au service (le budget annuel ayant pourvu au paiement de la balance)..... \$100

M. SCRIVER : Je voudrais savoir si ce sont là de nouvelles nominations ? M. Moore entre-t-il pour la première fois dans le service ?

M. FOSTER : Ils ont été commis surnuméraires depuis quelque temps et sont maintenant nommés permanents. Ils ont subi l'examen.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que la raison pour laquelle vous demandez ce crédit est que vous leur donnez plus cher que ne l'autorise l'acte du service civil pour commencer.

M. FOSTER : Oui, plus que le minimum. C'est irrégulier, c'est pour cela que nous soumettons la chose ici. L'auditeur-général motive par de bonnes raisons l'emploi de ces hommes. Ce sont des hommes supérieurs, tous deux diplômés de l'université, et de bons comptables, et il dit que ce sont les hommes qu'il faut, qu'ils lui sont plus utiles que trois ou quatre commis ordinaires au même salaire.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne fais aucune objection, je ne fais que demander des renseignements. Lorsqu'après avoir été dans le service civil, un employé passe ses examens comme commis permanent, il conviendrait, je crois, que sans venir devant la chambre, le ministre eût le pouvoir de lui donner le salaire qu'il gagnerait s'il eût été jusque là sur la liste des commis permanents.

M. FOSTER : Nous ne pourrions le faire d'après la loi actuelle.

Bureau du haut-commissaire, Londres:—Pour autoriser le paiement de l'excédent de dépense en 1890-91, à cause des dépenses casuelles..... \$1,500

M. McMULLEN : Je ne puis comprendre comment les crédits, surtout ceux des dépenses imprévues, du bureau du haut-commissaire, sont mises parmi les comptes publics. Dans le rapport de l'auditeur, vous trouvez certains items portés à l'immigration, et d'autres ailleurs. Puis nous avons les dépenses imprévues, en outre du salaire attaché à cette position. L'honorable ministre ferait bien, je pense, de nous donner quelque idée des véritables dépenses accessoires de cette position. Que toutes soient ensemble, et non dispersées dans les estimations supplémentaires, dans les estimations ordinaires et ainsi de suite.

M. FOSTER : L'honorable député trouvera cette somme mentionnée dans le rapport de l'auditeur. Il en est de ces estimations comme des autres. Si le crédit des estimations principales eût été suffisant, nous ne demanderions pas un crédit supplémentaire. C'est la balance d'environ \$1,000 qui

doit être payée, et nous demandons un crédit dans les estimations supplémentaires. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse trouver les dépenses du bureau du haut-commissaire dispersées dans différents comptes. Il en trouvera peut-être au crédit de l'immigration. Si le ministre de l'agriculture a réclamé de lui des services spéciaux, ses frais de voyages sont peut-être portés à ce ministère. Mais ces dépenses sont généralement sous la rubrique de bureau du haut-commissaire, depuis que cette charge a été mise sous le coup de l'acte du service civil.

M. McMULLEN : Le ministre nous réfère au rapport de l'auditeur-général. A la page B-73, je trouve plusieurs items ; j'aimerais à savoir combien il y a d'autres items à part ceux-là et celui dont il s'agit dans le moment ; nous avons les frais de port des lettres, des réparations à la maison, à l'aménagement, papeterie, souscriptions, et ainsi de suite.

M. FOSTER : Nous avons passé tout cela.

M. McMULLEN : Cela est très-vrai. Le ministre se rappelle sans doute que son attention a été attirée sur ces choses. Nous voulons maintenant savoir pourquoi sont ces \$1,000 supplémentaires.

M. FOSTER : Vous aurez tous les items. Les estimations de l'année dernière et les dépenses sont comme suit. Loyer du bureau et combustible crédit, \$3,062 ; dépensé, \$2,950 ; impressions et papeterie, crédit, \$650, dépensé, \$966 ; frais de poste, crédit, \$800 ; dépensé, \$833 ; divers, crédit, \$960 ; dépensé, \$1,233 ; frais de voyage, crédit, \$200 ; dépensé, \$68 ; taxes du revenu, crédit, \$122 ; dépensé, \$188 ; journaux et revues, crédit, \$256 ; dépensé, \$406 ; gages des messagers, crédit, \$740 ; dépensé, \$677 ; résidence officielle, non estimée, environ \$1,000. Le crédit total a été de \$7,790, et la dépense, \$8,523, soit une petite appropriation pour laquelle est demandé ce crédit.

M. McMULLEN : Soit, en réalité, \$18,500 que nous coûte le haut-commissaire, pour son salaire et autres dépenses.

Pour augmenter le traitement de J. G. Colmer, à partir du 1er juillet 1891. \$400

M. FOSTER : Ce crédit est pour élever à \$2,800 le salaire de M. Colmer. M. Colmer est un très bon fonctionnaire, depuis longtemps dans le service. Je crois qu'il a parfaitement droit à cette augmentation de salaire. Son salaire se trouvera alors égal au salaire d'un sous-ministre. Il a la charge de tout le bureau là, et il fait une grande partie de la besogne.

Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada.—Pour payer un traitement de \$2,400, depuis le 1er juillet 1891, à M. J. Pope, greffier adjoint du Conseil privé..... \$600

M. FOSTER : Ce monsieur était le secrétaire particulier de Sir John-A. Macdonald. Il recevait \$1,800 comme tel ; cela mettra son salaire à \$2,400. Il a longtemps et fidèlement servi l'ex-premier ministre et on a jugé à propos de mettre son salaire au chiffre qu'il aurait atteint, et il est placé dans le Conseil privé.

Ministère de l'intérieur—salaires..... \$850

M. McMULLEN : S'il vous plaît, expliquez cet item.

M. DEWDNEY : C'est pour pourvoir au salaire de deux des vieux commis qui sont dans le ministère depuis 1882 ou 1883. D'après le récent arrangement, ils ont été choisis comme deux des meil-

leurs commis et placés sur la liste des employés permanents.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de réinstaller quelques-uns des employés qui ont été suspendus à cause d'irrégularités ?

M. DEWDNEY : Je ne puis répondre dans le moment à l'honorable député. Le comité n'a pas eu le temps d'examiner toute l'affaire et d'en arriver à une conclusion.

M. WATSON : Y a-t-il un comité qui s'occupe de cela ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. WATSON : Ce comité va-t-il plus loin que ne l'a fait le comité des comptes publics ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque qu'un de ces fonctionnaires est un M. George D. Pope. Cette compensation est-elle pour le voyage qu'il a fait dans l'Ile du Prince-Edouard, durant les élections ?

M. DEWDNEY : Je ne sache pas qu'il ait été là.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre pourrait bien avoir les mêmes difficultés que ses collègues, si ses commis peuvent s'absenter des semaines sans qu'il en ait connaissance.

M. DEWDNEY : Je ne suis pas mes commis partout où ils vont.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois savoir que cet homme est allé dans l'Ile de la part du gouvernement. Un collègue de l'honorable ministre ne saurait prendre un de ces employés et l'envoyer en voyage sans que l'honorable ministre en ait connaissance.

M. McMULLEN : Le nom de M. Pope me rappelle un individu qui a rempli un rôle important, un jour, relativement aux rapports d'élection.

Département des chemins de fer et canaux.—Pour le paiement de la balance du traitement de feu sir John-A. Macdonald pour le mois de juin 1891..... \$533 41

M. LANDERKIN : Comme un des membres de la chambre a été très malade pendant cette session—je veux parler de M. Burdett—it serait juste et raisonnable de lui payer son indemnité en entier. J'espère que le gouvernement prendra la chose en considération.

M. FOSTER : La chose a déjà été soumise à notre attention par M. Trow, le *whip* d'une diligence inaffaible. On est à considérer la question.

Ministère de l'agriculture—salaire supplémentaire à J. B. Lynch..... \$300

M. McMULLEN : Quel est son salaire actuellement ?

M. HAGGART : Il est actuellement comptable du ministère de l'agriculture, et nous voulons le faire agent inspecteur.

M. McMULLEN : Il me semble qu'au lieu d'augmenter ces salaires, on devrait réduire cette dépense.

M. FOSTER : Le premier effet sera de faire cesser de la besogne comme vous en avez eu durant une partie de la session.

M. McMULLEN : Nous avons certainement eu une besogne très désagréable et il doit en être ainsi pour les honorables députés de la droite.

Divers—justice..... \$12,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre M. DEWDNEY.

de la justice voudra peut-être donner quelque explication à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : La dépense sera relativement élevée cette année, et de fait, le crédit de l'année dernière n'a pas été suffisant et il nous a fallu une estimation supplémentaire de \$10,000. En outre il faut payer les frais de l'avocat employé dans l'enquête.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous donner quelque explication au sujet des dépenses en rapport avec la dernière enquête ? Combien y a-t-il eu d'avocats d'employés et qu'il faut payer, et quelle somme vont-ils recevoir ?

Sir JOHN THOMPSON : Deux avocats furent employés, sur instruction du gouvernement, pour suivre l'enquête, si l'honorable député veut parler du comité des privilèges et élections, et les membres du comité ont en outre fortement recommandé que l'avocat employé pour conduire la plainte fût payé de même. La chose a été prise en considération par le gouvernement, mais la dépense des deux autres s'élèvera probablement au chiffre moyen de \$4,000 chacun.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas bien compris l'honorable ministre. A-t-il dit que le gouvernement consentait à payer les frais de M. Geoffrion qui est en réalité l'avocat de la poursuite, de même que les autres sont les avocats de la défense.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit positivement que le gouvernement avait consenti à la chose, mais j'ai dit que le comité avait exprimé son opinion à cet effet. Le comité n'a pas voulu passer une résolution, vu qu'il s'agissait d'une question d'argent et que cela était du ressort du gouvernement. Ça été là l'opinion des deux partis dans le comité et, je crois qu'elle sera favorablement considérée par le gouvernement. Je suis dans le moment en communication avec M. Geoffrion pour savoir à combien s'élèveront ses honoraires.

Pour payer au révérend M. Fulton, le maximum du traitement d'aumônier, depuis la date de sa nomination, le 1er octobre 1889, nonobstant tout ce que contient l'acte des pénitenciers de contraire à cela.....\$ 300

M. SCRIVER : Je désirerais savoir quel est actuellement le salaire de M. Fulton, et à quoi il s'élèvera avec cette addition ?

Sir JOHN THOMPSON : Le salaire régulier est de \$1,200 par année, mais il est stipulé par l'acte concernant les pénitenciers que lors de sa nomination, le salaire sera réduit au chiffre minimum, ce qui est, je crois, \$900, dans le cas du chapelain de Saint-Vincent de Paul. On a demandé à la chambre d'abolir cette distinction, en ce qui concerne les chapelains, et de leur permettre d'entrer au plein montant du salaire. Ce crédit représente la différence entre le minimum et le plein montant du salaire.

M. SCRIVER : De sorte qu'il recevra \$1,200 à partir de la date de sa nomination ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Pénitencier du Manitoba..... \$900

M. WATSON : J'aimerais à demander au ministre de la justice si le gouvernement en est venu à quelque décision, au sujet de la nomination d'un gardien pour ce pénitencier ? Cette charge est vacante depuis un temps considérable.

Sir JOHN THOMPSON : Cette charge n'a pas été vacante, elle est remplie temporairement. Comme le sait l'honorable député, je n'ai pas cru sage de prendre une décision maintenant, au sujet de la nomination d'un gardien permanent. Il convient, je crois, que le gardien actuel reste là, sinon nommé en permanence, du moins pour mettre les affaires de l'institution en bon ordre et établir une base des dépenses pour l'avenir.

M. MILLS (Bothwell) : Devons-nous comprendre que le ministre de la justice a nommé l'homme actuellement en charge, dans le but de connaître la base raisonnable des dépenses de cette institution ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est un des objets en vue, et aussi pour compléter, autant que possible, le règlement des comptes de l'institution.

M. WATSON : Je suis sûr que personne dans cette chambre n'objectera à la chose, si l'homme en charge là-bas est compétent, ayant l'expérience voulue pour s'assurer de ce que sont les dépenses du pénitencier du Manitoba. J'espère que lorsqu'il s'agira de faire une nomination permanente, le ministre jugera convenable de choisir un des meilleurs solliciteurs de la province du Manitoba. J'aimerais qu'il y a un grand nombre de personnes qui demandent application pour cette position, et je crois que parmi elles, il y en a qui ont tous les défauts que possédait l'ancien officier et aucune de ses qualités, mais bien que M. Bedson fut extravagant, il était un excellent officier sous le rapport de la discipline. Je crois que le colonel Boswell demande la position, et, comme membre de l'opposition, je dirai que je crois qu'il ferait un excellent gardien. Il est appuyé par un grand nombre de citoyens du Manitoba.

M. FOSTER : Je crains que vous ne détruisiez ses chances.

M. MILLS (Bothwell) : C'est là une franche admission de la part du ministre.

M. WATSON : Je ne crois pas que l'on choisisse un homme en dehors du parti des honorables députés de la droite. Je puis certifier des aptitudes du colonel Boswell comme partisan des honorables députés de la droite en temps d'élection. Je crois que c'est un très-bon officier, dans l'intérêt du parti conservateur.

M. DENISON : J'ai aussi le plaisir de connaître le colonel Boswell. C'est un excellent homme et un bon officier, et je suis convaincu que s'il est nommé, il remplira cette charge d'une manière très satisfaisante. J'espère que les remarques de mon honorable ami (M. Watson) ne nuiront pas à ses chances.

Pour payer à M. Macdonell, représentant d'Algoma, son indemnité sessionnelle pour 21 jours..... \$185

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux faire aucune objection, bien que ce soit un mauvais précédent de payer un homme pour des services qu'il ne pouvait pas rendre, vu qu'il n'a été élu que 21 jours après l'ouverture de la session. Cependant, si l'honorable ministre consent à accorder cette indemnité, nous devons, en conscience, accorder une indemnité à un homme qui n'a été empêché de venir ici qu'à cause de maladie sérieuse ; je veux parler de M. Burdett.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a un autre cas quel que peu semblable à celui de M. Macdonell, c'est

le cas de l'honorable député de Kent (M. Campbell) qui fut élu après l'ouverture de la session. Avant l'ouverture de la session, son élection fut contestée et invalidée, mais non à cause de corruption personnelle. Il fut élu quelque temps après l'ouverture de la session, et l'on n'a pris aucune mesure pour payer ce temps.

Sir JOHN THOMPSON : Tout le monde doit regretter le cas de l'honorable député de Hastings (M. Burdett), car lorsque cet honorable député était ici, c'était un homme très-actif. Il y a un autre député dont l'absence n'a pas été aussi longue, mais qui n'a pu être ici tout le temps. Le cas de l'honorable député de Kent a été oublié, mais il pourra être pris en considération. La perte de 21 jours par l'honorable député d'Algoma n'est pas due au fait qu'il n'a pas été élu assez tôt, mais au retard inévitable du rapport.

Pour la somme nécessaire au paiement des personnes suivantes à raison de services rendus au bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, pendant février et mars derniers, à propos des dernières élections générales :—

Adjutor Samson.....	\$22 20
J. B. Geo. Samson.....	85 00
Claire Hugg.....	27 00

— \$134 20

M. TROW : J'aimerais à dire, au sujet de Claire Hugg, que c'est un des meilleurs officiers de la chambre et qu'il n'est pas suffisamment payé. Plusieurs officiers reçoivent \$700 par année, tandis qu'il ne reçoit que \$600. C'est un bon et fidèle serviteur de la chambre, il est ici depuis plusieurs années, et je crois qu'il a droit à un supplément de cent piastres.

M. l'ORATEUR : Je connais ce jeune homme Hugg depuis plusieurs années, et j'ai toujours trouvé qu'il remplissait bien ses devoirs. Cette année, il y a eu beaucoup plus de besogne que d'habitude, vu l'indisposition du chef des pages et je crois pouvoir admettre avec l'honorable député de Perth-sud, que M. Hugg a droit à quelque considération. Le comité comprendra que la question d'augmenter son salaire ne dépend pas entièrement de l'Orateur. La commission de l'économie interne a beaucoup à y voir, et comme le ministre des finances est un membre puissant de cette commission, et tout le monde connaît ses dispositions économiques, je ne puis promettre qu'on lui accordera une augmentation.

Nouvelle somme pour pourvoir aux dépenses des comités..... \$20,000

M. COCKBURN : J'aimerais à voir ajouter une disposition à ce crédit, pour pourvoir à l'augmentation du salaire des greffiers ; E. Hartney, \$200 ; Walter Todd, \$200 ; N. Robidoux, \$100 et L. C. Panet, \$100 ; soit un total de \$600. A moins que ces hommes ne soient spécialement mentionnés, je crois qu'il leur sera impossible de réclamer ce crédit. Nous admettons tous qu'ils ont eu une très forte besogne à faire, et je ne crois pas que nous dépassions les bornes du raisonnable en leur accordant \$600.

M. l'ORATEUR : Aucune partie de ce crédit ne sera affectée au salaire des officiers de la chambre. Ce crédit est destiné au paiement des dépenses occasionnées par la sommation des témoins et l'emploi des sténographes. En ce qui me concerne, je dois dire que je suis fortement opposé à ce que l'on accorde des gratifications aux employés de la cham-

bre. Je crois que c'est une mauvaise manière de rémunérer ces messieurs. Leurs salaires devraient être mis à un chiffre suffisant pour payer le travail qu'ils ont à faire et si, durant une session comme celle-ci, leur travail est plus ardu que d'habitude, ce n'est pas une raison pour leur accorder des gratifications. Ils ont tout simplement rempli leur devoir.

J'ai privéement exprimé cette opinion aux officiers de la chambre, et je préférerais, si l'on veut augmenter leur salaire, que l'augmentation fût permanente plutôt que de prendre la forme de gratification, parce qu'ils ont fait plus de besogne. Cela leur donne l'idée que s'ils ont fait plus de travail durant une session, ils n'ont qu'à demander une gratification pour qu'elle leur soit accordée.

J'aimerais, cependant, à attirer l'attention du ministre des finances sur le salaire de M. Todd. Il était entendu, je crois, qu'on lui donnerait le grade de commis de première classe, mais ses appointements, au lieu d'être datés d'une date antérieure ont été datés d'une date ultérieure, et il perdit aussi deux augmentations statutaires auxquelles il avait droit, soit \$100 en tout. Le gouvernement devrait, je crois, prendre ce cas en considération; mais je ne pense pas que cette somme puisse être payée à même ce crédit qui, à mon avis, est destiné à une dépense toute différente.

M. MILLS (Bothwell): Quelle action a-t-on pris au sujet de ces employés du service civil qui ont injustement obtenu les papiers d'examen, et par ce moyen, ont pu avoir leurs certificats?

M. CHAPLEAU: Le commis coupable du bureau des impressions, au lieu de s'attendre qu'on le démit, a pris le moyen le plus sage, il a résigné. Le cas du commis des postes sera réglé par le chef de ce ministère. Le ministre de la justice décidera s'ils doivent être poursuivis, ou non, en vertu de l'acte passé il y a une couple d'années.

Statistique sanitaire ..... \$5,000

M. FOSTER: C'est la moitié du crédit ordinaire. Le ministère et le Conseil ont étudié la question. Il était nécessaire de voter ces \$5,000 pour la moitié de l'année, afin de pouvoir compléter et publier la statistique en voie de préparation pour le reste de l'année. Aucune autre dépense ne sera faite après cela, d'après le mode actuel. On a constaté que le mode suivi était defectueux sous certains rapports—nous répétions le travail fait par les provinces,—et le gouvernement est à considérer le nouveau mode à suivre à l'avenir.

M. WATSON: Je suis heureux de voir que l'on va faire des changements, car à présent, le travail est apparemment fait deux fois. Il vaudrait mieux travailler de concert avec la législature locale. Que les législatures locales fournissent les données et que le gouvernement fédéral paie les frais d'impression. Si nous agissons de concert avec les provinces, nous aurions de meilleurs renseignements, et à meilleur marché.

M. SPROULE: Le travail fait par les provinces est bien différent de celui-ci, et l'acte provincial ne renferme aucune disposition au sujet de ce travail. Notre bureau fait un autre travail en dehors de la collection de la statistique mortuaire.

M. MILLS (Bothwell): La collection de la statistique par le gouvernement fédéral doit être la compilation de ce qui est fait par les provinces.

M. FOSTER: La chose est à l'étude.

M. L'ORATEUR.

M. Adam Brown, commissaire honoraire  
—honoraires ..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un très-bon garçon; mais quand s'est terminée cette exposition?

M. FOSTER: A la fin de mai, ou au commencement de juin dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, bien que cela le paie pour un travail entrepris lorsqu'il était député, on est arrangé de manière à lui payer le travail fait depuis qu'il n'est plus député. Vous vous tirez alors d'embarras.

M. FOSTER: Cela n'est pas considéré comme un salaire, mais comme des honoraires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est fait de nommer un membre du parlement pour agir comme commissaire et de lui payer un salaire, touche de près à la violation de l'indépendance du parlement; et je ne crois pas que cela soit beaucoup mitigé par le fait qu'il était passablement connu que mon honorable ami avait alors dans sa poche la nomination de maître de poste de Hamilton.

Subvention pour une exposition  
fédérale des produits de la laiterie, qui se tiendra à Sherbrooke, Québec, en 1891 ..... \$10,000 00

M. ROOME: Ce crédit sera-t-il continué une autre année?

M. FOSTER: On a décidé d'accorder ce montant chaque année en faveur des expositions de ce genre. Cette exposition aura lieu dans les townships de l'est, cette année, et probablement, dans une autre partie du Canada, une autre année. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, l'industrie est naissante, et si un crédit de ce genre peut avoir les effets qu'on en attend, ce sera de l'argent bien dépensé.

M. EDWARDS: Que fait-on de ces \$10,000?

M. MILLS (Bothwell): C'est une exposition rivale de l'exposition provinciale.

M. HAGGART: L'idée est de donner cet argent aux autorités provinciales pour être affecté à des prix.

M. WATSON: Cela a l'air d'être une gratification accordée à Sherbrooke. Je ne crois pas que le gouvernement puisse trop encourager la fabrication des produits de laiterie en Canada, mais je ne crois pas que l'on obtienne de meilleurs résultats en divisant cette somme entre les provinces. Que les expositions provinciales aient leur part et accordent des prix spéciaux pour les produits de laiterie. \$10,000 à une société pour une seule exposition, cela me semble extravagant, et je crois que si le gouvernement divisait ce montant entre les provinces qui pourraient donner des prix, cet argent serait mieux appliqué.

M. ROOME: On s'est efforcé, à cette exposition, d'avoir des produits de toutes les parties du Canada, du fromage, du beurre et des vaches à lait, et d'exposer le mode d'ensilage, afin d'enseigner aux cultivateurs le meilleur moyen de nourrir leur bétail, et aussi, de faire le meilleur fromage pour le marché anglais. Cet argent divisé entre les provinces ne serait d'aucune utilité, tandis que maintenant cela crée une concurrence parmi les cultivateurs de tout le pays, et je crois que c'est dans l'intérêt du pays en général.

M. MILLS (Bothwell): Cela serait très-avantageux à la Colombie-Anglaise.

M. ROOME : L'année prochaine, que l'exposition ait lieu ailleurs et je suis certain que les cultivateurs seront prêts à approuver cette proposition.

M. WATSON : J'aimerais à savoir quel avantage les populations de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et du Nord-Ouest vont retirer d'une exposition dans les cantons de l'est ? Les produits vont peut-être tous venir des ranches du Texas.

M. EDWARDS : Je désire simplement savoir comment on peut dépenser \$10,000 en prix pour les produits de laiterie, à ces expositions. Il me semble que ce n'est qu'un cadeau à une société d'exposition. Je ne crois pas que le gouvernement puisse trop faire dans ce sens ; mais je crois que l'on aurait dû commencer par la source, c'est-à-dire par Ottawa. Depuis quelques années, nous avons ici une société embarrassée qui demande de l'aide : maintenant les Cantons de l'Est nous ont devancés, et je propose, si ce crédit annuel doit être fait aux diverses expositions dans tout le Canada, que le prochain soit accordé à Ottawa, comme il aurait dû l'être cette année. Quant à ces subventions, je les approuve hautement. Je crois que l'on ne saurait trop encourager l'industrie laitière dans ce pays.

J'ose dire que si l'on examinait les listes des prix à Sherbrooke, on ne constaterait pas que ces \$10,000 n'ont pas été affectés à cette fin par la société. Cela ne se peut pas ; mais je prétends que c'est un cadeau de \$10,000 à la société d'exposition, et j'espère que le gouvernement continuera de l'accorder chaque année, et nous le donnera à Ottawa, à qui il appartient à juste titre.

M. SCRIVER : Je crois que mon honorable ami se trompe relativement à l'objet de ce crédit. Comme je le comprends, et ainsi que cet objet est exposé dans l'item, ici, c'est d'avoir à Sherbrooke une exposition des méthodes améliorées pour faire le beurre et le fromage et de faire l'ensilage. Toute l'affaire, à Sherbrooke, était sous la direction du professeur Robertson, et à ceux qui connaissent le professeur Robertson aussi bien que moi, il n'est pas nécessaire de dire que le travail a été bien fait et que bon nombre de renseignements ont été fournis aux cultivateurs. Cependant, je crois que le montant proposé est trop élevé. Sachant ce qui a été fait à Sherbrooke, je ne crois pas qu'un tel montant fût nécessaire ou ait dû être dépensé. Cependant, je ne doute pas que le professeur Robertson rende un compte exact et honnête de l'argent dépensé.

M. McMILLAN : S'il est juste de voter ce crédit, je crois qu'il devrait être divisé entre les provinces. Il est impossible de transporter des vaches à de grandes distances, surtout si l'on veut juger de leurs capacités comme vaches laitières. Même à la maison, elles tarissent rapidement. Si l'on doit accorder ce crédit, qu'il soit divisé entre les provinces, et qu'il soit donné en prix pour le meilleur fromage, le meilleur beurre et la meilleure vache à lait de toutes races, ou les meilleures vaches à lait de chaque race.

M. SPROULE : Je n'aurais aucune objection à cette dépense, si l'argent est équitablement distribué, mais je crois que c'est établir un mauvais précédent. Si l'on accorde ce crédit à Sherbrooke cette année, il faudra l'accorder ailleurs une autre année. J'admets avec l'honorable député qui a parlé que, si cet argent est voté, il devrait être donné à quelques-unes des sociétés déjà en existence, afin de leur

permettre d'augmenter le nombre des prix, et de faire plus de besogne qu'elles n'en font maintenant, dans l'état déplorable où se trouvent la plupart d'entre elles.

On dit que cela est donné pour encourager l'ensilage. Nous avons ici notre ferme qui publie des bulletins chaque mois sur ce sujet. Nous avons la ferme d'Ontario à Guelph, et la ferme provinciale de Québec qui font de même. Je ne vois aucune raison pour faire la même chose ailleurs. L'année dernière, nous avons un crédit pour l'association laitière du Canada, et je ne le vois pas cette année. Je crois qu'il vaudrait mieux accorder ce crédit à cette association qui a fait des travaux considérables lorsqu'elle s'est réunie ici à Ottawa, il y a deux ans, alors que la chambre était en session. Elle a réuni un nombre d'hommes importants, des expéditeurs, des exportateurs, et des producteurs. C'était à peine suffisant pour payer les dépenses d'un an et je crois que l'on a laissé de côté le montant affecté aux annonces. Je crois qu'un crédit pour cette fin serait préférable à celui qui nous est soumis dans le moment, qui aura certainement pour effet de déterminer chaque partie du pays à établir dans chaque localité des sociétés de ce genre.

M. TROW : Je ne crois pas qu'une exposition de ce genre puisse avoir lieu dans chaque localité particulière. Cela est destiné en grande partie à la province de Québec et la partie-est d'Ontario. Il ne s'agit pas du bétail, mais des produits de laiterie. Je ne crois pas que le gouvernement puisse faire rien de mieux, pour encourager l'industrie agricole, que de faire alternativement l'exposition dans chaque province, en accordant, pour cette fin, \$10,000. A mon avis, cela ferait beaucoup de bien à notre industrie de beurre et du fromage, et cela augmenterait d'un million de piastres par année la vente de notre beurre. Une exposition de ce genre instruirait le peuple sur la meilleure manière de faire le beurre et le fromage.

M. COCHRANE : Je ne crois pas que ce crédit soit donné à une association ; il est destiné à encourager l'industrie du beurre et du fromage dans le Canada. Je n'ai pas l'esprit assez étroit pour objecter à l'application de ce crédit de \$10,000 dans Québec ou Ontario, ou toute autre province, parce que c'est une exposition locale ; la question est de savoir si ça fera du bien. Je puis voir que cela va faire un grand bien. Ce crédit, si je comprends bien, n'est pas simplement pour des prix, mais il est destiné à faire venir le fromage de toutes les parties d'Ontario et de Québec et de toute autre partie du Canada où on le fabrique.

M. SCRIVER : Ce n'est pas là l'objet du crédit.

M. COCHRANE : Je comprends que c'est pour faire venir cet article. L'honorable député secoue la tête ; s'il comprend la chose mieux que moi, qu'il l'explique. On paie aux gens les frais du transport du beurre et du fromage. Ces articles sont jugés là, et puis mis sur le marché anglais. On sait aussi sur quel principe le fromage est fabriqué, et quand les cultivateurs connaîtront le résultat des meilleures méthodes, non-seulement ils pourront donner des prix, mais aussi dire aux acheteurs où se fait le meilleur fromage. Je crois que nous devons peu nous inquiéter comment est dépensé l'argent. La question à considérer est celle-ci : Cela bénéficiera-t-il à la classe agricole de ce pays ?

M. BAIN : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et moi sommes rarement d'accord, mais

j'approuve beaucoup ses vues, ce soir. Je crois que la plupart d'entre nous, dans cette chambre, se rappelleront que c'est là la continuation d'une série de subventions accordées aux provinces dans le but ostensible de favoriser l'agriculture de quelque manière. Je dois dire que depuis que nous avons inauguré ce système, et jusqu'à un certain point, depuis la création de l'industrie laitière, je crois que les intéressés admettront avec moi que si l'on veut faire quelque chose comme une exposition de produits de laiterie à un certain endroit du Canada, ce sera, en pratique, un insuccès complet. La difficulté de transporter ces produits à une certaine distance est un obstacle sérieux, et il n'y a d'avantage que pour les voisins immédiats des localités où a lieu l'exposition. Maintenant, si nous considérons ce que nous faisons pour améliorer la qualité de nos produits de laiterie, tant le beurre que le fromage, et quand nous observons l'action du gouvernement à la ferme centrale, ici, et la difficulté de transporter les produits de laiterie par tout le Canada, et le travail des gouvernements provinciaux, je crois que si le gouvernement veut pratiquer l'économie, il pourrait considérer s'il ne ferait pas aussi bien de biffer entièrement ce crédit. L'on constatera, je crois, que les dépenses que l'on fait pour le transport de ces produits et les frais encourus par les fermes provinciales pour faire connaître l'ensilage, pourraient être employés plus utilement que pour ces expositions. Bien que les endroits où a lieu l'exposition puissent être désireux d'obtenir ces \$10,000, après tout, notre argent pourrait être mieux employé, si nous conservions simplement notre politique habituelle pour l'avancement des intérêts agricoles. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement central se chargerait de ce que l'on peut appeler les détails des intérêts agricoles. Je crois que l'on devrait laisser à chaque province le soin de pourvoir à ses propres besoins. Bien que j'approuve l'action de la ferme centrale relativement à l'avancement de l'industrie du beurre et du fromage, il serait sage de notre part, je crois, de concentrer nos efforts sur ces points et de biffer entièrement ce crédit.

M. EDWARDS : Je ne partage pas du tout l'opinion des honorables députés. Je suis en faveur de la continuation de ce crédit et même de son augmentation, et je propose que, l'année prochaine, vous accordiez à Ottawa \$10,000, mettant ce crédit dans les estimations, comme il est ici, pour des fins de laiterie, et nous nous en servirons pour des fins agricoles en général. Je crois que c'est ce que l'on a fait à Sherbrooke. Je crois qu'au lieu d'abolir ce crédit, nous devrions le tripler, et peut-être le quadrupler, tenant une exposition chaque année dans quelqu'une des provinces, une exposition fédérale, ainsi que la Royale, en Angleterre, où les produits des différentes provinces pourraient être exposés. Aujourd'hui, nos expositions dans diverses parties du pays ne sont que des expositions locales ; mais si le gouvernement central accordait un montant généreux pour cette fin, nous aurions, chaque année, une bonne exposition fédérale, dans une des provinces, et cela aurait de très-bons résultats.

M. SPROULE : En disant que ces expositions sont locales, l'honorable député oublie que l'exposition actuelle à Montréal a des produits de toutes les parties du Canada, y compris le Manitoba et le Nord-Ouest. Nous savons, par l'expérience, que nos expositions, aujourd'hui, agricoles ou de l'im-

M. BAIN.

industrie laitière, ne sont pas limitées aux endroits où elles se tiennent. On a vu que lorsque le gouvernement provincial subventionna ces expositions dans Ontario qu'elles n'obtinrent généralement pas de succès. La plus heureuse aujourd'hui dans cette province, c'est l'exposition industrielle de Toronto. On a refusé la subvention provinciale que l'on considère qu'elle fait tort à ces entreprises plutôt qu'elle les encourage. L'acceptation de cette subvention nuisait à l'énergie individuelle et l'on ne réussissait pas aussi bien que l'on réussit depuis. Nous avons une exposition des produits de laiterie à chacune de ces expositions provinciales. L'exposition industrielle de Toronto est ouverte à tout le Canada, et il en est ainsi de l'exposition de Montréal et de l'exposition centrale d'Ottawa. Par conséquent, vous avez les mêmes produits de tout le Canada, qu'aux expositions spéciales de l'industrie laitière. Avec le grand nombre d'expositions industrielles et agricoles que nous avons aujourd'hui, le cultivateur passe à une partie de son temps qu'il emploierait tout aussi bien chez lui.

M. KENNY : L'honorable député de Russel<sup>1</sup> (M. Edwards) propose que cette somme soit votée chaque année pour les expositions fédérales. Je désire rappeler à l'honorable député qu'en 1888, lorsqu'une somme semblable était mise dans les estimations pour une exposition fédérale, le gouvernement d'alors annonça qu'il avait changé d'avis et qu'à l'avenir, il n'aiderait pas de cette manière de semblables expositions. J'ai de graves raisons pour me rappeler la chose, car, à la dernière élection, la seule chose que l'on m'aît reprochée, pour mon terme de quatre ans, ça été de n'avoir pas obtenu ce montant pour la Nouvelle-Ecosse, pour l'exposition de Halifax. Nous considérons que nous avions le droit de le recevoir. Cela avait été l'habitude, je crois, de dépenser cette somme chaque année pour l'exposition fédérale, dans chaque province alternativement ; et nous croyons qu'en 1888 c'était le tour de la Nouvelle-Ecosse. Le peuple de cette province, et surtout la population de Halifax, furent très déçus quand ce crédit fut aboli. Un crédit de \$10,000 vient cette année pour couvrir les dépenses accessoires d'une exposition de l'industrie laitière, dans les Cantons de l'Est. Je n'objecte nullement à cette dépense. J'ai lu dans les journaux de très bonnes descriptions de cette exposition, et j'ai entendu dire, ici, ce soir, que cela avait été un succès sous tous les rapports. Si, dans la Nouvelle-Ecosse, nous devons attendre notre tour, il pourrait bien nous arriver ce qui nous est arrivé en 1888. Ainsi, afin de nous protéger contre cette chose possible, je suis prêt à appuyer la proposition de plusieurs honorables députés, savoir : que ce crédit soit divisé aux provinces chaque année, et soit distribué aux associations agricoles centrales de chaque province. Je crois que cette dépense contribuera beaucoup à améliorer la nature des produits de laiterie dans les diverses provinces du Canada.

La compagnie du haras national, pour l'usage de six étalons, dans les stations agronomiques..... \$6,000

M. McMILLAN : Doit-on continuer ce crédit ?  
M. HAGGART : On a fait un arrangement pour un certain nombre d'années.

M. McMILLAN : Il serait beaucoup plus avantageux de payer l'argent et de ne pas amener les animaux, car c'est une grande injustice envers les

individus qui ont dépensé leur argent pour amener des animaux bien supérieurs à ceux qui viennent de la ferme, ici. Une autre grande injustice, c'est que les cultivateurs seuls de la localité retirent des avantages des fermes expérimentales. Doit-on continuer les mêmes stations, l'année prochaine ?

M. HAGGART : Ces animaux seront tenus aux différentes fermes.

M. McMILLAN : Ce sera une grande injustice envers les cultivateurs des autres provinces. Les expériences profitent directement aux fermes des districts environnants, tandis que les fermes éloignées retirent bien peu d'avantages. Il y a certaines parties de l'agriculture que les fermes du gouvernement peuvent faire convenablement, mais je soutiens que l'item que l'on discute actuellement s'applique à une question que l'on devrait laisser de côté. La chose se pratique avec plus de succès par les individus ; il serait impossible au gouvernement de la pratiquer de manière à donner satisfaction. Je crois que le gouvernement ne devrait s'occuper que des choses où l'entreprise privée ne peut réussir, mais le grand tort, aujourd'hui, à ce sujet, c'est que l'entreprise privée a fait plus que le pays ne demande, et le capital mis dans cette industrie ne paie pas. Je parle avec expérience sur cette question. Plus vite on abolira ce système, mieux ce sera. Les honorables députés peuvent parler des sommes considérables dépensées pour l'agriculture ; mais ce crédit de \$6,000 par année pendant cinq ans, soit \$30,000, serait aussi bien placé dans un poêle. Les cultivateurs n'en bénéficieraient pas. Le gouvernement devrait se borner à ce qui est avantageux aux cultivateurs, et non dépenser des sommes considérables en leur disant ensuite combien on a dépensé dans leur intérêt. Je crains que ce crédit ne soit motivé par quelque raison cachée qu'un arrangement ait été fait avec une compagnie puissante, avant l'élection, d'après lequel arrangement une grosse somme devait être dépensée durant un certain nombre d'années.

M. EDWARDS : Je ne partage pas les vues de mon honorable ami. Je crois que les expériences faites à la ferme bénéficieront à tout le Canada, et j'approuve fortement les expériences que l'on fait. Bien que j'approuve, au point de vue général, les travaux de cette ferme, je condamne fortement cette idée d'y tenir ces chevaux.

L'importation des chevaux peut être avantageuse au gouvernement, mais pas cette espèce de chevaux. Depuis l'adoption de la loi-McKinley, nous ne pouvons maintenant vendre avec avantage, aux Etats-Unis, les chevaux que nous y vendions auparavant. Les chevaux que nous voulons élever pour le marché anglais ne sont pas de cette classe. Ce qui serait sage, de la part du gouvernement, ce serait d'importer des chevaux pur-sang anglais et les vendre à l'encan dans diverses parties du Canada. Nous pourrions ainsi élever les véritables chevaux demandés sur ce marché ; nous pourrions élever des chevaux de cavalerie et de classe qui se vendent sur le marché anglais.

Je vais expliquer pourquoi je crois que le gouvernement agirait sagement en faisant cela. C'est parce que ces chevaux coûtent très-cher et que des particuliers ne peuvent les importer. Si ma proposition était adoptée, il en résulterait de grands avantages pour les cultivateurs et pour le Canada en général.

Relativement à cet arrangement avec le Haras  
199½

national, j'admets avec mon honorable ami qu'il vaudrait mieux renvoyer ces chevaux actuellement à la ferme et discontinuer le coût de leur entretien. C'est tout simplement ridicule de les nourrir à la ferme expérimentale ; ils sont tout-à-fait inutiles là.

Le gouvernement a fait une erreur ; plus tôt il la réparera, mieux ça sera. Qu'il renvoie ces chevaux. Ceux qui connaissent le sujet, admettront avec moi que le gouvernement ne peut mieux aider l'agriculture canadienne que par l'importation, ainsi que je l'ai proposé, de chevaux anglais de première classe, qu'il vendait aux plus haut enchérisseur, à condition qu'ils soient tenus dans certains districts du pays.

M. ARMSTRONG : Je me sens un peu mal à l'aise en me levant pour discuter cette question, car chaque fois que l'on veut critiquer les dépenses du gouvernement au sujet de la ferme expérimentale, quelques honorables députés, tel que l'honorable député de Grey-est se lève et déclare que les honorables députés de la gauche sont opposés à toute dépense dans l'intérêt des cultivateurs.

Je dois dire, en commençant, que j'approuve les fermes expérimentales, pourvu qu'elles ne s'éloignent pas de leur objet légitime, pourvu qu'elles soient utilisées de la manière la plus avantageuse, qu'elles soient utilisées pour faire du bien, et qu'elles ne fasse pas d'injustice au reste de la société. Dans le dit crédit actuellement demandé, il y a injustice envers le reste de la société.

Je le répète, ces fermes sont destinées à faire un grand bien, et j'admets que si la ferme d'Ottawa peut fournir au Nord-Ouest et au Manitoba un blé dur qui mûrira dix jours avant le blé rouge qui est cultivé depuis nombre d'années, j'admets, dis-je, que vous avez fait au pays cent fois plus de bien que ne coûte la ferme. Mais tout en admettant cela, M. l'Orateur, je soutiens, d'un autre côté, que nous n'avons pas le droit de nous lancer dans des dépenses injustes et déraisonnables.

Relativement à ce crédit, je désire attirer l'attention du comité sur le fait que dans ce pays nous, avons autant d'hommes habiles et entreprenants que partout ailleurs. Je dis, sans crainte d'être contredit, que nous avons dans cette industrie des hommes aussi entreprenants et aussi intelligents que vous pouvez en mettre sur une ferme expérimentale.

Quand le gouvernement, avec l'argent public, entre en concurrence directe avec les entreprises privées, il commet une grande injustice. Je sais comme fait certain qu'à une portée de fusil de la ferme expérimentale, il y a des hommes qui tiennent, à leurs propres frais, des chevaux de la même classe. Ils les ont importés ou les ont payés cher dans ce pays. Vous amenez ces chevaux à la ferme, et pour les entretenir, vous puisez à même les ressources publiques auxquelles ces hommes contribuent, et vous leurs faites concurrence ; je demande si cela est juste ?

Mon ami, à côté de moi, me rappelle que vous faites payer les services de ces chevaux, meilleur marché que ne le peuvent faire les particuliers, et vous payez une partie de ces dépenses à même la caisse publique, de sorte que vous nuisez au commerce légitime du pays, et vous puisez dans les ressources du pays pour entrer en concurrence avec les importateurs honnêtes.

Je dis que cela est tout à fait injuste, contraire

aux principes d'équité, et une chose qui ne devrait pas être tolérée un seul instant.

Vous devez aussi vous rappeler que les avantages qui en résultent sont limités à une petite localité ; le reste du pays n'en bénéficie nullement, et, ainsi que l'a dit mon honorable ami de Russell (M. Edwards), ce n'est pas du tout la classe de chevaux qu'il faut.

Je crois qu'il serait conforme aux principes de justice, et dans l'intérêt direct du pays en général, de remettre ces chevaux à la compagnie, même s'il faut les payer, et les retirer entièrement du service dans cette localité.

Je ne vois pas qu'il soit juste d'adopter ce crédit. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays de continuer un tel crédit, et plus tôt il sera aboli, mieux ce sera.

Dépenses se rattachant à la formation et à l'exercice d'un nouveau bataillon portant le costume militaire des montagnards écossais à Toronto... 5,000

M. AMYOT : J'aimerais demander au ministre de la milice si le camp sera tenu à Rimouski, cette année ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. AMYOT : Le ministre voudra-t-il nous dire si le coût sera le même, ou plus élevé que lorsque ce camp est tenu à Lévis ?

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député qui s'intéresse si fortement aux questions militaires, que la politique du gouvernement est de distribuer ces faveurs sur diverses parties du pays, mais je ne puis dire si ce camp coûtera aussi cher, ou plus cher qu'à Lévis, avant que les rapports soient faits. Quand ces rapports seront faits, je n'ai pas de doute que l'honorable député s'intéressera encore à Rimouski, à la prochaine session, et s'il veut alors répéter sa question, je serai heureux de lui donner les renseignements qu'il demande aujourd'hui.

M. AMYOT : Je désire demander—

M. PORATEUR-SUPLÉANT : L'honorable député doit se borner au crédit.

M. AMYOT : C'est ce que je veux faire.

M. PORATEUR-SUPLÉANT. A l'ordre ! L'honorable député ne parlera pas contre les règles de la chambre. C'est très-bien de poser une question, mais s'il s'agit d'une discussion, l'honorable député doit attendre que la chambre ne soit pas en comité.

M. AMYOT : Je parlerai sur ce crédit. L'honorable député qui me trouve toujours hors d'ordre, pourra voir qu'il n'avance pas, par ce moyen, les affaires de la chambre.

Quelques VOIX : Adressez-vous au fauteuil.

M. AMYOT : Je m'adresse au président. Je désire savoir pourquoi on demande ces \$5,000. Je voudrais avoir quelques détails. J'ai quelque intérêt dans les affaires militaires, M. le président. J'ai consacré une partie de mon temps à ces questions, et souvent, au lieu de m'amuser à pêcher sur les lacs, j'ai fait partie des bataillons, et aidé le pays sous ce rapport, et comme je prends quelque intérêt dans la milice, je désire avoir des renseignements du ministre.

Sir ADOLPHE CARON : Un *killed regiment*, comme l'honorable député le sait, est un régiment M. ARMSTRONG.

auquel il est permis de porter un costume pittoresque dont les montagnards écossais sont fiers avec raison. Je puis dire à l'honorable député que plusieurs Ecossais éminents de Toronto m'ont demandé la permission d'organiser ce régiment qui sera, à Toronto, ce que sont à Montréal les *Royal Scots*. En autorisant la formation de ce régiment, je me suis basé sur le fait que Toronto n'a pas le nombre de régiments auquel lui donne droit sa population. Le travail d'organisation avance avec succès, et je n'ai aucun doute que l'honorable député qui s'intéresse si fortement à la milice, sera heureux d'apprendre que tous nos camarades de Montréal et de Toronto, se sont donné la main pour recommander l'organisation de ce bataillon.

D'après sa connaissance intime de l'économie interne d'un régiment, l'honorable député sait que \$5,000 forment environ le montant requis pour le costume et l'exercice annuel ; et comme mes estimations ont été considérablement réduites cette année, avant de permettre l'organisation du régiment, j'ai dû faire appel à la libéralité du parlement pour obtenir \$5,000 pour cette fin.

M. IVES : J'aimerais à demander au ministre si lui et le commandant-général sont en faveur du costume des montagnards de préférence à tout autre costume. Je pose cette question, parce que lorsque j'ai demandé une compagnie supplémentaire, ou deux, pour le bataillon de Sherbrooke, le ministre m'a dit qu'il n'y avait pas d'argent pour cela, et je crois que l'on organise un nouveau bataillon à Toronto, et l'explication est dans le fait qu'il portera le costume des montagnards écossais. Si cela est nécessaire, je puis demander le même costume pour le bataillon de Sherbrooke, ou même un costume plus exposé encore aux éléments.

M. DENISON : L'honorable député donne à entendre que la raison de la formation de ce bataillon, c'est qu'il portera le costume des montagnards écossais ; sans doute c'est là une raison. Nous avons un grand nombre d'Ecossais à Toronto, plusieurs occupent des positions élevées dans cette ville, comme dans la chambre, ici ; mais la principale raison de la demande de Toronto, est celle-ci : La ville s'est développée très rapidement depuis dix ans, et bien que nous eussions deux régiments lorsque la ville ne comptait que 50,000 âmes, nous avons maintenant ce même nombre, avec une population de près de 200,000. La ville de Montréal qui est plus grande que Toronto, compte six régiments : le 1<sup>er</sup>, le 3<sup>e</sup>, le 5<sup>e</sup>, le 6<sup>e</sup>, le 65<sup>e</sup> et l'artillerie. Je crois donc qu'il est raisonnable que Toronto ait trois régiments.

J'ai vu avec plaisir que le *Mail* et le *Globe* approuvaient franchement l'action du gouvernement à ce sujet. Cela prouve que ces journaux ont à cœur l'intérêt de la milice, et qu'ils ne regardent pas la chose au point de vue du parti, mais au point de vue du patriotisme. Je suis convaincu que l'action du gouvernement à ce sujet sera approuvée, non seulement par Toronto, mais par tout le peuple canadien.

M. COCKBURN : Je puis ajouter aux remarques de mon confrère de Toronto, que, en outre de ce crédit de \$5,000, seulement, je crois que les intéressés dans la formation de ce régiment ont déjà contribué, de leur propre bourse, une somme deux fois plus élevée, et je puis assurer mon honorable ami de Bellechasse, que bien qu'ils aiment le costume des montagnards écossais, costume que j'ai

porté dans mes premières années, il ne devra jamais les craindre.

M. AMYOT: Je suis content que ma question relative à Rimouski, ait provoqué l'exposé de ces faits. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts des citoyens de Toronto pour former un régiment écossais, et j'espère que ce régiment sera un titre de gloire pour le Canada. Tout ce que fera le gouvernement pour augmenter le nombre de nos bons militaires, recevra mon appui cordial. Je n'ai rien à dire contre ce crédit; je l'approuve; mais je voulais savoir ce que l'on avait l'intention de faire de ces \$5,000. Quant à Toronto, j'admire cette ville; je l'ai visitée l'autre jour, et je crois qu'elle fait honneur au pays. Je souhaite que toutes les villes du Canada prospèrent comme Toronto. Mais lorsque j'ai demandé des renseignements au ministre de la milice, il a cru devoir narguer les militaires et dire: vous portez un grand intérêt à la milice. En effet, je m'intéresse fortement à la milice, et cela, au point de vue pratique. Je ne suis pas un homme brillant, et l'honorable ministre profite de toute occasion pour diminuer ma valeur; qu'il porte la responsabilité de son action.

Je suis opposé à l'habitude que nous avons de dépenser beaucoup d'argent pour les gros bonnets et les pelletteries et de faire trop peu de cas de la discipline. Si nous voulons le maintien de la milice, nous devons affecter une grande partie de la dépense aux hommes de l'armée.

J'espère que l'honorable ministre satisfera ma curiosité légitime, au moins en ce qui concerne Toronto, vu qu'il ne veut pas me répondre au sujet de Rimouski. Le refus de répondre à une simple question n'est pas de nature à avancer les affaires de la chambre, car nous pourrions, si nous le voulions, prolonger la session. Nous ne voulons pas cela; mais lorsque nous posons une question, nous avons droit, je crois, à une réponse du ministre, et non du président.

Sir ADOLPHE CARON: J'en appelle franchement à l'honorable député, je lui ai dit que je ne pouvais pas le renseigner au sujet de Rimouski, parce que je n'avais pas de rapport. Mais je lui ai promis, si nous avons encore le plaisir de nous rencontrer, comme j'espère que nous nous rencontrerons à la prochaine session, je lui ai promis, dis-je, d'avoir les rapports et de voir si la question qu'il me pose est en faveur de Rimouski ou de Lévis. Le ministère n'en sait absolument rien maintenant.

Quant au bataillon portant le costume des montagnards écossais, les \$5,000 sont pour acheter les costumes, les armes, et pour voir aux frais de l'exercice annuel. Ce bataillon est un nouveau bataillon dans la milice et je dois faire appel à la libéralité du parlement pour avoir l'autorisation de le former.

Je regrette extrêmement que l'honorable député ait cru que je voulais le narguer, car je n'en ai pas eu l'intention, et je suis trop heureux de lui donner, ainsi qu'à tout honorable député, les renseignements que je possède.

M. AMYOT: J'approuve entièrement cette dépense, et j'espère que l'on rencontrera un plein succès dans l'organisation de ce bataillon.

M. CASEY: Ces \$5,000 sont-elles pour le costume et l'équipement?

Sir ADOLPHE CARON: Pour tout.

Les résolutions sont adoptées.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée; la séance est levée à 11.15 p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 26 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Le bill (n° 175) acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées—(M. Bowell) est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. BOWELL: Avant l'adoption de l'article, je désire proposer un autre article dont avis a été donné dans les procès-verbaux de ce matin. L'article est comme suit:

A la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour vingt milles de son chemin depuis un point à ou près de Newboro dans la direction de Palmer's Rapids, dans la province d'Ontario, au lieu d'une subvention pour un pareil montant octroyée par l'Acte 52 Vic., chap. 3, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$64,000.

L'objet de cette résolution est simplement de permettre au gouvernement de payer pour quatre milles de cette partie du chemin de fer entre Brockville et Westport qui a été construit. Le premier subside était pour quarante milles du chemin, entre Brockville et Westport, à \$3,200 par mille. Lors de l'achèvement du chemin, on a constaté que la distance était de quarante-quatre milles, mais nous n'avions pas le droit, d'après l'acte concernant les subventions, de payer pour les quatre milles supplémentaires. Subséquemment, un autre subside a été accordé pour un prolongement de Newboro à Palmer's Rapids, Newboro étant l'entroit où se terminaient les 40 milles. La distance de Newboro à Palmer's Rapids est supposée être de 20 milles, et la subvention accordée était de \$3,200 par mille, payable lorsqu'il y avait dix milles de complétés. Dans ces 20 milles supplémentaires sont compris les quatre que l'on construit maintenant, et l'objet de cette résolution est de permettre au gouvernement de payer ces quatre milles déjà construits et en opération. Puis la balance du subside ne sera payée que lorsque les seize milles seront construits.

M. LAURIER: Je crois comprendre que c'est un crédit voté de nouveau, et l'honorable ministre devrait procéder par résolution.

M. BOWELL: Ce n'est pas à proprement parler un crédit à voter de nouveau. C'est simplement changer la manière dont le subside déjà voté devra être payé. D'après l'acte actuel, nous ne pouvons payer qu'à l'achèvement de chaque dix milles, et nous voulons modifier cela, afin de pouvoir payer ces quatre milles, qui auraient été payés à même le premier subside, si le véritable nombre de milles

eût été mentionné. Ce n'est pas en réalité un nouveau crédit. La chose a été pleinement considérée par le ministre de la justice et le greffier en loi et aussi par le greffier de la chambre, et ils sont tous d'avis que l'attitude prise est raisonnable.

M. McMULLEN : Quel progrès a-t-on fait dans la construction des autres seize milles ?

M. WOOD (Brockville) : Je ne saurais dire positivement, mais je crois qu'ils ne sont pas encore en voie de construction. Mon honorable ami, à côté de moi, dit que l'entreprise est donnée. La compagnie doute si elle doit prendre une direction vers l'ouest, de Westport, ou plus vers le nord, pour atteindre Palmer's Rapids.

M. McMULLEN : Un acte accordant une subvention à un chemin de fer décrit ordinairement à quelles conditions la subvention sera accordée, et dit de tel point à tel autre, n'excédant pas tant de milles. De Brockville à Newboro, l'acte dirait, je suppose, une subvention de \$3,200 par mille, n'excédant pas 40 milles. On constate maintenant que la distance est de 44 milles, et pour dédommager la compagnie, ces quatre milles sont ajoutés à une subvention pour un prolongement de seize milles, cette subvention des quatre milles devant être suspendue et n'être payée que lorsque les seize milles seront complétés. Il est fort possible que les seize milles ne soient jamais construits, si nous payons les quatre milles, et si les gens de ce district désirent vivement avoir ce prolongement du chemin, ne vaudrait-il pas mieux demander au gouvernement de tenir en réserve cette subvention des quatre milles, jusqu'après la construction des seize milles ? Certainement, la compagnie n'est pas dans un tel embarras financier que la rétention de cette subvention serait pour elle un désavantage sérieux. Il n'est pas probable qu'elle fasse de plus amples travaux cette année ; et l'année prochaine, si elle est prête à soumettre un projet qui convaincra le gouvernement qu'elle a l'intention de compléter la balance du chemin, nous pourrions alors lui payer la subvention.

M. WOOD : Je ne crois pas que l'honorable député prétende que son argument est basé sur la justice et l'équité. La compagnie a construit 44 milles au lieu de 40. On avait l'intention de subventionner les 40 milles jusqu'à Westport. Subséquemment, la législature d'Ontario accorde des subventions au même chemin, de Sharbot Lake jusqu'à Palmer's Rapids, une distance de 70 milles. Ce parlement accorde une subvention pour 18 ou 20 milles, mais on a cru qu'il serait injuste et inconséquent de subventionner toute la partie reconstruite du chemin, et en même temps, laisser sans subvention quatre milles qui ont été construits de bonne foi. Le gouvernement en est venu à la conclusion que ces quatre milles devaient être subventionnés afin de faire de cette première section une section complète.

M. McMULLEN : Je comprends d'où est venue l'erreur. D'abord, le gouvernement ne fit pas faire d'arpentage, mais accorda une subvention pour 40 milles, à \$3,200 par mille. C'est là un défaut dans notre manière d'accorder les subventions. La compagnie devrait d'abord prouver qu'elle a fait arpenter le tracé de la ligne, et donner au gouvernement un état du coût de construction et dire quand elles pèlent la terminer. Au lieu de cela, le gouvernement met la charrette devant les bœufs, et dit qu'il accorde \$3,200 par mille pour le chemin que

M. BOWELL.

la compagnie construira quand elle voudra. Le résultat, c'est que le pays paie plus qu'il ne devrait payer en réalité. Cela même tout simplement à la conclusion qu'une somme de \$12,000 aurait dû être votée pour quatre milles de chemin. Et puis, ensuite, nous allons accorder une subvention pour des voies, de garage et les petits chemins qui conduisent aux moulins.

#### Article 3,

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à demander à l'honorable ministre dans quelle position se trouve la compagnie du chemin de fer Ontario-sud et Pacifique. Je crois que l'on n'a rien dit aujourd'hui sur la question de savoir quand les travaux seront commencés.

M. BOWELL : Les renseignements que je possède au sujet de ce chemin, sont que lorsque le nouveau subside a été demandé il avait été arpenté et localisé en partie, et l'on avait l'intention de construire le chemin. C'est ce que m'ont dit les parties intéressées.

M. PATERSON (Brant) : Bientôt ?

M. BOWELL : Oui, tout de suite. Je veux dire aussitôt après que le subside aurait été voté de nouveau.

M. PATERSON (Brant) : Les arpentages ont été faits, et vous voulez dire que les travaux sont en voie d'exécution ?

M. BOWELL : C'est ce que m'ont assuré les représentants de cette compagnie.

M. MULOCK : Lorsque nous étions en comité, hier, j'ai dit que ce serait une bonne chose d'adopter un mode d'après lequel la chambre serait informée chaque année des dépenses faites. Ainsi, par exemple, j'ai dit qu'il serait juste que la chambre eût les contrats, ou copie des contrats et un état des argentés payés, et cette opinion a semblé être approuvée par le gouvernement. Dans ce cas, j'aimerais à ajouter une disposition exigeant qu'un tel état fut soumis à la chambre. Je crois qu'un tel état devrait être soumis et j'ai rédigé un amendement à cet effet.

M. BOWELL : Je ne vois pas la nécessité de cet amendement, car en tout temps, la chambre peut demander les documents dont elle a besoin et il n'y a pas d'objection possible à la production de contrats pour chaque chemin de fer.

M. MULOCK : Je sais que nous pouvons les obtenir par motion spéciale, mais il y a certains renseignements, je crois, auxquels la chambre a droit tout autant que le comité des comptes publics. Nous exigeons, chaque année, que le chef de chaque ministère dépose devant la chambre certains renseignements et cela devient une affaire de routine. On pourrait tout aussi bien prétendre que nous ne pouvons obtenir ces renseignements relatifs à la dépense des fonds publics sans motion spéciale ; mais s'il convient de les avoir, pourquoi ne seraient-ils pas soumis volontairement à la chambre, sans qu'il soit nécessaire de faire une motion spéciale et sans qu'il s'écoule des semaines et des mois, avant leur production, dans lesquels cas, la chambre pourrait être prorogée. Qu'il soit compris que ces gens acceptent l'argent, à condition de vous rendre compte chaque année des travaux accomplis. Je vais lire l'amendement :

Que dans un mois après le commencement de chaque session du parlement, durant lequel tels subsides sont

payés, il sera déposé devant le gouvernement un état indiquant les paiements de cet argent dans le cours de l'année précédente, avec les noms des personnes à qui ces paiements auront été faits, et les montants payés à ces personnes respectivement, et copies de tous contrats, sous-contrats et autres arrangements d'après lesquels des travaux sur les chemins de fer, auxquels les dits subsides sont payés, sont ou auraient dû être faits selon les cas.

Je crois que chaque compagnie devrait accepter de l'argent, à la condition de fournir ces renseignements à la chambre sans demande spéciale.

**M. McCARTHY :** C'est une condition subséquente.

**M. MULOCK :** C'est une condition essentielle à la réception de l'argent, de sorte que les compagnies ne sauraient se plaindre, si on leur demande de fournir ces renseignements.

**M. BOWELL :** Je ne crois pas que nous puissions accepter cet amendement sans quelque considération. Je crois que tous les renseignements demandés par l'honorable député se trouvent dans le rapport de l'auditeur-général, et aussi, je crois, dans le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, mais je ne suis pas certain de ce fait. J'espère que l'honorable député mettra sa motion à l'ordre du jour pour lundi ; le gouvernement ne demandera pas la troisième lecture du bill avant ce jour et en même temps prendrons l'amendement en considération.

**M. MULOCK :** Le renseignement demandé ne se trouve dans aucun rapport soumis au parlement. Plus les renseignements sont complets, moins on n'est exposé à se tromper.

**M. BOWELL :** Je partage parfaitement votre opinion.

**M. MULOCK :** Je désire que la compagnie du chemin de fer comprenne qu'il est de son devoir, avant la réunion du parlement, de mettre entre les mains du gouvernement cet état pour être soumis au parlement. S'il faut faire une motion à cet effet, on ne réussira pas à l'obtenir.

Bill rapporté.

#### SUBSIDES—ACTE DE TERRENEUVE CONCERNANT LA BOITTE.

**M. FOSTER :** Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

**M. KAULBACH :** Je désire pour quelques instants attirer l'attention du gouvernement sur une question d'une importance vitale pour le Canada et surtout, pour les provinces maritimes.

Il y a quelques semaines, j'ai soumis une question quelque peu semblable à cela, et m'en rapportant à une résolution que j'avais placée sur l'ordre du jour dès le commencement de la session, j'ai parlé tout spécialement de l'acte de Terre-Neuve concernant la boîte, et maintenant que la session est sur le point de finir, je vous soumetts de nouveau la chose, son importance étant ma seule excuse pour réclamer une seconde fois l'indulgence de la chambre. Les règlements relatifs à cette matière, passés par le gouvernement colonial, accordant aux vaisseaux d'une nation étrangère—les Américains—libre accès dans tous leurs ports pour acheter de la boîte, tandis qu'ils refusent le même droit aux Canadiens, sont littéralement et virtuellement une injure qui a été trop longtemps tolérée. Le Canada devrait-il exclure de notre liste des articles importés en franchise les importations de Terre-Neuve, mais jusqu'à

présent, nous avons enduré l'insulte sans désavouer cet acte hostile. Il est généralement admis que M. Bond a agi très-peu sagement, pour dire le moins, en faisant cette distinction contre les pêcheurs canadiens, mais c'était fait, sans doute, dans un but de vengeance. Sachant que l'insuccès de son absurde traité avec Blaine était dû à l'intervention du gouvernement canadien, il a sans doute éprouvé un sentiment d'indignation en voyant que le gouverneur O'Brien avait essuyé de sévères réprimandes de la part du gouvernement impérial, par l'entremise du secrétaire colonial et il ordonna de retirer son assentiment à l'arrêté du conseil du gouvernement de Terre-Neuve, à ce sujet, à moins que les Canadiens ne fussent compris.

Non content d'avoir essayé de faire toute sorte de misères au Canada et des échecs subis par son gouvernement, il a apparemment voulu passer son accès de spleen en cajolant son ministère, le printemps dernier, pour lui faire adopter des règlements en vertu desquels on accorde des permis gratuitement aux Américains, tandis qu'on refuse de la boîte aux Canadiens. C'est l'opinion commune qu'en faisant ainsi des règlements pour permettre aux Américains d'acheter de la boîte et pour défendre la même chose aux Canadiens, non-seulement on a violé la loi concernant la boîte, mais que la sanction de ces règlements par le gouverneur a été une violation des instructions qui lui défendent de sanctionner des mesures destinées à favoriser d'autres pays au détriment des autres colonies. Je crois savoir que le Foreign Office a enjoint au gouverneur O'Brien de révoquer cette sanction, à moins que la boîte ne soit vendue aux Canadiens aux mêmes conditions qu'aux Américains. C'est une affaire d'autant plus grave que la loi concernant la boîte n'a reçu la sanction royale qu'à la condition qu'on ne s'en servirait pas pour opprimer le Canada et les pêcheurs canadiens, ce à quoi s'est engagé sir Robert Thornton au nom de la colonie. Pour faire voir quelle importance sir Charles Tupper, le haut commissaire du Canada, attaché à cette affaire, qu'on me permette de lire un extrait d'une lettre qu'il a envoyée au bureau colonial, le 27 octobre, 1890. Dans cette lettre, il parle des négociations qui avaient alors lieu entre M. Bond et le secrétaire Blaine, afin de conclure au sujet des pêcheries un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terre-Neuve. Voici ce qu'il dit :

Je crois pouvoir dire que le gouvernement de Sa Majesté s'est toujours efforcé, au sujet des pêcheries de l'Atlantique américain du nord, de rendre autant que possible uniforme l'action des colonies intéressées. En 1854, lors du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, on a exigé le consentement de Terre-Neuve et de toutes les provinces du Canada, et on a fait la même chose, après la confédération en 1871 et 1888.

Pour montrer combien cette question mérite d'attention, il termine cette lettre par le paragraphe et *post-scriptum* suivants :

Je manquerais à mes devoirs envers la Couronne et envers le Canada, si je ne m'empressais de dire à votre Seigneurie que j'ai confiance que les difficultés auxquelles a donné lieu cette question brûlante des pêcheries de l'Amérique-Britannique du nord vont être graduellement augmentées par cet abandon complet qu'on se propose de faire des principes qui ont été suivis depuis longtemps en cette matière.

Je suis, etc.

CHARLES TUPPER.

Au très-hon. lord Knutsford, G.C.M.G.,  
Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

P.S.—Depuis que la lettre ci-dessus est écrite, j'ai reçu de sir John-A. Macdonald un télégramme dont je crois

devoir faire part au gouvernement de Sa Majesté. Le voici :

J'ai peine à croire que le gouvernement impérial ait permis à Terre-Neuve de faire un arrangement particulier. Cela ferait tort aux relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les États-Unis. On ne nous a pas informé que Bond ait reçu des pouvoirs, nous voudrions qu'on nous communiquât des renseignements à ce sujet. Veuillez représenter avec énergie que des arrangements comme ceux qu'on dit que Bond fait en ce moment feront beaucoup de mal aux pêcheries et au commerce du Canada ; combien il serait désastreux au point de vue national qu'une colonie en particulier pût conclure avec les États-Unis un arrangement plus favorable que celui que pourraient obtenir les provinces confédérées. Le nouveau tarif américain nous crée déjà assez d'embaras.—C. T.

Cela prouve à l'évidence que le Canada s'est toujours montré soucieux des intérêts de sa colonie-sœur, Terre-Neuve, chaque fois qu'il a été question de conclure un traité. Les pêcheurs et les propriétaires de vaisseaux qui ont placé jusqu'au dernier cent qu'ils possèdent dans cette industrie et dont l'avenir est maintenant compromis, attendent avec inquiétude le règlement de cette question. En leur nom, au nom de leurs intérêts, de l'intérêt de toutes les pêcheries de la côte-est du Canada, au nom de la nation canadienne, je suis obligé de demander au gouvernement de faire tous ses efforts pour abolir cette restriction, cet embargo. Nos pêcheurs ont souffert des pertes sérieuses cette année et ils veulent que Terre-Neuve mette fin à ce grief, s'ils ont le droit de demander cela. Assurément, Terre-Neuve n'a pas le droit de traiter nos pêcheurs comme cela, car nous lui donnons l'entrée libre de nos ports, tandis qu'à nous, sa colonie sœur, elle nous fait payer tout comme des étrangers. Les pêcheurs de Terre-Neuve ont accès libre sur la côte est et nord de la Nouvelle-Ecosse (côte du Cap Breton), qui à certaine période de l'année, est la côte où la pêche est la plus abondante, en proportion de l'étendue de cette côte. Les habitants de la côte sud et de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, qui font la pêche à la morue sur de petits bateaux appelés " Jacks ", viennent pêcher le hareng et le maquereau sur les côtes du Cap Breton à certaines époques de l'année ; personne ne les empêche de débarquer pour préparer leur poisson, pour acheter de la boîte ; ils achètent tout ce dont ils ont besoin avec la même liberté que nos propres pêcheurs.

Nos pêcheurs sont traités d'une manière bien différente par les autorités de Terre-Neuve. Le commandant d'un de nos vaisseaux de pêche de Lunenburg dit qu'étant entré cette année dans un port de Terre-Neuve pour acheter de la boîte, on a refusé péremptoirement de lui en laisser acheter pour un seul sou ; bien plus, on lui a fait payer le quaiage et on l'a obligé de se conformer à toute la rigueur des règlements de leurs ports. M. l'Orateur, voilà un outrage. Un grand nombre de nos propriétaires de vaisseaux sont tombés dans des dettes dont ils ne pourront plus sortir, à cause des règlements qui sont en vigueur depuis deux ans à Terre-Neuve au sujet de la boîte. Allons-nous nous soumettre à cela sans rien dire, sans infliger aux vaisseaux qui viennent de Terre-Neuve et de Saint-Pierre le même traitement ? La vie est trop courte pour tolérer un moment de plus un état de choses comme celui-là. Le gouvernement a le droit de nous protéger dans l'industrie dont nous tirons notre subsistance en faisant des règlements, ou un tarif pour imposer des droits sur le poisson qui vient de tous les ports qui nous sont hostiles. On me dit que lorsque les

M. KAULBACH.

pêcheurs sont revenus des Bancs cette année, avec très peu de poisson, chaque fois qu'on leur demandait la cause de leur insuccès, ils répondaient qu'ils n'avaient pas pu se procurer de boîte, parce que les Américains s'emparaient de tout ce qu'il y en avait grâce au *modus vivendi*. Je le dis sérieusement : si on ne met pas fin tout de suite à cet état de choses, les vaisseaux des pêcheurs devront rester au port et on verra ceux qui ont placé toute leur fortune dans cette industrie se soulever. S'ils ne peuvent plus gagner leur pain, il leur faudra mourir de faim, ou mourir les armes à la main. Je suis fâché d'être obligé de me servir d'un langage aussi énergique, mais je ne fais que dire ce que disent les pêcheurs, en parlant pour eux. Autrefois, nous n'étions pas sous la dépendance de Terre-Neuve pour nous procurer de la boîte ; car de New-York jusqu'au détroit de Belle-Isle, la côte de l'Atlantique foisonnait de morue, de maquereau, de hareng et d'autres poissons ; mais la pêche par des méthodes illicites, insensées et destructives, au moyen de filet à morue, de piège à morue, de seines à bourse et d'autres machines semblables, a dépeuplé peu à peu cette côte ; c'est pour cela que les propriétaires de vaisseaux pêcheurs et leurs modestes équipages ont aujourd'hui tant de peine à gagner leur vie.

C'est à cause de cela que les pêcheurs sont aujourd'hui obligés d'aller pêcher au large, plus loin des côtes, et pour cela, de se construire des vaisseaux d'une nature bien différente de ceux qu'ils employaient auparavant pour pêcher le long des côtes. Il faut que ces vaisseaux aient une plus belle apparence, soient plus grands et plus forts que ceux d'autrefois ; ils coûtent beaucoup plus cher, il leur faut des agrès meilleurs, il faut qu'ils soient assez étanches et assez forts pour résister aux coups de mer de l'Océan Atlantique et qu'ils aient une capacité suffisante pour faire la pêche sur les grands bancs de Terre-Neuve. C'est à cause de cela qu'il est nécessaire et à propos d'accorder une gratification aux pêcheurs, afin d'encourager l'industrie de la pêche et celle de la construction des navires. Les vaisseaux dont je parle, sont connus sous le nom de vaisseaux des bancs, et il n'y en a aucun dans le monde qui soit plus élégant, plus rapide ou plus sûr. Avec leurs voiles blanches comme la neige, et leur coque élégante, ils offrent un spectacle d'une beauté plus grande que je ne saurais dire, surtout, si on les voit en mer durant une forte brise, tenant tête à une grosse mer, pareils à des vaisseaux qui s'apprentent à traverser la mer ; alors, ils semblent se jouer de la vague, non pas d'une vague molle et caressante, mais des coups de mer les plus puissants et les plus terribles de l'Océan. Voilà une description des vaisseaux qui composent la flotte de Lunenburg, le Gloucester de l'Amérique. Nos braves et intrépides pêcheurs aiment ces vaisseaux comme on aime sa propre maison ; ils se vantent d'y être aussi à leur aise, aussi en sûreté que dans leur maison sur la terre ferme. Cependant, je suis fâché d'être obligé de dire que la sûreté de ces vaisseaux n'est pas aussi grande qu'ils le croient ; car le 7 du courant, un terrible ouragan est passé sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et il a été la cause d'un grand désastre. Je regrette d'être obligé de dire que cet ouragan a prouvé que ces vaisseaux ne sont pas toujours de la plus grande sûreté ; en effet, plusieurs ont alors fait naufrage, et deux d'entre eux ont péri avec tout leur équipage ; l'un de ces deux derniers était de Yarmouth et l'autre, de Lunenburg.

Cela prouve qu'il y a un être plus puissant que l'homme. Le dernier de ces deux vaisseaux, le *Morris Wildon*, avait un équipage composé de braves; son commandant était non-seulement un brave, mais un homme admiré de tous ceux qui le connaissaient, un des navigateurs les plus ingénieux et les plus intelligents. Je sympathise vivement avec les malheureuses personnes qui ont perdu dans ce sinistre leurs parents ou leurs amis les plus chers.

Pour maintenir une flotte comme celle-là, le gouvernement a besoin de lui accorder sa protection, surtout, au moyen d'une législation intelligente. J'insiste donc auprès du gouvernement du Canada, afin qu'il fasse usage de toute son énergie auprès du gouvernement impérial pour que ce dernier fasse respecter nos droits. Non-seulement je veux parler de la question de la loi concernant la boîte à Terre-Neuve, mais je demande au gouvernement d'user de toute la prudence et de toute l'attention que, j'en ai la confiance, il mettra à protéger les pêcheurs canadiens et à empêcher qu'ils ne soient dépouillés des privilèges dont ils jouissent aujourd'hui, ou de ceux dont ils pourront jouir plus tard en vertu de traités avec les Etats-Unis. Nos pêcheurs ne veulent pas que les Américains touchent à leurs privilèges de pêche sur nos côtes. Quant à moi, je crois qu'il vaut mieux pour nous de rester vis-à-vis des Etats-Unis dans l'état que nous occupons en ce moment, que c'est le moyen d'améliorer notre situation et de la rendre plus tard infiniment meilleure qu'aujourd'hui. Un traité avec les Etats-Unis ne pourrait que nous donner un marché d'une valeur douteuse pour notre poisson, tandis qu'il ne nous offrirait aucun marché pour nos produits agricoles, car les Etats-Unis ont déjà un excédant de produits agricoles. C'est vers la Grande-Bretagne et vers d'autres pays qu'il faut nous tourner pour avoir un marché pour nos produits agricoles. On peut même en vendre une grande partie au Canada au commencement de l'été. Qu'on nous donne des arrangements commerciaux avec l'Angleterre et notre situation sera certainement améliorée.

M. l'Orateur, il est une autre question très importante sur laquelle je veux appeler l'attention du gouvernement. Il s'agit d'une chose capable de donner un grand développement à notre commerce avec les Antilles. Je veux parler du traité de commerce entre la Grande-Bretagne et l'Espagne qui doit expirer le 30 juin 1892. L'autre jour, le ministre des finances, a annoncé à la chambre qu'il avait reçu une lettre du ministre des affaires étrangères, portant la date du 20 août, dans laquelle sir Charles Tupper dit que sir F. Clare Ford, du ministère des affaires étrangères, lui a fait observer qu'il serait prématuré de faire des instances auprès du gouvernement espagnol au sujet des arrangements de commerce pour l'avenir, tant que la question du tarif français ne serait pas réglée. Cependant, j'espère que le gouvernement aura soin de protéger les intérêts des pêcheurs et des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse; car notre commerce avec les Antilles espagnoles est pour eux d'une grande importance. J'espère qu'avant que le traité actuel expire, un traité aura été conclu entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'un côté et l'Espagne de l'autre, en vertu duquel, nos produits exportés à Cuba et à Porto Rico y seront admis aux mêmes conditions que ceux des Etats-Unis. L'année dernière, la Nouvelle-Ecosse a exporté aux Antilles pour 1,000,000, de piastres de produits, consistant en morue sèche, pommes

de terre et bois, soit environ un neuvième de toutes les exportations de la Nouvelle-Ecosse. Je sais que sir Charles Tupper, le haut commissaire du Canada, a su protéger efficacement les intérêts du Canada en 1886, et nous obtenir un traité en vertu duquel nous avons joui du traitement de la nation la plus favorisée; j'espère qu'il aura encore le même succès si on lui confie cette affaire et qu'il nous obtiendra tout ce qu'il est possible d'obtenir, Comme l'Angleterre a importé, directement de l'Espagne, pour environ \$4,000,000 de vins et que ses autres branches de commerce avec l'Espagne ne sont pas moins importantes, il y a lieu de croire que le traité sera renouvelé. Je le répète, j'espère que le gouvernement n'épargnera rien pour faire abroger tout de suite les règlements faits par Terre-Neuve au sujet de la boîte, et qu'il s'adressera au gouvernement impérial pour que ce dernier fasse abroger la loi de la boîte dès la prochaine session du gouvernement de Terre-Neuve. J'espère aussi qu'il verra au renouvellement du traité entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, afin que nous puissions jouir à Cuba et à Porto Rico des mêmes avantages commerciaux que les Etats-Unis. Avec beaucoup de diligence et d'attention, c'est mon opinion qu'on verra bientôt le Canada posséder une industrie prospère, avec le développement de ses ressources naturelles, et en état de rivaliser dans le monde commercial avec n'importe quelle nation.

M. TUPPER: Je suppose que je puis dire un mot ou deux relativement à la question sur laquelle l'honorable député a attiré l'attention de la chambre. Je regrette d'être incapable de lui donner la réponse qu'il désire tant. Il a été, comme nous le savons tous, très-opiniâtre à garder cette question devant la chambre et à attirer à l'attention du gouvernement à ce sujet. Et je puis ajouter que le gouvernement a été également opiniâtre à discuter le sujet dans toutes ses phases, à la fois avec le gouvernement impérial et indirectement avec le gouvernement de Terre-Neuve. Quoique je ne sois pas libre dans le moment de dire, comme j'aimerais le faire, la position exacte de la question, je crois que je puis dire que bien que le règlement des questions de cette nature soit nécessairement d'une grande lenteur, il a été échangé entre les trois gouvernements une correspondance déjà assez importante, que nous espérons que l'affaire sera réglée avant la prochaine saison de pêche. Cependant, nous n'avons aucune raison de croire qu'il y aura des changements cette année. Je sais que les pêcheurs ont beaucoup souffert, comme le dit l'honorable député; cependant, j'espère que les hommes entreprenants qui ont construit la magnifique flotte qu'il a si bien décrite, n'ont pas subi des pertes aussi grandes qu'on le lui a dit. En effet, un grand nombre de ces vaisseaux ont fait la pêche cette année avec plus ou moins de succès. Je ne crois pas qu'il faille admettre que nous sommes absolument à la merci des ports de Terre-Neuve pour maintenir l'industrie de nos pêcheurs, bien que ces ports nous offrent de grandes commodités dont nous avons, suivant moi, le droit de jouir, d'après certains règlements, tout comme nous avons le droit de jouir des facilités de nos propres ports.

M. MILLS (Bothwell): Dans quel état sont aujourd'hui les affaires?

M. TUPPER: A l'heure qu'il est, il nous est absolument interdit d'acheter de la boîte dans les ports de Terre-Neuve. Les autorités de Terre-Neuve

disent quelles ont été obligées d'adopter ces mesures rigoureuses, afin d'être certaines que la loi relative aux vaisseaux de pêche français ne sera pas violée. On a dit—et je crois que cela n'est pas vrai—que nos vaisseaux-pêcheurs fournissaient de la boîte aux pêcheurs français et que cette boîte venait des ports de Terre-Neuve, et que c'est pour cela que le gouvernement de Terre-Neuve a été obligé d'interdire à nos vaisseaux d'acheter de la boîte sur son territoire. J'espère que le printemps prochain, cette affaire aura été réglée d'un manière satisfaisante.

M. LAURIER : Si je comprends bien l'honorable ministre, la seule raison qu'on invoque pour interdire à nos pêcheurs d'acheter de la boîte dans les ports de Terre-Neuve, c'est qu'on craint que cette boîte ne serve aux vaisseaux français.

M. TUPPER : Je ne sais pas quelle est la raison véritable de cette mesure rigoureuse ; ce que je sais, c'est que l'on prétend que nos pêcheurs ont violé les lois de Terre-Neuve en fournissant aux vaisseaux de pêche français de la boîte achetée dans les ports de Terre-Neuve.

M. LAURIER : Donc, si les difficultés qui existent entre la France et l'Angleterre étaient réglées, cette interdiction n'existerait plus.

M. TUPPER : Assurément une raison très plausible en faveur de cette interdiction n'existerait plus.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Lunenburg a condamné sévèrement le gouvernement de Terre-Neuve. Je crois que ce gouvernement a raison de se plaindre du gouvernement du Canada. Il y a quelque temps le gouvernement de Terre-Neuve qui est tout à fait indépendant de nous, qui n'a de commun avec nous, que sa dépendance au gouvernement du Royaume-Uni, a entrepris de négocier un traité avec le gouvernement de Washington. Une des principales ressources des habitants de Terre-Neuve, c'est la pêche, et il est très important pour eux de s'assurer un marché pour vendre leur poisson. Ils ont fait des arrangements satisfaisants pour eux et qui leur aurait permis de vendre leur poisson sur le marché Américain si nous n'étions pas intervenu. Le gouvernement du Canada a empêché ce traité d'entrer en vigueur ; il n'est donc pas surprenant que non seulement le gouvernement, mais même les habitants de Terre-Neuve soient irrités contre nous. On a dit que si le gouvernement de Terre-Neuve avait la permission de conclure un traité pour lui seul, cela nuirait aux négociations entre le Canada et les Etats-Unis ; que pour cette raison il fallait empêcher le gouvernement de Terre-Neuve d'entrer en négociations avec les Etats-Unis, si nous ne faisons pas en même temps des négociations semblables ; qu'il fallait que Terre-Neuve joigne son sort à celui du Canada.

Je ne dis pas que le gouvernement du Canada n'a pas en cela travaillé dans l'intérêt du peuple du Canada ; peut-être a-t-il eu raison ; peut-être avons-nous plus de chance d'entreprendre ces négociations avec Terre-Neuve que de laisser Terre-Neuve négocier pour elle seule. Cependant il ne faut pas oublier que le gouvernement du Royaume-Uni a permis à Terre-Neuve d'entreprendre ces négociations de concert avec le ministre Anglais à Washington ; que ces négociations ont été heureuses et que les habitants de Terre-Neuve en ont été satisfaits ; mais que l'intervention de notre gouvernement a fait beau-

M. TUPPER.

coup de mal non seulement à leur gouvernement, mais à tous les habitants de l'île. Nous devons nous demander jusqu'à quel point nous avons alors raison d'intervenir dans leurs affaires. Le moins qu'on puisse en dire c'est que nous avons alors adopté une ligne de conduite égoïste et étroite ; que nous avons immolé les intérêts de cette colonie, qui est indépendante de nous et dont les habitants n'ont guère qu'un seul moyen de subsistance ; que leurs intérêts ont été méconnus par notre gouvernement. J'ai espéré qu'avant la fin de cette session nous aurions l'occasion de discuter à fond cette question ; en effet je ne crois pas qu'il soit nécessaire sous le gouvernement de ce monde par l'Être Tout-puissant, qu'un pays fasse du mal à ses voisins pour se faire du bien à lui-même. Il me semble que c'est ce que nous avons fait. C'est ce qu'il faut conclure de la conduite du gouvernement. Le gouvernement du Canada, en demandant au gouvernement impérial de ne pas permettre la mise en vigueur du traité conclu par le gouvernement de Terre-Neuve a peut-être eu en vue un avantage temporaire pour nous ; mais il a suscité contre nous dans l'île de Terre-Neuve des ressentiments qui ne sont pas prêts de s'apaiser.

M. FOSTER : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ; cependant je crois qu'il serait malheureux de laisser enregistrer le discours que nous venons d'entendre sans commentaires. C'est avec peine que j'ai entendu l'honorable député dire ce qu'il vient de dire. Si la question qu'il a traitée est si importante qu'il le prétend, il aurait mieux fait de l'agiter en présentant une motion spéciale et en provoquant une discussion plus complète sur ce sujet. Je ne comprends pas comment l'honorable député peut faire accorder son raisonnement. Il commence par dire qu'il n'est pas certain que le gouvernement du Canada n'ait pas adopté la meilleure ligne de conduite.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER, et ensuite il se met en frais d'accuser le Canada. Il fait appel aux motifs divins qui dirigent les gouvernements en général et il s'élève contre notre égoïsme de ce que nous avons fait quelque chose pour empêcher un voisin d'obtenir des avantages sans les avoir nous-mêmes, sans avoir vu que si les négociations de Terre-Neuve avaient réussi, quoiqu'elles eussent engendré l'avantage de Terre-Neuve elles n'auraient pas engendré les intérêts encore plus grands du Canada, une colonie sœur ou les intérêts encore plus grands de l'Empire dont Terre-Neuve et le Canada forment partie. Il dit aussi que le gouvernement de Terre-Neuve aurait accepté ce traité qui aurait été approuvé par le peuple et qu'il serait aujourd'hui en force sans l'intervention du Canada. Sous ce rapport, mon honorable ami a montré qu'il ne connaissait pas bien le sujet, parce qu'il est évident à ceux qui ont étudié la question que, quand toute l'affaire préparée d'une manière semi officielle par M. Bond, eût été discutée et bien comprise, elle n'aurait pas été acceptée par le peuple de Terre-Neuve.

M. LAURIER : Pourquoi alors intervenir ?

M. FOSTER : Je ne veux pas m'occuper de la question de savoir si une partie de ce grand empire et une colonie sœur, devrait être autorisée, contre tout précédent et contre toute pratique constitutionnelle, de faire un traité au sujet de ses pêcheries au grand détriment des intérêts des autres par-

ties de l'Amérique-Britannique du Nord, dont les intérêts sont infiniment plus grands que ceux de Terre-neuve.

**M. TUPPER :** Je désire simplement détromper l'honorable député (M. Mills) au sujet d'une phase importante de la question. Je comprends qu'il base son argument sur l'action du gouvernement en rapport aux négociations qui eurent lieu entre M. Bond et le gouvernement des Etats-Unis, qui dit-il, ont été la cause de tout ce trouble. Je lui ferai remarquer que la difficulté se fit sentir avant que la mission de M. Bond fut commencée. Terre-neuve se mit sur l'offensive un an avant la passation de l'Acte de la Boite et le projet du gouvernement canadien fut filé au gouvernement impérial dans le temps.

**M. MILLS (Bothwell) :** J'ai dit que l'action de ce gouvernement intervenait avec les droits d'une colonie tout à fait indépendante de nous, et que cette action avait causé des dommages irréparables à Terre-neuve, et que le gouvernement s'était attiré l'hostilité du peuple de cette île par son intervention.

#### ITEMS DIVERS.

**M. MCCARTHY :** Je ne me lève pas pour prendre part à la discussion quoi qu'elle soit très importante. Je suis heureux, cependant, que le ministre des finances ait fait la déclaration qu'il vient de faire, parce qu'il serait malheureux de permettre qu'il soit répandu à l'étranger que nous nous sommes mêlés sans nécessité des affaires d'une colonie sœur. Cependant, je dois dire que je suis désappointé, au nom de mes électeurs, de ne pas trouver dans les estimations une somme d'argent destinée au creusement du port de Collingwood. Par malheur, ce port est soumis à des variations de profondeur d'eau qui l'empêchent d'être fréquenté par les vaisseaux de la Baie Georgienne. Il y a un an, on a fait faire une exploration afin de savoir quels travaux de creusement seraient nécessaires, non seulement pour les vaisseaux qui fréquentent actuellement ce port, mais aussi pour les vaisseaux d'un plus fort tonnage qui font le commerce en haut, sur les lacs. On a établi qu'il serait nécessaire de creuser jusqu'à une certaine profondeur et c'est alors que le conseil municipal de Collingwood a offert au gouvernement de payer 25 pour cent des dépenses nécessaires pour creuser le port de cette localité. On espérait que cette offre serait acceptée et que ces travaux, si nécessaires, seraient commencés sous peu. Les habitants de la ville de Collingwood ont naturellement beaucoup d'intérêt à ce que ces travaux soient faits. Le port de Collingwood a une grande importance ; car c'est un port de refuge ; on y a construit deux jetées qui le rendent parfaitement sûr, mais l'eau n'y est pas assez profonde pour la commodité des vaisseaux qui le fréquentent.

**M. DYER :** J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'on n'a pas mis dans les estimations un crédit pour le port de Newport sur le lac Memphrémagog. Il y a longtemps que les habitants de cette région demandent au gouvernement de compléter les travaux de ce port. Il n'y a sur ce lac qu'un seul bateau pour les voyageurs et il ne peut pas entrer dans ce port à cause du peu de profondeur de l'eau.

**M. FOSTER :** Je prie la chambre de me permettre de dire encore quelques mots, vu que l'hono-

nable député de Bothwell (M. Mills) a fait deux discours.

**M. MILLS (Bothwell) :** Je n'ai pas fait deux discours.

**M. FOSTER :** Il y a dans les premières estimations un item pour creusement, et c'est l'intention du département des travaux publics de mettre un de ses dragueurs dans le port de Collingwood à la fin de l'hiver.

**M. L'ORATEUR :** Si l'honorable ministre à l'intention de parler au sujet d'un item du budget, son discours est hors d'ordres.

**M. FOSTER :** Non, cela n'est pas dans le budget, mais en dehors du budget.

**M. L'ORATEUR :** Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit qu'il y avait dans les estimations un item pour creusement.

**M. FOSTER :** Dans les principales estimations que nous avons adoptées.

**M. L'ORATEUR :** Je prie l'honorable ministre d'observer qu'il ne lui est pas permis de discuter un item adopté par le comité des subsides ; s'il discute un de ces items son discours est hors d'ordre.

**M. FOSTER :** Je voulais donner des explications sur ces items. Je me contenterai de dire à mon honorable ami que nous avons l'intention d'envoyer un dragueur sur ce lac et que ce dragueur commencera ses travaux le printemps prochain et les continuera jusqu'au mois de juillet, toujours à condition que les habitants de Collingwood paient un quart du prix des travaux.

En réponse à mon honorable ami le député de Brome, je dois dire qu'on a mis dans les estimations un item destiné aux travaux dont il parle et c'est par erreur que cet item a été biffé lors de la révision des estimations. Heureusement cette somme était de peu d'importance et nous pourrions la prendre sur le crédit général. Mon honorable ami peut être certain que ces travaux seront faits.

**M. MCNEILL :** Je voudrais bien dire au ministre que j'aimerais qu'il dépense un peu d'argent dans mon comté, à Warton, à Colpoj, à Lion's Head, à Dyer's Bay, Southampton, Port Elgin et dans une couple d'autres localités. Je ne crois pas devoir expliquer aujourd'hui en détail les travaux qui sont nécessaires dans chacune de ces localités. J'aime mieux faire une demande générale et prier le gouvernement d'accorder aussitôt que possible un crédit général pour ces travaux. Je serais heureux que l'honorable député d'Ontario-nord (M. Madill) fut en ce moment en chambre car lui aussi il voudrait prendre la parole à ce sujet.

**M. MCCARTHY :** Il sera ici lundi.

**M. MCNEILL :** On me dit qu'il sera ici lundi, J'attendrai donc son retour pour discuter cette question.

Motion adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Chemin de fer Oxford et New Glasgow, à voter de nouveau.....\$42,672.24

**M. LAURIER :** Quel est cet item. Pourquoi cet argent n'a-t-il pas été dépensé ?

**M. FOSTER :** Parce que le délai a expiré.

**M. LAURIER :** Pourquoi a-t-il expiré ?

**M. BOWELL :** Il y a deux fois que nous votons cette somme durant ce parlement. Il y a des items

qui ont été votés dans le budget supplémentaires pour 1890-91. Le 30 juin une partie des travaux était inachevée; c'est pour cela que cette partie du crédit est retombée dans le fonds général et que nous sommes obligés de la voter de nouveau. L'honorable chef de l'opposition doit se souvenir que j'ai expliqué au long pourquoi cette dépense était nécessaire quand le montant total a été voté dans le budget supplémentaire. Dans le premier budget supplémentaire le vote à nouveau pour le chemin de fer Oxford et New-Glasgow était de \$233,000. Cette somme a été dépensée avant le 30 juin, moins la somme que nous demandons en ce moment; il s'agit donc seulement de voter de nouveau, ce que nous avons déjà voté durant le mois de juin. Je puis ajouter que tous ces votes ont la même nature, si ce n'est la somme de \$600 pour un escalier de la gare Halifax à la rue Water.

Pour de plus grandes facilités à New-Glasgow.....\$3,000

M. BOWELL: Il ne s'agit pas de voter cette somme de nouveau. Nous avons demandé une somme de \$8,000 pour construire une gare et un hangar et quand nous avons reçu les soumissions, nous nous sommes aperçus que ces constructions ne pouvaient pas être faites pour moins de \$11,000 à \$12,000, à moins d'en diminuer la grandeur.

Pour payer à Ronald McMillan une indemnité pour le terrain dont il a été exproprié à cause du chemin de fer, avec intérêt, les frais taxés et les frais du gouvernement, d'après le jugement de la cour d'Echiquier. \$3,300

M. PATERSON (Brant): Quand ce jugement a-t-il été rendu.

M. BOWELL: C'est un procès au sujet de la valeur du terrain exproprié pour permettre au chemin de fer de se rendre jusqu'au quai de Charlottetown. Il s'est élevé à ce sujet une difficulté entre la compagnie de navigation et le département des chemins de fer. La compagnie a consenti à payer une certaine somme pourvu que le gouvernement construise une voie d'évitement jusqu'au quai. On pensait alors que ce terrain pourrait être acheté pour \$500 et la compagnie promettait de payer cette somme. Mais plus tard on ne s'entendit pas sur le prix de ce terrain et le gouvernement offrit une somme qu'il croyait raisonnable. Cette somme fut refusée et l'affaire soumise à la cour d'Echiquier, qui a rendu jugement contre nous. Cependant nous devons recevoir \$500 de la compagnie de navigation.

Pour payer au représentant légal de feu James Goodwin l'intérêt sur la somme de \$67,260 à lui accordée par l'arbitre le 28 mars 1883, pour travaux exécutés sous son contrat pour l'élargissement du canal de Grenville, le dit intérêt étant calculé depuis la date de la soumission de l'affaire à l'arbitrage, le 10 septembre 1874 jusqu'à la date du paiement, le 3 avril 1883.....\$34,571.64

M. PATERSON (Brant): C'est une vieille affaire.

M. BOWELL: Oui, c'est une vieille affaire et malheureusement une affaire qui nous coûte beaucoup d'argent. Je ferais peut-être mieux d'expliquer au comité comment nous avons pris la résolution de payer cette somme. Le 9 février 1891 le ministre des chemins de fer et Canaux a dressé un mémoire dans lequel il disait que le 7 septembre 1874, avait été adopté en vertu duquel M. Page l'ingénieur en chef des canaux avait été nommé seul

M. BOWELL.

arbitre de certaines réclamations faites par M. James Goodwin au sujet de son contrat du canal de Grenville. Le ministre dit de plus que M. Page n'a rendu son jugement qu'en avril 1883 et qu'il a alors accordé \$67,260 à M. George Goodwin, somme qui lui a été payée dans le mois d'avril 1883. M. George Goodwin, le représentant légal du dit entrepreneur réclame maintenant l'intérêt. La question a été soumise au département de la justice et voici l'opinion donnée par ce département:

A propos de cet arbitrage il appert que rien n'a été accordé à James Goodwin pour intérêt ou retard de paiement; il y a dans les archives une lettre de sir Charles Tupper à M. Goodwin qui confirme la prétention de M. Goodwin que la question de l'intérêt n'a pas été du tout prise en considération par l'arbitre.

Le contrat primitif contenait la clause suivante:

Que si la somme d'argent votée par ces travaux par la législature venait à s'épuiser avant l'achèvement de l'entreprise, il serait loisible au gouvernement de faire cesser les travaux en tout temps, et que l'entrepreneur n'aurait alors droit à aucun paiement pour travaux faits après l'avis qui lui aurait été signifié, jusqu'à ce que les fonds nécessaires aient été votés par la législature, et l'entrepreneur n'aurait droit de réclamer rien comme compensation ou dommages à cause de la cessation des paiements.

Je crois, considérant les faits suivants, savoir:

(a.) que entre sujet et sujet un entrepreneur qui se trouverait dans les mêmes circonstances aurait droit à l'intérêt sur la somme qui forme sa réclamation.

(b.) que le principe qu'on n'a droit qu'à l'intérêt durant six années n'existe pas depuis le commencement d'un procès jusqu'à la fin, de la sorte une personne qui a droit de faire ajouter à la somme qui lui est accordée l'intérêt accumulé depuis le commencement jusqu'à la fin du procès quelle que soit la longueur de ce procès.

(c.) que le retard qui a eu lieu dans cette cause n'a été dû qu'à la conduite d'un fonctionnaire du gouvernement à qui la cause avait été soumise.

(d.) que l'entrepreneur ne pouvait pas se faire payer plus tôt, vu que les retards étaient causés par l'arbitre même et que dans ces conditions l'entrepreneur n'avait pas droit à une pétition de droit contre la couronne.

(e.) que dans le contrat même, il est dit implicitement si non expressément que l'entrepreneur aura droit à une indemnité pour les délais qui pourraient arriver au sujet des paiements.

(f.) que l'entrepreneur, je crois, a une réclamation morale contre le gouvernement, parce que on a différé de le payer pendant un grand nombre d'années, ce qui a dû lui faire un grand dommage, et être pour lui la cause d'une perte qui n'est pas compensée généralement par l'intérêt ordinaire.

(g.) que dans des cas précédents le gouvernement et le parlement ont souvent autorisé le paiement d'intérêts dans des cas semblables.

Je crois que si le gouvernement paie l'intérêt simple de six pour cent sur la somme accordée, depuis la date du commencement du litige jusqu'à la date du paiement du capital, il fera une action juste et équitable, qui ne saurait être attaquée.

Le ministre partage cette opinion et recommande qu'une somme soit placée dans les estimations de la prochaine session pour payer M. Goodwin conformément à l'opinion qui vient d'être citée.

Le comité du conseil privé a approuvé cette opinion et c'est pour cela que cette somme a été mise dans les estimations.

M. LAURIER: Quand M. Goodwin a-t-il été mandé cet intérêt pour la première fois?

M. BOWELL: Je ne crois pas que cela soit mentionné dans les documents; mais on me dit qu'il a réclamé cet intérêt immédiatement après le paiement du capital en 1882.

M. PATERSON (Brant): L'explication du ministre n'est pas complète. Il y a deux points desquels il devrait nous parler davantage. D'après ces documents c'est l'arbitre qui est coupable parce qu'il n'a agi qu'au bout d'un délai de cinq ans. Pourquoi ce délai? En deuxième lieu comment ce fait-il que cette question n'a pas été soulevée depuis 1883!

M. BOWELL : On me dit que M. Page, en rendant son jugement d'arbitrage, n'a pas expliqué pourquoi il avait tant retardé à le faire, de sorte que le département ne connaît pas les motifs du délai.

M. PATERSON (Brant) : Il y a si longtemps que cette affaire traîne en longueur que nous pourrions bien payer une année d'intérêt de plus si nous y sommes obligés, afin d'attendre jusqu'à la prochaine session pour nous procurer tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous n'avons pas même reçu la copie du jugement d'arbitrage, ni aucun des documents sur lesquels ce jugement est fondé. On nomme un arbitre ; cet arbitre ne rend son jugement qu'au bout de neuf ans ; et ce n'est que huit ans plus tard qu'on présente un compte pour les intérêts. Nous sommes dans l'ignorance complète au sujet de cette affaire.

M. BOWELL : Nous consentons à fournir à la chambre tous les renseignements que nous pourrions obtenir. Le ministre de la justice cite le jugement d'arbitrage. Il a dû consulter tous les documents avant de donner son opinion. Son opinion est fondée sur le principe de l'équité qui doit régir les transactions qui ont lieu de sujet à sujet. D'après son opinion, il n'est pas raisonnable que le gouvernement profite du délai qui a été causé par le retard qu'a mis M. Page à faire son rapport et à rendre son jugement. La lettre que j'ai lue à la chambre fournit aux députés tous les renseignements qui sont contenus dans les documents.

M. LAURIER : Non.

M. BOWELL : Les officiers du département m'assurent que M. Goodwin lui-même a réclamé les intérêts immédiatement après le jugement de l'arbitre.

M. LAURIER : L'honorable ministre devra admettre que les renseignements qu'il a donné à la chambre peuvent avoir été suffisants pour le ministre de la justice, mais qu'ils ne le sont pas pour la chambre, parce que les députés ne connaissent pas tous les faits qui ont été étudiés par le ministre. L'honorable ministre doit voir que cette réclamation est bien extraordinaire. Cette affaire a été soumise à un arbitrage en 1874 et ce n'est que neuf ans plus tard que l'arbitre a rendu son jugement. Pourquoi M. Page n'a-t-il pas rendu son jugement avant ces neuf ans ? Voici les faits bien extraordinaires devant lesquels nous nous trouvons en ce moment. L'affaire est soumise à un arbitre et il s'écoule neuf ans avant que l'arbitre rende son jugement et que les parties l'acceptent. On nous dit que ce jugement accordait à l'entrepreneur la somme de \$67,200.

M. BOWELL : Je demande à l'honorable député la permission de l'interrompre. J'ai l'intention de faire une proposition qui pourrait abrégier les débats, si l'honorable député ne s'y oppose pas. Le ministre de la justice connaît mieux cette affaire que moi ; mais en ce moment il est à Montréal ; je propose donc que cette discussion soit suspendue jusqu'à son retour et dans l'intervalle, je produirai tous les documents qui ont trait à cette question.

M. LAURIER : Très-bien.

Canal de Chambly..... \$5,000

M. LAURIER : Je veux appeler l'attention du ministre sur la cause d'un nommé Martial, qui était employé du gouvernement du canal de Chambly, et qui a été blessé par accident pendant qu'il remplissait ses devoirs. Je crois que le gouvernement

lui a offert après cet accident une place de gardien avec un salaire de \$38 par mois, pourvu qu'il payât son médecin. Il a cru alors que cela n'était pas suffisant, il a demandé au ministre de la justice une pétition de droit qui lui a été refusée, et au bout d'un an, il a accepté l'offre du gouvernement. Cependant, dans l'intervalle il a rempli les fonctions de gardien, mais il réclamait un salaire plus élevé, aujourd'hui il réclame du gouvernement son salaire pour les douze mois qui se sont écoulés entre l'offre qui lui a été faite et l'acceptation de cette offre. Si le gouvernement lui a offert une certaine somme à une certaine époque et s'il ne l'a acceptée que plus tard parce qu'il croyait obtenir davantage, il n'est que juste que le salaire de cet homme lui soit payé depuis le moment de l'offre même. J'appelle l'attention du ministre sur cette question et j'espère qu'il l'étudiera avec soin et qu'il rendra justice à cet homme.

M. BOWELL : Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire et le sous-ministre l'a sans doute oubliée. J'admets la responsabilité morale, mais non la responsabilité légale du gouvernement dans les cas où les employés sont blessés, mais je ne suis guère prêt à accepter la doctrine posée par l'honorable député que si nous faisons une offre de compensation à un homme qui refuse de l'accepter parce qu'il ne peut avoir plus et l'accepte plus tard que nous devrions le payer depuis le commencement.

M. LAURIER : Je le dirais aussi ; mais tel n'est pas le cas actuel. Le gouvernement l'a nommé gardien parce qu'il était invalide et lui a donné un salaire, je crois, de \$25 par mois. Il réclamait un salaire de \$38 par mois et le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accepter son offre. Il a agi comme gardien pendant tout le temps et il ne réclame que le paiement de la différence.

M. BOWELL : J'étudierai toute la question avec soin.

Bureau de poste, bureau de douane  
de Lunenburg..... \$5,000.

M. PATERSON (Brant) : Le contrat de ces travaux est-il donné ?

M. FOSTER : Non, pas encore.

Edifices publics de Summerside,  
Charlottetown et Montague—  
Balance de la commission due  
à l'architecte surintendant des  
travaux faits, 1885-86..... \$1,714 91

M. LAURIER : Comment, expliquez-vous ce crédit ?

M. FOSTER : Ces travaux ont été retardés à cause de la mort de M. Sparling, le principal architecte. Cette réclamation a été différée parce que c'était le règlement de l'affaire.

Québec—Bureau de poste de West Farn-  
ham..... \$4,000

M. McMULLEN : Est-ce qu'il s'agit d'un édifice neuf ?

M. FOSTER : Oui, cet édifice n'est pas encore commencé, c'est la première fois qu'on demande ce crédit.

M. McMULLEN : Quel est le revenu de ce bureau de poste ?

M. FOSTER : Ce bureau de poste donne un revenu de \$2,000 par année, et ce bureau de poste émet pour \$17,000 de mandats-poste par année.

M. McMULLEN : Je suis obligé de dire que cette demande est une violation du principe établi

qu'on ne devrait construire des bureaux de poste que dans les localités qui rapportent un certain revenu. Il y a dans mon comté une demi-douzaine de localités dont le bureau de poste rapporte un revenu plus considérable que cela, et cependant elles n'ont pas obtenu d'édifices pour le bureau de poste. Je crois qu'il n'est pas raisonnable de construire des bureaux de poste de \$15,000 ou \$20,000 dans des localités dont le revenu n'est que de \$2,000.

M. BAKER : La ville de Farnham est une ville très importante comme le savent tous les députés. Un grand nombre de chemins de fer y convergent ; elle possède des manufactures importantes, y compris une manufacture de sucre de betteraves, d'après le recensement nous voyons que sa population a augmenté de 44 pour cent. Le revenu de ce bureau de poste est de \$2,000 par année ; le gouvernement en faisant construire un édifice public dans cette localité ne fait que rendre justice tardive aux habitants de cette localité. Je crois que mon honorable ami exagère le prix de cet édifice ; car il me semble qu'il serait extravagant d'y construire un édifice très dispendieux. Tout ce qu'il faut c'est un édifice capable de suffire aux affaires de l'endroit. Il est probable que sous peu Farnham sera un des ports d'entrée du pays ; c'est pour cela que le gouvernement se montre sage en votant une certaine somme d'argent pour y construire un édifice public.

M. McMULLEN : Je vois dans les comptes publics que le revenu de bureau de poste de Farnham est \$1,826.53 ; que les mandats poste qui y sont émis se montent à \$13,745 ; que le salaire du maître de poste est de \$530 ; que la somme pour l'expédition des marchandises est de \$24 ; et que le loyer du bureau de poste est de \$80. Et c'est dans une localité comme celle-là que vous allez construire un bureau de poste ? Il y a des bureaux de poste à la douzaine dont le bureau de poste donne un revenu plus grand que cela ; c'est un outrage pour le parlement et pour le pays de construire un édifice public dans cette localité uniquement pour renforcer la situation politique de notre honorable ami. Je n'ai aucune raison d'avoir de l'antipathie pour mon honorable ami. Je le félicite d'avoir réussi à obtenir un bureau de poste dans cette ville. Il a bien fait ; s'il y a dans son comté d'autres villages dont le bureau de poste donne un revenu de \$900, je lui conseille d'y faire construire aussi des édifices publics. Mais je blâme le gouvernement ; car je crois qu'en cela il n'a fait qu'accomplir ce qu'on peut appeler une entreprise véreuse, rien de moins.

M. BAKER : Mon honorable ami a bien tort de supposer que c'est pour des raisons politiques que cette somme a été placée dans les estimations. Il n'y a rien de tel dans cette affaire. Quant à l'attaque personnelle qui a été faite contre moi au sujet de cette affaire je repousse avec indignation l'accusation qui consiste à dire que j'ai demandé cela pour me renforcer au point de vue politique dans mon comté. Mon honorable ami a tellement l'habitude de faire des insinuations comme celles-là que je lui pardonne d'avoir dit ce qu'il vient de dire. En effet, je suis bien certain que s'il s'était donné la peine de se renseigner sur l'état actuel de la ville de Farnham et sur son souvenir probable, il n'aurait pas déployé devant ce comité la malice politique dont il vient de nous donner l'exemple.

M. McMULLEN : Dans tous les cas, depuis que je suis membre de cette chambre j'ai toujours protesté contre la coutume d'ériger des édifices publics

M. McMULLEN.

dans des localités qui ne donne pas plus de revenus que la ville de Farnham qui fait partie du comté de mon honorable ami. Il dit que la population de cette ville a augmenté. Il ne s'agit pas de savoir si la population de la ville a augmenté, mais si ce montant des affaires a augmenté. Il y a au Canada des centaines de localités où des mandats poste émis représentent une somme quatre ou cinq fois plus grande que celle de Farnham, qui donnent un revenu trois fois plus grands, où le loyer est plus que le double que celui de Farnham, et cependant on n'y construit pas de bureau de poste. Les honorables députés de la droite peuvent-ils nous dire pourquoi ces distinctions ? Mon honorable ami dit que ce n'est pas pour des motifs politiques que ces travaux sont demandés. Je voudrais bien savoir alors pourquoi ils sont demandés, pourquoi le gouvernement du Canada prend sur les fonds du pays une somme spécialement destinée à la ville de Farnham pour construire dans cette localité un bureau de poste ?

M. BAKER : Je ne permettrai pas à l'honorable député de me rabaisser ni de rabaisser la ville de Farnham. Le gouvernement a cru devoir construire un bureau de poste dans cette ville, surtout parce que le conseil municipal de l'endroit a adopté une résolution dans laquelle il expose les raisons qui doivent nous engager à faire construire cet édifice public. Les membres du gouvernement, qui ont depuis tant d'années montré un si grand zèle pour l'intérêt public ont trouvé qu'il était nécessaire de construire cet édifice public demandé par le Conseil municipal de Farnham et voilà pourquoi cette somme a été mise dans les estimations. Je suis certain que si mon honorable ami voulait seulement aller visiter cette ville il verrait que le gouvernement n'a pas eu tort de lui accorder cette subvention.

M. PATERSON (Brant) : J'approuve l'honorable député de défendre les intérêts de son comté, mais, puisqu'il nous dit que c'est pour des raisons d'intérêt public que le gouvernement fait construire un édifice public à Farnham, je lui demanderai pourquoi, le gouvernement n'a pas été aussi soucieux de l'intérêt public lorsqu'on lui a demandé de construire un édifice public dans la ville de Woodstock dont la population est cinq ou six fois plus grande que celle de la ville dont il s'agit dans ce moment ? Si le gouvernement avait une règle par laquelle, quand le revenu d'une place, aurait atteint un certain chiffre, un édifice serait construit, il n'y aurait pas lieu à ces remarques. Mais des crédits tel que celui-ci font naître des commentaires, quand des endroits dans mon comté et notamment Oxford sont sans édifices publics, quoique leurs réclamations soient plus grandes que celles de beaucoup d'endroits où on accorde des édifices publics. Le gouvernement n'agit pas sur les principes de l'équité de telle sorte qu'il est permis d'imputer qu'il est gouverné par d'autres motifs que le désir de favoriser l'intérêt public.

M. LANDERKIN : Je crois que l'honorable député de Missisquoi est par trop courageux de venir de ce côté trouver à dire sur la critique de l'item de la construction d'un bureau de poste à Farnham. L'honorable député de Wellington-nord n'a pas l'intention d'abaisser cette ville, mais il se souvient, qu'il y a un an ou deux, un principe fut admis dans cette chambre que les édifices publics ne devaient être construits que dans les endroits où l'in-

térêt public l'exigeait. Il a été prouvé que l'intérêt public exigeait des édifices publics dans certains endroits bien plus que dans la ville de Farnham. Mais l'honorable député de Wellington-nord oublie qu'il a d'autres considérations que celles d'intérêt ou de nationalité. Il y a les considérations politiques je comprends que mon honorable ami a une contestation suspendue au dessus de sa tête, et je crois que partout où un édifice public est construit dans un endroit où le revenu s'élève a peu de chose, nous y trouvons un protet. J'espère que mon honorable ami ne considérera pas mes paroles comme un rabaissement de Farnham. Ce comité a été ultérieurement représenté par des hommes éminents et illustres, et je voudrais faire tout en mon pouvoir pour lui, mais il y a d'autres endroits où les demandes sont plus urgentes.

**M. SUTHERLAND:** Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député de Missisquoi qu'il n'a eu rien à faire relativement à l'attention du subside, mais qu'il fut accordé à la requête du bureau de commerce et du conseil municipal de la ville. Mais, il y a quelques sessions, cette chambre adopta à l'unanimité, avec la permission du gouvernement, une résolution, établissant le principe que les subsides pour l'érection d'édifices publics dépendraient du revenu qui en serait tiré. Depuis ce temps le bureau du commerce et le conseil municipal de la ville de Woodstock ont présenté une requête à ce gouvernement demandant l'érection d'un bureau de poste dans cette ville. Mon honorable ami a fait mention de l'importance de la ville de Farnham. Mais s'il la compare à la ville de Woodstock, il trouvera que Woodstock a trois fois sa population, que le pourcentage de son augmentation est beaucoup plus grand et que c'est un centre de chemin de fer manufacturier et commercial beaucoup plus grand et donne un revenu dix fois plus grand, sinon plus.

En considération de la résolution passé par cette chambre, quand, comme le dit mon honorable ami, il n'y avait aucune question politique en vue, j'aimerais à savoir pourquoi on n'a pas porté aucune attention aux demandes de la ville de Woodstock. Le mémoire de notre conseil et de notre chambre de commerce fut envoyé à au moins cinq membres de ce gouvernement, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux a eu la courtoisie d'en accuser réception ou de dire qu'il serait pris en considération, ce qui aurait une certaine douceur à une portion importante de la population de ce pays. Je suis assuré que cette affaire a été soumise à plusieurs membres de ce gouvernement. Le ministre des douanes a eu des copies du mémoire qui lui fut présenté, mais le gouvernement n'a pas eu la courtoisie d'accuser réception des requêtes.

**M. BOWELL:** Vous ne voulez pas que cela s'applique à moi.

**M. SUTHERLAND:** Je l'applique à tous les membres du gouvernement qui ont reçu des requêtes. Vous ne niez pas l'avoir reçue?

**M. BOWELL:** Je ne me rappelle pas l'avoir reçue, mais si je l'ai reçue, j'en ai accusé réception.

**M. SUTHERLAND:** Outre celle envoyée à l'honorable député par le secrétaire de l'association conservatrice, qui est aussi secrétaire de la chambre de commerce, j'ai présenté moi-même une copie du mémoire au ministre, et en le lui présentant il me dit? Merci? mais tandis que j'ai toujours

été traité avec la plus grande courtoisie par les ministres lorsque je leur ai présenté quelque chose à considérer et que je n'ai rien à leur reprocher sous ce rapport, les représentations officielles n'ont jamais été reconnues. Je n'ai aucune plainte particulière à faire en ce qui concerne la ville ou le comté, si ce n'est que, si le principe tel que prêché par mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker), et les autres membres de cette chambre en d'autres occasions—je veux dire les membres conservateurs—doit être reconnu, la position de la ville de Woodstock était telle quelle serait obligée de construire elle-même des édifices publics, ou bien dire que le gouvernement ne subissait pas l'influence de l'opinion publique dans la dépense de l'argent public. J'aimerais que quelque membre du gouvernement me dise sur quels principes ces subsides sont accordés, s'ils ne sont pas accordés pour des fins politiques. Je crois que tout le monde doit reconnaître qu'il doit y avoir d'autres raisons que celles qui ont été données, et c'est laisser à notre jugement de décider quelle raison nous devons accepter. Je puis dire que si le gouvernement et le député de Missisquoi subissent quelque influence dans cette affaire ils devraient prendre en considération l'intérêt public, qui devrait, je le crois, gouverner à distribution des argents publics et ils devraient sous peu, prendre en considération les demandes de la ville de Woodstock et lui accorder un subside.

**M. BAKER:** Je me suis, sans doute, mal exprimé, si j'ai laissé l'honorable député sous l'impression que je n'avais rien à faire avec le sujet. Je l'ai soumis au département. Je tenais à ce que les droits de la ville fussent affirmés et j'ai été heureux de constater qu'ils l'étaient. L'honorable député a raison de dire qu'il y a une pétition d'élection, et une pétition orthodoxe. Elle est appuyée sur un dépôt fait par MM. Mercier, Beausoleil, Choquette et Cie, et ces messieurs sont, en même temps, les avocats des pétitionnaires. Quant au mérite de cette pétition, j'ai déjà vu des contestations semblables et elles n'ont jamais abouti avec succès. Les élections se font si honnêtement dans cette partie du pays que nous ne craignons aucunement les contestations de cette nature.

**M. TYRWHITT:** Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a aucune allocation dans les estimations pour la construction d'un édifice public dans la ville d'Aliston.

**M. LAURIER:** Aucune résolution n'a été, peut-être, adoptée par le conseil municipal.

**M. TYRWHITT:** Au commencement de la session, j'ai écrit à ce sujet à sir John Macdonald, et il m'a promis par écrit que le bureau de poste de cette localité serait maintenu. J'ai demandé un crédit pour Aliston parce que son ancien bureau de poste a été détruit par la feu. On m'a répondu qu'une somme serait mise dans les estimations pour construire des bureaux de poste dans les centres où la population est assez nombreuse et le revenu suffisant. Or, le revenu du bureau de poste d'Aliston est de \$2,330, ou environ \$500 de plus que dans la localité dont il s'agit présentement (Farnham).

**M. LANDERKIN:** Mais vous êtes partisan de droits égaux?

**M. TYRWHITT:** Je ne demande pas un crédit pour des fins de corruption. Mon élection m'a

coûté \$2.50, et je crois pouvoir me faire élire encore pour la même somme.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député est incontestablement un candidat qui coûte très-peu, et c'est un honneur pour lui. Je vous rappellerai qu'une résolution adoptée par cette chambre ne laisse aucune discrétion à l'administration. Cette résolution déclare que des édifices publics ne seront construits dans les localités que lorsque leur importance le requerra, et cette importance est déterminée par le chiffre de la population et le revenu qu'elle peut produire. Dans mon comté, il y a trois ou quatre localités où le revenu est beaucoup plus considérable qu'à Farnham. Je dis à l'administration qu'elle foule aux pieds l'ordre de la chambre et viole son mandat en n'observant pas la règle de faire dans les localités des dépenses qui ne sont pas proportionnées à leur population et à leur revenu. L'honorable ministre place un crédit dans les estimations pour la construction d'un édifice dans une localité dont le revenu n'atteint pas \$1,900, tandis qu'il y a une foule de localités qui ont une population plus nombreuse et un revenu plus considérable. Je demande pourquoi le gouvernement viole ses engagements sur ce point ? La dignité de la chambre et l'honneur de l'administration sont en jeu, et il n'est pas aisé de deviner pourquoi le gouvernement ne se conforme pas aux instructions de la chambre. L'honorable ministre passe pardessus une ville importante comme l'est Woodstock, tandis qu'il se propose de construire un bureau de poste dans une localité comme Farnham. Il y a un nombre de localités en Canada, où l'on perçoit plus de revenu qu'à Farnham et où il serait beaucoup plus important de dépenser le présent crédit. Dans certaines localités où des édifices publics sont construits, il faut pour ces édifices des gardiens et autres accessoires, ce qui augmente la dépense publique sans augmenter proportionnellement le revenu, et la ville de Farnham est une de ces localités.

Il y a des localités où l'on perçoit un revenu considérable, et où il est important que des édifices publics soient construits dans l'intérêt public ; mais Farnham n'est pas une de ces localités. Je dis que l'administration ne respecte pas les ordres de la chambre ; elle viole le principe consacré par la chambre, à l'unanimité des voix, accepté par les membres du gouvernement et destiné à leur servir de guide. Cette chambre ne devrait pas adopter le présent item sans que le gouvernement assume la responsabilité de demander à la chambre de rescinder la résolution qu'elle a adoptée il y a douze mois.

Je prétends, M. l'Orateur, que les chefs de la droite ne peuvent continuer à administrer ainsi les affaires du pays. Les jours du péculat, des pots de vin ou commissions sont passés ; on peut en dire autant des jours où l'on pouvait ainsi corrompre des comtés avec leur propre argent. Nous ne pouvons plus tolérer un tel état de choses.

M. FOSTER : Depuis que vous avez obtenu une subvention pour un chemin de fer passant dans votre propre comté, et que vous avez cru devoir sortir de la chambre pour éviter de voter en faveur de cette subvention.

M. MILLS (Bothwell) : Et les chefs de la droite approuvent une telle politique. Ils ne peuvent pourtant la défendre. Il y a deux mois, ils laissaient le public sous l'impression que l'administration des affaires publiques allait subir une réforme ; que le gouvernement allait être purifié ; qu'on

M. TYRWHITT,

allait chasser des bureaux ceux qui s'étaient rendus coupables d'irrégularités et que, désormais, justice égale serait rendue dans ce parlement et en dehors, aux réformistes comme aux conservateurs.

On a, l'année dernière, adopté la règle d'après laquelle les dépenses publiques devaient se faire. Ces dépenses sont faites à même le trésor public. Les membres du gouvernement sont des dépositaires choisis par le peuple, et c'est à nous de voir à ce que le dépôt qu'ils ont entre les mains soit administré convenablement, et que la balance de la justice soit tenue égale entre toutes les choses de la population. Je ne crains pas de dire aux membres du gouvernement que l'état de choses que nous voyons, aujourd'hui, ne peut durer plus longtemps. Nous protestons contre leur politique. Nous avons fait adopter, l'année dernière, avec leur consentement, une résolution affirmant un principe qui est absolument juste, et nous demandons aux chefs de la droite de suivre ce principe. Nous leur rappelons qu'ils ne sont plus les maîtres du peuple ou du parlement. Cette politique qu'ils continuent, maintenant, ne saurait être tolérée davantage, et nous ne cesserons de le répéter dans tout le pays jusqu'à ce qu'il l'aient réformée ou se soient retirés des positions qu'ils occupent. Ils ne doivent pas oublier qu'ils sont, comme je l'ai dit, les dépositaires des fonds publics ; que ces fonds qu'il dépendent de leur appartement pas ; ils ne appartiennent au peuple. Il y a des localités importantes revenu perçu annuellement se monte à des milliers de dollars, et qui sont privées de locaux convenables pour les bureaux de poste, parce qu'elles se trouvent situées dans des comtés représentés par des réformistes ; mais, dans le cas présent, il s'agit d'un comté représenté par l'honorable député de Missisquoi (M. Baker) et dans lequel se trouve un petit village. Le bureau de poste de cette localité donne un revenu d'un peu plus de \$1,800 par année. Cependant, elle va être pourvue d'un édifice public dont le coût sera très-élevé, et cela parce que ce comté est représenté ici par l'honorable député, ou parce que la lutte est devenue très serrée entre les deux partis dans ce comté.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis dans l'ordre, M. l'Orateur. Je veux faire comprendre au comité que la règle établie par les chefs de la droite, eux-mêmes, a été mise de côté. L'honorable ministre le niera-t-il ? Voudrait-il prétendre qu'il n'a pas appuyé, l'année dernière, la résolution qui déclare que les nouveaux bureaux de poste à construire devront l'être dans les localités où l'on perçoit le plus de revenu. L'honorable ministre ne tient plus compte de cette règle. Il n'a rien mis dans les estimations pour Woodstock, et il propose, aujourd'hui, un crédit pour le village de Farnham. Voilà ce que l'honorable monsieur veut faire et ce qui ne doit pas être toléré. Les contribuables ont besoin de savoir comment les revenus du pays sont dépensés par les chefs de la droite. Je dis qu'ils sont mal employés.

A six heures, le comité lève sa séance, et l'Orateur quitte le fauteuil.

### Seance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Bothwell (M. Mills)

a attiré l'attention de la chambre sur le fait qu'une résolution fut proposée par lui, il y a un an, et adoptée unanimement par la chambre, relativement au principe d'après lequel l'on doit procéder à la construction des divers édifices publics. L'honorable député prononça un long discours dans cette occasion. Je ne lirai pas tout le discours, ne voulant pas fatiguer le comité; mais je désire attirer l'attention sur quelques-unes de ses observations. L'honorable député disait :

Avant que cette motion soit mise aux voix je désire faire quelques observations sur la question dont j'ai donné avis, il y a quelque temps, lorsqu'il s'agissait de certaines dépenses publiques. Je crois qu'il est très désirable d'adopter une règle générale qui assure autant que possible à cette chambre le contrôle sur ces dépenses faites pour des améliorations publiques.

Telles sont les paroles prononcées par l'honorable député dans cette occasion et après avoir traité le sujet avec une grande force d'argumentation, il proposa la résolution suivante :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil; mais qu'il soit résolu que, lorsqu'il s'agira de dépenses les deniers publics, l'intérêt public et non le favoritisme de parti soit le mobile, et que, dans le choix des localités pour y ériger des édifices destinés à des bureaux de poste, de douanes et d'accise, l'on ait égard au montant du revenu perçu et des affaires publiques qui s'y transige.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre d'alors, sir John A. Macdonald, s'exprima comme suit sur ce sujet :

A mon avis, le principe posé par l'honorable député est absolument juste. J'approuve ce qu'il vient de dire, que toute dépense de deniers publics devrait être appuyée sur de bonnes et solides raisons; qu'aucune dépense de cette nature n'ait pour objet exclusif d'aider ses propres amis.

Voilà ce que déclarait l'ex-premier ministre dans sa réponse, et dans la dernière partie de son discours il ajoutait :

Cependant, M. l'Orateur, bien qu'une motion de cette nature proposée en amendement à celle demandant que la chambre se forme en comité des subsides, soit dans un sens une motion de non confiance dans le gouvernement, je n'ai aucun doute, cependant, d'après le ton de son discours, que l'honorable député ne désire pas qu'elle soit ainsi comprise. Pour éviter tout malentendu sur ce point j'aurais préféré que mon honorable ami eût présenté une motion plus substantielle; mais je désire déclarer que je n'ai pas la moindre objection à ce qu'elle soit adoptée, et je voterai en sa faveur.

Telle fut la déclaration de sir John A. Macdonald en réponse au discours prononcé par M. Mills sur cette importante question relative aux dépenses publiques, discours dans lequel cet honorable député fit voir dans les termes les plus forts la manière dont le revenu public devait être dépensé. L'honorable premier ministre reconnaît que les raisons données étaient justes et devaient être acceptées, et il accepta, lui-même, au non du gouvernement, la résolution qui fut adoptée unanimement. Or, je voudrais savoir, sur quelle raison l'on s'appuie maintenant pour proposer le présent crédit; pourquoi il est proposé en violation de la déclaration faite par le gouvernement; pourquoi il demande au comité de voter le présent crédit pour construire un bureau de poste à Farnham. En parcourant la liste des localités, dans Ontario, où le revenu excède la somme qui est perçue à Farnham, je constate qu'il n'y en a pas moins de 54. Afin de convaincre le comité, je lui lirai cette liste. Par exemples, Alexandria, dans le comté de Glengarry, a un revenu de \$2,291.09; Almonte, comté de Lanark, \$4,176.26; Amherstburgh, comté d'Essex, \$2,000.34; Arnprior, \$3,581; Aurora, \$2,263; Aymer-ouest, \$4,201; Blenheim, \$2,529; Bow-

manville, \$4,745; Brussels, \$2,541; Campbellford, \$3,298; Carleton Place, \$4,309; Chesley, \$2,613; Colborne, \$2,911; Clinton, \$4,041; Collingwood, \$5,822; Deseronto, \$4,143; Dresden, \$2,278; Dunnville, \$3,028; Durham, \$2,066; Elora, \$2,235; Essex-Centre, \$3,271; Exeter, \$2,106; Forest, \$2,574; Gananogue, \$5,041; Glencoe, \$2,335; Gravenhurst, \$2,802; Harriston, \$3,092; Hespeler, \$2,393; Huntsville, \$2,187; Ingersoll, \$8,556; Iroquois, \$2,056; Kincardine, \$4,131; Leamington, \$2,716; Lindsay, \$8,091; Listowell, \$4,129; Lucknow, \$2,349; Madoc, \$2,169; Mattawa, \$2,895; Meaford, \$3,050; Midland, \$2,438; Milton-Ouest, \$2,370; Mitchell, \$3,314; Morrisburg, \$3,888; Mount-Forest, \$3,902; Newmarket, \$3,441; North-Bay, \$2,919; Norwich, \$2,244; Norwood, \$2,134; Oakville, \$2,364; Oshawa, \$5,433; Owen-Sound, \$9,626; Paisley, \$2,777; Paris, \$2,661; Parkdale, \$5,268; Parkhill, \$2,850; Petrolia, \$6,113; Port Arthur, \$4,972; Port Elgin, \$2,181; Port Perry, \$2,805; Prescott, \$4,811; Preston, \$2,156; Portage du Rat, \$2,675; Renfrew, \$3,804; Ste. Marie, \$5,850; Sarnia, \$8,505; Sault Ste. Marie, \$3,548; Shelburne, \$2,357; Simcoe, \$5,139; Smith's Falls, \$6,023; Sudbury, \$2,844; Thorold, \$2,854; Tilsonburg, \$4,174; Uxbridge, \$3,526; Trenton, \$5,011; Wallaceburg, \$2,831; Waterloo-ouest, 4,263; Watford, \$2,479; Welland, \$3,343; West-Toronto Junction, \$3,420; Whitby, \$4,235; Wingham, \$3,976; Woodstock, \$15,432; Yorkville, \$6,277.

Dans cette liste il y a 54 localités d'Ontario qui ont un revenu de beaucoup plus de \$2,000, tandis que le revenu de Farnham est seulement de \$1,826. Les membres du gouvernement ont appuyé l'opinion exprimée, l'année dernière, par l'ex-premier ministre; ils ont voté pour une résolution proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'une de ces localités que je viens de nommer, Woodstock, donne un revenu de \$15,000; Ingersoll et d'autres localités ont aussi des bureaux de poste qui contribuent beaucoup au revenu postal. Plusieurs de ces localités rapportent en recettes postales plus de \$5,000 par année. Chacun des 54 localités que je viens de nommer rapporte en moyenne au moins \$750 par année de plus que le bureau de poste de Farnham pour lequel le présent gouvernement propose un crédit pour lui construire un bureau de poste.

Les chefs de la droite devraient nous dire comment nous pourrions concilier le vote du présent crédit avec la résolution adoptée, l'année dernière? Avant de consentir à la construction de tout bureau de poste additionnel, on devrait déposer sur le bureau de la chambre un diagramme accompagné du plan et de devis et de tous les autres renseignements qui s'y rattachent. Depuis 1867, et surtout depuis 1880, on n'a pas construit un seul bureau de poste pour lequel le prix convenu dans le marché n'ait pas été considérablement dépassé pour achever les travaux. Prenez, par exemple, le résultat de l'enquête faite sur le bureau de poste de Napanee. L'estimation du coût présentée à la chambre était de \$25,400. Cependant, le coût total fut de \$48,000, y compris le prix du site, les trottoirs et autres accessoires.

Supposé même que le gouvernement serait justifiable de demander à la chambre de voter le présent crédit, je prétends que nous devrions avoir d'abord sous les yeux les plans, devis et marché, accompagnés d'un certificat de l'ingénieur en chef décla-

rant que le bureau de poste projeté ne coûtera pas plus que le crédit demandé. Quelle est notre expérience sur le sujet qui nous occupe ? Une résolution est d'abord soumise, laquelle demande disons un crédit de \$1,000 pour acheter un site ; ou bien \$4,000, comme dans le présent cas, pour commencer la construction de l'édifice. Puis, le site est accepté ; les murs et le toit de la bâtisse coûtent généralement beaucoup plus que le crédit voté.

A la session suivante, le gouvernement demande un crédit additionnel pour l'ameublement et achever l'édifice, et finalement la bâtisse a coûté trois ou quatre fois plus que le montant prévu dans le commencement. Telle a été aussi notre expérience en matière de chemins de fer. On est venu d'abord avec une proposition demandant un certain crédit, et ensuite on a demandé tous les ans un crédit additionnel jusqu'à ce que le chemin fut terminé. Avant de voter le présent crédit, le gouvernement devrait déposer sur le bureau de la chambre l'estimation faite par l'ingénieur en chef de ce que coûtera le bureau de poste projeté. Nous avons droit à ce renseignement avant que le présent item soit mis aux voix pour la construction d'un bureau de poste à Farnham, dans le comté de mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker). L'honorable ministre des finances s'est-il procuré les plans et devis ?

M. FOSTER : Non.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il vous dire quel sera le coût total de ce bureau de poste ?

M. FOSTER : Je ne puis dire exactement quel sera le coût total ; mais cet édifice ne sera pas très grand.

M. McMULLEN : Nous avons vu si souvent des promesses de cette nature, foulées aux pieds que le comté n'a pas besoin de compter sur la sincérité de celle qui vient de nous être faite. Je n'ai aucun doute que le ministre désire que le coût de cet édifice soit modéré, et que son désir soit sincère. Peu m'importe qu'il accepte ou non ces paroles comme un compliment. Je dis seulement ce que je crois être la vérité, et n'attendant aucune faveur, je ne serai pas désappointé si je n'en reçois pas. Le nouvel édifice projeté doit-il être installé de manière à renfermer le bureau de poste et le bureau de la douane ? Est-ce un port de revenu ?

M. FOSTER ? L'édifice devra pouvoir, au besoin, contenir ces deux bureaux.

M. McMULLEN : Le ministre des douanes dit qu'il n'y a pas de port d'entrée à cet endroit, et, si la déclaration du ministre des finances est bien fondée, vous agissez pour les deux objets que vous venez de mentionner.

M. CHAPLEAU : C'est dans cette localité que se trouve une grande manufacture de sucre de betterave.

M. McMULLEN : Je ne connais pas cette manufacture ; mais si le bureau d'imprimerie de l'honorable Secrétaire d'Etat se trouvait là, je serais prêt à reconnaître l'opportunité de se préparer à de grandes affaires. Mais le bureau d'imprimerie du gouvernement n'est pas là ; il est ici. L'honorable ministre voudrait-il nous dire si l'on fabrique aussi à Farnham le cuir pour la reliure, ou autres matériaux dont le bureau d'imprimerie a besoin ?

M. CHAPLEAU : On y fabrique de l'esprit ; mais on n'en fabrique pas dans la localité d'où vous venez.

M. McMULLEN.

M. McMULLEN : Je n'ai pas entendu l'honorable ministre ; voudrait-il répéter ce qu'il vient d'exposer.

M. CHAPLEAU : Je n'ai fait aucun exposé.

M. McMULLEN : Je crois lui avoir entendu dire quelque chose au sujet de l'esprit, et l'honorable ministre a besoin de tout l'esprit qu'il possède pour sortir des difficultés contre lesquelles il a eu à lutter durant la présente session. Je crois que nous avons droit d'obtenir les renseignements que j'ai demandés avant d'être appelés à voter sur le présent crédit.

M. SUTHERLAND : Je ne désire pas retenir longtemps le comité ; mais, vu ce qui a été dit avant six heures, je désire soumettre quelques observations. Le ministre des douanes, le seul membre de la droite qui ont parlé sur le présent sujet nous a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir reçu une pétition, même au sujet du bureau de poste de Woodstock.

M. BOWELL : Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit qu'il me paraissait étrange, si j'avais reçu cette pétition, qu'il n'y eût aucune réponse, et que si l'honorable député voulait examiner les registres, il trouverait que j'ai répondu. S'il a compris ce qu'il me fait dire, je n'ai certainement pas eu l'intention de m'exprimer dans le sens qu'il comprend.

M. SUTHERLAND : J'ai dit, moi-même, lorsqu'on s'est plaint à moi, que je ne pouvais citer un seul cas dans lequel une réponse formelle n'ait pas été donnée aux requêtes de cette nature. Je sais la présente occasion pour déclarer que l'item qui est présentement discuté pour la construction d'un édifice public à Farnham—

M. LANDERKIN : Le village de Farnham—

M. BAKER : C'est une ville constituée en corporation.

M. SUTHERLAND : Que ce soit une ville ou un village ce détail m'importe peu. Je ne dis rien qui soit de nature à déprécier cette localité. Je veux signaler le fait qu'une résolution a été adoptée, lors de la dernière session, établissant une règle d'après laquelle des édifices publics seraient construits dans les villes ou cités seulement lorsque ces centres donneraient un revenu suffisant, ou lorsqu'il s'y ferait assez d'affaires. Je veux présentement parler sur le principe de cette résolution, et, naturellement, vous comprendrez que je suis très-intéressé à tout ce qui se rapporte à la ville de Woodstock, en ma qualité de représentant du comté dans lequel cette ville est située. Des députations de cette ville se sont rendues auprès du gouvernement, et ce dernier a également reçu des pétitions exposant les besoins de cette localité. La dernière pétition fut présentée par la chambre de commerce, l'année dernière. Elle exposait au gouvernement des faits et des chiffres à l'appui de son objet ; mais vu que les membres du gouvernement paraissent ne plus s'en souvenir, j'exposerai quelques faits qui prouvent que justice n'a pas été rendue à la ville de Woodstock en matières d'édifices publics. Durant le dernier exercice financier, le revenu perçu par le bureau de poste de Woodstock s'est élevé à \$15,732.06. Les recettes totales du bureau de douane, du bureau d'accise et du bureau de poste se sont montées à \$141,232.62.

Je ferai quelques comparaisons qui ne comprendront pas la ville pour laquelle le présent crédit est

demandé ; mais entre d'autres localités plus importantes du Canada, où des édifices publics ont été construits. La recette postale dans la cité de Stratford, durant le dernier exercice financier, a été de \$10,617 ; dans la cité de Saint-Thomas, \$13,637 ; dans la cité de Sainte-Catherine, \$13,368 ; dans la ville de Galt, \$10,803 ; dans la ville de Cobourg, \$6,936 ; dans la ville de Berlin, \$8,971 et dans la cité de Belleville, \$15,982. Laisant de côté les grandes cités telles que Toronto, Montréal et Hamilton et ne prenant que les plus petites localités, il n'y en a que deux où la recette postale égale, à peu près, celle de la ville de Woodstock, et il n'y en a pas où la douane et l'accise rapportent autant que dans cette dernière ville. Voilà des faits patents que je tiens à soumettre au gouvernement, afin de faire voir que, si un membre de la gauche ou d'autres citoyens du pays l'accusent de partialité lorsqu'il s'agit de faire des déboursés pour la construction d'édifices publics, il y a des raisons qui justifient cette accusation. Il y a aussi un très-grand nombre de petites places où la recette est si faible en comparaison de celle perçue dans la ville dont je parle présentement, qu'il est presque inutile d'établir une comparaison, et, cependant, ces petites places ont été pourvues d'édifices publics splendides.

Dans la ville de Farnham, où l'on va construire un bureau de poste, la recette postale totale n'est que de \$1,826 et la population de ce village est seulement de 2,000 ou 3,000 âmes. La recette postale de ce village est à peine dans la proportion de \$100 par \$1,000 de la recette de Woodstock. Je voudrais avoir quelques explications de la part du gouvernement sur la raison pour laquelle il ne suit pas la règle qu'il a fait adopter par la Chambre, l'année dernière, et d'après laquelle les deniers publics devraient être distribués, lorsqu'il s'agit de construire des édifices publics, en se basant sur le montant du revenu perçu, les affaires qui se transigent et l'importance du lieu. Je reconnais avec mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker) que, bien qu'une ville puisse n'être pas très-grande, ses affaires peuvent être importantes et que l'on doit tenir compte de ce fait. La ville où il réside est un centre manufacturier et de raccordement de chemins de fer. Mais, comme je l'ai dit, la ville de Woodstock n'est surpassée, sous ce rapport, par aucune autre ville dans le Canada. Je ne connais aucun centre où les intérêts de chemins de fer, commerciaux et manufacturiers soient plus grands. Durant l'avant dernier exercice financier, la recette postale totale a été de \$14,755.46, et, l'année dernière, le revenu postal de cette ville s'est élevé à \$15,432.06.

M. SPROULE : Il ne doit pas y avoir beaucoup d'émigration dans cette localité.

M. SUTHERLAND : Je ferai observer à l'honorable député que, si les affaires prospèrent dans cette localité ; si les intérêts manufacturiers s'y développent, c'est dû à l'industrie, à l'esprit d'entreprise de sa population, et c'est ce qui devrait lui donner d'autant plus droit à la considération du gouvernement. Il n'y a pas de ville dont les habitants se soient autant taxés pour les embellissements, et si le présent gouvernement est progressif il devrait marcher avec l'esprit du temps. J'ajouterai que le nombre de mandats-poste émis au bureau de Woodstock, l'année dernière, a été de 4,835, représentant une somme de \$47,364.59,

et que le montant des mandats-poste payés au même bureau s'est élevé et a été de \$91,384.39. Le gouvernement est-il prêt à dire qu'une ville où il se transige une si grande somme d'affaires puisse être laissée sans être pourvue d'édifices publics suffisants pour tenir en sûreté les documents et deniers publics ? Comme l'a fort bien dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous ne demandons pas pour cette ville un bureau de poste à titre de faveur du gouvernement.

Les membres du gouvernement ne sont pas priés de donner leur propre argent. Ce qui lui est demandé, c'est l'argent du public qui est déposé entre leurs mains, or, lorsque nous voyons des crédits comme celui qui est présentement demandé pour des édifices publics situés dans des localités d'une importance beaucoup moindre, nous croyons avoir droit de nous plaindre.

Ayant déjà soulevé cette question à diverses reprises dans cette chambre, et vu la résolution qui a reçu, l'année dernière, l'appui de l'ex-premier ministre et de l'unanimité de la chambre, j'ai le droit de m'attendre à ce que la demande que j'ai faite reçoive l'accueil qu'elle mérite. J'espère que, même à cette heure avancée, le gouvernement jugera qu'il est nécessaire de se conformer au principe consacré par la résolution que je viens de mentionner.

M. SPROULE : Je ne crois pas que le principe posé par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ou l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) soit celui qu'il faille expliquer lorsqu'il s'agit de construire des édifices publics. L'honorable député de Wellington-nord a donné une longue liste de villes et de villages d'Ontario, dont les bureaux de poste donnent un revenu plus élevé que Farnham, et la conclusion à laquelle il est arrivé, c'est que si dans un village, ou dans une ville donnant un revenu postal de \$1,800, le gouvernement construit un bureau de poste, les autres localités dont le revenu postal est aussi et même plus élevé ont également droit d'être pourvu par le gouvernement d'un édifice public semblable.

M. McMULLEN : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. SPROULE : Il y a plusieurs villes plus grandes que Farnham, où les bureaux publics sont installés dans des bâtisses convenables, fournies par des particuliers, et ces installations coûtent beaucoup moins cher que si le gouvernement avait construit, lui-même, ces édifices. Dans de grands villages et des villes, où des bâtisses convenables se louent à des prix modérés, il n'est pas nécessaire que le gouvernement encoure les frais de construire d'autres bâtisses pour son usage. Je pourrais nommer plusieurs localités parmi celles mentionnées par l'honorable député, où des bâtisses sont fournies par des particuliers à meilleur marché que si des édifices étaient construits aux frais du gouvernement. Ce dernier ne serait pas justifiable s'il construisait des bureaux de poste et de douane dans ces diverses localités. La règle est que le gouvernement construit des édifices lorsque la chose est nécessaire et que des bâtisses convenables ne peuvent être louées à un prix modéré ; mais dans ces localités où des bâtisses convenables peuvent être louées à bon marché, le gouvernement ne serait pas justifiable—que la ville, ou que le village, soit considérable ou non—s'il encourait les frais de construire des édifices.

M. LANDERKIN : La question offre divers aspects qu'il est à propos d'examiner avant de voter sur le présent item. L'honorable député de Simcoe sud a parlé du cas de la ville d'Alliston dont une grande partie avait été détruite par les flammes et à laquelle l'ex-premier ministre avait promis un édifice public, bien qu'il ne pût offrir, au nom de son gouvernement, aucune assistance aux incendiés. Alliston est une localité plus importante que Farnham. Elle est plus populeuse et la promesse de l'ex-premier ministre n'a pas encore été remplie. Si je suis bien renseigné, le présent gouvernement a l'intention de continuer l'ancienne politique; mais je constate qu'il a passé par-dessus Alliston pour s'arrêter à Farnham. Quelle est sa raison? L'honorable député de Missisquoi a dit que la pétition du conseil municipal en est la principale cause, et qu'il n'avait rien fait, lui-même, dans ce sens. Mais pressé par des questions, il a admis qu'il avait fait beaucoup, et que le conseil n'avait pas fait autant que lui. Il y a d'autres affaires qui se rattachent à cette matière et que la chambre ne peut oublier. A l'ouverture de la présente session, on a dit que les cantons de l'Est avaient si bien appuyé le gouvernement, lors des dernières élections, qu'ils allaient avoir un représentant dans le cabinet en remplacement de M. Colby qui a été vaincu dans sa dernière lutte électorale.

Des VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre des finances dit "à l'ordre". Je n'ai donc pas le droit de parler sur des questions qui se rattachent au présent crédit.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député s'écarte de la question.

M. LANDERKIN : Je vous convaincrai, M. l'Orateur, que je ne m'écarte pas de la question. On a dit dans les journaux que M. Ives devait remplacer M. Colby. L'honorable député de Missisquoi est un homme d'une grande expérience; il fut même l'un des membres du cabinet qui précéda celui de M. Mercier; il n'aime pas ce dernier et il a cru, sans doute, que cela lui donnait droit à une place dans le gouvernement fédéral. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) n'a pas été appelé à faire partie du gouvernement, et il en est de même de l'honorable député de Missisquoi (M. Baker).

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député est hors d'ordre. Nous ne sommes pas ici pour nous amuser, et l'honorable député parle sur des sujets qui ne se rapportent aucunement à la question qui est maintenant devant la chambre.

M. LANDERKIN : Je parle en faveur du Canada, et je dis que l'honneur du pays doit être maintenu, que le présent gouvernement tombe ou reste debout. Lorsqu'une résolution est adoptée par la chambre, le gouvernement doit s'y conformer, et si le gouvernement n'en tient pas compte, je serais indigne de représenter un comté si je me levais pour défendre l'honneur du Canada. L'honorable député de Sherbrooke—

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. LANDERKIN :—un item du budget est destiné au bureau de poste de Missisquoi.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : C'est un item irrégulier qui n'aurait pas dû trouver place dans les estimations.

M. SPROULE.

Il y a aussi un item dans les estimations pour tenir une exposition agricole à Sherbrooke.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois encore appeler l'honorable député à l'ordre.

M. LANDERKIN : Je suis présentement hors d'ordre, mais pas autant que le gouvernement. L'item que je viens de mentionner a été mis dans les estimations, et je vais vous faire voir, M. l'Orateur, comment cela est arrivé.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député n'a aucun droit de parler de l'exposition de Sherbrooke, qui n'a rien à faire avec la présente question. L'honorable député doit parler seulement de la conduite du gouvernement relativement à la construction d'un bureau de poste dans la ville de Farnham, et de pas autre chose.

M. LANDERKIN : Comme vous le savez, on a voulu construire un cabinet agricole; mais aucun des agriculteurs, que j'ai déjà nommés, n'ont été appelés à faire partie de ce cabinet. Je vais vous montrer, maintenant, pourquoi les items que je viens de mentionner ont été mis dans les estimations. Un journal, le *County Chronicle*, de Compton, a publié un article intitulé: "Les scandales d'Ottawa." Cet article est daté de mercredi, le 2 septembre: Je tiens à ce que vous notiez la date, M. l'Orateur, parce qu'elle a un rapport avec le crédit qui est maintenant demandé. Cet article dit:

Outre la surprise générale, les citoyens du Canada ont maintenant honte des révélations qui viennent d'avoir lieu à Ottawa.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : Je vais être obligé de demander au comité de lever sa séance et de faire rapport à l'Orateur, à moins que l'honorable député s'incline devant ma décision. Il est entièrement hors d'ordre, et il le sait.

M. LANDERKIN : Que l'Orateur reprenne son siège ou non, peu m'importe. Il peut le faire s'il le veut. L'article en question continue comme suit:

Aucune accusation contre les membres du cabinet n'a été prouvée—

M. FOSTER : A l'ordre.

M. LANDERKIN :

—mais plusieurs d'entre eux ont permis à leurs principaux subalternes, de se servir de leur position pour recevoir des pots de vin, et il ne reste plus d'autre alternative que d'opérer un changement radical, une épuration départementale, depuis celui qui préside jusqu'au dernier employé.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur les résolutions et demande permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée; le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

M. LANDERKIN : Je désire exprimer quelques mots relativement à la suspension de la séance. Le journal que je viens de mentionner continue son article comme suit:

Un changement doit être opéré dans le gouvernement d'Ottawa. Nous ne voulons pas dire que les libéraux devraient être placés au pouvoir, car le passé et le présent démontrent: que leur politique est beaucoup plus mauvaise que celle du parti conservateur; mais ce que nous voulons dire, c'est que le premier ministre actuel doit reconstruire complètement son cabinet, ou se démettre et laisser sa place à un autre plus jeune qui s'appuierait sur un cabinet presque entièrement renouvelé et composé d'hommes tirés de la fraction saine du parti conservateur. Un nouveau cabinet de cette nature ravivrait les affaires et le mouvement en avant serait repris avec énergie.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : L'article continue :

La plupart des membres du cabinet actuel ont vu leurs plus beaux jours, ils se sont entourés d'une classe d'employés qui a déshonoré le parti pour l'amour de quelques misérables dollars. Ces membres du cabinet devraient donc résigner, afin de faire place à de jeunes qui opéreraient un changement dans les départements, et si ceux-ci n'amélioreraient pas eux-mêmes le présent état de choses, il faudrait les congédier à leur tour et en essayer d'autres.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : L'article continue :

Les différents comités devraient prendre note de la disgrâce dans laquelle nous sommes tombés et voir à ce que les hommes qu'ils auront à choisir pour les représenter soient des hommes d'un caractère inattaquable, dignes de confiance et respectés.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : L'article continue :

C'est un honneur pour les Cantons de l'Est qu'il ne plane sur aucun de leurs représentants la moindre accusation de *boonlage* et que tous ces représentants soient reconnus comme des piliers d'honnêteté et de droiture dans les affaires.

Voilà la fin de l'article, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je dois de l'obligation aux honorables membres de cette chambre pour avoir su apprécier comme ils l'ont fait un article d'un journal conservateur.

Des VOIX : A l'ordre ! plus fort.

M. LANDERKIN : On dirait que les journaux conservateurs ne sont pas populaires dans cette chambre.

Des VOIX : Plus fort.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas devoir en lire plus long.

Des VOIX : A l'ordre ; à la question.

M. LANDERKIN : J'ajouterai quelques mots sur le sujet. Je parlais justement des dépenses publiques lorsque le comité a levé sa séance.

Des VOIX : A l'ordre.

M. LANDERKIN : Je disais que le 16 septembre, après la publication de l'article que je viens de citer, un crédit fut mis dans les estimations pour Farnham, ainsi que pour Sherbrooke.

La motion est adoptée, et la chambre lève sa séance à 9h. 15 m. p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 28 septembre 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### RELATIONS COMMERCIALES.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu un message du Sénat informant cette chambre que le Sénat a adopté une adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, priant humblement Sa Majesté de vouloir gracieusement prendre en considération la situation du Canada relativement à certaines matières importantes qui affectent ses relations commerciales avec l'empire et les nations étrangères, et demandant l'adhésion de cette chambre à cette adresse.

M. FOSTER : Je propose que la dite adresse soit prise en considération demain.

La motion est adoptée.

### CHARBON POUR LE BUREAU DE POSTE DE COATICOOK.

M. RIDER : Un contrat a-t-il été passé pour la fourniture du charbon nécessaire pour le bureau de poste du Coaticook ? Quand le contrat a-t-il été fait ? Quelle qualité et quelle quantité de charbon ont-elles été demandées ? Où doit-il être délivré ? A qui le contrat a-t-il été donné et quel est le prix à être payé par tonne ou autrement ? Des soumissions ont-elles été demandées et le contrat a-t-il été donné au plus bas soumissionnaire ? Si non, pourquoi ?

M. HAGGART : Oui, un contrat a été signé, le 12 septembre courant, pour 30 tonnes de charbon anthracite, n° 1, et 2 tonnes n° 2. Le charbon a été livré. B. I. Smith, de Coaticook, est le fournisseur. Les prix sont : anthracite, n° 1, \$5.75 ; le n° 2, \$6 par tonne. Des soumissions ont été demandées et une seule a été reçue.

### SERVICE POSTAL TRANSCONTINENTAL.

M. McMULLEN : L'Intercolonial est-il en état de coopérer à un service rapide des malles à travers le continent à partir de North Sydney, point extrême oriental de communication par voie ferrée ? Des arrangements sont-ils pris pour la construction d'un quai de chemin de fer convenable à North Sydney ? Ce quai pourra-t-il aussi être utilisé pour charger le charbon provenant de toutes nouvelles houillères qui pourraient être ouvertes dans le voisinage ?

M. BOWELL : Oui, l'Intercolonial est en état de coopérer à un service rapide des malles à travers le continent à partir de North Sydney, terminus oriental, y compris le branchement qui se relie à North Sydney. Le chemin de fer est pourvu à son terminus oriental de facilités appropriées à ses besoins présents et la question d'un quai, à North Sydney, ne semble pas requérir une législation durant la présente session. Il pourra devenir opportun, plus tard, de s'occuper de la question de savoir si l'on ne devrait pas établir une communication convenable par la voie ferrée pour le transport du charbon.

### SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. BOWELL : Je propose—

Que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 175) autorisant la concession de subventions pour aider à la construction de chemins de fer mentionnés soit prise en considération et le bill renvoyé au comité afin d'y ajouter l'amendement passablement amendé proposé par l'honorable député de York-nord (M. Mulock).

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BOWELL : Je propose que l'article suivant soit ajouté :

Que dans le premier mois après l'ouverture de chaque session du parlement, lorsqu'il s'agira de subventions aux chemins de fer, il sera déposé devant le parlement un état indiquant tous les paiements faits à cette fin, durant l'année précédente, avec les noms des personnes auxquelles ces paiements auront été effectués et le montant payé à chacune d'elles respectivement ; ainsi avec copies de tous les contrats passés entre le gouvernement et les compagnies, en vertu desquels les chemins de fer auxquels sont destinées les dites subventions ont été ou seront construits selon le cas.

La raison qui me fait proposer cet amendement, c'est qu'il y a des sous-contrats qui se font après ceux que nous avons passés avec les compagnies. La seule chose que nous ayons à faire est de passer un contrat avec une compagnie de chemin de fer pour la construction du chemin qui doit recevoir une subvention ; mais nous n'avons aucunement à nous occuper des sous-contrats que cette compagnie pourrait passer avec d'autres particuliers et il ne nous serait pas possible, du reste, d'obtenir, ces sous-contrats. Si nous déposons sur le bureau de la chambre les contrats que nous aurons passés avec les compagnies, nous obtiendrons ce que demande mon honorable ami.

M. MULOCK : Je suis heureux de voir que le ministre intérimaire des chemins de fer sait apprécier l'objet que j'ai en vue, même s'il n'adopte pas entièrement mes recommandations. Quant à son amendement, il est assez juste ; mais je crois qu'il est important que la chambre, si elle veut obtenir des renseignements complets, connaisse tous les arrangements conclus par les compagnies de chemins de fer. Puisqu'une compagnie de chemin de fer reçoit l'assistance publique, le pays devrait savoir ce qu'est devenu l'argent qu'il lui a donné, et nous ne pourrions arriver à cette connaissance, si les contrats en vertu desquels cet argent est dépensé par les compagnies ne nous sont pas soumis.

Une compagnie passe un contrat pour la construction d'un chemin de fer, dépendant de la subvention à recevoir. Cette subvention reste comme en dépôt entre les mains du gouvernement qui ne la paie qu'en conformant aux conditions du contrat. L'entrepreneur reçoit, par conséquent, l'argent accordé en subvention par l'intermédiaire de la compagnie et en vertu d'un contrat spécial auquel le gouvernement n'est pas partie. Je suis d'avis que le gouvernement devrait se mettre en état de suivre ses paiements, à partir du moment où l'argent sort du trésor public jusqu'à celui où il est reçu finalement, et le titre en vertu duquel l'entrepreneur reçoit l'argent devrait être connu aussi par le gouvernement. Je me souviens d'une subvention qui a été accordée à un chemin de fer par le présent gouvernement, il y a quelques années. Le contrat fut passé par la compagnie pour la construction de ce chemin, et les entrepreneurs de la ligne principale firent faire le chemin par des sous-entrepreneurs à un prix beaucoup moindre que celui alloué par le contrat passé entre la compagnie et le gouvernement. Je considère les sous-contrats comme représentant le coût du chemin. Toute la différence entre le prix du contrat passé entre le gouvernement et le principal entrepreneur et le prix alloué par celui-ci au sous-entrepreneur est le profit réalisé par le principal entrepreneur aux dépens du trésor public. Nous devrions nous mettre en état de connaître le coût véritable des chemins de fer que nous subventionnons. Il devrait y avoir moins d'intermédiaires. Une grande partie des argents que nous donnons comme subventions reste entre les mains de ces intermédiaires, et les véritables entrepreneurs qui font l'ouvrage à des prix raisonnables ne reçoivent que le coût du chemin, tandis que les intermédiaires, qui ne remuent pas une seule pelletée de terre, qui agissent tout au plus comme simples promoteurs de l'entreprise, reçoivent l'huile. C'est pourquoi la chambre devrait faire déposer devant elle les sous-contrats, et j'espère que le ministre des chemins de fer trouvera que cela est

M. BOWELL.

praticable. Je ne crois pas qu'il a raison lorsqu'il dit qu'il nous serait impossible d'obtenir la possession de ces contrats. Une compagnie de chemin de fer qui dépend d'une subvention du gouvernement ferait certainement, pour recevoir cette subvention, les arrangements voulus pour mettre le gouvernement en possession des sous-contrats, et la subvention devrait être retenue par le gouvernement jusqu'à ce que ce dernier eut ces sous-contrats entre les mains.

M. BOWELL : Je ne puis dire que le raisonnement de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), m'a convaincu que nous devrions accepter sa proposition dans toute sa portée. Il serait, sans doute, très désirable d'obtenir, si c'était possible, des renseignements sur le montant que des compagnies pourraient recevoir indûment ; mais l'objet du parlement en accordant une subvention à un chemin de fer est d'engager les personnes qui ont des capitaux, ou qui peuvent prélever une somme suffisante, à construire le chemin de manière à ce que les habitants de la localité puissent jouir des avantages de cette voie ferrée. Le chemin peut avoir la colonisation pour objet, ou il peut être d'un caractère purement commercial ; mais pourvu que la compagnie qui passe un contrat avec le gouvernement pour la construction du chemin se conforme aux conditions du contrat, et construise le chemin, c'est tout ce que le parlement exige d'elle en lui accordant une subvention. Nous savons qu'aucune compagnie ne voudrait s'imposer la peine de s'organiser, ou de s'imposer les frais d'une organisation, et de faire construire un chemin par des sous-entrepreneurs ou par tout autre moyen, si elle ne devait atteindre une certaine rémunération pour sa peine, pour le temps qu'elle donne à l'entreprise, pour la responsabilité, pour les obligations qu'elle a assumées, etc. Si nous déposons devant le parlement les contrats que nous avons passés avec la compagnie ; si nous déclarons le coût payé en vertu de ces contrats, on ne devrait, je crois, demander rien de plus. J'apprécie toute la valeur du raisonnement de l'honorable député à l'appui de sa demande, que le gouvernement ne perde pas de vue les argents qu'il débourse, et qu'il suive le mouvement de ces argents depuis leur sortie du trésor public jusqu'à celui qui les reçoit en dernier lieu ; mais l'adoption de cette règle serait plus ou moins préjudiciable aux transactions privées d'une compagnie avec laquelle nous aurions passé un contrat pour la construction d'un chemin de fer. Si le chemin est achevé dans le délai spécifié, je crois que nous ne saurions exiger rien de plus. Si nous passons un contrat pour la construction d'un chemin ; si nous accordons une subvention pour cette entreprise ; si ce chemin est construit conformément aux conditions auxquelles le parlement a voté cette subvention, notre but est atteint. Si le parlement reçoit le renseignement qui, d'après ma proposition, sera fourni à la chambre à chaque session, cela devra suffire à l'avenir à tout honorable député qui croira que certains argents ont été mal dépensés par des compagnies de chemins de fer, et qui aurait des mesures à proposer en conséquence.

L'honorable député ne devrait pas exiger plus que ce qui est accordé par ma proposition.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'honorable ministre offre au parlement autant que ce dernier a le droit de recevoir. Nous accordons certaines franchises, aux compagnies de chemin de

de fer; mais ce sont des franchises publiques. Vous accordez à une compagnie le droit d'exproprier et lui conférez des franchises qui ne sont pas accordées à une compagnie ordinaire. Le caractère de ces franchises est public. Ainsi, une compagnie de chemin de fer, étant revêtue de pouvoirs spéciaux, jouissant de franchises particulières, est en même temps chargée de responsabilités correspondantes. Le ministre des douanes dit qu'il déposera sur le bureau de la chambre tout contrat passé entre le gouvernement et les compagnies, et un état des déboursés fait par le trésor; mais cela n'est pas suffisant. Supposé qu'une compagnie de chemin de fer fasse des arrangements en vertu desquels une grande partie de l'argent qui lui est payé par le gouvernement pourra être employé à d'autres fins qu'à la construction du chemin, dans ce cas l'honorable ministre des chemins de fer semble dire: c'est un détail dont vous n'avez le droit de vous enquérir, ou sur lequel vous n'avez pas le droit de vous renseigner. Mais ce n'est pas la règle que l'on a suivie durant la présente session. On est allé beaucoup plus loin dans l'une ou l'autre chambre. On s'est enquis non seulement des paiements faits par le gouvernement, et du chemin auquel ces paiements ont été faits; mais on s'est de plus enquis de la manière dont cet argent avait été dépensé. L'honorable ministre ne veut pas, maintenant, aller jusque-là. Il nous dit que nous ne devons pas nous renseigner sur les contrats que les compagnies peuvent passer avec des particuliers pour construire leurs chemins, ou pour les ballaster, ou pour les mettre en opération. S'il arrive que certaines choses fassent naître des soupçons, une motion peut-être faite.

Mais l'honorable ministre peut voir que l'on ne pourrait se renseigner, si la source d'information manque. Si cette source d'information était déposée sur le bureau de la chambre elle pourrait ouvrir la voie à une enquête plus approfondie; si elle ne l'est pas, vous n'avez rien devant vous si ce n'est le fait que la compagnie a réclamé la subvention et que le gouvernement l'a payée. Il me semble que vous devriez aller plus loin; autrement, le renseignement que vous voulez donner sera d'une faible utilité.

Sir JOHN THOMPSON: La difficulté est la préparation de la liste de tous ces sous-contrats. D'abord, il n'est pas très-désirable que nous paraissions devant le public comme surveillant l'exécution des sous-contrats, parce que nous ne pourrions jamais contrôler les obligations qu'ils comporteraient ou créeraient, ou voir à ce qu'elles soient remplies. Si le gouvernement requérait que les sous-contrats fussent soumis et déposés sur le bureau de la chambre, ou croirait au dehors, parmi les intéressés, qu'une surveillance officielle est exercée sur ces sous-contrats. Du reste, c'est une question très-complexe. Elle comprend non seulement les sous-contrats faits par la compagnie, elle-même; mais aussi ceux faits par les entrepreneurs avec leurs sous-entrepreneurs, et ainsi de suite, *ad infinitum*. Une compagnie passe un contrat avec le gouvernement pour construire un chemin conformément à un certain plan et reçoit une subvention; mais une compagnie passe presque toujours un contrat avec une société d'entrepreneurs ou une autre compagnie pour construire le chemin. Cette compagnie de sous-entrepreneurs donne, de son côté, à l'entreprise diverses sections des travaux. Les dormants peu-

vent être l'objet d'un contrat spécial; les rails peuvent être l'objet d'un autre contrat; de même pour ce qui regarde les ponts. Il peut y avoir ainsi 40 ou 50 sous-contrats sur une tronçon de chemin de fer. L'obligation de s'enquérir de tous ces sous-contrats, d'en faire la liste et de les soumettre au parlement, seront, je crois, une entreprise de détails dépassant ce que l'intérêt public requiert.

M. BOWELL: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) peut voir, s'il veut réfléchir un instant, que, même en adoptant les termes de la motion dont l'honorable député de York-nord (M. Mulock) a donné avis, il n'atteindrait pas le but qu'il a en vue. Supposé que la compagnie qui a passé un contrat avec le gouvernement pour la construction d'un chemin auquel une subvention est accordée, confie cette construction à une demi-douzaine d'entrepreneurs. Tout ce que nous avons à faire, c'est de lui payer \$3,200 par mille sur le rapport de l'ingénieur pour chaque section de dix milles construite. Nous n'avons pas besoin de savoir par qui l'ouvrage a été fait. La chambre des Communes, ni aucun de ses membres n'est capable d'établir, en obtenant les noms dessous-entrepreneurs, s'il y a eu mauvais emploi de la subvention par les entrepreneurs ou par les sous-entrepreneurs. Tout ce que nous pourrions faire serait de dire que Tom Jones, par exemple, a confié par sous-contrat à Richard Jones la construction d'une section de trois ou quatre milles. C'est tout ce que nous saurions, et c'est tout ce que demande la motion de l'honorable député de York-nord. S'il veut quelque chose de plus; s'il veut constater si une compagnie, a conclu un arrangement irrégulier avec d'autres parties dans le but d'obtenir du gouvernement une subvention en argent, qu'elle a ensuite employée à d'autres fins, comme cela a été constaté lors de l'enquête à laquelle l'honorable député a fait allusion, ce but ne serait certainement pas atteint en adoptant la résolution de l'honorable député. Si elle pouvait l'atteindre, je serais très disposé à l'appuyer; mais l'adoption de sa résolution ne nous ferait pas obtenir plus de renseignements que la motion que je propose maintenant.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudrait-il nous dire si son amendement a pour objet de nous faire voir, par les documents qui seront déposés sur le bureau de la chambre, que les travaux ont été réellement exécutés et donnent droit à la compagnie de chemin de fer de recevoir la subvention?

M. BOWELL: Le présent amendement a cet objet en vue. Il requiert que le contrat soit déposé sur le bureau de la chambre. Il permettra de voir à quelle somme d'argent la compagnie a droit; que tous les paiements à faire sont soumis aux conditions du contrat qui prescrit ces paiements à l'achèvement de chaque section de dix milles, et que l'exécution des travaux étant certifiée par l'ingénieur du gouvernement la subvention a dû être payée.

M. MULOCK: Je demanderai alors s'il y aurait objection à exiger de la compagnie de fournir, elle-même, chaque année, un état de tous les déboursés qu'elle a faits pour les travaux de construction au paiement desquels le gouvernement contribue sa quote-part? Si non, je proposerai que le devoir de la compagnie soit:

De fournir un état montrant les déboursés faits par ou pour la compagnie sur des travaux pour lesquels la sub-

vention est accordée, avec les noms des personnes pour lesquelles ces déboursés ont été faits, les montants ainsi payés et la considération pour laquelle ils l'ont été.

Je crois que le parlement a le droit de connaître ceux qui reçoivent des subventions qu'il vote. L'état que requiert le présent amendement et qui devra être fourni par la compagnie ne suffira pas.

Je crains que tous les renseignements qui seront fournis au parlement en vertu du présent amendement ne se réduisent à la déclaration que le gouvernement a payé à telle compagnie telle somme. Or, cela ne serait aucunement un renseignement. Ce serait la déclaration qu'une obligation a été remplie ; que la compagnie de chemin de fer a gagné son argent ; que cet argent lui a été payé ou à tout autre désigné par la compagnie. Voilà tout le renseignement que l'amendement de l'honorable ministre nous procurera. La compagnie de chemin de fer ne devrait payer aucun argent sur ses travaux à qui que ce soit, à moins que le paiement soit honnêtement fait. C'est pourquoi, l'on ne devrait trouver aucune objection à ce que l'on connaît à qui l'argent est payé.

Une partie de cet argent provient du trésor public. La compagnie du chemin de fer est simplement, après tout, un agent du gouvernement ; elle est comme l'instrument de ce dernier ou du parlement pour l'exécution d'un ouvrage public. Une partie du coût de cet ouvrage est payée par le parlement et une autre partie l'est par des particuliers. Il s'en suit que le parlement devrait savoir qui reçoit l'argent provenant de lui. La subvention est seulement transmise au trésorier de la compagnie de chemin de fer qui ne détient cet argent que temporairement. La subvention est votée pour une certaine fin, la construction d'un chemin. La subvention qui est payée aux entrepreneurs, ou aux constructeurs, est de l'argent du public. Elle ne cesse pas d'être de l'argent des contribuables en passant par les mains des compagnies de chemin de fer. C'est réellement de l'argent du trésor public et les compagnies de chemins de fer n'en sont que les distributrices. Le pays a donc autant droit de savoir qui reçoit l'argent, bien que cet argent soit encaissé par la compagnie, que s'il était payé par un agent du gouvernement à titre de déboursement ordinaire fait par ce dernier.

M. BOWELL : L'effet du présent sous-amendement sera de permettre au gouvernement de prendre connaissance de toutes les affaires de compagnies. Nous payons une subvention basée sur le coût des rails, et si le chemin est construit, le parlement a fait tout ce qu'il se proposait à faire en payant la subvention. Je ne crois pas que le gouvernement puisse accepter le présent sous-amendement. Je ne m'oppose pas, cependant, à la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et j'ajouterai les mots qui suivent à mon amendement "et le rapport de l'ingénieur sur lequel tel paiement a été recommandé."

M. MULOCK : Je propose l'addition des mots suivants :

Et un état détaillé fait par la compagnie pour laquelle le paiement d'une subvention a été autorisé, montrant les déboursés faits par ou pour la compagnie sur des travaux pour lesquelles la subvention est accordée avec les noms des personnes pour lesquelles ces déboursés ont été faits, les montants ainsi payés et la considération pour laquelle ils l'ont été.

M. KIRKPATRICK : L'objet que mon honorable ami a en vue est, sans doute, très-louable, et j'aimerais à le voir atteindre. Mais il ne saurait

M. MULOCK.

l'être au moyen du sous-amendement proposé. Il est désirable que le parlement sache que les subventions accordées aux chemins de fer ont été employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées, et qu'elles n'ont pas été entamées par des pots-de-vin ou commissions payées indûment à des entremetteurs. La subvention ordinaire accordée aux compagnies de chemins de fer est de \$3,200 par mille, ou environ le coût des rails sur le chemin.

M. MULOCK : Les subventions ont été élevées jusqu'à \$12,000 par mille.

M. KIRKPATRICK : Toutes les subventions accordées par les présentes résolutions sont de \$3,200 par mille, et l'on a accordée \$12,000 par mille dans deux occasions seulement, et c'étaient deux exceptions. La raison pour laquelle le taux de \$3,200 par mille a été adopté, c'est parce que cette somme est considérée comme à peu près suffisante pour les rails du chemin. Il est très à propos que nous sachions que la subvention du gouvernement a été employée conformément à la résolution du parlement ; mais il ne convient pas de forcer les compagnies de révéler certains détails concernant la manière dont elles ont dépensé la balance des argents déboursés par elles pour la construction des chemins, c'est-à-dire, \$12,000, ou \$15,000, ou \$20,000, et de donner les noms de toutes les personnes à qui elles ont payé de l'argent. Une grande partie des travaux peut avoir été faite par contrat ou par sous-contrat, et une grande partie des travaux peut aussi avoir été faite à la journée, et en vertu du présent sous-amendement il faudrait déposer sur le bureau de la chambre le bordereau de paie de milliers d'ouvriers, y compris des Italiens qui n'ont d'autres noms que des numéros. Ce serait certainement trop exiger. Si nous obtenions la production de documents montrant que la compagnie de chemin de fer a exécuté les travaux pour lesquelles une subvention a été accordée, et si nous avions le rapport de l'ingénieur, sur lequel la subvention a été payée, et qui ferait voir aussi que le chemin a été pourvu de rails, de stations ou de gares et d'autres accessoires, ainsi que ce qui reste à construire, ces documents seraient suffisants.

M. MULOCK : Je ne puis me plaindre de ton des remarques de l'honorable député, bien qu'il ne partage pas entièrement mon avis. Le parlement est intéressé de deux manières à recevoir le renseignement que demande mon amendement. D'abord, il est intéressé à voir à ce que la subvention soit employée à l'objet pour lequel elle a été accordée, et à ce qu'elle ne soit diminuée que pour des fins régulières. En second lieu, le parlement est intéressé à ce que le chemin soit construit économiquement, parce que, quel qu'en soit le coût, ce sont les industries du pays qui, en fin de compte, sont taxées pour le payer. Si la construction d'un chemin de fer coûte une somme excessive, on devra s'attendre à un tarif plus élevé. Les placements de capitaux pour la construction des chemins de fer sont censés être rémunérateurs, et, nous sommes certainement intéressés à ce que la construction de ces chemins soit économique. Je ne veux pas dire qu'il faille poussé l'économie jusqu'à la parcimonie ; mais il faut une sage économie dans la construction des chemins de fer. C'est, en définitive, le peuple qui paie l'intérêt sur les capitaux placés sur les chemins de fer, et si une règle comme celle qu'établirait

mon amendement est de nature à faire construire les chemins de fer avec économie, l'intérêt public devrait la faire adopter. Plus l'on obligera les compagnies de rendre compte au public de leurs dépenses, plus elles feront en sorte que ces dépenses soient telles qu'elles puissent, plus tard, supporter la lumière du jour. Je n'ai pas la prétention d'imaginer que l'amendement que je propose soit le meilleur qui puisse être proposé; mais mon désir est que chaque dollar soit dépensé dans l'intérêt du chemin de fer, lui-même, et d'obliger les promoteurs de chemins de fer de résister aux obsessions de ceux qui possèdent de l'influence. Je crois qu'un état comme celui demandé par mon amendement devrait être soumis au parlement.

La compagnie devrait tenir une espèce de comptabilité appropriée aux besoins du public dont elle reçoit l'argent. Il est inutile de dire qu'une compagnie de chemin de fer est une corporation qui est responsable à ses membres, parce que les actionnaires d'une compagnie de chemin n'ont, aujourd'hui, à l'exception, peut-être, de la compagnie du Pacifique aucun intérêt réel dans l'entreprise. Les actions de certaines compagnies de chemin de fer sont, aujourd'hui d'une faible valeur, ou n'en ont aucune. Nous accordons tous les ans à des compagnies de chemins de fer l'autorisation d'émettre des actions payées avant que ces chemins soient en opération, et lorsque ces chemins passent entre les mains de ceux qui ont reçu les subventions ou les argents prêtés, les vrais intéressés sont les prêteurs ou créanciers ou le gouvernement dont la contribution est comme un pur présent; mais aucun d'eux n'a voix délibérative pour assurer une construction économique.

Pendant les travaux aucun corps intéressé n'a le droit de vérifier les comptes ou de veiller à ce que tout soit fait avec économie. Vu la méthode suivie en Canada pour construire des chemins de fer, le parlement devrait exercer une certaine surveillance ou, du moins, se servir de son influence pour assurer une sage économie dans la gestion et la construction d'un chemin de fer subventionné.

Après que le chemin est construit, le capital payé est absorbé; la compagnie est chargée d'une dette hypothécaire, et les efforts des directeurs sont ensuite employés à réaliser assez de profits pour faire face aux obligations de la compagnie et aux dépenses courantes. Plus la dette et les obligations sont élevées plus les tarifs le sont, de leur côté. Les habitants du pays sont, par suite, obligés de payer un prix beaucoup plus élevé pour les avantages qu'ils retirent de la voie ferrée. A tous les points de vue, le devoir du parlement, avant que la subvention soit dépensée, est d'employer les moyens qui sont à sa disposition pour que cet argent ne soit pas gaspillé.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

#### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 111) autorisant le transfert de certaines propriétés aux gouvernements provinciaux.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que l'on ajoute au bill une disposition en vertu de laquelle certains travaux publics dont l'exécution a été autorisée par le gouverneur en conseil ne seront pas compris dans le transfert qui sera effectué confor-

mément au présent acte. Le comité peut se rappeler que nous avons un acte concernant certains travaux publics exécutés dans les eaux navigables, qui requiert l'approbation du gouverneur en conseil pour ce qui regarde les quais, les estacades et autres constructions de cette nature, et il est opportun que ceux qui ont des intérêts dans ces travaux publics sachent que les droits qui ont été acquis sous l'autorité du parlement ne soient pas affectés par le présent transfert.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre voudrait-il nous dire si l'effet de son bill ne pourrait pas empêcher que ces travaux tombent sous la juridiction de la législature provinciale? Evidemment, si nous proposons de transférer certaines propriétés sur lesquelles le droit de juridiction est douteux certains droits sur des travaux publics étant requis avant qu'une réclamation puisse être admise, ces travaux sont réservés par le gouvernement fédéral, ou le seront à l'avenir, comme s'ils avaient été transférés par les parties intéressées. Il serait opportun de déclarer que les droits des parties intéressées ne seront pas affectés; mais la présente disposition du bill, telle qu'elle est, ne confère-t-elle pas une juridiction qui excède celle que vous avez en vue?

Sir JOHN THOMPSON: Nous pouvons modifier l'article conformément à la recommandation de l'honorable député.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. J'aurais pu, sans doute, lire auparavant que le consentement de la couronne a été obtenu avant de proposer le présent bill. Il affecte jusqu'à un certain point, dans l'opinion du gouvernement, les droits de la couronne sur certains domaines publics.

La motion est adoptée; le bill est lu la troisième fois et adopté.

#### ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 147) amendement de nouveau l'acte des élections fédérales contestées (sir John Thompson).

(En comité.)

#### Article 8.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose d'ajouter ce qui suit:

Désormais, si un électeur est substitué au pétitionnaire, alors et dans ce cas, le dit électeur, avant d'être ainsi substitué, fera et déposera un affidavit à cet effet.

L'amendement est adopté.

#### Article 4.

Sir JOHN THOMPSON: Dans la ligne 30, je propose de retrancher les mots "juge en chef d'Ontario," parce que la cour d'appel est retranchée de la limite des cours chargées d'instruire les contestations électorales, et à la fin de l'article je propose de retrancher les mots "et l'audition de telle demande," et d'insérer les suivants:

Pourvu que, pour ce qui regarde les causes pendantes lors de la sanction du présent acte, le juge en chef d'Ontario prenne part à tel arrangement.

L'amendement est adopté.

#### Article 8.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire insérer ce qui suit comme article 9:

Dans le cas où le pétitionnaire dans une élection contestée ne sera pas habile à agir comme tel, la pétition ne

sera pas déboutée pour cette raison, si dans le délai que pourra fixer le juge ou la cour, un autre pétitionnaire est substitué, et la substitution pourra se faire aux conditions que la cour ou le juge jugera à propos de déterminer.

M. BARRON : L'honorable ministre voudrait-il nous dire la raison de cet amendement qui me paraît être très-dangereux ?

Sir JOHN THOMPSON : On me dit que l'une des déficiences de l'acte, c'est qu'il peut arriver que le pétitionnaire n'ait pas qualité pour agir comme pétitionnaire, et que, dans ce cas, la pétition se trouve nulle.

M. BARRON : Dans les cas où la bonne foi ne serait pas en défaut, ou les cas d'accident, la présente proposition n'offrirait aucun inconvénient ; mais si elle est adoptée, nous aurons parfois des pétitionnaires fictifs et, si ce fait est prouvé, un pétitionnaire *bona fide* lui sera substitué. La grande difficulté est de trouver des pétitionnaires *bona fide* et c'est l'inconvénient auquel veut remédier la présente législation ; mais si le présent amendement devient loi, nous aurons toutes sortes d'hommes pour agir comme pétitionnaires, et ensuite, lorsque leur inhabileté sera démontrée, ils seront remplacés par des pétitionnaires *bona fide*. Il me semble qu'il ne serait pas sage d'adopter le présent amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Le pétitionnaire peut être un aubain ou un non résident. On pourrait découvrir, un mois après, qu'il n'a pas qualité pour agir comme pétitionnaire et, en vertu du présent amendement, nous aurions réellement un délai de deux mois plus pour pétitionner que d'après la loi existante, parce que la première pétition, au point de vue du droit, serait réellement nulle. Si le nom du pétitionnaire est trouvé sur la liste des électeurs, et s'il y a raison de supposer qu'il était pétitionnaire *bona fide*, cette circonstance donnerait une forte raison d'être au présent amendement ; mais cet amendement, tel qu'il est, comprend aussi les cas où le pétitionnaire n'aurait pas même l'ombre du droit de pétitionner, et dont la pétition serait absolument nulle. En vertu du présent amendement, le fait seul que la pétition est présentée maintient le droit de pétitionner longtemps après que le délai fixé par la loi est expiré.

Sir JOHN THOMPSON : J'admets que la session est trop avancée pour proposer un amendement aussi important, et je n'en demanderai pas l'adoption.

L'amendement est retiré.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai donné une nouvelle rédaction à l'article suivant, afin de nous conformer à l'amendement adopté par la chambre, relatif au dépôt qui devra être de \$300 au lieu de \$100 pour appel, le dit article ne devant pas s'appliquer aux appels interjetés sur des objections préliminaires. L'article se lit comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 50 est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

La partie qui désirera interjeter appel devra, dans les huit jours où la décision de la cour ou du juge aura été rendue, déposer entre les mains du greffier de la cour qui a rendu cette décision, ou dont le juge qui a rendu cette décision fait partie, ou entre celle de l'officier autorisé à recevoir les deniers consignés en cour, à l'endroit où l'audition des objections préliminaires ou l'instruction de la pétition a eu lieu, selon le cas, si c'est dans la province de Québec, et du principal greffier de la cour dans toute autre province, dans les causes portées en appel autres que les appels du jugement, de l'ordre, ordonnance ou décision sur toute objection préliminaire, la somme de \$300, et dans les appels en dernier lieu mentionnés, la somme de \$100 comme garantie des frais, et aussi la

Sir JOHN THOMPSON.

somme additionnelle de \$10 comme honoraires pour la préparation et la transmission du dossier à la cour supérieure du Canada. Le dit dépôt pourra être fait en offre réelle, ou billets de banques chartées faisant affaires en Canada.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement suivant propose seulement quelques modifications. L'article amendé porte le numéro 12 dans le bill que nous avons adopté l'autre soir. L'amendement est comme suit :

Le paragraphe 4 du dit article 51 est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

Le greffier transmettra à l'Orateur de la chambre des Communes une copie certifiée du jugement et de la décision de la cour Suprême confirmant, modifiant ou annulant toute décision de la cour, dont est appel, sur les différentes questions et matières de droit et de fait sur lesquelles l'appel était basé, et donnera aussi un certificat sur les matières et choses sur lesquelles la cour aurait été obligée de faire rapport à l'Orateur de la chambre des Communes en vertu de l'article 44 du présent acte, afin d'établir si elles ont été annulées, modifiées ou laissées intactes par la décision de la cour Suprême, et telle décision sera finale.

L'amendement est retiré.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose d'ajouter :

Que les articles 1, 2, 10, 11 et 18 du présent acte ne s'appliqueront à aucune procédure instituée en vertu de l'acte des élections fédérales contestées et pendantes lors de l'adoption du présent bill, mais sauf comme susdit, le présent acte, dans toutes ses autres parties, s'appliquera à toute procédure de cette nature.

M. MULOCK : Je crois que nous procédons avec un peu trop de précipitation en décidant même que les pétitions qui seront à l'avenir présentées, ne seront pas instruites par des juges de la cour d'Appel. Je crois que nous avons commis une erreur. Le comité est arrivé déjà à une conclusion en s'appuyant sur le fait que la cour d'Appel était surchargée d'occupations. Après avoir obtenu des renseignements, je constate qu'il n'en est pas ainsi, et qu'il n'y a présentement aucune cause en arrière. S'il n'y a pas d'autre raison à invoquer, celle-ci n'existe donc plus. D'un autre côté, les divers juges retireraient de grands avantages, surtout ceux de la cour d'Appel, si on leur fournissait l'occasion de presider de temps en temps la cour de Circuit. Les juges de notre cour d'Appel, en le présent partage de la juridiction, n'ont pas l'avantage que possède les juges de la cour Supérieure et je crois que les juges de la cour d'Appel trouverait qu'il leur serait avantageux de presider de temps à autre la cour de Circuit.

Ce serait un changement qui ne manquerait pas d'agrément pour eux, pour ne rien dire de plus, dans l'exercice de leurs devoirs monotones, sans parler de cette autre question qui aurait dû être décidée depuis longtemps, savoir, la question de leurs appointements. J'ose dire de plus, que les juges ne sont peut être pas tout-à-fait indifférents sur les avantages qu'ils peuvent retirer incidemment de l'obligation d'instruire les pétitions d'élection. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos, durant la présente session, de faire ce que j'ai demandé avec instance plusieurs fois déjà, c'est-à-dire, de s'occuper de la question des appointements des juges et de arranger ces appointements d'une manière satisfaisante. Je considère comme très anormal le fait que nos juges se trouvent ainsi dans l'obligation de tenir compte des avantages indirects que peut leur procurer l'instruction des pétitions d'élection. J'espère que, lors de la prochaine session, le gouvernement sera prêt à

soumettre une loi qui placera la magistrature dans une position convenable. Il est tout-à-fait contraire à la dignité de la magistrature que cette question soit ainsi soulevée tous les ans. Je crois que nos juges ne devraient pas être laissés plus longtemps, dans la position qu'ils occupent maintenant, et j'espère que cette question sera réglée d'une manière satisfaisante, à une prochaine session.

Bien qu'il soit trop tard pour rouvrir le débat sur la question d'annuler l'ancien amendement qui a été soumis à la dernière séance du comité, j'espère que, lorsque le bill reviendra devant la chambre à une prochaine session, le gouvernement s'apercevra qu'il s'est trompé en abolissant la juridiction des juges de la cour d'appel en matière de pétition d'élection.

Sir JOHN THOMPSON : Mon attention n'a pas été attiré à temps, lors du débat sur le bill, sur la nature de l'amendement dont parle l'honorable député, et je n'ai pu me rendre compte de son opportunité ou de son inopportunité; mais il a été adopté délibérément par le comité, après avoir été discuté à deux séances consécutives, et je crois qu'il ne conviendrait pas de rouvrir maintenant le débat sur cet amendement. Toutefois, il touche à une question qui est bien digne d'être reconsidérée lors d'une prochaine session.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

#### ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

La chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (n° 165) amendement de nouveau l'acte des terres fédérales.

(En comité.)

Article 5.

M. DEWDNEY : Je propose que la date à laquelle le privilège d'obtenir une inscription en vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 38 de l'acte des terres fédérales soit discontinué et remplacé par le 1er janvier 1894.

La motion est adoptée.

M. DEWDNEY : Je propose d'ajouter l'article suivant :

Pourvu, de plus, que, après que les conditions d'une inscription d'établissement ont ainsi été remplies pour l'obtention de lettres patentes, le détenteur puisse légalement vendre, transporter, céder ou transférer son droit ou son titre à la terre pour laquelle il veut avoir une inscription de préemption, et la présente disposition devra s'appliquer aussi rétroactivement; mais n'aura aucun effet sur les terres déjà adjugées ou en voie d'être par toute cour de juridiction compétente.

M. LAURIER : Je ne puis naturellement parler qu'avec défiance de cette matière, parceque je ne prétends pas être aussi familier avec la législation du Nord-Ouest que les honorables députés de cette partie du pays; mais l'amendement que nous avons adopté ne supprime-t-il pas l'objet de la loi, qui, d'après que je comprends, devait protéger le colon, et le protéger au point de le libérer des hypothèques qu'il peut donner.

M. DALY : L'honorable chef de la gauche comprendra qu'aucun colon n'a le droit d'hypothéquer sa terre avant qu'il ait obtenu ses lettres patentes pour son inscription d'établissement sur un quart de section. Dans un grand nombre de cas les colons veulent hypothéquer le quart de section pour lequel ils possèdent une inscription d'établissement et aussi le quart de section pour lequel ils possèdent une inscription de préemption. La présentation d'un

certificat est suffisante pour permettre au colon d'hypothéquer son établissement; mais on a soulevé la question de savoir si l'hypothèque donnée sur la préemption était valide sans une législation spéciale pour lui donner effet.

M. LAURIER : L'acte n'avait-il pas pour objet d'empêcher le colon d'hypothéquer son établissement?

M. DALY : Non.

L'amendement est adopté.

M. DEWDNEY : A la demande de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) je proposerai l'amendement qui suit :

Que, désormais, nonobstant ce qui est prescrit dans le présent acte et jusqu'à l'abrogation des dispositions aux fins présentes, le colon pourra obtenir une inscription d'établissement sur un quart de section annulé ou une inscription de préemption annulée, pendant qu'il résidera dans un rayon de deux milles du dit établissement.

L'amendement est adopté.

M. DEWDNEY : Je demanderai au député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), s'il tient beaucoup à l'article relatif aux ravins ou coulées?

M. DAVIN : Je n'y tiens pas autant qu'au second établissement; mais je crois que cet article devrait être inséré.

M. DEWDNEY : Très-bien. Je propose donc :

Lorsque, en vertu du présent acte, des terres sont inscrites, soit comme établissement, soit comme préemption, ou vendues ou autrement aliénées, et lorsque ces terres sont traversées par une coulée, ou aboutissent à une coulée, ou à un ravin qui a été utilisé comme un réservoir d'eau, ou qui, dans l'opinion du ministre ou de l'agent ou tout autre officier par laquelle une telle inscription, ou une telle vente, ou une telle aliénation a été faite, peut être utilisé à d'autres fins, la dite inscription, ou la dite vente ou aliénation, pourra être sujette à la condition qu'aucune bâtisse ne sera érigée dans un certain rayon de cette coulée, ou de ce ravin, et à toute autre condition, suivant les circonstances, qu'il paraîtra opportun d'imposer pour empêcher que l'eau du réservoir soit souillée, et, dans tous ces cas, toutes les lettres patentes délivrées pour des terres ainsi situées seront sujettes aux conditions ainsi imposées.

L'amendement est adopté.

M. DAVIN : Avant que le bill soit rapporté, j'espère que le ministre de la justice dira quelques mots au sujet de la question du second établissement, parceque nous avons eu réellement une espèce d'entente qui n'engage pas, cependant, le ministre ou le gouvernement à faire quelque chose.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai certainement promis d'exposer l'opinion du gouvernement sur la question d'un second établissement avant que le présent bill soit finalement adopté. Lorsque l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a présenté sa résolution, je me suis montré hostile au principe qu'elle consacrait; mais j'ai insisté pour que la chambre en suspendît l'examen pour deux raisons. La première, qui n'a pas été énoncée seulement par l'honorable député, mais aussi dans les pétitions qui venaient d'être déposées devant la chambre, était qu'il y avait des personnes qui ont des raisons spéciales à l'appui de leur demande; l'autre était que la concession du principe entraînait celle d'une très grande étendue du domaine public, et il était absolument nécessaire d'étudier à fond ce sujet avant de demander au parlement de faire un changement qui entraînerait une si grande concession de terres.

Les mêmes raisons me forcent de déclarer à la chambre, aujourd'hui, que le gouvernement désire suspendre cette question jusqu'au commencement

de la prochaine session pour lui permettre de compléter son étude sur tout ce qui se rapporte. Il veut s'assurer, d'abord, quelles raisons spéciales peuvent avoir ce qui demande un second établissement en s'appuyant sur le présent acte. En effet, l'on dit que certaines personnes s'attendent à recevoir un second établissement et ont fait leurs préparatifs en conséquence. Il y a d'autres personnes, paraît-il, qui ne désirent aucunement une telle concession. Si ce principe était concédé, vu le grand nombre de ceux qui pourraient s'en prévaloir, nous aurions à céder au delà d'un million d'acres de terres à ces réclamants. Nous désirions connaître les diverses classes de réclamants, et quelle concession de terres il faudrait faire. Or, nous serions en état de nous occuper de cette question lors de la prochaine session, et le gouvernement en fera peut-être un article de son programme. Dans tous les cas, nous serons en position de procurer à la chambre des renseignements qui lui permettront de traiter cette affaire avec intelligence, dès le commencement de la session.

Le comité lève sa séance et fait rapport ; le bill est lu la troisième fois et adopté.

#### ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je demande l'adoption des amendements du sénat au bill (n° 126) modifiant les actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : J'aurais proposé que ces amendements ne fussent pas acceptés ; mais j'ai en un entretien avec l'honorable M. Dewdney qui m'a dit que certains changements seraient faits de manière à satisfaire tout-à-fait le Nord-Ouest.

M. LAURIER : Je dirai au ministre que j'ai reçu du territoire de la Saskatchewan un protêt déclarant que les districts électoraux tels qu'ils sont maintenant constitués, ne sont pas satisfaisants, vu que les uns sont trop petits et les autres trop grands. J'ai répondu à mon correspondant que je présenterais le protêt ; mais que je ne pourrais faire rien de plus, vu que je ne prétends pas être familier avec ces localités.

La motion est adoptée.

#### SUBSIDES—RÉCLAMATIONS DE DAVID PORTER.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MADILL : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire exprimer quelques mots relativement à la réclamation de \$1,113 d'un entrepreneur qui a exécuté certains travaux à Beaverton, sur la rive orientale du lac Simcoe. Ce lac, de 26 milles sur 28 d'étendue, se relie au lac Couchiching dont la superficie est de 10 milles sur 12, et ce dernier procure une communication avec Barrie qui est situé à 14 milles plus à l'ouest. Au moyen des travaux auxquels je viens de faire allusion, Beaverton communique avec d'autres ports situés autour du lac Simcoe et du lac Couchiching, y compris la pointe Jackson, Big Bay Point, Peninsula Point, Roach's Point, Belle Ewart, Barrie, Bradford, Brechin, Atherley, Orillia, Couchiching Park, Longford et Washago. Il y avait autrefois un quai à Beaverton, qui appartenait à un particulier, et qui coûtait \$20,000 environ. Ce quai a duré trente-cinq ans, à peu près, et il s'y faisait beau-

coup d'affaires par le chemin de fer du nord (le Northern railway), et les diverses localités jusqu'à Lindsay et Peterborough étaient alors approvisionnées par le lac Simcoe.

Le quai que je viens de mentionner fut détruit par la débacle des glaces et un autre quai a été construit au prix de \$18,000, par la Compagnie du chemin de fer Midland. Ce dernier quai a aussi été détruit. Les habitants de Beaverton, désirant rétablir le trafic, ont pétitionné le gouvernement pour faire draguer un chenal à Beaverton, afin de permettre aux bateaux d'atteindre ce port. Cette pétition, signée par tous les habitants de Beaverton, demandait au gouvernement une subvention pour cet objet, et ces habitants offraient de souscrire eux-mêmes une certaine somme. Le chenal a été inspecté par l'ingénieur du gouvernement ; mais ce dernier a trouvé que le fond du lac se composait d'une couche très-dure d'argile bleue. Cette couche était si dure que le dragage était impossible, à moins d'employer une drague spéciale mue par la vapeur. L'ingénieur prétend, dans son rapport, que le dragage coûterait \$23,000, et il recommande de remplacer ce travail par un quai qui coûterait \$8,000 et qui répondrait aux besoins. Un règlement a été adopté presque à l'unanimité par la corporation, accordant \$1,500 comme sa part de contribution aux frais à encourir, et le gouvernement a mis une somme dans les estimations pour la construction de ce quai. Il y a sur les lacs Simcoe et Couchiching quatorze remorqueurs et yachts à vapeur, ce qui montre qu'il y a un trafic considérable sur ces lacs ; mais Beaverton est entièrement fermé à ce trafic parce qu'il n'y a pas de quai. Des soumissions ont été demandées par le gouvernement, et douze ou treize ont été reçues. M. David Porter qui était le plus bas soumissionnaire, a obtenu le contrat. Voici la liste des diverses soumissions : Soumission Porter, \$7,500 ; soumission John Stewart, d'Ottawa, \$14,800, ou \$7,300 de plus que la plus basse ; soumission Tobin et O'Keefe, d'Ottawa, \$12,500, ou \$5,000 de plus que la plus basse ; soumission Navin, de Lindsay, \$12,400, ou \$4,900 de plus que la plus basse ; soumission Treleave, de Beaverton, \$11,770, ou \$4,270 de plus que la plus basse ; soumission G. Wilson, d'Ottawa, \$11,400, ou \$3,900 de plus que la plus basse ; soumission John Burns, de York, \$11,490, ou \$3,900 de plus que la plus basse ; soumission A. J. Belcher, de Peterborough, et E. Thompson, de Burleigh, \$10,570, ou \$3,020 de plus que la plus basse ; soumission Smith et Heney, d'Ottawa, \$9,917, ou \$2,417 de plus que la plus basse ; soumission H. Walters, de Lindsay, \$9,332, ou \$2,332 de plus que la plus basse ; soumission Robt. Grant, de Toronto, \$9,603, ou \$2,103 de plus que la plus basse ; soumission Chas. Wynn, de Peterborough, \$8,300, ou \$800 de plus que la plus que la plus basse soumission, et la plus basse soumission étant celle David Porter qui obtint le contrat à \$7,500.

Après qu'il eût été décidé de construire ce quai au lieu de draguer le chenal de la rivière du Castor, on discuta la question de savoir s'il était opportun de construire ce quai sur la rive nord ou sur la rive sud du chenal. On décida, avant que les plans fussent préparés, de construire le quai sur la rive sud de façon à ce que le site ne fût pas changé, et cette décision s'appuyait sur trois raisons. On avait constaté que les violentes tempêtes qui avaient sévi durant les deux ou trois dernières années, venaient du sud-ouest, et qu'il vaudrait mieux cons-

truire ce quai sur le côté sud du chenal. Le côté nord du chenal d'un autre côté, soulevait une question de droit de propriété à l'endroit du site, un procès étant institué à ce sujet, procès qui ne s'est terminé qu'aux dernières assises. Il eût été nécessaire si nous avions construit le quai sur la rive nord, de construire un pont sur la rivière dans l'intérêt des habitants de la rive sud.

La conduite de la compagnie du Grand Tronc soulevait une autre objection contre la rive nord. Une pétition fut adressée à cette compagnie, lui demandant de refaire son tracé à partir de Beaverton jusqu'à la rive du lac, et cette compagnie refusa. Ainsi, la raison qu'il y avait pour construire le quai sur la rive nord, c'est-à-dire le raccordement avec le Grand Tronc, se trouvait détruite par le refus de ce dernier. Des plans et devis furent alors demandés et des soumissions furent reçues, comme je l'ai fait voir il y a un instant. Le seul changement à faire consistait à tourner l'extrémité du quai à 50 pieds vers le nord, de manière à se trouver sur une ligne parallèle au chenal de la rivière où il y a une plus grande profondeur d'eau. Le prix du contrat était de \$7,500. Mais pendant que les travaux étaient en voie d'exécution, on constata que l'extrémité n'offrirait pas assez de facilités à la navigation, et qu'il était nécessaire d'ajouter 50 pieds de terrassement et de prolonger les travaux en maçonnerie afin d'obtenir une profondeur d'eau suffisante pour les bateaux d'un tirant de 6½ pieds ou 7 pieds sur le lac.

L'entrepreneur exécuta ces travaux supplémentaires d'après un prix proportionné à celui du contrat principal. Il devint alors nécessaire de remplir l'espace compris entre les deux caissons extérieurs destinés à servir d'abri. Cet ouvrage qui ne faisait pas partie du contrat a coûté \$500; mais après l'achèvement de tous les travaux, le coût total des travaux supplémentaires en terrassement pour prolonger le quai de 50 pieds et le remplissage de l'espace entre les deux caissons destinés à servir de protection aux bateaux, s'est monté seulement à \$8,349, les travaux supplémentaires ayant coûté \$849. C'est-à-dire que le coût total a dépassé seulement de \$49 la soumission la plus basse après celle de Porter. Cet ouvrage a encore coûté \$6,250 de moins que la soumission Stewart; \$4,151 de moins que la soumission Tobin et O'Keefe; \$4,051 de moins que la soumission Navan, de Lindsay; \$3,421 de moins que la soumission Treleven; \$3,150 de moins que la soumission Wilson, d'Ottawa; \$3,141 de moins que la soumission Burn; \$2,120 de moins que la soumission Belcher et Thompson; \$1,568 de moins que la soumission Smith et Heney; \$1,483 de moins que la première soumission Walters, de Lindsay; \$1,254 de moins que la soumission Grant. Ainsi, l'ouvrage supplémentaire, qui a coûté \$849 ajouté aux prix de la première soumission, a élevé le coût total à \$49 de plus seulement que la deuxième soumission la plus basse comprenant aucun ouvrage supplémentaire, et les travaux ont été bien exécutés. De bons matériaux ont été employés, et je suis convaincu, que tout l'ouvrage a été fait conformément aux plans et devis.

L'entrepreneur a livré cet ouvrage à l'inspection et ce dernier a déclaré que s'il y avait quelque chose à dire, c'était que l'entrepreneur avait fait plus qu'il n'était obligé de faire conformément aux plans et devis. Beaverton, elle-même, a souscrit \$1,500 pour cet ouvrage et un inspecteur a été nommé par cette ville, lequel est le maire de celle-

ci. Ce fonctionnaire a un double intérêt. Il est intéressé non-seulement comme inspecteur, mais aussi comme représentant la corporation, et c'est un homme qui a toutes les qualités requises pour son double emploi. Il a été lui-même, toute sa vie, un constructeur. Il a bâti des remorqueurs, il a construit des ponts; il a travaillé aux bassins de Lindsay et il possède une expérience de vingt ou trente ans dans cette branche d'affaires.

M. GREY : L'ingénieur, faisait rapport que les habitants de la localité avaient été très heureux d'obtenir les services d'un inspecteur aussi compétent. Il est dit dans le rapport de l'ingénieur, que le fond du lac sur lequel le quai a été construit, est composé d'une couche rocheuse très dure. L'ingénieur l'avait soumis à un examen sur divers points, et fait son rapport en conséquence. Mais avant que le quai fut achevé, il survint l'une des tempêtes les plus violentes que nous ayons eues sur le lac Simcoe depuis 17 ou 18 ans, et les caissons se brisèrent sous le poids de la pierre. Les deux tiers environ furent déplacés jusqu'à un pied d'eau de profondeur, à peu près. Les dommages ont été réparés par l'entrepreneur qui déclara tenir à ce que son entreprise fût bien exécutée, que ce fût avec perte ou profit. Les caissons ont été remplacés plus solidement qu'en premier lieu; mais l'entrepreneur réclame, aujourd'hui, \$1,113 pour travaux supplémentaires dans la reconstruction des caissons, et je suis convaincu que ces travaux ont été bien exécutés et que l'entrepreneur est en perte. Le gouvernement devrait donner à cette réclamation toute l'attention qu'elle mérite.

M. FOSTER : Je soumettrai cette affaire au ministre des travaux publics, et les observations de l'honorable député, consignées dans les débats, seront également vues par le ministre. et je suis sûr que ce dernier leur accordera toute son attention. Je ne connais pas assez les affaires du département des travaux publics pour assumer la responsabilité de faire des promesses; mais je n'ai aucun doute que justice sera rendue.

M. McNEILL : Cet ouvrage n'a pas été construit dans mon comté, et je n'ai eu rien à faire avec les travaux; mais M. Porter est un de mes commettants, et non seulement cela, mais il est aussi un de mes chauds partisans. Je ne crois pas qu'il soit plus méchant, ni je crois que mes honorables amis de la gauche le considèrent comme meilleur pour cette raison; mais je mentionne ce fait afin que les honorables membres de la chambre puissent mieux apprécier ce que j'ai à dire sur le présent sujet. Je ne serai influencé en rien par le fait que M. Porter est mon partisan. Je sais que, dans certains quartiers, on a fait quelques observations injurieuses à l'égard de cet homme, au sujet de l'entreprise en question, et il est juste que je dise—avec toute la responsabilité qui pèse sur moi en parlant devant cette chambre—que, si vous cherchez dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, de la frontière internationale aux points les plus reculés du nord, vous ne sauriez trouver un entrepreneur plus digne et plus honnête que M. Porter. Il a exécuté un grand nombre de travaux pour le département des travaux publics, et il n'a jamais livré un ouvrage fait par lui qui ne lui fit honneur comme au département. Non seulement il exécute bien son ouvrage, mais, de plus, il travaille à bas prix. C'est un détail qui doit le recommander à la bienveillance des membres de la

chambre. Il a fait des ouvrages à des prix si bas que les ingénieurs du département des travaux publics en ont été étonnés. Je puis citer un ouvrage qu'il a fait au village situé près du lieu où je réside, le village de Wiarton. J'ose à peine citer les chiffres; sa soumission était si extraordinairement basse que les ingénieurs du département croyaient qu'il s'était trompé.

**M. LAURIER:** Ils n'étaient pas accoutumés à cela.

**M. McNEILL:** Non, ils n'étaient pas accoutumés à cela, et je crois qu'un entrepreneur qui a si bien exécuté ses contrats et qui a travaillé à si bon marché mérite de recevoir l'appui de tous les membres de cette chambre. On a dit au dehors que M. Porter avait été favorisé par le gouvernement dans l'entreprise dont il s'était chargé; mais je puis dire, au contraire, qu'il a été traité très-durement par le département. M. Porter fut l'un des soumissionnaires pour les travaux dont on vient d'entendre parler, et les soumissions furent ouvertes en novembre. Il a réussi à faire l'ouvrage à aussi bas prix parce qu'il avait de l'expérience dans tous les détails qui se rattachaient à son contrat. C'est un homme qui s'est formé lui-même. Il a débuté comme simple ouvrier et il est arrivé à la position qu'il occupe par son honnêteté, son intelligence et son habileté. Il est des plus heureusement doués comme organisateur; il sait surveiller ses ouvriers et en obtenir tout ce qu'ils sont capables de faire. Cependant, il n'y a pas un patron qui soit plus populaire que lui. Il a toujours réussi à exécuter ses contrats à bas prix, parce qu'il procède rapidement. Avec lui, il n'y a pas de temps perdu. Il sait où placer chacun de ses ouvriers, ce que chacun doit faire et il voit à ce que chacun soit à sa place.

Il soumissionna en novembre. Il espérait alors pouvoir exécuter son contrat sans éprouver aucun retard, ou sans rencontrer aucun obstacle par suite du mauvais temps. Les soumissions furent ouvertes à la fin de novembre; mais il ne put obtenir de suite son contrat, et il me dit alors qu'il craignait, vu que la saison s'avavançait, ne pouvoir achever les travaux pour le prix de sa soumission. L'hiver s'écoula jusque vers le mois de février, et il vint me trouver en me disant: Je crains d'entreprendre cet ouvrage, et il écrivit au département pour être libéré de son contrat et remboursé de son dépôt. Le département—je ne sais s'il était justifiable ou non, légalement parlant, en agissant ainsi—refusa de le rembourser de son dépôt, bien que les deux meilleurs mois de l'hiver sur lesquels il avait compté pour exécuter son contrat, fussent écoulés, et il se trouva ainsi forcé de procéder à l'exécution des travaux. Ce qu'il prévoyait arriva. Il y eut un grand dégel; ses chemins furent inondés et détruits et ses hommes se trouvèrent inoccupés. Puis, cette grande tempête se déchaîna et lui fit éprouver de grands dommages. Je considère qu'il a été maltraité en ne recevant aucune indemnité pour les retards que lui a fait subir le département. Assurément, un homme qui a si bien servi le public; qui a fait épargner au gouvernement des milliers et des milliers de piastres dans les diverses entreprises qu'il a obtenues et exécutées, devrait recevoir quelques marques d'attention de la part du département des travaux publics. J'espère que le gouvernement donnera à cette affaire sa plus sérieuse attention. Les deux mois de retard, supposé même qu'il n'eut subi aucun

**M. McNEILL.**

accident, représentent une perte pour lui, et cette perte devient très considérable, si l'on fait la part des accidents qu'il a éprouvés.

On a parlé de l'usage qu'il faisait de coins pour niveler les travaux. Je crois que c'est la manière ordinaire de niveler de tels travaux et qu'il a fait le nivellement d'après les devis de l'ingénieur et il a fait de bons travaux, comme il fait de tout ce qu'il entreprend.

**M. MULOCK:** Je crois comprendre que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) accuse le gouvernement d'avoir refusé ou de remettre le dépôt de cet entrepreneur, ou de lui accorder l'entreprise pour deux mois et que ce retard a tellement changé les circonstances, dans lesquelles il avait soumissionné, que la réclamation aujourd'hui faite en est le résultat. Naturellement, l'on peut comprendre comment, d'après les faits que nous avons examinés, un soumissionnaire comme celui-là n'aurait peut-être pas pu faire accepter sa soumission avec beaucoup de promptitude et, partant, je regrette que l'honorable député de Bruce-nord n'ait pas été capable, à une phase moins avancée de la session, de découvrir que le ministère des travaux publics ne désirait pas avoir un soumissionnaire ou un entrepreneur dont la soumission était peu élevée, mais qui était cependant compétent. C'est la conclusion que l'on doit tirer de l'accusation portée contre le gouvernement. L'honorable député de Bruce-nord a donné un excellent caractère à cet entrepreneur. Il est probablement étranger au ministère des travaux publics. J'espère qu'à l'avenir, il sera mieux connu.

**M. McNEILL:** Il est bien connu au ministère des travaux publics.

#### DÉMISSION DU MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE.

**M. BRODEUR:** M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention du maître général des postes et du gouvernement sur la destitution du maître de poste de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville. J'ai donné avis à l'honorable maître-général des postes, la semaine dernière, que j'amènerais cette question devant la chambre, et il m'a alors déclaré qu'il n'y avait aucune objection. A deux reprises différentes, j'ai eu occasion de le faire, mais je me suis abstenue parce qu'il n'était pas à son siège. Je vois malheureusement qu'il n'est pas encore en chambre dans ce moment, mais comme c'est probablement la dernière fois que la chambre se formera en comité des subsides, je crois de mon devoir d'amener la question aujourd'hui.

Le gouvernement a décidé de destituer le maître de poste de Sainte-Angèle à raison de certaines irrégularités, paraît-il, qui se seraient glissées dans l'administration du bureau de poste dont il était en charge. Je vois que le 14 septembre dernier, en réponse à une question faite au gouvernement, demandant les raisons de la destitution de ce maître de poste, l'honorable ministre a dit qu'il avait été destitué parce qu'une lettre enregistrée aurait été détenue trop longtemps au bureau de poste, et qu'à raison de ce fait, il méritait d'être destitué. On a allégué que ce maître de poste avait même effacé ou changé le timbre de manière à démontrer que cette lettre était arrivée à une époque autre que celle où elle avait réellement été reçue à son bureau.

Je dois dire de suite, M. l'Orateur, que cette déclaration de l'honorable maître général des postes n'est pas conforme aux faits. Je ne veux pas dire que la déclaration a été faite à la chambre de mauvaise foi, mais je crois que le maître général des postes a été mal informé, et qu'en conséquence il devrait ordonner à l'inspecteur des postes de faire une nouvelle enquête sur ce sujet. Je remarque avec peine, cependant, qu'à la date du 17 septembre, c'est-à-dire, trois jours après que cette réponse eût été donnée dans cette chambre, j'ai écrit à l'honorable maître général des postes le mettant au fait de ce qui s'était passé, lui offrant de prouver que ce maître de poste ne s'était pas rendu coupable de l'offense dont on l'accusait, et demandant au moins l'occasion d'avoir une enquête, si on voulait absolument le destituer. Si, dans l'opinion du gouvernement, cette destitution doit se faire, je comprends que je n'ai pas le pouvoir de l'empêcher, mais je voudrais que l'on donnât les raisons véritables pour lesquelles elle est faite ; je ne veux pas que l'on vienne donner ici des raisons qui ne sont pas celles qui ont poussé le gouvernement à faire cette destitution. Je demandais donc dans cette lettre à l'honorable maître général des postes de vouloir bien ordonner une nouvelle enquête, parce qu'il n'y en a pas eue. Tout ce qui a été fait, c'est que l'inspecteur des postes, d'après les informations que j'ai reçues, est allé à Sainte-Angèle, où il a simplement vu la personne qui désirait avoir la charge du bureau de poste à la place de celui qui a été destitué, et il a fait un rapport défavorable à ce dernier. Je dois déclarer de suite que M. Loïselle, le maître de poste en question, est allé trouver l'inspecteur des postes pour lui demander s'il y avait quelque irrégularité mise à sa charge. L'inspecteur des postes lui a déclaré qu'il y avait eu certaines irrégularités relativement à une lettre qui serait partie de Saint-Césaire et serait arrivée à Sainte-Angèle le 13 juin 1890 suivant le plaignant, mais qui, en réalité, est arrivée le 13 juin 1890. La question est donc de savoir quand cette lettre est arrivée à Sainte-Angèle.

Eh bien ! je tiens en main le certificat du maître de poste de Saint-Césaire qui déclare que la lettre en question a été déposée à son bureau de poste le 12 juin 1890, et qu'elle est partie de ce bureau le 13 juin 1890. Voici comment se lit ce certificat :

SAINT-CÉSaire, ce 17 septembre 1891.

Je soussigné, maître de poste de Saint-Césaire, certifie que le 12 juin 1890, J. O. Demers a déposé une lettre qui a été enregistrée sous le n° 875, pour A. Guillet, à Sainte-Angèle ; cette lettre a été mailée le 13 juin 1890, par Montréal.

C. PEPIN,

Maître de poste.

Eh bien ! M. l'Orateur, qu'est-il arrivé après cela ? Je vois par l'affidavit que j'ai en mains que cette lettre est arrivée à Sainte-Angèle le soir du même jour, c'est-à-dire le 13 juin 1890. Ce jour-là, la personne à qui était adressée cette lettre ne s'est pas présentée au bureau de poste ; elle a envoyé une autre personne, un de ses employés, je crois, mais comme cette personne n'avait pas le pouvoir de retirer la lettre enregistrée appartenant à M. Guillet, le maître de poste, ou la personne qui le représentait à dit à cet employé, un monsieur Lavallée, je crois, de dire à son maître de venir chercher sa lettre enregistrée. M. Guillet ne s'est pas présenté ce jour-là, et le lendemain non plus. Deux jours après, le 15 juin, l'épouse du maître de poste voyant que M. Guillet ne venait pas chercher sa lettre, est allée elle-même

chez lui pour lui dire de venir chercher cette lettre. Malheureusement, M. Guillet ne se trouvait pas chez lui, et elle a averti ses fils qui sont partis immédiatement pour aller dire à leur père qu'il y avait une lettre enregistrée pour lui au bureau de poste.

Ce monsieur ne s'est pas rendu le 15 juin ; ce n'est que le 16 au matin, lorsque M. Guillet passait devant le bureau de poste, alors qu'il a été averti par le maître de poste lui-même, qu'il avait une lettre enregistrée, et quelques minutes après il est entré donner un reçu pour une lettre enregistrée. Voici d'ailleurs la déclaration de madame Loïselle qui corrobore entièrement les faits que je viens de déclarer :

Je, Céline Cadieux, épouse de B. Loïselle, assistante du bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, déclare solennellement : que le 13 juin 1890 j'étais au bureau de poste entre les six à sept heures de l'après-midi quand la maille est arrivée ; il y avait aussi J. E. Boulais, assistant. C'est moi et J. E. Boulais qui avons arrangé les lettres et les journaux. Mais c'est J. E. Boulais qui a vu aux lettres enregistrées ; il y en avait une au nom de A. Guillet, et c'est J. E. Boulais qui l'a rentrée dans le livre, et moi je voyais à la distribution des journaux et les autres lettres ; les journaux de M. Guillet, c'est un monsieur Lavallée qui les a demandés, et je lui ai dit en même temps de dire à M. Guillet qu'il avait une lettre enregistrée. Le soir, vers les neuf heures, quand mon mari est arrivé, il m'a demandé si j'avais fait dire à M. Guillet qu'il avait une lettre enregistrée, je lui ai répondu : oui, je lui ai fait dire par M. Lavallée. Le lendemain, samedi, 14 juin, quand j'ai vu que M. Guillet ne venait pas chercher sa lettre, j'ai cru qu'il était absent. Et le dimanche après-midi, voyant que M. Guillet n'était pas venu la chercher après la messe, je suis allée chez lui vers trois heures ; en arrivant ses deux petits garçons étaient près de la maison, et je leur ai demandé si leur père était à la maison, ils m'ont répondu : non. Ils m'ont dit : on peut bien aller le chercher, il n'est pas loin. Je leur ai dit : ce n'est pas nécessaire, c'était pour lui dire qu'il a une lettre enregistrée au bureau de poste, j'avais dit à M. Lavallée de le lui dire. Ils m'ont répondu : Lavallée a pu oublier de lui dire ; mais ils m'ont dit : on va aller lui dire, et ils sont partis de suite en courant.

Et je fais la présente déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires," et je, la dite déposante, ai signé ce dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé)

CÉLINA CADIEUX.

Prise et reconnu à Sainte-Marie de Monnoir, ce dix-neuvième jour de septembre 1891, par-devant moi, soussigné, juge de paix.

(Signé)

DAMASE BOULAIS, J.P.

Cet affidavit est corrobore par celui de M. J. E. Boulais qui dit ce qui suit :

Je, J. E. Boulais, assistant du bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, déclare solennellement, que le 13 juin 1890 j'étais au bureau de poste le soir, à l'arrivée de la maille, il y avait aussi Dame Céline Cadieux, épouse de B. Loïselle, assistante du bureau de poste, c'est moi qui a entré dans le livre la lettre enregistrée de M. A. Guillet, c'était une lettre qui venait de Saint-Césaire et était frappée le 13 juin 1890 tel que le livre le constate. J'étais présent et j'ai entendu Dame Céline Cadieux dire à M. Lavallée de dire à M. Guillet qu'il avait une lettre enregistrée.

Et je fais la présente déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires," et je, le dit déposant, ai signé ce dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé)

J. E. BOULAIS.

Prise et reconnue à Sainte-Marie de Monnoir, ce dix-neuvième jour de septembre 1891 par-devant moi, soussigné, juge de paix.

(Signé)

DAMASE BOULAIS, J.P.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai aussi l'affidavit du maître de poste lui-même, qui déclare comme suit :

Je, soussigné, B. Loïsele, maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir, déclare solennellement, que le treize juin (1890) il est arrivé une lettre enregistrée à M. A. Guillet au bureau de poste de Sainte-Angèle: qu'il y avait ce soir-là au bureau de poste pour ouvrir le sac et donner les lettres et les journaux Dame Céline Cadieux, mon épouse assistante et J. E. Boulais aussi assistant du bureau de poste :

Que je suis arrivé ce soir-là après que le bureau de poste fut fermé, et qu'étant entré pour voir à mes lettres et journaux, j'ai vu dans le livre des lettres enregistrées, qu'il y avait une lettre enregistrée au nom de M. A. Guillet, de Sainte-Angèle, venant de Saint-Césaire avec la date du 13 juin (1890); voyant que l'étampe de Sainte-Angèle n'était pas bien imprimée, (car on voyait à peine le chiffre 13) alors j'ai pris une plume et j'ai refait le chiffre 13.

J'ai demandé ensuite à ma femme si M. Guillet était venu au bureau de poste : elle m'a dit, "non; mais je lui ai fait dire par M. Lavallée qui a demandé ses journaux, qu'il avait une lettre enregistrée."

Ceci se passait le 13 juin 1890 au soir : le lendemain, le samedi, le 14, M. Guillet n'est pas venu chercher sa lettre, j'ai cru qu'il était absent; le dimanche après la messe, il n'est pas non plus venu; alors le lundi matin il passait près du bureau de poste pour aller à l'église comme chantre pour une grande messe. Je lui ai dit: "M. Guillet, vous avez une lettre enregistrée depuis une couple de jours: venez donc la chercher." Et là il m'a répondu: "J'arrêterai la prendre après la messe."

Et je fais la présente déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires, et je, le dit déposant, a signé ce dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) B. LOISELLE, M. P.

Prise et reconnue à Sainte-Marie de Monnoir, }  
ce dix-neuvième jour de septembre 1891, par }  
devant moi, soussigné, juge de paix.

(Signé) DAMASE BOULAIS, J. P.

Je dois dire que ces faits démontrent d'une manière évidente que loin d'avoir été négligent dans l'exercice de ses devoirs, ce maître de poste a même fait plus qu'il n'était tenu de faire, car on ne peut certainement pas prétendre que les maîtres de poste sont obligés de courir après les gens pour les prier de venir chercher leurs lettres: c'est à eux d'y voir. Dans le cas actuel, le maître de poste reçoit une lettre enregistrée, il fait prévenir la personne à qui elle est adressée, il prend même la précaution d'envoyer chez lui l'avertir, il l'arrête dans la rue pour le lui dire lui-même, et on vient prétendre que ce maître de poste n'aurait pas rempli son devoir comme il faut, et que c'est pour cette raison qu'il a été destitué. Eh, bien! la raison pour laquelle il a été destitué n'est pas parce qu'il aurait retenu une lettre un jour ou deux, mais c'est purement et simplement parce qu'il est libéral et à cause de ses opinions politiques. Voilà la raison unique; parce qu'on voit au certificat même du bureau de poste d'où cette lettre est partie qu'elle a été expédiée le même jour qu'elle paraît avoir été entrée dans les registres du bureau de poste de Sainte-Angèle de Monnoir.

Eh bien! M. l'Orateur, je me demande pour quelle raison le maître général des postes n'a pas cru digne de répondre à la lettre que je lui ai envoyée le 17 septembre dernier lui demandant une enquête sur ces faits. Il me semble que lorsqu'on a l'audace de venir devant la chambre et devant le pays accuser un homme d'avoir commis ce qu'on peut appeler un faux, si cet homme demande une enquête, lorsqu'il n'y en a pas eu de faite, ce ne serait que justice de la part du gouvernement, si le gouvernement est susceptible de rendre justice, d'accorder l'enquête demandée.

M. BRODEUR.

Mais je comprends, M. l'Orateur, ce qui est au fond de cette question. Mon adversaire dans la dernière élection, M. Gigault, veut se venger de la conduite de ce maître de poste durant la dernière élection en lui enlevant le petit salaire de \$40 ou de \$50 par année qui est attaché à cette position. Ce maître de poste n'a pas besoin de ce salaire pour vivre; il est assez riche sans cela. Mais si on veut lui faire perdre sa position, il ne veut pas la perdre sous le coup des accusations que l'on a portées contre lui comme maître de poste. J'espère que le gouvernement aura assez de courage et assez de cœur pour accorder l'enquête qui lui est demandée. Je dis que cette destitution est faite dans un but purement politique, et je le prouve par la déclaration de M. Loïsele qui, après avoir reçu l'avis de sa destitution est allé voir l'inspecteur pour lui en demander la raison. Voici ce qu'il dit dans cette déclaration :

Je, Bénoni Loïsele, bourgeois et maître de poste de la paroisse de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville, déclare solennellement ce qui suit :

Que le quatre septembre 1891, après avoir reçu une lettre de M. King, inspecteur de bureaux de poste à l'effet que le maître général des postes avait considéré expédient de révoquer ma nomination de maître de poste, je suis allé voir le dit monsieur King pour connaître les raisons de cette révocation :

Que lors et alors le dit M. King m'a annoncé que la seule raison pour laquelle j'avais été destitué était qu'on voulait avoir un maître de poste qui ne s'occupait pas de politique.

Que j'ai toujours été un partisan du parti libéral, et que la personne désignée pour me succéder est le chef du parti conservateur de la paroisse.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires, et j'ai signé.

B. LOISELLE.

Prise et reconnue devant moi }  
Montréal, le 21 septembre 1891. }

R. DANDURAND,  
J. P., P. Q.

Eh bien! M. l'Orateur, je crois qu'après cette déclaration affirmant positivement ce que je viens de déclarer, il est évident que le gouvernement n'a fait cette destitution qu'à la demande de M. Gigault, car, détail assez important, cette lettre venait du bureau de poste de M. Gigault; elle a été mise à la poste par l'associé de M. Gigault, et c'était probablement un attrapenigaud que M. Gigault voulait tendre pour tâcher d'amener ce maître de poste à commettre une irrégularité. Malheureusement pour lui, les faits prouvent au-delà de tout doute qu'il n'y a pas eu d'irrégularité, et la position prise par le gouvernement et par son ami, M. Gigault, démontre que l'on n'a pas voulu rendre justice à ce maître de poste et qu'on se cache derrière, je ne dirai pas un mensonge, mais certainement une chose qui n'est pas absolument véridique, pour ne pas rendre justice à ce maître de poste.

Ainsi, j'espère que le gouvernement aura assez de cœur et de courage, et assez d'énergie pour fournir l'occasion à ce maître de poste de faire la preuve qu'il offre. Si on ne le fait pas je serai obligé de dire que le gouvernement, par son maître général des postes, n'a pas dit toute la vérité dans la déclaration qu'il a faite à la chambre l'autre jour. (Texte.)

M. CHAPLEAU: M. l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'être présent au commencement des remarques de mon honorable ami le député de Rouville (M. Brodeur), mais je comprends d'après les informations qui m'ont été données qu'il se plaint

de la démission du maître de poste de Sainte-Angèle. Est-ce bien cela ?

M. BRODEUR : Sans doute.

M. CHAPLEAU : Ce maître de poste a été démis, comme l'a dit l'honorable maître général des postes, pour deux raisons : La première parce qu'il avait fait de son bureau, pendant les élections, un lieu de réunions politiques.

M. BRODEUR : Le maître général des postes n'a pas déclaré cela. Je suis bien content de le savoir.

M. CHAPLEAU : C'est un des faits qui ont été portés à la connaissance du maître général des postes, que M. Loïselle avait fait un lieu de réunions publiques de son bureau de poste. Il n'y a pas de doute sur la règle émise par le gouvernement qu'un employé public ne doit pas être démis de ses fonctions seulement pour ses opinions politiques, pourvu que dans l'exercice de ses droits comme électeur il ne néglige pas ses devoirs comme employé du gouvernement.

Mais, M. l'Orateur, une autre raison a été donnée par l'honorable maître général des postes : c'est que Loïselle a été trouvé coupable d'irrégularités dans l'exercice de ses devoirs. Je ne veux pas discuter ce point là, n'étant pas en possession du dossier du département des postes ; mais je sais et j'affirme ceci : le maître de poste de Sainte-Angèle, pendant le cours de l'élection, a reçu une lettre qui devait être remise à quelqu'un de la paroisse de Sainte-Angèle.

M. BRODEUR : C'est en 1890 que ceci s'est passé, mais pas pendant la dernière élection.

M. CHAPLEAU : Je ne sais pas quand ceci s'est passé. La date n'y fait rien, que ce soit en 1890 ou en 1891. Je parle d'un fait qui a été porté à ma connaissance par les documents.

Une lettre a été envoyée d'une paroisse voisine adressée à un citoyen de la paroisse de Sainte-Angèle. Cette lettre aurait dû être délivrée le jour de la réception. Elle contenait des instructions pour la direction de l'élection données par un des agents de l'élection. La personne à qui la lettre était adressée était informée que ce document lui serait envoyée ce jour-là ; elle s'est adressée au bureau de poste et on lui a répondu que la lettre n'était pas arrivée. On lui a refusé la lettre ; on l'a fait attendre deux jours, sinon trois jours. Je suis positif parce que je me rappelle avoir vu les documents. Je ferai remarquer que ce bureau de poste n'en est pas un où à raison de la multiplicité de la correspondance on peut commettre de semblables erreurs. On n'a pas livré cette lettre. La personne à qui elle était adressée a pris des renseignements, et elle a su que la lettre avait été déposée tel jour au bureau de poste : elle l'a demandée et la lettre ne lui a pas été livrée. Lorsque la lettre lui a été remise, elle a constaté que le timbre du bureau de poste indiquait que la lettre était arrivée seulement le jour où on la lui livrait. Cependant le sceau du bureau aurait dû être mis sur la lettre le jour où elle était arrivée. Le maître de poste avait mis le timbre à la date où il livrait la lettre pour faire comprendre et pour prouver dans une cour de justice, au besoin, que la lettre n'était arrivée que ce jour là.

M. BÉCHARD : Quelle preuve a-t-on du contraire ?

M. CHAPLEAU : J'arrive à cela et je suis certain que mon honorable ami sera de mon avis. Le maître de poste a-t-il eu ou n'a-t-il pas eu connaissance qu'on l'accuserait. Je ne sais, mais le jour où la lettre a été livrée, une correction fut faite à la plume, pour changer la date du timbre du bureau de poste d'où la date était partie, et y substituer la date où la lettre était arrivée à Sainte-Angèle, c'est-à-dire deux ou trois jours avant le jour où il délivrait cette lettre. En cour, devant un tribunal, on dirait que la preuve de circonstances est absolue, car après s'être assuré que la lettre était arrivée certain jour, le fait que, sur l'enveloppe on a changé le sceau imprimé pour y substituer le jour où on a reçu la lettre, prouve qu'il y avait irrégularité quelque part. Au moment de la livraison le sceau du bureau de poste était sur l'enveloppe, et le maître de poste s'est retiré en arrière avec la lettre qu'il allait livrer et il a changé avec une plume la date qui existait d'abord. Quand la personne à qui la lettre était adressée l'a retirée, elle a dit au maître de poste : "Comment se fait-il que cette lettre porte le timbre de telle date et qu'elle a été reçue il y a deux jours ?" Le maître de poste a répondu : la lettre a été reçue à la date qu'elle porte.

M. BRODEUR : Dois-je comprendre que ceci s'est passé pendant la dernière élection ou pendant l'élection de 1890.

M. CHAPLEAU : Je ne saurais dire si c'est pendant la dernière élection ou celle qui l'a précédée. Je ne m'en souviens pas. J'étais sous l'impression que cela s'est passé durant l'élection de 1891 ; mais cela a pu arriver pendant l'élection de 1890. (Texte.)

M. BRODEUR : D'après mes informations, c'est durant l'élection locale de 1890 que ceci serait arrivé.

A six heures, la séance est suspendue.

## Seance du Soir.

### SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste de West-Farnham.... \$4,000

M. McMULLEN : Ai-je compris que le ministre avait dit qu'il abandonnait ce crédit ?

M. FOSTER : Ce crédit ?

M. McMULLEN : Je croyais que vous aviez fait quelques remarques au sujet de ce crédit.

M. FOSTER : Je n'ai rien dit.

M. McMULLEN : Je ne désire pas retenir le comité, mais je propose simplement que le crédit soit retranché.

M. SPROULE : Après le débat que nous avons eu samedi soir, je crois qu'il est regrettable que l'honorable député de Wellington-nord recommence sa tactique. Il a certainement été donné des raisons très plausibles pour la construction de ce bureau de poste, que la localité soit petite ou grande. D'abord, il n'y a pas de commodités dans l'édifice public qu'il y a là et il est impossible d'avoir une place convenable sans payer un prix supplémentaire. Ensuite, la ville progresse rapidement et prend beaucoup d'importance et je ne crois pas qu'il soit

déraisonnable qu'un bureau de poste y soit construit.

M. LAURIER : Cette question, je crois, a été suffisamment débattue. Bien que, d'après moi, ce soit un crédit qui ne puisse être justifié d'aucune façon, nous n'en pousserons pas la discussion plus loin.

Ontario—Bureau de poste, douane, etc.,  
de Picton ..... \$5,000

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il expliquer quel est ce projet ?

M. FOSTER : Il s'agit de construire un nouvel édifice public qui servira de bureau de poste, de bureau du revenu, de l'intérieur, et ainsi de suite.

Cet édifice est demandé par le conseil de ville de Picton par une résolution adoptée le 20 juin 1887, résolution dont une copie a été soumise au directeur-général des postes et une autre au ministre des douanes. Le revenu postal prélevé à ce bureau est de \$5,020.

M. MULOCK : Avez-vous acheté le terrain ?

M. FOSTER : Non.

M. MULOCK : Quelle est l'estimation du coût du terrain et de l'édifice ?

M. FOSTER : Il n'y a eu aucune estimation du coût du terrain. On ne se propose pas de construire un édifice dispendieux.

M. MULOCK : Ce crédit de \$5,000 est-il basé sur quelques données ? Avez-vous en vue quelque projet déterminé ?

M. FOSTER : Ce que nous nous proposons de faire c'est de demander au parlement \$5,000 pour faire des arrangements pour la location et l'achat d'un emplacement. Cet argent achètera l'emplacement et nous donnera quelque chose pour la préparation des plans et tout ce qui s'y rattache.

M. MULOCK : Ne croyez-vous pas qu'avant de prendre les premières mesures, c'est-à-dire avant de mettre \$5,000 dans un projet, l'ont devrait soumettre au parlement quelque estimation relativement à la dépense totale que vous devrez faire ?

M. FOSTER : Cela pourrait être avantageux. Mon honorable ami verra qu'avant de faire beaucoup, le parlement devra demander un autre crédit.

M. MULOCK : Je ne crois pas que ce soit là une manière équitable de traiter le parlement. Je ne veux pas faire d'objection captieuse, mais je n'appelle pas la chose juste et, n'étant pas juste, je ne crois pas qu'elle soit honnête. Avant de nous lancer dans une entreprise de ce genre, un état incelligent devrait être soumis à la chambre, relativement à la dépense probable. Les fonctionnaires du ministère ont préparé des plans d'une nature analogue dans toute la confédération et, d'après de simples ébauches, ils pourraient estimer le coût probable. Ce mode de commencer des édifices avant d'en connaître le coût probable, devrait cesser. Ce n'est pas juste. Si ce gouvernement désire regagner la confiance public, il devrait agir comme le font les hommes d'affaires, relativement à cette entreprise projetée et les intérêts du pays devraient être d'abord considérés. Demander dans les estimations supplémentaires un crédit de \$5,000, relativement à une entreprise, sans informer la chambre de ce que serait le coût total, n'est pas une manière juste de traiter les questions qui concernent le coffre public. Je prétends que l'on devrait

M. SPROULE.

donner plus de renseignements. Si le ministre n'a pas l'intention de répondre à ses observations, j'aimerais le savoir.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut traiter décemment ce côté-ci de la chambre, nous le ferons. L'honorable député a fait un énoncé qui n'est pas honnête. Il n'a pas le droit de faire une telle assertion dans la chambre.

M. MULOCK : J'ai dit que le fait de demander au parlement de voter \$5,000 sans déclarer ce que tout l'édifice coûterait probablement, n'était pas une manière juste de disposer des fonds publics et, comme ce n'est pas une manière juste, se n'est pas une manière honnête. Je n'ai pas dit que le ministre n'était pas honnête. Il ne doit pas porter d'accusation contre lui-même, à moins qu'il ne sache qu'elle est bien fondée. Ce n'est pas une manière honnête de traiter la question. Sans désirer faire d'objection captieuse, je répète qu'avant de nous lancer dans une dépense de ce genre, qui peut comporter une somme considérable, nous devrions connaître la dépense probable.

M. BOWELL : L'honorable député a accusé le gouvernement de ne pas répondre à ses remarques. Il ne nous a guère donné le temps de le faire. Le ministre des finances discutait avec moi à ce moment-là ce que, d'après moi, serait le coût probable d'un édifice dans cette localité et si \$5000 seraient suffisants pour acheter un emplacement. Je lui disais que c'était plus que ce serait nécessaire pour acheter un terrain et ce que mon honorable ami allait dire à l'honorable député c'était que le gouvernement n'entreprendrait pas la construction d'un édifice avant de connaître ce qu'elle coûterait. S'il ne c'était pas montré aussi violent, il aurait eût cette réponse.

M. MULOCK : L'achat d'un terrain est une chose et l'estimation de l'édifice en est une autre.

M. BOWELL : Non.

M. FOSTER : Si l'honorable député avait saisi ce que je lui ai dit, sans prendre la mouche aussi facilement, cette discussion n'aurait pas été nécessaire. Nous avons \$5,000 dans ces estimations, ce qui sera suffisant pour acheter un terrain et payer les premières dépenses, et avant de commencer l'édifice, nous nous proposons de demander un crédit au parlement. Si l'honorable député a une opinion assez pauvre du gouvernement pour ne pas croire opportun de lui mettre entre les mains \$5000 pour payer le coût de l'emplacement et les dépenses préliminaires, qu'il garde cette opinion.

M. MULOCK : La somme de \$5,000 n'indique pas du tout les dépenses que le pays devra payer en fin de compte. Avant de commencer, on devrait nous faire un exposé raisonnable de la question et nous informer de ce que serait la dépense totale probable. Le ministère a construit les édifices de ce genre dans différentes parties de la confédération et il n'y a pas de grands mystères au sujet de cette question. Les fonctionnaires du ministère devraient avoir très peu à faire pour informer le ministre relativement au coût d'un édifice comme celui que cette ville demande. Ce renseignement devrait être donné à cette chambre avant que nous entamions la discussion de ce crédit, car nous avons vu comment des dépenses avaient augmentées relativement à des entreprises publiques locales. Le ministre n'a pas le moins du monde amélioré sa position. Il dit que nous proposons d'engager le parle-

ment à cette entreprise, jusqu'au montant, en tout cas, de \$5,000 et cependant, nous n'avons pas la moindre idée de ce que coûtera l'édifice. Je prétends que ce n'est pas juste. Le ministre des finances peut s'offenser d'une critique, mais cela ne portera pas le moins du monde un député à négliger son devoir et à ne pas s'assurer, avant le commencer cette entreprise, de ce que sera le coût total.

Celui qui entreprend la construction d'une maison sans compter d'abord ce qu'elle va coûter, est toujours désigné comme un homme des plus imprévoyants.

M. McMULLEN : L'honorable député de York-nord (M. Mulock) ne comprend pas toutes les circonstances, si non il saurait pourquoi le crédit a été demandé. Le comté de Prince-Édouard a élu un partisan du gouvernement et son élection est contestée. Si la contestation réussit, cet homme pourra alors dire qu'il y a un crédit de \$5,000 pour un bureau de poste, et si le comté l'élit, ce bureau de poste sera construit. Le ministre des finances n'est pas en état de donner la moindre idée de l'endroit où il sera construit, il ne saurait non plus en donner ni la dimension, ni les matériaux dont il sera fait. Mais tous ces détails ne sont pas nécessaires. Il n'y a aucune certitude qu'il faille quelque chose de ce genre, car l'érection d'un édifice dépend entièrement de l'élection d'un député conservateur pour le comté. Si un partisan du gouvernement est élu, la construction sera poussée de l'avant ; si non, aucun plan ne sera nécessaire, aucun terrain ne sera requis et le crédit sera périmé. En conséquence, le gouvernement n'est pas en état de donner de renseignement. Cette affaire ressemble à celle du bureau de poste de Perth.

L'honorable monsieur a blâmé mon honorable ami de la ligne de conduite qu'il avait adoptée en faisant sa critique. Je saurais comprendre comment les honorables messieurs de la droite aient l'effronterie de se présenter devant ce comité en violation d'une résolution adoptée unanimement par cette chambre qu'une proposition comme celle-ci ne devrait pas être examinée avant que les villes qui prélèvent le montant le plus considérable de recettes annuelles aient d'abord été pourvues de bureaux de poste. Pictou a droit à un bureau de poste et je serais bien aise qu'il en eût un. C'est une ancienne et respectable ville. Mais je crains que le gouvernement n'y construise pas de bureau de poste car il n'est pas en état de donner au comité de renseignement à son sujet. Il demande maintenant un crédit pour un terrain. Il colportera le terrain durant la prochaine élection, et s'il ne réussit pas, il reviendra et dira : nous n'avons pas besoin de terrain.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Adopté.

M. MULOCK : Non ; il faut plus de renseignements. Je propose que la question soit étudiée de nouveau.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. MULOCK : J'ai l'intention de poser un peu plus de questions.

M. FOSTER : Ce crédit est-il adopté, ou non ?

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Il a été adopté.

M. MULOCK : Je propose que la question soit étudiée de nouveau. Voici pourquoi je fais cette motion : j'aimerais demander au ministre comment il se fait que, si cet acte d'aujourd'hui est basé sur une résolution passée il y a quatre ans par le

conseil de ville, le ministre n'agit sur cette résolution qu'au dernier moment, en 1891. Comment se fait-il que la chose soit si urgente aujourd'hui ?

M. McMULLEN : J'appuie la motion.

Bureau de poste, bureau de douane,  
etc., de Napanee—Balance due,  
architecte surintendant..... \$963.65

M. ALLISON : M. le président le ministre des travaux publics nous a déclaré à cette session que le bureau de poste de Napanee avait été complètement payé et terminé. Cette déclaration est publiée dans les *Débat*s et j'aimerais savoir comment il se fait que l'on demande aujourd'hui cette dépense supplémentaire.

M. FOSTER : Ce crédit est destiné à former le montant qui, d'après l'architecte en chef, est dû à l'architecte surintendant de l'édifice de Napanee. L'édifice est payé et c'est là seulement une balance due à l'architecte surintendant.

M. LAURIER : Quel est cet architecte ?

M. FOSTER : F. Barnett.

M. LAURIER : Est-il employé du ministère ?

M. FOSTER : Non.

M. McMULLEN : Quel salaire a reçu cet architecte ?

M. FOSTER : 3½ pour cent sur le coût de l'édifice.

M. MULOCK : A-t-il préparé les plans ?

M. FOSTER : Il a préparé les plans détaillés ; c'est l'architecte surintendant. Le ministère a lui-même préparé les plans.

M. MULOCK : Est-ce qu'il y avait entre l'architecte surintendant un préposé à la surveillance des travaux ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : L'honorable monsieur peut-il dire combien a reçu le préposé à la surveillance des travaux ?

M. FOSTER : \$75 par mois.

M. MULOCK : Pendant combien de mois a-t-il été payé ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. ALLISON : Est-ce que l'on a fait avant cette session une réclamation quelconque de ce montant ?

M. FOSTER : Non ; l'architecte surintendant a toujours été à l'œuvre depuis que les plans ont été faits et envoyés au constructeur et la convention faite avec lui était qu'il devait recevoir 3½ pour cent du coût de l'édifice, lequel s'est élevé \$1,515 ; \$550 lui ont été payées, ce qui laisse \$965 encore dues pour ces édifices. Il y a toujours un architecte surintendant et un préposé à la surveillance des travaux. Leur besogne n'est pas la même ; tous les deux doivent être compétents.

M. MULOCK : Je crois ne pas me tromper en disant que cet édifice a été en voie de construction pendant au moins 3 ans, et que le préposé à la surveillance des travaux a été payé durant ce temps.

M. ALLISON : Quant cet édifice a-t-il été completé ?

M. FOSTER : Il a dû être achever en 1890.

M. ALLISON : La réclamation de cet architecte a été renvoyée au gouvernement, avant l'ouverture de cette session ?

M. FOSTER : Certainement.

M. ALLISON : Ce n'est pas une nouvelle réclamation ?

M. FOSTER : Non ; ce sont des gages dûs à l'architecte surintendant, qui a été payé, non au moyen de salaire, mais sur le pourcentage du coût. Ce n'est pas une chose nouvelle du tout ; il en est de même dans le cas de tous les grands édifices publics construits dans toutes les confédérations.

M. ALLISON : Mais ses services ne sont pas requis lorsque l'édifice est terminé ?

M. FOSTER : Et aucun salaire ne lui a été payé après que l'édifice a été terminé. J'ai essayé d'informer mon honorable ami que l'architecte surintendant est payé aux moyen d'un pourcentage et non au moyen de salaire. Lorsque les travaux sont terminés, le coût total en est connu et alors, vous savez ce que vous devez payer à l'architecte.

M. BARRON : Je suis informé que dans le cas des édifices de Lindsay et de Pitterborough, il n'y avait pas d'architecte. Il y avait simplement un préposé à la surveillance des travaux, et s'il en est ainsi, je ne puis voir pourquoi vous auriez un architecte surintendant dans le présent cas.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami doit être dans l'erreur. Je base mon renseignement simplement sur ce que je trouve en parcourant les estimations et les explications qui en sont données. Dans le cas de tous ces grands édifices publics l'on fait une estimation pour un préposé à la surveillance des travaux ainsi que pour un architecte surintendant.

M. BARRON : Je comprends que, dans le présent cas, vous avez un architecte surintendant et un préposé à la surveillance des travaux. Dans le cas de l'édifice public de Lindsay, vous aviez un préposé à la surveillance des travaux et vous n'aviez aucun architecte local, car le préposé à la surveillance était un fonctionnaire du gouvernement ?

M. FOSTER : Cela pourrait être.

M. BARRON : Mais, dans ce cas, vous avez un architecte, en outre des fonctionnaires du gouvernement ?

M. FOSTER : Il pourrait se faire qu'il fût impossible d'avoir un fonctionnaire du gouvernement à chacun de ces endroits. Il y avait un architecte à Lindsay, mais les travaux étaient exécutés par un des fonctionnaires d'ici qui se rendait là de temps à autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui était l'architecte à Napanee ?

M. FOSTER : Bartlett.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car j'ai eu le plaisir d'examiner l'autre jour à Napanee un travail sous la forme de deux ou trois degrés d'escalier pour lesquels on avait demandé \$57,00. J'ai fait construire beaucoup de bâtiments en différents temps, et je ne considérerais comme devant payé un prix exorbitant si l'on m'eût demandé de payer \$10 pour ce travail. Si c'est là un exemple des taux de cet architecte, non seulement ce crédit ne devrait pas être adopté, mais cet architecte devrait être poursuivi pour avoir commis de propos délibéré la fraude la plus grossière qui est jamais été commise.

M. FOSTER : Mon honorable ami parle sans réfléchir.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je parle d'après les connaissances que j'ai acquises sur les lieux. Ce compte m'a été montré et le rapport de l'auditeur-général est là aussi.

M. FOSTER : Nous avons de meilleurs informations car, pendant que mon honorable ami était absent, en visite, nous avons eu une enquête ici, devant le comité des comptes publics ; enquête, pendant laquelle son honorable collègue de Wellington a examiné plusieurs personnes au sujet de ce compte ; et il arrive que les \$57 pour ces degrés doivent être payés de la manière suivante : D'abord, il y a eu un erreur de calcul au sujet des degrés, ce qui n'était pas la faute de l'architecte, mais cette erreur était dû à l'exhaussement de la rue. Le plan contenait un plus grand nombre de degrés qu'il n'était nécessaire.

M. SOMERVILLE : Justement un.

M. FOSTER : Et il a fallu en faire un nouveau modèle. Il y a aussi une magnifique marche granolithique sur le trottoir qui a coûté un montant considérable si vous réunissez cela et que vous allouiez un profit raisonnable, vous verrez comment est formé le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, tout ce que je puis dire c'est que jamais un travail plus mal fait n'a jamais été exécuté ; et ce qu'il n'y a là ne vaut pas plus de dix piastres.

M. BARRON : L'honorable monsieur dit que j'ai raison, qu'à Lindsay, l'architecte était un fonctionnaire du gouvernement, qui n'a pas reçu plus que son salaire régulier. S'il en était ainsi, à Lindsay et à Piterborough, j'aimerais savoir du ministre pourquoi dans le seul cas de Napanee, pour la construction d'un bureau de poste qui a coûté un montant énorme et qui, malgré ce que le ministre a dit, est entaché de fraude, un architecte a été spécialement chargé de faire l'ouvrage que les fonctionnaires du ministère sont censés faire. Il devrait y avoir quelque raison qui motive l'exception dans ce cas.

M. FOSTER : Je suppose qu'il est impossible d'avoir dans le département, ici, un nombre d'hommes suffisant, sans garder un personnel permanent très considérable, pour surveiller tous ces édifices. Un nombre considérable de travaux se font dans différentes parties de la Confédération et il n'est pas possible de multiplier nos fonctionnaires de façon à ce qu'il les surveillent tous. Un homme d'un esprit ordinaire tiendrait compte de cela.

L'honorable député a fait une objection qu'il n'avait aucun droit de faire ; il a dit que l'édifice de Napanee sentait la fraude. Sur quelle donnée l'honorable monsieur base-t-il cette assertion ? Il a porté cette affaire devant le comité des comptes publics ; il a examiné des témoins à ce sujet et non seulement l'on n'a pas prouvé de fraude, mais, au contraire, l'on a prouvé que l'on s'était trompé en affirmant que certains faits étaient de nature à prouver la fraude. Vous pouvez dire, si vous le voulez, que les frais ont été extravagants, mais dire que les travaux sentent la fraude, quand aucune fraude n'a été connue, c'est dépasser les bornes. Mon honorable ami ne doit pas prendre l'habitude de donner une assertion comme prouvée, lorsqu'il lui a été donné de la prouver et qu'il n'a apporté aucune preuve.

M. SOMERVILLE : Je suis surpris que l'on puisse donner une autre explication de cette ques-

tion. La probabilité, c'est qu'il y a eu dans la ville de Napanee un architecte qui appuyait le gouvernement et ce dernier voulait lui faire quelques faveurs. Dans la ville de Lindsay, je suppose qu'il n'y avait pas d'architecte conservateur et il n'était pas nécessaire d'employer, d'architecte local, de sorte que les travaux ont été faits sous la surveillance du gouvernement. Je suppose que c'est là l'explication qui devrait être donnée.

M. FOSTER : Cela ne paraît pas dans les documents.

M. BARRON : Malgré ce que dit le ministre, je n'ai pas l'habitude de faire d'énoncés que je ne crois pas fondés. Bien que l'on ait examiné partiellement cette question, cela, peut-être, avec un résultat très satisfaisant pour l'honorable ministre, il s'apercevra probablement, à la prochaine session, qu'il peut arriver qu'il ne soit pas aussi satisfaisant.

M. FOSTER : Alors, vous devriez attendre jusqu'à la prochaine session.

M. BARRON : J'avertis l'honorable ministre de ce qu'il peut attendre. Le simple fait que cet édifice a coûté \$48,000, justifie pleinement ce que j'ai dit, sans parler du fait que l'honorable ministre a, devant lui, une autre session où il sera prouvé que ces énoncés sont vrais.

Collège militaire de Kingston—nouveau dortoir (crédit voté de nouveau \$8,000).....	\$15,000
---	----------

M. MULOCK : Est-ce que la partie de la résidence de l'institution se soutient elle-même ?

M. FOSTER : Je ne saurais la dire. Mon honorable ami a entendu la discussion de ce sujet. D'honorables députés ont parlé fortement au sujet de ces pensions ; ils ont dit, eux et le ministre, que la résidence et les dortoirs ne sont pas en rapport avec l'enseignement donné dans le collège et l'on croit qu'il faut prendre ce crédit pour construire un dortoir qui accommodera un grand nombre d'élèves. Cela effectuera aussi une épargne, car, en accommodant 15 ou 20 élèves de plus, nous aurons une augmentation correspondante dans les honoraires qui, comme le sait l'honorable député, sont aujourd'hui élevés ; et le même personnel de professeurs peut prendre soin de vingt élèves de plus aussi bien que d'un plus petit nombre.

M. MULOCK : Nous devons faire une distinction entre l'éducation à bon marché et la pension à bon marché aux institutions où l'on prend des pensionnaires. Je ne déprécie pas le collège, mais en fournissant un dortoir aux élèves, nous devrions voir à ce que la résidence se soutienne par elle-même. Nous devrions savoir ce qu'elle nous rapporte. L'honorable monsieur pourra peut-être nous donner ce renseignement.

M. FOSTER : Je ne puis pas donner ces renseignements. Naturellement, on trouvera dans le rapport de l'auditeur général, chaque année, un état détaillé des dépenses et des recettes.

M. MULOCK : Est-ce que cet état contient les honoraires ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Indique-t-il ce que reçoit chaque individu ?

M. FOSTER : Je ne sais pas si l'état entre dans tous les détails et s'il est divisé en deux parties différentes.

M. MULOCK : Lorsque le gouvernement possède des édifices et qu'il les emploie à de telles fins, ils doivent être réparés et ainsi, devenir une source continue de dépenses. Je crois que les honoraires perçus des étudiants pour la résidence, devraient être suffisants pour couvrir toutes les dépenses de résidence, y compris l'entretien de l'édifice. Nous ne demanderions peut-être rien en retour du capital placé, mais on doit recevoir suffisamment pour réparer l'édifice.

M. FOSTER : A la page B—250 du rapport de l'auditeur-général, vous trouverez l'ensemble des dépenses.

Bureau de douane de Peterborough, y compris une voûte de sûreté pour les fins de la douane et du revenu de l'intérieur (crédit voté de nouveau) \$9,000
---

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il un surintendant de ces travaux à Peterborough ?

M. FOSTER : Il y a là un architecte résident.

M. McMULLEN : Est-ce là l'estimation finale pour l'achèvement de cet édifice ?

M. FOSTER : La somme totale dépensée jusqu'au 31 décembre, 1890, a été de \$5,951. Cela représentait le coût de l'emplacement. Puis le montant accordé pour l'entreprise de la construction de l'édifice était de \$13,487 ; accessoires et ameublement, \$2,000 ; appareil de chauffage, \$1,500 ; voûte à l'épreuve du feu et voûtes à l'épreuve des voleurs, \$2,000 ; clôture et trottoirs, 2,500 ; architecte, \$1,000 ; préposé à la surveillance des travaux, \$1,500 ; dépenses accessoires, \$30,938, jusqu'au 3 juin 1891. Il y a eu \$10,938 de dépenses. Dans les estimations, figurent un octroi de \$6,000 et cet octroi de \$9,000, formant un ensemble de \$25,938, laissant \$5,000 pour compléter la somme.

M. BARRON : De qui l'emplacement a-t-il été acheté ?

M. FOSTER : De E. Phelan.

M. BARRON : C'est-à-dire \$30,000, dont on n'aurait pas eu besoin de dépenser un seul centin, si l'honorable ministre eût suivi la politique qu'il fallait suivre et, si, comme en d'autres endroits, il eût réuni le bureaux de poste et le bureau des douanes dans un seul et même édifice. C'était d'abord l'intention du gouvernement d'agir ainsi, mais un homme qui possédait un certain terrain espérait le vendre ; puis il intéressa quelques-uns de ses amis qui vinrent à Ottawa et persuadèrent d'acheter ce terrain. Dans l'intervalle, un autre homme qui avait des intérêts dans un autre terrain, vint à Ottawa. C'était deux hommes qui venaient frapper à la porte du trésor et qui tous les deux voulaient vendre leurs terrains. Le gouvernement, afin de ne pas désappointer ses partisans, a dépensé \$30,000, dont pas un centin n'aurait été dépensé si l'honorable ministre avait eu assez d'énergie pour refuser d'acheter l'autre emplacement, que le gouvernement n'avait d'abord jamais eu l'intention d'acheter. Cependant, parce que le gouvernement n'a pas eu assez de courage pour résister aux importunités de ceux qui avaient des emplacements à vendre, le peuple du Canada a dû payer sans nécessité \$30,000.

Si le gouvernement avait suivi la même politique qu'il a suivie ailleurs, s'il avait réuni le bureau de poste et le bureau des douanes dans un seul et même édifice, un seul emplacement et un seul édifice auraient été suffisants ; mais comme il ne voulait offenser ni l'un ni l'autre de ses partisans, il a acheté

les deux terrains. Les dépenses sont évaluées à \$30,000, mais si nous devons juger de l'avenir par le passé, il faudra \$60,000 lorsqu'on aura terminé l'édifice et toutes ces dépenses inutiles sont causées, parce que le gouvernement n'a pas osé refuser celui qui est venu le trouver et l'a menacé de lui retirer son appui s'il n'achetait pas son emplacement.

M. FOSTER : Voulez-vous mettre votre réputation en jeu sur cet énoncé ?

M. BARRON : Je le crois fondé et je suis informé qu'il l'est. Ayant été obligé d'acheter deux emplacements, le gouvernement s'est cru tenu de construire deux édifices, lorsqu'un seul aurait été suffisant. L'honorable ministre voudrait-il mettre sa réputation en jeu et dire que cela n'est pas vrai ? Veut-il dire qu'il n'y avait pas deux hommes demandant au gouvernement d'acheter leurs emplacements respectifs, que le gouvernement les a achetés, qu'il a construit deux édifices, quand c'était son intention de n'acheter qu'un seul terrain et de construire un seul édifice pour le bureau des douanes et le bureau de poste. Je dis que le ministre des finances n'osera pas risquer sa réputation jusqu'à dire que ce que j'affirme n'est pas exact. Quand je dis qu'il y avait deux syndicats différents qui sont venus à Ottawa et que ces conservateurs ont menacé le gouvernement en lui disant qu'il ne devait pas acheter la propriété de l'autre syndicat, je base mon affirmation sur des renseignements auxquels on peut se fier; ainsi, pour sortir de cette difficulté, le gouvernement, n'ayant pas assez d'énergie, a acheté les deux emplacements et a construit deux édifices, alors qu'il n'avait d'abord l'intention de n'en construire qu'un seul.

M. McMULLEN : Quel sera le résultat de toute cette folie ? Il y aura deux personnels de fonctionnaires au lieu d'un seul. Ce sera le résultat de la folie d'avoir deux édifices au lieu d'un seul.

M. MULOCK : Les plans de cet édifice ont-ils été préparés à Ottawa ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Alors, je suis surpris que l'on ait fait des dépenses pour payer un architecte et un préposé à la surveillance des travaux. L'honorable ministre nous a dit que le prix de l'entreprise est de \$13,487; accessoires, \$2,000,—je ne sais pas si l'architecte reçoit une commission sur cela, mais je lui en donnerai crédit—appareil de chauffage \$1,500, voûtes de sûreté \$2,000; clôtures, soit un total de \$21,487. Cependant, les plans ont été préparés à Ottawa et malgré cela, le ministre donne à l'architecte \$1,000 pour l'exécution des travaux, soit 4½ pour 100 sur le montant total. Si la préparation des plans est évaluée tel qu'on l'a représenté, vous avez accordé à l'architecte deux fois autant que vous auriez dû le faire. Puis le préposé à la surveillance des travaux n'aurait rien à faire, excepté, peut-être, l'exécution des plans et de la clôture et vous lui avez alloué environ dix pour 100 sur les dépenses. Cela semble être une manière très extravagante de construire des édifices publics et pas un particulier ne voudrait agir de cette manière. Le ministre veut-il dire comment il se fait que tant d'argent soit mis dans ces crédits ?

M. FOSTER : Je ne suis pas constructeur de profession, mais je suppose que le département des travaux publics et ses fonctionnaires font l'ouvrage

M. BARRON.

d'un façon pratique. Le préposé à la surveillance des travaux doit être là tous les jours, depuis le temps où le travail commence, jusqu'à ce qu'il soit fini. Les devoirs de l'architecte-surintendant sont de voir à ce que l'édifice soit construit d'après les plans et il doit faire de fréquentes visites. Mon honorable ami fait un calcul du salaire du préposé à la surveillance des travaux, sur une proportion pour 100. Si le fonctionnaire est compétent, il doit recevoir un salaire raisonnable et je ne crois pas que \$75 par mois soit un salaire trop élevé.

M. MULOCK : Je serais porté à croire que des travaux de ce genre pourraient être construits dans une saison, mais d'après le crédit demandé, il faudra deux ans pour les achever.

M. FOSTER : Il n'avait qu'une année.

M. MULOCK : Nous avons accordé au préposé à la surveillance des travaux \$1,500 par année.

M. FOSTER : Il reçoit \$75 par mois. Le montant de \$1,500 n'est qu'une estimation et il en est de même pour l'architecte.

M. MULOCK : Alors, vous n'avez pas encore payé cela ?

M. FOSTER : Non, et il peut arriver que ce ne soit pas un montant aussi élevé.

M. MULOCK : Alors, lorsque l'on constatera que \$1,500 ont été payés au préposé à la surveillance des travaux et que \$1,000 ont été payés à l'architecte pour surveiller la construction de ces mêmes travaux, que les plans ont été préparés par l'architecte du gouvernement à Ottawa, ces transactions seront sujettes à la critique.

M. FOSTER : Oui, et je comprends que mon honorable ami va suspendre cela jusqu'à l'année prochaine.

M. BARRON : Quel est le nom de l'architecte résident ?

M. FOSTER : Belcher.

M. McMILLAN : Quel est le devoir d'un préposé à la surveillance des travaux quand il y a là un architecte ?

M. FOSTER : Le préposé à la surveillance des travaux et doit voir à ce que chaque pierre et chaque brique soient posées convenablement et ce n'est certainement pas là le devoir de l'architecte ?

Palais de justice de Régina, bureau des terres, et bureau d'enregistrement..... \$10,000

M. MULOCK : Ce crédit représente-t-il le coût total ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le coût total sera d'environ le double de ce crédit. Aujourd'hui, la cour tient ses séances dans un édifice qui appartient à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et au gouvernement et les dépenses pour le loyer, etc., s'élèvent à au moins \$2,000 par année. L'on a jugé opportun de construire de nouveaux bureaux d'enregistrement des terres à Régina et, à tout considérer, l'on a cru préférable d'employer l'édifice actuel pour un bureau d'enregistrement, et d'en construire un nouveau pour la cour.

Bureau de douane et cour de Lethbridge. \$7,000

M. FOSTER : C'est un nouveau crédit, demandé pour la construction d'un bureau de douane et d'une cour. L'emplacement est fourni gratuitement. Le coût total sera d'environ \$20,000,

Salle du Conseil du Nord-Ouest. Bureau du gouvernement à Régina, appareil de chauffage..... \$4,500

M. McMULLEN : Je remarque que Régina a un crédit considérable pour ses dépenses de cette année. Mon honorable ami d'Assiniboia-ouest est bien récompensé. Il va en coûter très-cher au pays pour acheter des hommes à ces prix-là.

Édifice des immigrants à Medicine-Hat ; changements nécessaires pour une cour et une salle de police..... \$1,000

M. TROW : Je demanderai au ministre si le gouvernement a aussi l'intention de construire des édifices pour les immigrants à Moosomin, Edmonton et Prince Albert. Je voudrais savoir de quelle nécessité sont ces trois édifices destinés aux immigrants dans ces trois endroits reculés, où il n'y aura aucun immigrant dont il vaille la peine de parler. Il peut arriver que la chose soit nécessaire à Medicine-Hat parce qu'il y a déjà là un édifice.

M. FOSTER : Ce crédit est destiné aux changements et aux réparations nécessaires à l'édifice des immigrants à Medicine-Hat, conformément à l'estimation de l'architecte en chef ; c'est aussi pour la cour et les quartiers de la police du Nord-Ouest, lequel crédit a été demandé par le ministre de la justice dans sa lettre du 2 décembre, 1890. L'édifice des immigrants de Medicine-Hat est un bâtiment en bois de trois étages, avec une annexe d'un étage pour la cuisine. On se propose de subdiviser le premier étage pour en faire des appartements pour les hommes et les femmes, avec deux cellules et un bureau de police, outre des entrées distinctes conduisant à la cour. À l'étage supérieur, il y aura une salle d'audience, des chambres pour le juge et les avocats et des quartiers pour la police, comprenant une chambre pour les hommes, une salle à manger, une chambre pour le sergent, une chambre de toilette et une cuisine.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander à l'honorable ministre combien d'immigrants sont arrêtés à cette station l'année dernière, car je suppose que cet endroit est regardé comme le point de distribution, de la gare du chemin de fer, pour les immigrants qui se rendent dans la partie-ouest des territoires. Il est très-opportun que nous connaissions le nombre d'immigrants qui sont arrêtés à cette station dans le but de chercher un établissement dans le pays environnant.

M. DEWDNEY : Cet édifice a été construit pour donner des facilités au voisinage de Medicine-Hat. Je ne sais pas combien il y est venu d'immigrants l'année dernière. Un grand nombre d'immigrants allemands sont venus s'établir dans le voisinage de Dunmore. Ils n'ont pas aussi bien réussi que nous l'espérons et un grand nombre s'en vont plus à l'ouest. On a constaté, après la construction de l'édifice, qu'il était trop grand pour les immigrants qui vont dans cette région. On a construit trois ou quatre édifices de cette dimension pour les immigrants, l'un à la station de Qu'Appelle, l'un à Medicine-Hat et l'autre à Calgary. Celui de la station de Qu'Appelle sert aussi de cour et pour quelques hommes de la police à cheval.

M. TROW : Si la chose était appelée convenablement, je crois qu'on l'appellerait un refuge pour les pauvres, ou un lieu où les indigents resteraient quelques temps pour se reposer avant d'aller plus loin. Cet édifice ne saurait évidemment être destiné à des colons dans cette région. Il pourrait

servir aux mines de Galt à Lethbridge ou à quelques mineurs, lorsqu'ils voudraient se reposer une semaine ou deux.

M. DAVIN : Mon honorable ami se trompe du tout au tout sur la nature du pays. Il parle de l'en-droit comme d'un lieu servant au repos des indigents. Or, je connais bien le pays qui environne Medicine-Hat et Dunmore et dans tout le Nord-Ouest, vous ne sauriez trouver de meilleur endroit pour l'élevage des bestiaux et la culture mêlée. Si mon honorable ami connaît le Nord-Ouest comme il le dit, il doit savoir que ce que je dis là est vrai. Mais ce dont nous nous plaignons au Nord-Ouest, c'est ceci : Que près de la moitié des membres de cette chambre ne croit pas au Nord-Ouest, près de la moitié des membres de la chambre ne se fait pas une idée de ce que deviendra le Nord-Ouest, près de la moitié des membres de la chambre ne sait pas — et je doute qu'il y en ait plusieurs dans toute la chambre qui connaissent ce fait — que la somme d'argent que nous recevons n'est pas du tout suffisante, si nous la comparons au chiffre de notre population. Nous avons droit à près de \$200,000 de plus que ce que nous recevons. Du moment qu'il nous faut \$1,000 pour un bureau de poste, ou \$1,000 pour quelque autre chose, il se trouve des députés qui se lèvent du côté de l'opposition et qui lance quelques-unes de leurs attaques contre le Nord-Ouest. Nous voyons toujours le député de Wellington-nord (M. McMullen) objecter. Il est ce que les Français appellent — je parle de cuisine — une pièce de résistance sous ce rapport ; il est inévitable, il est toujours là. Mais, réellement, M. le président, les critiques que nous entendons dans cette chambre à propos de ces crédits, sont autant de provocations. De fait, vous ne sauriez vous passer de hangar pour les immigrants à Medicine-Hat. Lorsqu'il a construit le premier hangar pour les immigrants, le gouvernement avait, comme dit Milton, "des idées portées vers l'hospitalité." Maintenant, l'on va réduire le crédit public qui sera consacré aux immigrants qui se rendent là et l'on va avoir une cour et une station de police dans le même édifice, sans l'agrandir d'un pouce. Cette dépense est modérée : de fait, elle est trop légère.

M. MILLS (Bothwell) : Il est parfaitement évident que l'honorable député n'est pas content du montant des crédits votés pour le Nord-Ouest. L'honorable député dit que cette dépense est nécessaire. Il voit que cet édifice est un grand sujet d'attente. Il est plus spacieux qu'il ne le faut et il contient plus d'espace qu'il n'est nécessaire, et le gouvernement prend la peine d'en réduire les dimensions et il demande un crédit pour cette fin. L'honorable député ne sait pas comment l'on pourrait faire si ces améliorations n'existaient pas dans cette région. Je croyais que l'honorable monsieur aurait été plus ambitieux et qu'il aurait demandé un endroit plus commode que les hangars des immigrants de Medicine-Hat. Mais l'honorable député dit que ce pays convient admirablement à la culture et à l'élevage.

Je ne connais pas de parties dans les territoires dans les environs de Medicine-Hat et à l'est de Calgary qui conviennent à autre chose qu'à l'élevage des bestiaux. Le sol est fertile en soi, mais l'atmosphère est très-sèche ; il n'y tombe guère de pluie. Le pays n'est certainement pas adapté à la culture. Puis il n'est pas nécessaire qu'une très-forte population se porte dans un pays de pâturages, car une

très petite population se dispersera sur un territoire très étendu s'il convient seulement aux fins de pâturages. Quelques-unes des régions au pied des montagnes-Rocheuses conviennent sans doute à la colonisation, tout comme les régions situées plus à l'est ; mais le territoire situé au pied des montagnes Rocheuses, et le territoire situé plus à l'est ne recevront aucun avantage d'un hangar d'immigrants à Medicine-Hat. Je ne prétends pas dire que le ministre n'agit pas sagement en cherchant à diminuer les facilités pourvues dans ce but et en cherchant à utiliser une partie de l'édifice pour d'autres fins, cela est très différent de la justification que l'honorable monsieur a donnée de ce crédit. Ce n'est pas pour donner des avantages aux immigrants, mais c'est afin que l'espace qui a été donné aux immigrants dans le hangar soit utilisé pour d'autres fins que pour les fins de l'immigration.

Prince-Albert—Édifice des immigrants. \$1,000

M. TROW : Est-ce que l'on n'a pas fait des dépenses pour des édifices destinés aux immigrants à Prince-Albert et à Edmonton ?

M. DEWDNEY : Lorsque l'on a constaté que ces bâtiments dispendieux n'étaient pas utilisés comme nous l'espérons, nous avons changé de politique, et l'an dernier, l'on a construit deux bâtiments pour le même montant de \$1,000, l'un à Whitewood et l'autre à Régina. Chaque bâtiment contient une ou deux chambres. Dès que le chef de la famille trouve à se placer, la famille quitte le bâtiment.

M. TROW : Dois-je comprendre que le chef de la famille peut partir et obtenir de l'emploi et que sa famille sera pourvue aux dépens du gouvernement ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. TROW : Est-ce que le temps n'est pas limité ?

M. DEWDNEY : S'ils vont là pour une semaine ou deux, il n'y a pas d'objection. Nous ne les nourrissons pas ; ils ont soin d'eux, mais ils ont l'usage du poêle et du bâtiment.

M. McMULLEN : Avons-nous un agent d'immigration à chacun des endroits ?

M. DEWDNEY : A Whitewood, l'inspecteur de homesteads garde le bâtiment. A Régina il y a un agent d'immigration qui retire un très-petit salaire.

Nouveaux édifices publics, Victoria.

C. A. .... \$10,000

M. MILLS (Bothwell) : Dans quel but demandez-vous cet argent.

M. FOSTER : C'est le premier crédit pour la construction d'édifices publics à Victoria.

M. MULOCK : Quel devra être le coût total ?

M. FOSTER : On se propose de construire un bureau de poste, un bureau de douane, un entrepôt et un bureau des revenus de l'intérieur. C'est un premier crédit, dont le but est d'obtenir un site pour l'édifice public et aussi pour couvrir les premières dépenses.

M. MILLS (Bothwell) : Quel doit être le coût total ?

M. DEWDNEY : Je crois que le ministre des finances se trompe au sujet du bureau de poste. Le bureau de poste actuel à Victoria est situé au cœur de la ville, dans un des endroits qui ont le plus de prix. Je crois que l'on se propose de vendre le

M. MILLS (Bothwell).

site actuel et les édifices et d'acheter un autre site qui serait tout aussi central pour le bureau de poste, vu la manière dont la ville s'est élevée et sans doute que le nouvel édifice pourrait être construit et le site acheté pour la somme que réaliserait le site actuel et l'ancien édifice. Voilà ce que l'on se propose de faire au sujet du bureau de poste. Je crois que ce montant de \$10,000 a trait à quelques changements au bureau de douane.

M. MILLS (Bothwell) : Quel doit être le coût de l'édifice ?

M. DEWDNEY : D'après moi le coût du bâtiment actuel et du site sera probablement de \$140,000 ou \$150,000.

M. McMILLAN : L'honorable monsieur espère-t-il obtenir ce montant du bâtiment et du site actuels ?

M. DEWDNEY : Oui ; néanmoins, ce crédit a trait au bureau de douane.

M. HAGGART : On n'a pris encore aucune détermination au sujet du bureau de poste.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, aucune estimation n'a été préparée, aucun plan n'a été préparé et l'on n'a pas l'intention de le construire ?

M. HAGGART : Non.

M. BOWELL : Nous avons loué à un prix très élevé un édifice situé à quelque distance du bureau de douane, lequel sert d'entrepôt de vérification et où les commissaires priseurs inspectent toutes les marchandises. Après avoir fait faire une enquête par les fonctionnaires du ministère, je recommandai qu'une addition fût faite au bureau de douane actuel, qui est situé vis-à-vis du havre et qui convient parfaitement aux départements des douanes, du revenu de l'intérieur et de la marine. On a proposé que l'on construise un grand édifice au centre de la ville pour tous les besoins du gouvernement, ce à quoi j'ai objecté, sous prétexte qu'il n'était pas avantageux pour les douanes, et avec une dépense supplémentaire de \$8,000 et \$10,000, j'ai cru que l'on aurait toutes les facilités requises pour les fins des douanes et du revenu de l'intérieur sur l'emplacement actuel. Naturellement, ceux qui aimeraient voir un magnifique édifice construit dans la ville ont objecté à la chose, mais j'ai cru qu'il serait de l'intérêt du gouvernement, du service public et du pays que l'on fit une dépense égale au montant demandé pour l'amélioration de cet édifice. L'édifice est bien situé et lorsqu'il sera agrandi, il sera assez commode.

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre s'il n'est pas vrai qu'à Victoria, les recettes diminuent, tandis qu'à Vancouver elles augmentent très rapidement ?

M. BOWELL : Ce n'est pas cela. Je puis dire à l'honorable député que, bien que le revenu à Vancouver ait augmenté de plus de 100 pour 100 l'an dernier et de 50 à 75 pour cent cette année, à Victoria, le revenu a augmenté dans une proportion presque égale. Le revenu, dans les deux villes, a augmenté dans une proportion presque égale et je puis ajouter qu'à New-Westminster, le revenu a augmenté de 200 à 300 pour cent durant les quatre ou cinq dernières années. Pendant l'exercice terminé le 30 juin, 1890, Victoria a perçu \$814,654.20 et Vancouver \$153,726 et, cette année, le revenu de ces deux villes a augmenté.

M. BARRON : Je demanderai au gouvernement s'il a l'intention de rembourser à M. B. C. Woodman ce qu'il a payé pour du combustible, argent qui est allé dans la poche de quelqu'autre personne. Celui qui remplit ici les fonctions de ministre de l'agriculture voudra bien se rappeler que M. Woodman a payé du combustible pour le bureau et que l'argent a été remis à M. Tétu, mais M. Woodman ne l'a jamais eu. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de lui rembourser cet argent.

M. HAGGART : Je ne saurais dire à l'honorable député ce qui doit être fait de l'argent, car je ne connais pas les circonstances.

Imprimerie nationale, Ottawa—Extincteurs Babcock ..... \$671

M. LANDERKIN : Eteindront-ils les droits que l'on y exige habituellement ?

M. McMULLEN : Je croyais que l'imprimerie nationale était un édifice à l'épreuve du feu. Pourquoi veut-on ces extincteurs ?

M. FOSTER : Ce crédit est destiné à acheter quelques grands et quelques petits extincteurs Babcock pour la protection de l'imprimerie nationale et, surtout, pour la protection du riche matériel qui s'y trouve—

M. MULOCK : Ecoutez ! Ecoutez !

M. FOSTER : Contre les grands dangers que peut causer le feu. Tout cela est recommandé par l'honorable secrétaire d'Etat.

M. LANDERKIN : De qui les a-t-on achetés ?

M. CHAPLEAU : Du seul agent des fabricants. Il aurait été très-imprudent de laisser l'immense assortiment de papier et les machines que nous avons au département de la reliure et de la papeterie sans la protection ordinaire que donne tout établissement bien moins important que celui-ci. Nous avons essayé de nous les procurer au ministère des travaux publics, mais nous avons éprouvé du retard et comme il n'y a aucune assurance sur cet assortiment et sur ces machines, il était absolument nécessaire de les acheter immédiatement. Nous les avons achetés aux prix ordinaire et il n'y a, je crois, qu'un seul agent à Ottawa.

M. TROW : Quel est le fonctionnaire de l'honorable ministre qui a fait l'achat ?

M. CHAPLEAU : Ils ont été achetés par l'imprimeur de la reine lui-même.

M. LANDERKIN : Quelle commission a-t-il reçue ?

M. CHAPLEAU : Je demande 24 heures pour répondre.

M. MULOCK : De qui ont-ils été achetés ?

M. CHAPLEAU : Je l'ignore. L'imprimeur de la reine a déclaré qu'ils étaient nécessaires et c'est lui qui les a achetés.

M. MULOCK : Mais l'honorable ministre devrait savoir quand et de qui ils ont été achetés.

M. CHAPLEAU : Je ne sais pas de qui ils ont été achetés. Je sais qu'ils ont été achetés sur la recommandation du sous-chef du département, après une requisition au ministère des travaux publics et parce que je ne voulais pas prendre la responsabilité de laisser l'édifice sans cette protection.

M. MULOCK : Je ne dis pas que ces choses n'auraient pas dû être achetées ; je n'ai pas de doute qu'elles devaient l'être. Mais le ministre n'a pas répondu à ma question : de qui ont-elles été achetées ?

M. CHAPLEAU : Je ne le sais pas ; je crois qu'elles ont été achetées de l'agent des fabricants.

M. DAVIN : Sir George Cornwall Lewis disait que son devoir était de voir à ce que son département fonctionnât, mais non de faire fonctionner son département. Il est tout-à-fait impossible qu'un ministre fasse fonctionner son département ; et je dirai, vu la dimension de cet édifice, que ces machines sont payées très bon marché. J'ajouterais que, en homme pratique, j'ai visité cet édifice et je crois qu'il n'y a pas au monde un établissement de ce genre qui soit plus parfait.

M. LANDERKIN : Est-ce le surintendant qui a acheté ces extincteurs ?

M. CHAPLEAU : Non ; c'est là une niaiserie.

M. MULOCK : Le ministre dit qu'ils ont été recommandés par le sous-chef. Je suppose qu'il veut parler de l'ancien sous-chef, M. Senécal, ou l'imprimeur de la reine est-il un sous-chef ?

M. CHAPLEAU : Il n'y a qu'un seul sous-chef dans le département ; l'honorable député devrait le savoir. J'ai dit que l'imprimeur de la reine, qui est le sous-chef, nous avait avertis de ne pas laisser longtemps l'établissement sans protection.

Quai de Bayfield, N.-B., reconstruction...\$5,000

M. McMULLEN : Ce quai a-t-il été entièrement détruit ?

M. FOSTER : Il a été presque entièrement détruit par une tempête d'une violence extraordinaire, le 1er décembre 1890.

Port-Maitland—Réparations au bris-lumes et au débarcadère..... \$600

M. FLINT : Je suis très heureux de voir ce crédit et je crois que l'argent sera bien dépensé.

M. FOSTER : Dans quel comté se trouvent ces travaux ?

M. FLINT : Dans le comté de Yarmouth. Tout en étant heureux de ce crédit, je désire exprimer mon regret qu'une ou deux autres réparations nécessaires dans le même comté n'aient pas en un petit crédit. Je suppose que cette session est trop avancée pour demander ces derniers crédits au gouvernement ; mais je dirai qu'il y a dans le comté deux ou trois endroits où une légère dépense de \$600 ou \$1,000 avant l'hiver prochain épargnerait un montant d'argent considérable au gouvernement. Cependant, comme il n'y a pas de crédit pour ces travaux, cette année, je m'efforcerai, si je suis ici à la prochaine session, d'en obtenir du gouvernement.

Pendant que j'y suis, je parlerai d'une demande que l'on a faite d'un crédit pour l'enlèvement d'obstacles dans la partie navigable de la rivière Chebogue. Un très petit montant serait d'un très grand avantage et j'espère qu'avant la fin de la prochaine session, le gouvernement sera en état de l'accorder, car la chose serait pour le plus grand intérêt du public.

Sault Sainte-Marie.—Pour parfaire des paiements pour entreprises et travaux supplémentaires exécutés... \$1,475

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas dans ce crédit de somme d'argent pour l'amélioration de la

rivière Sydenham où l'enlèvement de la barre à l'embouchure de la rivière Thames. Au commencement de la session, l'on a attiré l'attention du gouvernement sur l'état de ces deux rivières. Sur ces rivières, il se fait un trafic considérable, beaucoup plus considérable que sur plusieurs des rivières sur lesquelles on demande des améliorations pour lesquelles on vote des crédits. Il y a un plus grand nombre d'entrées; dans le port de Wallaceburgh que dans la plupart des autres endroits dans Ontario, à l'exception de Toronto et des bateaux font tous les jours le service entre Dresden, sur la branche est du havre de Sydenham, tout comme depuis Wallaceburgh et dans cette rivière, il y a des obstacles très sérieux à la navigation. Il y a plusieurs millions de pieds de billots d'orme qui descendent la rivière et un grand nombre de ces billots restent au fond; parfois, des arbres tombés sont emportés lors de la crue des eaux sur une longue distance; et ces arbres rentrent dans la rivière et des navires éprouvent des dommages sérieux de ces obstacles à la navigation.

On devrait prendre les moyens d'enlever ces obstacles. Il y a des rivières sur lesquelles il se fait un commerce considérable. Je vois dans ces estimations des crédits élevés pour des endroits où il n'y a pas la vingtième partie du commerce qui se fait sur la rivière Sydenham et sur la rivière Thames. Il y a la ville de Chatham, au centre du comté de Kent, où il se fait un commerce considérable et des obstacles sérieux pour la navigation existent à l'embouchure de cette rivière. Le ministre des travaux publics a dit, il y a deux ou trois ans, que des mesures immédiates seraient prises pour faire disparaître cette barre. Aucune mesure n'a été prise l'année dernière, ni cette année, bien que cette question ait été portée au moins deux fois à l'attention du gouvernement et bien qu'elle ait été portée à son attention durant les deux sessions précédentes, l'obstacle existe toujours. J'ai fréquemment appelé l'attention du gouvernement sur l'état de ces deux rivières et je dis qu'il n'est que raisonnable que les parties du pays qui contribuent si largement au revenu public ne devraient pas être oubliées dans des questions de ce genre, lorsqu'il y a une nécessité. Elles devraient avoir au moins le même traitement que d'autres parties de la confédération dont les droits sont moindres que dans ces cas.

M. FOSTER: L'on a parlé beaucoup à ce sujet et l'on a dépensé de l'argent sur ces rivières. Je porterais les remarques de mon honorable ami à l'attention du ministre intérimaire des travaux publics, et sans doute qu'il les examinera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand seront-elles examinées?

M. FOSTER: Je ne saurais dire.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre se rappellera que cette question a été portée à son attention dès le commencement de la session et le budget ne contient aucune disposition à ce sujet. L'honorable ministre a pris plusieurs milliers de piastres pour l'amélioration de la navigation d'autres rivières où le commerce n'est qu'une portion de celui qui se fait sur ces rivières. J'oserai dire que le commerce qui se fait sur la rivière Sydenham atteint plusieurs centaines de mille piastres par année. L'honorable ministre s'apercevra qu'il agit très-mal en ne tenant pas compte de l'état de ces rivières, lorsque la chose a été portée à l'attention du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell).

M. CAMPBELL: Pendant les quatre ou cinq dernières années, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur cette question et chaque année, le ministre des travaux publics m'a promis qu'il s'occuperait de la chose et qu'une somme d'argent serait mise dans le budget à cet effet. Dès le commencement de la session, j'ai attiré son attention sur la question; il m'a assuré qu'une somme d'argent serait mise dans le budget. J'ai vu aussi le ministre intérimaire actuel des travaux publics et le ministre de l'agriculture, qui connaissent très bien la nécessité de ce crédit, et tous les deux m'ont assuré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour soumettre cette question au Conseil et faire mettre une somme d'argent dans le budget. Je crois que le gouvernement ne traite pas justement cette partie du pays, en négligeant de voter un crédit dans ce but. Le trafic sur la rivière Thames est très-étendu, mais il est interrompu par cette barre qui se trouve à l'embouchure de la rivière à environ 18 milles de la ville de Chatham. Il y a deux ans, l'on a voté \$4,000 pour faire disparaître cette barre, mais le passage n'a été ouvert que sur un tiers de la voie, de sorte que ces travaux ne sont d'aucun avantage. Il faut seulement une dépense d'environ \$5,000 de plus pour permettre à des vaisseaux tirant 12 pieds d'eau de franchir la barre. Il est très-fâcheux pour les habitants de cette partie du pays que chaque vaisseau chargé de charbon ou de grain ait à décharger une partie de sa cargaison pour franchir la barre. Un vaisseau tirant plus de 8½ pieds d'eau ne peut pas franchir la barre. Je vois qu'hier soir, le ministre des finances a dit que le gouvernement avait l'intention d'envoyer cet étendard de dragage à Collingwood, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Si le gouvernement envoie un dragueur en cet endroit, ce sera une bonne occasion pour qu'il arrête à l'embouchure de la rivière Thames et fasse disparaître cette barre. Dans une semaine ou deux, on pourrait ouvrir un passage aux vaisseaux, ce qui répondrait aux besoins de cette partie du pays pendant plusieurs années à venir. Il y a plusieurs années qu'un dragage a eu lieu, et il en coûterait très-peu si l'on permettait aux dragueurs d'arrêter là. Puis, sur la rivière Sydenham, il y a un immense trafic.

M. FOSTER: Est-ce que cette rivière se jette dans le lac Sainte-Claire?

M. CAMPBELL: Elle se jette dans le lac Sainte-Claire. Le même dragueur pourrait faire ces deux besognes en même temps et puis se rendre à Collingwood. C'est une question de très-grande importance et l'on n'a pas dépensé un seul dollar en cet endroit, ni cette année, ni l'année dernière.

M. MULOCK: L'honorable ministre veut-il nous dire à quoi sont destinées ces \$1,475?

M. MILLS (Bothwell): Avant que le ministre réponde à cette question, j'aimerais demander si ces améliorations sur les rivières Thames et Sydenham auront lieu?

M. FOSTER: Il serait impossible, je crois, de faire ce que demande mon honorable ami, à l'embouchure de la Thames. Si je me le rappelle bien, il faudra faire beaucoup de dépenses pour rendre ce chenal permanentement navigable, car il se remplit très-rapidement. J'ai vu un rapport du ministère des travaux publics démontrant que le montant nécessaire serait très-considérable. Quant à la rivière Sydenham, le département pourrait enlever tous les

billots enfoncés et ainsi de suite, et j'attirerai l'attention du ministre sur cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Si cela était fait, la principale difficulté serait surmontée.

M. CAMPBELL : Je sais que l'ingénieur a dit dans un rapport que pour faire sur la Thames des travaux durables, il faudrait des caissons qui coûteraient \$20,000, d'après l'estimation. Ceux qui connaissent ce chenal, ne croient pas que ce serait là une dépense sage, car ils croient que pour creuser un chenal de douze pieds de profondeur, il faudrait plusieurs années avant de le terminer et l'intérêt sur l'argent nécessaire pour faire des travaux permanents ferait plus qu'en payer la valeur. Les habitants de cette partie du pays ne veulent pas que ces travaux se fassent. Ce qu'ils veulent, c'est un passage et ils croient que \$4,000 ou \$5,000 suffiront pour compléter les travaux et donner un passage de 12 pieds.

M. FOSTER : Nous n'avons pas voté assez d'argent pour ces travaux.

M. CAMPBELL : Si vous envoyez le dragueur jusqu'à Collingwood, cet été, il pourrait s'arrêter là.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas pour envoyer le dragueur cette année. Nous ne pourrions l'avoir qu'à l'ouverture de la navigation le printemps prochain.

M. CAMPBELL : J'ai compris, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, qu'il devait envoyer le dragueur à Collingwood le printemps prochain.

M. FOSTER : J'ai dit qu'on l'enverrait à la fin de la saison de la navigation, afin qu'il soit prêt à commencer les travaux le printemps prochain.

M. CAMPBELL : Pourquoi n'arrêterait-il pas à ces endroits, cet automne ?

M. FOSTER : Il pourrait être pris dans les glaces.

M. CAMPBELL : Il pourrait tout aussi bien être pris dans les glaces en cet endroit qu'à Collingwood. Il ne prendrait qu'environ deux jours pour se rendre d'une place à l'autre.

M. BOWELL : Cette barre n'a-t-elle pas été creusée jusqu'à 14 pieds, il y a deux ou trois ans ?

M. CAMPBELL : Non ; mais on a cherché à la faire disparaître ; le dragueur n'a pu en enlever qu'un tiers. Si l'on avait continué deux semaines de plus, l'on aurait creusé un chenal de 12 pieds dans la barre.

M. McNEILL : J'espère que si le dragueur doit s'arrêter quelque part en allant à Goderich, il s'arrêtera à Lion's Head, où il aura certainement beaucoup d'ouvrage à faire. Mon honorable ami peut dire qu'on en a besoin dans sa localité ; je suis bien sûr qu'on en a besoin dans la mienne et j'espère qu'il ne nuira pas à ce que demandent mes commentants. J'en aurais beaucoup besoin chez moi. J'ose dire qu'il peut arriver qu'un grand nombre de personnes en aient beaucoup besoin aussi ailleurs.

M. BARRON : Restez tranquille ; vous avez eu un protêt.

M. BOWELL : L'ingénieur du département me dit qu'il y a trois ans, l'on a creusé ce chenal à la profondeur de 16 pieds et que l'année suivante, il était rempli. D'après la nature du sol et d'après les courants, il faudra sans doute y faire un dragage constant.

M. CAMPBELL : J'ai le dessin et le plan qui a été préparé par le ministère des travaux publics ; je ne l'ai donné que l'autre jour au département ; ce plan indique tous les travaux que l'on avait l'intention de faire. Il y a environ un an, l'on n'a voté que \$4,000 pour ces travaux et l'on n'a pu enlever qu'environ un tiers de la barre. L'ingénieur connaît certainement cela et la coupe a douze pieds de profondeur et non pas 16 pieds. On l'a continuée et le dragueur n'avait entamé qu'environ un tiers de la barre, lorsque le crédit a été épuisé et ces travaux ont été arrêtés. De sorte que les \$4,000 qui ont été dépensés n'ont produit aucun bon résultat, car les vaisseaux n'ont pas pu passer à travers la barre. Si l'on avait continué les travaux deux semaines de plus, alors, l'on aurait obtenu des résultats utiles ; mais la manière dont on a dépensé les deniers, n'a produit aucun bien. J'espère qu'au printemps, lorsque l'on enverra là le dragueur ; il continuera les travaux commencés il y a deux ans.

M. BOWELL : Il y a une légère différence entre l'énoncé de l'honorable député et celui de l'ingénieur du département. Je n'en prends pas la responsabilité, mais il m'a encore assuré, tandis que l'honorable député parlait, que l'on avait creusé la barre à une profondeur de 14 pieds. Je crois avoir fait une erreur en disant 16 pieds. Le passage creusé s'est rempli l'année suivante. Cependant, nous examinerons encore cette question et nous verrons qui a raison.

M. CAMPBELL : Vu les nombreux devoirs qu'il a à remplir, l'ingénieur a probablement oublié la chose. Je connais ce dont je parle ; je sais que l'on n'a creusé que jusqu'à douze pieds de profondeur et le creusage n'a été continué que jusqu'à un tiers de la barre. Je ne crois pas que ce passage se soit rempli. Dans mon opinion, les travaux qui ont été faits seraient parfaits, si on les avait continués jusque de l'autre côté de la barre. En tout cas, je crois que le gouvernement devrait faire ces travaux au printemps, s'il ne peut pas les faire cet automne. Ce sont des travaux de très grande importance pour les habitants de cette partie du pays et l'on ne devrait pas les négliger.

M. McNEILL : J'espère que le gouvernement ne perdra pas de vue l'importance qu'il y a de faire faire à Lion's Head un dragage aussitôt que possible, cet automne. Lion's Head est réellement un havre de refuge pour une partie très-dangereuse de la côte. Il est aujourd'hui tellement rempli, que la navigation ne saurait avoir le bénéfice de ce havre de refuge. S'il était creusé, ce serait tout ce que l'on demande.

M. BARRON : Puis-je demander à l'honorable monsieur—

M. McNEILL : J'espère que l'honorable député ne m'interrompra pas. Il y a un instant, il a parlé d'un protêt. Je ne crois pas qu'un protêt soit beaucoup avantageux, mais s'il a l'effet d'envoyer un dragueur aux habitants de Lion's Head, ils peuvent croire qu'un protêt a quelque avantage. Quoiqu'il en soit, c'est réellement une question de grande importance dans l'intérêt de la navigation que Lion's Head soit creusé aussitôt que possible cet automne. Si la demande de mon honorable ami est accordée, j'espère qu'il ne sera pas impossible d'envoyer le dragueur à Lion's Head cet automne.

M. FOSTER : Ce crédit de \$1,475 est destiné à payer messieurs Parker et Lefebvre pour les travaux

qu'ils ont exécutés en 1888-89 au Sault Sainte-Marie, conformément à l'estimation définitive faite par l'ingénieur en chef en faveur des entrepreneurs.

M. MULOCK : Quelle était l'entreprise pour laquelle cela a été payé ?

M. FOSTER : Le contrat primitif était de \$9,880.

Puis, quelque temps après le commencement des travaux, l'on a résolu de construire deux autres bassins contenant 300 verges cubes de caissons, ce qui a coûté \$1,970, soit, une somme totale de \$11,955; paiements, \$10,480.

M. MULOCK : Pourquoi ces suppléments n'étaient-ils pas compris dans le contrat primitif ?

M. FOSTER : Ce ne sont pas là des suppléments pour la quantité d'ouvrage projetée par le contrat primitif, mais ce sont des caissons supplémentaires construits après l'adjudication de l'entreprise, et on les a payés en conséquence. On a donné des ordres aux entrepreneurs pour construire deux caissons additionnels et on les a payés au taux de \$1.65. La quantité d'ouvrage qui figure sur le plan, était la moyenne de la valeur de l'ouvrage par verge cube.

M. MULOCK : Pour quelle espèce d'ouvrage a d'abord été donnée l'entreprise ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ici les détails du contrat primitif.

M. MULOCK : Le ministre verra que le contrat a été accordé, je suppose, par soumissions et que, dans la suite, l'on a fait des travaux supplémentaires, de sorte que l'on a dépensé 20 pour cent de plus que l'on se proposait de faire par la soumission. On n'a pas demandé de soumission pour cette quantité. J'aimerais savoir comment il se fait que ces devis n'étaient pas parfaits, lorsqu'on les a faits et demandés par annonces.

M. FOSTER : Le renseignement que j'ai, c'est que lorsque les plans et les devis originaux ont été préparés, le quai était construit de la manière suivante : Caissons et plateformes sur les caissons, et une partie de ces travaux a été requise dans la suite pour déposer le charbon dont il arrive une quantité considérable. Un autre caisson a dû être construit entre les deux caissons, de sorte que le plancher devait être solide et supporter la pesanteur du charbon. Cette somme supplémentaire a été payée pour les caissons supplémentaires.

M. MULOCK : Cela ne me semble pas une réponse satisfaisante.

M. FOSTER : Nous ne pouvions pas tout prévoir.

On déposait du charbon en cet endroit avant cela et c'est évidemment une négligence de la part du département. Qui prélève les droits sur ce quai ?

M. FOSTER : C'est un quai du gouvernement.

M. BOWELL : L'employé est M. Plummer. Ce quai est un quai du gouvernement ouvert au public ; il est sous la surveillance du gouvernement et tous les droits perçus vont entre les mains du gouvernement et le préposé à la perception des quaiages reçoit une proportion pour cent, comme c'est la coutume dans ce cas.

M. MULOCK : Ce fonctionnaire est-il le parent du percepteur des douanes ?

M. FOSTER : Je ne le sais pas.

M. MULOCK : Je demande au ministre des douanes s'il nommerait comme percepteur l'associé

M. FOSTER.

d'un homme qui serait chargé de la surveillance d'un quai du gouvernement.

M. BOWELL : Je ne vois pas pourquoi le frère d'un homme chargé de la surveillance d'un quai du gouvernement ne serait pas nommé percepteur des douanes.

M. MULOCK : Supposons que A et B fussent associés dans le commerce d'importation. A est nommé préposé à la perception des quaiages du gouvernement. Il est chargé de voir à ce que toutes les marchandises paient le droit exigé. Le ministre nommerait-il B percepteur des douanes ?

M. TUPPER : Le préposé à la perception des quaiages ne s'occupe pas de la perception des droits de douanes. Les préposés à la perception des quaiages dépendent du ministère de la marine et s'occupent simplement de voir à ce que les droits spécifiés par arrêtés du conseil soient perçus sur toutes les marchandises déchargées. S'il arrive que le préposé à la perception des quaiages soit le percepteur des douanes, c'est une autre question. En règle générale, ils ne sont pas fonctionnaires des douanes, bien que, sous certains rapports, les fonctions soient réunies.

M. MULOCK : Supposons que des marchandises soient déchargées à ce quai particulier, le préposé à la perception des quaiages n'a-t-il aucun pouvoir de les empêcher de passer entre les mains de particuliers, tant que les droits du gouvernement ne sont pas payés ?

M. TUPPER : Non. Les devoirs du préposé à la perception des quaiages cessent une fois que les droits sont payés.

M. BOWELL : Lorsqu'un vaisseau parti du Sault Sainte-Marie, côté américain, traverse la rivière au quai dont on s'occupe dans le moment, il y a là un douanier et s'il y a, à bord, des marchandises sujettes à des droits, il est de son devoir d'en surveiller le débarquement et de voir à ce que les droits soient payés ou les marchandises envoyées à l'entrepôt. Le préposé à la perception des quaiages n'a rien à voir à cette question, si ce n'est de percevoir les quaiages. Si les marchandises sont destinées à une autre partie du Canada, les connaissement le suit.

M. MULOCK : Outre le préposé à la perception des quaiages, quels sont les autres employés à ce quai-là ?

M. BOWELL : Le percepteur, au Sault Sainte-Marie a, sous sa surveillance, quatre ou cinq employés et l'on a dû nommer deux ou trois nouveaux employés lors de l'ouverture du pont du Sault pour surveiller les trains qui traversent la rivière. Trois fonctionnaires restent constamment au quai, outre le percepteur et le commis, et un ou deux au chemin de fer.

M. MULOCK : Je comprends que, outre le préposé à la perception des quaiages et le percepteur des douanes, il y a quelques fonctionnaires qui se tiennent constamment sur le quai lorsqu'il est ouvert.

M. BOWELL : Oui.

M. MULOCK : Lorsque les marchandises sont débarquées, quelque fonctionnaire du gouvernement pourrait être présent, outre le préposé à la perception des quaiages, de sorte qu'aucune marchandise ne pourrait passer sans le consentement d'un tiers qui ne serait ni le préposé à la perception des quaiages, ni le percepteur des douanes.

M. BOWELL : Cela ne regarde pas le préposé à la perception des quaiages. Aucun vaisseau venant des Etats-Unis n'est censé arriver au quai, à moins qu'un douanier ne soit là pour le visiter.

M. MULOCK : Est-ce là la coutume ?

M. BOWELL : Oui. Si les fonctionnaires ne font pas cela, ils négligent leurs devoirs.

M. MULOCK : J'ai reçu une longue lettre à ce sujet. Si je me souviens bien de son contenu, elle déclarait qu'en raison des relations d'affaires existant entre le percepteur des douanes et le préposé à la perception des quaiages, le revenu souffrait.

Travaux sur la rivière de la Petite Nation.....\$4,000

M. SPOHN : Je ne trouve, dans les estimations, aucun crédit pour un quai à l'Île Christian. Je ne crois pas que cela soit juste, car l'on a promis la chose durant les dernières élections.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Il m'est impossible de permettre que l'on pose ces questions à propos de crédits auxquels elles ne s'appliquent pas. Il y a un temps convenable de poser ces questions : c'est avant que la chambre se forme en comité des subsides. Je dis cela pour la gouverne des députés ; cependant, pour cette fois, je permettrai à l'honorable député de demander ce renseignement.

M. SPOHN : Durant les dernières élections, des gens envoyés par le gouvernement ont formellement promis aux Sauvages que, s'ils votaient pour le bon parti, ce quai serait construit. Je puis assurer au gouvernement qu'ils ont voté pour le bon parti, pour le candidat du gouvernement et contre moi. Il n'est que juste que le gouvernement exécute sa part du contrat et leur donne le quai.

Travaux sur la rivière Ottawa—Estacades de la rivière Gatineau—Dépenses légales faites de 1876 à 1879 et de 1888 à 1890 relativement à la poursuite intentée par Noé Chevrier contre Sa Majesté la reine, en recouvrement d'une somme de \$200,000 pour des terrains acquis et améliorés par le gouvernement du Canada pour des fins d'estacades, depuis 1856. \$8,716 67

M. McMULLEN : Quel est ce crédit ?

M. FOSTER : C'est pour le paiement des dépenses légales faites par le gouvernement fédéral entre le 12 septembre, 1876, et mars, 1879, et le 1er mai, 1888, et le 1er octobre, 1890, relativement à la poursuite intentée par Noé Chevrier contre Sa Majesté la reine, en recouvrement d'un montant de \$200,000 sous le prétexte qu'il est allié aux héritiers Wright, de Hull et que, comme tel, il a droit à une partie des terrains situés près de l'embouchure de la rivière Gatineau, terrains acquis depuis 1855 par le gouvernement du Canada. Jugement a été rendu en faveur de la Couronne par la cour de l'Echiquier, et comme il a été prouvé que Chevrier ne possédait aucun moyen, M. W. W. Robertson, C. R., l'avocat du gouvernement, a dû recouvrir ses frais de la couronne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention du ministre de la justice spécialement sur le fait que l'on nous demande de payer des dépenses légales faites il y a treize ans, et cela, je suppose est prescrit en vertu du traité des prescriptions ; j'aimerais savoir pourquoi l'on nous demande de payer les dépenses légales faite entre 1876 et 1879.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une poursuite qui a été très sérieuse ; elle a duré plusieurs années, jusqu'en 1888, alors que l'on m'a soumis le mémoire de frais. M. Robertson était l'agent à Montréal de l'ancien gouvernement et après la poursuite, comme il était incapable de recouvrer ses frais du défendeur, qui avait perdu sa cause, il nous a présenté un mémoire d'environ \$1,000 de plus que le crédit demandé. Il ne saurait y avoir de doute que ses services ont été retenus par l'ancien gouvernement et qu'il a dirigé la cause.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce l'avocat de la banque de Montréal ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le sais pas. Il ne saurait y avoir de doute que ses services ont été retenus et qu'il a dirigé la cause d'une façon à laquelle il est impossible de trouver à redire. Eventuellement, nous avons convenu que le mémoire de frais devrait être taxé par un avocat de haute réputation de Montréal. Le résultat de la taxation a été qu'environ \$1,000 ont été retranchés du mémoire, et je ne doute pas que la somme aujourd'hui demandé est justement due à M. Robertson.

Pour aider à publier la carte historique et topographique de la confédération du Canada, par G. F. Baillairgé, ingénieur, ingénieur civil, daté du 31 décembre 1890.....\$500

M. McMULLEN : Pourquoi ce crédit ?

M. FOSTER : C'est une carte magnifique et admirablement faite de la confédération du Canada ; elle a été exécutée par M. Baillairgé ; c'est le résultat de plusieurs années d'études et de recherches. Comme le sait mon honorable ami, M. Baillairgé est un vieux serviteur public, qui possède de merveilleux talents qu'il a utilisés de cette manière ; il a laissé cette carte comme un monument pour la postérité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez expliquer en quoi consiste une carte historique.

M. FOSTER : Je ne saurais réellement l'expliquer, mais je déposerai la carte, demain, sur le bureau et lorsque l'honorable député la verra, je sais qu'il ne s'opposera pas à ce crédit.

M. McNEILL : Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur le fait que nous avons ici, aujourd'hui, à Ottawa, au ministère des chemins de fer et canaux, un jeune homme qui fait honneur à la confédération du Canada : je veux parler de M. William Wilfred Campbell. Il reçoit aujourd'hui \$1.50 par jour. Avec la permission de la chambre, je vous donnerai en peu de mots une idée de l'homme dont je parle. Les travaux de ce jeune homme ne sont pas comme ceux que nous rencontrons tous les jours. Je comprends parfaitement qu'il est très-difficile pour le gouvernement de reconnaître des talents particuliers, car, naturellement, il dira qu'il n'est pas facile de dire où il faudra s'arrêter. Mais il peut très-bien, je crois, tirer la ligne au point où les talents de la personne sont reconnus par les critiques de pays étrangers et je vais vous donner une idée de la façon dont le talent de ce jeune homme est reconnu dans d'autres pays, ainsi qu'au Canada. Un des critiques est rien moins que l'*Athenæum*, de Londres. Puis, nous avons aux Etats-Unis le *Critic*, de New-York, le *Herald*, de Boston, le *Traveller*, de Boston, le *Pilot*, de Boston, l'*Indépendent*, de New-York, et plusieurs autres autorités

littéraires. Ce sont là des journaux éclairés et des principaux journaux des Etats-Unis. Je citerai un de ces journaux qui est reconnu comme un des mieux renseignés sur les questions littéraires, pour faire connaître la nature du travail que le jeune homme a fait pour son pays et pour le genre humain. Je veux parler de l'*Inter-Ocean*, de Chicago. Plusieurs des critiques que j'ai mentionnées ont parlées en termes élogieux du livre qu'il a publié; mais l'*Inter-Ocean*, de Chicago, consacre un article de rédaction à un poème en particulier. Après avoir parlé de la décadence de la poésie aux Etats-Unis, à l'heure qu'il est et, aussi, de sa décadence probable en Angleterre, ce journal dit :

Ce qui se rapproche le plus d'un grand poème et que l'on ait publié depuis plusieurs années, c'est *The Mother*, dans le *Harper's Monthly* d'avril. C'est peut-être un aveu qui nous condamne, mais nous devons dire que le nom de l'auteur, Wm. Wilfrid Campbell, est nouveau pour nous. Un sujet qui invite à la poésie est traité dans *The Mother* de telle sorte, que l'on sent qu'il est impossible de le traiter mieux. Il y a plusieurs poèmes semblables. *L'Hymn of the Nativity*, de Milton, *Hamlet's Soliloquy upon Man*, *Maud Müller* de Whittier, *Drifting* de Buchanan Reed, *Psalm of life*, de Longfellow, *Sylvark* de Shelley, *Obermann Again* de Matthew Arnold, sont des poèmes qui appartiennent tous à la même catégorie.

C'est là, je crois, ce qui place notre jeune poète canadien en bonne société. L'écrivain ajoute :

Il n'a pas écrit de plus grands poèmes que celui-ci bien qu'il puisse en être composé de plus grands, mais le sujet particulier que chacun traite devrait être regardé comme épuisé. D'autres peuvent imiter, mais personne ne peut espérer rivaliser et ces poèmes devraient figurer dans la littérature comme des joyaux qui, par eux-mêmes, sont complets et sans prix. Il n'est pas facile d'ajouter un autre joyau à une telle collection et l'addition mérite d'attirer quelque attention.

Puis, après quelques autres lignes de critique, l'article poursuit :

Il serait impossible de donner dans une prose ordinaire même l'idée très éloignée de la beauté et de la douceur poétique du poème. Le charme ne réside pas non plus dans des lignes que l'on peut citer. Le tableau, comme ensemble, a besoin d'être vu dans son unité pour être compris.

Or, les publications américaines ne me sont pas très-familiales, mais l'on m'informe que M. Steadman, qui est l'un des plus grands critiques littéraires des Etats-Unis, prétend que la littérature à Chicago est au niveau, si non au-dessus, de celle de Boston et de New-York; et l'*Inter-Ocean* de Chicago est la critique littéraire reconnue à Chicago. Vu cela, c'est certainement un grand éloge.

Puis, un journal de San Francisco parle du même poème dans les termes suivants :

William Wilfrid Campbell est le nom d'une nouvelle étoile qui se lève dans le monde de la poésie; son poème, *The Mother*, publié dans le *Harper's Monthly*, d'avril, a fait remuer la langue et la plume des critiques. *The Mother* est réellement l'œuvre d'un génie littéraire.

Et dans notre pays, M. Goodwin Smith, dont la haute position comme critique littéraire est reconnue de nous tous, parle dans les termes les plus élogieux de l'œuvre de M. Campbell. Le *Grip* en parle en ces termes :

Pendant qu'au Canada, nous nous énorgerions du succès de Wm. Wilfrid Campbell, dont la dernière publication dans le *Harper's Magazine*, *The Mother* est regardée par des critiques étrangers comme l'un des grands poèmes du siècle.

Et ainsi de suite. Or, je ne crois pas avoir besoin de m'excuser auprès de cette chambre d'avoir attiré son attention sur ce jeune homme. Je dirai que depuis qu'il a écrit *The Mother*, M. Campbell a publié plusieurs autres poèmes qui, dans mon humble opinion, ont réellement un très-grand mérite.

M. McNEILL.

Il ne serait que juste et raisonnable, d'après moi, qu'une œuvre de ce genre fût reconnue dans le propre pays de M. Campbell qui, vraisemblablement, doit en retirer un grand avantage; car je suis un de ceux qui croient que des hommes de génie et les œuvres qu'ils produisent sont d'un prix presque inestimable pour tout pays, surtout pour un jeune pays comme le nôtre où, d'après la nature même des circonstances où nous sommes placés, nous sommes portés à regarder toute chose à un point de vue trop utilitaire. La valeur de l'œuvre que de pareils hommes peuvent produire pour le Canada, ne saurait guère être exagérée, dans mon opinion, et nous ne pouvons pas les perdre. Ils travaillent pour le bien. De tels hommes vivent dans un monde plus idéal que la plupart d'entre nous; ils s'occupent des choses les plus grandes et les plus profondes, choses que nous avons toujours présentes devant nous, mais qui, trop souvent, sont cachées pour ceux qui sont lancés dans le tourbillon des affaires. Ces hommes nous font connaître ces choses. Ils les interprètent pour nous et en révèlent le pouvoir et la beauté. Et ainsi, les hommes sont charmés et instruits, en même temps qu'ils sont élevés et rendus meilleurs.

Je crois qu'un tel homme est une gloire pour le pays qui le possède et le peuple au milieu duquel il est né et qui à l'honneur de le réclamer comme compatriote, doit voir à ce qu'on s'occupe de lui et qu'on en prenne soin et ne doit pas le négliger, de telle sorte qu'il sera obligé de quitter le pays pour aller se faire ailleurs et chercher son existence. J'espère que l'on fera quelque chose pour le retenir ici, et j'oserais recommander, vu que la littérature est son talent naturel, que le gouvernement considérât s'il est possible de le placer à la bibliothèque du parlement.

Dans cette bibliothèque, un grand besoin se fait aujourd'hui sentir, c'est-à-dire, qu'il faudrait quelqu'un pour s'occuper de cette branche spéciale de la littérature qui est familière à ce jeune homme, je veux parler des belles-lettres. S'il était proposé à la surveillance de cette partie de la bibliothèque, je crois que cela serait un grand avantage pour tout ceux qui ont le privilège d'y avoir accès. Je suis tout-à-fait convaincu que si le gouvernement adoptait cette ligne de conduite, s'il lui permettait de suivre le penchant de son génie, le jour viendra où il sera prouvé, qu'il la reçoive ou non, qu'il a mérité la reconnaissance du peuple du Canada. J'ose dire que si ce jeune homme développe son talent comme il l'a fait depuis que ses écrits sont publiés, il occupera parmi les poètes un rang plus élevé que Longfellow. Et, dans les circonstances, nous ne ferions que ce qui est juste, si nous reconnaissons qu'un tel jeune homme vit au milieu de nous. Je crois qu'il s'est présenté dernièrement des circonstances qui rendraient louable, aujourd'hui, un acte de cette nature. Je crois que cet acte serait approuvé par les littérateurs et les penseurs de tout pays du monde civilisé où il serait connu, et j'ose espérer que l'on fera un tel acte.

M. LAURIER : J'approuve avec plaisir la recommandation de l'honorable député en faveur de M. Campbell et la recommande à l'attention du gouvernement. Je ne prétends pas être le tout juge de la littérature ou de la poésie anglaise, mais, dans mon opinion, M. Campbell est aujourd'hui un des poètes réels de la langue anglaise. Le recueil de poésies que l'on m'a mis entre les mains, surtout la

poésie intitulé *The Mother*, que j'ai lue dans le *Harper's Magazine* du mois d'août, est certainement quelque chose dont il n'a guère été publié d'analogue depuis le temps d'Égar Poe. M. Campbell est un jeune homme et, d'après moi, si le gouvernement le pouvait, comme il le pourrait, j'ensuis sûr, car des vacances sont souvent créées dans la bibliothèque, lui donner un emploi qui le mettrait au-dessus des besoins de la vie et qui lui donnerait l'occasion de cultiver son talent et son génie poétiques, ce serait de l'argent bien appliqué; et des deux côtés de la chambre et par tous le pays, le gouvernement aurait une approbation sympathique.

Gratification à la veuve de feu W. O. Strong, ingénieur civil, égal à six mois du salaire reçu par son mari lorsqu'il était l'ingénieur du bassin de radoub à Kingston..... \$1,100

M. MULOCK : Pendant combien de temps a-t-il été chargé du bassin de radoub ?

M. FOSTER : Depuis le commencement des travaux jusqu'à sa mort. Il était au service du département en décembre, 1888, et mourut le 25 avril, 1889 d'un rhume qu'il avait pris alors qu'il surveillait la construction du bassin.

M. MULOCK : Je ne blâme pas la proposition, mais j'aimerais savoir s'il existe une règle générale applicable à de tels cas. Quelle est la règle qui nous oblige à payer le salaire de la moitié d'une année à la famille de l'ingénieur qui a été au service du gouvernement pendant deux ans et demi, ou trois ans, et puis qui est mort ?

M. FOSTER : Nous n'avons pas de règle générale; ces cas sont réglés, à mesure qu'ils se présentent, d'après leurs mérites et les circonstances dans lesquelles M. Strong a contracté sa maladie, semblent militer beaucoup en faveur de la position que nous prenons.

M. BARRON : Je suis bien aise de voir que l'on a mis cette somme dans les estimations. Je crois savoir que ce jeune homme prenait un grand intérêt aux travaux qu'il était chargé de faire; de fait, il était dans le lit lorsqu'on lui a demandé de faire des travaux spéciaux pour le département et il s'intéressait tellement à ces travaux, que plutôt de laisser la chose entre les mains d'un autre, il quitta son lit et sa mort a été causée par cet acte de sa part. Je regrette seulement que le gouvernement ne puisse pas donner une gratification d'une année au lieu de six mois.

M. FOSTER : Il n'était pas au service du gouvernement depuis longtemps.

M. BARRON : Il a toujours très-bien rempli son devoir et le gouvernement sera justifiable de donner à sa veuve une année de salaire.

M. SCRIVER : Je crois que le ministre des finances se trompe en disant que l'on ne suit pas de règle générale dans des cas de ce genre. Je puis en appeler au ministre des douanes pour appuyer l'énoncé que la coutume est de donner à la veuve d'un fonctionnaire décédé deux mois de salaire.

M. FOSTER : Cela a trait aux fonctionnaires permanents. C'était un fonctionnaire temporaire.

Service océanique et fluvial. Pour payer des réclamations relatives à la collision vis-à-vis du cap George, N. E., entre le steamer du gouvernement *l'Alert* et la goélette *Scylla*, \$6,000

M. MULOCK : Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit.

M. TUPPER : Le steamer du gouvernement *l'Alert* arrivait par le détroit de Canso et le capitaine entra dans la cabine pour examiner la carte; il avait laissé sur le pont pour commander un des pilotes qui n'était pas porteur de certificat et, pendant que le steamer était sous ses soins, il vint en collision avec la goélette *Scylla*. Après une enquête, faite sous la surveillance de l'examinateur des capitaines et seconds, le capitaine Smith, de Halifax, et le lieutenant Gordon, M. R., ces derniers prétendirent que ce qui avait amené la collision, c'était la fausse manœuvre de *l'Alert*, de sorte que le gouvernement, s'il était un propriétaire particulier ou si l'action était intentée devant la cour de vice Amiralité, serait responsable du dommage. La somme de \$6,000 est un peu plus élevée que le dommage que nous avons constaté. La goélette a sombré et sa cargaison a été perdue et nous avons recherché le montant que faisait subir cette perte et nous avons trouvé ce qui suit, après une enquête minutieuse, les parties ayant été examinées sous serment : Le vaisseau valait \$3,000; provisions, \$340; fret, \$330; pension et dépenses de l'équipage, \$100.35; effets d'équipage, \$511; valeur de la cargaison, \$1,600; sauvetage, \$250, soit un ensemble de \$6,131.35; de ce chiffre nous déduisons le montant réalisé par la vente de l'épave, \$550, ce qui laisse une perte totale de \$5,581.34.

On propose de payer ce montant de la manière suivante : A la compagnie d'assurance maritime de Boston, \$2,251; à la compagnie d'assurance Reliance, \$1,100; à J. E. Newson et cie, qui étaient les propriétaires du fret, \$500; à D. M. Hennessy, propriétaire du vaisseau, ce qui comprend les effets de l'équipage \$1,730.35, soit, un ensemble, de \$5,581.35.

M. MULOCK : Ces deux hommes certifient-ils que la responsabilité est déterminée d'après le fait que le vaisseau suivait une mauvaise route ?

M. TUPPER : Oui. Le tribunal qui a siégé en vertu des dispositions de l'acte a constaté qu'au lieu de se tenir en dehors de la voie de la goélette, le steamer s'y était tenu, bien que, vu que c'était un steamer, il eût dû aller à bâbord au lieu d'aller à tribord.

M. MULOCK : La conduite du capitaine a-t-elle été blâmée ?

M. TUPPER : Oui. Il a été censuré par la cour d'enquête et la cause a été portée devant moi comme ministre de la marine et des pêcheries et puis, suivant la coutume impériale, j'ai consulté la chambre de commerce qui a une grande expérience en ces sortes d'affaires, relativement à la punition dont le capitaine était passible; je l'ai consultée pour savoir si la censure était suffisante, ou si son certificat devait lui être enlevé. On m'a dit que, dans les circonstances, il semblait qu'il n'y avait pas de raisons d'aller au delà de la décision de la cour de première instance et que la censure était suffisante. Son absence du pont n'a pas été très-longue. Ce n'était pas dans le but d'aller se reposer ni dans un but semblable, mais c'était simplement pour consulter la carte. Il n'a été absent que très-peu de temps, environ 15 minutes, je crois; cet individu, qui était un pilote d'expérience, mais qui n'avait pas de certificat, a été chargé du steamer dans l'intervalle.

M. MULOCK : Il semble extraordinaire qu'un pilote d'expérience ne sût pas qu'un voilier avait le droit de passage.

M. TUPPER : Il est souvent arrivé que des officiers, porteurs de certificat, ont été censurés pour avoir agi opiniâtement ou négligemment relativement au droit de passage lorsqu'ils étaient sur le pont.

M. MULOCK : Je suppose que cela est arrivé, parce que l'officier qui ne portait pas de certificat ne connaissait pas la loi.

M. TUPPER : Non ; mais il croyait que la goëlette se tenait sans raison sur son passage, attendu que la cour a trouvé, que le capitaine de la goëlette n'avait pas été coupable.

Phares et service côtier..... \$1,630

M. BARRON : C'est peut-être, je crois, le temps opportun de soumettre quelque chose de très-sérieux qui a eu lieu dans le département. Je vois dans un des journaux de Québec un article intitulé :

#### UN GOUVERNEMENT BRUTAL.

TRAITEMENT INHUMAIN D'UN GARDIEN DE PHARE BLESSÉ,  
VOCÉ A LA MORT PAR ORDRE DES AUTORITÉS.

L'article continue :

MONSIEUR.—Dans l'intérêt de l'humanité, on attire l'attention publique sur un cas de mauvaise administration coupable, ayant eu pour résultat la perte d'une vie utile. Lundi, 7 septembre, Arthur Lamire, gardien-adjoint de phare, chargeait le canon de brume à Heath Point, Anticosti. Le temps était mauvais et l'on avait suspendu les opérations au sujet du steamer naufragé *Circe*. Le canon partit par inadvertance et emporta une partie de la main de Lamire pendant qu'il était lui-même lancé sur la côte et qu'il se brisait un bras. Il fallait une attention immédiate, ce qui aurait évité un plus grand désastre.

L'affaire fut rapportée à Ottawa. Le capitaine Brown, de Québec, était sur les lieux avec sa goëlette à vapeur, s'occupant du steamer naufragé. En dépit du mauvais temps, le capitaine Brown offrit, moyennant une somme modérée, de conduire l'homme blessé à Gaspé. Le ministère de la marine ne voulut pas permettre cela et ordonna à l'homme d'attendre jusqu'à ce qu'il eût envoyé le steamer *La Canadienne*. Mais le lundi, le mardi et le mercredi se passèrent et Lamire souffrait toujours. Enfin, le jeudi soir, le ministre donna des instructions pour que l'homme fût transporté à bord du vaisseau du capitaine Brown. Mais la goëlette faisait des recherches pour trouver des épaves d'un grand prix. Bien que le fait d'abandonner ces épaves impliquait une perte de \$2,000, la goëlette partit et le blessé fut transporté à Gaspé. Mais il était trop tard. Les docteurs Smilie et Williamson furent mandés immédiatement à l'arrivée du vaisseau, mais le cas était désespéré ; la gangrène avait envahi tout le bras et l'épaule et, le samedi matin, Lamire mourut.

L'article continue à parler de l'indignation ressentie par le peuple à la nouvelle de la négligence que l'on avait apportée au traitement de ce cas au ministère de la marine. L'affaire est apparemment très-sérieuse et l'on dirait que le ministre n'a pris aucune connaissance de la demande que lui ont faite des personnes qui se trouvaient là pour avoir des secours immédiats et que cet homme est mort en conséquence de cette négligence. L'article que j'ai lu a été publié dans le *Daily Telegraph* du 26 septembre.

M. TUPPER : L'honorable député est bien bon d'amener cette question sur le tapis, surtout après la manière dont la nouvelle a été mise en circulation et commentée dans le *Globe* de Toronto et le *Telegraph*, que l'honorable député a eu la complaisance de me montrer. D'autres journaux, y compris le *Witness* de Montréal, ont eu assez de brutalité pour dire que, virtuellement, nous étions responsables de la mort de ce pauvre homme qui était gardien-adjoint au phare de Heath Point, Anticosti. L'accident a été causé par le canon de brume qui lui a emporté la main. Il y avait là des steamers

M. MULOCK.

qui travaillaient à recueillir les épaves du steamer naufragé *Circe*. Le 8 septembre, nous avons reçu à Ottawa, du gardien du phare, un télégramme annonçant que l'homme était en danger. Je mentionne ce fait pour donner exactement à la chambre les renseignements qui étaient en ma possession, pour qu'elle puisse juger de ce qui a été fait. Le télégramme disait que la vie de l'homme avait été mise en danger par un accident arrivé au canon et l'on demandait des secours immédiats. J'étais dans la chambre des Communes lorsque ce télégramme m'a été remis et j'ai immédiatement répondu :

Vous pouvez envoyer le blessé à Gaspé. Dites à l'agent de Québec d'envoyer des secours.

Il était nécessaire qu'il y eût tout de suite un homme à Heath Point pour tirer le canon, ce que le gardien devait faire, pour avertir les vaisseaux qui venaient dans la brume et il fallait que quelqu'un fût envoyé pour le remplacer. Si les nouvelles que j'ai reçues sont vraies et, d'après ce que je sais, il paraît que les steamers qui recueillait les épaves débattaient avec le gardien le prix du transport de cet homme blessé. A tout événement, il n'atteignit la côte que plusieurs jours après, alors qu'un de ces steamers le transporta à terre. Je demande à la chambre de noter qu'il nous était impossible de savoir ce qui se passait. Le gardien auquel nous avions transmis des instructions ne nous avait envoyé aucune réponse qui nous eût permis de faire un marché quelconque avec un de ces steamers pour le secours de cet homme. Finalement, ils l'envoyèrent à terre et nous savons tous ce qui s'est passé. J'ai institué une enquête minutieuse pour voir si l'agent du ministère, le gardien de Heath Point, était coupable de négligence. J'ai fait ce qu'aurait fait à ma place tout membre de cette chambre ; je lui ai donné des instructions pour envoyer cet homme à terre, comme il avait demandé l'autorité de le faire. Je ne puis pas encore expliquer par quel accident le retard a eu lieu.

M. MULOCK : J'ai lu, dans le *Globe*, la lettre qui a trait à cet accident, je suis heureux de l'explication donnée par le ministre de la marine. La manière dont il a envoyé ce télégramme le sous-traît complètement, je crois, à toute responsabilité pour ce qui a suivi :

Pêcheries—Pour payer le coût de l'enquête faite par des experts relativement aux pêcheries aux îles marines dans la mer de Behring ..... \$ 3,000

M. BARRON : Si le ministre veut me le permettre, je parlerai d'un fait dont j'ai parlé l'autre jour. Il se rappellera qu'au commencement de la session, j'ai attiré son attention sur le fait que M. J. R. Graham avait été renvoyé. Le ministre a répondu que, comme question de fait, il n'était pas renvoyé. Strictement parlant, je suppose qu'il avait raison, bien que, en réalité, j'eusse raison, car, bien qu'il n'eût pas été formellement renvoyé par le ministère, comme question de fait, il avait été réellement suspendu par M. Gordon, qui s'était rendu là et qui, je le vois par les documents produits, l'avait de fait suspendu et avait nommé un autre à sa place. Ainsi, je crois que le ministre me doit une excuse pour m'avoir attaqué aussi violemment qu'il l'a fait et avoir cherché à faire croire que j'avais tort quand, de fait, j'avais raison.

M. TUPPER : Je ne vous ai certainement pas attaqué violemment. J'aurais peut-être dû le faire.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député est hors d'ordre. Il ne peut pas soulever cette question sous ce crédit.

M. TUPPER : Je n'ai pas d'objection à discuter cette question avec lui maintenant.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'éprouve cet ennui, que les ministres sont les premiers à violer le règlement que nous ne devrions pas nous occuper des crédits qui ne sont pas immédiatement soumis au comité et c'est pourquoi les estimations sont votées si lentement. Naturellement, je ne saurais m'opposer aux désirs de tout le comité.

M. BARRON : Mon but est de faire rendre justice à un homme auquel on a fait une grande injustice. Il me semble que ce nommé Graham a été injustement traité par le ministre de la marine, bien que ce dernier ne l'eût peut-être pas fait en connaissance de cause. Je crois que le ministre avait peut-être raison d'agir comme il l'a fait, d'après l'information qu'il avait reçue. Je ne dis pas que l'inspecteur des pêcheries fût un fonctionnaire compétent ou qu'il fût le contraire ; mais, d'après l'information que j'ai reçue, je crois qu'une grande injustice lui a été faite, surtout d'après le rapport de M. McDermot qui était gardien en cet endroit. J'attire l'attention du ministre sur un ou deux paragraphes d'une lettre sur laquelle, paraît-il, il s'est basé pour suspendre le fonctionnaire et le démettre ensuite. La première lettre est de A. Graham et dit :

Le gardien des pêcheries de Victoria-nord, J. R. Graham, m'a un grit à tous crins et il a usé ou, plutôt, abusé de son pouvoir ou de sa charge durant la dernière campagne électorale en faveur de John A. Barron et contre Sam Hughes, écr. Graham affichait lui-même les papiers annonçant les assemblées de Barron. Il y a ici un magnifique grand lac connu sous le nom de Mud Lake, township de Carden. Comme il avait vendu quatre ou cinq pêches sur la glace, il condamnait les toriers ou de rester chez eux. Ceux qui refusaient de faire l'une ou l'autre chose, étaient frappés par lui d'une lourde amende et ils leur fallait encaisser en sus des frais considérables. J'ai été moi-même l'une des victimes, ayant eu à payer la jolie note de \$8.00.

M. TUPPER : De qui vient la lettre que vous jisez.

M. BARRON : De M. A. Graham et c'est sur cette lettre que le département s'est appuyé. La principale accusation contre M. Graham, c'est qu'il était un fiéffé grit. Mais comme dans une lettre de femme le post-scriptum est des plus importants, il a ajouté :

Ce ne serait pas un très fort tirage sur l'échiquier du département des pêcheries, si vous me remboursiez le montant de mon amende. Nous sommes au printemps, et j'ai besoin de l'argent qu'il m'a soustris très injustement, pour me procurer du grain de semence. Si vous le faites vous m'assisterez beaucoup.

Voilà une des lettres sur lesquelles M. Graham a été démis.

M. TUPPER : Où l'honorable député s'est-il procuré ce renseignement, que j'avais basé le renvoi sur cette lettre, ce que je nie ? Cette lettre, toutefois, se trouve sur la liasse, je l'admets.

M. BARRON : C'est une des lettres qui ont poussé le ministre à agir comme il l'a fait.

M. TUPPER : Non. J'aimerais que l'honorable député prouvât que j'ai renvoyé l'officier en question en m'appuyant sur cette lettre.

M. BARRON : Je dis que, sur cette lettre et une autre écrite par un autre monsieur, la démis-

sion de l'officier en question a été décidée, et M. Gordon fut envoyé sur les lieux. Le résultat de la visite de ce dernier a été la démission de M. Graham. J'avais l'intention de soumettre beaucoup d'autres choses en rapport avec cette affaire ; mais la session se trouve trop avancée, et j'en dirai seulement quelques mots.

Le 11 avril, 1891, cette lettre fut adressée au département, et le ministre doit admettre que cette missive et celle que je viens de lire ont engagé le département à envoyer M. Gordon sur les lieux. Cette lettre, écrite par un monsieur, de Lindsay, dit :

M. Graham a été autrefois un huissier du gouvernement provincial, et il a agi depuis comme agent d'une compagnie manufacturière de Peterborough. Pendant l'accomplissement de ces devoirs il s'est tenu presque tout le temps dans des localités éloignées de pêcheries.

Je ne puis voir dans ces lignes une raison qui justifie le renvoi de cet homme. L'auteur de la lettre mentionné cette accusation :

Par exemple, le compte daté de la chute Fenelon 6 novembre 1890, signé par W. Golden, \$6.00 pour le louage d'un cheval, pendant trois jours, a été une dépense faite en vendant des machines à battre et autres articles, et non en accomplissant ses devoirs d'inspecteur de pêche.

Le compte auquel il est fait allusion n'appartenait pas à M. Golden : mais à un autre propriétaire d'écurie de louage, et on le trouve parmi les comptes adressés au département. Un autre paragraphe de la lettre dit :

M. Graham, en sa qualité d'agent salarié et d'afficheur pour M. John A. Barron, en février et mars, eut l'occasion de visiter les lacs Mud et Dalrymple, dans le canton de Carden.

L'accusation contre lui, ici, c'est que, étant allé là pour mes propres affaires, il a découvert que l'on y pêchait illégalement et il a fait condamner les contrevenants à l'amende. Le fait est que j'ai en ma possession une lettre écrite par M. Graham qui montre qu'il a été poussé à visiter ces lacs en lisant dans le journal, le *Warder*, que l'on y pêchait illégalement.

Le ministre verra que ce fut la première lettre de M. A. Graham qui attira l'attention du département sur l'inspecteur Graham en l'accusant de négliger ses devoirs, si négligence il y a eu. M. A. Graham, l'accusateur, a aussi écrit une lettre à ce même inspecteur de pêche. Le département ne possède pas cette lettre ; mais elle démontre seulement comment le département peut obtenir souvent de faux renseignements, et quel grand soin le département devrait apporter pour qu'aucune injustice ne soit commise. Le département ne devrait pas se baser sur des lettres comme celle que je viens de mentionner pour servir aussi rigoureusement qu'il l'a fait dans le présent cas, pour prendre une décision qui affecte jusqu'à un certain point la réputation d'un homme et le démet de sa charge sur des accusations, dont je vais m'occuper. Notez que les accusations ont été portées par A. Graham, qui écrivait ce qui suit à l'inspecteur :

Je regrette de ne m'être pas trouvé chez moi, l'autre jour, lorsque vous vous trouviez en plein jubilé avec ces vieilles gens. Vous n'avez jamais vu une telle panique, ni un nom plus maltraité que le mien. Vous ne devriez pas lire davantage le *Warder*, parce que je ne voudrais pas que vous y voyiez de pareilles choses.

On a voulu mettre le ministre sous l'impression que l'inspecteur imposait ces amendes lorsqu'il se trouvait en voyage pour ses propres affaires ; mais c'est le rapport du *Warder* sur la pêche illégale qui l'a poussé à visiter cette localité. Cette lettre de

Graham remerciait l'officier d'avoir si bien rempli son devoir. Celui-là même qui a porté plainte fut subséquemment l'homme qui reçut des remerciements pour avoir rempli si bien son devoir en veillant à l'application du règlement relatif aux pêcheries. Dans le paragraphe de la lettre du 11 avril, 1891, l'auteur dit :

Le devoir de M. Graham, comme inspecteur, exigé qu'il affiche des avis relatifs à la saison durant laquelle la pêche est interdite, etc. Or, cela n'a été fait en aucun temps sur ces eaux.

La raison pour laquelle cela n'a pas été fait, c'est parce que le département a donné, lui-même, instruction, par une lettre datée du 27 mai, 1889, à l'officier de ne pas le faire. Dans cette lettre, signée par M. Tilton, il est dit :

Le ministre désire qu'à l'avenir aucun voyage ne soit fait par les inspecteurs de pêche pour afficher des avis; mais cet affichage sera exécuté lorsque l'on sera obligé d'y envoyer quelqu'un pour d'autres fins.

M. TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. BARRON : Je ne dis pas que cette décision n'est pas juste ; mais l'affichage est l'objet de l'une des accusations portées contre l'inspecteur de pêche et sur lesquelles le département a cru devoir sévir contre ce dernier.

La lettre parle ensuite de James O'Brien, et j'attirerai l'attention particulière du ministre sur ce point, parce que je crois que certaines accusations pèsent aussi sur O'Brien.

Les documents soumis, ici, font voir que ce James O'Brien qui est blâmé dans le rapport de M. McDermot, est aussi coupable—si culpabilité il y a—que M. Graham. M. McDermot dit :

J'informe de plus le département que cet officier O'Brien est tout aussi inutile que Graham, et qu'il est incapable de réprimer la pêche illégale dans le district de Victoria.

Si M. O'Brien était tout aussi inutile que M. Graham, pourquoi M. James O'Brien n'a-t-il pas été démis, et pourquoi M. Graham serait-il seul renvoyé ? Que l'on veuille bien comprendre que je ne veux pas constituer, ici, l'avocat de M. Graham, inspecteur de pêche, parce que je ne connais pas suffisamment les faits pour être en état de dire s'il était un officier efficace, ou non ; mais il semble, d'après les documents, qu'une injustice a été commise à son égard. Dans le rapport de M. McDermot, une accusation très-sérieuse est portée contre M. Graham, et cette accusation lui a causé un grand tort dans la localité où il réside. M. McDermot a fait deux rapports. Dans le premier, il ne se montre pas aussi sévère à l'égard de M. Graham ; mais entre ce premier rapport et le second, il paraît avoir été influencé par quelqu'un. Je ne blâme aucunement le ministre, parce qu'il peut se faire qu'il n'a pas été suffisamment renseigné ; mais, dans le second rapport, M. McDermot est d'une très-grande sévérité à l'égard de M. Graham. Il dit dans ce rapport :

Qu'il a visité la chute Fénélon et que, pendant qu'il était là, M. Graham se tenait hubilement sous l'influence des boissons enivrantes et qu'il s'était rendu ainsi entièrement impropre aux devoirs qu'il avait à remplir.

Les habitants de la chute Fénélon, informés de ce rapport, en furent vexés. Que M. Graham ait ou non commis des fautes, j'ai tout lieu de croire que c'est un homme tempérant, une accusation de ce genre, indépendamment des devoirs d'inspecteur de pêche, est trop sérieuse pour permettre qu'elle passe ainsi sans être relevée, surtout, lorsqu'elle se trouve publiée dans la localité. J'ai ici trois affi-

M. BARRON.

davits provenant de trois hôteliers de la chute Fénélon, et j'en lirai seulement un :

Des VOIX : Passez outre.

M. TUPPER : Si vous me les passez, je les examinerai. Je dirai à l'honorable député que Graham n'a pas été démis. Il a donné, lui-même, sa démission pendant que de sérieuses accusations pesaient sur lui. Je ne l'ai pas démis, ni accepterais-je sa démission, ce qui cause tout l'embarras. J'ai ordonné qu'une enquête complète fût faite, et cet homme aura l'occasion de dire ouvertement ce qu'il sait devant le commissaire qui dirigera l'enquête. Les accusations contre lui sont si sérieuses, que j'ai cru devoir ne pas accepter sa démission. Il veut que j'accepte sa démission, mais je ne l'ai pas fait. L'honorable député ferait mieux de soumettre ses affidavits devant le tribunal compétent.

M. BARRON : Je communiquerai au ministre les affidavits ; mais je crois devoir exposer le fait que ces affidavits contredisent les allégations de M. McDermot.

M. TUPPER : Vous ne niez pas qu'il ait donné, lui-même, sa démission ?

M. BARRON : Le ministre doit admettre que M. Gordon est allé sur les lieux et que Graham a été suspendu par ce dernier.

M. TUPPER : Il a été suspendu sur plusieurs accusations portées contre lui ; mais il n'a pas été renvoyé du service.

M. BARRON : Mais M. Gordon l'a remplacé par un autre homme.

M. TUPPER : Jusqu'après l'enquête ?

M. BARRON : Lorsqu'il apprit de M. Gordon qu'il était suspendu, il donna sa démission, vu qu'il ne voulait pas être démis.

M. TUPPER : J'ai l'intention de lui faire subir un procès équitable, et si vous désirez que les affidavits que vous possédez soient soumis à l'enquête, ils peuvent être déposés devant l'officier compétent,

M. BARRON : Je les soumettrai certainement.

M. TUPPER : J'ai en ma possession de nombreuses preuves qui justifient ma conduite. Je ne fais aucun cas de ce que cet homme ait affiché des placards durant la lutte électorale de l'honorable député.

Il a été accusé de la grave offense d'avoir perçu des amendes et de ne pas les avoir transmises au receveur-général. Cette accusation grave ayant été faite par mes officiers—qui m'ont déclaré, en même temps, que la manière dont cet homme exerçait ses fonctions était une véritable farce—je l'ai suspendu. J'ai donné ordre à l'inspecteur de l'entendre, de le soumettre à une enquête équitable et de me faire rapport. Mais au lieu de solliciter, lui-même, une enquête loyale, il m'a envoyé sa démission. J'ai depuis longtemps entre les mains cette démission, et il ne sera commis aucune injustice envers Graham. L'honorable député dit que je me suis laissé influencer par l'esprit de parti dans cette affaire. Cette assertion n'est pas fondée. J'ai envoyé sur les lieux le lieutenant Gordon, attaché au service météorologique de Toronto, et très capable de s'enquérir de cette affaire. Un arrangement provisoire a été conclu pendant cette enquête. Nous n'avons pas le moindre désir d'insister indûment sur les accusations portées contre Graham, et j'ai hésité à rendre une décision définitive dans cette affaire, pendant tout l'été, parce que je n'avais pas sous les

yeux la défense de Graham. Mais sur l'accusation qu'il s'était servi de sa position d'inspecteur de pêche pour son propre bénéfice, qu'il avait volé des deniers publics, je ne pouvais faire autrement que de le suspendre pendant l'enquête. Les accusations ont été portées sous la signature de McDermot. S'il est démontré qu'elles sont fausses, la démission de McDermot en sera la conséquence, ou cette preuve entraînera la démission de tout autre qui aura porté de telles accusations sans raison. En présence de ces accusations; je ne pouvais accepter la démission de Graham, et j'ai cru de mon devoir de le suspendre. Je serai très-heureux de recevoir les affidavits de l'honorable député, et de les ajouter au dossier dans cette cause.

M. BARRON : L'honorable ministre dit que ce M. Graham est accusé de vol.

M. TUPPER : Oui; c'est l'accusation qui pèse sur lui.

M. BARRON : Je ne crois pas que cette assertion doive passer sans explication.

M. TUPPER : Ce qui donne le plus mauvais aspect à la cause, c'est que, en présence d'une telle accusation, Graham a cru devoir envoyer sa démission sans attendre l'enquête.

M. BARRON : Je crois que le ministre connaît déjà les explications relatives aux perceptions d'amendes.

M. TUPPER : Je ne connais que celles données par l'honorable député; mais M. Graham ne m'en a jamais donné.

M. BARRON : En justice pour M. Graham, je dirai qu'il a une réclamation juste ou injuste, contre le département, et il dit qu'il ne peut se faire payer par ce dernier. Il est bien prêt à transmettre les argents perçus par lui, aussitôt que sa réclamation sera réglée.

Des VOIX : Oh !

M. TUPPER : Nous ne lui devons pas cinq centins, et même si nous lui devons un millier de piastres, il sait aussi bien que l'honorable député, lui-même, qu'il est obligé de rendre compte au receveur-général des argents qu'il perçoit pour la Couronne et non pour le département de la marine. Ce qui me surprend, c'est de voir l'honorable député essayer de justifier une telle conduite, surtout, avant qu'une enquête impartiale ait été faite.

Pour pourvoir à une augmentation des appointements payés à M. Ovide Roy, instituteur des gérçons sauvages de Caughnawaga..... \$50

M. SCRIVER : D'après le présent crédit, c'est donc le gouvernement fédéral qui paie les appointements des instituteurs des Sauvages de Caughnawaga. A St. Régis où les Sauvages occupent la même position vis-à-vis du gouvernement fédéral, le salaire de l'instituteur, bien que payé par le gouvernement fédéral, est déduit des argents distribués aux Sauvages par le gouvernement. Je voudrais savoir pourquoi les deux tribus que je viens de mentionner sont traitées différemment.

M. DEWDNEY : La raison, c'est que les Sauvages de St. Régis ont une somme considérable à leur crédit, tandis que les Sauvages de Caughnawaga n'ont presque rien.

M. SCRIVER : Je crois que les Sauvages de Caughnawaga ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Leur réserve est aussi grande et aussi

riche que celles des Sauvages de St. Régis, et s'ils n'administrent pas aussi bien leurs ressources que leurs frères, je ne vois pas pourquoi ils seraient mieux traités que ceux-ci.

Sauvages de la Nouvelle-Ecosse.—Contribution de \$450 à la construction d'une Chapelle pour les Sauvages sur l'île de la Chapelle, comté du Cap-Breton \$450

M. FLINT : Je lirai l'affidavit qui a été mentionné l'autre jour, et que j'ai reçu de mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser). Je n'y ajouterai aucun commentaire. Il complète la discussion qui se trouve à la colonne 5420 des *Débats*. Ce sera ensuite au département de l'intérieur de s'enquérir davantage de cette affaire, s'il le juge à propos. Voici cet affidavit :

CANADA,  
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE, }  
Comté d'Antigonish.

Donald Chisholm, d'Afton, dans le comté d'Antigonish, province de la Nouvelle-Ecosse, cultivateur, déclare solennellement ce qui suit :

(1.) Je suis informé que deux certificats faits par moi relativement à une paire de boeufs vendue par M. William C. Chisholm, agent des Sauvages, ont été lus récemment dans la chambre des Communes, à Ottawa.

(2.) Le premier certificat alléguant que la somme de \$60 est le prix payé pour les boeufs est d'accord avec la vérité. J'ai vendu ces boeufs en 1887, pour \$60, et j'ai reçu quelque temps après \$40 comptant du dit William C. Chisholm, et il m'a, à et alors, crédité sur son livre pour vingt piastres. L'argent a été payé dans son propre magasin à Heatherton.

(3.) Le dit William C. Chisholm ne m'a jamais dit qu'un chèque pour la somme de soixante-dix dollars ou pour toute autre somme avait été reçu pour moi. Je suis informé qu'un chèque a été renvoyé au département comme ayant été signé ou endossé par moi. Je n'ai jamais signé ou endossé un tel chèque, ni j'ai, en aucun temps, autorisé qui que ce soit à le faire pour moi.

(4.) J'ai signé le second certificat à la demande du dit William C. Chisholm. lorsqu'il m'a montré une entrée dans son livre me créditant de soixante-dix piastres au lieu de soixante piastres, le prix des boeufs. Les chiffres me parurent fraîchement écrits sur d'autres effacés, et je crus que, par cette inscription, j'obtenais dix piastres de plus. Je croyais qu'aucune difficulté ne surgirait et, pour obtenir les dix piastres supplémentaires, je signai le second certificat, étant convaincu que je ne causais de tort à personne. Je croyais lorsque le second certificat fut donné, après avoir jeté un coup d'œil sur le livre, que les chiffres avaient été changés et je le crois encore, et j'affirme positivement que les boeufs en question furent vendus par moi soixante piastres et non soixante-dix piastres, ou toute autre somme.

5. Le second certificat fut signé par moi, le jour où, à sa demande, je jetai les yeux sur son livre, et je crois que c'était vers le 1er août 1891.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant conforme à la vérité, et en vertu de l'acte passé en la 3<sup>e</sup> année de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

DONALD CHISHOLM.

Pour l'entretien de 10 nouveaux élèves à l'école industrielle catholique romaine, à Saint-Boniface, à \$100 par année..... \$1,000

M. WATSON : La somme de \$100 est-elle le prix ordinaire ?

M. DEWDNEY : Oui; cette école a déjà trente ou quarante élèves pour chacun desquels la même somme est payée. De nombreuses demandes d'admission sont maintenant reçues. Elles dépassent considérablement le nombre que l'on a pu admettre, durant la présente année.

M. WATSON : Toutes les écoles sont-elles payées au même taux ?

M. DEWDNEY : Non; quelques-unes reçoivent \$72 et d'autres \$100. Cette dernière somme est la

plus élevée qui soit donnée à une école où l'on fournit tout, excepté le mobilier.

Pour payer les réclamations se rattachant à l'insurrection du Nord-Ouest de 1885. \$600

M. DEWDNEY : Ce crédit est destiné à payer la perte causée par l'incendie d'une boutique de forgeron, à Batoche, durant la rébellion. Le 21 mars, un parti d'éclaireurs, parti de Prince-Albert, se dirigea dans la direction de Batoche pour surveiller les Sauvages. Un certain nombre de chevaux avaient besoin d'être referrés, et le volontaire Gordon reçut instruction de prendre possession de la forge appartenant à William Graham.

Pendant que cette boutique se trouvait ainsi en la possession des volontaires, elle fut consumée par les flammes. Une réclamation fut présentée en 1888, au ministère de la justice qui fit un rapport défavorable. Graham poursuivit alors Gordon au sujet de cet incendie, et le ministère de la justice fit rapport qu'il serait juste d'examiner la question de savoir si Gordon devait être défendu aux frais du gouvernement. De nouvelles représentations furent faites par M. Macdowall, et les documents furent de nouveau soumis au ministère de la justice, le 2 juin dernier.

Quelques jours plus tard, le sous-ministre exprima l'opinion que la réclamation de Graham, telle que présentée, devrait être reçue favorablement et que l'on devrait payer la valeur de la bâtisse incendiée.

M. LAURIER : Bien que cette réclamation repose sur un droit douteux, je ne m'y oppose pas. La somme à payer n'est pas considérable, du reste, et il vaut mieux se tromper dans un sens généreux. Je saisis la présente occasion pour demander au ministre ce qui a été fait relativement à Bremner ?

M. DEWDNEY : La dernière pétition présentée par le procureur de Bremner, durant la présente session, est encore devant le département de la justice.

M. LAURIER : Rien n'a été fait ?

M. DEWDNEY : Non.

M. LAURIER : N'y a-t-il rien à faire à ce sujet ?

M. DEWDNEY : Rien n'a été fait.

M. WATSON : J'ai reçu dernièrement une lettre à ce sujet. Il y a dans cette affaire un grand grief à redresser. Un comité spécial de la chambre a trouvé que M. Bremner avait perdu certaines valeurs durant la rébellion. Ce comité était d'avis que le gouvernement devait payer cette perte, vu que les valeurs réclamées avaient été enlevées par le général qui commandait les soldats. Il est très-malheureux que Bremner n'ait pas encore été indemnisé. Sa réclamation a été soumise à une enquête, il y a dix-huit mois, de sorte que le gouvernement a eu amplement le temps de la régler. L'item que nous venons d'adopter est pour régler une réclamation que la commission chargée de s'enquérir des pertes subies durant la rébellion n'a pu recommander ; mais en dépit du rapport de cette commission, sur la représentation de l'honorable député de la Saskatchewan, nous voyons dans les estimations un item destiné à payer le montant réclamé.

Je n'y trouve pas à redire, parce que je crois qu'il vaut mieux pêcher par trop de générosité dans

M. DEWDNEY.

certaines cas ; mais, je suis d'avis que le rapport du comité spécial chargé de l'affaire-Bremner aurait dû être, avant aujourd'hui, l'objet de l'attention du gouvernement. Bremner est réduit à la plus extrême pauvreté et cela provient des pertes que la rébellion lui a fait subir, et le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour régler sa réclamation.

M. LAURIER : Les renseignements que j'ai reçus s'accordent avec ceux de l'honorable député. Ils représentent Bremner non seulement comme pauvre, mais même dans un état de dénûment et de misère. Toutefois, il ne s'agit pas de sa pauvreté ou de sa propriété—pour ne rien dire de plus—et, dans les circonstances, le gouvernement devrait l'indemniser. Le gouvernement ne devrait pas supporter, lui-même, cette perte ; il devrait voir à ce que les vrais coupables remboursent le gouvernement. On ne devrait pas permettre un instant de plus que Bremner, qui a été injustement privé de sa propriété par un officier du gouvernement, restât sans être indemnisé. C'est un grief qui ne saurait être négligé plus longtemps. Vous êtes en possession du fait que cet homme qui ne prit aucune part à la rébellion, mais qui en fut une des victimes, a été dépouillé de presque tout ce qu'il possédait dans le monde, et après six années écoulées, il n'a pas encore été indemnisé de ses pertes. Cet homme devrait être indemnisé sans plus de retard des pertes qu'il a subies, et le gouvernement devrait voir à ce que les auteurs de ces pertes fussent contraints de rembourser le gouvernement.

M. DEWDNEY : Cette question sera bientôt remise à l'étude. Le compte de Bremner s'est accru jusqu'à \$16,000 et \$19,000.

M. LAURIER : D'après ce que je sais, Bremner manque d'instruction ; il ne sait pas même écrire, et il n'est probablement pas responsable de la réclamation présentée en son nom. Ce sont des agents qui agissent pour lui ; mais le gouvernement devrait exercer son jugement et lui adjuger une indemnité raisonnable.

M. WATSON : Le comité nommé par cette chambre a alloué à Bremner \$4,000 ou 4,500, et cette somme devrait lui être payée. Il n'y a aucun doute que tous les membres de ce comité étaient convaincus que Bremner avait perdu plus que pour ce montant ; mais, dans tous les cas, le gouvernement devrait se conformer à cette estimation du comité.

Pour les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil indépendamment de l'acte du service civil)..... \$10,000

M. LAURIER : Quels sont ceux qui auront droit à ces paiements ?

M. FOSTER : Les juges qui agissent comme arbitres.

Pour une allocation à l'hôpital de Medicine-Hat..... \$1,000

M. DAVIN : Cette somme est tout à fait insuffisante. Cet hôpital a été établi en 1880, et il a rendu de grands services depuis. On y trouve tous les soins que procure un grand hôpital, et cette subvention est bien faible. On devrait faire plus pour une institution aussi bienfaisante.

Gratification à la famille du juge  
en chef Palmer..... \$1,000

M. LAURIER : Pourquoi cette gratification ?

M. FOSTER : M. Palmer a été juge de la cour de l'Amirauté, dans l'île du Prince-Édouard, et il n'a reçu aucun traitement pour cette charge. Après sa mort, le juge en chef actuel fut nommé à cette fonction, et on lui paie un salaire pour la remplir. On veut, aujourd'hui, que la famille de l'ex-juge en chef reçoive cette faible gratification, en considération des services rendus par ce dernier comme président de la cour de l'Amirauté.

M. LAURIER : Il n'a rien reçu pour cette charge ?

M. FOSTER : Non.

M. LAURIER : La présente gratification est donc assez juste.

Pour payer la compagnie du chemin de fer "Le Canada Atlantique" pour le convoi funéraire, d'Ottawa à Montréal, aller et retour, à l'occasion de la mort de feu l'honorable Thomas White..... \$678 40  
Autres frais funéraires..... \$ 56 00

M. WATSON : Pourquoi ces frais n'ont-ils pas été payés plus tôt ?

M. FOSTER : Ce compte n'a pas été présenté plus tôt.

M. LAURIER : Il est très étrange qu'une compagnie de chemin de fer attende ainsi quatre années pour présenter ses comptes.

M. FOSTER : La compagnie du "Canada Atlantique" avait fait un compte plus élevé, et elle a consenti à le réduire de \$996.40 qu'il était, à la somme maintenant demandée.

Pour frais de la commission de prohibition..... \$5,000

M. SCRIVER : Je voudrais savoir si les membres de cette commission ont été nommés, et s'ils ne l'ont pas été, quand le seront-ils ?

M. FOSTER : Ils n'ont pas encore été nommés. Le gouvernement a été si occupé durant la présente session, qu'il lui a été impossible d'organiser cette commission. Un sous-comité du Conseil a été nommé pour s'en occuper, et aussitôt que le parlement sera prorogé, ce comité fera rapport au gouvernement et la commission sera constituée.

M. DAVIN : Le crédit demandé est très modique, et l'on ne pourra que commencer les travaux avec cette somme. J'espère que cette commission, lorsqu'elle sera constituée, saura inspirer de la confiance aux partisans de la tempérance de ce pays.

Supplément au traitement fixé par la loi du greffier du Conseil du Nord-Ouest..... 400 00

M. WATSON : Quel est son salaire actuel ?

M. DEWDNEY : Son salaire actuel est de \$2,000 et le présent crédit est pour élever ce salaire au chiffre de celui reçu par un premier commis. Son traitement, y compris le présent supplément, égalera le salaire qui était payé à l'ex-greffier de l'assemblée, M. Forget. C'est une position pleine de responsabilité, et le présent greffier la remplit depuis trois ans. Son nom est Gordon.

M. DAVIN : Je le connais bien, et vous ne pourriez trouver un homme plus capable et plus honnête pour cette position.

Somme nécessaire pour livres destinés à la bibliothèque du gouvernement du Nord-Ouest.....\$1,660 58

M. DAVIN : Je dois dire que l'on accuse le gouverneur Royal d'encombrer la bibliothèque de livres catholiques. J'ai examiné la bibliothèque, moi-même, et je suis en état d'affirmer que l'on ne saurait trouver un meilleur choix de livres. Je crois, même, pouvoir parler avec la connaissance d'un expert sur une question de cette nature, et j'oserai dire que cette bibliothèque contient un plus grand nombre de livres protestants qu'aucune autre bibliothèque qui existe, en proportion du nombre de ses volumes. Cette accusation est donc dénuée de fondement, et je désire que ce fait soit bien connu. Je l'ai examinée avec soin, et je suis convaincu de ce que j'avance.

Pour un croiseur de la douane et frais s'y rattachant..... \$40,000 00

M. BOWELL : Voici la seule occasion que j'aurai de donner les explications que j'ai déjà promises à la chambre, lorsque nous siégerons en comité. Je ne vois pas, cependant, à son siège l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui a fait une interpellation au sujet du contrat pour charriage à Montréal. Je ne vois pas, non plus, le député de Grey-sud (M. Landerkin) qui a demandé des renseignements relativement à certaines saisies. Ces diverses matières peuvent être discutées présentement. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a déclaré que la somme de \$1,000, appartenant à M. Hunter, dans l'ouest, avait été retenue, et qu'elle n'avait pas encore été remboursée. J'ai promis de lui donner une explication et j'y tiens d'autant plus qu'il a menacé de chauffer quelqu'un, ici, et, certainement, je ne désire pas une température plus chaude que celle que nous avons eue déjà depuis quelques mois.

Pendant que je donnerai ces explications, je désire aussi faire allusion à la déclaration faite par l'honorable député de Bruce (M. Truax) relativement à l'argent qu'il dit avoir été payé au sous-percepteur de Walkerton, M. McNamara. En justice envers ce dernier, j'ai cru devoir examiner l'affaire, et je rectifierai maintenant ce que je crois être une erreur, ou un malentendu, dans le rapport de l'auditeur-général, tel que lu à la chambre par l'honorable député de Bruce. Voici les paroles de l'honorable député telles que rapportées dans le compte rendu des débats :

M. TRUAX : Je remarque, dans le rapport de l'auditeur-général, que M. McNamara, sous-percepteur, a reçu \$590.56. Il a, de plus, dépensé \$15.61 pour le combustible ; \$16.10 pour un poêle, etc. ; \$48.25 pour nettoyage ; \$56.25 pour télégrammes. Je ne savais pas que M. McNamara fût obligé de tenir un bureau ouvert au public, et je ne puis comprendre pourquoi il reçoit \$48.25 pour le nettoyage du bureau.

Je remarque aussi que cet honorable député a correspondu avec les journaux ; dans sa lettre, il répète ce qu'il a dit devant la chambre, et ajoute :

Mon intention est d'exposer autant que je le puis la manière dont les deniers publics sont dépensés et, vu qu'il est bien connu que presque tous les départements du service public sont pourris jusqu'à la moelle.....

Le fait est que M. McNamara n'a jamais reçu un seul centin à part de son salaire. Tous ceux qui examineront le rapport de l'auditeur-général, verront que tous les items qui apparaissent dans ce rapport au sujet de cette affaire sont portés au compte du port de Guelph, dont dépend Walkerton où M. McNamara agit comme sous-percepteur.

M. McNamara ayant vu cette déclaration publiée dans le rapport officiel des débats de cette chambre, a écrit à l'auditeur-général. M. McNamara m'a écrit également comme suit :

J'ai écrit à l'auditeur général, le 15 du courant, et il m'a répondu le 17, en me disant que le seul argent qui m'a été payé est mon salaire, et que les autres items sont des frais imprévus encourus pour le bureau du port et les bureaux qui en dépendent, et qu'ils ont été payés par des chèques au percepteur de Guelph.

Le comité comprendra, d'après cela, que l'accusation portée contre M. McNamara est tout-à-fait mal fondée, et que les items du rapport de l'auditeur-général, que j'ai mentionnés, s'appliquent au port de Guelph et non au port où se trouve M. McNamara. Je ne crois pas devoir retenir la chambre plus longtemps sur ce sujet. J'ajouterai seulement que les énoncés de l'honorable député de Bruce sont tout-à-fait mal fondés, et que c'est sur des assertions gratuites comme celles qu'il nous a données, qu'il croit pouvoir affirmer que "tous les départements sont pourris jusqu'à la moelle."

J'ai entre les mains des documents qui montrent également que la déclaration faite par l'honorable député de Grey-sud n'est pas exacte. Il est vrai que l'on a saisi des machines qui ont été vendues subseqüemment à M. Hunter, lequel avait déposé \$1,000. Après une enquête complète sur cette affaire, on a trouvé que M. Hunter avait acheté ces machines à un encau fait par le shérif, à la suite de la faillite de celui qui les avait importés. M. Hunter a été puni seulement en payant la somme représentant la différence en moins de la valeur, soit \$170, la machine ayant été estimée au-dessous de sa valeur. La balance du dépôt lui a été remise. Ses héritiers ont prétendu que cette somme n'avait jamais été reçue. J'ai en ma possession le reçu donné par M. Hunter au percepteur de Stratford pour la somme de \$821.25. J'ai aussi en ma possession le chèque qui fut préparé pour lui et qui est endossé par le même M. Hunter. J'ai également une lettre écrite par M. Hunter et à moi adressée. Je mentionne tous ces détails pour permettre au besoin de comparer les signatures. Sur cette lettre, j'ai écrit le mémoire suivant : "Faire payer la balance au déposant" qui était M. Hunter.

L'honorable député de Grey-sud a été, sans doute, mal renseigné. Je suis informé, de plus, que, depuis que cette question est soumise à la chambre, le député de Grey-sud a communiqué avec les héritiers de M. Hunter et que ces héritiers prétendent encore que M. Hunter, ou sa succession, n'a jamais reçu la balance du dépôt.

Je me suis donné la peine de procurer tous ces détails au comité, afin que si le député de Grey-sud peut démontrer que les héritiers Hunter, ou ce dernier, lui-même, n'ont pas reçu la balance en question, le département en soit averti pour qu'une enquête complète soit faite sur ce sujet. Le fait qu'il y a trois signatures : 1° la signature de M. Hunter sur la lettre à moi adressée ; 2° sa signature sur le reçu donné au percepteur de Stratford, et 3° l'endossement du chèque par Hunter lui-même ; toutes paraissant écrites par la même main, me fait croire que les héritiers se trompent, lorsqu'ils disent que l'argent n'a pas été reçu.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudra-t-il déposer les documents sur le bureau de la chambre ?

M. BOWELL : Ce sont des originaux obtenus de l'auditeur-général ils doivent être remis à ce dernier.

M. BOWELL.

M. SCRIVER : Le croiseur de la douane est-il destiné au service dans le bas du Saint-Laurent ?

M. BOWELL : Oni. J'espère être capable d'intercepter les goélettes qui, croyons-nous, sont constamment expédiées de Saint-Pierre avec des chargements de liqueurs et d'autres marchandises de contrebande, lesquelles marchandises sont ensuite transbordées sur d'autres bâtiments, et apportées dans nos ports.

Pour payer à H. N. Case, ci-cerant maître de poste à Hamilton, la somme de \$500 par année depuis le 1er août 1887 jusqu'au 1er juillet 1891 .....\$1,958 33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne serait-il pas à propos d'ajouter ces quelques mots explicatifs : "comme compensation pour avoir fait place à notre estimable ami, M. Brown ?"

M. FOSTER : Ce n'est pas pour cette raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est donc la raison ?

M. HAGGART : Il prétend que, lorsqu'il fut nommé à la position de maître de poste, il aurait dû avoir son logement dans la bâtisse du bureau de poste ; mais qu'il a été obligé de se loger au dehors et qu'il a basé sa réclamation sur les frais qu'il a encourus pour se loger ainsi pendant un grand nombre d'années, réclamation dont le règlement serait une compensation.

M. MULOCK : Pourquoi a-t-il été remplacé ?

M. HAGGART : Il est âgé de quatre-vingts ans.

Pour quatre nouveaux facteurs à Hamilton, à \$360 chacun .....\$1,400

M. MULOCK : Pourquoi cette augmentation ?

M. McKAY : C'est pour faire la distribution des lettres dans le district nouvellement annexé à la cité de Hamilton, et d'accorder à ce nouveau district toutes les commodités postales dont jouissent déjà les anciens quartiers de la ville.

M. MULOCK : Combien avez-vous de facteurs à Hamilton ?

M. HAGGART : Il y en avait trente-cinq, et il y en aura trente-neuf à l'avenir.

M. MULOCK : Quelle différence y a-t-il entre ce nombre et le nombre de facteurs à Toronto ?

M. HAGGART : Le nombre est de 132 à Toronto.

Pour permettre au maître général des postes de payer à J. H. Burtlett, en sus de ses appointements actuels de commis de 3e classe, la somme de \$60 pour soin de l'horloge du bureau de poste d'Ottawa ..... \$60

M. MULOCK : Pourquoi ce crédit se trouve-t-il dans les estimations ?

M. HAGGART : Il a reçu ce traitement depuis plusieurs années ; mais l'auditeur-général, par suite des récentes observations faites sur les entrées de son rapport, refuse de continuer le paiement de ces \$60 comme il l'a fait par le passé, et il insiste pour que cet item soit voté séparément.

Pour salaire de John Mason, comme charpentier, à \$2 par jour, à compter du 1er juillet 1891 ..... \$732

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le même M. Mason qui a figuré devant le comité des comptes publics ?

M. FOSTER: Oui; il a donné un très-honnête témoignage.

M. MULOCK: Le ministre de l'intérieur a-t-il quelque chose à dire sur ce sujet?

M. DEWDNEY: Oui; j'aurais quelques mots à dire. J'ai lu le témoignage de M. Mason pour la première fois, aujourd'hui, et je constate qu'il a donné un très-bon témoignage. Il a déclaré que, pour l'ouvrage qu'il avait fait pour moi, après ses heures réglementaires, je l'avais payé; mais il ne s'est pas rappelé les dates ou les montants que je lui ai payés. J'ai entre les mains les chèques avec leurs différentes dates. L'un est du 12 janvier, 1889; un autre du 27 juin, 1889; un troisième du 3 janvier, 1890; un quatrième du 10 janvier, 1891, et un cinquième du 12 décembre, 1890. Ils représentent tout l'ouvrage que Mason a fait pour moi, et je serais heureux de procurer au comité des comptes publics tous les autres détails s'il les désire.

Comptes des Territoires—Ecritures relatives au règlement de ces réclamations. \$200

M. MULOCK: Il est extraordinaire que vous ayez à payer \$200 pour les écritures requises pour le règlement de comptes se montant à \$600 ou \$700.

M. FOSTER: On réclamait beaucoup plus que le présent montant de ces comptes; mais ceux-ci ont été réduits.

M. MULOCK: Quel est le nom du patriote qui a fait cet ouvrage?

M. FOSTER: Je ne le connais pas, mais je l'obtiendrai pour l'honorable député.

Pour payer au Dr Bergin le solde de sa solde et de ses allocations de chirurgien général en 1885..... \$755

M. TYRWHITT: J'aimerais à recevoir quelques explications sur cet item.

M. FOSTER: Je pourrais donner une partie de ces explications; mais je préfère en laisser le soin à mon honorable collègue, le ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON: Mon honorable ami et collègue, le ministre des finances, est en possession de tous les renseignements, et le seul renseignement que je puisse donner, moi-même, est contenu dans l'item qui est maintenant soumis au parlement.

M. TYRWHITT: Je ne crois pas que nous devions laisser adopter cet item sans explications. Il me semble que le titre honorifique de chevalier aurait dû être conféré à l'honorable chirurgien-général.

M. SCRIVER: Pourquoi ce compte a-t-il traîné depuis tant d'années? Je ne dis pas que la somme demandée n'est pas due; mais je voudrais savoir pourquoi cette réclamation est restée pendante?

M. CASEY: L'honorable ministre de la milice va bientôt en finir avec la session, et il pourrait nous expliquer le fait. On demande le paiement d'un salaire qui serait dû depuis six ans, et cette réclamation n'est pas même accompagnée d'un crédit supplémentaire pour les écritures et l'assistance légale dont on a eu besoin pour la fixer, comme cela a paru nécessaire pour d'autres comptes. L'honorable ministre ne peut être sérieux, assurément, lorsqu'il dit que tous les renseignements qu'il possède se trouvent contenus dans l'item qui est maintenant soumis à la chambre, parce que l'item, lui-même, n'est pas un renseignement.

M. LAURIER: L'honorable ministre ne veut pas, sans doute, faire adopter cet item sans l'expliquer. Si les renseignements demandés ne sont pas prêts, il pourrait le suspendre jusqu'à demain.

M. CASEY: Personne, sans doute, ne veut critiquer injustement cet item; mais il a certainement besoin d'explications. L'honorable ministre de la milice est généralement très-sobre en explications sur ses estimations, et nous n'en attendons pas beaucoup de lui sur le présent item. Mais lorsqu'il dit qu'il ne connaît, relativement au présent item, rien de plus que ce qui est exprimé par cet item, cette réponse me paraît un peu trop militaire.

M. MULOCK: Nous réussirons peut-être mieux à soustraire des explications du ministre des finances. Il nous a dit qu'il pourrait seulement donner une partie des explications.

M. FOSTER: Je crois que le Dr Bergin fut nommé chirurgien-général des volontaires du Nord-Ouest lors de la rébellion. Je ne connais pas la nature de cette charge; mais je crois que c'est une fonction qui existe dans l'armée impériale. D'après les règlements militaires, le chirurgien-général nommé, ici, a droit aux mêmes appointements que s'il était un officier de l'armée impériale et, la guerre étant terminée, et nos troupes victorieuses revenues dans leurs foyers, le Dr Bergin....

M. LANDERKIN: Est-il revenu avec elles?

M. FOSTER: Le Dr Bergin a reçu un plus petit salaire que celui payé à un officier impérial du même grade, et la différence qui existe entre le modique traitement qu'il a reçu et celui auquel a droit un officier impérial, conformément aux règlements, est représentée par le présent crédit de \$775.

M. LAURIER: Pourquoi, alors, ne l'avez-vous pas payé conformément aux règlements?

M. FOSTER: C'est dû à une erreur commise d'abord. Le ministre de la justice dont nous devons accepter l'opinion en pareille matière m'a dit que la réclamation était parfaitement légale, et qu'elle pourrait être sanctionnée par les tribunaux. Nous ne voulons pas aller jusque-là; mais la réclamation étant légale, nous proposons d'y faire droit.

M. MILLS (Bothwell): Le salaire était-il fixé lors de la nomination?

M. FOSTER: Il n'a été fixé qu'après la guerre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il serait peut-être à propos de nous dire combien d'hommes ont été tués par le Dr Bergin, durant cette guerre.

M. FOSTER: Ses fonctions n'avaient pas pour objet de tuer personne; mais sa mission était de conserver la santé des hommes, et il a rempli cette mission de manière à satisfaire le département et le pays.

M. WATSON: Je ne crois pas qu'il ait aucunement soigné les soldats. Il s'est tenu dans la chambre des Communes pendant la guerre.

M. FERGUSON (Leeds): Vous êtes tout-à-fait dans l'erreur. Il se trouvait dans le Nord-Ouest.

M. BARRON: Le Dr Bergin ne s'y est aucunement rendu; mais il a préparé ses médecines ici, dans la capitale fédérale.

M. FERGUSON (Leeds): Si l'honorable député veut consulter le rapport, il constatera que je suis dans le vrai.

M. MULOCK: Nous venons d'entendre dire pour la première fois que quelqu'un avait été nommé

chirurgien-général. A quel grade a-t-il droit ? Est-ce un colonel ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Le ministre de la milice, après avoir écouté avec attention le ministre des finances, connaît probablement maintenant l'objet du présent crédit. L'honorable ministre des finances ou l'honorable député de Leeds et de Grenville voudraient-ils nous dire s'il y a une correspondance à ce sujet, et comment il se fait qu'il a fallu six années au gouvernement pour découvrir qu'il n'avait pas payé au Dr Bergin le juste salaire auquel il avait droit. Ce dernier aurait certainement le droit de réclamer des arrérages d'intérêt durant ces six années.

M. MULOCK : Je voudrais savoir du ministre des finances si le présent item comprend tout, ou si nous devons nous attendre à une autre réclamation pour intérêt.

M. FOSTER : Le présent crédit représente exactement la différence qui existe entre le traitement qu'il a reçu et celui auquel il avait droit comme chirurgien-général, conformément aux règlements militaires.

M. MULOCK : Si ce compte était dû, il y a six ans, et s'il n'a pas été payé, le droit de réclamer l'intérêt existe. Avez-vous réglé ce compte de manière à ce que le présent crédit soit accepté comme quittance ?

M. FOSTER : Nous ne pouvons exiger une quittance avant de payer ce que nous devons.

M. MULOCK : Quel règlement avez-vous conclu ? Si ce compte était dû en 1885, l'intérêt peut être subséquemment réclamé. Dans les présentes estimations, il y a un item par lequel nous réglons une réclamation pour intérêt, parce que la dette n'a été payée que plusieurs années après qu'elle fut payable au réclamant.

Une VOIX : C'était un avocat.

M. MULOCK : Non ; M. Goodwin n'est pas un avocat, et nous lui payons un compte d'intérêt. Je voudrais savoir si, dans le présent règlement de compte, il est entendu qu'aucune autre réclamation ne sera présentée ?

M. FOSTER : Je n'ai aucunement entendu parler des intérêts. D'après tout ce que je sais, le présent crédit règle finalement la question de salaire.

M. TYRWHITT : Le présent sujet provoquera, sans doute, certains débats entre l'honorable député de York-nord et moi-même dans des comités où l'on porte un grand intérêt à la milice. Le ministre de la milice devrait nous donner des explications, parce que le présent sujet est très important.

M. BARRON : Le ministre dit que ce paiement est le solde d'un salaire. S'il en est ainsi, on a dû fixer un certain salaire lors de la nomination du Dr Bergin. Mais il n'apparaît pas qu'il y ait eu un arrangement quelconque, et le présent crédit semble être le résultat d'une réflexion après coup toute récente du ministre des finances ou du gouvernement. Si le Dr Bergin a droit au présent crédit en vertu du règlement qui fixe le traitement accordé aux officiers impériaux, cette raison a dû venir à l'esprit du ministre avant aujourd'hui, et prétendre que la seule raison que nous ayons maintenant pour payer cette somme supplémentaire, c'est que le Dr Bergin doit recevoir la même solde qu'un officier impérial du même rang, ce n'est certainement pas

M. MULOCK.

donner une raison plausible. L'honorable député de Leeds et de Grenville défend le présent crédit ; mais il appartient à la même profession, et il paraît en savoir plus long sur ce sujet que le gouvernement.

M. FERGUSON (Leeds) : La question est simplement celle-ci : le Dr Bergin accepta la position de chirurgien sans qu'il y eût rien d'arrêté sur la question du salaire ; mais vu qu'un grand nombre de ces items devaient être réglés subséquemment par le gouvernement, le salaire du Dr Bergin s'est trouvé parmi ces comptes en suspens. Aucun arrangement relatif à son salaire n'a été conclu lors de sa nomination, jusqu'au règlement des réclamations en rapport avec la rébellion, et le Dr Bergin a présenté alors son compte conformément au droit que lui conféraient les règlements militaires. Le présent crédit représente ce qui lui est dû honnêtement pour services rendus.

M. TYRWHITT : Il me semble que ce traitement accordé au chirurgien-général est tout-à-fait disproportionné à ce qui a été payé au bataillon de York-Simcoe. Vous vous rappellerez que la question d'un crédit pour l'équipement a été devant la chambre pendant plusieurs années, et nous avons eu quelque peine à obtenir du ministre de la milice ce que nous demandions pour le bataillon de York-Simcoe. Je crois que nous devons cette concession aux efforts de mon honorable ami (M. Mulock). Appartenant, moi-même, au bataillon de York-Simcoe, je croyais pouvoir contribuer à l'obtention de cette concession ; mais mes efforts ont été vains jusqu'à ce que mon honorable ami, le député de York-nord, eût jeté le poids de sa puissante influence sur le ministre de la milice, et un crédit pour l'équipement des soldats a été alors accordé.

M. CASEY : La question qui se débat maintenant présente un côté humoristique, et elle a aussi son côté sérieux. Le ministre de la milice prétend ne rien savoir. Le ministre des finances nous a donné une explication partielle, et la plus grande partie des renseignements nous a été fournie par l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Ferguson.) Je considère, cependant, comme très-sérieux le fait qu'un ministre de la milice soit obligé d'avouer qu'il ignore complètement pourquoi le présent crédit est placé dans les estimations en faveur d'un membre de cette chambre, six années après que ce compte était dû. Cela dépasse les bornes d'une plaisanterie, lorsqu'un item sérieux comme l'est celui qui nous occupe, est traité par le ministre responsable comme il vient de l'être. Cela confirme, il est vrai, l'idée que nous avions du ministre, mais n'est pas de nature à relever la dignité de la chambre. On a dit que le chirurgien-général a passé presque tout son temps, ici, en sa qualité de membre de la chambre

En dépit de ce fait, il a obtenu un grade plus élevé que ceux que les colonels qui ont combattu sur le champ de bataille. Le colonel Gzowski et le Dr Bergin sont, je crois, les deux seuls qui aient obtenu le grade complet de colonel. Les autres qui ont vu le feu ont été laissés avec le grade de lieutenant-colonel et restent, par conséquent, inférieurs à ceux qui sont restés chez eux. Je nourris la plus haute estime et le plus profond respect pour le chirurgien-général ; mais le présent crédit requiert une explication. Il faudrait nous dire pourquoi le Dr Bergin a reçu le grade élevé qu'il possède et le trai-

tement attaché à ce grade ; il faudrait nous dire ses exploits et pourquoi le présent compte complémentaire a été laissé en suspens pendant six années. Nous avons demandé ce renseignement sérieusement et aussi sous une forme quelque peu humoristique. Le résultat, c'est que le département de la milice a été tourné en ridicule ; on a montré que celui qui préside ce département ne connaît rien de ce qui s'y passe, ou qu'il refuse toute explication. Quant à moi, je crois que ce département est plutôt une farce que tout autre chose, et ce mot s'applique surtout à celui qui en est le chef.

M. TYRWHITT : Il me semble impossible que le présent item soit adopté, vu l'opinion qui semble prévaloir dans cette chambre. L'honorable député de York-nord et moi-même portons trop intérêt au bien-être de la milice, et la présente question nous paraît trop importante pour ne pas exiger des explications complètes du ministre. Nous voudrions nous mettre en position d'expliquer la présente affaire à nos commettants que nous croyons être les plus intelligents que nous puissions rencontrer en Canada, comme cela est d'autant mieux établi par le fait qu'ils sont représentés ici par l'honorable député de York-nord et par moi-même. Si mes commettants ne connaissent pas encore aussi bien qu'ils devraient le connaître notre organisation militaire, je crois qu'il conviendrait, aujourd'hui, de leur dire, au moins, quels sont les différents grades qui sont accordés dans notre milice. Pour ce qui me concerne, je suis peut-être aussi bien renseigné sur ce point que l'est mon honorable ami, le député de York-nord.

Je ne suis efforcé déjà de le rencontrer sur les hustings, et c'est une tâche des plus difficiles. Je fais tout ce que je puis pour le rencontrer, ici, et pour défendre la ligne de conduite du ministre de la milice. Mais ce dernier a pris une attitude qui sera très certainement impopulaire dans la partie du pays que nous représentons, le député de York-nord et moi, et je crois que le crédit qui est présentement demandé a besoin de beaucoup d'explications de la part du ministre de la milice.

M. WATSON : Je crois que le ministre de la milice devrait donner des explications.

M. FERGUSON (Leeds) : Quelles sont vos notions en matière de milice ? Asseyez-vous !

M. WATSON : Si le député de Leeds-nord (M. Ferguson) veut garder le silence, je demanderai au ministre de la milice pourquoi ce compte du Dr Bergin n'a pas été payé il y a cinq ou six ans. Nous avons aussi le droit de savoir quels sont les services que le Dr Bergin a rendus ; combien de temps il s'est trouvé à l'emploi du gouvernement ; quelle somme il a reçue avant de réclamer la présente balance ? Le ministre de la milice devrait donner quelques explications et nous dire pourquoi le présent crédit a été placé dans les estimations, au moins cinq ans après la dette contractée, ou nous dire si des services ont été rendus par le chirurgien général depuis cette époque. J'aime à croire que ce dernier a honorablement rempli ses devoirs ; mais on devrait nous dire pourquoi le présent crédit est demandé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra peut-être nous faire connaître la durée du service du Dr Bergin comme chirurgien-général ; combien, par mois, le gouvernement a voulu le payer ; sur quoi ce dernier s'est appuyé pour fixer

son traitement ; quand le Dr Bergin a-t-il demandé, la première fois, une paie complémentaire, et quelle raison le gouvernement a eue pour ne pas y faire droit plus tôt ? Nous avons certainement droit à des explications. Nous ne devons pas être injustes envers le Dr Bergin ; mais nous avons droit de savoir combien de temps a duré son service ; quel était son salaire ; comment ce salaire a été fixé, et quand cette réclamation a vu le jour la première fois.

Sir ADOLPHE CARON : L'item de \$775 est un crédit destiné à payer le chirurgien-général de la milice comme l'est le chirurgien-général attaché au quartier-général, conformément aux règlements de l'armée anglaise. Le montant du salaire, en vertu de ces règlements, serait de £1,300 sterling par année. A partir du 1er avril jusqu'au 31 août 1885, le chirurgien-général Bergin a été payé au taux de £2.10s. sterling, soit \$12.16 par jour, ce qui forme un total de \$2,636.49. Le montant qu'il a reçu, d'après ce taux, lequel fut accepté par un arrêté du conseil, le 29 octobre, 1885, est de \$1,861.49. Le Dr Bergin a présenté un compte pour la balance qui lui revient, et c'est le crédit qui est maintenant discuté.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudrait-il me dire si les colonels et autres officiers de la milice sont payés au taux fixé par les règlements de l'armée anglaise ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, ils sont payés conformément à un arrêté du conseil, en date du 29 octobre, 1885.

M. LAURIER : Donc, si nous avons payé le chirurgien-général Bergin conformément aux règlements de l'armée anglaise, pourquoi ne pas payer tous les autres officiers d'après la même règle ? Vous ouvrez, dans le présent cas, la porte à un précédent qui permettra à d'autres officiers de présenter des réclamations en s'appuyant sur la raison dont s'est servi le Dr Bergin lui-même. Je propose que le présent crédit soit retranché des estimations.

La motion est rejetée ; 20 pour et 25 contre.

Les résolutions sont rapportées.

#### PÉTROLE À LA PASSE DU NID DE CORBEAU.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander au ministre de l'intérieur s'il a quelques renseignements relativement à la découverte de sources de pétrole à la Passe du Nid de Corbeau.

M. DEWDNEY : Le public savait depuis quelques années qu'il existait du pétrole à la Passe du Nid de Corbeau et que le Dr Selwyn avait récemment fait une exploration. Il a rapporté quelques échantillons de l'huile qu'il a trouvée lui-même dans l'exploration qu'il a faite de quelques-uns des cours d'eau, et il a trouvé de l'huile qui sortait de la montagne.

M. PRIOR : Je demanderai au ministre si le Dr Selwyn fera un rapport d'une visite qu'il a faite aux montagnes Rocheuses et de sa visite à la Passe du Nid de Corbeau, relativement au pétrole et au charbon qu'il y a trouvés. C'est une question de grande importance, non seulement pour la province de la Colombie Anglaise, mais aussi pour la confédération en général. Il n'y a pas de doute que ce pays sera bientôt regardé comme l'un des plus grands producteurs de charbon et aussi, je crois, d'a-

près tout ce que j'entends dire par ceux qui ont visité cette région, un grand producteur de pétrole. Lorsque nous avons des hommes comme le Dr Selwyn pour explorer cette contrée, le moins que le gouvernement puisse faire, je crois, c'est de faire connaître son rapport au public.

M. DEWDNEY : Le Dr Selwyn donnera son rapport très prochainement et il sera publié. Il a rapporté plusieurs échantillons d'huile et des minéraux qui sont maintenant entre les mains des experts.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.25 a.m. (mardi).

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 29 septembre, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

### EXPULSION DU DÉPUTÉ DE QUÉBEC-OUEST.

Sir JOHN THOMPSON : Il est de mon devoir de présenter à la chambre une motion qui, naturellement, suit l'adoption par la chambre du rapport du comité des privilèges et élections. Il n'est guère nécessaire de dire qu'il me serait bien plus agréable, personnellement, que cette tâche ne m'incombât pas. Je n'ai guère besoin de dire cela à la chambre, car je suis sûr que chaque député qui faisait partie de ce comité, tout en remplissant un devoir important, remplissait aussi un devoir très désagréable en faisant une enquête sur les accusations portées par l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) et en étant obligé de censurer un de leurs collègues. En même temps, les conclusions auxquelles le comité est arrivé et qui ont été adoptées par la chambre, et les conclusions auxquelles en est aussi arrivée la minorité, ne laissent d'autre alternative, que celle de demander le jugement de la chambre sur l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy). Il est vrai qu'une des parties du rapport de ce comité recommande que les personnes qui sont impliquées dans les fraudes commises au détriment du gouvernement, soient poursuivies, mais, malgré cela, les précédents justifient amplement la chambre de prononcer sur la pénalité qui peut être appliquée par la chambre elle-même. Il est impossible d'ignorer le fait que, bien que quelques-uns des délits dont est accusé l'honorable député soient rangés dans la catégorie des offenses criminelles, l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) a été trouvé coupable d'offenses contre la chambre, outre les offenses qui tombent dans la catégorie des offenses criminelles. Dans ces circonstances, et sans entrer dans les détails de la question, que les honorables députés doivent parfaitement connaître, après le débat que nous avons eu sur le sujet, je crois de mon devoir de proposer :

Que l'honorable Thomas McGreevy, député du district électoral de Québec-ouest, s'étant rendu coupable de mépris envers l'autorité de cette chambre en refusant d'obéir à l'ordre qu'il en avait reçu d'être présent à son siège en chambre et ayant été déclaré par cette chambre coupable de certaines accusations portées contre lui le 11 mai dernier, soit expulsé de cette chambre.

La motion est adoptée.

M. PRIOR.

## QUÉBEC-OUEST—BREF D'ÉLECTION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose —

Que M. l'Orateur émette son mandat pour un nouveau bref pour l'élection d'un député pour le district électoral de Québec-ouest, au lieu et place de l'honorable Thomas McGreevy expulsé de cette chambre.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. TAYLOR : Je propose l'adoption des 8ème et 9ème rapports du comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

## COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose que le rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu des *Débats* de cette chambre soit adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne soulèverai pas de point d'ordre en opposition à ce rapport, après avoir entendu les explications du président du comité relativement aux mérites de la question. Je comprends que la demande est raisonnable, d'après le précédent de 1885.

La motion est adoptée.

## PREUVE DEVANT LES ARBITRES DE CHEMINS DE FER.

M. BOWELL : En demandant de déposer le bill (n° 175) pour modifier les actes des chemins de fer, je demanderai l'indulgence de la chambre pour passer les trois lectures en une seule fois. Ce bill stipule simplement l'abrogation du second paragraphe de l'article 155 de l'acte des chemins de fer, pour y substituer un autre article qui donne aux arbitres le pouvoir d'insister pour que la preuve soit prise au moyen de la sténographie. C'est le seul changement apporté à l'acte.

On a attiré mon attention sur la nécessité de cet amendement, par des représentations qui m'ont été faites au sujet des abus que l'on a commis en prenant les témoignages devant les arbitres dans différentes parties de la confédération, dans des causes d'expropriation ou d'autres matières affectant des chemins de fer et qui sont renvoyés devant des arbitres. On a représenté que dans plusieurs cas, une partie avait passé des jours et des semaines, et même plus longtemps, à insister pour que toute la preuve fût prise au moyen de la sténographie. Je demanderai qu'il me soit permis de faire lire ce bill par le greffier comme d'habitude et de lui faire subir les trois lectures à cette séance. Le chef de la gauche a pris connaissance de ce bill et il consentira, je crois, à ce que cette ligne de conduite soit adoptée.

M. LAURIER : Je regarde ce bill comme très raisonnable. L'acte des chemins de fer semble rendre impératif que dans des cas d'arbitrage pour expropriation, l'ancien mode de prendre les témoignages au moyen de l'écriture ordinaire soit suivi. Naturellement, dans ces derniers temps, nous avons découvert une manière beaucoup plus expéditive de prendre les témoignages. J'approuve la proposition de l'honorable ministre des douanes que le bill subisse ses trois lectures en une seule fois.

La motion est adoptée, et le bill lu la première et la deuxième fois, examiné en comité, lu la troisième fois et adopté.

## LOI CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

Sir JOHN THOMPSON : Avec votre permission et du consentement de la chambre, je propose d'adopter un mode plus expéditif d'atteindre l'adresse dont j'ai donné avis dans cette résolution. L'avis pour cette adresse, qui a été inscrit à l'ordre du jour, exigerait, s'il était suivi, que je propose que la chambre se forme en comité pour examiner la résolution. Du consentement de la chambre, je demande de proposer immédiatement l'adresse. Je propose donc que la chambre adopte l'adresse suivante :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, et les Communes du Canada, assemblés en parlement, prions humblement qu'il nous soit permis d'ap-  
procher de Votre Majesté pour lui représenter :

Que par les Statuts du parlement de Votre Majesté (5 et 6 Vic. chap. 45) le privilège de droit d'auteur a été accordé à toute personne qui publierait un travail littéraire dans le Royaume-Uni, si elle était sujette de Votre Majesté ou domiciliée dans aucune partie des territoires de Votre Majesté, et la réimpression dans les limites de l'empire et l'importation dans l'empire d'un ouvrage revêtu du droit d'auteur, a été prohibée.

L'application de l'acte ci-dessus cité a causé beaucoup d'inconvénients à la population des colonies de l'Amérique du Nord et a été le sujet de remontrances formelles de la part de plusieurs de leurs législatures. Il a été répondu à ces remontrances par une dépêche circulaire du Comte Grey (alors principal secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour les colonies) adressée à tous les gouverneurs des colonies de l'Amérique du Nord. Cette circulaire était conçue dans les termes suivants :

DOWNING STREET, novembre 1846.

MONSIEUR.—Le gouvernement de Sa Majesté ayant pris en considération les représentations faites par les gouverneurs de quelques-unes des provinces de l'Amérique Britannique du Nord se plaignant de l'effet de la loi impériale sur les droits d'auteur dans ces colonies, a décidé de proposer des mesures au parlement, à la session prochaine, qui, si elles sont sanctionnées par la législature, auront, il faut l'espérer, l'effet de faire disparaître le mécontentement qui a été exprimé à ce sujet, et de mettre les œuvres littéraires de ce pays à la portée des colonies à des conditions plus faciles qu'à présent. A cette fin, ayant foi dans les dispositions des colonies à protéger les auteurs de ce pays de l'accaparement frauduleux du fruit de leurs labeurs qui souvent constitue leurs seules ressources, Sa Majesté se propose de laisser aux législatures locales le droit et la responsabilité de passer les lois qu'elles jugeront nécessaires pour assurer les droits d'auteur aussi bien que les intérêts du public. Le gouvernement de Sa Majesté soumettra, en conséquence, au parlement, un bill autorisant la Reine en conseil à confirmer et passer finalement toute loi ou ordonnance coloniale au sujet des droits d'auteur, bien que telle loi ou ordonnance puisse n'être pas conforme à la loi de ce pays sur les droits d'auteur ; l'acte projeté du parlement devant prescrire qu'aucune telle loi ou ordonnance n'aura de force ou d'effet qu'en tant qu'elle sera ainsi confirmée et finalement passée par la Reine en Conseil, mais qu'à dater de sa confirmation et passation finale, la loi de ce pays sur les droits d'auteur cessera d'avoir force et effet dans la colonie dans laquelle telle loi ou ordonnance coloniale aura été faite, en tant qu'elle sera contraire ou non conforme à l'opération de telle loi ou ordonnance coloniale.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé) GREY.

L'intention du gouvernement de Votre Majesté, telle qu'exprimée dans cette circulaire, n'a jamais été mise à effet. L'importation de pays étrangers d'ouvrages revêtus du droit d'auteur dans le Royaume-Uni a été permise sous certaines conditions, mais la réimpression de ces ouvrages dans les colonies, même sous quelques conditions que ce soit en ce qui concerne les porteurs du droit d'auteur, n'a jamais été permise, ni le droit des législatures des provinces du Canada de légiférer pour réglementer la loi sur les droits d'auteur, n'a été reconnu par le gouvernement de Votre Majesté à moins de démentir que telle législation serait conforme et subordonnée à l'acte du Royaume-Uni déjà mentionné.

Le parlement de Votre Majesté, en l'année 1867, lorsqu'il a établi la Confédération du Canada, a donné à son

parlement des pouvoirs de gouvernement très étendus, y compris celui de légiférer sur cet important sujet. Le parlement du Canada a passé plusieurs statuts réglementant la loi sur les droits d'auteur en Canada. Ces statuts ont adopté les dispositions que semblaient requérir les intérêts et le bien-être des citoyens de ce pays intéressés à cette question, et en même temps ont donné une protection libérale aux intérêts de tous ceux qui avaient acquis ou pourraient acquérir des droits d'auteur dans le Royaume-Uni. Ces statuts ont cependant toujours été regardés par le gouvernement de Votre Majesté comme devant être sanctionnés par le parlement du Royaume-Uni, et le plus récent—passé en Canada en 1889—demeure sans application faute de la sanction du gouvernement de Votre Majesté à une proclamation le mettant en vigueur.

Les dispositions de l'acte de 1889 ci-dessus cité sont conformes aux intérêts de la population du Canada, et n'ont été signalées sous aucun rapport comme injustes envers aucune partie des sujets de Votre Majesté. L'acte a été passé unanimement par les deux chambres du parlement du Canada, et a été fortement recommandé par le gouvernement du Canada à la favorable considération du gouvernement de Votre Majesté.

Bien que vos requérants soient d'avis qu'un tel statut est de la compétence du parlement du Canada aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ils ont été informés que des doutes à ce sujet avaient été soulevés, et ils exposent humblement que ces doutes devraient être enlevés par statut du parlement de Votre Majesté mettant immédiatement à l'effet l'acte canadien concernant les droits d'auteur de 1889 et confirmant le droit du parlement du Canada, conformément à la promesse faite par le gouvernement de Votre Majesté en 1846, de faire des lois sur les droits d'auteur suivant qu'elles seront de temps à autres requises pour le pays, bien que ces lois puissent être incompatibles avec les dispositions des statuts impériaux passés avant l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Vos requérants désirent signaler le fait que les commissaires royaux de Votre Majesté sur les droits d'auteur, en 1876, ont recommandé de donner droit aux législatures coloniales de passer des statuts renfermant des principes préalablement de même nature que ceux qui forment la base de l'acte canadien de 1889 ci-avant mentionné.

En conséquence nous prions humblement Votre Majesté de vouloir gracieusement inviter le parlement du Royaume-Uni à adopter une législation qui puisse faire disparaître les doutes ci-dessus mentionnés, et conférer explicitement au parlement du Canada le pouvoir de légiférer, dans l'intérêt du peuple canadien, sur toutes matières se rapportant à la question des droits d'auteur sans égard aux statuts qui pouvaient être en vigueur quand le parlement du Canada a été établi.

Nous prions, de plus, qu'afin de donner plein effet à l'Acte du parlement du Canada de 1889, susdit, avis soit donné par le gouvernement de Votre Majesté que le Canada s'est retiré de la convention de Berne.

L'adresse est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose —

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette chambre a adopté une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir gracieusement inviter le parlement du Royaume-Uni à adopter une législation qui puisse faire disparaître les doutes y mentionnés, et conférer explicitement au parlement du Canada le pouvoir de légiférer, dans l'intérêt du peuple canadien, sur toutes matières se rapportant à la question des droits d'auteur, sans égard aux statuts qui pouvaient être en vigueur quand le parlement du Canada a été établi ; et la priant, de plus, qu'afin de donner plein effet à l'acte du parlement du Canada de 1889, au sujet des droits d'auteur, avis soit donné par le gouvernement de Sa Majesté, que le Canada s'est retiré de la convention de Berne.

La motion est adoptée.

## FRAUDES COMMISES AU DÉTRIMENT DU GOUVERNEMENT.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 172) concernant les fraudes commises au détriment du gouvernement.

(En comité.)

M. LAURIER : Ce bill, d'après ce que je vois, est simplement un amendement au chapitre 173 des statuts réfundus, avec certaines modifications pour étendre les offenses et pour les rendre plus

accessibles à la preuve. Cet acte a été emprunté au bill présenté par M. Casgrain en 1886, je crois, mais, malheureusement, à cette époque, on a retranché de ce bill l'article qui me semblait le plus important. Je propose de faire entrer dans ce bill l'article qui se trouvait alors dans le bill de M. Casgrain et que l'on a laissé de côté lorsque ce bill a été adopté en cette chambre. J'espère qu'il sera accueilli favorablement. L'article dont je parle était conçu en ces termes :

Quiconque, dans le but d'aider à faire une élection au parlement du Canada, en exécutant tout tel contrat ou en attendant le paiement relativement à tout tel contrat, souscrit, fournit, donne ou promet de donner ou fournit une somme d'argent ou une considération quelconque, soit directement, ou indirectement par lui-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne en son nom, à toute personne quelconque, est coupable de délit et sera sur conviction, passible, à la discrétion du tribunal, d'une amende d'un mois à \$1,000 et d'un emprisonnement d'au moins un mois et de pas plus de douze mois; et, à défaut du paiement de l'amende ainsi encourue, le délinquant sera emprisonné pour une autre période de douze mois, à moins qu'une telle amende ne soit plus tôt payée.

Sir JOHN THOMPSON : Je laisserai le bill en comité, car cet article, indépendamment de son principe, devrait être rédigé de nouveau.

M. LAURIER : Je remarque maintenant qu'il faudrait l'amender de façon à le rendre conforme au dernier article du bill.

Sir JOHN THOMPSON : Nous laisserons le bill en comité et rapporterons progrès. Nous pouvons encore nous former en comité aujourd'hui sur ce bill.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

#### MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ADDITIONNELLES.

M. FOSTER : Voici un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit à la chambre le message qui est ainsi conçu :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes des estimations additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 ; il recommande ce budget à la chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 28 septembre, 1891.

#### INDEMNITÉ AUX SÉNATEURS ET AUX DÉPUTÉS.

M. FOSTER : Je propose que le message et les estimations y incluses soient renvoyés au comité général de la chambre, siégeant comme comité des subsides. En proposant cela, qu'il me soit permis de dire que le gouvernement est arrivé à la conclusion de soumettre ce budget à la chambre pour plusieurs raisons que je mentionnerai brièvement. D'abord, la session a été d'une longueur extraordinaire. Il y a maintenant un peu plus de cinq mois qu'elle dure ; pendant ce temps, nous avons travaillé avec zèle à l'accomplissement des importants devoirs que les membres de cette chambre ont eu à remplir cette année. Ajoutons à cela que la session a eu lieu à une époque où les hommes d'affaires et les hommes de profession quittent leurs foyers avec les plus grands inconvénients ; et cette absence entraîne des pertes considérables. C'est pour cela, vu que la chose a été fortement et fréquemment représentée.

M. LAURIER

senté au gouvernement par les deux côtés de la chambre, que le gouvernement a cru qu'il ne serait que juste de prendre cela en considération et, pour cette session, de recommander une augmentation de l'indemnité que reçoivent les membres des deux chambres du parlement. Les médecins, les avocats et les hommes d'affaires sont restés ici pendant ces mois en faisant de grands sacrifices de leurs intérêts qui, surtout à cette saison de l'année, exigent leur présence constante chez eux. Des cultivateurs de toutes les parties du pays sont restés ici, et ont négligé, partant, leurs intérêts pécuniaires et cela, dans une grande mesure. On ne croit pas, et ce n'est pas pour cela que cette proposition est faite, on ne crois pas, dis-je, que cette augmentation d'indemnité de \$500 soit une compensation de la perte dont je viens de parler ; mais, outre cela ceux qui se sont trouvés ici ont fait des dépenses très élevées en remplissant leurs devoirs de membres du parlement. Et bien que cela ne soit pas une compensation de la perte qu'ils ont subie chez eux, c'est une petite compensation de l'augmentation de dépenses personnelles qu'ils ont dû faire ici. En conséquence, c'est pour se rendre à ces représentations qui ont été faites des deux côtés de la chambre, que le gouvernement a résolu de soumettre à la chambre cette question qui lui appartient. Après ces quelques remarques, je demanderai à mon honorable ami, le chef de la gauche, et à l'honorable député d'Oxford-sud, d'exprimer leur opinion sur la question.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je suis disposé à approuver chaque parole que vient de prononcer l'honorable ministre des finances. Il n'est pas nécessaire de défendre ici la mesure qui vient d'être présentée, car le public en général comprendra, j'en suis sûr, que tous les membres de cette chambre, à l'exception, peut-être, de pas plus de quatre ou cinq sont des hommes qui comptent sur leur travail pour vivre, des hommes qui ne sont pas des capitalistes et qui n'ont d'autres revenus que celui que leur rapporte leur travail quotidien. Dans de telles circonstances, il est absolument impossible que des hommes continuent à remplir les devoirs qui leur incombent comme membres du parlement, si les sessions doivent durer, comme celle-ci, cinq mois de l'année. Cette augmentation ne sera pas permanente, mais pour cette année seulement ; elle n'est pas donnée seulement en raison de la longueur inaccoutumée de la session, mais aussi à cause de cet autre fait que, pendant une partie du temps que les députés ont l'habitude de consacrer à leurs devoirs parlementaires, nous avons eu des élections générales et, pour chaque député, les élections générales signifient la cessation absolue de ses occupations régulières durant six ou huit semaines de l'année.

En conséquence, si les membres de cette chambre ont été détournés de leurs occupations journalières pendant plus que la moitié de l'année, il me semble que tout homme raisonnable doit admettre que l'augmentation de l'indemnité ordinaire maintenant demandée, n'est que raisonnable et qu'on ne doit pas y objecter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a aucun doute, je crois, M. l'Orateur, que les énoncés faits par l'honorable ministre des finances et par mon honorable ami, le chef de la gauche, seront entièrement approuvés des deux côtés de cette chambre. Je suis tout à fait sûr qu'ils seront appréciés

de la même manière en dehors du parlement. Mais, dans les circonstances, je suis tout à fait prêt, quant à moi, à partager la responsabilité et à justifier l'acte du gouvernement. Il n'y a pas de doute, comme l'a dit mon honorable ami, que depuis le 1<sup>er</sup> février dernier jusqu'aujourd'hui, 1<sup>er</sup> octobre, la grande majorité des membres de cette chambre, qui comptent sur leur profession pour vivre, ont éprouvé de grandes pertes. Passer trois mois ici au commencement de l'année—et trois mois, considérez-les, forment ordinairement la durée de la session du parlement—et passer une session tardive de cinq mois, venant après six ou sept semaines de luttes électorales, avec la désorganisation et l'ennui qui en sont les conséquences et qui, en règle générale, durent quatre ou cinq semaines après le jour de la votation, ces deux choses sont bien différentes. Prenant cela en considération, prenant aussi en considération le fait que les honorables membres des deux côtés de la chambre ont eu, non-seulement une longue session, mais une session rigoureuse ; prenant en considération la somme de travail que les députés ont dû accomplir pendant la partie la plus chaude de l'année, à Ottawa, et l'atmosphère dans laquelle ils ont rempli leur devoir, je n'aurais pas été surpris, si nous avions eu, ici, une liste de pensions, que plusieurs d'entre nous, qui sont hors de combat, eussent été inscrits sur cette liste. Quoi qu'il en soit, pour ma part, je suis tout à fait prêt à partager la responsabilité avec mon honorable ami et le gouvernement en disant que, dans les circonstances, c'est une mesure juste et raisonnable.

M. MULOCK : L'honorable ministre des finances, parmi les raisons qu'il a apportées pour justifier sa motion, a dit que, cette année, les chambres avaient été convoquées à une époque qui offre des inconvénients particuliers pour les différents députés. En parlant ainsi, il a naturellement blâmé le gouvernement d'avoir choisi cette époque si peu convenable de l'année pour la convocation du parlement. Relativement aux pertes éprouvées par les députés à raison de la longueur de la session et de la saison peu convenable que l'on a choisie pour réunir les chambres, je consens volontiers à admettre tout ce que l'on a dit ; et si le droit du parlement de voter de l'argent pour cette fin dépendait simplement de ces arguments, il n'y aurait pas de raison possible, d'après moi, de s'opposer à une semblable proposition. Mais j'ose dire que personne ne devrait permettre que ses intérêts vissent en conflit avec son devoir ; et le point faible dans une motion de cette nature, c'est que les membres de cette chambre sont jugés dans leur propre cause. Ils sont intéressés et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'ils arrivent à un jugement impartial. Dans ces circonstances, je regrette que l'on ait jugé nécessaire de faire cette motion.

M. FOSTER : Elle peut facilement être retirée.

M. MULOCK : Les inconvénients de la vie publique ne se font pas sentir également chez tous. Je sais parfaitement qu'il y a dans cette chambre des députés qui font de plus grands sacrifices que d'autres. Je sais, comme le pays le sait, que plusieurs députés, pour obéir à l'appel du devoir, ont sacrifié peut-être tout ce qu'ils possèdent au monde pour servir l'Etat ; partant, une session comme celle-ci est particulièrement pénible pour eux. Je sais que toute critique de ma part sera avec beaucoup de raison sujette à la réponse que je ne souffre

peut-être pas dans la même mesure que plusieurs de mes collègues et, pour cette raison, il me répugne d'exprimer ce qui, cependant, est ma conviction. Je dirai qu'il serait mieux, d'après moi si, à l'avenir, l'on ne jugeait pas à propos d'adopter la ligne de conduite que l'on propose aujourd'hui ; je dirai qu'il serait préférable qu'il y eût dans les statuts une législation contenant des dispositions pour des sessions exceptionnelles comme celle-ci, de telle sorte que tous sauraient d'avance de quelle manière ils seraient traités dans ces sessions exceptionnelles. Cette législation ne serait pas l'œuvre de ceux qui en bénéficieraient ou en souffriraient, mais elle serait applicable aux parlements futurs seuls. Si cette résolution est adoptée, j'espère que le gouvernement, avant une autre session, présentera une mesure que pourront discuter ceux qu'elle n'affecte pas, une mesure applicable seulement aux parlements futurs. Alors, il n'y aura pas manque de dignité à appliquer les dispositions d'une semblable législation. Il y a une règle de notre chambre, fondée sur un bon jugement et dont la sagesse n'a pas été contestée : c'est que personne ne votera sur une matière dans laquelle il est personnellement intéressé, et cette règle soustrairait tous membres de cette chambre à l'obligation de traiter une motion comme celle-ci. A l'avenir, les membres de cette chambre ne devraient pas être obligés par leur vote, de mettre leurs intérêts en conflit avec leurs devoirs. J'espère donc, si cette résolution est adoptée, que ce sera la dernière fois que les députés auront à s'occuper d'une question de cette nature.

M. OUMET : Afin de consoler mon honorable ami qui vient de parler, je lui rappellerai à lui et à la chambre que lorsque l'acte décréant une indemnité a été passé, le principe sur lequel la chambre s'est basée, a été qu'une indemnité de 10 piastres par jour serait juste et raisonnable ; et il a été stipulé que dans le cas où une session durerait moins de 30 jours, les députés recevraient dix piastres par jour. On supposait aussi qu'aucune session, pendant plusieurs années à venir, ne durerait plus de 100 jours. Le principe de cette augmentation que nous donnons maintenant a toujours été suivi en ce qui concerne les employés de la chambre. Il a été suivi à la session de 1885, par moi et par la chambre, alors que j'avais l'honneur de présider nos délibérations et alors que la session a été, comme celle-ci, extraordinairement longue.

Proposer d'accorder une indemnité supplémentaire aux députés, c'est simplement réaliser l'esprit, sinon la lettre de la loi ; et, à ce point de vue, mon honorable ami, bien qu'il soit millionnaire, peut se sentir à l'aise, puisqu'il fait seulement ce que les auteurs de cette loi se proposaient. J'espère que l'on ne croira pas que je ne suis guidé que par mon intérêt personnel dans cette question.

M. McMULLEN : Je suis excessivement peiné de ce que l'Etat des affaires, en général, dans ce pays, nous ait obligés à siéger cinq mois cette année. Il y a deux ou trois choses que nous avons grandement raison de regretter. D'abord, nous avons été forcés de nous réunir à une époque de l'année qui offre beaucoup d'inconvénients. Je suis tout à fait disposé à accepter les déclarations du ministre des finances et du chef de la gauche, relativement aux inconvénients éprouvés par les hommes de profession et même par les cultivateurs, par le fait qu'ils ont été obligés d'abandonner leurs affaires privées à une époque où leur présence était particulière-

ment nécessaire et où la moisson se faisait ; en même temps, nous devons arriver à quelque entente déterminée, relativement à l'allocation qui devra être payée aux membres du parlement et éviter ainsi d'être appelés, de temps à autre, à voter de l'argent pour nous-mêmes.

J'approuve tout à fait les observations de l'honorable député d'York-nord, et j'espère sincèrement que le gouvernement, pour empêcher la répétition de ces choses, adoptera, à la prochaine session, des dispositions pour le cas où la durée de la session excéderait le terme ordinaire, soit en accordant un certain montant fixe, par jour, pour les jours qui excéderaient cette période, soit en fixant une indemnité raisonnable de quelque autre manière. Il est certainement très-regrettable que nous ayons été obligés de rester à Ottawa pendant cinq mois, durant la saison des chaleurs ; et je suis parfaitement sûr, si les autres ont fait la même expérience que moi, que l'indemnité de \$1,000 ne paierait guère les dépenses accessoires que nous avons faites dans cette ville. En même temps, le montant que notre population paye à ses représentants, y compris les députés fédéraux et provinciaux, est considérable et, dans mon opinion, il est grandement à désirer qu'un changement soit apporté à la constitution et que nous réduisions de moitié le nombre des représentants en cette chambre.

J'ai examiné l'indemnité payée dans d'autres pays. Je vois que dans l'Australie, l'on donne, en vertu de la constitution récemment adoptée, une indemnité de £500 ou \$2,500 par session aux représentants de chaque Etat.

Dans l'Etat de New-York, les représentants de l'Etat reçoivent \$1,500 par année et leurs frais de voyage. Les sénateurs et les membres du Congrès aux Etats-Unis reçoivent \$5,000 par année et leurs frais de voyage, mais ils représentent une population beaucoup plus nombreuse, en proportion, que celle que nous représentons. Notre représentation est basée sur environ 25,000 pour chaque député, tandis que chaque sénateur et chaque membre du Congrès des Etats-Unis représentent plus de 150,000. La représentation, dans les colonies australiennes, est basée sur 30,000, de sorte qu'après tout, les frais de notre représentation ne dépassent peut-être pas beaucoup ceux d'autres pays. Ce qu'il y a de répréhensible dans toute cette affaire, c'est que nous sommes appelés à voter de l'argent pour nous-mêmes. Je m'oppose à ce que l'on suive cette ligne de conduite à chaque session. Qu'une allocation soit fixée pour un certain nombre d'années, car il est excessivement répréhensible que nous soyons appelés, chaque fois qu'il y a une longue session, à nous voter de l'argent.

Une autre objection que je vois, c'est que le ministre des finances—je ne le blâme pas, car la question n'a peut-être pas été tout-à-fait arrêtée—aurait dû soumettre la question avant le départ pour leurs foyers de plusieurs députés. Ces derniers devraient être appelés à porter la responsabilité, tout comme ceux qui sont présents.

J'espère sincèrement, dans l'intérêt de ce pays, que nous ne serons jamais appelés à siéger pendant tout un été pour faire une enquête sur des matières comme celles que nous avons examinées durant cette session. J'espère sincèrement qu'à l'avenir, les affaires du pays seront administrées de telles sorte que nous ne verrons plus revenir des scandales comme ceux que nous avons découverts dans le cours de la présente session.

M. McMULLEN.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'étais pas ici lorsque cette motion a été proposée et je crois nécessaire de faire quelques observations à son sujet. Je crois que la proposition est raisonnable, qu'elle est dans l'intérêt public et je ne suis pas du tout disposé à présenter des excuses, parce que j'appuie ce qui, dans mon opinion, est raisonnable. Je comprends que je ne devrais pas essayer de représenter une division électorale, si je n'étais pas prêt à défendre ce que je crois être mes droits et les droits de mes collègues, comme je suis prêt à défendre les droits du peuple. Il ya plusieurs années, M. Burke a bien dit qu'aucun système de gouvernement que l'on a voulu établir sur les vertus héroïques n'avait jamais pu finir autrement que par la corruption. Je crois que c'est là un bon principe, et il est nécessaire dans un pays comme celui-ci, où vous n'avez pas au parlement des hommes possédant de grandes fortunes, mais des hommes comme le reste de la société, obligés de se livrer à quelque occupation pour gagner, pour eux et leurs familles, les choses utiles à la vie. Cela étant, il est juste et convenable qu'une indemnité raisonnable soit accordée aux députés pendant qu'ils sont ici, et nous avons toujours devant nous le fait que nous sommes responsables au peuple pour ce que nous faisons. Il s'agit de savoir ce qui constitue une indemnité raisonnable pour les services que nous rendons, ou, plutôt, pour la perte qui nous fait subir individuellement notre assiduité à ces devoirs publics. Il y a, dans le Royaume-Uni, plusieurs hommes employés de diverses manières, non seulement comme membres du parlement, mais à l'accomplissement d'autres devoirs publics, et qui reçoivent des indemnités et non des salaires. Naturellement, il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Wellington, que l'on paie des sommes considérables dans quelques-unes des colonies australiennes et dans d'autres pays, mais dans ces cas, ce sont des salaires que l'on paie et non une indemnité.

La distinction, comme je la comprends, c'est qu'une indemnité est une gratification payée à un membre du parlement ou autre représentant officiel, pour couvrir les dépenses accessoires qu'il est obligé de faire dans sa position, indemnité qui est propre à le protéger contre les pertes qu'il peut subir. Et si vous examinez le cas de hauts commissaires et autres nommés dans le service spécial de la Couronne, vous verrez que l'indemnité est beaucoup plus considérable que celle qui est ordinairement votée à des députés, pour la raison qu'ils ont certaines dépenses inhérentes à leurs fonctions qu'il leur est nécessaire de faire.

Je crois que \$1,000 sont une indemnité raisonnable pour une session ordinaire. Je crois que l'indemnité ne devrait jamais être fixée à une somme qui porterait les candidats à se présenter pour l'amour de l'indemnité que l'on offre. C'est une chose contre laquelle l'on doit se garder, et afin de se garder contre cette chose, des députés qui ont leur besogne personnelle à faire, doivent toujours accomplir leurs fonctions en éprouvant des pertes considérables. Cependant, quelles que soient les dépenses qu'ils sont obligés de faire, durant la session ou durant les vacances, dépenses nécessitées par leur position comme membres du parlement, ce sont des dépenses que les députés sont appelés à faire sur le montant de l'indemnité qui leur est accordée. Nous pourrions siéger ici pendant trois mois. Il est possible que le gouvernement retarde d'importantes mesures qui, d'après lui, pourraient être des mesures

impopulaires et puis, qu'il les présente alors que tous les députés sont anxieux d'en finir.

Sous le système ordinaire d'indemnité, sans disposition relative aux suppléments, plus un député reste longtemps ici, plus sa condition est précaire, plus fortes sont les pertes qu'il subit ici, tout comme les pertes qu'il subit en étant éloigné de sa résidence.

Il est toujours dans l'intérêt public que, lorsque des mesures importantes sont à l'étude, ou que des sujets importants sont examinés, le parlement reste en session et que les devoirs qui lui incombent soient soigneusement et efficacement remplis. Pour que cela puisse se faire, si vous exigez que les députés siègent plus que la durée ordinaire d'une session, ils doivent être protégés contre les pertes qu'ils subissent en restant ici, et vous pouvez seulement faire cela qu'en leur donnant tant par jour ou quelqu'autre allocation, outre ce qu'ils reçoivent pendant la période ordinaire de trois mois. J'ai été en faveur d'une allocation quotidienne après 90 jours, une allocation très modérée, une allocation qui ne porterait pas l'homme dans des circonstances difficiles à rester plus longtemps qu'il n'est nécessaire de le faire. Si vous étiez ici dix jours, vous auriez quelque chose. Si vous étiez ici vingt jours, vous auriez quelque chose de plus. Si vous votez une somme en bloc pour une période de deux mois, comme celle que nous avons passée ici au-delà du temps de la session ordinaire, vous n'avez aucune somme de fixée pour moins de deux mois ; mais si vous aviez un allocation de tant par jour pour plus de quatre-vingt-dix jours, quelque légère qu'elle fût, vous auriez encore quelque chose. L'année dernière, nous avons siégé pendant plus de quatre mois et il n'y a pas eu d'indemnité supplémentaire. Je ne crois pas que cela ait été juste pour la chambre et, dans mon opinion, il est toujours plus facile pour le public en général de supporter la perte supplémentaire qu'entraîne une session prolongée, qu'il ne l'est pour les députés, individuellement, qui siègent dans cette chambre. Les 5,000,000 d'habitants sont plus en état de supporter cela que les 200 membres de cette chambre.

On devrait avoir le soin de ne pas dépasser une somme modérée, afin de ne pas offrir de tentation de rester plus longtemps qu'il n'est nécessaire de le faire, mais l'important c'est que le public devrait avoir un service honnête, que les députés devraient rester ici jusqu'à ce que la besogne soit faite et, si vous dites que la chambre ne doit rien recevoir après l'expiration des trois mois et que tout le temps dépassant cette période, ils doivent le passer ici à leurs propres frais, alors, je crois que le temps sera de fait beaucoup raccourci et vous aurez très peu de sessions, quel qu'importantes que soient les affaires publiques, qui dépasseront les trois mois. Je dis ici, comme je le déclare à tout le pays, que le pays est obligé de voir à ce que cette chambre lui rende les meilleurs services que peuvent lui rendre ceux qui le représentent dans les intérêts de la société, et que la société protège les membres de cette chambre contre les pertes qu'ils peuvent réellement subir en raison des devoirs qu'ils accomplissent fidèlement et honnêtement.

La motion est adoptée.

#### DÉSAVEU D'ACTES PROVINCIAUX.

M. LAURIER : Avant de nous réunir en comité des subsides, j'attirerai l'attention du ministre de

la justice sur le fait que tous les papiers promis au commencement de la session au sujet du désaveu de certains actes des législatures locales, n'ont pas été produits.

Sir JOHN THOMPSON : Deux catégories de documents ont été produits.

M. LAURIER : Certains documents ont été produits, mais d'autres ne l'ont pas été. Le ministre de la justice s'est prononcé sur quatre actes, dont deux ont été confirmés et deux désavoués. La correspondance relative aux deux actes confirmés a été produite, mais non la correspondance relative à ceux qui ont été désavoués. C'est un sujet important et qui aurait dû être discuté à cette session, mais il est trop tard pour le faire maintenant, et j'attirerai simplement l'attention du ministre sur ce sujet pour l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON : J'étais sous l'impression qu'ils avaient tous été produits.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour payer au représentant de feu James Goodwin, l'intérêt sur le montant de \$67,260, accordé par l'arbitre le 21 mars, 1883, pour travaux exécutés en vertu de son contrat pour l'élargissement du canal de Grenville, cet intérêt étant calculé de la date du renvoi à l'arbitrage, 10 septembre, 1874, à la date du paiement, 3 avril 1883.....\$34,571.64

M. McMULLEN : Je crois que le ministre des douanes ou le ministre des finances a promis, l'autre soir, de donner quelques autres informations au comité avant que ce crédit soit définitivement adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le ministre des douanes a quelques autres papiers à déposer sur le bureau de la chambre ou qu'il les y a déposés. J'expliquerai les circonstances qui se rattachent à cette question, autant que je suis capable de le faire, en tant que parmi les papiers il s'en trouve qui ont trait à mon ministère et je donnerai une opinion au sujet de cette réclamation. Naturellement, il n'était pas en mon pouvoir de recommander le paiement—et il n'aurait pas, non plus, été convenable de le faire,—mais l'opinion de mon ministère recommandait que la question fût soumise à l'attention de la chambre par un crédit inséré dans les estimations. Les circonstances dans lesquelles cela a été fait étaient les suivantes : Feu M. Goodwin avait un contrat avec le gouvernement pour la construction de travaux sur le canal. Une condition de ce contrat était que pour toute réclamation qu'il avait contre le gouvernement, il devait avoir le droit de la renvoyer à l'ingénieur en chef des canaux, comme seul arbitre et évaluateur. C'est là la formule de contrat qui a été employée dans le ministère des canaux pendant je ne sais pas combien d'années, mais depuis une date très reculée. D'après la nouvelle pratique, les réclamations sont jugées par la cour de l'Échiquier. Ayant, en vertu de ce contrat, une réclamation pour des suppléments, ou pour une balance due sur le contrat, le gouvernement de 1874 a soumis la chose à feu M. Page, comme seul arbitre et évaluateur.

Pendant neuf ans, M. Page ne s'est pas occupé de la question qui lui avait été soumise. Il m'est impossible de dire à la chambre pourquoi il ne l'a

pas fait, car c'était volontairement qu'il le faisait. Pendant quatre ans, le même gouvernement qui avait soumis la question est resté au pouvoir, et pendant près de quatre ans, sous le gouvernement suivant, M. Page a refusé de continuer l'examen de cette question, prétendant que ces engagements personnels l'en empêchaient, et la question en est restée là, toujours entre les mains de M. Page. Durant cette période, M. Goodwin m'a semblé occuper la position d'un demandeur qui aurait intenté une action et qui aurait eu droit à se faire payer des intérêts pendant le procès sur telles sommes qu'il aurait pu recouvrer dans la suite. Après neuf ans, M. Page s'est occupé de la question puis a rendu une décision contre le gouvernement, qui est obligé de payer plus de \$67,000 et il s'est encore écoulé une certaine période après cela, avant le paiement de la réclamation. C'est durant cette période et sur ce montant, que la réclamation pour intérêt a été soumise.

Deux considérations m'ont beaucoup porté à recommander que la réclamation fût présentée à l'examen de la chambre. Une de ces considérations était que durant cette période, il fut absolument privé de tout autre remède ; il ne pouvait pas présenter de pétition de droit, un *fiat* ne lui aurait pas été accordé, parce que, en faisant sa demande, il avait fait allusion à l'arbitre qu'il avait le droit d'avoir en vertu du contrat. L'autre considération était qu'après la sentence rendue et lorsque le principal fut payé, il exigea aussi le paiement de l'intérêt. Tout, je crois, tend à prouver qu'il n'y avait aucun intérêt compris dans la sentence arbitrale. Les termes dans lesquels la sentence a été rendue semblaient empêcher cela, parce que c'était une sentence explicite quant au montant dû pour travaux exécutés en vertu de son contrat.

Nous avons, de plus, parmi les documents, une déclaration écrite de celui qui était alors ministre des chemins de fer et canaux, sir Charles Tupper, qui, lorsque la question lui fut soumise, déclara qu'il n'y avait aucune mention de l'intérêt à M. Page et que M. Page n'était pas du tout autorisé à s'occuper de cela. Il me semblait donc que la réclamation était juste et que M. Goodwin devait être mis dans la position d'un plaideur ordinaire qui, comme je l'ai déjà dit, réclame des intérêts pendant le temps du procès.

Je serais arrivé à une conclusion différente, si j'avais pu constater que, de quelque manière, il y avait de sa faute dans le retard qu'il a subi. Je ne saurais dire que le gouvernement fût responsable d'une partie quelconque du retard ; il semble que l'arbitre lui-même est blâmable de ce retard et il y a des causes dans lesquelles, nous l'avons su, M. Page a retardé considérablement la décision des questions qui lui étaient soumise, pour des raisons se rattachant à ses devoirs et à sa besogne.

M. LAURIER : Hier, le ministre des douanes m'a remis les documents concernant cette réclamation, et si j'avais pu y trouver la preuve que lorsque la sentence arbitrale a été rendue par M. Page, et quand le montant a été payé à M. Goodwin, ce dernier avait objecté à la décision, ou avait fait une réclamation pour un terrain, ce serait là un argument très fort en faveur de la présente réclamation. Or, ces travaux ont été exécutés en 1872-73. La question qui a été soumise à l'arbitre, M. Page, en 1874, l'a été du consentement des deux parties. Neuf ans se sont écoulés avant qu'une

Sir JOHN THOMPSON.

décision fût rendue et j'approuve l'énoncé du ministre de la justice que tant que la question a été entre les mains de l'arbitre, le réclamant n'a pas pu la soumettre ailleurs. La décision a été rendue en 1883, et les rapports que j'ai ici ne prouvent pas qu'à cette époque, James Goodwin ait produit un protêt ou une objection quelconque, ou qu'il ait prétendu que l'intérêt devait être payé sur sa réclamation. Au contraire, autant que le prouvent les papiers que j'ai ici, M. Goodwin, à cette époque-là, a accepté l'argent sans objection aucune et était heureux de le recevoir. Ce n'est que six ans après qu'une réclamation a été produite, non par M. Goodwin lui-même, parce que, dans l'intervalle, M. Goodwin était décédé, mais par son héritier ou légataire.

M. BOWELL : Est-ce que la lettre de M. James Goodwin, écrite en 1883, est parmi les papiers ?

M. LAURIER : Je vois d'abord la pétition de James Goodwin du 21 octobre, 1873, contenant sa réclamation. Puis, je vois que le 10 septembre, 1874, l'on a soumis la réclamation à M. Page. Je vois que la décision a été rendue le 21 mars 1883. Le document suivant est une réclamation de George Goodwin, datée du 7 février 1889 ; et puis un rapport du Conseil privé basé sur le rapport. Parmi tous ces documents, je ne vois aucune réclamation de James Goodwin, pour intérêt. D'après ce que contiennent les documents, la réclamation n'a pas été faite par James Goodwin lui-même, mais par son représentant, George Goodwin, et cela, en 1889 seulement.

M. BOWELL : La raison qui m'a porté à faire la question, c'est que si la lettre dont je parle n'est pas parmi les documents, elle n'a pas été copiée. Le mémoire se lit ainsi : Le 30 de ce mois, avril, 1883, immédiatement après que la décision eut été rendue par M. Page, James Goodwin écrivit, insistant pour que l'intérêt lui fût alloué et le 20 juillet, il fut informé qu'il ne pouvait pas lui être alloué. De sorte que l'objection que M. James Goodwin n'a pas réclamé d'intérêt n'est pas valable ; en même temps, je ne blâme pas l'honorable monsieur, car je constate que la lettre n'est pas ici.

M. LAURIER : Si, à l'époque où la décision a été rendue, James Goodwin avait présenté une réclamation pour intérêt, cela aurait eu l'effet de présenter la cause, qu'elle fût bonne ou mauvaise, sous un jour différent, car il semble que la réclamation, aujourd'hui, soit le résultat d'une réflexion venue seulement six ans après la décision.

M. MULOCK : Est-ce qu'il y a eu quelque renvoi par écrit ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, un arrêté du conseil.

M. MULOCK : Que renvoyait-il à l'arbitre ?

Sir JOHN THOMPSON : Il renvoyait la réclamation.

M. MULOCK : Voici comment je comprends la chose : Un arrêté du conseil a été passé renvoyant certaines réclamations à un arbitre et la décision rendue a été le règlement de toutes ces réclamations ainsi renvoyées. Si l'ordre de renvoi comprenait toutes les réclamations faites à cette époque contre le gouvernement, la sentence arbitrale couvre l'intérêt et tout autre chose. La question dépend entièrement de ce qui a été renvoyé.

Sir JOHN THOMPSON : C'était simplement sa réclamation pour les travaux faits en vertu du contrat. Je puis dire que, dans l'acte concernant les travaux publics, il existe une disposition défendant aux arbitres d'accorder de l'intérêt. Sous le même rapport, j'appelle l'attention de l'honorable monsieur sur les termes de la sentence elle-même, lesquels expriment qu'elle couvrirait simplement les travaux faits en vertu du contrat.

M. LAURIER : Oui, c'est pour les travaux exécutés.

M. MULOCK : Je crois que toute la question roule sur l'ordre de renvoi ; mais on doit l'interpréter, naturellement, par une législation spéciale quelconque. L'acte dont a parlé le ministre de la justice pourrait affecter notre décision, car s'il ne permettait pas à un arbitre d'accorder l'intérêt, peu importe ce qui serait soumis, l'acte lui-même exempterait la réclamation d'intérêt et cette réclamation resterait encore pendante.

M. BOWELL : J'ai lu l'ordre de renvoi, l'autre jour. L'ordre de renvoi couvrirait toutes matières en litige se rattachant seulement à l'entreprise des travaux du canal ; c'était pour des travaux qui avaient été faits à l'époque du renvoi, en 1874. Si l'honorable monsieur veut consulter l'acte des travaux publics, il y verra un article empêchant tout arbitre d'accorder de l'intérêt sur toute question en litige entre des entrepreneurs et le ministre, de sorte que la question d'intérêt ne pouvait pas être soumise. C'était la loi à l'époque du renvoi, et c'est encore la loi aujourd'hui.

M. MULOCK : Si c'était la loi, l'intérêt ne pouvait pas être accordé.

M. BOWELL : L'intérêt aujourd'hui réclamé s'est accru après le renvoi. Le renvoi était comme suit :

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Attendu que James Goodwin, de la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, entrepreneur, a conclu un certain contrat avec le ministre des travaux publics du Canada, le 25 octobre, 1870, pour l'exécution des travaux requis pour l'élargissement du chenal du canal Grenville depuis l'écluse n° A jusqu'à l'entrée supérieure du dit canal et pour la construction des écluses n° 9, 10 et 11 du dit canal ;

Et attendu que le 16 août, 1871, un autre contrat a été conclu par et entre les parties ci-dessus mentionnées pour certains travaux supplémentaires de maçonnerie et d'excavation requis pour augmenter la hauteur et la longueur des dites écluses n° 9, 10 et 11 et pour prolonger de 3 pieds les écluses du canal, tel que ordonné par le parlement à sa session, alors dernière, et pour achever les dits travaux avant certaines dates y spécifiées ;

Et attendu que le 19 février, 1873, en vue de certains grands avantages publics que l'on retirerait si ces travaux pouvaient être exécutés en été, et placés de façon à ne pas interrompre la libre navigation du canal, un troisième contrat pour changer l'emplacement des dites écluses de façon à laisser un certain espace entre le côté-nord de l'écluse projetée et le côté-sud de l'ancienne écluse ou écluse actuelle, a été conclu par et entre les parties ci-dessus mentionnées ;

Et attendu que le 25 octobre, 1873, le dit James Goodwin a présenté certaines réclamations contre le gouvernement du Canada pour travaux exécutés, pertes subies et déboursés faits relativement aux travaux ci-dessus mentionnés ;

Et attendu que le 31 octobre, 1873, le ministre des travaux publics a été autorisé en vertu d'un arrêté du gouverneur général en conseil à soumettre la réclamation présentée par le dit James Goodwin à John Page, éc., ingénieur en chef du département des travaux publics, pour évaluation et rapport ;

Et attendu que le ministre des travaux publics, jugeant opportun que toutes les réclamations et matières se rattachant au contrat ci-dessus mentionné fussent définitivement réglées, a recommandé que toute la question fût soumise à l'unique évaluation, arbitrage et décision du dit M. Page ;

Et attendu qu'un arrêté de Son Excellence le gouverneur général en conseil daté du septième jour de septembrecourant, autorise le renvoi de la dite réclamation à l'unique évaluation, arbitrage et décision de John Page, éc., ingénieur en chef du ministère des travaux publics du Canada ;

L'honorable M. Alexander Mackenzie, ministre des travaux publics, agissant au nom de Sa Majesté la reine Victoria, comme tel ministre, renvoie par les présentes à l'unique évaluation et décision du dit John Page, toutes réclamations faites, mentionnées et alléguées par le dit James Goodwin, contre Sa Majesté la reine, pour des questions se rattachant aux contrats ci-dessus mentionnés, et toutes matières s'y rattachant et relativement à telles réclamations, faites de la part du réclamant ou de Sa Majesté

Et le dit ministre des travaux publics, en vertu de l'autorité ci-dessus, nomme le dit John Page l'unique arbitre et consent à ce que l'évaluation, l'arbitrage et la décision du dit John Page soient acceptés comme définitifs, conclusifs et sans appel.

Daté à Ottawa, ce 10e jour de septembre, A.D. 1874.

(Signé) A. MACKENZIE,  
Ministre des travaux publics, Canada.

Contresigné.  
(Signé) F. BRAUN,  
Secrétaire.

James Goodwin accepte alors ce renvoi par un écrit que je n'ai pas besoin de lire, je suppose. Ce renvoi, comme le verra le comité, comprenait toutes matières en litige jusqu'à cette époque entre le gouvernement du Canada, alors représenté par le ministre des travaux publics du jour, l'honorable M. Alexander Mackenzie, et James Goodwin ; et c'est sur cela, indépendamment de la question d'intérêt, que, je l'ai déjà fait remarquer, il ne pouvait pas décider en vertu de la loi, que la sentence arbitrale a été rendue. Cette réclamation est pour l'intérêt accru depuis la date où il a fait la réclamation jusqu'à la date où la décision a été rendue et, depuis cette date, l'argent a été retenu sans qu'il y eût de sa faute. L'intérêt de quatre années s'est accru lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, de sorte que, je suppose, en ce qui concerne la pression—si je puis employer cette expression—exercée sur l'ingénieur en chef pour lui faire décider quel montant d'argent devrait être accordé, le blâme, si blâme il y a, doit être rejeté autant sur un parti que sur l'autre.

M. LANDERKIN : Quand la sentence arbitrale a-t-elle été rendue ?

M. BOWELL : En 1883. Il s'agit de savoir si M. Goodwin n'a pas droit à l'intérêt depuis que la sentence a été rendue ; mais, cependant, l'intérêt n'est pas réclamé ici ; je ne suppose pas, non plus, qu'il ait l'intention de produire une réclamation ; ce sujet.

M. McMULLEN : Il y a une ou deux choses qui prêtent à objection, au sujet de cette réclamation. D'abord, elle n'aurait pas dû être abandonnée pendant tant d'années et, en second lieu, c'est une réclamation élevée entre M. James Goodwin et sir Hector Langevin, qui était ministre des travaux publics. L'histoire de ce pays nous enseigne que ce James Goodwin était un des chefs du mouvement qui s'est fait pour présenter le cadeau à sir Hector Langevin et que c'était un des plus forts souscripteurs à ce cadeau.

Sir JOHN THOMPSON : C'était dans le ministère des chemins de fer et canaux.

M. BOWELL : Et ces travaux ne dépendaient pas du ministre des travaux publics.

M. McMULLEN : M. Goodwin a pris une part active à la présentation de ce cadeau. Nous ne savons pas si la présente proposition a pour objet

d'accorder une certaine compensation à ses héritiers ou ses parents pour cette part active qu'il a prise, ou non ; mais il ne convient pas qu'une réclamation de cette nature ait été laissée pendant durant plus de neuf ans, et que l'on consente, aujourd'hui, à payer l'intérêt à partir de la date du renvoi à l'arbitre jusqu'à la date de la décision arbitrale.

Je le répète, il ne convient pas que de telles réclamations restent ainsi pendantes, parce que cette suspension est de nature à faire naître des soupçons. J'espère que c'est la dernière réclamation de ce genre dont le parlement aura à s'occuper.

M. BOWELL : Je partage l'espoir de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ; mais il est très-regrettable que nous ne puissions traiter une semblable question sur son seul mérite. Que M. Goodwin ait eu ou non quelques chose à faire avec le cadeau présenté à sir Hector Langevin, je n'en sais rien ; mais ce que je sais très bien, c'est que ce même M. Goodwin a souscrit \$1,000 au cadeau présenté à l'honorable Alexander Mackenzie, et je ne voudrais jamais supposer que cette présentation ait pu, soit avant, soit après avoir perdu le pouvoir, influencer aucunement les actes de cet ex-premier ministre.

Je sais qu'un certain nombre de conservateurs ont souscrit à ce cadeau, parce qu'ils voulaient manifester leur haute appréciation du caractère de M. Mackenzie ; parce qu'ils savaient que cet honorable homme d'Etat avait ruiné sa santé au service de son pays ; parce que cet homme d'Etat se trouvait dans une position financière qui les justifiait de souscrire alors ce qu'ils croyaient convenable pour lui offrir comme une compensation, ou une rémunération. Ce fut un tribut de reconnaissance de la part de ses partisans, comme de la part de ceux qui n'avaient pas partagé ses opinions politiques.

Considérant l'honorable Alexander Mackenzie comme un grand travailleur qui avait ruiné sa santé à servir son pays, et qui aurait pu se trouver indépendant sous le rapport de la fortune, s'il eût consacré son temps à ses affaires privées, ils souscrivirent très-volontiers à ce cadeau. J'ai toujours, dans cette chambre, combattu aussi énergiquement que qui que ce soit la politique de cet homme d'Etat, et je lui ai attribué, en matière politique, autant de défauts qu'il était possible de lui en trouver ; mais je ne voudrais pas dire, ni insinuer le moins du monde que le cadeau reçu par lui, après être descendu du pouvoir, aurait pu exercer quelque influence sur lui, si les rênes du gouvernement lui étaient retombées entre les mains. Je vivrai bien longtemps, je l'espère, avant d'attribuer à cet honorable monsieur une autre disposition d'esprit. Je cite son exemple simplement pour me fournir l'occasion de protester contre ces accusations lancées constamment par la gauche contre les chefs de la droite, en leur attribuant des motifs inavouables, en trouvant à redire surtout à tous les actes des ministres, qu'ils soient importants ou non. Je désapprouve entièrement cette pratique. Si l'on a des accusations à porter contre le gouvernement, que l'on procède ouvertement et honnêtement. Mais prétendre que sir Hector Langevin, qui n'avait rien à faire avec le département des chemins de fer et canaux, ou insinuer que le gouvernement est nu par les motifs qu'on lui attribue, c'est émettre une prétention ou une insinuation que l'honorable

M. McMULLEN.

député, lui-même, après réflexion, considérera comme indigne de lui, et le plus tôt nos adversaires cesseront de nous attribuer de tels motifs, le mieux ce sera pour l'honneur de cette chambre et des hommes publics du Canada.

M. LAURIER : L'honorable ministre vient de parler de choses qu'il peut mieux connaître qu'un certain nombre d'entre nous, parce qu'il nous cite un exemple concernant l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) que j'ignorais, moi-même

M. BOWELL : Je l'ai lu dans les journaux.

M. LAURIER : J'espère que l'honorable ministre ne considère pas tout ce qu'il lit dans les journaux comme des faits dont il peut certifier l'exactitude dans cette chambre.

M. BOWELL : J'ai vu le nom de M. Goodwin parmi les souscripteurs ; c'est ce que je veux dire.

M. LAURIER : Il devrait hésiter d'autant plus à croire tout ce qui se publie dans les journaux, qu'il est lui-même journaliste.

M. BOWELL : Non, je ne le suis pas.

M. LAURIER : Mais vous l'avez été.

M. BOWELL : Oui, et je n'en ai pas honte.

M. LAURIER : L'honorable ministre doit admettre qu'il y a une différence entre le cas cité par l'honorable député (M. McMullen) et le cas de l'honorable M. Mackenzie. L'honorable ministre sait qu'il a voté, lui-même, il n'y a que quelques semaines, en faveur d'une résolution condamnant l'acceptation de cadeaux par des ministres qui peuvent avoir des affaires à transiger avec des entrepreneurs ; mais il doit admettre qu'il y a une grande différence entre un tel cas qu'il condamne et l'autre qu'il ne condamne pas—c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'un homme qui a sacrifié sa vie au service du pays : qui se trouve à la fin ruiné financièrement et sous le rapport de la santé ; qui est tombé du pouvoir et qui se trouve dans l'impossibilité d'accorder des faveurs. Personne, dans ce dernier cas, ne saurait trouver à redire si les amis de cet homme qui a donné tout ce qu'il avait à son pays, viennent à son secours au moyen d'une souscription comme on vient de le dire. Ce dernier cas, je le répète, est bien différent du premier.

Je ne dis pas que tel département a été influencé par telle ou telle considération dans l'affaire dont il s'agit présentement. Nous n'en avons pas la preuve : mais l'honorable ministre, lui-même, j'en suis sûr, reconnaîtra que ce n'est pas le fait d'une bonne administration que des réclamations reviennent ainsi sur le tapis, après avoir été rejetées six ou sept années auparavant. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il nous a dit que, après le paiement fait en vertu de la décision arbitrale, M. Goodwin présenta une autre réclamation pour l'intérêt ; que le département lui répondit qu'il n'avait pas droit à cet intérêt et que cette dernière réclamation fut rejetée.

L'honorable ministre doit admettre que, si le réclamant n'était pas alors satisfait de la réponse du ministère des chemins de fer, son recours était de demander l'autorisation de procéder au moyen d'une pétition de droit, ou d'en appeler au ministre de la justice. Mais après avoir accepté comme finale la réponse donnée alors par le département des chemins de fer, qu'il n'avait pas droit à cet intérêt, il me semble que cet intérêt ne devrait pas

lui être accordé lorsqu'il renouvelle sa demande six ou sept ans après qu'elle a été refusée.

M. BOWELL : D'après les documents, M. Goodwin n'a jamais accepté comme finale la décision arbitrale. Il a toujours réclamé l'interêt, et l'honorable député sait que, lorsqu'un homme présente une réclamation il ne prend jamais un "non" comme une décision définitive; mais il continue à faire valoir sa réclamation. Mais l'affaire ayant été examinée à fond, et le ministre de la justice étant arrivé à la conclusion que M. Goodwin pouvait obtenir jugement en sa faveur devant la cour de l'Échiquier, nous avons cru qu'il valait beaucoup mieux faire droit de suite à sa réclamation. Je désire faire observer que la raison qui m'a fait parler du cadeau Mackenzie, c'est que j'ignorais que M. Goodwin eut en quelque chose à faire avec le cadeau présenté à sir Hector Langevin. En effet, il est douteux qu'il fût alors vivant. Le M. Goodwin qui a souscrit à ce cadeau a pu être M. Goodwin, jeune.

Mais le comité doit se rappeler que l'affaire dont il s'agit présentement ne dépendait pas du département de sir Hector Langevin. Ce dernier n'a jamais été ministre des chemins de fer et des canaux, et il n'a pu avoir les motifs qu'on lui attribue.

M. McMULLEN : Je ne puis laisser passer la présente occasion sans dire quelques mots en réponse à l'honorable ministre des douanes. Pour ce qui regarde le cadeau présenté à l'honorable Alexander Mackenzie, il a voulu mettre la chambre et le pays sous l'impression que cette présentation eut lieu durant l'administration de cet ex-premier ministre.

M. BOWELL : J'ai dit clairement que cette présentation avait eu lieu après que cet ex-premier ministre fut tombé du pouvoir. Je ne veux pas que l'on travestisse mes paroles.

M. McMULLEN : L'honorable ministre n'a pas dit clairement que c'était après la retraite de l'honorable M. Mackenzie, ou après que ce dernier eut cessé d'être ministre de la Couronne.

M. BOWELL : Je l'ai dit clairement.

M. McMULLEN : Je ne l'ai pas compris ainsi. Si l'honorable ministre s'est exprimé comme il le dit, je suis prêt à accepter sa rectification. Mais accepter un cadeau après que l'on a cessé d'être ministre de la Couronne; que l'on s'est retiré dans la vie privée avec une santé assez ruinée pour être, pendant le reste de ses jours, incapable de s'occuper d'affaires publiques, est une chose, tandis que le fait d'accepter un cadeau pendant qu'on est encore ministre de la Couronne est une toute autre chose. Les deux cas ne sont pas identiques, et l'honorable ministre des douanes a commis une inconvenance en essayant, comme il l'a fait, d'accuser l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) en son absence.

M. BOWELL : Je répudie une telle intention. Je n'y pensais pas.

M. McMULLEN : L'honorable ministre est toujours prêt à recourir au premier faux-fuyant qu'il rencontre. C'est son habitude. Il peut adopter cette ligne de conduite aussi souvent qu'il le voudra; mais il constatera qu'il y perdra à la fin au lieu d'y gagner. M. Goodwin prit, sans doute, une part active non-seulement en souscrivant au cadeau offert à sir Hector Langevin, pendant qu'il était ministre, mais aussi en sollicitant des souscriptions

à ce cadeau. Ce cas est bien différent de celui de présenter un cadeau à un homme après sa retraite du pouvoir.

Le comité lève sa séance et fait rapport sur les résolutions.

#### SUBSIDES.—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre procède à l'examen des résolutions rapportées par le comité ces subsides.

Pour dépenses diverses—justice... \$12,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle conclusion est-on arrivé relativement aux honoraires à payer à M. Geoffrion ?

Sir JOHN THOMPSON : Aucune décision n'a été prise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que ce sujet était en délibéré et que le ministre de la justice avait l'intention de nous faire connaître sa décision avant l'adoption finale des subsides.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le comprenais pas ainsi. Toutefois, la surabondance des occupations est la seule cause qui m'a empêché de soumettre l'affaire au Conseil et d'obtenir une décision. Je crois pouvoir dire dès maintenant que ces honoraires seront payés.

Hôpital général de Winnipeg..... \$3,178 60

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit est-il destiné aux immigrants seulement, ou quel en est l'objet ?

M. FOSTER : Ce crédit est accordé depuis plusieurs années. L'objet est d'aider les deux hôpitaux destinés aux personnes étrangères au Manitoba. On a d'abord voté ce crédit pour les immigrants qui arrivent à Winnipeg et dont il faut prendre soin; mais la dépense a toujours excédé le crédit voté. Toute cette dépense est contrôlée par le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le présent crédit est destiné aux étrangers malades ou nécessiteux qui arrivent au Manitoba et que les hôpitaux de cette province ne pourraient recevoir convenablement sans cette assistance.

M. FOSTER : Oui.

Canal Rideau—Pont à Merriekville.... \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un nouvel ouvrage, ou est-ce pour remplacer un ancien pont ?

M. BOWELL : C'est pour remplacer un ancien pont qui est tombé.

Le nouveau pont sera un peu plus dispendieux, parce qu'il faudra redresser les abords qui étaient en ligne courbe. Pour ce qui regarde l'item qui vient ensuite, j'ai aussi à dire que cet ouvrage sera très dispendieux par suite du fait que le canal à cet endroit s'étend sur des terrains inondés sur les deux côtés, et que ce pont sera une construction permanente.

Imprimerie de l'Etat—Clôture..... \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de l'imprimerie de l'Etat jusqu'à ce jour, je veux dire, la bâtisse elle-même ?

M. FOSTER : Je ne puis vous donner le coût total. Mon livre ne contient que l'explication du présent crédit.

Colombie-Anglaise—Edifices militaires de Victoria, y compris la batterie de la Pointe Macauley..... \$9,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas le ministre de la guerre ici; ses collègues pourraient peut-être me dire quels sont les canons dont cette batterie va être pourvue?

M. FOSTER: Je ne puis le dire maintenant. Je vais en prendre note et répondrai demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a de grandes raisons pour nous engager à fortifier une Pointe comme celle-là; mais je dis que c'est gaspiller les deniers publics, si vous vous servez des vieilles pièces démodées qui pouvaient être encore considérées comme bonnes il y a quelques années.

M. FOSTER: Le gouvernement impérial fournit les canons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'ils doivent être utiles à quelque chose, il faut que ce soient de bons canons; autrement, l'argent dépensé à cette fortification serait plus que gaspillé.

M. FOSTER: Je présume qu'on y verra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais comment l'on y a vu dans d'autres occasions; ce que l'on a dépensé pour cette même fortification est peu appréciable.

M. FOSTER: Je me procurerai demain, de mon honnorable ami, les renseignements voulus.

Travaux publics—Ile du Prince-Edouard. \$8,325

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois devoir demander au ministre des finances un état donnant séparément les noms des comtés auxquels ces divers crédits sont destinés.

M. FOSTER: J'en ai fait une liste, hier soir, et j'ai trouvé que, dans la Nouvelle-Ecosse, huit de ces comtés sont représentés par des membres de la gauche.

M. LAURIER: Combien dans l'Ile du Prince-Edouard?

M. FOSTER: Le nombre dans cette île est proportionné à celui que je viens de donner.

M. LAURIER: Je vous félicite.

Pour payer au Dr Bergin le solde de sa solde et de ses allocations de chirurgien-général en 1885..... \$775

M. LAURIER: Je prétends encore que le présent crédit n'est aucunement justifié. La raison donnée, hier, c'est que le Dr Bergin devait être payé conformément aux règlements militaires, vu qu'il n'avait pas été payé conformément à ces règlements après la rébellion. Le ministre de la milice a répondu à une de mes questions d'hier soir que les autres officiers n'étaient pas payés conformément à ces règlements. Je suis à me demander pourquoi le chirurgien-général serait plus favorisé que les autres officiers. Si le Dr Bergin est payé d'après une certaine règle, il n'y a aucune raison pour laquelle la même règle ne s'étendrait pas aux officiers qui ont fait la campagne. En réalité, cette règle devrait, plutôt, s'appliquer à eux. Dans ces circonstances, je crois devoir protester contre le présent crédit.

Sir JOHN THOMPSON: Si la question était présentée à l'honorable député comme elle doit l'être, il reconnaîtrait qu'il ne doit pas protester contre le présent item. La loi du pays fixe la solde d'un officier de la milice active pendant qu'il est

M. FOSTER.

dans le service actif, d'après celle fixée par les règlements de l'armée anglaise. Le chirurgien-général a été nommé et il a rempli tous ses devoirs conformément à cette loi et, à l'expiration de son engagement, le Conseil prescrivit par un arrêté que cet officier recevrait une plus faible solde que celle autorisée par les règlements anglais; mais il n'a jamais accepté cette solde. La question est simplement de savoir s'il n'a pas le droit absolu, d'après la loi, de recevoir ce qu'il réclame. J'étais sous l'impression qu'il n'y aurait pas d'autres officiers qui pussent invoquer les mêmes règlements. Il peut se faire qu'il y en ait; mais il peut se faire aussi qu'ils se soient enrôlés dans des circonstances particulières. On n'a donné aucune raison établissant que le Dr Bergin n'avait pas droit d'être payé conformément aux règlements de l'armée anglaise. Dans ces circonstances, il me semble que, quelle que soit la rémunération, qu'elle soit considérable ou non, il n'est que juste qu'elle soit payée, et il ne faut pas se laisser traîner devant les tribunaux pour un si faible solde.

M. MULOCK: \*Si le Dr Bergin est appuyé sur la loi, je ne crois pas que le désir de personne soit de le priver de ce qui lui est dû. Mais on nous a dit, hier soir, que le Conseil avait par arrêté décidé de payer au Dr Bergin un traitement moindre que celui auquel il avait droit d'après les règlements de l'armée anglaise. Le ministre de la milice qui a été très économe en fait d'explications, a admis, je crois, que les officiers qui ont pris part à la campagne du Nord-Ouest avaient reçu une solde moindre que celle à laquelle leur donnaient droit les règlements militaires d'Angleterre, bien qu'ils aient été payés d'après d'autres règlements. Si le Dr Bergin a droit de recevoir un complément de solde en vertu de certains règlements militaires anglais, les autres officiers n'ont-ils pas tous le même droit que lui?

Sir JOHN THOMPSON: Je croyais qu'ils avaient tous été payés conformément aux mêmes règlements. Dans tous les cas, il ne peut y avoir plus de deux ou trois exceptions.

M. MULOCK: Si le ministre de la milice était ici, il nous donnerait, sans doute, des explications. Si les officiers qui ont fait le service de campagne n'ont pas été payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, ils devraient être compris dans la présente résolution relative au chirurgien-général.

M. BOWELL: Je ne sache pas que tous n'aient pas été payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, si ce n'est le général Laurie qui n'a pas reçu la solde d'un général pour son service dans le Nord-Ouest, parce qu'il a pris du service comme volontaire sans compter sur aucune solde. Telle fut son entente avec le département. Je ne connais aucun autre cas, et c'est, sans doute, celui-là auquel le ministre de la milice a fait allusion. Les règlements de l'armée anglaise font loi dans le pays, et tous ceux qui font partie de notre organisation militaire ont droit à la solde fixée par ces règlements. J'ai fait, moi-même, le service deux ou trois fois et tous ceux qui sont appelés dans le service actif se trouvent sujets à ces règlements.

M. LAURIER: Je suis surpris que le docteur Bergin n'ait pas été traité plus tôt conformément à cette loi que vous invoquez.

M. TYRWHITT: Pour ce qui me regarde, et aussi quant aux autres officiers de mon bataillon, je puis dire que nous avons été des plus satisfaits

de notre solde. Je n'ai rencontré aucun officier mécontent de sa solde, et lorsque le parlement vota une indemnité en sus de la solde ordinaire, nous avons trouvé que l'on nous traitait magnanimement. Mais je regrette de dire que certains officiers qui ont fait la campagne n'aient pas été traités aussi libéralement que l'a été le chirurgien-général. Je fais surtout allusion au général Strange et au général dont la solde a été réduite à celle des colonels, et ces généraux ont été traités avec mesquinerie. Pourquoi le chirurgien-général doit-il recevoir une indemnité qui est tout-à-fait hors de proportion avec l'indemnité payée aux autres membres de l'organisation militaire? Je ne puis en trouver la raison. En sus de son indemnité parlementaire qui s'éleva, en 1885, à \$1,500, il a reçu environ \$2,500, et l'on me dit qu'il n'est pas encore satisfait. J'espère que cette chambre comprendra que, s'il faut appliquer au chirurgien-général certains règlements, les généraux Strange et Laurie ont droit au même traitement, ou au bénéfice de ces mêmes règlements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de la justice a-t-il dit que le Dr Bergin était le seul de nos volontaires qui eût droit d'être traité conformément au règlement de l'armée anglaise?

Sir JOHN THOMPSON: Il est le seul que je connaisse, qui n'ait pas été payé conformément à ces règlements, à moins qu'il ne faille compter aussi les deux officiers mentionnés par l'honorable député de Simcoe (M. Tyrwhitt).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur la réponse que le ministre de la milice a donnée hier soir. Lorsqu'on lui a demandé si les colonels et autres officiers étaient payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, il a répondu non, et il a ajouté qu'ils étaient payés d'après l'arrêté du conseil en date du 29 octobre, 1885. Si la réponse du ministre de la guerre est bien fondée, et s'il est vrai que le Dr Bergin soit le seul que nous payions d'après les règlements de l'armée anglaise, les autres officiers qui ne sont pas payés d'après cette règle, se considéreront comme maltraités et voudront être payés comme l'est le chirurgien-général.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sais pas pourquoi il y aurait divergence d'opinion. Je me suis appuyé sur ce fait que l'arrêté du conseil qui a fixé la solde du Dr Bergin à un chiffre moins élevé que celui auquel donnent les règlements de l'armée anglaise, comprenait une couple d'autres noms — les deux généraux qui viennent d'être mentionnés. J'étais sous l'impression que c'étaient les deux seuls autres officiers qui n'eussent pas été payés d'après ces règlements.

M. LAURIER: Avec tout le respect que je porte au ministre de la justice, le ministre de la milice devrait être la meilleure autorité sur ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON: Pour ce qui regarde les questions de fait.

M. LAURIER: J'ai voulu savoir si le présent crédit avait pour objet de comprendre le Dr Bergin dans la même classe que les autres officiers, et le ministre de la milice a répondu que les autres officiers n'étaient pas payés d'après un arrêté du conseil. Dans ces circonstances, il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que le Dr Bergin soit préféré aux autres officiers.

L'item est adopté sur division.

## VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER: Je propose qu'il soit résolu—

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, à compte de certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, la somme de \$9,404,941.21 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La résolution est lue pour les première, deuxième et troisième fois et adoptée.

## BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER: Je présente un bill (n° 177) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée: le bill est lu pour les première, deuxième et troisième fois, et passé.

## ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY: Je propose la première lecture du bill (n° 178), intitulé: "Acte modifiant de nouveau les actes concernant les territoires du Nord-Ouest."

J'ai dit, hier, que le dernier recensement nous avait fait constater que le nombre des districts électoraux n'était pas celui que nous aurions fixé, si nous avions eu ce recensement lorsque ces districts ont été constitués. Après avoir consulté les députés de l'ouest, nous sommes arrivés à la conclusion que le changement le plus satisfaisant serait de réduire le nombre de districts de Saskatchewan à cinq députés au lieu de six, ce qui donnerait au territoire de l'Assiniboia douze représentants, et aux territoires de la Saskatchewan et d'Alberta huit. C'est le remaniement le plus convenable possible, et nous avons cru que ce changement pouvait s'opérer par un bill du Sénat. Si la chambre des Communes ne s'y oppose, pas je voudrais presser l'adoption du présent bill.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que lorsque la séance se lèvera, ce soir, elle reste levée jusqu'à 11 heures a.m., demain matin.

La motion est adoptée.

## AJOURNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER: Je voudrais connaître quel sera le programme de demain. Nous aurons à nous occuper de l'adresse du Sénat sur nos relations commerciales?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. LAURIER: Nous avons aussi le bill concernant les fraudes commises au détriment du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. LAURIER: Puis, qu'est-ce que vous ferez du bill du Sénat concernant les corps morts?

M. KIRKPATRICK: Laissez les morts enterrer leurs morts.

Sir JOHN THOMPSON : Ce bill est un amendement à la loi criminelle et, vu que les deux chambres se sont abstenues, durant la présente session, d'adopter des amendements à la loi criminelle, afin de mettre à l'étude, l'année prochaine, l'acte général, je préférerais, en conséquence, la suspension du bill que l'on vient de nommer, et il va sans dire que l'acte relatif à la loi criminelle ne sera pas pris en considération demain. Le comité des impressions a été assez bon de faire distribuer un grand nombre de copies aux députés qui pourront ainsi l'étudier avant la prochaine session. Le bill relatif à la mesure du temps et le bill relatif à la milice et à la défense ne seront pas examinés durant la présente session.

M. FOSTER : Le ministre de la milice est maintenant présent. L'honorable député d'Oxford-sud pourrait lui poser la question à laquelle il désirait avoir une réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirais seulement savoir quelle espèce de canons l'on se proposait de placer sur la Pointe Victoria.

Sir ADOLPHE CARON : Il est presque impossible de répondre maintenant à la question de l'honorable député ; mais d'après les informations que nous avons reçues, les batteries établies sur cette pointe seront armées par le gouvernement impérial et, en vertu d'un arrêté du conseil et une convention entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, ce dernier se charge de certains travaux d'un caractère défensif, et le gouvernement impérial se charge de fournir certains armements destinés aux forts que le gouvernement canadien doit construire. Ces armements seront les plus perfectionnés, le gouvernement impérial se réservant cette partie, afin qu'ils soient de première classe.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures et 30 minutes p.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 30 septembre 1891.

La séance s'ouvre à onze heures.

PRIERE.

### PROROGATION.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu la communication suivante :

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 29 septembre 1891.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la suite des séances du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, mercredi, le 30 du courant, à 3 heures et 30 minutes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
CHARLES COLVILLE, major,  
Secrétaire du gouverneur général.

### SIÈGE VACANT DE QUÉBEC-OUEST.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Québec-ouest, afin de remplir la vacance causée par l'expulsion de Thomas McGreevy, écrivain.

M. KIRKPATRICK.

M. CASEY : Je voudrais savoir du gouvernement s'il a l'intention de tenir l'élection de Québec-ouest avant que la révision des listes électorales soit faite, ou s'il suspendra cette élection, comme je crois qu'il est convenu de le faire, jusqu'après cette révision.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question ; mais je crois qu'il vaudra mieux suspendre l'élection jusqu'après la révision des listes.

M. LAURIER : J'ai compris qu'il y avait entente entre les deux partis pour qu'aucune nouvelle élection n'ait lieu sur les vieilles listes.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis certainement pas libre de faire quelque promesse sur ce sujet.

### RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES AUTRES PAYS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre adopte l'adresse suivante du Sénat à Sa Majesté la Reine, la priant de vouloir gracieusement prendre en considération la situation du Canada relativement à certaines matières importantes qui affectent ses relations commerciales avec l'empire et avec les nations étrangères, après avoir rempli le blanc avec les mots " et la chambre des Communes, " et modifié la dite adresse en retranchant les mots " ainsi qu'avec toute autre nation à laquelle ces dispositions s'appliquent maintenant " :

A Sa très Excellente Majesté la Reine :

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat et la Chambre des Communes, assemblés en parlement, prions humblement Votre Majesté de vouloir gracieusement prendre en considération la situation du Canada relativement à certaines matières importantes qui affectent ses relations commerciales avec l'empire et avec les nations étrangères.

Vos pétitionnaires désirent, en premier lieu, attirer l'attention sur certaines stipulations des traités existant avec la Belgique et avec le Zollverein Allemand, ordinairement désignées comme le traitement de " la nation la plus favorisée, " lesquelles sont étendues à d'autres pays dont les traités de commerce avec la Grande-Bretagne contiennent la clause de " la nation favorisée, " et qui s'appliquent aux colonies britanniques. Par l'article XV du traité avec la Belgique, conclu en 1862, le Canada est forcé d'admettre tous les articles de provenance ou manufacture belge, à des droits égaux et non supérieurs à ceux imposés sur les articles similaires d'origine britannique. Dans le traité avec le Zollverein Allemand, conclu en 1865, il est stipulé que les produits de ces États ne seront pas sujets à des droits d'importation plus élevés ou autres que ceux des produits similaires du Royaume-Uni ou d'aucun autre pays ; et que les exportations à ces États, ne seront pas sujettes à des droits plus élevés que les exportations au Royaume-Uni.

Vos pétitionnaires croient que ces dispositions des traités avec les nations étrangères sont incompatibles avec les droits et pouvoirs que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a conférés postérieurement au parlement du Canada pour la réglementation du trafic et du commerce de la Confédération ; que le maintien de ces dispositions tend à produire des complications et des embarras dans un empire comme celui sur lequel règne Votre Majesté, les colonies qui se gouvernent elles-mêmes étant reconnues posséder le droit de régler leurs relations fiscales respectives avec les nations étrangères, la mère patrie et entre elles.

Vos pétitionnaires pensent aussi que, vu la surélévation des droits protecteurs et différentiels par la politique fiscale étrangère, il devient évidemment contraire à l'intérêt du Royaume-Uni et de ses possessions que le parlement du Royaume-Uni et les parlements des colonies dotées de self-government, soient ainsi restreints dans le pouvoir d'apporter à leurs tarifs les modifications qui nécessitent le développement du commerce national et la protection contre des mesures agressives ou préjudiciables venant de l'étranger.

Vos pétitionnaires désirent aussi signaler le fait que les immenses ressources du Canada pour la production des denrées, que ses richesses minières et forestières et l'exploitation de ses pêcheries exigent, afin de se développer profitablement, l'ouverture de nouveaux marchés, plus particulièrement dans les pays où les produits indigènes similaires sont limités.

Nos industries manufacturières qui se développent rapidement ont aussi un besoin croissant de matières premières que pourront leur fournir en grande partie les pays consommateurs de nos produits. Vos pétitionnaires croient que parmi les pays avec lesquels se fait ainsi un échange de trafic, l'Empire britannique tient le premier rang par le chiffre des affaires, et que la diversité de climats et de produits réserve à cet échange un accroissement rapide et pour ainsi dire illimité.

Le commerce de la Confédération avec les Etats-Unis n'est inférieur qu'à celui que nous avons avec l'Empire britannique; son développement nous est d'une grande importance, mais vu la similarité de la plupart des produits des deux pays, il est probable que ce commerce n'est pas susceptible d'une aussi grande expansion que l'échange trafic avec l'Empire.

Vos pétitionnaires désirent vivement favoriser et développer le commerce du Canada avec l'Empire, avec nos puissants voisins les Etats-Unis et avec le reste du monde partout où l'occasion se présentera de le faire, et ils croient que par des concessions mutuelles, et l'adoption de mesures propres à établir sur de nouvelles bases les relations commerciales entre les diverses parties de l'Empire britannique et entre l'Empire et les nations étrangères, on pourrait obtenir des résultats avantageux, importants et durables; et que le maintien des restrictions imposées au Canada et aux autres parties de l'Empire par le régime dit des nations favorisées oppose un obstacle injustifiable à la réalisation de ce grand objet.

Le Sénat et la chambre des Communes prient donc humblement Votre Majesté de prendre les mesures nécessaires pour dénoncer et abroger les dispositions mentionnées, contenues tant dans les traités avec le Zollverein Allemand et le royaume de Belgique que dans ceux avec les autres nations à l'égard desquelles ces mêmes dispositions sont en vigueur.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question, mais simplement de donner quelques explications sur l'opportunité d'adopter cette adresse. Nous voyons dans les deux traités passés, l'un avec la Belgique, et l'autre avec le Zollverein, qu'il y a certains articles généralement connus comme "les articles des nations les plus favorisées" qui existent présentement et qui sont obligatoires pour l'Angleterre et ses colonies. Le traité passé avec la Belgique a été rédigé, le 23 juillet, 1862, et l'article que je veux mentionner, dans ce traité, se lit comme suit:—

Article 7. Les articles produits ou manufacturés en Belgique ne paieront pas, dans les colonies d'Angleterre des droits plus élevés ou autres que ceux qui sont imposés ou pourront être imposés sur des articles semblables, de provenance anglaise.

L'article du traité passé avec le Zollverein, en 1865, est l'article 7, qui se lit comme suit:

Les stipulations des articles précédents de V jusqu'à VI s'appliqueront également aux colonies et aux possessions éloignées de Sa Majesté britannique. Dans ces colonies et possessions les produits des Etats du Zollverein ne seront pas sujets à des droits d'importation plus élevés ou autres que les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou tout autre pays du même genre; et les exportations de ces colonies ou possessions au Zollverein ne seront pas sujettes à des droits plus élevés ou autres que les droits imposés sur les exportations du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Ainsi que je l'ai dit, ces deux articles sont présentement appliqués et continueront d'être appliqués jusqu'à ce que l'une ou l'autre des puissantes parties intéressées donne certain avis d'abrogation. Ces articles on leur substance ont été étendus à ou incorporés dans des traités passés avec d'autres nations, au nombre de vingt ou plus. Naturellement, ces traités ont eu, d'abord, pour effet, de donner à l'Angleterre certains avantages sur les marchés de la Belgique et des Etats du Zollverein,

en échange de certains avantages que l'Angleterre a accordés à ces divers Etats. Mais les effets de ces traités n'ont pas été limités aux principales parties signataires. Les colonies de l'Angleterre, et les possessions de ces divers Etats y ont été également comprises, en sorte qu'en ce qui concerne le Canada, par exemple, ces articles ont un effet obligatoire sur nous. En sus des avantages qui peuvent nous revenir de la position qui nous est faite dans nos rapports commerciaux avec la Belgique et le Zollverein, il peut y avoir des désavantages. Ces articles, en un mot, empêchent le Canada de faire des traités avec aucune autre nation dans le genre de ceux qu'elles font avec l'Angleterre, qui puissent placer leurs produits dans des conditions plus favorables que celles dont des nations jouissent aujourd'hui—la Belgique et les Etats allemands du Zollverein, par le traité actuel. En sorte que, si le Canada, du consentement de l'Angleterre, fait un traité de réciprocité ou un arrangement commercial, préférentiel avec une autre nation, nous serons obligés, par ces articles, d'accorder aux Etats allemands du Zollverein les mêmes déductions, privilèges différentiels ou avantages que nous accorderons à cette tierce nation.

Il nous empêche aussi de faire tout arrangement commercial préférentiel entre le Canada et les colonies et l'Angleterre, sans admettre en même temps, au partage de ces avantages préférentiels, le commerce de la Belgique et du Zollverein, particulièrement, en ce qui concerne le Zollverein. C'est une question de savoir, et cette question a déjà été débattue, jusqu'à un certain point, dans cette chambre, c'est une question de savoir jusqu'à quel point un traité de réciprocité conférant des avantages mutuels de part et d'autre, un *quid pro quo* serait affecté par ces articles. Les autorités diffèrent sur ce point et les positions des contrées diffèrent. Les Etats-Unis prétendent qu'un traité de réciprocité ne tombe pas sous l'effet de l'article des nations les plus favorisées. Toutefois, nous avons eu récemment un exemple pratique dans le cas du traité hispano-américain, au sujet duquel l'Angleterre et l'Espagne ont reconnu que l'arrangement des nations les plus favorisées conclu par la convention de 1886, a son application même à l'encontre de l'arrangement de réciprocité hispano-américain. Ainsi que la chambre en a été informée par des papiers qui ont été placés sur son bureau, vers l'époque de la signature de cette convention, nos produits canadiens sont placés sur le pied de ceux des nations les plus favorisées, savoir: qu'ils ont les mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux produits des Etats-Unis, en vertu de l'arrangement fait entre les Etats-Unis et l'Espagne.

M. CASEY: L'honorable ministre est-il informé que cela est mis en pratique?

M. FOSTER: Oui. Les papiers ont été déposés sur le bureau; et des changements ont été expédiés depuis, d'après cet arrangement. L'attention du Canada a été attirée sur ce point, il y a déjà des années, et je crois qu'un arrêté du conseil a été adopté, dès 1881, le 26 mars de cette année-là, qui détermine la position du Canada, en ce qui concerne ces articles; et sir Alexander Galt, qui était alors haut commissaire à Londres, attira l'attention du gouvernement anglais sur la substance de l'arrêté du conseil et, à son tour, le gouvernement anglais, se mit en rapport avec le gouvernement de la Belgique et de l'Allemagne. Mais, dans chacun

des cas, la réponse a été contraire à l'abrogation de ces clauses, en ce qui concerne le Canada ; la réponse de la Belgique étant, de fait, qu'aucun article ne pouvait être dénoncé sans que tout le traité fût dénoncé ; la réponse des Etats allemands étant qu'il ne serait pas sage de reviser cet article sans faire une révision générale du traité, ce pourquoi, à leur avis, aucune bonne raison n'avait été produite. Toutefois, nous avons gagné quelque chose, à l'époque de notre protêt dans cette affaire et subséquemment, et ce que nous avons gagné peut se résumer comme suit : le Canada a obtenu l'option d'être compris dans tout traité fait par l'Angleterre avec toute puissance étrangère, dans lequel se trouverait inclus l'article des nations les plus favorisées ; et depuis ce temps, nous n'avons été compris dans aucun traité, sans qu'on nous ait donné l'option de retirer notre nom. Et nous avons gagné quelque chose de plus, encore, c'est qu'au commencement de n'importe quel traité, nous recevons avis du fait, et on nous demande si nous avons quelque représentation à faire concernant notre participation au traité projeté avec cette nation. Cela a été fait dans le cas de l'Égypte, il n'y a pas longtemps. Nous avons aussi obtenu la reconnaissance, autant que cela importe, en faveur de notre haut commissaire, des pouvoirs égaux à ceux du ministre anglais résidant chez une puissance étrangère, pour négocier un traité, sujet, bien entendu, à l'approbation et à la sanction de la reine.

La question a également attiré l'attention en Angleterre même, et dès 1888, en réponse à une adresse de la chambre des Communes, un rapport fut présenté, montrant tous les traités dans lesquels des arrangements commerciaux préférentiels et l'article des nations les plus favorisées se trouvaient inclus, et des débats eurent lieu à la chambre, à ce sujet. En 1890, un comité important fut choisi par le bureau de commerce/auguel fut déferée la question de l'expiration des traités de commerce, et je crois que ce comité a fait son premier rapport au gouvernement. En même temps, le gouvernement canadien adoptait un autre arrêté du conseil, réitérant notre position antérieure, et nous en informâmes le gouvernement de la métropole, savoir : qu'il était désirable, à notre avis, que ces articles fussent abrogés, autant qu'ils concernaient les colonies.

Voilà, en peu de mots, l'état de la question telle qu'elle est. Il n'y a aucun doute que l'existence de ces articles crée des obstructions aux aspirations du Canada à régler ses propres arrangements fiscaux et commerciaux, obstructions qui, je le crois, et là-dessus la chambre sera d'accord—devraient être enlevées, si cela est possible ; et l'objet de cette adresse est de soumettre la question, dans ces conditions, directement, à l'attention du gouvernement anglais, et de lui prêter main-forte, si besoin il y a, dans une tentative de dégagement de ces articles restrictifs. Ils empêchent sur les droits et les privilèges qui nous ont été conférés par la constitution. Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur cette question. Ces articles paralysent les efforts que nous pouvons tenter pour étendre nos rapports commerciaux avec les pays étrangers, en ce sens que, quels que soient les arrangements que nous puissions faire pour obtenir des conditions favorables, de la part de ces pays étrangers, ils devront s'appliquer également aux pays que j'ai mentionnés. Ils empêchent, en outre, comme je l'ai dit, la possibilité d'arrangements, entre l'Angleterre et ses

colonies qui désirent avoir des arrangements commerciaux plus favorables entre l'Angleterre et le Canada et ses colonies. Il n'est pas nécessaire que j'appelle l'attention des honorables membres de cette chambre qui suivent attentivement et soigneusement la marche des événements, dans le monde commercial, sur le fait que, présentement, en Europe aussi bien qu'en Amérique, il se passe des événements qui pourront avoir de sérieux résultats, au point de vue commercial, et qu'il s'accuse une tendance remarquable à des changements graves dans les rapports commerciaux de l'Angleterre et des divers Etats de l'Europe, en même temps qu'à un épanouissement de ces rapports. à bref délai. Divers Etats européens s'occupent, en ce moment même, de négocier des traités de commerce, entre eux, qui affecteront considérablement le commerce de l'Angleterre avec ces Etats. Il est notoire que la France a adopté une politique de dénonciation des traités de commerce qui existent entre elle et certains autres pays, aussi prochainement que cela peut se faire, et qu'elle a adopté la politique de contrôler son commerce, simplement, par des actes législatifs. Il ne serait pas impossible que l'effet de ces diverses actions sur l'Angleterre aient accéléré considérablement, le mouvement des idées en marche, le mouvement qui s'accroît, et par l'étude, et par le sentiment, vers des avantages nouveaux, pour l'avenir du commerce, dans toute l'étendue de l'empire, qui pourrait avoir pour effet, dans un avenir peu éloigné, d'engager à prêter plus de réflexion et d'attention à l'amélioration des rapports commerciaux entre l'Angleterre et ses diverses colonies.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je m'occupe de pareilles probabilités. J'en fais simplement mention, en passant, pour prêter un point d'appui à l'adresse ; et je dis que si, un peu plus tôt, un peu plus tard un tel état de choses surgit, et qu'un sentiment prédominant s'établisse dans les colonies comme en Angleterre, qui serait favorable à un pareil arrangement—voyant de pareils obstacles sur notre voie—dans notre intérêt comme dans ces intérêts autrement considérables, si, dans un temps donné, ils deviennent réalisables, il est à propos que nous employions toute l'influence que nous avons, pour détruire ces obstacles et ces articles restrictifs, en ce qui concerne le Canada. Naturellement, en ce qui concerne l'empire, le gouvernement et la législature de l'Angleterre sauront protéger leurs intérêts, suivant qu'ils jugeront à propos de le faire.

M. LAURIER. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que, de ce côté-ci, il y a sympathie et accord complets, pour appuyer la demande de la pétition. Toutefois, je regrette de dire, qu'en ce qui concerne l'argumentation et les commentaires ; à l'appui de la demande, il doit y avoir une certaine divergence d'opinion, et je dois exprimer le regret qu'une question de cette importance ait été présentée dans les derniers jours de la session, lorsqu'il est impossible de lui prêter toute l'attention que son importance commande. Voyant l'avis de cette adresse, dans l'autre branche de la législature, j'avais espéré que, dans un temps donné, à une période raisonnable de la session, la question serait présentée devant cette chambre, afin qu'il nous fût permis de la discuter à fond et complètement. Le ministre des finances, lui-même, a déclaré, dès le commencement de son discours qu'il ne donnerait

pas—et j'en déduis qu'il ne le pouvait pas—à la question toute la considération qu'elle comportait. Toutefois, comme je l'ai dit, en ce qui concerne la demande de la pétition, nous sommes en sympathie entière avec le gouvernement, et je suis heureux de voir que le gouvernement arrive, de plus en plus, à la conclusion que les intérêts commerciaux de la mère patrie, et les intérêts commerciaux du Canada—je puis inclure les autres colonies—sont en désaccord absolu. L'Angleterre a ses intérêts propres d'affaires, de commerce et d'industrie; le Canada a également ses intérêts propres, et le principe est de plus en plus reconnu, qu'il est impossible de régulariser ces intérêts, par une législation fiscale uniforme. L'Angleterre a son système de législation, et le Canada a également le sien, et le gouvernement anglais, de tout temps, reconnu ces faits, mais, jusqu'ici, le gouvernement n'a pas pu reconnaître le fait que, non seulement la politique intérieure devait appartenir au Canada, mais que la politique, également, autant qu'elle concerne nos relations avec les autres nations, devrait appartenir aussi au parlement du Canada.

L'effet convenable et logique de cette adresse qu'on demande aujourd'hui au parlement de présenter à Sa Majesté, serait d'obtenir le pouvoir pendant si longtemps affirmé par ce côté-ci de la chambre, pour le Canada, de faire ses propres traités, et qu'il ne fût pas lié par des traités commerciaux négociés par le gouvernement de l'Angleterre, qui affectent les intérêts du Canada.

Dans tous les cas, il est admis dans cette adresse que la politique des deux pays n'est pas identique, non-seulement dans leur aspect intérieur, mais encore dans l'aspect de leurs rapports avec les autres pays. Ce principe est admis dans l'adresse, et la conséquence logique sera que le Canada devrait avoir le droit de négocier ses propres traités. L'opposition dans cette chambre, en 1882 et 1889, a affirmé de nouveau cette politique, et si cette question avait été présentée plus tôt à cette chambre, nous l'aurions affirmée de nouveau, mais je dirai maintenant, vu que nous touchons à la fin de la session, que, dès les premiers jours de la prochaine session, mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) saisira l'occasion de présenter de nouveau cette politique, et de l'affirmer encore une fois, avec de meilleurs résultats, je l'espère, que nous n'en avons obtenus, jusqu'ici; parce que le gouvernement n'arrive que lentement et par degrés à la vérité entière du principe de cette question.

J'ai dit, il y en a un instant, que la vérité est ici reconnue que le parlement anglais et le parlement du Canada devraient avoir le pouvoir de régler les intérêts de chaque pays. L'honorable ministre vient enfin de demander à cette chambre de prier Sa Majesté de nous soulager de l'effet de deux traités particuliers—le traité passé avec la Belgique, et le traité passé avec le Zollverein—l'un passé en 1862, et l'autre, en 1865. Parlant de ce sujet, il y a quelque temps, lord Salisbury déclarait qu'il ne pouvait comprendre pourquoi le gouvernement de lord Palmerston avait inclus les colonies dans ces traités. Je n'ai aucun doute que le gouvernement de lord Palmerston dans le temps, était sous l'impression que c'était conférer une faveur aux colonies que de les inclure dans les dispositions de ce traité, et cela démontre, une fois de plus, ce que j'ai dit, il n'y a qu'un instant, que les intérêts d'un pays et les intérêts de l'autre pays sont absolument en désaccord. Il se trouve que ce traité est satis-

faisant pour la mère patrie, comme il est naturel que de pareils traités qui visent à l'extension du commerce soient satisfaisants et avantageux pour le pays qui les négocie. Le gouvernement anglais est convaincu de cela: mais il est démontré que ce qui a été favorable à l'Angleterre a été funeste aux colonies ou au Canada; et c'est la raison pourquoi le Canada a compris—toutefois, sans résultats heureux, jusqu'ici—qu'il devrait être soulagé de l'effet de ces traités. Dix années se sont écoulées depuis cette date et, avec les meilleures dispositions, j'en suis sûr, de la part du gouvernement anglais, d'aider le Canada, non pour faire tort au Canada, ces efforts n'ont abouti à rien. Quelle en est la raison? La raison en est que le traité est favorable à l'Angleterre, et pour soulager le Canada du tort qu'il subit par ce traité, il faudrait que l'Angleterre dénonçât tout le traité, et qu'elle subît, partant, la perte qui s'en suivrait. En conséquence, ayant à choisir entre le sacrifice des intérêts du Canada ou des intérêts de l'Angleterre, l'Angleterre a préféré garder le traité intact pour maintenir ses avantages et, en même temps, les colonies. Je ne blâme pas le gouvernement anglais de ce qu'il agit ainsi, parce que, après tout, dans ces questions, le traité lui est avantageux, quoiqu'il nous soit dommageable, et cela nous démontre, une fois de plus, que l'Angleterre n'hésitera pas à faire ses propres affaires, même au détriment des colonies.

Au sujet d'une autre question, on nous a reproché que notre politique, au cas où elle serait adoptée, nuirait au commerce de l'Angleterre. Notre réponse à cela a été: nos œuvres sont pour le Canada, et non pour l'Angleterre, et cela est conforme à la leçon que le gouvernement anglais enseigne à notre gouvernement, à savoir: que l'Angleterre veille à ses intérêts, de préférence à ceux du Canada. Et, partant de là, je prétends, M. l'Orateur, que dans ces matières, il appartient à tout gouvernement autonome de veiller à ses propres intérêts, d'abord, en dernier lieu et toujours. C'est pour cette raison que je trouve dans l'adresse une confirmation de la politique que nous avons préconisée, et une réfutation des objections qui ont été faites à cette politique.

Maintenant, dans cette adresse, il y a des faits énoncés qui ne paraissent n'être pas tout à fait d'accord avec la vérité historique. Nous lisons, par exemple, dans le troisième paragraphe:

« Vos pétitionnaires considèrent que ces dispositions dans des traités avec des nations étrangères sont incompatibles avec les droits et les pouvoirs conférés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord au parlement du Canada pour la régularisation du commerce du Canada.

J'admets que ces dispositions dans les traités étrangers sont incompatibles avec nos droits et nos pouvoirs, qui nous ont été conférés, non pas lors de la confédération, mais avant la confédération, lorsque les colonies de l'Amérique du Nord obtinrent un gouvernement autonome. La confédération ne nous a conférés aucun nouveau pouvoir constitutionnel que nous n'eussions pas auparavant. La confédération n'a fait que relier ensemble les colonies autonomes. A ce point de vue, il me semble que le langage de l'adresse n'est pas historiquement exact.

Il y a quelques mots, à la fin de ce paragraphe, que j'approuve avec le plus grand plaisir:

« Et que leur maintien tend à produire des complications et des embarras dans un empire comme celui qui est soumis à Votre Majesté, dans lequel les colonies qui ont leur propre gouvernement sont reconnues comme posséd-

dant le droit de définir leurs relations fiscales avec toutes les nations étrangères, avec la mère patrie et entre elles.

Il n'y a que trois ou quatre jours que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a affirmé ce même principe—que chaque colonie avait le droit de définir sa propre politique fiscale, non seulement en ce qui la concerne, mais en ce qui concerne la mère patrie, les pays étrangers et les autres colonies pareillement. Il n'y a que quelques instants, mon honorable ami affirmait que le gouvernement du Canada, en empêchant la colonie de Terre-Neuve de négocier un traité qui convenait à cette colonie, a violé ce même principe; et le seul moyen de conserver l'homogénéité de cet empire est de permettre à chacune de ses parties qui ont obtenu le droit de se gouverner elles-mêmes, de déterminer, non seulement leur politique fiscale, mais encore leurs rapports, avec d'autres pays et d'autres colonies.

J'attirerai spécialement l'attention du gouvernement sur le paragraphe suivant, parce qu'il me semble que, après examen, il nous sera impossible de l'accepter tel qu'il est. En voici la lecture :—

Vos pétitionnaires croient de plus qu'en présence de la politique fiscale étrangère de droits protecteurs et différentiels toujours croissants, il est évidemment opposé aux intérêts du Royaume-Uni et de toutes ses possessions, que le parlement du Royaume-Uni, ou d'aucune de ces colonies se gouvernant elles-mêmes, soit ainsi restreint dans le pouvoir d'adopter telles modifications des arrangements de leur tarif qu'ils jugeront nécessaires pour le développement de leur commerce ou pour leur protection contre des mesures de politique étrangère agressives ou préjudiciables.

La signification de cela comme elle est exprimée ici, c'est qu'il n'est pas judicieux, dans le moment actuel, de la part du parlement anglais, ou de la part du parlement de n'importe quelle colonie de s'engager par traité, parce qu'il pourra, dans la suite, se trouver empêché de repousser des mesures agressives ou dommageables adoptées par des pays étrangers. Il me semble que le gouvernement admettra cela. Il me semble qu'ici, le langage n'est pas heureux, parce que je ne suppose pas que le gouvernement entend dire qu'il ne serait pas opportun, de la part du gouvernement de l'Angleterre, de faire aucun traité commercial avec d'autres nations. Je ne crois pas que ce soit là ce que le gouvernement veut dire. Si tel était le cas, j'y objecterais fortement. Je ne puis croire que l'on veut ce qui est exprimé—que nous conseillons au gouvernement anglais de ne consentir aucun traité, parce que ce gouvernement pourrait se trouver embarrassé, plus tard, à l'égard d'autres nations. Je m'oppose à ce que l'on donne des conseils au gouvernement ou au parlement d'Angleterre. Laissez le parlement anglais s'occuper des affaires de l'Angleterre, tout comme le Canada s'occupe des affaires du Canada.

En conséquence, je proposerai, comme amendement à cet article, que les mots suivants soient retranchés : 'vu la surélévation des droits protecteurs et différentiels par la politique fiscale étrangère'; —et 'du Royaume-Uni et ses possessions et le parlement du Royaume-Uni ou' et les mots 'et la protection contre des mesures agressives ou préjudiciables venant de l'étranger.' Le paragraphe se lirait alors comme suit :

Vos pétitionnaires croient de plus qu'il est évidemment opposé aux intérêts de chacune des colonies de Votre Majesté ayant son gouvernement propre qu'elle soit ainsi restreinte dans le pouvoir d'adopter telles modifications de ses arrangements de tarif qui peuvent être nécessaires pour le développement de son commerce.

M. LAURIER.

Le but de cette adresse est de demander au gouvernement anglais de nous soulager des effets de deux traités—le traité belge et le traité allemand. M'est avis que nous arriverions mieux au but désiré, en nous limitant, strictement, aux arguments nécessaires pour atteindre ce but.

Puis, vient, dans l'adresse, une insinuation très anodine; de fait, de quelque chose dans le sens de la formation d'une ligue commerciale de l'Empire-Uni. Je n'ai pas l'intention de traiter cette partie du sujet. Volontiers, je traiterai cette question lorsqu'elle sera présentée convenablement et franchement devant la chambre, pour être discutée. Pour le moment, je ne dirai que ceci : c'est que toute tentative d'établir une politique commerciale sur l'allégeance, sur le sentiment, me paraîtrait comporter nécessairement des résultats malheureux. Une politique commerciale ne saurait être basée que sur l'intérêt, sur le profit. Si vous essayez d'établir un commerce, simplement sur le sentiment, vous êtes sûr de manquer votre coup. C'est pourquoi j'attire l'attention du gouvernement sur les mots suivants contenus dans l'avant-dernier paragraphe :—

Vos pétitionnaires croient que par des concessions matérielles, et l'adoption de mesures pour un nouvel arrangement des relations commerciales entre les diverses portions de l'empire britannique, et entre l'empire et les nations étrangères, des résultats importants et durables peuvent être obtenus.

Il y a là une suggestion quelconque dans l'esprit du gouvernement. Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit de faire de suggestions de ce genre, à moins qu'il n'explique ce qu'il entend. De quelles mesures est-il ici question? Le gouvernement est-il disposé à lancer une suggestion aussi vague sans expliquer quelle espèce de rapports commerciaux il a l'intention d'établir entre les diverses portions de l'empire britannique, et entre l'empire et les nations étrangères? Ces mots signifient que les rapports commerciaux que nous avons aujourd'hui avec la mère patrie pourraient être améliorés. Je ne dis pas qu'ils ne pourraient pas l'être; mais, du moment que le gouvernement affirme qu'ils doivent être améliorés, il importe qu'il déclare ce qu'il a en vue. Il doit être prêt à dire quelles mesures il serait disposé à soumettre qui pourraient possiblement produire ces résultats. Le gouvernement ne devrait pas nous demander d'accepter une proposition de ce genre, à moins qu'il ne puisse la définir nettement; et, pour ma part, je m'y oppose énergiquement, à moins que nous n'en ayons une définition, que, non seulement, nous pourrions comprendre, maintenant, mais qui, au besoin, pourrait servir de base à des négociations futures, s'il y a lieu. Avec des modifications, nous sommes prêts, de ce côté-ci de la chambre, à voter l'adresse.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne permettrai de dire un mot ou deux, M. l'Orateur, avant que le ministre des finances fasse un exposé plus complet de la situation, si, toutefois, il le juge à propos.

En ce qui concerne la critique de l'honorable député, à l'endroit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, je serais d'accord avec lui, s'il était question d'une transaction historique, mais cela importe peu, ici. Avant la confédération, les provinces possédaient autant de pouvoirs, indéniablement, que ceux que possède, aujourd'hui, le gouvernement du Canada, mais ceux qui ont préparé l'adresse n'ont, jamais eu l'intention de toucher la

note historique, mais simplement, de constater le fait indéniable, que ces dispositions dans les traités étrangers, sont incompatibles avec les pouvoirs que nous possédons, et qu'ils gênent l'exercice de ces pouvoirs, comme question de fait, en vertu des dispositions réelles de l'acte de l'Amérique du Nord, il est indéniable que nous pouvons exercer n'importe quel contrôle législatif ou fiscal, et voici tout ce que nous voulons affirmer, savoir : que l'exercice entier des pouvoirs que nous possédons se trouve gêné par les dispositions de ces traités. Je crois que l'honorable député exerce trop rigoureusement son droit de critique, en ce qui concerne la phraseologie qu'il veut modifier par son amendement. Ce que veut l'honorable député, c'est tout simplement d'éliminer une argumentation de l'adresse. Telle qu'elle est présentée, cette argumentation comporte que ces traités devraient être révoqués, en ce qui concerne le Canada, parce que, durant ces dernières années, des rapports commerciaux ont été établis par des pays étrangers qui pourraient peut-être exiger une législation fiscale défensive, de la part du Royaume-Uni et de ses colonies.

Cette argumentation peut n'être pas concluante, mais personne ne peut, dire que, dans l'esprit d'un grand nombre de gens, elle n'a pas une force considérable, en égard à la législation fiscale adoptée par d'autres pays, depuis quelques années, et nous savons qu'un grand nombre de personnes, et de personnes influentes aussi, tant dans les colonies que dans la mère patrie, en sont venues à la conclusion que, considérant cette législation adoptée par d'autres pays, il est désirable que des concessions soient faites, dans la législation fiscale du Royaume-Uni, en faveur des possessions coloniales. Nous voulons affirmer cette prétention, non pas parce que nous croyons que ces concessions soient d'urgence impérative, mais pour demander à la mère patrie de dégager sa législation et ses arrangements de traité, de toute obligation qui pourrait l'empêcher, dans l'occasion, et dans un cas de nécessité, dans l'intérêt de l'empire en général, de faire des concessions qui pourraient être à l'avantage mutuel des colonies et de la mère patrie, et augmenter, en même temps, la force du lien qui les unit entre elles. Il me semble que, quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir concernant la politique fiscale du gouvernement du Canada, soit que nous soyons d'avis de continuer la protection ou d'adopter le libre-échange, il est de l'intérêt du pays que le gouvernement du Royaume-Uni reste libre de nous conférer les avantages qu'il croirait justes et raisonnables, en égard aux rapports existant entre la mère patrie et ses colonies. C'est la seule argumentation contenue dans cette adresse ; elle ne me paraît dénoncer aucune législation actuelle, ou impliquer aucun engagement de participation à une action quelconque de la part du Canada, ou le désir de voir l'Angleterre s'engager dans une politique fiscale arrêtée, mais cette adresse exprime simplement le désir que nous puissions exercer notre action en toute liberté si nous le jugeons à propos, en ce qui concerne les intérêts du commerce ou d'autres intérêts quelconques. Dans ces circonstances, il me semble que les prétentions du chef de l'opposition ont été quelque peu outrées, au sujet de ces deux paragraphes, et je crois que son amendement ne vise que ces deux paragraphes.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a beaucoup plus qu'une argumentation dans les trois paragraphes de l'adresse que mon honorable ami a

signalés et qu'il veut amender. Je suis convaincu que ces paragraphes n'ont pas été formulés par l'honorable ministre de la justice, parce que je suis convaincu que personne dans cette chambre ne sait mieux que lui, qu'un paragraphe signalant simplement un fait sur lequel nous voulons que le gouvernement impérial prenne action, puisse n'être pas accompagné de beaucoup de choses qui ne sont pas seulement destinées à des fins d'argumentation, mais qui, de fait, indiquent au gouvernement impérial la marche qu'il devrait suivre, pour sa propre politique, agissant dans sa sphère et sa juridiction propres. Que demandons-nous dans cette adresse ? Nous demandons que le gouvernement impérial nous confère le pouvoir de régler, à l'avenir, nos rapports commerciaux avec les autres nations ; nous demandons au gouvernement impérial de ne pas essayer d'adopter des lois qui nous lient les mains et qui permettent à des contrées étrangères de nous paralyser d'une manière sérieuse, lorsque nous voulons nous occuper d'affaires commerciales à un point de vue que commanderont nos intérêts. Une partie de cette adresse, telle que libellée, me paraît être hostile aux traités de commerce, en général, et ce n'est pas ce que nous voulons. L'honorable ministre lui-même s'est engagé à rencontrer des autorités officielles des Etats-Unis, au mois prochain.

Cette adresse ne me paraît pas concorder avec ce que l'honorable ministre se propose de faire, lorsqu'il ira à Washington. Il projette de négocier un traité de réciprocité et, en même, il déclare que tous les rapports de traités de commerce avec les Etats étrangers, de nature à lier l'action future du gouvernement, doivent être abandonnés. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Après cela, je trouve l'assertion suivante :

Vos pétitionnaires croient, de plus, que considérant l'augmentation des droits de protection et différentiels que la politique fiscale étrangère veut imposer, il est évidemment contraire aux intérêts de l'Angleterre de faire telle ou telle chose.

D'abord, je ne crois pas qu'il existe une politique fiscale d'augmentation de droits différentiels et de protection. Je crois plutôt qu'il existe une tendance en sens inverse. Il est vrai que ça été la politique suivie, depuis un certain nombre d'années, sur le continent européen, politique déterminée principalement par la force armée que ces pays sont tenus d'entretenir, et qui exigent de très-fortes dépenses, et cela exige le maintien d'une politique de protection. Mais, en ce qui concerne la république voisine, il est vrai que la législation s'accroît dans le sens de l'augmentation des droits protecteurs, mais l'honorable ministre sait que le vote populaire s'est prononcé fortement contre cette politique, durant les deux dernières élections, affirmant ainsi que l'opinion publique aux Etats-Unis est plutôt hostile que favorable à une protection extrême. Pourquoi voudrions-nous que le Royaume-Uni et chacune de ses possessions adoptent une politique différente ? L'Angleterre est attachée quand même au principe du libre-échange. L'opinion générale des deux partis politiques qui s'y disputent le pouvoir est favorable au maintien de ce système. Pourquoi irions-nous dire au peuple du Royaume-Uni que, considérant le développement de cette politique de protection et de droits différentiels, il est de son intérêt d'adopter une politique de représailles, car, au fond, c'est ce que l'on propose. J'ai compris que nous demandions une légis-

lation qui nous rendrait libres de faire ce que bon nous semblerait, en ce qui concerne nos propres affaires, mais par ces résolutions, tout en présentant cette requête, nous prenons sur nous de dicter au gouvernement impérial ce qu'il devrait faire pour la conduite de ses propres affaires. Cela me paraît aventuré.

Si nous disions que nous voudrions que l'Angleterre nous autorisât à faire nos propres affaires tout en la laissant faire les siennes, à sa guise, ce serait autre chose ; mais il me paraît extraordinaire de dicter la politique qui devrait être adoptée dans l'intérêt de la population du Royaume-Uni. Ils nous diraient naturellement : vous nous demandez la liberté de régler vos propres affaires et, en même temps, vous vous permettez de nous donner de bons conseils ; si vous croyez être les meilleurs juges dans vos propres affaires, vous devriez assurément croire que nous sommes les meilleurs juges de nos propres intérêts. Il n'est pas raisonnable, et nous n'avons aucune raison d'essayer de dicter au gouvernement impérial la ligne de conduite que le gouvernement impérial devrait adopter en ce qui concerne des questions qui intéressent le peuple anglais seul. Du moment que l'Angleterre nous donne nos concessions franches, c'est bien le moins que nous la laissions faire ses propres affaires comme elle l'entend. Puis, ce paragraphe ajoute qu'il est de l'intérêt " du Royaume-Uni ou de n'importe quelle colonie de Votre Majesté, ayant son propre gouvernement, de ne pas se voir empêché " dans le pouvoir d'adopter tels changements dans les modifications de tarif qui paraîtront avantageux dans l'intérêt du commerce et ainsi de suite. De quelle autorité parlons-nous au nom des autres colonies, qui ont leur propre gouvernement ? Nous sommes les représentants du Canada ; nous ne sommes pas les représentants de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afrique méridionale. Qu'on laisse les colonies parler pour elles-mêmes. Parlons pour le Canada, et limitons notre résolution et notre adresse aux intérêts du Canada exclusivement. Assurément, nous n'avons pas la prétention de nous imposer à tout l'empire britannique. Pourquoi stipulerions-nous pour l'Australie, ou pour la Nouvelle-Zélande ou pour l'Afrique australe ? Le gouvernement impérial aurait le droit de nous dire : Vous avez pris sur vous de parler au nom de ces autres colonies, mais nous pouvons vous dire que leurs idées ne s'accordent pas avec les vôtres ? Ce que nous voulons, c'est déclarer ce que désire le Canada, ce que nous avons à faire c'est tout simplement de parler pour le Canada seul, non pas pour d'autres. Nous ne sommes autorisés à parler au nom de personne, et c'est déjà assez de parler au nom du Canada. Puis, cet article comprend une déclaration contre " des mesures agressives et préjudiciables de la part d'une politique étrangère. " De fait, cela comporte des représailles. En 1878, l'honorable ministre est arrivé au pouvoir sur un principe accusé de représailles, mais après que le ministère eut obtenu une majorité, il n'a pas appliqué ce principe, et il n'a pas même en l'audace de l'affirmer. La politique de représailles à l'égard de la république américaine est restée lettre morte, du moment que le ministère en a compris les résultats. Le gouvernement s'imagine-t-il que l'Angleterre va adopter une politique de représailles, de ce jour au jour du jugement ? Certainement non. Il n'est pas de son intérêt, non plus que de l'intérêt d'aucun autre pays d'en agir ainsi.

M. MILLS (Bothwell).

La politique du gouvernement anglais est basée sur le principe que les intérêts des hommes, en général, ne sont pas en antagonisme, mais en accord les uns avec les autres, et qu'aucun pays ne peut réussir en froissant les intérêts des autres pays, que le créateur a formé le monde de manière que chaque nation, en préparant sa politique, en vue de son propre intérêt, concoure dans l'intérêt des autres nations, à l'instar d'un commerçant qui profite en servant bien ses pratiques. Aucune nation ne saurait tirer parti de l'abaissement ou de la pauvreté d'une autre nation. C'est le principe qui a été suivi en Angleterre, depuis cinquante ans, et il a donné de si heureux résultats, qu'on n'a pas lieu de s'attendre qu'ils retourneront à la politique barbare de représailles. Cette politique est approuvée mais elle n'est pas mise en pratique par les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Pourquoi insérer un pareil article ? Nous sommes d'accord avec ces messieurs sur ce qu'ils demandent, mais lorsqu'ils insèrent dans leur résolution toutes les doctrines politiques du parti tory, nous nous y opposons. Si ces honorables députés veulent que cette adresse soit votée à l'unanimité par cette chambre, qu'ils en écartent ces opinions doctrinaires que nous croyons en désaccord avec les principes d'économie politique, aussi bien qu'avec les meilleurs intérêts du pays.

Ensuite, vient un article faisant vaguement allusion au projet de fédération impériale. Il n'y a rien de bien nettement défini, mais il y a là une vague expression d'opinion en faveur d'idées de ce genre. Tous les honorables membres de l'autre côté de la chambre sont-ils prêts, en ce moment, au dernier jour de la session, à se déclarer en faveur d'une ligne impériale de cette espèce ? Certainement non. Je connais un bon nombre de députés de l'autre côté de la chambre, qui quoique loyaux envers leur parti, ne sont pas en faveur de ce projet, et voici qu'au dernier jour de la session, lorsque nous n'avons pas le temps de discuter, lorsqu'une bonne partie des membres sont absents, le gouvernement vient avec une déclaration engageant vaguement la chambre dans une politique qui n'est appuyée par aucun parti dans le Royaume-Uni et qui ne serait pas supportée par la majorité des membres qui siègent en arrière des ministres.

Ensuite, il y a dans le dernier paragraphe une phrase que je n'avais pas remarquée et qui me paraît n'avoir aucun sens :

En conséquence le Sénat et la chambre des Communes prient humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre telles mesures qui lui paraîtront nécessaires pour dénoncer et terminer l'effet des dispositions mentionnées.

" Dénoncer et terminer l'effet " — me paraît être une espèce d'expression un peu extraordinaire. Ces dispositions doivent cesser d'exister pour cesser d'avoir effet. L'effet est détruit quand les dispositions n'existent plus. Vous ne voulez pas que ces dispositions soient détruites autrement qu'en ce qui vous concerne. Je ne suppose pas que vous êtes pour parler au nom du Royaume-Uni et de toutes les colonies de l'empire qui ont un gouvernement régulier. Tel étant le cas, le mot " effet " devrait être retranchés et les mots " en ce qui concerne le Canada " devraient être ajoutés, à la fin. Alors, le dernier paragraphe de la résolution serait formulé de manière à représenter convenablement les idées que la chambre paraît vouloir incorporer dans l'adresse, comme le lui propose l'honorable chef de l'opposition. Il n'aura rien à sacrifier ; elle réuni-

rait tout ce qu'une adresse doit contenir dans le but d'obtenir l'objet en vue, et tous les membres de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre, sont parfaitement libres au sujet de ces questions contestées qui ne se rapportent en rien à la proposition actuelle, et qui ne devraient pas être soumises à la chambre, lorsqu'un grand nombre de membres sont partis pour ne plus revenir.

M. CASEY : J'aimerais à formuler une question que j'ai posée à l'honorable ministre, incidemment, au cours de son discours. Je voudrais qu'il me donnât, sur ce point, une réponse que le pays connaîtrait, et qui serait d'un intérêt tout particulier pour cette partie du pays où se trouve ma division, je veux parler de nos rapports commerciaux avec Cuba. Nous avons parcouru la correspondance qui a été échangée, et nous avons entendu ce qu'a dit le ministre à ce sujet ; mais je veux lui demander plus particulièrement si nous avons éprouvé des difficultés à faire admettre nos cargaisons de produits canadiens des États-Unis, depuis que le traité est en opération. Je demande une réponse à cette question, pour la raison que je reçois des lettres d'un certain nombre d'exportateurs qui s'y trouvent intéressés, et qui disent l'avoir vu dans les débats ou les journaux, et qui veulent savoir positivement si, comme question de fait, ce privilège est accordé aux exportateurs canadiens et, en conséquence, s'ils peuvent envoyer sûrement des chargements à Cuba. Naturellement ils n'en enverront qu'autant que cette entente est considérée comme valable, non seulement par le gouvernement d'Angleterre, mais qu'elle est virtuellement mise à exécution par les officiers de douane de Cuba. Je veux savoir si les chargements canadiens ont été admis.

M. FOSTER : Au sujet de la question que vient de poser l'honorable préopinant, je ne puis rien dire de plus explicite que les rapports qui ont déjà été présentés à la chambre et les renseignements contenus dans les papiers qui ont été déposés sur le bureau, qui sont, je crois, entièrement concluants et de nature à convaincre toute personne que des chargements de produits canadiens de même espèce que ceux mentionnés dans les annexes de l'arrangement hispano-américain sont admis à Cuba et continueraient d'être admis à Cuba, jusqu'au 1er juillet 1892, aux conditions de la nation la plus favorisée. Je dirai de plus que des chargements ont déjà été expédiés de ports des provinces maritimes et sont entrés à Cuba depuis le 1er décembre, dans ces conditions. Je crois que cela devrait être parfaitement concluant.

Maintenant, un mot au sujet de certaines assertions qui ont été faites par certains membres de la gauche. Et d'abord, je dirai que l'adresse soumise à notre considération, en ce qui concerne ses tendances, ne me paraît incliner nullement vers ce que mon honorable ami de l'autre côté de la chambre appelle sa conclusion logique, que le Canada devrait être parfaitement libre de négocier ses propres traités de commerce. Les deux articles que nous attaquons—si je puis employer cette expression—ont été placés dans les traités de 1862 et 1865, sans que le consentement des colonies eût été demandé, sans qu'elles eussent été consultées, d'une manière quelconque ; et ces articles nous paraissent maintenant en désaccord avec les pouvoirs que nous possédons. Nous croyons que ces dispositions sont des obstacles qui pourraient nuire grandement à nos

intérêts, à l'avenir, quoique je ne puisse dire qu'elles leur aient été jusqu'ici préjudiciables. Les difficultés surgiront lorsque le Canada aura l'occasion de faire des arrangements avec un pays étranger pour qui ces articles seront un empêchement ou à qui ils ouvriront la porte si large, qu'il deviendra presque impossible d'obtenir d'eux les bons effets d'un arrangement que nous pourrions être à la veille de faire. Depuis ce temps, comme je l'ai dit, et durant ces dernières années le gouvernement d'Angleterre a adopté la pratique de ne conclure aucun traité de ce genre ou d'y introduire de pareils articles sans avoir obtenu l'assentiment des colonies à ces traités ou articles. En sorte que la pratique est entièrement changée, et nous nous trouvons maintenant dans une position bien différente de celle dans laquelle nous nous plaignons d'avoir été placés par ces deux articles insérés dans l'adresse, et qui ont été adoptés longtemps avant la confédération. De sorte que je ne considère pas comme juste la conclusion logique que mon honorable ami a cru devoir tirer de cette adresse. Toutefois, vu qu'il nous a promis une bonne aubaine inattendue pour les premiers jours de la session prochaine, sous la forme d'une savante dissertation sur les effets des traités de commerce, il nous faut calmer pendant deux ou trois mois, jusqu'à ce que nous nous rencontrions de nouveau dans cette enceinte, nos desirs de jouir d'un pareil régal.

L'honorable député de Bothwell s'est étendu un peu trop longuement sur les arguments relatifs au commerce et il a trouvé à redire à la déclaration contenue dans ces mots : "en égard à la politique fiscale étrangère d'augmenter par des droits protecteurs et différentiels," et il s'est efforcé de démontrer que les tendances sont dans un sens contraire. Eh bien, si mon honorable ami peut trouver, dans la législation des dernières années, une tendance dans une autre direction, il possède un microscope autrement puissant que le mien. S'il peut trouver aucune tendance, dans ce sens, dans les dernières élections des États-Unis ou dans le tarif qui en a été le résultat comme étant le produit des principes énoncés durant la lutte, et incorporés dans le tarif McKinley, libre à lui de s'en contenter. En ce qui concerne les diverses contrées européennes, je crois qu'il perdrait son temps en essayant de nous démontrer des résultats réels qui indiquerait un abandon du système protecteur. Il nous a parlé de l'entretien de nombreuses armées permanentes qui exige des revenus considérables. En cela, il a raison. Mais, en thèse générale, les tarifs protecteurs ne visent pas des fins de revenu ; et si l'honorable député étudie la question avec soin, il verra que la marche est dans la direction de l'augmentation des droits protecteurs, dans les pays d'Europe, pour des considérations tout à fait étrangères au revenu et qui paraissent même en désaccord avec les intérêts du revenu.

L'objection sur laquelle l'honorable député insiste particulièrement est celle qui se trouve comprise dans le quatrième paragraphe, dans lequel, au dire de l'honorable député, nous nous permettons de donner des conseils au gouvernement du Royaume-Uni, en ce qui concerne sa politique. Je ne crois pas que cette critique ait une grande portée. Nous nous bornons à exprimer sous une forme très-anodine, une opinion que, je le crois, nous avons le droit d'exprimer dans une adresse, et je ne vois pas que cela jure avec la prière de l'adresse, ou qu'il s'en suivra des conséquences aussi funestes

que celle que paraît redouter l'honorable député. Tout simplement, sous une forme douce, nous exprimons une opinion sur deux articles particuliers. Il ne s'agit pas de politique générale ou de politique future. Il n'est fait mention que de ces deux articles qui ont été préparés en 1862 et 1865 et que nous considérons comme une obstruction et que l'Angleterre elle-même considère comme étant fort restrictives. Tous ceux qui ont lu le discours de lord Salisbury en réponse à la députation qui s'est rendue auprès de lui, verront que, en sus des paroles citées par l'honorable député de Québec, il s'y trouve d'un bout à l'autre l'idée que ces deux articles, sous leur forme actuelle, empêchent également le gouvernement d'Angleterre de faire des arrangements commerciaux qu'il aimerait à faire, sans cela.

Je ne vois pas la force de l'objection soulevée contre cet article, spécialement en considération du fait que tout en soumettant nos observations au gouvernement anglais sur ces deux articles compris dans les deux traités de 1862 et 1865, nous n'exprimons pas d'opinion sur la politique générale. L'honorable député n'a pas fait valoir d'objections suffisantes pour nous engager à modifier l'adresse.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut constater que l'adresse va plus loin que cela ; car elle déclare que ces deux articles devraient être révoqués, afin que la mère patrie puisse adopter une autre politique.

M. FOSTER : Très-certainement. Il n'y aurait aucun but dans nos demandes et nos prières ou dans les désirs et les efforts du gouvernement anglais pour nous débarrasser de ces articles, si, par là, le gouvernement n'était pas plus libre dans ses arrangements commerciaux qu'il ne l'est maintenant, sous ces mêmes articles.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas présenté cette adresse dans un but de dénonciation générale des traités, mais dans le but de les dénoncer dans la mesure de l'intérêt du Canada, et de dégager le Canada des obligations qu'ils imposent. Si l'honorable ministre nous demandait de dénoncer les traités en général, il pourrait y avoir une certaine force dans son argumentation, en admettant que cette politique aurait sa raison d'être, ce que nous n'admettrons jamais. Ce n'est pas ce qu'il demande et, partant, ses observations n'ont pas leur raison d'être.

Amendement perdu sur division.

M. FOSTER : Je propose que les mots "dont l'effet" soient retranchés.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose que cet article soit amendé, de manière à se lire comme suit :

Que vos pétitionnaires désirent encourager et étendre le commerce du Canada avec celui de l'empire, avec son puissant voisin des États-Unis, et avec d'autres pays, sur toute la surface du globe, lorsque l'occasion s'en présente, et que le maintien de la restriction imposée au Canada par la clause dite des nations les plus favorisées crée un obstacle inutile et injustifiable.

L'honorable ministre resterait alors dans les limites de la question sous considération et n'engagerait pas le parlement, au dernier jour de la session, dans des questions concernant la fédération impériale, ou une ligue fédérale ou quoique ce soit de ce genre. Dans ce cas, l'honorable ministre soumettrait à l'attention du cabinet anglais ce qu'il demande réellement, la dénonciation de ces

M. FOSTER.

deux traités, en ce qui concerne le Canada, et le Canada seulement.

M. FOSTER : Le ministre de la justice a parfaitement répondu à cette objection, et nous demandons que l'adresse reste en suspens, telle que rédigée, après en avoir retranché les mots "dont l'effet."

M. MILLS (Bothwell) : Si l'adresse reste en sa forme actuelle, cela équivaut à une dénonciation absolue. Il faudrait ajouter les mots suivants : "en ce qui concerne le Canada." Nous avons en vue de venir en aide au Canada, et notre intention devrait être limitée à cela.

M. FOSTER : La proposition n'a pas seulement pour but de venir en aide au Canada, mais nous croyons qu'il vaudrait mieux, également, que l'Angleterre fût libre, en ce qui concerne ces deux articles, que si de meilleurs arrangements commerciaux pouvaient être faits entre d'autres pays et nous, entre l'Angleterre et d'autres pays, ou entre le Canada et un tiers pays, en ce qui concerne ces deux articles, l'Angleterre fût libre de leurs restrictions.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas d'accord avec la tendance de l'adresse. J'ai compris qu'elle avait pour but de dégager le Canada de ces traités.

M. FOSTER : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Maintenant, l'honorable ministre nous dit qu'il veut venir en aide à l'Angleterre et que ceci est une prière pour la soulager. Assurément, si l'Angleterre désire être soulagée, elle n'a pas besoin d'une prière du Canada pour se soulager. Elle peut faire sa prière elle-même.

M. LAURIER : Il est regrettable de voir que mon honorable ami n'a pas le courage de son opinion. Pourquoi ne déclare-t-il pas, hardiment, que ceci est un pas dans la direction de la ligue du libre-échange impérial ? Que demandons-nous à l'Angleterre ? De nous dégager de l'effet de ces traités. Ils peuvent être avantageux pour elle, mais ils ne sont pas avantageux pour nous, et nous voulons nous en dégager, autant qu'ils nous concernent. Mais cela ne suffit pas à l'honorable ministre. Il veut conseiller à l'Angleterre de ne pas faire de traités commerciaux, à moins que ces traités ne soient dans les intérêts du Canada. Il veut que nous ayons les mains libres de manière à nous permettre de prendre part à la formation d'une ligue commerciale entre l'Angleterre et les colonies éloignées.

Il n'ose pas déclarer cela, mais sa proposition équivaut à cela.

Sir JOHN THOMPSON : Il faut deux parties à tout contrat, et si l'une d'elles seulement est libre de passer un contrat, il n'y aura jamais de contrat. Ce n'est pas seulement le Canada que nous voulons voir dégagé des effets de ces traités, mais nous voulons que les autres colonies de l'Angleterre soient également placées dans la même position, afin qu'elles soient libres de faire des arrangements avec nous.

M. MILLS (Bothwell) : Elles peuvent parler pour elles-mêmes.

La motion en amendement est adoptée sur division, et l'adresse est votée.

## REPRÉSENTATION LOCALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : En proposant la deuxième lecture du bill (n° 178) modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest, qu'il me soit permis de faire quelques observations. J'ai donné des explications sur cet amendement, à la séance d'hier, et son but est d'égaliser la représentation des divers districts provisoires des territoires du Nord-Ouest. Depuis que le recensement a été pris, on a constaté que l'arrangement que nous avons fait ne donnait pas une équitable représentation aux divers districts provisoires. La population de l'Alberta, par exemple, est de 26,123 habitants; celle de l'Assiniboia, de 30,285 habitants, et celle de la Saskatchewan, de 11,146 habitants. En accordant six représentants au district de la Saskatchewan, cela donnait un représentant pour chaque groupe de 1,857 habitants. En accordant douze représentants à l'Assiniboia, cela lui donne un représentant par 2,523 habitants. Dans l'Alberta, huit représentants donnent un représentant par 3,640 habitants : ce qui démontre évidemment que l'Alberta souffre plus que les autres districts. Nous demandons d'ôter un représentant à la Saskatchewan, ce qui donnerait alors un représentant à une population de plus de 3,000 habitants, et égaliserait d'autant la représentation.

M. LARIVIÈRE : Je ne doute pas qu'il y ait de bonnes raisons en faveur du principe de baser la représentation, rigoureusement, sur la population; mais je crois qu'il existe d'autres considérations que nous ne saurions négliger; il y a la représentation territoriale qui mérite également notre attention. Maintenant, il est vrai que l'Assiniboia a une population plus considérable que la Saskatchewan, mais le territoire de l'Assiniboia est de beaucoup plus petit que celui de la Saskatchewan, et quoique la population ne soit pas aussi considérable, elle est plus dispersée, et peut-être exige-t-elle beaucoup plus d'attention, de la part des représentants, que des districts plus peuplés. Je regrette que pour donner à l'Assiniboia une augmentation de représentation — que je ne lui refuserais pas, vu que ce district y a peut-être droit — on nous demande de priver la Saskatchewan d'une division qui lui a été accordée, il n'y a que quelques jours.

Lorsque ces nouvelles divisions ont été faites, nous avions eu le rapport du recensement, et il appartenait à ceux qui étaient responsables d'attirer notre attention sur ce fait, si c'était un argument suffisant, pour exiger de nous que nous fissions les changements, qu'on nous demande de faire aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi, après avoir adopté ces divisions électorales, dans le district de la Saskatchewan, on viendrait nous demander de nous rendre ridicules en faisant un nouvel arrangement de ces divisions. Je sais, et la chambre sait également, que l'adoption de ce bill, il y a quelques jours, a eu pour effet d'engager la population à choisir des candidats pour les divisions (que nous avons déjà créées, et ces candidats ont déjà commencé leur campagne pour une élection qui doit avoir lieu prochainement. Mais ces gens sont grandement mécontents, et lorsque la rumeur s'est répandue que ces changements devaient avoir lieu, j'ai reçu plusieurs télégrammes de parties intéressées, me demandant si ces changements allaient être faits, et pourquoi la chambre se ferait un jouet de la population du pays, et si, après avoir créé des

divisions électorales pour eux, nous allions les leur enlever, lorsque déjà ils avaient pris les moyens de se conformer aux exigences de la loi adoptée. En conséquence, j'espère que si cette mesure doit ajouter une division électorale à l'Assiniboia, ce à quoi je ne m'oppose pas, ce ne sera pas au détriment de la Saskatchewan. Ajoutez une autre division, si bon vous semble, mais ne découvrez pas Pierre pour couvrir Paul.

M. DEWDNEY : Je ne crois que personne était beaucoup à souffrir, même au cas où il lui resterait tel que nous l'avons reçu, du Sénat. Cela ferait certainement un peu de bien à la Saskatchewan, parce que ce territoire conserverait les membres qu'il avait droit d'avoir d'après notre entente, et que les populations de ce territoire ont déjà fait des arrangements, je crois, pour choisir les membres qui devront représenter les districts que nous avons créés. En ce qui concerne la Saskatchewan, je dois dire que depuis l'achèvement du chemin de fer, une immigration considérable se dirige vers ce district. Durant ces quelques dernières années, demande m'a été faite d'envoyer un arpenteur pour y subdiviser deux cantons, afin de permettre aux familles déjà rendues sur place de prendre des lots et de s'y établir. En conséquence, et avec une immigration importante en perspective pour ce district, il est désirable de prendre des dispositions pour avoir une nombreuse représentation. L'honorable préopinant sait que dans ce district, une partie des habitants regretteraient que nous ne fissions pas de nouveaux arrangements. L'honorable député de l'Assiniboia-ouest (M. Davin), et moi, nous avons convenu que ces nouveaux arrangements devaient être faits; mais, naturellement, nous ne pouvons faire adopter le bill, sans le consentement unanime de la chambre, et du moment que l'honorable préopinant est d'avis que nous ne devons pas agir ainsi, il ne me reste plus qu'à retirer le bill.

M. LARIVIÈRE : Je ne m'oppose qu'à un seul article du bill, à l'article 2, qui ôterait à un district ce qu'il faut à un autre district. Je ne m'oppose nullement aux autres articles.

M. LAURIER : L'honorable député peut s'assurer que cette question est déjà réglée. Ce bill n'aurait pas dû être présenté, si tard durant cette session. Il est impossible de juger si les nouvelles divisions ou les anciennes divisions sont équitables. Aucun membre de cette chambre, à l'exception peut-être du ministre ou des honorables députés du Nord-Ouest, ne peut prononcer un jugement éclairé sur cette question.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

## DÉLIT DE FRAUDE ENVERS LE GOUVERNEMENT.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 172) concernant le délit de fraude envers le gouvernement.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article I :

Tout individu ayant un contrat avec le gouvernement, pour l'exécution de travaux, l'accomplissement de services ou la fourniture de marchandises, effets, vivres ou matériels, et ayant ou s'attendant à avoir une créance ou réclamation contre le gouvernement, à raison de ce contrat, qui, directement, ou indirectement, par lui-même ou par d'autres agissant pour lui, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner quelque

somme d'argent ou autre valeur dans le but de procurer le succès de l'élection d'un candidat, ou d'un membre, groupe ou classe de candidats à une législature ou au parlement, ou dans l'intention d'exercer quelque influence ou effet, sur le résultat d'une élection provinciale ou fédérale.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, la une troisième fois et adopté.

La chambre suspend sa séance.

La chambre se réunit à trois heures.

#### ADRESSE CONCERNANT LES RELATIONS COMMERCIALES.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de transmettre l'adresse conjointe des deux chambres à Sa Majesté au sujet de certaines questions importantes affectant ses relations avec l'Empire et avec des nations étrangères en la manière que Son Excellence jugera convenable.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la dite adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

M. TROW : Je prendrai la liberté de demander au ministre de la guerre de nous dire s'il y a lieu de compter sur la paix (*peace*) durant les vacances.

M. FOSTER. How big a *piece* ?

M. TROW,—ou s'il y a lieu de redouter une agression étrangère ou une commotion intérieure.

M. CURRAN : Plus de guerre d'ici à la prochaine session.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble qu'après la guerre cruelle qui vient de finir, il n'est pas raisonnable que mon honorable ami nous parle d'autre chose que de la paix la plus profonde. Il va nous falloir beaucoup de temps, sans doute, pour nous relever des attaques que nous avons subies, de la part de l'honorable député et de ses amis. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que, autant que je puis prévoir ce qui doit arriver, il n'y a aucune guerre extérieure à redouter. Tout ce sur quoi je puis compter, c'est que, durant les vacances l'honorable député consacre son temps et ses talents à l'étude des arts qui rendent un peuple heureux et prospère. En ce qui concerne mon propre ministère, j'ai dit fréquemment à la chambre, que je suis toujours sur la défensive, et que mon ministère n'est pas un ministère de la guerre dans le sens d'une attaque contre d'autres pays. J'espère pouvoir maintenir cette rigoureuse neutralité que j'essaye toujours de maintenir à l'égard des nations étrangères, afin que l'armée du Canada ne puisse pas être appelée dans une hostilité active qui amènerait nécessairement une rupture de la paix.

Avant de dire le dernier mot de cette session, M. l'Orateur, je suis heureux de souhaiter à l'honorable député que j'ai le plaisir de connaître depuis de longues années, une excellente santé et une prospérité constante. Durant de longues années j'ai agi de concert avec lui pour conserver la paix et l'ordre entre les partis luttant l'un contre l'autre, et pendant que lui, d'un côté, et moi, de l'autre, nous remplissions ces doubles fonctions de pacificateurs, nous avons toujours réussi à maintenir la paix et l'harmonie entre les deux grands partis politiques qui divisent l'opinion publique au Canada. Je profite de cette occasion pour présenter à l'hono-

Sir JOHN THOMPSON.

rable député mes meilleurs souhaits de bonne santé et de prospérité, et j'espère que lorsqu'il reviendra siéger à votre gauche, M. l'Orateur, il paraîtra aussi bien portant qu'il l'est aujourd'hui.

M. TROW : L'honorable ministre de la milice a coutume de parler logiquement, mais jamais je ne l'ai entendu exposer des théories aussi sophistiquées que celles qu'il vient d'exprimer devant la chambre. Il oublie que durant les luttes qui ont eu lieu durant cette session, un grand nombre de blessés ont été laissés sur le champ de bataille, et ce ne sera pas de sitôt qu'ils pourront être guéris.

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre compte sur la paix pour l'avenir. Mais je doute beaucoup qu'il puisse rappeler à la santé et guérir, en aussi peu de temps, qu'il le croit, ceux qui ont été blessés dans la lutte. Toutefois, un certain nombre des honorables députés n'ont pas été atteints, et j'espère que les saines leçons qu'ils ont reçues, au cours de cette session, leur profiteront pour l'avenir, et que les ministres, aussi bien que leurs partisans, ne s'aviseront plus de désirer le bien d'autrui.

Je n'ai qu'un mot à ajouter : c'est que nonobstant les attaques dont nous sommes l'objet, pour la plupart d'entre nous, nous espérons revenir ici, avec toute notre vigueur et, dès lors, je ferai de mon mieux pour me tenir ferme et debout, dans tous les cas, afin d'aider, dans la mesure de mes forces, ceux avec qui je me suis associé pour réaliser les perspectives si brillantes qui s'ouvrent devant nous, d'aller prendre des sièges de l'autre côté de la chambre, dans un temps très-court.

M. FOSTER : Pour un temps très-court.

M. TROW : Déjà, nous avons vu, aujourd'hui, notre honorable ami le ministre des douanes qui est venu choisir son siège de ce côté-ci de la chambre, ce qui prouve qu'il s'attend à un changement. Eh bien, je dois lui rendre cette justice qu'il est bien plus paisible maintenant qu'il ne l'était autrefois, lorsqu'il était de ce côté-ci de la chambre.

M. BOWELL : Il a vieilli.

M. TROW : Je me rappelle le temps où il occupait un siège de ce côté-ci de la chambre, on le voyait presque toujours debout en discutant les questions matin, midi et soir, spécialement le soir. J'espère que lorsqu'il reviendra de ce côté-ci de la chambre, il sera plus paisible qu'il ne l'a été par le passé. Toutefois, il n'a pas été blessé dans la lutte, apparemment du moins.

Cette session a été très longue et très fâcheuse, et je crois qu'il serait oiseux de continuer mes observations. Je crois devoir dire, cependant, que les employés des *Débats* ont fait admirablement leur ouvrage pendant cette session.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. TROW : Ils font toujours leur ouvrage admirablement. Vraiment, je crois n'avoir rien à dire de plus. J'espère que nous allons nous séparer en paix, comme nous le faisons toujours du reste. De fait, cette session nous a été très pénible ; et d'abord, nous somme à en déplorer la mort de sir John-A. Macdonald. Il était un de mes amis sincères ; nous avons toujours été dans les meilleurs termes d'amitié. Je déplore sa mort, probablement autant que n'importe quel membre du cabinet, ou n'importe quel membre qui siège du côté du gouvernement dans cette chambre.

Vous, les honorables députés de l'autre côté de la chambre, vous avez eu à subir des luttes sérieuses et nous espérons que, après les saines leçons que vous avez reçues, vous nous reviendrez corrigés et bons garçons.

### PROROGATION.

L'huissier de la verge noire apporte un message de Son Excellence le gouverneur général.

Monsieur l'ORATEUR :

Son Excellence le Gouverneur-général requiert la présence immédiate des membres de cette chambre, dans la chambre du Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres de la chambre se rendent à la chambre du Sénat.

### SANCTION DE BILLS.

Il a plu à Son Excellence de sanctionner les bills suivants, au nom de Sa Majesté, savoir :

Acte modifiant les actes concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'acte de la cinquante-troisième Victoria, chapitre quatre-vingt-un, intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest."

Acte concernant les lignes de pont et de charge.

Acte concernant l'expédition du bétail.

Acte à l'effet d'encourager la production du sucre de betterave.

Acte modifiant de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier.

Acte concernant l'inspection des navires.

Acte modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.

Acte concernant certains délinquants dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte concernant la compagnie d'express et de transport d'Ontario.

Acte modifiant les actes concernant les droits de douane.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Acte à l'effet de modifier le chapitre cent trente-cinq des statuts révisés, intitulé : " Acte concernant les cours Suprême et de l'Echiquier."

Acte concernant la compagnie Rathbun.

Acte concernant la section de la rive-nord du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales.

Acte modifiant de nouveau l'acte de la cinquante-deuxième Victoria, chapitre quatre, intitulé : " Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer."

Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

Acte modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées.

Acte modifiant l'acte des chemins de fer.

Acte autorisant le transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux.

Acte modifiant de nouveau l'acte des terres fédérales.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte concernant le délit de fraude envers le gouvernement.

Alors l'honorable Orateur de la chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la PREMIÈRE SESSION DU SEPTIÈME PARLEMENT de la CONFÉDÉRATION par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la chambre des Communes,*

Je désire vous témoigner ma haute appréciation de l'attention et de l'assiduité que vous avez apportées à vos devoirs parlementaires durant cette longue session.

Je dois aussi exprimer la part sincère que je prends au regret que vous et tout le pays devez ressentir de la perte douloureuse du dernier premier ministre, le très-honorable sir John-A. Macdonald, mort au milieu de vos délibérations, comblé de jours et d'honneurs, et je félicite le pays et vous-mêmes de la modération et patriotisme que vous avez manifestés dans cette crise et qui ont permis de continuer sans interruption sérieuse les travaux législatifs.

Au mois de juin, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ont signé une convention pour faire cesser pratiquement, durant la saison dernière, la chasse aux phoques dans la mer de Behring dans le but d'empêcher leur extermination, en attendant que les experts chargés de l'enquête, à laquelle le Canada a pris part, se soient prononcés sur la nécessité des mesures à prendre pour prévenir l'extinction de cette race d'animaux. Le rapport n'est pas encore reçu et les négociations pour le règlement des questions que soulève le sujet sont pendantes, mais encore incomplètes.

Il me fait plaisir de voir que, anticipant une conférence amicale avec le gouvernement des Etats-Unis relativement au développement et à l'extension de notre commerce avec ce pays et à d'autres matières importantes, le terme du protocole de 1888, connu sous le nom de *modus vivendi*, a été prolongé.

Les lois que vous avez concouru à adopter sont utiles et importantes. La réorganisation de la législature des territoires du Nord-Ouest, la fixation et l'extension de ses pouvoirs sont un juste tribut à l'aptitude à se gouverner qu'a éminemment manifestée cette contrée importante qui s'accroît rapidement. Le bénéfice des actes amendant la loi concernant les élections se fera sentir par la simplification de la procédure et la répression plus facile des manœuvres frauduleuses. Les lois relatives à l'exportation du bétail, au chargement des navires, à l'enregistrement des marques de commerce et aux cours de vice-Amirauté seront avantageuses au commerce et à la marine marchande ; celle qui concerne l'inspection des navires contribuera grandement à protéger la vie de ceux qui y sont employés, tandis que l'acte concernant les grèves du Canada et l'obstruction des eaux navigables enlève une source possible de dissension entre ce gouvernement et les provinces.

Bien que le résultat du dénombrement montre un accroissement de population moindre qu'on ne s'y attendait, il est néanmoins satisfaisant de voir se continuer en général la prospérité du pays, et la récolte abondante que nous accorde cette année la Providence donnera un élan nouveau à la colonisation du Nord-Ouest de même qu'aux entreprises et aux industries de tout le pays.

Il faut se féliciter de voir que vous avez cru pouvoir dégrever les sucres d'environ trois millions de dollars

diminuant ainsi très fortement le prix d'un article de consommation universelle, et que vous n'avez pas jugé nécessaire de pourvoir à un autre revenu pour plus de la moitié de la réduction faite. Cette importante mesure est en outre digne d'éloges parce que tout en réduisant considérablement le prix d'un article nécessaire d'alimentation, elle supplée à la perte du revenu qui en résulte par l'imposition de droits sur des articles de luxe.

La série de fraudes perpétrées contre le gouvernement par un groupe d'entrepreneurs et les irrégularités de certaines personnes dans le service civil qui ont été mises à jour par les enquêtes de vos comités, sont bien à regretter. Le châtement déjà infligé à plusieurs d'entre eux, les mesures à prendre contre certains autres et l'action du statut que vous avez passé pour la répression de ces abus à l'avenir, auront, je l'espère, pour effet d'en prévenir le retour. Et c'est l'intention de mon cabinet d'instituer une commission qui étudiera l'organisation du service civil et qui

fera un rapport sur les mesures à prendre pour l'améliorer.

La question de la restriction ou de la prohibition du trafic des liqueurs a aussi occupé l'attention de mes ministres, et pendant la vacance, une commission sera chargée d'étudier cette importante question et de faire un rapport.

*Messieurs de la chambre des Communes,*

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez pourvu aux besoins des services publics.

*Honorables messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la chambre des Communes,*

En vous congédiant pour le présent, je vous prie d'agréer mes vœux sincères pour votre prospérité et votre bonheur dans vos foyers.

Le parlement du Canada est alors prorogé au lundi, 9 novembre prochain.

# INDEX.

## PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

ADAMS, M. MICHAEL (*Northumberland, N.-B.*):

Sous-percepteur à l'île Pelée, 1627.

Exposé financier (disc. sur), 2791.

ALLAN, M. HENRY W. (*Essex-sud*):

Cale sèche à Amherstburgh (int.), 339.

Sous-percepteur à l'île Pelée (int.), 339 (m. p. doc.), 1607.

Exposé financier (disc. sur.), 3035, 3048.

Cale sèche de Amherstburgh (int.), 3319, m. p. doc., 3348.

Subsides (en comité), 4688.

ALLISON, M. DAVID-WRIGHT (*Lennox*):

Volontaires de 1837-38 (int.), 977.

Edifices publics de Napanee (int.), 1292, 2189.

Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2978.

Subsides (en comité), 4413, 4674, 4701, 4906.

(Geo.-M. Elliot, inspecteur de gaz (int.), 5193.

AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*):

Election de Bellechasse (int.), 114.

Délai pour contester les élections (int.), 115.

Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.) 137.

Election de Bellechasse (m. p. doc.), 190.

Flections fédérales contestées (b. n° 45), Ire lec., 222, 2e lec., 1046.

Subsides (en comité), 250 et suiv., 1581, 1700-03-04-06-08-09, 3733, 3740, 3794, 3809, 3932, 4308, 4651, 6315.

Vote obligatoire (bill n° 53), 1er lec., 271, 2e lec., suspendue, 1046.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 290.

Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 318.

Bureau de poste de l'île Verte (m. p. doc.), 552.

Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.

Cens électoral, (sur bill-Edgar), 805.

Vente des liqueurs enivrantes (int.), 976.

Boîte du bureau de poste de Kingston (int.), 978, 1286, 1604, 2589.

Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.

Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1036.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1185.

AMYOT, M. GUILLAUME—*Suite*.

Capitaine Claude Giguère (int.), 1280.

Exposition de Chicago (int.), 1603.

Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 1605, 1793, (sur question de priv.-Laurier), 1881-82; (m.), 3725.

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1790-91.

Chemin de fer Intercolonial—Réclamations pour dommages (int.), 1799.

Le Québec Oriental (sur m. p. doc.) 1965.

Exposé financier, (sur m. d'ajournement), 2093.

Chemin de fer de Québec et du lac St-Jean (int. p. M. Frémont), 2180.

Marins malades et dans la détresse (int. p. M. Frémont), 2180.

Intercolonial, secours aux voyageurs (int. p. M. Frémont), 2180.

Fédération impériale (int.), 2189.

Élections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2404, 3723.

Commissaire Herchmer (sur m.), 2975.

H. H. Pelletier (int.), 3318.

Camp du 7e district militaire (int.), 3324.

Eboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3704.

Annement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3991, 4015, 4018, 4019.

Les vieux murs de Québec (int.), 4034.

Elèves gradués du Collège militaire (int.), 4034.

Bassin de radoub de Kingston (int.), 4037.

Siège de Québec-ouest, 4163.

Soumission-Bancroft (m. et disc.), 4242.

Lieutenant-colonel Wm Herchmer (int.), 4386.

Collège militaire de Kingston (int. par M. Trow), 4390.

Obligations du chemin de fer de la rive nord (sur résolution), 4858, 4889.

Le recensement (sur m.-Cartwright), 5042.

Immigration au Canada (int. par M. Rinfret), 5193.

Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. par M. Rinfret), 5193.

Élections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5732.

Quai aux Trois-Rivières (int.), 5905.

Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 6131.

ARMSTRONG, M. JAMES (*Middlesex-sud*) :

- Subsides (en com.), 927, 3605, 4672, 5289, 5362, 6314.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1390, (sur B.), 2275.  
 Maître de poste de Lobo (m. p. doc.), 1605.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1836.  
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. pour M. McMullen), 2186.  
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.  
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3202.  
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4047.  
 Mandats du gouv.-général (sur m.-Cartwright), 4647.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5328.  
 Privilèges et élections (int.), 5475.  
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 5644, 5670.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-nord*) :

- Chemin macadamisé de Dundas, Waterloo, (int.), 226.  
 Subsides (en com.), 956, 5201, 5213, 6310.  
 Réclamation du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1818.  
 Dépôts d'ambre dans le N.-O. (int.), 2561.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142.  
 Maître de poste à Brampton (int. pour M. Featherston), 3319.  
 Domages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. pour M. Dawson), 3688.

BAKER, M. GEORGE-B. (*Missisquoi*) :

- Subsides (en com.), 6335.

BARRON, M. JOHN-AUG. (*Victoria-nord*) :

- Coupe de bois—Réserve des Sauvages n° 6 (int.), 114.  
 Coupe de bois—nouveau territoire, Ontario (m. p. doc.), 131.  
 Canal de la vallée de la Trent (int. par M. Burdett), 198, 218 ; (m. p. doc.), 558 ; (int.), 1960, 4564 ; (disc.), 4878.  
 Destitution de J. R. Graham (m. p. doc.), 214, 3260.  
 Bureau de poste de Peterborough (int.), 228.  
 “ “ Lindsay (int.), 229.  
 “ “ Galt (int.), 229.  
 Travaux du havre de Wiarion (int.), 230.  
 “ “ Beaverton (int.), 230.  
 Elections fédérales (B. n° 54), 1re lec., 271 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1056.  
 Réserve de Shawanakiskies (int.), 273.  
 Granit écossais (int.), 340.

BARRON, M. JOHN-AUG.—*Suite*.

- Subsides (en com.), 415, 963, 967, 1586, 1692-95, 1718, 1719, 4161, 4208, 4212, 4219, 4438, 4447, 4455, 4465, 4607, 4674, 4677, 4684, 4686, 6382, 6403, 6405.  
 Bureau de poste à Galway (m. p. doc.), 748.  
 Cens électoral (B. n° 98), 1re lec., 750.  
 Modification à l'acte des ch. de f. (B. 103), 1re lec., 905, m. p. 2e lec., 3365, 3369.  
 Administration de la justice (sur B.), 906.  
 Edifice-Langevin (sur m. p. doc.), 1007.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.  
 Sténographes officiels (int.), 1028.  
 Comptes publics (m.), 2560.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2604, 2613.  
 Bureau de poste à Barrie (m. p. doc.), 2989.  
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142, 3145, 3148.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3310, 3313.  
 Bureau de poste de Barrie (int.), 3315.  
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (int.), 3321.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3506.  
 Nomination d'un courrier de la malle (int.), 4773.  
 Ecluses à la Chute Fénélon (int.), 4775.  
 Elections fédérales (sur B.), 5262, 5683.  
 Le garde-pêche Fitzgerald (int.), 5529.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5730, 5860, 5861.  
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5772.  
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275, 6277.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

- Listes des électeurs, (int.), 146.  
 Permis de pêche, (int.), 146, (m. p. doc.), 148.  
 Divisions électorales, T.N.-O., (int.), 225.  
 Culture de la betterave à sucre (m. p. doc.), 553, (sur B.), 4562.  
 Débats (sur 1er rapport), 642.  
 Annonces dans les journaux (int.), 978, (m. p. doc.), 2584.  
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1042.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1213.  
 Le garde-pêche Lavallée (int. par M. Trow), 2180, 2183.  
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (int. par M. Trow), 2183.

**BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS—*Suite.***

- Exposé financier (disc. sur), 2725.  
 Explication personnelle, 3494.  
 Subsidés (en com.), 3582, 3588.  
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3999, 4021.  
 John Connell (int.), 5194.  
 Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int.), 5194.  
 Travaux du havre à Sospel (int.), 5194.  
 Service des postes (int.), 5195.

**BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*):**

- Inondation de la rivière Richelieu (m. p. doc.), 131, 341.  
 Médecin du port de Saint-Jean, P.Q. (int.), 534.  
 Exposé financier (disc. sur), 2841.

**BERGERON, M. JOSEPH-G.-H. (*Beauharnois*):**

- Bills d'intérêt privé—prolongation de délais (m.), 159.  
 Ch. de f. du Sud-Ouest (B. n° 46), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1458.  
 Ch. de f. de Montréal et Ottawa (B. n° 65), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1458.  
 Subsidés (en com.), 4189, 4197.

**BERGIN, M. DARBY (*Cornwall et Stormont*):**

- Subsidés (en com.), 946, 952, 953.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1021.  
 Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2009.

**BORDEN, M. FREDERICK-W. (*King*):**

- Maître de poste, Kentville, N.-E. (int.), 225.  
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1982.  
 Exposé financier (disc. sur), 2326.  
 Jetée du Port-George (int.), 2963.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.  
 Quai à Edgett's Landing, N.-B. (int. p. M. King), 4033.  
 Traité des Etats-Unis avec Cuba (disc.), 4086.  
 Subsidés (en com.), 4425, 4696, 4781, 4800, 4821, 4824.  
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4519.

**BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE (*Hastings-nord*):**

- Débats, nomination du comité*, 7,111.  
 Tableaux du commerce et de la navigation, 106.  
 Fromage américain expédié par les ports canadiens (rép.), 116.  
 Importation de toile à voiles, (rép.), 145.  
 Saisie illégale de liqueurs (rép.), 212, 2183.

**BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.***

- Comités permanents—changements, 240.  
 Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (rép.), 274.  
 Cie manufacturière Polson (rép.), 275.  
 Sous-percepteur à l'île Pelée (rép.), 339, 1615.  
 Granit écossais, (rép.), 340.  
 Subsidés (en comité), 506, 509, 1679, 1681, 1684-85-86-88-90-92, 1731-43-45-47-49-56-64-69-72, 3755, 3929, et suiv., 3945, 3954 et suiv., 3974, 4137, 4162, 4183, 4186, 4203, 4210, 4224, 4228, 4380, 5140, 5143, 5146, 5148, 5160, 5163, 5170, 5332, 5344, 6330, 6388, 6414, 6437, 6439.  
 Importation de sucre brut (rép.), 611.  
 Goëlette "Marie-Eliza"—vente (rép.), 721.  
 Statistique des canaux (rapport), 750.  
 Station de chemin de fer à St-Jean (rép.), 751.  
 Sucre en entrepôt (rép.), 752.  
 Louis Doucet (rép.), 752.  
 Confiscation de liqueurs à Montmagny (rép.), 753.  
 Règlements de la quarantaine, 800.  
 Chemin de fer Intercolonial (B. n° 105) 1re lec., 974, 2e lec., 1276; en comité, 1280, 1282; 3e lec., 3188.  
 Entrée en franchise dans la C.-A. des machines nécessaires à l'exploitation des mines (rép.), 981.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 986.  
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (rép.), 1071.  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1276.  
 Entreposage du poisson étranger (rép.), 1285.  
 Eugène Soucy (rép.), 1295, 1958.  
 Service des trains sur l'I. P.-E. (rép.), 1285.  
 Comités de la chambre (m.), 1678.  
 Pierre pour l'édifice-Langevin (rép.), 1797.  
 Exportation du gibier (rép.), 1797.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1840, 1876.  
 Creusement des canaux du St-Laurent (rép.), 1958.  
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 1960.  
 Le Québec-oriental (rép.), 1967.  
 Employés de l'Intercolonial (rép.), 1968.  
 Contrats de canaux (rép.), 1971.  
 Influence orangiste (sur question de privilège—Charlton), 1996, 1998.  
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.  
 Rapports demandés (rép.), 2022.  
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2059.  
 Ch. de f. central du N.-O. (rép.), 2180.  
 Ch. de f. de Québecot du lac St-Jean (rép.), 2180.  
 Ch. de f. Intercolonial—secours aux voyageurs (int.), 2180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Ch. de f. de la vallée de Cornwallis (rép.), 2188.  
 Bateau à vapeur l'*Admiral* (rép.), 2192.  
 Canal Lachine (rép.), 2193.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Mut-  
 tart (rép.), 2200.  
 Percepteur des douanes de Guysborough (rép.),  
 2564.  
 Saisies illégales par les douaniers (rép.), 2564.  
 Obligations du chemin de fer canadien du Pa-  
 cifique (rép.), 2565.  
 Subsides à un ch. de f. entre Napierville et  
 Saint-Rémi (rép.), 2588.  
 Réclamation de Hugh Munroe (rép.), 2591.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.  
 Canal Welland (rép.), 3260.  
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3266, 3269,  
 3293, 3295.  
 Canal de Tay (rép.), 3320, 3322, 3327, 3686,  
 4029, (sur m.-Cameron), 3818.  
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des  
 membres du clergé (rép.), 3321.  
 Station du ch. de f. à Summerside (rép.), 3323.  
 La ligne courte (rép.), 3326.  
 Sous-percepteur à Walkerton (rép.), 3327.  
 Saisies de douanes à Walkerton (rép.), 3327.  
 Journaliers sur l'Intercolonial (rép.), 3327.  
 Employés de la douane à Montréal (rép.), 3338,  
 3342.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3568.  
 Chemin de fer du Nord (rés. par M. Foster), 3646.  
 M. S. W. McCully (rép.), 3683.  
 Impressions pour les ch. de f. du gouvernement  
 (rép.), 3683.  
 Ch. de f. de Caraquette (rép.), 3684.  
 Ch. de f. de Montréal et Sorel (rép.), 3684.  
 Bureau de douane de Montréal (rép.), 3686.  
 Rafraîchissements sur l'Intercolonial (rép.),  
 3687.  
 Dommages aux terrains avoisinant le canal  
 Rideau (rép.), 3688.  
 Saisie du pont de fer à Walkerton (rép.), 3689.  
 Amend. à l'acte des douanes (B. n° 156), 2e lec.,  
 en comité et 3e lec., 3720.  
 Comité des comptes publics (sur m.-Taylor),  
 4026.  
 Bureau des douanes de Montréal (rép.), 4030.  
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (rép.), 4032.  
 Extension du canal Tay (rép.), 4033.  
 Canal Chambly (rép.), 4036.  
 Saisies des douanes (rép.), 4036.  
 Ch. de f. central de la N.-E. (rép.), 4037.  
 Destitution sur le ch. de f. de l'I. P.-E. (rép.),  
 4078, 4168.  
 Importation d'outillage propre à l'exploitation  
 des mines (rép.), 4180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur  
 rés.), 4852.  
 Michael Costello (rép.), 5530.  
 Walter Hogg (rép.), 5531.  
 Ch. de f. de la rive Nord (sur B.), 5534.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.  
 Subventions aux ch. de fer (rés.), 6165, 6268,  
 6270. (B. n° 175), 1re lec., 6276. 2e lec. et en  
 comité, 6318; (amendement), 6350, 6352.  
 Service postal transcontinental (rép.), 6350.  
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer  
 (B. n° 176), 1re, 2e et 3e lec., 6424.  
 Relations commerciales avec les autres pays  
 (sur adresse), 6454.  
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5542, 5562,  
 6444.

BOWERS, M. EDWARD-CHAS. (*Digby*):

- Farine de blé-d'inde (int.), 146.  
 Quai de Meteghan (int. par M. Trow), 538.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou  
 (sur rés.), 576.  
 Pêcheries de la baie de Fundy (m. p. doc.), 727,  
 737.  
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (int.), 977.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 989.  
 Facilités postales à Digby, N.-E. (int.), 1285.  
 Rivière Sissiboo—dragage (int.), 1601.  
 Jetée à la Raquette, N.-B. (int.), 1601.  
 Subsides (en comité), 1686-91, 1720, 3577, 3579,  
 3597, 4360, 4425, 4748.  
 Exposé financier (disc. sur), 2830.  
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.),  
 3243.

BOWMAN, M. ISAAC-ERB. (*Waterloo-nord*):

- C. de f. de jonction de Berlin et du canadien  
 du Pacifique (B. n° 64), 2e lec., 555; en  
 comité et 3e lec., 1317.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (*Rouville*):

- Employés publics et élections (int.), 225.  
 Abstentions simultanées, 758.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 804.  
 Statuts du Canada—Distribution (int. par M.  
 Guay), 2565.  
 Révision des listes électorales (int.), 2965.  
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont  
 (int.), 4773.  
 Travaux publics dans le comté de Jacques-  
 Cartier (int.), 4776, 5131, 5316.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5099.  
 Jules Helbronner (int.), 5531.  
 Maître de poste de Ste-Angèle (int.), 5531.  
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle,  
 6368.

**BROWN, M. JAMES-POLLOCK** (*Châteauguay*) :

- Exposé financier (disc. sur), 2932.  
 Dragueur *St-Laurent* (int. p. M. Mousseau), 4029.  
 Canal Chambly (int. p. M. Monet), 4036.

**BROWN, M. JOHN** (*Monck*) :

- Permis de pêche—Grande-Rivière (int.), 720.

**BURDETT, M. SAMUEL-B.** (*Hastings-est*) :

- Canal de la vallée de la Trent, (int. pour M. Barron), 198, 201, 220.  
 Fraude dans la vente des céréales et des grains de semence, (B. n° 42) 1re lec., 210 ; 2e lec., 1018. Renvoyé devant un comité spécial, 1029 ; en comité, 2002-2003.  
 Travaux publics, comté de Hastings, (int.), 211.  
 Transport des malles dans Hastings (m. p. doc.), 216.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1103.  
 Subsidés (en comité), 1717.

**BURNHAM, M. JOHN** (*Peterborough-est*) :

- Ch. de f. Peterborough, Sudbury et Sault Ste-Marie (B. n° 72), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1317.  
 Majors de brigade (m. p. doc.), 744.  
 Subsidés (en comité), 4216.  
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4897.

**CAMERON, M. HUGH** (*Inverness*) :

- Chemin de f. Intercolonial (sur B.), 1278, 1283.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1872.  
 Monument à sir John-A. Macdonald (int. p. M. Taylor), 2183.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2206.  
 Chemin de f. d'Inverness et Richmond (m. p. doc. et discours), 2566, 2581.  
 Cie du ch. de f. et des mines d'Inverness (sur B.), 2908.  
 Exposé financier (disc. sur), 2949.

**CAMERON, M. MALCOLM-COLIN** (*Huron-ouest*) :

- Abrogation de l'acte du cens électoral (B. n° 8) 1re lec., 109 ; 2e lec., suspendue, 210 ; m. p. 2e lec., rejetée, 300.  
 Elections fédérales (B. n° 9), 1re lec., 109 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1045.  
 Acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause (B. n° 11), 1re lec., 132, m. p. 2e lec., 3009 ; 2e lec., 3015.  
 Retard dans l'impression des bills (int.), 242.  
 Subsidés (en comité), 262, 954, 1715-25-35-37, 3595, 4227, 4744, 4845, 4918, 5186.

**CAMERON, M. MALCOLM-COLIN—Suite.**

- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 646.  
 Réserve des Sauvages—Ile Sea Bird (int.), 720.  
 Administration de la justice (sur B.), 907.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020-1029.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1093.  
 Administration de la justice (sur B.), 1108.  
 Affaires des Sauvages, (disc.), 1510.  
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur B.), 2025, 2242.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2197.  
 Amendements à la loi des élections (Bills nos 5, 9, 45, 54 et 59), 2990.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.  
 Service des postes de Calgary à Edmonton (int. par M. Charlton), 3315.  
 Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. par M. Charlton), 3317.  
 Réclamations de Addison Macpherson (int. par M. Charlton), 3317.  
 Canal de Tay (int. par M. Charlton), 3320, 3321, (disc.), 3811.  
 Pénitencier de Kingston—fourniture du charbon (int. par M. Charlton), 3320.  
 Service postal par voie de Goderich (int. par M. Charlton), 3323.  
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3651.  
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3658.  
 Canal Tay (int.), 3686, 4029, 4032.  
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. par M. Somerville), 4032.  
 Accusation contre le député de Northumberland-est, 4167, 4235.  
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4261.  
 Député de Northumberland-est (sur décl. Flint), 4560 ; (sur 2e rapp.), 5740.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4994.  
 Elections fédérales (sur B.), 5258, 5261, 5317, 5328, 5673.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5477, 5480, 5491, 5495, 5723, 5728, 5859, 5860, 5869, 5876.  
 Edifice-Langevin (int.), 5904.  
 Privilèges et élections (disc. sur rapport), 5954.

**CAMPBELL, M. ARCHIBALD** (*Kent, Ont.*) :

- Rivière Kaministiquia—Dragage (int.), 132, 1288 ; (m. p. doc.), 149.  
 Subsidés (en comité), 429, 524, 964, 1593, 3948, 4158, 4534, 4621, 4626, 4681-82-87, 4763, 4781, 4922, 5157, 6392.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1283.  
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (int.), 1288.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2008.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2292.  
 Exposé financier (discours sur), 2464.  
 Bureau de poste de Fraserville (int. par M. Rinfret), 3315.  
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3845 ; (int.), 4774.  
 Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (int.), 4028.  
 Wm. Battle (int. p. M. Hargraft), 4028.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4739.  
 Elections fédérales (sur B.), 5674.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5864.

CARPENTER, M. FRANKLIN-M. (*Wentworth-sud*) :

- Ch. de f. de Ste-Catherine et de Niagara Central (B. n° 61), 1re lec. 392 ; 2me lec. 555.  
 En comité et 3me lec., 1994.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P., C. C. M. G. (*Rimouski*) :

- Rapport du ministère de la milice, 138.  
 Premier régiment de cavalerie (rép.), 202.  
 Ecole de cavalerie de Toronto (rép.), 226.  
 Camp militaire, district n° 1 (rép.), 235.  
 69e bataillon, Cie n° 5 (rép.), 272.  
 Subsides (en comité), 505, 1584, 1600, 1757-72-3732, 3739, 3749, 3771, 3773, 3776, 3780-83, 3788, 3801, 3803, 3808, 4316, 4375, 4382, 5204, 5208, 6315, 6422.  
 Club de la garnison de Québec (rép.), 535.  
 Scrip aux volontaires (rés.), 644, 3162, 3172, 3177, 3178, 3185, 3652. (B. n° 159) 1re lec., 3652 ; 2me lec., en comité et 3me lec., 3978.  
 Paie-maitre des districts militaires nos 5 et 6 (rép.), 719.  
 Majors de brigade (rép.), 745.  
 Volontaires de 1837-38 (rép.), 977.  
 Pont de chemin de fer à Québec (sur m.-Langelier), 1062.  
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (rép.), 1795.  
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2064.  
 Volontaires de Wellington (rép.), 2182.  
 Mode des pensions (rép.), 2961.  
 Réclamations de Addison Macpherson (rép.), 3317.  
 H. H. Pelletier (rép.), 3318.  
 Camp du 7e district militaire (rép.), 3324.  
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (rép.), 3688.  
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (rép.), 3690.  
 L'éboulement de Québec (rép.), 3698.  
 Les vieux murs de Québec (rép.), 4034.  
 Elèves gradués du collège militaire (rép.), 4034.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P.—*Suite.*

- Commissions, collèges militaires (rép.), 4037.  
 Collège militaire de Kingston (rép.), 4390.  
 M. J.-G. Hearn (rép.), 5196.  
 Grève d'Ottawa (rép.), 5681.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6166.  
 Modifications à l'acte de la milice (B. n° 174), 1re lec., 6259.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*) :

- Quai de Cacouna (int. par M. Delisle), 161.  
 Accident à St-Joseph de Lévis (m. p. doc.), 180.

CARTWRIGHT, L'HON. SIR RICHARD, C. C. M. G. (*Oxford-sud*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 36.  
 Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.  
 Débats (comité), 112.  
 Recettes et dépenses du 1er mai 1890 au 1er mai 1891 etc., (m. p. doc.), 138.  
 Publication des relevés des exportations et importations (m. p. doc.), 138.  
 Loi criminelle (sur B.), 159.  
 Compagnies de placements et d'agences de Londres et du Canada (sur B.), 193.  
 Documents relatifs aux négociations de Washington (m. p. doc.), 195, 242, 2325.  
 Subsides (en comité), 231, 403, 405, 410, 417, 428, 437, 439, 441, 496, 503, 508, 511, 895, 921 et suiv., 927, 928, 938, 958, 1570, 1582, 1588, 1594, 1679-91-93, 1742-46-47-48-52-53-54-55-64-68-70-73-74-77-78-79-81-84, 3575, 3603, 3608, 3611, 3645, 3732, 3747, 3759, 3789, 3806, 3928, 4138, 4183, 4185, 4297, 4320, 4334, 4361, 4372, 4384, 4437, 4442, 4449, 4464, 4603, 4677, 4702, 4757, 4763, 4815, 4835, 4907, 5177, 5292, 5332, 5342, 5346, 6305, 6379,  
 Pouvoirs de l'auditeur-général, 397.  
 Primes aux pêcheurs (sur m. p. doc.), 550.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 559, 566, 567, 572 ; (sur B.), 1273.  
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 588, 593, 716.  
 Le budget (int.), 749, 756, 969, 975.  
 Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 756.  
 Commerce d'animaux (int.), 972.  
 Privilèges et élections—convocation du comité (sur int.), 1006.  
 Vote obligatoire (sur B.), 1049.  
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.  
 Représentation dans les territoires occidentaux (sur B.), 1120.  
 Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1138.

CARTWRIGHT, L'HON SIR RICHARD—*Suite.*

- Exposé financier (discours sur), 1243; (amendement), 1272, 1458; (sur m.-Desjardins), 2055.  
 Voies et moyens (en comité), 1273, 1883; (tarif rés.), 3260, 3281, 3291, 4084.  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 557, 1274; (sur bill) 2241, 2265, 2266, 2270, 2274.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1562.  
 Actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson (int.), 1882.  
 Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 2000.  
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.  
 Paiement à G.-A. Bourgeois (sur m.), 2399.  
 Elections fédérales contestés (sur bill-Thompson), 2406, 5478.  
 Primes sur le fer (int.), 2624, 2625, 2713.  
 Cie. de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3209.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3562.  
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3835.  
 Sur explication-Edwards, 3898.  
 Cadeaux faits aux ministres (m. et disc.), 3902.  
 Explication personnelle, 4024.  
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4090.  
 Comité des comptes publics (m.), 4170.  
 Recensement (int.), 4561, 4633.  
 Mandats du gouverneur-général, 4564; (m.), 4636.  
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4715, 5613, 5629, 5656.  
 Modifications aux droits de douane (sur B.), 4936.  
 Le recensement (disc. et m.), 4936.  
 Cie Rathbun, 5129.  
 Droits d'auteur, 5137.  
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5702.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5862.  
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6104.  
 Arbitrage du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 6262.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster.), 6428.  
 Subsides (dernière épreuve), 1787, 1788, 6442.
- CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*):  
 Subsides (en comité), 500, 503, 3577, 3599, 3602, 3606, 3609, 4312, 4410, 4454, 4458, 4568, 4613, 4668, 5210, 5219, 5254, 5311, 6417, 6420.  
 Subsides (dernière épreuve), 5536-37-50-54.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1807.  
 Exposé financier, (sur m.-Desjardins), 2069.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2245, 2253, 2281, 2289.  
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2987.  
 Observance du dimanche (sur B.) 3000.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.  
 Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3480.  
 Tableaux du recensement (int.), 4077, 4239, 4331.  
 Voies et moyens (sur rés.), 4081, 4085.  
 Votes sur divisions, 4558.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4732, 4738.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263 5275, 5322, 5324, 5675.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5448,  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5485, 5490, 5498, 5504, 5506, 5730, 5874, 5875, 5878.  
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6107.  
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6461.
- CHAPLEAU, L'HON. M. J.-A. (*Terrbonne*)  
 Rapport du secrétaire d'Etat, 106.  
 Rapport des examinateurs du service civil, 106.  
 Liste du service civil, 106.  
 Election de Bellechasse (rép.), 114.  
 Délai pour contester les élections (rép.), 115.  
 Election de Chicoutimi (rép.), 145.  
 Recensement des suffrages aux dernières élections (rép.), 145, 180.  
 Listes des électeurs, (rép.), 146, 273.  
 Election de Bellechasse (rép.), 191.  
 Retard dans l'impression des bills, (rép.), 242.  
 Subsides (en comité), 246, et suiv., 485, 487 et suiv., 5469, 6307, 6389.  
 Réclamation de McLean, Roger et Cie., (rép.), 274.  
 Réclamation de M. Barber (rép.), 274.  
 Coût de machines à composer (rép.), 275.  
 Election de l'Orateur-suppléant, 394.  
 Traduction des procès-verbaux de la chambre, 395.  
 Contrat pour le papier d'imprimerie (rép.), 536.  
 Canal de Soulanges (rép.), 541.  
 Débats, (sur 1er rapport), 642.  
 Rapport du département de l'imprimerie et de la papeterie, 750.  
 Relevé des pêcheries et rapports des inspecteurs, 750.  
 Surintendant de l'imprimerie nationale (rép.), 2478.  
 Statuts du Canada—Distribution (rép.), 2565.

CHAPLEAU, L'HON. M. J.-A.—*Suite.*

- Subsides à un chemin de f. entre Napierville et Saint-Rémi (rép.), 2588.  
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (rép.), 2963.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146, 3151, 3153, 3154.  
 Le *Brandon Mail* dans les départements publics (rép.), 3318.  
 Imprimerie du gouvernement (rép.), 3687.  
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (rép.), 3689.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3921.  
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4843.  
 Edifice-Langevin (rép.), 4078.  
 Le *Leader* de Régina (rép.), 4388, 4562.  
 Commissions royales (rép.), 4390.  
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4864, 4875.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5318, 5675, 5700.  
 Smith et Ripley (sur int.-Forbes), 5528.  
 Jules Helbronner (rép.), 5531.  
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle, 6372.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 78.  
 Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 106; m. p. 2e lec., 759; 2e lec., 779. Rapport du comité spécial, 2398; en comité, 2990, 2996, 3006. Bill suspendu, 3348.  
 Elections fédérales (B. n° 3), 1re lec., 106.  
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.  
 Rapports concernant les élections, (sur m. p. doc.), 136.  
 Cens électoral (B. n° 31) 1re lec., 150; m. p. 2e lec., 1014. Bill renvoyé à trois mois, 1018.  
 Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 332.  
 Subsides (en comité), 447, 470, 498, 951, 1783, 3619, 3752, 4409, 4417, 4526, 4603, 4679, 4761, 4816, 5161, 5175, 5178, 5471.  
 Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 821.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1088, 1100.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1847.  
 Voies et moyens.—Le tarif (discours), 1922; (rés.), 3262, 3264, 3273.  
 Question de privilège, (influence orangiste), 1995, 1997.  
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.  
 Question de privilège (article du *Mail*), 2102.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2409.  
 Surintendant de l'imprimerie nationale (sur int.), 2478.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.  
 Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3207.  
 Service des postes entre Calgary et Edmonton (int. pour M. Cameron), Huron, 3315.  
 Services des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.  
 Réclamations de Addison Macpherson (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.  
 Canal de Tay (int. pour M. Cameron, Huron), 3320, 3321; m. p. doc., 3327.  
 Pénitencier de Kingston,—fourniture du charbon (int. pour M. Cameron, Huron), 3320.  
 Service postal par voie de Goodrich (int. pour M. Cameron, Huron), 3322.  
 Concessions forestières (disc. et m.), 3494.  
 Inspection des navires (sur B.), 3677.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3924.  
 Inspection générale (sur B.), 4395.  
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4402; (sur B.), 4729, 5615, 5620, 5631, 5636.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4967.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5427.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson) 5477, 5489, 5497, 5503.  
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5512, 5514, 5515, 5525, 5535, 5539, 5547, 5557.
- CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*):
- Animaux américains, (int.), 132.  
 Election de Chicoutimi, (int. pour M. Savard), 145; saisie illégale de liqueurs (int.), 212, 2183.  
 Réclamation de Dlle Léa Caron (int.), 212.  
 Digue—Rivière du sud (int.), 610.  
 Louis Doucet (int.), 752.  
 Confiscation de liqueurs à Montmagny, (int.), 753.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 798.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 983.  
 Emploi de W. A. Sheppard (int. par M. Guay), 1286.  
 Eugène Soucy (int. par M. Guay), 1295; int., 1958.  
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1658.  
 Subsides (en comité), 1687, 1688, 1690, 3585, 4658.  
 Le capitaine de l'*Alert* (int.), 1798.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE—*Suite.*

- Le Québec-Oriental, (sur m. p. doc.), 1966.  
 Employés du ch. de f. Intercolonial, (m. p. doc.), 1968.  
 Paiement à G. A. Bourgeois (m.), 2398, 2478.  
 Pêche à l'anguille à Rimouski (int.), 2960, 2966, (m. p. doc.), 2989.  
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (int.), 2963.  
 Pénitencier de St.-Vincent de Paul (int. pour M. Monet), 2965.  
 Le commandant de l'*Alert*, (int.), 2966.  
 Mise à la retraite de G. A. Bourgeois (m. p. doc.), 2989.  
 Rafraîchissements sur l'Intercolonial (int.), 3687.  
 Imprimerie du gouvernement (int.), 3687.  
 Capitaine Bernier, du cap St.-Ignace (int.), 3690.  
 Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (int.), 4774.  
 Walter Hogg (int.), 5531.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678.  
 Abattage des animaux américains au Canada (int. par M. Rinfret), 5905.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*) :

- Renvoi de H. A. Hartley (m. p. doc.), 147.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 380.  
 Caisses d'épargne postales (int.), 1603.  
 Observance du dimanche (sur B.), 2999.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5445.

COATSWORTH, JR., M. EM. (*Toronto-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 291, 341.  
 Ordre dit "Canadian Home Circles" (B. n° 81), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.  
 Société de bienveillance dite "Septennial" (B. n° 83), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.  
 Société de colonisation de la tempérance (int. par M. Wallace), 614.  
 Creusement des canaux du Saint-Laurent (int.), 1957.  
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3358.  
 Privilèges et élections (discours sur rapp.), 5984.  
 Subsidés (dernière épreuve), 5566, 5574.

COCHRANE, M. ED. (*Northumberland-est, Ont.*) :

- Chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (B. n° 86), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609 ; en comité et 3e lec., 1630.

COCHRANE, M. ED.—*Suite.*

- Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1024.  
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4236.  
 Subsidés (en comité), 6310.

COCKBURN, M. GEORGE R. R. (*Toronto-centre*) :

- Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (B. n° 27), 2e lec., 193 ; en comité et 3e lec., 1317.  
 Cie d'imprimerie de l'*Empire* (B. n° 28), 2e lec., 195 ; en comité et 3e lec., 1317.  
 Cens électoral (sur Bill-Edgar), 789.  
 Salle d'exercices militaires à Toronto (int.), 978  
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1161.  
 Tunnel de l'I.-E. (sur m.-Davies), 1311, 1672, Ajournement (sur m.), 1433.  
 Question de privilège (article du *Daily Examiner*), 1631.  
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1988.  
 Subsidés (en comité), 3799, 6306, 6316.

COLTER, M. NEWTON RAMSAY (*Carleton, N.-B.*) :

- Question de privilège (article du *Citizen*), 3648.

CORBOULD, M. GORDON E. (*New-Westminster*) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 17.  
 Ch. de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster (B. n° 107), 1re lec., 1026 ; 2e lec., 1105 ; en comité et 3e lec., 1790.  
 Subsidés (en comité), 3596, 4692.

CORBY, M. HENRY (*Hastings-ouest*) :

- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.  
 Exposé financier (discours sur), 2460.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*) :

- Revenu de l'int. (rapp.), 105.  
 Inspection des poids et mesures (rapp.), 106.  
 Règlements du revenu de l'int. (rép.), 198.  
 Analyse des liqueurs enivrantes (rép.), 208.  
 Subsidés (en comité), 258, 4575, 5147, 5242, 5279, 5281.  
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (rés.), 1081.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),  
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (B. n° 116), 1re lec., 1365 ; 2e lec. et en comité, 3302, 3648-49 ; ordre p. 3e lec. rescindé, 4086 ; 3e lec., 4562.  
 Traverse entre Fort-Erié et Buffalo (rép.), 1797.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN—*Suite.*

Marques frauduleuses (B. n° 140), 1re lec., 2178 ; 2e lec. et en comité, 3752 ; 3e lec., 3717.

Bail pour le local rue Sparks (rép.), 2561.

Honoraires des permis des fabricants de mélanges (rés.), 3303.

Joseph Duguay, préposé de l'accise (rép.), 3315.

Acte d'inspection du pétrole (B. n° 157), 1ère lec., 3493 ; 2e lec. et en comité, 3719 ; 3e lec., 3720.

Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3917.

Sur explication personnelle-(Cartwright), 4024.

Inspection générale (B. n° 163), en comité, 4393 ; 3e lec., 4400.

Peseurs de grains (B. n° 164), en comité, 5e lec., 4400.

Percepteur de l'accise à Stratford (rép.), 5195.

Subventions aux ch. def. (sur bill-Bowell), 6273.

CRAIG, M. THOS. DIXON (*Durham-est*) :

Exposé financier (discours sur), 2663.

Le recensement (sur m.-Cartwright), 5093.

CURRAN, M. JOHN-JOSEPH (*Montréal-centre*) :

Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (B. n° 16), 1ère lec., 158 ; 2e lec., 218, en comité, et 3e lec., 1785.

Analyse des liqueurs enivrantes, (m. p. doc.), 207.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 385 ; ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (B. n° 82), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; en com., 1790 ; m. p. 3e lec., 1987 ; 3e lec., 2209.

Politique du gouvernement (sur m.), 1201.

Cens électoral (sur bill-Thompson), 3141.

Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3341.

Marques frauduleuses (sur B.), 3652.

Subsides (en com.), 4184, 4439, 3704-05.

Privilèges et élections (sur rapp.), 6218.

DALY, M. THOMAS-MAYNE (*Selkirk*) :

Cie de chemins de fer et de houille de Medicine Hat (B. n° 24), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192 ; en com., et 3e lec., 1317.

Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 321.

Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin), 631.

Subsides (en com.), 930, 3629, 3643, 4527 ; dernière épreuve, 5522.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1210.

Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1274, 1385, 1401.

DALY, M. THOMAS-MAYNE—*Suite.*

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1837.

Embranchement du canadien du Pacifique à la Souris (m. p. doc.), 1969.

Chemin de fer central du N.-O. (Int.), 2179.

Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3200, 3214.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4725, 5625, 5635, 5637, 5657, 5662.

Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6361.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY (*Queen, I. P.-E.*) :

Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.

Affaires de la chambre (sur int.), 112.

Loi criminelle (sur B.), 160.

Communications avec l'Île du P.-E. (sur m. p. doc.), 169.

Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198 ; m. p. doc., 209.

Sûreté des navires (sur B.), 222.

Chemin de fer de I. P.-E. (m. p. doc.), 232.

Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 236.

Subsides (en comité), 254, 266, 413, 443, 452, 459, 494, 1576, 1582, 3797, 3961, 3964, 3967, 3971, 4141, 4159, 4348, 4351, 4363, 4371, 4567, 4791, 4795, 4799, 4803, 4813, 5141, 5145, 5206.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 381.

Demande de documents, 400.

Pont projeté de Québec (int. p. M. Langelier), 532.

Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 561, 567.

Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 610.

Haut commissaire (sur m.-Laurier), 708.

Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 751.

Cens électoral (sur bill-Edgar), 788.

Comité des privilèges et élections, rapport, 813.

Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 988.

Privilèges et élections—Convocation du comité (int.), 998.

Cens électoral (sur bill-Charlton) 1017.

Sûreté des navires (sur B.), 1106.

Administration de la justice (sur B.), 1108, 1109.

Juridiction de l'amirauté au Canada (sur B.), 1111.

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1113.

Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1116.

Lettres de change (sur B.), 1117.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Banque d'épargnes des mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1155.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275; sur B., 2285.
- Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1277, 1281.
- Ajournement à propos des fêtes légales (sur int.), 1296.
- Tunnel de I.P.-E. (m. p. doc. et disc.), 1298.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1359.
- Sécurité et sûreté de certains pêcheurs (B. n° 114); 1ère lec., 1429.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1434.
- Juridiction d'Amirauté (sur B.), 1437, 1447, 1452, 1453, 1454.
- Jour de la confédération—ajournement, 1567.
- Agrandissement des propriétés—Intercolonial à St-Jean N.-B. (sur p. doc.), 1605.
- Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2005.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2061.
- Juge de la cour du comté de Halifax (sur m. p. doc.), 2592.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2695.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2621, 2623.
- Inspection des navires (sur B.) 2711.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139, 3144, 3150.
- Juges locaux d'Amirauté (sur rés.), 3157, 3158, 3159.
- Havres, quais, etc., de l'Etat (sur B.), 3161.
- Scip aux volontaires (sur rés.), 3182.
- Affaire-Arnoldi (sur int.), 3187.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3216, 3222, 3228, 3248, 3256, 3299.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3304, 3310, 3311.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3360, 3363.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3422.
- Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3668.
- Inspection des navires (sur B.), 3674, 3676.
- M. S. W. McCully (int.), 3683.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3272.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Commissaires du havre de Pictou (sur B.), 3976.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O (sur B.), 3998, 4004.
- Bancs d'huîtres de I.P.-E. (int.), 4035, 4241.
- Gardiens des pêcheries I.P.-E. (int. par M. Perry), 4035.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sur B.), 4066.
- Destitutions sur le ch. de f. de I.P.-E. (sur int.), 4078.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4129.
- Subventions aux steamers des Antilles (m. et disc.), 4468, 5626.
- Votes sur divisions, 4556.
- Député de Northumberland-est (sur déclar.-Flint), 4561.
- Officier-Pownal Bay (int.), 4774.
- Elections contestées (sur m.-Girouard), 4934.
- Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 4198, 5718.
- Subventions en terre aux ch. de f. (sur bill-Thompson), 5704, 5713.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5724, 5729, 5734, 5854, 5856, 5857, 5859, 5864, 5867, 5876.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5880, 5885, 5889.
- Subsides (dernière épreuve), 5538, 5545, 5554, 5592, 5611.
- Privilèges et élections (discours sur rapport), 6011.
- DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*):
- Police à cheval, T. N.-O.—Commissaire Herchmer (int.), 271, 722, 1601, 2713; (m. p. enquête), 2966.
- Subsides (en comité), 520, 1728-38, 5214, 5237, 5304, 5347, 6386, 6414.
- Second établissement, T. N.-O. (m. et disc.), 615, 624.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 655.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 796.
- Pétition de Wm Pugsley (m.), 812.
- Mort de sir John-A. Macdonald, 901.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 108), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. retirée, 3370.
- Modification à l'acte des chemins de fer (B. n° 110), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Modification à l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (B. n° 112), 1re lec., 1119.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Immigration dans les territoires du N.-O. (int.), 1289.  
 Police à cheval du N.-O. (int.), 1289.  
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1408.  
*Débat* (sur 2e rapp.), 1431.  
 Ajournement (sur m.), 1435.  
 Droit sur la ficelle (sur rés.), 1850.  
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B. n° 129), 1re lec., 1994 ; 2e lec., 2130.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2612.  
 Exposé financier (discours sur), 2765.  
 Colonisation du N.-O. (m. retirée), 2966.  
 Estimations pour les Sauvages de Régina (m. p. doc.), 2989.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3166, 3168, 3174.  
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3359.  
 Seconde inscription d'établissement (m. retirée), 3365.  
 Modification à l'acte des Sauvages (sur B.), 3661.  
 Affaire-J. J. Grant (m. p. doc.), 3705.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3926.  
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3978, 4009, 4022, 4392.  
 Commissions—collège militaire (int.), 4036.  
 Terres fédérales (sur B.), 4074, 5893.  
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4292.  
 Question de privilège (article du *Globe*), 4333.  
 Inspection générale (sur B.), 4395.  
 Votes sur divisions, 4556.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4735, 5631.  
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6232.  
 Subsidés (dernière épreuve), 5518, 5548.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*) :

- Cie d'irrigation de McLeod (B. n° 52) 1re lec., 271 ; 2e lec., 418 ; en comité, 2130 ; 3e lec., 2209.  
 Ch. de f. du sud de la C.-A. (B. n° 56), 1re lec., 338 ; 2e lec., 418.  
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (B. n° 68), 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.  
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B. n° 129) ; en comité et 3e lec., 2357.  
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3204.

DAVIS, M. DONALD-WATSON—*Suite.*

- Amendement de l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3997.

DAWSON, M. GEORGE W. (*Addington*) :

- Exposé financier (discours sur) 2527.  
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. par M. Bain.), 3688.  
 Subsidés (en comité) 5372.

DELISLE, M. ARTHUR (*Portneuf*) :

- Quai de Cacouna, (int. pour M. Carroll), 161.  
 Creusage du fleuve St-Laurent (int.), 211.  
 Officiers reviseurs (int.), 211.  
 Contrats pour le papier d'imprimerie (int.), 536.  
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter, (sur expl.-Taylor) 818.  
 Chemin de fer du nord (sur m.-Langelier), 1035.  
 Poursuites contre les personnes accusées de faire de la contrebande dans la prov. de Québec (m. p. doc.), 1078.  
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (int.), 1795.  
 M. Laforce Langevin (int.), 1797.  
 Administration du bassin de radoub à Lévis (int.), 2185.  
 Rapport contre le capitaine Bernier (m. p. doc.), 2989.  
 Conseils de la reine (int.), 3323.  
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P.Q. (int.), 3689.  
 Juges dans la P. de Q. (int. par M. Rinfret), 5193.  
 Pilotes de Montréal (int.), 6278.

DENISON, M. FRED.-CLAS. (*Toronto-ouest*) :

- Union postale avec l'empire (int.), 134.  
 Autorisation de la Cie de placement et d'agence du Canada à émettre des actions-débitures (B. n° 27), 1re lec., 159.  
 Cie d'imprimerie de l'Empire (B. n° 28), 1re lec., 159.  
 Ecole de cavalerie de Toronto (int.), 226.  
 Ch. de f. du lac Érié et de la rivière Détroit (B. n° 60), 1re lec., 392 ; 2e lec., 587, en comité et 3e lec., 1630.  
 Subsidés (en comité), 527, 954, 3605, 3737, 3802, 4368, 4374, 6316, (dernière épreuve), 5568.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 793.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1404.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1568 ; m. d'ajournement, 1606.  
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.  
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2983.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3169.

DENISON, M. FRED.-CHAS.—*Suite.*

- Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3666, 3669.  
Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4060.

DESAULNIERS, M. F. S. L. (*St-Maurice*) :

- Exposé financier (sur disc.-Legris), 3111.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (*Hochelaga*) :

- Comité des Débats (1er rapp.), 556, (2e rapp.) 1218, 1430 ; (3e rapp.), 2325.  
Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.  
Cie d'assurance La Citoyenne (du Sénat), (B. n° 118), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1458 ; 3e lec., 2507.  
Cie du pont de Montréal (B. n° 121), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2357.  
Ch. de f. Grand Oriental (B. n° 124), 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.  
Elections fédérales contestées (sur B.-Thompson), 2410.  
Exposé financier (disc. sur.), 2820.  
Subsides (en comité), 4446, 4454.  
Traitement des traducteurs des *Débats* (m.), 6073, 6424.

DESJARDINS, M. LOUIS-GEORGES (*L'Islet*) :

- Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 313.  
Pour faire revivre et amender la charte de la Cie du pont de Québec, (B. n° 87), 1re lec., 557 ; 2e lec., 998 ; en comité et 3e lec., 1790.  
Exposé financier, (disc.), 2026 (sur m.-d'ajournement), 2100.  
Politique commerciale du gouvernement (m. et disc.), 3372.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY (*Ottawa, comté*) :

- Loi des écoles du Manitoba (m. p. doc. et disc.), 118, (int.), 753, 821.  
Démission et réinstallation de certains fonctionnaires (m. p. doc.), 148.  
Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (int.), 225.  
Horloge du bureau de poste de Hull (int.), 226.  
Service postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.  
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 388.  
Subsides (en comité), 402, 412, 445, 497, 499, 521, 529, 926, 964, 1712, 45, 3754, 4533, 4870.  
Refuge des enfants à Stratford (int.) 613.  
Quai à la Pointe-Gatineau (int.), 613.  
Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1193.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY—*Suite.*

- Rapports, etc., de la ferme expérimentale centrale (m. p. doc.), 1605.  
Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.) 1980.  
Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2012, 2017, 2018.  
Maître de poste à Nelson, C.-A. (int.), 2562.  
Rivières du Lièvre et de l'Outaouais (int.), 2565.  
Exposé financier (disc. sur), 2810.  
Sur explication-Wallace, 3019.  
J. B. Bright, I. C. (int.), 3324.  
Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. p. M. Rider), 4027.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR (*Assiniboia-est*) :

- Ministère de l'int. (rapp.), 105.  
Affaires des Sauvages (rapp.), 105.  
Commission géologique (rapp.), 105.  
Coupe de bois, réserve des Sauvages n° 6 (rép.), 114.  
Loi des écoles du Manitoba (rép.), 127, 821.  
Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (rép.), 202.  
Réserve Menonite du Manitoba (rép.), 202.  
Divisions électorales, T. du N.-O. (rép.), 225.  
Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (rép.), 228.  
Subsides (en comité), 252 et suiv. 415, 440, 506, 1573, 1514, 1576, 1577, 1598, 1714-21-22-23-24-27-34-37-39-57-58, 4828, 4833, 4840, 4909, 5176, 5190, 5203, 5226, 5237, 5240, 5294, 5301, 6302, 6385, 6410, 6413, 6417.  
Réserve de Shawanakiskics (rép.), 273.  
Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (rép.), 275 et suiv.  
Agents des Sauvages dans Bruce (rép.), 537.  
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (rép.), 557, 1273, 1275, 1368, 1421, 1437 ; (B. n° 119), 1re lec., 1437 ; m. p. 2e lec., 2025 ; 2e lec., 2240 ; en comité, 2240, 2273, 2281, 2286, 2293, 2295, 2297 ; 3e lec., 2326.  
Agents des Sauvages à Warton (rép.), 612.  
Bois abattu sur les îles de la Baie Georgienne (rép.), 612.  
Fort du Coteau du Lac (rép.), 614.  
Société de colonisation de la tempérance (rép.), 615.  
Second établissement (sur m.-Davin), 621.  
Réserve des Sauvages—Île Sea Bird (rép.), 720.  
Club des patineurs de Québec, (rés.), 905 ; 3653.  
Agent des Sauvages à Sutton-ouest (rép.), 977  
Carte géologique des provinces maritimes (rép.), 1027.  
Affaire-Wm. Laidlaw (rép.) ; 1066.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR—*Suite.*

- Colons sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver (rép.), 1067.
- Cie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219, 3196, 3210, 3215.
- Allan, agent des Sauvages (rép.), 1285, 1958.
- Police à cheval du N.-O. (rép.), 1291.
- Billet de location de l'île Cockburn (rép.), 1292.
- Sauvages de Bruce-nord, (rép.), 1294.
- Réserve des Sauvages de Papashase, (rép.), 1427.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1530.
- Modification de l'acte des T. N.-O. (B. n° 126), 1re lec., 1789; m. p. 2e lec., 3978; 2e lec., 4001; en comité, 4001, 4006, 4391; 3e lec., 4391; amend. du sénat, 6363.
- Terres des écoles du Manitoba (rép.), 1795.
- Modification de l'acte des Sauvages (B. n° 144), 1re lec., 2239; 2e lec., 3659; en comité, 3660, 3662, 3e lec., 3663.
- Dépôts d'ambre dans le N.-O. (rép.), 2561.
- Argent payé pour services professionnels (rép.), 2960.
- Sauvages Chippewas (rép.), 3325.
- Réserve de Paspashase (rép.), 3325.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3504,
- Steamer *Keewatin* (rép.), 3686.
- Affaire-J.-J. Grant (rép.), 3709.
- Parc et réserve de Banff (rép.), 4034.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 165), 1re lec., 4072; m. p. 2e lec., 5890, 5898, en comité 6361; 3e lec., 6363.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4101.
- Colombie-Anglaise (sur disc.-Prior) 4179.
- Le *Keewatin* (rép.), 4388.
- Lots de réserve du canal Rideau (rép.), 4389.
- Subventions en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, (B. n° 169); 1re lec., 4403; 2e lec., 4633; en comité, 4709, 4712, 4716, 5613, 5641; 3e lec., 5717, 5720, 5735, 5740.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (rép.), 4776.
- Thomas Jockes et J.-Bte Delorimier (rép.), 5194.
- Vente des terres de la Couronne, sur le Rideau (rép.), 5532.
- Terrain de l'artillerie à Montréal (rép.), 5533.
- Subsides en terres à certaines compagnie de ch. de f. (B. n° 173), 1re lec. 6263, 6265.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (rép.), 6422.
- Territoires du N.-O. (B. n° 178.) 1re lec., 6446; 2e lec., 6465.
- Subsides (dernière épreuve), 5517, 5536, 5538, 5541, 5548, 5549, 5559.

DICKEY, M. ARTHUR-R. (*Cumberland*) :

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 572.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier) 701.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3357.
- Ch. def. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3881.
- Subsides (en comité), 4149.
- Accusation contre le député de Northumberland. est (sur disc.-Cameron), 4237.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4734.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5503, 5731, 5854, 5857.
- Privilèges et élections (discours sur rapp.), 6050.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*) :

- Cens électoral, (sur bill-Edgar) 801.
- Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 889.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5067.

DYER, M. EUGÈNE A. (*Brome*) :

- Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.

EARLE, M. THOMAS (*Victoria, C.-A.*) :

- Permission à la Cie du ch. de f. de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bacs entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. (B. n° 62), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1105.

EDGAR, M. JAMES-D. (*Ontario-ouest*) :

- Cens électoral (B. n° 4), 1re lec., 107; m. p., 2e lec., 779, 809.
- Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 158.
- Demande de documents, 223.
- Subsides (en com.), 265, 412, 941.
- Droits d'auteur (int.), 339; (m.p. doc.), 737, 743.
- Demande de documents, 399.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 537.
- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1009.
- Sauvetage de l'équipage du navire de S. M. *Lily* (m. p. doc.), 1076.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1084, 1099.
- Sûreté des navires (sur B.), 1105.
- Administration de la justice (sur B.), 1110.
- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1111.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1164.

EDGAR, M. JAMES-D.—*Suite.*

- Convention de Berne—Droits d'auteur (int. par M. Trow), 1285.  
 Débats (sur 2e rap.), 1432.  
 Ajournement (sur m.), 1434.  
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1444, 1453, 1454.  
 Application de la loi des pêcheries, 1551.  
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2063.  
 Maître de poste d'Allisonville (int.), 2188.  
 Bateau à vapeur l'*Admiral* (m. p. doc. pour M.-Tarte), 2192.  
 Législation anglaise sur les droits d'auteur (int.), 4776.  
 Droits d'auteur, 5131.  
 Instructions aux reviseurs (int.), 5196.  
 Accusation contre le directeur-général des postes (sur m.), 6121.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6233.

EDWARDS, M. WM.-CAMERON (*Russell*):

- Exposé financier, (disc. sur), 2863.  
 Explication personnelle (abstentions simultanées), 3896.  
 Subsidés (en com.), 4766, 6309, 6311.

FAIRBAIRN, M. CHAS. (*Victoria-sud, Ont*):

- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1827.  
 Subsidés (en com.), 4701.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5704.  
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6277.

FAUVEL, M. WM.-LEB. (*Bonaventure*):

- Quai à Bonaventure (int.), 340.  
 Quai à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.  
 Pêche au saumon avec rets sur la riv. Ristigouche (int.), 1289.  
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1793.  
 Permis de pêche (int.), 2187.  
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3244.  
 Permis de pêche, riv. Ristigouche, 3344.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

- Bétail à bord des steamers (int.), 612; (sur int.), 973; (sur B.), 3193.  
 Maître de poste de Brampton (int. par M. Bain), 3319.  
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 4071.  
 Subsidés (en comité), 5460.

FERGUSON, M. CHAS.-F. (*Leeds et Grenville*):

- Cie d'exploitation de bois de Pembroke (B. n° 26), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.  
 Subsidés (en com.), 463, 6420.

FERGUSON, M. CHAS.-F.—*Suite.*

- Ajournement (sur m.), 1434.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1834.

FERGUSON, M. JOHN (*Renfrew-sud*):

- Ch. de f. de Kingston et Pontiac (B. n° 89) 1re lec., 537; 2e lec., 609; en com. et 3e lec., 1630.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

- Chèques pour primes de pêches (int.), 132.  
 Inspecteur des pêcheries, district n° 3, N.-E., (int.), 133.  
 Propriété des grèves (m. p. doc.), 182.  
 Primes de pêche (m. p. doc.), 183, 215, 544.  
 Tempérance (B. n° 34), 1re lec., 196; m. p. 2e lec., 3350; 3e lec., et en com., 3354.  
 Récompense au patron de la goëlette américaine *Seigfried* (int.), 228.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 341.  
 Subsidés (en com.), 444, 465, 962, 1686-87, 3810, 3950, 4147, 4378, 4466, 4570, 4764, 4820, 4836, 5253, 5289, 6390, 6410.  
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard* (m. p. doc.), 746.  
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 881.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1346.  
 Question de privilège (vote du 22 juin), 1509.  
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1977, 2224.  
 Exposé financier (discours sur), 2671.  
 Officier-rapporteur du comté de Victoria N.-E. (m. p. doc.), 2989.  
 Bureau de poste de Strathroy (m. p. doc.), 2989.  
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3245.  
 Inspection des navires (sur B.), 3672.  
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4010.  
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4501.  
 Député de Northumberland-est (déclaration), 4559, 4633; (2e rap.), 5815.  
 Brise-lames de Stony-Island N.-E. (int.), 5532.  
 Accusations contre un agent des Sauvages (int.), 6281.  
 Le ranche Wallrond et les colons (int.), 6283.  
 Subsidés (dernière épreuve), 5513, 5605.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON (*Queen, N.-E.*):

- Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (int.), 146 610.  
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 732.  
 Primes de pêche (m. p. doc.), 748.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON—*Suite.*

- Ch. de f. de la baie d'Hudson, (sur rés.), 1406.  
 Bureau de poste à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.  
 Approvisionnements pour le pénitencier de  
 Dorchester (int.), 1959.  
 Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m.  
 p. doc.), 1981.  
 Ch. de f. de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.  
 Loterie de colonisation de Québec (int.), 2189.  
 Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p.  
 doc.), 2582.  
 Exposé financier (disc. sur), 2936.  
 Subsides (en comité), 3939, 4358, 4420, 4460,  
 4694, 4790, 5182, 5407.  
 Achat de ciment (int.), 4776.  
 Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau  
 (int.), 5527.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS (*King, N.-B.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 56.  
 Subsides (m.), 105.  
 Voies et moyens (m.), 105 ; (en com.), 1883 ;  
 (rés.), 4390.  
 Comptes publics (rap.), 105.  
 Mandats du gouverneur-général (relevé), 105.  
 Rapport de l'auditeur-général, 105.  
 Transport des malles (sur m. p. doc.), 129.  
 Farine de blé-d'inde, (rép.), 146.  
 Agences mercantiles, (rép.), 147.  
 Sommes payées au haut-commissaire (rép.),  
 180, 228.  
 Services à vapeur entre les provinces maritimes  
 et les Antilles (rép.), 198.  
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 212, 231 ; (sur m.-  
 Davies), 1674.  
 Subsides (en com.), 244 et suiv., 413, 415, 439,  
 444, 448, 450, 457, 465, 490, 493, 495, 503,  
 506, 530, 944, 950, 954, 1573, 1574, 1582,  
 1587, 1595, 1678, 1710-34-41-52-60-62-63-  
 70-75-77 et suiv., 1785-86 ; (dernière  
 épreuve), 1787-88, 3602, 3007, 3619, 3744,  
 3766, 3928, 4182, 4367, 4407, 4424, 4436,  
 4445, 4527, 4537, 4586, 4590, 4593, 4613,  
 4669, 4673, 4685, 4702, 4742, 4757, 4780,  
 4784, 4814, 5221, 5471, 5508, 5553, 5555,  
 5563, 5567, 5583, 5613, 6301, 6375, 6383,  
 6413.  
 Commissaires du havre de Québec (rép.), 274.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignec-  
 tou (rés.), 447, 559, 565, 570, 578 ; (B. n°  
 97), 1re lec., 646 ; 2e lec. et en com., 1104 ;  
 3e lec., 1273.  
 Subventions des provinces aux chemins de fer  
 (rép.), 612.  
 Le budget (rép.), 750, 756, 969, 975.  
 La politique du gouvernement (sur int.-Lau-  
 rier), 1118.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Banque d'épargne des Mines Albion (B.) mo-  
 tion pour bill retirée, 1120.  
 Exposé financier (disc.), 1219 ; (résolutions-  
 tarif), 1240, 3260, 3285, 3291 ; (sur m.-Des-  
 jardins), 2052 ; (sur m. d'ajournement), 2097.  
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1274 ;  
 (sur B.), 2265, 2326.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes  
 (sur m.-Jamieson), 1333.  
*Débats* (sur 2e rap.), 1430, 1432.  
 Ajournement (sur m.), 1433.  
 Sucre d'érable—production (rép.), 1603,  
 Caisses d'épargnes postales (rép.), 1603.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1858.  
 Subsides (B. n° 127), 1re, 2e et 3e lec., 1883 ;  
 (B. n° 168), 1re lec., 4391 ; 2e lec. et 3e lec.,  
 4468.  
 Modification de l'acte du revenu consolidé et  
 de l'audition (B. n° 137), 1re lec., 2021 ; (sur  
 bill-Mulock), 2178 ; 2e lec., en com. et 3e  
 lec., 3296.  
 Ch. de f. d'embranchement sur Carleton (rés.),  
 2023.  
 Dette publique du Canada—fonds d'amortis-  
 sement (rép.), 2188.  
 Correspondance avec Washington (rép.), 2325.  
 Relations commerciales avec les Antilles (rép.),  
 2326.  
 Feuille de paye des départements (rép.), 2563.  
 Primes sur le fer (rép.), 2625, 2713.  
 Paiements à des employés civils (rép.), 2959.  
 Modification aux actes concernant les droits  
 de douane (B. n° 155), 1re lec., 3296 ; 2e lec.,  
 4935 ; en com., 5258 ; m. p. 3e lec., 5408.  
 Amendement à l'acte des douanes (B. n° 156),  
 1re lec., 3314 ; 2e lec., en com. et 3e lec.,  
 3720.  
 Politique commerciale du gouvernement (sur  
 m.-Desjardins), 3440.  
 Sucre de betteraves (rés.), 3493, 4038, 4040 ;  
 (B. n° 168), 1re lec., 4393 ; 2e lec. et en com.,  
 4562 ; 3e lec., 4633.  
 Ch. de f. du Nord (rés. pour m.-Bowell), 3646.  
 Vente à la ville de Saint-Jean de l'embranche-  
 ment sur Carleton (B. n° 158), 1re lec., 3648 ;  
 2e lec. et en com., 3975 ; 3e lec., 4038.  
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (rép.),  
 3689.  
 Bills d'intérêt privé (m.), 3811.  
 Traité de commerce entre l'Angleterre et la  
 France (rép.), 4027.  
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden),  
 4089.  
 Destruction de dossier (rép.), 4240.  
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 4387.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4486.  
 Mandats du gouverneur-général (sur m.-Cartwright), 4641.  
 Commerce avec les Antilles, 4708.  
 Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (rép.), 4772.  
 Canal Tay (rép.), 4774.  
 Officier de douane Pownall Bay (rép.), 4774.  
 Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (rép.), 4775.  
 Ecluses à la Chute Fenelon (rép.), 4775.  
 Achat de ciment (rép.), 4777.  
 Ch. de f. du Québec Central (rép.), 4777.  
 Service de la douane de Montréal (rép.), 4777.  
 Employés sur le canal Murray (rép.), 4777.  
 Péages sur le canal Rideau (rép.), 4778.  
 Maîtres de gares—ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 4779.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4953.  
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 5193.  
 Geo.-M. Elliot (rép.), 5194.  
 Budget supplémentaire (rép.), 5682; (message), 5716.  
 Traité hispano-américain (rapp.), 5982.  
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6328.  
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés, 6427.  
 Voies et moyens (rés.), 6446.  
 Subsidés (B. n° 177), 1re, 2e et 3e lec., 6446.  
 Relations commerciales avec les autres pays (adresse et motion), 6448, 6461, 6467.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guysborough*):

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (m. p. doc.), 181.  
 Amendes pour contravention aux lois des pêcheries (m. p. doc.), 192.  
 Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.  
 Subsidés (en comité), 369, 515, 519, 964, 1751-63-65-67, 3620, 3783-89, 3937; 4146, 4160, 4338, 4429, 4629, 4819, 4833, 5167, 5207, 5286, 5302, 5352.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 569.  
 Naufrage de la barque *Medmerty* (m. p. doc.), 723, 725.  
 Haut commissaire, 841.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.  
 Carte géologique des provinces maritimes (int.), 1026.  
 Rivière de l'Est, Pictou (int.), 1027.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*

- New-Harbour, comté de Guysborough (int.), 0 27.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1092.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1178.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1412.  
 Jour de la confédération, ajournement, 1564.  
 Malles entre Oxford et Pictou (int.), 1797.  
 La propriété du marché à Halifax (int.), 1798.  
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1983.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Mutart (sur m. p. doc.), 2202.  
 M. McLeod, de Port-Mulgrave (int.), 2325.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2406.  
 Percepteur des douanes de Guysborough (int.), 2563.  
 Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2580.  
 Réclamation de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.  
 Juge de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2617.  
 Exposé financier (disc. sur), 2892.  
 Ch. de f. dans le comté d'Inverness (int.), 2964.  
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3231, 3255.  
 La ligne courte (int.), 3326.  
 Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3669.  
 Inspection des navires (sur B.), 3672.  
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3828.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3885.  
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc., Borden), 4092.  
 Gardien de pêche de Guysborough (int.), 5527.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5861, 5873.

FRÉCHETTE, M. L.-J., (*Mégantic*):

- Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (int.), 201.  
 Abstentions simultanées, 757.  
 Listes électorales (int. par M. Wallace), 2961.  
 Exposé financier (disc. sur), 3125.  
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275.

FRÉMONT, M. JULES J.-T. (*Québec-comté*):

- Seigneurie de Sillery (int. par M. Guay), 613.  
 Ch. de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1034.

**FRÉMONT, M. JULES-J.-T.—*Suite.***

- Ch. de f. de Québec et du lac St-Jean (int. par m. Amyot), 2180.  
 Marins malades et dans la détresse (int. par M. Amyot), 2180.  
 Intercolonial—secours aux voyageurs (int. par M. Amyot), 2180.  
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2565.  
 Le pont de Québec (int.), 2965.  
 Bill sur la loi criminelle (int.), 3321.  
 L'effondrement de Québec, (m. p. doc. et disc.), 3691.  
 Votes sur division, 4559.  
 Cours d'Amirautés (int.), 5906.

**GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*):**

- Règlements du revenu de l'intérieur (int.), 198.  
 M. Hilaire Hurteau (int.), 537.

**GERMAN, M. WILLIAM M. (*Welland*):**

- Employés supplémentaires sur le canal Welland (m. p. doc.), 233.  
 "Whirlpool Bridge Co." (B. n° 58), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.  
 Cie de pont de Buffalo et du Fort Erié (B. n° 70), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.  
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davies), 638.  
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1295.  
 Douaniers à Crystal Beach et Point Albino (m. p. doc.), 1605.  
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1796.  
 Traverse entre Fort Erié et Buffalo (int.), 1796.  
 Rapports demandés, 2022.  
 Travaux du havre de Toronto (int.), 2562.  
 Bureau de poste de Kingston (int. pour M. Amyot), 2589.  
 Destitution de Samuel Johnston (m. p. doc.), 2989.  
 Canal Welland (int.), 3259.  
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (int.), 3687.  
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4289.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5495, 5864.  
 Député de Northumberland (sur 2e rapp.), 5792.

**GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):**

- Canal Welland (int.), 274; (m. p. doc.), 979.  
 Cie de pont de Ste-Catherine et Merriton (B. n° 88), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1785.  
 Subsides (en comité), 1697-99, 4193, 5337.  
 Question de privilège (entrefilet de l'*Empire*), 3259.

**GIBSON, M. WILLIAM—*Suite.***

- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3822.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3919.  
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4280.

**GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond*):**

- Protection des pêcheries (int.), 534.  
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 855.  
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1445.

**GILLMOR, M. ARTHUR-HILL (*Charlotte*):**

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 575.  
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 735.  
 Sault Ste-Marie (int.), 1288.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1829.  
 Bureau de poste de Weldford (int. par M. Trow), 2186.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2605.  
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3233, 3258.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon), 3888.  
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4050.  
 Subsides (en comité), 4362, 5389.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5865.

**GIROUARD, M. DESIRÉ (*Jacques-Cartier*):**

- Subsides (en comité), 522, 4428.  
 Comité des privilèges et élections (1er rapp.), 812; (sur int.-Davies), 1003; (2e rapp.), 2388; (4e rapp.), 3811; (5e rapp.), 4166; (7e rapp.), 5679.  
 Comité des privilèges et élections (m.), 2019, 2477.  
 Député de Québec-ouest (m.), 4851.  
 Député de Northumberland-est (m.), 4932.  
 Elections contestées (m.), 4932.  
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5906.  
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6116.

**GODBOUT, M. JOSEPH (*Beauce*):**

- Sucre d'érable—production (int.), 1603.  
 Ch. de f. de Québec-Central (int.), 4777.

**GORDON, M. DAVID-W. (*Vancouver*):**

- Envoi d'un détachement à Wellington, (m. p. doc.), 148.  
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.  
 Immigrants chinois, (m. p. doc.), 1604.  
 Volontaires de Wellington, C.-A. (int.), 2181.  
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4126.  
 Subsides (en comité), 4693, 4805.

GRIEVE, M. JAMES-NICOL (*Perth-nord*) :

- Bureau de poste et de douane à Listowell (int.), 610.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1803.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*) :

- Bassin de radoub à Kingston (m. p. dot. pour M. Tarte), 130.
- Service de l'*Admiral* (m. p. doc. pour M. Tarte), 131.
- Seigneurie de Sillery (int. pour M. Frémont), 613.
- Reviser du comté de Rimouski (int.), 753.
- Emploi de W. A. Sheppard (int. pour M. Choquette), 1286.
- Eugène Soucy (int. pour M. Choquette), 1295.
- Statuts du Canada—distribution (int. pour M. Brodeur), 2565.
- Subsides (en comité), 4440, 4654.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM (*Lanark-sud*) :

- Rapport du directeur-général des postes, 105.
- Rapport du ministre de l'agriculture, 106.
- Rapport du haut commissaire, 106.
- Rapport du directeur des fermes expérimentales, 106.
- Malle entre Cross Point et Paspébiac (rép.), 116.
- Malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (rép.), 116.
- Port de lettres (rép.), 132.
- Recensement du Canada (rép.), 133.
- Union postale avec l'empire (rép.), 134.
- Frais d'enregistrement des lettres (rép.), 146.
- Statistique du travail (rép.), 206.
- Dépôts dans les caisses d'épargne postales (rép.), 206, 213.
- Transport des malles dans Hastings (rép.), 217.
- Maitre de poste de Kentville (rép.), 225.
- Service postal—comté d'Ottawa (rép.), 234.
- Subsides (en comité), 258, 446, 1588, 1590, 1591, 1595, 1597, 1701, 1773, 3599, 3600, 3601, 3603, 3609, 3613, 3623-24-35-41-43, 3751, 4430, 4758, 4808, 4814, 4816, 4823, 6416.
- M. Hilaire Hurteau (rép.), 537.
- Bétail à bord des steamers (rép.), 613.
- Refuge des enfants à Stratford (rép.), 613.
- Quarantaine pour les moutons (rép.), 614.
- Etalons à la ferme expérimentale (rép.), 751.
- Règlements de la quarantaine aux États-Unis, 756 ; (rép.), 976.
- Boîte du bureau de poste de Kingston (rép.), 978, 1286, 1604, 2589.
- Annonces dans les journaux (rép.), 979, 2585.
- Politique du gouvernement (sur m. Laurier), 1190.
- Maitre de poste de Galt (rép.), 1284.
- Facilités postales à Digby (rép.), 1285.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite*.

- Immigration dans les territoires du N.-O. (rép.), 1289.
- W. E. Jones, commissaire du recensement (rép.), 1294.
- Salaires des maîtres de poste (rép.), 1295.
- Ventilateurs à vapeur sur les navires (rép.), 1296.
- Tunnel de l'I. P.-E. (sur m. Davies), 1310.
- Ferme expérimentale centrale (rép.), 1603, 3259.
- Exposition de Chicago (rép.), 1603.
- Bureau de poste de Québec—fermeture le dimanche (rép.), 1793.
- Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (rép.), 1794.
- Maitre de poste à Holstein (rép.), 1794, 1960.
- Salaires des maîtres de poste (rép.), 1796.
- Malles entre Oxford et Pictou (rép.), 1797.
- Bureau de poste de Weldford (rép.), 2186.
- Transport des malles Camilla et Whittington (rép.), 2187.
- Maitre de poste d'Allisonville (rép.), 2188.
- Bureau de poste d'Yamaska-est (rép.), 2188.
- Maitre de poste à Nelson, C.-A. (rép.), 2562.
- Inspection médicale des navires transatlantiques (rép.), 2959.
- Ch. de f. dans le comté d'Inverness (rép.), 2964.
- Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (rép.), 2965.
- Fermeture des bureaux de poste ruraux (rép.), 2965.
- Service des postes entre Calgary et Edmonton (rép.), 3316.
- Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (rép.), 3317.
- Maitre de poste de Brampton (rép.), 3319.
- Service postal par voie de Goderich (rép.), 3323.
- Cie internationale des abattoirs (rép.), 3685.
- Bureau de la statistique du travail (rép.), 3685.
- Service des boîtes à lettres à Montréal (rép.), 3685.
- Officiers de la quarantaine à Rimouski (rép.), 3685.
- Canal Tay (sur m. Cameron), 3832.
- Bureau de poste de Montréal (rép.), 4030.
- Division postale de Québec (rép.), 4031.
- Maitre de poste de Montréal (rép.), 4032.
- “ “ Lyster (rép.), 4035.
- Tableaux du recensement (rép.), 4077, 4239, 4331.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m. Laurier), 4134.
- Soumission-Bancroft (sur m. Amyot), 4284.
- Malles dans la C.-A. (rép.), 4387.
- Recensement (rép.), 4562, 4708 ; (corrections), 4807.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite.*

- Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4636,  
 Nomination d'un courrier de la malle (rép.), 4774.  
 Canal de la vallée de la Trent (rép., disc.-Bar-  
 ron), 4903.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5108.  
 Droits d'auteur, 5138.  
 Immigration au Canada (rép.), 5193.  
 Service des postes (rép.), 5195.  
 Maître de poste de Ste-Angèle (rép.), 5331.  
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.),  
 5648, 5738.  
 Abattage des animaux américains au Canada  
 (rép.), 5905.  
 Accusations contre l'honorable directeur-géné-  
 ral des postes (rép.), 6075, 6260.  
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook  
 (rép.), 6350.  
 Subsidés (dernière épreuve), 5561.

HARGRAFT, M. JOHN (*Northumberland-ouest*) :

- Havre de Lakeport, Ont. (int.), 211 ; (m. p.  
 doc.), 236.  
 Wm. Battle (int. par M. Campbell.), 4028.  
 Subsidés (en comité), 4683-4686.  
 Employés sur le canal Murray (int.), 4777.  
 Port de Cobourg (int.), 5458.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5688.

HARWOOD, M. HENRY-STANISLAS (*Vaudrenil*) :

- Quai au village de Vaudrenil (int.), 340.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS (*St-Jean, N.-B., ville et  
comté*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 7.  
 Chemin de fer de transport maritime de Chi-  
 gnectou (sur rés.), 573.  
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.),  
 730.  
 Vote obligatoire (sur B.), 1054.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),  
 1169.  
 Ch. de f. de Salisbury à Harvey (bill n° 120),  
 2e lec., 1785 ; (en comité) et 3e lec., 2209.  
 Observance du dimanche (sur B.), 3007.  
 Journaliers sur l'Intercolonial (int.), 3327.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon),  
 3869.  
 Subsidés (en com.), 3961, 3970, 4305, 4794,  
 4798, 5395.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*) :

- Confirmation d'un bail passé entre la Cie du  
 ch. de f. de jonction de Guelph et la Cie du  
 canadien du Pacifique (B. n° 66), 1er lec.,  
 392, 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1458.

HENDERSON, M. DAVID—*Suite.*

- Exposé financier (disc. sur), 3068.  
 Subsidés (en comité), 5200  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5690.

HYMAN, M. CHAS.-SMITH (*London*) :

- Premier régiment de cavalerie (int.), 202.  
 Camp militaire du district n° 1, (m. p. doc.),  
 235.  
 Cie d'assurance sur les chaudières à vapeur et  
 les glaces du Canada (B. n° 50), 1re lec.,  
 270 ; 2e lec., 418 ; en comité et 3e lec., 1994.  
 Ch. de f. de London et Port-Stanley (B. n° 63),  
 1re lec. 392 ; 2e lec., 552.  
 Subsidés (en comité), 523, 3790, 3805, 4535,  
 4550, 4591, 4819, 4822.  
 Ajournement (sur m.), 1436.  
 Exposé financier (discours sur), 2626.  
 Bureau de poste de Strathroy (int.), 3323.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :

- Officier-rapporteur d'Elgin-est (m. p. doc.),  
 1605.  
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc.  
 1625.  
 Observance du dimanche (sur B.), 3004.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3152.  
 Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.),  
 3368.  
 Inspection des navires (sur B.), 3679.  
 Accouplement des wagons (m.), 3714.  
 Subsidés (en comité), 3968-5388.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5677.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :

- Port des lettres (int. pour M. Somerville), 132.  
 Réclamation de McLean, Roger et Cie. (int.),  
 273.  
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays  
 étranger (int.), 2184.  
 Subsidés (en comité), 5146.

IVES, M. WM.-B. (*Sherbrooke*) :

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.  
 Chemin de fer Montréal et Atlantique (B. n°  
 29), 1re lec., 159 ; 2me lec., 192 ; en comité et  
 3me lec., 1790.  
 Subsidés (en comité) 250, 268, 6316.  
 Privilèges et élections—convocation du comité  
 (sur int.), 1004.  
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.),  
 1296.  
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m.  
 p. 3me lec.), 1989.  
 Exposé financier (discours sur), 2413.  
 Subventions aux chemins de fer (sur bill-  
 Howell), 6269, 6274.

JAMIESON, M. JOSEPH (*Lanark-nord*) :

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (rés. et disc.), 275, 1319.

Fusion entre la Cie. du ch. de fer d'Ottawa et de Perry Sound et la Cie. du ch. de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew (B. n° 96), 1re lec. 609 ; 2me lec. 841 : en comité et 3me lec. 1790.

Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3354, 3356, 3357, 3364.

JONCAS, M. L. Z. (*Gaspé*) :

Malle entre Cross Point et Paspébiac (int.), 116.

Malle entre Cross Point et Bassin de Gaspé (int.), 116.

Clercs sessionnels (m. p. doc.), 552.

Question de privilège (article du *Monde*), 1366.

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1791, 1990.

Impressions pour les ch. de fer du gouvernement (int.), 3683.

KAULBACH, M. CHAS.-E. (*Lunenburg*) :

Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (int.), 115 ; m. p. doc., 3328.

Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 737.

Sauvetage de la goëlette *Blizzard* (sur m. p. doc.), 747.

Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1115.

Jour de la confédération—ajournement, 1562.

Bran de scie dans la rivière La Have N.-E. (m. p. doc.), 1973, 2237.

Modifications à l'acte des pêcheries (sur B.), 3234.

Subsides (en comité), 4377, 4431, 5183.

Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5443.

Acte de Terre-neuve concernant la boîte, 6321.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*) :

Transport des malles, (sur m. p. doc.), 128.

Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 830.

Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1098, 1101.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1181.

Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1280.

Jour de la confédération ajournement, 1566.

Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1656.

Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.), 2234.

Exposé financier (disc. sur) 2872.

Subsides (en comité), 4157, 4782, 5172, 6312.

Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4573.

Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5446.

KING, M. GEORGE-GERALD, (*Queen N.-B.*) :

Exposé financier (disc.), 2156.

Quai à Edgetts Landing, N.-B. (int. par M. Borden), 4033.

Subsides (en comité), 4155.

KIRKPATRICK, L'HON. M. GEO.-A. (*Frontenac*) :

Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158 ; 2e lec., 193.

Cie du chemin de fer du N.-B. (B. n° 37), 1re lec., 209 ; 2e lec., 224 ; en comité et 3e lec., 1105.

Mesure uniforme de temps, (m. p. doc.), 213.

Suspension de la règle 52, (m.), 392.

Confirmation d'une convention entre la Cie du chemin de fer du N.-B. et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 69), 1re lec., 392 ; 2e lec., 555 ; en comité, et 3e lec., 1317.

Ch. de f. canadien du Pacifique, (B. n° 74 et 75), 1re lec., 393 ; 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.

Cie de pont d'Ontario et New-York, (B. n° 93), 1re lec., 257 ; 2e lec., 610 ; en comité et 3e lec., 1630.

Canal Rideau (m. p. doc.), 722.

Administration de la justice (sur B.), 906.

Subsides (en comité) 922, 3793, 4310.

Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1087.

Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90) ; en comité et 3e lec., 1630.

Divorce-Adam Russworm (m. p. 3e lec.), 2593.

Vétérans de 1837-38 (rés.), 2977.

Siège de Québec-ouest, 4166.

Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4273.

Cie Rathbun 5129 ; (B. n° 171), 1re lec., 5130 ; 2e lec., 5193 ; 3e lec., 5497.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5272.  
" contestées (sur bill-Thompson), 5859,

5862.

Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6355.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :

Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.

Votes inscrits, etc., pendant les dernières élections (m. p. doc.), 131.

Rapports concernant les élections (m. p. doc.), 134.

Recensement des suffrages aux dernières élections (int.), 145, 180.

Frais d'enregistrement des lettres (int.), 146.

Sommes payées au haut commissaire (int.), 179, 227.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*

- Boîtes de scrutin (m. p. doc.), 205.  
 Édifices publics à Walkerton (int.), 271.  
 Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (int.), 275.  
 Subsides (en comité), 417, 418, 429, 476, 501, 504, 939, 961, 963, 968, 1580, 1581, 1589, 1592, 1596, 1597, 1598, 1713-23-45-3606, 3613, 4418, 4573, 4433, 4579, 5162, 5164, 5201, 5224, 6336, 6347.  
 Agents des Sauvages dans Bruce (int.), 537.  
 Brise-lames de Port-Arthur (int.), 611.  
 Bassin de Beaverton (int.), 719.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 794.  
 Acte du cens électoral (int.), 977.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.  
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1072.  
 Travaux publics—Dépenses (m. p. doc.), 1078.  
 Allen, agent des Sauvages (int.), 1284.  
 Cens électoral (int.), 1287.  
 Sauvages de Bruce-nord (int.), 1293.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1350.  
 Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1537.  
 Dernières élections—senateurs candidats (int.), 1604.  
 Les employés civils et les élections (int.), 1794.  
 Maître de poste de Holstein (int.), 1794, 1960.  
 La "New-England Paper Co." (int.), 1796.  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2271.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403, 2407.  
 Exposé financier (discours sur), 2502, 2507.  
 Bail pour le local rue Sparks (int.), 2561.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3150, 3153.  
 Sauvages Chippewas (int.), 3325.  
 Dépenses publiques (int.), 4241.  
 Comité des comptes publics (int.), 4332.  
 Bois de chauffage pour les édifices publics (int.), 4388.  
 Dépenses pour câblesgrammes (int.), 4389.  
 Lots de réserve du canal Rideau (int.), 4389.  
 Commissions royales (int.), 4390.  
 Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (int.), 4775.  
 Péages sur le canal Rideau (int.), 4778.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263, 5266, 5712, 5715, 5716.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 5630.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5874.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre.*)

- Subsides (en comité), 263, 1721-70-71, 5151.  
 Pont projeté de Québec (int. par M. Davies), 532.  
*Débats* (sur 1er rapport), 643.  
 Golette *Marie-Eliza*—Vente (int.), 721 (m. p. doc.), 1605.  
 Abstentions simultanées, 756.  
 Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 816.  
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 862.  
 Chemin de fer du Nord (m. p. doc. et disc.), 990, 1038.  
 Pont de chemin de fer à Québec (m. p. doc. et disc.), 1057 (sur m. p. doc.-Laurier), 1069.  
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.  
 Bureau de poste de Québec—(Fermeture le dimanche (int. par M. Rinfret), 1793.  
 Le Québec Oriental (sur m. p. doc.), 1968.  
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.  
 Inspection médicale des navires transatlantiques (int. par M. Lavergne), 2959.  
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3267, 3268.  
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3343.  
 Officier de la quarantaine à Rimouski (int.), 3685.  
 Division postale de Québec (int. par M. Rinfret), 4031.  
 Obligations du chemin de fer de la rive Nord (sur rés.), 4872.  
 Cour du Banc de la Reine—P. de Q. (int.) 5317.  
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 5719.  
 LANGEVIN, L'HON. SIR HECTOR L., C.C.M.G., (*Richelieu et Trois-Rivières*):  
 Travaux publics (rap.), 105.  
 Bills d'intérêt privé (m.), 131.  
 Rivière Kaminstiquia—dragage (rép.), 132.  
 Brise-lames I.P.-E. (rép.), 133.  
 Voûte de sûreté—ministère des finances (rép.), 133.  
 Directeurs des Cies de télégraphe (rép.), 147.  
 Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 156.  
 Bibliothèque du parlement—comité (m.), 159.  
 Comité des impressions (m.), 159.  
 Quai de Cacouna (rép.), 161.  
 Canal dans le comté de Soulanges (rép.), 179.  
 Accident à Saint-Joseph de Lévis (rép.), 180.  
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 198, 201, 220.  
 Chemin de fer du Sud-Est (rép.), 201.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

- Havre de Lakeport, Ontario (rép.), 211.  
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (rép.), 211.  
 Officiers reviseurs (rép.), 211.  
 Travaux publics dans le comté de Hastings (rép.), 211.  
 Havre de Brae (rép.), 212.  
 Demande de documents (rép.), 223.  
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (rép.), 225.  
 Horloge du bureau de poste de Hull (rép.), 226.  
 Quai du Côteau Landing (rép.), 226.  
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (rép.), 227.  
 Bureau de poste de Peterborough (rép.), 229.  
 Bureau de poste de Lindsay (rép.), 229.  
 Bureau de poste de Galt (rép.), 229.  
 Travaux du havre de Wiarton (rép.), 230.  
 Travaux du havre de Beaverton (rép.), 230.  
 Améliorations de havres, I. P.-E. (rép.), 230.  
 Service postal—comté d'Ottawa (rép.), 234.  
 Subsides (en comité), 260, 263, 403, 1695-96, 1707-09-14-15-17.  
 Edifices publics à Walkerton (rép.), 271, 340, 978.  
 Edifices publics à Lindsay (rép.), 272.  
 Quai de West-Point (rép.), 273.  
 Bassin de radoub d'Esquimalt (rép.), 274, 537, 1964, 1968.  
 Cale-sèche à Amherstburg (rép.), 339.  
 Quai à Bonaventure (rép.), 340.  
 Quai au village de Vaudreuil (rép.), 340.  
 Inondation de la rivière Richelieu (rép.), 341.  
 Ajournement—Fête de la Reine (m.), 392.  
 Election de l'Orateur-suppléant (m.), 393.  
 Demande de documents, 400.  
 Pont projeté de Québec (rép.), 532.  
 Ingénieur de la Commission du havre de Québec (rép.), 534, 611.  
 Edifices publics d'Annapolis (rép.), 536.  
 Quai de Meteghan (rép.), 538.  
 Edifice-Langévin (rép.), 539, 748, 1007, 1288, 1601.  
 Maladie de sir John-A. Macdonald 608.  
 Dragage—Port de Kaministiquia (rép.), 609.  
 Digue—Rivière du Sud (rép.), 610.  
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (rép.), 610.  
 Station de chemin de fer à Saint-Jean (rép.), 610.  
 Bureau de poste et de douane à Listowell (rép.), 610.  
 Brise-lames de Port-Arthur (rép.), 611.  
 Pierre Saint-Pierre (rép.), 612.  
 Quai à la Pointe-Gatineau, (rép.), 613.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

- Parc du Major (rép.), 614.  
 Second établissement, T. du N.-O. (sur m.-Davin), 638.  
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 646.  
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 716.  
 Maladie de sir John-A. Macdonald (bulletin) 718.  
 Bassin de Beaverton (rép.), 719.  
 Travaux dans la rivière Noire (rép.), 751, 752.  
 Ecoles du Manitoba (rép.), 753.  
 Demande de documents (rép.), 758.  
 Bills d'intérêt privé—prolongation de délai (m.), 841.  
 Mort de sir John-A. Macdonald, 896.  
 Nouveau cabinet, 905.  
 Politique du gouvernement (rép.), 975-1028 ; (discours sur m.-Laurier), 1143.  
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (rép.), 978.  
 Salle d'exercices militaires à Toronto (rép.), 978.  
 Quai à New-Carlisle (rép.), 981, 989.  
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1003.  
 Rivière de l'Est—Pictou (rép.), 1027.  
 New-Harbour—Comté de Guysborough (rép.), 1027.  
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (rép.), 1027.  
 Sténographes officiels (rép.), 1028.  
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1032.  
 Pont de chemin de fer à Québec (rép.), 1069.  
 Bature de Saint-Jean Deschailions (rép.), 1069, 2478.  
 Réclamation du Dr Walker (rép.), 1075.  
 Travaux publics—Dépenses (rép.), 1078.  
 Travaux de la chambre (m.), 1081.  
 Quai de Boucherville (rép.), 1286.  
 Capitaine Claude Giguère (rép.), 1287.  
 Creusage de la rivière Kaministiquia (rép.), 1288.  
 Sault Sainte-Marie (rép.), 1288.  
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (rép.), 1288.  
 Brise-lames à Belle-Creek, I. P.-E. (rép.), 1291.  
 Jetée de Red-Point, I. P.-E. (rép.), 1291.  
 Brise-lame de Wood-Island I. P.-E. (rép.), 1291.  
 Edifices publics de Walkerton (rép.), 1292.  
 “ “ de Napanee (rép.), 1292.  
 Pilier métallique pour les édifices parlementaires (rép.), 1294.  
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E., (rép.), 1295.  
 Ajournement à propos de fêtes légales (rép.), 1296.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

- Ajournement (m.), 1433  
 Bills d'intérêt privé, (m.), 1508, 2239.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1563.  
 Rivière Sissiboo—dragage (rép.), 1601.  
 Jetée à la Raquette, N.-B. (rép.), 1602.  
 Saskatchewan-nord—améliorations (rép.), 1602.  
 Ordres du gouvernement (m.), 1758, 2712.  
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 1793,  
 1878, (sur question de privilège-Laurier),  
 1880, 1881, 1882. Production de doc., 1955.  
 Havre de Cascumpèque (rép.), 1794, 2186.  
 Le dragueur *Prince-Edouard* (rép.), 1794.  
 Bureau de poste à Liverpool, N.-E. (rép.),  
 1797.  
 M. Laforce Langevin (rép.), 1797.  
 La propriété du marché de Halifax (rép.), 1798.  
 Quai à Knowlton-Landing (rép.), 1799.  
 Quai de Big Bay (rép.), 1960.  
 Le Québec Oriental (rép.), 1967.  
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (sur m. p. 3e  
 lec.), 1994.  
 Commission de l'économie interne (message),  
 2179.  
 Monument à sir John-A. Macdonald (rép.),  
 2183.  
 Administration du bassin de radoub à Lévis  
 (rép.), 2185.  
 Commis des travaux à Walkerton (rép.), 2186.  
 Fédération impériale (rép.), 2189.  
 Edifices publics de Napanee (rép.), 2189.  
 Divorce Adam Russworm (sur B.), 2210.  
 Travaux du havre de Toronto (rép.), 2562  
 Achat de ciment (rép.), 2565.  
 Rivières du Lièvre et de l'Outaouais (rép.)  
 2565.  
 M. Jennings, ingénieur en chef (rép.), 2566.  
 Jetée du Port-George (rép.), 2963.  
 Le pont de Québec (rép.), 2965.  
 Affaire-Arnoldi (rép.), 3187.  
 Employés du ministère des travaux publics  
 (rép.), 3259.  
 Bureau de poste de Barrie (rép.), 3315.  
 “ de Fraserville (rép.), 3315.  
 Employés publics (rép.), 3318.  
 Dragage du havre à Summerside (rép.), 3319.  
 Cale sèche à Amherstburgh (rép.), 3319.  
 Bureau de poste de Strathroy (rép.), 3323.  
 J. B. Bright, I. C. (rép.), 3324.  
 Bills d'intérêt privé—réception de rapports  
 (m.), 3371.  
 Affaires de la chambre (m.), 3645.

LA RIVIÈRE, M. A.-A.-C. (*Provencher*) :

- La langue française au Manitoba (m. p. doc.),  
 117.

LA RIVIÈRE, M. A.-A.-C.—*Suite.*

- Abolition des écoles séparées au Manitoba  
 (m. p. doc.), 117.  
 Réserve mennonite du Manitoba (int.), 202.  
 Ch. de f. d'Ontario et de la rivière La-Pluie  
 (B. n° 77) 1re lec., 447; 2e lec., 555; en  
 comité, 1630; 3e lec., 1987.  
 Subsides (en comité), 524, 5211.  
 Comité des *Débats*, (1er rapport), 642.  
 Bills d'intérêt privé (m.), 3015.  
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.),  
 3988, 3990.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5323.  
 Modification aux actes des T. du N.-O. (sur  
 B.), 6465.

L'AURIER, L'HON. M. WILFRED (*Québec-est*) :

- Election de l'Orateur (sur m.), 2.  
 Election de Chicoutimi (int.), 6.  
*Débats*, nomination du comité, 7.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 19.  
 Transport des malles (m. p. doc. par M. Mills),  
 127.  
 Election de l'Orateur-suppléant, 393.  
 Subsides (en comité) 499, 502, 1711-71-86-  
 87, 3580-86, 4653, 4788, 4796, 5212, 5218,  
 5227, 5239, 5473, 6333, 6400, 6412, 6422,  
 6435, 6440.  
 Club de la garnison de Québec (int. p. M.  
 Lavergne), 534.  
 Canal de Soulanges (sur m. p. doc.), 543.  
 Bureau de poste de Campbellton (m. p. doc.),  
 552.  
 Haut commissaire (m. et disc.), 579, 716.  
 Documents au sujet des négociations à Wash-  
 ington (int.), 609, 1027.  
 Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin),  
 627.  
 Convention entre les députés pour s'abstenir  
 de voter (sur expl.-Taylor), 819.  
 Mort de sir John-A. Macdonald, 897.  
 Politique du gouvernement (int.), 974, 1118;  
 (discours), 1123.  
 Privilèges et élections—Convocation du comité  
 (sur int.), 1004.  
 Ch. de f. du Nord (sur m.-Langelier), 1029.  
 Colons sur la réserve du ch. de f. de l'Île  
 Vancouver (m. p. doc.), 1067.  
 Pont de ch. de f. à Québec (m. p. doc.), 1069.  
 Règlement de comptes entre le Canada et  
 Ontario et Québec (sur B.), 1082.  
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1273  
 (sur B.), 2240, 2267.  
 Ajournement à propos de fêtes légales (int.),  
 1236.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes  
 (sur m.-Jamieson), 1341.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Débats* (sur 2e rap.), 1430, 1432.  
 Question de privilège, (bassin de radoub de Kingston), 1879.  
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.  
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2053; (sur m. d'ajournement), 2036.  
 Réclamation de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2202.  
 Ssrntendant de l'imprimerie nationale (int.), 2478.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.  
 Ordres du gouvernement (sur m.), 2712.  
 Léda Lamontagne (int.), 2960, 3688.  
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (int.), 2965.  
 Commissaire Herchmer, (sur m.), 2974.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3140, 3152.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3169.  
 Affaire-Arnoldi (int.), 3187.  
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3260.  
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3340.  
 Politique commerciale du gouvernement (m.-Desjardins), 3371.  
 Affaires de la chambre (sur m.), 3645.  
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3654, 3658, 3659.  
 Ch. de f. de Caraque (int.), 3684.  
 Steamer *Keewatin* (int. pour M. Mulock), 3686.  
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.  
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. pour M. Trow), 3689.  
 L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3701.  
 Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3712.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3720.  
 Le ministre des travaux publics (int.), 3724.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3915.  
 Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4026.  
 Région du ch. de f. d'Esquimalet et Nanaïmo—Griefs des colons (disc. et m.), 4095.  
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4238.  
 Votes sur division, 4558.  
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4856, 4871, 4876.  
 Droits d'auteur, 5137.  
 Ex-ministre des travaux publics, 5192.  
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 5197, 5717.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Ch. de f. de la Rive-Nord (sur B.), 5199, 5534.  
 Elections fédérales (sur B.), 5260, 5275, 5323, 5326, 5329, 5687.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5479, 5484, 5505, 5874.  
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 5628, 5633.  
 Député de Northumberland-est, 5680.  
 Grève d'Ottawa (int.), 5681.  
 Budget supplémentaire (int.), 5682.  
 Traitement des traducteurs des *Débats* (sur m.), 6074.  
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6087, 6262.  
 Privilèges et élections (sur rap.), 6175.  
 Accusations contre un agent des Sauvages (sur int.), 6281.  
 Le ranche Walrond et les colons (sur int. Flint), 6298.  
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer (sur B.), 6424.  
 Fraudes envers le gouvernement (sur B.), 6426.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6427.  
 Subsidés (dernière épreuve), 5509, 5511, 5517, 5535, 5538, 5543, 5547, 5557, 6443.  
 Désaveu d'actes provinciaux (int.), 6433.  
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6452.  
 Modifications aux actes des T. du N.-O. (sur B.), 6466.

LAVERGNE, M. J. (*Drummond et Arthabaska*):

- Tempérance (B. n° 35), 1re lec., 197.  
 Chemin de fer du Sud-Est (int.), 201, 224.  
 Traduction des procès-verbaux de la chambre, 203, 396.  
 Club de la garnison de Québec (int. par M. Laurier), 534.  
 Travaux dans la rivière Noire (int.), 751, 752.  
 Abstentions simultanées, 757.  
 W. E. Jones, commissaire du recensement (int.), 1294.  
 Exposé financier (discours sur), 2759.  
 Inspection médicale des navires transatlantique (int. pour M. Langelier), 2959.  
 Subside (en comité), 4656-57.

LEDUC, M. JOSEPH-HECTOR (*Nicolet*):

- Exposé financier (disc. sur), 2927.  
 Nomination de G. Boisvert comme garde-pêche (m. p. doc.), 2989.

LEGRIS, M. JOSEPH-H. (*Maskinongé*):

- Exposé financier (disc. sur), 3106.

LÉPINE, M. ALPHONSE-T. (*Montréal-est*) :

- Statistique du travail (m. p. doc.), 205.  
 Coût de machines à composer (int.), 275.  
 Paie-maître des districts militaires nos 5 et 6 (int.), 718.  
 Rôles de paie des derniers camps de manœuvres de Sorel et de St-Jean (m. p. doc.), 1078.  
 Les juges du district de Montréal (int. par M. Wallace), 2961.  
 Employés de la douane à Montréal (m. p. doc.), 3336, 3342.  
 Bureau de la statistique du travail (int.), 3685.  
 Service des boîtes à lettres à Montréal (int.), 3685.  
 Cour du banc de la reine, P. Q. (int.), 3690.  
 Nomination de juges et leurs traitements (int.), 5529.

LISTER, M. JAMES-F. (*Lambton-ouest*) :

- Permis pour rets à enclos (int.), 145, 202, 226.  
 Edifices publics de Lindsay (int.), 272.  
 Rets à enclos dans le lac Huron (int. par M. Trow), 536.  
 Edifices publics d'Annapolis (int. par M. Trow), 536.  
 Dragage—Port de Kaministiquia à (int.), 609.  
 Quai New-Carlisle (sur m. p. doc.), 985.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1010.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1093, 1098.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1198.  
 Réclamation de Bremner pour fourrures (int.), 1289.  
 Billet de location de l'île Cockburn (int.), 1292.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson,) 1327.  
 Application de la loi des pêcheries, 1538.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2289.  
 Achat de ciment (int.), 2565.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2597.  
 Quai du Sault Ste-Marie—recettes (int.), 2958, 3689.  
 Subsidés (en comité), 4592, 4608.  
 André Senécal (m.), 4632, 4852.  
 Accusations contre le directeur-général des postes, 5982, 6075, 6126.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN A., G. C. B. (*Kingston*) :

- Election de l'orateur, 1.  
 Comités permanents (m.), 6.  
 Election de Chicoutimi (rép.), 6.  
 Adresse en réponse au discours du trône, 30 ; (motion), 104.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN-A.—*Suite*.

- Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 106.  
 Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.  
 Affaires de la chambre (rép.), 112.  
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.  
 Animaux américains (rép.), 132.  
 Rapports concernant les élections (rép.), 136.  
 Comités permanents (listes), 138.  
 Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (rép.), 146.  
 Prohibition (rép.), 147.  
 Renvoi de H. A. Hartley (rép.), 148.  
 Chemin du Sud-Est (rép.), 224.  
 Employés publics et élections (rép.), 225.  
 Message de Son Excellence—adresse, 231.  
 Ch. de f. de l'île du P.-E. (rép.), 232.  
 Employés supplémentaires sur le canal Welland (rép.), 233.  
 Police à cheval du N.-O.—rapport du commissaire, 240.  
 Explication ministérielle—démission de M. Colby, 241.  
 Subsidés (en com.), 266, 270, 407, 413.  
 Police à cheval, T. N.-O.—commissaire Herchmer (rép.), 271.  
 Canal Welland (rép.), 274.

MACDONALD, M. AUG.-COLIN (*King, I. P.-E.*) :

- Banque des cultivateurs à Rustico (B. n° 40), 1re lec., 210 ; 2e lec., 224 ; en com. et 3e lec., 1317.  
 Tunnel de l'île du P.-E. (sur m.-Davies), 1670.  
 Subsidés (en com.), 4349, 4353, 4695, 4697.

MACDONALD, M. HUGH-JOHN (*Winnipeg*) :

- Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (B. n° 48), 1re lec., 241 ; 2e lec., 299 ; en com. et 3e lec., 1458.  
 Cie de ch. de f., de houille et de fer du lac du Bufile et de Battleford (B. n° 57), 2e lec., 418.  
 Permission à la ville de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (B. n° 91), 1re lec., 557 ; 2e lec., 998 ; en com. ; et 3e lec., 1790.  
 Subsidés (en com.), 932, 5404.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1423.  
 Inspection générale (sur B.), 4394, 4397.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 351.  
 Subsidés (en com.), 450, 464, 936, 1594, 1597, 3763 ; (dernière épreuve), 5525, 5538.  
 Subventions des provinces aux ch. de f. (int.), 612.  
 Règlements de quarantaine (int.), 975.

MACDONALD, M. PETER—*Suite.*

Jour de la confédération—ajournement, 1565.  
Saskatchewan-nord—améliorations, 1602.  
Terres des écoles du Manitoba (int.), 1795.  
Exposé financier (disc.), 2102, 2110, 2131.  
Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3364.  
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5118.

MACDONELL, M. GEORGE (*Alyoma*):

Subsides (en comité), 966, 4306, 4622.  
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1405.  
Application de la loi des pêcheries, 1552.  
Sous percepteur de l'île Pelée, (sur m. p. doc.), 1629, 2015, 2017.  
Exposé financier (disc. sur), 3094.  
Canal Tay (sur m.-Crmeron) 3628.  
Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4023.  
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5706.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*):

Cie de chemin de fer, de houille et de fer du lac Du Buffle et de Battleford (B. n° 57), 1re lec., 338; en comité et 3e lec., 1317.  
Second établissement T.N.-O. (sur m.-Davlin), 630.  
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2254, 2258.  
Concessions forestières sur m.-Charlton), 3544.  
Amendements à l'acte des T.N.-O. (sur B.), 3986, 4004.

MACKINTOSH, M. CHAS-HERBERT (*Ottawa, ville*):

Compagnies manufacturière E. B. Eddy (B. n° 23), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.  
Cie des moulins McKay (B. n° 24), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.  
Chemin de fer "Atikokan Iron Range," (B. n° 55), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.  
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1349.  
Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (B. n° 92), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat, 2595.  
Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 598.  
Observance du dimanche (sur B.), 2990, 2991.  
Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3525.  
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5008.  
Explication personnelle (article de l'*Electeur*), 5474.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):

Amendement à l'acte des T. du N.-O. (B. n° 33), 1re lec., 177.  
Chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté (B. n° 47), 1re lec., 241; 2e lec. 298; en comité et 3e lec., 1218.  
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.  
Elections contestées (sur bill-Thompson), 5475, 5481, 5482, 5488, 5496, 5498, 5500, 5506, 5722, 5726, 5733, 5735, 5855, 5862, 5872, 5875, 5877.  
Transfert de privilèges aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5881, 5886.  
Accusations contre le directeur général des postes (sur m.), 6091.  
Privilèges et élections (sur rapp.), 6197.

McDONALD, M. JOHN-ARCH. (*Victoria N.-E.*):

Juridiction d'amirauté (sur B.), 1449.  
Destitution de Wm. Saunders et de M. Mut-tart (sur m. p. doc.), 2204.  
Exposé financier (disc. sur), 2835.

McDOUGALD, M. JOHN (*Pictou*):

Banque de Pictou (B. n° 76), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.  
Banque d'épargne des Mines Albion (sur m.-Foster pour bill), 1122. (B. n° 113), 1re lec., 1122; 2e lec. et en comité, 1318; 3e lec., 1319.

McDOUGALL, M. HECTOR F. (*Cap-Breton*):

Maitres de gare—ch. de f. du Cap-Breton (int.), 4779.  
Capture des bateaux canadiens faisant la pêche aux phoques (int.), 5680.

McGEEVY, L'HON. M. THOMAS (*Québec-ouest*):

Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 157.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*):

Acte des Sauvages (sur B.), 3661.  
Subsides (en comité), 3805, 4154, 4683, 5158.  
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5274.  
Subventions en terre aux ch. de f. (sur B.), 5656.

McKAY, M. ALEX. (*Hamilton*):

Exportation du gibier (int.), 1797.

McLEAN, M. JOHN (*King, I. P.-E.*):

Tunnel de l'île du P.-E. (sur m.-Davies), 1632.

McLENNAN, M. ROD.-R. (*Glenarry*) :

- Canal dans le comté de Soulanges (int.), 179.  
 Cie du chemin de fer des comtés du centre (B. n° 38), 1re lec., 209 ; 2e lec., 224 ; en comité et 3e lec., 1105.  
 Exposé financier (disc. sur), 2479, 2301.  
 Mode des pensions (int.), 2961.  
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2985.

McLEOD, M. EZEKIEL (*Saint-Jean, N.-B., ville*) :

- Explorations géologiques (m. p. doc.), 552.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3888.  
 Subsidés (en com.), 3960, 3966, 3972, 4793.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505, 5730.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :

- Etalons à la ferme expérimentale (int.), 751 ; (m. p. doc.), 1605.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jameson), 1330.  
 Subsidés (en comité), 1589, 1593, 3612, 3620 et suiv., 3635, 3643, 4696, 4755, 5374, 5465, 6312.  
 Ferme expérimentale, centrale (int.), 1603, 3259.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1809.  
 Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2279.  
 Exposé financier (discours sur), 2438, 2500.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2601.  
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192, 4069, 4071.  
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 5331.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*) :

- Dépenses imprévues—maîtres de poste salariés (m. p. doc.), 131.  
 Voûte de sûreté—ministère des finances (int.), 133.  
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.  
 Coût des élévateurs sur l'Intercolonial (m. p. doc.), 138.  
 Prohibition, (int.), 146.  
 Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (m. p. doc.), 206, 213.  
 Sénat et chambre des Communes (B. n° 43), 1re lec., 221 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 1317.  
 Subsidés (en comité), 244, 406, 423, 438, 449, 454, 459, 472, 481, 488, 525, 530, 923, 931, 934, 943, 951, 956, 1681, 1684, 1705, 1707-31-61-63-71-83, 3581, 3613-14, 3628, 3634, 3745, 3749, 3761, 3930, 3935, 3957, 3963, 4220,

McMULLEN, M. JAMES—*Suite*.

- 4365, 4368, 4411, 4421, 4433, 4439, 4528, 4534, 4566, 4569, 4583, 4587, 4591, 4614, 4667, 4672, 4680, 4687, 4705, 4742, 4919, 5149, 5166, 5199, 5205, 5222, 5225, 5280, 5299, 5339, 5345, 6300, 6334, 6335, 6340, 6377, 6438, 6441 ; (dernière épreuve), 5508.  
 Pommes de terre exportées (m. p. doc.), 552.  
 Importation de sucre brut (int.), 611.  
 Parc du Major (int.), 614.  
 Sucre en entrepôt (int.), 752.  
 Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 753.  
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.  
 Affaire-Wm Laidlaw (m. p. doc.), 1064.  
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (m. p. doc.), 1070.  
 Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1278, 1282.  
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (int.), 1294.  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1398 ; (sur B.), 2250, 2287, 2294.  
 Débats (sur 2e rapp.), 1431.  
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats (int.), 1601.  
 Employés permanents des travaux publics (m. p. doc.), 1605, 3259, 3724.  
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1625.  
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1659.  
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats, (int.), 1960.  
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. par M. Armstrong), 2186.  
 Exposé financier (discours sur), 2373.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403.  
 Feuille de paye des départements (int.), 2563.  
 Divorce-Thomas Bristow (sur B.), 2595.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2602.  
 Paiements à des employés civils (int. par M. Trow), 2959.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3148, 3149, 3154.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3184.  
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3201.  
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3263, 3274, 3290.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3306.  
 Employés publics (int.), 3318.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3518.  
 Bureau de douane de Montréal (int.), 3686.  
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3840.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Bureau des douanes de Montréal (int.), 4030.  
 Bureau de poste de Montréal (int. par M. Somerville), 4030.  
 Parc et réserve de Banff (int. par M. Somerville), 4033.  
 Malles dans la C.-A. (int.), 4387.  
 Inspection générale (sur B.), 4399.  
 Subvention en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4401, 5623, 5736.  
 Législation sur le travail (int.), 4776.  
 Service de la douane de Montréal (int.), 4777.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5436.  
 Michael Costello (int.), 5530.  
 Terrains de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678, 5707.  
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6271, 6319.  
 Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6287.  
 Service postal transcontinental (int.), 6350.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

McNEILL, M. ALEX. (*Bruce-nord*):

- Subsides (en comité) 411, 3605, 6394, 6398; (dernière épreuve), 5546.  
 Agent des Sauvages Allen (int.), 1319.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1324.  
 Application de la loi des pêcheries, 1552.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.  
 Explication personnelle, 1569.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1831.  
 Ch. de f. de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), 1re lec., 1957.  
 M. James Allen (int.), 1958.  
 Exposé financier (disc. sur), 2852.  
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3275.  
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3990.  
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4046, 4055, 4059.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6248.  
 Réclamations de David Porter, 6366.

MADILL, M. FRANK, (*Ontario nord*):

- Cie de ch. de f. et de navigation d'Oshawa (B. n° 123), 1re lec., 1600; 2me lec., 1786; En comité et 3e lec., 2209.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2409.  
 Réclamations de David Porter, 6363.

MARA, M. JOHN-ANDREW, (*Yale*):

- Dépenses—fermes expérimentales (m. p. doc.), 236.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite.*

- Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (B. n° 51), 1re lec., 270; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1105.  
 Machines nécessaires à l'exploitation des mines. Entrée en franchise dans la C.-A. (m. p. doc.), 980.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.  
 Observance du dimanche (sur B.), 2992.  
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4124.  
 Subsides (en comité), 4907, 4910.

MARSHALL, M. JOS.-H. (*Middlesex-est*):

- Fromage américain expédié par les ports canadiens (int.), 116; (m. p. doc.), 209.  
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.), 4636.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*):

- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.  
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.  
 Ajournement (sur m.), 1435.  
 Jour de la confédération—ajournement, 1564.  
 Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.  
 Exposé financier (discours sur), 2341, 2358.  
 Subsides (en comité), 4432, 4664-65-67.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.  
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5800.

MIGNAULT, M. ROCH M. S. (*Yamaska*):

- Bureau de poste d'Yamaska-est (int.), 2188.  
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. par M. Rinfret), 3315.

MILLS, L'HON. DAVID (*Bothwell*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 65.  
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.  
 Transport des malles (m. p. doc. p. M. Laurier), 127.  
 Recensement du Canada (int.), 133.  
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 135.  
 Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 237.  
 Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 242.  
 Subsides (en comité), 267, 404, 408, 435, 439, 447, 451, 929, 931, 951, 1571, 1572, 1579, 1594, 1691, 1722-29-30, 1737-39-46-50-71-76, 3768, 3944, 4152, 4309, 4414, 4429, 4573, 4783, 4785, 4807, 6339, 6386, 6390, 6421; (dernière épreuve), 5555, 5575, 5607.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite.*

- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 309.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 363.
- Election de l'Orateur-suppléant, 394.
- Primes aux pêcheurs, (sur m. p. doc.), 551.
- Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin), 635.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 693, 717.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 783.
- Vote obligatoire (sur B.), 1050.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1090, 1097.
- Administration de la justice (sur B.), 1107, 1108, 1110.
- Lettres de change (sur B.), 1118.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1146.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1340.
- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1414.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1433.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1442, 1450, 1451.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1528.
- Jour de la confédération—ajournement, 1563.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1792, 2261, 2270, 2271.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1865.
- Motions en suspens (int.), 1962.
- Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1975.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2057 ; (sur m.-d'ajournement), 2099.
- Destitution de Wm Saunders et de M. Muttart, (sur m. p. doc.), 2208.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2410.
- M. Jennings—ingénieur en chef (int.), 2566.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2602, 2608.
- Observance du dimanche, 2991, 3005.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3178, 3183.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3235, 3252, 3296.
- Elections fédérales (sur Bill-Thompson), 3307, 3312.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3361.
- Amendement à l'acte des ch. de fer (sur B.), 3368.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite.*

- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3468.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3539.
- Quai au Sault Ste-Marie (int. pour M. Lister), 3689.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3865.
- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4000, 4003, 4007, 4011, 4013, 4019.
- Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4025.
- Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4038, 4054, 4058.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements locaux (sur B.), 4067.
- Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4094.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4117.
- Siège de Québec-ouest, 4164.
- Destruction de dossiers (int.), 4240.
- Inspection générale (sur B.), 4394.
- Votes sur division, 4553, 4455.
- Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 4718, 4740, 5619, 5628, 5653.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5078.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5199, 5726, 5731, 5863.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5696, 5714.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5883.
- Terres fédérales (sur B.), 5891.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6095.
- Subventions en terres aux Cies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6266.
- Acte de Terreneuve concernant la bofotte, 6327.
- Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6352.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6359.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.
- MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :
- 69e bataillon, Cie n° 5 (int.), 272.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1446.
- Ch. de f. Grand-Oriental (B. n° 124), 1re lec., 1600.
- Rapports sur les bills d'intérêt local (m.), 2018.
- Acte de Terreneuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3329.
- Subsides (en comité), 4790, 4802.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :

- Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.  
 Cie d'assurance sur la vie de London (B. n° 135), 1re lec., 202; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2190.  
 Exposé financier (discours sur), 2540.

MONET, M. DOMINIQUE (*Napierville*) :

- Elections de Napierville (int.), 1603.  
 Subsidés à un ch. de f. entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.  
 Exposé financier (disc. sur), 2923.  
 Pénitencier de St-Vincent de Paul (int. par M. Choquette), 2965.  
 Chemin de fer de Montréal et Sorel (int.), 3684.  
 Canal Chambly (int. par M. Brown), 4036.

MONTAGUE, M. WALTER-H. (*Haldimand*) :

- Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.  
 Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire (B. n° 17), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 554.  
 Cie du pont de la grande Ile de Niagara (B. n° 18), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 1105.  
 Cie de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 19), 1re lec., 158; 2e lec. 192, en comité et 3e lec., 554.  
 Cie de force motrice (B. n° 41), 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1317.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1212.  
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.  
 Voies et moyens et exposé financier (discours), 1884.  
 Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2015.  
 Explications personnelles, 2022.  
 Navigation de la Grande-Rivière (m. p. doc.), 2190.  
 Barrage dans la Grande-Rivière (m. p. doc.), 3348.  
 Réparations—salles d'exercices de Caledonia (m. p. doc.), 3348.  
 Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3368.  
 Subsidés (en comité), 3748, 4695.

MOUSSEAU, M. Jos.-O. (*Soulanges*) :

- Quai du Côteau Landing (int.), 226.  
 Canal de Soulanges (m. p. doc.), 539, 544, 1605.  
 Fort du Côteau du Lac (int.), 613.

MOUSSEAU, M. JOSEPH-O.—*Suite*.

- Subsidés (en comité), 4194, 4656.  
 M. J. G. Hearn (int.), 5196.

MULOCK, M. WM (*York-nord*) :

- Milice (B. n° 7), 1re lec., 109.  
 Transport des malles (sur m.), 127.  
 Agent des Sauvages, Sutton-ouest, (m. p. doc.), 148; (int.), 977.  
 Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (sur B.), 194.  
 Révision des listes électorales (int.), 273.  
 Subsidés (en comité), 453, 461, 478, 492, 497, 504, 513, 516, 518, 526, 920, 924, 925, 933, 941, 957, 960, 966, 1571, 1573, 1576, 1577, 1584, 1585, 1586, 1587, 1599, 1698, 1711-40-41-69-76-80-82, 3619, 3747, 3750, 3772-74, 3933, 3951, 4183, 4201, 4222, 4538, 4581, 4588, 4614, 4661, 4671, 4685, 4689, 4858, 4766, 5462, 6375, 6383, 6436; (dernière épreuve), 5562, 5566, 5572, 6444.  
 Edifice-Langevin (m. p. doc.), 538, 1006; (int.), 748, 1288.  
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 663.  
 Exportation du bétail canadien (int.), 749.  
 Demande de documents, 758.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 987.  
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1040.  
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1095  
 Terres des Sauvages (sur B.), 1104.  
 Sûreté des navires (sur B.), 1107.  
 Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1280.  
 Comité des comptes publics (m.), 1365.  
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1457.  
 Jour de la Confédération—ajournement, 1565.  
 Edifice-Langevin (int.), 1601.  
 Formation du cabinet (int.), 1603.  
 Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891 (m. p. doc.), 1605.  
 Rapport de Thomas Munro, ingénieur—canal de Manchester (m. p. doc.), 1065.  
 Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793.  
 Pierre pour l'édifice-Langevin (int.), 1797.  
 Droit sur la ficelle à lier (rés.), 1799, 1834, 1854, 1857, 1876.  
 Droits sur le sucre (m.), 1961.  
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2065.  
 Modification de l'acte du revenu consolidé et de l'audition (B. n° 139), 1re lec., 2175; (int.), 2506.  
 Dette publique du Canada—Fonds d'amortissement (int.), 2187.  
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2295.

MULLOCK, M. W.M.—*Suite.*

- Comité des comptes publics (sur m.), 2411.  
 Saïsis illégaux par les douaniers (int.), 2564.  
 Accumulateurs électriques (sur B.), 2595.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2618.  
 Mandats du gouverneur-général (sur m.-Cartwright), 4644.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3175, 3180, 3186, 3187.  
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3198, 3205, 3214.  
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3841.  
 Amendements à l'acte des territoires du Nord-Ouest (sur B.), 4007.  
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4042.  
 Edifice-Langevin (int.), 4078.  
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïno, griefs des colons (sur m.-Laurier) 4104.  
 Importation d'outillage propre à l'exploitation des mines (int.), 4180.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4634, 4635, 4709, 5618, 5621, 5641, 5659, 5721, 5738, 5739.  
 Election contestées (sur bill-Thompson), 5494, 5496, 5500, 5504, 5667, 5722, 5854, 5858, 5860, 5863, 5867.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5716.  
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5835.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6252.  
 Subventions en terres aux compagnies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6263.  
 Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6277, 6320, 6351.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6360.  
 Réclamations de David Porter 6368.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6429.

MURRAY, M. THOMAS (*Pontiac*):

- Elargissement du Rapide Plat (m. p. doc.), 552.  
 Question de privilège (article de l'*Empire*), 820.  
 Exposé financier (disc. sur), 3084.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.

O'BRIEN, M. W.M.-E. (*Muskoka*):

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 282.  
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 637.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1154.

O'BRIEN, M. W.M.-E.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1547.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1805.  
 Divorce-Thomas Bristow (B. n° 133), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; m. p. comité, 2594; en comité et 3e lec., 2595.  
 Exposé financier (sur m.-Desjarjins), 2071.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2407, 5678.  
 Exposé financier (discours sur), 2521.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3155.  
 Subsides (en comité), 3596, 3785, 3945, 4298, 4413, 4423, 4081 (dernière épreuve), 5547, 5560.  
 Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3667.  
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3981.  
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4731.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5689.  
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5849.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6245.
- ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE, (*Renfrew-nord*):
- Election de l'Orateur (remerciements), 3.  
 Au Sénat, 4.  
 Jugement—élection contestée de Halton, 4.  
 Lecture du discours du trône, 5.  
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 6.  
 Chicoutimi (certificat d'élection), 7.  
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.  
 Motions des députés (règle), 130.  
 Message de Son Excellence—adresse, (lecture), 231.  
 Message de Son Excellence—Estimations (lecture), 231.  
 Message de Son Excellence—documents relatifs à la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement sur Carleton (lecture), 558.  
 Message de Son Excellence; papiers relatifs au commerce entre les Etats-Unis et le Canada, 748, 1218.  
 Message de Son Excellence; budget supplémentaire, 812.  
 Mort de sir John A.-Macdonald, 896.  
 Subsides (en comité), 956, 958, 959, 4462, 4464, 4670, 4753, 5200, 5283, 5311, 6306.  
 Remise des livres de Connolly, 969.  
 Message de Son Excellence (bills sanctionnés), 1458, 2021, 2109, 3155, 3267, 4633, 4713.

ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2002.  
 Messages de Son Excellence ; commission de l'économie interne, 2179.  
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.  
 Sous-sergent-d'armes, 4072.  
 Député de Québec-ouest, 4079, 4163, 4235.  
 Votes sur divisions, 4552, 4557.  
 André Senécal, 4852.  
 Siège de Québec-ouest, 5131.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.  
 Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5881.  
 Relations commerciales (message du Sénat), 6349.  
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.  
 Prorogation (lettre du major Colville), 6447.  
 Siège vacant de Québec-ouest, 6447.

ORATEUR-SUPLÉANT, M. JOSEPH-G.-H. BERGERON (*Beauharnois*) :

- Subsides (en comité), 499, 1747-48, 4655, 4662, 4760-61-62, 6347, 6405.  
 Modification à l'aide des douanes (sur B.), 5454.

OUMET, L'HON. M. JOSEPH A. (*Laval*) :

- Subsides (en comité), 957, 4660.  
 Exposé financier (sur m. d'ajournement), 2094, 2097.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3164, 3177.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3723.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.  
 Cadeaux faits aux ministres (sur m. Cartwright), 3920.  
 Votes sur divisions, 4553.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5317, 5320.  
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int. McMillan), 5331.  
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6164.  
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*) :

- Subsides (en com.), 260, 416, 427, 431 et suiv., 437, 439, 450, 475, 498, 953, 955, 1575, 1578, 1579, 3601, 3604, 3753, 3806, 3807, 4315, 6332, 6336 ; (dernière épreuve), 5537, 5552.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 791.  
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 865.  
 Voies et moyens (en com.), 1273 ; (rés.), 3265, 3270, 3282, 3287.  
 Exposé financier (disc.), 1484.

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1532.  
 Sous-percepteur à l'Île Pelée (sur m. p. doc.), 1621.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3551.  
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3648-49-50.  
 Marques frauduleuses (sur B.), 3652.  
 Modifications à l'acte des Sauvages (sur B.), 3660.  
 Sur explication-Edwards, 3901.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5408.

PATTERSON, M. WM.-A. (*Colchester*) :

- Subsides (en com.), 4377.

PERRY, M. STANISLAS F. (*Prince, I.P.-E.*) :

- Brise-lames, I.P.-E. (int.), 132.  
 Communications avec l'Île du P.-E. (m. p. doc.), 161.  
 Primes de pêche, (sur m. p. doc.), 188.  
 Havre de Brae, I.P.-E. (int.), 212.  
 Tunnel de l'Île du P.-E. (int.), 212 ; (sur m.-Davies), 1645.  
 Quai de West-Point, I. P.-E. (int.), 273.  
 Brise-lames de Tignish (int.), 719.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 984.  
 Service des trains sur I.P.-E. (int.), 1295.  
 Brise-lames dans le comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1295.  
 Documents concernant le tunnel de l'Île P.-E., 1436.  
 Havre de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.  
 Le dragueur *Prince-Edward* (int.), 1794.  
 Steamer *Stanley* (int.), 1959.  
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.  
 Drage du havre à Summerside (int.), 3319.  
 Maître du havre de Tignish (int.), 3319.  
 Station du ch. de f. à Summerside (int.), 3323.  
 Subsides (en com.), 3742, 4356, 4631, 4697, 4745, 4825.  
 Quais et brise-lames de I.P.-E. (int.), 4028.  
 Maître de poste de Summerside (int.), 4031.  
 Gardiens des pêcheries, I.P.-E. (int. pour M. Davies), 4035.  
 Brise-lames de Miminegash (int.), 4036, 4389.  
 Destitutions sur le ch. de f. de l'I.P.-E. (int.), 4078, 4168.  
 Maître du havre à Tignish (int.), 4775.  
 Surveillants des pêcheries dans l'I.P.-E. (int.), 5533.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Chambly*) :

- Chemin de fer de colonisation du lac Témisca-  
 mingue (B. n° 22), 2e lec., 218 ; en comité et  
 3e lec., 554.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND—*Suite.*

- Quai de Boucherville (int. par M. Trow), 1286, (m. p. doc.), 2592.  
Canal Lachine (m. p. doc.), 2193.  
Réclamation de J. A. Maurice (m. p. doc.), 2209.

PRIOR, M. ED-GAWLER (*Victoria, C.-A.*) :

- Ch. de f. de Victoria, Saanich et New-Westminster (B. n° 67), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.  
Ch. de f. de la vallée du Daim (B. n° 68), 1re lec., 392.  
Rapports du député-adjutant-général, district n° 11, au ministre de la milice (m. p. doc.), 748.  
Subsides (en comité), 937, 4691.  
Ajournement (sur m.), 1435.  
Colombie-Anglaise (disc.), 4173.  
Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (sur int.), 6422.

PROULX, M. ISIDORE (*Prescott*) :

- Pierre St-Pierre (int.), 612.  
Exposé financier (disc. sur), 3132.

PUTNAM, M. ALFRED (*Hants*) :

- Inspection des navires (sur B.), 3681.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Greenville-sud*) :

- Autorisation au commissaire des brevets d'invention pour faire droit à Jay Spencer Corbin (B. n° 30), 1re lec., 159; 2e lec., 299; bill renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 2209; en comité et 3e lec., 2595.  
Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2011.

RIDER, TIMOTHY-BYRON (*Stanstead*) :

- Quai à Knowlton-Landing (int. par M. Trow), 1798.  
Exposé financier (disc. sur), 2655.  
Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (int. par M. Trow), 4772.  
Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (int.), 6350.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE (*Lotbinière*) :

- James Thurber et Wm. Thurber (m. p. doc.), 175.  
Batture de Saint-Jean Deschaillons (m. p. doc.), 1069; (int.), 2478.  
Bureau de poste de Québec—Fermeture le dimanche (int. pour M. Langelier), 1793.  
Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. pour M. Mighault), 3315.  
Bureau de poste de Fraserville (int. pour M. Choquette), 3315.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE—*Suite.*

- Division postale de Québec (int. p. M. Langelier), 4031.  
Maître de poste de Lyster (int.), 4035.  
Immigration au Canada (int. p. M. Amyot), 5193.  
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. p. M. Amyot), 5193.  
Juges dans la P. de Q. (int. p. M. Delisle), 5193.  
John Connell (int. p. m.-Beausoleil), 5194.  
Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int. pour M. Beausoleil), 5194.  
Travaux du havre à Sorel (int. pour M. Beausoleil), 5194.  
Service des postes (int. pour M. Beausoleil), 5195.  
Abattage des animaux américains au Canada (int. pour M. Choquette), 5905.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, cité.*) :

- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3511.

ROONIE, M. WM.-F. (*Midwest-nord*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Janieson), 350.  
Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.  
Ajournement (sur m.), 1433.  
Amendement à l'acte de tempérance (sur bill Flint), 3362.  
Subsides (en comité), 6308.

ROSS, M. ARTHUR-WELLINGTON (*Lisgar*) :

- Chemin de fer de Shuswap à Okanagon (B. n° 78), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1458.  
Cie canadienne de terres et de placement (B. n° 79), 2e lec., 587; en comité 3e lec., 1994.  
Subsides (en comité), 931.  
Levés hydrographiques de la rivière Rouge (int.), 1027.  
Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1386, 1401.  
Cie de ch. de f. et de houille des montagnes Rocheuses (B. n° 125), 1re lec., 1786.  
Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1835.  
Exposé financier (discours sur), 2640.  
Terres fédérales (sur B.), 5902.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-ouest*) :

- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1828.  
Subsides (en comité), 3641.

RYCKMAN, M. SAMUEL-E. (*Hamilton*) :

- Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 80), 2e lec., 588; en comité et 3e lec., 1790.  
Exposé financier (disc. sur), 2934.

SAVARD, M. P.-V. (*Chicoutimi et Saguenay*) :

- Election de Chicoutimi (int. par M. Coquette), 145.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1215.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :

- Subsides (en comité), 960, 3645, 4202, 4432, 4572, 4655, 6309, 6409 ; (dernière épreuve), 5537.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1343.
- Explication spersonnelles (débat sur prohibition), 2239.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2982.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3490.
- Elections fédérales (sur bill Thompson), 5692

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :

- Maitre de poste de Galt (int.), 1284.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1418.
- Exposé financier (discours sur), 2778.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.

SKINNER, M. CHAS.-N. (*St-Jean, N.-B., ville et comté*) :

- Pêcheries de la Baie de Fundy (sur m. p. doc.), 731.
- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 876.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1209.
- Chemin de fer du port Salisbury (B. n° 120), 1re lec., 1509.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.
- Exposé financier (disc. sur), 2910.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3895.
- Subsides (en comité), 3961, 3964, 3972, 5379.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5487.
- Député de Nortumberland-est (second rapp.), 5613, 5740, 5828.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5887.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6099.

SMITH, L'HON. SIR DONALD-A., C.C.M.G., (*Montréal-ouest*) :

- Subsides (en comité), 451.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*) :

- Port de lettres (int. par M. Innes), 132.
- Navires à vapeur sur la baie Georgienne (int.), 224.

SOMERVILLE, M. JAMES—*Suite*.

- Pêcheries—approvisionnements (int.), 225 ; (m. p. doc.), 552.
- Quai de Big-Bay (m. p. doc.), 236.
- Subsides (en com.), 247, et suiv., 448, 454, 484, 489 et suiv., 495, 505, 946, 948, 954, 961, 1715-32-40-44, 3775, 3777, 3780, 3787, 3796, 3800, 4434, 4444, 4450, 4589, 4596, 5205, 5209, 5291, 5294, 6380.
- Réclamation de M. Barber (int.), 274.
- Cie manufacturière-Polson (int.), 274.
- Agents des Sauvages à Wiarton (int.), 612.
- Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.), 612.
- Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
- Quai de Big-Bay (int.), 1960.
- Ministère de l'intérieur (m.), 2239.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2980.
- Canal Tay (int. p. M. Cameron), 4029, 4032.
- Bureau de poste de Montréal (int. p. M. McMullen), 4030.
- Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. p. M. Cameron), 4032.
- Parc et réserve de Banff (int. p. M. McMullen), 4033.
- Ch. de f. Central de la N.-E., 4037.
- Havre de Owen-Sound (int.), 4037.
- Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.

SPOHN, M. PHILIP-H. (*Simcoe-nord*) :

- Ch. de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1370.
- Exposé financier (disc. sur), 3050.
- Subsides (en com.), 4219.

SPOULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 368.
- Subsides (en com.), 426, 520, 522, 527, 926, 947, 1589, 1594, 3610, 4607, 5368, 6309, 6311, 6346, 6374.
- Quarantaine pour les moutons (int.), 614.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 800.
- Commerce d'animaux (sur int.), 973.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1018.
- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1021.
- Agences et corporations secrètes, financières et commerciales (B. n° 109), 1re lec., 1026.
- Vote obligatoire (sur B.), 1053.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1206.
- Ventilateurs à vapeur sur les navires (int.), 1295.
- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1402.
- Ajournement (sur m.), 1434.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1548.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1815.  
 Commerce de bétail par la voie de l'Atlantique (int.), 2184.  
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2408, 2409.  
 Coalitions commerciales (sur B.), 2599, 2609.  
 Comité des comptes publics (m.), 2711, 2790, 3259.  
 Exposé financier (discours sur), 2733, 2735.  
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2780.  
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3167.  
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192.  
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Dain (sur rés.), 3213.  
 Concessions forestières (sur m.-Charlton) 3530.  
 Inspection des navires (sur B.), 3681.  
 Cie internationale des abattoirs (int.), 3685.  
 Bassin de radoub de Kingston (m.), 3691.  
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3996.  
 Votes sur divisions, 4558.  
 Comité des comptes publics (rap.), 4708.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4728.  
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4985.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5265, 5269.  
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5860.

STAIRS, M. JOHN-FITZ-W. (*Halifax*) :

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (sur m. p. doc.), 181.  
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.  
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1823.  
 Exposé financier (discours), 2072.  
 Explication personnelle, 2989.  
 Sécurité des navires (sur B.), 3155.  
 Voies et Moyens—Le tarif (sur rés.), 3287.  
 Inspection des navires (sur B.), 3678, 3683.  
 Subsides (en com.), 3942, 3947, 4416, 4459.  
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4092.  
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 4516.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :

- Subsides (en comité), 4217, 4222.  
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4891.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

- Ch. de f. du Pacifique d'Ontario-sud (B. n° 73), 1re lec., 393 ; 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.  
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.

SUTHERLAND, M. JAMES—*Suite.*

- Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), en comité et 3e lec., 1994.  
 Cie de messageries et de transport de l'Ontario (B. n° 157), 1re lec., 2958 ; m. p. 2e lec., 3289 ; 2e lec., 3663 ; en comité et 3e lec., 4348.  
 Subsides (en comité), 4303, 6337, 6344.  
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.  
 “ contestées (sur bill-Thompson), 5865.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*Montmorency*) :

- Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc. par M. Guay), 130.  
 Service de l'*Admiral* (m. p. doc. par M. Guay), 131, 2192.  
 Contrats relatifs au havre de Québec (m. p. comité), 149.  
 Subsides (en comité), 260, 264.  
 Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 274 ; (m. p. doc.), 1963.  
 Commissaires du havre de Québec (int.), 274.  
 Ingénieur de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.  
 Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 645 ; (sur question de privilège-Laurier), 1880.  
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1001.  
 Question de privilège (article du *Times*), 4331.  
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5920, 6255.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

- Ouvriers étrangers (B. n° 6), 1re lec., 109 ; bill retiré, 204.  
 Agences mercantiles (int.), 147.  
 Directeur des Cies de Télégraphe (int.), 147.  
 Chemin de fer St-Laurent et Ottawa (B. n° 20), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192.  
 Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192.  
 Cie canadienne de force motrice (B. n° 41), 1re lec., 210.  
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 360.  
 Ch. de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Ste-Marie (B. n° 72), 1re lec., 392.  
 Confirmation d'une convention entre la Cie du ch. de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 78), 1re lec., 447.  
 Cie canadienne des terres et de placement (B. n° 79), 1re lec., 531.  
 Ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 80), 1re lec., 531.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

Ch. de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 94), 1re lec., 557; 2me lec., 610; en comité et 3me lec., 1630.

Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (expl.), 813.

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.

Jour de la confédération—ajournement, 1561.

Cie de ch. de fer et de houille des montagnes-Rocheuses (B. n° 125), n. p. 2e lec., 1878; 2me lec., 1094; en comité et 3me lec., 2209.

Ch. de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), n. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2130; en comité et 3me lec., 2358.

Divorce Mahala Ellis (B. n° 132), n. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2210.

Monument à sir John-A. Macdonald (int. par M. Cameron, Inverness), 2183.

Sur explication-Edwards, 3897.

Comité des comptes publics (m.), 4025.

Inspection des navires (B. n° 149), en comité, 4403.

Subsides (en comité), 4597.

Elections contestées (sur bill-Thompson), 5866.

Comité des impressions (8e et 9e rapp.), 6424.

TEMPLE, M. THOMAS, (*York N.-B.*) :

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5275.

THOMPSON, L'HONORABLE SIR JOHN, K. C. M. G. (*Antigonish*) :

Validité d'actes provinciaux (rép.), 115.

Rapport du ministère de la justice sur les pénitenciers, 132.

Juridiction d'amirauté au Canada (B. n° 13), 1re lec., 144; 2me lec., 1110; en comité, 1440, 1447, 1451, 1759; 3me lec., 1883.

Administration de la justice (B. n° 14), 1re lec., 144; 2me lec., 906; en comité, 906, 908, 1107; 3me lec., 1110.

Codification de la loi criminelle (B. n° 32), 1re lec., 159.

Propriété des grèves (rép.), 182.

Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 195, 242.

Ouvriers étrangers (sur B.), 204.

Réclamation de Léa Caron (rép.), 213.

Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 239.

Sur bill-Corbin, 299.

Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 306.

Droit d'auteur (rép.), 340, 740.

Pouvoirs de l'auditeur général, 397.

Subsides (en comité) 439; 512 et suiv., 517, 524, 529, 895, 921, 924, 925, 927, 928, 930, 934, 936, 943, 962, 965, 1570, 1583, 1584, 1585,

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

1680, 1719-33-85-36-54-56, 4539, 4608, 5181, 5232, 5292, 6304, 6384, 6434; (dernière épreuve), 5512, 5546, 5598, 6442.

Documents relatifs à la réciprocité, 538.

Haut commissaire (sur m.-Laurier), 582.

Négociations à Washington (rép.), 609.

Seigneurie de Sillery (rép.), 613.

Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin), 632.

Besogne de la chambre, 722.

Reviseur du comté de Montmagny (rép.), 753.

Observance du dimanche (sur B.), 776.

Cens électoral (sur bill-Edgar), 781.

Comité des privilèges et élections—rapport, 813.

Ministère des travaux publics—contrats (m.), 819.

Ecoles du Manitoba (rép.), 821.

Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B. n° 99), 1re lec., 821; 2me lec., 1081; en comité et 3me lec., 1083.

Règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à certaines terres des Sauvages (B. n° 100), 1re lec., 821; 2me lec., et en comité, 1104.

Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 101), 1re lec., 821; 2me lec., en comité et 3me lec., 1117.

Lecture du rapport du sous-comité des privilèges et élections (comparution de Michael Connolly à la barre de la chambre), 909.

Modification à l'acte des lettres de change (B. n° 104), 1re lec., 869; 2me lec. et en comité, 1117, 3195; 3me lec., 3196.

Vente des liqueurs enivrantes (rép.), 976.

Acte du cens électoral (rép.), 977.

Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 996.

Privilèges et élections—convocation du comité (rép.), 999, 1005.

Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1011.

Cens électoral (sur bill-Charlton), 1016.

Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020.

Correspondance avec Washington (rép.), 1028.

Elections fédérales (sur bill-Cameron, Huron), 1045.

Vote obligatoire (sur B.), 1047.

Lapolitique du gouvernement (sur int.-Laurier), 119. (Discours sur m.-Laurier), 1130.

Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 111), 1re lec., 1119; en comité, 5880, 6357; 3e lec., 6358.

Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Convention de Berne—Droits d'auteur (rép.), 1285.
- Emploi de W. A. Sheppard (rép.), 1286.
- Cens électoral (int.), 1287.
- Réclamation de Bremmer pour fourrures (rép.), 1289.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1355.
- Modification à l'acte relatif à la cour de l'Echiquier (B. n° 117), 1re lec., 1365 ; 2e lec., et en comité, 3717 ; 3e lec., 3978.
- Embranchement de ch. de f. sur Carleton. (rés.), 1436.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1523.
- Police à cheval du N.-O.—rapport *re* le commissaire (rép.), 1601, 2713.
- Enquête Tarte-McGreevy, avocats (rép.), 1601.
- Elections de Napierville (rép.), 1604.
- Formation du cabinet (rép.) 1604.
- Les employés civils et les élections (rép.), 1794.
- Le "New-England Paper Co." (rép.), 1796.
- Chemin de f. Intercolonial—Réclamations pour dommages (rép.), 1799.
- Juges locaux d'amirauté (rés.), 1878, 3157 ; (B. n° 153), 1re lec., 3159 ; 2e lec., 3216.
- Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (rép.), 1959.
- Enquête Tarte-McGreevy (rép.), 1961.
- Motions en suspens (rép.), 1962.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2006.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Modification de l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier (B. n° 138), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 3654 ; en comité, 3657 ; m. p. 3e lec., 3720 ; 3e lec., 4061, amend. du Sénat, 5196, 5717.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2056 ; (sur m. d'ajournement), 2095.
- Droits d'auteur (B. n° 141), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Brevets d'invention (B. n° 142), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Loterie de colonisation de Québec (rép.), 2190.
- Réclamation de Joseph Desmarteau (rép.), 2191.
- Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2204.
- Bill concernant certaines délinquantes dans la N.-E. (B. n° 143), 1re lec., 2238 ; 2e lec. et en comité, 3665, 3668 ; 3e lec., 3258.
- M. McLeod, de Port-Mulgrave (rép.), 2325.
- Paiement à G. A. Bourgeois (sur m.), 2399.
- Cens électoral (B. n° 145), 1re lec., 2399 ; 2e lec., 3138 ; en comité, 3139 ; 3e lec., 3155.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Elections fédérales (B. n° 146), 1re lec., 2400 ; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5259, 5317, 5319, 5327 (rayé de l'ordre du jour), 5671 ; m. p. 3e lec., 5715, 5716.
- Elections fédérales contestées (B. n° 147), 2401, 2405 ; 1re lec., 2411 ; 2e lec. et en comité, 3720, 5475, 5484, 5486, 5493, 5497, 5502, 5721, 5725, 5733, 5854, 5862, 5870, 5874, 6358 ; 3e lec., 6361.
- Représentation des territoires du Nord-Ouest (B. n° 148), 1re lec., 2411 ; 2e lec., 3216.
- Comité des comptes publics (sur m.), 2412.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2594.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2622, 2623.
- Léda Lamontagne (rép.), 2960, 3688.
- Listes électorales (rép.), 2961, 2965.
- Les juges du district de Montréal, 2962.
- Pénitencier de St Vincent de Paul (rép.), 2965.
- Commissaire Herchmer (rép.), 2972.
- Observance du dimanche (sur B.), 2993.
- Preuves dans les causes criminelles, 3012.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3171, 3179, 3187.
- Ferme expérimentale (sur int.), 3259.
- Cie de transport d'Ontario (sur B.), 3289.
- Pénitencier de Kingston—fourniture de charbon (rép.), 3321.
- Bill sur la loi criminelle (rép.), 3321.
- Conseils de la Reine (rép.), 3324.
- Vétérans de 1837-38 (sur m.-Kirkpatrick), 3349.
- Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3366.
- Subsides accordés aux ch. de f. (rés.), 3371.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton) 3555.
- Cour du banc de la reine, P. Q. (rép.), 3690.
- L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3702.
- Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3713.
- Club des patineurs de Québec (B. n° 160), 1re lec., 3720 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.
- Le ministre des travaux publics (rép.), 3724.
- Ch. de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.
- Sur explication-Edwards, 3898.
- Député de Québec-ouest (m.), 3902, 4079.
- Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3910.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4001, 4005, 4011, 4013, 4017.
- Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4026.
- Bill n° 162 pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81 ; 1re lec., 4027 ; 2e et 3e lec., 4400.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (rép.), 4028.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Quais et brise-lames de l'Île du Prince-Edward (rép.), 4028.  
 Wm Battle (rép.), 4029.  
 Dragueur *St-Laurent* (rép.), 4033.  
 Quai à Edgett's Landing, N.-B. (rép.), 4033.  
 Brise-lames de Miminigash (rép.), 4036, 4389.  
 Havre de Owen-Sound (rép.), 4038.  
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 4038.  
 Modification à l'acte d'inspection générale (B. n° 163), 1re lec., 4060.  
 Peseurs de grains (B. n° 164), 1re lec., 4060.  
 Ch. de fer de la Baie d'Hudson, amendement du Sénat, 4061.  
 Transport de certaines propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 114), 2e lec., 4062.  
 Expédition du bétail sur pieds (sur B.), 2e lec., 4068 ; (en comité), 4070.  
 Traité des Etats-Unis avec Cuba (sur disc. Borden), 4091.  
 Région du ch. de fer d'Esquimalt et Nanaimo, griefs des colons (sur m.-Laurier), 4108.  
 Siège de Québec-ouest, 4165.  
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur m.), 4168, 4237.  
 Comité des comptes publics (sur m.-Cartwright), 4172.  
 Destruction de dossiers (sur int.), 4240.  
 Dépenses publiques (rép.), 4241.  
 Soumission-Brancroft (sur m.-Amyot), 4254.  
 Lieutenant-colonel Wm Herchmer (rép.), 4386.  
 Bois de chauffage pour les édifices publics (rép.), 4388.  
 Dépenses pour câblesgrammes (rép.), 4389.  
 Votes sur division, 4554.  
 Député de Northumberland-est (sur déclar. Flint), 4560.  
 Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4565.  
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4712, 4714.  
 Travaux dans le comté de Jacques-Cartier (rép.), 4776.  
 Législation anglaise sur les droits d'auteur (rép.), 4776.  
 Législation sur le travail (rép.), 4776.  
 Obligation du ch. de fer de la rive Nord (sur rés.), 4852, 4876.  
 Exhumation illégale des cadavres (B. n° 161), 1re lec., 4932.  
 Elections contestées (sur m.-Girouard), 4935.  
 Ch. de fer de la rive Nord (B. n° 170), 1re lec., 4936 ; 2e lec. et en comité, 5199 ; 3e lec., 5534.  
 Cie Rathbun, 5129.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Comté Jacques-Cartier--travaux publics (rép.), 5131, 5317.  
 Droits d'auteur, 5134.  
 Ex-ministre des travaux publics, 5191.  
 Juges dans la province de Québec (rép.), 5193.  
 John Connell (rép.), 5194.  
 Travaux du havre à Sorel (rép.), 5195.  
 Instructions aux reviseurs (rép.), 5196.  
 Cour du banc de la Reine, province de Québec (rép.), 5317.  
 Abattage de bétail américain au Canada (rép.) 5331.  
 Port-Cobourg (rép.), 5459.  
 Privilèges et élections (rép.), 5475.  
 Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (rép.), 5528.  
 Nomination de juges et leurs traitements (rép.), 5530.  
 Brise-lames de Stoney-Island (rép.), 5532.  
 Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 5667.  
 Fraude envers le gouvernement (B. n° 172), 1re lec., 5717 ; 2e lec., 5879 ; en comité, 6426, 6466 ; 3e lec., 6467.  
 Edifice-Langevin (rép.), 5904.  
 Quai aux Trois-Rivières (rép.), 5905.  
 Cours d'amirauté (rép.), 5906.  
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6077.  
 Arbitrage du ch. de fer Canadien du Pacifique (rép.), 6262.  
 Accusations contre un agent des Sauvages (rép.), 6281.  
 Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6353.  
 Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6362.  
 Expulsion du député de Québec-ouest (m.), 6423.  
 Bref d'élection—Québec-ouest (m.), 6424.  
 Traitement des traducteurs des *Débats*, 6424.  
 Droits d'auteur (adresse et m.), 6425.  
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6456.  
 TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*):  
 Compagnie du Grand-Tronc (B. n° 36), 1re lec., 209 ; 2e lec., 298 ; en com. et 3e lec., 1105.  
 "Maritime Chemical Pulp Co." (B. n° 39), 1re lec., 210 ; 2e lec., 224 ; en com. et 3e lec., 1458.  
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 630.  
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles, (sur B.), 2005, 2008, 2011.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2066.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2979.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3514.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4724.
- Député de Northumberland-est (m.), 4772.
- Subsidés (en com.), 5358.
- Question de privilège (article du *Free Press*), 5507.

TROW, M. JAMES (*Perth-sud*):

- Affaires de la chambre (sur int.), 113.
- Ch. de f. de colonisation du lac Témiscamingué (B. n° 22), 1re lec., 158; 2e lec., 218.
- Ch. de f. de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique (B. n° 64), 1re lec., 392.
- Députation des municipalités d'Ontario, 394.
- Subsidés (en com.), 520, 952, 1708-28, 4307, 4823, 5199, 5230, 6310, 6385; (dernière épreuve), 5518, 5550.
- Rets à enclos dans le lac Huron (int. pour M. Lister), 536.
- Edifices publics d'Annapolis (int. pour M. Lister), 536.
- Quai de Meteghan (int. pour M. Bowers), 538.
- Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davlin), 635.
- Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.
- Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), 1re lec., 905; 2e lec., 998.
- Convention de Berne—droits d'auteur (int. pour M. Edgar), 1285.
- Quai de Boucherville (int. pour M. Préfontaine), 1286.
- Ajournement (sur), 1436.
- Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.
- Quai à Knowlton Landing (int. pour M. Rider), 1798.
- Contrats de canaux (m. p. doc.), 1969, 1972.
- Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Le garde-pêche Lavallée (int. p. M. Beausoleil), 2180, 2183.
- Lac Saint-Pierre—division des districts de pêche (int. pour M. Beausoleil), 2183.
- Saisie illégale de liqueurs (int. pour M. Choquette), 2183.
- Bureau de poste de Weldford (int. pour M. Gillmor), 2186.
- Edifices publics de Napanee (int. pour M. Allison), 2189.

TROW, M. JAMES—*Suite.*

- Paievements à des employés civils (int. pour M. McMullen), 2959.
- Argent payé pour services professionnels (int. pour M. Truax), 2959.
- Expédition du bétail sur pied (sur B.) 3192.
- Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. par M. Laurier), 3689.
- Le *Keewatin* (int.), 4388.
- Le *Leader* de Régina (int.), 4388, 4562.
- Collège militaire de Kingston (int. p. M. Amyot), 4390.
- Inspection générale (sur B.), 4398.
- Votes sur division, 4557.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. pour M. Rider), 4772.

TRUAX, M. REUBEN (*Brice-est*):

- Edifices publics à Walkerton (int.), 340, 978, 1291.
- Commis de travaux à Walkerton, (int.), 2186.
- Argent payé pour services professionnels (int. par M. Trow), 2959.
- Sous-percepteur à Walkerton (int.), 3326.
- Saisies de douanes à Walkerton, (int.), 3327.
- Saisie du pont en fer à Walkerton, (int.), 3689.
- Saisies des douanes (int.), 4036.
- Percepteur de l'accise à Stratford (int.), 5195.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H. (*Pictou, N.-E.*):

- Rapport du ministère de la marine, 105.
- Inspection des bateaux à vapeur (rapport), 105.
- Chargement de pont (rapport), 105.
- Exportation du bétail du Canada (rapport), 105.
- Vaisseau de pêche des Etats-Unis (B. n° 10), 1re lec., 101; 2e lec., 210, 3e lec., 236.
- Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (rép.), 116.
- Rapport du département des pêcheries, 132.
- Chèques pour primes de pêches (rép.), 132.
- Inspecteur des pêcheries—district n° 3, N.-E. (rép.), 133.
- Certificats des capitaines et des seconds de navires (B. n° 12), 1re lec., 143; 2e lec. et en-comité, 1084, 3159; 3e lec., 3161.
- Permis pour rets à enclos (rép.), 145, 202, 226.
- Permis de pêche (rép.), 146.
- Communications avec l'Île du P.E. (sur m. p. doc.), 169.
- James Thurber et Wm Thurber (rép.), 177.
- Primes de pêche (rép.), 185, 215, 549; (rés.), 1113.
- Mesure uniforme de temps (rép.), 213.
- Destitution de J. R. Graham (rép.), 215, 3260.
- Sûreté des navires (B. n° 44), 1re lec., 222, 223; 2e lec., et en comité, 1105, 3155; 3e lec., 3155.
- Navires à vapeur sur la baie Georgienne (rép.), 224.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Pêcheries, approvisionnements (rep.), 225.  
 Récompense au patron de l'agoélette américaine  
*Seifried* (rep.), 228.  
 Subsidés (en comité), 510, 1749, 3575, 3579,  
 3580, 3584, 3587, 3591-94-95, 3946, 4154,  
 4334 et suiv., 4343, 4350, 4354, 4361, 6300,  
 6396, 6402, 6403, 6408.  
 Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 85), 1re  
 lec., 531; 2e lec. et en comité, 1111; 3e lec.,  
 3157; amendement du Sénat, 3977.  
 Protection des pêcheries (rep.), 534.  
 Médecin du port de Saint-Jean, P. Q. (rep.),  
 534.  
 Rets à enclos dans le lac Huron, (rep.), 536.  
 Commission du havre de Montréal (B. n° 95),  
 1re lec., 557; 2e lec. et en comité, 1116; 3e  
 lec., 1117; amendement du Sénat, 2023.  
 Pêcheries maritimes (rés.), 558, 3157, (B. n° 152),  
 1re lec., 3157; 2e lec., en comité et 3e lec.,  
 3663.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou  
 (sur rés.), 562.  
 Haut commissaire (sur m. Laurier), 592, 669.  
 Brise-lames de Tignish (rep.), 719.  
 Permis de pêche—Grande Rivière (rep.), 721.  
 Naufrage de la barque *Medmerty* (rep.), 723.  
 Pêcheries de la Baie de Fundy (rep.), 733.  
 Exportation du bétail canadien (rep.), 749.  
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 787.  
 Lignes de pont et de charge (B. n° 106), 1re  
 lec., 969; 2e lec., 1276; en comité, 3653; 3e  
 lec., 3975; amendement du Sénat, 4878.  
 Commerce d'animaux (rep.), 972.  
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (rep.)  
 975.  
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.  
 Sauvetage de l'équipage du navire de Sa M.  
*Lily* (rep.), 1077.  
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),  
 1149.  
 Expédition du bétail sur pied (rés.), 1218,  
 3188; (B. n° 154), 1re lec., 3188.  
 Havres, quais et brise-lames de l'Etat (B. n°  
 115), 1re lec., 1284; 2e lec. et en comité,  
 3161; 3e lec., 3162.  
 Pêche au saumon avec rets sur la riv. Risti-  
 gouche (rep.), 1289.  
 Modification à l'acte des pêcheries (B. n° 122),  
 1ère lec., 1509; 2e lec. et en comité, 3216,  
 3217, 3225, 3239, 3251; m. p. 3e lec., 3296;  
 3e lec., 3302.  
 Applications de la loi des pêcheries, 1553.  
 Quai du Sault Sainte-Marie (rep.), 1602.  
 Le capitaine de l'*Alert* (rep.), 1798.  
 Steamer *Stanley* (rep.), 1959.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Bran de scie dans la rivière La Have (rep.),  
 1984, 2210.  
 Marins malades et dans la détresse, (rep.),  
 2180.  
 Le garde-pêche Lavallée (rep.), 2181, 2183.  
 Lac Saint-Pierre, division des districts de  
 pêche (rep.), 2183.  
 Commerce du bétail par la voie de l'Atlantique  
 (rep.), 2184.  
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays  
 étranger (rep.), 2184.  
 Permis de pêche (rep.), 2187.  
 Inspection des navires (B. n° 149), 1re lec.,  
 2711; 2e lec. et en comité, 3670 et suiv.  
 Havre de Pictou (B. n° 150), 1re lec., 2712; 2e  
 lec., 3663; en comité, 3664, 3975; 3e lec.,  
 4038.  
 Quai du Sault Sainte-Marie, recettes (rep.),  
 2958.  
 Pêché à l'anguille à Rimouski (rep.), 2960,  
 2966.  
 Le commandant de l'*Alert* (rep.), 2966.  
 Maître du havre de Tignish (rep.), 3319.  
 Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (sur m.  
 p. doc.), 3335.  
 Permis de pêche, rivière Ristigouche (rep.),  
 3345.  
 Politique commerciale du gouvernement (sur  
 m.-Desjardins), 3398.  
 Quai du Sault Sainte-Marie (rep.), 3689.  
 Capitaine Bernier du cap Saint-Ignace (rep.),  
 3690.  
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition Wel-  
 don), 3876.  
 Bancs d'huîtres de I. P.-E. (rep.), 4035, 4241.  
 Gardiens des pêcheries, I. P.-E. (rep.), 4035.  
 Computation du temps (B. n° 166), 1re lec.,  
 4324.  
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont  
 (rep.), 4773.  
 Maître du havre à Tignish (rep.), 4775.  
 Gardien de pêche, Guysborough (rep.), 5527.  
 Le garde-pêche Fitzgerald (rep.), 5529.  
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (rep.),  
 5533.  
 Captures des bateaux canadiens faisant la  
 pêche aux phoques (rep.), 5681.  
 Pilotes de Montréal (rep.), 6280.  
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6326.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*):

- Subsidés (en comité), 4303, 6338, 6419.

VAILLANCOURT, M. Cyrille-F. (*Dorchester*):

- Ch. de f. "le Québec Oriental" (m. p. doc.),  
 1964.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest*):

- Coalitions commerciales (B. n° 15), 1re lec., 144; m. p. 2e lec., 2596; 2e lec. et en com., 2615, 2621.
- Subsides (en com.), 528, 4529, 5297.
- Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (B. n° 84), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en com., et 3e lec., 2357.
- Société de colonisation de la tempérance (int. pour M. Coatsworth), 614.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1017.
- Jour de la confédération—ajournement, 1566.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1811.
- Comité des comptes publics (m.), 1956, 2411, 2560, 2958, 3580, 3646, 4166.
- Divorce-Mahala Ellis (B. n° 132), 1re lec., 1957; en com. et 3e lec., 2595.
- Divorce—Adam Russworm (B. n° 131), 1re lec., 1957; 2e lec., 2209; en com. et 3e lec., 2593.
- Divorce—Isabel Tapley (B. n° 134), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; en com. et 3e lec., 2595.
- Cie de construction du Canada (B. n° 128), 1re lec., 1957; 2e lec., 2130; en com. et 3e lec., 2357.
- Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 1998.
- Exposé financier (disc.), 2140.
- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4018, 4021.
- Listes électorales (int. pour M. Fréchette), 2961.
- Les juges du district de Montréal (int. pour M. Lépine), 2961.
- Explications personnelles, 3016.
- Comptes publics—bureau des impressions (m.), 3371.
- Comptes publics—témoignages imprimés (m.), 3371.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3550.

WATSON, M. ROBERT (*Marquette*):

- Validité d'actes provinciaux (int.), 115.
- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 327.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 377.
- Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davies), 629.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 786.
- Subsides (en com.), 932, 967, 1733-34, 3592-94, 3804, 4156, 4320, 4409, 4431, 4441, 4446, 4461, 4531, 4590, 4600, 4690, 4749, 4841, 4849, 4924, 4928, 5190, 5304, 5382, 6308, 6411, 6421.
- Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1074.

WATSON, M. ROBERT—*Suite*.

- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1393, (sur B.), 2257, 2290, 2294.
- Réserve des Sauvages de Papashase (int.), 1426.
- Ajournement (sur m.), 1436.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1812.
- Exposé financier (disc. sur), 3113.
- Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3198, 3203, 3207, 3211.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3307, 3309.
- Le *Brandon Mail* dans les départements publics (int.), 3318.
- Réserve du Papashase (int.), 3325.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3572.
- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3824.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4008.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4721, 4726, 5616, 5634, 5638, 5657, 5664.
- Elections fédérales (sur B.), 5674.
- Terres fédérales (sur B.), 5900.
- Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6295.

WELDON, M. RICHARD-C. (*Albert*):

- Administration de la justice (sur B.), 1109.
- Banque des cultivateurs de Rustico (m. pour mettre bill sur l'ordre du jour), 1119.
- Exposé financier (disc.), 1458.
- Chemin de fer Intercolonial (disc.), 3853.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.E.-P*):

- Améliorations de havres, I. P.-E. (int.), 230.
- Chemin de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 565, 568, 571, 573, 575.
- Subsides (en comité), 944, 4570, 4784, 4789, 4793, 5157.
- Brise-lames de Belle-Creek, I.P.-E. (int.), 1291.
- Jetée de Red Point, I.P.-E. (int.), 1291.
- Brise-lames de Wood Island, I.P.-E. (int.), 1291.
- Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1420.
- Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1665; (int.), 4387.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1853.
- Inspection des navires (sur B.), 4404, 4407.
- Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4905.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*):

- Importations de toile à voiles (int.), 145; (m. p. doc.), 177.
- Subsides (en comité), 963.
- Entreposage de poisson étranger (int.), 1285.
- Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 2233.

WHITE, M. NATHANIEL-W.—*Suite.*

Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2583.

Exposé financier (discours sur), 2713.

Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3243.

Acte de Terreneuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3334.

Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5765.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*):

Députation des municipalités d'Ontario, 395.

Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1628.

Coalitions commerciales (sur B.), 2606.

Exposé financier (disc. sur), 3019.

Subsides (en comité), 4448.

WILMOT, M. ROBT.-D., JR. (*Saunbury*):

Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (B. n° 136), 1re lec. 2021; 2e lec., 2358; en comité et 3e lec., 2908.

WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*):

Elections fédérales (B. n°5) 1re lec., 108; m. p. 2e lec., 1009; 2e lec., 1014; renvoyé à un comité spécial, 1014.

Affaires de la chambre (int.), 112.

Modifications à l'acte des clauses des compagnies, (B. n° 49), 1re lec., 241.

Cens électoral (B. n° 59), 1re lec., 339; 2e lec., et renvoyé au comité, 1057.

WOOD, M. JOHN-FISHER—*Suite.*

Cens électoral (sur bill-Edgar), 790; (sur bill-Thompson), 3141.

Subsides (en comité), 1704.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5694.

Elections contestées (sur bill-Thompson), 5871.

Subventions aux chemins de fer (sur bill-Bowell), 6319.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*):

Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 577.

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.

Ajournement (sur m.), 1434.

Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1668.

Destitution de M. Muttart et de Wm. Saunders (sur m. p. doc.), 2196.

Exposé financier (discours), 2297.

Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3284.

Subsides (en comité), 3589.

Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3891.

Comité des comptes publics (m.), 5130.

Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5434.

YEO, M. JOHN, (*Prince, I. P.-E.*):

Tunnel de l'Île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1660.



# INDEX--PARTIE II.

## MATIÈRES.

- ABATTAGE du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636, 5331, 5905.
- ABATTOIRS, compagnie internationale des (int.), 3685.
- ABONNEMENTS aux journaux (sub.), 5185.
- ABROGATION de l'acte du cens électoral (B. n° 8), 1re lec., 109.
- ABSTENTIONS simultanées (expl.), 756, 813.
- ACCIDENTS résultant de l'accouplement des wagons, (sur m. p. doc. de M. Ingram), 3714.
- ACCISE (sub.), 1752.
- ACCUSATIONS contre le député de Northumberland-est, 4167, 4235, 4559, 4633.
- ACCUSATIONS contre le directeur-général des postes (explications de M. Haggart), 6260.
- ACCUSATIONS contre un agent des Sauvages (int.), 6281.
- ACTE des douanes, modification à l', (B.), 5408.
- ACTES provinciaux, (int.), 115.
- ADMINISTRATION de la justice (B.), 144, 1107.
- "ADMIRAL," bateau à vapeur (m. p. doc.), 2192.
- ADRESSE en réponse au discours du trône, 7, 78.
- AFFAIRES de la chambre, 112, 722, 1081.
- AGENCES commerciales (sub.) 5552.
- AGENCES mercantiles (int.), 147.
- AGENT des Sauvages à Sutton-ouest (int.), 977.
- AGENTS des Sauvages à Wiarton, (int.) 612.
- AGRANDISSEMENT à Saint-Jean, (sub.), 1682.
- AGRICULTURE et colonisation (comité Liste), 142.
- AGRICULTURES, ministère de l', (sub.), 258.
- AIDE fédérale aux chemins de fer, (m. p. doc.), 1070.
- AJOURNEMENT (mort de sir John-A. Macdonald), 902.
- ALE, bière et porter, (rés.-tarif), 4079.
- ALERT, capitaine de l', (int.), 1798.
- ALIÉNÉS de l'Ontario—débités au Kéwatin (sub.), 1737.
- ALLEN, l'agent des Sauvages (int.), 1284, 1319, 1958.
- ALLOCATION supplémentaire de W. Wallace (sub.), 3742.
- AMBRE dans le Nord-Ouest (int.), 2561.
- AMIRAUTÉ, 144, 1010, 1276, 1437, 5906, 1878, 1759.
- ANALYSE des liqueurs enivrantes (m. p. doc.), 207.
- ANIMAUX américains, abatage des, (int.), 132.
- ANIMAUX, commerce d', (int.), 972.
- ANNONCES dans les journaux (int.), 978.
- ANNONCES des malles dans le *Canada* (m. p. doc.), 2584.
- ANTILLES, commerce avec les, 4708.
- ANTILLES, subventions aux steamers (m. et disc.-Davies), 4468.
- APPOINTEMENTS de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS des agents en Europe (sub.), 4369.
- APPOINTEMENTS des agents des terres fédérales (sub.), 5308.
- APPOINTEMENTS des commis supplémentaires au bureau central (sub.), 5315.
- APPOINTEMENTS de gardes-forestiers, etc. (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS du surintendant des mines (sub.), 5308.
- ARBITRAGE du ch. de fer canadien du Pacifique (int.), 5262.
- ARCHIVES, classement des anciennes, (sub.), 5202, 5242.
- ARNOLDI, affaire, 3187.
- ARPENTAGES (sub.), 4849.
- ASSURANCE sur la vie dite "Occidentale" (B.), 299.
- AUDETTE, L. A. (sub.), 1583.
- AUDITEUR général (sub.), 397, 1570.
- AUDITION, amendement à l'acte de l', (B.), 3296.
- AVENIR, embranchement de ch. de f. sur, (int.), 201, 224.
- AVOCATS, enquête-Tarte-McGreevy (int.), 1601, 1961.
- BAIE d'Hudson, chemin de fer de la, (rés.), 557, 1882, 2240, 2326, 1273, 1368, 1437.
- BAIE des Chaleurs, chemin de fer de la, (B.), 1790.
- BANCROFT, soumission (m.-Amyot), 4242.
- BANCS d'huitres dans l'Ile du P.-E. (int.), 4241, 4035.
- BANFF, arpentage, etc. (sub.), 5225.
- BANQUE d'épargne des Mines Albion (B.), 1120, 1318.
- BANQUE des cultivateurs de Rustico (B.), 1119.
- BANQUE de Pictou (B.), 555.
- BANQUES et commerce (comité, liste), 142. 1
- BARRE à l'embouchure de la Thames (int.), 1288.
- BASSIN de radoub d'Amherstburg (int.), 339.
- BASSIN de radoub de Bobcaygeon (sub.), 1692.
- BASSIN de radoub d'Esquimalt (int.), 274, 537, 1963.

BASSIN de radoub de Kingston (débat sur m. Amyot), 645, 3725, 3691, 4037, 1793, 1878, 1696.

BASSIN de radoub de Lévis (sub.), 4650, 2185, 1715.

BATEAU à vapeur *Admiral* (m. p. doc.), 2192.

BATEAUX à vapeur, inspection des, (B.), 1111.

BATEAUX canadiens faisant la pêche aux phoques, 5680.

BATELL, Wm. (int.), 4028.

BATTURE de St-Jean DesChailions (m. p. doc.), 1069.

BEAUDRY, Arthur, lieutenant-colonel (int.), 1795.

BELLECHASSE, élection de (m. p. doc.), 190.

BEAVERTON, bassin de (m. p. doc.), 719.

BÉTAIL sur pied, expédition du, (rés. et B.), 3188, 612, 4068, 1218.

BETTERAVE, sucre de, (B.), 4393, 4562.

BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapport), 6.

BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité), 159; (sub.), 960.

BILL sur la loi criminelle (int.), 3321.

#### BILLS :

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, (sir John-A. Macdonald), 1re lec., 5.

Bill (n° 2) Pour assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 106; m. pour 2e lec., 759; 2e lec., 778; renvoyé à un comité spécial, 778; ler rapport du comité, 2398; en com., 2990, 3348.

Bill (n° 3) amendant l'acte des élections fédérales, chap. S, S. R. (M. Charlton), 1re lec., 106.

Bill (n° 4) amendant l'acte du cens électoral (M. Edgar), 1re lec., 107; m. p. 2e lec., 779.

Bill (n° 5) amendant l'acte des élections fédérales (M. Wood, Brockville), 1re lec., 108; m. p. 2e lec., 1009; 2e lec., 1014; renvoyé à un comité spécial, 1014; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 6) prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers en vertu de contrats ou de conventions pour exécuter des travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 109; bill retiré, 204.

Bill (n° 7) amendant l'acte de la milice (M. Mulock), 109.

Bill (n° 8) abrogeant l'acte du cens électoral (M. Cameron, Huron), 1re lec., 109; 2e lec. ajournée, 210; m. pour 2e lec., 300; (renvoyé sur division), 335, 338.

Bill (n° 9) amendant les actes concernant les élections fédérales (M. Cameron, Huron), 109; 1re lec., 111; 2e lec., 1045; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 10) Concernant les navires de pêche des États-Unis d'Amérique (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 210; 3e lec., 236.

#### BILLS—*Suite.*

Bill (n° 11) Intitulé "acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause" (M. Cameron, Huron), 1re lec., 132; 2e lec., 3009.

Bill (n° 12) Modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds (M. Tupper), 1re lec., 143; 2e lec., 1083; en com., 1084, 3159; 3e lect., 3161.

Bill (n° 13) exercice de la juridiction de l'amirauté au Canada (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec., 1110; en com., 1437, 1759; 3e lec., 1883.

Bill (n° 14) concernant l'administration de la justice (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec. et en com., 906, 1107; 3e lec., 1110.

Bill (n° 15) supprimant les coalitions formées pour entraver le commerce (M. Wallace), 1re lec., 144; m. p. 2e lec., 2596; 2e lec., 2621; en com., 2621.

Bill (n° 16) pour modifier les actes concernant la Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1785.

Bill (n° 17) concernant la Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Chaire (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 18) Cie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; 3e lec., 1105.

Bill (n° 19) Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 20) Cie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 158; 2e lec., 192.

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses lignes télégraphiques et à d'autres fins (M. Taylor pour M. Kirkpatrick), 1re lec., 158; 2e lec., 193.

Bill (n° 22) Cie du chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue (M. Trow), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 23) Cie manufacturière E. B. Eddy et pour changer son nom en celui de "Cie E. B. Eddy" (M. Mackintosh), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie des moulins McKay (M. Mackintosh), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 25) Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (M. Daly), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 26) Cie d'exploitation de bois de Pembroke (M. Ferguson, Leeds), 1re lec., 158; 2e lec., 182; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 27) autorisant la Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada à émettre des actions-débitures (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 193; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 28) Cie d'imprimerie et de publication de l'Empire (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 195; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill n° 29) Cie du chemin de fer Montréal et Atlantique (M. Ives), 1re lec., 159; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin (M. Reid), 1re lec., 159; 2e lec., 299; bill renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 2209; en com. et 3e lec., 2595.
- Bill (n° 31) modifiant l'acte du cens électoral (M. Charlton), 1re lec., 159; M. p. 2e lec., 1014; renvoyé à trois mois, 1018.
- Bill (n° 32) codification de la loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 159.
- Bill (n° 33) amendement à l'acte des T. N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 177.
- Bill (n° 34) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 196; 2e lec., 3350; en com., 3354.
- Bill (n° 35) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Lavergne), 1re lec., 197.
- Bill (n° 36) concernant la Cie du Grand-Tronc de ch. de f. du Canada (M. Tisdale), 1re lec., 209; 2e lec., 298; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 37) Cie du ch. de f. du Nouveau-Brunswick (M. Kirkpatrick), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 38) Cie du ch. de f. des comtés du Centre (M. McLennan), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Co.* (M. Tisdale), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 40) banque des cultivateurs de Rustico (M. Macdonald, King, I. P.-E.), 1re lec., 210; 2e lec., 224; mise à l'ordre du jour, 1119; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 41) concernant la Cie canadienne de force motrice (M. Taylor), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 42) Pour empêcher la fraude dans la vente des céréales et des grains de semence (M. Burdett), 1re lec., 210; M. p. 2e lec., 1018; 2e lec., 1025; B. renvoyé à un comité spécial, 1057; en com., 2002.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 43) concernant le Sénat et la chambre des Communes (M. McMullen), 1re lec., 221; 2e lec., 1045; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 44) concernant la sûreté des navires (M. Tupper), 1re lec., 222; 2e lec., et en comité, 1105, 3155; 3e lec., 3156.
- Bill (n° 45) modifiant l'acte des élections fédérales contestées (M. Anyot), 1re lec., 222; 2e lec., 1046; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 46) Ch. de f. du Sud-Ouest (M. Bergeron), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de f. de Collingwood et de la Baie de Quinté (M. McCarthy), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1218.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 241; 2e lec., 299; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 49) modifiant l'acte des clauses des compagnies (M. Wood, Brockville), 1re lec., 241.
- Bill (n° 50) Cie d'assurances sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (M. Hyman), 1re lec., 270; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 51) Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (M. Mara), 1re lec., 270; 2e lec., 418; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 52) Cie d'irrigation de McLeod (M. Davis, Alberta), 1re lec., 271; 2e lec., 418; en comité, 2130; 3e lec., 2209.
- Bill (n° 53) établissant le vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 271; M. p. 2e lec., 1046.
- Bill (n° 54) concernant l'élection des membres de la chambre des Communes (M. Barron), 1re lec., 271; 2e lec., 1056; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 55) Cie du ch. de f. dite "Atikokan Iron Range" (M. Mackintosh), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 56) Cie du ch. de f. du sud de la Colombie-Anglaise (M. Davis), 1re lec., 338; 2e lec., 418.
- Bill (n° 57) Cie du ch. de fer, de houille et de fer du lac du Buffalo et de Battleford (M. Macdonald), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 58) constituant en corporation la "Whirlpool Bridge Co." (M. German), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 59) modifiant l'acte du cens électoral et l'acte des élections fédérales de 1874 (M. Wood, Brockville), 1re lec., 339; 2e lec., 1057; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 60) Cie du ch. de f. du lac Érié et de la rivière Détroit (M. Denison), 1re lec., 392; 2e lec., 587; en com. et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 61) Cie du ch. de f. de Sainte-Catherine et de Niagara central (M. Carpenter), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 62) service de bac entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. A. (M. Earle), 1re lec., 392; 2e lec., 555; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 63) Cie du ch. de f. de London et de Port-Stanley (M. Hyman), 1re lec., 392; 2e lec., 555.
- Bill (n° 64) Cie du ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique (M. Bowman), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 65) Cie du chemin de fer de Montréal et Ottawa (M. Bergeron), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 66) confirmant un bail entre la Cie du chemin de fer de Jonction de Guelph et la Cie du Pacifique (M. Henderson), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 67) Cie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster (M. Prior), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 68) Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (M. Davis), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la Cie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 70) Cie du pont de Buffalo et de Fort Érié (M. German), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 71) Cie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Taylor pour M. Cochrane), 1re lec., 392.
- Bill (n° 72) Cie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Sainte-Marie (M. Taylor), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 73) Cie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud (M. Sutherland), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 74) modifiant de nouveau l'acte de la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889 (M. Kirkpatrick), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 75) concernant la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick) 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 76) liquidation de la banque de Pictou (M. McDougald), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 77) chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie (M. LaRivière), 1re lec., 447; 2e lecture, 555; en comité, 1630; 3e lec., 1987.
- Bill (n° 78) convention entre la Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Taylor), 1re lec., 447; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 79) Cie canadienne des terres et de placement (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 587; en comité et 3e lecture, 1994.
- Bill (n° 80) Cie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 81) concernant l'ordre dit "Canadian Home Circles" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 82) Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Curran), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, 1790; M. p. 3e lec., 1987; renvoyé au comité, 1994; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 83) société de bienveillance dite "Septennial" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 84) Cie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (M. Wallace), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 85) modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Tupper), 1re lec., 531; 2e lec. et en comité, 1111; 3e lec., 3157; amend. du Sénat, 3977.
- Bill (n° 86) Cie de chemin de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Cochrane), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 87) charte de la compagnie du pont de Québec (M. Desjardins, L'Islet), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 88) Cie de pont de Sainte-Catherine et Merriton (M. Gibson), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1785.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 89) Cie du chemin de fer de Kingston et Pontiac (M. Taylor, pour M. Ferguson, Renfrew), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 90) Cie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Cochran), 1re lec. 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 91) permission à la ville de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Assiniboine (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 92) Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (M. Mackintosh), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat adopté, 2595.
- Bill (n° 93) Cie de pont d'Ontario et New-York (M. Kirkpatrick), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 94) Cie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 95) commission du havre de Montréal (M. Tupper), 1re lec., 557; 2e lec. et en comité, 1116; 3e lec., 1117; amendement fait par le Sénat, 2023.
- Bill (n° 96) fusion entre la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound et la Cie de chemin de fer d'Ottawa, Armprior et Renfrew, (M. Jamieson), 1re lec., 609; 2e lec., 841; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 97) chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Foster), 1re lec., 646; 2e lec. et en comité, 1104; 3e lec., 1273.
- Bill (n° 98) modifiant de nouveau l'acte du cens électoral (M. Barron), 1re lec., 750.
- Bill (n° 99) règlement de certains comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., 1081; en comité, 1083; 3e lec., 1083.
- Bill (n° 100) règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et Ontario, relativement à certaines terres des Sauvages (Sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec. et en comité, 1104.
- Bill (n° 101) modification de l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., en comité et 3e lec., 1117.
- Bill (n° 102) compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (M. Trow), 1re lec., 905; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer (M. Barron), 1re lec., 905; 2e lec., 3365.
- Bill (n° 104) modifiant l'acte des lettres de change de 1890 (sir John Thompson), 1re lec., 969; 2e lec. et en comité, 1117; 3e lec., 3195.
- Bill (n° 105) concernant le chemin de fer Intercolonial (M. Bowell), 1re lec., 974; 2e lec., 1276; en comité, 1280; 3e lec., 3188.
- Bill (n° 106) lignes de pont et de charge (M. Tupper), 1re lec., 969; 2e lec., 1276; en comité, 3653; 3e lec., 3975; amendement du Sénat, 4878.
- Bill (n° 107) chemin de fer de Burrard Inlet et de la vallée de Westminster (M. Corbould), 1re lec., 1026; 2e lec., 1105; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 108) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Davin), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. suspendue, 3370.
- Bill (n° 109) agences et corporations secrètes, financières et commerciales (M. Sproule), 1re lec., 1026.
- Bill (n° 110) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Davin), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Bill (n° 111) transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sir John Thompson), 1re lec., 1119; en comité, 5880; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 112) modification de l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (M. Davin), 1re lec., 1119.
- Bill (n° 113) banque d'épargnes des Mines Albion (M. Foster), m. pour 1re lec. retirée, 1120. Bill présenté par M. McDougald (Pictou), 1re lec., 1122; 2e lec., 1318; en comité, 1318; 3e lec., 1319.
- Bill (n° 114) aux fins d'assurer davantage la sécurité et la sûreté des navires (M. Davies, I. P. E.), 1re lec., 1429.
- Bill (n° 115) modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat (M. Tupper), 1re lec., 1284; 2e lec. et en comité, 3160; 3e lec., 3162.
- Bill (n° 116) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3302, 3648; 3e lec., 4562.
- Bill (n° 117) modifiant de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3717, 3977; 3e lec., 3978.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 118) relatif à la Cie d'assurance " La Citoyenne " (du Sénat) (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1458 ; 3e lec., 2507.
- Bill (n° 119) chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson (M. Dewdney), 1re lec., 1437 ; M. p. 2e lec. suspendue, 2025 ; 2e lec. et en comité, 2240 ; 3e lec., 2326 ; amendements du Sénat, 4061.
- Bill (n° 120) compagnie du chemin de fer de Port-Salisbury (M. Skinner), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 121) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie du pont de Montréal (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 122) amendement à l'acte des pêcheries (M. Tupper), 1re lec., 1509 ; 2e lec. et en comité, 3216 ; 3e lec., 3296.
- Bill (n° 123) pour faire revivre et modifier l'acte constitutif de la Cie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa (M. Madill), 1re lec., 1600 ; 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer Grand-Oriental (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1600 ; 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 125) (du Sénat) constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de houille des montagnes Rocheuses (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 1786 ; m. p. 2e lec., 1878 ; 2e lec., 1994 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 126) amendement l'acte des territoires du N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 1789 ; M. p. 2e lec., 3978 ; 2e lec., 4001 ; en comité, 4001, 4006, 4391 ; 3e lec., 4393 ; amendement du Sénat, 6363.
- Bill (n° 127) concernant les subsides à accorder à Sa Majesté (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 1883.
- Bill (n° 128) constituant en corporation la compagnie de construction du Canada (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 129) compagnie du chemin de fer de la grande jonction du Manitoba et de l'Assiniboia (M. Davin), 1re lec., 1994 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 130), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron (M. McNeill), 1re lec., 1957 ; m. p. 2e lec., 2021 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2358.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russworm (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2209 ; en comité et 3e lec., 2593.
- Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; M. p. 2e lec., 2021 ; 2e lec., 2210 ; 3e lec., 2595.
- Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow (M. O'Brien), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2210 ; en comité, 3e lec., 2594.
- Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2210 ; en comité, 3e lec., 2595.
- Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London (M. Moncrieff), 1er lec., 2021 ; 2e lec., 2130 ; et en comité et 3e lec., 2910.
- Bill (n° 136) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (M. Wilmot), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 2358 ; en comité et 3e lec., 2908.
- Bill (n° 137) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition, (M. Foster), 1re lec., 2021 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3296.
- Bill (n° 138) modifiant l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 3654 ; en comité, 3657 ; 3e lec., 4061 ; amendements du Sénat, 5196 ; 5717.
- Bill (n° 139) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Mulock), 1re lec., 2175.
- Bill (n° 140) pour restreindre les marques frauduleuses (M. Costigan), 1re lec., 2178 ; 2e lec. et en comité, 3652 ; 3e lec., 3717.
- Bill (n° 141) modifiant l'acte concernant les droits d'auteur (sir John Thompson), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets (sir John Thompson), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3404.
- Bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat) (sir John Thompson), 1re lec., 2238 ; 2e lec. et en comité, 3665 ; 3e lec., 5258.
- Bill (n° 144) amendement à l'acte des Sauvages (M. Dewdney), 1re lec., 2239 ; 2e lec., 3659 ; en comité, 3660 ; 3e lec., 3663.
- Bill (n° 145) amendement de nouveau l'acte du cens électoral (sir John Thompson), 1re lec., 2399 ; 2e lec., 3138 ; en comité, 3139 ; 3e lec., 3155.
- Bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales (sir John Thompson), 1re lec., 2400 ; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5317 ; m. p. 3e lec., 5683 ; 3e lec., 5716.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 147) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées (sir John Thompson), 1re lec., 2401 ; 2e lec., et en comité, 3720, 5475, 5497, 5721, 5854, 6358 ; 3e lec., 6361.
- Bill (n° 148) modifiant de nouveau l'acte de la représentation des T.N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 2411 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 149) inspection des navires (M. Tupper), 1re lec., 2711 ; 2e lec. et en comité, 3670 ; 4403.
- Bill (n° 150) concernant le havre de Pictou (M. Tupper), 1re lec., 2712 ; 2e lec., 3663 ; en comité, 3664, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 151) compagnie de messageries et de transport d'Ontario (M. Sutherland), 1re lec., 2958 ; m. p. 2e lec., 3289 ; 2e lec., 3663 ; en comité et 3e lec., 4348.
- Bill (n° 152) développement des pêcheries maritimes et la construction des navires de pêche (M. Tupper), 1re lec., 3157 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3663.
- Bill (n° 153) traitement des juges locaux d'amirauté (sir John Thompson), 1re lec., 3159 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail sur pied (M. Tupper), 1re lec., 3188 ; 2e lec., 4068 ; en comité, 4069 ; 3e lec., 4072 ; amendement du Sénat, 4877.
- Bill (n° 155) à l'effet de modifier les actes concernant les droits de douane, basé sur les résolutions 1, 2 et 6, (M. Foster), 1re lec., 3296 ; 2e lec., 4935, renvoi en comité, 5258 ; M. p. 3e lec., 5408 ; 3e lec., 5458.
- Bill (n° 156) à l'effet de modifier l'acte des douanes (basé sur la rés. 3) ; (M. Foster), 1re lec., 3314 ; 2e lec., 3720.
- Bill (n° 157) modifiant l'acte concernant l'inspection du pétrole (M. Costigan), 1re lec., 3493 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3719.
- Bill (n° 158) autorisant la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement de chemin de fer sur Carlton (M. Foster), 1re lec., 3648 ; 2e lec. et en comité, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 159) concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (sir Adolphe Caron), 1re lec., 3652 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3978.
- Bill (n° 160) autorisant le transport au club des patineurs de Québec, de certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 3720 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 161) relatif à l'exhumation illégale des cadavres, (sir John Thompson), 1re lec., 4932.
- Bill (n° 162) pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81 (sir John Thompson), 1re lec., 4027 ; 2e et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 163) modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec. et en comité, 4393 ; 3e lec., 4400.
- Bill (n° 164) établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grains (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 165) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Dewdney), 1re lec., 4072 ; m. p. 2e lec., 5890, en comité, 6361 ; 3e lec., 6363.
- Bill (n° 166) computation du temps (M. Tupper), 1re lec., 4329.
- Bill (n° 167) subsides (M. Foster), 1re lec., 4391 ; 2e et 3e lec., 4468.
- Bill (n° 168) pour encourager la production du sucre de betterave (M. Foster), 1re lec., 4393 ; 2e lec., 4562 ; 3e lec., 4633.
- Bill (n° 169) subventions en terres à certaines Cies de chemin de fer (M. Dewdney), 1re lec., 4403 ; en comité, 4563 ; 2e lec., 4633, en comité, 4709, 4714 ; 3e lec., 5717.
- Bill (n° 170) relatif à la section de la rive nord du chemin de fer canadien du Pacifique (sir John Thompson), 1re lec., 4936 ; 2e lec. et en comité, 5199 ; m. p. 3e lec., 5534 ; 3e lec., 5535.
- Bill (n° 171) concernant la Cie Rathbun (M. Kirkpatrick), 1re lec., 5130 ; 2e lec., 5193, en comité et 3e lec., 5497.
- Bill (n° 172) fraudes envers le gouvernement (sir John Thompson), 1re lec., 5717 ; 2e lec., 5879 ; en comité, 6426, 6466 ; 3e lec., 6467.
- Bill (n° 173) subventions en terres aux chemins de fer (M. Dewdney), 1re lec., 5854 ; 2e et 3e lec., 6263.
- Bill (n° 174) amendement à l'acte de la milice, (sir A. P. Caron), 1re lec., 6260.
- Bill (n° 175) subventions en terres aux chemins de fer (M. Bowell), 1re lec., 6276 ; 2e lec. et en comité, 6318 ; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 176) preuve devant les arbitres de chemins de fer (M. Bowell), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 6424.
- Bill (n° 177) subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 6446.
- Bill (n° 178) modifiant de nouveau les actes des T. N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 6446 ; 2e lec., 6465.

- BILLS d'intérêt local (m.), 2018.  
 “ “ privé (comité—liste), 140, 2239.  
 “ “ —prolongation de délai (m.),  
 131, 159, 3811.
- BILLS d'intérêt privé—réception des rapports (m.),  
 841, 1500, 3015, 3371.
- BILLS, impression des, 242.
- BILLS sanctionnés, 1458, 2021, 2109, 3155, 3267,  
 4713, 6469.
- BOIS abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.),  
 612.
- BOIS de chauffage pour les édifices publics (int.),  
 4388.
- BOITE du bureau de poste de Kingston (int.), 978.
- BOITES aux lettres à Montréal (int.), 3685.
- BOITES de scrutin (m. p. doc.), 205.
- BOITTE, acte de Terreneuve sur la, (m. p. doc. et  
 débat), 115, 3327, 6321.
- BOUCHERVILLE, quai de, (int.), 1286.
- BOURCIER et Cie (m.), 4166.
- BOURGEOIS, paiement à G. A. (motion), 2398, 2478.
- BRAN de scie dans la rivière LaHave, N.-E. (m. p.  
 doc.), 1973, 2210.
- Brandon Mail*, dans les départements (int.), 3318.
- BREVET d'invention-Corbin (B.), 299, 2179, 3304.
- BRIGHT, J. B. (int.), 3324.
- BRISE-LAMES de l'Ardoise (sub.), 4629.  
 “ de Belle-Creek (int.), 1291.  
 “ de Centreville, N.-E. (int.), 977.  
 “ du comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1295.  
 “ de Miminigash, I.P.-E. (int.), 133,  
 719, 4036, 4389.  
 “ de New-Harbour (int.), 1027.  
 “ de Port-Arthur (int.), 611.  
 “ de Southampton (sub.), 1715.  
 “ de Stoney-Island, N.-E. (int.), 5532.  
 “ de Tignish (int.), 132.  
 “ de Wood-Island, I.P.-E. (int.), 1291.
- BUDGET, (Débat), 969, 975, 2102, 2626, 2713, 2791,  
 2872, 2910, 3018.
- BUDGET (exposé), 749, 756, 1219, 1458, 1883, 2026,  
 2297, 2326, 2413, 2479, 2507.
- BUDGET (exposé financier, débat)—Discours par :—  
 M. Foster, 1219 à 1243.  
 Sir Richard Cartwright, 1243 à 1272 (amende-  
 ment), 1272, 1458.  
 M. Weldon, 1458 à 1484.  
 M. Paterson (Brant), 1484 à 1508.  
 M. Montague, 1884 à 1922.  
 M. Charlton, 1922 à 1955.  
 M. Desjardins (L'Islet), 2026 à 2053.  
 M. Stairs, 2072 à 2093.  
 M. Amyot, 2093.  
 M. Macdonald (Huron), 2102 à 2109 et 2110 à  
 2130, et 2131 à 2140.  
 M. Wallace, 2140 à 2156.
- BUDGET—Discours par—*Suite*.  
 M. King, 2156 à 2175.  
 M. Wood (Westmoreland), 2297 à 2325.  
 M. Borden, 2326 à 2341.  
 M. Masson, 2341 à 2357 et 2358 à 2373.  
 M. McMullen, 2373 à 2398.  
 M. Ives, 2413 à 2438.  
 M. McMillan, 2438 à 2460.  
 M. Corby, 2460 à 2464.  
 M. Campbell, 2464 à 2477.  
 M. McLennan, 2479 à 2502.  
 M. Landerkin, 2502 à 2506 et 2507 à 2521.  
 M. O'Brien, 2521 à 2527.  
 M. Dawson, 2527 à 2540.  
 M. Moncrieff, 2540 à 2559.  
 M. Hyman, 2626 à 2640.  
 M. Ross (Lisgar), 2640 à 2655.  
 M. Rider, 2655 à 2663.  
 M. Craig, 2663 à 2671.  
 M. Flint, 2671 à 2710.  
 M. White (Shelburne), 2713 à 2724.  
 M. Beausoleil, 2725 à 2733.  
 M. Sproule, 2733 à 2759.  
 M. Lavergne, 2759 à 2765.  
 M. Davin, 2765 à 2778.  
 M. Semple, 2778 à 2790.  
 M. Adams, 2791 à 2810.  
 M. Devlin, 2810 à 2820.  
 M. Desjardins (Hochelaga), 2820 à 2830.  
 M. Bowers, 2830 à 2835.  
 M. McDonald (Victoria, N.-E.), 2835 à 2841.  
 M. Béchar, 2841 à 2852.  
 M. McNeill, 2852 à 2863.  
 M. Edwards, 2863 à 2872.  
 M. Kenny, 2872 à 2892.  
 M. Fraser, 2892 à 2908.  
 M. Skinner, 2910 à 2923.  
 M. Monet, 2923 à 2927.  
 M. Leduc, 2927 à 2932.  
 M. Brown, (Chateauguay), 2932 à 2934.  
 M. Ryckman, 2934 à 2936.  
 M. Forbes, 2936 à 2949.  
 M. Cameron (Inverness), 2949 à 2957.  
 M. White (Cardwell), 3019 à 3035.  
 M. Allan, 3035 à 3056.  
 M. Spohn, 3056 à 3068.  
 M. Henderson, 3068 à 3084.  
 M. Murray, 3084 à 3094.  
 M. Macdonell, (Algoma), 3094 à 3106.  
 M. Legris, 3106 à 3113.  
 M. Watson, 3113, à 3125.  
 M. Fréchette, 3125 à 3132.  
 M. Proulx, 3132 à 3137.
- BUDGET supplémentaire (int.), 5682, 5716, 1529.
- BUGSBY, William (m.) 812.
- BUREAU de douane de Montréal (int.), 3686.

- BUREAU d'enregistrement d'Edmonton (sub.), 4546.
- BUREAUX DE poste à Barrie (int.), 3315.
- “ “ à Brandon (sub.), 4525, 5471.
- “ “ à Carleton Place, 4457.
- “ “ à Chatham (sub.), 4426.
- “ “ à Chatham, entrepreneur (int.), 4028.
- “ “ à Cobourg (sub.), 4457, 5346.
- “ “ à Fraserville (int.), 3315.
- “ “ à Galt (int.), 229.
- “ “ à Kingston (m. p. doc.), 1286, 1604, 2589.
- “ “ à Lachine (sub.), 4426.
- “ “ à Laprairie (sub.), 4433.
- “ “ à Lindsay (int.), 229.
- “ “ à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.
- “ “ à Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (int.), 4030.
- “ “ à Montréal—Eclairage à l'électricité (sub.), 4442.
- “ “ Pembroke (sub.), 4463.
- “ “ Peterborough (int.), 228.
- “ “ Port-Arthur (sub.), 4466.
- “ “ Québec—fermeture le dimanche (int.), 1793.
- “ “ à Yamaska-est (int.), 2188.
- “ “ à la Rivière du Loup (sub.), 4452.
- “ “ à Saint-Henri (sub.), 4453.
- “ “ à Strathroy (int.), 3323.
- “ “ à Vancouver (sub.), 4548.
- “ “ à Walkerton (sub.), 978, 4467.
- BUREAUX de poste ruraux, fermetures des (int.), 2965.
- CABINET, formation du (int.), 1604.
- CABINET, nouveau, 905.
- CADEAUX faits aux ministres (débat sur m. Cartwright), 3902.
- CAISSES d'épargne, dépôts (m. p. doc.), 213.
- CAISSES d'épargne postales—intérêt (int.), 1603.
- CAISSES d'épargne postales et fédérales (m. p. doc.), 206.
- CAISSES d'épargne rurales, N.-E., N.-B., et I. P.-E. (sub.), 1777.
- CALE-SÈCHE à Amherstburg (int.), 3319.
- CAMP—district militaire n° 1, 235.
- “ “ “ n° 7, (int.), 3324.
- CANAUX :
- “ Carillon et Grenville; (sub.), 4224, 4233, 5344.
- “ Chambly (int.), 4036; (sub.), 4229.
- “ Lachine (m. p. doc.), 2193; (sub.), 4183.
- “ Murray (int.), 4777; (sub.), 1756, 4207.
- “ Rideau (m. p. doc.), 722; (sub.), 1693, 5345; (péages, int.), 4778.
- “ “ dommages aux terrains (int.), 3688.
- “ “ Pont à Merrickville (sub.), 6442.
- CANAUX—*Suite*.
- Canal Saint-Pierre (sub.), 2346.
- “ du Sault Sainte-Marie (sub.), 4183, 5332.
- “ Soulanges (int.), 179; (m. p. doc.), 539.
- “ Tay (int.), 3320, 3321, 3686, 4029, 4032, 4774; (sub.), 4226, 5342; (m. p. doc.), 3327.
- “ “ (débatsurm.-Cameron, Huron), 3811.
- “ de la Vallée de la Trent, 198, 218, 558, 1960, 4564, 4208, 4235, 4878.
- “ Welland (int.), 3259; (m. p. doc.), 233, 274, 979.
- “ de Williamsburg—personnel (sub.), 1756.
- CANAUX du Saint-Laurent—creusement (int.), 1957.
- “ “ “ (sub.), 4189.
- CAP-BRETON, chemin de fer du (sub.), 1683, 1685.
- CAPITAINE Bernier (int.), 3690.
- CARON, Mlle Léa, indemnité (int.), 212.
- CARTES géologiques des provinces maritimes (int.), 1026.
- CENS électoral (int.), 977, 1287.
- CENS électoral (B.), 107, 339, 750, 1014, 1057.
- CENS électoral, abrogation (B.), 109, 300.
- “ “ (bill-Thompson), 2399, 3138.
- CERTIFICATS de capitaines et de seconds (B.), 143, 1083, 3159.
- CHAMBRE des communes (sub.), 956.
- CHAMBRE du Conseil du N.-O. à Régina (sub.), 4557.
- CHARBON—bureau de poste de Coaticook (int.) 6350.
- CHAUFFAGE—Édifices publics (sub.), 4571.
- CHEMINS DE FER :
- Chemin de fer d'Annapolis à Digby (sub.), 1686.
- “ de la Baie des chaleurs (int.), 1790, 1987, 5193.
- “ de la baie d'Hudson (rés.), 557, 1273, 1368, 1437; (B.), 2025, 2240, 3326, 4061; (actionnaires) 1882.
- “ canadien du Pacifique (sub.), 1679.
- “ canadien du Pacifique construction du (sub.), 3896.
- “ canadien du Pacifique, lignes télégraphiques (B.), 193.
- “ du Cap-Breton (sub.), 1683, 1685.
- “ du Cap-Breton, construction et équipement (sub.), 3973; (m. p. doc.), 181.
- “ de Caraquette (int.), 3684.
- “ Central de la N.-E. (int.) 4038.
- “ “ du N.-O. (int.) 2179.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- Chemin de fer d'embranchement sur Carleton (rés.), 1436, 2023; (B.), 3648.  
 " de l'I. P.-E. (m. p. doc.), 232; (sub.), 4371.  
 " Intercolonial (B.), 974, 1276; Débat sur question soulevée par M. Weldon), 3853; (sub.), 1680, 1787, 3928.  
 " d'Inverness et Richmond (int.), 2964; (m. p. doc.), 2566.  
 " de la ligne directe (sub.), 1686.  
 " de Liverpool et Annapolis (int.), 146, 610.  
 " de Montréal et Sorel (int.), 3684.  
 " du Nord (m. p. doc.), 990; (int.), 532; (rés.), 3646, 4252; (B.), 5199, 5534; (sur m.), 1029.  
 " de Napierville à Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.  
 " d'Oxford et de New-Glasgow (sub.), 1685.  
 " de Québec au lac Saint-Jean, (int.), 2180.  
 " de Québec Oriental (m. p. doc.), 1964.  
 " du Saint-Laurent à l'Ottawa (B.), 192.  
 " du Sud-Est (int.), 201, 224.  
 " de transport maritime de Chignectou (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104, 1273.  
 " de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.  
 " de la Vallée du Daim (rés.), 3196.  
 CHEMIN macadamisé de Dundas et Waterloo (int.), 226.  
 CHEMINS de fer (B.), 1079.  
 CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Barron), 3365.  
 CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Davin), 3370.  
 CHEMINS de fer et canaux, construction (sub.), 4370.  
 " " " ministère des (sub.), 413.  
 CHEMINS de fer, subventions aux (rés.), 3371, 6165.  
 CHEMINS de fer, subventions en terres aux, 5720.  
 " canaux et télégraphes (com.-Liste), 139.  
 CHEMINS de fer de l'Etat (rép.), 4173.  
 CHENAL du Saint-Laurent—améliorations (sub.), 1695.  
 " " —entre Québec et Montréal (sub.), 4621.  
 CHICAGO, exposition de (int.), 1603.  
 CHIGNECTOU, élection de, 6-7, 145.  
 CHIGNECTOU, chemin de fer de transport maritime de (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104.  
 CEMENT, achat du (int.), 2565.  
 CLÔTURE de la session (discours), 6470.  
 CLUB des patineurs de Québec (rés.), 3653.  
 COALITIONS commerciales (B.), 144, 2596.  
 CODIFICATION de la loi criminelle (B.), 159.  
 COLLÈGE militaire royal (int.), 4390.  
 " " —commissions (int.), 4036.  
 " " —élèves gradués (int.), 4034.  
 " " (sub.), 4320, 4382.  
 COLOMBIE-ANGLAISE (discours-Prior), 4173.  
 COLONS sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver (m. p. doc.), 1067.  
 COMITÉ des comptes publics (int.), 4332.  
 COMITÉ des comptes publics (m.), 1365, 1956, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025, 5120.  
 COMITÉ des comptes publics (M. Cartwright), 4170.  
 COMITÉ des comptes publics—Bureau des impressions; témoignages imprimés (m.), 3371.  
 COMITÉ des impressions, 6424.  
 COMITÉ des privilèges et élections, 2398, 2477, 3811, 4166.  
 COMITÉS permanents, 6, 138, 177, 202, 240, 1678.  
 COMMANDANT de l'Alert (int.), 2966.  
 COMMERCE d'animaux (int.), 972.  
 COMMISSAIRE Herchmer (avis), 772; (int.), 2713; (m. et débat), 2966.  
 COMMISSAIRES du havre de Montréal (B.), 557, 1116, 2023.  
 " " de Pictou (B.), 3975.  
 " " de Québec (int.), 274.  
 COMMISSION des douanes (sub.), 5171.  
 " de l'économie interne (message), 2179.  
 " géologique (sub.), 4828.  
 " pour paiement de l'intérêt sur dette publique (sub.), 1779.  
 COMMISSIONS royales (int.), 4390.  
 COMMUNICATIONS avec l'Île du Prince-Edouard, (m. p. doc.), 161.  
 COMPAGNIES;  
 Cie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219.  
 Cie d'imprimerie et de publication de l'Empire (B.), 195.  
 Compagnie internationale des abattoirs, (int.), 3685.  
 " de messageries et de transport d'Ontario (B.), 2958.  
 " de placement et d'agence de Londres et du Canada (B.), 193.  
 " Rathbun (B.), 5129.

COMPAGNIES—*Suite*.

Compagnie de transport d'Ontario (B.), 3289.  
 “ de tunnel du Canada et du Michigan (B.), 192.

COMPTES entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B.), 1081.

“ publics (comité-liste), 141.

“ publics, comité des (m.), 1365, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025.

“ publics (rapp.), 4708.

“ publics, comité des—Bureau des impressions ; témoignages imprimés (m.), 3371.

COMPUTATION du temps (B.), 4329.

CONCESSIONS de terres aux miliciens (B.), 3978.

“ forestières (débat sur m.-Charlton), 3494.

CONNELL, John (int.), 5194.

CONSEIL privé (sub.), 344, 439, 1582.

CONSEILS de la reine (int.), 3323.

CONSTATATION des élections (délai), int., 115.

CONTRATS—ministère des travaux publics (m. pour comparaison de M. Connolly), 819.

CONTRATS pour le papier d'imprimerie (int.), 536.

COSTELLO, Michael, (int.), 5530.

COUPE de bois sur la réserve n° 6 (int.), 714.

COURS d'amirauté (int.), 5906.

COUR du Banc de la reine, province de Québec, (int.), 3696, 5317.

“ de l'Echiquier (sub.), 513 ; (B.), 1365 ; (B.), 3717.

“ Suprême (B.), 5196.

“ Suprême,—agrandissement (sub.), 4466.

COURS Suprême et de l'Echiquier, (B.), 2021, 3654, 3720.

COURS de vice-amirauté (sub.), 517.

CREUSAGE à Saint-Jean DesChailions (m. p. doc.), 2478.

CREUSAGE du Saint-Laurent entre Québec et Montréal (int.), 211.

DÉBATS (comité), 7, 111.

(1er rapport du comité), 556, 642 ; (2me rapp.) 1218, 1430 ; (3me rapp.), 2325 ; (sub.), 958 ; (traitement des traducteurs), 6073, 6424.

DÉLINQUANTES dans la N.-E. (B.), 5258, 3665.

DEMANDE de rapports, 2625.

DÉMISSION du maître de poste de Ste-Angele, 6368.

DÉMISSION de J. R. Graham (int.), 3260.

DÉPENSES pour câblesgrammes (int.), 4389.

DÉPENSES imprévues, T. N.-O. (sub.), 1737.

DÉPENSES publiques (int.), 4241.

DÉPÔTS dans les caisses d'épargne (m. p. doc.) 213.

DÉPUTÉ de Northumberland-est (2me rapp.), 5613 ; (int.), 5680 ; (m.), 4772, 4932, 5740.

DÉPUTÉ de Québec-ouest (rapp. du comité), 4851, 4235 ; (m.), 4079.

DÉSAVEU d'actes provinciaux, 6433.

DÉMARTEAU, JOSEPH—réclamation (m. p. doc.), 2190.  
 DESTITUTIONS sur le chemin de fer de l'I. P.-E. (int.), 4078, 4168.

“ de J. R. Graham (m. p. doc.), 214.

“ de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.

DESTRUCTION de dossiers (int.), 4240.

DETTE publique du Canada (int.), 2187.

DÉVELOPPEMENT des pêcheries maritimes (rés.), 3157.

DIGUE—Rivière du Sud (int.), 610.

DIMANCHE, observance du (B. n° 2), 106, 759, 2398, 3348.

DINGWELL, J. (int.), 1585.

DIRECTEUR—général des postes (accusations—m.-Lister), 5982, 6075.

DISCOURS du trône, 5.

DIVISIONS :—

Amendement de sir John Thompson (309) demandant le renvoi à six mois de la motion de M. Cameron (Huron) proposant la deuxième lecture du bill (n° 8) pour abroger l'acte du cens électoral, adopté par 112 contre 85, 335.

Motion de M. Sproule demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, rejetée par 74 contre 65, 367.

Motion de M. Gillies demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, adoptée par 98 contre 80, 390.

Amendement de M. Mills (en comité) subsides du haut-commissaire, rejeté par 37 contre 20, 436.

Motion de sir Hector Langevin demandant que le débat sur le second établissement dans les territoires du N.-O. soit suspendu, adopté par 87 contre 73, 639.

Amendement de sir John Thompson (renvoi à six mois du bill n° 4, cens électoral), p. 783, adopté par 109 contre 77, 812.

Amendement de M. Laurier (haut commissaire), rejeté par 100 contre 79, 894.

Motion de M. Laurier (la politique du gouvernement), rejetée par 103 contre 83, 1216.

Amendement de M. Taylor (prohibition du trafic des liqueurs), rejeté par 185 contre 7, 1332.

Amendement de M. Foster (prohibition du trafic des liqueurs 1341), adopté par 107 contre 88, 1364.

Motion de M. Denison (ajournement le jour de la Confédération), rejetée par 72 contre 50, 1606.

Motion de M. Mulock (droit sur la ficelle à lier), rejetée par 100 contre 80.

DIVISIONS—*Suite.*

- Motion de M. Kirkpatrick (3e lec. du bill n° 131), adoptée par 89 contre 23, 2593.
- Amendement de sir Richard Cartwright (tarif), 1272, rejeté par 114 contre 88, 3137.
- Motion de M. Desjardins, L'Islet (politique commerciale du gouvernement), adoptée par 99 contre 77, 3491.
- Motion de M. Charlton (concessions forestières), rejetée par 100 contre 81, 3574.
- Motion de M. Cameron (Huron) (canal Tay) rejetée par 100 contre 82, 3851.
- Motion de M. Laurier (griefs des colons de la région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo) rejeté par 100 contre 81, 4136.
- Motion de M. Amyot (soumission-Bancroft), rejetée par 99 contre 82, 4296.
- Motion de M. Davies, I.P.E. (subventions au service des Antilles) rejeté par 107 contre 82, 4523.
- Motion de sir Richard Cartwright (mandats du gouverneur-général) rejetée par 97 contre 82,
- Amendement de sir Richard Cartwright (recensement) rejeté par 103 contre 81, 5127.
- Amendement de M. Paterson (Brant) (modification à l'acte des douanes, rejeté par 102 contre 457,
- Motion de M. Cameron (Huron) député de Northumberland-est, rejeté par 99 contre 74, 5851.
- Motion de M. Foster (député de Northumberland-est), par 98 contre 75, 5853.
- Amendement de sir John Thompson, à la motion de M. Lister (accusations contre le directeur général des postes), adopté par 102 contre 78, 6129.
- Motion de M. Laurier (ajournement du débat sur rapport du comité des privilèges et élections), rejetée par 36 contre 29, 6158.
- Amendement de M. McCarthy (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 184 contre 2, 6254.
- Amendement de M. Davies (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 104 contre 83, 6258.
- Motion de M. Girouard (rapp. des privilèges et élections), adoptée par 101 contre 86, 6258.
- DIVISION postale de Québec (int.), 4031.
- DIVISIONS électorales des T. N.-O. (int.), 925.
- DIVORCE d'Adam Russworm (B.), 2593.
- “ de Thomas Bristow (B.), 2594.
- DOUANE à Montréal, employés de la (m. p. doc.-Lépine), 3336.
- DOUANE à Peterborough (sub.), 4465.
- “ de Montréal—Irrégularités (int.), 4030.

DOUANES, amendement à l'acte des (B.), 3720.

- “ C.-A. (sub.), 5169.
- “ I.P.-E. (sub.), 5542.
- “ ministère des (sub.), 258.
- “ Ontario, 5159.
- “ P.Q., 5148.

DOCUMENTS demandés, 758, 399, 223.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- M. ALLAN :  
Sous-percepteur de l'Île Pelée, 1607.  
Cale-sèche à Amherstburgh, 3348.
- M. ANYOT :  
Election de Bellechasse, 190.  
Enquête au bureau de poste de l'Île Verte, 552.  
Bureau de poste de Kingston, 1604.  
Plans originaux et changements faits à la cale-sèche de Kingston, 1605.  
Bureau de poste de Kingston, 2589.
- M. ARMSTRONG :  
Maître de poste de Lobo, 1605.
- M. BAIN :  
Réclamation du Dr Walker, 1075.
- M. BARRON :  
Destitution de J. R. Graham, 214.  
Bureau de poste de Galway, 748.  
Quantités et essences de bois abattus annuellement dans le territoire récemment en dispute dans l'Ontario, etc., 131.  
Bureau de poste de Barrie, 2989.
- M. BEAUSOLEIL :  
Permis de pêche accordés en 1890, 148.  
Annonces des malles dans le *Canada*, 2584.  
Encouragement de la culture de la betterave à sucre, 553.
- M. BÉCHARD :  
Rapport de H. F. Perley sur les causes de l'inondation des propriétés des riverains de la rivière Richelieu, dans les comtés de Saint-Jean, d'Iberville et de Missisquoi, 131.
- M. BOWERS :  
Pêcheries de la baie de Fundy, 727.
- M. BURDETT :  
Transport des malles dans le comté de Hastings, 216.
- M. BURNHAM :  
Majors de brigade, 744.
- M. CAMERON (Inverness) :  
Chemin de fer d'Inverness et Richmond, 2566.
- M. CAMPBELL :  
Dragage de la Kaminiistiquia, 149.
- M. CARROLL :  
Accident à Saint-Joseph de Lévis, 180.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- Sir RICHARD CARTWRIGHT :  
 Recettes et dépenses, 217.  
 Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.  
 Exportations et importations du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.  
 Documents promis dans le discours du trône, 160.
- M. CHARLTON :  
 Canal Tay, 3227.
- M. CHOQUETTE :  
 Droit de pêche de F. F. Rouleau, à Rimouski, 2989.  
 Employés du chemin de fer Intercolonial, 1968.  
 Mise à la retraite du Dr G. A. Bourgeois, des Trois-Rivières, comme inspecteur des postes, 2989.  
 Paiement à G. A. Bourgeois, 2398.
- M. CURRAN :  
 Analyse des liqueurs enivrantes, 207.
- M. DALY :  
 Chemin de fer d'embranchement du canadien du Pacifique à la Souris, 1969.
- M. DAVIES (I. P.-E.) :  
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 232.  
 Agrandissement des propriétés—Intercolonial, 1605.  
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard, 1298.  
 Subventions à la compagnie de steamer du Canada, des Antilles et de l'Amérique du Sud, 552.
- M. DAVIN :  
 Territoires du N.-O.—affaire J. J. Grant, 3705.  
 Sauvages de Régina, 2989.  
 Second établissement, T. N.-O., 615.
- M. DEVLIN :  
 Bulletins de la ferme expérimentale centrale, 1605.  
 Démission et réinstallation de fonctionnaires, 148.  
 Pétitions au sujet des écoles séparées du Manitoba, 118.  
 Service postal du comté d'Ottawa, 233.
- M. DELISLE :  
 Rapports contre le capitaine J. E. Bernier, 2989.  
 Personnes accusées de faire la contrebande dans la province de Québec, 1079.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. EDGAR :  
 Lois canadiennes sur les droits d'auteur, 737.  
 Sauvetage de l'équipage du navire *Lily*, 1076.
- M. FAUVEL :  
 Quai à New-Carlisle, 981.  
 Permis de pêche—Rivière Ristigouche, 3344.
- M. FLINT :  
 Bureau de poste à Strathroy, 2989.  
 Officier-rapporteur du comté de Victoria, N.-E., 2989.  
 Paiement des primes de pêche, 215.  
 Propriétés des grèves, 182.  
 Primes de pêche, 183, 544.  
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard*, 746.
- M. FORBES :  
 Primes de pêche, 746.
- M. FRASER :  
 Communication par voie ferrée entre le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse, 181.  
 Personnes du comté de Guysborough condamnées à l'amende pour contravention aux lois des pêcheries depuis le 1er janvier 1890, 192.  
 Juge de la cour du comté de Halifax, 2591.  
 Naufrage de la barque *Medmerly*, 723.  
 Réclamations de Hugh Munroe, 2590.
- M. FRÉMONT :  
 Eboulement de Québec, 3691.
- M. GERMAN :  
 Destitution de Samuel Johnston, 2989.  
 Employés supplémentaires sur le canal Welland, 233.  
 Officiers de douane à Crystal Beach et Point-Albino, 1605.
- M. GIBSON :  
 Le canal Welland, 979.
- M. GORDON :  
 Envoi de volontaires à Wellington, 148.  
 Immigrants chinois, 1604.
- M. HYMAN :  
 Camp militaire du district n° 1, 235.
- M. INGRAM :  
 Accidents résultant de l'accouplement des wagons, 3714.  
 Election d'Elgin-est, 1605.
- M. JONCAS :  
 Employés sessionnels, 552.
- M. KAULBACH :  
 Bran de scie dans la rivière La Have, 1973.  
 L'acte de Terre-neuve sur la boîte, 3327.
- M. KIRKPATRICK :  
 Canal Rideau, 722.  
 Mesure uniforme de temps, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

## M. LANDERKIN :

Nombre de suffrages inscrits dans les différentes divisions électorales, durant les dernières élections générales, etc., 131.

Boîtes de scrutin, 205.

Travaux publics—Dépenses, 1078.

Rapports concernant les élections, etc., 134.

## M. LANGELIER :

Chemin de fer du Nord, 990.

Goëlette *Marie-Eliza*, 1605.

Pont de chemin de fer à Québec, 1057.

## M. LARIVIÈRE :

Correspondance, etc., de l'abolition de l'usage officiel de la langue française au Manitoba, 117.

Correspondance, etc., au sujet de l'abolition des écoles séparées au Manitoba, 117.

## M. LAURIER :

Bureau de poste de Campbellton, 552.

Colons sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver, 1067.

Pont du chemin de fer à Québec, 1069.

Réclamation de Joseph Desmarteau, 2190.

Transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, 127.

## M. LEDUC :

George Boisvert, garde-pêche, 2989.

## M. LÉPINE :

Bureau de statistiques du travail, 205.

Employés de la douane à Montréal, 3336.

Rôle de paye des derniers camps de Sorel et de St-Jean, 1078.

## M. LISTER :

Édifice public à Annapolis, 552.

## M. McLEOD :

Explorations géologiques dans chaque province, 552.

## M. McMILLAN :

Étalons à la ferme expérimentale centrale, 1605.

## M. McMULLEN :

Affaire-Wm Laidlaw, 1064.

Aide du parlement fédéral aux chemins de fer, 1070.

Coût des élévateurs placés sur l'Intercolonial et ses embranchements, etc., 138.

Dépenses imprévues des divers maîtres de poste salariés pendant les années 1888-89 et 1890, 131.

Dépôts dans les caisses d'épargnes postales et fédérales, 206.

Dépôts dans les caisses d'épargnes, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*M. McMULLEN—*Suite.*

Employés permanents du ministère des travaux publics, 1605.

Pommes de terre exportées du Canada du 1er octobre au 1er mai 1891, 552.

## M. MARA :

Dépenses pour chaque ferme expérimentale au 31 décembre 1890, 236.

Machines nécessaires à l'exploitation des mines—Entrée en franchise dans la C.-A., 980.

Expédition du fromage américain par la voie des ports canadiens, 209.

## M. MONET :

Subsides à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi, 2585.

## M. MONTAGUE :

Barrage de Calédonia dans la Grande-Rivière, 3348.

Navigation de la Grande-Rivière, 2190.

Salle d'exercices militaires à Calédonia, 3348.

## M. MOUSSEAU :

Canal de Soulanges, 539.

Rapports d'ingénieurs—Canal projeté de Soulanges, 1605.

## M. MULOCK :

Agent des Sauvages à Sutton-ouest, 148.

Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891, 1605.

Construction de l'édifice-Langevin, 538.

Rapport de Thomas Munro—Canal de Manchester, 1605.

## M. MURRAY :

Élargissement du Rapide Plat, 552.

## M. MILLS :

Correspondance—mission du ministre des finances aux Antilles, 161.

## M. PERRY :

Destitution de Wm Saunders et de M. Mutart, 2193.

Communications avec l'Île du P.-Edouard, 161.

## M. PRÉFONTAINE :

Canal Lachine, 2193.

Ouvrage fait sur les quais à Longueuil et à Boucherville, 2592.

Réclamations faites au gouvernement par M. J. A. Maurice, 2209.

## M. PRIOR :

Rapports du député-adjutant général du district n° 11, 748.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. RINFRET :**  
 Battaues de Saint-Jean DesChaillons, 1069, 2478.  
 Résignation de James Thurber et nomination de Wm Thurber, comme gardien de phare à Sainte-Croix, 175.
- M. SOMERVILLE :**  
 Approvisionnement aux équipages des divers navires du gouvernement faisant le service de protection des pêcheries pour la province d'Ontario pour 1889-1890, 552.  
 Ministère de l'intérieur, 2239.  
 Quai de Big-Bay, Grey-nord, 236.
- M. TARTE :**  
 Bassin de radoub d'Esquimalt, 1963.  
 Copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, etc., 130.  
 Le bateau à vapeur *Admiral*, 2192.  
 Vapeur *Admiral*, arrêté du conseil du 10 mai 1888, accordant un subside de \$12,500 par année à Julien Chabot, etc., 131.
- M. TROW :**  
 Agrandissement de canaux, 1969.
- M. VAILLANCOURT :**  
 Québec Oriental, 1964.
- M. WATSON :**  
 Désaveu d'un acte de la législature du Manitoba, 553.  
 Vente de liqueurs, T. N.-O., 553.
- M. WHITE (Shelburne) :**  
 Toile à voile importée à Halifax, du 30 juin 1889 au 30 décembre 1890, 177.
- DOCUMENTS du parlement—distribution (sub.), 5199.
- DOUCET, Louis (int.), 752.**
- DRAGAGE—Colombie-Anglaise (sub.), 4751.**  
 “ Manitoba (sub.), 4749.  
 “ Québec et Ontario (sub.), 4748.  
 “ Service général, 4752.
- DRAGUEUR Saint-Laurent (int.), 4029.**  
 “ *Prince Edward* (int.), 1794.
- DRAGEURS—réparations (sub.), 4742.**
- DROIT de suffrage dans les territoires du N.-O. (B.), 1119.**
- DROITS d'auteur (int.), 339 ; (m. p. doc.), 737, 5131 ; (B.), 2179, 3304.**
- DROITS d'auteur, convention de Berne (int.), 1285.**
- DROITS d'auteur, (adresse et motion-Thompson), 6425.**
- DROITS de douanes (B.), 4935, 5258.**
- DROITS de pêche à Rimouski (int.), 2966.**
- DROITS sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (int.), 2965.**
- DUGUAY, Joseph, préposé de l'accise (int.), 3315.**
- EOULEMENT à Québec (m. p. doc. de M. Frémont), 3691.**
- ECHIQUEUR, cour de l' (sub.), 513 ; (B.), 1365, 3977.**
- ECLUSE de Ste-Anne (sub), 4231.**
- ECLUSE de St-Ours, (sub.), 4231.**
- ECOLE de cavalerie de Toronto (int.), 226.**
- ECOLE industrielle de Régina (sub.), 1714.**
- ECOLES, C. A. (sub.), 5539.**
- ECOLES du Manitoba (int.), 753 ; (m. p. doc.), 117, 821 ; (disc-Devlin), 118.**
- ECOLES, T. N.-O. (sub.), 1739, 5550.**
- EDIFICE-Langevin (int.), 5904, 1288, 1601, 1797, 4078.**
- EDIFICE-Langevin (m. p. doc.), 538, 748, 1006.**
- EDIFICES des immigrants à Winnipeg (sub.), 1714, 4537.**
- EDIFICE public de Lindsay (int.), 272.**
- EDIFICE public à Smith's Falls (sub.), 4467.**
- EDIFICES militaires de Victoria, C.-A. (sub.), 6443.**
- EDIFICES militaires de Winnipeg (sub.), 4540.**
- EDIFICES parlementaires, piliers métalliques (int.), 1294.**
- EDIFICES, police à cheval du N.-O. (sub.), 4545.**
- EDIFICES publics : Eau (sub.), 4613.**  
 “ gaz et lumière électrique (sub.), 4610, 4619.
- EDIFICES publics réparations (sub.), 4566.**  
 “ enlèvement de la neige (sub.), 4571.  
 “ chauffage (sub.), 4571.  
 “ Manitoba (sub.), 4540.  
 “ à Napanee (int.), 1292, 2189.  
 “ N.-E. (sub.), 4407.  
 “ Petrolia (sub.), 4467.  
 “ Québec (sub.), 5508.  
 “ service du téléphone (sub.), 4613.  
 “ T. N.-O. (sub.), 4541, 4547.  
 “ à Walkerton (int.), 271, 340, 1291.
- ELECTEURS de la province de Québec (int.), 2963.**
- ELECTION de Bellechasse (m. p. doc.), 190 ; (int.), 114.**
- ELECTION contestée de Halton, 4.**  
 “ de l'Orateur, 1.  
 “ de Napierville (int.), 1603.
- ELECTIONS contestées (B.), 222, 5497, 5475, 5854.**  
 “ “ (sur rapp. du comité des privilégiés et élections), 4932.  
 “ fédérales (B.), 106, 108, 111, 1009, 1045, 1056, 2400, 3304, 3720, 5258, 5317, 5671, 5683.
- ELECTIONS fédérales contestées (bill-Thompson), 2401, 5735, 5721, 6358.**
- EMBRANCHEMENT de Indian Town (sub.), 3959.**  
 “ de chemin de fer sur Carleton (B.), 3648, 3975.  
 “ de St-Charles (sub.), 1682, 3959.

- ÉMISSION et rachat de billets fédéraux (sub.), 1783.
- EMPLOYÉS civils et élections (int.), 1794.
- “ du ministère des travaux publics (int.), 3259.
- “ de la douane à Montréal (m. p. doc. Lépine), 3336.
- “ de l'Intercolonial (m. p. doc.), 1968.
- “ publics (int.), 3318.
- “ publics et les élections (int.), 225.
- ENQUÊTE-Tarte-McGreevy, avocats (int.), 1601, 1960.
- ENTREPOSAGE du poisson étranger (int.), 1285.
- ENTREPRISES de canaux, (m. p. doc.), 1969.
- ESQUIMALT, bassin de radoub d', (int.), 274, 537.
- ESTIMATIONS (int.), 218.
- ÉTALONS à la ferme expérimentale (int.), 751, 3259.
- EXERCICE et formation de la milice (sub.), 4297.
- EXPÉDITION du bétail sur pied (rés.), 1218 ; (B.), 3188, 4877.
- EXPLICATIONS ministérielles, 241.
- EXPLICATIONS personnelles (par M. Beausoleil, article de *l'Empire*), 3494.
- “ “ (par sir Richard Cartwright), 4024.
- “ “ (par M. Edwards), 3896.
- “ “ (par M. Mackintosh), 5474.
- “ “ (par M. McNeill), 1569.
- “ “ (par M. Montague), 2022.
- “ “ (par M. Scriver), 2239.
- “ “ (par M. Stairs), 2989.
- “ “ (par M. Wallace), 3016.
- EXPLOITATION des mines—machines (m. p. doc.), 980.
- “ “ —importation d'outillage, 4180.
- EXPLORATION de Burrard Inlet, C.-A. (sub.), 1733.
- EXPLORATIONS et inspections (sub.), 4764.
- “ géologiques (sub.), 5535.
- “ géologiques dans les cantons de l'Est (int.), 201.
- EXPORTATION du bétail canadien (int.), 749.
- EXPOSITION de Chicago (int.), 1603.
- EXPULSION du député de Québec-ouest (m.-Thompson), 6423.
- FABRE, appointements de M. (sub.), 5204.
- FABRICANTS de mélanges (rés.), 3303.
- FALSIFICATION des aliments (sub.), 5286.
- FARINE de maïs (int.), 146.
- FÉDÉRATION impériale (int.), 2189.
- FERME expérimentale centrale—Dépenses (int.), 1603.
- FERMES expérimentales (sub.), 1593.
- “ —établissement et entretien (sub.), 3620, 4754.
- FÊTE de la Confédération (m.), 1606.
- FÊTE de la Reine (m. pour ajourn.), 392.
- FÊTE-DIEU (m.), 531.
- FEUILLE de paie des départements (int.), 2563.
- FICELLE à lier (rés.), 1799.
- FINANCES, ministère des (sub.), 254.
- FORMATION du cabinet (int.), 1604.
- FORT du Coteau du Lac (int.), 613.
- FRAIS de déplacement des députés (B.), 1045.
- “ de justice—Mer de Behring (sub.), 1735.
- FRAUDES dans la vente de certains articles (B.), 2002, 1057.
- FRAUDES envers le gouvernement (B.), 5879.
- FROMAGE américain expédié par les ports canadiens (int.), 116.
- GALERIE nationale des arts (sub.), 4765.
- GALOPS—canal (sub.), 4188.
- GARDE-PÊCHE Fitzgerald (int.), 5529.
- “ “ de Guysborough (int.), 5527.
- GARDES-PÊCHE Colombie-Anglaise (sub.), 3593.
- “ “ Ile du P.-E. (sub.), 3592.
- “ “ Manitoba (sub.), 3592.
- “ “ Nouveau-Brunswick (sub.), 3589.
- “ “ Québec (sub.), 3582.
- GAZ et lumière électrique—édifices publics (sub.), 4610.
- GAZ, inspection du, 5282.
- Gazette Officielle* (sub.), 5542.
- GÉOLOGIE, commission de, (sub.), 415.
- GIBIER, exportation du, (int.), 1797.
- GIGUÈRE, capitaine Claude, (int.), 1287.
- GLISSOIRES et estacades (sub.), 4752.
- GOËLETTE *Blizzard*—sauvetage (m. p. doc.), 746.
- GOËLETTE *Marie-Eliza* (int.) 721.
- GRAHAM, J. R., destitution de, (m. p. doc.), 214 ; (int.), 3260.
- GRAINS de semence, achat de (sub.), 1757.
- GRANDE-RIVIÈRE, navigation de la, (m. p. doc.), 2190.
- GRANIT écossais (int.), 340.
- GRANT, J. J.—Territoires du N.-O. (sur m. p. doc. de M. Davin), 3705.
- GRATIFICATIONS et indemnités—canaux (sub.), 1694.
- GREEN, appointements de T.D. (sub.), 1578.
- GRÈVE d'Ottawa (int.), 5681.
- GRÈVES, propriété des (m. p. doc.), 182.
- GRIEFS des colons—région du chemin de fer d'Esquimalt et Namaimo (m.-Laurier), 4095.
- HABILLEMENTS et capotes (sub.), 3771.
- HARPER, G. H. (sub.), 1598.
- HARTLEY, H. E., renvoi de, (int.), 147.
- HAUT-COMMISSAIRE (débat), 579, 588, 642, 821, 841 ; (sub.), 416, 437, 448, 1582, 1760.
- HAUT-COMMISSAIRE, sommes payées au, (int.), 179, 227.
- HAVRE de Beaverton (int.), 230.

- HAVRE de Brae, I. P.-E. (int.), 212.  
 “ du cap Tourmentine (sub.), 4621.  
 “ de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.  
 “ de Cobourg (sub.), 4658.  
 “ de Kingston (sub.), 4658.  
 “ de Lakeport, Ont. (int.), 211.  
 “ de Montréal—commission (B.), 557.  
 “ de Owen-Sound (int.), 4037 ; (sub.), 4664.  
 “ de Pictou (B.), 2712, 3663.  
 “ de Québec ; contrats—Demande d'enquête (Tarte-McGreevy), 149.  
 “ de Summerside (int.), 3319.  
 “ de Toronto (int.), 2562 ; (sub.), 4671.  
 “ de Wiarton (int.), 230.
- HAVRES de l'Île du P.-E., améliorations (int.), 230.  
 HAVRES et rivières en général (sub.), 4694.  
 “ “ Colombie-Anglaise (sub.), 4693.  
 “ “ Manitoba, (sub.), 4690.  
 “ “ Québec, 4656.
- HAVRES, quais etc., de l'Etat (B.), 3161.
- HEARN, J. G. (int.), 5196.
- HELBRONNER, Jules, (int.), 5531.
- HERCHMER, commissaire (avis.), 722.
- HOGG, Walter, (int.), 5531.
- HONORAIRES des licences des fabricants de mélanges (rés.), 3303.
- HÔPITAL général de Winnipeg (sub.), 6442.
- HÔPITAUX de marine (sub.), 4334.
- HORLOGE du bureau de poste de Hull (int.), 226.
- HURTEAU, Hilaire (int.), 537.
- ÎLE du Prince-Edouard—Gardiens des pêcheries (int.), 4035.
- ÎLE du Prince-Edouard—Bancs d'huîtres (int.), 4035.
- IMMIGRATION, (int.), 5193 ; (sub.), 3645, 5346.  
 “ appointements des agents et employés (sub.), 4368.  
 “ chinoise—administration de l'acte (sub.), 5174, 5543.  
 “ dans les territoires (int.), 1289.  
 “ des ouvriers (B.), 109.
- IMPORTATION de sucre brut (int.), 611.  
 “ de toile à voile (int.), 145.
- IMPRESSION des billets fédéraux (sub.), 1784.  
 “ des bills, 242.
- IMPRESSIONS, comité des (liste) 141, 159 ; (rapp.), 6424.
- IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 246.  
 “ papier à reliure, etc., (sub.), 961.  
 “ pour les chemins de fer du gouvernement (int.), 3683.
- IMPRIMERIE nationale (int.), 3687.  
 “ “ achat des caractères (int.), 3689.  
 “ “ (sub.), 447, 1734, 4457, 6442.  
 “ “ surintendant de l', (int.), 2412, 2478.
- INDEMNITÉ aux sénateurs et aux députés, 6427.
- INDUSTRIE laitière (sub.), 1588, 3643.
- INFLUENCE orangiste (question de priv.-Charlton), 1995.
- INGÉNIEUR de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.
- INONDATIONS de la rivière Richelieu (int.), 341.
- INSCRIPTION d'établissement, seconde (m.-retirée), 3365.
- INSPECTEUR des pêcheries, district n° 3, N.-E. (int.), 133.  
 “ de gaz Elliot (int.), 5193.  
 “ de homesteads, appointements (sub.), 5558.  
 “ des stations de douanes (sub.), 5170.  
 “ mesureurs de bois (sub.), 1753.
- INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 541, 1111, 3977 ; (sub.), 3581.  
 “ des entrepôts (sub.), 5285.  
 “ des navires (B.), 2711, 3670, 4403, 4563.  
 “ du pétrole (B.), 3493, 3719.  
 “ et mesurage du bois (sub.), 5279.  
 “ générales (B.), 4393.  
 “ médicale des navires transatlantiques (int.), 2959.
- INSTRUCTION militaire (sub.), 3801, 4372.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer (B.), 974, 1276.  
 “ “ (Débat sur question soulevée par M. Weldon), 3853.  
 “ “ Journaliers (int.), 3327.  
 “ “ Prix réduits en faveur des membres du clergé (int.), 3321.  
 “ “ Rafranchissements (interp.), 3687.  
 “ “ Réclamations p. dommages (int.), 1799.  
 “ “ Secours aux voyageurs (int.), 2180.  
 “ “ (sub.), 1787, 3928.
- INTÉRIEUR, ministère de l', (sub.), 251, 439.
- INTERPELLATIONS :  
 Coupe de bois sur la réserve des Sauvages n° 6 (M. Barron), 114.  
 Election de Bellechasse (M. Amyot), 114.  
 Délai pour contester les élections (M. Amyot), 115.  
 Validité d'actes provinciaux (M. Watson), 115.  
 Boîte acte de la législature de Terre-Neuve (M. Kaulbach), 115.  
 Service de la malle entre Cross Point et Paspébiac (M. Joncas), 116.  
 Service de la malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (M. Joncas), 116.  
 Fromage américain expédié par les ports canadiens (M. Marshall), 116.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Chèques pour primes de pêche (M. Flint), 132.  
 Animaux américains (M. Choquette), 132.  
 Rivière Kaminitisquia—Dragage (M. Campbell), 132.  
 Port des lettres (M. Innes pour M. Somerville), 132.  
 Brise-James de Tignish (M. Perry), 132.  
 “ “ de Miminigash (M. Perry), 133.  
 Recensement du Canada (M. Mills (Bothwell) pour sir Richard Cartwright), 133.  
 Inspecteurs des pêcheries, district n° 3, N.-E. (M. Flint), 133.  
 Voûte de sûreté dans le ministère des finances (M. McMullen), 133.  
 Union postale avec l'empire (M. Denison), 134.  
 Election de Chicoutimi (M. Choquette), 145.  
 Importations de toile à voile (M. White, Shelburne), 145.  
 Recensement des suffrages dans les dernières élections (M. Landerkin), 145.  
 Permis pour rets à enclos (M. Lister), 145.  
 Farine de maïs (M. Bowers), 145.  
 Frais d'enregistrement des lettres (M. Landerkin), 146.  
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 146.  
 Listes des électeurs (M. Beausoleil), 146.  
 Permis de pêche (M. Beausoleil), 146.  
 Prohibition (M. McMullen), 146.  
 Agences mercantiles (M. Taylor), 147.  
 Directeurs des compagnies de télégraphe (M. Taylor), 147.  
 Renvoi de H. E. Hartley (M. Christie), 147.  
 Fête de la Reine (M. Flint), 160.  
 Vente des timbres d'enregistrement depuis 1882 (M. Landerkin), 160.  
 Quai de Cacoua (M. Delisle, pour M. Carroll), 161.  
 Nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent (M. McLennan), 179.  
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 179.  
 Dernières élections générales—Recensement des suffrages (M. Landerkin), 180.  
 Règlement du revenu de l'intérieur (M. Gauthier), 198.  
 Canal de la vallée de la Trent (M. Burdett pour M. Barron), 198.  
 Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (M. Davis, I.P.-E.), 198.  
 Chemin de fer du Sud-Est—embranchement sur l'Avenir (M. Lavergne), 201.  
 Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (M. Fréchette), 201.  
 Premier régiment de cavalerie—selles (M. Hyman), 202.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Permis pour l'usage de rets à enclos dans le lac Sainte-Claire (M. Lister), 202.  
 Réserve mennonite au Manitoba (M. LaRivière), 202.  
 Havre de Lakeport (M. Hargraft), 211.  
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (M. Delisle), 211.  
 Réviseurs (M. Delisle), 211.  
 Travaux publics dans le comté de Hastings (M. Burdett), 211.  
 Havre de Brae, I.P.-E. (M. Perry), 212.  
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (M. Perry), 212.  
 Saisie illégale de liqueurs (M. Choquette), 212.  
 Réclamations de Melle Léa Caron (M. Choquette), 212.  
 Chemin de fer du Sud-Est (M. Lavergne), 224.  
 Vapeurs sur la baie Georgienne (M. Somerville), 224.  
 Maître de poste de Kentville (M. Borden), 225.  
 Divisions électorales, T. du N.-O. (M. Beausoleil), 225.  
 Protection des pêcheries—approvisionnements (M. Somerville), 225.  
 Les employés publics et les élections (M. Brodeur), 225.  
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (M. Devlin), 225.  
 Horloge du bureau de poste de Hull (M. Devlin), 226.  
 Quai de Coteau Landing (M. Mousseau), 226.  
 Ecole de cavalerie de Toronto (M. Denison), 226.  
 Permis pour rets à enclos—Lac Sainte-Claire (M. Lister), 226.  
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (M. Bain), 226.  
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 227.  
 Récompense au patron de la goélette américaine “Seigfreid” (M. Flint) 228.  
 Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (M. Fraser), 228.  
 Bureau de poste de Peterborough (M. Barron), 228.  
 “ “ de Lindsay (M. Barron), 229.  
 “ “ de Galt (M. Barron), 229.  
 Travaux du havre de Wiarton (M. Barron), 230.  
 Travaux du havre de Beaverton (M. Barron), 230.  
 Améliorations de havres, I.P.-E. (M. Welsh), 230.  
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 271.  
 Édifices publics à Walkerton (M. Landerkin), 271.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- 5e compagnie du 69e bat. (M. Mills, Annapolis), 272.
- Edifices publics de Lindsay (M. Lister), 272.
- Révision des listes électorales (M. Mulock), 273.
- Quai de West-Point, I.P.-E. (M. Perry), 273.
- Réserve de Shawanakisics (M. Barron), 273.
- Réclamation de M. McLean, Roger et Cie (M. Innes), 273.
- Réclamation de M. Barber (M. Somerville), 274.
- Canal Welland (M. Gibson), 274.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Tarte), 274.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (M. Mills, Annapolis), 274.
- Compagnie manufacturière Polson (M. Somerville), 274.
- Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (M. Landerkin), 275.
- Coût des machines à composer (M. Lépine), 275.
- Bassin de radoub à Amherstburg (M. Allan), 339.
- Sous-percepteur à l'île Pelée (M. Allan), 339.
- Acte concernant les droits d'auteur (M. Edgar), 339.
- Granit écossais (M. Barron), 340.
- Edifices publics à Walkerton (M. Truax), 340.
- Quai à Bonaventure (M. Fauvel), 340.
- Quai à Vaudreuil (M. Harwood), 340.
- Inondations de la rivière Richelieu (M. Béchard), 341.
- Pont projeté de Québec—Obligatives du chemin de fer du Nord (M. Davies pour M. Langelier), 532.
- Ingénieur de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 534.
- Protection des pêcheries (M. Gillies), 534.
- Médecin à Saint-Jean, P. Q. (M. Béchard), 534.
- Club de la garnison de Québec (M. Laurier pour M. Lavergne), 534.
- Contrats pour le papier de l'imprimerie (M. Delisle), 536.
- Pêche avec rets à enclos dans le lac Huron (M. Trow pour M. Lister), 536.
- Edifices publics d'Annapolis (M. Trow pour M. Lister), 536.
- M. Hilaire Hurteau (M. Gauthier), 537.
- Agents des Sauvages dans le comté de Bruce (M. Landerkin), 537.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Edgar), 537.
- Quai de Meteghan (M. Trow pour M. Bowers), 538.
- Digue—rivière du Sud (M. Choquette), 610.
- Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 610.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Station du chemin de fer à Saint-Jean (M. Davies), 610.
- Bureaux de poste et de douanes à Listowell (M. Grieve), 610.
- Brise-lames de Port-Arthur (M. Landerkin), 611.
- Ingénieur en chef de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 611.
- Importation de sucre brut (M. McMullen), 611.
- Subventions des provinces aux chemins de fer (M. Macdonald, Huron), 612.
- Agents des Sauvages à Wiarion (M. Somerville), 612.
- Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (M. Somerville), 612.
- Pierre St-Pierre (M. Proulx), 612.
- Bétaillabord des steamers (M. Featherston), 612.
- Seigneurie de Sillery (M. Guay pour M. Frémont), 613.
- Refuge des enfants à Stratford (M. Devlin), 613.
- Quai à la Pointe Gatineau (M. Devlin), 613.
- Fort du Coteau du Lac (M. Mousseau), 613.
- Quarantaine pour les moutons (M. Sproule), 614.
- Parc du Major (M. McMullen), 614.
- Société de colonisation de la tempérance (M. Wallace, pour M. Coatsworth), 614.
- Paie-maître des districts militaires nos 5 et 6 (M. Lépine), 718.
- Brise-lames de Tignish—droits de quaiage (M. Perry), 719.
- Bassin de Beaverton (M. Landerkin), 719.
- Réserve des Sauvages—Île Sea-Bird (M. Cameron, Huron), 720.
- Permis de pêche—Grande-Rivière (M. Brown, Monck), 720.
- Goélette *Marie-Eliza*—vente (M. Langelier), 721.
- Station de chemin de fer à St-Jean (M. Davies), 751.
- Étalons à la ferme expérimentale (M. McMillan), 751.
- Travaux dans la rivière Noire—comtés de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), 751.
- Sucre en entrepôt (M. McMullen), 752.
- Louis Doucet, de Sainte-Flavie (M. Choquette), 752.
- Reviseur du comté de Rimouski (M. Guay), 753.
- Confiscation de liqueurs à Montmagny (M. Choquette), 753.
- Écoles du Manitoba (M. Devlin), 753.
- Pêche au phoque dans la mer de Behring (M. Gordon), 975.
- Règlements de quarantaine (M. Macdonald, Huron), 975.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Vente des liqueurs enivrantes (M. Amyot), 976.  
 Agent des Sauvages à Sutton-ouest (M. Mulock), 977.  
 Volontaires de 1837-38 (M. Allison), 977.  
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 977.  
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (M. Bowers), 977.  
 Boîte du bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 978.  
 Bureau de poste de Walkerton (M. Truax), 978.  
 Salle d'exercices militaires à Toronto (M. Cockburn), 978.  
 Annonces dans les journaux (M. Beausoleil), 978.  
 Cartes géologiques des provinces maritimes (M. Fraser), 1026.  
 Rivière de l'Est, Pictou (M. Fraser), 1027.  
 New-Harbour, Guysborough (M. Fraser), 1027.  
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (M. Ross, Lisgar), 1027.  
 Maître de poste de Galt (M. Semple), 1284.  
 Allen, l'agent des Sauvages (M. Landerkin), 1284.  
 Facilités postales à Digby (M. Bowers), 1285.  
 Convention de Berne sur les droits d'auteur (M. Trow pour M. Edgar), 1285.  
 Entreposage du poisson étranger (M. White, Shelburne), 1285.  
 Quai de Boucherville (M. Trow pour M. Préfontaine), 1286.  
 Bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 1286.  
 Emploi de W. A. Sheppard (M. Guay pour M. Choquette), 1286.  
 Le capitaine Claudé Giguère (M. Amyot), 1287.  
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 1287.  
 Creusage de la rivière Kaministiquia (M. Campbell) 1288.  
 Edifice-Langevin (M. Mulock), 1288.  
 Sault Sainte-Marie, quai du gouvernement (M. Gillmor), 1288.  
 Barre à l'embouchure de la Thames (M. Campbell), 1288.  
 Réclamation de Bremner pour fourrures (M. Lister), 1289.  
 Pêche au saumon avec rets dans la Ristigouche (M. Fauvel), 1289.  
 Immigration dans les T. du N.-O. (M. Davin), 1289.  
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 1289.  
 Brise-lames de Bell-Creek, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.  
 Jeté de Red-Point, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.  
 Brise-lames de Wood-Island, I. P.-E. (W. Welsh), 1291.  
 Édifices publics de Walkerton (M. Truax), 1291.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Billet de location de l'Île Cockburn (M. Lister), 1292.  
 Édifices publics à Napanee (M. Allison), 1292.  
 Sauvages de Bruce-nord (M. Landerkin) 1293.  
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (M. McMullen), 1294.  
 W. E. Jones, commissaire du recensement (M. Lavergne), 1294.  
 Eugène Soucy (M. Guay pour M. Choquette), 1295.  
 Service des trains sur l'I. P.-E. (M. Perry), 1295.  
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E. (M. Perry), 1295.  
 Salaire des maîtres de poste (M. German), 1295.  
 Ventilateurs à vapeur sur les navires (M. Sproule), 1295.  
 Police à cheval du N.-O.—Rapport *Re* commissaire (M. Davin), 1601.  
 Rivière Sissiboo—Dragage (M. Bowers), 1601.  
 Enquête-Tarte-McGreevy—avocats (M. McMullen), 1601.  
 Edifice-Langevin—construction (M. Mulock), 1601.  
 Jetée à la Raquette, N.-E. (M. Bowers), 1601.  
 Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.  
 Saskatchewan-nord—améliorations (M. Macdonald, Huron), 1602.  
 Sucré d'érable—production (M. Godbout), 1603.  
 Ferme expérimentale centrale—dépense (M. McMillan), 1603.  
 Caisses d'épargne postales—intérêt (M. Christie), 1603.  
 Exposition de Chicago (M. Amyot), 1603.  
 Elections de Napierville (M. Monet), 1603.  
 Dernières élections—Sénateurs candidats (M. Landerkin), 1604.  
 Formation du cabinet (M. Mulock), 1604.  
 Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 1793.  
 Bureau de poste de Québec—Fermeture le dimanche (M. Rinfret pour M. Langelier), 1793.  
 Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (M. Mulock), 1793.  
 Emplois civils et les élections (M. Landerkin), 1794.  
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 1794.  
 Le dragueur "Prince-Edward" (M. Perry), 1794.  
 Maître de poste à Holstein (M. Landerkin), 1794.  
 Terres des écoles du Manitoba (M. Macdonald, Huron), 1795.  
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (M. Deltisle), 1795.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

New-England Paper Co. (M. Landerkin), 1796.  
 Salaires des maîtres de poste (M. German), 1796.  
 Traverse entre Fort Erié et Buffalo (M. German), 1796.  
 Malles entre Oxford et Pictou (M. Fraser), 1797.  
 Bureau de poste à Liverpool, N.-F. (M. Forbes), 1797.  
 Pierre pour l'édifice-Langevin (M. Mulock), 1797.  
 Exportation du gibier (M. McKay), 1797.  
 M. Laforce Langevin (M. Delisle), 1797.  
 Le capitaine de l' "Alert" (M. Choquette), 1798.  
 La propriété du marché à Halifax (M. Fraser), 1798.  
 Quai à Knowlton Landing (M. Trow pour M. Rider), 1798.  
 Intercolonial—Réclamations pour dommages (M. Amyot), 1799.  
 Creusement des canaux du St-Laurent (M. Coatsworth), 1957.  
 Destitution d'Eugène Soucy (M. Choquette), 1958.  
 M. James Allen (M. McNeill), 1958.  
 Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (M. Forbes), 1959.  
 Steamer "Stanley" (M. Perry), 1959.  
 Maître de poste de Holstein (M. Landerkin), 1960.  
 Quai de Big Bay (M. Somerville), 1960.  
 Canal de la vallée de la Trent (M. Barron), 1960.  
 Enquête Tarte-McGreevy (M. McMullen), 1960.  
 Chemin de fer central du N.-O. (M. Daly), 2179.  
 Chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.  
 Marins malades et dans la détresse (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.  
 Intercolonial—Secours aux voyageurs (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.  
 Le garde-pêche Lavallée (M. Trow pour M. Beausoleil), 2180, 2183.  
 Volontaires de Wellington, C.A. (M. Gordon), 2181.  
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (M. Trow pour M. Beausoleil), 2183.  
 Monument à sir Joph.-A. Macdonald (M. Cameron, Inverness, pour M. Taylor), 2183.  
 Saisie illégale de liqueurs (M. Trow pour M. Choquette), 2183.  
 Commerce du bétail par l'Atlantique (M. Sproule), 2184.  
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays étrangers (M. Innes), 2184.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Bassin de radoub de Lévis (M. Delisle), 2185.  
 Commis des travaux à Walkerton (M. Truax), 2186.  
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 2186.  
 Bureau de poste de Weldford, N. B. (M. Trow pour M. Gillmore), 2186.  
 Transport des malles entre Camilla et Wellington (M. Armstrong pour M. McMullen), 2186.  
 Permis de pêche (M. Fauvel), 2187.  
 Dette publique du Canada (M. Mulock), 2187.  
 Maître de poste d'Allisonville (M. Edgar), 2188.  
 Chemin de fer de la vallée Cornwallis (M. Forbes), 2188.  
 Bureau de poste d'Yamaska-est (M. Mignault), 2188.  
 Fédération impériale (M. Amyot), 2189.  
 Edifices publics de Napanee (M. Trow pour M. Allison), 2189.  
 Loterie de colonisation de Québec (M. Forbes), 2189.  
 Dépôts d'ambre dans le Nord-Ouest (M. Bain), 2561.  
 Bail pour le local de la rue Sparks (M. Landerkin), 2561.  
 Maître de poste à Nelson, C. A. (M. Devlin), 2562.  
 Travaux du havre de Toronto (M. German), 2562.  
 Feuille de paie des départements (M. McMullen), 2563.  
 Percepteur des douanes de Guysborough (M. Fraser), 2563.  
 Saisies illégales par les officiers des douanes (M. Mulock, pour M. Charlton), 2564.  
 Achat de ciment (M. Lister), 2565.  
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Frémont), 2565.  
 Rivières du Lièvre et de l'Ottawa (M. Devlin), 2565.  
 Statuts du Canada—distribution (M. Guay pour M. Brodeur), 2565.  
 M. Jennings, ingénieur en chef (M. Mills, Bothwell), 2566.  
 Quai du Sault Ste-Marie, recettes (M. Lister), 2958.  
 Paiements à des employés du service civil (M. Trow pour M. McMullen), 2959.  
 Inspection médicale des navires transatlantiques (M. Lavergne pour M. Langelier), 2959.  
 Argent payé pour services professionnels (M. Trow pour M. Truax), 2959.  
 Pêche à l'anguille à Rimouski (M. Choquette), 2960.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Léda Lamontagne (M. Laurier), 2960.  
 Mode des pensions (M. McLennan), 2961.  
 Listes électorales (M. Wallace pour M. Fréchet), 2961.  
 Les juges du district de Montréal (M. Wallace pour M. Lépine), 2961.  
 Nombre total des électeurs dans la province de Québec (M. Choquette), 2963.  
 Jetée du Port George (M. Borden), 2963.  
 Chemins de fer dans le comté d'Inverness (M. Fraser), 2964.  
 Le pont de Québec (M. Frémont), 2965.  
 Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (M. Forbes pour M. Davidson), 2965.  
 Révision des listes électorales (M. Brodeur), 2965.  
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (M. Choquette pour M. Monet), 2965.  
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (M. Laurier), 2965.  
 Droits de pêche à Rimouski (M. Choquette), 2966.  
 Le commandant de l'*Alert* (M. Choquette), 2966.  
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (M. Rinfret p. M. Mignault), 3315.  
 Bureau de poste de Barrie (M. Barron), 3315.  
 Bureau de poste de Fraserville (M. Rinfret p. M. Choquette), 3315.  
 Service des postes de Calgary à Edmonton (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3315.  
 Service des postes de Calgary à Fort McLeod (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.  
 Réclamations d'Addison McPherson (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.  
 Le *Brandon Mail* dans les départements publics (M. Watson), 3318.  
 H. H. Pelletier (M. Amyot), 3318.  
 Employés publics (M. McMullen), 3318.  
 Dragage du havre à Summerside (M. Perry), 3319.  
 Maître du havre de Tignish (M. Perry), 3319.  
 Maître de poste à Brampton (M. Bain p. M. Featherston), 3319.  
 Cale-sèche à Amherstburg (M. Allan), 3319.  
 Canal Tay (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320, 3321.  
 Pénitencier de Kingston (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320.  
 Bill sur la loi criminelle (M. Frémont), 3321.  
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (M. Barron), 3321.  
 Service postal par voie de Goderich (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3322.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Bureau de poste de Strathroy (M. Hyman), 3323.  
 Station de chemin de fer à Summerside, I. P. -E. (M. Perry), 3323.  
 Conseils de la Reine (M. Delisle), 3323.  
 J. B. Bright, I. C. (M. Devlin), 3324.  
 Camp du 7e district militaire (M. Amyot), 3324.  
 Les Sauvages Chippewas (M. Landerkin), 3325.  
 Réserve de Paspashase (M. Watson), 3325.  
 La Ligne Courte (M. Fraser), 3326.  
 Sous-percepteur des douanes à Walkerton (M. Truax), 3326.  
 Saisies de la douane à Walkerton (M. Truax), 3327.  
 Journaliers sur le chemin de fer Intercolonial (M. Hazen), 3327.  
 M. S. W. McCully (M. Davies, I. P. -E.), 3683.  
 Impressions pour les chemins de fer du gouvernement (M. Jocas), 3683.  
 Chemin de fer de Caraqueette (M. Laurier pour M. Mulock), 3684.  
 Chemin de fer de Montréal et Sorel (M. Monet), 3684.  
 Compagnie internationale des abattoirs (M. Sproule), 3685.  
 Bureau de la statistique du travail (M. Lépine), 3685.  
 Service des boîtes à lettres à Montréal (M. Lépine), 3685.  
 Officier de quarantaine à Rimouski (M. Langelier), 3685.  
 Bureau de douane de Montréal (M. McMullen), 3686.  
 Steamer *Keewatin* (M. Laurier p. M. Mulock), 3686.  
 Canal Tay (M. Cameron, Huron), 3686.  
 Rafraîchissements sur le chemin de fer Intercolonial (M. Choquette), 3687.  
 Imprimerie du gouvernement, (M. Choquette), 3687.  
 Monument de Lundy's Lane (M. German), 3687.  
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau, (M. Bain pour M. Dawson), 3688.  
 Extradition de Léda Lamontagne (M. Laurier), 3688.  
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (M. Laurier), 3688.  
 Saisie du pont en fer à Walkerton, (M. Truax), 3689.  
 Caractères pour l'imprimerie du gouvernement (M. Laurier pour M. Trow), 3689.  
 Quai au Sault Ste-Marie (M. Mills, Bothwell, pour M. Lister), 3689.  
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (M. Delisle), 3689.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Cour du banc de la reine, province de Québec (M. Lépine), 3690.
- Capitaine Bernier du Cap St-Ignace (M. Choquette), 3690.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Devlin pour M. Rider), 4027.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (M. Campbell), 4028.
- Quais et brise-lames de l'Île du P.-E. (M. Perry), 4028.
- Wm Battell (M. Campbell pour M. Hargraft), 4028.
- Dragueur *St-Laurent*—Rivière Ristigouche (M. Brown pour M. Mousseau), 4029.
- Canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4029.
- Bureau des douanes de Montréal—Irrégularités (M. McMullen), 4030.
- Bureau de poste de Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (M. Somerville), 4030.
- Division postale de Québec (M. Rinfret pour M. Langelier), 4031.
- Maître de poste de Summerside (M. Perry), 4031.
- Ouvriers de chemin de fer Alberta (M. Somerville), 4032.
- Extension du canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4032.
- Quai à Edgett's Landing, N.-B. (M. Borden pour M. King), 4033.
- Parc et réserve de Bauff (M. Somerville pour M. McMullen), 4033.
- Vieux murs de Québec (M. Amyot), 4034.
- Élèves gradués—Collège militaire (M. Amyot), 4034.
- Bancs d'huîtres de l'Île du P.-E. (M. Davies), 4035.
- Gardiens des pêcheries—Île du P.-E. (M. Perry pour M. Davies), 4035.
- Maître de poste de Lyster (M. Rinfret), 4035.
- Brise-lames de Miminigash (M. Perry), 4036.
- Canal Chambly (M. Brown pour M. Monet), 4036.
- Saisies des douanes (M. Truax), 4036.
- Commissions—Collège militaire (M. Davin), 4036.
- Chemin de fer Central de la N.-E. (M. Somerville), 4037.
- Havre de Owen Sound (M. Somerville), 4037.
- Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 4037.
- Lieutenant-colonel Wm. Herchmer (M. Amyot), 4386.
- Tunnel de l'Île du P.-E. (M. Welsh), 4387.
- Malles, dans la Colombie Anglaise (M. McMullen), 4387.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Le *Keewatin*, (M. Trow) 4388.
- Le *Leader* de Régina (M. Trow), 4388.
- Bois de chauffage pour les édifices publics (M. Landerkin), 4388.
- Dépenses pour câblegrammes (M. Landerkin), 4389.
- Brise-lames à Miminigash (M. Perry), 4389.
- Lots de réserve du canal Rideau (M. Landerkin), 4389.
- Commissions royales (M. Landerkin), 4390.
- Collège militaire royal (M. Trow), 4390.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Trow), 4772.
- Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont (M. Trow pour M. Brodeur), 4773.
- Nomination d'un courrier de la malle (M. Trow), 4773.
- Canal Tay—bassin à Perth (M. Trow), 4774.
- Officier de douane à Pownal Bay (M. Davies, I. P.-E.), 4774.
- Paiements à C. N. Robitaille (M. Trow), 4774.
- Maître du havre à Tignish, I. P.-E. (M. Perry), 4775.
- Ecluses à la Chute Fénélon (M. Trow), 4775.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (M. Trow), 4775.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Trow pour M. Brodeur), 4776.
- Législation anglaise sur les droits d'auteur (M. Trow), 4776.
- Législation sur le travail (M. Trow), 4776.
- Achat de ciment (M. Forbes), 4776.
- Chemin de fer du Québec Central (M. Trow pour M. Godbout), 4777.
- Service de la douane de Montréal (M. Armstrong), 4777.
- Employés sur le canal Murray (M. Trow), 4777.
- Péages sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Péages remboursés sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Maîtres de gare—chemin de fer du Cap-Breton (M. McDougall), 4779.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Brodeur), 5131.
- Immigration au Canada (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Juges dans la province de Québec (M. Rinfret pour M. Delisle), 5193.
- George M. Elliot (M. Trow pour M. Allison), 5193.
- John Connell (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Thomas Jockes et de J. B. Delorimier (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.  
 Travaux du havre à Sorel (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.  
 Service des postes (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5195.  
 Percepteur de l'accise à Stratford (M. Truax), 5195.  
 M. J. G. Hearn (M. Mousseau), 5196.  
 Instructions aux reviseurs (M. Edgar), 5196.  
 Pont de l'île Bizard (M. Brodeur), 5316.  
 Cour du Banc de la Reine—province de Québec (M. Langelier), 5317.  
 Abatage du bétail américain au Canada (M. McMullen), 5331.  
 Gardien de pêche de Guysborough (M. Trow pour M. Fraser), 5527.  
 Smith et Riply et l'honorable J. A. Chapleau (M. Trow pour M. Forbes), 5527.  
 Garde-pêche Fitzgerald (M. Trow pour M. Barron), 5529.  
 Nominations de juges et leur traitement (M. Lépine), 5529.  
 Michael Costello (M. Trow pour M. McMullen), 5530.  
 Walter Hogg (M. Choquette), 5531.  
 M. Jules Helbronner (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.  
 Maître de poste de Ste-Angèle (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.  
 Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (M. Somerville), 5531.  
 Brise-lames de Stoney Island, N.-E. (M. Trow pour M. Flint), 5532.  
 Terrain de l'artillerie à Montréal (M. Trow pour M. McMullen), 5533.  
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (M. Perry), 5533.  
 Edifice-Langevin (M. Cameron, Huron), 5904.  
 Abatage des animaux américains au Canada (M. Rinfret pour M. Choquette), 5905.  
 Quai aux Trois-Rivières (M. Amyot), 5905.  
 Cours d'Amirauté (M. Frémont), 5906.  
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (M. Rider), 6350.  
 Service postal transcontinental (M. McMullen), 6350.  
 JAMAÏQUE, exposition de la, (sub.), 1594.  
 JETÉE du Port George (int.), 2963.  
 “ de la Raquette, N.-E. (int.), 1601.  
 “ de Red Point, I. P.-E. (int.), 1291.  
 “ des Trois-Rivières (sub.), 4650.  
 JOCKES et De Lorimier (int.), 5194.  
 JONES, W. E., commissaire du recensement (int.), 1294.

JUGE de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.  
 JUGES de la province de Québec (int.), 5193.  
 “ du district de Montréal (int.), 2961.  
 “ locaux d'amirauté (rés.), 3157.  
 “ traitements des, 518, 5529.  
 JURIDICTION de l'amirauté au Canada, 1110.  
 JUSTICE, administration de la, (B.), 144.  
 “ ministère de la, (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.  
 KAMINISTQUIA, dragage de la rivière, (int.), 132, 1588.  
 KAMINISTQUIA, port de la rivière (m. p. doc.), 609.  
 KEEWATIN, dépenses du gouvernement (sub.), 5202.  
 “ entretien des aliénés du, 5203.  
*Keewatin*, le, (int.), 4388.  
 KINGSTON, bassin de radoub de, (m. p. doc.), 130.  
 “ bureau de poste de, (int.), 1286; (m. p. doc.), 1604.  
 LABORATOIRE de la douane (sub.), 5172.  
 LAC Saint-Pierre, division des districts de pêche (int.), 2183.  
 LAIDLAW, Wm (m. p. doc.), 1064.  
 LAMONTAGNE, Léda (int.), 2960, 3688.  
 LANGEVIN, Laforce (int.), 1797.  
 LANGUE française au Manitoba (m. p. doc.), 117.  
 LAVALLÉE, garde-pêche (int.), 2180, 2183.  
 LAZARET de Tracadie (sub.), 3645, 4369.  
*Leader*, de Regina (int.), 4388, 4562.  
 LETTRES de change (B.), 1117, 3195.  
 “ enregistrement des, (int.), 146.  
 LÉVIS, accident de, (m. p. doc.), 180.  
 LIEUTENANT-COLONEL Wm Herchmer (int.), 4386.  
 LIEUTENANT-GOUVERNEUR des T. N.-O., Résidence (sub.), 4541.  
 LIGNE courte (int.), 3326.  
 LIGNES de pont et de charge (B.), 969, 1276, 3653, 4878.  
 LIGNES télégraphiques du ch. de f. canadien du Pacifique (B.), 193.  
 LIQUEURS confisquées à Montmagny (int.), 753.  
 “ enivrantes aux Sauvages (int.), 275.  
 “ “ prohibition du trafic des (Débat), 275, 341.  
 “ “ vente des, (int.), 976.  
 “ saisie illégale de, (int.), 212.  
 LISTE des comités permanents, 138.  
 LISTES électorales (int.), 146, 2961.  
 “ “ impression des—Dépenses électorales (sub.), 1762.  
 “ “ reviseurs (int.), 211.  
 “ “ révision des (int.), 961, 2965.  
 LOI criminelle, codification de la, (B.), 159.  
 LOIS expirantes (comité—liste), 139.  
 LOTERIE de colonisation de Québec (int.), 2189.  
 MACHINES à composer (int.), 275.  
 “ à forer. T. N.-O. (sub.), 5548.

- MAÎTRE de havre de Tignish (int.), 3319.
- MAÎTRE de poste d'Allisonville (int.), 2188.
- “ “ de Brampton (int.), 3319.
- “ “ de Galt (int.), 1284.
- “ “ de Holstein (int.), 1794.
- “ “ de Kentville, N.-E. (int.), 225.
- “ “ de Lyster (int.), 4035.
- “ “ de Nelson, C.-A. (int.), 2562.
- “ “ de Sainte-Angèle (int.), 5531.
- “ “ de Summerside (int.), 4031.
- MAJOR de brigade, districts nos 3 et 4 (m. p. doc.), 744.
- MAJORS de brigade (sub.), 3771.
- MALADIE de sir John-A. Macdonald, 608, 718.
- MALLES dans la Colombie-Anglaise (int.), 4387.
- “ dans le comté de Hastings (m. p. doc.), 216.
- “ entre Calgary et Edmonton (int.), 3315.
- “ “ et Fort Macleod (int.), 3317.
- “ “ le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793; (m. p. doc.), 127.
- “ “ Cross Point et Paspébiac (int.), 116.
- “ “ et le Bassin de Gaspé (int.), 116.
- “ “ Montréal et Vancouver (sub.), 1773.
- MANDATS du gouverneur-général, 4564, 4636.
- MANITOBA—asile des aliénés (sub.), 5189.
- “ écoles, 117, 118; (int.), 753; m. p. doc.), 821.
- “ édifices publics (sub.), 4540.
- “ langue française au, 117.
- “ terres des écoles (int.), 1795.
- MARCHÉ de Halifax (int.), 1798.
- MARÉES, observations des, (sub.), 3576.
- MARINE et pêcheries (sub.), 259, 446.
- MARINS malades et dans la détresse (int.), 2180.
- MARQUES de commerce (B.), 1117.
- “ frauduleuses (B.), 2178, 3652.
- MASTERS, C. H. (sub.), 1585.
- MATÉRIEL roulant (sub.), 1681.
- MCCULLY, M. S. W. (int.), 3683.
- MCGREEVY, M., député de Québec-ouest (m.), 3902.
- MCLEOD, M., de Port-Mulgrave (expl.), 2325.
- MÉDECIN de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q. (int.), 3689.
- MÉDECIN du port de Saint-Jean, P. Q. (int.), 534.
- MENNONITES, réserve des, (int.), 202.
- MESSAGERIES et transport d'Ontario (B.), 3289.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL :
- Budget supplémentaire pour 1891, 812.
- Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, 231.
- Budget supplémentaire additionnel, 6427.
- Commission d'économie interne, 114.
- Documents concernant l'extension et le développement du commerce entre les États-Unis et le Canada, 748, 1218.
- MESSAGES, ETC.—*Suite.*
- Election de l'Orateur, 1, 4.
- Réponse à l'adresse votée l'an dernier (loyauté), 231.
- Sanction de bills, 1458, 3155.
- Vente de l'embranchement sur Carleton à la ville de St-Jean, 558.
- MESURE UNIFORME de temps (m. p. doc.), 213.
- MILICE (B.) 109, 6259, (sub.), 246, 3788, 4297.
- MINISTÈRES—
- Agriculture (sub.), 258.
- Chemins de fer et canaux (sub.), 413.
- Douanes (sub.), 258.
- Finances (sub.), 254.
- Intérieur (m. p. doc.), 2239; (sub.), 251, 439, 5300.
- Justice (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.
- Marine et pêcheries (sub.), 446, 1573.
- Milice (sub.), 246.
- Postes (sub.), 258, 445.
- Revenu de l'intérieur (sub.), 257.
- Sauvages (sub.), 440.
- Secrétaire d'Etat (sub.), 246.
- Travaux publics—employés (int.), 3259; rapports (int.), 3724.
- Travaux publics (sub.), 260, 402, 445.
- MINISTRE des travaux publics (int.), 3724.
- MINISTRES, cadeaux faits aux (débat sur m-Cartwright), 3902.
- MONUMENT à Sir John-A. Macdonald (int.), 2183.
- “ de Lundy's Lane (int.), 3687.
- MONUMENTS pour les champs de bataille du Canada (sub.), 4369.
- MORT de sir John-A. Macdonald, 896.
- MOTION-Desjardins (L'Islet) (débat), 2053,
- MOTIONS en suspens, 1962.
- MUNICIPALITÉS d'Ontario, 394.
- MUNROE, réclamation de Hugh (m. p. doc.), 2590.
- MURS de Québec (int.), 4034.
- NAPIERVILLE, élections de. (int.), 1603.
- NAUFRAGE de la barque *Medmerly* (m. p. doc.), 723.
- NAVIGATION des rivières, enlèvement des obstacles à la, (sub.), 3576.
- NAVIRES de pêche des États-Unis (B.), 210, 236.
- NAVIRES, inspection des, (B.), 4403.
- NAVIRES, sûreté des, (B.), 222.
- NÉGOCIATIONS avec le gouvernement américain (m. p. doc.), 242.
- “ NEW-ENGLAND PAPER Co.” (int.), 1796.
- OBLIGATIONS du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2565.
- OBLIGATIONS du chemin de fer du Nord (int.), 532; (rés.), 4852.
- OBSERVANCE du dimanche (B.), 106, 2398, 3348.
- ORATEUR, election de l', 1.
- ORATEUR-SUPPLÉANT, election de l', 393.

- ORDRES du gouvernement (m.), 2712, 3645.  
 ORDRES permanents—(comité-Liste), 141.  
 ORGE à deux rangs, distribution de l', (sub.), 1590.  
 OUVERTURE de la session, 1.  
 OUVRIERS du chemin de fer Alberta (int.), 4032.  
 OUVRIERS étrangers (B.), 109, 204.  
 PAIE-MAÎTRE des districts militaires Nos 5 et 6, (int.), 718.  
 PAIEMENTS à des employés du service civil (int.), 2959.  
 PAIEMENTS pour services professionnels (int.), 2959.  
 PARC du Major (int.), 614.  
 PARC et réserve de Banff (int.), 4033.  
 PASSES migratoires et nettoyage des rivières (sub.), 3597.  
*Patent Record* (sub.), 968.  
 PATINEURS de Québec, club des, (rés.), 905, 3653 ; (B.), 3720, 4061.  
 PÊCHE à l'anguille à Rimouski, (int.), 2960.  
 " au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.  
 " au saumon dans la Ristigouche (int.), 1289.  
 PÊCHE, permis de, (int.), 146 ; (m. p. doc.), 183.  
 PÊCHERIES, amendement à l'acte des, (B.), 3216, 3296.  
 PÊCHERIES, application de la loi des, 1538.  
 " de la Baie de Fundy (m. p. doc.), 727.  
 " maritimes (rés.), 558, 3157.  
 " ministère des, (sub.), 446, 1573.  
 " protection des, (int.), 225, 534.  
 " salaires, etc., I. P.-E. (sub.), 4348.  
 " " N.-E. (sub.), 4337.  
 PÊCHEURS, primes aux, (m. p. doc.), 544 ; (rés.), 1113.  
 PELLETER, H. H. (int.), 3318.  
 PÉNITENCIERS (sub.), 246.  
 PÉNITENCIER de Dorchester, (sub.), 924, 1584.  
 " de Dorchester, approvisionnements (int.), 1959.  
 " de Kingston (int.), 3320 (sub.), 895.  
 " du Manitoba (sub.), 927.  
 " de la Colombie-Anglaise (sub.), 933.  
 " de Saint-Vincent de Paul (sub.), 920, 4456 (int.), 2965.  
 PENSIONS (int.), 2961.  
 " aux volontaires de 1885 (sub.), 3733.  
 " —Invasion féminine, (sub.), 3732.  
 PERCEPTEUR de l'accise à Stratford (int.), 5195.  
 " des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.  
 PERCEPTEUR des douanes de Guysborough (int.), 2563.  
 PERCEPTION du revenu.—Douanes, N.-E., 5140 ; N.-B., et I.P.-E., 5141.  
 PERMIS de pêche (int.), 146, 2187.  
 " " Grande-Rivière (int.), 720.  
 " " Rivière Ristigouche (m. p. doc.), 3344.  
 PESEURS de grains (B.), 4400.  
 PÉTROLE à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.  
 " inspection du (B.), 3719, 3493.  
 PHARES, etc., entretien, réparations et construction des, (sub.), 3577, 3579, 3676.  
 PICTOU, havre de, (B.), 2712, 3663.  
 PILOTES de Montréal (int.), 6278.  
 PISCICULTURE (sub.), 4351.  
 POIDS et mesures—inspecteurs, 5280 ; loyer, 5283.  
 POLICE à cheval du N.-O., (sub.), 1239.  
 " " " commissaire (int.), 1601, 2713 ; (m. et débat), 2966.  
 POLICE à cheval du N.-O., édifices (sub.), 4545, 5539 ; (int.), 271, 1724.  
 POLICE à cheval du N.-O., indemnité (sub.), 5204, 4924.  
 POLICE du havre de Québec (sub.), 3575.  
 " fédérale (sub.), 518, 1584.  
 POLITIQUE commerciale du gouvernement (débat sur m.-Desjardins, L'Islet), 3372.  
 " du gouvernement (int.), 974, 1028 ; (débat), 1118, 1123.  
 PONT du chemin de fer à Québec (int.), 532, 2965 ; (m. p. doc.), 1057, 1069.  
 " de l'île Bizard (int.), 5316.  
 " tournant de Hastings (sub.), 1692.  
 PORT des lettres (int.), 132.  
 " des Trois-Rivières (sub.), 1714.  
 " de Victoria C.-A., (sub.), 4691.  
 PORTS et rivières d'Ontario—améliorations (sub.), 1715, 4682.  
 PORTE Saint-Jean, Québec (sub.), 1600.  
 POSTES, divers (sub.), 258, 445, 4822, 4828.  
 POSTES, service des (int.), 5195.  
 POUVOIRS de l'auditeur-général, 397.  
 PRÉCAUTIONS contre les fraudes (B.), 1029.  
 PREUVE devant les arbitres de chemins de fer (B.), 6424.  
 PREUVE dans les causes criminelles (B.), 3009.  
 PRIMES aux pêcheurs (int.), 132, 215 ; (m. p. doc.), 183, 544, 746, (rés.), 1113, (B.), 3663.  
 PRIMES sur le fer (int.), 2624, 2713.  
 PRINCE-ALBERT, bureau de l'agent des terres (sub.), 4547.  
 PRISON de Régina (sub.), 943.  
 PRIVILÈGES et élections (comité, liste), 138, 149 ; (rap.), 2398 ; (m.), 812, 2477, 3811, 5475, 5679 ; (débat sur rap.), 5706, 5983, 6130, 6166.  
 PRIVILÈGES et élections (remise des livres de Connolly), 969.  
 PRIVILÈGE, questions de, par :  
 M. Charlton, influence orangiste, 1995.  
 " 2102.  
 M. Cockburn, article du *Daily Examiner*, 1631.  
 M. Davin, article du *Globe*, 4333.

PRIVILÈGE—*Suite.*

- M. Flint, vote du 22 juin, 1509.  
 M. Gibson, article de l'*Empire*, 3259.  
 M. Joncas, article du *Monde*, 1366.  
 M. Murray, 820.  
 M. Tarte, article du *Times*, de Londres, 4331.
- PROCÈS-VERBAUX de la chambre, traduction des, 203, 395.
- PROHIBITION des liqueurs (int.), 146, 553.  
 PROHIBITION du trafic des liqueurs (m.), 1008 ; (débat), 275, 341, 1319.
- PROPRIÉTÉ militaire—entretien (sub.), 3806.
- PROROGATION (lettre du major Colville), 6447 ; (message du gouverneur général), 6469.
- PROTECTION des pêcheries (int.), 534.
- QUAI à Beaverton, 4673.  
 “ à Big Bay (int.), 1960.  
 “ à Bonaventure (int.), 340.  
 “ à Boucherville (int.), 1286.  
 “ à Edgett's Landing, N.-B. (int.), 4033.  
 “ au Coteau Landing (int.), 226 ; (sub.), 4655.  
 “ du Cap Traverse, I. P.-E., prolongement (sub.), 1787.  
 “ à Knowlton Landing (int.), 1798.  
 “ à Meteghan (int.), 538.  
 “ à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.  
 “ à la Pointe Cribbin (sub.), 4629.  
 “ à la Pointe Gatineau (int.), 913.  
 “ du Sault Sainte-Marie (int.), 1288, 1602, 3689 ; recettes (int.), 2958.  
 “ sur la rivière Nation (int.), 225.  
 “ des Trois-Rivières (int.), 5905 ; (sub.), 1714.  
 “ à Vaudreuil (int.), 340.  
 “ de West-Point, I. P.-E. (int.), 273.
- QUAIS et brise-james de l'I. P.-E. (int.), 4028.
- QUARANTAINE, (sub.), 1596.  
 “ règlements (int.), 820, 975.  
 “ à Charlottetown, I. P.-E. (sub.), 4369.  
 “ des E.-U., règlements de la, 753.  
 “ à la Grosse-Isle (sub.), 4426.  
 “ à Rimouski (int.), 3685.  
 “ des bestiaux (sub.), 5459, 5560.  
 “ pour les moutons (int.), 614.
- QUÉBEC, ingénieur de la commission du havre de, (int.), 534.
- QUÉBEC, pont projeté de, (int.), 532.
- QUÉBEC-OUEST—siège vacant, 4163, 4169 ; (communication de l'Orateur), 6447 ; (expulsion du député sur m.-Thompson), 6423 ; (bref d'élection m.-Thompson), 6424.
- RANCHE Walrond, 6282.
- RAPIDE Plat (sub.), 4188.
- RAPPORTS :
- Statistique des canaux (M. Howell), 750.  
 Imprimerie et papeterie (M. Chapleau), 750.

RAPPORTS—*Suite.*

- Pêcheries et rapports des inspecteurs (M. Chapleau), 750.  
 Commissaire de la police à cheval du N.-O., 1890 (sir John-A. Macdonald), 240.  
 Rapports concernant les élections (d. de doc.), 134.  
 Rapports demandés, 2625.
- RAPPORTS, présentation de, 105, 132, 138.
- RECENSEMENT (int.), 133, 4077, 4239, 4331, 4561 ; (sub.), 1595, 3599 ; (m.-Cartwright), 4633, 4936, 5008 ; (tableaux déposés et corrigés), 4708, 4807.
- RECENSEMENT des suffrages dans les dernières élections (int.), 145.
- RECETTES et dépenses (m. p. doc.), 217.
- RÉCIPROCITÉ, documents relatifs à la, 558, 609.
- RÉCIPROCITÉ entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.
- RÉCLAMATIONS d'Addison McPherson (int.), 3317.
- RÉCLAMATIONS de M. Barber (int.), 274.  
 “ de Bremner p. fourrures (int.), 1289.  
 “ de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.  
 “ de McLean, Roger et Cie (int.), 273.  
 “ de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.  
 “ de David Porter, 6363.  
 “ du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.
- REFUGE des enfants à Stratford (int.), 613.
- RÈGLE 52 (m. pour suspension), 392.
- RÈGLEMENTS de quarantaine (int.), 975.
- RELATIONS commerciales, 6349.  
 “ commerciales avec les Antilles, 2326.  
 “ “ avec les autres pays (adresse), 6448, 6467.
- RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis (message transmettant documents), 1218.
- RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis, 2325.
- REPRÉSENTATION des T. N.-O. (bill-Thompson), 2411.
- RÉSERVE de Paspashase (int.), 3325.  
 “ Mennonite au Manitoba (int.), 202.  
 “ des Sauvages, Ile Sea-Bird (int.), 720.
- RÉSIDENCE du lieutenant-gouv. à Régina (sub.), 4541.
- RÉSOLUTIONS—TARIF, 1240 ; (amend.-Cartwright), 1272.
- RÉSOLUTIONS :
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, 275, 341.  
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou, 447, 559, 646.  
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson, 557, 1273, 1368, 1437.  
 Pêcheries maritimes, 558.  
 Serip aux volontaires, 644.  
 Club des patineurs de Québec, 905, 3653.

RÉSOLUTIONS—*Suite.*

- Modification à l'acte du revenu de l'intérieur, 1081.  
 Primes aux pêcheurs, 1113.  
 Expédition du bétail sur pied, 1218.  
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim, 1219.  
 Tarif, 1240.  
 Ch. de f. d'embranchement sur Carleton 1436, 2023.  
 Droit sur la ficelle à lier, 1799.  
 Juges locaux d'amirauté, 1878, 3175.  
 Développement des pêcheries maritimes, 3157.  
 Octroi de terres aux volontaires, 3162.  
 Expédition du bétail sur pied, 3188.  
 Ch. de f. de la vallée du Daim, 3196.  
 Honoraires des licences des fabricants de mélanges, 3303.  
 Subsides accordés aux ch. de fer, 3371, 4401, 6165.  
 Sucre de betterave, 3493.  
 Chemin de fer du Nord, 3646.  
 Prime sur le sucre de betterave, 4038.  
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord, 4852.  
**RETS** à enclos dans le lac Sainte-Claire (int.), 202, 226.  
**RETS** à enclos, permis (int.), 145.  
**REVENU**—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise (sub.), 5242.  
**REVENU** consolidé et audition (B.), 2175.  
**REVENU** de l'intérieur, amendement à l'acte du (B.), 1081, 3302, 3648.  
**REVENU** de l'intérieur, règlements (int.), 198.  
 " " (sub.), 257.  
**REVISEUR**, comté de Rimouski (int.), 753.  
**REVISEURS** des listes électorales (int.), 211.  
**REVISEURS**, instructions aux (int.), 5196.  
**RÉVISION** des listes électorales (sub.), 961 ; (int.), 273, 2965.  
**RIDEAU-HALL**—combustible et éclairage (sub.), 4613.  
**RIMOUSKI**, reviseur de, (int.), 753.  
**RIVIÈRE Fraser** (sub.), 4692.  
**RIVIÈRE Kaministiouia** (sub.), 4621.  
**RIVIÈRE Noire**, comtés de Drummond et Arthabaska (int.), 751, 752.  
**RIVIÈRE Sissiboo**—dragage (int.), 1601.  
**RIVIÈRES** du Lièvre et de l'Outaouais (int.), 2565.  
**SAINT-PIERRE**, Pierre (int.), 612.  
**SAISIE** du pont en fer à Walkerton (int.), 3327, 3689.  
 " illégale de liqueurs (int.), 212, 2183,  
 " des douanes (int.), 4036.  
 " illégales par les douaniers (int.), 2564.  
**SALAIRE** des employés des pêcheries, Ontario (sub.), 3581.  
**SALAIRE** des maîtres de poste (int.), 1796.  
**SALLE** d'exercices à Brantford (sub.), 4457.  
 " d'exercices à Toronto (int.), 978 ; (sub.), 4467.  
 " d'exercices à Victoria, C.-A. (sub.), 4550.  
**SALAIRES** d'armes (sub.), 3792.  
**SANCTION** de bills, 1458, 2109, 3267, 4713, 6469 ; (mess. de S. E.), 3155, 4633.  
**SASKATCHEWAN-NORD**—améliorations (int.), 1602.  
**SAULT** Sainte-Marie, quai (int.), 1602.  
**SAUVAGES**, affaires des, (débat), 1510 ; (sub.), 253, 440, 1573.  
**SAUVAGES**, amendement à l'acte des, (B.), 2239, 3659.  
**SAUVAGES** d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.  
**SAUVAGES** de Bruce-nord (int.), 1293.  
 " Chippewas (int.), 3325.  
 " Colombie-Anglaise (sub.), 4906.  
 " I. P.-E. (sub.), 4839.  
 " N.-B. (sub.), 4835, 5177, 5544.  
 " N.-E. (sub.), 4833.  
 " d'Oka—transport dans le township de Gibson (sub.), 5535.  
 " Ontario et Québec (sub.), 4830.  
 " de Papaskase, réserve des, 1426.  
 " de Shawanakiskies (int.), 273.  
 " société d'agriculture, 5538.  
**SAUVETAGE** de l'équipage du *Lily* (m. p. doc.), 1076.  
**SCRIP** aux volontaires—rébellion de 1885 (rés.), 644 ; (B.), 3652.  
**SECRETÉAIRE** d'Etat, ministère du, (sub.), 246.  
**SECRETÉAIRE** du gouverneur-général (sub.), 244, 439.  
**SELDEN**, Stephen (sub.), 1593.  
**SELLES** pour le 1er de cavalerie (int.), 202.  
**SÉNAT** et chambre des Communes (B.), 221.  
**SÉNAT**, traitements et dépenses imprévues (sub.), 943.  
**SÉNATEURS** candidats (int.), 1604.  
**SENÉCAL**, André, 4632, 4852.  
**SERMENTS** d'office (B.), 5.  
**SERVICE** postal (sub.), 4807.  
**SERVICE** postal de Calgary à Edmonton (int.), 3315.  
 " " Fort McLeod (int.), 3317.  
**SERVICE** postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.  
**SERVICE** postal transcontinental (int.), 6350.  
**SERVICE** postal *via* Goderich (int.), 3322.  
**SESSION**, ouverture de la, 1.  
**SHEPPARD**, emploi de W. A. (int.), 1286.  
**SIÈGE** de Québec-ouest, 5131.  
**SILLERY**, Seigneurie de, (int.), 613.  
**SMITH** et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (int.), 5527.  
**SOCIÉTÉ** de colonisation de la tempérance (int.), 614.  
**SOCIÉTÉ** royale, aide (sub.), 5241.  
**SOLDATS** réguliers (sub.), 3810.

SOREL, travaux du havre à (int.), 5194.  
 SOUCY, Eugène (int.), 1295, 1958.  
 SOULANGES, canal de, (int.), 179 (m. p. doc.), 539.  
 SOUMISSION-Bancroft (m. -Amyot), 4242.  
 SOUS-PERCEPTEUR de l'Île Pelée (m. p. doc. et disc.), 1607 (m.), 2012.  
 SOUS-PERCEPTEUR des douanes à Walkerton (int.), 3326.  
 SOUS-SERGEANT d'armes, 4072.  
 STATION de chemin de fer à Saint-Jean, N.-B. (int.), 610, 751.  
 STATISTIQUE du travail (int.), 3685; (m. p. doc.), 205.  
 STATUTS du Canada—Distribution (int.), 2565.  
 STEAMER *Keewatin* (int.), 3686.  
 “ *Stanley* (int.), 1959.  
 STEAMERS de l'Etat (sub.), 3580.  
 “ des Antilles, subventions aux, (m. et discours—Davies), 4468; (sub.), 5575.  
 “ entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198.  
 STEAMER entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires (sub.), 5471.  
 STEAMERS entre Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B. et Halifax (sub.), 4781.  
 STEAMERS sur la baie Georgienne (int.), 224.  
 STÉNOGRAPHES officiels, 1028.  
 SUBSIDES (m. pour comité), 105.  
 SUBSIDES (en comité):  
 Bureau du secrétaire du gouverneur-général, 244, 439.  
 Bureau du Conseil privé, 244, 439, 1582.  
 Ministère de la justice, 244, 439, 512, 1573 1583,—Division des pénitenciers, 246.  
 Ministère de la milice, 246.  
 Ministère du secrétaire d'Etat, 246—impressions et papeterie, 246.  
 Ministère de l'intérieur, 251, 439—affaires des Sauvages, 253, 439, 1573.  
 Ministère des finances, 254.  
 “ du revenu de l'intérieur, 257.  
 “ des douanes, 258.  
 “ des postes, 258, 445.  
 “ de l'agriculture, 258.  
 “ de la marine et des pêcheries, 259, 446, 1573.  
 Ministère de travaux publics, 260, 402, 439.  
 “ des chemins de fer et canaux, 413.  
 Commission géologique (sub.), 415.  
 Haut-commissaire du Canada—bureau—salaires, etc., 416, 437, 448, 1582, 1760.  
 Imprimerie nationale, 447.  
 Cour de l'Échiquier, 513.  
 Cours de vice-amirauté, 517.  
 Police fédérale, 518, 1584.  
 Pénitencier de Kingston, 895.  
 “ de Saint-Vincent de Paul, 920.

SUBSIDES—*Suite.*

Pénitencier de Dorchester, 924, 1584.  
 Pénitencier du Manitoba, 927.  
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise, 933.  
 Prison de Régina, 943.  
 Traitements et dépenses imprévues du Sénat, 943.  
 Chambre des Communes, salaires, 956. Dépenses imprévues, 956.  
 Publication des *Débats*, 958.  
 Appointements—employés de la bibliothèque, 960.  
 Impressions, papier à imprimer et reliure, 961.  
 Revision des listes électorales, 961.  
*Patent Record*, 968.  
 Bureau de l'auditeur général (mandat du gouverneur général), 1570.  
 Appointements de T. D. Green, 1578.  
 Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I P.-E., 1582.  
 L. A. Audette, 1583.  
 J. Dingwell, 1585.  
 C. H. Masters, 1585.  
 Valises des députés, 1588.  
 Industrie laitière, 1588.  
 Distribution de l'orge à deux rangs, 1590.  
 Fermes expérimentales, 1593.  
 Exposition de la Jamaïque, 1594.  
 Stephen Selden, 1595.  
 Recensement, 1595.  
 Quarantaine, 1596.  
 Ex-constable G. H. Harper, 1598.  
 Porte Saint-Jean, Québec, 1600.  
 Chemin de fer canadien du Pacifique, 1679.  
 Chemin de fer Intercolonial: agrandissement à Moncton, 1680; matériel roulant, 1681; embranchement Saint-Charles, 1682; agrandissement à Saint-Jean, 1682; “Y” à Truro, 1683.  
 (Dernière épreuve), 1787, 4334, 4348.  
 Chemin de fer du Cap-Breton, 1683, 1685.  
 “ d'Oxford et de New-Glasgow 1685.  
 “ de la ligne directe, 1686.  
 “ de Annapolis et Digby, 1686.  
 Pont tournant de Hastings, 1692.  
 Bassin de radoub de Bobcaygeon, 1692.  
 Remplissage d'un étang à Sainte-Catherine, 1693.  
 Canal Rideau, 1693.  
 Gratifications et indemnités, 1694.  
 Chenal du Saint-Laurent, 1695.  
 Bassin de radoub de Kingston, 1696.  
 Voûte améliorée dans l'édifice de l'Est—ministère des finances, 1713.  
 Bureaux de poste et de douane de Walkerton, 1713.

SUBSIDES—*Suite*.

Bureaux de poste et de douane de Cobourg, 1714.  
 Ecole industrielle de Régina, 1714.  
 Quai des Trois-Rivières, 1714.  
 Port des Trois-Rivières, 1714.  
 Édifice des immigrants à Winnipeg, 1714.  
 Bassin de radoub de Lévis, 1715.  
 Brise-lames de Southampton, Ont., 1715.  
 Ports et rivières d'Ontario—améliorations, 1715.  
 Traité de la riv. Mackenzie et de la riv. La Paix, 1722.  
 Police à cheval du N.-O., 1724.  
 Exploration de Burrard Inlet, 1733.  
 Imprimerie nationale, 1734.  
 Frais de justice—mer de Behring, 1735.  
 Aliénés de l'Ontario—district de Keewatin, 1737.  
 Dépenses imprévues, T. N.-O., 1737.  
 Traduction de la *Gazette* des T. N.-O., 1738.  
 Ecoles, T. N.-O., 1739.  
 Allocations et autres dépenses, 1742.  
 Yacht à vapeur le "Cruiser," 1749.  
 Frais *re Vacuum Oil Co.*, vs la Reine, 1749.  
 Accise, 1752.  
 Inspecteurs-mesureurs de bois, 1753.  
 Canal Murray, personnel, 1756.  
 Canal Williamsburg, personnel, 1756.  
 Loyers de chutes d'eau aux Chaudières, 1756.  
 Rébellion dans les T. N.-O., 1757.  
 Achats de grains de semence, 1757.  
 Solde de pension de l'ex-constable Harper, 1758.  
 Impression des listes électorales et dépenses électorales, 1762.  
 Malles entre Montréal et Vancouver, 1773.  
 Caisses d'épargne rurales N.-E., N.B. et I. P.-E., 1777.  
 Commission pour paiement de l'intérêt sur dette publique, 1777.  
 Emission et rachat de billets fédéraux, 1783.  
 Quai du Cap-Traverse, I. P.-E., prolongement, 1787.  
 Police du havre de Québec, 3575.  
 Enlèvement des obstacles à la navigation des rivières, 3576.  
 Observations des marées, 3576.  
 Appointements des gardiens de phares, 3576.  
 Entretien et réparations des phares, etc., 3577.  
 Achèvement et construction de phares, etc., 3579.  
 Entretien et réparation des steamers de l'Etat, 3580.  
 Inspection des bateaux à vapeur, 3581.  
 Employés des pêcheries, Ontario—salaires, 3581.

SUBSIDES—*Suite*.

Gardes-pêche, etc., Québec—appointements et déboursés, 3582.  
 Nouveau-Brunswick—salaires des gardes-pêche, 3589.  
 Ile du Prince-Edouard—salaires des gardes-pêche, 3592.  
 Manitoba—salaires des gardes-pêche, 3592.  
 Territoires du N.-O.—pêcheries, 3595.  
 Colombie-Anglaise—salaires des gardes-pêche, etc., 3595.  
 Passes migratoires et nettoyage des rivières, 3597.  
 Recensement et statistique, 3599.  
 Fermes expérimentales—établissement et entretien, 3620.  
 Industrie laitière, 3643.  
 Immigration, 3645.  
 Lazaret de Tracadie, 3645.  
 Pensions—Invasion féniennne, 3732.  
 Vétérans de 1812, 3732.  
 Volontaires de 1885, 3733.  
 Police à cheval, volontaires de Prince-Albert et éclaireurs de 1885, 3733.  
 Allocation supplémentaire à W. Wallace, ancien maître de poste, Victoria, C.-A., 3742.  
 Solde des majors de brigade, etc., 3771.  
 Habillements et capotes, 3771.  
 Milice et magasins militaires, 3788.  
 Salles d'armes, etc., 3792.  
 Instruction militaire, 3801.  
 Propriété militaire—entretien, etc., 3806.  
 Soldats réguliers, etc., 3810.  
 Construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 3896.  
 Chemin de fer Intercolonial, 3928.  
 Agrandissement à Halifax, 3929, 3932.  
 Augmentation de facilités à New-Glasgow, 3956.  
 Augmentation de facilités à Moncton, 3957.  
 Matériel roulant, 3957.  
 Extension en face de Saint-Jean, 3958.  
 Embranchement de Indian Town, 3959.  
 Embranchement de Saint-Charles, 3959.  
 Entrepôt à Halifax, 3970.  
 Chemin de fer du Cap-Breton—construction et équipement, 3973.  
 Passage d'eau des trains entre Mulgrave et la Pointe Tupper, 3974.  
 Transport de la station de Summerside, 3974.  
 Ch. de f. Intercolonial, y compris les ch. de f. de prolongement-est et du Cap-Breton, 4137.  
 Canal du Sault Sainte-Marie, 4183.  
 Canal Lachine, 4183.  
 Rapide Plat, 4188.  
 Galops, 4188.

SUBSIDES—*Suite.*

Canaux du Saint-Laurent, 4189.  
 Canal Murray, 4207.  
 Canal de la Vallée de la Trent, 4208, 4235.  
 Canal Tay, 4226.  
 Canal Chambly, 4229.  
 Réclamation de Lamoureux Frères, 4230.  
 Réclamation de la succession Yule, 4231.  
 Fondations de l'écluse de Saint-Ours, 4231.  
 Ecluse de Sainte-Anne, 4231.  
 Canal Carillon et Grenville, 4233.  
 Exercice et formation de la milice, 4297.  
 Collège militaire royal, 4320.  
 Edifices publics, N.-E., 4407.  
 Bureau de poste, etc., de Chatham, 4426.  
 Quarantaine à la Grosse-Isle, 4426.  
 Bureau de poste, etc., Lachine, 4426.  
 Bureau de poste de Laprairie, 4433.  
 Bureau de poste, Montréal—éclairage à l'électricité, 4442.  
 Bureau de poste, etc., Rivière-du-Loup, 4452.  
 Bureau de poste, etc., Saint-Henri, 4453.  
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 4456.  
 Salle d'exercices de Brantford, 4457.  
 Bureau de poste, etc., de Carleton Place, 4457.  
 Bureau de poste de Cobourg, 4457.  
 Imprimerie nationale, 4457.  
 Bureau de poste, etc., de Pembroke, 4463.  
 Bureau de douane à Peterborough, 4465.  
 Bureau de poste, etc., à Port-Arthur, 4466.  
 Cour Suprême, agrandissement, 4466.  
 Salle d'exercices, Toronto, 4467.  
 Bureau de poste à Walkerton, 4467.  
 Edifice public à Petrolia, 4467.  
 Edifice public à Smith's Falls, 4467.  
 Bureau de poste de Brandon, 4525.  
 Edifices des immigrants à Winnipeg, 4537.  
 Edifices publics, Manitoba, 4540.  
 Edifices militaires à Winnipeg, 4540.  
 Edifices publics, T.N.-O., 4541-4547.  
 Résidence, etc., du lieutenant-gouverneur à Régina, 4541.  
 Edifices de la police à cheval du N.-O., 4545.  
 Bureau d'enregistrement d'Edmonton, 4546.  
 Chambre du Conseil du N.-O., 4547.  
 Bureau de l'agent des terres à Prince-Albert, 4547.  
 Bureau de poste, Vancouver, 4548.  
 Salle d'exercices à Victoria, 4550.  
 Edifices publics, réparations, etc., 4566.  
 " enlèvement de la neige, 4571.  
 " chauffage, 4571.  
 " gaz et lumière électrique, 4610.  
 " eau, 4613.  
 Combustible et éclairage, Rideau Hall, 4613.  
 Edifices publics, téléphone, 4616.

SUBSIDES—*Suite.*

Edifices publics fédéraux, éclairage, 4619.  
 Menues réparations aux édifices publics, 4620.  
 Edifices de la rue Wellington, Ottawa, 4620.  
 Havre du Cap Tourmentine, 4621.  
 Fleuve Saint-Laurent, chenal entre Québec et Montréal, 4621.  
 Rivière Kaministiquia, 4621.  
 Brise-lames de L'Ardoise, 4629.  
 Quai de la Pointe Cribbin, 4629.  
 Digby, nouvelle jetée à la Raquette, 4631.  
 Réparations aux jetées et aux brise-lames, I. P.-E., 4631.  
 Havres et rivières, I. P.-E., 4631.  
 Jetée des Trois-Rivières, 4650.  
 Bassin de radoub de Lévis, 4650.  
 Rivière St-Louis—municipalité de St-Clément, 4655.  
 Quai du Coteau Landing, 4655.  
 Rivières et havres—Québec, 4656.  
 Havre de Cobourg, 4658.  
 Havre de Kingston, 4658.  
 Havre de Owen Sound, 4664.  
 Réparations au port de Port-Hope, 4669.  
 Améliorations à la rivière Ottawa, 4670.  
 Port de Belleville, 4671.  
 Havre de Toronto, 4671.  
 Little Current, 4672.  
 Travaux à Southampton, 4672.  
 Baie Georgienne—enlèvement de rochers, 4673.  
 Quai de Beaverton, 4673.  
 Parry Sound Narrows, 4681.  
 Port de Rondeau, 4681.  
 Ports et rivières, Ontario, 4682.  
 Havres et rivières, Manitobâ, 4690.  
 Port de Victoria, C.-A., 4691.  
 Rivière Fraser, 4692.  
 Havres et rivières, C.-A., 4693.  
 Havres et rivières en général, 4694.  
 Outillage de dragage, 4701.  
 Pont en fer sur la Grande Rivière à York, 4706.  
 Pont sur la rivière Du Vieux à fort Macleod, 4707.  
 Dragueurs—réparations, 4742.  
 Dragueurs—Québec et Ontario, 4748.  
 Dragues—Manitoba, 4749.  
 Dragages—C.-A., 4751.  
 Dragages—service général, 4752.  
 Glissoires et estacades, 4752.  
 Glissoires et estacades, rivière Petewawa, 4753.  
 Fermes expérimentales—constructions, 4754.  
 Explorations et inspections, 4764.  
 Perception des droits sur les glissoires et estacades, 4765.  
 Galerie nationale des arts, 4765.

SUBSIDES—*Suite.*

Télégraphe entre I.P.-E. et la terre ferme, 4770.  
 Télégraphe—Territoires du N.-O., 4770.  
 Télégraphe—C.-A., 4771.  
 Service général télégraphique, 4771.  
 Communication à vapeur avec les îles de la Magdeleine, 4780.  
 Steamer reliant Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B., et Halifax, 4781.  
 Steamer entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires, 4802.  
 Communication à vapeur entre le port Mulgrave et Chéticamp, 4803.  
 Communication à vapeur entre l'I. P.-E. et la terre ferme, 4803.  
 Communication à vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-A., 4805.  
 Service postal, 4807.  
 Postes—salaires et indemnité, 4822.  
 Postes—divers, 4828.  
 Commission géologique, 4828.  
 Sauvages—Ontario et Québec, 4830.  
 “ N.-E., 4833.  
 “ N.-B., 4835.  
 “ I. P.-E., 4839.  
 “ Manitoba et T. du N.-O., 4839.  
 Bétail pour les Sauvages, 4842.  
 Provisions pour les Sauvages sans ressources, 4842.  
 Ecoles du jour, 4843.  
 Arpentages, 4849.  
 Provisions pour les cultivateurs, 4850.  
 Sauvages, C.-A., 4906.  
 Chaloupe à vapeur, 4915.  
 Arpentage, 4916.  
 Dépenses générales—Manitoba et T. du N.-O., 4916.  
 Police à cheval du N.-O., 4924.  
 Perception du revenu—douanes, N.-E., 5140.  
 “ “ “ N.-B., 5141.  
 “ “ “ I.P.-E., 5141.  
 Douanes, P. Q., 5148.  
 “ Ontario, 5159.  
 “ C.-A., 5169.  
 Inspecteurs des stations de douanes, 5170.  
 Commission des douanes et service extérieur, 5171.  
 Laboratoire de la douane, 5172.  
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5174.  
 Sauvages, N.-B., 5177.  
 Gouvernement des territoires du N.-O., 5184.  
 Elections dans les territoires du N.-O., 5184.  
 Commis—territoires du N.-O., 5184.  
 Abonnements aux journaux, 5185.

SUBSIDES—*Suite.*

Concierges et messagers du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement, 5185.  
 Asile des aliénés du Manitoba, 5189.  
 Eclairage et combustible—hôtel du gouvernement, T. N.-O., 5189.  
 Mise en œuvre de machines à forer, 5191.  
 Distribution des documents du parlement, 5199.  
 Classement des anciennes archives, 5202, 5242.  
 Commutation au lieu de la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 5202.  
 Dépenses du gouvernement dans le district de Keewatin, 5202.  
 Entretien des aliénés de Keewatin, 5203.  
 Application de l'acte de tempérance, 5204.  
 Indemnité à la police à cheval du N.-O., 5204.  
 Appointements de M. Fabre, 5204.  
 Frais de causes en litige, 5224.  
 Commis surnuméraires employés à la préparation des rapports demandés par le parlement, 5225.  
 Agences commerciales, 5225.  
 Arpentage, tracé de chemins, etc., à Banff, 5225.  
 Aide à la publication des travaux de la société royale, 5241.  
 Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, 5242.  
 Bordereaux de paye pour devoirs supplémentaires d'employés dans les grandes distilleries et fabriques, 5255.  
 Allocation aux percepteurs des douanes sur les droits perçus par eux, 5256.  
 Pour permettre au département du revenu de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, 5257.  
 Inspection et mesurage du bois, 5279.  
 Salaires des inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 5280.  
 Inspection du gaz, 5282.  
 Loyer—poids et mesures, 5283.  
 Inspection des entrepôts, 5285.  
 Falsification des aliments, 5286.  
 Terres de l'artillerie, 5292.  
 Appointements du commissaire des terres fédérales, 5299.  
 Appointements du ministère de l'intérieur, 5300.  
 Appointements du surintendant des mines, 5308.  
 Appointements des agents des terres fédérales, 5308.  
 Appointements de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster, 5310.

SUBSIDES—*Suite.*

Appointements des commis du service extérieur, 5310.  
 Frais de voyage de l'inspecteur des agences, 5312.  
 Appointements des commis supplémentaires au bureau central, Ottawa, 5315.  
 Canal du Sault Sainte-Marie, 5332.  
 Canal Tay, 5342.  
 Canal Carillon et Grenville, 5344.  
 Réparations à la chaussée de Carillon, 5344.  
 Dommages causés aux terrains et services des estimateurs, 5344.  
 Canal Rideau—matériel de dragage, 5345.  
 Règlement de réclamation pour dommages causés par l'eau aux terres voisines des terres inondées du canal Rideau, 5340.  
 Canal Saint-Pierre, 5346.  
 Bureau de poste et de douanes à Cobourg, 5346.  
 Immigration, 5346.  
 Quarantaine des bestiaux, 5459.  
 Bureau de poste de Brandon, achèvement, 5471.  
 Steamer entre Campbellton et Gaspé, 5472.  
 Explorations géologiques, 5535.  
 Sauvages d'Oka—transport dans le township de Gibson, 5535.  
 Sociétés d'agriculture des Sauvages, 5537.  
 Ecoles, C.-A., 5539.  
 Police à cheval du N.-O., 5539.  
 Gazette officielle, 5542.  
 Impressions diverses, 5542.  
 Douanes, I.P.-E., 5542.  
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5543.  
 Sauvages, N.-B., 5544.  
 Agences commerciales, 5552.  
 Appointements des inspecteurs de homesteads, 5558.  
 Travaux du havre de Toronto, 5563.  
 Steamer entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud, 5575.  
 Ministère des postes, 6300.  
 Département des impressions et de la papeterie, 6301.  
 Secrétariat d'Etat, 6301.  
 Auditeur général, 6301.  
 Haut commissaire à Londres, 6301.  
 Conseil privé de la Reine, 6302.  
 Ministère de l'intérieur, 6302.  
 Département des ch. de fer et canaux, 6303.  
 Commissaire à la Jamaïque, 6308.  
 Exposition des produits de la laiterie à Sherbrooke, 6308.  
 Haras national, 6312.

SUBSIDES—*Suite.*

Bataillon des montagnards écossais à Toronto, 6315.  
 Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, 6330.  
 Indemnité pour terrain à Ronald McMullen, 6331.  
 Intérêt aux représentants de feu James Goodwin, 6331.  
 Edifice public à Lunenburg, 6334.  
 Edifices publics, I.P.-E., 6334.  
 Bureau de poste de Farnham, 6334, 6374.  
 “ “ etc., de Pictou, 6375.  
 “ “ de Napanee, 6378.  
 Collège militaire de Kingston, 6381.  
 Bureau de douanes de Petersburg, 6382.  
 Palais de justice de Regina, etc., 6384.  
 Bureau de douanes et cour de Lethbridge, 6384.  
 Salle de conseil du N.-O., 6385.  
 Edifice des immigrants à Medicine-Hat, 6385.  
 “ “ à Prince-Albert, 6387.  
 Nouveaux édifices publics à Victoria, C.-A., 6387.  
 Imprimerie nationale—extincteurs Babcock, 6389.  
 Quai Bayfield, N.-B., 6390.  
 Réparations au brise-lames et au débarcadère de Port-Maitland, 6390.  
 Paiements pour entreprises et travaux supplémentaires au Sault Ste-Marie, 6390.  
 Travaux sur la rivière de la Petite Nation, 6397.  
 Travaux sur la rivière Ottawa, 6397.  
 Carte historique et topographique de la confédération du Canada, 6398.  
 Gratification à la veuve de feu W. O. Strong, 6401.  
 Services océanique et fluvial, 6401.  
 Phares et service côtier, 6403.  
 Pêcheries, 6404.  
 Augmentation des appointements de M. Ovide Roy, 6409.  
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 6410.  
 Entrée de dix nouveaux élèves à l'école catholique de Saint-Boniface, 6410.  
 Réclamations relatives à l'insurrection du N.-O., 6411.  
 Frais d'arbitrage—Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, 6412.  
 Allocation—Hôpital de Medicine-Hat, 6412.  
 Gratification à la famille du juge en chef Palmer, 6413.  
 Frais de la commission de prohibition, 6413.  
 Supplément au traitement du greffier du Conseil du Nord-Ouest, 6413.  
 Pour livres de la bibliothèque du gouvernement du Nord-Ouest, 6414.

SUBSIDES—*Suite.*

Croiseur de la douane et frais s'y rattachant, 6414.  
 Pour H. N. Case, ex-maître de poste de Hamilton, 6416.  
 Pour quatre nouveaux facteurs à Hamilton, 6416.  
 Pour solde des allocations du chirurgien-général en 1885, 6417, 6443.  
 Pour paiement aux représentants de feu James Goodwin, 6434.  
 Justice—Dépenses diverses (dernière épreuve), 6442.  
 Hôpital général de Winnipeg (dernière épreuve), 6442.  
 Canal Rideau—Pont à Merrickville (dernière épreuve), 6442.  
 Imprimerie nationale—Clôture (dernière épreuve), 6442.  
 Colombie-Anglaise—Edifices militaires de Victoria (dernière épreuve), 6443.  
 Travaux publics, I. P.-E., (dern. épreuve), 6443.

SUBSIDES (B.), 1883, 4391, 4468, 6446.  
 “ (Explications de M. Foster), 1678.  
 “ à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 258.

SUBVENTIONS aux chemins de fer (rés.), 3371, 6165, 6368; (B.), 6318, 6350.

SUBVENTIONS aux steamers des Antilles (m. et disc. Davies), 4468.

SUBVENTIONS des provinces aux chemins de fer (int.), 612.

SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, 4633, 4709, 4714, 5613, 5720, 6263.

SUCRE brut, importation de, (int.), 611.  
 SUCRE de betterave (rés.), 3493, 4038; (B.), 4562, 4393.  
 SUCRE d'érable—production (int.), 1603.  
 SUCRE en entrepôt (int.), 752.  
 SUFFRAGES, recensement des, (int.), 145, 180.  
 SUMMERSIDE, I. P.-E.—Station du chemin de fer (int.), 3323.  
 SURETÉ des navires (B.), 222, 1105, 3155.  
 SURINTENDANT de l'Imprimerie nationale (int.), 2412, 2478.  
 SURINTENDANT des mines, frais de voyage, etc. (sub.), 5313.  
 SURVEILLANTS des pêcheries dans l'Île du P.-E. (int.), 5633.  
 TABLEAUX du recensement (int.), 4077.  
 TARIF (débat), 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.  
 “ (Étude des résolutions), 3260, 3268, 3290.  
 “ (Résolutions), 1240, 4390; (amendement-Cartwright), 1272, 1458.  
 TÉLÉGRAPHES, directeurs des Cies de, (int.), 147.

TÉLÉGRAPHES (sub.), 4770.  
 TÉLÉPHONE aux édifices publics (sub.), 4616.  
 TEMPÉRANCE, application de l'acte de, (sub.), 5204, 5550.  
 TEMPÉRANCE, amendement à l'acte de, (B.), 196, 3350.  
 TERRES aux chemins de fer (rés.), 4401.  
 TERRES aux volontaires (rés.), 3162.  
 TERRES de l'artillerie (sub.), 5292.  
 TERRES de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.  
 TERRES de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.  
 TERRES des Sauvages (B.), 1004.  
 TERRES fédérales (B.), 1025, 3370, 4072, 5890, 6361.  
 TERRES fédérales—appointements du commissaire (sub.), 5299.  
 TERRITOIRES du N.-O. (B.), 177, 1789, 2411, 3978, 4391, 6363, 6446, 6465.  
 “ “ commis (sub.), 5184.  
 “ “ édifices publics (sub.), 4541, 4547.  
 “ “ élections (sub.), 5184.  
 “ “ gouvernement (sub.), 5184.  
 “ “ Hôtel du gouvernement—éclairage et combustible (sub.), 5189.  
 “ “ second établissement des (m. p. doc. et disc.), 615.

THURBER, James et Wm. (m. p. doc.), 175.  
 TOILE à voile, importation de, (int.), 145.  
 TRACADIE, lazaret de, (sub.), 3645, 4369.  
 TRADUCTEURS des *Débats* (m.-Desjardins), 6073.  
 TRADUCTION de la *Gazette* des T.N.-O. (sub.), 1738.  
 TRADUCTION des procès-verbaux de la chambre, 203, 395.  
 TRAFIC des liqueurs, prohibition du, (débat), 1319.  
 TRAITÉ de commerce entre l'Angleterre et la France (int.), 4027, 4772.  
 TRAITÉ de la rivière Mackenzie et de la rivière La Paix (sub.), 1722.  
 TRAITÉ des États-Unis avec Cuba, 4086.  
 TRAITÉ hispano-américain (rapp.), 5982.  
 TRAITEMENT des juges locaux d'amirauté (rés.), 3157.  
 TRAITEMENT du juge de la cour de vice-Amirauté, I. P.-E. (sub.), 1582.  
 TRANSFERT de propriétés aux gouvernements provinciaux (B.), 1119, 4062, 5880, 6357.  
 TRAVAUX du havre de Toronto (sub.), 5563.  
 TRAVAUX publics, comté de Jacques-Cartier (int.), 4776, 5131.  
 “ “ (débat sur rapp. du comité des privilèges et élections), 5906, 5983, 6130, 6166.  
 “ “ dépenses (m. p. doc.), 1078.  
 “ “ (enquête), 998.

- TRAVAUX publics, (M. Connolly), 909.**  
 " " ex-ministre des (démission), 5191.  
 " " ministère des (sub.), 260, 402, 445.  
 " " (doc. demandés), 1879.  
 " " enquête (M.), 2019.  
 " " I. P.-E. (sub.), 6443.  
 " " T. N.-O. (sub.), 5510.  
**TRAVERSE** entre Fort-Erié et Buffalo (int.), 1796.  
**TRONE**, discours du, 5.  
**TUNNEL** de l'île du Prince-Edouard (int.), 212, 231, 4387; (m. p. doc. et débat), 1298, 1436, 1632.  
**TUNNEL** du Canada et du Michigan (B.), 192.  
**UNION** postale avec l'empire (int.), 134.  
**VAISSEAUX** de pêche des Etats-Unis (B.), 111.  
**VALISES** des députés (sub.), 1588.  
**VANCOUVER**, bureau de poste (sub.), 4548.  
**VENTE** des liqueurs enivrantes (int.), 976.  
**VENTILATEURS** à vapeur sur les navires (int.), 1295.
- VÉTÉRANS** de 1812, (sub.), 3732.  
 " de 1837-38, (débat), 2977, 3349.  
**VICE-AMIRAUTÉ**, Cours de, (sub.), 517.  
**VICTORIA C.-A**—Salle d'exercices (sub.), 4550.  
**VOIES** et moyens (m. pour comité), 105.  
 " Le tarif—(exposé), 1219; (débat), 1883, 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.  
 " Le tarif (études des résolutions), 3260, 3268, 3290, 4079, 4390, 6446.  
**VOLONTAIRES** de 1837-38 (int.), 977.  
 " de 1885 (sub.), explications de M. Amyot, 3733.  
 " de Wellington, C. A. (int.), 2181.  
**VOTE** obligatoire (B.), 1046.  
**VOTES** sur divisions, 4552.  
**VOUTE** de sûreté dans le ministère des finances, (int.), 133.  
**WINNIPEG**, édifices militaires (sub.), 4540.